ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 23 mars 2026

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 19 mars 2026

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 23 mars 2026, à 13 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 1er étage du 275, rue Notre-Dame Est.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

_____

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 23 mars 2026

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 23 mars 2026 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 12 mars 2026.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 4.04, 7.05 à 7.07, 8.03, 15.01 à 15.06, 20.40 à 20.46, 41.07 à 41.09, 44.01, 51.01 à 51.05, ainsi que des points 80.01 (20.31) à 80.01 (20.39), 80.01 (30.13) et 80.01 (30.14) et 80.01 (51.01) à 80.01 (51.05). Aussi, l'inscription au point 42.05 a été modifiée pour y lire : Adoption, avec changements. Ce dossier comporte un addenda.

Finalement, veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI à l'exception du point 51.04 pour lequel aucun document ne sera livré.

Assemblée ordinaire du conseil municipal
du lundi 23 mars 2026

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2026, à 13 h

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

04.04 *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1269902002

Dépôt de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général intitulé « Étude du rapport annuel 2024 du bureau de l'inspecteur général de la ville de Montréal »

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 19 février 2026, à 16 h

07.02 *Service du greffe* - 1269672001

Dépôt du rapport d'activités 2025 de chacun des comités consultatifs suivants : Comité Jacques-Viger, Conseil du patrimoine de Montréal et Comité consultatif en reconnaissance

07.03 *Service du greffe*

Déclaration d'intérêts pécuniaires

07.04 *Service de l'eau, Direction de l'eau potable, Division Exploitation des usines, - 1267261001*

Dépôt du bilan annuel 2025 de la qualité de l'eau potable de 17 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable d'Atwater, de Charles-J.-Des Baillets, de Lachine, de Dorval, de Pointe-Claire et de Pierrefonds tel qu'exigé en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 40)

07.05 *Service du greffe*

Dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'exercice financier 2025 en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

07.06 *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance* - 1269019002

Dépôt du bilan annuel 2025 du rapport annuel de reddition de comptes de la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034

07.07 *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1267665001

Dépôt du rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

08.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude du rapport de mi-année 2025 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal »

08.02 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes - Bilan 2025 »

08.03 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Révision du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement - Rapport et recommandation »

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration pour souligner la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances

15.02 *Service du greffe*

Déclaration en solidarité avec le peuple libanais

15.03 *Service du greffe*

Déclaration pour souligner les contributions de la communauté grecque à la vie montréalaise

15.04 *Service du greffe*

Déclaration pour souligner les contributions de la communauté irlandaise à Montréal

15.05 *Service du greffe*

Déclaration pour la Journée du souvenir des victimes de la Shoah

15.06 *Service du greffe*

Déclaration pour souligner la Journée internationale de la visibilité transgenre

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593006

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 175 071,19 $, taxes incluses, pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers spécialisés, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec North On Sixty (CM24 0689), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 797 867,77 $, taxes incluses

20.02 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231090

Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'Ahuntsic-Cartierville, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Léonard et de Ville-Marie (PCPR, PCPR+ et PRCPR 2026) - Dépense totale de 10 589 009,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527002 (7 soum)

20.03 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1260649002

Conclure une entente-cadre avec Groupe Geninov inc., pour les services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal pour une période de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 843 286,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2349 (5 soum) / Approuver le projet de convention à cet effet

20.04 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1265323004

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Communauté féminine Entre Elles, pour une période de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 4, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 77 pieds carrés, à des fins de bureaux, et d'activités communautaires destinées aux femmes nouvelles arrivantes, pour un loyer total de 2 453,22 $, excluant les taxes de vente et le montant de la subvention immobilière est de 15 495 $

20.05 *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1260348003

Autoriser la cession du contrat de services professionnels accordé à Anne Lagacé (CM26 0075) à 9560-8303 Québec inc. pour le reste de l'entente, selon les mêmes conditions / Approuver le projet de convention à cet effet

20.06 *Service des ressources humaines et des communications , Direction des communications corporatives* - 1259722003

Résilier le contrat accordé à Veille sur toi inc., pour l'acquisition de 12 objets pour le projet Bienvenue bébé (CM25 0765), d'ici le 31 décembre 2026 / Autoriser un virement budgétaire de 711 280 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale vers le Service des ressources humaines et des communications

20.07 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie* - 1257157019

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 87 406,05 $, taxes incluses, pour les services d'entretien des jardins historiques de la Cité-des-Hospitalières, situés au 251, avenue des Pins Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Jardin de lumière (Richard Archambault) (CM23 0146), majorant ainsi le montant total du contrat à 331 778,25 $, taxes incluses

20.08 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1268023001

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services de nettoyage de puisards, drains de puisards, regards d'égouts, conduites d'égouts et chambres de vanne dans les tronçons de rues inondables de l'arrondissements de Pierrefonds-Roxboro, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) (CM23 0404 (lot 2))

20.09 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1255437001

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 121 767,30 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de pierres concassées, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Amrize Canada inc. (anciennement Lafarge Canada inc.) (CM23 0433), majorant ainsi le montant total de l'entente à 7 795 265,44 $, taxes incluses

20.10 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1254069005

Approuver l'entente de paiement d'arrérages avec Hydro-Québec, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2025, relativement à plusieurs dossiers locatifs situés dans les emprises appartenant à Hydro-Québec, utilisées par les citoyens de la Ville de Montréal pour des pistes cyclables, des parcs et des jardins communautaires, pour un montant de 125 167,62 $, taxes incluses

20.11 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1265323006

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Archives lesbiennes du Québec, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 287 et 291, situés au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 360 pieds carrés, à des fins de bureaux et de bibliothèque, pour un loyer total de 10 551,60 $, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est de 5 497,20 $

20.12 *Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures* - 1269918001

Ratifier l'entente entre la Ville et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 16 409 137,60 $ dans le cadre du volet 2 du programme OASIS / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 689 268 $ au budget de fonctionnement de la Direction générale de la Ville / Confirmer que la Ville et ses partenaires, conformément au cadre normatif du programme OASIS, s'engagent à payer 20 % des dépenses admissibles, toutes dépenses non admissibles et tout dépassement de coûts liés à la réalisation du projet

20.13 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1259615008

Approuver le projet de convention de prêt de local, entre la Ville et l'organisme Club de lutte Inter-Concordia, pour la location, à titre gratuit, d'un bureau administratif et d'une salle d'entraînement du complexe sportif Claude-Robillard, de 2026 à 2027, dans le cadre de la Politique de soutien à l'intention des organismes œuvrant dans les installations sportives corporatives

20.14 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1258042007

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2026, un local situé au 335, place d'Youville, d'une superficie de 551 mètres carrés, à des fins de musée, pour un loyer total de 5 535 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière pour la durée totale dudit projet de bail est de 162 423,78 $

20.15 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1265941004

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Théâtre Teesri Duniya, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 148 et 148A, situés au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 700 pieds carrés, à des fins de bureaux, projet de recherche-création et troupe de théâtre, pour un loyer total de 36 855 $, excluant les taxes de vente

20.16 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1265941005

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Marie-Dominique Bonmariage et à Rachel Jordan, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 3, situé au 251A, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 98 pieds carrés, à des fins de bureaux, ateliers et conférences en herboristerie, pour un loyer total de 4 762,80 $, excluant les taxes de vente

20.17 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1265941006

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Sibyllines, Pétrus et Création dans la chambre, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 157 et 164, situés au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie totale de 612 pieds carrés, à des fins de projet de recherche-création et de troupe de théâtre, pour un loyer total de 29 223,12 $, excluant les taxes de vente

20.18 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1265941007

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Association Tasiutigiit pour familles interculturelles des enfants Inuits et Autochtones, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, des locaux au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble, situés au 251A, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie totale de 245 pieds carrés, à des fins de bureaux pour activités communautaires destinées aux jeunes, pour un loyer total de 11 907 $, excluant les taxes de vente

20.19 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1265941008

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Association récréative Milton-Parc et Association Tasiutigiit pour familles interculturelles des enfants inuits et autochtones, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 3 et 4, situés au 251A, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie totale de 608 pieds carrés, à des fins d'activités communes aux deux organismes, pour un loyer total de 30 780 $ excluant les taxes de vente

20.20 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1265941009

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Association récréative Milton-Parc, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 1, situé au 251A, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 121 pieds carrés, à des fins de bureaux pour activités communautaires, pour un loyer total de 6 370,68 $, excluant les taxes de vente

20.21 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1259107002

Conclure des ententes-cadres avec Cintas Canada ltée et Équipement de Sécurité Universel inc., pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail, pour une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 046 042,02 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21173 (5 soum)

20.22 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1269403001

Conclure des ententes-cadres avec les firmes USD Global inc. et Orbis Canada ltée, pour la fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles, d'une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 3 484 025,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21241 (2 soum)

20.23 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1268848001

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Tacel ltée (lots 1 et 3) et Éco-Compteur inc. (lot 2), pour la fourniture d'équipements de feux de circulation, pour une durée de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 593 558,91 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21195 (3 soum)

20.24 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231087

Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour les travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie dans diverses rues des arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont - Dépense totale de 4 819 574,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524202 (7 soum)

20.25 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231091

Accorder un contrat à FER-PAL Construction ltd., pour les travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie dans diverses rues des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 16 415 129,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524204 (4 soum)

20.26 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231095

Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, d'Anjou et de Montréal-Nord - Dépense totale de 9 380 867,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527003 (6 soum)

20.27 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1267231013

Accorder un contrat à Englobe Corp., pour les services professionnels d'auscultation des trottoirs du réseau routier artériel administratif de la Ville de Montréal en 2026 - Dépense totale de 668 253,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21216 (2 soum)

20.28 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231096

Accorder un contrat à FER-PAL Construction ltd., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie dans diverses rues des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 11 103 483,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524106 (3 soum)

20.29 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1257443003

Accorder un contrat à Les Services EXP inc., pour les services professionnels d'audit de conception et de construction de la cour de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période trois ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 386 606,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21129 (3 soum)

20.30 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1257409003

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour les travaux d'aménagement d'un parc sportif entre les rues Saint-Patrick, Hadley, Roberval et Cabot (Pôle Gadbois Secteur 3) - Dépense totale de 12 171 494,28 $, taxes incluses - Appel d'offres public 522801 (11 soumissionnaires) / Majorer à cette fin le budget de fonctionnement du service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du Passif environnemental, d'un budget additionnel de 3 504 606,80 $, au net

20.31 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231080

Accorder un contrat à Procova inc., pour les travaux de construction du pavillon du parc Irma-LeVasseur dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 1 735 892,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 512802 (14 soum)

20.32 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593007

Accorder deux contrats à Accessoires Outillage Limitée et à Entretiens J.R. Villeneuve inc., pour la location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité de 5,6 mètres cubes, sans opérateur et avec entretien pour une période de trois ans - Dépense totale : 3 762 181,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21257 (2 soum)

20.33 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1257231018

Accorder un contrat de gré à gré à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour les travaux de réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, entre les rues de la Congrégation et de la Sucrerie, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, incluant des travaux de la Commission des Services électriques de Montréal / Autoriser une dépense de 11 497,50 $, taxes incluses, pour les incidences des services internes de la Ville - Dépense totale de 9 253 975,58 $, taxes incluses

20.34 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1259445011

Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour la location de camions avec opérateurs pour le transport des sols excavés du Parc d'entreprise de la Pointe Saint-Charles et de la base d'entreposage des sols de travaux, et pour les services de transport des résidus de fonte des neiges des lieux d'élimination de la neige, de sols excavés et de diverses matières en vrac dans différents arrondissements, pour une durée d'une année - Dépense totale de 1 829 028,05 $, taxes incluses / Approuver le projet d'entente à cet effet

20.35 *Service de l'Espace pour la vie , Planétarium* - 1265715003

Accorder un contrat de gré à gré à Productions Figure 55 inc., pour les services professionnels de réalisation, de production et de postproduction d'un film immersif pour dômes 360 pour le Planétarium de Montréal - Dépense totale de 562 758,70 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

20.36 *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1269249001

Accorder un contrat de gré à gré à Lucion Média inc., pour les services professionnels de conception et de réalisation des interventions multimédias artistiques pour l'événement « Jardins de lumière 2026 » - Dépense totale de 103 546,49 $, taxes incluses

20.37 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1255756002

Accorder un soutien financier de 3 071 550 $ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 24 mars au 31 décembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire au PDI 2026 de 3 071 550 $ de compétence locale en provenance de la Direction générale vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le cadre du Plan de la forêt urbaine

20.38 *Service de l'Espace pour la vie* - 1260348002

Accorder un soutien financier de 450 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2028, afin de soutenir sa mission pour les années 2026, 2027 et 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.39 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1267840001

Accorder un soutien financier de 525 000 $ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, pour son fonctionnement et le maintien de ses activités pour la période de 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.40 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258848037

Autoriser une dépense additionnelle de 3 400 000 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de corridors de mobilité durable (feux de circulation, travaux civils et électriques et pistes cyclables) dans les arrondissements de Ville-Marie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à Bruneau Électrique inc. (CM25 0295), majorant ainsi le montant total du contrat à 11 399 999,99 $, taxes incluses

20.41 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258848016

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour la fourniture d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 4 815 802,61 $, taxes incluses - Contrat 26-21267 (fournisseur unique)

20.42 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231092

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 12 713 532,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524005 (3 soum)

20.43 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231094

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Services d'infrastructures Vortex inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, d'Outremont et de Verdun - Dépense totale de 8 809 453,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524105 (3 soum)

20.44 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1265323007

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Écotone - Espace d'expérimentation, pour une période de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 154, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 155 pieds carrés, à des fins de bureaux et projet de recherche-création, pour un loyer total de 4 422,24 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière est de 2 487,75 $

20.45 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1269286003

Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière conclue entre UTILE Polytechnique et la Ville (CM25 0574) / Approuver le projet de convention de subordination et non intervention entre la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, UTILE Polytechnique et la Ville de Montréal

20.46 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1268383001

Approuver le projet de convention avec le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, relatif à l'octroi d'une subvention de 13 500 000 $ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent

30 – Administration et finances

30.01 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes* - 1267515001

Approuver le projet d'acte de dissolution de la copropriété divise dans lequel la Ville intervient à titre de créancier hypothécaire afin de consentir à la dissolution de la copropriété, à la modification cadastrale ainsi qu'à la réaffectation de l'hypothèque créée en faveur de la Ville et publiée sous le numéro 29 248 645, concernant l'immeuble situé au 9350, boulevard Pie-IX dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant les lots 6 659 203 et 6 659 205 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

30.02 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1264368001

Accepter l'offre de l'arrondissement du Sud-Ouest, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance des travaux d'aménagement de deux arrêts d'autobus sur la rue Saint-Patrick, aux intersections de la rue Eadie et de l'avenue de l'Église

30.03 *Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue* - 1268047001

Accepter la délégation du conseil d'agglomération en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001) / Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre en charge la réalisation du projet de serre au parc Frédéric-Back

30.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1260405001

Autoriser un virement budgétaire de 1 879 500 $ au net de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement 2026 du service de l'urbanisme et de la mobilité pour le financement des études prévues dans le cadre du réaménagement du Viaduc Van Horne et de ses abords

30.05 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1267231018

Autoriser le dépôt de la candidature du projet « Développement du nouveau coffret électrique destiné à l'alimentation des bornes de recharge pour véhicules électriques et de station de vélos électriques en libre-service » au Prix Mérite municipal 2026 ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans la catégorie Municipalité et développement durable

30.06 *Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue* - 1266994001

Autoriser le dépôt de la candidature du projet « 59 Saint-Pierre » au Prix Mérite municipal 2026 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans la catégorie Municipalité et développement durable

30.07 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1267231021

Autoriser le dépôt de la candidature du projet « Modernisation et décarburation des pratiques du béton à la Ville » au Prix Mérite municipal 2026 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans la catégorie Relève municipale

30.08 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1265626001*

Ratifier l'affectation au montant de 2 555 700 $ pour les compétences locales comptabilisée aux résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, au titre du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs

30.09 *Direction générale , Bureau du commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination systémiques* - 1268538001

Adopter le Protocole municipal de gestion des campements, afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1267840002

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 2 361 700 $ pour le versement de contributions financières à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes et des équipements du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière

41.02 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1254386002

Avis de motion et dépôt - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la 1ière Rue entre la 55e Avenue et la 56e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

41.03 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1260025001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01)

41.04 *Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1265978001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006)

41.05 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite* - 1253376010

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal (22-039)

41.06 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite* - 1253376011

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal (19-031)

41.07 *Direction générale , Contrôleur général* - 1268000001

Avis de motion et dépôt - Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Montréal

41.08 *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1269163002

Avis de motion et dépôt - Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement

41.09 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1256188001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal

42 – Adoption de règlements

42.01 *Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques* - 1252640004

Adoption - Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par Vidéotron ltée aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication dans le parc Victor-P.-Gray

42.02 *Service de l'Espace pour la vie* - 1267227001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 140 000 000 $ afin de financer la construction des nouvelles serres de production du Jardin botanique

42.03 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1259632003

Adoption - Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne

42.04 *Service de l'approvisionnement* - 1265317002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)

42.05 *Service des ressources humaines et des communications , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H.* - 1260234002

Adoption, avec changements, du Règlement sur les services

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 *Service de l'habitation* - 1266898003

Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service du greffe* - 1254440001

Nommer au sein du Conseil du patrimoine de Montréal, Giovanni (John) Diodati, actuellement membre régulier, à la vice-présidence pour un mandat de trois ans, Jean-François Sabourin, actuellement membre suppléant, à titre de membre régulier pour la poursuite de son premier mandat se terminant le 17 septembre 2027, Nelly Charpentier, à titre de membre suppléante pour un premier mandat de trois ans, à compter du 25 mars 2026 / Approuver le renouvellement du mandat de Philippe Lupien à titre de membre régulier pour un second mandat non renouvelable de trois ans à compter du 18 avril 2026

51.02 *Service du greffe* - 1269672002

Nommer Audrey Girard, urbaniste, à titre de membre du Comité Jacques-Viger pour un premier mandat renouvelable de trois ans, à compter du 23 mars 2026

51.03 *Conseil Jeunesse* - 1267181001

Nommer Kevin Martinez et Iles Ousmer, à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal, pour un second mandat de trois ans, à compter de mars 2026

51.04 *Service du greffe*

Nommer Chahi (Sharkie) Tarakjian à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports et nommer Michèle Tremblay à la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

51.05 *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1266218001

Abroger la résolution CM24 1173 / Recommander au gouvernement du Québec, conformément aux articles 4.1 et 7 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec*, la nomination de Karyne St-Pierre, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), provenant du réseau des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'Opposition officielle - Pour un audit des artères et intersections dangereuses

65.02 *Service du greffe*

Motion de l'Opposition officielle - Pour le maintien de l'accès public aux berges à Lachine et la poursuite de la transformation de l'ancienne marina en parc riverain

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1255593010*

Accorder un contrat à Gabriel Moto B Montréal S.E.C, pour la fourniture de motocyclettes pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 550 899,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21193 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.02 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1265593002*

Résilier l'entente-cadre conclue avec Services de mécanique mobile B.L. inc. (CG25 0695), pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.03 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1265593008*

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 233 974,40 $, taxes incluses, pour la location à court terme de deux camions nacelles d'une hauteur nominale de 55 pieds ou plus, sans opérateur et avec entretien, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada (CG25 0173), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 474 646,50 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.04 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1265593009*

Autoriser la cession des droits et obligations des ententes-cadres découlant de l'appel d'offres 21-18960 (CG22 0111) de Fortier Auto (Montréal) ltée à 13665216 Canada inc., pour la fourniture de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.05 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1265593010*

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 840 656,93 $, taxes incluses, pour les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et de jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Pneus Métropolitains inc. (lots 1, 3 et 4) (CG24 0342), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 2 619 075,10 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.06 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1260515002*

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme d'un an, rétroactivement au 1er janvier 2026, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 957 mètres carrés, afin d'organiser des activités de compostage pour les citoyens, et ce, à titre gratuit. Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 13 428 $ pour le terme

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.07 *Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance - 1269660001*

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture d'équipements de télécommunication avec support, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0190)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.08 *Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés - 1260164001*

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 463 611,35 $, taxes incluses, pour les services de remorquage, dans le cadre des contrats accordés à Remorquage Burstall-Conrad inc., Remorquage Centre-Ville inc., Remorquage Météor inc. et Remorquage Bélanger S. R. inc. (CG23 0335), majorant ainsi le montant total des contrats à 6 723 498,98 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Dépannage, remorquage et remisage des véhicules*

20.09 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie - 1257157018*

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 302 519,82 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager au quartier général du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien Alphanet inc. (CG22 0023), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 512 599,09 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.10 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1255350005*

Autoriser le transfert de 121 873,50 $, taxes incluses, des dépenses incidentes du contrat de travaux (CG24 0431), aux dépenses contingentes du contrat de services professionnels (CG25 0204), dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes s.e.n.c. (CG25 0204) pour le projet de réfection des systèmes de ventilation et de captation des gaz des Ateliers municipaux Viau, majorant ainsi le budget de contingences à 261 249,63 $, taxes incluses, sans dépenses additionnelles

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.11 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1268180001*

Autoriser la cession à Essor économique Québec Tech de deux conventions de contribution financière conclues entre la Ville et Fondation Montréal inc. de demain, pour la réalisation de projets de soutien à l'écosystème des startups technologiques (CG25 0330, CG25 0444) / Approuver le projet de convention de cession à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.12 *Service des technologies de l'information , Direction connectivité - 1256634006*

Autoriser une dépense additionnelle de 536 301,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 2 pour les services de téléphonie traditionnelle de la Ville, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 18 294 324,12 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.13 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1255072001*

Autoriser une dépense additionnelle de 1 055 231,53 $, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre et de remplacement d'entrées de service d'eau, sous la rue Saint-Antoine Ouest entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater, dans le cadre du contrat accordé à 9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction) (CG21 0277), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 869 794,02 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.14 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1259245004*

Approuver un projet d'acte prolongeant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Bonheur d'Occasion, pour la propriété sise aux 1746, 1760, 1822 et 1800, rue Darling dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 13 ans, soit à partir du 31 mars 2039 jusqu'au 30 mars 2052, dont la rente annuelle sera de 6 400 $. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 160 000 $ pour la période de la prolongation

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.15 *Service du développement économique , Direction du développement des marchés - 1268468001*

Approuver l'Entente sectorielle en économie circulaire entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, la Société québécoise de récupération et de recyclage, l'École de technologie supérieure et la Ville d'un montant total de 1 295 000 $ couvrant la période entre 2026 et 2028 / Réserver une somme de 300 000 $ à cette fin

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.16 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1266987001*

Conclure une entente-cadre avec Bureau Veritas Canada (2019) inc., pour les services d'analyse d'échantillons d'eau, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 361 444,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21210 (3 soum)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.17 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1264745001*

Conclure une entente-cadre avec 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), pour les travaux généraux dans les usines, les stations de pompage et les réservoirs de la Ville, d'une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 14 476 599,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2612-C (3 soum)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.18 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1263838001*

Conclure une entente-cadre avec Les Emballages Carrousel inc., pour la fourniture de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels du Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de trois ans - Montant estimé de l'entente : 545 740,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21156 (1 soum. conforme)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.19 *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1269563003*

Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour l'adhésion au regroupement d'achats des biens et services de mobilité cellulaire, d'une durée de 60 mois - Montant estimé de l'entente : 16 800 000 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.20 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1263240001*

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Roland Grenier Construction ltée et Mécanicaction inc., pour les travaux généraux couvrant divers bâtiments de la Ville, pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 9 588 954,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21232 (3 soum)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.21 *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire - 1255035008*

Accorder un contrat à UAP inc., pour la fourniture d'une solution infonuagique de diagnostic de véhicules et de références techniques, pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 867 933,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21201 (3 soum)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.22 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1262881001*

Accorder un contrat à Cloud Monitored Objects inc., pour les services de support et de maintenance d'équipements de communication véhiculaires pour le Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de deux ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 765 701,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21182 (2 soum)

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.23 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1260430001*

Accorder un contrat à Mécanique Northerm inc., pour les travaux de décarbonation du bâtiment de la cavalerie du Service de police de la Ville de Montréal, situé au 1515, chemin Remembrance - Dépense totale de 1 309 954,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15983 (7 soum)

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.24 *Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1260036001*

Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage, pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins d'Espace pour la vie en 2026 - Dépense totale de 172 462,50 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

20.25 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1269834001*

Accorder deux contrats à Bell Canada (lot 1) et à ITI inc. (lot 2), pour les services de maintenance d'équipements réseautiques Cisco, pour une période de 36 mois - Dépense totale : 1 085 194,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21258 (2 soum)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.26 *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1265440001*

Accorder un soutien financier de 69 076,09 $ au Regroupement des éco-quartiers, afin d'organiser la Patrouille bleue pour la saison 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.27 *Service du développement économique , Direction du développement des marchés - 1262885002*

Accorder un soutien financier de 140 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 32e édition de la Conférence de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.28 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1259622013*

Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Montréal - Métropole en santé, pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre du Fonds régions et ruralité / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

20.29 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1269196001*

Accorder un soutien financier de 309 848 $ au Centre de valorisation du bois urbain, afin de valoriser le bois de la Ville de Montréal pour la période du 30 mars 2026 au 31 décembre 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.30 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1265531001*

Accorder un soutien financier totalisant 543 812 $ à Startop et Commission du développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador pour la réalisation de leur projet respectif, dans le cadre de du Plan économique 2030 / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.31 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1269286002*

Approuver le projet de la première convention d'amendement modifiant l'Accord-cadre conclu entre Mission Unitaînés, la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (CG24 0383) / Accorder un soutien financier additionnel de 877 312 $ à Mission Unitaînés / Autoriser des budgets additionnels revenus et dépenses équivalents de 877 312 $ pour l'exercice 2026

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.32 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1269286004*

Approuver le projet d'addenda 1 modifiant l'Entente de subvention conclue entre la Ville et la Société d'habitation du Québec (CG25 0146)

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.33 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1269502001*

Approuver les addendas aux ententes de délégation 2025-2028 à intervenir entre la Ville et les six organismes PME MTL / Autoriser la mise à jour des paramètres budgétaires relatifs au financement des dépenses administratives des six organismes PME MTL

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

20.34 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1265531002*

Approuver les addendas aux conventions de contributions financières 2024-2026 à intervenir entre la Ville et les six organismes PME MTL / Autoriser la mise à jour des paramètres budgétaires relatifs au financement des frais de gestion et des dépenses liées aux ressources humaines des six organismes PME MTL

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

20.35 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat - 1250803004*

Approuver l'entente spécifique entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville visant à confier à la STM la réalisation des travaux dans le cadre du prolongement de la ligne bleue / Autoriser une dépense totale de 3 808 451,29 $, taxes incluses, à cette fin

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.36 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1267956002*

Approuver l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2026-2029 d'un montant total de 1 402 740 $ avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver la convention d'aide financière pour le Programme d'appui aux projets de développement économique, d'un montant total de 150 000 $, avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 1 122 240 $ réparti entre 2026 et 2029 équivalent au montant de la subvention attendue

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.37 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1266814001*

Accorder un soutien financier de 220 500 $ à Les scènes de Musique Alternative du Québec (SMAQ) pour des projets de développement économique / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.38 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1268080001*

Accorder un soutien financier de 581 845 $ à la Coopérative d'habitation Monde-Uni afin de réaliser le projet Acadie, dans le cadre du fonds alimenté par les contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.39 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes - 1260417001*

Accorder un soutien financier totalisant 5 407 736 $ à 15 organismes et un soutien additionnel de 3 942 461 $ à 10 organismes, pour la réalisation de leurs projets respectifs, sur une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2028, dans le cadre du Programme itinérance et milieux inclusifs 2026-2028 / Approuver les projets de convention et d'addenda à cet effet

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

30 – Administration et finances

30.01 *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social - 1253163002*

Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal, la Ville de Varennes et la Ville de Repentigny afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet « Fleuve à vélo »

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

30.02 *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1269019001*

Approuver le projet de convention d'aide financière entre le ministère des Affaires municipales et de l'habitation et la Ville, dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations visant la réalisation d'études pour le projet des bassins versants Nicolet et Dézéry

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

30.03 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1265825001*

Autoriser le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain d'une contribution additionnelle de 2 294 626,74 $, concernant l'initiative tarifaire visant à offrir la gratuité d'accès aux services de transport en commun pour les résidents de l'agglomération de Montréal âgés de 65 ans et plus

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

30.04 *Service du développement économique - 1268798002*

Modifier la source de financement du soutien financier accordé à l'Association des restaurateurs de rue du Québec (CG25 0371), afin d'imputer la dépense de 25 000 $, taxes incluses, à l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

30.05 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1265626001*

Ratifier l'affectation au montant de 1 095 300 $ pour les compétences d'agglomération comptabilisée aux résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, au titre du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30.06 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1269641001*

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Pointe-Claire

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel*

30.07 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1269641003*

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Lachine

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel*

30.08 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1259641008*

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de LaSalle

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel*

30.09 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1265449001*

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Mont-Royal

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel*

30.10 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1265449002*

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel*

30.11 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1265449003*

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel*

30.12 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1255449004*

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel*

30.13 *Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires - 1265317003*

Adopter la Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

30.14 *Service du développement économique - 1260068001*

Approuver le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, requis dans le cadre de l'Entente 2025-2028 du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Développement territorial conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1250525001*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 538 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement d'un parc visant la mise en valeur du site archéologique de Fort-Lorette

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel*

42.02 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1257900004*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $ afin de financer des travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

42.03 *Service de l'habitation - 1255687005*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement numéro RCG 25-015 modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102)

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

42.04 *Service de l'approvisionnement - 1265317001*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

42.05 *Service de la culture , Direction du développement culturel - 1269632001*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle indépendantes de moins de 3000 places (RCG 24-036)

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 *Société de transport de Montréal - 1260460001*

Approuver le Règlement R-225 autorisant un emprunt de 45 800 000 $, pour financer le Programme d'immobilisation en maintien des infrastructures pour un terme de 20 ans / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations 2026-2035

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

50 – Ressources humaines

50.01 *Service de police de Montréal - 1265326001*

Autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville de Montréal et la Gendarmerie royale du Canada, pour le détachement d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe nationale de soutien à l'application de la Loi sur les armes à feu, pour une durée de trois ans, à compter du 30 mars 2026 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 136 260 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier de grade sergent-détective pour la même période

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques - 1262959001*

Nommer Céline-Audrey Beauregard, mairesse de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

51.02 *Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs - 1263711001*

Nommer Mercedez Plante, élue de l'arrondissement d'Outremont, pour siéger au conseil d'administration de PME-MTL Centre-Ville

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

51.03 *L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - 1262714001*

Nommer Danielle Myrand, mairesse d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, pour siéger au sein du conseil d'administration de PME-MTL Ouest-de-l'Île

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

51.04 *Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement - 1260297003*

Nommer Jocelyn Pauzé, conseiller de Ville, district Marie-Victorin, à titre de représentant de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au sein du conseil d'administration de PME MTL-Centre Est

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

51.05 *Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe - 1260075003*

Nommer Vana Nazarian, élue de l'arrondissement de Saint-Laurent, pour siéger à titre de représentante au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre Ouest

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 16 février 2026 13 h

Séance tenue le lundi 16 février 2026 – 13 h salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mesdames et messieurs,
Soraya Martinez Ferrada, Ericka Alneus, Céline-Audrey Beauregard, Carla Beauvais, Dimitrios (Jim) Beis, Christine Black, Nancy Blanchet, Josefina Blanco, Caroline Braun, Émilie Brière, Elvira Carhuallanqui, Josué Corvil, Olivier Demers-Dubé, Richard Deschamps, Alan DeSousa, Alexandre Devaux-Guizani, Sterling Downey, Arij El Korbi, Victor Esposito, Véronique Fournier, Chantal Gagnon, Effie Giannou, Nathalie Goulet, Youssef Hariri, Andrée Hénault, Julien Hénault-Ratelle, Catherine Houbart, Jean François Lalonde, Benoit Langevin, François Limoges, Christopher McCray, Peter McQueen, Luis Miranda, Sophie Mohsen, Andréanne Moreau, Sonny Moroz, Martine Musau Muele, Danielle Myrand, Vana Nazarian, Alex Norris, Sylvain Ouellet, Laura Palestini, Jocelyn Pauzé, Denis Pelletier, Dominic Perri, Claude Pinard, Marie Plourde, Julie-Pascale Provost, Giovanni Rapanà, Leslie Roberts, Chantal Rossi, Gabrielle Rousseau-Bélanger, Dominic Roussel, Aref Salem, Élise Tanguay, Alexandre Teodoresco, Maude Théroux-Séguin, Milany Thiagarajah, Sarah V. Doyon, Diana Varela, Maeva Vilain, Cathy Wong et Alba Zuniga Ramos

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mauro Barone et Stephanie Valenzuela

AUTRES PRÉSENCES :

Benoit Dagenais, Directeur général
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion
Nathalie Deret, Agente de recherche

En ouverture, la présidente du conseil, Chantal Rossi, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et fait la déclaration suivante :

« Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du traité de la Grande Paix. Nous remercions la *nation Kanien'keha;ka* (Mohawk) de son hospitalité sur ce territoire non cédé ».

Par la suite, Mme Rossi souligne le décès de Franco Nuovo, figure importante du paysage médiatique québécois, rappelant sa voix chaleureuse, sa passion pour la culture et plus de cinquante ans de carrière comme animateur, chroniqueur et journaliste. Elle exprime, au nom du conseil municipal, ses plus sincères condoléances à la famille, aux proches ainsi qu'à l'ensemble de ses collègues, auditrices et auditeurs.

Puis, la présidente du conseil met de l'avant l'accomplissement d'Auriane Égal, conseillère scientifique au Planétarium de Montréal, qui a remporté le prix Scientifique de l'année 2025 de Radio-Canada pour la coordination de la toute première analyse complète d'un astéroïde, depuis sa détection jusqu'à l'étude de ses fragments sur Terre. Elle insiste sur l'importance de cette réalisation, menée avec 97 chercheuses et chercheurs de 22 pays et reconnue par plusieurs agences spatiales, et adresse au nom du conseil municipal ses plus sincères félicitations à Mme Égal pour cette distinction pleinement méritée. Ensuite, elle invite les membres du conseil à observer un moment de réflexion.

Elle poursuit avec les célébrations internationales du mois de février, dont :

- 1er au 28 février: Mois de l'histoire des Noirs
- 1er au 7 février : Semaine de prévention du suicide
- 16 au 20 février : Journées de la persévérance scolaire
- 17 février au 3 mars : Nouvel An chinois
- 11 février : Journée internationale des femmes et des filles de science
- 11 février : Journée montréalaise de Nelson Mandela
- 12 février : Journée Internationale des enfants soldats
- 15 février : Journée du drapeau du Canada
- 16 février : Journée mondiale du patrimoine canadien
- 21 février : Journée internationale de la langue maternelle
- 23 février : Anniversaire du droit de vote des femmes au Québec
- 26 février : Journée du chandail rose contre l'intimidation

Elle enchaîne avec la liste des anniversaires des personnes élues pour le mois de février et leur souhaite une heureuse fête en les nommant :

- Sonny Moroz, Danielle Myrand, Nathalie Goulet et Chantal Gagnon.

En terminant, Mme Rossi confirme la mise à jour de la liste des propos non parlementaires, puis elle remercie les membres du conseil de leur attention et déclare la séance ouverte.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

À 13 h 11, la présidente du conseil appelle la rubrique « Période de questions des membres du conseil ».

Les personnes élues ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de : Ericka Alneus Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Quel est le plan printanier pour le colmatage des nids-de-poule et est-ce que la récente décision à ce sujet est conforme? / Reformule sa question en demandant si les derniers contrats octroyés à cet effet sont conformes

---

Question de : Marie Plourde Réponse de : Andréanne Moreau Soraya Martinez Ferrada	Événements et festivals produits par Evenko et son partenaire Live Nation : que compte faire l'Administration pour aider les petits événements locaux et soutenir une programmation en français? / Est-ce que l'Administration s'engage à conserver la gratuité des grands festivals pour toute la population?

La présidente du conseil cède la parole à la mairesse de Montréal, Soraya Martinez Ferrada, qui souhaite retirer de son intervention précédente le mot *incompétent*, plus précisément, lors de sa réponse à la cheffe de l'Opposition officielle, Ericka Alneus. La présidente en prend acte et la remercie.

Question de : Sylvain Ouellet Réponse de : Alan DeSousa Claude Pinard	Est-ce que l'Administration assume la coupure de 38 % affectée à l'entretien des rues en 2026? / Reformule sa question

---

Question de : Sarah V. Doyon Réponse de : Julien Hénault-Ratelle	En référence à la décision prise en 2025 pour un projet de corridor vert de l'Est : quelle est l'urgence du changement de zonage de ce terrain pour le ramener à un zonage commercial et favoriser un développement commercial de type *strip mall*? / Pourquoi discuter avec un seul promoteur, est-il inscrit au registre des lobbyistes, que se passe-t-il dans ce dossier?

La présidente du conseil cède la parole à la leader de l'Opposition officielle, Marie Plourde, qui rappelle l'article 66, du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), notamment la partie qui stipule que l'on se doit d'éviter les allusions personnelles, les insinuations, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de qui que ce soit. La présidente rappelle cet article à tous les membres du conseil et remercie Mme Plourde.

Question de : Christopher McCray Réponse de : Alan DeSousa	Réévaluation et audit des pistes cyclables : est-ce que l'Administration peut confirmer que la réévaluation ne vise pas à réduire ou à supprimer des segments du réseau cyclable existant mais plutôt à proposer des améliorations concrètes qui seront rendues publiques avant les réaménagements? / Si l'analyse de sécurité le démontre, est-ce que l'Administration s'engage à aller plus loin pour protéger les usagers vulnérables y compris en retirant des voies de circulation et des places de stationnement en vue d'aménagements pleinement sécuritaires?
Question de : Catherine Houbart Réponse de : Gabrielle Rousseau-Bélanger	Changement de zonage sur un terrain du Faubourg Contrecœur à Tétreaultville : souhaite comprendre le point de vue de l'Administration en matière de verdissement avec l'exemple du changement de zonage d'un parc d'envergure régionale pour un usage commercial / Si le terrain est bel et bien vendu, est-ce que les revenus seront remis au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, afin de servir le verdissement de l'Est de Montréal?

À 13 h 42,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Marie Plourde

de prolonger la Période de questions des membres de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition de prolongation de 15 minutes est agréée.

Question de : Élise Tanguay Réponse de : Caroline Braun	Changements au Règlement pour une métropole mixte : est-ce que l'Administration s'engage à maintenir les ententes déjà conclues, combien de millions de dollars de contributions seront remboursées aux promoteurs privés, combien de projets de logements sociaux sont menacés? / Reformule sa question
Question de : Carla Beauvais Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	Sécurité de la population et outils de surveillance à venir : quelles garanties l'Administration met-elle en place pour éviter toute dérive dans ce futur déploiement d'outils afin qu'il soit encadré, transparent et respectueux des droits? / En matière de surveillance et de bilan routier, quelles sont les mesures de l'Administration pour réduire le taux de décès?

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), la présidente du conseil déclare la Période de questions des membres du conseil close à 13 h 53.

---

03 - Ordre du jour et procès-verbal

À 13 h 53, la présidente du conseil appelle la rubrique « Ordre du jour et procès-verbal » et cède la parole au leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, pour la suite de l'ordre du jour.

CM26 0139

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 16 février 2026, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité.

03.01

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, informe les membres du conseil à l'effet que la séquence de l'ordre du jour sera modifiée afin d'étudier les points 15.01, 15.06 et 15.02 vers 14 h et les points 15.04, 15.05 et 15.03 vers 17 h. Finalement, le point 51.01 sera appelé après la Période de questions du public, vers 20 h 30.

CM26 0140

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 26 janvier 2026, à 13 h

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 26 janvier 2026, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 12 février 2026 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CM26 0141

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 janvier 2026, à 9 h 30

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 28 janvier 2026, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 22 janvier 2026 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.03

À 13 h 56, la présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole au conseiller Alan DeSousa.

Le conseiller DeSousa tient à réitérer ses excuses à l'égard des propos qu'il a tenus lors de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 28 janvier 2026. Il reconnaît qu'il aurait dû mieux choisir ses mots pour exprimer sa pensée et souhaite poursuivre les futurs débats dans la sérénité et le respect de tous et toutes.

La leader de l'Opposition officielle, Marie Plourde, accepte les excuses de M. DeSousa.

La présidente du conseil les remercie.

---

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

À 13 h 57, la présidente du conseil appelle la rubrique « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

04.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) pour la période du 1er au 31 janvier 2026

04.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1er au 31 janvier 2026

04.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 31 janvier 2026

---

05 - Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

À 14 h 01, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements ».

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

5.01 Résolution CA26 22 0005 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Déclaration pour une démocratie saine et respectueuse

---

06 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

À 14 h 02, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Par Julien Hénault-Ratelle

Dépôt d'une réponse de Soraya Martinez Ferrada à Ericka Alneus, relativement à sa question concernant le nombre de places disponibles sur le terrain pour accueillir des personnes en situation d'itinérance, notamment durant les périodes de grand froid au conseil municipal du 26 janvier 2026

Par Julien Hénault-Ratelle

Dépôt d'une réponse de Gabrielle Rousseau-Bélanger à Catherine Houbart, relativement à sa question concernant le point 30.03 au conseil municipal du 26 janvier 2026

---

07 – Dépôt

À 14 h 02, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

07.01 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 29 janvier 2026, à 16 h

07.02 Dépôt du rapport de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 29 janvier 2026, à 9 h 30

---

11 - Dépôt de pétitions

À 14 h 02, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition déposée.

---

15 – Déclaration / Proclamation

À 14 h 02, la présidente du conseil appelle la rubrique « Déclaration / Proclamation ».

CM26 0142

Déclaration pour souligner la Journée internationale des droits des femmes

Attendu que la Journée internationale des droits des femmes se tient chaque année le 8 mars, et a pour thème en 2026 « Droits. Justice. Action. Pour TOUTES les femmes et les filles »;

Attendu que le second quart du 21e siècle s'entame alors que l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas acquise;

Attendu que les femmes ne bénéficient que de 64 % des droits juridiques dont jouissent les hommes à l'échelle mondiale, dans des domaines fondamentaux, tels que le travail, l'argent, la sécurité, la famille, la propriété, la mobilité et la retraite, la loi désavantageant systématiquement les femmes;

Attendu qu'au rythme où les progrès juridiques se poursuivent, il faudra, selon ONU Femmes, 286 ans pour combler les disparités en matière de protection juridique entre les femmes et les hommes, ce qui équivaut à une capitulation;

Attendu que, selon le rapport sur le féminicide 2025 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et de ONU Femmes, en se basant uniquement sur les données recensées, plus de 60 % des 83 000 femmes tuées de manière intentionnelle en 2024 sur la planète sont mortes sous les coups de leur partenaire intime ou leur famille proche, c'est-à-dire une femme ou une fille toutes les dix minutes;

Attendu que les femmes et les filles subissent le féminicide dans toutes les régions du monde, et que six féminicides ont été enregistrés au Québec depuis le début de 2026;

Attendu que, selon Statistique Canada et le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, les femmes sont toujours plus nombreuses à subir des violences, à vivre dans la pauvreté et à gagner un salaire inférieur, malgré des compétences équivalentes, et que les femmes racisées, immigrantes, réfugiées, handicapées, aînées, autochtones ou issues des communautés LGBTQIA2S+ sont plus susceptibles de subir des discriminations systémiques;

Attendu que les femmes en situation d'itinérance demeurent particulièrement vulnérables et exposées à un risque accru de violences, notamment physiques, sexuelles et psychologiques;

Attendu que pour développer des politiques et des programmes qui permettent d'atteindre l'égalité et la parité, il est essentiel, dans une perspective intersectionnelle, que les instances qui les mettent en œuvre reflètent pleinement la société qu'elles représentent;

Attendu que la Ville de Montréal poursuit le déploiement de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+), qui est l'approche reconnue internationalement pour prévenir et corriger les inégalités entre les femmes et les hommes, et entre toutes les femmes;

Attendu que la Ville de Montréal peut compter sur l'appui du Conseil des Montréalaises et de nombreux partenaires communautaires ainsi que sur les membres de la société civile pour faire avancer les droits des femmes et améliorer leurs conditions de vie dans la métropole;

Attendu que la Table des groupes de femmes de Montréal, soutenue par la Ville de Montréal, permet la réalisation de projets et d'initiatives visant à favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes;

Attendu que la Fédération des femmes du Québec tient une campagne de sensibilisation intitulée « Générations deboutte » en hommage au journal « Québécoises deboutte », qui a été publié il y a plus de 50 ans par des militantes du Front de libération des femmes du Québec dans un contexte de remise en question du système social des sexes et de la violence patriarcale à l'endroit des femmes;

Attendu que le thème de la Journée internationale du droit des femmes 2026 est un appel à l'action pour démanteler les obstacles à une justice équitable, tels que les lois discriminatoires, le manque de protections juridiques et les pratiques et normes sociales néfastes qui nuisent aux droits des femmes et des filles;

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada
Ericka Alneus

appuyé par Christine Black
Claude Pinard
Aref Salem
Alexandre Devaux-Guizani
Julien Hénault-Ratelle
Gabrielle Rousseau-Bélanger
Alan DeSousa
Caroline Braun
Benoit Langevin
Chantal Gagnon
Andréanne Moreau
Alexandre Teodoresco
Dimitrios (Jim) Beis
Vana Nazarian
Youssef Hariri
Josué Corvil
Effie Giannou
Leslie Roberts
Maude Théroux-Séguin
Arij El Korbi
Victor Esposito
Sophie Mohsen
Luis Miranda
Diana Varela
Denis Pelletier
Alba Zuniga Ramos
Julie-Pascale Provost
Dominic Perri
Sonny Moroz
Giovanni Rapanà
Milany Thiagarajah
Dominic Roussel
Marie Plourde
Christopher McCray
Sylvain Ouellet
Véronique Fournier
Josefina Blanco
Carla Beauvais
Cathy Wong
Jocelyn Pauzé
Jean François Lalonde
Alex Norris
Nathalie Goulet
Martine Musau Muele
François Limoges
Sarah V. Doyon

Peter McQueen
Catherine Houbart
Olivier Demers-Dubé
Danielle Myrand
Elvira Carhuallanqui
Émilie Brière
Maeva Vilain
Sterling Downey
Élise Tanguay
Céline-Audrey Beauregard
Nancy Blanchet
Richard Deschamps
Laura Palestini
Andrée Hénault

Et résolu :

1 - que la Ville de Montréal souligne la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2026, et continue de lutter, tous les jours, contre les inégalités grâce à ses différents programmes et politiques;

2 - que l'administration montréalaise poursuive ses initiatives en matière de conciliation travail-famille au sein de la Ville, ainsi que ses initiatives visant à favoriser la participation pleine et entière de toutes les femmes dans l'ensemble des sphères de la vie montréalaise et d'assurer leur sécurité.

Que la Ville de Montréal :

3- maintienne son soutien aux organismes communautaires dédiés aux femmes sur son territoire, notamment les centres d'hébergement d'urgence dédiés aux femmes en situation de vulnérabilité;

4- continue d'appuyer des initiatives communautaires de prévention des violences fondées sur le genre et faisant la promotion des rapports égalitaires, et qu'elle accélère le déploiement de l'ADS+ au sein de l'appareil municipal pour créer une ville toujours plus égalitaire et plus inclusive;

5- réitère l'importance de poursuivre la lutte pour l'égalité, la justice et le respect des droits fondamentaux de toutes les femmes.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole à la mairesse de Montréal, Soraya Martinez Ferrada, pour la présentation de la Déclaration.

D'abord, la mairesse de Montréal mentionne la reconnaissance mondiale de la Journée internationale des droits des femmes qui rappelle que la lutte pour l'égalité demeure essentielle. Comme le conseil municipal ne siégera pas d'ici le 8 mars, Mme Martinez Ferrada tient à souligner cette journée dès maintenant. La lutte pour les droits progresse grâce à un engagement quotidien, partagé et constant. Le thème « Droit. Justice. Action. Pour toutes. » traduit l'ampleur du chemin à parcourir.

De plus, encore alarmante, la réalité de l'inégalité persiste : en moyenne, les femmes n'atteignent qu'environ 60 % de l'égalité réelle, et les estimations projettent 286 ans avant que la pleine égalité ne devienne réalité. Le droit à l'avortement subit des reculs dans plusieurs régions du monde. Au Québec également, des attaques sexistes (et particulièrement sur les réseaux sociaux) visent à réduire la place des femmes dans l'espace public.

Tout aussi profondément troublante, la situation des violences faites aux femmes exige une réaction forte. Depuis le début de l'année, six féminicides ont été recensés au Québec. À toutes les dix minutes, une femme subit de la violence. L'appel est donc lancé à redoubler d'efforts, à briser le silence et à améliorer l'accès aux ressources, notamment dans les centres d'hébergement. Les acquis demeurent fragiles et doivent être constamment protégés.

Reconnaissant l'engagement de nombreuses élues, la mairesse de Montréal remercie notamment Ericka Alneus, cheffe de l'Opposition officielle pour sa contribution et invite l'ensemble du conseil municipal à appuyer cette déclaration. Elle conclut en affirmant que le progrès demande vigilance et détermination.

La présidente du conseil cède la parole consécutivement à la cheffe de l'Opposition officielle, Ericka Alneus, aux conseillères Nathalie Goulet et Élise Tanguay, ainsi qu'à la leader de l'Opposition officielle, Marie Plourde.

Souhaitant préserver la mémoire des luttes féministes, Mme Alneus souligne pour sa part l'importance et le symbole fort de cette déclaration, en hommage notamment aux groupes qui ont façonné les avancées en matière d'équité. La moitié de la planète est composée de femmes, alors il est de notre devoir de dénoncer les injustices envers les femmes, comme en ce qui a trait à l'avortement. La prise de position des élus-es représente un geste nécessaire. Une invitation est formulée pour que tous et toutes appuient cette déclaration.

La conseillère Nathalie Goulet enchaîne et met en avant, entre autres, l'importance de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+). L'examen des données genrées et le développement de stratégies transversales au sein de l'appareil municipal sont jugés essentiels. En tant qu'employeur, la Ville doit également agir dans des milieux traditionnellement masculins, comme celui des cols bleus. Mme Goulet nous invite à prendre connaissance des récents témoignages de femmes qui évoluent dans ces milieux. En terminant, elle croit en la nécessité d'un changement systémique.

Puis, animée d'une conviction personnelle, la conseillère Élise Tanguay souligne que chaque acte de violence visant une femme touche l'ensemble des femmes. Elle est d'avis que les salves d'attaques en ligne favorisent la montée de la violence systémique. Elle réclame notamment un soutien accru pour les femmes en situation d'itinérance et souhaite que tous et toutes fassent preuve de détermination dans cette la lutte qui demeure entière. Elle conclut en affirmant que les femmes ne constituent pas une minorité, ce qui leur confère pouvoirs et responsabilités.

Enfin, consciente de l'inquiétude croissante, la leader de l'Opposition officielle, Marie Plourde, admet avoir cherché des mots rassurants, mais sans succès. Dans plusieurs régions du monde, les droits des femmes régressent « comme une peau de chagrin ». Une récente chronique illustre comment l'inacceptable tend à devenir acceptable. Face au nombre alarmant de féminicides, une action immédiate s'impose selon elle. Elle affirme que cette action doit débuter ici, entre collègues, au sein du conseil municipal. En guise de conclusion, Mme Plourde souhaite que l'ensemble des élus-es s'engage de manière ferme et durable pour l'égalité, la justice et le respect des droits fondamentaux de toutes les femmes.

La présidente remercie les membres du conseil pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CM26 0143

Déclaration en appui aux Journées de la persévérance scolaire 2026

Attendu que la 22e édition des Journées de la persévérance scolaire (JPS) se tiendra du 16 au 20 février 2026, dont le thème de cette année, « La persévérance, ça mène loin », se veut une mise en lumière des efforts et des tentatives qui mènent aux accomplissements;

Attendu que les JPS sont une initiative du Réseau réussite Montréal (RRM), qui a pour mission de mobiliser l'ensemble des partenaires montréalais autour d'actions concertées visant à soutenir les jeunes, les parents et les intervenants, afin de favoriser la persévérance, la réussite et le raccrochage scolaires;

Attendu que la persévérance et la réussite scolaires font partie des préoccupations de la Ville de Montréal, et que l'éducation est primordiale pour la collectivité montréalaise;

Attendu que les municipalités, par la mise en place de plateaux sportifs, d'espaces culturels et de programmes d'aide financière dédiés à des organismes jeunesse, ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des jeunes et leur permettre de développer leur plein potentiel;

Attendu que la Ville de Montréal a réservé la somme de 100 000 $ dans son budget 2026 pour permettre aux jeunes de profiter d'une programmation prolongée en soirée, après la classe, dans certaines installations municipales sportives, culturelles et de loisirs;

Attendu que le taux de décrochage au Québec est en baisse, mais que la proportion de jeunes Montréalaises et Montréalais qui décrochent est plus élevée, alors que près du quart des jeunes Québécoises et Québécois qui ont décroché en 2022 étaient à Montréal;

Attendu qu'il est nécessaire d'intensifier les actions et d'adapter les interventions aux besoins des élèves à risque de décrocher pour assurer la diplomation d'un plus grand nombre de jeunes;

Attendu que, selon les plus récentes données, Montréal compte près de 84 % des élèves québécois du primaire vivant sous le seuil de faible revenu et dans des conditions de défavorisation;

Attendu que les élèves issus des milieux défavorisés présentent de plus grands risques de difficultés et d'abandon scolaires, et qu'il faut mobiliser toute la communauté autour de l'école pour briser le cycle des inégalités;

Il est proposé par Christine Black

appuyé par Leslie Roberts

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1 - reconnaisse la semaine du 16 au 20 février 2026 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire;

2 - appuie cette campagne et invite les personnes élues à y participer;

3 - invite toute la communauté à se mobiliser autour de la persévérance scolaire, pour la réussite éducative et pour briser le cycle des inégalités.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole à la conseillère Christine Black pour la présentation de la Déclaration.

D'emblée, la conseillère Christine Black souligne la 22e édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème : « La persévérance mène loin ». Elle affirme notamment que c'est avec fierté que le lancement officiel s'est tenu pour la première fois à l'hôtel de ville de Montréal, et rappelle, en lien avec le thème, que les efforts constants mènent aux accomplissements durables. Mme Black insiste sur l'importance de valoriser le chemin parcouru autant que les résultats dans un monde marqué par la gratification instantanée. Elle indique que les défis, les essais et les erreurs façonnent la réussite et que la persévérance se construit dans le temps; les parcours scolaires étant rarement linéaires, chaque jeune mérite du soutien et de la confiance.

Mme Black salue la présence des personnes invitées au balcon. Elle est d'avis que la réussite scolaire demeure une responsabilité collective et que la Ville de Montréal joue un rôle clé dans l'épanouissement des jeunes. Elle conclut en invitant les membres du conseil à poursuivre la mobilisation pour encourager la persévérance et la réussite des jeunes en votant en faveur de cette Déclaration.

Puis, la conseillère Céline-Audrey Beauregard prend la parole et nous dit que la persévérance scolaire repose sur un effort collectif, porté autant par les enseignants que par les professionnels, les institutions scolaires et les organismes communautaires. Elle mentionne, entre autres, que le système scolaire québécois traverse une période de transformation, rendant l'accompagnement des jeunes plus complexe au quotidien. En tant qu'enseignante, elle insiste sur l'importance d'adapter les pratiques et de miser sur la qualité de vie, notamment par l'accès aux espaces verts, sportifs et communautaires. Enfin, Mme Beauragard invite les différents paliers gouvernementaux à poser des gestes concrets pour soutenir la persévérance scolaire et salue l'engagement essentiel des organismes qui luttent contre le décrochage.

À son tour, la conseillère Andréanne Moreau débute en partageant notamment une anecdote personnelle pour illustrer que la persévérance s'apprend dès le plus jeune âge, à travers de petits gestes du quotidien. Elle constate à quel point la persévérance prend racine tôt et influence la confiance et l'autonomie des enfants. Mme Moreau croit que la persévérance constitue l'un des apprentissages les plus précieux du cheminement scolaire. Elle termine en remerciant le personnel enseignant et en encourageant les parents à soutenir leurs enfants dans leur réussite éducative.

La présidente du conseil remercie les trois conseillères pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

15.06

_____

CM26 0144

Déclaration pour souligner le Mois de la Francophonie et le statut de Montréal en tant que métropole francophone des Amériques

Attendu que le Mois de la Francophonie se tient chaque année au mois de mars, et est l'occasion de célébrer et de promouvoir la langue française à travers le monde;

Attendu que la Journée internationale de la Francophonie est célébrée le 20 mars chaque année afin de célébrer l'importance de la langue française ainsi que la diversité culturelle qui existe au sein des communautés francophones partout dans le monde;

Attendu que Montréal, métropole francophone des Amériques, est une ville cosmopolite, ouverte sur le monde et inclusive, qui célèbre le français en tant que langue officielle et commune, pilier de son identité unique et vecteur de cohésion dans l'espace public;

Attendu que la Ville de Montréal pose des gestes concrets pour protéger, promouvoir et faire rayonner la langue française dans la grande région métropolitaine, ainsi qu'à l'extérieur du Québec et à l'international;

Attendu que la Ville de Montréal a créé le Bureau de la langue française qui a pour mandat, entre autres, d'assurer la mise en œuvre des dispositions s'appliquant aux administrations municipales prévues par la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, ainsi que de veiller à l'application du plan d'action et d'insuffler sa vision stratégique à l'intérieur de l'appareil municipal;

Attendu que la Ville de Montréal remet annuellement les Prix de la langue française à cinq personnes lauréates afin de souligner leur implication ainsi que l'excellence de leur travail en matière de rayonnement de la langue française;

Attendu que la Ville de Montréal collabore avec ses partenaires, dont le gouvernement du Québec, l'Office québécois de la langue française et les organismes communautaires, économiques, culturels et universitaires pour faire du français le liant social de la métropole;

Attendu que la Ville de Montréal a mis sur pied un comité sur la langue française dont le travail a mené à la publication, en 2024, d'un second rapport dont de nombreuses recommandations sont déjà implantées ou sont en voie de l'être;

Attendu que la Ville de Montréal, en collaboration avec le gouvernement du Québec et le Réseau réussite Montréal, soutient la francisation des jeunes nouveaux arrivants en travaillant de pair avec les camps de jour de la métropole;

Attendu que la Ville de Montréal développe au sein de ses installations, telles que les bibliothèques et les maisons de la culture, des programmes axés sur la valorisation de la langue française auprès de l'ensemble de la population;

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1 - invite l'ensemble de la population à célébrer, en mars, le Mois de la Francophonie;

2 - célèbre son statut de métropole francophone des Amériques et continue de faire rayonner son leadership au sein des réseaux internationaux de promotion de la langue française;

3 - célèbre le caractère rassembleur de la langue française, langue officielle et commune de la métropole du Québec;

4 - poursuive le travail entamé en matière de valorisation de la langue française et continue d'encourager, chaque jour, l'usage de cette langue commune dans toutes les sphères de la vie montréalaise.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole à la mairesse de Montréal, Soraya Martinez Ferrada, pour la présentation de la Déclaration.

D'abord, la mairesse de Montréal souligne que le mois de la francophonie, qui commence en mars, occupe une grande importance au sein de la communauté montréalaise. Elle raconte qu'en arrivant au Canada, elle ne parlait pas le français et que cette langue a façonné son identité de Montréalaise québécoise francophone. Elle se dit entre autres fière d'être aujourd'hui à la tête de cette grande métropole francophone d'Amérique du Nord et de dire qu'elle est une femme issue de la loi 101. Elle rappelle le thème de cette année pour le Mois de la Francophonie : *«* Active ta francophonie *»*, un appel à se mettre en mouvement, à se rencontrer, à se rassembler et à créer des occasions de faire vivre la langue française.

De plus, Mme Martinez Ferrada vante les artistes, auteurs-es d'ici et d'ailleurs, qui ont su donner à la francophonie toute sa profondeur, sa diversité, sa modernité, sa richesse et son audace. Elle souhaite valoriser la langue française et croit notamment que c'est de notre responsabilité en tant que communauté de la protéger, de la promouvoir et de la faire briller. Mme Martinez Ferrada conclut en invitant la population à créer des occasions de faire vivre cette langue dans divers lieux culturels et communautaires.

La présidente du conseil cède la parole consécutivement à la cheffe de l'Opposition officielle, Ericka Alneus, au conseiller Jocelyn Pauzé et à la conseillère Andréanne Moreau.

D'emblée, la cheffe de l'Opposition officielle, Ericka Alneus, est d'avis que la culture peut susciter un attachement profond à une langue. Elle mentionne l'importance du travail réalisé au sein de la Ville de Montréal en matière de langue française, notamment par un comité de la langue française qui a été piloté par Louise Harel et plusieurs élus-es. Elle décrit Montréal comme une métropole francophone, polyglotte et francophile. Mme Alneus espère que notre métropole continuera d'accueillir des groupes de différentes langues et leur transmettra le désir de s'approprier le français.

À son tour, le conseiller Jocelyn Pauzé déclare que le français joue un rôle social essentiel, unifiant les générations et facilitant l'intégration et l'inclusion à Montréal et au Québec. Il revient sur la création du Bureau de la langue française en 2025 et de l'implication de Mme Harel. M. Pauzé conclut en insistant sur la nécessité de protéger ce qui constitue le cœur de l'identité montréalaise : la langue française.

Quant à la conseillère Andréanne Moreau, elle estime également que le mois de la francophonie représente un moment fort pour Montréal et pour l'affirmation de la langue française. Elle décrit le français comme un élément distinctif qui façonne la métropole et sa communauté. Elle fait mention notamment des mesures mises en place pour préserver et renforcer le français, comme les prix de la langue française. Pour terminer, Mme Moreau réaffirme l'engagement de l'Administration à poursuivre ces actions dans les milieux culturels, communautaires et internationaux.

La présidente remercie les membres du conseil pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

15.02

---

80 – Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation

À 14 h 40, la présidente du conseil appelle la rubrique « Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation ».

Le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

À 14 h 40,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0145

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 671 469,74 $, taxes incluses, pour les services d'impression et de distribution d'avis d'information à la population des quartiers et arrondissements où des travaux seront prochainement entrepris, dans le cadre du contrat accordé à Imprime-emploi (CG24 0062), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 953 656,23 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 671 469,74 $, taxes incluses, pour les services d'impression et de distribution d'avis aux résidents, de carton d'invitation et de lettres en amont et aval (avant et après les travaux), dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Imprime-Emploi (CG24 0062);

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des ressources humaines et des communications, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1259554001
80.01 (20.01)

CM26 0146

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 10 000 000 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG24 0198), majorant ainsi le montant total du contrat à 30 500 000 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'unique option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 10 000 000 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) (CG24 0198);

2- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des Villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1269563001
80.01 (20.02)

CM26 0147

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 252 424,49 $, taxes incluses, pour les services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale dans le cadre du contrat accordé à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) (CE24 0132), majorant ainsi le montant total du contrat à 744 575,95 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 252 424,49 $, taxes incluses, pour les services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale dans le cadre du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) (CE24 0132), majorant ainsi le montant total du contrat à 744 575,95 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1267104001
80.01 (20.03)

CM26 0148

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 264 392,63 $, taxes incluses, pour les services professionnels et techniques en biologie pour divers projets, dans le cadre de l'entente conclue avec Stantec experts-conseils ltée (CG24 0202), majorant ainsi le montant total du contrat à 3 732 831,15 $, taxes incluses

Le conseiller Alan DeSousa déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d’exercer l’option de la première prolongation de 12 mois et d’autoriser une dépense additionnelle de 1 099 471,85 $, taxes incluses, pour des services professionnels et techniques en biologie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le cadre de l'entente conclue avec Stantec experts-conseils ltée (CG24 0202);

2- d’autoriser une dépense de 164 920,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d’imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1255517001
80.01 (20.04)

CM26 0149

Exercer l'option de prolongation de cinq ans et autoriser une dépense additionnelle de 5 157 101,77 $, taxes incluses, pour les services d'entretien et de support du progiciel de gestion des régimes de retraite Ariel, dans le cadre du contrat accordé à Telus Health (CANADA) Ltd, (CG21 0069), majorant ainsi le montant total du contrat à 9 824 111 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de prolongation de cinq ans et d'autoriser une dépense additionnelle de 4 297 584,82 $, taxes incluses, pour des services d'entretien et de support du progiciel de gestion des régimes de retraite Ariel, dans le cadre du contrat accordé à Telus Health (CANADA) Ltd (CG21 0069);

2- d'autoriser une dépense de 859 516,95 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259474001
80.01 (20.05)

À 14 h 43,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0150

Accorder un contrat de gré à gré à Nature-Action Québec inc. pour les services techniques de lutte manuelle contre les espèces végétales exotiques envahissantes dans les grands parcs, pour une période de trois ans - Dépense totale de 1 730 971,08 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Nature-Action Québec inc. pour les services techniques de lutte manuelle contre les espèces végétales exotiques envahissantes dans les grands parcs, pour une période de trois ans, soit du 1er mars 2026 au 31 décembre 2028 inclusivement, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 602 751 $, sans taxes, conformément à son offre de service, en date du 31 octobre 2025;

2- d'autoriser une dépense de 80 137,55 $, sans taxes, à titre de budget de contingence;

3- d'autoriser une dépense de 48 082,53 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidence;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Nature-Action Québec inc.;

5- d'approuver un projet de convention à cette fin;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1250352001
80.01 (20.06)

CM26 0151

Accorder un contrat à Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie - Dépense totale de 1 260 873,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21238 (1 soum. conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Innotex inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la fourniture d'habits pour le combat incendie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 260 873,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21238;

2- de procéder à une évaluation du rendement d'Innotex inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1253838014
80.01 (20.07)

CM26 0152

Accorder un contrat à Tuyauterie Expert inc., pour les travaux de décarbonation, et pour le remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de GES de la caserne 66, située au 4398, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 1 266 564,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15952 (7 soum)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Tuyauterie Expert inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de décarbonation, et pour le remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de gaz à effet de serre (GES) de la caserne 66, située au 4398, boulevard LaSalle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 055 470,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15952;

2- d'autoriser une dépense de 158 320,58 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 52 773,53 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Tuyauterie Expert inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255468004
80.01 (20.08)

CM26 0153

Accorder un contrat à Le Groupe M.E.A.S. inc., pour les travaux de décarbonation et de remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de GES de la caserne 47, située au 2111, rue Saint-Zotique, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 1 305 578,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15951 (7 soum)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Le Groupe M.E.A.S. inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de décarbonation et de remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de gaz à effet de serre (GES) de la caserne 47, située au 2111, rue Saint-Zotique Est, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 087 981,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15951;

2- d'autoriser une dépense de 163 197,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 54 399,10 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Le Groupe M.E.A.S. inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255468003
80.01 (20.09)

CM26 0154

Accorder un contrat de gré à gré à la Société du Parc Jean-Drapeau, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, pour la coordination générale des célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal en 2026 - Dépense totale de 125 000 $ / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à la Société du Parc Jean-Drapeau, un contrat de gré à gré pour la coordination générale des célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal en 2026, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, pour une somme de 125 000 $;

2- d'approuver un projet de convention de service entre la Ville Montréal et la Société du Parc Jean-Drapeau, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256549006
80.01 (20.10)

À 14 h 44,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0155

Accorder un contrat à Solutions Merkur Ltée, pour les services professionnels de développement expert HCL Domino et technologies associées, pour une période de 24 mois, incluant deux options de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 326 712,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21192 (1 soum. conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Solutions Merkur Ltée, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat pour des services professionnels de développement expert HCL Domino et technologies associées, pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 326 712,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21192;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1267684001
80.01 (20.11)

CM26 0156

Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Mission Old Brewery, sous forme de contribution financière garantie par une hypothèque, pour la construction d'un immeuble situé au 2801, rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 500 000 $, provenant du volet social du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM), à Mission Old Brewery pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble situé au 2801, rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer au nom de la Ville de Montréal, à titre de créancier hypothécaire de Mission Old Brewery, tout acte de cession de rang hypothécaire sur le lot faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville de Montréal, pourvu que tel acte respecte les paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

5- d'autoriser une affectation, au Service de l'habitation, de 500 000 $, provenant du volet social du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM);

6- d'autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2026 pour un montant de 500 000 $, provenant du volet abordable du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM);

7- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1269286001
80.01 (20.12)

CM26 0157

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Sanexen Services Environnementaux inc. et Loiselle inc., pour les services de gestion de sols contaminés de la Ville, d'une durée de 24 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 080 534,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21166 (4 soum)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 24 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour le lot 1 et le lot 4, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services de gestion de sols contaminés de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21166;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Sanexen Services Environnementaux inc.	Lot 1 : Zone 1 - AB	594 305,78 $
Loiselle inc.	Lot 4 : Zone 2 - BC sans odeur	1 214 854,59 $

2- d'autoriser une dépense de 271 374,06 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Sanexen Services Environnementaux inc. et de Loiselle inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1258365001
80.01 (20.13)

CM26 0158

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Canadian Bearings ltée et Acklands-Grainger inc., pour la fourniture d'équipements de protection individuelle, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 964 946,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21164 (5 soum)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des équipements de protection individuelle (EPI), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21164;

Firmes	Lots	Montants (taxes incluses)
Canadian Bearings ltd	2	242 853,36 $
Canadian Bearings ltd	3	329 596,06 $
Acklands-Grainger inc.	4	266 634,34 $

2- d'autoriser une dépense de 125 862,56 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Canadian Bearings ltd et d'Acklands-Grainger inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1255588002
80.01 (20.14)

CM26 0159

Conclure des ententes-cadres avec Techno Feu inc., pour la fourniture de pièces de rechange pour des camions de pompiers E-One, d'une durée de deux ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 2 580 490,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20983 (2 soum)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de deux ans, avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, laquelle s'engage à fournir à la Ville de Montréal, sur demande, des pièces de rechange pour des camions de pompiers E-One, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20983;

Firme	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Techno Feu inc.	Acquisition de pièces mécaniques de rechange pour des camions de pompiers E-One	1 186 435,41 $
Techno Feu inc.	Acquisition de pièces électriques de rechange pour des camions de pompiers E-One	222 091,27 $
Techno Feu inc.	Acquisition de pièces diverses de rechange pour des camions de pompiers E-One	741 881,72 $

2- d'autoriser une dépense de 430 081,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Techno Feu inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1265593003
80.01 (20.15)

À 14 h 48,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0160

Conclure une entente-cadre avec Goodfellow inc., pour la fourniture de bois de Sapin Douglas pour la fabrication de mobilier urbain, d'une durée de deux ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 221 476,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21205 (3 soum)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de deux ans, par laquelle Goodfellow inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville de Montréal, sur demande, du bois de sapin Douglas, pour une somme maximale de 192 588,30 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21205;

2- d'autoriser une dépense de 28 888,25 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Goodfellow inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1265593004
80.01 (20.16)

CM26 0161

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Vidéotron ltée et TELUS Communications inc., pour les services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels, d'une durée de 60 mois, incluant deux options de prolongation de 24 mois chacune - Montant estimé des ententes : 4 897 378, 86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21133 (4 soum)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 60 mois, avec Vidéotron ltée et TELUS Communications inc., lesquelles s'engagent à fournir à la Ville de Montréal, sur demande, des services de transmission de données cellulaires, de support et de services professionnels, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents d'appel d'offres public 25-21133;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Vidéotron ltée	Lot 1 principal : pour les services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels	3 954 307,58 $
TELUS Communications inc.	Lot 2 secondaire : pour les services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels (redondance)	943 071,28 $

2- de procéder à une évaluation du rendement de Vidéotron ltée et TELUS Communications inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257684004
80.01 (20.17)

CM26 0162

Conclure une entente-cadre avec Groupe Conseil CHG inc., pour des services professionnels en ingénierie de structure du bâtiment, d'une durée de trois ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 517 387,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21074 (9 soum)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans, incluant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Groupe Conseil CHG inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville de Montréal, sur demande, des services professionnels en ingénierie de structure du bâtiment, pour une somme maximale de 517 387,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21074;

2- de procéder à l'évaluation du rendement de Groupe Conseil CHG inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1258528001
80.01 (20.18)

CM26 0163

Résilier unilatéralement le contrat accordé à AVI-SPL Canada ltée, pour la fourniture d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion (CG25 0590)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de résilier unilatéralement le contrat accordé à AVI-SPL Canada ltée, pour la fourniture, d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion (CG25 0590);

2- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

1269563002
80.01 (20.19)

CM26 0164

Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal, les Amis de la montagne et le Centre de la montagne à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25; LQ 2021, c. 25)*

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver un projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal, le Centre de la montagne et les Amis de la montagne à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25; LQ 2021, c. 25).*

Adopté à l'unanimité.

1252705002
80.01 (20.20)

À 14 h 49,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0165

Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la contribution de la Ville de Montréal aux travaux de la Chaire industrielle en eau potable, dans le cadre de la convention établie avec la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (CG22 0640)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la contribution de la Ville de Montréal aux travaux de la Chaire industrielle en eau potable, dans le cadre de la convention de contribution intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (CG22 0640).

Adopté à l'unanimité.

1255613001
80.01 (20.21)

CM26 0166

Accorder un contrat à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, pour la fourniture de services bancaires, pour une période de cinq ans, incluant deux options de prolongation de trois ans - Dépense totale de 2 291 231,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21116 (3 soum)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture de services bancaires, pour une période de cinq ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 291 231,87 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21116;

2- de procéder à une évaluation de rendement de la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255671001
80.01 (20.22)

CM26 0167

Accorder un contrat à Oslo Construction inc., pour les travaux de décarbonation, incluant le remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de gaz à effet de serre de la caserne 31, situé au 7041, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 1 935 440,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15965 (7 soum)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Oslo Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de décarbonation, incluant le remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de gaz à effet de serre de la caserne 31, située au 7041, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 612 867 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15965;

2- d'autoriser une dépense de 241 930,06 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 80 643,36 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Oslo Construction inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1260088001
80.01 (20.23)

CM26 0168

Accorder un contrat à Gagné & Roy inc., pour les travaux de remplacement de sept bassins de toiture à l'usine de filtration d'eau de Pointe-Claire - Dépense totale de 1 939 714,48 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15980 (6 soum)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Gagné & Roy inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remplacement de sept bassins de toiture à l'usine de filtration d'eau de Pointe-Claire, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 492 088,06 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15980;

2- d'autoriser une dépense de 298 417,61 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 149 208,81 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Gagné & Roy inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256498004
80.01 (20.24)

CM26 0169

Accorder un soutien financier non récurrent de 795 000 $ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, pour le projet de partenariat pour la revitalisation de l'Est pour la période allant de février 2026 à décembre 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 795 000 $ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, pour le projet de partenariat pour la revitalisation de l'Est, pour la période allant de février 2026 à décembre 2028;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1260416001
80.01 (20.25)

À 14 h 51,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.26) à 80.01 (20.30) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0170

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Trois Diamants Autos (1987) Ltée, pour les services d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville, d'une durée de cinq ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 16 298 564,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20885 (5 soum)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de cinq ans, avec Trois Diamants Autos (1987) Ltée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, lequel s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20885;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Trois Diamants Autos (1987) Ltée	Lot 1 - Division Centre	5 032 652,36 $
Trois Diamants Autos (1987) Ltée	Lot 2 - Division Est	2 917 579,50 $
Trois Diamants Autos (1987) Ltée	Lot 3 - Division Sud	3 461 061,96 $
Trois Diamants Autos (1987) Ltée	Lot 4 - Division Ouest	1 872 567,60 $
Trois Diamants Autos (1987) Ltée	Lot 5 - Parc de réserve	298 275,62 $

3- d'autoriser une dépense de 2 716 427,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Trois Diamants Autos (1987) Ltée;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1255593011
80.01 (20.26)

CM26 0171

Approuver l'avenant 2 à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'y intégrer la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et d'en porter le montant total à 1 212 000 $, majorant ainsi de 137 000 $ la valeur de l'Entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 137 000 $, réparti entre 2026 et 2027, équivalent au montant de la subvention attendue

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver l'Avenant 2 à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152) conclue avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'y intégrer la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et d'en porter le montant total à 1 212 000 $, majorant ainsi de 137 000 $ la valeur de l'Entente;

2 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 137 000 $, réparti entre 2026 et 2027, équivalant au montant de la subvention attendue selon les informations financières inscrites au dossier.

Adopté à l'unanimité.

1267956001
80.01 (20.27)

CM26 0172

Approuver le projet de prêt d'immeuble de courte durée par lequel la Ville prête à L'Amour en Action SYL DAN, à titre gratuit, le bâtiment situé au 7075, rue Saint-Hubert, connu comme étant le Bain St-Denis, d'une superficie totale de 15 406 pieds carrés, à des fins d'une halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, pour une durée de 90 jours, à compter du 1er février 2026. Le montant de la subvention immobilière est de 56 978 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet de prêt d'immeuble de courte durée par lequel la Ville prête à L'Amour en Action SYL DAN, à titre gratuit, le bâtiment situé au 7075, rue Saint-Hubert, connu comme étant le Bain St-Denis, d'une superficie totale de 15 406 pieds carrés, à des fins d'une halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, pour une durée de 90 jours, à compter du 1er février 2026, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt d'immeuble.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1265323005
80.01 (20.28)

CM26 0173

Résilier le contrat accordé à CREO inc. pour la conception de l'exposition Poptopia à la Biosphère (CG25 0268) / Autoriser un paiement de 45 921,02 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de résilier le contrat accordé à CRÉO inc. pour la conception de l'exposition Poptopia à la Biosphère (CG25 0268);

2- d'autoriser un paiement de 45 921,02 $, taxes incluses, à CRÉO inc., pour couvrir les coûts des services déjà rendus;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1269442002
80.01 (20.29)

CM26 0174

Résilier la convention de services professionnels entre le Centre de transformation de logement communautaire et la Ville de Montréal, pour la mise en œuvre et l'administration d'une initiative de prêts de pré-développement visant à faciliter la réalisation de projets de logement hors marché à compter du 1er mars 2026

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de résilier la convention de services professionnels entre le Centre de transformation de logement communautaire et la Ville de Montréal, pour la mise en œuvre et l'administration d'une initiative de prêts de pré-développement visant à faciliter la réalisation de projets de logement hors marché, à compter du 1er mars 2026.

Adopté à l'unanimité.

1266898002
80.01 (20.30)

À 14 h 59,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.31) et 80.01 (20.32) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0175

Approuver l'avenant à la convention de partenariat et d'utilisation initiale (CA11 160112), en vertu duquel la Ville de Montréal confère à l'Université de Montréal un droit d'utilisation exclusif du terrain sportif Vincent d'Indy pour les années 2026 et 2027

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver l'avenant à la convention de partenariat et d'utilisation initiale (CA11 160112), en vertu duquel la Ville de Montréal confère à l'Université de Montréal un droit d'utilisation exclusif du terrain sportif Vincent d'Indy pour les années 2026 et 2027.

À 15 h, la présidente du conseil, Chantal Rossi, suspend les travaux pour une pause.

À 15 h 15, le conseil reprend ses travaux.

Adopté à l'unanimité.

1259271002
80.01 (20.31)

CM26 0176

Approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Fonds Plancher dans le cadre d'un projet pilote visant à favoriser l'accès à du financement de pré-développement pour la réalisation des projets de logement hors marché sur des terrains municipaux / Autoriser de consentir un cautionnement par la Ville auprès de la Banque Nationale du Canada, au bénéfice du Fonds Plancher, d'un montant maximal de 3 000 000 $ / Approuver la réservation de crédits budgétaires équivalents au montant cautionné

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver une convention entre la Ville de Montréal et le Fonds Plancher dans le cadre d'un projet pilote visant à favoriser l'accès à du financement de pré-développement pour la réalisation des projets de logement social ou abordable sur des terrains municipaux;

2 - d'autoriser un cautionnement par la Ville auprès de la Banque Nationale du Canada, au bénéfice du Fonds Plancher, d'un montant maximal de 3 000 000 $;

3 - d'approuver la réservation de crédits budgétaires équivalents au montant cautionné.

Un débat s'engage.

À 15 h, la présidente du conseil, Chantal Rossi, suspend les travaux pour une pause.

À 15 h 15, le conseil reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Adopté à l'unanimité.

1266898001
80.01 (20.32)

À 15 h 18,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.01) à 80.01 (30.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0177

Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) visant le projet d'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest au parc Frédéric-Back

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) visant le projet d'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest au parc Frédéric-Back.

Adopté à l'unanimité.

1258161001
80.01 (30.01)

CM26 0178

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (7572 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

1255449005
80.01 (30.02)

CM26 0179

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (8585 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

1269641002
80.01 (30.03)

CM26 0180

Approuver le projet de serre institutionnelle et communautaire au parc Frédéric-Back, ainsi que les crédits et sources de financement associés / Déléguer au conseil municipal les responsabilités de réalisation des travaux et de gestion de l'ensemble du projet, sous réserve de la disponibilité des crédits, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E 20.001)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet de serre institutionnelle et communautaire au parc Frédéric-Back;

2 - d'approuver les crédits et sources de financement associés, conditionnellement à l'approbation d'un dossier à cet effet;

3 - de déléguer au conseil municipal, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E 20.001), les responsabilités de réalisation des travaux et de gestion de l'ensemble du projet.

Adopté à l'unanimité.

1258047002
80.01 (30.04)

CM26 0181

Autoriser le paiement, sous réserve, au ministère de la Justice du Québec, de l'avis de facturation 2025-036-RÉEL, reçu le 30 janvier 2026, pour un montant de 719 761,40 $, taxes incluses, représentant l'ajustement de facturation pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2025, dont le total s'élève à 14 252 219,50 $ (montant déjà acquitté : 13 532 458,10 $) payable avant l'échéance du 20 février 2026

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser le paiement, sous réserve, au ministère de la Justice du Québec, de l'avis de facturation 2025-036-RÉEL, reçu le 30 janvier 2026, pour un montant de 719 761,40 $, taxes incluses, représentant l'ajustement de facturation pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2025, dont le total s'élève à 14 252 219,50 $ (montant déjà acquitté : 13 532 458,10 $) payable avant l'échéance du 20 février 2026;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1263302001
80.01 (30.05)

CM26 0182

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 $ pour financer les travaux des aménagements cyclables dans le cadre de la phase deux du projet de réaménagement de l'avenue des Pins

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d’adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 $ pour financer les travaux des aménagements cyclables dans le cadre de la phase deux du projet de réaménagement de l'avenue des Pins ».

Adopté à l'unanimité.

1259131001
80.01 (42.01)

À 15 h 19,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d’étude, les points 80.01 (51.01) et 80.01 (51.02) de l’ordre du jour.

Adopté à l’unanimité.

CM26 0183

Nommer Marie Plourde, conseillère de ville, district du Mile-End, à titre de représentante de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au sein du conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer Marie Plourde, conseillère de ville, district du Mile-End, à titre de représentante de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au sein du conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

Adopté à l'unanimité.

1259248010
80.01 (51.01)

CM26 0184

Nommer Dimitrios (Jim) Beis, Maire d'arrondissement - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 911 du Québec

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de nommer Dimitrios (Jim) Beis, maire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 911 du Québec, en remplacement de Daphney Colin.

2 - de remercier Daphney Colin pour sa contribution au conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 911 du Québec.

Adopté à l'unanimité.

1255326010
80.01 (51.02)

---

20 – Affaires contractuelles

À 15 h 20, la présidente du conseil appelle la rubrique « Affaires contractuelles ».

À 15 h 20,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0185

Exercer les deux options de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 307 526,60 $, taxes incluses, pour les services de réparation de bacs et de fourniture de pièces de remplacement dans le cadre du contrat accordé à USD Global inc. (CM23 0257), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 084 168,76 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 février 2026 par sa résolution CE26 0155;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'exercer les deux options de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 307 526,60 $, taxes incluses, pour les services de réparation de bacs et de fourniture de pièces de remplacement dans le cadre du contrat octroyé à USD Global inc. (CM23 0257);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1259403005

CM26 0186

Accorder deux contrats à 7574479 Canada inc. (lot 1) et à Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. (lot 2), pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2026-2027, l'arrosage et l'entretien de ces arbres ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2026 à 2029 - Dépense totale de 2 456 590,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21191 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 février 2026 par sa résolution CE26 0157;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, des contrats pour la fourniture et la plantation d'arbres, l'arrosage et l'entretien ainsi que le remplacement, pour une période s'échelonnant de 2026 à 2029, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21191 :

Lots	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variations de quantités)
7574479 Canada inc. (lot 1)	735 096,11 $
Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. (lot 2)	1 230 176,33 $

2- d'autoriser une dépense de 196 527,24 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 294 790,87 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de 7574479 Canada inc. et de Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1258175001

CM26 0187

Accorder un contrat de gré à gré à BiblioPresto.ca, fournisseur unique, pour le renouvellement de l'abonnement à la base de données numérique Eureka.cc, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2026 - Dépense totale de 409 161,88 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 février 2026 par sa résolution CE26 0159;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à BiblioPresto.ca, fournisseur unique, pour le renouvellement de l'abonnement à la base de données numérique Eureka.cc, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 409 161,88 $, taxes incluses;

2- d'approuver un projet de licence entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de cet abonnement;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1250020001

CM26 0188

Accorder deux contrats de gré à gré à Innovative Interfaces inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion des bibliothèques Sierra et pour le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra intégrant la technologie RFID, pour une durée de trois ans - Dépense totale de 1 563 103,65 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 février 2026 par sa résolution CE26 0169;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder deux contrats de gré à gré à Innovative Interfaces inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion des bibliothèques Sierra et le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra intégrant la technologie RFID, pour une période de trois ans, aux prix de ses soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées, conformément à ses offres de service en date du 12 décembre 2025;

Description	Total (avec taxes)
Innovative Interfaces Incorporated (SIGB Sierra)	1 318 185,02 $
Innovative Interfaces Incorporated (RFID)	244 918,63 $

2- d'autoriser le directeur de la Direction engagement numérique, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1257655006

CM26 0189

Accorder un contrat à FER-PAL Construction Ltd., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent - Dépense totale de 10 145 803,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524103 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 février 2026 par sa résolution CE26 0170;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à FER-PAL Construction Ltd., plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience, un contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 8 988 084,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 524103;

2- d'autoriser une dépense de 898 808,41 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 258 911,04 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de FER-PAL Construction Ltd.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1257231083

À 15 h 21,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0190

Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc. pour les travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 14 167 491,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524201 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 février 2026 par sa résolution CE26 0171;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à Les Pavage Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Rosemont–La Petite-Patrie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 12 548 770,97 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 524201;

2- d'autoriser une dépense de 1 254 877,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 363 843,11 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Pavage Céka inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1257231074

CM26 0191

Accorder un contrat à Uniroc Construction inc., pour les travaux de planage et revêtement bitumineux des arrêts d'autobus à divers endroits de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2026 - Dépense totale de 723 833,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527501 (9 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 février 2026 par sa résolution CE26 0172;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à Uniroc Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux des arrêts d'autobus à divers endroits de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2026, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 615 423,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre public 527501;

2- d'autoriser une dépense de 92 313,49 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 16 096,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Uniroc Construction inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.07 1257231086

CM26 0192

Accorder un contrat à Construction NRC inc. pour les travaux d'éclairage à divers endroits dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 770 198,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 526601 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 février 2026 par sa résolution CE26 0174;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à Construction NRC inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux d'éclairage à divers endroits dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 421 791,54 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 526601;

2- d'autoriser une dépense de 63 268,73 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 285 138 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Construction NRC inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.08 1257231081

CM26 0193

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Montréal-Nord, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent - Dépense totale de 3 318 238 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524004 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 février 2026 par sa résolution CE26 0175;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à Insituform Technologies Ltd, plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience, un contrat pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Montréal-Nord, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 972 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 524004;

2- d'autoriser une dépense de 297 200 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 49 038 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Ltd;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.09 1257231077

CM26 0194

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Verdun et de Ville-Marie - Dépense totale de 7 148 437,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524003 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 février 2026 par sa résolution CE26 0176;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à Insituform Technologies Ltd, plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience, un contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Verdun et de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 6 378 378 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 524003;

2- d'autoriser une dépense de 637 837,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 132 221,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Ltd;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.10 1257231082

_____

À 15 h 25,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM26 0195

Autoriser une dépense additionnelle de 419 658,75 $, taxes incluses, pour les travaux de rénovation de l'édifice Plessis (phase 1), situé au 2075, rue Plessis, dans le cadre du contrat accordé à Saint-Denis Thompson inc. (CM25 0774), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 728 892,08 $ à 3 148 550,83 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 février 2026 par sa résolution CE26 0177;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 419 658,75 $, taxes incluses, pour des travaux de rénovation de l'édifice Plessis (phase 1) dans le cadre du contrat accordé à Saint-Denis Thompson inc. (CM25 0774);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1265455001

_____

CM26 0196

Accorder un contrat de gré à gré à La Messe Basse pour la réalisation et l'installation de l'expérience muséale immersive et interactive Contact77 au Planétarium de Montréal - Dépense totale de 919 799,88 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 février 2026 par sa résolution CE26 0184;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à La Messe Basse, pour la réalisation et l'installation de l'expérience muséale immersive et interactive Contact77 au Planétarium de Montréal, soit pour une somme de 862 312,38 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 57 487,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

3- d'approuver le projet de convention de services à cet effet;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1265715001

CM26 0197

Conclure une entente-cadre avec Infrastructel inc. pour les services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal, pour une période de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 849 808,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2346 (5 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 février 2026 par sa résolution CE26 0185;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Infrastructel inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville de Montréal, sur demande, des services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), soit pour une somme maximale de 849 808,97 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2346;

2- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Insfrastructel inc., le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Infrastructel inc.;

4- d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1260649001

CM26 0198

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal pour autoriser l'exécution de travaux pour la construction du pavillon du parc Irma-LeVasseur et l'installation d'un revêtement de maçonnerie sur le poste de ventilation mécanique Wiseman, dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain MIL Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 février 2026 par sa résolution CE26 0189;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal pour autoriser l'exécution de travaux pour la construction du pavillon du parc Irma-LeVasseur et l'installation d'un revêtement de maçonnerie sur le poste de ventilation mécanique Wiseman, dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain MIL Montréal, le tout selon les termes et conditions stipulé dans le projet d'entente.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1257596006

CM26 0199

Approuver le projet d'amendement au bail par lequel la Ville loue à Cytec Canada inc., pour un terme additionnel de deux ans à compter du 1er mars 2026, les locaux 103, 105 et 111 situés au 7140, rue Albert-Einstein, d'une superficie de 609 pieds carrés, à des fins d'espaces à bureaux, pour un loyer de 48 000 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 février 2026 par sa résolution CE26 0191;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver un projet de deuxième amendement au bail par lequel la Ville de Montréal loue à Cytec Canada inc., pour un terme additionnel de deux ans, à compter du 1er mars 2026, les locaux 103, 105 et 111, situés au 7140, rue Albert-Einstein, d'une superficie de 609 pieds carrés, à des fins d'espaces à bureaux, pour un loyer de 48 000 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1258933003

À 15 h 26,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0200

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Marion-Prune Paycha, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 152, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 141 pieds carrés, à des fins de bureaux et d'exposition et diffusion du travail de photographie, pour un loyer total de 6 281,52 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 février 2026 par sa résolution CE26 0192;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Marion-Prune Paycha, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 152, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 141 pieds carrés, à des fins de bureaux et d'exposition et diffusion du travail de photographie, pour un loyer total de 6 281,52 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1265941001

CM26 0201

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Startop, pour une durée de 24 mois à compter du 1er février 2026, le local 387, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 653 pieds carrés, à des fins de bureaux, coworking, ateliers et conférences aux entrepreneures, pour un loyer total de 34 380,36 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 février 2026 par sa résolution CE26 0193;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Startop, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 387, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 653 pieds carrés, à des fins de bureaux, coworking, ateliers et conférences aux entrepreneures, pour un loyer total de 34 380,36 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1265941002

CM26 0202

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de recherche et d'innovation en art et engagement social Artenso, pour une durée de 24 mois à compter du 1er février 2026, les locaux 153 et 158, situés au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 456 pieds carrés, à des fins de bureaux et d'ateliers de médiation culturels, participatifs et éducationnels, pour un loyer total de 23 096,40 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 février 2026 par sa résolution CE26 0194;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de recherche et d'innovation en art et engagement social Artenso, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 153 et 158, situés au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 456 pieds carrés, à des fins de bureaux et ateliers de médiation culturels, participatifs et éducationnels, pour un loyer total de 23 096,40 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1265941003

CM26 0203

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à l'Association québécoise des relieurs et des artisans du livre, pour une durée de 24 mois à compter du 1er février 2026, le local 388, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 562 pieds carrés, à des fins d'ateliers d'initiation, de réparation de volumes, de conférences et de bureau, pour un loyer total de 16 472,28 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière est de 8 581,74 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 février 2026 par sa résolution CE26 0195;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Association québécoise des relieurs et des artisans du livre, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 388, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 562 pieds carrés, à des fins d'ateliers d'initiation, de réparation de volumes, conférences et bureau, pour un loyer total de 16 772,28 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1265323002

CM26 0204

Accorder un soutien financier de 300 000 $ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec, pour son plan de promotion, de rayonnement et d'attractivité de l'industrie audiovisuelle de Montréal 2025-2028 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 février 2026 par sa résolution CE26 0199;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 300 000 $ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec, pour son Plan de promotion, de rayonnement et d'attractivité de l'industrie audiovisuelle de Montréal 2025- 2028;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1255703019

À 15 h 28,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0205

Accorder un soutien financier de 100 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 57 765$ à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), pour une durée de trois ans, pour le projet de recherche intitulé « Accroître la résilience des municipalités face aux changements climatiques par l'intégration de solutions vertes et d'ingénierie » / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 février 2026 par sa résolution CE26 0200;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 100 000 $, à l'Institut national de la recherche scientifique et un soutien technique d'une valeur de 57 765 $, d'une durée de trois ans, pour le projet de recherche intitulé « Accroître la résilience des municipalités face aux changements climatiques par l'intégration de solutions vertes et d'ingénierie »;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et technique;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1257533001

CM26 0206

Accorder un soutien financier de 100 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 75 000 $ au Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins pour l'exposition « À la découverte de la vie sociale des bleuvets au Biodôme », pour une période de trois ans / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 février 2026 par sa résolution CE26 0202;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 100 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 75 000 $ au Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins (GREMM) pour l'exposition « À la découverte de la vie sociale des bleuvets au Biodôme », pour une période de trois ans;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et technique;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1266545001

CM26 0207

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, à titre gratuit, une propriété connue comme étant le Planétarium de Montréal, constituée du lot 5 647 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans le Parc olympique, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 février 2026 par sa résolution CE26 0234;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver le projet d'acte, par lequel la Ville acquiert de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, une propriété connue comme étant le Planétarium de Montréal, située dans le Parc olympique, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, constituée du lot 5 647 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à titre gratuit, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'autoriser la signature de l'acte de cession, pourvu que cet acte soit, de l'avis du Service des affaires juridiques, substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1255792021

CM26 0208

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Naos jeunesse : la créativité en action !, pour une période de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 451 et 460, situés au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 431 pieds carrés, à des fins de bureaux, de services communautaires, et d'ateliers éducatifs destinés aux jeunes filles, pour un loyer total de 20 416,44 $, excluant les taxes de vente

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 février 2026 par sa résolution CE26 0236;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Naos jeunesse : la créativité en action !, pour une période de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 451 et 460, situés au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 431 pieds carrés, à des fins de bureaux, services communautaires, et d'ateliers éducatifs destinés aux jeunes filles, pour un loyer total de 20 416,44 $, excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1265323003

CM26 0209

Abroger la résolution CM25 1239 / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société québécoise des infrastructures, à des fins d'assemblage à son bâtiment principal et d'entreposage, des terrains vacants connus et désignés comme étant les lots réservés 6 700 464, 6 700 466, 6 700 468 et 6 700 456 ainsi que les lots 1 260 692, 1 260 693, 1 260 694 et 1 260 733 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 4 352 mètres carrés, pour un montant de 1 171 123 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 février 2026 par sa résolution CE26 0235;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'abroger la résolution CM25 1239;

2- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société québécoise des infrastructures, à des fins d'assemblage à son bâtiment principal et d'entreposage, des terrains vacants connus et désignés comme étant les lots réservés 6 700 464, 6 700 466, 6 700 468 et 6 700 456 ainsi que les lots 1 260 692,1 260 693, 1 260 694 et 1 260 733 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 4 352 mètres carrés, pour un montant de 1 171 123 $, plus les taxes applicables;

3- de retirer du domaine public les lots 1 260 686, 1 260 693 et 1 260 694 ainsi qu'une partie du lot 1 260 691 (soit ledit lot réservé 6 700 468) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

4- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1255792007

---

30 – Administration et finances

À 15 h 30, la présidente du conseil appelle la rubrique « Administration et finances ».

À 15 h 30,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0210

Autoriser le dépôt d'une demande visant à obtenir l'accès à la mesure transitoire du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'ouvrage de protection contre les inondations, soit la digue située à la 5e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 février 2026 par sa résolution CE26 0209;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'autoriser le dépôt d'une demande visant à obtenir l'accès à la mesure transitoire du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'ouvrage de protection contre les inondations, soit la digue située à la 5e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

2- de s'engager à réaliser une étude de performance de l'ouvrage de protection contre les inondations d'ici le 1er mars 2028;

3- de confirmer que la Ville de Montréal ne détient aucune information laissant croire que la digue de la 5e Avenue Nord, située dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pourrait ne pas respecter les normes de conception et de performance prévues au Règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations (ROPI).

Adopté à l'unanimité.

30.01 1267231004

CM26 0211

Autoriser le dépôt de la candidature du Service de l'environnement de la Ville de Montréal au Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec pour le projet du Centre de traitement des matières organiques de Saint-Laurent

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 février 2026 par sa résolution CE26 0210;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'autoriser le dépôt de la candidature du Service de l'environnement de la Ville de Montréal, au Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, pour le projet du Centre de traitement des matières organiques de Saint-Laurent.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

30.02 1265796001

CM26 0212

Adopter une résolution approuvant la prolongation des heures d'admission de l'établissement commercial Séduction de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert dans le cadre de l'événement la Nuit Blanche du Festival Montréal en lumières, dans la nuit du 28 février au 1er mars 2026

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 février 2026 par sa résolution CE26 0216;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter une résolution approuvant la prolongation des heures d'admission de l'établissement commercial Séduction de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert dans le cadre de l'événement la Nuit Blanche du Festival Montréal en lumières, dans la nuit du 28 février au 1er mars 2026, de 17 h à 6 h.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1268994003

CM26 0213

Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de cinq ans à compter du 22 mars 2026, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 février 2026 par sa résolution CE26 0246;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de cinq ans, à compter du 22 mars 2026, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

2- de mandater le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour la production et la présentation à 30 mois d'un bilan.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1258523001

CM26 0214

Autoriser l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à réaliser des travaux de transformation de l'ancien marché Maisonneuve, situé au 4375, rue Ontario Est, dans le site patrimonial classé de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve, lot 1 878 407 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 64 et au chapitre VI.1 de la *Loi sur le patrimoine culturel*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 février 2026 par sa résolution CE26 0248;

Attendu les articles 64 et 179.1 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002) (ci-après la « LPC »);

Attendu l'article 1.1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077);

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter une résolution autorisant l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à réaliser des travaux et actes visant la transformation de l'ancien marché Maisonneuve, situé au 4375, rue Ontario Est, dans le site patrimonial classé de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve, lot 1 878 407 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (numéro de référence SATSA de la demande : 20268150), conformément à l'article 64 et au chapitre VI.1 de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Le tout conformément aux plans préparés par Sylvie Perrault, architecte, datés du 15 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1257430001

CM26 0215

Approuver le projet de convention de financement entre la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de la restauration de la berge de la rivière des Prairies dans l'arrondissement de Montréal-Nord

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 février 2026 par sa résolution CE26 0256;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver la convention de financement établie entre la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de la restauration de la berge de la rivière des Prairies dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1269171001

---

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

À 15 h 33, la présidente du conseil appelle la rubrique « Avis de motion et dépôt de projet de règlement ».

CM26 0216

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par Vidéotron ltée aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication dans le parc Victor-P.-Gray

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par Vidéotron ltée aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication dans le parc Victor-P.-Gray », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1252640004

CM26 0217

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 140 000 000 $ afin de financer la construction des nouvelles serres de production du Jardin botanique

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 140 000 000 $ afin de financer la construction des nouvelles serres de production du Jardin botanique », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1267227001

CM26 0218

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1259632003

CM26 0219

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1265317002

CM26 0220

Avis de motion et dépôt - Règlement sur les services

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement sur les services », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1260234002

---

42 – Adoption de règlements

À 15 h 34, la présidente du conseil appelle la rubrique « Adoption de règlements ».

À 15 h 34,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 et 42.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0221

Adoption - Règlement modifiant le Règlement 2486 adopté par l'ancienne Ville de Lachine à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au sud de la rue Sherbrooke, entre la 6e Avenue et la 7e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 2486 adopté par l'ancienne Ville de Lachine à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au sud de la rue Sherbrooke, entre la 6e Avenue et la 7e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » à l'assemblée du conseil municipal du 26 janvier 2026 par sa résolution CM26 0097;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 2486 adopté par l'ancienne Ville de Lachine à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au sud de la rue Sherbrooke, entre la 6e Avenue et la 7e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » à l'assemblée du conseil municipal du 26 janvier 2026 par sa résolution CM26 0097;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 janvier 2026 par sa résolution CE26 0107;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 2486 adopté par l'ancienne Ville de Lachine, à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au sud de la rue Sherbrooke, entre la 6e Avenue et la 7e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains »;

2- de créer une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 6 552 425 et 6 552 426, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres GCDEFG sur le plan S-4 Lachine, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, en date du 5 juillet 2024, sous le numéro 3125 de ses minutes, dossier 23245.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1254396003

Règlement 26-008

CM26 0222

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 98 000 000 $ afin de financer les travaux de la phase deux du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 98 000 000 $ afin de financer les travaux de la phase deux du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins » à l'assemblée du conseil municipal du 26 janvier 2026 par sa résolution CM26 0098;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 98 000 000 $ afin de financer les travaux de la phase deux du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins » à l'assemblée du conseil municipal du 26 janvier 2026 par sa résolution CM26 0098;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 janvier 2026 par sa résolution CE26 0108;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 98 000 000 $ afin de financer les travaux de la phase deux du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1259131002

Règlement 26-009

---

43 – Avis de motion, présentation et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

À 15 h 34, la présidente du conseil appelle la rubrique « Avis de motion, présentation et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin ».

CM26 0223

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » / Tenue d'une consultation publique / Délégation de pouvoirs au greffier

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Julien Hénault-Ratellte

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) »;

2- de mandater le Service de l'habitation pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

3- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de l'assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1266898003

Règlement P-20-041-16

---

51 – Nomination / Désignation

À 15 h 50, la présidente du conseil appelle la rubrique « Nomination / Désignation ».

CM26 0224

Nommer Gabrielle Rousseau-Bélanger, conseillère de la Ville du district de Pointe-aux-Trembles de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de membre observatrice au conseil du système alimentaire montréalais (CSAM) pour une période de trois ans, soit jusqu'au 11 février 2029

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 février 2026 par sa résolution CE26 0255;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de nommer Gabrielle Rousseau-Bélanger, conseillère de la Ville du district de Pointe-aux-Trembles, de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de membre observatrice au Conseil du système alimentaire montréalais (CSAM) pour une période de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1260023001

---

65 – Motion des conseillers

À 15 h 47, la présidente du conseil appelle la rubrique « Motion des conseillers ».

CM26 0225

Motion de l'Opposition officielle - Pour une Ville qui respecte la science dans ses décisions publiques

La conseillère Émilie Brière et le conseiller Alexandre Teodoresco déposent une nouvelle version consensuelle du point 65.01. La nouvelle version se lit comme suit :

Attendu que les décisions en matière d'aménagement urbain, de sécurité routière, de santé publique et de résilience climatique ont des impacts majeurs sur la qualité de vie des citoyens et sur la durabilité des infrastructures;

Attendu que la science et les données probantes constituent des outils essentiels pour orienter des politiques publiques efficaces, sécuritaires et adaptées aux réalités actuelles et futures tout en étant pleinement ancrées dans les priorités exprimées par les citoyens et les citoyens de Montréal;

Attendu que la population montréalaise est préoccupée par le virage observé aux États-Unis, et ailleurs dans le monde, particulièrement dans un contexte mondial de polycrises, dont la crise environnementale, et qu'elle souhaite que les décisions publiques soient guidées par les meilleures pratiques scientifiques;

Attendu que Montréal, à titre de grande ville universitaire et de métropole économique du Québec, est l'hôte de chercheuses et chercheurs de renommée mondiale, notamment, mais sans s'y limiter : Daniel Georges Bichet, Yoshua Bengio, Laurent Mottron, Line Chamberland, Catherine Morency, Marguerite Mendell, Anne-Marie Mes-Masson, Farah Alibay, Julie Bruneau et Samuel Pierre;

Attendu que la Ville de Montréal peut s'appuyer, à même sa fonction publique, sur des experts de haut calibre qui se tiennent à la pointe des avancées dans leur domaine et grâce à qui elle peut prendre des décisions éclairées;

Attendu que d'ignorer les recommandations des experts et des études rigoureuses compromet la sécurité des usagers, la résilience de la Ville face aux changements climatiques et la crédibilité des institutions publiques;

Attendu que la Ville de Montréal, en tant que métropole, doit être exemplaire lorsqu'il s'agit d'intégrer la science dans ses politiques publiques et projets;

Il est proposé par Émilie Brière

appuyé par Ericka Alneus
Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que le conseil municipal réaffirme l'importance de fonder ses décisions sur des données probantes, des recommandations scientifiques et les priorités des citoyens et citoyennes de Montréal, notamment en matière d'aménagement public, de sécurité publique et routière, de santé publique et de résilience climatique;

que la Ville de Montréal :

1 - s'engage à renforcer ses mécanismes de consultation scientifique et à intégrer les meilleures pratiques reconnues dans ses politiques publiques et projets;

2 - développe et maintienne ces ententes, partenariats ou participations avec des institutions de recherche et des experts afin d'assurer une prise de décision éclairée, juste et durable.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole à l'auteure de la motion, la conseillère Émilie Brière, pour sa présentation.

Mme Brière offre un plaidoyer en faveur de la science et au rôle prépondérant qu'elle doit jouer dans les décisions d'ordre public. Elle cite de nombreux exemples pour étayer sa prise de position et juge primordial de prendre acte des décisions dans le monde qui ne vont pas toujours dans le sens des meilleures pratiques scientifiques.

Ensuite, la présidente du conseil invite le représentant de l'Administration pour ce dossier, le conseiller Alexandre Teodoresco, à prendre la parole.

M. Teodoresco considère Montréal comme une ville de savoir. En ce sens, il présente la démarche de l'Administration engagée à aller plus loin pour consolider ce statut voire dépasser les attentes. Il nomme à cet effet quelques-uns des partenariats et des chaires de recherche avec les universités et affirme notamment que l'Administration se positionne comme un moteur dans la recherche scientifique. Il termine en insistant sur l'importance d'inclure autant les recommandations scientifiques que les priorités exprimées par la population montréalaise dans la prise de décision publique.

Puis, la conseillère Émilie Brière confirme qu'il n'y a pas d'opposition quant à cette nouvelle version de la motion.

La présidente du conseil cède la parole successivement à la conseillère Catherine Houbart, au conseiller Christopher McCray et à la conseillère Sarah V. Doyon.

À tour de rôle, les deux conseillères et le conseiller réitèrent leur engagement à tenir compte des données scientifiques et des expertises disponibles dans la prise de décision publique car il s'agit notamment d'une responsabilité que les personnes élues ont envers la population.

La présidente remercie les membres du conseil pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

65.01

_____

CM26 0226

Motion de l'Opposition officielle - 10e anniversaire de la remise du rapport final de la Commission Charbonneau : réaffirmation des principes de transparence et d'intégrité

Les conseillers François Limoges et Claude Pinard déposent une nouvelle version consensuelle du point 65.02. La nouvelle version se lit comme suit :

Attendu que la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (Commission Charbonneau) a été mise sur pied en 2012 afin de faire la lumière sur des pratiques de corruption et de collusion affectant la gestion publique au Québec notamment en ce qui concerne le financement des partis politiques;

Attendu que la Ville de Montréal a été victime de collusion et de corruption dans le passé et que certains élus de l'époque ont été reconnus coupables;

Attendu que les travaux de la Commission Charbonneau ont mené à des recommandations majeures visant à renforcer la transparence, la saine gestion financière et la lutte contre la corruption dans les institutions publiques;

Attendu que nous avons un devoir de mémoire envers cette triste tranche de notre histoire pour ne pas répéter les erreurs du passé;

Attendu que la confiance des citoyens envers leurs institutions repose sur l'intégrité et l'éthique des élu-e-s et des gestionnaires publics;

Attendu que la Ville a créé un Bureau de l'inspecteur général en 2014 à la suite des révélations de la Commission Charbonneau et que celui-ci a pour mandat de surveiller l'intégrité des contrats municipaux et de lutter contre la corruption encore aujourd'hui;

Attendu que dix ans après la publication du rapport de la Commission Charbonneau, il demeure essentiel de maintenir des standards élevés en matière de gouvernance, de reddition de comptes et de prévention des pratiques frauduleuses;

Attendu que Mme France Charbonneau est une figure déterminante de l'histoire de la justice au Québec et que la Ville de Montréal, à l'initiative de la mairesse Mme Valérie Plante, a souligné son importante carrière en la nommant commandeure de l'Ordre de Montréal lors de l'inauguration de la Place des Montréalaises en 2025;

Attendu que la Ville de Montréal, en tant que métropole, doit être exemplaire dans la gestion des fonds publics et dans l'application des principes de transparence et d'intégrité;

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Ericka Alneus
Claude Pinard

Et résolu :

1- que le conseil municipal réitère son engagement envers la transparence, la saine gestion financière et la lutte contre la corruption;

2- que le conseil municipal affirme que les élu-e-s et les gestionnaires publics doivent respecter les plus hauts standards d'intégrité et d'éthique dans l'exercice de leurs fonctions;

3- que la Ville de Montréal poursuive et renforce ses efforts pour mettre en œuvre des mécanismes de contrôle, de reddition de comptes et de formation continue en matière d'éthique et de gouvernance;

4- que tous les élus-es du conseil municipal s'engagent à respecter les règles d'intégrité dans le cadre de leurs fonctions;

5- que la présente motion soit transmise à l'Assemblée nationale afin de souligner l'importance de maintenir et d'améliorer les mesures issues des recommandations de la Commission Charbonneau.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole à l'auteur de la motion, le conseiller François Limoges, pour sa présentation.

M. Limoges débute sa présentation en déclarant l'importance du devoir de mémoire. Souligner le dixième anniversaire de la publication du rapport de la Commission Charbonneau, c'est réaffirmer sans équivoque qu'il demeure essentiel de maintenir des standards élevés en matière de gouvernance, de reddition de comptes et de prévention des pratiques frauduleuses. Il mentionne notamment le rôle prépondérant qu'a joué le conseil municipal à l'époque et souhaite que cela se poursuive en ce sens. Il conclut sur la rigueur et l'exemplarité à conserver dans l'administration publique, devant constituer le devoir le plus constant des personnes élues.

En complément, la conseillère Véronique Fournier souligne, entre autres, l'importante contribution de Louise Harel, qui fut cheffe de l'Opposition officielle de 2009 à 2013, et qui œuvra avec ténacité afin qu'une commission d'enquête voie le jour et se penche sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction. Elle termine sur le devoir de transparence, d'éthique, d'accès à l'information et de rigueur pour la saine gestion des finances publiques.

Puis, le représentant de l'Administration pour ce dossier, le conseiller Claude Pinard, prend la parole. Il indique notamment la précision de l'Administration au cinquième Résolu afin que cette motion consensuelle soit transmise à l'Assemblée nationale. Il reconnaît que des dérives sont possibles en matière d'octroi de contrats publics mais rappelle que des mesures structurantes et robustes ont été mises de l'avant afin de les contrer. Il cite à cet effet le travail du Bureau de l'inspecteur général. Enfin, l'Administration réitère son engagement à maintenir de hauts standards en éthique et à renforcer les outils qui protègent l'intérêt public.

En conclusion des prises de parole, M. Limoges exerce son droit de réplique.

La présidente du conseil remercie les membres du conseil pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

65.02

Motion de l'Opposition officielle - Préserver et renforcer le rôle stratégique du Bureau des commissaires

À 16 h 40, la leader de l'Opposition officielle, Marie Plourde, retire le point 65.03 conformément à l'article 88 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

À 16 h 41, la présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole au leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, qui appelle les points 15.04, 15.03 et 15.05, comme convenu en début d'assemblée.

CM26 0227

Déclaration visant à réaffirmer la solidarité envers l'Ukraine à l'occasion du quatrième anniversaire de l'invasion illégale russe

Attendu que l'invasion illégale de la Russie en Ukraine, qui perdure depuis le 24 février 2022, constitue une atteinte grave à la paix et à la sécurité internationales, et entraîne une crise internationale majeure et des conséquences désastreuses pour la population ukrainienne;

Attendu que cette invasion comporte des atteintes inacceptables aux droits de la personne, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine, ainsi qu'à la Charte des Nations unies et aux conventions internationales;

Attendu qu'une étude du *Center for Strategic and International Studies* (CSIS) a révélé qu'à l'aube de la cinquième année de guerre, l'invasion russe en Ukraine avait fait 1,8 million de victimes blessées, disparues ou tuées, précisant qu'aucune grande puissance n'a subi autant de pertes humaines ou de victimes dans aucune guerre depuis la Seconde Guerre mondiale;

Attendu qu'en cas de maintien des hostilités, le nombre de victimes de la guerre en Ukraine dépasserait le cap des deux millions au printemps 2026, et que des milliers d'enfants ukrainiens ont été enlevés par la Russie;

Attendu que près de sept millions de personnes ukrainiennes ont été contraintes de quitter leur pays depuis le début de l'invasion russe, et que le Canada a accueilli 300 000 d'entre elles depuis le début de la guerre;

Attendu que Montréal est une terre d'accueil pour la population ukrainienne, et que la présence de la communauté ukrainienne au Québec et à Montréal remonte à la fin du XIXe siècle;

Attendu que les Québécoises et les Québécois d'origine ukrainienne ont grandement contribué à l'essor économique, social, culturel et artistique de Montréal, et que la communauté ukrainienne a légué à la Ville de Montréal une partie de son capital culturel en laissant son empreinte à plusieurs niveaux, notamment à la vie associative et la toponymie municipale;

Attendu que la communauté ukrainienne montréalaise est très mobilisée pour soutenir le peuple ukrainien, et que les Montréalaises et les Montréalais continuent de faire preuve d'une grande générosité en matière d'aide humanitaire.

Il est proposé par Vana Nazarian

appuyé par Josué Corvil

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1 - réaffirme son soutien envers le peuple ukrainien dans le cadre du quatrième triste anniversaire de l'invasion illégale russe en Ukraine;

2 - exprime son indignation face à cette invasion militaire et condamne l'invasion illégale de la Russie en Ukraine, tout en réaffirmant le droit du peuple ukrainien à vivre en paix et en sécurité;

3 - réitère sa solidarité avec la communauté ukrainienne à Montréal, ainsi qu'avec ses pairs au sein des gouvernements locaux et régionaux ukrainiens;

4 - réitère son appui aux gouvernements du Québec et du Canada dans la coordination des efforts d'accueil ainsi que dans leurs efforts pour répondre aux enjeux soulevés par la guerre en Ukraine;

5 - invite les Montréalaises et les Montréalais à continuer de faire preuve d'un esprit d'entraide et de solidarité envers le peuple et la communauté ukrainienne, alors que les hostilités se poursuivent pour une cinquième année.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole au conseiller Josué Corvil, pour la présentation de la Déclaration.

Rappelant que la Ville de Montréal est une cité plurielle où se côtoient diverses communautés qui contribuent à l'enrichissement de l'environnement collectif, M. Josué Corvil souligne la présence marquée de la communauté ukrainienne dans les quartiers et arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, Pointe-Saint-Charles et Lachine, communautés qui participent activement aux différentes sphères d'activité de la métropole. La présence au balcon du consul de l'Ukraine, Eugene Czolij, est saluée.

Puis, évoquant les événements du 24 février 2022, date *à* laquelle la Russie a procédé à l'invasion illégale de l'Ukraine, le conseiller rappelle que cette agression a plongé la population ukrainienne dans un conflit prolongé. La communauté internationale, qui condamne cette attaque, n'a toujours pas obtenu de résultats probants dans les pourparlers de paix entrepris depuis lors.

La Ville de Montréal, qui s'est clairement positionnée contre cette invasion, renouvelle sa solidarité envers le peuple ukrainien. À l'approche du triste anniversaire du début de la guerre, qui surviendra dans quatre jours, il met de l'avant que ce conflit constitue une atteinte directe aux droits de la personne, à l'intégrité territoriale et aux normes internationales. La population ukrainienne, dont le quotidien est marqué par un désastre humanitaire persistant, fait face à une situation qui ne cesse de s'aggraver.

Enfin, s'appuyant sur la mobilisation constante de la communauté ukrainienne montréalaise, qui joue un rôle actif dans la promotion de la paix, de la démocratie et du vivre-ensemble, M. Corvil rappelle notamment que la Ville de Montréal, collabore avec le milieu communautaire et poursuit ses efforts afin d'accueillir les personnes qui en ont besoin. Le soutien envers les gouvernements locaux partenaires est également exprimé.

La présidente du conseil cède successivement la parole aux conseillers François Limoges et Sonny Moroz.

Soulignant avoir la chance, en tant que maire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, de bien connaître la communauté ukrainienne, François Limoges rappelle que cette communauté, qui s'est enracinée depuis de nombreuses années dans l'arrondissement, constitue l'une des forces bâtisseuses qui contribuent au dynamisme et à la vitalité du milieu.

En terminant, il réaffirme le soutien de l'administration municipale. En ce sens, il assure que la Ville de Montréal demeurera solidaire de la communauté ukrainienne et poursuivra, entre autres, ses efforts de soutien.

Par la suite, le conseiller Sonny Moroz rappelle que l'invasion à grande échelle de l'Ukraine a provoqué un exil forcé et marqué pour près de sept millions de personnes ukrainiennes durant ces quatre dernières années de guerre, c'est pourquoi il lui importe de reconnaître l'ampleur du conflit. De plus, il affirme que le peuple ukrainien doit pouvoir choisir librement son avenir, il réitère sa solidarité et mentionne que cette guerre touche directement plusieurs personnes établies à Montréal.

En guise de conclusion, il indique que la résilience du peuple ukrainien, appuyée par la solidarité internationale, permet à l'Ukraine de tenir, et croit que chaque collectivité dispose du pouvoir d'affirmer les principes qui fondent la démocratie et la dignité humaine.

La présidente remercie les membres du conseil pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

15.04

À 16 h 55, la présidente du conseil, Chantal Rossi, suspend les travaux pour une pause.

À 17 h 10, le conseil reprend ses travaux.

CM26 0228

Déclaration pour souligner le Nouvel An chinois et vietnamien

Attendu que le Nouvel An chinois et vietnamien sera célébré cette année le 17 février, et marquera le début de l'année du Cheval;

Attendu que les célébrations entourant le Nouvel An chinois et vietnamien sont l'occasion pour l'ensemble de la population de reconnaître les importantes contributions que les Montréalaises et Montréalais d'ascendance asiatique ont apportées et continuent d'apporter à l'identité, à la prospérité et à la culture de Montréal;

Attendu que des activités soulignant cette journée se tiendront partout dans la métropole et seront l'occasion d'en apprendre davantage sur les cultures chinoises et vietnamiennes;

Attendu que les organismes et institutions communautaires asiatiques jouent un rôle essentiel dans la préservation du patrimoine culturel, la transmission intergénérationnelle de la langue et des traditions, le soutien aux jeunes et aux personnes aînées, la promotion du bénévolat et l'engagement citoyen;

Attendu que le Quartier chinois de Montréal est le seul district historique significatif d'une communauté chinoise préservé au Québec et dans l'Est du Canada, et le seul quartier chinois francophone en Amérique;

Attendu que les communautés chinoises et vietnamiennes enrichissent la diversité montréalaise, qui est solidement ancrée dans l'identité collective de la métropole, façonnant le caractère unique de Montréal;

Attendu que la Ville de Montréal est plus que jamais engagée à lutter contre le racisme et les discriminations envers les Montréalaises et les Montréalais d'origine asiatique, et qu'elle est en action pour combattre cette problématique sur plusieurs fronts;

Attendu que le Nouvel An chinois et vietnamien est un symbole de renouveau, et qu'il est l'occasion pour la Ville de Montréal de renouveler ses vœux d'amitié avec la Chine et le Vietnam : des relations de longue date basées sur le respect, l'entraide et la solidarité.

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Josué Corvil

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1 - célèbre, le 17 février 2026, le Nouvel An lunaire chinois et vietnamien, et transmette ses meilleurs vœux aux Montréalaises et Montréalais d'ascendance asiatique;

2 - souligne l'important apport des communautés d'origine asiatique au développement et au rayonnement de Montréal;

3 - continue de travailler avec ses partenaires afin de lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, de promouvoir l'inclusion et de reconnaître les différentes cultures asiatiques qui façonnent la métropole.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole à Claude Pinard pour la présentation de la Déclaration.

D'entrée de jeu, M. Pinard mentionne le rôle essentiel des communautés chinoise et vietnamienne dans la vie culturelle et sociale de Montréal et rappelle l'amitié durable fondée sur le respect et l'entraide qui les lie à la métropole. Le conseiller Claude Pinard poursuit en mettant de l'avant la richesse des traditions associées au Nouvel An lunaire et l'importance de reconnaître les contributions des personnes d'ascendance asiatique à Montréal. Enfin, il formule des vœux de bonheur, de prospérité et de solidarité pour l'année du Cheval.

La présidente du conseil cède ensuite la parole à la conseillère Cathy Wong.

D'emblée, la conseillère Cathy Wong évoque la portée symbolique du Nouvel An lunaire, qu'elle présente comme un moment de mémoire, de transmission et de rassemblement intergénérationnel au sein des communautés chinoise et vietnamienne de Montréal. Elle croit que la richesse culturelle de ces célébrations, ainsi que le rôle historique, social et communautaire du quartier chinois et des organismes, contribuent à préserver ces traditions. En conclusion, Mme Wong rappelle l'importance de la solidarité et de la lutte contre le racisme, souhaitant que l'année du Cheval de feu soit celle d'un courage collectif qui choisit la coopération plutôt que la division.

La présidente du conseil cède la parole successivement aux conseillers Alan DeSousa et Dimitrios (Jim) Beis qui, à tour de rôle, soulignent également l'importance des communautés chinoise et vietnamienne pour la Ville de Montréal et leur expriment leurs meilleurs vœux à l'occasion du Nouvel An lunaire.

La présidente remercie les membres du conseil pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

15.03

_____

CM26 0229

Déclaration de solidarité envers les communautés iraniennes touchées par la répression des manifestations en Iran

Attendu que la Ville de Montréal se distingue par la diversité de sa population et par son engagement envers l'accueil, l'inclusion et le respect des personnes issues de l'immigration;

Attendu que de nombreuses personnes d'origine iranienne résident partout à Montréal, y travaillent et s'y impliquent activement, contribuant de manière significative à la vitalité sociale, culturelle, scientifique et économique de la métropole;

Attendu que, selon les données du recensement de 2021 de Statistique Canada, plus de 23 000 personnes iraniennes se trouvent dans la région métropolitaine de Montréal, dont quelque 12 000 Iraniennes et Iraniens sur l'île de Montréal;

Attendu que la répression des manifestations en Iran entraîne des conséquences humaines importantes et suscite une vive inquiétude parmi les communautés iraniennes de la diaspora, notamment en raison de l'insécurité, de la violence, des atteintes aux droits fondamentaux et de la séparation de familles;

Attendu que plusieurs personnes d'origine iranienne à Montréal sont directement touchées par les répercussions de la répression en Iran, que ce soit en raison de la présence de leurs proches dans ce pays ou des impacts de cette situation sur leur propre bien-être émotionnel et psychosocial;

Attendu que la Ville de Montréal reconnaît l'importance pour les institutions publiques locales de faire preuve d'écoute, de solidarité et de sensibilité à l'égard des communautés affectées par des conflits et des crises à l'échelle internationale;

Attendu que les organismes communautaires et les réseaux associatifs fréquentés par les communautés iraniennes jouent un rôle essentiel en matière de soutien, de dialogue et de renforcement de l'harmonie sociale;

Attendu que la promotion de la paix, de la dignité humaine, du respect des droits de la personne et du vivre-ensemble constitue un fondement de l'action municipale de la Ville de Montréal.

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Sonny Moroz

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1 - réaffirme son attachement aux valeurs de paix, de respect des droits fondamentaux, de sécurité et de dignité pour toutes et tous;

2 - en collaboration avec les partenaires communautaires et institutionnels, poursuive ses actions visant à soutenir les communautés concernées et reconnaisse le rôle essentiel des organismes communautaires iraniens dans l'accompagnement des personnes touchées par la répression des manifestations en Iran, tout en luttant contre toutes les formes de stigmatisation et de discrimination;

3 - maintienne un dialogue ouvert avec les organismes et les membres de la communauté iranienne afin de mieux comprendre leurs besoins et de les intégrer dans ses actions municipales;

4 - exprime sa solidarité envers les communautés iraniennes touchées par la répression des manifestations en Iran.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Sonny Moroz pour la présentation de la Déclaration.

D'emblée, M. Sonny Moroz réaffirme la volonté du conseil municipal de faire preuve d'une solidarité visible et cohérente envers les membres de la communauté irano-montréalaise, qui vivent une période marquée par l'angoisse en raison de la situation actuelle en Iran. Il mentionne que plusieurs milliers de personnes d'origine iranienne participent activement à la vie montréalaise, et que nombre d'entre elles sont aujourd'hui profondément affectées par les pertes de vies, les arrestations et les coupures de communication qui touchent leurs proches en Iran. Le conseiller Sonny Moroz poursuit en soulignant l'ampleur des violations des droits fondamentaux, indiquant notamment que des personnes ayant exprimé leurs opinions paient de leur liberté ou de leur vie, ce qui est inacceptable. Enfin, M. Moroz précise que le conseil ne prend pas position dans les débats politiques internes de l'Iran, mais qu'il réitère l'importance au niveau universel de protéger la dignité humaine et affirme que la Ville de Montréal doit se tenir aux côtés de ses communautés dans les moments difficiles.

La présidente du conseil cède la parole à la conseillère Céline-Audrey Beauregard puis au conseiller Peter McQueen.

D'abord, Mme Beauregard se dit solidaire envers la communauté irano-montréalaise et rappelle les liens qu'elle a développés avec ses membres, notamment dans son arrondissement de Verdun où plusieurs vivent aujourd'hui dans l'inquiétude pour leurs proches. Puis, elle souligne l'importance de soutenir publiquement cette communauté, évoquant les témoignages reçus et les mobilisations récentes, afin d'affirmer la nécessité de défendre la liberté et la dignité du peuple iranien. Pour sa part, M. Peter McQueen appuie également la communauté irano-montréalaise, saluant, entre autres, le courage des personnes qui manifestent pour leurs droits, tout en souhaitant paix et justice pour le peuple iranien.

La présidente remercie les membres du conseil pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

15.05

_____

À 17 h 38, la présidente du conseil, Chantal Rossi, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

_____

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 16 février 2026
13 h

Séance tenue le lundi 16 février 2026 – 19 h
salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mesdames et messieurs,
Soraya Martinez Ferrada, Ericka Alneus, Carla Beauvais, Dimitrios (Jim) Beis, Christine Black, Josefina Blanco, Caroline Braun, Émilie Brière, Elvira Carhuallanqui, Josué Corvil, Olivier Demers-Dubé, Richard Deschamps, Alan DeSousa, Alexandre Devaux-Guizani, Sterling Downey, Arij El Korbi, Victor Esposito, Véronique Fournier, Chantal Gagnon, Effie Giannou, Nathalie Goulet, Youssef Hariri, Andrée Hénault, Julien Hénault-Ratelle, Catherine Houbart, Jean François Lalonde, Benoit Langevin, François Limoges, Christopher McCray, Luis Miranda, Sophie Mohsen, Andréanne Moreau, Sonny Moroz, Martine Musau Muele, Danielle Myrand, Vana Nazarian, Alex Norris, Sylvain Ouellet, Laura Palestini, Jocelyn Pauzé, Denis Pelletier, Dominic Perri, Claude Pinard, Marie Plourde, Julie-Pascale Provost, Giovanni Rapanà, Leslie Roberts, Chantal Rossi, Gabrielle Rousseau-Bélanger, Dominic Roussel, Aref Salem, Élise Tanguay, Alexandre Teodoresco, Maude Théroux-Séguin, Milany Thiagarajah, Sarah V. Doyon, Diana Varela, Maeva Vilain, Cathy Wong et Alba Zuniga Ramos

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mauro Barone, Nancy Blanchet, Peter McQueen et Stephanie Valenzuela

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Céline-Audrey Beauregard

AUTRES PRÉSENCES :

Benoit Dagenais, Directeur général
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion
Nathalie Deret, Agente de recherche

---

1 - Période de questions du public

À 19 h 01, la présidente du conseil, Chantal Rossi, appelle la rubrique « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

1 Question de : Mathias Vazquez-Levi Réponse de : Alexandre Teoderesco	Intelligence artificielle et gestion de chantiers : quelle est la politique de transparence de l'Administration dans la gestion des données à cette fin?
2 Question de : Christiane Forget Réponse de : Alan DeSousa	Est-ce que la Ville reconnaît que la réduction de la largeur des trottoirs sur la rue Atateken compromet la mobilité et la sécurité des personnes en situation de handicap? / Pourquoi privilégier les places de stationnement plutôt que l'accessibilité universelle?

3 Question de : Amy Darwish Réponse de : Caroline Braun	Est-ce que l'Administration peut s'engager à ne pas vendre à l'entreprise privée le terrain qui est dans la mire de la Coopérative Monde-Uni dans Parc Extension? / Est-ce que l'Administration veut développer un projet de logement social avec cette coopérative sur ce terrain?
4 Question de : Martin Lalonde Réponse de : Caroline Braun	Est-ce que l'Administration est ouverte à mettre sur pied un comité consultatif au Service de l'habitation afin que les normes d'accessibilité universelle soient bien intégrées dans les nouveaux projets? / Commentaires
5 Question de : Éliane Scofield Lamarche Réponse de : Claude Pinard	Quels sont les postes cols blancs qui seront touchés dans la réorganisation organisationnelle à la Ville de Montréal annoncée la semaine dernière? / Comment peut-on s'assurer que les services de proximité donnés à la population ne soient pas affectés?
6 Question de : Éric Michaud Réponse de : Caroline Braun	Est-ce que le 20 % de logement social promis sur le site Molson est maintenu par l'Administration? / Demande une clarification quant au pourcentage de logement social et de logement hors marché sur ce site
7 Question de : Debra Fogel Réponse de : Caroline Braun	Est-ce que l'Administration va effectuer des changements dans le calcul des taxes foncières pour les logements sociaux à la suite de l'adoption de la loi 104 du gouvernement provincial?
8 Question de : Lévis Simon Carpentier Réponse de : Alan DeSousa	À quel moment le personnel de la santé offrant des soins et du soutien au domicile aura des vignettes universelles de stationnement? / Reformule sa question en insistant sur le souhait d'avoir un échéancier pour cette demande
9 Question de : Daniel Gonzalez Acosta Réponse de : Aref Salem	Société de transport de Montréal (STM) : pourquoi l'Administration dépense 1,37 M $ pour une brigade de contrôle de titres quand elle pourrait accélérer le déploiement de systèmes de paiement comme le paiement sans contact, par carte de crédit/débit et par téléphone, (paiement en boucle ouverte : *open loop*)? / Commentaires et souhaite des investissements à long terme en matière de transport collectif
10 Question de : Edgar Poulin Réponse de : Caroline Braun	Projet d'habitation de la Coopérative Espoir de l'Est : que peut faire l'Administration pour aider au montage financier de ce projet dans les délais requis?
11 Question de : Dominique Boulanger Réponse de : Luis Miranda	Un chien saisi peut-il être saisi sans une entente de dangerosité? / Pouvez-vous admettre l'erreur de l'Administration dans mon dossier?

12 Question de : Jean-François Rouleau Réponse de : Claude Pinard	Fait un parallèle entre les personnes en situation d'itinérance et la détérioration des conditions de travail des cols blancs touchant majoritairement des femmes et demande l'opinion de l'Administration à ce sujet / Soulève la faible marge de manœuvre financière du personnel col blanc à la Ville de Montréal
13 Question de : Isabelle Beaudoin Réponse de : Claude Pinard	En soulevant notamment des enjeux d'épuisement professionnel, demande comment l'Administration compte rétablir le lien de confiance avec son personnel col blanc
14 Question de : Khansay Sisouphone Réponse de : Claude Pinard	Qu'est-ce que l'Administration va faire pour accélérer le logement social sur le site de l'Hippodrome? / Souhaite que cela se développe rapidement
15 Question de : Nourredine Merzoug Réponse de : Caroline Braun	Est-ce que l'Administration va autoriser la prolongation nécessaire pour le financement du projet de la Coopérative d'habitation de l'espoir de l'Est?
16 Question de : Sylvie Lalonde Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Souhaite que l'Administration recueille une taxe sur les immeubles inoccupés et que ces sommes soient destinées au développement du logement social
17 Question de : Joël Archambault Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Est-ce que l'Administration va adapter son Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique notamment sur la location à court terme durant l'événement de la Formule 1 en mai?
18 Question de : Carl Lafrenière Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Comment l'Administration justifie le changement au Règlement pour une métropole mixte qui va maintenant privilégier le logement hors marché? / Comment s'assurer que les logements hors marché vont s'adresser aux familles à faible revenu?

À 20 h 06, la présidente du conseil fait la lecture de 13 questions reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à partir du formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

---

1 Question de : Jaimie Anisha Desrameaux Réponse de : Jean François Lalonde	Bonjour, la question suivante est à titre informative Il y a une construction qui a lieu à cette intersection. Une construction d'un bâtiment. Je passe souvent par ce petit raccourci & je me demandais qu'elle type de bâtiment qui est entrain d'être construit? Est-ce des logements sociaux?
2 Question de : Veronica Crespo Réponse de : Gabrielle Rousseau-Bélanger	Has the city of Montreal examined, or plan to examine for the next schéma, if the part of the Grand Parc known as l'Anse à l'Orme qualifies as a mosaique de milieu naturel as per section 4.4.2 of the current schema d'aménagement ? Sauvons l'Anse à l'orme would be very pleased to act in support of any such course of action for the future new schema d'aménagement. Thank you.
3 Question de : Nathalie Burgaud Réponse de : Alex Norris	Madame la Mairesse, Ma question concerne la gestion de la cohabitation canine au parc Jeanne-Mance. Des citoyennes rapportent des suivis à domicile par l'inspection pour des constats liés à des manquements mineurs au règlement, dont les amendes s'élèvent à plus de 600 $. Parallèlement, un dialogue est entamé avec des élus du Plateau-Mont-Royal pour l'élaboration d'un projet pilote de partage horaire. La Ville-Centre entend-elle collaborer avec l'arrondissement pour faciliter l'étude et la mise en œuvre de telles solutions de cohabitation dès ce printemps ?
4 Question de : L G Réponse de : Gabrielle Rousseau-Bélanger	Pourquoi un contrat d'un montant total de 919 799.88$ de gré à gré est-il attribué à la Messe basse pour l'élaboration et l'installation de cette exposition? Pourquoi un appel d'offre n'a-t-il pas été lancé pour les différentes phases du projet? Voir RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE Chapitre V Article 33 et 34
5 Question de : Waithe Cynthia Réponse de : Josué Corvil	Barbados House Montreal (BHM) is one of the principal organizations of the anglophone Black community in Quebec. We have been active in the community for the past 56 years. Our members are preoccupied with the lack of formal recognition of important Black leaders in the city's place names. Questions from Black organizations late last year addressed to you and other Council members highlighted the lack of progress on honouring civil rights leaders Dan Philip and Noel Alexander despite motions and promises. Can you commit to making this a personal priority and ensuring that citizens of Montreal learn soon what the municipality can do to attribute place names for these heroes ?
6 Question de : Sebastien Proulx Réponse de : Gabrielle Rousseau-Bélanger	Bonjour, La station de mesure de qualité de l'air #50, la seule dans un secteur lourdement touché par les activités industrielles et celles du port de Montréal qui poursuit sa croissance dans ce même secteur, a dernièrement été retirée du Réseau Surveillance de la Qualité de l'air, ce qui est très inquiétant. En revanche, il est question d'instaurer un système de capteurs de mesure de la qualité de l'air qui rendrait les données publiques. J'aimerais savoir si lesdites données pourront être utilisées en cas recours? (Par exemple contre les grands industriels qui composent notre secteur et qui génèrent beaucoup de nuisances qui affectent la qualité de l'air.)

7 Question de : Stéfany Ranger Réponse de : Luis Miranda	Une piste cyclable a récemment été aménagée le long de la rue Renaude-Lapointe à Anjou, afin de relier le quartier à la piste du parc du Ruisseau-De Montigny et au cégep Marie-Victorin. Toutefois, l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la rue Renaude-Lapointe est grandement dangereuse, notamment en raison de la présence d'un fort volume de camions et de voitures vers l'autoroute 25. La présence d'une bretelle avec seulement un Cédez le passage combinée à un minuscule mail de béton met en danger les cyclistes et les piétons qui tentent de traverser le boulevard. Quand allez-vous sécuriser cette intersection?
8 Question de : Dany Tetreault Réponse de : Andréanne Moreau	J'ai fondé avec un gouverneur de la Recording Academy (GRAMMY Awards) l'initiative Franco Votes visant la création d'une catégorie « musique francophone » aux GRAMMY Awards. La Ville de Montréal prévoit-elle soutenir officiellement cette initiative, notamment par l'émission d'une lettre d'appui ou par une collaboration avec les instances culturelles concernées ?
9 Question de : Terry MacGregor Réponse de : Richard Deschamps	I am resident of Lasalle, living on av Dupras. At the corner of av Dupras and rue Jeannette someone dumped old mattresses and a couch on the city property. It has been there for several weeks. It makes the neighborhood look like a slum. City workers and garbage collection drives past this mess regularly. I cannot believe it has not been picked up yet. Please have this mess cleaned up. Thank you.
10 Question de : Gaetan Legault Réponse de : Julie-Pascale Provost	Mme la Mairesse de Lachine, Vous avez indiqué étudier sérieusement la possibilité de ramener la marina Lachine. En tant que résident de l'arrondissement, je ne comprends pas pourquoi l'intérêt de quelques 400 riches propriétaires de bateau qui ne résident pas l'arrondissement devraient être priorisés avant les résidents de Lachine qui veulent un espace vert pour eux et leur famille. Pouvez-vous nous clarifier votre position sur le sujet? Merci
11 Question de : Olga Sakamoto Réponse de : Aref Salem	The most recent contrôle de titres I was subject to was at Guy metro. The people pulled over were exclusive young Black men. One of your female employees stood around chatting with coworkers until she saw a young Black man and went out of her way to stop him. How do you justify what appears to the casual observer to be blatant racial profiling especially since there are numerous videos posted online of use of excessive force against non-white Montrealers?
12 Question de : David Foster Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	We support Ensemble Montreal's commitment to body cameras for police. It's normal and important equipment in just about every major police department except ours. But there is a gap between your firm electoral promises and what the administration has stated to date. There has been no convincing reason given yet why we need to wait to 2027 or 2028 to see the roll out of the first body cameras. Will you commit to ensuring that the first group of front line officers have body cameras in 2026
13 Question de : Catherine Gagné Réponse de : Alan DeSousa	L'est de Montréal est un secteur enclavé. Peu d'artères permettent de se déplacer d'est en ouest. La rue Sherbrooke est un véritable champ de mine, notamment entre le Boulevard de la Rousselière et Henri-Bourassa/42e avenue. Vous avez patché un peu les nids de poule. Mais on sait tous que ce tronçon nécessite une vraie intervention. L'ancienne administration avait pris l'engagement de refaire ce tronçon en 2027. Vous, avez-vous un engagement en ce sens? Signé une automobiliste monoparentale à faible revenu qui a du payé réparations chères et s'absenter du travail.

_____

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions du public par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Chantal Rossi, déclare la Période de questions du public close à 20 h 31. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions soit en se déplaçant à l'hôtel de ville soit par écrit afin de faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

À 20 h 31, la présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole au leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, qui appelle le point 51.01, comme convenu en début d'assemblée.

CM26 0230

Nommer Émilie Bouchard à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un second mandat de trois ans à compter de février 2026

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 février 2026 par sa résolution CE26 0252;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver la nomination d'Émilie Bouchard à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal, pour un second mandat de trois ans, à compter de février 2026.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1269404001

À 20 h 33, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil, Chantal Rossi, déclare l'assemblée levée et donne rendez-vous le 23 mars 2026 pour la prochaine assemblée du conseil municipal.

Chantal Rossi
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Emmanuel Tani-Moore
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Soraya Martinez Ferrada
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 MARS 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 28 FÉVRIER 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2026 AU 28 FÉVRIER 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT

AUCUN CONTRAT DE COMPÉTENCE VILLE ACCORDÉ EN FÉVRIER 2026

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
26 MARS 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 28 FÉVRIER 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2026 AU 28 FÉVRIER 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
9398-7561 QUÉBEC INC. (CÈDRES LACHENAIE)	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION GESTION DE GRANDS PARCS ET MILIEUX NATURELS	1258163001	EXERCER L'OPTION DE LA 1RE PROLONGATION DE 12 MOIS / AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 57 223,06 $, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE FAUCHE DE FRICHES HERBACÉES ET ARBUSTIVES PAR DÉBROUSSAILLAGE MÉCANISÉ DANS LES PARCS-NATURE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À 9398-7561 QUÉBEC INC. (CÈDRES LACHENAIE) (BC 1674065), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT À 168 126,26$, TAXES INCLUSES	CE26 0156	2026-02-06	57 223,00 $
911 PRO INC.	100% AGGLO	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION ATELIERS MÉCANIQUES ET DE PROXIMITÉ	1265593001	ACCORDER DES CONTRATS À 911 PRO INC., POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE FEUX D'URGENCE ET DE COMPOSANTES CONNEXES SUR DES VÉHICULES DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL, DE MARQUES FORD, GMC ET CHEVROLET - DÉPENSE TOTALE DE 199 166,52 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21212 (7 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 0279	2026-02-26	199 167,00 $
GROUPE CONSEIL CHG INC.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS	1268528001	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC GROUPE CONSEIL CHG INC., POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE, D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE : 344 925 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21074 (5 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 0286	2026-02-27	344 925,00 $
GENEVIÈVE CHEVALIER	100% AGGLO	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	BIOSPHÈRE	1269442001	APPROUVER 6 PROJETS DE CONVENTION D'EXPOSITION ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DIVERS ARTISTES, AINSI QU'UNE ENTENTE DE PRÊT D'OEUVRE D'ART ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE CENTRE CANADIEN D'ARCHITECTURE, EN VUE DE LA TENUE DE L'EXPOSITION INTITULÉE "UN MONDE EN COMMUN", DU PRINTEMPS 2026 AU PRINTEMPS 2027 À LA BIOSPHÈRE - DÉPENSE TOTALE DE 37 920,66 $, TAXES INCLUSES	CE26 0190	2026-02-06	6 600,00 $
JIM HOLYOAK	100% AGGLO	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	BIOSPHÈRE	1269442001	APPROUVER 6 PROJETS DE CONVENTION D'EXPOSITION ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DIVERS ARTISTES, AINSI QU'UNE ENTENTE DE PRÊT D'OEUVRE D'ART ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE CENTRE CANADIEN D'ARCHITECTURE, EN VUE DE LA TENUE DE L'EXPOSITION INTITULÉE "UN MONDE EN COMMUN", DU PRINTEMPS 2026 AU PRINTEMPS 2027 À LA BIOSPHÈRE - DÉPENSE TOTALE DE 37 920,66 $, TAXES INCLUSES	CE26 0190	2026-02-06	6 271,00 $
MARILOU LEMMENS	100% AGGLO	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	BIOSPHÈRE	1269442001	APPROUVER 6 PROJETS DE CONVENTION D'EXPOSITION ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DIVERS ARTISTES, AINSI QU'UNE ENTENTE DE PRÊT D'OEUVRE D'ART ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE CENTRE CANADIEN D'ARCHITECTURE, EN VUE DE LA TENUE DE L'EXPOSITION INTITULÉE "UN MONDE EN COMMUN", DU PRINTEMPS 2026 AU PRINTEMPS 2027 À LA BIOSPHÈRE - DÉPENSE TOTALE DE 37 920,66 $, TAXES INCLUSES	CE26 0190	2026-02-06	13 050,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2026 AU 28 FÉVRIER 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
TAQRALIK PARTRIDGE	100% AGGLO	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	BIOSPHÈRE	1269442001	APPROUVER 6 PROJETS DE CONVENTION D'EXPOSITION ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DIVERS ARTISTES, AINSI QU'UNE ENTENTE DE PRÊT D'OEUVRE D'ART ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE CENTRE CANADIEN D'ARCHITECTURE, EN VUE DE LA TENUE DE L'EXPOSITION INTITULÉE "UN MONDE EN COMMUN", DU PRINTEMPS 2026 AU PRINTEMPS 2027 À LA BIOSPHÈRE - DÉPENSE TOTALE DE 37 920,66 $, TAXES INCLUSES	CE26 0190	2026-02-06	3 300,00 $
TIFFANY SHAW	100% AGGLO	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	BIOSPHÈRE	1269442001	APPROUVER 6 PROJETS DE CONVENTION D'EXPOSITION ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DIVERS ARTISTES, AINSI QU'UNE ENTENTE DE PRÊT D'OEUVRE D'ART ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE CENTRE CANADIEN D'ARCHITECTURE, EN VUE DE LA TENUE DE L'EXPOSITION INTITULÉE "UN MONDE EN COMMUN", DU PRINTEMPS 2026 AU PRINTEMPS 2027 À LA BIOSPHÈRE - DÉPENSE TOTALE DE 37 920,66 $, TAXES INCLUSES	CE26 0190	2026-02-06	3 300,00 $
MIRANDA SMITHERAM	100% AGGLO	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	BIOSPHÈRE	1269442001	APPROUVER 6 PROJETS DE CONVENTION D'EXPOSITION ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DIVERS ARTISTES, AINSI QU'UNE ENTENTE DE PRÊT D'OEUVRE D'ART ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE CENTRE CANADIEN D'ARCHITECTURE, EN VUE DE LA TENUE DE L'EXPOSITION INTITULÉE "UN MONDE EN COMMUN", DU PRINTEMPS 2026 AU PRINTEMPS 2027 À LA BIOSPHÈRE - DÉPENSE TOTALE DE 37 920,66 $, TAXES INCLUSES	CE26 0190	2026-02-06	4 600,00 $
CENTRE CANADIEN D'ARCHITECTURE	100% AGGLO	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	BIOSPHÈRE	1269442001	APPROUVER 6 PROJETS DE CONVENTION D'EXPOSITION ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DIVERS ARTISTES, AINSI QU'UNE ENTENTE DE PRÊT D'OEUVRE D'ART ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE CENTRE CANADIEN D'ARCHITECTURE, EN VUE DE LA TENUE DE L'EXPOSITION INTITULÉE "UN MONDE EN COMMUN", DU PRINTEMPS 2026 AU PRINTEMPS 2027 À LA BIOSPHÈRE - DÉPENSE TOTALE DE 37 920,66 $, TAXES INCLUSES	CE26 0190	2026-02-06	800,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 10

TOTAL : 639 236,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 MARS 2026

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 28 FÉVRIER 2026

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2026 AU 28 FÉVRIER 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
ACFAS	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	DIRECTION	1260348001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 2 000 $ ET UN SOUTIEN TECHNIQUE D'UNE VALEUR DE 8 000 $ À ACFAS INC. POUR LA MISE EN OEUVRE DE 2 ACTIVITÉS, LE MARATHON VULGARISATHON ET LE CONCOURS LA PREUVE PAR L'IMAGE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0203	2026-02-06	2 000,00 $
UNIVERSITÉ LAVAL	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	INSECTARIUM	1260424001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 15 000 $ À L'UNIVERSITÉ LAVAL POUR LE PROJET DE RECHERCHE « IMPACT DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LES BOURDONS AU QUÉBEC ET POTENTIEL DES BANDES FLEURIES ARBORÉES POUR AMÉLIORER LEUR RÉSILIENCE » POUR L'ANNÉE 2026 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0293	2026-02-26	15 000,00 $
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	100% VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	BUREAU DE LA LANGUE FRANÇAISE	1269939002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 3 000 $ À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, DANS LE CADRE DU CONCOURS D'ÉLOQUENCE « DÉLIE TA LANGUE ! »	CE26 0196	2026-02-06	3 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 3

TOTAL : 20 000,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 MARS 2026

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 28 FÉVRIER 2026

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
G. AR. CONSULTANTS INC.	27322732revisee	2026-02-20	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - G. Ar. Consultants Inc. - Dossier # 15-003637 / Les constructions Lavacon Inc. contre ville de Montréal - Facture # 2732	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$9 960,69	-
ROSA FANIZZI	rf03252	2026-02-27	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - ROSA FANIZZI, S.O. - RF-03252	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 627,15	-
LIBRAIRIE BERTRAND	249249	2026-02-10	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 018,51	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00244384	2026-02-10	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 343,65	-
OVERDRIVE INC.	05161co26049195	2026-02-27	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$3 297,90	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00245128	2026-02-27	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$3 487,35	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00245146	2026-02-27	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$2 930,40	-
CLAIRE DIONNE_2	rmi000202149000200 7170005	2026-02-27	Système RECLAM	CLAIRE DIONNE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-008406, sur la liste de paiement 2602IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$14 000,00	-
INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION_40	rmi000202444000165 1990005	2026-02-27	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-008690, sur la liste de paiement 2602IC007 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 909,78	-
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE BÉLAIR INC._9	rmi000201798000154 1590005	2026-02-27	Système RECLAM	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE BÉLAIR INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-008057, sur la liste de paiement 2602IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$6 000,00	-
GESTION REMI TURCOTTE INC.	rmi000201791000200 3800007	2026-02-27	Système RECLAM	GESTION REMI TURCOTTE INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-008050, sur la liste de paiement 2602IC006 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$23 704,75	-
SHIRLEY LAI HAN TAM	rmi000202610000201 1710004	2026-02-27	Système RECLAM	SHIRLEY LAI HAN TAM\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-008851, sur la liste de paiement 2602IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 726,05	-
NICOLAS KRUCHTEN ET MIRA FISHER	rmi000202907000201 4380004	2026-02-27	Système RECLAM	NICOLAS KRUCHTEN ET MIRA FISHER\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-009142, sur la liste de paiement 2602IC007 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 501,58	-
L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC_11	rmi000201757000129 0560005	2026-02-27	Système RECLAM	L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-008017, sur la liste de paiement 2602IC007 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$9 780,36	-
SIMON JUSSAUME-LAVIGNE_1	rmi000202802000201 3430003	2026-02-27	Système RECLAM	SIMON JUSSAUME-LAVIGNE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-009037, sur la liste de paiement 2602IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 979,46	-
RYAN SANFT ET SAMANTHA ELEFANT	rmi000201351000199 9880001	2026-02-27	Système RECLAM	RYAN SANFT ET SAMANTHA ELEFANT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-007624, sur la liste de paiement 2602IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$6 000,00	-
TANIA SHAMY	rmi000202199000200 7650005	2026-02-27	Système RECLAM	TANIA SHAMY\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-008454, sur la liste de paiement 2602IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$6 093,68	-
SIGWALD, HUGO ET BLIN-SIGWALD AURÉLIE	rmi000201849000200 4270007	2026-02-27	Système RECLAM	SIGWALD, HUGO ET BLIN-SIGWALD AURÉLIE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-008110, sur la liste de paiement 2602IC008 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 465,37	-
UXR INC.	inv003744	2026-02-14	DURAND, CATHERINE	Mobile DR Panel Holder + Tabletop DR Panel Holder	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 070,00	-
PLANT PRODUCTS INC.	000871086	2026-02-12	BOUDREAU, DANIEL	fongicide bioloque	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 255,73	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090841915	2026-02-26	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Norton Rose Fulbright Canada - Dossier # 24-001376 / Syndicat des professionnels(elles) municipaux de Montréal & Als. contre Procureur général du Québec & Als. - Facture # 9090841915	Affaires juridiques	Affaires civiles	$10 727,42	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090841915	2026-02-26	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Norton Rose Fulbright Canada - Dossier # 24-001376 / Syndicat des professionnels(elles) municipaux de Montréal & Als. contre Procureur général du Québec & Als. - Facture # 9090841915	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$48,16	-
DOUGLAS CUDDLE TOYS CANADA	707006	2026-02-27	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 117,91	-
NEARLY FAMOUS ENTERPRISES INC.	0144664in	2026-02-12	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 495,00	-
ATELIER SAINT-CERF	0001377	2026-02-26	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 451,20	-
FIRE THE IMAGINATION INC.	136165	2026-02-12	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 460,35	-
NEARLY FAMOUS ENTERPRISES INC.	0144665in	2026-02-12	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 872,50	-
NEARLY FAMOUS ENTERPRISES INC.	0144659in	2026-02-12	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 601,00	-
NEARLY FAMOUS ENTERPRISES INC.	0144668in	2026-02-13	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 884,00	-
DOUGLAS CUDDLE TOYS CANADA	707008	2026-02-27	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 002,10	-
ULINE CANADA CORP	17563682	2026-02-05	BOUDREAU, DANIEL	tapis de drainage	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 975,43	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260223110840	2026-02-23	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Ensemble Montréal 2025-86P	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$7 125,41	-
SOCIETE DES MUSEES QUEBECOIS	5223	2026-02-12	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 870,62	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260203070548	2026-02-03	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Ensemble Montréal 2025-85P	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$10 237,47	-
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de260213financ	2026-02-06	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Cotisations d'équilibre liées aux déficits actuariels constatés dans les évaluations actuarielles	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$1 330 633,00	-
TRANSITION MONTREAL - EQUIPE CRAIG SAUVE	de20260211125253	2026-02-11	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Versement de l'avance suite à l'élection du 2 novembre 2025 Transition Montréal	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$11 770,59	-
MACALANDA, PATRICK ET MACALANDA-UNG TEA JAY	rmi000201509000200 1160005	2026-02-17	Système RECLAM	MACALANDA, PATRICK ET MACALANDA-UNG TEA JAY\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-007778, sur la liste de paiement 2602IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 573,38	-
PROJET MONTREAL	de20260218220338	2026-02-18	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Projet Montréal 2025-16A	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$11 545,91	-
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	346927	2026-02-18	BOUDREAU, DANIEL	affiches hiver 4 saisons	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 568,61	-
GERMAIN, CLAUDE ET OUELLETTE MICHELINE	rmi000201467000200 0750007	2026-02-17	Système RECLAM	GERMAIN, CLAUDE ET OUELLETTE MICHELINE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-007735, sur la liste de paiement 2602IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$9 525,56	-
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de260226financ	2026-02-19	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Régime de retraite complémentaire Réclamation de solvabilité - Caisses de retraite des cadres, fonctionnaires et pompiers	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$128 643,24	-
SECURMAX	35430	2026-02-10	DURAND, CATHERINE	Caméra + login licence client Generec Security Desk	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 647,92	-
BALL SUPERIOR	100644597	2026-02-19	BOUDREAU, DANIEL	plantes vegetaux	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 911,44	-
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de260218dasresshu m01	2026-02-18	GELINAS, ISABELLE	Assurance collective syndicale - cols bleus auxiliaires - période du 2025-12-20 au 2026-01-09 = 86 509,68 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$86 509,68	-
GLOCO INC.	91351078	2026-02-27	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 231,58	-
NEARLY FAMOUS ENTERPRISES INC.	0144882in	2026-02-19	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 969,25	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260203091625	2026-02-03	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Ensemble Montréal 2026-02P	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 194,88	-
PLANETE BD	16616	2026-02-03	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$4 099,75	-
PLANETE BD	16759	2026-02-20	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$4 473,05	-
CATHERINE ST-ARNAUD	artiste260308	2026-02-23	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Cachet pour le spectacle Bouquet de femmes, présenté dans le cadre des Concerts de la Chapelle Bon Pasteur, le 8 mars 2026	Culture	Autres - activités culturelles	$2 362,22	-
UNIDE GRAPHIQUE	48063	2026-02-16	DE VILLE, JOHANNE	Impression de formulaires F-40 recomptage / Élections Montréal	Greffe	Greffe	$2 087,80	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	107201	2026-02-03	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 582,80	-
RICHTER GROUPE CONSEIL INC.	20412623	2026-02-20	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Richter S.E.N.C.R.L. - Dossier # 23-001383 / ville de Montréal contre services Ricova Inc. - Facture # 20412623	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$28 992,30	-
IN-SPORT FASHIONS INC.	inv25263536	2026-02-19	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 933,48	-
LA MEXICOISE INC.	935	2026-02-19	ALTAMURA, JONATHAN	Activité à l'insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 058,00	-
PLANETE BD	16571260117	2026-02-04	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$4 728,15	-
SOCIETE DU MUSEE D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTREAL POINTE-A-CALLIERE	de20260203061105	2026-02-03	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	1er versement de la contribution financière 2026	Dépenses de contributions	Musées et centres d'exposition	$2 504 875,00	-
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	234718	2026-02-23	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 701,41	-
SERVICE ART SOLUTION INC	01260011	2026-02-16	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Transport des artéfacts - Exposition Hubert Reeves entre les lignes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 569,76	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	39147	2026-02-18	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Racicot Chandonnet Ltée - Dossier # 23-001550 / ville de Montréal contre Maestria terrain Inc. & Als. - Facture # 39147	Affaires juridiques	Affaires civiles	$24 147,12	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	39147	2026-02-18	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Racicot Chandonnet Ltée - Dossier # 23-001550 / ville de Montréal contre Maestria terrain Inc. & Als. - Facture # 39147	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$16,00	-
PRODUITS MULTI-FORMES INC.	39362	2026-02-25	BOUDREAU, DANIEL	toile de fibre de coco	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 461,25	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	672517	2026-02-06	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 128,10	-
TRADUCTIONS TOM DONOVAN INC.	3152	2026-02-25	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Traduction documents AZA	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 996,22	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw33650285	2026-02-24	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 973,65	-
LIBRAIRIE LE PORT DE TETE INC.	l1b1f4299	2026-02-05	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 820,45	-
FRUITS DE MER LAGOON INC.	in876309	2026-02-10	DURAND, CATHERINE	Éperlans sauvages congelés	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 557,00	-
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	347256	2026-02-26	PHAM-GUILBEAULT, MIA	ex.tmp: Impression et installation de vinyles dans un espace d'exposition au Planétarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 644,84	-
PHILIPPE DE VIENNE & ASS. INC.	102785	2026-02-19	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 701,20	-
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de260218dasresshum	2026-02-18	GELINAS, ISABELLE	Assurance collective syndicale - cols bleus titulaires - période du 2025-12-20 au 2026-01-09 = 383 365,41 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$383 365,41	-
PLANETE BD	16683260130	2026-02-11	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$5 533,45	-
PINEBUSH HOME & GARDEN	0000038847	2026-02-19	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 119,11	-
PLANETE BD	16679	2026-02-18	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 572,05	-
CAMBERLAND MEDIA ENR.	vid71biodomefeteenfantspartie2	2026-02-20	SEGUIN, STEPHANE	Vidéo Fêtes d'enfants Biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 012,35	-
GUIDES DE VOYAGES ULYSSE INC	10038221	2026-02-06	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 745,10	-
ULINE CANADA CORP	17525857	2026-02-04	ROUSSET, MAUDE	Chariot à panier pliable Rubbemaid - 8 boisseaux	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 286,69	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw33564802	2026-02-02	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 870,35	-
12329832 CANADA INC.	inv11480	2026-02-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 063,60	-
DANICA	inv1118249168	2026-02-19	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 594,90	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	3119637831	2026-02-13	BUREAU, KARINE	téléphonie cellulaire	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 692,96	-
PLANETE BD	16624260123	2026-02-06	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 203,55	-
LIBRAIRIE BERTRAND	248823	2026-02-05	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 345,20	-
ROMAIN BOZ	0003	2026-02-17	GROSU, ELENA	Médiation culturelle: animation de 5 ateliers de calligraphie à l¿école secondaire La Voie (du 23 janvier au 5 février 2026)	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	$2 624,69	-
PLANETE BD	16695260131	2026-02-16	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$3 656,35	-
PYGAR SALES CANADA LTD.	in016992	2026-02-02	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 835,02	-
ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTREAL INC.	de260212dasresshum	2026-02-16	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Remise syndivale - APM - Assurance collective - Février 2026 - Montant = 522 418 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$522 418,00	-
9431-6429 QUEBEC INC.	inv805	2026-02-06	DURAND, CATHERINE	Interprète en présentiel pour le mentor de l'AZA	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 600,00	-
NORTH ATLANTIC PACIFIC SEAFOOD LLC (DBA: SEAFOOD GARDEN)	251693	2026-02-16	DURAND, CATHERINE	Capucettes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 408,50	-
QUATUOR COBALT	artiste260208	2026-02-04	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Cachet pour le spectacle Intégrale Schubert IV, présenté dans le cadre des concerts de la Chapelle Bon Pasteur, le 8 février 2026	Culture	Autres - activités culturelles	$3 149,62	-
PROJET MONTREAL	de20260218215238	2026-02-18	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et soutien Projet Montréal 2025-16E	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$20 306,69	-
PLANETE BD	16838	2026-02-23	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$4 362,40	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260219140841	2026-02-19	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-08É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$7 979,70	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	39138	2026-02-20	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Racicot Chandonnet Ltée - Dossier # 21-003200 / (Lachine) Talvi inc. contre ville de Montréal - Facture # 39138	Affaires juridiques	Affaires civiles	$2 817,60	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
STANDARD & POOR'S	26009138	2026-02-04	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Analytical services - Facture # 26009138	Dépenses financières	Autres frais de financement	$70 184,14	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090823102	2026-02-12	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2025 - Dir. aff. civiles - Norton Rose Fulbright - Dossier # 24-001376 / Syndicat des professionnels(elles) municipaux de Montréal & Als. contre Procureur général du Québec & Als. Loi 15 réparation - Facture # 9090823102	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$15 194,88	-
DIFFUSION DIMEDIA INC.	568766	2026-02-03	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 249,31	-
LES AMIS DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTREAL	2093	2026-02-17	BOUDREAU, DANIEL	visite guidee ornithologie 2026	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$9 000,00	-
SONIA GIAMPETRONE	de251211	2026-02-13	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	voir DEP corrigée / Imputation budgétaire	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 000,00	-
DESCHAMPS IMPRESSION INC.	191132	2026-02-06	SEGUIN, STEPHANE	Dépliants touristiques 2026, 7 panneaux.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 470,40	-
ANIK GARCEAU	rmi000202723000201 2710003	2026-02-17	Système RECLAM	ANIK GARCEAU\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-008959, sur la liste de paiement 2602IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 988,05	-
INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION_39	rmi000201301000165 1990005	2026-02-17	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-007574, sur la liste de paiement 2602IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 000,00	-
SECRETARIAT ADVISORS (CANADA) LIMITED	22246	2026-02-03	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2025 - Dir. aff. civiles - Secretariat advisors (Canada) limited - Dossier # 20-001363 / 9359-3184 Québec Inc. contre ville de Montréal & Als. - Facture # 22246	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$20 299,96	-
SHARON L KOIVU, MEDICINE PROFESSIONNAL CORPORATION	2601	2026-02-12	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2025 - Dir. aff. civiles - Sharon L. Koivu, Medicine professionnal corporation - Dossier # 25-001236 / Clinique juridique itinerante contre Procureur général du Québec & Als. - Facture # 2601	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$11 000,00	-
OVERDRIVE INC.	05161co26041497	2026-02-17	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$7 118,05	-
FARAH ALIBAY	fsg39657	2026-02-04	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Prolongation - Droits à l'image du 23 avril 2026 au 15 septembre 2026 - Rouge2100	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 416,00	-
MOHAMAD OSSEYRANE	vdm261	2026-02-27	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - MOHAMAD OSSEYRANE, ING., M. ING. - VDM-26-1	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$13 307,17	-
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de260205dasresshu m01	2026-02-09	CHAN FAH, YANICK	Assurance collective - remise syndicale - cols blancs permanents - période du 2025-12-13 au 2026-01-09	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$825 106,35	-
YANN DESHAYES ET LAETITIA JACQUEZ	rmi000201381000203 4300001	2026-02-17	Système RECLAM	YANN DESHAYES ET LAETITIA JACQUEZ\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-007654, sur la liste de paiement 2602IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 000,00	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00243699	2026-02-12	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$6 936,85	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00243696	2026-02-12	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$25 486,69	-
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de260205dasresshu m	2026-02-09	CHAN FAH, YANICK	Assurance collective - remise syndicale - cols blancs auxiliaires - période du 2025-12-20 au 2026-01-16	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$272 840,62	-
OUTILS PIERRE BERGER INC	f71330	2026-02-17	BOUDREAU, DANIEL	batteries et madrier	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 701,37	-
ROMAIN BOZ	0001	2026-02-17	GROSU, ELENA	Médiation culturelle: animation de 8 ateliers de calligraphie à l¿école secondaire La Voie (du 13 au 19 janvier 2026)	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	$4 199,50	-
WILLIAMS MEADEN & MOORE INC.	41993	2026-02-20	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2025 - Dir. aff. civiles - Williams Meaden & Moore Inc. - Dossier # 25-000473 / Produits alimentaires Viau Inc. contre ville de Montréal - Facture # 41993	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$13 673,57	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw33582104	2026-02-06	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 188,10	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	l1b1f3160	2026-02-05	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$3 047,55	-
DIVISION EXPRESS MAG	fins161944	2026-02-05	CHAMAKHI, KATI	journaux et périodiques	Culture	Bibliothèques	$3 398,35	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	443226	2026-02-27	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS S.E.N.C.R.L. - 443226	Affaires juridiques	Affaires civiles	$3 961,97	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NADEAU BLONDIN LORTIE ARCHITECTES INC	4446	2026-02-04	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Nadeau Blondin Lortie, architectes Inc. - Dossier # 23-000176 / ville de Montréal contre Kuehn Malvezzi & Als. - Facture # 4446	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$37 155,80	-
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	4822965	2026-02-10	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$6 729,66	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	445911	2026-02-04	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2025 - Dir. aff. civiles - Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. - Dossier # 21-003047 / Sylvain Turcotte contre ville de Montréal & Als. - Facture # 445911	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$15 794,06	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de260202dasresshum	2026-02-04	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Contrat Q1637 - Retraités St-Laurent - Centre de coût C208 - Période : Février 2026	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$19 596,87	-
SLAMONTREAL - INCENDIES DE PAROLES	202510183	2026-02-11	LE, HOANG HANH CHAU	Ateliers et animation slam de poésie - 16 septembre, 23 septembre, 30 septembre, 7 octobre et 14 octobre 2025	Ahuntsic - Cartierville	Autres - activités culturelles	$2 624,69	-
V. FRAAS INTERNATIONAL TRADING GMBH & CO.KG	2533884	2026-02-10	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 726,82	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00243653	2026-02-05	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 127,40	-
ROMAIN BOZ	0002	2026-02-17	GROSU, ELENA	Médiation culturelle: 8 ateliers de calligraphie à l¿école secondaire La Voie (du 19 au 22 janvier 2026)	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	$4 199,50	-
PROJET MONTREAL	de20260218194620	2026-02-18	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Projet Montréal 2025-17A	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$28 582,72	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	39139	2026-02-10	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Racicot Chandonnet Ltée - Dossier # 25-000986 / 9130-1713 Québec Inc. contre ville de Montréal & Als. - Facture # 39139	Affaires juridiques	Affaires civiles	$2 477,70	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260203093008	2026-02-03	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-02É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 345,47	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	445912	2026-02-17	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2025 - Dir. aff. civiles - Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. - Dossier # 24-002114 / Syndicat des professionnels(elles) municipaux de Montréal contre ville de Montréal - Facture # 445912	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 538,08	-
LA CONFISERIE CANDY LABS INC.	sdf29me263	2026-02-11	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 050,00	-
PLANETE BD	16572260117	2026-02-01	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 627,10	-
A.T. STORRS LTD.	sip81134	2026-02-02	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 912,71	-
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	4825174	2026-02-16	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$2 215,95	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	39137	2026-02-10	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Racicot Chandonnet Ltée - Dossier # 22-002888 / ville de Montréal contre Construction Broccolini Inc. & Als. - Facture # 39137	Affaires juridiques	Affaires civiles	$9 387,46	-
ILOT 307 INC.	fc00143560	2026-02-02	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 292,08	-
FIRE THE IMAGINATION INC.	136356	2026-02-23	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 868,92	-
SANTINEL INC.	390417	2026-02-06	DURAND, CATHERINE	Certification annuelle - inspection des harnais (formation contremaîtres)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 475,00	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw33573808	2026-02-05	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 986,30	-
JUST MOSS CANADA	113949	2026-02-05	BOUDREAU, DANIEL	engrais orchidée	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 047,50	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	37042861068	2026-02-10	DUMOULIN, MICHEL	Frais de cellulaires. CFPM - No de compte: 37042861 - Date de facturation: 16 janvier 2026.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$2 187,41	-
GUIDES DE VOYAGES ULYSSE INC	10038250	2026-02-10	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$5 419,50	-
IMK S.E.N.C.R.L.	54092	2026-02-20	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2025 - Dir. aff. civiles - Imk s.e.n.c.r.l./LLP - dossier # 18-002629 / ville de Montréal contre les constructions Louisbourg - Simard Beaudry et dirigeants - Facture # 54092	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$10 089,81	-
TRADUCTIONS TOM DONOVAN INC.	3151	2026-02-24	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Traduction documents AZA	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 194,34	-
EBSCO CANADA LTEE	8070873	2026-02-12	CHAMAKHI, KATI	journaux et périodiques	Culture	Bibliothèques	$2 521,20	-
IMK S.E.N.C.R.L.	54213	2026-02-02	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2025 - Dir. aff. civiles - Imk s.e.n.c.r.l./LLP - Dossier # 22-000049 / ville de Montréal contre Pierre-Yves Beaudoin - Facture # 54213	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$61 354,69	-
FIDUCIE DESJARDINS (CSEM)	de260216dascsem	2026-02-16	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Contribution de la CSEM au régime de retraite pour services courants part employeur - compte no 42-1601962 - au 31 décembre paie du 2025-12-24/ et 2026-01	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$96 034,74	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw33641968	2026-02-24	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 994,25	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260223173748	2026-02-23	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2025-88É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 924,84	-
AXPER INC	15213	2026-02-16	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	Frais d'utilisation de la solution de comptage AXPER - EPLV - 2026	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 725,00	-
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	de260218dascsem	2026-02-18	CHAN FAH, YANICK	Assurances collectives CSEM - COMPTE AQ1326 - Pour la période du 1er février 2026 au 28 février 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$85 347,20	-
LES EMBALLAGES SAC EN VRAC INC.	26003	2026-02-20	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 646,50	-
IN-SPORT FASHIONS INC.	inv25263535	2026-02-19	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 632,66	-
SANTINEL INC.	390293	2026-02-16	DURAND, CATHERINE	Formation - Port et inspection du harnais	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 775,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260219134851	2026-02-19	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Ensemble Montréal 2026-7P	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$9 296,76	-
QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE	90174925	2026-02-06	SEGUIN, STEPHANE	Campagne des Fêtes 2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 388,25	-
STUFFED ANIMAL HOUSE	0000242710	2026-02-11	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 188,03	-
TRADUCTIONS TOM DONOVAN INC.	3154	2026-02-25	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Traduction documents AZA	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 247,30	-
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	234714	2026-02-23	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 178,32	-
IMK S.E.N.C.R.L.	54519	2026-02-17	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2025 - Dir. aff. civiles - Imk s.e.n.c.r.l./LLP - Dossier # 14-002646 / Axnor développements Inc. contre ville de Montréal (Arr. ville-Marie) - Facture # 54519	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 078,76	-
DUBOIS AGRINOVATION INC.	578902	2026-02-20	BOUDREAU, DANIEL	vetements jardins exterieurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 675,70	-
SOCIETE DE TELEDIFFUSION DU QUEBEC (TELE-QUEBEC)	c090521	2026-02-11	SEGUIN, STEPHANE	Espace pour la Vie - Fêtes 2025 - 15 déc. au 4 jan. 15s.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 721,04	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	SLT1181197	2026-02-04	CADOTTE, ERIC	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION *5036251* AU MONTANTS DE 5296,34$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 479,79	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1764212	2026-02-13	BROSSARD, LOUIS	Cable Réseau - SGPI Planétarium - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 192,19	-
CENTRE DU CAMION ET REMORQUES CAMTEK INC.	LAS1181723	2026-02-10	GRENON, LUC	RÉPARATION MECANIQUE A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 314,22	-
EXTRA CENTRE DE FORMATION	1766850	2026-02-27	WU, CANDY YU	Formations chargeuse sur roues, camion grue et transpalette : date de formation à déterminer	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 363,28	-
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1766398	2026-02-25	DESFOSSES, ELYSE	BC 2026 -Service de dégel de conduits d'eau à l'électricité pour l'arrondissement de RosemontLa Petite Patrie - (MG).	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	$17 455,24	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	AVM1182884	2026-02-18	CLEMENTE, LAURA	FOURNIR PO TROIS DIAMANTS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 236,54	-
ATELIER SRT TUNING INC.	SLT1183689	2026-02-25	MONTPETIT, SYLVAIN	RESERVE FONDS 2859.67 DEVIS E595 SRT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 611,26	-
J.A. LARUE INC	ANJ1182013	2026-02-11	CADOTTE, ERIC	COMMANDE POUR EQUIPEMENT#525-17131 CHEZ J. A LARUE INC SELON SOUMISSIO D000021467 EN ANNEXE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 249,69	-
J.A. LARUE INC	ANJ1182013	2026-02-12	CADOTTE, ERIC	COMMANDE POUR EQUIPEMENT#525-17131 CHEZ J. A LARUE INC SELON SOUMISSIO D000021467 EN ANNEXE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$184,18	-
J.A. LARUE INC	ANJ1182013	2026-02-24	CADOTTE, ERIC	COMMANDE POUR EQUIPEMENT#525-17131 CHEZ J. A LARUE INC SELON SOUMISSIO D000021467 EN ANNEXE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$183,73	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	SLT1183370	2026-02-23	BOURBONNAIS, LUC	PIECES ATELIER DLM NO O14750 BT 1281112 UNITÉ VM-1363901	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 380,55	-
9069-9232 QUEBEC INC.	SLT1181916	2026-02-11	SZABO, ANDREA	RESERVE FONDS 10639.43$ DEVIS 83684 JLE ENTREPR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 715,22	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1766840	2026-02-27	CORBEIL, ERIC	BEDARD - ACHAT DEMARRREUR MANUEL - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 500,01	-
MECANIQUE SGR INC	RPP1174870	2026-02-17	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO / 237-18032 / GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 612,08	-
S.A.T. SOCIETE DES ARTS TECHNOLOGIQUES	1764424	2026-02-16	WU, CANDY YU	formation	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 100,00	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1745252	2026-02-13	WU, CANDY YU	Bottes et souliers de travail pour l'année 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 033,91	-
GAUTHIER CHARIOTS ELEVATEURS - MONTREAL	RPP1177844	2026-02-12	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ VM-JBO1234 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 582,10	-
DEK CANADA INC.	1765307	2026-02-26	GLOVER, RICKY	OUEST - METIERS 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT - RICKY GLOVER	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 392,14	-
INFRASTRUCTEL INC.	1766951	2026-02-27	WU, CANDY YU	S-2346 : Surveillance des travaux dans le cadre des travaux de la CSEM	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$745 391,86	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	NDG1183153	2026-02-20	GAUVREAU, ALAIN	C-11400100 HUILES EN VRAC POUR ATELIERS CDNNG	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 788,68	-
PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC	1766409	2026-02-25	REICHSON, JORDY	SGPI / Paiement facture 3053608 pour acquisition de services pour remettre à neuf le compresseur défectueux alimentant les 2 systèmes de gicleurs au Cité des Hospitalières. Entente : 1453596.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 443,38	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1182891	2026-02-18	GAUVREAU, ALAIN	RESERVEZ FOND CHEZ LACBUS DE L'AUTOMOBILE POUR REMPLACEMENT DE MOTEUR AU MONTANT DE $10 553.97 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 080,35	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	NME1183264	2026-02-23	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES DE RECHANGE FREIGHTLINER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 048,53	-
LONGUS EQUIPEMENT INC.	LAC1183728	2026-02-25	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	208L BARIL D'HUILE DE TRANSMISSION AUTOMATIQUE SYNTHETIQUE 73344276	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 024,48	-
LONGUS EQUIPEMENT INC.	LAC1183728	2026-02-26	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	208L BARIL D'HUILE DE TRANSMISSION AUTOMATIQUE SYNTHETIQUE 73344276	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$167,98	-
MPM DIESEL INC.	LAS1183918	2026-02-26	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 070,91	-
9447-9367 QUEBEC INC.	SLT1183690	2026-02-25	MONTPETIT, SYLVAIN	RESERVE FONDS 3440.62$ DEVIS 659 MECPROTECH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 141,73	-
ATELIER SRT TUNING INC.	SLT1183684	2026-02-25	MONTPETIT, SYLVAIN	RESERVE FONDS 2611.65$ DEVIS E614 ATELIER SRT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 384,78	-
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1764266	2026-02-16	HOOPER, CHANTAL	Soutènement des poteaux d'Hydro-Québec lors de travaux au 3954, boulevard Édouard-Montpetit	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$9 238,90	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	SLT1182469	2026-02-16	CADOTTE, ERIC	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION *BC71722* AU MO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 877,79	-
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1183919	2026-02-26	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 480,10	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1766278	2026-02-25	MILLIEN, GUIBONSE	PNEUS NEUF POUR CAMION INCENDIE INVENTAIRE VIAU	Bilan	Matériel roulant	$9 291,90	-
KENWORTH MONTREAL	1765805	2026-02-23	DESJARDINS, LOUISE	DISQUE DE FREIN ET FILTRE HORS ENTENTE CAR NON CONFORME À NOS BESOIN	Bilan	Matériel roulant	$2 019,12	-
SYMETRI CANADA INC.	1766563	2026-02-26	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS// Abonnement (8 months)Bluebeam COMPLETE pour 2026	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$11 610,13	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ATELIERS M. DRIVESHAFT INC.	RPP1183710	2026-02-25	MONGEON, JEAN-FREDERIC	PTO / 293-13115 / GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 727,50	-
ROBERT BOILEAU INC	RPP1183778	2026-02-26	GAUVREAU, ALAIN	C2013992 (8 PNEUS ,RESURFACEUSE ZAMBONI 2020) REMPLACE RPP1183150	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 145,50	-
LONGUS EQUIPEMENT INC.	SLT1183618	2026-02-25	ROUSSEL, BRUNO	BOYAU HYDRAULIQUE A VERIFIER AVEC LE SHEMA SVP SUR LE MAT TELESCOPIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 323,56	-
BMR DETAIL S.E.C.	1745329	2026-02-13	WU, CANDY YU	Matériaux de construction pour l'année 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 025,44	-
ADF DIESEL RIVE-SUD INC.	1763389	2026-02-10	MONTPETIT, SYLVAIN	OUTIL EMPRUNT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
SECURITE LANDRY INC	1762265	2026-02-04	CORBEIL, ERIC	ARREAZA - ACHAT Salopette FR bleu marin - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 073,95	-
9447-9367 QUEBEC INC.	SLT1183691	2026-02-25	CADOTTE, ERIC	RESERVE FONDS 7483.88$ DEVIS 657 MECPROTECH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 833,76	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1183920	2026-02-26	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 124,87	-
A&G ELECTROSTATIQUE INC.	RPP1182135	2026-02-12	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DE LA MENUISERIE - SANDBLAST	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 559,33	-
ROBERT BOILEAU INC	CAR1183050	2026-02-19	RECTON, YAN	PIECES ZAMBONI..	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 472,55	-
AUTO ELEGANCE R.B.	LAS1183921	2026-02-26	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 649,93	-
MPM DIESEL INC.	SLT1183631	2026-02-25	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND #266 6091,38$ VEH 461-13556	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 562,24	-
LE GROUPE GUY INC.	LAS1180997	2026-02-02	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 710,43	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CES1182255	2026-02-12	FANFAN, PAUL VLADIMIR	DIVERS PIECES CAMION STERLING	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 306,73	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1764162	2026-02-13	GODEFROY, FRANCOIS	Formation pour l□équipe de la Division de la planification des réseaux et programmation des aménagements	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$3 309,20	-
FRANCOIS GOULET	1766855	2026-02-27	BUSQUE, EVE-LYNE	SGPI - 1 soumission - SP - Demande de prix _consultants en ingénierie structurelle pour une expertise en patrimoine.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 538,15	-
9447-9367 QUEBEC INC.	SLT1183692	2026-02-25	MONTPETIT, SYLVAIN	RESERVE FONDS 4335.58$ DEVIS 654 MECPROTECH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 958,95	-
TENAQUIP LIMITED	1745254	2026-02-13	WU, CANDY YU	Vêtements de travail pour l'année 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 025,44	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1748106	2026-02-17	DUFRESNE, ALAIN	Incidences VMP-25-008 Parc Toussaint-Louverture, services de traçabilité des sols et redevances. Arr. Ville-Marie.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$10 137,81	-
LE GROUPE GUY INC.	LAS1182002	2026-02-11	GAUVREAU, ALAIN	RESERVER FONDS CHEZ GROUPE GUY POUR REMPLACEMENT TURBO SELON SOUMISSION EE-BL90499 POUR UN MONTANT DE 4645.64$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 738,62	-
ACIER TAG / RIVE-NORD	DEU65374	2026-02-18	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	Seau / deeu / acquisition METAL POUR ATELIER SOUDURE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 029,74	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	SLT1182655	2026-02-17	MONTPETIT, SYLVAIN	CA3/4X6X6X60PBNB058 COUTEAU 60 POUCE CARBURE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 305,53	-
ISO ENERGIE INC.	1762820	2026-02-06	BROSSARD, LOUIS	Isolation de Conduite - SGPI Biodôme - Mathieu	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 833,17	-
9447-9367 QUEBEC INC.	SLT1181219	2026-02-04	SZABO, ANDREA	RESERVE FONDS 9993.75$ DEVIS 639 MECPROTECH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 125,60	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1766678	2026-02-26	PICARD, SANDRA	Frais de traçabilité des sols contaminés dans le cadre du projet "Réfection du belvédère du Chemin-Qui-Marche VMP25-010. Incidences 1267513001	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$10 000,00	-
HARNOIS ENERGIES INC.	NDG1183176	2026-02-20	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	C-11400100 REMPLISSAGE UREE / ANTIGEL EN VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 739,20	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1763312	2026-02-10	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8958-8962, 8e avenue + plomb	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$8 923,94	-
DEK CANADA INC.	1766429	2026-02-25	GLOVER, RICKY	OUEST MÉTIER ACHAT DES QUINCAILLERIES POUR PORTE BÂTIMENT PRINCIPAL COUR VILLE MARIE GLOVER RICKY	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 403,29	-
BRANDT TRACTEUR	SLT1181940	2026-02-11	CADOTTE, ERIC	BESOIN DE PO POUR BRANDT APPEL DE SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 736,55	-
MPM DIESEL INC.	SLT1182867	2026-02-18	CADOTTE, ERIC	RESERVE FONDS 9997.07$ DEVIS 222 MPM DIESEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 128,66	-
9447-9367 QUEBEC INC.	SLT1183686	2026-02-25	MONTPETIT, SYLVAIN	RESERVE FONDS 339.59$ DEVIS 660 MECPROTECH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 049,48	-
LE RELAIS CHEVROLET CADILLAC BUICK GMC LTEE	MHM1183678	2026-02-25	CADOTTE, ERIC	FOURNIR P.O. A RELAIS CHEVROLET POUR GHF + FREIN AVANT ET ARR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 792,52	-
MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	1762488	2026-02-16	CASSEUS, CHRISTOPHER	DEGELEMENT ELECTRIQUE, 2738 JOLICOEUR, 2533 DE CHATEAUGUAY, 121 BEAUDOIN, 2490 KNOX, 560 CHARON	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 530,23	-
MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	1762488	2026-02-23	CASSEUS, CHRISTOPHER	DEGELEMENT ELECTRIQUE, 2738 JOLICOEUR, 2533 DE CHATEAUGUAY, 121 BEAUDOIN, 2490 KNOX, 560 CHARON	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 002,64	-
MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	1762488	2026-02-24	CASSEUS, CHRISTOPHER	DEGELEMENT ELECTRIQUE, 2738 JOLICOEUR, 2533 DE CHATEAUGUAY, 121 BEAUDOIN, 2490 KNOX, 560 CHARON	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 300,72	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	SLT1183073	2026-02-19	ROUSSEL, BRUNO	REAPRO 5W20 1000L	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 115,47	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	1764070	2026-02-13	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT MEULEUSE ET SCIE RUBAN OMAR - STEPHANE SAUVE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 006,63	-
DIVERSIFIED CERTIFICATION ET INSPECTION SERVICES	1766858	2026-02-27	WU, CANDY YU	Quote Number : Q26022701 MR	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 723,30	-
COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC	1765792	2026-02-23	ST-LAURENT, CAROLINE	Achat d'une radio et corrélateur radio pour dépisteur de fuite d'eau selon les soumissions #5934 et #5694.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$20 052,61	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CES1181782	2026-02-10	FANFAN, PAUL VLADIMIR	PO POUR REPARATION DE CARROSSERIE ET COFFRE POURRIE TEL QUE SOUMISSION #350	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 005,00	-
EQUIPEMENT SMS INC.	RPP1170260	2026-02-11	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ433-22082 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 389,27	-
BATTERIES DIXON INC.	1761148	2026-02-09	BERUBE, HUGO	BC OUVERT 2026 SGPI SÉCURITÉ POUR L`ACHAT DE BATTERIES POUR ALARME INCENDIE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 748,12	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1183993	2026-02-27	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SERVICE EXTERNE, INSPECTION / REPARATION / ENTRETIEN VEHICULE, RDP/PAT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 011,62	-
K.M.D. DISTRIBUTION INC.	1764689	2026-02-20	MATELUS, GAMALIEL	REAP INVETAIRE MHM - BEC DE REMPLACEMENT, BOYAU DE RUPTURE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$41,99	-
K.M.D. DISTRIBUTION INC.	1764689	2026-02-20	MATELUS, GAMALIEL	REAP INVETAIRE MHM - BEC DE REMPLACEMENT, BOYAU DE RUPTURE	Bilan	Outillage et machinerie	$2 245,68	-
WAJAX LTEE	1753217	2026-02-05	MATELUS, GAMALIEL	REAP / CDN-NDG (INVENTAIRE-SOUPAPE DE REGULATION, ACTIONNEUR ROTATIF	Bilan	Matériel roulant	$3 291,49	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1183770	2026-02-26	COUTURE, ALEXANDRE	PROJET 393-18020 VOIR SOUMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 474,13	-
GARCO EQUIPEMENTS	PIR1183912	2026-02-26	CADOTTE, ERIC	FOURNIR P.O / 455-23248 / GARAGE PIERREFONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 008,42	-
TENAQUIP LIMITED	1766862	2026-02-27	WU, CANDY YU	Soumission no 17305529-00	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$7 291,06	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	SLD1182963	2026-02-18	CADOTTE, ERIC	RESERVER FOND POUR KUBOTA MTL AU MONTANT DE 3770,21$ SELON ESTIME 007801	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 958,25	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	SLD1182963	2026-02-28	CADOTTE, ERIC	RESERVER FOND POUR KUBOTA MTL AU MONTANT DE 3770,21$ SELON ESTIME 007801	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$793,78	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1183986	2026-02-27	BELANGER, BRUNO	BON DE COMMANDE POUR SERVICE EXTERNE, INSPECTION / REPARATION / ENTRETIEN VEHICULE, RDP/PAT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 202,01	-
TCED INTL INC.	MHM1183627	2026-02-25	SZABO, ANDREA	ACHAT DE PIECE(S) / FOURNITURE(S) MECANIQUE(S) POUR LA REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE DE LA STATION ÉPURATION DES EAUX DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 076,83	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1183998	2026-02-27	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SERVICE EXTERNE, INSPECTION / REPARATION / ENTRETIEN VEHICULE, RDP/PAT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 482,11	-
DESCHENES & FILS LTEE	1766598	2026-02-26	CORBEIL, ERIC	ARREAZA - ACHAT DE REDUIT PRESSION BAT : 0422	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 683,64	-
VERMEER CANADA INC.	1766137	2026-02-24	VAILLANCOURT, NATHALIE	CANOPÉE - 2264969001/d1264969001 - Location d'une essoucheuse remorquée Vermeer SC802 du 20 avril au 20 octobre 2026	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Horticulture et arboriculture	$50 394,00	-
REGULVAR INC	1765513	2026-02-20	BILODEAU, MARTIN	REGIS - ACHAT 4 Controleurs EBmanager. - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 423,90	-
EQUIPEMENTS ROBERT	AVM1183315	2026-02-23	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	511-22239 / morceaux exhaust _DPF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 601,22	-
SHQ SOLUTIONS INC.	1762763	2026-02-06	BROSSARD, LOUIS	Harnais - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 851,25	-
AMRIZE CANADA INC.	1758978	2026-02-05	PLANTE, STEPHANE	BC ouvert année 2026 - Fourniture et livraison de pierre concassée.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$13 165,43	1594243
HLB MULTI-SERVICES	1696824	2026-02-04	BUDKA, ARNAUD	CONTRAT - Service - Déglaçage, nettoyage et désobstruction de conduites portion 2026	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$12 240,00	1685520
HLB MULTI-SERVICES	1696824	2026-02-06	BUDKA, ARNAUD	CONTRAT - Service - Déglaçage, nettoyage et désobstruction de conduites portion 2026	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$48 960,00	1685520
WOLSELEY CANADA INC.	1765517	2026-02-20	DOWNS, CHRISTIAN	VADEBONCOEUR - ACHAT OUTILS DIVERS DE PLOMBERIE - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$611,00	1657298
WOLSELEY CANADA INC.	1765517	2026-02-20	DOWNS, CHRISTIAN	VADEBONCOEUR - ACHAT OUTILS DIVERS DE PLOMBERIE - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 795,25	-
BRANDT TRACTEUR	NME1181291	2026-02-05	BRISEBOIS, JOEL	RESERVER MONTANT DE $20286.77 POUR SOUMISSION NO 61500175 DE BRANDT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 284,09	1542222
BRANDT TRACTEUR	RPP1181478	2026-02-10	AUDY, MICHEL	C20087312 (PEDALES DE FREINS ET PIÈCES CONNEXES ,CHARGEUR JOHN DEERE 2014)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 184,36	1542222

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BRANDT TRACTEUR	RPP1181478	2026-02-10	AUDY, MICHEL	C20087312 (PEDALES DE FREINS ET PIÈCES CONNEXES ,CHARGEUR JOHN DEERE 2014)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$138,26	-
BRANDT TRACTEUR	MHM1183822	2026-02-26	CADOTTE, ERIC	Inspection complète et réparation d'un tracteur pour appareil #437-14251 selon entente #1542222	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 161,60	1542222
BRANDT TRACTEUR	RPP1181297	2026-02-05	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO / 436-14107 / GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$41 672,38	1542222
BRANDT TRACTEUR	SLT1181749	2026-02-10	ROUSSEL, BRUNO	TETE DE FILTRE DE SEPARATEUR D'EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 858,46	1542222
BRANDT TRACTEUR	SLT1181749	2026-02-10	ROUSSEL, BRUNO	TETE DE FILTRE DE SEPARATEUR D'EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$26,25	-
BRANDT TRACTEUR	SLT1180709	2026-02-11	GAUVREAU, ALAIN	RIM AND WHEEL RING	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 533,25	1542222
BRANDT TRACTEUR	PIR1181665	2026-02-09	KARABAEV, ULUKBEK	PIECE ATELIER PROBLEME DE HOUSING DU FILTRE A FUEL AVEC LA POMPE, UNITE: 437-13559	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 280,80	1542222
BRANDT TRACTEUR	SLD1180904	2026-02-02	CADOTTE, ERIC	RESERVE DE FOND POUR BRANDT REF:160500172 6252.79$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 888,29	1542222
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	RPP1183641	2026-02-25	MONGEON, JEAN-FREDERIC	CCABLE CONTROLE VALVE / 413-22142 / GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 755,47	1536262
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	SLT1183168	2026-02-20	LATOUR, REMI-PAUL	RH+LH TANDEM BEAM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 035,42	1483051
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1766395	2026-02-25	HAMEL-NUNES, JONATHAN	PAIEMENT DES FACTURES 2026 - compte 39497621 ** Modems et cartes SIM pour la communications cellulaires (IoT) avec les caméras de surveillance CGMU et équipements de gestion de la circulation déployés	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$52 493,75	1408829
OTODATA WIRELESS NETWORK INC.	1766193	2026-02-24	GARNEAU, DOMINIC	SMRA / Paiement des factures impayées de licences (2022-2026)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 785,01	-
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	1766867	2026-02-27	BOISCLAIR, JUDITH	SMRA / Renouvellement des immatriculations pour l'année 2026	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 123 411,05	-
SOLLERTIA ARCHITECTURE TEXTILE	1765352	2026-02-19	BEAULIEU, VALERIE	SCULT - Fabrication et livraison de toiles de parasol sur-mesure pour le Quartier des spectacles. Selon la soumission d'Éric Chalut suite à l'appel d'offres sur invitation	Culture	Autres - Amén., urb. et développement	$61 277,74	-
9486-8445 QUEBEC INC.	1766670	2026-02-26	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Service de déneigement - A/O 20968 Lot # 20 - Entente 1765840 qui remplace 1733915 - 1er janvier au 30 avril 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$28 556,44	1765840
MILLENIUM ELECTRIQUE INC.	1766832	2026-02-27	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour installation, branchement et la mise en marche de deux chaufferettes. Mohamed Rahal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 196,89	-
IRRIGLOBE INC.	1765603	2026-02-20	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS/ Paiement de la facture 41589, pour la réparation de l'évier brisé au TAZ	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$2 647,31	-
OUTIL PAC INC	1766522	2026-02-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DEGRAISSANT)	Bilan	Énergie et produit chimique	$2 904,58	-
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	1766790	2026-02-27	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 045014 pour réservoir d'huile de la génératrice coule, Mohamed Rahal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 773,96	1708982
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1766546	2026-02-26	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG. / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 138,38	-
UNI-SELECT INC.	1766068	2026-02-24	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$1 785,65	1678232
UNI-SELECT INC.	1766068	2026-02-24	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$1 404,86	1678235
UNI-SELECT INC.	1766068	2026-02-24	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$513,25	1678238

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INTERNATIONAL SOFTWARE PRODUCTS	1766231	2026-02-24	VANDELAC, ROBERT	STI // Renouvellement de l'entretien des licences ASI2 6.5F SAS/IDMS - Single CPU/Single Site, du SVPM - Du 10 mars 2026 au 9 mars 2027 - Offre de service signé le 23-02-2026 - C00_0170	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$6 176,62	-
SEVERE SECURITE INC.	1766940	2026-02-27	DESJARDINS, DOMINIC	SGPI // Paiement facture 4003 pour service sécurité - Mois Janvier 2026_ Bâtiment 3679 _ 1441 Rue Saint-Urbain, Montréal Ville-Marie.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 477,70	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1766243	2026-02-24	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO / INVENTAIRE - PRODUITS D'ENTRETIEN	Bilan	Entretien et nettoyage	$918,44	1719849
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1766243	2026-02-25	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO / INVENTAIRE - PRODUITS D'ENTRETIEN	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 008,45	1719849
SANTINEL INC.	1766824	2026-02-27	BERGEVIN, STEPHANE	SMRA / Formation de secourisme en milieu de travail - 26 mars 2026 - 17 employés	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 664,58	-
UXR INC.	1766894	2026-02-27	MATTEAU, VALERIE	EPLV / Achat d□un échographe pour combler les besoins diagnostiques à la clinique vétérinaire du Biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$30 983,76	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1765451	2026-02-19	BROSSARD, LOUIS	BIODOME // REAPP // INVENTAIRE: Commande de fournitures d□atelier (abrasifs, scellants, outils)	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 197,43	-
GROUPE SANYVAN INC.	1766704	2026-02-26	WAN, HOK	SGPI // Nettoyage drains et fosses, Sébastien Pelland, Facture 32786.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 048,52	-
COLLECTIF METALUDE	1766132	2026-02-24	DOUCET, VALERIE	SCULT - Projet Une bibliothèque qui me ressemble. C'est un projet de consultation des jeunes de 4 à 12 ans autour de la programmation d'activités des bibliothèques de Montréal.	Culture	Bibliothèques	$18 262,67	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1766679	2026-02-26	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments- Entente 1638826.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 829,77	1638826
LES PORTES J.P.R. INC.	1766548	2026-02-26	WAN, HOK	SGPI // Paiement quatres factures pour des services d□entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments - Entente : 1610277.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 016,88	1610277
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1766775	2026-02-26	PAQUETTE, STEPHANIE	SRHC/ Paiement de facture pour service d'expertise en médicale en psychiatrie.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$8 031,54	-
SOCIETE DES ATTRACTIONS TOURISTIQUES DU QUEBEC	1766495	2026-02-25	GOUDREAU, NATHALIE	SCULT/ Paiement de facture pour participation à table des grandes villes événementielles 2026.	Culture	Autres - Activités récréatives	$3 133,88	-
MONDAY.COM LTD.	1766950	2026-02-27	SEMAAN, NAHIDA	BF - Renouvellement licences du logiciel Monday pour gestion de projet multi-utilisateurs pour la période du 25 janvier 2026 au 24 janvier 2027. Demandeur Nahida Semaan. Gré a Gré - selon art. 573.3(6)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$34 012,80	-
DISTRIBUTION AGORA INC.	1765558	2026-02-20	REYES, YVONNE	SGPMRS/ Vinyle gradins est omnisports du CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$9 368,03	-
AMRIZE CANADA INC.	1766143	2026-02-24	HUARD, LUCIE	2026-BCO-TP - Amrize (Lafarge) - Entente 1594243 - Achat de pierres concassées - Du 1er janvier au 23 avril 2026	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$34 338,28	1594243
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1765864	2026-02-23	MIADI, WAFA	RPP - REAPP: PEDALE ELECTRONIQUE	Bilan	Matériel roulant	$3 132,76	1483436
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1765924	2026-02-23	HOGGA, MEHDI	VIAU // REAPPRO-INVENTAIRE-(GOUJON, BOYAU, SOUPAPE)	Bilan	Matériel roulant	$200,11	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1765924	2026-02-24	HOGGA, MEHDI	VIAU // REAPPRO-INVENTAIRE-(GOUJON, BOYAU, SOUPAPE)	Bilan	Matériel roulant	$2 092,61	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1765921	2026-02-23	HOGGA, MEHDI	VIAU // REAPPRO-INVENTAIRE-(VALVE, BOULON, ETRIER)	Bilan	Matériel roulant	$10 226,29	-
TECHNO FEU INC	1765926	2026-02-23	PANNESE, MICHEL	VIAU // REAPPRO-INVENTAIRE-(PIECES ET ACCESSOIRES MÉCANIQUES)	Bilan	Matériel roulant	$28 163,33	-
KENWORTH MONTREAL	1765922	2026-02-23	HOGGA, MEHDI	VIAU // REAPPRO-INVENTAIRE-(COLLET, SONDE, POMPE, JOINT...)	Bilan	Matériel roulant	$3 385,41	-
KENWORTH MONTREAL	1765922	2026-02-24	HOGGA, MEHDI	VIAU // REAPPRO-INVENTAIRE-(COLLET, SONDE, POMPE, JOINT...)	Bilan	Matériel roulant	$1 520,28	-
STUDIO SOLUTION ACOUSTIQUE INC.	1765719	2026-02-23	GARNEAU, MELANIE	Panneau Acoustique_Studio Solution_Maxim'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$8 415,43	-
FRANCOIS LANGEVIN	1764094	2026-02-13	ROUSSEL, ALAIN	STI // Autoriser une dépense pour la banque d□heures au consultant François LANGEVIN pour services d□expertise spécialisée, à l□implantation de la norme MasterFormat - Du 2 février 2026 au 31 décembre 2026	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$22 500,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INDEED CANADA CORP.	1762049	2026-02-03	LEFRANCOIS, SIMON	Bon de commande pour factures Indeed annonces commanditées 2026.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$47 248,57	-
LOISELLE INC.	1764565	2026-02-17	LAMBERT, LYNE	LAS - BCO - TP 2025 - Paiement de la facture 018315 pour le traitement et valorisation de sol contaminés payer une facture oublier	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 297,03	-
KOPPERT CANADA LIMITED	1761512	2026-02-02	PROVOST, CAROLINE	SEPLV - BCO 2026 pour achat d'insectes - d'œufs sur carte pour une protection biologique durable destinée aux jardins serres et jardins extérieurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$60 000,00	-
KARIM LAKHDAR	1765769	2026-02-23	POTVIN, ERIC	SCULT/ Service intégré de tournage vidéo, d□édition, d□ajouts graphiques et de livraison numérique	Culture	Autres - activités culturelles	$2 850,00	-
ASBEX LIMITEE	1762640	2026-02-05	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI - Acquisition de service pour demolition sélective dans une salle de bain en condition de amiante au chalet du Mont-Royal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 388,49	-
L'UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC	1765462	2026-02-19	SABOURIN, FRANCIS	GREF / Paiement de facture. Formation obligatoire aux personnes élues. Autoformation système municipal	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$24 330,85	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1765386	2026-02-19	DAFNIOTIS, DINO	SGPMRS / Achat de produits d'entretien pour l'aréna Maurice Richard. Entente 1719849	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Arénas et patinoires	$140,38	1718393
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1765386	2026-02-19	DAFNIOTIS, DINO	SGPMRS / Achat de produits d'entretien pour l'aréna Maurice Richard. Entente 1719849	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Arénas et patinoires	$1 484,80	1719849
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1765386	2026-02-19	DAFNIOTIS, DINO	SGPMRS / Achat de produits d'entretien pour l'aréna Maurice Richard. Entente 1719849	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Arénas et patinoires	$1 721,10	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1764830	2026-02-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RESSORT, PEDALE, LUMIERE)	Bilan	Matériel roulant	$5 066,49	1483436
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1764844	2026-02-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BORNE D'INCENDIE 6'& 9')	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$17 282,94	1546486
AMRIZE CANADA INC.	1764434	2026-02-16	OSTIGUY, MONYA	PIRO//BCO 2026-Acquisition de la fourniture et livraison de pierre concassée, arrondissement Pierrefonds-Roxboro / Entente 1594243	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	$68 978,24	1594243
TECHNO FEU INC	1763798	2026-02-12	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$8 771,29	-
TECHNO FEU INC	1764917	2026-02-18	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Construction	$158,98	-
TECHNO FEU INC	1764917	2026-02-18	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$11 733,88	-
TECHNO FEU INC	1765001	2026-02-18	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Achat de pièces et accessoires mécanique E-ONE)	Bilan	Matériel roulant	$12 425,28	-
TECHNO FEU INC	1765001	2026-02-20	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Achat de pièces et accessoires mécanique E-ONE)	Bilan	Matériel roulant	$1 479,05	-
CREUSAGE RL	1764606	2026-02-17	LAMBERT, LYNE	LAS-TP-BCO 2026 - Travaux d'excavation pneumatique et remplacement de boîte de service	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 498,75	-
CONSTRUCTION DJL INC	1764626	2026-02-17	LAMBERT, LYNE	LAS-BC-TP 2026 Construction DJL enrobé à chaud Groupe A2 saison Hivernal prix pour 01 déc au 14 avril 2026 - Entente 1683941	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 948,77	1683941
CONSTRUCTION DJL INC	1764626	2026-02-20	LAMBERT, LYNE	LAS-BC-TP 2026 Construction DJL enrobé à chaud Groupe A2 saison Hivernal prix pour 01 déc au 14 avril 2026 - Entente 1683941	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$894,32	1683941
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1762458	2026-02-05	MILLIEN, GUIBONSE	REAP INVENTAIRE HORS SAISON MHM - PIECES PRINOTH SOUS ENTENTE	Bilan	Matériel roulant	$38 661,87	1483436
EMCO CORPORATION	1763467	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TIGE SUPERIEURE, BOUCHON)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 964,33	1688728
LINDE CANADA INC.	1765483	2026-02-19	REYES, YVONNE	SGPMRS // GÀG - BCO 2026 - Location du réservoir de dioxyde de carbone CO2 du 1er avril au 31 décembre 2026 pour la piscine CSCR.	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$31 747,38	-
ATELIER SIMON THILLOU INC.	1766232	2026-02-24	LABOS, COSTAS	SGPI - Service pour la restauration des lustres par un soudeur artisan au chalet du Mont-Royal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$41 638,04	-
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1766611	2026-02-26	MATTE, STEPHANIE	Elingues	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 279,20	-
VILLE DE L'ASSOMPTION	1765431	2026-02-19	MCDUFF, DAVID	SGPI // Paiement des taxes municipales (compensation) - Année 2026. Paiement de 4 factures. Karim Tadjine.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$69 883,28	-
GENEVIEVE LEBEL	1765049	2026-02-18	BERNIER, MARTINE	EPLV / Réalisation d□une activité artistique participative au Jardin botanique événement fleurs impudiques.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$33 500,00	-
SPECTRALITE	1762729	2026-02-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PANNEAU PLIANT EN BOIS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$11 842,59	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1763873	2026-02-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 208,04	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1762081	2026-02-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BROSSES, DISQUES, ALLUMEUR..)	Bilan	Outillage et machinerie	$3 429,41	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1762081	2026-02-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BROSSES, DISQUES, ALLUMEUR..)	Bilan	Matériaux de fabrication et usinage	$166,93	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1762081	2026-02-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BROSSES, DISQUES, ALLUMEUR..)	Bilan	Outillage et machinerie	$1 066,27	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1762081	2026-02-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BROSSES, DISQUES, ALLUMEUR..)	Bilan	Outillage et machinerie	$206,62	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1762829	2026-02-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLE, ROUE, DISQUE, DOUILLE...)	Bilan	Construction	$224,46	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1762829	2026-02-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLE, ROUE, DISQUE, DOUILLE...)	Bilan	Énergie et produit chimique	$406,30	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1762829	2026-02-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLE, ROUE, DISQUE, DOUILLE...)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 480,91	-
J. RENE LAFOND INC.	1761838	2026-02-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CABLE, BALAI, FILTRE, COURROIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$20,95	-
J. RENE LAFOND INC.	1761838	2026-02-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CABLE, BALAI, FILTRE, COURROIE)	Bilan	Matériel roulant	$2 639,72	-
J. RENE LAFOND INC.	1761838	2026-02-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CABLE, BALAI, FILTRE, COURROIE)	Bilan	Matériel roulant	$93,73	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1764470	2026-02-16	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG./REAPPRO/INVENTAIRE-(PRIX SOUS ENTENTE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 555,91	1732401
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1764470	2026-02-16	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG./REAPPRO/INVENTAIRE-(PRIX SOUS ENTENTE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$110,40	1740477
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1764470	2026-02-17	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG./REAPPRO/INVENTAIRE-(PRIX SOUS ENTENTE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 855,66	1732402
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1764470	2026-02-17	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG./REAPPRO/INVENTAIRE-(PRIX SOUS ENTENTE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$173,23	1740505
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1764937	2026-02-18	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - BOUTEILLE VIDE,32 OZ,PLASTIQUE,LINGE CHIFFONS RECYCLES,PAPIER HYGIENIQUE	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 339,59	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1764937	2026-02-18	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - BOUTEILLE VIDE,32 OZ,PLASTIQUE,LINGE CHIFFONS RECYCLES,PAPIER HYGIENIQUE	Bilan	Environnement et nature	$451,71	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1764937	2026-02-19	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - BOUTEILLE VIDE,32 OZ,PLASTIQUE,LINGE CHIFFONS RECYCLES,PAPIER HYGIENIQUE	Bilan	Entretien et nettoyage	$26,83	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1759359	2026-02-25	JOLY, LINDA	REAP INVENTAIRE LASALLE - PRODUITS D'ENTRETIEN SOUS ENTENTE	Bilan	Entretien et nettoyage	$3 193,57	1719849
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1759359	2026-02-25	JOLY, LINDA	REAP INVENTAIRE LASALLE - PRODUITS D'ENTRETIEN SOUS ENTENTE	Bilan	Environnement et nature	$602,94	1719849
BRANDT TRACTEUR	1761187	2026-02-03	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) ACQUISITION DE PIECES ET SERVICE DE REPARATION POUR LA MARQUE JOHN DEERE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$115,75	-
BRANDT TRACTEUR	1761187	2026-02-03	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) ACQUISITION DE PIECES ET SERVICE DE REPARATION POUR LA MARQUE JOHN DEERE	Bilan	Matériel roulant	$4 291,37	1542222
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1762070	2026-02-03	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS // GAG - BCO 2026 - Services d'extermination et de suivi en 2026 pour les installations de la DGIS	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$1 211,37	-
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1762070	2026-02-03	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS // GAG - BCO 2026 - Services d'extermination et de suivi en 2026 pour les installations de la DGIS	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Arénas et patinoires	$1 259,85	-
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1762070	2026-02-03	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS // GAG - BCO 2026 - Services d'extermination et de suivi en 2026 pour les installations de la DGIS	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$2 467,20	-
JFLV INC.	1753922	2026-02-18	THEORET, JONATHAN	Octroyer un contrat de gré à gré à la firme JFLV Urbanisme et environnement pour qu elle offre un service d accompagnement aux arrondissements de la Ville par le biais d une banque d heures , max. de 330 heures. fin du mandat 31 mars 2026.	Direction générale	Protection de l'environnement	$38 687,89	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1762573	2026-02-05	DESHOMMES, ELISE	BC ouvert 2026 - Frais de téléphonie cellulaire - (CR 112591)	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$2 099,75	-
BRANDT TRACTEUR	1747137	2026-02-03	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) Pieces et accessoires de plomberie	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$99,21	-
BRANDT TRACTEUR	1747137	2026-02-03	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) Pieces et accessoires de plomberie	Bilan	Matériel roulant	$13 078,84	1542222

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BETON PROVINCIAL LTEE	1709123	2026-02-27	CHARTRAND, MAUDE	FOURNITURE ET LIVRAISON DE BÉTON PRÉ-MÉLANGÉ SELON L'ENTENTE 1723030 VALIDE DU 20/06/2025 AU 19/06/2026	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 199,50	-
MONOLITHE MULTIMEDIA	1717922	2026-02-27	LEONG, CINDY	SEPLV / Mandats de réalisation, production et montage de vidéos promotionnelles. Portion 2025.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 680,75	-
ARCA SOLUTIONS LOGISTIQUES INC.	1761696	2026-02-02	LAVERDIERE, FRANCINE	ARCA Solutions Logistiques INC.-Service de transport de valeurs 2026-2027	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$55 111,88	-
IMPRIMERIE STE-JULIE INC.	1760922	2026-02-05	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / Achat de 109 280 vignettes de stationnement pour 14 arrondissements_l'année 2026	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Autres - Administration générale	$54 008,16	-
NACELLE L.M. INC.	1764927	2026-02-18	KAMIL, AZIZE	SGPI // Paiement facture 13454 (11-02-2026) pour entretien de la nacelle incluant le structural au Centre sportif CDN (bâtiment 2391). Service déjà rendu.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 685,17	-
ENERGIR S.E.C.	1765884	2026-02-23	BLAIS, ETIENNE	IN 504301 (GP) - Gré à gré - Modification au réseau de distribution d'Énergir dans le cadre de la soumission 504301 - Réseau travaux CG25 0479 - Dem: Madani Lerguet - Réf. Lettre du 12 juin 2024	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$80 514,27	-
SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC.	1763515	2026-02-11	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS/ Octroi d□un contrat à la Société de sauvetage du Québec en services-conseils pour la gestion de la sécurité des lieux de baignade de la Ville de Montréal de 16 311,79 $ taxes incluses.	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$14 894,84	-
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1183401	2026-02-23	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 094,51	-
J. RENE LAFOND INC.	NDG1181621	2026-02-09	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	511-22217 PO A LA DEMANDE MARTIN BERGERONS POUR REPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 769,82	-
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	CES1183696	2026-02-25	SZABO, ANDREA	ENVOYER 6 CYLINDRES HYDRAULIQUE POUR REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 964,62	-
RONA INC	1759374	2026-02-19	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 Quincaillerie BMR - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$20 000,00	-
ARCHITECTURE EVOQ INC.	1766782	2026-02-27	THEORET, JONATHAN	SGPI - 8636 - Services professionnels pour l'élaboration des exigences pour les interventionx visant la modification de la performance énergétique	Direction générale	Protection de l'environnement	$5 039,40	-
LOFCO CONSTRUCTION INC.	1763082	2026-02-09	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	SAPP/ Étanchéité base des murs dans le magasin RDP-PAT au 3535 36E Avenue (en lien avec le BC 1744959) selon ÉVÉNEMENT DE CHANGEMENT Nº 004	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$2 897,17	-
CUBEX LIMITED	LAS1181852	2026-02-10	GAUVREAU, ALAIN	MECANIQUE A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 288,77	-
MECANIQUE SGR INC	RPP1181755	2026-02-10	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 296-14005 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 199,06	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1765530	2026-02-20	BLAIS, ETIENNE	SIRR/ Achat de diable machine, CAP CHRG 6000 lb, pk 2 pour le laboratoire-demandeur: Andrée Maltais	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 413,66	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	NDG1182818	2026-02-18	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	163-16056 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 163,76	-
MECANIQUE SGR INC	MHM1182418	2026-02-16	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 217,37	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1765828	2026-02-23	HOULE, CLAUDE	STI/ Renouvellement de l□abonnement à 20 licences de formation en ligne de la plateforme Pluralsight.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$14 822,56	-
CDTEC CALIBRATION INC.	1766804	2026-02-27	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	2026-SLE-BCO-TP (EAU) SERVICES DE RÉPARATION ET ÉTALONNAGE DES DÉTECTEURS DE GAZ PORTATIFS POUR L'ANNÉE 2026 - AQUEDUC - SELON LA SOUMISSION DU 04/02/2026	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 099,75	-
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1766092	2026-02-24	SANANIKONE, SANIT	STI - Accorder un contrat à Consortech pour le renouvellement des droits d□utilisation, les frais de soutien technique et la maintenance de 5 licences FME Server Engine - Du 1er mars 2026 au 28 février 2027 - Soumission 13563 - C00_0305	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$19 685,16	-
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1762248	2026-02-04	RICHER, FREDERIC	SGPI - Acquisition de fourniture et remplacement d'un clapet anti-retour de 4po ou 6po en plastique PVC DWV dans le puisard sous les escaliers au Garage de la cour Pointe-Aux-Trembles.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 120,75	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ADF DIESEL INDUSTRIEL INC.	MHM1181717	2026-02-10	CADOTTE, ERIC	RESERVEZ FOND CHEZ ADF DIESEL POUR REPARATION TETE DE MOTEUR ET SEAL DE CRANK QUI COULE SELON SOUMISSION FOURNISSEUR #S011-002745 POUR LA SOMME DE 14.092.11$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 794,95	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	1761854	2026-02-03	SEGUIN, MARIE-CLAUDE	reconditionnement et la livraison d'une pompe au parc La Fontaine	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$13 385,91	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	RPP1183458	2026-02-24	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 591-13396 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 054,12	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1763882	2026-02-12	LAURIN, JONATHAN	Facture Location Camion Cube - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 005,81	-
PLOMBERIE SYRACUSE	1763616	2026-02-11	WAN, HOK	SGPI - Achat et installation d'un chauffe eau au AU 200, RUE DE BELLECHASSE, MONTRÉAL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 648,37	-
DRUMCO ENERGIE INC.	1763390	2026-02-10	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 629104 pour appel de service urgent pour mise en service génératrice.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 444,90	-
LE DEVOIR INC.	1766481	2026-02-25	HEBERT, ISABELLE	FINEF-DC / Publication vente pour taxes 2026 (16 septembre et 1er octobre 2026). L□entente 1721436	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$8 912,65	1721436
VICTOR SABOURIN	1766431	2026-02-25	BELLEMARE, JOSEE	EPLV / Services de technicien en muséologie ; photographier et emballer les spécimens naturalisés du Cercle des jeunes naturalistes. Du 17 février au 6 mars 2026	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 100,00	-
INSTITUT CULTUREL AVATAQ INC.	1766920	2026-02-27	POTVIN, ERIC	SCULT - Exposition Sikutsajaq (Oeuvres de Mary Paningajak) dans le cadre des Tournées d'artstes autochtones. Selon la convention signée le 20 et 23 février	Culture	Autres - activités culturelles	$8 058,00	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	LAS1183405	2026-02-23	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 431,85	-
AMRIZE CANADA INC.	1755939	2026-02-13	WU, CANDY YU	Divers matériaux de construction pour l'année 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 042,39	-
ACTION MOBILE VITRES D'AUTOS INC.	AVM1181470	2026-02-06	MORAND, PHILIPPE	FENETRE WL28 GARDER CHEZ LE FOURNISSEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 178,49	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1766120	2026-02-24	LANDRY, MYRIAM	SIRR/ Achat de 2 luminaires de remplacement pour Sussex/Tupper - Entente permanente 1665042	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$3 441,49	1665042
FOURNITURES DE BUREAU DENIS INC.	1762356	2026-02-04	RODIER, NICOLE	BCO 2026 - Fournitures de bureau (papier et cartouches d'encre) pour les Centres d'affaires du Technoparc.	Service de la stratégie immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 149,62	-
EQUIPEMENT MCCANN LTEE	ROS1181070	2026-02-03	BEAULIEU, DAMIEN	ACHAT D'UNE RCH202 POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 162,74	-
LES VITRERIES LALONGE ET GLASS HALL INC.	1763860	2026-02-12	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 019227 pour le remplacement de 4 fenêtres, Zoé Boucher	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 537,66	-
BRANDT TRACTEUR	LAC1184020	2026-02-27	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	MOTEUR ARRIERE JHON DEERE BESOIN ECU RE526588	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 168,83	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1763485	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAMPE DE POCHE)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 930,66	-
ISPHALT INC.	1761629	2026-02-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ASPHALTE)	Bilan	Construction	$14 110,32	-
LA BOITE ROUGE VIF	1764177	2026-02-13	BARRACHINA, LAURE	SCULT - Animation d'une journée de réflexion avec le comité autochtone du MEM. Selon l'offre de service du 30 janvier	Culture	Autres - activités culturelles	$7 082,69	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	1765011	2026-02-18	VEILLETTE, PATRICK	MRA-ATELIER POINCARE 5660 // REFECTION MOTEUR VEHICULE 317-12204	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$62 626,94	-
SHERWEB INC.	1766154	2026-02-24	WU, CANDY YU	Proposition C2 ITSM - Formation Services professionnels	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 165,47	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1762731	2026-02-06	DESFOSSES, ELYSE	Location d'un camion Cube 12 pieds - Flèche et Gyrophare - ACUT - FRA8722 - Division VOIRIE RPP (S George)	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	$9 129,71	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	MHM1180927	2026-02-02	CADOTTE, ERIC	FOURNIR P.O. A KUBOTA MONTREAL POUR REPARATION DE FUITE D'HUILE A TRANSMISSION + FOURCHETTE TRANSMISSION + LEVIER ACCELERATEUR + GHF ETC AU MONTANT DE 11590.68$ AVANT TAXE # SOUMISSION 007221	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 168,77	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	SLT1181983	2026-02-11	MONTPETIT, SYLVAIN	reparation externe reserve fond	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 759,79	1687668
SILENCIEUX FEDERAL MUFFLER	PIR1181420	2026-02-06	KARABAEV, ULUKBEK	PIECE ATELIER, PROBLEME D EXHAUST ET DE DPF, UNITE: 396-20023	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 681,24	-
LAURENCE DAUPHINAIS.	1763028	2026-02-09	BONNEAU, MARIE-EVE	Conceptualiser un programme d□accompagnement en médiation culturelle et animer deux séries de Tandems en lien avec la programmation Hiver 2026 de la Maison de la culture Maisonneuve - selon Convention de services	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Autres - activités culturelles	$6 929,17	-
GRAITEC INC.	1763403	2026-02-10	CORBEIL, SEBASTIEN	SGPI - 8636 - Renouvellement des licences Autodesk du SGPI pour la période du 16 avril 2026 au 15 avril 2027	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$45 190,82	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	SLT1180710	2026-02-11	GAUVREAU, ALAIN	RIME PNEU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 313,72	1660600
LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA	1762901	2026-02-06	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI - Acquisition de service d'installation d'ouvre-portes au Chalet du Mont-Royal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 065,69	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	PIR1182103	2026-02-11	MEUNIER, LEOPOLD	FOURNIR P.O / 212-22265 / GARAGE PIERREFONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 514,16	1715633
GUYLAINE CARLE	1760990	2026-02-06	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Coaching professionnel - MTG	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 330,73	-
PEY CONSULTANTS INC.	1763718	2026-02-11	DOUTETIEN, CHRYSTELLE INGRID	0410-EAU-DRE-DIV PLANIFICATION INVESTISSEMENT	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$22 510,10	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1762677	2026-02-06	PAQUETTE, STEPHANIE	RH SRHC / Paiement de la facture - Expertise en médicale en psychiatrie le 27 janvier 2026	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$7 506,61	-
7301847 CANADA INC.	1766060	2026-02-24	SAUVE, STEPHANIE	SRHC/ Service de placement média - Renouvellement des baux.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$9 448,87	-
ACCES BRANDSAFWAY INC	1763899	2026-02-12	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 20024918-0001 pour achat des clôtures, car la transformation de la station de pompage va tarder, Chantale Tremblay.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 407,51	-
C.F.H. SECURITE INC	1761519	2026-02-02	BERUBE, HUGO	OUEST SYSTÉME DE SÉCURITÉ BON DE COMMANDE OUVERT POUR L'ANNÉE 2026 BÉRUBÉ HUGO	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 249,37	-
GOSECURE INC.	1763203	2026-02-10	COSSETTE, ANDREE	BVG-SP-2026-04	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$21 543,43	-
AON SOLUTIONS CANADA INC.	1762984	2026-02-09	ROBERGE, OLIVIER	FINEF-DC / Transmission des confirmations et autres informations requises pour le calcul de la charge de retraite en vue de la production des états financiers de la Ville et des états financiers des caisses de retraite	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$21 469,94	-
EDITIONS DU ROGNON	1764400	2026-02-16	TAPSOUKE, YACOUBA	Convention de services professionnels - Éditions du Rognon - pour la conception et l'animation de 4 ateliers dans le cadre de la semaine cinéMU du 3 au 7 mars 2026 à la maison de la culture Marie-Uguay - DCSLDS	Sud-Ouest	Autres - activités culturelles	$2 000,00	-
MACONNERIE RAINVILLE & FRERE INC.	1762353	2026-02-04	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI - Acquisition de service pour la restauration d'une partie d'un mur et travaux de réparation de l'enceinte de la génératrice à l'usine de filtration.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$59 212,95	-
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1761516	2026-02-02	BERUBE, HUGO	OUEST SYSTÈME DE LA SÉCURITÉ BON DE COMMANDE OUVERT 2026 BÉRIBÉ HUGO	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 748,12	-
9066-7353 QUEBEC INC	RPP1183436	2026-02-24	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 501-03763 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 507,34	-
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & LA SECURITE DU TRAVAIL SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES	1766923	2026-02-27	CARRIER, JEAN	BF Formation en ergonomie de bureau - Session: SES-26-146 /INS: INS-26-298 pour 27/03/2026 (6 pers.) et Session: SES-SES-26-172 /INS: INS-INS-26-335 pour 20/04/2026 (6 pers.), Dem: D. Vachon	Infrastructures du réseau routier	Transport - Dir. et admin. - À répartir	$2 028,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MECANIQUE SGR INC	RPP1180899	2026-02-02	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 293-13148 - reparation	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 699,61	-
CENTRE DE MOTEUR J.S. LEVESQUE INC.	ANJ1183703	2026-02-25	CADOTTE, ERIC	MOTEUR POUR BALAIS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 198,51	-
GROUPE DAMEX INC.	1766375	2026-02-25	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O 25-20968 lot 8 Entente 1733881 Service de déneigement Période du 1 janvier au 30 avril 2026 Safwen Zaim	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 328,17	1733881
OPTIMUM CONSULTANTS	1763380	2026-02-10	GUAL, LUIS FELIPE	RH SRHC / Serv. prof. en dév.et adm. Tests physiques pour emplois manuels - portion allant de janvier au 31 déc. 2026. L entente 1654965.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$157 481,25	1654965
GHD CONSULTANTS LTEE	1764187	2026-02-13	DUFRESNE, ALAIN	Services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux, projet réfection du belvédère du Chemin-Qui-Marche, VMP-25010. Incidences 1267513001 / entente 1640540	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$55 501,83	1640540
KOKOBRIK INC	1764846	2026-02-17	DOUCET, VALERIE	SCULT - Animation : Les univers fantastiques des casse-têtes en aquarelle (Kokobrik)	Culture	Bibliothèques	$13 238,92	-
GROUPE SANYVAN INC.	1763359	2026-02-10	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 32702 pour nettoyage des conduits.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 586,37	-
COACHING HD	1765385	2026-02-19	HAMEL-NUNES, JONATHAN	Service de coaching pour chef de section Pamphile Housso	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$4 908,17	-
AUTO ELEGANCE R.B.	LAS1181406	2026-02-05	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 980,38	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1182577	2026-02-16	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 000,86	-
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1183398	2026-02-23	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 503,67	-
TENAQUIP LIMITED	1764777	2026-02-17	BROSSARD, LOUIS	Appareil Respiratoire - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 617,26	-
LOCATION BATTLEFIELD QM	1762634	2026-02-05	MIROTA, ALEXANDRE	PIRO / BCO 2026 - Service de location de pompe auto-amorçante et accessoires pour la station Fleming	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	$5 249,37	-
METAUX ABSOLUS INC.	ROS1182029	2026-02-12	KONE, DAVID	TUBE MECANIQUE POUR LA FABRICATION DE PIECES POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 595,31	-
CHABOT, PREVENTION ET RESOLUTION DES CONFLITS INC.	1764073	2026-02-13	CHABOT, ISABELLE	CFPM / Ouverture dossiers 2025-252,2025-253,2025- 274| Recevabilité : planification, convocations, rencontres, prise version des faits, rédaction (déclaration, rapports et lettres)	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$18 766,52	-
BIBLIOPRESTO.CA	1765618	2026-02-20	COURT, ALEXANDRA	SCULT/ Paiement de facture pour l'abonnement à la ressource BibliOdyssée pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025.	Culture	Bibliothèques	$5 417,35	-
BANDE D'HOCKEY GYSLAIN LAMPRON INC.	1766694	2026-02-26	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI // Service d'entretien de bandes de patinoire à l'Aréna Camillien-Houde (bâtiment 0601) - Soumission 202512032 (03-12-2025).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 141,74	-
MPM DIESEL INC.	LAS1181891	2026-02-10	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 120,75	-
EXCAVATION M. MARSOLAIS INC.	1763321	2026-02-12	CASSEUS, CHRISTOPHER	GRUE TARIERE 2403 SPRINGLAND	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 477,70	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	MHM1181222	2026-02-04	ARCE, CRISTIAN	RESERVEZ FOND POUR INSPECTION REGULIERE SELON SOUMISSION DU FOURNISSEUR POUR LA SOMME DE 3775.04$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 057,81	-
TRANSMISSION MARIO INC	NME1181977	2026-02-11	SZABO, ANDREA	RESERVER MONTANT DE $6997.10 POUR SOUMISSION DE MARIO TRANSMISSION.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 840,96	-
MECANIQUE SGR INC	RPP1182634	2026-02-17	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 752-07250 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 711,47	-
EQUIPEMENT INDUSTRIEL CHAMPION INC.	MHM1180073	2026-02-09	LEFEBVRE, MARIO	ECRAN DE LA SALEUSE (GENESIS PRO (DM430 008 XXX))	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 257,23	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ECOHABITATION	1762945	2026-02-09	LOGE, HERVE	Contrat de service avec l□organisme sans but lucratif Ecohabitation pour coordonner la réalisation de jardins de pluie dans le cadre d□un projet pilote financé dans le cadre du programme de Subvention aux municipalités pour la résilience cl	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$131 538,68	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR1181685	2026-02-10	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT DE PIECES MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 536,85	-
LES ENTREPRISES ALPHA PEINTURECO 1975 LTEE	1766274	2026-02-25	BRISEBOIS, LUC	Réparation de fûts	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 926,53	-
3782646 CANADA INC.	1762293	2026-02-04	ROUMAGERE, CHLOE	SCONCA/ Paiement de la facture pour le travail de consultation au SCAEC	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Nettoyage et balayage des voies publiques	$2 641,57	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1766350	2026-02-25	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 01-766553 pour reclôturer la rue Marianne sur bout du trottoir avec des pesées et du côté de la rue saint Dominique d'écaler de 15' de la bâtisse, Sébastien Pelland.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 273,75	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1758795	2026-02-11	PAQUETTE, JANIE	BEDARD - ACHAT D ENSEMBLE DE BATTERIE BAT : 0105	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 008,70	-
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1764287	2026-02-16	GLOUTNEY, ERIC	Location d'un camion grue de type Hiab pour l'équipe d'aqueduc pour une période d'un mois selon la soumission du 9 février 2026.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 580,63	-
VIDEOTRON LTEE .	1763033	2026-02-09	WU, CANDY YU	ING-374244 Intégrité des conduits - 11720 Notre-Dame Est	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$7 110,04	-
CENTRE DES MUSICIENS DU MONDE	1759180	2026-02-13	CAMARA, THIBAULT	Convention pour 6 activités événements interculturelles pour la petite enfance du Centre des musiciens du monde qui aura lieu à la bibliothèque Hochelaga le 20, 21 27 janvier et le 04, 17 et 18 février 2026.	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	$2 017,11	-
GROUPE QUALINET INC	1764808	2026-02-17	PAQUETTE, JANIE	Travaux effectués sur le bâtiment à la suite du dégât d□eau, selon facture 2-049984 Ouvrage 2621 / TEM 93974	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 744,19	1680364
CYCLONE SANTE INC.	1763372	2026-02-10	PAQUETTE, STEPHANIE	RH - SRHC / Paiement de la facture - Expertise médicale en orthopédie	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 397,21	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1764828	2026-02-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ABSORBANT GRANULAIRE)	Bilan	Énergie et produit chimique	$12 163,10	1720446
LES SOUDURES DEVIL INC	1761823	2026-02-03	CORBEIL, ERIC	BCO - Service de soudure pur l'année 2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 249,37	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	LAC1180814	2026-02-11	GAUVREAU, ALAIN	RESERVER FOND MERCEDES BENZ RIVE SUD (13322.69 SELON FACTURE 356394 POUR REMPLACEMENT DE LA TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 530,87	-
HEBDRAULIQUE INC.	RPP1181774	2026-02-10	CYR, SAMUEL	COMMANDE DE PIÈCE DU SMRA - RESTOCKAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 401,18	-
9106-3263 QUEBEC INC.	PIR1179609	2026-02-26	CADOTTE, ERIC	FOURNIR P.O / 286-01004 / GARAGE PIERREFONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 745,84	-
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1183397	2026-02-23	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 059,83	-
LES VITRERIES LALONGE ET GLASS HALL INC.	1765371	2026-02-19	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement deux factures pour des travaux sur les portes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 381,91	-
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1181404	2026-02-05	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 219,38	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1183402	2026-02-23	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 673,33	-
AUTO ELEGANCE R.B.	SLT1181503	2026-02-07	MONTPETIT, SYLVAIN	RESERVE FONDS 2423.70$ DEVIS D5116 AUTO ELEGANCE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 213,17	-
PRODUCTION J.G. INC.	1759896	2026-02-19	BEAUREGARD, GENEVIEVE	SRHC/ Production de certificats et pochettes pour les cérémonies de départ à la retraite.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$8 535,21	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	MHM1180149	2026-02-10	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 573,61	-
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1183404	2026-02-23	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 697,69	-
TELECON INC	1766230	2026-02-24	NUNES, DEMIS	STI // Octroyer un contrat de gré à gré à TELECON INC pour des services pour le câblage informatique pour la connectivité informatique de ses effectifs - Soumission 074347 - B25_0042	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$2 627,21	-
CUBEX LIMITED	1758160	2026-02-20	CADOTTE, ERIC	SMRA / Réparation des balais mécaniques RAVO d□un camion 10 roues	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$29 815,19	-
SARAH KHILAJI	1765108	2026-02-18	GOUDREAU, NATHALIE	SCULT/ Paiement de facture pour la participation, formation, préparation et analyse de dossiers - jury PSFEC 2026	Culture	Autres - activités culturelles	$2 359,07	-
9168-5941 QUEBEC INC.	1764098	2026-02-13	SAOUMAA, MICHAEL	SCONCA / PMR-601 - Service de transport de la neige - Remplacement de camions 2026	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$66 624,02	-
SERVICE D'ARBITRAGE ACCELERE INC.	1761879	2026-02-03	ALAIN, LOUISE	SRHC/ Paiement de facture pour grief : SPPMM22-019, Frais inhérents, médiation du 23 janvier 2026, Allocation de déplacement, location de salle, kilométrage, repas.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 200,93	-
GRAND-MAISON ET FILS	1765476	2026-02-19	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture 23596 pour plusieurs portes de garage étaient en problème, Chantale Tremblay.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 730,65	-
GOODYEAR CANADA INC.	1762023	2026-02-03	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE◆PNEU D'HIVER	Bilan	Matériel roulant	$2 059,27	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	LAS1182785	2026-02-17	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 120,69	-
MAGNETO-LAVAL INC.	MHM1180836	2026-02-02	CADOTTE, ERIC	RESERVEZ FOND CHEZ MAGNETOT HYDRAULIQUE POUR REPARATION SYSTEME DE COMPACTAGE SELON SOUMISSION FOURNISSEUR MAG20260130 POUR LA SOMME DE 15579.43$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 356,45	-
TENAQUIP LIMITED	ANJ1182534	2026-02-16	DYOTTE, MATHIEU	boost pack	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 786,47	-
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	RPP1182488	2026-02-16	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 127-23670 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 861,30	-
WOLSELEY CANADA INC.	1765508	2026-02-20	PAQUETTE, JANIE	VADEBONCOEUR - ACHAT pompe Maurice Richard - BAT: 0450	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 722,88	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1762626	2026-02-05	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Service d'entretien ménager - A/O 25-21073 - lot 3 - Entente 1740466 - 1er Novembre au 31 décembre 2025 - Safwen Zaim	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 385,85	1740466
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1766787	2026-02-27	DENAULT, BENJAMIN	SCONCA / BCO2026 - Téphonie cellulaire . Entente 1408829	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Administration, finances et approvisionnement	$5 249,37	1408829
AQUASERV INC.	1764616	2026-02-17	PAQUETTE, JANIE	SGPI - Service de remplacement de conduit de plomberie près de la trappe à graisse du resto.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 871,44	-
CANADIAN CENTRE FOR DIVERSITY AND INCLUSION	1701314	2026-02-19	ROY, NATHALIE	RH//Paiement de facture-Adhésion annuelle (employeur affilié) au CCD du 1 mars au 28 février 2025	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$5 000,00	-
COMMUNICATIONS INFRAROUGE INC.	1763040	2026-02-09	MAILLOUX, NADINE	OMBU / BCO 2026 - Gestion des communications du bureau de l'Ombudsman de Montréal pour 2026	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	$22 047,37	-
GESTION PFB	1762203	2026-02-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 7512 pour honoraires d'architecture pour les plans et devis, Frédéric Fournier.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 949,43	-
OUTILS DEPOT INC	1765787	2026-02-23	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	2026-SLE-BCR-TP (AQUEDUC) RÉPARATION DE LA SCIE HUSQVARNA TEL QUE LA SOUMISSION SO-004921	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 020,31	-
HEBDRAULIQUE INC.	MHM1181165	2026-02-04	CADOTTE, ERIC	FOURNIR P.O. A HEBDRAULIQUE POUR FOURNITURE BOYAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 160,15	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ELECTROMEGA LTEE	1765072	2026-02-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FEUX PIETON)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$62,99	-
ELECTROMEGA LTEE	1765072	2026-02-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FEUX PIETON)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 091,89	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1178344	2026-02-02	GRENON, LUC	317-12074 FOURNIR PO POUR PEP ET RÉPARATIONS UNITÉ A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 287,21	-
ESRI CANADA LIMITED	1763983	2026-02-12	WU, CANDY YU	Soumission no 96075497 Renouvellement 2026-2027 ArcGIS On line creator user	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 964,93	-
OPES SOFTWARE INC.	1764419	2026-02-16	WU, CANDY YU	Contrat d'entretien Edgebox 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$93 038,22	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	AVM1182006	2026-02-11	CLEMENTE, LAURA	FPURNIR PO JLD LAGUE 413-22138	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 487,05	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	MHM1182698	2026-02-17	SZABO, ANDREA	RESERVEZ FOND CHEZ INTERANJOU POUR RECONDITIONNMENT DE LA TRANSMISSION SELON SOUMISSION FOURNISSEUR 115435 POUR LA SOMME DE 18458.24$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 378,84	-
SOLOTECH INC	1766809	2026-02-27	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI- 2 soumissionaires 1 soumission recu - 4e étage du 303 Notre-Dame Est a été ciblé pour réaliser des travaux d'aménagement en environnement collaboratif.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$19 235,12	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1765240	2026-02-19	GIRARD, YANNICK	Ramassage Peinture Usée - SGPI Jardin Botanique - Jonathan DT	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 266,23	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1183483	2026-02-24	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 451,94	-
HEXOSQUELETTES CANADA	1766362	2026-02-25	BROSSARD, LOUIS	Exosquelettes - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 625,00	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	CAR1170602	2026-02-03	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO SELON ESTIMÉ ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 322,97	-
NSL MECANIQUE INC.	MHM1181127	2026-02-03	SZABO, ANDREA	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR LE PAIEMENT DE FACTURE - TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 327,03	-
METAUX PROFUSION INC.	ROS1183454	2026-02-24	KONE, DAVID	FEUILLE DE INOX. 4, X 8, X 1/8 POUR TRAVAUX EFFECTUÉ PAR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 551,24	-
COGECO MEDIA ACQUISITIONS INC.	1765880	2026-02-23	SAUVE, STEPHANIE	SRHC/ Service de placement média - Renouvellement des baux.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$9 606,36	-
WOLSELEY CANADA INC.	1763498	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TRANSFORMATION HYDRALUB)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$8 482,99	-
LE GROUPE LML LTEE	1762637	2026-02-05	CARON-DIONNE, ALEXIS	SENV / Support technique en contrôle et programmation pour l'usine de traitement des eaux souterraines de Pointe Saint-Charles (PEPSC)	Environnement	Protection de l'environnement	$22 782,29	-
ADELA GOMEZ	1766595	2026-02-26	CARDIN, MARTINE	DA 912894; Projet de médiation culturelle	Montréal-Nord	Autres - activités culturelles	$3 000,00	-
TECH-MIX	1755950	2026-02-13	WU, CANDY YU	Asphalte pour l'année 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 025,44	-
9069-9232 QUEBEC INC.	SLT1181917	2026-02-11	MONTPETIT, SYLVAIN	RESERVE FONDS 2217.07$ DEVIS 84002 ENTREPRISE JL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 024,47	-
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1765176	2026-02-18	CLAVEAU, MARYSE	SAPP/ BCO 2026 - Service de frais de transport (courrier) pour les appels d'offre du service	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$6 824,19	-
SLS ROUTIER INC.	1755925	2026-02-13	WU, CANDY YU	Signalisation routière pour l'année 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 084,78	-
CUBEX LIMITED	NME1181047	2026-02-03	CADOTTE, ERIC	RESERVER MONTANT DE $ 18598.06 POUR SOUMISSIOM NO 04005519 DE CUBEX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 525,64	-
LE GROUPE GUY INC.	MHM1182210	2026-02-12	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 684,92	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1181263	2026-02-05	GRENON, LUC	316-19103 PO A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR REPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 194,20	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REGULVAR INC	1764028	2026-02-12	CORBEIL, ERIC	GIACOMO - ACHAT Valve Siemens 3 vois 1-1/2" - BAT: 0422	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 325,18	-
CERTIFLO INC.	MHM1181645	2026-02-09	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 307,40	-
VIDEOTRON LTEE .	1763047	2026-02-09	WU, CANDY YU	ING-360729 Déplacement piedestal 2925 Gouin Est	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$2 487,61	-
MARC-ANDRE BERUBE	1763622	2026-02-11	COSSETTE, ANDREE	Contrat BVG-SP-2026-03	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$21 740,00	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1763478	2026-02-13	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RUBAN A MESURER)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 860,02	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1763046	2026-02-09	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // A/O 21-18986 - Entente 1515754 - Service d'entretien ménager au QG du SPVM - 1re prolongation - 1er janvier au 31 mars 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$56 777,24	1515754
CYR SYSTEME INC.	1764767	2026-02-17	CARDIN, MARTINE	DA 911000; Mise en service du panneau de contrôles de 3 pompes à la station de pompage Lacordaire	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 112,56	-
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1761787	2026-02-03	CHAMPAGNE, BENOIT	SP 508601 - Mandat Gre a Gre DGSA-14-001 - 23-01- Accomp. pour étude d'avant-projet définitif et la concept. de plans et devis pour le projet de réfect. du passage inf. St-Hubert / Des Carr. - Dem: Jean Marien Esso - Trav: Avant projet	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$51 664,35	-
TARGET BROADCAST SALES INC.	1766010	2026-02-24	SAUVE, STEPHANIE	SRHC/ Service de placement média - Renouvellement des baux.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$6 872,48	-
PELLETIER - HORLOGER	1764039	2026-02-12	KHARBOUCH, KHALID	SGPI - Acquisition de service pour l'entretien du mécanisme de l'horloge de l'hôtel de ville de Montréal. Période du 1er janvier au 31 décembre 2026.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 360,14	-
SOCIETE EN COMMANDITE TRANSPORT DE VALEURS GARDA	1765963	2026-02-24	LAVERDIERE, FRANCINE	FINEF-DC / Service de transport de valeurs 2025-2026. L□entente 1673159	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$29 606,47	1673159
MORIN CONSULTANT ET ASSOCIES INC.	1763761	2026-02-11	PAQUETTE, JANIE	Etude de faisabilité ajout transport vertical, Ouvrage 2406 / TEM 93973	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 732,29	-
MORIN CONSULTANT ET ASSOCIES INC.	1763761	2026-02-12	PAQUETTE, JANIE	Etude de faisabilité ajout transport vertical, Ouvrage 2406 / TEM 93973	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 514,46	-
MAGNUS 1946 PRODUITS CHIMIQUES LIMITEE	1766385	2026-02-25	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Entretien Légionelle - SGPI Jardin Botanique - Jonathan DT	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$12 059,60	-
MECANIQUE SGR INC	AVM1182881	2026-02-18	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO MECANIQUE SGR 281-11563	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 395,97	-
LES DISTRIBUTIONS LARCO	SLT1182723	2026-02-17	DUCLOS, CHARLES	BATTERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 094,75	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MHM1181242	2026-02-05	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 719,87	-
MECANIQUE SGR INC	RPP1182658	2026-02-17	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 753-25145 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 601,88	-
LES SPECIALITES INDUSTRIELLES CAMATEC LTEE	1765784	2026-02-23	BROSSARD, LOUIS	Plaques Echangeur - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 194,05	-
HEBDRAULIQUE INC.	ROS1178854	2026-02-18	KONE, DAVID	VALVE POUR FABRICATION DE PELLE A NEIGE MRA POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 956,78	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	SLT1182872	2026-02-18	MONTPETIT, SYLVAIN	RESERVE FONDS 3116.94$ DEVIS 17333485 CSN NORDIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 846,19	-
SANIVAC	1762446	2026-02-05	DUFRESNE, ALAIN	BC ouvert 2026 - Contrat de service de dégel à la vapeur ou à l'eau chaude. AOP 25-21136 Lot 1. Entente 1753849 se terminant le 30 nov. 2027. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$47 244,37	1753849
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1762039	2026-02-03	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE◆POMPE LEVAGE DE CABINE HYDRAULIQUE	Bilan	Matériel roulant	$2 271,36	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1762039	2026-02-09	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE POMPE LEVAGE DE CABINE HYDRAULIQUE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$36,75	-
9373-7468 QUEBEC INC.	1764522	2026-02-17	BARRACHINA, LAURE	SCULT - Fabrication d'une base d'exposition pour la maquette du stade Olympique. Selon la soumission MEM20260213	Culture	Musées et centres d'exposition	$5 023,00	-
JP INSTALLATIONS INC	1765420	2026-02-19	LESAGE, SAMUEL	SGPI // La porte a du être remplacée, elle n'était pas réparable, Chantale Tremblay Paiement facture 12248.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 417,34	-
ATMOSPHARE INC.	1764174	2026-02-13	RAIL, CHRISTIANE	Soum.14609 : achat d'un jeu sur ressort pour le parc François Dollier-de-Casson, arr. de Ville-Marie. Incidences : VMP-25-018 Livraison au 2915, Ste-Catherine Est, à Joanne May Gabuat-Cabradilla.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$5 200,65	-
PRODUITS CHIMIQUES ANCO INC	1762360	2026-02-05	PAQUETTE, JANIE	PRUD'HOMME - ACHAT D'INHIBITEURS BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 530,23	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	AVM1182035	2026-02-11	CLEMENTE, LAURA	FOURNIR PO KUBOTA 118-19662	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 172,36	-
SANIVAC	1765323	2026-02-19	RIVARD, THOMAS	Travaux d'hydro-excavation urgents BC ouvert - Aqueduc	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$18 897,75	-
9066-7353 QUEBEC INC	RPP1183018	2026-02-19	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 501-15572 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 623,97	-
GROUPE ALLIANCE REMORQUES	MHM1182439	2026-02-16	ARSENAULT, JESSY	RESERVEZ FOND CHEZ GROUPE ALLIANCE POUR INSPECTION REMORQUE ET SYSTEME DE CHAUFFAGE SELON ESTIMATION FOURNISSEUR POUR LA SOMME DE 2158$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 265,63	-
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	MHM1182199	2026-02-12	SZABO, ANDREA	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 771,62	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MHM1183846	2026-02-26	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 536,51	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	RPP1180885	2026-02-02	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 212-15347 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 122,49	-
MECANIQUE SGR INC	RPP1183125	2026-02-23	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 752-22350 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 052,47	-
GROUPE VISION ENVIRONNEMENT INC.	1764983	2026-02-18	DIB, JAMIL JIMMY	SENV- Service de collecte et le transport de deux (2) conteneurs de 20 vg3 destinés à la collecte du verre en apport volontaire dans l arrondissement d Ahuntsic Cartierville	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$49 764,07	-
LA COOP NOVAGO	1747333	2026-02-02	DUBOIS, SERGE	SGPMRS // GAG - Achat de semences de trèfle et de gazon pour la pépinière municipale.	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	$4 315,67	-
MATHIEU LIPPE	1756878	2026-02-17	CAMARA, THIBAULT	CULTURE - ACA026-003 Bibliothèque Parc-Extension * Ateliers de création : composition collective d une chanson * Du 4 février au 13 mars 2026 - Programme interculturel - MIFI 2025-2026 Thibault Camara	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	$4 999,50	-
L2C EXPERTS-CONSEILS INC.	1763256	2026-02-10	GEMME, FREDERIC	SGPI - 8636 Services professionnels pour faire l'analyse structurale des fissures et des mouvements observés du bâtiment Lucien-Saulnier (0012). Entente contratuelle 1684021	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$34 236,42	1684021
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1763480	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COUVERCLE POUR PORTE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 266,37	-
PLOMBERIE SYRACUSE	1761551	2026-02-02	WAN, HOK	SGPI - Acquisition de service pour pour l'installation d'une valve réductrice de pression avec une dérivation au bâtiment 3685 pour hiver-printemps 2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 018,45	-
JUSTINE ISRAEL	1765590	2026-02-20	SABOURIN, FRANCIS	GREF / Graphisme et révision linguistique du rapport d'activité 2025 du CIM. 2 maquettes et 2 cycles de révision	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 256,50	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1766250	2026-02-24	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$6 179,57	-
9547-1488 QUEBEC INC.	1763048	2026-02-09	MAILLOUX, NADINE	OMBU / Renouvellement pour l'année 2026 d'un espace de stationnement non réservé aux Cours Mont Royal pour le bureau de l'ombudsman de Montréal.	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 094,51	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO	1764172	2026-02-13	ROSE, STEPHANIE	SCULT/ Acquisistion d'un MacBook Pro 16", stockage SSD de 1T0, clavier français	Culture	Autres - activités culturelles	$3 768,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1765015	2026-02-18	DESROCHERS, ERIC	SGPI // Paiement facture 035814 (06-01-2026) pour investigation et travaux de réparation sur la conduite de plomberie au théâtre Outremont (bâtiment 3956) - Service déjà rendu.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 838,06	-
GENERIQUE DESIGN	1762652	2026-02-05	ROSE, STEPHANIE	SCULT/ Ajout de 4 boites lumineuses unidirectionnelles à l'intérieur des Stèles de la rue Emery	Culture	Autres - activités culturelles	$22 827,42	-
TELTECH TELECOMMUNICATION INC.	1765883	2026-02-23	MARTEL, DAVID	IN 517201 - Gré à gré - Travaux à réaliser afin d'assurer la continuité du service sur les fibres utilisées suite au retrait de l'antenne (5JA06) - Réso travaux CM25 0300, Dem. Vladimir Charles, Réf. V/Soumission VMTL-2427-037	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$3 501,34	-
FLOCOR INC.	1761515	2026-02-02	BERUBE, HUGO	OUEST SYSTÈME DE SÉCURITÉ BC OUVERT POUR L'ANNÉE 2026 OUVRAGE DESSERVI SGPI HUGO BÉRUBÉ	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 399,00	-
OPES SOFTWARE INC.	1762599	2026-02-05	WU, CANDY YU	OLPR-2251 (4431)- 12 OE Enterprise RDBMS (licences)	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$18 065,89	-
9487-4260 QUEBEC INC.	1762583	2026-02-05	WU, CANDY YU	Nom Projet : V26-133	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$21 178,23	-
HEBDRAULIQUE INC.	AVM1183199	2026-02-20	CLEMENTE, LAURA	FOURNIR PO HEBDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 103,45	-
BCGE MENUS TRAVAUX	1762485	2026-02-05	RODIER, NICOLE	BCO 2026 - Service d homme à tout faire, pour les Centres d affaires du Technoparc.	Service de la stratégie immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 748,12	-
METAL M-PACT INC.	1764041	2026-02-12	BROSSARD, LOUIS	Aluminium - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 878,00	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	PIR1183930	2026-02-26	CADOTTE, ERIC	FOURNIR P.O / 227-06176 / GARAGE PIERREFONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 487,61	-
INGENIERIE CARMICHAEL LTEE	1765101	2026-02-18	TREMBLAY, ERIC	SGPI - Service de remplacement d'une section de conduit de ventilation	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 981,67	-
EQUIPEMENTS ROBERT	MHM1166449	2026-02-05	CADOTTE, ERIC	FOURNIR PO D365041 / APPEL DE SERVICE REPARATION FILAGE 511-20215	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 194,25	-
RECYCLAGE AUTOMOBILES GRAVEL INC.	ROS1180861	2026-02-03	BEAULIEU, DAMIEN	BOITE DE CAMION POUR DODGE RAM 2500 2012 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 474,56	-
TENAQUIP LIMITED	1762784	2026-02-06	BERUBE, CATHERINE	Escabeau et Lave Glace - SGPI Jardin Botanique - Cedric	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 006,90	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1766571	2026-02-26	BROSSARD, LOUIS	Câble Réseau - SGPI Planétarium - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 119,75	-
GROUPE ABS INC.	1761887	2026-02-03	WU, CANDY YU	S-2345 : Caractérisation environnementale des sols dans le cadre des travaux de la CSEM	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$713 380,72	-
LE GROUPE GUY INC.	LAS1183181	2026-02-20	LAPLANTE, JEAN-MARC	RÉSERVER FOND CHEZ GROUPE GUY POUR PIÈCES DE MASSEY AU MONTANT DE $2 734.29 AVANT TAXE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 870,66	-
PHYSIO EXTRA INC.	1765330	2026-02-19	DARCY, PENELOPE	SGPI - Service pour la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson et du parc Le Prévost	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$21 417,45	-
PHYSIO EXTRA INC.	1765330	2026-02-20	DARCY, PENELOPE	SGPI - Service pour la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson et du parc Le Prévost	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$2 141,74	-
ACIER TAG / RIVE-NORD	SLT1182708	2026-02-17	MONTPETIT, SYLVAIN	ACHAT ACIER COTATION 177654	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 219,87	-
PLACEMENT POTENTIEL INC.	1763065	2026-02-09	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Service d'entretien ménager - A/O 22-19592 - - Entente 1568585 - 1er au 30 janvier 2026 - Safwen Zaim	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 060,73	1568585
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	NDG1181849	2026-02-10	CHAREST, VICTORIA	FREIN DE STATIONNEMENT + U-JOINT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 139,69	1536262
DEMIX CONSTRUCTION	1766184	2026-02-24	HUARD, LUCIE	2026-BCO-TP - Demix Construction - Entente 1683939 - Achat d'Asphalte chaude pour la saison estivale - Du 16 avril au 30 novembre 2026	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$16 378,05	1683939
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE MONTREAL	1761824	2026-02-03	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SMRA / BCO 2026 - Formation continue pour mécaniciens	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$68 241,87	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1183399	2026-02-23	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 378,59	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	LAS1183596	2026-02-24	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
LE GROUPE SIMONEAU INC.	MHM1181600	2026-02-09	ARSENAULT, JESSY	RESERVEZ FOND CHEZ GROUPE SIMONEAU POUR REPARATION DE LA BOUILLOTTE SUR PLACE MERCI DE LEUR FOURNIR UN P/O RAPIDEMENT IL VONT VENIR LUNDI. SELON SOUMISSION DEL,ATELIER POUR LA SOMME DE 2000$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
EQUIPEMENTS JP INC.	1766644	2026-02-26	FRANCOEUR, NICHOLAS	Achat de GÉNÉRATRICE HONDA ULTRA-SILENCIEUSE 7000W pour le service d'aqueduc pour l'arrondissement de Verdun conformément au devis daté du 26/02/2026	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 488,75	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MHM1182907	2026-02-18	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 034,00	-
GROUPE TMD	1764232	2026-02-13	DENAULT, BENJAMIN	SCONCA / Convention de règlement _9150-2732 Qc Inc/Déneignement Proquip Inc. c. Ville de Montréal & Goyette (500-17-117574-213)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$91 313,33	-
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	1766029	2026-02-24	CARRIERE, SIMON	Achat de pièces pour les travaux d'aqueduc pour l'année 2026.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 624,69	-
HEBDRAULIQUE INC.	CAR1182951	2026-02-18	JUTEAU, JACQUES	RÉAPPROVISIONNEMENT MATERIEL ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 727,24	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1766627	2026-02-26	DESJARDINS, DOMINIC	SGPI // Soumission 1-1QHP58LY rev2__Année 2026 : Service Immotique Télégestion Système de régulations JCI__ Système de régulations connectés Metasys __ Au 3444 Boulevard Saint-Joseph Est, Montréal__ Bâtiment 2406.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 213,73	-
PRESTIGE SECURKEY INC	1763072	2026-02-09	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture IN122828 pour fournir et installer deux serrures pour la salle de formation Martin Dery	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 919,96	-
TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES CANADA, INC.	1766030	2026-02-24	REICHSON, JORDY	SGPI // Ajout de 2 modules IAM gicleurs et correction de la description des points. Soumission# CPQ-1189334.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 212,62	-
IDEXIA INC.	1766937	2026-02-27	UMURAZA, MARIE-CLAIRE	STI // 70160 - Acquisition de services professionnels - firme expert spécialisée dans la suite bureautique Microsoft 365 - dans le cadre du projet Refonte du portail intranet. Gré à Gré.	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	$15 958,10	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	AVM1178670	2026-02-05	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO D368061 - INSPECTION SAAQ ET REPARATION 317-23017	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 135,17	-
GENIPRO (STNH) INC.	1766128	2026-02-24	PROTEAU, STEPHANE	SGPI - GAG - 1 soumission - Remplacement des filtres à sable Biodôme de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$21 700,00	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1765984	2026-02-24	LESSNICK, YANN	Remplacement d'une portion située sous le domaine public du branchement d'égout privé en application du règlement 20-030. Soumission du 17 février 2026 - 1640, 16e Avenue PAT.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$6 771,69	-
MEREX INCORPORATED	1765647	2026-02-20	MATTEAU, VALERIE	EPLV / Commande de poissons pour le Biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$20 302,76	-
CONSTRUCTION BAUHAUS INC.	1764748	2026-02-17	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI - Travaux d'aménagement des toilettes avec accessibilité universelle au chalet du Mont-Royal (bâtiment 0431)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$35 641,16	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	SLT1182437	2026-02-16	ROUSSEL, BRUNO	REAPRO 10W30 1000LREAPRO 10W30 1000L	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 098,89	-
COMAQ, CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGREES DU QUEBEC	1764348	2026-02-16	ROBIDOUX, MARTIN	SAPP // Participation de Jonathan Munn, Martin Robidoux et Véronique Roussin au congrès 2026 de la COMAQ du 20 au 22 mai	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$1 182,16	-
COMAQ, CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGREES DU QUEBEC	1764348	2026-02-18	ROBIDOUX, MARTIN	SAPP // Participation de Jonathan Munn, Martin Robidoux et Véronique Roussin au congrès 2026 de la COMAQ du 20 au 22 mai	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$2 364,32	-
ASANA, INC.	1765699	2026-02-20	BELLAVANCE, LYNE	SRHC/ Paiement de facture pour renouvellement du logiciel pour 150 membres souscription annuelle du 17 février 2026 au 16 février 2027.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$53 863,25	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LEGER	1763589	2026-02-11	RENE, MARIE-FRANCE	SDIS/ SP-SDIS-26-011 - Accorder un contrat de services professionnels de 8 623,13 $, TTC, à Léger Marketing, pour la réalisation d'un sondage omnibus sur l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$7 874,06	-
DENIS NADEAU	1764167	2026-02-13	ALAIN, LOUISE	RH/ Paiement de facture - Grief 28-04-2022, Délibéré (anal. de la preuve, de la jurisp.,rédaction de la sentence) (32 h), Frais inhérents, Conf. de gestion, Réception et lecture des notes	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$9 177,66	-
CBM N.A. INC.	1763793	2026-02-12	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE CHAMBRE DE FREIN A AIR	Bilan	Matériel roulant	$4 543,86	-
RESSORT IDEAL LTEE	RPP1171612	2026-02-02	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 302-07220	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 006,68	-
AMBULANCE ST-JEAN	1762863	2026-02-06	WU, CANDY YU	Devis numéro : QUO-14320-C9J5Z6	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 368,22	-
KUCHLI NACELLES INC.	CES1183129	2026-02-19	FANFAN, PAUL VLADIMIR	PO POUR INSPECTION ET REPARATION TEL QUE SOUMISSI0ON #00081	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 228,97	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MHM1165141	2026-02-05	ARCE, CRISTIAN	FOURNIR PO D364752 / PROBLEME DE DEMARRAGE ET ABS + CONDENSEUR A/C 316-16086	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 780,37	-
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1764395	2026-02-16	WAN, HOK	Paiement deux factures pour réparation d'une fuite d'eau sur réseau chauffage.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 635,82	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1182276	2026-02-12	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 089,78	-
P.R. DISTRIBUTION INC.	SLT1176486	2026-02-04	MONTPETIT, SYLVAIN	kit de boulon atelier 18604	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 104,12	-
CITMN	1759924	2026-02-11	CAMARA, THIBAULT	Représentation de Petite Tribùt, dans le cadre Mois de l'histoire des Noirs le 08 février 2026 à la Bibliothèque Serge-Bouchard selon la facture #32	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	$3 000,00	-
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	LAC1176850	2026-02-13	GAUVREAU, ALAIN	RESERVE DE FOND DE 6,474.11$ CHES LES EQUIPEMENTS COLPRON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 797,01	-
BRANDT TRACTEUR	CAR1179449	2026-02-18	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 653,09	-
BEATRICE CARABIN	1765469	2026-02-19	POULIN, VALERIE	DEV / Comité visant la sélection du studio de design graphique responsable de développer un nouveau concept visuel pour les bannières graphiques d habillage de chantiers de la Ville de Montréal et de ses arrondissements	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$4 320,00	-
ORANGE TRAFFIC INC	1764037	2026-02-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FEUX VERTS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$18 267,83	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1755479	2026-02-24	BERARDUCCI, DANIEL	IBSG- Achat 2026. Soumission SC-99983 v2	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 249,37	-
J.A. LARUE INC	LAS1180985	2026-02-02	GRENON, LUC	PIECE SOUFFLEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 679,85	-
MPM DIESEL INC.	LAS1182275	2026-02-12	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 375,35	-
SECCAN INC.	1762773	2026-02-06	BERUBE, HUGO	POIRIER - ACHAT SERRURIE - BAT: 0987	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 483,63	-
BRANDT TRACTEUR	RPP1179152	2026-02-10	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 436-14103 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$25 509,14	-
A & A VITRES ET MIROIRS INC.	1764309	2026-02-16	BROSSARD, LOUIS	Vitre Tropicale - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 600,00	-
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	CAR1181274	2026-02-05	JUTEAU, JACQUES	ACHAT DE PIECES MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 051,89	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MHM1181946	2026-02-11	SZABO, ANDREA	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 827,11	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TALSOM INC	1762648	2026-02-05	GRUYER, NICOLAS	SEPLV / Services professionnels en développement organisationne pour l'équipe du Biodôme pour une durée d'environ 6 mois - Entente 1650884	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$19 734,12	1650884
CAN-INSPEC INC.	1763143	2026-02-09	IKHLEF, AMAR	PIRO// BCO 2026-Services d hydro excavation pour l'année 2026, arrondissement Pierrefonds-Roxboro	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	$12 598,50	-
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	1766665	2026-02-26	LESSARD, SIMON	COMMADE DE SAC DE mADVAC EN URGENCE POUR INVENTAIRE RUPTURE DE STOCK	Bilan	Matériel roulant	$4 409,47	-
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	1766665	2026-02-26	LESSARD, SIMON	COMMADE DE SAC DE mADVAC EN URGENCE POUR INVENTAIRE RUPTURE DE STOCK	Bilan	Transport et entreposage	$25,20	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1178115	2026-02-16	BRISEBOIS, JOEL	RESERVER MONTANT DE $ 2117.95 POUR SOUMISSION NO W0103095-01 DE RESSORT IDEAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 225,95	-
ISPHALT INC.	1762675	2026-02-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ASPHALTE)	Bilan	Construction	$14 110,32	-
GROUPE CONTANT INC.	RPP1181285	2026-02-05	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 100-18682 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 327,99	-
CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTEE	1763990	2026-02-12	PAQUIN, DOMINIQUE	Location de scie à béton avec opérateur pour l'année 2026 - Arrondissement Ahuntsic-Cartierville	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$15 433,16	-
SCIAGE DE BETON ST-LEONARD LTEE	1766623	2026-02-26	WU, CANDY YU	Location scie - Heures de sciage de béton de trottoir ou de chaussée	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$25 211,97	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1764341	2026-02-16	WAN, HOK	SGPI // Paiement quatres factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal - entente 1638831.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 940,16	1638831
GESTION PFB	1765642	2026-02-20	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement deux factures pour fournir main-d'œuvre en urgence pour effectuer l'installation de plusieurs chaufferette.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 200,10	-
CONSTELLIO INC	1761730	2026-02-02	UMURAZA, MARIE-CLAIRE	STI // Acquisition de 50 licences Talent LMS auprès de la firme Constellio INC,dans un but de formation. - Du 1 février 2026 au 31 janvier 2027 - Soumission EST-000948 - C00_0401	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 779,55	-
TERRASOLID LTD.	1764379	2026-02-16	RIENDEAU, FRANCOIS	SIRR/ Paiement de facture pour la maintenance des logiciels TerraMatch, TerraModeler et TerraScan du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$3 242,58	-
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1765131	2026-02-18	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Impression et préparation de 50 registres d'entretien préventif pour ascenseurs hydrauliques et 50 registres pour les travaux de réparation et appels de services, Réf. Youssef El Majidi	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 129,14	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1763630	2026-02-11	REGISMARIANAYAGAM, JEEVANATHAN	Réparation du branchement d'égout au Réparation du branchement d'égout au 6431-33 Papineau - DDTET Études techniques - RPP (F Y) Soumissionnaires: 5 Soumissions reçues: 3	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$8 976,43	-
SYMETRI CANADA INC.	1761896	2026-02-03	WU, CANDY YU	Projet d'analyse CAD vers SIG	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$18 152,62	-
HERCULES SLR INC.	CES1181781	2026-02-10	SZABO, ANDREA	PO POUR INSPECTION HARNAIS,LIGNE DE VIE CHAINE ELINGUE TEL QUE SOUMISSION #1632062 ET 1632047	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 997,42	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1181998	2026-02-11	CLEMENTE, LAURA	FOURNIR PO RESSORT IDEAL 316-19104	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 295,52	-
BRANDT TRACTEUR	AVM1182144	2026-02-12	GAUVREAU, ALAIN	P.O POUR SERVICE D'UN APPAREIL DU SMRA CHEZ LE FOURNISSEUR BRANDT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$35 156,18	-
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.	AVM1182361	2026-02-13	MORAND, PHILIPPE	PTO CHELSEA 280	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 124,36	-
CIMCO REFRIGERATION	1766236	2026-02-24	SAUVE, STEPHANE	SGPI - Service de reconditionnement du compresseur MYCOM au Complexe Gadbois.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$21 303,01	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1183714	2026-02-25	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	RESERVER MONTANT POUR FACTURE NO F0216735 DE $4104.91 RESSORT IDEAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 309,64	-
LONGUS EQUIPEMENT INC.	SLD1181810	2026-02-10	CADOTTE, ERIC	RESRVER FOND POUR REPARATION MARTEAU A CASE BP0034961 5 372,78$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 640,75	-
MARTIN PARROT INC.	1765206	2026-02-18	DARCY, PENELOPE	SGPI - Service pour la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson et le parc Le Prévost	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$12 992,20	-
MARTIN PARROT INC.	1765206	2026-02-24	DARCY, PENELOPE	SGPI - Service pour la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson et le parc Le Prévost	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$1 299,22	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	RPP1183070	2026-02-19	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 317-23016 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 913,21	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1765688	2026-02-20	HEVEY, GILLES	Dépense pour la réparation du transformateur au dépotoir Thimens	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$2 425,09	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1762590	2026-02-05	HOGGA, MEHDI	LASALLE // REAPPRO-INVENTAIRE-(RADIATEUR, ESPACEUR)	Bilan	Matériel roulant	$2 202,46	1483436
SYMETRI CANADA INC.	1763003	2026-02-09	MARKARIAN, MORIS ALEXEI	Renouvellement des licences AutoCAD, devis no 00359990	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 511,99	-
CONFORMIT	1762964	2026-02-09	COLLIN, STEPHANE	STI // Renouvellement de l'entente pour se procurer le support et la maintenance du logiciel infonuagique CONFORMiT Saas - Du 1er mars 2026 au 28 février 2027 - Soumission 1025918 - C00_0085	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$7 351,22	-
ALY NDIAYE	1761791	2026-02-23	CAMARA, THIBAULT	2 conférences dont une à bibliothèque Mordicai Richler: Découvrez l□histoire du premier esclave au Canada avec l□auteur et rappeur Webster et Conférence Québec History X à la bibliothèque du Plateau-Mont-Roya	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	$2 624,69	-
ORANGE TRAFFIC INC	1766289	2026-02-25	LEDUC, EVE	SUM - Achat Mats: caméra avec extension - mandat 0002 - Sec. Vision zéro 26 - SIMON 207700 - Code produit :TEMPORAIRE AS-0710-120-48-96-P33 - Ref: Goncalo Da Silva	Urbanisme et mobilité	Construction d'infrastructures de voirie	$50 194,52	-
L.M.L. PAYSAGISTE & FRERES INC.	1761904	2026-02-03	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS/ Brossage régulier du revêtement pour le SSM	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$5 459,35	-
WOLSELEY CANADA INC.	1762363	2026-02-05	PAQUETTE, JANIE	BRAULT - ACHAT DE POMPE SUBMERSIBLESBAT : 0107	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 496,65	-
SECCAN INC.	1761518	2026-02-02	BERUBE, HUGO	OUEST SYSTÉME DE SÉCURITÉ BON DE COMMANDE OUVERT POUR L'aNNÉE 2026 BÉRUÉ HUGO	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 897,75	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1181981	2026-02-11	CLEMENTE, LAURA	FOURNIR PO RESSORT IDEAL 293-13132	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 134,65	-
CONVAL QUEBEC	1764634	2026-02-17	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CITÉS ADMINISTRATIVE 0002 EDIFICE GOSFORD COUR MUNICIPALE - ACHAT 5 PURGEURS VAPEUR 3/4 GOSFORD 0002 POUR 2026 KHALID KHARBOUCH	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 464,59	-
INSTA-MIX	NME1181871	2026-02-10	BRISEBOIS, JOEL	RESERVER MONTANT DE $4255.72 POUR SOUMISSION NO:3209 DE INSTAMIX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 467,97	-
RESSORT IDEAL LTEE	NDG1178416	2026-02-15	GAUVREAU, ALAIN	293-09123 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE DANNY GREGOIRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 158,11	-
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	MHM1182473	2026-02-16	SZABO, ANDREA	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 276,83	-
P.R. DISTRIBUTION INC.	SLT1181091	2026-02-03	MONTPETIT, SYLVAIN	SVP FOURNIR UN BON DE COMMANDE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 026,99	-
SANTINEL INC.	1761993	2026-02-03	RICHER, FREDERIC	SGPI // Service: Formation de secouristes	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 708,72	-
LA MAISON DES CULTURES NOMADES	1758735	2026-02-04	BASTIEN, ISABELLE	ARRSLT-BIBLIOTHEQUE DU BOISE - LA MAISON DES CULTURES NOMADES - Paiement pour un spectacle 'Anachnid', le 26 février 2026, à la Salle Émile-Legault. Selon la convention signée ci-jointe. CR : 304720/54506. Réf. : Mme Badin.	Saint-Laurent	Autres - activités culturelles	$2 099,75	-
MECANIQUE INDUSTRIELLE HYDRAULEX INC.	MHM1182134	2026-02-12	LALONGE, JEAN-MARC	FILTRE DE CABINE + PIECES POUR CYLINDRE DE PATTES STABILISATRICE COTÉ GAUCHE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 298,52	-
LOCATION LORDBEC INC.	1765017	2026-02-18	PAQUIN, DOMINIQUE	Travaux d'excavation pour réparation d'égout au 10 020, rue St-Urbain - Réf. : Facture 22552	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$9 282,99	-
COMPUGEN INC.	1765080	2026-02-18	COLLIN, STEPHANE	STI / Acquisition de matérielle informatique pour inventaire - Entente 1654697 - DDS R754577	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$4 188,75	1654697

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA	1764428	2026-02-16	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture SEI-262636 pour entrée vestibule porte 101 intérieure La porte a fait défaut après une interruption de courant	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 509,73	-
ASTUS INC.	1762932	2026-02-09	DESHOMMES, ELISE	SURVEILLANCE & SOUTIEN - Frais mensuels pour huit (8) véhicules	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 015,76	-
EQUIPEMENTS RECREATIFS JAMBETTE INC.	1763487	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SIEGE BALANCOIRE BEBE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 155,96	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1149611	2026-02-10	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D360912 / DIAGNOSTIQUE ET REPARATION CHECK ENGINE + Ajout de 21,582.30$ pour des Travaux de réparation suite à un diagnostic de DPF bloqué	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$22 658,72	-
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1182572	2026-02-16	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 286,72	-
MARTIN ROY ET ASSOCIES INC.	1765214	2026-02-19	BALDASSARI, JEAN-LUC	SGPI - 8636 - Services professionnels pour réaliser une analyse pour évaluer les travaux en protection incendie à l'Édifice Lucien-Saulnier (0012)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$21 008,00	1665997
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	CES1181261	2026-02-05	FANFAN, PAUL VLADIMIR	ENVOYER CYLINDRE RECONDITIONNÉ TAG 21193	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 353,86	-
WOLSELEY CANADA INC.	1766357	2026-02-25	KAMIL, AZIZE	OUEST CCÔTE DES NEIGES NOTRE DAM EDE GRÂCE ACHAT 12 CHASSE EAU OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 740,61	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR1173673	2026-02-03	RECTON, YAN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 716,19	-
LE RELAIS CHEVROLET CADILLAC BUICK GMC LTEE	CAR1181020	2026-02-03	JUTEAU, JACQUES	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 341,79	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1765136	2026-02-18	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL 0479 ARENA MONT-ROYAL - ACHAT KIT ENTRETIEN 2026 POUR ARENA MONT-ROYAL - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 400,92	-
WOLSELEY CANADA INC.	1765368	2026-02-19	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT GATE VALVE 4" - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 124,00	-
TIGER-VAC INTERNATIONAL INC.	ROS1183118	2026-02-19	BEAULIEU, DAMIEN	VACCUM MODEL AVSD-35L POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 139,66	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1764399	2026-02-16	WAN, HOK	SGPI // Entente 1553931 - Lot 4 - Paiement de la facture #036010	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 115,67	1553931
LES ENTREPRISES MENAGE PRO-TECH INC	1765271	2026-02-19	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // A/O 25-20852 lot 4 Période du 1 janvier au 30 juin 2026 - Anas Nebbaki.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$44 220,73	1716999
PMI MONTREAL INC.	1763986	2026-02-12	LE HENANFF, DAMIEN	SUM / Paiement de la facture - Achat de 8 billets pour le Symposium PMI-Montréal POUR LE 11-12-MARS-2026	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$9 868,82	-
GESTION PFB	1766338	2026-02-25	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour divers travaux sur le chauffage.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 257,34	-
ENTRAC INC.	1762663	2026-02-06	MANUKYAN, HASMIK	RH - SRHC/ Formation pour la cohorte circuit bleu printemps 2026	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$10 015,80	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1762043	2026-02-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLET, MANCHON, COUVERCLE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 467,67	1679868
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1762043	2026-02-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLET, MANCHON, COUVERCLE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 432,31	1740164
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1735812	2026-02-04	MARTEL, DAVID	IN 519304 TQ - Frais liés à la traçabilité des sols et redevance gouvernemental. Demandeur: Mourad Berboucha - Réso tr. CM25 0554 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Éclairage des rues	$9 006,18	-
CUBEX LIMITED	1763570	2026-02-11	CADOTTE, ERIC	SMRA-ATELLER MÉCANIQUE EST/ATELIER MONTRÉAL-NOR/ INSPECTION MÉCANIQUE ET RÉPARATIONS MÉCANIQUE POUR LE HORS-SAISON 202MONTRÉAL-NORD.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$26 053,27	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ACIER TAG / RIVE-NORD	1762494	2026-02-12	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG./REAPPRO/INVENTAIRE- TIGE DE METAL D'ARMATURE 3/4PO X 24PO, GRADE 400W	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 509,22	-
OPES SOFTWARE INC.	1762585	2026-02-05	WU, CANDY YU	OSS-2235 50 heures assistance technique générale	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$15 127,18	-
SERVICE LUBRICO INC.	MHM1181718	2026-02-10	CADOTTE, ERIC	RESERVEZ FOND CHEZ SERVICE LUBRICO POUR REMPLACEMENT DE 4 REEL A L'HUILE DEFECTUEUX SELON SOUMISSION FOURNISSEUR # 2479 POUR LA SOMME DE 5834.00$ (URGENT URGENT CA COULE MERCI)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 124,97	-
LES DISTRIBUTIONS LARCO	SLT1181034	2026-02-03	MONTPETIT, SYLVAIN	POMPE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 258,27	-
PAIEMENTS PAYFACTO INC	1764225	2026-02-13	SARRAF, LIZA	STI // Renouvellement du contrat gré à gré pour un système de point de vente et de gestion des restaurants d□Espace pour la vie (Maitre D□) - Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 - Offre de service signé le 10-02-2026 - C00_0225	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 766,95	-
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	RPP1181310	2026-02-05	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 224-18336 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 536,65	-
ENTANDEM INC.	1762426	2026-02-05	POTVIN, ERIC	SCULT/ Paiement de facture pour des frais de licence 2025 pour concerts de musique populaire (Théâtre de Verdure)	Culture	Autres - activités culturelles	$2 143,12	-
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1762082	2026-02-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PORTE-FUSIBLE,BORNE AA)	Bilan	Construction	$3 869,31	-
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1764848	2026-02-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PAPIER QUADRILLE, FORMULAIRE)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	$2 570,09	-
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1764848	2026-02-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PAPIER QUADRILLE, FORMULAIRE)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	$713,91	-
BETON MOBILE RIVE-SUD INC.	1765815	2026-02-23	LETOURNEAU, ALEXANDRE	BC ouvert 2026 pour l'achat de béton les fins de semaine. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 874,06	-
BEANFIELD FIBRE 1 L.P.	1761978	2026-02-03	HAMEL-NUNES, JONATHAN	SUM / BCO 2026 - Réparation fibre optique divers endroits	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$5 249,37	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1761975	2026-02-03	BOURROUILLOU, AXELLE	BC ouvert 2026 - Frais de téléphonie cellulaire - année 2026	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$5 102,39	-
PLASTIPRO CANADA LTEE	1763460	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BALISE CONIQUE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$10 057,80	1601317
GROUPE ROYALTECH INC.	1762246	2026-02-04	PASSARELLI, LUCA	SGPI // Appel de service. Inspections des systèmes de détection par aspiration 2x Vesda & 1x Cirrus. Bâtiment 996 . Soumission No 30024	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 464,60	-
TAZ CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE	1765363	2026-02-19	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS // GÀG - BCO 2026 pour les honoraires d'entretien des modules au TAZ	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$21 949,91	-
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1761150	2026-02-09	BERUBE, HUGO	BC OUVERT 2026 POUR LE SGPI SÉCURITÉ POUR L`ACHAT DE MATÉRIAUX POUR CAMÉRA ET INTRUSION	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$23 622,19	-
LE GROUPE GUY INC.	LAS1183916	2026-02-26	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 017,17	-
MECANIQUE INDUSTRIELLE HYDRAULEX INC.	NDG1179675	2026-02-11	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	317-12089 FAIRE REBATIR CYLINDRE EJECTEUR CAMION TASSEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 136,47	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1164680	2026-02-05	ARCE, CRISTIAN	FOURNIR PO D364630 / INSP ET REPARATION 237-03330	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 784,56	1687672
ATELIERS DE RADIATEURS BERNARD INC.	SLT1180522	2026-02-11	MONTPETIT, SYLVAIN	RADIATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 188,13	-
ND GRAPHICS INC.	ROS1183894	2026-02-26	CRITES, JEAN-PHILIPPE	PAPIER DIVERS POUR LE LETTRAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 919,77	-
DURABAC INC	LAS1179977	2026-02-12	GAUVREAU, ALAIN	M266349 LEVE BAC ASSEMBLÉ POUR CAMION VIDANGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 009,48	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MICHELLE DECARY	1763333	2026-02-10	GERBEAU, ANNIE	Service d'une conseillère prof. pour un mandat d'accompagnement de la Ville pour la coordination de l'appel à projets international Réinventer Montréal 2025-26 (RC3), la 3e édition de l'appel à projets (APP) de C40 - Reinventing Cities.	Service de la stratégie immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$46 299,49	-
INNOVATIVE INTERFACES INCORPORATED	1766822	2026-02-27	HEBERT, SYLVAIN	STI // Octroyer un contrat de gré à gré pour effectuer la copie de l'environnement de production Sierra (Kovar) vers l'environnement de test (Vaisseau) - DU 2 mars 2026 au 1 mars 2027 - Soumission Q-00881698 -C00_0411	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 268,46	-
EBASE SOLUTIONS INC.	1765020	2026-02-18	GOUDREAULT, GENEVIEVE	SPSPO / Renouvellement de licence pour Minitab Solution Center Core	Planification stratégique et performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	$3 644,12	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	SLT1182875	2026-02-18	MONTPETIT, SYLVAIN	RESERVE FONDS 4557.13$ DEVIS 17315117 CSN NORDIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 161,27	-
GEOPOSITION ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1765720	2026-02-23	WU, CANDY YU	Arpentage et servitude pour 2026	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$57 743,12	-
FIKA RH INC.	1761938	2026-02-03	BEAUREGARD, GENEVIEVE	SRHC/ Service de webinaire Reconnaissance au travail.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$6 299,25	-
TECH-MIX	1763493	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ASPHALTE FROID)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 160,92	1708069
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	1764181	2026-02-13	OUIMET, GUY	ACHAT EMBRAYAGE DE VENTILATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 581,65	-
STEPHANIE FILION	1763274	2026-02-10	BONNEAU, MARIE-EVE	Concevoir et animer quatre ateliers de création littéraire en collaboration avec la Maison de la culture Maisonneuve aux élèves de l'école secondaire Chomedey-de Maisonneuve le 20 mars, 10 avril, 11 mai et 20 mai 2026.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Autres - activités culturelles	$2 297,13	-
CUBEX LIMITED	SLD1181675	2026-02-09	MARDI, YOUNES	RESRVER FOND POUR CUBEX REF:02/06/2026 2882.07$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 025,81	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	PIR1181410	2026-02-05	SZABO, ANDREA	FOURNIR UN PO A KUBOTA MONTREAL POUR LES REPARATIONS AUTORISEES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 861,92	-
SOCIETE LOGIQUE INC.	1763373	2026-02-10	LACASSE, PASCAL	Évaluation de l'accessibilité universelle des trois nouvelles intersections protégées aménagées sur l'avenue Christophe-Colomb, aux croisements des rues Bellechasse, Prieur Est et Sauriol	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$52 983,34	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1764458	2026-02-16	PAQUETTE, STEPHANIE	RH-SRHC / Paiement de la facture- Expertise en médicale en psychiatrie le 27 janvier 2026	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$10 551,24	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1182580	2026-02-16	GRENON, LUC	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 572,07	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	MHM1182470	2026-02-16	SZABO, ANDREA	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 074,91	-
MATHIEU LIPPE	1765634	2026-02-20	CAMARA, THIBAULT	Animation de quinze ateliers d'écriture de chanson avec 5 groupes de classes de francisation du primaire à la bibliothèque Interculturelle en févier et mars 2026	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	$8 674,76	-
SEL WARWICK INC.	1766103	2026-02-24	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ÉTUI, LAMES, SECATEURS)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$62,99	-
SEL WARWICK INC.	1766103	2026-02-24	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ÉTUI, LAMES, SECATEURS)	Bilan	Outillage et machinerie	$4 531,87	-
GROUPE QUALINET INC	1765361	2026-02-19	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement deux factures pour la fourniture de services de nettoyage après sinistre pour les bâtiments de la Ville de Montréal - Entente 1680364.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 802,91	1680364
SYMETRI CANADA INC.	1764115	2026-02-13	GIRARD, DIDIER	SIRR/ Abonnement annuel de licence complete Bluebeam_Équipe DRT pour l'année 2026	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$13 842,84	-
SOCIETE QUEBECOISE D INFORMATION JURIDIQUE	1761758	2026-02-02	CHOLETTE, BENOIT	DG // BCO 2026 pour paiements mensuels de factures-Frais de vérifications d'antécédents judiciaires pour pré-emplo, période janvier-mai 2026	Direction générale	Administration, finances et approvisionnement	$12 598,50	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1764816	2026-02-17	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SMRA / BCO 2026 - Inspections, réparations et validations sur Gogéo de véhicules de déneigement, suivies de réparation et rapports.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$26 246,87	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOCATION BATTLEFIELD QM	1763885	2026-02-12	HADDAD, CARINE	DA 910882 Retour de location de pompe avec équipement / facture 320032178	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 940,20	-
LOCATION BATTLEFIELD QM	1763885	2026-02-13	HADDAD, CARINE	DA 910882 Retour de location de pompe avec équipement / facture 320032178	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$255,12	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1763666	2026-02-11	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN/REAPPRO/INVENTAIRE - ENS. DE 3 PIECES, CADRE AJUSTABLE, GUIDEUR CONIQUE ET TAMPON	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 653,56	1732402
INGENIERIE CARMICHAEL LTEE	1762902	2026-02-06	WAN, HOK	SGPI - Acquisition de services pour la vérification de la ventilation du laboratoire de microbiologie, conformément aux plans et devis de Laporte Experts Conseils.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$36 967,15	-
CYCLONE SANTE INC.	1765693	2026-02-20	PAQUETTE, STEPHANIE	SRHC/ Paiement de factures pour service d'expertises médicales en orthopédie.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$3 695,56	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1181896	2026-02-10	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 294,70	-
STOKER POMPE INC	1762379	2026-02-05	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT Pompe circulatrice pour déshumidificateur centre aquatique Rosemont - BAT: 0183	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 577,44	-
ABC DIESEL INC.	AVM1183362	2026-02-23	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO ABC DIESEL 316-13109	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 292,00	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	1761833	2026-02-03	LESSARD, SIMON	radiatuer reconditionner de Prinoth pour inventaire.	Bilan	Matériel roulant	$2 754,48	-
CARROSSERIE DA SILVA S.A.	SLT1181215	2026-02-04	SZABO, ANDREA	RESERVE FONDS 5207.22$ DEVIS 17267653 CSN DASILVA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 754,88	-
LOCATION GAMMA INC.	1766878	2026-02-27	HOOPER, CHANTAL	Accessoires pour outils. Div: Aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	$2 225,64	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	NME1183348	2026-02-23	CADOTTE, ERIC	RESERVER MONT DE$ 11999.35 POUR SOUMISSION NO:PN75847 DE TOROMONT.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 597,82	-
RDH BUILDING SCIENCE INC.	1763200	2026-02-10	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - 3 soumissions - Services professionnel pour l'obtention de certification pour la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson et le parc Le Prévost	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$82 000,00	-
RDH BUILDING SCIENCE INC.	1763200	2026-02-23	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - 3 soumissions - Services professionnel pour l'obtention de certification pour la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson et le parc Le Prévost	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$8 200,00	-
ATELIER HYDRAU-SOUDE INC.	CAR1182886	2026-02-18	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXTERNE TRAVAIL DE SOUDURE SUR APPAREIL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 709,42	-
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1762097	2026-02-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RAPPORTS DES APPAREILS)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	$3 023,64	-
CREUSAGE RL	1764559	2026-02-17	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service d'hydro-excavateur avec opérateur le 9 février au 7540 Garnier	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 847,79	-
QUALITY SPORT LTD	1766524	2026-02-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHAPEAU DE PECHEUR)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 656,71	-
QUALITY SPORT LTD	1766524	2026-02-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHAPEAU DE PECHEUR)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$26,25	-
CDW CANADA CORP.	1764312	2026-02-16	BARROSO ASPE, RAFAEL	STI - GAG // Accorder un contrat gré à gré à la firme CDW pour la souscription de 10 licences Redgate - Du 1er mars 2026 au 28 février 2027 - Soumission PTCL854 - C00_0247	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$14 643,87	-
ALAN ORI NEMIROVSKI	1763035	2026-02-09	GOULET, CHARLES-ANDRE	GREF / Traitement des contenus servant l'analyse et rapport statistique préliminaire - Bilan élections 2025	Greffe	Greffe	$2 400,00	-
PLANT PRODUCTS INC.	1761513	2026-02-02	PROVOST, CAROLINE	SEPLV - BCO 2026 pour achat insectes oeufs sur carte et matériel équipement spécialisé horticulture pour les serres et jardins extérieurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$40 000,00	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1761843	2026-02-03	BEAULIEU, VALERIE	SCULT/ BCO - Téléphonie cellulaire TELUS 2026 - Culture. Entente 1408829.	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	$21 522,44	1408829
ASSOCIATION OF ZOOS & AQUARIUMS (AZA)	1765089	2026-02-18	MATTEAU, VALERIE	SEPLV / Paiement de facture. AZA - Frais d'accréditation et pour le comité de visite du 1er mars - Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$11 571,90	-
LES RECIDIVISTES INC.	1764218	2026-02-13	GOULET, CHARLES-ANDRE	GREF / Conception d'affiches pour Élections Montréal	Greffe	Greffe	$4 199,50	-
NUENSE INC.	1761527	2026-02-02	ROY, ANDREANNE	SEPLV / Formation sur la neuroinclusion pour les régisseurs de la division de l'approche client d'Espace pour la vie, le 8 avril 2026	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 305,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EXKAVO	1764839	2026-02-17	PICARD, SANDRA	BC ouvert, sur demande, Dégel des conduites à la vapeur. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 498,75	-
SERVICES CONSEILS EL	1763846	2026-02-12	BEAUREGARD, GENEVIEVE	CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS - Services Conseils EL	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$96 588,50	-
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1764732	2026-02-17	CARRIERE, SIMON	Commande d'eau pour situations d'urgences pour l'année 2026 selon l'entente 1735290.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 004,36	1735290
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1180099	2026-02-26	CADOTTE, ERIC	RESERVEZ FOND RESSORT IDEAL POUR INSPECTION PEP ET REPARATION SELON SOUMISSION FOURNISSEUR W0-103312-01 POUR LA SOMME DE 9408.57$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 517,94	-
PRESTON PHIPPS INC	1764265	2026-02-16	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CITÉ ADMINISTARIVES ACHAT REGULATEUR EDIFICE GOSFORD COUR MUNICIPAL KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 603,71	-
PRESTON PHIPPS INC	1764265	2026-02-24	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CITÉ ADMINISTARIVES ACHAT REGULATEUR EDIFICE GOSFORD COUR MUNICIPAL KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$75,12	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MHM1183349	2026-02-23	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 329,57	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1182926	2026-02-18	GRENON, LUC	317-12097 FOURNIR PO POUR REPARATIONS DE CAROSSERIE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 355,63	-
TENAQUIP LIMITED	1765954	2026-02-24	LAURIN, JONATHAN	Masques et Filtres - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 332,54	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	SLT1174601	2026-02-09	GAUVREAU, ALAIN	PTO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 932,42	-
POMPES JP INC.	1761981	2026-02-03	AMOUSSOU, EULOGE	Modernisation des modules de contrôle de la Station de pompage 48e avenue. Devis 1702	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 986,47	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	LAS1181899	2026-02-10	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 055,39	-
DEMIX CONSTRUCTION	1745696	2026-02-20	ST-LAURENT, CAROLINE	Enrobé bitumineux à chaud pour la saison hivernale 2025-2026 (du 1er décembre 2025 au 14 avril 2026) selon l'entente #1683942	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$25 700,48	1683942
CIMA+ S.E.N.C.	1765597	2026-02-20	BESSETTE, HUGUES	SUM / Conception d'un programme de remplacement des BRVÉ - SP26751000-001 / 207480. L□entente 1495016	Urbanisme et mobilité	Autres - Amén., urb. et développement	$63 905,89	1495016
SANTINEL INC.	1754231	2026-02-23	LAURIN, JONATHAN	Formation Secourisme - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 538,00	-
MINOTAUR QUEBEC	1763735	2026-02-11	SIMON, DANIEL	BCO 2026 - Service d'inspection annuelle d'équipements pluviaux	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	$5 228,38	-
DORIAN NUSKIND-ODER	1765105	2026-02-18	GOUDREAU, NATHALIE	SCULT/ Paiement de la facture dno-2026-01 pour la participation, formation, préparation et analyse de dossiers - jury PSFEC 2026	Culture	Autres - activités culturelles	$2 247,00	-
EBI MONTREAL INC.	1760281	2026-02-03	JODOIN, JULIE	SEPLV - Collecte de déchets au Jardin Botanique de Montréal - serres, insectarium et restaurant du jardin botanique 2026	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$60 000,00	-
FERRONNERIE BRONX	1766239	2026-02-24	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO / INVENTAIRE - - CONTREPLAQUE	Bilan	Construction	$3 353,30	-
FERRONNERIE BRONX	1766239	2026-02-26	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO / INVENTAIRE - - CONTREPLAQUE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$52,49	-
FERRONNERIE BRONX	1766239	2026-02-26	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO / INVENTAIRE - - CONTREPLAQUE	Bilan	Construction	$3 359,60	-
SANIVAC	1766719	2026-02-26	MIROTA, ALEXANDRE	PIRO// BCO 2026-Service de dégel de conduites d'Aqueduc, arrondissement Pierrefonds-Roxboro -hors entente	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	$2 624,69	-
OKAZY CONSEILS INC.	1761746	2026-02-02	ROUSSEL, ALAIN	STI/ Formation : élaborer une feuille de route claire, cohérente et partagée pour 2026 - gré à gré	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$22 362,34	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1766325	2026-02-25	DESJARDINS, LOUISE	COMMANDE D'HUILE MOTEUR 15W40 POUR CAMION INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$2 997,73	-
ROBERT BOILEAU INC	RPP1181606	2026-02-09	CYR, SAMUEL	COMMANDE DE PIÈCE DU SMRA POUR UNITÉ 501-13497 - VRILLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 673,09	-
THOMSON REUTERS	1764129	2026-02-13	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Paiement de facture. Service Affaires civiles - Frais de charge en ligne - Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2026- Compte # 1003369558	Affaires juridiques	Affaires civiles	$6 887,18	-
9447-9367 QUEBEC INC.	SLT1181090	2026-02-03	ROUSSEL, BRUNO	RESERVE FONDS 3363.22$ DEVIS 638 MECPROTECH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 071,04	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9253-9147 QUEBEC INC	1763520	2026-02-11	PAQUETTE, JANIE	Rénovation plancher époxy vestiaire, pavillon des baigneurs du parc Richelieu, ouvrage 0423, TEM 93971	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 367,52	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	SLT1181662	2026-02-09	MONTPETIT, SYLVAIN	RADIATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 711,09	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1181596	2026-02-09	ARSENAULT, JESSY	RESERVER FOND DE 2500$ A RESSORT IDEAL POUR REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
CEGEP MARIE-VICTORIN	1766227	2026-02-24	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS // BCO 2026 - Location de places de stationnement au Cégep Marie-Victorin	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$27 296,75	-
ENTRAC INC.	1762667	2026-02-06	MANUKYAN, HASMIK	RH - SRHC/ Formation Principe et fondement en manutention de charges le 17 mars et 30 avril 2026	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$3 569,58	-
MECANIQUE SGR INC	1758925	2026-02-24	GAUVREAU, ALAIN	SMRA/Réserver fonds pour entretien et échappement selon la soumission BM27509.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 637,54	-
MILLENIUM ELECTRIQUE INC.	1762559	2026-02-05	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 002580 pour fournir et installer un circuit de chauffage aérotherme 208V/30A du panneau électrique au salle génératrice, Mohamed Rahal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 225,73	-
REPARATION REPROWE INC.	1763066	2026-02-09	SAUVE, STEPHANE	SGPI // Paiement facture 1069 pour remplacement moteur 20HP_ bâtiment 0584 PISCINE INTÉRIEUR SAINT-HENRI au 4055 Rue Saint-Jacques, Montréal -Sud Ouest..	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 648,45	-
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1181402	2026-02-05	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 043,78	-
LECUYER & FILS LTEE	1764397	2026-02-16	WU, CANDY YU	Soumission no 107184	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$18 520,41	-
CONSULTANTS AKONOVIA INC.	1766784	2026-02-27	THEORET, JONATHAN	SGPI - 8636 - Serv. Professionnels pour la revue de la littérature sur le dépassement des exigences de la partie 13 (Transformation des bâtiments existants)	Direction générale	Protection de l'environnement	$15 643,14	-
BRANDT TRACTEUR	SLT1181915	2026-02-11	CADOTTE, ERIC	RESERVE FONDS 39418.92$ DEVIS 161500268 BRANDT (ACCEPTER PAR ANDREA SANS 3 SOUMISSIONS)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$41 384,94	-
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1765775	2026-02-23	SAINT-GERMAIN, MICHEL	Services d'analyses d'ADN sur des échantillons - Recherches - Facture 439577	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 867,00	-
MAGNETO-LAVAL INC.	MHM1180894	2026-02-02	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 211,03	-
MAGNETO-LAVAL INC.	NME1181573	2026-02-09	CADOTTE, ERIC	RESERVER MONTANT DE$6735.05 POUR SOUMISSION NO: SOU0001280 DE MAGNETO LAVAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 070,96	-
LE GROUPE GUY INC.	MHM1182486	2026-02-16	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 502,76	-
LE GROUPE GUY INC.	MHM1182486	2026-02-23	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$620,47	-
MAGNETO-LAVAL INC.	PIR1182594	2026-02-16	SZABO, ANDREA	FOURNIR P.O / 285-10153 / GARAGE PIERREFONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 230,07	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1181002	2026-02-02	GRENON, LUC	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 604,96	-
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1761734	2026-02-02	ROUMAGERE, CHLOE	SCAEC / BCO Service de huissier de justice pour 2026	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Fourrière municipale et contrôle des animaux	$26 246,87	-
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1762613	2026-02-05	DAUDELIN, MELANIE	Travaux de remplacement d'une conduite d'égout sanitaire - 3 février 2026 - 10 308, Saint-Charles à Montréal	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$8 378,16	-
MOTION CANADA	ROS1180016	2026-02-09	KONE, DAVID	DIVERS MATÉRIEL POUR PELLE MRA POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$21 258,92	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1764390	2026-02-16	BRISEBOIS, LUC	PNEU,4 SAISONS,TRACTION,GOODYEAR G622 RSD LT,225/70R19.5,IND.CHARGE "G",COTE VITESSE "N"	Bilan	Matériel roulant	$6 089,27	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1764648	2026-02-17	BELLEVILLE, ERIC	Couvre-tout orange double - bande réfléchissante et broderie. Soumission 597264. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 225,73	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	RPP1182959	2026-02-19	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 170-16022 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 965,46	-
CF BUREAUTECH	1759881	2026-02-19	THEORET, JONATHAN	DG/ Octroi un contrat pour un service de bureautique Intégration de contenu dans un gabarit Word officiel de la Ville de Montréal auprès de CF BUREAUTECH.	Direction générale	Protection de l'environnement	$6 514,47	-
TERIS CORPORATION	1761656	2026-02-02	PROVOST, CAROLINE	SEPLV - BCO 2026 achat engrais, terreau, tourbe, matériel , équipement , outils spécialisés horticulture pour les serres et jardins extérieurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$60 000,00	-
EMCO CORPORATION	1764827	2026-02-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ROBINET AVEC GUILLOTINE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$13 007,95	1688728
GAGNE SPORTS EQUIPEMENTS	1766412	2026-02-25	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS/ Entretien des structures de basket-ball au CSMV	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$2 047,25	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1766179	2026-02-24	PAQUETTE, STEPHANIE	SRHC/ Paiement de facture pour service d'expertise en médicale en psychiatrie.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$7 506,61	-
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1763512	2026-02-11	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 16447 pour effectuer les tests d'isolation des câbles à 600 volts, Mouctar Diallo.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 477,70	-
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1762739	2026-02-06	PICARD, SANDRA	BC ouvert 2026 - Location de grue 10 roues. Selon la liste de prix 2026. Arr. de Ville-Marie TP Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$20 997,50	-
SOLUTIONS J.L. INC.	1764414	2026-02-16	MCDUFF, DAVID	SGPI // Paiement facture SJLMF2500162 : Projet PEV-DIM0263_2026_ - 0263 Remplacement d'un panneau électrique pour y ajouter de nouveaux circuits électrique. Bâtiment 0263.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 814,42	-
EP MONTREAL	1764881	2026-02-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$4 195,41	-
EP MONTREAL	1764881	2026-02-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$50,39	-
COMPUGEN INC.	1765338	2026-02-19	PEIGNIER, FLORIAN	SIRR/ Renouvellement annuel de trois (3) licences Bluebeam Complete pour la période du 5 avril 2026 au 4 avril 2027, pour la DGP.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 026,12	-
METO FUZION INC	RPP1181240	2026-02-05	KONE, DAVID	STRUCTUBLE TABLE POUR ENFANTS / 98F-MENUI / MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 452,23	-
HYDRO-QUEBEC	1762349	2026-02-04	MARTEL, DAVID	IN 502201 - Gré à gré - Ajustement/réalignement de la cheminée utilité et principale - Réso travaux CM25 0053, Dem. Pierre-Alexandre Prévost-Robert, Réf. V/Estimation du 3 février 2026	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$20 661,54	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	MHM1181572	2026-02-09	ARSENAULT, JESSY	RESERVEZ FOND POUR LE REMPLACEMENT D'UN PNEUS SELON SOUMISSION FOURNISSEUR PMI-F226857	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 640,96	-
LIMESURVEY GMBH	1765276	2026-02-19	UMURAZA, MARIE-CLAIRE	STI // Renouveler 25 licences de solution de sondage auprès de la firme LimeSurvey - Du 6 mars 2026 au 5 mars 2027 - Soumission QUG18456-C - C00_0378	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$9 941,45	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1760624	2026-02-10	KAMIL, AZIZE	OUEST - CDN-NDG 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT SCANNER ET VALVE - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 802,89	-
J. RENE LAFOND INC.	CAR1181185	2026-02-04	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXTERNE ENTRETIEN DE GÉNÉRATRICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$469,18	-
J. RENE LAFOND INC.	CAR1181185	2026-02-19	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXTERNE ENTRETIEN DE GÉNÉRATRICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 801,35	-
W. COTE ET FILS LTEE	1763497	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAMES)	Bilan	Matériel roulant	$7 395,72	-
GROUPE CONTEX INC.	1763432	2026-02-10	ALLARD, FREDERICK	SEPLV - Événements Salons - Expérience - Forfait Kiosque MOYEN (10' x10')	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 350,00	-
GALERIE AUDIO VIDEO MGMT INC.	1760575	2026-02-16	BERUBE, HUGO	SGPI - 3665 - Achat de licences Verkada (Forfait de données pour passerelle cellulaire pour 1 an, incluant données illimitées pour 1 licence	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 522,30	-
GROUPE CLR INC.	1762838	2026-02-06	REYES, YVONNE	SGPMRS/ Service d'achat et réparations de talkies pour le Complexe sportif Claude Robillard	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$7 664,09	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PORTES J.P.R. INC.	1762899	2026-02-06	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour divers travaux sur les portes. - hors entente.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 376,56	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1765934	2026-02-23	HOGGA, MEHDI	VIAU // REAPPRO-INVENTAIRE-(PNEU,4 SAISONS,MICHELIN)	Bilan	Matériel roulant	$5 414,31	-
LOCATION LORDBEC INC.	1766073	2026-02-24	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8457, des Belges + plomb	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$8 399,00	-
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	CES1183103	2026-02-19	SZABO, ANDREA	PO POUR REPARATION SUITE A L'INSPECTION TEL QUE SOUMISSION#S2602473	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 840,30	-
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & LA SECURITE DU TRAVAIL SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES	1765955	2026-02-24	BERNARD, ANNIE	SCAEC / Formation clientèle difficile- cohorte 2026-#2	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$2 925,00	-
EVE-LYNE GRENON	1764152	2026-02-13	DUPERE, GENEVIEVE	SEPLV / Contrat de gré à gré pour des services de graphisme dans le cadre de la production de l'exposition La preuve par l'image - Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 750,00	-
RM ELECTRO DIESEL INC.	MHM1182471	2026-02-16	SZABO, ANDREA	RESERVEZ FOND CHEZ RM ELECTRO DIESEL POUR REPARATION TROUBLE DE TRANSMISSION SELON SOUMISSION FOURNISSEUR 54436 POUR LA SOMME DE 4823.49$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 064,06	-
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.	AVM1174765	2026-02-04	MORAND, PHILIPPE	PTO CHELSEA SERIE 281	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 119,86	-
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	SLT1182046	2026-02-11	MONTPETIT, SYLVAIN	COMPRESSEUR A AIR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 868,09	-
SANTINEL INC.	1765652	2026-02-20	PAQUETTE, JANIE	Inspection de conformité de harnais de sécurité et autres équipements, selon soumission du 18 février 2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 976,68	-
CHEM-AQUA (TM)	1763658	2026-02-11	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT TEST BATÉRIE ET KIT DE DÉSINFECTION LÉGIONNEL OUVRGE DESSERVI RÉGION OUEST SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 131,27	-
J.A. LARUE INC	SLD1180931	2026-02-02	LONGPRE, JEREMIE	RESRVER FOND POUR LARUE REF:12833 3035.38$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 186,77	-
MECANIQUE SGR INC	RPP1183045	2026-02-19	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 753-25468 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 812,00	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1181043	2026-02-03	GAUVREAU, ALAIN	293-15037 FOURNIR PO POUR REPARATIONS A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 842,12	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1181043	2026-02-11	GAUVREAU, ALAIN	293-15037 FOURNIR PO POUR REPARATIONS A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 859,78	-
KENWORTH MONTREAL	LAC1178389	2026-02-21	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	JOINT TORIQUE D'ENTREE D'HUILE POUR TURBOCOMPRESSEUR MOTEUR EPA13 CUMMINS 6.7 L. ISB/QSB	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 499,34	-
KENWORTH MONTREAL	LAC1178259	2026-02-21	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	DOSEUR UREE AVEC GASKET 2888173CUM / 4377837CUM / 43296881CUM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 769,25	-
BETON BRUNET LTEE	1766393	2026-02-25	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour installation et désinstallation de la signalisation - Entente : 1705878.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 440,96	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1762824	2026-02-06	WAN, HOK	SGPI // Paiement de deux factures pour la location de chaufferettes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 373,47	-
IPL NORTH AMERICA INC.	1762462	2026-02-05	HUARD, FRANCOIS	Projet environnement (BACS 360L GRIS)- ENTENTE 1626190	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	$44 282,53	1626190
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1765561	2026-02-20	REYES, YVONNE	SGPMRS/ tapis pour la piscine du CSCR (pour diminuer la saleté)	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$8 031,02	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1765448	2026-02-19	MCDUFF, DAVID	SGPI // Service de désinfection des cellules - A/O 25-21021 - entente 1736341 lot 2, entente 1736353 lot 5 et entente 1736358 lot 7 - - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$28 740,33	1736341
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1765448	2026-02-19	MCDUFF, DAVID	SGPI // Service de désinfection des cellules - A/O 25-21021 - entente 1736341 lot 2, entente 1736353 lot 5 et entente 1736358 lot 7 - - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$28 740,33	1736353
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1765448	2026-02-19	MCDUFF, DAVID	SGPI // Service de désinfection des cellules - A/O 25-21021 - entente 1736341 lot 2, entente 1736353 lot 5 et entente 1736358 lot 7 - - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$28 740,33	1736358
PELIKOR	1764695	2026-02-17	KHARBOUCH, KHALID	SGPI - Service d'Installation de pellicules givrées sur des fenêtres de l'Hôtel de ville de Montréal (bâtiment 0001)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 675,09	-
SOFTCHOICE LP	1765741	2026-02-23	BERNARD, ANNIE	SCONCA / Achat d'un ensemble électronique pour communication en salle de conférence	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$7 510,80	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1764889	2026-02-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COIN DE PELLE)	Bilan	Matériel roulant	$3 672,46	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1764889	2026-02-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COIN DE PELLE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$41,99	-
PASCAL SERVICE PROMOTIONNEL INC.	1763367	2026-02-10	ALLARD, FREDERICK	SEPLV - Acquisition de 5000 Bouteille de 500ml - blanche avec logo d'Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$19 950,00	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	MHM1184039	2026-02-28	LESSARD, SIMON	BACK PLAT ESSUIE AR, DROIT, BEARING ET SEAL D'ESSIEUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 031,62	1678946
AIGUISAGE PIGEON INC.	RPP1181757	2026-02-10	AUDY, MICHEL	C2009450 (COUTEAU DE GLACE NEUF,RESURFACEUSE ZAMBONI POUR CHAUVEAU)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 475,09	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1174388	2026-02-04	ARCE, CRISTIAN	RESERVEZ FOND CHEZ RESSORTI DEAL POUR INSPECTION PEP SELON SOUMISSION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 250$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 089,86	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	MHM1182457	2026-02-16	ARSENAULT, JESSY	RESERVEZ FOND CHEZ LONGUE POINTE CHRYSLER POUR TROUBLE DE CHAUFFAGE SELON SOUMISSION FOURNISSEUR POUR LA SOMME DE 2449.77$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 571,95	-
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	1764812	2026-02-17	GIRARD, YANNICK	Formation Thermographie - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 500,00	-
CHARLIE GAGNE GENDRON	1743937	2026-02-27	PAYETTE-HAMELIN, MATHIEU	Standardisation, transcription et regroupement des inventaires des collections conservées à la Réserve des collections archéologiques de la Ville de Montréal, en vue de créer un système de gestion unifié par site archéologique.	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$16 275,00	-
J.A. LARUE INC	ANJ1180936	2026-02-02	CADOTTE, ERIC	COMMANDE POUR EQUIPEMENT# 525-05127 SELON LA SOUMISSION D-000021357 DE J.A LARUE EN ANNEXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 740,06	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	NDG1182204	2026-02-12	GAUVREAU, ALAIN	293-15056 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 149,25	1687668
CENTRE DE SOUDURE AUBICHON INC	1761846	2026-02-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GUIDES,PARE-CHOC)	Bilan	Matériel roulant	$2 309,96	-
SERVICES DE PNEUS MORAN INC	PIR1177245	2026-02-09	SZABO, ANDREA	APPEL DE SERVICE, UNITE: 437-11468	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 444,14	-
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	SLD1182653	2026-02-17	LONGPRE, JEREMIE	280730-1 IMPELLER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 954,56	-
DEMENAGEMENT/ENTREPOSAGE M.E.C. PLUS	1765111	2026-02-18	POULIN, MYRIAM	SGPI - GAG - Déménagement et regroupement d'employés du SGPI au 3e étage de l'édifice Chaussegros-de-Léry	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 181,13	-
DEMENAGEMENT/ENTREPOSAGE M.E.C. PLUS	1765111	2026-02-19	POULIN, MYRIAM	SGPI - GAG - Déménagement et regroupement d'employés du SGPI au 3e étage de l'édifice Chaussegros-de-Léry	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$626,78	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1764845	2026-02-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHON DE REPARATION)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 066,25	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1764845	2026-02-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHON DE REPARATION)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 910,94	-
LES ENTREPRISES MENAGE PRO-TECH INC	1765245	2026-02-19	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Service de nettoyage, ramassage le lavage - A/O 25-20892- - Entente 1715097 Période du 1 janvier au 31 décembre 2026 Anas Nebbaki.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$51 769,37	1715097
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1764549	2026-02-17	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG./REAPPRO/INVENTAIRE - PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 266,81	-
9213-4675 QUEBEC INC.	1762814	2026-02-06	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Service de déneigement - A/O23-19915 - lot 13 - Entente 1621569 - 1er janvier au 30 avril 2026 - Safwen Zaim 2.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 896,62	1621569
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1762244	2026-02-04	GAUTHIER, MYLENE	BOUTHILLETTE PARIZEAU2026 Contrat de service d□ingénierie pour procéder à diverses expertises professionnelles sur des immeubles à la demande des arrondissements ou de la Division salubrité SH - Gré à gré 6 invitations /2 soumissionnairess	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	$76 099,87	-
9428-3371 QUEBEC INC.	1761703	2026-02-02	WAN, HOK	SGPI - Acquisition de fourniture et installation des valves et un nouveau radiateur dans la cage d'escalier à la Caserne No. 44	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 288,76	-
ACIER TAG / RIVE-NORD	LAS1181735	2026-02-20	LAPLANTE, JEAN-MARC	4 CHECKER PLATE ALUMINIUM 4X8 PAR 1/8 EPAIS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 005,26	-
9521-6339 QUEBEC INC.	CES1181084	2026-02-03	FANFAN, PAUL VLADIMIR	REPARATION COMPLETE PANIER ET FISSURE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 193,61	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1181999	2026-02-11	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	293-16111 COLLECTEUR D'ÉCHAPPEMENT ET QUINCAILLERIE RELIÉ POUR UNITÉ A LA DEMANDE DE SAMUEL ROY	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 672,29	-
ST-DENIS THOMPSON INC.	1763618	2026-02-11	DESJARDINS, LOUISE	SGPI / GAG - Ouvertures exploratoires dans les murs de maçonnerie de l'entrepôt de Suncor - Construire la cour de services et l'écocentre du Sud-Ouest	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 307,16	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CES1183556	2026-02-24	SZABO, ANDREA	PO POUR REPARATION TEL QUE SOUMISSION #BC71716	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 614,09	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1182930	2026-02-18	CLEMENTE, LAURA	FOURNIR PO BRANDT 217-14231	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 969,39	-
LECUYER & FILS LTEE	1764401	2026-02-16	WU, CANDY YU	Soumission no 107182	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$14 375,66	-
9066-7353 QUEBEC INC	RPP1183434	2026-02-24	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 501-13788 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 889,20	-
INFO-EXCAVATION	1745129	2026-02-06	WU, CANDY YU	Partenariat Suite Résautage Congrès 50% de $ 2000 avec LBI	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$39 836,99	-
CENTRE DE SERVICES AUTOMOBILES DU CLUB AUTOMOBILE DU QUEBEC INC	1760643	2026-02-10	CARON, CHARLES	SMRA / Paiement de TVQ pour achat de véhicule neuf	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	$2 496,22	-
DISTRIBUTION FRANCOIS GIRARD INC.	SLT1181953	2026-02-11	MONTPETIT, SYLVAIN	REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 518,75	-
ATELIER SRT TUNING INC.	SLT1181918	2026-02-11	MONTPETIT, SYLVAIN	RESERVE FONDS 2481.89$ DEVIS E596 SRT ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 266,30	-
LA CORPORATION BOSCH REXROTH CANADA	SLT1181914	2026-02-11	MONTPETIT, SYLVAIN	R987476041 HARNAIS REXROTH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 220,22	-
A & A VITRES ET MIROIRS INC.	1766332	2026-02-25	PAQUETTE, JANIE	Fourniture et Installation vde vitres du mur rideau - TEM 93978 - Kifah Jaara	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$23 622,19	-
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	SLD1180907	2026-02-02	CADOTTE, ERIC	RESERVE DE FOND POUR CIRCUIT REF: PC76899 5812.49$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 102,39	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MECANIQUE SGR INC	RPP1182646	2026-02-17	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 752-07250 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 413,50	-
ARTILUX INNOVATION INC.	1765490	2026-02-24	PROTEAU, STEPHANE	SGPI - GAG - 1 soumissionnaire - Biodôme - Mise aux normes des disjoncteurs principaux 25 kV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$20 870,00	-
LES EQUIPEMENTS MARSHALL LTEE	PIR1182596	2026-02-16	SZABO, ANDREA	FOURNIR P.O / 98F / GARAGE PIERREFONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 652,37	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1181897	2026-02-10	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 063,22	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1756029	2026-02-13	WU, CANDY YU	Location et entretien des véhicules pour l'année 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$121 017,44	-
INNOVATION MI-8 INC.	1764728	2026-02-17	BESSETTE, HUGUES	AcquisitionPGMU-Transnomis	Urbanisme et mobilité	Gestion de l'information	$120 533,60	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1766614	2026-02-26	WAI, KOATY	Chambre de vanne	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	$2 673,61	-
CPE DIVISION B INC.	1750098	2026-02-02	WAN, HOK	SGPI Acquisition de services pour le remplacement d'accumulateurs sur système de UPS. Usine de traitement Fernand-Seguin	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 598,50	-
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	1762693	2026-02-06	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures 044956 et 044962 pour ajout d'une valve anti débordement suite à un débordement de carburant, Younes Bennani.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 823,13	1708969
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	1762693	2026-02-06	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures 044956 et 044962 pour ajout d'une valve anti débordement suite à un débordement de carburant, Younes Bennani.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 120,76	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1764891	2026-02-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHAMBRE,FREIN A AIR)	Bilan	Matériel roulant	$2 815,76	-
GOSECURE INC.	1765625	2026-02-20	FRANCOEUR, MARC	STI // 60115 - Acquisition de barrettes de mémoire, nécessaires au déploiement de fonctionnalités avancées de cybersécurité dans le cadre du projet Modernisation des services de cybersécurité. Gré à Gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$11 028,77	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1761883	2026-02-03	GARNEAU, DOMINIC	SMRA / BCO 2026 - Renouvellement de 10 licences Perkins	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 333,41	-
ICO TECHNOLOGIES INC.	1762950	2026-02-09	ROUMAGERE, CHLOE	SCONCA / Renouvellement annuel de la licence d'utilisation -Période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Fourrière municipale et contrôle des animaux	$3 412,09	-
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	1762234	2026-02-04	RICHER, FREDERIC	SGPI - Acquisition de service pour aménagement de deux véhicules.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 183,74	-
THOMSON REUTERS	1765673	2026-02-20	MAILLOUX, NADINE	OMBU / BCO 2026. Abonnement mensuel aux Frais en ligne (La Référence), Charte canadienne, Loi Aménagement Urbanisme, Accès à l'information-Loi Fiscalité municipale	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 879,29	-
LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA	1758500	2026-02-19	LAURIN, JONATHAN	SGPI - BC ouvert 2026. Acquisition de services de serrurier - Services Techniques Jardin Botanique et Biodôme de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$10 000,00	-
LE GROUPE GUY INC.	AVM1183669	2026-02-25	COUTURE, ALEXANDRE	VGT TURBO 293-17030	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 212,60	-
SANIVAC	AVM1183699	2026-02-25	CLEMENTE, LAURA	RESERVATION FOND SELON ESTMATION FAIRE PAR LE GA POUR DEBOUCHAGE DE DRAIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	LAC1177781	2026-02-16	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	RESERVER FOND SAFETY KLEEN (4 138,47) POUR FAIRE VIDER LE DECANTEUR D'HUILE DE L'ATELIER ET LES FOSSE A VERIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 344,88	-
ZOUBEIR AZOUZ ARCHITECTURE INC.	1764372	2026-02-16	PARENT, MARIE	SIRR/ Mise à jour de la licence RhinoCity 8 4,620 euros prix unitaire CAD$ 8,316 +tx après conversion et frais de transaction	Infrastructures du réseau routier	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$10 834,50	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MHM1182620	2026-02-17	SZABO, ANDREA	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 093,25	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	SLD1182025	2026-02-11	LONGPRE, JEREMIE	RESRVER FOND POUR CIRCUIT REF: 3244 1502.35$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 307,10	-
LA CORPORATION BOSCH REXROTH CANADA	VER1183662	2026-02-25	TOSKA, ERMIR	RESERVE DES FONDS A BOSCH REXROTH CANADA POUR LA FORMATION SUR LA SOUMISSION #1100874009 AU MONTANT DE 2050.00$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 410,69	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	SLD1180957	2026-02-02	MARDI, YOUNES	FAIRE REMPLIRE EN VRAC HUIL TDH, 15W40 ET 5W20 PRIX SELON ENTENTE 1638766	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 023,38	-
J.A. LARUE INC	CAR1180929	2026-02-02	JUTEAU, JACQUES	ACHAT DE PIECES MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 628,13	-
EXPROLINK INC.	1763481	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BUSE,TIGE)	Bilan	Matériel roulant	$3 613,67	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	MHM1183681	2026-02-25	LALONGE, JEAN-MARC	REEL ET PACKAGE KIT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 858,91	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1762389	2026-02-05	WAN, HOK	SGPI // Paiement quatres factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal - Entente 1638826.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 170,62	1638826
L'INSTITUT DE TOURISME ET D'HOTELLERIE DU QUEBEC	1763861	2026-02-12	LE NAY, ALBANE	SEPLV - Octroyer un contrat à l'Institut de tourisme et de l'hôtellerie du Québec (ITHQ) dans le cadre du projet d'amélioration du parcours visiteur du Biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$26 525,00	-
L'INSTITUT DE TOURISME ET D'HOTELLERIE DU QUEBEC	1763861	2026-02-26	LE NAY, ALBANE	SEPLV - Octroyer un contrat à l'Institut de tourisme et de l'hôtellerie du Québec (ITHQ) dans le cadre du projet d'amélioration du parcours visiteur du Biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$28 280,00	-
UAP INC.	1765927	2026-02-23	HOGGA, MEHDI	VIAU // REAPPRO-INVENTAIRE-(BALLON, COLLIER, BOYAUX)	Bilan	Construction	$107,30	-
UAP INC.	1765927	2026-02-24	HOGGA, MEHDI	VIAU // REAPPRO-INVENTAIRE-(BALLON, COLLIER, BOYAUX)	Bilan	Matériel roulant	$2 967,72	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1748355	2026-02-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DEGRAISSEUR)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$22,13	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1748355	2026-02-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DEGRAISSEUR)	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 009,40	-
ARBORESCENCE	1762412	2026-02-05	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture E354 pour abattage de 8 frênes avec gestion des résidus et nettoyage, caserne 51, 3334.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 874,06	-
TELECON INC	1762205	2026-02-04	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI // Installation d'une borne wifi à la station mécanique de la patinoire du Lac-aux-Castors (bâtiment 0357) - Soumission SOU073368 (06-01-2026).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 881,45	1613723
AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.	1761375	2026-02-02	MAGNAN-LAUZON, FREDERIQUE	V/Rapport de suivi de la plantation au MELCCFP - S25-008	Verdun	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$15 919,25	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	AVM1182950	2026-02-18	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO JLD LAGUE 413-22133	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 711,75	-
WAJAX LTEE	CES1181775	2026-02-10	FANFAN, PAUL VLADIMIR	DIVERS PIECES TEREX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 103,88	-
LES VITRERIES LALONGE ET GLASS HALL INC.	1761557	2026-02-02	WAN, HOK	SGPI // Paiement factures 019283 et 019256 pour installation d'une pièce pour réparation de la poignée, réinstallation de la porte. Vendrys Romain	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 310,20	-
GROUPE ALTUS LIMITEE	1761930	2026-02-03	BORYS, CHRISTIAN	HAB // Abonnement à deux versions électroniques d'étude de marché « Outil Terrain » pour 2e semestre 2025 et 1er semestre 2026	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	$9 606,36	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MHM1183071	2026-02-19	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 734,33	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1764742	2026-02-17	CORBEIL, ERIC	BEDARD - ACHAT GRILLAGES CUSTOM - RADIATEUR DE COURONNE BL ANC CASSE 1050W347V - BAT: 0095	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 451,50	-
CANADIAN ARTISTS REPRESENTATION COPYRIGHT COLLECTIVE INC.	1763322	2026-02-10	ROSE, STEPHANIE	SCULT/ Paiement de la Facture 3215 pour des frais de droit de reproduction pour 10 œuvres d'art	Culture	Autres - activités culturelles	$2 755,92	-
ATELIERS B.F.R. INC.	1763730	2026-02-11	BRISEBOIS, LUC	TENDEUR DE CHENILLE	Bilan	Matériel roulant	$5 249,37	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RICHPORTER RECHERCHE EN ECLAIRAGE INC.	1764036	2026-02-12	MATTEAU, VALERIE	SEPLV - Achat de lampes sur mesure exclusivement pour les besoins animal en éliminant les risques pour les travailleurs de prendre des chocs.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$20 600,00	-
ENTREPRISES COMMERCIALES ROLAC INC	LAS1182578	2026-02-16	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 155,07	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	MHM1182516	2026-02-16	ARSENAULT, JESSY	POUR UNITE 316-13016	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 098,74	-
ENERGIR S.E.C.	1766076	2026-02-24	PICARD, SANDRA	Facture 0301-105408 : travaux d'aménagement d'un saillie drainante rue Hogan et stockage d'eau pluvial. Réf. 60-5233. Arr. de Ville-marie.	Ville-Marie	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$17 236,38	-
HLB MULTI-SERVICES	1755511	2026-02-12	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de dégel selon l'entente 1685542	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 522,32	1685542
HLB MULTI-SERVICES	1755511	2026-02-26	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de dégel selon l'entente 1685542	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 149,62	1685542
TEMPS FORT	1761796	2026-02-03	POTVIN, ERIC	SCULT - Cachet pour le spectacle «Cordes printanières», présenté dans le cadre des concerts de la Chapelle Bon Pasteur, le 11 mars 2026. Selon la convention signée le 27 et 29 janvier	Culture	Autres - activités culturelles	$5 249,37	-
PRISME TECHNOLOGIES INC.	1764752	2026-02-17	WAI, KOATY	Valves Aqueduc	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 593,19	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1762894	2026-02-06	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SMRA / BCO 2026 - Factures mensuelles téléphonie. Entente 1408829	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$52 493,75	1408829
LES CHAPITEAUX CLASSIC INC.	1764476	2026-02-16	ROY, ANDREANNE	EPLV / Location de chapiteaux du 1er mai au 1er septembre 2026 pour le Biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$8 270,00	-
LES CHAPITEAUX CLASSIC INC.	1764476	2026-02-19	ROY, ANDREANNE	EPLV / Location de chapiteaux du 1er mai au 1er septembre 2026 pour le Biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$425,00	-
SERVICE ENTRETIEN CASTELLO INC.	1762868	2026-02-06	LESAGE, SAMUEL	SGPI - Acquisition de services de déneigement du passage à l'intersection et sous échaffaudages ex-Bibliothèque. Periode du 1 janvier au 15 avril 2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 034,16	-
AEBI SCHMIDT CANADA INC.	NDG1182533	2026-02-16	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	923-09536 GEAR BOX ROULEAU MOTEUR HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 174,19	-
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	1763632	2026-02-11	WAN, HOK	SGPI - Service de modification prolongement de l'évént de réparation de fuite et investigation sur le panneau de contrôle du bat.0079, Caserne no 26	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 388,50	-
9447-9367 QUEBEC INC.	SLT1181056	2026-02-03	SZABO, ANDREA	RESERVE FONDS 3444.14$ DEVIS 636 MECPROTECH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 144,96	-
LES PRODUITS LAWSON INC.	AVM1179823	2026-02-12	CLEMENTE, LAURA	FOURNIR PO LAWSON - ATELIER PLATEAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 124,47	-
LES PRODUITS LAWSON INC.	AVM1179823	2026-02-18	CLEMENTE, LAURA	FOURNIR PO LAWSON - ATELIER PLATEAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$212,95	-
CIMCO REFRIGERATION	1762929	2026-02-09	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT RELIEF COMPLEXE GADBOIS SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 601,09	-
WOLSELEY CANADA INC.	1766394	2026-02-25	KAMIL, AZIZE	OUEST - CDN-NDG 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT MODULE DE DETECTION ZURN POUR CHASSE D`EAU - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 254,61	-
ESRI CANADA LIMITED	1762629	2026-02-13	MALTAIS, YVAN	Renouvellement logiciel ARcGIS pour le suivi d'arrosage, de plantation d'arbre et d'élagage.	Plateau Mont-Royal	Horticulture et arboriculture	$4 199,50	-
J. RENE LAFOND INC.	VER1180132	2026-02-13	TOSKA, ERMIR	RESERVE DES FONDS A J.-RENE LAFOND POUR LES REPARATIONS AFFERENTES AUTORISEES, #SOU0023792 MONTANT DE 1932.24 $ AVANT TAXES ,SMRA VERDUN ,UNITÉ :545-19265	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 028,61	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1754671	2026-02-09	AGUIRRE, MIURIS	SGPI - Acquisition de service pour l'"installation de poteaux de soutènement sous deux poutres de béton et l'installation de clôtures de chantier autour du stationnement Ethel.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 026,52	-
KENWORTH MONTREAL	LAC1179892	2026-02-04	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	COLLET EGR COOLER ET COLLET AVEC GASKET A LA SORTIE DU TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 444,53	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KENWORTH MONTREAL	LAC1179892	2026-02-11	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	COLLET EGR COOLER ET COLLET AVEC GASKET A LA SORTIE DU TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$559,38	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1182945	2026-02-18	GRENON, LUC	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 636,23	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1762407	2026-02-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAMES)	Bilan	Matériel roulant	$2 601,80	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1764977	2026-02-18	MATELUS, GAMALIEL	PNEU TRACTION MICHELIN, PNEU ETE DIRECTION	Bilan	Matériel roulant	$8 145,35	-
EMCO CORPORATION	1766039	2026-02-24	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BRIDE, ANNEAU)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 522,34	1688728
DENIS NADEAU	1763763	2026-02-11	ALAIN, LOUISE	RH SRHC / Paiement de la facture - Grief : 38-01-2021, Conf. de gestion avec Mes Boudreault, Duceppe et Turcotte, Audition du 4/2/26.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 290,37	-
MACHINAGE PEPIN	1761367	2026-02-06	SABOURIN, STEPHANE	SCAEC / Fourniture et installation d'échelle pour chute_LEN La Salle	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$2 099,75	-
CENTRE DE PREVENTION DU SUICIDE DE MONTREAL (CPSM)	1764612	2026-02-17	BEAUREGARD, GENEVIEVE	RH-SRHC / Activité Webinaire du 4 février- prévention de suicide.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 750,00	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1765313	2026-02-19	NGUYEN, DIANE	SGPI // /O 25-21073 - entente 1740456 lot 1, entente 1740471 lot 4 et entente 1740480 lot 6 -Période du 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$27 829,30	1740456
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1765313	2026-02-19	NGUYEN, DIANE	SGPI // /O 25-21073 - entente 1740456 lot 1, entente 1740471 lot 4 et entente 1740480 lot 6 -Période du 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$82 188,68	1740471
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1765313	2026-02-19	NGUYEN, DIANE	SGPI // /O 25-21073 - entente 1740456 lot 1, entente 1740471 lot 4 et entente 1740480 lot 6 -Période du 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$100 143,90	1740480
EYE-IN INC.	1765434	2026-02-19	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS/ Service Internet sans fil - Gestion du réseau Wi-Fi pour le CSCR et L'AMN 2026	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$3 779,42	-
EYE-IN INC.	1765434	2026-02-19	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS/ Service Internet sans fil - Gestion du réseau Wi-Fi pour le CSCR et L'AMN 2026	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Arénas et patinoires	$612,45	-
KARINE SAVARIA	1764575	2026-02-17	HAMEL-NUNES, JONATHAN	SUM / Accompagnement pour coaching professionnel	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$6 692,95	-
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.	MHM1181597	2026-02-09	ARSENAULT, JESSY	FOURNIR P.O. A MAGNETO HYDRAULIQUE POUR FOURNITURE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 349,34	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAS1182699	2026-02-17	DAVID, STEPHANE	PIECES CHENILLETTE A TROTTOIR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 723,83	-
9521-6339 QUEBEC INC.	CES1182048	2026-02-11	FANFAN, PAUL VLADIMIR	VERIFIER ET REPARER PANIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 193,61	-
HARNOIS ENERGIES INC.	AVM1179822	2026-02-17	GAUVREAU, ALAIN	SMRA - Ville-Marie // Remplissage d'huile et d'antigel pour l'atelier.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 154,63	1638765
HARNOIS ENERGIES INC.	AVM1179822	2026-02-17	GAUVREAU, ALAIN	SMRA - Ville-Marie // Remplissage d'huile et d'antigel pour l'atelier.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 122,29	-
GROUPE ENDEAVOUR INC.	1762059	2026-02-03	LESAGE, SAMUEL	SGPI - Acquisition de services de déneigement de trois (3) bâtiments de la Ville de Montréal. Caserne No. 14, 44 et 38. Période du 1 janvier au 30 avril 2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$16 159,67	-
LAFLEUR & FILS INC.	1761793	2026-02-03	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 112271 pour remplacer sur 2 portes de garage le système photocellulaire, Chantale Tremblay.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 250,93	-
MARIE-CHRISTINE SIVIERE	1744924	2026-02-10	LEONG, CINDY	SEPLV - Services professionnels - Mandat de coordination marketing pour EPLV-Marketing-2026	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$14 600,00	-
LES ENTREPRISES MENAGE PRO-TECH INC	1765319	2026-02-19	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // A/O 25-20852 lot 3 Entente 1716993 - Période 1er janvier au 30 juin 2026 - Anas Nebbaki.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$58 960,98	1716993

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1766381	2026-02-25	PAQUETTE, JANIE	Installation Filet pour Sécurisation Ventre de B□uf Façade - TEM 93979 - Kifah Jaara	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 869,65	-
PROTOS	1766578	2026-02-26	THERRIEN, MARIE-CLAUDE	DG/ Services de secrétariat de l'Ordre de Montréal pour l'année 2026	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$7 139,15	-
DUBOIS CHEMICALS CANADA INC.	1766659	2026-02-26	MOUHANDIZ, HAFIDA	MTLN-MUNI / REAPPRO/ INVENTAIRE - SOLVANT VITSOL POUR GOUDRON ET ASPHALTE	Bilan	Construction	$5 051,16	-
J.A. LARUE INC	1761844	2026-02-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PALETTE,SOUFFLEUSE)	Bilan	Matériel roulant	$6 403,50	-
ROBERT BOILEAU INC	MHM1181316	2026-02-05	BELANGER, BRUNO	PIECES POUR SMRA, ENTRETIEN / REPARATION ZAMBONI	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 587,43	-
GAUTHIER CHARIOTS ELEVATEURS - MONTREAL	RPP1181869	2026-02-10	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 546-13800 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 389,08	-
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	1766402	2026-02-25	LAURIN, JONATHAN	Facture Location Hose et Transfo - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 788,75	-
GENINOVATION	1766687	2026-02-26	DUFRESNE, ALAIN	Réf. O231114-058 : Services prof. surveillance environnementale, projet " Réfection du belvédère du Chemin-Qui-Marche, VMP25-010. Incidences 1267513001	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$31 969,70	1647435
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1764431	2026-02-16	WAN, HOK	SGPI // Fournir une valve de remplacement EECCO - Soumission S853-2026 - Yassine Mazouz / TEM.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 286,10	-
PRESTIGE SECURKEY INC	1763812	2026-02-12	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour travaux sur les portes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 616,60	-
PHARE MEDICA	1765916	2026-02-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS MEDICAUX JETABLES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 178,18	-
FST CANADA INC.	1758430	2026-02-17	LEVITIN, JULIA	ARR SLT-TRAV.PUB.AQUEDUC-EGOUT - Service de location d□un camion combiné, vacuum nettoyeur d□égouts sans opérateur pour la saison 2026 pour l□arrondissement de Saint Laurent. DEMANDE DE PRIX 26-1758430.	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	$51 968,81	-
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	1765676	2026-02-20	THEORET, JONATHAN	DG//Octroi d□un contrat de services professionnels -Service d□accompagnement en matière d□énergies renouvelables	Direction générale	Protection de l'environnement	$15 748,12	-
PITNEY BOWES DU CANADA LTEE	1762193	2026-02-04	HEBERT, ISABELLE	FINEF DC / Pitney Bowes-2026	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$5 402,49	-
GESTION HYGIENE DU BATIMENT	1762319	2026-02-04	LESAGE, SAMUEL	SGPI - Acquisition de service d'audits pour l'entretien sanitaire de l'esplanade Tranquille - Période du 1 janvier au 31 décembre 2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 506,61	-
MITACS INC.	1765185	2026-02-18	LARRIVEE, MAXIM	Soutenir le projet de doctorat de Élisbeth Guillet-Beaulieu sur les insectes pollinisateurs du Nunavik à travers le programme Les Sentinelles du Nunavik - Projet IT45305	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$25 000,00	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CES1183746	2026-02-25	FANFAN, PAUL VLADIMIR	V.G.T. ACTUATOR TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 125,89	-
REGULVAR INC	1766596	2026-02-26	BILODEAU, MARTIN	LARDIN - ACHAT DE THERMOSTAT BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 551,20	-
FILIGRANE ARCHIVES INC.	1739335	2026-02-13	POTVIN, ERIC	SCULT/ Élaboration des bonnes pratiques d'archivage et de classement durables des archives du Théâtre la Roulotte. Portion 2025 du paiement (75%)	Culture	Autres - activités culturelles	$2 362,22	-
J. RENE LAFOND INC.	LAS1180115	2026-02-27	LAPLANTE, JEAN-MARC	PLATE POUR CONSOLE # 1000337216	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 882,90	-
CIMCO REFRIGERATION	1762926	2026-02-09	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT CARTOUCHE DE VANNE COMPLEXE GADBOIS SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 601,09	-
MECANIQUE SGR INC	MHM1182221	2026-02-12	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 357,92	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CUBEX LIMITED	SLT1182224	2026-02-12	ROUSSEL, BRUNO	BACK DOOR COVER # 5040193	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 469,05	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	PIR1181202	2026-02-04	SZABO, ANDREA	REPARATION EXTERNE, PROBLEME DE TRANSMISSION (BODY VALVE), UNITE: 212-18592	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 517,93	-
VENTILABEC INC.	1763736	2026-02-11	BROSSARD, LOUIS	Réparation Rideau d'Air - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 649,68	-
GROUPE MLX INC.	1755821	2026-02-11	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydroexcavateur avec opérateur en urgence	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 488,22	-
GROUPE MLX INC.	1755821	2026-02-13	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydroexcavateur avec opérateur en urgence	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 944,89	-
GROUPE MLX INC.	1755821	2026-02-16	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydroexcavateur avec opérateur en urgence	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 834,68	-
EQUIPE LAURENCE INC.	1765791	2026-02-23	BALDASSARI, JEAN-LUC	SGPI - 8636 - Services professionnels pour déterminer la cause de l'infiltration d'eau souterrainne dans le puisard et formuler des recommandations pour des actions correctives au Théatre de la Verdure du Parc Lafontaine (0066)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 921,32	1683485
HLB MULTI-SERVICES	1696468	2026-02-04	CHARTRAND, MAUDE	SERVICE DE DÉGEL DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE À L'EAU CHAUDE OU À LA VAPEUR POUR L'ARRONDISSEMENT SAINT-LÉONARD - LOT 8 TEL QUE L'ENTENTE 1683789 VALIDE DU 01/12/2024 AU 30/11/2026	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 608,97	-
ORBIS CANADA LIMITED	1762056	2026-02-03	HUARD, FRANCOIS	Projet environnement (BAC BEIGE & BACS BRUN 45 L) ENTENTE 1618653	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$29 543,48	1618653
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1763227	2026-02-10	HADDAD, CARINE	DA 910396 Traçabilité des sols- paiement de facture tr002474800007	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 551,21	-
WESTBURNE	1761649	2026-02-02	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT DE CONDUIT BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 614,61	-
CARROSSERIE DA SILVA S.A.	SLT1181213	2026-02-04	MONTPETIT, SYLVAIN	RESERVE FONDS 3515.74$ DEVIS 17261276 CSN DASILVA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 210,34	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	SLT1181839	2026-02-10	MONTPETIT, SYLVAIN	OUTIL EMPRUNT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
CHANTAL MOULIN	1763025	2026-02-09	SABOURIN, FRANCIS	GREF / Convention de services professionnels - Guide sur appel pour les visites guidées à l'hôtel de ville de Montréal	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 400,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1183478	2026-02-24	BRISEBOIS, JOEL	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION NO F0216437-01 DE RESSORT IDEAL AU MONTANT DE $3248.60	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 410,62	-
CUMMINS CANADA ULC	SLD1180939	2026-02-02	CADOTTE, ERIC	REESRVER FOND POUR CUMMINS REF:221492 16,539.56$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 364,47	-
CUMMINS CANADA ULC	SLD1180939	2026-02-07	CADOTTE, ERIC	REESRVER FOND POUR CUMMINS REF:221492 16,539.56$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$519,64	-
J.A. LARUE INC	SLD1182240	2026-02-12	MARDI, YOUNES	RESERVER FOND POUR LARUE REF:S12557 2576.50$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 705,00	-
AMRIZE CANADA INC.	1756360	2026-02-03	MIRANDA CORCES, CLAUDIA	Bon de commande ouvert 2026 pour l'achat de pierre concassée pour l'équipe de l'aqueduc - Arr. RDP-PAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$11 858,33	1594243
ESRI CANADA LIMITED	1765466	2026-02-19	BESSETTE, HUGUES	Projet Montréal Titans Phase 2	Urbanisme et mobilité	Construction d'infrastructures de voirie	$110 236,87	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1762378	2026-02-05	HADDAD, CARINE	DA 909839 travaux de remplacement d'égout aux 10821 avenue Brunet	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$13 280,92	-
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1762819	2026-02-06	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE SAC DE PLANITOP	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 131,49	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
METAL M-PACT INC.	MHM1182741	2026-02-18	LALONGE, JEAN-MARC	METAL POUR PLAQUE CANIVEAU ET VERIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 836,24	-
ACTION MOBILE VITRES D'AUTOS INC.	1764948	2026-02-18	MONTPETIT, SYLVAIN	PARE-BRISE,45" HAUT X 39" LARGE HAUT X 33" LARGE BAS ,BOMBARDIER	Bilan	Matériel roulant	$2 834,67	-
HLB MULTI-SERVICES	1753329	2026-02-17	BELPAIRE, VERONIQUE	Dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur pour la saison hivernale 2025-2026 selon l'entente #1685531.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$90 884,97	1685531
MAZOUT G. BELANGER INC.	1765456	2026-02-19	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement trois factures pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal - Entente 1749357.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 735,07	1749357
WAINBEE LIMITEE	1764998	2026-02-18	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE COMPRESSEUR 110	Bilan	Matériel roulant	$2 711,51	-
REGULVAR INC	1764524	2026-02-17	BILODEAU, MARTIN	REGIS - ACHAT Boitier métalique, controleur. - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 568,85	-
CARROSSERIE DA SILVA S.A.	SLT1178928	2026-02-10	SZABO, ANDREA	RESERVE FONDS 5416.47$ DEVIS 17129959 DASILVA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 945,96	-
AXXIO INC	1762707	2026-02-06	HENKELMANN, YVONNE	RH - SRHC/ Formation 100 jours Coacher un gestionnaire en intégration 2025	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 330,72	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1621921	2026-02-04	AGO, CEDRIC	Projet SRB Pie-IX frais exigibles liés à la traçabilité des sols contaminés excavés, lot Henri Bourassa. (Traces Québec)	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$343 073,83	-
ADF DIESEL RIVE-SUD INC.	1763472	2026-02-10	VINCENT, KARINE	PIECES SOUFFLEUSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 969,39	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1761718	2026-02-02	COSSETTE, ANDREE	Frais cellulaire - BVG	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$2 372,72	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	CAR1180546	2026-02-03	JUTEAU, JACQUES	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 802,50	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	CAR1180546	2026-02-23	JUTEAU, JACQUES	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$534,45	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1762889	2026-02-06	BURGY, JOHANNE	SGPI - Acquisition de services d'inspection des harnais de sécurité pour multiple bâtiment de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 246,00	-
ELECTROPRO SERVICE PSJB INC.	PIR1182101	2026-02-11	MEUNIER, LEOPOLD	FOURNIR P.O / 98T / GARAGE PIERREFONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 052,19	-
INSPECVISION 3D INC.	1762532	2026-02-05	DESFOSSES, ELYSE	Nettoyage & Inspection de conduite pluviale au 530 Saint-Zotique DTET RPP (F Y) (3 soum. approchés/1 soum. reçues)	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$5 585,33	-
ISO ENERGIE INC.	1762809	2026-02-06	BROSSARD, LOUIS	Isolation de Conduite - SGPI Biodôme - Mathieu	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$10 437,84	-
ENCODEV INC.	1763010	2026-02-09	WU, CANDY YU	Devis Q-1041-008 Banque de 100 heures de consultation pour serivces de développement applicatif	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$13 816,16	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1765132	2026-02-18	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL ACHAT KIT D'ENTRETIEN GARAGE DE LA COUR BERCY DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 776,16	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1763057	2026-02-09	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour des services d entretien préventifs et correctifs de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville de Montréal - Entente :1610276.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 197,34	1610276
EBI ENVIROTECH INC.	1765488	2026-02-19	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement trois factures pour l acquisition de Service sur demande, de vidange des fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes - Entente : 1594156.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 186,44	1594156
COMPUGEN INC.	1752198	2026-02-17	ROUSSIN, VERONIQUE	SAPP // Acquisition Ordinateur portatif Workstation Zbook Power 16_Division Véronique Roussin pour le service de l'approvisionnement Entente 1654697	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$2 515,07	1654697
RAPHAELLE AUBIN	1766559	2026-02-26	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM/ Conception graphique, infographie pour rapport annuel 2025	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 543,34	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1756417	2026-02-18	DESROCHES, SOPHIE	Bon de commande pour l'année 2026 pour Postes Canada	Ressources humaines et communications	Administration, finances et approvisionnement	$62 992,50	-
LONGUS EQUIPEMENT INC.	RPP1175348	2026-02-25	CYR, SAMUEL	C1990461 (PLUSIEURS RÉAPARATION EXTERNE ,CHARGEUR NEW HOLLAND 2010)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$32 060,16	-
J. RENE LAFOND INC.	NDG1177906	2026-02-25	GAUVREAU, ALAIN	511-22219 CAPOT MOTEUR, JOINTS DE CAPOT ET POIGNÉE POUR UNITÉ A LA DEMANDE DE SAMUEL ROY	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 696,49	-
GROUPE DISTRICHEM-ECO CANADA INC.	1761991	2026-02-03	HALPIN-BENOIT, PIERRE-LUC	SGPI - Acquisition de services professionnels pour une consultation afin de trouver les causes et les solutions aux problèmes de corrosion des thermopompes de l□aréna Raymond-Bourque Bon de commande corpo	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Arénas et patinoires	$2 780,27	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	MHM1181817	2026-02-10	ARSENAULT, JESSY	RESERVEZ FOND CHEZ LONGUE POINTE CHRYSLER POUR REMPLACEMENT DE 4 PNEUS ET ALIGNEMENT SELON SOUMISSION FOURNISSEUR BC83354 POUR LA SOMME DE 2446.23$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 568,24	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1181794	2026-02-10	MORAND, PHILIPPE	POMPE URÉE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 595,83	-
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1765723	2026-02-23	PARENT, MARIE	Soumission# CA - 21891792 | GS18 T LTE&UHF Performance NAFTA	Infrastructures du réseau routier	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$42 313,95	-
ROBERT BOILEAU INC	AVM1182971	2026-02-18	GAUVREAU, ALAIN	DIVERSE PIÈCE ZAMBONI TMA200 901-23121	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 617,46	-
AMELIA ETAME	1766683	2026-02-26	SABOURIN, FRANCIS	GREF / Gestion des réseaux sociaux, publications, capsules vidéos et autres - Fin le 29 mai 2026	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 480,00	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1764953	2026-02-19	KAMIL, AZIZE	OUEST N-D-G ACHAT LUMIÈRE OUVRAGE CENTRE SPORTIF CÔTE DES NEIGES KAMIL AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 666,11	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	NME1182179	2026-02-12	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES FREIGHTLINER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 261,37	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1180910	2026-02-02	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 078,80	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	PIR1180930	2026-02-02	KARABAEV, ULUKBEK	COMMANDE DE HL HUILE EN VRAC POUR PIRREFONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 484,39	-
LA CORPORATION BOSCH REXROTH CANADA	1763726	2026-02-11	MONTPETIT, SYLVAIN	ECRAN WI-FI,REPARE,POUR SYSTEME EPANDAGE, CS-550	Bilan	Matériel roulant	$2 440,76	-
LA CORPORATION BOSCH REXROTH CANADA	1763726	2026-02-11	MONTPETIT, SYLVAIN	ECRAN WI-FI,REPARE,POUR SYSTEME EPANDAGE, CS-550	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$47,24	-
SECURITE BUNZL	1766514	2026-02-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COUVRE ET CACHE OREILLES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 556,34	-
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	1766373	2026-02-25	DUFRESNE, ALAIN	VMG-26-002 - Equipe espace clos avec unité de nettoyage (combiné) pour divers types de travaux- pour réparation de conduite d□égout et regard en brique. Max. 58,985.00$ avant taxes. Arr. de Ville-Marie, TP-Egouts.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	$58 777,24	-
ASSOCIATION SECTORIELLE - FABRICATION D'EQUIPEMENT DE TRANSPORT ET MACHINES	1737569	2026-02-04	BEAUREGARD, GENEVIEVE	RH SRHC / BCO 2025- Formation prévention des risques électriques pour 2 ans	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$4 000,00	-
CAMPBELL SCIENTIFIC (CANADA) CORP	1762158	2026-02-04	GAGNE, ALAIN	SIRR/ BC ouvert 2026 - Achat Airtime cellular avec carte SIM - Connection réseau	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$6 173,26	-
GROUPE MP PLUS	1763859	2026-02-12	CLOUTIER, SYLVAIN	SIRR/ Offre de service -Formation sur l□intelligence artificielle_ DPTGE - 27 avril et le 1er mai 2026	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$7 118,15	-
COMPLEXE PLACE CREMAZIE S.E.C.	1655541	2026-02-19	WU, CANDY YU	Facture# 202400000257	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$104 362,02	-
QUINCAILLERIE SECURITE CANADA (QSC)	1765137	2026-02-18	WU, CANDY YU	Vêtements de travail et accessoires pour l'année 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 025,44	-
QUINCAILLERIE SECURITE CANADA (QSC)	1765137	2026-02-19	WU, CANDY YU	Vêtements de travail et accessoires pour l'année 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 025,44	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS CHIMIQUES SIMCO INC	1765065	2026-02-18	DE GRAND MAISON, FRANCIS	PRUD'HOMME - ACHAT Propylène glycol 50 % - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 483,69	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	AVM1182899	2026-02-18	CLEMENTE, LAURA	FOURNIR PO CHARTRAND FORD 212-22333	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 622,55	-
ERIC DUBOIS	1765364	2026-02-19	SENAT, CLAIRE-ACELIE	BCO 2026 - Services de graphisme pour divers projets d'expositions	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 000,00	-
SANIVAC	1754075	2026-02-06	DESBIENS, JUSTINE	SERVICE DE DEGEL CONDUITE	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$21 165,48	1753864
SANIVAC	1754075	2026-02-20	DESBIENS, JUSTINE	SERVICE DE DEGEL CONDUITE	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$16 614,27	1753864
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MHM1181881	2026-02-10	SZABO, ANDREA	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 516,99	-
ACIER BALCON CLOTURE ORNEMENTAL INC.	1763869	2026-02-12	PAQUETTE, JANIE	SGPI Travaux dans la clôture métallique du garage Saint-Joseph Est, selon facture abc260	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 637,90	-
ABC DIESEL INC.	MHM1182523	2026-02-16	SZABO, ANDREA	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 018,60	-
J.A. LARUE INC	1763281	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PATIN, GRATTOIR)	Bilan	Matériel roulant	$4 540,27	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	SLD1182661	2026-02-17	LONGPRE, JEREMIE	RESRVER FOND POUR ROBITAILLE REF 53408 2,815.50$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 955,92	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1183740	2026-02-25	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 434,14	-
COMPUGEN INC.	1765143	2026-02-18	POTVIN, ERIC	SCULT/ Achat Ordinateur portable et station d'accueil pour Éric Potvin, chef de division de la DMC - Entente 1654697	Culture	Autres - activités culturelles	$2 978,77	1654697
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1764825	2026-02-17	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHONS, COLLETS, TUYAUX)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$26 136,85	1679655
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1764825	2026-02-17	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHONS, COLLETS, TUYAUX)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 176,30	1679795
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1764825	2026-02-17	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHONS, COLLETS, TUYAUX)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$7 346,91	1740164
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1764825	2026-02-17	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHONS, COLLETS, TUYAUX)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$14 463,90	1740477
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1764825	2026-02-17	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHONS, COLLETS, TUYAUX)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 513,81	1740521
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	1765324	2026-02-19	HEBERT, ISABELLE	Publication du préavis de vente pour taxes 2026 au registre foncier du Québec (16 septembre)	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$31 410,00	-
IPL NORTH AMERICA INC.	1762452	2026-02-05	HOGGA, MEHDI	Projet environnement (BACS 360L & 240L GRIS)- ENTENTE 1626190	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	$17 748,20	1626190
IPL NORTH AMERICA INC.	1762452	2026-02-05	HOGGA, MEHDI	Projet environnement (BACS 360L & 240L GRIS)- ENTENTE 1626190	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	$1 421,51	-
LCL ENVIRONNEMENT DU BATIMENT INC.	1762918	2026-02-06	PAQUETTE, JANIE	Évaluation en hygiène industrielle - HID, selon soumission # 6306	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 211,03	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	LAS1181894	2026-02-10	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 067,57	-
MARTIN ROY ET ASSOCIES INC.	1761891	2026-02-03	BALDASSARI, JEAN-LUC	SGPI - 8636 - Service professionnel pour réaliser une analyse en ingénierie électromécanique afin d□identifier les causes exactes des odeurs (ouvrage #1294).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 354,43	1665997
MIRADA MEDIA INC.	1766413	2026-02-25	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS/ Paiement de facture pour le soutien Channel VIEW WEB - OR (12 mois) pour le CSCR et SSM	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$4 560,66	-
MIRADA MEDIA INC.	1766413	2026-02-25	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS/ Paiement de facture pour le soutien Channel VIEW WEB - OR (12 mois) pour le CSCR et SSM	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$2 381,12	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	AVM1183201	2026-02-20	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Ville-Marie // Demande de bon de commande pour paiement de facture pour la réparation de l'unité 303-16662.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 350,15	-
ARCOPEL ACOUSTIQUE LTEE	1763107	2026-02-09	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHAT DE MATERIEL POUR PLAFOND SUSPENDU BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 683,59	-
J.A. LARUE INC	1762077	2026-02-03	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE MHM - RACLOIR EN CAOUTCHOUC	Bilan	Matériel roulant	$2 162,01	-
J.A. LARUE INC	1762077	2026-02-05	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE MHM - RACLOIR EN CAOUTCHOUC	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$83,99	-
ROBERT BOILEAU INC	VER1181995	2026-02-11	TOSKA, ERMIR	BEARING PART 00-08076 ,SMRA VERDUN ,UNITÉ : 901-22325	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 774,80	-
SILENCIEUX QUALITE MUFFLERS INC.	LAS1183198	2026-02-20	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FONDS CHEZ SILENCIEUX QUALITE MUFFLERS POUR FABRICATION MORCEAU ECHAPPEMENT SELON FACTURE 31009 POUR UN MONTANT DE 2424.78$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 214,14	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1181490	2026-02-06	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	234-12464 FOURNIR PO POUR REPARATIONS SECTION CAROSSERIE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 264,10	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1764989	2026-02-18	CORBEIL, ERIC	ARREAZA - ACHAT SOUFFLERIE - BAT: 0528	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 160,12	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1765832	2026-02-23	CORBEIL, ERIC	ARREAZA - ACAHT DE BORNE RECHARGE BAT : 0490	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 667,60	-
CHAUFFAGE PREMIER INC.	1766135	2026-02-24	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - BRULEUR D'HUILE POUR CHASSIS	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$52,49	-
CHAUFFAGE PREMIER INC.	1766135	2026-02-24	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - BRULEUR D'HUILE POUR CHASSIS	Bilan	Matériel roulant	$2 929,15	-
NEDCO	1762925	2026-02-09	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL ACHAT ÉCLAIRAGE CENTRE ST DENIS DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 423,73	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1764321	2026-02-16	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location d'une fourgonnette selon l'entente	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$15 748,12	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	PIR1182593	2026-02-16	SZABO, ANDREA	FOURNIR P.O / 163-18503 / GARAGE PIERREFONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 960,63	1715633
DRAPEAU S. TRANSPORT INC.	1764241	2026-02-13	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Service de déneigement - A/O 25-20968 - lot 12 - Entente 1733906 - Période du 1er janvier au 30 avril 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$20 997,41	1733906
COMPUGEN INC.	1763999	2026-02-12	LEDUC, EVE	SUM / Achat d'un ordinateur Dell CAG B05 Dell Pro Max 16 Plus CTO L□entente 1654697	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$4 331,96	1654697
THIERRY CASSEUS	1762997	2026-02-09	SABOURIN, FRANCIS	GREF / Recherche et rédaction d□un avis sur le profilage racial à Montréal	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$22 500,00	-
YVES BASSET	1765086	2026-02-18	SAINT-GERMAIN, MICHEL	EPLV / Services techniques pour les AMI unités installées au Panama pour l'insectarium - Devis 066 du 27-08-2025 - Portion 2026	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 629,29	-
PROSPECTO MARKETING INC.	1766555	2026-02-26	THEORET, JONATHAN	DG// Contrat de services techniques pour la suite de la campagne d□appels auprès des propriétaires de bâtiments assujettis au Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de GES des grands bâtiments	Direction générale	Protection de l'environnement	$18 372,81	-
SABRINA RATTE	1765160	2026-02-18	ROSE, STEPHANIE	SCULT/ Production de 4 images pour une exposition sur la rue Émery (+ Droit de reproduction et de diffusion pour une durée maximale de 3 ans).	Culture	Autres - activités culturelles	$6 299,25	-
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & LA SECURITE DU TRAVAIL SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES	1764461	2026-02-16	MANUKYAN, HASMIK	RH-SRHC / Formations : Creusement, Excavation et Tranchée : : travailler de façon sécuritaire	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$3 564,00	-
ELITE ORNEMENTALE INC.	1762386	2026-02-05	KAMIL, AZIZE	SGPI // Paiement facture 322 (02-02-2026) pour réparation de barrière et fabrication de garde protège courroie au Centre sportif CDN (bâtiment 2464). Service déjà rendu.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 404,21	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1761786	2026-02-03	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - DETECTEUR,PRESSION,HUILE,MOTEUR,PLANETAIRE, GOUJON	Bilan	Matériel roulant	$11 685,37	1483436

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FST CANADA INC.	1744557	2026-02-03	MATTE, STEPHANIE	TWO WEEK RENTAL OF U031042 selon facture en annexe	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 099,75	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	LAS1182579	2026-02-16	GRENON, LUC	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 001,18	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1183403	2026-02-23	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 056,19	-
LE GROUPE GUY INC.	LAS1183922	2026-02-26	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 112,80	-
BG DISTRIBUTION	1761517	2026-02-02	BERUBE, HUGO	OUEST SYSTÉME DE SÉCURITÉ BON DE COMMANDE MOUVERT POUR L'ANNÉE 2026 BÉRIBÉ HUGO	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 897,75	-
REGULVAR INC	1765511	2026-02-20	BILODEAU, MARTIN	REGIS - ACHAT 4 transmetteur de pression différenciel.- BAT: 0450	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 836,69	-
WAJAX LTEE	SLT1182988	2026-02-19	MONTPETIT, SYLVAIN	7100476288 REPARATION DU PTO VEH 396-14057	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 094,50	-
A.S.I. EXPERT AQUATIQUE	1762636	2026-02-05	PAQUETTE, JANIE	Formation pour les plombiers du SGPI Région Est, selon soumission # 157635	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 451,98	-
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1765973	2026-02-24	SIMON, DANIEL	BCO 2026 - Service - Déglaçage, nettoyage et désobstruction de conduites	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 149,62	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	LAC1182753	2026-02-17	GAUVREAU, ALAIN	ENVOYER POUR REMPLACEMENT COMPLET DES BUSHING DE TORQUE ROD ET LAME DE SUSPENSION AVANT CASSÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 979,58	1687668
RMT EQUIPEMENT INC	LAS1181727	2026-02-10	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FONDS CHEZ RMT POUR INSTALLATION CAMERA SELON 2026-22286 POUR UN MONTANT DE 2569.69$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 346,47	-
BRANDT TRACTEUR	NME1176600	2026-02-02	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION NO:5117365 AU MONTANT DE $4523.33 DE BRANDT LAVAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 446,97	-
MATHIAZ LAZO MACKAY	1763420	2026-02-10	BORYS, CHRISTIAN	HAB// Service professionnel-Consultant 2026 - Accompagner la division Stratégies et politiques du Service de l habitation dans le développement d un tableau de bord public en habitation, développé dans l environnement PowerBI	Habitation	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	$10 710,00	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1180653	2026-02-06	GAUVREAU, ALAIN	234-12464 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 504,67	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1763055	2026-02-09	BROSSARD, LOUIS	Transo - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 285,71	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1763862	2026-02-12	BROSSARD, LOUIS	Robinet - SGPI Biodôme - Mathieu	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 080,24	-
P.R. DISTRIBUTION INC.	SLT1183509	2026-02-24	ROUSSEL, BRUNO	SVP FOURNIR UN BON DE COMMANDE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 485,85	-
BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.	1637284	2026-02-06	WU, CANDY YU	2304-Désencombrement des structures	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$15 127,18	-
INDUSTRIES JACQUES INC.	1761842	2026-02-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COUSSINET D'EPAULEMENT)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$89,24	-
INDUSTRIES JACQUES	1761842	2026-02-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COUSSINET D'EPAULEMENT)	Bilan	Matériel roulant	$5 296,62	-
INDUSTRIES JACQUES	1761842	2026-02-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COUSSINET D'EPAULEMENT)	Bilan	Matériel roulant	$802,11	-
KENWORTH MONTREAL	LAC1181604	2026-02-09	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	(6x) INJECTEURS + GASKET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 179,10	-
KENWORTH MONTREAL	LAC1181604	2026-02-12	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	(6x) INJECTEURS + GASKET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 309,63	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9066-7353 QUEBEC INC	RPP1183025	2026-02-19	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 501-03763 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 223,91	-
FIX SYSTEME INC.	1765280	2026-02-19	BROSSARD, LOUIS	Facture Travaux Nacelle - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 989,00	-
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	SLT1183429	2026-02-23	SZABO, ANDREA	FLECHE ET LUMIERES DE SCENE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 292,04	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1765734	2026-02-23	NGUYEN, DIANE	SGPI - entente # 1553931 - Réaménagement de bureau et remplacement de tapis	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$599 239,89	1553931
RAKABOT INC.	1765585	2026-02-20	REYES, YVONNE	SGPMRS/ Rakabot pour le CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$3 265,24	-
PELMOREX CORP.	1766072	2026-02-24	SAUVE, STEPHANIE	SRHC/ Service de placement média - Renouvellement des baux.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$6 299,26	-
9030-1490 QUEBEC INC.	1766011	2026-02-24	CLAVEAU, MARYSE	SAPP // Paiement de facture - Acquisition d'un service de traiteur pour le repas de la rencontre de mobilisation du 16 janvier 2026	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$2 739,40	-
ASTRAL MEDIA AFFICHAGE S.E.C.	1764017	2026-02-12	SAUVE, STEPHANIE	RH SRHC / Paiement de la facture - Placement média Évictions 05/01/2026 - 25/01/2026	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$15 748,12	-
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1762256	2026-02-04	PAQUETTE, JANIE	SGPI - Travaux électriques. Fourniture et installation d'une protection de surtension electrique pour le panneau PP-05 au Centre Sportif Marie Victorin.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 719,19	-
CHEM-AQUA (TM)	1763587	2026-02-11	PAQUETTE, JANIE	PRUD'HOMME - ACHAT Pompes et pièces pour station de traitement d'eau aréna-BAT:9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 677,21	-
DECO-LAM INC.	1765093	2026-02-18	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHAT Stratifier massif - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 818,95	-
BRANDT TRACTEUR	AVM1181747	2026-02-10	GAUVREAU, ALAIN	RADIATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 452,35	-
9447-9367 QUEBEC INC.	SLT1181924	2026-02-11	ROUSSEL, BRUNO	RESERVE FONDS 2549.63$ DEVIS 641 MECPROTECH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 328,12	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	AVM1183422	2026-02-23	GAUVREAU, ALAIN	PORTE COMPLETE POUR SW4S 513-14007	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 877,26	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	SLT1178403	2026-02-11	MONTPETIT, SYLVAIN	SVP FOURNIR BON DE COMMANDE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 587,99	-
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	1762536	2026-02-05	PAQUETTE, JANIE	Aménagement intérieur d'un camion de type Sprinter, selon soumission # S00622	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 304,25	-
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1761795	2026-02-03	MARTEL, DIANE	Service de dégel d'une entrée d'eau	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 099,75	-
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1761795	2026-02-13	MARTEL, DIANE	Service de dégel d'une entrée d'eau	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$15 748,12	-
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1761795	2026-02-25	MARTEL, DIANE	Service de dégel d'une entrée d'eau	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$20 997,50	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MHM1181081	2026-02-03	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 430,59	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1182887	2026-02-18	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 982,11	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1762398	2026-02-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SOUPAPE, ASSECHEUR)	Bilan	Matériel roulant	$2 141,12	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1762398	2026-02-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SOUPAPE, ASSECHEUR)	Bilan	Matériel roulant	$1 167,04	-
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	LAC1175525	2026-02-11	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	ATTACHES SWIVELL AVEC ANNEAUX PIVOTANTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 043,11	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	SLT1182393	2026-02-16	OUIMET, GUY	ACHAT DE PIECE DPF ET VGT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 067,71	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1765054	2026-02-18	PAQUETTE, STEPHANIE	RH-SRHC / Paiement de la facture- Expertise en médicale en psychiatrie le 10 février 2026	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$7 506,61	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1766472	2026-02-25	WAN, HOK	SGPI // Paiement huit factures pour des services d□entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments - Entente : 1610276.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 158,36	1610276
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1764403	2026-02-16	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 94426 pour réparation de bardeaux.- Entente 1567650.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 178,23	1567650
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1766512	2026-02-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(OUTILLAGE)	Bilan	Construction	$1 595,49	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1766512	2026-02-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(OUTILLAGE)	Bilan	Énergie et produit chimique	$322,52	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1766512	2026-02-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(OUTILLAGE)	Bilan	Environnement et nature	$326,30	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1766512	2026-02-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(OUTILLAGE)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 160,72	-
LM 1947 INC.	1763366	2026-02-10	WAN, HOK	SGPI // Paiement quatres factures pour divers travaux sur génératrices - entente 1633507.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$507,50	1633507
LM 1947 INC.	1763366	2026-02-10	WAN, HOK	SGPI // Paiement quatres factures pour divers travaux sur génératrices - entente 1633507.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 227,32	1633507
TENAQUIP LIMITED	1762085	2026-02-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, CARTOUCHES. LAMPES)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 039,45	-
TENAQUIP LIMITED	1762085	2026-02-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, CARTOUCHES. LAMPES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$1 233,08	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1762728	2026-02-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PELLES, COMPACTEURS)	Bilan	Outillage et machinerie	$5 113,07	-
CITRON HYGIENE CANADA INC.	1762171	2026-02-04	LESAGE, SAMUEL	SGPI - Acquisition de service d'hygiène et de désinfection au Marché Bonsecours. Période du 1 janvier au 31 décembre 2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 097,64	-
TECHNO FEU INC	1766314	2026-02-25	HOGGA, MEHDI	VIAU // REAPPRO-INVENTAIRE-(SONDE, POMPE, SOUPAPE...)	Bilan	Matériel roulant	$11 638,88	-
TECHNO FEU INC	1766314	2026-02-25	HOGGA, MEHDI	VIAU // REAPPRO-INVENTAIRE-(SONDE, POMPE, SOUPAPE...)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$325,40	-
TECHNO FEU INC	1761949	2026-02-03	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$4 852,30	-
TECHNO FEU INC	1761949	2026-02-05	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$1 218,04	-
SEL WARWICK INC.	1762691	2026-02-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SEL DE DEGLACAGE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 627,49	-
BAULNE INC.	1765239	2026-02-19	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Entente 1558071 - LOT 5B - Paiement de la facture #VM5B-0126	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$20 761,02	1558071
CBM N.A. INC.	1764965	2026-02-18	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ CHAMBRE DE FREIN A AIR	Bilan	Matériel roulant	$3 000,02	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1761152	2026-02-09	BERUBE, HUGO	BC OUVERT 2026 POUR LE SGPI SÉCURITÉ POUR L`ACHAT DE MATÉRIAUX ÉLECTRIQUE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 748,12	-
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1763741	2026-02-11	LAURIN, JONATHAN	Plomberie - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 858,83	-
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1763741	2026-02-12	LAURIN, JONATHAN	Plomberie - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$198,00	-
BRANDT TRACTEUR	NDG1180926	2026-02-02	GRENON, LUC	437-22023 AILES ET QUINC AILE ARR. , VALVE ORBITROLE, YOKE ET SUPPORTS A LA DEMANDE DE SAMUEL ROY	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 674,23	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	CES1182494	2026-02-16	RECTON, YAN	CARTE UPDATE SCANNER ET OUTILS ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 221,49	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ALFAGOMMA CANADA INC.	NDG1182947	2026-02-20	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	928-10366 BAVETTES DE PELLES POUR ATELIER CDNNG	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 601,07	-
TENAQUIP LIMITED	CES1183545	2026-02-24	FANFAN, PAUL VLADIMIR	DIVERS MATÉRIELS POUR L'ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 630,84	-
REGULVAR INC	1763649	2026-02-11	BILODEAU, MARTIN	REGIS - ACHAT Photocellule électrique - BAT: 9997	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 109,68	-
OXYGENE REGIONAL INC.	SLT1181058	2026-02-03	MONTPETIT, SYLVAIN	PAYER FACTURE 3656.21$ DEVIS 41271 OXYGENE REGI	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 338,60	-
FORD LINCOLN GABRIEL	LAC1182954	2026-02-18	GRENON, LUC	RESERVER FOND GABRIEL FORD (8608.71) SELON DOCUMENT BH44671 REMPLACEMENT DU TURBO ET NETTOYAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 038,07	-
L'OBSERVATEUR	1744153	2026-02-17	MATHIEU, DANIEL	SERVICES SONDAGE À LA POPULATION ET DE COLLECTE DE DONNÉES DANS LE CADRE DU PROJET DE PIÉTONNISATION DE L'AVENUE DULUTH, ÉDITION ESTIVALE 2025 tel que mentionné dans documents en annexe	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$12 640,49	-
VITRERIE AVEC-VOUS INC.	1763337	2026-02-10	PAQUETTE, JANIE	Fourniture et remplacement des portes d'entrée Et et Ouest du chalet du parc Mésy, selon soumission # 0108	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$36 727,75	-
CENTRE DE SOUDURE AUBICHON INC	MHM1181584	2026-02-09	SZABO, ANDREA	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 340,44	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MHM1183293	2026-02-23	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 444,23	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MHM1183292	2026-02-23	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 005,27	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MHM1183292	2026-02-26	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$459,26	-
ACIER LACHINE INC	VER1182539	2026-02-18	TOSKA, ERMIR	COMMANDE DE METALS DIVERS , NR DE COMMANDE , 449395 ,MONTANT 2272.07 $,SMRA VERDUN ,UNITÉ : C-11412500	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 385,39	-
CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC.	RPP1182117	2026-02-11	MARTEL, SIMON	Actuateur de Turbocompresseur.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 767,01	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	ANJ1180987	2026-02-02	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	COMMANDE POUR EQUIPEMENT # 513-16554 SELON ESTIMATION : EL11467 DE EQUIPEMENTS PLANNORD EN ANNEXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 672,55	1483051
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	ANJ1180987	2026-02-02	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	COMMANDE POUR EQUIPEMENT # 513-16554 SELON ESTIMATION : EL11467 DE EQUIPEMENTS PLANNORD EN ANNEXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4,72	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1762976	2026-02-09	CORBEIL, ERIC	CORBEIL - ACHAT DE AMPLIFICATEUR ET VALVE BAT 0105	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 521,99	-
TELE-UNIVERSITE	1761607	2026-02-02	LEFRANCOIS, SIMON	SRHC/ BCO 2026 - Honoraires professionnels pour l'évaluation linguistique des aspirants policiers, des proposés aux communications d'urgence et du personnel civil et SIM pour l'embauche de 2025.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$17 322,94	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	LAC1180874	2026-02-02	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	FAIRE REMPLIR HUILE HYDRAULIQUE EN VARC ISO32	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 415,29	-
GRAPPE METROPOLITAINE DE LA LOGISTIQUE ET DU TRANSPORT DE MONTREAL	1763327	2026-02-10	LACASSE, PASCAL	Cotisation membre 2026	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$8 738,11	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1763581	2026-02-11	DOWNS, CHRISTIAN	BEDARD - ACHAT FIL BX BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 578,18	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1182114	2026-02-11	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 444,10	-
ELECTROMEGA LTEE	1764033	2026-02-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SYSTEME DE FEUX SONORE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$59 339,72	-
KENWORTH MONTREAL	LAC1178870	2026-02-21	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	EXHAUST MANIFOLD AVEC LIGNE EN METAL QUI VISSE DESSUS ET TOUS LES BOLTS ET SPACER AVEC LES GASKETS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 700,03	-
MESSER CANADA INC.	1766527	2026-02-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS EN CUIR DE VACHE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$7 901,78	-
KARINE GIBOULEAU	1763816	2026-02-12	LAMBERT, LYNE	LAS-BCR-CB-2026 - Ateliers de médiation culturelle Minis mondes, grandes résistances avec l'artiste Karine Giboulo à la Bibliothèque L'Octogone et au CCCHL	LaSalle	Autres - activités culturelles	$4 126,01	-
LOUIS MARTZ	1764505	2026-02-16	POTVIN, ERIC	SCULT - Direction technique de création et construction du décor de la pièce présentée par le Théâtre la Roulotte 2026. Selon les termes de la convention signée le 16 février	Culture	Autres - activités culturelles	$7 875,00	-
AMRIZE CANADA INC.	1754350	2026-02-20	CASSEUS, CHRISTOPHER	PIERRE 0-3/4 ARRONDISSEMENT	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 451,45	-
ELECTRICITE KINGSTON INC.	1765459	2026-02-19	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Travaux d'urgence pour le raccorder de deux chaudières 120V et une pompe circulatrice aux panneau d'urgence RDC-PD2A-01A ET RDC-PD2A-01B, Mouctar Diallo Paiement facture 519752.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 069,45	-
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	1764196	2026-02-13	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 14038 pour analyse de la qualité de l'air ambiant, Yassine Mazouz.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 131,26	-
9428-3371 QUEBEC INC.	1764636	2026-02-17	WAN, HOK	SGPI - Service de remplacement de deux aérothermes à eau chaude -Caserne 44, bat.0418	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 375,43	-
PRO SERI INC.	1764143	2026-02-13	DUPERE, GENEVIEVE	SEPLV / Contrat d'impression et installation de surfaces graphiques dans les expositions du Biodôme suivantes : Vélodrome, Bio-Machine et Boucle périphérique (sortie des écosystèmes)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 381,00	-
WOLSELEY CANADA INC.	1763464	2026-02-10	HUARD, FRANCOIS	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ROBINET-VANNE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$32 191,27	1688801
NEDERMAN CANADA LIMITED	1764363	2026-02-16	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour un service d'entretien préventif, de réparations, et d'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers - Entente 1630470.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 637,29	1630470
TRANSELEC / COMMON INC.	1766165	2026-02-24	ROBERGE, MARTIN	V/ Paiement de facture pour travaux de réparation de bris de béton/acier sur le réseau d'aqueduc à proximité du 201 chemin du Golf.	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 766,46	-
LOFCO CONSTRUCTION INC.	1763059	2026-02-09	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	SAPP/ Ajout panneau PG dans le magasin RDP-PAT (en lien avec le BC 1744959) au 3535 36E Avenue selon ÉVÉNEMENT DE CHANGEMENT Nº 003	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$2 192,97	-
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1764402	2026-02-16	WAN, HOK	SSPI // 2012 - Paiement deux factures pour relampage.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 248,10	-
ROBERT BOILEAU INC	1764633	2026-02-17	MATELUS, GAMALIEL	REAP INVENTAIRE HORS SAISON MHM - PALETTE DE CAOUTCHOUC	Bilan	Matériel roulant	$4 077,71	-
ROBERT BOILEAU INC	1764633	2026-02-19	MATELUS, GAMALIEL	REAP INVENTAIRE HORS SAISON MHM - PALETTE DE CAOUTCHOUC	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$51,44	-
GROUPE SYNETIK INC.	1762841	2026-02-06	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Évaluations ergonomiques, analyse des exigences physiques et comparaisons avec des limites fonctionnelles. Poste chauffeur de service et mécanicien d'appareils spécialisés	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 299,25	-
WAINBEE LIMITEE	1763160	2026-02-09	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE● COMPRESSEUR 110 VOLTS	Bilan	Matériel roulant	$2 711,51	-
ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUEBEC INC. ACMQ	1766040	2026-02-24	BELLAVANCE, LYNE	SRHC/ Paiement de facture : CMQ - Cotisation 2026 et inscription colloque.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$2 687,68	-
A PORTEE DE MAINS	1763890	2026-02-12	TANKOANO, FIMBA	Location d'équipement, transport et accompagnement technique pour l'événement au Parc Martin Luther King le 14 février 2026	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	$3 000,00	-
WOLSELEY CANADA INC.	1761780	2026-02-03	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NIEGES NOTRE DAM EDE GRÂCE ACHAT ENSEMBLES DE DOUCHE KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 663,27	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MHM1183891	2026-02-26	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME ATELIER POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FIX SYSTEME INC.	1765322	2026-02-19	LAURIN, JONATHAN	Travaux Nacelle - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$31 518,00	-
AMRIZE CANADA INC.	1760606	2026-02-02	DAUDELIN, MELANIE	Bon de commande ouvert 2026 - Achat de pierre à tout venant pour le remblai de nos coups d'excavation - Arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Entente 1594243	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$154 418,24	1594243
WOLSELEY CANADA INC.	1763517	2026-02-12	DOWNS, CHRISTIAN	DOWNS - ACHAT MATERIEL DE PLOMBERIE - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 788,02	1657298
WOLSELEY CANADA INC.	1763517	2026-02-12	DOWNS, CHRISTIAN	DOWNS - ACHAT MATERIEL DE PLOMBERIE - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$529,19	-
LOGICIELS UPLAND INC.	1765614	2026-02-20	VANDELAC, ROBERT	STI // Accorder un contrat de gré à gré à Upland Software pour le renouvellement - Entretien des licences PlanetPress - Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 - Soumission Q-395115 - C00_0198	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$13 338,66	-
JACQUES OLIVIER FORD INC.	RPP1183374	2026-02-23	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 163-22047 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 941,94	-
MARTECH SIGNALISATION INC.	1766521	2026-02-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ATTACHE, COURROIE)	Bilan	Transport et entreposage	$4 395,30	-
MARTECH SIGNALISATION INC.	1766521	2026-02-27	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ATTACHE, COURROIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$49,87	-
SANIVAC	1764608	2026-02-17	ROBERGE, MARTIN	Service de dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou vapeur, entente 1753849 pour l'arrondissement de Verdun	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 149,62	1753849
RESSORT IDEAL LTEE	RPP1173183	2026-02-02	MONGEON, JEAN-FREDERIC	FOURNIR PO / 224-07148 / GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 546,17	1646850
ALLDATA CANADA SERVICES LTD.	1765581	2026-02-20	VEILLETTE, PATRICK	SMRA / Renouvellement de licences Alldata logiciel	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 919,72	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1763889	2026-02-12	ARBIC, DENISE	SENV / BCO 2026 - Location de 9 autos sous compacte pour Crémazie et Des Baillets - Été 2026 Entente 1753072	Environnement	Autres - Hygiène du milieu	$23 832,16	1753072
GROUPE ALTUS LIMITEE	1761900	2026-02-03	BORYS, CHRISTIAN	HAB//Abonnement à 2 versions électroniques d□étude de marché « Outil Locatif » pour 2e semestre 2025 et 1er semestre 2026	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	$11 443,64	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1762079	2026-02-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SCIE, MANILLE, CHALUMEAU, MECHE)	Bilan	Construction	$1 729,71	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1762079	2026-02-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SCIE, MANILLE, CHALUMEAU, MECHE)	Bilan	Matériaux de fabrication et usinage	$5 211,28	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1762079	2026-02-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SCIE, MANILLE, CHALUMEAU, MECHE)	Bilan	Outillage et machinerie	$1 634,02	-
ORACLE CANADA ULC	1762968	2026-02-09	NHOUYVANISVONG, DAVANH	STI // 68092.01 - Renouvellement de trois (3) environnements de tests (conversion, test intégré et test d□acceptation) dans le cadre du projet SIMON Infonuagique. Gré à Gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$20 374,44	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1766509	2026-02-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ROBINET DE PRISE "QUICK")	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 054,14	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1761830	2026-02-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ROUE, CHAPEAU, BOUTON)	Bilan	Matériel roulant	$8 629,30	1483436
RESOLOGI INC.	1764646	2026-02-17	HAMEL-NUNES, JONATHAN	SUM - Intégration des compteurs Otl \ -Al dans notresysteme de collecte de donnùs !vélo et véhltulalre)- SP2654100-002 / 207481 - Ref : Goncalo Da Sylva	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$34 120,94	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1764385	2026-02-16	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures hors entente pour travaux sur les ressorts.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 325,20	-
AIGUISAGE PIGEON INC.	1765012	2026-02-18	GAUVREAU, ALAIN	SMRA/AIGUISAGE COUTEAUX - CONTRAT ANNUEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$33 449,00	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1754954	2026-02-10	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7996-8000 de Lormier	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$7 559,10	-
AFI PAR EDGENDA INC.	1745650	2026-02-10	MARKOVA, OLEKSANDRA	HAB / Formation 2026 : Ceinture Verte Lean Six Sigma	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	$2 939,64	1721571
REGULVAR INC	1763099	2026-02-09	BILODEAU, MARTIN	BILODEAU - ACHAT DE CONTROLEUR D'ÉCLAIRAGE BAT : 0100	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 596,71	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MONMET LTEE.	RPP1182175	2026-02-12	KONE, DAVID	C2010230 (PATTES ALUMINIUM ,MATÉRIAUX POUR LA MENUISERIE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$24 662,61	-
ATELIER DE LOCATION TURBO INC	AVM1183806	2026-02-26	CLEMENTE, LAURA	PO POUR LOCATION DE SABLEUSE POUR ATLIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
ENSEIGNES CMD INC.	1762540	2026-02-05	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - 2BC - 2 soumissions- Services professionnels pour Signalétique du centre culturel et communautaire Sanaaq	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$54 022,18	-
ENSEIGNES CMD INC.	1762540	2026-02-05	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - 2BC - 2 soumissions- Services professionnels pour Signalétique du centre culturel et communautaire Sanaaq	Gestion et planification des immeubles	Centres communautaires - Activités culturelles	$20 195,21	-
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1182273	2026-02-12	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 890,28	-
TENCO INC.	1763384	2026-02-10	REYES, EDUARDO	SMRA / Location de 2 saleuses avec une pelle à l'avant, pour 2 mois	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$39 202,33	-
SERVICES NUMERIQUES AEFIKA	1744494	2026-02-11	ST-LAURENT, CAROLINE	Application Web de gestion des interventions des patrouilleurs dépanneurs selon soumission #S067_002_2025	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 997,40	-
VIGMARK INC.	1766698	2026-02-26	BROSSARD, LOUIS	Fan Coil - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 805,00	-
MECANIQUE SGR INC	MHM1181252	2026-02-05	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 432,09	-
UNITED RENTALS DU CANADA	1762457	2026-02-05	ST-LAURENT, CAROLINE	Réparation d'un caisson selon bon de travail #258223344.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 612,52	-
VILLE DE LAVAL	1753607	2026-02-04	FRAPPIER, GENEVIEVE	Location Plateau bassin sportif - CAMO - Pour l'année 2025	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$20 937,02	-
LOCATION LORDBEC INC.	1762605	2026-02-05	PAQUIN, DOMINIQUE	Travaux de réparation d'égout - 5305, place d'Argenteuil et 10 556, rue Laverdure à Montréal - Réf. : Factures 22550 et 22551	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$22 530,32	-
EBI ENVIROTECH INC.	1762700	2026-02-06	PAQUETTE, JANIE	BCO 2026 - Demandes de vidange de fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes, incluant le transport et la disposition, selon entente contractuelle 1594156	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$52 493,75	1594156
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1763675	2026-02-11	BASTIEN, ISABELLE	Ministère de l'Environnement- Traçabilité des sols contaminés excavés- 2026	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	$11 144,97	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1761773	2026-02-03	BOURRET, YANICK	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES PRINOTH SOUS ENTENTE	Bilan	Matériel roulant	$25 013,14	1483436
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1761773	2026-02-03	BOURRET, YANICK	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES PRINOTH SOUS ENTENTE	Bilan	Matériel roulant	$2 549,84	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1761773	2026-02-04	BOURRET, YANICK	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES PRINOTH SOUS ENTENTE	Bilan	Matériel roulant	$354,77	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1763284	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(VALVE, CARTOUCHE)	Bilan	Matériel roulant	$3 175,47	-
12404001 CANADA INC.	1764445	2026-02-16	BERUBE, HUGO	SGPI - Acquisition de service de location d'équipement à la Croix du Mont-Royal, pour une période de 7 mois de l'année 2026.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 917,00	-
GROUPE A & A	1696908	2026-02-20	PLANTE, NOEMIE	SIRR//BCO - Factures mensuelles entretien & Encre-montant du contrat initial, avec les augmentations annuelles des dernières années. Multiplié par les mois de l'année. Avec une autre augmentation prévu pour ce juillet...	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$5 694,52	-
AQUARIUM DU NORD INC.	1761788	2026-02-03	GRUYER, NICOLAS	SEPLV - Achat de 4 filtres extérieur FX6 Fluval de hautrendement, jusqu□à 1 500 L (400 gal US)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 342,69	-
VITRERIE ARMAND	1764416	2026-02-16	WAN, HOK	SGPI // Réparation système fermeture porte, Éric Deschênes Paiement facture 32415	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 393,71	-
GROUPE SANI-TECH INC.	1766233	2026-02-24	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI - Service d'installation de targette de toilette au pavillon multifonctions de l'esplanade Clark	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 291,36	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1763794	2026-02-12	ROY, PATRICK	REAP / VIAU (INVENTAIRE◆ETRIER FREIN AVANT	Bilan	Matériel roulant	$27 513,64	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE ALTUS LIMITEE	1759868	2026-02-03	CORBEIL, SEBASTIEN	SGPI - 8636 - Demande de prix - Services professionnels pour déterminer une méthodologie de calcul de la valeur de remplacement de ses immeubles. Est. des coûts superficiaires par usage	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 399,00	-
CHEM-AQUA (TM)	1765215	2026-02-19	PAQUETTE, JANIE	PRUD'HOMME - ACHAT Trousse de désinfection pour tour d'eau et tests de bactérie pour tour d'eau - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 541,26	-
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1765339	2026-02-19	YANNAKIS, MICHEL	Eau embouteillé en format 4L boîte de 4x4L pour des mesures d'urgence.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 495,20	1735290
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1738349	2026-02-26	DARCY, PENELOPE	SGPI - AOP 25-20940, lot 3. Services professionnels pour la réalisation du programme fonctionnel et technique pour le projets de décarbonation de la caserne 63, pour la période du 22 septembre 2025 au 30 avril 2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$33 864,77	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1764603	2026-02-17	MATELUS, GAMALIEL	REAP INVENTAIRE HORS SAISON MHM - ASSECHEUR DE FREIN, SOUPAPE DE VIDANGE	Bilan	Matériel roulant	$1 427,41	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1764603	2026-02-19	MATELUS, GAMALIEL	REAP INVENTAIRE HORS SAISON MHM - ASSECHEUR DE FREIN, SOUPAPE DE VIDANGE	Bilan	Matériel roulant	$2 500,80	-
SOFTCHOICE LP	1764907	2026-02-18	CHAREF, KARIM	Renouvellement de licence.	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$2 997,39	-
K.M.D. DISTRIBUTION INC.	MHM1179710	2026-02-03	LESSARD, SIMON	SONDE DE NIVEAU DE 101 POUCE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 682,42	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO	1762321	2026-02-05	RIVARD, THOMAS	Apple Ipad A16 Wifi avec option cellulaire - 128 go - 11" et stylet USB-C - voir soumission 10794124	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Horticulture et arboriculture	$4 241,49	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	RPP1182744	2026-02-17	GAUVREAU, ALAIN	C2011604 (COUTEAUX DE PELLE INTER-ESSIEUX CAMION BENNE ,FREIGHTLINER 2017)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 818,14	-
DEMIX CONSTRUCTION	1762721	2026-02-06	DUFRESNE, ALAIN	BC ouvert 2026 - Saison hivernale pour divers endroits. Enrobés bitumineux. Entente 1683942 se terminant le 23 oct. 2027. Arr. de Ville-Marie, TP Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$47 244,37	1683942
CENTRE DU CAMION BIBEAU INC.	CAR1176733	2026-02-06	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO SELON ESTIMÉ ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 891,85	-
LES ENTREPRISES ROGER LAPOINTE INC.	MHM1180846	2026-02-02	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 309,87	-
COOP BONNE COMPAGNIE	1762756	2026-02-06	POULIN, VALERIE	DEV / Services pour l'édimesterie du site designmontreal.com ainsi que pour divers services de design graphique et d'illustration visant à alimenter le contenu du site internet	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$20 997,50	-
MULTI PSI INC.	1763409	2026-02-10	BURGY, JOHANNE	OUEST ADMINISTRATION 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT SAVON (LAVE-AUTO) - JOHANNE BURGY	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 619,42	-
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1758867	2026-02-03	REYES, YVONNE	SGPMRS/ Déménagement des racking avec toiles de l'aréna Maurice Richard vers CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$1 049,87	-
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1758867	2026-02-10	REYES, YVONNE	SGPMRS/ Déménagement des racking avec toiles de l'aréna Maurice Richard vers CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$2 194,24	-
10103977 CANADA INC.	1705402	2026-02-06	WU, CANDY YU	Lavage des autos prius facture 010043	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 033,91	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	CAR1181955	2026-02-11	RECTON, YAN	BARIL HUILE 75W90 SYNTHETIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 609,36	-
VORTEX SOLUTION INC.	1762642	2026-02-13	GOULET, CHARLES-ANDRE	GREF / Migration WP 6.9 pour les élections de Montréal - Migration complète, test, vérifications et déploiement	Greffe	Greffe	$2 950,15	-
ROBERT BOILEAU INC	1764526	2026-02-17	JOLY, LINDA	REAP RPP-MAGASIN MÉCANIQUE - VANNE A BOISSEAU SPHERIQUE A PASSAGE INTEGRAL 3 VOIES 1-1/4PO,ENGRENAGE,28 DENTS	Bilan	Matériel roulant	$1 911,17	-
ROBERT BOILEAU INC	1764526	2026-02-20	JOLY, LINDA	REAP RPP-MAGASIN MÉCANIQUE - VANNE A BOISSEAU SPHERIQUE A PASSAGE INTEGRAL 3 VOIES 1-1/4PO,ENGRENAGE,28 DENTS	Bilan	Construction	$936,82	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	MHM1183300	2026-02-23	SZABO, ANDREA	ACHAT DE PIECE(S) / FOURNITURE(S) MECANIQUE(S) POUR LA REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE DE LA PEPINIERE DE L'ASSOMPTION DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 771,12	-
EBI ENVIROTECH INC.	1764356	2026-02-16	WAN, HOK	SGPI // Paiement factures - entente 1594156 pour l'acquisition de service sur demande, de vidange des fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes incluant le transport et la disposition (36 mois) - AO: 23-19771.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 873,77	1594156

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CAN-INSPEC INC.	1762207	2026-02-04	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	NETTOYAGE DE CONDUITE D'ÉGOUT EN URGENCE LE 7 JANVIER 2026 BON DE TRAVAIL 251724175	Saint-Léonard	Réseaux d'égout	$4 248,74	-
SERVICE ENTRETIEN CASTELLO INC.	1763915	2026-02-12	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Service d'entretien ménager hebdomadaire des cages d'escaliers pour occupation illégale - Période du 1er janvier au 30 avril 2026 - Anas Nebbak.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 776,93	-
SOCIETE QUEBECOISE D INFORMATION JURIDIQUE	1762204	2026-02-04	LANTHIER, FRANCOIS	BIG / BCO 2026 - Renouvellement de l'abonnement au service plumitif et recherches juridiques du 1er février 2026 au 31 janvier 2027	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$2 477,70	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1764364	2026-02-16	PAQUETTE, STEPHANIE	RH-SRHC / Paiement des factures - Expertise médicale en psychiatrie. RV du 21-1-2026 et 3-2-2026	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$15 433,17	-
UNITED SERVICES DE NETTOYAGE	1765450	2026-02-19	NGUYEN, DIANE	SGPI // Service d'entretien ménager - A/O 23-19874 - Entente 1703796 - 1er janvier au 14 août 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$185 286,98	1703796
UNITED SERVICES DE NETTOYAGE	1765450	2026-02-19	NGUYEN, DIANE	SGPI // Service d'entretien ménager - A/O 23-19874 - Entente 1703796 - 1er janvier au 14 août 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$38 403,54	-
OFFICE DES CONGRES ET DU TOURISME DU GRAND MONTREAL	1763620	2026-02-11	BARRACHINA, LAURE	SDIS/ Achat publicitaire : Guide 2026/2027 - Pleine page (format GT : 5,25po x 8,25po)	Culture	Musées et centres d'exposition	$14 595,00	-
JULIEN-LEBLANC TRAITEUR	1759213	2026-02-09	SAGNA, SAFIETOU	DG/ Service de traiteur pour la reception de l'accueil du corps consulaire le 21 janvier 2026	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$19 633,92	-
SOCIETE EN COMMANDITE ACCS	1765414	2026-02-19	KHARBOUCH, KHALID	SGPI // Appel de service à l'Hôtel de ville de Montréal (bâtiment 0001) - Soumission 50291 (19-02-2026). Service déjà rendu.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 477,88	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1762987	2026-02-09	REGISMARIANAYAGAM, JEEVANATHAN	Réparation du branchement d'égout au 5721-27 Avenue De Lorimier - DDTET Études techniques - RPP (F Y) Soumissionnaires: 4 Soumissions reçues: 3	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$8 976,43	-
J. RENE LAFOND INC.	NDG1181985	2026-02-11	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	511-22219 PO A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR TRAVAUX A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 962,90	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1183276	2026-02-23	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	293-14001 RADIATIOR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 874,03	-
UAP INC.	CES1180189	2026-02-25	SZABO, ANDREA	ACHAT D'HUILE ET ANTIGEL EN VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 993,68	-
ABRA-DHESIF INC.	RPP1182813	2026-02-18	AUDY, MICHEL	C2011617 (IMPOREGNATEUR DE COULEUR (TEINTE) ,MENUISERIE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 095,56	-
ABRA-DHESIF INC.	RPP1182813	2026-02-24	AUDY, MICHEL	C2011617 (IMPOREGNATEUR DE COULEUR (TEINTE) ,MENUISERIE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$77,83	-
PAVAGES INTER-PAVE	1764324	2026-02-16	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O 23-19915 - Entente 1622280 lot 8, Entente 1622287 lot 9, Entente 1622294 lot 12 et Entente 1622301 lot 20 -Période du 1er janvier au 30 avril 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 875,10	1622280
PAVAGES INTER-PAVE	1764324	2026-02-16	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O 23-19915 - Entente 1622280 lot 8, Entente 1622287 lot 9, Entente 1622294 lot 12 et Entente 1622301 lot 20 -Période du 1er janvier au 30 avril 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 875,10	1622287
PAVAGES INTER-PAVE	1764324	2026-02-16	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O 23-19915 - Entente 1622280 lot 8, Entente 1622287 lot 9, Entente 1622294 lot 12 et Entente 1622301 lot 20 -Période du 1er janvier au 30 avril 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 733,36	1622294
PAVAGES INTER-PAVE	1764324	2026-02-16	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O 23-19915 - Entente 1622280 lot 8, Entente 1622287 lot 9, Entente 1622294 lot 12 et Entente 1622301 lot 20 -Période du 1er janvier au 30 avril 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 035,20	1622301
9447-9367 QUEBEC INC.	SLT1181106	2026-02-03	SZABO, ANDREA	RESERVE FONDS 3424.86$ DEVIS 637 MECPROTECH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 127,34	-
J. RENE LAFOND INC.	AVM1183534	2026-02-24	CLEMENTE, LAURA	RUBBER D'EXHAUST 511-17636	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 582,16	-
MICHEL SOULIERES	1762261	2026-02-04	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - Services professionnels pour un mandat d accompagnement en gestion Division des projets industriels	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$24 900,00	-
DIGITAL DAYS INC / L'ERE NUMERIQUE INC.	1606166	2026-02-10	COSSETTE, ANDREE	APPEL D'OFFRE AOI-23-BVG01	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$18 818,69	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ATELIER DE FERBLANTERIE MBR	1765527	2026-02-20	KHARBOUCH, KHALID	SGPI - Service de réparation de maçonnerie à l'Hôtel de ville de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 086,66	-
ELITE ORNEMENTALE INC.	1762271	2026-02-04	KAMIL, AZIZE	SGPI - Fabrication et installation de protection de grillage en acier anti-rongeurs sur sortie de génératrice au Centre sportif CDN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 929,17	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1762562	2026-02-05	WAN, HOK	SGPI // Paiement quatre factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal - Entente 1638829.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 250,94	1638829
LES ENTREPRISES CATCH MEDIA	1765445	2026-02-19	SENAT, CLAIRE-ACELIE	BCO 2026 - Plan de maintenance et hébergement de: Animinsecte.ca - Insectarium de Montréal (facturation mensuelle)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 300,00	-
AIR LIQUIDE CANADA INC	1763911	2026-02-12	LAURIN, JONATHAN	Facture Air Liquide - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 612,10	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ANJ1179744	2026-02-17	SZABO, ANDREA	reparation camion	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 699,85	-
TELECON INC	1763350	2026-02-10	COURVILLE, JANOS	SGPI - Entente 1613723 - Service d'installation de prises réseau, incluant matériaux et main-d'œuvre pour postes de travail STI au 801, rue Brennan.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$41 169,18	1613723
TELECON INC	1763350	2026-02-11	COURVILLE, JANOS	SGPI - Entente 1613723 - Service d'installation de prises réseau, incluant matériaux et main-d'œuvre pour postes de travail STI au 801, rue Brennan.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$8 233,83	1613723
RM ELECTRO DIESEL INC.	CAR1174191	2026-02-05	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 750,89	-
ABL PORTE LOGIK INC.	1764333	2026-02-16	BROSSARD, LOUIS	Entretien de Porte - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 110,00	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	RPP1182493	2026-02-16	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 163-14465 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 832,51	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1764944	2026-02-18	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST VILLE MARIE ACHAT KIT CENTRE JEAN CLAUDE MALEPART BERROUARD, SEBASTIEN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 663,98	-
EBI ENVIROTECH INC.	1766403	2026-02-25	WAN, HOK	SGPI // Paiement quatres factures pour l'acquisition de Service Service sur demande, de vidange des fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes - Entente 1594156.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 854,30	1594156
INNOVATIVE INTERFACES INCORPORATED	1764227	2026-02-13	SARRAF, LIZA	STI // Octroyer un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Incorporated pour l'acquisition et l'entretien de licences additionnelles du système Sierra (SIGB et RFID) - Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 - C00_0403	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$30 000,00	-
CHAUFFAGE ROSS TURNER INC.	1764381	2026-02-16	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour divers travaux sur les pompes. P-O Musial	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 747,45	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1764306	2026-02-16	WAN, HOK	SGPI // Entente 1553922 - Lot 1 - Paiement de la facture #036007 pour la fourniture sur demande de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 782,51	1553922
UAP INC.	1766104	2026-02-24	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BORNE, LAMPE, BALAI...)	Bilan	Matériel roulant	$1 104,89	1543175
UAP INC.	1766104	2026-02-24	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BORNE, LAMPE, BALAI...)	Bilan	Matériel roulant	$986,63	1543859
UAP INC.	1766104	2026-02-24	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BORNE, LAMPE, BALAI...)	Bilan	Matériel roulant	$1 953,14	-
KARINE SAVARIA	1741752	2026-02-19	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Affaires civiles - Proposition de service en Coaching Professionnel - pour Isabelle Bureau - Années 2025-2026	Affaires juridiques	Affaires civiles	$2 309,72	-
NHC 24/7 INC.	1765014	2026-02-18	KHARBOUCH, KHALID	SGPI // Décontamination et réparation à l'édifice Lucien Saulnier (annexe) (bâtiment 0570) - Soumission du 06-11-2025. Service déjà rendu.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 125,26	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1762274	2026-02-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement cinq factures pour pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal.- Entente : 1639059.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$609,98	1639059
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1762274	2026-02-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement cinq factures pour pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal.- Entente : 1639059.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 502,39	1639059
PRODUCTIONS LUDOPOLIS	1765754	2026-02-23	DOUCET, VALERIE	SCULT, Vente de jeux et jouets. Projet de Club de jeux de société pour aîné-e-s.	Culture	Bibliothèques	$4 199,50	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES GLISSIERES DE SECURITE J.T.D. INC.	1762917	2026-02-06	RICCI, PATRICK	Gre a Gre DGSA-15-001 - Réparation urgente d'un atténuateur d'impact accidenté à l'arrondissement du Sud-Ouest, du côté Est du viaduc du CN - id: 2175 - Dem: Nam Nguyen	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$18 367,56	-
UNI-SELECT INC.	1762086	2026-02-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRE, HUILE, ANTIGEL ...)	Bilan	Construction	$255,61	-
UNI-SELECT INC.	1762086	2026-02-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRE, HUILE, ANTIGEL ...)	Bilan	Matériel roulant	$4 520,37	-
PROPRECAN INC	1765377	2026-02-19	NGUYEN, DIANE	SGPI // Service d'entretien ménager Période du 1 janvier au 31 décembre 2026 A/O 21073 entente 1740517 lot 2 et entente 1740534 lot 10- Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$58 305,86	1740517
PROPRECAN INC	1765377	2026-02-19	NGUYEN, DIANE	SGPI // Service d'entretien ménager Période du 1 janvier au 31 décembre 2026 A/O 21073 entente 1740517 lot 2 et entente 1740534 lot 10- Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$117 947,16	1740534
HALYNA LYKHOSHVA	1719761	2026-02-03	SABOURIN, FRANCIS	GREF / Services professionnels pour les visites guidées à l'hôtel de ville de Montréal	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 400,00	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1766067	2026-02-24	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(JOINT, DISQUE, MANCHON...)	Bilan	Matériel roulant	$15 634,20	1483436
MARIE JOSEE CASTONGUAY	1764027	2026-02-12	ROY, NATHALIE	RH SRHC / Services pour diriger un processus de médiation en milieu de travail dans le contexte d'une situation problématique.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$4 199,50	-
LE GROUPE GUY INC.	LAS1179628	2026-02-12	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 512,23	-
PRODUCTIONS LUDOPOLIS	1764854	2026-02-17	DOUCET, VALERIE	SCULT - Animation : Animation de jeux de société pour personnes aînées, incluant des animations intergénérationnelles (Ludopolis)	Culture	Bibliothèques	$4 593,20	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1181423	2026-02-06	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	283-17123 / 317-23019 / 293-14039 FILTRES, MOTEUR DE CHAUFFAGE, VALVE RGE POUR UNITÉS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 189,38	-
W. COTE ET FILS LTEE	1761429	2026-02-02	MATELUS, GAMALIEL	REAP / CDN-NDG (INVENTAIRE-CONSOLE ECOBITE 2 PRO	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$25,52	-
W. COTE ET FILS LTEE	1761429	2026-02-02	MATELUS, GAMALIEL	REAP / CDN-NDG (INVENTAIRE-CONSOLE ECOBITE 2 PRO	Bilan	Matériel roulant	$3 288,82	-
CHEM-AQUA (TM)	1762108	2026-02-04	PAQUETTE, JANIE	SGPI BCO - Tests d'eau 2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$22 047,37	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1762563	2026-02-05	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT DE PLAQUE DE SECHOIR BAT >: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 571,51	-
CARROSSERIE DA SILVA S.A.	SLT1181926	2026-02-11	SZABO, ANDREA	RESERVE FONDS 11819.43$ DEVIS 17365175 CSN DASILVA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 792,71	-
EQUIPEMENT MCCANN LTEE	AVM1177277	2026-02-19	GAUVREAU, ALAIN	FUSIL DE SERRAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 973,44	-
HARNOIS ENERGIES INC.	DIC1125219	2026-02-06	MORAND, PHILIPPE	vrac	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 466,59	-
BELL MEDIA INC.	1766016	2026-02-24	SAUVE, STEPHANIE	SRHC/ Service de placement média - Renouvellement des baux.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$12 050,73	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	LAS1180234	2026-02-10	GRENON, LUC	RÉAPPROVISSIONNEMENT LUBRIFIANT ATELIER ST-PATRICK	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 728,12	-
CANADIEN NATIONAL RAILWAY COMPANY	1765266	2026-02-19	HADDAD, CARINE	DA 911715: Intervention pour Lacordaire, frais pour obtenir un permis et un signaleur avec le CN.	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$21 459,44	-
PORTES UNIES ST-MICHEL (PUSM) S.E.C.	1765982	2026-02-24	PAQUETTE, JANIE	LEMAY - ACHAT porte et quincaillerie - BAT: 2493	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 182,80	-
AEDIFICA INC.	1762178	2026-02-05	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - GAG -2 soumissions- Service professionnel pour la Nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson et le parc Le Prévost	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$60 420,31	-
AEDIFICA INC.	1762178	2026-02-11	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - GAG -2 soumissions- Service professionnel pour la Nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson et le parc Le Prévost	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$6 042,03	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	RPP1179995	2026-02-16	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 207-19096 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 563,16	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	RPP1182676	2026-02-17	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 316-18008 - reparation	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 701,83	-
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	1765231	2026-02-19	LAURIN, JONATHAN	Facture Location Compresseur - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 727,00	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1182923	2026-02-18	GAUVREAU, ALAIN	317-12097 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 784,46	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1182923	2026-02-25	GAUVREAU, ALAIN	317-12097 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 241,82	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1176221	2026-02-02	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 909,18	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1762045	2026-02-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BRAS, BARRE, GOUJON)	Bilan	Matériel roulant	$21 982,96	1483436
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1762242	2026-02-04	EL KESSERWANI, LINA	Réappro/ UTM / Achat de pièces brutes pour l'aqueduc	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$76 288,95	1740002
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1762242	2026-02-06	EL KESSERWANI, LINA	Réappro/ UTM / Achat de pièces brutes pour l'aqueduc	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 116,24	1740002
UAP INC.	1764860	2026-02-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FEUX, LUBRIFIANTS)	Bilan	Énergie et produit chimique	$3 310,89	-
UAP INC.	1764860	2026-02-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FEUX, LUBRIFIANTS)	Bilan	Matériel roulant	$164,62	-
BRANDT TRACTEUR	SLT1182722	2026-02-17	ROUSSEL, BRUNO	SEAL DE LA GAUGE A FUEL SUR LE RESERVOIR+PAD+BOULONS+COURROIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 953,81	-
SILENCIEUX FEDERAL MUFFLER	MHM1181120	2026-02-25	LALONGE, JEAN-MARC	NETTOYER DPF + ACCESSOIRES RÉ TAG# 24942	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 911,11	-
9200-2427 QUEBEC INC.	1764259	2026-02-16	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Service de déneigement - A/O 25-20968 - lot 15 - Entente 1733910 - Période du 1er janvier au 30 avril 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 469,11	1733910
GROUPE QUALINET INC	1766439	2026-02-25	WAN, HOK	SGPI // Paiement cinq factures - Entente 1683914.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 589,96	1683914
GROUPE QUALINET INC	1764366	2026-02-16	WAN, HOK	SGPI // Paiement quatres factures pour fourniture de service sur demande de barricade pour la Ville de Montréal. entente 1683914.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 269,84	1683914
MAZOUT G. BELANGER INC.	1766464	2026-02-25	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour la fourniture de divers carburants en vrac - Entente 1749357	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 314,87	1749357
LES PORTES J.P.R. INC.	1764331	2026-02-16	WAN, HOK	SGPI // Paiement huit factures - Entente : 1610274 pour des services d□entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 453,03	1610274
LES ARCHITECTES LABONTE MARCIL (S.E.N.C.)	1765267	2026-02-19	MUNN, JONATHAN	Services professionnels en architecture pour un projet d□ aménagement d'un magasin géré par le Service de l□approvisionnement, desservant en biens, articles spécialisés et uniformes le Service de Police de la Ville de Montréal	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$25 627,44	1730904
COMPUGEN INC.	1765084	2026-02-18	COLLIN, STEPHANE	STI / Acquisition de matérielle informatique pour inventaire - Entente 1654697 - DDS R754562	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$6 852,27	1654697
LAPORTE EXPERTS CONSEILS INC.	1746570	2026-02-02	WAN, HOK	SGPI Acquisition de services pour la préparation des plans et devis électromécaniques et l□accompagnement durant l□appel d□offres, dans le cadre du projet de ventilation du laboratoire situé au 827, boul. Crémazie	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$22 572,31	-
RESSORT IDEAL LTEE	RPP1171182	2026-02-02	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 393-14117 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 169,81	-
EQUIPEMENT SAGUENAY (1982) LTEE	1765004	2026-02-18	WU, CANDY YU	Soumission no SOU0006728	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$20 792,03	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SANTINEL INC.	1766903	2026-02-27	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Formation Amiante - SGPI Jardin Botanique - Jonathan DT	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 590,00	-
BRANDT TRACTEUR	NDG1181683	2026-02-09	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	437-22023 CHARNIERE SUPPORT OEIL LUMIERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 746,00	-
EQUIPEMENTS ROBERT	AVM1181064	2026-02-03	GAUVREAU, ALAIN	DONNER PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 875,70	-
LES ENTREPRISES MENAGE PRO-TECH INC	1765356	2026-02-19	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // A/O 25-20852 - lot 2 - Entente 1716991 - 1er janvier au 30 juin 2026 - Anas Nebbak.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$43 852,23	1716991
OUTILS PIERRE BERGER INC	1766271	2026-02-25	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHAT D'OUTILS MANUELLE BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 255,90	-
9447-9367 QUEBEC INC.	SLT1182869	2026-02-18	MONTPETIT, SYLVAIN	RESERVE FONDS 3444.52$ DEVIS 631 MECPROTECH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 145,29	-
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1754485	2026-02-10	DOWNS, CHRISTIAN	SGPI / Entrepôt du 3444 Saint-Joseph. Service collecte , transport et disposition de déchets, matériel secs et amiantes, pour l'année 2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 448,87	1565456
ANTOINE SIMONATO	1765810	2026-02-23	SABOURIN, FRANCIS	GREF / Convention de services professionnels - Guide sur appel pour les visites guidées à l'hôtel de ville de Montréal pour l'année 2026	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 400,00	-
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	1764933	2026-02-18	PAQUETTE, JANIE	SGPI - Achat de Meuleuse à béton 21 po PHX.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 380,28	-
CANNFORECAST LOGICIEL INC.	1763330	2026-02-10	CORBEIL, SEBASTIEN	SGPI - 8636 Services pour procéder à l'analyse des données existantes afin de développer une version préliminaire, démontrant la faisabilité d'automatiser les PGA-Bâtiments de la Ville	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$22 152,36	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1182573	2026-02-16	GRENON, LUC	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 459,98	-
ALITHYA CANADA INC	1765299	2026-02-19	BROSSARD, LOUIS	License Splunk - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 950,00	-
MULTI TRANSMISSION INC.	1766023	2026-02-24	CADOTTE, ERIC	reparation transmission	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 935,31	-
PETROSUR LTEE	1766267	2026-02-25	BALDASSARI, JEAN-LUC	SGPI - 8636 - Vérification de conformité des équipements pétroliers à risque élevé pour le site du garage au 10430 boul. Gouin Ouest	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 499,75	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	ROS1183335	2026-02-24	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES POUR FORD F150 2022 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 813,61	1715633
ALINA POSTNIKOVA	1762017	2026-02-03	DUPERE, GENEVIEVE	SEPLV - Octroyer un contrat pour des travaux techniques en muséologie pour la restauration d'une maquette historique du Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 660,00	-
LM 1947 INC.	1763402	2026-02-10	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 162465 pour génératrice de location 100KW / 600V - 4 semaines du 23 Janvier au 19 Février 2026, Frédéric Fournier.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 682,23	-
MP REPRODUCTIONS INC.	1764548	2026-02-17	ROY, ANDREANNE	SEPLV / Service d'impression - Vignettes de stationnement pour le Centre Pierre-Charbonneau. (À l'attention de Denis Kemp)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 077,50	-
MANOREX INC.	1764644	2026-02-17	BELLEVILLE, ERIC	Facture 2337 - Location pelle hydraulique avec opérateur incluant: marteau hydraulique et plaque vibrante.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 944,90	-
VITRERIE PARR INC.	1762895	2026-02-06	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour divers travaux.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 477,72	-
UAP INC.	1761954	2026-02-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LIVRET DE RONDES)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	$4 034,67	-
LES ENTREPRISES VICEVERSA	1763044	2026-02-09	DENAULT, BENJAMIN	SCONCA / Installation de panneaux de restrictions de stationnement - OUT.	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$18 687,77	-
LOUIS-PIERRE FOURNIER	1761950	2026-02-03	REYES, YVONNE	SGPMRS/ BC ouvert pour les formations RCR 2026 du personnel col blanc	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$2 000,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRESTIGE SECURKEY INC	1766643	2026-02-26	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture IN122922 pour changer les poignées sur la porte.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 068,52	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1765970	2026-02-24	HEVEY, GILLES	SCA-26-05 / Entretien installations temporaires et fixes (roulottes, guérites et édicules surveillant de chute à l'égout) des LEN - Contrat 3 ans	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$60 157,83	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1765970	2026-02-26	HEVEY, GILLES	SCA-26-05 / Entretien installations temporaires et fixes (roulottes, guérites et édicules surveillant de chute à l'égout) des LEN - Contrat 3 ans	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$6 015,78	-
AMRIZE CANADA INC.	1765650	2026-02-20	BARKLEY, STEVE	LAS-BCO-TP 2026 - Achat de pierre concassée pour l'arrondissement Lasalle - Entente permanente 1594243	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$27 296,75	1594243
URBANIA STUDIOS DE CREATION INC.	1753646	2026-02-12	LE NAY, ALBANE	SEPLV - Urbania: Contrat de service de conception et production de contenu pour des services de production de 4 Micromags en marque blanche pour Espace pour la vie.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$41 198,00	-
ORKIN CANADA CORPORATION	1762775	2026-02-06	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O 21-18720 - Entente 1497025 - Service de gestion Antiparasitaire - 2e prolongation - 1er janvier au 17 octobre 2026 - Anas Nebbaki.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$19 527,68	1497025
ARIMA CONSEILS INC.	1752090	2026-02-12	BEAUREGARD, GENEVIEVE	Services professionnels ARIMA conseils inc. - Dossier 2025-124	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$25 588,92	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	LAS1180053	2026-02-10	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$18 786,00	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	SLT1183077	2026-02-19	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES TONDEUSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 216,37	-
LANGEVIN & FOREST LTEE	1761859	2026-02-03	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHAT Contreplaqué de finition - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 220,54	-
REGULVAR INC	1763808	2026-02-12	BILODEAU, MARTIN	REGIS - ACHAT CONTROLEUR DELTA- BAT: 0431	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 129,65	-
CREATIONS LUPUNA S.E.N.C.	1765501	2026-02-19	LARRIVEE, MAXIM	EPLV / Suite de l'accompagnement stratégique et déploiement de la gestion biophilique à l'Insectarium (Portion 2026) - Devis du 14-01-2026	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$21 750,00	-
BELL CANADA	1726329	2026-02-09	HALPIN-BENOIT, PIERRE-LUC	GAG - SGPI - Service d'ouverture du projet chez Bell Canada pour le déplacement de la salle télécom de l'aréna St-Louis.	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Arénas et patinoires	$9 884,53	-
BELL CANADA	1726329	2026-02-10	HALPIN-BENOIT, PIERRE-LUC	GAG - SGPI - Service d'ouverture du projet chez Bell Canada pour le déplacement de la salle télécom de l'aréna St-Louis.	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Arénas et patinoires	$1 976,90	-
BELL CANADA	1765388	2026-02-19	CORBEIL, JASMIN	SGPMRS // Aajustement de la cheminée du puits d'accès 8LPA5 -1, dans le cadre du lot deux des travaux de réaménagement des abords de l'hôtel de ville de Montréal. 23-6125. Emplacement des travaux: INTERSION GORSFORD ET CHAMPS DE MARS/ PA8	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$5 399,74	-
HERCULES SLR INC.	CES1183013	2026-02-19	FANFAN, PAUL VLADIMIR	PO POUR REPARATION SUITE A L'INSPECTION TEL QUE SOUMISSION#1634703	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 074,46	-
PLANTERRA LTEE	1761906	2026-02-03	RODIER, NICOLE	Services d'entretien des plantes d'intérieures au Centre d'affaires du Technoparc.	Service de la stratégie immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 149,62	-
IPL NORTH AMERICA INC.	1762240	2026-02-04	BENDEZU, CIRO	Projet environnement (BAC BRUN + GRIS 120 & 240L) ENTENTE 1528864 & 1626190	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$32 511,31	1528864
IPL NORTH AMERICA INC.	1762240	2026-02-05	BENDEZU, CIRO	Projet environnement (BAC BRUN + GRIS 120 & 240L) ENTENTE 1528864 & 1626190	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	$24 160,65	1626190
GROUPE DAMEX INC.	1766384	2026-02-25	CARON-DIONNE, ALEXIS	SGPI // A/O 25-20968 lot 8. Entente : 1733881 Service de déneigement Période du 1 janvier au 30 avril 2026 Safwen Zaim.	Environnement	Protection de l'environnement	$8 189,02	1733881
RESSORT IDEAL LTEE	NME1183622	2026-02-25	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	RESERVER MONTANT DE $3480.28 POUR RESSORT IDEAL FACTURE F0216771	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 653,86	-
SILENCIEUX FEDERAL MUFFLER	MHM1183892	2026-02-26	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME ATELIER POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMPUGEN INC.	1765273	2026-02-19	COLLIN, STEPHANE	STI // Renouveler l□entente pour la maintenance du logiciel Autocad pour les techniciens et ingénieurs du bureau de projet - Du 26 février 2026 au 25 février 2027 - Soumission 647613.1 - C00_0071	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 832,05	-
MECANIQUE SGR INC	RPP1182530	2026-02-16	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 287-08371 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 243,28	-
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ1178119	2026-02-16	SZABO, ANDREA	service de reparation de suspension de camion, garage Anjou	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 885,14	1687672
CROSSROADS C ET I DISTRIBUTORS INC.	1766564	2026-02-26	CORBEIL, ERIC	ARREAZA - ACHAT DE REVETEMENT CALIRIFUGE BAT : 0095	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 978,12	-
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES SEBASTIEN LECLAIR INC.	1765694	2026-02-20	POULIN, MYRIAM	SGPI - 2soumissions - Service de travaux électriques au 801, rue Brennan et au 80, rue Queen.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$12 797,88	-
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES SEBASTIEN LECLAIR INC.	1765694	2026-02-24	POULIN, MYRIAM	SGPI - 2soumissions - Service de travaux électriques au 801, rue Brennan et au 80, rue Queen.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$2 559,57	-
ARTELIA CANADA INC.	1713359	2026-02-25	DESJARDINS, LOUISE	SGPI - Mise à disposition d□un agent de liaison dans le cadre de la construction de la nouvelle cour de services du Plateau-Mont-Royal de Mentana / St-Grégoire. Entente # 1517097	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$23 282,18	1517097
SOUDURES RICHARD ST-AMANT INC.	MHM1181175	2026-02-04	BELANGER, BRUNO	PIECES POUR SMRA, REPARATION / ENTRETIEN APPAREIL TROTTOIR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 034,66	-
AMRIZE CANADA INC.	1760727	2026-02-06	DUFRESNE, ALAIN	2026 - BC ouvert - Fourniture et livraison de pierre concassée - Entente 1594243 se terminant le 23-04-2026. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$76 850,87	1594243
AMRIZE CANADA INC.	1760727	2026-02-12	DUFRESNE, ALAIN	2026 - BC ouvert - Fourniture et livraison de pierre concassée - Entente 1594243 se terminant le 23-04-2026. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$15 785,95	1594243
UNI-SELECT INC.	1763208	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$1 979,72	1678232
UNI-SELECT INC.	1763208	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$1 084,35	1678235
UNI-SELECT INC.	1763208	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$297,07	1678238
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	MHM1182847	2026-02-19	LALONGE, JEAN-MARC	INJECTEUR D'URÉE ET COLLET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 804,26	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	SLT1181038	2026-02-03	SZABO, ANDREA	TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 509,85	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	SLT1181038	2026-02-23	SZABO, ANDREA	TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 010,75	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1762955	2026-02-09	NGUYEN, DIANE	SGPI // 25-21021 I- Lots 1 à 13 - Service d'entretien ménager - 13 ententes contractuelles - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$126 588,67	1736339
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1762955	2026-02-09	NGUYEN, DIANE	SGPI // 25-21021 I- Lots 1 à 13 - Service d'entretien ménager - 13 ententes contractuelles - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$181 523,39	1736341
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1762955	2026-02-09	NGUYEN, DIANE	SGPI // 25-21021 I- Lots 1 à 13 - Service d'entretien ménager - 13 ententes contractuelles - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$124 200,21	1736344
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1762955	2026-02-09	NGUYEN, DIANE	SGPI // 25-21021 I- Lots 1 à 13 - Service d'entretien ménager - 13 ententes contractuelles - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$170 945,89	1736346
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1762955	2026-02-09	NGUYEN, DIANE	SGPI // 25-21021 I- Lots 1 à 13 - Service d'entretien ménager - 13 ententes contractuelles - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$293 781,26	1736353
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1762955	2026-02-09	NGUYEN, DIANE	SGPI // 25-21021 I- Lots 1 à 13 - Service d'entretien ménager - 13 ententes contractuelles - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$214 961,91	1736358
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1762955	2026-02-09	NGUYEN, DIANE	SGPI // 25-21021 I- Lots 1 à 13 - Service d'entretien ménager - 13 ententes contractuelles - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$234 069,63	1736361

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1762955	2026-02-09	NGUYEN, DIANE	SGPI // 25-21021 l- Lots 1 à 13 - Service d'entretien ménager - 13 ententes contractuelles - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$254 542,19	1736365
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1762955	2026-02-09	NGUYEN, DIANE	SGPI // 25-21021 l- Lots 1 à 13 - Service d'entretien ménager - 13 ententes contractuelles - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$279 109,26	1736367
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1762955	2026-02-09	NGUYEN, DIANE	SGPI // 25-21021 l- Lots 1 à 13 - Service d'entretien ménager - 13 ententes contractuelles - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$237 481,72	1736368
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1762955	2026-02-09	NGUYEN, DIANE	SGPI // 25-21021 l- Lots 1 à 13 - Service d'entretien ménager - 13 ententes contractuelles - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$295 067,37	1736371
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1762955	2026-02-09	NGUYEN, DIANE	SGPI // 25-21021 l- Lots 1 à 13 - Service d'entretien ménager - 13 ententes contractuelles - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$105 433,70	1736373
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1762955	2026-02-09	NGUYEN, DIANE	SGPI // 25-21021 l- Lots 1 à 13 - Service d'entretien ménager - 13 ententes contractuelles - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$179 134,92	1742998
AMRIZE CANADA INC.	1754351	2026-02-04	CASSEUS, CHRISTOPHER	FOURNITURE À LA DEMANDE DE PIERRE CARRIE-DERRICK	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$5,77	-
AMRIZE CANADA INC.	1754351	2026-02-06	CASSEUS, CHRISTOPHER	FOURNITURE À LA DEMANDE DE PIERRE CARRIE-DERRICK	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$14 135,52	1594243
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1763941	2026-02-12	KONE, DAVID	Réappro UTM - Pièces brutes pour l'aqueduc (REDUCTEUR EN FONTE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 717,60	1740002
AMRIZE CANADA INC.	1700786	2026-02-25	HUARD, LUCIE	2025 - BCO - TP - Lafarge - Entente 1594243 - l'achat de pierre concassée	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$32 029,50	1594243
TECKSOL DGE INC	1766020	2026-02-24	WAN, HOK	SGPI // Entente 1614391 - Lot 1C - Paiement de la facture #302755 (Nov 2025) pour le service d□entretien d□équipements de mécanique du bâtiment - CVAC.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 184,40	1614391
THE SHERWIN-WILLIAMS COMPANY	1765399	2026-02-19	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT (RÉF 1765360) - PEINTURE DE SIGNALISATION,DILUANT A PEINTURE SIGNALISATION	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$24 307,22	-
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1765262	2026-02-19	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // A/O 22-19579 - lot 1, lot 4 et lot 6 - Entente 1565459 et 1565456 - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$25 043,16	1565456
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1765262	2026-02-19	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // A/O 22-19579 - lot 1, lot 4 et lot 6 - Entente 1565459 et 1565456 - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$16 471,15	1565459
AGO COMMUNICATIONS	1764804	2026-02-17	LEONG, CINDY	EPLV / Services conseil pour évaluer la valeur en commandite de Jardins de lumière 2026.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 800,00	-
BRUNO-SERGE BOUCHER	1698719	2026-02-04	SABOURIN, FRANCIS	GREF / Service professionnel - Guide sur appel pour les visites guidées à l□hôtel de ville de Montréal.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 400,00	-
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1761839	2026-02-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TIGE, CYLINDRE)	Bilan	Matériel roulant	$2 778,35	-
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1761839	2026-02-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TIGE, CYLINDRE)	Bilan	Matériel roulant	$2 519,70	-
PIERRE LAINEY	1764420	2026-02-16	PHILIBERT-LARIVEE, VIRGINIE	RH-SRHC / Paiement de la facture - Formation Affiner son sens politique pour agir stratégiquement - 2026-02-10	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$4 908,17	-
TECKSOL DGE INC	1766008	2026-02-24	WAN, HOK	SGPI // Entente 1614392 - Lot 2C. Paiement de la facture #302756 (Nov 2025) Service d□entretien d□équipements de mécanique du bâtiment - CVAC.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 370,58	1614392
GROUPE LA FUSEE INC.	1766190	2026-02-24	CHEVALIER, MARTINE	GREF / Formation privée de Microsoft Copilot. Prévue en mai 2026 - Pour: Service des archives, Présidence du conseil, Service du greffe et Soutien aux élus	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$1 992,67	-
GROUPE LA FUSEE INC.	1766190	2026-02-24	CHEVALIER, MARTINE	GREF / Formation privée de Microsoft Copilot. Prévue en mai 2026 - Pour: Service des archives, Présidence du conseil, Service du greffe et Soutien aux élus	Greffe	Greffe	$4 138,61	-
CLEMENCE ARCHAMBAULT	1751460	2026-02-02	POTVIN, ERIC	SCULT - Conception de costumes pour la pièce Filibus, présentée par le Théâtre la Roulotte. Versement 2025	Culture	Autres - activités culturelles	$6 279,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1764046	2026-02-12	BLAIS, ETIENNE	23C019_503801_Suivi en travaux + performance ET recommandations pour la reconstruction des conduites d'Aq. et d'Ég. sur l'av. Laval de Roy à Duluth, arr. PM-Gré à Gré sans entente avec ÉTS-Gre a Gre-LAB-7-23C019 - article 537.3 par.2(LCV)	Infrastructures du réseau routier	Réseau de distribution de l'eau potable	$32 580,22	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1762018	2026-02-03	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🔶BARRE ACCOUPLEMENT,	Bilan	Matériel roulant	$3 166,40	-
GDLC EXCAVATION INC.	1761754	2026-02-02	REGISMARIANAYAGAM, JEEVANATHAN	Réparation du branchement d'égout au 5675, 16e Avenue. Soumissionnaires: 5 , Reçue: 4 DDTET - Études technique (K A)	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$18 267,81	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1182574	2026-02-16	GRENON, LUC	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 997,97	-
DUBOIS CHEMICALS CANADA INC.	1765759	2026-02-23	GIRARD, YANNICK	Inhibiteur de Corrosion - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 480,00	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1757034	2026-02-18	CORBEIL, ERIC	BCO - Calibrations des Analyseur de combustion	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 149,62	-
SIGNEL SERVICES INC	1765795	2026-02-23	CARDIN, JEAN	Soumission 93741,DEMANDE VDM POUR INSTALLATION BRF22	Verdun	Construction d'infrastructures de voirie	$3 143,65	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	VER1183970	2026-02-27	TOSKA, ERMIR	CYL200100005 CYLINDER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 159,25	-
LE RELAIS CHEVROLET CADILLAC BUICK GMC LTEE	ROS1181028	2026-02-03	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE CHEVROLET BOLT 2023 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 302,96	-
BRANDT TRACTEUR	AVM1171402	2026-02-13	GAUVREAU, ALAIN	PIECE MULTIPLE D'AILE AVANT POUR UNE MODIFICATION DE PIECE JOHN DEERE POUR UN LIUGONG	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 214,51	-
BRANDT TRACTEUR	AVM1171402	2026-02-17	GAUVREAU, ALAIN	PIECE MULTIPLE D'AILE AVANT POUR UNE MODIFICATION DE PIECE JOHN DEERE POUR UN LIUGONG	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$141,62	-
A.S.I. EXPERT AQUATIQUE	1762628	2026-02-05	PAQUETTE, JANIE	Formation pour les plombiers du SGPI Région Est, selon soumission # 157637	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 760,91	-
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1763799	2026-02-12	KAMIL, AZIZE	OUEST - CDN-NDG 0551 CENTRE SPORTIF NOTRE-DAME-DE-GRACE (BENNY) - ACHAT RACCORDS GRUVLOCK POUR NOUVELLES CHAUDIERES BENNY - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 429,40	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1179841	2026-02-02	GRENON, LUC	234-12465 FOURNIR PO POUR REPARATIONS A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 603,62	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1179841	2026-02-18	GRENON, LUC	234-12465 FOURNIR PO POUR REPARATIONS A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 460,28	-
SERRURIER BEAUBIEN INC.	1763075	2026-02-09	BROSSARD, LOUIS	Clés et Barillet - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$7 569,00	-
BRANDT TRACTEUR	ANJ1180089	2026-02-09	DYOTTE, MATHIEU	pieces loader	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 370,90	-
REGULVAR INC	1764564	2026-02-17	CORBEIL, ERIC	GIACOMO - ACHAT Panneau Regulvar pour la salle mecanique - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 251,53	-
WOLSELEY CANADA INC.	1765300	2026-02-19	BROSSARD, LOUIS	Plomberie - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 709,90	-
J.A. LARUE INC	MHM1180844	2026-02-02	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 480,28	-
INSTA-MIX	SLT1181836	2026-02-10	BOURBONNAIS, LUC	PIECES ATELIER DLM NO C298169 BT 1279727 UNITÉ 712-16296	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 850,41	-
WOLSELEY CANADA INC.	1763572	2026-02-11	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT DE TOILETTE MURAL BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$722,84	1657298

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WOLSELEY CANADA INC.	1763572	2026-02-11	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT DE TOILETTE MURAL BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 439,67	-
GROUPE ENDEAVOUR INC.	1764276	2026-02-16	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O 25-20968 - lot2 - Entente 1733906 - Période du 1er janvier au 30 avril 2026 - Safwen Zaim	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$30 236,39	1733871
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1182789	2026-02-17	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 744,12	-
TENAQUIP LIMITED	1764858	2026-02-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, CASQUES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$6 358,97	-
EXPROLINK INC.	CES1183156	2026-02-20	GAUVREAU, ALAIN	DIVERS PIECES MADVAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 637,82	-
EXPROLINK INC.	CES1183156	2026-02-24	GAUVREAU, ALAIN	DIVERS PIECES MADVAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$103,23	-
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1764394	2026-02-16	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O 25-20968 lot 4, Entente 1733877, Service de déneigement Période du 1 janvier au 30 avril 2026.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 154,40	1733877
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1764317	2026-02-16	WAN, HOK	SGPI // Entente 1553929 - Lot 3 - Paiement de la facture #036009 pour la fourniture sur demande de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 777,88	1553929
GROUPE QUALINET INC	1762270	2026-02-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement sept factures pour la fourniture de service sur demande de barricade pour la Ville de Montréal. Entente : 1683914.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 066,16	1683914
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1765972	2026-02-24	WAN, HOK	SGPI // Paiement sept factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal - Entente : 1638831.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 894,71	1638831
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTEE	1764267	2026-02-16	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O 25-20968 - lots 10 et 17 - Ententes 1733893 et 1733902 - Service de déneigement 1er janvier au 30 avril 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 619,45	1733893
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTEE	1764267	2026-02-16	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O 25-20968 - lots 10 et 17 - Ententes 1733893 et 1733902 - Service de déneigement 1er janvier au 30 avril 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 438,40	1733902
EVELYNE BRACCO	1766916	2026-02-27	POTVIN, ERIC	SCULT - Services professionnels relatifs à l'assistance de la direction technique pour le Théâtre la Roulotte. Selon la convention signée le 25 février	Culture	Autres - activités culturelles	$4 100,00	-
9428-3371 QUEBEC INC.	1762252	2026-02-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement quatres factures pour remplacer valves thermostatic et autres travaux. Yassine Mazouz	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 133,93	-
TECKSOL DGE INC	1765980	2026-02-24	WAN, HOK	SGPI // Paiement de la facture #302753 (Octobre 2025). Entente 1614391 - Lot 1C.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 993,25	1614391
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1761832	2026-02-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(VESTE EN POLAR DE SECURITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$11 968,56	1724987
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1763483	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FUSIBLE, AMPOULE, BATTERIE...)	Bilan	Construction	$3 875,12	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1763483	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FUSIBLE, AMPOULE, BATTERIE...)	Bilan	Énergie et produit chimique	$865,52	-
DRUMCO ENERGIE INC.	1763895	2026-02-12	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour réaliser un test sur les génératrices.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 565,72	-
EMCO CORPORATION	1762041	2026-02-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PRISE D'EAU, MANCHONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 531,78	1688728
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1763670	2026-02-11	HOGGA, MEHDI	LASALLE // REAPPRO-INVENTAIRE-(PEDALE, POTENTIOMETRE)	Bilan	Matériel roulant	$2 115,46	1483436
CYCLONE SANTE INC.	1764600	2026-02-17	PAQUETTE, STEPHANIE	RH-SRHC / Paiement des factures - expertises en orthopédie le 2 mai 2025 et le 12 février 2026	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$4 842,55	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BETON BRUNET LTEE	1766552	2026-02-26	ROBERGE, MARTIN	V/ Paiement de facture pour les frais de signalisation pour travaux d'aqueduc sur le chemin du Golf. Hors-entente 1705878.	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 427,84	-
FASTENAL CANADA LTEE	1766093	2026-02-24	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PINCES, PIQUES)	Bilan	Outillage et machinerie	$15 255,73	-
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & LA SECURITE DU TRAVAIL SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES	1764170	2026-02-13	MANUKYAN, HASMIK	RH/ Service APSAM - Signaleur chantier du 22 avril 2026 AM et PM	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 136,00	-
CLARA PINTO	1761747	2026-02-02	POTVIN, ERIC	SCULT - Cachet pour conception de décor pour le Théâtre la Roulotte.	Culture	Autres - activités culturelles	$9 364,00	-
HUMANCE INC.	1764048	2026-02-12	KANYINDA, ROGER	Coaching individuel (Humane Culture & Performance) Roger Kanyinda	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$4 304,49	-
MULTISERVICES RUSSEL	1765580	2026-02-20	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement trois factures pour	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 336,58	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1766315	2026-02-25	HOGGA, MEHDI	VIAU // REAPPRO-INVENTAIRE-(SENSEUR, PLAQUETTE)	Bilan	Matériel roulant	$5 913,35	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1745200	2026-02-13	BUREAU, KARINE	Vêtements de travail et accessoires pour l'année 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 924,65	-
BETON BRUNET LTEE	1765675	2026-02-20	GLORIEUX, BENOIT	LOCATION SIGNALISATION AQUEDUC	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$54 697,48	1705878
BETON BRUNET LTEE	1765675	2026-02-23	GLORIEUX, BENOIT	LOCATION SIGNALISATION AQUEDUC	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 561,20	-
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	MHM1183530	2026-02-25	LALONGE, JEAN-MARC	FILTRE ET FREINS ARRIERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 167,83	-
EXPROLINK INC.	1766264	2026-02-25	MOUHANDIZ, HAFIDA	MHM / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES POUR LA MÉCANIQUES	Bilan	Matériel roulant	$2 954,35	-
EXPROLINK INC.	1766264	2026-02-26	MOUHANDIZ, HAFIDA	MHM / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES POUR LA MÉCANIQUES	Bilan	Matériel roulant	$10,50	-
EXPROLINK INC.	1766264	2026-02-27	MOUHANDIZ, HAFIDA	MHM / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES POUR LA MÉCANIQUES	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$94,81	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	AVM1182908	2026-02-18	CLEMENTE, LAURA	FOURNIR PO CHARTRAND FORD 224-18334	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 155,10	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1765238	2026-02-19	DE GRAND MAISON, FRANCIS	BEDARD - ACHAT Lumières d'urgence - BAT: 0113	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 257,24	-
GYM PLUS INC.	1762140	2026-02-04	LONGPRE, ANNIE	SGPI - Paiement de facture -Travaux sur équipement sportif omnisport 15812CSCR_N1@N3 du Complexe Claude Robillard.	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$3 659,65	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	PIR1181471	2026-02-06	KHEDDAM, MOURAD	ENSEMBLE D'ARBRE MENE DE CONVOYEUR ET SHAFT ASSEMBLY POUR ÉQUIPEMENT 722-17584	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 538,18	-
LES SERVICES EXP INC.	1765783	2026-02-23	PLOUFFE, FRANCIS	SIRR-Autoriser une dépense pour les services professionnels en conception pour la réfection routière de quelques tronçons du boulevard Mont-Royal dans l'arrondissement d'Outremont, selon l'entente-cadre #24-20624-3	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$76 838,41	-
HEBDRAULIQUE INC.	LAS1181699	2026-02-09	VINCENT, KARINE	HOSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 296,83	-
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1764747	2026-02-17	KAMIL, AZIZE	OUEST - CDN-NDG 0551 CENTRE SPORTIF NOTRE-DAME-DE-GRACE (BENNY) - ACHAT TUYAUX FLEXIBLES - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 986,89	-
WOLSELEY CANADA INC.	1765552	2026-02-20	KAMIL, AZIZE	OUEST - CDN-NDG 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT CARTOUCHES DE ROBINETTERIE ET PIECES POUR DAR ZURN - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 523,92	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1765953	2026-02-24	ST-LAURENT, CAROLINE	Achat d'outils pour des travaux d'aqueduc selon soumission #50186502-00 et #50188000-00	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$9 573,49	-
VIDEOTRON LTEE .	1761726	2026-02-02	COSSETTE, ANDREE	BCO Frais Internet Fixe BVG	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$9 070,92	-
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	SLD1170904	2026-02-02	MARDI, YOUNES	RESERVER FOND POUR CIRCUIT FORD AU MONTANT DE 2188,58$ SELON SOUMISSION EC96864	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 064,57	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AGENCE ARTISTIQUE STEP UP	1761974	2026-02-03	LEONG, CINDY	SEPLV / BCO 2026. Figurant.e.s pour tournages et séances photo à l'interne. EPLV-2026	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 600,00	-
EXPROLINK INC.	LAC1181105	2026-02-03	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	PIVOT DE BRAS ROBOTISE ET BOUSHING SOUMISSION 2980	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 484,00	-
EXPROLINK INC.	LAC1181105	2026-02-04	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	PIVOT DE BRAS ROBOTISE ET BOUSHING SOUMISSION 2980	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$262,47	-
MECANIQUE SGR INC	RPP1181302	2026-02-05	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 237-18033 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 563,84	-
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	MHM1182208	2026-02-12	CADOTTE, ERIC	TURBO, CATALYSEUR ET AUTRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 730,81	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	MHM1182552	2026-02-16	SZABO, ANDREA	PIECE POUR UNITE 293-13048	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 178,49	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	MHM1182552	2026-02-17	SZABO, ANDREA	PIECE POUR UNITE 293-13048	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$203,58	-
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	SLT1170974	2026-02-16	BRISEBOIS, LUC	ECRAN A 5 BOUTON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 542,56	-
ROBERT BOILEAU INC	1763840	2026-02-12	MIADI, WAFA	RPP // REAPP: Commande de pièces mécaniques Zamboni et divers équipements	Bilan	Matériel roulant	$7 877,37	-
ROBERT BOILEAU INC	1763840	2026-02-18	MIADI, WAFA	RPP // REAPP: Commande de pièces mécaniques Zamboni et divers équipements	Bilan	Construction	$936,82	-
ROBERT BOILEAU INC	1763840	2026-02-18	MIADI, WAFA	RPP // REAPP: Commande de pièces mécaniques Zamboni et divers équipements	Bilan	Matériel roulant	$179,91	-
NEDCO	1764916	2026-02-18	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL ACHAT PIÈCE ÉLECTRIQUE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 089,00	-
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	LAC1182797	2026-02-18	CHAREST, VICTORIA	PICES VARIÉ POUR BALAI JONHSTON VT-650	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 651,98	-
NOVILCO INC.	SLT1183017	2026-02-19	ROUSSEL, BRUNO	POMPE DE BRULEUR DE BOITE D'ASPHALTE #PIECE : 2184402U	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 060,85	-
LOCATION LORDBEC INC.	1766164	2026-02-24	DAUDELIN, MELANIE	Divers services d'excavation entre le 17 et le 21 février 2026 - Réf. : Factures 22577 et 22576	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$8 175,90	-
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1765366	2026-02-19	HALPIN-BENOIT, PIERRE-LUC	SGPI - entente # 1593093 - Ateliers Viau - Réfection des systèmes de ventilation - Services gardiennage	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$7 229,65	1593093
GROUPE NICKY	1763910	2026-02-12	MCDUFF, DAVID	SGPI // A/O 25-20968 - Service de déneigement - Entente 1733789 (lot 1), 1733792 (lot 6), 1733797 (lot 11), 1733799 (lot 16) et 1733802 (lot 21) - 1er Novembre au 30 avril 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 372,78	1733789
GROUPE NICKY	1763910	2026-02-12	MCDUFF, DAVID	SGPI // A/O 25-20968 - Service de déneigement - Entente 1733789 (lot 1), 1733792 (lot 6), 1733797 (lot 11), 1733799 (lot 16) et 1733802 (lot 21) - 1er Novembre au 30 avril 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$19 107,72	1733792
GROUPE NICKY	1763910	2026-02-12	MCDUFF, DAVID	SGPI // A/O 25-20968 - Service de déneigement - Entente 1733789 (lot 1), 1733792 (lot 6), 1733797 (lot 11), 1733799 (lot 16) et 1733802 (lot 21) - 1er Novembre au 30 avril 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 152,31	1733797
GROUPE NICKY	1763910	2026-02-12	MCDUFF, DAVID	SGPI // A/O 25-20968 - Service de déneigement - Entente 1733789 (lot 1), 1733792 (lot 6), 1733797 (lot 11), 1733799 (lot 16) et 1733802 (lot 21) - 1er Novembre au 30 avril 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 359,64	1733799
GROUPE NICKY	1763910	2026-02-12	MCDUFF, DAVID	SGPI // A/O 25-20968 - Service de déneigement - Entente 1733789 (lot 1), 1733792 (lot 6), 1733797 (lot 11), 1733799 (lot 16) et 1733802 (lot 21) - 1er Novembre au 30 avril 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 897,63	1733802
COMPUGEN INC.	1765524	2026-02-20	GARNEAU, MELANIE	SEAU / Acquisition de matérielle informatique pour le centre de formation Maxim Eau - Entente 1654697	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$6 163,94	1654697
IGO INC	1765890	2026-02-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PANTALONS DE TRAVAIL)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$11 189,27	1724991

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EXTERMINATION WEST ISLAND	1730999	2026-02-27	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	LOT # 1, ITEM 1.1: FOURNITURE ET INSTALLATION D'APPÂT À RATS DANS LES REGARDS D'ÉGOUTS ET PUISARDS DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD TEL QUE LA DEMANDE DE PRIX SLE-25-001	Saint-Léonard	Réseaux d'égout	$5 254,62	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1763465	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLETS, MANCHONS, RALLONGES)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$11 566,64	1740164
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1763465	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLETS, MANCHONS, RALLONGES)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$464,76	1740477
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1763465	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLETS, MANCHONS, RALLONGES)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 690,32	1740521
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1752680	2026-02-09	DESJARDINS, LOUISE	REAP / VIAU (INVENTAIRE) POIGNEE DE REGULATEUR DE VITRE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$19,61	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1752680	2026-02-09	DESJARDINS, LOUISE	REAP / VIAU (INVENTAIRE) POIGNEE DE REGULATEUR DE VITRE	Bilan	Matériel roulant	$2 224,74	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	1765974	2026-02-24	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES POUR LA MÉCANIQUES	Bilan	Matériel roulant	$4 189,63	-
ETHNIQUE MEDIA INC.	1766112	2026-02-24	SAUVE, STEPHANIE	SRHC/ Service de placement média - Renouvellement des baux.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$5 249,37	-
BRANDT TRACTEUR	1765910	2026-02-23	MIADI, WAFA	RPP - REAPP: Commande Alternateur 24V	Bilan	Matériel roulant	$2 370,90	1542105
BRANDT TRACTEUR	1765910	2026-02-24	MIADI, WAFA	RPP - REAPP: Commande Alternateur 24V	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$27,56	-
QUALITY SPORT LTD	1761836	2026-02-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(T-SHIRT, MANCHE LONGUE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 744,91	-
CHEMINEE-ACTION INC.	1765521	2026-02-20	KAMIL, AZIZE	SGPI - Forniture et installation des reccordements de cheminée et de prise d'air pour la nouvelle fournaise #2 au Centre sportif CDN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 299,25	-
LION DISTRIBUTION INC	1765179	2026-02-18	HEVEY, GILLES	SCONCA/ Achat de séchoir à bottes et gants pour l'équipe du PEPSC	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 137,03	-
THOMSON REUTERS	1764123	2026-02-13	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Paiement de facture. Affaires Civiles - suscription de produit charges - Bibliothèque/Responsable AFFJuridicques-compte #1005297154	Affaires juridiques	Affaires civiles	$5 276,00	-
EDITH SANS CARTIER	1763939	2026-02-12	HO QUAN, KIM-PHUNG	FINEF DC / Contrat de services professionnels- Édith Sans Cartier / Révision et correction des états financiers 2024	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$4 063,01	-
UNI-SELECT INC.	1761831	2026-02-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$443,59	1678232
UNI-SELECT INC.	1761831	2026-02-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$1 745,17	1678235
UNI-SELECT INC.	1761831	2026-02-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$653,46	1678238
SPI SANTE SECURITE INC.	1764887	2026-02-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS DOUBLES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 240,97	-
TECKSOL DGE INC	1765986	2026-02-24	WAN, HOK	SGPI // Paiement de la facture #302754 (Oct. 2025) pour service d□entretien d□équipements de mécanique du bâtiment - CVAC. Entente 1614392 - Lot 2C.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 445,77	1614392
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1766508	2026-02-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOULONS, TUYAUX EN FONTE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 683,33	1598891
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1766508	2026-02-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOULONS, TUYAUX EN FONTE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 181,11	-
AREO-FEU LTEE	1764905	2026-02-18	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) INTERRUPTEUR DE COURANT, AIMANT POUR INTERRUPTEUR	Bilan	Matériel roulant	$2 308,94	-
AREO-FEU LTEE	1764905	2026-02-20	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) INTERRUPTEUR DE COURANT, AIMANT POUR INTERRUPTEUR	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$26,25	-
FOURGONS LECLAIR INC	1762264	2026-02-04	PICARD, SANDRA	Installation d'un convertisseur de courant et plusieurs équipements sur 2 camions. Soumission 10027482. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$17 469,98	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1766079	2026-02-24	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8753, 10e avenue + plomb	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$8 923,94	-
AMRIZE CANADA INC.	1756996	2026-02-05	BELPAIRE, VERONIQUE	Pierre concassée pour l'année 2026 selon l'entente #1594243.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$18 666,78	1594243
TOROMONT CAT (QUEBEC)	LAS1182870	2026-02-18	GAUVREAU, ALAIN	MOTEUR LONG BLOC 20R-2684 C4.4T CATERPILLAR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$24 634,75	-
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS	1761829	2026-02-03	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / BCO 2026 - formation continue pour les employés du Service du matériel roulant et des ateliers mécaniques	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$133 990,00	-
MOTION CANADA	1764659	2026-02-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CYLINDRE,CABINE,BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	$15 098,97	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MOTION CANADA	1764659	2026-02-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CYLINDRE,CABINE,BOMBARDIER)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$41,99	-
ROBERT BOILEAU INC	RPP1182944	2026-02-18	GAUVREAU, ALAIN	C2011484 (PIÈCES DIVERSES POUR RECONDITIONNER CONDITIONNEUR RESURFACEUSE ZAMBONI)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 016,94	-
OUTILS PIERRE BERGER INC	1766535	2026-02-26	BILODEAU, MARTIN	REGIS - ACHAT Outils à batterie pour employé - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 275,12	-
PBI CONSEILLERS EN ACTUARIAT LTEE	1582559	2026-02-06	WU, CANDY YU	facture #30565	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$70 593,51	-
MUSCO SPORTS LIGHTING CANADA CO.	1766229	2026-02-24	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS // BCO 2026 - Service courant sur les lumières des terrains sportifs du CSCR (ajuster, programmer, etc les lumières durant les matchs pour l'année 2026)	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$658,27	-
MUSCO SPORTS LIGHTING CANADA CO.	1766229	2026-02-24	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS // BCO 2026 - Service courant sur les lumières des terrains sportifs du CSCR (ajuster, programmer, etc les lumières durant les matchs pour l'année 2026)	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	$2 633,09	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1182184	2026-02-12	CLEMENTE, LAURA	MODULE BHM 393-15001	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 102,99	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	PIR1181013	2026-02-03	KHEDDAM, MOURAD	PATINS DE PATTES ET BLOWER MOTOR POUR UNITÉ 455-23248	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 693,29	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	PIR1181013	2026-02-05	KHEDDAM, MOURAD	PATINS DE PATTES ET BLOWER MOTOR POUR UNITÉ 455-23248	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$122,68	-
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR1182977	2026-02-18	MEUNIER, LEOPOLD	PIECES DEF / 396-16204 GARAGE PIERREFONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 718,69	-
AMRIZE CANADA INC.	1759407	2026-02-05	PLANTE, STEPHANE	BC ouvert année 2026 - Fourniture et livraison de béton à remblai sans retrait.. Arr. CDN-NDG	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 320,25	1726868
TWIN EQUIPMENT LIMITED	LAS1182949	2026-02-18	DAVID, STEPHANE	M266947 PIECE SALEUSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 098,50	-
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1764290	2026-02-16	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAM EDE GRÂCE ACHAT DES PIÈCE POUR CHAUDIÈRE CENTRE SPORTIF NOTRE DAME BENNY	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 289,26	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1766015	2026-02-24	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT KIT D'ENTTRETIEN COMPLEXE GADBOIS SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 166,70	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	NME1182808	2026-02-18	BRISEBOIS, JOEL	RESERVER MONTANT DE 2720-62 POUR BT BC83525 DE LONGUE POINTE CHRYSLER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 856,31	-
SIGNEL SERVICES INC	1765482	2026-02-19	DAUDELIN, MELANIE	Enseignes, base, balise, attache et poteau pour signalisation - Réf. : Soumission 93479	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$5 619,98	-
PROMAX COMBUSTION INC.	1762974	2026-02-09	CORBEIL, ERIC	MARTEL - ACHAT DE ROBINET D ARRET DE SURETER BAT : 0435	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 771,19	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR1181534	2026-02-09	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT DE PIECES MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 630,14	-
PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC	1762377	2026-02-05	BERUBE, HUGO	SGPI / Paiement facture 3053608 pour acquisition de services pour remettre à neuf le compresseur défectueux alimentant les 2 systèmes de gicleurs au Cité des Hospitalières. Entente : 1453596.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 443,38	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1762935	2026-02-09	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST VILLE MARIE ACHAT DES PIÈCES DE CHAUFFAGE BÂTIMENT PRINCIPAL COUR VILLE MARIE BERROUARD, SEBSTIEN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 703,16	-
ACIER TAG / RIVE-NORD	ROS1179998	2026-02-10	KONE, DAVID	METAUX DIVERS PIUR LA FABRICATION POUR L'ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 073,21	-
INORIA INC.	1763410	2026-02-10	BEAUDET, GENEVIEVE	RH SRHC / Service pour les licences du centre d'appel du CSE-RH. L'entente 1604223	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$45 467,98	1604223

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ULINE CANADA CORP	1764004	2026-02-12	DOWNS, CHRISTIAN	Achat de meubles, selon soumission PRB1639906 du 11 février 2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 121,01	-
SILENCIEUX FEDERAL MUFFLER	LAC1176480	2026-02-16	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	FAIRE NETTOYER DPF ET DOC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 325,43	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	SLT1180757	2026-02-18	SZABO, ANDREA	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION *115344* AU MONTANTS DE 5953,55$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 442,98	-
RM ELECTRO DIESEL INC.	CAR1179761	2026-02-19	JUTEAU, JACQUES	SERVICE EXTERNE REPARATION MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 094,72	-
EXPROLINK INC.	CAR1183484	2026-02-24	RECTON, YAN	MOTEUR DE ROUE ET JAUGE A CARBURANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 413,67	-
BAULNE INC.	1765061	2026-02-18	WAN, HOK	SGPI // Paiement factures pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé). Entente : 1690003.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$19 675,90	1690003
WAJAX LTEE	1760093	2026-02-04	HADDAD, CARINE	DA 907773: 909635 Location d'une génératrice pour janvier 2026 - Station pompage Lacordaire	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 460,92	-
PLACEMENT POTENTIEL INC.	1762851	2026-02-06	LESAGE, SAMUEL	SGPI - Acquisition de services d'entretien ménager pour annexe Édifice Lucien Saulnier 0012- Période du 1 février au 31 décembre 2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$23 200,00	-
TECHNOLOGIES SPARKBAY INC.	1733487	2026-02-03	BEAUREGARD, GENEVIEVE	CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS - TECHNOLOGIES SPARKBAY INC	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$44 619,69	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1763477	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(JOINTS, COUDES, BOUCHONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 853,24	1598891
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1763477	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(JOINTS, COUDES, BOUCHONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$923,89	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1763477	2026-02-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(JOINTS, COUDES, BOUCHONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$105,89	1598891
UAP INC.	1765520	2026-02-20	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE◆INTERRUPTEUR A BOUTON POUSSOIR, SOLENOID SERVICE CONTINUE	Bilan	Matériel roulant	$4 536,74	-
GROUPE NICKY	1763920	2026-02-12	MCDUFF, DAVID	SGPI // A/O 23-19915 - 8 lots - 8 ententes contractuelles - Service de déneigement - Contrat initial - 1er janvier au 30 avril 2026 - Safwen Zaïm.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 929,17	1622308
GROUPE NICKY	1763920	2026-02-12	MCDUFF, DAVID	SGPI // A/O 23-19915 - 8 lots - 8 ententes contractuelles - Service de déneigement - Contrat initial - 1er janvier au 30 avril 2026 - Safwen Zaïm.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 658,85	1622316
GROUPE NICKY	1763920	2026-02-12	MCDUFF, DAVID	SGPI // A/O 23-19915 - 8 lots - 8 ententes contractuelles - Service de déneigement - Contrat initial - 1er janvier au 30 avril 2026 - Safwen Zaïm.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 758,60	1622368
GROUPE NICKY	1763920	2026-02-12	MCDUFF, DAVID	SGPI // A/O 23-19915 - 8 lots - 8 ententes contractuelles - Service de déneigement - Contrat initial - 1er janvier au 30 avril 2026 - Safwen Zaïm.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 955,41	1622382
GROUPE NICKY	1763920	2026-02-12	MCDUFF, DAVID	SGPI // A/O 23-19915 - 8 lots - 8 ententes contractuelles - Service de déneigement - Contrat initial - 1er janvier au 30 avril 2026 - Safwen Zaïm.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 128,67	1622385
GROUPE NICKY	1763920	2026-02-12	MCDUFF, DAVID	SGPI // A/O 23-19915 - 8 lots - 8 ententes contractuelles - Service de déneigement - Contrat initial - 1er janvier au 30 avril 2026 - Safwen Zaïm.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 128,67	1622388
GROUPE NICKY	1763920	2026-02-12	MCDUFF, DAVID	SGPI // A/O 23-19915 - 8 lots - 8 ententes contractuelles - Service de déneigement - Contrat initial - 1er janvier au 30 avril 2026 - Safwen Zaïm.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 548,62	1622397
GROUPE NICKY	1763920	2026-02-12	MCDUFF, DAVID	SGPI // A/O 23-19915 - 8 lots - 8 ententes contractuelles - Service de déneigement - Contrat initial - 1er janvier au 30 avril 2026 - Safwen Zaïm.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 921,29	1622400
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1762541	2026-02-05	BENDEZU, CIRO	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(JOINT, ROUE, DISQUE)	Bilan	Matériel roulant	$12 963,23	1483436
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1762541	2026-02-05	BENDEZU, CIRO	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(JOINT, ROUE, DISQUE)	Bilan	Matériel roulant	$54 313,69	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES ENTREPRISES MENAGE PRO-TECH INC	1765085	2026-02-18	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // A/O 25-20852 lot 1, Entente 1716990 Service d'entretien ménager , Période du 1 janvier au 30 juin 2026 Anas Nebbaki	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$59 046,02	1716990
CYCLONE SANTE INC.	1764231	2026-02-13	PAQUETTE, STEPHANIE	RHC/ Paiement de la facture 144500 pour une expertise médicale en orthopédie par le Dr Chérif Tadros	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$4 430,48	-
ECOLE DE SECOURISME DU QUEBEC INC.	1765718	2026-02-23	BANNIER, ALICIA	Soumission 90- Formation de secouriste en milieu de travail CNESST - Minimum 11, maximum 18participants - 999 Rue Dupuis, Montréal, H4G 1A3- 2 et 3 mars 2026	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 329,16	-
LM 1947 INC.	1765592	2026-02-20	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement trois factures pour fuite d' antigel au niveau de la pompe à eau, elle est à remplacer, Yassine Mazouz.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 270,16	1633507
LM 1947 INC.	1765592	2026-02-20	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement trois factures pour fuite d' antigel au niveau de la pompe à eau, elle est à remplacer, Yassine Mazouz.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 432,54	1633510
LM 1947 INC.	1765592	2026-02-20	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement trois factures pour fuite d' antigel au niveau de la pompe à eau, elle est à remplacer, Yassine Mazouz.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 103,68	1633514
9168-5941 QUEBEC INC.	1756118	2026-02-02	FORCIER, MARIE-LAINE	SCAEC / Location de 7 camions essieux chargement de la neige_arrondissement Rivière-des-Prairies-Pontes-Aux-Trembles	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$7 559,10	-
DENIS NADEAU	1764380	2026-02-16	ALAIN, LOUISE	RH SRHC / Paiement de la facture - Grief 28-04-2022, Annulation de l□audition prévue le 17/10/2025(avis reçu le 10/10/2025 soit 2 à 10 jours avant la date d□audition)	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$3 015,72	-
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1765801	2026-02-23	GIASSON, GENEVIEVE	DG// Service de traiteur (nourriture et personnel) pour évènement - Lancement du mois de l'histoire des noirs	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$4 582,70	-
ROBERT BOILEAU INC	1766347	2026-02-25	MIADI, WAFA	RPP - REAPP: Commande de pièces mécaniques Entretien et maintenance d□équipements	Bilan	Construction	$973,99	-
ROBERT BOILEAU INC	1766347	2026-02-25	MIADI, WAFA	RPP - REAPP: Commande de pièces mécaniques Entretien et maintenance d□équipements	Bilan	Matériel roulant	$7 553,42	-
LOCATION AARION INC.	1761550	2026-02-02	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	STI/ Service de transport des imprimantes et déménagement du matériels bureautique pendant l□année 2026. - Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$10 498,75	-
UAP INC.	1766069	2026-02-24	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CONNECTEUR , LAMPE, REFLECTEUR...)	Bilan	Matériel roulant	$2 164,81	1547973
SYMETRI CANADA INC.	1761976	2026-02-03	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMR / Abonnement 110003462163 annuelle Autocad 2026	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$104 634,32	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1764246	2026-02-13	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture 27254 pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal. Entente :1639059.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$540,00	1639059
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1764246	2026-02-13	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture 27254 pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal. Entente :1639059.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 871,41	1639059
ATELIERS M. DRIVESHAFT INC.	NDG1181235	2026-02-05	GRENON, LUC	317-12047 UNITÉ DE PRISE DE FORCE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 086,83	-
MECANO ALCA INC	CES1182357	2026-02-13	FANFAN, PAUL VLADIMIR	DIVERS PIECES HIAB	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 216,22	-
BATTERIES NATECH INC.	RPP1181392	2026-02-05	GAUVREAU, ALAIN	COMMANDE DE PIÈCE DU SMRA POUR UNITÉ 501-18267 - BATTEROE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 448,38	-
DESCAIR INC.	1761673	2026-02-02	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHAT DE GRILLE D'AÉRATION BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 403,06	-
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	1762887	2026-02-06	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Service de déneigement - A/O 23-19915 - lot 2 et lot 16 - Entente 1622930 et 1622934 - 1er janvier au 30 avril 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 464,59	1622930
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	1762887	2026-02-06	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Service de déneigement - A/O 23-19915 - lot 2 et lot 16 - Entente 1622930 et 1622934 - 1er janvier au 30 avril 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 047,28	1622934

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NORBEC COMMUNICATION	ROS1182798	2026-02-18	KONE, DAVID	DIVERS PIECES ET OUTIL POUR ELECTRO-RADIO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 477,72	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	AVM1182803	2026-02-18	GAUVREAU, ALAIN	JOB DE RADIATEUR ET PLUSIEURS PIECES DE PRINOTH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 511,26	-
BERNARDO NIEUWLAND	1764000	2026-02-12	SABOURIN, FRANCIS	GREF / Convention de services professionnels - Guide sur appel pour les visites guidées à l'hôtel de ville de Montréal pour l'année 2026	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 400,00	-
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	1763964	2026-02-12	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CITÉS ADMINISTRATIVE 0002 EDIFICE GOSFORD COUR MUNICIPALE - ACHAT MATERIAUX DE CONSTRUCTION GUICHET KHALID KHARBOUCH	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 419,25	-
HAMEL CHEVROLET BUICK GMC LTEE	SLT1164276	2026-02-16	BRISEBOIS, LUC	DEMANDE DE BC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 814,04	-
ARCOPEL ACOUSTIQUE LTEE	1764896	2026-02-18	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUS OUEST ACHAT SYSTEME DE SUSPENSION ÉDIFICE 6000 NOTRE DAME SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 339,55	-
BRODI SPECIALTY PRODUCTS LTD	1765064	2026-02-18	KAMIL, AZIZE	OUEST - CDN-NDG 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT PRODUIT NETTOYANT ET DETARTANT POUR DRAINAGE - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 720,52	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	NME1182173	2026-02-12	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES PRINOTH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 506,27	-
AREO-FEU LTEE	1760116	2026-02-23	SIMON, DANIEL	BCO 2026 - équipement pour combattre l'incendie et assurer la protection.	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 115,50	-
AREO-FEU LTEE	1760116	2026-02-24	SIMON, DANIEL	BCO 2026 - équipement pour combattre l'incendie et assurer la protection.	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	$871,40	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	SLD1181804	2026-02-10	LONGPRE, JEREMIE	RESRVER FOND POUR LONGUE POINTE CHRYSLER 2351.80$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 774,70	-
SOLUSCAN 3D INC.	1763786	2026-02-11	DARCY, PENELOPE	SGPI -GAG - 5 soumissions - Projet pour la Nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson et le parc Le Prévost	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$9 333,39	-
SOLUSCAN 3D INC.	1763786	2026-02-12	DARCY, PENELOPE	SGPI -GAG - 5 soumissions - Projet pour la Nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson et le parc Le Prévost	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$1 400,01	-
AQUAMERIK INC.	1764044	2026-02-13	LAURIN, JONATHAN	Moteurs - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 001,74	-
BRANDT TRACTEUR	NDG1182917	2026-02-18	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	437-10383 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 453,01	-
STOKER POMPE INC	1766935	2026-02-27	PAQUETTE, JANIE	BC Ouvert - Stoker Pompe - Mathieu Corbeil	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 249,37	-
MECANIQUE SGR INC	MHM1181257	2026-02-05	SZABO, ANDREA	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 679,95	-
MECANIQUE SGR INC	MHM1181257	2026-02-17	SZABO, ANDREA	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 824,79	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1766287	2026-02-25	CARRIERE, SIMON	Réparation de pompe a eau et une carotteuse pour l'aqueduc selon bon de travail #013827 et #013828	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 384,39	-
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	SLT1182047	2026-02-11	GAUVREAU, ALAIN	PIECES ATELIER DLM NO O14646 BT 1267046 UNITÉ 414-16379	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 571,79	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	PIR1181343	2026-02-05	SZABO, ANDREA	INSPECTION PEP ET REPARATION EXTERNE, PROBLEME DE PRESSION DE FUEL, UNITE: 234-09336	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 418,58	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	PIR1181343	2026-02-23	SZABO, ANDREA	INSPECTION PEP ET REPARATION EXTERNE, PROBLEME DE PRESSION DE FUEL, UNITE: 234-09336	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 465,69	-
NWD-MICROAGE	1763128	2026-02-09	WU, CANDY YU	Soumission no 1070491 Barracuda Email Protection - Renouvellement annuel 2026-2027	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$19 931,57	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1763474	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MASQUE, TOURNEVIS, FICELLE...)	Bilan	Construction	$662,61	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE J.S.V. INC	1763474	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MASQUE, TOURNEVIS, FICELLE...)	Bilan	Énergie et produit chimique	$2 395,44	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1763474	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MASQUE, TOURNEVIS, FICELLE...)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	$43,22	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1763474	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MASQUE, TOURNEVIS, FICELLE...)	Bilan	Outillage et machinerie	$967,01	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1763474	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MASQUE, TOURNEVIS, FICELLE...)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 080,86	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1763789	2026-02-12	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT EMT BOITE ELECTRIQUE - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 446,71	-
BAULNE INC.	1765005	2026-02-18	WAN, HOK	SGPI // Entente 1558067 - LOT 2B - Paiement de la facture #VM2B-0126 pour La fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (Chauffage, Ventilation et air climatisé.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 659,26	1558067
9437-0376 QUEBEC INC.	1765961	2026-02-24	DENAULT, BENJAMIN	SCA-26-06 / Location pelle mécanique sans opérateur pour l□exécution de travaux dans PEPSC et LEN	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$22 047,37	-
9437-0376 QUEBEC INC.	1765961	2026-02-24	DENAULT, BENJAMIN	SCA-26-06 / Location pelle mécanique sans opérateur pour l□exécution de travaux dans PEPSC et LEN	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$53 543,62	-
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	ROS1183579	2026-02-25	BEAULIEU, DAMIEN	TIGE FILETÉ SPÉCIAL AVEC CLAMP LOAD ELEVÉ POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 343,33	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1766739	2026-02-26	BOULIANNE, MARTIN	Formation PER-886, Négocier en construction : techniques pour réussir ses négociations donnée en session privée, les 23 et 24 février 2026, à un groupe de VILLE DE MONTRÉAL,	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$6 471,43	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	MHM1183842	2026-02-26	CADOTTE, ERIC	PIECES MOTEUR WACKER NEUSON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 597,53	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1762996	2026-02-09	NGUYEN, DIANE	SGPI // AO 23-20176 - Entente 1631101 - Services d'entretien et de déneigement - Contrat initial - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$1 414 048,96	1631101
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	ROS1179775	2026-02-05	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE FORD F150 2022 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 300,38	1715633
CIMAISE INC.	1764843	2026-02-17	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - Entente 1714837 - Service professionnels de remplacer la toiture et les appareils mécaniques sur le toit_Travaux urgents	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$76 441,66	1714837
GROUPE DAMEX INC.	1762811	2026-02-06	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Service de déneigement - A/O 23-19915 - lot 11 - Entente 1622410 - 1er janvier au 30 avril 2026 Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 769,07	1622410
INGETEX	1765148	2026-02-18	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS / Service d'entretien des rideaux pour les installations Complexe sportif Marie-Victorin et le Stade de Soccer de Montréal	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$7 952,80	-
INGETEX	1765148	2026-02-25	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS / Service d'entretien des rideaux pour les installations Complexe sportif Marie-Victorin et le Stade de Soccer de Montréal	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$1 192,92	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1766420	2026-02-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLETS, ROBINETS, TUYAUX...)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 800,59	1675923
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1766420	2026-02-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLETS, ROBINETS, TUYAUX...)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 035,25	1679868
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1766420	2026-02-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLETS, ROBINETS, TUYAUX...)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$10 297,24	1740164
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1766420	2026-02-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLETS, ROBINETS, TUYAUX...)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 720,80	1740477
DUBOIS AGRINOVATION INC.	1755382	2026-02-06	BOUDREAU, DANIEL	SEPLV - SEPLV BCO 2026 - achat de matériel-équipement-outil d'horticulture pour les jardins extérieurs et les serres	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 000,00	-
PRESTIGE SECURKEY INC	1764376	2026-02-16	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour fourniture de service sur demande de barricade pour la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 369,31	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1763484	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(HUILE, GRAISSE, FUSIBLE....)	Bilan	Construction	$163,09	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1763484	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(HUILE, GRAISSE, FUSIBLE....)	Bilan	Énergie et produit chimique	$1 588,30	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1763484	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(HUILE, GRAISSE, FUSIBLE....)	Bilan	Matériel roulant	$3 409,01	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1763484	2026-02-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(HUILE, GRAISSE, FUSIBLE....)	Bilan	Construction	$29,92	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1765649	2026-02-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOTTES, BOTTINES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$30 590,18	1644900
BAULNE INC.	1761561	2026-02-02	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture VM2B-0324 pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (Chauffage, Ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$20 419,90	1558067
LE GROUPE J.S.V. INC	1766098	2026-02-24	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PELLES, SECATEURS, BALAIS...)	Bilan	Matériel roulant	$143,98	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1766098	2026-02-24	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PELLES, SECATEURS, BALAIS...)	Bilan	Outillage et machinerie	$12 140,42	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1766098	2026-02-24	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PELLES, SECATEURS, BALAIS...)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$1 544,04	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1765852	2026-02-23	DESHOMMES, ELISE	BC ouvert 2026 - Frais de téléphonie cellulaire - année 2026 - (CR 112525- 112546-112589)	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 829,42	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1766280	2026-02-25	MILLIEN, GUIBONSE	VERDUN / REAPPRO / INVENTAIRE - PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS SOUS ENTENTES	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 625,27	1732401
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1766280	2026-02-25	MILLIEN, GUIBONSE	VERDUN / REAPPRO / INVENTAIRE - PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS SOUS ENTENTES	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$29 182,32	1732402
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1766280	2026-02-25	MILLIEN, GUIBONSE	VERDUN / REAPPRO / INVENTAIRE - PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS SOUS ENTENTES	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$427,72	1740164
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1766280	2026-02-25	MILLIEN, GUIBONSE	VERDUN / REAPPRO / INVENTAIRE - PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS SOUS ENTENTES	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 507,09	1740505
TWIN EQUIPMENT LIMITED	1747616	2026-02-19	MATELUS, GAMALIEL	REAP / CDN-NDG (INVENTAIRE-ENS. DE COUTEAU ET BOULONS, VERIN D'ANGLE, MANETTE DE CONTROLE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$136,48	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	1747616	2026-02-19	MATELUS, GAMALIEL	REAP / CDN-NDG (INVENTAIRE-ENS. DE COUTEAU ET BOULONS, VERIN D'ANGLE, MANETTE DE CONTROLE	Bilan	Matériel roulant	$4 838,40	-
PITNEY WORKS	1667111	2026-02-04	BEAULIEU, VALERIE	SCULT / BCO 2025 - Coût pour l'affranchissement et frais d'intérêts pour la direction des bibliothèques	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	$7 349,12	-
LES ENTREPRISES J.C. ROY INC.	1766528	2026-02-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SIEGE DE BALANCOIRE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 157,52	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1761713	2026-02-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOTTES, COUVRE-CHAUSSURES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$35 908,86	1644900
9437-0376 QUEBEC INC.	1766686	2026-02-26	DJELLOULI, AMINA	SCA-26-09 / Location d□équipement (Buteur et Rouleau compresseur) sans opérateur - Exécution de travaux dans le PEPSC et LEN_lieux d□élimination de la neige de la Ville de Montréal.	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$8 692,95	-
9437-0376 QUEBEC INC.	1766686	2026-02-26	DJELLOULI, AMINA	SCA-26-09 / Location d□équipement (Buteur et Rouleau compresseur) sans opérateur - Exécution de travaux dans le PEPSC et LEN_lieux d□élimination de la neige de la Ville de Montréal.	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$9 826,83	-
ARBITRAGE DOMINIQUE-ANNE ROY INC.	1764367	2026-02-16	PAQUETTE, STEPHANIE	RH SRHC / Paiement de la facture - Grief d'évaluation, Audience du 27 janvier 2026 et 5 février 2026	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 740,17	-
QUALITY SPORT LTD	1761633	2026-02-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHANDAIL T-SHIRT & COTON OUATE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$5 363,81	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1762496	2026-02-05	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG./REAPPRO/INVENTAIRE- PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 737,42	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1762496	2026-02-11	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG./REAPPRO/INVENTAIRE- PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$9 457,46	-
OUTILS PIERRE BERGER INC	1762795	2026-02-06	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Outils - SGPI Jardin Botanique - Fred	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 296,69	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1765722	2026-02-23	GIRARD, YANNICK	Pièces Electriques - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 684,46	-
SANIVAC	1756303	2026-02-09	BEAUDOIN, STEPHANE	PIRO / BCO 2026 - Services d□hydro excavation, arrondissement Pierrefonds-Roxboro	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	$2 099,75	-
SANIVAC	1756303	2026-02-11	BEAUDOIN, STEPHANE	PIRO / BCO 2026 - Services d□hydro excavation, arrondissement Pierrefonds-Roxboro	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	$209,97	-
SANIVAC	1756303	2026-02-24	BEAUDOIN, STEPHANE	PIRO / BCO 2026 - Services d□hydro excavation, arrondissement Pierrefonds-Roxboro	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	$2 309,72	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DRIVE PRODUCTS INC	CES1182003	2026-02-11	SZABO, ANDREA	DIVERS PIECES NACELLE VERSALIFT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 362,18	-
DRIVE PRODUCTS INC	CES1182003	2026-02-18	SZABO, ANDREA	DIVERS PIECES NACELLE VERSALIFT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$509,19	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1763750	2026-02-11	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT DE CONTRE-ECROU , BAGUE, BOUCHON ET DOUILLE BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 671,77	-
CANADIEN NATIONAL RAILWAY COMPANY	1714805	2026-02-06	WU, CANDY YU	Travaux ou services exécutés pour la CSEM	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 496,21	-
CANADIEN NATIONAL RAILWAY COMPANY	1714805	2026-02-19	WU, CANDY YU	Travaux ou services exécutés pour la CSEM	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$24 140,50	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	MHM1181071	2026-02-03	CADOTTE, ERIC	RESERVEZ FOND CHEZ PNEUS METROPOLITAINS POUR ACHAT ET INSTALLATION DE DEUX PNEU ARRIERE SELON SOUMISSION PMI-D219246 POUR LA SOMMDE 5183.50$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 599,88	-
KENWORTH MONTREAL	SLT1181059	2026-02-03	MONTPETIT, SYLVAIN	6382091RX ACTUATEUR TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 779,96	-
W. COTE ET FILS LTEE	AVM1182274	2026-02-12	THIBAULT, MAXIME	CONTROLEUR ECOBITE 2 PRO POUR SCHAFFER 511-22236	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 314,34	-
BRANDT TRACTEUR	AVM1183548	2026-02-24	GAUVREAU, ALAIN	PLATE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 282,07	-
ERGOCENTRIC SYSTEME DE SIEGES	1765766	2026-02-23	RAMIREZ NIETO, GUSTAVO	SGPI // Achat de neufs chaises pour le centre opérationnel de sécurité. Soumission # 02092026-04AL.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 633,38	-
GEOTHENTIC INC.	MHM1183722	2026-02-25	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
REMORQUAGE METEOR INC.	1696357	2026-02-05	BOISCLAIR, JUDITH	SMRA // BCO 2025 - Services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement Secteur F PDQ 10, 27, 39, 42 Entente 1605325	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 640,02	1605325
CUBEX LIMITED	ANJ1181487	2026-02-06	BLOT, NICOLAS	COMMANDE POUR EQUIPEMENT # 539-15171 CHEZ CUBEX SELON SOUMISSION :01-005537 EN ANNEXE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 385,62	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	SLT1183210	2026-02-20	ROUSSEL, BRUNO	BARRURE+NUT+BUSHING+RUBBER+SPACER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 170,22	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	1761865	2026-02-03	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES MOPAR	Bilan	Matériel roulant	$2 275,02	-
WOLSELEY CANADA INC.	1762235	2026-02-04	DOWNS, CHRISTIAN	VADEBONCOEUR - ACHAT DES RACCORDS - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 572,62	1657298
WOLSELEY CANADA INC.	1762235	2026-02-04	DOWNS, CHRISTIAN	VADEBONCOEUR - ACHAT DES RACCORDS - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$403,90	-
EQUIPEMENT AMERIFOR INC.	1763902	2026-02-12	BELANGER, BRUNO	PIECES POUR SMRA, REPARATION ENTRETIEN SOUFFLEUSE A NEIGE LARUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 264,53	-
WOLSELEY CANADA INC.	1764649	2026-02-17	PAQUETTE, JANIE	BRAULT - ACHAT TUYAUX CUIVRE - BAT - 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 678,78	-
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1764852	2026-02-17	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - GAG - 1 soumissionnaire - Installation et désinstallation en lien avec bornes d'accès pour portes sécurisées au 801, rue Brennan.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$21 214,66	-
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1764852	2026-02-24	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - GAG - 1 soumissionnaire - Installation et désinstallation en lien avec bornes d'accès pour portes sécurisées au 801, rue Brennan.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$3 182,20	-
WOLSELEY CANADA INC.	1765209	2026-02-19	DOWNS, CHRISTIAN	VADEBONCOEUR - ACHAT MATÉRIEL DE PLOMBERIE - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 135,90	-
MATERIAUX PONT MASSON INC.	1765764	2026-02-23	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Matériaux Pont Japonais - SGPI Jardin Botanique - Fred	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 165,15	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WOLSELEY CANADA INC.	1766549	2026-02-26	PAQUETTE, JANIE	BRAULT - ACHAT DE RACCORD CUIVRE BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 267,12	1657298
WOLSELEY CANADA INC.	1766549	2026-02-26	PAQUETTE, JANIE	BRAULT - ACHAT DE RACCORD CUIVRE BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 668,25	-
BAULNE INC.	1765079	2026-02-18	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Entente 1690003 - LOT 2A - paiement de la facture #VM2A-1125 pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment chauffage, ventilation, et air climatisé.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$52 628,02	1690003
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1762260	2026-02-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement sept factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal. Entente : 1638831.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 988,48	1638831
BAULNE INC.	1765070	2026-02-18	WAN, HOK	SGPI // Entente 1690004 - LOT 3A - Paiement de la facture #VM3A-0126 un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 493,36	1690004
QUALITY SPORT LTD	1761635	2026-02-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(POLAR COULEUR GRANITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$11 943,37	-
POULIN ELECTRIQUE INC.	1766929	2026-02-27	WAN, HOK	SGPI // Entente 1666379 - SIM - Paiement de la facture #MTL20251231-00 pour la fourniture de services d'électriciens, pour des travaux couvrant divers bâtiments.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$29 845,71	1666379
AXPER INC	1765628	2026-02-20	REYES, YVONNE	SGPMRS/ Paiement de facture pour des frais d'opération Compte personne CSCR - Frais de service rendus. Plan de service Argent	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$6 160,67	-
W. COTE ET FILS LTEE	1762397	2026-02-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GOUJON, CYLINDRE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$94,61	-
W. COTE ET FILS LTEE	1762397	2026-02-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GOUJON, CYLINDRE)	Bilan	Matériel roulant	$2 376,41	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1762725	2026-02-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$20 186,80	1679868
BAULNE INC.	1764973	2026-02-18	WAN, HOK	SGPI // Paiement de la facture #VM5B-1125 pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (Chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles . Entente 1558071 - LOT 5B -	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$31 292,37	1558071
SERVICES D'ENTRETIEN LIMPIONET INC.	1764286	2026-02-16	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O 23-20301 - lot 2 - Entente 1646255 - Période du 1 mai au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 716,54	1646255
BAULNE INC.	1765039	2026-02-18	WAN, HOK	SGPI // Entente 1690001 - LOT 4B-1A - paiement de la facture #VM1A-0126 service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$26 029,09	1690001
PEY CONSULTANTS INC.	1764893	2026-02-18	BANNIER, ALICIA	Formation logiciel PCSWMM	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$11 312,40	-
QUALITY SPORT LTD	1761634	2026-02-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHANDAIL, KANGOUROU, NOIR)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$12 108,42	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1762122	2026-02-04	DRAGOI, GEORGIANA	SGPI // Paiement six factures pour des travaux de nettoyage et dégraissage des escaliers mécanique, Rahal Mohamed.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 106,00	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1762122	2026-02-04	DRAGOI, GEORGIANA	SGPI // Paiement six factures pour des travaux de nettoyage et dégraissage des escaliers mécanique, Rahal Mohamed.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 227,59	-
DUCORE EXPERTISE INC.	1765760	2026-02-23	PAQUETTE, STEPHANIE	SRHC/ Paiement de facture pour expertise médicale pour ABR - comité conjoint avec DRE Guizani.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$6 614,22	-
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1761953	2026-02-03	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE● CEINTURE DE SECURITE, RESERVOIR FREIN, RESERVOIR A AIR	Bilan	Matériel roulant	$7 401,52	-
ACADEMIE DIDEROT	1765523	2026-02-20	CAMARA, THIBAULT	Programme interculturel - MIFI 2025-2025 : Atelier de conversation en français par L'Academie Diderot pour la bibliothèque L'Octogone	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	$2 500,00	-
COOPERATIVE DE SOLIDARITE POLLIFLORA	1717334	2026-02-16	RIBAUX, SIDNEY	Contrat de gré à gré à la Coopérative de solidarité Polliflora pour les saisons apicoles 2025 et 2026.	Direction générale	Protection de l'environnement	$31 668,43	-
DAIKIN APPLIED CANADA INC.	1762876	2026-02-06	KHARBOUCH, KHALID	SGPI - Acquisition de service pour brossage des tubes des condenseurs des chillers 1 et 2 à la cour municipale	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 002,70	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1765249	2026-02-19	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement plusieurs factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$1 136,00	1638826
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1765249	2026-02-19	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement plusieurs factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 192,65	1628973

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1765249	2026-02-19	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement plusieurs factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$899,75	1638826
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1765249	2026-02-19	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement plusieurs factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$177,43	1638829
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1765249	2026-02-19	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement plusieurs factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 223,10	1639059
BAULNE INC.	1765066	2026-02-18	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Entente 1690001 - LOT 4B-1A - Paiement de la facture #VM1A-1125 pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$61 550,44	1690001
MESSER CANADA INC.	1765918	2026-02-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS NYLON & TRICOT)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$7 492,59	-
SERVICES D'ENTRETIEN LIMPIONET INC.	1764228	2026-02-13	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A O 23-20301 lot 1, Entente 1646253, Service de lavage de vitres Période du 1 mai au 31 décembre 2026 Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 026,24	1646253
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	1762933	2026-02-09	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) GAZ REFRIGERANT	Bilan	Énergie et produit chimique	$2 502,48	-
TECHNO FEU INC	1763153	2026-02-09	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$14 079,28	-
LOCATION LORDBEC INC.	1762817	2026-02-06	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7122 et 7124, 18e Avenue + plombs	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$17 322,94	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1763993	2026-02-12	JODOIN, JULIE	SEPLV / BCO 2026 - Services de téléphonie cellulaire pour l'ensemble du service EPLV. Entente 1408829	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$22 021,80	1408829
TENAQUIP LIMITED	1765738	2026-02-25	CASSEUS, CHRISTOPHER	OUTIL POUR PATROUILLEUR	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 041,74	-
MECANO ALCA INC	CES1181858	2026-02-10	FANFAN, PAUL VLADIMIR	DIVERS PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 290,57	-
HEBDRAULIQUE INC.	CES1182919	2026-02-18	FANFAN, PAUL VLADIMIR	PO POUR COMMANDE HYDRAULIQUE C99-487237	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 324,63	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	NDG1183337	2026-02-23	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	217-23308 RACK DE POWER STERING ET BOLT PIECES DE DIRECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 454,25	-
ABC DIESEL INC.	AVM1181993	2026-02-11	CLEMENTE, LAURA	FOURNIR PO ABC DIESEL 296-13135	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 956,80	-
CLAUDIA CHAN TAK	1720719	2026-02-09	THELLEND, STEVE	CSLDS - Maison de la culture PE - Développer une programmation adaptée à la population de VSMPE et aux orientations du plan d'action culturel du 1er janvier 2025 au 31 mai 2026 - Projet Commissaire en résidence et budget de fonctionnement	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Autres - activités culturelles	$3 031,48	-
ULINE CANADA CORP	1762278	2026-02-04	BEAUDIN, ALEXANDRE	SEPLV - ARMOIRE DE RANGEMENT POUR PRODUITS INFLAMMABLES POUR L'INSECTARIUM	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 133,83	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1764557	2026-02-17	BILODEAU, MARTIN	REGIS - ACHAT Outils nouvel employer - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 153,17	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	VER1183705	2026-02-25	TOSKA, ERMIR	K569741210 COVER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 219,52	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	AVM1183226	2026-02-20	GAUVREAU, ALAIN	PIECES DE CARROSSERIE PRINOTH 513-15281	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 963,95	-
LE GROUPE GUY INC.	PIR1181767	2026-02-10	SZABO, ANDREA	PIECE ATELIER, PROBLEME DE SCR, UNITE: 396-16017	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 743,35	-
J. RENE LAFOND INC.	SLT1183966	2026-02-27	ROUSSEL, BRUNO	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION *WO00070061* AU MONTANTS DE 2567,82$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 695,89	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1764278	2026-02-16	GLOUTNEY, ERIC	Location d'un camion cube pour l'équipe d'aqueduc pour une période de 2 mois selon la soumission du 9 février 2026.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 432,55	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1765626	2026-02-20	MCDUFF, DAVID	Stabilisation parapets terrasse Complexe Claude Robillard Ouvrage 0095 / TEM 93977	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$113 082,42	1553922
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1766296	2026-02-25	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT COMMANDE POUR RICHARD SIMARD - STEPHANE SAUVE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 848,14	-
WOLSELEY CANADA INC.	1766529	2026-02-26	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAM EDE GRÂCE ACHAT RACCORD ET SOUPAPE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 163,30	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MHM1182519	2026-02-16	SZABO, ANDREA	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 076,86	-
UAP INC.	NME1182942	2026-02-18	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES FREIGHTLINER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$711,60	-
UAP INC.	NME1182942	2026-02-19	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES FREIGHTLINER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$802,59	-
UAP INC.	NME1182942	2026-02-23	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES FREIGHTLINER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 027,54	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1697282	2026-02-20	ST-LAURENT, CAROLINE	Réparation d'un manipulateur de vanne selon bon de travail #012286 achat de meuleuse, lame pour scie et pompes a eau selon soumission #50172910-00, 50172891-00, 50172479-00 et 50172484-00.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 490,95	-
HEBDRAULIQUE INC.	RPP1181447	2026-02-06	AUDY, MICHEL	C2008289 (LOTS DE RACCORDS HYDRAULIQUE, ATLIER RPP)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 008,16	-
GESTION HYGIENE DU BATIMENT	1762335	2026-02-04	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI - Acquisition de service d'audits pour l'entretien sanitaire du Biodôme et du Planétarium. Période du 1 janvier au 31 décembre 2026	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$14 300,00	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1765951	2026-02-25	CORBEIL, ERIC	BEDARD - ACHAT DE BOITE ELECTRIQUE ET CONNECTEUR BAT : 0482	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 902,27	-
MECANIQUE SGR INC	MHM1182419	2026-02-16	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 467,17	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1180094	2026-02-26	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 184,99	-
CUBEX LIMITED	SLT1182079	2026-02-11	ROUSSEL, BRUNO	PIÈCES POUR ENTRETIEN DU BALAIS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 290,94	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1728931	2026-02-10	DESBIENS, JUSTINE	212420 - TRACABILITE SOLS INSTALLATION AQUATIQUE IGNACE-BOURGET	Sud-Ouest	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$5 460,47	-
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1761800	2026-02-03	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST VILLE MARIE ACHAT FITTING OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST BERROUARD, SEBASTIEN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 795,16	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	SLT1181066	2026-02-03	DUCLOS, CHARLES	KIT DE RACK À TOILE COMPLET (2 SPRING , 2 WASHER, 2 BARRES DROITES , 2 COURBE 90 ET BARRE TRANSVERSALE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 588,30	-
WOLSELEY CANADA INC.	1763002	2026-02-09	PAQUETTE, JANIE	BRAULT - ACHAT DE RACCORD DIVERS BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 366,42	1657298
WOLSELEY CANADA INC.	1763002	2026-02-09	PAQUETTE, JANIE	BRAULT - ACHAT DE RACCORD DIVERS BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 760,94	-
WOLSELEY CANADA INC.	1763015	2026-02-09	PAQUETTE, JANIE	BRAULT - ACHAT DE TUYAUX ET RACCORS DE LAVEUSE BAT : 0422	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 848,66	1657298

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WOLSELEY CANADA INC.	1763015	2026-02-09	PAQUETTE, JANIE	BRAULT - ACHAT DE TUYAUX ET RACCORS DE LAVEUSE BAT : 0422	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 326,48	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1763466	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COUDES, MANCHONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$10 434,60	1740002
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	MHM1180155	2026-02-10	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 882,21	-
UNI-SELECT INC.	LAC1181737	2026-02-10	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	IMPACT 1 POUCE IRC-2850MAX-6 IMPACT 3/4 IRC-2145QIMAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 539,85	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1763207	2026-02-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ECROU, BOULON, RADIATEUR...)	Bilan	Matériel roulant	$4 441,28	1483436
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	1763863	2026-02-13	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT MATÉRIEL DE PLOMBERIE - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 065,15	-
GROUPE GYMDEX INC.	ROS1171715	2026-02-13	KONE, DAVID	PIN ET BUSHING POUR REBATIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 480,52	-
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1764406	2026-02-16	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Service de traitement du fumier - A/O 24-20803 Entente : 1702209 -Période du 1er janvier au 31 décembre 2026 - Anas Nebbaki.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$24 171,27	1702209
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1764406	2026-02-16	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Service de traitement du fumier - A/O 24-20803 Entente : 1702209 -Période du 1er janvier au 31 décembre 2026 - Anas Nebbaki.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 910,85	-
WOLSELEY CANADA INC.	1764709	2026-02-17	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT RACCORDS DWV , CUVE - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 800,07	1657298
WOLSELEY CANADA INC.	1764709	2026-02-17	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT RACCORDS DWV , CUVE - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 543,03	-
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1765090	2026-02-18	DOWNS, CHRISTIAN	VADEBONCOEUR - ACHAT BOULONS - VIS - RONDELLES - ECROUS - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 852,97	-
SOGICA INC.	1765477	2026-02-19	HEBERT, ISABELLE	Projet d'impression de la perception 2026 SOGICA	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$64 379,92	-
CAN-INSPEC INC.	1765539	2026-02-20	DUFRESNE, ALAIN	Gré à gré - plus bas, conforme - VMG-26-001 Service d'inspection télévisé par caméra auto tractée de diverses conduites d'égouts pour l'arrond. Ville-Marie 2026. Total 96,831.00$ av. tx.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	$101 660,45	-
BAULNE INC.	1766151	2026-02-24	WAN, HOK	SGPI // Paiement quatres factures pour appel de service d'urgence pour une coupure d'électricité. Mohamed Rahal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 281,45	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	1761853	2026-02-03	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES FORD ET MOTORCRAFT SOUS ENTENTE	Bilan	Matériel roulant	$7 086,23	1715633
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	1761853	2026-02-04	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES FORD ET MOTORCRAFT SOUS ENTENTE	Bilan	Matériel roulant	$400,23	1715633
BAULNE INC.	1765025	2026-02-18	WAN, HOK	SGPI // Entente 1558068 - LOT 3B - Paiement de la facture #VM3B-0126 pour fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (Chauffage, Ventilation et air climatisé).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$25 335,75	1558068
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1766361	2026-02-25	NGUYEN, DIANE	SGPI // 25-21021 lots 1 à 13 - Service de grand ménage - 13 ententes contractuelles - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 322,85	1736339
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1766361	2026-02-25	NGUYEN, DIANE	SGPI // 25-21021 lots 1 à 13 - Service de grand ménage - 13 ententes contractuelles - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 686,64	1736341
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1766361	2026-02-25	NGUYEN, DIANE	SGPI // 25-21021 lots 1 à 13 - Service de grand ménage - 13 ententes contractuelles - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 034,40	1736344
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1766361	2026-02-25	NGUYEN, DIANE	SGPI // 25-21021 lots 1 à 13 - Service de grand ménage - 13 ententes contractuelles - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 022,18	1736346

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1766361	2026-02-25	NGUYEN, DIANE	SGPI // 25-21021 lots 1 à 13 - Service de grand ménage - 13 ententes contractuelles - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$23 528,55	1736353
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1766361	2026-02-25	NGUYEN, DIANE	SGPI // 25-21021 lots 1 à 13 - Service de grand ménage - 13 ententes contractuelles - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$16 800,28	1736358
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1766361	2026-02-25	NGUYEN, DIANE	SGPI // 25-21021 lots 1 à 13 - Service de grand ménage - 13 ententes contractuelles - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 094,09	1736361
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1766361	2026-02-25	NGUYEN, DIANE	SGPI // 25-21021 lots 1 à 13 - Service de grand ménage - 13 ententes contractuelles - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 714,80	1736365
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1766361	2026-02-25	NGUYEN, DIANE	SGPI // 25-21021 lots 1 à 13 - Service de grand ménage - 13 ententes contractuelles - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$23 706,66	1736367
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1766361	2026-02-25	NGUYEN, DIANE	SGPI // 25-21021 lots 1 à 13 - Service de grand ménage - 13 ententes contractuelles - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 531,78	1736368
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1766361	2026-02-25	NGUYEN, DIANE	SGPI // 25-21021 lots 1 à 13 - Service de grand ménage - 13 ententes contractuelles - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$20 334,36	1736371
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1766361	2026-02-25	NGUYEN, DIANE	SGPI // 25-21021 lots 1 à 13 - Service de grand ménage - 13 ententes contractuelles - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 595,96	1736373
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1766361	2026-02-25	NGUYEN, DIANE	SGPI // 25-21021 lots 1 à 13 - Service de grand ménage - 13 ententes contractuelles - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 973,92	1742998
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1763858	2026-02-12	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT FILTRES DIVERS - STEPHANE SAUVE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 622,24	1739850
9273-5927 QUEBEC INC.	1762843	2026-02-06	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // A/O 25-20968 - Service de déneigement - Entente 1733818 (lot 3), 1733838 (lot 5), 1733848 (lot 7), 1733855 (lot 14), 1733861 (lot 18), 1733864 (lot 19) - 1er Novembre au 30 avril 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 547,81	1733818
9273-5927 QUEBEC INC.	1762843	2026-02-06	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // A/O 25-20968 - Service de déneigement - Entente 1733818 (lot 3), 1733838 (lot 5), 1733848 (lot 7), 1733855 (lot 14), 1733861 (lot 18), 1733864 (lot 19) - 1er Novembre au 30 avril 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 699,11	1733838
9273-5927 QUEBEC INC.	1762843	2026-02-06	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // A/O 25-20968 - Service de déneigement - Entente 1733818 (lot 3), 1733838 (lot 5), 1733848 (lot 7), 1733855 (lot 14), 1733861 (lot 18), 1733864 (lot 19) - 1er Novembre au 30 avril 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 899,43	1733848
9273-5927 QUEBEC INC.	1762843	2026-02-06	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // A/O 25-20968 - Service de déneigement - Entente 1733818 (lot 3), 1733838 (lot 5), 1733848 (lot 7), 1733855 (lot 14), 1733861 (lot 18), 1733864 (lot 19) - 1er Novembre au 30 avril 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 148,81	1733855
9273-5927 QUEBEC INC.	1762843	2026-02-06	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // A/O 25-20968 - Service de déneigement - Entente 1733818 (lot 3), 1733838 (lot 5), 1733848 (lot 7), 1733855 (lot 14), 1733861 (lot 18), 1733864 (lot 19) - 1er Novembre au 30 avril 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 949,35	1733861
9273-5927 QUEBEC INC.	1762843	2026-02-06	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // A/O 25-20968 - Service de déneigement - Entente 1733818 (lot 3), 1733838 (lot 5), 1733848 (lot 7), 1733855 (lot 14), 1733861 (lot 18), 1733864 (lot 19) - 1er Novembre au 30 avril 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 547,85	1733864
ENTRETIEN SANS DEFICIENCES INC.	1764702	2026-02-17	LESAGE, SAMUEL	SGPI / AO 23-20301 lot 3, Entente 1646480 - Service de lavage de vitres intérieures et extérieures. Période du 1 mai au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 297,17	1646480
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & LA SECURITE DU TRAVAIL SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES	1762669	2026-02-06	MANUKYAN, HASMIK	RH - SRHC/ Formation - 2615_Signaleur routier Exercer la fonction	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$5 940,00	-
NEDERMAN CANADA LIMITED	1766186	2026-02-24	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // AO 20026 - Entente 1630470 - Service d'entretien des systèmes de captation de gaz dans les casernes de pompiers - 2026 - Youssef El Majidi.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$57 244,41	1630470
CYCLONE SANTE INC.	1763378	2026-02-10	PAQUETTE, STEPHANIE	RH - SRHC / Paiement de la facture - Expertise médicale en orthopédie	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 126,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1765648	2026-02-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SOIULIERS,ESPADRILLES, BOTTES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$9 498,21	1644900
REPARATION REPROWE INC.	1763593	2026-02-11	KAMIL, AZIZE	SGPI // Paiement facture 7108 pour réparation de la pompe de filtration 2 au Centre sportif CDN (bâtiment 2464) (04-02-2026). Service déjà reçu.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 461,90	-
GROUPE TAC COM	1764624	2026-02-17	MANUKYAN, HASMIK	RH-SRHC / Interagir en situation difficile / Cohorte 2026. L□entente 1662765	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$15 616,86	1662765
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1762275	2026-02-04	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG./REAPPRO/INVENTAIRE- PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 202,05	1675923
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1762275	2026-02-04	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG./REAPPRO/INVENTAIRE- PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$563,19	1679868
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1762275	2026-02-04	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG./REAPPRO/INVENTAIRE- PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 495,70	1732401
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1762275	2026-02-04	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG./REAPPRO/INVENTAIRE- PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$306,56	1740505
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1765041	2026-02-18	BROSSARD, LOUIS	BIODOME // REAPP // INVENTAIRE: Commande de matériel électrique et PVC	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 345,15	-
NI RECUPERATION INC.	1764398	2026-02-16	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Service de collecte, transport et de disposition de matières recyclables - A/O 25-20824 - Entente 1702885 - 1er janvier au 31 août 2026 - Safwen Zaim	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$17 748,00	1702885
9175-1339 QUEBEC INC.	1765601	2026-02-20	SABOURIN, FRANCIS	GREF / Graphisme (BonMelon) - Maquettes, Mise en page et Corrections d'épreuves. Rapport de consultation du CjM sur le sentiment de sécurité - Forfait B	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$7 480,36	-
GROUPE NICKY	1762058	2026-02-03	LESAGE, SAMUEL	SGPI - Acquisition de services de déneigement avant et arrière de l□entrée de garage, pour avoir l□accès au réservoir de mazout, à coté de la Caserne 58.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 774,31	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1764849	2026-02-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAME, GRATTOIR, DISQUE...)	Bilan	Construction	$352,25	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1764849	2026-02-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAME, GRATTOIR, DISQUE...)	Bilan	Énergie et produit chimique	$3 302,18	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1764849	2026-02-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAME, GRATTOIR, DISQUE...)	Bilan	Outillage et machinerie	$6 080,14	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1765917	2026-02-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS RESISTANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$5 418,75	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1766513	2026-02-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PILES, SERVIETTE, TOURNEVIS...)	Bilan	Énergie et produit chimique	$1 487,37	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1766513	2026-02-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PILES, SERVIETTE, TOURNEVIS...)	Bilan	Environnement et nature	$1 300,83	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1766513	2026-02-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PILES, SERVIETTE, TOURNEVIS...)	Bilan	Outillage et machinerie	$176,39	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1766513	2026-02-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PILES, SERVIETTE, TOURNEVIS...)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$843,24	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1766513	2026-02-27	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PILES, SERVIETTE, TOURNEVIS...)	Bilan	Outillage et machinerie	$26,91	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1764347	2026-02-16	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / BCO 2026_Frais de téléphonie cellulaire TELUS	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Administration, finances et approvisionnement	$7 454,11	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1764347	2026-02-16	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / BCO 2026_Frais de téléphonie cellulaire TELUS	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Autres - Transport	$20 997,50	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1764347	2026-02-16	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / BCO 2026_Frais de téléphonie cellulaire TELUS	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$27 296,74	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1764347	2026-02-16	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / BCO 2026_Frais de téléphonie cellulaire TELUS	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Fourrière municipale et contrôle des animaux	$5 879,30	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1764347	2026-02-16	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / BCO 2026_Frais de téléphonie cellulaire TELUS	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$8 399,00	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1764347	2026-02-16	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / BCO 2026_Frais de téléphonie cellulaire TELUS	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$12 598,50	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INNOVATIVE INTERFACES INCORPORATED	1761736	2026-02-02	CHENEVERT, NICOLAS	STI // Octroyer un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Incorporated pour l'abonnement annuel produit Vega Interact Voice for Sierra système gestion bibliothèque - Du 1 er avril 2026 au 31 mars 2027 -Soumission Q-0085473-C00_0165	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$26 805,19	-
TECHNO FEU INC	1762366	2026-02-05	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$6 986,15	-
TECHNO FEU INC	1762366	2026-02-06	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$1 882,44	-
TECHNO FEU INC	1762366	2026-02-06	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$858,55	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1763795	2026-02-12	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE DISQUE DE FREIN AVANT, BOULON POUR ETRIER	Bilan	Matériel roulant	$13 982,45	-
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	1763375	2026-02-10	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour les services d'entretien de réservoirs de diesel pour divers bâtiments de la Ville de Montréal. Entente 1708969.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 369,05	1708969
AMRIZE CANADA INC.	1762303	2026-02-04	CASSEUS, CHRISTOPHER	REMBLAI SANS RETRAIT	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$16 981,72	1726868
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1181892	2026-02-10	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 370,69	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1766566	2026-02-26	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour des travaux sur les portes. - hors entente	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 563,83	-
PMI MONTREAL INC.	1763169	2026-02-10	CORBEIL, SEBASTIEN	SGPI - 8636 - Frais pour formation en gestion de projet, gouvernance, performance des investissements publics, solutions de gestion de portefeuille, indicateurs, leadership et gestion du changement.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 674,56	-
MECANO ALCA INC	CES1182502	2026-02-16	RECTON, YAN	PIECE HIAB	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 050,07	-
BIBLIO RPL LTEE	1761533	2026-02-02	COURT, ALEXANDRA	ACULT/ Achat pour l'acquisition de matériel divers pour la préparation matérielle du Centre de services partagés.	Culture	Bibliothèques	$6 892,42	-
UNIVERSITE CONCORDIA	1759565	2026-02-19	THEORET, JONATHAN	DG // Octroi d un contrat de service professionnel pour évaluer l impact des installations photovoltaïques sur toit sur les îlots de chaleur dans le contexte montréalais	Direction générale	Protection de l'environnement	$18 897,75	-
BRANDT TRACTEUR	LAS1183518	2026-02-25	GAUVREAU, ALAIN	M267206 PIECES LOADER JOHN DEERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 323,72	-
OUTILS PIERRE BERGER INC	1764313	2026-02-16	KAMIL, AZIZE	OUEST N-D-G ACHAT DES OUTILS OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 218,44	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1765978	2026-02-24	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT KIT D'ENTRETIENT CHALET DU PARC DE LA VÉRENDRY SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 828,05	-
WOLSELEY CANADA INC.	1766530	2026-02-26	KAMIL, AZIZE	OUEST - CDN-NDG 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT ROBINET + LAVABO + CARTOUCHES ZURN - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 408,94	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	RPP1180871	2026-02-02	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 293-17024 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 770,12	-
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1761419	2026-02-06	ORTEGA, CARLOS	SGPI - GAG - 1 soumission - Service professionnels dans le cadre du programme RAC- Agrandir la bibliothèque Maisonneuve	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$16 601,15	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1179062	2026-02-23	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 756,26	-
CONSTRUCTION DJL INC	1758794	2026-02-20	CASSEUS, CHRISTOPHER	ASPHALTE HIVER	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 249,37	1683941
BRANDT TRACTEUR	CAR1183106	2026-02-19	VEILLETTE, PATRICK	SERVICE EXTERNE RPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$64 025,62	-
KENWORTH MONTREAL	1762047	2026-02-03	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - CAPTEUR OXYDE HYDROGENE «NOX» SORTIE RECONDITIONNE	Bilan	Matériel roulant	$2 281,55	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KENWORTH MONTREAL	1762047	2026-02-16	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - CAPTEUR OXYDE HYDROGENE «NOX» SORTIE RECONDITIONNE	Bilan	Matériel roulant	$844,79	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR1182750	2026-02-18	JUTEAU, JACQUES	ACHAT DE PIECES MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 304,09	-
ASSURANCES FORT	1695693	2026-02-13	WU, CANDY YU	assurances commerciales	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$36 291,12	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	LAC1180884	2026-02-02	GRENON, LUC	POMPE HYDRAULIQUE A PISTON # 200-250-044	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 490,85	-
ORBIS CANADA LIMITED	1762057	2026-02-03	HUARD, FRANCOIS	Projet environnement (BACS ROULANT BRUN 45 L)- ENTENTE 1618653	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$27 515,12	1618653
LINDE CANADA INC.	1762083	2026-02-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FIL SOLIDE, ELECTRODE)	Bilan	Matériaux de fabrication et usinage	$2 039,95	-
LINDE CANADA INC.	1762083	2026-02-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FIL SOLIDE, ELECTRODE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$31,08	-
LINDE CANADA INC.	1762083	2026-02-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FIL SOLIDE, ELECTRODE)	Bilan	Matériaux de fabrication et usinage	$176,59	-
DATAGLOBE CANADA INC.	1761812	2026-02-03	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour remplacement de 30 batteries, Mouctar Diallo (hors entente).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 603,75	-
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1762262	2026-02-04	CARDIN, MARTINE	DA 909369 Pour dégel de conduit d'eau au 10949 Boulevard Saint-Vital	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 834,66	-
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	MHM1181323	2026-02-05	LALONGE, JEAN-MARC	INTAKE MANIFOLD+ ACTUATOR ET ACCESSOIRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 469,97	-
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1757400	2026-02-10	PROTEAU, STEPHANE	SGPI - Services professionnels en ingénierie liés au projet Climatisation des serres de production de l'Insectarium de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$11 594,30	-
NEDCO	1763898	2026-02-12	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT TWIST LOCK - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 397,39	-
SPDTQ - ESPACETRAD	1763813	2026-02-12	CAMARA, THIBAULT	3 ateliers de rondes chantées acoustique d□une heure pour 3 groupes de francisation 26, 27 février et 13 mars 2026 (Avec trois intervenant) / DCSDLS arr. RPP / T. Bertrand Pineda.	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	$3 674,56	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1764116	2026-02-13	REYES, YVONNE	SGPMRS/ Achat de produit d'entretien pour le CSCR - 1719849 et 1718393	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$5 934,52	1718393
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1764116	2026-02-13	REYES, YVONNE	SGPMRS/ Achat de produit d'entretien pour le CSCR - 1719849 et 1718393	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$895,69	1719849
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1764116	2026-02-13	REYES, YVONNE	SGPMRS/ Achat de produit d'entretien pour le CSCR - 1719849 et 1718393	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$13 823,43	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR1182099	2026-02-17	GAUVREAU, ALAIN	PIECE TRAVAUX EGR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 761,98	-
PEINTURES M.F. INC.	1764671	2026-02-17	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT PEINTURE - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 958,94	-
J. RENE LAFOND INC.	MHM1182905	2026-02-19	SZABO, ANDREA	PIECES MOTEUR WACKER NEUSON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 067,19	-
PARADAIR INC.	1765679	2026-02-20	LABOS, COSTAS	SGPI // Soumission 1585 pour fourniture et installation d'un écran tactile pour les contrôle des unités _ bâtiment 4397 ENTREPÔT DU 3444 Saint-Joseph Est, Montréal Rosemont .	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 830,46	-
TENAQUIP LIMITED	1765919	2026-02-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS IMPERMEABLES & DOUBLES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$5 976,97	-
LM 1947 INC.	1766026	2026-02-24	WAN, HOK	SGPI // Paiement quatres factures pour un service d'entretien des génératrices des bâtiments de la Ville de Montréal - Entente : 1633514.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 418,23	1633514

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 28 FÉVRIER 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
JOHN COCKERILL CY-BO INC.	1766536	2026-02-26	PAQUETTE, JANIE	VADEBONCOEUR - ACHAT DE RACCORD , TUYAUX ET SOLVANT BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 946,36	-
WOLSELEY CANADA INC.	1766567	2026-02-26	PAQUETTE, JANIE	VADEBONCOEUR - ACHAT DES RACCORDS EN LAITON - BAT :9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 400,74	1657298
WOLSELEY CANADA INC.	1766567	2026-02-26	PAQUETTE, JANIE	VADEBONCOEUR - ACHAT DES RACCORDS EN LAITON - BAT :9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 135,95	-
							35 133 654,09 $	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 04.04

2026/03/23 13:00

(2)

Dossier # : 1269902002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général intitulé « Étude du rapport annuel 2024 du bureau de l'inspecteur général de la ville de Montréal »

Il est recommandé au comité exécutif :
· de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse.

Il est recommandé au conseil municipal :

· de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'inspecteur général dans son document intitulé « Étude du rapport annuel 2024 du bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal ».

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-03-17 13:42

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269902002**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général intitulé « Étude du rapport annuel 2024 du bureau de l'inspecteur général de la ville de Montréal »

CONTENU

CONTEXTE

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des personnes élues au niveau municipal et d'agglomération et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.
La Commission permanente sur l'inspecteur général a déposé un rapport comportant 11 recommandations auprès du conseil municipal le 12 mai 2025 et du conseil d'agglomération le 15 mai 2025 dans son document intitulé « Étude du rapport annuel 2024 du bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0474 - 12 mai 2025 **-** Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude du Rapport annuel 2024 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal »
CG25 0232 - 15 mai 2025 **-** Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude du Rapport annuel 2024 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal »

DESCRIPTION

S. O.

JUSTIFICATION

Ayant pris connaissance avec attention et intérêt des 11 recommandations contenues dans

le document intitulé « Étude du rapport annuel 2024 du bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux des commissions permanentes permettent d'enrichir, en relayant les préoccupations de la population et celles des divers élu-es, les décisions, projets et politiques de l'Administration municipale. Les réponses déposées par le comité exécutif permettent de faire une rétroaction aux rapports déposés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-03-17

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-03-17

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF À L'ÉTUDE DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

La Commission sur l'inspecteur général a initié des travaux visant à échanger avec l'inspecteur général sur le contenu de son rapport. Le document intitulé Étude du Rapport annuel 2024 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal déposé à la conclusion de ces travaux, a été déposé aux séances du conseil municipal et conseil d'agglomération des 12 et 15 mai 2025.

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission sur l'inspecteur général ainsi que les personnes entendues dans le cadre de ses travaux, pour la qualité de ce rapport et pour la pertinence des recommandations qui en découlent.

Dans les pages suivantes, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des onze (11) recommandations émises par la commission. Bien que plusieurs actions soient déjà mises en œuvre ou en cours de déploiement en réponse aux recommandations, le comité exécutif mandate les services responsables de mieux les faire connaitre afin de bien répondre aux préoccupations et besoins formulés par la commission dans son rapport.

Prévention et formation 1

Recommandation 1 1

Recommandation 2 2

Recommandation 3 2

Recommandation 4 3

Surveillance des chantiers – Maintien et gestion de la mobilité 4

Recommandation 5 4

Recommandation 6 4

Recommandation 7 5

Programme de remplacement des entrées d'eau en plomb 5

Recommandation 8 5
Recommandation 9 6
Industrie du trottoir 6
Recommandation 10 7
Industries du déneigement et de gestion des matières résiduelles 7
Recommandation 11 7

Prévention et formation

Recommandation 1

Que le Bureau de l'inspecteur général :

a. Porte une attention particulière à la participation aux capsules de formation autonome et qu'il mette en place les moyens pour accroître le nombre d'ici la fin de l'année 2025;

   Réponse : Le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a offert en décembre 2025 une nouvelle capsule de formation portant sur la documentation des besoins. Tous les fonctionnaires susceptibles de préparer un appel d'offres seront invités à suivre cette formation.

b. Maintienne son offre de formations adaptées et en présentiel auprès des unités administratives qui en manifestent le besoin.

   Réponse : Le BIG a sollicité les unités administratives de la Ville à l'automne 2025 pour développer des formations adaptées à leurs besoins.

Recommandation 2

Que le SIRR, en collaboration avec le Bureau de l'inspecteur général, fasse connaître aux donneurs d'ouvrage au sein de l'appareil municipal ses outils de bonne gestion des matières granulaires résiduelles (liste des lieux de réception des matières et procédure pour l'approbation des sites d'élimination de ces matières).

Réponse : Dès l'été 2024, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a publié une liste des lieux récepteurs des matières granulaires résiduelles, accompagnée d'une procédure d'approbation des sites d'élimination. Cette liste, tenue à jour par le SIRR, est accessible à l'ensemble des unités d'affaires de la Ville depuis février 2025, par l'intermédiaire de la page intranet dédiée aux sols contaminés du Service de l'environnement (SENV). Elle est également publiée dans le centre de documentation du SIRR destiné à l'ensemble des unités d'affaires.

Afin d'assurer une diffusion efficace de ces outils, un communiqué a été transmis en février 2025 par le SENV aux porteurs de dossiers en sols contaminés des services centraux et des arrondissements. Cette communication visait à sensibiliser les intervenants concernés à l'importance de ces outils et à leur disponibilité.

Une formation conjointe SENV-SIRR a été offerte en juin 2024 aux équipes du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) portant notamment sur les bonnes pratiques liées aux sols contaminés et aux matières granulaires résiduelles dans le cadre d'un projet. Une autre présentation a été faite à l'automne 2025, dans le cadre du Forum des arrondissements organisé par le SENV, à l'intention des professionnels et portant sur les mêmes sujets. Cette tribune permettra de poursuivre les efforts de diffusion et d'appropriation des outils par les gestionnaires municipaux.

La liste des lieux récepteurs et outils associés est diffusée depuis dans la plupart des présentations sur la surveillance environnementale faites par le SENV et la Division de l'expertise et du soutien technique. Le SENV, par l'intermédiaire de réponses automatisées lors de demandes de services à l'adresse sol@montreal.ca, transfère un lien vers le site intranet qui inclut ces outils.

Recommandation 3

Que le Bureau de l'inspecteur général poursuive son analyse et ses vérifications en lien avec la gestion des déblais en exerçant une vigie soutenue et une surveillance accrue de la gestion des déblais.

Réponse : Le Bureau de l'inspecteur général a informé le comité exécutif qu'il fera état de ses actions dans son rapport annuel 2025.

Recommandation 4

Que l'Administration se saisisse du dossier, qu'elle évalue les mesures à mettre en place pour réduire le risque de déversement illégal de matières granulaires résiduelles et que le résultat de ces mesures soit observable par le Bureau lors de ses futures opérations de surveillance.

Réponse : Une des premières mesures visant à réduire concrètement le risque de déversement illégal de matières granulaires résiduelles a consisté à rendre accessible, via la page intranet dédiée aux sols contaminés du SENV, une liste des lieux récepteurs tenue à jour par le SIRR, permettant ainsi aux donneurs d'ouvrage et aux gestionnaires de projets de s'appuyer sur des références claires et validées.

Les arrondissements ont été sensibilisés à cette problématique à l'occasion du Forum des arrondissements de novembre 2024, puis de nouveau en 2025, dans le cadre des échanges organisés par le SENV. Un communiqué a également été transmis en février 2025 par le SENV aux porteurs de dossiers concernés, afin de rappeler les bonnes pratiques et les outils disponibles.

Les consultants externes mandatés par le SENV ont aussi été interpellés dans le cadre des rencontres de démarrage des ententes-cadres de services professionnels destinées à l'ensemble des unités d'affaires et publiées sur la page intranet dédiée aux sols contaminés du SENV, ainsi que lors des suivis de gestion réalisés tout au long de l'année. Ces échanges ont permis de renforcer la vigilance quant à la traçabilité des matières granulaires résiduelles et à l'utilisation de lieux récepteurs conformes.

Par ailleurs, certaines équipes en arrondissements seront rencontrées par le SENV afin de discuter des enjeux liés à la gestion des matières granulaires résiduelles et des moyens à mettre en œuvre pour en assurer un suivi rigoureux.

Pour sa part le SIRR a mis en place de nouveaux audits sur ses chantiers dans le cadre de son Escouade chantier. Ces audits permettront de documenter que les lieux récepteurs utilisés sont bel et bien approuvés et que les sols et matières granulaires résiduelles y sont acheminées. Les constats issus de ces audits seront compilés dans un rapport annuel et permettront d'apporter les ajustements nécessaires.

À chaque début de saison des travaux, une rencontre est organisée entre le BIG et les équipes du SIRR, section laboratoire et surveillance, afin de discuter des enjeux à suivre au courant de l'année.

Surveillance des chantiers – Maintien et gestion de la mobilité

Recommandation 5

Que le Bureau de l’inspecteur général poursuive ses vérifications relatives à la signalisation et au maintien de la mobilité dans ses prochaines opérations de surveillance.

Réponse : Le Bureau de l’inspecteur général a informé le comité exécutif qu’il fera état de ses actions dans son rapport annuel 2025.

Recommandation 6

Que l'Administration se saisisse du dossier et des manquements observés sur les chantiers en matière de maintien de gestion de la mobilité afin qu’elle affecte les ressources nécessaires à l’identification de solutions et que le résultat de ces mesures soit observable par le Bureau lors de ses futures opérations de surveillance.

Réponse : Les activités de surveillance de la signalisation des projets intégrés sous la responsabilité du SIRR sont réalisées par l’équipe de gestion des impacts et maintien de la circulation (GIMC) et les diverses firmes mandatées. L’équipe GIMC effectue des patrouilles de chantier trois fois par semaine pour un projet identifié avec impacts majeurs, en plus des visites ponctuelles de l’ingénieur, effectuées environ une fois toutes les semaines ou les deux semaines selon le statut du projet.

Une reddition de comptes biannuelle est produite relativement à la surveillance des travaux de signalisation et de gestion des impacts pour l’ensemble des chantiers sous la responsabilité du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Le rapport renseignera sur les données et les statistiques concernant les types de déficiences relevées au niveau de plusieurs éléments tels la signalisation (incluant les repères visuels), les clôtures de chantier, l'entreposage des matériaux, les manœuvres dangereuses et la sécurité à l'intérieur du chantier, le contrôle des accès par les signaleurs, le respect des conditions du permis d’entrave, les corridors et chemins piétons à l'intérieur et à l'extérieur du chantier, les passerelles et rampes d'accès, les panneaux de détour et d'acheminement des piétons, les espaces de stationnement (population et entrepreneurs), le marquage temporaire ainsi que les bannières et la signalétique.

Cette analyse servira d'outil de référence pour les intervenants afin de minimiser de façon significative les non-conformités et améliorer continuellement la signalisation et l'accessibilité universelle des chantiers sous la responsabilité du SIRR. Les faits saillants de ce rapport pourront finalement être utilisés afin de sensibiliser les entrepreneurs lors des réunions de démarrage et rencontres de chantier.

Recommandation 7

Que le Bureau de l'inspecteur général poursuive la collecte et l'étude des données relatives aux prix, puisque cette analyse permet d'avoir un meilleur portrait du marché et des pratiques au sein de l'appareil municipal.

Réponse : Le Bureau de l'inspecteur général a informé le comité exécutif qu'il fera état de ses actions dans son rapport annuel 2025.

Programme de remplacement des entrées d'eau en plomb

Recommandation 8

Que le Service de l'eau, en collaboration avec le Service des infrastructures du réseau routier, se conforme à la recommandation du Bureau de l'inspecteur général et produise un plan de communication pour informer les citoyennes et citoyens des travaux sur leurs propriétés, en détaillant leurs coûts et leurs modes de financement.

Réponse : Dès 2020, un plan de communication a été mis en place en collaboration avec le Service des ressources humaines et des communications. Ce plan établit un parcours citoyen de communication dans lequel chaque étape du projet, du dépistage à l'émission des avis d'infraction, possède ses propres outils de communication. Ils sont utilisés pour permettre aux citoyennes et aux citoyens de bien comprendre les différents processus nécessaires au remplacement de leur entrée d'eau en plomb, notamment la méthode de calcul du prix et l'estimation du coût ainsi que les différents modes de financement proposés par la Ville.

Ces outils sont révisés chaque année à partir des retours des parties prenantes. En 2024, les outils ont été mis à jour pour diriger la population concernée vers la page dédiée sur le site montreal.ca, afin de garantir l'accès à des informations toujours à jour, notamment sur le coût et le processus de remplacement de la portion privée.

Recommandation 9

Que l'Administration mette en application la recommandation du Bureau de l’inspecteur général et qu’elle déploie, d’ici six mois, un plan de suivi et de vérification de la facturation des travaux sur des propriétés privées.

Réponse : La facturation du remplacement de la portion privée des entrées d’eau suit un processus rigoureux pour garantir l’exactitude des coûts aux citoyennes et citoyens.

Les équipes du SIRR ont renforcé leur pratiques administratives et opérationnelles sur le terrain durant la période de réalisation 2025, soit dans les mois suivant le rapport de mi-année du Bureau de l’inspecteur général. De plus, les équipes du Service de l’eau et du SIRR ont collaboré étroitement à un exercice de contrôle qualité entre septembre et décembre 2025, afin d’assurer que la facturation privée soit juste et conforme.

Un rapport de visites et une fiche de travaux sont remplis par l’entrepreneur et signés par le propriétaire du bâtiment et le surveillant des travaux. Ces documents détaillent les travaux réalisés. En cas de coûts spéciaux, un ordre de changement indiquant la nature des travaux et le coût estimé doit être rempli et signé par la Ville et l’entrepreneur. Si, au cours des travaux, les coûts venaient à changer, un nouvel ordre de changement doit être préparé et l’autorisation de la citoyenne ou du citoyen doit être obtenue.

Les travaux doivent respecter un guide précis et aucun travail supplémentaire de l’entrepreneur n’est autorisé.

Toutes les procédures sont encadrées par un encadrement sectoriel (S-DRE-SE-D-2022-001) actuellement en révision. Cet encadrement est accessible à tout le personnel sur l’intranet.

Industrie du trottoir

Recommandation 10

Que le Bureau de l’inspecteur général continue ses opérations de surveillance à l’endroit de l’industrie du trottoir afin de prévenir la résurgence de pratiques collusoires dans ce secteur d’activité.

Réponse : Le Bureau de l’inspecteur général a informé le comité exécutif qu’il fera état de ses actions dans son rapport annuel 2025.

Industries du déneigement et de gestion des matières résiduelles

Recommandation 11

Que le Bureau de l’inspecteur général poursuive son travail d’enquête sur les industries du déneigement et de la gestion des matières résiduelles et qu’il présente, au terme de sa démarche, le résultat de ces enquêtes à la Commission.

Réponse : Le Bureau de l’inspecteur général a informé le comité exécutif qu’il fera état de ses actions dans son rapport annuel 2025.

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 19 février 2026, à 16 h

Au CM du lundi 23 mars 2026, à 13 h

20.01	Service des ressources humaines et des communications , Direction des communications corporatives - 1259554001

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 671 469,74 $, taxes incluses, pour les services d'impression et de distribution d'avis d'information à la population des quartiers et arrondissements où des travaux seront prochainement entrepris, dans le cadre du contrat accordé à Imprime-emploi (CG24 0062), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 953 656,23 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1269563001

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 10 000 000 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG24 0198), majorant ainsi le montant total du contrat à 30 500 000 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle - 1267104001

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 252 424,49 $, taxes incluses, pour les services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale dans le cadre du contrat accordé à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) (CE24 0132), majorant ainsi le montant total du contrat à 744 575,95 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.04	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1255517001

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 264 392,63 $, taxes incluses, pour les services professionnels et techniques en biologie pour divers projets, dans le cadre de l'entente conclue avec Stantec experts-conseils ltée (CG24 0202), majorant ainsi le montant total du contrat à 3 732 831,15 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service des finances et de l'évaluation foncière , Dépenses communes - 1259474001

Exercer l'option de prolongation de cinq ans et autoriser une dépense additionnelle de 5 157 101,77 $, taxes incluses, pour les services d'entretien et de support du progiciel de gestion des régimes de retraite Ariel, dans le cadre du contrat accordé à Telus Health (CANADA) Ltd, (CG21 0069), majorant ainsi le montant total du contrat à 9 824 111 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1250352001

Accorder un contrat de gré à gré à Nature-Action Québec inc. pour les services techniques de lutte manuelle contre les espèces végétales exotiques envahissantes dans les grands parcs, pour une période de trois ans - Dépense totale de 1 730 971,08 $

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1253838014

Accorder un contrat à Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie - Dépense totale de 1 260 873,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21238 (1 soum. conforme)

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1255468004

Accorder un contrat à Tuyauterie Expert inc., pour les travaux de décarbonation, et pour le remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de GES de la caserne 66, située au 4398, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 1 266 564,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15952 (7 soum)

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1255468003

Accorder un contrat à Le Groupe M.E.A.S. inc., pour les travaux de décarbonation et de remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de GES de la caserne 47, située au 2111, rue Saint-Zotique, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 1 305 578,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15951 (7 soum)

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1256549006

Accorder un contrat de gré à gré à la Société du Parc Jean-Drapeau, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, pour la coordination générale des célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal en 2026 - Dépense totale de 125 000 $ / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1267684001

Accorder un contrat à Solutions Merkur Ltée, pour les services professionnels de développement expert HCL Domino et technologies associées, pour une période de 24 mois, incluant deux options de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 326 712,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21192 (1 soum. conforme)

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1269286001

Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Mission Old Brewery, sous forme de contribution financière garantie par une hypothèque, pour la construction d'un immeuble situé au 2801 rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1258365001

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Sanexen Services Environnementaux inc. et Loiselle inc., pour les services de gestion de sols contaminés de la Ville, d'une durée de 24 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 080 534,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21166 (4 soum)

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1255588002

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Canadian Bearings ltée et Acklands-Grainger inc., pour la fourniture d'équipements de protection individuelle, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 964 946,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21164 (5 soum)

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1265593003

Conclure des ententes-cadres avec Techno Feu inc., pour la fourniture de pièces de rechange pour des camions de pompiers E-One, d'une durée de deux ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 2 580 490,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20983 (2 soum)

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1265593004

Conclure une entente-cadre avec Goodfellow inc., pour la fourniture de bois de Sapin Douglas pour la fabrication de mobilier urbain, d'une durée de deux ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 221 476,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21205 (3 soum)

Adopté à l'unanimité.

20.17	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1257684004

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Vidéotron ltée et TELUS Communications inc., pour les services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels, d'une durée de 60 mois, incluant deux options de prolongation de 24 mois chacune - Montant estimé des ententes : 4 897 378, 86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21133 (4 soum)

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers - 1258528001

Conclure une entente-cadre avec Groupe Conseil CHG inc., pour des services professionnels en ingénierie de structure du bâtiment, d'une durée de trois ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 517 387,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21074 (9 soum)

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1269563002

Résilier unilatéralement le contrat accordé à AVI-SPL Canada ltée, pour la fourniture d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion (CG25 0590)

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1252705002

Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal, les Amis de la montagne et le Centre de la montagne à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Adopté à l'unanimité.

20.21	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1255613001

Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la contribution de la Ville de Montréal aux travaux de la Chaire industrielle en eau potable, dans le cadre de la convention établie avec la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (CG22 0640)

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_placement et trésorerie - 1255671001

Accorder un contrat à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, pour la fourniture de services bancaires, pour une période de cinq ans, incluant deux options de prolongation de trois ans - Dépense totale de 2 291 231,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21116 (3 soum)

Adopté à l'unanimité.

20.23	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1260088001

Accorder un contrat à Oslo Construction inc., pour les travaux de décarbonation, incluant le remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de gaz à effet de serre de la caserne 31, situé au 7041, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 1 935 440,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15965 (7 soum)

Adopté à l'unanimité.

20.24	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1256498004

Accorder un contrat à Gagné & Roy inc., pour les travaux de remplacement de sept bassins de toiture à l'usine de filtration d'eau de Pointe-Claire - Dépense totale de 1 939 714,48 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15980 (6 soum)

Adopté à l'unanimité.

20.25	Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1260416001

Accorder un soutien financier non récurrent de 795 000 $ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, pour le projet de partenariat pour la revitalisation de l'Est pour la période allant de février 2026 à décembre 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.26	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1255593011

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Trois Diamants Autos (1987) Ltée, pour les services d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville, d'une durée de cinq ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 16 298 564,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20885 (5 soum)

Adopté à l'unanimité.

20.27	Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1267956001

Approuver l'avenant 2 à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'y intégrer la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et d'en porter le montant total à 1 212 000 $, majorant ainsi de 137 000 $ la valeur de l'Entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 137 000 $, réparti entre 2026 et 2027, équivalent au montant de la subvention attendue

Adopté à l'unanimité.

20.28	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1265323005

Approuver le projet de prêt d'immeuble de courte durée par lequel la Ville prête à L'Amour en Action SYL DAN, à titre gratuit, le bâtiment situé au 7075, rue Saint-Hubert, connu comme étant le Bain St-Denis, d'une superficie totale de 15 406 pieds carrés, à des fins d'une halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, pour une durée de 90 jours, à compter du 1er février 2026. Le montant de la subvention immobilière est de 56 978 $

Adopté à l'unanimité.

20.29	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère - 1269442002

Résilier le contrat accordé à CREO inc. pour la conception de l'exposition Poptopia à la Biosphère (CG25 0268) / Autoriser un paiement de 45 921,02 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.30	Service de l'habitation , Direction - 1266898002

Résilier la convention de services professionnels entre le Centre de transformation de logement communautaire et la Ville de Montréal, pour la mise en œuvre et l'administration d'une initiative de prêts de pré-développement visant à faciliter la réalisation de projets de logement hors marché à compter du 1er mars 2026

Adopté à l'unanimité.

20.31	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1259271002

Approuver l'avenant à la convention de partenariat et d'utilisation initiale (CA11 160112), en vertu duquel la Ville de Montréal confère à l'Université de Montréal un droit d'utilisation exclusif du terrain sportif Vincent d'Indy pour les années 2026 et 2027

Adopté à l'unanimité.

20.32	Service de l'habitation , Direction - 1266898001

Approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Fonds Plancher dans le cadre d'un projet pilote visant à favoriser l'accès à du financement de pré-développement pour la réalisation des projets de logement hors marché sur des terrains municipaux / Autoriser de consentir un cautionnement par la Ville auprès de la Banque Nationale du Canada, au bénéfice du Fonds Plancher, d'un montant maximal de 3 000 000 $ / Approuver la réservation de crédits budgétaires équivalents au montant cautionné

Adopté à l'unanimité.

30.01	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1258161001

Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) visant le projet d'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest au parc Frédéric-Back

Adopté à l'unanimité.

30.02	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1255449005

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Adopté à l'unanimité.

30.03	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1269641002

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Adopté à l'unanimité.

30.04	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue - 1258047002

Approuver le projet de serre institutionnelle et communautaire au parc Frédéric-Back, ainsi que les crédits et sources de financement associés / Déléguer au conseil municipal les responsabilités de réalisation des travaux et de gestion de l'ensemble du projet, sous réserve de la disponibilité des crédits, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*

Adopté à l'unanimité.

30.05	Service des affaires juridiques , Direction - 1263302001

Autoriser le paiement, sous réserve, au ministère de la Justice du Québec, de l'avis de facturation 2025-036-RÉEL, reçu le 30 janvier 2026, pour un montant de 719 761,40 $, taxes incluses, représentant l'ajustement de facturation pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2025, dont le total s'élève à 14 252 219,50 $ (montant déjà acquitté : 13 532 458,10 $) payable avant l'échéance du 20 février 2026

Adopté à l'unanimité.

41.01	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1250525001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 10 538 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement d'un parc visant la mise en valeur du site archéologique de Fort-Lorette

Traité

41.02	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1257900004

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $ afin de financer des travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération

Traité

41.03	Service de l'habitation , Direction - 1255687005

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement numéro RCG 25-015 modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102)

Traité

41.04	Service de l'approvisionnement , Direction - 1265317001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024)

Traité

41.05	Service de la culture , Direction du développement culturel - 1269632001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle indépendantes de moins de 3000 places (RCG 24-036)

Traité

42.01	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1259131001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 $ pour financer les travaux des aménagements cyclables dans le cadre de la phase deux du projet de réaménagement de l'avenue des Pins

Adopté à l'unanimité.

51.01	Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs - 1259248010

Nommer Marie Plourde, conseillère de ville, district du Mile-End, à titre de représentante de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au sein du conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

Adopté à l'unanimité.

51.02	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels - 1255326010

Nommer Dimitrios (Jim) Beis, Maire d'arrondissement - Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 911 du Québec

Adopté à l'unanimité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.02

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1269672001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2025 de chacun des comités consultatifs suivants : Comité Jacques-Viger, Conseil du patrimoine de Montréal et Comité consultatif en reconnaissance

Il est recommandé :
1. de prendre acte du dépôt, conformément à l'article 21 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), du rapport d'activités 2025 du Comité Jacques-Viger;

2. de prendre acte du dépôt, conformément à l'article 18 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), du rapport d'activités 2025 du Conseil du patrimoine de Montréal;

3. de prendre acte du dépôt, conformément à l'article 28 du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044), du rapport d'activités 2025 du Comité consultatif en reconnaissance.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-02-10 15:48

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269672001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2025 de chacun des comités consultatifs suivants : Comité Jacques-Viger, Conseil du patrimoine de Montréal et Comité consultatif en reconnaissance

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 21 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), le comité rend compte de ses activités au conseil municipal par le dépôt de son rapport d'activités 2025.
Conformément à l'article 18 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), le conseil rend compte de ses activités au conseil municipal par le dépôt de son rapport d'activités 2025.

Conformément à l'article 28 du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044), le comité rend compte de ses activités au conseil municipal par le dépôt de son rapport d'activités 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Comité Jacques-Viger, Conseil du patrimoine de Montréal et Comité consultatif en reconnaissance
CM25 1071 – 22 septembre 2025 - Dépôt du rapport d'activités 2024 de chacun des comités consultatifs suivants : Comité Jacques-Viger, Conseil du patrimoine de Montréal et Comité consultatif en reconnaissance

Comité Jacques-Viger

CM24 0936 – 16 septembre 2024 - Dépôt du rapport intitulé « Rapport d'activités 2023 » du Comité Jacques-Viger

CM23 1080 – 16 octobre 2023 - Dépôt du rapport intitulé « Rapport d'activités 2022 » du Comité Jacques-Viger

CM22 1135 - 24 octobre 2022 - Dépôt du rapport intitulé « Rapport d'activités 2021 » du Comité Jacques-Viger

CM21 1022 - 27 septembre 2021 - Dépôt du rapport d'activités 2020 du Comité Jacques-Viger

CM20 0957 - 19 octobre 2020 - Dépôt du rapport d'activités 2019 du Comité Jacques-Viger

CM19 1156 - 18 novembre 2019 - Dépôt du rapport d'activités 2018 du Comité Jacques-Viger

CM18 0715 - 18 juin 2018 - Dépôt du rapport d'activités 2017 du Comité Jacques-Viger

CM17 1082 - 25 septembre 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2016 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

CM17 0005 - 23 janvier 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2015 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

Conseil du patrimoine de Montréal

CM24 0935 – 16 septembre 2024 - Dépôt du rapport intitulé « Rapport d'activités 2023 » du Conseil du patrimoine de Montréal

CM23 1081 - 16 octobre 2023 - Dépôt du rapport intitulé "Rapport d'activités 2022" du Conseil du patrimoine de Montréal

CM22 1134 - 24 octobre 2022 - Dépôt du rapport d'activités 2021 du Conseil du patrimoine de Montréal

CM21 0479 – 17 mai 2021 – Dépôt du rapport d’activités 2020 du Conseil du patrimoine de Montréal

CM20 0443 - 25 mai 2020 - Dépôt du rapport d'activités 2019 du Conseil du patrimoine de Montréal

CM19 0376 - 15 avril 2019 - Dépôt du rapport d'activités 2018 du Conseil du patrimoine de Montréal

CM18 0429 - 23 avril 2018 - Dépôt du rapport d'activités 2017 du Conseil du patrimoine de Montréal

CM17 1082 - 25 septembre 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2016 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

CM17 0005 - 23 janvier 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2015 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

Comité consultatif en reconnaissance

CM24 0588 – 17 juin 2024 - Dépôt du rapport d'activités 2023 du Comité consultatif en reconnaissance

CM22 1113 - 20 septembre 2022 - Adoption - Adopter le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance et le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), aux fins de la création d’un nouveau comité consultatif en reconnaissance

CM22 0995 - 23 août 2022 - Avis de motion et dépôt - Adopter le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance et le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), aux fins de la création d’un nouveau comité consultatif en reconnaissance

DESCRIPTION

Dépôt du rapport d'activités 2025 de chacun des comités consultatifs suivants : Comité Jacques-Viger, Conseil du patrimoine de Montréal et Comité consultatif en reconnaissance.

JUSTIFICATION

Voir contexte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Aucun impact.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam ST-DENIS
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3375
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-10

Martine CHEVALIER
chef(fe) de division - planification et soutien au greffe

Tél : 438-225-2905
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-02-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269672001
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Déposer le rapport d'activités 2025 de chacun des comités consultatifs suivants : Comité Jacques-Viger, Conseil du patrimoine de Montréal et Comité consultatif en reconnaissance

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o. *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o. *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***X***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***X***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***X***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***X***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

Rapport d'activités 2025



Table des matières

Mot du président **1**

Mission et mandat **2**

Composition **3**

Bilan des activités en 2025 ..... **4**
- L'année en chiffres 4
- Carte des avis par arrondissement 5
- Autres activités en 2025 6
- Les nouveautés en 2025 7

Projets, enjeux et recommandations **8**
- Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 8
- Requalification de bâtiments 9
- Contribution écologique du patrimoine 10
- Intégration des projets dans leur environnement 10
- Interventions dans le Vieux-Montréal 11

Les avis émis en 2025 ..... **12**

Mot du président



L'année 2025 a permis de jouer pleinement notre double rôle d'analyse de projets et de conseil. Au-delà des 30 dossiers traités et des 232 recommandations formulées, je constate que le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a davantage joué son rôle-conseil en 2025, et ce, en cohérence avec l'intention du conseil municipal lors de la création de cette instance il y a 24 ans.

En effet, le CPM est un observateur privilégié de l'évolution urbaine et des pratiques qui mettent à profit des disciplines de plus en plus variées pour développer la ville en tenant compte de ses qualités héritées. Il peut ainsi jouer son rôle-conseil sur de grands enjeux comme l'intégration du patrimoine dans la densification urbaine tel qu'abordé dans le PUM 2050, la gestion intégrée d'un site patrimonial comme le Vieux-Montréal ou l'impact écologique du patrimoine, tel qu'énoncé dans un rapport émanant d'un colloque du CPM. Sur toutes ces questions, nous avons partagé des pistes de solution, des idées novatrices et des recommandations constructives à l'Administration et aux élus municipaux.

Ainsi, le CPM raffine sans cesse ses analyses de projets en tirant profit des milliers d'avis qu'il a déjà produits, mais aussi grâce à ce regard approfondi qu'il porte sur la gestion du patrimoine à Montréal. L'ajout de nouvelles responsabilités au CPM cette année renforce d'ailleurs notre rôle et témoigne d'une appréciation de notre accompagnement stratégique.

Cette compétence dynamique, large et neutre, est possible grâce à l'engagement des membres experts, mais aussi des équipes municipales qui collaborent étroitement à l'amélioration des projets et permettent ainsi d'en améliorer la qualité. Je les remercie sincèrement de leur engagement.

Denis Boucher, président

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

Mission et mandat

Créé en 2002, le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est le comité consultatif de la Ville de Montréal en matière de patrimoine. Il a pour mandat de formuler des avis éclairés et des recommandations sur les projets en patrimoine à l'intention des élus et de l'administration municipale.

Relevant du conseil municipal et administré par le Service du greffe, le CPM adopte une approche multidisciplinaire pour évaluer l'impact patrimonial des projets touchant les immeubles, sites, espaces publics et paysages. Il est composé de 14 membres experts nommés par le conseil municipal, issus de domaines variés : architecture, urbanisme, archéologie, foresterie urbaine, design urbain, architecture de paysage, conservation et histoire.

Jusqu'en novembre 2025, la responsable politique du CPM a été Madame Ericka Alneus, conseillère de la Ville pour le district Étienne-Desmarteau et membre du comité exécutif, responsable de la culture, du patrimoine, de la gastronomie et de la vie nocturne. À la suite des élections municipales et de la constitution du nouveau comité exécutif, le 18 novembre 2025, Madame Andréanne Moreau, conseillère de la Ville pour le district Champlain–L'île-des-Sœurs, a été nommée responsable de la culture, du patrimoine, du design et de la langue française.

Dans le cadre de ses travaux, le CPM se joint ponctuellement au Comité Jacques-Viger (CJV) pour former un comité mixte. Cette collaboration permet de croiser les expertises des deux instances et d'enrichir l'analyse de projets d'envergure ayant des implications patrimoniales et urbanistiques majeures.

Le CPM joue un rôle central dans l'analyse de projets touchant des biens protégés par la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC).

* Pour plus de détails, veuillez consulter la page officielle du CPM.

Composition

Membres du CPM

- **Denis Boucher,** historien, président
- **Christian Gates St-Pierre,** archéologue, vice-président
- **Ève Wertheimer,** architecte en conservation, vice-présidente
- **Basel Abbara,** architecte en conservation
- **John Diodati,** architecte en conservation
- **Mathieu Dormaels,** spécialiste en culture et patrimoine
- **Mira Haidar,** architecte paysagiste en conservation
- **Christophe-Hubert Joncas,** urbaniste
- **Philippe Lupien,** architecte et architecte paysagiste

Membres suppléants du CPM

- **Naomi Lane,** spécialiste en patrimoine
- **Mélissa Mars,** designer d'intérieur spécialisée en conservation
- **Jean-François Sabourin,** urbaniste
- **Marie-Dina Salvione,** designer spécialisée en patrimoine moderne
- **Annick St-Denis,** géographe et écologiste forestière

Vous pouvez consulter les biographies de nos membres sur la page officielle du CPM.

Bilan des activités en 2025

L'année en chiffres

Conseil du patrimoine de Montréal

21 avis

- Avis finaux : **16**
- Avis préliminaires : **5**

Comité mixte

9 avis et comptes-rendus

- Avis finaux : **5**
- Avis préliminaires : **2**
- Comptes-rendus : **2**

Total : 30 avis et comptes-rendus

Ci-dessous : Projet de requalification de l'ancien Institut des Sourdes-Muettes, vu depuis l'avenue des Pins
Crédit : © Blouin Beauchamp architectes + Beaupré Michaud et Associés, architectes (photo : Blouin Beauchamp architectes)



Carte des avis par arrondissement

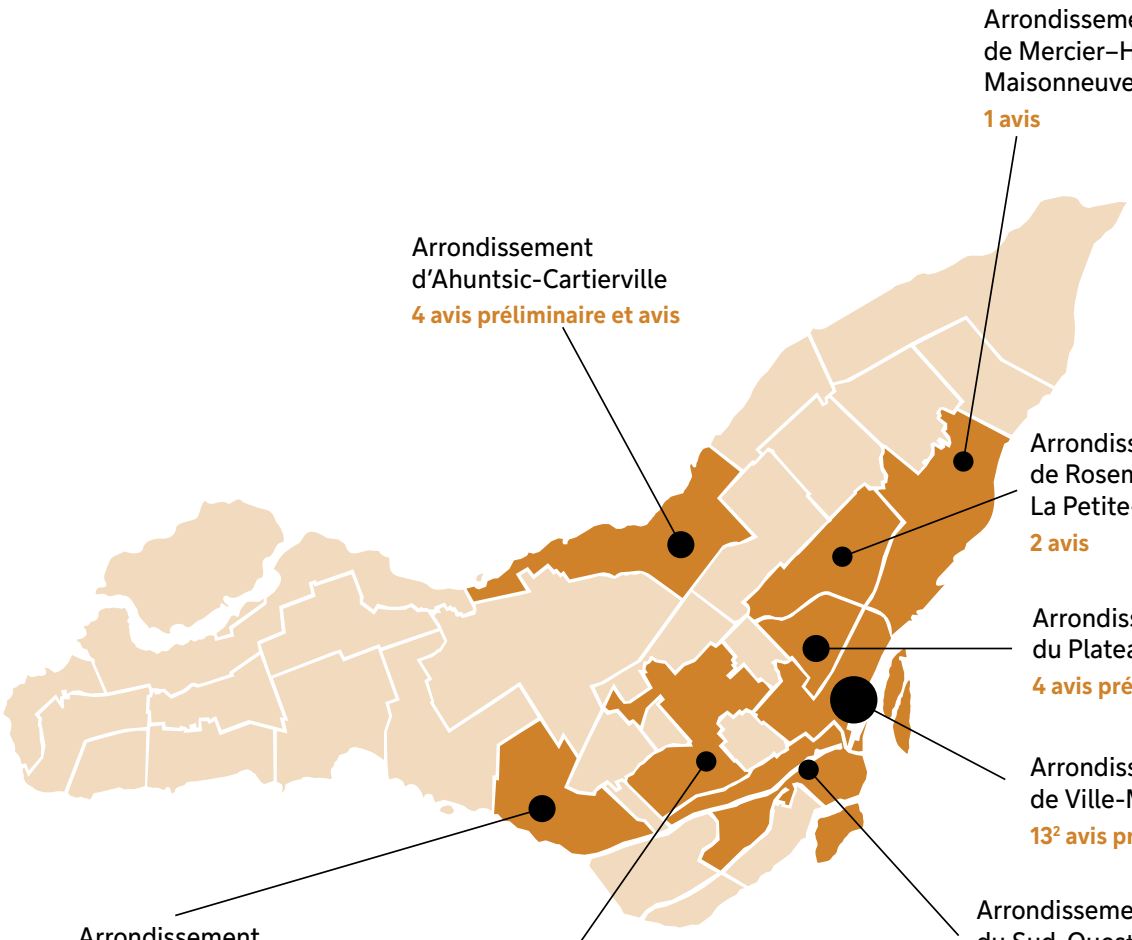

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
1 avis

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
4 avis préliminaire et avis

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
2 avis

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
4 avis préliminaire et avis

Arrondissement de Ville-Marie
13[2] avis préliminaires et avis

Arrondissement du Sud-Ouest
3 avis

Arrondissement de Lachine
1 avis préliminaire

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
1[1] avis

Ensemble du territoire de la ville de Montréal
1 avis + 2 comptes-rendus sur le PUM

1. Un avis touchant à la fois l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'arrondissement du Sud-Ouest.
2. Un avis touchant à la fois l'arrondissement de Ville-Marie et l'arrondissement du Sud-Ouest.

Autres activités en 2025

En 2025, le CPM a poursuivi son travail visant à consolider sa mission par des activités stratégiques, pédagogiques et politiques.

- **21 février :** Rencontre statutaire avec les membres
- **Mars :** Parution du document « Le patrimoine, accélérateur de la transition écologique ». Fruit du 9e colloque du CPM de novembre 2024, ce texte affirme la position du CPM sur le principe que la préservation, la réutilisation et la valorisation du patrimoine bâti sont des leviers concrets pour réduire les émissions de GES
- **31 janvier, 14 et 28 mars :** Participation, avec le Comité Jacques-Viger, à l'analyse du nouveau plan d'urbanisme de la ville
- **16 juin :** Adoption par la Ville de Montréal du nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050
- **25 juin :** Adoption du règlement révisé du CPM (02-136), afin d'inclure les nouvelles mesures découlant du PUM 2050
- **5 septembre :** Formation offerte par la Ville de Montréal à tous les membres de la communauté municipale sur la Politique de respect de la personne
- **10 septembre :** Vin d'honneur à l'hôtel de ville pour souligner la contribution des membres des comités consultatifs
- **2 octobre :** Visite de l'ancien hôpital Grace Dart, qui a fait l'objet d'un projet de reconversion sur lequel le CPM s'était prononcé en comité mixte en 2020 et 2021
- **13 novembre :** Entrevue du président du CPM à l'émission 15-18 de Radio-Canada sur la préservation du patrimoine comme enjeu environnemental

Ci-dessous : Visite du projet Mellem Grace Dart par les membres du CPM
Crédit photo : ©Denis Boucher



Les nouveautés en 2025

À la suite de l'adoption du nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050 en juin dernier, le mandat du Conseil du patrimoine de Montréal a été élargi afin de mieux répondre aux enjeux liés à la conservation du patrimoine bâti. Le PUM intègre désormais plusieurs orientations et pistes d'actions visant la mise en valeur des lieux de culte patrimoniaux, ainsi que des ensembles institutionnels et industriels présentant un intérêt patrimonial.

Ces ensembles, appelés à être requalifiés au cours des prochaines années, posent des défis complexes en matière de préservation de leurs qualités patrimoniales. Dans ce contexte, le conseil municipal a confié au CPM un rôle accru : celui d'analyser tout projet de démolition visant un immeuble patrimonial identifié à l'annexe 3 du PUM 2050 comme :

- Un lieu de culte patrimonial;
- Un bâtiment faisant partie d'un ensemble patrimonial institutionnel;
- Un bâtiment faisant partie d'un ensemble patrimonial industriel exceptionnel lorsque celui-ci est visé par un changement de familles d'usages.

Ce nouveau mandat renforce la mission du CPM en matière de protection du patrimoine et témoigne de l'importance accordée à ces bâtiments dans le développement de la ville.

Ci-dessous : L'ancien marché public de Maisonneuve et la fontaine-sculpture La Fermière
Crédit photo : © Simon Lanciault – Tourisme Montréal



Projets, enjeux et recommandations

En 2025, le CPM a été sollicité pour se prononcer sur 30 dossiers, dont 9 ont été examinés en comité mixte. Les projets présentés touchaient à la fois le patrimoine bâti et le patrimoine naturel, illustrant la diversité des enjeux patrimoniaux auxquels la Ville est confrontée. Parmi ces dossiers, 7 portaient sur la requalification de bâtiments ou ensembles patrimoniaux, qu'ils soient résidentiels, commerciaux, industriels ou institutionnels. Un nombre élevé de projets (10) concernaient des interventions sur le domaine public en contexte patrimonial, incluant l'aménagement de rues et de leurs abords ou de parcs, dans une perspective de respect et d'intégration des caractéristiques patrimoniales des lieux. Le CPM a également consacré une partie de l'année à l'analyse du nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, en collaboration avec le Comité Jacques-Viger (CJV). Cette démarche conjointe a permis de porter une attention particulière aux enjeux patrimoniaux dans le cadre de la planification urbaine à long terme. Les projets examinés par le CPM ou le comité mixte en 2025 peuvent être regroupés en 5 grands thèmes :

Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

L'analyse du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 a mis en évidence l'importance croissante des enjeux patrimoniaux face à l'intensification urbaine. Le Plan propose d'accélérer la requalification du cadre bâti et de concilier transition écologique, qualité des milieux de vie et préservation des attributs identitaires de Montréal. Pour y parvenir, une expertise spécialisée en patrimoine devient essentielle. Alors que les arrondissements verront leurs responsabilités et prérogatives discrétionnaires s'élargir, la mobilisation de cette expertise s'avère stratégique pour assurer la cohérence des interventions locales avec les orientations de la Ville.

Lire l'avis du comité mixte sur le PUM 2050



Ci-dessus : Plan d'urbanisme et de mobilité 2050
Crédit : © Ville de Montréal

Requalification de bâtiments

Le nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 encourage la requalification des bâtiments patrimoniaux afin de répondre aux besoins d'espace. En 2025, plusieurs projets de cette nature ont été présentés au CPM, notamment l'ancienne brasserie Molson, le 2055, rue Drummond (ancien Winter Club) et l'entrepôt situé au 1, avenue Van Horne. Deux projets majeurs visaient la reconversion d'ensembles institutionnels à des fins résidentielles : l'ancien Institut des Sourdes-Muettes et l'ancien hôpital de la Miséricorde. L'adaptation d'un bâtiment patrimonial à un nouveau programme représente un défi, puisqu'il faut trouver un équilibre entre conservation et transformation. Pour le CPM, la requalification permet d'adapter les immeubles patrimoniaux à de nouvelles fonctions, tout en respectant leur identité.

Lire l'avis du comité mixte sur l'ancien Institut des Sourdes-Muettes

Lire l'avis du comité mixte sur le 1, avenue Van Horne

Lire l'avis du CPM sur le site de l'ancienne brasserie Molson

Lire l'avis du CPM sur le 2055, rue Drummond (ancien Winter Club)



Ci-dessus : Vue conceptuelle du Quartier Molson – Client : Montoni & Fonds immobilité de solidarité FTQ – Sid Lee Architecture & Bolide
Crédit: © Sid Lee Architecture

Contribution écologique du patrimoine

La conservation du patrimoine contribue à la lutte aux changements climatiques de diverses façons. Notamment, la requalification de bâtiments et la réutilisation des matériaux permettent de réduire les déchets et les émissions de GES. C'est pourquoi les démolitions, génératrices de beaucoup de déchets, devraient être limitées à des situations exceptionnelles et exiger la déconstruction.
Le CPM encourage la réduction de l'empreinte environnementale des projets par l'adoption d'une approche circulaire fondée sur la réutilisation et la transformation des immeubles patrimoniaux. Il est même d'avis que la quantité de GES évitée par la conservation et la requalification du patrimoine devrait être mesurée pour tous les projets. En 2025, il a publié des recommandations sur la contribution écologique du patrimoine dans le rapport ci-contre.



Ci-dessus : Page couverture du rapport « Le patrimoine : accélérateur de la transition écologique »
Crédit : © Conseil du patrimoine de Montréal

Lire le document « Le patrimoine : accélérateur de la transition écologique »

Lire l'avis du comité mixte sur l'ancien Institut des Sourdes-Muettes

Lire l'avis du CPM sur l'ancien marché public de Maisonneuve

Intégration des projets dans leur environnement

Le lien entre les projets et leur milieu d'insertion a fortement préoccupé le CPM à deux niveaux. D'abord, la connectivité aux quartiers est essentielle à la réussite de projets comme la requalification du site de l'ancienne brasserie Molson ou l'aménagement du nouveau parc-nature de l'écoterritoire de la falaise. Il est primordial qu'une perméabilité du tissu urbain favorise des liens piétons forts et sécuritaires, et qu'une planification territoriale cohérente assure l'intégration harmonieuse des projets au tissu urbain.

De plus, l'intégration des interventions aux contextes patrimoniaux exige que le tissu urbain, l'implantation du bâti, les qualités paysagères ou le design des éléments de mobilier soient réfléchis en fonction des caractéristiques spécifiques aux contextes d'insertion. Cela s'avère particulièrement important dans les aires de protection, pour lesquelles la Loi sur le patrimoine culturel expose des critères qui devraient figurer dans les conditions préalables aux projets.

Lire l’avis du comité mixte sur le parc-nature de l’écoterritoire de la falaise

Lire l’avis du CPM sur le réaménagement de l’avenue Henri-Julien



Ci-dessous : Site du futur parc-nature de l’écoterritoire de la falaise
Crédit : © Ville de Montréal

Interventions dans le Vieux-Montréal

En 2025, le Vieux-Montréal a retenu l’attention du CPM en raison des fortes pressions qu’il subit : afflux touristique, reconversions et enjeux de cohabitation. L’analyse de projets d’envergure a révélé la fragilité du tissu patrimonial et le manque de balises pour encadrer les autorisations d’interventions sur le bâti, laissant place à trop d’interprétation de la part des propriétaires, des équipes municipales ou des concepteurs. Le CPM recommande de doter le site d’un cadre d’intervention clair et précis dans la foulée de l’élaboration du Plan d’action du Vieux-Montréal 2026-2030. Visant à planifier certaines actions à venir, ce plan d’action est l’occasion de réaffirmer la primauté du patrimoine et de prioriser l’élaboration d’un cadre d’intervention clair.

Lire l’avis sur le 339-349, rue Saint-Paul Est



Ci-dessus : Place Jacques-Cartier, Vieux-Montréal
Crédit : © Tourisme Montréal - Stéphan Poulin

Les avis émis en 2025

Avis émis en 2025 par le Conseil du patrimoine de Montréal et le comité mixte

Projet	Type d'avis		Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC)
	CPM	Comité mixte	
Ahuntsic-Cartierville			
Démolition du 2572, boul. Gouin Est	Avis A25-AC-01		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet
Démolition d'une dépendance située au 2055, boul. Gouin Est	Avis A25-AC-02		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet
Le Plateau-Mont-Royal			
Transformation du 1, avenue Van Horne	Avis préliminaire A25-PMR-01	Avis AC25-PMR-01	Aucun
Réaménagement de l'avenue Henri-Julien (entre les rues Boucher et du Laos)	Avis A25-PMR-02		Aire de protection du monastère des Carmélites
Requalification du site de l'ancien Institut des Sourdes-Muettes		Avis AC25-PMR-02	Aucun
Mercier—Hochelaga-Maisonneuve			
Réfection des marquises et remplacement des sorties latérales de l'ancien marché public de Maisonneuve	Avis A25-MHM-01		Site patrimonial classé de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve
Rosemont—La Petite-Patrie			
Redéveloppement du site de la cour à bois L. Villeneuve & cie		Avis préliminaire AC25-RPP-01	Aucun
Services centraux			
Stratégie de mise en valeur du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise		Avis AC25-SC-01	Aucun
Aménagement d'une piste cyclable sur la rue Guy (entre les rues Sainte-Catherine Ouest et William)	Avis A25-SC-01		Aire de protection de La chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix
Plan d'urbanisme et de mobilité 2050		Avis AC25-SC-02	S/O

Projet	Type d'avis		Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC)
	CPM	Comité mixte	
Réaménagement de la rue Masson (entre la 1re et la 17e Avenue)	Avis A25-SC-02		Site patrimonial cité de l'Église-de-Saint-Esprit-de-Rosemont
Rénovation et agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles	Avis A25-SC-03		Aucun
Restauration des berges et aménagement des espaces riverains du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation	Avis préliminaire A25-SC-04 Avis A25-SC-05		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet Aire de protection de la maison du Pressoir
Aménagement de la place de l'avenue McGill College (lot 2)		Avis AC25-SC-03	Aucun
Plan d'action du Vieux-Montréal 2026-2030		Avis préliminaire AC25-SC-04	Site patrimonial déclaré de Montréal Plusieurs sites et immeubles patrimoniaux classés
Plan directeur pour le site de la maison Le Ber-Le Moyne	Avis préliminaire A25-SC-06	Plusieurs sites et immeubles patrimoniaux classés	Site patrimonial classé Le Ber-Le Moyne
Réaménagement de la rue University (entre la rue Milton et l'avenue des Pins)	Avis préliminaire A25-SC-07		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal
Ville-Marie			
Redéveloppement du site de l'ancienne brasserie Molson – Demande de PPCMOI	Avis A25-VM-01		Aire de protection de la maison Marguerite-Hay
Projet d'agrandissement du 339-349, rue Saint-Paul Est	Avis A25-VM-02		Site patrimonial déclaré de Montréal
Reconstruction de l'escalier Redpath-Crescent—des Pins	Avis A25-VM-03		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal Aire de protection de la maison Ernest-Cormier
Projet Phi Contemporain (405, rue De Bonsecours)	Avis A25-VM-04		Site patrimonial déclaré de Montréal
Reconversion à des fins résidentielles du site de l'ancien hôpital de la Miséricorde	Avis préliminaire A25-VM-05		Aucun

Projet	Type d'avis		Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC)
	CPM	Comité mixte	
Redéveloppement du 2055, rue Drummond (ancien Winter Club)	Avis A25-VM-06		Aire de protection de La Maison-Alcan Aire de protection de l'édifice du Mount Stephen Club Aire de protection de l'édifice du Mount Royal Club
Démolition de bâtiments et construction d'une tour résidentielle et commerciale (1225-1249, rue Metcalfe)	Avis A25-VM-07		Site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada
Réaménagement du parc Percy-Walters	Avis A25-VM-08		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal Aire de protection de la maison Ernest-Cormier Aire de protection de la maison Charles-G.-Greenshields
Requalification de l'ancien hôpital Royal Victoria	Avis A25-VM-09		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal


MOLSON

Publié par la Ville de Montréal

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

Conseil du patrimoine de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1C6
cpm@montreal.ca

Site Internet du Conseil du patrimoine de Montréal

Mars 2026

Montréal

© Ville de Montréal (2026-01-21) 2483

Crédit photo de couverture
Place Jacques-Cartier
© Eva Blue - Tourisme Montréal

Crédit photo 3ème de couverture
Vue du pont Jacques-Cartier et du site Molson
© Alexandre Choquette - Tourisme Montréal

Design graphique
Services des ressources humaines
et des communications

Coordination, rédaction et révision
Division de la planification et du soutien au greffe
Denis Boucher, président du Conseil du patrimoine
de Montréal

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN : 978-2-7647-2064-6 – PDF français

Comité Jacques-Viger

Rapport d'activités 2025



Table des matières

Mot de la présidente **1**

Mandat **2**

Composition **3**

Le CJV à l'œuvre **4**

Les avis par arrondissement en 2025 ..... **5**

Les avis émis en 2025 ..... **6**

Les autres activités en 2025 ..... **7**

Projets, enjeux et recommandations **8**

Mot de la présidente



Depuis le mois de juin, j'ai l'immense plaisir, le privilège et la fierté de présider le Comité Jacques-Viger, succédant ainsi à M. Jean Paré, qui a assuré la présidence de décembre 2020 à juin 2025. Au nom de tous les membres du CJV, l'ayant côtoyé durant sa présidence, je le remercie sincèrement d'avoir mis sa passion, sa riche expérience professionnelle, son sens de l'éthique et sa rigueur au service d'une instance essentielle pour notre ville en pleine transformation.

En 2025, le CJV a formulé huit avis, dont sept conjointement avec le Conseil du patrimoine de Montréal. Ces avis, dont plusieurs concernent des projets situés dans des quartiers centraux, ont porté sur des enjeux liés à l'intégration urbaine, à la préservation de vues d'intérêt, à l'inclusion de la transition écologique, à la sauvegarde d'espaces verts ainsi qu'à la mobilité et la circulation. Il est à noter qu'une grande partie des efforts du CJV a été consacrée à la réflexion et à la formulation de l'avis du comité mixte sur le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), préalablement à son adoption en juin 2025.

Dans la foulée de l'adoption du PUM et de sa mise en œuvre dans chacun des arrondissements de Montréal, force est de constater que le rôle du CJV pourrait être appelé à évoluer et qu'une réflexion serait donc à privilégier en 2026.

Le CJV, en tant qu'instance consultative, conserve toute sa pertinence dans l'examen des projets d'envergure initiés par la Ville. Plus encore, il devra continuer à se préoccuper des défis d'aménagement et des enjeux urbains qui transcendent les limites territoriales des arrondissements et requièrent l'application des meilleures pratiques en aménagement.

Josée Bérubé, présidente
Comité Jacques-Viger

Mandat

Officialisé en 2012, le Comité Jacques-Viger (CJV) est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage. Il formule des avis et émet des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la qualité des projets, plans et politiques qui lui sont soumis. Ces avis sont destinés au conseil municipal et visent à éclairer ses décisions.

Le CJV siège aussi en comité mixte avec le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) pour évaluer les projets nécessitant l'avis des deux instances, qui produisent alors un seul avis commun.

Le CJV relève du conseil municipal. Sa gestion administrative est assurée par le Service du greffe.

Jusqu'en novembre 2025, le répondant politique du CJV a été M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif et responsable de l'urbanisme, de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) et de l'itinérance.
M. Beaudry était également conseiller de ville du district de Saint-Jacques de l'arrondissement de Ville-Marie.

Composition

- **Josée Bérubé,** présidente (depuis juin 2025), vice-présidente (oct. 2012 – mai 2019)
- **Jean Paré,** président (déc. 2020 – juin 2025), vice-président (mai 2019 – déc. 2020)
- **Anne-Marie Parent,** première vice-présidente (depuis juin 2024)
- **Pierre Benoit,** second vice-président (depuis juin 2024)
- **Nicolas Demers-Stoddart,** membre (depuis juin 2023)
- **Georges Drolet,** membre (depuis octobre 2024)
- **Ziad Haddad,** membre (depuis avril 2021)
- **Karl Dorais Kinkaid,** membre (depuis octobre 2024)
- **Laurence Le Beux,** membre (depuis mai 2019)
- **Ange Sauvage,** membre (depuis juin 2024)

Vous pouvez consulter les biographies des membres sur la page officielle du CJV.



Jardins Gamelin
Crédit : Eva Blue, Tourisme Montréal, 2023

Le CJV à l'œuvre

Données 2025

Comité Jacques-Viger

1
réunion

1 projet

1 avis

Comité mixte CJV-CPM (excluant le PUM 2050)

5
réunions

7 projets

4 avis

2 avis préliminaires

Comité mixte CJV-CPM sur le PUM 2050

3
réunions

1 projet

1 avis

2 comptes-rendus

Note : Depuis 2024, le nombre de projets soumis au CJV est en forte baisse. Cette tendance peut s'expliquer par la démarche de révision du plan d'urbanisme, qui a mené à l'adoption du projet de PUM en juin 2024, puis du PUM en juin 2025. Durant cette période, il est probable que les projets aient été travaillés pour s'arrimer au nouveau plan avant son entrée en vigueur. Depuis juin 2025, la tendance se maintient, car le plan d'urbanisme actualisé limite les besoins de modification par rapport à l'ancien, datant de 2004.

Square Phillips
Crédit : Freddy Arciniegas, Arcpixel, Tourisme Montréal, 2022

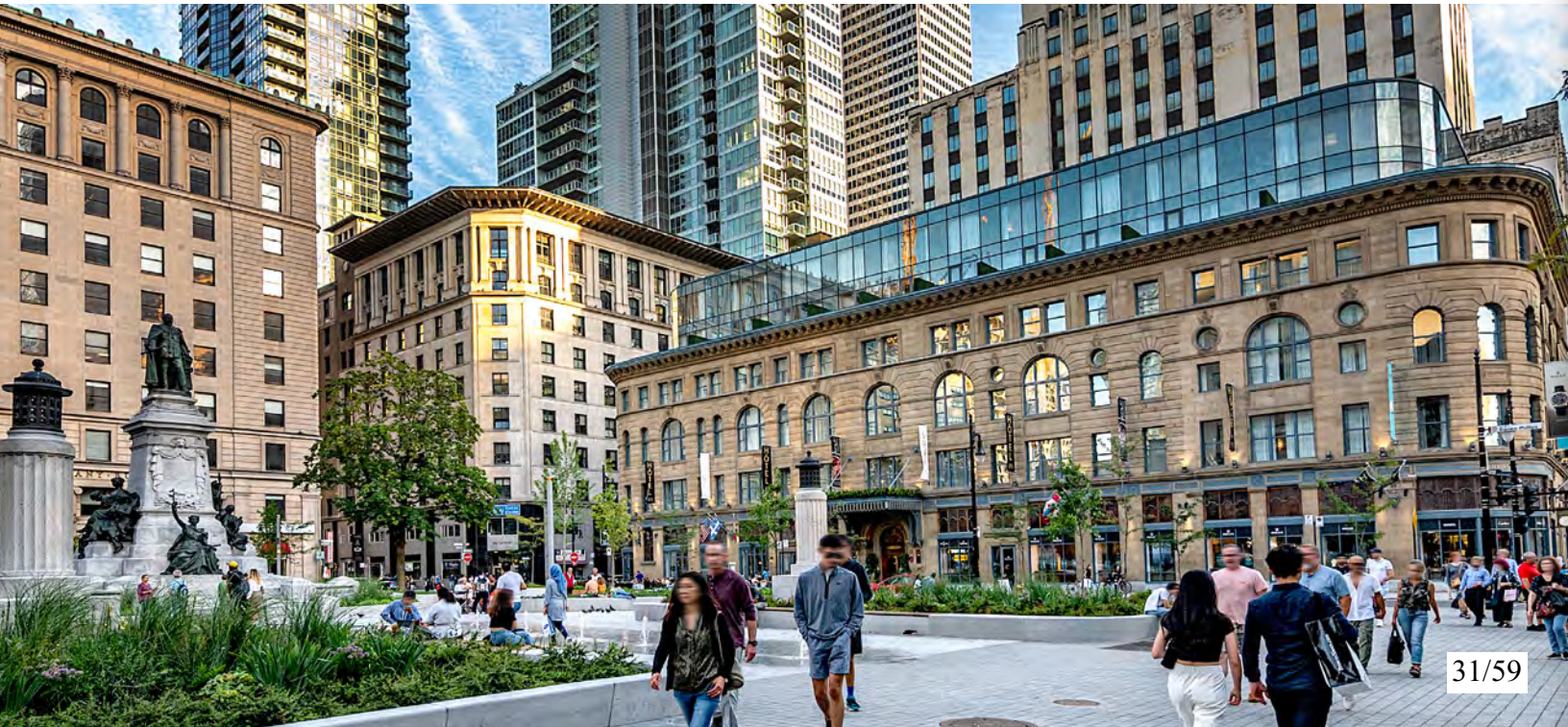

Les avis par arrondissement en 2025

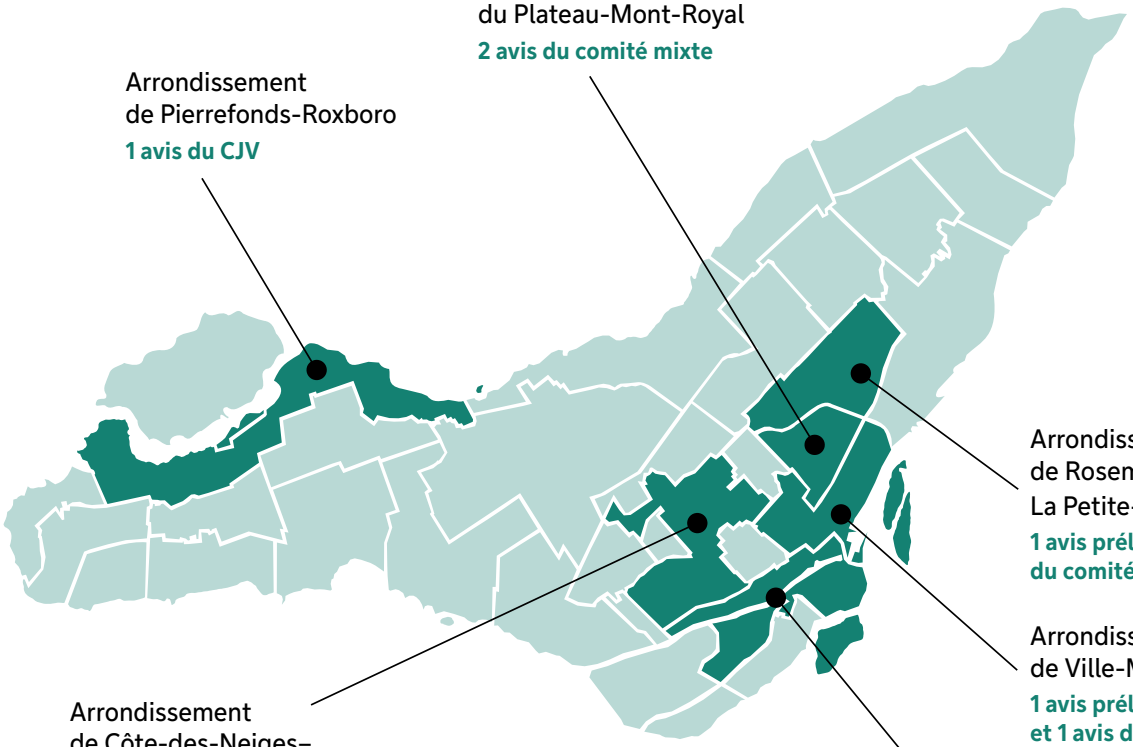

Arrondissement
du Plateau-Mont-Royal
2 avis du comité mixte

Arrondissement
de Pierrefonds-Roxboro
1 avis du CJV

Arrondissement
de Rosemont–
La Petite-Patrie
**1 avis préliminaire
du comité mixte**

Arrondissement
de Ville-Marie
**1 avis préliminaire
et 1 avis du comité mixte**

Arrondissement
de Côte-des-Neiges–
Notre-Dame-de-Grâce
1 avis du comité mixte*

Arrondissement
du Sud-Ouest
1 avis du comité mixte*

**Ensemble du territoire
de la ville de Montréal
(PUM 2050)**
**1 avis et 2 comptes-rendus
du comité mixte**

* Un avis du comité mixte touchant à la fois l'arrondissement de Côte-des Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'arrondissement du Sud-Ouest.

Les avis émis en 2025

Projet	Nature du projet	Type d'avis	
		CJV	Comité mixte
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal			
Transformation du 1, avenue Van Horne (édifice St. Lawrence Warehousing Co. / Van Horne Warehouse; 1-55, avenue Van Horne)	Projet de règlement en vertu de l'article 89, premier alinéa, paragraphe 3, de la Charte de la Ville de Montréal		Avis AC25-PMR-01
Requalification du site de l'ancien institut des Sourdes-Muettes (3700, rue Berri; 3725, rue Saint-Denis)	Projet en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (projet de loi 31)		Avis AC25-PMR-02_ erratum
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro			
Modification du périmètre du lot 1 368 397	Modification au plan d'urbanisme afin de réduire le périmètre de la carte des espaces verts	Avis C25-PR-01	
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie			
Redéveloppement du site de la Cour à bois L. Villeneuve & Cie (2, rue de Bellechasse)	Projet de règlement en vertu de l'article 89, premier alinéa, paragraphe 3, de la Charte de la Ville de Montréal		Avis préliminaire AC25-RPP-01
Services centraux			
Projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM)	Projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) de la Ville de Montréal, appelé à remplacer le Plan d'urbanisme adopté en 2004 et le Plan de transport adopté en 2008		Comptes-rendus (2) Avis AC25-SC-02
Stratégie de mise en valeur du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques	Stratégie de mise en valeur du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, dans les arrondissements Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et du Sud-Ouest		Avis AC25-SC-01
Place de l'avenue McGill College (lot 2)	Projet de transformation de l'avenue McGill College en place publique visant le lot 2 (portion de l'avenue McGill College, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sherbrooke Ouest)		Avis AC25-SC-03
Plan d'action du Vieux-Montréal 2026-2030	Projet de Plan d'action du Vieux-Montréal 2026-2030 en complément du Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal adopté en 2013		Avis préliminaire AC25-SC-04

Les autres activités en 2025

Présidence du CJV et répondant politique

- Rencontre statutaire entre le président du CJV, Jean Paré, et le répondant politique du CJV, M. Robert Beaudry* : **23 mai**
- Rencontre d'introduction entre la présidente du CJV, Josée Bérubé, et le répondant politique du CJV, M. Robert Beaudry* : **8 juillet**

Présidence du CJV, du CPM et de la Table de concertation du Mont-Royal

- Rencontre d'introduction entre Josée Bérubé, présidente du CJV, et Denis Boucher, président du CPM : **2 octobre**
- Rencontre d'introduction entre Josée Bérubé, présidente du CJV, et Mme Thorpe, présidente de la Table de concertation du Mont-Royal : **4 novembre**

Membres du CJV

- Rencontre statutaire des membres du CJV : **11 avril**
- Vin d'honneur pour souligner la contribution des membres des comités consultatifs de la Ville de Montréal (CJV, CPM et Comité consultatif en reconnaissance), avec la présence des répondants politiques respectifs* : **10 septembre**

* Pour l'année 2025, la fonction de répondant politique du CJV a été assurée par M. Robert Beaudry jusqu'en novembre.

Projets, enjeux et recommandations

En 2025, le Comité Jacques-Viger (CJV) a analysé plusieurs projets, dont le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM 2050), porté par la Ville de Montréal, qui remplacera le Plan d'urbanisme de 2004 ainsi que le Plan de transport de 2008. Cette analyse, réalisée avec le CPM en comité mixte, a mené à un avis (AC25-SC-02) émis en mai. Cette contribution avait aussi donné lieu à un avis préliminaire du comité mixte en 2024.

Parmi les projets étudiés, le comité mixte s'est aussi penché sur la transformation de l'immeuble patrimonial du 1, avenue Van Horne (AC25-PMR-01), la stratégie de mise en valeur du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques (AC25-SC-01) et la requalification du site de l'ancien institut des Sourdes-Muettes (AC25-PMR-02).

Les avis formulés en 2025 ont principalement porté sur six grands axes :

1. Soutenir l'application cohérente du PUM 2050

Dans son avis sur le projet de PUM 2050, le comité mixte appuie la vision et les orientations du document, qui reposent sur une transition écologique équitable et inclusive pour Montréal. Ses recommandations portent notamment sur la protection des corridors visuels vers le fleuve, la valorisation des espaces verts locaux, la requalification des lieux de culte et la gestion du cadre bâti du Vieux-Montréal. Concernant la mise en œuvre, l'importance des Plans locaux d'urbanisme et de mobilité (PLUM) est soulignée. Comme le rappelle son rapport d'activités 2024, le CJV insiste sur le rôle essentiel des instances consultatives pour assurer la cohérence et la continuité du PUM dans son application.



Plan d'urbanisme et de mobilité 2050
Crédit : Ville de Montréal, 2025

2. Favoriser une planification concertée

Les projets d'aménagement devraient être intégrés à une démarche élargie impliquant l'ensemble des parties prenantes dès les premières phases, notamment les organismes publics et les communautés associées au lieu. Cette approche favorise la cohérence entre les

objectifs et les attentes. Lorsque possible, il est recommandé de recourir à des instruments complémentaires à la réglementation, comme des ententes-cadres, afin de renforcer l'ancrage d'un projet dans son milieu.

3. Intégrer la transition écologique dans les projets patrimoniaux

La requalification des lieux patrimoniaux devrait s'appuyer sur des stratégies durables, telles que la réutilisation des matériaux, la réduction des démolitions et un entretien préventif rigoureux. Il est aussi pertinent d'intégrer le coût carbone des interventions dans les choix de conception et d'adopter une approche flexible pour l'aménagement intérieur, permettant la diversité des usages sans compromettre l'intégrité patrimoniale. Cette démarche concilie mémoire des lieux, responsabilité environnementale et préservation des composantes patrimoniales.



Réseau express vélo – rue Peel, à l'angle de la rue Wellington
Crédit : Ville de Montréal

Site de l'ancien Institut des Sourdes-Muettes
Crédit : Mon Plateau, Devin Ashton-Beaucage, 2025





4. Assurer une intégration harmonieuse et préserver les vues d'intérêt

L'intégration harmonieuse d'un projet à son environnement bâti et paysager requiert une attention particulière au traitement architectural, à la volumétrie et aux matériaux. La modulation des hauteurs permet également de préserver les perspectives visuelles d'intérêt. Cette approche sensible au paysage urbain améliore la qualité du cadre de vie et renforce le caractère identitaire de Montréal, en respectant les spécificités du milieu et en valorisant son patrimoine.

5. Préserver les espaces verts et favoriser la gestion écologique des milieux

La densification du territoire ne devrait pas réduire la qualité ni la quantité d'espaces verts. Pour certains projets, remplacer des surfaces minéralisées par du verdissement atténue les impacts et améliore le cadre de vie. Il est également recommandé de respecter les fonctions écologiques du site, d'intégrer un système de gestion des eaux pluviales et de favoriser la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Ces mesures contribuent à un aménagement durable et harmonieux.

Promenade Fleuve-Montagne - Rue McTavish
Crédit : Freddy Arciniegas, Arcpixel, Tourisme Montréal, 2022



Parc-nature de l'écoterritoire de la falaise
Crédit : Ville de Montréal, 2023

6. Favoriser une circulation fluide et sécuritaire

Lors de la conception d'un projet, les déplacements doivent être pensés de manière à assurer des liens fonctionnels sur le site et avec les quartiers voisins. Des connexions aux réseaux cyclables et piétonniers renforcent la connectivité. Une circulation fluide et sécuritaire repose aussi sur la hiérarchisation des accès, un éclairage adéquat et une signalétique claire. Ces mesures facilitent les déplacements, encouragent l'appropriation citoyenne et assurent une intégration harmonieuse du projet à son environnement.



Avenue du Parc
Crédit : Ville de Montréal - Mathieu Sparks, 2023



Publié par la Ville de Montréal

Comité Jacques-Viger
275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1C6
cjviger@montreal.ca

Site Internet du Comité Jacques-Viger

Mars 2026

Crédit photo de couverture
La place Boyer : d'ancien stationnement à place éponge verdoyante
© Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, Louis-Étienne Doré, 2025

Crédit photo 3ème de couverture
Parc du Mont-Royal et centre-ville de Montréal
Jean-François Savaria, Tourisme Montréal, 2021

Design graphique
Services des ressources humaines et des communications

Coordination, rédaction et révision
Division de la planification et du soutien au greffe
Josée Bérubé, présidente du Comité Jacques-Viger

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN : 978-2-7647-2066-0 – PDF français

Montréal

© Ville de Montréal (2026-02-05) 2483

Comité consultatif
en reconnaissance

Rapport d'activités 2025



Table des matières

Mot du président **1**

Mission et mandat **3**

Les membres **4**

Statistiques de l'année 2025 ..... **5**

Carte des avis par arrondissement **6**

Portrait des dossiers traités **7**

A. Les bons coups 7

B. Enjeux transversaux identifiés en 2025 10

Liste des avis produits par le CCR en 2025 ..... **14**

Mot du président



L'année 2025 nous a permis de poursuivre notre exploration des diverses facettes de la reconnaissance, de ses pratiques et des questions qu'elle soulève. Bien que la toponymie demeure encore le moyen de commémoration le plus demandé par les Arrondissements et les citoyens, on peut noter ici et là que les critères plus exigeants du Cadre de reconnaissance adopté en 2022 commencent à percoler. Il faut certainement y voir le fruit du travail pédagogique de la Division du patrimoine, qui évalue les demandes, et celui de nos avis. Favorables ou non, ceux-ci veillent en effet à expliquer les fondements de nos décisions et à proposer des solutions créatives.

Notons d'ailleurs que depuis peu, une page web donne accès à tous nos avis et à nos rapports d'activités. Il ne faudra pas se priver d'y retourner et de les faire connaître! On y constatera que depuis notre première rencontre en juin 2023, les expertises et les expériences conjuguées de nos membres nous ont toujours permis de porter sur les propositions des demandeurs un regard à la fois critique et sensible à leurs réalités et à leurs attentes.

En plus d'éclairer les personnes élues appelées à prendre des décisions, notre objectif a toujours été de contribuer à élaborer une reconnaissance « à la montréalaise ». En effet, accrocher un panneau toponymique, installer une plaque historique, intégrer une œuvre d'art ou créer une cérémonie commémorative ne suffisent pas à inscrire durablement dans l'espace public la mémoire d'un lieu, d'une personne ou d'un événement. À notre époque surchargée de signes, ces gestes de communication doivent être pensés pour être efficaces, et surtout, mieux adaptés aux pratiques et aux modes de vie de nos contemporains. Ils doivent aussi, à notre avis, mobiliser non seulement l'administration municipale mais également les citoyennes et les citoyens. Avec nous, les services municipaux, les partenaires publics, associatifs et privés, et les citoyennes et citoyens, chacun à sa manière, doivent en effet participer à la mission de rendre visibles et appréciés dans l'espace public l'histoire et le patrimoine de la métropole. Beau défi qui nous a amenés à la fin de 2025 à organiser la première d'une série d'activités de formation qui verra à élargir nos connaissances et notre vision de la reconnaissance en sortant s'il le faut des sentiers battus de la tradition.

Pour préparer et accompagner notre travail et nos échanges au cours de l'année, le CCR a pu compter comme toujours sur la collaboration professionnelle de la Division du patrimoine et de l'équipe de la Division de la planification et du soutien au greffe, dont il relève, et notamment du conseiller en aménagement Arnaud Dufort. Nous les remercions, en comptant bien joindre d'autres collaborateurs à notre stimulante mission en 2026.



Jean-François Leclerc, président
Comité consultatif en reconnaissance

Mission et mandat

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est une instance indépendante de la Ville de Montréal, créée en 2023. Sa mission est d'éclairer les décisions municipales en matière de reconnaissance, en évaluant la pertinence des propositions à la lumière d'une analyse rigoureuse, fondée sur des critères historiques, sociaux, culturels et urbanistiques. Il intervient principalement sur des projets liés à la toponymie, à la commémoration matérielle, aux cérémonies commémoratives et à l'identification patrimoniale, et émet des avis à l'intention des instances municipales concernées. Ces avis sont transmis à la suite de demandes formulées par les différents arrondissements et services de la Ville et traitées par la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Jusqu'au mois de novembre 2025, la responsabilité politique du CCR relevait de Madame Ericka Alneus, conseillère municipale du district Étienne-Desmarteau et membre du comité exécutif responsable des dossiers de culture, patrimoine, gastronomie et vie nocturne. À la suite des élections et de la mise en place d'un nouveau comité exécutif, cette fonction a été confiée à Madame Andréanne Moreau, conseillère municipale du district Champlain–L'Île-des-Sœurs, désormais chargée des enjeux liés à la culture, au patrimoine, au design et à la langue française.

Au début de l'année 2025, le comité était composé de neuf membres permanents et de cinq membres suppléants, nommés par le conseil municipal. Leurs expertises et parcours variés assurent une approche multidisciplinaire et sensible aux enjeux contemporains de la mémoire collective.

Les membres

- **Jean-François Leclerc,** président
- **Isabelle Dumas,** vice-présidente
- **Jacques Thériault-Watso,** vice-président (a quitté ses fonctions en 2025)
- **Daniel-Joseph Chapdelaine,** membre
- **Rito Joseph,** membre
- **Charlotte Kelly,** membre
- **Francyne Lord,** membre
- **Bérénice Mollen-Dupuis,** membre
- **Bernard Vallée,** membre (fin de mandat en mars 2025)
- **Paul-André Linteau,** membre (membre suppléant jusqu'en mars 2025)
- **Imen Ben Jemia,** membre suppléante
- **Luce Lafontaine,** membre suppléante
- **Élyse Lévesque,** membre suppléante
- **Doreen Petiquay-Berthold,** membre suppléante

Les biographies des membres sont disponibles sur le site internet du CCR.

Statistiques de l’année 2025

Les rencontres

4
réunions
régulières

1
réunion
du groupe de travail sur les priorités en reconnaissance

1
rencontre
statutaire

1
journée
de réflexion et de formation continue

1
Participation
à la journée de formation des membres sur la politique de respect de la personne de la Ville de Montréal

Les avis

27
avis
produits

- **21** avis favorables
- **6** avis défavorables

5
commentaires
émis à l’attention de la Division du patrimoine

Carte des avis par arrondissement

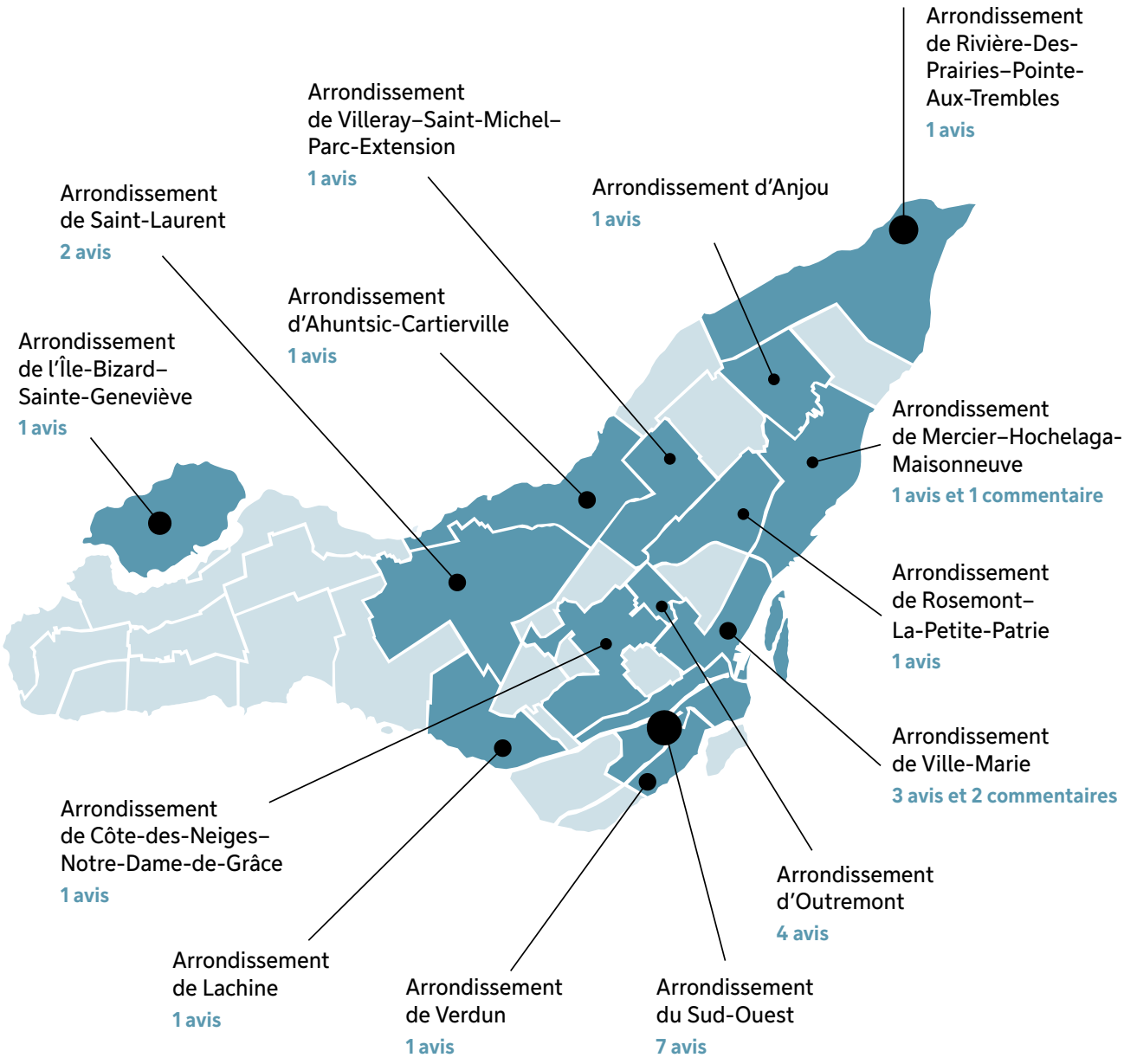

Plusieurs arrondissements
1 avis et 2 commentaires

Portrait des dossiers traités

Lors de ses quatre réunions régulières, le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a émis 27 avis. Voici une brève analyse de leur contenu, qui met en lumière les bons coups réalisés ainsi que les enjeux transversaux observés au fil des dossiers.

A. Les bons coups

L'année 2025 semble démontrer que les efforts et les avis du Comité consultatif en reconnaissance (CCR) pour lier la toponymie à des valeurs sociales, culturelles et historiques commencent à porter fruit. Quatre projets de reconnaissance menés par des arrondissements se démarquent en ce sens et constituent à notre avis des « bons coups ». En effet, ils illustrent la capacité à dépasser la simple désignation pour inscrire chaque nom dans une démarche éducative, inclusive et mémorielle.

Place du Pain-et-des-Roses

R25-SC-04

Située dans l'emprise de la rue du Square-Amherst, cette nouvelle place publique a été nommée en référence à la marche « Du pain et des roses » de 1995, un événement marquant dans l'histoire des luttes féministes au Québec. La demande visait à trouver un toponyme porteur de sens collectif, en cohérence avec l'identité ouvrière du quartier Centre-Sud. Le CCR a salué la pertinence historique et sociale de ce choix, qui rappelle la quête de dignité et d'égalité des femmes. Il a recommandé d'accompagner la désignation par des dispositifs d'interprétation afin de renforcer la portée éducative du nom.

La place du Pain-et-des-Roses, dans l'arrondissement de Ville-Marie
Crédit photo : Louis-Étienne Doré



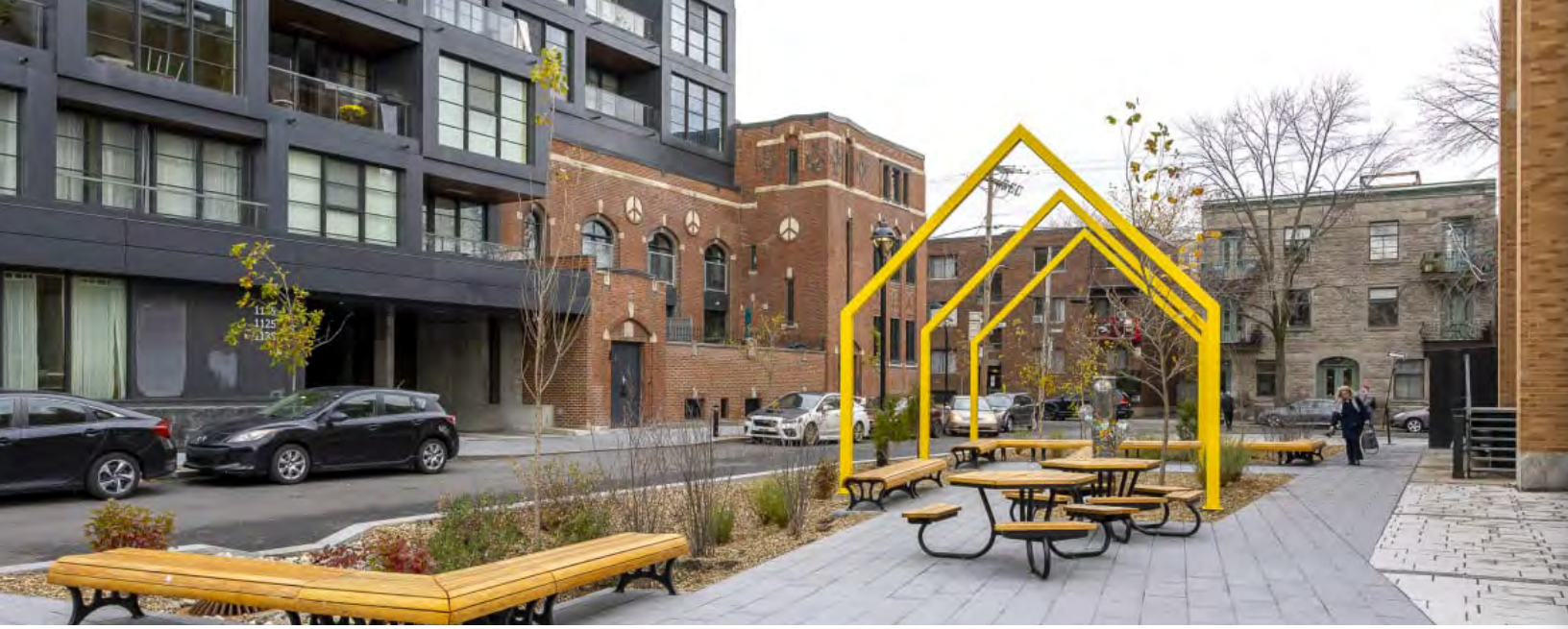

La place du Pain-et-des-Roses, dans l'arrondissement de Ville-Marie
Crédit photo : Louis-Étienne Doré

Place du Grand-Cirque-Ordinaire

R25-SC-19

Aménagée à l'intersection de l'avenue De Lorimier et du boulevard De Maisonneuve, cette place dédiée à la planche à roulettes rend hommage à une troupe emblématique du théâtre québécois des années 1970. La demande exprimait le souhait d'un nom original, évocateur de créativité et de liberté. Le CCR a jugé la proposition particulièrement forte : elle établit un parallèle entre la culture de la planche à roulettes et l'esprit contestataire et artistique du Grand Cirque Ordinaire. Le Comité a recommandé de contextualiser le nom par des outils numériques et signalétiques, afin de faire connaître cette page importante de l'histoire culturelle montréalaise.

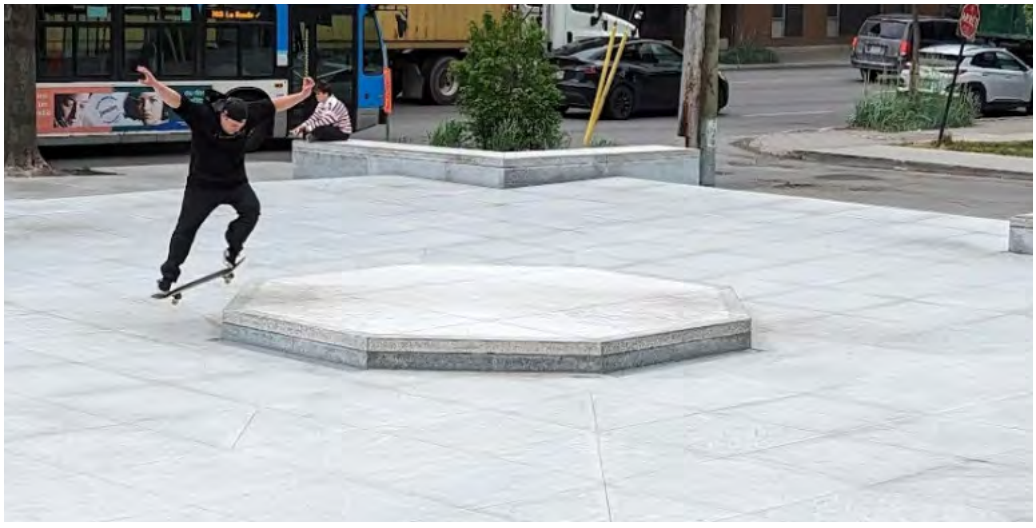

La place du Grand-Cirque-Ordinaire, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
Crédit photo : Arrondissement de Ville-Marie

Place Jean-Guy-Dutil

R25-SC-13

Ce lieu, situé dans le secteur des anciens ateliers du CN à Pointe-Saint-Charles, vise à honorer un acteur clé du développement industriel local. Le rapport entre le nom et le lieu est très fort : Jean-Guy Dutil a travaillé dans les ateliers ferroviaires voisins et s'est illustré par son engagement dans les luttes sociales et ouvrières du quartier. La demande s'inscrivait dans une volonté de reconnaître la mémoire ouvrière et le patrimoine industriel. Le CCR a émis un avis favorable et recommandé d'intégrer cette désignation dans une stratégie plus large de mise en valeur du patrimoine industriel.

Espace Ionkwataro:ron

R25-SC-12

Ce nom mohawk, signifiant « nous sommes liés », a été attribué à un espace situé devant le Bâtiment 7, dans le même secteur que la place Jean-Guy-Dutil. Plusieurs propositions divergentes étaient à l'étude, mais la multiplicité des lieux à nommer a permis d'honorer à la fois une figure ouvrière et une initiative autochtone. Le CCR a salué cette démarche inclusive et la portée symbolique du toponyme, qui incarne la réconciliation et la reconnaissance des Premières Nations. Il a recommandé d'en préciser la prononciation et d'offrir des supports d'interprétation pour favoriser la compréhension du sens de cette dénomination pour les communautés qui l'ont conçue.

Le Bâtiment 7 dans le secteur des anciens ateliers du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
Crédit photo : 2025 © bâtiment7.org



B. Enjeux transversaux identifiés en 2025

Au-delà des dossiers individuels, l'année 2025 a révélé des défis communs qui traversent plusieurs avis. Ces enjeux concernent la cohérence des pratiques, la stratégie globale de reconnaissance et l'évolution des outils commémoratifs. Ils traduisent la nécessité pour le CCR de dégager une vision plus structurée de la commémoration afin d'assurer des choix durables, inclusifs et porteurs de sens.

Favoriser les stratégies d'ensemble

L'année 2025 a mis en lumière un besoin récurrent : certaines pratiques toponymiques ne peuvent être abordées « à la pièce » sans nuire à la cohérence et à la portée des reconnaissances. Les dossiers relatifs aux bibliothèques, soit la nomination de la bibliothèque d'Ahuntsic en l'honneur de la bibliothécaire Hélène Charbonneau (R25-SC-03), ainsi que celle de la nouvelle bibliothèque du centre Le Prévost en l'honneur de Caroline Dawson (R25-SC-02), illustrent bien cette situation. Le CCR a souligné l'importance d'élaborer une approche coordonnée pour la désignation des bibliothèques, afin de définir des critères clairs (recul depuis le décès, lien avec le domaine littéraire, représentativité des femmes et des groupes sous-représentés) et d'éviter des choix ponctuels basés uniquement sur l'affection ou l'admiration pour les personnes concernées ou le contexte local. De même, la proposition visant à nommer l'esplanade Jean-Doré (R25-SC-21) a révélé l'absence d'une stratégie municipale pour la commémoration des anciens maires et mairesses.

Il est important de préciser que les noms proposés dans ces dossiers sont pertinents et appropriés : ils témoignent d'une volonté sincère de reconnaître des figures marquantes et de valoriser des contributions significatives. Toutefois, leur adoption isolée risque de créer des incohérences et de diluer la portée symbolique de ces gestes. Une réflexion globale apparaît donc essentielle pour dépasser la logique du « cas par cas » et inscrire ces choix dans une vision d'ensemble structurée, garantissant une reconnaissance équitable et durable.



Le logo de la bibliothèque Hélène-Charbonneau, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
Crédit : Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville



Les espaces au milieu du boulevard Robert-Bourassa, dans l'arrondissement de Ville-Marie, portent désormais le nom d'esplanade Jean-Doré.
Crédit photo : Shoot Studio - Martin Gros - Tourisme Montréal

Gestion du recul temporel

Les dossiers concernant la désignation des bibliothèques Le Prévost et Ahuntsic ont mis en évidence un enjeu délicat : le délai à respecter entre le décès d'une personne et l'attribution d'un toponyme en son honneur. Bien que le Cadre d'intervention en reconnaissance recommande un minimum d'un an, ce recul apparaît souvent insuffisant pour garantir une décision sereine et durable. Les noms proposés — *Caroline Dawson* et *Hélène Charbonneau* — sont tous deux pertinents compte tenu des messages positifs qu'elles peuvent transmettre pour nos contemporains. Cependant, l'influence de l'émotion suscitée par la disparition d'une personne appréciée pour son engagement, son œuvre ou son rôle marquant dans un domaine particulier soulève la question de la pérennité des significations qu'elle porte et de son héritage.

Le même constat s'applique à la proposition de nommer le pont reliant l'île Bizard en l'honneur de Guy Lafleur, figure emblématique dont la disparition demeure très présente dans la mémoire collective. Ces noms méritent assurément une place dans la toponymie montréalaise, mais leur reconnaissance devrait s'inscrire dans une stratégie réfléchie, permettant de respecter un recul suffisant pour assurer la pérennité et la cohérence des choix. Comme le prévoit le Cadre d'intervention en reconnaissance, il est de plus important de tenir compte des liens entre les personnes honorées et les lieux qu'on leur destine, de même que des hommages que d'autres villes ou lieux leur ont consacrés. Cette approche contribuerait à éviter des décisions hâtives et à renforcer la valeur symbolique des toponymes dans le temps.

Éviter la multiplication des démarches

En 2025, plusieurs dossiers ont révélé la nécessité de prévenir le dédoublement des démarches en matière de toponymie. Le cas de la place des Commerçantes (R25-SC-24) illustre bien ce risque : bien que le nom proposé réponde au souhait de reconnaître de plus en plus des groupes de personnes souvent anonymes qui ont contribué à la vie de la métropole, le processus ayant mené à son annonce publique avant la consultation officielle du CCR a créé une impression de chevauchement entre initiatives citoyennes et instances décisionnelles.

De même, dans le Sud-Ouest, les propositions concurrentes pour les espaces devant le Bâtiment 7 (R25-SC-12) – espace Ionkwataro:ron ou place Jean-Guy-Dutil – ont mis en évidence les tensions qui peuvent surgir lorsque des démarches parallèles ne sont pas coordonnées. Les multiples endroits à nommer dans ce secteur permettaient heureusement de répondre aux demandes des différents requérants, mais ce n'est pas toujours le cas.

Ces situations montrent que, même lorsque les noms proposés sont appropriés et reflètent des valeurs importantes, l'absence de concertation peut fragiliser la crédibilité du processus et nuire à la cohérence des choix. Le CCR recommande donc d'instaurer des mécanismes clairs pour harmoniser les initiatives citoyennes et institutionnelles, afin d'éviter les doublons et de garantir une reconnaissance ordonnée, transparente et respectueuse des rôles de chaque acteur.

La place des Commerçantes, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.
Crédit photo : Louis-Étienne Doré



Outrepasser la toponymie

En 2025, tous les avis soumis au CCR concernaient la toponymie, ce qui témoigne d'un effort nécessaire pour résorber des dossiers en attente depuis longtemps. Toutefois, il est important de rappeler que le mandat du CCR ne se limite pas à la désignation des lieux : il inclut également la réflexion sur les formes de commémoration matérielle, les cérémonies commémoratives et l'identification en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Le Cadre d'intervention en reconnaissance et le règlement constitutif du CCR prévoient une diversité d'outils pour honorer la mémoire collective, allant bien au-delà du seul toponyme. Si la toponymie demeure un vecteur puissant, elle ne peut répondre à tous les besoins ni à toutes les sensibilités. Il est donc essentiel d'élargir la réflexion et d'intégrer d'autres moyens de reconnaissance : œuvres d'art, plaques, parcours interprétatifs, événements commémoratifs et d'autres à imaginer au besoin, afin d'assurer une approche plus riche, inclusive et adaptée à la pluralité des histoires à raconter. Cette orientation permettrait de diversifier les formes de mémoire dans l'espace public et de renforcer la portée des gestes commémoratifs pour nos contemporains et pour les générations futures.

Liste des avis produits par le CCR en 2025

Nom de l'avis	Numéro de l'avis	Date d'émission	Avis public*
Nommer « parc André-Lavallée » l'actuel parc Lafond	R25-SC-01	14 mars 2025	Oui
Renommer la bibliothèque Le Prévost	R25-SC-02	14 mars 2025	Oui
Renommer la bibliothèque Ahuntsic	R25-SC-03	14 mars 2025	Oui
Nommer la place aménagée dans l'emprise de la rue du Square-Amherst	R25-SC-04	14 mars 2025	Oui
Nommer l'aréna André-Laperrière	R25-SC-05	14 mars 2025	Oui
Nommer la place Micheline-Legendre	R25-SC-06	14 mars 2025	Oui
Nommer l'avenue Lise-Fortier	R25-SC-07	14 mars 2025	Oui
Renommer «parc Naomi-Bronstein» le parc Querbes	R25-SC-08	14 mars 2025	Oui
Nommer la nouvelle place située sur la rue De Sorel entre la rue Bougainville et le boulevard Décarie	R25-SC-09	14 mars 2025	Non
Nommer le passage situé entre le boulevard Décarie et la rue Ouimet	R25-SC-10	14 mars 2025	Non
Nommer la place située au bout de la rue du Square-Gallery	R25-SC-11	6 juin 2025	Non
Nommer les espaces situés devant le Bâtiment 7	R25-SC-12	23 avril 2025	Oui
Nommer le lot 13, dans le secteur des anciens ateliers du CN	R25-SC-13	6 juin 2025	Oui
Renommer la partie ouest du parc des Écluses-de-la-Côte-Saint-Paul	R25-SC-14	6 juin 2025	Oui
Nommer le parc de la Minoterie-Glenora	R25-SC-15	6 juin 2025	Oui
Nommer la place délimitée par la rue Wellington, l'avenue Argyle, le boulevard LaSalle et la rue Woodland	R25-SC-16	6 juin 2025	Oui
Nommer le parc des Soeurs-de-Sainte-Anne	R25-SC-17 _ERRATUM	6 juin 2025	Non

Nom de l'avis	Numéro de l'avis	Date d'émission	Avis public*
Nommer la nouvelle rue située dans l'axe de la place Vermandère	R25-SC-18	6 juin 2025	Oui
Nommer le parc dédié à l'usage de la planche à roulettes à l'intersection de l'avenue De Lorimier et du boulevard De Maisonneuve	R25-SC-19	6 juin 2025	Oui
Nommer le pont reliant l'île Bizard à l'île de Montréal	R25-SC-20	20 mai 2025	Oui
Nommer « esplanade Jean-Doré » les espaces situés au centre du boulevard Robert-Bourassa	R25-SC-21	3 juillet 2025	Oui
Nommer le parc de la Rivière-Disparue	R25-SC-22	3 juillet 2025	Oui
Nommer la place Emily-Coonan	R25-SC-23	3 juillet 2025	Oui
Nommer la place des Commerçantes	R25-SC-24	3 juillet 2025	Oui
Nommer la maison Félix-Pepin	R25-SC-25	3 juillet 2025	Oui
Nommer l'axe Saint-Denis du Réseau express vélo (REV)	R25-SC-26	3 juillet 2025	Oui
Nommer le parc des Méandres	R25-SC-27	3 juillet 2025	Oui

*Un avis devient public lorsque le projet a fait l'objet d'une décision du conseil municipal.

Tous les avis publics sont disponibles sur le site web du Comité consultatif en reconnaissance : https://montreal.ca/unites/comite-consultatif-en-reconnaissance



Publié par la Ville de Montréal

Comité consultatif en reconnaissance
275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Site Internet du Comité consultatif en reconnaissance

Mars 2026

Crédit photo couverture
Monument à Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve
© Damien Ligiardi photographe - Tourisme Montréal

Crédit photo 3ème de couverture
Monument à George-Étienne Cartier,
dans le parc du Mont-Royal
© Daph & Nico – Tourisme Montréal

Design graphique
Services des ressources humaines
et des communications

Coordination, rédaction et révision
Division de la planification et du soutien au greffe

Dépot légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN : 978-2-7647-2065-3 – PDF français

Montréal

© Ville de Montréal (2026-01-20) 2483

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.04

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1267261001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Déposer le bilan annuel 2025 de la qualité de l'eau potable de 17 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable d'Atwater, de Charles-J.-Des Baillets, de Lachine, de Dorval, de Pointe-Claire et de Pierrefonds tel qu'exigé en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 40)

Il est recommandé :
de prendre acte et de déposer le bilan annuel 2025 de la qualité de l'eau potable de 17 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable d'Atwater, de Charles-J.-Des Baillets, de Lachine, de Dorval, de Pointe-Claire et de Pierrefonds tel qu'exigé en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 40).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-02 09:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267261001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Déposer le bilan annuel 2025 de la qualité de l'eau potable de 17 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable d'Atwater, de Charles-J.-Des Baillets, de Lachine, de Dorval, de Pointe-Claire et de Pierrefonds tel qu'exigé en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 40)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
Relevant du Service de l'eau, la Direction de l'eau potable (DEP) assure l'alimentation en eau potable à l'ensemble de la population de l'agglomération de Montréal à partir de six (6) usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Lachine, Dorval, Pointe-Claire et Pierrefonds.

L'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) demande au responsable d'un système de distribution d'eau de produire un bilan annuel de la qualité de l'eau potable produite à des fins de consommation humaine. Ce bilan doit être complété avant le 31 mars de chaque année pour l'eau distribuée durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente. Il présente un résumé de tous les résultats des analyses d'eau effectuées en vertu du RQEP et explique tous les dépassements de norme.

Un exemplaire de ce bilan doit être mis à la disposition du ministre sur demande, conformément au RQEP. Le bilan doit aussi être mis à la disposition des utilisateurs des réseaux de distribution d'eau potable de l'agglomération de Montréal dès qu'il aura été soumis et entériné par les instances, avant le 31 mars de chaque année. Le responsable du système de distribution doit également fournir, sur demande, une copie aux utilisateurs.

La Division de l'expertise technique du Service de l'environnement de la Ville de Montréal a le mandat d'assister la DEP dans la production de ces bilans pour seize (16) réseaux de distribution municipaux et un (1) réseau de distribution touristique de la Société de gestion Marie-Victorin (Jardin botanique de Montréal) pour un total de dix-sept (17) réseaux dont elle assure le suivi réglementaire de la qualité de l'eau potable. En 2025, un réseau additionnel, soit celui de la Ville de Montréal-Est (X2084744) s'est ajouté à la liste des réseaux suivis par le laboratoire. Les réseaux des villes liées de Côte-St-Luc, Hampstead et Westmount ne sont pas sous le suivi du laboratoire de l'expertise technique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0093 – 20 mars 2025 - Dépôt du bilan annuel 2024 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, tel qu'exigé en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.
CG24 0095 – 21 mars 2024 - Dépôt du bilan annuel 2023 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval tel qu'exigé en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

CG23 0103 – 23 mars 2023 - Dépôt du bilan annuel 2022 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval tel qu'exigé en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

CG22 0147 – 24 mars 2022 - Dépôt du bilan annuel 2021 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval tel qu'exigé en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à déposer, au conseil d'agglomération, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour un volume annuel de 489 millions de mètres cubes d'eau potable distribuée.
Les faits saillants de ce bilan se résument ainsi:

1. Analyses bactériologiques

Les résultats des analyses bactériologiques effectuées sur les dix-sept-mille-huit-cent (17 800) échantillons ont été conformes.

Trente-six (36) cas de présence de coliformes totaux, répartis sur 9 des 17 réseaux de distribution d'eau potable sous le suivi qualité de la ville, ont nécessité une déclaration au Ministère. L'exigence du RQEP est d'avoir au moins 90% des échantillons testés ayant une absence de coliformes totaux au cours de chaque mois de suivi, ce qui a été respecté en tout temps.

2. Analyses physico-chimiques

Les résultats des analyses physico-chimiques effectuées sur neuf-mille-quatre-cent quarante (9440) échantillons prélevés, soit près de vingt-sept-mille (27 000) analyses, démontrent que le plomb est le seul paramètre qui ait occasionné des dépassements de la norme fixée pour cette substance, soit une concentration maximale acceptable (CMA) de 0,005 mg/L. Quelques échantillons ont également fait l'objet

d’une déclaration au Ministère quant à la détection ponctuelle de sous-produits de désinfection à des concentrations supérieures aux seuils fixés par la réglementation. Toutefois, la concentration moyenne annuelle n’excédait pas la norme à la fin de l’année 2025. Les deux sections suivantes présentent chacun de ces paramètres.

Analyses de plomb
Le protocole d'échantillonnage pour évaluer la présence de plomb dans l’eau potable est en vigueur depuis 2021 et a été émis par le MELCCFP. Ce protocole précise de laisser couler l’eau pendant 5 minutes, puis laisser stagner l’eau pendant 30 minutes dans la tuyauterie pour ensuite prélever le premier litre aux fins d'analyse. Le protocole défini par le ministère vise spécifiquement à identifier les lieux les plus susceptibles de contenir du plomb dans l’eau en ciblant les bâtiments où l’on risque le plus de retrouver des entrées d’eau en plomb ou des soudures en plomb dans la plomberie interne.

Les dépassements ont été constatés pour les réseaux de distribution suivants :

- Réseau de Senneville (X0008959): sur six (6) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la CMA pour le plomb. La concentration de plomb de ce dépassement a été de 0,0139 mg/L.
- Réseau de Dollard-des-Ormeaux desservi par l’usine Pointe-Claire (X2146082) : la concentration de plomb dans un (1) échantillon s’est avérée supérieure à la CMA avec une concentration mesurée de 0,00681 mg/L. Au total, cinq (5) échantillons ont été prélevés sur ce réseau.
- Réseau de Lachine (X0008089): sur vingt-et-un (21) échantillons prélevés, quatre (4) ont dépassé la CMA pour le plomb. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,0099 mg/L. La concentration maximale mesurée a été de 0,0133 mg/L.
- Réseau de Montréal (X0008084): sur cinquante-trois (53) échantillons prélevés, quarante (40) ont dépassé la CMA pour le plomb. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,0101 mg/L incluant un échantillon avec une valeur maximale de 0,0224 mg/L.
- Réseau de Montréal-Est (X2084744): sur cent-dix-sept (117) échantillons prélevés, quarante-et-un (41) ont dépassé la CMA pour le plomb. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,0199 mg/L incluant un échantillon avec une valeur maximale de 0,0475 mg/L. Ces résultats ont été obtenus des responsables de la Ville de Montréal-Est. Cette dernière a soumis un plan d'action au MELCCFP.
- Réseau de Montréal-Ouest (X0008899): sur douze (12) échantillons prélevés, deux (2) ont dépassé la CMA pour le plomb avec des concentrations de 0,0113 et 0,0137 mg/L. La municipalité a envoyé un plan d'action au Ministère.
- Réseau de Pierrefonds-Roxboro (X0009131): sur trente-deux (32) échantillons prélevés, deux (2) ont dépassé la CMA pour le plomb avec des concentrations de 0,00964 et 0,02091 mg/L.

Pour les réseaux de Montréal (X0008084), Lachine (X0008089) et Pierrefonds-Roxboro (X0009131), tous les occupants et les propriétaires des bâtiments visés par l'échantillonnage ont reçu une lettre, avec le résultat de la teneur en plomb. Pour les échantillons ayant une concentration de plomb supérieure à 0,002 mg/L, les occupants et les propriétaires des bâtiments ont également reçu un dépliant présentant des conseils et des mesures de mitigation à mettre en place pour diminuer l'exposition au plomb (utilisation d'un dispositif de filtration notamment). Pour les réseaux des villes liées, les résultats sont communiqués au responsable de chaque réseau de distribution afin que ce dernier communique les résultats aux occupants et propriétaires des bâtiments visés par l’échantillonnage.

La Ville de Montréal s'est fixée comme objectif de compléter le remplacement des entrées

d'eau en plomb d'ici 2040.

Analyses des sous-produits de désinfection
Dix (10) échantillons d'eau prélevés dans huit (8) réseaux ont présenté des concentrations ponctuelles de sous-produits de désinfection supérieures aux valeurs seuils et ont nécessité une déclaration au Ministère (trihalométhanes totaux (THM): 9 échantillons, acides haloacétiques (AHA): 1 échantillon). Toutefois, la norme pour ces deux composés est basée sur le calcul d'une moyenne annuelle maximale calculée sur 4 trimestres (max 80 microgrammes/L pour les THM et 60 microgrammes/L pour les AHA) qui a été respectée à la fin de l'année 2025.

Afin de faciliter l'accès à l'information pour tous les consommateurs de l'eau potable du réseau de l'agglomération, le Service de l'eau publie le bilan annuel de la qualité de l'eau potable sur le site Internet de la Ville de Montréal. De plus, une synthèse des plaintes relatives à la qualité de l'eau (section facultative du bilan) est présentée dans le bilan 2025. Plusieurs citoyens et industries consultent ces résultats.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal met en oeuvre tous les efforts nécessaires pour répondre aux exigences du RQEP et fait preuve de transparence par la publication du bilan de la qualité de l'eau sur son site Internet. Les citoyens pourront ainsi le consulter facilement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en particulier à la priorité suivante:
- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite à l'obligation réglementaire contrevient au RQEP et rend les Villes passibles d'une amende.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications. De plus, les documents du bilan de l'eau 2025 sont déposés sur le site Internet de la Ville de Montréal. Une copie format papier est également déposée au bureau du Greffe pour les réseaux de distribution sous la responsabilité de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication : diffusion du bilan sur le site Internet: au plus tard le 31 mars 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent LAROCHE, Service de l'environnement
Nancy VEZEAU, Service de l'environnement
Alicia BANNIER, Service de l'eau
Emilie ZAORE-VANIE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Alicia BANNIER, 17 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude B BESNER
Chargée d'expertise et de pratique principale - Qualité et traitement de l'eau potable

Tél : 438-871-7664
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-17

Simon VINCENT
Chef de l'exploitation des usines et des réservois d'eau potable

Tél : 514-872-9979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau potable
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-02-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267261001

Unité administrative responsable : Direction de l'eau potable

Projet : Déposer le bilan annuel 2025 de la qualité de l'eau potable de dix-sept (17) réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Lachine, Dorval, Pointe-Claire et Pierrefonds tel qu'exigé en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Permet aux citoyens et aux usagers de la Ville de Montréal de connaître la qualité de l'eau produite par les usines de production d'eau potable de l'agglomération et la qualité de l'eau dans les réseaux de distribution.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Nom de l'installation de distribution :	Société de gestion Marie-Victorin / (Jardin Botanique de Montréal)
Numéro de l'installation de distribution :	X2055668
Nombre de personnes desservies :	Réseau touristique
Date de publication du bilan :	2026-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Simon Rinfret, chef de section exploitation des bâtiments spécialisés
Téléphone : 514-219-9605 Courrier électronique : simon.rinfret@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nancy Vézeau, Cheffe de section, expertise technique, Service de l'environnement.
Téléphone : 514-209-3058 Courrier électronique : nancy.vezeau@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	96	0/ 96 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	96	0 / 96 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	1	1	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	1	1	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0 *	0	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*

☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0	0	N/A
Autres substances organiques	0	0	N/A

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	1	1	40,9

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	0	N/A
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	N/A
Nitrites (exprimés en N)	0	0	N/A
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	N/A
Substances radioactives	0	0	N/A

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☐ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2025-01-30

Laurent Laroche pour Nancy Vézeau, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2025-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2025-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2025-01-30

Karine Fiset, microbiologiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2025-01-30

Anne-Sophie Blais, microbiologiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Nom de l'installation de distribution :	Baie d'Urfé
Numéro de l'installation de distribution :	X0008953
Nombre de personnes desservies :	3 712

Source : Selon le décret de population 2025 publié dans la Gazette officielle du Québec

https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Date de publication du bilan : 2026-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Nicholas Mavria, Directeur des travaux publics
Ville de Baie-D'Urfé
Tél. : 514-457-4614 Courrier électronique : nmavrias@baie-durfe.qc.ca

Vincent Carrier, gestionnaire de projets
Ville de Baie-D'urfé
Tél. : 514-457-6047 Courrier électronique : vcarrier@baie-durfe.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nancy Vézeau, Cheffe de section, expertise technique. Ville Montréal
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique : nancy.vezeau@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	12 X 8 = 96	99	0/ 99 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	12 X 8 = 96	99	0/ 99 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	5	5	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0	0	N/A
Autres substances organiques	0	0	N/A

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	67,7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (Rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (µg/L)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2025-05-15	THM totaux	Ave Clark Graham	≤ 80 µg/L	104,4	Au 2e trimestre de 2025, avec ce dépassement la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était de 81,7 µg/L. Au 4e trimestre de 2025, la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était de 67,7 µg/L. Un rapport de correction de l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire a été envoyé au Ministère et a été accepté

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	0	N/A
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	N/A
Nitrites (exprimés en N)	0	0	N/A
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	N/A
Substances radioactives	0	0	N/A

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☐ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Laurent Laroche pour Nancy Vézeau, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2026-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2026-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Karine Fiset, microbiologiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Anne-Sophie Blais, microbiologiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée
Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Nom de l'installation de distribution :	Beaconsfield
Numéro de l'installation de distribution :	X0008948
Nombre de personnes desservies :	19 390

Source : Selon le décret de population 2025, publié dans la Gazette officielle du Québec

https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Date de publication du bilan : 2026-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Danny Iannantuoni, directeur travaux publics
Tél. : 514-428-4400 # 4501
Courrier électronique : dany.iannantuoni@beaconsfield.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nancy Vézeau, cheffe de section Expertise technique. Ville Montréal
Service de l'environnement. Montréal
Numéro de téléphone : 514-209-3058
Courrier électronique : nancy.vezeau@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	277	3* / 277 = **1,08 %***
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	21 X 12 = 240	277	0 / 277 = **0 %**

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de 10 % des cas de présence de coliformes totaux, a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (Rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable** (Par 100 ml)	**Résultat obtenu** (par 100 ml)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2025-04-03	Coliformes totaux *	Beaurepaire drive	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux
2025-04-11	Coliformes totaux *	Rue Montrose	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux
2025-05-15	Coliformes totaux *	Beaurepaire drive	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux

Légende :

* Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0**	0	0
Arsenic	0**	0	0
Baryum	0**	0	0
Bore	0**	0	0
Cadmium	0**	0	0
Chrome	0**	0	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	0**	0	0
Fluorures	0**	0	0
Nitrites + nitrates	0**	0	0
Mercure	0**	0	0
Plomb	10	10	0
Sélénium	0**	0	0
Uranium	0**	0	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : ** Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	0
Autres substances organiques	0*	0	0

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pointe-Claire.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	55,4

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	0	N/A
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	N/A
Nitrites (exprimés en N)	0	0	N/A
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	N/A
Substances radioactives	0	0	N/A

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☐ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Laurent Laroche pour Nancy Vézeau, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Karine Fiset, microbiologiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Anne-Sophie Blais, microbiologiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Nom de l'installation de distribution :	Dollard-des-Ormeaux (Par Pierrefonds)
Numéro de l'installation de distribution :	X0008973
Nombre de personnes desservies :	47 304

Source : Selon le décret de population 2025 publié dans la Gazette officielle du Québec et répartition de ce réseau selon Ville Dollard-Des-Ormeaux https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Date de publication du bilan : 2026-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général. Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : jbenzaquen@ddo.qc.ca

Sylvain Boulianne, directeur de l'aménagement urbain et de l'ingénierie.
Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : sboulianne@ddo.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nancy Vézeau, C/S expertise technique, ville Montréal
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-209-3058 Courriel : nancy.vezeau@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	48 X 12 = 576	598	2* / 598 = **0,33%**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	48 X 12 = 576	598	0 / 598 = **0 %**

Légende :

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (Rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (Par 100 ml)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2025-08-29	Coliformes totaux *	Rue Hemingway	Absence	Présence	Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux
2025-09-17	Coliformes totaux *	Rue Glenmore	Absence	Présence	Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	20	21	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites +nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	20	21	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pierrefonds.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	0
Autres substances organiques	0*	0	0

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pierrefonds.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	69,1

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (Rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (µg/L)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2025-08-29	THM totaux	Rue Spring Garden	≤ 80 µg/L	81,0	Communication envoyé au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L
2025-11-13	THM totaux	Rue Sonata		82,8	

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques	0	0	N/A
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	N/A
Nitrites (exprimés en N)	0	0	N/A
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	N/A
Substances radioactives	0	0	N/A

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☐ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Laurent Laroche pour Nancy Vézeau, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Karine Fiset, microbiologiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Anne-Sophie Blais, microbiologiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.
Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Nom de l'installation de distribution :	Dollard-des-Ormeaux (par Pointe-Claire)
Numéro de l'installation de distribution :	X2146082
Nombre de personnes desservies :	3 395

Source : Selon le décret de population 2025, publié dans la Gazette officielle du Québec et répartition de ce réseau selon Ville Dollard-Des-Ormeaux. https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Date de publication du bilan : 2026-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général.
Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : jbenzaquen@ddo.qc.ca

Sylvain Boulianne, Directeur de l'Aménagement urbain et de l'ingénierie.
Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : sboulianne@ddo.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Nancy Vézeau, Cheffe de section expertise technique, ville Montréal
Numéro de téléphone : 514-209-3058
Courriel : nancy.vezeau@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	97	0 / 97 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	97	0 / 97 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	5	5	1
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu (mg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2025-08-14	Plomb	Place des Pins H9G 1S2	≤0,005	0.00681	Voir Note

Note :
Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0	0	N/A
Autres substances organiques	0	0	N/A

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	47,5

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques	0	0	N/A
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	N/A
Nitrites (exprimés en N)	0	0	N/A
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	N/A
Substances radioactives	0	0	N/A

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☐ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Laurent Laroche pour Nancy Vézeau, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Karine Fiset, microbiologiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Anne-Sophie Blais, microbiologiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Nom de l'installation de distribution :	Cité de Dorval
Numéro de l'installation de distribution :	X0008923
Nombre de personnes desservies :	20 765
Selon le décret de population 2025, publié dans la Gazette officielle du Québec https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/	
Date de publication du bilan :	2026-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jad Kadi, Planificateur ingénierie municipale et équipements collectifs
Tél.. : 514 771-5691 Courriel : jkadi@ville.dorval.qc.ca

Mathieu Trépanier-Desjardins, resp. de projets
Tél : 514 633-4127 Courriel : mtdesjardins@ville.dorval.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nancy Vézeau, Cheffe de section, expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-209-3058 Courriel : nancy.vezeau@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	21 X 12 = 252	273	1* / 273= **0,37 %***
Escherichia coli	21 X 12 = 252	273	0 / 273 = **0 %**

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de 10 % des cas de présence de coliformes totaux, a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (Rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable** (Par 100 ml)	**Résultat obtenu** (par 100 ml)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2025-04-04	Coliformes totaux *	Croissant Newman	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	20	20	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*

☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	67,9

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : 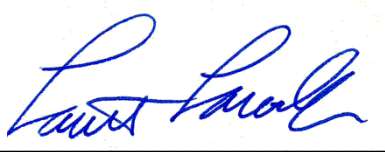 Date : 2026-01-30

Laurent Laroche pour Nancy Vézeau, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :  Date : 2026-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature :  Date : 2026-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

Signature :  Date : 2026-01-30

Karine Fiset, microbiologiste
Expertise technique

Signature :  Date : 2026-01-30

Anne-Sophie Blais, microbiologiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Une (1) plainte d'ordre esthétique a nécessité des analyses. La plainte portait sur la présence de dépôts verdâtres sur le grillage du robinet et un goût étrange. Les résultats d'analyses ont démontré que l'eau était conforme aux normes du RQEP.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Nom de l'installation de distribution :	L'Île Dorval
Numéro de l'installation de distribution :	X0008902
Nombre de personnes desservies :	9
Source : Selon le décret de population 2025, publié dans la Gazette officielle du Québec.	
Date de publication du bilan :	2026-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Peter Steinmetz, maire de L'Île de Dorval
Courriel: maire.mayor@liledorvalisland.ca
Information générale : info@liledorvalisland.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nancy Vézeau, C/S expertise technique, ville Montréal
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-209-3058 Courriel : nancy.vezeau@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	2 X 6 = 12	13	0 / 13 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	2 X 6 = 12	13	0 / 13 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0 *	0	0
Arsenic	0 *	0	0
Baryum	0 *	0	0
Bore	0 *	0	0
Cadmium	0 *	0	0
Chrome	0 *	0	0
Cuivre	2	2	0
Cyanures	0 *	0	0
Fluorures	0 *	0	0
Nitrites +nitrates	0 *	0	0
Mercure	0 *	0	0
Plomb	2	2	0
Sélénium	0 *	0	0
Uranium	0 *	0	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Dorval.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	6	6	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0	0	N/A
Autres substances organiques	0	0	N/A

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	2	2	42,0

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques	0	0	N/A
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	N/A
Nitrites (exprimés en N)	0	0	N/A
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	N/A
Substances radioactives	0	0	N/A

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☐ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  Date : 2026-01-30

Laurent Laroche pour Nancy Vézeau, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :  Date : 2026-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature :  Date : 2026-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

Signature :  Date : 2026-01-30

Karine Fiset, microbiologiste
Expertise technique

Signature :  Date : 2026-01-30

Anne-Sophie Blais, microbiologiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE DE DORVAL ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE DORVAL (X0008923) ET DE L'ÎLE DORVAL (X0008902)

2025

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5	6,5 - 8,5	6,93	7,02	7,16
Turbidité (U.T.N.) [2] - Dorval	≤1,0	≤5	0,09	0,20	0,45
Turbidité (U.T.N.) [2] - L'Île Dorval			0,06	0,10	0,14
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Dorval					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,63% ABS [8]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8]		
L'Île Dorval					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8]		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00006	0,00006	0,00006
Aluminium (Al) **	≤2,9	--	<0.0002	0,02597	0,06160
Argent (Ag) **	--	--	<0.00003	<0,00003	0,00107
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00033	0,00033	0,00033
Baryum (Ba)	≤2,0	≤1.0	0,01830	0,01830	0,01830
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,027	0,027	0,027
Cadmium (Cd)	≤0.007	≤0.005	<0.00004	<0.00004	<0.00004
Calcium (Ca) **	--	--	11,60	19,50	30,10
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00009	0,00009	0,00009
Cobalt (Co) **	--	--	<0.00002	<0,00002	0,00005
Cuivre (Cu) [7]	≤2,0 / ≤1.0 [1]	≤1.0	0,02500	0,02500	0,02500
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0.005	<0.005	<0.005
Fer (Fe) **	≤0.1 [1]	--	<0.00319	0,00333	0,01000
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,08	0,08	0,08
Magnésium (Mg) **	--	--	1,99	4,89	8,20
Manganèse (Mn)	≤0.12 / ≤0.02 [1]	≤0,120	0,00138	0,00138	0,00138
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00036	0,00046	0,00063
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,19	0,23	0,28
Plomb (Pb) [7]	≤0.005	≤0.005	0,00082	0,00082	0,00082
Potassium (K) **	--	--	0,66	1,07	1,52
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0.00021	<0.00021	<0.00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	5,65	10,44	14,60
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0.00017	0,00076	0,00155

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		≤27	0,20	N.D.
Carbaryl *	-		≤70	0,20	N.D.
Carbofurane *	-		≤70	0,20	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	-		≤10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	-		≤150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	≤5		≤5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	≤5	≤1 [1]	≤5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	≤5		≤0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme - Dorval	-		Voir note 3	0,06	0,2
Bromoforme - L'Île Dorval				0,06	0,1
Bromodichlorométhane - Dorval	-		Voir note 3	0,06	13,9
Bromodichlorométhane - L'Île Dorval				0,06	7,8
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	-		≤60	0,06	N.D.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE DE DORVAL ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE DORVAL (X0008923) ET DE L'ÎLE DORVAL (X0008902)

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)				
Chlorodibromométhane - Dorval	-	Voir note 3	0,06	3,8
Chlorodibromométhane - L'Île Dorval	-	Voir note 3	0,06	2,4
Chloroéthane	-	-	0,06	N.D.
Chloroforme - Dorval	-	Voir note 3	0,06	72,8
Chloroforme - L'Île Dorval	-	Voir note 3	0,06	52,3
Chlorométhane	-	-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	≤2	≤2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-	-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-	-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-	-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-	-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	≤50	≤50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-	-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-	-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	≤140 / ≤1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-	-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-	-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	≤15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	≤90 / ≤20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-	-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-	-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-	-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-	-	0,06	N.D.
Styrène	-	-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-	-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	≤10	≤25	0,06	0,6
Tétrachlorure de carbone	≤2	≤5	0,06	N.D.
Toluène	≤60 / ≤24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-	-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-	-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	≤5	≤5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-	-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux [6] - Dorval	-	Voir note 3 et 6	0,24	79,5
Trihalométhanes totaux [6] - L'Île Dorval	-	Voir note 3 et 6	0,24	56,3
Trihalométhanes totaux - Dorval Concentration moyenne annuelle	≤100	≤80 [3]	0,24	67,9
Trihalométhanes totaux - L'Île Dorval Concentration moyenne annuelle	≤100	≤80 [3]	0,24	42,0

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	-		≤70	0,40	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	-		≤700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	≤5	≤2 [1]	≤5	0,40	N.D.
Pentachlorophénol *	≤60	≤30 [1]	≤42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	≤280		≤210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	≤0,04		≤0,01	0,003	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	≤5		≤3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		≤9	0,20	N.D.
Métribuzine *	≤80		≤60	0,20	N.D.
Simazine *	-		≤9	0,20	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	≤100		≤70	0,04	N.D.
Dicamba *	≤110		≤85	0,70	N.D.
Dinosèbe *	-		≤7	0,50	N.D.
Piclorame *	-		≤140	0,07	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	-		≤35	0,20	N.D.
Méthoxychlore *	-		≤700	0,03	N.D.
Trifluraline *	-		≤35	0,20	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	-		≤17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	≤90		≤70	0,20	N.D.
Diazinon *	-		≤14	0,20	N.D.
Diméthoate *	≤20		≤14	0,20	N.D.
Diuron *	-		≤110	0,30	N.D.
Malathion *	≤290		≤140	0,20	N.D.
Parathion *	-		≤35	0,20	N.D.
Phorate *	-		≤1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	-		≤0,5	0,20	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	≤30		≤3,5	0,50	N.D.
Diclofop-méthyle *	-		≤7	0,30	N.D.
Diquat *	≤50		≤50	10,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	-		≤7	0,84	N.D.
Acide haloacétiques *	≤80		≤60	3,00	59,5

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Dorval						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01180	0,04096	0,14100
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00006	0,00071	0,00238
Île Dorval						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00455	0,01468	0,02480
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00004	0,00077	0,00150

8: La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY DORVAL DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO DORVAL (X0008923) AND DORVAL ISLAND (X0008902) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2025

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5	6,5 - 8,5	6,93	7,02	7,16
Turbidity (N.T.U.) [2] - Dorval	≤1,0	≤5	0,09	0,20	0,45
Turbidity (N.T.U.) [2] – Dorval Island			0,06	0,10	0,14
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Dorval					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,63 % ABS [8]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8]		
Dorval Island					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8]		
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00006	0,00006	0,00006
Aluminum (Al) **	≤2,9	--	<0.0002	0,02597	0,06160
Silver (Ag) **	--	--	<0.00003	<0,00003	0,00107
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00033	0,00033	0,00033
Barium (Ba)	≤2,0	≤1.0	0,01830	0,01830	0,01830
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,027	0,027	0,027
Cadmium (Cd)	≤0.007	≤0.005	<0.00004	<0.00004	<0.00004
Calcium (Ca) **	--	--	11,600	19,500	30,100
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00009	0,00009	0,00009
Cobalt (Co) **	--	--	<0.00002	<0,00002	0,00005
Copper (Cu) [7]	≤2,0 / ≤1.0 [1]	≤1.0	0,02500	0,02500	0,02500
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0.005	<0.005	<0.005
Iron (Fe) **	≤0.1 [1]	--	<0.00319	0,00333	0,01000
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,08	0,08	0,08
Magnesium (Mg) **	--	--	1,99	4,89	8,20
Manganese (Mn)	≤0.12 / ≤0.02 [1]	≤0,12	0,00138	0,00138	0,00138
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00036	0,00046	0,00063
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,19	0,23	0,28
Lead (Pb) [7]	≤0.005	≤0.005	0,00082	0,00082	0,00082
Potassium (K) **	--	--	0,66	1,07	1,52
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0.00021	<0.00021	<0.00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	5,65	10,44	14,60
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0.00017	0,00076	0,00155

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY DORVAL DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO DORVAL (X0008923) AND DORVAL ISLAND (X0008902) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarb *	-	≤27	0,20	N.D.
Carbaryl *	-	≤70	0,20	N.D.
Carbofuran *	-	≤70	0,20	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)				
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	-	≤10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	-	≤150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	≤5	≤5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	≤5 | ≤1 [1]	≤5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-	-	0,06	N.D.
Benzene	≤5	≤0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-	-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-	-	0,06	N.D.
Bromoform - Dorval	-	See Note 3	0,06	0,2
Bromoform - Dorval Island			0,06	0,1
Bromodichloromethane - Dorval	-	See Note 3	0,06	13,9
Bromodichloromethane - Dorval Island			0,06	7,8
Bromomethane	-	-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	-	≤60	0,06	N.D.

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY DORVAL DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO DORVAL (X0008923) AND DORVAL ISLAND (X0008902) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2025

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)				
Chlorodibromomethane - Dorval	-	See Note 3	0,06	3,8
Chlorodibromomethane - Dorval Island	-	See Note 3	0,06	2,4
Chloroethane	-	-	0,06	N.D.
Chloroform - Dorval	-	See Note 3	0,06	72,8
Chloroform - Dorval Island	-	See Note 3	0,06	52,3
Chloromethane	-	-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	≤2	≤2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-	-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-	-	0,06	N.D.
Dichloromethane	≤50	≤50	0,06	N.D.
Diethylether	-	-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-	-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	≤140 / ≤1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-	-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-	-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	≤15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	≤90 / ≤20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-	-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-	-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Styrene	-	-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	≤10	≤25	0,06	0,6
Carbon tetrachloride	≤2	≤5	0,06	N.D.
Toluene	≤60 / ≤24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	≤5	≤5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-	-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (total) [6] - Dorval	-	See Note 3 and 6	0,24	79,5
Trihalomethanes (THM) (total) [6] - Dorval Island	-	See Note 3 and 6	0,24	56,3
Trihalomethanes (THM) (total) - Dorval Annual mean concentration	≤100	≤80 [3]	0,24	67,9
Trihalomethanes (THM) (total) - Island Dorval Annual mean concentration	≤100	≤80 [3]	0,24	42,0

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY DORVAL DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO DORVAL (X0008923) AND DORVAL ISLAND (X0008902) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	-		≤70	0,40	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	-		≤700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	≤5	≤2 [1]	≤5	0,40	N.D.
Pentachlorophenol *	≤60	≤30 [1]	≤42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	≤280		≤210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	≤0,04		≤0,01	0,003	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	≤5		≤3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		≤9	0,20	N.D.
Metribuzine *	≤80		≤60	0,20	N.D.
Simazine *	-		≤9	0,20	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	≤100		≤70	0,04	N.D.
Dicamba *	≤110		≤85	0,70	N.D.
Dinoseb *	-		≤7	0,50	N.D.
Picloram *	-		≤140	0,07	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	-		≤35	0,20	N.D.
Methoxychlor *	-		≤700	0,03	N.D.
Trifluralin *	-		≤35	0,20	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	-		≤17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	≤90		≤70	0,20	N.D.
Diazinon *	-		≤14	0,20	N.D.
Dimethoate *	≤20		≤14	0,20	N.D.
Diuron *	-		≤110	0,30	N.D.
Malathion *	≤290		≤140	0,20	N.D.
Parathion *	-		≤35	0,20	N.D.
Phorate *	-		≤1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	-		≤0,5	0,20	N.D.
Others					
Bromoxynil *	≤30		≤3,5	0,50	N.D.
Methyl-Diclofop *	-		≤7	0,30	N.D.
Diquat *	≤50		≤50	10,00	N.D.
Paraquat *	-		≤7	0,84	N.D.
Haloacetic Acids *	≤80		≤60	3,00	59,5

* : Analyzed by an outside accredited laboratory.

** : At the exit of water treatment plant.

RDL: Reported Detection Limit.

N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.

D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.

2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).

3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).

4 : ABS = Absence. PRE= presence

5 : Health reasons objectives.

6 : Maximum obtained for a sampling site.

7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Dorval						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01180	0,04096	0,14100
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00006	0,00071	0,00238
Island Dorval						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00455	0,01468	0,02480
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00004	0,00077	0,00150

8: There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average has been respected

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Nom de l'installation de distribution :	Kirkland
Numéro de l'installation de distribution :	X0008946
Nombre de personnes desservies :	19 552

Source : Selon le décret de population 2025, publié dans la Gazette officielle du Québec.

https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Date de publication du bilan : 2026-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Samuel Tock, directeur de l'ingénierie
Ville de Kirkland.
Tél. : 514-694-4100, poste 3411
Courrier électronique : stock@ville.kirkland.qc.ca

Bruno Possa, ingénieur
Tél. : 514-694-4111, poste 3412
Courrier électronique: bpossa@ville.kirkland.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Nancy Vézeau, Cheffe de section expertise technique, ville Montréal
Numéro de téléphone : 514-209-3058
Courrier électronique : nancy.vezeau@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	265	0 / 265 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	20 X 12 = 240	265	0 / 265 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	10	12	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	10	12	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	0
Autres substances organiques	0*	0	0

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pointe-Claire.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	59,0

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	0	N/A
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	N/A
Nitrites (exprimés en N)	0	0	N/A
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	N/A
Substances radioactives	0	0	N/A

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☐ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Laurent Laroche pour Nancy Vézeau, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Karine Fiset, microbiologiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Anne-Sophie Blais, microbiologiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée
Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Nom de l'installation de distribution :	Pointe-Claire
Numéro de l'installation de distribution :	X0008942
Nombre de personnes desservies :	36 255

Source : Selon le décret de population 2025, publié dans la Gazette officielle du Québec.

https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Date de publication du bilan : 2026-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Caroline Thibault, directrice affaires juridiques et greffe
Ville de pointe-Claire.
Tél. 514-630-1228 poste 1583
Courrier électronique : caroline.thibault@pointe-claire.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nancy Vézeau, C/S expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-209-3058 Courriel : nancy.vezeau@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	37 X 12 = 444	465	2* / 465 = **0,43 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	37 X 12 = 444	465	0 / 465 = **0 %**

Légende :

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de 10 % des cas de présence de coliformes totaux, a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (Rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable** (Par 100 ml)	**Résultat obtenu** (par 100 ml)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2025-04-01	Coliformes totaux*	Avenue du Voyageur	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux
2025-06-23	Coliformes totaux*	Avenue Leacock	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	21	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	20	21	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	51,9

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques	0	4	1
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (Rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (µg/L)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2025-05-27	AHA	Ave Duke of Kent	≤ 60 µg/L	74,8 *	Au 2e trimestre de 2025, avec ce dépassement la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était de 60,3 µg/L. Au 4e trimestre de 2025, la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était de 58,4 µg/L. Test en laboratoire pour estimation du potentiel de formation des AHA lorsqu'il reste 60% du chlore, résultats obtenus de 43,7 µg/L.

Note : * : Un plan d'action a été envoyé par l'usine de production d'eau potable au Ministère.

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Laurent Laroche pour Nancy Vézeau, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Karine Fiset, microbiologiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Anne-Sophie Blais, microbiologiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée
Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une demande d'analyse

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

2025

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5	6,5 - 8,5	6,67	7,10	7,32
Turbidité (U.T.N.) [2] - Pointe-Claire	≤1,0	≤5	0,13	0,22	0,39
Turbidité (U.T.N.)[2]- Dollard-des-Ormeaux			0,15	0,24	0,54
Turbidité (U.T.N.) [2] - Beaconsfield			0,07	0,16	0,25
Turbidité (U.T.N.) [2] - Kirkland			0,16	0,59	1,64
Turbidité (U.T.N.) [2] - Baie d'Urfée			0,12	0,25	0,52
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Réseau Pointe-Claire					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,57 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Dollard-Des-Ormeaux					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Réseau Beaconsfield					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	98,92 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Kirkland					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Baie d'Urfée					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)						
Antimoine (Sb)	≤0.006		≤0.006	0,00003	0,00003	0,00003
Aluminium (Al) **	≤2,9		--	0,01930	0,03608	0,10500
Argent (Ag) **	--		--	<0.00003	<0.00003	0,00073
Arsenic (As)	≤0.010		≤0.010	0,00033	0,00033	0,00033
Baryum (Ba)	≤2,0		≤1.0	0,01290	0,01290	0,01290
Bore (B)	≤5		≤5.0	0,021	0,021	0,021
Cadmium (Cd)	≤0.007		≤0.005	<0.00004	<0.00004	<0.00004
Calcium (Ca) **	--		--	12,20	18,17	27,30
Chrome total (Cr)	≤0.05		≤0.050	0,00016	0,00016	0,00016
Cobalt (Co) **	--		--	<0.00002	<0,00002	0,00004
Cuivre (Cu) [7]	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00686	0,00686	0,00686
Cyanures (CN^-)	≤0.2		≤0.20	<0.005	<0.005	<0.005
Fer (Fe) **	≤0.1 [1]		--	<0.00319	0,01	0,02
Fluorures (F^-)	≤1.5		≤1.50	<0.02	<0.02	<0.02
Magnésium (Mg) **	--		--	1,86	3,32	6,07
Manganèse (Mn)	≤0.12	≤0.02 [1]	≤0,120	0,00540	0,00540	0,00540
Mercure (Hg)	≤0.001		≤0.001	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Nickel (Ni) **	--		--	0,00038	0,00046	0,00071
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10		≤10.0	0,19	0,26	0,31
Plomb (Pb) [7]	≤0.005		≤0.005	0,00008	0,00008	0,00008
Potassium (K) **	--		--	0,65	0,87	1,13
Sélénium (Se)	≤0.05		≤0.010	<0.00021	<0.00021	<0.00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]		--	5,44	8,49	11,80
Uranium (U)	≤0.02		≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]		--	<0.00017	0,00040	0,00076

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		≤27	0,20	N.D.
Carbaryl *	-		≤70	0,20	N.D.
Carbofurane *	-		≤70	0,20	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	-		≤10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	-		≤150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	≤5		≤5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	≤5	≤1 [1]	≤5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	≤5		≤0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	0,1
Bromoforme - Dollard-des-Ormeaux				0,06	0,1
Bromoforme - Beaconsfield				0,06	0,3
Bromoforme - Kirkland				0,06	0,1
Bromoforme - Baie d'Urfée				0,06	0,3
Bromodichlorométhane - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	11,3
Bromodichlorométhane - Dollard-des-Ormeaux				0,06	10,3
Bromodichlorométhane - Beaconsfield				0,06	11,1
Bromodichlorométhane - Kirkland				0,06	11,7
Bromodichlorométhane - Baie d'Urfée				0,06	11,9

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)				
Bromométhane	-	-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	-	≤60	0,06	N.D.
Chlorodibromométhane - Pointe-Claire	-	Voir note 3	0,06	3,0
Chlorodibromométhane - Dollard-des-Ormeaux			0,06	2,5
Chlorodibromométhane - Beaconsfield			0,06	4,0
Chlorodibromométhane - Kirkland			0,06	2,5
Chlorodibromométhane - Baie d'Urfée			0,06	4,4
Chloroéthane	-	-	0,06	N.D.
Chloroforme - Pointe-Claire	-	Voir note 3	0,06	67,3
Chloroforme - Dollard-des-Ormeaux			0,06	51,3
Chloroforme - Beaconsfield			0,06	69,9
Chloroforme - Kirkland			0,06	69,4
Chloroforme - Baie d'Urfée			0,06	96,8
Chlorométhane	-	-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	≤2	≤2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-	-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-	-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-	-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-	-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	≤50	≤50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-	-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-	-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	≤140 | ≤1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-	-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-	-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	≤15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	≤90 | ≤20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-	-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-	-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-	-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-	-	0,06	N.D.
Styrène	-	-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-	-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	≤10	≤25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	≤2	≤5	0,06	N.D.
Toluène	≤60 | ≤24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-	-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-	-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	≤5	≤5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-	-	0,06	N.D.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Trihalométhanes totaux [6] - Pointe-Claire	-		Voir note 3 et 6	0,24	72,5
Trihalométhanes totaux[6]- Dollard-des-Ormeaux				0,24	54,9
Trihalométhanes totaux [6] - Beaconsfield				0,24	75,5
Trihalométhanes totaux [6] - Kirkland				0,24	74,6
Trihalométhanes totaux [6] - Baie d'Urfée				0,24	104,4
Trihalométhanes totaux - Pointe-Claire Concentration moyenne annuelle fin 2025	≤100		≤80 [3]	0,24	51,9
Trihalométhanes totaux - Dollard-des-Ormeaux Concentration moyenne annuelle fin 2025				0,24	47,5
Trihalométhanes totaux - Beaconsfield Concentration moyenne annuelle fin 2025				0,24	55,4
Trihalométhanes totaux - Kirkland Concentration moyenne annuelle fin 2025				0,24	59,0
Trihalométhanes totaux - Baie d'Urfée Concentration moyenne annuelle fin 2025				0,24	67,7
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	-		≤70	0,40	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	-		≤700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	≤5	≤2 [1]	≤5	0,40	N.D.
Pentachlorophénol *	≤60	≤30 [1]	≤42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	≤280		≤210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	≤0,04		≤0,01	0,003	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	≤5		≤3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		≤9	0,20	N.D.
Métribuzine *	≤80		≤60	0,20	N.D.
Simazine *	-		≤9	0,20	N.D.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate				
2,4-D *	≤100	≤70	0,04	N.D.
Dicamba *	≤110	≤85	0,70	N.D.
Dinosèbe *	-	≤7	0,50	N.D.
Piclorame *	-	≤140	0,07	N.D.
Pesticides organochlorés				
Métolachlore *	-	≤35	0,20	N.D.
Méthoxychlore *	-	≤700	0,03	N.D.
Trifluraline *	-	≤35	0,20	N.D.
Pesticides organophosphorés				
Azinphos méthyle *	-	≤17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	≤90	≤70	0,20	N.D.
Diazinon *	-	≤14	0,20	N.D.
Diméthoate *	≤20	≤14	0,20	N.D.
Diuron *	-	≤110	0,30	N.D.
Malathion *	≤290	≤140	0,20	N.D.
Parathion *	-	≤35	0,20	N.D.
Phorate *	-	≤1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	-	≤0,5	0,20	N.D.
Autres				
Bromoxynil *	≤30	≤3,5	0,50	N.D.
Diclofop-méthyle *	-	≤7	0,30	N.D.
Diquat *	≤50	≤50	10,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	-	≤7	0,84	N.D.
Acide haloacétiques *	≤80	≤60	3,00	74,8

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Réseau Pointe-Claire						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00645	0,03798	0,10100
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00002	0,00066	0,00183
Réseau Dollard-Des-Ormeaux						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,03260	0,07212	0,21600
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00086	0,00241	0,00681
Réseau Beaconsfield						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00962	0,02126	0,05110
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00005	0,00025	0,00068
Réseau Kirkland						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00906	0,02706	0,07710
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00014	0,00041	0,00095
Réseau Baie d'Urfée						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01450	0,02336	0,03170
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00007	0,00068	0,00231

8 : Pour des réseaux de moins de 21 000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformes totaux par mois. Cette condition a été respectée en 2025.

9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2025

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5	6,5 - 8,5	6,67	7,10	7,32
Turbidity (N.T.U.) [2] - Pointe-Claire	≤1,0	≤5	0,13	0,22	0,39
Turbidity (N.T.U.)[2]- Dollard-des-Ormeaux			0,15	0,24	0,54
Turbidity (N.T.U.) [2] - Beaconsfiled			0,07	0,16	0,25
Turbidity (N.T.U.) [2] - Kirkland			0,16	0,59	1,64
Turbidity (N.T.U.) [2] - Baie d'Urfée			0,12	0,25	0,52
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Pointe-Claire Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,57 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		
Dollard-Des-Ormeaux Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 ABS [8 + 9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Beaconsfield Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	98,92 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		
Kirkland Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		
Baie d'Urfée Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	99 % ABS [8 + 9]		

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2025

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00003	0,00003	0,00003
Aluminum (Al) **	≤2,9	--	0,01930	0,03608	0,10500
Silver (Ag) **	--	--	<0.00003	<0.00003	0,00073
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00033	0,00033	0,00033
Barium (Ba)	≤2,0	≤1.0	0,01290	0,01290	0,01290
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,021	0,021	0,021
Cadmium (Cd)	≤0.007	≤0.005	<0.00004	<0.00004	<0.00004
Calcium (Ca) **	--	--	12,20	18,17	27,30
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00016	0,00016	0,00016
Cobalt (Co) **	--	--	<0.00002	<0,00002	0,00004
Copper (Cu) [7]	≤2,0 ≤1.0 [1]	≤1.0	0,00686	0,00686	0,00686
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0.005	<0.005	<0.005
Iron (Fe) **	≤0.1 [1]	--	<0.00319	0,01	0,02
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	<0.02	<0.02	<0.02
Magnesium (Mg) **	--	--	1,86	3,32	6,07
Manganese (Mn)	≤0.12 ≤0.02 [1]	≤0,120	0,00540	0,00540	0,00540
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00038	0,00046	0,00071
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,19	0,26	0,31
Lead (Pb) [7]	≤0.005	≤0.005	0,00008	0,00008	0,00008
Potassium (K) **	--	--	0,65	0,87	1,13
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0.00021	<0.00021	<0.00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	5,44	8,49	11,80
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0.00017	0,00040	0,00076

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2025

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarb *	-	≤27	0,20	N.D.
Carbaryl *	-	≤70	0,20	N.D.
Carbofuran *	-	≤70	0,20	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)				
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	-	≤10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	-	≤150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	≤5	≤5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	≤5 | ≤1 [1]	≤5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-	-	0,06	N.D.
Benzene	≤5	≤0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-	-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-	-	0,06	N.D.
Bromoform - Pointe-Claire	-	See Note 3	0,06	0,1
Bromoform - Dollard-des-Ormeaux			0,06	0,1
Bromoform - Beaconsfield			0,06	0,3
Bromoform - Kirkland			0,06	0,1
Bromoform - Baie d'Urfée			0,06	0,3
Bromodichloromethane - Pointe-Claire	-	See Note 3	0,06	11,3
Bromodichloromethane - Dollard-des-Ormeaux			0,06	10,3
Bromodichloromethane - Beaconsfield			0,06	11,1
Bromodichloromethane - Kirkland			0,06	11,7
Bromodichloromethane - Baie d'Urfée			0,06	11,9

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2025

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)				
Bromomethane	-	-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	-	≤60	0,06	N.D.
Chlorodibromomethane - Pointe-Claire	-	See Note 3	0,06	3,0
Chlorodibromomethane - Dollard-des-Ormeaux			0,06	2,5
Chlorodibromomethane - Beaconsfield			0,06	4,0
Chlorodibromomethane - Kirkland			0,06	2,5
Chlorodibromomethane - Baie d'Urfée			0,06	4,4
Chloroethane	-	-	0,06	N.D.
Chloroform - Pointe-Claire	-	See Note 3	0,06	67,3
Chloroform - Dollard-des-Ormeaux			0,06	51,3
Chloroform - Beaconsfield			0,06	69,9
Chloroform - Kirkland			0,06	69,4
Chloroform - Baie d'Urfée			0,06	96,8
Chloromethane	-	-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	≤2	≤2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-	-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-	-	0,06	N.D.
Dichloromethane	≤50	≤50	0,06	N.D.
Diethylether	-	-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-	-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	≤140 | ≤1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-	-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-	-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	≤15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	≤90 | ≤20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-	-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-	-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Styrene	-	-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	≤10	≤25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	≤2	≤5	0,06	N.D.
Toluene	≤60 | ≤24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	≤5	≤5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-	-	0,06	N.D.

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2025

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Pointe-Claire	-		See Note 3	0,24	72,5
Trihalomethanes (THM) (Total)[6]- Dollard-des-Ormeaux				0,24	54,9
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Beaconsfield				0,24	75,5
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Kirkland				0,24	74,6
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Baie d'Urfée				0,24	104,4
Trihalomethanes (THM) (total) - Pointe-Claire Annual mean concentration end 2025	≤100		≤80 [3]	0,24	51,9
Trihalomethanes (THM) (total) - Dollard-des-Ormeaux Annual mean concentration end 2025				0,24	47,5
Trihalomethanes (THM) (total) - Beaconsfield Annual mean concentration end 2025				0,24	55,4
Trihalomethanes (THM) (total) - Kirkland Annual mean concentration end 2025				0,24	59,0
Trihalomethanes (THM) (total) - Baie d'Urfée Annual mean concentration end 2025				0,24	67,7
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	-		≤70	0,40	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	-		≤700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	≤5	≤2 [1]	≤5	0,40	N.D.
Pentachlorophenol *	≤60	≤30 [1]	≤42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	≤280		≤210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	≤0,04		≤0,01	0,003	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	≤5		≤3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		≤9	0,20	N.D.
Metribuzine *	≤80		≤60	0,20	N.D.
Simazine *	-		≤9	0,20	N.D.

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2025

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides				
2,4-D *	≤100	≤70	0,04	N.D.
Dicamba *	≤110	≤85	0,70	N.D.
Dinoseb *	-	≤7	0,50	N.D.
Picloram *	-	≤140	0,07	N.D.
Organochlorine Pesticides				
Metolachlor *	-	≤35	0,20	N.D.
Methoxychlor *	-	≤700	0,03	N.D.
Trifluralin *	-	≤35	0,20	N.D.
Organophosphorus Pesticides				
Azinphos-methyl *	-	≤17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	≤90	≤70	0,20	N.D.
Diazinon *	-	≤14	0,20	N.D.
Dimethoate *	≤20	≤14	0,20	N.D.
Diuron *	-	≤110	0,30	N.D.
Malathion *	≤290	≤140	0,20	N.D.
Parathion *	-	≤35	0,20	N.D.
Phorate *	-	≤1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	-	≤0,5	0,20	N.D.
Others				
Bromoxynil *	≤30	≤3,5	0,50	N.D.
Methyl-Diclofop *	-	≤7	0,30	N.D.
Diquat *	≤50	≤50	10,00	N.D.
Paraquat *	-	≤7	0,84	N.D.
Haloacetic Acids *	≤80	≤60	3,00	74,8

*: Analyzed by an outside accredited laboratory.

**: At the exit of water treatment plant.

RDL: Reported Detection Limit.

N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.

D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.

2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).

3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).

4 : ABS = Absence. PRE= presence

5 : Health reasons objectives.

6 : Maximum obtained for a sampling site.

7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Pointe-Claire Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00645	0,03798	0,10100
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00002	0,00066	0,00183
Dollard-Des-Ormeaux Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,03260	0,07212	0,21600
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00086	0,00241	0,00681
Beaconsfield Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00962	0,02126	0,05110
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00005	0,00025	0,00068
Krikland Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00906	0,02706	0,07710
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00014	0,00041	0,00095
Baie d'Urfée Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01450	0,02336	0,03170
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00007	0,00068	0,00231

8 : When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have presence of total coliforms. It has been respected in 2025

9 : There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average has been respected

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable
Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Nom de l'installation de distribution :	Lachine
Numéro de l'installation de distribution :	X0008089
Nombre de personnes desservies :	46 172

Source : Selon le décret de population 2025, publié dans la Gazette officielle du Québec en excluant le secteur St-Pierre, alimenté par le réseau de Montréal. https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Date de publication du bilan : 2026-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jean Lamarre, Chef de division exploitation
Direction des réseaux d'eau, Service de l'eau. Montréal
Téléphone (514) 219-3649, Courriel : jean.lamarre@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nancy Vézeau, C/S expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-209-3058 Courriel : nancy.vezeau@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux (PRE/ABS/100 ml)	47 X 12 = 564	611	2* / 611 = **0,33 %***
Escherichia coli (PRE/ABS/100 ml)	47 X 12 = 564	611	0 / 611 = **0 %**

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de 10 % des cas de présence de coliformes totaux, a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (Rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable** (Par 100 ml)	**Résultat obtenu** (par 100 ml)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2025-04-28	Coliformes totaux *	Chemin des Iroquois	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux
2025-08-19	Coliformes totaux *	Angle chemin du Canal et chemin de Lasalle	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux

Légende :

* Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	21	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	20	21	4
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	3	3	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (Rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable (mg/L)**	**Résultat obtenu** (mg/L)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2025-07-29	Plomb	Avenue Duranceau H8R 1M5	≤0,005	0.0110	Voir Note
2025-07-29	Plomb	Avenue Duranceau H8R 1M5	≤0,005	0.0133	
2025-09-29	Plomb	Avenue Ouellette H8R 1L6	≤0,005	0.00733	
2025-09-29	Plomb	Avenue Ouellette H8R 1L6	≤0,005	0.00787	

Note :
Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb. En 2006, la Ville de Montréal a déposé un plan d'action dans lequel elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb. En parallèle, la Ville procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui résulte en de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	65,9

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (Rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (µg/L)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2025-05-12	THM totaux	Rue de la Berge du Canal	≤ 80 µg/L	85,1	Communication envoyé au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  Date : 2026-01-30

Laurent Laroche pour Nancy Vézeau, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :  Date : 2026-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature :  Date : 2026-01-30

Magalie Joseph, chimiste pour Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

Signature :  Date : 2026-01-30

Karine Fiset, microbiologiste
Expertise technique

Signature :  Date : 2026-01-30

Anne-Sophie Blais, microbiologiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Pour 2025, deux (2) demandes ont été traitées via le 311 pour le goût et l'odeur de l'eau mais aucune de ces demandes a nécessité une analyse.

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE DE LACHINE ET DISTRIBUÉE EN RÉSEAU (X0008089)

2025

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5	6,5 - 8,5	7,08	7,25	7,33
Turbidité (U.T.N.) [2]	≤1,0	≤5	0,05	0,14	0,41
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,67% ABS [8]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8]		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00007	0,00007	0,00007
Aluminium (Al) **	≤2,9	--	<0,00002	0,02060	0,04300
Argent (Ag) **	--	--	<0,00003	<0.00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00034	0,00034	0,00034
Baryum (Ba)	≤2,0	≤1.0	0,01700	0,01700	0,01700
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,019	0,019	0,019
Bromates (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0.006	<0.006	<0,006
Cadmium (Cd)	≤0.007	≤0.005	<0.00004	<0.00004	<0.00004
Calcium (Ca) **	--	--	8,00	16,19	24,20
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00012	0,00012	0,00012
Cobalt (Co) **	--	--	<0.00002	<0.00002	0,00006
Cuivre (Cu) [7]	≤2,0 / ≤1.0 [1]	≤1.0	0,01273	0,01273	0,01273
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0.005	<0.005	<0.005
Fer (Fe) **	≤0.1 [1]	--	<0.00319	<0.00319	<0.00319
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,074	0,074	0,074
Magnésium (Mg) **	--	--	2,13	4,26	6,40
Manganèse (Mn)	≤0.12 / ≤0.02 [1]	≤0,12	0,00266	0,00266	0,00266
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00037	0,00055	0,00183
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,20	0,24	0,27
Plomb (Pb) [7]	≤0.005	≤0.005	0,00018	0,00018	0,00018
Potassium (K) **	--	--	0,72	1,03	1,32
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0.00021	<0.00021	<0.00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	10,80	14,67	22,90
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00001	0,00001	0,00001
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0.00017	0,00211	0,01010

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		≤27	0,20	N.D.
Carbaryl *	-		≤70	0,20	N.D.
Carbofurane *	-		≤70	0,20	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	-		≤10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	-		≤150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	≤5		≤5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	≤5	≤1 [1]	≤5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	≤5		≤0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme	-		Voir note 3	0,06	0,3
Bromodichlorométhane	-		Voir note 3	0,06	14,6
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	-		≤60	0,06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)				
Chlorodibromométhane	-	Voir note 3	0,06	5,2
Chloroéthane	-	-	0,06	N.D.
Chloroforme	-	Voir note 3	0,06	77,8
Chlorométhane	-	-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	≤2	≤2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-	-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-	-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-	-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-	-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	≤50	≤50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-	-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-	-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	≤140 / ≤1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-	-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-	-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	≤15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	≤90 / ≤20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-	-	0,06	0,1
n-Butylbenzène	-	-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-	-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-	-	0,06	N.D.
Styrène	-	-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-	-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	≤10	≤25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	≤2	≤5	0,06	N.D.
Toluène	≤60 / ≤24 [1]	-	0,06	0,1
trans-1,2-Dichloroéthylène	-	-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-	-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	≤5	≤5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-	-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux [6]	-	Voir Note 3 et 6	0,24	85,1
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	≤100	≤80 [3]	0,24	65,9

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	-		≤70	0,40	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	-		≤700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	≤5	≤2 [1]	≤5	0,40	N.D.
Pentachlorophénol *	≤60	≤30 [1]	≤42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	≤280		≤210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	≤0,04		≤0,01	0,003	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	≤5		≤3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		≤9	0,20	N.D.
Métribuzine *	≤80		≤60	0,20	N.D.
Simazine *	-		≤9	0,20	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	≤100		≤70	0,04	N.D.
Dicamba *	≤110		≤85	0,70	N.D.
Dinosèbe *	-		≤7	0,50	N.D.
Piclorame *	-		≤140	0,07	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	-		≤35	0,20	N.D.
Méthoxychlore *	-		≤700	0,03	N.D.
Trifluraline *	-		≤35	0,20	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	-		≤17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	≤90		≤70	0,20	N.D.
Diazinon *	-		≤14	0,20	N.D.
Diméthoate *	≤20		≤14	0,20	N.D.
Diuron *	-		≤110	0,30	N.D.
Malathion *	≤290		≤140	0,20	N.D.
Parathion *	-		≤35	0,20	N.D.
Phorate *	-		≤1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	-		≤0,5	0,20	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	≤30		≤3,5	0,50	N.D.
Diclofop-méthyle *	-		≤7	0,30	N.D.
Diquat *	≤50		≤50	10,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	-		≤7	0,84	N.D.
Acide haloacétiques *	≤80		≤60	3,00	50,70

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00821	0,05403	0,24000
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00007	0,00263	0,01331

8 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY LACHINE DRINKING WATER TREATMENT PLANT (X0008089)

2025

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5	6,5 - 8,5	7,08	7,25	7,33
Turbidity (N.T.U.) [2]	≤1,0	≤5	0,05	0,14	0,41
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,67 % ABS [8]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8]		
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00007	0,00007	0,00007
Aluminum (Al) **	≤2,9	--	<0,00002	0,02060	0,04300
Silver (Ag) **	--	--	<0,00003	<0.00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00034	0,00034	0,00034
Barium (Ba)	≤2,0	≤1.0	0,01700	0,01700	0,01700
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,019	0,019	0,019
Bromated (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0.006	<0.006	<0,006
Cadmium (Cd)	≤0.007	≤0.005	<0.00004	<0.00004	<0.00004
Calcium (Ca) **	--	--	8,00	16,19	24,20
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00012	0,00012	0,00012
Cobalt (Co) **	--	--	<0.00002	<0.00002	0,00006
Copper (Cu) [7]	≤2,0 / ≤1.0 [1]	≤1.0	0,01273	0,01273	0,01273
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0.005	<0.005	<0.005
Iron (Fe) **	≤0.1 [1]	--	<0.00319	<0.00319	<0.00319
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,074	0,074	0,074
Magnesium (Mg) **	--	--	2,13	4,26	6,40
Manganese (Mn)	≤0.12 / ≤0.02 [1]	≤0,12	0,00266	0,00266	0,00266
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00037	0,00055	0,00183
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,20	0,24	0,27
Lead (Pb) [7]	≤0.005	≤0.005	0,00018	0,00018	0,00018
Potassium (K) **	--	--	0,72	1,03	1,32
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0.00021	<0.00021	<0.00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	10,80	14,67	22,90
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00001	0,00001	0,00001
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0.00017	0,00211	0,01010

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarb *	-	≤27	0,20	N.D.
Carbaryl *	-	≤70	0,20	N.D.
Carbofuran *	-	≤70	0,20	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)				
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	-	≤10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	-	≤150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	≤5	≤5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	≤5 | ≤1 [1]	≤5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-	-	0,06	N.D.
Benzene	≤5	≤0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-	-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-	-	0,06	N.D.
Bromoform	-	See Note 3	0,06	0,3
Bromodichloromethane	-	See Note 3	0,06	14,6
Bromomethane	-	-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	-	≤60	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)				
Chlorodibromomethane	-	See Note 3	0,06	5,2
Chloroethane	-	-	0,06	N.D.
Chloroform	-	See Note 3	0,06	77,8
Chloromethane	-	-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	≤2	≤2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-	-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-	-	0,06	N.D.
Dichloromethane	≤50	≤50	0,06	N.D.
Diethylether	-	-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-	-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	≤140 / ≤1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-	-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-	-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	≤15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	≤90 / ≤20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-	-	0,06	0,1
n-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-	-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Styrene	-	-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	≤10	≤25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	≤2	≤5	0,06	N.D.
Toluene	≤60 / ≤24 [1]	-	0,06	0,1
trans-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	≤5	≤5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-	-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (total) [6]	-	See Note 3	0,24	85,1
Trihalomethanes (THM) (total) – Annual mean concentration	≤100	≤80 [3]	0,24	65,9

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	-		≤70	0,40	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	-		≤700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	≤5	≤2 [1]	≤5	0,40	N.D.
Pentachlorophenol *	≤60	≤30 [1]	≤42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	≤280		≤210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	≤0,04		≤0,01	0,003	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	≤5		≤3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		≤9	0,20	N.D.
Metribuzine *	≤80		≤60	0,20	N.D.
Simazine *	-		≤9	0,20	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	≤100		≤70	0,04	N.D.
Dicamba *	≤110		≤85	0,70	N.D.
Dinoseb *	-		≤	0,50	N.D.
Picloram *	-		≤140	0,07	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	-		≤35	0,20	N.D.
Methoxychlor *	-		≤700	0,03	N.D.
Trifluralin *	-		≤35	0,20	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	-		≤17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	≤90		≤70	0,20	N.D.
Diazinon *	-		≤14	0,20	N.D.
Dimethoate *	≤20		≤14	0,20	N.D.
Diuron *	-		≤110	0,30	N.D.
Malathion *	≤290		≤140	0,20	N.D.
Parathion *	-		≤35	0,20	N.D.
Phorate *	-		≤1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	-		≤0,5	0,20	N.D.
Others					
Bromoxynil *	≤30		≤3,5	0,50	N.D.
Methyl-Diclofop *	-		≤7	0,30	N.D.
Diquat *	≤50		≤50	10,00	N.D.
Paraquat *	-		≤7	0,84	N.D.
Haloacetic acids (AHA) *	≤80		≤60	3,00	50,70

* : Analyzed by an outside accredited laboratory.

** : At the exit of water treatment plant.

RDL: Reported Detection Limit.

N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.

D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.

2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).

3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).

4 : ABS = Absence. PRE= presence

5 : Health reasons objectives.

6 : Maximum obtained for a sampling site.

7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00821	0,05403	0,24000
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00007	0,00263	0,01331

8 : There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average has been respected

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Nom de l'installation de distribution :	Montréal
Numéro de l'installation de distribution :	X0008084
Nombre de personnes desservies :	1 806 067

Source : Selon le décret de population 2025 publié dans la Gazette officielle du Québec en excluant les arrondissements de Pierrefonds, d'Île-Bizard-Sainte-Geneviève ainsi que l'exclusion de la majeure partie de l'arrondissement de Lachine. https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Date de publication du bilan : 2026-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jean Lamarre, Chef de division exploitation
Direction des réseaux d'eau, Service de l'eau. Montréal
Téléphone (514) 219-3649, Courriel : jean.lamarre@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nancy Vézeau, C/S expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-209-3058 Courriel : nancy.vezeau@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	271 X 12 = 3252	3982	20 / 3982= **0,50 %***
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	271 X 12 = 3252	3982	0 / 3982= **0 %**

Légende :

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de 10 % des cas de présence de coliformes totaux, a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (Rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (par 100 ml)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2025-02-07	Coliformes totaux *	Rue Cordner	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux
2025-03-18	Coliformes totaux *	Boul Décarie	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux
2025-04-17	Coliformes totaux *	Boul. Henri-Bourassa Ouest	Absence	Présence	Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux
2025-04-28	Coliformes totaux *	Avenue de la Gare de Triage	Absence	Présence	Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux
2025-06-05	Coliformes totaux *	Boul. Henri-Bourassa Ouest	Absence	Présence	Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux

2025-06-19	Coliformes totaux *	Boul. Poirier	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux
2025-07-02	Coliformes totaux *	Rue Camillien-Houde	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux
2025-07-07	Coliformes totaux *	Avenue Darlington	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux
2025-07-10	Coliformes totaux *	Avenue Chaumont	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux
2025-07-15	Coliformes totaux *	Avenue Émile-Journault	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux
2025-07-17	Coliformes totaux *	Avenue Dupras	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux
2025-07-17	Coliformes totaux *	Rue Botrel	Absence	Présence	Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux
2025-07-17	Coliformes totaux *	Avenue Darlington	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux
2025-07-17	Coliformes totaux *	Avenue Darlington	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux
2025-07-25	Coliformes totaux *	Boul. Gouin Est	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux

2025-08-05	Coliformes totaux *	Rue De la Sucrerie	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux
2025-09-04	Coliformes totaux *	Avenue Darlington	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux
2025-09-11	Coliformes totaux *	Rue Rachel Est	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux
2025-09-11	Coliformes totaux *	Rue Bureau	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux
2025-11-14	Coliformes totaux *	Boul. Alfred-Nobel	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux

Légende :
* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	2	0
Arsenic	1	2	0
Baryum	1	2	0
Bore	1	2	0
Cadmium	1	2	0
Chrome	1	2	0
Cuivre	50	53	0
Cyanures	1	2	0
Fluorures	1	2	0
Nitrites + nitrates	4	8	0
Mercure	1	2	0
Plomb	50	53	40

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Sélénium	1	2	0
Uranium	1	2	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	3	3	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu (mg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2025-07-15	Plomb	Avenue des Érables H2G 2M2	≤0,005	0,00776	**Voir note**
2025-07-15	Plomb	Avenue des Érables H2G 2M1	≤0,005	0,00584	
2025-07-16	Plomb	Rue Fabre H2E 2B1	≤0,005	0,00975	
2025-07-16	Plomb	Rue Parthenais H2H 2G6	≤0,005	0,00623	
2025-07-17	Plomb	Av. de Lorimier H2B 2H9	≤0,005	0,00635	
2025-07-18	Plomb	Rue Saint-André H2L 3T6	≤0,005	0,00803	
2025-07-21	Plomb	Rue Fabre H2E 2B2	≤0,005	0,0126	
2025-07-21	Plomb	Rue Everett H2E 1P6	≤0,005	0,00505	
2025-07-07	Plomb	Rue Notre-Dame O H4C 1S9	≤0,005	0,00758	
2025-07-08	Plomb	Rue Foucher H2R 2K8	≤0,005	0,00987	
2025-07-08	Plomb	Rue Foucher H2R 2K9	≤0,005	0,00625	
2025-07-08	Plomb	Rue Foucher H2R 2K9	≤0,005	0,0107	
2025-07-21	Plomb	Rue Everett H2E 1R2	≤0,005	0,00729	
2025-07-16	Plomb	Ave. des Érables H2G 2M2	≤0,005	0,0151	

2025-07-10	Plomb	Rue Cartier H2K 4G1	≤0,005	0,0126	**Voir note**
2025-07-11	Plomb	Rue de Mentana H2J 3C3	≤0,005	0,00926	
2025-07-09	Plomb	Rue Dufresne H2K 3K5	≤0,005	0,00628	
2025-07-10	Plomb	Av. de l'Esplanade H2W 1T1	≤0,005	0.0155	
2025-07-10	Plomb	Av. Willowdale H3T 1H5	≤0,005	0,00542	
2025-07-14	Plomb	Rue Filion H4J 1T4	≤0,005	0,0117	
2025-07-14	Plomb	Rue Filion H4J 1T3	≤0,005	0,00996	
2025-07-15	Plomb	Rue Mullins H3K 1N5	≤0,005	0,0152	
2025-07-16	Plomb	Rue Beaubien E H2S 1R3	≤0,005	0,0162	
2025-07-16	Plomb	Av. des Érables H2G 2M1	≤0,005	0,00518	
2025-07-16	Plomb	Av. de l'Esplanade H2T 2Y5	≤0,005	0,0224	
2025-07-15	Plomb	Rue Jolicoeur H4E 1Z5	≤0,005	0,00561	
2025-07-22	Plomb	Rue Ferland H2R 1N9	≤0,005	0,00668	
2025-07-14	Plomb	Av. de l'Esplanade H3L 2X7	≤0,005	0,00679	
2025-07-14	Plomb	Av. Rancourt H2B 2N7	≤0,005	0,011	
2025-08-19	Plomb	Av. Filion H4J 1T4	≤0,005	0,0161	
2025-07-23	Plomb	Rue Forsyth H1A 1H6	≤0,005	0.012	
2025-07-17	Plomb	Av. Ernest Lavigne H1M 1C4	≤0,005	0,00732	
2025-07-17	Plomb	Av. Ernest Lavigne H1M 1C4	≤0,005	0,0115	
2025-07-21	Plomb	Rue Victoria H1A 1P4	≤0,005	0,00962	
2025-07-21	Plomb	Rue Ernest Lavigne H1M 1C5	≤0,005	0,00911	
2025-07-31	Plomb	Rue Chabot H2G 2T7	≤0,005	0,00867	
2025-08-13	Plomb	Av. Lacombe H3T 1L5	≤0,005	0,00639	
2025-09-10	Plomb	Rue Beaudoin H4C 2Y3	≤0,005	0,0221	
2025-09-04	Plomb	Av. Alexandre-DeSève H2L 2W4	≤0,005	0,0109	
2025-09-04	Plomb	Rue Ottawa H3C 1S6	≤0,005	0,0124	

Note :

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb. En 2006, la Ville de Montréal a déposé un plan d'action dans lequel elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb. En parallèle, la Ville procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui résulte en de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre	**Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation**	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Turbidité	12	24	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	32	40	60,0

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (Rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (µg/L)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2025-05-05	THM totaux	Rue Camillien-Houde, Ville-Marie	≤ 80 µg/L	90,4	Communication envoyée au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Laurent Laroche pour Nancy Vézeau, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Karine Fiset, microbiologiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Anne-Sophie Blais, microbiologiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Le 311 a enregistré 272 demandes relatives à la qualité de l'eau, excluant les demandes concernant l'eau jaune. De ces demandes, il y en a 34 qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Pour ces 34 lieux d'échantillonnage, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable, au moment de la prise d'échantillons, pour les paramètres analysés à l'exception de 4 plaintes pour lesquelles 3 d'entre elles comportaient une teneur en fer plus élevé que la recommandation de Santé Canada pour des raisons esthétiques. L'autres exception était pour un cas de plomb qui était supérieure à la norme de 5 ug/L. Cette teneur indiquait la forte possibilité d'une entrée de service en plomb. Dans tous les cas où un échantillonnage et une analyse furent réalisés, une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

Majoritairement, les plaintes reçues furent d'ordre esthétique, soit 77 % de toutes les plaintes.

Plaintes d'ordre esthétique :

Vingt-six (26) plaintes d'ordre esthétique ont été enregistrées. La figure 1 représente la répartition des plaintes d'ordre esthétique.

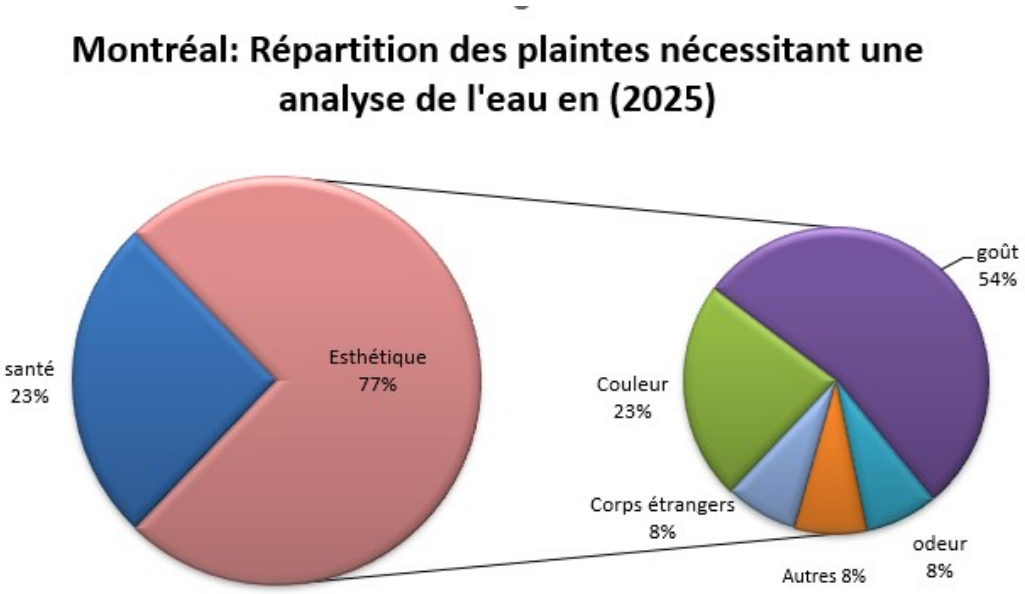

Figure 1

Dans la catégorie autres, il y avait 2 plaintes dont une pour dureté de l'eau semble élevée et pour l'autre, la citoyenne désirait absolument obtenir des résultats de son eau. Dans les 2 cas, rien d'anormal n'a été détecté.

Concernant le goût et l'odeur, c'est principalement le chlore qui est en cause bien que les analyses aient démontré des teneurs normales pour le réseau. Le changement de teneur en chlore est un facteur qui peut expliquer cette perception.

Plaintes d'ordre de santé :

Huit (8) plaintes d'ordre de santé ont été enregistrées. La figure 2 représente la répartition des plaintes pour la sous-catégorie santé.

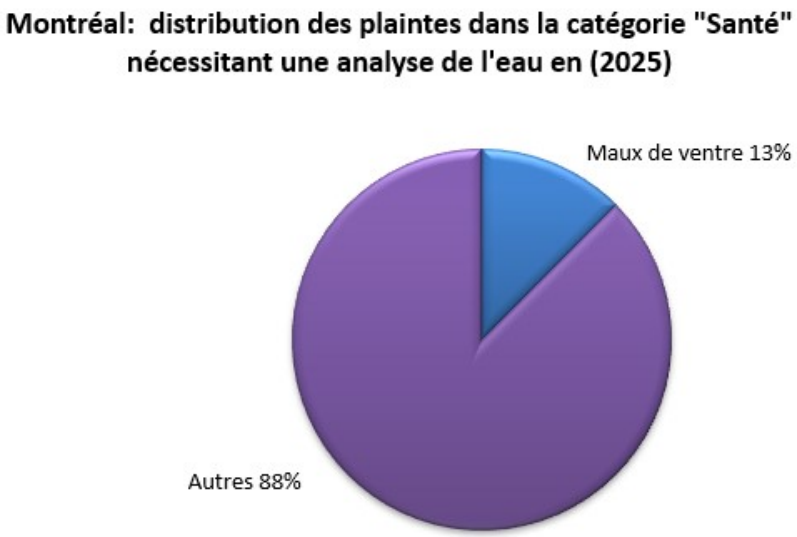

Figure 2

À l'exception du plomb pour l'une des plaintes pour laquelle la ville avait déjà détecté une entrée de service en plomb, les résultats d'analyses en bactériologie et en chimie étaient tous conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau.

Pour la catégorie autres, voici la répartition;

- Quatres (4) plaintes pour résultat douteux avec tests maisons (bandelettes métaux, tests microbiologiques)
- Une (1) plainte pour goût métallique avec inquiétude pour la santé, plomb détecté
- Une (1) plainte concernant des irritations à l'estomac
- Une (1) plainte pour une personne malade après consommation d'eau suite à un nettoyage à l'acide muriatique par la citoyenne

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR LES USINES ATWATER ET CHARLES-J.-DES-BAILLETS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE MONTRÉAL (X0008084), MONTRÉAL-OUEST (X0008899), MONTRÉAL-EST (X2084744) ET VILLE MONT-ROYAL (X0008092)

2025

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
Conductivité (µS/cm) **	--	--	276	301	314
Couleur (U.C.V.) **	≤15 [1]	--	<0,3	1	3
Indice de Ryznar **	--	--	7,9	8,8	9,7
Indice de saturation de Langelier **	--	--	-0,87	-0,38	0,18
pH (unités)	7,0-10,5	6,5 - 8,5	7,10	7,48	7,98
Solides fixes (mg/l) **	≤500 [1]	--	134	147	158
Solides totaux (mg/l) **	≤500 [1]	--	165	177	187
Température (°C) **	--	--	0,5	10,8	23,8
Turbidité (U.T.N.) [2]	≤1,0	≤5	0,09	0,14	0,26
Turbidité (U.T.N.) [2] - Montréal-Ouest			0,10	0,16	0,23
Turbidité (U.T.N.) [2] - Montréal-Est			0,09	0,13	0,19
Turbidité (U.T.N.) [2] - Mont-Royal			0,09	0,15	0,31
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,50% ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Montréal-Ouest					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	97,25 % ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Réseau Montréal-Est					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Réseau Mont-Royal					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,30 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR LES USINES ATWATER ET CHARLES-J.-DES-BAILLETS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE MONTRÉAL (X0008084), MONTRÉAL-OUEST (X0008899), MONTRÉAL-EST (X2084744) ET VILLE MONT-ROYAL (X0008092)

2025

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00008	0,00008	0,00008
Alcalinité (éq. $CaCO_3$) **	--	--	85	98	110
Aluminium (Al) **	≤2,9	--	<0.0002	0,00627	0,01330
Argent (Ag) **	--	--	<0.00003	<0,00003	0,00047
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00063	0,00066	0,00069
Baryum (Ba)	≤2,0	≤1.0	0,02130	0,02140	0,02150
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,026	0,027	0,027
Bromates (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,006	<0.006	<0,006
Cadmium (Cd)	≤0.007	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	28,40	30,27	32,30
Carbone organique total **	--	--	1,46	1,94	2,57
Chlorures (Cl) **	≤250 [1]	--	23,00	24,75	28,00
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,0001	0,0001	0,0001
Cobalt (Co) **	--	--	<0.00002	<0,00002	<0,00002
Cuivre (Cu) [7]	≤2,0 ≤1.0 [1]	≤1.0	0,04348	0,05464	0,06581
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,005	<0,005	<0,005
Dureté totale ($CaCO_3$) **	--	--	106	117	127
Fer (Fe) **	≤0.1 [1]	--	<0.00319	0,00350	0,01000
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,094	0,095	0,096
Magnésium (Mg) **	--	--	7,34	8,25	8,82
Manganèse (Mn)	≤0.12 ≤0.02 [1]	≤0,12	0,00025	0,00049	0,00072
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00041	0,00077	0,00490
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,18	0,26	0,29
Plomb (Pb) [7]	≤0.005	≤0.005	0,0002	0,0005	0,0008
Potassium (K) **	--	--	1,32	1,49	1,65
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Silice (SiO_2) **	--	--	0,57	0,98	1,50
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	14,10	14,86	15,70
Sulfates (SO_4) **	≤500 [1]	--	18,02	21,04	22,58
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00029	0,00029	0,00029
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0.00017	0,00057	0,00124

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarbe *	-	≤27	0,2	N.D.
Carbaryl *	-	≤70	0,2	N.D.
Carbofurane *	-	≤70	0,2	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)				
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	-	≤10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	-	≤150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	≤5	≤5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	≤5	≤1	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-	-	0,06	N.D.
Benzène	≤5	≤0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-	-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-	-	0,06	N.D.
Bromoforme	-	Voir note 3	0,06	0,5
Bromoforme - Montréal-Ouest				0,4
Bromoforme - Montréal-Est				0,5
Bromoforme - Mont-Royal				0,5
Bromodichlorométhane	-	Voir note 3	0,06	18,9
Bromodichlorométhane - Montréal-Ouest				14,4
Bromodichlorométhane - Montréal-Est				15,7
Bromodichlorométhane - Mont-Royal				14,9
Bromométhane	-	-	0,06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)				
Chlorobenzène	-	≤60	0,06	N.D.
Chlorodibromométhane	-	Voir note 3	0,06	7,1
Chlorodibromométhane - Montréal-Ouest				5,9
Chlorodibromométhane - Montréal-Est				6,3
Chlorodibromométhane - Mont-Royal				6,3
Chloroéthane	-	-	0,06	N.D.
Chloroforme	-	Voir note 3	0,06	69,0
Chloroforme - Montréal-Ouest				49,7
Chloroforme - Montréal-Est				43,7
Chloroforme - Mont-Royal				48,5
Chlorométhane	-	-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	≤2	≤2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-	-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-	-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-	-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-	-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	≤50	≤50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-	-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-	-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	≤140 | ≤1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-	-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-	-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	≤15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	≤90 | ≤20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-	-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-	-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-	-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-	-	0,06	N.D.
Styrène	-	-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-	-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	≤10	≤25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	≤2	≤5	0,06	N.D.
Toluène	≤60 | ≤24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-	-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-	-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	≤5	≤5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-	-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux [6]	-	Voir note 3	0,24	90,4
Trihalométhanes totaux [6] - Montréal-Ouest				64,8
Trihalométhanes totaux [6] - Montréal-Est				59,2
Trihalométhanes totaux [6] - Mont-Royal				65,4

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR LES USINES ATWATER ET CHARLES-J.-DES-BAILLETS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE MONTRÉAL (X0008084), MONTRÉAL-OUEST (X0008899), MONTRÉAL-EST (X2084744) ET VILLE MONT-ROYAL (X0008092)

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	≤100		≤80 [3]	0,24	60,0
Trihalométhanes totaux - Montréal-Ouest Concentration moyenne annuelle					53,1
Trihalométhanes totaux - Montréal-Est Concentration moyenne annuelle					47,2
Trihalométhanes totaux - Mont-Royal Concentration moyenne annuelle					47,1
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	-		≤70	0,4	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	-		≤700	0,3	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	≤5	≤2 [1]	≤5	0,4	N.D.
Pentachlorophénol *	≤60	≤30 [1]	≤42	0,4	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	≤280		≤210	10,0	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	≤0,04		≤0,01	0,003	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	≤5		≤3,5	0,3	N.D.
Cyanazine *	-		≤9	0,2	N.D.
Métribuzine *	≤80		≤60	0,2	N.D.
Simazine *	-		≤9	0,2	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	≤100		≤70	0,0	N.D.
Dicamba *	≤110		≤85	0,7	N.D.
Dinosèbe *	-		≤7	0,5	N.D.
Piclorame *	-		≤140	0,1	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	-		≤35	0,2	N.D.
Méthoxychlore *	-		≤700	0,03	N.D.
Trifluraline *	-		≤35	0,2	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	-		≤17	0,3	N.D.
Chlorpyrifos *	≤90		≤70	0,2	N.D.
Diazinon *	-		≤14	0,2	N.D.
Diméthoate *	≤20		≤14	0,2	N.D.
Diuron *	-		≤110	0,3	N.D.
Malathion *	≤290		≤140	0,2	N.D.
Parathion *	-		≤35	0,2	N.D.
Phorate *	-		≤1,4	0,2	N.D.
Terbufos *	-		≤0,5	0,2	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	≤30		≤3,5	0,5	N.D.
Diclofop-méthyle *	-		≤7	0,3	N.D.
Diquat *	≤50		≤50	10,0	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	-		≤7	0,84	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Autres				
Acide haloacétiques *	≤80	≤60	3,0	43,40
Acide nitrilotriacétique	≤400	≤280	25,0	42,0

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.
Note : Pour Montréal-Est, résultats obtenus de la ville de Montréal-Est.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Réseau Montréal						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00802	0,10337	0,24300
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00021	0,00802	0,02235
Réseau Montréal-Ouest						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,02920	0,13278	0,20000
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00012	0,00288	0,01367
Réseau Montréal-Est						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00770	0,13898	0,85650
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00050	0,00791	0,04750
Réseau Mont-Royal						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,12100	0,18748	0,26800
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00011	0,00067	0,00354

8 : Pour des réseaux de moins de 21 000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformes totaux par mois. Cette condition a été respectée en 2025.

9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Nom de l'installation de distribution :	Montréal-Est
Numéro de l'installation de distribution :	X2084744
Nombre de personnes desservies :	4 918

Source : Selon le décret de population 2025 publié dans la Gazette officielle du Québec.

https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Date de publication du bilan : 2026-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Gilbert Bédard, Directeur travaux publics. Montréal-Est
Tél: 514-485-1004 Courrier électronique : gilbert.bedard@montreal-est.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nancy Vézeau, Cheffe de section, expertise technique. Ville Montréal
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique: nancy.vezeau@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	96	0 / 96 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	96	0 / 96 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	5**	117	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	5**	117	41
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Montréal.

** Résultats obtenus des responsables de la Ville de Montréal-Est.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu (mg/L) **	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2025-07-04	Plomb	Av. Grande allée	<0,005	0,0089	**Voir Note *****
2025-07-04	Plomb	Av. Grande allée	<0,005	0,0092	
2025-07-02	Plomb	Av. Broadway	<0,005	0,0346	
2025-07-07	Plomb	Av Grande allée	<0,005	0,0101	
2025-07-07	Plomb	Av Dubé	<0,005	0,0069	
2025-07-07	Plomb	Av Vétérans	<0,005	0,0296	
2025-07-08	Plomb	Ontario Est	<0,005	0,0475	
2025-07-08	Plomb	Av Dubé	<0,005	0,0117	
2025-07-04	Plomb	Av de la grande allée	<0,005	0,0114	
2025-07-09	Plomb	Av Lelièvre	<0,005	0,0399	
2025-07-04	Plomb	Av Denis	<0,005	0,0058	
2025-07-08	Plomb	Ontario Est	<0,005	0,0245	
2025-07-07	Plomb	Av Vétérans	<0,005	0,0283	
2025-07-04	Plomb	Av Montréal-Est	<0,005	0,0444	
2025-07-09	Plomb	Montigny	<0,005	0,0195	
2025-07-09	Plomb	Av Lelièvre	<0,005	0,0302	
2025-07-09	Plomb	Av Lelièvre	<0,005	0,0054	
2025-07-08	Plomb	Sainte-Catherine Est	<0,005	0,0269	
2025-07-09	Plomb	Av Lelièvre	<0,005	0,0113	
2025-07-08	Plomb	Ontario Est	<0,005	0,0104	
2025-07-08	Plomb	Saint-Cyr	<0,005	0,0093	
2025-07-09	Plomb	Av Lelièvre	<0,005	0,0092	
2025-07-16	Plomb	Av Vétérans	<0,005	0,0228	
2025-07-15	Plomb	Av Broadway	<0,005	0,0404	
2025-07-11	Plomb	Av Veterans	<0,005	0,0129	

2025-07-14	Plomb	Av Broadway	<0,005	0,0252	**Voir Note *****
2025-07-15	Plomb	Av Grande allée	<0,005	0,0082	
2025-07-15	Plomb	Av Broadway	<0,005	0,0209	
2025-07-14	Plomb	Sainte-Julie	<0,005	0,015	
2025-07-21	Plomb	Avenue des Vétérans	<0,005	0,026	
2025-07-18	Plomb	Avenue Lelievre	<0,005	0,0284	
2025-07-18	Plomb	Avenue Lelievre	<0,005	0,0247	
2025-07-18	Plomb	Avenue Lelievre	<0,005	0,0251	
2025-07-21	Plomb	Rue Dubé	<0,005	0,0052	
2025-07-21	Plomb	Dorchester	<0,005	0,0173	
2025-07-23	Plomb	Avenue Lelievre	<0,005	0,0321	
2025-08-04	Plomb	Avenue Lelièvre	<0,005	0,0213	
2025-08-11	Plomb	Avenue champêtre	<0,005	0,0244	
2025-09-05	Plomb	Av Dubé (sous-sol)	<0,005	0,0053	
2025-09-13	Plomb	Av de la grande allée	<0,005	0,0052	
2025-09-13	Plomb	Av de la grande allée	<0,005	0,0199	

Note : ** Résultats obtenus des responsables de la Ville de Montréal-Est.

*** Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb. Montréal-Est a soumis un plan d'action au Ministère.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0	0	N/A
Autres substances organiques	0	0	N/A

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	47.2

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	0	N/A
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	N/A
Nitrites (exprimés en N)	0	0	N/A
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	N/A
Substances radioactives	0	0	N/A

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☐ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Laurent Laroche pour Nancy Vézeau, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Karine Fiset, microbiologiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Anne-Sophie Blais, microbiologiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY ATWATER AND CHARLES-J. DES BAILLETS DRINKING WATER TREATMENT PLANTS AND DISTRIBUTED TO MONTREAL (X0008084), WEST MONTREAL (X0008899), EAST MONTREAL (X2084744) AND ROYAL-MOUNT (X0008092) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2025

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
Conductivity (µS/cm) **	--	--	276	301	314
Color (T.C.U.) **	≤15 [1]	--	<0,3	1	3
Ryznar Index	--	--	7,9	8,8	9,7
Langelier's Saturation Index	--	--	-0,87	-0,38	0,18
pH (units)	7,0-10,5	6,5 - 8,5	7,10	7,48	7,98
Solids (mg/l) **	≤500 [1]	--	134	147	158
Total Solids(mg/l) **	≤500 [1]	--	165	177	187
Temperature (°C) **	--	--	0,5	10,8	23,8
Turbidity (N.T.U.) [2]	≤1,0	≤5	0,09	0,14	0,26
Turbidity (N.T.U.) [2] - West Montreal			0,10	0,16	0,23
Turbidity (N.T.U.) [2] - East Montreal			0,09	0,13	0,19
Turbidity (N.T.U.) [2] - Royal-Mount			0,09	0,15	0,31
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,50 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		
West Montreal Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	97,25 % ABS [8 + 9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
East Montreal Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Royal-Mount Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,30 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY ATWATER AND CHARLES-J. DES BAILLETS DRINKING WATER TREATMENT PLANTS AND DISTRIBUTED TO MONTREAL (X0008084), WEST MONTREAL (X0008899), EAST MONTREAL (X2084744) AND ROYAL-MOUNT (X0008092) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2025

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00008	0,00008	0,00008
Alkalinity (eq. $CaCO_3$) **	--	--	85	98	110
Aluminum (Al) **	≤2,9	--	<0.0002	0,00627	0,01330
Silver (Ag) **	--	--	<0.00003	<0,00003	0,00047
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00063	0,00066	0,00069
Barium (Ba)	≤2,0	≤1.0	0,02130	0,02140	0,02150
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,026	0,027	0,027
Bromated (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,006	<0.006	<0,006
Cadmium (Cd)	≤0.007	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	28,40	30,27	32,30
Total Organic Carbon (TOC) **	--	--	1,46	1,94	2,57
Chlorides (Cl) **	≤250 [1]	--	23,00	24,75	28,00
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,0001	0,0001	0,0001
Cobalt (Co) **	--	--	<0.00002	<0,00002	<0,00002
Copper (Cu) [7]	≤2,0 / ≤1.0 [1]	≤1.0	0,04348	0,05464	0,06581
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,005	<0,005	<0,005
Total Hardness (eq. $CaCO_3$) **	--	--	106	117	127
Iron (Fe) **	≤0.1 [1]	--	<0.00319	0,00350	0,01000
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,094	0,095	0,096
Magnesium (Mg) **	--	--	7,34	8,25	8,82
Manganese (Mn)	≤0.12 / ≤0.02 [1]	≤0,12	0,00025	0,00049	0,00072
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00041	0,00077	0,00490
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,18	0,26	0,29
Lead (Pb) [7]	≤0.005	≤0.005	0,0002	0,0005	0,0008
Potassium (K) **	--	--	1,32	1,49	1,65
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Silica (SiO_2) **	--	--	0,57	0,98	1,50
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	14,10	14,86	15,70
Sulfates (SO_4) **	≤500 [1]	--	18,02	21,04	22,58
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00029	0,00029	0,00029
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0.00017	0,00057	0,00124

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY ATWATER AND CHARLES-J. DES BAILLETS DRINKING WATER TREATMENT PLANTS AND DISTRIBUTED TO MONTREAL (X0008084), WEST MONTREAL (X0008899), EAST MONTREAL (X2084744) AND ROYAL-MOUNT (X0008092) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2025

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarb *	-	≤27	0,2	N.D.
Carbaryl *	-	≤70	0,2	N.D.
Carbofuran *	-	≤70	0,2	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)				
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	-	≤10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	-	≤150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	≤5	≤5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	≤5	≤1	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-	-	0,06	N.D.
Benzene	≤5	≤0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-	-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-	-	0,06	N.D.
Bromoform	-	See Note 3	0,06	0,5
Bromoform - West Montreal				0,4
Bromoform - East Montreal				0,5
Bromoform - Royal-Mount				0,5
Bromodichloromethane	-	See Note 3	0,06	18,9
Bromodichloromethane - West Montreal				14,4
Bromodichloromethane - East Montreal				15,7
Bromodichloromethane - Royal-Mount				14,9
Bromomethane	-	-	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)				
Chlorobenzene	-	≤60	0,06	N.D.
Chlorodibromomethane	-	See Note 3	0,06	7,1
Chlorodibromomethane - West Montreal				5,9
Chlorodibromomethane - East Montreal				6,3
Chlorodibromomethane - Royal-Mount				6,3
Chloroethane	-	-	0,06	N.D.
Chloroform	-	See Note 3	0,06	69,0
Chloroform - West Montreal				49,7
Chloroform - East Montreal				43,7
Chloroform - Royal-Mount				48,5
Chloromethane	-	-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	≤2	≤2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-	-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-	-	0,06	N.D.
Dichloromethane	≤50	≤50	0,06	N.D.
Diethylether	-	-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-	-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	≤140 | ≤1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-	-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-	-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	≤15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	≤90 | ≤20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-	-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-	-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Styrene	-	-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	≤10	≤25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	≤2	≤5	0,06	N.D.
Toluene	≤60 | ≤24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	≤5	≤5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-	-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (total) [6]	-	See Note 3 and 6	0,24	90,4
Trihalomethanes (THM) (total) [6] - West Montreal				64,8
Trihalomethanes (THM) (total) [6] - East Montreal				59,2
Trihalomethanes (THM) (total) [6] - Royal-Mount				65,4

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY ATWATER AND CHARLES-J. DES BAILLETS DRINKING WATER TREATMENT PLANTS AND DISTRIBUTED TO MONTREAL (X0008084), WEST MONTREAL (X0008899), EAST MONTREAL (X2084744) AND ROYAL-MOUNT (X0008092) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2025

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Trihalomethanes total – Annual mean concentration	≤100		≤80 [3]	0,24	60,0
Trihalomethanes total-West Montreal–Annual mean concentration					53,1
Trihalomethanes total-East Montreal–Annual mean concentration					47,2
Trihalomethanes total - Royal-Mount – Annual mean concentration					47,1
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	-		≤70	0,4	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	-		≤700	0,3	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	≤5	≤2 [1]	≤5	0,4	N.D.
Pentachlorophenol *	≤60	≤30 [1]	≤42	0,4	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	≤280		≤210	10,0	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	≤0,04		≤0,01	0,003	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	≤5		≤3,5	0,3	N.D.
Cyanazine *	-		≤9	0,2	N.D.
Metribuzine *	≤80		≤60	0,2	N.D.
Simazine *	-		≤9	0,2	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	≤100		≤70	0,04	N.D.
Dicamba *	≤110		≤85	0,7	N.D.
Dinoseb *	-		≤7	0,5	N.D.
Picloram *	-		≤140	0,07	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	-		≤35	0,2	N.D.
Methoxychlor *	-		≤700	0,03	N.D.
Trifluralin *	-		≤35	0,2	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	-		≤17	0,3	N.D.
Chlorpyrifos *	≤90		≤70	0,2	N.D.
Diazinon *	-		≤14	0,2	N.D.
Dimethoate *	≤20		≤14	0,2	N.D.
Diuron *	-		≤110	0,3	N.D.
Malathion *	≤290		≤140	0,2	N.D.
Parathion *	-		≤35	0,2	N.D.
Phorate *	-		≤1,4	0,2	N.D.
Terbufos *	-		≤0,5	0,2	N.D.
Others					
Bromoxynil *	≤30		≤3,5	0,5	N.D.
Methyl-Diclofop *	-		≤7	0,3	N.D.
Diquat *	≤50		≤50	10	N.D.
Paraquat *	-		≤7	0,84	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Others				
Haloacetic acids *	≤80	≤60	3	43,40
Nitrilotriacetic acid	≤400	≤280	25	42,0

*: Analyzed by an outside accredited laboratory.

**: At the exit of water treatment plant.

RDL: Reported Detection Limit.

N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.

D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.

2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).

3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).

4 : ABS = Absence. PRE= presence

5 : Health reasons objectives.

6 : Maximum obtained for a sampling site.

7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.
Note: For East Montreal, results received from East Montreal city.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Montreal Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00802	0,10337	0,24300
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00021	0,00802	0,02235
West Montreal Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,02920	0,13278	0,20000
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00012	0,00288	0,01367
East Montreal Network						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00770	0,13898	0,85650
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00050	0,00791	0,04750
Royal-Mount Network						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,12100	0,18748	0,26800
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00011	0,00067	0,00354

8 : When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have presence of total coliforms. It have been respected in 2025.

9 : There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Nom de l'installation de distribution :	Montréal-Ouest
Numéro de l'installation de distribution :	X0008899
Nombre de personnes desservies :	5 372

Source : Selon le décret de population 2025 publié dans la Gazette officielle du Québec.

https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Date de publication du bilan : 2026-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Rylan Wadsworth, Directeur travaux publics. Montréal-Ouest
Tél: 514-485-1004 Courrier électronique : rwadsworth@montreal-west.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nancy Vézeau, Cheffe de section, expertise technique. Ville Montréal
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique: nancy.vezeau@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	109	3* / 109 = **2,75 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	109	0 / 109 = **0 %**

Légende :
* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de 10 % des cas de présence de coliformes totaux, a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (Rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (par 100 ml)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2025-06-30	Coliformes totaux *	Avenue Westminster	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux
2025-09-03	Coliformes totaux *	Avenue Bedbrooke	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux
2025-10-14	Coliformes totaux *	Avenue Westminster	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux

Légende :
* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	10	12	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	10	12	2
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2025-08-26	Plomb	Rue Northview H4X 1E2	≤0,005	0.0113	Voir note
2025-08-28	Plomb	Avenue Westminster H4X 1Z4	≤0,005	0,0137	

Note :
Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb. La municipalité a envoyé un plan d'action au Ministère

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0*	0	0
Autres substances organiques	0*	0	0

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Montréal.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	53,1

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	0	N/A
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	N/A
Nitrites (exprimés en N)	0	0	N/A
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	N/A
Substances radioactives	0	0	N/A

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☐ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Laurent Laroche pour Nancy Vézeau, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Karine Fiset, microbiologiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Anne-Sophie Blais, microbiologiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable
Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Nom de l'installation de distribution :	Pierrefonds -Roxboro
Numéro de l'installation de distribution :	X0009131
Nombre de personnes desservies :	94 663

Source : Selon le décret de population 2025 publié dans la Gazette officielle du Québec pour les arrondissements de Pierrefonds et Île-Bizard-Sainte-Geneviève en excluant les domiciles alimentés par des puits sur l'Île Bizard

https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Date de publication du bilan : 2026-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jean Lamarre, Chef de division exploitation
Direction des réseaux d'eau, Service de l'eau. Montréal
Téléphone (514) 219-3649, Courriel : jean.lamarre@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nancy Vézeau, C/S expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-209-3058 Courriel : nancy.vezeau@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	95 X 12 = 1140	1172	1 * /1172 = **0,09 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	95 X 12 = 1140	1172	0 / 1172 = **0 %**

Légende :

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (Rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu / 100 ml**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2025-09-24	Coliformes totaux *	Boul. Jacques Bizard	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux

Légende :

* Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	30	32	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	30	32	2
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	3	3	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu (mg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2025-09-26	Plomb	Rue AppleBlossom H9J 1J2	≤0,005	0.00964	Voir Note
2025-09-29	Plomb	Boul. Gouin Ouest H9K 1C1	≤0,005	0.02091	

Note :
Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb. En 2006, la Ville de Montréal a déposé un plan d'action dans lequel elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb. En parallèle, la Ville procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui résulte en de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	58,2

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (Rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (µg/L)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2025-05-29	THM totaux	1re Av Nord	≤ 80 µg/L	82,1	Communication envoyée au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L
2025-05-29	THM totaux	Rue Douglas-B.-Floreani		81,2	

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Laurent Laroche pour Nancy Vézeau, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Karine Fiset, microbiologiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Anne-Sophie Blais, microbiologiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Le centre d'appel 311 de la ville a reçu 4 demandes concernant la qualité de l'eau. Une (1) concernant l'eau coloré et trois (3) concernant le goût et odeur. Aucune demande a nécessité d'analyse.

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2025

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5	6,5 - 8,5	7,04	7,28	7,38
Turbidité (U.T.N.) [2] - Pierrefonds	≤1,0	≤5	0,11	0,17	0,24
Turbidité (U.T.N.)[2]- Dollard-des-Ormeaux			0,15	0,36	2,14
Turbidité (U.T.N.) [2] - Senneville			0,22	0,61	2,64
Turbidité (U.T.N.)[2]- Ste-Anne-de-Bellevue			0,10	0,16	0,23
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Réseau Pierrefonds-Roxboro					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,91 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Dollard-Des-Ormeaux					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,67 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Senneville (aqueduc Phillips)					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100% ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Réseau Sainte-Anne-de-Bellevue					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2025

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	<0.00002	<0.00002	<0.00002
Aluminium (Al) **	≤2,9	--	0,02270	0,05103	0,10200
Argent (Ag) **	--	--	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,0002	0,0002	0,0002
Baryum (Ba)	≤2,0	≤1.0	0,01360	0,01360	0,01360
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,013	0,013	0,013
Bromates (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0.006	<0.006	<0,006
Cadmium (Cd)	≤0.007	≤0.005	<0.00004	<0.00004	<0.00004
Calcium (Ca) **	--	--	10,60	13,03	16,90
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00008	0,00008	0,00008
Cobalt (Co) **	--	--	<0.00002	0,00018	0,00039
Cuivre (Cu) [7]	≤2,0 ≤1.0 [1]	≤1.0	0,02719	0,02719	0,02719
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0.005	<0.005	<0.005
Fer (Fe) **	≤0.1 [1]	--	<0.00319	0,02	0,07
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	<0.02	<0.02	<0.02
Magnésium (Mg) **	--	--	1,73	2,25	3,23
Manganèse (Mn)	≤0.12 ≤0.02 [1]	≤0,120	0,00329	0,00329	0,00329
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00034	0,00061	0,00087
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,22	0,31	0,41
Plomb (Pb) [7]	≤0.005	≤0.005	0,00007	0,00007	0,00007
Potassium (K) **	--	--	0,62	0,75	0,92
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0.00021	<0.00021	<0.00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	4,71	6,98	11,40
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00001	0,00001	0,00001
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0.00017	0,00056	0,00134

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarbe *	-	≤27	0,20	N.D.
Carbaryl *	-	≤70	0,20	N.D.
Carbofurane *	-	≤70	0,20	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)				
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	-	≤10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	-	≤150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	≤5	≤5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	≤5 | ≤1 [1]	≤5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-	-	0,06	N.D.
Benzène	≤5	≤0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-	-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-	-	0,06	N.D.
Bromoforme - Pierrefonds	-	Voir note 3	0,06	N.D.
Bromoforme - Dollard-des-Ormeaux				N.D.
Bromoforme - Senneville				N.D.
Bromoforme - Ste-Anne-de-Bellevue				N.D.
Bromodichlorométhane - Pierrefonds	-	Voir note 3	0,06	5,8
Bromodichlorométhane - Dollard-des-Ormeaux				8,7
Bromodichlorométhane - Senneville				5,9
Bromodichlorométhane - Ste-Anne-de-Bellevue				6,4

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)				
Bromométhane	-	-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	-	≤60	0,06	N.D.
Chlorodibromométhane - Pierrefonds	-	Voir note 3	0,06	0,6
Chlorodibromométhane - Dollard-des-Ormeaux				1,2
Chlorodibromométhane - Senneville				0,3
Chlorodibromométhane - Ste-Anne-de-Bellevue				0,3
Chloroéthane	-	-	0,06	N.D.
Chloroforme - Pierrefonds	-	Voir note 3	0,06	76,6
Chloroforme - Dollard-des-Ormeaux				75,1
Chloroforme - Senneville				81,2
Chloroforme - Ste-Anne-de-Bellevue				77,8
Chlorométhane	-	-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	≤2	≤2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-	-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-	-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-	-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-	-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	≤50	≤50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-	-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-	-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	≤140 | ≤1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-	-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-	-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	≤15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	≤90 | ≤20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-	-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-	-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-	-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-	-	0,06	N.D.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	≤10		≤25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	≤2		≤5	0,06	N.D.
Toluène	≤60	≤24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	≤5		≤5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux [6] - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,24	82,1
Trihalométhanes totaux [6] - Dollard-des-Ormeaux					82,8
Trihalométhanes totaux [6] - Senneville					86,6
Trihalométhanes totaux[6]- Ste-Anne-de-Bellevue					86,7
Trihalométhanes totaux - Pierrefonds Concentration moyenne annuelle	≤100		≤80 [3]	0,24	58,2
Trihalométhanes totaux - Dollard-des-Ormeaux Concentration moyenne annuelle					69,1
Trihalométhanes totaux - Senneville Concentration moyenne annuelle					70,4
Trihalométhanes totaux - Ste-Anne-de-Bellevue Concentration moyenne annuelle					71,7
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	-		≤70	0,40	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	-		≤700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	≤5	≤2 [1]	≤5	0,40	N.D.
Pentachlorophénol *	≤60	≤30 [1]	≤42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	≤280		≤210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	≤0,04		≤0,01	0,003	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	≤5		≤3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		≤9	0,20	N.D.
Métribuzine *	≤80		≤60	0,20	N.D.
Simazine *	-		≤9	0,20	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate				
2,4-D *	≤100	≤70	0,04	N.D.
Dicamba *	≤110	≤85	0,70	N.D.
Dinosèbe *	-	≤7	0,50	N.D.
Piclorame *	-	≤140	0,07	N.D.
Pesticides organochlorés				
Métolachlore *	-	≤35	0,20	N.D.
Méthoxychlore *	-	≤700	0,03	N.D.
Trifluraline *	-	≤35	0,20	N.D.
Pesticides organophosphorés				
Azinphos méthyle *	-	≤17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	≤90	≤70	0,20	N.D.
Diazinon *	-	≤14	0,20	N.D.
Diméthoate *	≤20	≤14	0,20	N.D.
Diuron *	-	≤110	0,30	N.D.
Malathion *	≤290	≤140	0,20	N.D.
Parathion *	-	≤35	0,20	N.D.
Phorate *	-	≤1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	-	≤0,5	0,20	N.D.
Autres				
Bromoxynil *	≤30	≤3,5	0,50	N.D.
Diclofop-méthyle *	-	≤7	0,30	N.D.
Diquat *	≤50	≤50	10,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	-	≤7	0,84	N.D.
Acide haloacétiques *	≤80	≤60	3,00	57,9

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2025)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Réseau Pierrefonds-Roxboro						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00348	0,02975	0,10800
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00002	0,00135	0,02091
Réseau Dollard-Des-Ormeaux						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00457	0,02446	0,11600
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00004	0,00050	0,00381
Réseau Senneville (aqueduc Phillips)						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00988	0,09228	0,30500
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00004	0,00290	0,01386
Réseau Sainte-Anne-de-Bellevue						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00588	0,03157	0,09530
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00015	0,00106	0,00479

8 : Pour des réseaux de moins de 21000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformes totaux par mois. Cette condition a été respectée en 2025

9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2025

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5	6,5 - 8,5	7,04	7,28	7,38
Turbidity (N.T.U.) [2] - Pierrefonds	≤1,0	≤5	0,11	0,17	0,24
Turbidity (N.T.U.)[2]- Dollard-des-Ormeaux			0,15	0,36	2,14
Turbidity (N.T.U.) [2] - Senneville			0,22	0,61	2,64
Turbidity (N.T.U.) [2] - Ste-Anne-de-Bellevue			0,10	0,16	0,23
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Pierrefonds-Roxboro Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,91 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		
Dollard-Des-Ormeaux Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,67 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		
Senneville Network (Phillips Aqueduct)					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Sainte-Anne-de-Bellevue Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	<0.00002	<0.00002	<0.00002
Aluminum (Al) **	≤2,9	--	0,02270	0,05103	0,10200
Silver (Ag) **	--	--	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00020	0,00020	0,00020
Barium (Ba)	≤2,0	≤1.0	0,01360	0,01360	0,01360
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,013	0,013	0,013
Bromated (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0.006	<0.006	<0,006
Cadmium (Cd)	≤0.007	≤0.005	<0.00004	<0.00004	<0.00004
Calcium (Ca) **	--	--	10,60	13,03	16,90
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00008	0,00008	0,00008
Cobalt (Co) **	--	--	<0.00002	0,00018	0,00039
Copper (Cu) [7]	≤2,0 | ≤1.0 [1]	≤1.0	0,02719	0,02719	0,02719
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0.005	<0.005	<0.005
Iron (Fe) **	≤0.1 [1]	--	<0.00319	0,02	0,07
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	<0.02	<0.02	<0.02
Magnesium (Mg) **	--	--	1,73	2,25	3,23
Manganese (Mn)	≤0.12 | ≤0.02 [1]	≤0,12	0,00329	0,00329	0,00329
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00034	0,00061	0,00087
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,22	0,31	0,41
Lead (Pb) [7]	≤0.005	≤0.005	0,00007	0,00007	0,00007
Potassium (K) **	--	--	0,62	0,75	0,92
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0.00021	<0.00021	<0.00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	4,71	6,98	11,40
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00001	0,00001	0,00001
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0.00017	0,00056	0,00134

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2025

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarb *	-	≤27	0,20	N.D.
Carbaryl *	-	≤70	0,20	N.D.
Carbofuran *	-	≤70	0,20	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)				
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	-	≤10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	-	≤150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	≤5	≤5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	≤5 | ≤1 [1]	≤5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-	-	0,06	N.D.
Benzene	≤5	≤0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-	-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-	-	0,06	N.D.
Bromoform - Pierrefonds	-	See Note 3	0,06	N.D.
Bromoform - Dollard-des-Ormeaux				N.D.
Bromoform - Senneville				N.D.
Bromoform - Ste-Anne-de-Bellevue				N.D.
Bromodichloromethane - Pierrefonds	-	See Note 3	0,06	5,8
Bromodichloromethane - Dollard-des-Ormeaux				8,7
Bromodichloromethane - Senneville				5,9
Bromodichloromethane - Ste-Anne-de-Bellevue				6,4

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2025

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)				
Bromomethane	-	-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	-	≤60	0,06	N.D.
Chlorodibromomethane - Pierrefonds	-	See Note 3	0,06	0,6
Chlorodibromomethane - Dollard-des-Ormeaux				1,2
Chlorodibromomethane - Senneville				0,3
Chlorodibromomethane - Ste-Anne-de-Bellevue				0,3
Chloroethane	-	-	0,06	N.D.
Chloroform - Pierrefonds	-	See Note 3	0,06	76,6
Chloroform - Dollard-des-Ormeaux				75,1
Chloroform - Senneville				81,2
Chloroform - Ste-Anne-de-Bellevue				77,8
Chloromethane	-	-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	≤2	≤2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-	-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-	-	0,06	N.D.
Dichloromethane	≤50	≤50	0,06	N.D.
Diethylether	-	-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-	-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	≤140 | ≤1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-	-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-	-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	≤15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	≤90 | ≤20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-	-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-	-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2025

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Styrene	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	≤10		≤25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	≤2		≤5	0,06	N.D.
Toluene	≤60	≤24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	≤5		≤5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Pierrefonds	-		See Note 3 and 6	0,24	82,1
Trihalomethanes (THM) (Total)[6]- Dollard-des-Ormeaux					82,8
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Senneville					86,6
Trihalomethanes (THM) (Total)[6]- Ste-Anne-de-Bellevue					86,7
Trihalomethanes (THM) (total) - Pierrefonds Annual mean concentration	≤100		≤80 [3]	0,24	58,2
Trihalomethanes (THM) (total) - Dollard-des-Ormeaux Annual mean concentration					69,1
Trihalomethanes (THM) (total) - Senneville Annual mean concentration					70,4
Trihalomethanes (THM) (total) - Ste-Anne-de-Bellevue Annual mean concentration					71,7
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	-		≤70	0,40	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	-		≤700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	≤5	≤2 [1]	≤5	0,40	N.D.
Pentachlorophenol *	≤60	≤30 [1]	≤42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	≤280		≤210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	≤0,04		≤0,01	0,003	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	≤5		≤3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		≤9	0,20	N.D.
Metribuzine *	≤80		≤60	0,20	N.D.
Simazine *	-		≤9	0,20	N.D.

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2025

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides				
2,4-D *	≤100	≤70	0,04	N.D.
Dicamba *	≤110	≤85	0,70	N.D.
Dinoseb *	-	≤7	0,50	N.D.
Picloram *	-	≤140	0,07	N.D.
Organochlorine Pesticides				
Metolachlor *	-	≤35	0,20	N.D.
Methoxychlor *	-	≤700	0,03	N.D.
Trifluralin *	-	≤35	0,20	N.D.
Organophosphorus Pesticides				
Azinphos-methyl *	-	≤17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	≤90	≤70	0,20	N.D.
Diazinon *	-	≤14	0,20	N.D.
Dimethoate *	≤20	≤14	0,20	N.D.
Diuron *	-	≤110	0,30	N.D.
Malathion *	≤290	≤140	0,20	N.D.
Parathion *	-	≤35	0,20	N.D.
Phorate *	-	≤1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	-	≤0,5	0,20	N.D.
Others				
Bromoxynil *	≤30	≤3,5	0,50	N.D.
Methyl-Diclofop *	-	≤7	0,30	N.D.
Diquat *	≤50	≤50	10,00	N.D.
Paraquat *	-	≤7	0,84	N.D.
Haloacetic Acids *	≤80	≤60	3,00	57,9

*: Analyzed by an outside accredited laboratory.

**: At the exit of water treatment plant.

RDL: Reported Detection Limit.

N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.

D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.

2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).

3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).

4 : ABS = Absence. PRE= presence

5 : Health reasons objectives.

6 : Maximum obtained for a sampling site.

7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2025)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Pierrefonds-Roxboro Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00348	0,02975	0,10800
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00002	0,00135	0,02091
Dollard-Des-Ormeaux Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00457	0,02446	0,11600
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00004	0,00050	0,00381
Senneville Network (Phillips Aqueduct)						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00988	0,09228	0,30500
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00004	0,00290	0,01386
Sainte-Anne-de-Bellevue Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00588	0,03157	0,09530
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00015	0,00106	0,00479

8 : When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have a presence of total coliforms. It have been respected in 2025

9 : There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Nom de l'installation de distribution :	Sainte-Anne-De-Bellevue
Numéro de l'installation de distribution :	X0008126
Nombre de personnes desservies :	5 497
Source : Selon le décret de population 2025 publié dans la Gazette officielle du Québec https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/	
Date de publication du bilan :	2026-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Mariana Jakab, ingénieure en développement durable
Sainte-Anne-De-Bellevue
Tél. 514-457-6587. Courrier électronique: mjakab@sadb.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nancy Vézeau, Cheffe de section expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-209-3058 Courriel : nancy.vezeau@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	103	0 / 103 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	103	0 / 103 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0 *	0	0
Arsenic	0 *	0	0
Baryum	0 *	0	0
Bore	0 *	0	0
Cadmium	0 *	0	0
Chrome	0 *	0	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	0 *	0	0
Fluorures	0 *	0	0
Nitrites +nitrates	0 *	0	0
Mercure	0 *	0	0
Plomb	10	10	0
Sélénium	0 *	0	0
Uranium	0 *	0	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates *	0 *	0	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pierrefonds.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0 *	0	0
Autres substances organiques	0 *	0	0

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pierrefonds.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	71,7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (Rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (µg/L)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2025-08-14	THM totaux	Rue Cypihot	≤ 80 µg/L	86,7	Communication envoyée au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L
2025-08-14	THM totaux	Rue St-Pierre		83,3	

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	0	N/A
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	N/A
Nitrites (exprimés en N)	0	0	N/A
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	N/A
Substances radioactives	0	0	N/A

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☐ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Nancy Vézeau, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Karine Fiset, microbiologiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Anne-Sophie Blais, microbiologiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Nom de l'installation de distribution :	Senneville (aqueduc Phillips)
Numéro de l'installation de distribution :	X0008959
Nombre de personnes desservies :	1024
Source : Selon le décret de population 2025, publié dans la Gazette officielle du Québec	
Date de publication du bilan :	2026-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Anara Trzan, directrice infrastructures urbaines. Village de Senneville
Tél.: 514-457-6020 ext. 170
Courrier électronique : amara.trzan@senneville.qc.ca ou
servicestechniques@villagesenneville.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nancy Vézeau, Cheffe de section, expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-209-3058 Courriel : nancy.vezeau@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation ($N^{éré}$ par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	99	0 / 99 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	99	0 / 99 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0*	0*
Arsenic	0*	0*	0*
Baryum	0*	0*	0*
Bore	0*	0*	0*
Cadmium	0*	0*	0*
Chrome	0*	0*	0*
Cuivre	5	6	0
Cyanures	0*	0*	0*
Fluorures	0*	0*	0*
Nitrites +nitrates	0*	0*	0*
Mercure	0*	0*	0*
Plomb	5	6	1
Sélénium	0*	0*	0*
Uranium	0*	0*	0*
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0*	0*
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pierrefonds.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (Rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable (mg/L)**	**Résultat obtenu (**mg/L)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2025-08-14	Plomb	Avenue Tunstall H9X 1T1	≤0,005	0.0139	Voir note

Note :
Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0	0	N/A
Autres substances organiques	0	0	N/A

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	70,4

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (Rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (µg/L)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2025-08-13	THM totaux	Rue Philipps	≤ 80 µg/L	86,6	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques	0	0	N/A
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	N/A
Nitrites (exprimés en N)	0	0	N/A
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	N/A
Substances radioactives	0	0	N/A

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☐ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  Date : 2026-01-30

Laurent Laroche pour Nancy Vézeau, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :  Date : 2026-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature :  Date : 2026-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

Signature :  Date : 2026-01-30

Karine Fiset, microbiologiste
Expertise technique

Signature :  Date : 2026-01-30

Anne-Sophie Blais, microbiologiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés pour l'usine qui alimente ce réseau. Il s'agit de l'usine de Pierrefonds. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Nom de l'installation de distribution :	Ville Mont-Royal
Numéro de l'installation de distribution :	X0008092
Nombre de personnes desservies :	22 396

Source : Selon le décret de population 2025 publié dans la Gazette officielle du Québec.

https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Date de publication du bilan : 2026-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Ginette Leclair Directrice travaux publics. Ville Mont-Royal
Tél: 514-734-3039
Courrier électronique : Ginette.Leclair@ville.mont-royal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nancy Vézeau, Cheffe de section, expertise technique, ville Montréal
Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique: nancy.vezeau@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	23 X 12 = 276	287	2* /287 = **0,70 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	23 X 12 = 276	287	0 / 287 = **0 %**

Légende :

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de 10 % des cas de présence de coliformes totaux, a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (Rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (par 100 ml)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2025-05-14	Coliformes totaux *	Chemin Canora	Absence	Présence	Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux
2025-09-26	Coliformes totaux *	Chemin Lucerne	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence de coliformes totaux

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	20	21	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	20	21	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	0
Autres substances organiques	0*	0	0

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Montréal.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	47,1

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	0	N/A
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	N/A
Nitrites (exprimés en N)	0	0	N/A
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	N/A
Substances radioactives	0	0	N/A

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☐ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Laurent Laroche pour Nancy Vézeau, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Karine Fiset, microbiologiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2026-01-30

Anne-Sophie Blais, microbiologiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE

RELATIF À LA
LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS
DANS LES MUNICIPALITÉS

POUR LA PÉRIODE

DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

En vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), la trésorière doit, au plus tard le 1er avril de chaque année, déposer devant le conseil de la municipalité, un rapport de ses activités énumérées au chapitre XIII de la loi, pour l'exercice financier précédent. Une copie de ce rapport est transmise à Élections Québec.

Les activités de la trésorière et directrice du Service des finances, qui agissait comme trésorière aux fins de l'application de la loi électorale, se sont déroulées en 2025, comme suit :

1 – Partis politiques autorisés

Au cours de l'année 2025, la trésorière a pris connaissance des modifications survenues au sein des partis politiques autorisés. L'annexe 1 présente l'état de situation de ces partis au 31 décembre 2025 et consigne l'ensemble des changements survenus durant la période visée. Cet état de situation a été établi sur la base des informations officiellement transmises et validées par Élections Québec.

Compte tenu du fait que l'exercice 2025 constituait une année électorale, plusieurs modifications ont été constatées dans le registre des partis politiques autorisés, notamment la création de trois nouveaux partis, soit:

- Transition Montréal – Équipe Craig Sauvé
- Futur Montréal
- Équipe St-Léonard

2 – Rapport financier annuel des partis politiques autorisés

À la suite des demandes formulées, l'ensemble des partis politiques autorisés étaient tenus de produire leur rapport financier pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024. Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la date limite de dépôt des rapports financiers annuels était fixée le 1er avril 2025.

Tous les partis politiques autorisés se sont conformés à cette obligation légale en transmettant leur rapport financier au plus tard à la date prescrite du 1er avril 2025.

L'annexe 2 présente la date de réception du rapport financier de chacun des partis politiques autorisés. À la suite de leur dépôt, ces rapports font l'objet d'une vérification sommaire, puis des copies doivent être transmises à Élections Québec conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

3 – Remboursement des frais de vérification

Conformément aux articles 488 et 490 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la trésorière a procédé au remboursement des frais de vérification des rapports financiers annuels des partis politiques ayant présenté une demande à cet effet. Au total, quatre (4) remboursements ont été effectués (voir annexe 2), pour un montant cumulé de 24 444,24 $.

4 – Versement de l'allocation annuelle à des partis politiques autorisés

Conformément aux articles 449.1 et 449.3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout au long de l'année, la trésorière a analysé et remboursé des dépenses d'allocation aux partis politiques autorisés qui en ont fait la réclamation (annexe 3). Ces remboursements ont totalisé 879 923,12 $ en date du 1er mars 2026. Ce montant est appelé à changer, car les partis ont jusqu'au 31 mars 2026 pour soumettre leurs réclamations de dépenses de l'année 2025.

5 – Élection générale du 2 novembre 2025

Dès le début de la période électorale, soit le 19 septembre 2025, la trésorière a procédé à l'affichage de la liste des agents officiels des partis politiques autorisés ainsi que des candidats indépendants. Cette liste a été mise à jour régulièrement jusqu'au 3 octobre 2025, date limite pour la production d'une déclaration de candidature (article 394).

Chaque fois qu'une déclaration de candidature d'un candidat indépendant était reçue, un calendrier lui était transmis afin de l'informer de la formation en ligne offerte par Élections Québec. Des informations additionnelles lui étaient également acheminées par courriel, notamment le *Guide du représentant officiel et agent officiel du candidat indépendant autorisé (CIA)*, les dates clés de la période électorale ainsi que d'autres documents pertinents.

Au total, 405 candidats représentant 9 formations politiques autorisées, 17 candidats indépendants autorisés et 4 candidats indépendants ont sollicité les suffrages le 2 novembre 2025 pour les 103 postes électifs de la Ville de Montréal (annexe 4).

Les partis dont les candidats ont obtenu au moins 15 % des votes exprimés ou dont les candidats ont été élus deviennent admissibles au remboursement des dépenses électorales. De même, les candidats indépendants autorisés ayant obtenu 15 % des votes exprimés ou ayant été élus ont droit au remboursement de leurs dépenses électorales, jusqu'à concurrence de leur dette électorale additionnée de leur contribution personnelle (annexe 4).

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, à la suite de l'élection du 2 novembre, les agents officiels d'un parti politique autorisé ou d'un candidat indépendant autorisé pouvaient présenter une demande d'avance

sur le financement public complémentaire et sur le remboursement des dépenses électorales. Deux partis politiques ont soumis une telle demande (annexe 5). Les remboursements versés totalisent 552 698,46 $.

La date limite pour le dépôt du rapport de dépenses électorales d'un parti politique ayant participé à l'élection, ainsi que les rapports des CIA pour les candidats indépendants autorisés, est fixée au 2 février 2026.

6 – Formation de la trésorière

- Une formation en présentiel a été offerte au mois de juin 2025 portant sur les principales règles applicables en matière d'autorisation, de financement et de contrôle des dépenses électorales. La trésorière et deux de ses collègues de travail y ont participé.

- Une deuxième formation a été suivie en ligne en janvier 2026. Celle-ci visait à présenter le nouveau programme de vérification des dépenses électorales, lequel devra être utilisé lors de l'examen des dépenses électorales de chacune des entités politiques.

Francine Laverdière

Signature numérique de Francine Laverdière
Date : 2026.03.16 16:56:06 -04'00'

Francine Laverdière, CPA
Trésorière et Directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière

ANNEXE 1
VILLE DE MONTRÉAL
SITUATION DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS EN 2025

Changement identifié

	AU 1er JANVIER 2025	AU 31 DÉCEMBRE 2025
NOM DU PARTI	Citoyen.ne.s Outremont	Citoyen.ne.s Outremont
DATE D'AUTORISATION	20 novembre 2020	20 novembre 2020
CHEF DU PARTI	Marc Poulin	Marc Poulin
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Mathieu Poulin	Mathieu Poulin
AGENT OFFICIEL	Mathieu Poulin	Mathieu Poulin
NOM DU PARTI	Ensemble Montréal	Ensemble Montréal - Équipe Soraya en date du 12 août
DATE D'AUTORISATION	23 mai 2013	23 mai 2013
CHEF DU PARTI	Aref Salem	Aref Salem
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Marc Abi-Khalil	Marc Abi-Khalil
AGENT OFFICIEL	Marc Abi-Khalil	Marc Abi-Khalil
NOM DU PARTI	Projet Montréal - Équipe Valérie Plante	Projet Montréal, en date du 18 décembre
DATE D'AUTORISATION	28 mai 2004	28 mai 2004
CHEFFE DU PARTI	Valérie Plante	Ericka Alnéus, en date du 12 novembre
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Carole Leroux	Guillaume Coulombe en date du 8 décembre
AGENT OFFICIEL	Carole Leroux	Guillaume Coulombe en date du 18 décembre
NOM DU PARTI	Équipe Anjou	Équipe Anjou
DATE D'AUTORISATION	14 août 2013	14 août 2013
CHEF DU PARTI	Luis Miranda	Luis Miranda
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Dorys Desrosiers	Dorys Desrosiers
AGENT OFFICIEL	Dorys Desrosiers	Dorys Desrosiers
NOM DU PARTI	Équipe LaSalle Team	Équipe LaSalle Team
DATE D'AUTORISATION	7 août 2013	7 août 2013
CHEF DU PARTI	Nancy Blanchet	Nancy Blanchet
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Gilles Dupien	Marianne Cayer, en date du 17 novembre
AGENT OFFICIEL	Gilles Dupien	Marianne Cayer, en date du 10 août
NOM DU PARTI	Action Montréal - Équipe Gilbert Thibodeau	Action Montréal - Équipe Gilbert Thibodeau
DATE D'AUTORISATION	26 janvier 2021	26 janvier 2021
CHEF DU PARTI	Gilbert Thibodeau	Gilbert Thibodeau
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Raymond Ayas	Michel Granger en date du 19 septembre
AGENT OFFICIEL	Raymond Ayas	Michel Granger en date du 19 septembre
NOM DU PARTI	Mouvement Montréal	Mouvement Montréal
DATE D'AUTORISATION	22 juin 2021	22 juin 2021
CHEF DU PARTI	Balarama Holness	Balarama Holness
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Anastasia Pomares	Anastasia Pomares
AGENT OFFICIEL	Anastasia Pomares	Anastasia Pomares
NOM DU PARTI	Parti Outremont	Parti Outremont
DATE D'AUTORISATION	21 juillet 2021	21 juillet 2021
CHEF DU PARTI	Jean-Marc Corbeil	Céline Forget, en date du 9 septembre
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Bernard Cooper	Marc Knuepp, en date du 28 août
AGENT OFFICIEL	Bernard Cooper	Marc Knuepp, en date du 28 août
NOM DU PARTI	-	Transition Montréal- Équipe Craig Sauvé
DATE D'AUTORISATION	-	14 mars 2025
CHEF DU PARTI	-	Craig Sauvé
REPRÉSENTANT OFFICIEL	-	Patrick Laurin
AGENT OFFICIEL	-	Patrick Laurin
NOM DU PARTI	-	Futur Montréal
DATE D'AUTORISATION	-	11 juillet 2025
CHEF DU PARTI	-	Jean-François Kakou
REPRÉSENTANT OFFICIEL	-	Anna Maria Conte
AGENT OFFICIEL	-	Anna Maria Conte
NOM DU PARTI	-	Équipe Saint-Léonard
DATE D'AUTORISATION	-	8 septembre 2025
CHEF DU PARTI	-	Suzanne De Larochellière
REPRÉSENTANT OFFICIEL	-	Giovanni Porreca
AGENT OFFICIEL	-	Giovanni Porreca

ANNEXE 2
VILLE DE MONTRÉAL
PRODUCTION DES RAPPORTS FINANCIERS ANNUELS DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS
EXERCICE 2025

NOM DU PARTI POLITIQUE	RAPPORT FINANCIER 2024			FRAIS DE VÉRIFICATION[1]		
	Représentant officiel	Date limite de production	Date de production	Montant des honoraires	Montant remboursé	Date du remboursement
Action Montréal	Robert Sévigny	2025-04-01	2025-04-01	N/A[2]	N/A[2]	-
Citoyen.ne.s Outremont	Mathieu Poulin	2025-04-01	2025-04-01	N/A[2]	N/A[2]	-
Ensemble Montréal	Marc Abi-Khalil	2025-04-01	2025-04-01	9 198,00 $	7 008,00 $	2025-04-09
Équipe Anjou	Doris Desrosiers	2025-04-01	2025-03-10	N/A[2]	N/A[2]	-
Équipe Lasalle Team	Gilles Dubien	2025-04-01	2025-03-31	7 007,73 $	7 007,73 $	2025-06-18
Mouvement Montréal	Anastasia Pomares	2025-04-01	2025-04-01	3 420,51 $	3 420,51 $	2025-05-01
Parti Outremont	Bernard Cooper	2025-04-01	2025-03-10	N/A[2]	N/A[2]	-
Projet Montréal	Carole LeRoux	2025-04-01	2025-04-01	17 246,25 $	7 008,00 $	2025-07-30
				Remboursement total des frais de vérification =	**24 444,24 $**	

1: Selon l'article 490 de *La loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* , le trésorier rembourse aux partis politiques autorisés, sur le fonds général de la municipalité, les frais de vérification (vérificateur indépendant) des rapports financiers, jusqu'à concurrence de 7 008 $

2: Selon l'article 488 de *La loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* , les partis politiques autorisés éligibles au remboursement doivent avoir recueilli des recettes supérieures à 5 000,00 $.

ANNEXE 3
VILLE DE MONTRÉAL
VERSEMENT DE L'ALLOCATION ANNUELLE À DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS
EXERCICE 2025

Parti politique autorisé	Montant total prévu	Montant versé en 2025
Équipe Anjou	19 959,36 $	0,00 $
Équipe Lasalle Team	26 348,10 $	26 348,10 $
Projet Montréal	562 962,16 $	446 518,46 $
Mouvement Montréal	65 809,11 $	10 888,38 $
Ensemble Montréal - Équipe Soraya	453 800,31 $	396 168,18 $
Action Montréal - Équipe Gilbert Thibodeau	15 254,51 $	0,00 $
Futur Montréal	3 206,28 $	0,00 $
Équipe St-Léonard	2 352,89 $	0,00 $
Transition Montréal - Équipe Craig Sauvé	16 962,29 $	0,00 $
Parti Outremont	N/A	N/A
Citoyen.ne.s Outremont	N/A	N/A
TOTAL	**1 166 655,01 $**	**879 923,12 $**

Avis public

annexe 4

Montréal

Résultat de l'élection générale du 2 novembre 2025

Admissible au remboursement des dépenses à partir de 15 % des votes.

	Partis politiques									Candidats indépendants	
	Action Montréal - Équipe Gilbert Thibodeau	Ensemble Montréal - ÉquipeSoraya	Équipe Anjou	Équipe LaSalle Team	Équipe St-Léonard	Futur Montréal	Parti Outremont	Projet Montréal - Équipe Luc Rabouin	Transition Montréal - Équipe Craig Sauvé	Candidat	Agent officiel
Agent officiel	Robert Sévigny	Marc Abi Khalil	Dory Desrosiers	Marianne Cayer-Troilo	Giovanni Porreca	Anna Maria Conte	Marc Knuepp	Guillaume Coulombe	Patrick Laurin	N/A	N/A
Mairie de Montréal											
Limite de dépenses maximum: 502 923,69 $	Gilbert Thibodeau	**Soraya Martinez Ferrada**				Jean-François Kacou		**Luc Rabouin**	Craig Sauvé	Fang Hu	Jie Luo
résultat	10,16%	**43,40%**				2,12%		**35,05%**	8,45%	0,29%	
résultat										Jean Duval 0,29%	Jean Duval
résultat										Katy Le Rougetel 0,24%	John Steele
ARRONDISSEMENT											
Ahuntsic-Cartierville											
Mairie											
Limite de dépenses maximum: 49 823,50 $	Stefan Leblanc	**Maude Théroux-Séguin**						**Émilie Thuillier**			
résultat	14,64%	**44,11%**						**41,25%**			
Conseiller de la ville											
Sault-au-Récollet											
Limite de dépenses maximum: 8 838,88 $	Johanne Bouchard	**Joanne Lacombe**				Margarettha Pierre		**Carl Beauvais**	Miro Bataille		
résultat	13,62%	**38,47%**				2,17%		**39,18%**	6,56%		
Saint-Sulpice											
Limite de dépenses maximum: 10 276,40 $	**Silvana Cosentino**	**Victor Esposito**				Carenne Ahiba		**Julie Roy**	Benoît Lemire		
résultat	**15,83%**	**39,39%**				2,07%		**37,02%**	5,69%		
Ahuntsic											
Limite de dépenses maximum: 9 566,14 $	Georges Chartier	**Justine Lalande-Church**				Basile Nakouzi		**Nathalie Goulet**	Anh Khoi Do		
résultat	11,35%	**39,65%**				1,28%		**42,81%**	4,92%		
Bordeaux-Cartierville											
Limite de dépenses maximum: 9 410,08 $	Alex Douillard	**Effie Giannou**				Raouf Girgis		**Anne-Marie Kabongo**	Marc Shakour	Metodi Igorov	Candidat non-autorisé
résultat	11,73%	**56,63%**				1,92%		**24,92%**	4,42%	0,39%	
Anjou											
Mairie											
Limite de dépenses maximum: 15 901,04 $	Ernesto Almeida Acuna		**Luis Miranda**					**Alex Megelas**	David De Laurière		
résultat	8,33%		**70,01%**					**17,02%**	4,63%		
Conseiller de la ville											
Limite de dépenses maximum: 11 764,92 $	Gelen Blanco-Chambro		**Andrée Hénault**					**Jean-Louis Sabin**			
résultat	10,97%		**68,97%**					**20,06%**			
Conseiller d'arrondissement											
Ouest											
Limite de dépenses maximum: 5 321,58 $	Beatrice Ethier		**Marie-Hosée Dubé**					**Mélissa Cloutier**			
résultat	10,33%		**71,03%**					**18,64%**			
Est											
Limite de dépenses maximum: 4 993,48 $	Claudia Hernandez Viera-Montes De Oca		**Richard Leblanc**					**Janny Gaspard**	Camille Nolin		
résultat	11,21%		**58,91%**					**24,95%**	4,93%		
Centre											
Limite de dépenses maximum: 5 743,86 $	Philippe Gouin		**Lkristine Marsolais**					**Smail Ouendi**			
résultat	9,33%		**70,87%**					**19,80%**			
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce											
Mairie											
Limite de dépenses maximum: 56 732,46 $	Guy Mcdonald	**Stéphanie Valenzuela**				Gulnar Mousa		**Gracia Kasoki Katahwa**	Marek Orsovy		
résultat	6,33%	**50,46%**				2,85%		**31,93%**	8,43%		
Conseiller de la ville											
Darlington											
Limite de dépenses maximum: 8 251,70 $	Marie-Christine Desmarest	**Milany Thiagarajah**				Glenn Opendo		**Nora Chénier-Jones**	Miguel-Angel Diaz		
résultat	6,24%	**52,39%**				11,34%		**23,61%**	6,42%		

	Action Montréal - Équipe Gilbert Thibodeau	Ensemble Montréal - ÉquipeSoraya	Équipe Anjou	Équipe LaSalle Team	Équipe St-Léonard	Futur Montréal	Parti Outremont	Projet Montréal - Équipe Luc Rabouin	Transition Montréal - Équipe Craig Sauvé	Candidat	Agent officiel
Côte-des-Neiges											
Limite de dépenses maximum: 7 878,72 $	Mara Hermione Pierre	**Yvonne Nguyen**				Stefani Novick		**Emilie Brière**	Carol-Ann Hoyte	Kamala Jegatheeswaran	Kamala Jegatheeswaran
résultat	6,64%	**39,57%**				2,03%		**39,68%**	9,05%	3,02%	
Snowdon											
Limite de dépenses maximum: 9 277,48 $		**Sonny Moroz**				Julian D'Alesio		**Clément Badra**	Jérôme Bugel		
résultat		**61,68%**				4,40%		**24,02%**	9,90%		
Notre-Dame-de-Grâce											
Limite de dépenses maximum: 9 459,72 $		**Peter Shatilla**				Anthony Jr. D'Alesio		**Peter Mcqueen**	Jean-François Filion		
résultat		**33,47%**				3,67%		**48,35%**	14,52%		
Loyola											
Limite de dépenses maximum: 9 420,96 $	Neal Roy Mukherjee	**Alexandre teodoresco**				Svetlana Chernienko		**Despina Sourias**	Renate Betts	Alex Trainman Montagano	Alex Trainman Montagano
résultat	4,59%	**41,37%**				3,40%		**24,82%**	11,18%	14,64%	
Lachine											
Mairie											
Limite de dépenses maximum: 17 556,36 $	Gary Tremblay	**Julie-Pascale Pronovost**						**Maja Vodanovic**			
résultat	7,52%	**46,36%**						**46,12%**			
Conseiller de la ville											
Limite de dépenses maximum: 12 735,28 $		**Dominic Roussel**						**Myriam Grondin**	Christian Rouleau		
résultat		**44,09%**						**44,02%**	11,89%		
Conseiller d'arrondissement											
Du Canal											
Limite de dépenses maximum: 6 068,22 $		**Nancy Berthelot**				Justin Kausel		**Chad Polito**	Mike Wadsworth	André Lavigne	Candidat non-autorisé
résultat		**50,53%**				2,78%		**34,13%**	8,78%	3,79%	
J.-Émery-Provost											
Limite de dépenses maximum: 5 434,46 $	Sidney Charles	**Ludovic Fermely**				Michael Nana Opoku-Ware		**Pilar Hernandez Romero**	Alexandrah Cardona-Fortin		
résultat	9,10%	**43,49%**				2,59%		**35,29%**	9,52%		
Fort-Rolland											
Limite de dépenses maximum: 5 526,60 $		**Geneviève Leduc**				Chantal Sampson		**Jacques Filion**	Mokhtar Liamini		
résultat		**43,48%**				2,27%		**50,10%**	4,15%		
LaSalle											
Mairie											
Limite de dépenses maximum: 30 327,38 $	Francisco Moreno			**Nancy Blanchet**				Jean-Louis Fozin	Matthew Macdonald		
résultat	11,34%			**66,87%**				9,30%	12,49%		
Conseiller de la ville											
Sault-Saint-Louis											
Limite de dépenses maximum: 11 682,64 $	Patricia Jimenez			**Richard Deschamps**				Arnaud Beaudelet	Yosef Azzouni		
résultat	12,23%			**63,04%**				11,61%	13,11%		
Cécil-P. Newman											
Limite de dépenses maximum: 10 690,52 $	**Éric Tremblay**			**Laura Palestini**				Raymonde Djabia Gomis	James Newman		
résultat	**15,41%**			**59,65%**				11,45%	13,48%		
Conseiller d'arrondissement											
Sault-Saint-Louis											
Poste 1											
Limite de dépenses maximum: 11 682,64 $	Ihor Kravchuk			**Daniela Romano**				Renée Lemay	Anaïs Ruiz		
résultat	9,51%			**65,42%**				11,49%	13,58%		
Poste 2											
Limite de dépenses maximum: 11 682,64 $	Francisco Moreno-Molina			**Benoit Auger**				Soheir Naimi	Allison Sklar		
résultat	10,76%			**65,54%**				10,13%	13,56%		
Cécil-P. Newman											
Poste 1											
Limite de dépenses maximum: 10 690,52 $	**Josée Pharand**			**Bisma Ansari**				Kadiatou Diallo	Debra Dennis		
résultat	**16,85%**			**59,80%**				10,14%	13,21%		
Poste 2											
Limite de dépenses maximum: 10 690,52 $	**Stéphanie Corral**			**Josée Troilo**				James Ébongué	Oren Weber		
résultat	**18,66%**			**60,17%**				9,92%	11,25%		
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève											
Mairie											
Limite de dépenses maximum: 9 059,44 $		**Doug Hurley**						**Danielle Myrand**			
résultat		**46,87%**						**53,13%**			
Conseillers d'arrondissement											
Pierre-Foretier											
Limite de dépenses maximum: 3 474,02 $		**Julie Forgues**						**Stéphane Ritchot**			
résultat		**53,64%**						**46,36%**			
Denis-Benjamin-Viger											
Limite de dépenses maximum: 3 440,02 $		**Patricia Mcintyre**						**Alain Wilson**			
résultat		**46,61%**						**53,39%**			

	Action Montréal - Équipe Gilbert Thibodeau	Ensemble Montréal - ÉquipeSoraya	Équipe Anjou	Équipe LaSalle Team	Équipe St-Léonard	Futur Montréal	Parti Outremont	Projet Montréal - Équipe Luc Rabouin	Transition Montréal - Équipe Craig Sauvé	Candidat	Agent officiel
Jacques-Bizard Limite de dépenses maximum: 3 436,28 $ résultat		**Richard Bélanger** **49,39%**				Sandra Jean Leonard 1,98%		**Guillaume Côté** **48,63%**			
Sainte-Geneviève Limite de dépenses maximum: 3 004,14 $ résultat		**Christopher Little** **41,21%**						**Caroline Arslanian** **23,63%**	Avi Karp 3,25%	**Philippe Voisard** **31,91%**	Philippe Voisard
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve											
Mairie Limite de dépenses maximum: 54 988,40 $ résultat	Jean Pierre Dakouo 12,81%	**Chantal Gagnon** **43,79%**						**Alia Hassan-Cournol** **31,27%**	Anaïs Houde 12,12%		
Conseiller de la ville **Tétreaultville** Limite de dépenses maximum: 11 134,90 $ résultat	Rima El-Cheikh 13,59%	**Julien Hénault-Ratelle** **52,52%**				Fernandez Molina 3,31%		**Suzie Miron** **26,42%**	Aaron Cohen 4,16%		
Maisonneuve–Longue-Pointe Limite de dépenses maximum: 10 405,26 $ résultat	Daniel St-Hilaire 12,80%	**Alexandre Devaux-Guizani** **38,96%**				Luc Ménard 2,17%		**Jérôme Leclerc** **33,04%**	Ljupka Mirchovska 12,01%	Sherman Samuel 1,01%	
Hochelaga Limite de dépenses maximum: 9 997,26 $ résultat	**Robert Sévigny** **15,10%**					Nzelo Bamba 4,39%		**Sarah V. Doyon** **58,69%**	**David Champagne** **21,82%**		
Louis-Riel Limite de dépenses maximum: 9 581,78 $ résultat	Alain Nault 14,23%	**Alba Stella Zuniga Ramos** **50,93%**				Ismela Zamor Alexandre 1,46%		**Paul Jacques-Mignault** **27,96%**	Malo Harnez 5,42%		
Montréal-Nord											
Mairie Limite de dépenses maximum: 28 349,00 $ résultat	**Anastasia Marcelin** **18,60%**	**Christine Black** **61,82%**						Roger Petit-Frère 14,60%		Salih Akpinar 4,98%	Salih Akpinar
Conseiller de la ville **Marie-Clarac** Limite de dépenses maximum: 11 387,86 $ résultat	**Sidali Zebardi** **16,31%**	**Youssef Hariri** **47,34%**				Djudy Vilma 5,39%		**Fatima Gabriela Salazar Gomez** **19,53%**	Catherine Gauvin 8,75%	Joseph Wa Ngoie Ngoie 2,67%	Joseph Wa Ngoie Ngoie
Ovide-Clermont Limite de dépenses maximum: 9 822,50 $ résultat		**Chantal Rossi** **65,75%**				Shukria Lodin 10,55%		**Annie-Claude Beaudry** **23,69%**			
Conseiller d'arrondissement **Marie-Clarac** Limite de dépenses maximum: 11 387,86 $ résultat	**nnefer Rose Johana Numa** **19,80%**	**Jean-Marc Poirier** **50,52%**				Espinal Hernandez 7,54%		**Amine Difallah** **18,27%**	Roland Franklin 3,86%		
Ovide-Clermont Limite de dépenses maximum: 9 822,50 $ résultat	**Rocky Junior Mancini** **18,56%**	**Philippe Thermidor** **54,69%**				Anika Leblanc 5,54%		Patrick Mpinga-Iyenda 13,73%	Simon Charbonneau 7,49%		
Outremont											
Mairie Limite de dépenses maximum: 10 062,78 $ résultat	Jennifer Jody 3,34%	**Caroline Braun** **71,89%**						**Alain Bakayoko** **24,77%**			
Conseiller d'arrondissement **Claude-Ryan** Limite de dépenses maximum: 3 669,18 $ résultat		**Geoffrey King** **27,59%**						Jax Jacobsen 14,90%	Rosie Magnan 5,08%	**Georgia Haloulos** **52,43%**	Constantina Pronotis
Joseph-Beaubien Limite de dépenses maximum: 3 804,84 $ résultat		**Mercedez Plante** **48,66%**					**Céline Forget** **27,36%**	**Melissa Turp-Yonezawa** **19,94%**	Marika Lalime 4,05%		
Robert-Bourassa Limite de dépenses maximum: 3 357,40 $ résultat		**Amélie Cliche** **73,61%**						**Laurence Morel** **22,58%**	Felix Gauthier 3,81%		
Jeanne-Sauvé Limite de dépenses maximum: 3 525,02 $ résultat		**Maude Choko** **62,94%**						**Anne Roudaut** **22,66%**	Donal Sean Gill 5,73%	Eric Blond 8,67%	Candidat non-autorisé
Pierrefonds-Roxboro											
Mairie Limite de dépenses maximum:27 755,08 $ résultat		**Dimitrios (Jim) Beis** **83,98%**						**Rébecca Michaëlle Daniel** **16,02%**			
Conseiller de la ville **Bois-de-Liesse** Limite de dépenses maximum: 10 749,34 $ résultat		**Benoit Langevin** **74,80%**						**Madjou Diallo** **17,31%**	Zacharay Williams 7,89%		

	Action Montréal - Équipe Gilbert Thibodeau	Ensemble Montréal - ÉquipeSoraya	Équipe Anjou	Équipe LaSalle Team	Équipe St-Léonard	Futur Montréal	Parti Outremont	Projet Montréal - Équipe Luc Rabouin	Transition Montréal - Équipe Craig Sauvé	Candidat	Agent officiel
Cap-Saint-Jacques											
Limite de dépenses maximum: 10 111,50 $		**Sophie Mohsen**						Fadima Touré	Aaron Green		
résultat		**79,38%**						12,46%	8,16%		
Conseiller d'arrondissement											
Bois-de-Liesse											
Limite de dépenses maximum: 10 749,34 $		**Louise Leroux**						**Joseph-Henri Codère**	Mats Magnusson		
résultat		**75,90%**						**16,37%**	7,73%		
Cap-Saint-Jacques											
Limite de dépenses maximum: 10 111,50 $		**Chahi (Sharkie) Tarakjian**						Louis-Philippe Codère	Amy Mcdonald		
résultat		**76,28%**						14,46%	9,26%		
Plateau-Mont-Royal											
Mairie											
Limite de dépenses maximum: 37 174,28 $		**Jean Beaudoin**						**Cathy Wong**	**Maggie Bolduc**		
résultat		**26,72%**						**58,27%**	**15,01%**		
Conseiller de la ville											
Mile-End											
Limite de dépenses maximum: 9 445,78 $	Sonia Valente	**Lemonia Strapatsas**						**Marie Plourde**	Daniel Vazquez		
résultat	5,33%	**20,51%**						**59,88%**	14,28%		
DeLorimier											
Limite de dépenses maximum: 9 754,16 $	Andréa Lachapelle	**Alexander Roberton**						**Maeva Vilain**	Jean-François Bernier	Jean-Simon Daigle	Jean-Simon Daigle
résultat	4,99%	**21,02%**						**63,35%**	9,90%	0,74%	
Jeanne-Mance											
Limite de dépenses maximum: 9 329,50 $		**Lucilia Santos**						**Alex Norris**	**Shirley Barnea**	Robert Fradette	Robert Fradette
résultat		**27,92%**						**50,65%**	**17,31%**	4,11%	
Conseiller d'arrondissement											
Mile-End											
Limite de dépenses maximum: 9 445,78 $		**Sébastien Corbeil**				Sarah M'bengue		**Marie Sterlin**	Nathe Perrone		
résultat		**25,48%**				1,81%		**58,73%**	13,98%		
DeLorimier											
Limite de dépenses maximum: 9 753,82 $	Pascal Antonin	**Isabelle Laurier**				Isabelle M'bengue		**Laurence Parent**	Charles Gao		
résultat	4,90%	**22,58%**				0,98%		**61,24%**	10,31%		
Jeanne-Mance											
Limite de dépenses maximum: 9 329,16 $		**Sébastien Joannette**				Nicole Barry		**Gabriel Fortin**	**Vincent Stephen-Ong**		
résultat		**29,35%**				2,33%		**52,44%**	**15,88%**		
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles											
Mairie											
Limite de dépenses maximum: 45 740,88 $	**Dora Angiuli**	**Denis Pelletier**				Jaël Régine Chirhalwirwa		**Caroline Bourgeois**			
résultat	**18,57%**	**44,09%**				3,64%		**33,70%**			
Conseiller de la ville											
La Pointe-aux-Prairies											
Limite de dépenses maximum: 11 371,54 $	**Rachel Galati**	**Diana Varela**				Fleurence Lubin		**Lisa Christensen**			
résultat	**19,22%**	**47,88%**				5,31%		**27,59%**			
Pointe-aux-Trembles											
Limite de dépenses maximum: 10 782,32 $	**Mildred Mathieu**	**Gabrielle Rousseau-Bélanger**				Jean-François Agoh		**Virginie Journeau**			
résultat	**16,66%**	**42,89%**				2,76%		**37,69%**			
Rivière-des-Prairies											
Limite de dépenses maximum: 11 397,38 $	**Antonio Pitoscia**	**Giovanni Rapanà**				Steve Voltaire		**Joseph Paglia**	Joedan St-James		
résultat	**18,70%**	**57,21%**				4,40%		**17,53%**	2,17%		
Conseiller d'arrondissement											
La Pointe-aux-Prairies											
Limite de dépenses maximum: 11 371,54 $	**Louis Chandonnet**	**Gerlando Guarraggi**				Michel Labrecque		**Daphney Colin**			
résultat	**20,27%**	**47,30%**				2,82%		**29,61%**			
Pointe-aux-Trembles											
Limite de dépenses maximum: 10 782,32 $	**Marie-Claude Séguin**	**Laurie Dupuis**				Konan Kan Dally Yao		**Marie-Claude Baril**		Ahmed Hallouli	Candiat non-autorisé
résultat	**17,97%**	**38,56%**				2,53%		**39,40%**		1,54%	
Rivière-des-Prairies											
Limite de dépenses maximum: 11 397,04 $	**Nadia Scanzano**	**Nathalie Pierre-Antoine**				Flore Koudjou		Johnley Pierre			
résultat	**23,13%**	**61,28%**				2,66%		12,93%			
Rosemont–La Petite-Patrie											
Mairie											
Limite de dépenses maximum: 55 921,62 $	Joao Costa	**Sandra O'connor**						**François Limoges**	Luc Corbin		
résultat	7,22%	**28,25%**						**51,68%**	12,84%		
Conseiller de la ville											
Saint-Édouard											
Limite de dépenses maximum: 10 687,80 $		**Luciano Recine**				Yaya Marie-Thérèse Aïssi		**Josefina Blanco**	**Simon Dubois**		

	Action Montréal - Équipe Gilbert Thibodeau	Ensemble Montréal - ÉquipeSoraya	Équipe Anjou	Équipe LaSalle Team	Équipe St-Léonard	Futur Montréal	Parti Outremont	Projet Montréal - Équipe Luc Rabouin	Transition Montréal - Équipe Craig Sauvé	Candidat	Agent officiel
résultat		**18,76%**				2,02%		**60,05%**	**19,17%**		
Étienne-Desmarteaux											
Limite de dépenses maximum: 9 682,08 $	Brigitte Gauthier	**Rémy Deloume**				Sabine Charles		**Ericka Alneus**	Manouane Beauchamp		
résultat	8,11%	**24,02%**				0,99%		**55,39%**	11,49%		
Vieux-Rosemont											
Limite de dépenses maximum: 11 691,82 $		**Lorraine Pintal**				N'Dri Anker Agoh		**Olivier Demers-Dubé**	Pascale Corriveau		
résultat		**36,38%**				2,69%		**49,41%**	11,52%		
Marie-Victorin											
Limite de dépenses maximum: 9 604,56 $	Marwan Takchi	**Ntwari Songa**				Raïssa Marlène Niangoran		**Jocelyn Pauzé**	Étienne Pelletier		
résultat	8,64%	**37,12%**				2,00%		**43,33%**	8,91%		
Saint-Laurent											
Mairie											
Limite de dépenses maximum: 36 577,46 $		**Alan Desousa**						Youssef Shoufan	Olivier Labrèche		
résultat		**74,91%**						13,41%	11,68%		
Conseiller de la ville											
Côte-de-Liesse											
Limite de dépenses maximum: 14 482,54 $		**Vana Nazarian**						**Matisse Nadeau-Décarie**	Livia James		
résultat		**72,94%**						**17,36%**	9,70%		
Normand-McLaren											
Limite de dépenses maximum: 11 550,04 $		**Aref Salem**						**Robertine Tchouga**	Pascal Dubois		
résultat		**67,07%**						**18,46%**	14,47%		
Conseiller d'arrondissement											
Côte-de-Liesse											
Limite de dépenses maximum: 14 482,54 $		**Jacques Cohen**						**Ty Jeevaratnam**	Jules Fortin-Monastesse		
résultat		**73,53%**						**15,03%**	11,44%		
Normand-McLaren											
Limite de dépenses maximum: 11 549,70 $		**Annie Gagnier**						**Nilufar Mamad**	Alain Ackad		
résultat		**68,14%**						**18,32%**	13,54%		
Saint-Léonard											
Mairie											
Limite de dépenses maximum: 28 423,24 $		**Dominic Perri**			**Suzanne De Larochellière**			Luckny Guerrier		Pasqualino Borsellino	Pasqualino Borsellino
résultat		**44,68%**			**41,06%**			9,60%		2,62%	
Limite de dépenses maximum: 28 423,24 $										Philippe Tessier	Stephen Penner
résultat										2,05%	
Conseiller de la ville											
Saint-Léonard-Est											
Limite de dépenses maximum: 9 854,80 $		**Arij El Korbi**			**Nathalie Vallée**			Abdellah Azzouz	Alexia Corsillo		
résultat		**44,09%**			**37,58%**			11,90%	6,43%		
Saint-Léonard-Ouest											
Limite de dépenses maximum: 11 397,72 $		**Gabriel Retta**			**Mauro Barone**			Rose Camille	Amy Mcaloon		
résultat		**40,65%**			**44,64%**			10,99%	3,72%		
Conseiller d'arrondissement											
Saint-Léonard-Est											
Limite de dépenses maximum: 9 854,46 $		**Linda Paquin**			**Amina Bahri**			Loïc De Fabritus			
résultat		**57,58%**			**30,51%**			11,91%			
Saint-Léonard-Ouest											
Limite de dépenses maximum: 11 397,72 $		**Gemma Marchione**			**Francesco Lavalle**			Edline Henri			
résultat		**45,81%**			**42,47%**			11,72%			
Sud-Ouest											
Mairie											
Limite de dépenses maximum: 33 678,04 $	Mehdi Semsari	**Thierry Daraize**				Matthew Kerr		**Véronique Fournier**	**Shant Karabajak**		
résultat	7,48%	**28,55%**				2,21%		**43,30%**	**18,47%**		
Conseiller de la ville Saint-Henri–Petite-Bourgogne–Pointe-Saint-Charles											
Limite de dépenses maximum: 13 184,08 $		**Shane Thompson**				Keeton Clarke		**Catherine Houbart**	**Thom Seivewright**		
résultat		**33,81%**				4,02%		**41,53%**	**20,65%**		
Saint-Paul–Émard-Saint-Henri-Ouest											
Limite de dépenses maximum: 11 148,84 $	Mario Giguère	**Estelle Lokrou**				Mauricio Peña		**Élise Tanguay0**	**Samah Khandker**		
résultat	9,92%	**23,91%**				2,19%		**40,45%**	**23,53%**		
Conseiller d'arrondissement Saint-Henri–Petite-Bourgogne–Pointe-Saint-Charles											
Limite de dépenses maximum: 13 184,08 $		**Enrico Pace**				Jason Dery		**Jonathan Burnham**	**Tina Naim**		
résultat		**33,37%**				3,45%		**38,31%**	**24,87%**		
Saint-Paul–Émard-Saint-Henri-Ouest											

	Action Montréal - Équipe Gilbert Thibodeau	Ensemble Montréal - ÉquipeSoraya	Équipe Anjou	Équipe LaSalle Team	Équipe St-Léonard	Futur Montréal	Parti Outremont	Projet Montréal - Équipe Luc Rabouin	Transition Montréal - Équipe Craig Sauvé	Candidat	Agent officiel
Limite de dépenses maximum: 11 148,84 $		**Princilia Djombo**				Rodrigue Mehou Hounsou		**Nicolas Jolicoeur**	**Christopher Hall**		
résultat		**25,85%**				3,13%		**47,09%**	**23,93%**		
Verdun											
Mairie											
Limite de dépenses maximum: 28 091,48 $		**Geneviève Desautels**						**Céline-Audrey Beauregard**	Christopher Steel		
résultat		**43,17%**						**43,39%**	13,44%		
Conseiller de la ville											
Champlain–L'Île-des-Sœurs											
Limite de dépenses maximum: 11 826,46 $	Lise Vallée	**Andréanne Moreau**				Parvesh Chainani		**Véronique Tremblay**	Christopher Trudeau		
résultat	5,50%	**44,70%**				1,25%		**37,35%**	11,22%		
Desmarchais-Crawford											
Limite de dépenses maximum: 9 231,58 $	Alain Plouffe	**Jean-François Guay**						**Sterling Downey**	**Jean-Nicolas Bossé**		
résultat	5,54%	**29,77%**						**49,36%**	**15,33%**		
Conseiller d'arrondissement											
Champlain–L'Île-des-Sœurs											
Poste 1											
Limite de dépenses maximum: 11 826,46 $		**André Julien**						**Jean-Pierre Serra**	Julie St-Onge	André Loiselle	André Loiselle
résultat		**42,98%**						**39,01%**	13,38%	4,63%	
Poste 2											
Limite de dépenses maximum: 11 826,46 $		**Michèle Tremblay**						**Logan Littlefield**	Victor Williams		
résultat		**50,49%**						**37,48%**	12,04%		
Desmarchais-Crawford											
Poste 1											
Limite de dépenses maximum: 9 231,58 $		**Nathalie Cavezzali**						**Stefana Lamasanu**	Laura Whelton	Rosalie Bélanger-Rioux	Julien Daigneault-Boucher
résultat		**34,81%**						**42,97%**	14,84%	7,38%	
Poste 2											
Limite de dépenses maximum: 9 231,58 $		**André Dussault**						**Benoit Gratton**	**François Pelletier**		
résultat		**33,73%**						**47,46%**	**18,81%**		
Ville-Marie											
Conseiller de la ville											
Peter-McGill											
Limite de dépenses maximum: 9 728,32 $		**Leslie Robert**				Cosimo La Rosa		**Maryse Bouchard**	Danso		
résultat		**56,63%**				4,22%		**27,95%**	11,20%		
Saint-Jacques											
Limite de dépenses maximum: 9 194,86 $	Pierre Guido	**Claude Pinard**				Jean-Pierre Khouzam		**Robert Beaudry**	Sergio Da Silva		
résultat	7,49%	**40,79%**				1,46%		**40,57%**	9,69%		
Sainte-Marie											
Limite de dépenses maximum: 9 480,12 $	Clint Jody	**Daniel Vaudrin**				Kathlen Jean		**Christopher Mccray**	Anurag Dhir		
résultat	9,73%	**27,66%**				3,12%		**45,70%**	13,79%		
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension											
Mairie											
Limite de dépenses maximum: 48 241,84 $	Eric Jr. Allen	**Sylvain Gariépy**				Nounthia Renord		**Jean-François Lalonde**			
résultat	11,85%	**31,53%**				6,01%		**50,61%**			
Conseiller de la ville											
St-Michel											
Limite de dépenses maximum: 9 233,28 $	**René-André Guillemette**	**Josué Corvil**				John Deave Jacquelin		**Mohamed Maazami**	Jason Louissaint		
résultat	**20,56%**	**43,21%**				4,08%		**23,42%**	8,73%		
François-Perrault											
Limite de dépenses maximum: 9 386,96 $	Hugo Levasseur	**Omaïma Rizqy**				Julian Valls-Pietracupa		**Sylvain Ouellet**	Naïma Mehennek		
résultat	10,78%	**28,37%**				2,67%		**45,61%**	12,56%		
Villeray											
Limite de dépenses maximum: 10 024,46 $	Emanuel Costa	**Ariane Nadeau**				José Reyes		**Martine Musau Muele**	Antoine Coté		
résultat	6,98%	**21,51%**				1,34%		**59,02%**	11,15%		
Parc-Extension											
Limite de dépenses maximum: 8 519,62 $	Sandrina Costa	**Mary Deros**				Mohammad Yousuf		**Elvira Carhullanqui**	Abdul Raziq Khan	Mostafa Ben Kirane	Mostafa Ben Kirane
résultat	8,36%	**36,97%**				6,04%		**37,06%**	11,14%	0,42%	

Veuillez noter que les partis politiques autorisés doivent déposer leurs rapports financiers, au plus tard, le 1er avril de chaque année.

ANNEXE 5

VILLE DE MONTRÉAL

AVANCE SUR LE VERSEMENT DU FINANCEMENT PUBLIC COMPLÉMENTAIRE ET SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES

Élection générale du 2 novembre 2025

Entité politique autorisé	Montant de l'avance versé	Date du versement
Ensemble Montréal - Équipe Soraya	524 337,50 $	2025-11-17
Équipe Lasalle Team	28 360,96 $	2025-11-20
Équipe Anjou	Aucune demande faite	-
Projet Montréal	Aucune demande faite	-
Action Montréal - Équipe Gilbert Thibodeau	Aucune demande faite	-
Futur Montréal	Aucune demande faite	-
Équipe St-Léonard	Aucune demande faite	-
Transition Montréal - Équipe Craig Sauvé	Aucune demande faite	-
Parti Outremont	Aucune demande faite	-
Mouvement Montréal	N/A[1]	-
Citoyen.ne.s Outremont	N/A[1]	-
TOTAL	**552 698,46 $**	-

1: Bien que Mouvement Montréal et Citoyen.ne.s Outremont soient des partis autorisés, ils n'ont présenté aucun candidat à l'élection et n'ont engagé aucune dépense.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.06

2026/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1269019002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2025 du rapport annuel de reddition de comptes de la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034

Il est recommandé:

1. de prendre acte du rapport annuel de reddition de comptes 2025 de la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034;
2. d'autoriser le dépôt et la publication.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-26 14:33

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269019002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2025 du rapport annuel de reddition de comptes de la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier s'inscrit dans la mise en œuvre de la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034, adoptée le 4 juin 2025 par le comité exécutif à la suite d'une vaste consultation publique.
La Stratégie poursuit un objectif global : que l'ensemble des Montréalais et Montréalaises aient accès à une eau potable de qualité ainsi qu'à des écosystèmes riverains et aquatiques en bonne santé, dont ils pourront profiter en toute sécurité. Elle aspire aussi à ce que ses infrastructures soient adaptées et que la nature soit mise à contribution pour faire face aux défis imposés par les changements climatiques.

La Stratégie se décline en 5 orientations, 16 objectifs et 17 engagements mesurables, notamment en matière de réduction du gaspillage d'eau potable, d'accès et de sécurité de l'approvisionnement en eau potable de qualité, de résilience face aux pluies et crues, de réduction des rejets sans traitement, et de pérennité financière, incluant le recouvrement des coûts et la prévisibilité des investissements.

La gouvernance de la Stratégie repose sur un cadre d'évaluation visant un suivi rigoureux, transparent et continu des engagements municipaux. La reddition de comptes annuelle constitue, à ce titre, un levier central : elle mesure les progrès, documente les résultats par orientation stratégique, éclaire les décisions et renforce la transparence envers les parties prenantes.

La reddition de comptes annuelle présente l'état d'avancement des engagements et les réalisations de l'année. Ce rapport offre une vue d'ensemble consolidée des résultats et aligne la prise de décisions stratégique sur la mise en oeuvre.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent rapport, qui met en évidence les

résultats, documente les écarts et propose les suites pour maintenir la cohérence avec les objectifs et les engagements de la Stratégie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0385 - 19 juin 2025 - Adopter la Stratégie montréalaise de l'eau 2025

DESCRIPTION

Le rapport de reddition de comptes présente :

- La progression détaillée des engagements, incluant le degré d'avancement chiffré et les réalisations marquantes ;
- Les actions planifiées pour 2026, afin de projeter les travaux à venir et d'assurer une continuité dans la mise en œuvre de la Stratégie.

Résultats clés observés :
- Engagement 1 : le volume d'eau potable produit par habitant a diminué de 3 % (de 612 litres/personne/jour à 592 L/P/J).
- Engagement 2 : la consommation résidentielle moyenne est passée de 315 L/P/J à 306 L/P/J.
- Engagement 3 : le délai moyen de réparation des fuites est passé de 10 à 8 jours ouvrables pour les conduites et à 7 jours ouvrables pour les branchements de service.
- Engagement 4 : aucun réseau n'a atteint le niveau 4 et moins pour l'indice des fuites des infrastructures (IFI).
- Engagement 5 : le nombre de bris par 100 kilomètres est passé de 12 à 13 en 2025, ce qui reste conforme à la cible.
- Engagement 6 : 5 usines sur 6 ont reçu des étoiles dans le cadre du PEXEP, certifiant la production d'une eau potable d'excellente qualité.
- Engagement 7 : 2 700 entrées de plomb ont été remplacées en 2025, ce qui équivaut à 67,5 % de la cible annuelle.
- Engagement 8 : la proportion d'arrondissements ayant modifié leur règlement d'urbanisme pour la résilience et les nouveaux bâtiments est restée la même.
- Engagement 9 : 16 500 m³ de rétention naturelle ont été ajoutés, dépassant la cible annuelle de 10 000 m³.
- Engagement 10 : aucun volume de rétention supplémentaire au moyen des infrastructures grises n'a été enregistré au 31 décembre 2025.
- Engagement 11 : 26 raccordements inversés ont été corrigés sur les 460 identifiés.
- Engagement 12 : le volume de débordement a diminué de 14,8 %.
- Engagement 13 : le nombre d'heure de fermetures de sites récréotouristiques causées par les surverses a diminué de 43,4 %.
- Engagement 14 : la qualité des rejets s'est améliorée: amélioration de 3,0 % de la quantité de phosphore par rapport aux normes et les matières en suspensions de 25,5 % par rapport aux normes.
- Engagement 15 : le niveau de recouvrements des coûts de l'eau se situe à 59,0 % au 31 décembre 2025, ce qui représente une amélioration de 1,0 %.
- Engagement 16 : l'écart entre les dépenses réelles et les besoins d'investissements totaux est de 42 %.
- Engagement 17 : le déficit de maintien d'actifs est passé de 8,1 % à 8,0 %.

JUSTIFICATION

La publication du rapport de reddition de comptes est essentielle pour plusieurs raisons. Elle permet notamment :

- De donner un portrait clair de la gestion de l'eau à Montréal, en présentant les

principaux résultats, enjeux et évolutions ;
- De communiquer l'avancement des engagements, en rendant compte des progrès réalisés selon les orientations de la Stratégie ;
- De mettre en valeur les actions réalisées en 2025, en soulignant les projets clés et leur contribution à l'atteinte des cibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus spécifiquement les engagements liés à la transition écologique, la démocratie et la participation, et l'innovation et la créativité, et ce, sur les trois échelles (humain, quartier et métropole). La Stratégie montréalaise de l'eau s'aligne en effet avec Montréal 2030 ainsi qu'avec le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050 et le plan climat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de dépôt de la reddition de comptes annuelle aux instances pourrait provoquer :

- Une absence de visibilité des avancées concrètes de la Stratégie;
- Une baisse de confiance du public et des élus quant au bon déploiement de la Stratégie montréalaise de l'eau;
- Des prises de décisions moins alignées avec les priorités de la Ville;
- Un recul de la mobilisation des équipes internes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Services des ressources humaines et des communications.
De plus, le document du rapport annuel sera mis en ligne dans sa version finale sur le site de la Ville et transmis aux parties prenantes concernées. Il sera accompagné par une page de synthèse présentant les éléments suivants :
- réalisations majeures;
- résultats clés;
- messages principaux destinés aux citoyens et citoyennes, aux partenaires et aux décideurs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2026 : publication officielle et diffusion

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Magalie PARE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno LAGACÉ
Chargé d'expertise principal

Tél : 514 872-5391
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-24

Elodie MARTEAU
chef(fe) de division - strategies et pratiques d'affaires

Tél : 514 621-6348
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
Tél : 438 229-0801
Approuvé le : 2026-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438 871-7682
Approuvé le : 2026-02-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269019002*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau*
Projet : ***Déposer le bilan annuel 2025 du rapport annuel de reddition de comptes de la Stratégie Montréalaise de l'eau 2025-2034.***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision

3. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

4. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

5. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1- L'orientation 4 de la Stratégie engage la Ville à limiter l'empreinte environnementale de la gestion de l'eau par le biais de la diminution de l'émission de GES. La Station d'épuration J.-R. Marcotte est responsable de 35% des émissions de GES de la Ville.

À cela s'ajoute des projets de valorisation de terres d'excavation, ce qui diminuera assurément le camionnage lié aux chantiers.
2- L'orientation 3 de la Stratégie vise à réduire l'impact des pluies et de la hausse des cours d'eau sur la collectivité et l'environnement. L'intention est de repenser nos aménagements urbains pour privilégier le ruissellement vers le milieu naturel et les infrastructures vertes. Ainsi, une partie de la gestion des eaux pluviales soutient les politiques de la Ville en matière de verdissement et de protection des milieux humides et hydriques.
3- Toujours dans l'orientation 4 visant à limiter l'empreinte environnementale, la Stratégie prévoit un objectif spécifique de réduction et de valorisation des matières résiduelles par la mise en place de projets de valorisation des cendres issue de l'incinération des boues, la mise en place d'une unité de traitement et de valorisation des boues ainsi que la bonification de la gestion et la valorisation des terres d'excavation
4- L'orientation 2 prévoit des objectifs stratégiques en matière de qualité d'eau potable. Plus spécifiquement, elle vise à remplacer l'ensemble des entrées de services en plomb, à développer des programmes de surveillance des contaminants émergents et à mieux instrumenter les équipements d'usines et de réseaux pour surveiller la qualité de l'eau.
5- La conception de la Stratégie s'est réalisée en réunissant plusieurs services et arrondissements qui ont porté la voix des citoyens qu'ils servent au quotidien ainsi que des représentants des villes liées. La conception de la Stratégie repose sur des données de consultation publique de la population, des groupes d'intérêts et des organismes scientifiques et techniques.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Un engagement pour l'avenir de l'eau de Montréal



Mot de la mairesse



La volonté de notre administration est sans équivoque : placer les services aux citoyens au centre de nos priorités. Cela signifie notamment garantir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais un accès à une eau potable de qualité, en quantité suffisante, aujourd'hui, comme pour les générations futures. C'est dans cette perspective que s'inscrit la Stratégie montréalaise de l'eau 2025–2034.

Ce projet ambitieux s'appuie sur un financement estimé à 8 milliards de dollars sur 10 ans. Le budget et le programme décennal d'immobilisations 2026-2035 (PDI), adoptés en janvier 2026, confirment cette orientation. Les résultats présentés dans ce bilan démontrent que les ressources allouées ont permis de mettre en œuvre et de concrétiser plusieurs initiatives structurantes. Ils témoignent également de la nécessité de poursuivre ces efforts.

Cette démarche repose sur un principe fondamental : la transparence et la reddition de comptes. Nous nous engageons à informer régulièrement la population des actions entreprises et des résultats obtenus. Ce premier bilan illustre de manière tangible les progrès réalisés et la rigueur avec laquelle nous poursuivons cet engagement.



Soraya Martinez Ferrada
Mairesse de Montréal

Mot de l’élu responsable de la mobilité et des infrastructures



Les avancées réalisées au cours de la dernière décennie ont permis d’établir des bases solides en matière de gestion de l’eau. Adoptée à l’unanimité par les élus montréalais en juin 2025, la Stratégie montréalaise de l’eau 2025-2034 témoigne quant à elle d’un niveau de suivi et de transparence sans précédent pour une grande ville. Plus encore, sa mise en œuvre fait de la gestion de l’eau une responsabilité collective, mobilisant l’ensemble des services de la Ville.

Derrière le geste simple du quotidien d’ouvrir son robinet, se déploie un travail colossal, accompli avec rigueur et passion par des équipes hautement qualifiées. Nos usines de production d’eau potable et nos installations de traitement des eaux usées incarnent un savoir-faire dont nous pouvons être fiers. Grâce au professionnalisme de nos équipes, aux investissements soutenus et aux innovations mises en œuvre, la sécurité et la fiabilité de notre approvisionnement en eau sont assurées chaque jour sur l’ensemble du territoire montréalais.

Les défis demeurent toutefois importants, notamment en raison de la fluctuation des coûts d’exploitations et de réalisation des travaux. Pour y répondre, un mécanisme de gouvernance rigoureux a été mis en place. Ce dernier permet d’assurer le suivi des initiatives, une gestion proactive des risques et l’alignement constant des décisions avec la Stratégie. L’approche répond également à la volonté de la Ville de Montréal de s’inscrire parmi les leaders en matière de gestion de l’eau.



Alan DeSousa, FCPA
Responsable élu de la mobilité et des infrastructures au comité exécutif

Mot de la directrice du Service de l'eau



Ce document constitue le premier bilan des engagements pris par la Ville de Montréal en ce qui a trait à la gestion de l'eau depuis l'adoption de la Stratégie montréalaise de l'eau (SME) 2025-2034. Il fait non seulement état des actions mises en œuvre, mais aussi des progrès réalisés dans la foulée. Le portrait qui s'en dégage est encourageant.

Bien que la SME n'ait été officiellement adoptée qu'en juin 2025, l'analyse des résultats dénote en effet un fort niveau d'engagement de la Ville et de ses différents services en faveur de la concrétisation des objectifs établis. Pour près de 60 % d'entre eux, une progression a d'ailleurs été observée, ce qui soutient l'hypothèse que les cibles établies pour 2034 pourront être atteintes. Cela dit, rien n'est gagné.

La gestion de l'eau en contexte municipal est une responsabilité complexe et exigeante. Une multitude d'expertises sont nécessaires pour opérer, entretenir, inspecter, remplacer, planifier et contrôler la qualité. L'atteinte des cibles établies exige aussi des investissements conséquents.

De ce fait, afin de maintenir l'élan actuel, il apparaît essentiel que le plan de financement adopté en soutien à la mise en œuvre de la Stratégie soit maintenu sur le long terme.

Il en va de la capacité de la Ville à faire en sorte que tous les citoyens et citoyennes aient accès à une eau potable de qualité, à des écosystèmes riverains et aquatiques en bonne santé, en plus de bénéficier d'infrastructures adaptées aux défis climatiques.



Chantal Morissette
Directrice du Service de l'eau

Table des matières

Mise en contexte **1**

État d'avancement général **4**

Réalisations clés **5**

Tableau de synthèse des réalisations des cibles stratégiques **6**

Portrait des résultats par engagement stratégique **9**

Orientation 1
Réduire le gaspillage de l'eau potable pour favoriser un usage responsable. 9

Orientation 2
Assurer l'accès et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable de qualité 14

Orientation 3
Réduire les impacts des pluies et de la hausse des niveaux des cours d'eau sur la collectivité et l'environnement 19

Orientation 4
Réduire en quantité et en variété les contaminants issus des eaux usées et pluviales 24

Orientation 5
Atteindre un équilibre financier durable et équitable en ce qui concerne les besoins de la gestion de l'eau. 29

Contribution à la transition écologique de la Ville de Montréal **33**

Conclusion **34**

Annexes **35**

Mise en contexte

La Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034[1] a été élaborée en collaboration avec de nombreux partenaires, au terme d'un vaste processus de consultation publique[2]. Sa version définitive, adoptée le 19 juin 2025[3], comporte cinq orientations. Chacune d'elles est associée à des objectifs stratégiques et déclinée en engagements mesurables, accompagnés de cibles précises.

ORIENTATION 1 **Réduire le gaspillage de l'eau potable pour favoriser un usage responsable.** **Objectifs stratégiques** **1.1** Réduire les pertes d'eau potable. **1.2** Favoriser l'usage de l'eau non potable. **1.3** Réduire les usages excessifs de l'eau potable.	Engagement 1	Réduction de la production d'eau potable par habitant de 20 % sur 10 ans.
	Engagement 2	Réduction de la consommation résidentielle à 220 litres/par personne/par jour.
	Engagement 3	Réduction du délai de réparation des fuites à 5 jours.
	Engagement 4	Amélioration de l'indice des fuites des infrastructures municipales au niveau B pour chaque réseau.
ORIENTATION 2 **Assurer l'accès et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable de qualité.** **Objectifs stratégiques** **2.1** Protéger les sources d'eau brute. **2.2** Réduire les risques de perturbation de l'approvisionnement en eau potable. **2.3** Préserver la qualité de l'eau potable.	Engagement 5	Maintien du taux de bris à moins de 15 bris par 100 km.
	Engagement 6	Production d'une eau potable d'excellente qualité et obtention d'étoiles pour toutes les usines à chaque année dans le cadre du Programme d'excellence en eau potable (PEXEP).
	Engagement 7	Remplacement de 4 000 entrées d'eau en plomb par année.

1. Ville de Montréal. *Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034. Un engagement pour l'avenir de l'eau de Montréal* [Fichier PDF], Montréal, 2025, 113 p.
2. Les détails relatifs à l'approche collaborative adoptée ainsi que la liste des contributeurs aux travaux sont présentés à l'annexe 1.
3. Ville de Montréal. *Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 19 juin 2025. Adopter la stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034*. Résolution CG25 0385, p. 51.

ORIENTATION 3 **Réduire les impacts des pluies et de la hausse des niveaux des cours d'eau sur la collectivité et l'environnement.** **Objectifs stratégiques** **3.1** Privilégier le ruissellement vers le milieu naturel et l'infrastructure verte. **3.2** Améliorer la résilience du cadre bâti face aux fortes pluies. **3.3** Poursuivre l'amélioration du réseau de drainage.	Engagement 8	Tous les arrondissements ont modifié leur règlement d'urbanisme pour la résilience et les nouveaux bâtiments.
	Engagement 9	Ajout de 10 000 m^3 de volume de rétention par année au moyen des infrastructures résilientes.
	Engagement 10	Ajout de 100 000 m^3 de volume de rétention d'ici 2034 au moyen des infrastructures grises.
ORIENTATION 4 **Réduire en quantité et en variété les contaminants issus des eaux usées et pluviales.** **Objectifs stratégiques** **4.1** Réduire les contaminants à la source. **4.2** Réduire le risque de rejets d'eaux usées en rive sans traitement. **4.3** Améliorer la qualité des rejets à l'effluent des Stations. **4.4** Réduire et valoriser les matières résiduelles issues des activités de la gestion de l'eau.	Engagement 11	Élimination de 100 % des raccordements inversés connus.
	Engagement 12	Réduction de 12 % du volume des déborde-ments lors des pluies de 10 mm et moins en 2 heures par rapport à la moyenne de 5 ans.
	Engagement 13	Réduction de 10 % du nombre d'heures de fermetures de sites récréotouristiques causées par des surverses.
	Engagement 14	Amélioration de 10 % de la qualité des rejets d'eaux usées par rapport aux normes de traitement et atteinte du seuil d'excellence du programme PEX-StaRRE.
ORIENTATION 5 **Atteindre un équilibre financier durable et équitable en ce qui concerne les besoins de la gestion de l'eau**. **Objectifs stratégiques** **5.1** Établir une planification des besoins financiers à long terme qui soutient l'atteinte des objectifs stratégiques. **5.2** Poursuivre la diversification des revenus de l'eau. **5.3** Limiter la croissance des coûts de la gestion de l'eau.	Engagement 15	Recouvrement des coûts de l'eau — 100 % d'ici 2034.
	Engagement 16	Écart de 15 % ou moins entre les dépenses réelles et les besoins totaux d'investissement.
	Engagement 17	Réduction du déficit de maintien d'actifs global de 8,1 % à 5 % d'ici 2034.

La mise en œuvre de la Stratégie repose en outre sur une feuille de route jalonnée de 62 initiatives devant permettre l'atteinte des cibles établies. Plusieurs de ces initiatives étaient déjà en cours et intégrées aux activités de différents services de la Ville avant l'adoption de la Stratégie. L'exercice a toutefois permis de réaffirmer leur pertinence, mais aussi — dans plusieurs cas — d'en élargir la portée ou de redéfinir la cible à atteindre. Plusieurs partenariats ont aussi été consolidés ou développés en cours de route. D'ailleurs, dans une logique d'effort collectif, la concrétisation de la Stratégie est aujourd'hui portée par le Service de l'eau et sept autres services municipaux, garantissant une mise en œuvre cohérente et alignée sur les orientations stratégiques.

Conformément à la vision qui guide la Stratégie, la Ville s'engage ainsi à ce que la population ait accès à une eau potable de qualité et des écosystèmes riverains et aquatiques en bonne santé, dont elle pourra profiter en toute sécurité. Elle aspire aussi à ce que ses infrastructures soient adaptées et que la nature soit mise à contribution pour faire face aux défis imposés par les changements climatiques.

Dans une optique de transparence, un état d'avancement de la mise en œuvre des initiatives sera publié chaque année. Le présent document est donc le premier des exercices de reddition de comptes devant être effectués d'ici 2034.

État d'avancement général

La date butoir pour l'atteinte des cibles de performance retenues dans le cadre de la Stratégie montréalaise de l'eau est 2034. Sauf exception, l'état d'avancement présenté ici reflète la situation au 31 décembre 2025, soit six mois après l'adoption de la Stratégie et avant que le plan de financement sur 10 ans n'ait été confirmé[4].

La disponibilité des données au moment de la reddition de comptes a constitué un défi pour ce premier exercice. Par conséquent, les effets réels des actions entreprises en 2025 ne pourront être pleinement constatés qu'à partir de la reddition de comptes 2026. Nous avons néanmoins choisi de mesurer ces engagements dès maintenant, par souci de transparence.

Le portrait d'ensemble démontre que 24 % des cibles fixées ont été atteintes pour cette année, et ce, même si des efforts seront requis pour maintenir ce résultat d'ici 2034. Une progression vers les résultats attendus a aussi été observée dans 34 % des cas. Pour différentes raisons, au terme de l'année 2025, 18 % des engagements étaient à surveiller ou n'avaient pas encore généré de résultats tangibles. Cela s'explique, en grande partie, par le fait que l'atteinte de certaines cibles établies requiert des changements physiques ou structuraux nécessitant plusieurs années de réalisation.

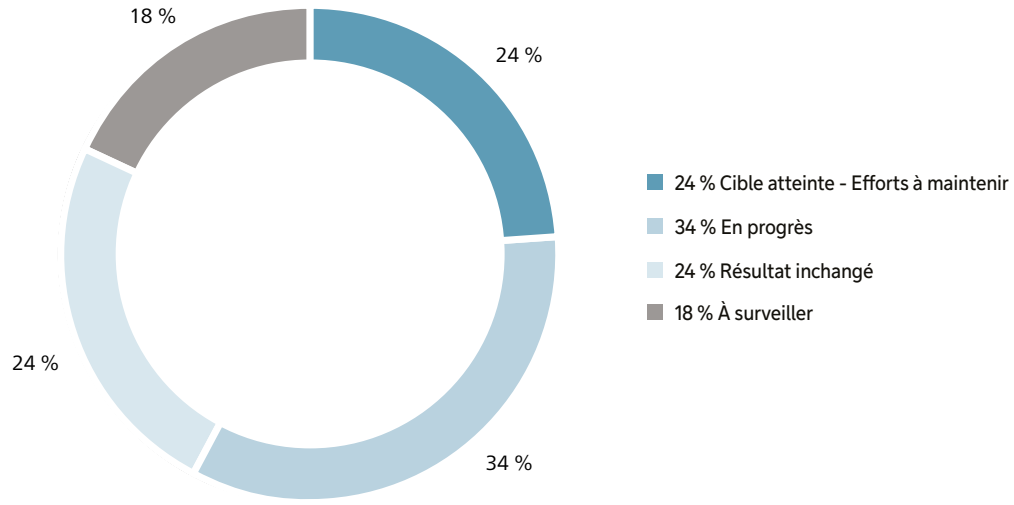

Les résultats détaillés pour chacun des engagements inscrits au cœur de la Stratégie sont présentés dans les pages suivantes.

4. Les détails relatifs au plan de financement de la Stratégie sont présentés à l'annexe 3.

Réalisations clés



Une campagne de communication menée du 28 avril au 24 mai 2025 a permis de **sensibiliser 10 465 personnes** à l'économie d'eau potable, ce qui représente 150 % de l'objectif initial.



4,1 km de conduites d'aqueduc primaires ont été réhabilitées et 6,9 km ont été reconstruites, ce qui a permis de **renforcer la fiabilité du réseau**.



Ajout de **16 500 m^3 d'infrastructures vertes** et multifonctionnelles.



Le taux de matières en suspension dans les rejets d'eaux usées est **meilleur que le seuil d'excellence** exigé par le programme PEX-StaRRE.



30 projets de modernisation permettant de **renforcer les infrastructures critiques** pour la gestion du volume des débordements lors des pluies ont été lancés. 10 sont déjà réalisés, 4 sont en voie de l'être et 16 sont toujours en cours.

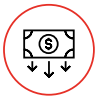

Les subventions versées dans le cadre du programme Rénoplex et liées aux mesures de résilience ont **quadruplé, passant de 175 000 $ à 830 000 $**.



Le volume d'eau potable produit par habitant par jour a **diminué de 3 %** en un an.



Le délai de réparation moyen des fuites est passé de **10 à 8 jours ouvrables** pour les conduites et à **7 jours ouvrables** pour les branchements de service.



Les sites récréotouristiques ont été **fermés moins longtemps** en raison des surverses. Les résultats dépassent même la cible établie pour 2034.



Amélioration du système de **contrôle des coûts** et des échéanciers de projets d'investissements.



Une ristourne de **920 816 $** pour les usines de production d'eau potable et de **459 180 $** pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte a été obtenue grâce au programme de gestion de la puissance d'Hydro-Québec.

Tableau de synthèse des réalisations des cibles stratégiques

Engagement stratégique	Résultats	État de situation Au 31 décembre 2025
ORIENTATION 1		
1. Réduction de la production d'eau potable par habitant de 20 % sur 10 ans.	**Réduction de 3 %** du volume d'eau potable produit par habitant. De 612 L/P/J à 592 L/P/J.	En progrès
2. Réduction de la consommation résidentielle à 220 litres/par personne/par jour.	La consommation résidentielle moyenne est passée de 315 L/P/J à **306 L/P/J**.	En progrès
3. Réduction du délai de réparation des fuites à 5 jours.	Le délai moyen de réparation des fuites est passé de 10 à **8 jours ouvrables pour les conduites** et à **7 jours ouvrables pour les branchements de service**.	En progrès
4. Amélioration de l'indice des fuites des infrastructures (IFI) municipales au niveau B pour chaque réseau.	Aucun réseau n'atteint le niveau B.	À surveiller
ORIENTATION 2		
5. Maintien du taux de bris à moins de 15 bris par 100 km.	Le nombre de bris par 100 kilomètres est passé de **12** à **13 en 2025**, ce qui reste conforme à la cible.	Cible atteinte Efforts à maintenir
6. Production d'une eau potable d'excellente qualité et obtention d'étoiles pour toutes les usines à chaque année dans le cadre du PEXEP.	**Cinq usines sur six** ont obtenu leurs étoiles.	Résultat inchangé
7. Remplacement de 4 000 entrées de service en plomb par année.	**2 700** entrées de service ont été remplacées en 2025.	À surveiller
ORIENTATION 3		
8. Tous les arrondissements ont modifié leur règlement d'urbanisme pour la résilience et les nouveaux bâtiments.	La proportion d'arrondissements ayant modifié leur règlement d'urbanisme est restée la même (0 %).	Résultat inchangé

Engagement stratégique	Résultats	État de situation Au 31 décembre 2025
9. Ajout de 10 000 m³ de volume de rétention par année au moyen des infrastructures résilientes.	Ajout de **16 500 m³** de rétention, dépassant largement la cible annuelle de **10 000 m³**.	Cible atteinte Efforts à maintenir
10. Ajout de 100 000 m³ de volume de rétention d'ici 2034 au moyen des infrastructures grises.	Aucun volume de rétention supplémentaire n'a été enregistré au 31 décembre 2025.	Résultat inchangé
ORIENTATION 4		
11. Élimination de 100 % des raccordements inversés connus.	**35 raccordements inversés** ont été corrigés sur les **460 identifiés**.	En progrès
12. Réduction de 12 % du volume des débordements lors des pluies de 10 mm et moins en 2 heures par rapport à la moyenne de 5 ans.	**Réduction de 14,8 %** des volumes de débordements, dépassant ainsi la cible des **12 %**.	Cible atteinte Efforts à maintenir
13. Amélioration de 10 % du nombre d'heures de fermeture de sites récréotouristiques causées par des surverses.	Une **réduction de 43,4 %** du nombre d'heures de fermeture a été enregistrée par rapport à 2023.	Cible atteinte Efforts à maintenir
14. Amélioration de 10 % de la qualité des rejets d'eaux usées par rapport aux normes de traitement et atteinte du seuil d'excellence du programme PEX-StaRR.	La quantité de **phosphore** dans les eaux usées a connu une **amélioration de 3 %** par rapport aux normes et les **matières en suspension** de **25,5 %**, ce qui dépasse la cible établie.	En progrès
ORIENTATION 5		
15. Recouvrement des coûts de l'eau —100 % d'ici 2034.	Le niveau de recouvrement des coûts de l'eau se situait à **59 %** au 31 décembre 2025.	En progrès
16. Écart de 15 % ou moins entre les dépenses réelles et les besoins totaux d'investissement.	Au 31 décembre 2025, l'écart entre les dépenses réelles et les besoins d'investissements totaux était de **42 %**.	À surveiller
17. Réduction du déficit de maintien d'actifs global de 8,1 % à 5 % d'ici 2034.	Le déficit de maintien d'actifs est passé de 8,1 % à **8 %**.	Résultat inchangé



Portrait des résultats par engagement stratégique

Cette section reflète l'état d'avancement pour chacun des engagements mis de l'avant dans le cadre de la Stratégie. Elle résume les actions réalisées ou amorcées en 2025 ainsi que celles devant débuter en 2026. Le nombre d'années moyen estimé pour la réalisation de chacune des initiatives est de 6 ans et 4 mois. Si certaines peuvent être réalisées à l'intérieur de ce délai, d'autres nécessiteront jusqu'à 10 ans de travail et d'investissements et ne trouveront leur aboutissement qu'au terme de la Stratégie, ce qui explique une partie des résultats obtenus.

ORIENTATION 1

Réduire le gaspillage de l'eau potable pour favoriser un usage responsable.

Cette orientation vise à changer les comportements pour protéger la ressource de manière durable.

1. Réduction de la production d'eau potable par habitant de 20 % sur 10 ans.	 En progrès

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024	Cible 2034	2025[5]
Volume d'eau potable produit par habitant (L/P/J)	612 L/P/J	490 L/P/J	592 L/P/J

Niveau d'atteinte de la cible

Le démarrage des initiatives en lien avec cet engagement est prévu pour 2026. Conformément à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le volume d'eau potable produit est toutefois en baisse depuis quelques années, ce qui explique la diminution de 3 % du volume d'eau potable produit par habitant observé entre 2023 et 2024. Les initiatives réalisées en lien avec les engagements 2 à 5 et présentées plus loin dans ce document ont aussi eu un impact sur le volume d'eau produit.

Action réalisée en 2025

- Mesure du volume d'eau potable produit par habitant en 2024 à des fins de référence.

5. Référence Annexe 2 - La donnée est tirée du Bilan de l'usage de l'eau 2024.

Actions planifiées en 2026

- Encourager les arrondissements à utiliser l'eau brute pour leurs activités d'entretien afin de réduire la pression sur la production d'eau potable.
- Mesurer la consommation d'eau sur les chantiers de construction pour mieux contrôler et limiter les usages non essentiels.
- Mettre en place des mécanismes de dépistage des infractions à la réglementation et sanctionner les récidives visant l'usage de l'eau.
- Améliorer le bilan de l'usage de l'eau et poursuivre l'installation de compteurs afin de tarifer l'ensemble des industries, commerces et institutions (ICI).

2. Réduction de la consommation résidentielle à 220 litres/par personne/par jour.	 En progrès

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024	Cible 2034	2025[6]
Consommation résidentielle moyenne (L/P/J)	315 L/P/J	220 L/P/J	306 L/P/J

Niveau d'atteinte de la cible

La consommation résidentielle moyenne est passée de 315 litres par personne par jour à 306 litres par personne par jour, ce qui représente une diminution de 3 %.

Actions réalisées en 2025

- Campagne de communication ayant permis de sensibiliser 10 465 personnes à l'économie d'eau potable et aux bons comportements à adopter grâce à 1 680 heures d'activités. 150 % de la cible initiale atteinte quant au nombre de personnes rejointes.
- Amorce des travaux visant le développement d'une infrastructure de mesure avancée pour la relève des compteurs au quotidien et les alertes aux usagers et usagères.

Action planifiée en 2026

- Mise en place d'un programme de sensibilisation à la conservation et à la gestion durable de l'eau.

6. Référence Annexe 2 - La donnée est tirée du Bilan de l'usage de l'eau 2024.

3. Réduction du délai de réparation des fuites à 5 jours.	 En progrès

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024	Cible 2034	2025[7]
Délai moyen de réparation des fuites	10 jours	5 jours	**8 jours ouvrables** pour les conduites **7 jours ouvrables** pour les branchements de service

Niveau d'atteinte de la cible

Le délai de réparation des fuites s'est amélioré entre 2024 et 2025, passant de 10 jours à 8 jours pour les conduites et 7 jours pour les branchements de service.

Action réalisée en 2025

- Mesure du délai moyen de réparation des fuites en 2025 à des fins de référence.

Action planifiée en 2026

- Poursuite des efforts en place.

7. Référence Annexe 2 - La donnée est tirée du Bilan de l'usage de l'eau 2024.

4. Amélioration de l'indice des fuites des infrastructures municipales au niveau B pour chaque réseau.



À surveiller

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024	Cible 2034	2025[8]
Indice de fuite des infrastructures (niveau)	Entre B et D	B	Entre C et D

Niveau d'atteinte de la cible

L'indice de fuite des infrastructures s'est dégradé en 2025.

Actions réalisées en 2025

- Inventaire des purges en continu finalisé à 95 %, ce qui permet de quantifier plus fidèlement les volumes qui y sont associés et d'identifier les secteurs où des investissements sont requis pour éliminer les pertes.
- Inspections et tests de détection des fuites réalisés sur 27 des 50 réserves et réservoirs existants, ce qui couvre 79,6 % du volume total d'eau emmagasiné.
- Installation d'une sonde de très haut niveau, dotée d'une alarme avant débordement, sur chaque réservoir, ce qui assure un suivi continu des niveaux et un taux de débordement nul (0 %).

Actions planifiées en 2026

- Planification des investissements prioritaires pour éliminer les purges en continu.
- Inspection des 23 réservoirs restants et intégration d'outils d'analyse de données permettant d'identifier plus rapidement les anomalies.
- Amélioration de la localisation des fuites dans le réseau.

8. Référence Annexe 2 - La donnée est tirée du Bilan de l'usage de l'eau 2024.



ORIENTATION 2

Assurer l'accès et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable de qualité.

Cette orientation vise à offrir en tout temps une eau potable accessible et d'excellente qualité pour la santé et la sécurité de tous et de toutes.

5. Maintien du taux de bris à moins de 15 bris par 100 km.	 Cible atteinte Efforts à maintenir

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024	Cible 2034	2025
Nombre de bris par 100 km	12/100 km	<15/100 km	**13/100 km**

Niveau d'atteinte de la cible

Le nombre de bris par 100 kilomètres est passé de 12 à 13 en 2025. Cette situation s'explique par le fait que les actifs qui tombent en désuétude sont encore plus nombreux que ceux qui sont remplacés. Les efforts fournis permettent tout de même de rester sous la limite acceptable du nombre de bris par 100 kilomètres.

Actions réalisées en 2025

- Réhabilitation de 4,1 km et reconstruction de 6,9 km de conduites du réseau primaire d'aqueduc.
    - Remplacement de 4,4 km de conduites pour renforcer la fiabilité du réseau, dont la conduite de 1200 mm (rue Champlain, Ville-Marie) et celles de 400 mm (rues Saint-Jacques et Remembrance).
- Réhabilitation de 23,3 km et reconstruction de 13 km de conduite du réseau secondaire d'aqueduc.
- Réhabilitation ou reconstruction de 43 chambres de vannes dans divers secteurs.
- Poursuite du déploiement du système de planification global des activités d'entretien et d'exploitation des réseaux d'eau dans les arrondissements.
- Investissement de 153 M$ dans les programmes de réhabilitation des réseaux primaire et secondaire d'aqueduc.

Actions planifiées en 2026

- Poursuite de la mise en œuvre du programme de maintenance préventive et de l'exécution des interventions planifiées.
- Investissements de 183 M$ prévus au budget 2026 dans les programmes de réhabilitation des réseaux primaires et secondaires d'aqueduc.

6. Production d'eau potable d'excellente qualité et obtention d'étoiles pour toutes les usines chaque année dans le cadre du Programme d'excellence en eau potable (PEXEP).

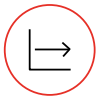

Résultat inchangé

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024	Cible 2034	2025
Usines ayant obtenu des étoiles	5/6	6/6	5/6

Niveau d'atteinte de la cible

Les efforts mis en place ont permis à cinq usines sur six d'obtenir des étoiles dans le cadre du PEXEP.

Actions réalisées en 2025

- Développement d'un plan d'amélioration et d'optimisation des procédés sur 5 ans pour cinq des six usines en activités.
    - Déploiement du programme de formation EAU Sommet réalisé à hauteur de 50 %. Ce programme vise à développer les compétences opérationnelles des équipes et à assurer une exploitation rigoureuse et sécuritaire des installations de production d'eau potable. Dans un contexte de départs à la retraite et de renouvellement de la main-d'œuvre, la formation des opératrices et opérateurs constitue un levier important pour répondre aux attentes de la population ainsi que pour l'atteinte et le maintien des étoiles du PEXEP.
- Autoévaluation de la phase 3 du Programme d'excellence en eau potable PEXEP-T achevée à plus de 50 % pour l'usine de Dorval.
- Réalisation de quatre campagnes d'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) aux six prises d'eau de la Ville.

- Développement d'une formation spécialisée sur les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable.
- Mise en place du processus de programmation triennale des projets et renforcement de la structure de gouvernance des projets.
- Investissement de 24 M$ dans le programme d'investissement dans les usines de production d'eau potable.

Actions planifiées en 2026

- Mise en place d'un programme prospectif de surveillance des contaminants émergents afin d'anticiper les risques liés à de nouvelles substances et garantir une qualité optimale.
- Déploiement d'une formation spécialisée sur les analyses de vulnérabilité pour le personnel des usines.
- Investissements de 38 M$ prévus au budget 2026 pour le programme d'investissement dans les usines de production d'eau potable.

7. Remplacement de 4 000 entrées de service en plomb par année.	 À surveiller

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024	Cible 2034	2025
Nombre d'entrées de service remplacées par an	1 839	4 000/an	**2 700**

Niveau d'atteinte de la cible

Le nombre de remplacements effectués en 2025 a été insuffisant pour atteindre la cible annuelle attendue. Le jumelage des travaux de remplacement aux travaux de reconstruction ou de réhabilitation d'aqueduc ou encore de réfection de chaussées exige des efforts de coordination budgétaire et de synchronisation. Cette synchronisation doit également prendre en compte les impacts sur la mobilité, entraînant une conséquence sur l'atteinte de la cible.

Actions réalisées en 2025

- Remplacement de 2 700 entrées de service publiques en plomb.
- Inspection de 5 300 adresses pour valider le matériau de la portion privée de l'entrée de service afin de mieux cibler les interventions, ce qui porte le nombre total d'inspections réalisées depuis 2020 à 28 000.
- Réalisation de 11 000 tests de dépistage pour identifier les adresses prioritaires.
- Distribution de 2 580 pichets filtrants comme mesure de protection temporaire pour les citoyens et les citoyennes.
- Investissements réels de 57 M$ dans le plan d'action de remplacement des entrées de service en plomb.

Actions planifiées en 2026

- Poursuite des efforts pour rattraper l'écart avec la cible annuelle.
    - Jumelage des remplacements d'entrées d'eau non conformes avec les travaux de voirie en arrondissement, ce qui permettra d'augmenter le taux de réalisation, sans impacter davantage la mobilité.
    - Optimisation de la planification des travaux lorsque plusieurs entrées d'eau en plomb sont à remplacer sur un même tronçon de rue en jumelant les interventions aux travaux de réhabilitation ou de reconstruction d'aqueduc prévus, ce qui permettra de réduire considérablement le coût unitaire d'un remplacement.


À LOUER
514
723
3778

ORIENTATION 3

Réduire les impacts des pluies et de la hausse des niveaux des cours d'eau sur la collectivité et l'environnement.

Cette orientation vise à repenser nos aménagements urbains pour augmenter notre résilience aux aléas climatiques.

8. Tous les arrondissements ont modifié leur règlement d'urbanisme pour la résilience et les nouveaux bâtiments.	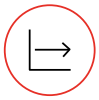 Résultat inchangé

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024[9]	Cible 2034	2025
% d'arrondissements ayant modifié leur règlement d'urbanisme (résilience et nouveaux bâtiments)	0 %	100 %	0 %

Niveau d'atteinte de la cible

La proportion d'arrondissements ayant obtenu leur certificat de concordance complète avec le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050 n'a pas changé en raison de l'entrée en vigueur de ce dernier en juin 2025.

Actions réalisées en 2025

- Poursuite de la mise en œuvre du plan d'action sur la résilience aux fortes pluies[10] pour soutenir la résilience des bâtiments.
    - Bonification du programme Rénoplex, ce qui a permis de quadrupler les subventions liées aux mesures de résilience. Les sommes versées sont passées de 175 000 $ à 830 000 $. 70 % des 36 demandes reçues incluaient au moins une mesure de résilience.
    - Développement d'outils d'accompagnement pour la population et réalisation d'un test d'efficacité de porte de garage étanche réussi.
    - Intégration de dispositions visant à réduire la vulnérabilité des bâtiments dans la version adoptée du PUM 2050 et ajout d'actions spécifiques au Plan de sécurité civile pour mieux intervenir lors de pluies diluviennes.

9. La valeur de référence a été modifiée en 2025 en raison de l'entrée en vigueur du PUM et des dispositions à respecter pour atteindre l'engagement.

10. Référence Annexe 2 - La donnée est tirée du plan d'action sur la résilience aux fortes pluies.

- Mise en œuvre des actions relatives à l'adaptation des règlements d'urbanisme prévues dans le plan d'urbanisme et de mobilité.
    - En 2025, huit arrondissements ont modifié leur réglementation en amont de l'entrée en vigueur du PUM afin d'y ajouter de nouvelles dispositions visant à encadrer l'aménagement du territoire face aux risques d'inondation. Les stratégies réglementaires varient selon l'arrondissement. Depuis l'entrée en vigueur du PUM en juin 2025, tous les arrondissements ont entrepris le travail de concordance de leur réglementation. L'entrée en vigueur de ces règlements se fera de façon graduelle au cours de l'année 2026.
- Mise en œuvre des recommandations du rapport d'analyse et celles du comité pour l'atténuation du risque d'inondations fluviales (CARIF). Cette démarche est essentielle pour renforcer la résilience du cadre bâti. Les mesures de protection ont été classées en quatre niveaux de priorité, les mesures de priorité 1 offrant un niveau de protection majeur contre les inondations. À ce jour, les interventions réalisées ont permis de protéger 2 817 bâtiments, dont 13 bâtiments sensibles dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Actions planifiées en 2026

- Poursuite de l'adaptation de la réglementation dans les arrondissements en lien avec les dispositions du PUM.
- Poursuite de la mise en œuvre du plan d'action sur la résilience aux fortes pluies.

9. Ajout de 10 000 m^3 de volume de rétention par année au moyen des infrastructures résilientes.



Cible atteinte
Efforts à maintenir

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024	Cible 2034	2025
Volume de rétention additionnelle en parcs résilients et infrastructures multifonctionnelles sur rue (m^3/an)	2 708 m^3	10 000 m^3/an	**16 500 m^3**

Niveau d'atteinte de la cible

Les résultats pour 2025 vont au-delà de la cible annuelle prévue.

Actions réalisées en 2025

- Poursuite de la mise en œuvre du programme d'infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques. Le programme s'est distingué par son rayonnement, avec de multiples articles, de nombreuses visites de délégations locales ou internationales valorisant les parcs éponges, ainsi que par la reconnaissance officielle des retombées par le Conseil régional de l'environnement en 2023.
- 8,7 M$ ont été investi dans le programme d'infrastructures résilientes.

Actions planifiées en 2026

- Révision des pratiques d'entretien des infrastructures vertes afin de garantir leur pérennité et de maintenir le niveau de verdissement souhaité par la Ville.
- Investissements prévus de 7,5 M$ dans le programme d'infrastructures vertes.
- Mises en chantier de 13 parcs prévus en 2026.

10. Ajout de 100 000 m^3 de volume de rétention d'ici 2034 au moyen des infrastructures grises.	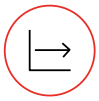 Résultat inchangé

Indicateur de performance	Valeur de référence au 1er janvier 2025	Cible 2034	2025
Volume de rétention additionnelle en infrastructures grises (m^3/an)	176 577 m^3	276 577 m^3/an	**+0**

Niveau d'atteinte de la cible

Bien que de nombreuses actions aient été amorcées dans le cadre de cet engagement, aucun volume de rétention n'a été ajouté au cours de la dernière année. Ce résultat s'explique par la méthode de calcul utilisée qui permet d'ajouter des m^3 de rétention uniquement lorsque les ouvrages sont mis en service, ce qui peut prendre plusieurs années en raison des délais de réalisation et de construction que nécessitent ces infrastructures.

Actions réalisées en 2025

- Poursuite des investissements pour l'amélioration du réseau de drainage afin d'améliorer sa performance et d'accroître la capacité de rétention des eaux.
    - Réhabilitation de 0,8 km et reconstruction de 0,2 km de collecteurs d'égout.

- Réhabilitation de 43,6 km et reconstruction de 8,2 km de conduites d'égout du réseau secondaire.
- Poursuite de deux projets majeurs de réhabilitation de stations de pompage renforçant la capacité d'évacuation et de gestion des eaux lors d'épisodes pluvieux.
- Investissement de 2,6 M$ ayant permis d'importantes avancées grâce à la finalisation, la mise en service et le raccordement de plusieurs ouvrages de rétention au système de contrôle intégré des intercepteurs (CIDI).
- Investissements de 81 M$ dans les programmes de réhabilitation du réseau de collecteurs et du réseau d'égout.

- Évaluation et identification des secteurs qui pourraient bénéficier d'un accroissement de capacité de drainage.
- Réalisation des plans et devis pour le collecteur industriel et l'ouvrage de rétention Saint-Jacques pour lesquels les travaux devraient débuter en 2026.

Actions planifiées en 2026

- Finalisation des plans et devis pour le collecteur industriel, lancement de l'appel d'offres pour l'ouvrage de rétention Saint-Jacques et amorce des travaux.
- Réalisation des plans et devis nécessaires à la construction d'autres ouvrages prévus dans le plan décennal d'immobilisations.


TECHNOFLOAT
TECHNOFLOAT

ORIENTATION 4

Réduire en quantité et en variété les contaminants issus des eaux usées et pluviales.

Cette orientation vise à réduire notre impact environnemental et à contribuer aux priorités de la Ville en matière de transition écologique.

11. Élimination de 100 % des raccordements inversés connus.	 En progrès

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024	Cible 2034	2025
Nombre de raccordements inversés connus éliminés	0/460	460/460	**35/460**

Niveau d'atteinte de la cible

Sur les 460 raccordements identifiés comme étant non conformes, 35 avaient été corrigés par les propriétaires au 31 décembre 2025. Les citoyens ou citoyennes recevant un avis de non-conformité sont invités à procéder eux-mêmes aux corrections requises. Afin d'optimiser la réalisation des travaux, la Ville saisit également les occasions d'intégrer certaines corrections lorsqu'elles peuvent être effectuées en parallèle de ses interventions de voirie ou d'infrastructures d'eau.

Actions réalisées en 2025

- Intensification des efforts de correction visant à réduire les risques de contamination liés aux raccordements inversés.
    - 128 adresses dépistées, grâce à une combinaison de dépistage interne et de contrats externes permettant d'accélérer la détection des raccordements inversés sur le territoire.
    - 35 corrections réalisées, auxquelles s'ajoutent 18 redépistages finalement conformes, ce qui a directement contribué à la réduction du nombre d'adresses nécessitant une intervention.
    - 14 preuves de correction fournies par des citoyennes et citoyens, démontrant une bonne collaboration avec la population et une efficacité des communications municipales.
    - Bonification du règlement 20-030 afin de clarifier son application, de soutenir les citoyennes et citoyens pour s'y conformer et optimiser l'intervention du Service de l'eau.

Actions planifiées en 2026

- Poursuite des efforts de correction amorcés.
- Élargissement du dépistage à de nouveaux secteurs prioritaires.
- Réalisation de campagnes d'information et de suivi des corrections en collaboration avec les arrondissements.

12. Réduction de 12 % du volume des débordements lors des pluies de 10 mm et moins en 2 heures par rapport à la moyenne de 5 ans.



Cible atteinte
Efforts à maintenir

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024[11]	Cible 2034	2025[12]
Volume de réduction des débordements	12 356 m^3/mm	10 873 m^3/mm	**10 526 m^3/mm**

Niveau d'atteinte de la cible

La progression vers l'atteinte de la cible est affectée par la pluviométrie très variable d'une année à l'autre, ce qui explique pourquoi les valeurs moyennes sur 5 ans sont privilégiées. Ainsi, bien que les résultats enregistrés en 2025 soient positifs, des variations pourraient tout de même survenir au cours des prochaines années, sans pour autant compromettre l'atteinte finale de la cible.

Actions réalisées en 2025

- Investissement de 32,4 M$ dans le programme d'investissement des actifs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte permettant de renforcer de manière significative la fiabilité et la pérennité des infrastructures critiques.
    - Plus de 30 projets de modernisation d'envergure variée ont été lancés, dont 10 sont déjà complétés, 4 en voie de l'être et 16 toujours en cours. Ces interventions soutiennent directement la capacité de la Station à traiter quotidiennement les eaux usées de 2 millions d'habitants tout en respectant les normes environnementales les plus strictes.

11. Modification de la valeur de référence et de la cible lié au changement dans la méthodologie de calcul.

12. Données pour la période 2020-2024.

Actions planifiées en 2026

- Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'entretien des actifs des eaux usées.
- Investissement de 49 M$ dans le programme d'infrastructure des actifs de la Station.

13. Réduction de 10 % du nombre d'heures de fermeture de sites récréotouristiques causées par des surverses.



Cible atteinte
Efforts à maintenir

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024	Cible 2034	2025
Nombre d'heures de fermeture des sites récréotouristiques causé par des surverses	1,75 h/mm pluie	1,58h/mm pluie	**0,99h/mm pluie**

Niveau d'atteinte de la cible

Une amélioration de 43,4 % a été observée par rapport à 2023. Si les efforts doivent être maintenus, en 2025, la cible a non seulement été atteinte, mais elle a été dépassée.

Action réalisée en 2025

- Mesure du nombre d'heures de fermeture de plage en 2025 à des fins de référence.

Actions planifiées en 2026

- Optimisation de la gestion de l'interception des eaux usées.
- Évaluation de la qualité de l'eau à la source et dans le réseau afin de détecter les sources de contamination.
- Évaluation de la qualité de l'eau dans le milieu récepteur (fleuve et cours d'eau).

14. Amélioration de 10 % de la qualité des rejets d'eaux usées par rapport aux normes de traitement et atteinte du seuil d'excellence du programme PEX-StaRRE.	 En progrès

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024	Cible 2034	2025
Concentration annuelle moyenne en phosphore et des matières en suspension (MES) dans les rejets d'eaux usées (mg/L)	Phosphore : 0,5 mg/L MES : 20 mg/L	Phosphore : 0,45 mg/L MES : 18 mg/L	**Phosphore : 0,48 mg/L** **MES : 14,9 mg/L**

Niveau d'atteinte de la cible

La situation évolue positivement. La quantité de phosphore dans les eaux usées a connu une amélioration de 3 % par rapport aux normes en vigueur et les matières en suspension (MES) de 25,5 %, ce qui dépasse la cible. Maintenir les paramètres normés à des valeurs inférieures à 90 % des cibles des exigences réglementaires permettra d'éviter, annuellement, le rejet au fleuve de 800 tonnes de MES et de 20 tonnes de phosphore. L'atteinte de la cible fixée permettra en outre à la Ville d'être reconnue au sein de la communauté municipale et scientifique comme visant l'excellence de son traitement dans le cadre du programme Pex-StaRRE de Réseau Environnement (3 étoiles).

Actions réalisées en 2025

- Efforts de réduction des MES et du phosphore dans les eaux traitées rejetées au fleuve Saint-Laurent.
- Poursuite des travaux sur le procédé d'ozonation. La mise en place d'un programme de désinfection de l'effluent à l'ozone vise à éliminer 99 % des bactéries, 96 % des virus et à réduire de 40 % à 70 % les contaminants émergents.
- Finalisation des plans et devis et préparation des appels d'offres de construction des réservoirs d'oxygène et de l'usine de production d'oxygène pour la future usine de désinfection à l'ozone.

Actions planifiées en 2026

- Poursuite des mesures visant à réduire les contaminants issus du traitement des eaux usées afin d'améliorer la performance épuratoire des installations, de soutenir la progression vers une amélioration de 10 % de la qualité des rejets et l'atteinte du seuil d'excellence du programme PEX-StaRRE.
- Optimisation de la gestion des neiges usées, sels de voirie et abrasifs.
- Investissements prévus de 169 M$ dans le projet de désinfection.



ORIENTATION 5

Atteindre un équilibre financier durable et équitable en ce qui concerne les besoins de la gestion de l'eau.

Cette orientation vise à réduire de façon progressive l'écart entre les dépenses requises pour gérer l'eau et les revenus du Fonds de l'eau, afin de satisfaire la collectivité en matière de gestion de l'eau.

15. Recouvrement des coûts de l'eau — 100 % d'ici 2034.	 En progrès

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024	Cible 2034	2025
% de recouvrement des coûts	58 %	100 %	**59 %**

Niveau d'atteinte de la cible

Cet engagement mesure la capacité de la Ville à percevoir les revenus suffisants pour couvrir les dépenses d'exploitation (opération et maintenance des usines et des réseaux) et les besoins d'investissement en maintien d'actif et en rattrape du déficit. Une amélioration de 1 % a été réalisée en matière de recouvrement des coûts. Au chapitre des revenus, des ristournes de plus de 920 816 $ pour les usines d'eau potable et de 459 180 $ en lien avec la Station d'épuration des eaux usées ont notamment été reçues grâce au programme de gestion de la puissance d'Hydro-Québec. Ces résultats classent le Service de l'eau parmi les leaders au Québec, au sein des clients industriels, en matière de gestion de la puissance. Une cible de réduction de 2 % des coûts liés aux produits chimiques dans les usines de production d'eau potable a été établie pour 2026, contribuant ainsi à une gestion plus rigoureuse et maîtrisée de la croissance des dépenses.

Actions réalisées en 2025

- Amorce de la réflexion stratégique sur le modèle d'affaires pour les activités de dépistage de fuites et le nettoyage de puisards dans les arrondissements.
- Optimisation et mise en œuvre du programme d'efficacité énergétique du Service de l'eau.
    - Des évaluations énergétiques préliminaires ont été complétées pour plusieurs projets, dont le projet de reconstruction de la station de pompage Côte-des-Neiges et un projet d'installation de batterie pour optimiser la gestion de la puissance du réservoir de Pointe-Claire. Ces évaluations soutiennent la sélection d'équipements plus écoénergétiques en remplacement de ceux actuels, ce qui contribuera à réduire les coûts d'exploitation.

- Amorce des travaux de planification pour la fermeture des usines de Lachine et de Dorval.
- Mise en place d'une cible de réduction de 2 % des coûts en produits chimiques pour 2026 dans les usines de production d'eau potable.
- Confirmation de l'obtention d'une subvention de 60 900 $ pour l'année 2025–2026 dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP).

Actions planifiées en 2026

- Mise en œuvre de l'année 1 du plan de financement de la Stratégie.
- Instauration des mesures fiscales les plus adaptées à la désimperméabilisation et à la déminéralisation des surfaces.
- Définition de la portée de la revue de la gouvernance du Fonds de l'eau et découpage des jalons.
- Révision du volume d'utilisation de base non soumise à la tarification volumétrique dans les ICI.
- Optimisation et standardisation des opérations et des instructions de travail pour augmenter l'efficience et mieux gérer la performance opérationnelle.

16. Écart de 15 % ou moins entre les dépenses réelles et les besoins totaux d'investissement.



À surveiller

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024	Cible 2034	2025[13]
Écart (%) entre les dépenses réelles et les besoins d'investissements totaux	29 %	≤ 15 %	**42 %**

Niveau d'atteinte de la cible

Cet engagement vise à mesurer la capacité de la Ville à réaliser les projets d'infrastructure prévus pour atteindre un déficit de maintien d'actif de moins de 5 % et l'amélioration du service. L'écart entre les dépenses réelles et les besoins d'investissement s'est agrandi. Cette performance repose sur les résultats financiers de 2024, car ceux de 2025 ne sont pas encore terminés.

13. Donnée tirée des états financiers 2024

La création du centre d'expertise en gestion de projets et l'application rigoureuse du cadre de gouvernance des projets du Service de l'eau contribueront à stabiliser les estimations financières, à optimiser l'utilisation des ressources et à rapprocher la Ville de l'atteinte de la cible d'un écart de 15 % ou moins d'ici 2034. De façon préliminaire, nous projetons un résultat de 32 % en 2025. Ce résultat pourra être confirmé dans la reddition de comptes de 2026.

Actions réalisées en 2025

- Implantation d'un mémoire d'identification de projet (MIP) ainsi que d'un registre et d'une matrice des risques de projet. Le MIP offre une vision précise et structurée du projet, ce qui permet une prise de décision éclairée et une gestion efficace, tandis que le registre permet d'optimiser les coûts et de préserver le budget tout au long du cycle de vie du projet.
- Développement d'une plateforme de référence - le Centre d'expertise en gestion de projet (CEGP) regroupant l'ensemble des pratiques, méthodologies et outils en gestion de projet afin de soutenir l'excellence opérationnelle, de favoriser l'harmonisation des pratiques et de soutenir les efforts d'optimisation des coûts liés à la gestion des projets au Service de l'eau.
- Actualisation du cadre de gouvernance des projets du Service de l'eau.
- Amorce de la réflexion stratégique sur le modèle d'affaires pour les activités de dépistage de fuites et le nettoyage de puisards dans les arrondissements.

Action planifiée en 2026

- Révision des pratiques de gestion des infrastructures afin d'améliorer la planification, de réduire les dépassements de coûts, de renforcer la coordination entre les équipes et d'assurer une mise en œuvre plus efficace et mieux séquencée.
- Implantation de tableaux de bord pour le suivi des services professionnels (coûts versus réalisations).

17. Réduction du déficit de maintien d'actifs global de 8,1 % à 5 % d'ici 2034.	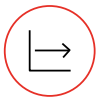 Résultat inchangé

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024	Cible 2034	2025
% de réduction du déficit de maintien des actifs	8,1 %	< 5 %	**8 %**

Niveau d'atteinte de la cible

Une réduction de 0,1 % du déficit de maintien des actifs (DMA) enregistrée, ce qui représente moins de 40 M$ sur une valeur de 44 G$ en actifs : une variation peu significative.

Actions réalisées en 2025

- Actualisation de l'ensemble des plans directeurs d'usines d'eau potable. Ces plans directeurs orienteront le développement, la modernisation et la gestion à long terme de ces installations. Ils permettront d'anticiper la croissance de la demande, d'optimiser les infrastructures existantes, de planifier et prioriser les investissements, d'assurer la conformité réglementaire et d'améliorer la qualité du service.
    - Au 31 décembre 2025, le Plan directeur de l'usine de Pointe-Claire était complété à 50 % et celui de l'usine d'Atwater à 25 %.
- Élaboration d'un plan de gestion des actifs, assorti à des budgets et des ressources additionnelles, ce qui a permis la réalisation des interventions suivantes :
    - Inspection des bassins d'emmagasinement des boues, galeries souterraines, dalles et structures civiles ;
    - Inspection de la prise d'eau à Des baillets, des vannes des réserves d'eau de l'usine de Pointe-Claire, des drains du réservoir Vincent d'Indy, des bassins d'ozonation et des réserves d'eau brute de l'usine de Pierrefonds ;
    - Inspection de plusieurs stations de pompage, des structures de chute et de régulation de l'intercepteur des réseaux d'égouts ;
    - Surveillance des conduites C301 par la fibre optique : installation de 4,4 km de fibre en 2025 pour un total de 15 % de réseau sous surveillance sur les 28 km identifiés comme critiques.
    - Auscultation des conduites C301 : 23 km réalisés sur 150 km en 2025.

Contribution à la transition écologique de la Ville de Montréal

La Stratégie montréalaise de l'eau agit sur plusieurs fronts pour réduire l'empreinte carbone de la Ville et réduire l'impact environnemental des activités de gestion de l'eau.

Actions réalisées en 2025

- Bonification du mandat du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) pour la gestion et la valorisation des sols d'excavation.
- Travaux visant la diversification des filières et les options de valorisation des boues d'épuration, de manière à renforcer la capacité de traitement et à réduire la quantité de matières résiduelles dirigées à l'élimination.
- Études d'avant-projet de l'usine de traitement et de valorisation des boues en remplacement des incinérateurs.
    - Ce projet vise à assurer la continuité des opérations de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte, les équipements actuels approchant de la fin de leur vie utile. Cette modernisation constitue un enjeu majeur pour la pérennité des activités. La réalisation du projet permettra également de réduire de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) corporatives de la Ville de Montréal, les incinérateurs représentant l'une des principales sources d'émissions recensées.
- Mise en place de mesures de valorisation des cendres et des granules.
    - La cible de 50 % de valorisation des cendres établie pour 2025 a été atteinte, pour un total de 23 000 tonnes de cendres valorisées.

Conclusion

Ce premier exercice de reddition de comptes témoigne de l'engagement de la Ville de Montréal envers la transparence, la rigueur de gestion et l'imputabilité qui guident la mise en œuvre de la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034. Six mois seulement après son déploiement — et la confirmation, en janvier 2026, du financement nécessaire à l'amorce de son exécution — la Ville peut déjà constater des résultats concrets : 24 % des cibles ont été atteintes, et 34 % sont en progression. Autrement dit, près de 60 % des engagements avancent dans la bonne direction, démontrant la crédibilité de la Stratégie et la solidité du travail entrepris jusqu'ici.

Ces avancées reposent sur un effort collectif. Elles sont le fruit d'une administration mobilisée, d'équipes dédiées sur le terrain, mais aussi d'une collaboration accrue entre les élus, les citoyennes et les citoyens, dont l'engagement demeure essentiel pour transformer durablement la gestion de l'eau à Montréal. Dans un contexte où les défis liés à l'eau — infrastructures vieillissantes, résilience climatique, pression sur les ressources financières — sont grands, cette mobilisation commune est plus que jamais déterminante.

Le succès final de la Stratégie dépendra de notre capacité collective à maintenir cet élan. Montréal reste résolument déterminée à atteindre les engagements fixés pour 2034 et à garantir à la population une gestion de l'eau responsable, durable et équitable.

Annexes

Annexe 1 — Approche collaborative et contributeurs à la démarche

La Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034 incarne une démarche exemplaire de gouvernance participative et de mobilisation collective. Élaborée à la suite d'une vaste consultation publique menée par la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, cette stratégie a su rallier plus de 2500 citoyennes et citoyens, générer plus de 50 idées novatrices et recueillir 35 mémoires, dont 15 présentés en audiences publiques.

L'élaboration de cette stratégie a aussi été marquée par une mobilisation sans précédent des services municipaux illustrée par la tenue de 16 ateliers de travail réunissant des expertises variées de contributeurs représentant 14 services centraux, 7 arrondissements et 7 villes reconstituées, mettant ainsi en avant la multidisciplinarité pour enrichir la réflexion sur la gestion intégrée de l'eau. Chaque atelier a été l'occasion de croiser les regards, de partager les connaissances et de coconstruire des solutions adaptées aux réalités du territoire et aux aspirations citoyennes. Cette collaboration a permis de faire émerger des idées novatrices, de mieux cerner les défis et de renforcer la cohérence des actions à venir.

Malgré des défis persistants — vieillissement des infrastructures, adaptation aux changements climatiques, équité territoriale, défis financiers, notamment en ce qui concerne la mobilisation des ressources nécessaires pour moderniser les infrastructures, soutenir les innovations et assurer une mise en œuvre équitable et durable à l'échelle du territoire — la Stratégie se distingue par sa capacité à fédérer les expertises et à traduire les aspirations montréalaises en actions durables. Elle positionne Montréal comme un moteur de changement positif, tant pour ses citoyennes et citoyens que pour l'ensemble du Québec.

Contributeurs à la démarche

Services centraux
Service de l'eau
Service de la planification stratégique et de la performance
Service des infrastructures du réseau routier
Service de l'urbanisme et de la mobilité
Bureau de la transition écologique et de la résilience
Service de l'environnement
Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Services des finances et de l'évaluation foncière

Direction de la sécurité civile et de la continuité des affaires
Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience
Service des ressources humaines et des communications
Services des technologies de l'information
Service de l'approvisionnement
Direction générale

Personnes élues

Madame Maja Vodanovic, responsable de l'eau au Comité exécutif
Membres de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

Arrondissements

Lachine
Verdun
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
Ahuntsic-Cartierville
Ville-Marie
Pierrefonds-Roxboro
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Villes reconstituées

Dorval
Mont-Royal
Beaconsfield
Montréal-Est
Kirkland
Pointe-Claire
Westmount

Annexe 2 — Références

Stratégie montréalaise de l'eau
https://montreal.ca/articles/strategie-montrealaise-de-leau-2025-2034-un-engagement-pour-lavenir-de-leau-87939

Bilan de l'usage de l'eau 2024
https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000125019

Plan d'action sur la résilience aux fortes pluies
https://montreal.ca/articles/des-mesures-pour-faire-face-aux-fortes-pluies-et-contrer-les-inondations-68385

Plan d'action sur le remplacement des entrées de service en plomb
https://montreal.ca/sujets/plomb-dans-leau

Plan d'urbanisme et de mobilité 2050
https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000120445

SQEEP – Stratégie québécoise d'économie d'eau potable
https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/affaires-municipales/publications/strategie-economie-potable

Annexe 3 — Plan de financement de la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034

La Stratégie montréalaise de l'eau prévoit la réalisation de 62 initiatives entre 2025 et 2034.

Un grand chantier mettant à contribution l'ensemble des parties prenantes concernées a eu lieu en 2025 afin de documenter et de quantifier les ressources nécessaires à la réalisation de ces initiatives. Leur coût total a été évalué à 8 G$ sur 10 ans[14].

Le plan de financement adopté prévoit une augmentation annuelle des revenus du Fonds de l'eau sur quatre ans en priorisant l'utilisation du paiement comptant des immobilisations pour le financement des investissements. Cette stratégie permet un lissage des dépenses selon les capacités de réalisation et une diminution du recours à l'emprunt tout en maintenant une couverture de plus de 96 % des besoins financiers de la Stratégie.

Risques financiers

Malgré plusieurs mesures de mitigations et une planification initiale exhaustive, certains risques financiers persistent, principalement :

- la fluctuation des coûts d'exploitation (inflation, coût des intrants, variation du marché, etc.) ;
- l'incertitude sur le coût du financement et la disponibilité des subventions ;
- les variations dans les capacités de réalisation (internes et externes) ;
- la capacité de recrutement ;
- les changements dans les obligations légales et réglementaires.

En réponse à ces défis, un mécanisme de gouvernance transversale a été mis en place pour suivre le portefeuille d'initiatives, gérer les risques de réalisation et veiller à ce que les décisions stratégiques soient alignées avec l'atteinte des engagements de la Stratégie.

14. En dollars de 2025. Une indexation annuelle est à prévoir.

Annexe 4 — Lexique

Déficit de maintien d'actifs (DMA) : travaux de maintien d'actifs qui auraient normalement dû être réalisés antérieurement à l'inspection et qui découlent de la constatation d'une défectuosité ou d'une perte de performance. De façon générale, ces travaux permettent de remédier à des situations comportant un niveau de risque élevé.

Déminéralisation des surfaces : consiste à retirer des revêtements imperméables comme l'asphalte ou le béton pour les remplacer par des matériaux perméables ou des aménagements végétalisés.

Écofiscalité : ensemble des outils fiscaux — comme les taxes, redevances, tarifs ou incitatifs financiers — utilisés pour encourager des comportements qui réduisent les impacts environnementaux et pour financer la protection ou la gestion durable des ressources.

Entrées de service publiques en plomb (ESP) : conduites appartenant à la Ville qui relient la conduite d'eau principale au terrain privé et qui sont fabriquées en plomb. Elles représentent un risque de contamination de l'eau potable, car le plomb peut se dissoudre dans l'eau et affecter la santé humaine.

Fonds de l'eau : fonds municipal dédié qui regroupe l'ensemble des revenus et dépenses liés à la gestion de l'eau à Montréal. Il sert à financer les services, infrastructures, opérations et projets stratégiques liés à l'eau potable, aux eaux usées, aux eaux pluviales et à la résilience climatique.

Gaz à effet de serre (GES) : gaz présent dans l'atmosphère, d'origine naturelle ou anthropique, qui absorbe et renvoie le rayonnement infrarouge en provenance de la surface terrestre.

Infrastructures grises : ouvrages bâtis traditionnellement pour gérer le déplacement de l'eau en milieu urbain et périurbain, de même que pour protéger les bâtiments des dommages causés par l'eau. Les égouts pluviaux, les canalisations, les stations de relèvement, la surélévation des trottoirs, mais aussi les routes en constituent quelques exemples courants.

Infrastructures vertes : infrastructures qui réduisent et traitent les eaux pluviales à la source, c'est-à-dire avant leur entrée dans le réseau de drainage. Généralement, ce sont des aménagements et des infrastructures qui favorisent l'infiltration des eaux. Des bénéfices environnementaux, sociaux et économiques sont souvent associés aux infrastructures vertes.

Mètre cube (m^3) : unité de mesure égale à un volume de 1000 litres.

Programme d'excellence en eau potable (PEXEP) : programme ayant pour but d'inciter les responsables des installations de traitement et de distribution à atteindre et à maintenir une qualité d'eau potable exemplaire en tout temps en visant des objectifs plus sévères que ceux du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Pluviométrie : quantité de pluie tombée sur un territoire pendant une période donnée.

Purge : opération qui consiste à évacuer l'eau d'une conduite afin d'en retirer les sédiments, les dépôts ou l'eau stagnante, pour maintenir la qualité de l'eau potable et assurer le bon fonctionnement du réseau.

Raccordement inversé (RI) : branchement ou défectuosité à un équipement qui permet à des eaux usées sanitaires de se déverser ailleurs que dans un réseau d'égout domestique ou unitaire, soit dans un réseau d'égout pluvial, sur le sol, dans un fossé ou dans un cours d'eau, alors que l'immeuble concerné est desservi par un réseau d'égout domestique ou unitaire.

Réhabilitation : intervention sans tranchée complète ne nécessitant pas d'excavation. La technique utilisée est généralement par chemisage (gainage) et consiste à excaver des puits de tirage à une distance permettant le tirage de la gaine (à partir des puisards dans les cas du réseau d'égouts).

Rejet : réfère à une situation où des substances indésirables ou potentiellement polluantes sont libérées accidentellement dans le réseau d'égout ou dans l'environnement.

Rénoplex : programme de subventions de la Ville de Montréal destiné à soutenir financièrement les propriétaires d'immeubles de 1 à 5 logements pour réaliser des travaux de rénovation, de modernisation et de protection contre les inondations.

Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) : document-cadre de la Ville de Montréal qui oriente l'aménagement et la mobilité.

Réseau de drainage : ensemble des ouvrages (drains, collecteurs, etc.) permettant de drainer les sols à l'intérieur d'un périmètre déterminé.

Résilience : capacité de certains écosystèmes, individus ou sociétés à se reconstruire après une grave perturbation.

Sites récréotouristiques : désignent principalement les espaces de baignade accessibles au public, comme les plages et autres lieux aménagés pour les activités récréatives en lien avec l'eau.

Station d'épuration : installation qui traite les eaux usées avant leur rejet dans l'environnement, afin d'en retirer les polluants, les matières organiques, les contaminants et les micro-organismes.

Substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) : famille de composés chimiques synthétiques très persistants dans l'environnement et dans l'eau. Ils sont souvent appelés « polluants éternels » en raison de leur dégradation extrêmement lente.

Valorisation des cendres et des granules : consiste à réutiliser ou transformer les résidus solides issus des procédés de traitement (ex. : incinération des boues ou traitement thermique) afin de leur donner une seconde vie, plutôt que de les envoyer à l'enfouissement.

Publié par la Ville de Montréal

Service de l'eau
801, rue Brennan, Pavillon Duke
Montréal (Québec) H3C 0G4

PDF, Français

Crédit photo de couverture :
Mathieu Sparks - Ville de Montréal

Design graphique :
Services des ressources humaines et des communications

Montréal

Ville de Montréal 2522-02 (03-26)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.07

2026/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1267665001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Il est recommandé :
de déposer le rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-16 11:33

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267665001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le comité d'audit de la Ville de Montréal est composé d'au plus 10 membres nommés par le conseil d'agglomération, sur proposition de la mairesse de la Ville de Montréal.
L'article 3 de la Charte du comité prévoit que parmi les membres du comité :
•deux (2) doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées;
•au moins trois (3) doivent être des membres du conseil municipal, préalablement désignés par ce conseil;
•au moins trois (3) doivent être des membres indépendants, parmi lesquels le conseil d'agglomération désigne le président.
L'article 31 de la Charte du comité prévoit qu'au plus tard le 31 mars de chaque année, le président du comité doit faire rapport au conseil municipal et au conseil d'agglomération des activités du comité, des commentaires et recommandations résultant de ses travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0732 - 18 décembre 2025 - Nommer Mme Vana Nazarian, M. Victor Esposito et M. Richard Deschamps au sein du comité d'audit de l'agglomération ainsi que M. Michael Stern, maire de la Ville de Westmount et M. Marc Doret, maire de la Cité de Dorval, représentant les municipalités reconstituées à ce comité, conformément à l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)
CG25 0306 - 19 juin 2025 - Dépôt du rapport du comité d'audit de la Ville aux conseils sur l'examen des états financiers pour l'année 2024

CG25 0094 - 20 mars 2025 - Dépôt du rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

CG24 0168 - 21 mars 2024 - Approuver le renouvellement du mandat de Lisa Baillargeon à titre de membre indépendante du comité d'audit de la Ville de Montréal, et de la désigner à titre de présidente de ce comité jusqu'au 30 avril 2027.

CG23 0675 - 23 novembre 2023 - Approuver le renouvellement du mandat d'Yves Gauthier à

titre de membre indépendant et de vice-président du comité d'audit de la Ville de Montréal

CG23 0280 - 18 mai 2023 - Approuver le renouvellement du mandat de Suzanne Bourque à titre de membre indépendante du comité d'audit de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Le dépôt du rapport annuel, par le comité d'audit, constitue son obligation de rendre compte au conseil municipal et au conseil d'agglomération de ses activités annuelles comme il est requis par sa Charte.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 31 de la Charte du comité, le président du comité doit faire rapport au conseil municipal et au conseil d'agglomération sur toutes questions liées aux compétences de l'un ou l'autre des conseils au plus tard le 31 mars de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic LAPOINTE
Chargé de dossiers ou missions

Tél : 514 923-2036
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-15

Salwa MAJOUJI
Cheffe du bureau du directeur général

Tél : - -
Télécop. : -

RAPPORT ANNUEL

DE LA PRÉSIDENTE DU
COMITÉ D'AUDIT
aux conseils municipal et
d'agglomération

ANNÉE TERMINÉE AU 31 DÉCEMBRE 2025

TABLE DES MATIÈRES

1. Nom et titre des membres du comité d'audit 3

2. Mandat général du comité d'audit 3

3. Bilan des activités 5

4. Perspectives ou priorités d'action pour la prochaine année financière 9

5. Recommandations 10

6. Conclusion 13

1. NOM ET TITRE DES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT

Membres indépendants
Mme Lisa Baillargeon, présidente
M. Yves Gauthier, vice-président
Mme Suzanne Bourque

Membres élus
Mme Julie Brisebois, membre
M. Benoît Dorais, membre
M. Marc Doret, membre
Mme Nathalie Goulet, membre
M. Richard Deschamps, membre

M. Dominic Lapointe, secrétaire

2. MANDAT GÉNÉRAL DU COMITÉ D'AUDIT

Vu l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la charte du comité d'audit, le mandat est multiple :

1. Le Comité formule aux conseils des avis sur les demandes, constatations et recommandations du vérificateur général et il informe le vérificateur général des intérêts et préoccupations des conseils sur sa vérification des comptes et affaires de la Ville ;

2. Les travaux du Comité sont basés sur une communication efficace entre le Comité, le vérificateur général, l'auditeur externe, le directeur général, le trésorier et le contrôleur général.

3. Le Comité s'assure aussi du suivi de la mise en œuvre des plans d'action en réponse aux recommandations du vérificateur général, de l'auditeur externe et du contrôleur général. Le Comité obtient, de la direction, l'assurance que les processus de contrôles financiers et de gestion des risques en matière d'information financière sont efficaces.

4. Le Comité examine tout rapport du vérificateur général, de l'auditeur externe ou du contrôleur général, ayant trait au mandat du Comité, y compris les rapports concernant l'audit des états financiers et les rapports d'audit de performance.

5. En ce qui concerne le Rapport des auditeurs indépendants sur l'audit des états financiers consolidés de la Ville, l'auditeur externe et, le cas échéant, le vérificateur général font la présentation au Comité, préalablement à son dépôt aux conseils.

Autres responsabilités :

Le Comité :

1. S'assure de l'établissement, par la direction, d'un processus continu de gestion des risques et de sa capacité à repérer et évaluer l'incidence et la probabilité des risques d'affaires, y compris les risques de non-conformité aux lois et règlements applicables à la Ville ;

2. S'assure de l'établissement, par la direction, d'un système efficace de contrôles internes, incluant la surveillance de l'environnement de contrôle et les discussions afférentes avec la direction, le vérificateur général, l'auditeur externe et le contrôleur général.

3. Examine au moins annuellement les rapports de la direction en matière de gestion des risques et de contrôles internes, et effectue un suivi notamment à l'égard des faiblesses et recommandations soulevées.

D'autres pouvoirs peuvent lui être confiés, tels que : le Comité formule aux conseils des avis sur les demandes, les constatations et les recommandations du vérificateur général concernant la Ville et l'agglomération.

3. BILAN DES ACTIVITÉS

3.1 Nombre de réunions du Comité et taux de participation des membres

Nombre de rencontres : 6 (incluant une séance de formation)

Taux de participation : 95,83 %

MEMBRES	PRÉSENCE
Mme Lisa Baillargeon	6
M. Yves Gauthier	5
Mme Suzanne Bourque	6
Mme Nathalie Goulet	6
Mme Julie Brisebois	5
M. Marc Doret	6
M. Richard Deschamps	6
M. Benoît Dorais	6

FAITS SAILLANTS — ANNÉE 2025

L'année 2025 a été caractérisée par la complexité accrue des audits (nouvelles normes, suivi des immobilisations), l'évolution rapide des risques technologiques et informationnels, ainsi que par des pressions soutenues sur la capacité organisationnelle de certains services clés.

Les principaux faits saillants de l'année sont les suivants :

- un suivi étroit et rigoureux de l'audit des états financiers 2024, nécessitant plusieurs rencontres rapprochées afin d'assurer une reddition de comptes complète et fiable ;
- l'examen approfondi des risques financiers, opérationnels et réputationnels, notamment ceux liés aux nouvelles normes comptables, aux partenariats publics-privés et aux passifs environnementaux ;
- l'analyse du rapport annuel 2024 de la vérificatrice générale, mettant en lumière plusieurs enjeux structurants pour la gouvernance municipale ;
- une attention soutenue portée à la gestion intégrée des risques et à la cybersécurité, incluant une formation offerte par le Service des technologies de l'information (STI) afin de mieux comprendre l'état d'avancement des travaux et la priorisation des actions en matière de sécurité TI.

3.2 Travaux réalisés pour s'assurer d'une utilisation optimale des ressources

- Prise de connaissance du plan budgétaire pour l'exercice financier 2026 (réalisé au début de l'année 2026 dû aux élections) ;
- Suivi du budget et des résultats pour l'exercice financier 2025 de la Ville ;
- Analyse et discussions sur les états financiers audités pour l'exercice financier 2024 et la recommandation du dépôt du rapport de ces états financiers ;
- Suivi des recommandations du Bureau du vérificateur général (ci-après : « BVG ») et de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2024 présentées en début 2026 dû aux élections. Présentations des années précédentes pour les recommandations réglées ;
- Examen du plan annuel d'audit des états financiers 2024 et discussion des résultats de ce plan d'audit ;
- Suivi des travaux réalisés par le contrôleur général :

  Me Alain Bond, contrôleur général, a présenté le bilan de ses activités d'audit interne réalisées en 2024 et a fourni, en regard de chacune de ces missions d'audit, ses commentaires et observations. Il a aussi répondu aux questions des membres. Finalement, il a présenté son plan d'audit prévu pour l'exercice 2025 et a bien répondu aux questions posées par le Comité.

- Suivi de la réalisation du plan de gestion des risques. Mme Geneviève Goudreault, directrice du Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO) est venue présenter l'état d'avancement du plan de gestion des risques.
  - Présentation d'une première version du tableau de bord pour la gestion des risques par M. Gontran Bage, directeur — Stratégie, performance et données du SPSPO.
- Suivi lié aux enjeux concernant les ressources humaines — particulièrement les postes au Service des finances et de l'évaluation foncière qui demeurent critiques ;
- Suivi du ratio de la dette ;
- Suivi du dossier des transferts d'actifs, en particulier les projets liés au REM, à l'échangeur Turcot et au pont Champlain (toujours d'actualité) ;
- Suivi des plans d'action relativement aux recommandations sur le processus budgétaire volets — fonctionnement et PDI ;
- Suivi des plans d'action du Service des technologies de l'information (STI) ;
- Réalisation de l'autoévaluation du comité d'audit.

3.3 Le rapport de l'auditeur externe, du BVG et du BIG

Le Comité a pris connaissance du rapport des coauditeurs indépendants sur les états financiers consolidés de la Ville. Des recommandations ont été formulées pour assurer un meilleur suivi des mesures correctives proposées. Ces recommandations et les commentaires de la direction ont été présentés et discutés lors de la réunion tenue au début de l'année 2026, cette présentation a dû être retardée étant donné la période d'élection de l'automne 2025.

Le Bureau du vérificateur général et le Bureau de l'inspecteur général ont également présenté des rapports détaillant les risques et enjeux en cours. Nous avons pu avoir une vue sur le tableau de bord et de suivi du BVG.

Les communications avec l'auditeur externe et le BVG sont efficaces. Les collaborations contribuent grandement à la capacité du comité à réaliser son mandat.

Le Comité a également pris connaissance du rapport du Bureau de l'inspecteur général, portant entre autres sur la ligne de dénonciation, les risques de fraude et les processus contractuels.

3.4 Travaux réalisés au regard de la gestion des risques pour la conduite des affaires

En 2025, le Comité a accordé une attention soutenue à la gestion intégrée des risques, avec un accent particulier sur les risques technologiques et informationnels, dont l'importance ne cesse de croître.

À cet effet, le Comité a :

- examiné l'évolution de la matrice des risques organisationnels, incluant les risques financiers, opérationnels, légaux et réputationnels ;
- suivi l'état d'avancement des travaux liés à la cybersécurité, à la protection des données et à la conformité aux exigences législatives applicables ;
- tenu une séance de formation spécifique animée par le STI.

Cette formation avait pour objectifs :

- de permettre aux membres du Comité de mieux comprendre l'architecture globale des systèmes TI ;
- de présenter l'état d'avancement des travaux en matière de sécurité informatique ;
- d'expliquer la logique de priorisation des actions et des investissements en fonction des risques identifiés ;
- de clarifier les choix effectués afin de répondre progressivement aux exigences croissantes en matière de sécurité TI, dans un contexte de ressources limitées et de menaces évolutives.

À la suite de cette formation, le Comité se dit mieux outillé pour apprécier les enjeux, les contraintes et les progrès réalisés, tout en maintenant des attentes élevées quant à la robustesse des contrôles, à la coordination interservices et au suivi des plans d'action.

Le Comité a consacré également une attention particulière aux éléments suivants :

- la surveillance des mécanismes de gestion des risques dans les services municipaux ;
- l'analyse des activités des unités, afin de réaliser une meilleure gestion des coûts et d'avoir une vue sur les activités sans valeur ajoutée.

Mme Geneviève Goudreault, directrice du SPSPO, est venue présenter les étapes de priorisation des risques, des activités et des orientations stratégiques. Nous avons également eu la présentation d'une première version du tableau de bord de gestion des risques par M. Gontran Bage, directeur — Stratégie, performance et données du SPSPO.

Le Comité se dit satisfait des développements. De plus, l'avancement des travaux de la revue des activités, l'état des actifs et le déficit du maintien d'actif ont également fait l'objet de discussions au Comité.

3.5 Travaux réalisés à l'égard d'activités comportant des risques ou enjeux significatifs et qui ont été portées à la connaissance du Comité

Le Comité a invité les services suivants à présenter leur suivi des recommandations, leur plan d'action et répondre aux questions des membres.

Service des technologies de l'information (STI) — tel qu'il est mentionné plus haut :

- présentation sur les mesures de cybersécurité et les risques informatiques ;
- suivi des recommandations du BVG sur les systèmes TI et la gestion des données ;
- évaluation des infrastructures technologiques et des besoins en ressources.

Gestion de la dette

Depuis 2020, le Comité effectue un suivi sur la gestion de la dette. Les éléments suivants sont considérés :

- l'évolution du ratio de la dette de la Ville d'ici 2027 ;
- la dérogation spéciale accordée en 2019 permettant un dépassement jusqu'à 120 %, qui a été prolongée jusqu'en 2027 ;
- le risque financier associé à ce dépassement.

En conséquence, le Comité continuera le suivi régulier de la gestion de la dette et des projections auprès de la trésorière.

Le Comité souhaite également avoir une projection au-delà de 2027 afin de s'assurer de son maintien à un niveau approprié.

4. PERSPECTIVES OU PRIORITÉS D'ACTION POUR L'ANNÉE 2026

- Prise de connaissance du budget 2027 ;
- Prise de connaissance du PDI 2027-2036 ;
- Suivi des enjeux reliés à la préparation des états financiers 2025 et du plan d'audit des coauditeurs à cet égard ;
- Réception du rapport des coauditeurs sur les résultats de leur audit pour l'exercice 2025 ;
- Recommandation du dépôt du rapport des états financiers 2025 ;
- Approbation du plan d'audit des états financiers 2026 ;
- Suivi des indicateurs et atteinte des cibles liées aux retards — Dépôts des plans d'action et présentation des directeurs et des directrices de service, le cas échéant, au Comité d'audit ;
- Suivi du ratio de la dette ;
- Suivi du plan climat — une attention particulière sera portée sur les risques et sur la qualité de données ;
- Suivi des recommandations de l'auditeur externe et du BVG reliés à l'audit des états financiers ;
- Suivi des activités et des recommandations du contrôleur général (CG) ;
- Suivi des principaux risques identifiés par la matrice de risque et suivi de l'évolution du tableau de bord des risques ;
- Suivi sur l'avancement de la revue des activités et l'analyse des coûts et des actions qui y sont reliées ;
- Suivi des processus de cybersécurité et conformité à la Loi 25 : le respect des nouvelles exigences en matière de protection des données nécessitera un suivi rigoureux, notamment pour garantir l'efficacité des contrôles internes et la mise en place de mesures préventives contre les cyberattaques ;
- Suivi de l'optimisation des ressources municipales : une attention particulière sera portée à la gestion des dépenses, aux processus d'évaluation des activités et des unités et à l'amélioration des pratiques budgétaires afin d'accroître l'efficacité et la transparence des finances publiques ;
- Suivi des recommandations des rapports annuels du BVG ;
- Rencontres annuelles individuelles avec les présidents des comités d'audit des principaux organismes liés à la Ville ;
- Suivi de la relève dans les postes clés, particulièrement dans le secteur des finances.

5. RECOMMANDATIONS, LE CAS ÉCHÉANT, VISANT

5.1 L'utilisation optimale des ressources de la Ville — relève

En 2022, le Comité se disait inquiet du peu de relève « expérimentée » au sein des équipes du Service des finances et de l'évaluation foncière, pour ne nommer que celui-ci. Plusieurs départs à la retraite, la difficulté à doter des postes et le taux de rétention au sein des équipes (secteurs critiques en comptabilité/finances et en TI) était très bas ce qui exposait la Ville à un risque imminent de manque d'expertises pour la gestion continue des affaires et un bris de service.

Le manque de ressources a aussi engendré des retards dans l'audit en 2025, tout comme cela avait été le cas en 2024. Les équipes ont pu être complétées en 2025, mais le degré de maturité est demeuré un enjeu, étant donné le nombre de nouvelles personnes qui n'avaient parfois pas toute la connaissance désirée des dossiers de la Ville et n'ont pu obtenir une période d'adaptation suffisante lors de la réalisation des travaux en lien avec les états financiers.

Le Comité a aussi été préoccupé de la disponibilité et de la responsabilisation des coordonnateurs financiers qui ont été mis en place dans les services devant fournir des informations et des analyses cruciales à la comptabilisation et à l'audit des états financiers.

Le Comité continuera à suivre le plan de relève et suggère à nouveau de regarder les options pour moduler les salaires des secteurs critiques et aussi de mettre de l'avant la valeur de la sécurité d'emploi et du plan de retraite de la Ville afin d'attirer les talents.

5.4 Éléments de gouvernance

5.4.1 Élections et continuité des travaux du Comité

La tenue des élections municipales a entrainé une interruption des travaux du Comité d'audit durant plusieurs mois, ne permettant pas notamment de traiter le suivi des commentaires et recommandations formulées par les coauditeurs à la suite de l'audit des états financiers de l'année 2024 ni de procéder à l'examen du plan d'audit en temps approprié pour l'année 2025, lequel est habituellement analysé au cours du mois de décembre. Le retard dans l'implantation des recommandations provenant des rapports annuels de la vérificatrice générale de la Ville demeure un enjeu ; l'absence de réunion du comité d'audit durant plusieurs mois n'a pas aidé la situation. Le Comité souligne que ces interruptions nuisent à la continuité de la surveillance et au suivi rigoureux des affaires de la Ville.

À cet égard, le Comité estime qu'afin d'assurer l'exercice adéquat de son mandat et d'éviter des périodes prolongées d'inactivité, les membres élus devraient pouvoir demeurer en fonction jusqu'à la nomination de la personne appelée à les remplacer ou jusqu'à la reconduction formelle de leur nomination. De plus, le Comité recommande que la nomination des membres soit effectuée dans les meilleurs délais à la suite des élections municipales, afin de limiter ces

interruptions, lesquelles représentent un risque en matière de suivi, de gouvernance et de surveillance des finances et des opérations de la Ville.

5.4.2 Sécurité des données et cybersécurité, transformation TI

Suivi : Le Comité réitère l'urgence de s'assurer que les systèmes de contrôles en place soient robustes afin de protéger l'information sensible des contribuables et celle de son personnel. L'information confidentielle est présente dans tous les services et arrondissements. Elle représente un risque important, car la Ville doit se conformer à la Loi 25 en vigueur. Ce risque doit être traité de manière intégrée, et le Service des technologies de l'information est présent afin de répondre aux actions des différentes composantes et instances. Comme les techniques des cybercriminels sont de plus en plus sophistiquées, le risque est toujours élevé et présent.

De plus, il est primordial que la gestion des accès sur plusieurs systèmes de la Ville soit effectuée. Le Comité a pu constater qu'il existe encore des lacunes importantes liées à la gestion des accès, ce qui met également à risque les informations sensibles.

5.4.4 Honoraires supplémentaires d'audit 2024

Des travaux supplémentaires ont été nécessaires en lien avec l'audit des états financiers 2024, ce qui a entrainé des frais non prévus dans l'entente de départ. L'impact des nouvelles normes depuis les dernières années a également contribué à la hausse des honoraires et a entrainé du travail supplémentaire auprès des équipes du Service des finances et de l'évaluation foncière.

5.4.5 Autoévaluation du comité d'audit

Le Comité a procédé à son autoévaluation de l'année 2025 en début 2026. Ceci représente une saine pratique de gouvernance. Rappelons que cet exercice sert de base à l'évaluation du Comité et à l'identification des besoins de formation dans une perspective d'amélioration continue de la performance du comité d'audit.

La qualité de la documentation et le dépôt à temps des documents se sont améliorés, mais, selon les membres du Comité, des améliorations pourraient encore y être apportées. Soulignons également que les membres sont toujours satisfaits de la planification des travaux du comité, de la qualité des échanges ainsi que de l'importance des sujets amenés et traités.

Pour 2026, la présidence espère poursuivre les formations conjointes avec les comités d'audit des organismes liés. De plus, la présidence espère reprendre la rencontre avec les présidences de ces comités d'audit qui, depuis la pandémie, n'ont pas repris.

Enfin, il y a lieu de mentionner la qualité du profil de compétences des membres du Comité qui correspond aux exigences d'un comité d'audit. Nous voulons aussi souligner l'assiduité et la participation active de l'ensemble des membres aux discussions du Comité.

5.4.6 Imputabilité

Des invitations faites aux différents responsables de la Ville de Montréal pour présenter au Comité leurs rapports annuels ainsi que leurs suivis des recommandations permettent à la fois d'améliorer l'information aux membres et de miser sur les efforts et sur les actions importantes à être prises. Le Comité continuera cette pratique.

6. CONCLUSION

Le Comité est satisfait, dans son ensemble, des résultats et du déroulement des activités au cours de l'année 2025 bien que l'arrêt des travaux dû aux élections fût trop long. L'année 2025 a été marquée par des efforts soutenus pour renforcer la gouvernance de la Ville de Montréal et de sa gestion des risques et de ses coûts. Le comité d'audit continuera de suivre les évolutions budgétaires, de conformité et de performance en 2026 afin d'assurer une gestion efficace et transparente.

Le comité aimerait remercier Mme Suzanne Bourque, membre indépendante, qui a quitté le comité en 2025 après 7 années de participation active et constructive, ainsi que Mme Julie Brisebois, M. Benoît Dorais et Mme Nathalie Goulet qui ont tous contribué grandement à la bonne performance du comité et au traitement éthique et consciencieux des sujets examinés.

Nous souhaitons souligner leur grande contribution, leur travail effectué avec rigueur est toujours fait avec le souci d'aider la Ville à s'améliorer dans ses pratiques de gestion des risques et de gouvernance.

Enfin, nous soulignons la qualité du support administratif pour la tenue des réunions du Comité ainsi que les améliorations apportées et soutenues par la Direction générale et par les équipes. La qualité des informations reçues dans un contexte de ressources limitées est digne de mention.

Nous tenons à remercier M. Dominic Lapointe, tout particulièrement pour son support constant, sa belle collaboration et la grande qualité de son travail.

Lisa Baillargeon Ph.D., MBA, CPA, IAS.A.
Présidente
Comité d'audit de la Ville de Montréal

Commission sur l'inspecteur général

Étude du Rapport de mi-année 2025 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal

(Art. 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Assemblées du 23 et 26 mars 2026

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site Internet des commissions permanentes : https://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl
@Comm_MTL

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
275 Rue Notre Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 4B7

Présidence

Denis Pelletier
Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles

Vice-présidences

Alex Norris Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Marc Doret
Ville de Dorval

Membres

Gerlando Guarraggi
Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles

Michèle Tremblay
Arrondissement Verdun

Nancy Berthelot
Arrondissement Lachine

Richard Bélanger
Arrondissement Ile-Bizzard-Sainte-Geneviève

Youssef Hariri
Arrondissement Montréal-Nord

Heidi Ekvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Chistopher McCray
Arrondissement Ville-Marie

Elvira Carhuallanqui
Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Le 23 février 2026

Madame Soraya Martinez Ferrada
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 4B7

Madame la Mairesse,

À la suite du dépôt administratif effectué lors de la séance du 23 février 2026, la Commission permanente sur l'inspecteur général dépose, au conseil municipal et au conseil d'agglomération, les commentaires et les recommandations effectuées par la précédente cohorte de commissaires à la suite du dépôt, par l'inspecteur général, de son Rapport de mi-année 2025.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Denis Pelletier Président

[Original signé]

Rémi Daigle
Coordonnateur – soutien aux commissions permanentes

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
275 Rue Notre Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 4B7

Présidence

Jérôme Normand
Arrondissement Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidences

Christine Black
Arrondissement Montréal-Nord

Georges Bourelle
Ville de Beaconsfield

Membres

Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement Verdun

Lisa Christensen
Arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Marianne Giguère
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Angela Gentille
Arrondissement Saint-Léonard

Vicki Grondin Arrondissement Lachine

Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Suzanne Marceau
Arrondissement L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Craig Sauvé
Arrondissement Le Sud-Ouest

Le 30 septembre 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 4B7

Madame la Mairesse,

Conformément au règlement 14-013, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer, au conseil municipal et au conseil d'agglomération, ses commentaires et ses recommandations à la suite du dépôt, par l'inspecteur général, de son Rapport de mi-année 2025.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jérôme Normand
Président



Katherine Fortier
Coordonnatrice – soutien aux commissions permanentes

TABLES DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE 5
LE RAPPORT 5
TRAVAUX DE LA COMMISSION 6
Présentation de l'inspecteur 6
L'analyse des membres 8
Les recommandations 9

MISE EN CONTEXTE

Le 22 septembre 2025, le Bureau de l'inspecteur général (ci-après « le Bureau ») a rendu public son Rapport de mi-année 2025. L'inspecteur général, Me François Lanthier, en a fait la présentation à la Commission sur l'inspecteur général, le 30 septembre 2025, dans le cadre d'une séance de travail, qui s'est tenue en visioconférence. À cette occasion, les membres de la Commission ont pu échanger avec l'inspecteur au sujet du contenu de ce rapport. La Commission a ensuite délibéré pour convenir de quatre (4) recommandations.

LE RAPPORT

Ce document est l'occasion pour le Bureau de rendre compte des enquêtes menées à l'étape de l'appel d'offres ou durant l'exécution des contrats; de mettre en lumière les faiblesses ou les vulnérabilités observées; de sensibiliser les arrondissements, les services centraux et les organisations paramunicipales; et de partager les nouveautés en matière de bonnes pratiques.

Le rapport est divisé en trois sections. La première, intitulée ***Nos interventions préventives***, présente des exemples d'interventions du Bureau dans le cadre de sa vigie ou à la suite de signalements. Les irrégularités observées sont souvent liées à un manque d'expérience ou de connaissance des règles de la part des unités administratives, ce qui peut mener à l'annulation d'un contrat. Dans certains cas, l'intervention du Bureau a permis au donneur d'ouvrage de corriger la situation avant la fin de la période de publication, évitant ainsi l'annulation du processus d'octroi et la publication d'un nouvel appel d'offres.

La deuxième section, ***Nos bonnes pratiques***, présente des exemples où l'analyse des plaintes par le Bureau a permis à une unité administrative d'améliorer ses façons de faire. À ce titre, le Bureau a reçu une plainte d'une firme professionnelle reprochant à la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) une apparence de conflit d'intérêts dans l'octroi d'un mandat de services professionnels en archéologie. Ce mandat avait été attribué à la suite d'un appel d'offres évalué par un comité de sélection. L'enquête menée par le Bureau a révélé que l'inexpérience du secrétaire dirigeant le comité de sélection a entraîné des irrégularités dans le processus. En réponse à ces constats, la CSEM a mis en œuvre plusieurs mesures correctives :

- Réalisation d'une campagne d'information sur les processus d'appels d'offres;

- Obligation de la présence d'au moins un membre de la direction dans tous les comités de sélection, afin d'assurer le respect des règles de gouvernance ;
- Implication systématique du vérificateur interne dans le suivi et le bon fonctionnement des comités ;
- Recrutement d'une ressource dédiée exclusivement à la gestion des appels d'offres.

Il est également mentionné que le Bureau rendra disponible une capsule de formation destinée au personnel de la Ville chargé de la rédaction des appels d'offres. Cette capsule portera sur l'importance de bien documenter les besoins ciblés, une étape essentielle pour assurer le succès d'un appel d'offres. Cette exigence s'inscrit dans le cadre de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, dont une nouvelle disposition entrera en vigueur prochainement.

La troisième et dernière section, **Notre nouveauté : le Rapport de recommandations préventives**, annonce, comme le nom l'indique, une nouvelle pratique instaurée par l'inspecteur. Au cours des dernières années, le Bureau a constaté que la majorité des enquêtes ne menaient pas à la publication d'un rapport public. Pourtant, ces dossiers peuvent constituer des occasions d'apprentissage pour les unités administratives. Dorénavant, les dossiers analysés par l'équipe de l'inspecteur pourront faire l'objet d'un rapport de recommandations, sans toutefois être déposés au conseil municipal ou d'agglomération. Dans le cadre de cet exercice, l'unité administrative concernée aura l'occasion de formuler ses observations. L'objectif est de favoriser l'amélioration continue des procédures et de renforcer la culture organisationnelle.

Une autre nouveauté, une procédure est également mise en place pour assurer le suivi des recommandations. Ce suivi sera publié dans le rapport annuel pour mesurer l'application des recommandations.

L'entièreté du Rapport de mi-année 2025 du Bureau de l'inspecteur général est disponible au www.bigmtl.ca/wp-content/uploads/2025/09/rapport-de-mi-annee-2025-big-vf.pdf

—

TRAVAUX DE LA COMMISSION

Présentation de l'inspecteur

Lors de la présentation de son rapport, l'inspecteur a principalement mis l'accent sur le nouveau **Rapport de recommandations préventives**. Il a souligné que lorsque le Bureau reçoit une plainte pendant le processus d'appel d'offres, il intervient rapidement afin de corriger la situation. Les cas présentés dans le rapport de mi-année illustrent des

situations où le service, de sa propre initiative, a mis fin à un contrat ou modifié les documents d'appel d'offres pour rectifier une lacune avant l'adjudication, assurant ainsi la conformité de l'octroi. L'inspecteur a insisté sur les nombreux avantages d'une intervention en amont, notamment en matière de prévention et de transparence. C'est dans cette optique qu'il a introduit ce nouveau modèle de rapport.

Le Rapport de recommandations préventives a pour objectif de documenter les actions du Bureau et d'assurer le suivi des recommandations émises. Il s'applique à des situations où les manquements observés ne constituent pas une violation du cadre normatif ou lorsque les preuves sont insuffisantes pour justifier une enquête publique. Ce rapport permet d'anticiper les risques, d'identifier les vulnérabilités et de promouvoir de saines pratiques administratives.

Ce type de rapport suit les étapes habituelles des dossiers traités par le Bureau : déclenchement d'une enquête (à la suite d'une dénonciation, d'une vigie, etc.), puis prise de décision à la fin de celle-ci (fermeture, recommandation préventive ou rapport public). Si le Bureau opte pour un Rapport de recommandations préventives, celui-ci prend la forme d'un document concis, sans description détaillée des faits, privilégiant une approche pédagogique. L'unité administrative concernée recevra le rapport préliminaire et sera rencontrée afin de recueillir ses commentaires. Le rapport peut être ajusté en fonction des observations reçues, puis la version finale sera publiée sur le site internet du Bureau de l'inspecteur général. Ce rapport sera également mentionné dans le rapport annuel ou dans celui de mi-année. Un suivi pourra être effectué, selon les délais prévus, et les résultats de ces vérifications seront également publiés dans les rapports annuels ou intermédiaires.

L'inspecteur estime qu'environ une dizaine de rapports de ce type pourraient être produits chaque année. Il rappelle que les rapports d'enquête publique continueront d'être réalisés, mais qu'ils ne sont pertinents que lorsque les manquements au cadre normatif sont suffisamment graves pour justifier une annulation, ce qui n'est pas toujours le cas.

À l'issue de la présentation, la Commission a échangé avec Me Lanthier au sujet du **Rapport de recommandations préventives**. Celui-ci a précisé que certains dossiers, initialement développés dans l'optique de mener une enquête publique, n'avaient pas abouti. Cela s'explique soit par une hypothèse de départ non confirmée, soit par un manque de preuves suffisantes. Ces dossiers sont alors simplement fermés. Toutefois, Me Lanthier estime qu'ils peuvent tout de même offrir des enseignements utiles, d'où l'idée de créer ce nouveau type de rapport, qui contribue également à renforcer la transparence

entourant les actions du Bureau. Contrairement aux rapports d'enquête, ces rapports seront plus concis, puisqu'ils ne relèvent pas de manquements, mais proposent des pistes d'amélioration ou de vigilance.

La Commission a suggéré qu'une présentation de cette nouvelle approche soit faite à la prochaine cohorte de personnes élues, voire qu'elle soit intégrée à une formation obligatoire. L'inspecteur abonde en ce sens. Il prévoit d'inclure le contenu présenté aux commissaires dans la formation offerte par son équipe au début du mandat des personnes élues.

Durant la présentation, Me Lanthier a exprimé le souhait que les unités administratives et les organismes paramunicipaux prennent acte des recommandations formulées dans ses rapports. La Commission l'a interrogé sur les mécanismes permettant de s'assurer que ces documents soient effectivement lus et qu'ils suscitent une réelle prise de conscience, notamment chez les gestionnaires. Dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle procédure, l'inspecteur a discuté avec le Directeur général de la possibilité de présenter son rapport de mi-année, ainsi que les cas de rapports préventifs directement au Comité de direction du directeur général, qui réunit, entre autres, les directrices et directeurs d'arrondissements et de services. Cette présentation pourrait se faire ponctuellement. Il considère que ce forum est particulièrement pertinent pour sensibiliser les hauts dirigeants à des situations concrètes, afin d'éviter que des erreurs similaires ne se reproduisent dans d'autres unités administratives.

L'analyse des membres

Au terme de la présentation, les commissaires ont délibéré afin d'identifier les éléments du rapport à mettre en lumière. La Commission juge pertinent de valoriser les mesures préventives et de rendre ces rapports publics. Cette démarche permettra à la Ville de tirer des enseignements et offrira un outil pédagogique aux unités administratives.

Les membres s'accordent sur l'importance de présenter cette nouvelle approche à la prochaine cohorte de personnes élues. Ils souhaitent également que l'inspecteur puisse exposer ses rapports de manière régulière devant une instance réunissant l'ensemble des directions des unités administratives, y compris celles des arrondissements. De plus, une présentation annuelle aux organismes paramunicipaux est jugée essentielle, ces derniers étant souvent concernés par les cas cités en exemple. Personne n'est à l'abri d'un manque d'expérience, et ces organismes peuvent grandement bénéficier des apprentissages partagés.

Par ailleurs, la Commission propose que le rapport souligne les efforts du Bureau en matière de prévention et mette en valeur les gestes proactifs. Les comportements malveillants sont rares comparativement aux situations où les personnes agissent sans

disposer de toute l'information ou de la formation nécessaire. Ainsi, les membres réitèrent leur appui à la poursuite, voire à l'intensification, des actions de prévention et de sensibilisation auprès des services, en particulier à l'endroit des gestionnaires.

Les recommandations

CONSIDÉRANT que l'inspecteur général a notamment le mandat « Surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville ou par une personne morale liée. »;

CONSIDÉRANT que les interventions du Bureau de l'inspecteur général s'orientent de plus en plus vers des actions à caractère préventif;

CONSIDÉRANT que le nombre de rapports publics a diminué au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que l'anticipation des risques et l'identification des vulnérabilités contribuent à une gestion saine et proactive;

CONSIDÉRANT que le Bureau de l'inspecteur général a développé une nouvelle procédure, soit l'introduction du Rapport de recommandations préventives, afin de rendre compte des interventions qui ne se concluent pas par un rapport d'enquête public;

La Commission recommande :

R1- Que le Bureau de l'inspecteur général applique la nouvelle procédure et rédige un Rapport de recommandations préventives lorsque des manquements sont constatés sans contrevenir au cadre normatif, ou lorsque la preuve recueillie dans le cadre d'une enquête s'avère insuffisante pour justifier un rapport d'enquête public.

CONSIDÉRANT que l'inspecteur général s'est vu confier le mandat « de former les membres des conseils de même que les fonctionnaires et employés afin qu'ils reconnaissent et préviennent les manquements à l'intégrité et aux règles applicables dans le cadre de la passation des contrats par la ville ou dans le cadre de leur exécution. »;

CONSIDÉRANT qu'une élection municipale est en cours, que de nouvelles personnes élues siégeront prochainement au sein des diverses instances, et qu'un programme de formation sera offert à cette prochaine cohorte par le Bureau de l'inspecteur général;

CONSIDÉRANT que l'introduction du Rapport de recommandations préventives constitue un changement dans les procédures du Bureau de l'inspecteur général, et qu'elle consolide l'approche préventive, laquelle représente une part importante du travail de l'équipe;

La Commission recommande :

R2- Que la nouvelle approche du Rapport de recommandations préventives soit présentée à la prochaine cohorte de personnes élues dans le cadre de la formation offerte par le Bureau de l'inspecteur général.

CONSIDÉRANT que les irrégularités observées dans les processus d'octroi de contrats sont fréquemment attribuables à un manque d'expérience ou à une connaissance insuffisante des règles applicables au sein des unités administratives;

CONSIDÉRANT que la sensibilisation et la formation des unités administratives peuvent contribuer à prévenir l'annulation de processus d'octroi de contrats et la nécessité de publier un nouvel appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les documents produits par le Bureau de l'inspecteur général constituent de précieux outils pédagogiques et servent d'exemples concrets pour les unités d'affaires dans l'optique d'améliorer les pratiques;

CONSIDÉRANT que les observations, les recommandations et les rapports du Bureau de l'inspecteur général doivent être portés à la connaissance de l'ensemble des unités administratives, notamment des gestionnaires, afin de pouvoir être pleinement utiles;

La Commission recommande :

R3- Que l'inspecteur général ait l'opportunité de présenter ses rapports, sur une base régulière, à une instance réunissant l'ensemble des directions des unités administratives, incluant les arrondissements.

CONSIDÉRANT que les organismes paramunicipaux disposent de mandats et de cadres juridiques particuliers, et qu'il n'existe actuellement aucune instance les réunissant tous;

CONSIDÉRANT que le Bureau de l'inspecteur général a relevé des situations problématiques au sein de certains organismes paramunicipaux, lesquels pourraient également bénéficier des apprentissages issus des observations du Bureau;

La Commission recommande :

R4- Qu'une présentation soit également faite, minimalement une fois par année, aux organismes paramunicipaux afin de partager les recommandations préventives et favoriser une amélioration continue des pratiques.

Commission de la
présidence du conseil

Rapport déposé au conseil municipal
le 23 mars 2026 et au conseil
d'agglomération le 26 mars 2026

Les activités des commissions permanentes - Bilan 2025



Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Présidence

Maude Théroux-Séguin
Arrondissement
d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidences

Julien Hénault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Martine Musau Muele
Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension

Membres

Alexandre Devaux-Guizani
Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Victor Esposito
Arrondissement
d'Ahuntsic-Cartierville

François Limoges
Arrondissement de
Rosemont–La Petite-Patrie

Sophie Mohsen
Arrondissement de
Pierrefonds-Roxboro

Marie Plourde
Arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal

Chantal Rossi
Arrondissement
de Montréal-Nord

Dominic Roussel
Arrondissement de Lachine

Diana Varela
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles

Montréal, le 23 mars 2026

Madame Soraya Martinez Ferrada

Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Mairesse,

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009), la Commission de la présidence du conseil a l'honneur de déposer le rapport intitulé *Les activités des commissions permanentes - Bilan 2025*. Ce rapport fait état des travaux réalisés par les onze commissions permanentes du conseil au cours de la dernière année.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Maude Théroux-Séguin
Présidente



Annie Charbonneau
Coordonnatrice - soutien aux
commissions permanentes

Collaborations

Collecte de données, rédaction et coordination des commissions

Lydia Atrouche, coordonnatrice – Soutien aux commissions permanentes
Annie Charbonneau, coordonnatrice – Soutien aux commissions permanentes (depuis mars 2025)
Mélissa Côté-Douyon, coordonnatrice – Soutien aux commissions permanentes (jusqu'en mai 2025)
Rémi Daigle, coordonnateur – Soutien aux commissions permanentes (depuis mai 2025)
Katherine Fortier, coordonnatrice – Soutien aux commissions permanentes
Marie-Claude Haince, coordonnatrice – Soutien aux commissions permanentes (jusqu'en janvier 2025)
Virginie Harvey, coordonnatrice – Soutien aux commissions permanentes

Supervision

Francis Sabourin, chef de division, Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil, Service du greffe

Soutien

Dimitri Derigent, chargé de rédaction et de diffusion
Moloukou Guessennd, préposée à l'accueil
Mikaël Ouimet, agent de projet, de promotions et d'événements spéciaux (depuis décembre 2025)
Marie-Colette Moungali, secrétaire d'unité administrative (jusqu'en septembre 2025)

Photos

Kevin Calixte, agence Owllix
Julia Martinez Turgeon

Édition graphique

Service des ressources humaines et des communications, mars 2026

Table des matières

Présentation des commissions permanentes 5

Travaux des commissions 7

Cadre légal 7

Le saviez-vous? 8

Coup d'œil sur l'année 2025 10

Les travaux des commissions 12

Quelques chiffres pour résumer l'année 36

Communications 37

Conclusion 38

Remerciements 39

Présentation des commissions permanentes

Dès 1987, les premières commissions permanentes ont été instaurées afin de démocratiser l'appareil municipal. Montréal fut la première municipalité autorisée par le gouvernement du Québec à se doter de ces instances destinées à soutenir la prise de décision. Elles comptent ainsi parmi les plus anciennes instances consultatives créées au Québec.

Une commission est un groupe de travail transpartisan composé d'un nombre limité de personnes élues, nommés par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Ces membres peuvent provenir des conseils d'arrondissement, du conseil municipal ou du conseil d'agglomération. À Montréal, on dénombre 11 commissions permanentes, chacune couvrant un ou plusieurs secteurs d'activité, et regroupant généralement entre 9 et 11 membres.

Les commissions accomplissent divers mandats, soit à la demande du comité exécutif, soit de leur propre initiative. Elles examinent des enjeux qui préoccupent les personnes élues ou qui suscitent l'intérêt de la population, dans le but d'en analyser les différentes facettes, d'identifier les angles morts et de recueillir la voix des citoyennes et citoyens ainsi que des groupes concernés. Elles représentent ainsi les principales instances d'interaction entre la population montréalaise et ses personnes élues.

À l'issue de leurs travaux, les commissions soumettent le plus souvent un rapport accompagné de recommandations. Cette démarche vise à éclairer les décisions du conseil municipal et du conseil d'agglomération. Par leurs analyses, réflexions et propositions, les commissions permanentes contribuent activement au renforcement de la démocratie municipale.



Travaux des commissions permanentes

Afin de nourrir la réflexion des commissaires et de soutenir des décisions éclairées au sein des instances, l'équipe des commissions a veillé à l'organisation des séances et des assemblées, à la collecte d'informations, à l'analyse des opinions, à la mise en place des outils de consultation et à la rédaction des rapports. L'équipe s'est pleinement mobilisée pour assurer le bon déroulement des travaux tout au long de l'année en assurant la coordination avec les unités administratives, les partenaires et la population.

> « Faire connaître les travaux des commissions, encourager la participation de toutes et de tous, et recueillir les opinions et les données de manière rigoureuse sont au cœur de notre mission. »

Cadre légal

Les commissions permanentes de la Ville de Montréal sont régies par la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ainsi que par le *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009) et le *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération* (RCG 06-024). La Commission de la sécurité publique est aussi régie par le règlement RCG 06-053, en ce qui concerne le traitement des membres. Quant à la Commission sur l'examen des contrats, elle est encadrée par les règlements 11-027 (conseil municipal) et RCG 11-008 (agglomération). La Commission permanente sur l'inspecteur général est pour sa part établie par les règlements 14-013 (conseil municipal) et RCG 14-014 (conseil d'agglomération).

Le saviez-vous ?

Avant qu'une commission tienne une assemblée, un avis public est publié au moins 14 jours à l'avance et rendu accessible sur le site internet de la Ville. Il précise le lieu, la date, l'heure et le sujet de la rencontre. À noter qu'aucun avis n'est diffusé après un ajournement et que si l'assemblée porte sur les prévisions budgétaires, le programme décennal d'immobilisations (PDI) ou tout autre sujet décidé par le conseil, l'avis peut être publié seulement 48 heures avant. L'avis doit paraître dans un journal en français et un en anglais distribués sur le territoire de l'agglomération. Il peut aussi être partagé par d'autres moyens, y compris en ligne.

Ces avis ont pour objectif d'assurer une transparence accrue envers la population, en l'informant des activités des commissions et en favorisant la démocratie municipale. Ils permettent aux citoyennes et aux citoyens de s'exprimer et de participer activement aux débats publics.







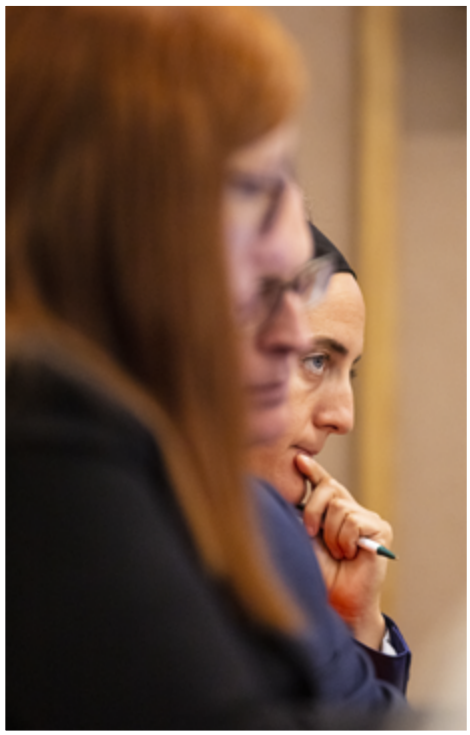







Coup d’œil sur l’année 2025

L’année 2025 a marqué la fin d’un mandat de quatre ans pour la majorité des personnes élues siégeant aux différentes commissions. Ce bilan présente les activités réalisées par les commissions permanentes jusqu’à l’élection générale du 2 novembre 2025, après laquelle leur composition a été renouvelée.

Voici brièvement les travaux par commission pour l’année 2025.





Les travaux des commissions

Commission de la présidence du conseil

La Commission de la présidence du conseil veille au fonctionnement des instances démocratiques de la Ville de Montréal et à la participation citoyenne. Il faut mentionner qu'elle est la seule commission de compétence municipale.

Présidence

Véronique Tremblay, conseillère de la Ville, Arrondissement de Verdun

Vice-présidences

François Limoges, maire d'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Alba Zuniga Ramos, conseillère de la Ville, Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve (membre jusqu'au 15 avril 2025)

Julien Hénault-Ratelle, conseiller de la Ville, Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve (membre depuis le 15 avril 2025)

Membres

Catherine Clément-Talbot, conseillère de la Ville,
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Sterling Downey, conseiller de la Ville, Arrondissement de Verdun

Nathalie Goulet, conseillère de la Ville, Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Andrée Hénault, conseillère de la Ville, Arrondissement d'Anjou

Peter McQueen, conseiller de la Ville,
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Martine Musau Muele, conseillère de la Ville,
Arrondissement de Villeray – St-Michel – Parc-Extension

Objet d'étude public

- Aucun

Objets d'étude à huis clos

- Le congé parental pour les personnes élues du municipal

Rapport déposé

- Étude sur la participation des journalistes à la période de questions citoyennes aux commissions permanentes – Dépôt au conseil municipal du 20 janvier 2025
- Bilan 2024 des activités des commissions permanentes – 17 mars 2025
- Étude sur le « congé parental » pour les personnes élues de la Ville de Montréal – Dépôt au conseil municipal du 25 août 2025

À la loupe

Étude sur le « congé parental » pour les personnes élues de la Ville de Montréal

En mai 2024, le conseil municipal a mandaté la Commission de la présidence du conseil pour étudier une motion visant la révision des congés parentaux des élues et élus municipaux de la Ville de Montréal.

La Commission a choisi d'aborder ce sujet sous un angle comparatif, en analysant les pratiques au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde. Elle a également élargi la réflexion aux congés liés à l'adoption et à l'accompagnement des proches aidants.

Huit séances de travail ont permis d'approfondir le dossier. La Commission a reçu des présentations du Service du greffe sur le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et du Réseau des jeunes mères au municipal (RJMAM), qui a exposé ses propositions législatives pour améliorer la conciliation travail-famille des élues et élus, notamment dans le cadre du projet de Loi 57.

À l'issue de ses travaux, la Commission a formulé six recommandations pour favoriser une présence parentale de qualité durant la première année de vie de l'enfant et réduire les obstacles à la participation politique, afin que les instances municipales reflètent la diversité de la population montréalaise

Commission de la sécurité publique

La Commission de la sécurité publique étudie toutes questions relatives à la sécurité publique, notamment celles liées au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et à la sécurité civile. Il faut mentionner qu'elle est l'une des deux commissions qui sont strictement de compétence d'agglomération.

Présidence

Daphney Colin, conseillère d'arrondissement,
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Vice-présidences

Christina Smtih, mairesse de la Ville de Westmount

Abdelhaq Sari, conseiller de la Ville, Arrondissement de Montréal-Nord (vice-président jusqu'au 15 mai 2025)

Alba Zuniga Ramos, conseillère de la Ville, Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve (vice-présidente à partir du 15 mai 2025)

Membres

Younes Boukala, conseiller d'arrondissement, Arrondissement de Lachine

Lisa Christensen, conseillère de la Ville,
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Marc Doret, maire de la Cité de Dorval

Benoît Gratton, conseiller d'arrondissement, Arrondissement de Verdun

Peter McQueen, conseiller de la Ville, Arrondissement
de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Objet d'étude public

- Rapport annuel 2024 du SPVM
- Rapport des activités 2024 du SIM
- Actualisation de la politique sur les interpellations policières du SPVM
- Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'agglomération de Montréal 2025-2034

Objets d'étude à huis clos

- Projets en matière de sécurité urbaine
- Programme de formation policière sur le racisme et les profilages discriminatoires
- Bilan des mesures hivernales de sécurité publique de la STM
- Centrale d'appels 9-1-1 et technologies de l'information (SPVM)

Rapport déposé

- Aucun

À la loupe

Actualisation de la politique sur les interpellations policières du SPVM

En mai 2025, la population a été conviée à une assemblée publique de la Commission de la sécurité publique où le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a présenté une version révisée de sa politique sur les interpellations policières. Les citoyennes et les citoyens ainsi que les commissaires ont eu l'occasion d'y exprimer leurs commentaires et de poser leurs questions.

Pour rappel, en juillet 2020, le SPVM se dotait d'une politique encadrant les interpellations policières, une première à l'échelle de la province. Celle-ci a par la suite été soumise à la consultation du public à l'issue de laquelle a été formulée une vingtaine de recommandations de la Commission de la sécurité publique.

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

La Commission sur la culture, le patrimoine et les sports étudie les dossiers liés à la vie culturelle, aux sports et loisirs et à la préservation et la mise en valeur du patrimoine montréalais.

Présidence

Jocelyn Pauzé, conseiller de la Ville,
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Vice-présidences

Dimitrios Jim Beis, maire de l'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Peter J. Malouf, maire de la Ville de Mont-Royal

Membres

Marie-Claude Baril, conseillère d'arrondissement,
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mitchell Brownstein, maire de la Ville de Côte Saint-Luc

Virginie Journeau, conseillère de la Ville,
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Enrique Machado, conseiller d'arrondissement, Arrondissement de Verdun

Mindy Pollak, conseillère d'arrondissement, Arrondissement d'Outremont

Marie Potvin, conseillère d'arrondissement, Arrondissement d'Outremont

Serge Sasseville, conseiller de la Ville, Arrondissement de Ville-Marie

Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement, Arrondissement Le Sud-Ouest

Objet d'étude public

- Aucun

Objets d'étude à huis clos

- Aucun

Rapport déposé

- Projet de Politique de développement culturel 2025-2030 – Dépôt au conseil municipal du 14 avril 2025

À la loupe

Projet de Politique de développement culturel 2025-2030

La Commission sur la culture, le patrimoine et les sports a été mandatée pour examiner le projet de *Politique de développement culturel de Montréal 2025-2030* et a mené une vaste consultation publique à l'automne 2024. L'objectif était de recueillir les avis de la population et des acteurs du milieu culturel afin d'enrichir le projet avant son adoption. Cette démarche a généré une abondance de contenu, soit 53 opinions orales, 44 écrites et des réponses aux questionnaires destinés au grand public et aux jeunes de 10 à 17 ans.

La première partie de 2025 a donc été consacrée à l'analyse de ces contributions. Au terme de l'exercice, la Commission a formulé 35 recommandations reflétant la diversité des points de vue entendus.

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

La Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation étudie les dossiers qui touchent à l'urbanisme, à l'habitation et au développement économique de la Ville.

Présidence

Kaïla A. Munro, conseillère de la Ville, Arrondissement de Verdun

Vice-présidences

Benoit Langevin, conseiller de la Ville, Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Anne Saint-Laurent, mairesse de la Ville de Montréal-Est

Membres

Marie-Claude Baril, conseillère d'arrondissement,
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement, Arrondissement de Lachine

Julien Hénault-Ratelle, conseiller de la Ville,
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Peter J. Malouf, maire de la Ville de Mont-Royal

Dominique Ollivier, conseillère de la Ville, Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Vana Nazarian, conseillère de la Ville, Arrondissement de Saint-Laurent
(membre depuis le 15 avril 2025)

Abdelhaq Sari, conseiller de la Ville, Arrondissement de Montréal-Nord
(membre jusqu'au 15 avril 2025)

Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement,
Arrondissement Le Sud-Ouest

Josée Troilo, conseillère d'arrondissement, Arrondissement de LaSalle

Objet d'étude public

- Aucun

Objets d'étude à huis clos

- Réformer le Programme d'appui à l'acquisition résidentielle
- Facteurs ayant des impacts sur l'attractivité résidentielle de Montréal et la rétention des ménages avec enfants

Rapport déposé

- Réformer le Programme d'appui à l'acquisition résidentielle - Dépôt au conseil municipal du 20 janvier 2025
- Facteurs ayant des impacts sur l'attractivité résidentielle de Montréal et la rétention des ménages avec enfants – Dépôt au conseil municipal et au conseil d'agglomération du 16 et 25 juin 2025

À la loupe

Facteurs ayant des impacts sur l'attractivité résidentielle de Montréal et la rétention des ménages avec enfants

En janvier 2022, le conseil municipal a confié au Service de l'habitation le mandat de produire un rapport visant à identifier les facteurs qui renforcent l'attractivité résidentielle de Montréal. Ce rapport devait également brosser un portrait des principales raisons qui incitent certains ménages à demeurer dans la métropole, tandis que d'autres choisissent de s'établir en banlieue.

Au printemps 2025, la Commission a amorcé l'analyse de ce rapport et a reçu le Service de l'habitation, qui a notamment présenté les principaux facteurs liés à l'attractivité et à la rétention des familles. La Commission a tenu sept séances à huis clos, dont deux avec des expertes et experts de divers horizons, afin d'approfondir les enjeux soulevés. À l'issue de ses travaux, la Commission a adopté cinq recommandations lors de la séance du 3 juin 2025.

Commission sur le développement sociale et la diversité montréalaise

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise étudie les dossiers qui portent sur la qualité des milieux de vie de la population montréalaise et la lutte contre la pauvreté.

Présidence

Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement,
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Vice-présidences

Mary Deros, conseillère de la Ville,
Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Anne St-Laurent, mairesse de la Ville de Montréal-Est

Membres

Benoit Auger, conseiller d'arrondissement, Arrondissement de LaSalle
(membre depuis le 12 mai 2025)

Nancy Blanchet, mairesse de l'arrondissement de LaSalle

Josué Corvil, conseiller de la Ville,
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Sterling Downey, conseiller de la Ville, Arrondissement de Verdun

Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement, Arrondissement de Lachine

Peter J. Malouf, maire de la Ville de Mont-Royal

Sonny Moroz, conseiller de la Ville,
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Mindy Pollak, conseillère d'arrondissement, Arrondissement d'Outremont

Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement,
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Objet d'étude public

- Étude publique sur la mise à jour annuelle du Plan municipal en accessibilité universelle

Objet d'étude à huis clos

- Projet de recherche MuRel sur les Dynamiques socioreligieuses, laïcité et espaces municipaux québécois

Rapport déposé

- Aucun

À la loupe

Mise à jour annuelle du Plan municipal en accessibilité universelle

La Ville de Montréal a l'obligation légale de produire et de publier chaque année un Plan d'action à l'égard des personnes handicapées, accompagné d'un bilan de ses réalisations. Pour répondre à cette exigence, elle s'est dotée du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 et publie annuellement un bilan de reddition de comptes sur l'avancement de ce plan.

Le 4 juin 2025, la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise a convié la population à une assemblée publique au cours de laquelle le Bureau des commissaires et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) ont présenté la mise à jour annuelle du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030. En collaboration avec le SDIS, plusieurs mesures ont été mises en place pour rejoindre les groupes cibles et faciliter leur participation à la séance, où le public et les commissaires étaient invités à formuler leurs questions et commentaires.

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

La Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs étudie les dossiers qui portent sur la qualité de l'eau et de l'environnement à Montréal ainsi que le verdissement et le développement durable.

Présidence

Julie Roy, conseillère de la Ville, Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidences

Heidi Ekvedt, mairesse de la ville de Baie-d'Urfé

Stephanie Valenzuela, conseillère de la Ville,
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Membres

Marie-Claude Baril, conseillère d'arrondissement,
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Vicki Grondin, conseillère de la Ville, Arrondissement de Lachine

Virginie Journeau, conseillère de la Ville,
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Vana Nazarian, conseillère de la Ville, Arrondissement de Saint-Laurent

Jérôme Normand, conseiller de la Ville, Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Valérie Patreau, conseillère d'arrondissement, Arrondissement d'Outremont

Giovanni Rapanà, conseiller de la Ville,
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Tim Thomas, maire de la Ville de Pointe-Claire

Objets d'étude publics

- État d'avancement du Plan climat 2020-2030

Objet d'étude à huis clos

- Aucun

Rapport déposé

- Aucun

À la loupe

État d'avancement du Plan climat 2020-2030

À mi-parcours de la mise en œuvre du Plan climat 2020-2030, la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs a tenu, le 13 février 2025, une assemblée publique. Lors de cette rencontre, le Bureau de la transition écologique et de la résilience a présenté le bilan de ce plan, et le public ainsi que les commissaires ont été invités à poser leurs questions et à formuler leurs commentaires.

Commission sur l'examen des contrats

La Commission sur l'examen des contrats étudie la conformité du processus d'appel d'offres des contrats qui lui sont soumis en vertu des critères d'examen. En raison du caractère confidentiel, ces dossiers sont étudiés à huis clos.

Présidence

Dominic Perri, conseiller de la Ville, Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Paola Hawa, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau, conseillère d'arrondissement, Arrondissement d'Outremont

Membres

Céline-Audrey Beauregard, conseillère d'arrondissement, Arrondissement de Verdun (membre depuis le 20 janvier 2025)

Caroline Braun, conseillère d'arrondissement, Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville

Daphney Colin, conseillère d'arrondissement, Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (membre jusqu'au 20 janvier 2025)

Nathalie Goulet, conseillère de la Ville, Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

Julien Hénault-Ratelle, conseiller de la Ville, Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (membre jusqu'au 14 avril 2025)

Enrique Machado, conseiller d'arrondissement, Arrondissement de Verdun

Peter McQueen, conseiller de la Ville, Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Jérôme Normand, conseiller de Ville, Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville (membre du 20 janvier au 17 février 2025)

Sylvain Ouellet, conseiller de la Ville, Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (membre depuis le 17 février 2025)

Stéphanie Valenzuela, Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce (membre depuis le 14 avril 2025)

À titre de rappel, les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants sont soumis à la Commission :

1. **Contrat de plus de 20 M$;**
2. **Contrat de biens et services** ou **contrat d'exécution de travaux** d'une valeur de **plus de 4 M$** ou **contrat de services professionnels** d'une valeur de **plus de 2 M$** répondant à l'une des conditions suivantes :
   a. Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
   b. Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
   c. Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
   d. Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
   e. L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
   f. Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.

À la loupe

Les dossiers étudiés par la Commission sur l'examen des contrats en 2025

En 2025, la Commission a traité 65 mandats, dont 44 relevaient du conseil d'agglomération et 21 du conseil municipal. Cela représente une moyenne de huit dossiers par mois, sachant que la Commission ne siège pas en juillet et qu'elle n'a pas tenu de séances en octobre, novembre et décembre en raison des élections municipales.

Les unités administratives les plus sollicitées ont été :

- Service des infrastructures du réseau routier : 22 présences,
- Service de la stratégie immobilière : 14 présences,
- Service de l'eau : 11 présences.

Enfin, le critère le plus fréquent pour la qualification des dossiers a été *Contrat de biens et services d'une valeur supérieure à 4 M$*, soit 40 contrats. Les sous-critères les plus courants étaient :

- Écart de plus de 20 % avec l'estimation : 15 contrats,
- Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande : 11 dossiers.





Commission sur les finances et l'administration

La Commission sur les finances et l'administration est responsable de l'étude des dossiers financiers et administratifs de la Ville.

Présidence

Pierre Lessard-Blais, maire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga – Maisonneuve

Vice-présidences

Georges Bourelle, maire de la Ville de Beaconsfield

Laurent Desbois, maire de l'arrondissement d'Outremont

Membres

Nancy Blanchet, mairesse de l'arrondissement de LaSalle (membre depuis le 16 juin 2025)

Younes Boukala, conseiller d'arrondissement, Arrondissement de Lachine

Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville

Lisa Christensen, conseillère de la Ville, Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Alan DeSousa, maire de l'arrondissement de Saint-Laurent

Nathalie Goulet, conseillère de la Ville, Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Benoit Gratton, conseiller d'arrondissement, Arrondissement de Verdun

Vicki Grondin, conseillère de la Ville, Arrondissement de Lachine et conseillère de la Ville désignée, Arrondissement de Ville-Marie

Virginie Journeau, conseillère de la Ville, Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Sylvain Ouellet, conseiller de la Ville, Arrondissement de Villeray – St-Michel – Parc-Extension (membre jusqu'au 20 janvier 2025)

Julie Roy, conseillère de la Ville, Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (membre du 20 janvier au 16 juin 2025)

Objets d'étude publics

- Consultation prébudgétaire 2026

Objet d'étude à huis clos

- Rapport annuel 2024 de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal
- Sources de financement municipal du transport collectif

Rapports déposés

- Consultation prébudgétaire 2026 – Dépôt au conseil municipal et au conseil d'agglomération du 16 et 19 juin 2025
- Étude du rapport annuel 2024 de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal – Dépôt au conseil municipal et au conseil d'agglomération du 22 et 25 septembre 2025

À la loupe

Consultation prébudgétaire 2026

Depuis 2019, la Commission sur les finances et l'administration mène une consultation prébudgétaire afin de dynamiser la participation citoyenne et celle des organismes de la société civile à la vie démocratique municipale, de promouvoir la transparence et de favoriser l'émergence d'idées novatrices. Conformément à une résolution du conseil municipal, cette consultation est organisée chaque année auprès des Montréalaises et des Montréalais, et les avis recueillis orientent l'Administration dans la planification des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Ville.

L'édition 2026, lancée le 17 avril 2025, portait à la fois sur les grandes priorités municipales et sur les moyens envisagés pour en assurer le financement. Au total, la Commission a reçu 16 mémoires et présentations, une opinion orale (sans dépôt écrit) et 75 avis courts transmis par courriel. Deux séances d'audition des opinions ont eu lieu les 16 et 21 mai. Les commissaires se sont réunis à trois reprises pour élaborer leurs 13 recommandations, présentées lors d'une assemblée publique le 5 juin 2025.

Commission sur l'inspecteur général

La Commission sur l'inspecteur général étudie les dossiers qui relèvent du mandat de l'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop. En raison du caractère confidentiel, ces dossiers sont étudiés à huis clos.

Présidence

Jérôme Normand, conseiller de la Ville, Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidences

Christine Black, mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord

Georges Bourelle, maire de Beaconsfield

Membres

Céline-Audrey Beauregard, conseillère d'arrondissement,
Arrondissement de Verdun

Lisa Christensen, conseillère de la Ville,
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement,
Arrondissement de Saint-Léonard (membre jusqu'au 25 août 2025)

Angela Gentile, conseillère de la Ville, Arrondissement Saint-Léonard
(membre depuis le 25 août 2025)

Marianne Giguère, conseillère de la Ville, Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Vicki Grondin, conseillère de la Ville, Arrondissement de Lachine
et conseillère de la Ville désignée, Arrondissement de Ville-Marie

Paola Hawa, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Suzanne Marceau, conseillère d'arrondissement,
Arrondissement L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Craig Sauvé, conseiller de la Ville, Arrondissement Le Sud-Ouest

Objet d'étude public

- Aucun

Objet d'étude à huis clos

- Étude du Rapport annuel 2024 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal
- Étude du Rapport de mi-année 2025 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal

Rapport déposé

- Étude du Rapport annuel 2024 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal – Dépôt au conseil municipal et au conseil d'agglomération du 12 mai et 15 mai 2025

À la loupe

Étude du Rapport annuel 2024 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal

Le 17 mars 2025, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a publié son Rapport annuel 2024. Ce document constitue une occasion privilégiée pour le BIG de présenter ses résultats, de mettre en lumière les enjeux récurrents observés lors des activités de vigie, des analyses et des enquêtes, ainsi que de proposer des pistes d'amélioration.

L'inspecteur général, Me François Lanthier, en a exposé les principaux constats devant la Commission sur l'inspecteur général le 25 mars 2025. À la suite de cette présentation, la Commission a délibéré pour convenir de 11 recommandations.

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

La Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal étudie les modifications au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. La Commission se réunit uniquement pour consulter la population montréalaise lorsqu'une modification est demandée au schéma. Il faut mentionner qu'elle est l'une des deux commissions qui sont strictement de compétence d'agglomération.

Présidence

Marie Plourde, conseillère de la Ville, Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Vice-présidence

Paola Hawa, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Dimitrios Jim Beis, maire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Peter J. Malouf, maire de la Ville de Mont-Royal

Pierre Lessard-Blais, maire de l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Alex Norris, conseiller de la Ville, Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Magda Popeanu, conseillère de la Ville,
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Objets d'étude publics

- Modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de Montréal — Introduction d'un nouvel indicateur stratégique et de cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire

Objets d'étude à huis clos

- Modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de Montréal — Introduction d'un nouvel indicateur stratégique et de cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire

Rapport déposé

- Aucun

À la loupe

Modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de Montréal — Introduction d'un nouvel indicateur stratégique et de cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire

La Ville de Montréal a adopté, le 17 avril 2025, le projet de règlement P-RCG 14-029-8. Ce règlement vise à modifier le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de répondre à l'orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire intitulée : « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages. » Par ailleurs, les municipalités de Dorval et de Montréal-Est ont exprimé de nouvelles intentions de développement pour certains secteurs de leur territoire. Une mise à jour de la carte 20 — Grandes affectations du territoire s'avérait donc nécessaire.

L'assemblée publique tenue le 26 mai 2025 avait pour objectif d'informer la population et de soutenir la prise de décision des élues et élus siégeant au conseil d'agglomération. Les principaux sujets abordés étaient :

- L'intégration des nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) – Habitation;
- La prise en compte du Diagnostic du marché de l'habitation;
- L'ajout de l'indicateur stratégique de l'OGAT Habitation et des cibles issues du diagnostic;
- La modification de la carte 20 – Grandes affectations du territoire.

Commission sur le transport et les travaux publics

La Commission sur le transport et les travaux publics étudie toute question qui porte sur la mobilité des personnes et les infrastructures de transport.

Présidence

Laurence Parent, conseillère d'arrondissement,
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Vice-présidence

Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard

Michel Gibson, maire de la Ville de Kirkland

Membres

Heidi Ektvedt, mairesse de la Ville de Baie d'Urfé

Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement, Arrondissement de Saint-Léonard

Benoit Gratton, conseiller d'arrondissement, Arrondissement de Verdun

Enrique Machado, conseiller d'arrondissement, Arrondissement de Verdun

Alex Norris, conseiller de la Ville, Arrondissement Le Plateau–Mont-Royal

Laura-Ann Palestini, conseillère de la Ville, Arrondissement de LaSalle

Mindy Pollak, conseillère d'arrondissement, Arrondissement d'Outremont

Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement,
Arrondissement Le Sud-Ouest

Objet d'étude public

- Aucun

Objets d'étude à huis clos

- Recherche-action sur les femmes en situation de handicap au sein des options de mobilité durable à Montréal
- Présentation sur la planification et la coordination des chantiers de la Ville de Montréal
- Présentation sur les opérations de déneigement et sur la Politique de déneigement de la Ville de Montréal

Rapport déposé

- Aucun

À la loupe

Présentation sur les opérations de déneigement et sur la Politique de déneigement de la Ville de Montréal

En avril 2025, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne a présenté à la Commission un exposé portant sur les opérations de déneigement ainsi que sur la *Politique de déneigement de la Ville de Montréal*. Cette rencontre visait à enrichir la compréhension des élues et élus ainsi qu'à favoriser les échanges autour de plusieurs sujets : le déneigement à Montréal, les opérations de partage de compétence (article 85.5), le bilan des dernières années, les perspectives pour les prochaines années, ainsi que l'analyse de la tempête exceptionnelle.

Quelques chiffres pour résumer l'année 2025

Données sur les séances de travail, les assemblées et les recommandations

8 Études publiques et discussions publiques*	**1** Consultation publique**	**46** Séances de travail à huis clos	**7** Rapports d'étude et bilan

* Assemblées publiques qui se déroulent en une seule séance et qui comprend une présentation ou une reddition et une période de questions/commentaires.

** Assemblées publiques qui se déroulent en plusieurs séances et qui comprend la présentation du dossier, l'audition de mémoires et l'adoption publique de recommandations.

Données sur la participation et l'engagement

92 Opinions écrites et orales (reçues lors d'auditions de mémoire)	**78** Interventions en séance (lors de présentations publiques)

Données sur les outils déployés lors des activités publiques

10 Périodes de questions du public	**2** Séances d'audition des opinions

Les communications

Comme vous avez pu le voir précédemment, nous avons tenu près d'une dizaine d'assemblées et de consultations publiques en 2025. Pour faire connaître celles-ci et les réponses reçues du comité exécutif, nous publions entre autres des communiqués de presse ainsi que des publications sur les réseaux sociaux et nous envoyons sur une base régulière des infolettres.

À la lumière des données sur le taux d'ouverture et la croissance des abonnements, nous pouvons affirmer :

- **56 % de taux d'ouverture en moyenne**
- **Plus de 5 % en termes de croissance des abonnements**

Si ce n'est pas déjà fait, abonnez-vous pour recevoir nos infolettres !

10 Communiqués de presse	**4** Infolettres	**25** Publications sur les réseaux sociaux





Conclusion

Entre janvier et septembre 2025, à l'approche des élections municipales, les commissions permanentes ont maintenu un rythme soutenu afin de finaliser leurs travaux. L'élection marquait, pour chacune d'elles, la fin du mandat des cohortes en place, lesquelles ont œuvré pendant quatre ans à renforcer la transparence, à encourager l'engagement citoyen et à éclairer les décisions des élues et élus sur divers enjeux.

Durant la période électorale et les mois qui l'ont précédée, les secrétaires-recherchistes des commissions permanentes ont été mis à contribution pour soutenir les efforts d'Élections Montréal auprès de groupes rencontrant des obstacles particuliers à l'exercice du vote. Leur participation a permis de déployer des actions et des outils adaptés, afin de renforcer l'inclusion démocratique de ces groupes.

À la suite de l'élection, de nouvelles personnes élues et réélues ont pris place au sein des conseils, et certaines ont été nommées dans les commissions permanentes pour former les nouvelles cohortes. Celles-ci s'engagent déjà à poursuivre le travail visant à rendre les processus municipaux toujours plus transparents et à dynamiser la démocratie locale.

Remerciements

L'équipe des commissions permanentes tient à souligner l'engagement des personnes élues qui s'investissent activement au sein de ces instances. Nous remercions également les services municipaux pour leur précieuse collaboration et leur soutien constant aux travaux des commissions, ainsi que l'équipe du greffe et l'ensemble des équipes de l'hôtel de ville pour leur appui indispensable.

Un remerciement tout particulier à Dimitri Derigent, Moloukou Guessennd, Marie-Colette Moungali et Mikaël Ouimet, dont l'accompagnement a été essentiel au travail des commissions et aux démarches de consultation.

Enfin, nous saluons la participation des citoyennes et des citoyens, dont l'intérêt et la contribution enrichissent les activités des commissions permanentes.

Cet engagement collectif fait de Montréal une ville toujours plus participative, équitable et inclusive.

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

Abonnez-vous à l'infolettre des commissions

Visitez le site internet des commissions permanentes :
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Abonnez-vous à la chaîne YouTube officielle de la Ville de Montréal MTLVille
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl
@Comm_MTL

Publié par la Ville de Montréal

Service du Greffe
Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
275, rue Notre-Dame
Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1C6

PDF, Français

Crédit photo de couverture :
Kévin Calixte, agence Owlix

Design graphique :
Services des ressources humaines et des communications

Montréal

© Ville de Montréal (2026-03-09) 2188 - 01

Commission de la présidence du conseil

Révision du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement

RAPPORT ET RECOMMANDATION

Rapport déposé au conseil municipal du 23 mars 2026

Montréal

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site Internet des commissions permanentes: ville.montreal.qc.ca/commissions
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl
@Comm_MTL

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Présidence

Mme Maude Théroux-Séguin
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidence

Mme Martine Musau Muele
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

M. Julien Hénault-Ratelle
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Membres

Mme Chantal Rossi
Arrondissement de Montréal-Nord

M. Alexandre Devaux-Guizani,
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

M. Victor Esposito,
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

M. François Limoges,
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Mme Sophie Mohsen,
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Mme Marie Plourde,
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

M. Dominic Roussel,
Arrondissement de Lachine

Mme Diana Varela, Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Montréal, le 23 mars 2026

Madame Soraya Martinez Ferrada
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Mairesse,

Conformément à l'obligation légale, en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, qui prévoit l'adoption d'un code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement révisé, avec ou sans modifications, et ce, après chaque élection générale, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission de la présidence du conseil, le présent rapport à la suite du processus de révision mené sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)
Maude Théroux-Séguin
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)
Annie Charbonneau
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 6
1. Mise en contexte 7
2. Déroulement de l'étude de la révision du Code 7
3. Analyse et recommandations 8
3.1 Les recommandations 8
CONCLUSION 9
ANNEXE 1 10

INTRODUCTION

Le rapport de la Commission de la présidence du conseil formule des constats au sujet du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement.

Conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), toute municipalité doit désormais adopter un code d'éthique et de déontologie révisé avant le 1er mai suivant une élection générale. Cette échéance remplace celle du 1er mars et découle d'une modification législative introduite par la loi SQ 2025, c. 33, laquelle est entrée en vigueur le 12 novembre 2025. Un parcours de formation obligatoire est également offert par la Ville de Montréal, tel que le prévoit la LEDMM.

1. Mise en contexte

La Commission de la présidence du conseil a tenu deux séances de travail dédiées à l'étude du *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement* les 11 février et 9 mars 2026. Ces travaux, entrepris en conformité avec l'obligation légale de procéder à l'adoption d'un code d'éthique révisé après l'élection du 2 novembre, visaient à recommander au conseil municipal l'adoption d'un code d'éthique révisé avant le 1er mai 2026.

Dans le cadre de ses travaux, la Commission de la présidence du conseil a pu bénéficier de l'accompagnement et des services professionnels de Me André Comeau, conseiller à l'éthique des personnes élues de la Ville de Montréal, et de Me Alain Bond, contrôleur général de la Ville de Montréal.

2. Déroulement de l'étude de la révision du Code

Le 11 février 2026, dans le cadre d'une séance de travail, Me André Comeau a été invité à présenter à la Commission le Code d'éthique, en respect de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Me Alain Bond, contrôleur général de la Ville de Montréal, était également présent.

Les commissaires avaient préalablement pris connaissance du Code. Cette séance de travail fut, pour les membres de la Commission, l'occasion de poser des questions et d'obtenir des clarifications. Les commissaires ont également pu entendre les réflexions de Me Alain Bond, contrôleur général de la Ville de Montréal, qui a fait valoir l'importance de l'harmonisation des codes d'éthique et de conduite au sein de la Ville.

Après délibération, les commissaires estiment que le Code peut être adopté tel quel.

La Commission a adopté la recommandation à l'unanimité des commissaires présents, lors d'une séance de travail le 9 mars 2026.

3. Analyse et recommandations

La Commission a évalué attentivement les avantages et les inconvénients d'intégrer, au Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement (Règlement 22-016), une disposition équivalente à l'article 28 du Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet (Règlement 22-015), qui aurait été formulée ainsi :

« Les membres des conseils qui ont agi relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération particulière ne peuvent, dans l'année suivant la cessation de leurs fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui à l'égard de cette même procédure, négociation ou opération. »

Au terme de leurs discussions, les commissaires ont conclu que le Code, tel qu'il est actuellement rédigé, est satisfaisant. Cette position tient compte notamment de l'étude exhaustive lors de la révision du Code, en 2022, et de l'article 11 du Code qui couvre ce type de situation de façon implicite. Après analyse de la documentation et à la lumière des échanges, les commissaires ne jugent pas nécessaire d'ajouter une nouvelle disposition.

3.1 Les recommandations

Le rapport de la Commission de la présidence du conseil formule ci-dessous des constats et une recommandation au sujet du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement.

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux municipalités l'obligation d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement et de le réviser après chaque élection générale;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que les membres des conseils soient guidés par des valeurs communes, dont l'intégrité, l'honneur, la transparence, la loyauté et le respect, afin d'assurer une gestion responsable des ressources publiques et de préserver la crédibilité et la confiance des citoyennes et des citoyens envers l'administration municipale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal souhaite maintenir un cadre éthique cohérent, actualisé et harmonisé entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissement, reflétant les meilleures pratiques en matière d'éthique, de prévention des conflits d'intérêts et de transparence;

CONSIDÉRANT l'étude exhaustive lors de la révision du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement par les membres de la Commission de la présidence du conseil en 2022.

La Commission de la présidence du conseil recommande :

D'adopter le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement (Règlement 22-016) tel qu'il est rédigé, sans aucune modification.

Sur une proposition de Mme Chantal Rossi, appuyée par Mme Diana Varela, la recommandation a été adoptée à l'unanimité le 9 mars 2026. Mme Sophie Mohsen était absente au moment du vote.

CONCLUSION

Cette recommandation d'adopter le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement est le résultat d'un travail de réflexion réalisé en collégialité par les membres de la Commission de la présidence du conseil qui tiennent à remercier Me André Comeau et Me Alain Bond d'avoir partagé leur expertise et accompagné les commissaires dans cette démarche obligatoire.

Les commissaires soumettent maintenant cette recommandation, pour adoption, à leurs collègues du conseil municipal.

ANNEXE 1

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
22-016

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE ET DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

Vu les articles 2 et 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1);

Considérant que la confiance de la population montréalaise en l'intégrité et en la probité de ses représentantes et de ses représentants est essentielle au bon fonctionnement démocratique de l'Administration de la Ville et qu'il est du devoir de chaque membre du conseil d'exercer et de paraître exercer ses fonctions de façon à justifier cette confiance notamment en évitant les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels;

Considérant que le présent code constitue un ensemble de règles et de mesures auxquelles chaque personne membre du conseil est strictement tenue de se conformer et qui s'ajoutent à toutes dispositions législatives ou réglementaires auxquelles elle est en outre assujettie, notamment en application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), du Code de procédure civile (RLRQ, chapitre C-25) ou du Code criminel (L.R.C., 1985, chapitre C-46) et qu'elle n'est par ailleurs pas, pour autant, dispensée de prendre toutes les dispositions nécessaires, non prévues à ce code, pour éviter les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels;

À l'assemblée du 21 mars 2022, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent code, les termes suivants signifient :

« avantage » : cadeau, don, faveur, prêt, compensation, avance, bénéfice, service, commission, récompense, rémunération, somme d'argent, rétribution, profit, indemnité, escompte, voyage ou promesse d'avantages futurs ou marque d'hospitalité;

« conflit d'intérêts réel » : présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu de la personne membre du conseil et suffisant pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

« conflit d'intérêts apparent ou potentiel » : présence chez la personne membre du conseil, d'un intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

« conjoint » : la personne qui est liée par un mariage ou une union civile à une personne et cohabite ou vit maritalement avec elle, qu'elle soit de sexe différent ou de même sexe, et qui est publiquement représentée comme sa conjointe ou son conjoint depuis au moins trois ans, ou, dans les cas suivants, depuis au moins un an :

1° elles sont ou deviendront les parents d'une ou d'un enfant;

2° elles ont conjointement adopté une ou un enfant;

3° l'une d'elles a adopté une ou un enfant de l'autre;

« harcèlement » : notamment, et non limitativement, harcèlement au sens de l'article 81.18 de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1) soit, une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié;

« information non disponible au public » : information qui ne peut être obtenue selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1);

« intérêt pécuniaire » : intérêt économique, direct ou indirect, distinct de celui du public ou de celui des membres du conseil, ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée;

« intérêt personnel » : intérêt autre que pécuniaire, direct ou indirect, distinct de celui du public ou de celui des membres du conseil, ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée;

« membre du conseil » : les membres du conseil de la Ville de Montréal et de tout conseil d'arrondissement, y compris la mairesse et les membres du comité exécutif;

« proches » : toute personne entretenant une relation privilégiée avec la personne concernée, notamment sa conjointe ou son conjoint, ses enfants, ses ascendantes et ascendants ou ses frères et sœurs.

CHAPITRE II
ÉTHIQUE

2. Les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique sont les suivantes :

1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;

2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;

3° la prudence et la transparence dans la poursuite de l'intérêt public;

4° le respect et la civilité envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employées et les employés de celle-ci, les membres du personnel de cabinet ainsi que les citoyennes et citoyens;

5° la loyauté envers la municipalité;

6° la recherche de l'équité.

Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

CHAPITRE III
DÉONTOLOGIE

3. Les membres du conseil doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de leurs fonctions.

SECTION I
CONFLITS D'INTÉRÊTS

SOUS-SECTION 1
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL

4. Les membres du conseil ne doivent pas se placer dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit entre, d'une part, leur intérêt ou celui de leurs proches et, d'autre part, les devoirs de leur fonction.

5. Les membres du conseil ne doivent pas contrevenir à l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) et ne peuvent notamment avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Ville de la manière prévue à cet article.

6. Les membres du conseil ne doivent pas contrevenir à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) et également, la personne membre du conseil doit, lors d'une séance du conseil, d'un comité ou d'une commission au moment où doit être prise en considération une question mettant en cause

son intérêt pécuniaire, son intérêt personnel ou celui de ses proches, divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question. Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle la personne membre du conseil n'est pas présente, elle doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance à laquelle elle est présente après avoir pris connaissance de ce fait.

7. Les membres du conseil doivent, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de leur élection, et annuellement par la suite, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires détenus dans des immeubles, des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont elles et ils font partie, le tout conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2). La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes occupés par la personne membre du conseil au sein de conseils d'administration ainsi que l'existence des emprunts contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 $.

La déclaration mentionne également le nom et la fonction des proches de la personne membre du conseil qui sont à l'emploi de la Ville.

Les membres du conseil doivent aviser par écrit le greffier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration dans les 60 jours suivant le changement.

8. Les membres du conseil ne doivent pas agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs intérêts personnels, leurs intérêts pécuniaires ou ceux de leurs proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

9. Les membres du conseil ne doivent pas se prévaloir de leur fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser leurs intérêts pécuniaires, leurs intérêts personnels, ceux de leurs proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

10. Une personne membre du conseil ne peut assumer quelque emploi ou service, rémunéré ou non, si elle peut raisonnablement croire que son impartialité, dans l'exercice de ses fonctions, pourrait s'en trouver réduite.

11. Une personne membre du conseil ne doit pas, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, occuper un poste d'administratrice ou de dirigeante d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

12. Une personne membre du conseil placée à son insu ou contre sa volonté dans une situation de conflit d'intérêts n'enfreint pas le présent code. Elle doit toutefois mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois mois qui suivent la date où elle en a eu connaissance.

13. Une personne membre du conseil qui, lors de son élection, se trouve dans une situation de conflit d'intérêts doit mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard trois mois après son assermentation.

14. Une personne membre du conseil qui, conséquemment à l'application d'une loi, à un mariage, à une union de fait ou à l'acceptation d'une donation ou d'une succession, se trouve placée dans une situation de conflit d'intérêts au cours de son mandat doit mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois mois de la survenance de l'événement qui a engendré cette situation.

15. Les membres du conseil doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emplois émanant de l'extérieur. Le cas échéant, les personnes membres du conseil doivent informer la mairesse ou le président du comité exécutif qu'une telle offre est prise en considération.

16. Les membres du conseil qui ont acquis leur intérêt par succession ou par donation et y ont renoncé ou s'en sont départi le plus tôt possible ne contreviennent pas à la présente section. Il en est de même si l'intérêt d'une personne membre du conseil consiste en la possession d'actions d'une compagnie qu'elle ne contrôle pas, dont elle n'est ni une administratrice ni une dirigeante et dont elle possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote.

SOUS-SECTION 2
DISPOSITION APPLICABLE AUX MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

17. La personne membre du comité exécutif doit, dans les 60 jours de la date anniversaire de sa désignation, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant :

1° les cas où elle a dû, conformément aux dispositions du présent code ou d'une loi, s'abstenir de participer aux délibérations du comité exécutif afin d'éviter d'être en conflit d'intérêts;

2° un intérêt représentant 10 % ou plus du capital action d'une entreprise dont elle indique le nom et qui, durant l'année précédant la déclaration, a demandé à la Ville un changement à la réglementation d'urbanisme relevant de la compétence du conseil de la ville et la nature de ce changement;

3° un gain en capital de 5 000 $ ou plus réalisé durant l'année qui précède la déclaration, à l'exception d'un gain en capital provenant de la vente de sa résidence principale, réalisé directement ou par l'intermédiaire d'une entreprise dans laquelle elle détient 10 % ou plus du capital action, sur un bien immobilier situé à Montréal.

SECTION II
AVANTAGES

18. Aux fins du présent code, ne constitue pas un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel le fait, pour les membres du conseil, d'accepter, à l'occasion d'activités liées à leurs fonctions, un avantage qui :

1° n'est pas en soi de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité ou leur impartialité;

2° ne compromet aucunement l'intégrité du conseil, du comité exécutif, d'une commission, d'un comité ou d'une ou de plusieurs autres personnes membres du conseil;

3° est conforme aux règles de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité;

4° ne consiste pas en une somme d'argent, une action, une obligation, un titre quelconque de finances;

5° n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services.

19. Lorsqu'une personne membre du conseil accepte ou reçoit un avantage décrit à l'article 18, elle doit, si cet avantage a une valeur de 200 $ ou plus ou si la valeur des avantages consentis par une même personne à l'intérieur d'une période de six mois totalise 200 $ ou plus, le déclarer, par écrit au greffier de la Ville, dans les 30 jours. Cette déclaration doit contenir une description adéquate de l'avantage reçu, préciser le nom de celui ou celle qui le lui a procuré, ainsi que les circonstances dans lesquelles cet avantage a été reçu. Le greffier de la Ville fait annuellement rapport au conseil de toutes les déclarations reçues en application du présent article.

20. L'article 19 ne s'applique pas :

1° si l'avantage provient du gouvernement ou d'une municipalité, d'un organisme gouvernemental ou municipal, ou de leurs représentantes et représentants officiels;

2° si l'avantage provient du parti politique dont la personne membre du conseil est membre;

3° si la personne membre du conseil fait remise de l'avantage reçu à la Ville.

21. En plus de ce qui lui est alloué par la Ville, la personne membre du conseil ne peut, directement ou indirectement, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers :

1° solliciter, accepter ou recevoir quelque avantage en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service à l'égard d'un projet de règlement, d'une résolution ou de toute question soumise ou qui doit être soumise au conseil, au comité exécutif, à une commission, à un comité de travail ou en toute autre circonstance;

2° accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;

3° accepter un avantage de source anonyme.

22. Dans le cas d'un avantage de source anonyme, si on ne peut en retracer l'origine, la personne membre du conseil qui l'a reçu doit en faire remise à la Ville.

SECTION III
UTILISATION DES BIENS ET RESSOURCES DE LA VILLE

23. Les membres du conseil doivent utiliser les biens et ressources de la Ville aux fins de l'exercice de leurs fonctions dans le respect des lois, des règlements, des politiques et des directives applicables.

24. Les membres du conseil ne peuvent confondre les biens de la Ville avec les leurs ni les utiliser à leur profit, directement ou indirectement, ou en permettre l'usage à des tiers, à moins qu'il ne s'agisse d'un service offert de façon générale par la Ville.

25. Sauf aux fins de l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil ne peuvent utiliser l'écusson, le blason, le drapeau, les armoiries et symboles graphiques de la Ville de Montréal.

SECTION IV
CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

26. Les membres du conseil doivent respecter la confidentialité des informations non disponibles au public dont elles et ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette obligation perdure même lorsque les membres du conseil ont cessé d'occuper leur fonction.

27. Les membres du conseil doivent s'abstenir d'utiliser ou de communiquer à leurs propres fins ou à des fins autres que celles de la Ville, les informations non disponibles au public dont elles et ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette obligation perdure même lorsque les membres du conseil ont cessé d'occuper leur fonction.

SECTION V
ANNONCES

28. Les membres du conseil ne doivent pas faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente.

SECTION VI
HONNEUR ET DIGNITÉ

29. Les membres du conseil ne doivent pas avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

SECTION VII
RESPECT ET CIVILITÉ

30. Les membres du conseil doivent en tout temps agir avec respect à l'égard des autres membres du conseil, des employées et employés de la Ville de Montréal, des membres du personnel de cabinet, des membres des instances consultatives et des citoyennes et citoyens. À cette fin, le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013) s'applique aux membres du conseil.

31. Les membres du conseil ne doivent pas se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil, les employées et employés de la Ville de Montréal, les membres du personnel de cabinet, les membres des instances consultatives ou les citoyennes et citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute autre forme d'incivilité de nature vexatoire.

32. Les membres du conseil doivent favoriser le maintien d'un climat de travail harmonieux et respectueux et d'un milieu de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement.

33. Les membres du conseil ne doivent pas faire de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

SECTION VIII
FORMATION DU PERSONNEL DE CABINET

34. Les membres du conseil de qui relève du personnel de cabinet doivent veiller à ce que le personnel sous leur responsabilité suive la formation prévue à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

CHAPITRE IV
SANCTIONS

35. Un manquement à une règle prévue au présent code peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais de la personne membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

3° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;

4° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période déterminée par la Commission municipale du Québec, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

5° une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 $, devant être payée à la municipalité;

6° la suspension de la personne membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat si elle est réélue lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'une personne membre d'un conseil est suspendue, elle ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et elle ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

CHAPITRE V
DISPOSITION FINALE

36. Le présent règlement remplace le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (18-010).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Devoir* le 28 mars 2022.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 23 mars 2026

Déclaration pour souligner la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances

Attendu que la 27e Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) se tiendra du 21 au 31 mars 2026 sous le thème « Résister et s'unir : repenser ensemble la société de demain »;

Attendu que la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances a été créée en 2000 pour souligner la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies;

Attendu que la deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine 2025-2034 de l'ONU prône l'élimination de la discrimination raciale et le respect de la diversité des peuples afrodescendants ainsi que leur apport indéniable au développement de l'humanité;

Attendu que le principal objectif de la SACR est de prévenir et de combattre l'exclusion basée notamment sur la couleur de la peau et l'origine ethnique ou nationale, en proposant des activités qui favorisent un dialogue public éclairé à propos du racisme et de la diversité et qui visent le rapprochement entre toutes les personnes qui habitent le Québec, peu importe leur origine, qu'elles soient des premiers peuples ou issues de l'immigration;

Attendu que l'on assiste à une recrudescence des actes violents à caractère raciste partout dans le monde et que la situation exige une vigilance constante;

Attendu que l'article 2 de la Charte montréalaise des droits et responsabilités stipule que la dignité de l'être humain ne peut être sauvegardée sans que soient constamment et collectivement combattues la pauvreté ainsi que toutes les formes de discriminations, notamment celles fondées sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur, l'âge, la condition sociale, l'état civil, la langue, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle ou le handicap;

Attendu que le 21 mars 1989, la Ville de Montréal a adopté la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale visant à prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination basée notamment sur la race, la

couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interraciales et interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

Attendu que Montréal est une ville riche de sa diversité, et que celle-ci doit continuellement être protégée et valorisée à travers des actions concrètes favorisant l'inclusion, le vivre-ensemble et l'égalité des chances;

Attendu que le 15 juin 2020, le conseil municipal a adopté la Déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination et s'est engagé à les combattre;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté, en 2020, à la suite de plusieurs années de concertation et de collaboration, la toute première Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones et qu'elle reconnaît l'histoire autochtone millénaire de l'île de Montréal et la place que les communautés autochtones occupent dans son tissu culturel;

Attendu qu'en avril 2021, la Ville de Montréal a modifié sa Charte montréalaise des droits et responsabilités afin qu'elle intègre la reconnaissance du caractère systémique et intersectionnel des formes de discriminations et l'endossement de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à son préambule;

Attendu que, depuis décembre 2023, la Ville de Montréal opère une Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes.

Il est proposé par Arij El Korbi, conseillère de Ville dans le district de Saint-Léonard-Est, et appuyé par Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, Ericka Alneus, cheffe de l'opposition officielle, et Josué Corvil, conseiller associé à la culture, à la diversité, à l'inclusion, aux relations avec les peuples autochtones et au vivre-ensemble au comité exécutif de la Ville de Montréal,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal souligne le 27e anniversaire de la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances et invite la population à participer aux nombreuses activités offertes du 21 au 31 mars 2026;

Que la Ville de Montréal réaffirme haut et fort que le racisme est une violation des droits et des libertés de la personne, et que, face au racisme direct, indirect

ou systémique et face à toutes les formes de racisme et de discriminations, la tolérance zéro s'impose;

Que la Ville de Montréal réitère son engagement envers les initiatives locales, communautaires et citoyennes qui luttent contre le racisme et favorisent le dialogue interculturel dans tous les arrondissements;

Que le vivre-ensemble s'avère être le trait d'union qui unit toutes les Montréalaises et tous les Montréalais, indépendamment de la couleur de leur peau, de leur origine ethnique ou de leur religion;

Que la Ville de Montréal réaffirme être une ville avec une Politique d'accès aux services municipaux sans peur;

Que la Ville de Montréal exige l'exemplarité de l'ensemble des services centraux et des arrondissements dans la mise en place de climats de travail sains, sécuritaires et exempts de racisme et de discrimination pour toutes les employées et tous les employés de la Ville.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 23 mars 2026

Déclaration en solidarité avec le peuple libanais

Attendu que le Liban a été entraîné dans la guerre qui se déroule au Moyen-Orient, et que le peuple libanais est durement touché par le conflit;

Attendu que, selon un bilan provisoire, des milliers de civils libanais ont été tués ou blessés, et plus d'un million de Libanaises et Libanais ont été forcés de se déplacer à l'intérieur du pays, dont des milliers d'enfants;

Attendu que la communauté internationale appelle à éviter toute escalade supplémentaire et à mener des négociations constructives en vue de trouver une solution politique durable;

Attendu que les hostilités qui se déroulent en territoire libanais affectent les populations civiles et qu'elles plongent le peuple libanais et sa diaspora, notamment à Montréal, dans une période d'incertitude, de peur et de peine;

Attendu que la diaspora libanaise constitue une part importante de la diaspora arabo-canadienne, avec plus de 400 000 personnes libano-canadiennes vivant au pays, dont la moitié à Montréal et dans la grande région métropolitaine;

Attendu que Montréal reconnaît l'apport essentiel des Montréalaises et des Montréalais d'origine libanaise, dont l'implication et le leadership apportent un dynamisme indéniable aux sphères économique, politique, artistique, culturelle, sportive et scientifique de la métropole;

Attendu que la Ville de Montréal et la capitale du Liban, Beyrouth, entretiennent depuis plusieurs années une relation amicale, scellée par la signature, en 2017, d'une entente d'amitié et de coopération;

Attendu que Montréal est une ville de paix, membre du réseau international de villes Mayors for Peace, et qu'elle soutiendra toujours toute démarche visant à l'atteinte d'une paix mondiale durable.

Il est proposé par Youssef Hariri, conseiller de Ville dans le district de Marie-Clarac et conseiller associé au développement durable et à l'économie verte, et appuyé par Aref Salem, vice-président du comité exécutif et président du conseil d'administration de la STM,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal exprime sa solidarité avec le peuple libanais et avec toute la communauté libanaise de Montréal en cette période particulièrement difficile;

Que la Ville de Montréal réaffirme son engagement envers cette relation d'amitié, de solidarité et de collaboration avec la communauté libanaise et poursuive ses échanges avec celle-ci;

Que la Ville de Montréal réaffirme son appui aux démarches favorisant la désescalade, le dialogue, le respect du droit international et la paix dans le monde.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 23 mars 2026

Déclaration pour souligner les contributions de la communauté grecque à la vie montréalaise

Attendu que la fête nationale de l'indépendance grecque est soulignée le 25 mars de chaque année et célèbre, en 2026, son 120e anniversaire;

Attendu que l'immigration grecque à Montréal a débuté lors de la première moitié du 19e siècle et s'est accélérée à partir des années 1950;

Attendu que la communauté grecque de Montréal est l'une des plus importantes au Canada;

Attendu qu'au fil des décennies, la communauté grecque de Montréal s'est bien établie dans la métropole et s'est dotée d'institutions éducatives, culturelles et sociales pour soutenir les personnes nouvellement arrivées de la Grèce ainsi que les jeunes de sa diaspora;

Attendu que la Ville de Montréal peut compter sur la collaboration de nombreuses organisations qui jouent un rôle central dans la vie communautaire, en offrant des activités sociales et des services qui renforcent les liens collectifs entre les membres de la communauté d'origine grecque;

Attendu que la communauté hellénique peut compter sur la présence d'un centre d'études universitaires de grec moderne mettant à contribution l'Université McGill, l'Université Concordia et l'Université de Montréal;

Attendu que, depuis 2017, la Ville de Montréal reconnaît le génocide des Grecs pontiques et désigne le 19 mai comme étant la Journée de commémoration du génocide grec pontique pour affirmer sa solidarité envers toutes les personnes touchées par ce génocide et envers la communauté hellénique de Montréal;

Attendu que l'apport essentiel de la Grèce à la civilisation mondiale est reconnu dans les domaines civiques, politiques, philosophiques, scientifiques, littéraires et sportifs;

Attendu que la Communauté hellénique du Grand Montréal organise chaque année un défilé célébrant l'indépendance grecque sur la rue Jean-Talon, dont la prochaine édition se déroulera le 29 mars 2026;

Attendu que, dans le cadre des commémorations de la fête nationale de l'indépendance grecque célébrée le 25 mars, plusieurs milliers de

Montréalaises et Montréalais d'origine grecque organisent et participent à des activités en l'honneur de la Grèce, de son histoire et des parcours multiples et diversifiés de cette communauté locale dynamique et engagée.

Il est proposé par Dimitrios Beis, responsable de la sécurité et de la prévention au comité exécutif et appuyé par Effie Giannou, conseillère de Ville dans le district de Bordeaux-Cartierville d'Ahuntsic-Cartierville

Et résolu :

Que la Ville de Montréal souligne les contributions de la communauté grecque à l'essor économique, culturel et social de la métropole;

Que la Ville de Montréal souligne l'importance de la tenue du défilé annuel de la Communauté hellénique du Grand Montréal, un événement qui commémore la fête nationale de l'indépendance grecque et qui célèbre l'héritage de la communauté d'origine grecque montréalaise;

Que la Ville invite les Montréalaises et les Montréalais de toute origine à se joindre aux célébrations organisées à l'occasion de la fête nationale de l'indépendance grecque.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 23 mars 2026

Déclaration pour souligner les contributions de la communauté irlandaise à Montréal à l'occasion de la Saint-Patrick

Attendu que l'arrivée de 75 000 Irlandaises et Irlandais à Montréal au XIXe siècle, notamment lors de la Grande Famine de 1845-1849, a mené à l'implantation d'une communauté vibrante, qui a contribué de manière significative à la vie économique, sociale et culturelle de la métropole;

Attendu que les travailleurs irlandais ont joué un rôle clé dans la construction d'infrastructures essentielles à Montréal, notamment le canal de Lachine (1821-1825) et le pont Victoria (1854-1859), contribuant ainsi à l'essor industriel et commercial de la ville;

Attendu que la communauté irlandaise a participé à la croissance de nombreux quartiers de Montréal, tels que le Sud-Ouest, fondé par l'entrepreneure visionnaire Mary Griffin, où des milliers d'Irlandaises et d'Irlandais ont choisi de s'installer et continuent de vivre aujourd'hui;

Attendu que les contributions majeures de la communauté irlandaise à Montréal ont été soulignées notamment par l'ajout du trèfle irlandais sur le drapeau et les armoiries de Montréal, en signe de respect et de reconnaissance de notre histoire commune;

Attendu que le monument historique *Black Rock*, situé au pied du pont Victoria dans le secteur Pointe-Saint-Charles, commémore le décès de plus de 6 000 immigrantes et immigrants d'origine irlandaise victimes du typhus entre 1847 et 1848, et qu'un Parc du Monument irlandais de Montréal est présentement en cours de préparation en vue d'une ouverture en 2029;

Attendu que la communauté irlandaise de Montréal a donné naissance à plusieurs figures politiques majeures qui ont marqué l'histoire politique du pays;

Attendu que le 201e défilé de la Saint-Patrick, qui s'est tenu le 22 mars 2026 au centre-ville de Montréal, est un événement qui marque le début d'un nouveau siècle d'héritage irlandais dans la métropole;

Attendu que le premier défilé de la Saint-Patrick à Montréal a eu lieu le 17 mars 1824, ce qui en fait le plus ancien au Canada et l'un des plus grands dans le monde;

Attendu que cet événement attire des milliers de participantes et participants, ainsi que des centaines de milliers de spectatrices et spectateurs

de tous âges, qui assistent au spectacle ambulant des chars allégoriques, des fanfares et des artistes célébrant la culture irlandaise;

Attendu que le défilé est organisé par les Sociétés irlandaises unies de Montréal, une organisation créée en 1928 dont le travail s'étend à la sélection du Grand Maréchal et aux reines du défilé, ainsi qu'au soutien des études irlandaises et d'œuvres de bienfaisance pour enfants.

Il est proposé par Leslie Roberts, conseiller associé aux universités et à l'enseignement supérieur, au centre-ville et à la communauté anglophone au comité exécutif de la Ville de Montréal, et appuyé par Sterling Downey, conseiller de Ville dans le district de Desmarchais-Crawford,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal souligne les contributions de la communauté irlandaise à l'essor économique, culturel, social et artistique de Montréal;

Que la Ville de Montréal lui rende hommage et reconnaisse qu'elle est l'un des peuples fondateurs de la Montréal, comme représenté sur son drapeau;

Que la Ville de Montréal témoigne, par la tenue annuelle du défilé de la Saint-Patrick à Montréal, du respect des origines irlandaises dans l'histoire montréalaise ainsi que du sens de la fête de la métropole;

Que la Ville de Montréal souligne le travail des Sociétés irlandaises unies de Montréal depuis près de 100 ans, qui contribuent à garder la culture irlandaise à Montréal bien vivante et perpétue la tradition du défilé qui dure depuis plus de 200 ans pour le plus grand plaisir des centaines de milliers de spectatrices et spectateurs.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 23 mars 2026

Déclaration pour la Journée du souvenir des victimes de la Shoah

Attendu que la Journée du souvenir des victimes de la Shoah, Yom HaShoah, sera soulignée du 13 au 14 avril 2026;

Attendu que la Shoah, c'est-à-dire l'extermination systématique des communautés juives en Europe par l'Allemagne nazie et ses collaborateurs, a marqué l'histoire de l'humanité par la singularité de son horreur;

Attendu que six millions de personnes juives ont été victimes de la Shoah lors de la Seconde Guerre mondiale, créant l'un des chapitres les plus sombres de l'histoire;

Attendu qu'après la Seconde Guerre mondiale, Montréal est devenue la ville d'accueil de plus de 30 000 survivantes et survivants de la Shoah, qui ont contribué activement au développement et au rayonnement de la métropole;

Attendu que Montréal est la troisième ville au monde comptant le plus de survivantes et de survivants de l'Holocauste;

Attendu qu'au cours des dernières années, il y a eu une recrudescence d'attaques et d'incidents antisémites, à Montréal, au Canada et à travers le monde;

Attendu que Montréal est une ville reconnue pour ses valeurs d'ouverture, de justice et d'équité, et qu'elle lutte activement pour la liberté et la tolérance;

Attendu que la Ville de Montréal a proclamé, le 25 mars 2002, Yom HaShoah la Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste et s'est engagée à souligner cette journée commémorative de manière récurrente;

Attendu que la Ville de Montréal s'est engagée à combattre le racisme et la discrimination, ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension en adoptant la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale, la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion, la Déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination et la Charte montréalaise des droits et responsabilités;

Attendu qu'en mémoire des génocides du XXe siècle et de leurs victimes, le monument commémoratif *La réparation* a été érigé, en 1998, à l'angle des

boulevards Henri-Bourassa et de l'Acadie, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Attendu que la Ville de Montréal a soutenu financièrement la construction du Musée de l'Holocauste Montréal;

Attendu que Yom HaShoah incite à ne jamais oublier l'Holocauste et à demeurer vigilantes et vigilants contre toutes les formes de préjugés et de haine, de sorte que plus jamais de telles atrocités ne soient commises.

Il est proposé par Sonny Moroz, conseiller de Ville dans le district de Snowdon, et appuyé par Josué Corvil, conseiller associé à la culture, à la diversité, à l'inclusion, aux relations avec les peuples autochtones et au vivre-ensemble au comité exécutif de la Ville de Montréal, et Milany Thiagarajah, conseillère de Ville dans le district de Darlington,

Et résolu :

Que les 13 et 14 avril 2026, la Ville de Montréal reconnaisse Yom HaShoah, la Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste, en solidarité avec les survivantes et les survivants de ce génocide, et en signe de vigilance pour que de tels crimes ne se reproduisent jamais;

Que la Ville de Montréal réaffirme son engagement à lutter contre l'antisémitisme, et qu'elle dénonce fermement et sans équivoque tout geste et attaque antisémite envers les personnes juives, leurs biens et leurs lieux, tout en réitérant que les gestes haineux n'ont pas leur place dans la métropole;

Que la Ville de Montréal continue à sensibiliser la population contre l'extrémisme et l'intolérance, ainsi qu'à promouvoir l'ouverture envers l'autre, l'écoute, la bienveillance et la solidarité, afin que plus jamais une tragédie comme l'Holocauste ne se produise.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 23 mars 2026

Déclaration pour souligner la Journée internationale de la visibilité transgenre

Attendu que la Journée internationale de la visibilité transgenre a lieu le 31 mars de chaque année et a été créée par la militante américaine Rachel Crandall-Crocker, en 2009, en réaction au manque de journée de célébration LGBTQIA2S+ consacrée aux personnes trans;

Attendu qu'un recul des droits des personnes trans est observé dans plusieurs pays du monde, que les personnes trans connaissent une prévalence de harcèlement de rue et de violences dans les lieux publics et que les données confirment une augmentation inquiétante de la transphobie;

Attendu que toutes les personnes citoyennes de la Ville de Montréal bénéficient des droits fondamentaux proclamés et garantis, en 1975, par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et par la Charte canadienne des droits et libertés adoptée en 1982;

Attendu que la Charte montréalaise des droits et responsabilités, adoptée en 2005, a entre autres pour engagement de combattre toutes les formes de discrimination, dont celles liées à la diversité de genre, et que cet engagement inclut, depuis 2021, les discriminations fondées sur l'identité et l'expression de genre, notamment la transphobie;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté, en 2007, la Déclaration de Montréal sur les droits des personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles et transsexuelles, proclamée lors de la clôture de la Conférence internationale des droits des LGBT, qui a eu lieu à Montréal en 2006;

Attendu que la Ville de Montréal reconnait l'importance du travail fait par les organismes qui œuvrent pour soutenir, accompagner, outiller, défendre et représenter les personnes trans;

Attendu que la Ville de Montréal appuie de nombreuses initiatives communautaires soutenant les communautés de la diversité de genre plus vulnérables et à risque de vivre de l'exclusion sociale, telles que des groupes

de soutien pour parents et proches d'enfants et d'adolescents créatifs dans le genre, des activités de sécurisation pour la jeunesse autochtone LGBTQIA2S+ et des projets d'accompagnement des personnes LGBTQIA2S+ migrantes ou réfugiées;

Attendu que la Ville de Montréal contribue à de nombreuses initiatives culturelles mettant en valeur et célébrant les communautés LGBTQIA2S+, telles que les festivals Fierté Montréal, Fierté littéraire et Fierté Trans.

Il est proposé par Claude Pinard, président du comité exécutif et responsable des finances, des affaires juridiques et de l'itinérance, et appuyé par Ericka Alneus, cheffe de l'opposition officielle, Benoît Langevin, responsable du développement social et de la cohabitation au comité exécutif de la Ville de Montréal et Christopher McCray, conseiller de Ville dans le district Sainte-Marie,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal souligne la Journée internationale de la visibilité transgenre le 31 mars et sensibilise la population à l'importance de lutter contre toutes les formes de discriminations à l'encontre des personnes trans;

Que la Ville de Montréal continue de défendre les droits des personnes trans et des personnes issues de la diversité sexuelle ou de genre;

Que la Ville de Montréal continue de mettre en place des formations à disposition du personnel municipal et du corps policier, et de créer des outils de sensibilisation et des lignes directrices pour améliorer la prise en compte des besoins des communautés de la diversité de genre au sein de ses services et de ceux des arrondissements, via l'application de l'ADS+;

Que la Ville de Montréal s'engage à lutter contre toutes les formes de discriminations et de violences transphobes dans l'espace public, à soutenir des initiatives communautaires en prévention et à s'inspirer des bonnes pratiques en matière de politiques et d'engagements municipaux envers les communautés LGBTQIA2S+.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1265593006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 175 071,19 $, taxes incluses, pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers spécialisés, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec North On Sixty (CM24 0689), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 797 867,77 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 145 892,66 $, taxes incluses, pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers spécialisés, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec North on Sixty;

3. d'autoriser une dépense de 29 178,53 $, taxes incluses, à titre de variation de quantité;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-04 14:25

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593006**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 175 071,19 $, taxes incluses, pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers spécialisés, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec North On Sixty (CM24 0689), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 797 867,77 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
L'équipe de la menuiserie, qui fait partie intégrante du SMRA, est responsable de la fabrication et de la fourniture de pièces de remplacement de mobilier urbain. Dans le cadre de sa planification d'achat de matière première, le SMRA a identifié le besoin d'acquérir un type d'essence de bois : le bois Kebony.

En 2024, le SMRA a procédé au lancement d'un appel d'offres public 24-20358 ayant pour objet la fourniture de bois Kebony pour les ateliers spécialisés de la Ville de Montréal. Le contrat prévoit deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.

Afin de répondre rapidement aux actuels besoins, le SMRA souhaite dès maintenant, procéder au renouvellement de l'entente 1668620 pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0689 - 18 juin 2024 - Conclure une entente-cadre avec North On Sixty pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers specialisés de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre (24) mois. Le contrat prévoit deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. (Montant estimé de l'entente : 622 796,58 $, taxes incluses (variation de quantité: 103 799,43 $)) - Appel d'offres public 24-20358 - (1 soumissionnaire).
CG24 0100 - 21 mars 2024 - Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 127 025,67 $, taxes et variation de quantité incluses, pour l'acquisition de bois Sapin Douglas pour le mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme

Goodfellow inc. (CG23 0314), majorant ainsi le montant total du contrat de 108 291,27 $ à 235 316,94 $

CG23 0314 - 16 juin 2023 - Conclure une entente-cadre avec Goodfellow inc. pour l'acquisition de bois Sapin Douglas pour la fabrication de mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers, pour une période de 12 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 124 534,96 $, taxes incluses (contrat : 108 291,27 $ + variation de quantités : 16 243,69 $) - Appel d'offres public 23-19492 (1 soum.)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois, prévue à l'entente-cadre, afin de faire l'acquisition de bois "Kebony". Ce type d'essence de bois est principalement utilisé dans la fabrication du mobilier urbain de la Ville de Montréal, notamment pour les tables de pique-nique, les corbeilles à déchets et les bancs de la Ville de Montréal.
Contrôle qualité
Afin d'assurer la qualité du bois, les certifications suivantes sont exigées au moment de la livraison des biens;

- Conformité à la certification FSC. Forest Stewardship Council.
- ISO 14021 Marquage et déclarations environnementales - Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II).

Renouvellement
À son expiration, l'entente-cadre peut être renouvelée pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent s'exercer individuellement, et ce, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus dans l'entente-cadre, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.04.03. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration de l'entente-cadre et obtenir le consentement de l'adjudicataire dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

La firme North On Sixty a été avisée, par une lettre envoyée le 19 janvier 2026, de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer ce renouvellement, en vertu des dispositions du contrat (copie des lettres en pièce jointe au présent dossier décisionnel).

JUSTIFICATION

Conformément aux documents d'appel d'offres 24-20358, l'entente-cadre permet deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois. Le présent dossier décisionnel vise à exercer le premier renouvellement, selon les mêmes termes et conditions que l'entente-cadre initiale.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle ;
- l'opportunité de profiter des prix obtenus lors de l'appel d'offres ;
- la garantie de disponibilité des matériaux ;
- la qualité du service rendu par le fournisseurs actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant totaux de l'option de renouvellement :

Firmes	Dépenses additionnelles (taxes incluses)	Indexation 2 % (Taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)
North On Sixty	143 032,02 $	2 860,64 $	145 892,66 $

L'adjudicataire s'engage à honorer le contrat pour douze (12) mois supplémentaires, générant une dépense de 145 892,66 $, taxes incluses.

Une provision pour contingences de 20 %, soit 29 178,53 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de variation de quantité.

La dépense totale à autoriser pour le renouvellement s'élève à 175 071,19 $, taxes et variation de quantité incluses.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Afin de s'assurer que le bois Kebony obtenu respecte des normes écoresponsables, les certifications FSC (Forest Stewardship Council) et ISO 14021 Marquage et déclarations environnementales - Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II) sont exigées. Ces deux obligations sont en lien avec la priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de cette entente obligera le SMRA à acquérir du bois Kebony au moyen de contrats octroyés de gré à gré, ce qui alourdirait le processus de suivi des contrats ainsi que de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies substantielles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente-cadre en juin 2026 pour une période de douze (12) mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de

la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alimata MEITE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de recherche

Tél : n/a
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-30

Wasiu YESUFU
Chef de section ingénierie et stratégies d'investissements

Tél : n/a
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2026-02-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265593006
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Exercer l'option de prolongation d'un (1) an et autoriser une dépense additionnelle de 175 091,19 $, taxes et variation de quantité incluses, pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers spécialisés de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec North On Sixty (CM24 0689) majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 622 796,58 $ à 797 867,77 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 5			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Afin de s'assurer que le bois Kebony obtenu rencontre des normes écoresponsables, une certification FSC (Forest Stewardship Council) est exigée ainsi qu'une norme ISO 14021 Marquage et déclarations environnementales - Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II). Ces deux obligations sont en lien avec la priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 19 janvier 2026

Monsieur Yuill McGregor
Principal
NORTH ON SIXTY
756 Markham Street,
Toronto (Ontario) M6G 2M5

Courriel : yuill@northonsixty.com

Objet : Renouvellement de contrat

Appel d'offres n° 24-20358
Fourniture du bois Kebony pour les ateliers spécialisés pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **1er avril 2026 au 31 mars 2027**, et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à alimata.meite@montreal.ca **au plus tard le 30 janvier 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Choisissez un élément.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : YUILL McGREGOR — Nom en majuscules et signature — January 20-26 — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — Nom en majuscules et signature — _____ — Date

Alimata Méité
Agente d'approvisionnement II
Alimata.meite@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1257231090

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, d'Ahuntsic-Cartierville, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Saint-Léonard et de Ville-Marie - Dépense totale de 10 589 009,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527002 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé:
1- d'accorder à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de voirie dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'Ahuntsic-Cartierville, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Léonard et de Ville-Marie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 9 288 604,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 527002;

2- d'autoriser une dépense de 928 860,45 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 371 544,18 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Pavages Métropolitain inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 95,55 % par la ville centrale et à 4,45% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-16 11:00

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231090**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, d'Ahuntsic-Cartierville, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Saint-Léonard et de Ville-Marie - Dépense totale de 10 589 009,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527002 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En 2026, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), poursuit la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et du programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV). Selon les experts dans le domaine (NOTE 1), le traitement d'une chaussée par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans. Quant au PRCPR, il vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La réhabilitation de chaussée, qui consiste en des travaux de planage et revêtement tels que proposés dans les programmes PCPR et PRCPR, est une activité privilégiée par le Plan d'intervention intégrée 2022/2026 afin d'assurer le maintien du niveau de service. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant. De plus, ces travaux accessoires prolongent

considérablement la durée des interventions, diminuent l'attirance de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans ce contexte, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2026 a été transmise aux arrondissements concernés en février 2025, afin qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée et d'assurer une certaine flexibilité dans la gestion de leurs interventions.

Selon les auscultations réalisées au cours des dernières années, l'état du RAAV est passé de 25% en mauvais et très mauvais état en 2020, et à 29% en 2024, soit une nette détérioration de 4% en 4 ans. Des investissements importants sont prévus dans les prochaines années pour améliorer l'état du réseau routier.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

Dans le but d'optimiser les coûts des travaux et de minimiser les impacts de chantier, les travaux de chaussée des voies cyclables sur rue seront intégrés avec les travaux de voirie adjacents, notamment ceux du PCPR artériel, ce qui permet de réaliser les travaux en pleine largeur de chaussée.

L'appel d'offres du SIRR a été publié durant 44 jours, soit du 01 décembre 2025 au 15 janvier 2026 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 15 avril 2026. L'ouverture initiale des soumission était le 15 janvier 2026.

Cinq (5) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	**Description sommaire de l'addenda**	**Impact sur le coût estimé du contrat ($)**
11 décembre 2025	Les modifications ont été apportées: - Au formulaire de soumission, au cahier des charges, au DTSI-M, au DTSI-V et aux plans des travaux.	1 222 882,10
16 décembre 2025	Les modifications ont été apportées: - Au formulaire de soumission, au cahier des charges, au DTSI-V et au plan de marquage.	7 775,95
06 janvier 2026	Les modifications ont été apportées: - Au formulaire de soumission, au cahier des charges et au DTSI-M, avec report de date d'ouverture.	0
07 janvier 2026	Les modifications ont été apportées : - Au DTSI-V et aux plans des travaux.	0
08 janvier 2026	Les modifications ont été apportées : - Au formulaire de soumission. - Publication du tableau final des questions/réponses	0

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. Pavement Asset Management,avec la

collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1412 - 15 décembre 2025 - Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2026, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);
CM25 0785 - 17 juin 2025 - Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour les travaux de voirie dans divers endroits des arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle, de Côte-des-Neiges, de Saint-Léonard et d'Anjou - Dépense totale de 11 213 804 $, taxes incluses - Appel d'offres public 519405 - 3 soumissionnaires;

CM25 0543 - 12 mai 2025- Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard (PCPR et PRCPR 2025) - Dépense totale de 8 973 398,56 $), taxes incluses (contrat : 7 721 566,24 $ + contingences : 772 156,62 $ + incidences : 479 675,70 $ - Appel d'offres public 519407 - 6 soumissionnaires;

CM24 0393 - 15 avril 2024 - Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, (PCPR et PRCPR 2024). Dépense totale de 9 964 058,86 $ (contrat: 8 742 681,21 $ + contingences: 874 268,12 $ + incidences: 347 109,53 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509804 - 6 soumissionnaires;

CM24 0273 - 18 mars 2024 - Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc , pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR et PRCPR 2024). Dépense totale de 8 541 411,00 $ (contrat: 7 386 337,78 $ + contingences: 738 633,78 $ + incidences: 416 439,45 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509803 - 6 soumissionnaires;

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans divers endroits des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Rivière-des-Prairies-pointe-aux-trembles, de Rosemont-la petite-patrie, de Ville-Marie et de Saint-Léonard (PCPR, PCPR+ et PRCPR 2026). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 19,77 kilomètres dont ± 18,35 km de PCPR, ± 0, 54 km de PRCPR et ± 0,88 km de PCPR+, incluant ± 2,42 km de piste cyclable.
Le PCPR+ est un PCPR dont la technique de réhabilitation de chaussée est basée sur un remplacement total de la couche d'enrobé, cette dernière est appliquée uniquement pour les tronçons de rue qui présentent un résiduel d'enrobé de moins de 50 mm après planage et reposant sur une base granulaire.

Une liste de rues se trouve en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Des pénalités seront appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue tel que stipulé à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges qui prévoit quatre (4) différentes pénalités selon le type de rue.

Étant donné que c'est un contrat à multi sites avec un délai contractuel global, le montant de la pénalité est établi selon la caractéristique de l'axe, dans ce contrat, c'est le type trois (3) tel que spécifié dans le tableau inséré à l'article 1 du cahier des charges.

Le montant de cette pénalité est de 8 078,80 $ (avant taxes) par jour pour le non-respect du délai maximal par rue.

Une autre pénalité de 500 $ par jour s'applique si l'entrepreneur ne respecte pas les délais pour la reconstruction des dos d'ânes tel que stipulé à l'article 7.4.3 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -15,25 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	9 288 604,50 $
CONSTRUCTION VIATEK INC.	9 732 864,45 $
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	9 943 370,90 $
UNIROC CONSTRUCTION INC.	10 498 385,65 $
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	10 672 269,69 $
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	10 775 195,50 $
ROXBORO EXCAVATION INC.	12 897 000,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	10 960 382,42 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-1 671 777,92 $ -15,25 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	444 259,95 $ 4,78 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur huit (8) preneurs du cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 87 %.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPEC ont analysé les sept (7) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. un écart favorable (-15,25%) a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Cet écart est réparti dans les groupes d'articles suivants :

- Travaux de réparation en profondeur;
- Travaux de réparation des défauts ponctuels en enrobé;
- Travaux de planage de chaussée;
- Travaux de fourniture et pose d'enrobé bitumineux;

Plusieurs éléments démontrent une compétition avantageuse à la Ville dans le domaine du pavage de grande envergure: d'une part, la Ville a reçu sept (7) soumissions conformes, d'autre part, le plus bas soumissionnaire conforme a été agressif dans ses prix compte tenu de la différence significative de 4,8% inférieure au 2eme soumissionnaire et 15,8% inférieure à la moyenne des autres soumissions.

L'estimation de soumission s'aligne avec la moyenne de tous les soumissionnaires, avec un écart de seulement 3,8%.

De façon générale, nous considérons que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commande. Ce projet est le premier PCPR/PRCPR/PCPR+ de la période de sollicitation actuelle.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire Pavages Métropolitain inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des marchés publics valide, une copie est en pièce jointe.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :
- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Pavages Métropolitain inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 10 589 009,13 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Pavages Métropolitain inc., pour un montant de 9 288 604,50 $, taxes incluses;
- plus des contingences 928 860,45 $, taxes incluses, soit une moyenne de 10 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 371 544,18 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Cette dépense sera assumée à 95,55 % par la ville centre et à 4,45 % par l'agglomération.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti comme suit:

- RE 24-027 « Programme complémentaire de planage-revêtement » pour un montant de 9 877 664,28 $ et une proportion de 93,28 %;
- RE 18-047 « Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement » pour un montant de 240 244,99 $ et une proportion de 2,27 %;
- RCG 19-035 «Programme de maintien du réseau cyclable » pour un montant de 471 099,86 $ et une proportion de 4,45 %.

Cette dépense est de 9 669 176,75 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en équité et accessibilité universelle.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 15 avril 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2026 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mai 2026
Fin des travaux : octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Dominic VACHON, Service des infrastructures du réseau routier
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle BESSETTE, Service des infrastructures du réseau routier
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jean-Francois MARCHAND, Saint-Léonard
Marc LABELLE, Ville-Marie
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Valérie SIMARD, 2 février 2026
Patrick RICCI, 30 janvier 2026
Jean-Francois MARCHAND, 30 janvier 2026
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, 29 janvier 2026
Abdelwahid BEKKOUCHE, 29 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Malek YOUCEF
ingenieur(e)

Tél : 438-354-2547
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-29

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - circulation, occupation domaine public (v-marie et cdn-ndg)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-02-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-02-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1257231090**

Unité administrative responsable : Division de la conception des travaux (DCT), Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU), Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Projet : # 527002 Travaux de réhabilitation de chaussée dans les arrondissements Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles,Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Ahuntsic-Cartierville, Rosemont-la Petite-Patrie, Saint-Léonard et Ville-Marie (PCPR, PCPR+ et PRCPR 2026)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;

Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Bonification des aménagements de surface suite aux travaux de réhabilitation de surface à l'aide d'éléments de nature évolutive. Ex. bollards pour canaliser la circulation et séparer les corridors piétons et cyclistes, marquage de la chaussée, création de saillies virtuelles;

- Incorporation de matériaux bitumineux recyclés à même les nouveaux revêtements de surface pour réduire l'approvisionnement à la source;

- Maintenir la condition de surface des chaussées dans un état adéquat minimisant les risques de chutes autant à pied qu'à vélo.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 mars 2021

PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
A/S MONSIEUR JEAN CHAGNON
3500, BOUL SIR-WILFRID-LAURIER
SAINT-HUBERT (QC) J3Y 6T1

N° de décision : 2021-DAMP-1226
N° de client : 3000157721

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN, RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN - BÉTON, ASPHALTE, PIERRES, GRAVIER, TERRE VÉGÉTALE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mars 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : 2 juin 2023 13:09
À : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Objet : IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 23 octobre 2025

PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
3500, BOUL SIR-WILFRID-LAURIER
SAINT-HUBERT QC J3Y 6T1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000157721
N° de demande :	2500185639
N° de confirmation de paiement :	052108

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

L'AMP confirme que l'entreprise a déposé sa demande de renouvellement dans les délais prescrits.

Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande.

Cette entreprise figure présentement au Registre des entreprises autorisées (le REA). Par conséquent, l'entreprise peut soumissionner sur de nouveaux contrats ou sous-contrats publics. Elle peut également conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics même si la lettre d'autorisation initiale est expirée. Le dossier de renouvellement de l'entreprise est présentement en analyse à l'AMP.

Rappelons, qu'il est de la responsabilité de l'organisme public de consulter le REA avant la conclusion du contrat afin de vérifier que l'entreprise y apparaît toujours. Il est possible de consulter l'information relative à l'entreprise en ligne à l'adresse suivante : https://amp.quebec/rea/.

Une décision sera émise à la fin du processus d'analyse par l'AMP et sera communiquée directement à l'entreprise.

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Montréal

SOUMISSION 527002- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic, de Côte-des-Neiges, de Rivière-des-Prairies-pointe-aux-trembles, de Rosemont-la petite-patrie, de Ville-Marie et de Saint-Léonard (PCPR, PCPR+ et PRCPR 2026)
PL-VO-017 **Boulevard Métropolitain Est (côté sud)** de la Limite de l'arrondissement au boulevard Saint-Jean-Baptiste	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** 24h/24h du vendredi 23h au lundi 5h
PL-VO-018 **Rue Prince-Arthur** de la 41e avenue à la 52e avenue	**Travaux de planage :** Fermeture complète une direction à la fois avec maintien d'une voie en direction Est. **Travaux de pavage :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 7h à 19h. Pavage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h, Samedi à dimanche 23h à 8h
PL-VO-019 **Avenue Élie-Beauregard** de l'avenue André-Ampère au boulevard Perras	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PL-VO-020 **Boulevard Décarie** du chemin de la Côte-Saint-Luc à l'avenue de Monkland	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h, Samedi à dimanche 23h à 8h
PL-VO-029 **Boulevard de l'Acadie** du boulevard Gouin Ouest à la rue De Salaberry	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète une direction à la fois. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Période de réalisation vacances scolaires.
PL-VO-030 **Boulevard Gouin Ouest** de la rue Crevier au boulevard Toupin	**Travaux de planage:** Fermeture complète une direction à la fois avec maintien d'une voie dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h à 15h30. Pavage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h, Samedi à dimanche 23h à 8h
PL-VO-031 **Rue Sauvé** de l'avenue De Lorimier à la rue Parthenais	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h
PL-VO-037 **Rue Beaubien Est** de la rue Saint-Denis à la rue Boyer	**Travaux de planage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la voie réservée pour bus STM et taxi. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h30 h à 19h. Pavage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h, Samedi à dimanche 23h à 8h. Période de réalisation vacances scolaires.
PL-VO-038 **Rue de Bellechasse** du boulevard Pie-IX à la 31e avenue	**Travaux de planage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien d'un corridor cycliste bidirectionnel. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h à 19h. Période de réalisation vacances scolaires.
PL-VO-039 **Rue des Carrières** de la rue De Normanville à la rue De Lanaudière	**Travaux de planage:** Fermeture complète une direction à la fois avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h30 h à 19h. Pavage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h, Samedi à dimanche 23h à 8h.
PL-VO-048 **Rue Saint-Zotique Est** de la rue des Écores à la 3e avenue	**Travaux de planage et de pavage:** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h à 19h. Pavage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h, Samedi à dimanche 23h à 8h.

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic, de Côte-des-Neiges, de Rivière-des-Prairies-pointe-aux-trembles, de Rosemont-la petite-patrie, de Ville-Marie et de Saint-Léonard (PCPR, PCPR+ et PRCPR 2026)
PL-VO-043 **Rue J.-B.-Martineau** du boulevard Pie-IX à la rue de Meaux	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Période de réalisation en vacances de construction.
PL-VO-044 **Boulevard Viau** du boulevard Métropolitain Est au boulevard Viau (Bretelle Viau/ Métropolitain Est cadran Sud-Est)	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète une direction à la fois avec contresens. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h à 16h. Pavage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h, Samedi à dimanche 23h à 8h.
PL-VO-045 **Bretelle Viau** De la rue Sherbrooke à la place Groverhill	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h à 16h. Pavage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h, Samedi à dimanche 23h à 8h.
PL-VO-046 **Boulevard Métropolitain Est** du boulevard Viau à la rue Chamilly (Bretelle Viau/ Métropolitain Est cadran Nord-Est)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h à 16h. Pavage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h, Samedi à dimanche 23h à 8h.
PL-VO-047 **Rue de Champ-d'Eau** de la rue P.-E.-Lamarche à la rue Pascal-Gagnon	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h, Samedi à dimanche 23h à 8h.
PL-VO-015 **Avenue Pierre-Dupuy** de chemin des Moulins joint du pont de la Concorde	**Travaux de planage et pavage :** Entrave partielle d'un côté à la fois avec maintien de la circulation locale en alternance. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h à 19h. Pavage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h, Samedi à dimanche 23h à 8h.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2026; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux;

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic, de Côte-des-Neiges, de Rivière-des-Prairies-pointe-aux-trembles, de Rosemont-la petite-patrie, de Ville-Marie et de Saint-Léonard (PCPR, PCPR+ et PRCPR 2026)
	- Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

Montréal

Division de la Conception des Travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Date : 08-déc-25
Révision : 1
Chef de pr Malek Youcef, ing.

Titre : **Travaux de réhabilitation de chaussée dans les arrondissements Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles,Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Ahuntsic-Cartierville, Rosemont-la Petite-Patrie, Saint-Léonard et Ville-Marie (PCPR, PCPR+ et PRCPR 2026)**

Appel d'offres : **527002**

No	527002	PCPR, PCPR+ et PRCPR 2026				
No de Plan	**RUE**	**DE**	**A**	**PROG**	**Long (m)**	**ID PROJET AGIR**
Arrondissement :	**RDP**					
PL-VO-017	BL. Métropolitain Est	Limite de l'arrondissement	BL.Saint-Jean-Baptiste	PCPR	588	P14320
PL-VO-018	Rue Prince-Arthur	41e, avenue	52e, avenue	PCPR	837	P14262
PL-VO-019	AV. Élie-Beauregard	Av. André-Ampère	BL. Perras	PCPR+	483	P14232
Arrondissement :	**CDN**					
PL-VO-020	BL.Décarie	Ch. de la Côte-Saint-Luc	Av. de Monkland	PCPR	352	P14334
Arrondissement :	**AHU**					
PL-VO-029	BL. de l'Acadie	BL. Gouin Ouest	Rue De Salaberry	PCPR	1264	P14046
PL-VO-030	BL. Gouin Ouest	Rue Crevier	BL. Toupin	PCPR	1222	P13767
PL-VO-031	Rue Sauvé Est	Av. De Lorimier	Rue Parthenais	PCPR	168	P14045
Arrondissement :	**RPP**					
PL-VO-037	Rue Beaubien Est	Rue Saint-Denis	Rue Boyer	PCPR	402	P13711
PL-VO-038	Rue de Bellechasse	BL. Pie-IX	31e, avenue	PCPR et PMRC	667	P14008
PL-VO-039	Rue des Carrières, rue	Rue De Normanville	Rue De Lanaudière, rue	PCPR	189	P14073
PL-VO-048	Rue Saint-Zotique Est	Rue des Écores	3e, avenue	PRCPR et PMRC	541	P13884
Arrondissement :	**STL**					
PL-VO-043	Rue J.-B.-Martineau	BL. Pie-IX	Rue de Meaux	PCPR+	400	P13734
PL-VO-044	BL. Viau	Rue Millet	BL. Métropolitain Est	PCPR	1764	P14952
PL-VO-045	BL. Viau	BL. Viau	BL. Métropolitain Est	PCPR	269	P14305
PL-VO-046	BL. Métropolitain Est	BL. Viau	Rue de Chamilly	PCPR	240	P14304
PL-VO-047	Rue Champ d'Eau	rue Pascal-Gagnon	rue P.-E.-Lamarche	PCPR	1215	P13420
Arrondissement :	**VIM**					
PL-VO-015	Av. Pierre-Dupuy	Ch. des Moulins	joint du pont de la concorde	PCPR	**9177**	**P14078**
				Total PCPR :	**18354**	
				Total PRCPR :	**541**	
				Total PCPR+:	**883**	
				Grand total:	**19778**	

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 527002

Date de publication : 2025-12-01
Date d'ouverture : 2026-01-15

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
2	ROXBORO EXCAVATION INC.
3	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
4	UNIROC CONSTRUCTION INC.
5	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
6	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
7	8246408 CANADA INC
8	CONSTRUCTION VIATEK INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231090

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, d'Ahuntsic-Cartierville, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Saint-Léonard et de Ville-Marie - Dépense totale de 10 589 009,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527002 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1257231090.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-09

Francis PLOUFFE
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Service des infrastructures du réseau routier

NO GDD : **1257231090**

No d'engagement **SIRRX31090**

Taux: 1.0951303727

Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc.,pour les travaux de réhabilitation de chaussée dans les arrondissements Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Ahuntsic-Cartierville, Rosemont-la Petite-Patrie, Saint-Léonard et Ville-Marie (PCPR, PCPR+ et PRCPR 2026)-Dépense totale de 10 589 009,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527002 (7 soumissionnaires).

Provenance

24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 24-027	6101.7724027.802731.01909.57201.000000.0000.183613.000000.98001.00000	8,591,140.92 $	9,877,664.27 $	9,019,624.08 $	9,019,626 $

18-047 PRR Planage,revêtement artériel CM 181157		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 18-047	6101.7718047.802731.01909.57201.000000.0000.183630.000000.98001.00000	208,954.13 $	240,245.01 $	219,375.71 $	219,378 $

RCG 19-035 Réseau cyclable CG19 0633		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
RCG 19-035 Réseau cyclable CG19 0633	5001.5019035.802731.01909.57201.000000.0000.181496.000000.98001.00000	409,741.13 $	471,099.85 $	430,176.96 $	430,179 $

Total provenance	**9,209,836.18 $**	**10,589,009.13 $**	**9,669,176.75 $**	**9,669,183 $**

Imputation

55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - Chaussée	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.205712.000000.17025.00000	7,536,088.53 $	8,664,617.79 $	7,911,950.95 $	7,911,951 $
Contingences - Chaussée	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.205712.070008.17025.00000	753,608.85 $	866,461.78 $	791,195.09 $	791,196 $
Incidences professionnelles	6101.7724027.802730.03103.54301.000000.0000.205713.070003.17025.00000	37,680.44 $	43,323.09 $	39,559.75 $	39,560 $
Incidences techniques	6101.7724027.802730.03103.54590.000000.0000.205713.070003.17025.00000	263,763.10 $	303,261.62 $	276,918.28 $	276,919 $
Total :		**8,591,140.92 $**	**9,877,664.27 $**	**9,019,624.08 $**	**9,019,626 $**

55861 - Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - Artériel		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - Chaussée	6101.7718047.802730.03103.57201.000000.0000.205714.000000.17005.00000	183,293.08 $	210,741.22 $	192,434.82 $	192,435 $
Contingences - Chaussée	6101.7718047.802730.03103.57201.000000.0000.205714.070008.17005.00000	18,329.31 $	21,074.12 $	19,243.48 $	19,244 $
Incidences professionnelles	6101.7718047.802730.03103.54301.000000.0000.205715.070003.17005.00000	916.47 $	1,053.71 $	962.18 $	963 $
Incidences techniques	6101.7718047.802730.03103.54590.000000.0000.205715.070003.17005.00000	6,415.27 $	7,375.96 $	6,735.23 $	6,736 $
Total:		**208,954.13 $**	**240,245.01 $**	**219,375.71 $**	**219,378 $**

45009 - Vélo - Programme de maintien du réseau cyclable		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - Piste cyclable	5001.5019035.802730.03103.57201.000000.0000.205760.000000.15055.00000	359,422.04 $	413,245.49 $	377,348.21 $	377,349 $
Contingences - Piste cyclable	5001.5019035.802730.03103.57201.000000.0000.205760.070008.15055.00000	35,942.20 $	41,324.55 $	37,734.82 $	37,735 $
Incidences professionnelles	5001.5019035.802730.03103.54301.000000.0000.205761.070003.15055.00000	1,797.11 $	2,066.23 $	1,886.74 $	1,887 $
Incidences techniques	5001.5019035.802730.03103.54590.000000.0000.205761.070003.15055.00000	12,579.77 $	14,463.59 $	13,207.19 $	13,208 $
Total:		**409,741.13 $**	**471,099.85 $**	**430,176.96 $**	**430,179 $**

Total imputation	**9,209,836.18 $**	**10,589,009.13 $**	**9,669,176.75 $**	**9,669,183 $**

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projets:	2026	2027	2028	Total
55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	9,020	0	0	**9,020**
55861 - Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - Artériel	219	0	0	**219**
45009 - Vélo - Programme de maintien du réseau cyclable	430	0	0	**430**
TOTAL	**9,669**	**0**	**0**	**9,669**

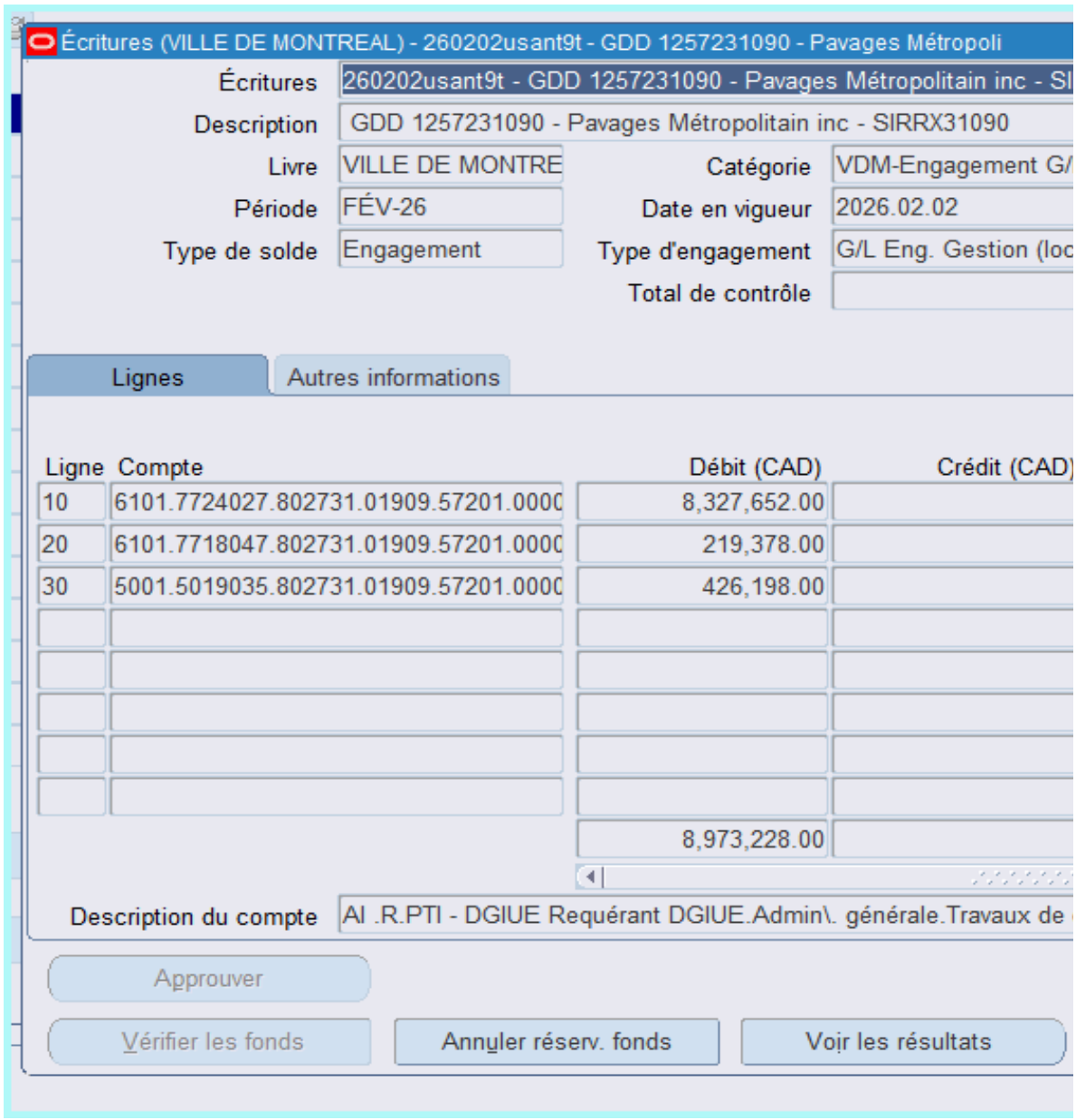
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260202usant9t - GDD 1257231090 - Pavages Métropoli
Écritures
260202usant9t - GDD 1257231090 - Pavages Métropolitain inc - SI
Description
GDD 1257231090 - Pavages Métropolitain inc - SIRRX31090
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/
Période
FÉV-26
Date en vigueur
2026.02.02
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loc
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10
6101.7724027.802731.01909.57201.0000
8,327,652.00
20
6101.7718047.802731.01909.57201.0000
219,378.00
30
5001.5019035.802731.01909.57201.0000
426,198.00
8,973,228.00
Description du compte
AI .R.PTI - DGIUE Requérant DGIUE.Admin\. générale.Travaux de
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

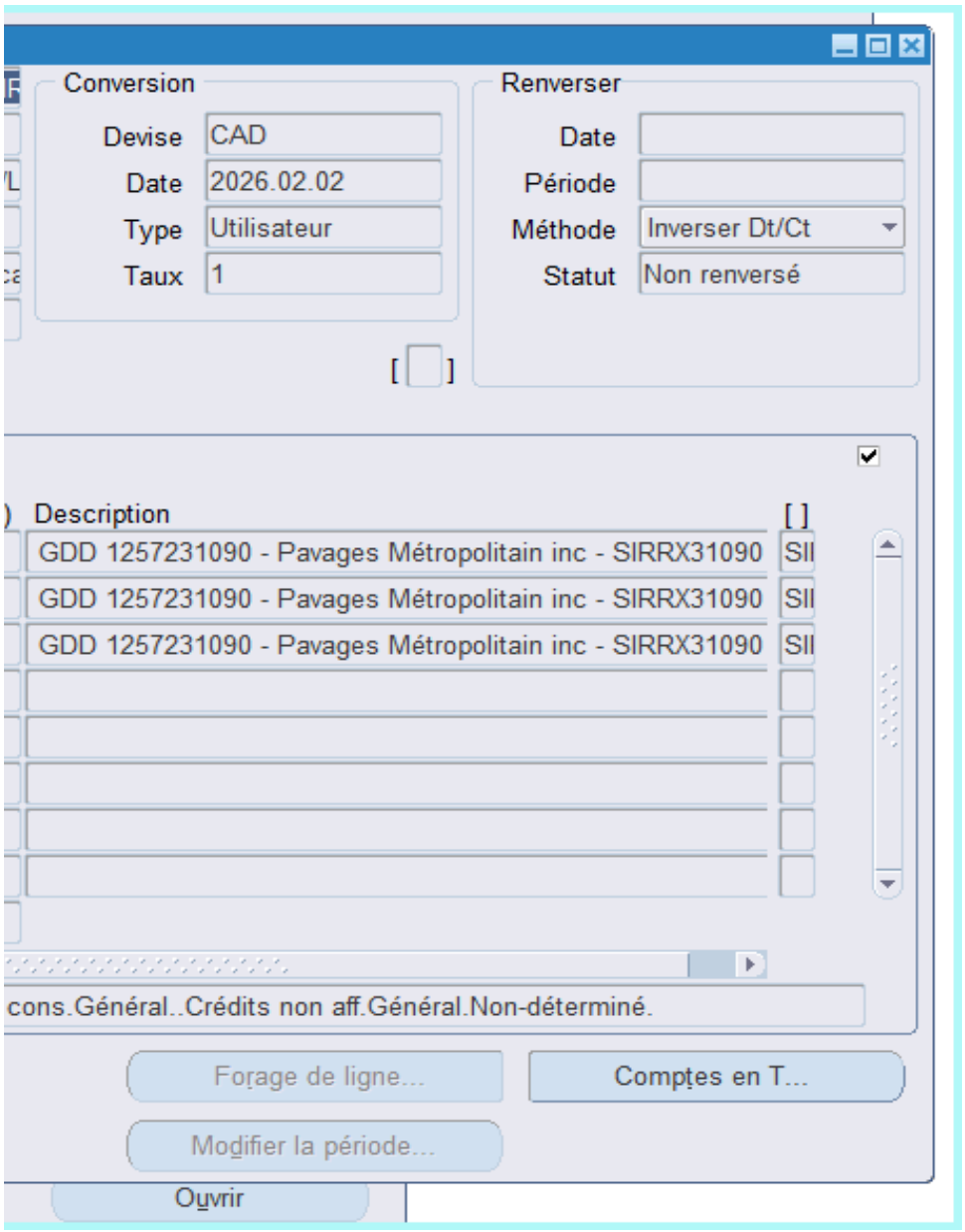
Conversion
Devise
CAD
Date
2026.02.02
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
GDD 1257231090 - Pavages Métropolitain inc - SIRRX31090
GDD 1257231090 - Pavages Métropolitain inc - SIRRX31090
GDD 1257231090 - Pavages Métropolitain inc - SIRRX31090
cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...
Ouvrir


Écritures
Description
Livre
Période
Type de solde
Lignes
Ligne
Compte
10
6101.7724027.802
20
5001.5019035.802
Description du compte
Approuver
Vérifier les fonds

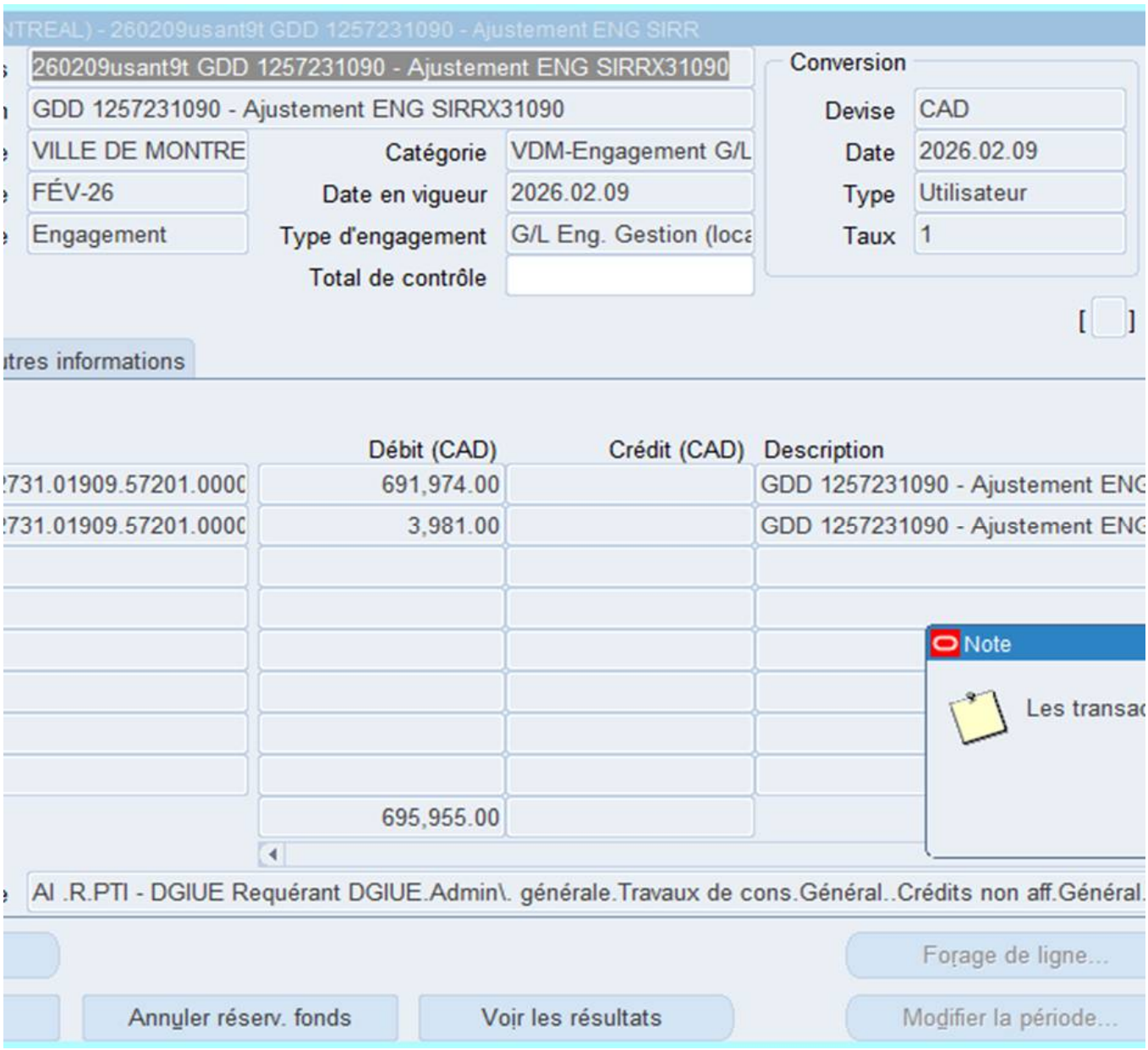
NTREAL) - 260209usant9t GDD 1257231090 - Ajustement ENG SIRR
260209usant9t GDD 1257231090 - Ajustement ENG SIRRX31090
GDD 1257231090 - Ajustement ENG SIRRX31090
VILLE DE MONTRE
FÉV-26
Engagement
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Date en vigueur
2026.02.09
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
2026.02.09
Type
Utilisateur
Taux
1
[ ]
utres informations
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
731.01909.57201.0000
691,974.00
GDD 1257231090 - Ajustement ENG
731.01909.57201.0000
3,981.00
GDD 1257231090 - Ajustement ENG
695,955.00
Note
Les transac
AI .R.PTI - DGIUE Requérant DGIUE.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.
Forage de ligne...
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période...


Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
G SIRRX31090
SII
G SIRRX31090
SII
ctions ont réussi. réservation des fonds
OK
.Non-déterminé.
Comptes en T...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1260649002

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Geninov inc., pour les services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal pour une période de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 843 286,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2349 (5 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé:
1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Groupe Geninov inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 843 286,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2349;

2- d'approuver le projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Groupe Geninov inc., à cet effet;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Geninov inc.;

4- d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Commission des services électriques de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-12 12:23

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260649002**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Geninov inc., pour les services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal pour une période de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 843 286,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2349 (5 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) est de planifier, construire, entretenir, exploiter et administrer les réseaux de conduits souterrains. Pour accomplir cette mission, des interventions par la

CSEM dans le domaine public de la Ville sont requises. Les activités pour réaliser ces interventions sont réalisées par des équipes d'employés internes à la CSEM ou réalisées par des fournisseurs externes sous contrat avec la CSEM.
Une de ces activités est la surveillance de chantiers lors de la réalisation de travaux.

La CSEM a sollicité les services professionnels d'une firme experte en surveillance de travaux par le biais de l'appel d'offres public S-2349.

Dans ce contexte, les mandats seront assignés à la firme pendant une période de 36 mois ou selon le budget disponible, incluant toutes taxes (TPS et TVQ) qui auront été épuisées.

La coordination sera faite par la division de la division Réalisation des travaux.

Le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure ces services professionnels.

L'appel d'offres S-2349 a été publié sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO) le 27 novembre 2025. La durée de publication a été de 47 jours (incluant les congés des Fêtes CCQ), ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.
L'ouverture des soumissions a été faite le 13 janvier 2026.
La validité des prix est pour une période de 90 jours, soit jusqu'au 13 avril 2026.

Durant l'appel d'offres public, 1 addenda a été émis.

Addenda	Date	Description	Impact monétaire

1	9 décembre 2025	Précision: Responsabilité Santé et Sécurité	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0197- 16 février 2026 - conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de trois (3) ans avec la firme Infrastructel inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 849 808,97 $, (taxes incluses) Appel d'offres public # S-2346 (5 soumissionnaires).
CM25 0995 - 25 août 2025 - conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de trois (3) ans avec la firme Groupe Civitas inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 193 699,18 $, (taxes incluses) Appel d'offres public # S-2339 (3 soumissionnaires).

CM25 0293 - 18 mars 2025 - conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois par laquelle Groupe Géninov inc., des services professionnels de surveillance de travaux., au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale
de 1 620 286,22 $ Appel d'offres public S-2329 (3 soumissionnaires)

CM24 0072 - 23 janvier 2024 - conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de trois (3) ans avec la firme Groupe Civitas inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 691 512,20 $ (taxes incluses) Appel d'offres public # S-1771 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une entente-cadre pour la fourniture d'une équipe compétente composée d'un chargé de projet, de professionnels et de techniciens avec la firme Groupe Geninov Inc. au montant de 843 286,67 $, taxes incluses.

Cette approche vise à favoriser l'ouverture des marchés et la concurrence entre les fournisseurs. Un plus large éventail de firmes qualifiées permet aussi de renforcer l'obligation de performance. Le nombre de contrats de ce type est en hausse dû à l'augmentation substantielle du carnet de commandes de travaux de la Ville auxquels la CSEM se joint.

Le taux horaire des surveillants a été soumis à 64,72 $ / heure.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre de chantiers sous la responsabilité de la CSEM, soit environ 90 par année, les 19 agents techniques à l'emploi de la CSEM ne peuvent réaliser l'ensemble des activités de surveillance de chantiers, notamment en période estivale. Ainsi, le recours à une entente-cadre de services professionnels pour la surveillance de chantier, en appui à l'équipe en place, contribuera à réaliser l'ensemble des projets.
Neuf firmes ont pris le cahier de charge, 5 firmes ont soumis des offres, soit 55 %. Dans le cadre de cet appel d'offres, cinq (5) soumissions ont été reçues, mais une d'entre elles a été rejetée lors du comité de sélection. La 2e enveloppe sera donc retournée sans être ouverte due à une note sous les 70 points sur 100 exigée au cahier des charges de l'appel d'offres.

Les vérifications ont été faites et l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville, ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville et n’a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences + variation de quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Groupe Geninov Inc.	**85,83**	**1,611**	**843 286,67 $**	**0 000 000 $**	**843,286,67 $**
Groupe Civitas Inc.	87,40	1,571	874 586,08 $	0 000 000 $	874 586,08 $
Infrastructel Inc.	81,67	1,511	871 280,55 $	0 000 000 $	871 280,55 $
Artelia Canada Inc.	81,33	1,223	1 074 038,96 $	0 000 000 $	1 074 038,96 $
Dubé Beaudry et Ass. Expert Conseil Inc.	61,33	N/A	N/A	0 000 000 $	N/A
Dernière estimation réalisée			955 062,77 $	0 000 000 $	955 062,77 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)					(-111 776,10) $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) [(l'adjudicataire – estimation) /estimation) x 100]					(-11,70 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire)					(31 299,41) $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) [(2e meilleure note finale – adjudicataire) /adjudicataire) x 100]					(0,04 %)

Trois (3) des cinq (5) preneurs du cahier de charges (60%) ont déposé des soumissions avec des offres plus compétitives, soit avec des écarts de plus de 8 % avec l'estimation de la CSEM.
L'adjudicataire en faisait partie, il a eu la meilleure note d'intérim et la meilleure note finale et a soumissionné -11,70 % plus bas que notre estimation. La moyenne des totaux des 4 soumissions est de 915 798,07 $, soit 4,11 % plus basse que l'estimation de la CSEM.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation le 1er février 2026 (séance 5.T.1)

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de ces services professionnels sont répartis à chacune des demandes de travaux de la CSEM. Cette dépense est financée par le Programme décennal d'immobilisation (PDI), remboursée par redevances aux usagers de la CSEM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où un refus d'octroyer le contrat obtenu, la CSEM ne sera plus en mesure d'assumer une de ses missions qui est d'offrir des services professionnels en surveillance de chantiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services: Avril 2026
Fin des services: 36 mois à partir de la date d'envoi de l'avis d'adjudication ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe Bureau du président

Tél : 514 384-6840 poste 242
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-12

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840 poste 242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Approuvé le : 2026-02-12

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Approuvé le : 2026-02-12

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Robert Gauthier, M.Sc., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____adoptée par le Conseil municipal à sa séance du _____2026 ;

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **Le Groupe GENINOV inc.**, personne morale ayant une place d'affaires au 10 000, rue Lajeunesse, Bureau 200, Montréal (Québec) H3L 2E1, agissant et représentée par Rykov Péan, ing, dûment autorisé aux fins des présentes ;

(le **"Contractant")**
N° d'inscription T.P.S. 841719750
N° d'inscription T.V.Q. 1213745502

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Le Groupe GENINOV inc**. jusqu'à concurrence d'une dépense de **843 286,67** $ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour la **surveillance des travaux (génie civil) des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrains dans les limites de la Ville de Montréal.**

L'appel d'offres # S-2349 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit

1. LE CONTRACTANT :

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville ;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, à la suite d'un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de huit cent quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-six dollars et soixante-sept sous (843 286,67 $), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Robert Gauthier,M.Sc Président, CSEM	RYKOV PÉAN Le Groupe GENINOV inc
Date : _____	Date _____

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Imprimer

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 11 février 2026 à 19:30**

ésultat de recherche par nom ou numéro pour : Groupe Géninov

ombre de résultats trouvés : 1

Cliquez sur le nom de l'entreprise pour accéder à sa fiche de renseignements.

om	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code postal	Pays
E GROUPE GENINOV INC.	GENINOV GROUP INC.	1164843998	3000237048	10000, RUE LAJEUNESSE, BUR. 200	MONTRÉAL	QC	H3L 2E1	CANADA

Service de l'approvisionnement

Analyse et évaluation des soumissions en services professionnels

Résultat global

Surveillance des travaux (génie civil) des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrains dans les limites de la Ville de Montréal (S-2349)	Présentation de l'offre et Compréhension du mandat	Expertise du Soumissionnaire en surveillance des travaux d'infrastructures souterraines et de conduits souterrains (électriques et télécom)	Expérience du surveillant proposé #1 dans des travaux similaires	Expérience du surveillant proposé #2 dans des travaux similaires	Expertise du Responsable de contrat (chargé de projet)	**Pointage intérimaire**	**Prix**	**Pointage final**	**Rang**		**COMITÉ**
FIRME	**10%**	**30%**	**25%**	**25%**	**10%**	**100%**	**$**			**Date**	**21-janv-26**
Infrastructel	8,50	27,67	19,67	16,17	9,67	81,67	871 280,55 $	**1,51119**	**3**	**Heure**	**14:00**
Le groupe Geninov inc	9,17	26,33	21,17	20,33	8,83	85,83	843 286,67 $	**1,61076**	**1**	**Lieu**	**50 boulevard Crémazie O**
Groupe Civitas inc	8,17	27,00	22,83	20,00	9,40	87,40	874 586,08 $	**1,57103**	**2**	**Multiplicateur d'ajustement**	**Aucun**
Artelia Canada inc.	8,33	26,00	19,50	18,83	8,67	81,33	1 074 038,96 $	**1,22280**	**4**		
Dubé Beaudry et Associés Expert-Conseil inc.	7,00	18,33	15,83	12,67	7,50	61,33	Non ouvert	**#VALEUR!**	**N/A**		
Secrétaire du comité de sélection	**Michaël Brodeur, ing.**										

Le pointage final vient de la formule suivante:

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé	Sandrine Haag Téléphone: 514-383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20371673)** 2025-11-27 14:52	20085200 - Addenda 1 - S-2349 Devis 2025-12-09 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20394970)** 2026-01-07 09:23	20085200 - Addenda 1 - S-2349 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. 82 rue Principale Saint-Esprit QC CAN J0K2L0 https://p54.ca	Non diffusé	Myriam Descheneaux Téléphone: 4508397754 Courriel: mdescheneaux@p54.ca	**Transaction: (20374906)** 2025-12-04 10:43	20085200 - Addenda 1 - S-2349 Devis 2025-12-09 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE GENINOV INC. 10000 rue Lajeunesse Montréal QC CAN H3L2E1 http://www.geninov.com	Non diffusé	Pierre-Klébert Charles Téléphone: 5143742999 Courriel: pierre-klebert.charles@geninov.com	**Transaction: (20382677)** 2025-12-12 12:13	20085200 - Addenda 1 - S-2349 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
DBA EXPERTS-CONSEILS 262, boulevard Brien Repentigny QC CAN J6A6V2 https://www.dba-qc.com	Non diffusé	DBAGénéral Dubé Téléphone: 450-585-9595 Courriel: general@dba-qc.com	**Transaction: (20395117)** 2026-01-07 11:28	20085200 - Addenda 1 - S-2349 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20372294)** 2025-11-28 09:13	20085200 - Addenda 1 - S-2349 Devis 2025-12-09 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE ABS INC. 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 https://www.groupeabs.com/	Non diffusé	Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone: 4504359900 Courriel: appelsdoffres@groupeabs.com	**Transaction: (20372437)** 2025-11-28 12:19	20085200 - Addenda 1 - S-2349 Devis 2025-12-09 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE CIVITAS INC. 400, avenue Sainte-Croix, bureau 2220 Montréal QC CAN H4N3K4 http://www.groupecivitas.com	Non diffusé	Louise Lavoie Téléphone: 18883996767 Courriel: louise.lavoie@groupecivitas.com	**Transaction: (20371508)** 2025-11-27 10:35	20085200 - Addenda 1 - S-2349 Devis 2025-12-09 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
INFRASTRUCTEL INC. 2405, boul. Fernand-Lafontaine suite 200 Longueuil QC CAN J4N1N7 http://www.infrastructel.com	Non diffusé	Genevieve Cote Téléphone: 4506794141 Courriel: ventes@infrastructel.com	**Transaction: (20373525)** 2025-12-02 14:04	20085200 - Addenda 1 - S-2349 Devis 2025-12-09 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1260649002

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Geninov inc., pour les services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal pour une période de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 843 286,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2349 (5 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR S-2349 GDD1260649002-serv prof (surveillance).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Candy Yu Wu
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-12

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président

CERTIFICAT DE FONDS ET DE CONFORMITÉ - GDD 1260649002

Description: Services professionels réseau souterrain (PTI) : Surveillance des travaux (génie civil) des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrains dans les limites de la Ville de Montréal.

Contrat S-2349
Firme: Groupe GENINOV inc, 843,286.67 $ taxes incluses

Après récupérations des taxes, le budget net est de 739 670,96 $

Le budget nécessaire est prévu dans le budget PTI 2026 - 2028 de la CSEM au compte d'imputation qui suit :

6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.196698.000000.19520.00000 739,670.96 $

Avis de conformité

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité énoncés au courrier budgétaire no 38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

Préparé par: Candy Wu

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1265323004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Communauté féminine Entre Elles, pour une période de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 4, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 77 pieds carrés, à des fins de bureaux, et d'activités communautaires destinées aux femmes nouvelles arrivantes, pour un loyer total de 2 453,22 $, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est de 15 495 $. Bât.: 1303-138

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Communauté féminine Entre Elles, pour une période de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 4, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 77 pieds carrés, à des fins de bureau, et d'activités communautaires destinées aux femmes nouvelles arrivantes, pour un loyer total de 2 453, 22 $, excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-04 11:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265323004**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Communauté féminine Entre Elles, pour une période de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 4, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 77 pieds carrés, à des fins de bureaux, et d'activités communautaires destinées aux femmes nouvelles arrivantes, pour un loyer total de 2 453,22 $, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est de 15 495 $. Bât.: 1303-138

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal (Ville) a acquis des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph la Cité-des-Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble). La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle ;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel ;
- La cohérence avec l'histoire du site ;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

La Ville a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site.

Atelier Entremise a proposé de louer le local 4, à la Communauté féminine Entre Elles, pour lui permettre de poursuivre ses activités à la Cité pour une durée de 24 mois à compter du 1er février 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1438 - 20 août 2025 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Communauté féminine Entre Elles, pour une durée de cinq mois, à compter du 1er septembre 2025, un espace dans la Salle 4, situé au 251-A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie d'environ 77 pieds carrés, à des fins de bureaux et d'activités communautaires destinées aux femmes nouvelles arrivantes, moyennant pour un loyer total de 500,68 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Communauté féminine Entre Elles, le local 4, d'une superficie de 77 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, activités communautaires destinées aux nouvelles arrivantes, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter du 1er février 2026, pour un loyer total de 2 453,22 $, excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de 30 jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière appuie la recommandation d'Atelier Entremise, gestionnaire de l'occupation transitoire à la Cité, concernant cette proposition. Comme les autres occupations, la location proposée contribue au maintien d'activités qui respectent les cinq grands principes énoncés à l'acte d'acquisition du site par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier procurera un revenu de location total de 2 453,22 $ à la Ville de Montréal, plus les taxes applicables.
Le tableau suivant représente le détail de la recette pour la durée du bail.

	Recettes annuelles 2026	Recettes annuelles 2027	Recettes du 1er au 31 janvier 2028	Recettes totales
Loyer	1 110,27 $	1 239,45 $	103,50 $	2 453,22 $
TPS (5%)	55,51 $	61,97 $	5,18 $	122,66 $
TVQ (9,975%)	110,75 $	123,63 $	10,32 $	244,71 $
Total incluant les taxes	1 276,53 $	1 425,04 $	119,00 $	2 820,59 $

Ce revenu sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.
La subvention immobilière de 15 495 $ a été recommandée par Atelier Entremise.
Le loyer se trouve dans la fourchette produite par le Service de l'évaluation du SSI.
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières, puisqu'il s'agit de la reconduction d'une occupation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion

et équité et à l'amélioration du caractère universellement accessible de Montréal. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, car cette location n'a pas de relation avec ces aspects.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'une telle location priverait la Ville de revenus de location.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephane BERNAQUEZ, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-22

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-03

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 1265323004
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Montréal

Projet : Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Communauté féminine Entre Elles, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 4, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 77 pi², à des fins de bureaux, activités communautaires destinées aux femmes nouvelles arrivantes, pour un loyer total de 2 453,22$, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est de 15 495 $. Bât.: 1303-138.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif,** notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

17. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes **:** intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières

20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole **:** intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'Occupation transitoire à la Cité des hospitalières permet à l'organisme de promouvoir la vitalité culturelle, favoriser la créativité et le rayonnement à Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-01-06 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1178362217
Nom	Communauté féminine Entre Elles

Adresse du domicile

Adresse	7262 boul. Champlain Montréal (Québec) H4H1B2 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Communauté féminine Entre Elles
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Froment
Prénom	Carole
Adresse	7262 boul. Champlain Montréal (Québec) H4H1B2 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2023-01-23
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2023-01-23
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2023-01-18 Constitution
Régime constitutif	CANADA : Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch.23
Régime courant	CANADA : Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch.23

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-07-14

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-07-14 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8649
Activité	Centres de services sociaux
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Froment
Prénom	Carole
Date du début de la charge	2023-01-18
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	7262 boul. Champlain Montréal (Québec) H4H1B2 Canada

Nom de famille	Lodin
Prénom	Cassandra
Date du début de la charge	2023-01-18
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	7-7400 av. Des Ormeaux Montréal (Québec) H1K2X9 Canada

Nom de famille	Andriamahatahitry
Prénom	Gaëlle
Date du début de la charge	2024-06-06
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	4085 av. Coloniale Montréal (Québec) H2W2C2 Canada

Historique

Nom de famille	Gene
Prénom	Mélissa
Date du début de la charge	2023-01-18
Date de la fin de la charge	2025-01-20
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	802-639 rue Robert-Élie Laval (Québec) H7N3Y9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-07-14
Déclaration de mise à jour courante	2025-05-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-02-05
Déclaration d'immatriculation	2023-01-23

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2025-07-14

Nom

Nom	Communauté féminine Entre Elles
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2023-01-23
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Entre Elles
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2025-07-14
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

7262 boulevard Champlain, Montréal, QC, H4H 1B2

RÉSOLUTION

Par la présente les membres du conseil d'administration consultées par courriel, adoptent la résolution suivante :

- Autoriser Mme Carole Froment, à déposer et à signer tout document nécessaire pour et au nom de Communauté féminine Entre Elles, relativement à la proposition de location et de signature de bail auprès de la Cité-des-Hospitalières et de la Ville de Montréal.

Cette résolution est réputée adoptée à la date du 16 juillet 2025, conformément aux modalités prévues pour les décisions prises hors séance.

Fait à Montréal, ce 16 juillet 2025.

Adopté à l'unanimité.

Gaëlle Andriamahatahitry, secrétaire

Cassandra Lodin, trésorière

CITÉ DES HOSPITALIÈRES

BAIL

 # 1303-138

Re : Local # 4 situé au 251-A, avenue des Pins Ouest,
(Résidence Marie-Morin),
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
Le « **Locateur** »

et : **COMMUNAUTÉ FÉMININE ENTRE ELLES**
Le « **Locataire** »

Paraphes	
Locateur	Locataire FC

BAIL #1303-138
DU 1er février 2026 au 31 janvier 2028

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **COMMUNAUTÉ FÉMININE ENTRE ELLES** personne morale sans but lucratif légalement constituée le 18 janvier 2023, selon la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif,* L.C. 2009, ch.23, ayant son siège au 7262, boul. Champlain, Montréal, province de Québec, H4H 1B2 représentée par Carole Froment dûment autorisée telle qu'elle le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

ATTENDU QUE le Locataire a fait part de son intérêt à occuper des locaux qui font partie de la Cité à des fins de bureaux pour des activités communautaires destinées aux femmes nouvelles arrivantes;

Paraphes	
Locataire	Locateur
FC	

ATTENDU QUE cette location s'inscrit dans le cadre de la phase d'occupation transitoire des lieux, dont la durée n'est pas définie et qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la collectivité;

ATTENDU QUE le Locataire occupe les lieux loués depuis le 1er septembre 2025.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Edifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.

1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.

1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

Paraphes	
Locataire	Locateur
FC	

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Les Lieux loués sont constitués d'un local identifié Salle # 4, d'une superficie de SOIXANTE-DIX-SEPT (77) pieds carrés, montrés au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251 avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Stationnement :** Cette location n'inclut aucun espace de stationnement.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de 24 mois, commençant le 1er février 2026 et se terminant le 31 janvier 2028, sans autre avis.

L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du loyer pour le dernier mois d'occupation s'il y a lieu.

3.2 **Reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : À compter du 1er février 2026 au 31 janvier 2027, le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **MILLE DEUX CENT ONZE DOLLARS ET VINGT-ET-UNE CENTS (1 211,21 $)** payable d'avance, en **DOUZE (12)** versements mensuels, égaux et consécutifs de **CENT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-TREIZE CENTS (100,93 $)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente;

Paraphes	
Locataire FC	Locateur

À compter du 1er février 2027 au 31 janvier 2028, le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **MILLE DEUX CENT QUARANT-DEUX DOLLARS ET UNE CENT (1 242,01 $)** payable d'avance, en **DOUZE (12)** versements mensuels, égaux et consécutifs de **CENT TROIX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (103,50 $)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.

4.3 **Taxes foncières :** Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

4.4 **Règlement sur les tarifs :** Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, ce bail étant une reconduction du bail précédent.

OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.2 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et au représentant Entremise et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue des Pins ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;

4.3 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;

4.4 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);

4.5 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués ni de réparer ou de remplacer les appareils déjà présents dans les Lieux loués;

Paraphes	
Locataire	Locateur
FC	

4.6 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);

4.7 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;

4.8 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;

5.2 **Modification :** ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur au moins trente (30) jours avant le début des travaux;

5.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;

5.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins indiquées ci-dessus, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;

5.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de trois (3) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entrainer la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;

5.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de ses représentants;

5.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;

5.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

Paraphes	
Locataire	Locateur
FC	

5.9 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;

5.10 **Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance avant le début du Bail. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

5.11 **Usage de tabac, drogue, alcools :** interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;

5.12 **Prêt d'équipement :** Ce bail ne comporte aucun prêt d'équipement **;**

5.13 **Internet :** procéder à ses frais à l'installation et à la fourniture d'une connexion internet, sans percement des murs, des planchers et du plafond des Lieux loués si le réseau du Locateur, présent dans certains secteurs de l'Édifice, est absent ou insuffisant pour répondre aux besoins du Locataire, s'il y a lieu ;

5.14 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;

5.15 **Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;

5.16 **Guide de l'occupant :** Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

Paraphes	
Locataire	Locateur
FC	

5.17 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

5.18 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur et ses représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;

5.19 **Accès aux visiteurs :** considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur et à ses représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;

5.20 **Flânage interdit :** ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;

5.21 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

5.22 **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

ARTICLE 6
RESPONSABILITÉ

6.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

Paraphes	
Locataire FC	Locateur

6.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS

7.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

7.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

7.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

ARTICLE 8
DIVERS

8.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

8.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

8.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

Paraphes	
Locataire	Locateur
FC	

8.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

8.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 9
INTERPRÉTATION

9.1 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 10
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

10.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

- Pour le Locateur :

  VILLE DE MONTRÉAL
  Service de la stratégie immobilière
  303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
  Montréal, Québec, H2Y 3Y8
  Courrier électronique : immeubles.locations@montreal.ca

- Pour le Locataire

  COMMUNAUTÉ FÉMININE ENTRE ELLES
  7262, boul. Champlain
  Montréal (Québec) H4H 1B2
  Courriel : direction@cfentreelles.com
  Tél. : 514-808-3657

Paraphes	
Locataire FC	Locateur

10.2 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de la main à la main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission. Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

10.3 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 11
ACCEPTATION

11.1 **Signatures :** Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

Paraphes	
Locataire FC	Locateur

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Domenico Zambito – Greffier adjoint

Le _2 février_ 2026

COMMUNAUTÉ FÉMININE ENTRE ELLES

_____
Carole Froment – Présidente

Paraphes	
Locataire FC	Locateur

Cité-des-Hospitalières
en transition

Annexe 1
Espace loué

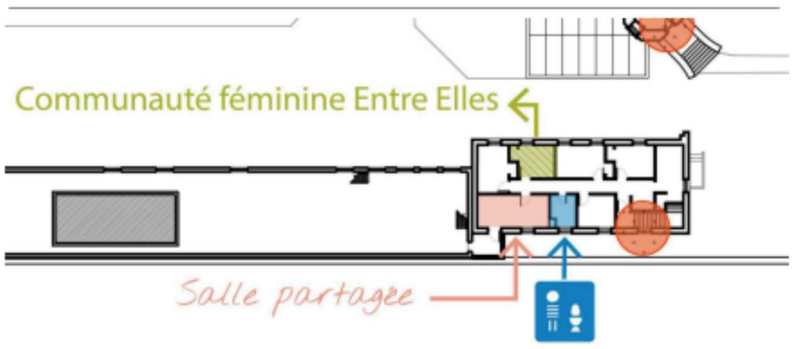

Les points oranges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Communauté féminine Entre elles
Numéro de la salle	Salle #4
Superficie totale	77 pi^2
Détails techniques	Garde-robe encastré; fenêtre avec moustiquaire; chauffage; trois blocs électriques (deux prises par bloc)
Équipements prêtés le cas échéant*	NA
Valeur patrimoniale**	★☆☆☆☆ **Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.**

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Mis à jour le 21 juillet 2025

Paraphes	
Locataire FC	Locateur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265323004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Communauté féminine Entre Elles, pour une période de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 4, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 77 pieds carrés, à des fins de bureaux, et d'activités communautaires destinées aux femmes nouvelles arrivantes, pour un loyer total de 2 453,22 $, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est de 15 495 $. Bât.: 1303-138

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1265323004 Entres Elles.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-870-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-27

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-870-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1265323004

Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Communauté féminine Entre Elles, p mois, à compter du 1er février 2026, le local 4, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-d superficie de 77 pi², à des fins de bureaux, activités communautaires destinées aux femme pour un loyer total de 2 453,22$, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention 495 $. Bât.: 1303-138.

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2026 11 mois	2027 1 mois	2027 11 mois	2028 1 mois
Loyer mensuel	100.93 $	100.93 $	103.50 $	103.50 $
Tarif	- $	- $	- $	- $
Loyer annuel	1,110.23 $	100.93 $	1,138.50 $	103.50 $
Dépôt	- $	- $	- $	- $

Loyer pour la période du:	**2/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 1/31/2027**	**2/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 1/31/2028**	**Total**
Loyer	1,110.27 $	100.93 $	1,138.52 $	103.50 $	2,453.22 $
Incluant taxes	1,276.53 $	116.04 $	1,309.01 $	119.00 $	2,820.59 $
Net taxes	**1,165.64 $**	**105.96 $**	**1,195.30 $**	**108.66 $**	**2,575.57 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1260348003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat de services professionnels accordé à Anne Lagacé (CM26 0075) à 9560-8303 Québec inc. pour le reste de l'entente, selon les mêmes conditions / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. d'autoriser la cession du contrat de services professionnels accordé à Anne Lagacé (CM26 0075) à Corporation 9560-8303 Québec inc. pour le reste de l'entente, selon les mêmes conditions;
2. d'approuver le projet de convention à cet effet.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-02-27 11:08

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260348003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat de services professionnels accordé à Anne Lagacé (CM26 0075) à 9560-8303 Québec inc. pour le reste de l'entente, selon les mêmes conditions / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 janvier 2026, le conseil municipal approuvait l'octroi d'un contrat à Anne Lagacé pour la conception, la réalisation, le montage et le démontage des installations de l'exposition artistique lumineuse "Résonances", une œuvre extérieure pour la mise en lumière du Jardin des Premières-Nations dans le cadre de l'édition 2026 de l'événement Jardins de lumière, dont l'ouverture est prévue le 28 août 2026 (CM26 0075).
Anne Lagacé, qui a signé la convention initiale en son nom propre, souhaite céder celle-ci à la nouvelle corporation dont elle est actionnaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0075 (26 janvier 2026) - Accorder un contrat de gré à gré à Anne Lagacé, pour des services professionnels de conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2026 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 574 696,75 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 3 décembre 2025 (#1250348017)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser la cession du contrat intervenu entre la Ville et Anne Lagacé à la corporation 9560-8303 QUÉBEC INC. agissant et représentée par Anne Lagacé. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale, qui figure en pièce jointe, demeurent inchangés.

JUSTIFICATION

Lorsqu'elle a signé la convention avec la Ville en janvier 2026, Anne Lagacé, artiste reconnue dont la proposition artistique pour l'illumination du Jardin des Premières-Nations avait été retenue à la fin 2025, l'a fait en son nom propre car les démarches pour enregistrer la corporation dont elle est actionnaire étaient en cours tandis que le Jardin botanique ne pouvait pas attendre avant le démarrage du proje,t sous peine que ce dernier ne soit pas livré à temps pour l'ouverture de Jardins de lumière début septembre. La corporation a officiellement été enregistrée auprès du registraire du Québec le 17 février 2026, ce qui explique le présent addenda.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Considérant la nature de ce dossier, les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas. La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve néanmoins en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction de l'exploitation d'Espace pour la vie, division communication-marketing.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pré-production : juin 2025

- Production : août 2025
- Début de l'événement : 28 août 2025
- Démontage : 3 au 6 novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Martine BERNIER

Cheffe d'équipe

Tél : 514 803-0588
Télécop. :

chef(fe) de division - programmes publics et educatifs

Tél : 438 993-4862
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-02-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260348003
Unité administrative responsable : Espace pour la vie, direction
Projet : Autoriser la cession du contrat de services professionnels accordé à Anne Lagacé (CM26 0075) à 9560-8303 Québec inc. pour le reste de l'entente, selon les mêmes conditions / Approuver le projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	ou	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Sans objet			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Sans objet			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION – EXPOSITION D'UNE OEUVRE TEMPORAIRE EXTÉRIEURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ANNE LAGACÉ**, dont l'adresse principale est 192 ch. De la Rivière-à-Simon, Saint-Sauveur, QC, J0R 1R7;

Numéro d'inscription TPS : 780075727 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 4012447057 TQ0002

ci-après appelée le « **Contractant** »

ATTENDU QU'UN appel de propositions a été organisé pour le choix de l'Intervention, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le 10 décembre 2025, un jury a recommandé la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la proposition du Contractant, soit le document daté du 3 décembre 2025, lequel décrit l'Intervention et les partenaires impliqués, le cas échéant;
« Annexe 2 » :	désigne le texte préparé par l'Unité administrative intitulé *« Appel de propositions pour la mise en lumière de Jardin des Premières-Nations Dans le cadre de l'événement Jardins de lumière »;*
« Intervention » :	désigne l'intervention artistique, temporaire ou éphémère intitulée RÉSONANCES incluse dans la proposition du Contractant, décrite à l'Annexe 1;
« Maquette » :	désigne la ou les représentation(s) de l'Intervention dans son contexte en montage visuel ou modélisation en format électronique;
« Responsable » :	désigne la cheffe de division Programmes publics et éducatifs du Jardin botanique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative » :**	désigne le service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

Aux fins des présentes, la Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage à exécuter l'Intervention conformément aux conditions mentionnées dans la présente convention et aux Annexes 1 et 2.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

4.1 réaliser l'Intervention conformément aux conditions mentionnées dans la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

4.2 verser les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Intervention;

4.3 déposer, le cas échéant, aux alentours du 1e mai 2026, pour approbation écrite du Responsable, des plans et devis complémentaires respectant les normes de sécurité de la Ville concernant les lieux publics;

4.4 fournir tous les éléments et tous les matériaux nécessaires à la réalisation de l'Intervention et compléter, le cas échéant, les travaux de fabrication aux alentours du 31 juillet 2026;

4.5 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement de l'Intervention, aux esquisses et aux conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.6 faire approuver au préalable par le Responsable toutes les modifications à l'Intervention comme décrite aux Annexes 1 et 2 et toute modification au calendrier de réalisation de l'Intervention;

4.7 protéger, sur le site où sera réalisée l'Intervention, toutes les installations, les structures ou autres ouvrages de la Ville et, s'ils ont été endommagés par le Contractant, les réparer à la satisfaction du Responsable;

4.8 payer directement, aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la réalisation de l'Intervention et des événements qui y sont reliés, y compris la TPS et la TVQ;

4.9 préserver, entretenir, réparer ou remplacer l'Intervention jusqu'à son démantèlement selon les conditions convenues avec la Ville et précisées en Annexe 2. Le Contractant reconnaît que la Ville n'est pas le dépositaire de l'Intervention et n'assume donc aucune obligation à cet égard; cependant, pour des raisons de sécurité, le Contractant pourrait être tenu de réparer ou de démanteler immédiatement l'Intervention;

4.10 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement de la présente convention, y compris dans toute réclamation ou poursuite relative aux droits d'auteur, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de tout règlement ou de tout jugement, en capital, intérêts et frais qui pourrait être prononcé contre elle;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage du Contractant sur le site de l'Intervention et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.15 entre le 2 novembre 2026 et le 13 novembre 2026, démonter et enlever l'Intervention et remettre le terrain dans l'état original, à la satisfaction du Responsable; advenant que le Contractant ne respecte pas ses engagements tels que mentionnés au présent article, la Ville lui fera alors parvenir un avis écrit de dix (10) jours à cet effet et pourra, par la suite, procéder elle-même au démantèlement de l'Intervention et à la remise en état du terrain, aux frais du Contractant; si la Ville se voit ainsi dans l'obligation d'agir à la place du Contractant, elle pourra retirer l'Intervention ou en disposer à son gré, sans que le Contractant ne puisse exercer quelque recours que ce soit contre la Ville du fait de telle destruction ou disposition.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie des obligations assumées par le Contractant aux termes des présentes, la Ville s'engage à :

6.1 mettre à la disposition du Contractant, dès le 3 août 2026, le site mentionné à l'Annexe 2;

6.2 payer au Contractant des honoraires au montant maximal de cinq cent soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-seize dollars et soixante-dix-neuf cents

(574 696,79 $), incluant toutes les taxes applicables, en cinq (5) versements effectués de la façon suivante :

6.2.1 un montant de cinquante-sept mille quatre-cent soixante-neuf dollars et soixante-huit cents (57 469,68 $)**,** incluant toutes les taxes applicables, dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture à la suite de la signature de la convention par la Ville;

6.2.2 un montant de cent quatorze mille neuf-cent trente-neuf dollars et trente-six cents (114 939,36 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable du design final / plans et devis, accompagné d'une facture;

6.2.2 un montant de deux-cent un mille cent quarante-trois dollars et quatre-vingt-huit cents (201 143,88 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable des dessins d'atelier pour fabrication et de la preuve d'achat des équipements, accompagné d'une facture;

6.2.2 un montant de cent soixante-douze mille quatre cent neuf dollars et quatre cents (172 409,04 $), dans les trente (30) jours de la fin du rodage et de l'acceptation par le Responsable de l'installation, accompagné d'une facture

6.2.3 un montant maximal de vingt-huit mille sept cent trente-quatre dollars et quatre-vingt-quatre cents (28 734,83 $)**,** incluant toutes les taxes applicables, suivant la réception de la facture une fois l'Intervention terminée et démantelée et l'acceptation par le Responsable du manuel d'opérations et de la documentation technique.

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DE LA VILLE

La Ville peut :

7.1 refuser tout matériau, matériel, procédé ou produit employé dans la réalisation de l'Intervention qui ne serait pas conforme aux plans et devis approuvés ou qui, à son avis, pourrait mettre en danger la sécurité ou la santé de la population;

7.2 refuser les travaux non conformes aux plans et devis approuvés et ordonner ou procéder, suivant le cas, à leur retrait, réfection ou remplacement aux frais du Contractant;

7.3 retenir de tout montant à verser au Contractant en vertu des présentes les sommes nécessaires au remboursement des dépenses encourues par la Ville résultant du

refus ou de la négligence du Contractant de remplir ses obligations conformément aux présentes.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 Le Contractant s'engage à détenir, en regard de toute activité découlant de la réalisation de l'Intervention, et à exiger de tout partenaire présent sur le lieu de l'Intervention, une assurance responsabilité civile d'un montant d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 $) par événement ou accident.

8.2 La police ci-dessus exigée devra désigner la Ville comme assurée additionnelle pour la durée de la présente convention et la preuve de l'existence de cette police devra être remise au Responsable, dans les quinze (15) jours de la remise d'une copie de la convention signée au Contractant. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise ne sera opposable à la Ville.

8.3 Chaque partie avisera l'autre sans délai de toute réclamation ou action dirigée contre elle susceptible d'engager la responsabilité de l'autre partie.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Intervention et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 9.3 ou l'usager autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

9.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Intervention terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Intervention, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Intervention au site Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Intervention sur les médias sociaux.

9.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre de la présente convention aux seules fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'Intervention; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.

9.4 Les licences décrites aux paragraphes 9.2 et 9.3 du présent article sont non exclusives et incessibles et sont accordées à des fins non commerciales, sans limites territoriales, pour une durée illimitée. Ces licences continueront de

s'appliquer à la suite du retrait ou au démantèlement de l'Intervention, le cas échéant.

9.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et de ses partenaires, le cas échéant, s'il y a lieu, le titre de l'Intervention lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

9.6 En cas d'utilisation de l'Intervention ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à informer ou à exiger de toute telle personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme contributeur à l'Intervention et à l'emplacement de celle-ci.

9.7 Les Parties conviennent que ni le Contractant ni la Ville ne sont autorisés à produire des Maquettes de l'Intervention ou toute reproduction en tout ou en partie à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2 ou 10.1.3 la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés

du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 10.2 ou 10.3.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux Parties, suivant la date la plus tardive et se termine le 20 novembre 2026 ou lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations à la satisfaction du Responsable, selon la plus éloignée de ces éventualités.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut résilier en tout temps la présente convention sur avis écrit au Contractant à cet effet. Dès la réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de tous travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu de la présente convention.

12.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 6.2 excède le montant qui lui est dû en vertu du paragraphe 12.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.

12.3 L'Intervention ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'Intervention est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 2 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les dix (10) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville pourra disposer de l'Intervention à sa guise.

12.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Absence de lien d'emploi**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les Parties.

13.8 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.9 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.10 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au 192 ch. De la Rivière-à-Simon, Saint-Sauveur, QC, J0R 1R7, et tout avis doit être adressé à l'attention d'Anne Lagacé. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101 rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.11 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le 28e jour de janvier 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Baie-Saint-Paul

Le 19 e jour de Décembre 2025

ANNE LAGACÉ

Par : _____

Anne Lagacé

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 26e jour de janvier 2026 (Résolution CM26 0075).

ANNEXE 1
PROPOSITION DU CONTRACTANT

ANNEXE 2

APPEL DE PROPOSITIONS POUR LA MISE EN LUMIÈRE DU JARDIN DES PREMIÈRES-NATIONS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT JARDINS DE LUMIÈRE

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 26 janvier 2026 Séance tenue le 26 janvier 2026	Résolution: CM26 0075

Accorder un contrat de gré à gré à Anne Lagacé, pour les services professionnels de conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2026 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 574 696,79 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 janvier 2026 par sa résolution CE26 0081;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Anne Lagacé, pour des services professionnels de conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2026 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 574 696,75 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 3 décembre 2025;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Anne Lagacé à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1250348017
/cb

Soraya MARTINEZ FERRADA
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 27 janvier 2026

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès -verbal de la séance du conseil municipal

Montréal	Assemblée du 27 octobre 2003 Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003 Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

_____
Gérald Tremblay
Maire

_____
Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

1032904016

- - Signé par Jacqueline LEDUC/MONTREAL le 2003-10-31 15:50:48, en fonction de /MONTREAL.

Gérald TREMBLAY

_____

Maire

Jacqueline LEDUC

_____

Greffière

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE



anne

Résonances

Appel de propositions pour la mise en lumière de Jardin des Premières-Nations
Dans le cadre de l'événement Jardins de lumière

annelagace.com

> *Le dehors est la seule réponse que j'ai trouvée au dedans*

Marie-Andrée Gill, Chauffer le dehors, 2019

1

Présentation de l’approche proposée

approche dramaturgique multimédia

Le parcours proposé pour le Jardin des Premières-Nations s'articule autour d'une exploration poétique et sensorielle du temps vécu. Évoqué par le titre de travail *Résonances*, le parcours est ponctué par un battement qui résonne et se transmet d'un tableau à l'autre. Ce rythme qui traverse tout est le pouls de la forêt, l'écho des gestes ancestraux, le temps qui bat.

À travers cinq tableaux immersifs interconnectés, ce rythme percussif guide les visiteurs du geste manuel méticuleux à la respiration d'un corps en mouvement; des cycles générationnels au passage intemporel de la lune; pour culminer dans la convergence des voix où passé, présent et avenir se répondent. Chaque zone révèle une facette de l'interdépendance entre les gens et le territoire.

Une trame narrative poétique, écrite par Marie-Andrée Gill guide le public au travers du parcours. Elle donne voix au temps vécu à travers des narrations audio et des textes d'interprétation, guidant la transition d'une échelle de temps et d'espace à l'autre.

La musique vibre, la forêt danse. Dans une symbiose totale entre son et lumière, les arbres s'illuminent. Ce n'est pas seulement un spectacle à observer, mais une relation à ressentir dont on fait partie : la forêt n'est pas ressource, elle est partenaire. Elle écoute, réagit, dialogue.

Le rythme percussif ancre l'expérience, tantôt manifeste, tantôt en sourdine, mais toujours présent. Une trame musicale continue se tisse autour de ce battement, évoluant d'une zone à l'autre.

Ce passage à travers le Jardin des Premières-Nations, bien qu'éphémère, laisse une trace pérenne qui nourrit notre relation à la nature, aux générations qui nous ont précédées et à celles qui nous suivront.

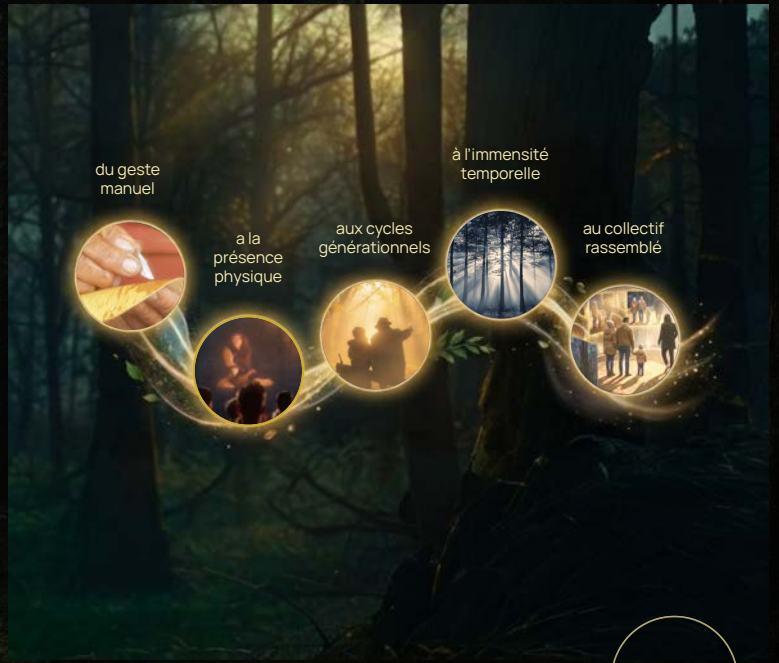

Parcours narratif

	1	2	3	4	5
	Entrée	Clairière performance	Forêt de conifères	Forêt de feuillus	Point de rassemblement
Intensité	intrigant	impressionnant	touchant, mystérieux	solennel	percutant, émotif
Échelle	geste manuel artisanal, détail	corporelle	générationnelle	immensité	plurielle
Intention émotive	curiosité entrain	présence	reconnaissance	humilité émerveillement	célébration festif
Rythme	lent, dans la contemplation	soutenu	volatil, suspendu	time-lapse perte de notion du temps	symbiotique, dansant











Principales zones d'intervention



1

Le détail
Entrée du Jardin des Premières-Nations



Corps en dialogue
Clairière performance

2





Générations
La forêt des conifères

3

5



Convergence des voix
Le point de rassemblement

4



L'échelle du temps élargi
La forêt des feuillus

Parcours sonore

	1	2	3	4	5
	Entrée	Clairière performance	Forêt de conifères	Forêt de feuillus	Point de rassemblement
Rythme	lent, dans la contemplation	soutenu	volatil, suspendu	time-lapse perte de notion du temps	symbiotique, dansant
Caractère sonore	Percussion sourde, constante, présente Échos de voix douce qui introduit progressivement le parcours Sons du geste : subtils, intimes, évoquant le mordillage, le grattage, le travail artisanal Lumineux et invitant	Synchronisation totale entre son, éclairage et vidéo La voix prend plus de place dans la trame, présence ancrée Sons du mouvement : respiration, déplacements, corps en dialogue avec la forêt, spatialisation du son dans la forêt qui fait ressentir la respiration	Polyrythmie générationnelle : percussions qui se superposent Percussion rapide (cœur d'un enfant) + percussion profonde/lente (souffle des aînés) Textures inspirées du Teueikan: l'instrument du coeur	Percussion qui ralentit, s'étire, devient suspendue (contretemps), sourde Paradoxe : lune accélérée / rythme ralenti Musique douce mais intense, éthérée Ambiance envoûtante, vertige temporel	La percussion bat: célébration, inspiré d'un Makusham Onze sources sonores (une par nation) : dialogue/échange entre les nations Voix en polyphonie spatiale Musique qui pulse, évolue en boucle continue
Intention	Ancrer le rythme fondamental, inviter à l'attention minutieuse	Créer une présence totale, incarnée, où le son devient mouvement	Faire entendre les cycles de vie multiples, la transmission entre générations	Créer un décalage temporel enivrant, sensation de glisser hors du temps	Célébrer la pluralité vivante, créer un espace festif de convergence des voix

L'entrée du Jardin des Premières-Nations

Le détail

Le parcours débute par l'échelle du détail, du geste minutieux qui transforme la matière en œuvre. Une sculpture monumentale en forme d'écorce de bouleau émerge du sol en deux pièces de part et d'autre du chemin.

L'artiste Eruoma Awashish transpose à échelle monumentale ce que l'artisan fait dans l'intime : le mordillage, technique ancestrale qui amincit l'écorce jusqu'à la translucidité, et le grattage, technique qui la sculpte. Chaque motif traditionnel, numérisé puis agrandi, révèle la patience du geste, celui qui sait qu'en enlevant des couches, on laisse entrer la lumière.

Au cœur de la structure, un éclairage chorégraphié anime les détails, pulse au rythme de la percussion. La lumière danse à travers les fissures naturelles de « l'écorce », révélant sa palette organique : les tons chauds de l'intérieur du bouleau, ceux qu'on ne voit qu'en le travaillant, qu'en prenant le temps.

Cette œuvre marque le seuil. Elle dit : pour travailler l'écorce, il faut être patient, attentif. Le bouleau donne, la main reçoit et transforme. Chaque objet qui en naît (tikinagan, canot, panier, raquettes) porte un apprentissage, un héritage. Chaque geste compte. Chaque couche enlevée laisse passer plus de couleur et de lumière.

Ici commence un parcours où chaque échelle de temps et d'espace trouve sa place, où le détail ouvre sur l'immensité.



L'entrée du Jardin des Premières-Nations

Le détail

Méthodes de travail iconographique
sur écorce de bouleau

grattage





mordillage







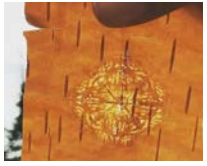

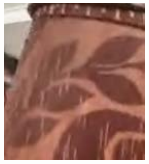

Réalisations par l'artiste Eruoma Awashish,
collaboratrice artistique au tableau











Eruoma Awashish

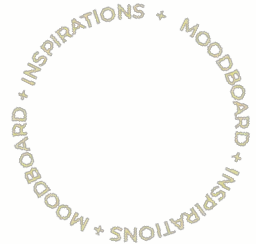

Bandes monumentales aux formes
rappelant l'écorce dépliée



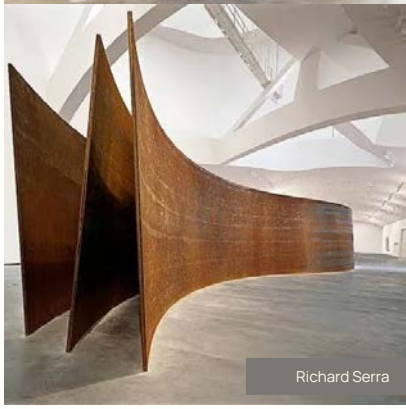

Richard Serra

L'entrée du Jardin des Premières-Nations

Le détail



Composition visuelle par Eruoma Awashish, intégrant des motifs traditionnels et des agrandissements de pièces en mordillage



Espace réservé à un extrait textuel de la narration écrite par Marie-Andrée Gill



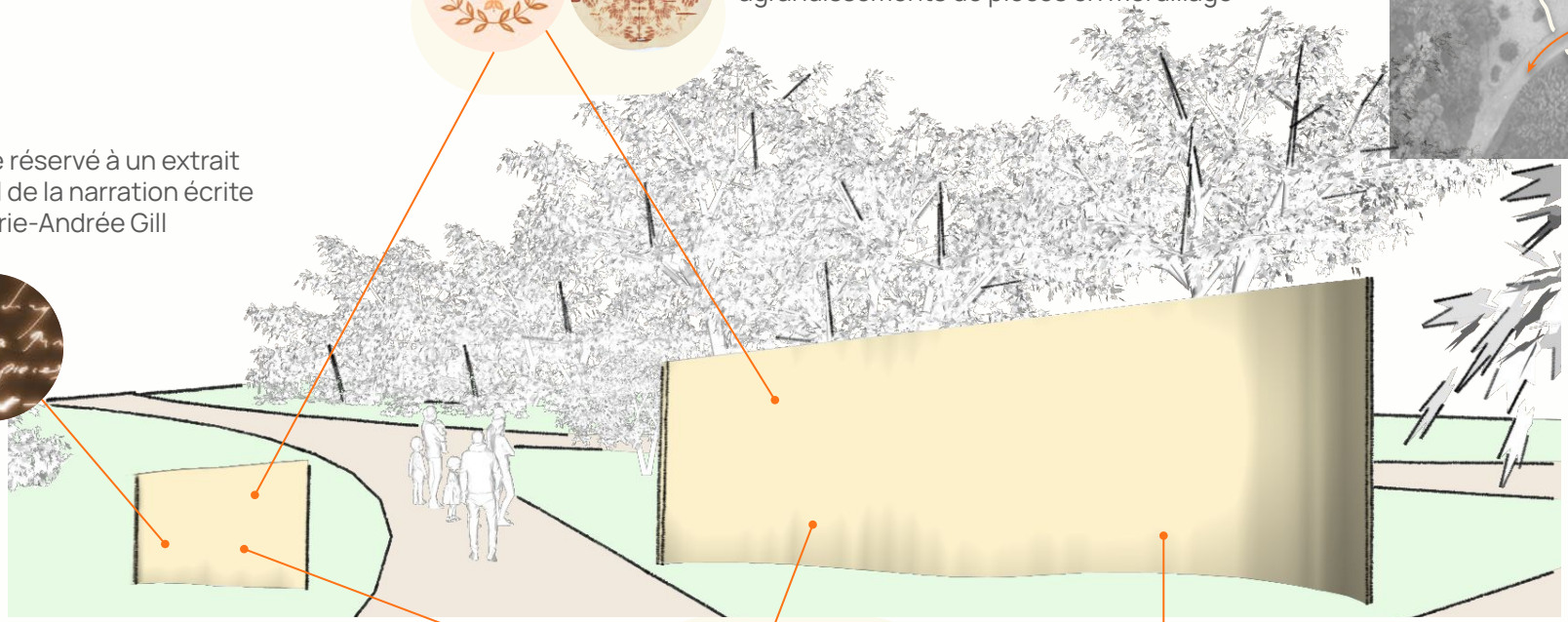

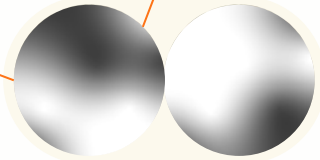

Membrane technique imprimée (Flexlight 6002), rétro-éclairée, révélant progressivement une partie des motifs à la fois

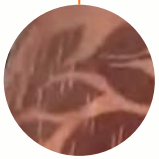

Coloris emblématique du travail de l'écorce de bouleau

La clairière performance

Corps en dialogue

L'échelle s'élargit. Du geste minutieux de la main, on passe au corps entier en mouvement.

Dans la clairière, des performeurs surgissent, projetés sur des surfaces en maille tranparentes dissimulés dans la forêt. Tournées en clair-obscur, éclairées comme à la lueur du feu, ces scènes révèlent des corps qui émergent de l'obscurité pour dialoguer avec la forêt. Un geste vers une branche. Une main qui effleure l'écorce. Un souffle synchronisé avec le vent.

La percussion pulse. Les corps répondent. L'éclairage, la vidéo et l'ambiance sonore créent une présence totale. Ce n'est plus seulement la main qui travaille, c'est tout le corps qui habite le territoire, qui respire avec lui.

Deux zones de projection se font face : les performeurs se répondent comme des échos dans la forêt. Leurs gestes dessinent l'interdépendance : le corps humain fait partie de la nature. Chaque mouvement affirme : nous sommes territoire, ce lieu est notre patrimoine commun.

Les visiteurs, rassemblés en bordure du sentier, observent la scène dans son ampleur. Il faut voir l'ensemble pour saisir que la forêt et les corps ne font qu'un.

Ici, le temps devient celui du souffle, de la présence immédiate, du vivant.



Corps en dialogue

Qualité vidéo et exemple de contenu, traitement visuel



Note: cette photo est issue d'une série captant la lignée arrière-grand-mère, grand-mère, mère (Soleil Launière) et fille. Soleil a une pratique artistique très établie et reconnue en performance. Notre approche de travail vidéo pour cette zone mise à transmettre son expertise en la transposant dans une forme magnifiée prenant vie dans l'espace de la clairière.

Les performeurs investissent le lieu de leur présence, leur regard et leurs gestes









Soleil Launière, Productions Auen, Meshtitau

Éclairage de la clairière



La clairière performance

Corps en dialogue

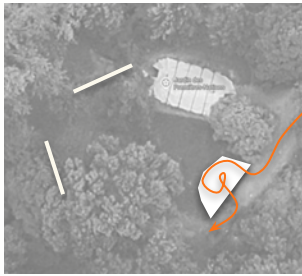

La forêt des conifères

Générations

La forêt respire au rythme des générations. Des percussions se superposent, rapides comme le cœur d'un enfant, lentes comme celui des aînés, dialoguant dans une trame sonore qui évoque la continuité de la vie.

La lumière révèle ce dialogue en trois étapes qui guident le regard du sol aux cimes, un cycle répété tout au long du sentier : les jeunes pousses s'illuminent (A), des motifs de racines tracent les connexions souterraines (B), la canopée s'éclaire, révélant la pleine verticalité des arbres matures (C). Ce cycle crée une expérience du "pareil qui n'est pas le même" : à chaque répétition, le point de vue et les individus éclairés varient, invitant à l'attachement aux détails.

En arrière-plan, des silhouettes (D) représentant les sept générations avant et après nous émergent en contre-jour : une mère portant son bébé en tikinagan, un aîné avec un enfant. Volontairement sans détail pour incarner le plus grand nombre, elles se rapprochent progressivement et finissent par mêler le public aux ombres.

Au centre du parcours, un espace circulaire accueille en toute intimité une multitude de voix douces de différentes générations et langues.

Juste avant le pavillon, le cycle s'estompe : de minuscules points lumineux scintillent dans la canopée, faisant écho à la voie lactée et aux générations bien plus lointaines que nous.

Ici, le temps s'étend sur des cycles de vie multiples. La forêt devient refuge. Nous sommes nature, indissociablement liés.









Générations

Ambiance lumineuse lointaine révélant les silhouettes miroir

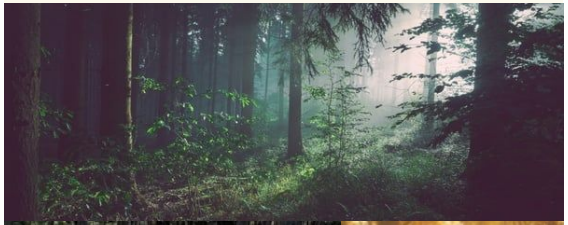







Focus d'éclairage sur les jeunes pousses et les arbres matures à proximité



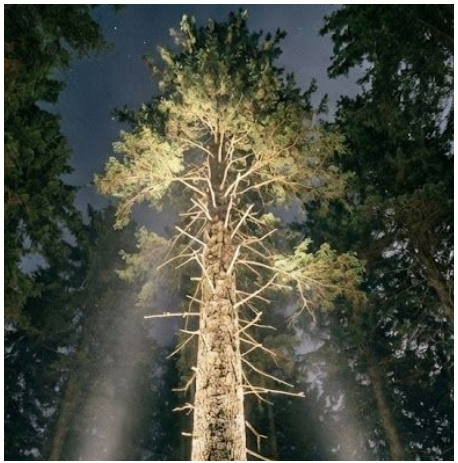

Inspiration ciel étoilé







La forêt des conifères

Générations

Emplacements des silhouettes découpées





La forêt des feuillus

L'échelle du temps élargi

L'échelle s'ouvre sur l'immensité. Le temps se dilate.

Les visiteurs traversent une forêt de feuillus baignée d'une lumière lunaire en mouvement. Une lune accélérée traverse le ciel au-dessus de l'horizon, condensant une nuit entière en quelques minutes. Suspendue à un câble d'acier dissimulé au loin, elle projette des ombres qui dansent. Les arbres s'étirent, pivotent, se transforment dans un mouvement imprévu.

La percussion sourde bat plus lentement. Tout devient contretemps. On entre dans un time-lapse paradoxal : la lune file à toute allure alors que le rythme, lui, s'étire, s'alourdit. Les visiteurs glissent à travers le temps, spectateurs d'une nuit accélérée portée par un battement qui les ancre, les ralentit, les suspend.

L'ambiance est douce, mais intense, magnifique. Plutôt que le lugubre de la nuit, c'est sa légèreté, sa vitalité qui s'offre aux visiteurs. La musique monte progressivement, portant cette sensation rare où le temps semble à la fois suspendu et emballé, où l'on prend conscience de faire partie de quelque chose de bien plus grand que soi.

La lune se souvient. Elle a vu des milliers de nuits sur ce territoire, des milliers de cycles brillant au ciel. Ce que nous vivons en minutes, elle le vit en éternité.

Ici, l'échelle atteint l'immensité poétique du monde naturel. C'est l'humilité face au temps qui nous dépasse, l'émerveillement devant la beauté grandiose qui nous invite à nous laisser emporter.

Note explicative de la référence vidéo
Contrairement aux autres zones présentées avec des maquettes statiques, cette intervention nécessite une référence vidéo pour comprendre l'effet recherché : une lune en mouvement créant des ombres dansantes et une sensation de time-lapse vivant. Cette vidéo résume la qualité atmosphérique et cinétique que nous cherchons à atteindre dans la forêt des feuillus.



Ólafur Arnalds, Zero

Lien de la vidéo
youtube.com/watch?v=3qP6LU_MBhU&embeds_referring_euri=https%3A%2F%2Fdocs.google.com%2F&embeds_referring_origin=https%3A%2F%2Fdocs.google.com&source_ve_path=Mjg2NjY

La forêt des feuillus

L'échelle du temps élargi

Ombres franches au sol qui se déplacent rapidement avec la “lune” (fresnel)





Effet de contre-jour des troncs derrière la “lune” qui crée également des faisceaux lumineux







Douceur et volatilité





Ólafur Arnalds, Zero



INSPIRATIONS + MOODBOARD + INSPIRATIONS + MOODBOARD +

La forêt des feuillus

L'échelle du temps élargi

Parcours visiteur



Source de l'intense lumière lunaire en mouvement

5

Le point de rassemblement

Convergence des voix

Le parcours culmine dans un espace qui joue avec les échelles. De loin, un cercle de miroirs semble intime, presque secret au cœur de la forêt. Mais en y pénétrant, tout bascule : les panneaux réfléchissants multiplient la présence des visiteurs et de la forêt. On se voit entourés formant un *nous* plus grand, un nous qui inclut la forêt elle-même.

Onze sources sonores, dissimulées juste au-dessus des miroirs, font entendre les voix des onze Premières-Nations et inuit au Québec. Des mots, des phrases, un dialogue entre les nations qui se répondent, se superposent, créant une polyphonie spatiale.

La percussion bat, festive. La trame musicale qui a accompagné tout le parcours trouve ici sa célébration. La lumière pulse avec le volume des voix et de la musique, éclairant la forêt derrière les miroirs, donnant vie à l'espace dans un rythme joyeux et continu.

C'est un rassemblement. Une fête où chaque voix entremêlée résonne pour créer une harmonie d'ensemble. Les visiteurs sont invités à rester un moment, à s'arrêter dans l'enceinte du cercle, à se voir multipliés, à sentir physiquement ces voix qui les entourent.

Onze voix. Onze nations. Un territoire qui nous porte tous. Le tableau n'a pas de fin, il pulse, il célèbre, il continue. Nous sommes ensemble.



Le point de rassemblement

Convergence des voix et présence collective

INSPIRATIONS + MOODBOARD + INSPIRATIONS + MOODBOARD +

Réflexion miroir en plein air et en forêt



Castle Down Park Pavilion





Guillermo Hevia García + Nicolás Urzúa Soler

Acoustique polyphonique circulaire



Janet Cardiff's sound sculpture, Forty Part Motet

Ambiance au rassemblement, à la fête



Manikanetish, Naomi Fontaine (éclairage par Gonzalo Soldi)

Composition en miroir circulaire démultipliant les réflexions



Jeppe Hein: reflection

Le point de rassemblement

Convergence des voix et présence collective

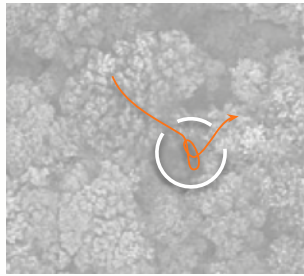

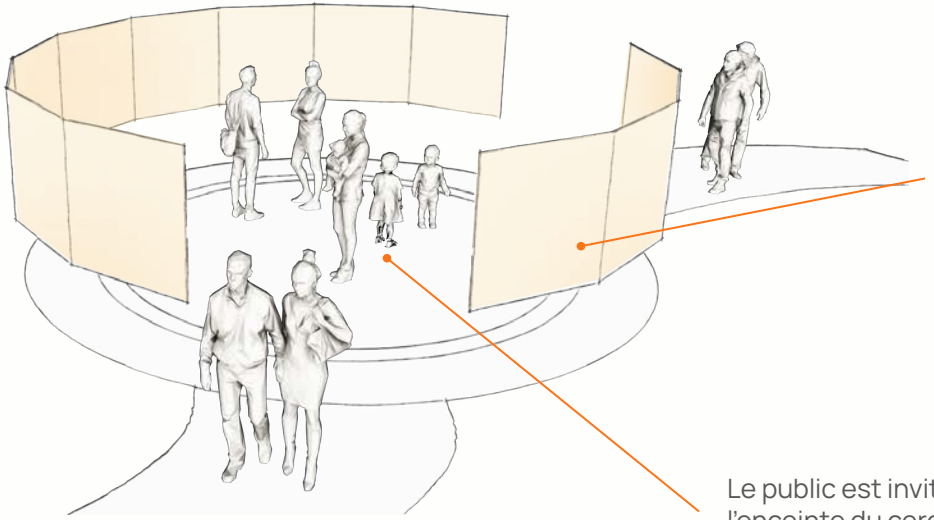

Hauts-parleurs dissimulés juste au dessus des panneaux

Panneaux miroirs

Le public est invité à s'arrêter dans l'enceinte du cercle pour vivre la polyphonie de voix qui l'entoure.

2

Compréhension du mandat

Notre approche de création

Le défi : Créer un espace lumineux de célébration et de reconnaissance

Le Jardin des Premières-Nations est bien plus qu'un jardin thématique — c'est un musée végétal à ciel ouvert. Dans le cadre de la décennie internationale des langues autochtones (2022-2032) et dans une optique de reconnaissance territoriale, le mandat nous demande de créer une expérience interactive qui honore les histoires, enseignements et récits issus du territoire, tout en évitant les pièges folkloriques et en respectant la sensibilité des représentations culturelles.

Nous comprenons que ce projet doit s'adresser à un public mixte : accueillir chaleureusement les visiteurs allochtones et touristes tout en créant un espace où les communautés autochtones se reconnaissent et se sentent chez elles. Il s'agit d'un équilibre délicat qui demande une approche contemporaine, respectueuse et authentique.

Notre approche de création : La collaboration

Notre force réside dans la composition même de notre équipe de création. Au cœur du projet, trois créateurs — Anne Lagacé (Québec), Soleil Launière (Innue) et Gonzalo Soldi (Pérou) — forment un trio où la mixité et la rencontre des perspectives créent un équilibre naturel. Cette collaboration organique se reflète dans l'ensemble de l'équipe : sur 10 professionnels, 4 sont autochtones, incluant le compositeur sonore Etienne Thibault (Innu), l'artiste visuelle Eruoma Awashish (Atikamekw) et l'autrice Marie-Andrée Gill (Innue).

Cette configuration nous permet de travailler dans une logique de co-création plutôt que de consultation externe. Les créateurs et collaborateurs autochtones ne sont pas consultés en périphérie — ils façonnent le projet dès sa conception, dans le respect, la transparence, la curiosité et la sensibilité.

Notre approche multimédia contemporaine réinterprète certains symboles et gestes traditionnels (comme le mordillage et le grattage de l'écorce). Nous évitons les symboles trop évidents pour privilégier la force du geste. Le résultat souhaité est une expérience qui célèbre les traditions vivantes sans les figer dans le temps.

Nous nous engageons à respecter les délais et les livrables prévus pour une mise en oeuvre fonctionnelle tout au long de la saison de Jardins de lumière.

Considérations techniques spécifiques

Respect du site : Le Jardin des Premières-Nations est un musée végétal où chaque arbre et chaque espace ont été réfléchis. Notre approche technique assure que l'intervention respecte cette intégrité, en utilisant des méthodes d'accrochage non invasives et des installations réversibles qui laissent le site intact après le projet.

Flux libre et boucles de contenu : Conçu pour un public déambulatoire avec un rythme de visite rapide (entre 10 et 15 minutes), le parcours fonctionne par boucles de contenu d'environ 3 minutes. Il n'y a ni début ni fin définis — les tableaux prennent vie au rythme de la circulation des visiteurs, permettant une expérience fluide et accessible à tout moment.

Cohérence thématique et continuité artistique : Une ligne rythmique traverse les cinq zones, accompagnée d'une trame musicale évolutive et d'une narration poétique qui unit l'ensemble du parcours. Cette rythmique se fait sentir jusque dans le détail des conceptions lumière et vidéo. Cette signature sonore et visuelle crée une expérience cohérente tout en permettant à chaque tableau d'exprimer sa propre identité.

Fiabilité technique : Nous comprenons l'importance de livrer des installations robustes et durables. Nos choix techniques privilégient des équipements éprouvés, une synchronisation précise (éclairage, vidéo, son) et une maintenance facilitée pour assurer la pérennité du projet. Le volume sonore est réparti tout au long du circuit, évitant ainsi de créer un pôle sonore central assourdissant qui nuirait à l'expérience artistique proposée dans les autres jardins culturels à proximité.

Co-création et éthique de travail : Autant techniquement que artistiquement, nous voyons ce projet comme une opportunité de collaboration étroite avec l'équipe du Jardin. Nous travaillons dans la transparence et l'ouverture, en favorisant le dialogue tout au long du processus pour identifier ensemble les meilleures solutions. Notre approche privilégie l'écoute et l'ajustement continu afin que le résultat final reflète véritablement la vision partagée du projet.

Protection du site et pratiques durables

Notre engagement envers la durabilité guide nos choix de production à tous les niveaux. Nous privilégions le réemploi plutôt que l'achat neuf, les matières recyclables plutôt que jetables, et la réparation systématique des câbles et équipements existants. Le Jardin botanique dispose d'un parc d'équipements ayant servi au cours des cinq dernières années de l'événement Jardins de lumière. Nous considérons que réparer ce qui est réparable fait partie intégrante de notre responsabilité : tester, entretenir et remettre en état ces équipements disponibles maximise leur réutilisabilité et réduit notre empreinte.

Les éléments scénographiques seront conçus et assemblés en atelier, tandis que les composantes technologiques seront assemblées dans un atelier mobile installé à proximité du site, mais hors de la vue du public. Cet atelier nous permettra de poursuivre l'intégration lorsque les conditions météorologiques seront moins favorables, mitigeant ainsi le risque relié au calendrier de montage. Conscients que le Jardin Botanique est avant tout un musée, nous veillerons à ce que notre présence demeure la plus discrète possible durant les heures d'ouverture, dans le respect des visiteurs et de leur expérience.

Nous comprenons également que la fiabilité de l'ensemble du système est primordiale pour garantir une expérience de qualité pendant toute la durée de l'événement. C'est pourquoi nous n'hésiterons pas à remplacer le matériel estimé arrivé en fin de vie, assurant ainsi la pérennité et la fiabilité technique de l'installation. Nous travaillons autant que possible avec des fournisseurs locaux et plusieurs membres de notre équipe ont suivi la formation en écoconception d'Écoscéno, ce qui oriente nos décisions techniques vers des solutions à faible impact environnemental.

Nous comprenons la fragilité du site et l'importance de protéger les arbres de collection, le sol et les racines. Nous nous engageons à créer une zone de chantier sécurisée durant le montage et le démontage afin de protéger en tout temps les visiteurs. Avant le démarrage des travaux, notre méthode de travail et d'accrochage sera soumise à l'équipe du Jardin botanique pour validation. Nous nous engageons à utiliser les sentiers existants pour l'ensemble de la circulation et à restreindre tout accès hors sentier aux interventions techniques essentielles, en minimisant systématiquement le piétinement des végétaux, à dissimuler les équipements de manière muséale et à rassembler proprement les chemins de câbles. Toute installation nécessitant l'élagage de branches sera soumise au préalable au JBM pour approbation et sera effectuée par l'équipe du Jardin botanique.

En cas d'installation de pieux vissés, nous respecterons scrupuleusement les distances indiquées par l'équipe du Jardin botanique et déplacerons raisonnablement tout pieu qui heurterait une racine importante. Dans une perspective de récurrence sur cinq ans, nous proposerons des options d'infrastructures permanentes discrètes (ancrages, plaques de support) à évaluer avec l'équipe du Jardin botanique. Pour toute intervention qui ne serait pas entièrement réversible annuellement, nous présenterons les avantages en termes de solidité, de réduction de l'impact cumulatif des manipulations répétées et d'optimisation des coûts. Nous assumons l'entière responsabilité de la remise en état du site en cas d'altération ou de bris des surfaces végétales ou minérales, de structure architecturale ou d'infrastructure pendant la période d'installation.

Notre expérience antérieure au Jardin botanique nous a familiarisés avec ces exigences rigoureuses, et nous les considérons non pas comme des contraintes, mais comme des éléments essentiels à la réussite du projet et au respect de ce lieu exceptionnel.

Services offerts : Conception à réalisation clé en main

Nous offrons un service clé en main complet couvrant l'ensemble du mandat tel que décrit dans l'appel de propositions
Notre équipe possède une expertise éprouvée dans la réalisation de projets multimédias immersifs extérieurs. Nous privilégions des solutions techniques fiables et durables, essentielles pour un projet en milieu botanique exposé aux intempéries et à un fort achalandage.

Ayant déjà réalisé deux installations au Jardin botanique de Montréal en 2024 (Microcosme japonais et Montagnes empruntées), nous connaissons intimement les exigences du site, maîtrisons les techniques d'accrochage qui respectent l'intégrité des arbres et de l'aménagement paysager, et comprenons les standards de qualité muséale attendus.

1. Conception & design technique

- Conception artistique et scénarisation détaillée du parcours pour les cinq zones identifiées: l'entrée du Jardin des Premières-Nations, la clairière performance, la forêt des conifères, la forêt des feuillus et le point de rassemblement
- Direction artistique unifiée pour l'ensemble du parcours
- Conception d'éclairage pour les cinq zones, composition sonore immersive et conception vidéo pour la clairière performance
- Plans d'implantation des équipements et infrastructures
- Identification des besoins électriques et supports d'équipements
- Plans de fabrication des composantes scénographiques (sculpture monumentale à l'entrée, silhouettes générationnelles dans la forêt des conifères, panneaux miroirs au point de rassemblement)
- Liste du matériel requis avec recommandations de location ou d'achat
- Échéancier détaillé identifiant les moments clés d'approbation et les rencontres in situ
- Fichiers graphiques de présentation (minimum 3 simulations visuelles haute résolution)

2. Production et réalisation

- Contenu multimédia (vidéo pour la clairière performance, compositions sonores pour l'ensemble du parcours, séquences d'éclairage immersives synchronisées à la trame sonore)
- Mise en scène et direction artistique
- Fabrication des composantes scénographiques
- Enregistrement des voix de la trame sonore incluant une représentation des 11 langues autochtones pour la polyphonie spatiale du point de rassemblement
- Location et/ou achat d'équipements
- Plans de montage détaillés

Services offerts : Conception à réalisation clé en main

3. Intégration et rodage

- Livraison et installation discrète de qualité muséale
- Intégration de l'ensemble des composantes
- Programmation et tests
- Plans tel qu'installés avec spécifications d'installation et d'utilisation
- Manuel d'opération complet incluant listes de vérification, photos et vidéos de référence, et fiches techniques

4. Opération

- Présence technique sur site durant la première semaine d'opération
- Support technique à distance et intervention sur place dans les 24h au besoin
- Suivi de réparation tout au long de l'événement

5. Démontage et entretien

- Démontage des installations après l'événement
- Entretien et tests des équipements avant entreposage
- Identification et emballage du matériel pour faciliter le remontage
- Fourniture des spécifications techniques pour l'entreposage
- Compte rendu détaillé de l'état des équipements
- Évaluation du coût de remontage/démontage pour l'année suivante

3

Capacité de production et échéancier

Méthodologie de travail et approche collaborative

Après avoir dirigé pendant 9 ans un studio de création multimédia spécialisé dans le sur-mesure et l'interactivité, j'ai choisi en 2023 de poursuivre ma pratique de façon indépendante. Cette transition m'a permis de transformer ma méthodologie : je privilégie désormais des équipes conçues sur-mesure pour chaque projet, dans l'optique d'être plus agile, plus pertinente, plus durable et d'offrir davantage de valeur à mes clients.

1. Expertise ciblée et séniorité – En réunissant des partenaires expérimentés sélectionnés pour leurs compétences spécifiques au projet, nous créons une équipe où chaque membre opère au cœur de son expertise, permettant une compréhension rapide et des recommandations expertes.

2. Qualité optimale et efficience budgétaire – Cette méthode investit les ressources là où elles comptent vraiment, offrant qualité et quantité supérieures dans les mêmes paramètres budgétaires, sans compromis.

3. Fiabilité et agilité – Chaque expert assume pleinement la responsabilité de sa contribution. La structure par projet favorise une communication directe et une prise de décision agile pour maintenir la vision créative.

4. Pratiques durables – Cette approche intègre des partenaires qui partagent nos valeurs environnementales et contribuent concrètement à la réutilisabilité et à la pérennité des installations.

Application au Jardin des Premières-Nations
Cette méthodologie permet d'analyser en amont les besoins du site et son contexte pour réunir les experts les plus pertinents, assurant un projet qui respecte l'ambition créative, la rigueur technique et la profondeur culturelle que mérite ce lieu exceptionnel.

anne

Production



Dildel Lavoie-Caceres
Producteur créatif

Passionné d'art, de culture et de nouveaux médias, Dildel œuvre dans le domaine des arts numériques depuis plus de 20 ans. Son parcours l'a mené à collaborer avec des talents exceptionnels sur des projets multidisciplinaires qui repoussent les frontières de la création numérique. Ancien associé et producteur exécutif chez cadabra et XYZ Technologie Culturelle, où il a contribué pendant plus d'une décennie à l'élaboration de stratégies de production et à la gestion de relations clients durables, Dildel exerce aujourd'hui en tant que producteur créatif indépendant. Il se consacre à bâtir des équipes sur mesure et à gérer des projets qui racontent les histoires de demain tout en créant des ponts entre les communautés et les générations. Dildel a notamment déjà collaboré étroitement avec bon nombre des membres de l'équipe constituée pour ce concours dont Anne, Serge et Gonzalo -Jardin japonais (2024) et Marie-Andrée Gill - La mer intérieure (2021)

Pour assurer le bon fonctionnement de cette méthodologie et garantir que la vision créative se reflète fidèlement dans tous les livrables, Dildel chapeaute l'ensemble de la coordination des équipes, le suivi rigoureux de la production et assure la fiabilité et la gestion optimale du projet. Son rôle est essentiel pour orchestrer la collaboration entre les différents experts, maintenir les échéanciers et faciliter la communication entre les intentions créatives et leur réalisation concrète.

Équipe de co-création

Pour ce projet, Anne, Soleil et Gonzalo imaginent ensemble chaque tableau, nourrissant la vision commune de leurs sensibilités artistiques respectives. Ils conçoivent le parcours comme un tout indivisible, où leurs expertises se tissent naturellement plutôt que de se juxtaposer.

Cette approche collaborative permet d'atteindre une profondeur et une authenticité que ne pourrait obtenir un seul créateur, tout en maintenant une cohérence artistique forte grâce à leur langage partagé et leur confiance mutuelle bâtis sur une décennie de collaborations.



Anne Lagacé
Co-créatrice + Direction scéno et parcours de visite

Artiste multimédia spécialisée dans la création d'expériences immersives accessibles au grand public, Anne transforme le quotidien à travers des œuvres qui magnifient la simplicité et invitent à rêver collectivement. Sa pratique explore la dramaturgie du pluriel et le dialogue entre les médias pour créer des expériences incarnées.

Le studio de création qu'elle a dirigé (2014-2023) a été récompensé par le *Grand Prix NUMIX* (2022). En 2024, elle a conçu deux œuvres pour Jardins de lumière au Jardin japonais : *Microcosme japonais* et *Montagnes empruntées*. Elle a également créé la série d'œuvres d'art public In Bocca al Lupo, dont *Lucia* (co-créée avec Gonzalo), présentée à Montréal, Saint-Hyacinthe, Mont-Tremblant, Bruxelles et Détroit.

Elle collabore avec Gonzalo depuis 8 ans sur diverses productions et a récemment signé avec lui la dramaturgie d'*Aianishkat* (2024) de Soleil Launière.



Soleil Launière
Co-créatrice + Direction sonore et performance

Originaire de Mashteuiatsh (communauté innue), Soleil est une artiste transdisciplinaire dont la pratique allie chant, mouvement, théâtre et installation pour faire ressentir les entre-mondes spirituels. Ses créations (*Meshtitau*, *Akuteu*, *Aianishkat*) portent une réflexion profonde sur les passages de la vie et créent des ponts entre les cultures.

Championne des Francouvertes (2024) et première artiste autochtone à remporter cette compétition, elle est Révélation Radio-Canada (2024-2025). Elle dirige la compagnie Production AUEN. Elle a accompagné Mirari et Robert Lepage pour la conception du *Pavillon du Canada à l'Expo Osaka 2025* (2024-2025).

Sa vision artistique conjugue contemporanéité et enracinement culturel, créant des œuvres qui honorent les traditions tout en ouvrant de nouveaux territoires d'expression.

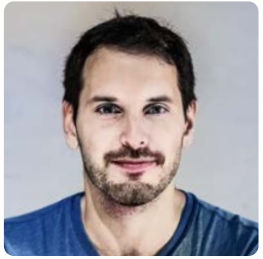

Gonzalo Soldi
Co-créateur + Direction lumière et vidéo

Entrepreneur culturel originaire du Pérou et établi au Québec depuis 2003, Gonzalo a cofondé Mirari (2015) et dirigé la compagnie vers une certification B-Corp. Désormais indépendant depuis mi-2025, son parcours témoigne d'une maîtrise exceptionnelle de projets d'envergure internationale : de la direction de création du *Pavillon du Canada à la Foire du livre de Francfort* (lauréat Prix Numix 2021) au rôle d'idéateur et conseiller artistique pour le *Pavillon du Canada à l'Expo Osaka 2025*, en passant par la co-création de l'œuvre d'art public *Lucia* avec Anne et de multiples installations primées pour le Quartier des spectacles.

Sa vision conjugue ambition artistique et impact collectif, portée par des valeurs de justice sociale et d'innovation créative. Il a conçu l'éclairage et la scénographie de plusieurs créations de Soleil Launière, dont *Umanishish* (2018), *Meshtitau* (2020) et *Aianishkat* (2024).

Impliqué dans la Commission de la culture et transition écologique de la Ville de Montréal, il oriente sa pratique vers des projets qui façonnent de manière durable l'avenir collectif.

Collaborateurs à la réalisation artistique

Le projet bénéficie de la contribution de collaborateurs artistiques spécialisés, sélectionnés pour leur sensibilité et leur expertise terrain. Chaque concepteur est accompagné par un ou plusieurs membres de l'équipe de co-création, assurant une cohésion entre la vision globale et la réalisation de chaque composante. Le projet bénéficiera également de la participation de performeurs pour les projections vidéo de la clairière performance, ainsi que d'interprètes vocaux et musiciens pour la création sonore et musicale. Ces collaborations seront confirmées au cours du développement du projet.



Eruoma Awashish
Artiste visuelle

Eruoma Awashish est une artiste Atikamekw Nehirowisiw, diplômée en arts interdisciplinaire et actuellement en voie de terminer une maîtrise sur la décolonisation du Sacré. Elle a eu l'honneur de recevoir le prix en Art Actuel du MNBAQ (Musée national des beaux-arts du Québec) en 2025 et a exposé à divers événements internationaux, dont la Biennale Révélations à Paris. Son travail vise à créer des espaces de dialogue afin de favoriser une meilleure compréhension des cultures des Premières Nations. En utilisant des symboles métaphoriques qui allient spiritualité et syncrétisme, tout en réinterprétant des symboles de la religion catholique dans le contexte de sa culture Atikamekw, elle cherche à renforcer sa spiritualité et à interroger les normes historiques. À travers sa pratique artistique, Awashish met en lumière la force et la résilience des Premières Nations face aux défis de la colonisation, tout en célébrant leur riche héritage culturel.

Pour ce projet, Eruoma revient au Jardin des Premières-Nations où elle a jadis été agente culturelle - « mon petit bout de territoire quand j'habitais à Montréal » cette fois pour y créer une œuvre monumentale. Elle transpose à échelle monumentale les techniques ancestrales de travail de l'écorce de bouleau. Elle investit la sculpture de l'entrée du Jardin en magnifiant le geste minutieux de l'artisan, révélant comment chaque motif traditionnel devient porteur de lumière. En numérisant puis agrandissant ses propres créations et celles d'autres artisans avec qui elle souhaite collaborer, elle fait dialoguer savoir-faire ancestral et expression contemporaine, marquant le seuil du parcours et invitant à contempler la patience du geste.



Marie-Andrée Gill
Poète et scénariste

Marie-Andrée Gill est poète, chroniqueuse, scénariste et animatrice de balados membre de la communauté des Pekuakamiulnuatsh. Son travail côtoie l'intime, l'amour et la relation au vivant comme guérison, alliant les symboliques québécoises et ilnuatsh. Elle écrit et habite à Petit-Saguenay.

Pour ce projet, Marie-Andrée collabore avec l'équipe de co-création pour tisser la trame narrative qui unit les cinq tableaux du parcours. Elle conçoit les narrations audio et les textes d'interprétation qui donnent voix aux thématiques du temps vécu, créant un fil rouge poétique entre les différentes échelles temporelles explorées. Son écriture, ancrée dans une sensibilité innue contemporaine, fait résonner les liens profonds entre les gestes, les générations et le territoire.

Collaborateurs à la réalisation artistique

Le projet bénéficie de la contribution de collaborateurs artistiques spécialisés, sélectionnés pour leur sensibilité et leur expertise terrain. Chaque concepteur est accompagné par un ou plusieurs membres de l'équipe de co-création, assurant une cohésion entre la vision globale et la réalisation de chaque composante. Le projet bénéficiera également de la participation de performeurs pour les projections vidéo de la clairière performance, ainsi que d'interprètes vocaux et musiciens pour la création sonore et musicale. Ces collaborations seront confirmées au cours du développement du projet.



Étienne Thibeault
Concepteur sonore

Acteur, musicien et concepteur sonore ilnu diplômé de l'École de théâtre professionnel du Collège Lionel-Groulx, Étienne a participé à plusieurs productions théâtrales notables, dont *Alterindiens* et *Manikanetish* au Théâtre Duceppe. Ayant récemment complété une formation en conception et intégration sonore pour jeux vidéo, il élargit sa pratique du son dans différents domaines créatifs. Membre du Cercle consultatif autochtone et artiste-enseignant en Création et production à l'École nationale de Théâtre.

Il collabore régulièrement avec Soleil Launière sur plusieurs conceptions sonores. Pour ce projet, il assurera la conception sonore en étroite collaboration avec elle. Avec son expérience en théâtre, il créera une synergie artistique qui enrichit le narratif de l'expérience.



Olivier Laberge
Concepteur d'effets éclairage et Directeur Photo

Artiste visuel de Montréal, Olivier travaille comme directeur photo, chef électricien et opérateur caméra sur des publicités, films, séries télé et documentaires. Reconnu pour sa sensibilité à mettre en lumière l'invisible et à faire ressortir avec douceur et puissance des éléments narratifs.

Pour ce projet, Olivier concevra les effets d'éclairage des différents tableaux du parcours avec une approche cinématographique. Son expertise sera particulièrement mise à profit dans la forêt des feuillus avec le mouvement de lumière sur rail, créant l'illusion d'une balade nocturne condensée. Il assurera également la direction photo lors du tournage des performances vidéo pour la clairière performance. Cette approche cinématographique permet d'insuffler une signature visuelle cohérente qui envoûte et transporte le public. Il travaillera en étroite collaboration avec Gonzalo pour garantir la cohésion entre conception lumière et intégration technique.

Direction technique et intégration

La direction technique s'articule autour de trois expertises complémentaires qui dialoguent en continu : Serge Maheu pilote les systèmes audio-visuels et leur synchronisation, David Barabé assure la faisabilité et la fabrication des des éléments scénographiques intégrés au site, et Pierre-Olivier Durand assure l'intégration de l'ensemble des installations techniques au site. Cette approche collaborative garantit une coordination efficace et une réponse rapide à tout besoin technique.



Serge Maheu
Directeur technologique et de systèmes AV

Artiste-technologue et créateur d'expériences numériques interactives depuis plus de 15 ans, Serge conçoit et fabrique des œuvres d'art physiques numériques qui parcourent le monde, dont *TRACES* (Expo 2020 Dubaï), *CYCLE* et *PASSAGE*. En 2024, il a assuré la conception technique et des systèmes d'intégration multimédia des deux œuvres d'Anne pour Jardins de Lumière *Microcosme japonais* et *Montagnes empruntées (2024)*. Il maîtrise la programmation créative, l'électronique sur mesure et l'intégration de systèmes complexes.

Pour ce projet, Serge arrime les effets, éléments électroniques sur-mesure ainsi que les équipements audio-visuels standards, permettant à la trame scénaristique de se déployer avec continuité sonore et synchronisation précise tout au long du parcours. Sa connaissance du site et de ses contraintes techniques, acquise lors de sa collaboration avec Anne en 2024 et 2025, nous assure de faire des choix éclairés et réalistes.



David Barabé
Chargé de la scénographie

Ingénieur et président fondateur de CollectivLab depuis 2017, David possède plus de 16 ans d'expérience en conception mécanique et fabrication pour les arts de la scène, installations extérieures et sites d'exception. Il a notamment collaboré avec Les 7 doigts et cofondé DIX au carré. Il excelle à matérialiser des idées créatives en solutions techniques robustes adaptées aux contraintes environnementales complexes.

Pour ce projet, David supervise tous les éléments physiques fabriqués, garantissant les plus hauts standards de fabrication et d'intégration durable au site. Son expertise en installations extérieures et sa compréhension des contraintes des sites naturels sensibles assurent une fabrication de qualité adaptée aux exigences du Jardin botanique. Sensible aux enjeux de durabilité, il privilégiera l'utilisation de matériaux ayant une deuxième vie possible.



Pierre-Olivier Durand
Chargé de projet des installations

Avec plus de 15 ans d'expérience dans les environnements immersifs et les productions interactives, Pierre-Olivier est un expert reconnu en direction technique et en intégration de systèmes. Il a passé huit années chez Moment Factory, où il a dirigé l'intégration des parcours extérieurs nocturnes (*Lumina*), et déployé des infrastructures AV à grande échelle (*Aura*). Reconnu pour sa capacité à collaborer avec des équipes aux expertises variées, il excelle dans les phases où les idées prennent forme. Il dirige aujourd'hui Productions Main Droite avec le même état d'esprit : fournir une base technique solide pour permettre aux visions créatives de se déployer.

Pour ce projet, Pierre-Olivier coordonne et dirige l'intégration de toutes les installations techniques à travers le parcours. Il travaille en étroite collaboration avec Serge Maheu pour garantir la fiabilité de l'installation des équipements et la fluidité de l'expérience tout au long de la saison.

Calendrier de réalisation du projet

Date du début	2026-02-02	**Titre**	Jardin des Premières-Nations	**Client**	Jardin Botanique de Montréal
		Producteur	Dildel Lavoie	**Date**	2025-12-03

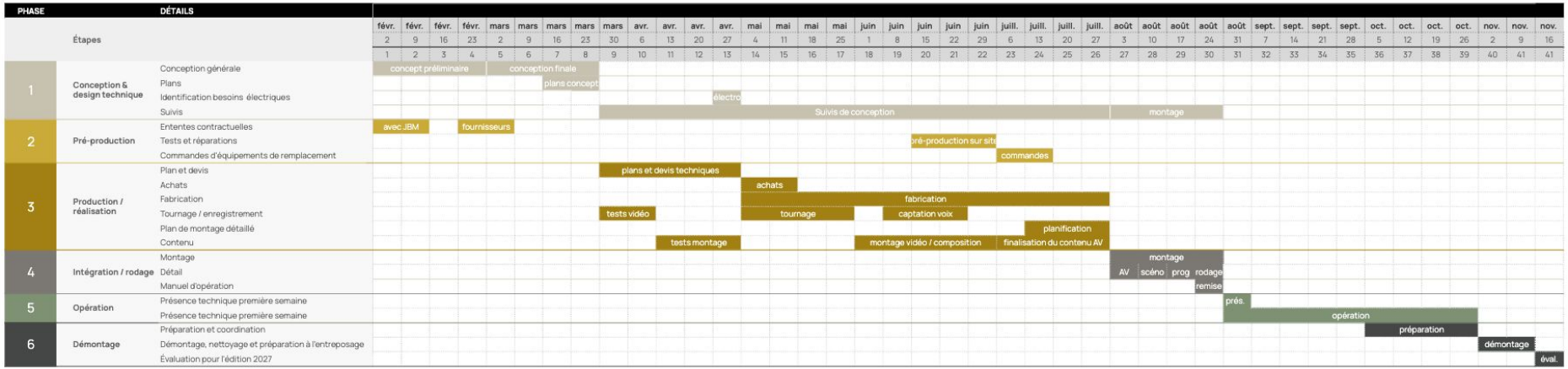

Ventilation budgétaire préliminaire

Évaluation budgétaire

Jardin des Premieres-Nations

		1- entrée	2- clairières performance	3- forêt des conifères	4- forêt des feuillus	5- point de rassemblement	Total
Phase de conception et design							**68 575 $**
Honoraires	Conception générale (3 co-concepteurs)	7 800 $	7 800 $	7 800 $	7 800 $	7 800 $	**39 000 $**
Honoraires	Conception sonore	1 950 $	1 950 $	1 950 $	1 950 $	1 950 $	**9 750 $**
Honoraires	Conception lumière	1 300 $	1 300 $	1 300 $	1 300 $	1 300 $	**6 500 $**
Honoraires	Narration et scénarisation	975 $	975 $	975 $	975 $	975 $	**4 875 $**
Honoraires	Conception visuelle et graphisme	650 $	650 $	650 $	650 $	650 $	**3 250 $**
Honoraires	Direction technologique	1 040 $	1 040 $	1 040 $	1 040 $	1 040 $	**5 200 $**
Audiovisuel							**37 000 $**
Immobilisation	Système de contrôle	2 400 $	2 400 $	2 400 $	2 400 $	2 400 $	**12 000 $**
Immobilisation	Équipements AV	0 $	0 $	5 000 $	5 000 $	0 $	**10 000 $**
Immobilisation	Licence				3 000 $		**3 000 $**
Immobilisation	Quincaillerie et filage	2 400 $	2 400 $	2 400 $	2 400 $	2 400 $	**12 000 $**
Scénographie							**130 006 $**
Production	Direction de production	1 040 $	1 040 $	1 040 $	1 040 $	1 040 $	**5 200 $**
Immobilisation	Fabrication des éléments scénographiques	60 000 $	4 300 $	16 088 $	11 565 $	38 053 $	**130 006 $**
Production							**45 575 $**
Production	Direction de production	1 560 $	1 560 $	1 560 $	1 560 $	1 560 $	**7 800 $**
Production	Contenu vidéo		16 900 $				**16 900 $**
Production	Artiste visuelle	4 875 $					**4 875 $**
Production	Studio enregistrement		2 000 $			2 500 $	**4 500 $**
Production	Enregistrement des voix					11 500 $	**11 500 $**
Intégration							**109 544 $**
Partiellement récurrent - 1/4	Programmeur éclairage	1 300 $	1 300 $	1 300 $	1 300 $	1 300 $	**6 500 $**
Partiellement récurrent - 1/4	Programmeur son	1 300 $	1 300 $	1 300 $	1 300 $	1 300 $	**6 500 $**
Récurrent	Chargé de projet des installations	1 950 $	1 950 $	1 950 $	1 950 $	1 950 $	**9 750 $**
Partiellement récurrent - 1/4	Direction technologique et programmation des systèmes de contrôle	1 560 $	1 560 $	1 560 $	1 560 $	1 560 $	**7 800 $**
Récurrent	installation scénographie	0 $	516 $	1 440 $	3 000 $	4 320 $	**9 276 $**
Récurrent	installation AV	5 200 $	5 200 $	5 200 $	5 200 $	5 200 $	**26 000 $**
Récurrent	focus et ajustements AV	2 600 $	2 600 $	2 600 $	2 600 $	2 600 $	**13 000 $**
Récurrent	Démontage AV	2 600 $	2 600 $	2 600 $	2 600 $	2 600 $	**13 000 $**
Récurrent	Démontage scénographie	2 000 $	258 $	720 $	1 500 $	1 440 $	**5 918 $**
Partiellement récurrent - 1/4	Manuel d'opération	260 $	260 $	260 $	260 $	260 $	**1 300 $**
Récurrent	Location technique, machinerie et entreposage temporaire	900 $	900 $	900 $	900 $	900 $	**4 500 $**
Récurrent	Transport et stationnement	800 $	800 $	800 $	800 $	800 $	**4 000 $**
Récurrent	Déplacement sur le site - voiturette	400 $	400 $	400 $	400 $	400 $	**2 000 $**
Opération							**3 400 $**
Récurrent	Technicien opérateur - première semaine d'opération.	280 $	280 $	280 $	280 $	280 $	**1 400 $**
Récurrent	Technicien opérateur - suivi à distance au besoin et assurer un suivi de réparation dans les 24 h	400 $	400 $	400 $	400 $	400 $	**2 000 $**
Frais généraux							**99 825 $**
Récurrent	Assurances	144 $	144 $	144 $	144 $	144 $	**720 $**
Récurrent (pourcentage)	Admin (5%)	5 377 $	3 232 $	3 196 $	3 237 $	4 924 $	**19 965 $**
Récurrent (pourcentage)	Contingence (10%)	10 754 $	6 464 $	6 391 $	6 473 $	9 848 $	**39 930 $**
Récurrent (pourcentage)	Production et direction de création (10%)	10 754 $	6 464 $	6 391 $	6 473 $	9 848 $	**39 930 $**

	1- entrée	2- clairières performance	3- forêt des conifères	4- forêt des feuillus	5- point de rassemblement	Total
Sous-totaux généraux	134 569,00 $	80 942,75 $	80 035,25 $	81 056,50 $	123 241,50 $	**499 845 $**

4

Expérience et expertise dans des projets semblables

Expérience et expertise dans des projets semblables

Montagnes empruntées et microcosme japonais

Année de réalisation : **2024**
Coût approximatif des services professionnels **16 000$**
Coût total du projet : **185 000 $**

Description du projet qui fait ressortir en quoi sa réalisation est originale

À la nuit tombée, deux œuvres transforment le Jardin japonais lors de Jardins de Lumière. Un paysage de montagnes ennuagées flottantes en contre-jour émerge dans la pinède tandis qu'une vue aérienne animée révèle un archipel chatoyant. Chaque intervention vise à révéler plutôt qu'à imposer, s'inspirant du shakkei, cet art millénaire d'emprunter le paysage pour enrichir l'expérience du lieu.

Montagnes empruntées - En déambulant dans la pinède à la pénombre, les visiteurs sont transportés dans un paysage de montagnes vaporeuses entre nuit et jour. 70% du territoire japonais est montagneux, ce qui en fait une icône incontournable. Inspirés du shakkei, nous avons créé un élément scénique de grande envergure révélant une chaîne de montagnes qui semble flotter en contre-jour, donnant vie aux nuages qui dansent entre les sommets.

Microcosme japonais - Tel un oiseau au-dessus de la mer du Japon, nous observons de haut une collection d'îles, d'arbres matures et de montagnes bordées d'eau salée chatoyante. L'aménagement figuratif passe inaperçu de jour, bien intégré au jardin. À la tombée de la nuit, il s'illumine et s'anime, accueillant les visiteurs dans l'univers de l'archipel japonais.

Description de l'implication des membres de l'équipe

Anne Lagacé a assuré la conception et la direction de création pour les deux installations. Dildel Lavoie-Caceres a agi comme producteur créatif, coordonnant l'ensemble de la production. Serge Maheu a assumé la direction technique et multimédia, garantissant l'intégration des systèmes. Gonzalo Soldi a créé les animations lumineuses pour Montagnes empruntées et réalisé le mapping vidéo du Microcosme japonais.









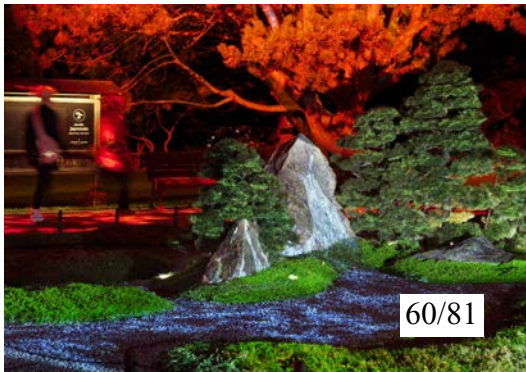

Lucia

FINALISTE
Concours des PRIX NUMIX
2024

Année de réalisation : **2023**
Coût approximatif des services professionnels **120 000$**
Coût total du projet : **800 000 $**

Description du projet qui fait ressortir en quoi sa réalisation est originale

Lucia est une installation artistique de grande envergure destinée à tourner à travers différents lieux communs dans le monde. Elle intègre musique originale, mix sonore interactif, sculpture, court-métrage d'animation, effets multimédia, scénographie et conception d'éclairage et ingénierie de façon harmonieuse, poétique et touchante. Au fil de ses 226 premiers jours de diffusion (au Québec et en Belgique), elle a généré plus de 334 313 interactions uniques avec ses visiteurs. À la fois robuste et élégante, sa conception rencontre tous critères de tournée et de sa vision artistique. Sa démarche de création se veut un hommage à la rencontre, à la lumière et à différentes formes d'art plus traditionnelles telles que la musique symphonique, l'horlogerie fine, le travail du bronze et l'animation. L'oeuvre est tout à fait attrayante de jour mais révèle son plein potentiel la nuit tombée grâce à ses animations lumineuses synchronisées aux interactions et à la trame musicale et à l'apparition de fumée permettant à la lumière de prendre une physicalité majestueuses. Il va sans dire qu'elle résiste aux intempéries et respecte toutes les normes de sécurité auprès du public.

Description de l'implication des membres de l'équipe

Anne est la co-créatrice de l'oeuvre avec Gonzalo Soldi. Ensemble, ils ont écrit le conte original d'où s'inspirent tous les choix artistiques et narratifs de l'oeuvre, ont monté son financement, ont supervisé les travaux d'ingénierie, ont travaillé à créer une cohésion artistique auprès de tous les intervenants créatifs de sa réalisation et ont conçu les différents éléments graphiques intégrés à l'oeuvre. Ils ont également consolidé les partenariats avec les diffuseurs et ils ont rencontré le public pour en apprendre sur leur interprétation et leur appréciation à chaque occasion de présentation.







La mer intérieure

FINALISTE
Concours des PRIX NUMIX
2022

Année de réalisation : **2021**
Coût approximatif des services professionnels **250 000$**
Coût total du projet : **550 000 $**

Description du projet qui fait ressortir en quoi sa réalisation est originale

Un ancien château d'eau perché sur un promontoire dominant la région du Lac-Saint-Jean accueille cette épopée immersive à propos de la beauté de l'accueil de l'autre à l'ère des changements climatiques. Faisant partie d'un parcours extérieur,l'ascension menant sur une plateforme vibrant aux quatre vents, à 80 pieds dans les airs, Le film est précédé de l'expérience interactive, Le carnet de bord, qui évoque la relation symbolique entre l'eau et la profondeur de la mémoire.

Porté par la métaphore d'une petite maison dérivant sur les eaux à la suite d'une catastrophe climatique, le film raconte le rêve d'immigration d'une famille à la recherche d'une mer où il n'y aura plus jamais de tsunami, une mer... intérieure. Cap sur la région du Lac-Saint-Jean, au Québec : fief d'une mer ancienne, fière d'une hospitalité légendaire, riche d'un territoire immense. Au fil du périple, la mère de la petite Kaori se projette dans cet ailleurs qu'elle décrit à sa fille pour lui donner confiance.

La mer intérieure est une réflexion sur la quête universelle du chez-soi. Les splendides paysages du Lac-Saint-Jean et la population accueillante de la région sont révélés à travers le regard des voyageurs qui se projettent en pensée vers leur terre d'accueil. Véritable fresque en mouvement, La mer intérieure est une œuvre immersive dramatique qui allie les arts visuels et la poésie.

Description de l'implication des membres de l'équipe :

Dildel Lavoie-Caceres a agit comme producteur de ce projet clé-en-main pour l'ensemble des phases: de la conception à l'installation in situ. Le projet a impliqué un grands nombres d'artisans et d'expertises, dont celle de Marie-Andrée Gill pour l'écriture de la narration du film.









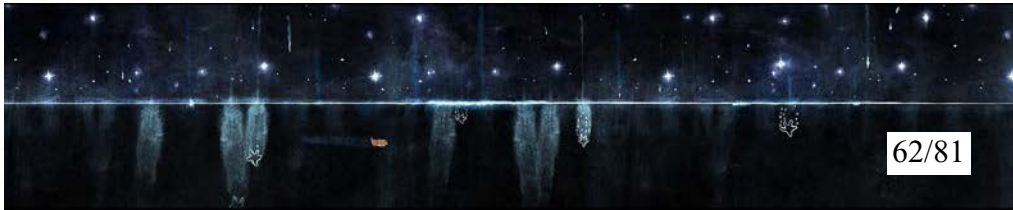



artiste multimédia et direction de création

annelagace.com

espace pour la vie montréal
jardin botanique

Appel de propositions pour la mise en lumière de Jardin des Premières-Nations

Dans le cadre de l'événement Jardins de lumière

Septembre 2026

1. Introduction

Le Jardin botanique de Montréal désire lancer un concours sur invitation afin de retenir les services pour la conception et la réalisation d'un parcours lumineux immersif dans le Jardin des Premières-Nations dans le cadre de la prochaine édition de son événement annuel Jardins de Lumière, dont l'ouverture est prévue le 2 septembre 2026. Ces interventions, se focalisent sur les zones suivantes : 1) l'entrée du Jardin des Premières Nations, 2) la forêt des conifères du Jardin des Premières-Nations, 3) la forêt des feuillus au Jardin des Premières-Nations.

2. Contexte

Depuis 1992, l'évènement Jardins de lumière jouit d'une grande popularité qui ne se dément pas. Il a débuté par la Magie des lanternes au Jardin de Chine. En 2012, l'offre au public a été augmentée en illuminant le Pavillon et le Jardin japonais, 20 ans plus tard. Et puis en 2014, le Jardin des Premières-Nations s'est joint au parcours de visite. Dès lors, l'expérience est essentiellement formée de la visite des trois jardins culturels. Célébrant l'automne avec un jardin éblouissant, Jardins de lumière est aujourd'hui l'événement phare du Jardin botanique. Il s'agit de la période de l'année où le plus fort achalandage est enregistré.

L'événement se renouvelle graduellement, les plus anciennes expériences faisant place à des nouvelles. En 2024, le Jardin japonais a été revu par la création de Yugen, une installation en trois volets qui magnifie le territoire japonais.

La Jardin des Premières-Nations, pour sa part, avait bénéficié d'un renouvellement complet en 2021. Ode à la lune, avec une trame narrative de Joséphine Bacon, nous faisait vivre les différentes saisons de la vie selon les philosophies autochtones. Le Jardin botanique souhaite renouveler en profondeur cette expérience. Cette nouvelle mise en lumière doit tenir compte des expériences existantes dans les autres jardins.

3. Description du mandat

3.1 Mandat

Le contractant choisi doit avoir une expertise en conception d'expériences de scénographies lumineuses extérieures pour grand public.

Il doit démontrer, notamment en incluant des personnes autochtones dans son équipe, sa capacité à traiter des cultures autochtones.

Des services clé en main sont exigés, le mandat inclut :

Conception & design technique

- Plan du parcours
- Scénarisation détaillée des interventions
- Direction artistique
- Liste du matériel requis
- Recommandations de location ou d'achat du matériel requis
- Plan d'implantation des équipements et infrastructures
- Identification des besoins électriques
- Plans de fabrication des composantes
- Supports d'équipements
- Produire un échéancier de projet identifiant les moments clés d'approbation, les dates de rencontres inSitu, selon les besoins et les étapes du projet.
- Fournir les fichiers graphiques de présentation qui pourront être utilisés pour la diffusion et la promotion du projet. Les documents de présentation du contractant devront inclure un minimum de 3 simulations visuelles (perspectives d'ambiance, ou modélisation) de 3 lieux clés, en format 11x17 (jpeg ou pdf haute résolution).

Production/réalisation

- Contenu multimédia
- Mise en scène
- Composantes scénographiques
- Location et/ou achat équipements
- Plans de montage détaillés

Intégration/rodage

- Livraison des installations/équipements
- Intégration de l'ensemble des composantes (Intégration discrète muséale pour mettre en valeur notre collection)
- Programmation
- Plans tel qu'installés (spécifications d'installation & d'utilisation de équipements)
- Manuel d'opération comprenant les informations suivantes:
  - Personnes contacts pour support à distance
  - Plan général avec zones d'interventions
  - Description détaillée des éléments à vérifier dans chacune des zones d'interventions -- sous forme de liste de vérification
  - Photos et vidéos de références tel qu'intégré
  - Équipements en place (fiches techniques)

Opération

- Assurer une présence technique sur le site durant la première semaine d'opération.
- Assurer un suivi à distance au besoin et assurer un suivi de réparation dans les 24h à partir de la deuxième semaine de l'évènement.

Démontage

- Démonter les installations la première année.
- Fournir les spécifications techniques à respecter pour l'entreposage
- Effectuer un entretien des équipements et tests des équipements avant leur entreposage (emballage si nécessaire) et nous fournir un compte rendu.
- Identifier le matériel en fonction des sites (si requis) pour en faciliter l'emballage l'entreposage et le montage l'année suivante.
- Emballer le matériel en vue de l'entreposage
- Évaluer le coût du remontage/démontage pour l'année suivante

3.2 Éléments hors mandat

- L'entreposage des installations si elles sont achetées par le Jardin botanique,
- La réalisation des travaux pour les aménagements horticoles, si applicable.
- Les infrastructures électriques.

4. Critères de design et de qualité à respecter

- Toutes les interventions devront être ficelées et scénarisées dans un souci de continuité, de cohérence avec les ambiances lumineuses existantes et le génie des lieux (atmosphère des lieux physique, ambiance végétale, etc.).
- Les installations devront être conçues pour être montées et démontées par le contractant la première année, et à déterminer par la suite chaque année, pour une période minimale de 5 ans. Elles devront être automatisées avec horloges au maximum.
- Privilégier les principes de développement durable, i.e. avoir recours à des fournisseurs locaux, potentiel de récupération et de recyclage des matériaux en fin de vie, matériaux ayant un moindre impact sur l'environnement, etc.;
- L'aménagement des installations sera pensé afin de permettre à la très grande majorité des visiteurs incluant les enfants, les adultes âgés et les personnes à mobilité réduite d'y avoir accès.
- Les installations et leurs composantes seront en tous points sécuritaires. Les mécanismes, surfaces, matériaux doivent mettre le visiteur hors de tout risque.
- Les installations devront être solides et durables, elles seront exposées aux intempéries

et à un fort flot de visiteurs, elles ne doivent comporter aucune pièce amovible et être protégées contre la détérioration, le bris et le vol.
- Le fournisseur doit respecter toutes les normes et lois en vigueur pour l'exécution du mandat. Il est également invité à respecter scrupuleusement les règles de santé et sécurité au travail reliées à son mandat au Jardin botanique de Montréal.
- Les installations livrées par le fournisseur devront être conformes au code du bâtiment et les équipements devront avoir la certification CSA.

5. Méthode de travail

Le fournisseur devra préparer un maximum de composantes en atelier afin de limiter les interventions sur le site.

- D'autres fournisseurs étant présents sur le site, l'équipe du Jardin botanique exige la meilleure collaboration et bonne communication de tous les intervenants.
- Le Jardin botanique est un musée vivant. Ces plantes constituent des collections précieuses dont la protection constitue une priorité. L'installation et le démantèlement devront être soigneusement coordonnés avec les équipes concernées. Le contractant devra exposer les méthodes qu'il entend prendre pour protéger les végétaux. Les détails sont fournis en annexe 4.

6. Propriété, rôle et autorité de la Ville

5.1 Propriété

Les installations seront la propriété du Jardin botanique, les équipements achetés appartiendront au Jardin botanique, certains équipements pourront être en location. La liste de ces équipements de location sera remise au Jardin botanique.

5.2 Rôle et Autorité

La réalisation du projet se déroulera sous l'autorité de Madame Martine Bernier, cheffe de division Programmes publics et éducation au Jardin botanique de Montréal. Le contractant présentera et fera approuver par Martine Bernier tous les livrables et documents exigés.

Le contractant agira en étroite collaboration avec les représentants désignés qui incluent entre autres, mais non exclusivement :

- Madame Marie-Claire Lagacé, conceptrice artistique, qui agit à titre de directrice artistique pour l'ensemble de jardins de lumière.
- Monsieur Philippe Leclerc-Lachapelle, électrotechnicien assurera les conditions techniques du site et le suivi des travaux. Il s'assurera de la coordination des équipes internes et externes en lien avec le projet.

- Un représentant de l'équipe horticole qui fournira les informations nécessaires pour guider et valider les installations en lien avec les éléments vivants du Jardin.
- L'agente culturelle du Jardin des Premières-Nations, qui offrira des conseils sur les cultures des Premières Nations.

Le contrat entre le contractant retenu et la Ville prendra fin au démantèlement de tous les éléments après l'événement.

7. Enveloppe budgétaire, calendrier et livrables

L'enveloppe budgétaire totale dédiée à la réalisation de ce projet, pour l'ensemble des services professionnels, la conception, la réalisation, la production, l'achat des équipements, les travaux, l'installation, le démontage, le transport et toutes les contingences, est de 500 000 $ avant taxes.

Dès l'octroi du contrat, le contractant devra être disponible pour exécuter le mandat immédiatement.

Dans sa soumission, le contractant devra s'engager à respecter le délai prévu pour réaliser le mandat.

Lancement du concours 1er novembre 2025

Période de dépôt + visite de site 3 novembre au 3 décembre 2025

Date limite de dépôt des candidatures 3 décembre 2025

Octroi du contrat : 1er février 2026

Rencontre de démarrage : 1er février 2026

Livrables :

1) Concept préliminaire du 1er au 28 février (4 semaines)

2) Concept final du 5 mars au 31 mars (4 semaines)

3) Plans et devis du 1er avril au 30 avril (4 semaines)

4) Réalisation – Fabrication du 1er mai au 1er août (12 semaines)

5) Montage : du 1er au 31 août

4) Tenue de l'événement du 1er août au 1er novembre

5) Démantèlement du 2 novembre au 12 novembre

8. Évaluation des candidatures

Pour déposer sa candidature, les candidats sont priés de présenter un document détaillant les points suivants, lesquels seront pris en compte dans la sélection du contractant.

1) Présentation de l'approche proposée (30%)

Cette section doit inclure une description de l'approche proposée, au moins pour deux zones, incluant une des zones principales, soit le pôle interactif des zones gazonnées ou la forêt des feuillus du Jardin des Premières Nations. Cette description de l'approche doit être accompagnée d'une ou de quelques images permettant au jury de comprendre les intentions des concepteurs (images d'ambiance, d'inspiration, croquis...)

2) Compréhension du mandat (15%)

Le candidat expliquera clairement comment il conçoit ce mandat et les services offerts pour sa réalisation.

3) Capacité de production et échéancier (25%)

Cette section doit inclure: une estimation du temps alloué au mandat par rapport à la durée totale : un calendrier de réalisation du mandat, une description de la méthode de travail préconisée et une ventilation budgétaire préliminaire.

4) Expérience et expertise dans des projets semblables (30%)

Le contractant soumissionnaire présentera trois (3) projets réalisés démontrant l'expertise du contractant

Indiquer pour chaque projet cité :

• l'année de réalisation;

• le coût approximatif des services professionnels ainsi que le coût total du projet; • une brève description du projet qui fait ressortir en quoi sa réalisation est originale; • une courte description de l'implication des membres de l'équipe;

9. Déroulement du concours

Une visite du site est obligatoire. Elle aura lieu entre le 18 et le 20 novembre, sur rendez-vous. Aucune question ne pourra être posée pendant cette visite. Les questions seront soumises par écrit après la visite, la réponse devra être transmise à tous.

Veuillez envoyer votre proposition par courriel, à l'adresse suivante :

Marie-Claire Lagacé

Conceptrice artistique

Marie claire.lagace@montreal.ca

Les propositions doivent être reçues au plus tard le 3 décembre, à 16h.

Toute communication, demande de visite ou question concernant ce concours peut être adressée par courriel à martine.bernier@montreal.ca. Les questions et les réponses seront transmises à tous les candidats invités.

La Ville se réserve le droit de ne retenir aucune des propositions sur ce concours.

ANNEXES

1- Plan du parcours
2- Description du Jardin des premières-Nations et orientations conceptuelles
3- Consignes de protection et de préservation du site
4- Photos des jardins de lumière 2025
5- Liste des équipements disponibles

ANNEXE 1

Plan du parcours de visite

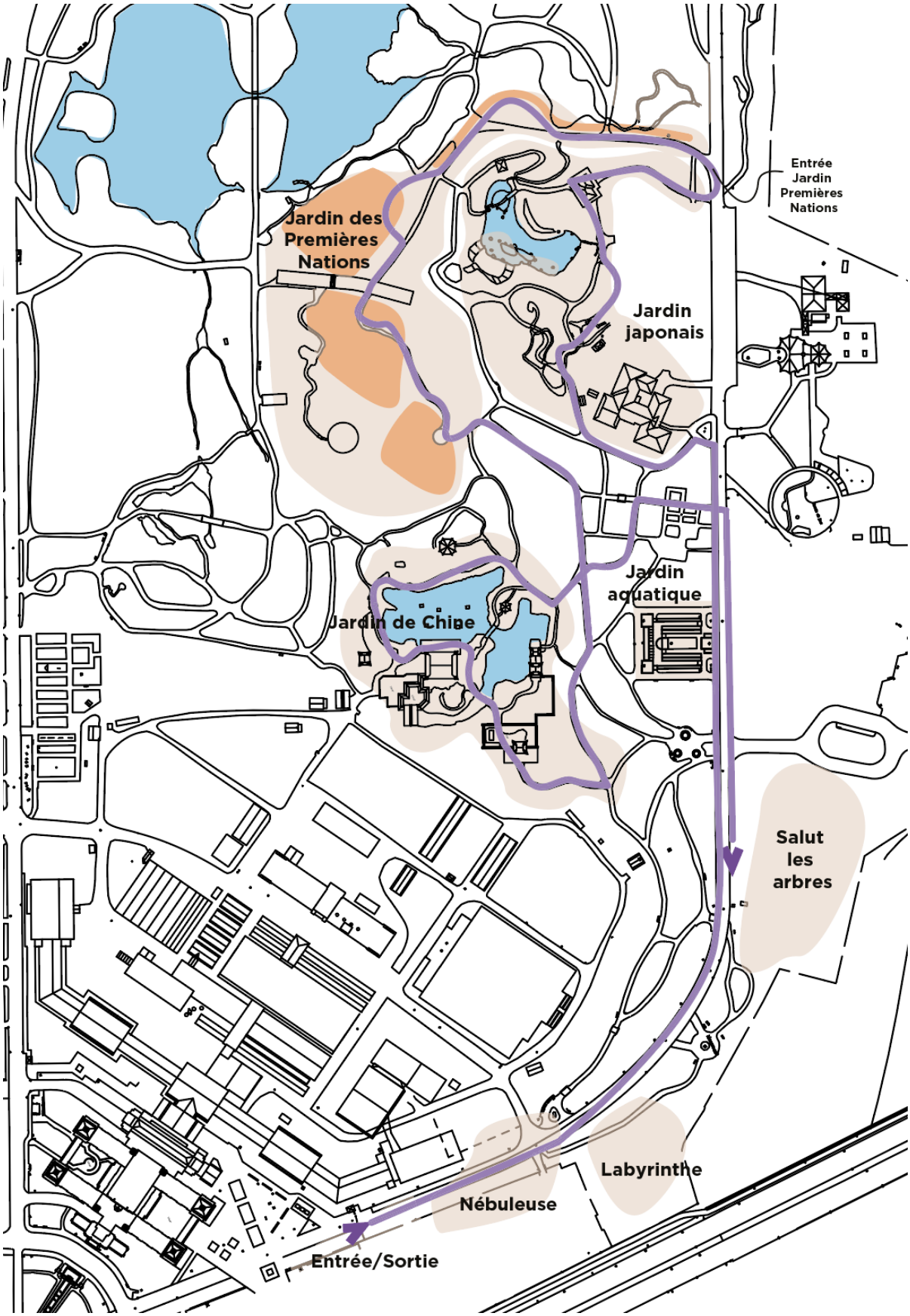

ANNEXE 2

Description du Jardin des Premières-Nations et orientations conceptuelles

Les peuples autochtones partagent leurs visions de la nature

Le Jardin des Premières- Nations, ouvert au public le 3 août 2001, présente les rapports que les Premières-Nations et Inuit entretenaient et entretiennent toujours avec le monde végétal. Évoquant un environnement naturel, ce jardin constitue la première infrastructure de cette importance sur le territoire montréalais dédié aux Premières-Nations au Québec. Ce jardin d'une superficie de 2,5 hectares est l'aboutissement de trois années d'efforts et la concrétisation d'un rêve inachevé du frère Marie-Victorin.

Le site prévu du Jardin des Premières-Nations comptait déjà un massif boisé très diversifié. Actuellement, le jardin est composé de plus de 300 espèces végétales différentes ayant nécessité la plantation de 5 000 arbres, arbustes et graminées. Le Jardin des Premières-Nations est situé en plein cœur du Jardin botanique et est compris entre le Jardin de Chine, le Jardin japonais, les étangs, le Ruisseau fleuri et le Jardin alpin.

La reconnaissance des cultures des Premiers Peuples

Lieu de connaissances et de rencontres entre les cultures, le Jardin des Premières-Nations permet d'une part à la population québécoise de reconnaître ou de redécouvrir les cultures des Premiers Peuples, et assure d'autre part aux Premières-Nations la diffusion de traditions, de savoirs et de savoir-faire. Le Jardin botanique et un comité de représentants des Premières Nations, mis sur pied spécifiquement pour ce projet, ont travaillé en étroite collaboration sur un ensemble d'orientations et de paramètres lors de la conception et la réalisation de ce jardin.

Le Jardin des Premières-Nations est un jardin contemporain plutôt que folklorique, inspiré des cultures des Premières-Nations et Inuit. Il met en valeur non seulement les connaissances botaniques des Premières-Nations et des Inuit, mais aussi les activités en lien avec le monde végétal : la cueillette des plantes alimentaires et médicinales, l'utilisation du bois et des arbres et arbustes pour la fabrication d'objets, le transport, la construction d'habitations et la culture de plantes, principalement le maïs, les courges et les haricots.

Ces thèmes sont abordés de différentes façons : panneaux d'interprétation, bornes interactives, animations, spectacles, événements spéciaux, etc. Ces méthodes de diffusion, d'échanges et de communication prennent place dans l'une ou l'autre des cinq zones du jardin, soit la forêt de feuillus, la forêt de conifères, le territoire nordique, le pavillon d'interprétation et les aires de rassemblement. De plus, des sentiers, des bornes d'interprétation sur les végétaux et des visites guidées par des animateurs autochtones permettent une découverte éclairée de ce jardin thématique. On trouve aussi sous le pavillon une exposition permanente incluant des films sur la vie contemporaine des peuples autochtones.

La voie à suivre – cartographie des étoiles – le feu sacré – une étincelle qui éclate et avance dans le temps – ces histoires qui proviennent du territoire et perdurent dans le temps

Dans l'optique de la réconciliation et de rendre hommage à la longue, ancienne et actuelle présence des Peuples autochtones sur les territoires représentés par le Jardin des Premières-Nations, tout en reconnaissant les effets de l'effacement et la déconnexion des cultures, langues, récits et territoires autochtones, nous cherchons à faire vivre aux visiteurs une expérience lumineuse et interactive qui reflète les histoires, enseignements et récits qui proviennent du territoire.

Le territoire autochtone vécu et raconté est habité par divers peuples, faune et flore, et perdure depuis les temps immémoriaux. Ces territoires autochtones ont surmonté l'effacement dans un passé proche, existe et renaît dans le présent et contribuera à l'élaboration du monde à venir.

Pour les Premiers Peuples, les histoires et récits portent des enseignements sur les savoirs et les valeurs ancestrales qui, au gré du temps, nous montrent la voie à suivre. Ce feu sacré soutient les valeurs souvent partagées entre premiers peuples; dont l'humilité, la vérité, la sagesse, l'honnêteté, l'amour, le respect, et le courage. Certainement, le respect pour la nature est au premier plan.

Ce qu'il faudra éviter :

- La représentation des objets sacrés
- De faire parler un.e shaman.e

Les voies à suivre :

- Dans le cadre de la décennie internationale des langues autochtones (2022-2032), mettre en valeur les langues autochtones; éléments sonores ou visuels, et consulter les peuples autochtones qui parlent ces langues
- Une réflexion profonde sur le temps qui passe; prendre le temps, la pause, le creux des jours, le temps de dessiner et songer, et sur les valeurs autochtones
- Une réflexion profonde sur la reconnaissance du territoire – une reconnaissance territoriale interactive et vivante
- L'élaboration d'univers

L'importance du passage chez les premiers peuples

Le temps et les qualités du temps;

- Le temps d'une journée et d'une nuit
- Les saisons qui passent; le calendrier végétal (calendrier Kanienkeha)
- La longue histoire, qui s'étend du passé lointain au passé proche, au présent et au futur

La voie;

- La voie lactée – comme cartographie (calendrier Kanienkeha)
- Voyager sur les territoires estivaux et hivernaux
- Les récits et la transmission des savoirs dans le temps comme un feu sacré qui honore la vie

L'importance du passage chez les Inuit

- Les inukshuk; jalons dans le territoire
- Traditions orales et transmission de connaissances culturelles
- La cartographie céleste inuite

ANNEXE 3

Consignes de protection et de préservation du site

Les Jardins où a lieu l'événement sont fragiles, les équipes doivent être minutieuses et respectueuses de l'environnement dans lequel seront placés les équipements.

- Le fournisseur devra créer une zone de chantier sécurisée autour des lieux de travail durant le montage et le démontage, celle-ci protégeant en tout temps les visiteurs.
- Le fournisseur devra démontrer une sensibilité et une préoccupation pour la protection du site, du sol, des racines et des arbres de collection du Jardin botanique.
- Les équipements devront être dissimulés le plus possible. Les chemins de câbles proprement rassemblés (de qualité muséale); leur localisation sera planifiée à l'avance et validée par l'équipe du JBM.
- Tout besoin d'élagage de branches doit être soumis au JBM. L'évaluation auprès des contremaitres et responsables des jardins est à la charge du JBM. Une fois approuvés, lesdits travaux seront effectués par l'équipe du Jardin botanique.

Protection des arbres

Avant le démarrage du chantier d'installation, la méthode de travail et d'accrochage devra être exposée aux responsables du Jardin botanique et validée par ceux-ci.

Pour limiter la compaction ou l'altération des sols

- Suivre les consignes et recommandations du contremaître sur les lieux.
- Utiliser les sentiers existants.
- Installation de pieux (si requis)
    - L'installation de pieux vissés peut constituer une menace pour le système racinaire des arbres. Pour éviter tout dommage, le fournisseur devrait respecter les distances indiquées par l'équipe du Jardin botanique lors de l'implantation. Lors de la pose des pieux, si une racine importante est heurtée, l'emplacement du pieu devra être (raisonnablement) déplacé.

Protection des végétaux

Le piétinement des végétaux est à limiter. Les sentiers existants doivent être utilisés au maximum. Il faut éviter les installations qui produisent de la bruine ou de la fumée, sauf avis contraire.

Remise en état du site ou autres composantes

Le contractant devra prendre à sa charge et prévoir une remise en état du site, si malencontreusement il était responsable d'altération ou bris des surfaces végétales ou minérales, de structure architecturale ou infrastructure autre pendant la période d'installation.

ANNEXE 6

Liste des équipements disponibles en date du 3 novembre 2025

CONVENTION DE CESSION

ENTRE : **ANNE LAGACÉ**, dont l'adresse principale est 192 ch. De la Rivière-à-Simon, Saint-Sauveur, QC, J0R 1R7;

ci-après désignée le « **Cédant** »

ET : **9560-8303 QUÉBEC INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 192, chemin de la Rivière-à-Simon, Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R7, agissant et représentée par Anne Lagacé, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

ci-après désigné le « **Cessionnaire** »

ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

À LAQUELLE INTERVIENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après désignée l'« **Intervenante** »

ATTENDU QUE, conformément à la résolution CM26 0075 adoptée le 26 janvier 2026 par le conseil municipal, la Ville a octroyé au Cédant un contrat de services professionnels pour la conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2026 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique (ci-après appelé le « Contrat »);

ATTENDU QUE le Cédant a signé le Contrat en son nom propre et désire céder ce Contrat au Cessionnaire, une nouvelle corporation dont le Cédant est actionnaire;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat (article 13.9 de la convention de services professionnels), cette cession doit être dûment approuvée par l'Intervenante;

ATTENDU QUE l'Intervenante intervient aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;

2. Le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat;

3. Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les services visés au Contrat selon les termes et conditions prévus à ce Contrat;

4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante à prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passées du Cédant. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire s'engage à faire exécuter le Contrat par les mêmes ressources que celles identifiées dans la soumission déposée par le Cédant le 3 décembre 2025 selon les mêmes termes et conditions;

5. Le Cédant s'engage à demeurer solidairement responsable, avec le Cessionnaire, de l'exécution de l'ensemble des obligations prévues au Contrat;

6. L'Intervenante accepte la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus au Contrat et aux présentes;

7. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à la Ville pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et indirect;

8. Les Parties aux présentes ainsi que l'Intervenante s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant;

9. La présente convention entre en vigueur à la date de sa dernière signature;

10. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS CI-APRÈS :

À Saint-Sauveur, le 26 février 2026

Par : _____
Anne Lagacé

À Saint-Sauveur, le 26 février 2026

9560-8303 QUÉBEC INC.

Par : _____
Anne Lagacé

INTERVENTION :

À _____, le _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1259722003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction des communications corporatives , Division image de marque et stratégies marketing
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à Veille sur toi inc., pour l'acquisition de 12 objets pour le projet Bienvenue bébé (CM25 0765), d'ici le 31 décembre 2026 / Autoriser un virement budgétaire de 711 280 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale vers le Service des ressources humaines et des communications

Il est recommandé :
1- de résilier le contrat accordé à Veille sur toi inc., pour l'acquisition de 12 objets pour le projet Bienvenue bébé (CM25 0765), d'ici le 31 décembre 2026;

2- d'autoriser un virement budgétaire de 711 280 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale vers le Service des ressources humaines et des communications, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-02-23 09:39

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259722003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction des communications corporatives , Division image de marque et stratégies marketing
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à Veille sur toi inc., pour l'acquisition de 12 objets pour le projet Bienvenue bébé (CM25 0765), d'ici le 31 décembre 2026 / Autoriser un virement budgétaire de 711 280 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale vers le Service des ressources humaines et des communications

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2025, à la suite de l'appel d'offres public no 25-20874, la Ville de Montréal a octroyé à la firme Veille sur toi inc. un contrat pour l'acquisition de douze (12) objets destinés à la boîte Bienvenue bébé, pour une durée de trois (3) ans, assortie de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. La dépense totale associée à ce contrat s'élevait à 7 476 249,38 $, taxes incluses. Toutefois, dans le cadre du processus budgétaire, il a été décidé de ne pas reconduire le projet Bienvenue bébé, dans un objectif d'optimisation des dépenses et de recentrage des activités. Selon les termes du contrat, la Ville peut procéder à la résiliation sans motif, sans incidence sur ses droits et sans qu'aucune indemnité pour perte de profit ne puisse être réclamée par le contractant. Le présent dossier a pour objet d'autoriser la résiliation du contrat sans motif. Une telle résiliation est permise conformément à la clause 13 du contrat, laquelle prévoit expressément cette possibilité dans les documents d'appel d'offres. Les dépenses requises d'ici la résiliation du contrat se limitent à ce qui est prévu à la clause 13.06.01 du contrat, soit le paiement des services rendus et des dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0765 – 16 juin 2025 - Accorder un contrat à Veille sur toi inc. pour l'acquisition de 12 objets pour le projet Bienvenue bébé, pour une période de 3 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale maximale de 7 476 249,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20874 (4 soumissionnaires)

CM24 0302 – 18 mars 2024 - Accorder 3 contrats de gré à gré à deux organismes à

but non-lucratif ''Petites-Mains'' et ''Mains Utiles'' et à l'entreprise ''Lya Couches Lavables'' pour l'acquisition d'articles en tissu et de couches de baignade lavables dans le cadre de Bienvenue bébé, pour une période de 7 mois, sans option de prolongation - Dépense totale de 456 691,42 $, taxes incluses, demandes de prix 24-12924 et 24-1607901 - (3 fournisseurs)

CM23 1045 – 18 septembre 2023 - Approuver la distribution d'articles en lien avec l'initiative visant les familles montréalaises pour les parents ou les tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés résidant sur son territoire, à titre gratuit / Accepter les offres de services à venir des arrondissements en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la distribution

CM23 0926 – 21 août 2023 **-** Accorder trois contrats de gré à gré à deux organismes à but non lucratif et une entreprise privée pour l'acquisition de quatre articles dans le contexte d'une initiative visant les familles montréalaises, soit les parents ou les tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés résidant sur son territoire, pour un montant total de 476 250 $, taxes incluses - Demandes de prix 1607177 et 1607138 (3 soum.), le tout conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal des offres à venir des arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) (dossier décisionnel 1230173002))

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la résiliation du contrat avec la firme Veille sur toi inc. pour l'acquisition de 12 objets dans le cadre du projet Bienvenue bébé, d'ici le 31 décembre 2026 ainsi que d'autoriser un virement de 711 280 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence 100% locale vers le Service des ressources humaines et des communications.

JUSTIFICATION

Le budget du projet Bienvenue bébé n'est pas reconduit.
La résiliation de l'entente est faite dans un objectif de priorisation des dépenses de l'administration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses requises d'ici la résiliation de ce contrat se limitent à ce qui est prévu à la clause 13.06.01 du contrat, soit le paiement des services rendus et des dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Il s'agit notamment d'un montant de 911 280 $ pour effectuer l'achat de 4 000 boîtes Bienvenue bébé ainsi que d'une somme de 100 000 $ en frais engagés, pour un total de 1 011 280 $. Le Service des ressources humaines et des communications (SRHC) disposant d'un budget de 300 000 $ pour ce dossier, les crédits manquants nécessaires de 711 280 $ proviendront des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale à 100%, en vertu de la Loi sur les compétences municipales, et devront être virés vers le SRHC. Advenant le cas où ce montant ne serait pas utilisé dans son entièreté, le solde sera retourné aux dépenses contingentes imprévues d'administration. Par conséquent, ce dossier n'a pas d'impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au présent dossier, dans la mesure où la décision visée concerne une résiliation de contrat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation du présent dossier, l'évaluation du fournisseur sera effectuée, conformément à l'article 11.05 du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadiezka THEODOSIADIS NINO
agent(e) de marketing

Tél : 5147719595
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-18

Alexandra MAIER
Cheffe de division - Image de marque et stratégies marketing

Tél : 4389699671
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lyne BELLAVANCE
directeur(-trice) - communications corporatives
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-19

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259722003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction des communications corporatives , Division image de marque et stratégies marketing
Objet :	Résilier le contrat accordé à Veille sur toi inc., pour l'acquisition de 12 objets pour le projet Bienvenue bébé (CM25 0765), d'ici le 31 décembre 2026 / Autoriser un virement budgétaire de 711 280 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale vers le Service des ressources humaines et des communications

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

.

FICHIERS JOINTS

1259722003_Boîte BB_ Résiliation et Contingentes_2026-02-16.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arianne ALLARD
Chef(fe) de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-0766

Co-Auteur: Luis Gual
Conseiller budgétaire
514-872-0766

Validé par Cathy Gadbois, Cheffe de division DCSF
par Nathalie Fillion , directrice DCSF

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-16

Francine LAVERDIÈRE
Directrice) de service - finances et trésorière

Tél : 514 -872- 6630

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

GDD 1259722003

Informations budgétaires

Provenance Chapitre corporatif (Dépenses contingentes imprévues d'administration)

Dépenses Locales	2026
2101.0010000.200003.01819.66501.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Dépenses contingentes imprévues d'administration - locale (100%)	711,280 $
Total	**711,280 $**

Engagement # CC59722003

Imputation - SRH - Dir. Communications

Autres familles de dépenses	2026
Dépense locale 2101.0010000.104264.01801.56590.000000.0000.004729.000000.00000.00000 SRH - Dir. Communications - Division Marketing et statégies médias - Autres biens non durables - Boîtes bébé- LOCAL	711,280 $
Total des crédits requis	**711,280 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1257157019

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 87 406,05 $, taxes incluses, pour les services d'entretien des jardins historiques de la Cité-des-Hospitalières, situés au 251, avenue des Pins Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Jardin de lumière (Richard Archambault) (CM23 0146), majorant ainsi le montant total du contrat à 331 778,25 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1- d'exercer la 1re option de prolongation de 12 mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 72 838,37 $, taxes incluses, pour les services d'entretien des jardins historiques de la Cité-des-Hospitalières, situés au 251, avenue des Pins Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Jardin de lumière (Richard Archambault) (CM23 0146);

3- d'autoriser une dépense de 14 567,67 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-26 09:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257157019**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 87 406,05 $, taxes incluses, pour les services d'entretien des jardins historiques de la Cité-des-Hospitalières, situés au 251, avenue des Pins Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Jardin de lumière (Richard Archambault) (CM23 0146), majorant ainsi le montant total du contrat à 331 778,25 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 22-19635 pour un service d'entretien des jardins historiques de la Cité-des-Hospitalières, situé au 251 avenue des Pins Ouest.
L'entretien des jardins de ce bâtiment est normalement effectué par une entreprise privée.

Le présent dossier vise à exercer la première année d'option, soit du 16 novembre 2025 au 15 novembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0146 - 20 février 2023 - Accorder un contrat à Jardin de lumière (Richard Archambault), pour l'entretien des jardins historiques de la Cité-des-Hospitalières, situé au 25, avenue des Pins Ouest, pour la période du 1er mars 2023 au 15 novembre 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 244 372,20 $, taxes incluses (contrat : 203 643,50 $ + contingences : 40 728,70 $) - Appel d'offres public 22-19635 (1 soum.)

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour objectif de fournir un service d'entretien paysager aux jardins historiques de la Cité-des-Hospitalières pour la saison 2026, laquelle s'étendra du 1er mars au 15 novembre.
Les principales tâches du jardinier sont :

- les travaux préparatoires du jardin;
- le nettoyage printanier;
- le nettoyage général du jardin au cours de la saison;
- le maintien du bon fonctionnement des outils et réparations mineures;
- l'entretien horticole des strates herbacées et arbustives;

- le découpage des plates-bandes;
- l'entretien des arbustes;
- les suivis phytosanitaires (insectes, maladies, etc.);
- les interventions liées à la faune inopportune;
- l'arrosage;
- la préparation hivernale du site.

Le contrat prévoit également la fourniture par l'entrepreneur, des outils et de plusieurs produits de jardinage, tel que le terreau, le compost et les plantes annuelles.

L'exploitation du potager et la tonte de la pelouse sont exclues du présent contrat.

JUSTIFICATION

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la première année d'option du contrat en cours. La prolongation de ce contrat assurera la poursuite de cette activité pour la saison estivale de 2026, pour un coût total de 87 406,05 $ taxes incluses, incluant des contingences de 14 567,68 $ taxes incluses également.
La firme Jardin de lumière (Richard Archambault) :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ce contrat seront réparties ainsi, taxes incluses :

Fournisseur	2025	2026	Total
Jardin de lumière (Richard Archambault)	0 $	72 838,37 $	72 838,37 $

Le montant des contingences (20 %) sera réparti ainsi, taxes incluses :

Fournisseur	2025	2026	Total
Jardin de lumière (Richard Archambault)	0 $	14 567,68 $	14 567,68 $

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).
Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a aucun impact sur les émissions de gaz à effet de serre ni sur l'équité sociale

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus de conclure cette prolongation de contrat obligerait la Ville de Montréal à faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin d'entretenir les jardins et ce, à un coût plus élevé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la première prolongation : 16 novembre 2025
Fin de la première prolongation : 15 novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-16

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514-891-4556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

David MC DUFF
Directeur - gestion immobiliere et exploitation des batiments
Tél : (514) 977-6837
Approuvé le : 2026-02-24

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-02-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257157019*
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles
Projet : Contrat d'entretien des Jardins de la Cité-des-Hospitalières

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'entretien d'un espace vert situé au cœur du Centre-ville, contribue à maintenir la biodiversité à Montréal.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 29 septembre 2025

Monsieur Richard Archambault
Jardin de Lumière
338 1ère Avenue
Verdun (Qc) H4G 2V5

Courriel : ecotopie2007@outlook.fr

Objet : Renouvellement de contrat : 1ère prolongation
Appel d'offres nº 22-19635
Service d'entretien des jardins historique de la Cité-des-Hospitalières

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er mars 2026 au 15 novembre 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont ajustés de **2,21 %** selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 17 octobre 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : RICHARD ARCHAMBAULT 09-10-2025

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature — Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257157019

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 87 406,05 $, taxes incluses, pour les services d'entretien des jardins historiques de la Cité-des-Hospitalières, situés au 251, avenue des Pins Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Jardin de lumière (Richard Archambault) (CM23 0146), majorant ainsi le montant total du contrat à 331 778,25 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257157019 - Entretien Cité-des-Hospitalières.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-21

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1257157019

BUDGET FONCTIONNEMENT

Engagement de gestion: N/A

		2026	Total
Contrat	2101.0010000.114152.09007.55401.014713.0000.000000.951303.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Propreté (114152) / Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir / Entr.rép. - Immeubles et terrains / Entretien paysager et émondage / ¯ / Général / CITÉ DES HOSPITALIÈRES	66,511.14	66,511.14
Contingences		13,302.23	13,302.23
		79,813.37	79,813.37

net de ristournes

*La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	Montant	Taxes incluses	Crédits
Contrat	63,351.49	72,838.37	66,511.14
Contingences	12,670.30	14,567.68	13,302.23
		87,406.05	79,813.37

Taxes incluses	Net de ristournes
2026	2026
72,838.37	66,511.14
14,567.68	13,302.23
87,406.05	79,813.37

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1268023001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services de nettoyage de puisards, drains de puisards, regards d'égouts, conduites d'égouts et chambres de vanne dans les tronçons de rues inondables des arrondissements de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) (CE23 0455 (lot 1), CM23 0404 (lot 2))

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services de nettoyage de puisards, drains de puisards, regards d'égouts, conduites d'égouts et chambres de vanne dans les tronçons de rues inondables pour l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (lot 1), dans le cadre des ententes-cadres conclues avec 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) (CE23 0455).

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services de nettoyage de puisards, drains de puisards, regards d'égouts, conduites d'égouts et chambres de vanne dans les tronçons de rues inondables pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (lot 2), dans le cadre des ententes-cadres conclues avec 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) (CM23 0404).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-20 09:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268023001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services de nettoyage de puisards, drains de puisards, regards d'égouts, conduites d'égouts et chambres de vanne dans les tronçons de rues inondables des arrondissements de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) (CE23 0455 (lot 1), CM23 0404 (lot 2))

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Ce dossier a pour objet le renouvellement des ententes-cadres avec 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) pour les lots 1 et 2, relatifs aux arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (lot 1) et de Pierrefonds-Roxboro (lot 2), dans le but de pallier les situations d'urgence causées par les inondations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0287 – 18 mars 2025 : Exercer la première option de renouvellement de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour le service de nettoyage de puisards, drains de puisards, regards d'égouts, conduites d'égouts et chambres de vanne dans les tronçons de rues inondables pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (lot 2) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) (CM23 0404);
CE25 0294 – 5 mars 2025 : d'exercer la première option de renouvellement, sans dépense additionnelle, de l'entente-cadre conclue avec 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) (CE23

0455), d'une durée de 12 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service de nettoyage de puisards, drains de puisards, regards d'égouts, conduites d'égout et chambres de vanne dans les tronçons de rues inondables pour l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (lot 1);

CM23 0404 - 17 avril 2023 : Conclure une entente-cadre avec l'entreprise 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) pour le service de nettoyage de puisards, drains de puisards, regards d'égout, conduites d'égout et chambres de vanne dans les tronçons de rues inondables pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (Lot 2), pour une période de 24 mois avec la possibilité d'une option de deux prolongations d'une année chacune (Montant estimé de l'entente : 583 127,58 $, taxes incluses (contrat : 507 067,46 $ + contingences : 25 353,37 $ + variations de quantités : 50 706,75 $) - Appel d'offres public 23-19776 (2 soum. conformes);

CE23 0455 -5 avril 2023 : conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois avec la possibilité d'une option de deux prolongations d'une année chacune, par laquelle 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service de nettoyage de puisards, drains de puisards, regards d'égout, conduites d'égout et chambres de vannes dans les tronçons de rues inondables pour l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève pour une somme maximale de 302 700,43 $, taxes incluses (lot 1), conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19776.

DESCRIPTION

Les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro sont sujets à des inondations récurrentes au printemps. Ces inondations chargent le réseau d'égouts en boues entre autres, ce qui a pour effet de diminuer leur capacité à recevoir et transporter les eaux pluviales et eaux usées. Le nettoyage en urgence des puisards et conduites d'égouts permet de rétablir la capacité initiale.
En avril 2023, le contrat 23-19766 a été octroyé à 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) pour le nettoyage en urgence d'actifs sur les réseaux d'aqueduc et d'égouts des deux arrondissements, dans les rues sujettes aux inondations.

Le contrat se divise en trois lots. Les lots 1 et 2 sont associés aux arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro respectivement. Le lot 3 est associé à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et son renouvellement fait l'objet d'un autre GDD (2249343003).

Les arrondissements ont exprimé leur intérêt à réutiliser le contrat. La demande de renouvellement a été acceptée par 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) en date du 8 janvier 2026 et le document est joint au dossier.

Le montant total de dépenses autorisé pour le contrat initial se terminant le 14 avril 2025 (2 ans) était de 931 233,07 $ taxes incluses, dont 348 105,49 $ pour le lot 1 et 583 127,58 $ pour le lot 2. Les montants totaux des budgets pour les lots 1 et 2, qui découlent de la deuxième option de renouvellement de 12 mois sont : lot 1 : 176 663,59 $ taxes incluses (contrat : 153 620,51 $, contingences : 7 681,03 $, variation de quantités : 15 362,05 $), lot 2 296 220,69 $ (contrat : 257 583,21 $, contingences : 12 879,16 $, variation de quantités : 25 758,32 $), ce qui est suffisant pour couvrir les besoins des arrondissements pour un an supplémentaire.

À noter que, selon la clause 2.03.02 du contrat et l'annexe associée, une indexation des prix est possible en fonction du taux de variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) des douze (12) mois précédant la date de renouvellement du contrat, et du prix moyen à la pompe échantillonné (PMPE). Cette indexation s'applique à la hausse ou à la baisse lorsque la variation absolue calculée est supérieure ou égale à 2 %. À l'heure actuelle, l'indexation ne s'applique pas, car celle-ci est estimée à 0,9 %.

JUSTIFICATION

Dans le cas de crues importantes (comme celles de 2019 et 2022), les contrats de nettoyage de puisards, de chambres de vannes et d'égouts déjà en place dans les arrondissements ne permettent pas de répondre à la demande puisque ces derniers sont dédiés principalement à du nettoyage systématique. Les crues sont difficiles à prédire, puisqu'elles dépendent en grande partie des précipitations reçues en hiver (pluie et neige) et de l'augmentation des températures au printemps. Le contrat initial prévoit deux options de renouvellement de 12 mois chacune (GDD 1239534001).
Le renouvellement du contrat permettra d'assurer aux arrondissements vulnérables aux inondations, un service de nettoyage d'urgence advenant des crues printanières importantes. Le contrat peut, par ailleurs, être utilisé pour du nettoyage en préventif, soit en amont de l'occurrence des inondations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins des arrondissements, et imputés à même leur budget. Chacun des arrondissements émettra son bon de commande.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à Montréal 2030 en atténuant les impacts négatifs des crues (aléas climatiques) sur le réseau d'égouts desservant les Montréalaises et les Montréalais dans les zones vulnérables (priorité 19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'annulation (ou le report) du renouvellement des contrats pourrait mettre en difficulté les arrondissements dans leurs opérations durant les périodes de crues printanières. Le renouvellement des contrats permet de réduire les risques d'inondation des résidences localisées dans les zones inondables durant la période des crues printanières en assurant un bon nettoyage et drainage des eaux pluviales et sanitaires par les conduites d'égouts et puisards.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'année 2 de prolongation du contrat : 15 avril 2026
Fin de l'année 2 de prolongation du contrat : 14 avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim RAYASSE
Ingénieur

Tél : 438-988-3242
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-15

Rémi LACROIX
Chef de section Intervention

Tél : 514-872-3973
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-02-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268023001
Unité administrative responsable : Service de l'eau
Projet : Exercer l'option de la deuxième prolongation de douze (12) mois, sans dépense additionnelle, pour le service de nettoyage de puisards, drains de puisards, regards d'égouts, conduites d'égouts et chambres de vanne dans les tronçons de rues inondables pour les arrondissements de l'île-Bizard-Sainte-Geneviève (lot 1) et Pierrefonds-Roxboro (lot 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) (CE23 0455) et (CM23 0404).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *« S'assurer que les rues, les espaces publics, les quartiers et le centre-ville sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique »* • Limiter l'impact environnemental et éviter l'inondation et la contamination des résidences des zones inondables durant la période des crues printanières en assurant un bon écoulement des ouvrages de drainage des eaux pluviales.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 6 janvier 2026

Monsieur William Leduc
Directeur, Division : Contrats publics
9363-9888 Québec inc./Groupe Sanivac
100, rue Huot
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec)
J7W 1M4

Courriel : wleduc@sanivac.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-19776
Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de regards d'égout, de conduites d'égout et de chambres de vanne dans les tronçons de rues inondables pour les arrondissements Île-Bizard – Sainte-Geneviève, Pierrefonds – Roxboro et Ahuntsic – Cartierville.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement des contrats ci-haut mentionnés dont les ententes #1592346-#1592359-#1592360.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 15 avril 2026 au 14 avril 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de 5% du montant total du Contrat par lot selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00 ainsi que l'assurance selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.15.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 13 janvier 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

J'accepte le renouvellement : WILLIAM LEDUC 2026-01-08

Nom en majuscules et signature | Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature | Date

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II

Courriel : francesca.raby@montreal.ca

ANNEXE 2

Diamètre des réseaux

Lot 1 - ARRONDISSEMENT ÎLE-BIZARD - SAINTE-GENEVIÈVE :

Rue	Réseau d'égout	
	Diamètre (pouce)	Longueur (m)
Rue Montigny	10"	210
	12"	75
	14"	72
	15"	285
	18"	280
	20"	230
Rue Legault	12"	420
	15"	210
	18"	50
Terrasse Bourdon	12"	180
Rue Chaumette	12"	270
	16"	120
	72"	250
Rue Cardinal (coté sud)	12"	590
	21"	100
	30"	100
	84"	200
Rue Roy	10"	400
Rue Paquin	10"	440
Rue Montclair	10"	60
Ruelle au sud de Monclair	30"	100
Terrasse Sacré-Cœur	N/A	N/A
Rue Jean-Yves	10"	450
Rue Louis-Roch (Ile Mercier)	36"	160
Boulevard Mercier (Ile Mercier)	N/A	N/A
Rue Raymond	30"	250
Avenue Dollard	10"	75
	12"	80
Avenue Charron	12"	230
	15"	290
Rue Du Ruisseau	N/A	N/A
Rue Des cèdres	10"	760
Rue Des Érables	10"	510
	12"	60
	15"	60
Chemin Bord du Lac (à l'adresse # 2467)	24"	90
Chemin Bord du Lac (à l'adresse # 2205)	N/A	N/A
Rue de Roussin	N/A	N/A
Rue Vermont	N/A	N/A

Rue Beaudet	N/A	N/A
Rue Richard	N/A	N/A
Rue Gilles	N/A	N/A
Rue Joly	8"	115
	10"	630
	12"	190
Terrasse Joly	10"	110
Total		8 702

Lot 2 - AHUNTSIC - CARTIERVILLE :

Rue	De	À	Diamètre Égout (po)			Longueur (m)
			Combiné	Pluvial	Sanitaire	
Notre-Dame-Des-Anges	Bocage	Extrémité Nord	18			162
Fréchette	Bocage	Extrémité Nord	12			114
			18			
Fréchette	Gouin	Bocage	18			140
Cousineau	Gouin	Extrémité Nord	14	18		450
			12	12		
			30	24		
Crevier	Gouin	Extrémité Nord	30			130
			24			
			14			
Olivier	Gouin	Extrémité Nord	12			160
			16			
Jasmin	Gouin	Extrémité Nord	12	9		100
			16			
Beauséjour	Béique	Béique	24	12	16	115
				15	12	
				24	18	
Leblanc	Gouin	Extrémité Nord	15	54	12	165
Du Ruisseau	Gouin	Extrémité Nord	12			160
			10			
			24			
Gouin Ouest	Du Ruisseau	Pitfield	18	18	18	50
			24	72	15	
				30	8	

Lot 3 - PIERREFONDS - ROXBORO :

Rue	Réseau d'égout	Rue	Réseau d'égout	Rue	Réseau d'égout	Rue	Réseau d'égout
	Diamètre (pouce)		Diamètre (pouce)		Diamètre (pouce)		Diamètre (pouce)
Saraguay Est	15	Félix-McLernan	10	de Lucerne	12	Des cageux	48
	12		18		18		15
	30		9		18		12
	12		9		12		15
	30		9		18		48
	18		9		12		12
	36		18		18		12
	24		10	Desjardins	42		48
	18		9		14		48
	36		9		48		12
	15		18		30		15
	12		9		12		12
	12		9		8		15
	15		24		30		12
	12		12		12		12
	15		12		15		12
	18		10		12		15
	15		9		12		15
	12		9		12		12
	18		15		12		12
	12		9		12		12
	24		9		12		48
	24		10		15	Coursol	12
	15		15		14		15
	12		9		42		12
	24		9		12		15
	30		12		14		12
	30		15		18		12
	30		9		18		15
	30		9		12		12
	36		15		15		12
	12		12		42		12

	30		9		14		30
	15		9		8		30
	12		10		8		12
	12		15		8		12
	12		9		42	River	12
	12		9		24		12
	12		10		12		12
	12		15		12		10
	15		30	David	12		12
	15		12		12		15
	12		12		18		18
	15		15		12	Pierrefonds	30
	15		30		21		36
	15		24		18		42
	12		12		21		48
	12		36		16		54
	12		12		16		10
	12	Wilfrid	36		18	Rue Paiment	12
	12		12	des Maçons	12		15
	12		12		15		18
	15		12		18	Jacques - Bizard	48
	36		24		12		30
	30		12		12		16
	12		12		18		18
	12		12		16	Saint-Pierre	21
	12		24		15		27
	15		12		15		36
	12		24		15		10
	15		18		12		18
	12		48	de Dieppe	15		21
Saraguay Ouest	12		12		15	Saint- Jean	24
	15		12		12		27
	12	Pierre-Lauzon	12		12		30
	12		12	de Vimy	15		48
	12		12		12		10
	12		48		12	Boulevard Gouin Ouest	12
	12		24	Neveu	15		15
	12		18		15		18

	18		18		12		21
	12		15		12		24
	18		12	Geneviève	12		30
	12		12		12		12
	18		12	de Kenty	12		15"
Paquette	12		12		12		18
Fortier	12		18		15	Rive-Boisée	21
	12		15	De Gaulle	12		24
Chénier	12		12		12		30
	12		12		12		36
	12	Rachel	18		15		15
	15		18	des Rivières	15	Réné-Émard	21
Gagnier	12		18		15		66
	12		12		15		
	12		15		12		
	15		18		12		
Groux	12		21	Legault	12		
	12		24		12		
	15		24		15		
Elidor-Daigneault	18		21	Noel	15		
	8		24		15		
	10		21		12		
	15		24	Bouchard	12		
	15		18		12		
	10	Edward	24		12		
	18		30		15		
	8		24		12		
	10		24		15		
	15		30	Hélène	48		
	15		30		48		
	10		18		12		
	12		18		48		
	24		24		48		

Les quantités du bordereau des prix priment sur les quantités du tableau complémentaire du lot 3 ci-dessous. Elles sont données à titre indicatif.

Rue	Réseau d'égout	
	Diamètre (pouce)	Longueur (m)
Pierrefonds	10"	82
	12"	250
	15"	604
	18"	150
	30"	162
	36"	83
	42"	82
	48"	317
	54"	316
Rue Paiment	10"	113
	12"	476
	15"	210
Jacques -Bizard	18"	440
	48"	402
	30"	89
Saint- Pierre	16"	108
	18"	326
	21"	58
	27"	125
	36"	115
Saint- Jean	10"	49
	18"	221
	21"	88
	24"	85
	27"	127
	30"	86
	48"	182
Boulevard Gouin Ouest	10"	587
	12"	691
	15"	800
	18"	276
	21"	570
	24"	681
	30"	154
Rive-Boisée	12"	383
	15"	64
	18"	280
	21"	312
	24"	61

	30"	60
	36"	382
Réné-Émard	15"	665
	21"	255
	66"	564
Total		12131

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1255437001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 121 767,30 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de pierres concassées, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Amrize Canada inc. (anciennement Lafarge Canada inc.) (CM23 0433), majorant ainsi le montant total de l'entente à 7 795 265,44 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 845 015,04 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de pierres concassées dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Amrize Canada inc. (anciennement Lafarge Canada inc.) (CM23 0433);

3. d'autoriser une dépense de 276 752,26 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler;

5. de prendre acte du changement de nom de l'entreprise Lafarge Canada inc. pour Amrize Canada inc.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-02-16 10:31

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255437001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 121 767,30 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de pierres concassées, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Amrize Canada inc. (anciennement Lafarge Canada inc.) (CM23 0433), majorant ainsi le montant total de l'entente à 7 795 265,44 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison sur demande de pierre concassée nette et prémélangée de divers types, prévoyant deux options de prolongation de douze mois. Le contrat, au montant de 3 621 544 $, taxes incluses (entente: 3 149 168,70 $ + variation des quantités 472 375,31 $), octroyé à Lafarge Canada Inc.(désormais Amrize Canada Inc.) est en vigueur depuis le 24 avril 2023, et ce, pour une période de vingt-quatre (24) mois.

En décembre 2025, la consommation sur l'entente-cadre est de 3 948 248,06 $, taxes incluses, soit 83,97 % du contrat octroyé.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 2 121 767,30 $ taxes incluses, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 5 673 498,14 $ à 7 795 265,44 $, taxes incluses. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantité spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0284 - 18 mars 2025 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 051 954,14 $, taxes et variation de quantités incluses, pour la fourniture et la livraison de pierre concassée dans le cadre du contrat accordé à Lafarge Canada Inc. (CM23 0433), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 621 544 $ à 5 673 498,14 $, taxes et variation de quantités incluses

CM23 0433 - 18 avril 2023 - Conclure une entente-cadre avec Lafarge Canada Inc., pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation pour la fourniture et la livraison sur demande de pierres concassées - Appel d'offres public 22-19574 (2 soum.). Montant estimé: 3 621 544 $ (entente: 3 149 168,70 $ + variation de quantités 472 375,31 $, taxes incluses.)

CM20 0387 - 20 avril 2020 - Conclure une entente-cadre avec Lafarge Canada Inc., pour une période de 36 mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de pierres concassées nettes et prémélangées - Appel d'offres public 20-18025 (4 soum.). Montant estimé : 9 063 385,90 $ (entente: 7 881 205,13 $ + variation de quantités 1 182 180,77 $, taxes incluses.)

CM17 0418 - 24 avril 2017 - Conclure avec la firme Lafarge Canada Inc., une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de pierres concassées nettes et prémélangées de divers types - Appel d'offres public 17-15885 (5 soum). Montant estimé : 6 149 452,66 $.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la deuxième option de prolongation de douze mois prévue au contrat visant la fourniture sur demande de pierre concassée, destiné principalement aux travaux de voirie et de parc en régie. La pierre sert de produit de base et de fondation dans les projets routiers et de matériel de base au sein des projets d'horticulture puisqu'elle favorise l'écoulement de l'eau des divers arrangements paysagers. Les types de pierres ainsi que les mélanges de pierres sont déterminés en fonction des types de projets à réaliser. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 22-19754, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix des produits sont sujets à des légers ajustements au 1er janvier de chaque année, en fonction des variations annuelles des frais de redevance résultant de l'imposition obligatoire de droits municipaux, tels que publiés dans la Gazette officielle du Québec. Ces ajustements correspondent à une indexation annuelle basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC).
En ce qui concerne les prix du transport, il n'y aura pas d'indexation pour la période de prolongation puisque l'IPC indique un pourcentage inférieur à 3% (le pourcentage minimal d'indexation fixé à 3% dans l'appel d'offres). Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation et de l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal.

Lafarge Canada inc. devient AMRIZE CANADA INC.
Une communication de la part de Lafarge Canada inc. nous informait le 26 juin 2025, que dorénavant la dénomination sociale de Lafarge Canada inc. ne devait plus être utilisée et qu'il convient désormais de faire référence à Amrize Canada inc., tel que confirmé par l'extrait du Registre des entreprises annexé au présent dossier. Il s'agit uniquement d'un changement de nom, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) reste inchangé. Aucun changement de contrôle au niveau des dirigeants. Le contrat conclu avec Lafarge Canada inc. (désormais Amrize Canada inc.) demeure en vigueur.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19574, le contrat offre deux options de prolongation de douze mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la deuxième année de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat.

Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente-cadre sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, de même que les prix

compétitifs obtenus.

Les prix soumis en 2023 étaient inférieurs à l'estimation de 2,03 %. Les prix soumis en 2023 pour les produits pour les années 1 et 2 du contrat ont connu des légers ajustements à chaque début d'année en raison des variations annuelles des frais de redevances résultant de l'imposition obligatoire de droits municipaux. Ainsi les frais de redevance ont été révisés à la hausse, passant de 0,68 $/TM en 2024 à 0,70 $ /TM en 2025 (+ 0,02 $/TM), puis à 0,71 $/TM en 2026 (+ 0,01 $/TM). En janvier 2027, une variation similaire à 2026 est attendue.

Les prix soumis en 2023 pour le transport étaient fermes pour la première année du contrat et puis indexés pour la deuxième année selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal. Lors de la première option de prolongation, aucune augmentation n'a été appliquée au prix du transport, bien que l'IPC indiquait une hausse de 2,03%, car le pourcentage minimal d'indexation prévu dans l'appel d'offres était fixé à 3 %. Présentement l'IPC affiche un indice inférieur à 3 %. Si la tendance se maintient jusqu'en avril (début de la prolongation), le prix du transport pour la 2e prolongation ne sera pas ajusté. En conséquence les prix actuels demeureraient. L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation de l'entente-cadre actuelle.

Conformément aux dispositions du contrat, l'exercice de l'option de prolongation est à la seule discrétion du donneur d'ordre. Une lettre d'intention recommandant la prolongation auprès des instances a été adressée par courriel à la firme Amrize Canada inc.(anciennement Lafarge Canada inc.) en date du 14 octobre 2025 (copie de la lettre jointe du présent sommaire décisionnel). S'agissant d'un contrat d'adhésion, l'ensemble des clauses, dont celle de la prolongation, sont réputées accepté par le fournisseur au dépôt de sa soumission.

En date du 23 octobre 2025, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour douze mois supplémentaires, et ce, à compter du 24 avril 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 2 121 767,30 $, taxes incluses, pour une période de douze mois à compter du 24 avril 2026. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des trente et un derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces produits.

Montant estimé de la prolongation :

1 604 709,75 $ + 80 235,49 $ (TPS) + 160 069,80 $ (TVQ) = 1 845 015,04 $

Le montant estimé de la prolongation a été majoré de 15% (soit d'un montant de 276 752,26 $, taxes incluses), afin de pallier les possibles augmentations et variations des quantités demandées.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La prolongation de l'entente-cadre permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité l'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la première année de prolongation: 23 avril 2026
Fin de la deuxième année de prolongation: 23 avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugues KYONGO M'NYAMPARA, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2026-01-28
Diana GOROPCEANU	Elie BOUSTANI	

conseillère en approvisionnement

Tél : 514 280-0867
Télécop. :

chef(fe) de division - acquisition

Tél : 514 838-4519
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2026-02-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2026-02-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255437001
Unité administrative responsable : *Service d'approvisionnement*
Projet : Fourniture et livraison de pierre concassée

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?		*X*	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		***X***	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		***X***	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		***X***	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		***X***	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		***X***	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		***X***	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		***X***	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 14 octobre 2025

Monsieur Massimo Bonome
Directeur des ventes
Amrize Canada
6509 Airport Road
Mississaugo (Ontario)
L4V 1S7

Courriel : massimo.bonome@amrize.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
(2e renouvellement)
Appel d'offres nº 22-19571
Fourniture et livraison de pierre concassée

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 24 avril 2026 au 23 avril 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de 5% selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-11-24 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1163922660
Nom	Amrize Canada Inc.

Adresse du domicile

Adresse	6509 Airport Road Mississauga (Ontario) L4V1S7 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	C/O Legal Department
Adresse	6509 Airport Road Mississauga (Ontario) L4V1S7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2006-08-28
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2006-08-28
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2006-08-01 Fusion
Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-11-19
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-02-13 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de	2026-07-01

2025	
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion simplifiée	ALBERTA : Business Corporations Act, RSA 2000, c. B-9	2023-01-01	LNA Holdings ULC 3200-10180 ST 101 Edmonton (Alberta) T5J3W8 Canada		1163922660
Fusion simplifiée	CANADA : Loi sur les Corporations canadiennes, Partie 1, S.R.C. 1970, c. C-32	2022-01-01	Northland Ready Mix Concrete Ltd. 1700-242 ST Hargrove Winnipeg (Manitoba) R3C0V1 Canada		1163922660
			Perimeter Concrete Ltd. 1700-242 ST Hargrove Winnipeg (Manitoba) R3C0V1 Canada		
Fusion simplifiée	CANADA : Loi sur les Corporations canadiennes, Partie 1, S.R.C. 1970, c. C-32	2021-01-01	Smelter Bay Aggregates Incorporated 6509 RD Airport Mississauga (Ontario) L4V1S7 Canada		1163922660

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
			12545179 Canada Limited 6509 RD Airport Mississauga (Ontario) L4V1S7 Canada		
			7954620 Canada Inc. 6509 RD Airport Mississauga (Ontario) L4V1S7 Canada		
			7954581 Canada Inc. 6509 RD Airport Mississauga (Ontario) L4V1S7 Canada		
			Neptune Coring (Western) Ltd. 3200-10180 ST 101 Edmonton (Alberta) T5J3W8 Canada		
Fusion simplifiée	CANADA : Loi sur les Corporations canadiennes, Partie 1, S.R.C. 1970, c. C-32	2017-01-01	Texada Quarrying Ltd. 2900-2900 ST Burrard Vancouver (British Columbia) V6C0A3 Canada		1163922660
			Foothills Ready Mix Inc. 3200-10180 ST 101 Edmonton (Alberta) T5J3W8 Canada		
Fusion simplifiée	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44	2013-01-01	Vernon Paving Ltd. 2700-700 ST West Georgia Vancouver British Columbia CANADA V7Y1B8		1163922660
			Westlake Paving and Aggregates Ltd. 2700-700 ST West Georgia Vancouver British Columbia CANADA V7Y1B8		
Fusion simplifiée	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44	2012-01-01	Transportation Systems Management Inc. 3200-10180 101 Street Edmonton Alberta CANADA T5J3W8		1163922660
			Johnson Concrete & Material Ltd.		

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
			CONSTRUCTION LAFARGE QUEBEC LTÉE 334 av. Avro Pointe-Claire (Québec) H9R5W5 Canada	1144071694	
			Warren Bitulithic Properties Limited 6509 Airport Road Mississauga Ontario CANADA L4V1S7		
			Municipal Aggregates Ltd. 3200-10180 101 Street Edmonton Alberta CANADA T5J3W8		
Fusion simplifiée	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44	2009-01-01	CEMENT CARTAGE COMPANY LIMITED 5560 EXPLORER DRIVE MISSISSAUGA (ONTARIO) L4W5N3	1143849819	1163922660
			DRUMLIN RESOURCES LTD. 801 6TH AVENUE S.W., SUITE 2800 CALGARY (ALBERTA) T2P4A3		
			3916502 CANADA INC. 7880 KEELE STREET CONCORD (ONTARIO) L4K4G7		
Fusion simplifiée	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44	2008-05-29	4460839 CANADA INC. 334 av. Avro Pointe-Claire (Québec) H9R5W5 Canada		1163922660
Fusion simplifiée	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44	2007-04-01	WARREN MATERIALS INC. 7880, KEELE STREET, SUITE 500 CONCORD (ONTARIO) L4K4G7	1148632590	1163922660
			WELLS CONSTRUCTION LTD. 900-606 rue Cathcart Montréal (Québec) H3B1K9 Canada		

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
			VALLEY RITE-MIX LTD. 900-606 rue Cathcart Montréal (Québec) H3B1K9 Canada		
			QUALITY READY MIX LIMITED 7880, KEELE STREET, 5TH FLOOR CONCORD (ONTARIO) L4K4G7		
			LCI-WARREN MERGER INC. / REGROUPEMENT LCI-WARREN INC. #4700 T-D BANK TOWER, T-D CENTRE TORONTO (ONTARIO) M5K1E6		
			LAFARGE CANADA FINANCE INC. 900-606 rue Cathcart Montréal (Québec) H3B1K9 Canada	1149819121	
Fusion ordinaire	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44	2006-08-01	LAFARGE CANADA INC. 900-606 rue Cathcart Montréal (Québec) H3B1K9 Canada	1141751280	1163922660
			EFALAR AMALCO INC. 199 BAY STREET SUITE 2800 TORONTO (ONTARIO) M5L1A9		

Continuation et autre transformation

La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable	CANADA : Loi sur les Corporations canadiennes, Partie 1, S.R.C. 1970, c. C-32
Date de la continuation ou autre transformation	2023-01-01

La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable	ALBERTA : Business Corporations Act, RSA 2000, c. B-9
Date de la continuation ou autre transformation	2022-12-31

La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Date de la continuation ou autre transformation	2023-01-01

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	3521
Activité	Industrie du ciment
Précisions (facultatives)	FABRICATION ET VENTE DE CIMENT, MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET PLÂTRES

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 750 à 999
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	Amrize Holdings Canada LLC
Adresse du domicile	6211 RD Ann Arbor Dundee (Michigan) 48131 USA

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Johnston
Prénom	Ian

Date du début de la charge	2025-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8700 West Bryn Mawr Chicago (IL) 60631 United States

Nom de famille	Weinburger
Prénom	Hans Josef
Date du début de la charge	2025-08-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	300-8700 AV. West Bryn Mawr Chicago (Illinois) 60631 United States

Nom de famille	Simas
Prénom	Leticia
Date du début de la charge	2025-10-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	6509 A RD Airport Mississauga (Ontario) L4V1S7 Canada

Historique

Nom de famille	BRIND'AMOUR
Prénom	YVON
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	102 ADÈLE GARDEN WAY HERNDON HERNDON VA 20170 ÉTATS-UNIS

Nom de famille	FREDETTE
Prénom	ALAIN
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-26
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	1965 boul. Laird Mont-Royal (Québec) H3P2V2 Canada

Nom de famille	THIBAULT
Prénom	RENÉ
Date du début de la charge	

Date de la fin de la charge	2012-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	64, DISCOVERY RIDGE CIRCLE S.W. CALGARY (ALBERTA) T3H5T8

Nom de famille	COOPER
Prénom	ROBERT
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1023, LAKE PLACID DRIVE S.E. CALGARY (ALBERTA) T2J4Z9

Nom de famille	ANDERSON
Prénom	MARK
Date du début de la charge	2010-11-01
Date de la fin de la charge	2011-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	96, CEMETERY ROAD UXBRIDGE (ONTARIO) L9P0B3

Nom de famille	Thibault
Prénom	René

Date du début de la charge	2012-01-01
Date de la fin de la charge	2018-07-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	64 Discovery Ridge Circle SW Calgary (Alberta) T3H5T8 Canada

Nom de famille	Cartmel
Prénom	Thomas Robert
Date du début de la charge	2012-01-01
Date de la fin de la charge	2014-09-15
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	508-80 ST Port E Mississauga (Ontario) L4V1S7 Canada

Nom de famille	Cathcart
Prénom	Kenneth
Date du début de la charge	2012-01-01
Date de la fin de la charge	2018-07-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	139 Carter Road Guelph (Ontario) N1H6H8 Canada

Nom de famille	Ker

Prénom	Stephen H.
Date du début de la charge	2012-01-01
Date de la fin de la charge	2018-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2132 Tina Road Burlington (Ontario) L7M3R7 Canada

Nom de famille	Roux
Prénom	Bruno
Date du début de la charge	2014-09-15
Date de la fin de la charge	2019-02-27
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	39 RD Stratheden Toronto (Ontario) M4N1E5 Canada

Nom de famille	Carballido
Prénom	Alejandro
Date du début de la charge	2016-06-30
Date de la fin de la charge	2018-10-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	300-115 RD Quarry Park SW Calgary (Alberta) T2C5G9 Canada

Nom de famille	Kohl
Prénom	Bradley
Date du début de la charge	2018-07-01
Date de la fin de la charge	2025-03-31
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	115 RD Quarry Park SE Calgary (Alberta) T2C5G9 Canada

Nom de famille	Redfern
Prénom	David
Date du début de la charge	2019-04-01
Date de la fin de la charge	2025-08-31
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	6509 RD Airport Mississauga (Ontario) L4V1S7 Canada

Nom de famille	Srinivasan
Prénom	Rajgopal
Date du début de la charge	2025-08-31

Date de la fin de la charge	2025-10-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	6509 RD Airport Mississauga (Ontario) L4V1S7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Kozak
Prénom	Roxann
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Secrétaire adjointe
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	6509 RD Airport Mississauga (Ontario) L4V1S7 Canada

Nom de famille	Norton
Prénom	Caitlin
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	6509 RD Airport Mississauga (Ontario) L4V1S7 Canada

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Aucune personne de l'entreprise ne répond à la définition de bénéficiaire ultime.

Fondé de pouvoir

Nom de famille	Caron
Prénom	Stephane
Adresse	400-3055 BOUL. St-Martin O Laval (Québec) H7T3C2 Canada

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0098 - Amrize (MC) **(Établissement principal)**
Adresse	400-3055 BOUL. St-Martin O Laval (Québec) H7T3C2 Canada
Activités économiques (CAE)	Industrie des tuyaux en béton (3541) Industrie du ciment (3521)

Numéro et nom de l'établissement	0097 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	1501 CH. Pink Gatineau (Québec) J8J3N5 Canada
Activités économiques (CAE)	Industrie du béton préparé (3551)

Numéro et nom de l'établissement	0095 - Solutions BMQ
Adresse	2909 montée de Powerscourt Hinchinbrooke (Québec) J0S1A0 Canada
Activités économiques (CAE)	Industrie du béton préparé (3551)

Numéro et nom de l'établissement	0094 - Amrize (MC)
Adresse	368 boul. Monseigneur-Langlois Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S0A6 Canada
Activités économiques (CAE)	Industrie du ciment (3521)

Numéro et nom de l'établissement	0093 - Amrize (MC)
Adresse	500 boul. Industriel Matagami (Québec) J0Y2A0 Canada
Activités économiques (CAE)	Industrie du ciment (3521)

Numéro et nom de l'établissement	0092 - Amrize (MC)
Adresse	555 av. Mathers Saint-Eustache (Québec) J7P4C1 Canada
Activités économiques (CAE)	Sablières et gravières (0821)

Numéro et nom de l'établissement	0091 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	1401 rue Labadie Longueuil (Québec) J4N1E2 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres industries de produits en béton (3549)

Numéro et nom de l'établissement	0090 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec

Adresse	1 RUE du Meandre Sainte-Adele (Québec) J8B1Y8 Canada
Activités économiques (CAE)	Sablières et gravières (0821)

Numéro et nom de l'établissement	0089 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	258 ch. Saint-Joseph Val-des-Monts (Québec) J8N7J2 Canada
Activités économiques (CAE)	Carrières de calcaire (0812)

Numéro et nom de l'établissement	0088 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	17 RANG 840A, Rang Sainte Marguerite Mirabel (Québec) J7J2G1 Canada
Activités économiques (CAE)	Carrières de calcaire (0812)

Numéro et nom de l'établissement	0087 - Béton Mobile du Québec
Adresse	1522 boul. des Laurentides Laval (Québec) H7M2N7 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres industries de produits en béton (3549)

Numéro et nom de l'établissement	0086 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	2232 rue Pitt Montréal (Québec) H4E4H1 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres industries de produits en béton (3549)

Numéro et nom de l'établissement	0084 - Amrize (MC)
Adresse	187 RTE Principale Val-des-Mont (Québec) J8N4B7 Canada

Activités économiques (CAE)	Sablières et gravières (0821)

Numéro et nom de l'établissement	0083 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	1501 ch. Pink Gatineau (Québec) J9J3N5 Canada
Activités économiques (CAE)	Carrières de calcaire (0812)

Numéro et nom de l'établissement	0082 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	7 CH. de Rang 7 Lochaber (Québec) J0V1R0 Canada
Activités économiques (CAE)	Sablières et gravières (0821)

Numéro et nom de l'établissement	0081 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	8 CH. 8ieme Concession Clarendon (Québec) J0X2Y0 Canada
Activités économiques (CAE)	Sablières et gravières (0821)

Numéro et nom de l'établissement	0080 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	321 RTE 321 North Lac Simon (Québec) J0Y3M0 Canada
Activités économiques (CAE)	Sablières et gravières (0821)

Numéro et nom de l'établissement	0078 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	2100 RTE Du Carrefour Val des Monts (Québec) J8N4E8 Canada
Activités économiques (CAE)	Carrières de calcaire (0812)

Numéro et nom de l'établissement	0077 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	69 RD Francon Clarendon (Québec) J0X2Y0 Canada
Activités économiques (CAE)	Sablières et gravières (0821)

Numéro et nom de l'établissement	0076 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	1250 CH. Notre-Dame Sainte Adele (Québec) J0R1L0 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres industries de produits en béton (3549) Carrières de calcaire (0812)

Numéro et nom de l'établissement	0074 - Les Bétons Chenail
Adresse	104 boul. Saint-Rémi Saint-Rémi (Québec) J0L2L0 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres industries de produits en béton (3549)

Numéro et nom de l'établissement	0069 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	USINE KLOCK EST (WARREN) LOTS 19B ET 19C GATINEAU (QUÉBEC)
Activités économiques (CAE)	Carrières de calcaire (0812)

Numéro et nom de l'établissement	0067 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	CARRIÈRE FORESTVILLE 1ÈRE, AVENUE FORESTVILLE (QUÉBEC) G0T1E0
Activités économiques (CAE)	Carrières de calcaire (0812)

Numéro et nom de l'établissement	0065 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	CARRIÈRE "DU DOMAINE" 30, RUE DES SABLES SAINT-JOSEPH-DU-LAC (QUÉBEC) J0N1M0
Activités économiques (CAE)	Autres industries de produits en béton (3549)

Numéro et nom de l'établissement	0061 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	480 rte du Canton Brownsburg-Chatham (Québec) J8G1R1 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres industries de produits en béton (3549)

Numéro et nom de l'établissement	0058 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	CARRIÈRE MOORE (WARREN) 923, CHEMIN DES ÉRABLES, LOTS 22B-23 COMTÉ DE MASHAM, LA PÊCHE (QUÉBEC) J0X1A0
Activités économiques (CAE)	Sablières et gravières (0821)

Numéro et nom de l'établissement	0057 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	CARRIÈRE LAFLEUR (WARREN) 607, CHEMIN DESCHÊNES CTÉ DE BUCKINGHAM, L'ANGE-GARDIEN QC J0E1E0
Activités économiques (CAE)	Sablières et gravières (0821)

Numéro et nom de l'établissement	0056 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	636 ch. Klock Gatineau (Québec) J9J3G9 Canada
Activités économiques (CAE)	Carrières de calcaire (0812)

Numéro et nom de l'établissement	0055 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	CARRIÈRE WALSH (WARREN) 1976, CHEMIN DU LAC DES LOUPS COMTÉ ONSLOW, QUYON (QUÉBEC) J0X2V0
Activités économiques (CAE)	Sablières et gravières (0821)

Numéro et nom de l'établissement	0054 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	348 ch. Corriveau Val-des-Monts (Québec) J8N4H9 Canada
Activités économiques (CAE)	Sablières et gravières (0821)

Numéro et nom de l'établissement	0042 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	104 rte Principale Val-des-Monts (Québec) J8N4B8 Canada
Activités économiques (CAE)	Sablières et gravières (0821)

Numéro et nom de l'établissement	0041 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	300 rue De Martigny O Saint-Jérôme (Québec) J7Y4C9 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres industries de produits en béton (3549)

Numéro et nom de l'établissement	0039 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	315 rue de Lanoraie Gatineau (Québec) J8P7Z9 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres industries de produits en béton (3549)

Numéro et nom de l'établissement	0025 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	1249 montée Labossière Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V8P2 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres industries de produits en béton (3549)

Numéro et nom de l'établissement	0024 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	995 ch. du Coteau Terrebonne (Québec) J6W5Y8 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres industries de produits en béton (3549)

Numéro et nom de l'établissement	0022 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	755 Route 317 Saint-Sixte (Québec) J0X3B0 Canada
Activités économiques (CAE)	Sablières et gravières (0821)

Numéro et nom de l'établissement	0021 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	4000 rue Hickmore Montréal (Québec) H4T1K2 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres industries de produits en béton (3549)

Numéro et nom de l'établissement	0020 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	1811 rue Saint-Cléophas Saint-Gabriel-de-Brandon (Québec) J0K2N0 Canada
Activités économiques (CAE)	Sablières et gravières (0821)

Numéro et nom de l'établissement	0019 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec

Adresse	436, CHEMIN DE LA PETITE CÔTE SAINT-CONSTANT (QUÉBEC) J5A2G1
Activités économiques (CAE)	Carrières de calcaire (0812)

Numéro et nom de l'établissement	0013 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	3855 rue Isabelle Brossard (Québec) J4Y2R2 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres industries de produits en béton (3549)

Numéro et nom de l'établissement	0012 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	545 ch. Deschênes L'Ange-Gardien (Québec) J8L4A1 Canada
Activités économiques (CAE)	Sablières et gravières (0821)

Numéro et nom de l'établissement	0010 - Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Adresse	9990, BOUL. MÉTROPOLITAIN EST MONTRÉAL (QUÉBEC) H1B1A2
Activités économiques (CAE)	Carrières de calcaire (0812)

Numéro et nom de l'établissement	0007 - Groupe Ciment, Région Lacs & Voie Maritime
Adresse	1, CHEMIN LAFARGE ST-CONSTANT (QUÉBEC) J5A2G4
Activités économiques (CAE)	Industrie du ciment (3521) Carrières de calcaire (0812)

Numéro et nom de l'établissement	0006 - Groupe Ciment, Région Lacs & Voie Maritime

Adresse	SECTION 96 DU PORT DE MONTRÉAL RUE NOTRE-DAME EST MONTRÉAL (QUÉBEC)
Activités économiques (CAE)	Industrie du ciment (3521)

Numéro et nom de l'établissement	0005 - Groupe Ciment, Région Lacs & Voie Maritime
Adresse	2999 av. Georges-V Montréal-Est (Québec) H1L6N2 Canada
Activités économiques (CAE)	Industrie du ciment (3521)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-11-19
Déclaration de mise à jour courante	2025-09-30
Déclaration de mise à jour courante	2025-08-01
Déclaration de mise à jour courante	2025-06-25
Déclaration de mise à jour courante	2025-04-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-02-13
Déclaration de mise à jour courante	2024-08-19

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-03-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-03-27
Déclaration de mise à jour courante	2023-11-06
Déclaration de mise à jour courante	2023-10-30
Déclaration de mise à jour courante	2023-10-25
Déclaration de mise à jour courante	2023-10-16
Déclaration de mise à jour courante	2023-05-23
Déclaration de mise à jour courante	2023-04-26
Déclaration de mise à jour courante	2023-03-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-02-06
Déclaration de mise à jour courante	2022-10-03
Déclaration de mise à jour courante	2022-07-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-01-20
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-15
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-03-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-10-22
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-07-08
Déclaration de mise à jour courante	2018-09-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-07-10

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2018-04-25
Déclaration de mise à jour courante	2017-11-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-01-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-04-11
Déclaration de mise à jour courante	2015-08-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-04-20
Déclaration de mise à jour courante	2013-10-21
Déclaration de mise à jour courante	2013-07-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-01-24
Déclaration de mise à jour courante	2012-07-10
Déclaration de mise à jour courante	2012-05-01
Déclaration de mise à jour courante	2012-02-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-02-07
Déclaration de mise à jour courante	2011-06-15
Déclaration annuelle 2010	2011-02-03
Déclaration modificative	2010-11-17
Avis de correction	2010-04-12
Déclaration modificative	2010-04-07
Déclaration annuelle 2009	2010-03-10
Déclaration modificative	2009-07-15
Modification correction / Acte de régularisation	2009-06-09

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration modificative de fusion	2009-02-07
État et déclaration de renseignements 2008	2008-12-12
Déclaration modificative	2008-11-13
Déclaration modificative de fusion	2008-08-15
Déclaration modificative	2008-07-02
Déclaration modificative	2008-06-30
Déclaration modificative	2008-04-11
Déclaration annuelle 2007	2008-04-10
Déclaration modificative	2007-12-10
Déclaration modificative de fusion	2007-07-03
Déclaration d'immatriculation	2006-08-28

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2025-09-30

Nom

Nom	Amrize Canada Inc.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2025-06-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	LAFARGE CANADA INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2006-08-01
Date de déclaration du retrait du nom	2025-06-25
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Groupe Ciment, Région Lacs & Voie Maritime
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2025-09-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Groupe Granulats & Béton, Région Canada-Est, Activités au Québec
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2025-09-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Amrize Enveloppe du bâtiment Canada

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2025-08-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Amrize (MC)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2025-06-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Solutions BMQ
Versions du nom dans une autre langue	BMQ Solutions
Date de déclaration du nom	2023-11-06
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	BMQ
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2023-10-25

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Solutions Solhydroc
Versions du nom dans une autre langue	Solhydroc Solutions
Date de déclaration du nom	2023-10-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Béton Mobile du Québec
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-06-15
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Les Bétons Chenail
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-05-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Solutions et Produits Holcim Canada
Versions du nom dans une autre langue	Holcim Solutions and Products Canada
Date de déclaration du nom	2022-10-03
Date de déclaration du retrait du nom	2025-09-30
Situation	Antérieur

Autre nom	LafargeHolcim
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-08-07
Date de déclaration du retrait du nom	2025-09-30
Situation	Antérieur

Autre nom	LAFARGE CANADA INC. - GROUPE CIMENT, RÉGION LACS & VOIE MARITIME
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-11-13
Date de déclaration du retrait du nom	2025-09-30
Situation	Antérieur

Autre nom	LAFARGE CANADA INC., GROUPE GRANULATS & BÉTON, RÉGION CANADA-EST, ACTIVITÉS AU QUÉBEC

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-08-15
Date de déclaration du retrait du nom	2025-09-30
Situation	Antérieur

Autre nom	LAFARGE CANADA INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-04-11
Date de déclaration du retrait du nom	2025-06-25
Situation	Antérieur

Autre nom	Produits de construction Firestone Canada
Versions du nom dans une autre langue	Firestone Building Products Canada
Date de déclaration du nom	2021-04-01
Date de déclaration du retrait du nom	2024-03-27
Situation	Antérieur

Autre nom	Solutions BMQ
Versions du nom dans une autre langue	BMQ Solutions
Date de déclaration du nom	2023-10-16

Date de déclaration du retrait du nom	2023-10-30
Situation	Antérieur

Autre nom	LAFARGE CANADA INC., DIVISION LAFARGE GYPSUM
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2006-08-28
Date de déclaration du retrait du nom	2013-10-21
Situation	Antérieur

Autre nom	LAFARGE CANADA INC. - GROUPE CIMENT, RÉGION DU NORD-EST
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2006-08-28
Date de déclaration du retrait du nom	2008-11-13
Situation	Antérieur

Autre nom	LAFARGE CANADA INC., GROUPE GRANULATS, BÉTON & ASPHALTE ("GBA"), RÉGION CANADA-EST, DIVISION DU QUÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2006-08-28
Date de déclaration du retrait du nom	2008-11-13

Situation	Antérieur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1254069005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de paiement d'arrérages avec Hydro-Québec, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2025, relativement à plusieurs dossiers locatifs situés dans les emprises appartenant à Hydro-Québec, utilisées par les citoyens de la Ville de Montréal pour des pistes cyclables, des parcs et des jardins communautaires, pour un montant de 125 167,62 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1- d'approuver l'entente de paiement d'arrérages avec Hydro-Québec, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2025, relativement à plusieurs dossiers locatifs situés dans les emprises appartenant à Hydro-Québec, utilisées par les citoyens de la Ville de Montréal pour des pistes cyclables, des parcs et des jardins communautaires, pour un montant de 125 167,62 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente de paiement d'arrérages;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-23 10:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1254069005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de paiement d'arrérages avec Hydro-Québec, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2025, relativement à plusieurs dossiers locatifs situés dans les emprises appartenant à Hydro-Québec, utilisées par les citoyens de la Ville de Montréal pour des pistes cyclables, des parcs et des jardins communautaires, pour un montant de 125 167,62 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années la Ville de Montréal (Ville) loue de Hydro-Québec des terrains situés dans des emprises utilisées par les citoyens de la Ville pour des pistes cyclables, des parcs et des jardins communautaires.
Entre 2014 et 2025, une mésentente persistait entre les représentants du Service de la stratégie immobilière (SSI) et ceux d'Hydro-Québec (HQ) concernant le tarif que la Ville devait acquitter pour l'occupation de ces terrains. Hydro-Québec réclamait initialement des arrérages d'environ 1,9 M$, basés sur la valeur marchande des occupations. À la suite des négociations, HQ a accepté de s'entendre avec la Ville de Montréal en appliquant les principes tarifaires prévus dans l'entente intervenue entre l'Union des municipalités du Québec et HQ (UMQ-HQ). Cette approche a permis de réduire les arrérages de loyers à 125 467,62 $, taxes incluses.

Le présent dossier a pour but de faire approuver cette convention d'arrérage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire approuver la convention d'arrérage relative à plusieurs dossiers locatifs situés dans les emprises appartenant à Hydro-Québec, utilisées par les citoyens de la Ville pour des pistes cyclables, des parcs et des jardins communautaires. Le montant total des arrérages s'élève à 125 467,62 $ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention d'arrérages.
Dès la réception du paiement des arrérages par la Ville, HQ s'engage à ramener le solde à 0 $ pour les 19 dossiers visés par cette entente. À partir de 2026, de nouvelles ententes seront négociées pour la location de ces 19 emprises, conformément aux tarifs déjà établis dans la convention. Par ailleurs, d'autres sommaires décisionnels seront présentés aux autorités

compétentes pour chacun des 19 dossiers le cas échéant.

Les dossiers visés par cette entente sont les suivants :

- Piste cyclable entre 36e et 39e Avenue – Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
- Parc Marcelin-Wilson - Ahuntsic-Cartierville
- Piste cyclable Longue-pointe rue Anne-Hébert – Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
- Jardin Communautaire poste Montréal-Nord - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
- Parc poste Jeanne-D'Arc - Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
- Parc poste De Lorimier – Ville-Marie
- Jardin communautaire Couture - Saint-Léonard
- Parc Bois de Liesse - Ahuntsic-Cartierville
- Parc Coubertin - Saint-Léonard
- Jardin communautaire Champdoré - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
- Jardin communautaire De Lille - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
- Piste cyclable Sud Bombardier et Nord poste Langelier - Anjou
- Piste cyclable Gouin Est - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
- Stationnement rue Bombardier- Anjou
- Accès dépôt à neige Langelier – Saint-Léonard
- Stationnement rue Sherbrooke - 36e Avenue – Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
- Accès fleuve & stationnement rue Notre-Dame et 36e Avenue. – Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
- Rampe mise à l'eau (SIM) - Ahuntsic-Cartierville
- Piste cyclable rue Keller à Thouin - Saint-Laurent

JUSTIFICATION

Hydro-Québec souhaitait initialement appliquer la valeur marchande pour l'occupation, par la Ville, des emprises de transport d'électricité, ce qui portait les arrérages à près de 1,9 M $. Après plusieurs années de négociations, HQ a accepté de revoir les loyers à la baisse et d'utiliser plutôt la grille tarifaire prévue dans l'entente conclue entre HQ et l'Union des municipalités du Québec (UMQ-HQ). Cette approche a permis de réduire considérablement les montants exigés. Pour l'ensemble des 19 emprises, les arrérages de loyers ont ainsi été fixés à 125 467,62 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2025. De plus, à compter du 1er janvier 2026, de nouveaux contrats seront renégociés entre les parties, toujours en respectant l'esprit tarifaire prévu dans l'entente UMQ-HQ. De nouveaux sommaires seront ensuite présentés aux instances décisionnelles respectives afin d'obtenir l'approbation de ces dossiers.

L'Entente UMQ-HQ, à tarif réduit, s'applique exclusivement aux demandes qui répondent à l'ensemble des critères suivants :

• les demandes d'utilisation visant un usage récréatif ou communautaire ;
• les transactions visant les terrains ou lots qui sont la propriété d'Hydro Québec et qui constituent l'emprise d'une ligne de transport d'électricité en exploitation ;
• les usages de nature publique et dont l'accès est gratuit pour les usagers ;
• les transactions conclues avec une instance municipale, notamment avec une municipalité, un arrondissement, une agglomération, une MRC et une communauté métropolitaine ;
• des locataires ou acheteurs municipaux dont les dossiers administratifs de gestion immobilière avec Hydro-Québec sont en règle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme suivante sera assumée par le SSI dans son budget de fonctionnement.

	2014-2025
Arrérage avant les taxes	109 126,00 $
TPS 5%	5 456,30 $
TVQ 9,975%	10 885,32 $
Arrérage taxes incluses	**125 467,62 $**
Ristourne TPS	(5 456,30 $)
Ristourne TVQ	(5 442,66 $)
Arrérage net	114 568,66 $

Cette dépense n’a aucun impact sur le budget du SSI, puisque les montants ont déjà été prévus dans les courus 2023 et 2024 du SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s’agit d’un paiement d'arrérages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n’est pas conclu, Hydro-Québec ne pourra plus tolérer l’accès aux pistes cyclables, aux parcs et aux jardins communautaires aménagés dans ses emprises. De plus, la Ville de Montréal et les arrondissements concernés seraient contraints de démanteler les installations existantes sur les terrains d'HQ.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-237-0706
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-26

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dany LAROCHE
Directeur du Service de la stratégie immobilière en remplacement de Annie Gerbeau du 23 février au 6 mars
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254069005*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière (SSI)*
Projet : Paiement d'arrérage – Emprises Hydro-Québec

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE AUTORITÉ PUBLIQUE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-12-19 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	8811141181
Nom	HYDRO-QUÉBEC

Siège social

Adresse	75 BOUL. René-Lévesque O Montréal (Québec) H2Z1A4 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale de droit public
Date de la constitution	1944-04-14 Constitution
État juridique	Régulier
Date de mise à jour de l'état juridique	1944-04-14
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi établissant la Commission hydroélectrique de Québec
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur Hydro-Québec (RLRQ, c. H-5)
Assujetti volontaire	N/A

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-11-25

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8200
Activité	Services de l'administration provinciale

Précisions (facultatives)	SERVICES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4911
Activité	Production et distribution d'électricité
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Plus de 5000
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	Ministre des Finances
Adresse du domicile	12 rue Saint-Louis Québec (Québec) G1R5L3 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	LaBillois
Prénom	Victoria
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Lechene
Prénom	Jean Marc
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Brouillette
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Gervais
Prénom	Mathieu

Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Brouillette
Prénom	Manon
Date du début de la charge	2023-06-02
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	

Nom de famille	Bich
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Croteau
Prénom	Anne-Marie
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Dodier
Prénom	Marco
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Doyon
Prénom	Luc
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Boivin-Picard
Prénom	Sarin
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Bouchard

Prénom	Claudine
Date du début de la charge	2025-07-05
Fonctions actuelles	Présidente-directrice générale
Adresse du domicile	75 BOUL. René-Lévesque O Montréal (Québec) H2Z1A4 Canada

Nom de famille	Lévesque
Prénom	Julie
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administratrice
Adresse du domicile	

Nom de famille	Séguin
Prénom	Claude
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Assouline
Prénom	Stéphanie
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : V-P – Aff. juridiques et cheffe de la gouvernance
Adresse du domicile	75 BOUL. René-Lévesque O Montréal (Québec) H2Z1A4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0419 - 5498 HOCHELAGA (ENTREPÔT)
Adresse	5498 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1N3L7 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres services d'entreposage (4799)

Numéro et nom de l'établissement	0418 - CA HAVRE ST-PIERRE
Adresse	1127 BOUL. de l'Escale Havre-St-Pierre (Québec) G0G1P0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0417 - CENTRALE THERMIQUE ÎLES-DE-LA-MADELEINE
Adresse	1034 CH. de la Vernière Cap-aux-Meules (Québec) G4T1R3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0416 - CD MATANE TEMPORAIRE
Adresse	1945 AVE du Phare O Matane (Québec) G4W3M6 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0415 - Entrepôt câbles et conducteurs
Adresse	1810 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0414 - Mag. d'app. Maj. Varennes - MAMV
Adresse	1760 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0413 - Centre administratif Charlesbourg
Adresse	1570 boul. Bastien Québec (Québec) G2K1G9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0411 - HANGAR AIR INUIT
Adresse	6005 BOUL. de la Côte-Vertu Montréal (Québec) H4S0B1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0410 - MAGASIN 11500-C
Adresse	11500 BOUL. Henri-Bourassa E Montréal (Québec) H1C1S9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0408 - CD ALMA
Adresse	105 rue Notre-Dame O Alma (Québec) G8B2J9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0406 - MÉGADÔME CEE-1
Adresse	3700 rue Bellefeuille Trois-Rivières (Québec) G9A3Z3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0405 - MÉGADÔME X
Adresse	4100 AV. 42e Montréal (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0404 - MÉGADÔME S
Adresse	4100 AV. 42e Montréal (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0403 - CA SARAGUAY
Adresse	7600 BOUL. Thimens Montréal (Québec) H4S1Z8 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0401 - ÉDIFICE TÉLÉBEC
Adresse	625 av. Godefroy Bécancour (Québec) G9H1S3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0400 - ÉDIFICE 787
Adresse	787 boul. Lebourgneuf Québec (Québec) G2J1C3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0399 - LES AILES DE LA MODE
Adresse	1500 boul. Robert-Bourassa Montréal (Québec) H3A3S7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0398 - LABORATOIRE BELL
Adresse	1818 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0397 - CD PORTNEUF
Adresse	178 rue Armand-Bombardier Donnacona (Québec) G3M1V3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0395 - ÉDIFICE TECSULT
Adresse	85 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H2X3P4 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0393 - 700 DE LA GAUCHETIÈRE
Adresse	700 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B5M2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0392 - CD- TOUR À BUREAU
Adresse	Tour PL succ. pl. Desjardins CP 10000 Montréal (Québec) H5B1H7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0391 - CD CAMPBELL'S BAY
Adresse	1287 Route 148 Campbell's Bay (Québec) J0X1K0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0390 - ENTREPÔT/AIRE D'ESSAI-82
Adresse	1806 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0389 - ENTREPÔT GÉNÉRATRICES
Adresse	4100 42e Avenue (P.-a.-T.) Montréal (Québec) H1A3C7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0388 - CD RAWDON
Adresse	3264 1re Avenue Rawdon (Québec) J0K1S0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0387 - CA VAUDREUIL
Adresse	3320 rue F.-X.-Tessier Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V5V5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0386 - CD ST-GEORGES
Adresse	1950 90e Rue Saint-Georges (Québec) G5Y7B3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0385 - CA FORESTVILLE
Adresse	200 Route 138 E Forestville (Québec) G0T1E0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0384 - CD AMOS
Adresse	771 Route 109 S Amos (Québec) J9T3A2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0383 - CA BLAINVILLE
Adresse	1000 boul. Michèle-Bohec Blainville (Québec) J7C5L6 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0382 - CA CHELSEA C. CHELSEA
Adresse	128 ch. Mill Chelsea (Québec) J9B1K8 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0381 - CD STE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE
Adresse	1045 rte Saint-Joseph Sainte-Émélie-de-l'Énergie (Québec) J0K2K0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0380 - IBM-MARATHON
Adresse	1250 BOUL. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B4W8 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0379 - CS SAINT-LAURENT-7575
Adresse	7575 boul. Henri-Bourassa O Montréal (Québec) H4S1Z2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0378 - CD LACHUTE
Adresse	650 rue du Carrefour Lachute (Québec) J8H4M9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0377 - CD MONT-LAURIER
Adresse	142-8 RUE Godard Mont-Laurier (Québec) J9L3T7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0376 - CD VAL-MORIN
Adresse	6095 boul. Labelle Val-Morin (Québec) J0T2R0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0375 - CD ET TRANSPORT, CARLETON
Adresse	1021 boul. Perron Carleton-sur-Mer (Québec) G0C1J0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0373 - CA SHAWINIGAN ABRI CAMIONS
Adresse	75 RUE 119e Shawinigan (Québec) G9N6W1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0372 - CA CHATEAUGUAY
Adresse	221 boul. Industriel Châteauguay (Québec) J6J4Z2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0371 - LABORATOIRE TÉLÉCOM.-4875
Adresse	4875 boul. Couture Montréal (Québec) H1R1C5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0370 - CF DISTRIBUTION-999
Adresse	999 rue Nobel Saint-Jérôme (Québec) J7Z7A3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0369 - CA CHICOUTIMI-255
Adresse	255 rue Racine E Saguenay (Québec) G7H7L2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0368 - CS N.D. DU NORD
Adresse	621 CH. Hydro-Québec Notre-Dame-du-Nord (Québec) J0Z3B0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0367 - LTE -BÂTIMENT B-4
Adresse	600 AV. de la Montagne Shawinigan (Québec) G9N7N5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0366 - CE RYAN
Adresse	9455 av. Ryan Dorval (Québec) H9P1A2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0365 - CF ROUYN-NORANDA (1095)
Adresse	1095 rue Saguenay Rouyn-Noranda (Québec) J9X7B7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0364 - ENTREPÔT NO. 2
Adresse	1720 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0363 - CENTRE D'ACCUEIL ÉLECTRIUM
Adresse	2001 RUE Michael-Faraday Sainte-Julie (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0362 - LTE - BÂTIMENT B-1 (USINE PILOTE)
Adresse	600 AV. de la Montagne Shawinigan (Québec) G9N7N5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0361 - LTE - BÂTIMENTS B-2, B-3
Adresse	600 AV. de la Montagne Shawinigan (Québec) G9N7N5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0360 - CA ST-JOVITE
Adresse	365 RUE Siméon Mont-Tremblant (Québec) J0T2H0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0359 - CA ST-BRUNO-650
Adresse	650 boul. Clairevue O Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V6B4 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0358 - CA ST-HUBERT
Adresse	5250 rue Armand-Frappier Longueuil (Québec) J3Z1G3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0357 - CA ST-ANTOINE-333
Adresse	333 boul. Jean-Paul-Hogue Saint-Jérôme (Québec) J7Z6Y3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0356 - CA RÉGIONAL TROIS-RIVIÈRES
Adresse	505 RUE des Forges Trois-Rivières (Québec) G9A6H1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0355 - CENTRE D'ENTRETIEN ÉLECTRIQUE
Adresse	3700 rue Bellefeuille Trois-Rivières (Québec) G9A3Z3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0354 - CA 140 CRÉMAZIE
Adresse	140 boul. Crémazie O Montréal (Québec) H2P1C3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0352 - CA RIVIÈRE-DU-LOUP
Adresse	128 rue Fraser Rivière-du-Loup (Québec) G5R1C8 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0351 - CS FULLUM
Adresse	600 RUE Fullum Montréal (Québec) H2K4R4 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0350 - CF TECHNIQUE BAIE-COMEAU
Adresse	530 boul. Blanche Baie-Comeau (Québec) G5C2B3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0349 - PAVILLON LIONEL-BOULET
Adresse	1800 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0348 - LTE - LAB. DES TECHNOLOGIES
Adresse	600 AV. de la Montagne Shawinigan (Québec) G9N7N5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0347 - CENTRE DE SIMULATION DU RÉSEAU
Adresse	1800 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0346 - CS DE MARSEILLE
Adresse	5655 rue de Marseille Montréal (Québec) H1N1J4 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0345 - CD LASARRE
Adresse	931 Route 111 E La Sarre (Québec) J9Z2X2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0344 - CA -C. LA TUQUE
Adresse	90 rue Beaumont La Tuque (Québec) G9X3P7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0343 - CA LAVAL (MICHELIN)
Adresse	1881 rue Michelin Laval (Québec) H7L4T5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0342 - CA VICTORIAVILLE
Adresse	879 boul. Pierre-Roux E Victoriaville (Québec) G6T1T7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0341 - CA ST-BRUNO
Adresse	705 boul. Clairevue O Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V6B6 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0340 - CF ÉDIFICE LE 5100
Adresse	5100 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H1V3R9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0339 - ARCHIMÈDE
Adresse	1804 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0338 - LABORATOIRE 1790 (M4)
Adresse	1790 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0337 - CE C. MANIC-1
Adresse	1160 RUE McCormick Baie-Comeau (Québec) G5C2S7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0336 - CA THETFORD MINES
Adresse	1185 BOUL. Frontenac E Thetford Mines (Québec) G6G5S6 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0335 - CA ST-CHRYSOSTOME P. LÉVIS
Adresse	1118 av. Taniata Lévis (Québec) G6Z2E9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0334 - CD PAPINEAUVILLE
Adresse	320 rue Henri-Bourassa Papineauville (Québec) J0V1R0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0333 - BANQUE D'APPAREILLAGE MAJEUR
Adresse	1760 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0332 - CS CHABOT
Adresse	2000 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2E2Z9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0331 - CE BOUT-DE-L'ILE
Adresse	11355 boul. Henri-Bourassa E Montréal (Québec) H1A1A1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0330 - BÂTIMENT DE SERVICE
Adresse	5255 RTE 138 Sept-Îles (Québec) A0A0A0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0329 - GARDERIE LES LUTINS DU BOULEVARD
Adresse	5650 av. Pierre-De Coubertin Montréal (Québec) H1N1P9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0328 - LABORATOIRE JEANNE-D'ARC
Adresse	2275 av. d'Orléans Montréal (Québec) H1W3S3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0327 - CS PIERRE-DE-COUBERTIN
Adresse	5625 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1N1W2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0325 - CA GASPÉ
Adresse	284 boul. de York S Gaspé (Québec) G4X2T9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0324 - PD - TOUR DE MAISONNEUVE - 800
Adresse	800 BOUL. de Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4M8 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0323 - CD L'ANNONCIATION-GAR.
Adresse	3279 Route 117 S Rivière-Rouge (Québec) J0T1T0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0322 - CA BEAUPORT
Adresse	430 rue Ardouin Québec (Québec) G1C5Y9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0321 - CA SOREL
Adresse	385 boul. Fiset Sorel-Tracy (Québec) J3P3R4 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0320 - CA DRUMMONDVILLE
Adresse	175 CH. du Golf Grantham O Drummondville (Québec) J2B6W8 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0319 - LABORATOIRE GRANDE PUISSANCE
Adresse	1806 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0318 - LABORATOIRE HAUTE TENSION
Adresse	1802 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0317 - CENTRE DES DOCUMENTS
Adresse	2288 av. Jeanne-d'Arc Montréal (Québec) H1W3V7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0316 - CA ROUYN (1045 SAGUENAY)
Adresse	1045 rue Saguenay Rouyn-Noranda (Québec) J9X7B7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0315 - CA ROUYN-NORANDA (401 RIDEAU)
Adresse	401 boul. Rideau Rouyn-Noranda (Québec) J9X5B5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0314 - CD ST-BRUNO-DE-GUIGUES
Adresse	700 Route 101 S Saint-Bruno-de-Guigues (Québec) J0Z2G0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0313 - ENTREPÔT HODGE
Adresse	1265 rue Hodge Montréal (Québec) H4N2B1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0312 - CA SHAWINIGAN
Adresse	75 RUE 119e Shawinigan (Québec) G9N6W1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0310 - CD ST-AGAPIT
Adresse	1145 RUE Collège Saint-Agapit (Québec) G0S1Z0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0309 - CA ST-JEAN
Adresse	620 boul. de Normandie Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B7A8 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0308 - CS ANJOU - 7800
Adresse	7800 rue Jarry E Montréal (Québec) H1J1H2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0307 - CA CHICOUTIMI - 1400
Adresse	1400 RUE Manic Saguenay (Québec) G7H5H9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0306 - CA RIMOUSKI
Adresse	389 rue Vanier Rimouski (Québec) G5L8L4 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0305 - CD VAL D'OR
Adresse	1600 rue de l'Hydro Val-d'Or (Québec) J9P6Z1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0304 - CA TROIS-RIVIÈRES
Adresse	6000 boul. des Forges Trois-Rivières (Québec) G8Y6K5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0303 - CA ST-JÉRÔME
Adresse	200 rue John-F.-Kennedy Saint-Jérôme (Québec) J7Y4B7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0302 - CA ST-JOSEPH
Adresse	1350 RTE Kennedy S Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S2V0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0301 - CD MONTMAGNY
Adresse	235 6e Avenue Montmagny (Québec) G5V3Y8 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0300 - CA GRANBY
Adresse	700 rue Georges-Cros Granby (Québec) J2J1K8 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0299 - CA ST-HYACINTHE
Adresse	4825 AV. Pinard Saint-Hyacinthe (Québec) J2S7L1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0298 - CA SEPT-ILES
Adresse	1925 RUE Decoste Sept-Îles (Québec) G4R3C5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0297 - CERV
Adresse	1780 BLVD Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0296 - LABORATOIRE D'EXPÉRIMENTATION
Adresse	1740 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0295 - CA JARRY 2
Adresse	8181 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2P2R5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0294 - CA VALLEYFIELD
Adresse	2805 boul. Monseigneur-Langlois Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S4W3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0293 - CD MANIWAKI
Adresse	421 boul. Desjardins Egan-Sud (Québec) J9E2E8 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0292 - CD L'ASSOMPTION GARAGE
Adresse	2070 ch. Beauchamp L'Assomption (Québec) J5W2T2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0291 - CA SHERBROOKE
Adresse	3275 boul. Industriel Sherbrooke (Québec) J1L2E9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0290 - CA TROIS-RIVIÈRES
Adresse	6100 boul. des Forges Trois-Rivières (Québec) G8Y6K5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0289 - CA LAVAL (BERLIER)
Adresse	1705 rue Berlier Laval (Québec) H7L3S5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0288 - BUREAU C.S.A.C.
Adresse	6215 boul. des Forges Trois-Rivières (Québec) G8Y5W2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0287 - CS JARRY 1
Adresse	201 rue Jarry O Montréal (Québec) H2P1S7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0286 - CA HULL
Adresse	200 rue Jean-Proulx Gatineau (Québec) J8Z3E5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0285 - CA JOLIETTE
Adresse	1181 rue Raoul-Charette Joliette (Québec) J6E8S4 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0284 - PD-TOUR STE-CATHERINE - 855
Adresse	855 RUE Ste-Catherine E Montréal (Québec) H2L4P5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0283 - CA CHIBOUGAMAU
Adresse	511 RTE 167 S Chibougamau (Québec) G8P2K5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0282 - SIÈGE RÉGIONAL RIMOUSKI
Adresse	355 BOUL. St-Germain O Rimouski (Québec) G5L8L4 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0281 - CS BAIE-COMEAU
Adresse	115 boul. Comeau Baie-Comeau (Québec) G4Z3A7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0280 - CA BAIE-COMEAU
Adresse	135 boul. Comeau Baie-Comeau (Québec) G4Z3B1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0279 - CD BONAVENTURE
Adresse	116 av. de Louisbourg Bonaventure (Québec) G0C1E0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0278 - CA LÉVIS
Adresse	5130 BOUL. de la Rive-Sud Lévis (Québec) G6V4Z7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0277 - CA LEBOURGNEUF
Adresse	2625 boul. Lebourgneuf Québec (Québec) G2C1P1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0276 - SITE VANIER - CF CP. QUÉBEC-1
Adresse	2 RUE Samson Québec (Québec) G1M1B6 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0275 - SITE VANIER A P. QUÉBEC-1
Adresse	2 RUE Samson Québec (Québec) G1M1B6 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0274 - CD LA MALBAIE
Adresse	2515 boul. De Comporté La Malbaie (Québec) G5A1N5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0273 - CA ST-FÉLICIEN
Adresse	1429 boul. Industriel Saint-Félicien (Québec) G8K1W2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0272 - HYDRO-QUÉBEC
Adresse	RC-75 BOUL. René-Lévesque Montréal (Québec) H2Z1A4 Canada
Activités économiques (CAE)	Commerce de détail de produits du tabac et de journaux (6041)

Numéro et nom de l'établissement	0270 - HYDRO-QUÉBEC
Adresse	140 boul. Crémazie O Montréal (Québec) H2P1C3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2023-03-27

Nom

Nom	HYDRO-QUÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-10-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	COMMISSION HYDRO-ÉLECTRIQUE DE QUÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	1978-10-01
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Logisvert(MD)
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2023-03-27
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD MATANE TEMPORAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-07-22
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	5498 HOCHELAGA (ENTREPÔT)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-06-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA HAVRE ST-PIERRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-05-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre administratif Charlesbourg
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2014-09-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Entrepôt câbles et conducteurs
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2014-09-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Mag. d'app. Maj. Varennes - MAMV
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2014-09-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	700 DE LA GAUCHETIÈRE

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA CHICOUTIMI-255
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA SARAGUAY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-HUBERT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD L'ANNONCIATION-GAR.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD ST-AGAPIT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD- TOUR À BUREAU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CF TECHNIQUE BAIE-COMEAU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CS DE MARSEILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CS PIERRE-DE-COUBERTIN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ÉDIFICE TECSULT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ÉDIFICE TÉLÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	IBM-MARATHON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LES AILES DE LA MODE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MAGASIN 11500-C
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MÉGADÔME S
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MÉGADÔME X
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	PD - TOUR DE MAISONNEUVE - 800
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	PD-TOUR STE-CATHERINE - 855
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RÉSIDENCE (10CH) P. MONTAGNAIS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	HANGAR AIR INUIT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-07-14
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD CAMPBELL'S BAY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-02-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MÉGADÔME CEE-1
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ÉDIFICE 787
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-04-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD PORTNEUF
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2004-12-31
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ENTREPÔT SANEXEN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2003-05-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ENTREPÔT GÉNÉRATRICES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1999-09-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD ALMA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1997-10-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD RAWDON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1997-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA BLAINVILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA FORESTVILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD AMOS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RÉSIDENCE P. LA VÉRENDRYE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD ST-GEORGES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ENTREPÔT/AIRE D'ESSAI-82
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CE C. MANIC-1
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-05-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA CHELSEA C. CHELSEA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD ET TRANSPORT, CARLETON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD STE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CS SAINT-LAURENT-7575
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA VAUDREUIL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1993-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD MONT-LAURIER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1993-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CF DISTRIBUTION-999
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1993-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CS N.D. DU NORD
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1993-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SERVICES AU PERSONNEL P. MONTAGNAIS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1993-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LABORATOIRE TÉLÉCOM.-4875
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA CHATEAUGUAY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD LACHUTE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD VAL-MORIN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LABORATOIRE 1790 (M4)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RÉSIDENCE 92 MONTAGNAIS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ARCHIMÈDE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	BÂTIMENT DE SERVICE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-BRUNO-650
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-JOVITE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA VALLEYFIELD
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CENTRE D'ENTRETIEN ÉLECTRIQUE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CF ROUYN-NORANDA (1095)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LTE - BÂTIMENT B-1 (USINE PILOTE)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LTE - BÂTIMENTS B-2, B-3
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LTE -BÂTIMENT B-4
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA RÉGIONAL TROIS-RIVIÈRES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1990-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ROUYN (1045 SAGUENAY)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1990-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-ANTOINE-333
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1990-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CENTRE D'ACCUEIL ÉLECTRIUM
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1990-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA SHERBROOKE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CENTRE DE SIMULATION DU RÉSEAU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA THETFORD MINES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1988-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD LASARRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1988-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD ST-BRUNO-DE-GUIGUES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1988-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA LAVAL (MICHELIN)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1987-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-CHRYSOSTOME P. LÉVIS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1987-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-FÉLICIEN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1987-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LABORATOIRE BELL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1986-06-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA -C. LA TUQUE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1986-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA RIVIÈRE-DU-LOUP
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1986-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-BRUNO
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1986-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA VICTORIAVILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1986-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD PAPINEAUVILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1986-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CF ÉDIFICE LE 5100
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1986-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ENTREPÔT NO. 2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1986-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LTE - LAB. DES TECHNOLOGIES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1986-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA BEAUPORT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1985-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA GASPÉ
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1985-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CE RYAN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1985-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ROUYN-NORANDA (401 RIDEAU)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1984-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-HYACINTHE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1984-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RÉSIDENCE 84/CC P. MONTAGNAIS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1984-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA TROIS-RIVIÈRES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1983-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	BANQUE D'APPAREILLAGE MAJEUR
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1982-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA HULL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1982-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA JOLIETTE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1982-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA RIMOUSKI
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1982-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD L'ASSOMPTION GARAGE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1981-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA GRANBY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1980-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA SEPT-ILES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1980-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CS BAIE-COMEAU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1980-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ATELIER APPAREIL. LA VÉRENDRYE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	BUREAU (ANC. RESID.) LA VÉRENDRYE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA CHIBOUGAMAU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA CHICOUTIMI - 1400
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA LEBOURGNEUF
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-JÉRÔME
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-JOSEPH
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LABORATOIRE D'EXPÉRIMENTATION
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD MONTMAGNY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1977-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CERV
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1977-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD VAL D'OR
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1976-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA SHAWINIGAN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1975-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA SHAWINIGAN ABRI CAMIONS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1975-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-JEAN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1974-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD MANIWAKI
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1973-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CS FULLUM
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1973-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LABORATOIRE GRANDE PUISSANCE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1973-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD LA MALBAIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1972-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LABORATOIRE HAUTE TENSION
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1972-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	PAVILLON LIONEL-BOULET
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1972-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA BAIE-COMEAU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1971-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA DRUMMONDVILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1971-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CS ANJOU - 7800
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1971-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA LÉVIS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1969-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SIÈGE RÉGIONAL RIMOUSKI
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1969-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA LAVAL (BERLIER)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1966-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SITE VANIER A P. QUÉBEC-1
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1966-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA 140 CRÉMAZIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1964-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CENTRE DES DOCUMENTS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1964-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CE BOUT-DE-L'ILE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1963-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	BUREAU C.S.A.C.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1962-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA SOREL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1962-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	GARDERIE LES LUTINS DU BOULEVARD
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1962-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD BONAVENTURE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1960-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CS CHABOT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1959-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ENTREPÔT HODGE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1959-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA JARRY 2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1957-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CS JARRY 1
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1949-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SITE VANIER - CF CP. QUÉBEC-1
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1929-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LABORATOIRE JEANNE-D'ARC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1911-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CENTRALE THERMIQUE ÎLES-DE-LA-MADELEINE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1900-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ROUYN-1399
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	2016-07-19
Situation	Antérieur

Autre nom	ÉDIFICE LYRTECH
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	2016-07-19
Situation	Antérieur

Autre nom	ENTREPÔT 5500 BÉCANCOUR
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	2016-07-19
Situation	Antérieur

Autre nom	BÂTIMENT MODULAIRE 1095A
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-12-31
Date de déclaration du retrait du nom	2016-07-19
Situation	Antérieur

Autre nom	RTSI TÉLÉCOM INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	2015-07-22
Situation	Antérieur

Autre nom	CONDOMINIUM MAISONNEUVE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	2015-07-22
Situation	Antérieur

Autre nom	ENTREPÔT DPN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	2015-07-22
Situation	Antérieur

Autre nom	CD MATANE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2015-07-22
Situation	Antérieur

Autre nom	LE CARTIER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2015-07-22
Situation	Antérieur

Autre nom	CD NICOLET
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2015-07-22
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMPEMENT AMISKW (HYDRO-QUEBEC)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-03-30
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMPEMENT LA CACHE (HYDRO-QUEBEC)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-03-30
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC POSTE DE LEVIS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE AMOS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-10-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE FIGUERY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-10-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE ROUYN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-10-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC POSTE FRANQUET
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC POSTE LACHUTE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC POSTE QUEVILLON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE BOLTON CENTRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE DE MAGOG
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO QUEBEC POSTE ROLLAND
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1990-03-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO QUEBEC POSTE DE SOREL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1990-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC SECTEUR VICTORIAVILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1990-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC POSTE MADAWASKA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-11-03
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMPEMENT LG4 - GARAGE ATELIER ET MAGASIN SITE NO. 7
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-09-28
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC POSTE LAURENTIDE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-08-09
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC POSTE ST-REMI
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-07-11
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP BIENVILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-06-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP BONDESIR
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-06-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP GB-1
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-06-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC (MATERIEL TRANSPORT)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-06-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP GB2 ET GB3
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-05-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMPEMENT LE GOFF
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-01-05
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRE HYDRO
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC POSTE BECANCOUR
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1987-07-23
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC (DIRECTION/SURETE)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1981-12-18
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	SUCCURSALE LG-3
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1980-03-18
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE DE LA GALETTE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-08-22
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	INSTITUT DE SONDAGE DU CANADA CENTRE QUEBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-07-04
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE CHAMOUCHOUANE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-06-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE FARNHAM
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-04-24
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE ST-EVARISTE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-04-24
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE DORVAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE EAST BROUGHTON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE LACHINE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE SAINTE-ROSALIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	USINE D'EAU LOURDE LAPRADE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	DISTRIBUTION RELEVE TECHNIQUE BAIE JAMES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-08-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP ABITIBI
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-20
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC PREMIERE CHUTE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-20
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC RAPIDE-DES-QUINZE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-20
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC RAPIDES-DES-ILES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-20
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP BROADBACK
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP CLOVA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP EASTMAIN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP LA PARENT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP LA VERENDRYE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP LAC FATHER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP LE CORDIER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP MC NAB
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP OMO
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP OPINACA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP PASCAGAMA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	DEPOT CLOVA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CLINIQUE MEDICALE OUTARDES-2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC REGION MONTMORENCY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1977-11-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	BARRAGE HYDRO-QUEBEC POSTE BERSIMIS 1
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1976-10-27
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	BARRAGE HYDRO-QUEBEC POSTE BERSIMIS 2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1976-10-27
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	BARRAGE HYDRO-QUEBEC POSTE MANIC 1
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1976-10-27
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	BARRAGE HYDRO-QUEBEC POSTE MANIC 2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1976-10-27
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	BARRAGE HYDRO-QUEBEC POSTE MANIC 5
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1976-10-27
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	BARRAGE HYDRO-QUEBEC POSTE OUTARDES 3
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1976-10-27
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	BARRAGE HYDRO-QUEBEC POSTE OUTARDES 4
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1976-10-27
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	BARRAGE HYDRO-QUEBEC MANIC 3
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	BARRAGE HYDRO-QUEBEC MANIC 5
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	BARRAGE HYDRO-QUEBEC POSTE OUTARDES 2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP NEMISKO
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRALE HYDRO-QUEBEC CARILLON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRALE HYDRO-QUEBEC RAWDON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRALE HYDRO-QUEBEC RIVIERES-DES-PRAIRIES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRALE HYDRO-QUEBEC STE-ADELE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRALE NUCLEAIRE DE GENTILLY II
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO QUEBEC (ARPENTAGE & RELEVE TECHNIQUE)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO QUEBEC (BUREAU REGIONAL DE LA MAURICIE)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO QUEBEC (CENTRE DE FORMATION TECHNIQUE NUCLEAIRE)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO QUEBEC SECTEUR RIVE NORD
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO QUEBEC SECTION LG 4
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC (CENTRE ADMINISTRATIF)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC (POSTE CHENIER-MIRABEL)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC ANSE-ST-JEAN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BEAUMONT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BELL FALLS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BLANC-SABLON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BRYSON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BUREAU REGIONAL BAIE-JAMES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BUREAU REGIONAL DE MAISONNEUVE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BUREAU REGIONAL DES LAURENTIDES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BUREAU REGIONAL DU SAINT-LAURENT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BUREAU REGIONAL MANICOUAGAN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BUREAU REGIONAL MATAPEDIA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BUREAU REGIONAL MONTMORENCY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BUREAU REGIONAL RICHELIEU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC CADILLAC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC CENTRALE DE BEAUHARNOIS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC CHELSEA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC CHUTE BURROUGH
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC CHUTE GARNEAU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC CORBEAU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC DRUMMONDVILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC FARMER'S RAPID
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC FORT-GEORGES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC GENTILLY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC GRAND-MERE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC HARRINGTON-HARBOUR
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC HAVRE-ST-PIERRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC HEMMINGS FALL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC HIGHT FALLS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC HULL 2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC ILE D'ENTREE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC ILE-AUX-GRUES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC ILES-DE-LA-MADELEINE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC JOHAN-BEETZ
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC LA BALEINE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC LA CITIERE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC LA GABELLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC LA ROMAINE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC LA TABATIERE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC LA TUQUE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC LES CEDRES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC LG-2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC MAGPIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC METIS 1
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC METIS 2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC NATASHQUAN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC PARENT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC PAUGAN FALLS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC PONT ARNAULT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC RAPIDE 2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC RAPIDE 7
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC RAPIDE BLANC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC REGION LA GRANDE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC REGION SAGUENAY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC SEPT-CHUTES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC SHAWINIGAN 2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC SHAWINIGAN 3
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC SHERBROOKE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC ST-ALBAN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC ST-AUGUSTIN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC ST-NARCISSE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC ST-RAPHAEL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC TRACY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC TRENCHE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC WILSON FALL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	INSTITUT DE RECHERCHE D'HYDRO QUEBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE GOEMONT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE LA VERENDRYE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE VAUDREUIL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	RAPIDE SEPT (TEMISCAMINGUE)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRALE LA LOUTRE (C.I.P.)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1981-03-30
Date de déclaration du retrait du nom	1993-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE SQUATEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	1993-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE DE LERY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	1993-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BUREAU REGIONAL DU SAGUENAY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	1986-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE DELANEY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-06-01
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRAL THERMIQUE PORT MENIER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRALE LA CITIERE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE CHICOUTIMI-NORD
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE DE WINDSOR
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE DELORME
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE GRAND BRULE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE LAPRAIRIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE LES BOULES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRALE RESERVE PONTEE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE BEAULIEU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE DES HETRES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE LETELLIER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE NORMANDIN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE VIGER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Entente pour paiement d'arrérages – Baux Hydro-Québec -Ville de Montréal

No dossier HQ	**1402-001/419711**

Entre :

Hydro-Québec, ayant son siège au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1A4, représentée par Patrick Rioux, Directeur Propriétés immobilières, dûment autorisé(e) tel qu'il/elle le déclare ;

ci-après **« Hydro »** et/ou le **« Bailleur »**

Et :

Ville de Montréal, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ,c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CM03 0836 ; et

b) la résolution numéro CM_____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 2026

ci-après la **« Ville »** et/ou le **« Locataire »**

Hydro et la Ville étant ci-après collectivement les « **Parties** »

LESQUELLES déclarent préalablement ce qui suit:

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'Hydro et la Ville ont convenu de répertorier dans une liste, laquelle est jointe aux présentes et signée pour identification par les Parties (ci-après l' «**Annexe A** »), certains emplacements appartenant à Hydro et utilisés par la Ville à des fins diverses, dont certains font l'objet de baux, et pour lesquels il subsiste un arrérage du à Hydro pour le paiement de loyers en raison de l'occupation des lieux par la Ville ;

ATTENDU QU'Hydro et la Ville ont négocié un montant forfaitaire ci-après mentionné à l'article 2, en guise de règlement pour les arrérages dus par la Ville à Hydro relativement aux emplacements de l'Annexe A, et ce, calculée jusqu'au 31 décembre 2025;

ATTENDU QU'en plus du Règlement, Hydro et la Ville ont également convenu de régulariser par la signature de baux, les lieux occupés mentionnés à l'Annexe A, (les « **Lieux occupés** ») conformément aux baux à intervenir entre les Parties, lesquels seront effectifs rétroactivement au 1er janvier 2026 (l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que l'Entente se veut de nature exceptionnelle, dans le seul but de régulariser la présente situation pour les emplacements de l'Annexe A, quant aux arrérages dus par la Ville et à l'occupation des Lieux occupés, le cas échéant, et ne s'appliquera pas à d'autres baux ou lieux occupés par la Ville sur des propriétés appartenant à Hydro, lesquels demeurent à être régularisés.

PAR CONSÉQUENT, Hydro et la Ville conviennent de ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le Préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

2. COMPENSATION

2.1 En guise de règlement total et final des loyers dus en vertu des baux et de l'occupation par la Ville des Lieux occupés sur les emplacements mentionnés à l'Annexe A pour la période se terminant le 31 décembre 2025, la Ville s'engage à payer à Hydro la somme convenue de **CENT NEUF MILLE CENT VINGT-SIX DOLLARS (109 126,00$)**, taxes applicables en sus, le cas échéant (le **« Règlement »)**.

2.2 Les Parties déclarent que leurs numéros respectifs de taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) sont les suivants :

Hydro : T.P.S. : 119449775RT 0001
T.V.Q. : 1000042605TQ 0020

Ville **:** T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

2.3 La Ville s'engage à faire approuver et signer l'Entente le ou avant le 30 avril 2026**.** La Ville versera le Règlement à Hydro dans les trente (30) jours suivant l'approbation de l'Entente par les autorités compétentes de la Ville .

2.4 Le paiement du Règlement par la Ville et l'encaissement de celui-ci par Hydro constituera une quittance mutuelle relative au paiement du Règlement pour la période antérieure au 1er janvier 2026 des Lieux occupés.

3. NOUVEAUX BAUX POUR LES LIEUX OCCUPÉS ET LOYERS 2026

3.1 La Ville s'engage à signer dans les meilleurs délais suivant la signature de l'Entente et au cours de l'année 2026, de nouveaux baux à être convenus entre les Parties, selon les gabarits de baux d'Hydro, pour chacun des Lieux occupés de l'Annexe A, qui ne sont donc pas déjà régis par des baux, étant entendu que certaines modifications mineures pourront être apportées aux baux afin de considérer les particularités relatives à chacun des Lieux occupés.

3.2 La Ville s'engage à payer à Hydro les loyers annuels pour l'année 2026 pour les Lieux occupés, conformément aux montants établis à l'Annexe A, dans les 30 jours suivants la réception de la facture émise par Hydro résultant de la signature d'un bail par les Parties, et ce, pour chacun des Lieux occupés.

3.3 Pour plus de clarté, pour les baux en vigueur, la Ville s'engage à poursuivre le paiement du loyer conformément aux dispositions des baux en vigueur.

4. CONDITIONS

4.1 À défaut par la Ville de signer l'Entente, le ou avant le 30 avril 2026, l'Entente deviendra nulle et non avenue, Hydro se réservant tous ses droits et recours.

4.2 Les Parties conviennent que l'Entente constitue l'intégralité de leur entente et annule toute entente antérieure, qu'elle soit verbale ou écrite, incluant toute convention, pourparlers, ou autre accord intervenu entre elles avant sa signature. Toute modification à l'Entente devra être faite par écrit et revêtir le même caractère formel.

4.3 L'Annexe A fait partie intégrante de l'Entente.

5. SIGNATURES

Les Parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire de la présente Entente signée électroniquement.

Hydro-Québec :

Signé à Montréal, le ___20 février 2026



_____
Hydro-Québec
Par : Patrick Rioux
Directeur Propriétés immobilières

Ville de Montréal :

Signé à Montréal, le _____.

_____
Ville de Montréal
Par : Domenico Zambito
Greffier adjoint

Annexe A

Référence HQ/ Arrérages 2025-12-31	Localisation	Statut	À régulariser/ Type de bail	Loyers 2026 (+ taxes TPS, TVQ)	
105484	Piste cyclable entre 36e & 39e Avenue	Lieux occupés	Bail HQ-UMQ	3 725 $	
110722	Parc emprise HQ Marcelin-Wilson	Occupation des lieux à valider par les Parties	Bail HQ-UMQ	À régulariser	
320197	Corridor HQ ligne sout arr. p. Longue-pointe rue Anne-Hébert	Occupation des lieux à valider par les Parties	Bail HQ-UMQ	1 214 $	
105896	Jard. Comm. Poste Mtl-Nord	Déménagé		s/o	
336724	Parc poste Jeanne-D 'Arc (rue Hochelaga)	Lieux occupés	Bail HQ-UMQ	607 $	
354183	Parc poste De Lorimier (rue Parthenais)	Lieux occupés	Bail HQ-UMQ	607 $	
105944	Jardins Communautaires & stationnement Boul Couture St-Léonard	Lieux occupés	Bail commercial	3 970 $	
106138	Jard. Comm. Christ-Roi	Lieux occupés 2013-2018 : remplacé par nouveau dossier		s/o	
106490	Parc Bois de Liesse	Lieux occupés	Bail HQ-UMQ	1 214 $	
105612	Parc Coubertin	Lieux occupés	Bail HQ-UMQ	1 214 $	
105894	Jardin Champdoré (rue Charton)	Lieux occupés	Bail HQ-UMQ	1 214 $	
105895	Jardin De Lille (rues Bruchési & de Lille)	Lieux occupés	Bail HQ-UMQ	1 214 $	
330127	Piste cyclable Sud Bombardier & Nord poste Langelier	Lieux occupés	Bail HQ-UMQ	1 214 $	
105327	Stationnement (rue Bombardier)	Bail commercial en vigueur	s/o	Selon bail	
105646	Stationnement Sherbrooke/36e ave	Bail commercial en vigueur	s/o	Selon bail	
364368	Entreposage poste Rosemont (Dandurand)	Bail commercial en vigueur	s/o	Selon bail	
333921	Piste cyclable rue Keller à Thouin St-Laurent	Lieux occupés	Bail HQ-UMQ	1 214 $	
Règlement Arrérages au 31 décembre 2025					**109 126 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254069005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver l'entente de paiement d'arrérages avec Hydro-Québec, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2025, relativement à plusieurs dossiers locatifs situés dans les emprises appartenant à Hydro-Québec, utilisées par les citoyens de la Ville de Montréal pour des pistes cyclables, des parcs et des jardins communautaires, pour un montant de 125 167,62 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1254069005 HQ Arrérages.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-19

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1254069005

Objet :	Approuver la convention d'arrérage par laquelle la Ville de Montréal payera à Hydro-Qué 467,62 $, taxes incluses, relativement à plusieurs dossiers locatifs situés dans les emprise Québec, utilisées par les citoyens de la Ville de Montréal pour des pistes cyclables, des pa communautaires, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2025, le tout selon conditions prévus à la convention d'arrérage

BUDGET FONCTIONNEMENT CLÉ COMPTABLE DE COURUS 2023-2024

2101.0000000.000000.00000.20199.007109.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal/Général/Général/Général/Courus-dépenses fonctionnements/créditeurs immeubles/Général/Général/Général

Annexe A

Référence HQ	Localisation	Statut	À régulariser/ Type de de bail
105484	Piste cyclable entre 36e & 39e Avenue	Lieux occupés	Bail HQ-UMQ
110722	Parc emprise HQ Marcelin-Wilson	À vérifier	Bail HQ-UMQ
320197	Corridor HQ ligne sout arr. p. Longue-pointe rue Anne-Hébert	Lieux occupés À vérifier	Bail HQ-UMQ

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1265323006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Archives lesbiennes du Québec, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 287 et 291, situés au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 360 pieds carrés, à des fins de bureaux et de bibliothèque, pour un loyer total de 10 551,60 $, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est de 5 497,20 $. Bât.: 1303-120

Il est recommandé :
1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Archives lesbiennes du Québec, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 287 et 291, situés au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 360 pieds carrés, à des fins de bureaux et de bibliothèque, pour un loyer total de 10 551,60 $, excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-18 15:15

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265323006**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Archives lesbiennes du Québec, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 287 et 291, situés au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 360 pieds carrés, à des fins de bureaux et de bibliothèque, pour un loyer total de 10 551,60 $, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est de 5 497,20 $. Bât.: 1303-120

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal (Ville) a acquis des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph la Cité-des-Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble). La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente:

- La préservation de l'esprit des lieux;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;
- La cohérence avec l'histoire du site;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

La Ville a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site.

Atelier Entremise a proposé de louer les locaux 287 & 291, à Archives lesbiennes du Québec, pour lui permettre de poursuivre ses activités à la Cité pour une durée de 24 mois à compter du 1er février 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1798 - 1er octobre 2025 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Archives lesbiennes du Québec, pour une durée de quatre (4) mois, à compter du 1er octobre 2025, le local 287 de la Cité-des-Hospitalières, d'une superficie de 180 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux et de bibliothèque, pour un loyer total de 868,20 $, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 451,80 $.
CE25 0340 - 5 mars 2025 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Archives lesbiennes du Québec pour une durée de 12 mois, à compter du 1er février 2025, le local 291, d'une superficie de 180 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux et de bibliothèque, pour un loyer total de 2 377,80 $, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 1 222,20 $.

CM24 0058 - 22 janvier 2024 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Archives lesbiennes du Québec, pour une durée de treize mois, du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2025, le local 291, situé au 251, avenue de Pins Ouest, d'une superficie de 180 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 2 527,00 $, excluant les taxes de vente.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Archives lesbiennes du Québec, les locaux 287 & 291, d'une superficie de 360 pi², situés au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, et bibliothèque, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter du 1er février 2026, pour un loyer total de 10 551,60 $, excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de 30 jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière appuie la recommandation d'Atelier Entremise, gestionnaire de l'occupation transitoire à la Cité, concernant cette proposition. Comme les autres occupations, la location proposée contribue au maintien d'activités qui respectent les cinq grands principes énoncés à l'acte d'acquisition du site par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier procurera un revenu de location total de 10 551,60 $ à la Ville de Montréal, plus les taxes applicables.
Le tableau suivant représente le détail de la recette pour la durée du bail.

	Recettes annuelles 2026 (11 mois)	Recettes annuelles 2027	Recettes du 1er au 31 janvier 2028	Recettes totales
Loyer	4 775,10 $	5 331,30 $	445,20 $	10 551,60 $
TPS (5%)	238,76 $	266,57 $	22,26 $	527,58 $
TVQ (9,975%)	476,32 $	531,80 $	44,41 $	1 052,52 $
Total incluant les taxes	5 490,18 $	6 129,67 $	511,87 $	12 131,70 $

Ce revenu sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

La subvention immobilière de 5 497,20 $ a été recommandée par Atelier Entremise.
Le loyer se trouve dans la fourchette produite par la Section de l'évaluation du SSI.
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières, puisqu'il s'agit de la reconduction d'une occupation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et équité et à l'amélioration du caractère universellement accessible de Montréal. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, car il s'agit d'une location.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephane BERNAQUEZ, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-01-27

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265323006
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Archives lesbiennes du Québec, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 287 & 291, situés au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 360 pi², à des fins de bureaux et bibliothèque, pour un loyer total de 10 551,60 $, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est de 5 497,20 $. Bât.: 1303-120.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif,** notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

17. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes **:** intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières

20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole **:** intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'Occupation transitoire à la Cité des hospitalières permet à l'organisme de promouvoir la vitalité culturelle, favoriser la créativité et le rayonnement à Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-01-06 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1172430861
Nom	Archives lesbiennes du Québec

Adresse du domicile

Adresse	251 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R6 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Archives lesbiennes du Québec
Adresse	251 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R6 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2017-01-09
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2017-01-09
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2017-01-09 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-11-14
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-11-14 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15

Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8551
Activité	Musées et archives
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Podmore
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2020-10-19
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	3922 rue Berri Montréal (Québec) H2L4H1 Canada

Nom de famille	Turcotte
Prénom	Louise
Date du début de la charge	2020-10-19

Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	105-2567 rue Larivière Montréal (Québec) H2K4N2 Canada

Nom de famille	Rouillier
Prénom	Fallon
Date du début de la charge	2022-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1491 rue Darling Montréal (Québec) H1W2W2 Canada

Nom de famille	Noizet
Prénom	Pascale
Date du début de la charge	2023-10-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5154 7e Avenue Montréal (Québec) H1Y2N3 Canada

Nom de famille	TREMBLAY
Prénom	Mélanie
Date du début de la charge	2024-11-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6207 rue D'Iberville Montréal (Québec) H2G2C5 Canada

Historique

Nom de famille	Bompis
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	2020-10-19
Date de la fin de la charge	2023-10-02
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	3652 rue Drolet Montréal (Québec) H2X3H6 Canada

Nom de famille	Neuville
Prénom	Laure
Date du début de la charge	2017-01-09
Date de la fin de la charge	2020-10-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6551 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2S2Y1 Canada

Nom de famille	Chagnon
Prénom	Danielle
Date du début de la charge	2020-10-19

Date de la fin de la charge	2024-06-30
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	3062 rue Saint-Donat Montréal (Québec) H1L5L2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Neuville
Prénom	Laure
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : coordinatrice
Adresse du domicile	251 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R6 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-11-14
Déclaration de mise à jour courante	2025-01-13
Déclaration de mise à jour courante	2024-11-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-11-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-10-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-11
Lettres patentes supplémentaires	2022-09-23
Lettres patentes supplémentaires	2022-04-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-05
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-09-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-13
Déclaration initiale	2017-03-09

Type de document	Date de dépôt au registre
Lettres patentes	2017-01-09

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2017-03-09

Nom

Nom	Archives lesbiennes du Québec
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-01-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Traces - archives lesbiennes
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-03-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Archives lesbiennes du Québec

Extrait du procès-verbal
de la réunion du conseil d'administration
tenue le 27 octobre 2025

Résolution ayant pour objet la nomination de la signataire du bail pour le local à la Cité-des-Hospitalières

Lors de la séance du conseil d'administration des Archives lesbiennes du Québec, tenue le 27 octobre 2025, il est proposé par Mélanie Tremblay et dûment appuyé par Julie Podmore :

- Que le conseil d'administration des Archives lesbiennes du Québec désigne Mme Louise Turcotte, présidente, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer le bail et les autres documents relatifs à l'utilisation des locaux 291 et 287 de la Cité-des-Hospitalières (251, avenue des Pins ouest, Montréal, QC, H2W 1R6).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme

Signé à Montréal, ce 4 décembre 2025

Julie Podmore, secrétaire

CITÉ DES HOSPITALIÈRES

BAIL

1303-120

(1er février 2026 au 31 janvier 2028)

Re : Locaux # 287 - # 291 au 251, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
Le « **Locateur** »

et : **ARCHIVES LESBIENNES DU QUÉBEC**
Le « **Locataire** »

Paraphes	
Locataire LT	Locateur

BAIL #1303-120
DU 1er février 2026 au 31 janvier 2028

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes :

a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;
b) de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
c) de la résolution C adoptée par le comité exécutif à sa séance du

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **ARCHIVES LESBIENNES DU QUÉBEC** personne morale sans but lucratif légalement constituée le 9 janvier 2017, selon la Loi sur les compagnies, Partie 3 ayant son siège au 251, avenue des Pins ouest, Montréal (Québec) HH2W 1R6 représentée par Louise Turcotte, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité);

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine;

ATTENDU QUE le Locataire occupe les lieux loués à compter du 1er octobre 2025;

ATTENDU QUE le Locataire déclare qu'il occupe des locaux à la Cité des Hospitalières depuis 2022, aux fins de bureaux et de bibliothèque;

Paraphes	
Locataire	Locateur
LT	

ATTENDU QUE cette location s'inscrit dans le cadre de la phase d'occupation transitoire des lieux, dont la durée n'est pas définie et qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la collectivité,

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.

1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.

1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

Paraphes	
Locataire	Locateur
LT	

Article 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Les Lieux loués sont constitués des locaux 287 & 291 d'une superficie de 360 pieds carrés, montré au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès à ceux-ci et aux Aires et installations communes.

Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Stationnement :** Cette location n'inclut aucun espace de stationnement.

Article 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de 24 mois, commençant le 1er février 2026 et se terminant le 31 janvier 2028, sans autre avis.

L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du loyer pour le dernier mois d'occupation s'il y a lieu.

3.2 **Reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

Article 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Du 1er février 2026 au 31 janvier 2027, le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 5 209,20 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 434,10 $ chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2026.

Du 1er février 2027 au 31 janvier 2028, le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 5 342,40 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 445,20 $ chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2027.

4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.

Paraphes	
Locataire LT	Locateur

4.3 **Taxes foncières :** Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

4.4 **Règlement sur les tarifs :** Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, ce bail étant une addition au local 291 que le Locataire occupe déjà aux termes du bail #1303-120.

Article 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

5.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et au représentant Entremise et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue des Pins ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;

5.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;

5.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);

5.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués ni de réparer ou de remplacer les appareils déjà présents dans les Lieux loués;

5.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);

5.6 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;

5.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

Paraphes	
Locataire	Locateur
LT	

Article 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

6.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;

6.2 **Modification :** ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur au moins trente (30) jours avant le début des travaux;

6.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;

6.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins indiquées ci-dessus, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;

6.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entrainer la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;

6.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de ses représentants;

6.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;

6.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

6.9 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;

6.10 **Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une

Paraphes	
Locataire LT	Locateur

protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance avant le début du Bail. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

6.11 **Usage de tabac, drogue, alcools :** interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;

6.12 **Prêt d'équipement :** le Locataire s'engage à rendre en bon état à la fin du présent bail les meubles indiqués à l'annexe 1 ci-jointe;

6.13 **Internet :** procéder à ses frais à l'installation et à la fourniture d'une connexion internet, sans percement des murs, des planchers et du plafond des Lieux loués si le réseau du Locateur, présent dans certains secteurs de l'Édifice, est absent ou insuffisant pour répondre aux besoins du Locataire;

6.14 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;

6.15 **Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;

6.16 **Guide de l'occupant :** Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

6.17 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

6.18 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur et ses représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;

Paraphes	
Locataire	Locateur
LT	

6.19 **Accès aux visiteurs :** considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur et à ses représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;

6.20 **Flânage interdit :** ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;

6.21 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

6.22 **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

Article 7
RESPONSABILITÉ

7.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

7.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

Paraphes	
Locataire LT	Locateur

Article 8
DÉCLARATIONS

8.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

8.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

Article 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

9.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

Paraphes	
Locataire LT	Locateur

Article 10
INTERPRÉTATION

10.1 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Article 11
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

11.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

► Pour le Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courrier électronique :immeubles.info@montreal.ca

► Pour le Locataire : **ARCHIVES LESBIENNES DU QUÉBEC**
251, avenue des Pins Ouest, suite 291
Montréal (QC) H2W 1R6
Courrier électronique : archiveslouise980@gmail.com
Tel. : (438) 777-2914

11.2 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de la main à la main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission. Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail. Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
Locataire LT	Locateur

Article 12
ACCEPTATION

12.1 **Signatures :** Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 3 février 2026

ARCHIVES LESBIENNES DU QUÉBEC

Louise Turcotte
Par : Louise Turcotte, présidente

Le 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito, greffier-adjoint

Paraphes	
Locataire	Locateur
LT	

PLAN
ANNEXE 1

Cité-des-
Hospitalières
en transition

Annexe 1
Espace loué

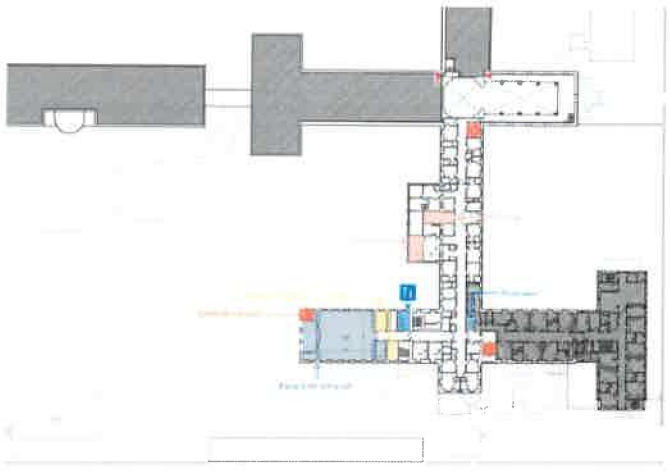

Les points rouges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Archives lesbiennes du Québec
Numéro de la salle	#287 + #291 (2e étage)
Superficie totale	180pi² + 180pi² = 360 pi²
Détails techniques	#287: 3 blocs électriques (2 prises par bloc); 1 babillard en liège; 1 fenêtre avec moustiquaire, éclairage aux néons, plafond haut, 1 chauffage. #291: 4 blocs électriques (2 prises par bloc); lavabo avec miroir; grande armoire encastrée avec vestiaire, 1 fenêtre avec moustiquaire, éclairage au néons, plafond haut, 1 chauffage.

Paraphes	
Locataire LT	Locateur

Équipements prêtés le cas échéant*	NA
Valeur patrimoniale**	★★★☆☆ **Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.**

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Paraphes	
Locataire LT	Locateur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265323006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Archives lesbiennes du Québec, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 287 et 291, situés au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 360 pieds carrés, à des fins de bureaux et de bibliothèque, pour un loyer total de 10 551,60 $, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est de 5 497,20 $. Bât.: 1303-120

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265323006 - Archives lesbiennes du Québec.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-870-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-28

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-870-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1265323006

Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Archives lesbiennes du Québec, pour u compter du 1er février 2026, les locaux 287 & 291, situés au 251, avenue des Pins Ouest (d'une superficie de 360 pi², à des fins de bureaux et bibliothèque, pour un loyer total de 1 taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est de 5 497,20 $. Bât.: 1303-12(

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2026 11 mois	2027 1 mois	2027 11 mois	2028 1 mois
Loyer mensuel	434.10 $	434.10 $	445.20 $	445.20 $
Tarif	- $	- $	- $	- $
Loyer annuel	4,775.10 $	434.10 $	4,897.20 $	445.20 $
Dépôt	- $	- $	- $	- $

Loyer pour la période du:	**2/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 1/31/2027**	**2/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 1/31/2028**	**Total**
Loyer	4,775.10 $	434.10 $	4,897.20 $	445.20 $	10,551.60 $
Incluant taxes	5,490.17 $	499.11 $	5,630.56 $	511.87 $	12,131.70 $
Net taxes	**5,013.26 $**	**455.75 $**	**5,141.45 $**	**467.40 $**	**11,077.86 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1269918001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'entente entre la Ville et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 16 409 137,60 $ dans le cadre du volet 2 du programme OASIS / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 689 268 $ au budget de fonctionnement de la Direction générale de la Ville / Confirmer que la Ville et ses partenaires, conformément au cadre normatif du programme OASIS, s'engagent à payer 20 % des dépenses admissibles, ainsi que toute dépenses non admissible et tout dépassement de coûts liés à la réalisation du projet

Il est recommandé de :

1. de ratifier l'entente entre la Ville et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 16 409 137,60 $ dans le cadre du volet 2 du programme OASIS, le tout selon les termes et les conditions stipulées à l'entente;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 689 268 $ soit 4,2% de la subvention, à la direction générale de la Ville;
3. de confirmer que la Ville et ses partenaires, conformément au cadre normatif du programme OASIS, s'engagent à payer 20 % des dépenses admissibles, ainsi que toute dépenses non admissible et tout dépassement de coûts liés à la réalisation du projet;
4. d'autoriser le greffier de la Ville ou son remplaçant à signer l'entente au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-03 16:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269918001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'entente entre la Ville et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 16 409 137,60 $ dans le cadre du volet 2 du programme OASIS / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 689 268 $ au budget de fonctionnement de la Direction générale de la Ville / Confirmer que la Ville et ses partenaires, conformément au cadre normatif du programme OASIS, s'engagent à payer 20 % des dépenses admissibles, ainsi que toute dépenses non admissible et tout dépassement de coûts liés à la réalisation du projet

CONTENU

CONTEXTE

Le programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est mis en œuvre pour soutenir le milieu municipal et les communautés autochtones dans le renforcement de leur résilience face aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses accentuées par les changements climatiques. Le programme s'inscrit dans l'axe 3 « Renforcer la résilience du Québec face aux impacts des changements climatiques » du plan de mise en œuvre découlant du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec.

Le Programme OASIS comporte trois volets :

- Volet 1 – Soutien à la planification du verdissement
- Volet 2 – Soutien au verdissement dans les collectivités québécoises
- Volet 3 – Soutien à la pérennisation des infrastructures vertes

En juin 2024, la Ville de Montréal déposait au ministère une demande d'aide financière au volet 2 intitulée : "Accélérer l'aménagement de stationnements écoresponsables et d'infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Ville de Montréal pour lutter contre les impacts des vagues de chaleur et des pluies torrentielles" qui totalisait 24 849 291 $ en dépenses admissibles pour des projets d'une valeur de 32 235 274 $.

En mai 2025, après une première analyse, le MELCCFP a informé par écrit la Ville qu'un soutien financier, jusqu'à concurrence de 21 877 858 $, était accordé en précisant que ce montant devrait être ajusté par le Ministère afin de ne comprendre que des dépenses

admissibles selon les critères du Programme.

Après une analyse approfondie, le Ministère accorde à la Ville une subvention d'un montant de 16 409 137,60 $. Ce soutien financier est conditionnel au respect des exigences détaillées dans la convention d'aide financière ci-jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0872 – 5 juin 2024 - Dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme OASIS
CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du plan stratégique Montréal 2030
CG20 0648 - 17 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé « Plan climat 2020-2030 »
CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique
CG15 0780 - 17 décembre 2015 - Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal reçoit une subvention de 16 409 137,60 $ du gouvernement du Québec dans le cadre du volet 2 du programme OASIS, financé par le Fonds d'électrification et de changements climatiques, pour accélérer l'aménagement d'infrastructures vertes, notamment dans des stationnements municipaux et privés. En cohérence avec le Plan pour une économie verte (PEV 2030), le projet permet de déployer une série de stationnements écoresponsables et d'infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales sur des sites jugés à risques aux épisodes de chaleur et aux pluies torrentielles.

Les sites d'intervention prioritaires ont été déterminés sur la base de la méthodologie prescrite par le gouvernement du Québec. Avec cette contribution financière, Montréal transformera huit stationnements publics en stationnement écoresponsable et créera des infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales sur deux autres sites.

Solution	Ouvrages	Responsable
Stationnement écoresponsable	A. Stationnement n°88	Agence de mobilité durable
	B. Stationnement n°302	
	C. Stationnement n°433	
	D. Stationnement n°434	
	E. Stationnement n°437	
	F. Stationnement n°503	
	G. Stationnement n°508	
	H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent	Arrondissement Saint-Laurent
Parcs résilients	K. Parc Radisson	Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Aménagements sur voirie	N. Aménagement de la rue Larrivière	Arrondissement de Ville-Marie

Les activités prévues pour l'aménagement de stationnements écoresponsables, sont notamment :

- le retrait de surfaces minéralisées imperméables et leurs remplacements par des

surfaces en pavé perméable et dotés d'un meilleur indice de réflectance solaire ;
- l'aménagement de noues végétalisées ;
- la plantation d'arbres et de végétaux et l'aménagement de mobilier soutenant la biodiversité du milieu ;
- l'installation d'aménagements fixes de repos, de loisirs et pour le transport actif.

Les activités prévues pour l'aménagement d'infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales prévoient une série de mesures déterminées selon le contexte spécifique à chacun des sites d'intervention. Ce volet du projet permettra d'ajouter des :

- noues et saillies drainantes ;
- aires de biorétention et jardins pluviaux ;
- parcs résilients.

L'ensemble des travaux doivent être réalisés en 36 mois, ou au plus tard le 31 décembre 2029.

La coordination et la reddition de compte liée à cette subvention sont prises en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) et le Service des finances et de l'évaluation foncière (SFEF). Les partenaires et arrondissements impliqués se sont engagés à fournir leur pleine collaboration afin de respecter les exigences liées à l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.

JUSTIFICATION

Le soutien financier obtenu contribue à l'aménagement, sur le territoire de la Ville, d'infrastructures permettant de faire face aux risques engendrés par les pluies abondantes et les vagues de chaleur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme OASIS prévoit que le gouvernement du Québec couvre jusqu'à 80 % des dépenses admissibles des projets. L'Agence de mobilité durable (AMD) et les arrondissements de Saint-Laurent, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Ville-Marie impliqués dans la demande se sont engagés, à même leurs budgets respectifs, à fournir les fonds qui serviront à couvrir le 20% des coûts admissibles ainsi que les coûts non admissibles associés aux projets, tout dépassement de coûts pour chacun de leurs projets respectifs.

Les dépenses admissibles reconnues sont rétroactives à la date de réception de la lettre de confirmation de l'aide financière accordée. Soit le 5 mai 2025.

Répartition des revenu et dépense par responsables (la part assumée entre PDI et BF pourrait être ajustée)

Nom de l'organisme	Coût admissible	Contribution OASIS	Répartition de la contribution OASIS		Part assumée par les responsables	Répartition de la part assumée	
			PDI	BF		PDI	BF
Ville de Montréal (BTER)	557 640 $	446 112 $	0 $	446 112 $	111 528 $	0 $	111 528 $
Arrondissement de Ville-Marie	4 356 109 $	3 484 887 $	3 429 287 $	55 600 $	871 222 $	857 322 $	13 900 $
Arrondissement							

de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	755 360 $	604 288 $	604 288 $	0 $	151 072 $	151 072 $	0 $
Arrondissement de Saint-Laurent	440 780 $	352 624 $	324 400 $	28 224 $	88 156 $	81 100 $	7 056 $
Agence de mobilité durable (SUM)	14 401 533 $	11 521 226 $	11 361 894 $	159 332 $	2 880 307 $	2 840 474 $	39 833 $
Totaux	**20 511 422 $**	**16 409 137 $**	**15 719 869 $**	**689 268 $**	**4 102 287 $**	**3 929 968 $**	**172 317 $**

Total coûts des projets : 20 511 422 $
Total subvention OASIS : 16 409 138 $

Du montant total de la subvention OASIS, 15 719 869 $ sera enregistré au PDI Ville et 689 268 $ sera enregistré au budget de fonctionnement (BF) en contrepartie des dépenses pour la mise en oeuvre, la gestion de l'entente, la coordination des parties prenantes et la reddition de compte au MELCCFP. La répartition entre les compétences se fera au fur et à mesure que les dépenses se matérialiseront au PDI et au BF. Cette même répartition sera utilisée pour la comptabilisation des revenus provenant de la subvention.

Une fois la convention signée, le MELCCFP procédera au versement de la subvention en 4 tranches de 25% chacune:

- Un premier avant le 31 mars 2026.
- Un deuxième suite au dépôt du premier rapport d'étape
- Un troisième suite au dépôt du deuxième rapport d'étape
- Un dernier versement suite au dépôt du rapport final audité

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette aide financière, l'atteinte de certaines cibles de la Stratégie Montréal 2030 et du Plan climat 2020-2030 pourraient être compromises. Cette aide financière vient répondre, en partie, aux immenses besoins de financement que rencontre la Ville dans la mise en œuvre de ces différents plans.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention de subvention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et suite à la décision du Conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Diane ZAMBLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel DA SILVA
Chef(fe) de division - transition ecologique

Tél : -
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-03

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience

Tél : 514-872-7383
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience
Tél : 514-872-7383
Approuvé le : 2026-03-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269918001*

– Urbanisme, mobilité et infrastructures, Bureau de la transition

Unité administrative responsable : *Direction générale, DGA écologique et de la résilience*

Projet : Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 16 409 137,60 $ dans le cadre du volet 2 du programme OASIS, le tout selon les termes et les conditions stipulées à l'entente. Autoriser un budget de dépenses et de revenus additionnels de 1 221 977,80 $, pour les coûts non admissibles associés aux projets ainsi que pour la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés. Autoriser le greffier de la Ville à signer l'entente au nom de la Ville de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
  - Il est estimé que les ouvrages planifiés devraient permettre de créer près de 11 000 m^2 d'infrastructures vertes sur le territoire de la Ville de Montréal ;
  - Il est estimé que les ouvrages planifiés devraient permettre d'accroître la canopée sur le territoire par l'ajout de plus de 200 arbres ;
  - Il est planifié de déminéraliser une surface de près de 6000 m^2, laquelle sera remplacée par des espaces verts

- 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
  - Certains des ouvrages planifiés prévoient la création de nouveaux espaces de socialisation ;
  - Les ouvrages planifiés seront répartis dans cinq arrondissements de la Ville et certaines de ces infrastructures sont situées à l'intérieur ou à proximité de zones vulnérables selon l'indice d'équité des milieux de vie (2023).

- 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
  - Les ouvrages planifiés contribueront à diminuer de la vulnérabilité aux aléas climatiques suivants : vagues de chaleur et pluies abondantes ;
  - Les ouvrages planifiés devraient permettre de créer un volume de plusieurs centaines de mètres cubes de

rétention et d'infiltration de l'eau de pluie ;

- Les ouvrages planifiés contribueront à diminuer la superficie des îlots de chaleur sur le territoire de la Ville ;
- Les ouvrages planifiés contribueront à protéger près de 20 000 personnes vulnérables aux îlots de chaleur ou aux pluies abondantes en plus d'avoir pour effet de réduire les impacts socio-économiques sur la communauté, les risques sur le cadre bâti et les impacts sur les opérations municipales.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Plan pour une économie verte

OASIS

PROGRAMME DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES PAR LE VERDISSEMENT

CADRE NORMATIF 2023

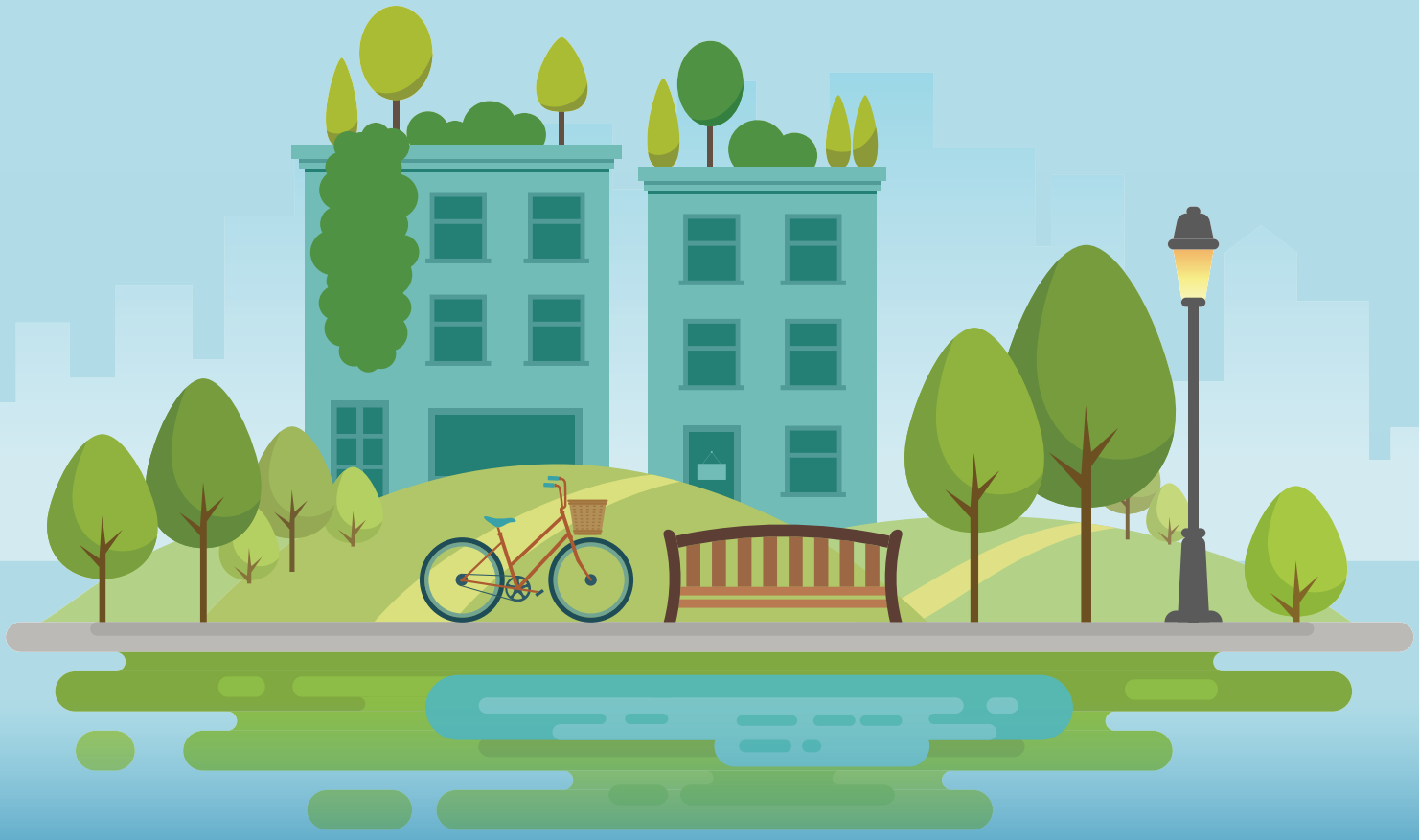

Votre gouvernement

Québec

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction du développement de programmes, de l'innovation sociale et des collectivités du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document :

Visitez notre site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-96074-4 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec - 2023

OASIS

Organiser nos milieux de vie en

Agissant pour prévenir et réduire les risques liés aux changements climatiques, en se basant sur des

Stratégies territoriales structurantes, intégrant des

Infrastructures vertes au service des communautés, tout en

Soutenant les collectivités québécoises



Table des matières

1. Glossaire 1

2. Raison d'être et contexte 3

3. Objectif général du Programme 4

4. Généralités 4

5. Volet 1 – Soutien à la planification du verdissement 5
   - 5.1 Objectif spécifique 5
   - 5.2 Requérants admissibles 5
   - 5.3 Demandes admissibles 6
   - 5.4 Sélection des projets 6
   - 5.5 Durée des projets 7
   - 5.6 Aide financière et modalités de versement 7
   - 5.7 Dépenses admissibles et non admissibles 8
   - 5.8 Présentation d'une demande d'aide financière 9

6. Volet 2 – Soutien au verdissement dans les collectivités québécoises 10
   - 6.1 Objectif spécifique 10
   - 6.2 Requérants admissibles 10
   - 6.3 Demandes admissibles 10
   - 6.4 Sélection des projets 11
   - 6.5 Durée des projets 11
   - 6.6 Aide financière et modalités de versement 12
   - 6.7 Dépenses admissibles et non admissibles 13
   - 6.8 Présentation d'une demande d'aide financière 15

7. Volet 3 – Soutien à la pérennisation des infrastructures vertes 16
7.1 Objectif spécifique 16
7.2 Requérants admissibles 16
7.3 Demandes admissibles 16
7.4 Sélection des projets 16
7.5 Durée des projets 16
7.6 Aide financière et modalités de versement 16
7.7 Dépenses admissibles et non admissibles 18
7.8 Présentation d'une demande d'aide financière 19
8. Reddition de comptes 19
9. Conditions générales 20
10. Évaluation du Programme 21
Annexe 1 – Critères d'admissibilité et de recevabilité 22
Annexe 2 – Critères d'évaluation du volet 1 25
Annexe 3 – Critères d'évaluation du volet 2 26
Annexe 4 – Critères d'évaluation du volet 3 27



1. Glossaire

Activités de communication : cérémonies ou événements publics ou médiatiques, y compris des événements soulignant des étapes majeures, des communiqués de presse, des rapports, des produits ou des publications sur le Web et dans les médias sociaux, des blogues, des conférences de presse, des avis publics, des panneaux physiques et numériques, des publications, des témoignages de réussite et des vignettes, des photos, des vidéos, du contenu multimédia, des campagnes publicitaires, des campagnes de sensibilisation, des éditoriaux, des produits multimédias et tout autre type de support de communication connexe.

Adaptation : toute action qui réduit les impacts négatifs des changements climatiques ou qui permet de tirer profit des nouvelles occasions qui en découlent.

Aide financière publique : aide financière reçue d'un ministère, d'un organisme gouvernemental, d'une entité municipale, d'une société d'État ou d'un autre organisme public, qu'il soit provincial ou fédéral, et sommes reçues d'un organisme dont le financement est majoritairement public. Aux fins du programme, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux cités à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A 2.1).

Agglomération : territoire comprenant celui d'un certain nombre de municipalités liées, parmi lesquelles se trouve une municipalité centrale. Seule la municipalité centrale peut exercer des compétences d'agglomération, qui sont des compétences d'intérêt commun. À cette fin, elle a compétence non seulement sur son propre territoire, mais sur celui de toute autre municipalité liée. Ainsi, la municipalité centrale a, outre son conseil municipal, un conseil d'agglomération formé de représentants élus de toutes les municipalités liées.

Bénéficiaire : organisation recevant du financement dans le cadre d'un projet soutenu par le Programme.

Biodiversité urbaine : variété des organismes vivants (diversité spécifique), y compris leurs variations génétiques (diversité génétique), de même que la multiplicité des habitats (diversité écosystémique) dans les établissements humains et autour de ceux-ci.

Communautés autochtones : au sens du Programme, gouvernement ou autorité des Premières Nations ou des Inuits établi en vertu d'une entente d'autonomie gouvernementale ou d'une entente relative à des revendications territoriales globales approuvée, en vigueur et validée par une loi fédérale; gouvernement des Premières Nations ou des Inuits établi en vertu d'une loi fédérale ou provinciale qui comprend une structure de gouvernance, y compris le gouvernement d'une bande indienne; organisme à but non lucratif dont le mandat principal est d'améliorer la situation des Autochtones en travaillant en collaboration avec une ou plusieurs des entités autochtones mentionnées ci-dessus, une municipalité ou le gouvernement du Québec.

Critères d'admissibilité : conditions préalables à remplir pour qu'un **requérant** puisse déposer une demande d'aide financière. Ces critères sont utilisés pour déterminer la conformité du requérant et du projet, et ce, en amont de l'analyse des critères de sélection.

Critères de sélection : éléments de référence qui servent à apprécier la qualité des demandes soumises quant à la capacité du projet à maximiser l'atteinte des objectifs du Programme. Ces critères sont à distinguer des critères d'admissibilité, qui sont utilisés pour vérifier la conformité des demandes.

Îlot de chaleur urbain : zone urbaine où l'on enregistre une température ambiante plus élevée que dans les zones environnantes. Une différence de température est observée entre les milieux urbains et les zones rurales environnantes, et également entre des zones d'un périmètre intra-urbain, par exemple entre un stationnement et un parc adjacent. Les observations ont démontré que les températures des centres urbains peuvent atteindre jusqu'à 12 °C de plus que les régions limitrophes. L'intensité de cette différence de température peut changer sur une base quotidienne et saisonnière, en fonction des conditions météorologiques et des activités humaines.

Infrastructure verte : système naturel ou aménagé qui procure des bienfaits, tels que des îlots de fraîcheur et l'infiltration des eaux de pluie dans le sol, et qui contribue au bien-être des personnes et des communautés.

Convention d'aide financière : entente entre le **bénéficiaire** et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs précisant les engagements et les obligations en ce qui concerne l'aide financière, de façon à assurer une saine gestion de cette dernière.

Reddition de comptes : opération qui découle de l'obligation de répondre de l'exercice d'une responsabilité et qui consiste à démontrer que le travail a été réalisé dans le respect des règles et des normes convenues ou pour lequel il faut fournir un rapport, fidèlement et avec précision, sur l'utilisation des ressources allouées et les résultats obtenus.

Requérant : organisation qui soumet un projet afin d'obtenir une aide financière en vertu du Programme.

Résilience : aptitude d'un système (y compris les écosystèmes), d'une collectivité ou d'une société potentiellement exposée à des aléas à s'adapter, en résistant ou en changeant, en vue d'établir et de maintenir des structures et un niveau de fonctionnement acceptables. Elle comprend la planification, le développement et la gestion continue de ressources pour qu'elles puissent résister à des perturbations et à des dommages causés par l'évolution des conditions climatiques, y réagir, puis se rétablir rapidement.

Risque lié aux changements climatiques : combinaison de la probabilité d'occurrence d'un aléa climatique et des conséquences qui peuvent avoir des impacts sur les éléments vulnérables (y compris les personnes) d'un milieu donné. Cette combinaison est appelée à changer selon l'évolution des conditions climatiques et celles du milieu donné.

Services écosystémiques : bénéfices que fournissent les écosystèmes et qui contribuent au bien-être des êtres humains. Ces bénéfices peuvent être divisés en plusieurs catégories, soit les services socioculturels, ontogéniques (développement d'organismes), d'approvisionnement et de régulation, notamment en matière d'exposition aux aléas. En voici quelques exemples : filtration de l'air, augmentation de la biodiversité, régulation du microclimat, réduction du bruit, production de nourriture, drainage des eaux de pluie à la source, réduction de la consommation d'énergie du bâtiment, utilisation des toits verts, ce qui peut contribuer à isoler le bâtiment, réduisant ainsi la facture énergétique et les effets liés à la vitesse des vents.

Verdissement : mesure visant à augmenter le couvert végétal d'un territoire. Au sens du Programme, le verdissement englobe l'ensemble des solutions d'adaptation aux changements climatiques qui intègrent des infrastructures vertes en vue d'atténuer les impacts liés aux vagues de chaleur et aux précipitations abondantes.

2. Raison d'être et contexte

Le Québec n'est pas épargné par les impacts des changements climatiques, et ceux-ci se font déjà ressentir. En effet, les aléas climatiques tels que les vagues de chaleur plus longues et plus fréquentes, ainsi que les précipitations abondantes plus intenses et plus fréquentes, augmentent les épisodes de chaleur extrême et la quantité de l'eau de ruissellement à l'échelle des municipalités.

On reconnaît le rôle des infrastructures vertes pour résoudre ou, à tout le moins, atténuer différentes problématiques environnementales, sociales et économiques liées aux changements climatiques. Ces infrastructures génèrent des services écosystémiques : régulation thermique, infiltration des eaux de pluie, captation de polluants atmosphériques, production d'oxygène, contrôle de l'érosion, maintien d'espèces animales et végétales en ville, etc. Les infrastructures vertes ont ainsi des répercussions positives sur la qualité de l'environnement, la qualité de vie, la santé publique et le potentiel récréatif et touristique des lieux aménagés, sans oublier d'importantes retombées économiques.

Le gouvernement du Québec reconnaît l'importance pour la société de s'adapter aux impacts actuels et appréhendés des changements climatiques et d'en prévenir les risques pour la santé et la sécurité des personnes et des communautés, de même que les conséquences économiques. Il a donc adopté en novembre 2020 son Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030). Celui-ci est doté d'un plan de mise en œuvre (PMO) et son axe 3 vise à « Renforcer la résilience du Québec face aux impacts des changements climatiques ».

Le programme OASIS (ci-après, « le Programme ») est mis en œuvre pour soutenir le milieu municipal et les communautés autochtones dans le renforcement de leur résilience face aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses accentuées par les changements climatiques. Il s'inscrit dans l'action 3.1.1.3a, qui prévoit l'implantation de mesures d'adaptation comme le verdissement, et il s'intègre dans une offre de programmes plus générale du gouvernement du Québec visant la résilience face aux impacts des changements climatiques.

Pour tenir compte du fait que les changements climatiques ont des effets plus marqués et néfastes sur les personnes qui sont déjà en situation de vulnérabilité (pauvreté, vieillissement, isolement social, etc.), le Programme appuie le monde municipal pour qu'il intervienne au bon endroit avec des solutions adaptées, dans un souci de transition climatique juste.

Le Programme prend appui sur l'expérience acquise dans le cadre du Plan d'action 2013 2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020), lors de la mise en œuvre des programmes et mesures ci-dessous :

- Le programme Climat municipalités – Phase 2 (CM 2), lancé dans le cadre de la mesure 2.1 du PACC 2013-2020. Le programme CM 2 favorisait la participation des organismes municipaux et des communautés autochtones à la lutte contre les changements climatiques. Il visait également le renforcement des capacités par l'entremise d'activités soutenues dans les projets;
- La mesure 26.1.4, qui a soutenu les municipalités dans l'implantation de mesures de lutte contre les îlots de chaleur;
- Le Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le Programme est financé par le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC).

3. Objectif général du Programme

Le Programme vise à augmenter la résilience des communautés québécoises face aux vagues de chaleur plus longues, plus intenses et plus fréquentes, et face aux précipitations abondantes plus intenses et plus fréquentes. À cette fin, le Programme soutient financièrement les organismes municipaux et les communautés autochtones dans la planification, la réalisation et la pérennisation de projets de verdissement dans les collectivités québécoises.

4. Généralités

Le Programme comporte trois volets :

- Volet 1 – Soutien à la planification du verdissement
- Volet 2 – Soutien au verdissement dans les collectivités québécoises
- Volet 3 – Soutien à la pérennisation des infrastructures vertes

Le Programme entre en vigueur à la date de son approbation par le Conseil du trésor et il prend fin le 31 mars 2026.

L'acceptation des demandes d'aide financière se fera jusqu'à épuisement du budget réservé au Programme. Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après, « le ministre ») peut cesser d'octroyer des subventions dans le cadre du Programme à tout moment, avec ou sans préavis.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et à l'obtention des approbations appropriées.

Il n'est pas nécessaire que le requérant ait participé au volet 1 pour déposer une demande de financement au volet 2. Il est cependant obligatoire d'être bénéficiaire d'une aide financière au volet 2 pour présenter une demande au volet 3.

5. Volet 1 – Soutien à la planification du verdissement

5.1 Objectif spécifique

Le volet 1 vise à soutenir les organismes municipaux et les communautés autochtones dans la réalisation d'activités de planification de projets de verdissement, qui prévoient l'acquisition de connaissances sur les risques, les solutions et l'acceptabilité sociale.

5.2 Requérants admissibles

Les requérants admissibles au volet 1 sont les organismes suivants :

- Agglomérations;
- Communautés autochtones;
- Communautés métropolitaines;
- Municipalités locales;
- Municipalités régionales de comté (MRC).

Un organisme municipal ou une communauté autochtone peut faire une demande pour un groupe de requérants admissibles. Toutefois, l'aide financière est accordée à un organisme unique, désigné comme responsable du projet et de la reddition de comptes auprès du ministre.



5.3 Demandes admissibles

Les activités, études ou analyses suivantes (l'une ou l'autre, ou l'ensemble), qui permettent de concevoir et de planifier des projets de réduction et de prévention des risques liés aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses, sont admissibles au volet 1 :

- Analyse spatiale des risques liés aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses sur tout le territoire du requérant, tenant compte du climat actuel et futur ainsi que des populations vulnérables; les analyses devront contenir des fichiers de données géoréférencées (îlots de chaleur, précipitations et populations vulnérables) pour permettre de visualiser la répartition des risques et des solutions sur le territoire concerné;
- Planification intégrée des solutions d'adaptation, notamment les interventions physiques (exemple : infrastructures vertes) et autres (exemple : modifications réglementaires) envisagées pour prévenir et atténuer les impacts et les risques cernés liés aux effets des changements climatiques. Afin d'apprécier l'efficacité des solutions d'adaptation envisagées, le requérant devra les détailler en indiquant la propriété des terrains (privés, industriels, résidentiels, municipaux, fédéraux) ainsi que leur usage actuel ou envisagé (zonage);
- Analyse des coûts et bénéfices des solutions d'adaptation envisagées;
- Activités de consultation et de concertation pour la priorisation et la conception des solutions envisagées avec les parties prenantes (population, organismes du milieu, employés municipaux, équipes internes, entreprises);
- Analyse de la résilience des infrastructures vertes envisagées;
- Plans et devis, y compris les plans de plantation de végétaux.

Advenant qu'une partie de la démarche ait déjà été entamée par le requérant, la demande pourra être soumise pour compléter cette démarche. Dans cette situation, l'information démontrant que les autres étapes sont franchies devra être acheminée avec la demande d'aide financière.

5.4 Sélection des projets

L'admissibilité des requérants et des projets ainsi que la recevabilité de la demande font d'abord l'objet d'une validation (annexe 1).

Ensuite, l'évaluation (voir l'annexe 2) des projets admissibles est effectuée par l'équipe de gestion du Programme constituée de professionnels du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), qui consulte au besoin des représentants du Ministère et des experts externes. L'évaluation est réalisée à partir de critères discriminatoires basés sur les éléments suivants :

- La prise en compte du climat futur (les analyses de risques réalisées dans le cadre de ce volet devront prendre en considération le climat futur, c'est-à-dire qu'elles devront démontrer que les problématiques documentées sont accentuées par les changements climatiques, conformément à la réglementation et aux méthodologies du Québec);
- L'identification des zones les plus à risque (les analyses de risques réalisées dans le cadre de ce volet devront inclure l'identification des zones les plus à risque face aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses sur le territoire visé);

- La prise en compte de la résilience des solutions d'adaptation envisagées (les solutions d'adaptation envisagées devront être résilientes au climat futur, c'est-à-dire considérer les impacts et les risques que posent les changements climatiques pour un projet, une activité ou une infrastructure, et pour le milieu d'implantation, et ce, pour toute la durée de vie de l'infrastructure. La résilience devra aussi être démontrée dans les choix de localisation et de conception, ainsi que dans le choix des solutions envisagées et des végétaux);
- L'état des connaissances actuelles de l'organisme et la démonstration des étapes franchies;
- La faisabilité du projet (financement, ressources humaines, étapes de réalisation).

Des recommandations d'améliorations seront communiquées pour les projets qui ne satisfont pas à tous les critères d'admissibilité et d'évaluation.

5.5 Durée des projets

Le projet, mis à part la production et la remise du rapport final, doit être réalisé dans un délai d'au plus deux ans suivant la date de début des activités précisée dans la convention d'aide financière établie entre le ministre et le bénéficiaire et au plus tard le 31 mars 2028.

5.6 Aide financière et modalités de versement

L'aide financière provenant du Programme est limitée à 80 % des dépenses admissibles totales sans dépasser un maximum de 2 millions de dollars par projet.

Les contributions du bénéficiaire doivent représenter un minimum de 20 % des dépenses admissibles, sauf pour les communautés autochtones*. Ces contributions peuvent comprendre celle de l'organisme qui présente le projet et celle de ses partenaires.

Les modalités de versement de l'aide financière à ce volet sont les suivantes :

Projet d'une durée d'un an :

- Un premier versement équivalant à 50 % du montant de l'aide financière au plus tard 60 jours après la signature de la convention d'aide financière par les parties;
- Un deuxième et dernier versement équivalant à 50 % du montant de l'aide financière au plus tard 60 jours après la réception et l'acceptation par le ministre du rapport final.

Projet d'une durée de deux ans :

- Un premier versement correspondant à 25 % du montant de l'aide financière au plus tard 60 jours après la signature de la convention d'aide financière par les parties;
- Un deuxième versement correspondant à 50 % du montant de l'aide financière au plus tard 60 jours après la réception et l'acceptation par le ministre d'un rapport d'étape;
- Un troisième et dernier versement correspondant à 25 % du montant de l'aide financière au plus tard 60 jours après la réception et l'acceptation par le ministre du rapport final.

Le ministre entérine le montant de l'aide financière accordée et les conditions de versement pour chaque projet et fait parvenir une lettre au bénéficiaire pour les lui confirmer.

* Règles de cumul des aides financières

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, y compris les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 80 % des dépenses admissibles, sauf pour les communautés autochtones, où ce cumul peut atteindre 100 %, sans quoi la contribution du Ministère faite en vertu du présent programme sera diminuée d'autant afin de respecter ce critère.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux visés à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, c. G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non. De plus, lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est exigé afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

L'aide financière ne peut être cumulée avec celle provenant d'un autre programme du plan de mise en œuvre du PEV 2030.

5.7 Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses admissibles sont les coûts nécessaires et directement liés à la réalisation du projet :

- Rémunération du personnel associé à la réalisation du projet, y compris les charges sociales;
- Honoraires professionnels versés à une personne morale pour une tâche précise ou un service particulier;
- Honoraires professionnels d'un vérificateur externe chargé de réaliser le rapport d'audit;
- Dépenses associées aux activités de concertation entre les parties prenantes et le bénéficiaire;
- Dépenses associées aux activités de communication, notamment les frais liés à la publication et à l'impression des outils de planification conçus;
- Coûts d'acquisition ou de renouvellement de licences de logiciels ou d'autres outils informatiques

nécessaires à la réalisation du projet, comme la suite de logiciels ArcGIS;

- Frais d'administration justifiés liés directement à la réalisation du projet, jusqu'à concurrence de 10 % de l'aide financière (soutien administratif, comptabilité, paie, location de locaux, papeterie, services postaux, téléphonie, etc.);
- Frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet. Ces frais ne doivent pas dépasser les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas nécessaires, ni directement liées, à la réalisation des activités prévues;
- Frais engagés avant la confirmation de l'aide financière accordée et après la fin de la période couverte par la convention d'aide financière;
- Rémunération du personnel régulier de l'organisme pour la réalisation des activités courantes;
- Dépenses liées à la communication ou à la promotion des activités courantes de l'organisme;
- Dépenses d'immobilisation, par exemple les frais relatifs à l'aménagement d'infrastructures, à l'acquisition de terrains, de bâtiments, ou à la rénovation de bâtiments;
- Dépenses relatives à l'acquisition de matériel roulant;
- Frais de déplacement et autres dépenses engagées à l'extérieur du Québec;
- Frais d'administration liés aux activités courantes de l'organisme ou à son fonctionnement général;
- Frais liés aux autorisations environnementales;
- Frais liés à la compensation des émissions de GES;
- Portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxes sur les intrants, à un remboursement de taxes sur les intrants, à un remboursement, à une exemption ou à une exonération de la TPS ou de la TVQ.

5.8 Présentation d'une demande d'aide financière

Un requérant peut obtenir une aide financière pour un seul projet. Le dépôt des demandes d'aide financière au volet 1 se fait en continu, du lancement du Programme jusqu'à l'épuisement des fonds.

La demande doit inclure les documents suivants :

- Le formulaire de présentation de projet dont tous les onglets sont dûment remplis. Un guide d'accompagnement du requérant est intégré au formulaire;
- Une résolution confirmant que la demande soumise au Programme est autorisée par le conseil représentant le requérant (conseil municipal, conseil de bande, conseil de la MRC) et que celui-ci s'engage à payer sa part des dépenses admissibles. Cette résolution doit également désigner une personne pour la signature de tous les documents, telle la convention d'aide financière;
- Dans le cas d'un projet soumis par un regroupement d'organismes admissibles, une résolution de chacun des conseils, confirmant leur engagement envers le projet;
- Les lettres des partenaires décrivant leur engagement envers le projet et précisant le montant ou la nature de leur contribution, le cas échéant;
- Les documents complémentaires démontrant l'état des démarches déjà entreprises.

6. Volet 2 – Soutien au verdissement dans les collectivités québécoises

6.1 Objectif spécifique

Le volet 2 vise à faciliter la mise en place d'infrastructures vertes permettant de prévenir et de réduire les risques liés à l'augmentation des vagues de chaleur et des précipitations intenses dans les collectivités québécoises.

6.2 Requérants admissibles

Les requérants admissibles au volet 2 sont les organismes suivants :

- Agglomérations;
- Communautés autochtones;
- Communautés métropolitaines;
- Municipalités locales;
- Municipalités régionales de comté (MRC).

Un organisme municipal ou une communauté autochtone peut faire une demande pour un groupe d'organismes admissibles. Toutefois, l'aide financière est accordée à un organisme unique, désigné comme responsable du projet et de la reddition de comptes auprès du Ministère.

6.3 Demandes admissibles

Un projet admissible est un projet de création ou d'amélioration d'infrastructures vertes permettant de prévenir ou de réduire les risques liés aux changements climatiques et de renforcer la capacité structurelle ou naturelle d'adaptation des communautés aux effets des vagues de chaleur ou des précipitations intenses accentués par les changements climatiques.

Les infrastructures vertes admissibles sont celles qui permettent de créer des îlots de fraîcheur ou de gérer l'eau de pluie à la source.

Un projet peut combiner plusieurs types d'infrastructures vertes et doit inclure des mesures de verdissement.

Les infrastructures doivent être publiques, définies comme immobilisations corporelles, et viser, principalement, une utilisation publique ou au bénéfice de la population.

Le projet doit être entièrement réalisé au Québec.

Un projet n'est pas admissible dans les cas suivants :

- Il ne vise pas prioritairement la prévention et la réduction des risques liés aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses;
- Il vise les risques d'inondation couverts par le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du MAMH;
- Il implique une infrastructure de services d'urgence;
- Il est réalisé au bénéfice d'un établissement de soins de santé ou d'enseignement;
- Il est de nature obligatoire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un décret.

6.4 Sélection des projets

L'admissibilité des requérants et la recevabilité de la demande et du projet font d'abord l'objet d'une validation (grille à l'annexe 1).

Ensuite, l'évaluation (voir l'annexe 3) des projets admissibles est effectuée par l'équipe de gestion du Programme constituée de professionnels du MELCCFP, qui consulte au besoin des représentants du Ministère et des experts externes. L'évaluation sera réalisée à partir de critères discriminatoires basés sur les éléments suivants :

- L'utilisation des connaissances tirées d'une analyse de risques à l'échelle du territoire telle que décrite au volet 1 ou d'une analyse similaire, voire d'une analyse plus large;
- L'importance de la problématique liée aux vagues de chaleur ou aux précipitations intenses et à leurs impacts sur les populations vulnérables, en climat actuel et futur;
- La résilience des infrastructures vertes aux impacts du climat futur, et actuel, le cas échéant;
- La démonstration que la solution n'entraînera pas d'effets collatéraux négatifs;
- La cohérence du projet avec la planification du verdissement sur le territoire visé;
- L'ampleur des retombées attendues du projet;
- La capacité à mesurer l'atteinte des objectifs du projet;
- La capacité à entretenir les infrastructures vertes aménagées pendant leur durée de vie utile;
- La faisabilité du projet (financement, ressources humaines, étapes de réalisation, gestion des risques).

Des recommandations d'améliorations seront communiquées par le Ministère pour les projets qui ne satisfont pas à tous les critères d'évaluation.

Les projets qui satisfont à tous les critères seront transmis au ministre afin qu'il entérine le montant de l'aide financière accordée et les conditions de versement pour chaque projet. Celui-ci fera parvenir une lettre au requérant pour les lui confirmer.

6.5 Durée des projets

Le projet, mis à part la production et la remise du rapport final, doit être réalisé à l'intérieur d'un délai maximal de trois ans suivant la date de début des activités précisée dans la convention d'aide financière établie entre le ministre et le bénéficiaire.

Il doit être achevé au plus tard le 31 mars 2029.



6.6 Aide financière et modalités de versement

L'aide financière est d'un minimum de 1 million de dollars et d'un maximum de 25 millions de dollars par projet.

L'aide financière provenant du Programme est limitée à un maximum de 80 % des dépenses admissibles du projet. L'aide financière totale est établie par le Ministère, après la réception de la demande d'aide financière, en fonction des dépenses admissibles.

Les contributions du bénéficiaire doivent représenter un minimum de 20 % des dépenses admissibles, sauf pour les communautés autochtones*. Ces contributions peuvent comprendre celle de l'organisme qui présente le projet et celle de ses partenaires.

Les modalités de versement de l'aide financière à ce volet sont les suivantes :

- Un premier versement correspondant à 25 % du montant de l'aide financière au plus tard 45 jours après la signature de la convention d'aide financière par les parties;
- Des versements dont les montants additionnés correspondent à 50 % du montant de l'aide financière au plus tard 45 jours après l'acceptation de chacun des rapports d'étape exigés par le MELCCFP;
- Un dernier versement correspondant à 25 % du montant de l'aide financière au plus tard 90 jours après l'approbation du rapport final par le MELCCFP.

* Règles de cumul des aides financières

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, y compris les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 80 % des dépenses admissibles, sauf pour les communautés autochtones, où ce cumul peut atteindre 100 %, sans quoi la contribution du Ministère faite en vertu du présent programme sera diminuée d'autant afin de respecter ce critère.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux visés à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, c. G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non. De plus, lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est exigé afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

L'aide financière ne peut être cumulée avec celle provenant d'un autre programme du plan de mise en œuvre du PEV 2030.

6.7 Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses admissibles sont les coûts nécessaires et directement liés à la réalisation du projet :

- Rémunération du personnel associé à la réalisation du projet, y compris les charges sociales;
- Honoraires professionnels versés à une personne morale pour une tâche précise ou un service particulier (contrats octroyés en sous-traitance pour la conception de plans et devis, la planification, l'exécution, le contrôle et le soutien du projet);
- Honoraires professionnels d'un vérificateur externe chargé de réaliser un audit comptable sur les états financiers du projet;
- Frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie;
- Coûts des matériaux et des travaux relatifs à l'aménagement des infrastructures vertes sur des terrains municipaux ou privés, y compris l'acquisition de végétaux et de substrat et, le cas échéant, de matériel d'irrigation, qui doivent représenter un minimum de 50 % de l'aide financière totale. Les aménagements sur les terrains privés sont admissibles, mais ils doivent être encadrés par une entente entre le propriétaire et le bénéficiaire qui permet à ce dernier de demeurer propriétaire des infrastructures vertes pendant au moins cinq ans;



- Coûts des travaux de renforcement structuraux essentiels à la réalisation des projets, limités à 5 % de l'aide financière totale;
- Coûts des aménagements complémentaires fixes intégrés aux infrastructures vertes et nécessaires à la finalité du projet, limités à 5 % de l'aide financière totale;
- Coûts de décontamination des sols pour l'aménagement d'infrastructures vertes, limités à 5 % de l'aide financière totale;
- Dépenses associées aux activités de communication directement liées au projet, limitées à 2 % de l'aide financière totale;
- Frais liés à la réalisation d'une analyse de la résilience des infrastructures vertes envisagées;
- Frais d'administration justifiés liés directement au projet, jusqu'à concurrence de 10 % de l'aide financière (soutien administratif, comptabilité, paie, location de locaux, papeterie, services postaux, téléphonie, etc.);
- Frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet. Ces frais ne doivent pas dépasser les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas nécessaires, ni directement liées, à la réalisation des activités prévues;
- Frais engagés avant la confirmation de l'aide financière accordée et après la fin de la période couverte par la convention d'aide financière;
- Rémunération du personnel régulier de l'organisme pour la réalisation des activités courantes;
- Dépenses liées à la communication ou à la promotion des activités courantes de l'organisme;
- Portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxes sur les intrants, à un remboursement de taxes sur les intrants, à un remboursement, à une exemption ou à une exonération de la TPS ou de la TVQ;
- Coûts pour les travaux de mise en place ou de réfection des infrastructures grises;
- Coûts de remplacement d'infrastructures vertes désuètes ou de végétaux morts non financés par le Programme;
- Coûts associés aux dépenses d'exploitation et aux travaux d'entretien périodique;
- Dépenses d'immobilisation, par exemple les frais relatifs à l'acquisition de terrains, de bâtiments, ou à la rénovation de bâtiments;



- Dépenses relatives à l'acquisition de matériel roulant;
- Frais liés aux autorisations environnementales;
- Frais liés à la compensation des émissions de GES;
- Coûts relatifs à la location de terrains, d'immeubles et d'autres installations, à la location d'équipement autre que l'équipement associé à la construction prévue dans le cadre du projet, frais de courtage immobilier et coûts connexes.

6.8 Présentation d'une demande d'aide financière

Un requérant peut obtenir une aide financière pour un seul projet au volet 2. Le dépôt des demandes d'aide financière se fait en continu, du lancement du Programme jusqu'à l'épuisement des fonds.

Le requérant doit d'abord soumettre le formulaire d'intention de projet fourni par le MELCCFP et disponible sur le site Web du Programme. Par la suite, le MELCCFP acheminera au requérant les documents à remplir.

La demande doit inclure les documents suivants :

- Le formulaire de présentation de projet dont tous les onglets sont dûment remplis;
- Un fichier KML pour géolocaliser le ou les sites des interventions liées au projet;
- Les prévisions financières du projet;
- Les documents complémentaires démontrant les démarches entreprises, telles que celles soutenues au volet 1 (analyse de risques, planification des solutions d'adaptation, etc.);
- Une évaluation de la résilience climatique conforme aux méthodologies du Québec;
- Une résolution confirmant que la demande soumise au Programme est autorisée par le conseil représentant le requérant (conseil municipal, conseil de bande, conseil de la MRC) et que celui-ci s'engage à payer sa part des dépenses admissibles. Cette résolution doit également désigner une personne pour la signature de tous les documents, telle la convention d'aide financière;
- Dans le cas d'un projet soumis par un regroupement d'organismes municipaux admissibles, une résolution de chacun des conseils confirmant leur engagement envers le projet;
- Les lettres des partenaires décrivant leur engagement envers le projet et précisant le montant de leur contribution, le cas échéant.



7. Volet 3 – Soutien à la pérennisation des infrastructures vertes

7.1 Objectif spécifique

Le volet 3 vise à soutenir l'entretien et la pérennité des infrastructures vertes financées dans le cadre du volet 2 du Programme.

7.2 Requérants admissibles

Les requérants admissibles au volet 3 doivent être bénéficiaires d'une aide financière au volet 2. Leur projet au volet 2 doit être en cours de réalisation (minimalement 50 % des travaux étant achevés) ou terminé au moment de la demande au volet 3.

7.3 Demandes admissibles

Un projet admissible est un projet d'entretien des infrastructures vertes financées au volet 2. Cela inclut l'élaboration et l'adoption d'une stratégie de pérennisation de ces mêmes infrastructures vertes.

7.4 Sélection des projets

L'admissibilité du requérant et la recevabilité de la demande et du projet font d'abord l'objet d'une validation (grille à l'annexe 1).

Ensuite, l'évaluation (voir l'annexe 4) des projets admissibles est effectuée par l'équipe de gestion du Programme, qui peut consulter des experts externes et des représentants du Ministère, à partir de critères discriminatoires basés sur les éléments suivants :

- Les retombées attendues du projet;
- La capacité à mesurer l'atteinte des objectifs du projet;
- La faisabilité du projet (financement, ressources humaines, étapes de réalisation, gestion des risques).

Des recommandations d'améliorations seront communiquées pour les projets qui ne satisfont pas à tous les critères d'évaluation.

7.5 Durée des projets

Le projet, mis à part la production et la remise du rapport final, doit être réalisé dans un délai d'au plus deux ans suivant la date de début des activités précisée dans la convention d'aide financière établie entre le ministre et le bénéficiaire et au plus tard le 31 mars 2028.

7.6 Aide financière et modalités de versement

L'aide financière provenant du Programme est limitée à 80 % des dépenses admissibles totales sans dépasser un maximum de 2 millions de dollars par projet.

Les contributions du bénéficiaire doivent représenter un minimum de 20 % des dépenses admissibles, sauf pour les communautés autochtones*. Ces contributions peuvent comprendre celle de l'organisme qui présente le projet et celle de ses partenaires.

Lors de la reddition de comptes financière, la valeur de ces contributions devra être appuyée par des pièces justificatives.

Les modalités de versement de l'aide financière à ce volet sont les suivantes :

Projet d'une durée d'un an :

- Un premier versement correspondant à 50 % du montant de l'aide financière au plus tard 60 jours après la signature de la convention d'aide financière par les parties;
- Un dernier versement correspondant à 50 % du montant de l'aide financière au plus tard 60 jours après la réception et l'acceptation par le ministre du rapport final.

Projet d'une durée de deux ans :

- Un premier versement correspondant à 25 % du montant de l'aide financière au plus tard 60 jours après la signature de la convention d'aide financière par les parties;
- Un deuxième versement correspondant à 50 % du montant de l'aide financière au plus tard 60 jours après la réception et l'acceptation par le ministre d'un rapport d'étape;
- Un dernier versement correspondant à 25 % du montant de l'aide financière au plus tard 60 jours après la réception et l'acceptation par le ministre du rapport final.

Le ministre entérine le montant de l'aide financière accordée et les conditions de versement pour chaque projet et il fait parvenir une lettre au bénéficiaire pour les lui confirmer.

* Règles de cumul des aides financières

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, y compris les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 80 % des dépenses admissibles, sauf pour les communautés autochtones, où ce cumul peut atteindre 100 %, sans quoi la contribution du Ministère faite en vertu du présent programme sera diminuée d'autant afin de respecter ce critère.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux visés à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, c. G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non. De plus, lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est exigé afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

L'aide financière ne peut être cumulée avec celle provenant d'un autre programme du plan de mise en œuvre du PEV 2030.

7.7 Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses admissibles sont les coûts nécessaires et directement liés à la réalisation du projet :

- Rémunération du personnel associé à la réalisation du projet, y compris les charges sociales;
- Honoraires professionnels versés à une personne morale pour une tâche précise ou un service particulier;
- Honoraires professionnels d'un vérificateur externe chargé de réaliser un audit comptable sur les états financiers du projet;
- Coûts des travaux d'entretien;
- Coûts de formation des employés municipaux et des communautés autochtones;
- Coûts des matériaux;
- Frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie;
- Coût d'acquisition d'outils, d'équipement et de machinerie destinés à l'entretien des infrastructures vertes financées au volet 2, limité à 5 % de l'aide financière totale;
- Coûts de remplacement des végétaux;
- Frais liés à l'élaboration de la stratégie de pérennisation des infrastructures vertes;
- Frais d'administration justifiés liés directement au projet, jusqu'à concurrence de 10 % de l'aide financière (soutien administratif, comptabilité, paie, location de locaux, papeterie, services postaux, téléphonie, etc.);
- Frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet. Ces frais ne doivent pas dépasser les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas nécessaires, ni directement liées, à la réalisation des activités prévues;
- Frais engagés avant la confirmation de l'aide financière accordée et après la fin de la période couverte par la convention d'aide financière;

- Rémunération du personnel régulier de l'organisme pour la réalisation des activités courantes;
- Dépenses liées à la communication ou à la promotion des activités courantes de l'organisme;
- Dépenses d'immobilisation, par exemple les frais relatifs à l'aménagement d'infrastructures, à l'acquisition de terrains, de bâtiments, ou à la rénovation de bâtiments;
- Dépenses relatives à l'acquisition de matériel roulant;
- Frais de déplacement et autres dépenses engagées à l'extérieur du Québec;
- Frais d'administration liés aux activités courantes de l'organisme ou à son fonctionnement général;
- Frais liés aux autorisations environnementales;
- Frais liés à la compensation des émissions de GES;
- Portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxes sur les intrants, à un remboursement de taxes sur les intrants, à un remboursement, à une exemption ou à une exonération de la TPS ou de la TVQ.

7.8 Présentation d'une demande d'aide financière

Un requérant peut obtenir une aide financière pour un seul projet au volet 3. Le dépôt des demandes d'aide financière se fait en continu, du lancement du Programme jusqu'à l'épuisement des fonds.

La demande doit inclure les documents suivants :

- Le formulaire de présentation de projet dont tous les onglets sont dûment remplis;
- Les prévisions financières du projet;
- Une résolution confirmant que la demande soumise au Programme est autorisée par le conseil représentant le requérant (conseil municipal, conseil de la MRC, conseil de bande ou toute autre autorité qui représente une communauté autochtone) et que celui-ci s'engage à payer sa part des dépenses admissibles. Cette résolution doit également désigner une personne pour la signature de tous les documents, telle la convention d'aide financière;
- Dans le cas d'un projet soumis par un regroupement d'organismes municipaux admissibles, une résolution de chaque conseil confirmant leur engagement envers le projet;
- Les lettres des partenaires décrivant leur engagement envers le projet et précisant le montant de leur contribution, le cas échéant;
- La convention d'aide financière du projet financé au volet 2.

8. Reddition de comptes

Tous les projets autorisés font l'objet d'une convention d'aide financière entre le bénéficiaire et le ministre. Cette convention définit les obligations que doit respecter le bénéficiaire. Les versements de l'aide financière sont conditionnels au respect des exigences de suivi et de reddition de comptes établies dans les présentes normes du Programme ainsi que dans la convention d'aide financière signée par le Ministère et le bénéficiaire.

Pour les trois volets, les exigences de reddition de comptes sont :

- Un plan de suivi et d'évaluation du projet, dont les indicateurs permettent d'apprécier le fonctionnement, la progression et les résultats des projets;

- Un état des dépenses de la subvention au 31 mars de chaque année;
- Un rapport d'étape à mi-projet, ou annuellement (selon la durée du projet), comportant un bilan financier du projet;
- Un rapport final incluant un bilan financier du projet et présentant :
    - Au volet 1, les études ou analyses produites;
    - Au volet 2, un plan d'entretien des infrastructures vertes sur deux années subséquentes au projet et une mise à jour finale des résultats;
    - Au volet 3, une stratégie d'entretien et de pérennisation des infrastructures vertes.

9. Conditions générales

Le MELCCFP se réserve le droit :

- De limiter le nombre de projets acceptés afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles dans le cadre du Programme;
- De réduire le montant de l'aide financière, d'annuler cette aide ou d'exiger le remboursement des sommes versées si les dispositions du Programme ou les conditions liées à l'attribution de l'aide financière ne sont pas respectées, ou si un projet est annulé, en conformité avec la convention d'aide financière à intervenir entre le MELCCFP et chacun des bénéficiaires;
- De demander aux bénéficiaires un audit comptable des dépenses du projet;
- D'exiger tout autre document visant à compléter la demande d'aide financière.

Le requérant s'engage :

- À ne pas démarrer le projet qui fait l'objet d'une demande et à ne pas prendre d'engagement contractuel envers des tiers avant d'avoir obtenu la confirmation de l'attribution de l'aide financière;
- À réaliser le projet dans un délai maximal de deux ans (volets 1 et 3) ou de trois ans (volet 2) suivant la date de début des activités précisée dans la convention d'aide financière établie entre le ministre et le bénéficiaire;
- À ce que le soutien financier accordé soit utilisé selon les modalités stipulées dans la lettre d'attribution de l'aide financière et, le cas échéant, dans la convention d'aide financière signée entre le bénéficiaire et le ministre;
- À obtenir l'approbation du Ministère avant d'apporter toute modification au projet, conformément à la convention d'aide financière;
- À comptabiliser ses dépenses conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- À mentionner le soutien du plan de mise en œuvre du PEV 2030 et celui du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) dans toute communication publique référant au projet soutenu par le Programme;
- À rendre publique électroniquement et gratuitement toute publication liée au projet, à moins d'indications contraires dans la convention d'aide financière;
- À respecter les lois et les règlements en vigueur, notamment ceux concernant l'attribution de contrats, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution des travaux;

- À fournir au ministre l'information adéquate concernant les modalités administratives liées au Programme;
- À fournir la reddition de comptes demandée à la date indiquée dans la convention d'aide financière;
- À collaborer pleinement à tout processus d'évaluation du Programme et à toute demande de vérification financière;
- À assumer tous les coûts non admissibles au Programme associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;
- À tenir des comptes et des registres appropriés et précis relativement à la demande retenue aux fins d'aide financière dans le cadre du Programme. Ces comptes et ces registres doivent être rendus accessibles suivant un préavis raisonnable du Ministère;
- À conserver jusqu'à six ans après l'expiration de la convention d'aide financière les originaux des documents d'appel d'offres, des pièces justificatives et des registres afférents à toutes les activités ou à tous les travaux ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du Programme;
- À assurer la pérennité, l'entretien et la surveillance des aménagements qui seront réalisés dans le cadre du projet, et ce, pour toute la durée de vie des aménagements et des ouvrages (volet 2).

10. Évaluation du Programme

Au plus tard le 30 novembre 2025, le Programme fera l'objet d'une évaluation quant à l'atteinte des objectifs à l'aide des indicateurs définis dans son cadre de suivi et d'évaluation préliminaire. À cet effet, le cadre de suivi et d'évaluation préliminaire sera conçu six mois après l'approbation du cadre normatif par le Conseil du trésor.



Annexe 1 – Critères d'admissibilité et de recevabilité

VOLET 1	
Recevabilité de la demande	Le dossier de demande d'aide financière contient l'ensemble des documents demandés : ☐ Formulaire de demande dûment rempli; ☐ Lettre(s) d'appui des partenaires; ☐ Résolution confirmant que le conseil autorise le dépôt de la demande et qu'il s'engage à payer sa part des coûts, et désignant une personne pour la signature de la convention d'aide financière; ☐ Dans le cas où le projet vise à compléter une démarche déjà commencée, les documents d'appui au projet démontrant les étapes déjà réalisées : • Analyse de risques; • Planification intégrée des solutions d'adaptation; • Plans et devis, y compris des plans de plantation de végétaux.
Admissibilité du requérant	Le requérant est un organisme parmi ceux-ci : ☐ Agglomération; ☐ Communauté métropolitaine; ☐ Communauté autochtone; ☐ Municipalité locale; ☐ Municipalité régionale de comté.
Admissibilité du projet	Le projet : ☐ est entièrement réalisé au Québec; ☐ est réalisé à l'intérieur d'une durée de deux ans; ☐ ne vise pas la création d'une fondation ou la recherche de commandites; ☐ n'est pas financé par un autre programme du plan de mise en œuvre du PEV 2030; ☐ ne se substitue pas aux responsabilités ou aux devoirs conférés aux organismes municipaux par les ministères et les gouvernements; ☐ n'a pas fait l'objet de dépenses avant d'avoir été approuvé.
Recommandation du MELCCFP	☐ Le tout est recevable et admissible. ☐ Le tout est recevable et admissible, à certaines conditions. _____ ☐ Le requérant ou le projet n'est pas admissible. La demande est refusée.

VOLET 2	
Recevabilité de la demande	Le dossier de demande d'aide financière contient l'ensemble des documents demandés : ☐ Formulaire de demande dûment rempli; ☐ Lettre(s) d'appui des partenaires; ☐ Résolution confirmant que le conseil autorise le dépôt de la demande et qu'il s'engage à payer sa part des coûts, et désignant une personne pour la signature de la convention d'aide financière; ☐ Documents démontrant les démarches entreprises (analyses de risques, études sur les solutions d'adaptation, documents de soutien pour les activités liées à la consultation autochtone, etc.); ☐ Évaluation de la résilience climatique conforme aux méthodologies du Québec; ☐ Fichier KML permettant de localiser les infrastructures vertes.
Admissibilité du requérant	Le requérant est un organisme parmi ceux-ci : ☐ Agglomération; ☐ Communauté métropolitaine; ☐ Communauté autochtone; ☐ Municipalité locale; ☐ Municipalité régionale de comté.
Admissibilité du projet	Le projet : ☐ est entièrement réalisé au Québec; ☐ est réalisé à l'intérieur de trois ans; ☐ ne vise pas la création d'une fondation ou la recherche de commandites; ☐ n'est pas financé par un autre programme du plan de mise en œuvre du PEV 2030; ☐ ne se substitue pas aux responsabilités ou aux devoirs conférés aux organismes municipaux par les ministères et les gouvernements; ☐ n'a pas fait l'objet de dépenses avant d'avoir été approuvé; ☐ est en soutien aux infrastructures publiques, principalement pour une utilisation publique et au bénéfice de la population; ☐ n'implique pas une infrastructure de services d'urgence; ☐ n'est pas au bénéfice d'un établissement de soins de santé ou d'enseignement.
Recommandation du MELCCFP	☐ Le tout est recevable et admissible. ☐ Le tout est recevable et admissible, à certaines conditions. _____ ☐ Le requérant ou le projet n'est pas admissible. La demande est refusée.

VOLET 3	
Recevabilité de la demande	Le dossier de demande d'aide financière contient l'ensemble des documents demandés : ☐ Formulaire de demande dûment rempli; ☐ Lettre(s) d'appui des partenaires; ☐ Résolution confirmant que le conseil autorise le dépôt de la demande et qu'il s'engage à payer sa part des coûts, et désignant une personne pour la signature de la convention d'aide financière.
Admissibilité du requérant	Le requérant est un organisme parmi ceux-ci : ☐ Agglomération; ☐ Communauté métropolitaine; ☐ Communauté autochtone; ☐ Municipalité locale; ☐ Municipalité régionale de comté.
Admissibilité du projet	Le projet : ☐ est entièrement réalisé au Québec; ☐ est réalisé à l'intérieur de deux ans; ☐ ne vise pas la création d'une fondation ou la recherche de commandites; ☐ n'est pas financé par un autre programme du plan de mise en œuvre du PEV 2030; ☐ ne se substitue pas aux responsabilités ou aux devoirs conférés aux organismes municipaux par les ministères et les gouvernements; ☐ n'a pas fait l'objet de dépenses avant d'avoir été approuvé.
Recommandation du MELCCFP	☐ Le tout est recevable et admissible. ☐ Le tout est recevable et admissible, à certaines conditions. _____ ☐ Le requérant ou le projet n'est pas admissible. La demande est refusée.

Annexe 2 – Critères d'évaluation du volet 1

DESCRIPTION DU PROJET, DES RÉSULTATS ATTENDUS ET DE LA CAPACITÉ DU REQUÉRANT			
CRITÈRES	**OUI**	**NON**	**S. O.**
La demande vise la réalisation d'un ou plusieurs des éléments suivants : ☐ Analyse spatiale des risques liés aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses sur le territoire du requérant, tenant compte du climat actuel et futur ainsi que des populations vulnérables; ☐ Planification intégrée des solutions d'adaptation, notamment des interventions physiques (p. ex., infrastructures vertes) et autres (p. ex., modifications réglementaires) envisagées pour prévenir et atténuer les impacts des risques cernés et liés aux effets des changements climatiques; ☐ Analyse des coûts et bénéfices des solutions d'adaptation envisagées; ☐ Analyse de la résilience des infrastructures vertes envisagées; ☐ Activités de consultation et de concertation pour la priorisation et la conception des solutions envisagées avec les parties prenantes (population, organismes du milieu, employés municipaux, équipes internes, entreprises); ☐ Plans et devis, y compris des plans de plantation de végétaux. Si la demande ne vise pas l'analyse des risques ou la planification intégrée des solutions d'adaptation, le requérant démontre que ces éléments ont déjà été évalués et qu'il a acheminé les documents pertinents à cet égard.			
Le requérant tient compte des données disponibles sur le climat futur afin de favoriser la résilience des solutions d'adaptation.			
L'organisme requérant a la capacité d'assurer le succès du projet d'étude et l'atteinte de ses résultats, notamment par sa capacité financière à réaliser le projet.			
Les entités internes de l'organisme municipal ou de la communauté autochtone et, le cas échéant, ses partenaires et ses sous-traitants, ont l'expertise et l'expérience nécessaires pour assurer le succès du projet.			
La qualité de la demande et la planification des activités semblent adéquates pour permettre d'atteindre les objectifs du projet.			
Le budget est adéquat et réaliste considérant les activités prévues.			

Oui : Le projet respecte les critères du Programme.
Non : Le projet ne respecte pas les critères du Programme.
S.O. : Ne s'applique pas selon le type d'analyse visée par le projet.

Pour qu'un financement soit recommandé aux autorités du MELCCFP, tous les critères doivent être respectés, à l'exception des critères qui ne s'appliquent pas.

Annexe 3 – Critères d'évaluation du volet 2

DESCRIPTION DU PROJET, DES RÉSULTATS ATTENDUS ET DE LA CAPACITÉ DU REQUÉRANT		
CRITÈRES	**OUI**	**NON**
Le projet vise la réduction des risques liés aux changements climatiques et le renforcement de la capacité structurelle ou naturelle d'adaptation aux effets des vagues de chaleur et des précipitations intenses par la mise en place d'infrastructures vertes.		
Le requérant s'appuie sur une connaissance des risques liés aux vagues de chaleur ou aux précipitations intenses sur son territoire en climat actuel et en climat futur.		
L'analyse de la résilience des infrastructures vertes est conforme et la conception du projet s'appuie sur cette dernière.		
Le requérant prévoit des moyens pour que la conception des aménagements et des infrastructures n'engendre pas d'effets collatéraux négatifs, tels que l'augmentation des pollens allergènes, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et la réduction de la biodiversité.		
Le projet est conçu en cohérence avec la planification locale liée aux problématiques visées.		
La demande intègre des éléments de suivi des résultats et d'évaluation qui permettent de documenter l'atteinte des objectifs.		
Le requérant a la capacité d'assurer le succès du projet de verdissement et l'atteinte de ses résultats, notamment par sa capacité financière à réaliser le projet.		
Le requérant prévoit des moyens pour assurer l'entretien des infrastructures vertes aménagées.		
Le requérant et, le cas échéant, ses partenaires et ses sous-traitants, ont l'expertise et l'expérience nécessaires pour assurer le succès du projet.		
La qualité de la demande et la planification des activités semblent adéquates pour atteindre les objectifs du projet.		
Le budget est adéquat et réaliste considérant les activités prévues.		

Oui : Le projet respecte les critères du Programme.
Non : Le projet ne respecte pas les critères du Programme.

Pour qu'un financement soit recommandé aux autorités du MELCCFP, tous les critères doivent être respectés.

Annexe 4 – Critères d'évaluation du volet 3

DESCRIPTION DU PROJET, DES RÉSULTATS ATTENDUS ET DE LA CAPACITÉ DU REQUÉRANT		
CRITÈRES	**OUI**	**NON**
Le projet vise l'entretien des infrastructures vertes créées ou améliorées au volet 2 et prévoit l'élaboration et l'adoption d'une stratégie de pérennisation de ces infrastructures.		
La demande intègre des éléments de suivi des résultats et d'évaluation qui permettent de documenter l'atteinte des objectifs.		
Le requérant a la capacité d'assurer le succès du projet, notamment par sa capacité financière à réaliser le projet.		
Le requérant et, le cas échéant, ses partenaires et ses sous-traitants, ont l'expertise et l'expérience nécessaires pour assurer le succès du projet.		
La qualité de la demande et la planification des activités semblent adéquates pour permettre d'atteindre les objectifs du projet.		
Le budget est adéquat et réaliste considérant les activités prévues.		

Oui : Le projet respecte les critères du Programme.
Non : Le projet ne respecte pas les critères du Programme.

Pour qu'un financement soit recommandé aux autorités du MELCCFP, tous les critères doivent être respectés.



Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

Québec

Plan pour une économie verte

OASIS

PROGRAMME DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES PAR LE VERDISSEMENT

GUIDE DE PRÉSENTATION DE PROJET DU VOLET 2

NOVEMBRE 2023



Votre gouvernement

Québec

COORDINATION ET RÉDACTION

Cette publication a été réalisée par la Direction du développement des programmes, de l'innovation sociale et des collectivités du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

POUR OBTENIR DE L'INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Direction du développement des programmes, de l'innovation sociale et des collectivités
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 31
Québec (Québec) G1R 5V7

Consultez notre site Web au www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/oasis/
Courriel : oasis@environnement.gouv.qc.ca

RÉFÉRENCE À CITER

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (2023). *Oasis – Programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement – Guide de présentation de projet du volet 2*, [En ligne], Québec, 20 p. [www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/oasis].

Dépôt légal – 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)
ISBN : 978-2-550-96334-9 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec, 2023

Table des matières

Table des matières 3
Présentation de ce document 5
Le programme OASIS 5
Rappel des principales dispositions du cadre normatif 5
Objectif général 5
Volet 2 5
Durée du Programme 5
Aide financière 6
Requérants admissibles 6
Projets admissibles et non admissibles 6
Présentation d'une demande 7
Étape 1 : Prendre connaissance des critères du Programme 7
Étape 2 : Informer le Ministère 7
Étape 3 : Préparer la demande d'aide financière 7
Étape 4 : Transmettre la demande d'aide financière 7
Date limite de dépôt des demandes d'aide financière 7
Instructions pour la présentation d'une demande 8
1. Renseignements généraux sur le requérant 8
2. Description sommaire du projet 8
3. Problématique et contexte 8
4. Description détaillée du projet et des solutions d'adaptation proposées 9
5. Activités prévues 10
6. Risques et stratégies d'atténuation 11
7. Pérennité du projet 11
8. Ressources allouées au projet 11
9. Évaluation de la résilience aux changements climatiques 11
10. Résultats et indicateurs 11
11. Calendrier 12
12. Budget 12
13. Documents de présentation obligatoires 13
14. Renseignements utiles 14
Sélection des projets 15
Cheminement d'un projet au volet 2 15

Suivi des projets 16
Plan de suivi 16
Rapports de fin d'exercice financier 16
Rapports d'étape 16
Rapport final 16
Annexe 1 – Critères d'admissibilité et de recevabilité 17
Annexe 2 – Critères d'évaluation des projets 18
Annexe 3 – Services écosystémiques potentiels des infrastructures vertes 19

Présentation de ce document

Le présent document fournit les instructions relatives à la présentation d'une demande d'aide financière au **volet 2** du programme OASIS (ci-après, « le Programme ». En cas de divergences entre ce document et le cadre normatif du Programme, ce dernier prévaut. Le cadre normatif peut être consulté à la section « Le Ministère > Nos programmes » du site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à l'adresse suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/.

Le programme OASIS

Le gouvernement du Québec reconnaît l'importance pour la société de s'adapter aux impacts actuels des changements climatiques, de réduire leurs impacts appréhendés et de prévenir leurs répercussions sur la santé humaine. Le gouvernement a donc adopté, en novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) et son plan de mise en œuvre (PMO). Le programme OASIS s'inscrit dans l'axe 3 du PMO visant à « Renforcer la résilience du Québec face aux impacts des changements climatiques ».

Rappel des principales dispositions du cadre normatif

Objectif général

Le programme OASIS est financé par le Fonds d'électrification et de changements climatiques, par l'entremise du PMO, et il s'inscrit dans l'axe 3, plus particulièrement dans l'action 3.1, qui vise à « Protéger la santé, la sécurité et la qualité de vie des individus et des communautés ».

L'objectif du Programme est d'augmenter la résilience des communautés québécoises face aux vagues de chaleur plus longues, plus intenses et plus fréquentes, ainsi qu'aux précipitations abondantes plus intenses et plus fréquentes. Pour ce faire, le Programme soutient financièrement les organismes municipaux et les communautés autochtones dans la planification, la réalisation et la pérennisation de projets de verdissement dans les collectivités québécoises.

Le Programme comporte trois volets. **Le présent document concerne uniquement le volet 2**, soit le soutien à la mise en œuvre de projets de verdissement dans les communautés urbaines et rurales.

Volet 2

Le volet 2 vise à faciliter la mise en place d'infrastructures vertes permettant de prévenir les risques liés à l'augmentation des vagues de chaleur et de l'intensité des précipitations dans les collectivités québécoises, et d'en réduire les effets négatifs.

Durée du Programme

Le programme OASIS entre en vigueur dès son approbation par le Conseil du trésor et il prend fin le 31 mars 2026. Les projets devront être achevés au plus tard le 31 mars 2029.

Aide financière

Au volet 2, les seuils de l'aide financière accordée pour chaque projet varient entre un minimum de 1 million de dollars et un maximum de 25 millions de dollars.

Requérants admissibles

Les requérants admissibles au volet 2 sont les organismes municipaux suivants :

- Agglomérations;
- Communautés autochtones;
- Communautés métropolitaines;
- Municipalités locales;
- Municipalités régionales de comté (MRC).

Projets admissibles et non admissibles

Un projet admissible est un projet de création ou d'amélioration d'infrastructures vertes permettant de prévenir et de réduire les risques liés aux changements climatiques et de renforcer la capacité structurelle ou naturelle d'adaptation des communautés aux effets des vagues de chaleur ou aux effets des précipitations intenses accentués par les changements climatiques.

Les infrastructures vertes admissibles sont celles qui permettent de créer des îlots de fraîcheur ou de gérer l'eau de pluie à la source.

Un projet peut combiner plusieurs types d'infrastructures vertes et doit prévoir des mesures de verdissement.

Les infrastructures doivent être publiques, définies comme immobilisations corporelles, et viser, principalement, une utilisation publique ou au bénéfice de la population.

Le projet doit être entièrement réalisé au Québec.

Un projet n'est pas admissible dans les cas suivants :

- Il ne vise pas prioritairement la prévention et la réduction des risques liés aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses;
- Il vise les risques d'inondation couverts par le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Il implique une infrastructure de services d'urgence;
- Il est réalisé au bénéfice d'un établissement de soins de santé ou d'enseignement;
- Il est de nature obligatoire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un décret.

Présentation d'une demande

Étape 1 : Prendre connaissance des critères du Programme

L'organisme qui désire présenter une demande doit prendre connaissance du cadre normatif du Programme. Celui-ci peut être consulté à l'adresse suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/oasis.

Étape 2 : Informer le Ministère

L'organisme municipal qui désire participer au Programme doit faire part de son intention de déposer une demande au Ministère en remplissant le formulaire d'intention de projet : www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/oasis.

L'organisme municipal est considéré comme un requérant à partir du moment où le MELCCFP reçoit le formulaire d'intention de projet. Par la suite, **le MELCCFP enverra au requérant tous les documents à remplir** pour présenter son dossier de demande. Les conseillers du MELCCFP accompagnent le requérant à toutes les étapes de sa demande.

Étape 3 : Préparer la demande d'aide financière

La demande d'aide financière doit inclure le formulaire de présentation du projet et les annexes demandées :

- Le formulaire de présentation du projet dont toutes les sections ont été dûment remplies;
- Un fichier KML permettant de géolocaliser le ou les sites d'intervention du projet;
- Les documents de prévisions financières du projet;
- Le calendrier du projet;
- Les documents complémentaires précisant les démarches entreprises, telles que celles soutenues au volet 1, notamment une analyse de risques, un document de planification des solutions d'adaptation et une évaluation de la résilience des infrastructures vertes. L'analyse de risques et l'évaluation de la résilience devront être conforme (similaires ou équivalentes) aux méthodologies du Québec détaillées dans les documents *Balises pour la planification du verdissement à l'échelle du territoire et pour la réalisation d'analyses de risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes* et *Balises pour favoriser la résilience des infrastructures vertes*. La résolution confirmant que la demande soumise au Programme a été autorisée par le conseil que le requérant représente (conseil municipal, conseil de bande, conseil de la MRC ou autre) et que le conseil s'engage à payer sa part des dépenses admissibles doit être jointe. On doit également trouver dans la résolution le nom de la personne autorisée à signer tous les documents, notamment la convention d'aide financière conclue entre les parties;
- Dans le cas d'un projet présenté par un regroupement d'organismes municipaux admissibles, les résolutions des divers conseils confirmant leur engagement envers le projet;
- Les lettres des partenaires décrivant leur engagement envers le projet et précisant le montant de leur contribution respective, le cas échéant.

Étape 4 : Transmettre la demande d'aide financière

La demande doit être transmise par courriel à l'adresse suivante : oasis@environnement.gouv.qc.ca.

Un accusé de réception sera transmis au requérant au plus tard cinq jours ouvrables après la réception de la demande.

Date limite de dépôt des demandes d'aide financière

Les demandes d'aide financière doivent être envoyées au plus tard à midi (12 h) le 1er décembre 2025. Aucune demande ne sera acceptée après cette date.

Instructions pour la présentation d'une demande

Le formulaire de présentation de projet doit être rempli conformément aux instructions exposées ci-après. Remarque : la demande doit contenir toute l'information essentielle mentionnée précédemment à l'étape 3.

1. Renseignements généraux sur le requérant

Vous devez inscrire dans cette section tous les renseignements demandés sur l'organisme municipal qui présente une demande d'aide financière ainsi que sur les personnes-ressources qui représentent l'organisme et qui gèrent le projet.

Veuillez vous assurer de respecter les critères d'admissibilité énoncés dans le cadre normatif du Programme (annexe 1).

2. Description sommaire du projet

Vous devez indiquer, à cet endroit, le titre du projet, sa durée prévue, le coût total admissible du projet, ainsi que le montant de l'aide financière demandée au programme OASIS, volet 2.

Veuillez vous assurer que les dépenses admissibles respectent les modalités établies dans le cadre normatif du Programme, à la section 6.6, et que le montant de l'aide financière demandée n'excède pas le montant maximal permis, indiqué à la section 6.7.

Vous devez fournir un résumé du projet qui permet de saisir rapidement les objectifs visés, les activités prévues et les résultats attendus.

3. Problématique et contexte

3.1 Problématique visée et impacts du climat futur

Vous devez décrire la problématique à l'origine de votre projet. Veuillez préciser les risques climatiques auxquels vous faites ou ferez face, les vulnérabilités physiques et sociales sur votre territoire et les aléas climatiques attendus. Vous devez aussi décrire la manière dont votre projet permet d'apporter des solutions d'adaptation ou de réduction des impacts liés aux vagues de chaleur ou aux pluies diluviennes, tout en tenant compte des vulnérabilités identifiées.

3.2 Fondements du projet, analyse territoriale et solutions d'adaptation

Veuillez présenter les analyses, les connaissances et les expériences sur lesquelles les choix de solutions d'adaptation de votre projet s'appuient. Votre projet doit se baser sur une analyse de risques conforme (similaire ou équivalente) aux méthodologies du Québec détaillées dans le document *Balises pour la planification du verdissement à l'échelle du territoire et pour la réalisation d'analyses de risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes*.

Vos explications peuvent aussi s'appuyer sur différents types de documents :

- Une analyse des solutions d'adaptation possibles pour prévenir les risques liés à la chaleur et aux précipitations;
- Un document de planification intégrée des solutions d'adaptation;
- Une analyse des coûts par rapport aux bénéfices;
- Une analyse de la résilience des infrastructures vertes envisagées;
- D'autres analyses pertinentes.

Vous devez joindre à votre demande les analyses de risques et les documents à l'appui de vos explications.

4. Description détaillée du projet et des solutions d'adaptation proposées

4.1 Objectif du projet

Veuillez présenter l'objectif général de votre projet.

4.2 Solutions d'adaptation proposées

Veuillez décrire les solutions proposées et expliquer en quoi elles sont les mieux adaptées pour vous permettre d'atteindre vos objectifs et pour répondre à la problématique visée. Voici quelques pistes de réflexion et des questions auxquelles vous devriez vous attarder pour bien orienter les solutions envisagées :

- Comment les solutions proposées répondront-elles à la problématique?
- Les solutions d'adaptation choisies sont-elles éprouvées et documentées?
- Comment avez-vous choisi la ou les meilleures solutions d'adaptation pour prévenir les risques visés par le projet?
- Les solutions sont-elles prévues dans votre planification? Si c'est le cas, vous pouvez présenter les outils de planification pertinents comme une politique de l'arbre, une cartographie des îlots de chaleur, un scénario de plantation, un plan ou une politique de verdissement ou de foresterie urbaine, un plan de conservation des milieux naturels, un programme particulier d'urbanisme, un plan directeur des milieux naturels et de la forêt urbaine, etc.
- Quels sont vos cibles et vos engagements en matière d'infrastructures vertes par rapport à la ou aux problématiques visées?

4.3 Potentiel d'impact et services écosystémiques rendus

Veuillez décrire le type de retombées positives potentielles liées aux vulnérabilités sociales ou physiques identifiées. Les questions suivantes pourront vous aider à remplir cette section :

- Qui bénéficiera des infrastructures vertes aménagées?
- Quelle population vulnérable pourra voir sa résilience améliorée?
- Quel pourcentage de canopée sera créé ou atteint grâce au projet, et dans quel horizon de temps?
- Quel est le potentiel d'impact en matière de fraîcheur?
- Quelle superficie sera déminéralisée?
- Quel est le potentiel d'infiltration de l'eau de pluie (en volume d'eau)?
- Quelle superficie sera végétalisée?
- Quels services écosystémiques sont attendus ou visés par ce projet? (Veuillez consulter l'annexe 3 du présent document pour une description des services écosystémiques.)
- Quels moyens sont prévus pour que la conception des aménagements et des infrastructures n'engendre pas d'effets collatéraux négatifs, comme la gentrification verte, l'augmentation des pollens allergènes, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ou la réduction de la biodiversité?

4.4 Cohérence des solutions d'adaptation proposées avec la planification locale

Veuillez démontrer la manière dont le projet s'harmonise avec la planification locale en matière d'infrastructures vertes :

- Quels sont vos objectifs en matière de gestion des eaux de pluie, de lutte contre les îlots de chaleur et d'utilisation des infrastructures vertes?
- Quels outils de planification appuient ces objectifs (politique de l'arbre, plan d'urbanisme, règlement de zonage, plan d'adaptation, plan de développement, etc.)? Veuillez joindre ces documents à la demande de financement. S'ils peuvent être consultés en ligne, veuillez fournir le lien vers les documents.
- Qu'allez-vous mettre en place pour prévenir l'augmentation de la problématique sur votre territoire ou pour limiter les atteintes aux infrastructures vertes et aux milieux naturels existants?
- Comment le projet vient-il appuyer, ou même bonifier, vos efforts en matière de prévention et de réduction des risques liés aux vagues de chaleur et aux précipitations?

4.5 Décrivez en quoi les bénéfices des infrastructures vertes seront publics

Veuillez démontrer comment le public pourra bénéficier des infrastructures vertes :

- Les infrastructures financées sont-elles destinées à une utilisation par le public?
- Les infrastructures vertes seront-elles accessibles aux personnes à mobilité réduite?

5. Activités prévues

5.1 Activités liées à la mise en place de solutions d'adaptation

Veuillez décrire les différentes étapes de la mise en œuvre du projet. Vous pouvez également les numéroter et les inscrire dans le calendrier (Excel) intégré au formulaire de demande.

5.2 Précisions sur la mise en œuvre du projet

Veuillez fournir des détails sur le propriétaire des infrastructures vertes à financer. Si ce n'est pas l'organisme municipal, veuillez indiquer qui en sera propriétaire. Veuillez décrire la nature de la propriété des terrains, comme le pourcentage de terrains privés, commerciaux et municipaux, en précisant qui en assurera le suivi, la surveillance et l'entretien. Vous pouvez également ajouter toute autre information que vous jugez pertinente.

Un fichier au format KML doit être joint à la demande. Il s'agit d'un fichier contenant la représentation spatiale numérique de l'emplacement du projet, qui est produit au moyen d'un logiciel de système d'information géographique pour les sites Web. Il permet de représenter spatialement une variété de points, de polygones et de lignes de données de façon détaillée afin d'afficher avec exactitude l'emplacement de toutes les composantes du projet.

Créer un fichier KML sur Google Earth :

1. Ouvrez Google Earth sur votre ordinateur.
2. Sur la gauche, cliquez sur **Projets**.
3. Cliquez sur **Nouveau projet**.
4. Cliquez sur **Créer un fichier KML** › **Ajouter au projet**.
5. Sélectionnez **Ajouter un repère**, **Tracer une ligne ou une forme** ou **Diapositive en mode plein écran**.

https://support.google.com/earth/answer/9398104?hl=fr&co=GENIE.Platform%3DDesktop#zippy=%2Ccr%C3%A9er-un-projet%2Ccr%C3%A9er-un-fichier-kml

5.3 Activités de suivi des résultats du projet

Veuillez décrire les mesures de suivi et d'évaluation du projet. Il s'agit des activités visant à mesurer l'atteinte des résultats, à améliorer le projet, à porter un jugement sur la valeur du projet et à rendre des comptes :

- Quels sont les indicateurs de suivi utiles pour mesurer l'atteinte des objectifs du projet?
- Qui est responsable du suivi et de l'évaluation du projet?

5.4 Activités de gestion du projet

Veuillez présenter en détail les activités de gestion du projet envisagées.

- Qui est responsable de la gestion du projet?
- Est-ce qu'un ou plusieurs comités assureront le bon déroulement du projet?

6. Risques et stratégies d'atténuation

Veuillez remplir le tableau du formulaire en indiquant les risques, les obstacles et les freins qui pourraient avoir un effet sur la réalisation du projet et les stratégies d'atténuation envisagées pour y faire face.

7. Pérennité du projet

Veuillez décrire la stratégie de pérennisation des infrastructures vertes financées, c'est-à-dire les mesures déployées, en cours de projet et après la fin du projet, pour assurer la pérennité des infrastructures vertes mises en place pendant le projet.

8. Ressources allouées au projet

8.1 Expérience de l'organisme municipal en lien avec le projet

Veuillez indiquer toutes les expériences antérieures pertinentes qui démontrent votre capacité à mettre en œuvre le projet.

8.2 Ressources humaines de l'organisme municipal

Veuillez fournir les renseignements sur les ressources humaines (internes et externes) qui seront affectées au projet ou qui y contribueront directement, en précisant leurs rôles respectifs et leurs compétences.

8.3 Partenaires financiers et autres

Veuillez fournir une liste des partenaires du projet, accompagnée de leur expertise ou de leurs principales expériences, et décrivez les rôles et les contributions de chacun dans la réalisation du projet. Pour vous aider, voici quelques pistes de réflexion et quelques questions auxquelles vous devriez vous attarder pour bien présenter vos partenaires et la valeur de leur contribution :

- Avez-vous déjà travaillé en collaboration avec eux lors de projets précédents?
- Comment les contributions des partenaires permettent-elles de répondre aux besoins du projet?
- Le projet permet-il la création ou le renforcement des liens entre les intervenants du milieu?

9. Évaluation de la résilience aux changements climatiques

L'évaluation de la résilience est une étape importante de la conception d'un projet. Elle vise à faire en sorte que les risques que représentent les changements climatiques soient pris en compte lors de la conception des infrastructures vertes. Cela permet d'assurer le succès du projet et sa longévité. Vous devez fournir dans cette section les renseignements demandés sur l'évaluation de la résilience aux changements climatiques.

Si tous les critères d'évaluation de la résilience n'ont pas déjà été évalués, vous devrez produire une évaluation de la résilience aux changements climatiques dans le cadre du projet déposé selon les lignes directrices fournies sur la page Web du Programme, soit le document *Balises pour favoriser la résilience des infrastructures vertes*. Si cet exercice a déjà été réalisé, vous devez fournir l'évaluation de la résilience en annexe de votre demande.

10. Résultats et indicateurs

Les indicateurs suivants devront faire partie de ceux que vous mesurerez en cours de projet :

1. Longueur ou superficie sur laquelle des infrastructures vertes ont été créées ou améliorées afin de prévenir ou de réduire les effets des vagues de chaleur et des pluies intenses.
2. Nombre de personnes vulnérables protégées par les aménagements. Vous devez établir une cible, dont vous pourrez mesurer le niveau d'atteinte en cours de projet.

Les données relatives aux biens de nature linéaire, c'est-à-dire les biens qui peuvent être mesurés en unités linéaires, et non en nombres, et qui ne se situent pas dans un lieu précis, doivent être fournies en termes de « longueur ». Utilisez le kilomètre (km) comme unité de mesure.

11. Calendrier

Vous devez utiliser le gabarit de calendrier. Les données du calendrier doivent permettre de comprendre la séquence des activités prévues. Toutes les activités décrites à la section 5 du formulaire doivent paraître dans le calendrier.

12. Budget

Vous devez utiliser le gabarit de budget du projet prévu à cet effet et y inscrire l'information demandée à chacune des sections du formulaire.

Les règles liées à l'aide financière, aux dépenses admissibles et aux dépenses non admissibles, détaillées dans le cadre normatif du Programme, doivent être respectées.

Les postes budgétaires devraient être le plus détaillés possible. Les postes budgétaires de plus de 50 000 $ doivent être ventilés ou justifiés à l'aide de soumissions, par exemple.

L'onglet 1 « Instructions » du budget fournit les instructions pour remplir l'onglet 2 « Budget ».

Précisions sur certaines dépenses admissibles et les catégories de postes budgétaires

Salaires et charges sociales

La rémunération du personnel interne associé à la réalisation du projet, y compris les charges sociales, est admissible. Veuillez indiquer entre parenthèses le taux horaire et le nombre d'heures travaillées dans le cadre du projet pour justifier les montants indiqués.

Services externes et contrats

Les honoraires professionnels versés à une personne morale pour une tâche précise ou un service particulier (contrats octroyés en sous-traitance pour la conception de plans et devis, la planification, l'exécution, le contrôle et le soutien du projet) sont des dépenses admissibles.

Les frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie peuvent être inclus dans cette section.

Frais techniques

Les frais techniques incluent toutes les dépenses engagées pour l'acquisition de matériaux nécessaires au projet.

Il est à noter que les coûts des matériaux et des travaux relatifs à l'aménagement des infrastructures vertes sur des terrains municipaux ou privés, y compris l'acquisition de végétaux et de substrat et, le cas échéant, de matériel d'irrigation, doivent représenter un minimum de 50 % de l'aide financière totale. En effet, l'aide financière accordée dans le cadre du Programme doit soutenir de façon significative la mise en place des infrastructures vertes.

Aménagements et équipements complémentaires fixes

D'autres types d'équipements et d'aménagements complémentaires fixes intégrés aux infrastructures vertes et nécessaires à la finalité du projet sont admissibles. Toutefois, les dépenses associées à ces équipements et à ces aménagements sont limitées à 5 % de l'aide financière totale. Exemples d'aménagements admissibles :

- Brumisateurs;
- Fontaines d'eau pour boire;
- Pare-soleil permanents;
- Ameublements fixes, de repos et de loisirs;
- Aménagements pour le déplacement actif et l'accessibilité universelle aux aménagements créés, tels des sentiers.

Travaux de renforcement structuraux

Les coûts des travaux de renforcement structuraux essentiels à la réalisation des projets sont admissibles, jusqu'à concurrence de 5 % de l'aide financière totale. Ces travaux consistent surtout à renforcer des toitures ou des murs pour pouvoir ajouter des matériaux nécessaires à des toits ou à des murs végétalisés. Ces travaux doivent être conformes aux normes du bâtiment de la Régie du bâtiment du Québec.

Décontamination des sols

Les coûts de décontamination des sols nécessaires à l'aménagement d'infrastructures vertes sont admissibles, jusqu'à concurrence de 5 % de l'aide financière totale.

Veuillez noter que, pour les grands projets de décontamination des sols, on peut faire une demande au programme ClimatSol-Plus – Volet 2, qui vise à faciliter la décontamination des terrains ayant un potentiel de développement économique et à aider les propriétaires de terrains contaminés à les réhabiliter. Vous êtes invité à prendre connaissance de ce programme, afin d'évaluer s'il répond mieux à vos besoins.

Activités de communication

Les dépenses associées aux activités de communication directement liées au projet sont admissibles jusqu'à concurrence de 2 % de l'aide financière totale. Cela inclut toutes les activités de présentation de projet, d'inauguration, d'annonce publique, ainsi que les communiqués de presse et les annonces dans les médias.

Frais de déplacement

Les frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet, sont admissibles et doivent respecter la limite des montants de remboursement fixés par le gouvernement du Québec dans la Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics.

Frais d'administration

Les frais d'administration justifiés liés directement au projet sont admissibles jusqu'à concurrence de 10 % de l'aide financière totale. Cela inclut, par exemple, les frais liés au soutien administratif, à la comptabilité, à la paie, à la location de locaux, à la papeterie, aux services postaux ou à la téléphonie.

13. Documents de présentation obligatoires

Dans la colonne « Titre des documents » du tableau suivant, vous trouverez le titre sous lequel vous devrez enregistrer chacun des documents (demande et annexes) de votre demande lorsque vous soumettrez votre dossier.

	Description	Titre des documents
Demande	Formulaire de présentation de projet	0_FORM_projet
Annexes nécessaires pour toutes les demandes	Calendrier des activités	1_Calendrier
	Budget prévisionnel	2_Budget
	Résolution autorisant le dépôt du projet au Programme, confirmant	3_Resolution

	l'engagement du requérant à payer sa part des coûts et désignant une personne pour la signature de tous les documents liés au projet, tels que la convention d'aide financière	
	Lettre(s) des partenaires	4_Partenaires
	Fichier KML pour géolocaliser les sites	5_KML
	Analyse de risques liés aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses	6_RA_risques
	Rapport d'évaluation de la résilience climatique des infrastructures vertes envisagées dans le cadre du projet	7_RA_resilience
Annexes facultatives	Ententes entre le requérant et les propriétaires de terrains privés	8_ententes
	Stratégies d'intervention, de plantation ou visant d'autres solutions d'adaptation	9_Strategie
	Tout autre document d'appui au projet	XX_xxxx

14. **Renseignements utiles**

Veuillez vous référer à cette section du formulaire pour connaître les modalités de transmission de votre demande.

Sélection des projets

Les projets présentés au volet 2 feront l'objet d'une analyse, selon les étapes suivantes :

- Établissement de l'admissibilité : l'admissibilité des requérants et la recevabilité de la demande et du projet font d'abord l'objet d'une validation (annexe 1).
- Évaluation : l'évaluation des projets admissibles (annexe 2) est ensuite effectuée par l'équipe de gestion du Programme, en collaboration avec des experts externes et des représentants du Ministère. Des recommandations d'améliorations seront communiquées aux requérants dont les projets ne satisfont pas à tous les critères d'évaluation.
- Approbation ministérielle : lorsque le projet a été approuvé par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, celui-ci entérine la convention d'aide financière et les modalités de versement pour chaque projet, puis il fait parvenir une lettre d'octroi au requérant afin de confirmer l'aide financière qui lui est accordée en vertu de l'entente.

Cheminement d'un projet au volet 2

Le tableau suivant illustre les étapes du cheminement d'un projet, de la transmission du formulaire d'intention de projet au versement final de l'aide financière.

Phase du projet	Organisme requérant	MELCCFP
Planification de la demande	Dépôt d'un formulaire d'intention de projet	Accompagnement et transmission des documents
Dépôt du projet	Dépôt du projet au MELCCFP	Validation de l'admissibilité
Analyse du projet	Ajustement du projet, si nécessaire	Analyse et demande d'ajustement, si nécessaire
		Préparation et envoi de la lettre d'octroi pour l'approbation ministérielle
Amorce du projet	Réception de la lettre d'octroi	
	Validation de la convention d'aide financière	
	Signature de la convention d'aide financière	
		Premier versement de l'aide financière
	Élaboration du plan de suivi et d'évaluation du projet	Approbation
	Mise en œuvre du projet	Suivi du projet et accompagnement
Reddition de comptes intermédiaire	Élaboration et transmission du rapport d'étape annuel (première et deuxième année)	Analyse et approbation du rapport d'étape
		Deuxième ou troisième versement de l'aide financière
Reddition de comptes finale	Conclusion des activités du projet	
	Élaboration et transmission du rapport final incluant l'audit	Analyse et approbation du rapport final
		Versement final de l'aide financière

Suivi des projets

Les bénéficiaires devront fournir des renseignements au MELCCFP aux fins de reddition de comptes. Les organismes municipaux dont un projet aura été retenu devront mesurer la progression de leurs activités en fonction d'indicateurs. Ils devront présenter des rapports d'activités sur une base périodique à des fins d'approbation.

Les organismes dont un projet aura été retenu dans le cadre du volet 2 devront fournir les documents suivants au MELCCFP :

Plan de suivi

Un plan de suivi et d'évaluation du projet devra être présenté dans les 75 jours suivant la signature de la convention et devra être approuvé conformément aux modalités établies. Les indicateurs énoncés à la section 10 doivent y être inclus et des indicateurs additionnels propres à un projet pourront être proposés. Un gabarit sera fourni à cet effet.

Rapports de fin d'exercice financier

Chaque année, en février, un rapport de fin d'exercice financier est requis. Ce rapport doit présenter l'état des dépenses engagées au cours de l'année précédente. Une communication à cet effet, accompagnée du document à remplir, sera envoyée aux bénéficiaires.

Rapports d'étape

Selon la durée du projet, un rapport d'étape à mi-projet ou des rapports d'étape annuels devront être présentés. Ces rapports feront état des dépenses engagées au cours de l'année précédente et incluront les éléments suivants :

- L'état d'avancement des activités prévues et une perspective sur l'atteinte des résultats du projet;
- Le bilan financier du projet;
- Les ajustements à apporter au calendrier des activités, le cas échéant;
- Le bilan des communications publiques.

Rapport final

Un rapport final devra être présenté. Ce rapport fera état des dépenses engagées au cours de l'année précédente et inclura les éléments suivants :

- Les activités réalisées et les résultats obtenus;
- L'analyse de l'exécution du projet;
- Le bilan financier final;
- Un plan d'entretien des infrastructures vertes soutenues par le Programme;
- Les conclusions et les leçons tirées du projet.

Des renseignements supplémentaires concernant le contenu des rapports d'étape et du rapport final seront fournis dans la convention d'aide financière.

Veuillez noter qu'un audit du projet pourrait être réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités. Vous n'avez pas à prévoir de sommes à cet effet.

D'autres demandes peuvent également être faites en cours d'année dans le but d'assurer une saine gestion des finances publiques. L'équipe de gestion du Programme vous appuiera à toutes ces étapes.

Annexe 1 – Critères d'admissibilité et de recevabilité

Volet 2	
Recevabilité de la demande	Le dossier de demande d'aide financière contient l'ensemble des documents demandés : ☐ Formulaire de demande dûment rempli; ☐ Lettre(s) d'appui des partenaires; ☐ Résolution confirmant que le conseil autorise le dépôt de la demande et qu'il s'engage à payer sa part des coûts, et désignant une personne pour la signature de la convention d'aide financière; ☐ Documents démontrant les démarches entreprises (analyses de risques, études sur les solutions d'adaptation, documents de soutien pour les activités liées à la consultation autochtone, etc.); ☐ Évaluation de la résilience climatique conforme aux méthodologies du Québec; ☐ Fichier KML permettant de localiser les infrastructures vertes.
Admissibilité du requérant	Le requérant est un organisme parmi ceux-ci : ☐ Agglomération; ☐ Communauté métropolitaine; ☐ Communauté autochtone; ☐ Municipalité locale; ☐ Municipalité régionale de comté (MRC).
Admissibilité du projet	Le projet : ☐ est entièrement réalisé au Québec; ☐ est réalisé à l'intérieur de l'échéance de trois ans; ☐ ne vise pas la création d'une fondation ou la recherche de commandites; ☐ n'est pas financé par un autre programme du plan de mise en œuvre du PEV 2030; ☐ ne se substitue pas aux responsabilités ou aux devoirs conférés aux organismes municipaux par les ministères et les gouvernements; ☐ n'a pas fait l'objet de dépenses avant son approbation; ☐ est en soutien aux infrastructures publiques, principalement pour une utilisation publique et au bénéfice de la population; ☐ n'implique pas une infrastructure de services d'urgence; ☐ n'est pas au bénéfice d'un établissement de soins de santé ou d'enseignement.
Recommandation du MELCCFP	☐ Le tout est recevable et admissible. ☐ Le tout est recevable et admissible, à certaines conditions. _____ ☐ Le requérant ou le projet n'est pas admissible. La demande est refusée.

Annexe 2 – Critères d'évaluation des projets

Description du projet, des résultats attendus et de la capacité du requérant		
Critères	**Oui**	**Non**
Le projet vise la réduction des risques liés aux changements climatiques et le renforcement de la capacité structurelle ou naturelle d'adaptation aux effets des vagues de chaleur et des précipitations intenses par la mise en place d'infrastructures vertes.		
Le requérant s'appuie sur une connaissance des risques liés aux vagues de chaleur ou aux précipitations intenses sur son territoire en climat actuel et en climat futur.		
L'analyse de la résilience des infrastructures vertes est conforme et la conception du projet s'appuie sur cette dernière.		
Le requérant prévoit des moyens pour que la conception des aménagements et des infrastructures n'engendre pas d'effets collatéraux négatifs, tels que l'augmentation des pollens allergènes, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et la réduction de la biodiversité.		
Le projet est conçu en cohérence avec la planification locale liée aux problématiques visées.		
La demande intègre des éléments de suivi des résultats et d'évaluation qui permettent de documenter l'atteinte des objectifs.		
Le requérant a la capacité d'assurer le succès du projet de verdissement et l'atteinte de ses résultats, notamment par sa capacité financière à réaliser le projet.		
Le requérant prévoit des moyens pour assurer l'entretien des infrastructures vertes aménagées.		
Le requérant et, le cas échéant, ses partenaires et ses sous-traitants, ont l'expertise et l'expérience nécessaires pour assurer le succès du projet.		
La qualité de la demande et la planification des activités semblent adéquates pour atteindre les objectifs du projet.		
Le budget est adéquat et réaliste considérant les activités prévues.		

Oui : le projet satisfait aux critères.

Non : le projet ne répond pas aux critères et il devra être ajusté pour y répondre de manière satisfaisante.

Pour qu'un financement soit recommandé aux autorités du MELCCFP, tous les critères doivent être respectés.

Annexe 3 – Services écosystémiques potentiels des infrastructures vertes

1. **Filtration de l'air** : les végétaux, et les arbres en particulier, capturent les particules et les polluants présents dans l'air.
2. **Augmentation de la biodiversité et de ses bienfaits** : par exemple, en milieu agricole, l'augmentation de la biodiversité contribue à une meilleure gestion des parasites des cultures grâce à une diversification de la faune et de la flore. Cela contribue aussi à lutter contre les espèces invasives.
3. **Régulation du microclimat** : les étendues d'eau et la végétation permettent notamment d'atténuer les effets des îlots de chaleur.
4. **Réduction du bruit** : les surfaces molles (sols non imperméabilisés) et la végétation permettent de réduire les bruits ambiants, notamment ceux liés à la circulation automobile.
5. **Production de nourriture** : certains végétaux plantés peuvent produire des denrées alimentaires, comme les arbres fruitiers, les vivaces, les fines herbes, les plantes potagères dans les aménagements urbains, etc.
6. **Drainage des eaux de pluie à la source** : les écosystèmes urbains permettent de retenir les précipitations et d'évacuer l'eau par évaporation et évapotranspiration, ce qui évite la pollution des cours d'eau par les eaux de ruissellement et la surcharge des systèmes d'évacuation des eaux usées lors de fortes précipitations (pour les réseaux unitaires pluviaux et ceux des eaux usées).
7. **Traitement des eaux usées** : les zones humides, naturelles ou artificielles, permettent d'épurer les eaux usées, notamment par la consommation de la matière organique, par l'assimilation des nutriments par les organismes et par des dépôts de particules.
8. **Valeurs culturelles et récréatives** : les espaces verts urbains sont un élément majeur de la qualité du cadre de vie. Ils fournissent des possibilités de loisirs et de détente.
9. **Réduction de la consommation d'énergie du bâtiment** : les toits verts peuvent avoir pour bénéfice d'isoler le toit du bâtiment, réduisant ainsi la facture énergétique.
10. **Réduction de la vitesse des vents** : lorsque les arbres sont regroupés, ils peuvent réduire la force du vent de 5 à 15 %.
11. **Augmentation de la valeur des propriétés** : les arbres peuvent augmenter la valeur d'une propriété.

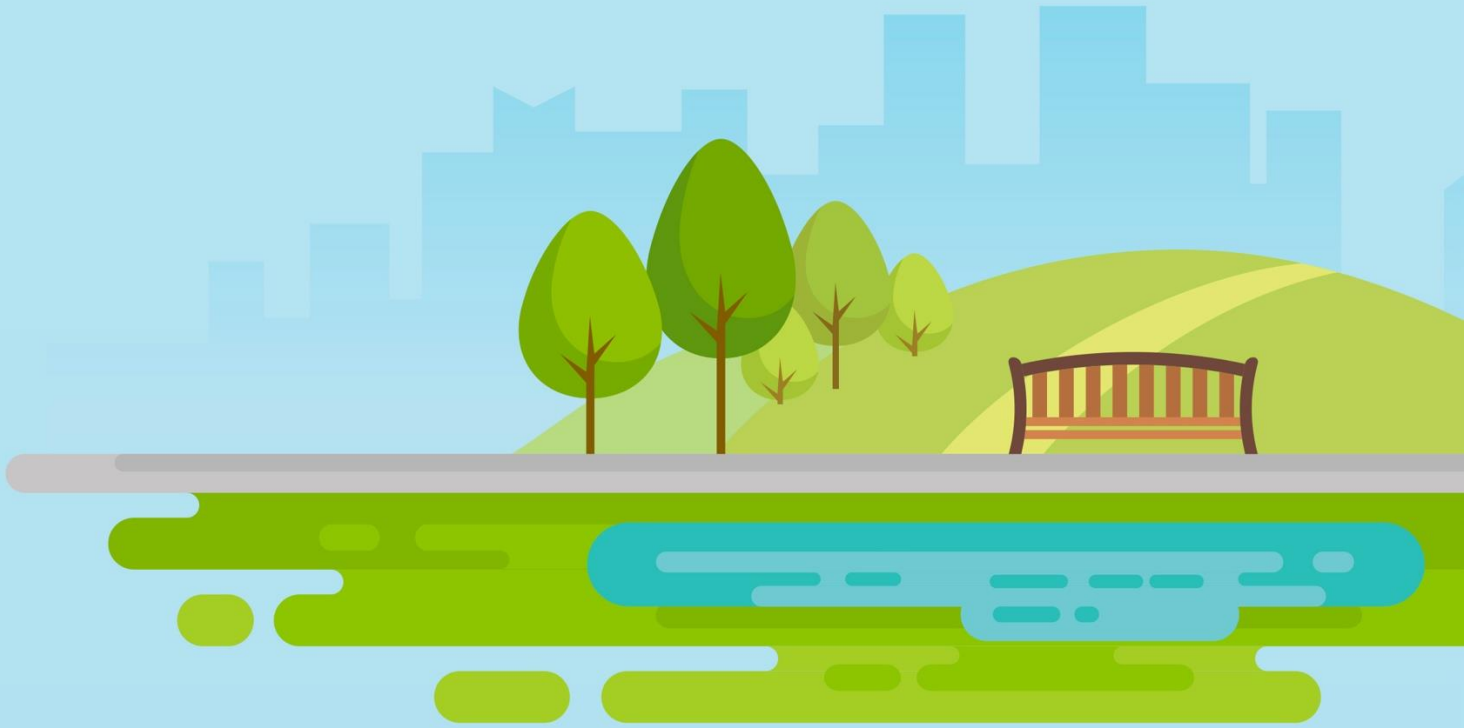

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

Québec

Plan pour une économie verte

OASIS

PROGRAMME DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES PAR LE VERDISSEMENT

BALISES POUR LA PLANIFICATION DU VERDISSEMENT À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE ET POUR LA RÉALISATION D'ANALYSES DE RISQUES LIÉS À LA CHALEUR ET AUX PLUIES ABONDANTES



Votre gouvernement

Québec

COORDINATION ET RÉDACTION

Cette publication a été réalisée par la Direction de la prospective climatique et de l'adaptation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune est des Parcs. (MELCCFP).

Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

POUR OBTENIR DE L'INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Direction des programmes et de la mobilisation
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 31
Québec (Québec) G1R 5V7

Ou consultez notre site Web au www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/oasis/index.htm.
Courriel : oasis@environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)
ISBN 978-2-550-93380-9 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec, 2022

Glossaire

Aléa
Source potentielle de danger ou de dommage. Dans le cadre du programme OASIS, il s'agit de la chaleur ou de la pluie abondante conduisant à des inondations pluviales qui sont susceptibles d'entraîner des conséquences négatives sur les populations et les infrastructures d'un territoire.

Analyse de risques
Dans le cadre du présent document, démarche permettant d'identifier les risques liés à la chaleur et aux précipitations abondantes, en climat actuel et futur, pour les personnes et les infrastructures vulnérables d'un territoire, ainsi que leur spatialisation sur le territoire, et d'établir le niveau de ces risques.

Capacité d'adaptation
Capacité des personnes et des organisations à se prémunir contre les conséquences des changements climatiques ou à y réagir.

Conséquence – Impact – Effet
Répercussions des aléas. Les répercussions peuvent se produire sur la vie et la santé physique et psychologique des personnes ainsi que sur les infrastructures sous forme de dommages ou de pertes. Dans le cadre de la présente démarche, les termes conséquence, impact et effet sont synonymes.

Exposition
Présence de personnes, d'éléments d'infrastructure ou de biens économiques, sociaux ou culturels dans un lieu ou dans un contexte susceptible de subir des dommages dus aux aléas.

Inondations pluviales
Inondations dues à de fortes pluies et indépendantes du débordement d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau, bien que les deux phénomènes puissent affecter simultanément un territoire. En milieu urbain, les inondations pluviales sont étroitement associées aux précipitations abondantes et définies comme des inondations causées par des écoulements de surface (tels que le ruissellement des eaux pluviales) et des inondations d'infrastructures (y compris le débordement des égouts pluviaux dans les rues). Essentiellement, elles sont causées par un ruissellement excessif dans les zones développées où l'eau n'a aucun endroit où aller, ce qui surcharge les systèmes de drainage techniques et non techniques. Elles sont exacerbées par les surfaces imperméables que l'on trouve le plus souvent dans les zones bâties (comme le béton, l'asphalte et les grands toits imperméables) et par la concentration générale du développement (adapté de *Gros plan sur les types d'inondations,* Institut de prévention des sinistres catastrophiques, ICLR_Flooding_F_2021.pdf).

Nombre annuel de jours de précipitations > 20 mm
Nombre de jours où le volume de précipitations (pluie et neige combinées) est de 20 mm ou plus au cours d'une année (donneesclimatiques.ca).

Nombre de vagues de chaleur
Nombre d'événements où la température est au-dessus d'un certain seuil durant trois jours consécutifs (portclim.ouranos.ca)

Précipitation maximale durant 1 jour
Plus grande quantité de précipitations (pluie et neige combinées) tombant dans une seule journée, soit en 24 heures (donneesclimatiques.ca).

Risque
Combinaison de la probabilité d'occurrence des conséquences dues à un aléa et de la gravité de celles-ci pour les éléments vulnérables (incluant les personnes) d'un milieu donné. La probabilité est appelée à changer selon l'évolution des conditions climatiques et celles du milieu donné. Un risque qui se matérialise devient une conséquence et, inversement, une conséquence potentielle est un risque.

Sensibilité
Degré auquel un élément exposé est touché par les aléas.

Vulnérabilité
Condition résultant de facteurs physiques, sociaux, économiques ou environnementaux qui prédispose les éléments exposés à la manifestation d'un aléa à subir des préjudices ou des dommages. La vulnérabilité climatique est le résultat de l'interaction de trois paramètres, soit l'exposition aux aléas (événements climatiques), la sensibilité et la capacité d'adaptation.

1. Contexte

Le programme OASIS vise à augmenter la résilience des communautés québécoises face aux vagues de chaleur plus longues, plus intenses et plus fréquentes, ainsi que face aux précipitations abondantes plus intenses et plus fréquentes. À cette fin, le programme soutient financièrement les organismes municipaux et les communautés autochtones dans la planification (volet 1), la réalisation (volet 2) et la pérennisation (volet 3) de projets de verdissement dans les collectivités québécoises. Les balises présentées dans le présent document s'appliquent à la planification du verdissement et aux analyses de risques réalisés dans le cadre du programme OASIS.

Les analyses de risques à réaliser doivent cibler les populations et les infrastructures. Par ce programme, le gouvernement vise à réduire les risques que peut poser la chaleur pour la santé des personnes, ainsi que ceux que peuvent poser les inondations pluviales découlant des pluies abondantes pour les infrastructures.

Ces risques évolueront au cours des prochaines années et décennies en raison des changements climatiques. La planification des projets de verdissement doit donc tenir compte de cette évolution afin que les infrastructures vertes mises en place répondent aux risques actuels et projetés posés par les aléas que sont la chaleur et les pluies abondantes.

La démarche présentée dans le présent document, nommée analyse de risques, vise à analyser les risques liés à la chaleur et aux précipitations et leur évolution dans le temps ainsi qu'à guider leur spatialisation sur le territoire de l'organisme municipal ou de la communauté autochtone.

2. Objectif

Les balises présentées visent à encadrer la réalisation d'analyses de risques permettant de cibler adéquatement les risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes sur l'ensemble du territoire des organismes municipaux et à guider la planification des interventions, soit :

- Le choix des zones où il est nécessaire d'intervenir sur le territoire des organismes municipaux et au sein de ces zones, c'est-à-dire là où il est prioritaire de le faire;
- La localisation et le type des infrastructures vertes à mettre en place.

Le présent document décrit les éléments minimalement requis, tels que les composantes de la démarche et le choix de certains paramètres, pour la planification du verdissement au moyen d'une analyse de risques financée dans le cadre du volet 1 du programme OASIS. C'est sur cette base que seront évaluées, le cas échéant, les planifications du verdissement au moyen d'une analyse de risques ayant déjà été réalisées et jointes à une demande de financement pour le volet 2 du programme OASIS[1].

[1] Les requérants peuvent avoir déjà réalisé une analyse globale de risques à l'échelle municipale; cette analyse peut être utilisée pour une demande de financement pour le volet 2 du programme, pour autant qu'elle couvre les risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes (inondations pluviales) visés par le programme.

3. Démarche d'analyse de risques : Considérations générales et étapes

Il existe différentes méthodologies reconnues d'analyses de risques liés aux impacts des changements climatiques. Outre la démarche présentée ici, plusieurs d'entre elles peuvent être considérées comme équivalentes et acceptables pour la planification du verdissement financée par le volet 1 du programme OASIS, notamment:

- ISO 31000 : Management du risque
- ISO 14091 : Adaptation au changement climatique – Lignes directrices sur la vulnérabilité, les impacts et l'évaluation des risques.

Un aperçu des étapes de l'analyse de risques pour les populations et les infrastructures à l'échelle du territoire de l'organisme municipal ou de la communauté autochtone est présenté à la figure 1 pour donner une vision d'ensemble de la démarche.

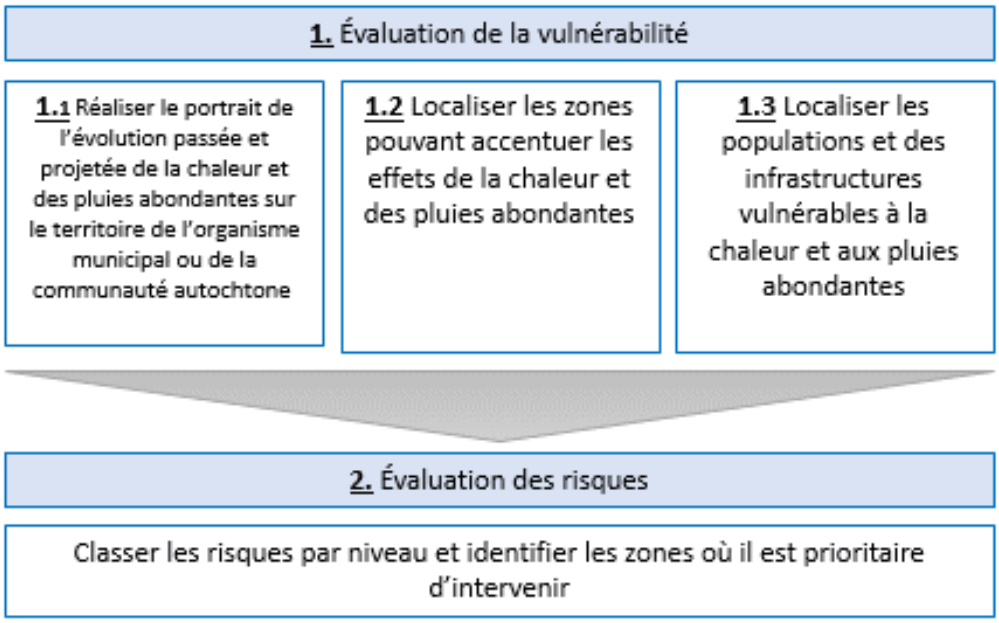

Figure 1. Étapes de l'analyse de risques

La première étape de l'analyse de risques est l'évaluation de la vulnérabilité. Celle-ci comprend les éléments suivants :

- Réaliser le portrait de l'évolution passée et projetée de la chaleur et des pluies abondantes sur le territoire;
- Identifier et décrire les zones pouvant accentuer les effets de la chaleur et des pluies abondantes;
- Identifier et décrire les populations et les infrastructures vulnérables à la chaleur et aux pluies abondantes.

La deuxième étape de l'analyse de risques est l'évaluation des risques. Elle impliquera de mettre en relation les différentes informations recueillies à l'étape précédente. Cette

étape permettra de classer les risques par niveau et de prioriser les interventions dans une matrice de risque.

Ultimement, l'analyse de risques permettra de guider le choix des zones où il est prioritaire d'intervenir à l'échelle territoriale ainsi que la localisation et le type d'infrastructures vertes à mettre en place afin de répondre de manière optimale aux risques identifiés.

4. Exigences relatives à la démarche d'analyse de risques et de planification

Dans cette section, les éléments en caractères **gras** constituent les éléments obligatoires de la démarche, soit, selon le cas, les étapes ou les paramètres à utiliser. Advenant le cas où l'information demandée ne soit pas disponible, il est demandé de trouver un équivalent ou d'utiliser la meilleure description qualitative possible.

L'analyse de risques réalisée devra **respecter les paramètres suivants** :

- Portée géographique : les risques doivent **être étudiés dans l'ensemble du territoire** de l'organisme municipal ou de la communauté autochtone.
- Portée temporelle : les horizons temporels **actuels, 2041-2070 et 2071-2100** devront être considérés**.**
- Objet visé : la **population qui réside sur le territoire** de l'organisme municipal ou de la communauté autochtone ainsi que les **infrastructures se trouvant sur ce même territoire** et qui peuvent **être affectées par les inondations pluviales.**
- Risques visés : les éléments à l'étude sont les **risques pour la santé des populations liés à la chaleur,** ainsi que les **risques d'inondation pluviale pour les infrastructures engendrées par les précipitations abondantes.**

1. Évaluer la vulnérabilité des populations et des infrastructures face à la chaleur et aux pluies abondantes sur le territoire

1.1. Réaliser le portrait de l'évolution passée et projetée de la chaleur et des pluies abondantes sur le territoire

1.1.1. Choisir les indices climatiques

Afin de décrire les épisodes de chaleur et de pluies abondantes, **il est nécessaire d'étudier minimalement les indices climatiques présentés ci-dessous**.

Indices climatiques liés à la chaleur :

- Nombre de vagues de chaleur[2] dont les seuils de température correspondent à ceux établis par l'Institut national de santé publique

[2] Les seuils de température minimale et maximale pour qualifier les vagues de chaleur varient selon les régions au Québec (Vagues de chaleur [monclimatmasante.qc.ca]). Il importe de choisir l'indice de vague de chaleur correspondant à la région dans laquelle l'analyse de risques est réalisée.

- Nombre annuel de jours où la température maximale est supérieure à 30 °C

Indices climatiques liés aux pluies abondantes :

- Nombre annuel de jours de précipitations > 20 mm
- Précipitation maximale durant 1 jour

Ces indices climatiques, ainsi que plusieurs autres, peuvent être consultés sur les sites Web Portraits climatiques et Données climatiques Canada.

1.1.2. Décrire, en climat récent, les indices climatiques choisis et décrire les événements météorologiques extrêmes liés à la chaleur et aux pluies abondantes s'étant produits par le passé

L'examen des indices climatiques choisis à l'étape 1.1.1 en climat récent fournira un élément de référence qui permettra d'apprécier la variation de ces indices entre le climat récent et le climat futur qui sera obtenu à l'étape 1.1.3.

La période de référence à considérer pour le climat récent est de 30 ans[3], soit de 1991 à 2020, ou de 1981 à 2010, selon les plus récentes données disponibles.

L'examen des événements météorologiques extrêmes liés à la chaleur et aux pluies abondantes, en remontant aussi loin dans le temps que les données le permettent, renseigne sur l'occurrence d'événements plus rares, mais importants, que les changements climatiques pourraient amplifier dans le futur en intensité, en durée ou en fréquence. **Un historique des événements météorologiques extrêmes liés à la chaleur et aux pluies abondantes sur le territoire doit être présenté lorsque disponible.**

L'étude, en climat récent, des indices climatiques choisis ainsi que celle des événements météorologiques extrêmes liés à la chaleur et aux pluies abondantes s'étant produits par le passé permettront de cibler les risques les plus immédiats liés à la chaleur et aux pluies abondantes qui affectent déjà ou affecteront sous peu les populations et les infrastructures afin de les gérer et de les prévenir.

1.1.3. Projeter en climat futur les indices climatiques choisis et en présenter la variation temporelle

Les changements climatiques auront un effet sur la chaleur et les pluies abondantes. Pour connaître l'effet des changements climatiques sur ces aléas, **des projections climatiques doivent être utilisées afin d'analyser l'évolution des indices climatiques retenus à l'étape 1.1.1[4].**

---

[3] Une période de 30 ans est conforme aux recommandations de l'Organisation météorologique mondiale et est considérée comme suffisamment longue pour éviter que les moyennes des indices climatiques ne soient empreintes de la variabilité du climat à court terme (tiré de *Guide sur les scénarios climatiques* d'Ouranos, GuideScenarios2016_FR.pdf [ouranos.ca]).

[4] Les sites Web Portraits climatiques et Données climatiques Canada permettent de projeter des indices climatiques en fonction de différents scénarios d'émission et horizons temporels.

Les projections climatiques permettront non seulement de déterminer, pour le territoire et selon les indices climatiques retenus à l'étape 1.1.1, l'évolution des conditions climatiques moyennes, mais aussi l'évolution des événements extrêmes, dont l'intensité, la durée et la fréquence pourraient être modifiées.

Les horizons temporels à utiliser sont 2041-2070 et 2071-2100.

Outre le fait que les données pour ces horizons temporels sont facilement accessibles, l'utilisation de plusieurs horizons temporels permet de démontrer que les modèles climatiques prévoient bel et bien que les changements climatiques auront un impact sur les variables climatiques ciblées, ce qui laisse prévoir qu'il y aura une augmentation du risque au fil du temps.

Pour obtenir un aperçu des futurs possibles**, il est nécessaire d'utiliser au moins deux scénarios d'émissions de gaz à effet de serre (forçage radiatif), dont un scénario d'émission moyen (RCP 4.5) et un scénario d'émission élevé (RCP 8.5)** pour réaliser les projections climatiques.

En effet, étant donné l'incertitude au regard des trajectoires d'émissions de gaz à effet de serre mondiales et d'évolution du climat qui en découleront, l'utilisation de ces deux scénarios permet de présenter deux portraits des indices climatiques qui pourraient prévaloir sur le territoire municipal dans le futur. Elle permet de saisir si les enjeux seront similaires ou, au contraire, très différents en fonction des deux scénarios.

Les projections réalisées permettent donc d'obtenir un aperçu de l'étendue des futurs possibles en ce qui a trait à la chaleur et aux pluies abondantes sur le territoire à différents horizons temporels.

Au total, **quatre projections doivent être réalisées par indice climatique retenu** (deux scénarios d'émission X deux horizons futurs). **Dans un tableau** (comme le tableau 1 ci-après), **présenter les valeurs associées à chaque indice climatique pour la période récente et pour les quatre projections climatiques**.

Tableau 1. Exemple d'un tableau présentant les valeurs associées à deux indices climatiques pour la période récente et pour les quatre projections climatiques

Indice climatique	Récent 1981-2010	2041-2070		2071-2100	
		RCP 4.5	RCP 8.5	RCP 4.5	RCP 8.5
Ex. : Nombre annuel de vagues de chaleur	0,17	1,37	2,43	1,97	5,33
Ex. : Nombre annuel de jours de précipitation > 20 mm	8	10	11	10	12

La projection des indices climatiques n'est pas utilisée directement dans la planification des interventions de verdissement sur le terrain. Toutefois, elle permet à l'organisme municipal de vérifier si les changements climatiques auront un effet sur les indices climatiques liés aux risques à la santé des personnes et aux inondations des infrastructures, et d'illustrer l'ampleur de l'évolution potentielle des risques au cours des prochaines décennies. Elle permet également de démontrer le caractère préventif des interventions de verdissement réalisées, de mieux saisir l'ampleur des bénéfices futurs qui découleront des interventions de verdissement réalisées aujourd'hui et d'expliquer la pertinence des investissements réalisés aujourd'hui dans le verdissement pour lutter contre les changements climatiques.

1.2. Identifier et décrire les zones pouvant accentuer les effets de la chaleur et des pluies abondantes : zones d'îlots de chaleur et zones qui sont ou pourraient être affectées par les inondations pluviales

Certaines zones accentuent les effets de la chaleur et des pluies abondantes, notamment les zones d'îlots de chaleur et les zones sujettes aux inondations pluviales. **Celles-ci doivent être localisées dans un système d'informations géographiques[5] et décrites pour l'ensemble du territoire visé**. L'étendue de ces zones pourrait être modifiée dans le futur à cause des changements climatiques et en raison d'interventions en matière d'aménagement urbain et d'infrastructures de gestion des eaux usées et pluviales.

Concernant les zones d'îlots de chaleur, l'information contenue dans le système d'informations géographiques doit comprendre les **zones déterminées comme « chaudes » et comme « très chaudes » d'après la carte des îlots de chaleur urbains[6]**.

Concernant les zones sujettes aux inondations pluviales, l'information contenue dans le système d'informations géographiques doit comprendre **les zones où des inondations pluviales se sont produites ou sont susceptibles de se produire**. En plus des **zones directement affectées par l'accumulation d'eau, ou ayant le potentiel de l'être, les zones contribuant à drainer**, par ruissellement de surface et par drainage souterrain, l'eau vers un endroit, créant ainsi l'inondation**, doivent également être identifiées**.

En plus des données cartographiques disponibles sur différentes plateformes pouvant être utilisées pour déterminer ces zones, des experts peuvent être interrogés afin de connaître, par exemple, où des débordements des égouts pluviaux ou du ruissellement de surface ont provoqué des inondations pluviales par le passé. Des consultations peuvent également avoir lieu afin de tirer parti des savoirs locaux.

---

[5] Les données doivent être en format ouvert, par exemple en format shapefile ou KML. À noter que pour déposer un projet au volet 2 du programme OASIS, il est obligatoire d'utiliser le format KML.

[6] Pour visualiser correctement ces zones, cliquer sur le menu, en haut, à gauche de l'écran. Ensuite, cliquer sur « Ma carte », puis masquer les couches « Température de surface (2012) » et « Îlots de fraîcheur urbains (2012) » pour n'afficher que la couche « Îlots de chaleurs urbains (2012) ». Les zones d'îlots de chaleur urbains apparaissent en orange et en rouge. L'onglet « Légende » indique que la couleur orange correspond aux zones « chaudes » et la couleur rouge, aux zones « très chaudes ». En plus de la carte sur les îlots de chaleur urbains, la carte de la canopée ainsi que les données du Géoportail de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) peuvent s'avérer utiles.

1.3. Identifier et décrire les populations vulnérables à la chaleur et les infrastructures vulnérables aux pluies abondantes à l'échelle du territoire

Étape 1. Déterminer où se trouvent les populations vulnérables à la chaleur. **Pour ce faire, utiliser l'indice de vulnérabilité brute disponible dans la cartographie de la vulnérabilité aux vagues de chaleur**[7]. Les indices de vulnérabilité peuvent être regroupés en trois catégories : très faible à faible, modérée à moyenne, forte à très forte. **De plus, les lieux susceptibles de rassembler des populations vulnérables,** tels que les garderies, les écoles, les hôpitaux, les CHSLD et les habitations à loyer modique, **doivent être identifiés dans le système d'informations géographiques, en incluant une zone tampon** autour de celle-ci **d'un minimum de 300 m**[8]

Étape 2. Identifier, dans un système d'informations géographiques, où se trouvent les infrastructures vulnérables aux inondations pluviales. La vulnérabilité des infrastructures aux inondations pluviales peut dépendre de divers facteurs, notamment leur exposition réelle ou potentielle à de tels phénomènes. D'autres facteurs comme la présence d'un sous-sol, l'état général de l'infrastructure et son année de construction peuvent en influencer la vulnérabilité. Finalement, le rôle de l'infrastructure est important à considérer, à savoir si celle-ci fournit des services publics essentiels à la population ou est d'intérêt communautaire. De manière générale, il est important de considérer les résidences, les commerces, les infrastructures de services, les écoles et les établissements de soins de santé.

Les informations recueillies jusqu'à maintenant dans le système d'informations géographiques permettront de visualiser aisément s'il y a superposition des différentes couches d'informations géographiques récoltées aux étapes précédentes. La superposition des couches permettra d'identifier les zones où le niveau de risque est le plus important. La prochaine étape permettra de déterminer les niveaux de risques en tenant compte de la superposition des couches d'informations géographiques.

[7] En plus de la cartographie de la vulnérabilité aux vagues de chaleur, les données du Géoportail de l'INSPQ ainsi que les sources d'information suivantes peuvent s'avérer utiles : Évaluation de la vulnérabilité régionale aux changements climatiques, Facteurs de risque influençant la sensibilité à la chaleur et Les aléas affectés par les changements climatiques : effets sur la santé, vulnérabilités. De plus, il est fortement recommandé de contacter directement le bureau local de la Direction de santé publique du territoire de l'organisme municipal ou de la communauté autochtone qui pourra fournir des renseignements sur la vulnérabilité de la population à la chaleur.
8 Validé par l'INSPQ.

2. Évaluation des risques

À cette étape-ci, les informations suivantes ont été rassemblées :

- Des indices climatiques ayant permis de faire le portrait de l'évolution de la chaleur et des pluies abondantes en climat passé, récent et futur;
- La localisation, dans un système d'informations géographiques :
    - Des zones d'îlots de chaleur urbain;
    - Des zones ayant subi, ou à risque de subir, des inondations pluviales, ainsi que la zone drainant l'eau par ruissellement de surface ou par drainage souterrain et contribuant à l'inondation;
    - Des populations vulnérables à la chaleur;
    - Des infrastructures vulnérables aux inondations pluviales.

Pour analyser la répartition spatiale des risques sur le territoire, il faut d'abord classer les risques en suivant les échelles ci-dessous (tableaux 2 et 3). **Le niveau des risques doit être représenté dans le système d'informations géographiques en utilisant le classement par niveau et la légende de couleurs ci-dessous.**

Tableau 2. Matrice de risques liés à la chaleur

Niveau de risque		Indice de vulnérabilité de la population		
		Faible à très faible	**Modéré à moyen**	**Fort à très fort**
Îlot de chaleur urbain	**Absence**	Nul ou négligeable	Faible	Moyen
	Chaud	Nul ou négligeable	Moyen	Élevé
	Très chaud	Nul ou négligeable	Élevé	Très élevé

Les zones d'intervention à considérer dans l'évaluation sont celles où un risque a été identifié (faible, moyen, élevé, très élevé).

Tableau 3. Matrice de risques liés aux pluies abondantes

Niveau de risque		Infrastructures vulnérables		
		Absence	Présence	
			Assure des services essentiels ou est d'intérêt communautaire ou est une résidence	
			Non	Oui
Zone à risque d'inondation pluviale	Aucun antécédent historique ni aucun potentiel d'inondation	Nul ou négligeable	Faible	Moyen
	Aucun antécédent historique, mais potentiel de créer ou de subir une inondation pluviale	Nul ou négligeable	Moyen	Élevé
	Zone ayant subi une inondation pluviale ou ayant contribué à en créer une	Nul ou négligeable	Élevé	Très élevé

Les zones d'intervention à considérer dans l'évaluation des risques, de même que dans la planification subséquente des interventions, sont celles où un risque a été identifié (faible, moyen, élevé, très élevé).

Une fois le niveau de risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes représenté dans le système d'informations géographiques, **les risques doivent être croisés dans une matrice qui permettra de prioriser les interventions** (tableau 4). Par exemple, si une zone (polygone) déterminée comme étant à risque très élevé par rapport aux îlots de chaleur se superpose à une zone (polygone) déterminée comme étant à risque très élevé par rapport aux inondations pluviales, sa priorité d'intervention sera de 1, soit le niveau le plus prioritaire.

Tableau 4. **Matrice des priorités d'intervention en fonction des risques liés au climat. Le niveau 1 correspond aux interventions les plus prioritaires et le niveau 5, aux interventions les moins prioritaires en tenant compte uniquement des risques climatiques.**

Priorité d'intervention		Niveau de risque lié aux îlots de chaleur				
		Nul ou négligeable	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé
Niveau de risque lié aux inondations pluviales	Nul ou négligeable	–	5	4	3	2
	Faible	5	5	4	3	2
	Moyen	4	4	4	3	2
	Élevé	3	3	3	3	2
	Très élevé	2	2	2	2	1

Cette matrice peut être ajustée si l'organisme municipal ou la communauté autochtone estime avoir besoin d'un niveau de précision plus élevé.

La priorité d'intervention devrait être donnée aux zones présentant le niveau de risque combiné d'une valeur de 1, puis de 2 et ainsi de suite jusqu'à 5.

5. Mesures d'adaptation aux changements climatiques à mettre en œuvre : localisation et choix des infrastructures vertes

Le niveau de risque associé à la chaleur et aux pluies abondantes, déterminé à l'étape précédente, guidera le choix du type d'infrastructures vertes à privilégier[9]. Par exemple, si les risques liés à la chaleur sont importants, les arbres à grand déploiement pourront être privilégiés. Dans le cas où les risques liés aux pluies abondantes sont plus importants, des noues d'infiltration pourront être privilégiées. La déminéralisation, quant à elle, permet d'agir sur ces deux risques à la fois.

La matrice des risques combinés, également réalisée à l'étape 2, a permis d'identifier les zones où les risques combinés liés à la chaleur et aux pluies abondantes sont les plus élevés et donc où il est prioritaire d'intervenir.

En tenant compte des priorités d'interventions établies sur la base des risques climatiques, **le type et la localisation des interventions planifiées doivent être indiqués précisément**

[9] Au volet 2 du programme, le requérant devra démontrer que les infrastructures vertes qu'il prévoit de mettre en place seront résilientes face aux impacts actuels et projetés des changements climatiques. À titre d'exemple, cette résilience peut se traduire par des choix d'arbres ou de végétaux qui pourront prospérer dans le climat projeté pour les prochaines décennies ou dont l'irrigation aura été prévue pour faire face à la chaleur en climat futur, ou encore par la résistance de toits verts à une charge hivernale accrue.

dans le système d'informations géographiques[10]. D'autres facteurs pertinents pourront orienter la priorisation des interventions, tels que la possibilité de profiter du réaménagement de rues, la réfection d'infrastructures ou la requalification de zones urbaines pour implanter des solutions d'adaptation, la présence de partenaires prêts à agir rapidement, etc.

Les infrastructures vertes retenues (type et localisation) devront être en mesure de diminuer les risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes (inondations pluviales) pour les populations et les infrastructures.

Afin que l'implantation d'infrastructures vertes ait un effet réel sur la chaleur ambiante ou sur les dommages aux biens et aux infrastructures découlant de pluies abondantes, il est nécessaire de planifier l'implantation d'une densité suffisante d'infrastructures vertes dans les zones concernées par les risques.

À l'issue de la démarche d'analyse de risques, l'organise municipal ou la communauté autochtone **doit fournir :**

- **Le document présentant l'analyse de risques;**
- **Une carte avec l'ensemble des couches d'informations géospatiales demandées;**
- **Un fichier de données ouvertes présentant les zones prioritaires d'intervention;**
- **Un fichier de données ouvertes présentant la localisation des infrastructures vertes;**
- **La liste et la description des infrastructures vertes sélectionnées et la raison de leur choix (type et localisation) expliquée en fonction des niveaux de risques.**

[10] Les données doivent être en format ouvert, par exemple en format shapefile ou KML. À noter que pour déposer un projet au volet 2 du programme OASIS, il est obligatoire d'utiliser le format KML.

Ressources

Pour de l'information sur les populations vulnérables à la chaleur et aux précipitations

Demers-Bouffard, D., 2021. Les aléas affectés par les changements climatiques : effets sur la santé, vulnérabilités et mesures d'adaptation, synthèse des connaissances.

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), s.d. Mon climat, santé : Vagues de chaleur et santé humaine.

Pour de l'information sur la gestion des eaux pluviales

Réseau Environnement, s.d. Guide de gestion des eaux pluviales.

Mailhot, A., et collab., 2014. Gestion des eaux pluviales et changements climatiques.

Pour de l'information sur les scénarios climatiques

Ouranos, 2016. Guide sur les scénarios climatiques.

Pour de l'information régionale sur les changements climatiques

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, s.d. Fiches synthèses régionales d'adaptation aux changements climatiques.

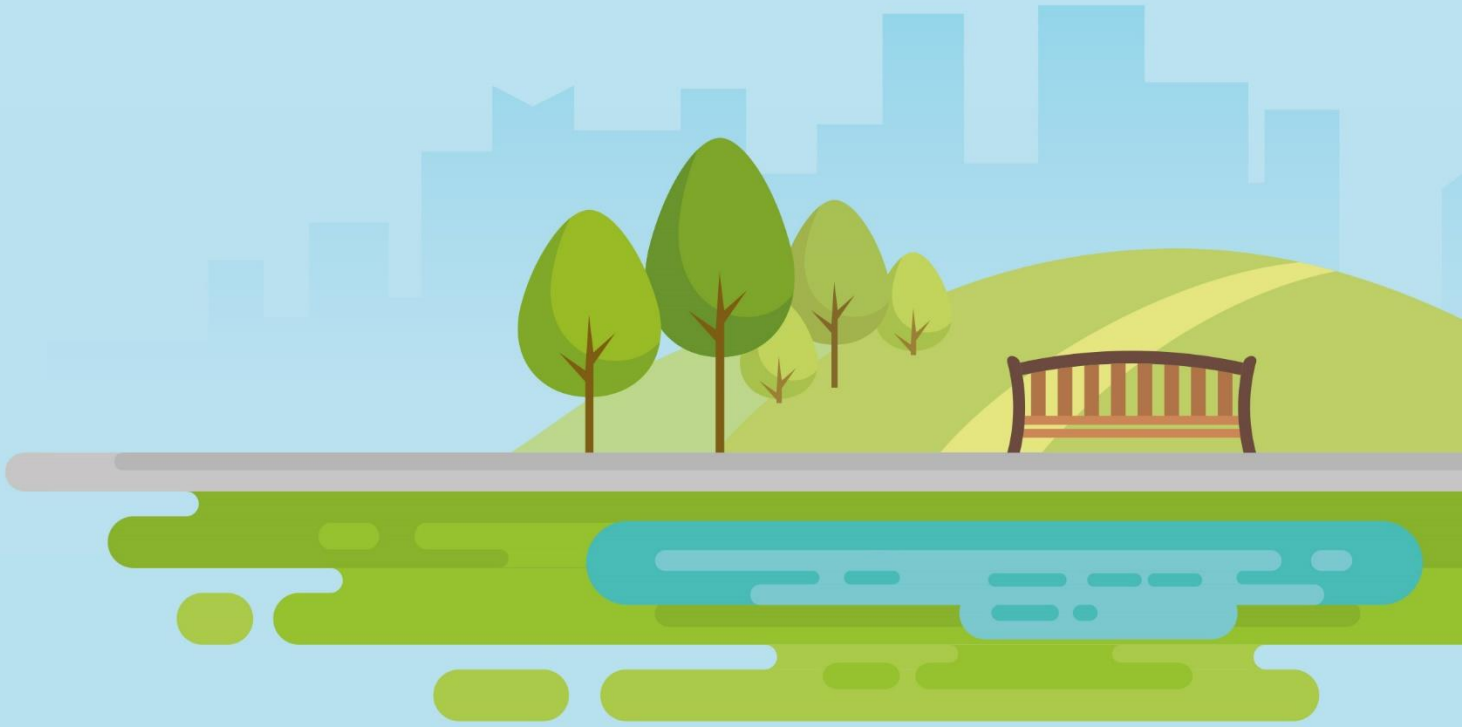

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

Québec

Note d'information

Note technique

Destinataire : Claude Carette, Directeur général adjoint – Urbanisme, mobilité et infrastructures. Ville de Montréal

Copie conforme : Jonathan Barbeau-Baril, agent de recherche – Bureau de la transition écologique et de la résilience

Expéditeur : Laurent Chevrot, directeur général

Date : 21 février 2024

Objet : Confirmation de la participation de l'Agence de mobilité durable au programme OASIS

Par la présente, je confirme que l'Agence de mobilité durable dispose de la contribution monétaire nécessaire à la réalisation des projets de conversion des terrains de stationnement écoresponsables (numérotés 88, 302, 433, 434, 437, 503 et 508) dans le cadre du PDI de la Ville qui lui est délégué advenant que ceux-ci soient retenus par la direction générale de la Ville de Montréal pour un dépôt au programme OASIS du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Les montants dont l'Agence disposent permettront de financer 20 % de la matérialisation des projets de transformation, c'est-à-dire approximativement 3 227 000 $ (sur un total de 16 135 000 $ pour l'ensemble des projets, dont le programme OASIS couvrira 80 %).

Le dépôt de la Ville pour le programme OASIS devrait se faire le 31 mars 2024 et la réalisation des travaux devra être effectuée entre 2025 et 2027.

Mercier Hochelaga-Maisonneuve Montréal

Fiche d'opportunité de projet PDI 2024-2033

# Fiche:	DBPSC-BAPAI-Parcs 2024-208
# SIMON :	183676

PARTIE 1 - Identification

Direction :	DBPSC-BAPAI-Parcs	(Sélectionnez)
Chargé(e) de projet :	Valérie Simard	
Titre du projet :	Pôle récréatif Bellerive - Réaménagement du Parc Clément Jetté sud	
Est-il relié à un autre projet existant, si oui lequel (nom ou # de la fiche reliée) ?	2024-209: Pôle récréatif Bellerive - Réaménagement et agrandissement du parc Pierre-Tétreault (164162)	
Objectif d'investissement :	Protection 80% / Dév. 20%	(Sélectionnez) NOUVELLES Définitions : **Protection (75%)** : lié au maintien de l'offre de service tant au niveau du maintien régulier d'actifs qu'au niveau du rattrapage du déficit de maintien afin de conserver ou de rétablir l'offre de service attendue. Ainsi, le remplacement d'éléments importants d'actifs dans le but de maintenir une activité à un niveau de service satisfaisant est considéré comme de la protection. **Développement (25%)** : lié à la bonification de l'offre de service. La mise aux normes, l'amélioration, l'ajout de nouvelles infrastructures ou plus spécifiquement l'agrandissement d'installations ou l'augmentation du nombre d'équipements (ajout de la valeur totale des actifs) sont considérés comme du développement.
Compétence :	ARRON	(Sélectionnez) S'assurer que les travaux sont de compétence d'arrondissement. Exemple: les travaux sur le réseau artériel sont de compétence corporative ou d'agglomération. L'obtention de l'article # 85 est obligatoire. **Il est** IMPOSSIBLE **de financer des travaux qui ne sont pas de compétence d'arrondissement avec un règlement d'emprunt d'arrondissement (avis juridique à l'appui). Il faut donc prévoir le financement auprès du requérant. Le CORPO ou l'AGGLO doit financer les travaux même avec un article # 85.**

Action 46 - Adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget décennal d'immobilisations (4 catégories)

Action 46

Questions: transition.ecologique_mhm@montreal.ca

	S.v.p. écrire en % les catégories touchées:	S.v.p. précisez quelle mesure est mise en place (voir le lien des exemples)?
Infrastructures naturelles	80,00%	Superficies végétales (Gazon enrichi de couvre-sols, zones de vivaces, etc) Lien hydraulique de surface quartier -> fleuve
Mesures complémentaires	20,00%	Aménagement de sentiers dirigeant les eaux de ruissellement vers des zones d'infiltration
Infrastructures grises	0,00%	
Ne s'applique pas	0,00%	
	100,00%	

Description (contexte-besoins / objectifs) : faire *"Alt" + "Entrer"* pour changer de ligne.

✔ *Justifier sa raison d'être ainsi qu'identifier les besoins auxquels il répond, identifier les futurs utilisateurs, contexte, indiquer toute autre donnée qui peut aider à comprendre la nature de l'initiative. Décrire l'objectif global recherché.*

Le parc Clément-Jetté sud, situé dans le district de Tétreaultville, est à la jonction des rues Notre-Dame et Pierre-Bernard. L'aménagement du parc date de la fin des années 60 et très peu d'améliorations ont été faites depuis, laissant le parc dans un état de désuétude avancé et de fréquentation à la baisse. Les sentiers désuets sont difficilement pratiquables, sont ponctués de mobilier dont l'état d'usure est avancé et ne profitent d'aucun éclairage.

Globalement, il est prévu de revoir l'aménagement du parc dans une approche inclusive, afin d'offrir un lieu de détente et de socialisation accessible à l'ensemble de la population, indépendamment de l'âge, du genre, des capacités ou limitations des individus. À cette fin, seront prévus la reconstruction de sentiers sécuritaires, éclairés et aisément pratiquables ainsi que l'installation de mobilier urbain diversifié et adéquat (banc, table, fontaine à boire, station de recharge pour fauteuil roulant, etc).

Il faudra préalablement procéder à l'arpentage et à la caractérisation des sols. Une consultation publique est également envisagée dans le cadre du projet de pôle récréatif Bellerive afin d'orienter l'aménagement. Lorsque toutes ces informations seront compilées, la conception ainsi que la préparation des plans et devis pourront commencer (en 2024) pour un chantier en 2025.

Justification (pertinence / bénéfices attendus) : faire *"Alt" + "Entrer"* pour changer de ligne.

✔ *C'est la réponse au « Pourquoi? ». La pertinence fait référence aux politiques de la Ville, stratégies, plans ou aux besoins exprimés par lesquels le projet pourrait s'inscrire. Décrire les bénéfices attendus.*

Augmentation de la sécurité et de l'accessibilité du parc par la réfection des sentiers et par l'ajout d'éclairage. Augmentation de l'achalandage par l'installation de mobilier favorisant la socialisation, la détente et l'appropriation des lieux par la population locale. Parallèlement, renforcement du lien entre le parc Clément-Jetté sud et le parc de la Promenade-Bellerive (Corpo).

Le projet répond aux objectifs du Plan directeur des parcs et espaces verts de MHM, adopté en février 2021, où le parc est identifié comme nécessitant une intervention à court terme (0-3 ans).

Le projet est cohérent avec le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Adopté en 2018, le PLD dresse le portrait du territoire, des réseaux de transport et des conditions de déplacements, tous modes de transport confondus, à l'échelle de l'arrondissement. Il identifie des actions concertées qui devront être mises en place par l'arrondissement au cours des dix prochaines années. Le projet répond tout à fait aux objectifs suivants du Plan : 1) Améliorer la convivialité et mettre en valeur le réseau cyclable existant; 2) Augmenter la sécurité de tous les usagers et assurer la quiétude des milieux résidentiels; 3) Accroître la connectivité et la perméabilité des milieux de vie.

Le projet matérialise la vision de l'arrondissement pour ses parcs locaux, tel que décrit dans le Plan directeur des parcs et espaces verts de l'arrondissement, adopté en 2021. Plus précisément, le projet répond aux deux principes directeurs du plan : 1) Accroître l'accessibilité et la connectivité des parcs; 2) Adapter les pratiques à la transition écologique.

Le projet concrétise une volonté du chapitre du Plan d'urbanisme de Montréal consacré à l'arrondissement de Mercier– Hochelaga-Maisonneuve, soit d'encourager le développement de la vocation récréative du parc de la Promenade-Bellerive dont l'augmentation des activités en rapport avec le fleuve (Ville de Montréal. 2008 : 20).

Le projet est en accord avec une analyse du potentiel touristique de l'arrondissement de Mercier- Hochelaga-Maisonneuve (MHM) (2021) produite en collaboration avec Tourisme Montréal et qui cible la Promenade-Bellerive comme une opportunité de mise en tourisme.

PARTIE 2 - Aspects financiers - NET DE RISTOURNES DE TAXES et en milliers de dollars K$ (ex. : si les prévisions sont 100 000 $ écrire seulement 100)

✔ *Les deux (2) tableaux doivent êtes complétés et avoir les mêmes totaux.*

Investissements totaux	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	TOTAL
Travaux ou achat de biens ou services prof. ou tech. ou autres:	150	1 248	-	-	-	-	-	-	-	-	1 398
	150	**1 248**	-	-	-	-	-	-	-	-	**1 398**

Source(s) de financement	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	TOTAL
Budget d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement:	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PDI de l'arrondissement déjà voté (report):	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Revenus reportés parcs et terrains de jeux / fonds de stationnement:	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ville centre / Agglo.: **1) Poss. Résilient (eau) | Plan pour une économie verte: 300 K$ après 31 mars 2025 = 600m³ à 500$** **2) CONFIRMÉ: Fds atténuation adaptation catastrophes (FAAC): 618 K$ CJS)**	-	618	-	-	-	-	-	-	-	-	618
Subvention gou. : 1) **FTA : Fonds transport actif (confirmé): 2,1 M$: Consolidation du pôle récréotouristique Bellerive (PT + CJS)** **Bellerive (SIMON # 183676 (CJS): 0,78 M$ et 164162 (PT): 1,32 M$)**	150	630	-	-	-	-	-	-	-	-	780
	150	**1 248**	-	-	-	-	-	-	-	-	**1 398**
Validation si les deux tableaux balancent à zéro (investissements vs financement) :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

PARTIE 3 - Impact sur le budget de fonctionnement (BF): À remplir seulement si amène des coûts supplémentaires OU doit engager du personnel supplémentaire

Si aucun impact sur le BF écrire ici: s/o		
Impact récurrent ou ponctuel?	Récurrent	(Sélectionnez)
Commentaires ou type de dépenses nécessaires au BF:	Deux fois par année : Ouverture et fermeture des fontaines à boire Régulier : Vider les corbeilles Ponctuel : Émondage des arbres, réparation de mobilier et de l'éclairage	
Nombre personnes / année :		

*** Vous devez valider les chiffres avec l'équipe touchée et avec votre conseiller.ère BF: Julien Limoges Galarneau ou Nathalie Langlais**

✔ *En milliers de dollars $ (ex. : si les prévisions sont 100 000 $ écrire seulement 100)*

Année(s) de l'impact:	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	
Mettre un X sous les années touchées :			x	x	x	x	x	x	x	x	TOTAL
Impact sur la rémunération (en K$) :			-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impact sur les autres familles de dépenses (en K$) :			20	20	20	20	20	20	20	20	160
TOTAL:	-	-	20	20	20	20	20	20	20	20	160

Mercier Hochelaga-Maisonneuve Montréal

Fiche d'opportunité de projet PDI 2024-2033

# Fiche:	DBPSC-BAPAI-Parcs 2024-209
# SIMON :	164162

PARTIE 1 - Identification

Direction :	DBPSC-BAPAI-Parcs	(Sélectionnez)
Chargé(e) de projet :	Valérie Simard	
Titre du projet :	Pôle récréatif Bellerive - Réaménagement et agrandissement du Parc Pierre-Tétreault	
Est-il relié à un autre projet existant, si oui lequel (nom ou # de la fiche reliée) ?	2024-208: Pôle Récréatif Bellerive - Réaménagement du parc Clément-Jetté sud (183676)	
Objectif d'investissement :	Protection 40% / Dév. 60%	(Sélectionnez) NOUVELLES Définitions : **Protection (75%)** : lié au maintien de l'offre de service tant au niveau du maintien régulier d'actifs qu'au niveau du rattrapage du déficit de maintien afin de conserver ou de rétablir l'offre de service attendu. Ainsi, le remplacement d'éléments importants d'actifs dans le but de maintenir une activité à un niveau de service satisfaisant est considéré comme de la protection. **Développement (25%)** : lié à la bonification de l'offre de service. La mise aux normes, l'amélioration, l'ajout de nouvelles infrastructures ou plus spécifiquement l'agrandissement d'installations ou l'augmentation du nombre d'équipements (ajout de la valeur totale des actifs) sont considérés comme du développement.
Compétence :	ARRON	(Sélectionnez) S'assurer que les travaux sont de compétence d'arrondissement. Exemple: les travaux sur le réseau artériel sont de compétence corporative ou d'agglomération. L'obtention de l'article # 85 est obligatoire. **Il est** IMPOSSIBLE **de financer des travaux qui ne sont pas de compétence d'arrondissement avec un règlement d'emprunt d'arrondissement (avis juridique à l'appui). Il faut donc prévoir le financement auprès du requérant. Le CORPO ou l'AGGLO doit financer les travaux même avec un article # 85.**

Action 46 - Adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget décennal d'immobilisations (4 catégories)

Action 46

Questions: transition.ecologique_mhm@montreal.ca

	S.v.p. écrire en % les catégories touchées:	S.v.p. précisez quelle mesure est mise en place (voir le lien des exemples)?
Infrastructures naturelles	70,00%	Superficies végétales (Gazon enrichi de couvre-sols, zones de vivaces, etc)
Mesures complémentaires	30,00%	Aménagement de sentiers dirigeant les eaux de ruissellement vers des zones d'infiltration
Infrastructures grises	0,00%	
Ne s'applique pas	0,00%	
	100,00%	

Description (contexte-besoins / objectifs) : faire *"Alt"* + *"Entrer"* pour changer de ligne.

✔ *Justifier sa raison d'être ainsi qu'identifier les besoins auxquels il répond, identifier les futurs utilisateurs, contexte, indiquer toute autre donnée qui peut aider à comprendre la nature de l'initiative. Décrire l'objectif global recherché.*

Le parc Pierre-Tétreault est situé dans le district de Tétreaultville et est bordé par les rues Bellerive, Des Ormeaux, Notre-Dame et Baldwin. L'aménagement du parc date de la fin des années 60 et très peu d'améliorations ont été faites depuis, laissant le parc dans un état de désuétude avancé et de fréquentation à la baisse. Depuis 2020, un aménagement temporaire convivial est aménagé sur le tronçon fermé de la rue Bellerive. Cet aménagement (Halte Bellerive), conjointement à la consultation publique effectuée en amont serviront de point de départ pour planifier l'aménagement du parc, incluant son agrandissement.

Globalement, il est prévu de revoir la programmation parc et d'étendre son emprise jusqu'à la promenade Bellerive, en déminéralisant la rue Bellerive (rue artérielle: compétence CORPO donc la Ville centre doit payer). Les sentiers, l'éclairage et le mobilier du parc seront évalués et réimplantés en fonction de la programmation établie, des circulations à prioriser et de la maximisation de la sécurité des lieux. L'objectif sera de rendre la détente et les rassemblements agréables, sécuritaires et accessibles pour tous. Il est envisagé de réinterpréter la fontaine actuelle, ayant atteint sa durée de vie utile, en un point d'eau plus au sud de manière à compléter l'aménagement projeté de la rue Bellerive. Ce point d'eau pourrait prendre la forme d'un "ruisseau ludique", soit une dépression sinueuse ponctuée de jets au sol. Ce ruisseau agirait également à titre de lien hydrique entre le quartier avoisinant le parc et le fleuve, en accueillant les eaux de surfaces et en les redirigeant doucement vers le parc Bellerive et ultimement, le fleuve Saint-Laurent.

Il faudra préalablement procéder à l'arpentage et à la caractérisation des sols. Lorsque ces informations seront compilées, la conception ainsi que la préparation des plans et devis pourront commencer (en 2024) pour un chantier en 2025.

Justification (pertinence / bénéfices attendus) : faire *"Alt"* + *"Entrer"* pour changer de ligne.

✔ *C'est la réponse au « Pourquoi? ». La pertinence fait référence aux politiques de la Ville, stratégies, plans ou aux besoins exprimés par lesquels le projet pourrait s'inscrire. Décrire les bénéfices attendus.*

Le parc Pierre-Tétrault est identifié comme parc de voisinage nécessitant une intervention à court terme (0-3 ans) dans le Plan directeur des parcs et espaces verts (PDPEV) adopté en février 2021 par MHM. Sa réfection est donc cohérente avec la stratégie de maintien des actifs de l'arrondissement. Effectivement, le projet matérialise la vision de l'arrondissement pour ses parcs locaux, tel que décrit dans le PDPEV en répondant aux deux principes directeurs suivants : 1) Accroître l'accessibilité et la connectivité des parcs; 2) Adapter les pratiques à la transition écologique.

Les nouveaux aménagements permettront aux utilisateurs de se réapproprier un site délaissé au fil des années en plus de valoriser la présence du fleuve. En atténuant l'impact des pluies intenses, l'aménagement d'un lien hydrique entre les quartiers et le fleuve diminue la vulnérabilité climatique du secteur et contribue à l'atteinte des engagements de la Ville en matière d'environnement.

Augmentation de la sécurité et de l'accessibilité du parc par la réfection des sentiers. Augmentation de l'achalandage par l'installation de mobilier favorisant la socialisation, la détente et l'appropriation des lieux par la population locale. Parallèlement, renforcement du lien entre le parc Pierre-Tétreault et le parc de la Promenade-Bellerive (Corpo).

Le projet est cohérent avec le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Adopté en 2018, le PLD dresse le portrait du territoire, des réseaux de transport et des conditions de déplacements, tous modes de transport confondus, à l'échelle de l'arrondissement. Il identifie des actions concertées qui devront être mises en place par l'arrondissement au cours des dix prochaines années. Le projet répond tout à fait aux objectifs suivants du Plan : 1) Améliorer la convivialité et mettre en valeur le réseau cyclable existant; 2) Augmenter la sécurité de tous les usagers et assurer la quiétude des milieux résidentiels; 3) Accroître la connectivité et la perméabilité des milieux de vie.

Le projet concrétise une volonté du chapitre du Plan d'urbanisme de Montréal consacré à l'arrondissement de Mercier– Hochelaga-Maisonneuve, soit d'encourager le développement de la vocation récréative du parc de la Promenade-Bellerive dont l'augmentation des activités en rapport avec le fleuve (Ville de Montréal. 2008 : 20).

Le projet est en accord avec une analyse du potentiel touristique de l'arrondissement de Mercier- Hochelaga-Maisonneuve (MHM) (2021) produite en collaboration avec Tourisme Montréal et qui cible la Promenade-Bellerive comme une opportunité de mise en tourisme.

PARTIE 2 - Aspects financiers - NET DE RISTOURNES DE TAXES et en milliers de dollars K$ (ex. : si les prévisions sont 100 000 $ écrire seulement 100)

✔ *Les deux (2) tableaux doivent êtres complétés et avoir les mêmes totaux.*

Investissements totaux	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	TOTAL
Travaux ou achat de biens ou services prof. ou tech. ou autres:	150	2 461	-	-	-	-	-	-	-	-	2 611
	150	**2 461**	-	-	-	-	-	-	-	-	**2 611**
Source(s) de financement	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	TOTAL
Budget d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement:	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
PDI de l'arrondissement déjà voté (report):	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Revenus reportés parcs et terrains de jeux / fonds de stationnement:	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ville centre ou de l'Agglomération : **1) CONFIRMÉ: Fds atténuation adaptation catastrophes (FAAC): 891 K$** **2) PROMIS: PIRPP: 400 K$** **3) Poss. Infra verte - résilient eau 300 K$ après 31 mars 2025 = 600m³ à 500$**		1 291	-	-	-	-	-	-	-	-	1 291
Subvention gouvernementale : **1) FTA : Fonds transport actif (confirmé): 2,1 M$: Consolidation du pôle récréotouristique Bellerive (SIMON # 183676: 0,78 M$ et 164162: 1,32 M$)**	150	1 170		-	-	-	-	-	-	-	1 320
	150	**2 461**	-	-	-	-	-	-	-	-	**2 611**
Validation si les deux tableaux balancent à zéro (investissements vs financement) :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

PARTIE 3 - Impact sur le budget de fonctionnement (BF): À remplir seulement si amène des coûts supplémentaires OU doit engager du personnel supplémentaire

Si aucun impact sur le BF écrire ici: s/o		
Impact récurrent ou ponctuel?	Récurrent	(Sélectionnez)
Commentaires ou type de dépenses nécessaires au BF:	Deux fois par année : Ouverture et fermeture des fontaines à boire et du système de jets d'eau Régulier : Vider les corbeilles supplémentaires Ponctuel : Émondage des arbres, réparation de mobilier supplémentaire, entretien des bornes de recharges et des instruments de la halte pour cyclistes.	
Nombre personnes / année :		
		*** Vous devez valider les chiffres avec l'équipe touchée et avec votre conseiller.ère BF: Julien Limoges Galarneau ou Nathalie Langlais**

✔ *En milliers de dollars $ (ex. : si les prévisions sont 100 000 $ écrire seulement 100)*

Année(s) de l'impact:	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	
Mettre un X sous les années touchées :				x	x	x	x	x	x	x	TOTAL
Impact sur la rémunération (en K$) :			-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impact sur les autres familles de dépenses (en K$) :			-	25	25	25	25	25	25	25	175
TOTAL:	-	-	-	25	25	25	25	25	25	25	175

Mercier Hochelaga-Maisonneuve Montréal

Fiche d'opportunité de projet PDI 2024-2033

# Fiche:	DBPSC-BAPAI-Parcs 2024-212
# SIMON :	179150

PARTIE 1 - Identification

Direction :	DBPSC-BAPAI-Parcs	(Sélectionnez)
Chargé(e) de projet :	Karoline Davignon	
Titre du projet :	Parc Radisson - réaménagement	
Est-il relié à un autre projet existant, si oui lequel (nom ou # de la fiche reliée) ?	s/o	
Objectif d'investissement :	Protection	(Sélectionnez) NOUVELLES Définitions : **Protection (75%)** : lié au maintien de l'offre de service tant au niveau du maintien régulier d'actifs qu'au niveau du rattrapage du déficit de maintien afin de conserver ou de rétablir l'offre de service attendu. Ainsi, le remplacement d'éléments importants d'actifs dans le but de maintenir une activité à un niveau de service satisfaisant est considéré comme de la protection. **Développement (25%)** : lié à la bonification de l'offre de service. La mise aux normes, l'amélioration, l'ajout de nouvelles infrastructures ou plus spécifiquement l'agrandissement d'installations ou l'augmentation du nombre d'équipements (ajout de la valeur totale des actifs) sont considérés comme du développement.
Compétence :	ARRON	(Sélectionnez) S'assurer que les travaux sont de compétence d'arrondissement. Exemple: les travaux sur le réseau artériel sont de compétence corporative ou d'agglomération. L'obtention de l'article # 85 est obligatoire. **Il est** IMPOSSIBLE **de financer des travaux qui ne sont pas de compétence d'arrondissement avec un règlement d'emprunt d'arrondissement (avis juridique à l'appui). Il faut donc prévoir le financement auprès du requérant. Le CORPO ou l'AGGLO doit financer les travaux même avec un article # 85.**

Action 46 - Adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget décennal d'immobilisations (4 catégories)

Action 46

Questions: transition.ecologique_mhm@montreal.ca

	S.v.p. écrire en % les catégories touchées:	S.v.p. précisez quelle mesure est mise en place (voir le lien des exemples)?
Infrastructures naturelles	30,00%	Ouvrages de rétention d'eau végétalisée de surface Couvre-sols et vivaces plus diversifiés que le gazon et demandant moins d'entretien Zones ombragées vertes
Mesures complémentaires	30,00%	Aire de jeu utilisant des matériaux résilients et protégeant contre les aléas climatiques
Infrastructures grises	0,00%	
Ne s'applique pas	40,00%	Mobilier, éclairage, sentier
	100,00%	

Description (contexte-besoins / objectifs) : faire *"Alt" + "Entrer"* pour changer de ligne.

✔ *Justifier sa raison d'être ainsi qu'identifier les besoins auxquels il répond, identifier les futurs utilisateurs, contexte, indiquer toute autre donnée qui peut aider à comprendre la nature de l'initiative. Décrire l'objectif global recherché.*

Le parc Radisson est situé dans le district de Louis-Riel, entre les rues Des Groseilliers et Radisson et centre entre les rues Davis au sud et Radisson au nord. Le parc est ceinture principalement par des maisons unifamiliales ou semi-detachees. Les derniers aménagements remontent à 1982 et depuis, aucune amélioration n'a été effectuée.

Considérant la présence de famille dans le quartier et l'état actuel des aires de jeu (désuets et non-conforme, en plus d'être les plus anciens de l'arrondissement) il est recommandé de procéder à leur remplacement complet.

Quelques sentiers pourraient être aménagés puisqu'aucun d'entre eux n'est aujourd'hui visible. Le mobilier devrait être remplacé, diversifié et augmenté. Il est souhaitable de conserver l'état naturel et végétalisé du parc en privilégiant des aménagements non-intensifs.

Toutefois, il est proposé de mener une consultation publique afin de déterminer les besoins des citoyens du secteur en complémentarité avec les aménagements et les orientations du secteur à venir (PPU Radisson).
Une reflexion sur les opportunités de gestion de l'eau du secteur sera effectuée afin de voir si le parc peut-etre utile dans la réduction de l'apport d'eau dans le réseau d'égout pluvial.
Une augmentation de la canopée et une diversité de plantation est également à prévoir.

En plus de la consultation, une évaluation devra être réalisée par la division des sports et loisirs afin de préciser les éventuels nouveaux besoins.
Une évaluation des infrastructures souterraines devra être réalisée.
Une étude de caractérisation est nécessaire afin de connaitre le niveau de contamination des sols.
À la lumière de cette reflexion, le montant prévu pourrait varier à la hausse ou à la baisse.

Justification (pertinence / bénéfices attendus) : faire *"Alt" + "Entrer"* pour changer de ligne.

✔ *C'est la réponse au « Pourquoi? ». La pertinence fait référence aux politiques de la Ville, stratégies, plans ou aux besoins exprimés par lesquels le projet pourrait s'inscrire. Décrire les bénéfices attendus.*

Le réaménagement du parc Radisson est cohérent avec les engagements de MHM lors de l'adoption du Plan directeur des parcs et espaces verts en février 2021, qui prescrit une intervention à court terme (0-3 ans), principalement pour les aires de jeu. Cet aménagement permettra d'optimiser cet espace et d'offrir des services qui répondent aux besoins des résidents du quartier.

PARTIE 2 - Aspects financiers - NET DE RISTOURNES DE TAXES et en milliers de dollars K$ (ex. : si les prévisions sont 100 000 $ écrire seulement 100)

✔ *Les deux (2) tableaux doivent êtes complétés et avoir les mêmes totaux.*

Investissements totaux	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	TOTAL
Travaux ou achat de biens ou services prof. ou tech. ou autres:	25	-	1 350	-	-	-	-	-	-	-	1 375
	25	-	**1 350**	-	-	-	-	-	-	-	**1 375**
Source(s) de financement	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	TOTAL
Budget d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement:	25	-	1 350	-	-	-	-	-	-	-	1 375
PDI de l'arrondissement déjà voté (report):	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Revenus reportés parcs et terrains de jeux / fonds de stationnement:	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ville centre ou de l'Agglomération : **1) Poss.: Résilient (eau) | Plan pour une économie verte 100 K$: 20XX = 200m³ à 500$** **2) Poss.: PRVPL (100 %): 1 350 K$)**	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subvention gouvernementale : **écrire le nom du programme ET écrire (possibilité ou confirmé)**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	25	-	**1 350**	-	-	-	-	-	-	-	**1 375**
Validation si les deux tableaux balancent à zéro (investissements vs financement) :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

PARTIE 3 - Impact sur le budget de fonctionnement (BF): À remplir seulement si amène des coûts supplémentaires OU doit engager du personnel supplémentaire

Si aucun impact sur le BF écrire ici: s/o		
Impact récurrent ou ponctuel?	Récurrent	(Sélectionnez)
Commentaires ou type de dépenses nécessaires au BF:		Annuel: Raclage et ajout de matière dans les surfaces des aires de jeu, inspection Saisonnier : Ouverture et fermeture des fontaines à boire, installation des balançoires Régulier : Vider les corbeilles, entretien des vivaces Ponctuel : Émondage des arbres et réparation de mobilier, modules, clôtures etc
Nombre personnes / année :		
		*** Vous devez valider les chiffres avec l'équipe touchée et avec votre conseiller.ère BF: Julien Limoges Galarneau ou Nathalie Langlais**

✔ *En milliers de dollars $ (ex. : si les prévisions sont 100 000 $ écrire seulement 100)*

Année(s) de l'impact:	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	
Mettre un X sous les années touchées :				x	x	x	x	x	x	x	TOTAL
Impact sur la rémunération (en K$) :				-	-	-	-	-	-	-	-
Impact sur les autres familles de dépenses (en K$) :				5	5	5	5	5	5	5	35
TOTAL:	-	-	-	5	5	5	5	5	5	5	35

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 mai 2022	Résolution: CA22 27 0127

Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada.

D'autoriser monsieur Richard Gagnon, chef de division des Études techniques, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1227975002

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mai 2022

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 mai 2022	Résolution: CA22 27 0127

Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada.

D'autoriser monsieur Richard Gagnon, chef de division des Études techniques, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1227975002

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mai 2022

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 avril 2023	Résolution: CA23 27 0071

Approuver deux ententes de contribution financière entre la Ville de Montréal et Infrastructures Canada pour la réalisation d'un parcours actif entre la rue Dickson et l'école Notre-Dame-des-Victoires, ainsi que la consolidation du pôle récréatif Bellerive, d'un montant total de 3 900 000 $.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver deux ententes de contribution financière entre la Ville de Montréal et Infrastructures Canada pour la réalisation d'un parcours actif entre la rue Dickson et l'école Notre-Dame-des-Victoires, ainsi que la consolidation du pôle récréatif Bellerive, d'un montant total de 3 900 000 $.

D'autoriser monsieur Richard Gagnon, chef de la Division du bureau de l'expertise technique à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1237975001

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 avril 2023

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 avril 2023	Résolution: CA23 27 0071

Approuver deux ententes de contribution financière entre la Ville de Montréal et Infrastructures Canada pour la réalisation d'un parcours actif entre la rue Dickson et l'école Notre-Dame-des-Victoires, ainsi que la consolidation du pôle récréatif Bellerive, d'un montant total de 3 900 000 $.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver deux ententes de contribution financière entre la Ville de Montréal et Infrastructures Canada pour la réalisation d'un parcours actif entre la rue Dickson et l'école Notre-Dame-des-Victoires, ainsi que la consolidation du pôle récréatif Bellerive, d'un montant total de 3 900 000 $.

D'autoriser monsieur Richard Gagnon, chef de la Division du bureau de l'expertise technique à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1237975001

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 avril 2023

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 mars 2024	Résolution: CA24 27 0049

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du programme OASIS pour le projet de réaménagement des parcs Radisson, Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du programme OASIS pour le projet de réaménagement des parcs Radisson, Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.09 1247975001

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 mars 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du mardi 4 octobre 2022	Résolution: CA22 08 0413

Soumis sommaire décisionnel numéro 1227433003 relatif au programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 de l'arrondissement Saint-Laurent, aux montants d'investissements, aux sources de financement associées à ces projets, ainsi qu'à l'autorisation de sa transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

ATTENDU l'article 144.5 de la Charte de la Ville voulant que le conseil d'arrondissement dresse et transmette au comité exécutif un programme des immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* voulant que la Ville de Montréal soit tenue, au plus tard le 31 décembre de chaque année, d'adopter par résolution son programme d'immobilisations pour les trois années financières subséquentes;

ATTENDU que le programme décennal d'immobilisations 2023-2032 respecte l'enveloppe budgétaire consentie par les services centraux;

ATTENDU la liste des projets inscrits au programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement et le texte des faits saillants des investissements prévus pour la période 2023-2032;

ATTENDU qu'il y a lieu d'approuver la liste des projets inscrits;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'approuver la liste des projets constituant le programme triennal d'immobilisations, celle relative au programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement ainsi que les montants d'investissements et les sources de financement associées à ces projets pour 2023-2032;

2.- D'autoriser la transmission de cette liste de projets au comité exécutif de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 12 octobre 2022

vers total

Programme décennal d'immobilisations
2024-2033
No Fiche
16-00016

Identification

Titre du projet: Batiment : Centre des loisirs - Sécurité et verdissement du stationnement

Lieux: Centre des loisirs
Adresse:
Fiche préparé par:
Demandeur du Projet: Patrick Igual
Responsable du projet: Faical Bouzid
Chargé de projet: Geneviève Lavallée
Estimation du projet: Geneviève Lavallée
Direction/Service: Direction des travaux publics

Compétence: Arrondissement
Priorité: Normal
Type de projet: Protection
Catégorie: 07 - Programme de réfection routière
Statut du projet: Figure au PTI 2016-2018
Programme:
Fiche liée:
Pièce jointe: Non

Description générale

Nature du projet

Transformer le stationnement existant en un stationnement plus écologique (volet 2) .
Lancement AO - H. P. (CA15 080181)
Octroi - Plans, devis & surveillance (volet 1 & 2) (CA16 080287).
* Projet STM (fin 2021) - Travaux prévus dans coin Sud/Ouest du stationnement, donc projet d'arrondissement à reporter. Travaux STM complétés - voir possibilité de devancer ce projet au PTI. ~~Plans et devis en cours.~~
Plans et devis complétés en 2022
Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention du Provincial (Oasis).

Justification du projet

 # Projet SiMON: 169491
 # Projet Investi: 55714
 # Sous-Projet Investi: 2055714000

Commentaires Ress. Financières:

Daniel et Dang: À revoir avec le report PDI 2022

Coût du projet (en 000 $)

Description	Résolution	Report	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Ultérieur	Total
Conception	CA16 080287		10,0												0,0
Surveillance			90,0												0,0
Laboratoire			50,0												0,0
Travaux		0,0	1 200,0												0,0
Acquisition															0,0
Coût du projet		0,0	1 350,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Financement															
Subvention prov.	prog. Oasis (80% des trav		960,0												0,0
Subvention féd.															0,0
Surplus															0,0
Comptant															0,0
Incendie TP															0,0
Fonds de parcs															0,0
Fonds de roulement															0,0
Central															0,0
Report année précédente															0,0
Coût net du projet		0,0	390,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Coût Total du projet (en 000 $)

	Avant 2024	2024-2026	Après 2026	Total
Coût net total du projet	390,0	0,0	0,0	390,0

Impact budget de fonctionnement (en 000 $)

	1er année	2e année	3 année	Récurrence
Revenu	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses	20,0	20,0	20,0	20,0

Montage financier (réservé service des ressources financières)

Emprunts:				Surplus:		
Budget de fonctionnement:				Nbr d'années:		
Fonds de roulement:						
Fonds des parcs:						

ACTION 46

1) Investissements non 0% | 2)Infrastructu 0% | 3)Infrastructu 0%

Coût net du projet		-350,0	-350,0	-350,0	-350,0	-350,0	-350,0	-350,0	-350,0	-350,0	-350,0	-350,0	-350,0	-350,0	-350,0	-1 050,0
Enveloppe PDI			9 620,0	9 620,0	9 620,0	9 620,0	9 620,0	9 620,0	9 620,0	9 620,0	9 620,0	9 620,0	9 620,0	9 620,0		28 860,0
Écart			9 970,0	9 970,0	9 970,0	9 970,0	9 970,0	9 970,0	9 970,0	9 970,0	9 970,0	9 970,0	9 970,0	9 970,0	350,0	29 910,0

PDI 2023-2032

Par catégorie détaillée

Projets PDI 2023-2032

Plan directeur des parcs

# fiche	Description	Brut		Brut			A		B	A+B	
		Report	2022	2023	2024	2025	Net 2023-2025	Autre source de financement 2023-2025		Brut 2023-2025	2026-2032
17-00019	Aménagement d'installations sportives (parc P-L)	65,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
17-00021	Terrain de soccer synthétique (collecteur Leduc) Terrain no. 12	0,0	0,0	0,0	1 014,0	2 000,0	1 814,0	Central	1 200,0	3 014,0	1 000,0
17-00023	Réaménagement Parc caron (secteur ouest)	0,0	0,0	980,0	668,1	1 715,4	1 648,1	Surplus	1 715,4	3 363,5	0,0
17-00025	Aménagement - Parcs canins (3)	353,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	737,0
18-00016	Jeux d'enfants et aménagement (P. Bourbonnière)	11,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
18-00030	Terrains de basketball acryliques	52,0	0,0	150,0	0,0	150,0	300,0	Aucune	0,0	300,0	450,0
18-00031	Terrains de tennis (plusieurs parcs)	0,0	0,0	400,0	0,0	0,0	400,0	Aucune	0,0	400,0	600,0
18-00032	Corridor de biod. Cavendish-Laurin-Liesse	68,0	100,0	100,0	100,0	100,0	0,0	Central	300,0	300,0	5 351,0
19-00015-1	Remplacement du bassin de la piscine Malborough	300,0	0,0	1 800,0	1 000,0	0,0	2 800,0	Aucune	0,0	2 800,0	0,0
19-00015-2	Remplacement du bassin de la piscine Parc STL	0,0	275,0	0,0	0,0	1 500,0	1 500,0	Aucune	0,0	1 500,0	1 500,0
19-00025	Réaménagement du parc Vidal	615,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
20-00009	Réaménagement du parc Houde	0,0	104,0	920,0	0,0	0,0	920,0	Aucune	0,0	920,0	0,0
20-00014	Modules de jeux - Remplacement	35,0	531,0	531,0	852,9	274,0	1 657,9	Aucune	0,0	1 657,9	0,0
21-00003	Réaménagement Square T-Cadorette	58,0	500,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
21-00004	Aménagement parc Ronald Moreau	35,0	763,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
21-00005	Terrain de baseball et Bocce parc Noel-Sud	195,0	2 452,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
21-00006	Terrain de baseball parc Petit	0,0	0,0	0,0	290,0	1 635,0	617,0	Central	1 308,0	1 925,0	0,0
21-00011	Concept dernière phase parc Noel-Nord	0,0	0,0	0,0	50,0	520,0	570,0	Aucune	0,0	570,0	0,0
22-00001	Mise à jour des 6 parcs canins existants	0,0	260,0	285,0	335,0	0,0	620,0	Aucune	0,0	620,0	0,0
22-00002	Parc canin bassin du Noroit	0,0	1 100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
22-00011	Réfection surface synt. (Demie lune) Piste d'Athlétisme P. M-L	0,0	0,0	50,0	470,0	0,0	50,0	Report année préc.	470,0	520,0	0,0
22-00014	Programme de refection de sentier de parcs	0,0	0,0	275,0	275,0	275,0	825,0	Aucune	0,0	825,0	0,0
23-00001	Gestion des frênes dans les milieux naturels	0,0	0,0	330,0	330,0	330,0	0,0	Comptant	990,0	990,0	660,0
23-00002	Restauration et agrandissement des milieux naturels	0,0	0,0	210,0	90,0	157,5	150,0	Subvention féd.	307,5	457,5	4 505,0
23-00003	Restauration des milieux humides au boisé du parc Marcel-L.	0,0	0,0	0,0	332,0	340,0	166,0	Subvention prov.	506,0	672,0	0,0
TOTAL		**1 787,0**	**6 085,0**	**6 031,0**	**5 807,0**	**8 996,9**	**14 038,0**		**6 796,9**	**20 834,9**	**14 803,0**

Projets PDI 2023-2032

Plan directeur des développements

# fiche	Description	Brut		Brut			A		B	A+B	
							Net	Autre source de financement		Brut	
		Report	2022	2023	2024	2025	2023-2025	2023-2025		2023-2025	2026-2032
16-00004	Requalification du Secteur Thimens	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	693,5
16-00005	Prom. urbaines, parcs, places pub, emprises de rues (vieux Stl)	130,0	0,0	2 000,0	0,0	0,0	0,0	Central	2 000,0	2 000,0	0,0
16-00011	Bois-Franc (phase 2-3) - Bassin Noroît	0,0	0,0	0,0	0,0	250,0	250,0	Aucune	0,0	250,0	2 725,0
17-00016	Bande verte Thimens (Bombardier et M. Laurin)	280,0	545,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
17-00020	Bande verte Thimens (M. Laurin et Grenet)	0,0	0,0	75,0	1 177,0	0,0	1 152,0	Central	100,0	1 252,0	0,0
17-00039	Aménagement du Parc Arthur-Lessard	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	7 115,0
19-00016	Aménagement des passages Secteur B-F	0,0	0,0	0,0	537,0	0,0	0,0	Fonds de parcs	537,0	537,0	561,0
19-00017	Bois-Franc (phase 2-4) - Bassin Noroît	0,0	0,0	0,0	0,0	250,0	250,0	Aucune	0,0	250,0	1 725,0
19-00018	Aménagement du square du Norseman	64,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
19-00019	Aménagement du parc Bombardier d'eau	0,0	0,0	0,0	170,0	1 860,0	0,0	Fonds de parcs	2 030,0	2 030,0	0,0
19-00024	Parc de quartier Cité Midtown (Noella-Douglas)	0,0	135,0	0,0	2 720,0	0,0	0,0	Subvention FAAC	2 720,0	2 720,0	0,0
19-00030	Chemin piétonnier - École Maïmonide	0,0	0,0	200,0	0,0	0,0	200,0	Aucune	0,0	200,0	0,0
20-00002	Bois-Franc - Bassin Noroit	0,0	0,0	0,0	350,0	3 200,0	2 350,0	Subvention FAAC	1 200,0	3 550,0	3 200,0
20-00011	TOD Bois-Franc	0,0	0,0	2 500,0	0,0	0,0	0,0	Central	2 500,0	2 500,0	0,0
TOTAL		**474,0**	**680,0**	**4 775,0**	**4 954,0**	**5 560,0**	**4 202,0**		**11 087,0**	**15 289,0**	**16 019,5**

Projets PDI 2023-2032

Plan directeur des bâtiments

# fiche	Description	Brut		Brut			A Net	Autre source de financement	B	A+B Brut	
		Report	2022	2023	2024	2025	2023-2025	2023-2025		2023-2025	2026-2032
16-00003	Mise aux normes espace extérieur B. du Boisée	0,0	37,5	310,0	0,0	0,0	160,0	Central	150,0	310,0	0,0
16-00008	Mise aux normes - Piscine & chalet (P. Hartenstein)	0,0	309,0	1 126,0	8 779,0	3 031,0	0,0	Infra. Canada	12 936,0	12 936,0	0,0
16-00055	Abris à vélo bâtiments principaux	0,0	15,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
17-00031	Réfection du bâtiment - Travaux architecturaux Mairie	1 600,0	0,0	0,0	0,0	164,0	164,0	Aucune	0,0	164,0	1 636,0
17-00033	Mise aux normes - Chalet Parc St-Laurent	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	9 446,0
17-00034	Pôle communautaire Jules-Poitras - Construction	39,0	2 529,0	6 628,0	13 348,0	0,0	0,0	Infra. Canada	9 988,0	19 976,0	0,0
18-00012	Revitalisation intérieure (C. des Loisirs)	0,0	550,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
18-00025	Mise à niveau - Installations ext. - Cour arrière TP	429,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
18-00026	Accessibilité univ. et syst. Chauf. Bibliothèque vieux STL	389,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	2 400,0
18-00033	Restauration - Maison Robert-Bélanger	4 900,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
18-00034	Aménagement placette en façade Bibliothèque du Vieux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	100,0
20-00006	Maintien du bâtiment / Accès au sous-sol Parc Alexis-Nihon	255,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
21-00010	Salle Lethbridge Bibliothèque du boisée	300,0	900,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
22-00003	Conversion du système de chauffage Complexe	0,0	140,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
22-00004	Remplacement de la toiture des TP	0,0	0,0	200,0	2 920,0	0,0	0,0	Fond incendie	3 120,0	3 120,0	0,0
22-00005	Remplacement système de chauf. TP	0,0	0,0	0,0	75,0	400,0	475,0	Aucune	0,0	475,0	0,0
22-00006	Remplacement systèmes mécanique C. des Loisirs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	480,0
22-00010	Mise aux normes de la chambre à l'huile	0,0	25,0	210,0	0,0	0,0	60,0	Central	150,0	210,0	0,0
23-00004	Rénovation des blocs sanitaires de l'ingénierie	0,0	0,0	15,0	205,0	0,0	220,0	Aucune	0,0	220,0	0,0
TOTAL		**7 912,0**	**4 505,5**	**8 489,0**	**25 327,0**	**3 595,0**	**1 079,0**		**26 344,0**	**37 411,0**	**14 062,0**

Projets PDI 2023-2032

Plan directeur de transport, réfection routière et mobilié d'éclairage

							A		B	A+B	
# fiche	Description	Brut		Brut			Net	Autre source de financement		Brut	
		Report	2022	2023	2024	2025	2023-2025	2023-2025		2023-2025	2026-2032
16-00016	Sécurité et verdissement du stationnement Centre des loisirs	0,0	0,0	1 350,0	0,0	0,0	390,0	Prog. Oasis	960,0	1 350,0	0,0
17-00022	Stationnement - Réfection (côté ouest complexe)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	1 670,0
18-00022	Rénovation panneaux électriques	200,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
19-00031	Mise à niveau - Stationnement avant TP	0,0	0,0	150,0	1 425,0	0,0	555,0	Prog. Oasis	1 020,0	1 575,0	0,0
20-00004	Conversion de l'éclairage au DEL	944,0	735,0	414,0	652,0	0,0	566,0	Report année préc.	500,0	1 066,0	5 145,0
20-00008	Stationnement - Réfection (côté est) Arena Raymond-Bourque	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	1 659,0
21-00001	Réfection routière	851,0	1 960,0	2 160,0	2 160,0	2 210,0	6 530,0	Aucune	0,0	6 530,0	15 598,4
21-00002	Travaux de génie civil circulation	449,0	500,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 500,0	Fonds de roulement	1 500,0	3 000,0	3 000,0
TOTAL		**2 444,0**	**3 195,0**	**5 074,0**	**5 237,0**	**3 210,0**	**9 541,0**		**3 980,0**	**13 521,0**	**27 072,4**

Projets PDI 2023-2032

Équipments informatiques et autres

# fiche	Description	Brut		Brut			A		B	A+B	
							Net	Autre source de financement		Brut	
		Report	2022	2023	2024	2025	2023-2025	2023-2025		2023-2025	2026-2032
17-00041	Affichage numérique inst panneaux d'information	740,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
17-00042	Bornes à affichage numérique - secteur est	0,0	0,0	0,0	250,0	0,0	0,0	Report année préc.	250,0	250,0	0,0
19-00004	Mobilier urbain plaza Complexe Sportif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	250,0
21-00013	Panneaux d'exposition Quartier culturel	0,0	60,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
21-00014	Structure permanente pour diffusion culturelle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	1 000,0
22-00016	Désuétude Télécom divers Bâtiments	0,0	700,0	100,0	100,0	0,0	0,0	Fonds de roulement	200,0	200,0	0,0
22-00017	Cabinet Fibres optiques Coin côte-vertu	0,0	350,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
22-00018	Désuétude serveurs TI	0,0	175,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Aucune	0,0	0,0	0,0
TOTAL		**9 698,0**	**1 285,0**	**100,0**	**350,0**	**0,0**	**0,0**		**450,0**	**450,0**	**1 250,0**

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boul. de Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 21 mai 2024

Monsieur Sidney Ribaux
Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER)
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet : Programme OASIS – Confirmation de participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie

---

Monsieur,

La présente confirme que l'arrondissement de Ville-Marie dispose à son budget et s'engage à réserver, à cette fin, la contribution financière requise pour la réalisation des projets mentionnées ci-après, soit la contrepartie de 20% des dépenses admissibles au programme OASIS ainsi que 100% des dépenses non admissibles :

- Aménagement de la ruelle La Traversée;
- Aménagement de la ruelle L'Échappée;
- Aménagement de la rue Larivière.

Je confirme que les sommes nécessaires pour le 20 % sont prévues à la planification PDI 2024-2033 de notre arrondissement.

Salutations.

Marc Labelle, M.A.P.

Directeur de l'arrondissement

CL/cl

c. c. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Christiane Rail, cheffe de division aménagement des parcs et actifs immobiliers
Daniel Da Silva, chef de division – transition écologique
Jonathan Barbeau-Baril, agent de recherche

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR UN PROJET FINANCÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME OASIS

Volet 2 – Soutien au verdissement dans les collectivités québécoises

Accélérer l'aménagement de stationnements écoresponsables et d'infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Ville de Montréal pour lutter contre les impacts des vagues de chaleur et des pluies torrentielles.

ENTRE : **LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS SUPPLÉANT**, M. Benoit Charette, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par M. Frédéric Guay, Sous-ministre, dûment autorisée en vertu de l'article 9.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ, c. M30.001) et des Modalités de signature de certains documents du ministère de l'Environnement (RLRQ, c. M-30.001, r.1),

(ci-après nommé le « **Ministre** »);

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée ayant son siège au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, QC H2Y 1C6, représentée aux fins des présentes par M. Emmanuel Tani-Moore, Directeur du service du greffe et Greffier, dûment autorisé en vertu d'une résolution, dont une copie est jointe aux présentes,

(ci-après nommée le « **Bénéficiaire** »);

(ci-après nommés les « **Parties** »).

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* du premier alinéa de l'article 2.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), le **Ministre** peut accorder des subventions pour des études et recherches ainsi que pour la préparation de programmes, de plans et de projets concernant l'environnement;

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 2° et 7° de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le **Ministre** peut conclure des ententes avec toute personne, municipalité, tout groupe ou organisme et accorder une subvention, ou toute autre forme d'aide financière, conformément à la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), notamment pour la réalisation de plans, de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, pour l'acquisition de connaissances ou pour l'acquisition ou l'exploitation de certaines installations d'utilité publique;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé, en novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030), à titre de politique-cadre sur les changements climatiques, et son Plan de mise en œuvre (PMO);

ATTENDU QUE l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001) prévoit qu'est institué le Fonds d'électrification et de changements climatiques et que ce fonds est affecté au financement, dans le respect des principes, des orientations et des objectifs établis dans la politique-cadre sur les changements climatiques, de toute mesure visant la lutte contre les changements climatiques, notamment au moyen de l'électrification;

ATTENDU QUE le **Ministre** est responsable de la mise en œuvre de l'action A1-040 du PMO du PEV 2030, visant à mettre en œuvre des solutions d'adaptation face à la chaleur et aux pluies abondantes;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'action A1-040 du PMO du PEV 2030, le Ministre entend poursuivre le Programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement (Oasis), financé par le FECC;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser au **Bénéficiaire** une subvention d'un montant maximal de Vingt-et-un millions huit cent soixante-dix-sept mille huit cent cinquante-huit (21 877 858 $) pour le projet Accélérer l'aménagement de stationnements écoresponsables et d'infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Ville de Montréal pour lutter contre les impacts des vagues de chaleur et des pluies torrentielles » (ci-après nommé le « **Projet** »), dans le cadre du programme Oasis;

ATTENDU QU'après analyse approfondie du Projet par le ministère, le montant de 21 877 858 $ a été révisé à 16 409 138 $;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les conditions d'octroi et de versement de cette contribution financière;

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'aide financière a pour objet le versement au **Bénéficiaire**, par le **Ministre**, d'une subvention d'un montant maximal de seize millions quatre cent neuf mille cent trente-huit dollars (16 409 138 $) pour la réalisation du **Projet**, au cours des exercices financiers 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030.

La description détaillée du **Projet** figure à l'annexe A, le budget à l'annexe B, le calendrier des activités à l'annexe C, la Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics à l'annexe D et le Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires à l'annexe E.

2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera à la date où son objet et les obligations qui y sont prévues auront été réalisés, ou au plus tard le 31 décembre 2029.

La fin de la présente convention ne met pas fin à l'application des dispositions qui, par leur nature, s'appliquent au-delà de la fin de l'entente, notamment l'article 3 (obligations générales du **Bénéficiaire**), de l'article 4 (modalités de versement), de l'article 7 (vérification), de l'article 9 (responsabilités du **Bénéficiaire**) et de l'article 13 (propriété matérielle, droits d'auteur et garanties).

3. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU BÉNÉFICIAIRE

Afin de bénéficier de la subvention prévue à l'article 1 de la présente convention, le **Bénéficiaire** s'engage à respecter les obligations suivantes :

3.1. Utiliser l'aide financière octroyée aux seules fins prévues à la présente convention, conformément aux annexes A (Description du projet), B (Budget), C (Calendrier des activités du projet) et D (Directive concernant les frais de déplacement).

3.2. Réaliser le **Projet** dans un délai de trois (3) ans suivant le début des activités décrites à l'annexe C de la présente convention, à l'exception de la production du rapport final qui peut s'étendre au-delà de ce délai, mais au plus tard soixante (60) jours après la fin du **Projet**.

3.3. Rembourser au **Ministre** tout montant :

- reçu et non utilisé à l'expiration de la présente convention;
- utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention.

3.4. Transmettre au **Ministre**, sur demande, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière.

3.5. Tenir les dossiers, comptes et registres appropriés et exacts relativement au **Projet**, conserver tous les documents et les données liés à l'aide financière pendant une période de six (6) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant du **Ministre** et permettre à ce représentant d'en prendre copie.

3.6. N'apporter aucun changement au plan de suivi, à la nature des éléments de reddition de comptes, au budget et à l'échéancier sans l'autorisation du **Ministre**.

3.7. Inviter un représentant du **Ministre** à siéger au comité directeur du **Projet**, si un tel comité est formé.

3.8. Respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels applicables aux activités du **Projet** ainsi que les exigences prévues au cadre normatif du programme.

3.9. Fournir, en français, tous les documents relatifs à cette convention et, de façon générale, se conformer aux dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre c11) qui lui sont applicables.

3.10. Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt du **Bénéficiaire**, de ses administrateurs, de ses employés et celui du **Ministre**, ou créant l'apparence d'un tel conflit, à l'exclusion toutefois d'un conflit découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention; si une telle situation se présente, le **Bénéficiaire** doit immédiatement en informer le **Ministre** qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente convention, conformément à l'article 16 ci-après.

3.11. S'engager à ce qu'aucun administrateur, membre ou employé du **Bénéficiaire** ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le **Ministre**, quelques renseignements ou documents de nature confidentielle qui lui seront communiqués ou dont il prendra connaissance, dans le cadre de l'exécution du **Projet**.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière maximale prévue à l'article 1 sera versé par le **Ministre** au **Bénéficiaire**, selon les modalités suivantes :

Quatre versements :

- Un premier versement équivalant à 25 % du montant de l'aide financière, soit quatre millions cent deux mille deux cent quatre-vingt-quatre dollars et cinquante cents (4 102 284,50 $), au plus tard soixante jours suivant la signature de la convention par les **Parties**;
- Un second versement équivalant à 25 % du montant de l'aide financière, soit quatre millions cent deux mille deux cent quatre-vingt-quatre dollars et cinquante cents (4 102 284,50 $), au plus tard soixante jours suivant la réception et l'acceptation, par le **Ministre**, du rapport d'étape;
- Un troisième versement équivalant à 25 % du montant de l'aide financière, soit quatre millions cent deux mille deux cent quatre-vingt-quatre dollars et cinquante cents (4 102 284,50 $), au plus tard soixante jours suivant la réception et l'acceptation, par le **Ministre**, du rapport d'étape;
- Un quatrième et dernier versement équivalant à un maximum de 25 % du montant de l'aide financière, soit quatre millions cent deux mille deux cent quatre-vingt-quatre dollars et cinquante cents (4 102 284,50 $), au plus tard soixante (60) jours suivant la réception et l'acceptation, par le Ministre, du rapport final.

Le calcul des trois premiers versements est établi sur la base des coûts estimés, prévus au budget (annexe B). Le calcul du dernier versement sera effectué en fonction des coûts réels admissibles engagés et payés par le **Bénéficiaire**, relativement à la réalisation de son **Projet**.

Si les coûts réels admissibles engagés et payés s'avèrent inférieurs aux coûts présentés au budget (annexe B), ou si le **Bénéficiaire** a obtenu une aide financière additionnelle à celle prévue à l'annexe B, le **Ministre** procédera à une révision du montant de l'aide financière et, le cas échéant, transmettra au **Bénéficiaire** une réclamation de l'aide financière versée en trop.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec, découlant de la présente convention, est conditionnel à la disponibilité des sommes dans le Fonds d'électrification et de changements climatiques, conformément aux dispositions des articles 21 et 51 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

5. DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

5.1 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont toutes les dépenses nécessaires à la réalisation du **Projet**, et conformes aux dépenses admissibles définies par le cadre normatif du programme. Cette liste de dépenses admissibles prévaut sur les annexes de la présente convention.

Ces dépenses incluent :

- Rémunération du personnel associé à la réalisation du **Projet**, y compris les charges sociales;
- Honoraires professionnels versés à une personne morale pour une tâche précise ou un service particulier;
- Honoraires professionnels d'un vérificateur externe chargé de réaliser le rapport d'audit du **Projet**;
- Frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie;
- Coûts des **matériaux et des travaux relatifs à l'aménagement des infrastructures vertes** sur des terrains municipaux ou privés, y compris l'acquisition de végétaux et de substrat et, le cas échéant, de matériel d'irrigation, qui doivent représenter un minimum de 50 % de l'aide financière totale. Les aménagements sur les terrains privés sont admissibles, mais ils doivent être encadrés par une entente entre le propriétaire et le bénéficiaire qui permet à ce dernier de demeurer propriétaire des infrastructures vertes pendant au moins cinq ans;
    - Cette catégorie de dépenses inclut notamment: les végétaux, les substrats, les granulats, le paillis, les travaux de préparation du sol, les composantes accessoires à l'infrastructure verte telles que le système de trop-plein, les drains perforés, le raccordement de l'infrastructure à un réseau de drainage, les bordures, les dispositifs de prétraitement pour capter des sédiments, etc.), le système de trop-plein, le raccordement du système de trop-plein d'une cellule de biorétention à un système existant à proximité), le revêtement de rue perméables; les travaux d'excavation et de remblais nécessaires et directement lié à l'aménagement de l'infrastructure verte, le remplacement des végétaux morts pendant la durée de l'entente;
    - Pour les fins de la présente convention, on entend par « infrastructure verte » une infrastructure de surface située en amont hydraulique d'un réseau de drainage prévue pour infiltrer en tout ou en partie dans le sol les eaux pluviales qui y sont dirigées.

- Coûts des travaux de renforcement structuraux essentiels à la réalisation des projets, limités à 5 % de l'aide financière totale;
- Coûts des aménagements complémentaires fixes intégrés aux infrastructures vertes et nécessaires à la finalité du projet, limités à 5 % de l'aide financière totale. Cela inclut:
    - les équipement fixes comme les jeux d'eau, les plaques podotactiles, les escaliers et murs de soutènement et le mobilier urbain, ainsi que les dalles de béton et surfaces nécessaires à leur installation;
    - le reprofilage de rue (p.ex. devers) permettant de diriger les eaux pluviales vers une infrastructure verte,
    - les structures de chaussée en pavé de béton (drainant ou non avec IRS élevé);
    - les sentiers en poussière de pierre ;
- Coûts de décontamination des sols pour l'aménagement d'infrastructures vertes, incluant les frais de traçabilité des sols contaminés excavés, limités à 5 % de l'aide financière totale;
- Dépenses associées aux activités de communication directement liées au projet, limitées à 2 % de l'aide financière totale;
- Frais liés à la réalisation d'une analyse de la résilience des infrastructures vertes envisagées;
- Frais d'administration justifiés liés directement à la réalisation du **Projet**, jusqu'à concurrence de 10 % de l'aide financière (soutien administratif, comptabilité, paie, location de locaux, papeterie, services postaux, téléphonie, etc.);
- Frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du **Projet**. Ces frais ne doivent pas dépasser les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique.

5.2 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont toutes les dépenses qui ne sont pas nécessaires, ni directement liées, à la réalisation des activités du **Projet**.

Ces dépenses incluent :

- Dépenses qui ne sont pas nécessaires, ni directement liées, à la réalisation des activités prévues;
- Frais engagés avant la confirmation de l'aide financière accordée et après la fin de la période couverte par la convention d'aide financière;
- Rémunération du personnel régulier de l'organisme pour la réalisation des activités courantes;
- Dépenses liées à la communication ou à la promotion des activités courantes de l'organisme;
- Portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxes sur les intrants, à un remboursement de taxes sur les intrants, à un remboursement, à une exemption ou à une exonération de la TPS ou de la TVQ;
- Coûts pour les travaux de mise en place ou de réfection des infrastructures grises, ou des infrastructures qui ne sont pas des infrastructures vertes au sens de la présente convention telles que, de manière non limitative:
    - Réservoirs souterrains ;
    - Conduites d'égout;
    - Fossés ;
    - Travaux de voirie, à l'exception de ce qui est énoncé dans la section 5.1 Dépenses admissibles;
    - Surfaces non drainantes;
    - Ruisseaux secs;
- Coûts de remplacement d'infrastructures vertes désuètes ou de végétaux morts non financés par le Programme;
- Coûts d'installation pour des bassins de rétention en surface ou souterrains;
- Coûts associés aux dépenses d'exploitation et aux travaux d'entretien périodique;

- Dépenses d'immobilisation, par exemple les frais relatifs à l'acquisition de terrains, de bâtiments, ou à la rénovation de bâtiments;
- Dépenses relatives à l'acquisition de matériel roulant;
- Frais liés aux autorisations environnementales;
- Frais liés à la compensation des émissions de GES;
- Coûts relatifs à la location de terrains, d'immeubles et d'autres installations, à la location d'équipement autre que l'équipement associé à la construction prévue dans le cadre du projet, frais de courtage immobilier et coûts connexes.

6. REDDITION DE COMPTES

Le **Bénéficiaire** s'engage à transmettre au **Ministre**, pour approbation, les rapports de reddition de comptes qui sont conformes aux exigences du programme :

- Un rapport faisant état de l'avancement des dépenses de la subvention en date du 31 décembre de chaque année financière, pour toute la durée du **Projet**;

- Un plan de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du **Projet**, au plus tard soixante-quinze (75) jours après la signature de la présente convention par les **Parties** et qui inclut des indicateurs utilisés pour apprécier le fonctionnement, la progression et les résultats du **Projet**. Le **Ministre** aura trente (30) jours pour faire part de son approbation ou de ses demandes de modification au **Bénéficiaire**;

- Un rapport d'étape, au plus tard quatorze (14) mois après le début des activités du **Projet**, tel que défini dans le calendrier des activités présenté à l'annexe C de la présente convention, qui inclut les informations suivantes :
    - l'évaluation de la résilience des infrastructures vertes du **Projet**;
    - l'état d'avancement des activités réalisées et une perspective sur l'atteinte des résultats du **Projet**;
    - les états financiers du **Projet**;
    - les ajustements, si nécessaires, au **Projet**, au calendrier des activités et au budget;

- Un deuxième rapport d'étape, au plus tard deux (2) an après le début des activités du **Projet**, tel que défini dans le calendrier des activités présenté à l'annexe C de la présente convention, qui inclut les informations suivantes :
    - l'état d'avancement des activités réalisées et une perspective sur l'atteinte des résultats du **Projet**;
    - les états financiers du **Projet**;
    - les ajustements, si nécessaires, au **Projet**, au calendrier des activités et au budget;

- Un rapport final, au plus tard quatre-vingt dix (90) jours après la fin des activités du **Projet**, telle que définie dans le calendrier des activités présenté à l'annexe C de la présente convention, qui inclut les informations suivantes :
    - un plan d'entretien des infrastructures vertes du **Projet**;
    - les activités réalisées et les résultats atteints du **Projet**;
    - l'analyse de l'exécution du **Projet** et son bilan;
    - la répartition globale des coûts du **Projet**;
    - un rapport budgétaire global présentant les états des dépenses et des revenus du **Projet**;
    - un audit vérifié sur les états financiers du **Projet**;
    - les conclusions et les leçons apprises.

7. VÉRIFICATION

Les montants versés, en vertu de la présente convention, peuvent faire l'objet d'une vérification par le **Ministre**, ou par toute autre personne, ou tout organisme, dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

8. VISIBILITÉ

Le **Bénéficiaire** s'engage à respecter les règles relatives aux communications publiques prévues dans le *Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires* découlant du PEV 2030, pour toutes activités ou tous outils de communication (annexe E).

9. RESPONSABILITÉS DU BÉNÉFICIAIRE

Si les coûts de réalisation du **Projet** excèdent ceux prévus au budget inclus à l'annexe B, le **Bénéficiaire** s'engage à assumer ces coûts et à ne pas réclamer de montant supplémentaire au **Ministre**.

Le **Bénéficiaire** s'engage à tenir indemne et à prendre fait et cause pour le **Ministre**, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant découler de la réalisation de l'objet de la présente convention par le **Bénéficiaire**.

Le **Bénéficiaire** sera responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention.

Le **Bénéficiaire** s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour le **Ministre** contre tous recours, toutes réclamations, demandes, poursuites, et autres procédures, pris par toute personne, en raison de dommages ainsi causés.

Le **Bénéficiaire** s'engage à informer le **Ministre**, dans les meilleurs délais, de toute poursuite judiciaire relative à l'objet de la présente convention contre le **Bénéficiaire**, ou l'un de ses administrateurs, à titre de représentant du **Bénéficiaire**.

Le **Ministre** dégage le **Bénéficiaire**, ses administrateurs, officiers, employés, étudiants, stagiaires et mandataires de toute responsabilité pour l'utilisation, l'application ou l'interprétation, que le **Ministre** fait ou autorise, des rapports produits en exécution de la présente convention.

10. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente convention ou sur son interprétation, les **Parties** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

Les paiements liés à tout différend soulevé par l'une ou l'autre des **Parties** peuvent être suspendus par le **Ministre** ainsi que les obligations liées à ce différend, en attendant le règlement.

11. INTÉRÊTS

Le montant de tout remboursement partiel ou total de la subvention réclamé par le **Ministre** portera intérêt au taux fixé pour les créances de l'État, en application de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002). Les intérêts seront calculés rétroactivement à partir de la date du versement du montant faisant l'objet du remboursement.

12. COMMUNICATION

Tout avis, document, toute instruction ou recommandation, exigé en vertu de la présente convention, pour être valide et lier les **Parties**, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées de la **Partie** concernée telles qu'indiquées ci-après :

Le Ministre :

PROGRAMME OASIS
Direction du développement des programmes,
de l'innovation sociale et des collectivités
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 31
Québec (Québec) G1R 5V7

Courriel : oasis@environnement.gouv.qc.ca

Le Bénéficiaire :

M. Sidney Ribaux
Directeur du bureau de la transition écologique et de la résilience
Ville de Montréal

275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Courriel : sidney.ribaux@montreal.ca

Toute modification à ces désignations ou à ces adresses doit se faire par avis écrit à l'autre **Partie** dans les trente (30) jours suivant ce changement.

13. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE, DROITS D'AUTEUR ET GARANTIES

Propriété matérielle

Les résultats obtenus dans le cadre du **Projet**, et faisant l'objet de la présente convention, tels que les études, les rapports, les photographies, les contenus média, les plans, les devis, les dessins, les modèles, les échantillons et les autres documents, donnés en version papier ou en version électronique, demeurent la propriété du **Bénéficiaire**.

Sous réserve des contraintes hors de son contrôle et de l'obtention des autorisations qui pourraient être requises, selon le cas, ce dernier s'engage à rendre ces résultats accessibles au **Ministre** et à lui en remettre une copie; le **Ministre** pourra en disposer à son gré.

Droits d'auteur

Le **Bénéficiaire** accorde au **Ministre** une licence non exclusive, transférable et irrévocable lui permettant d'utiliser, reproduire, traduire, adapter, exploiter ou faire exploiter, en vue de la réalisation de travaux qu'il estime d'intérêt public, publier, communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, exécuter ou représenter en public tous les résultats et documents réalisés dans le cadre du **Projet** par le **Bénéficiaire**, ses employés, ses consultants, ses sous-traitants et stagiaires, et ce, pour toutes fins jugées utiles par le **Ministre**.

Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps afin, notamment, de permettre au **Ministre** de rendre accessibles, au besoin, ces informations sur son site Internet.

Dans toute diffusion faisant l'objet de la licence accordée au **Ministre**, il est convenu que la contribution du **Bénéficiaire** y sera mentionnée.

Toute considération pour les licences de droits d'auteur est incluse dans le montant de la subvention prévue à l'article 1.

Garanties

Le **Bénéficiaire** garantit au **Ministre** qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article.

Le **Bénéficiaire** se porte garant envers le **Ministre** contre tous recours, toutes réclamations, demandes, poursuites, et autres procédures, pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le **Bénéficiaire** a l'entière responsabilité du contenu scientifique ou technique des publications ou divulgations.

Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le **Ministre** de tous recours, toutes réclamations, demandes, poursuites, et autres procédures, pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

14. CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du **Ministre** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

15. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente convention devra faire l'objet d'une entente écrite entre les **Parties** et entrera en vigueur à la date convenue par ces dernières. Cette modification ne pourra changer la nature du projet faisant l'objet de la présente convention et elle en fera partie intégrante.

16. RÉSILIATION

Le **Ministre** se réserve le droit de résilier, en tout temps et sur avis écrit au **Bénéficiaire**, la présente convention si :

16.1. Le **Bénéficiaire** lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs, ou s'il lui a fait de fausses représentations ou des garanties qui sont inexactes;

16.2. Il est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;

16.3. Le **Bénéficiaire** fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent, en vertu de la présente convention;

16.4. Le **Bénéficiaire** cesse ses activités, de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;

16.5. Le **Bénéficiaire** utilise un montant de la subvention à des fins ou dans un délai autre que ceux mentionnés à la présente convention;

16.6. Le **Bénéficiaire** met en conflit son intérêt, celui de ses administrateurs, de ses employés et du **Ministre**, ou crée l'apparence d'un tel conflit.

S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 16.3, le **Bénéficiaire** devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à l'avis transmis par le **Ministre** et l'en aviser, à défaut de quoi la présente convention sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai, sans compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit.

S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 16.6, le **Bénéficiaire** doit immédiatement en informer le **Ministre** qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au **Bénéficiaire** comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente convention de plein droit, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes 16.1, 16.2 et 16.4, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par le **Bénéficiaire** de l'avis du **Ministre** à cet effet énonçant le motif de résiliation. La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Le **Ministre** cessera, à cette date, tout versement de la subvention, à l'exception, dans le cas prévu au paragraphe 16.4, des montants de subvention dus pour toutes les dépenses encourues jusqu'à la résiliation ainsi que les engagements raisonnablement pris par le **Bénéficiaire** à l'égard du **Projet**, avant la date du préavis et pour lesquels le **Bénéficiaire** est responsable financièrement.

S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu aux paragraphes 16.1, 16.2, ou 16.3, le **Ministre** se réserve le droit d'exiger le remboursement total, ou en partie, du montant de la subvention qui aura été versé à la date de la résiliation.

Le **Bénéficiaire** sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le **Ministre** du fait de la résiliation de la présente convention par son fait.

De plus, l'une ou l'autre des **Parties** à la présente convention peut, moyennant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre **Partie**, mettre fin à ses obligations, aux termes de la présente convention, à partir de la date indiquée dans le préavis. Le **Ministre** se réserve le droit d'exiger le remboursement total, ou en partie, du montant de la subvention qui aura été versé à la date de la résiliation si c'est le **Bénéficiaire** qui met fin à la présente convention.

Le fait que le **Ministre** n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application de l'article 3 (obligations générales du **Bénéficiaire**), de l'article 7 (vérification), de l'article 9 (responsabilités du **Bénéficiaire**) et de l'article 13 (propriété matérielle, droits d'auteur et garanties).

17. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le **Ministre**, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne Mme Chantale Bourgault, directrice du développement des programmes, de l'innovation sociale et des collectivités, pour le représenter.

De même, le **Bénéficiaire** désigne M. Sidney Ribaux, Directeur du bureau de la transition écologique et de la résilience, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le **Bénéficiaire** en avisera le **Ministre** dans les meilleurs délais.

EN FOI DE QUOI les **Parties** ont signé, aux dates et endroits suivants :

Le MINISTRE

Par :

Monsieur Frédéric Guay Sous-ministre adjoint	Date
	Lieu

Le BÉNÉFICIAIRE :

Par :

Monsieur Emmanuel Tani-Moore Directeur du service du greffe et Greffier Ville de Montréal	Date
	Lieu

ANNEXE A

Description du projet

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
Québec

Programme Oasis
Formulaire de présentation de projet (volet 2)

Vous trouverez les instructions pour remplir le présent formulaire dans le *Guide de présentation de projet*. Nous vous invitons à les consulter avant de commencer. Les réponses doivent être rédigées en Arial Narrow 9, interligne 1,15.

1. Renseignements généraux sur le requérant

Nom de l'organisme :	Ville de Montréal
Description de l'organisme (population, particularités) :	La municipalité locale de Montréal (Ville de Montréal) est un organisme municipal. La structure de gouvernance de la Ville est constituée de services centraux relevant du conseil municipal et de 19 arrondissements ayant chacun leur propre conseil d'arrondissement. Les services centraux comme les arrondissements disposent de compétences locales qui leur sont propres. Les frontières géographiques de la municipalité de Montréal se limitent aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal et se situent à l'intérieur même de l'agglomération de Montréal, cette dernière étant constituée de la Ville de Montréal et des 15 autres municipalités de l'île de Montréal. La population de la Ville de Montréal est la deuxième en importance au Canada. On y dénombre plus de 1,7 million d'habitants (Statistique Canada, 2021) répartis sur un territoire de 365,2 km2 dont la très grande majorité est urbanisée (plus de 90 % à l'échelle de l'agglomération). Du point de vue des habitants de la Ville, plusieurs d'entre eux présentent des profils socio-économiques les rendant plus susceptibles de subir des préjudices lors de la survenance d'aléas climatiques extrêmes. En effet, selon le recensement 2016 de la Ville de Montréal (2018), on estime par exemple que : ● 16 % de la population est âgée de 65 ans et plus ; ● 41 % des ménages privés sont constitués de personnes vivantes seules ; ● les personnes immigrantes forment environ 34 % de la population tandis que 23 % de cette population est constituée de nouveaux immigrants ; Par ailleurs, 14 % des familles de la région de Montréal sont considérées à faible revenu (ISQ, 2020) et le revenu disponible par habitant se situe à 34 019 $ (ISQ, 2022). Du fait de sa position géographique et son contexte insulaire et fortement urbanisé, la Ville de Montréal est largement exposée aux aléas climatiques comme les pluies abondantes, les vagues de chaleur, les crues, l'augmentation des températures, les sécheresses et les tempêtes destructrices. La Ville de Montréal doit donc composer avec les effets des changements climatiques qui toucheront le milieu naturel, le cadre bâti, la population et les activités socio-économiques. Plusieurs facteurs non climatiques, comme l'âge des infrastructures, l'aménagement du territoire ou les caractéristiques sociodémographiques auront pour effet d'amplifier ou, au contraire, de limiter les répercussions appréhendées. Les projections climatiques 2041-2070 et de 2071-2100 fournies par le Portraits Climatiques d'Ouranos pour la région de Montréal indiquent d'ailleurs que le climat continuera de changer par rapport aux données climatiques de 1981 à 2010. Pour faire face aux changements climatiques, la Ville de Montréal s'est déjà dotée de plans stratégiques dont le déploiement et la mise en œuvre sont bien entamés. En 2015, la Ville a produit et adopté son tout premier plan d'adaptation aux changements climatiques (2015-2020). Elle s'est également engagée à le mettre à jour et à le bonifier de manière itérative au fil des années, à mesure que des données sur le climat changeant et les risques inhérents s'accumulent et que l'efficacité des actions déployées est démontrée. La Ville de Montréal a aussi la responsabilité de répondre aux besoins et attentes de ses citoyens et d'agir proactivement pour mieux répondre aux situations d'urgence. En 2018, la Ville a adopté la Stratégie montréalaise pour une ville résiliente afin d'améliorer sa capacité d'anticipation, de prévention et d'adaptation face aux problématiques et aux risques pouvant affecter les Montréalais.es, les acquis de la Ville et son développement. Cette stratégie lui offre une vision transversale et plus exhaustive de ses vulnérabilités. L'un des objectifs de cette stratégie est d'assurer une meilleure prise en compte des risques dans la planification du territoire et des infrastructures. Les changements climatiques ayant un impact certain sur la Ville, cette dernière réfléchit maintenant de façon à concevoir l'aménagement urbain afin d'atténuer les effets du climat sur la vie quotidienne des citoyens et pour en diminuer les conséquences lors d'événements extrêmes. Les vulnérabilités intrinsèques au contexte montréalais et à son territoire, comme la présence d'îlots de chaleurs urbains ou de zones surexposées aux risques d'inondations urbaines, incitent l'administration de la Ville à planifier les infrastructures de manière responsable et durable en fonction des risques actuels et futurs. Plus récemment, Montréal s'est dotée en 2020 du Plan Climat 2020-2030. Ce plan, qui s'inscrit dans le cadre du plan stratégique Montréal 2030, a été développé dans un souci de rendre la métropole plus résiliente, plus verte, carboneutre, mais aussi plus inclusive et plus équitable. Ce plan qui contient 46 actions regroupées en cinq chantiers d'intervention repose sur deux volontés importantes, soit de réduire les émissions de GES de la métropole et de la rendre plus résiliente et mieux adaptée aux changements climatiques.
Adresse complète :	275 rue Notre-Dame Est, Montréal, QC H2Y 1C6
Région administrative :	Montréal
Nom et titre de la personne représentant l'organisme (selon la résolution) :	Emmanuel Tani-Moore, Directeur du service du greffe et Greffier

Adresse de courriel du représentant :	greffier@montreal.ca
Nom et titre du (de la) chargé(e) de projet (si différent de la personne représentant l'organisme) :	Daniel Da Silva, Chef de division financement et reddition de compte climatique
Adresse de courriel du (de la) chargé(e) de projet :	daniel.dasilva@montreal.ca

2. Description sommaire du projet

Titre du projet :	Accélérer l'aménagement de stationnements écoresponsables et d'infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Ville de Montréal pour lutter contre les impacts des vagues de chaleur et des pluies torrentielles.		
Durée du projet (en mois) :	36 mois	Date de début (approx.) :	Avril 2025
Coût total admissible du projet ($) :	20 511 422,00 $	Date de fin (approx.) :	Mars 2028
Montant de l'aide financière demandé ($) :	16 409 137,60 $		

2.1 Résumé du projet (max. 1 500 caractères, environ 230 mots)

L'objectif du projet est de déployer une série de stationnements écoresponsables et d'infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales sur des sites jugés à risques aux épisodes de chaleur et aux pluies torrentielles.

Les sites d'intervention prioritaires ont été déterminés sur la base de la méthodologie prescrite par le gouvernement du Québec. Avec cette contribution financière, Montréal transformera huit stationnements publics en stationnement écoresponsable et créera des infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales sur deux autres sites.

Les activités prévues pour l'aménagement de stationnements écoresponsables, sont notamment :

- le retrait de surfaces minéralisées imperméables et leurs remplacements par des surfaces en pavé perméable et dotés d'un meilleur indice de réflectance solaire ;
- l'aménagement de noues végétalisées ;
- la plantation d'arbres et de végétaux et l'aménagement de mobilier soutenant la biodiversité du milieu ;
- l'installation d'aménagements fixes de repos, de loisirs et pour le transport actif.

La volonté de la Ville est d'atteindre minimalement le premier niveau de l'Attestation stationnement écoresponsable.

Les activités prévues pour l'aménagement d'infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales prévoient une série de mesures déterminées selon le contexte spécifique à chacun des sites d'intervention. Ce volet du projet permettra d'ajouter des :

- noues et saillies drainantes ;
- aires de biorétention et jardins pluviaux ;
- parcs résilients.

Pour les résultats attendus, on estime que le projet devrait permettre de :

- déminéraliser une surface de 5787,9 m^2 ;
- planter 360 arbres ayant le potentiel de créer 2376 m^2 de canopée
- créer ou d'améliorer environ 8 017 m^2 d'infrastructures vertes drainantes ;
- protéger de 7204 à 11 196 personnes vulnérables par ses aménagements.

3. Problématique et contexte

3.1 Problématique visée et impacts du climat futur (max. 2 000 caractères, environ 300 mots)

Le territoire de Montréal est exposé à une multitude d'aléas climatiques tels que :

- l'augmentation des températures moyennes ;
- les pluies abondantes ;
- les vagues de chaleur ;
- les tempêtes destructrices (vent, grêle, neige et pluie verglaçante) ;
- les sécheresses ;
- les crues.

Ce projet vise principalement à faire face aux risques engendrés par les pluies abondantes et les vagues de chaleur. En s'appuyant sur les valeurs historiques des indices climatiques analysés pour les aléas climatiques des vagues de chaleur et des pluies abondantes et en observant les tendances projectives, on constate que chacun de ces aléas aura tendance à augmenter en fréquence, en durée et en intensité dans la région de Montréal au cours des prochaines décennies.

Pour les vagues de chaleur, les zones de sensibilités physiques sont illustrées via les îlots de chaleur intra-urbains (ICIU). Ces zones où la chaleur se fait le plus sentir sont montrées en ligne en sélectionnant la couche d'information « Îlots de chaleur 2016 (images aéroportées) » sous la carte des îlots de chaleur urbains de la carte interactive des vulnérabilités aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal. De façon générale, la sensibilité sociale, quant à elle, touche presque toute la population du territoire. En effet, tout le monde peut avoir des troubles de santé lors d'une vague de chaleur, surtout si celle-ci se produit au début de l'été, alors que le corps n'est pas encore habitué à la chaleur. Toutefois, plusieurs groupes de personnes sont plus particulièrement sensibles aux effets des vagues de

chaleur, dont les enfants de 0 à 15 ans, les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes vivant seules, les personnes matériellement défavorisées et les immigrants récents ou les personnes ne parlant ni le français ni l'anglais. Ces zones sont montrées à la carte 6.3 (sensibilité sociale dans les secteurs de l'agglomération de Montréal exposée aux îlots de chaleurs intra-urbains) du Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020 : Les constats. Pour la Ville de Montréal, les vagues de chaleur ont des impacts potentiels sur :

- le bâti (p. ex. dommages prématurés au réseau routier)
- l'environnement (p. ex. augmentation du stress hydrique pour les végétaux, gestion des végétaux indésirables et des insectes nuisibles, prolifération de cyanobactéries)
- les activités socio-économiques (p. ex. problèmes de santé causés par la pollution atmosphérique, problèmes de santé liés à l'hyperthermie, augmentation du taux de mortalité, pertes économiques par absentéisme et cessation temporaire d'emploi, inconfort dans les transports en commun)
- les opérations de l'administration municipale (p. ex. augmentation de la demande pour les lieux publics climatisés, les piscines, pataugeoires et jeux d'eau, présence accrue de cyanobactéries dans l'eau requérant un traitement à l'ozone).

Pour les pluies abondantes, les zones de sensibilités physiques sont illustrées via les zones de cuvettes, soit les zones où les eaux de ruissellement s'accumuleraient en l'absence d'un réseau d'égout si l'on présume que ce dernier est déjà saturé. Ces zones sont montrées en ligne en sélectionnant la carte identification des cuvettes 2021 de la carte interactive des vulnérabilités aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal. De façon générale, la sensibilité sociale touche plusieurs groupes de personnes, dont les femmes, les enfants de 0 à 15 ans, les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes vivant seules et les personnes matériellement défavorisées. Ces zones sont montrées à la carte 5.3 (sensibilité sociale dans les secteurs de l'agglomération de Montréal exposés aux inondations causées par le ruissellement excessif) du Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020 : Les constats. Pour la Ville de Montréal, les pluies abondantes ont des impacts potentiels sur :

- le bâti (p. ex. sollicitation accrue des infrastructures d'eau au-delà de leur capacité, détérioration accrue des conduites d'égout en briques, dommages au réseau routier et structures connexes, endommagement des maisons ou immeubles)
- l'environnement (p. ex. surverses d'égout ou lessivages de nutriments et polluants, érosion des berges et instabilité des pentes, création de mares d'eau temporaires favorisant le développement de maladies),
- les activités socio-économiques (p. ex. problèmes de santé causés par l'accroissement et la présence de moisissures et les refoulements d'égouts, détresses psychologiques, coûts reliés à la destruction des biens, enjeux avec les couvertures d'assurances, inconvénients à la mobilité routière),
- les opérations de l'administration municipale (p. ex. augmentation des coûts de production d'eau potable et de traitement des eaux usées, retard sur les chantiers de construction).

Ce projet permet d'apporter des solutions d'adaptation ou de réduction des impacts liés aux vagues de chaleur et aux pluies diluviennes. Les aménagements prévus auront un effet sur la diminution de la vulnérabilité des secteurs ciblés face aux pluies abondantes et aux vagues de chaleur. Les aménagements de ce projet permettront une diminution de la superficie des îlots de chaleur par l'accroissement de la canopée et par la réduction la présence de surfaces minéralisées ou imperméables. Les aménagements proposés permettront également de détourner d'importants volumes d'eau de pluie du réseau unitaire protégeant ainsi la population, l'environnement et les infrastructures des impacts potentiels des pluies abondantes.

3.2 Fondements du projet, analyse territoriale et solutions d'adaptation (max. 1 700 caractères, environ 250 mots)

Afin d'identifier les sites d'intervention prioritaires soumis dans le cadre de ce projet, la Ville s'est appuyée sur une analyse de risques conforme à la méthodologie détaillée dans les *Balises pour la planification du verdissement à l'échelle du territoire et pour la réalisation d'analyses de risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes*. Outre les analyses de risques dont les résultats ont été représentés en couches d'information représentées dans un système d'informations géographiques (fichier joint au dossier de demande), la Ville de Montréal a également fondé sa proposition et la planification des solutions d'adaptation sur d'autres analyses existantes. Le projet proposé dans le cadre du programme OASIS, s'inscrit en continuité dans le plus récent Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020 de la Ville. D'autres analyses spatiales sont venues permettre de raffiner la sélection des sites d'intervention potentiels. Parmi celles-ci, on compte notamment :

- les zones prioritaires à verdir pour diminuer les impacts des vagues de chaleur ;
- le pourcentage de canopée par îlots de diffusion ;
- le pourcentage de surfaces végétales et minérales ;
- les zones de cuvettes de rétention d'Eau de ruissellement.

Des détails sur les méthodologies sont disponibles sur le site des données ouvertes de la Ville de Montréal. Ces données peuvent être consultées sur la carte interactive de vulnérabilité aux changements climatiques.

Les solutions proposées en matière d'adaptation s'appuient également sur les connaissances et l'expérience acquise par la Ville au cours des dernières années. Du point de vue des stationnements écoresponsables, l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles a notamment réaménagé, de manière écoresponsable, le stationnement de l'aréna Rodrigue-Gilbert en plus d'intégrer des aires de biorétention dans d'autres ouvrages de stationnement. L'Agence de mobilité durable (AMD) a quant à elle planifié et entamé, en 2022-2023, les travaux pour ses premiers ouvrages du genre dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie. Du point de vue, des parcs résilients et infrastructures vertes sur rue, de nombreux projets ont également été déployés. On dénombre sept projets de parcs résilients en 2022-2023 et déjà plus d'une vingtaine prévus sont prévus en 2024. Pour les infrastructures vertes sur rue des centaines de projets ont déjà été réalisés. Le service de l'eau de la Ville dispose également d'une équipe de spécialistes pour accompagner les services centraux et les arrondissements pour intégrer la gestion de l'eau en surface dans tous les projets de rue et parcs et a déjà développé des outils et standardisé la conception de ces ouvrages, via divers outils, pour réduire les coûts. En ce qui concerne les ruelles bleues-vertes, la planification d'un concept similaire à celui proposée pour ce projet a été réalisée en 2023 pour la ruelle *La ligne Verte* située dans le même secteur à risque de l'arrondissement Ville-Marie.

4. Description détaillée du projet et des solutions d'adaptation proposées

4.1 Objectif du projet (max. 1 000 caractères, environ 150 mots)

L'objectif général de ce projet est de contribuer à l'augmentation de la résilience de la communauté montréalaise face aux vagues de chaleur et face aux pluies abondantes. Plus spécifiquement, le projet mènera à la mise en place de diverses infrastructures vertes dont des stationnements écoresponsables, des parcs résilients, une ruelle blue-verte et divers aménagements végétalisés, notamment sur voirie, où des mesures telles que l'aménagement d'aires de biorétention, de jardins de pluie, de pavés drainants et la plantation d'arbres sont prévues.

À terme, l'objectif d'augmenter la résilience de la communauté montréalaise face aux vagues de chaleur et face aux pluies abondantes sera atteint en raison de la contribution du projet à :

- la réduction des impacts socio-économiques sur la communauté ;
- la réduction des risques sur le cadre bâti ;
- la réduction des impacts sur les opérations municipales ;
- la réduction des impacts sur l'environnement naturel.

4.2 Solutions d'adaptation proposées (max. 3 000 caractères, environ 460 mots)

Les solutions d'adaptation proposées dans ce projet ont été privilégiées, car elles permettent directement d'atténuer les impacts des aléas climatiques ciblés par le programme, et ce, dans des zones où le niveau de risque a été identifié selon la matrice des priorités d'intervention des *Balises pour la planification du verdissement à l'échelle du territoire et pour la réalisation d'analyses de risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes* du programme OASIS. Le tableau ci-dessous présente sommairement les solutions d'adaptation proposées et certains motifs justifiant leur choix.

Solution d'adaptation	Sites d'intervention	Justification de la solution
Stationnement écoresponsable	A. Stationnement nº88 (Agence de mobilité durable) B. Stationnement nº302 (Agence de mobilité durable) C. Stationnement nº433 (Agence de mobilité durable) D. Stationnement nº434 (Agence de mobilité durable) E. Stationnement nº437 (Agence de mobilité durable) F. Stationnement nº503 (Agence de mobilité durable) G. Stationnement nº508 (Agence de mobilité durable) H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent	Les stationnements écoresponsables sont des espaces multifonctionnels qui permettent de répondre à des besoins en matière 1) de mobilité ; 2) de verdissements ; et 3) de gestion de l'eau pluviale. Cette solution d'adaptation est déployée au Québec depuis plus d'une dizaine d'années. À l'*Inventaire des infrastructures végétalisées au Québec* (Québec Vert, 2022), on recensait plus d'une cinquantaine d'aires de biorétention ou de plantation en milieu minéralisé réalisée dans des espaces de stationnement. Le guide *S'adapter au climat par le verdissement* de l'Union des municipalités du Québec (2023) documente plusieurs cas de stationnement écoresponsable où sont identifiés des bénéfices écologiques et socio-économiques. Les stationnements écoresponsables peuvent d'ailleurs faire l'objet d'une attestation reconnue lorsque les infrastructures qui y sont aménagées permettent de respecter certains critères de performance. Ces sites d'interventions ayant déjà une fonction de stationnement et la majorité d'entre eux étant particulièrement à risque aux deux aléas ciblés, la conversion de ces espaces en stationnement écoresponsable constitue la meilleure solution d'adaptation. Pour chacun des sites d'intervention retenus des types d'infrastructures vertes sont privilégiées puisqu'elles sont celles les mieux adaptées pour permettre d'atteindre les objectifs du programme et répondre aux problématiques visées. Pour le stationnement nº88, l'AMD planifie déminéraliser 368,9 m^2, ajouter 27 arbres dont la canopée à maturité est estimée à 178,2 m^2, aménager 256 m^2 d'aires de biorétention et 187 m^2 de noues végétalisées. Des surfaces de pavé drainant ayant un indice de réflectance solaire élevé seront également privilégiées. Du point de vue des balises du programme, ce site présente un niveau de risque qualifié de moyen. Le risque pour ce site en plus fortement lié à la chaleur étant donné que son niveau de risque y est élevé. Plusieurs bâtiments susceptibles de regrouper des populations vulnérables se trouvent à proximité dont deux écoles, une résidence pour personnes âgées et des espaces d'habitations communautaires destinés aux personnes en situation de vulnérabilité. La surface du site est hautement minéralisée (> 90 %), il est donc prioritaire à verdir. Une meilleure gestion des eaux de pluie sur ce site est également souhaitable, étant donné que le segment du boulevard Monk situé devant le stationnement nº88 constitue une zone de cuvette. Les aménagements prévus contribueront directement à diminuer les effets des pluies abondantes et des vagues de chaleur dans ce secteur. Pour le stationnement nº302, l'AMD planifie déminéraliser 206,1 m^2, ajouter 15 arbres dont la canopée à maturité est estimée à 99 m^2, aménager 143 m^2 d'aires de biorétention et 105 m^2 de noues végétalisées. Des surfaces en pavé drainant ayant un indice de réflectance solaire élevé seront également privilégiées. Du point de vue des balises du programme, ce site présente un niveau de risque qualifié de très élevé. Il s'agit d'un site fortement minéralisé (>90 %) constituant un ICU en plus d'être situé dans une importante zone de cuvette. On retrouve également à proximité des bâtiments susceptibles d'abriter des populations vulnérables, dont deux écoles et un CHSLD. Les mesures prises pour déminéraliser le site, maximiser la canopée et gérer les eaux pluviales permettront de diminuer la vulnérabilité des populations et du territoire face à la chaleur et aux pluies abondantes.

Pour le stationnement nº433, l'AMD planifie déminéraliser 1170,2 m², ajouter 85 arbres dont la canopée à maturité est estimée à 561 m², aménager 812 m² d'aires de biorétention et 595 m² de noues végétalisées. Des surfaces en pavé drainant ayant un indice de réflectance solaire élevé seront également privilégiées lorsque l'emplacement le permet. Du point de vue des balises du programme, ce site présente un niveau de risque qualifié de très élevé. Il s'agit d'un site fortement minéralisé constituant un ICU en plus d'être situé dans une zone de cuvette. Des populations vulnérables fréquentes, l'hôpital de Verdun se situe directement en face de ce site. Parallèlement, des infrastructures vulnérables offrant des services aux citoyens sont aussi présentes à proximité du site dont l'auditorium de Verdun. Les aménagements prévus contribueront directement à diminuer les effets des pluies abondantes et des vagues de chaleur dans ce secteur.

Pour le stationnement nº434, l'AMD planifie déminéraliser 905,8 m², ajouter 65 arbres dont la canopée à maturité est estimée à 429 m², aménager 628 m² d'aires de biorétention et 460 m² de noues végétalisées. Des surfaces en pavé drainant ayant un indice de réflectance solaire élevé seront également privilégiées lorsque l'emplacement le permet. Du point de vue des balises du programme, ce site présente un niveau de risque qualifié de très élevé. Il s'agit d'un site fortement minéralisé constituant un ICU en plus d'être situé dans une zone de cuvette. Localisé directement à côté du stationnement nº433, ce site a été retenu pour les mêmes motifs que le précédent. Toutefois, le ruissellement naturel des eaux de pluie vers le fleuve contribue également à l'érosion des berges et au drainage, vers le fleuve, du sable de la plage de Verdun, une infrastructure importante pour permettre aux populations de faire face aux vagues de chaleur. Les aménagements prévus contribueront directement à diminuer les effets des pluies abondantes et des vagues de chaleur dans ce secteur.

Pour le stationnement nº437, l'AMD planifie déminéraliser 128 m², ajouter 9 arbres dont la canopée à maturité est estimée à 59,4 m², aménager 89 m² d'aires de biorétention et 65 m² de noues végétalisées. Des surfaces en pavé drainant ayant un indice de réflectance solaire élevé seront également privilégiées lorsque l'emplacement le permet. Du point de vue des balises du programme, ce site présente un niveau de risque qualifié de très élevé. Il s'agit d'un site fortement minéralisé constituant un ICU. Des populations vulnérables sont susceptibles de se trouver à proximité étant donné la présence de l'hôpital de Verdun et d'une garderie. De plus, la localisation du site fait en sorte que ce stationnement est directement susceptible de contribuer à remplir une importante zone de cuvette dans un secteur où les résident.e.s subissent des inondations à répétition (densité de réclamation élevée pour le secteur). Les aménagements prévus contribueront directement à diminuer les effets des pluies abondantes et des vagues de chaleur dans ce secteur.

Pour le stationnement nº503, l'AMD planifie déminéraliser 759,9 m², ajouter 55 arbres dont la canopée à maturité est estimée à 363 m², aménager 527 m² d'aires de biorétention et 386 m² de noues végétalisées. Des surfaces en pavé drainant ayant un indice de réflectance solaire élevé seront également privilégiées lorsque l'emplacement le permet. Du point de vue des balises du programme, ce site présente majoritairement un niveau de risque qualifié de très élevé. Il s'agit d'un site fortement minéralisé constituant un ICU. De plus, une partie du site est située dans une zone de cuvette. Il est également à noter que si les eaux de pluie ne sont retenues et infiltrées sur ce site, le sens d'écoulement fait en sorte que d'autres enjeux sont susceptibles de survenir (ruissellement vers le fleuve, entrave de la piste cyclable des berges du fleuve, etc.). Les aménagements prévus contribueront directement à diminuer les effets des pluies abondantes et des vagues de chaleur dans ce secteur.

Pour le stationnement nº508, l'AMD planifie déminéraliser 324 m², ajouter 9 arbres dont la canopée à maturité est estimée à 59,4 m², aménager 89 m² d'aires de biorétention et 65 m² de noues végétalisées.

	Des surfaces en pavé drainant ayant un indice de réflectance solaire élevé seront également privilégiées lorsque l'emplacement le permet. Du point de vue des balises du programme, ce site présente un niveau de risque qualifié de très élevé. Le site est fortement minéralisé. Bien qu'il ne s'agisse pas directement d'un ICU, il s'agit d'une zone où la température est plus chaude que la moyenne, donc à risque de se transformer en ICU lors de vagues de chaleur. De plus, il se situe dans une zone de cuvette et est à proximité d'infrastructures vulnérables qui fournissent des services essentiels et communautaires à la population, dont une caserne d'incendie et un parc. Les aménagements prévus contribueront directement à diminuer les effets des pluies abondantes et des vagues de chaleur dans ce secteur. Pour le stationnement du centre des loisirs, la planification prévoit l'aménagement d'une fosse d'arbres drainante d'une superficie de 110 m^2, de déminéraliser environ 550 m^2 de la surface du stationnement et de procéder à la plantation de 45 arbres, 110 arbustes et une trentaine de vivaces. Du point de vue des balises du programme, la majorité de la surface de ce site présente un niveau de risque qualifié de très élevé. Il s'agit d'un site qui est fortement minéralisé et qui constitue un ICU. Le secteur est d'ailleurs considéré par la Ville comme prioritaire pour le verdissement. Ce stationnement est situé en zone de cuvette. Le centre des loisirs lui-même est donc à risque, mais le ruissellement des eaux de surface est susceptible d'alimenter une autre importante zone de cuvette où se trouvent un secteur résidentiel et deux écoles. La fosse de plantation, les activités de déminéralisation et de plantation constituent des mesures efficaces pour lutter contre les vagues de chaleur et gérer les eaux de pluie de ce grand stationnement. La majorité des sites retenus sont identifié comme des zones prioritaires à verdir, présente un pourcentage de canopée (2019) inférieur à 25 % et se situe dans des zones où le pourcentage de surfaces minéralisées (2016) est minimalement de 25 %. Les couches de données peuvent être consultées en ligne sur la carte des vulnérabilités aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal.
K.Parc Radisson	Les parcs publics résilients ne diffèrent pas d'un espace public classique, excepté que celui-ci est également conçu avec une fonction drainante de façon à gérer les eaux de pluie d'un secteur périphérique. Cela contribue notamment à protéger des inondations les points vulnérables de ce secteur lors d'épisodes de pluie importants. En Europe, le concept de parc résilient a démontré les bénéfices d'intégrer la fonction de rétention des eaux pluviales dans une place publique, et ce, depuis le début des années 2010. Au cours des dernières années, la Ville a doté son service de l'eau d'une équipe d'expert(e)s dédiée à la planification et à la mise en œuvre des infrastructures vertes. Depuis, plusieurs projets de parcs résilients ont été menés avec succès. La publication Espaces publics résilients : La boîte à outils (Ville de Montréal, 2022) présente des fiches de cas documentant certains projets réalisés par la Ville (place des Fleurs-de-Macadam, parc Pierre-Dansereau, parc Honoré-Mercier). Pour le site d'intervention retenu ce type d'infrastructure verte est privilégiés puisqu'elle constitue la solution la mieux adaptée pour permettre d'atteindre les objectifs du programme et de répondre aux problématiques visées. Pour le parc Radisson, le projet prévoit l'aménagement d'aires de biorétention qui capteront, filtreront et traiteront le ruissellement provenant des rues adjacentes via des points d'entrées qui seront créées à des endroits stratégiques au pourtour du parc. Du point de vue des balises du programme, ce site présente un niveau de risque qui varie de moyen à très élevé. Le site est situé dans une zone où la température est plus chaude que la moyenne, donc à risque de se transformer en ICU lors de vagues de chaleur. À terme, les aménagements planifiés permettront de retenir et d'infiltrer les eaux de pluie du secteur pour protéger un nombre important d'immeubles résidentiels identifiés comme vulnérables. Les aménagements contribueront également à limiter le ruissellement des eaux de pluie en aval du site contribuant ainsi à protéger un édicule de métro.

		L'infrastructure aménagée dans ce parcs est adaptée au besoin, car elle contribura : • à tirer profit des zones de cuvettes existantes pour lutter contre les effets des pluies abondantes ; • à protéger les bâtiments ou infrastructures vulnérables avoisinantes en y redirigeant les précipitations reçues ; • à réduire la pression, induite par les pluies abondantes, sur le réseau d'égout unitaire ; à limiter le ruissellement des eaux pluviales vers les secteurs en aval de l'infrastructure.
Aménagements sur voirie	N.Aménagement de la rue Larivière	Le réaménagement de la rue Larivière comprendra plusieurs types d'infrastructures vertes. Il est prévu de déminéraliser une importante zone asphaltée. Au total, une surface de 1055 m^2 sera nouvellement déminéralisée. Le couvert végétal sera bonifié par l'intégration d'aires de plantations et de 38 nouveaux arbres ayant le potentiel d'ajouter 257,4 m^2 de canopée. Le réaménagement permettra également d'ajouter 8 bassins de biorétention végétalisés ayant une surface totale de 1860 m^2 et un potentiel de retenir jusqu'à 900 m^3 d'eau de pluie. Du point de vue des balises du programme, ce site présente un niveau de risque qui varie de moyen à très élevé. Une part considérable de cette rue se situe dans une zone d'ICU ou encore à risque de le devenir lors d'épisodes de vague de chaleur. Des populations vulnérables sont susceptibles d'être touchées lors d'épisodes de vagues de chaleur compte tenu de la présence de trois écoles, d'un centre de la petite enfance (CPE), d'une maison des jeunes, des Habitations Fullum (HLM) et du centre communautaire Carrefour Saint-Eusèbe. Les aménagements de la rue Larivière contribueront également à protéger les secteurs en aval où se trouvent d'importantes zones de cuvettes ainsi que des bâtiments vulnérables, dont une caserne et un bâtiment institutionnel provincial. Les travaux prévus permettront de capter et retenir les eaux de ruissellement dans des infrastructures vertes, ce qui permettra de soulager le système d'égout de la Ville et de minimiser les risques de débordement et d'inondations dans les secteurs en cuvette situés en aval. Le site permettra également de réduire la vulnérabilité aux vagues de chaleur du secteur étant donné que ce site d'intervention se situe dans une zone prioritaire à verdir où le pourcentage de surface minéralisée se situe entre 80 % à 90 % (2016).

Les solutions proposées participent chacune à des éléments de la planification de la Ville ou de ses partenaires. Toutes sont considérées comme des mesures d'adaptation aux changements climatiques. L'affectation d'investissements pour des mesures d'adaptation aux changements climatiques est des mesures qui figurent au Plan Climat 2020-2030 de la Ville. Pour les stationnements écoresponsables, l'Agence de mobilité durable (AMD), partenaire de la Ville pour ce projet, prévoit dans son Plan stratégique 2021-2030 de contribuer aux efforts de la Ville en transformant ses stationnements hors rue pour les rendre plus écoresponsables notamment par l'intégration des mesures de protection de l'environnement dans leur aménagement. Pour les parcs résilients, l'arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, où sont localisés les trois sites d'intervention, prévoit à son plan climat local (Plan climat MHM 2022-2030) d'aménager ses parcs en des espaces verts résilients et accessibles universellement. En ce qui concerne les aménagements de la rue Larivière, l'arrondissement Ville-Marie, où est localisé le site d'intervention, s'est dotée d'une Stratégie intégrée de gestion des eaux pluviales pour agir sur les inondations pluviales, notamment en déployant de nouveaux aménagements résilients dans les zones de cuvette, notamment dans la cuvette de Rouen. Dans l'ensemble, les solutions proposées contribuent aux cibles et engagements de la Ville de Montréal en matière en matière d'adaptation aux changements climatiques. Le tableau ci-dessous présente les engagements et cibles en adéquation avec le projet.

Plan ou Stratégie	Engagements ou cibles
Stratégie Montréal 2030	• Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts […] cœur de la prise de décision
Plan Climat 2020-2030	• Diminuer la superficie des îlots de chaleur • Diminuer les vulnérabilités aux différents aléas climatiques illustrés par les cartes de vulnérabilité • Planter 500 000 arbres (en priorité dans les secteurs vulnérables)
Plan nature et sports	• Planter 500 000 arbres et atteindre 25 % de canopée • Réduire les îlots de chaleur par des mesures de verdissement • Augmenter la diversité des essences d'arbres pour maximiser la résilience de la forêt urbaine • Accroître le verdissement dans les places publiques pour maximiser l'ensemble des bénéfices écosystémiques

4.3 Potentiel d'impacts et services écosystémiques rendus (max. 2 000 caractères, environ 300 mots)

Le tableau ci-dessous décrit les types de retombées positives potentielles liées aux aménagements planifiés pour les sites du projet.

Solution d'adaptation	Sites d'intervention	Potentiel d'impacts
Stationnement écoresponsable	A. Stationnement nº88 (Agence de mobilité durable) B. Stationnement nº302 (Agence de mobilité durable) C. Stationnement nº433 (Agence de mobilité durable) D. Stationnement nº434 (Agence de mobilité durable) E. Stationnement nº437 (Agence de mobilité durable) F. Stationnement nº503 (Agence de mobilité durable) G. Stationnement nº508 (Agence de mobilité durable) H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent	L'aménagement de ces stationnements écoresponsables bénéficiera aux utilisateurs directs (automobilistes, cyclistes, etc.) qui visitent les bâtiments institutionnels (p. ex. bibliothèque, centre de loisirs, etc.) et commerces avoisinants. La population générale du quartier bénéficie également de ces nouveaux aménagements de détente et de loisirs (p. ex. placottoirs, station Bixi, etc.) aménagés de manière à réduire les impacts des îlots de chaleur et de pluies abondantes. La végétation au sol et le nombre d'arbres sur les sites seront bonifiés, ce qui favorisera la création de zones ombragées et plus fraîches. En contribuant à réduire la surface des îlots de chaleur sur le territoire de la Ville, les stationnements écoresponsables amélioreront potentiellement la résilience de groupes plus vulnérables comme les aînés, les jeunes enfants ou encore les personnes atteintes de certaines maladies chroniques dont les effets sont exacerbés par la chaleur (p. ex. diabète, insuffisance respiratoire, maladies cardiovasculaires, etc.). Pour tous ses sites, l'AMD souhaite créer une surface minimum de 40 % de canopée dans un horizon de 20 ans et déminéraliser environ 20 % de la superficie totale des sites. Pour le stationnement du centre de loisirs de Saint-Laurent, le souhait est de créer une surface de canopée de plus de 40 % dans un horizon de 25 ans et déminéraliser 7 % à 10 % de la surface du stationnement.
	K.Parc Radisson	Les aires de biorétention planifiées au parc Radisson bénéficieront aux : 1) citoyens des rues Des Groseilliers et Radisson dont les résidences possèdent des entrées de garage en contre-pente; 2) aux milliers d'usagers de la station de métro et du terminus d'autobus Radisson, puisque ces infrastructures se trouvent en aval du site; 3) aux usagers du parc qui pourront profiter d'un espace vert amélioré et de plus grande qualité. Les aménagements projetés permettront d'ajouter un pourcentage de 11 % de canopée d'ici 25 ans.
Aménagements sur voirie	N. Aménagement de la rue Larivière	Les aménagements planifiés pour la rue Larivière bénéficieront à une mixité d'usagers déjà présents dans le secteur (résidents, étudiants et écoliers, travailleurs, groupes socio-communautaires, piétons) en raison de la présence d'une école secondaire, de garderies, d'une maison pour aînées et de bâtiments résidentiels. Les personnes vulnérables situées dans ce secteur profiteront donc grandement de ce projet, et auront accès à un nouvel espace vert et de socialisation. Les aménagements devraient permettre d'ajouter un peu plus de 7 % de la surface en canopée dans un horizon de 40 ans. Le tronçon de la rue Larivière convertie en place résiliente contribuera à terme à déminéraliser environ 50 % de la superficie totale de 3400 m^2, soit 1620 m^2 dont 1055 m^2 seront nouvellement déminéralisés. L'ensemble des surfaces minérales seront également remplacées par des matériaux perméables pour assurer une meilleure gestion des eaux de ruissellement. En ce sens, les aménagements offriront un potentiel de captation, rétention et infiltration des eaux pluviales de 900 m^3.

Dans sa globalité, le projet de la Ville contribue à rendre les services écosystémiques listés dans le tableau ci-dessous. La colonne « sites contributeurs » présente chacun des projets qui contribuent aux services écosystémiques rendus.

Services écosystémiques rendus		Sites contributeurs
Filtration de l'air	☒ A. Stationnement nº88 ☒ B. Stationnement nº302 ☒ C. Stationnement nº433 ☒ D. Stationnement nº434 ☒ E. Stationnement nº437 ☒ F. Stationnement nº503 ☒ G. Stationnement nº508	☒ H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent ☒ K. parc Radisson ☒ M. Ruelle Latraversée ☒ N. Aménagement de la rue Larivière
Augmentation de la biodiversité et de ses bienfaits	☒ A. Stationnement nº88 ☒ B. Stationnement nº302 ☒ C. Stationnement nº433	☒ H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent ☒ K. parc Radisson

	☒ D. Stationnement nº434	☒ N. Aménagement de la rue Larivière
	☒ E. Stationnement nº437	
	☒ F. Stationnement nº503	
	☒ G. Stationnement nº508	
Régulation du microclimat	☒ A. Stationnement nº88	☒ H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent
	☒ B. Stationnement nº302	☐ K. parc Radisson
	☒ C. Stationnement nº433	☒ N. Aménagement de la rue Larivière
	☒ D. Stationnement nº434	
	☒ E. Stationnement nº437	
	☒ F. Stationnement nº503	
	☒ G. Stationnement nº508	
Réduction du bruit	☐ A. Stationnement nº88	☒ H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent
	☐ B. Stationnement nº302	☐ K. parc Radisson
	☐ C. Stationnement nº433	☒ N. Aménagement de la rue Larivière
	☐ D. Stationnement nº434	
	☐ E. Stationnement nº437	
	☐ F. Stationnement nº503	
	☐ G. Stationnement nº508	
Production de nourriture	☐ A. Stationnement nº88	☐ H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent
	☐ B. Stationnement nº302	☐ K. parc Radisson
	☐ C. Stationnement nº433	☐ N. Aménagement de la rue Larivière
	☐ D. Stationnement nº434	
	☐ E. Stationnement nº437	
	☐ F. Stationnement nº503	
	☐ G. Stationnement nº508	
Drainage des eaux de pluie à la source	☒ A. Stationnement nº88	☒ H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent
	☒ B. Stationnement nº302	☒ K. parc Radisson
	☒ C. Stationnement nº433	☒ N. Aménagement de la rue Larivière
	☒ D. Stationnement nº434	
	☒ E. Stationnement nº437	
	☒ F. Stationnement nº503	
	☒ G. Stationnement nº508	
Traitement des eaux usées	☐ A. Stationnement nº88	☐ H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent
	☐ B. Stationnement nº302	☐ K. parc Radisson
	☐ C. Stationnement nº433	☒ N. Aménagement de la rue Larivière
	☐ D. Stationnement nº434	
	☐ E. Stationnement nº437	
	☐ F. Stationnement nº503	
	☐ G. Stationnement nº508	
Valeurs culturelles et récréatives	☒ A. Stationnement nº88	☐ H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent
	☒ B. Stationnement nº302	☒ K. parc Radisson
	☒ C. Stationnement nº433	☒ N. Aménagement de la rue Larivière
	☒ D. Stationnement nº434	
	☒ E. Stationnement nº437	
	☒ F. Stationnement nº503	
	☒ G. Stationnement nº508	
Réduction de la consommation d'énergie des bâtiments	☐ A. Stationnement nº88	☐ H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent
	☐ B. Stationnement nº302	☐ K. parc Radisson
	☐ C. Stationnement nº433	☐ N. Aménagement de la rue Larivière
	☐ D. Stationnement nº434	
	☐ E. Stationnement nº437	

Réduction de la vitesse des vents	☐ F. Stationnement nº503 ☐ G. Stationnement nº508 ☐ A. Stationnement nº88 ☐ B. Stationnement nº302 ☐ C. Stationnement nº433 ☐ D. Stationnement nº434 ☐ E. Stationnement nº437 ☐ F. Stationnement nº503 ☐ G. Stationnement nº508	☒ H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent ☐ K. parc Radisson ☐ N. Aménagement de la rue Larivière
Augmentation de la valeur des propriétés	☐ A. Stationnement nº88 ☐ B. Stationnement nº302 ☐ C. Stationnement nº433 ☐ D. Stationnement nº434 ☐ E. Stationnement nº437 ☐ F. Stationnement nº503 ☐ G. Stationnement nº508	☒ H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent ☐ K. parc Radisson ☐ N. Aménagement de la rue Larivière

4.4 Cohérence des solutions d'adaptation proposées avec la planification locale (max. 1 500 caractères, environ 230 mots)

Les solutions proposées s'inscrivent pleinement en cohérence avec la planification de la Ville de Montréal à plusieurs égards. Le Plan d'adaptation aux changements climatiques adopté par Montréal en 2015 se voulait l'un des premiers outils de planification pour appuyer la réduction des impacts des changements climatiques qui allaient permettre de déployer, dans les zones prioritaires, plusieurs des interventions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Depuis, plusieurs des plans plus adoptés au cours des dernières années en tiennent compte. Ils découlent maintenant également de la Stratégie Montréal 2030. Cette dernière prévoit notamment de : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts […] cœur de la prise de décision ». Les infrastructures de ce projet contribueront à diminuer la superficie des îlots de chaleur, à diminuer les vulnérabilités à différents aléas climatiques illustrés par les cartes de vulnérabilité, à rencontrer la cible de 500 000 arbres à planter (en priorité dans les secteurs vulnérables), à accroître la canopée et à accroître la résilience de la forêt urbaine comme le prévoient le Plan Climat 2020-2030 et le Plan nature et sports. Par ailleurs, la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs de la Ville a récemment déposé son rapport et ses recommandations pour orienter la future stratégie montréalaise de l'eau. Parmi les recommandations, le rapport propose que, lors de la réfection des infrastructures du domaine public, la Ville aménage systématiquement — selon des standards établis et en priorisant les zones en cuvette plus sujettes aux inondations — des infrastructures vertes, résilientes ou éponges. À ces éléments de planification s'ajoutera, en 2024, un nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 qui proposera des outils innovants pour aménager le territoire et façonner la mobilité dans un contexte de transition écologique.

4.5 Décrivez en quoi les bénéfices des infrastructures vertes seront publics (max. 1 000 caractères, environ 150 mots)

L'ensemble des infrastructures vertes proposées se situeront sur le domaine public. Une fois aménagées, elles auront des bénéfices sur les populations vulnérables situées en périphérie. Les aménagements proposés seront des espaces multifonctionnels. La fonction première de ces espaces publics sera de servir de lieu de détente, de loisirs, de socialisation ou encore de pôle de mobilité répondant ainsi à plusieurs besoins des citoyens. Il s'agira d'aménagements publics classiques, excepté que ceux-ci auront également été conçus en y intégrant des espaces végétalisés et une fonction drainante de façon à mitiger les impacts des vagues de chaleur et des pluies abondantes.

Soulignons également qu'une considération importante est donnée à la Ville de Montréal pour que les infrastructures qu'elle aménage soient universellement accessibles. En effet, la priorité nº18 de la Stratégie Montréal 2030 est d'« Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire. » Cela se traduit notamment par un accès équitable et sécuritaire à l'ensemble des services et des infrastructures pour toutes et tous, à une accessibilité universelle aux personnes ayant des limitations. Pour appuyer ses services et ses arrondissements, la Ville a adopté l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+), un outil d'analyse qui guide la prise de décision. L'ADS+ permet de mettre en place des programmes plus accessibles, plus sécuritaires et plus inclusifs. L'analyse peut être appliquée dans la mise en œuvre de tout projet d'intervention. Elle sert à prendre en compte, dans la conception et la mise en œuvre d'activités, projets ou autres initiatives, les besoins propres des personnes en raison de : leur sexe, leur classe sociale, leur situation de handicap, leur âge, leur origine ethnique, leur orientation sexuelle, leur identité de genre. Le Guide ADS+ ainsi qu'une foule d'autres ressources, disponibles à tous les employés de la Ville, a été développé par le Service de la diversité et de l'inclusion de la Ville.

5. Activités prévues

5.1 Activités liées aux aménagements de solutions d'adaptation (max. 2 000 caractères, environ 300 mots)

Chacune des solutions d'adaptation proposées comprend quelques activités ou étapes qui leur sont propres. Toutefois, ils suivent généralement, toute une logique commune de gestion de projets des constructions d'infrastructures. Les activités d'identification et de définition des projets de même que de planification en amont des projets ayant déjà été menées à ce stade, les aménagements proposés dans le cadre de cette demande suivront pour la plupart la logique suivante :

1. Conception et planification :
   - 1.1. Réalisation d'études techniques spécifiques aux sites
   - 1.2. Conception des divers plans requis (p. ex. aménagement paysager, infrastructures de gestion des eaux pluviales, etc.
   - 1.3. Élaboration des devis pour construction
2. Processus d'appel d'offres et de sélection des contractants :
   - 2.1. Rédaction des documents d'appel d'offres
   - 2.2. Sélection des entreprises ou des professionnels pour la réalisation des travaux.
3. Exécution des travaux :
   - 3.1. Préparation des sites de travaux

3.2. Réalisation des phases de travaux selon la planification
3.3. Suivi et surveillance des travaux

4. Réception et clôture des projets :
4.1. Achèvement des travaux et vérification de la conformité aux spécifications
4.2. Clôture des projets et transfert de la responsabilité à l'entité chargée de l'entretien

5.2 Précisions sur la mise en œuvre du projet

L'organisme municipal sera-t-il le propriétaire de toutes les infrastructures vertes visées par le projet ?	Oui : ☒ Non : ☐

Renseignements supplémentaires (pourcentage de terrains privés, commerciaux, municipaux, nom de la personne ou de l'organisation responsable de la surveillance et de l'entretien) :

La Ville de Montréal sera propriétaire de la totalité des infrastructures proposées.

En ce qui concerne la responsabilité du suivi, de la surveillance et de l'entretien des infrastructures, ces responsabilités seront assumées par les arrondissements ou l'organisme paramunicipal porteur des solutions d'adaptation proposées. L'entretien du réseau de voirie locale de même que la responsabilité à l'égard des parcs à vocation locale relèvent de la compétence des arrondissements de la Ville de Montréal. En ce qui concerne, l'Agence de mobilité durable, à titre d'organisme paramunicipal, elle a le mandat de veiller à la gestion et au maintien des terrains de stationnement appartenant à la Ville de Montréal.

Pour outiller les arrondissements en matière de gestion des infrastructures vertes, l'équipe d'expert(e)s dédiée à la planification et à la mise en œuvre des infrastructures vertes du service de l'eau de la Ville mène activement des travaux visant à géoréférencer les infrastructures vertes, documenter leurs comportements, noter les déficiences et répertorier les activités d'entretien de ces ouvrages.

Stationnement nº 88 (Agence de mobilité durable)

Fichier KML : OASIS_Stationnement#88_AMD.kml

Stationnement nº 302 (Agence de mobilité durable)

Fichier KML : OASIS_Stationnement#302_AMD.kml

Stationnement nº 433 (Agence de mobilité durable)

Fichier KML : OASIS_Stationnement#433_AMD.kml

Stationnement nº 434 (Agence de mobilité durable)

Fichier KML : OASIS_Stationnement#434_AMD.kml

Stationnement nº 437 (Agence de mobilité durable)

Fichier KML : OASIS_Stationnement#437_AMD.kml

Stationnement nº 503 (Agence de mobilité durable)

Fichier KML : OASIS_Stationnement#503_AMD.kml

Stationnement nº 508 (Agence de mobilité durable)

Fichier KML : OASIS_Stationnement#508_AMD.kml

Stationnement du centre des loisirs de Saint-Laurent

Fichier KML : OASIS_Stationnement_CentreLoisirs_Saint-Laurent.kml

Aménagement de la rue Larivière

Fichier KML : OASIS_RueLariviere_Ville-Marie.kml

Parc Radisson

Fichier KML : OASIS_ParcRadisson_MHM.kml

Un fichier KML géolocalisant le ou les sites des interventions liées au projet doit être joint à la demande. Dans le cas contraire, la demande sera jugée incomplète.

5.3 Activités de suivi des résultats et des mesures d'impacts du projet (max. 2 000 caractères, environ 300 mots)

Tout au long de l'entente, le BTER (appuyé par le service des finances) sera chargé de coordonner la reddition de compte conformément aux exigences du programme. Le BTER et le service des finances se chargeront de mettre en place une structure de reddition de compte et de reddition financière qui permettra d'apprécier l'avancement, les résultats et les impacts des infrastructures vertes déployés. Les données des arrondissements et de l'organisme paramunicipal seront centralisées et synthétisées par les unités centrales de la Ville avant d'être acheminées au ministère.

Pour chacun des ouvrages proposés, les unités qui en sont responsables veilleront au suivi des échéanciers planifiés afin de mesurer l'état d'avancement des travaux. Les activités de surveillance des travaux et des visites des chantiers permettront de vérifier que la construction des ouvrages est conforme aux plans dans le but d'apprécier objectivement la conformité des ouvrages. Ces dernières devront rendre des comptes aux unités centrales de la Ville sur une base trimestrielle.

La Ville effectuera minimalement un suivi des indicateurs exigés par le programme, soit :

- la longueur ou superficie (en m^2) sur laquelle des infrastructures vertes ont été créées afin de prévenir ou de réduire les effets des vagues de chaleur et des pluies intenses ;
- le nombre de personnes vulnérables protégées par les aménagements.

Pour ses propres besoins en matière de suivi et de reddition, la Ville pourrait choisir d'ajouter des indicateurs d'activité, des indicateurs d'extrant et des indicateurs d'effets/impacts complémentaires. Le cas échéant, ces indicateurs complémentaires et les méthodologies permettant d'en faire le suivi seront explicités au moment de l'élaboration du plan de suivi et d'évaluation du projet.

5.4 Activités de gestion de projet (max. 1 500 caractères, environ 230 mots)

La planification et la mise en œuvre des aménagements proposés seront prises en charge par l'équipe de l'Agence de mobilité durable et des arrondissements impliqués. Ces équipes seront notamment responsables des activités associées à :

- la conception des infrastructures vertes ;
- la gestion des appels d'offres et des contrats ;
- de la supervision des activités de construction ;
- de la gestion des projets d'aménagement (p. ex. suivi et évaluation de la progression selon l'échéancier et le budget initial, gestion des risques et mise en œuvre des mesures correctives au besoin) ;
- mise en place d'un plan d'entretien et du suivi de la performance des ouvrages.

Le tableau ci-dessous présente les unités responsables de la planification et de la mise en œuvre de chacun des ouvrages proposés.

	Ouvrages proposés	**Unité responsable**
A.	Stationnement nº88 (Agence de mobilité durable)	Gestion des terrains de stationnement, Agence de mobilité durable
B.	Stationnement nº302 (Agence de mobilité durable)	
C.	Stationnement nº433 (Agence de mobilité durable)	
D.	Stationnement nº434 (Agence de mobilité durable)	
E.	Stationnement nº437 (Agence de mobilité durable)	
F.	Stationnement nº503 (Agence de mobilité durable)	
G.	Stationnement nº508 (Agence de mobilité durable)	
H.	Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent	Division des études techniques et de l'ingénierie, Direction des travaux publics, Arrondissement de Saint-Laurent
K.	Parc Radisson	Bureau d'aménagement des parcs et actifs immobiliers, Direction du Bureau de projet et du développement des services aux citoyens, Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve
N.	Aménagement de la rue Larivière	Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie

Des membres du personnel du Bureau de la transition écologique (BTER), du service de l'eau et du service des finances de la Ville seront également impliqués. Le BTER se chargera de la coordination générale de l'entente et de la reddition de comptes. Il aura la responsabilité de centraliser les données nécessaires à la production du plan de suivi et d'évaluation du projet, du rapport d'étape, du rapport final et des bilans financiers à rendre au ministère. Il est également prévu que des ressources du BTER offrent du soutien aux équipes responsables de la planification des infrastructures vertes pour assurer que les meilleures pratiques en matière d'adaptation aux changements climatiques et de résilience sont respectées. Le service de l'eau jouera également un rôle d'accompagnement, tandis que le service des finances assurera le suivi des projections budgétaires et décaissements réels.

6. Risques et stratégies d'atténuation

Conception du projet *(Veuillez choisir toutes les options applicables)*	**Description et stratégies d'atténuation**
☒ Augmentation de pollens allergènes ☒ Introduction d'espèces exotiques envahissantes ☐ Réduction de la biodiversité ☐ Autres *(veuillez préciser)* ☐ Aucun risque identifié	Les mesures d'adaptation projetées prévoient la plantation de divers arbres, arbustes et végétaux. À l'étape de production des plans d'aménagement du paysage, les experts de la Ville (p. ex. architectes paysagistes, professionnels du BTER) seront parties prenantes du processus afin d'assurer que l'approche fonctionnelle est privilégiée et que les espèces retenues ne contribuent pas, de manière significative, à exacerber ce potentiel de risque.
Complexité du projet *(veuillez choisir toutes les options applicables)*	**Description et stratégies d'atténuation**
☐ Emplacements géographiques éloignés ☒ Conditions météorologiques imprévisibles ☐ Projet novateur ou technologie novatrice ☐ Caractère technique du projet ☒ Interdépendance des phases ☐ Autres *(veuillez préciser. Par exemple : changement de zonage nécessaire, décontamination de sols, etc.)* ☐ Aucun risque identifié	L'ensemble des projets sont, dans une certaine mesure, dépendant des conditions météorologiques hors du contrôle de la Ville. La majorité des projets requiert des travaux d'excavation des sols et de plantation d'arbres et de végétaux. Les périodes de gels-dégels de sols peuvent exercer une influence sur le bon déroulement de ces types de travaux. Les projets suivants tous une logique conventionnelle de gestion de projets de construction, des retards lors de l'une ou l'autre des étapes des projets pourraient avoir une incidence sur les étapes subséquentes. Dans le but de mitiger ces risques, le suivi des projets sera pris en charge par des gestionnaires de projets d'expérience. De plus, la date de fin de la majorité des aménagements proposés est prévue plusieurs mois avant la fin anticipée de l'entente de 36 mois. Cela permet une certaine flexibilité à l'échéancier de la plupart des sites d'intervention proposés.

État de préparation du projet *(veuillez choisir toutes les options applicables)*	**Description et stratégies d'atténuation**
☐ Un ou des sites ne sont pas prêts à accueillir les infrastructures du projet (*ex : permis, décontamination, changement de zonage*) ☐ Les terrains n'ont pas été acquis ☐ Problèmes possibles avec les permis ou l'approbation du projet (à l'échelle fédérale, provinciale, territoriale, municipale) ☐ La demande en matière de biens et de services de l'industrie pour ce projet pourrait dépasser l'offre ☐ Les sources de financement, autres qu'OASIS, ne sont pas garanties pour l'ensemble des coûts du projet ☐ Autres *(veuillez préciser)* ☒ Aucun risque identifié	Non applicable. Tous projets présentant un niveau de risque de cette nature a été retiré de la demande d'aide financière.
Sensibilité du public *(veuillez choisir toutes les options applicables)*	**Description et stratégies d'atténuation**
☐ L'attention médiatique à l'égard de ce projet est positive ☐ L'attention médiatique à l'égard de ce projet est négative ☒ Certaines des parties prenantes ont formulé des commentaires ou des préoccupations sur ce projet (*Par exemple : gentrification verte*) ☐ Autres *(veuillez préciser)* ☐ Aucun risque identifié	À ce jour, aucune partie prenante n'a formulé de commentaires ou de préoccupations par rapport à ce projet. La Ville de Montréal est toutefois consciente l'aménagement de telles infrastructures est susceptible de soulever des inquiétudes au sein de la population, notamment en ce qui a trait aux risques d'éco-embourgeoisement. Il est essentiel de protéger les secteurs et populations vulnérables des aléas climatiques. Toutefois, il est primordial de s'assurer que des mesures sont prévues pour éviter que le verdissement n'engendre des conséquences telles que le déplacement de personnes à faible revenu et l'exclusion sociale. Au cours des dernières années, la Ville de Montréal intervient pour mitiger ce risque. À titre d'exemple, la Ville : • Planifie, conçois et réalise les interventions publiques de verdissement de manière intégrée, en collaboration avec le milieu communautaire et en consultant les populations locales ; • Œuvre au maintien et au développement de l'offre de logement social et à la protection des locataires, et ce, notamment via son règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) ; • Déploie un plan d'action en matière de solidarité, équité et inclusion • Développe des outils structurants pour assurer l'équité territoriale des investissements (p. ex., indice d'équité des milieux de vie) et des approches complémentaires de lutte aux inégalités comme les Quartiers inclusifs et résilients (QIR) ; • Sensibilise ses employé(e)s aux réalités et discriminations vécues par la population notamment via la promotion de l'ADS+ et intègre sa prise en compte à même les processus décisionnels municipaux ; • A adoptée les recommandations de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation qui encouragent notamment la mise en œuvre d'un registre des loyers ; • Etc.
Capacités du requérant *(veuillez choisir toutes les options applicables)*	**Description et stratégies d'atténuation**
☐ Le requérant n'a pas d'expérience avec ce type de projet d'infrastructure ☐ La capacité du requérant est faible dans une ou plusieurs des catégories suivantes : expertise technique, ressources humaines, reddition de compte, livraison de projets, etc. ☐ Autres *(veuillez préciser)* ☒ Aucun risque identifié	Non applicable

7. Pérennité du projet

7.1 Stratégies de pérennisation des aménagements (max. 1 500 caractères, environ 230 mots)

Dès le lancement de la phase de conception, les coûts annuels supplémentaires requis pour l'entretien des infrastructures sont déterminés pour qu'ils soient planifiés de manière récurrente au budget des arrondissements. Le choix de végétaux sera déterminé en fonction de leur besoin minimal d'entretien et de leur résistance aux aléas auxquels ils pourraient être confrontés (sécheresses, maladies, espèces invasives, sels de déglaçage, etc.). Une fois les aménagements complétés, des équipes prendront en charge l'entretien et le maintien des infrastructures vertes par l'entremise des budgets d'entretien prévisionnés. Au besoin, les recommandations du service de l'eau seront également suivies afin d'assurer que les ouvrages offrent la performance prévue et qu'ils ne présentent pas de déficiences, le cas échéant, ces déficiences seront corrigées. À noter que pour le stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent, une période

d'entretien et de garantie de 12 mois après la réception provisoire est prévue au contrat de travaux. Un registre des entretiens saisonniers doit être fait et remis à la Ville, et ce jusqu'à l'acceptation définitive pendant toute la période de garantie.

8. Ressources dédiées au projet

8.1 Expérience de l'organisme municipal en lien avec le projet (max. 1 700 caractères, environ 250 mots)

La Ville de Montréal a déployé de nombreuses infrastructures vertes sur son territoire au cours des dernières années. On y recense des milliers de mètres carrés d'infrastructures vertes sur voirie et de mètres cubes de volume de rétention disponibles dans des places résilientes construits, en construction ou en conception. Le service de l'eau de la Ville dispose d'une équipe de spécialistes qui accompagne les services centraux et les arrondissements qui souhaitent intégrer des mesures de gestion des eaux de pluie dans leurs projets de rues et de parcs. Le service de l'eau a d'ailleurs déjà développé de nombreux outils pour faciliter la conception et l'entretien de ces ouvrages, en réduire les coûts et en assurer l'efficacité. L'Agence de mobilité durable est le principal gestionnaire du stationnement sur rue et hors rue à Montréal. Bien qu'elle déploie depuis peu ses concepts de pôle de mobilité (c.-à-d. stationnement écoresponsable), elle dispose d'une solide expérience en matière de gestion d'actifs et de gestion de projets. L'expertise de membres du BTER de la Ville sera également mise à contribution pour soutenir les responsables de projets et assurer que les meilleures pratiques en matière d'adaptation et de résilience aux changements climatiques sont intégrées à l'élaboration des concepts.

La Ville de Montréal a déjà coordonné et réalisé de nombreux projets en partie subventionnés par le gouvernement du Québec. Plus récemment, elle s'affaire à mettre en œuvre la *Convention de subvention pour la réalisation de mesures du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal qui répondent au Plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030*. La Ville se rapporte d'ailleurs au MELCCFP dans le cadre de cette entente.

8.2 Ressources humaines de l'organisme municipal (max. 1 700 caractères, environ 250 mots)

Le projet fera appel à des ressources humaines établies dans des services centraux de la Ville, des services en arrondissement ainsi qu'au sein d'un organisme paramunicipal partenaire, soit l'Agence de mobilité durable. Le tableau ci-dessous présente les principaux membres du personnel impliqués ainsi que leurs rôles au sein du projet et leurs compétences respectives.

Ressources humaines impliquées	Rôles	Compétences/Expérience
Sybil Zettel, Conseillère en planification, Bureau de la transition écologique et de la résilience	• Soutien aux projets en matière de verdissement • Soutien aux projets en matière d'analyse de la résilience climatique	5 ans d'expérience sur des projets de résilience et d'adaptation aux changements climatiques. Elle détient une accréditation CSA-ISO 31000 : 2018 Gestion des risques pour l'adaptation et la résilience climatique.
Rachel Mallet, Agente de recherche, Bureau de la transition écologique et de la résilience	Réalisation des matrices d'analyse de risque de la Ville de Montréal pour le dépôt au programme OASIS	Une vingtaine d'années d'expérience en traitement de données et systèmes d'information géographique. Elle a notamment co-réalisé le développement méthodologique et les travaux ayant menés aux analyses de vulnérabilité aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal.
Marie Dugué, ing., M.Sc.A. PA LEED, Cheffe d'équipe – Équipe infrastructures vertes, Division développement urbain, Direction de la gestion des actifs, Service de l'eau	Accompagnement aux arrondissements par le service de l'eau de la Ville en matière de gestion des eaux pluviales	Une vingtaine d'années d'expérience a œuvré sur des projets de gestion des eaux pluviales
Diane Zamblé, Préposée au budget, Direction du conseil et du soutien financier, Service des finances	Coordination et suivi de la reddition financière	Une dizaine d'année d'expérience en administration et comptabilité, dont deux ans au sein du service des finances de la Ville de Montréal.
Geneviève Lavallée, ing., Division des études techniques et de l'ingénierie, Direction des travaux publics, Arrondissement de Saint-Laurent	Gestionnaire de projet pour le site du stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent	Plus de 20 ans d'expérience en gestion de projets municipaux
Tatiana Poverenni, agente technique en architecture du paysage, Division des études techniques et de l'ingénierie, Direction des travaux publics, Arrondissement de Saint-Laurent	Expert conseil pour le projet, accompagnement et surveillance des travaux	Spécialiste en architecture du paysage
Mikaël Chibok, Conseiller principal, Gestion des actifs, Agence de mobilité durable	Chargé de piloter la demande de subvention OASIS à l'Agence de mobilité durable	Expérience en matière de coordination de projets
Pegah Nouri, Ph. D., MBA, Cheffe de service – Gestion des terrains de stationnement, Agence de mobilité durable	Gestionnaire de projet pour les sites de stationnement de l'Agence de mobilité durable	Expérience en matière de gestion de projets, notamment pour de projets de conversion de stationnements conventionnels en stationnements écoresponsables
Ève Arcand, Conseillère en planification, Bureau d'aménagement des parcs et actifs immobiliers, Direction du Bureau de projet et du développement des services aux citoyens, Arrondissement de Mercier — Hochelaga-Maisonneuve	Soutien au financement et aux demandes de subvention pour les sites de parcs résilients de l'arrondissement de Mercier — Hochelaga-Maisonneuve	Six ans d'expérience en matière de coordination de demandes de subventions
Christiane Rail, Cheffe de division, Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers, Arrondissement de Ville-Marie	Gestionnaire de projet pour le site de l'arrondissement de Ville-Marie (rue Larivière)	Près d'une vingtaine d'années d'expérience comme gestionnaire de projets d'aménagement, notamment à l'échelle municipale

8.3 Partenaires financiers et autres (max. 1 700 caractères, environ 250 mots)

À ce jour, le projet bénéficie d'un seul partenaires financiers externes à la Ville de Montréal, soit l'Agence de mobilité durable.

L'AMD est une organisation paramunicipale qui gère les espaces de stationnement sur rue et hors rue qui lui sont confiés. Elle mise sur sa capacité opérationnelle et d'expérimentation pour appuyer la Ville de Montréal et ses partenaires dans l'atteinte de leurs objectifs, tout en fédérant les acteurs de la mobilité. Bien qu'elle gère ses activités de manière indépendante de celle de la Ville de Montréal, l'AMD collabore régulièrement avec certains services de la Ville, dont le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Dans le cadre de ce projet, l'AMD s'est engagée à planifier et à mettre en œuvre l'aménagement de sept stationnements écoresponsables et à en couvrir l'ensemble de coûts non admissibles ou non couverts par le programme OASIS. Ce partenariat permettra, tant à l'AMD qu'à la Ville, de contribuer à leurs objectifs respectifs. Cette collaboration permet de renforcer et de créer de nouveaux liens professionnels entre l'AMD et diverses unités d'affaires de la Ville (p. ex. service de l'eau, BTER), ce qui pourrait permettre d'améliorer les stationnements écoresponsables déployés sur le territoire montréalais.

9. Évaluation de la résilience aux changements climatiques

Avez-vous effectué une **évaluation de la résilience aux changements climatiques** pour votre projet ?	Oui : ☐ Non : ☒

A. Stationnement nº88			
Durée de vie totale des infrastructures vertes en années :	40 ans	Année de référence de la durée de vie utile des infrastructures vertes :	2026
B. Stationnement nº302			
Durée de vie totale des infrastructures vertes en années :	40 ans	Année de référence de la durée de vie utile des infrastructures vertes :	2027
C. Stationnement nº433			
Durée de vie totale des infrastructures vertes en années :	40 ans	Année de référence de la durée de vie utile des infrastructures vertes :	2026
D. Stationnement nº434			
Durée de vie totale des infrastructures vertes en années :	40 ans	Année de référence de la durée de vie utile des infrastructures vertes :	2027
E. Stationnement nº437			
Durée de vie totale des infrastructures vertes en années :	40 ans	Année de référence de la durée de vie utile des infrastructures vertes :	2027
F. Stationnement nº503			
Durée de vie totale des infrastructures vertes en années :	40 ans	Année de référence de la durée de vie utile des infrastructures vertes :	2026
G. Stationnement nº508			
Durée de vie totale des infrastructures vertes en années :	40 ans	Année de référence de la durée de vie utile des infrastructures vertes :	2027
H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent			
Durée de vie totale des infrastructures vertes en années :	40 ans	Année de référence de la durée de vie utile des infrastructures vertes :	2026
K. Parc Radisson			
Durée de vie totale des infrastructures vertes en années :	+/- 50 ans	Année de référence de la durée de vie utile des infrastructures vertes :	2027
M.			
N. Aménagement de la rue Larivière			
Durée de vie totale des infrastructures vertes en années :	40 ans	Année de référence de la durée de vie utile des infrastructures vertes :	2026

Quels sont les critères d'évaluation de la résilience des infrastructures vertes qui ont déjà été évalués et lesquels seront évalués dans le cadre de ce projet ? *Veuillez cocher tous les éléments qui s'appliquent.*

Déjà évalué	À évaluer	Critère d'évaluation de la résilience des infrastructures vertes
☐	☒	Les composantes végétales et non végétales ont été identifiées pour chaque type d'infrastructure verte planifiée.
☐	☒	La durée de vie de chaque composante végétale et non végétale a été déterminée.

☐	☒	Les contraintes du lieu de plantation ainsi que les aléas climatiques actuels et futurs ont été pris en compte dans le choix des espèces en fonction de leur espérance de vie afin de maximiser les chances de survie de chaque individu.
☐	☒	Le choix des espèces a été diversifié autant que possible afin de favoriser la survie de la communauté végétale dans son ensemble.
☐	☒	Les effets négatifs potentiels sur la santé publique et sur l'environnement ont été pris en compte dans le choix des espèces.
☐	☒	Selon la fonction et la nature de ces composantes, les aléas climatiques actuels et futurs pertinents ont été pris en compte dans la conception des infrastructures vertes afin de garantir leur bon fonctionnement tout au long de leur durée de vie.
☐	☒	Un programme de suivi et d'entretien des infrastructures vertes a été mis sur pied afin de mitiger les risques résiduels et de favoriser leur bon fonctionnement tout au long de leur durée de vie

Veuillez fournir l'évaluation en annexe si l'ensemble des critères d'évaluation de la résilience ont déjà été évalués. Sinon, cette évaluation devra être réalisée ou complétée dans le cadre du projet déposé.

10. Résultats et indicateurs

Afin de documenter le renforcement de la capacité d'adaptation aux effets des changements climatiques, aux catastrophes naturelles ou aux événements météorologiques extrêmes, nous vous demandons de mesurer les éléments suivants :

Type d'infrastructures vertes, longueur ou surface sur laquelle elles ont été créées ou améliorées dans le but de prévenir ou de réduire les effets des vagues de chaleur et des pluies intenses

Description du bien naturel faisant l'objet d'investissements, en nombre, en longueur ou en surface ou en fonction du type de risque	Choisir selon le besoin		
	Nombre	**Longueur** (en km)	**Superficie** (en km^2)
Déminéralisation	S.O.	S.O.	0,0057879 km^2
Plantation en milieu minéralisé	360 arbres	S.O.	Estimation de la canopée à maturité : 0,002376 km^2
Mini-forêt	S.O.	S.O.	S.O.
Toitures végétalisées	S.O.	S.O.	S.O.
Murs végétalisés	S.O.	S.O.	S.O.
Aire de biorétention	S.O.	S.O.	0,006004 km^2
Milieux humides artificiels (ex. : Marais filtrants)	S.O.	S.O.	S.O.
Rigoles de drainage/Jardins pluviaux	S.O.	S.O.	S.O.
Noues végétalisées	S.O.	S.O.	0,002013 km^2

Personnes vulnérables protégées par les aménagements	Nombre de personnes vulnérables pour tout le territoire visé par les aménagements	Cible de personnes protégées par les aménagements
Vulnérabilité associée aux précipitations intenses	1 762 949[1]	11 196
Vulnérabilité associée aux îlots de chaleur	1 762 949[2]	7204

11. Calendrier

Veuillez utiliser le gabarit du calendrier des activités prévu à cet effet et vous assurer de le remplir selon les instructions fournies dans le *Guide de présentation de projet.*

12. Finances du projet

Veuillez utiliser le gabarit du budget du projet prévu à cet effet et vous assurer de le remplir selon les instructions fournies à l'onglet « 1. Instructions ».

13. Documents de présentations obligatoires

En plus du présent formulaire de demande, veuillez remplir toutes les annexes mentionnées ci-dessous et les joindre à votre proposition de projet. Veuillez consulter le *Guide de présentation de projet* pour savoir comment nommer vos documents correctement.

☒ Annexe 1 : Calendrier d'activités (Excel)

☒ Annexe 2 : Budget prévisionnel (Excel)

☒ Annexe 3 : Copie de la résolution du conseil autorisant le dépôt du projet au programme, confirmant l'engagement du requérant à payer sa part des coûts et désignant une personne pour la signature de tous documents liés au projet, telle que la convention d'aide financière

☒ Annexe 4 : Lettre d'appui des partenaires décrivant leur engagement envers le projet et précisant le montant ou la nature de leur contribution

[1] Sur la base des données de recensement 2021 pour Montréal, Ville
[2] Sur la base des données de recensement 2021 pour Montréal, Ville

☒Annexe 5 : Fichiers KML pour géolocaliser les sites d'interventions

☒ Annexe 6 : Analyses de risques liés aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses

☐ Annexe 7 : Évaluation de la résilience aux changements climatiques (si elle est déjà réalisée)

☒ Annexe 8 : Entente entre le requérant et les propriétaires de terrains privés, le cas échéant

☒ Annexe 9 : Stratégies d'intervention, stratégies de plantation ou autres solutions d'adaptation

☒ Annexe XX : Tout autre document d'appui au projet (analyses, etc.)

14. Renseignements utiles

- Les demandes d'aide financière doivent être envoyées par courriel à l'adresse suivante : **oasis@environnement.gouv.qc.ca**.
- Les documents doivent être transmis au format PDF, Word ou Excel.
- Les réponses doivent être rédigées en Arial Narrow 9, interligne 1,15.

ANNEXE B

Budget

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
Québec

Programme OASIS
Volet 2

Organisme :	**Ville de Montréal**
Titre du projet :	**Accélérer l'aménagement de stationnements écoresponsables et d'infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Ville de Montréal pour lutter contre les impacts des vagues de chaleur et des pluies torrentielles.**

Prévisions de dépenses admissibles totales

1. Salaires et charges sociales		Dépenses	Financement	
		Projet	OASIS	Organisme et autres partenaires
1.1	Chargés de projet pour l'Agence de mobilité durable - 3810,5 heures à 95$ / heure - Sites A, B, C, D, E,	361 995 $	289 596 $	72 399 $
1.2	Chargé de projet pour l'arrondissement de Saint-Laurent - 335 heures à 84$ / heure - Site H	28 140 $	22 512 $	5 628 $
1.3	Agent technique en architecture du paysage pour l'arrondissement de Saint-Laurent - 140 heures à 51$ / heure - Site H	7 140 $	5 712 $	1 428 $
1.5	Coordination générale, tenue des budgets, communications et reddition de compte (1 AP pour 12 mois) Site N	153 000 $	122 400 $	30 600 $
1.7	Architecte paysagiste pour l'arrondissement de Ville-Marie - 500 heures à 76$ - Site N	38 000 $	30 400 $	7 600 $
1.7	Conseiller en planification pour le Bureau de la transition écologique et de la résilience (accompagnement pour les analyses de résilience des projets) - 1120 heures à 79$ / heure	88 480 $	70 784 $	17 696 $
1.8	Agent technique en architecture du paysage pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve - 430 heures à 74$ / heure - Site K	31 570 $	25 256 $	6 314 $
1.9	Architecte paysagiste pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve - 300 heures à 77$ / heure - Site K	22 940 $	18 352 $	4 588 $
1.10	Conseiller en planification pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve - 60 heures à 76$ / heure - Site K	3 850 $	3 080 $	770 $
	Total partiel	**735 115 $**	**588 092 $**	**147 023 $**

2. Services externes et contrats		Dépenses	Financement	
		Projet	OASIS	Organisme et autres partenaires
2.1	Services professionnels pour conception des plans et devis - Sites A, B, C, D, E, F, G	1 204 682 $	963 746 $	240 936 $
2.2	Contrat octroyé pour la surveillance de chantier - Sites A, B, C, D, E, F, G	1 553 305 $	1 242 644 $	310 661 $
2.3	Services professionnels pour la réalisation des études géotechniques - Sites A, B, C, D, E, F, G	118 216 $	94 573 $	23 643 $
2.4	Frais de laboratoire pour analyses - Sites A, B, C, D, E, F, G	257 049 $	205 639 $	51 410 $
2.5	Maintien et gestion de la mobilité (p. ex. Sécurité routière, patrouille journalière, etc.) - Sites A, B, C, D, E, F, G	116 836 $	93 469 $	23 367 $
2.6	Frais généraux aux contrats - Sites A, B, C, D, E, F, G	965 430 $	772 344 $	193 086 $
2.7	Services professionnels pour conception des plans et devis - Site H	25 000 $	20 000 $	5 000 $
2.8	Contrat octroyé pour la surveillance de chantier - Site H	36 000 $	28 800 $	7 200 $
2.9	Frais de laboratoire (matériaux) - Site H	9 000 $	7 200 $	1 800 $
2.10	Frais de laboratoire (environnement) - Site H	7 500 $	6 000 $	1 500 $
2.11	Maintien et gestion de la mobilité, frais généraux et contingences au contrat - Site H	68 000 $	54 400 $	13 600 $
2.23	Services professionnels pour conception et surveillance de chantier - Site N	241 500 $	193 200 $	48 300 $
2.24	Services professionnels en structure et en circulation - Site N	242 406 $	193 925 $	48 481 $
2.25	Services professionnels en surveillance environnementale - Site N	80 000 $	64 000 $	16 000 $
2.26	Services professionnels en caractérisation des sols - Site N	4 313 $	3 450 $	863 $
2.27	Services professionnels en géotechnique - Site N	13 800 $	11 040 $	2 760 $
2.28	Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux - Site N	100 000 $	80 000 $	20 000 $
2.29	Frais généraux de chantier et de gestion de la mobilité - Site N	243 500 $	194 800 $	48 700 $
2.30	Services professionnels en ingénierie - Site K	75 000 $	60 000 $	15 000 $
2.31	Contrat octroyé pour la surveillance de chantier - Site K	0 $	0 $	0 $
2.32	Contrat octroyé pour le contrôle qualité - Site K	44 000 $	35 200 $	8 800 $
2.33	Contrat octroyé pour la surveillance environnementale - Site K	45 000 $	36 000 $	9 000 $
	Total partiel	**5 450 537 $**	**4 360 430 $**	**1 090 107 $**

3. Frais techniques (matériaux)		Dépenses	Financement	
		Projet	OASIS	Organisme et autres partenaires
3.1	Travaux et matériaux d'aménagement des bassins de biorétention et de verdissement - Sites A, B, C, D, E, F, G	1 626 010 $	1 300 808 $	325 202 $
3.2	Travaux et matériaux pour l'aménagement d'ouvrages contrant les îlots de chaleur et les fortes pluies - Sites A, B, C, D, E, F, G	4 845 655 $	3 876 524 $	969 131 $
3.5	Travaux de préparation des sols pour l'aménagement paysager - Sites A, B, C, D, E, F, G	1 154 295 $	923 436 $	230 859 $
3.6	Substrats, arbres et végétaux pour l'aménagement des sites - Sites A, B, C, D, E, F, G	295 395 $	236 316 $	59 079 $
3.7	Travaux et matériaux de démolition / et de terrassement - Site H	15 000 $	12 000 $	3 000 $
3.8	Travaux et matériaux pour plantations (substrats, arbres et végétaux) pour l'aménagement du site - Site H	125 000 $	100 000 $	25 000 $
3.9	Travaux de conduites d'égoûts, conduites et les raccordements essentiels et faisant partie intégrante de l'infrastructure verte - Site H	10 000 $	8 000 $	2 000 $
3.10	Travaux et matériaux pour l'aménagement des îlots végétalisés & bordures - Site H	75 000 $	60 000 $	15 000 $
3.17	Travaux et matériaux pour l'aménagement d'ouvrages contrant les îlots de chaleur et les fortes pluies - Site N	2 433 600 $	1 946 880 $	486 720 $
3.18	Travaux et matériaux de verdissement et de plantation - Site N	356 000 $	284 800 $	71 200 $
3.19	Travaux d'excavation et de terrassement général - Site K	125 000 $	100 000 $	25 000 $
3.20	Matériaux d'égoûts, d'aqueducs et travaux de raccordement nécessaires au projet - Site K	150 000 $	120 000 $	30 000 $
3.21	Travaux de démolition et de préparation du site - Site K	100 000 $	80 000 $	20 000 $
3.22	Travaux et matériaux d'aménagement des sols et de verdissement des sites (p. ex. substrats, granulets, engazonnement, arbres et végétaux) - Site K	100 000 $	80 000 $	20 000 $
	Total partiel	**11 410 955 $**	**9 128 764 $**	**2 282 191 $**

4.	**Aménagement et équipement complémentaires fixes** Les frais pour les aménagements complémentaires fixes intégrés aux infrastructures vertes et nécessaires à la finalité du projet sont admissibles jusqu'à concurrence de 5 % de la subvention.	**Dépenses**	**Financement**	
		Projet	**OASIS**	**Organisme et autres partenaires**
4.1	Équipements fixes et mobilier urbain - Sites A, B, C, D, E, F, G	541 500 $	433 200 $	108 300 $
4.2	Travaux et matériaux d'éclairage du site - Site H	17 500 $	14 000 $	3 500 $
4.4	Mobilier urbain liés aux zones de biorétention - Site N	96 750 $	77 400 $	19 350 $
4.5	Équipements liés aux installations aquatiques - Site N	78 840 $	63 072 $	15 768 $
4.6	Mobilier urbain et travaux d'aménagements de sentiers - Site K	28 000 $	22 400 $	5 600 $
	Total partiel	**762 590 $**	**610 072 $**	**152 518 $**
	Part des frais en aménagement et équipement complémentaires fixes	**4%**		

5.	**Travaux de renforcement structuraux** Les frais associés aux travaux de renforcement structuraux, nécessaire à l'aménagement d'une infrastructure verte, sont admissibles jusqu'à concurrence de 5 % de la subvention.	**Dépenses**	**Financement**	
		Projet	**OASIS**	**Organisme et autres partenaires**
5.1	Travaux de renforcement structuraux pour l'aménagement des infrastructures vertes (bassins de biorétention) - Sites A, B, C, D, E, F, G	442 000 $	353 600 $	88 400 $
5.1	Travaux de renforcement structuraux pour l'aménagement des infrastructures vertes (bassins de biorétention) - Sites N	32 000 $	25 600 $	6 400 $
	Total partiel	**474 000 $**	**379 200 $**	**94 800 $**
	Part des frais de renforcement structuraux	**2,3%**		

6.	**Décontamination des sols** Les frais associés à la décontamination des sols, nécessaire à l'aménagement d'une infrastructure verte, sont admissibles jusqu'à concurrence de 5 % de la subvention.	**Dépenses**	**Financement**	
		Projet	**OASIS**	**Organisme et autres partenaires**
6.1	Frais pour décontamination et de gestion des sols - Sites A, B, C, D, E, F, G	720 000 $	576 000 $	144 000 $
6.2	Frais pour décontamination et gestion des sols - Site H	17 500 $	14 000 $	3 500 $
6.4	Frais de gestion des sols contaminés excavés, frais de traçabilité et redevances - Site N	172 900 $	138 320 $	34 580 $
6.4	Frais pour décontamination et gestion des sols - Site K	30 000 $	24 000 $	6 000 $
	Total partiel	**940 400 $**	**752 320 $**	**188 080 $**
	Part de décontamination	**4,6%**		

7.	**Activités de communication** Les frais associées aux activités de communication sont admissibles jusqu'à concurrence de 2 % de la subvention.	**Dépenses**	**Financement**	
		Projet	**OASIS**	**Organisme et autres partenaires**
7.1	Affichage et campagnes d'information via divers médias - Sites A, B, C, D, E, F, G	199 165 $	159 332 $	39 833 $
7.2	Affichage et campagnes d'information via divers médias - Site N	69 500 $	55 600 $	13 900 $
	Total partiel	**268 665 $**	**214 932 $**	**53 733 $**
	Part des frais de communication	**1,3%**		

8.	**Frais de déplacement**	**Dépenses**	**Financement**	
		Projet	**OASIS**	**Organisme et autres partenaires**
8.1		0 $		
	Total partiel	**0 $**	**0 $**	**0 $**

9.	**Frais d'administration** Les frais d'administration sont admissibles jusqu'à concurrence de 10 % de la subvention. *Exemples : soutien administratif, comptabilité, paie, location de locaux, papeterie, services postaux, téléphonie, etc.*	**Dépenses**	**Financement**	
		Projet	**OASIS**	**Organisme et autres partenaires**
9.1	Coordination générale et reddition de compte par le Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal (1/2 AP pour 24 mois)	156 160 $	124 928 $	31 232 $
9.2	Coordination financière et reddition financière par le service des finances de la Ville de Montréal (1 AP pour 24 mois)	253 000 $	202 400 $	50 600 $
9.3	Contract octroyé pour la réalisation d'une vérification comptable / audit externe	60 000 $	48 000 $	12 000 $
	Total partiel	**469 160 $**	**375 328 $**	**93 832 $**
	Part des frais d'administration	**2,3%**		
	Total des dépenses	**20 511 422 $**	**16 409 138 $**	**4 102 284 $**
	Part du financement		**80,0 %**	**20,0 %**

Prévision de revenus

	Revenus prévus
Programme OASIS	16 409 137,60 $
Ville de Montréal	1 221 977,80 $
Agence de mobilité durable (AMD)	2 880 306,60 $
Autre financement public (inscrire ci-dessous)	
Total des revenus	**20 511 422 $**

Écart (revenus - dépenses)	**0 $**

Section destinée à la vérification de l'admissibilité et à l'évaluation	
	%
Part de la contribution du programme OASIS	**80 %**
Cumul de l'aide financière publique (Max. 80 %)	**80 %**
Part de la contribution de l'organisme et ses partenaires	**20 %**
Part de la contribution de l'organisme municipal seulement	**6 %**
Part des frais d'administration	**3 %**

ANNEXE C

Calendrier des activités

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
Québec

Programme OASIS
Calendrier des activités du projet

Organisation : Ville de Montréal
Projet : Accélérer l'aménagement de stationnements écoresponsables et d'infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Ville de Montréal pour lutter contre les impacts des vagues de chaleur et des pluies torrentielles.
Date de la dernière mise à jour (JJ-MM-AAAA) : 16-02-2026

Activités et reddition de comptes	2024												2025												2026												2027												2028											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
A. Stationnement #88 (Agence de mobilité durable)																																																							
Objectif général : Planification et mise en œuvre des travaux pour les aménagements du stationnement #88																																																					
Objectif spécifique : Octroi des contrats																																																					
Activité : A1. Compléter les fiches demande de projet interne																																																					
Activité : A2. Octroi des contrats																																																					
Objectif spécifique : Études techniques et conception																																																					
Activité : A3. Réalisation de tests sur site																																																					
Activité : A4. Production des plans																																																					
Activité : A5. Production des devis																																																					
Activité : A6. Production de la documentation de planification																																																					
Activité : A7. Réalisation de l'analyse de résilience climatique																																																					
Objectif spécifique : Préparation des travaux																																																					
Activité : A8. Production du plan de communication																																																					
Activité : A9. Coordination interne																																																					
Activité : A10. Approvisionnement																																																					
Objectif spécifique : Préparation du terrain pour la réalisation des travaux																																																					
Activité : A11. Protection des végétaux & pose de clôtures																																																					
Activité : A12. Démolition & excavation																																																					
Activité : A13. Réalisation des travaux de conduits égoûts/aqueducs (drainage)																																																					
Activité : A14. Réalisation des travaux électriques (bases et conduits)																																																					
Objectif spécifique : Exécution des travaux																																																					
Activité : A15. Réalisation des travaux de coulage de bordures de béton																																																					
Activité : A16. Réalisation des travaux de pose de pavé																																																					
Objectif spécifique : Aménagements finaux au site																																																					
Activité : A17. Installation de lampadaires																																																					
Activité : A18. Installation de mobilier fixe																																																					
Activité : A19. Nettoyage du site																																																					
B. Stationnement #302 (Agence de mobilité durable)																																																					
Objectif général : Planification et mise en œuvre des travaux pour les aménagements du stationnement #302																																																					
Objectif spécifique : Octroi des contrats																																																					
Activité : B1. Compléter les fiches demande de projet interne																																																					
Activité : B2. Octroi des contrats																																																					
Objectif spécifique : Études techniques et conception																																																					
Activité : B3. Réalisation de tests sur site																																																					
Activité : B4. Production des plans																																																					
Activité : B5. Production des devis																																																					
Activité : B6. Production de la documentation de planification																																																					
Activité : B7. Réalisation de l'analyse de résilience climatique																																																					
Objectif spécifique : Préparation des travaux																																																					
Activité : B8. Production du plan de communication																																																					
Activité : B9. Coordination interne																																																					
Activité : B10. Approvisionnement																																																					
Objectif spécifique : Préparation du terrain pour la réalisation des travaux																																																					
Activité : B11. Protection des végétaux & pose de clôtures																																																					
Activité : B12. Démolition & excavation																																																					
Activité : B13. Réalisation des travaux de conduits égoûts/aqueducs (drainage)																																																					
Activité : B14. Réalisation des travaux électriques (bases et conduits)																																																					
Objectif spécifique : Exécution des travaux																																																					
Activité : B15. Réalisation des travaux de coulage de bordures de béton																																																					
Activité : B16. Réalisation des travaux de pose de pavé																																																					
Objectif spécifique : Aménagements finaux au site																																																					
Activité : B17. Installation de lampadaires																																																					
Activité : B18. Installation de mobilier fixe																																																					
Activité : B19. Nettoyage du site																																																					
C. Stationnement #433 (Agence de mobilité durable)																																																					

Activités et reddition de comptes	2024												2025												2026												2027												2028											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Objectif général : Planification et mise en œuvre des travaux pour les aménagements du stationnement #433																																																										
Objectif spécifique : Octroi des contrats																																																										
Activité : C1. Compléter les fiches demande de projet interne																																																										
Activité : C2. Octroi des contrats																																																										
Objectif spécifique : Études techniques et conception																																																										
Activité : C3. Réalisation de tests sur site																																																										
Demande d'autorisation au MELCCFP (Art. 65 LQE)																																																										
Activité : C4. Production des plans																																																										
Activité : C5. Production des devis																																																										
Activité : C6. Production de la documentation de planification																																																										
Activité : C7. Réalisation de l'analyse de résilience climatique																																																										
Objectif spécifique : Préparation des travaux																																																										
Activité : C8. Production du plan de communication																																																										
Activité : C9. Coordination interne																																																										
Activité : C10. Approvisionnement																																																										
Objectif spécifique : Préparation du terrain pour la réalisation des travaux																																																										
Activité : C11. Protection des végétaux & pose de clôtures																																																										
Activité : C12. Démolition & excavation																																																										
Activité : C13. Réalisation des travaux de conduits égoûts/aqueducs (drainage)																																																										
Activité : C14. Réalisation des travaux électriques (bases et conduits)																																																										
Objectif spécifique : Exécution des travaux																																																									
Activité : C15. Réalisation des travaux de coulage de bordures de béton																																																										
Activité : C16 Réalisation des travaux de pose de pavé																																																										
Objectif spécifique : Aménagements finaux au site																																																									
Activité : C17. Installation de lampadaires																																																										
Activité : C18. Installation de mobilier fixe																																																										
Activité : C19. Nettoyage du site																																																										
D. Stationnement #434 (Agence de mobilité durable)																																																										
Objectif général : Planification et mise en œuvre des travaux pour les aménagements du stationnement #434																																																										
Objectif spécifique : Octroi des contrats																																																										
Activité : D1. Compléter les fiches demande de projet interne																																																										
Activité : D2. Octroi des contrats																																																										
Objectif spécifique : Études techniques et conception																																																										
Activité : D3. Réalisation de tests sur site																																																										
Demande d'autorisation au MELCCFP (Art. 65 LQE)																																																										
Activité : D4. Production des plans																																																										
Activité : D5. Production des devis																																																										
Activité : D6. Production de la documentation de planification																																																										
Activité : D7. Réalisation de l'analyse de résilience climatique																																																										
Objectif spécifique : Préparation des travaux																																																									
Activité : D8. Production du plan de communication																																																									
Activité : D9. Coordination interne																																																									
Activité : D10. Approvisionnement																																																									
Objectif spécifique : Préparation du terrain pour la réalisation des travaux																																																									
Activité : D11. Protection des végétaux & pose de clôtures																																																									
Activité : D12. Démolition & excavation																																																									
Activité : D13. Réalisation des travaux de conduits égoûts/aqueducs (drainage)																																																									
Activité : D14. Réalisation des travaux électriques (bases et conduits)																																																									
Objectif spécifique : Exécution des travaux																																																							
Activité : D15. Réalisation des travaux de coulage de bordures de béton																																																						
Activité : D16. Réalisation des travaux de pose de pavé																																																					
Objectif spécifique : Aménagements finaux au site																																																				
Activité : D17. Installation de lampadaires																																																			
Activité : D18. Installation de mobilier fixe																																																		
Activité : D19. Nettoyage du site																																																	
E. Stationnement #437 (Agence de mobilité durable)																																																									
Objectif général : Planification et mise en œuvre des travaux pour les aménagements du stationnement #437																																																									
Objectif spécifique : Octroi des contrats																																																									
Activité : E1. Compléter les fiches demande de projet interne																																																									
Activité : E2. Octroi des contrats																																																									
Objectif spécifique : Études techniques et conception																																																									
Activité : E3. Réalisation de tests sur site																																																									
Activité : E4. Production des plans																																																									
Activité : E5. Production des devis																																																									
Activité : E6. Production de la documentation de planification																																																									
Activité : E7. Réalisation de l'analyse de résilience climatique																																																									
Objectif spécifique : Préparation des travaux																																																									
Activité : E8. Production du plan de communication																																																									
Activité : E9. Coordination interne																																																									
Activité : E10. Approvisionnement																																																									

Activités et reddition de comptes	2024												2025												2026												2027												2028											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Objectif spécifique : Préparation du terrain pour la réalisation des travaux																																																							
Activité : E11. Protection des végétaux & pose de clôtures																																																						
Activité : E12. Démolition & excavation																																																						
Activité : E13. Réalisation des travaux de conduits égoûts/aqueducs (drainage)																																																					
Activité : E14. Réalisation des travaux électriques (bases et conduits)																																																					
Objectif spécifique : Exécution des travaux																																																					
Activité : E15. Réalisation des travaux de coulage de bordures de béton																																																					
Activité : E16. Réalisation des travaux de pose de pavé																																																					
Objectif spécifique : Aménagements finaux au site																																																				
Activité : E17. Installation de lampadaires																																																					
Activité : E18. Installation de mobilier fixe																																																				
Activité : E19. Nettoyage du site																																																				
F. Stationnement #503 (Agence de mobilité durable)																																																				
Objectif général : Planification et mise en œuvre des travaux pour les aménagements du stationnement #503																																																				
Objectif spécifique : Octroi des contrats																																																				
Activité : F1. Compléter les fiches demande de projet interne																																																				
Activité : F2. Octroi des contrats																																																				
Objectif spécifique : Études techniques et conception																																																			
Activité : F3. Réalisation de tests sur site																																																				
Demande d'autorisation au MELCCFP (Art. 65 LQE)																																																			
Activité : F4. Production des plans																																																			
Activité : F5. Production des devis																																																			
Activité : F6. Production de la documentation de planification																																																			
Activité : F7. Réalisation de l'analyse de résilience climatique																																																			
Objectif spécifique : Préparation des travaux																																																			
Activité : F8. Production du plan de communication																																																			
Activité : F9. Coordination interne																																																			
Activité : F10. Approvisionnement																																																			
Objectif spécifique : Préparation du terrain pour la réalisation des travaux																																																			
Activité : F11. Protection des végétaux & pose de clôtures																																																			
Activité : F12. Démolition & excavation																																																			
Activité : F13. Réalisation des travaux de conduits égoûts/aqueducs (drainage)																																																			
Activité : F14. Réalisation des travaux électriques (bases et conduits)																																																			
Objectif spécifique : Exécution des travaux																																																			
Activité : F15. Réalisation des travaux de coulage de bordures de béton																																																			
Activité : F16. Réalisation des travaux de pose de pavé																																																			
Objectif spécifique : Aménagements finaux au site																																																			
Activité : F17. Installation de lampadaires																																																			
Activité : F18. Installation de mobilier fixe																																																			
Activité : F19. Nettoyage du site																																																			
G. Stationnement #508 (Agence de mobilité durable)																																																			
Objectif général : Planification et mise en œuvre des travaux pour les aménagements du stationnement #508																																																			
Objectif spécifique : Octroi des contrats																																																			
Activité : G1. Compléter les fiches demande de projet interne																																																			
Activité : G2. Octroi des contrats																																																			
Objectif spécifique : Études techniques et conception																																																			
Activité : G3. Réalisation de tests sur site																																																			
Activité : G4. Production des plans																																																			
Activité : G5. Production des devis																																																			
Activité : G6. Production de la documentation de planification																																																			
Activité : G7. Réalisation de l'analyse de résilience climatique																																																			
Objectif spécifique : Préparation des travaux																																																			
Activité : G8. Production du plan de communication																																																			
Activité : G9. Coordination interne																																																			
Activité : G10. Approvisionnement																																																			
Objectif spécifique : Préparation du terrain pour la réalisation des travaux																																																			
Activité : G11. Protection des végétaux & pose de clôtures																																																			
Activité : G12. Démolition & excavation																																																			
Activité : G13. Réalisation des travaux de conduits égoûts/aqueducs (drainage)																																																			
Activité : G14. Réalisation des travaux électriques (bases et conduits)																																																			
Objectif spécifique : Exécution des travaux																																																			
Activité : G15. Réalisation des travaux de coulage de bordures de béton																																																			
Activité : G16. Réalisation des travaux de pose de pavé																																																			
Objectif spécifique : Aménagements finaux au site																																																			
Activité : G17. Installation de lampadaires																																																			
Activité : G18. Installation de mobilier fixe																																																			
Activité : G19. Nettoyage du site																																																			

Activités et reddition de comptes	2024												2025												2026												2027												2028											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
H. Stationnement du centre des loisirs (Arrondissement de Saint-Laurent)																																																								
Objectif général : Conception, mise en œuvre et suivi des travaux, entretien																																																							
Objectif spécifique : Plan et devis et appel d'offres pour les travaux																																																							
Activité : H1. Réalisation des plans et devis																																																							
Activité : H1b. Réalisation de l'analyse de résilience climatique																																																							
Activité : H2. Rédaction et publication des appels d'offres																																																							
Activité : H3. Octroi des contrats																																																							
Objectif spécifique : Réalisation des travaux																																																							
Activité : H4. Suivi et réalisation des travaux de la phase 1 (section principale du stationnement)																																																							
Activité : H5. Suivi et réalisation des travaux de la phase 2 (section arrière du stationnement et plantations)																																																							
Objectif spécifique : Suivi de la performance et entretien des infrastructures																																																							
Activité : H6. Entretien des infrastructures (p. ex. végétaux) pour l'an 1 - par l'entrepreneur																																																						
Activité : H7. Entretien des infrastructures (p. ex. végétaux) pour l'an 2 - par l'arrondissement																																																						
K. Aménagement du parc Radisson (Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve)																																																						
Objectif général : Planification et mise en œuvre des travaux pour les aménagements du parc Radisson																																																						
Objectif spécifique : Études préliminaires																																																						
Activité : K1. Préparation du programme fonctionnel et technique																																																						
Objectif spécifique : Conception																																																					
Activité : K2. Lancement de l'appel d'offres pour services professionnels en ingénierie																																																					
Activité : K3. Octroi du contrat pour services professionnels en ingénierie																																																					
Activité : K4. Élaboration de la conception à interne																																																					
Activité : K5. Élaboration de l'appel d'offres pour travaux																																																					
Activité : K6. Octroi du contrat pour travaux																																																					
Objectif spécifique : Travaux																																																					
Activité : K7. Suivi et réalisation des travaux																																																					
Activité : K8. Entretien des infrastructures (p. ex. végétaux) par l'arrondissement																																																					
Gestion du projet et reddition de comptes																																																					
Activité : K9. Remise du rapport d'activités																																																					
Activité : K10. Remise du rapport d'activités intermédiaire 2 (le cas échéant)																																																					
Activité : K11. Remise du rapport d'activités final																																																					
N. Aménagement de la rue Larivière (Arrondissement Ville-Marie)																																																						
Objectif général : Planification et mise en œuvre des travaux pour les aménagements de la rue Larivière																																																						
Objectif spécifique : Élaboration des plans et devis																																																						
Activité : N1. Réalisation de l'analyse de résilience climatique																																																					
Activité : N2. Réviser et commenter les plans et devis définitifs à 100 %																																																					
Objectif spécifique : Exécution des travaux																																																					
Activité : N3. Octroi du contrat de construction: Préparation du dossier d'appel d'offres																																																					
Activité : N4. Réalisation des travaux																																																					
Activité : N5. Réception provisoire																																																					
Activité : N6. Clôture du projet (archiver les TQC & fin de période de garantie c.-à-d. convoquer et faire la visites des déficiences)																																																					
Activité : N7. Réception définitive des travaux																																																				
Gestion du projet et reddition de comptes																																																				
Démarrage du projet (signature d'ententes, recrutement du personnel, etc.)																																																				
Élaboration du plan de suivi et d'évaluation																																																				
Rencontres du comité de suivi du projet (le cas échéant)																																																			
Activités d'évaluation (selon les modalités convenues dans le plan de suivi et d'évaluation)																																																			
Remise du rapport d'activités intermédiaire 1 (le cas échéant)																																																			
Remise du rapport d'activités intermédiaire 2 (le cas échéant)																																																			
Remise du rapport d'activités final																																																			

Solution d'adaptation	Sites d'intervention
Stationnement écoresponsable	A. Stationnement n°88 (Agence de mobilité durable)
	B. Stationnement n°302 (Agence de mobilité durable)
	C. Stationnement n°433 (Agence de mobilité durable)
	D. Stationnement n°434 (Agence de mobilité durable)
	E. Stationnement n°437 (Agence de mobilité durable)
	F. Stationnement n°503 (Agence de mobilité durable)
	G. Stationnement n°508 (Agence de mobilité durable)
	H. Stationnement du centre des loisirs de l'arrondissement Saint-Laurent
Parcs résilients	I. Parc Clément-Jetté Sud (retiré du projet)
	J. Parc Pierre-Tétreault (retiré du projet)
	K. Parc Radisson
Aménagement d'infrastructures végétalisées	L. Aménagement du secteur Plage de Verdun, Parc J.-Albert-Gariépy (retiré du projet)
Ruelle Bleue-verte	M. Ruelle Latraversée (retiré du dépôt)
Aménagements sur voirie	N. Aménagement de la rue Larivière

ANNEXE D

Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires et des organismes publics

Référence :

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire_affaire_avec_etat/cadre_normatif/frais_deplacement.pdf

(Version administrative) À jour au 1er octobre 2025
C.T. 212379 du 26 mars 2013
Modifié par le C.T. 214163 du 30 septembre 2014

DIRECTIVE CONCERNANT LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES PERSONNES ENGAGÉES À HONORAIRES PAR DES ORGANISMES PUBLICS

Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1, a. 26)

OBJET

1. La présente directive a pour but de donner à certains organismes publics les règles de conduite à suivre concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires.

CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITIONS

2. Sauf disposition contraire, la présente directive s'applique aux organismes publics visés aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1).

3. La directive s'applique à tout contrat couvert par l'article 26 de la Loi.

4. Aux fins de la présente directive, on entend par :

« personne engagée à honoraires » : une personne dont les services sont retenus pour l'exécution d'un contrat;

« personne engagée à honoraires inscrite » : une personne dont les services sont retenus pour l'exécution d'un contrat et qui est inscrite au registre de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ);

« personne engagée à honoraires non inscrite » : une personne, dont les services sont retenus pour l'exécution d'un contrat, qui n'est pas inscrite au registre de la TPS et de la TVQ;

« principal établissement » : dans le cas d'une personne exécutant ou participant à l'exécution d'un contrat, il s'agit du principal établissement d'où ses affaires sont dirigées.

SECTION I – SPÉCIFICATION AU CONTRAT

5. L'organisme public est tenu de préciser dans tout contrat prévoyant le remboursement de frais de déplacement à une personne engagée à honoraires que ce remboursement s'effectue selon la présente directive.

SECTION II – CONDITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION

6. Seuls les frais encourus pour un déplacement fait au Québec sont admissibles à remboursement. Les frais encourus pour un déplacement fait à l'extérieur du Québec peuvent toutefois être admis à remboursement lorsqu'ils sont encourus :

1° par une personne engagée à honoraires pour un bureau ou une délégation du Québec à l'extérieur de la province;

2° par une personne engagée à honoraires dans le cadre d'un projet de l'A.C.D.I.;

3° par une personne engagée à honoraires pour une mission s'inscrivant dans le cadre des programmes de coopération du ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur, auquel cas l'autorisation de ce ministère est requise;

4° dans le cadre d'un voyage autorisé par le dirigeant de l'organisme public ou la personne qu'il désigne.

7. Les frais de déplacement remboursés à une personne engagée à honoraires inscrite doivent exclure la TPS et la TVQ qu'elle a payée par rapport à ces frais.

PROJET VERSION ADMINISTRATIVE

SECTION III – FRAIS DE DÉPLACEMENT

Sous-section I – Frais de transport

8. Les moyens de transport utilisés doivent être les plus économiques. Le caractère économique d'un moyen de transport par rapport à un autre est déterminé en tenant compte du montant des honoraires payables pendant la durée du déplacement.

9. Aucun frais de transport n'est payable lorsque la personne engagée à honoraires effectue un déplacement à l'intérieur d'un parcours routier de 16 kilomètres de son principal établissement, à moins de circonstances exceptionnelles et sur autorisation du dirigeant de l'organisme public ou de la personne qu'il désigne.

10. Lorsqu'une personne engagée à honoraires est autorisée à se rendre, dans le cadre de l'exécution d'un contrat, directement de sa résidence jusqu'à un point de travail autre que son principal établissement, ou depuis un point de travail jusqu'à sa résidence, les frais de transport sont remboursables. Dans ce cas, une compensation de kilométrage est payée selon la moindre des deux distances entre la résidence et le point de travail ou entre le principal établissement et le point de travail.

11. Les indemnités applicables pour l'utilisation d'un véhicule automobile personnel sont les suivantes :

1° a) personne engagée à honoraires inscrite : **0,575 $** du kilomètre parcouru lorsque le kilométrage est effectué au Canada;

(en vigueur le 2025-10-01)

b) personne engagée à honoraires non inscrite : **0,645 $** du kilomètre parcouru lorsque le kilométrage est effectué au Canada;

(en vigueur le 2025-10-01)

2° le taux établi à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement à l'extérieur du Québec lorsque le kilométrage est effectué ailleurs qu'au Canada.

12. Lorsqu'il y a utilisation de transport en commun ou de taxi, les indemnités représentent les frais encourus. Dans le cas de l'utilisation de l'avion, seul le tarif en classe économique est admissible.

Sous-section II – Frais de séjour (logement et repas)

13. Aucun frais de séjour n'est payable lorsque les activités de la personne engagée à honoraires se situent à l'intérieur d'un parcours routier de 16 kilomètres de son principal établissement et ce, en utilisant la route la plus directe. Toutefois, le remboursement des frais de repas est possible lorsque la personne engagée à honoraires siège sur un groupe de travail, un comité, un jury, un conseil d'administration, une commission ou autre.

14. Pour un voyage fait au Québec, l'organisme public alloue une indemnité journalière à titre de frais de séjour, et ce, sans pièce justificative, pourvu qu'une preuve de déplacement soit présentée. Cette indemnité journalière ne comprend pas la taxe d'hébergement qui peut, lorsqu'elle est appliquée, être remboursée en sus. Cette indemnité journalière est établie comme suit :

PROJET VERSION ADMINISTRATIVE

1° pour un jour complet de voyage :

Lieu du coucher	Indemnité journalière d'une personne engagée à honoraires inscrite		Indemnité journalière d'une personne engagée à honoraires non inscrite	
	Basse saison[1]	Haute saison[2]	Basse saison[1]	Haute saison[2]
Montréal	**219 $**	**235 $**	**252 $**	**270 $**
Québec	**193 $**		**222 $**	
Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport, Lac-Delage	**188 $**	**198 $**	**216 $**	**228 $**
Ailleurs au Québec	**164 $**	**169 $**	**188 $**	**194 $**

(en vigueur le 2025-04-01)

[1] Du 1er novembre au 31 mai
[2] Du 1er juin au 31 octobre

2° pour tout voyage de moins de 24 heures ou pour toute période de voyage en excédent de 24 heures ou de l'un de ses multiples :

- le plein montant de l'indemnité prévue au paragraphe 1°, lorsque la période en cause est de plus de 18 heures et comprend un coucher ou encore lorsqu'elle est d'au moins 12 heures et comporte la location d'une chambre d'hôtel, avec reçu à l'appui;

- 50 % du montant de l'indemnité prévue au paragraphe 1°, lorsque la période en cause est d'une durée d'au moins 12 heures et ne comprend ni coucher ni location de chambre d'hôtel ou encore lorsqu'elle est d'une durée de 12 à 18 heures et comprend un coucher;

3° l'indemnité journalière n'est toutefois pas applicable aux périodes de voyage de moins de 12 heures; dans ces cas, seuls les frais de repas sont remboursables jusqu'à concurrence des montants maximums admissibles suivants, incluant les pourboires :

Repas	Personne engagée à honoraires inscrite	Personne engagée à honoraires non inscrite
pour le déjeuner	**13,00 $**	**14,95 $**
pour le dîner	**17,90 $**	**20,60 $**
pour le souper	**27,00 $**	**31,10 $**

(en vigueur le 2025-04-01)

Si, en raison de circonstances exceptionnelles, des frais de repas supérieurs aux maximums prévus sont supportés, ils peuvent être remboursés sur explications jugées valables par le dirigeant de l'organisme public ou la personne qu'il désigne.

Lorsque des frais de logement sont inclus dans les coûts d'inscription à un congrès, seuls les frais de repas sont remboursables et ce, selon les montants prévus au premier alinéa.

PROJET VERSION ADMINISTRATIVE

15. Malgré l'article 14, l'organisme public rembourse, pour un déplacement effectué dans une municipalité située au nord du 49e parallèle autre que Baie-Comeau, Port-Cartier, Sept-Îles et qu'une ville ou village de la péninsule gaspésienne :

1° les frais de logement effectivement supportés;

2° les frais de repas aux montants maximums admissibles prévus au paragraphe 3° de l'article 14, majorés de 30 % si les repas sont pris dans un établissement commercial d'une municipalité située entre le 49e et le 50e parallèle, et de 50 % dans une municipalité située au-delà du 50e parallèle.

Toutefois, si en raison de circonstances exceptionnelles, des frais de repas supérieurs aux maximums prévus sont supportés, ils peuvent être remboursés sur explications jugées valables par le dirigeant de l'organisme public ou la personne qu'il désigne.

16. Pour un voyage à l'extérieur du Québec, l'organisme public alloue une indemnité journalière à titre de frais de séjour et ce, sans pièce justificative, pourvu qu'une preuve de déplacement soit présentée. Cette indemnité journalière est obtenue en faisant la somme, pour un endroit donné, des frais maximums d'hébergement par jour et des frais maximums de repas par jour, tels que prévus à l'annexe A de la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement à l'extérieur du Québec.

Lorsqu'une journée de voyage ne comporte pas de coucher, l'indemnité est réduite aux frais maximums de repas par jour, tels que prévu à l'annexe A de la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement à l'extérieur du Québec.

Lorsqu'une journée de voyage comporte un coucher mais ne comporte aucun repas, l'indemnité est réduite aux frais maximums d'hébergement par jour, tels que prévu à l'annexe A de la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement à l'extérieur du Québec.

Dans des circonstances exceptionnelles, le dirigeant de l'organisme public ou la personne qu'il désigne peut accorder une indemnité supérieure à celle prévue au présent article.

17. Une personne engagée à honoraires affectée en permanence à la réalisation de travaux exécutés sur le terrain ou sur un chantier, y compris les travaux d'arpentage, d'évaluation et d'études, reçoit une allocation quotidienne de 54,00 $ qui tient lieu de maximum admissible pour frais de logement, de repas et de transport pour aller et retour au chantier.

Dans des circonstances exceptionnelles, le dirigeant de l'organisme public ou la personne qu'il désigne peut accorder une allocation supérieure à celle prévue à l'alinéa précédent.

Sous-section III – Autres frais

18. L'organisme public rembourse les frais encourus pour le péage et le stationnement d'un véhicule automobile dans le cours d'un déplacement autorisé.

19. Des frais d'appels interurbains sont remboursables lorsqu'ils sont encourus à la demande du représentant de l'organisme public. La personne engagée à honoraires doit être en mesure de fournir, sur demande, le nom des personnes appelées et les raisons des appels.

20. Aucun frais de représentation ou de réception n'est admissible à remboursement.

Sous-section IV – Modification des indemnités

21. Les indemnités prévues au paragraphe 1° de l'article 11 et au paragraphe 1° de l'article 14 de même que les montants maximums admissibles prévus au paragraphe 3° de l'article 14 sont modifiés conformément à ce qui est prévu à l'annexe 1.

PROJET VERSION ADMINISTRATIVE

SECTION IV – PIÈCES JUSTIFICATIVES ET PRÉSENTATION DU COMPTE

22. Une preuve de voyage doit être présentée pour chaque déplacement et pour chaque journée complète de séjour, sauf s'il s'agit d'un déplacement de moins de 240 kilomètres aller-retour qui ne comporte pas de repas ou de coucher. De plus, la personne engagée à honoraires doit indiquer ses heures de départ et d'arrivée.

23. Pour un voyage comportant la location d'une chambre dans un établissement hôtelier, le reçu officiel émis doit être fourni.

24. Lorsqu'il y a coucher ailleurs que dans un établissement hôtelier ou lorsqu'il n'y a pas de coucher mais que la durée du déplacement permet de réclamer le paiement total ou partiel de l'indemnité journalière ou le remboursement de repas, la personne engagée à honoraires doit indiquer l'adresse et le moyen ou service de logement utilisé s'il y a lieu, et joindre à sa réclamation une des pièces suivantes :

- billets aller et retour d'un transport public;
- reçu de repas;
- reçu de service à l'automobile;
- reçu d'inscription à un congrès ou à une conférence;
- programme d'activités dans lequel la personne engagée à honoraires est mentionnée comme participant.

25. Lorsque le coût d'un repas pris au Québec dépasse le maximum admissible, les pièces justificatives sont exigées.

26. Lorsqu'il y a utilisation d'un transport en commun, un reçu officiel attestant du paiement du billet doit être fourni s'il est d'usage pour les transporteurs d'émettre un tel reçu.

27. Lorsqu'il y a utilisation d'un taxi, une pièce justificative doit être fournie dans chaque cas.

28. Lorsque d'autres frais admissibles en vertu de ces règles sont encourus, des pièces justificatives doivent être fournies, s'il est reconnu d'usage de fournir de telles pièces.

29. Lorsqu'il y a résidence en chantier, un représentant autorisé de l'organisme public doit attester d'une telle résidence pour qu'il y ait paiement des allocations applicables.

30. La réclamation pour frais de déplacement doit être présentée sur une formule approuvée par l'organisme public. Cependant, les frais de séjour réclamés en application des paragraphes 1° ou 2° de l'article 1 4 peuvent être présentés en indiquant de façon précise les montants attribuables aux repas, et ce, jusqu'à concurrence des montants maximums admissibles prévus au paragraphe 3° de l'article 14.

SECTION V – RAPPORT

31. Chaque organisme public a la responsabilité de transmettre ou de rendre accessibles toutes les informations demandées par le secrétaire du Conseil du trésor, selon la fréquence et la forme que ce dernier détermine, pour rendre compte de l'application de cette directive, principalement en ce qui a trait aux voyages à l'extérieur du Québec.

SECTION VI – AUTORISATION DU CONSEIL DU TRÉSOR

32. Le Conseil du trésor peut, lorsque la situation le justifie, autoriser un organisme public à utiliser des règles différentes de celles qui sont prévues à la présente directive.

PROJET VERSION ADMINISTRATIVE

DISPOSITIONS FINALES

33. La présente directive remplace la Politique de gestion contractuelle concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par certains organismes publics, adoptée par la décision du Conseil du trésor du 9 décembre 2009 (C.T. 208455).

34. La présente directive entre en vigueur le 1er avril 2013.

PROJET VERSION ADMINISTRATIVE

Annexe 1

1. L'indemnité applicable pour l'utilisation d'un véhicule automobile personnel, prévue au sous-paragraphe *a* du paragraphe 1° de l'article 11, est modifiée à la date et pour les périodes prévues à l'annexe 1 de la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents pour correspondre au coût d'utilisation d'un véhicule, sans inclure la TPS et la TVQ, ce coût étant basé sur le coût d'utilisation considéré pour établir l'indemnité prévue au sous-paragraphe *i* du paragraphe *a* de l'article 8 de cette directive.

   Le Conseil du trésor peut, pour une période qu'il détermine, suspendre l'application du présent article.

2. L'indemnité applicable pour l'utilisation d'un véhicule automobile personnel, prévue au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1° de l'article 11, est modifiée à la date et pour les périodes prévues à l'annexe 1 de la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents pour correspondre au coût d'utilisation d'un véhicule considéré pour établir l'indemnité prévue au sous-paragraphe *i* du paragraphe *a* de l'article 8 de cette directive.

   Le Conseil du trésor peut, pour une période qu'il détermine, suspendre l'application du présent article.

3. L'indemnité journalière de frais de séjour pour un jour complet de voyage d'une personne engagée à honoraires inscrite, prévue au paragraphe 1° de l'article 14, est modifiée pour qu'elle corresponde, pour une saison et un lieu donnés, à la somme, arrondie au dollar le plus près :

   a) de l'indemnité forfaitaire pour frais de repas pour un jour complet, telle qu'établie au premier alinéa de l'article 13 de la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents, déduction faite de la TPS et de la TVQ; et

   b) du montant maximum pour l'hébergement dans un établissement hôtelier pour une saison et un lieu donnés, tel qu'établi au premier alinéa de l'article 16 de cette directive.

4. L'indemnité journalière de frais de séjour pour un jour complet de voyage d'une personne engagée à honoraires non inscrite, prévue au paragraphe 1° de l'article 14, est modifiée pour qu'elle corresponde, pour une saison et un lieu donnés, à la somme, arrondie au dollar le plus près :

   a) de l'indemnité forfaitaire pour frais de repas pour un jour complet, telle qu'établie au premier alinéa de l'article 13 de la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents; et

   b) du montant maximum pour l'hébergement dans un établissement hôtelier pour une saison et un lieu donnés, tel qu'établi au premier alinéa de l'article 16 de cette directive, majoré de la TPS et de la TVQ.

5. Les montants maximums admissibles pour les frais de repas remboursés à une personne engagée à honoraires inscrite, prévus au paragraphe 3° de l'article 14, sont modifiés pour qu'ils correspondent aux sommes maximales admissibles pour frais de repas, établies aux paragraphes *a*, *b* et *c* de l'article 13 de la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents, déduction faite de la TPS et de la TVQ et arrondies, à la baisse, au 0,05 $ près.

6. Les montants maximums admissibles pour les frais de repas remboursés à une personne engagée à honoraires non inscrite, prévus au paragraphe 3° de l'article 14, sont modifiés pour qu'ils correspondent aux sommes maximales admissibles pour frais de repas établies aux paragraphes *a*, *b* et *c* de l'article 13 de la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents.

PROJET VERSION ADMINISTRATIVE

ANNEXE E

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

(Extrait)

Événement public	• Informer le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), dans un délai de quinze (15) jours ouvrables, de tout événement public lié au **Projet** financé. Si le contexte s'y prête, inviter le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à prendre la parole, lors d'événements publics et protocolaires liés au **Projet**. Cette invitation doit être envoyée directement au cabinet du ministre. • À moins d'indication contraire, un événement public doit être accompagné d'un communiqué de presse.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) en précisant que le financement découle du programme OASIS. • Offrir la possibilité au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030) d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant le lancement, l'inauguration ou des étapes clés du **Projet**. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du PEV 2030**.
Communication écrite et **visuelle** (Site Web, document imprimé, présentation, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du PEV 2030 en précisant que le financement découle du programme OASIS. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître telle que spécifiée dans les « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » fournies sur demande. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet), etc. Le MELCCFP demande aux bénéficiaires de placer les visuels qu'il détermine dans une position et une taille qui reflètent l'importance de sa contribution. Certaines particularités s'appliquent, selon l'importance du soutien financier de l'entente : • Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. • Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires : l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : soit le premier à gauche d'une séquence de logos horizontale ou le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030, et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (Radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement la participation du gouvernement du Québec, à titre de partenaire financier. • Indiquer que le soutien gouvernemental est issu du PEV2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser les hashtags : #PEV

	• Associer les messages aux comptes du MELCCFP (et adresses des comptes de ses médias sociaux – Twitter, FB, Instagram, etc.)
Affichage (Pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le MELCCFP peut mettre en place une affiche indiquant sa contribution financière à un projet. **Important** : L'annonce de financement doit avoir eu lieu au préalable. • Le MELCCFP est responsable de la logistique entourant la production d'un panneau. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître telle que spécifiée dans les « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 ». • Si possible, les affiches doivent être installées trente (30) jours avant le début du **PROJET** et retirées trente (30) jours après la date de fin du **PROJET**, et être visibles durant toute la durée du **PROJET**. • Toute plaque permanente devra comprendre la signature gouvernementale (Québec drapeau) et faire état de la participation du gouvernement du Québec en utilisant la mention : « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec ». **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ce cas.**
Demandes médias	• Le bénéficiaire répond aux demandes médias relatives à son **Projet**. • Il informe le MELCCFP et s'engage à respecter les exigences en lien avec la visibilité.
Outils de communication à diffuser à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention : « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

Tous les outils de communication doivent être transmis pour validation préalablement à leur diffusion.

Les demandes doivent être transmises au MELCCFP à l'adresse courriel suivante :
com.pev2030@environnement.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269918001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Ratifier l'entente entre la Ville et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 16 409 137,60 $ dans le cadre du volet 2 du programme OASIS / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 689 268 $ au budget de fonctionnement de la Direction générale de la Ville / Confirmer que la Ville et ses partenaires, conformément au cadre normatif du programme OASIS, s'engagent à payer 20 % des dépenses admissibles, ainsi que toute dépenses non admissible et tout dépassement de coûts liés à la réalisation du projet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1269918001 Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane ZAMBLE
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-03

Arianne ALLARD
chef(fe) de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872 -4785
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1269918001

Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 16 409 137,60 $ dans le cadre du volet 2 du programme OASIS, le tout selon les termes et les conditions stipulées à l'entente. Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 689 268 $ soit 4,2% de la subvention, à la direction générale de la Ville de Montréal. Confirmer que la Ville de Montréal et ses partenaires, conformément au cadre normatif du programme OASIS, s'engagent à payer 20 % des dépenses admissibles, ainsi que toute dépenses non admissible et tout dépassement de coûts liés à la réalisation du projet. Autoriser le greffier de la Ville ou son remplaçant à signer l'entente au nom de la Ville de Montréal.

Revenus	**2026**
2101.0014000.XXXXXX.04601.46370.016990.0000.XXXXXX.000000.00000.00000	689,268.00 $
AF - Général -Ville de Montréal *Crédits associés à des revenus dédiés*XXXXXX*Protection de l'environnement*Transfert-AF-Quebec*Autres programmes d'aide et de subventions*Général*XXXXXX*Général*Général*Général	

Dépenses	**2026**
2101.0014000.XXXXXX.04601.54590.000000.0000.XXXXXX.000000.00000.00000	689,268.00 $
AF - Général -Ville de Montréal *Crédits associés à des revenus dédiés*XXXXXX*Protection de l'environnements*Autres services techniques* Général*Général*XXXXXX*Général*Général*Général	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1259615008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt de local, entre la Ville et l'organisme Club de lutte Inter-Concordia, pour la location, à titre gratuit, d'un bureau administratif et d'une salle d'entraînement du complexe sportif Claude-Robillard, de 2026 à 2027, dans le cadre de la Politique de soutien à l'intention des organismes oeuvrant dans les installations sportives corporatives

Il est recommandé :
d'approuver le projet de convention de prêt de local, entre la Ville et l'organisme Club de lutte Inter-Concordia, pour la location, à titre gratuit, d'un bureau administratif et d'une salle d'entraînement du complexe sportif Claude-Robillard, de 2026 à 2027, dans le cadre de la Politique de soutien à l'intention des organismes œuvrant dans les installations sportives corporatives.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-19 12:13

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259615008**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt de local, entre la Ville et l'organisme Club de lutte Inter-Concordia, pour la location, à titre gratuit, d'un bureau administratif et d'une salle d'entraînement du complexe sportif Claude-Robillard, de 2026 à 2027, dans le cadre de la Politique de soutien à l'intention des organismes oeuvrant dans les installations sportives corporatives

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1996, la Ville de Montréal soutient annuellement, en contributions financières ainsi qu'en biens et services, des organismes sans but lucratif pour leur offre de service en sport et en activité physique auprès de la population montréalaise.
Afin d'intégrer les nouvelles recommandations du rapport de 2023 du Vérificateur général et des changements du cadre législatif, la Division de la gestion des installations sportives a révisé sa Politique de soutien à l'intention des organismes œuvrant dans les installations sportives corporatives (Politique) (CE24 0552). Cette politique de soutien vise à doter la Division de la gestion des installations sportives d'orientations claires et objectives afin de bien encadrer le soutien aux organismes œuvrant au sein des installations sportives corporatives.

Deux programmes découlent de la Politique soit :

- Le programme «Clubs sportifs», qui vise à soutenir les organismes sans but lucratif admissibles qui offrent à la population montréalaise des activités dans les quatre niveaux de pratique sportive, soit : initiation, récréation, compétition et excellence;
- Le programme «Activités physiques», qui vise à soutenir les organismes sans but lucratif admissibles qui offrent à la population montréalaise des activités physiques axées sur la détente, la santé et le bien-être.

Dans le cadre de ces programmes, trois prêts de locaux ont été signés et ceux-ci sont arrivés à échéance le 31 décembre 2025. Dans ce contexte, trois organismes sportifs à but

non lucratif ont présenté une demande de soutien sous forme de projet pour les années 2026 et 2027.

Le présent dossier, suite à l'analyse des projets, vise à approuver un projet de convention de prêt de locaux dans le cadre du programme « Clubs sportifs » pour les années 2026 et 2027. Les deux autres demandes ont fait l'objet d'un sommaire antérieur, soit le 1259615006 (CM25 1393).

Le Club de lutte Inter-Concordia a pour mission de développer et de promouvoir la lutte olympique ainsi que d'assurer la formation d'athlètes de niveau élite dans le respect des règles des programmes susmentionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1393 - 15 décembre 2025
Approuver les 2 projets de convention de prêt de local, entre la Ville de Montréal et les organismes Club d'élite de karaté de Montréal-Concordia inc. et Club d'haltérophilie de Montréal, pour la location, à titre gratuit, de bureaux administratifs et de salles d'entraînement, de 2026 à 2027, dans le cadre de la Politique de soutien à l'intention des organismes œuvrant dans les installations sportives corporatives

CM24 1449 - 16 décembre 2024
Accorder un soutien financier et technique totalisant la somme de 920 005 $ à quatre organismes dans le cadre de la Politique de soutien/à l'intention/des organismes œuvrant dans/les installations sportives corporatives / Approuver les projets de convention de soutien financier et technique à cet effet / Approuver deux conventions de prêts de locaux

CE24 0552 – 10 avril 2024
Adopter les orientations et les objectifs de la Politique de soutien à l'intention des organismes œuvrant dans les installations sportives corporatives.

DESCRIPTION

Conformément à la Politique, les organismes ont déposé une nouvelle demande de soutien au 30 juin 2025 pour les années 2026 et 2027, dans le cadre des programmes « Clubs sportif s» et « Activités physiques ».
La Division de la gestion des installations sportives a reçu trois (3) demandes au total, les demandes ont été soumises à un comité d'évaluation. Tous les projets déposés visent à offrir à la population montréalaise une offre de service de qualité et inclusive dans les disciplines sportives respectives des organismes.

À la suite de l’analyse des demandes par ce comité d'évaluation, deux demandes ont été jugées admissibles et ont fait l'objet d'un sommaire antérieur. Le dépôt du Club de lutte Inter-Concordia nécessitait des précisions et des vérifications supplémentaires, la demande n'a pas pu être présentée simultanément.

Ces précisions ont permis de juger admissible la demande d'un prêt de local du Club de lutte Inter-Concordia pour une période de deux (2) ans dans le cadre du programme « Clubs sportifs ».

JUSTIFICATION

Par une offre de service spécifique, variée et professionnelle, l'organisme contribue au développement du sport et à l'adoption de saines habitudes de vie auprès de l'ensemble de la population montréalaise. En lui accordant un prêt de local, la Division de la gestion des installations sportives s'assure qu'une offre de service en sports et loisirs qui répond aux

besoins de la population est disponible dans ses installations.
Pour obtenir un soutien, un organisme doit démontrer qu'il existe juridiquement, qu'il respecte les principes de vie démocratique, qu'il est établi sur le territoire de la ville de Montréal, qu'il dessert principalement la clientèle montréalaise, que sa mission est reliée à celle de la Division de la gestion des installations sportives et qu'il fournit les documents permettant de démontrer qu'il respecte les différents critères de la Politique (lettres patentes, règlements généraux, états financiers, etc.).

La convention précise les obligations de l'organisme ainsi que le soutien accordé. Le soutien demeure en vigueur tant que l'organisme se conforme aux exigences de la Ville et qu'il fournit la reddition de comptes annuelle dans les délais prescrits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 (priorités 19 et 20).
Il est également en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien à l'organisme est essentiel pour la réalisation de leurs projets. Le refus d'approuver l'entente avec cet organisme pourrait entraîner une augmentation des frais d'inscription, la réduction, voire la perte de l'offre de service en lutte olympique pour la population montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès la signature : début de la convention
31 décembre 2027 : fin de la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvonne REYES
Cheffe de section (dir. sports)

Tél : 438-824-6726
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-13

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations (dir. sports)

Tél : 514-242-0198
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur (dir. sports)

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-02-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, mont-royal et sports
Tél : 514-236-5925
Approuvé le : 2026-02-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259615008*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division de la gestion des installations sportives*
Projet : *Approuver le projet de convention de prêt de local, entre la Ville et l'organisme Club de lutte Inter-Concordia, pour la location, à titre gratuit, d'un bureau administratif et d'une salle d'entrainement, de 2026 à 2027, dans le cadre de la Politique de soutien à l'intention des organismes oeuvrant dans les installations sportives corporatives*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.* *20- Accroître l'attractivité la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *19- Le soutien à l'organisme permettra à la population montréalaise d'avoir accès à une offrir d'activités physiques et sportives de qualité, dans des installations sportives corporatives accessibles géographiquement.* *20- Ce projet permettra de soutenir le développement sportif montréalais et l'excellence sportive. Ainsi, des athlètes de haut niveau qui compétitionnent sur les scènes montréalaises, québécoises, canadiennes et internationales viendront s'entraîner auprès de cet organisme et feront rayonner Montréal comme une métropole du sport.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11, ci-après la « Charte ») prévoit des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit la valeur et la nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de C.L.I.C *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☑ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 20 Novembre 2025

Chokri ICHELIFI
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Résolution

Attendu que la Ville de Montréal a adopté le 10 avril 2024 « La politique de soutien à l'intention des organismes oeuvrant dans les installations sportives corporatives »;

Attendu que tout organisme qui désire être admissibles dans le cadre de cette politique de soutien peut maintenant en faire la demande;

Attendu que le Club de lutte Interconcordia en fait officiellement la demande;

Attendu que le Club de lutte Interconcordia désire déposer une demande de soutien à la Division de la gestion des installations sportives pour les années 2025 à 2027;

Il est proposé par Réal Ménard, président du conseil d'administration,

Appuyé par Chantal Lambert, secrétaire du conseil d'administration,

D'autoriser monsieur Chokri Khelifi, directeur-général du Club de lutte Interconcordia à signer au nom du Club de lutte Interconcordia, tous les documents relatifs à la demande de soutien et tout autre document relié avec la Division de la gestion des installations sportives.

Adopté à l'unanimité de tous les administrateurs, ce 13 juin 2025.

Chantal Lambert

Chantal Lambert secrétaire du conseil d'administration

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB DE LUTTE INTER-CONCORDIA (C.L.I.C)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Monsieur Chokri Khelifi, Directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n/a
Numéro d'inscription TVQ : n/a

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme expert au sein du milieu sportif montréalais dans la discipline de la lutte olympique ainsi que pour l'organisation et l'encadrement d'événements sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser Projet dans le cadre du programme Clubs sportifs;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Local prêté et son utilisation;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.7 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne la demande de soutien déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 4** » :	désigne la liste pour la reddition de comptes;
« **Local** » :	désigne le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du prêt de l'Immeuble;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 **Conditions générales**

4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1;

4.1.3 respecter toutes les conditions et modalités prévues aux Annexes 1, 2 ,3 et 4;

4.1.4 partager avec d'autres occupants le Local mis à sa disposition par la Ville, le cas échéant, et respecter les droits d'utilisation du Local par ces autres occupants;

4.1.5 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

4.1.6 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.1.7 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes

fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

4.1.8 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.1.9 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.1.10 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

4.1.11 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local; lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

4.1.12 s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.1.13 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

4.1.14 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

4.1.15 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager, s'il y a lieu ;

4.1.16 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;

4.1.17 le cas échéant, lors d'événements ou d'activités, l'Organisme doit, sur demande du Responsable, remettre à la disposition de la Ville le Local, étant entendu que ces demandes se feront de manière ponctuelle et dans un délai raisonnable tenant compte notamment des activités prévues de l'Organisme dans le Local.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme dans le Local et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Reddition de comptes**

4.4.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.4.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.4.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.4.4 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5 **Document de l'Organisme et conseil d'administration**

4.5.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.6 **Responsabilité**

4.6.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.6.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.6.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.7 **Promotion et publicité**

4.7.1 faire état de la contribution de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de cette contribution accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1.1 mettre à la disposition de l'Organisme, selon les ressources disponibles, le Local conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe 1;

5.1.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux usagers, suivant les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention;

5.1.3 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;

5.1.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;

5.1.5 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin;

5.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par l'Organisme du Local n'ayant pas servi aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1. De plus, le Responsable pourra réduire le nombre de locaux accordés si l'Organisme ne requiert plus la totalité des espaces pour réaliser ses activités.

KH

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) de dollars pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 13 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

KH

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DU LOCAL

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, Québec H2M 2E7et tout avis doit être adressé à l'attention du signataire désigné de la présente convention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 5e jour de février 20 26.

CLUB DE LUTTE INTER-CONCORDIA (C.L.I.C)

Par : _____
Monsieur Chokri Khelifi, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL PRÊTÉ

Nom de l'immeuble : Complexe sportif Claude-Robillard

Adresse : 1000, av. Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7

	Prêt au pi.ca.	**Prêt à l'heure**	**Prêt ponctuel**
Description	Locaux sujets à changements Bureau administratif et local de rangement	Salle de lutte	Salles de réunion, salon des dignitaires
Période/ session	Date de la dernière signature de la convention au 31 décembre 2027	Selon l'horaire établi pour chaque session	Selon les besoins et la disponibilité des locaux/espaces

Équipements et matériel prêté

Article
n/a

Usage du Local

L'activité prévue dans le Local utilisé est reliée au Projet de l'Organisme et sa programmation a été préalablement approuvée par le Responsable. Le bureau sera utilisé seulement à des fins administratives et les plateaux sportifs seront utilisés uniquement pour les activités physiques et sportives de l'Organisme. L'utilisation du Local exclu de toute activité de nature politique ou religieuse, incluant, mais sans s'y limiter, les mariages, baptêmes, cérémonies religieuses et autres sacrements, et dans le respect de la vocation des Installations.

Entretien ménager

Après l'utilisation de l'espace, l'Organisme s'assure que le Local est libre de tout déchet et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable.

Session

Les sessions sont réparties comme suit :

hiver : du début janvier à la fin avril;
printemps : de la fin avril à la mi-juin;
été : de la mi-juin à la fin août;
automne : de la fin août à la fin décembre.

L'Organisme doit faire connaître à la Ville, dans les soixante (45) jours avant le début de chaque session, ses besoins en locaux et autres espaces pour la réalisation de ses activités.

Autres conditions

1. Le Local et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable.
2. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue du Local et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.
3. L'Organisme utilise les espaces nécessaires à la réalisation du Projet.
4. La Ville peut annuler la réservation de l'espace, si nécessaire.
5. Sous réserve des travaux actuels de mises aux normes du Complexe sportif Claude-Robillard qui entraînent des fermetures des espaces temporaires.
6. La Ville n'est pas tenue d'aider les organismes dans la relocalisation de toute leur programmation.
7. Charte de la langue française
    a) Adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Club de lutte Inter-Concordia (C.L.I.C), (ci-après l'« **Organisme** »), doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de

communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme « Activités physiques ».

ANNEXE 3

DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ORGANISME

Le formulaire de « Demande de soutien du programme Clubs sportifs » et la documentation s'y rattachant.

ANNEXE 4

LISTE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement (à titre indicatif) :

- Modèle du « Bilan final » du Programme Clubs sportifs (bilan annuel de l'Organisme incluant le bilan budgétaire ventilé dédié au Projet, le bilan de visibilité, le bilan du plan d'action, etc.);
- Assurances responsabilité civile d'au moins cinq millions (5 000 000 $) et avenant indiquant que la Ville est co-assurée;
- Attestation annuelle du Registraire des entreprises du Québec;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- Liste et coordonnées des administrateurs;
- Liste du personnel à jour, leurs qualifications et les antécédents judiciaires;
- Formulaire de la Charte de la langue française (à la signature de la convention et à tout changement);
- Résultats d'inscriptions (limitant le transfert aux données exigées seulement);
- Listes de la concertation et des événements municipaux;
- Programmation type et plateaux requis;
- Publicités (dépliants);
- Plan d'action mis à jour;
- Prévisions budgétaires du Projet de l'Organisme;
- États financiers du dernier exercice complété;
- Rapport annuel d'activités complet présenté au conseil d'administration;
- Plan des mesures d'urgence;
- Toute la documentation demandée, si vous offrez un camp de jour;
- Tout autre document demandé par le Responsable.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1258042007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, un local situé au 335, place d'Youville, d'une superficie de 551 mètres carrés, à des fins de musée, pour un loyer total de 5 535 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière pour la durée totale dudit projet de bail est de 162 423,78 $. (Bâtiment #0272)

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, un local situé au 335, Place d'Youville, d'une superficie de 551 mètres carrés, à des fins de musée, pour un loyer total de 5 535 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-27 14:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258042007**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, un local situé au 335, place d'Youville, d'une superficie de 551 mètres carrés, à des fins de musée, pour un loyer total de 5 535 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière pour la durée totale dudit projet de bail est de 162 423,78 $. (Bâtiment #0272)

CONTENU

CONTEXTE

La Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière a pour mission de "*faire aimer et connaître le Montréal d'hier et d'aujourd'hui à travers des actions de diffusion, d'éducation, de conservation et de recherche à l'endroit du patrimoine archéologique et historique montréalais; et tisser avec les réseaux régionaux, nationaux et internationaux concernés, des liens dont bénéficiera le public.* " Le musée loue de la Ville de Montréal des espaces au 335, place d'Youville, dans l'ancienne Caserne de pompiers numéro 1, et il souhaite prolonger son bail qui est échu depuis le 31 décembre 2025.
Le Service de la culture (SC) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI), le 19 janvier 2026, afin de l'accompagner pour la négociation du nouveau bail entre les parties.

Le bail a été négocié de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0172 - 17 février 2025- Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période de 12 mois, à compter du 1er janvier 2025, un local situé au 335, place d'Youville, d'une superficie de 551 mètres carrés, à des fins de musée, moyennant un loyer total de 1 604 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière pour la durée dudit projet de bail est de 54 384 $
CM23 1425 - 18 décembre 2023 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période de 13 mois, à compter du 1er décembre 2023, un local situé au rez-de-chaussée du 335, place d'Youville, d'une superficie de 551 mètres carrés, à des fins de musée, moyennant un loyer total de 1 737,03 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière pour la durée de l'entente est de 58 915,68 $

CE23 0158 - 8 février 2023- Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une

période de 9 mois, à compter du 1er mars 2023, un local situé au rez-de-chaussée du 335 place d'Youville, d'une superficie de 551 m², à des fins de musée, moyennant un loyer total de 1 202,56 $, excluant les taxes./ Le montant de la subvention immobilière pour la durée de l'entente est de 43 300 $

CM18 1503 - 17 décembre 2018 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2019, deux immeubles d'une superficie totale de 7 500 m², situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, utilisés à des fins de musée, moyennant un loyer total de 218 006,40 $, excluant les taxes / Le montant de la subvention immobilière est de 7 854 750 $ pour la durée de l'entente.

DESCRIPTION

Ce dossier a pour but de faire approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, un local situé au rez-de-chaussée, d'une superficie de 551 m², de l'immeuble sis au 335, place d'Youville, à des fins de musée, moyennant un loyer total de 5 535 $, excluant les taxes, conformément aux dispositions prévues au bail.

JUSTIFICATION

Il appert que cet immeuble n'est pas requis pour des fins municipales.
Selon le SC, cette location permettra de stimuler les initiatives locales, de générer des retombées économiques pour la communauté et d'augmenter l'offre culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Loyer du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 (3 ans)
Superficie (m²)	551
Loyer total avant les taxes	5 535 $
TPS (5%)	276,75 $
TVQ (9,975%)	552,12 $
Total incluant taxes	6 363,87 $

La Division des analyses immobilières du SSI estime que la valeur locative de ces espaces se situe entre 96,77 $ et 106,45 $ le mètre carré sur une base nette.

Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est d'environ 162 423,78 $. La subvention est établie de la façon suivante : (101,61 $/m² - 3,35 $/m² x 551 m²) x 3 ans.

Pour l'année 2026, la dépense prévue par le Service de la gestion et de la planification des immeubles en frais d'exploitation pour ces locaux (entretien à contrat et transport vertical) est d'environ 25 000 $.

Ce revenu est de compétence 100 % local, il sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Par ailleurs, ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques parce que les activités opérationnelles du bâtiment ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que la Ville de Montréal devrait assumer l'entretien et la sécurité de cet immeuble et priverait la population montréalaise et les touristes d'une exposition mettant en valeur le site archéologique du Marché Sainte-Anne, du Parlement de la province du Canada et de la Caserne de pompiers numéro 1.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève C COURCHESNE, Service de la culture
Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture
Bruno JOBIN, Service de la culture
Elsa MARSOT, Service de la culture

Lecture :

Marie-Odile MELANÇON, 10 novembre 2025
Marie-Ève C COURCHESNE, 30 septembre 2025
Bruno JOBIN, 30 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise immobilière

Tél : 514-297-1315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-30

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations immobilières

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dany LAROCHE
Chef de division, en remplacement d'Annie Gerbeau, directrice de service, du 23 février au 6 mars 2026 inclusivement.
Tél : (514) 449-4842
Approuvé le : 2026-02-27



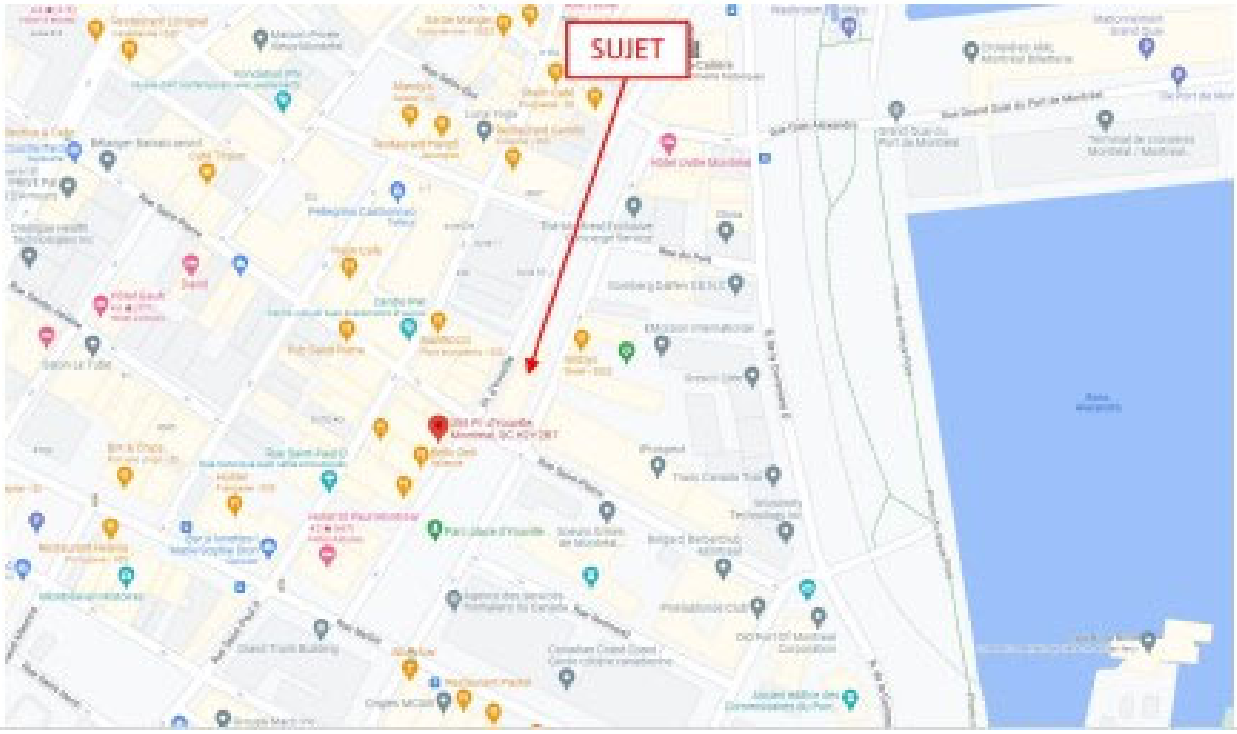
SUJET

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-09-30 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142909044
Nom	SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-A-CALLIÈRE

Adresse du domicile

Adresse	350 place Royale Montréal (Québec) H2Y3Y5 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montéral, Pointe-à-Callière
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Thibault
Prénom	Anne Élisabeth

Adresse	350 place Royale Montréal (Québec) H2Y3Y5 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-02-23
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-02-23
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1992-12-07 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-11-14
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-11-14 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8551
Activité	Musées et archives
Précisions (facultatives)	MUSÉE ET ARCHIVES

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 100 à 249
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	BEAUCHAMP

Prénom	YVES
Date du début de la charge	2016-09-30
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	159 rue du Saint-Laurent Varennes (Québec) J3X0A9 Canada

Nom de famille	GIRARD
Prénom	ROBERT
Date du début de la charge	2013-03-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3400-800 PL Victoria CP 242 Montréal (Québec) H4Z1E9 Canada

Nom de famille	DORÉ
Prénom	PAULE
Date du début de la charge	2015-03-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	69 av. Beloeil Montréal (Québec) H2V2Z1 Canada

Nom de famille	CURADEAU-GROU
Prénom	PATRICIA
Date du début de la charge	2015-03-25
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	717 av. Dunlop Montréal (Québec) H2V2W5 Canada

Nom de famille	ROY

Prénom	JEAN
Date du début de la charge	2015-03-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	114 ch. de la Colline Sutton (Québec) J0E2K0 Canada

Nom de famille	THELLIER
Prénom	MARIE-AGNÈS
Date du début de la charge	2015-03-25
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	810-3535 av. Papineau Montréal (Québec) H2K4J9 Canada

Nom de famille	TURCOTTE
Prénom	PIERRE
Date du début de la charge	2016-09-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2400-700 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B5M2 Canada

Nom de famille	CIOTTI
Prénom	SAL
Date du début de la charge	2017-03-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	730 ch. de la Côte-Vertu Dorval (Québec) H4S1Y9 Canada

Nom de famille	ROYER
Prénom	Jean

Date du début de la charge	2017-12-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	888 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A1G3 Canada

Nom de famille	Desjardins
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2019-10-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	757 av. Upper Lansdowne Westmount (Québec) H3Y1J9 Canada

Nom de famille	Marcil
Prénom	Olivier
Date du début de la charge	2021-03-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3292 rue de l'Hamamélis Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V0A3 Canada

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2023-09-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3092-3150 PLACE De Ramezay Montréal (Québec) H3Y0A3 Canada

Nom de famille	Fournier
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2023-03-30

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	759 av. Dunlop Montréal (Québec) H2V2W5 Canada

Nom de famille	Ramsay
Prénom	François
Date du début de la charge	2024-03-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	75 BLVD René-Lévesque O Montréal (Québec) H2Z1A4 Canada

Nom de famille	Émond
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2024-03-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	700-413 RUE St-Jacques Montréal (Québec) H2Y1N9 Canada

Historique

Nom de famille	LEBLANC
Prénom	JEAN-YVES
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-12-31
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	21E-1210 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3A0A2 Canada

Nom de famille	BROCHU

Prénom	SOPHIE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-03-21
Fonctions actuelles	Président Vice-président
Adresse du domicile	1717 rue du Havre Montréal (Québec) H2K2X3 Canada

Nom de famille	COULOMBE
Prénom	GEORGES
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2015-03-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	200-409 rue Saint-Nicolas Montréal (Québec) H2Y2P4 Canada

Nom de famille	MORIN
Prénom	CLAUDE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5100 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H4A3T2 Canada

Nom de famille	LAMARRE
Prénom	JEAN
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-09-30
Fonctions actuelles	Vice-président

Adresse du domicile	408-1010 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A2R7 Canada

Nom de famille	MCIVOR
Prénom	GORDON
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1, AVENUE UNIVERSITY, BUREAU 1200 TORONTO (ONTARIO) M5J2P1

Nom de famille	PARISIEN
Prénom	JACQUES
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-03-28
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	200-1717 boul. René-Lévesque E Montréal (Québec) H2L4T9 Canada

Nom de famille	GIARD
Prénom	DIANE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-03-28
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	430-1002 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A3L6 Canada

Nom de famille	DESJARDINS
Prénom	DANIEL

Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-03-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	800, RENÉ-LÉVESQUE OUEST, BUREAU 2900 MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B1Y8

Nom de famille	FOTOPOULOS
Prénom	HELEN
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-03-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	275, NOTRE-DAME EST, BUREAU 1.104 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y1C6

Nom de famille	KENNAN
Prénom	STEPHANIE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	145, ST-PIERRE, BUREAU 101 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y2L6

Nom de famille	LEBOUTILLIER
Prénom	JOHN
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2018-03-22
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	2300-2000 av. McGill College Montréal (Québec) H3A3H3 Canada

Nom de famille	BERNIER
Prénom	NATHALIE
Date du début de la charge	2011-12-31
Date de la fin de la charge	2016-09-30
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	900-1250 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B4W8 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	MICHEL
Date du début de la charge	2011-12-31
Date de la fin de la charge	2015-03-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	300-1055 boul. René-Lévesque E Montréal (Québec) H2L4S5 Canada

Nom de famille	HEWITT
Prénom	JAMES W.
Date du début de la charge	2011-12-31
Date de la fin de la charge	2021-03-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	455 boul. Fénelon Dorval (Québec) H9S5T8 Canada

Nom de famille	TURPIN
Prénom	LISE-MARIE
Date du début de la charge	2011-12-31
Date de la fin de la charge	2017-03-23
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	1326 ZIP YUL CP CP 900, Succ. Aéroport Dorval (Québec) H4Y1C2 Canada

Nom de famille	PARISIEN
Prénom	JACQUES
Date du début de la charge	2012-03-28
Date de la fin de la charge	2015-03-24
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1800-2700 AVE McGILL COLLEGE MONTREAL (Québec) H3A5J6 Canada

Nom de famille	GIARD
Prénom	DIANE
Date du début de la charge	2012-03-28
Date de la fin de la charge	2015-03-24
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	600 RUE DE LA GAUCHETIERE O MONTREAL (Québec) H3B4L2 Canada

Nom de famille	AYOTTE
Prénom	ÉLAINE
Date du début de la charge	2013-03-21
Date de la fin de la charge	2015-03-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1.104-275 rue Notre-Dame E Montréal (Québec) H2Y1C6 Canada

Nom de famille	LAURIN
Prénom	JEAN
Date du début de la charge	2013-03-21

Date de la fin de la charge	2015-03-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	900-800 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B1X9 Canada

Nom de famille	FORTIN
Prénom	JEAN-FRANÇOIS
Date du début de la charge	2015-03-25
Date de la fin de la charge	2023-03-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2151 rue des Aulnes Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V6M6 Canada

Nom de famille	GAUTHIER
Prénom	MANON
Date du début de la charge	2015-03-25
Date de la fin de la charge	2015-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1.104-275 rue Notre-Dame E Montréal (Québec) H2Y1C6 Canada

Nom de famille	MOLSON
Prénom	ANDREW
Date du début de la charge	2015-03-25
Date de la fin de la charge	2019-10-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	800-1155 rue Metcalfe Montréal (Québec) H3B0C1 Canada

Nom de famille	ANTONOPOULOS

Prénom	DIMITRI
Date du début de la charge	2015-06-16
Date de la fin de la charge	2017-12-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	200-425 rue Saint-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H2Y2Z7 Canada

Nom de famille	PITFIELD
Prénom	THOMAS
Date du début de la charge	2016-09-30
Date de la fin de la charge	2021-03-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	302-35 RUE O'Connor Ottawa (Québec) K1P5M4 Canada

Nom de famille	VERMETTE
Prénom	CAROLINE
Date du début de la charge	2018-03-22
Date de la fin de la charge	2024-03-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	5 étag-1155 RUE Metcalfe Montréal (Québec) H3B4S9 Canada

Nom de famille	Méthot
Prénom	Andrée-Lise
Date du début de la charge	2019-03-21
Date de la fin de la charge	2024-03-28
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1610-1000 RUE Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A3G4 Canada

Nom de famille	Gainey
Prénom	Anna
Date du début de la charge	2021-03-18
Date de la fin de la charge	2023-09-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	613 ch. de la Côte-Saint-Antoine Westmount (Québec) H3Y2K5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0001 - SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-A-CALLIÈRE **(Établissement principal)**
Adresse	173 place D'Youville Montréal (Québec) H2Y2B2 Canada
Activités économiques (CAE)	Musées et archives (8551)

Numéro et nom de l'établissement	0002 - SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-A-CALLIÈRE
Adresse	214 place D'Youville Montréal (Québec) H2Y2B4 Canada
Activités économiques (CAE)	Musées et archives (8551)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-11-14
Déclaration de mise à jour courante	2023-11-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-11-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-09-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-10-31
Déclaration de mise à jour courante	2018-04-25
Déclaration de mise à jour courante	2018-02-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-24
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-05-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2015-12-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-04-29
Déclaration de mise à jour courante	2013-09-10

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-04-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-10-05
Déclaration annuelle 2010	2010-08-16
Déclaration annuelle 2009	2009-08-19
Déclaration annuelle 2008	2009-04-21
Changement du nombre d'administrateurs	2009-04-14
Déclaration annuelle 2006	2008-01-22
Déclaration annuelle 2007	2007-10-24
Déclaration annuelle 2005	2006-04-21
Déclaration annuelle 2004	2004-12-29
Déclaration annuelle 2003	2003-10-20
Déclaration annuelle 2002	2002-11-18
Déclaration annuelle 2001	2001-10-18
Déclaration annuelle 2000	2000-10-12
Déclaration annuelle 1999	1999-11-29
Déclaration annuelle 1998	1999-02-04
Déclaration annuelle 1997	1998-01-14
Déclaration annuelle 1996	1996-12-23
Déclaration annuelle 1995	1995-11-23
Déclaration d'immatriculation	1995-02-23

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2023-11-15

Nom

Nom	SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-A-CALLIÈRE
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1992-12-07
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Musée Pointe-à-Callière
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2023-11-15
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	POINTE-À-CALLIÈRE, MONTREAL MUSEUM OR ARCHEOLOGY AND HISTORY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-02-23
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258042007*
Unité administrative responsable : *SSI - Division des locations immobilières*
Projet : *Location de l'ancienne caserne No.1*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune contribution

Priorité #15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ce dossier ne s'applique pas à Montreal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le dossier consiste a confié à un tiers la gestion d'un stationnement tarifé.

Selon la Société d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, la location de la caserne No. 1 permettra de stimuler les initiatives locales, de générer des retombées économiques pour la communauté et d'augmenter l'offre culturelle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

POINTE-À-CALLIÈRE
Cité d'archéologie et
d'histoire de Montréal

Le 29 septembre 2025

Mme Émilie Thuillier
Présidente du comité exécutif
Responsable des infrastructures,
des immeubles et du maintien des actifs

Mme Ericka Alneus
Membre du comité exécutif
Responsable de la culture, du patrimoine
de la gastronomie et de la vie nocturne

M. Robert Beaudry
Membre du comité exécutif
Responsable de l'urbanisme, de l'OCPM
et de l'itinérance

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet: *Renouvellement de la convention de subvention triennale au fonctionnement 2026-2028 de Pointe-à-Callière*

Madame Thuillier, Madame Alneus, Monsieur Beaudry,

La présente vise le renouvellement de la convention de subvention triennale au fonctionnement 2026-2028 de Pointe-à-Callière. Nous tenons à vous exprimer notre reconnaissance envers Monsieur Benoit Dagenais et Madame Nadia Bastien, qui ont accordé temps et intérêt à l'ensemble des enjeux et besoins de l'organisme que nous avons portés à leur attention.

Le Musée est conscient des contraintes financières actuelles de la Ville de Montréal et il devra composer avec des limites importantes au cours des prochaines années. Nous remercions la Ville de sa contribution et acceptons la proposition d'augmentation de 1,9 % par année dans le cadre du renouvellement de la convention de subvention triennale au fonctionnement 2026-2028.

Comme la Ville, le Musée fait aussi face à des contraintes budgétaires et des hausses de coûts importantes. Malgré cela le Musée connaît année après année un grand succès et records d'achalandage. Cependant, nous devons souligner un enjeu crucial. Pour l'animation de la Caserne No. 1 et du site du Parlement, Pointe-à-Callière avait formulé une demande de financement de 350 000 $ par année pour les trois prochaines années. Depuis 2023, le Musée assume à ses frais l'entretien, la sécurité, les coûts d'assurances et d'énergie du bâtiment (éclairage, chauffage, ventilation et climatisation) et l'accueil du public.

Au fil de ces années, nous avons établi une collaboration constructive et efficace avec le Service des travaux publics de la Ville, l'arrondissement de Ville-Marie et la Police de quartier, tout en demeurant attentifs au bien-être des citoyens. Notre présence constante dans ce secteur du Vieux-Montréal et l'animation, assumée par le Musée, du site de la Place d'Youville, a permis d'assurer la sécurité des résidents et des visiteurs, dans un contexte où le Vieux-Montréal compose avec la crise de l'itinérance tout en offrant une vitrine culturelle vivante et attrayante.

Or, il ne nous est désormais plus possible d'assumer ces responsabilités sans soutien financier. À défaut d'obtenir le financement minimum demandé, nous ne pourrons reconduire le bail et serons malheureusement dans l'obligation de quitter les lieux au 31 décembre prochain.

Cette perspective est d'autant plus regrettable que le Musée et la Ville s'apprêtent à entamer ensemble un projet de développement pour ce secteur dévitalisé. Pointe-à-Callière, fort de son expérience et de sa mission, est tout naturellement désigné pour faire vivre et animer la Caserne et le site archéologique en intégrant leur gestion à la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal.

Nous réitérons notre engagement à travailler de concert avec la Ville pour assurer le succès de ce projet collectif et pour que ce secteur du Vieux-Montréal bénéficie d'une présence culturelle forte, au service de tous les Montréalais et Montréalaises.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La directrice générale,



Anne Élisabeth Thibault

Le président du Conseil d'administration,



Daniel Desjardins

C.c. Benoit Dagenais, directeur général, Nadia Bastien directrice-générale-adjointe

Délégation de pouvoirs - Annie Gerbeau | Directrice du Service de la stratégie immobilière | du 23 février au 6 mars 2026

AG

Karima HAMZA de la part de Annie GERBEAU
À

Répondre | Répondre à tous | Transférer

ven. 2026-02-20 10:06

Général\Tous les Employés (non restreint)

En cas de problème lié à l'affichage de ce message, cliquez ici pour l'afficher dans un navigateur web.

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne M. Dany Laroche, chef de la division des transactions immobilières, au sein du Service de la stratégie immobilière, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directrice de service et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant du 23 février au 6 mars 2026 inclusivement.

Et j'ai signé,

Annie Gerbeau
Directrice de Service
Service de la stratégie immobilière
Ville de Montréal
303, Notre-Dame E, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone: 514 589-7449
annie.gerbeau@montreal.ca

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

TPS : 121364749 RT00001
TVQ : 1006001374 TQ0002

ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE, personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 350, place Royale, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y5, agissant et représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu de la résolution datée du _____.

Numéro d'inscription TPS : R134213917
Numéro d'inscription TVQ : M1014770808TQ0001
Numéro d'organisme de charité : 13421-3917-RR0001

ci-après nommée le « **Locataire** »

1. LIEUX LOUÉS

1.1 Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, l'ensemble du 1er étage dans le bâtiment sis au 335 Place d'Youville, à Montréal, province de Québec, H2Y 2L9 (les « **Lieux loués** »), tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A.

2. SUPERFICIE

2.1 La superficie locative des Lieux loués est fixée à cinq cent cinquante et un mètres carrés (551 m²).

3. DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de **trois (3) ans**, commençant le **premier (1er) janvier deux mille vingt-six (2026) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt-huit (2028).**

Paraphes	
Locateur	Locataire

4. OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

4.1 donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du bail.

4.2 effectuer, à ses frais, les travaux majeurs de réfection de la structure et de l'enveloppe des édifices et ceux des composantes des systèmes mécaniques, électriques, de protection et de plomberie.

4.3 Maintenir en vigueur les contrats d'entretien préventif de l'ascenseur et de la mécanique du bâtiment, de même que les contrats pour l'entretien et l'inspection des systèmes de détection incendie, extinction (gicleurs) et intrusion.

5. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

5.1 prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement, déclarant bien les connaître et les accepter tels quels.

5.2 n'utiliser les Lieux loués que pour des activités inhérentes à l'archéologie et à l'exploitation d'un musée et de bureau administratif pour le Locataire.

5.3 voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement des Lieux loués, à leur entretien courant et à leur nettoyage, incluant les espaces extérieurs, il fera toute réparation locative due à son usage normal.

5.4 prendre à sa charge tous les frais d'exploitation suivants relatifs aux Lieux loués, dont notamment : les assurances; les taxes foncières, municipales et scolaires; l'énergie (pour l'éclairage, chauffage, ventilation, climatisation et autres); l'entretien et les réparations intérieurs mineurs; l'entretien ménager et le gardiennage.

5.5 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

5.6 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location :

a) une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés et ses élus de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur.

b) une police d'assurance de biens tous risques, incluant les inondations et les tremblements de terre, pour un montant équivalent à la valeur de remplacement des Lieux loués. Cette police pourra contenir une

Paraphes	
Locateur	Locataire

clause d'indemnité pour interruption d'affaires ainsi qu'une franchise à déduire de chaque réclamation dont le montant ne devra toutefois pas excéder la somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 $), sauf pour les tremblements de terre. Toute franchise sera de la responsabilité du Locataire et à ses frais. Cette police devra identifier le Locateur comme assuré nommé et prévoir que les indemnités sont payables conjointement au Locateur et au Locataire et que toute indemnité supérieure à CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 $) sera versée par l'assureur au crédit d'un compte conjoint du Locateur et du Locataire dans une succursale d'une banque à charte dont le siège est situé à Montréal ou d'une caisse populaire que désignera le Locataire. Il est convenu que les sommes ainsi déposées devront servir avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Ce compte conjoint sera, quant au Locateur, sous la responsabilité du directeur de son service des finances, lequel pourra signer tout chèque sur présentation par le Locataire des pièces justificatives.

c) Le Locataire doit fournir la preuve de telles assurances et, au moins trente (30) jours avant leur échéance, une preuve de leur renouvellement.

d) Les polices mentionnées ci-devant devront contenir un avenant à être fournie au Locateur à l'effet que pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours.

e) À défaut par le Locataire de se conformer à ses divers engagements, le Locateur, sous réserve de tout autre recours, pourra souscrire pour le compte du Locataire toutes telles assurances et réclamer le remboursement immédiat de tout montant versé pour en acquitter la prime, avec intérêt à compter de la date de la demande de remboursement jusqu'au jour du paiement au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

5.7 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

5.8 assumer le paiement des taxes foncières municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique des Lieux loués ou partie de ceux-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locataire ou imposées au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par le Locataire, selon les lois en vigueur, ainsi que tout permis et cotisation afférents aux Lieux loués, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

5.9 ne point céder ses droits dans le bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, sans le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux.

5.10 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à chacun de leurs accessoires.

5.11 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur des édifices, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur.

5.12 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir soumis au Locateur, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au

Paraphes	
Locateur	Locataire

préalable, l'autorisation écrite du Locateur laquelle autorisation ne pourra être refusée sans motifs raisonnables ; le Locateur s'engage par ailleurs à faire diligence lorsque telle demande lui sera faite afin de répondre au Locataire dans un délai raisonnable de sorte à ne pas retarder ou paralyser indûment les travaux projetés par le Locataire.

5.13 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans les édifices ou d'entrer dans les Lieux loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

5.14 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux loués.

5.15 remettre, à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux loués dans un état jugé satisfaisant par le Locateur. Le Locataire ne sera pas tenu d'enlever les améliorations locatives apportées aux Lieux loués en cours de bail si celles-ci ont été approuvées par le Locateur conformément au paragraphe 5.12 ci-devant.

5.16 Assurer la sécurité et le gardiennage des Lieux loués et de leur contenu en fournissant le personnel nécessaire, y compris les préposés au gardiennage ou autres moyens.

5.17 s'abstenir et voir à ce qu'on s'abstienne de toute activité dans les Lieux loués de nature à modifier ou à augmenter le risque d'incendie.

5.18 renoncer à tout recours contre le Locateur en cas de pertes matérielles, soit par incendie ou soit autrement, de tous meubles et objets décoratifs dans les Lieux loués, et s'engage à prendre le fait et cause du Locateur, sauf s'il y a faute lourde du Locateur, dans toute action qui pourrait être intentée contre le Locateur par tout propriétaire de meubles et d'objets décoratifs dans les Lieux loués, le cas échéant, faisant du tout son affaire personnelle.

6. LOYER

6.1 **Pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028**, le Locataire s'engage à payer au Locateur, un loyer annuel de **mille huit cent quarante-cinq dollars (1 845,00$)**, pour un montant total forfaitaire de **cinq mille cinq cent trente-cinq dollars (5 535,00$)**, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, par un versement unique payable le 1er janvier 2026.

6.3 Tout versement de loyer annuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

7. RÉSILIATION

7.1 Le Locateur pourra, en cas de défaut du Locataire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le bail si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les soixante (60) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.2 Advenant la résiliation de la Convention pour un motif y mentionné, ce bail sera automatiquement résilié à la même date, sans que le Locateur n'encourt quelque responsabilité que ce soit à l'égard du Locataire.

8. USAGE DU TABAC

8.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

9. AVIS

9.1 Tout avis à être donné en vertu de ce bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

Pour le Locateur :

Ville de Montréal
Service de la stratégie immobilière
Division des locations immobilières
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8
Courriel: immeubles.locations@montreal.ca

Pour le Locataire:

Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière
350, place Royale
Montréal (Québec)
H2Y 3Y5
Courriel : aethibault@pacmusee.qc.ca

9.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmit par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

9.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

10.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

Paraphes	
Locateur	Locataire

11. CONVENTION COMPLÈTE

11.1 Ce bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux loués.

11.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie du Bail signé électroniquement.

Le_____ 2026.

LE LOCATEUR

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 23 janvier _____ 2026.

LE LOCATAIRE

SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE

_____

Par : Anne Elisabeth Thibault, directrice générale

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe A : Plan des Lieux loués

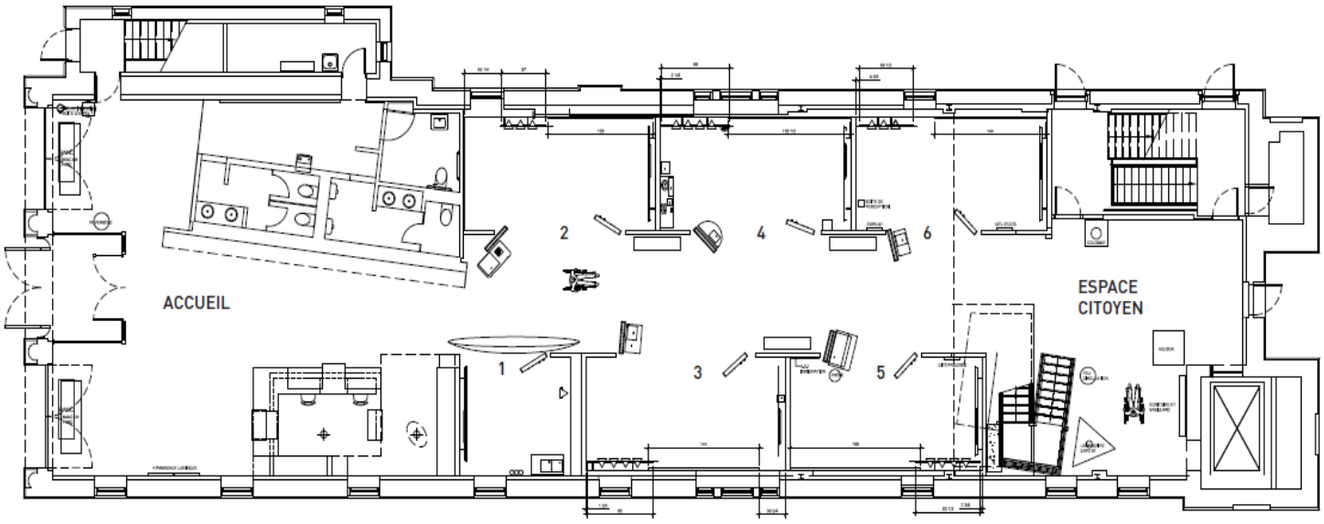

Paraphes	
Locateur	Locataire

EXTRAIT D'UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE
PAR LE BUREAU DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ
DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL
POINTE-À-CALLIÈRE (LA "SOCIÉTÉ") LE 10 DÉCEMBRE 2025

PROGRAMMES DE SUBVENTION, CONTRATS ET ENTENTES AVEC LA VILLE DE MONTREAL (DÉLÉGATION DE SIGNATURE)

«ATTENDU QU'afin d'assurer le bon fonctionnement et le développement du Musée, la Société réalise plusieurs projets, programmes, travaux, activités et événements;

ATTENDU QU'afin de réaliser ces projets, programmes, travaux, activités et événements, la Société doit procéder à des demandes de subvention, conclure des ententes, des contrats et des partenariats avec la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la présente délégation est assujettie à la Politique de délégation d'autorité de la Société et à la Politique des achats de biens et services entérinées par le Conseil d'administration du Musée ;

IL EST RÉSOLU

1. QUE la Société autorise la directrice générale, Madame Anne Élisabeth Thibault, à signer avec la Ville de Montréal tout document nécessaire relié au fonctionnement et au développement du Musée. »

* * *

La soussignée, secrétaire de la Société, certifie que le texte apparaissant ci-dessus est un extrait exact et conforme d'une résolution adoptée par le bureau de direction de la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière le 10 décembre 2025 et qu'en date de la signature du présent certificat ladite résolution est toujours en vigueur et a plein effet.

Montréal, le 12 décembre 2025

Robert Girard

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258042007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, un local situé au 335, place d'Youville, d'une superficie de 551 mètres carrés, à des fins de musée, pour un loyer total de 5 535 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière pour la durée totale dudit projet de bail est de 162 423,78 $. (Bâtiment #0272)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258042007 -Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-27

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

NO GDD :	1258042007

Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société du musée d'ar Montréal Pointe-à-Callière, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, un d'Youville, d'une superficie de 551 mètres carrés, à des fins de musée, moyennant un loye excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière pour la durée totale dudit pro 423,78 $. (Bâtiment #0272)

2101.0000000.000000.00000.25555.000000.0000.000000.000000.00000.00000
AF - Général - Ville de Montréal*Général*Général*Général*Perçus d'avances - Revenus Divers*Général*Général*Général*Général

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2026	2027	2028
Loyer annuel	1,845.00 $	1,845.00 $	1,845.00 $
Tarif	- $	- $	- $
Loyer Total	1,845.00 $	1,845.00 $	1,845.00 $
Dépôt	- $	- $	- $

Loyer pour la période du:	**1/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 12/31/2028**	**Total**
Loyer	1,845.00 $	1,845.00 $	1,845.00 $	5,535.00 $
Incluant taxes	2,121.29 $	2,121.29 $	2,121.29 $	6,363.87 $
Net taxes	**1,937.02 $**	**1,937.02 $**	**1,937.02 $**	**5,811.06 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1265941004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Théâtre Teesri Duniya, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 148 et 148A, situés au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 700 pieds carrés, à des fins de bureaux, projet de recherche-création et troupe de théâtre, pour un loyer total de 36 855 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-115

Il est recommandé:
1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Théâtre Teesri Duniya, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 148 et 148A, situés au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 700 pieds carrés, à des fins de bureaux, projet de recherche-création et troupe de théâtre, pour un loyer total de 36 855 $, excluant les taxes de vente. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-23 09:51

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265941004**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Théâtre Teesri Duniya, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 148 et 148A, situés au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 700 pieds carrés, à des fins de bureaux, projet de recherche-création et troupe de théâtre, pour un loyer total de 36 855 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-115

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal (Ville) a acquis, des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Religieuses), la Cité-des-Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble). La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle ;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel ;
- La cohérence avec l'histoire du site ;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

La Ville a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site.

Atelier Entremise a proposé de louer à nouveau les locaux 148 et 148A à Théâtre Teesri Duniya pour lui permettre de poursuivre ses activités à la Cité pour une durée de vingt-quatre mois à compter du 1er février 2026. Théâtre Teesri Duniya occupe des locaux à la Cité depuis octobre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA255941008-18 mars 2025- Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Théâtre Teesri Duniya, pour une durée de douze (12) mois, à compter du 1er février 2025, les locaux # 148 & 148A, situés au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 700 pi², à des fins de bureaux; projet de recherche-création; troupe de théâtre, pour un loyer total de 17 087,04 $ excluant les taxes de vente.
CM23 1266 - 20 nov 2023 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Théâtre Teesri Duniya, pour une durée de 16 mois, à compter du 1er octobre 2023, les locaux 148 et 148A, situés au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 700 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 19 697,60 $, excluant les taxes.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Théâtre Teesri Duniya, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, à compter du 1er février 2026, les locaux # 148 & 148A, d'une superficie totale de 700 pi², situés au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, projet de recherche-création et troupe de théâtre, pour un loyer total de 36 855 $, excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de trente jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière appuie la recommandation d'Atelier Entremise, gestionnaire de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières, concernant cette proposition. Comme les autres occupations, la location proposée contribue au maintien d'activités qui respectent les cinq grands principes énoncés à l'acte d'acquisition du site par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier procurera un revenu de location total de 36 855 $ à la Ville de Montréal, plus les taxes applicables.
Le tableau suivant représente l'état des revenus.

	2026 11 mois	2027 12 mois	2028 1 mois	2026 à 2028 24 mois
Loyer	16 683,33 $	18 617,08 $	1 554,58 $	36 855 $
TPS (5%	834,17 $	930,85 $	77,73 $	1 842,75 $
TVQ (9,975%)	1 664,16 $	1 857,05 $	155,07 $	3 676,29 $
Total incluant les taxes	19 181,66 $	21 404,99 $	1 787,38 $	42 374,04 $

Ce revenu sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.
Le loyer établi se trouve dans la fourchette produite par la section de l'évaluation du SSI.
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières**,** puisqu'il s'agit de la reconduction d'une occupation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et équité et à l'amélioration du caractère universellement accessible de Montréal. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison de la superficie modeste louée et du fait que cet enjeu n'est pas sous le contrôle de l'occupant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettrait au locataire de poursuivre son occupation dans les lieux loués alors qu'un refus entraînerait plutôt son départ et la recherche par la Ville d'un nouveau locataire. Un report entraînerait un délai dans la régularisation de l'occupation des lieux par le locataire actuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-27

Nicole RODIER

Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265941004
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : #1303-115 Théâtre Teesri Duniya

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **17**. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes **:** intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières **20**. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole **:** intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **17** L'approche innovante de l'occupation transitoire est mise à l'épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques corporatives qui pourraient être répliquées dans d'autres contextes. Elle développe une expertise jusqu'ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté. **20** L'occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d'en donner l'accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet			

d’éviter les risques physiques liés à la vacance d’un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

1265941004
Service de la stratégie immobilière -Division des locations
Dossier: CDH 1303-115 Théâtre Teesri Danuiya:1er fév 2026 au 31 janvier 2028
Locaux l48 & 148A: 700 pi²

	Loyer 2025-2026 en cours/antérieur ramené sur une base de 12 mois	**2026 1er fév au 31 déc 11 mois**	**2027 1er janv au 31 déc 12 mois**	**2028 1er janv au 31 janv 1 mois**	**Total (24 mois)**
Loyer annuel	17,087.04 $	16,683.33 $	18,617.08 $	1,554.58 $	**36,855.00 $**
TPS (5%)	854.35 $	834.17 $	930.85 $	77.73 $	1,842.75 $
TVQ (9,975%)	1,704.43 $	1,664.16 $	1,857.05 $	155.07 $	3,676.29 $
Total incluant les taxes	19,645.82 $	19,181.66 $	21,404.99 $	1,787.38 $	42,374.04 $

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-01-23 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144755106
Nom	THÉÂTRE TEESRI DUNIYA
Version du nom dans une autre langue	TEESRI DUNIYA THEATRE

Adresse du domicile

Adresse	251 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R6 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	THÉÂTRE TEESRI DUNIYA
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Handa
Prénom	Sushil
Adresse	251 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R6 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-06-08
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-06-08
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1983-04-15 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-11-17
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-11-17 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9631
Activité	Agences de spectacles et d'artistes
Précisions (facultatives)	PRESENTATION D'ACTIVITÉS THÉÂTRALES ÉDUCATIVES DANS LA NATURE

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9639
Activité	Autres théâtres et spectacles
Précisions (facultatives)	Publication d'un revue dédié au théatre

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	DOUGLAS
Prénom	JAMES
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	5176 rue Notre-Dame O Montréal (Québec) H4C1T3 Canada

Nom de famille	VARMA
Prénom	RAHUL
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	251 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R6 Canada

Nom de famille	GUPTA
Prénom	DIPTI
Date du début de la charge	2012-06-01
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	3040 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3Z1A4 Canada

Nom de famille	HANDA
Prénom	SUSHIL
Date du début de la charge	2011-06-01
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	540 av. de Merton Saint-Lambert (Québec) J4P2X1 Canada

Nom de famille	Piggott
Prénom	Adrienne
Date du début de la charge	2019-01-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	706-1010 RUE Sherbrooke O Montreal (Québec) H3A1G5 Canada

Nom de famille	Jimenez
Prénom	Cristina
Date du début de la charge	2020-12-10
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	251 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R6 Canada

Nom de famille	Bambotia
Prénom	Amina
Date du début de la charge	2021-12-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1547 rue De Maricourt Montréal (Québec) H4E1V4 Canada

Nom de famille	Al-Shawkat
Prénom	Rusul
Date du début de la charge	2021-12-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1031 av. Victoria Saint-Lambert (Québec) J4R1P6 Canada

Nom de famille	Ahmed
Prénom	Iftekhar
Date du début de la charge	2023-11-01

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	4352 rue Hugo Montréal (Québec) H9H3T5 Canada

Nom de famille	Iyer
Prénom	Rekha
Date du début de la charge	2023-11-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	307-21275 rue Lakeshore Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X3L9 Canada

Nom de famille	Chauhan
Prénom	Trusha
Date du début de la charge	2024-12-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	b-442-1001 RUE Lenoir Montreal (Québec) H3J1P3 Canada

Historique

Nom de famille	GUPTA
Prénom	DIPTI
Date du début de la charge	2009-06-01
Date de la fin de la charge	2012-06-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	6-1510 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H3C4J4 Canada

Nom de famille	RAGHUNATHAN
Prénom	RAGHU
Date du début de la charge	2006-06-01
Date de la fin de la charge	2012-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	74 av. Midland Beaconsfield (Québec) H9W4P1 Canada

Nom de famille	GUZDER
Prénom	JASWANT
Date du début de la charge	2009-06-01
Date de la fin de la charge	2012-06-01
Fonctions actuelles	Trésorier

Adresse du domicile	395, AVENUE CLARK WESTMOUNT (QUÉBEC) H3Z2E7

Nom de famille	AGARWAL
Prénom	ANJALI
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2015-02-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	61, PAPILLON DOLLARD-DES-ORMEAUX (QUÉBEC) H9B3M3

Nom de famille	OMAR
Prénom	KIRAN
Date du début de la charge	2008-06-01
Date de la fin de la charge	2011-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1655, SALVADOR BROSSARD (QUÉBEC) J4X1V3

Nom de famille	GUZDER
Prénom	JASWANT
Date du début de la charge	2012-06-01
Date de la fin de la charge	2017-06-01

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	395 av. Clarke Westmount (Québec) H3Z2E7 Canada

Nom de famille	LITTLE
Prénom	EDWARD
Date du début de la charge	2012-06-01
Date de la fin de la charge	2017-06-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8-1450 rue Wolfe Montréal (Québec) H2L3J4 Canada

Nom de famille	OMAR
Prénom	KIRAN
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2018-11-15
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1655 crois. Salvador Brossard (Québec) J4X1V3 Canada

Nom de famille	PENDYLAYA
Prénom	ADITYA
Date du début de la charge	2014-01-17

Date de la fin de la charge	2019-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-1535 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H3C6L7 Canada

Nom de famille	APRAHAMIAN
Prénom	SIMA
Date du début de la charge	2015-04-04
Date de la fin de la charge	2019-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3995 place Colbert Montréal (Québec) H3M3A8 Canada

Nom de famille	PIGGOT
Prénom	ADRIENNE
Date du début de la charge	2015-02-02
Date de la fin de la charge	2017-12-01
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	5117 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2T2Z2 Canada

Nom de famille	Valdez

Prénom	Liz
Date du début de la charge	2017-01-01
Date de la fin de la charge	2019-06-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2251 av. Marcil Montréal (Québec) H4A2Z2 Canada

Nom de famille	Lodhia
Prénom	Sheetal
Date du début de la charge	2017-12-02
Date de la fin de la charge	2020-12-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3-4524 rue Fabre Montréal (Québec) H2J3V6 Canada

Nom de famille	Jhunjhunwala
Prénom	Tejaswinee
Date du début de la charge	2017-01-01
Date de la fin de la charge	2020-12-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	7266 rue Marquette Montréal (Québec) H2E2C8 Canada

Nom de famille	Daniel
Prénom	Sharone
Date du début de la charge	2019-10-01
Date de la fin de la charge	2021-11-30
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	106 av. de Vincennes Pointe-Claire (Québec) H9R4M4 Canada

Nom de famille	Manchanda
Prénom	Arnav
Date du début de la charge	2020-12-10
Date de la fin de la charge	2022-07-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	601-1280 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H3C0G1 Canada

Nom de famille	Maryse
Prénom	Gabrielle
Date du début de la charge	2020-12-10
Date de la fin de la charge	2020-12-15
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	1585 rue Logan Montréal (Québec) H2L1X7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-11-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-01-21
Déclaration de mise à jour courante	2023-12-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-08-07
Déclaration de mise à jour courante	2022-10-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-05-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-18
Déclaration de mise à jour courante	2021-01-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-08-12
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-12-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-12-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-12-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-12-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2015-12-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2015-12-21
Déclaration annuelle 2008	2015-12-21

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-11
Déclaration annuelle 2010	2010-09-23
Déclaration annuelle 2009	2009-11-12
Avis de défaut	2009-04-07
Déclaration annuelle 2007	2008-09-22
Déclaration annuelle 2006	2008-08-26
Avis de défaut	2008-04-23
Avis de défaut	2008-02-20
Déclaration annuelle 2005	2006-06-02
Déclaration annuelle 2004	2005-04-22
Déclaration annuelle 2003	2003-11-27
Déclaration annuelle 2002	2002-12-20
Déclaration annuelle 2001	2002-04-23
Déclaration annuelle 2000	2000-10-05
Lettres patentes supplémentaires	2000-09-18
Déclaration annuelle 1999	1999-09-28
Déclaration annuelle 1998	1999-07-05
Avis de défaut	1999-05-22
Déclaration annuelle 1997	1998-06-25
Avis de défaut	1998-05-25

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 1996	1997-02-19
Avis de défaut	1996-06-08
Avis de changement de nom	1995-06-12
Déclaration d'immatriculation	1995-06-08

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2018-12-05

Nom

Nom	THÉÂTRE TEESRI DUNIYA
Versions du nom dans une autre langue	TEESRI DUNIYA THEATRE
Date de déclaration du nom	1995-06-12
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	ASSOCIATION CULTURELLE TEESRI DUNIYA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1983-04-15
Date de déclaration du retrait du nom	1995-06-12
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Théâtre Teesri Duniya
Versions du nom dans une autre langue	Teesri Duniya Theatre
Date de déclaration du nom	2018-12-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	TEESRI DUNIYA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-06-08
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	TEESRI DUNIYA THEATRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1998-06-25
Date de déclaration du retrait du nom	2018-12-05
Situation	Antérieur

CITÉ DES HOSPITALIÈRES

BAIL

1303-115

(1er février 2026 au 31 janvier 2028)

Re : Locaux 148 et 148A
251, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
Le « **Locateur** »

et : **THÉÂTRE TEESRI DUNIYA**
Le « **Locataire »**

Paraphes	
Locataire A.P.	Locateur

BAIL #1303-115
1er février 2026 au 31 janvier 2028

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal le 28 octobre 2003 et de la résolution C

.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **THÉÂTRE TEESRI DUNIYA**, personne morale sans but lucratif, constituée le 15 avril 1983, selon la Loi sur les compagnies, Partie 3, (RLRQ,C.C-38) ayant son siège au 251, avenue des Pins Ouest, local #148, Montréal (Québec) H2W 1R6, représentée par Adrienne Piggott, présidente, autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommé le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux, le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle, la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel, la cohérence avec l'histoire du site et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

ATTENDU QUE le Locataire occupe les lieux loués depuis octobre 2022 et a fait part de son intérêt à continuer d'occuper ces lieux à des fins de bureaux, projet de recherche-création et troupe de théâtre.

ATTENDU QUE cette location s'inscrit dans le cadre de la phase d'occupation transitoire des lieux, dont la durée n'est pas définie et qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la collectivité.

Paraphes	
Locataire A.P.	Locateur

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes :** Les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.

1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.

1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

Paraphes	
Locataire A.P.	Locateur

Article 2

LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Les Lieux loués sont constitués des locaux 148 & 148A, d'une superficie totale de 700 pieds carrés, montrés au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251 avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Cette location n'inclut aucun espace de stationnement.

Article 3

DURÉE

3.1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de 24 mois, commençant le 1er février 2026 et se terminant le 31 janvier 2028, sans autre avis. L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du loyer pour le dernier mois d'occupation s'il y a lieu.

3.2 **Non-reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

Article 4

LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel suivant auquel s'ajoutent les taxes de vente:

- du 1er février 2026 au 31 janvier 2027 : 18 200,04 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 1 516,67 $, chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2026; et
- du 1er février 2027 au 31 janvier 2028 : 18 654,96 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 1 554,58 $, chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2027.

4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.

4.3 **Taxes foncières** : Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire

Paraphes	
Locataire A.P.	Locateur

suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

4.4 **Règlement sur les tarifs** : Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, ce bail étant une reconduction du bail précédant.

Article 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

5.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue des Pins ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;

5.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;

5.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);

5.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués ni de réparer ou de remplacer les appareils déjà présents dans les Lieux loués;

5.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);

5.6 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;

5.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

Paraphes	
Locataire A.P.	Locateur

Article 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

6.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;

6.2 **Modification** : ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur au moins trente (30) jours avant le début des travaux;

6.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;

6.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins indiquées ci-dessus, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;

6.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entrainer la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;

6.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de ses représentants;

6.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;

6.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

6.9 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;

Paraphes	
Locataire A.P.	Locateur

6.10 **Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance avant le début du Bail. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

6.11 **Usage de tabac, drogue, alcools** : interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;

6.12 **Prêt d'équipement** : Trois larges armoires patrimoniales*;*

6.13 **Internet** : procéder à ses frais à l'installation et à la fourniture d'une connexion internet, sans percement des murs, des planchers et du plafond des Lieux loués si le réseau du Locateur, présent dans certains secteurs de l'Édifice, est absent ou insuffisant pour répondre aux besoins du Locataire;

6.14 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;

6.15 **Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;

6.16 **Guide de l'occupant** : Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

6.17 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

Paraphes	
Locataire A.P.	Locateur

6.18 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur et ses représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;

6.19 **Accès aux visiteurs** : considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur et à ses représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;

6.20 **Flânage interdit** : ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;

6.21 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

6.22 **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués et les équipements prêtés en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

Article 7
RESPONSABILITÉ

7.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

7.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque

Paraphes	
Locataire A.P.	Locateur

nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

Article 8
DÉCLARATIONS

8.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

8.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

Article 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

9.3 **Accord complet :** Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée,

Paraphes	
Locataire A.P.	Locateur

retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

9.6 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Article 10
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

10.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

► Pour le Locateur :
VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, (Québec) H2Y 3Y8
immeubles.info@montreal.ca

► Pour le Locataire :
THÉATRE TEESRI DUNYA
a/s Adrienne Piggott, présidente
251, avenue des Pins, local 148
Montréal (Québec) H2W 1R6
admin@teesriduniyatheatre.com

10.2 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de main à main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission. Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail. Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au

Paraphes	
Locataire A.P.	Locateur

bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Article 11
ACCEPTATION

11.1 **Signatures** : Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 28 Janvier 2026

THÉATRE TEESRI DUNIYA

Adrienne Piggott

Par : Adrienne Piggott, présidente

Le _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Paraphes	
Locataire	Locateur

Cité-des-
Hospitalières
en transition

Annexe 1
Espace loué

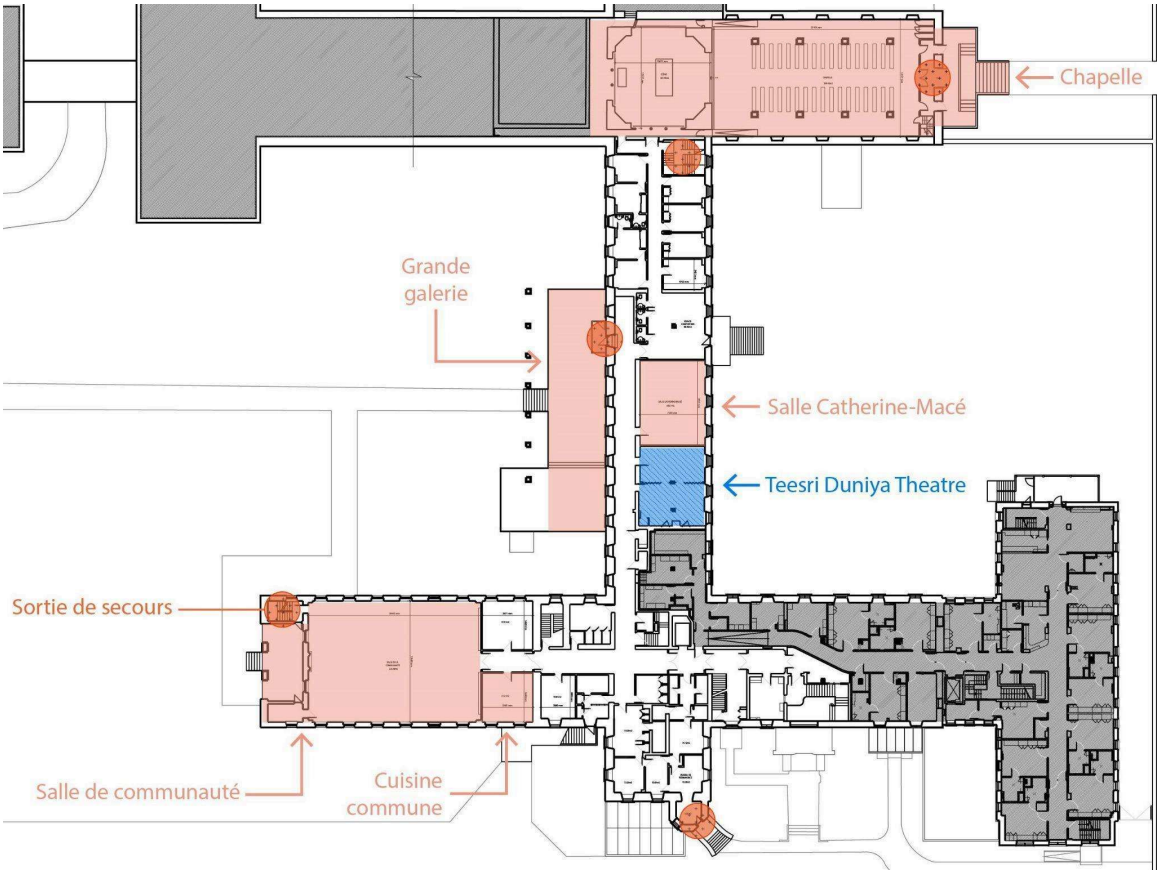

Les points oranges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Teesri Duniya Theatre
Numéro de la salle	#148 - #148A (RDC)
Superficie totale	700 pi2
Détails techniques	3 blocs électriques (2 prises par bloc) + 1 bloc hors d'usage; 1 armoire encastrée; 3 fenêtres avec moustiquaires; éclairage aux néons; 3 chauffages. Les 2 salles Accordéons sont partagées par un mur constitué de 2 portes à double battants. À cause du revêtement en prélart au plancher, la plupart des battants ne s'ouvrent pas.

Mis à jour le 22 décembre 2025

Équipements prêtés le cas échéant*	3 larges armoires patrimoniales
Valeur patrimoniale**	★★★★☆ **Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.**

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265941004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Théâtre Teesri Duniya, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 148 et 148A, situés au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 700 pieds carrés, à des fins de bureaux, projet de recherche-création et troupe de théâtre, pour un loyer total de 36 855 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-115

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265941004 - Théâtre Teesri Duniya.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-870-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-28

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-870-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1265941004

Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Théâtre Teesri Duniya, p quatre (24) mois, à compter du 1er février 2026, les locaux # 148 & 148A, situés au 251, a d'une superficie de 700 pi², à des fins de bureaux, projet de recherche-création et troupe d total de 36 855,00 $ excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-115.

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2026 11 mois	2027 1 mois	2027 11 mois	2028 1 mois
Loyer mensuel	1,516.67 $	1,516.67 $	1,554.58 $	1,554.58 $
Tarif	- $	- $	- $	- $
Loyer annuel	16,683.37 $	1,516.67 $	17,100.38 $	1,554.58 $
Dépôt	- $	- $	- $	- $

Loyer pour la période du:	**2/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 1/31/2027**	**2/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 1/31/2028**	**Total**
Loyer	16,683.37 $	1,516.67 $	17,100.38 $	1,554.58 $	36,855.00 $
Incluant taxes	19,181.70 $	1,743.79 $	19,661.16 $	1,787.38 $	42,374.04 $
Net taxes	**17,515.45 $**	**1,592.31 $**	**17,953.26 $**	**1,632.11 $**	**38,693.14 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.16

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1265941005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Marie-Dominique Bonmariage et à Rachel Jordan, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 3, situé au 251A, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 98 pieds carrés à des fins de bureaux, ateliers et conférences en herboristerie, pour un loyer total de 4 762,80 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-121

Il est recommandé :
1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Marie-Dominique Bonmariage et à Rachel Jordan, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 3, situé au 251A, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 98 pieds carrés, à des fins de bureaux, ateliers et conférences en herboristerie, pour un loyer total de 4 762,80 $, excluant les taxes de vente. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-23 09:52

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265941005**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Marie-Dominique Bonmariage et à Rachel Jordan, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 3, situé au 251A, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 98 pieds carrés à des fins de bureaux, ateliers et conférences en herboristerie, pour un loyer total de 4 762,80 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-121

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal (Ville) a acquis, des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Religieuses), la Cité-des-Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble). La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle ;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel ;
- La cohérence avec l'histoire du site ;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

La Ville a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site.

Atelier Entremise a proposé de louer à nouveau le local #3 à Marie-Dominique Bonmariage et Rachel Jordan pour leur permettre de poursuivre leurs activités à la Cité pour une durée de vingt-quatre mois à compter du 1er février 2026. Marie-Dominique Bonmariage et Rachel Jordan occupent ensemble ce local depuis février 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA255941004 - 20 fév 2025 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Marie-Dominique Bonmariage et à Rachel Jordan pour une durée de douze mois, à compter du 1er février 2025, les locaux 3 et 5, d'une superficie totale de 194 pi², situés au 251A, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, ateliers et conférences en herboristerie pour un loyer total de 4 268,04 $, excluant les taxes de vente. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un projet de bail par lequel la Ville loue à Marie Dominique Bonmariage et à Rachel Jordan pour une durée de vingt-quatre mois, à compter du 1er février 2026, le local #3, d'une superficie totale de 98 pi², situé au 251A, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, ateliers et conférences en herboristerie pour un loyer total de 4 762,80 $, excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de trente jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués. Marie Dominique Bonmariage et Rachel Jordan sont tenues solidairement et indivisiblement responsables à l'égard du locateur des obligations et responsabilités en vertu du bail. Elles renoncent expressément aux bénéfices de discussion et de division.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière appuie la recommandation d'Atelier Entremise, gestionnaire de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières, concernant cette proposition. Comme les autres occupations, la location proposée contribue au maintien d'activités qui respectent les cinq grands principes énoncés à l'acte d'acquisition du site par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier procurera un revenu de location total de 4 762,80 $ à la Ville de Montréal, plus les taxes applicables.
Le tableau suivant représente l'état des revenus.

	2026 11 mois	2027 12 mois	2028 1 mois	2026 à 2028 24 mois
Loyer	2 156 $	2 405,90 $	200,90 $	4 762,80 $
TPS (5%	107,80 $	120,30 $	10,05 $	238,14 $
TVQ (9,975%)	215,06 $	239,99 $	20,04 $	475,09 $
Total incluant les taxes	2 478,86 $	2 766,18 $	230,98 $	5 476,03 $

Ce revenu sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.
Le loyer établi se trouve dans la fourchette produite par la Section de l'évaluation du SSI.
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières, puisqu'il s'agit de la reconduction d'une occupation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et équité et à l'amélioration du caractère universellement accessible de Montréal. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison de la superficie modeste louée et du fait que cet enjeu n'est pas sous le contrôle de l'occupant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettrait au locataire de poursuivre son occupation dans les lieux loués alors qu'un refus entraînerait plutôt son départ et la recherche par la Ville d'un nouveau locataire. Un report entraînerait un délai dans la régularisation de l'occupation des lieux par le locataire actuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2026-01-28
Guy BEAULIEU	Nicole RODIER	

Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265941005
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : #1303-121 Bonmariage-Jordan

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **17**. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes **:** intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières **20**. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole **:** intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **17** L'approche innovante de l'occupation transitoire est mise à l'épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques corporatives qui pourraient être répliquées dans d'autres contextes. Elle développe une expertise jusqu'ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté. **20** L'occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d'en donner l'accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet			

d’éviter les risques physiques liés à la vacance d’un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

1265941005
Service de la stratégie immobilière -Division des locations
Dossier: CDH 1303-121 Bonmariage-Jordan:1er fév 2026 au 31 janvier 2028
Local #3 au 251A: 98 pi²

	Loyer 2025-2026 en cours/antérieur ramené sur une base de 98 p.c.	**2026 1er fév au 31 déc 11 mois**	**2027 1er janv au 31 déc 12 mois**	**2028 1er janv au 31 janv 1 mois**	**Total (24 mois)**
Loyer annuel	2,156.00 $	2,156.00 $	2,405.90 $	200.90 $	**4,762.80 $**
TPS (5%)	107.80 $	107.80 $	120.30 $	10.05 $	238.14 $
TVQ (9,975%)	215.06 $	215.06 $	239.99 $	20.04 $	475.09 $
Total incluant les taxes	2,478.86 $	2,478.86 $	2,766.18 $	230.98 $	5,476.03 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265941005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Marie-Dominique Bonmariage et à Rachel Jordan, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 3, situé au 251A, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 98 pieds carrés à des fins de bureaux, ateliers et conférences en herboristerie, pour un loyer total de 4 762,80 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-121

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265941005- Marie-Dominique Bonmariage et Rachel Jordan.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-870-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-30

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-870-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CITÉ DES HOSPITALIÈRES

BAIL

1303-121

(1er février 2026 au 31 janvier 2028)

Re : Local #3
251A, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
Le « **Locateur** »

et : **-MARIE-DOMINIQUE BONMARIAGE**
-RACHEL JORDAN
Le « **Locataire** »

Paraphes	
Locataire	Locateur

BAIL #1303-121
1er février 2026 au 31 janvier 2028

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal le 28 octobre 2003 et de la résolution C

.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET **MARIE-DOMINIQUE BONMARIAGE,** travailleuse autonome, demeurant au 4248, rue Rivard, Montréal, province du Québec, H2J 2M8, et

RACHEL JORDAN, travailleuse autonome, demeurant au 3951, boulevard LaSalle, Verdun, Montréal. H4G 2A1.

Ci-après nommées ensemble le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux, le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle, la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel, la cohérence avec l'histoire du site et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

ATTENDU QUE le Locataire occupe les lieux loués depuis février 2023 et a fait part de son intérêt à continuer d'occuper ces lieux à des fins de bureaux, ateliers, conférences et formations sur la pratique thérapeutique spécialisée en herboristerie.

Paraphes	
Locataire	Locateur

ATTENDU QUE cette location s'inscrit dans le cadre de la phase d'occupation transitoire des lieux, dont la durée n'est pas définie et qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la collectivité.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes :** Les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.

1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.

1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

Paraphes	
Locataire	Locateur

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

Article 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Les Lieux loués sont constitués du local #3, d'une superficie totale de 98 pieds carrés, montrés au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251 avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Cette location n'inclut aucun espace de stationnement.

Article 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de 24 mois, commençant le 1er février 2026 et se terminant le 31 janvier 2028, sans autre avis. L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du loyer pour le dernier mois d'occupation s'il y a lieu.

3.2 **Non-reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

Article 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel suivant auquel s'ajoutent les taxes de vente:

- du 1er février 2026 au 31 janvier 2027 : 2 352, 00 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 196,00 $, chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2026; et
- du 1er février 2027 au 31 janvier 2028 : 2 410,80 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 200,90 $, chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2027.

4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.

Paraphes	
Locataire	Locateur

4.3 **Taxes foncières** : Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

4.4 **Règlement sur les tarifs** : Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, ce bail étant une reconduction du bail précédant.

Article 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

5.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue des Pins ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;

5.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;

5.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);

5.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués ni de réparer ou de remplacer les appareils déjà présents dans les Lieux loués;

5.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);

5.6 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;

5.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

Paraphes	
Locataire	Locateur

Article 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

6.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;

6.2 **Modification** : ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur au moins trente (30) jours avant le début des travaux;

6.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;

6.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins indiquées ci-dessus, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;

6.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entrainer la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;

6.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de ses représentants;

6.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;

6.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

6.9 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;

Paraphes	
Locataire	Locateur

6.10 **Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance avant le début du Bail. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

6.11 **Usage de tabac, drogue, alcools** : interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;

6.12 **Prêt d'équipement** : ce bail ne comporte aucun prêt d'équipement ou de meuble*;*

6.13 **Internet** : procéder à ses frais à l'installation et à la fourniture d'une connexion internet, sans percement des murs, des planchers et du plafond des Lieux loués si le réseau du Locateur, présent dans certains secteurs de l'Édifice, est absent ou insuffisant pour répondre aux besoins du Locataire;

6.14 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;

6.15 **Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;

6.16 **Guide de l'occupant** : Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

6.17 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

Paraphes	
Locataire	Locateur

6.18 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur et ses représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;

6.19 **Accès aux visiteurs** : considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur et à ses représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;

6.20 **Flânage interdit** : ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;

6.21 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

6.22 **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués et les équipements prêtés en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre;

6.23 **Solidarité:** Marie-Dominique Bonmariage et Rachel Jordan sont tenues solidairement et indivisiblement responsables à l'égard du Locateur des obligations et responsabilités en vertu du présent Bail. Elles renoncent expressément aux bénéfices de discussion et de division.

Article 7
RESPONSABILITÉ

7.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le

Paraphes	
Locataire	Locateur

Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

7.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

Article 8
DÉCLARATIONS

8.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

8.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

Article 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

9.3 **Accord complet :** Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle

Paraphes	
Locataire	Locateur

convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

9.6 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Article 10
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

10.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courrier électronique : immeubles.info@ville.montreal.ca

Locataires : **MARIE-DOMINIQUE BONMARIAGE**
4248, rue Rivard
Montréal (Québec) H2J 2M8
Courrier électronique :
mdbonmariage@gmail.com

RACHEL JORDAN
3951, boulevard LaSalle,
Verdun, Montréal. H4G 2A1
Courrier électronique :
racheljordan3wf@gmail.com

Paraphes	
Locataire	Locateur

10.2 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de main à main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission. Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail. Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Article 11
ACCEPTATION

11.1 **Signatures** : Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 9 février 2026 Le 03-02- 2026

Marie-Dominique Bonmariage **Rachel Jordan**

Le _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Paraphes	
Locataire	Locateur

Cité-des-Hospitalières
en transition

Annexe 1
Espace loué

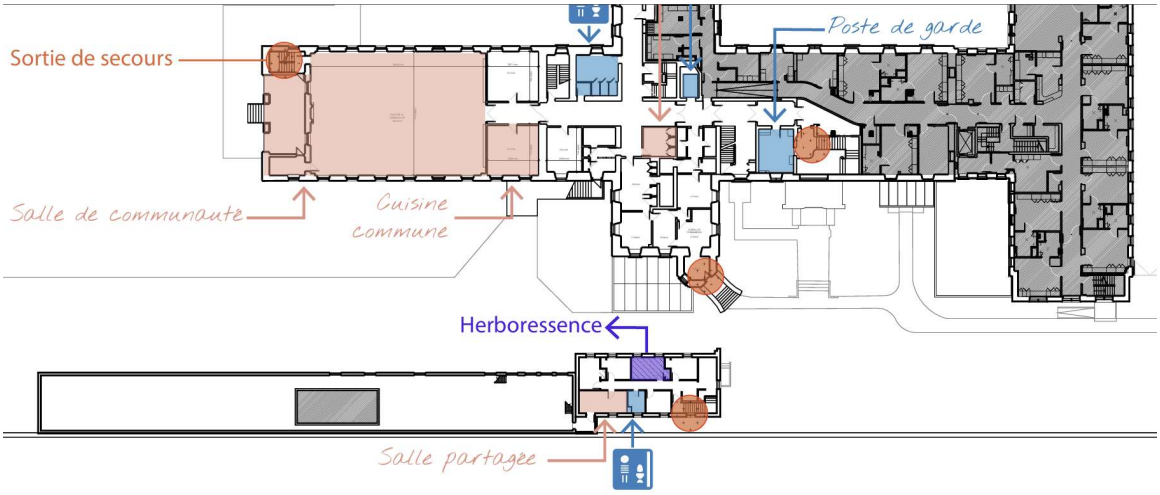

Les points oranges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Herboressence
Numéro de la salle	Salle #3
Superficie totale	98 pi^2
Détails techniques	Salle #3: Garde-robe encastré; fenêtre avec moustiquaire; chauffage; trois blocs électriques (deux prises par bloc).
Équipements prêtés le cas échéant*	NA
Valeur patrimoniale**	★☆☆☆☆ **Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.**

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

Mis à jour le 21 janvier 2026

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

NO GDD :	1265941005

Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Marie-Dominique Bonm Jordan pour une durée de vingt-quatre mois, à compter du 1er février 2026, le local 3 d'ur pi², situé au 251A, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, ateliers et conférences er loyer total de 4 762,80 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-121.

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2026 11 mois	2027 1 mois	2027 11 mois	2028 1 mois
Loyer mensuel	196.00 $	196.00 $	200.90 $	200.90 $
Tarif	- $	- $	- $	- $
Loyer annuel	2,156.00 $	196.00 $	2,209.90 $	200.90 $
Dépôt	- $	- $	- $	- $

Loyer pour la période du:	**2/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 1/31/2027**	**2/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 1/31/2028**	**Total**
Loyer	2,156.00 $	196.00 $	2,209.90 $	200.90 $	4,762.80 $
Incluant taxes	2,478.86 $	225.35 $	2,540.83 $	230.98 $	5,476.03 $
Net taxes	**2,263.53 $**	**205.78 $**	**2,320.12 $**	**210.92 $**	**5,000.34 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.17

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1265941006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Sibyllines, Pétrus et Création dans la chambre, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 157 et 164, situés au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie totale de 612 pieds carrés, à des fins de projet de recherche-création et de troupe de théâtre, pour un loyer total de 29 223,12 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-108

Il est recommandé :
1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Sibyllines, Pétrus et Création dans la chambre, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 157 et 164, situés au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie totale de 612 pieds carrés, à des fins de projet de recherche-création et de troupe de théâtre, pour un loyer total de 29 223,12 $, excluant les taxes de vente. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-23 09:42

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265941006**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Sibyllines, Pétrus et Création dans la chambre, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 157 et 164, situés au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie totale de 612 pieds carrés, à des fins de projet de recherche-création et de troupe de théâtre, pour un loyer total de 29 223,12 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-108

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal (Ville) a acquis, des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Religieuses), la Cité-des-Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble). La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle ;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel ;
- La cohérence avec l'histoire du site ;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

La Ville a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site.

Atelier Entremise a proposé de louer à nouveau les locaux #157 & et #164 à Sibyllines, Pétrus et Création dans la chambre pour leur permettre de poursuivre leurs activités à la Cité pour une durée de vingt-quatre mois à compter du 1er février 2026. Sibyllines, Pétrus et Création dans la chambre occupent ensemble des locaux à la Cité depuis octobre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA255941005 - 27 fév 2025 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Sibyllines, Pétrus et Création dans la chambre pour une durée de douze mois, à compter du 1er février 2025, les locaux 157 et 164, au 251, avenue des Pins ouest, à la Cité-des-Hospitalières, d'une superficie totale de 612 pi², à des fins de bureaux, projets de recherche-création et troupe de théâtre, pour un loyer total de 13 176,48 $, excluant les taxes de vente.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un projet de bail par lequel la Ville loue à Sibyllines, Pétrus et Création dans la chambre pour une durée de vingt-quatre mois, à compter du 1er février 2026, les locaux #157 et #164 d'une superficie totale de 612 pi², situés au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de projet de recherche-création et de troupe de théâtre, pour un loyer total de 29 223,12 $, excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de trente jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués. Sibyllines, Pétrus et Création dans la chambre sont tenues solidairement et indivisiblement responsables à l'égard du locateur des obligations et responsabilités en vertu du bail. Elles renoncent expressément aux bénéfices de discussion et de division.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière appuie la recommandation d'Atelier Entremise, gestionnaire de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières, concernant cette proposition. Comme les autres occupations, la location proposée contribue au maintien d'activités qui respectent les cinq grands principes énoncés à l'acte d'acquisition du site par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier procurera un revenu de location total de 29 223,12 $ à la Ville de Montréal, plus les taxes applicables.
Le tableau suivant représente l'état des revenus.

	2026 11 mois	2027 12 mois	2028 1 mois	2026 à 2028 24 mois
Loyer	13 228,38 $	14 762,06 $	1 232,68 $	29 223,12 $
TPS (5%)	661,42 $	738,10 $	61,63 $	1 461,16 $
TVQ (9,975%)	1 319,53 $	1 472,52 $	122,96 $	2 915,01 $
Total incluant les taxes	15 209,33 $	16 972,68 $	1 417,27$	33 599,28 $

Ce revenu sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.
Le loyer établi se trouve dans la fourchette produite par la Section de l'évaluation du SSI.
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières, puisqu'il s'agit de la reconduction d'une occupation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et équité et à l'amélioration du caractère universellement accessible de Montréal. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison de la superficie modeste louée et du fait que cet enjeu n'est pas sous le contrôle de l'occupant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettrait au locataire de poursuivre son occupation dans les lieux loués alors qu'un refus entraînerait plutôt son départ et la recherche par la Ville d'un nouveau locataire. Un report entraînerait un délai dans la régularisation de l'occupation des lieux par le locataire actuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-05

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél :	514-831-1344	**Tél :**	514 609-3252
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265941006
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : #1303-108 Sibyllines et autres

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

17. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes **:** intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières

20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole **:** intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

17 L'approche innovante de l'occupation transitoire est mise à l'épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques corporatives qui pourraient être répliquées dans d'autres contextes. Elle développe une expertise jusqu'ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté.

20 L'occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d'en donner l'accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet

d’éviter les risques physiques liés à la vacance d’un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

1265941006
Service de la stratégie immobilière -Division des locations
Dossier: CDH 1303-108 Sibyllines, Création dans la chambre et Pétrus du 1er fév 2026 au 31 janvier 2028
Locaaux #157 et #164 612 pi²

	Loyer 2025-2026	**2026 1er fév au 31 déc 11 mois**	**2027 1er janv au 31 déc 12 mois**	**2028 1er janv au 31 janv 1 mois**	**Total (24 mois)**
Loyer annuel	13,176.48 $	13,228.38 $	14,762.06 $	1,232.68 $	**29,223.12 $**
TPS (5%)	658.82 $	661.42 $	738.10 $	61.63 $	1,461.16 $
TVQ (9,975%)	1,314.35 $	1,319.53 $	1,472.52 $	122.96 $	2,915.01 $
Total incluant les taxes	15,149.66 $	15,209.33 $	16,972.68 $	1,417.27 $	33,599.28 $

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-01-29 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1162896857
Nom	PÉTRUS

Adresse du domicile

Adresse	4387 rue De Bullion Montréal (Québec) H2W2G2 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2005-04-06
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2005-04-06

Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2005-04-06 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-03-11
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-03-11 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2027-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9631
Activité	Agences de spectacles et d'artistes
Précisions (facultatives)	THÉÂTRE

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	NIEL
Prénom	JÉRÉMIE
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4387 rue De Bullion Montréal (Québec) H2W2G2 Canada

Nom de famille	Chevalot

Prénom	Simone
Date du début de la charge	2011-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6667 rue Saint-Dominique Montréal (Québec) H2S3A8 Canada

Nom de famille	Khouzam
Prénom	Rémy
Date du début de la charge	2013-07-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	6667 rue Saint-Dominique Montréal (Québec) H2S3A8 Canada

Nom de famille	de la Chenelière
Prénom	Évelyne
Date du début de la charge	2013-07-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	7921 av. Casgrain Montréal (Québec) H2R1Z4 Canada

Nom de famille	Barangé
Prénom	Sébastien
Date du début de la charge	2015-01-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5236 rue de Bordeaux Montréal (Québec) H2H2A7 Canada

Nom de famille	Boucher
Prénom	Jérémie
Date du début de la charge	2020-06-16

Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	4411 rue Fabre Montréal (Québec) H2J3V2 Canada

Nom de famille	MAHEU-CHAPMAN
Prénom	Érika
Date du début de la charge	2023-12-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	16-3625 rue Beaubien E Montréal (Québec) H1X1H1 Canada

Historique

Nom de famille	GÉLINAS
Prénom	FRANÇOIS
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2015-01-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4718 rue De La Roche Montréal (Québec) H2J3J6 Canada

Nom de famille	Boucher
Prénom	Jérémie
Date du début de la charge	2018-06-15
Date de la fin de la charge	2020-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4411 rue Fabre Montréal (Québec) H2J3V2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-03-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2025-03-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-09-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-10-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-05-06
Déclaration de mise à jour courante	2020-07-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-07-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-04-16

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-06-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-06-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-06-30
Déclaration de mise à jour courante	2013-10-08
Déclaration annuelle 2010	2013-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-07-24
Déclaration annuelle 2011	2013-02-25
État et déclaration de renseignements 2009	2010-01-20
Déclaration annuelle 2008	2009-01-13
Déclaration annuelle 2006	2008-06-05
Déclaration annuelle 2007	2008-06-05
Avis de défaut	2007-04-26
Déclaration initiale	2005-12-09
Certificat de constitution	2005-04-06

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2005-04-06

Nom

Nom	PÉTRUS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-04-06
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-01-29 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1168262880
Nom	Création Dans la Chambre

Adresse du domicile

Adresse	411-2177 rue Masson Montréal (Québec) H2H1B1 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Création Dans la Chambre
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Martel
Prénom	Emilie
Adresse	411-2177 rue Masson Montréal (Québec) H2H1B1 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2012-05-16
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2012-05-16
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2012-05-16 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-11-20
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-11-20 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9639
Activité	Autres théâtres et spectacles
Précisions (facultatives)	La compagnie accompagne des pratiques amateures et des projets pédagogiques

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Boutin
Prénom	Félix-Antoine
Date du début de la charge	2012-05-16

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6908 rue D'Iberville Montréal (Québec) H2G2C8 Canada

Nom de famille	Basse
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2014-02-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2087 rue Montgomery Montréal (Québec) H2K2R7 Canada

Nom de famille	Niel
Prénom	Jérémie
Date du début de la charge	2014-02-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	4387 rue De Bullion Montréal (Québec) H2W2G2 Canada

Nom de famille	Gamache
Prénom	Odile
Date du début de la charge	2014-02-01
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	4-7610 av. Christophe-Colomb Montréal (Québec) H2R2S7 Canada

Nom de famille	Plante
Prénom	Gabriel
Date du début de la charge	2017-01-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4657 rue Resther Montréal (Québec) H2J2V4 Canada

Nom de famille	Visotzky
Prénom	Maxine
Date du début de la charge	2017-01-15
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	6855 rue Boyer Montréal (Québec) H2S2J6 Canada

Nom de famille	Espinasse
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2024-11-19
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	5325 rue de Bordeaux Montréal (Québec) H2H2A6 Canada

Historique

Nom de famille	Lévesque
Prénom	Jérémie
Date du début de la charge	2012-05-16
Date de la fin de la charge	2014-06-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7191 RUE Pierre Gadois Anjou (Québec) H1M3L6 Canada

Nom de famille	Desrosiers Lavoie
Prénom	Juliane
Date du début de la charge	2012-05-16
Date de la fin de la charge	2017-01-15
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	7502 rue Drolet Montréal (Québec) H2R2C5 Canada

Nom de famille	Bissonnette
Prénom	Karl
Date du début de la charge	2014-02-01
Date de la fin de la charge	2017-01-15
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1666 av. Laurier E Montréal (Québec) H2J1J2 Canada

Nom de famille	Archambault
Prénom	Marie-Line
Date du début de la charge	2014-02-01
Date de la fin de la charge	2019-12-18
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	4811 RUE De la Roche Montréal (Québec) H2T3H8 Canada

Nom de famille	Baudoin
Prénom	Wart
Date du début de la charge	2017-01-15
Date de la fin de la charge	2019-12-18
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	2295 rue Marie-Anne E Montréal (Québec) H2H1N4 Canada

Nom de famille	Inchauspé
Prénom	Xavier
Date du début de la charge	2017-12-01

Date de la fin de la charge	2025-11-04
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	5134A av. Casgrain Montréal (Québec) H2T1W7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Martel
Prénom	Emilie
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Direction générale
Adresse du domicile	5657 av. des Érables Montréal (Québec) H2G2L9 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-11-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-05-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-09-18
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-08-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-12-20
Lettres patentes supplémentaires	2021-04-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-12-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-01-23
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-08
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-13
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-01-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-12-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-06-19
Déclaration initiale	2012-10-25
Lettres patentes	2012-05-16

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2012-05-16

Nom

Nom	Création Dans la Chambre
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2012-05-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-01-29 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1146795688
Nom	SIBYLLINES

Adresse du domicile

Adresse	412-5550 RUE Fullum Montréal (Québec) H2G2H4 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	1997-05-14
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1997-05-14

Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1997-05-14 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-07-07
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-07-07 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9639
Activité	Autres théâtres et spectacles
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Dumas
Prénom	Hélène
Date du début de la charge	2011-11-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	16-1385 av. Bernard Montréal (Québec) H2V1W1 Canada

Nom de famille	Pépin

Prénom	Stéphan
Date du début de la charge	2011-11-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5308 rue Marquette Montréal (Québec) H2J3Z3 Canada

Nom de famille	Bergevin
Prénom	Jacinthe
Date du début de la charge	2011-11-01
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	200-2360 rue Duvernay Montréal (Québec) H3J2X1 Canada

Nom de famille	Haentjens
Prénom	Brigitte
Date du début de la charge	2011-11-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6757 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2S3H2 Canada

Nom de famille	Bernard
Prénom	Yann
Date du début de la charge	2013-07-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2800-1002 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A3L6 Canada

Nom de famille	Belair-Bonnet
Prénom	Frederique
Date du début de la charge	2020-06-30

Fonctions actuelles	Secrétaire Vice-président
Adresse du domicile	6754 av. Louis-Hébert Montréal (Québec) H2G2G9 Canada

Nom de famille	Martel
Prénom	Emilie
Date du début de la charge	2021-11-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5657 av. des Érables Montréal (Québec) H2G2L9 Canada

Historique

Nom de famille	PÉPIN
Prénom	STEPHAN
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-11-01
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	6757 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2S3H2 Canada

Nom de famille	HAENTJENS
Prénom	BRIGITTE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-11-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	6757 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2S3H2 Canada

Nom de famille	LATRAVERSE

Prénom	LOUISE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-11-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5678 1re Avenue Montréal (Québec) H1Y3A2 Canada

Nom de famille	BERGEVIN
Prénom	JACINTHE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-11-01
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	200-2360 rue Duvernay Montréal (Québec) H3J2X1 Canada

Nom de famille	DUMAS
Prénom	HÉLÈNE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-11-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	354 ch. du Lac-Écho Morin-Heights (Québec) J0R1H0 Canada

Nom de famille	BOUCHARD
Prénom	JACQUES
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-11-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5911 rue Saint-André Montréal (Québec) H2S2K3 Canada

Nom de famille	Gagné
Prénom	Robert
Date du début de la charge	2011-11-01
Date de la fin de la charge	2013-07-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8536 rue Saint-Gérard Montréal (Québec) H2P2E2 Canada

Nom de famille	Inchauspé
Prénom	Xavier
Date du début de la charge	2013-07-01
Date de la fin de la charge	2021-11-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5134A av. Casgrain Montréal (Québec) H2T1W7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-07-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-05-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-05-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-06-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-10-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-12-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-12-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-12-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-10-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-11-15
Déclaration annuelle 2010	2010-06-11
Déclaration annuelle 2009	2010-01-06

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2008	2009-05-21
Déclaration annuelle 2006	2008-06-13
Déclaration annuelle 2007	2008-06-13
Avis de défaut	2008-04-01
Déclaration annuelle 2005	2005-11-29
Déclaration annuelle 2004	2004-10-15
Déclaration annuelle 2003	2003-09-24
Déclaration annuelle 2002	2002-09-17
Déclaration annuelle 2001	2001-09-24
Déclaration annuelle 2000	2000-11-20
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III)	2000-02-08
Déclaration annuelle 1999	1999-12-21
Déclaration annuelle 1998	1998-10-02
Déclaration annuelle 1997	1998-07-06
Avis de défaut	1998-05-25
Déclaration initiale	1997-06-11
Lettres patentes	1997-05-14

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2000-02-08

Nom

Nom	SIBYLLINES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2000-02-08
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Nom	SYBILLINES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1997-05-14
Date de déclaration du retrait du nom	2000-02-08
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

CITÉ DES HOSPITALIÈRES

BAIL

1303-108

(1er février 2026 au 31 janvier 2028)

Re : Local #157 et #164
251, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
Le « **Locateur** »

et : **- SIBYLLINES**
- PÉTRUS
- CRÉATION DANS LA CHAMBRE

Le « **Locataire** »

Paraphes	
Locataire	Locateur

BAIL #1303-108
1er février 2026 au 31 janvier 2028

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, de la résolution CM03 0836 et de la résolution CM

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET **SIBYLLINES**, personne morale sans but lucratif légalement constituée le 14 mai 1997, selon la Loi sur les compagnies, Partie 3 ayant son siège au 412-5550, rue Fullum, Montréal (Québec) H2G 2H4, représentée par Émilie Martel, co-directrice générale, autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare ;

ET **PÉTRUS,** personne morale sans but lucratif légalement constituée le 6 avril 2005, selon la Loi sur les compagnies, Partie 3 ayant son siège au 4387, rue de Bullion, Montréal (Québec) H2W 2G2, représentée par Jérémie Niel, directeur général, autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare ;

ET **CRÉATION DANS LA CHAMBRE**, personne morale sans but lucratif légalement constituée le 16 mai 2012, selon la Loi sur les compagnies, Partie 3 ayant son siège au 411-2177, rue Masson à Montréal (Québec) H2H 1B1, représentée par Émilie Martel, directrice générale autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommées ensemble le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

Paraphes	
Locataire	Locateur

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants : la préservation de l'esprit des lieux, le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle, la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel, la cohérence avec l'histoire du site et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

ATTENDU QUE cette location s'inscrit dans le cadre de la phase d'occupation transitoire des lieux, dont la durée n'est pas définie et qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la collectivité.

ATTENDU QUE le Locataire occupe les lieux loués depuis octobre 2022 et a fait part de son intérêt à continuer d'occuper ces lieux à des fins de projet de recherche-création et de troupe de théâtre.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes :** Les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Édifice** : Les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.

1.4 **Lieux loués** : Les lieux décrits à l'article 2.

1.5 **Réparations majeures** : Les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes

Paraphes	
Locataire	Locateur

électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tout autre équipement installé par le Locataire dans les Lieux loués.

1.6 **Taxes foncières** : Les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : La taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

Article 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Les Lieux loués sont constitués des locaux #157 et #164, d'une superficie totale de 612 pieds carrés, montrés au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Cette location n'inclut aucun espace de stationnement.

Article 3
DURÉE

3,1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de 24 mois, commençant le 1er février 2026 et se terminant le 31 janvier 2028, sans autre avis. L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail en tout temps avant terme et à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du loyer pour le dernier mois d'occupation s'il y a lieu.

3,2 **Non-reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

Article 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel suivant auquel

Paraphes	
Locataire	Locateur

s'ajoutent les taxes de vente :

- du 1er février 2026 au 31 janvier 2027 : 14 430,96 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 1 202,58 $, chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2026 ; et
- du 1er février 2027 au 31 janvier 2028 : 14 792,16 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 1 232,68 $, chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2027.

La facturation pour le loyer incluant les taxes doit être adressée à Sibyllines.

4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.

4,3 **Taxes foncières** : Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

4.4 **Règlement sur les tarifs** : Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, ce bail étant une reconduction du bail précédent.

Article 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

5.1 **Accès** : Donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept (7) jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251, avenue des Pins ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire ;

5.2 **Entretien et réparations** : Maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au

Paraphes	
Locataire	Locateur

besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection ;

5.3 **Bris de vitres** : Remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre) ;

5.4 **Température** : Fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués ni de réparer ou de remplacer les appareils déjà présents dans les Lieux loués ;

5.5 **Eau** : Fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) ;

5.6 **Énergie** : Fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués ;

5.7 **Sécurité incendie** : Assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

Article 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

6.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;

6.2 **Modification** : ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur au moins trente (30) jours avant le début des travaux;

6.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;

6.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins indiquées ci-dessus, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;

6.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entrainer la résiliation de ce bail, à la seule discrétion

Paraphes	
Locataire	Locateur

du Locateur;

6.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de ses représentants;

6.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;

6.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

6.9 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;

6.10 **Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance avant le début du Bail. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

6.11 **Usage de tabac, drogue, alcools** : interdire l'usage de tabac, de drogues et

Paraphes	
Locataire	Locateur

d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;

6.12 **Prêt d'équipement** : armoire rectangulaire vitrée (présentoir) dans le local 164 ;

6.13 **Internet** : procéder à ses frais à l'installation et à la fourniture d'une connexion internet, sans percement des murs, des planchers et du plafond des Lieux loués si le réseau du Locateur, présent dans certains secteurs de l'Édifice, est absent ou insuffisant pour répondre aux besoins du Locataire;

6.14 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;

6.15 **Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;

6.16 **Guide de l'occupant** : Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

6.17 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

6.18 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur et ses représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;

6.19 **Accès aux visiteurs** : considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur et à ses représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;

6.20 **Flânage interdit** : ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;

6.21 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente

Paraphes	
Locataire	Locateur

applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

6.22 **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués et les équipements prêtés en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre;

6.23 **Solidarité:** Sibyllines, Pétrus et Création dans la chambre sont tenues solidairement et indivisiblement responsables à l'égard du Locateur des obligations et responsabilités en vertu du présent Bail. Elles renoncent expressément aux bénéfices de discussion et de division.

Article 7
RESPONSABILITÉ

7.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

7.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

Article 8
DÉCLARATIONS

8.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le

Paraphes	
Locataire	Locateur

Locataire déclare en avoir pris connaissance.

8.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

Article 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

9.3 **Accord complet :** Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

9.6 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à

Paraphes	
Locataire	Locateur

son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Article 10
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

10.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courrier électronique : immeubles.info@ville.montreal.ca

Locataire : **SIBYLLINES**
412-5550, rue Fullum, Montréal (Québec) H2G 2H4
Courrier électronique : emilie.martel@sibyllines.com
PÉTRUS
4387, rue de Bullion, Montréal (Québec) H2W 2G2
Courrier électronique : jeremieniel@ptrus.net
CRÉATION DANS LA CHAMBRE
2177, rue Masson, bureau 411, Montréal (Québec) H2H1B1
Courrier électronique : emilie.martel@gmail.com

10.2 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de main à main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission. Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail. Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
Locataire	Locateur
JN	

Article 11
ACCEPTATION

11.1 **Signatures** : Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le **5 février** 2026

SIBYLLINES

Par : Émilie Martel, co-directrice générale

Le **5 février** 2026

CRÉATION DANS LA CHAMBRE

Par : Émilie Martel, directrice générale

Le 5 février 2026

PÉTRUS

Par : Jérémie Niel, directeur général

Le _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Paraphes	
Locataire	Locateur

Cité-des-
Hospitalières
en transition

Annexe 1
Espace loué

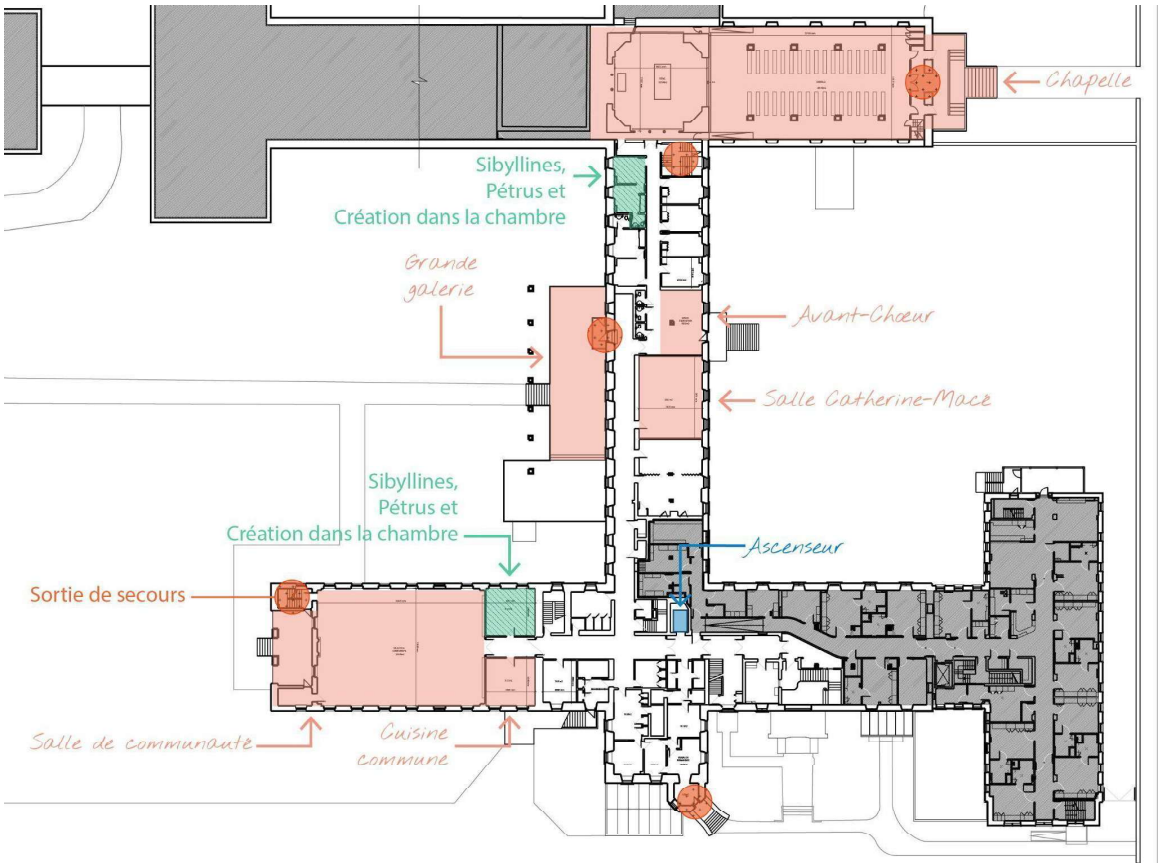

Les points oranges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Sibyllines + Pétrus + Création dans la Chambre
Numéro de la salle	Salles #164 et #157 (RDC)
Superficie totale	336 pi^2 (#164) + 276 pi^2 (#157) = TOTAL **612 pi^2**
Détails techniques	Salle #164: Trois prises électriques, armoires encastrées, deux fenêtres, lumières à néon. Salle #157: Trois blocs électriques, une prise de four (ou 220V); Salle de bain privé ;Garde-robe, espaces fenestrés sur un côté, éclairage au néon et incandescent, plafond standard, toilette, bain, lavabo, vanité.

Mis à jour le 26 janvier 2025

Équipements prêtés le cas échéant*	Armoire rectangulaire vitrée (présentoir) dans la salle #164
Valeur patrimoniale**	Salles #164 : ★★★☆☆ Salles #157 : ★★☆☆☆ **Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.**

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Mis à jour le 26 janvier 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265941006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Sibyllines, Pétrus et Création dans la chambre, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 157 et 164, situés au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie totale de 612 pieds carrés, à des fins de projet de recherche-création et de troupe de théâtre, pour un loyer total de 29 223,12 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-108

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265941006 Sibyllines, Pétrus et Création.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-06

Mustapha CHBEL
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1265941006

Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sibyllines, Pétrus et Créa pour une durée de vingt-quatre mois, à compter du 1er février 2026, les locaux #157 et #1 totale de 612 pi², situés au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de projet de recherche-c théâtre, pour un loyer total de 29 223,12 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-108.

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2026 11 mois	2027 1 mois	2027 11 mois	2028 1 mois
Loyer mensuel	1,202.58 $	1,202.58 $	1,232.68 $	1,232.68 $
Tarif	- $	- $	- $	- $
Loyer annuel	13,228.38 $	1,202.58 $	13,559.48 $	1,232.68 $
Dépôt	- $	- $	- $	- $

Loyer pour la période du:	**2/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 1/31/2027**	**2/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 1/31/2028**	**Total**
Loyer	13,228.38 $	1,202.58 $	13,559.48 $	1,232.68 $	29,223.12 $
Incluant taxes	15,209.33 $	1,382.67 $	15,590.01 $	1,417.27 $	33,599.28 $
Net taxes	**13,888.15 $**	**1,262.56 $**	**14,235.76 $**	**1,294.16 $**	**30,680.62 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.18

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1265941007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Association Tasiutigiit pour familles interculturelles des enfants Inuits et Autochtones, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux #2 au RDC et #2 au 2e étage, situés au 251A, avenue des Pins Ouest, (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie totale de 245 pieds carrés, à des fins de bureaux pour activités communautaires destinées aux jeunes, pour un loyer total de 11 907 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-143.

Il est recommandé :
1-Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Association Tasiutigiit pour familles interculturelles des enfants Inuits et Autochtones, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux #2 au RDC et #2 au 2e étage, situés au 251A, avenue des Pins Ouest, (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie totale de 245 pieds carrés, à des fins de bureaux pour activités communautaires destinées aux jeunes, pour un loyer total de 11 907 $, excluant les taxes de vente. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-23 09:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265941007**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Association Tasiutigiit pour familles interculturelles des enfants Inuits et Autochtones, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux #2 au RDC et #2 au 2e étage, situés au 251A, avenue des Pins Ouest, (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie totale de 245 pieds carrés, à des fins de bureaux pour activités communautaires destinées aux jeunes, pour un loyer total de 11 907 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-143.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal (Ville) a acquis, des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Religieuses), la Cité-des-Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble). La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle ;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel ;
- La cohérence avec l'histoire du site ;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

La Ville a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site.

Atelier Entremise a proposé de louer à nouveau les locaux #2 RDC et #2, 2e étage d'une superficie totale de 245 pi², situés au 251A, avenue des Pins Ouest, à Association Tasiutigiit pour familles interculturelles des enfants Inuits et Autochtones (Tasiutigiit) pour familles

interculturelles des enfants Inuits et Autochtones, pour leur permettre de poursuivre leurs activités à la Cité pour une durée de vingt-quatre mois à compter du 1er février 2026. Tasiutigiit occupe ces locaux à la Cité depuis 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA255941013 - 22 avril 2025 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Association Tasiutigiit pour familles interculturelles des enfants Inuits et Autochtones, pour une durée de onze (11) mois, à compter du 1er mars 2025, la Salle 2 située au 251A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie totale de 160 pi², à des fins de bureaux pour activités communautaires destinées aux jeunes pour un loyer total de 3 226,63 $, excluant les taxes de vente.
DA255941017 - 27 août 2025 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Association Tasiutigiit pour familles interculturelles des enfants Inuits et Autochtones, pour une durée de six (6) mois, à compter du 1er août 2025, la Salle 2 située au 2e étage du 251A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie totale de 85 pi², à des fins de bureaux pour activités communautaires destinées aux jeunes pour un loyer total de 1 020 $, excluant les taxes de vente.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un projet de bail par lequel la Ville loue à Tasiutigiit pour une durée de vingt-quatre mois, à compter du 1er février 2026, les locaux #2 RDC et #2 au 2e étage d'une superficie totale de 245 pi², situés au 251A, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux pour activités communautaires destinées aux jeunes, pour un loyer total de 11 907 $, excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de trente jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière appuie la recommandation d'Atelier Entremise, gestionnaire de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières, concernant cette proposition. Comme les autres occupations, la location proposée contribue au maintien d'activités qui respectent les cinq grands principes énoncés à l'acte d'acquisition du site par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier procurera un revenu de location total de 11 907 $, plus les taxes applicables.
Le tableau suivant représente l'état des revenus.

	2026 11 mois	2027 12 mois	2028 1 mois	2026 à 2028 24 mois
Loyer	5 390 $	6 014,75 $	502,25 $	11 907 $
TPS (5%)	269,50 $	300,74 $	25,11 $	595,35 $
TVQ (9,975%)	537,65 $	599,97 $	50,10 $	1 187,72 $
Total incluant les taxes	6 197,15 $	6 915,46 $	577,46 $	13 690,07 $

Ce revenu sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.
Le loyer établi se trouve dans la fourchette produite par la Section de l'évaluation du SSI.
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières, puisqu'il s'agit de la reconduction d'une occupation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et équité et à l'amélioration du caractère universellement accessible de Montréal. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison de la superficie modeste louée et du fait que cet enjeu n'est pas sous le contrôle de l'occupant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettrait au locataire de poursuivre son occupation dans les lieux loués alors qu'un refus entraînerait plutôt son départ et la recherche par la Ville d'un nouveau locataire. Un report entraînerait un délai dans la régularisation de l'occupation des lieux par le locataire actuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-06

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265941007
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : #1303-143 Tasiutigiit

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **17**. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes **:** intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières **20**. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole **:** intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **17** L'approche innovante de l'occupation transitoire est mise à l'épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques corporatives qui pourraient être répliquées dans d'autres contextes. Elle développe une expertise jusqu'ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté. **20** L'occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d'en donner l'accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet			

d’éviter les risques physiques liés à la vacance d’un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-02-06 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1161179255
Nom	ASSOCIATION TASIUTIGIIT POUR FAMILLES INTER-CULTURELLES DES ENFANTS INUIT ET AUTOCHTONES
Version du nom dans une autre langue	TASIUTIGIIT ASSOCIATION FOR CROSS-CULTURAL FAMILIES OF INUIT AND NATIVE CHILDREN

Adresse du domicile

Adresse	251 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R6 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de la personne physique	
Nom de famille	Bourassa
Prénom	Stephanie

Adresse	251 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R6 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2002-11-29
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2002-11-29
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2002-11-29 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-09-20
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-06-27 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-10-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	DÉVELOPPER FOURNIR SERV. POUR ENFANTS INUIT AUTOCHTONE EFAMILLES ACCUEIL..

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	MCDONALD
Prénom	BARBARA
Date du début de la charge	2002-11-29
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	11 rue Nicholas Kanesatake (Québec) J0N1E0 Canada

Nom de famille	Wilfong
Prénom	Timothy David
Date du début de la charge	2020-11-26
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	6550 rue Briand Montréal (Québec) H4E3L3 Canada

Nom de famille	Tulen
Prénom	Lisa
Date du début de la charge	2022-06-15
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	25 2e Avenue Montréal (Québec) H8P2G3 Canada

Nom de famille	Chiappetta
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2023-05-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	12155 av. Rita-Levi-Montalcini Montréal (Québec) H1E4E4 Canada

Nom de famille	Buie
Prénom	Gregory

Date du début de la charge	2023-05-25
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	20 av. Sunnyside Pointe-Claire (Québec) H9S5G5 Canada

Nom de famille	Annanack-O'Connor
Prénom	Minnie
Date du début de la charge	2025-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4243 rue De La Roche Montréal (Québec) H2J3H8 Canada

Nom de famille	Gauvin
Prénom	Alexandre
Date du début de la charge	2025-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	449 rue de Springfield Longueuil (Québec) J4V1X9 Canada

Historique

Nom de famille	BROWN
Prénom	VILMA
Date du début de la charge	2009-01-01
Date de la fin de la charge	2012-05-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	481 87e Avenue Laval (Québec) H7W3C2 Canada

Nom de famille	SIMARD
Prénom	JOSÉE

Date du début de la charge	2007-11-28
Date de la fin de la charge	2011-12-19
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2076 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3G3 Canada

Nom de famille	ROUSSY
Prénom	COLETTE
Date du début de la charge	2012-06-30
Date de la fin de la charge	2015-10-14
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	65 rue Saint-Hubert Châteauguay (Québec) J6K3X8 Canada

Nom de famille	LEBEL
Prénom	SERGE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2014-04-30
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2315 av. Regent Montréal (Québec) H4A2R2 Canada

Nom de famille	Hill
Prénom	Barbara
Date du début de la charge	2011-12-19
Date de la fin de la charge	2017-03-31
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	203-14626 rue Lirette Montréal (Québec) H9H5E7 Canada

Nom de famille	Garneau
Prénom	Nadya
Date du début de la charge	2012-05-14
Date de la fin de la charge	2014-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	585 24e Avenue Montréal (Québec) H8S3V9 Canada

Nom de famille	Dumas
Prénom	Celine
Date du début de la charge	2014-06-18
Date de la fin de la charge	2020-10-29
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	429 av. Lacharité Montréal (Québec) H8P2B9 Canada

Nom de famille	Jolicoeur
Prénom	Mathieu
Date du début de la charge	2014-06-18
Date de la fin de la charge	2022-06-14
Fonctions actuelles	Vice-président Trésorier
Adresse du domicile	4625 boul. Cavendish Montréal (Québec) H4B2N9 Canada

Nom de famille	Dussault
Prénom	Valérie
Date du début de la charge	2015-10-14
Date de la fin de la charge	2025-06-18

Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	5261 rue Marquette Montréal (Québec) H2J3Z4 Canada

Nom de famille	Kubanek
Prénom	Ian
Date du début de la charge	2017-04-01
Date de la fin de la charge	2023-05-24
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5934 rue Saint-André Montréal (Québec) H2S2K4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Bourassa
Prénom	Stephanie
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directrice
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	251 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R6 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0001 - ASSOCIATION TASIUTIGIIT POUR FAMILLES INTER-CULTURELLES DES ENFANTS INUIT ET AUTOCHTONES **(Établissement principal)**
Adresse	251 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R6 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de services sociaux (8649)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-09-20
Déclaration de mise à jour courante	2025-07-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-06-27
Déclaration de mise à jour courante	2024-10-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-06-20
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2023-06-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-10-27
Déclaration de mise à jour courante	2022-07-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-15
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-10-22

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-01-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-12-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-01-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-06-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-06-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-12
Déclaration de mise à jour courante	2012-05-15
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-04-09
Déclaration annuelle 2010	2012-04-09
Déclaration annuelle 2009	2009-09-30
Déclaration annuelle 2008	2009-09-10
Avis de défaut	2009-04-07
Déclaration annuelle 2007	2008-11-24
Déclaration annuelle 2006	2006-06-22
Déclaration annuelle 2005	2006-02-14
Déclaration annuelle 2004	2005-01-10
Déclaration annuelle 2003	2003-10-22
Déclaration initiale	2003-02-21
Certificat de constitution	2002-11-29

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2018-10-22

Nom

Nom	ASSOCIATION TASIUTIGIIT POUR FAMILLES INTER-CULTURELLES DES ENFANTS INUIT ET AUTOCHTONES

Versions du nom dans une autre langue	TASIUTIGIIT ASSOCIATION FOR CROSS-CULTURAL FAMILIES OF INUIT AND NATIVE CHILDREN
Date de déclaration du nom	2002-11-29
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Tasiutigiit
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-10-22
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

1265941007
Service de la stratégie immobilière -Division des locations
Dossier: CDH 1303-143 Tasiguiit:1er fév 2026 au 31 janvier 2028
Locaux #2, RDC + #2, 2ème étage 245 pi²

	Loyer 2026 2025-Calcul sur une base de 12 mois	**2026 1er fév au 31 déc 11 mois**	**2027 1er janv au 31 déc 12 mois**	**2028 1er janv au 31 janv 1 mois**	**Total (24 mois)**
Loyer annuel	5,559.96 $	5,390.00 $	6,014.75 $	502.25 $	**11,907.00 $**
TPS (5%)	278.00 $	269.50 $	300.74 $	25.11 $	595.35 $
TVQ (9,975%)	554.61 $	537.65 $	599.97 $	50.10 $	1,187.72 $
Total incluant les taxes	6,392.56 $	6,197.15 $	6,915.46 $	577.46 $	13,690.07 $

CITÉ DES HOSPITALIÈRES

BAIL

1303-143

(1er février 2026 au 31 janvier 2028)

Re : Locaux #2 au RDC et #2 au 2e étage
251A, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
Le « **Locateur** »

et : **ASSOCIATION TASIUTIGIIT POUR FAMILLES INTER-CULTURELLES DES ENFANTS INUIT ET AUTOCHTONES**
Le « **Locataire »**

Paraphes	
Locataire	Locateur

BAIL #1303-143
1er février 2026 au 31 janvier 2028

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, de la résolution CM03 0836 et de la résolution CM

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET **ASSOCIATION TASIUTIGIIT POUR FAMILLES INTER-CULTURELLES DES ENFANTS INUIT ET AUTOCHTONES,** personne morale sans but lucratif, légalement constituée le 29 novembre 2002 selon la Loi sur les compagnies, Partie 3 ayant son siège au 251, avenue des Pins ouest à Montréal (Québec) H2W 1R6, représentée par Stéphanie Bourassa, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants : la préservation de l'esprit des lieux, le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle, la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel, la cohérence avec l'histoire du site et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

ATTENDU QUE cette location s'inscrit dans le cadre de la phase d'occupation transitoire des lieux, dont la durée n'est pas définie et qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la collectivité.

ATTENDU QUE le Locataire occupe les Lieux loués depuis 2025 et a fait part de son intérêt à continuer d'occuper ces lieux à des fins de bureaux pour activités communautaires destinées aux jeunes.

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes :** Les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Édifice** : Les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.

1.4 **Lieux loués** : Les lieux décrits à l'article 2.

1.5 **Réparations majeures** : Les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tout autre équipement installé par le Locataire dans les Lieux loués.

1.6 **Taxes foncières** : Les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : La taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

Article 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Les Lieux loués sont constitués des locaux #2 RDC et #2 au 2ème étage, d'une superficie totale de 245 pieds carrés, montrés aux plans ci-joints comme annexe « 1 » et comprennent l'accès aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Cette location n'inclut aucun espace de stationnement.

Article 3
DURÉE

3,1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de 24 mois, commençant le 1er février 2026 et se terminant le 31 janvier 2028, sans autre avis. L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail en tout temps avant terme et à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du loyer pour le dernier mois d'occupation s'il y a lieu.

3,2 **Non-reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

Article 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel suivant auquel s'ajoutent les taxes de vente :

- du 1er février 2026 au 31 janvier 2027 : 5 880,00 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 490,00 $, chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2026 ; et
- du 1er février 2027 au 31 janvier 2028 : 6 027,00 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 502,25 $, chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2027.

4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.

Paraphes	
Locataire	Locateur

4,3 **Taxes foncières** : Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

4.4 **Règlement sur les tarifs** : Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, ce bail étant une reconduction du bail précédent.

Article 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

5.1 **Accès** : Donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept (7) jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251, avenue des Pins ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire ;

5.2 **Entretien et réparations** : Maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection ;

5.3 **Bris de vitres** : Remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre) ;

5.4 **Température** : Fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués ni de réparer ou de remplacer les appareils déjà présents dans les Lieux loués ;

5.5 **Eau** : Fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) ;

5.6 **Énergie** : Fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués ;

5.7 **Sécurité incendie** : Assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

Paraphes	
Locataire	Locateur

Article 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

6.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;

6.2 **Modification** : ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur au moins trente (30) jours avant le début des travaux;

6.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;

6.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins indiquées ci-dessus, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;

6.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entrainer la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;

6.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de ses représentants;

6.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;

6.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

6.9 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;

Paraphes	
Locataire	Locateur

6.10 **Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance avant le début du Bail. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

6.11 **Usage de tabac, drogue, alcools** : interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;

6.12 **Prêt d'équipement** : remettre en bon état les équipements et autre biens prêtés et énumérés aux plans ci-joints comme annexe « 1 » *;*

6.13 **Internet** : procéder à ses frais à l'installation et à la fourniture d'une connexion internet, sans percement des murs, des planchers et du plafond des Lieux loués si le réseau du Locateur, présent dans certains secteurs de l'Édifice, est absent ou insuffisant pour répondre aux besoins du Locataire;

6.14 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;

6.15 **Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;

6.16 **Guide de l'occupant** : Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

6.17 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

6.18 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur et ses représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;

6.19 **Accès aux visiteurs** : considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur et à ses représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;

6.20 **Flânage interdit** : ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;

6.21 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

6.22 **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués et les équipements prêtés en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

Article 7
RESPONSABILITÉ

7.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

7.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et

Paraphes	
Locataire	Locateur

prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

Article 8
DÉCLARATIONS

8.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

8.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

Article 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

9.3 **Accord complet :** Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

9.6 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Article 10
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

10.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

► Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courrier électronique : immeubles.info@ville.montreal.ca

► Locataire : **ASSOCIATION TASIUTIGIIT POUR FAMILLES INTER-CULTURELLES DES ENFANTS INUIT ET AUTOCHTONES**
Mme Stéphanie Bourassa, directrice
251, avenue des Pins ouest
Montréal (Québec) H2W 1R6
Courrier électronique : tasiutigiit@gmail.com
Téléphone : (438) : 799-5544

10.2 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de main à main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission. Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli

Paraphes	
Locataire	Locateur

recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail. Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Article 11
ACCEPTATION

11.1 **Signatures** : Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal.

Le 12 février 2026

ASSOCIATION TASIUTIGIIT POUR FAMILLES INTER-CULTURELLES DES ENFANTS INUIT ET AUTOCHTONES

Par : Stéphanie Bourassa, directrice

Le 12 février 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito, greffier-adjoint

Paraphes	
Locataire	Locateur

Cité-des-
Hospitalières
en transition

Annexe 1
Espace loué

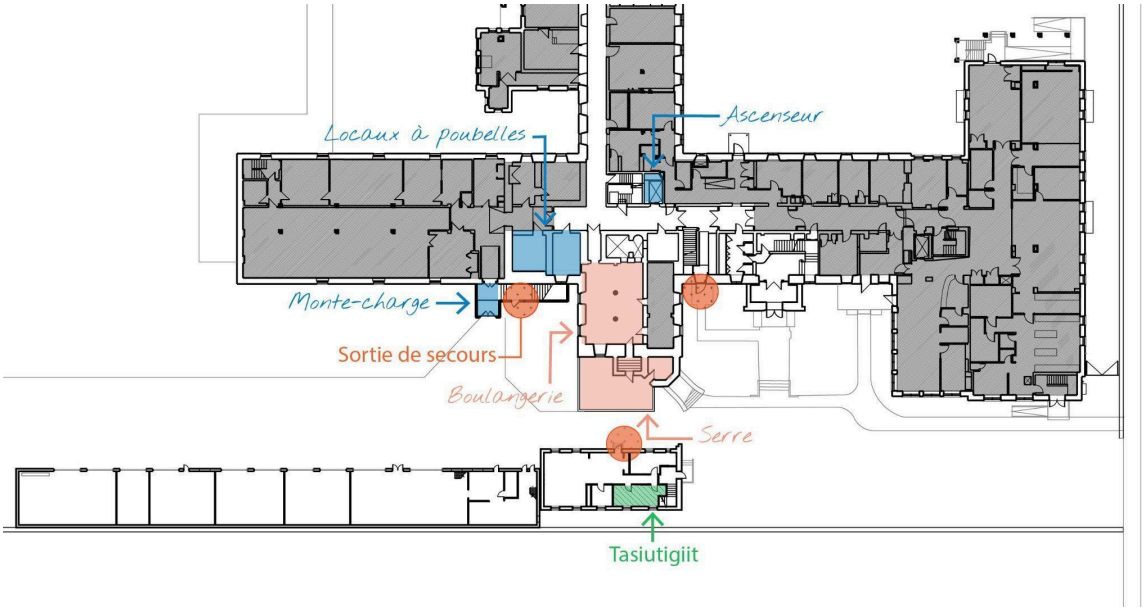

Les points oranges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Tasiutigiit
Numéro de la salle	#2 (RDC)
Superficie totale	160 pi^2
Détails techniques	Salle de bain à l'étage; deux entrées indépendantes, plafond standard, éclairage à néon (2), un interrupteur, deux grandes fenêtres à guillotine avec stores, une prise ethernet, chauffage à vapeur, deux espaces de rangement (un garde-robe et un sous l'escalier);huit prises électriques au total.
Équipements prêtés le cas échéant*	NA
Valeur patrimoniale**	★☆☆☆☆ **Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.**

Mis à jour le 11 décembre 2025

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Annexe 1
Espace loué
(2E ÉTAGE)

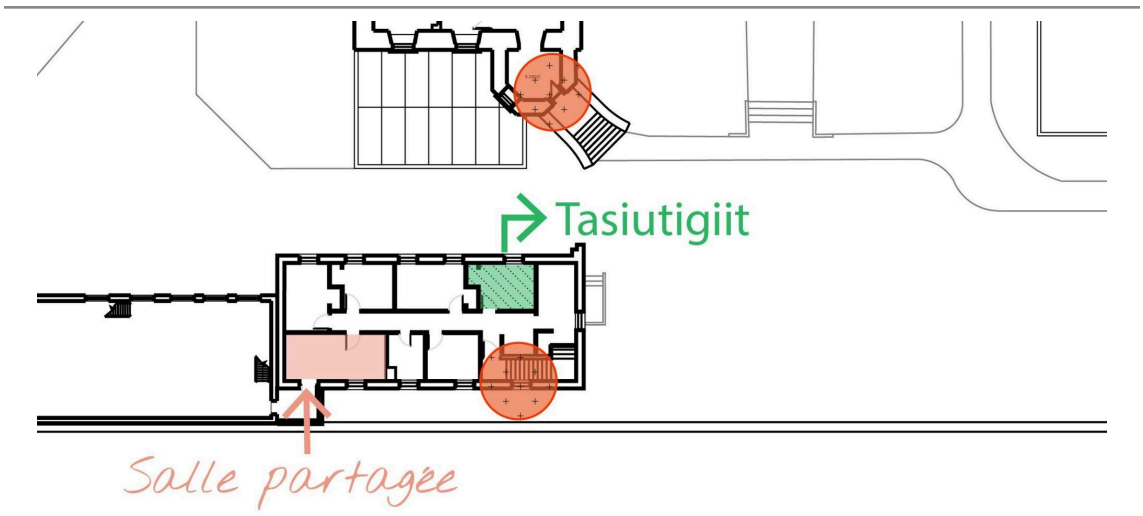

Les points oranges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Tasiutigiit
Numéro de la salle	#2 (2e étage)
Superficie totale	85 pi^2
Détails techniques	Garde-robe encastré; fenêtre avec moustiquaire; chauffage; éclairage incandescent; deux blocs électriques (deux prises par bloc).
Équipements prêtés le cas échéant*	NA
Valeur patrimoniale**	★☆☆☆☆

Mis à jour le 11 décembre 2025

	Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.
**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265941007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Association Tasiutigiit pour familles interculturelles des enfants Inuits et Autochtones, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux #2 au RDC et #2 au 2e étage, situés au 251A, avenue des Pins Ouest, (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie totale de 245 pieds carrés, à des fins de bureaux pour activités communautaires destinées aux jeunes, pour un loyer total de 11 907 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-143.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265941007- Association Tasiutigiit.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-11

Mustapha CHBEL
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1265941007

Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Association Tasiutigiit pc interculturelles des enfants Inuits et Autochtones pour une durée de vingt-quatre mois, à 2026, les locaux #2 RDC et #2 au 2e étage d'une superficie totale de 245 pi², situés au 251A Ouest, à des fins de bureaux pour activités communautaires destinées aux jeunes, pour ur 907,00 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-143.

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000
AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location -
Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2026 11 mois	2027 1 mois	2027 11 mois	2028 1 mois
Loyer mensuel	490.00 $	490.00 $	502.25 $	502.25 $
Tarif	- $	- $	- $	- $
Loyer annuel	5,390.00 $	490.00 $	5,524.75 $	502.25 $
Dépôt	- $	- $	- $	- $

Loyer pour la période du:	**2/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 1/31/2027**	**2/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 1/31/2028**	**Total**
Loyer	5,390.00 $	490.00 $	5,524.75 $	502.25 $	11,907.00 $
Incluant taxes	6,197.15 $	563.38 $	6,352.08 $	577.46 $	13,690.07 $
Net taxes	**5,658.83 $**	**514.44 $**	**5,800.30 $**	**527.30 $**	**12,500.86 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.19

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1265941008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Association récréative Milton-Parc et Association Tasiutigiit pour familles interculturelles des enfants inuits et autochtones, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 3 et 4, situés au 251A, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie totale de 608 pieds carrés, à des fins d'activités communes aux 2 organismes, pour un loyer total de 30 780 $ excluant les taxes de vente. Bâtiment: 1303-135

Il est recommandé:
1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Association récréative Milton-Parc et Association Tasiutigiit pour familles interculturelles des enfants inuits et autochtones, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 3 et 4, situés au 251A, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie totale de 608 pieds carrés, à des fins d'activités communes aux 2 organismes, pour un loyer total de 30 780 $ excluant les taxes de vente. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-23 09:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265941008**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Association récréative Milton-Parc et Association Tasiutigiit pour familles interculturelles des enfants inuits et autochtones, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 3 et 4, situés au 251A, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie totale de 608 pieds carrés, à des fins d'activités communes aux 2 organismes, pour un loyer total de 30 780 $ excluant les taxes de vente. Bâtiment: 1303-135

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal (Ville) a acquis, des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Religieuses), la Cité-des-Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble). La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle ;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel ;
- La cohérence avec l'histoire du site ;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

La Ville a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site.

Atelier Entremise a proposé de louer à nouveau les locaux #3 et #4 d'une superficie totale de 608 pi², situés au 251A, avenue des Pins Ouest, à Association récréative Milton-Parc et Association Tasiutigiit pour familles interculturelles des enfants Inuits et Autochtones, qui

sont des lieux d'activités communs aux deux organismes, lesquels sont déjà occupants à la Cité, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du 1er février 2026. Ces organismes occupent ces locaux à la Cité depuis 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA 255941014 - 23 avril 2025 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Association récréative Milton-Parc et Association Tasiutigiit pour familles interculturelles des enfants inuit et autochtones, pour une durée de onze (11) mois, à compter du 1er mars 2025, les Salles 3 & 4 situées au 251A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie totale de 608 pi², à des fins de bureaux pour activités communautaires destinées aux jeunes pour un loyer total de 12 818,63 $ excluant les taxes de vente.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un projet de bail par lequel la Ville loue à Association récréative Milton-Parc et Association Tasiutigiit pour familles interculturelles des enfants inuits et autochtones, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, à compter du 1er février 2026, les locaux #3 et #4 situés au 251A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie totale de 608 pi², qui constituent des lieux d'activités communs aux deux organismes déjà occupants à la Cité, pour un loyer total de 30 780,00 $ excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de trente jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière appuie la recommandation d'Atelier Entremise, gestionnaire de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières, concernant cette proposition. Comme les autres occupations, la location proposée contribue au maintien d'activités qui respectent les cinq grands principes énoncés à l'acte d'acquisition du site par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier procurera un revenu de location total de 30 780,00 $, plus les taxes applicables. Le tableau suivant représente l'état des revenus.

	2026 11 mois	2027 12 mois	2028 1 mois	2026 à 2028 24 mois
Loyer	13 933,37 $	15 548,30 $	1 298,33 $	30 780,00 $
TPS (5%)	696,67 $	777,42 $	64,92 $	1 539,00 $
TVQ (9,975%)	1 389,85 $	1 550,94 $	129,51 $	3 070,31 $
Total incluant les taxes	16 019,89 $	17 876,66 $	1 492,75 $	35 389,31 $

Ce revenu sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.
Le loyer établi se trouve dans la fourchette produite par la section de l'évaluation du SSI.
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières, puisqu'il s'agit de la reconduction d'une occupation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et équité et à l'amélioration du caractère universellement accessible de Montréal. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison de la superficie modeste louée et du fait que cet enjeu n'est pas sous le contrôle de l'occupant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettrait au locataire de poursuivre son occupation dans les lieux loués alors qu'un refus entraînerait plutôt son départ et la recherche par la Ville d'un nouveau locataire. Un report entraînerait un délai dans la régularisation de l'occupation des lieux par le locataire actuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2026-02-10
Guy BEAULIEU	Nicole RODIER	

Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265941008
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : #1303-135 Tasiutigiit + ARMP

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **17**. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes **:** intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières **20**. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole **:** intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **17** L'approche innovante de l'occupation transitoire est mise à l'épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques corporatives qui pourraient être répliquées dans d'autres contextes. Elle développe une expertise jusqu'ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté. **20** L'occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d'en donner l'accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet			

d’éviter les risques physiques liés à la vacance d’un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

1265941008
Service de la stratégie immobilière -Division des locations
Dossier: CDH 1303-135 Tasiguiit + ARMP:1er fév 2026 au 31 janvier 2028
Locaux #3 et #4, RDC 608 pi²

	Loyer 2026 2025-Calcul sur une base de 12 mois	**2026 1er fév au 31 déc 11 mois**	**2027 1er janv au 31 déc 12 mois**	**2028 janv au 31 janv 1er 1 mois**	**Total (24 mois)**
Loyer annuel	13,983.96 $	13,933.37 $	15,548.30 $	1,298.33 $	**30,780.00 $**
TPS (5%)	699.20 $	696.67 $	777.42 $	64.92 $	1,539.00 $
TVQ (9,975%)	1,394.90 $	1,389.85 $	1,550.94 $	129.51 $	3,070.31 $
Total incluant les taxes	16,078.06 $	16,019.89 $	17,876.66 $	1,492.75 $	35,389.31 $

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-02-11 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142105031
Nom	ASSOCIATION RÉCRÉATIVE MILTON-PARC

Adresse du domicile

Adresse	3555 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2X2N6 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Association Récréative Milton Parc
Nom de la personne physique	
Nom de famille	St-Jacques
Prénom	Andre
Adresse	3555 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2X2N6 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-01-25
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-01-25
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1992-10-01 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-10-21
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-05-12 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2027-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9600
Activité	Services de divertissements et de loisirs
Précisions (facultatives)	OFFRIR DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES À LA POPULATION DU QUARTIER

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 6 à 10
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Galey-Jamier
Prénom	Luc
Date du début de la charge	2023-05-01

Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	3595 rue Sainte-Famille Montréal (Québec) H2X2L2 Canada

Nom de famille	Plouffe
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2024-05-06
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	3840 rue Berri Montréal (Québec) H2L4H1 Canada

Nom de famille	Gauvreau
Prénom	Pascale
Date du début de la charge	2024-05-06
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	3685 rue Jeanne-Mance Montréal (Québec) H2X2K4 Canada

Nom de famille	Tibaudeau
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2024-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3664 rue Clark Montréal (Québec) H2X2S2 Canada

Nom de famille	Marchand
Prénom	Marie-Anne
Date du début de la charge	2025-05-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3855 rue Rivard Montréal (Québec) H2L4H8 Canada

Nom de famille	Hill
Prénom	Shawna
Date du début de la charge	2025-05-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3582 rue Sainte-Famille Montréal (Québec) H2X2L1 Canada

Historique

Nom de famille	REGAN
Prénom	TERRENCE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2015-11-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3539 rue Jeanne-Mance Montréal (Québec) H2X2K2 Canada

Nom de famille	GUAY
Prénom	MARTINE
Date du début de la charge	2011-04-27
Date de la fin de la charge	2012-04-25
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	25-418 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1S2 Canada

Nom de famille	SCHULZE
Prénom	DAVID
Date du début de la charge	2011-04-27
Date de la fin de la charge	2012-04-25

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5759 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2T2Z9 Canada

Nom de famille	JUGESSUR
Prénom	ANSHUMAN
Date du début de la charge	2011-04-27
Date de la fin de la charge	2012-04-25
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	25-418 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1S2 Canada

Nom de famille	PRINCE
Prénom	MARGUERITE
Date du début de la charge	2011-04-27
Date de la fin de la charge	2012-04-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5517 av. McLynn Montréal (Québec) H3X2P9 Canada

Nom de famille	SINGH
Prénom	PARJO
Date du début de la charge	2011-04-27
Date de la fin de la charge	2012-04-25
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	4082 rue Rivard Montréal (Québec) H2L4H9 Canada

Nom de famille	LÉGER
Prénom	MONIQUE

Date du début de la charge	2011-04-27
Date de la fin de la charge	2012-04-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6093 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2T3A2 Canada

Nom de famille	PRIMEAU
Prénom	CHARLES
Date du début de la charge	2011-04-27
Date de la fin de la charge	2012-04-25
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	5-3575 rue Jeanne-Mance Montréal (Québec) H2X2K2 Canada

Nom de famille	PHIV
Prénom	SENG
Date du début de la charge	2011-04-27
Date de la fin de la charge	2012-04-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	769 12e Rue Roxton Pond (Québec) J0E1Z0 Canada

Nom de famille	PIPERCA
Prénom	SORIN
Date du début de la charge	2012-04-27
Date de la fin de la charge	2016-03-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	23-4220 rue De Brébeuf Montréal (Québec) H2J3K7 Canada

Nom de famille	RHODIUS
Prénom	SANDRINE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-05-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3488 rue Durocher Montréal (Québec) H2X2E1 Canada

Nom de famille	PARSIAN
Prénom	MICHAEL
Date du début de la charge	2011-04-27
Date de la fin de la charge	2012-04-25
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3281 RUE du souvenir montréal (Québec) H2M2M9 Canada

Nom de famille	Sipos
Prénom	Ester
Date du début de la charge	2012-04-27
Date de la fin de la charge	2015-04-22
Fonctions actuelles	Président Vice-président
Adresse du domicile	3501 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2X2T6 Canada

Nom de famille	Barker
Prénom	Jennifer-Lee
Date du début de la charge	2012-04-27
Date de la fin de la charge	2016-05-25

Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	4816 rue Jeanne-Mance Montréal (Québec) H2V4J7 Canada

Nom de famille	Gunnarson
Prénom	Helena
Date du début de la charge	2012-04-27
Date de la fin de la charge	2014-06-06
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	182 Croissant Woodside Beaconsfield (Québec) H9W5Y1 Canada

Nom de famille	Rivest
Prénom	Jacques
Date du début de la charge	2012-04-27
Date de la fin de la charge	2017-04-26
Fonctions actuelles	Président Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	1203-3485 av. Papineau Montréal (Québec) H2K4J8 Canada

Nom de famille	Caprio
Prénom	Carla
Date du début de la charge	2012-04-27
Date de la fin de la charge	2015-04-29
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	763 rue Pierre-Piché Boucherville (Québec) J4B3H8 Canada

Nom de famille	Lopez
Prénom	Sharon
Date du début de la charge	2012-04-27
Date de la fin de la charge	2014-04-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3-356 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1S1 Canada

Nom de famille	Howard
Prénom	Terri
Date du début de la charge	2012-04-27
Date de la fin de la charge	2013-04-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3476 RUE laval Montréal (Québec) H2X3L8 Canada

Nom de famille	Boucley
Prénom	Charles
Date du début de la charge	2012-04-27
Date de la fin de la charge	2016-05-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3591 rue Clark Montréal (Québec) H2X2R9 Canada

Nom de famille	Éleni
Prénom	Fakotakis
Date du début de la charge	2012-04-27
Date de la fin de la charge	2013-04-20
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	4381 rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2J2X1 Canada

Nom de famille	Duval
Prénom	John
Date du début de la charge	2014-04-30
Date de la fin de la charge	2016-03-23
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire
Adresse du domicile	192 rue de Berri Laval (Québec) H7G2W6 Canada

Nom de famille	Michel
Prénom	Chris
Date du début de la charge	2014-04-30
Date de la fin de la charge	2015-04-22
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	204-3455 rue Aylmer Montréal (Québec) H2X2B5 Canada

Nom de famille	PHANEUF
Prénom	RICHARD
Date du début de la charge	2014-10-15
Date de la fin de la charge	2016-05-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3581 rue Jeanne-Mance Montréal (Québec) H2X2K2 Canada

Nom de famille	Gunnarson
Prénom	Helena

Date du début de la charge	2014-08-26
Date de la fin de la charge	2016-02-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	185 Croissant Woodside Beaconsfield (Québec) H9W5Y1 Canada

Nom de famille	Isabelle
Prénom	Gingras
Date du début de la charge	2015-04-29
Date de la fin de la charge	2017-04-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	103-2004 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2X2T2 Canada

Nom de famille	Croteau
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2015-04-29
Date de la fin de la charge	2017-04-26
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	3530A rue Sainte-Famille Montréal (Québec) H2X2L1 Canada

Nom de famille	Devlin
Prénom	Eric
Date du début de la charge	2016-05-25
Date de la fin de la charge	2020-10-06
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3619 rue Clark Montréal (Québec) H2X2S1 Canada

Nom de famille	Dow-Blanchet
Prénom	Pierre Bernard
Date du début de la charge	2016-05-25
Date de la fin de la charge	2018-01-10
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	4627 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2T2Y6 Canada

Nom de famille	Ould Ali
Prénom	Soraya
Date du début de la charge	2016-05-25
Date de la fin de la charge	2016-09-06
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	604-71 rue Duke Montréal (Québec) H3C0L5 Canada

Nom de famille	Robinson
Prénom	Johanne
Date du début de la charge	2016-05-25
Date de la fin de la charge	2017-04-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6190 rue Primeau Laval (Québec) H7B1B2 Canada

Nom de famille	SCHATTEMAN
Prénom	Anne-Cécile
Date du début de la charge	2016-10-25
Date de la fin de la charge	2019-05-30

Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	3-3569 rue Sainte-Famille Montréal (Québec) H2X2L2 Canada

Nom de famille	Rabarona
Prénom	Emilie
Date du début de la charge	2017-04-26
Date de la fin de la charge	2018-05-22
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	3594 rue Sainte-Famille Montréal (Québec) H2X2L1 Canada

Nom de famille	Desrosiers
Prénom	Véronique
Date du début de la charge	2017-04-26
Date de la fin de la charge	2019-04-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	200-3451 BOUL. Saint Laurent Montréal (Québec) H2X2T6 Canada

Nom de famille	Harbajan
Prénom	Parjo Singh
Date du début de la charge	2017-04-26
Date de la fin de la charge	2019-02-28
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	4082 rue Rivard Montréal (Québec) H2L4H9 Canada

Nom de famille	Tremblay Gravel

Prénom	Julien
Date du début de la charge	2018-05-22
Date de la fin de la charge	2019-02-28
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	506-3463 rue Sainte-Famille Montréal (Québec) H2X2K7 Canada

Nom de famille	Gélinas
Prénom	Yanie
Date du début de la charge	2019-03-12
Date de la fin de la charge	2023-05-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	6040 rue Cartier Montréal (Québec) H2G2V3 Canada

Nom de famille	Bellamy
Prénom	Samantha Sagina
Date du début de la charge	2019-03-12
Date de la fin de la charge	2023-05-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1011-1570 rue Saint-Timothée Montréal (Québec) H2L3N9 Canada

Nom de famille	Mangwani
Prénom	Saeesh
Date du début de la charge	2019-03-12
Date de la fin de la charge	2019-09-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-3630 rue Drolet Montréal (Québec) H2X3H6 Canada

Nom de famille	Leblanc
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2019-06-19
Date de la fin de la charge	2020-10-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-5320 av. des Érables Montréal (Québec) H2H2E7 Canada

Nom de famille	Dupuis
Prénom	Ann Rachèle
Date du début de la charge	2019-10-24
Date de la fin de la charge	2020-10-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3925 rue de Mentana Montréal (Québec) H2L3R7 Canada

Nom de famille	Caron
Prénom	Anne-Marie
Date du début de la charge	2019-03-24
Date de la fin de la charge	2022-05-18
Fonctions actuelles	Président Vice-président Trésorier
Adresse du domicile	4314 rue Parthenais Montréal (Québec) H2H2G3 Canada

Nom de famille	Vaillancourt Laliberté
Prénom	Julien
Date du début de la charge	2019-11-26
Date de la fin de la charge	2021-07-05

Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1821 boul. Pie-IX Montréal (Québec) H1V2C7 Canada

Nom de famille	Lefebvre
Prénom	Alex
Date du début de la charge	2019-11-26
Date de la fin de la charge	2024-05-06
Fonctions actuelles	Président Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	608-4530 rue Clark Montréal (Québec) H2T2T4 Canada

Nom de famille	Romano
Prénom	Maria Luisa
Date du début de la charge	2020-10-06
Date de la fin de la charge	2024-05-06
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	950 rue Deguire Montréal (Québec) H4L1L6 Canada

Nom de famille	Bastien
Prénom	Christiane
Date du début de la charge	2020-10-06
Date de la fin de la charge	2021-11-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3A-5955 av. Wilderton Montréal (Québec) H3S2V1 Canada

Nom de famille	Tessier

Prénom	Evelyne
Date du début de la charge	2020-10-06
Date de la fin de la charge	2024-05-06
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	3010 rue Matis Montréal (Québec) H4R1A3 Canada

Nom de famille	Gurerbas
Prénom	Sabrina
Date du début de la charge	2022-05-18
Date de la fin de la charge	2023-05-01
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	73-750 côte de la Place-d'Armes Montréal (Québec) H2Y2X8 Canada

Nom de famille	Le Maux
Prénom	Julien
Date du début de la charge	2022-05-18
Date de la fin de la charge	2025-09-22
Fonctions actuelles	Président Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	3435 rue Sainte-Famille Montréal (Québec) H2X2K6 Canada

Nom de famille	Florio
Prénom	Caterina
Date du début de la charge	2023-05-01
Date de la fin de la charge	2024-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	21-570 rue Milton Montréal (Québec) H2X1W4 Canada

Nom de famille	Bettah
Prénom	Kouider
Date du début de la charge	2023-05-01
Date de la fin de la charge	2024-05-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4406 av. Bourbonnière Montréal (Québec) H1X2M4 Canada

Nom de famille	Fernandez Betancourt
Prénom	Maria
Date du début de la charge	2024-05-06
Date de la fin de la charge	2025-05-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1107-151 rue de la Rotonde Montréal (Québec) H3E0E1 Canada

Nom de famille	Mayes
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2024-06-10
Date de la fin de la charge	2025-05-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	377 av. Grosvenor Westmount (Québec) H3Z2M3 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	St-Jacques

Prénom	Andre
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur général
Adresse du domicile	884 rue des Abbés-Primeau Boucherville (Québec) J4B3P8 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-10-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-05-12
Déclaration de mise à jour courante	2024-07-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-05-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-06-13
Déclaration de mise à jour courante	2022-09-19

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2022-07-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-06-21
Déclaration de mise à jour courante	2021-11-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-06-23
Déclaration de mise à jour courante	2021-02-18
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-08
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-07-09
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-29
Déclaration de mise à jour courante	2019-10-30
Déclaration de mise à jour courante	2019-10-29
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-30
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-02-26
Déclaration de mise à jour courante	2018-06-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-05-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-07
Déclaration de mise à jour courante	2016-09-12
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-02-26
Déclaration de mise à jour courante	2015-06-02
Déclaration de mise à jour courante	2015-05-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-01-09
Lettres patentes supplémentaires	2015-01-07
Déclaration de mise à jour courante	2014-11-18
Déclaration de mise à jour courante	2014-10-29
Déclaration de mise à jour courante	2014-08-01

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2014-08-01
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2014-05-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-03-24
Déclaration de mise à jour courante	2013-08-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-02-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2013-02-13
Déclaration annuelle 2010	2011-07-18
État et déclaration de renseignements 2009	2010-07-07
Déclaration annuelle 2008	2009-07-13
Déclaration modificative	2008-11-20
Déclaration annuelle 2007	2008-08-07
Déclaration annuelle 2006	2007-10-11
Déclaration modificative	2007-08-01
Déclaration modificative	2007-02-17
Déclaration annuelle 2005	2006-03-15
Déclaration annuelle 2004	2005-02-24
Déclaration annuelle 2003	2004-01-30
Déclaration modificative	2003-04-17
Déclaration annuelle 2002	2003-01-16
Déclaration modificative	2002-11-12
Déclaration modificative	2002-01-29
Déclaration annuelle 2001	2002-01-14
Déclaration annuelle 2000	2000-11-15
Déclaration modificative	2000-10-23
Déclaration annuelle 1999	2000-03-01
Déclaration annuelle 1998	1999-01-11
Déclaration annuelle 1997	1998-05-13

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 1996	1997-03-06
Déclaration annuelle 1995	1996-01-03
Déclaration d'immatriculation	1995-01-24

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2000-10-23

Nom

Nom	ASSOCIATION RÉCRÉATIVE MILTON-PARC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-10-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	MILTON-PARK RECREATION ASSOCIATION
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2000-10-23
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-02-06 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1161179255
Nom	ASSOCIATION TASIUTIGIIT POUR FAMILLES INTER-CULTURELLES DES ENFANTS INUIT ET AUTOCHTONES
Version du nom dans une autre langue	TASIUTIGIIT ASSOCIATION FOR CROSS-CULTURAL FAMILIES OF INUIT AND NATIVE CHILDREN

Adresse du domicile

Adresse	251 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R6 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de la personne physique	
Nom de famille	Bourassa
Prénom	Stephanie

Adresse	251 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R6 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2002-11-29
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2002-11-29
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2002-11-29 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-09-20
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-06-27 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-10-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	DÉVELOPPER FOURNIR SERV. POUR ENFANTS INUIT AUTOCHTONE EFAMILLES ACCUEIL..

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	MCDONALD
Prénom	BARBARA
Date du début de la charge	2002-11-29
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	11 rue Nicholas Kanesatake (Québec) J0N1E0 Canada

Nom de famille	Wilfong
Prénom	Timothy David
Date du début de la charge	2020-11-26
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	6550 rue Briand Montréal (Québec) H4E3L3 Canada

Nom de famille	Tulen
Prénom	Lisa
Date du début de la charge	2022-06-15
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	25 2e Avenue Montréal (Québec) H8P2G3 Canada

Nom de famille	Chiappetta
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2023-05-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	12155 av. Rita-Levi-Montalcini Montréal (Québec) H1E4E4 Canada

Nom de famille	Buie
Prénom	Gregory

Date du début de la charge	2023-05-25
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	20 av. Sunnyside Pointe-Claire (Québec) H9S5G5 Canada

Nom de famille	Annanack-O'Connor
Prénom	Minnie
Date du début de la charge	2025-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4243 rue De La Roche Montréal (Québec) H2J3H8 Canada

Nom de famille	Gauvin
Prénom	Alexandre
Date du début de la charge	2025-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	449 rue de Springfield Longueuil (Québec) J4V1X9 Canada

Historique

Nom de famille	BROWN
Prénom	VILMA
Date du début de la charge	2009-01-01
Date de la fin de la charge	2012-05-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	481 87e Avenue Laval (Québec) H7W3C2 Canada

Nom de famille	SIMARD
Prénom	JOSÉE

Date du début de la charge	2007-11-28
Date de la fin de la charge	2011-12-19
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2076 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3G3 Canada

Nom de famille	ROUSSY
Prénom	COLETTE
Date du début de la charge	2012-06-30
Date de la fin de la charge	2015-10-14
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	65 rue Saint-Hubert Châteauguay (Québec) J6K3X8 Canada

Nom de famille	LEBEL
Prénom	SERGE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2014-04-30
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2315 av. Regent Montréal (Québec) H4A2R2 Canada

Nom de famille	Hill
Prénom	Barbara
Date du début de la charge	2011-12-19
Date de la fin de la charge	2017-03-31
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	203-14626 rue Lirette Montréal (Québec) H9H5E7 Canada

Nom de famille	Garneau
Prénom	Nadya
Date du début de la charge	2012-05-14
Date de la fin de la charge	2014-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	585 24e Avenue Montréal (Québec) H8S3V9 Canada

Nom de famille	Dumas
Prénom	Celine
Date du début de la charge	2014-06-18
Date de la fin de la charge	2020-10-29
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	429 av. Lacharité Montréal (Québec) H8P2B9 Canada

Nom de famille	Jolicoeur
Prénom	Mathieu
Date du début de la charge	2014-06-18
Date de la fin de la charge	2022-06-14
Fonctions actuelles	Vice-président Trésorier
Adresse du domicile	4625 boul. Cavendish Montréal (Québec) H4B2N9 Canada

Nom de famille	Dussault
Prénom	Valérie
Date du début de la charge	2015-10-14
Date de la fin de la charge	2025-06-18

Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	5261 rue Marquette Montréal (Québec) H2J3Z4 Canada

Nom de famille	Kubanek
Prénom	Ian
Date du début de la charge	2017-04-01
Date de la fin de la charge	2023-05-24
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5934 rue Saint-André Montréal (Québec) H2S2K4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Bourassa
Prénom	Stephanie
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directrice
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	251 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R6 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0001 - ASSOCIATION TASIUTIGIIT POUR FAMILLES INTER-CULTURELLES DES ENFANTS INUIT ET AUTOCHTONES **(Établissement principal)**
Adresse	251 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R6 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de services sociaux (8649)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-09-20
Déclaration de mise à jour courante	2025-07-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-06-27
Déclaration de mise à jour courante	2024-10-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-06-20
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2023-06-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-10-27
Déclaration de mise à jour courante	2022-07-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-15
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-10-22

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-01-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-12-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-01-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-06-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-06-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-12
Déclaration de mise à jour courante	2012-05-15
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-04-09
Déclaration annuelle 2010	2012-04-09
Déclaration annuelle 2009	2009-09-30
Déclaration annuelle 2008	2009-09-10
Avis de défaut	2009-04-07
Déclaration annuelle 2007	2008-11-24
Déclaration annuelle 2006	2006-06-22
Déclaration annuelle 2005	2006-02-14
Déclaration annuelle 2004	2005-01-10
Déclaration annuelle 2003	2003-10-22
Déclaration initiale	2003-02-21
Certificat de constitution	2002-11-29

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2018-10-22

Nom

Nom	ASSOCIATION TASIUTIGIIT POUR FAMILLES INTER-CULTURELLES DES ENFANTS INUIT ET AUTOCHTONES

Versions du nom dans une autre langue	TASIUTIGIIT ASSOCIATION FOR CROSS-CULTURAL FAMILIES OF INUIT AND NATIVE CHILDREN
Date de déclaration du nom	2002-11-29
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Tasiutigiit
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-10-22
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

CITÉ DES HOSPITALIÈRES

BAIL

1303-135

(1er février 2026 au 31 janvier 2028)

Re : Locaux #3 & #4, 251A, avenue des Pins O.
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
Le « **Locateur** »

et : **ASSOCIATION TASIUTIGIIT POUR FAMILLES INTER-CULTURELLES DES ENFANTS INUIT ET AUTOCHTONES**
et
ASSOCIATION RÉCRÉATIVE MILTON-PARC
Le « **Locataire »**

Paraphes	
Locataire	Locateur

ASTJ

BAIL #1303-135
1er février 2026 au 31 janvier 2028

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, de la résolution CM03 0836 et de la résolution CM

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET **ASSOCIATION TASIUTIGIIT POUR FAMILLES INTER-CULTURELLES DES ENFANTS INUIT ET AUTOCHTONES,** personne morale sans but lucratif, légalement constituée le 29 novembre 2002 selon la Loi sur les compagnies, Partie 3 ayant son siège au 251, avenue des Pins ouest à Montréal (Québec) H2W 1R6, représentée par Stéphanie Bourassa, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

et

ASSOCIATION RÉCRÉATIVE MILTON-PARC, personne morale sans but lucratif, légalement constituée le 1er octobre 1992, selon la Loi sur les compagnies, Partie 3 ayant son siège au 3 555 rue St-Urbain, Montréal (Québec) H2X 2N6, représentée par André St-Jacques, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

Ci-après nommées ensemble le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants : la préservation de l'esprit des lieux, le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle, la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel, la cohérence avec l'histoire du site et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

ATTENDU QUE cette location s'inscrit dans le cadre de la phase d'occupation transitoire des lieux, dont la durée n'est pas définie et qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la collectivité.

ATTENDU QUE le Locataire occupe les Lieux loués depuis 2025 et a fait part de son intérêt à continuer d'occuper ces lieux communs aux deux organismes qui sont déjà occupants à la Cité.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes :** Les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Édifice** : Les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.

1.4 **Lieux loués** : Les lieux décrits à l'article 2.

1.5 **Réparations majeures** : Les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tout autre équipement installé par le Locataire dans les Lieux loués.

1.6 **Taxes foncières** : Les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : La taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

Article 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Les Lieux loués sont constitués des locaux #3 et #4, d'une superficie totale de 608 pieds carrés, montrés aux plans ci-joints comme annexe « 1 » et comprennent l'accès aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Cette location n'inclut aucun espace de stationnement.

Article 3
DURÉE

3,1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de 24 mois, commençant le 1er février 2026 et se terminant le 31 janvier 2028, sans autre avis. L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail en tout temps avant terme et à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du loyer pour le dernier mois d'occupation s'il y a lieu.

3,2 **Non-reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

Article 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel suivant auquel s'ajoutent les taxes de vente :

- du 1er février 2026 au 31 janvier 2027 : 15 200,04 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 1 266,67 $, chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2026 ; et
- du 1er février 2027 au 31 janvier 2028 : 15 579,96 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 1 298,33 $, chacun, le

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2027.

La facturation pour le loyer incluant les taxes de vente doit être adressée à Association récréative Milton-parc.

4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.

4,3 **Taxes foncières** : Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

4.4 **Règlement sur les tarifs** : Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, ce bail étant une reconduction du bail précédent.

Article 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

5.1 **Accès** : Donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept (7) jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251, avenue des Pins ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire ;

5.2 **Entretien et réparations** : Maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection ;

5.3 **Bris de vitres** : Remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre) ;

5.4 **Température** : Fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués ni de réparer ou de remplacer les appareils déjà présents dans les Lieux loués ;

Paraphes	
Locataire	Locateur

5.5 **Eau** : Fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) ;

5.6 **Énergie** : Fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués ;

5.7 **Sécurité incendie** : Assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

Article 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

6.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;

6.2 **Modification** : ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur au moins trente (30) jours avant le début des travaux;

6.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;

6.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins indiquées ci-dessus, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;

6.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entrainer la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;

6.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de ses représentants;

6.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des

Paraphes	
Locataire	Locateur

produits d'entretien à faible impact environnemental;

6.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

6.9 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;

6.10 **Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance avant le début du Bail. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

6.11 **Usage de tabac, drogue, alcools** : interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;

6.12 **Prêt d'équipement** : remettre en bon état les équipements et autre biens prêtés et énumérés aux plans ci-joints comme annexe « 1 » *;*

6.13 **Internet** : procéder à ses frais à l'installation et à la fourniture d'une connexion internet, sans percement des murs, des planchers et du plafond des Lieux loués si le réseau du Locateur, présent dans certains secteurs de l'Édifice, est absent ou insuffisant pour répondre aux besoins du Locataire;

6.14 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;

Paraphes	
Locataire	Locateur

6.15 **Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;

6.16 **Guide de l'occupant** : Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

6.17 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

6.18 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur et ses représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;

6.19 **Accès aux visiteurs** : considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur et à ses représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;

6.20 **Flânage interdit** : ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;

6.21 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

6.22 **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués et les équipements prêtés en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

6.23 **Solidarité** : Association récréative Milton-Parc et Association Tasiutigiit pour familles inter-culturelles des enfants inuit et autochtones sont tenues solidairement et indivisiblement responsables à l'égard du Locateur des obligations et responsabilités en vertu du présent Bail. Elles renoncent expressément aux

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

bénéfices de discussion et de division.

Article 7
RESPONSABILITÉ

7.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

7.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

Article 8
DÉCLARATIONS

8.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

8.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

Paraphes	
Locataire	Locateur

Article 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

9.3 **Accord complet :** Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

9.6 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Article 10
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

10.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par

Paraphes	
Locataire	Locateur

courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

► Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courrier électronique : immeubles.info@ville.montreal.ca

► Locataire : **ASSOCIATION TASIUTIGIIT POUR FAMILLES INTER-CULTURELLES DES ENFANTS INUIT ET AUTOCHTONES**
Mme Stéphanie Bourassa, directrice
251, avenue des Pins ouest
Montréal (Québec) H2W 1R6
Courrier électronique : tasiutigiit@gmail.com
Téléphone : (438) : 799-5544

ASSOCIATION RÉCRÉATIVE MILTON-PARC
M. André St-Jacques, directeur général
3 555, rue St-Urbain, Montréal (Québec) H2X 2N6
Courrier électronique : dg@miltonpark.org
Téléphone : (514) : 872-0566 poste 200

10.2 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de main à main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission. Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail. Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Article 11
ACCEPTATION

11.1 **Signatures** : Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel

Paraphes	
Locataire	Locateur

entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal.

Le 12 février 2026

ASSOCIATION TASIUTIGIIT POUR FAMILLES INTER-CULTURELLES DES ENFANTS INUIT ET AUTOCHTONES

Par : Stéphanie Bourassa, directrice

Le 12 février 2025

ASSOCIATION RÉCRÉATIVE MILTON-PARC

Par : André St-Jacques, directeur général

Le _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito, greffier-adjoint

Paraphes	
Locataire	Locateur
ASTJ	

Cité-des-
Hospitalières
en transition

Annexe 1
Espace loué

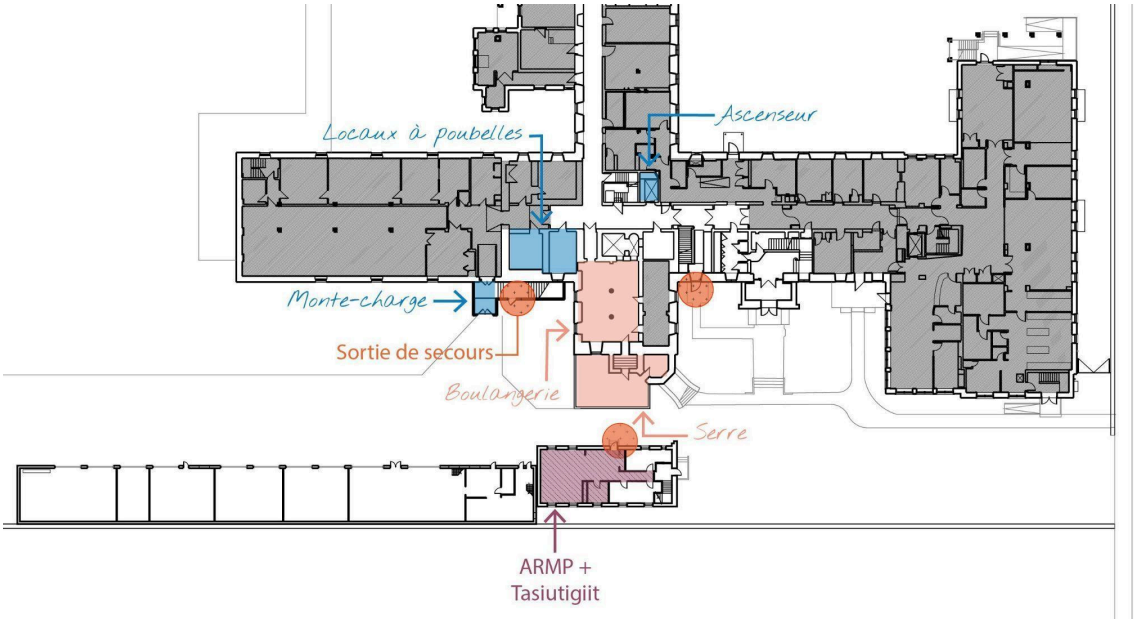

Les points oranges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Association récréative Milton-Parc
Numéro de la salle	#3 et #4
Superficie totale	608 pi^2
Détails techniques	#3 (salle de bain): une poubelle; une boîte à papier brun; une table à langer; un porte-savon; une barre d'appuie; une boite pour disposition de produits hygiéniques, éclairage à néon (lié à un interrupteur), une lumière d'urgence, ventilateur (lié à un interrupteur); une grande fenêtre avec stores. #4 (espace commun): Rampe d'accès universelle menant à l'entrée principale; plafond standard; garde-robe d'entrée avec pôle intégrée; une salle telecom; un lavabo; éclairage à néon principalement (6); lumières d'urgence (3); interrupteurs (2); espace fenestré (4 grandes fenêtres à guillotine avec stores); chauffage à vapeur; un thermostat; accès au vide technique; extincteurs (2); crochets pour manteau(5); vingt-deux prises électriques au total.

Mis à jour le 11 décembre 2025

Équipements prêtés le cas échéant*	NA
Valeur patrimoniale**	★☆☆☆☆ **Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.**

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265941008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Association récréative Milton-Parc et Association Tasiutigiit pour familles interculturelles des enfants inuits et autochtones, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 3 et 4, situés au 251A, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie totale de 608 pieds carrés, à des fins d'activités communes aux 2 organismes, pour un loyer total de 30 780 $ excluant les taxes de vente. Bâtiment: 1303-135

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265941008 - Tasiutigiit et ARMP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-17

Mustapha CHBEL
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1265941008

Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Association récréative Milton-Parc et pour familles inter-culturelles des enfants inuit et autochtones, pour une durée de vingt-q compter du 1er février 2026, les locaux #3 et #4 situés au 251A, avenue des Pins Ouest, d 608 pi², qui sont des lieux d'activités communs aux deux organismes qui sont déjà occupar loyer total de 30 780,00 $ excluant les taxes de vente. Bâtiment: 1303-135.

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2026 11 mois	2027 1 mois	2027 11 mois	2028 1 mois
Loyer mensuel	1,266.67 $	1,266.67 $	1,298.33 $	1,298.33 $
Tarif	- $	- $	- $	- $
Loyer annuel	13,933.37 $	1,266.67 $	14,281.63 $	1,298.33 $
Dépôt	- $	- $	- $	- $

Loyer pour la période du:	**2/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 1/31/2027**	**2/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 1/31/2028**	**Total**
Loyer	13,933.37 $	1,266.67 $	14,281.63 $	1,298.33 $	30,780.00 $
Incluant taxes	16,019.89 $	1,456.35 $	16,420.30 $	1,492.75 $	35,389.31 $
Net taxes	**14,628.30 $**	**1,329.85 $**	**14,993.93 $**	**1,363.08 $**	**32,315.15 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.20

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1265941009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Association récréative Milton-Parc, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 1, situé au 251A, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 121 pieds carrés, à des fins de bureaux pour activités communautaires, pour un loyer total de 6 370,68 $, excluant les taxes de vente. Bâtiment: 1303-133

Il est recommandé:
1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Association récréative Milton-Parc, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 1, situé au 251A, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 121 pieds carrés, à des fins de bureaux pour activités communautaires, pour un loyer total de 6 370,68 $, excluant les taxes de vente. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-23 10:19

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265941009**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Association récréative Milton-Parc, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 1, situé au 251A, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 121 pieds carrés, à des fins de bureaux pour activités communautaires, pour un loyer total de 6 370,68 $, excluant les taxes de vente. Bâtiment: 1303-133

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal (Ville) a acquis, des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Religieuses), la Cité-des-Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble). La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle ;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel ;
- La cohérence avec l'histoire du site ;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

La Ville a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site.

Atelier Entremise a proposé de louer à nouveau le local #1 d'une superficie totale de 121 pi², situé au 251A, avenue des Pins Ouest, à Association récréative Milton-Parc, à des fins de bureaux pour activités communautaires, pour un loyer total de 6 370,68 $ et une durée de vingt-quatre mois à compter du 1er février 2026. Cet organisme occupe ces locaux à la Cité

depuis 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA255941012- 17 avril 2025- Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Association récréative Milton-Parc, pour une durée de onze (11) mois, à compter du 1er mars 2025, le local 1 situé au 251A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie totale de 121 pi², à des fins de bureaux pour activités communautaires, pour un loyer total de 2 662,00 $ excluant les taxes de vente.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un projet de bail par lequel la Ville loue à Association récréative Milton-Parc, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, à compter du 1er février 2026, le local #1 situé au 251A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie totale de 121 pi², à des fins de bureaux pour activités communautaires, pour un loyer total de 6 370,68 $, excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de trente jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière appuie la recommandation d'Atelier Entremise, gestionnaire de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières, concernant cette proposition. Comme les autres occupations, la location proposée contribue au maintien d'activités qui respectent les cinq grands principes énoncés à l'acte d'acquisition du site par la Ville.
L'approbation de ce dossier permettrait au locataire de poursuivre son occupation dans les lieux loués alors qu'un refus entraînerait plutôt son départ et la recherche par la Ville d'un nouveau locataire. Un report entraînerait un délai dans la régularisation de l'occupation des lieux par le locataire actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier procurera un revenu de location total de 6 370,68 $, plus les taxes applicables. Le tableau suivant représente l'état des revenus.

	2026 11 mois	2027 12 mois	2028 1 mois	2026 à 2028 24 mois
Loyer	2 883,87 $	3 218,09 $	268,72 $	6 370,68 $
TPS (5%)	144,19 $	160,90 $	13,44 $	318,53 $
TVQ (9,975%)	287,67 $	321 $	26,80 $	635,48 $
Total incluant les taxes	3 315,73 $	3 700 $	308,96 $	7 324,69 $

Ce revenu sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.
Le loyer établi se trouve dans la fourchette produite par la section de l'évaluation du SSI.
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières, puisqu'il s'agit de la reconduction d'une occupation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et équité et à l'amélioration du caractère universellement accessible de Montréal. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison de la superficie modeste louée et du fait que cet enjeu n'est pas sous le contrôle de l'occupant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-11

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265941009
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : #1303-133 ARMP

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **17**. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes **:** intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières **20**. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole **:** intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **17** L'approche innovante de l'occupation transitoire est mise à l'épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques corporatives qui pourraient être répliquées dans d'autres contextes. Elle développe une expertise jusqu'ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté. **20** L'occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d'en donner l'accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet			

d’éviter les risques physiques liés à la vacance d’un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

1265941009
Service de la stratégie immobilière -Division des locations
Dossier: CDH 1303-133 ARMP:1er fév 2026 au 31 janvier 2028
Local #1, 121 pi²

	Loyer 2026 2025-Calcul sur une base de 12 mois	**2026 1er fév au 31 déc 11 mois**	**2027 1er janv au 31 déc 12 mois**	**2028 janv au 31 janv 1er mois**	**Total (24 mois)**
Loyer annuel	2,662.00 $	2,883.87 $	3,218.09 $	268.72 $	**6,370.68 $**
TPS (5%)	133.10 $	144.19 $	160.90 $	13.44 $	318.53 $
TVQ (9,975%)	265.53 $	287.67 $	321.00 $	26.80 $	635.48 $
Total incluant les taxes	3,060.63 $	3,315.73 $	3,700.00 $	308.96 $	7,324.69 $

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-02-11 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142105031
Nom	ASSOCIATION RÉCRÉATIVE MILTON-PARC

Adresse du domicile

Adresse	3555 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2X2N6 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Association Récréative Milton Parc
Nom de la personne physique	
Nom de famille	St-Jacques
Prénom	Andre
Adresse	3555 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2X2N6 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-01-25
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-01-25
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1992-10-01 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-10-21
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-05-12 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2027-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9600
Activité	Services de divertissements et de loisirs
Précisions (facultatives)	OFFRIR DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES À LA POPULATION DU QUARTIER

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 6 à 10
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Galey-Jamier
Prénom	Luc
Date du début de la charge	2023-05-01

Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	3595 rue Sainte-Famille Montréal (Québec) H2X2L2 Canada

Nom de famille	Plouffe
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2024-05-06
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	3840 rue Berri Montréal (Québec) H2L4H1 Canada

Nom de famille	Gauvreau
Prénom	Pascale
Date du début de la charge	2024-05-06
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	3685 rue Jeanne-Mance Montréal (Québec) H2X2K4 Canada

Nom de famille	Tibaudeau
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2024-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3664 rue Clark Montréal (Québec) H2X2S2 Canada

Nom de famille	Marchand
Prénom	Marie-Anne
Date du début de la charge	2025-05-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3855 rue Rivard Montréal (Québec) H2L4H8 Canada

Nom de famille	Hill
Prénom	Shawna
Date du début de la charge	2025-05-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3582 rue Sainte-Famille Montréal (Québec) H2X2L1 Canada

Historique

Nom de famille	REGAN
Prénom	TERRENCE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2015-11-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3539 rue Jeanne-Mance Montréal (Québec) H2X2K2 Canada

Nom de famille	GUAY
Prénom	MARTINE
Date du début de la charge	2011-04-27
Date de la fin de la charge	2012-04-25
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	25-418 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1S2 Canada

Nom de famille	SCHULZE
Prénom	DAVID
Date du début de la charge	2011-04-27
Date de la fin de la charge	2012-04-25

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5759 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2T2Z9 Canada

Nom de famille	JUGESSUR
Prénom	ANSHUMAN
Date du début de la charge	2011-04-27
Date de la fin de la charge	2012-04-25
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	25-418 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1S2 Canada

Nom de famille	PRINCE
Prénom	MARGUERITE
Date du début de la charge	2011-04-27
Date de la fin de la charge	2012-04-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5517 av. McLynn Montréal (Québec) H3X2P9 Canada

Nom de famille	SINGH
Prénom	PARJO
Date du début de la charge	2011-04-27
Date de la fin de la charge	2012-04-25
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	4082 rue Rivard Montréal (Québec) H2L4H9 Canada

Nom de famille	LÉGER
Prénom	MONIQUE

Date du début de la charge	2011-04-27
Date de la fin de la charge	2012-04-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6093 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2T3A2 Canada

Nom de famille	PRIMEAU
Prénom	CHARLES
Date du début de la charge	2011-04-27
Date de la fin de la charge	2012-04-25
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	5-3575 rue Jeanne-Mance Montréal (Québec) H2X2K2 Canada

Nom de famille	PHIV
Prénom	SENG
Date du début de la charge	2011-04-27
Date de la fin de la charge	2012-04-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	769 12e Rue Roxton Pond (Québec) J0E1Z0 Canada

Nom de famille	PIPERCA
Prénom	SORIN
Date du début de la charge	2012-04-27
Date de la fin de la charge	2016-03-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	23-4220 rue De Brébeuf Montréal (Québec) H2J3K7 Canada

Nom de famille	RHODIUS
Prénom	SANDRINE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-05-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3488 rue Durocher Montréal (Québec) H2X2E1 Canada

Nom de famille	PARSIAN
Prénom	MICHAEL
Date du début de la charge	2011-04-27
Date de la fin de la charge	2012-04-25
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3281 RUE du souvenir montréal (Québec) H2M2M9 Canada

Nom de famille	Sipos
Prénom	Ester
Date du début de la charge	2012-04-27
Date de la fin de la charge	2015-04-22
Fonctions actuelles	Président Vice-président
Adresse du domicile	3501 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2X2T6 Canada

Nom de famille	Barker
Prénom	Jennifer-Lee
Date du début de la charge	2012-04-27
Date de la fin de la charge	2016-05-25

Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	4816 rue Jeanne-Mance Montréal (Québec) H2V4J7 Canada

Nom de famille	Gunnarson
Prénom	Helena
Date du début de la charge	2012-04-27
Date de la fin de la charge	2014-06-06
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	182 Croissant Woodside Beaconsfield (Québec) H9W5Y1 Canada

Nom de famille	Rivest
Prénom	Jacques
Date du début de la charge	2012-04-27
Date de la fin de la charge	2017-04-26
Fonctions actuelles	Président Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	1203-3485 av. Papineau Montréal (Québec) H2K4J8 Canada

Nom de famille	Caprio
Prénom	Carla
Date du début de la charge	2012-04-27
Date de la fin de la charge	2015-04-29
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	763 rue Pierre-Piché Boucherville (Québec) J4B3H8 Canada

Nom de famille	Lopez
Prénom	Sharon
Date du début de la charge	2012-04-27
Date de la fin de la charge	2014-04-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3-356 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1S1 Canada

Nom de famille	Howard
Prénom	Terri
Date du début de la charge	2012-04-27
Date de la fin de la charge	2013-04-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3476 RUE laval Montréal (Québec) H2X3L8 Canada

Nom de famille	Boucley
Prénom	Charles
Date du début de la charge	2012-04-27
Date de la fin de la charge	2016-05-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3591 rue Clark Montréal (Québec) H2X2R9 Canada

Nom de famille	Éleni
Prénom	Fakotakis
Date du début de la charge	2012-04-27
Date de la fin de la charge	2013-04-20
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	4381 rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2J2X1 Canada

Nom de famille	Duval
Prénom	John
Date du début de la charge	2014-04-30
Date de la fin de la charge	2016-03-23
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire
Adresse du domicile	192 rue de Berri Laval (Québec) H7G2W6 Canada

Nom de famille	Michel
Prénom	Chris
Date du début de la charge	2014-04-30
Date de la fin de la charge	2015-04-22
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	204-3455 rue Aylmer Montréal (Québec) H2X2B5 Canada

Nom de famille	PHANEUF
Prénom	RICHARD
Date du début de la charge	2014-10-15
Date de la fin de la charge	2016-05-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3581 rue Jeanne-Mance Montréal (Québec) H2X2K2 Canada

Nom de famille	Gunnarson
Prénom	Helena

Date du début de la charge	2014-08-26
Date de la fin de la charge	2016-02-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	185 Croissant Woodside Beaconsfield (Québec) H9W5Y1 Canada

Nom de famille	Isabelle
Prénom	Gingras
Date du début de la charge	2015-04-29
Date de la fin de la charge	2017-04-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	103-2004 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2X2T2 Canada

Nom de famille	Croteau
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2015-04-29
Date de la fin de la charge	2017-04-26
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	3530A rue Sainte-Famille Montréal (Québec) H2X2L1 Canada

Nom de famille	Devlin
Prénom	Eric
Date du début de la charge	2016-05-25
Date de la fin de la charge	2020-10-06
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3619 rue Clark Montréal (Québec) H2X2S1 Canada

Nom de famille	Dow-Blanchet
Prénom	Pierre Bernard
Date du début de la charge	2016-05-25
Date de la fin de la charge	2018-01-10
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	4627 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2T2Y6 Canada

Nom de famille	Ould Ali
Prénom	Soraya
Date du début de la charge	2016-05-25
Date de la fin de la charge	2016-09-06
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	604-71 rue Duke Montréal (Québec) H3C0L5 Canada

Nom de famille	Robinson
Prénom	Johanne
Date du début de la charge	2016-05-25
Date de la fin de la charge	2017-04-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6190 rue Primeau Laval (Québec) H7B1B2 Canada

Nom de famille	SCHATTEMAN
Prénom	Anne-Cécile
Date du début de la charge	2016-10-25
Date de la fin de la charge	2019-05-30

Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	3-3569 rue Sainte-Famille Montréal (Québec) H2X2L2 Canada

Nom de famille	Rabarona
Prénom	Emilie
Date du début de la charge	2017-04-26
Date de la fin de la charge	2018-05-22
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	3594 rue Sainte-Famille Montréal (Québec) H2X2L1 Canada

Nom de famille	Desrosiers
Prénom	Véronique
Date du début de la charge	2017-04-26
Date de la fin de la charge	2019-04-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	200-3451 BOUL. Saint Laurent Montréal (Québec) H2X2T6 Canada

Nom de famille	Harbajan
Prénom	Parjo Singh
Date du début de la charge	2017-04-26
Date de la fin de la charge	2019-02-28
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	4082 rue Rivard Montréal (Québec) H2L4H9 Canada

Nom de famille	Tremblay Gravel

Prénom	Julien
Date du début de la charge	2018-05-22
Date de la fin de la charge	2019-02-28
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	506-3463 rue Sainte-Famille Montréal (Québec) H2X2K7 Canada

Nom de famille	Gélinas
Prénom	Yanie
Date du début de la charge	2019-03-12
Date de la fin de la charge	2023-05-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	6040 rue Cartier Montréal (Québec) H2G2V3 Canada

Nom de famille	Bellamy
Prénom	Samantha Sagina
Date du début de la charge	2019-03-12
Date de la fin de la charge	2023-05-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1011-1570 rue Saint-Timothée Montréal (Québec) H2L3N9 Canada

Nom de famille	Mangwani
Prénom	Saeesh
Date du début de la charge	2019-03-12
Date de la fin de la charge	2019-09-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-3630 rue Drolet Montréal (Québec) H2X3H6 Canada

Nom de famille	Leblanc
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2019-06-19
Date de la fin de la charge	2020-10-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-5320 av. des Érables Montréal (Québec) H2H2E7 Canada

Nom de famille	Dupuis
Prénom	Ann Rachèle
Date du début de la charge	2019-10-24
Date de la fin de la charge	2020-10-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3925 rue de Mentana Montréal (Québec) H2L3R7 Canada

Nom de famille	Caron
Prénom	Anne-Marie
Date du début de la charge	2019-03-24
Date de la fin de la charge	2022-05-18
Fonctions actuelles	Président Vice-président Trésorier
Adresse du domicile	4314 rue Parthenais Montréal (Québec) H2H2G3 Canada

Nom de famille	Vaillancourt Laliberté
Prénom	Julien
Date du début de la charge	2019-11-26
Date de la fin de la charge	2021-07-05

Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1821 boul. Pie-IX Montréal (Québec) H1V2C7 Canada

Nom de famille	Lefebvre
Prénom	Alex
Date du début de la charge	2019-11-26
Date de la fin de la charge	2024-05-06
Fonctions actuelles	Président Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	608-4530 rue Clark Montréal (Québec) H2T2T4 Canada

Nom de famille	Romano
Prénom	Maria Luisa
Date du début de la charge	2020-10-06
Date de la fin de la charge	2024-05-06
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	950 rue Deguire Montréal (Québec) H4L1L6 Canada

Nom de famille	Bastien
Prénom	Christiane
Date du début de la charge	2020-10-06
Date de la fin de la charge	2021-11-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3A-5955 av. Wilderton Montréal (Québec) H3S2V1 Canada

Nom de famille	Tessier

Prénom	Evelyne
Date du début de la charge	2020-10-06
Date de la fin de la charge	2024-05-06
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	3010 rue Matis Montréal (Québec) H4R1A3 Canada

Nom de famille	Gurerbas
Prénom	Sabrina
Date du début de la charge	2022-05-18
Date de la fin de la charge	2023-05-01
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	73-750 côte de la Place-d'Armes Montréal (Québec) H2Y2X8 Canada

Nom de famille	Le Maux
Prénom	Julien
Date du début de la charge	2022-05-18
Date de la fin de la charge	2025-09-22
Fonctions actuelles	Président Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	3435 rue Sainte-Famille Montréal (Québec) H2X2K6 Canada

Nom de famille	Florio
Prénom	Caterina
Date du début de la charge	2023-05-01
Date de la fin de la charge	2024-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	21-570 rue Milton Montréal (Québec) H2X1W4 Canada

Nom de famille	Bettah
Prénom	Kouider
Date du début de la charge	2023-05-01
Date de la fin de la charge	2024-05-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4406 av. Bourbonnière Montréal (Québec) H1X2M4 Canada

Nom de famille	Fernandez Betancourt
Prénom	Maria
Date du début de la charge	2024-05-06
Date de la fin de la charge	2025-05-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1107-151 rue de la Rotonde Montréal (Québec) H3E0E1 Canada

Nom de famille	Mayes
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2024-06-10
Date de la fin de la charge	2025-05-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	377 av. Grosvenor Westmount (Québec) H3Z2M3 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	St-Jacques

Prénom	Andre
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur général
Adresse du domicile	884 rue des Abbés-Primeau Boucherville (Québec) J4B3P8 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-10-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-05-12
Déclaration de mise à jour courante	2024-07-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-05-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-06-13
Déclaration de mise à jour courante	2022-09-19

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2022-07-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-06-21
Déclaration de mise à jour courante	2021-11-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-06-23
Déclaration de mise à jour courante	2021-02-18
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-08
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-07-09
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-29
Déclaration de mise à jour courante	2019-10-30
Déclaration de mise à jour courante	2019-10-29
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-30
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-02-26
Déclaration de mise à jour courante	2018-06-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-05-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-07
Déclaration de mise à jour courante	2016-09-12
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-02-26
Déclaration de mise à jour courante	2015-06-02
Déclaration de mise à jour courante	2015-05-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-01-09
Lettres patentes supplémentaires	2015-01-07
Déclaration de mise à jour courante	2014-11-18
Déclaration de mise à jour courante	2014-10-29
Déclaration de mise à jour courante	2014-08-01

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2014-08-01
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2014-05-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-03-24
Déclaration de mise à jour courante	2013-08-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-02-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2013-02-13
Déclaration annuelle 2010	2011-07-18
État et déclaration de renseignements 2009	2010-07-07
Déclaration annuelle 2008	2009-07-13
Déclaration modificative	2008-11-20
Déclaration annuelle 2007	2008-08-07
Déclaration annuelle 2006	2007-10-11
Déclaration modificative	2007-08-01
Déclaration modificative	2007-02-17
Déclaration annuelle 2005	2006-03-15
Déclaration annuelle 2004	2005-02-24
Déclaration annuelle 2003	2004-01-30
Déclaration modificative	2003-04-17
Déclaration annuelle 2002	2003-01-16
Déclaration modificative	2002-11-12
Déclaration modificative	2002-01-29
Déclaration annuelle 2001	2002-01-14
Déclaration annuelle 2000	2000-11-15
Déclaration modificative	2000-10-23
Déclaration annuelle 1999	2000-03-01
Déclaration annuelle 1998	1999-01-11
Déclaration annuelle 1997	1998-05-13

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 1996	1997-03-06
Déclaration annuelle 1995	1996-01-03
Déclaration d'immatriculation	1995-01-24

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2000-10-23

Nom

Nom	ASSOCIATION RÉCRÉATIVE MILTON-PARC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-10-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	MILTON-PARK RECREATION ASSOCIATION
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2000-10-23
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

CITÉ DES HOSPITALIÈRES

BAIL

1303-133

(1er février 2026 au 31 janvier 2028)

Re : Locaux #1, 251A, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
Le « **Locateur** »

et : **ASSOCIATION RÉCRÉATIVE MILTON-PARC**
Le « **Locataire »**

Paraphes	
Locataire AST-J	Locateur

BAIL #1303-133
1er février 2026 au 31 janvier 2028

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, de la résolution CM03 0836 et de la résolution CM

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET **ASSOCIATION RÉCRÉATIVE MILTON-PARC,** personne morale sans but lucratif, légalement constituée le 1er octobre 1992, selon la Loi sur les compagnies, Partie 3 ayant son siège au 3 555 rue St-Urbain, Montréal (Québec) H2X 2N6, représentée par André St-Jacques, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants : la préservation de l'esprit des lieux, le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle, la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel, la cohérence avec l'histoire du site et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

ATTENDU QUE cette location s'inscrit dans le cadre de la phase d'occupation transitoire des lieux, dont la durée n'est pas définie et qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la collectivité.

ATTENDU QUE le Locataire occupe les Lieux loués depuis 2025 et a fait part de son intérêt à continuer d'occuper ces lieux à des fins de bureaux pour activités communautaires.

Paraphes	
Locataire	Locateur
AST-J	

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes :** Les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Édifice** : Les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.

1.4 **Lieux loués** : Les lieux décrits à l'article 2.

1.5 **Réparations majeures** : Les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tout autre équipement installé par le Locataire dans les Lieux loués.

1.6 **Taxes foncières** : Les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : La taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

Paraphes	
Locataire	Locateur
AST-J	

Article 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Les Lieux loués sont constitués du local #1, d'une superficie totale de 121 pieds carrés, montrés au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Cette location n'inclut aucun espace de stationnement.

Article 3
DURÉE

3,1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de 24 mois, commençant le 1er février 2026 et se terminant le 31 janvier 2028, sans autre avis. L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail en tout temps avant terme et à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du loyer pour le dernier mois d'occupation s'il y a lieu.

3,2 **Non-reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

Article 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel suivant auquel s'ajoutent les taxes de vente :

- du 1er février 2026 au 31 janvier 2027 : 3 146,04 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 262,17 $ chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2026 ; et
- du 1er février 2027 au 31 janvier 2028 : 3 224,64 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 268,72 $ chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2027.

4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.

Paraphes	
Locataire	Locateur
AST-J	

4,3 **Taxes foncières** : Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

4.4 **Règlement sur les tarifs** : Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, ce bail étant une reconduction du bail précédent.

Article 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

5.1 **Accès** : Donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept (7) jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251, avenue des Pins ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire ;

5.2 **Entretien et réparations** : Maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection ;

5.3 **Bris de vitres** : Remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre) ;

5.4 **Température** : Fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués ni de réparer ou de remplacer les appareils déjà présents dans les Lieux loués ;

5.5 **Eau** : Fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) ;

5.6 **Énergie** : Fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués ;

5.7 **Sécurité incendie** : Assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

Paraphes	
Locataire	Locateur
AST-J	

Article 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

6.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;

6.2 **Modification** : ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur au moins trente (30) jours avant le début des travaux;

6.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;

6.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins indiquées ci-dessus, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;

6.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entrainer la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;

6.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de ses représentants;

6.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;

6.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

6.9 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;

Paraphes	
Locataire	Locateur
AST-J	

6.10 **Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance avant le début du Bail. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

6.11 **Usage de tabac, drogue, alcools** : interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;

6.12 **Prêt d'équipement** : remettre en bon état les équipements et autre biens prêtés et énumérés aux plans ci-joints comme annexe « 1 » *;*

6.13 **Internet** : procéder à ses frais à l'installation et à la fourniture d'une connexion internet, sans percement des murs, des planchers et du plafond des Lieux loués si le réseau du Locateur, présent dans certains secteurs de l'Édifice, est absent ou insuffisant pour répondre aux besoins du Locataire;

6.14 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;

6.15 **Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;

6.16 **Guide de l'occupant** : Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

6.17 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

Paraphes	
Locataire	Locateur
AST-J	

6.18 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur et ses représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;

6.19 **Accès aux visiteurs** : considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur et à ses représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;

6.20 **Flânage interdit** : ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;

6.21 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

6.22 **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués et les équipements prêtés en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

Article 7
RESPONSABILITÉ

7.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

7.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et

Paraphes	
Locataire	Locateur
AST-J	

prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

Article 8
DÉCLARATIONS

8.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

8.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

Article 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

9.3 **Accord complet :** Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause

Paraphes	
Locataire	Locateur
AST-J	

ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

9.6 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Article 10
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

10.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

► Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courrier électronique : immeubles.info@montreal.ca

► Locataire : **ASSOCIATION RÉCRÉATIVE MILTON-PARC**
M. André St-Jacques, directeur général
3 555, rue St-Urbain,
Montréal (Québec) H2X 2N6
Courrier électronique : dg@miltonpark.org
Téléphone : (514) : 872-0566 poste 200

10.2 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de main à main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission. Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli

Paraphes	
Locataire	Locateur
AST-J	

recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail. Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Article 11
ACCEPTATION

11.1 **Signatures** : Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal.

Le 12 février 2026

ASSOCIATION RÉCRÉATIVE MILTON-PARC

Par : André St-Jacques, directeur général

Le _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Domenico Zambito, greffier-adjoint

Paraphes	
Locataire	Locateur
AST-J	

Cité-des-Hospitalières
en transition

Annexe 1
Espace loué

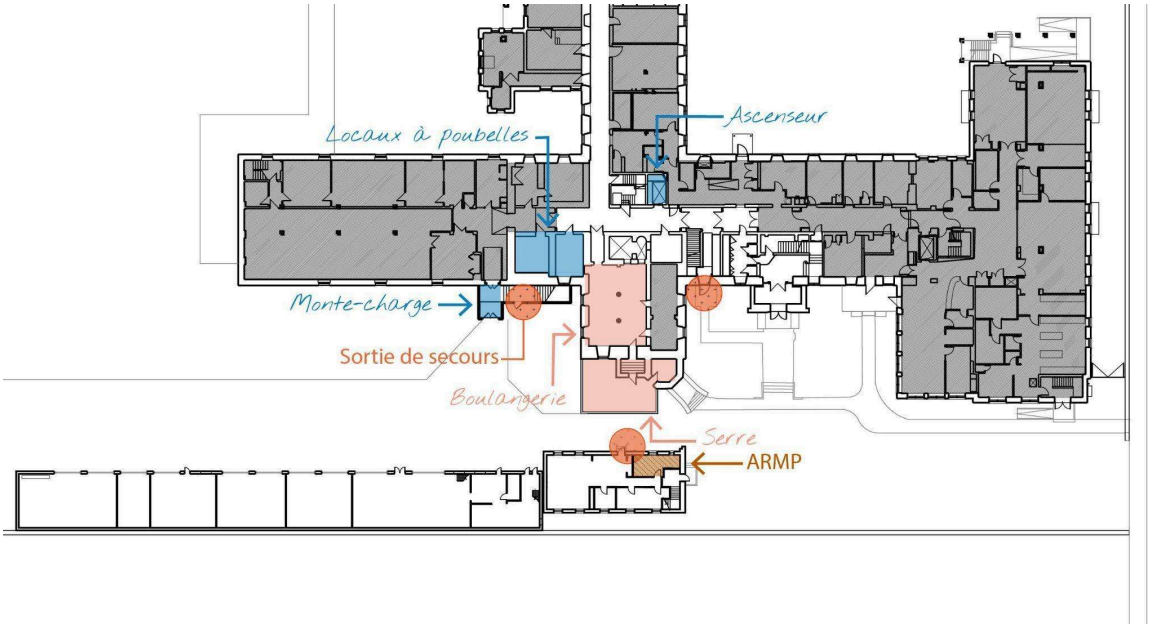

Les points oranges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Association récréative Milton-Parc
Numéro de la salle	#1
Superficie totale	121 pi^2
Détails techniques	Salle de bain à l'étage; une entrée indépendante; plafond standard; éclairage à néon (2); un interrupteur; une grande fenêtre à guillotine (1) avec stores; une petite fenêtre à guillotine; chauffage à vapeur; aucun espace de rangement; huit prises électriques au total.
Équipements prêtés le cas échéant*	NA
Valeur patrimoniale**	★☆☆☆☆

Mis à jour le 11 décembre 2025

	Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265941009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Association récréative Milton-Parc, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 1, situé au 251A, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 121 pieds carrés, à des fins de bureaux pour activités communautaires, pour un loyer total de 6 370,68 $, excluant les taxes de vente. Bâtiment: 1303-133

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265941009 - Association Récréative Milton-Parc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-18

Mustapha CHBEL
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1265941009

Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Association récréative Milton-Parc, pc quatre (24) mois, à compter du 1er février 2026, le local #1 situé au 251A, avenue des Pir superficie totale de 121 pi², à des fins de bureaux pour activités communautaires, pour un $ excluant les taxes de vente. Bâtiment: 1303-133.

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2026 11 mois	2027 1 mois	2027 11 mois	2028 1 mois
Loyer mensuel	262.17 $	262.17 $	268.72 $	268.72 $
Tarif	- $	- $	- $	- $
Loyer annuel	2,883.87 $	262.17 $	2,955.92 $	268.72 $
Dépôt	- $	- $	- $	- $

Loyer pour la période du:	**2/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 1/31/2027**	**2/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 1/31/2028**	**Total**
Loyer	2,883.87 $	262.17 $	2,955.92 $	268.72 $	6,370.68 $
Incluant taxes	3,315.73 $	301.43 $	3,398.57 $	308.96 $	7,324.69 $
Net taxes	**3,027.70 $**	**275.25 $**	**3,103.35 $**	**282.12 $**	**6,688.42 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.21

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1259107002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Cintas Canada ltée et Équipement de Sécurité Universel inc., pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail, pour une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 046 042,02 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21173 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé:
1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les lots 1, 3 et 4, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des vêtements de travail, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21173;

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)
Cintas Canada Ltée	1	820 581,33 $
Cintas Canada Ltée	3	105 856,31 $
Équipement de Sécurité Universel inc.	4	852 729,33 $

2. d'autoriser une dépense de 266 875,05 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités et de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement pour les firmes Cintas Canada Ltée, lot 1 et Équipement de Sécurité Universel inc., lot 4;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-02-17 16:45

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259107002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Cintas Canada ltée et Équipement de Sécurité Universel inc., pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail, pour une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 046 042,02 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21173 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de trois ententes-cadres pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail, requis pour les besoins opérationnels des cols bleus et cols blancs dans le cadre de leur travail. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En août 2020, le contrat pour la fourniture et la livraison des polos a été octroyé de gré à gré, conformément aux documents joints à la demande de prix 20-18217, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Groupe Trium inc., pour un montant total estimé de 70 860,01 $, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de vingt-quatre mois se terminant le 15 août 2022. Le Service de l'approvisionnement a préconisé par la suite l'achat temporaire à la pièce, afin de permettre une analyse approfondie de la stratégie à adopter en vue d'un possible regroupement des vêtements.

En août 2022, le contrat pour la fourniture et la livraison des manteaux et salopettes d'hiver a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19357, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Équipement de Sécurité Universel inc., pour un montant total estimé de 460 884,19 $, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de vingt-quatre mois, incluant deux options de prolongation se terminant le 30 avril 2026. Le Service de l'approvisionnement a exécuté les deux options de prolongation prévues au contrat, en respect des clauses contractuelles en vigueur.

Le Service de l'approvisionnement a profité de l'analyse de ces dossiers pour examiner d'autres types de vêtements de travail auparavant achetés à la pièce, afin de mieux définir le besoin réel, de regrouper les articles et de déterminer la stratégie la plus appropriée. À cette fin, il a facilité la mise en place d'un comité d'utilisateurs et d'un comité d'experts. Les travaux réalisés dans ce cadre ont mené à une refonte des devis. À la mi 2025, la stratégie retenue pour répondre à ces besoins a été arrêtée et les différents types de vêtements ont été regroupés.

L'appel d'offres public 25-21173 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de trente-huit jours calendaires, soit du 8 septembre au 16 octobre 2025. La date initialement prévue pour

l'ouverture des soumissions était le 16 octobre 2025. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent-vingt jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 16 février 2026. Nous avons obtenu des soumissionnaires une prolongation de la validité des soumissions, qui est désormais valable jusqu'au 23 mars 2026.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis quatre addendas visant à répondre aux questions techniques des fournisseurs et à reporter la date de dépôt des soumissions.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	2025-09-25	Réponses aux questions techniques des fournisseurs	Non
2	2025-09-30	Report de la date d'ouverture des soumissions	Non
3	2025-10-3	Réponses aux questions techniques des fournisseurs	Non
4	2025-10-9	Réponses aux questions techniques des fournisseurs	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0310 - 19 juin 2025 - Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 264 047,64 $, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Équipement de Sécurité Universel inc. (CE22 1313), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 978 823,79 $, taxes incluses
CG24 0208 - 18 avril 2024 - Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 253 891,96 $, taxes incluses pour la fourniture, sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver, dans le cadre du contrat accordé à Équipement de Sécurité Universel inc. (CE22 1313), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 460 884,19 $ à 714 776,15 $, taxes incluses

CE22 1313 - 17 août 2022 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois par laquelle Équipement de Sécurité Universel inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des manteaux et des salopettes d'hiver, pour une somme maximale de 460 884,19 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19357

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture et la livraison des vêtements de travail à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
La Ville doit fournir ces produits en vertu de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ainsi qu'en vertu des conventions collectives de travail en vigueur. La Ville, à titre d'employeur, a l'obligation de fournir à tous les corps de métiers (les employés cols-bleus, les employés cols-blancs et les gestionnaires des arrondissements et des services centraux de la Ville), les pièces vestimentaires et de protection nécessaires afin de répondre aux besoins opérationnels dans le cadre de leur travail.

Les produits sont disponibles au Centre de distribution de la Ville de Montréal pour l'ensemble des magasins municipaux. Les unités d'affaires auront également la possibilité de s'approvisionner directement chez le fournisseur.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec la Division Développement d'affaires et formation du Service de l'approvisionnement - Approvisionnement responsable et la Division planification de la Direction chaîne logistique du Service de l'approvisionnement, le plus grand

consommateur des ententes-cadres. La stratégie a conduit à la conservation de familles de produits. Quatre lots ont été inclus dans l'appel d'offres afin de cibler des marchés spécifiques.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des trente-six derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont ajustés annuellement, soit à l'anniversaire des ententes-cadres, selon les prix soumis au bordereau pour chacune des années des ententes-cadres.

JUSTIFICATION

La conclusion des trois ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement.
Des douze preneurs du cahier des charges, cinq ont soumissionné, ce qui représente un pourcentage de 42 %. Parmi les 58 % de preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumis de proposition, seulement quatre ont donné une raison de leur désistement. Une firme a indiqué qu'elle n'était pas compétitive, une autre a indiqué qu'elle n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer le dossier dans les délais requis, une autre a indiqué que son entreprise avait été fondée il y a un mois, ce qui le place en situation de non-conformité et une autre a indiqué qu'elle n'était pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés.

Nous avons dû retirer certains articles des lots 1, 2 et 3, ceux-ci ayant été jugés non conformes par le comité d'experts. Le retrait de ces articles a été appliqué uniformément à l'ensemble des soumissionnaires afin d'assurer une comparaison équitable des offres.

Un soumissionnaire a été déclaré non conforme administrativement pour le lot 1, car il n'a pas rempli le bordereau de prix conformément aux exigences.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme

Lot 1: Groupe de vêtements 1 (standard et signature)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Cintas Canada Ltée.	820 581,33 $	123 087,20 $	943 668,53 $
Chaussures BELMONT inc.	993 750,78 $	149 062,62 $	1 142 813,40 $
Enterprises Forlini-Division Équipement de Sécurité Universel inc	1 170 342,26 $	175 551,34 $	1 345 893,60 $
Outdoor Outfits Ltée.	1 347 161,80 $	202 074,27 $	1 549 236,07 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 358 276,42 $	203 741,46 $	1 562 017,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 618 349,35 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-39,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			199 144,87 $

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	17,4 %

Lot 3: Groupe de vêtements 3 (standard et signature)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Cintas Canada Ltée.	105 856,31 $	15 878,45 $	121 734,76 $
Dernière estimation réalisée ($)	215 121,41 $	32 268,21 $	247 389,62 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 119 248,97 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-50,8 %

Lot 4: Groupe de vêtements 4

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Enterprises Forlini-Division Équipement de Sécurité Universel inc	852 729,33 $	127 909,40 $	980 638,73 $
Cintas Canada Ltée.	935 356,11 $	140 303,42 $	1 075 659,53 $
Chaussures BELMONT inc.	1 022 187,50 $	153 328,13 $	1 175 515,63 $
Groupe Trium inc.	1 022 524,71 $	153 378,71 $	1 175 903,42 $
Outdoor Outfits Ltée.	1 123 785,03 $	168 567,76 $	1 292 352,79 $
Dernière estimation réalisée ($)	976 470,02 $	146 470,50 $	1 122 940,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 142 301,79 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-12,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			95 020,8 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			8,8 %

L'écart favorable entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est de -39,6 % pour le lot 1, -50,8 % pour le lot 3 et -12,7 % pour le lot 4. Le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable basé sur l'évolution des indices du carburant et l'Indice des prix à la consommation (IPC). Néanmoins, les adjudicataires ont été très agressifs afin de récupérer leur position dans le marché.

L'écart défavorable entre la deuxième plus basse et la plus basse est de 17,4 %, pour le lot 1. L'adjudicataire dispose d'une expérience considérable dans ce domaine, ce qui lui permet d'être plus efficace et de réduire ses coûts.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Les contrats pour les lots 1 et 4 étant d'une valeur supérieure à 500 000 $ devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 358 276,42 $, taxes incluses pour le lot 1, 215 121,41 $, taxes incluses pour le lot 3 et 976 470,02 $, taxes incluses pour le lot 4, pour les trente-six prochains mois.
Ces estimations reposent sur l'historique de consommation des trente-six derniers mois et sont calculées en fonction des derniers prix moyens payés pour ces produits, plus une majoration annuelle de 15 % sur trois ans. Cette majoration correspond à l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal au cours des vingt-quatre derniers mois (de juin 2023 à juin 2025), tel que publié par Statistique Canada dans son rapport mensuel du mois de juin 2025, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en juillet 2025.

Les montants estimés des ententes-cadres pour la période de trente-six mois sont de :

Lot 1 : 713 704,13 $ + 35 685,21 $ (TPS) + 71 191,99 $ (TVQ) = 820 581,33 $

Lot 3 : 92 068,98 $ + 4 603,45 $ (TPS) + 9 183,88 $ (TVQ) = 105 856,31 $

Lot 4 : 741 665,00 $ + 37 083,25 $ (TPS) + 73 981,08 $ (TVQ) = 852 729,33 $

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 123 087,20 $, taxes incluses pour le lot 1, 15 878,45 $, taxes incluses pour le lot 3 et 127 909,40 $, taxes incluses pour le lot 4, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités aux contrats pour un montant total de 943 668,53 $, taxes incluses pour le lot 1, 121 734,76 $, taxes incluses pour le lot 3 et 980 638,73 $, taxes incluses pour le lot 4.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion des ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat 23 mars 2026
Fin du contrat 31 janvier 2029
Fin de la première année de prolongation 31 janvier 2030
Fin de la deuxième année de prolongation 31 janvier 2031

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

John Fabio GAMEZ
Conseiller d'approvisionnement

Tél : 514-872-7752

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-02

Lina PICHÉ
Chef de Division

Tél : 514-913-5566

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2026-02-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2026-02-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259107002*
Unité administrative responsable : *Service de l'Approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition.*
Projet : *Fourniture et livraison de vêtements de travail*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? # 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Développer une approche inclusive et écoresponsable pour bénéficier du dynamisme créatif des entreprises locales et collectives*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau de prix final

Numéro d'appel d'offres	25-21173
Titre de l'appel d'offres	Fourniture et livraison de vêtements de travail
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires (par lot)

LOT 1 - Groupe de vêtements 1 (standard et signature) (items 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 retirés de l'appel d'offres)	**CINTAS CANADA LIMITÉE**	**CHAUSSURES BELMONT INC.**	**ENTREPRISES FORLINI-DIVISION ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.**	**OUTDOOR OUTFITS LTD**
Sous-total	713 704,13 $	864 319,01 $	1 017 910,21 $	1 171 669,76 $
TPS	35 685,21 $	43 215,95 $	50 895,51 $	58 583,49 $
TVQ	71 191,99 $	86 215,82 $	101 536,54 $	116 874,06 $
Montant total	**820 581,33 $**	**993 750,79 $**	**1 170 342,26 $**	**1 347 127,31 $**

LOT 3 - Groupe de vêtements 3 (standard et signature). Item original 2.2 inclus par erreur au bordereau Signature original et retiré à l'analyse. Remplacé par le 5.1 qui était l'item manquant et prévu initialement. Item 1.1 retiré de l'appel d'offres. Items 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4 renégociés à la baisse. Prix négociés lors de l'analyse et permis avec le seul soumissionnaire du lot 3 Cintas.	**CINTAS CANADA LIMITÉE**
Sous-total	92 068,98 $
TPS	4 603,45 $
TVQ	9 183,88 $
Montant total	**105 856,31 $**

LOT 4 - Groupe de vêtements 4	**ENTREPRISES FORLINI-DIVISION ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.**	**CINTAS CANADA LIMITÉE**	**CHAUSSURES BELMONT INC.**	**GROUPE TRIUM INC.**	**OUTDOOR OUTFITS LTD**
Sous-total	741 665,00 $	813 529,99 $	889 051,97 $	889 345,26 $	977 416,86 $
TPS	37 083,25 $	40 676,50 $	44 452,60 $	44 467,26 $	48 870,84 $
TVQ	73 981,08 $	81 149,62 $	88 682,93 $	88 712,19 $	97 497,33 $
Montant total	**852 729,33 $**	**935 356,11 $**	**1 022 187,51 $**	**1 022 524,71 $**	**1 123 785,04 $**

Liste des commandes

Numéro: 25-21173
Numéro de référence: 20091087
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture et livraison des vêtements de travail
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

12 résultats **Résultats 1 à 12**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
MARK'S WORK WEARHOUSE LTD #110, 205 Quarry Park Blvd SE Calgary AB CAN T2C3E7 www.lequipeur.com	Non diffusé	Proposals Dept. Téléphone: 8555927444 Courriel: proposals@marks.com	**Transaction: (20313364)** 2025-09-09 09:56	20075414 - 25-21173_Addenda #1 Devis 2025-09-25 à 10:15 - Courriel 20076246 - 25-21173_Addenda #2 Devis 2025-09-30 à 16:35 - Courriel 20076694 - 25-21173_Addenda #3 Devis 2025-10-03 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-03 à 14:10 - Courriel 20077204 - 25-21173_Addenda #4 Devis 2025-10-09 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE TRIUM INC. 9031 av.du Parc Montréal QC CAN H2N1Z1	Publique	Stéphane Desrosiers Téléphone: 514-858-7582 Courriel: sdesrosiers@groupetrium.com	**Transaction: (20312663)** 2025-09-08 09:56	20075414 - 25-21173_Addenda #1 Devis 2025-09-25 à 10:15 - Courriel 20076246 - 25-21173_Addenda #2 Devis 2025-09-30 à 16:35 - Courriel 20076694 - 25-21173_Addenda #3 Devis 2025-10-03 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-03 à 14:10 - Courriel 20077204 - 25-21173_Addenda #4

				Devis 2025-10-09 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9018-4540 QUÉBEC INC. 1351 Ave du Pont S Alma QC CAN G8B2V9 https://www.promographe.com/	Non diffusé	Maézie Caouette Téléphone: 4186687712 Courriel: marketing@promographe.com	**Transaction: (20335003)** 2025-10-09 11:16	20075414 - 25-21173_Addenda #1 Devis Téléchargement 20076246 - 25-21173_Addenda #2 Devis Téléchargement 20076694 - 25-21173_Addenda #3 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20077204 - 25-21173_Addenda #4 Devis 2025-10-09 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC. 6855 St.Jacques Ouest Montréal QC CAN H4B1V3	Non diffusé	Peter Forlini Téléphone: 5143696699 Courriel: peter@unisafety.com	**Transaction: (20320260)** 2025-09-17 13:27	20075414 - 25-21173_Addenda #1 Devis 2025-09-25 à 10:15 - Courriel 20076246 - 25-21173_Addenda #2 Devis 2025-09-30 à 16:35 - Courriel 20076694 - 25-21173_Addenda #3 Devis 2025-10-03 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-03 à 14:10 - Courriel 20077204 - 25-21173_Addenda #4 Devis 2025-10-09 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
IGO inc. 6035 ch Saint-François Montréal QC CAN H4S1B6 https://www.igopro.ca	Non diffusé	Amy LaBrosse Téléphone: 5143329009 Courriel: admin@igopro.ca	**Transaction: (20312692)** 2025-09-08 10:29	20075414 - 25-21173_Addenda #1 Devis 2025-09-25 à 10:15 - Courriel 20076246 - 25-21173_Addenda #2 Devis 2025-09-30 à 16:35 - Courriel 20076694 - 25-21173_Addenda #3

				Devis 2025-10-03 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-03 à 14:10 - Courriel 20077204 - 25-21173_Addenda #4 Devis 2025-10-09 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9545-9996 Québec inc. 418-9200 av. du Parc Montréal QC CAN H2N1Z4	Non diffusé	François Le Bel Téléphone: 5149750138 Courriel: administration@collectionprivee418.ca	**Transaction: (20330735)** 2025-10-02 13:44	20075414 - 25-21173_Addenda #1 Devis Téléchargement 20076246 - 25-21173_Addenda #2 Devis Téléchargement 20076694 - 25-21173_Addenda #3 Devis 2025-10-03 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-03 à 14:10 - Courriel 20077204 - 25-21173_Addenda #4 Devis 2025-10-09 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Outdoor Outfits Ltd. 372 Richmond St. W. Suite 400 Toronto ON CAN M5V1X6 www.outdooroutfits.com	Publique	Mariecel Schaeffner Téléphone: 4165984111 Courriel: mariecel@outdooroutfits.com	**Transaction: (20312672)** 2025-09-08 10:06	20075414 - 25-21173_Addenda #1 Devis 2025-09-25 à 10:15 - Courriel 20076246 - 25-21173_Addenda #2 Devis 2025-09-30 à 16:35 - Courriel 20076694 - 25-21173_Addenda #3 Devis 2025-10-03 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-03 à 14:10 - Courriel 20077204 - 25-21173_Addenda #4 Devis 2025-10-09 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

CHAUSSURES BELMONT INC. 655 de l'Argon Québec QC CAN G2N2G7 http://www.belmont-inc.com	Non diffusé	René Lechasseur Téléphone: 8193883268 Courriel: rene.lechasseur@belmont-inc.com	**Transaction: (20326005)** 2025-09-25 12:07	20075414 - 25-21173_Addenda #1 Devis Téléchargement 20076246 - 25-21173_Addenda #2 Devis 2025-09-30 à 16:35 - Courriel 20076694 - 25-21173_Addenda #3 Devis 2025-10-03 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-03 à 14:10 - Courriel 20077204 - 25-21173_Addenda #4 Devis 2025-10-09 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CINTAS CANADA LIMITÉE 6300 Kennedy Rd. Unit 3 Mississauga ON CAN L5T2X5	Non diffusé	Jeff Sumwalt Téléphone: 6316645991 Courriel: sumwaltj@cintas.com	**Transaction: (20326848)** 2025-09-26 10:39	20075414 - 25-21173_Addenda #1 Devis Téléchargement 20076246 - 25-21173_Addenda #2 Devis 2025-09-30 à 16:35 - Courriel 20076694 - 25-21173_Addenda #3 Devis 2025-10-03 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-03 à 14:10 - Courriel 20077204 - 25-21173_Addenda #4 Devis 2025-10-09 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE J.S.V. INC. 8015 Marco Polo Montréal QC CAN H1E5Y8 https://www.groupejsv.com	Non diffusé	Mélanie Bélec Téléphone: 5149185303 Courriel: ygingras@groupejsv.com	**Transaction: (20312874)** 2025-09-08 14:37	20075414 - 25-21173_Addenda #1 Devis 2025-09-25 à 10:15 - Courriel 20076246 - 25-21173_Addenda #2 Devis 2025-09-30 à 16:35 - Courriel 20076694 - 25-21173_Addenda #3 Devis 2025-10-03 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique

				2025-10-03 à 14:10 - Courriel 20077204 - 25-21173_Addenda #4 Devis 2025-10-09 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA LTCI CORPORATION 1625 Chabanel St., West Suite 800 Montréal QC CAN H4N2S7 http://www.cimaltci.com	Publique	Luis-Fernando Suarez Téléphone: 5145960327 Courriel: info@cimaltci.com	**Transaction: (20312659)** 2025-09-08 09:47	20075414 - 25-21173_Addenda #1 Devis 2025-09-25 à 10:15 - Courriel 20076246 - 25-21173_Addenda #2 Devis 2025-09-30 à 16:35 - Courriel 20076694 - 25-21173_Addenda #3 Devis 2025-10-03 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-03 à 14:10 - Courriel 20077204 - 25-21173_Addenda #4 Devis 2025-10-09 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
VÊTEMENTS DE SPORT KUSTOM INC. 5550 rue Fullum Local 312 Montréal QC CAN H2G2H4	Publique	Yoann Castellan Téléphone: 5145229310 Courriel: yoann@kustomsportswear.com	**Transaction: (20340167)** 2025-10-16 08:41	20075414 - 25-21173_Addenda #1 Devis Téléchargement 20076246 - 25-21173_Addenda #2 Devis Téléchargement 20076694 - 25-21173_Addenda #3 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20077204 - 25-21173_Addenda #4 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 16 octobre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21173

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et livraison de vêtements de travail » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
CHAUSSURES BELMONT INC.	**Lot 1**	1 171 109,44 $
	Lot 2	144 737,88 $
	Lot 4	1 022 187,51 $
CINTAS CANADA LIMITÉE	**Lot 1**	952 124,57 $
	Lot 2	104 511,46 $
	Lot 3	133 036,45 $
	Lot 4	935 356,11 $
ENTREPRISES FORLINI DIVISION ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.[1]	**Lot 1**	1 366 042,26 $
	Lot 2	183 265,55 $
	Lot 4	852 729,33 $
GROUPE TRIUM INC.	**Lot 1**	1 220 056,67 $
	Lot 4	1 022 524,71 $
OUTDOOR OUTFITS LIMITED	**Lot 1**	1 734 657,47 $
	Lot 2	130 711,00 $
	Lot 4	1 123 785,04 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 8 septembre et 3 octobre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 8 et 30 septembre 2025 dans le système électronique SÉAO.

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.22

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1269403001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes USD Global inc. et Orbis Canada limited, pour la fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles, d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 3 484 025,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21241 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Orbis Canada limited, plus bas soumissionnaire conforme du lot 3, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des outils de collecte des matières résiduelles, pour une somme maximale de 1 229 533,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21241;

2. de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle USD Global inc., seule firme soumissionnaire du lot 4, cette dernière ayant présentée une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des outils de collecte des matières résiduelles, pour une somme maximale de 2 023 524,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21241;

3. d'autoriser une dépense de 165 905,96 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'autoriser une dépense de 65 061,16 $, taxes incluses, à titre de budget d'indexation ;

5. de procéder à une évaluation de rendement de Orbis Canada limited pour le lot 3 et de USD Global inc. pour le lot 4;

6. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du service de l'environnement, et ce, au rythme des besoins à combler. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-02-20 17:20

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269403001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes USD Global inc. et Orbis Canada limited, pour la fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles, d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 3 484 025,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21241 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2015, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal de la Ville de Montréal détient les compétences pour ce qui concerne l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles (CM14 1126; CM24 1122). La Division collecte, transport et traitement de la Direction de la gestion des matières résiduelles et Infrastructures du Service de l'environnement est responsable de planifier et de faire accorder les contrats, ou ententes-cadres, pour la fourniture des outils de collecte des matières résiduelles.

Le présent dossier concerne l'octroi de 2 ententes-cadres pour la fourniture de six types d'outils de collecte des matières organiques et des ordures ménagères destinés aux citoyens des 19 arrondissements qui ont la compétence d'en assurer la distribution aux citoyens :

- Bacs roulants format 45 à 50 L pour la collecte des matières organiques (MO);
- Bacs roulants bruns format 120 et 240 L gris foncé format 120, 240 et 360 L destinés respectivement à la collecte des matières organiques (MO) et des ordures ménagères (OM)

Les ententes-cadres de fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles sont requises pour s'assurer de la continuité de l'approvisionnement pour les outils de collecte des matières organiques et des ordures ménagères dont les ententes en vigueur (CM22 0356 et CM23 0890) viennent à échéance en mars et en octobre 2026. Le Service de l'environnement, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, a procédé à une sollicitation du marché par appel d'offres public (N° 25-21241).

La stratégie d’approvisionnement retenue consistait à créer un lot distinct pour chacun des formats de bacs requis afin de favoriser une plus grande concurrence et d’ouvrir le marché au plus grand nombre de fournisseurs possible. Toutefois, les bacs roulants de 120 L, 240 L et 360 L ont été regroupés dans un seul et même lot, indépendamment de leur couleur, puisqu’ils proviennent généralement des mêmes fournisseurs. À cela se sont ajoutés certains lots distincts pour des types de bacs particuliers liés à des besoins spécifiques, soit un lot additionnel pour les bacs roulants munis de serrures automatiques gravitaires, ainsi qu’un autre lot pour les bacs roulants dotés de couvercles à sur-couvercles.

L'appel d'offres présentait ainsi les lots suivants :

- Lot 1 : Bacs de comptoir de format de 3 à 5 L destinés à la collecte de matières organiques (MO);
- Lot 2 : Bacs de comptoir de format 6 à 8 L destinés à la collecte des matières organiques (MO);
- Lot 3 : Bacs roulants bruns de format de 45 à 50 L pour la collecte des matières organiques (MO);
- Lot 4 : Bacs roulants bruns de format 120 L et 240 L et gris foncé de format 120 L, 240 L et 360 L destinés respectivement à la collecte des matières organiques (MO) et des ordures ménagères (OM);
- Lot 5 : Bacs roulants bruns de format 240 L avec serrures automatiques gravitaires destinées à la collecte des matières organiques (MO);
- Lot 6 : Bacs roulants bruns, bleus et gris de format 360 L avec serrures automatiques gravitaires et couvercles à sur-couvercle destinés respectivement à la collecte des matières organiques (MO), des matières recyclables (MR) et des ordures ménagères (OM).

Concernant la durée des contrats, il fut préconisé une durée de 36 mois (avec deux options de prolongation de 12 mois chacune).

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres N° 25-21241 a été lancé le 26 novembre 2025;
- L'appel d'offres a été annoncé dans Le Devoir et publié dans le SEAO;
- Tous les fournisseurs potentiels (41) identifiés ont été informés par courriel de l'appel d'offres par un agent d'approvisionnement du Service de l'approvisionnement;
- L'ouverture des soumissions devait initialement avoir lieu le 6 janvier 2026 (42 jours calendrier). Toutefois, il y a eu un report de date, donc l'ouverture a eu lieu le 13 janvier 2026, les fournisseurs ont eu par conséquent 47 jours calendrier pour préparer leur dossier ;
- Les soumissions ont un délai de validité de cent-quatre-vingts (180) jours calendrier (cautionnement de soumissions);
- Deux (2) addendas ont été produits dans ce dossier :
-

Addenda	Date d'émission	Description	Impact
1	9 décembre 2025	Report de date d'ouverture des soumissions, modification de la clause F.1.1 du Devis et retrait de la clause 10.26.01 du Contrat	Aucun
2	8 janvier 2026	Réponses à cinq (5) questions de fournisseurs	Aucun

Bien que six lots aient été inclus à l'appel d'offres, ce dossier recommande l'octroi de seulement 2 d'entre eux (lot 3 et 4). L'ensemble des éléments ayant mené à cette recommandation est détaillé à la section *Justification* du présent dossier. Le lot 2, pour sa part, fait l'objet du sommaire décisionnel distinct (2269403001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1167 - 22 octobre 2024 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 814 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Montréal

CM24 1122 - 22 octobre 2024 : Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CM23 0890 - 22 août 2023 : Conclure trois ententes-cadres avec IPL North America inc., Orbis Canada Limited et USD Global inc. pour la fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles, pour une période variant de 14 mois à 36 mois, avec possibilité de prolongation d'une à deux périodes de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 721 667,44 $, taxes incluses (contrats : 3 544 359,47 $ + contingences : 177 307,97 $) - Appel d'offres public 23-19714 (4 soum.)

CM22 0356 - 21 mars 2022 : Conclure trois ententes-cadres avec IPL North America inc. pour la fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles pour une durée de 36 mois avec une option de prolongation d'une année - Dépense totale de 10 171 202,61 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 22-19060 (2 soumissions, un seul conforme).

CM20 1133 - 16 novembre 2020 : Conclure deux ententes-cadres avec IPL inc. au montant total de 2 769 474 $, taxes incluses (lots 1 et 2), et une entente-cadre avec Orbis Canada Limited au montant de 1 229 106 $, taxes incluses (lot 3), pour la fourniture d'outils de collectes de matières résiduelles, pour une durée de 36 mois - Montant total estimé des ententes : 3 998 580 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18276 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les ententes-cadres, d'une durée de trente-six (36) mois avec deux options de prolongation d'un an, permettront à la Ville de Montréal de se porter acquéreur des types d'outils de collecte (bacs) des matières résiduelles pour de nouvelles unités d'occupation ou en remplacement d'outils suivants :

- Bacs roulants bruns de format de 45 à 50 L pour la collecte des matières organiques (MO);
- Bacs roulants bruns de format 120 L et 240 L et gris foncé de format 120 L, 240 L et 360 L destinés respectivement à la collecte des matières organiques (MO) et des ordures ménagères (OM);

Les quantités prévues aux ententes-cadres découlent d'une analyse des besoins réalisée sur la base de l'estimation des quantités requises pour assurer le renouvellement des équipements en fin de vie dans chacun des arrondissements. Les arrondissements ont été consultés dans le cadre de cet exercice d'analyse réalisé annuellement par le Service de l'environnement. Il est à noter que la fourniture de certains types d'équipements de collecte varie d'un arrondissement à l'autre en raison du cadre bâti, des enjeux de salubrité, des implantations historiques, etc.

Un montant de contingences de 5 % est demandé pour les lots 3 et 4.

Les fournisseurs doivent fournir tout l'équipement, le matériel et la main-d'oeuvre requis pour réaliser, de façon autonome, l'ensemble des ouvrages, ainsi que les équipements et la main-d'oeuvre nécessaires lors des livraisons et du déchargement des bacs, aux endroits spécifiés sur le bon de commande, dans les délais requis et conformément aux modalités du devis d'appel d'offres.

La livraison se fera à un lieu situé sur le territoire de la Ville de Montréal, inscrit au bon de commande, lequel pourra notamment correspondre à un centre d'entreposage ou au clos de voirie des travaux publics d'un arrondissement. Au besoin, plus d'un lieu de livraison pourra être requis. La prime par lieu supplémentaire prévue au bordereau de prix s'appliquera alors.

Les délais de livraison prévus par ces ententes-cadres sont de 6 semaines suivant la transmission du bon de commande.

Tous les équipements de collecte livrés doivent être identifiés par le logo de la Ville, être munis d'une puce RFID et d'un numéro de série unique à six chiffres en plus de correspondre aux spécifications techniques et à l'identification visuelle inscrites au devis technique.

La garantie des équipements exigée au contrat est pour une période minimale de cinq (5) ans.

JUSTIFICATION

Il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges, et deux (2) des fournisseurs ont déposé une soumission conforme (50 %). Le Service de l'approvisionnement a communiqué avec les deux fournisseurs ayant acheté le cahier des charges qui n'ont pas soumissionné ainsi qu'avec l'entreprise IPL Schoeller (anciennement IPL North America Inc.), un fournisseur important de la Ville historiquement qui ne s'est pas porté acquéreur des documents d'Appel d'offres et qui n'a pas par conséquent soumissionné.
Les raisons évoquées de ne pas avoir déposé de soumissions sont les suivantes :

- Ils ne possèdent pas les moules des bacs roulants requis;
- En raison d'une diminution significative des quantités, contrevenant à leurs normes de production et de livraison;
- L'un des fournisseurs n'a pas donné suite à la demande du Service de l'approvisionnement.

Modalités d'adjudication et analyse des soumissions
Les règles d'adjudication prévues à l'annexe Méthode d'adjudication du document Régie de l'appel d'offres public prévoient l'octroi des ententes-cadres au plus bas soumissionnaire conforme (PBSC) selon un prix ajusté permettant de tenir compte du délai de livraison, lequel doit se situer entre 6 et 10 semaines selon la soumission du fournisseur. Les montants ajustés servent uniquement à des fins de comparaison des soumissions et d'adjudication. Le prix payé est celui soumis au bordereau de prix.

Comme les deux fournisseurs ont soumis un délai de livraison de six (6) semaines, soit le délai minimal prévu, le prix ajusté est donc identique au prix soumis pour toutes les soumissions.

Résultats des analyses

Voici les résultats de l'appel d'offres, à la suite de l'analyse de conformité :

Lot 1 : Bacs de comptoir de 3 à 5 L
Le lot 1 doit être annulé, car la Ville n'a reçu aucune soumission pour ce lot.

Lot 2 : Bacs de comptoir de 6 à 8 L
L'octroi du lot 2 pour la fourniture des bacs de comptoir de format 6 à 8 L destinés à la collecte de matières organiques (MO) se fera par l'entremise d'une décision déléguées via un sommaire décisionnel distinct (2269403001).

Lot 3 : Bacs roulants bruns de 45 à 50 L

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Indexation + Contingence + variation de quantité) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ORBIS CANADA LIMITED	1 229 533,12 $	87 296,85 $	1 316 829,97 $
USD Global Inc.	1 338 578,04 $	95 039,04 $	1 433 617,08 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 191 221,94 $	84 576,76 $	1 275 798,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			41 031,27 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			116 787,11 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9%

Lot 4 : Bacs roulants bruns de 120 L et 240 L et gris de 120 L, 240 L et 360 L

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Indexation + Contingence + variation de quantité) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
USD GLOBAL INC.	2 023 524,93 $	143 670,27 $	2 167 195,20 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 860 908,45 $	132 124,50 $	1 993 032,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			174 162,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			9%

Lot 5 : Bacs roulants bruns de format 240L avec serrures automatiques gravitaires
La Ville annule ce lot, car le prix soumis pour un bac roulant de 240 L avec serrure automatique gravitaire (135,45 $) est plus élevé que le prix obtenu au lot 4 pour le même type de bac (72,20 $) additionné du prix unitaire de la serrure (45,80 $). L'option d'acheter le bac et d'y ajouter la serrure au lot 4 est donc moins coûteuse.

Lot 6 : Bacs roulants bruns, bleus et gris de format 360 L avec serrures automatiques gravitaires et couvercles à sur-couvercle
La Ville annule également le lot 6, car les quantités inscrites au bordereau et la durée du contrat ne répondent plus au besoin du Service après réévaluation.

L'estimation des professionnels et écarts
L'estimation a été réalisée par les professionnels du Service de l'environnement en se basant sur :

- les plus récentes soumissions obtenues dans le cadre d'appels d'offres publics ou de demandes de gré à gré pour des acquisitions de même nature;
- l'indexation annuelle du coût de la vie ;
- l'évolution des prix des produits industriels (IPPI).

Les écarts entre l'estimation des professionnels et la plus basse soumission conforme (%) varient de 3 % à 9 %.

Conformité des fournisseurs
Après vérification, les fournisseurs, USD Global Inc. et Orbis Canada Limited, ne figurent pas sur :

- le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI) de la Ville de Montréal;
- le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle.

Évaluation de rendement
Une évaluation de rendement des fournisseurs sera requise pour les ententes-cadres des lots 3 et 4 considérant la dépense nette qui est égale ou supérieure à 500 000 $ (Encadrement C-OG-APP-D-22-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal total de ces ententes-cadres est de 3 484 025,17 $ taxes incluses (contrat : 3 253 058,05 $ + indexation : 65 061,16 $ + contingence : 165 905,96 $). Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation au budget de fonctionnement pour la fourniture d'outils de collecte de matières résiduelles. Les achats seront effectués par demandes d'achat au fur et à mesure des besoins et seront financés au cas par cas, par différents règlements d'emprunt.
Un montant de contingences de 5 % est demandé pour les lots 3 et 4. Le montant d'ajustement de prix lié à l'indexation a été établi en appliquant un taux de 2 %.

La répartition des montants par ententes-cadres va comme suit :

Numéro du lot	Contrats	Indexation	Contingences	Total
Lot 3	1 229 533,12 $	24 590,66 $	62 706,19 $	1 316 829,97 $
Lot 4	2 023 524,93 $	40 470,50 $	103 199,77 $	2 167 195,20 $
Total	**3 253 058,05 $**	**65 061,16 $**	**165 905,96 $**	**3 484 025,17 $**

Ces dépenses seront entièrement assumées par la ville centre.

Pour les deux années de prolongation, la Ville a estimé les dépenses comme suit :

Numéro du lot	Total
Lot 3	794 147,96 $
Lot 4	1 240 605,64 $
Total	**2 034 754,60 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de lutte aux changements climatiques relativement aux priorités suivantes :

- Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition de ces outils de collecte est nécessaire afin de permettre à la Ville de Montréal d'atteindre les objectifs ambitieux énoncés au Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025. Sans ces ententes-cadres, les arrondissements ne pourront pas se procurer les outils de collecte afin de répondre aux besoins et demandes des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des ententes-cadres : 23 mars 2026
Fin des ententes-cadres : 22 mars 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephanie SAUVE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-02-02

Samuelle LANDRY LEVESQUE
agente de recherche

Tél : 438-226-7397
Télécop. :

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations gmr

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur de la gestion matieres résiduelles et infrastructures
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2026-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur du service de l'environnement

Tél : 514-795-4732
Approuvé le : 2026-02-20

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269403001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes USD Global inc. et Orbis Canada limited, pour la fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles, d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 3 484 025,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21241 (2 soumissionnaires)



1269403001 - Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuelle LANDRY LEVESQUE
agente de recherche

Tél : 438-226-7397
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1269403001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes USD Global inc. et Orbis Canada limited, pour la fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles, d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 3 484 025,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21241 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21241 - Intervention Lots 3 & 4.pdf

25-21241_TCP.pdf

25-21241 pv.pdf

25-21241 - Liste des commandes _ SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Nizar EL HANNA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-704-0292
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269403001*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : *Conclure deux ententes-cadres avec les firmes USD Global Inc. et Orbis Canada Limited pour la fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles, d'une durée de trente-six (36) mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 3 484 025,17 $ taxes incluses - Appel d'offres public #25-21241, deux (2) soumissionnaires conformes*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030

et devenir carboneutre d'ici 2050

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures,

notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'acquisition d'outils de collecte des matières organiques et des ordures ménagères ne contribue peut-être pas directement à l'attente des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, mais elle permet de donner les outils nécessaires aux citoyens et citoyennes pour qu'ils puissent participer activement à la transition écologique. En renouvelant les contrats de fournitures d'outils de collecte, la Ville de Montréal s'assurer d'avoir les outils nécessaires pour permettre d'aider d'avantage de citoyens et de citoyennes à intégrer dans leur quotidien les principes du 3RV et pour leur permettre de participer à la bonne gestion des matières résiduelles de la métropole. Le résultat attendu par l'octroi de ces contrats est donc d'offrir les outils nécessaires aux citoyens et citoyennes pour permettre de tendre vers un avenir zéro déchet, notamment par la valorisation des matières résiduelles. Finalement, l'acquisition de ces outils de collecte est nécessaire afin de permettre à la Ville de Montréal d'atteindre les objectifs ambitieux énoncés au PDGMR.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

*Section C - ADS+**

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21241 — No du GDD : 1269403001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'outils de collecte des matières résiduelles

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 11 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 6 - 1 - 2026

Ouverture faite le : 13 - 1 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 8 - 1 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 7 - 2026

Date d'échéance révisée : 12 - 7 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ORBIS CANADA LIMITÉE	105 635,70 $		Lot 2
ORBIS CANADA LIMITÉE	1 229 533,12 $	√	Lot 3
USD GLOBAL INC.	2 023 524,93 $	√	Lot 4

Information additionnelle

Dans le cadre de cet appel d'offres, l'octroi se fait au plus bas soumissionnaire conforme tel que décrit à la Régie clause 1.14. Il est recommandé d'octroyer les lots 3 et 4 tandis les lots suivants ont été annulés par le service requérant.

Lot 1 : la Ville n'a reçu aucune soumission pour ce lot;

Lot 5 : l'option d'acheter le bac et d'y ajouter la serrure au lot 4 est moins coûteuse;

Lot 6 : les quantités inscrites au bordereau et la durée du contrat ne répondent plus aux besoins du Service

QUATRE (4) firmes se sont procurées le cahier de charges sur le site SEAO, deux (2) ont soumissionné. Parmi les deux (2) autres firmes détentrices du cahier des charges, une (1) d'entre elle nous a fourni leur raison de désistement tandis que l'autre n'a pas donné suite à notre demande.

Raison de désistement:

Ils ne possèdent pas les moules des bacs roulants,

Préparé par : Garry DESSÉJOUR — Le 6 - 2 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21241

Agent d'approvisionnement
Garry Desséjour

Conformité (Plusieurs éléments)

						Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Unité de mesure	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	Bacs-MO 6 à 8 L	ORBIS CANADA LIMITÉE	1	Bacs de comptoir neufs de format 6 à 8 L pour la collecte des matières organiques	CH	91 877,10 $	105 635,70 $
		Total (ORBIS CANADA LIMITÉE)				**91 877,10 $**	**105 635,70 $**
		USD GLOBAL INC.	1	Bacs de comptoir neufs de format 6 à 8 L pour la collecte des matières organiques	CH	120 125,88 $	138 114,73 $
		Total (USD GLOBAL INC.)				**120 125,88 $**	**138 114,73 $**
LOT3	Bacs-MO 45 L	ORBIS CANADA LIMITÉE	1	Bacs roulants neufs de format 45 à 50 L pour la collecte des matières organiques	CH	1 050 192,00 $	1 207 458,25 $
			2	Supplément pour une livraison d'un camion non plein (<25%) tel qu'indiqué à la clause F.3.2	CH	4 800,00 $	5 518,80 $
			3	Supplément pour une livraison d'un camion non plein (<50%) tel qu'indiqué à la clause F.3.2	CH	4 800,00 $	5 518,80 $
			4	Supplément pour une livraison d'un camion non plein (<75%) tel qu'indiqué à la clause F.3.2	CH	4 800,00 $	5 518,80 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21241

Agent d'approvisionnement
Garry Desséjour

Conformité (Plusieurs éléments)

						Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Unité de mesure	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT3	**Bacs-MO 45 L**	ORBIS CANADA LIMITÉE	5	Supplément pour une livraison d'un camion non plein (<100%) tel qu'indiqué à la clause F.3.2	CH	4 800,00 $	5 518,80 $
		Total (ORBIS CANADA LIMITÉE)				**1 069 392,00 $**	**1 229 533,45 $**
		USD GLOBAL INC.	1	Bacs roulants neufs de format 45 à 50 L pour la collecte des matières organiques	CH	1 160 874,00 $	1 334 714,88 $
			2	Supplément pour une livraison d'un camion non plein (<25%) tel qu'indiqué à la clause F.3.2	CH	1 140,00 $	1 310,72 $
			3	Supplément pour une livraison d'un camion non plein (<50%) tel qu'indiqué à la clause F.3.2	CH	960,00 $	1 103,76 $
			4	Supplément pour une livraison d'un camion non plein (<75%) tel qu'indiqué à la clause F.3.2	CH	720,00 $	827,82 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21241

Agent d'approvisionnement
Garry Desséjour

Conformité (Plusieurs éléments)

						Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Unité de mesure	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT3	Bacs-MO 45 L	USD GLOBAL INC.	5	Supplément pour une livraison d'un camion non plein (<100%) tel qu'indiqué à la clause F.3.2	CH	540,00 $	620,87 $
		Total (USD GLOBAL INC.)				**1 164 234,00 $**	**1 338 578,04 $**
LOT4	Bacs-MO et OM	USD GLOBAL INC.	1,1	Bacs roulants bruns de 120L pour la collecte des matières organiques (MO)	CH	229 518,90 $	263 889,36 $
			2,1	Bacs roulants bruns de 240L pour la collecte des matières organiques (MO)	CH	674 275,80 $	775 248,60 $
			3,1	Bacs roulants bruns de 120L pour la collecte des ordures ménagères (OM)	CH	40 569,75 $	46 645,07 $
			4,1	Bacs roulants bruns de 240L pour la collecte des ordures ménagères (OM)	CH	271 616,40 $	312 290,96 $
			5,1	Bacs roulants bruns de 360L pour la collecte des ordures ménagères (OM)	CH	540 628,65 $	621 587,79 $
			6,1	Supplément pour une livraison d'un camion non plein (<25%) tel qu'indiqué à la clause F.3.2	CH	1 140,00 $	1 310,72 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21241

Agent d'approvisionnement
Garry Desséjour

Conformité (Plusieurs éléments)

						Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Unité de mesure	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT4	**Bacs-MO et OM**	USD GLOBAL INC.	**6,2**	Supplément pour une livraison d'un camion non plein (<50%) tel qu'indiqué à la clause F.3.2	CH	960,00 $	1 103,76 $
			6,3	Supplément pour une livraison d'un camion no	CH	720,00 $	827,82 $
			6,4	Supplément pour une livraison d'un camion non plein (<100%) tel qu'indiqué à la clause F.3.2	CH	540,00 $	620,87 $
		Total (USD GLOBAL INC.)				**1 759 969,50 $**	**2 023 524,93 $**
LOT5	**Bacs-MO et OM - serrures**	USD GLOBAL INC.	**1,1**	Bacs roulants brun de format 240L avec serrures automatique gravitaire pour la collecte des matières organiques (MO)	CH	60 952,50 $	70 080,14 $
			2,1	Bacs roulants gris de format 240L avec serrures automatique gravitaire pour la collecte des ordures ménagères (OM)	CH	60 952,50 $	70 080,14 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21241

Agent d'approvisionnement
Garry Desséjour

Conformité (Plusieurs éléments)

						Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Unité de mesure	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT5	**Bacs-MO et OM - serrures**	USD GLOBAL INC.	**2,2**	Supplément pour une livraison d'un camion non plein (<25%) tel qu'indiqué à la clause F.3.2	CH	1 140,00 $	1 310,72 $
			2,3	Supplément pour une livraison d'un camion non plein (<50%) tel qu'indiqué à la clause F.3.2	CH	960,00 $	1 103,76 $
			2,4	Supplément pour une livraison d'un camion non plein (<75%) tel qu'indiqué à la clause F.3.2	CH	720,00 $	827,82 $
			2,5	Supplément pour une livraison d'un camion non plein (<100%) tel qu'indiqué à la clause F.3.2	CH	540,00 $	620,87 $
		Total (USD GLOBAL INC.)				**125 265,00 $**	**144 023,43 $**
LOT6	**Bacs-MO, MR OM - surcouvercle**	USD GLOBAL INC.	**1,1**	Bacs roulants brun de format 360L avec avec serrures automatique gravitaire et couvercles à sur-couvercle pour la collecte des matières organiques (MO)	CH	80 662,50 $	92 741,71 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21241

Agent d'approvisionnement
Garry Desséjour

Conformité (Plusieurs éléments)

						Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Unité de mesure	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT6	**Bacs-MO, MR OM - surcouvercle**	USD GLOBAL INC.	**2,1**	Bacs roulants bleu de format 360L avec avec serrures automatique gravitaire et couvercles à sur-couvercle pour la collecte des matières recyclage (MR)	CH	80 662,50 $	92 741,71 $
			3,1	Bacs roulants gris de format 360L avec serrures automatique gravitaire et couvercles à sur-couvercle pour la collecte des ordures ménagères (OM)	CH	80 662,50 $	92 741,71 $
			4,1	Supplément pour une livraison d'un camion non plein (<25%) tel qu'indiqué à la clause F.3.2	CH	1 140,00 $	1 310,72 $
			4,2	Supplément pour une livraison d'un camion non plein (<50%) tel qu'indiqué à la clause F.3.2	CH	960,00 $	1 103,76 $
			4,3	Supplément pour une livraison d'un camion non plein (<75%) tel qu'indiqué à la clause F.3.2	CH	720,00 $	827,82 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21241

Agent d'approvisionnement
Garry Desséjour

Conformité (Plusieurs éléments)

						Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Unité de mesure	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT6	**Bacs-MO, MR OM - surcouvercle**	USD GLOBAL INC.	**4,4**	Supplément pour une livraison d'un camion non plein (<100%) tel qu'indiqué à la clause F.3.2	CH	540,00 $	620,87 $
		Total (USD GLOBAL INC.)				**245 347,50 $**	**282 088,29 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0008

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 13 janvier 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21241

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition d'outils de collecte des matières résiduelles » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
ORBIS CANADA LIMITÉE	**Lot 2**	105 635,70 $
	Lot 3	1 229 533,12 $
USD GLOBAL INC.	**Lot 2**	138 114,73 $
	Lot 3	1 338 578,04 $
	Lot 4	2 023 524,93 $
	Lot 5	144 023,43 $
	Lot 6	282 088,29 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 26 novembre et 15 décembre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 26 novembre et 9 décembre 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-21241
Numéro de référence: 20107998
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre: Acquisition d'outils de collecte des matières résiduelles
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
NI PRODUITS INC. 1917, rue Le Chatelier Laval QC CAN H7L5B3 http://ni-corporation.com	Non diffusé	Benoit Vallée Téléphone: 5142701102 Courriel: bvallee@ni-corporation.com	**Transaction: (20371549)** 2025-11-27 11:43	20085191 - Addenda 1 Devis 2025-12-09 à 14:55 - Courriel 20087286 - Addenda 2 Devis 2026-01-08 à 15:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ORBIS CANADA 39 Westmore Drive TORONTO ON CAN M9V3Y6 WWW.ORBISCORPORATION.COM	Publique	CARLA MANZELLA Téléphone: 4167457106 Courriel: carla.manzella@orbiscorporation.com	**Transaction: (20371578)** 2025-11-27 12:23	20085191 - Addenda 1 Devis 2025-12-09 à 14:55 - Courriel 20087286 - Addenda 2 Devis 2026-01-08 à 15:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
USD GLOBAL INC. 426 3 Avenue Lévis QC CAN G6W5M6 www.usdglobal.com	Non diffusé	Gilles Jr Guillemette Téléphone: 4188344513 Courriel: jguillemette@usdglobal.com	**Transaction: (20371511)** 2025-11-27 10:40	20085191 - Addenda 1 Devis 2025-12-09 à 14:55 - Courriel 20087286 - Addenda 2 Devis 2026-01-08 à 15:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES INDUSTRIES RONDI INC. 12425 boul industriel Montréal QC CAN H1B5M7	Non diffusé	Francois Morin Téléphone: 5146400888 Courriel: fmorin@rondiindustries.com	**Transaction: (20371610)** 2025-11-27 13:30	20085191 - Addenda 1 Devis 2025-12-09 à 14:55 - Courriel 20087286 - Addenda 2 Devis

2026-01-08 à 15:55 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.23

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1268848001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Tacel ltée (lots 1 et 3) et Éco-Compteur inc. (lot 2), pour la fourniture d'équipements de feux de circulation, pour une durée de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 593 558,91 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21195 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé:
1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaire conforme ou seul soumissionnaire ayant déposé une soumission conforme, pour chacun des articles, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des équipements de feux de circulation, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21195;

Firmes	Lots d'articles	Montant (taxes incluses)	Remarque
Tacel ltée	1	1 642 808,79 $	Seul soumissionnaire conforme
Éco-compteur inc.	2	559 755,79 $	Plus bas soumissionnaire conforme
Tacel ltée	3	155 216,25 $	Seul soumissionnaire conforme

2. d'autoriser une dépense de 235 778,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences (lots 1, 2 et 3);

3. de procéder à une évaluation du rendement de Tacel ltée et d'Éco-compteur inc., pour les lots 1 et 2 respectivement;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-02 11:22

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268848001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Tacel ltée (lots 1 et 3) et Éco-Compteur inc. (lot 2), pour la fourniture d'équipements de feux de circulation, pour une durée de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 593 558,91 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21195 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Appuyé par son Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est doté de cibles ambitieuses visant le réaménagement du territoire et le repartage de la rue à l'échelle de la Ville de Montréal. Cette approche s'inscrit dans un concept renouvelé de partage de la rue, mettant de l'avant un transport urbain sécuritaire, efficient et durable, au cœur de la transition écologique.

Dans ce contexte de transformation de l'espace public, la gestion de la mobilité urbaine devient un défi majeur. Elle exige une approche proactive non seulement pour assurer la sécurité des déplacements de tous les modes, véhicules, cyclistes et piétons, mais également pour améliorer la fluidité de la circulation sur l'ensemble du réseau. Une circulation plus fluide contribue à réduire la congestion, améliorer les temps de déplacement, limiter les émissions et soutenir les objectifs globaux de mobilité durable.

La transformation de l'espace public et le maintien d'une offre de services fiable, efficace et sécuritaire demeurent indissociables. Pour y parvenir, le SUM s'appuie sur des technologies innovantes permettant notamment de :

- renforcer la sécurité aux intersections équipées de feux de circulation ;
- assurer une surveillance accrue du réseau pour une gestion proactive de la mobilité et de la fluidité de la circulation ;
- valoriser les données de mobilité afin d'optimiser les interventions, la gestion opérationnelle et le suivi des performances du réseau pour un déplacement fluide et efficace pour tous les usagers de la route.

Dans cette optique, et en cohérence avec la transformation numérique de la Ville de Montréal, les présentes ententes-cadres visent spécifiquement l'acquisition de détecteurs de circulation multimodaux permettant de mesurer les flux pour tous les modes : véhicules motorisés, cyclistes et piétons. Ces détecteurs sont destinés à la collecte de données de mobilité, comptage et classification et à la mesure des vitesses, afin de fournir à la Ville des données fiables, continues et standardisées sur l'utilisation du réseau routier.

Ces données de mobilité permettront :

- d’alimenter les plateformes décisionnelles numériques de la Ville;
- d’améliorer la planification et la gestion opérationnelle du réseau ;
- d’optimiser les interventions liées à la fluidité de la circulation ;
- et de suivre l’évolution des indicateurs de performance en mobilité.

Ces ententes-cadres contribuent ainsi à renforcer les capacités de la Ville en matière de gestion avancée de la mobilité, à harmoniser les pratiques de collecte de données et à soutenir le développement d’un réseau plus performant, fluide, efficient et durable, pleinement aligné avec les orientations de la transformation numérique municipale.

L'ensemble des équipements requis pour ces interventions est tenu en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal. Tout utilisateur doit ensuite s'assurer que les équipements nécessaires à la réalisation de son projet soient disponibles à ce centre. De même, en coordination avec le responsable des ententes-cadres, les arrondissements pourront aussi se procurer les équipements nécessaires pour les projets ou l'entretien des systèmes de feux de circulation sur leur territoire.

Dans ce contexte, le service de l'approvisionnement a procédé à l'appel d'offres 25-21195. Celui-ci a été publié pendant une période de 35 jours de calendrier, soit du 10 novembre 2025 au 16 décembre 2025, sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal Le Devoir.
Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours, soit jusqu'au 15 avril 2026.

Quatre (4) addendas en lien avec cet appel d'offres ont été publiés :

Numéro de l'addenda	Date de l'addenda	Description	Impacts monétaire
1	2025-11-19	Questions\Réponses	Aucun impact budgétaire
2	2025-11-25	Questions\Réponses	Aucun impact budgétaire
3	2025-12-08	Questions\Réponses	Aucun impact budgétaire
4	2025-12-09	Questions\Réponses	Aucun impact budgétaire

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0784 - 16 juin 2025 - Accorder un contrat à Néolect inc., pour l'installation de détecteurs véhiculaires (comptage et classification) et de systèmes de détection pour la sécurité routière et la mobilité à divers endroits sur le réseau de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 802 635,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 521905 (6 soum.)
CM22 1310 - 21 novembre 2022 Conclure une entente-cadre avec Tacel ltée, pour la fourniture de détecteurs véhiculaires, de comptage, de classification et de matériels connexes, pour une période de deux ans, pour une somme maximale de 4 538 990,53 $, taxes incluses (montant total de l'entente : 4 126 355,03 $ (lot 1 : 1 595 967,98 $; lot 2 : 1 758 444,90 $; lot 3 : 771 942,15 $) + contingences 412 635,50 $) - Appel d'offres public 22-19322 (4 soum., 1 seul soum. pour les lots 1, 2 et 3)

CM22 0619 - 16 mai 2022 Accorder un contrat à Néolect inc., pour l'installation de

détecteurs véhiculaires (comptage et classification) et de systèmes de détection pour la sécurité routière et la mobilité à divers endroits sur le réseau de la Ville de Montréal

CM22 0619 - 16 mai 2022 - Conclure des ententes-cadres avec Orange Trafic inc., Électroméga ltée et Transelec/Common inc., pour la fourniture d'équipements de feux de circulation, pour une durée de 24 mois - Montant estimé des ententes : 7 776 166,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-19057 (7 soum.).

CM21 0193 - 16 juin 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 948 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents.

CM21 0725 - 15 juin 2021 - Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc. pour la fourniture et l'installation de caméras surveillance - Dépense totale de 1 174 741,09 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 466651 (4 soum.).

CE20 1096 - 5 août 2020 - Accorder à Électricité Grimard inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de caméras surveillance, pour une période de 10 semaines, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 302 619,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 461750.

CM16 0461 - 18 avril 2016 - Accorder un contrat à Néolect inc. pour la fourniture et l'installation de 185 caméras motorisées pour le Centre de la Gestion de la mobilité urbaine (CGMU), pour une période de 24 mois - Dépense totale de 2 445 893,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14982 (3 soum.).

DESCRIPTION

L'appel d'offres 25-21195 porte sur la fourniture sur demande d'équipements de détecteurs selon les spécifications fournies par la Ville, pour une période de 24 mois, à compter de la date de signature des ententes-cadres. Le tableau qui suit comprend l'ensemble des lots pour lesquels les firmes ont été appelées à déposer une offre.

Lots	Articles
1	Détecteurs de présence /Technologie vidéo thermique
2	Détecteurs pour piétons et vélos
3	Câbles de communication

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont basées sur les historiques de consommation, ajustées en prévision des besoins pour les 2 prochaines années et choisies aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix en vue de la conclusion des ententes-cadres.

Des contingences représentant 10 % sont prévues à la valeur de chacune des ententes-cadres pour couvrir les imprévus résultant de modifications ou d'ajouts de fonctionnalités demandées par la Ville ou de variation de quantités en fonction de l'évolution de ses besoins pendant la période contractuelle.

Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement. Pour l'option de renouvellement, si le donneur d'ordre exerce cette option, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés jusqu'à 3% pour la période visée par le renouvellement.

Si l'adjudicataire est en défaut de livrer dans le délai correspondant à la cédule de livraison, la Ville pourra appliquer, après avis, une pénalité de 100 $ par jour de retard. Cette pénalité est applicable sans que la Ville soit tenue de mettre en demeure l'adjudicataire d'exécuter

son obligation de livrer.

JUSTIFICATION

Sur un total de 8 preneurs du cahier de charges, 3 entreprises ont déposé une soumission, toutes conformes, soit 37,5 %. Les raisons expliquant le désistement des preneurs n'ayant pas soumis d'offre sont résumées dans l'intervention du service de l'approvisionnement.
La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont en pièces jointes.

Résultats de l'appel d'offres :

Lot 1 - Détecteurs de présence Technologie vidéo thermique

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTIGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Tacel Ltée	1 825 343,10 $	182 534,31 $	1 989 623,98 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 549 288,13 $	154 928,83 $	1 704 216,94 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			285 407,04 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			**17 %**

Le lot #1 n'a eu qu'un seul soumissionnaire conforme. En raison de l'écart de prix important observé, la Ville de Montréal a procédé à une démarche de négociation.

Prix de la soumission après négociation :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTIGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Tacel Ltée	1 642 808,79 $	164 280,88 $	1 807 089,67 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 549 288,13 $	154 928,83 $	1 704 216,94 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			102 872,73 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			**6 %**

La dépense nette de ce contrat d'approvisionnement en bien étant supérieure à 500 000$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

Lot 2 - Détecteurs pour piétons et vélos

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences 10%) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Éco-compteur	559 755,79 $	55 975,80 $	615 731,37 $

Tacel Ltée	929 411,91 $	92 941,20 $	1 022 353,11 $
Électromega	2 594 916,77 $	259 491,67 $	2 854 408,44 $
Dernière estimation réalisée ($)	812 873,25 $	81 287,32$	894 160,58 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 278 429,22 $ -31 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse conforme ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse conforme (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			406 621,75 $ 66 %

L'écart de -31 % entre le prix de la plus basse soumission et l'estimation est très avantageux pour la Ville de Montréal. Cela est dû au fait que le fournisseur s'attendait a une forte compétition, ce qui justifie cette baisse de prix, il est recommandé d'octroyer ce contrat.
La dépense nette de ce contrat d'approvisionnement en bien étant supérieure à 500 000$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

Lot 3 - Câbles de communication

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTIGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Tacel Ltée	172 462.50 $	17 246,25 $	189 708,75 $
Dernière estimation réalisée ($)	344 925,00 $	34 492,5 $	379 417,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-189 708,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-50 %

Prix de la soumission après négociation :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTIGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Tacel Ltée	155 216,25 $	15 521,62 $	170 737,87 $
Dernière estimation réalisée ($)	344 925,00 $	34 492,5 $	379 417,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-208 679,63 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-55 %

Le lot #3 n'a eu qu'un seul soumissionnaire conforme. Quoique le prix est déjà avantageux pour la Ville, cette dernière a exercé son droit de négociation.
Après négociation, l'écart passe de -50% à -55 % entre le prix de la plus basse soumission

et l'estimation ce qui est encore plus avantageux pour la Ville de Montréal, il est recommandé d'octroyer ce contrat.
L'évaluation du risque pour ce contrat d'approvisionnement en bien dont la dépense nette est inférieure à 500 000$, n'ayant pas identifié un risque significatif (voir grille en pièce jointe), il n'est pas requis d'effectuer l'évaluation du rendement de l'adjudicataire et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022)

La plus basse soumission étant inférieure à 5 M $, au regard de l'abrogation du 17 mai 2024 des décrets 1049-2013 et 795-2014 en lien avec l'obligation des soumissionnaires de détenir une autorisation de contracter de l'AMP, il n'est pas exigé des soumissionnaires de fournir cette autorisation.

Pour la plus basse soumission, les validations suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les soumissionnaires respectent le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire, dont le montant de dépense totale maximale est de 2 593 558,91 $ (taxes incluses), incluant un contrat 2 357 780,83 $ et des contingences de 235 780,08$.

Le SUM est le principal utilisateur de ces ententes-cadres. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une autorisation de crédits
.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce contrat d'approvisionnement, il serait difficile pour la Ville de répondre aux cibles visées par le plan de l'urbanisme et de mobilité en matière de sécurité routière et de réaménagement de l'espace publique qui permettent d'offrir aux citoyens un service fiable et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction des communications corporatives

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Mars 2026
Réalisation des travaux : 2026-2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Zakaria HADDAJI
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514 242-3461
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-20

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1268848001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Tacel ltée (lots 1 et 3) et Éco-Compteur inc. (lot 2), pour la fourniture d'équipements de feux de circulation, pour une durée de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 593 558,91 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21195 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21195-Intervention.pdf 25-21195-TCP.pdf 25-21195-PV.pdf 25-21195-DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-23

Jacky MOHAMAD
c/s app.strat.en biens
Tél : 888
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1268848001**
Unité administrative responsable : **Division d'innovation et gestion des déplacements**
Projet :
Conclure des ententes-cadres avec les firmesTacel ltée (Lots 1 et 3) et Éco-Compteur (Lot 2), pour l'acquisition de détecteurs véhiculaires pour le système de feux de circulation et de transport intelligent - pour une durée de 24 mois avec une 1 option de prolongation de 12 mois (Montant estimé des ententes : 2 655 132,05 $, contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public 25-21195 - (3 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3)
2. Consolider le filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9)
3. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18)
4. Offrir de milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Les mesures priorisant les autobus permettent d'améliorer l'offre de transport en commun et d'augmenter le service étant donné que les déplacements sont plus faciles et plus fluides.
2. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la ville.
3. a. Favorise l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus.
   b. Favorise la sécurité et le sentiment de sécurité.
4. Assurer que le passage de tous les types d'usagers aux intersections est sécurisé par l'ajout de signaux pour piétons et augmentation des temps pour traverser.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x**	 **x** **x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? 1. Plan climat 2020-2030 (action 11) a. Les feux de circulation et notamment la détection véhiculaire font partie du développement du transport collectif et du transport actif. 2. Stratégie pour une ville résiliente (action 18) a. Les feux de circulation sont partie prenante des solutions de mobilité intelligente au quotidien et en urgence puisqu'ils permettent de réguler la circulation sur le terrain.	**x**		

Section C - ADS+*

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste des commandes

Numéro: 25-21195
Numéro de référence: 20104682
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition de détecteurs véhiculaires pour le système de feux de circulation et de transport intelligent
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

8 résultats **Résultats 1 à 8**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
GROUPE TIFA INC. 3055 rue Fregault Laval QC CAN H7T0C6 grouptifa.com	Non diffusé	Anas Fransis Téléphone: 4384056549 Courriel: tinabadran@gmail.com	**Transaction: (20370824)** 2025-11-26 17:03	20082483 - 25-21195-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20083246 - 25-21195-Addenda 2-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20084962 - 25-21195-Addenda 3-Modification-Question-Réponse Bordereau numérique 2025-12-08 à 13:55 - Courriel Devis 2025-12-08 à 13:55 - Courriel 20085183 - 25-21195-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2025-12-09 à 14:05 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
ELECTROMEGA LIMITÉE 105 Avenue Liberté Candiac QC CAN J5R3X8 http://www.electromega.com	Publique	Thierry Lamoureux Téléphone: 4506351020 Courriel: bid@electromega.com	**Transaction: (20361013)** 2025-11-13 12:05	20082483 - 25-21195-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-11-19 à 15:20 - Courriel 20083246 - 25-21195-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-11-25 à 15:00 - Courriel 20084962 - 25-21195-Addenda 3-Modification-Question-Réponse Bordereau numérique 2025-12-08 à 13:55 - Courriel Devis 2025-12-08 à 13:55 - Courriel 20085183 - 25-21195-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2025-12-09 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Miovision Technologies 148 Manitou Dr, Suite 101 Kitchener ON CAN N2C1L3 Miovision.com	Non diffusé	Victor Darias Téléphone: 2639937490 Courriel: victor.darias@miovision.com	**Transaction: (20365776)** 2025-11-19 17:27	20082483 - 25-21195-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20083246 - 25-21195-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-11-25 à 15:00 - Courriel 20084962 - 25-21195-Addenda 3-Modification-Question-Réponse Bordereau numérique 2025-12-08 à 13:55 - Courriel Devis 2025-12-08 à 13:55 - Courriel 20085183 - 25-21195-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2025-12-09 à 14:05 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
INNOVATION MI-8 INC. (historique) 207 rue des Allouettes Saint-Alphonse-de-Granby QC CAN J0E2A0 innovationmi8.com	Non diffusé	Michael De Santis Téléphone: 514 637-1000 Courriel: mdesantis@innovationmi8.com	**Transaction: (20359776)** 2025-11-12 08:08	20082483 - 25-21195-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-11-19 à 15:20 - Courriel 20083246 - 25-21195-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-11-25 à 15:00 - Courriel 20084962 - 25-21195-Addenda 3-Modification-Question-Réponse Bordereau numérique 2025-12-08 à 13:55 - Courriel Devis 2025-12-08 à 13:55 - Courriel 20085183 - 25-21195-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2025-12-09 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TACEL LIMITÉE 8008 Jarry Montréal QC CAN H1J1H5 www.tacel.ca	Publique	Ilia Zilberman Téléphone: 514-252-4443 Courriel: ilia.zilberman@tacel.ca	**Transaction: (20359160)** 2025-11-11 15:53	20082483 - 25-21195-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-11-19 à 15:20 - Courriel 20083246 - 25-21195-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-11-25 à 15:00 - Courriel 20084962 - 25-21195-Addenda 3-Modification-Question-Réponse Bordereau numérique 2025-12-08 à 13:55 - Courriel Devis 2025-12-08 à 13:55 - Courriel 20085183 - 25-21195-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2025-12-09 à 14:05 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
ISR TRANSIT INC. 615 rene levesque ouest 500 Montréal QC CAN H3B1P4 http://www.isrtransit.com	Non diffusé	Youval Abenhaim Téléphone: 5142444445 Courriel: youval@isrtransit.com	**Transaction: (20381408)** 2025-12-11 13:02	20082483 - 25-21195-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20083246 - 25-21195-Addenda 2-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20084962 - 25-21195-Addenda 3-Modification-Question-Réponse Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20085183 - 25-21195-Addenda 4-Questions-Réponses Devis Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
Eco-Compteur Inc 3981-604 Boulevard Saint Laurent Montréal QC CAN H2W1Y5 eco-counter.com	Non diffusé	Quentin Leborgne Téléphone: 514 849 9779 Courriel: sales@eco-counter.com	**Transaction: (20382738)** 2025-12-12 14:16	20082483 - 25-21195-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20083246 - 25-21195-Addenda 2-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20084962 - 25-21195-Addenda 3-Modification-Question-Réponse Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20085183 - 25-21195-Addenda 4-Questions-Réponses Devis Téléchargement

				Ne pas recevoir
Kapsch TrafficCom Canada Inc. 1295 Crestlawn Drive Mississauga ON CAN L4W1A9 kapsch.net	Publique	Margaret Southwell Téléphone: 3653003838 Courriel: ktc_na_sales@kapsch.net	**Transaction: (20360017)** 2025-11-12 13:14	20082483 - 25-21195-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-11-19 à 15:20 - Courriel 20083246 - 25-21195-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-11-25 à 15:00 - Courriel 20084962 - 25-21195-Addenda 3-Modification-Question-Réponse Bordereau numérique 2025-12-08 à 13:55 - Courriel Devis 2025-12-08 à 13:55 - Courriel 20085183 - 25-21195-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2025-12-09 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21195 — No du GDD : 1268848001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de détecteurs véhiculaires pour le système de feux de circulation et de transport intelligent

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 11 - 2025

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 16 - 12 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 9 - 12 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 37,5

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 4 - 2026

Date d'échéance révisée : 15 - 4 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Tacel Ltée	$ 1 642 808,79	√	1
Éco-Compteur	$ 559 755,79	√	2
Tacel Ltée	$ 929 411,91		
Électroméga	$ 2 594 916,77		
Tacel Ltée	$ 155 216,25	√	3

Information additionnelle

8 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges.3 ont déposé une offre. 2 ont complété le formulaire de non-participation. Les raisons invoquées: manque de temps pour étudier l'AO/Ne fournit pas les produits demandés. 4 addendas ont été publié: Questions/Réponses (3) - Modification-Questions-Réponses. Comme un seul soumissionnaire (Tacel Ltée) a déposé une offre pour le lot 1 & 3, une négociation a été faite. Ce dernier a révisé son offre à la baisse de 10% pour chacun des lots.

Préparé par : Stéphane Allard — Le 19 - 1 - 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0510

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 16 décembre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21195

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de détecteurs véhiculaires pour le système de feux de circulation et de transport intelligent » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
ÉCO-COMPTEUR INC.	**Lot 2**	559 755,79 $
ELECTROMEGA LIMITÉE	**Lot 2**	2 594 916,77 $
TACEL LTD.	**Lot 1**	1 825 343,10 $
	Lot 2	929 411,91 $
	Lot 3	172 462,50 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 10 novembre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21195

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	0	Tacel Ltée							1 428 840,00 $	1 642 808,79 $
2	0	Éco-Compteur							486 850,00 $	559 755,79 $
		Tacel Ltée							808 360,00 $	929 411,91 $
		Électroméga							2 256 940,00 $	2 594 916,77 $
3	0	Tacel Ltée							135 000,00 $	155 216,25 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.24

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1257231087

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour les travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont - Dépense totale de 4 819 574,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524202 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 284 066,54 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 524202;
2. d'autoriser une dépense de 428 406,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 107 101,66 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Les Pavages Céka inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-24 17:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231087**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour les travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont - Dépense totale de 4 819 574,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524202 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, par l'entremise de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE), souhaite réaliser des travaux de remplacement des branchements d'eau en plomb conformément à la Directive S-DRE-SE-D-2021-03. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie municipale visant des infrastructures performantes et contribuent à améliorer la qualité de vie des citoyens. L'objectif spécifique de ces travaux est de remplacer les branchements d'eau actuellement en plomb. Quant à l'objectif général, il vise à éliminer le plomb du territoire de la Ville de Montréal d'ici la fin de l'année 2032, sur les domaines public et privé, lorsque requis. Par conséquent, tous les branchements d'eau en plomb raccordés sur la conduite d'eau potable municipale, localisés sur les tronçons des rues identifiés au contrat, seront remplacés par des branchements d'eau en cuivre.
Parallèlement, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) s'est vu allouer un budget pour l'année 2026 dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035, afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et du Programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) du réseau routier. Selon les experts, le traitement d'une chaussée par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la durée de vie jusqu'à 15 ans, et de 7 à 12 ans en milieu urbain. La réhabilitation de chaussée, qui consiste en des travaux de planage-revêtement tels que proposés dans les programmes PCPR et PRCPR, est une activité privilégiée par le Plan d'intervention intégrée 2022/2026 afin d'assurer le maintien du niveau de service. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception.

Également, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) profite de cette occasion pour intégrer la réfection mineure des trottoirs (RMT) dans certains tronçons de rue où il y aura des travaux de remplacement des branchements d'eau en plomb.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que

l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

Étant donné l'envergure de tous ces travaux, avec la volonté de la Ville d'ouvrir le marché, d'encourager la concurrence et l'objectif d'efficacité à atteindre, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du SIRR a combiné les deux programmes et a scindé le grand projet des travaux 2026 en quelques contrats. La présente demande d'octroi de contrat 524202 vise le remplacement de branchements d'eau actuellement en plomb, ainsi que la réhabilitation de chaussée (PCPR-2026), dans les arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont. Ce présent contrat est le deuxième prévu pour l'année 2026.

La DGA et le SIRR ont mandaté ont mandaté la DRPIU afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 23 jours, soit du 17 novembre 2025 au 11 décembre 2025 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 11 mars 2026 et est prolongée jusqu'au 31 mars 2026.

Deux (2) addenda ont été publiés :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2025-11-28	Révision des délais contractuels et ajout des travaux PCPR+	425 000,00
2025-12-03	Révision du DTSI-M à la suite de l'ajout des travaux PCPR+ et révision du DTSI-V	50 000,00

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 25 0290 - 2 décembre 2024 - Accepter l'offre, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge la conception, la coordination, la réalisation et le financement de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP);
CM24 1153 - 22 octobre 2024 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP);

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb;

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses), dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de branchements d'eau en plomb.

DESCRIPTION

Le présent projet prévoit le remplacement d'environ 108 branchements d'eau en plomb (RESEP) ainsi que des travaux de réhabilitation de chaussée (planage et revêtement) sur une superficie d'environ 17 418 m² ainsi que la reconstruction de 988 m² de trottoirs.
Les travaux seront réalisés dans les arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont.

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb dans la section privée, et ce, conformément au règlement 20-030. Le tableau des tronçons de rues et le plan de localisation où auront lieu les travaux sont joints au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit cinq (5) différentes pénalités:

1) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;

2) le montant décrit au tableau ci-dessous par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue (qui exclut les aménagements privés et la réalisation des dos d'âne, lorsque requis) selon sa cote d'impact identifiée au devis DTSI-M :

Cote d'impact	Montant de pénalité par jour
Cote majeure	3 500 $
Cote 1	3 000 $
Cote 2	2 000 $
Cote 3	1 000 $

3) 500,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai supplémentaire d'une (1) semaine par rapport au délai maximal par rue pour les réfections d'aménagements privés (autres que béton et enrobé) et pour la réalisation des dos d'âne, lorsque requis;

4) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;

5) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 7,45 %, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
LES PAVAGES CÉKA INC.	4 284 066,54 $
EXCAVATION D. JOMPHE (9378-6549 QC INC.)	4 332 861,57 $
FER-PAL CONSTRUCTION LTD.	4 675 881,77 $
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	4 833 289,95 $
SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC.	4 860 000,00 $
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	4 915 523,07 $
ROXBORO EXCAVATION INC.	5 450 000,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 987 184,22 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	296 882,32 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	7,45 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	48 795,03 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	1,14 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe. Sur sept (7) preneurs du cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 100 %.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des sept (7) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable à la Ville de 7,45 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

L'écart étant inférieur à 10%, la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Les Pavages Céka inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, Les Pavages Céka inc., a joint à sa soumission son attestation

de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 5 juillet 2028 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 819 574,85 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Les Pavages Céka inc., pour un montant de 4 284 066,54 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 428 406,65 $ taxes incluses, soit une moyenne de 10 % du coût du contrat.
- plus des incidences de 107 101,66 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences et mandats connexes comprises est réparti comme suit:

- 49,93 % est payé par la DGA, pour un montant de 2 406 536,32 $ (Règlement d'emprunt 22-046, financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires);

- 6,46% est payé par la DGA pour un montant de 311 145,75 $ (Règlement d'emprunt Revenu/Dépense Plomb privé), à la charge des citoyens concernés;

- 38,93% est payé par le SIRR, pour un montant de 1 876 316,43 $ (Règlement d'emprunt 25-014 PCPR - Local CM25 0810);

- 4,68 % est payé par le SIRR pour un montant de 225 576,35 $ (Règlement d'emprunt 23-041, Maintien infra routières CM23 1299).

Cette dépense est de 4 400 914,24 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, pourrait entraîner des coûts plus importants. En effet, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux.
De plus, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 31 mars 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mai 2026
Fin des travaux : août 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger KANYINDA, Service de l'eau
Christophe PART, Service de l'eau
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Julien FORTIN, Service des ressources humaines et des communications

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Didier GHOMSI, Outremont

Lecture :

Didier GHOMSI, 4 février 2026
Patrick RICCI, 4 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rafik MEZIANI
ingenieur(e)

Tél : 438 925 9368
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-03

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - circulation, occupation domaine public (v-marie et cdn-ndg)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231087
Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : *# 524202 – travaux de de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de CDN et OUT*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;* *Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;* *Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	***X***		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		***X***	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***X***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***X***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***X***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***X***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 6 juillet 2023

LES PAVAGES CÉKA INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN AGANIER
1143, BOUL SAINT-JEAN-BAPTISTE
MERCIER (QC) J6R 0H6

N° de décision : 2023-DAMP-1988
N° de client : 3000233970
N° d'entreprise du Québec : 1160427812

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES PAVAGES CÉKA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

SOUMISSION 524202 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de remplacement de branchements d’eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal,</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="3">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées et détaillées à l’Annexe M1 du DTSI-M.</td></tr>
<tr><td>Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grace</td><td>Avenue Kent
Avenue Royal
Avenue Madison
Avenue Walkley</td></tr>
<tr><td>Outremont</td><td>Avenue Courcelette</td></tr>
<tr><td colspan="2">CDN-ESP-2026-01A_Kent
Avenue de Kent
Du chemin de la Côte-des-Neiges à l’avenue Decelles</td><td>Occupation :
Travaux de RESEP : Fermeture complète entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles;
Travaux de PCPR : Fermeture complète entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles avec maintien de la circulation locale lors des travaux de planage;
Horaire de travail: lundi au vendredi de 7h à 19h
Horaire de travail de fin de semaine: samedi et dimanche de 10h à 18h</td></tr>
<tr><td colspan="2">CDN-ESP-2026-01B_Kent
Avenue de Kent
De l’avenue Decelles au chemin Hudson</td><td>Occupation :
Travaux de RESEP : Fermeture complète entre le chemin Hudson et l'avenue Decelles;
Travaux de PCPR : Fermeture complète entre le chemin Hudson et l'avenue Decelles avec maintien de la circulation locale lors des travaux de planage;
Horaire de travail: lundi au vendredi de 7h à 19h
Horaire de travail de fin de semaine: samedi et dimanche de 10h à 18h</td></tr>
<tr><td colspan="2">CDN-ESP-2026-03_Royal
Avenue Royal
De la rue de Terrebonne à l’avenue Monkland</td><td>Occupation :
Travaux de RESEP : Fermeture complète entre la rue de Terrebonne et l'avenue de Monkland;
Travaux de PRCPR : Fermeture complète entre la rue de Terrebonne et l'avenue de Monkland avec maintien de la circulation locale lors des travaux de planage;
Horaire de travail: lundi au vendredi de 7h à 19h
Horaire de travail de fin de semaine: samedi et dimanche de 10h à 18h</td></tr>
<tr><td colspan="2">CDN-ESP-2026-04_Madison
Avenue Madison
De l’avenue Biermans à l’avenue Somerled</td><td>Occupation :
Travaux de RESEP : Fermeture complète entre l'avenue Somerled et l'avenue Biermans;
Travaux de PCPR : Fermeture complète entre l'avenue Somerled et l'avenue Biermans avec maintien de la circulation locale lors des travaux de planage.
Horaire de travail: lundi au vendredi de 7h à 19h
Horaire de travail de fin de semaine: samedi et dimanche de 10h à 18h</td></tr>
<tr><td colspan="2">CDN-ESP-2026-05_Walkley
Avenue Walkley
De la rue Sherbrooke O au boulevard de Maisonneuve O</td><td>Occupation :
Travaux de RESEP : Fermeture complète entre la rue Sherbrooke Ouest et le boulevard de Maisonneuve Ouest;
Travaux de PCPR : - Fermeture complète entre la rue Sherbrooke Ouest et le boulevard de Maisonneuve Ouest avec maintien de la circulation locale lors des travaux de planage.
Horaire de travail: lundi au vendredi de 7h à 19h
Horaire de travail de fin de semaine: samedi et dimanche de 10h à 18h</td></tr>
<tr><td colspan="2">OUT-ESP-2026-01_Courcelette
Avenue Courcelette
Du chemin de la Côte-Sainte-Catherine à l’avenue Maplewood</td><td>Occupation :
Travaux de RESEP : Fermeture complète entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Maplewood;
Travaux de PCPR+ : Fermeture complète entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Maplewood.
Horaire de travail: lundi au vendredi de 7h30 à 19h
Horaire de travail de fin de semaine: samedi de 8h à 19h</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. -L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

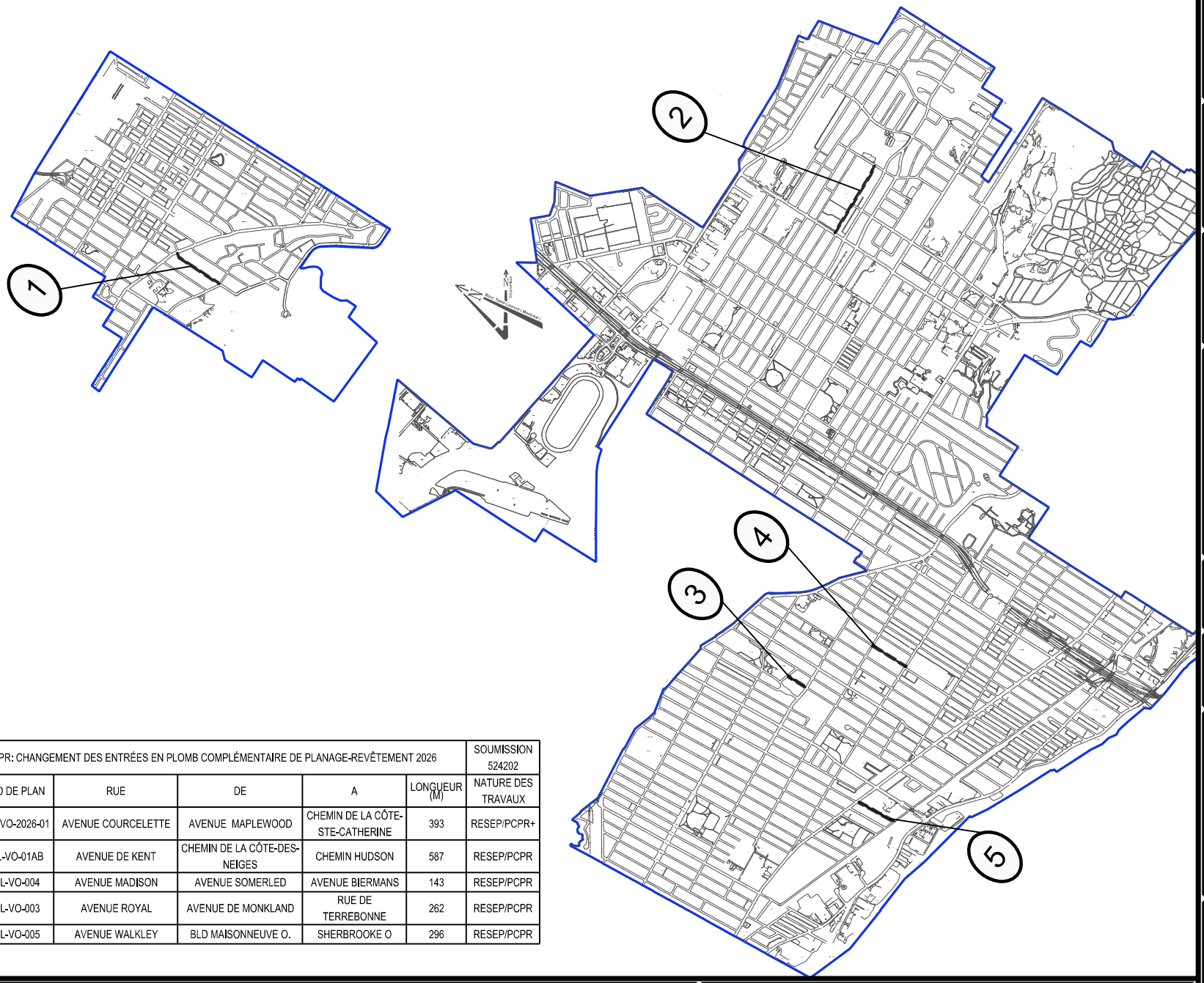

RESEP/PCPR: CHANGEMENT DES ENTRÉES EN PLOMB COMPLÉMENTAIRE DE PLANAGE-REVÊTEMENT 2026							SOUMISSION 524202
ARR.	NO	NO DE PLAN	RUE	DE	A	LONGUEUR (M)	NATURE DES TRAVAUX
CDN	1	PL-VO-2026-01	AVENUE COURCELETTE	AVENUE MAPLEWOOD	CHEMIN DE LA CÔTE-STE-CATHERINE	393	RESEP/PCPR+
	2	PL-VO-01AB	AVENUE DE KENT	CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES	CHEMIN HUDSON	587	RESEP/PCPR
	3	PL-VO-004	AVENUE MADISON	AVENUE SOMERLED	AVENUE BIERMANS	143	RESEP/PCPR
	4	PL-VO-003	AVENUE ROYAL	AVENUE DE MONKLAND	RUE DE TERREBONNE	262	RESEP/PCPR
OUT	5	PL-VO-005	AVENUE WALKLEY	BLD MAISONNEUVE O.	SHERBROOKE O	296	RESEP/PCPR

Légende Eau : Conduite d'eau; Bouche à clé de vanne; Boîte de vanne; Vanne de poteau d'incendie; Vanne de glissoir; Regard d'eau; Vannes entrée d'eau; Poteau d'incendie

Légende Égout : Conduite d'égout unitaire ou combinée; Conduite d'égout pluvial; Regard d'égout; Puisard de trottoir; Puisard d'écoulement; Puisard rectangulaire

Légende Utilités publiques : Conduite Bell; Conduite Gaz; Conduite Hydro-Québec; Conduite CSEM; Regard Bell; Cabine téléphonique; Regard de la STM; Grille voute triple; Regard électrique; Voute transformateur; Regard Hydro-Québec; Regard électrique; Regard gaziduc; Entrée de gaz; Lampadaire simple; Feux de circulation simple; Feux de circulation double; Hauban

Légende Aménagement : Arbre; Entrée de porte; Entrée pour véhicules; Marche; Escalier; Bollard; Poteau; Fossé; Voie ferrée; Haut et bas de talus; Limite cadastrale; Limite de propriété; Mamt; Ruisseau; Haie; Clôture; Sondage/Forage

Légende Éléments divers : Nouveau puisard de rue; Puisard de rue; Puisard dalot; Grille combo; Puisard de trottoir; Repère géodésique; Structure à enlever; Regard chambre H.Q.; Regard chambre d'égout; Regard chambre de Bell; Borne-fontaine; Bouche à clé; Bouche à clé de gaz; Regard chambre de la CSEM; Chambre d'aqueduc; Regard chambre d'aqueduc; Manchon de parcomètre; Manchon; Ancienne chambre de transformateur (Hors mobilier); Chambre de transformateur; Chambre de transformateur (Hydro-Québec); Sondage / forage; D.F.C. Début fin de courbe; Symbole prendre pour plus de détails; Début, Fin de bordures; Base à remplacer; Base à construire; Base existante; Base à bâtir ou à enlever

Échelle / Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: _____
rue d'un nom et rue d'un nom
ALTITUDE: ____m CGVD28
X: 300 000.000, Y: 5 000 000.000

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME: NAD 83 (SCRS) 1997

CE PLAN EST CONÇU SELON LA NORME: NARVDM

ÉCHELLE: NON

Plan de localisation

Notes

1) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
2) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC: Rob MEZIANI, ING. POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.
3) POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.
4) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AFIN QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLÈVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, LES NEW JERSEY ET TOUTS AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.

Légende

NS — Nouvelle structure
Conduite ou structure à enlever
Conduite ou structure à abandonner
AJ — Ajustement de cadre ajustable
CTR — Cadre et tampon à remplacer
CGR — Cadre et grille à remplacer
RCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR — Section de cheminée à remplacer
SPR — Section de puisard à remplacer
SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG — Couvercle de repère géodésique à river
AR — Anneau de rehaussement en fonte
RAU — Rampe d'accès universel
BCS — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à river
CONT. — À contourner
PR — Puisard à remplacer
«REP. — À réparer

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan de cadastre:	XXX
Plan BGA:	XXX
Plan BG	XXX
Plan géométrie	XXX
Plan de XXX:	XXX
Plan de XXX:	XXX

Émission

No.	Date	Description	Préparé par
4	2026 02 19	Plan de localisation des rues	RJM

Intervenants

Préparé par:
Rob. MEZIANI, Ing.

Bureau d'arrondissement

Projet

Divers endroits

Arrondissement(s): Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Outremont

Nature des travaux:
REHABILITATION DE CHAUSSÉE PCPR-PCPR+ ET CHANGEMENT DES ENTRÉES EN PLOMB 2026

Titre du plan:
LOCALISATION DES RUES PAR ARRONDISSEMENT

AO:	No. de plan:	Feuillet	Émission	Page
524202	-	1	-	1

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4
Montréal

Liste de rues

RESEP/PCPR : Changement des entrées en plomb et Programme Complémentaire de Planage-Revêtement 2026						SOUMISSION 524202
ARR.	**Rue**	**De**	**À**	**No de Plan**	**Longueur (M)**	**Nature des travaux**
CDN	Avenue de Kent	Chemin de la Côte-des-Neiges	Chemin Hudson	**PL-VO-01AB**	**587**	**RESEP/PCPR**
	Avenue Madison	Avenue Somerled	Avenue Biermans	**PL-VO-004**	**143**	**RESEP/PCPR**
	Avenue Walkley	Boulevard Maisonneuve Ouest	Sherbrooke Ouest	**PL-VO-005**	**296**	**RESEP/PCPR**
	Avenue Royal	Avenue de Monkland	Rue de Terrebonne	**PL-VO-003**	**262**	**RESEP/PCPR**
OUT	Avenue Courcelette	Avenue Maplewood	Chemin de la Côte-Ste-Catherine	**PL-VO-2026-01**	**393**	**RESEP/PCPR+**

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 524202

Date de publication : 2025-11-17
Date d'ouverture : 2025-12-11

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	LES PAVAGES CÉKA INC.
2	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
3	EXCAVATION D. JOMPHE (9378-6549 QC INC.)
4	SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC.
5	FER-PAL CONSTRUCTION LTD.
6	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
7	ROXBORO EXCAVATION INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231087

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour les travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont - Dépense totale de 4 819 574,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524202 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1257231087.xlsx

Info comptable GDD 1257231087 - DGA.xlsx

524202-RepartitionCouts_R11_20250707 (1).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

SIRR:
Adriana Santos - Préposée au budget
Catherine Tougas - Conseillère budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-12

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
801, rue Brennan 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le 26 février 2026

Monsieur Sylvain Aganier
Président
Les Pavages Céka inc.
1143, boul. St-Jean-Baptiste
Mercier (Québec) J6R 0H6
Courriel : info@pavagesceka.com

Objet : Demande de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres #524202

Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de CDN et OUT.

Monsieur,

La présente vise à vous informer que la Ville de Montréal désire poursuivre l'appel d'offres mentionné en objet pour lequel votre entreprise a déposé une soumission. Par conséquent, nous désirons recevoir une confirmation écrite de votre part stipulant que votre entreprise accepte de maintenir intégralement l'offre qu'elle a soumise audit appel d'offres et ce, aux mêmes termes et conditions énoncées aux documents d'appel d'offres. De plus, puisque le **délai de 90 jours de validité des soumissions** initialement prévu à l'appel d'offres est insuffisant, lequel vient à échéance le **11 mars 2026**, nous vous demandons de maintenir intégralement votre offre pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au **31 mars 2026.**

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de votre part.

Veuillez s.v.p. nous retourner votre réponse par courriel avant le **04 mars 2026 à 12h**, accompagnée de l'avenant de votre cautionnement de soumission et lettre d'engagement (Annexe B).

Nous vous remercions de votre collaboration.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation : 26 février 2026 _____
Signature Date

Je refuse le délai de prolongation : _____ _____
Signature Date

L'équipe de la direction des infrastructures
Courriel : **appelsdoffres.infos.dtp@montreal.ca**

K:\75_GPEC\10_Sollicitation\2_Fonctionnement\4_Formulaires\LT_Demande de prolongation soumission_R01_2019-10.doc

NO GDD : 1257231087

Taux: 1.0951303727

No d'engagement CC57231087

Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et Outremont - Dépense totale de 4 819 574,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524202 (7 soumissionnaires)

Provenance

25-014 PCPR - local CM25 0810		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 25-014	6101.7725014.802731.01909.57201.000000.0000.183628.000000.98001.00000	1,631,934.28 $	1,876,316.43 $	1,713,327.00 $	1,713,330 $

23-041 Maintien infra routières CM23 1299		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 23-041	6101.7723041.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000	196,196.00 $	225,576.35 $	205,981.28 $	205,982 $

	Total provenances	1,828,130.28 $	2,101,892.78 $	1,919,308.28 $	1,919,312 $

Imputation

55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - Travaux	6101.7725014.802730.03103.57201.000000.0000.205474.000000.17025.00000	450,398.00 $	517,845.10 $	472,861.60 $	472,862 $
Contingences - Travaux	6101.7725014.802730.03103.57201.000000.0000.205474.070008.17025.00000	45,039.80 $	51,784.51 $	47,286.16 $	47,287 $
Total 55857		**495,437.80 $**	**569,629.61 $**	**520,147.75 $**	**520,149 $**

55859 - Programme de maintien des infrastructures routières		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - Travaux	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.207213.000000.17030.00000	178,360.00 $	205,069.41 $	187,255.71 $	187,256 $
Contingences - Travaux	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.207213.070008.17030.00000	17,836.00 $	20,506.94 $	18,725.57 $	18,726 $
Total 55859		**196,196.00 $**	**225,576.35 $**	**205,981.28 $**	**205,982 $**

55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - Travaux	6101.7725014.802730.03103.57201.000000.0000.205475.000000.17025.00000	1,007,141.77 $	1,157,961.25 $	1,057,372.97 $	1,057,373 $
Contingences - Travaux	6101.7725014.802730.03103.57201.000000.0000.205475.070008.17025.00000	100,714.18 $	115,796.13 $	105,737.30 $	105,738 $
Incidences professionnelles	6101.7725014.802730.03103.54301.000000.0000.205476.070003.17025.00000	17,184.32 $	19,757.67 $	18,041.39 $	18,042 $
Incidences techniques	6101.7725014.802730.03103.54590.000000.0000.205476.070003.17025.00000	11,456.21 $	13,171.78 $	12,027.59 $	12,028 $
Total 55857		**1,136,496.48 $**	**1,306,686.82 $**	**1,193,179.25 $**	**1,193,181 $**

	Total destinations	1,828,130.28 $	2,101,892.78 $	1,919,308.28 $	1,919,312 $

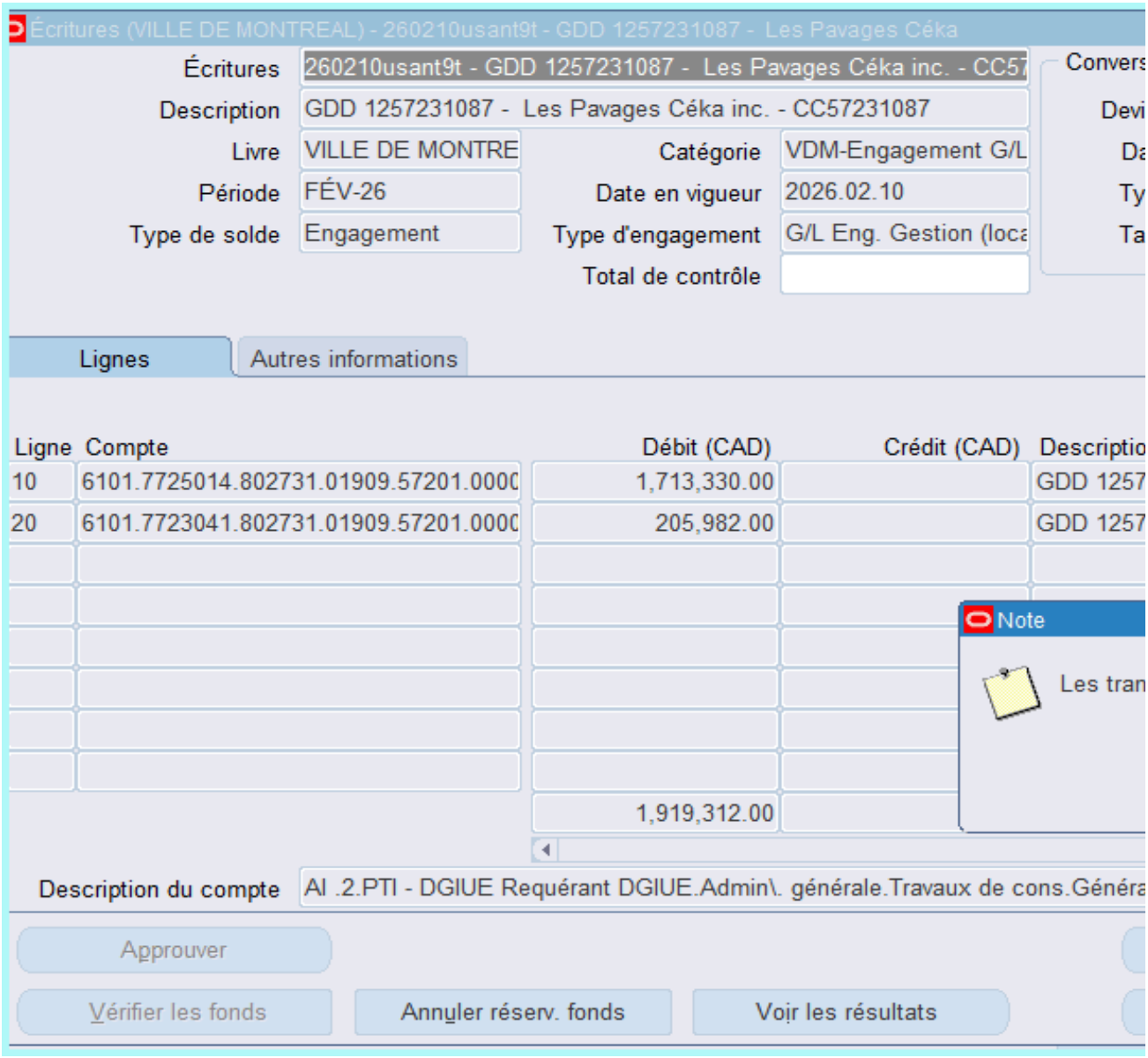
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260210usant9t - GDD 1257231087 - Les Pavages Céka
Écritures
260210usant9t - GDD 1257231087 - Les Pavages Céka inc. - CC57
Description
GDD 1257231087 - Les Pavages Céka inc. - CC57231087
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
FÉV-26
Date en vigueur
2026.02.10
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10
6101.7725014.802731.01909.57201.0000
1,713,330.00
GDD 1257
20
6101.7723041.802731.01909.57201.0000
205,982.00
GDD 1257
1,919,312.00
Note
Description du compte
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

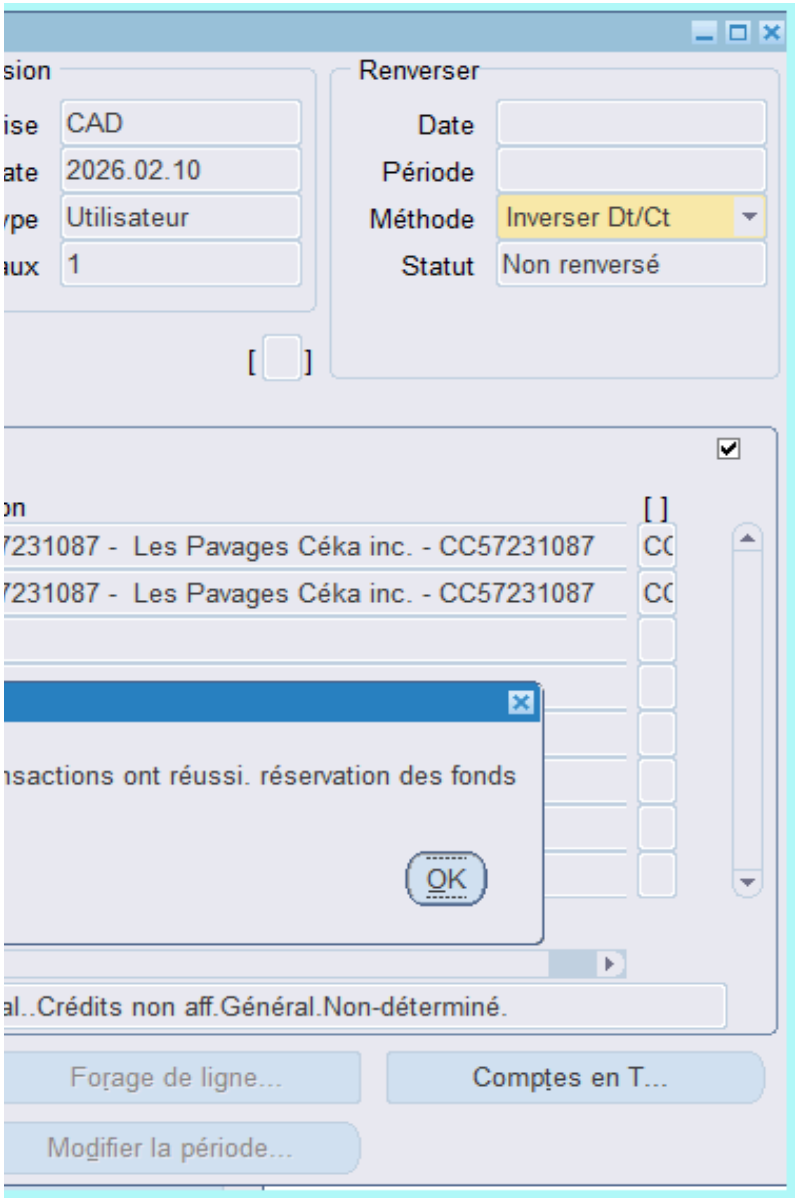
sion
ise
CAD
ate
2026.02.10
ype
Utilisateur
aux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
on
7231087 - Les Pavages Céka inc. - CC57231087
7231087 - Les Pavages Céka inc. - CC57231087
nsactions ont réussi. réservation des fonds
OK
al..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1257231087**
Service	**EAU**
Direction	**DGA**

Engagement #	**CC57231087**	**Date**	**2/4/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et Outremont - Dépense totale de 4 819 574,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524202 (7 soumissionnaires)

Informations comptables

Provenance

PG 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 22-046	6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000	2,093,095.30 $	2,406,536.32 $	2,197,488.43 $	2,197,490 $

Imputations

Projet 18100	**524202 - Arrondissement multiples - ESP publique**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.205468.000000.13020.00000	1,844,167.00 $	2,120,331.01 $	1,936,144.83 $	1,936,145 $
Contingences	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.205468.070008.13020.00000	184,416.70 $	212,033.10 $	193,614.48 $	193,615 $
Incidences professionnelles	6130.7722046.802720.04121.54301.000000.0000.205469.070003.13020.00000	38,706.96 $	44,503.33 $	40,637.47 $	40,638 $
Incidences techniques	6130.7722046.802720.04121.54590.000000.0000.205469.070003.13020.00000	25,804.64 $	29,668.88 $	27,091.64 $	27,092 $
Sous-total		**2,093,095.30 $**	**2,406,536.32 $**	**2,197,488.43 $**	**2,197,490 $**

Provenance

PG 18200 - Remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 20-030	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.186073.000000.99900.00000	270,620.35 $	311,145.75 $	284,117.54 $	284,118 $

Imputations

Projet 18200	**524202 - Arrondissement multiples - ESP PRIVÉE**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.205470.000000.99900.00000	246,018.50 $	282,859.77 $	258,288.67 $	258,289 $
Contingences	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.205470.070008.99900.00000	24,601.85 $	28,285.98 $	25,828.87 $	25,829 $
Sous-total		**270,620.35 $**	**311,145.75 $**	**284,117.54 $**	**284,118 $**

Total	**2,363,715.65 $**	**2,717,682.07 $**	**2,481,605.97 $**	**2,481,608 $**

CC57231087

Eng.1257231087-Trav remplacement branchement plomb & voirie CND

260209ugorest/DGA/Eng.1257231087-Trav remplacement branchement plomb & voirie CND

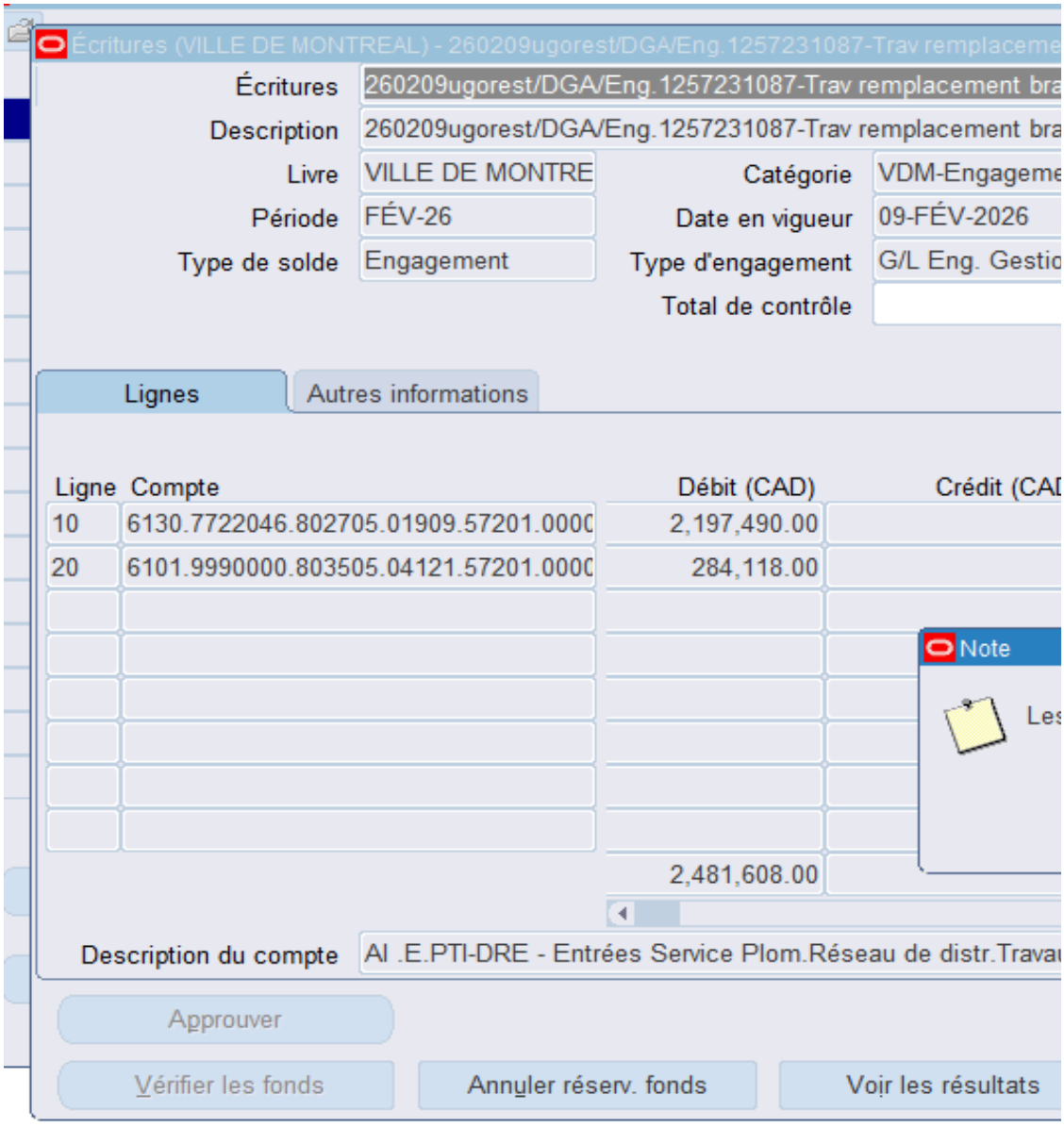

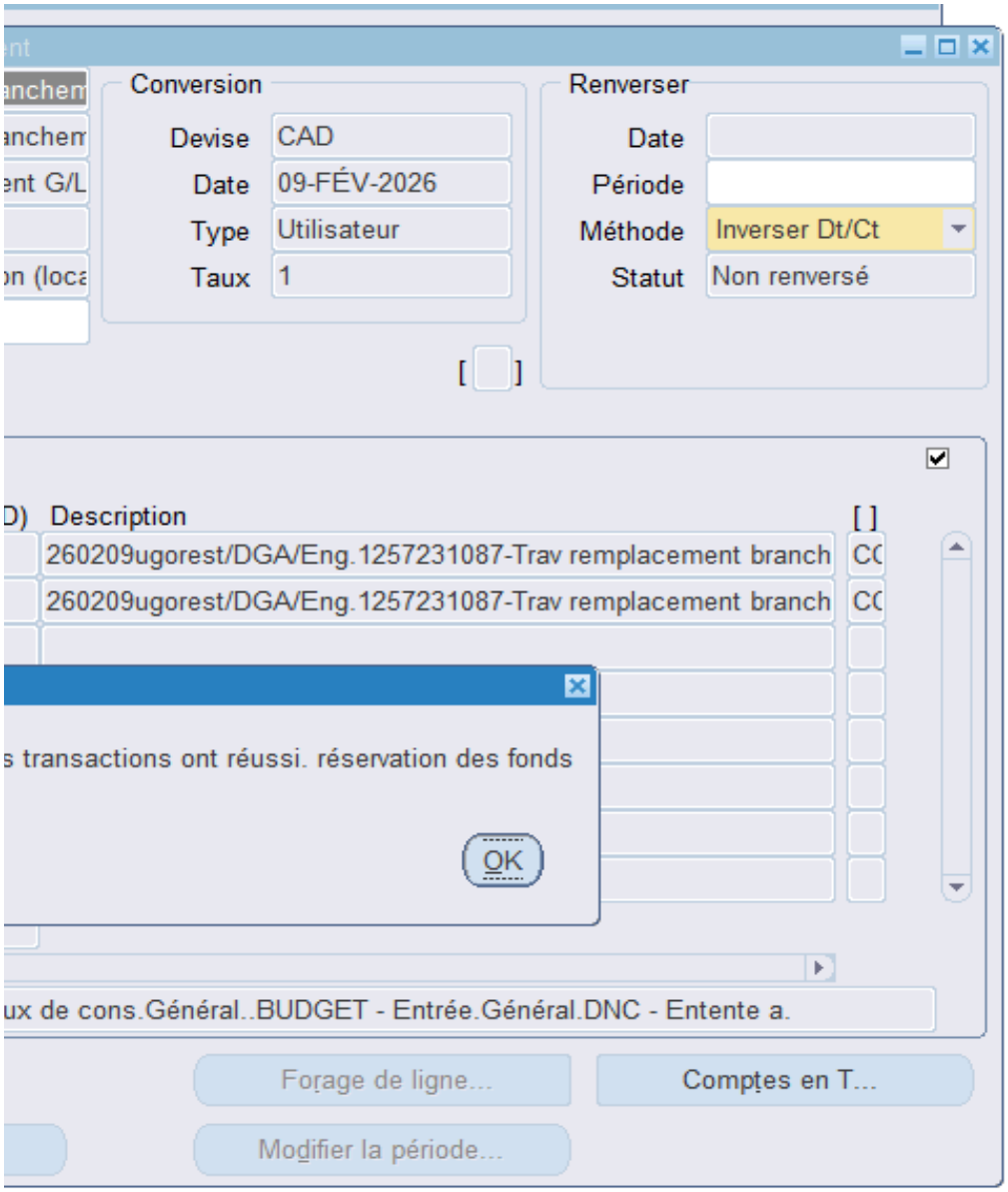
Conversion
Devise
CAD
Date
09-FÉV-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
260209ugorest/DGA/Eng.1257231087-Trav remplacement branch
260209ugorest/DGA/Eng.1257231087-Trav remplacement branch
s transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
ux de cons.Général..BUDGET - Entrée.Général.DNC - Entente a.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

RE: Demande pour le dossier : 1257231087

Roger KANYINDA A : Rafik MEZIANI, gdd_eau-environnement@ville.

Cc : "Andrea RODRIGUEZ", "Karl LAI", "Claudia SAMPEDRO", "Eric BLOUIN"

▼ 3 pièces jointes

doclink.gifdoclink.gifdoclink.gif

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous nos commentaires en lien avec le dossier en objet :

Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de remplacement de branchem
Outremont - Dépense totale de 4 819 574,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524202 (7

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performante:
La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE) a examiné le dossier et est d
La DGA assume une partie des coûts de ce mandat. *Les coûts assumés par la DGA pour ces trava*
Le remplacement des entrées de service en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été
conformément au règlement 20-030.
La Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) agissant en tant qu'
(anciennement Tel-que-construit (TQC)) devront être fournis en conformité avec l'encadrement

Merci et bonne journée,

Roger Kanyinda, ing DESS
Chef de section
Planification des investissements
Direction de la gestion des actifs
Service de l'eau
801, rue Brennan, 3e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Cellulaire : 514-217-6881

.montreal.qc.ca

ents d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissem
' soumissionnaires)

s. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des
l'accord pour recommander au Conseil municipal la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommai
ıux sont définis dans l'intervention du Service des finances.
é en contact avec du plomb pour la partie privée ne sont pas subventionnables. Les coûts nets relatifs à ces travau

'exécutant du projet devra tenir la DGA informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire
administratif C-OG-SIR-D-23-001, ainsi que toutes les pièces justificatives liées à la conformité des travaux.

2026-02-06 13:54
Afficher détails

ents de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et

s citoyens.
ire décisionnel.

x seront facturés aux propriétaires des bâtiments concernés,

allouée. À la fin des travaux, les plans annotés

De quelle façon les incidences sont approuvées (cas 1, 2 ou 3)?

Cas #1 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) incluant des **travaux/contingences et une**

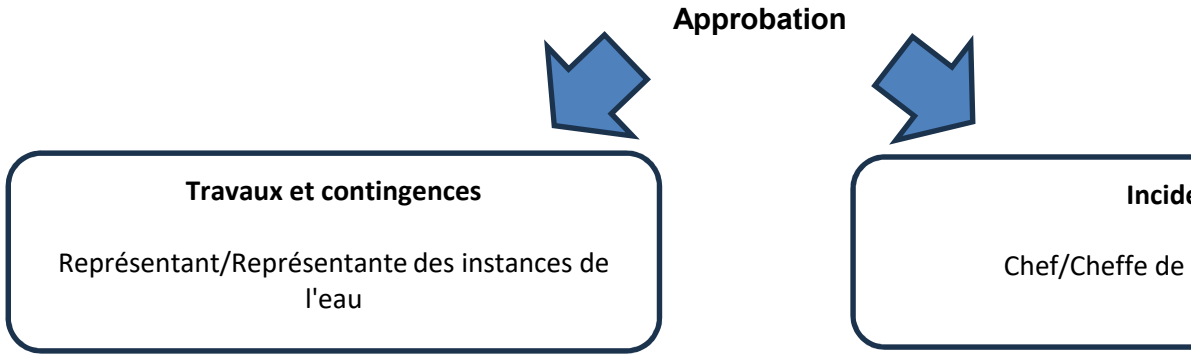

Cas #2 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) ou d'une décisions déléguées (GDD jaune)

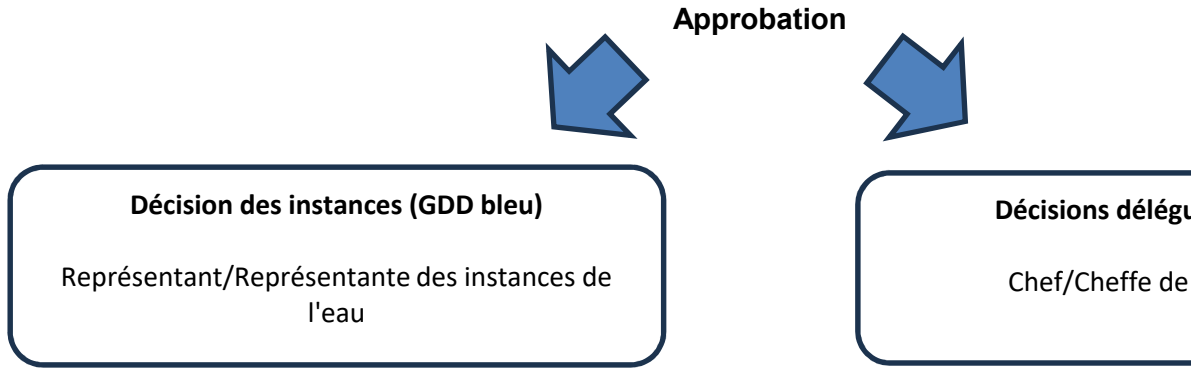

Cas #3 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) qui comprend une entente-cadre au niveau

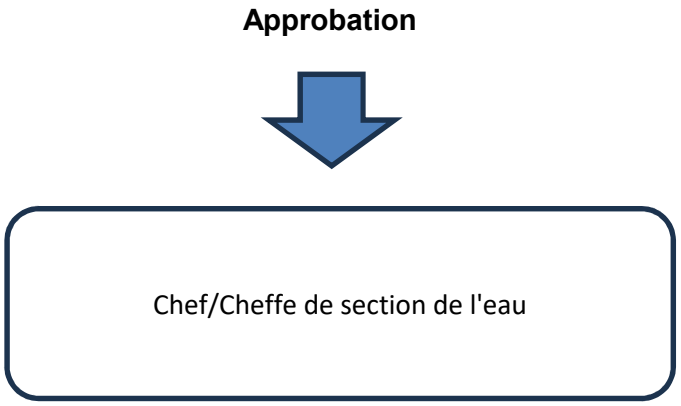

Vérifier dans l'annuaire du personnel le responsable associé à l'UADM. Voici le lien de Intranet: http://annuaire

	Niveau C (Chef de section)	Niveau B (Chef de division)	Niveau A
Unité Nord	Cheffe/Chef de section D		
Ahuntsic-Cartierville			

Anjou	490202**03**0000	4902**02**000000	**4902**00
CDNNDG			
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève			
Montréal-Nord			
Pierrefonds-Roxboro			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
Saint-Laurent			
Saint-Léonard			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension			
Unité Sud	Cheffe/Chef de section D		
Lachine	490202**04**0000		
LaSalle			
Le Plateau-Mont-Royal			
Le Sud-Ouest			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Outremont			
Rosemont-La Petite-Patrie			
Verdun			
Ville-Marie			

enveloppe globale des incidences.

ences

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

contenant **uniquement des incidences.**

ıées (GDD jaune)

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

du fournisseur **des incidences.**

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

e/

(Directeur)

Représentant/Représentante des instances de l'eau

Francis Plouffe

Représentant/Représe

	Reak Sa Sen	Représentant/Représe
	Anne Guignard	Représentant/Représen
	Anne Guignard	Représentant/Représe
	Julie Brosseau	Représentant/Représe
	Julie Brosseau	Représentant/Représe
	Catherine Tougas	Représentant/Représe
000000	Julie Mota	Représentant/Représe

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services avec entente-cadre
Moins de 20 000$
Moins de 30 000$
Transféré au représentant des instances
Jusqu'au maximum du budget accordé

ntante des instances DGA

ntante des instances DRE
ıtante des instances DEEU
ntante des instances DPM
ntante des instances DEP
ntante des instances DSP
ıtante des instances SIRR
ntante des instances SUM

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ges
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.Ur
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

INFORMATIONS SUR LE PROJET

Instructions : Compéter les info.ci-bas. Il est important d'identifier le nom de la rue, tronçons, parc ou descriptif lieu. Ces informations pourront ensuite se retrouver dans l'intitulé du projet (onglet sous-projet menu déroulant ligne Lieu)

ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre du projet	Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (PCPR) sur diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de CDN et OUT

No GDD	**N° Référence** (#Soumission AO)	**Arrondissement emplacement des travaux**	**Date** (AAAAMMJJ)	**Unité d'affaires Exécutant**
	524202	Arrond. multiples pour toute la Ville	2025-07-07	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.

Nom des rues ou de la Place ou du parc		**de**	**à**	**Type de rue**
rue 1	Arrondissements multiples			Artérielle
rue 2				
rue 3				
rue 4				
rue 5				
Contrat de la CSEM	CXXXX			

ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI

Responsables	**Nom**	**Unité d'affaires**	**Commentaires**
Demandeur des sous-projets	Ernest Julien	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	
Chargé de projet - exécutant	Judith Perez	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	
Requérant 1	Isabelle Bessette	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	
Requérant 2	Andrea Rodriguez	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	Outremont
Requérant 3	Claudia Sampedro	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace
Requérant 4			
Requérant 5			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 1			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 2			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 3			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 4			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 5			

ÉTAPE 3 - NOTIFICATIONS AUTOMATIQUES

Activer les notifications automatiques:

DEMANDE DE CRÉATION DE SOUS-PROJETS INVES

GDD

Instructions :

- Faire le découpage des travaux selon les catégories d'actifs (Frais généraux, travaux et incidences)
- Inclure, s'il y a lieu, aussi la création de sous-projet pour les tiers (BELL, Énergir, STM,...) et CSEM (3 s-projets)
- Faire valider par la suite aux autres requérants le découpage
- Votre conseiller budgétaire DCSF peut vous soutenir dans cet opération
- Finalement, demander la créations des sous-projets à la DCSF (Voir onglet Contacts)

ÉTAPE 5 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS RELATIVES À CHAQUE SOUS-

Disposition suggérée des sous-projets : 1. bordereaux des travaux, 2. incidences, 3. requérants-payeurs additionnels 4. variation du prix du carburant et l'indexation des ma

INFORMATIONS	Sous-projet #1	Sous-projet #2	Sous-projet #3	Sous-projet #4	Sous-projet #5
Requérant - Unité d'affaires	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.
Exécutant - Unité d'affaires	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.
# Référence (si applicable)			24-CDN-PTI-029 24-OUT-PTI-011-AQ1	24-CDN-PTI-029 24-OUT-PTI-011-AQ1	
Lieu : Rues / Parcs / Desc	Arrondissements multiples	Arrondissements multiples	Arrondissements multiples	Arrondissements multiples	Arrondissements multiples
Actifs et travaux	Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour chaussée souple	Chaussée réhabilitation	Entrée de service en plomb partie publique	Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	Incidences Chaussée souple réhabilitation
Projet ou programme Investi / Compétence / Type	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local
Intitulé du sous-projet (Lieu et nature des travaux)	Arrondissements multiples-Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour chaussée souple	Arrondissements multiples-Chaussée réhabilitation	Arrondissements multiples - Entrée de service en plomb partie publique	Arrondissements multiples - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	Arrondissements multiples - Incidences Chaussée souple réhabilitation
Nombre de caractères (max 75)	115	50	71	69	70
Subventions applicables	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	PAS DE SUBVENTION	PAS DE SUBVENTION	À VÉRIFIER
Commentaires					

ÉTAPE 6 - ACCÈS ET TRANSMISSION PAR L'EXÉCUTANT

- Partager ce fichier avec les partenaires identifiés dans la section Info Projet et à la DCSF

ÉTAPE 7 - VÉRIFICATION DE CHAQUE SOUS-PROJET PAR LES REQU

Requérant	Tout est conforme	#sous-projet temporaire (exemple sous-projet #1)	Corrections à faire

ÉTAPE 8 - VÉRIFICATION DE CHAQUE SOUS-PROJET PAR L'EXÉCU

- Effectuer les corrections indiquées par les requérants à l'étape 7 (si requis).

- Informer les responsables du Service des finances précisés dans la section «TRANSMISSION PAR COURRIEL AU SERV. FIN.» de procéder à l'étape 9.

ÉTAPE 9 - INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LE SERVICES DES FINANCES DCSF: Inscrire les sous-projets Investi et les projets Simon

Informations INVESTI	Sous-projet #1	Sous-projet #2	Sous-projet #3	Sous-projet #4	Sous-projet #5
# Sous-projet (10 chiffres) (AA+#PROJET+#SÉQUENCIEL)	*2555857073*	*2555857074*	2518100144	2318200024	2555857075
# Projet SIMON (6 chiffres)	*205474*	205475	205468	205470	205476
Intitulé du sous-projet (Lieu et nature des travaux)	Arrondissements multiples-Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour chaussée souple	Arrondissements multiples-Chaussée réhabilitation	Arrondissements multiples - Entrée de service en plomb partie publique	Arrondissements multiples - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	Arrondissements multiples - Incidences Chaussée souple réhabilitation
Nombre de caractères (max 75)	115	50	71	69	70
Actifs et travaux	Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour chaussée souple	Chaussée réhabilitation	Entrée de service en plomb partie publique	Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	Incidences Chaussée souple réhabilitation
# Requérant (client)	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.
Projet ou programme Investi / Compétence / Type	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local
Compétences	Corpo	Corpo	Corpo	Corpo	Corpo
Objet dépenses	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	N - Multiples objets
Nature des travaux	1111 Construction de nouvelles rues-base souple	1118 Réhabilitation de chaussées - à contrat	1312 Pose de conduites d'eau secondaires	1312 Pose de conduites d'eau secondaires	1118 Réhabilitation de chaussées - à contrat
# Exécutant	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.
# Arrondissement (lieux)	099	099	099	099	099
No Article (subvention)	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	XNSUBV	XNSUBV	À VÉRIFIER
No Résolution 1 (pour le #soumission)	524202	524202	524202	524202	524202
Précisions				Attention inscrire le #sous-projet dans le tableau de suivi des entrées en plomb partie privée	
Fonds	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	040 Fonds des Autres dépenses financées par emprunt	014 Fonds des dépenses en immobilisations
Commentaires demandeur					
SIMON OBJET SIMON	57201	57201	57201	57201	54590 et 54301
SIMON CATÉGORIE D'ACTIF SIMON	Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	Conduites d'eau secondaires - Construction (D.V.100 ans)	DNC - Entente avec tiers	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)
SIMON # CATÉGORIE D'ACTIF	17025	17025	13020	99900	17025
SIMON AUTRE SIMON	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	i:070003
SIMON Type de projet SIMON	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Incidences

CENTRE DE RESPONSABILITÉ SIMON	802730	802730	802720	803506	802730
ACTIVITÉ SIMON	03103	03103	04121	04121	03103
Taux net	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875

TI ET DE PROJETS SIMON

PROJET (à compléter par l'exécutant)

ntériaux

Sous-projet #6	Sous-projet #7	Sous-projet #8	Sous-projet #9	Sous-projet #10	Sous-projet #11	Sous-projet #12	Sous-projet #13	Sous-projet #14	Sous-projet #15	Sous-projet #16	Sous-projet #17	Sous-projet #18	Sous-projet #19	Sous-projet #20	Sous-projet #21
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.											
3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.											
24-CDN-PTI-029 24-OUT-PTI-011-AQ1															
Arrondissements multiples	Arrondissements multiples	Arrondissements multiples	Arrondissements multiples	Arrondissements multiples											
Incidences prof. Plomb partie PUBLIQUE	Trottoirs et bordures réfections mineures	Trottoirs et bordures réfections mineures	Incidences Trottoir réfections mineures	Incidences Trottoir réfections mineures											
18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local											
Arrondissements multiples - Incidences prof. Plomb partie PUBLIQUE	Arrondissements multiples - Trottoirs et bordures réfections mineures	Arrondissements multiples - Trottoirs et bordures réfections mineures	Arrondissements multiples - Incidences Trottoir réfections mineures	Arrondissements multiples - Incidences Trottoir réfections mineures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
67	70	70	69	69	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
PAS DE SUBVENTION	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

ÉRANTS	
	Commentaires

UTANT

Sous-projet #6	Sous-projet #7	Sous-projet #8	Sous-projet #9	Sous-projet #10	Sous-projet #11	Sous-projet #12	Sous-projet #13	Sous-projet #14	Sous-projet #15	Sous-projet #16	Sous-projet #17	Sous-projet #18	Sous-projet #19	Sous-projet #20	Sous-projet #21
2518100145	2555859076	2555857121	2555859076	2555857122	1111100000	1212120000	1313130000	1414140000	1515150000	1616160000	1717170000	1818180000	1919190000	2020200000	2121210000
205469	207213	207216	207214	207217	111110	121212	131313	141414	151515	161616	171717	181818	191919	202020	212121
Arrondissements multiples - Incidences prof. Plomb partie PUBLIQUE	Arrondissements multiples - Trottoirs et bordures réfections mineures	Arrondissements multiples - Trottoirs et bordures réfections mineures	Arrondissements multiples - Incidences Trottoir réfections mineures	Arrondissements multiples - Incidences Trottoir réfections mineures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
67	70	70	69	69	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Incidences prof. Plomb partie PUBLIQUE	Trottoirs et bordures réfections mineures	Trottoirs et bordures réfections mineures	Incidences Trottoir réfections mineures	Incidences Trottoir réfections mineures											
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.											
18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local											
Corpo	Corpo	Corpo	Corpo	Corpo											
N - Multiples objets	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	N - Multiples objets	N - Multiples objets											
1312 Pose de conduites d'eau secondaires	1112 Construction de trottoirs, de bordures	1112 Construction de trottoirs, de bordures	1112 Construction de trottoirs, de bordures	1112 Construction de trottoirs, de bordures											
3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.											
099	099	099	099	099	099	099	099	099	099	099	099	099	099	099	099
XNSUBV	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
524202	524202	524202	524202	524202	524202	524202	524202	524202	524202	524202	524202	524202	524202	524202	524202
014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations											
54301	57201	57201	54590 et 54301	54590 et 54301											
Conduites d'eau secondaires - Construction (D.V.100 ans)	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)											
13020	17030	17030	17030	17030											
i:070003	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	i:070003	i:070003											
Incidences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Incidences	Incidences											

802720	802730	802730	802730	802730											
04121	03103	03103	03103	03103											
1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875											

Sous-projet #22	Sous-projet #23	Sous-projet #24	Sous-projet #25	Sous-projet #26
-	-	-	-	-
4	4	4	4	4
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

Sous-projet #22	Sous-projet #23	Sous-projet #24	Sous-projet #25	Sous-projet #26
2222200000	2323230000	2424240000	2525250000	2626260000
222220	232323	242424	252525	262626
-	-	-	-	-
4	4	4	4	4
099	099	099	099	099
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
524202	524202	524202	524202	524202

SOUMISSION DE L'ENTREPRENEUR

Taux de la Ville	
Taxes	Net
1,14975	1,049875

GDD

ÉTAPE 10 - À L'AIDE DU SOMMAIRE DE LA SOUMISSION DE PRIX DE L'ENTREPRENEUR, COMPLÉTER LES CHAMPS EN BLANC SUR CHAQUE LIGNE DU TABLEAU

Sous-projet	Projet SIMON	Description	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes
2555857073	205474	Arrondissements multiples- Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour chaussée souple	450 398,00 $
2555857074	205475	Arrondissements multiples- Chaussée réhabilitation	1 007 141,77 $
2518100144	205468	Arrondissements multiples - Entrée de service en plomb partie publique	1 844 167,00 $
2318200024	205470	Arrondissements multiples - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	246 018,50 $
2555859076	207213	Arrondissements multiples - Trottoirs et bordures réfections mineures	178 360,00 $
2555857121	207216	Arrondissements multiples - Trottoirs et bordures réfections mineures	- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
		Total soumission avant taxes	**3 726 085,27 $**

ÉTAPE 12 - VÉRIFIER LES TOTAUX AVEC ET SANS TAXES

Insérer une capture d'écran de la section "Total du résumé" du bordereau de soumission :

Exemple:

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
3 726 085,27 $	186 304,26 $	371 677,01 $	4 284 066,54 $

Recopier les montants de la soumission pour valider :

Vérification des totaux avant taxes :

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total Taxes incluses	Total avant taxes de la somme des sous-projets de l'étape 11	Écart
3 726 085,27 $	186 304,26 $	371 677,01 $	4 284 066,54 $	3 726 085,27 $	- $

CONTINGENCES ET RÉPARTITION ANNUELLE

GDD

ÉTAPE 11 - INSCRIRE LE % CONTINGENCES ET LA RÉPARTITION PAR ANNÉE PAR SOUS-PROJET

Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Inscrire la répartiton annuelle				
				2025	2026	2027	Ultérieur	Total
2555857073	205474	Arrondissements multiples- Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour chaussée souple	10,00%		100,00%			100,00%
2555857074	205475	Arrondissements multiples- Chaussée réhabilitation	10,00%		100,00%			100,00%
2518100144	205468	Arrondissements multiples - Entrée de service en plomb partie publique	10,00%		100,00%			100,00%
2318200024	205470	Arrondissements multiples - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	10,00%		100,00%			100,00%
2555857075	205476	Arrondissements multiples - Incidences Chaussée souple réhabilitation	10,00%		100,00%			100,00%
2518100145	205469	Arrondissements multiples - Incidences prof. Plomb partie PUBLIQUE	10,00%		100,00%			100,00%
2555859076	207213	Arrondissements multiples - Trottoirs et bordures réfections mineures	10,00%		100,00%			100,00%
2555857121	207216	Arrondissements multiples - Trottoirs et bordures réfections mineures	10,00%		100,00%			100,00%
2555859076	207214	Arrondissements multiples - Trottoirs et bordures réfections mineures	10,00%		100,00%			100,00%
2555857122	207217	Arrondissements multiples - Incidences Trottoir réfections mineures	10,00%		100,00%			100,00%
1111100000	111110	-	10,00%	100,00%				100,00%
1212120000	121212	-	10,00%	100,00%				100,00%
1313130000	131313	-	10,00%	100,00%				100,00%
1414140000	141414	-	10,00%	100,00%				100,00%
1515150000	151515	-	10,00%	100,00%				100,00%
1616160000	161616	-	10,00%	100,00%				100,00%
1717170000	171717	-	10,00%	100,00%				100,00%
1818180000	181818	-	10,00%	100,00%				100,00%
1919190000	191919	-	10,00%	100,00%				100,00%
2020200000	202020	-	10,00%	100,00%				100,00%
2121210000	212121	-	10,00%	100,00%				100,00%
2222200000	222220	-	10,00%	100,00%				100,00%
2323230000	232323	-	10,00%	100,00%				100,00%
2424240000	242424	-	10,00%	100,00%				100,00%
2525250000	252525	-	10,00%	100,00%				100,00%
2626260000	262626	-	10,00%	100,00%				100,00%
2727270000	272727	-	10,00%	100,00%				100,00%
2828280000	282828	-	10,00%	100,00%				100,00%
2929290000	292929	-	10,00%	100,00%				100,00%
3030300000	303030	-	10,00%	100,00%				100,00%

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (RE)

GDD

ÉTAPE 12 - INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LE SERVICE DES FINANCES (DCSF)

#	Sous-projet	Projet SIMON	Description	Projet INVESTI	Règlement d'emprunt
1	2555857073	205474	Arrondissements multiples- Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour chaussée souple	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	25-014 PCPR - local CM25 0810
2	2555857074	205475	Arrondissements multiples- Chaussée réhabilitation	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	25-014 PCPR - local CM25 0810
3	2518100144	205468	Arrondissements multiples - Entrée de service en plomb partie publique	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts
4	2318200024	205470	Arrondissements multiples - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	Revenu/Dépense Plomb partie privée
5	2555857075	205476	Arrondissements multiples - Incidences Chaussée souple réhabilitation	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	25-014 PCPR - local CM25 0810
6	2518100145	205469	Arrondissements multiples - Incidences prof. Plomb partie PUBLIQUE	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts
7	2555859076	207213	Arrondissements multiples - Trottoirs et bordures réfections mineures	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	23-041 Maintien infra routières CE23 1617
8	2555857121	207216	Arrondissements multiples - Trottoirs et bordures réfections mineures	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	25-014 PCPR - local CM25 0810
9	2555859076	207214	Arrondissements multiples - Incidences Trottoir réfections mineures	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	23-041 Maintien infra routières CE23 1617
10	2555857122	207217	Arrondissements multiples - Incidences Trottoir réfections mineures	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	25-014 PCPR - local CM25 0810
11	1111100000	111110	-		
12	1212120000	121212	-		
13	1313130000	131313	-		
14	1414140000	141414	-		
15	1515150000	151515	-		
16	1616160000	161616	-		
17	1717170000	171717	-		
18	1818180000	181818	-		
19	1919190000	191919	-		
20	2020200000	202020	-		
21	2121210000	212121	-		
22	2222200000	222220	-		
23	2323230000	232323	-		
24	2424240000	242424	-		
25	2525250000	252525	-		
26	2626260000	262626	-		
27	2727270000	272727	-		
28	2828280000	282828	-		
29	2929290000	292929	-		
30	3030300000	303030	-		

Clé du règlement d'emprunt
6101.7725014.802731.01909.57201.000000.0000.183628.000000.98001.00000
6101.7725014.802731.01909.57201.000000.0000.183628.000000.98001.00000
6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000
6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.186073.000000.99900.00000
6101.7725014.802731.01909.57201.000000.0000.183628.000000.98001.00000
6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000
6101.7723041.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000
6101.7725014.802731.01909.57201.000000.0000.183628.000000.98001.00000
6101.7723041.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000
6101.7725014.802731.01909.57201.000000.0000.183628.000000.98001.00000

PARTAGE DES COÛTS DES TRAVAUX

GDD

ÉTAPE 13 - INDIQUER LES MONTANTS PAYÉS PAR CHAQUE REQUÉRANT POUR CHAQUE BORDEREAU *(le partage est fait par ligne)*

Instructions :
- Faire la répartition des lignes de travaux à l'ensemble des requérants à partir de G10.
- Les contingences se calculent automatiquement dans le tableau plus bas
- Entente avec les Tiers : vérifier que les travaux et le montant des contingences respectent les montants de l'entente. L'excédant ira aux autres requérants

Taxes (%)
Taxes
1,14975

					PAYEURS - Sous-Projet						
					1	2	3	4	5	6	
					3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	
					Arrondissements multiples- Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour chaussée souple	Arrondissements multiples- Chaussée réhabilitation	Arrondissements multiples - Entrée de service en plomb partie publique	Arrondissements multiples - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	Arrondissements multiples - Trottoirs et bordures réfections mineures	Arrondissements multiples - Trottoirs et bordures réfections mineures	
TRAVAUX					**2555857073**	**2555857074**	**2518100144**	**2318200024**	**2555859076**	**2555857121**	
#	Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	**205474**	**205475**	**205468**	**205470**	**207213**	**207216**	**TOTAL PARTAGÉ**	**VÉRIFICATION**
1	2555857073	205474	Arrondissements multiples- Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour chaussée souple	10%	**450 398,00 $**	450 398,00 $	- $					450 398,00 $	- $
2	2555857074	205475	Arrondissements multiples- Chaussée réhabilitation	10%	**1 007 141,77 $**		1 007 141,77 $					1 007 141,77 $	- $
3	2518100144	205468	Arrondissements multiples - Entrée de service en plomb partie publique	10%	**1 844 167,00 $**			1 844 167,00 $				1 844 167,00 $	- $
4	2318200024	205470	Arrondissements multiples - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	10%	**246 018,50 $**				246 018,50 $			246 018,50 $	- $
5	2555859076	207213	Arrondissements multiples - Trottoirs et bordures réfections	10%	**178 360,00 $**					178 360,00 $		178 360,00 $	- $
6	2555857121	207216	Arrondissements multiples - Trottoirs et bordures réfections	10%								- $	- $
7												- $	- $
8												- $	- $
9												- $	- $
10												- $	- $
11												- $	- $
12												- $	- $
13												- $	- $
14												- $	- $
15												- $	- $
16												- $	- $
17												- $	- $
18												- $	- $
	Total avant taxes - TRAVAUX				**3 726 085,27 $**	**450 398,00 $**	**1 007 141,77 $**	**1 844 167,00 $**	**246 018,50 $**	**178 360,00 $**		**3 726 085,27 $**	

Vous pouvez ajuster le montant des contingences par payeur dans ce tableau (section jaune)

CONTINGENCES					PAYEURS							
					1	2	3	4	5	6		
					2555857073	2555857074	2518100144	2318200024	2555859076	2555857121		
Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	205474	205475	205468	205470	207213	207216	TOTAL PARTAGÉ	VÉRIFICATION
2555857073	205474	Arrondissements multiples- Items généraux et maintien de la	10%	450 398,00 $	45 039,80 $	- $	- $	- $	- $	- $	45 039,80 $	- $
2555857074	205475	Arrondissements multiples- Chaussée réhabilitation	10%	1 007 141,77 $	- $	100 714,18 $	- $	- $	- $	- $	100 714,18 $	- $
2518100144	205468	Arrondissements multiples - Entrée de service en plomb partie	10%	1 844 167,00 $	- $	- $	184 416,70 $	- $	- $	- $	184 416,70 $	- $
2318200024	205470	Arrondissements multiples - Entrée de service en plomb partie	10%	246 018,50 $	- $	- $	- $	24 601,85 $	- $	- $	24 601,85 $	- $
2555859076	207213	Arrondissements multiples - Trottoirs et bordures réfections c	10%	178 360,00 $	- $	- $	- $	- $	17 836,00 $	- $	17 836,00 $	- $
2555857121	207216	Arrondissements multiples - Trottoirs et bordures réfections c	10%	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Total avant taxes - CONTINGENCES				3 726 085,27 $	45 039,80 $	100 714,18 $	184 416,70 $	24 601,85 $	17 836,00 $		372 608,53 $	

PARTAGE DES COÛTS DES INCIDENCES

ÉTAPE 14 - SÉLECTIONNER LES INCIDENCES ET INDIQUER LES MONTANTS PAYÉS PAR CHAQUE REQUÉRANT

Instructions :
Identifier via le menu déroulant ci-bas l'ensemble des incidences et $ pour ensuite les répartir par sous-projet.
***CSEM : inscrire des lignes distinctes CSEM / REQUER (taxes différentes)

Définition : Travaux, acquisition de biens ou de services associés à un contrat principal, mais faisant l'objet de **contrats distincts du contrat principal**. Les travaux et l'acquisition de biens ou de services ont un impact sur la réalisation du contrat principal, mais ne participent pas de la même nature.

			PAYEURS															
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
			3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb Entrav.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			Arrondissements multiples - Incidences Chaussée souple réhabilitation	Arrondissements multiples - Incidences prof. Plomb partie PUBLIQUE	Arrondissements multiples - Trottoirs et bordures réfections	Arrondissements multiples - Incidences Trottoir réfections mineures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INCIDENCES			2555857075	2518100145	2555859076	2555857122												
#	**Description**	**Montant total avant taxes**	205476	205469	207213	207217	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1	Incidences services professionnels	55 891,28 $	17 184,32 $	38 706,96 $														
2	Incidences services techniques	37 260,85 $	11 456,21 $	25 804,64 $														
3	Incidences Achats	- $																
4		- $																
5		- $																
6		- $																
7																		
8																		
9																		
10																		
11																		
12																		
13																		
Total avant taxes - INCIDENCES		**93 152,13 $**	**28 640,53 $**	**64 511,60 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - EAU DGA

GDD	0	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de c 2 décimales.

Proposition de clé à afficher (Tous)

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	205468	Arrondissements multiples - Entrée de service en plomb partie publique	1.Travaux	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.205468.000000.13020.00000	1 844 167,00 $	2 120 331,01 $	1 936 144,83 $
			2.Contingences	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.205468.070008.13020.00000	184 416,70 $	212 033,10 $	193 614,48 $
	205469	Arrondissements multiples - Incidences prof. Plomb partie PUBLIQUE	3.Incidences	6130.7722046.802720.04121. .000000.0000.205469.070003.13020.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6130.7722046.802720.04121.54301.000000.0000.205469.070003.13020.00000	38 706,96 $	44 503,33 $	40 637,47 $
				6130.7722046.802720.04121.54590.000000.0000.205469.070003.13020.00000	25 804,64 $	29 668,88 $	27 091,65 $
				6130.7722046.802720.04121.57401.000000.0000.205469.070003.13020.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	205470	Arrondissements multiples - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	1.Travaux	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.205470.000000.99900.00000	246 018,50 $	282 859,77 $	258 288,67 $
			2.Contingences	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.205470.070008.99900.00000	24 601,85 $	28 285,98 $	25 828,87 $
Total 4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs					2 363 715,65 $	2 717 682,07 $	2 481 605,97 $
Total					**2 363 715,65 $**	**2 717 682,07 $**	**2 481 605,97 $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - SIRR

GDD	0

Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher (Tous)

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	205474	Arrondissements multiples- Items généraux et maintie	1.Travaux	6101.7725014.802730.03103.57201.000000.0000.205474.000000.17025.00000	450 398,00 $	517 845,10 $	472 861,60 $
			2.Contingences	6101.7725014.802730.03103.57201.000000.0000.205474.070008.17025.00000	45 039,80 $	51 784,51 $	47 286,16 $
	205475	Arrondissements multiples- Chaussée réhabilitation	1.Travaux	6101.7725014.802730.03103.57201.000000.0000.205475.000000.17025.00000	1 007 141,77 $	1 157 961,25 $	1 057 372,97 $
			2.Contingences	6101.7725014.802730.03103.57201.000000.0000.205475.070008.17025.00000	100 714,18 $	115 796,13 $	105 737,30 $
	205476	Arrondissements multiples - Incidences Chaussée souple	3.Incidences	6101.7725014.802730.03103. .000000.0000.205476.070003.17025.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6101.7725014.802730.03103.54301.000000.0000.205476.070003.17025.00000	17 184,32 $	19 757,67 $	18 041,39 $
				6101.7725014.802730.03103.54590.000000.0000.205476.070003.17025.00000	11 456,21 $	13 171,78 $	12 027,59 $
				6101.7725014.802730.03103.57401.000000.0000.205476.070003.17025.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	207213	Arrondissements multiples - Trottoirs et bordures réfectio	1.Travaux	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.207213.000000.17030.00000	178 360,00 $	205 069,41 $	187 255,71 $
			2.Contingences	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.207213.070008.17030.00000	17 836,00 $	20 506,94 $	18 725,57 $
			3.Incidences	6101.7723041.802730.03103. .000000.0000.207213.070003.17030.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6101.7723041.802730.03103.54301.000000.0000.207213.070003.17030.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6101.7723041.802730.03103.54590.000000.0000.207213.070003.17030.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6101.7723041.802730.03103.57401.000000.0000.207213.070003.17030.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	207216	Arrondissements multiples - Trottoirs et bordures réfectio	1.Travaux	6101.7725014.802730.03103.57201.000000.0000.207216.000000.17030.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2.Contingences	6101.7725014.802730.03103.57201.000000.0000.207216.070008.17030.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	207217	Arrondissements multiples - Incidences Trottoir réfection	3.Incidences	6101.7725014.802730.03103. .000000.0000.207217.070003.17030.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6101.7725014.802730.03103.54301.000000.0000.207217.070003.17030.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6101.7725014.802730.03103.54590.000000.0000.207217.070003.17030.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6101.7725014.802730.03103.57401.000000.0000.207217.070003.17030.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total					**1 828 130,28 $**	**2 101 892,79 $**	**1 919 308,27 $**

RÉCAPITULATIF par type de Montant et Projet Investi

GDD	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Type de Montant	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	% Contingences du contrat
1.Travaux	3 726 085,27 $	4 284 066,54 $	3 911 923,77 $	
2.Contingences	372 608,53 $	428 406,65 $	391 192,38 $	10,00%
3.Incidences	93 152,13 $	107 101,66 $	97 798,09 $	
Total	4 191 845,93 $	4 819 574,85 $	4 400 914,24 $	

PROJET INVESTI	Budget requis 2025 Montant net ristournes des taxes	Budget requis 2026 Montant net ristournes des taxes	Budget requis ultérieur Montant net ristournes des taxes	Budget requis Total Montant net ristournes des taxes
18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	2 197 488,43 $	- $	- $	2 197 488,43 $
55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	1 713 327,00 $	- $	- $	1 713 327,00 $
18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	284 117,54 $	- $	- $	284 117,54 $
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	205 981,28 $	- $	- $	205 981,28 $
Total	4 400 914,24 $	- $	- $	4 400 914,24 $

Vérifications	
Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.	
Total travaux avant taxes à autoriser	3 726 085,27 $
Total travaux avant taxes soumission des prix	3 726 085,27 $
Écart	- $
Le total des travaux avec taxes correspondre au total des travaux avec taxes de la soumission de l'entrepreneur.	
Total travaux avec taxes à autoriser	4 284 066,54 $
Total travaux avec taxes soumission des prix	4 284 066,54 $
Écart	- $

4

Calculs manuels

					à compléter	
Requérant - Description	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	% Contingences du contrat	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
1.Travaux	3 726 085,27 $	4 284 066,54 $	3 911 923,77 $			
2.Contingences	372 608,52 $	428 406,65 $	391 192,38 $	10,00%		
3.Incidences						
4.Variation du prix du carburant						
5.Indexation du prix des matériaux						
6.Surveillance des travaux						
Total	4 098 693,79 $	4 712 473,19 $	4 303 116,15 $			

RÉPARTITION des coûts par PAYEURS		
GDD	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non	1.Oui affiché

Requérant	Projet Investi numéro	Règlement d'emprunt	%	Montant Total avec taxes	Budget requis 2025 Montant net ristournes des taxes
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	55859	23-041 Maintien infra routières CE23 1617	4,68%	225 576,35 $	205 981,28 $
	55857	25-014 PCPR - local CM25 0810	38,93%	1 876 316,43 $	1 713 327,00 $
Total 3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.			**43,61%**	**2 101 892,79 $**	**1 919 308,27 $**
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	18100	22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	49,93%	2 406 536,32 $	2 197 488,43 $
	18200	Revenu/Dépense Plomb partie privée	6,46%	311 145,75 $	284 117,54 $
Total 4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs			**56,39%**	**2 717 682,07 $**	**2 481 605,97 $**
Total			**100,00%**	**4 819 574,85 $**	**4 400 914,24 $**

[redacted]

Budget requis 2026 Montant net ristournes des taxes	Budget requis ultérieur Montant net ristournes des taxes	Budget requis Total Montant net ristournes des taxes
		205 981,28 $
		1 713 327,00 $
		1 919 308,27 $
		2 197 488,43 $
		284 117,54 $
		2 481 605,97 $
		4 400 914,24 $

RÉPARTITION des coûts par PROJET SIMON

GDD

Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non: 1.Oui affiché

Requérant	Sous-projet	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	2555857073	205474	Arrondissements multiples- Items généra	1.Travaux	6101.7725014.802730.03103.57201.000000.0000.205474.000000.17025.00000	450 398,00 $	517 845,10 $	472 861,60 $
				2.Contingences	6101.7725014.802730.03103.57201.000000.0000.205474.070008.17025.00000	45 039,80 $	51 784,51 $	47 286,16 $
	2555857074	205475	Arrondissements multiples- Chaussée rét	1.Travaux	6101.7725014.802730.03103.57201.000000.0000.205475.000000.17025.00000	1 007 141,77 $	1 157 961,25 $	1 057 372,97 $
				2.Contingences	6101.7725014.802730.03103.57201.000000.0000.205475.070008.17025.00000	100 714,18 $	115 796,13 $	105 737,30 $
	2555857075	205476	Arrondissements multiples - Incidences C	3.Incidences	6101.7725014.802730.03103.54301.000000.0000.205476.070003.17025.00000	17 184,32 $	19 757,67 $	18 041,39 $
					6101.7725014.802730.03103.54590.000000.0000.205476.070003.17025.00000	11 456,21 $	13 171,78 $	12 027,59 $
	2555859076	207213	Arrondissements multiples - Trottoirs et b	1.Travaux	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.207213.000000.17030.00000	178 360,00 $	205 069,41 $	187 255,71 $
				2.Contingences	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.207213.070008.17030.00000	17 836,00 $	20 506,94 $	18 725,57 $
Total 3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.						1 828 130,28 $	2 101 892,79 $	1 919 308,27 $
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	2318200024	205470	Arrondissements multiples - Entrée de s	1.Travaux	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.205470.000000.99900.00000	246 018,50 $	282 859,77 $	258 288,67 $
				2.Contingences	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.205470.070008.99900.00000	24 601,85 $	28 285,98 $	25 828,87 $
	2518100144	205468	Arrondissements multiples - Entrée de ser	1.Travaux	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.205468.000000.13020.00000	1 844 167,00 $	2 120 331,01 $	1 936 144,83 $
				2.Contingences	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.205468.070008.13020.00000	184 416,70 $	212 033,10 $	193 614,48 $
	2518100145	205469	Arrondissements multiples - Incidences	3.Incidences	6130.7722046.802720.04121.54301.000000.0000.205469.070003.13020.00000	38 706,96 $	44 503,33 $	40 637,47 $
					6130.7722046.802720.04121.54590.000000.0000.205469.070003.13020.00000	25 804,64 $	29 668,88 $	27 091,65 $
Total 4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs						2 363 715,65 $	2 717 682,07 $	2 481 605,97 $
Total						4 191 845,93 $	4 819 574,85 $	4 400 914,24 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.25

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1257231091

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à FER-PAL Construction ltd., pour les travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 16 415 129,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524204 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à FER-PAL Construction ltd., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 14 462 658,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 524204;
2. d'autoriser une dépense de 1 446 265,87 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 506 204,56 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de FER-PAL Construction ltd.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-24 17:48

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231091**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à FER-PAL Construction ltd., pour les travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 16 415 129,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524204 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, par l'entremise de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE), souhaite réaliser des travaux de remplacement des branchements d'eau en plomb conformément à la Directive S-DRE-SE-D-2021-03. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie municipale visant des infrastructures performantes et contribuent à améliorer la qualité de vie des citoyens. L'objectif spécifique de ces travaux est de remplacer les branchements d'eau actuellement en plomb. Quant à l'objectif général, il vise à éliminer le plomb du territoire de la Ville de Montréal d'ici la fin de l'année 2032, sur les domaines public et privé, lorsque requis. Par conséquent, tous les branchements d'eau en plomb raccordés sur la conduite d'eau potable municipale, localisés sur les tronçons des rues identifiés au contrat, seront remplacés par des branchements d'eau en cuivre.
Parallèlement, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) s'est vu allouer un budget pour l'année 2026 dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035, afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et du Programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) du réseau routier. Selon les experts, le traitement d'une chaussée par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la durée de vie jusqu'à 15 ans, et de 7 à 12 ans en milieu urbain. La réhabilitation de chaussée, qui consiste en des travaux de planage-revêtement tels que proposés dans les programmes PCPR et PRCPR, est une activité privilégiée par le Plan d'intervention intégrée 2022/2026 afin d'assurer le maintien du niveau de service. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et, pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des

infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

Étant donné l'envergure de tous ces travaux, avec la volonté de la Ville d'ouvrir le marché, d'encourager la concurrence et l'objectif d'efficacité à atteindre, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du SIRR a combiné les deux programmes et a scindé le grand projet des travaux 2026 en quelques contrats. La présente demande d'octroi de contrat 524204 vise le remplacement de branchements d'eau actuellement en plomb, ainsi que la réhabilitation de chaussée (PCPR-2026), dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Ce présent contrat est le deuxième prévu pour l'année 2026.

La Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) a été mandatée afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du SIRR a été publié durant 57 jours, soit du 1 décembre 2025 au 27 janvier 2026 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 27 avril 2026. La date initiale d'ouverture des soumissions était le 13 janvier 2026.

cinq (5) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
3 décembre 2025	Publication de plan RESEP et révision du DTSI-V	00,00
18 décembre 2025	Révision du bordereau et l'intégration des descriptions d'items dans le DTSI-V.	342 000,00
19 décembre 2025	Révision du bordereau	- 185 000,00
23 décembre 2025	Révision du bordereau et l'intégration des descriptions d'items dans le DTSI-V.	- 58 500,00
9 janvier 2026	Report de la date d'ouverture des soumissions, révision du bordereau, intégration des descriptions des items dans le DTSI-V ainsi que la révision des plans.	5 660,00

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 25 0290 - 2 décembre 2024 - Accepter l'offre, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge la conception, la coordination, la réalisation et le financement de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP). (1247123001);
CM24 1153 - 22 octobre 2024 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP). (1247231050);

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126003);

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses), dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de branchements d'eau en plomb (1218126001).

DESCRIPTION

Le présent projet prévoit le remplacement d'environ 387 branchements d'eau en plomb (RESEP), des travaux de réhabilitation de chaussée (planage et revêtement) sur une superficie d'environ 37 500 m² ainsi que la reconstruction de 6 513 m² de trottoirs. Les travaux seront réalisés dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb dans la section privée, et ce, conformément au règlement 20-030. Le tableau des tronçons de rues où auront lieu les travaux est joint au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit cinq (5) différentes pénalités:

1) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
2) le montant décrit au tableau ci-dessous par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue (qui exclut les aménagements privés et la réalisation des dos d'âne, lorsque requis) selon sa cote d'impact identifiée au devis DTSI-M :

Cote d'impact	Montant de pénalité par jour
Cote majeure	3 500 $
Cote 1	3 000 $
Cote 2	2 000 $
Cote 3	1 000 $

3) 500,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai supplémentaire d'une (1) semaine par rapport au délai maximal par rue pour les réfections d'aménagements privés (autres que béton et enrobé) et pour la réalisation des dos d'âne, lorsque requis;
4) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;
5) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 14,25 %, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
FER-PAL CONSTRUCTION LTD.	14 462 658,69 $
LES PAVAGES CÉKA INC.	14 893 123,83 $
SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC.	16 110 000,00 $
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	17 911 350,48 $
Dernière estimation réalisée ($)	12 658 836,79 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	1 803 821,90 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	14,25 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	430 465,14 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	2,98 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur dix (10) preneurs du cahier des charges, cinq (5) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 50 %. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

À noter que la soumission du Groupe Mpotvin (9329-0146 Québec inc.), a été déclarée non conforme en vertu de la clause 5.2 intitulée "Assurance responsabilité civile automobile des non propriétaires" du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges. En effet, cette clause exige un montant de garantie de 10 millions de dollars par sinistre. Or, les montants indiqués dans la soumission du Groupe Mpotvin démontrent une couverture souscrite totalisant 7 millions de dollars par sinistre, ce qui ne respecte pas l'exigence minimale requise.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des quatre (4) soumissions conformes pour l'appel d'offres. Un écart défavorable à la Ville de 14,25 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

La majeure partie de l'écart se trouve dans les articles suivants:

- Le groupe des articles de Maintien de la mobilité et de la sécurité routière;
- Frais généraux.

En ce qui concerne le maintien de la mobilité, l'écart observé peut raisonnablement s'expliquer par des hypothèses d'exécution plus contraignantes retenues par le PBSC, incluant l'application de mesures additionnelles ou l'intégration d'une marge de risque accrue.

Par ailleurs, le plus bas soumissionnaire conforme, dont l'expertise est principalement axée sur les travaux de réseaux d'aqueduc (RESEP), est susceptible de recourir à la sous-traitance pour les travaux de voirie (PCPR), ce qui peut justifier des frais généraux plus élevés afin de couvrir les obligations de gestion et les risques afférents.

Considérant l'ensemble de l'analyse, la DGPÉC estime que l'écart constaté demeure dans les limites jugées acceptables et justifiables. En conséquence, il est recommandé de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé FER-PAL Construction Ltd., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 14 mai 2030, (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire FER-PAL Construction ltd., dans le cadre du présent contrat de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 16 415 129,11 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à FER-PAL Construction Ltd., pour un montant de 14 462 658,69 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 1 446 265,87 $, taxes incluses, soit une moyenne de 10 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 506 204,56 $, taxes incluses, qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti comme suit:

- 45,46 % est payé par la Direction de la gestion des actifs (DGA) pour un montant de 7 461 593,75 $, (Règlement d'emprunt 22-046);

- 2,21% est payé par la Direction de la gestion des actifs (DGA) pour un montant de 362

102,15 $, (Remplacement de branchement d'eau en plomb (RESEP) - partie privé), à la charge des citoyens concernés;

- 44,79% est payé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) pour un montant de 7 352 830,23 $, (Règlement d'emprunt 25-014);
- 6,27 % est payé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) pour un montant de 1 029 429,57 $, (Règlement d'emprunt 23-041);
- 1,27% est payé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) pour un montant de 209 173,41 $, (Règlement d'emprunt 24-027).

Cette dépense est de 14 989 200,85 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, pourrait entraîner des coûts plus importants. En effet, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux.
De plus, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 27 avril 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Mai 2026
Fin des travaux : Octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger KANYINDA, Service de l'eau
Christophe PART, Service de l'eau
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Julien FORTIN, Service des ressources humaines et des communications
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville
Adèle PAVAGEAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Mario DUGUAY, 10 février 2026
Roger KANYINDA, 5 février 2026
Valérie SIMARD, 5 février 2026
Patrick RICCI, 4 février 2026
Adèle PAVAGEAU, 4 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rafik MEZIANI
ingenieur(e)

Tél : 438 925 9368
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-03

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - circulation, occupation domaine public (v-marie et cdn-ndg)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231091
Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : *# 524204 – Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements d'AHU et VSE.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;

Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;

Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	***X***		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		***X***	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***X***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***X***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***X***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***X***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 mai 2025

FER-PAL CONSTRUCTION LTD.
A/S MADAME INGRID STEFANCIC
171, FENMAR DR
NORTH YORK (ON) M9L 1M7

N° de décision : 2025-DA-0312
N° de client : 1100532585
N° d'entreprise du Québec : 1180493315

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. FER-PAL CONSTRUCTION LTD. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **14 mai 2030**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

Montréal

SOUMISSION 524204 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
AHU-RESEP-2026-01 et PL-VO-001 **Avenue Sacré-Cœur,** de la rue Sauriol E à la rue Port-Royal E	**Travaux de RESEP :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement entre la rue Sauriol E et la rue Port-Royal E. Entrave du trottoir, un côté à la fois. **Travaux de PCPR :** Fermeture complète avec maintien de la circulation, sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche de 9h à 17h
AHU-RESEP-2026-02 et PL-VO-002 **Rue Chambord,** de la rue Sauriol E à la rue Sauvé E	**Travaux de RESEP :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement entre la rue Sauriol E et la rue Sauvé E. Entrave du trottoir, un côté à la fois. **Travaux de PCPR :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale, sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche de 9h à 17h
AHU-RESEP-2026-04 et PL-VO-003 **Rue Guertin,** du boulevard Gouin O à la rue Forbes	**Travaux de RESEP :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale en direction sud seulement entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Forbes. Entrave du trottoir, un côté à la fois. **Travaux de PCPR :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale, sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche de 9h à 17h
AHU-RESEP-2026-05 et PL-VO-004 **Avenue de l'Esplanade,** de la rue Prieur O à la rue Fleury O	**Travaux de RESEP :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement entre la rue Fleury O et la rue Prieur O. Entrave du trottoir, un côté à la fois. **Travaux de PCPR :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale, sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche de 9h à 17h **Période de réalisation** : Vacances scolaires.
AHU-RESEP-2026-06 et PL-VO-005 **Rue Waverly,** de la rue Prieur O au boulevard Henri-Bourassa O	**Travaux de RESEP :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement entre la rue Prieur O et le boulevard Henri-Bourassa O. Entrave du trottoir, un côté à la fois. **Travaux de PCPR :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale, sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche de 9h à 17h
AHU-ESP-2026-07 et PL-VO-015 **Rue Tolhurst,** de la rue Prieur O au boulevard Henri-Bourassa O	**Travaux de RESEP :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement entre la rue Prieur O et le boulevard Henri-Bourassa O. Entrave du trottoir, un côté à la fois. **Travaux de PCPR :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale, sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche de 9h à 17h
VSE-RESEP-2026-01 et PL-VO-006 **Avenue Casgrain,** du boulevard Crémazie E à la rue de Liège E	**Travaux de RESEP** : Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement entre le boulevard Crémazie E et la rue Liège E. Entrave du trottoir, un côté à la fois. **Travaux de PCPR :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale, sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche de 9h à 17h
VSE-RESEP-2026-02 et PL-VO-007 **Avenue Casgrain**, de la rue Gounod à la rue Villeray	**Travaux de RESEP :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement entre les rues Gounod et Villeray. Entrave du trottoir, un côté à la fois. **Travaux de PCPR :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale, sauf lors des travaux de pavage**.** **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche de 9h à 17h

Secteur	Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
VSE-RESEP-2026-03 et PL-VO-008 **Avenue Drolet,** du boulevard Crémazie E à la rue de Liège E	**Travaux de RESEP :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement entre la rue de Liège E et le boulevard Crémazie E. Entrave du trottoir, un côté à la fois. **Travaux de PCPR :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale, sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche de 9h à 17h
VSE-RESEP-2026-05 et PL-VO-009 **Avenue des Belges** du boulevard Crémazie E à la rue de Liège E	**Travaux de RESEP :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement entre le boulevard Crémazie E et la rue de Liège E. Entrave du trottoir, un côté à la fois. **Travaux de PCPR :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale, sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche de 9h à 17h
VSE-RESEP-2026-06 et PL-VO-010 **Avenue De Chateaubriand** de la rue de Liège E à la rue Jarry E	**Travaux de RESEP :** Fermeture complète entre les rues Jarry E et de Liège E, par tronçon de ±170 mètres à la fois avec maintien de la circulation locale seulement. Entrave du trottoir, un côté à la fois. **Travaux de PCPR :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale, sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche de 9h à 17h
VSE-RESEP-2026-07 et PL-VO-011 **Rue de Lanaudière** de la rue de Castelnau E à la rue Villeray E	**Travaux de RESEP :** Fermeture complète entre les rues Villeray et de Castelnau E, avec maintien de la circulation locale seulement. Entrave du trottoir, un côté à la fois. **Travaux de PCPR :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale, sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche de 9h à 17h. **Période de réalisation** : Vacances scolaires.
VSE-RESEP-2026-08 et PL-VO-012 **13e Avenue** de la rue François-Perrault à la rue Jean-Talon E	**Travaux de RESEP :** Fermeture complète entre les rues François-Perrault et Jean-Talon E, avec maintien de la circulation locale seulement. Entrave du trottoir, un côté à la fois. **Travaux de PCPR :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale, sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche de 9h à 17h
VSE-RESEP-2026-09 et PL-VO-013 **Rue Boyer** de la rue Villeray à la rue Gounod	**Travaux de RESEP :** Fermeture complète entre les rues Villeray et Gounod, avec maintien de la circulation locale seulement. Entrave du trottoir, un côté à la fois. **Travaux de PCPR :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale, sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche de 9h à 17h. **Période de réalisation** : Vacances scolaires.
VSE-RESEP-2026-10 et PL-VO-014 **Rue Boyer** de la rue le Gardeur à la rue de Liège E	**Travaux de RESEP :** Fermeture complète entre les rues Mistral et de Liège E, avec maintien de la circulation locale seulement. Entrave du trottoir, un côté à la fois. **Travaux de PCPR :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale, sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche de 9h à 17h. **Période de réalisation** : Vacances scolaires.

Secteur	Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-10 sauf si une analyse démontre que le T-RV-7, sont plus approprié; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont indiqués au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M).

ARR.	No de Plan	Rue	De	À	Longueur (M)
AHUNTSIC CARTIERVILLE (AHU)	1	Av. Du Sacré-Cœur	Rue De Port-Royal Est	Rue Sauriol Est	425
	2	Rue Chambord	Rue Sauvé Est	Rue Sauriol Est	245
	4	Rue Guertin	Rue Forbes	Boulevard Gouin Ouest	335
	5	Avenue De L'Esplanade	Rue Fleury Ouest	Rue Prieur Ouest	245
	6	Rue Waverly	Rue Prieur Ouest	Boulevard Henri-Bourassa Ouest	220
	7	Rue Tolhurst	Rue Prieur Ouest	Boulevard Henri-Bourassa Ouest	240

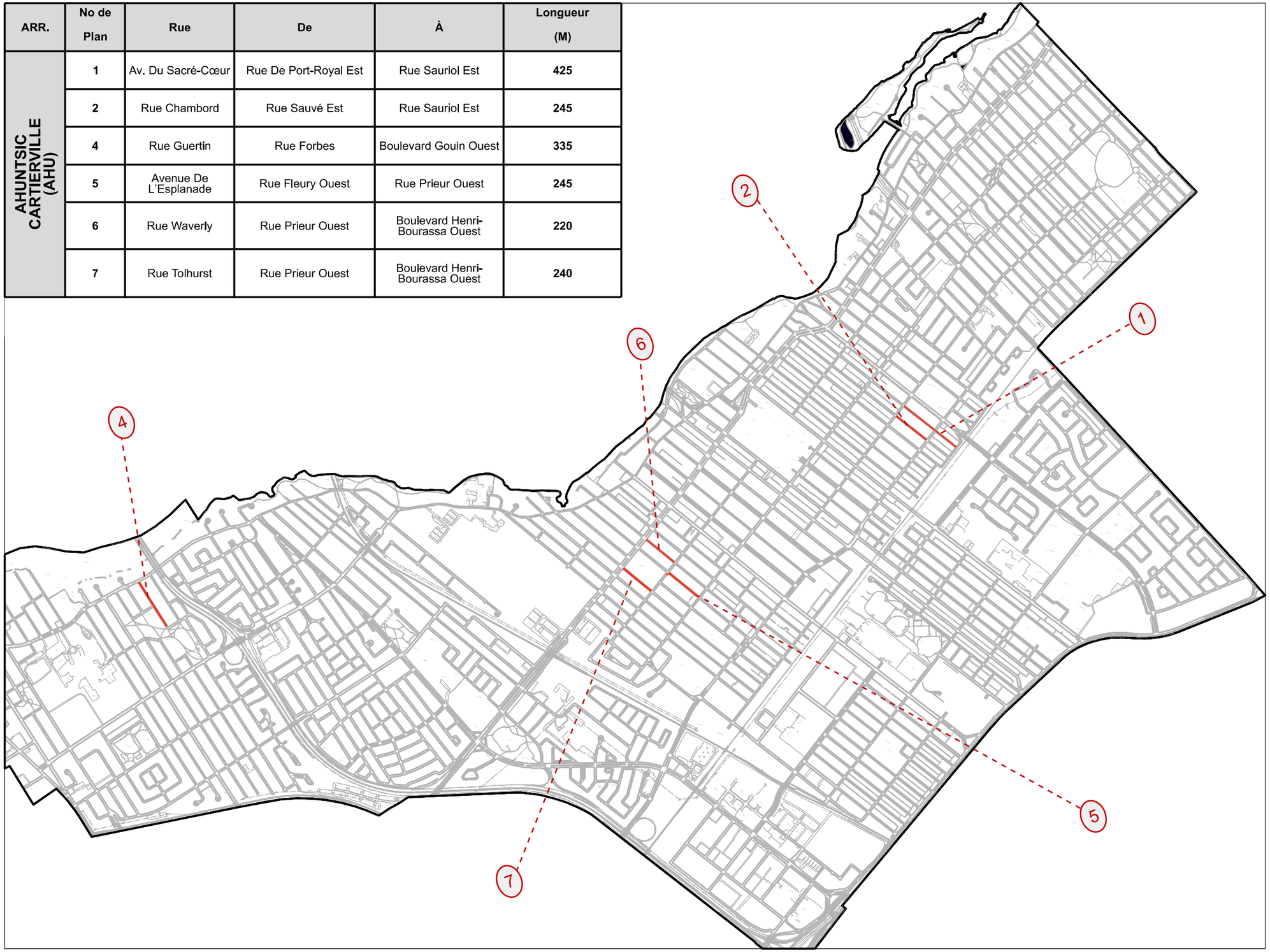

Échelle / Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME: NAD 83 (SCRS) 1997

CE PLAN EST CONÇU SELON LA NORME: NARVDM

NON À L'ÉCHELLE

Plan de localisation

Notes

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- +REP. — À réparer

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan de drainage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX
Plan de XXX:	XXX
Plan de XXX:	XXX

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
	2026-02-18	Plan de localisation des rues	R.M.

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

Intervenants

Élaboré par:
- (RELEVÉ TERRAIN) AAAA / MM / JJ
Manal HANNACHE, ag. tech. (MISE EN PLAN) 2026 / 02 / 18
- AAAA / MM / JJ

Préparé par:
Rafik MEZIANI, Ing.

Vérifié

Sceau de l'ingénieur(e):

Projet: **Divers Endroits**

Arrondissement(s): **AHUNTSIC CARTIERVILLE (AHU)**

Nature des travaux: **RÉHABILITATION DE CHAUSSÉE PCPR - PCPR 2026**

Titre du plan: **Localisation des rues par arrondissement**

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
524204	-	1	-	1/2

Légende Éléments existants

Eau :
- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- Conduite Bell
- Conduite Gaz
- Conduite Hydro-Québec
- Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicules
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de propriété
- Muret
- Boîtes
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments Récents
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dallot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF/C. Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début, Fin de bordures

Légende Éléments Retirés
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

ARR.	No	Rue	De	À	Longueur (M)
Villeray-Saint-Michel-Parc Extension (VSE)	1	Avenue Casgrain	Rue De Liège Est	Boulevard Crémazie Est	290
	2	Avenue Casgrain	Rue Villeray	Rue Gounod	250
	3	Rue Drolet	Rue De Liège Est	Boulevard Crémazie Est	260
	5	Avenue des Belges	Rue de Liège Est	Boulevard Crémazie Est	215
	6	Avenue De Chateaubriand	Rue de Liège Est	Rue Leman	175
		Avenue De Chateaubriand	Rue Leman	Rue Mistral	180
		Avenue De Chateaubriand	Rue Mistral	Rue Jarry Est	175
	7	Rue De Lanaudière	Rue De Castelnau Est	Rue Villeray	525
	8	13e avenue	Rue Jean-Talon Est	Rue François-Perrault	220
	9	Rue Boyer	Rue Villeray	Rue Gounod	285
	10	Rue Boyer	Rue Le Gardeur	Rue De Liège Est	210



Échelle / Orientation

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME: NAD 83 (SCRS) 1997

CE PLAN EST CONÇU SELON LA NORME: NARVDM

NON À L'ÉCHELLE

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

Notes

Légende

NS — Nouvelle structure
— Conduite ou structure à enlever
— Conduite ou structure à abandonner
AJ — Ajustement de cadre ajustable
CTR — Cadre et tampon à remplacer
CGR — Cadre et grille à remplacer
BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR — Section de cheminée à remplacer
SPR — Section de puisard à remplacer
SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
AR — Anneau de rehaussement en fonte
RAU — Rampe d'accès universel
BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT. — À contourner
PR — Puisard à remplacer
+REP. — À réparer

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan de drainage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX
Plan de XXX:	XXX
Plan de XXX:	XXX

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
	2026-02-18	Plan de localisation des rues	R.M.

Intervenants

DIVision de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'Infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

Dates

Élaboré par:
- RELEVÉ TERRAIN: AAAA / MM / JJ
Manal HANNACHE, ag. tech. DATE DU PLAN: 2026 / 02 / 18
- AAAA / MM / JJ

Sceau de l'ingénieur(e):

Préparé par:
Rafik MEZIANI, Ing.

Projet: **Divers Endroits**

Arrondissement(s): **Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSE)**

Nature des travaux: **RÉHABILITATION DE CHAUSSÉE PCPR - PCPR 2026**

Titre du plan: **Localisation des rues par arrondissement**

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
524204	-	1	-	2/2

Légende Éléments projetés

Base à remplacer
Base à construire
Base existante
Base à briser ou à enlever

Légende Éléments existants

Eau :
Conduite d'eau
Bouche à clé de vanne
Boîte de vanne
Vanne de poteau d'incendie
Vanne de gicleur
Regard d'eau
Vanne entrée d'eau
Poteau d'incendie

Égout :
Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
Conduite d'égout pluvial
Regard d'égout
Puisard de trottoir
Puisard circulaire
Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
Conduite Bell
Conduite Gaz
Conduite Hydro-Québec
Conduite CSEM
Regard Bell
Cabine téléphonique
Regard de la STM
Grille voute triple
Regard électrique
Voute transformateur
Regard Hydro-Québec
Regard électrique
Regard gazoduc
Entrée de gaz
Lampadaire simple
Feux de circulation simple
Feux de circulation double
Hauban

Aménagement :
Arbre
Entrée de porte
Entrée pour véhicules
Marche
Escalier
Bollard
Poteau
Fossé
Voie ferrée
Haut et bas de talus
Limite cadastrale
Limite de propriété
Muret
Bâtiment
Haie
Clôture
Sondage/Forage

Légende Éléments projetés

Nouveau puisard de rue
Puisard de rue
Puisard dalot
Grille carrée
Puisard de trottoir
Repère géodésique
Structure à enlever
Regard chambre H.Q.
Regard chambre d'égout
Regard chambre de Bell
Borne-fontaine
Bouche à clé
Bouche à clé de gaz
Regard chambre de la CSEM
Chambre d'aqueduc
Regard chambre d'aqueduc
Manchon de parcomètre
Manchon
Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
Chambre de transformateur
Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
Sondage / forage
DF.,C. Début-Fin de courbe
Symboles grossis pour plus de clarté.
Début,D,S, F,Fin,S, Début, Fin de bordures

524204 Liste de rues

ARR.	Rue	De	À	No de Plan	Longueur (M)	Nature des travaux
AHU	Av. Du Sacré-Cœur	Rue De Port-Royal Est	Rue Sauriol Est	**PL-VO-01**	**425**	**RESEP/PCPR**
	Rue Chambord	Rue Sauvé Est	Rue Sauriol Est	**PL-VO-02**	**245**	**RESEP/PCPR**
	Rue Guertin	Rue Forbes	Boulevard Gouin Ouest	**PL-VO-04**	**335**	**RESEP/PCPR**
	Avenue De L'Esplanade	Rue Fleury Ouest	Rue Prieur Ouest	**PL-VO-05**	**245**	**RESEP/PCPR**
	Rue Waverly	Rue Prieur Ouest	Boulevard Henri-Bourassa Ouest	**PL-VO-06**	**220**	**RESEP/PCPR**
	Rue Tolhurst	Rue Prieur Ouest	Boulevard Henri-Bourassa Ouest	**PL-VO-07**	**240**	**RESEP/PCPR**
VSE	Avenue Casgrain	Rue De Liège Est	Boulevard Crémazie Est	**PL-VO-01**	**290**	**RESEP/PCPR**
	Avenue Casgrain	Rue Villeray	Rue Gounod	**PL-VO-02**	**250**	**RESEP/PCPR**
	Rue Drolet	Rue De Liège Est	Boulevard Crémazie Est	**PL-VO-03**	**260**	**RESEP/PCPR**
	Avenue des Belges	Rue de Liège Est	Boulevard Crémazie Est	**PL-VO-05**	**215**	**RESEP/PCPR**
	Avenue De Chateaubriand	Rue de Liège Est	Rue Leman	**PL-VO-06**	**175**	**RESEP/PCPR**

524204 Liste de rues

ARR.	Rue	De	À	No de Plan	Longueur (M)	Nature des travaux
VSE	Avenue De Chateaubriand	Rue Leman	Rue Mistral	**PL-VO-06**	**180**	**RESEP/PCPR**
	Avenue De Chateaubriand	Rue Mistral	Rue Jarry Est	**PL-VO-06**	**175**	**RESEP/PCPR**
	Rue De Lanaudière	Rue De Castelnau Est	Rue Villeray	**PL-VO-07**	**525**	**RESEP/PCPR**
	13e avenue	Rue Jean-Talon Est	Rue François-Perrault	**PL-VO-08**	**220**	**RESEP/PCPR**
	Rue Boyer	Rue Villeray	Rue Gounod	**PL-VO-09**	**285**	**RESEP/PCPR**
	Rue Boyer	Rue Le Gardeur	Rue De Liège Est	**PL-VO-10**	**210**	**RESEP/PCPR**

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 524204

Date de publication : 2025-12-01
Date d'ouverture : 2026-01-27

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	LES PAVAGES CÉKA INC.
2	GROUPE MPOTVIN
3	FER-PAL CONSTRUCTION LTD.
4	LAMBERT & GRENIER INC.
5	UNIROC CONSTRUCTION INC.
6	BÉLUGA CONSTRUCTION INC.
7	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
8	SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC.
9	8246408 CANADA INC.
10	SAHO CONSTRUCTION INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231091

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à FER-PAL Construction ltd., pour les travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 16 415 129,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524204 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1257231091.xlsx
Info comptable GDD 1257231091 - DGA.xlsx
524204-RepartitionCouts_R11_20250826.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

SIRR:
Adriana Santos - Préposée au budget
Catherine Tougas - Conseillère budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-17

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Service des infrastructures du réseau routier

NO GDD : **1257231091**

1.0951303727

No d'engagement **CC57231091**

Accorder un contrat à FER-PAL CONSTRUCTION LTD., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 16 415 129,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524204 (4 soumissionnaires)

Provenance

25-014 PCPR - local CM25 0810		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 25-014	6101.7725014.802731.01909.57201.000000.0000.183628.000000.98001.00000	6,395,155.67 $	7,352,830.23 $	6,714,114.06 $	6,714,117 $

24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 24-027	6101.7724027.802731.01909.57201.000000.0000.183613.000000.98001.00000	181,929.47 $	209,173.41 $	191,003.20 $	191,004 $

23-041 Maintien infra routières CM23 1299		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 23-041	6101.7723041.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000	895,350.80 $	1,029,429.58 $	940,006.42 $	940,009 $

Total provenance	**7,472,435.94 $**	**8,591,433.21 $**	**7,845,123.68 $**	**7,845,130 $**

Destination

55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat -Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour chaussée souple	6101.7725014.802730.03107.57201.000000.0000.206249.000000.17020.00000	3,460,925.00 $	3,979,198.52 $	3,633,538.64 $	3,633,539 $
Contingences - Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour chaussée souple	6101.7725014.802730.03107.57201.000000.0000.206249.070008.17020.00000	346,092.50 $	397,919.85 $	363,353.86 $	363,354 $
Total 55857		**3,807,017.50 $**	**4,377,118.37 $**	**3,996,892.51 $**	**3,996,893 $**

55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat -Chaussée réhabilitation	6101.7725014.802730.03103.57201.000000.0000.206250.000000.17025.00000	2,253,911.40 $	2,591,434.63 $	2,366,325.23 $	2,366,326 $
Contingences - Chaussée réhabilitation	6101.7725014.802730.03103.57201.000000.0000.206250.070008.17025.00000	225,391.14 $	259,143.46 $	236,632.52 $	236,633 $
Total 55857		**2,479,302.54 $**	**2,850,578.09 $**	**2,602,957.74 $**	**2,602,959 $**

55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Incidences - Professionnelles - Chaussée souple réhabilitation	6101.7725014.802730.03103.54301.000000.0000.206251.070003.17025.00000	15,547.60 $	17,875.85 $	16,323.03 $	16,324 $
Incidences - Techniques - Chaussée souple réhabilitation	6101.7725014.802730.03103.54590.000000.0000.206251.070003.17025.00000	93,288.04 $	107,257.92 $	97,940.78 $	97,941 $
Total 55857		**108,835.63 $**	**125,133.77 $**	**114,263.81 $**	**114,265 $**

55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Travaux - Chaussée réhabilitation	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206367.000000.17025.00000	158,426.10 $	182,150.41 $	166,327.60 $	166,328 $
Contingences - Chaussée réhabilitation	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206367.070008.17025.00000	15,842.61 $	18,215.04 $	16,632.76 $	16,633 $
Incidences - Professionnelles - Chaussée réhabilitation	6101.7724027.802730.03103.54301.000000.0000.206368.070003.17025.00000	1,094.37 $	1,258.25 $	1,148.95 $	1,149 $
Incidences - Techniques - Chaussée réhabilitation	6101.7724027.802730.03103.54590.000000.0000.206368.070003.17025.00000	6,566.39 $	7,549.71 $	6,893.89 $	6,894 $
Total 55856		**181,929.47 $**	**209,173.41 $**	**191,003.20 $**	**191,004.00 $**

55859 - Programme de maintien des infrastructures routières		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Travaux - Trottoirs et bordures réfections mineures	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.207225.000000.17030.00000	779,734.00 $	896,499.17 $	818,623.24 $	818,624 $
Contingences - Trottoirs et bordures réfections mineures	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.207225.070008.17030.00000	77,973.40 $	89,649.92 $	81,862.33 $	81,863 $
Incidences - Professionnelles - Trottoirs et bordures réfections mineures	6101.7723041.802730.03103.54301.000000.0000.207226.070003.17030.00000	5,377.51 $	6,182.79 $	5,645.71 $	5,646 $
Incidences - Techniques - Trottoirs et bordures réfections mineures	6101.7723041.802730.03103.54590.000000.0000.207226.070003.17030.00000	32,265.88 $	37,097.70 $	33,875.14 $	33,876 $
Total 55859		**895,350.80 $**	**1,029,429.58 $**	**940,006.42 $**	**940,009 $**

Total destinations	**7,472,435.94 $**	**8,591,433.22 $**	**7,845,123.68 $**	**7,845,130 $**

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projets:	2026	2027	Total
55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	6,714	0	6,714
55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	191	0	191
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	940	0	940
TOTAL	**7,845**	**0**	**7,845**

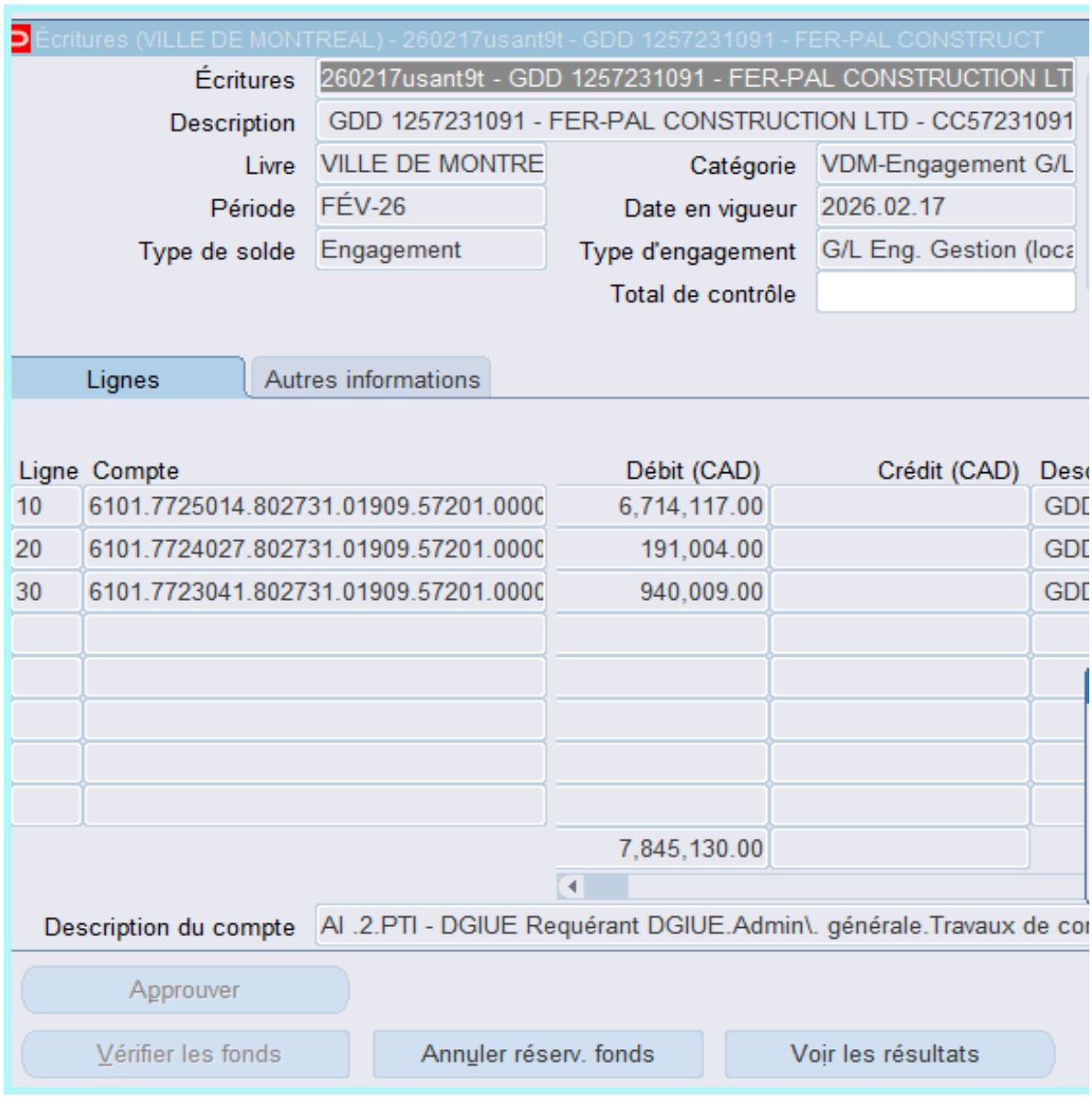
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260217usant9t - GDD 1257231091 - FER-PAL CONSTRUCT
Écritures
260217usant9t - GDD 1257231091 - FER-PAL CONSTRUCTION LT
Description
GDD 1257231091 - FER-PAL CONSTRUCTION LTD - CC57231091
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
FÉV-26
Date en vigueur
2026.02.17
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Desc
10
6101.7725014.802731.01909.57201.0000
6,714,117.00
GDD
20
6101.7724027.802731.01909.57201.0000
191,004.00
GDD
30
6101.7723041.802731.01909.57201.0000
940,009.00
GDD
7,845,130.00
Description du compte
AI .2.PTI - DGIUE Requérant DGIUE.Admin\. générale.Travaux de cor
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

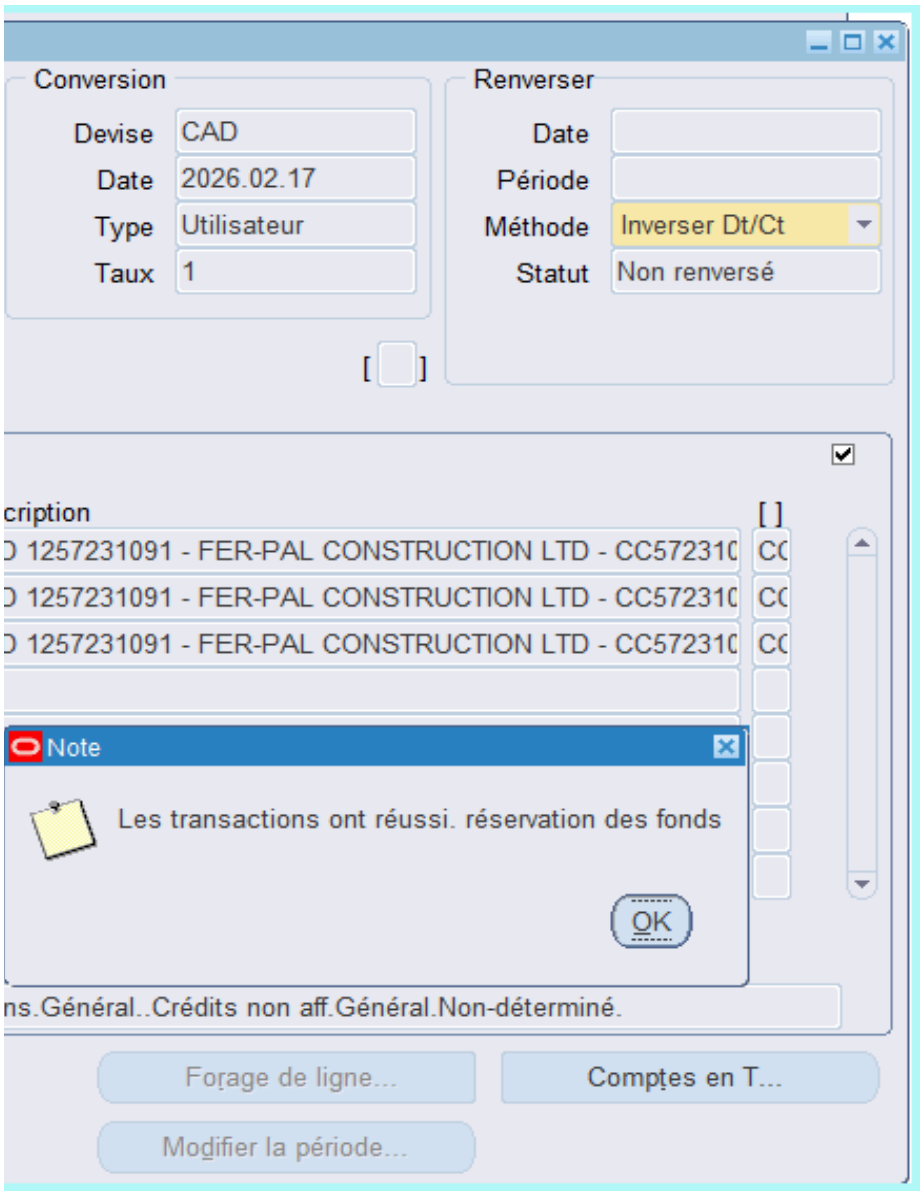
Conversion
Devise CAD
Date 2026.02.17
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
cription
1257231091 - FER-PAL CONSTRUCTION LTD - CC572310
1257231091 - FER-PAL CONSTRUCTION LTD - CC572310
1257231091 - FER-PAL CONSTRUCTION LTD - CC572310
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
ns.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1257231091**
Service	**EAU**
Direction	**DGA**
Engagement #	**CC57231091**
Date	**2/4/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat à FER-PAL CONSTRUCTION LTD., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 16 415 129,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524204 (4 soumissionnaires)

Informations comptables

Provenance

PG 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 22-046	6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000	6,489,753.21 $	7,461,593.75 $	6,813,429.65 $	6,813,431 $

Imputations

Projet 18100	**524204 - Arrondissements multiples - ESP publique**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.206224.000000.13020.00000	5,639,654.00 $	6,484,192.19 $	5,920,931.75 $	5,920,932 $
Contingences	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.206224.070008.13020.00000	563,965.40 $	648,419.22 $	592,093.18 $	592,094 $
Incidences professionnelles	6130.7722046.802720.04121.54301.000000.0000.206225.070003.13020.00000	40,875.33 $	46,996.41 $	42,913.99 $	42,914 $
Incidences techniques	6130.7722046.802720.04121.54590.000000.0000.206225.070003.13020.00000	245,258.47 $	281,985.93 $	257,490.74 $	257,491 $
Sous-total		**6,489,753.21 $**	**7,461,593.75 $**	**6,813,429.65 $**	**6,813,431 $**

Provenance

PG 18200 - Remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 20-030	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.186073.000000.99900.00000	314,939.90 $	362,102.15 $	330,647.53 $	330,648 $

Imputations

Projet 18200	**524204 - Arrondissements multiples - ESP privée**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.206226.000000.99900.00000	286,309.00 $	329,183.77 $	300,588.66 $	300,589 $
Contingences	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.206226.070008.99900.00000	28,630.90 $	32,918.38 $	30,058.87 $	30,059 $
Sous-total		**314,939.90 $**	**362,102.15 $**	**330,647.53 $**	**330,648 $**

Total		**6,804,693.11 $**	**7,823,695.90 $**	**7,144,077.18 $**	**7,144,079 $**

CC57231091

Eng.1257231091-Trav réhab branchement plomb & voirie arr.AHU,VSM

260210ugorest/DGA/Eng.1257231091-Trav réhab branchement plomb & voirie arr.AHU,VSM

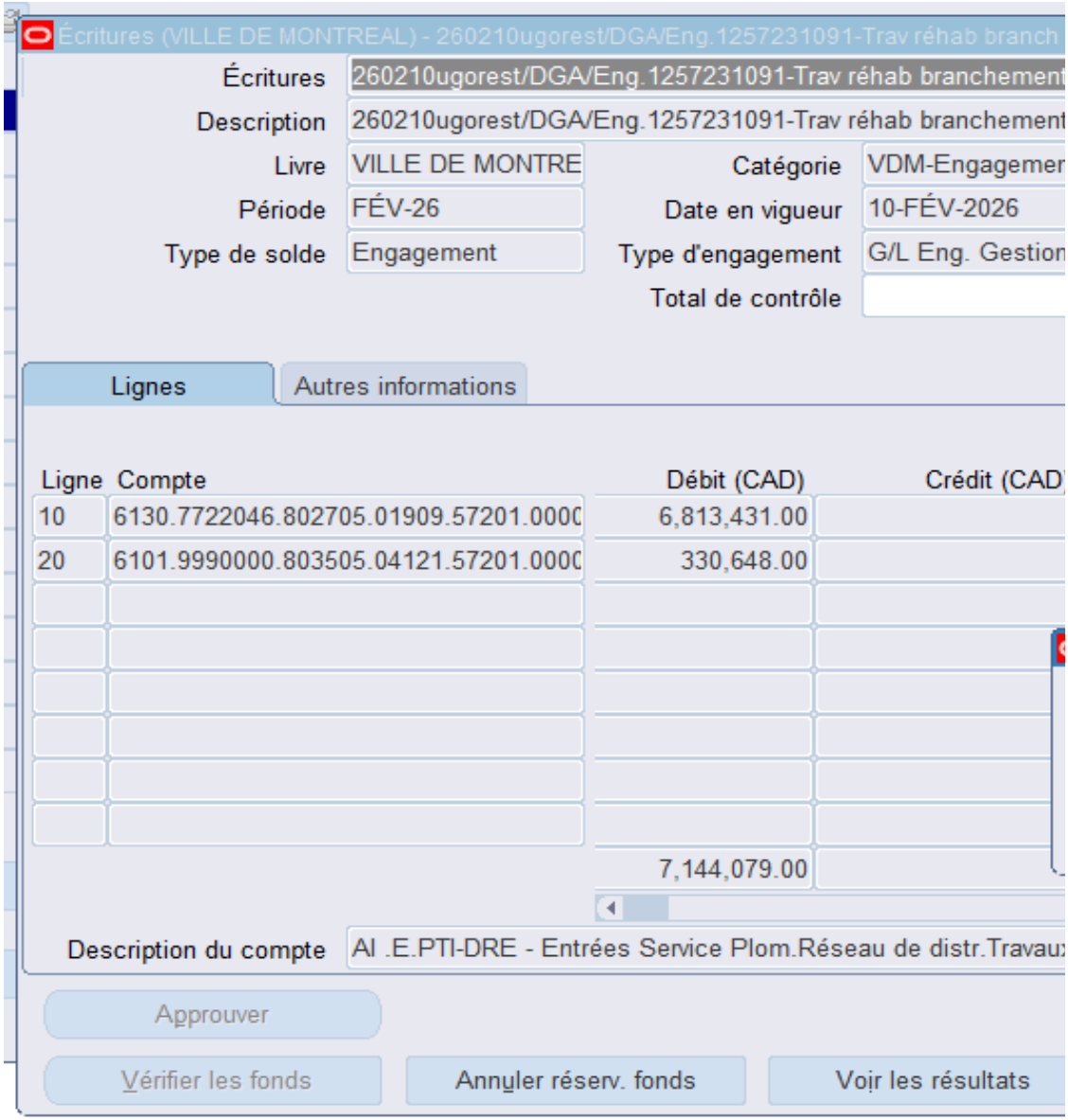

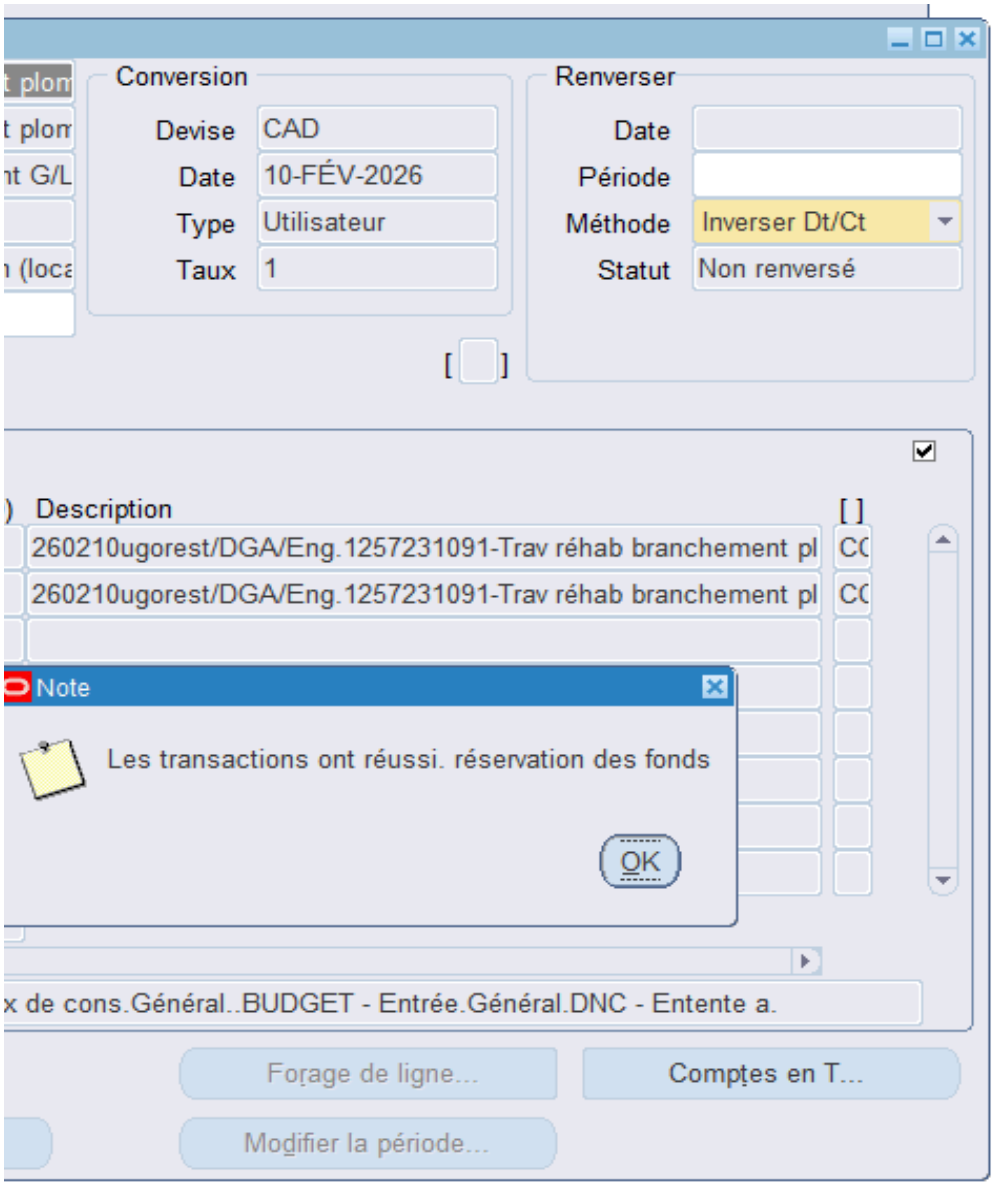
Conversion
Devise
CAD
Date
10-FÉV-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
260210ugorest/DGA/Eng.1257231091-Trav réhab branchement pl
260210ugorest/DGA/Eng.1257231091-Trav réhab branchement pl
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Nouveau ▾ Répondre ▾ Répondre à tous ▾ Faire suivre ▾ Afficher ▾

RE: Demande pour le dossier : 1257231091

Roger KANYINDA A : Rafik MEZIANI, Christophe PAI

Cc : "Sofiane DJAD", "Salima AOUF", "Eric BLOUIN"

▾ 3 pièces jointes

doclink.gifdoclink.gifdoclink.gif

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous nos commentaires en lien avec le dossier en objet :

Accorder un contrat à FER-PAL CONSTRUCTION LTD., pour des travaux de remplaceme
Dépense totale de 16 415 129,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524204 (4 sou

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier et est d'accord p
l'intervention du Service des finances.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures pe
La Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) agissant e

Cordialement,

Roger Kanyinda, ing DESS
Chef de section
Planification des investissements
Direction de la gestion des actifs
Service de l'eau
801, rue Brennan, 3e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Cellulaire : 514-217-6881

Options

RT, Mario DUGUAY, Patrick RICCI, Julien FORTIN, valerie.simard@ville.montreal.qc.ca, Adele PAVAG

---

ent de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de M
umissionnaires)

pour recommander au conseil municipal la dépense et de voter les crédits tels que décrits dan

rformantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collecti
en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGA informée de l'avancement des travaux et respect

EAU. gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca 2026-02-1

Affiche

Montréal dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

s le sommaire décisionnel. Les coûts assumés par la DGA pour ces travaux sont définis dans

ves et la qualité de vie des citoyens.
er l'enveloppe budgétaire allouée.


10 09:06
r détails

De quelle façon les incidences sont approuvées (cas 1, 2 ou 3)?

Cas #1 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) incluant des **travaux/contingences et une**

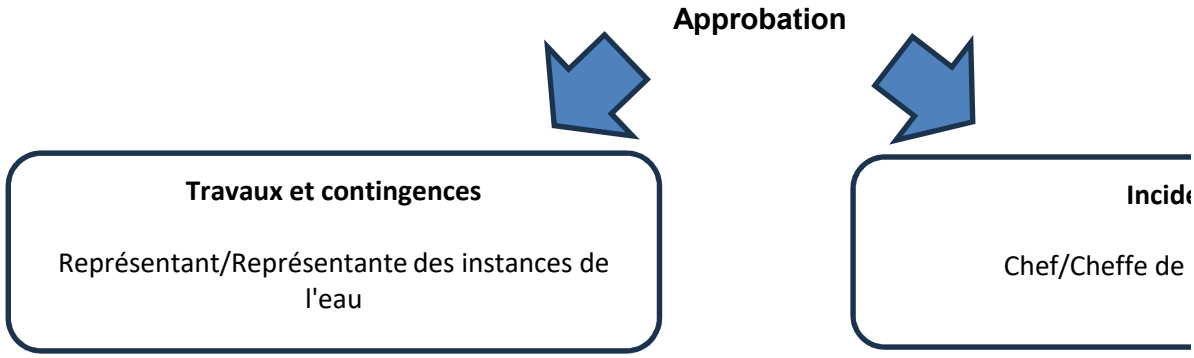

Cas #2 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) ou d'une décisions déléguées (GDD jaune)

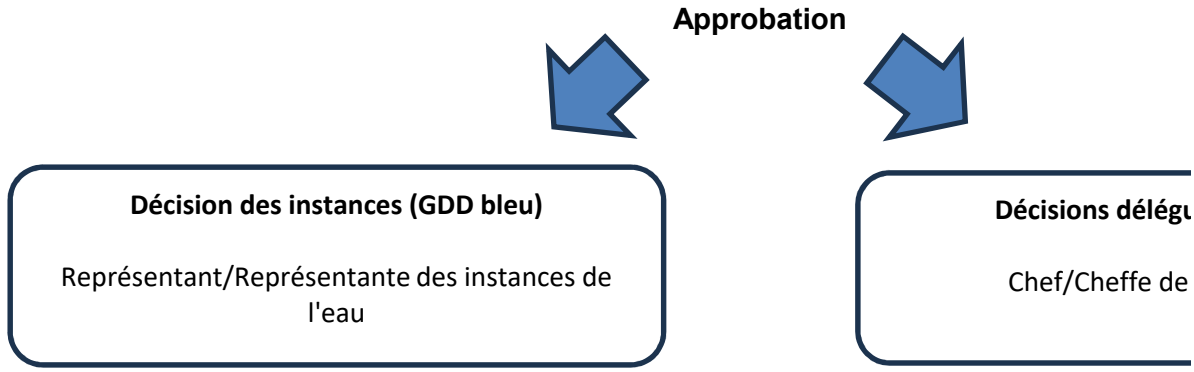

Cas #3 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) qui comprend une entente-cadre au niveau

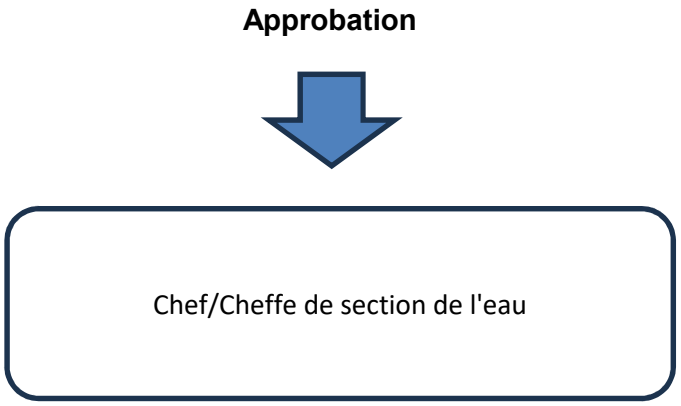

Vérifier dans l'annuaire du personnel le responsable associé à l'UADM. Voici le lien de Intranet: http://annuaire

	Niveau C (Chef de section)	Niveau B (Chef de division)	Niveau A
Unité Nord	Cheffe/Chef de section D		
Ahuntsic-Cartierville			

Anjou	490202**03**0000	4902**02**000000	**4902**00
CDNNDG			
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève			
Montréal-Nord			
Pierrefonds-Roxboro			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
Saint-Laurent			
Saint-Léonard			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension			
Unité Sud	Cheffe/Chef de section D		
Lachine	490202**04**0000		
LaSalle			
Le Plateau-Mont-Royal			
Le Sud-Ouest			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Outremont			
Rosemont-La Petite-Patrie			
Verdun			
Ville-Marie			

enveloppe globale des incidences.

ences

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

contenant **uniquement des incidences.**

ıées (GDD jaune)

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

du fournisseur **des incidences.**

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

e/

(Directeur)

Représentant/Représentante des instances de l'eau

Francis Plouffe

Représentant/Représe

	Reak Sa Sen	Représentant/Représe
	Anne Guignard	Représentant/Représen
	Anne Guignard	Représentant/Représe
	Julie Brosseau	Représentant/Représe
	Julie Brosseau	Représentant/Représe
	Catherine Tougas	Représentant/Représe
000000	Julie Mota	Représentant/Représe

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services avec entente-cadre
Moins de 20 000$
Moins de 30 000$
Transféré au représentant des instances
Jusqu'au maximum du budget accordé

ntante des instances DGA

ntante des instances DRE
ıtante des instances DEEU
ntante des instances DPM
ntante des instances DEP
ntante des instances DSP
ıtante des instances SIRR
ntante des instances SUM

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ges
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.Ur
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

INFORMATIONS SUR LE PROJET

Instructions : Compéter les info.ci-bas. Il est important d'identifier le nom de la rue, tronçons, parc ou descriptif lieu. Ces informations pourront ensuite se retrouver dans l'intitulé du projet (onglet sous-projet menu déroulant ligne Lieu)

ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre du projet	Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissements Ahuntsic-Cartierville et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

No GDD	**N° Référence** (#Soumission AO)	**Arrondissement emplacement des travaux**	**Date** (AAAAMMJJ)	**Unité d'affaires Exécutant**
xxxx	524204	Arrond. multiples pour toute la Ville	2025-08-26	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.

	Nom des rues ou de la Place ou du parc	**de**	**à**	**Type de rue**
rue 1	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension			Artérielle
rue 2				
rue 3				
rue 4				
rue 5				
Contrat de la CSEM	CXXXX			

ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI

Responsables	**Nom**	**Unité d'affaires**	**Commentaires**
Demandeur des sous-projets	Ernest Julien	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	
Chargé de projet - exécutant	Rafik Meziani	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	
Requérant 1	Isabelle Bessette	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	
Requérant 2	Sofiane Djad	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	
Requérant 3	Salima Aouf	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	
Requérant 4			
Requérant 5			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 1			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 2			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 3			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 4			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 5			

ÉTAPE 3 - NOTIFICATIONS AUTOMATIQUES

Activer les notifications automatiques:

DEMANDE DE CRÉATION DE SOUS-PROJETS INVEST

GDD	xxxx

Instructions :

Faire le découpage des travaux selon les catégories d'actifs (Frais généraux, travaux et incidences)
Inclure, s'il y a lieu, aussi la création de sous-projet pour les tiers (BELL, Énergir, STM,...) et CSEM (3 s-projets)
Faire valider par la suite aux autres requérants le découpage
Votre conseiller budgétaire DCSF peut vous soutenir dans cet opération
Finalement, demander la créations des sous-projets à la DCSF (Voir onglet Contacts)

ÉTAPE 5 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS RELATIVES À CHAQUE SOUS-P

Disposition suggérée des sous-projets : 1. bordereaux des travaux, 2. incidences, 3. requérants-payeurs additionnels 4. variation du prix du carburant et l'indexation des maté

INFORMATIONS	Sous-projet #1	Sous-projet #2	Sous-projet #3	Sous-projet #4	Sous-projet #5
Requérant - Unité d'affaires	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	**3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.**	**4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs**	**4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs**	**3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.**
Exécutant - Unité d'affaires	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.
# Référence (si applicable)					
Lieu : Rues / Parcs / Desc	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Actifs et travaux	Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour chaussée souple	Chaussée réhabilitation	Entrée de service en plomb partie publique	Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	Incidences Chaussée souple réhabilitation
Projet ou programme Investi / Compétence / Type	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local
Intitulé du sous-projet (Lieu et nature des travaux)	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension- Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour chaussée souple	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension- Chaussée réhabilitation	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Entrée de service en plomb partie publique	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Incidences Chaussée souple réhabilitation
Nombre de caractères (max 75)	149	84	105	103	104
Subventions applicables	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	PAS DE SUBVENTION	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
Commentaires					

ÉTAPE 6 - ACCÈS ET TRANSMISSION PAR L'EXÉCUTANT

- Partager ce fichier avec les partenaires identifiés dans la section Info Projet et à la DCSF

ÉTAPE 7 - VÉRIFICATION DE CHAQUE SOUS-PROJET PAR LES REQUÉ

Requérant	Tout est conforme	#sous-projet temporaire (exemple sous-projet #1)	Corrections à faire

ÉTAPE 8 - VÉRIFICATION DE CHAQUE SOUS-PROJET PAR L'EXÉCU

- Effectuer les corrections indiquées par les requérants à l'étape 7 (si requis).

- Informer les responsables du Service des finances précisés dans la section «TRANSMISSION PAR COURRIEL AU SERV. FIN.» de procéder à l'étape 9.

ÉTAPE 9 - INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LE SERVICES DES FINANCES DCSF: Inscrire les sous-projets Investi et les projets Simon

Informations INVESTI	Sous-projet #1	Sous-projet #2	Sous-projet #3	Sous-projet #4	Sous-projet #5
# Sous-projet (10 chiffres) (AA+#PROJET+#SÉQUENCIEL)	***2555857082***	***2555857083***	**2518100208**	**2518200040**	**2555857084**
# Projet SIMON (6 chiffres)	***206249***	**206250**	**206224**	**206226**	**206251**
Intitulé du sous-projet (Lieu et nature des travaux)	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension- Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour chaussée souple	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension- Chaussée réhabilitation	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Entrée de service en plomb partie publique	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Incidences Chaussée souple réhabilitation
Nombre de caractères (max 75)	149	84	105	103	104
Actifs et travaux	Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour chaussée souple	Chaussée réhabilitation	Entrée de service en plomb partie publique	Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	Incidences Chaussée souple réhabilitation
# Requérant (client)	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.
Projet ou programme Investi / Compétence / Type	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local
Compétences	Corpo	Corpo	Corpo	Corpo	Corpo
Objet dépenses	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	N - Multiples objets
Nature des travaux	1111 Construction de nouvelles rues-base souple	1118 Réhabilitation de chaussées - à contrat	1312 Pose de conduites d'eau secondaires	1312 Pose de conduites d'eau secondaires	1118 Réhabilitation de chaussées - à contrat
# Exécutant	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.
# Arrondissement (lieux)	099	099	099	099	099
No Article (subvention)	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	XNSUBV	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
No Résolution 1 (pour le #soumission)	524204	524204	524204	524204	524204
Précisions				Attention inscrire le #sous-projet dans le tableau de suivi des entrées en plomb partie privée	
Fonds	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	040 Fonds des Autres dépenses financées par emprunt	014 Fonds des dépenses en immobilisations
Commentaires demandeur					
OBJET SIMON	57201	57201	57201	57201	54590 et 54301
CATÉGORIE D'ACTIF SIMON	Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	Conduites d'eau secondaires - Construction (D.V.100 ans)	DNC - Entente avec tiers	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)

SIMON						
	# CATÉGORIE D'ACTIF	17020	17025	13020	99900	17025
	AUTRE SIMON	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	i:070003
	Type de projet SIMON	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Incidences
	CENTRE DE RESPONSABILITÉ SIMON	802730	802730	802720	803506	802730
	ACTIVITÉ SIMON	03107	03103	04121	04121	03103
	Taux net	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875

I ET DE PROJETS SIMON

ROJET (à compléter par l'exécutant)

riaux

Sous-projet #6	Sous-projet #7	Sous-projet #8	Sous-projet #9	Sous-projet #10	Sous-projet #11	Sous-projet #12
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	**3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.**	**3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.**	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.
3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.
Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Incidences prof. Plomb partie PUBLIQUE	Chaussée réhabilitation	Incidences Chaussée souple réhabilitation	Trottoirs et bordures réfections mineures	Trottoirs et bordures réfections mineures	Incidences Trottoir réfections mineures	Incidences Trottoir réfections mineures
18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local
Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Incidences prof. Plomb partie PUBLIQUE	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Chaussée réhabilitation	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Incidences Chaussée souple réhabilitation	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Trottoirs et bordures réfections mineures	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Trottoirs et bordures réfections mineures	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Incidences Trottoir réfections mineures	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Incidences Trottoir réfections mineures
101	86	104	104	104	103	103
PAS DE SUBVENTION	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

ÉRANTS	
	Commentaires

TANT

Sous-projet #6	Sous-projet #7	Sous-projet #8	Sous-projet #9	Sous-projet #10	Sous-projet #11	Sous-projet #12
2518100209	2555856045	2555856046	2555859077	2555857123	2555859078	2555857124
206225	206367	206368	207225	207221	207226	207223
Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Incidences prof. Plomb partie PUBLIQUE	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Chaussée réhabilitation	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Incidences Chaussée souple réhabilitation	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Trottoirs et bordures réfections mineures	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Trottoirs et bordures réfections mineures	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Incidences Trottoir réfections mineures	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Incidences Trottoir réfections mineures
101	86	104	104	104	103	103
Incidences prof. Plomb partie PUBLIQUE	Chaussée réhabilitation	Incidences Chaussée souple réhabilitation	Trottoirs et bordures réfections mineures	Trottoirs et bordures réfections mineures	Incidences Trottoir réfections mineures	Incidences Trottoir réfections mineures
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.
18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local
Corpo	Corpo	Corpo	Corpo	Corpo	Corpo	Corpo
N - Multiples objets	H - Biens durables-Travaux de construction	N - Multiples objets	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	N - Multiples objets	N - Multiples objets
1312 Pose de conduites d'eau secondaires	1118 Réhabilitation de chaussées - à contrat	1118 Réhabilitation de chaussées - à contrat	1112 Construction de trottoirs, de bordures	1112 Construction de trottoirs, de bordures	1112 Construction de trottoirs, de bordures	1112 Construction de trottoirs, de bordures
3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.
099	099	099	099	099	099	099
XNSUBV	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
524204	524204	524204	524204	524204	524204	524204
014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations
54301	57201	54590 et 54301	57201	57201	54590 et 54301	54590 et 54301
Conduites d'eau secondaires - Construction (D.V.100 ans)	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)

13020	17025	17025	17030	17030	17030	17030
i:070003	T: 000000 et C: 070008	i:070003	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	i:070003	i:070003
Incidences	Travaux et Contingences	Incidences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Incidences	Incidences
802720	802730	802730	802730	802730	802730	802730
04121	03103	03103	03103	03103	03103	03103
1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875

Sous-projet #13	Sous-projet #14	Sous-projet #15	Sous-projet #16	Sous-projet #17	Sous-projet #18	Sous-projet #19
-	-	-	-	-	-	-
4	4	4	4	4	4	4
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

Sous-projet #13	Sous-projet #14	Sous-projet #15	Sous-projet #16	Sous-projet #17	Sous-projet #18	Sous-projet #19
1313130000	1414140000	1515150000	1616160000	1717170000	1818180000	1919190000
131313	141414	151515	161616	171717	181818	191919
-	-	-	-	-	-	-
4	4	4	4	4	4	4
099	099	099	099	099	099	099
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
524204	524204	524204	524204	524204	524204	524204

Sous-projet #20	Sous-projet #21	Sous-projet #22	Sous-projet #23	Sous-projet #24	Sous-projet #25	Sous-projet #26
-	-	-	-	-	-	-
4	4	4	4	4	4	4
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

Sous-projet #20	Sous-projet #21	Sous-projet #22	Sous-projet #23	Sous-projet #24	Sous-projet #25	Sous-projet #26
2020200000	2121210000	2222200000	2323230000	2424240000	2525250000	2626260000
202020	212121	222220	232323	242424	252525	262626
-	-	-	-	-	-	-
4	4	4	4	4	4	4
099	099	099	099	099	099	099
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
524204	524204	524204	524204	524204	524204	524204

Sous-projet #27	Sous-projet #28	Sous-projet #29	Sous-projet #30
-	-	-	-
4	4	4	4
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

Sous-projet #27	Sous-projet #28	Sous-projet #29	Sous-projet #30
2727270000	2828280000	2929290000	3030300000
272727	282828	292929	303030
-	-	-	-
4	4	4	4
099	099	099	099
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
524204	524204	524204	524204

SOUMISSION DE L'ENTREPRENEUR

Taux de la Ville	
Taxes	Net
1,14975	1,049875

GDD	xxxx

ÉTAPE 10 - À L'AIDE DU SOMMAIRE DE LA SOUMISSION DE PRIX DE L'ENTREPRENEUR, COMPLÉTER LES CHAMPS EN BLANC SUR CHAQUE LIGNE DU TABLEAU

Sous-projet	Projet SIMON	Description	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes
2555857082	206249	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension- Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour chaussée souple	3 460 925,00 $
2555857083	206250	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension- Chaussée réhabilitation	2 253 911,40 $
2518100208	206224	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Entrée de service en plomb partie publique	5 639 654,00 $
2518200040	206226	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	286 309,00 $
2555856045	206367	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Chaussée réhabilitation	158 426,10 $
2555859077	207225	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Trottoirs et bordures réfections mineures	779 734,00 $
2555857123	207221	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Trottoirs et bordures réfections mineures	- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
Total soumission avant taxes			**12 578 959,50 $**

ÉTAPE 12 - VÉRIFIER LES TOTAUX AVEC ET SANS TAXES

Insérer une capture d'écran de la section "Total du résumé" du bordereau de soumission :	Exemple:

Recopier les montants de la soumission pour valider :

Vérification des totaux avant taxes :

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total Taxes incluses	Total avant taxes de la somme des sous-projets de l'étape 11	Écart
12 578 959,50 $	628 947,98 $	1 254 751,21 $	14 462 658,69 $	12 578 959,50 $	- $

CONTINGENCES ET RÉPARTITION ANNUELLE

GDD	xxxx

ÉTAPE 11 - INSCRIRE LE % CONTINGENCES ET LA RÉPARTITION PAR ANNÉE PAR SOUS-PROJET

Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Inscrire la répartiton annuelle				
				2025	2026	2027	Ultérieur	Total
2555857082	206249	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Items généraux et maintien de la circulation et gestion des	10,00%		100,00%			100,00%
2555857083	206250	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Chaussée réhabilitation	10,00%		100,00%			100,00%
2518100208	206224	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Entrée de service en plomb partie publique	10,00%		100,00%			100,00%
2518200040	206226	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	10,00%		100,00%			100,00%
2555857084	206251	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Incidences Chaussée couche réhabilitation	10,00%					
2518100209	206225	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Incidences accès Plomb partie PUBLIQUE	10,00%					
2555856045	206367	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Chaussée réhabilitation	10,00%		100,00%			100,00%
2555856046	206368	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Incidences Chaussée couche réhabilitation	10,00%					
2555859077	207225	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Trottoirs et bordures réfections mineures	10,00%		100,00%			100,00%
2555857123	207221	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Trottoirs et bordures réfections mineures	10,00%		100,00%			100,00%
2555859078	207226	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Incidences Trottoir réfections mineures	10,00%					
2555857124	207223	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Incidences Trottoir réfections mineures	10,00%					
1313130000	131313	-	10,00%					
1414140000	141414	-	10,00%					
1515150000	151515	-	10,00%					
1616160000	161616	-	10,00%					
1717170000	171717	-	10,00%					
1818180000	181818	-	10,00%					
1919190000	191919	-	10,00%					
2020200000	202020	-	10,00%					
2121210000	212121	-	10,00%					
2222200000	222220	-	10,00%					
2323230000	232323	-	10,00%					
2424240000	242424	-	10,00%					
2525250000	252525	-	10,00%					
2626260000	262626	-	10,00%					
2727270000	272727	-	10,00%					
2828280000	282828	-	10,00%					
2929290000	292929	-	10,00%					
3030300000	303030	-	10,00%					

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (RE)

GDD xxxx

ÉTAPE 12 - INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LE SERVICE DES FINANCES (DCSF)

#	Sous-projet	Projet SIMON	Description	Projet INVESTI	Règlement d'emprunt
1	2555857082	206249	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension- Items généraux et maintien de la	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	25-014 PCPR - local CM25 0810
2	2555857083	206250	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension- Chaussée réhabilitation	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	25-014 PCPR - local CM25 0810
3	2518100208	206224	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Entrée de service en plomb partie	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts
4	2518200040	206226	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Entrée de service en plomb partie	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	Revenu/Dépense Plomb partie privée
5	2555857084	206251	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Incidences Chaussée souple	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	25-014 PCPR - local CM25 0810
6	2518100209	206225	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Incidences prof. Plomb partie PUBLIQUE	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts
7	2555856045	206367	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Chaussée réhabilitation	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039
8	2555856046	206368	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Incidences Chaussée souple	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039
9	2555859077	207225	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Trottoirs et bordures réfections	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	23-041 Maintien infra routières CE23 1617
10	2555857123	207221	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Trottoirs et bordures réfections	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	25-014 PCPR - local CM25 0810
11	2555859078	207226	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Incidences Trottoir réfections mineures	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	23-041 Maintien infra routières CE23 1617
12	2555857124	207223	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Incidences Trottoir réfections mineures	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	25-014 PCPR - local CM25 0810
13	1313130000	131313	-		
14	1414140000	141414	-		
15	1515150000	151515	-		
16	1616160000	161616	-		
17	1717170000	171717	-		
18	1818180000	181818	-		
19	1919190000	191919	-		
20	2020200000	202020	-		
21	2121210000	212121	-		
22	2222200000	222220	-		
23	2323230000	232323	-		
24	2424240000	242424	-		
25	2525250000	252525	-		
26	2626260000	262626	-		
27	2727270000	272727	-		
28	2828280000	282828	-		
29	2929290000	292929	-		
30	3030300000	303030	-		

Clé du règlement d'emprunt
6101.7725014.802731.01909.57201.000000.0000.183628.000000.98001.00000
6101.7725014.802731.01909.57201.000000.0000.183628.000000.98001.00000
6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000
6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.186073.000000.99900.00000
6101.7725014.802731.01909.57201.000000.0000.183628.000000.98001.00000
6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000
6101.7724027.802731.01909.57201.000000.0000.183613.000000.98001.00000
6101.7724027.802731.01909.57201.000000.0000.183613.000000.98001.00000
6101.7723041.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000
6101.7725014.802731.01909.57201.000000.0000.183628.000000.98001.00000
6101.7723041.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000
6101.7725014.802731.01909.57201.000000.0000.183628.000000.98001.00000

PARTAGE DES COÛTS DES TRAVAUX

GDD xxxx

ÉTAPE 13 - INDIQUER LES MONTANTS PAYÉS PAR CHAQUE REQUÉRANT POUR CHAQUE BORDEREAU *De partage est fait p*

PAYEURS

Instructions :
- Faire la répartition des lignes de travaux à l'ensemble des requérants à partir de G10.
- Les contingences se calculent automatiquement dans le tableau plus bas
- Entente avec les Tiers : vérifier que les travaux et le montant des contingences respectent les montants de l'entente. L'excédant ira aux autres requérants

					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
					3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Gas.Inf.Urb.Ent rav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Gas.Inf.Urb.Ent rav.	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Gas.Inf.Urb.Ent rav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Gas.Inf.Urb.Ent rav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Gas.Inf.Urb.Ent rav.	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
					Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension -	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension -	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension -	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension -	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension -	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension -	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension -								
	TRAVAUX				**2555857082**	**2555857083**	**2518100208**	**2518200040**	**2555856045**	**2555857077**	**2555857123**								
#	**Sous-projet**	**Projet SIMON**	**Description**	**% contingences**	**Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes**	**206249**	**206250**	**206224**	**206226**	**206367**	**207225**	**207221**								
1	2555857082	206249	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension -	10%	**3 460 925,00 $**	3 460 925,00 $	- $													
2	2555857083	206250	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–saint-michel-parc-extension -	10%	**2 253 911,40 $**		2 253 911,40 $													
3	2518100208	206224	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension -	10%	**5 639 654,00 $**			5 639 654,00 $												
4	2518200040	206226	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension -	10%	**286 309,00 $**				286 309,00 $											
5	2555856045	206367	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension -	10%	**158 426,10 $**					158 426,10 $										
6	2555857077	207225	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–saint-michel-parc-extension -	10%	**779 734,00 $**						779 734,00 $									
7	2555857123	207221	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension -	10%																
8																				
9																				
10																				
11																				
12																				
13																				
14																				
15																				
16																				
17																				
18																				
19																				
20																				
21																				
22																				
23																				
24																				
25																				
26																				
27																				
28																				
29																				
30			**Total avant taxes - TRAVAUX**		##########	**3 460 925,00 $**	**2 253 911,40 $**	**5 639 654,00 $**	**286 309,00 $**	**158 426,10 $**	**779 734,00 $**									

Vous pouvez ajuster le montant des contingences par payeur dans ce tableau [section jaune]

CONTINGENCES					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
					2555857082	2555857083	2518100208	2518200040	2555856045	2555859077	2555857123								
Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	206249	206250	206224	206226	206367	207225	207221								
2555857082	206249	Alumisc-Carterville, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - M	10%	3 469 925,00 $	346 092,50 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
2555857083	206250	Alumisc-Carterville, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - O	10%	2 253 911,40 $	- $	225 391,14 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
2518100208	206224	Alumisc-Carterville, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - D	10%	5 639 654,00 $	- $	- $	563 965,40 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
2518200040	206226	Alumisc-Carterville, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - E	10%	286 309,00 $	- $	- $	- $	28 630,90 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
2555856045	206367	Alumisc-Carterville, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - C	10%	158 426,10 $	- $	- $	- $	- $	15 842,61 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
2555859077	207225	Alumisc-Carterville, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - S	10%	779 734,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	77 973,40 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
2555857123	207221	Alumisc-Carterville, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - T	10%	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Total avant taxes - CONTINGENCES				###########	346 092,50 $	225 391,14 $	563 965,40 $	28 630,90 $	15 842,61 $	77 973,40 $									

16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A

Taxes
1,14975

TOTAL PARTAGÉ	VÉRIFICATION
3 460 925,00 $	- $
2 253 911,40 $	- $
5 639 654,00 $	- $
206 389,00 $	- $
158 429,10 $	- $
779 734,00 $	- $
- $	- $
- $	- $
-

JURS														
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $

PARTAGE DES COÛTS DES INCIDENCES

ÉTAPE 14 - SÉLECTIONNER LES INCIDENCES ET INDIQUER LES MONTANTS PAYÉS PAR CHAQUE REQUÉRANT

Instructions :
Identifier via le menu déroulant ci-bas l'ensemble des incidences et $ pour ensuite les répartir par sous-projet.
***CSEM : inscrire des lignes distinctes CSEM / REQUER (taxes différentes)

Définition : Travaux, acquisition de biens ou de services associés à un contrat principal, mais faisant l'objet de **contrats distincts du contrat principal**. Les travaux et l'acquisition de biens ou de services ont un impact sur la réalisation du contrat principal, mais ne participent pas de la même nature.

			PAYEURS														
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
			3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb Entrav.	4902 - Eau,Dir.Gestion Actifs	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb Entrav.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension -	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension -	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension -	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension -	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension -	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INCIDENCES			2555857084	2518100209	2555856046	2555859078	2555857124										
#	**Description**	**Montant total avant taxes**	206251	206225	206368	207226	207223	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1	Incidences services professionnels	62 894,80 $	15 547,59 $	40 875,33 $	1 094,37 $	5 377,51 $											
2	Incidences services techniques	377 378,79 $	93 288,04 $	245 258,48 $	6 566,39 $	32 265,89 $											
3	Incidences Achats	- $															
4		- $															
5		- $															
6		- $															
7																	
8																	
9																	
10																	
11																	
12																	
13																	
Total avant taxes - INCIDENCES		**440 273,59 $**	##########	##########	**7 660,76 $**	**37 643,39 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - EAU DGA

GDD	xxxx	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de c 2 décimales.

Proposition de clé à afficher (Tous)

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	206224	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Entrée de service en plomb partie publique	1.Travaux	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.206224.000000.13020.00000	5 639 654,00 $	6 484 192,19 $	5 920 931,74 $
			2.Contingences	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.206224.070008.13020.00000	563 965,40 $	648 419,22 $	592 093,17 $
	206225	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Incidences prof. Plomb partie PUBLIQUE	3.Incidences	6130.7722046.802720.04121. .000000.0000.206225.070003.13020.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6130.7722046.802720.04121.54301.000000.0000.206225.070003.13020.00000	40 875,33 $	46 996,41 $	42 913,99 $
				6130.7722046.802720.04121.54590.000000.0000.206225.070003.13020.00000	245 258,48 $	281 985,93 $	257 490,74 $
				6130.7722046.802720.04121.57401.000000.0000.206225.070003.13020.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	206226	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	1.Travaux	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.206226.000000.99900.00000	286 309,00 $	329 183,77 $	300 588,66 $
			2.Contingences	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.206226.070008.99900.00000	28 630,90 $	32 918,38 $	30 058,87 $
Total 4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs					6 804 693,11 $	7 823 695,90 $	7 144 077,17 $
Total					**6 804 693,11 $**	**7 823 695,90 $**	**7 144 077,17 $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - SIRR

GDD **xxxx**

Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher (Tous)

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	206249	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Exter	1.Travaux	6101.7725014.802730.03107.57201.000000.0000.206249.000000.17020.00000	3 460 925,00 $	3 979 198,52 $	3 633 538,63 $
			2.Contingences	6101.7725014.802730.03107.57201.000000.0000.206249.070008.17020.00000	346 092,50 $	397 919,85 $	363 353,86 $
	206250	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	1.Travaux	6101.7725014.802730.03103.57201.000000.0000.206250.000000.17025.00000	2 253 911,40 $	2 591 434,63 $	2 366 325,23 $
			2.Contingences	6101.7725014.802730.03103.57201.000000.0000.206250.070008.17025.00000	225 391,14 $	259 143,46 $	236 632,52 $
	206251	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	3.Incidences	6101.7725014.802730.03103. .000000.0000.206251.070003.17025.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6101.7725014.802730.03103.54301.000000.0000.206251.070003.17025.00000	15 547,59 $	17 875,85 $	16 323,03 $
				6101.7725014.802730.03103.54590.000000.0000.206251.070003.17025.00000	93 288,04 $	107 257,92 $	97 940,78 $
				6101.7725014.802730.03103.57401.000000.0000.206251.070003.17025.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	206367	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	1.Travaux	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206367.000000.17025.00000	158 426,10 $	182 150,41 $	166 327,60 $
			2.Contingences	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206367.070008.17025.00000	15 842,61 $	18 215,04 $	16 632,76 $
	206368	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	3.Incidences	6101.7724027.802730.03103. .000000.0000.206368.070003.17025.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6101.7724027.802730.03103.54301.000000.0000.206368.070003.17025.00000	1 094,37 $	1 258,25 $	1 148,95 $
				6101.7724027.802730.03103.54590.000000.0000.206368.070003.17025.00000	6 566,39 $	7 549,71 $	6 893,89 $
				6101.7724027.802730.03103.57401.000000.0000.206368.070003.17025.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	207221	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	1.Travaux	6101.7725014.802730.03103.57201.000000.0000.207221.000000.17030.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2.Contingences	6101.7725014.802730.03103.57201.000000.0000.207221.070008.17030.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	207223	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	3.Incidences	6101.7725014.802730.03103. .000000.0000.207223.070003.17030.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6101.7725014.802730.03103.54301.000000.0000.207223.070003.17030.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6101.7725014.802730.03103.54590.000000.0000.207223.070003.17030.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6101.7725014.802730.03103.57401.000000.0000.207223.070003.17030.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	207225	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	1.Travaux	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.207225.000000.17030.00000	779 734,00 $	896 499,17 $	818 623,23 $
			2.Contingences	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.207225.070008.17030.00000	77 973,40 $	89 649,92 $	81 862,32 $
	207226	Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	3.Incidences	6101.7723041.802730.03103. .000000.0000.207226.070003.17030.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6101.7723041.802730.03103.54301.000000.0000.207226.070003.17030.00000	5 377,51 $	6 182,79 $	5 645,71 $
				6101.7723041.802730.03103.54590.000000.0000.207226.070003.17030.00000	32 265,89 $	37 097,70 $	33 875,15 $
				6101.7723041.802730.03103.57401.000000.0000.207226.070003.17030.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total					**7 472 435,93 $**	**8 591 433,21 $**	**7 845 123,68 $**

RÉCAPITULATIF par type de Montant et Projet Investi

GDD	xxxx	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Type de Montant	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	% Contingences du contrat
1.Travaux	12 578 959,50 $	14 462 658,69 $	13 206 335,11 $	
2.Contingences	1 257 895,95 $	1 446 265,87 $	1 320 633,51 $	10,00%
3.Incidences	440 273,59 $	506 204,56 $	462 232,24 $	
Total	14 277 129,04 $	16 415 129,11 $	14 989 200,85 $	

PROJET INVESTI	Budget requis 2024 Montant net ristournes des taxes	Budget requis 2025 Montant net ristournes des taxes	Budget requis 2026 Montant net ristournes des taxes	Budget requis ultérieur Montant net ristournes des taxes	Budget requis Total Montant net ristournes des taxes
18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	- $	6 513 024,92 $	- $	- $	6 513 024,92 $
55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	- $	6 599 850,25 $	- $	- $	6 599 850,25 $
55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	- $	182 960,36 $	- $	- $	182 960,36 $
Total	- $	13 295 835,53 $	- $	- $	13 295 835,53 $

Vérifications	
Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.	
Total travaux avant taxes à autoriser	12 578 959,50 $
Total travaux avant taxes soumission des prix	12 578 959,50 $
Écart	- $
Le total des travaux avec taxes correspondre au total des travaux avec taxes de la soumission de l'entrepreneur.	
Total travaux avec taxes à autoriser	14 462 658,69 $
Total travaux avec taxes soumission des prix	14 462 658,69 $
Écart	- $

Calculs manuels

					à compléter	
Requérant - Description	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	% Contingences du contrat	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
1.Travaux	12 578 959,50 $	14 462 658,69 $	13 206 335,11 $			
2.Contingences	1 257 895,95 $	1 446 265,87 $	1 320 633,51 $	10,00%		
3.Incidences						
4.Variation du prix du carburant						
5.Indexation du prix des matériaux						
6.Surveillance des travaux						
Total	13 836 855,45 $	15 908 924,56 $	14 526 968,62 $			

RÉPARTITION des coûts par PAYEURS

GDD	xxxx	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non	1.Oui affiché

Requérant	Projet Investi numéro	Règlement d'emprunt	%	Montant Total avec taxes	Budget requis 2024 Montant net ristournes des taxes	Budget requis 2025 Montant net ristournes des taxes	Budget requis 2026 Montant net ristournes des taxes	Budget requis ultérieur Montant net ristournes des taxes	Budget requis Total Montant net ristournes des taxes
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	55859	23-041 Maintien infra routières CE23 1617	6,27%	1 029 429,57 $		900 485,56 $			900 485,56 $
	55857	25-014 PCPR - local CM25 0810	44,79%	7 352 830,23 $		6 599 850,25 $			6 599 850,25 $
	55856	24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039	1,27%	209 173,41 $		182 960,36 $			182 960,36 $
Total 3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.			**52,34%**	**8 591 433,21 $**		**7 683 296,17 $**			**7 683 296,17 $**
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	18100	22-046 financement des travaux prévus au programme de ren	45,46%	7 461 593,75 $		6 513 024,92 $			6 513 024,92 $
	18200	Revenu/Dépense Plomb partie privée	2,21%	362 102,15 $		330 647,53 $			330 647,53 $
Total 4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs			**47,66%**	**7 823 695,90 $**		**6 843 672,45 $**			**6 843 672,45 $**
Total			**100,00%**	**16 415 129,11 $**		**14 526 968,62 $**			**14 526 968,62 $**

RÉPARTITION des coûts par PROJET SIMON

GDD	xxxx	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non : 1.Oui affiché

Requérant	Sous-projet	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	**2555856045**	206367	**Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Mich**	1.Travaux	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206367.000000.17025.00000	158 426,10 $	182 150,41 $	166 327,60 $
				2.Contingences	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206367.070008.17025.00000	15 842,61 $	18 215,04 $	16 632,76 $
	2555856046	206368	**Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Mich**	3.Incidences	6101.7724027.802730.03103.54301.000000.0000.206368.070003.17025.00000	1 094,37 $	1 258,25 $	1 148,95 $
					6101.7724027.802730.03103.54590.000000.0000.206368.070003.17025.00000	6 566,39 $	7 549,71 $	6 893,89 $
	2555857082	206249	**Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Mich**	1.Travaux	6101.7725014.802730.03107.57201.000000.0000.206249.000000.17020.00000	3 460 925,00 $	3 979 198,52 $	3 633 538,63 $
				2.Contingences	6101.7725014.802730.03107.57201.000000.0000.206249.070008.17020.00000	346 092,50 $	397 919,85 $	363 353,86 $
	2555857083	206250	**Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Miche**	1.Travaux	6101.7725014.802730.03103.57201.000000.0000.206250.000000.17025.00000	2 253 911,40 $	2 591 434,63 $	2 366 325,23 $
				2.Contingences	6101.7725014.802730.03103.57201.000000.0000.206250.070008.17025.00000	225 391,14 $	259 143,46 $	236 632,52 $
	2555857084	206251	**Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Miche**	3.Incidences	6101.7725014.802730.03103.54301.000000.0000.206251.070003.17025.00000	15 547,59 $	17 875,85 $	16 323,03 $
					6101.7725014.802730.03103.54590.000000.0000.206251.070003.17025.00000	93 288,04 $	107 257,92 $	97 940,78 $
	2555859077	207225	**Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Mich**	1.Travaux	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.207225.000000.17030.00000	779 734,00 $	896 499,17 $	818 623,23 $
				2.Contingences	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.207225.070008.17030.00000	77 973,40 $	89 649,92 $	81 862,32 $
	2555859078	207226	**Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Mich**	3.Incidences	6101.7723041.802730.03103.54301.000000.0000.207226.070003.17030.00000	5 377,51 $	6 182,79 $	5 645,71 $
					6101.7723041.802730.03103.54590.000000.0000.207226.070003.17030.00000	32 265,89 $	37 097,70 $	33 875,15 $
Total 3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.						**7 472 435,93 $**	**8 591 433,21 $**	**7 845 123,68 $**
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	**2518100208**	206224	**Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Mich**	1.Travaux	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.206224.000000.13020.00000	5 639 654,00 $	6 484 192,19 $	5 920 931,74 $
				2.Contingences	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.206224.070008.13020.00000	563 965,40 $	648 419,22 $	592 093,17 $
	2518100209	206225	**Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Miche**	3.Incidences	6130.7722046.802720.04121.54301.000000.0000.206225.070003.13020.00000	40 875,33 $	46 996,41 $	42 913,99 $
					6130.7722046.802720.04121.54590.000000.0000.206225.070003.13020.00000	245 258,48 $	281 985,93 $	257 490,74 $
	2518200040	206226	**Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Miche**	1.Travaux	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.206226.000000.99900.00000	286 309,00 $	329 183,77 $	300 588,66 $
				2.Contingences	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.206226.070008.99900.00000	28 630,90 $	32 918,38 $	30 058,87 $
Total 4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs						**6 804 693,11 $**	**7 823 695,90 $**	**7 144 077,17 $**
Total						**14 277 129,04 $**	**16 415 129,11 $**	**14 989 200,85 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.26

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1257231095

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Anjou et de Montréal-Nord - Dépense totale de 9 380 867,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527003 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé:
1- d'accorder à Les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, d'Anjou et de Montréal-Nord, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 265 081,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 527003;

2- d'autoriser une dépense de 826 508,18 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 289 277,86 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Les entrepreneurs Bucaro inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 99,61 % par la ville centrale et à 0,39% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-25 17:19

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257231095**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Anjou et de Montréal-Nord - Dépense totale de 9 380 867,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527003 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En 2026, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), poursuit la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et du programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV)**.** Selon les experts dans le domaine (NOTE 1), le traitement d'une chaussée par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans. Quant au PRCPR, il vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La réhabilitation de chaussée, qui consiste en des travaux de planage et revêtement tels que proposés dans les programmes PCPR et PRCPR, est une activité privilégiée par le Plan d'intervention intégrée 2022/2026 afin d'assurer le maintien du niveau de service. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et, pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs

et sans bonification de l'aménagement existant. De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attirance de ces projets auprès des Entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Dans ce contexte, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2026, a été transmise aux arrondissements concernés en février 2025, afin qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée et d'assurer une certaine flexibilité dans la gestion de leurs interventions.

Selon les auscultations réalisées au cours des dernières années, l'état du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) est passé de 25% en mauvais et très mauvais état, en 2020, à 29% en 2024, soit une nette détérioration de 4% en 4 ans. Des investissements importants sont prévus dans les prochaines années pour améliorer l'état du réseau routier.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

Dans le but d'optimiser les coûts des travaux et de minimiser les impacts de chantier, les travaux de chaussée des voies cyclables sur rue seront intégrés avec les travaux de voirie adjacents, notamment ceux du PCPR artériel, ce qui permet de réaliser les travaux en pleine largeur de chaussée.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 44 jours, soit du 8 décembre 2025 au 22 janvier 2026 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 22 avril 2026.

Quatre (4) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
6 janvier 2026	Les modifications ont été apportées: - Au formulaire de soumission, au cahier des charges, au DTSI-V et aux plans des travaux.	642 996,90 $
14 janvier 2026	Les modifications ont été apportées: - Au formulaire de soumission, au cahier des charges, au DTSI-M, au DTSI-V et aux plans des travaux.	(260 975,31 $)
16 janvier 2026	- Publication du tableau final des questions/réponses	0 $
20 janvier 2026	Les modifications ont été apportées au formulaire de soumission.	0 $

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. Pavement Asset Management,avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0718 - 18 décembre 2025 - Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31

décembre 2026, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);
CM25 0785 - 17 juin 2025 - Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour les travaux de voirie dans divers endroits des arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle, de Côte-des-Neiges, de Saint-Léonard et d'Anjou - Dépense totale de 11 213 804 $, taxes incluses - Appel d'offres public 519405 (3 soumissionnaires);

CM25 0543 - 12 mai 2025- Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard (PCPR et PRCPR 2025) - Dépense totale de 8 973 398,56 $), taxes incluses (contrat : 7 721 566,24 $ + contingences : 772 156,62 $ + incidences : 479 675,70 $ - Appel d'offres public 519407 - 6 soumissionnaires;

CM24 0393 - 15 avril 2024 - Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, (PCPR et PRCPR 2024). Dépense totale de 9 964 058,86 $ (contrat: 8 742 681,21 $ + contingences: 874 268,12 $ + incidences: 347 109,53 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509804 - 6 soumissionnaires;

CM24 0273 - 18 mars 2024 - Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc , pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR et PRCPR 2024). Dépense totale de 8 541 411,00 $ (contrat: 7 386 337,78 $ + contingences: 738 633,78 $ + incidences: 416 439,45 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509803 - 6 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans divers endroits des arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau Mont-Royal et de Montréal-Nord (PCPR, PCPR+ et PRCPR 2026). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 11 kilomètres dont ± 8,5 km de PCPR, ± 1.7 km de PRCPR et de ± 0.7 km de PCPR+, incluant ± 0,13 km de piste cyclable.
Le PCPR+ est un PCPR dont la technique de réhabilitation de chaussée est basée sur un remplacement total de la couche d'enrobé, cette dernière est appliquée uniquement pour les tronçons de rue qui présentent un résiduel d'enrobé de moins de 50 mm après planage et reposant sur une base granulaire.

La liste de rues se trouve en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Des pénalités seront appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue comme stipulé à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges qui prévoit quatre (4) différentes pénalités selon le type de rue.

Étant donné que c'est un contrat à multi sites avec un délai contractuel global, le montant de la pénalité est établi selon la caractéristique de l'axe, dans ce contrat, c'est le type 4 tel que spécifié dans le tableau inséré à l'article 1 du cahier des charges.

Le montant de cette pénalité est de 7 188,59 $ (avant taxes) par jour pour le non-respect du délai maximal par rue.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -7,96 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	8 265 081,77 $
CONSTRUCTION VIATEK INC.	8 473 508,38 $
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	8 502 993,43 $
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	9 163 779,07 $
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	9 795 225,24 $
ROXBORO EXCAVATION INC.	10 590 000,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	8 979 404,90 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	-714 323,13 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-7,96 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	208 426,61 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	2,52 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur huit (8) preneurs du cahier des charges, six (6) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 75 %.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.
Un écart favorable de -7,96 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission. Dans ce contexte la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire Les Entrepreneurs Bucaro inc. a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide, une copie est en pièce jointe.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Les Entrepreneurs Bucaro inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 9 380 867,81 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour un montant de 8 265 081,77 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 826 508,18 $, taxes incluses, soit une moyenne de 10 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 289 277,86 $, taxes incluses, qui comprennent des dépenses en matière professionnels et services techniques.

Cette dépense est assumée à 99,61 % par la ville centrale et à 0,39 % par l'agglomération.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti comme suit:

- 82,45 % est payé par le SIRR, pour un montant de 7 734 945,31 $ - Règlement d'emprunt 24-027 (Planage/revêtement - Artériel - CM24 1039);
- 17,16 % est payé par le SIRR, pour un montant de 1 609 807,29 $ - Règlement d'emprunt 24-024 (Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement artériel - CM24 1036);
- 0,39 % est payé par le SIRR, pour un montant de 36 115,20 $ - Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 23-030 (Programme de maintien du réseau cyclable CG23 0770).

Cette dépense est de 8 565 982,68 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en équité et accessibilité universelle.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 22 avril 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2026 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mai 2026
Fin des travaux : octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Dominic VACHON, Service des infrastructures du réseau routier
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle BESSETTE, Service des infrastructures du réseau routier
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Stéphane CARON, Anjou
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Élise LAPOINTE, Montréal-Nord

Lecture :

Mario DUGUAY, 12 février 2026
Benoît MALETTE, 11 février 2026
Richard C GAGNON, 9 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Akli RAHEM
ingenieur(e)

Tél : 514-872-3064
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-06

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - circulation, occupation domaine public (v-marie et cdn-ndg)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-02-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1257231095**

Unité administrative responsable : Division de la conception des travaux (DCT), Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU), Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Projet : # 527003 Travaux de voirie dans divers endroits de la Ville de Montréal (PCPR et PRCPR 2026).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;* *Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;* *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *- Bonification des aménagements de surface suite aux travaux de réhabilitation de surface à l'aide d'éléments de nature évolutive. Ex. bollards pour canaliser la circulation et séparer les corridors piétons et cyclistes, marquage de la chaussée, création de saillies virtuelles;* *- Incorporation de matériaux bitumineux recyclés à même les nouveaux revêtements de surface pour réduire l'approvisionnement à la source;* *- Maintenir la condition de surface des chaussées dans un état adéquat minimisant les risques de chutes autant à pied qu'à vélo.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 4 juillet 2023

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
A/S MONSIEUR ANDREA BUCARO
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD (QC) H1H 3L6

N° de décision : 2023-DAMP-1979
N° de client : 2700022178
N° d'entreprise du Québec : 1144756336

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

SOUMISSION 527003- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements du PLA, de MHM, ANJ et MTN (PCPR, PRCPR et PCPR+ 2026)
PL-VO-063 Boulevard des Galeries-d'Anjou de la rue Jarry Est à l'avenue de Belfroy . Arrondissement : Anjou	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète d'une direction à la fois avec contresens sur la direction opposée **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h00 à 19h00, Samedi 8h00 à 18h00, Dimanche 9h00 à 18h00
PL-VO-064 Boulevard des Sciences du boulevard Ray-Lawson au boulevard du Golf Arrondissement : Anjou	**Travaux de planage:** Fermeture complète d'une direction à la fois avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Travaux de pavage:** Fermeture complète **Horaire de travail :** Planage : Lundi au Vendredi 7h00 à 16h00, Samedi 8h00 à 18h00, Dimanche 9h00 à 18h00 (direction EST). Lundi au Vendredi 9h30 à 20h00, Samedi 8h00 à 18h00, Dimanche 9h00 à 18h00 (direction OUEST). Pavage : Dimanche au Jeudi 22h00 – 5h00, Vendredi à Samedi 23h00 - 06h00
PL-VO-65 Rue Claveau de la rue Grenache à la rue Jarry Es Arrondissement : Anjou	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Dimanche au Jeudi 22h00 – 5h00, Vendredi à Samedi 23h00 - 06h00
PL-VO-066 (PCPR+) Boulevard Louis-H Lafontaine de la rue Larrey au boulevard Henri-Bourassa Arrondissement : Anjou	**Phase1** Intersection boul. Louis-H. Lafontaine et rue Larrey **Travaux de planage et pavage:** Fermeture de l'intersection (un côté à la fois) avec maintien en tout temps d'une voie de circulation sur le boulevard Louis-H. Lafontaine. **Horaire de travail :** Vendredi 23h00 à lundi 05h00 (vacances de la construction) **Phase2** Boul. Louis-H. Lafontaine entre l'intersection Larrey et le début du biseau de la bretelle vers le boul. Henri-Bourassa. **Travaux de planage, couche de pierre, couche en asphalte :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Vendredi 23h00 à lundi 15h30 (vacances de la construction) **Phase3 :** Bretelle du Boul. Louis-H. Lafontaine vers Henri-Bourassa **Travaux de planage, couche de pierre, couche en asphalte :** Fermeture complète de la bretelle avec entrave partielle du boul. Louis-H. Lafontaine avec maintien de 2 voies de circulation **Horaire de travail :** Lundi au dimanche 24h/24h **Phase4.** Boul. Louis-H. Lafontaine entre l'intersection Larrey et le boul. Henri-Bourassa **Travaux de couche finale en asphalte :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Vendredi 23h00 à lundi 05h00
PL-VO-057 Rue Sherbrooke du boulevard de l'Assomption à la rue Dickson Arrondissement : Mercier-Hochelaga Maisonneuve	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois avec contresens sur la direction opposée **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 9h30 h à 15h30 , Samedi et Dimanche 9h00 à 17h00. Réaliser vacances scolaires 2026
PL-VO-058 **PCPR** Rue Notre-Dame de la limite ouest de l'arrondissement à la rue Alphonse DRoy. Arrondissement : Mercier-Hochelaga Maisonneuve	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois avec contresens sur la direction opposée **Horaire de travail :** Dimanche au Jeudi 22h00 – 5h00, Vendredi à Samedi 23h00 - 06h00. Travaux à terminer au plus tard en début aout.
PL-VO-060 Rue Notre-Dame de la rue Davidson à la rue Bourbonnière Arrondissement : Mercier-Hochelaga Maisonneuve	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois avec contresens sur la direction opposée **Horaire de travail :** Dimanche au Jeudi 22h00 – 5h00, Vendredi à Samedi 23h00 - 06h00. Travaux à terminer au plus tard en début aout.

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements du PLA, de MHM, ANJ et MTN (PCPR, PRCPR et PCPR+ 2026)
PL-VO-061 **PCPR** Rue Notre-Dame de la rue Bourbonnière à la rue Letourneux Arrondissement : Mercier-Hochelaga Maisonneuve	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois avec contresens sur la direction opposée **Horaire de travail :** Dimanche au Jeudi 22h00 – 5h00, Vendredi à Samedi 23h00 - 06h00. Travaux à terminer au plus tard en début aout.
PL-VO-062 Rue Dickson de la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke Arrondissement : Mercier-Hochelaga Maisonneuve	**Travaux de planage:** Fermeture complète d'une direction à la fois avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Travaux de pavage :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Planage Lundi au Vendredi 7h00 à 15h30, Samedi et Dimanche 9h00 à 19h00 (direction NORD). Lundi au Vendredi 9h30 à 19h00, Samedi et Dimanche 9h00 à 19h00 (direction SUD). Pavage : Samedi et Dimanche de 9h00 – 19h00. Prioriser la réalisation du présent tronçon en début du mandat
PL-VO-073 Rue Notre-Dame de la rue Joffre à l'avenue Georges-V Arrondissement : Mercier-Hochelaga Maisonneuve	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois avec contresens sur la direction opposée **Horaire de travail :** Dimanche au Jeudi 22h00 – 5h00, Vendredi à Samedi 23h00 - 06h00
PL-VO-067 Avenue Armand-Lavergne de la rue Forest au boulevard Industriel Arrondissement : Montréal-Nord	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h00 à 19h00, Samedi 8h00 à 19h00, Dimanche 9h00 à 19h00
PL-VO-069 Boulevard Henri-Bourassa du Léger à l'avenue Bellevois. Arrondissement : Montréal-Nord	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture de la direction est avec contresens sur la direction opposée ; Fermeture complète de la direction ouest avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Dimanche au Jeudi 22h00 – 5h00, Vendredi à Samedi 23h00 - 06h00. *Ordonnance requise pour les travaux de nuit
PL-VO-068 (PCPR+) Rue Hébert entre le boulevard Industriel et la rue Larin Arrondissement : Montréal-Nord	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 9h00 à 19h00, Samedi 8h00 à 19h00, Dimanche 9h00 à 19h00
PL-VO-51 Rue Saint – Denis de la rue du Square Saint – Louis à la rue Sherbrooke Est Arrondissement : Plateau Mont – Royal	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois avec contresens sur la direction opposée **Travaux de pavage :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 7h00 à 15h30, Samedi 8h00 à 19h00, Dimanche 9h00 à 19h00 (direction NORD) 9h30 à 19h00, Samedi 8h00 à 19h00, Dimanche 9h00 à 19h00 (direction SUD). Pavage : Dimanche au Jeudi 22h00 à 5h00, Vendredi à Samedi 23h00 à 6h00. Réaliser ce tronçon après la période de terrasses (après le 21 septembre 2026)
PL-VO-54 Avenue Papineau de la rue Marie-Anne au boulevard Saint-Joseph. Arrondissement : Plateau Mont – Royal	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois avec maintien de la direction sud **Travaux de pavage :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Planage : Samedi 8h00 à 19h00, Dimanche 9h00 à 19h00. Pavage Dimanche au Jeudi 22h00 à 5h00, Vendredi à Samedi 23h00 à 6h00. Réaliser ce tronçon avant ou après la fin de la piétonnisation de la rue Mont-Royal (avant le 25 mai ou après le 12 septembre
PL-VO-056 Rue Saint-Viateur O de la rue Jeanne-Mance à la limite de l'arrondissement Arrondissement : Plateau Mont – Royal	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h00 à 19h00, Samedi 8h00 à 19h00, Dimanche 9h00 à 19h00. Réaliser ce tronçon après la période de terrasses (après le 21 septembre 2026)

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements du PLA, de MHM, ANJ et MTN (PCPR, PRCPR et PCPR+ 2026)
PL-VO-070 Avenue du Parc de l'avenue Des Pins à la rue Léo-Pariseau **PL-VO-072** Rue Léo-Pariseau de l'avenue du Parc à la rue Jeanne-Mance Arrondissement : Plateau Mont – Royal	**Travaux de planage:** Fermeture complète d'une direction à la fois avec maintien de la circulation locale **Travaux de pavage:** Fermeture complète **Horaire de travail :** Dimanche au Jeudi 22h00 à 5h00, Vendredi à Samedi 23h00 à 6h00. Finaliser les travaux de ce tronçon 1 mois avant le début de l'évènement UCI 2026.
PL-VO-071 Rue Milton de la rue University à la rue Aylmer Arrondissement : Plateau Mont – Royal	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h00 à 19h00, Samedi 10h00 à 19h00, Dimanche 12h00 à 18h00. Réaliser ce tronçon pendant les vacances scolaires
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2026; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail, à l'exception des travaux PCPR+; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-10 sauf si une analyse démontre que le T-RV-7, sont plus approprié; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repère visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

Anjou



Montréal-Nord



Mercier - Hochelaga - Maisonneuve



Mercier - Hochelaga - Maisonneuve

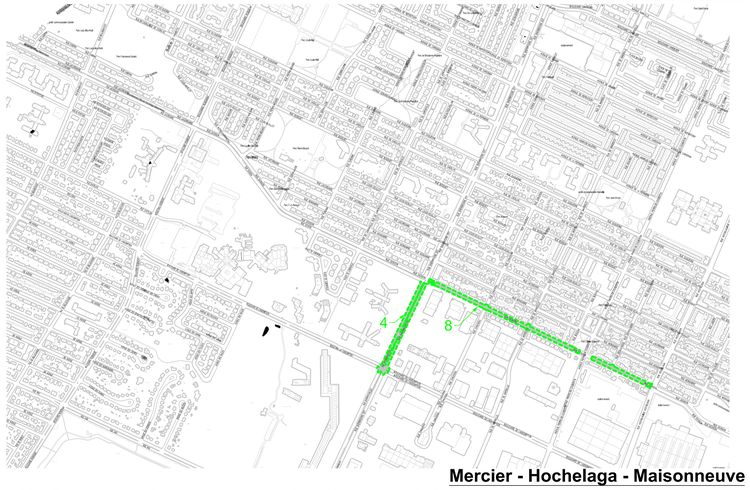

Mercier - Hochelaga - Maisonneuve



Plateau Mont-Royal



NO.	NUMÉRO DE PLAN	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX
1	PL-VO-051	Rue Saint-Denis	PRCPR
2	PL-VO-054	Av. Papineau	PCPR
3	PL-VO-056	Rue Saint-Viateur	PCPR
4	PL-VO-057	Rue Sherbrooke	PCPR
5	PL-VO-058	Rue Notre-Dame E	PCPR
6	PL-VO-060	Rue Notre Dame E	PCPR
7	PL-VO-061	Rue Notre Dame E	PCPR
8	PL-VO-062	Rue Dickson	PCPR
9	PL-VO-063	Boul. des Galarie d'Anjou	PCPR
10	PL-VO-064	Boul. des Sciences	PCPR
11	PL-VO-065	Rue de Claveau	PCPR
12	PL-VO-066	Boul. Louis-H. Lafontaine	PCPR
13	PL-VO-067	Rue Amand-Lavergne	PCPR
14	PL-VO-068	Rue Hébet	PCPR+
15	PL-VO-069	Boul. Henri-Bourassa	PCPR
16	PL-VO-070	Av. du Parc	PRCPR
17	PL-VO-071	Rue Milton	PRCPR
18	PL-VO-072	Rue Léo-Parizeau	PRCPR
19	PL-VO-073	Rue Notre Dame E	PRCPR

Légende Éléments existants

Eau :
- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :
- Conduite Bell
- Conduite Gaz
- Conduite Hydro-Québec
- Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicules
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de propriété
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments projetés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- OM Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF.,C., Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début,B. / Fin,B. Début, Fin de bordures

Légende Éclairage
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

Notes

Références

Légende

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2025 / 11 / 27	**Émis pour appel d'offres**	A. R.

Montréal

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Intervenants

Élaboré par:

Voirie

- Fan CAI, ag. tech. — 2025 / 11 / 27
- Cashiel FUENTES, ag. tech. — 2025 / 11 / 27

Sceau de l'ingénieur(e):

Préparé par:
- Akli RAHEM, ing.

Projet:

Travaux de voirie PCPR-PRCPR 2026

Arrondissement(s): Anjou (ANJ) / Mercier-Hochelaga-Maisonneuve(MHM) / Montréal Nord (MTN) / Plateau Mont-Royal (PMR)

Nature des travaux:

Travaux de voirie dans les arrondissements du PLA, MHM, ANJ et MTN (PCPR et PRCPR 2026)

Titre du plan:

LOCALISATION DES TRAVAUX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
527003	**PL-VO-000**	**1/1**	**000**	**-**

LOCALISATION DES TRAVAUX.dgn 2025-11-27 13:51:07

Montréal

Division de la Conception des Travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Titre : Travaux de voirie dans les arrondissements du PLA, ANJ, MHM et MTN
Appel d'offres : 527003

Date : 01-déc-2025
Révision :
Chef de projet : Akli Rahem, ing.

Titre Soumission	Travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Anjou et de Montréal-Nord.						
No Soumission	527003						
ARR	No de Plan	SUR	DE	A	PROG	Long (m)	ID PROJET AGIR
PLA	PL-VO-054	Papineau, avenue	Latreille, rue	Saint-Joseph Est, boulevard	PCPR	580	P13846
	PL-VO-056	Saint-Viateur Ouest, rue	Jeanne-Mance, rue	Limite de l'arrondissement	PCPR	130	P14041
MHM	PL-VO-057	Sherbrooke Est, rue	de l'Assomption, boulevard	Dickson, rue	PCPR	748	P14099
	PL-VO-058	Notre-Dame Est, rue	Limite d'arrondissement	Alphonse-D.-Roy, rue	PCPR	1016	P14010
	PL-VO-060	Notre-Dame Est, rue	Davidson, rue	Bourbonnière, avenue	PCPR	1188	P14925
	PL-VO-061	Notre-Dame Est, rue	Bourbonnière, avenue	Letourneux, avenue	PCPR	1108	P14925
	PL-VO-062	Dickson, rue	Hochelaga, rue	Sherbrooke Est, rue	PCPR	907	P14331
ANJ	PL-VO-063	des Galeries-d'Anjou, boulevard	de Belfroy, avenue	Jarry Est, rue	PCPR	408	P14302
	PL-VO-064	des Sciences, boulevard	Ray-Lawson, boulevard	du Golf, boulevard	PCPR	1264	P14237
	PL-VO-065	Claveau, rue	Jarry Est, rue	Grenache, rue	PCPR	386	P14240
	PL-VO-066	Louis-H.-La Fontaine, boulevard	Larrey, rue	Henri-Bourassa Est, boulevard	PCPR+	608	P14242
MTN	PL-VO-067	Armand-Lavergne, avenue	Industriel, boulevard	Forest, rue	PCPR	295	P11376
	PL-VO-068	Hébert, avenue	Industriel, boulevard	Larin, rue	PCPR+	123	P13808
	PL-VO-069	Henri-Bourassa, boulevard	Balzac, avenue	Bellevois, avenue	PCPR	531	P11997
ARR		SUR	DE	A	PROG	Long (m)	ID PROJET AGIR
PLA	PL-VO-051	Saint-Denis, rue	du Square-Saint-Louis, rue	Sherbrooke Est, rue	PRCPR	189	P14047
	PL-VO-070	du Parc, avenue	des Pins Ouest, avenue	Léo-Pariseau, rue	PRCPR	154	P14080
	PL-VO-071	Milton, rue	University, rue	Aylmer, rue	PRCPR et PMRC	127	P14023
	PL-VO-072	Léo-Pariseau, rue	Jeanne-Mance, rue	du Parc, avenue	PRCPR	88	P14081
MHM	PL-VO-073	Notre-Dame Est, rue	Joffre, rue	Georges-V, avenue	PRCPR	1175	P13932

Total PCPR (m)	8561
Total PCPR+ (m)	731
Total PRCPR (m)	1733
Linéaire total (m)	11025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231095

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Anjou et de Montréal-Nord - Dépense totale de 9 380 867,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527003 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1257231095.xlsx 527003_RepartitionCouts_R11_20250724.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-17

Francis PLOUFFE
prepose(e) au budget
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 527003

Date de publication : 2025-12-08
Date d'ouverture : 2026-01-22

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	ROXBORO EXCAVATION INC.
2	8246408 CANADA INC.
3	CONSTRUCTION VIATEK INC.
4	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
5	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
6	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
7	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
8	UNIROC CONSTRUCTION INC.

Service des infrastructures du réseau routier

NO GDD : 1257231095

1.0951303727

No d'engagement SIRX231095

Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Anjou et Montréal-Nord (PCPR et PRCPR 2026) - Dépense totale de 9 380 867,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527003 (6 soumissionnaires).

Provenance

24-024 PRCPR - Artériel CM24 1036		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 24-024	6101.7724024.802731.01909.57201.000000.0000.183630.000000.98001.00000	1,400,136.80 $	1,609,807.29 $	1,469,968.63 $	1,469,970 $

RCG 23-030 Finan. trav de maintien réseau CG23 0770		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 23-030	5001.5023030.802731.01909.57201.000000.0000.181496.000000.98001.00000	31,411.36 $	36,115.21 $	32,977.99 $	32,980 $

24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 24-027	6101.7724027.802731.01909.57201.000000.0000.183613.000000.98001.00000	6,727,501.90 $	7,734,945.31 $	7,063,036.06 $	7,063,038 $

Total provenance	8,159,050.07 $	9,380,867.80 $	8,565,982.68 $	8,565,988 $

Destination

55861 - Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - Artériel		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - Chaussée PRCPR - Réhabilitation 5 ans	6101.7724024.802730.03103.57201.000000.0000.205823.000000.17005.00000	1,233,600.71 $	1,418,332.42 $	1,295,126.55 $	1,295,127 $
Contingences - Chaussée PRCPR - Réhabilitation 5 ans	6101.7724024.802730.03103.57201.000000.0000.205823.070008.17005.00000	123,360.07 $	141,833.24 $	129,512.65 $	129,513 $
Incidences - Professionnelles - Chaussée PRCPR - Réhabilitation	6101.7724024.802730.03103.54301.000000.0000.205833.070003.17005.00000	6,168.00 $	7,091.66 $	6,475.63 $	6,476 $
Incidences - techniques - Chaussée PRCPR - Réhabilitation	6101.7724024.802730.03103.54590.000000.0000.205833.070003.17005.00000	37,008.02 $	42,549.97 $	38,853.79 $	38,854 $
Total 55861		**1,400,136.80 $**	**1,609,807.29 $**	**1,469,968.63 $**	**1,469,970 $**

45009 - Vélo - Programme de maintien du réseau cyclable		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - Pistes cyclables	5001.5023030.802730.03103.57201.000000.0000.205828.000000.15055.00000	27,675.20 $	31,819.56 $	29,055.50 $	29,056 $
Contingences - Pistes cyclables	5001.5023030.802730.03103.57201.000000.0000.205828.070008.15055.00000	2,767.52 $	3,181.96 $	2,905.55 $	2,906 $
Incidences professionnelles	5001.5023030.802730.03103.54301.000000.0000.205829.070003.15055.00000	138.38 $	159.10 $	145.28 $	146 $
Incidences techniques	5001.5023030.802730.03103.54590.000000.0000.205829.070003.15055.00000	830.26 $	954.59 $	871.67 $	872 $
Total 45009		**31,411.36 $**	**36,115.21 $**	**32,977.99 $**	**32,980 $**

55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - Chaussée souple réhabilitation	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.205830.000000.17025.00000	5,927,314.45 $	6,814,929.79 $	6,222,939.26 $	6,222,940 $
Contingences - Chaussée souple réhabilitation	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.205830.070008.17025.00000	592,731.45 $	681,492.98 $	622,293.93 $	622,294 $
Incidences - Professionnelles - Chaussée souple réhabilitation	6101.7724027.802730.03103.54301.000000.0000.205831.070003.17025.00000	29,636.57 $	34,074.65 $	31,114.70 $	31,115 $
Incidences - Techniques - Chaussée souple réhabilitation	6101.7724027.802730.03103.54590.000000.0000.205831.070003.17025.00000	177,819.43 $	204,447.89 $	186,688.17 $	186,689 $
Total 55856		**6,727,501.90 $**	**7,734,945.31 $**	**7,063,036.06 $**	**7,063,038 $**

Total destinations	**8,159,050.07 $**	**9,380,867.80 $**	**8,565,982.68 $**	**8,565,988 $**

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projets:	2026	2027	Total
55861 - Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - Artériel	1,470	0	1,470
45009 - Vélo - Programme de maintien du réseau cyclable	33	0	33
55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	7,063	0	7,063
TOTAL	**8,566**	**0**	**8,566**

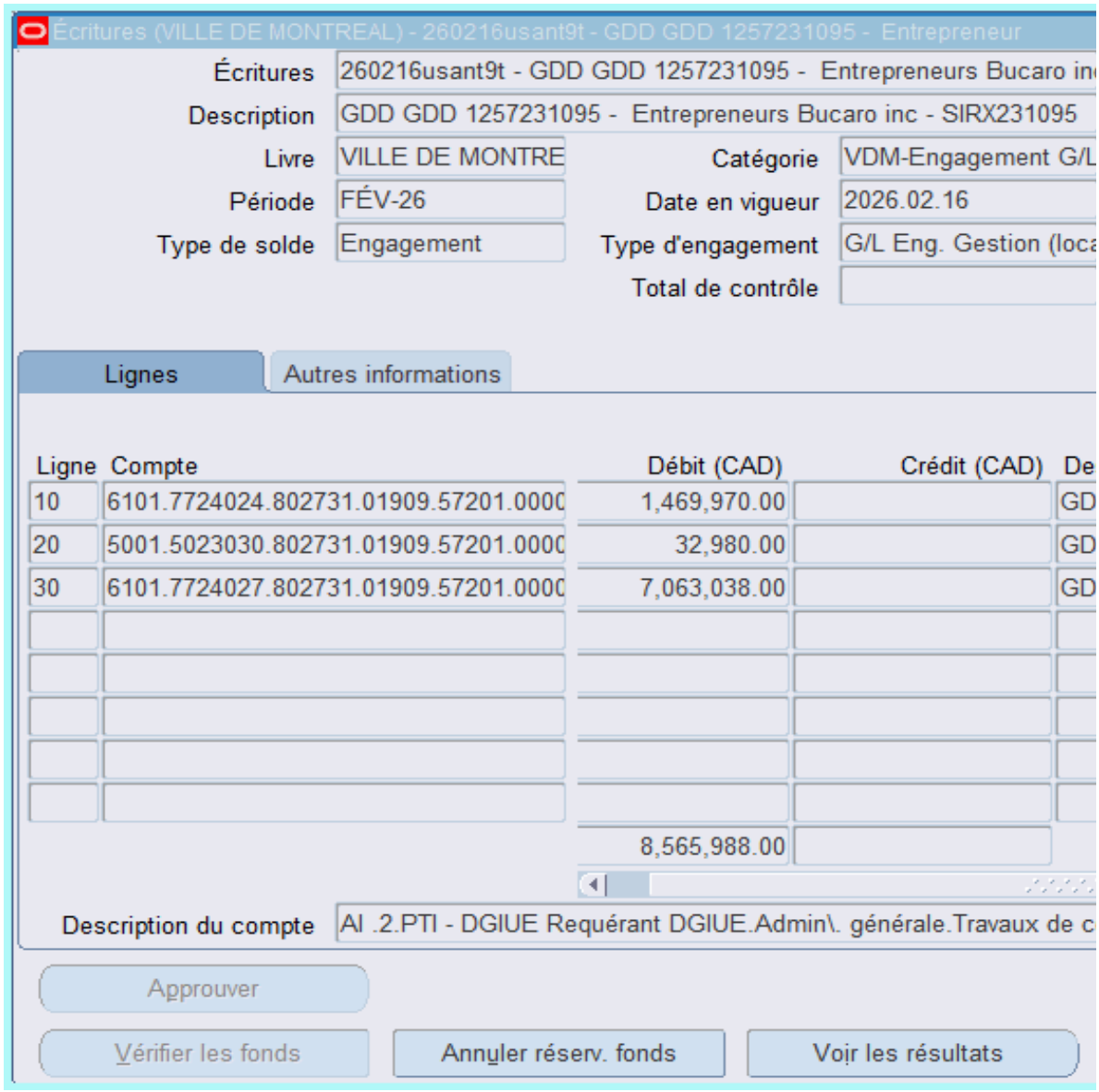
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260216usant9t - GDD GDD 1257231095 - Entrepreneur
Écritures
260216usant9t - GDD GDD 1257231095 - Entrepreneurs Bucaro in
Description
GDD GDD 1257231095 - Entrepreneurs Bucaro inc - SIRX231095
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
FÉV-26
Date en vigueur
2026.02.16
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
De
10
6101.7724024.802731.01909.57201.0000
1,469,970.00
GD
20
5001.5023030.802731.01909.57201.0000
32,980.00
GD
30
6101.7724027.802731.01909.57201.0000
7,063,038.00
GD
8,565,988.00
Description du compte
AI .2.PTI - DGIUE Requérant DGIUE.Admin\. générale.Travaux de c
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

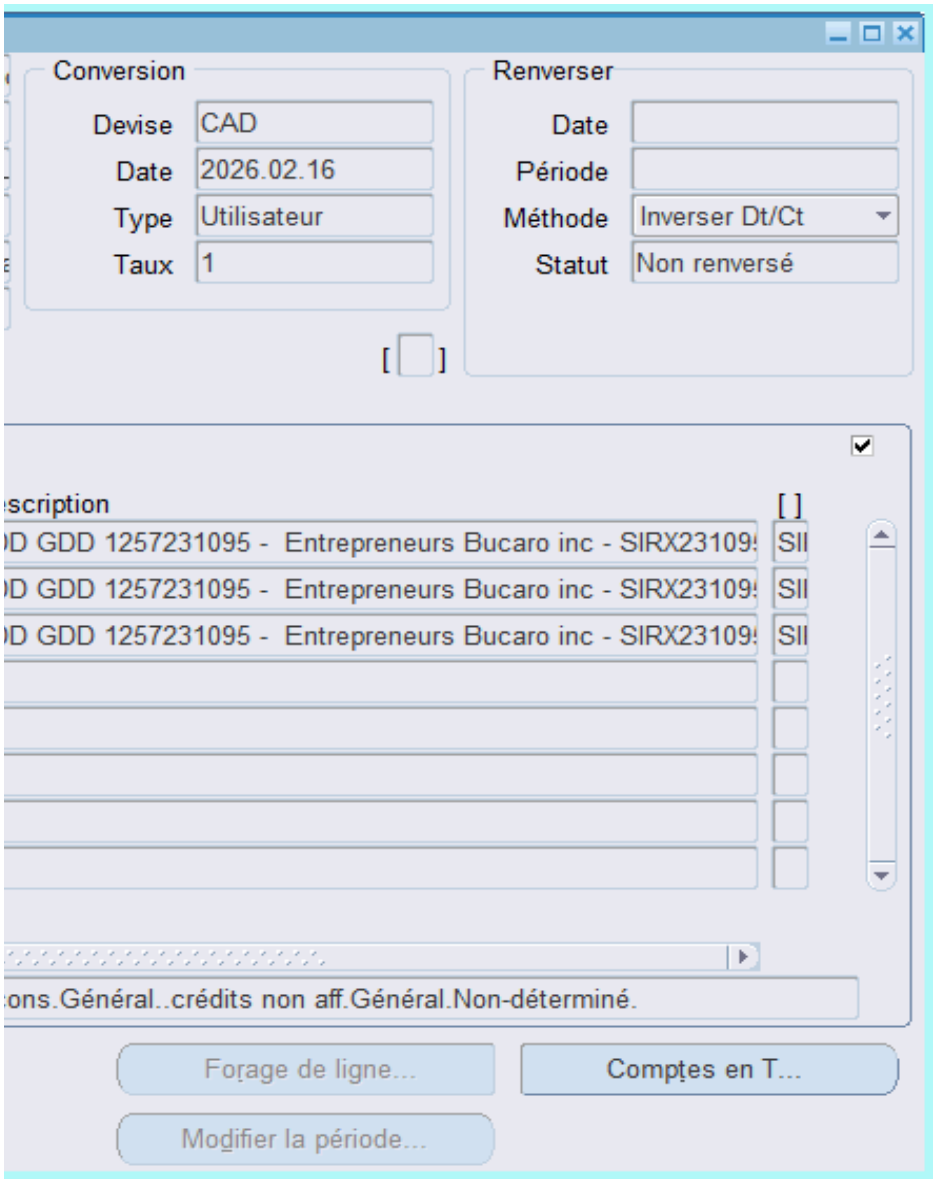
Conversion
Devise
CAD
Date
2026.02.16
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
scription
[ ]
D GDD 1257231095 - Entrepreneurs Bucaro inc - SIRX23109
SII
D GDD 1257231095 - Entrepreneurs Bucaro inc - SIRX23109
SII
D GDD 1257231095 - Entrepreneurs Bucaro inc - SIRX23109
SII
ons.Général..crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

INFORMATIONS SUR LE PROJET

Instructions : Compéter les info.ci-bas. Il est important d'identifier le nom de la rue, tronçons, parc ou descriptif lieu. Ces informations pourront ensuite se retrouver dans l'intitulé du projet (onglet sous-projet menu déroulant ligne Lieu)

ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre du projet	Travaux de voirie dans les arrondissements de PLA, MHM, ANJ, MTN

No GDD	N° Référence (#Soumission AO)	Arrondissement emplacement des travaux	Date (AAAAMMJJ)	Unité d'affaires Exécutant
	527003	Arrond. multiples pour toute la Ville	2025-07-24	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.

	Nom des rues ou de la Place ou du parc	de	à	Type de rue
rue 1	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord			Artérielle
rue 2				
rue 3				
rue 4				
rue 5				
Contrat de la CSEM	CXXXX			

ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI

Responsables	Nom	Unité d'affaires	Commentaires
Demandeur des sous-projets	Ernest Julien	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	
Chargé de projet - exécutant	Akli Rahem	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	
Requérant 1	Isabelle Bessette	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	
Requérant 2			
Requérant 3			
Requérant 4			
Requérant 5			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 1			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 2			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 3			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 4			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 5			

ÉTAPE 3 - NOTIFICATIONS AUTOMATIQUES

Activer les notifications automatiques:

DEMANDE DE CRÉATION DE SOUS-PROJETS INVESTI ET DE PROJ

GDD

Instructions :

ÉTAPE 5 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS RELATIVES À CHAQUE SOUS-PROJET (à comp

Disposition suggérée des sous-projets : 1. bordereaux des travaux, 2. incidences, 3. requérants-payeurs additionnels 4. variation du prix du carburant

INFORMATIONS	Sous-projet #2	Sous-projet #3	Sous-projet #4	Sous-projet #5
Requérant - Unité d'affaires	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.
Exécutant - Unité d'affaires	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.
# Référence (si applicable)				
Lieu : Rues / Parcs / Desc	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord
Actifs et travaux	Chaussée réhabilitation	Chaussée PRCPR - Réhabilitation 5 ans	Incidences Chaussée souple réhabilitation	Incidences Chaussée PRCPR - Réhabilitation 5 ans
Projet ou programme Investi / Compétence / Type	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	55861 - Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - Artériel	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	55861 - Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - Artériel
Intitulé du sous-projet (Lieu et nature des travaux)	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord- Chaussée réhabilitation	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord - Chaussée PRCPR - Réhabilitation 5 ans	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord - Incidences Chaussée souple réhabilitation	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord - Incidences Chaussée PRCPR - Réhabilitation 5 ans
Nombre de caractères (max 75)	102	119	122	130
Subventions applicables	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
Commentaires				

ÉTAPE 6 - ACCÈS ET TRANSMISSION PAR L'EXÉCUTANT

- Partager ce fichier avec les partenaires identifiés dans la section Info Projet et à la DCSF

ÉTAPE 7 - VÉRIFICATION DE CHAQUE SOUS-PROJET PAR LES REQUÉRAN

Requérant	Tout est conforme	#sous-projet temporaire (exemple sous-projet #1)	Corrections à faire

ÉTAPE 8 - VÉRIFICATION DE CHAQUE SOUS-PROJET PAR L'EXÉCUTAN

- Effectuer les corrections indiquées par les requérants à l'étape 7 (si requis).

- Informer les responsables du Service des finances précisés dans la section «TRANSMISSION PAR COURRIEL AU SERV. FIN.» de procéder à l'éta

ÉTAPE 9 - INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LE SERVICES DES FINANCES DCSF: Inscrire les sous-projets Investi et les pro

Informations INVESTI	Sous-projet #2	Sous-projet #3	Sous-projet #4	Sous-projet #5
# Sous-projet (10 chiffres) (AA+#PROJET+#SÉQUENCIEL)	2555856022	2555861008	2555856023	2555861009
# Projet SIMON (6 chiffres)	205830	205823	205831	205833
Intitulé du sous-projet (Lieu et nature des travaux)	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord- Chaussée réhabilitation	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord - Chaussée PRCPR - Réhabilitation 5 ans	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord - Incidences Chaussée souple réhabilitation	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord - Incidences Chaussée PRCPR - Réhabilitation 5 ans
Nombre de caractères (max 75)	102	119	122	130
Actifs et travaux	Chaussée réhabilitation	Chaussée PRCPR - Réhabilitation 5 ans	Incidences Chaussée souple réhabilitation	Incidences Chaussée PRCPR - Réhabilitation 5 ans
# Requérant (client)	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.
Projet ou programme Investi / Compétence / Type	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	55861 - Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - Artériel	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	55861 - Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - Artériel
Compétences	Corpo	Corpo	Corpo	Corpo
Objet dépenses	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	N - Multiples objets	N - Multiples objets
Nature des travaux	1118 Réhabilitation de chaussées - à contrat	1118 Réhabilitation de chaussées - à contrat	1118 Réhabilitation de chaussées - à contrat	1118 Réhabilitation de chaussées - à contrat
# Exécutant	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.
# Arrondissement (lieux)	099	099	099	099
No Article (subvention)	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
No Résolution 1 (pour le #soumission)	527003	527003	527003	527003
Précisions				
Fonds	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations
Commentaires demandeur				
SIMON — OBJET SIMON	57201	57201	54590 et 54301	54590 et 54301
SIMON — CATÉGORIE D'ACTIF SIMON	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	Rues - Réhabilitation (PRCPR) 5 ans	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	Rues - Réhabilitation (PRCPR) 5 ans
SIMON — # CATÉGORIE D'ACTIF	17025	17005	17025	17005
SIMON — AUTRE SIMON	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	i:070003	i:070003
SIMON — Type de projet SIMON	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Incidences	Incidences
SIMON — CENTRE DE RESPONSABILITÉ SIMON	802730	802730	802730	802730
SIMON — ACTIVITÉ SIMON	03103	03103	03103	03103

Taux net	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875

ETS SIMON

léter par l'exécutant)

et l'indexation des matériaux

Sous-projet #6	Sous-projet #7
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.
3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.
Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord
Piste cyclable réhabillitation	Incidences Piste cyclable réhabilitation
45009 - Vélo - Programme de maintien du réseau cyclable	45009 - Vélo - Programme de maintien du réseau cyclable
Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord - Piste cyclable réhabillitation	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord - Incidences Piste cyclable réhabilitation
111	121
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

NTS	
	Commentaires

T

pe 9.

jets Simon

Sous-projet #6	Sous-projet #7
2545009018	2545009019
205828	205829
Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord - Piste cyclable réhabillitation	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord - Incidences Piste cyclable réhabilitation
111	121
Piste cyclable réhabillitation	Incidences Piste cyclable réhabilitation
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.
45009 - Vélo - Programme de maintien du réseau cyclable	45009 - Vélo - Programme de maintien du réseau cyclable
Agglo	Agglo
H - Biens durables-Travaux de construction	N - Multiples objets
1118 Réhabilitation de chaussées - à contrat	1118 Réhabilitation de chaussées - à contrat
3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.
099	099
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
527003	527003
014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations
57201	54590 et 54301
Pistes cyclables - Réhabilitation (D.V.20 ans)	Pistes cyclables - Réhabilitation (D.V.20 ans)
15055	15055
T: 000000 et C: 070008	i:070003
Travaux et Contingences	Incidences
802730	802730
03103	03103

1,049875	1,049875

SOUMISSION DE L'ENTREPRENEUR

Taux de la Ville	
Taxes	Net
1,14975	1,049875

GDD

ÉTAPE 10 - À L'AIDE DU SOMMAIRE DE LA SOUMISSION DE PRIX DE L'ENTREPRENEUR, COMPLÉTER LES CHAMPS EN BLANC SUR CHAQUE LIGNE DU TABLEAU

Sous-projet	Projet SIMON	Description	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes
2555856022	205830	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord- Chaussée réhabilitation	5 927 314,45 $
2555861008	205823	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord - Chaussée PRCPR - Réhabilitation 5 ans	1 233 600,71 $
2545009018	205828	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord - Piste cyclable réhabillitation	27 675,20 $
			- $
		Total soumission avant taxes	**7 188 590,36 $**

ÉTAPE 12 - VÉRIFIER LES TOTAUX AVEC ET SANS TAXES

Insérer une capture d'écran de la section "Total du résumé" du bordereau de soumission :	Exemple:

Recopier les montants de la soumission pour valider :

Vérification des totaux avant taxes :

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total Taxes incluses	Total avant taxes de la somme des sous-projets de l'étape 11	Écart
7 188 590,36 $	359 429,52 $	717 061,89 $	8 265 081,77 $	7 188 590,36 $	- $

CONTINGENCES ET RÉPARTITION ANNUELLE

GDD

ÉTAPE 11 - INSCRIRE LE % CONTINGENCES ET LA RÉPARTITION PAR ANNÉE PAR SOUS-PROJET

Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Inscrire la répartiton annuelle				
				2024	2025	2026	Ultérieur	Total
1111111111	111111	-	10,00%					
2555856022	205830	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord- Chaussée réhabilitation	10,00%			100,00%		100,00%
2555861008	205823	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord - Chaussée PRCPR - Réhabilitation 5 ans	10,00%			100,00%		100,00%
2555856023	205831	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord - Incidences Chaussée souple réhabilitation	10,00%			100,00%		100,00%
2555861009	205833	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord - Incidences Chaussée PRCPR - Réhabilitation 5 ans	10,00%			100,00%		100,00%
2545009018	205828	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord - Piste cyclable réhabilitation	10,00%			100,00%		100,00%
2545009019	205829	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord - Incidences Piste cyclable réhabilitation	10,00%			100,00%		100,00%
8888880000	888888	-	10,00%					
9999990000	999999	-	10,00%					
1010100000	101010	-	10,00%					
1111100000	111110	-	10,00%					
1212120000	121212	-	10,00%					
1313130000	131313	-	10,00%					
1414140000	141414	-	10,00%					
1515150000	151515	-	10,00%					
1616160000	161616	-	10,00%					
1717170000	171717	-	10,00%					
1818180000	181818	-	10,00%					
1919190000	191919	-	10,00%					
2020200000	202020	-	10,00%					
2121210000	212121	-	10,00%					
2222200000	222220	-	10,00%					
2323230000	232323	-	10,00%					
2424240000	242424	-	10,00%					
2525250000	252525	-	10,00%					
2626260000	262626	-	10,00%					
2727270000	272727	-	10,00%					
2828280000	282828	-	10,00%					
2929290000	292929	-	10,00%					
3030300000	303030	-	10,00%					

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (RE)

GDD

ÉTAPE 12 - INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LE SERVICE DES FINANCES (DCSF)

#	Sous-projet	Projet SIMON	Description	Projet INVESTI	Règlement d'emprunt
1	1111111111	111111	-		
2	2555856022	205830	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord- Chaussée réhabilitation	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039
3	2555861008	205823	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord - Chaussée PRCPR - Réhabilitation 5 ans	55861 - Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - Artériel	24-024 PRCPR - Artériel CM24 1036
4	2555856023	205831	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord - Incidences Chaussée souple réhabilitation	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039
5	2555861009	205833	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord - Incidences Chaussée PRCPR - Réhabilitation 5 ans	55861 - Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - Artériel	24-024 PRCPR - Artériel CM24 1036
6	2545009018	205828	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord - Piste cyclable réhabillitation	45009 - Vélo - Programme de maintien du réseau cyclable	RCG 23-030 Finan. trav de maintien réseau CG23 0770
7	2545009019	205829	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord - Incidences Piste cyclable réhabilitation	45009 - Vélo - Programme de maintien du réseau cyclable	RCG 23-030 Finan. trav de maintien réseau CG23 0770
8	8888880000	888888	-		
9	9999990000	999999	-		
10	1010100000	101010	-		
11	1111100000	111110	-		
12	1212120000	121212	-		
13	1313130000	131313	-		
14	1414140000	141414	-		
15	1515150000	151515	-		
16	1616160000	161616	-		
17	1717170000	171717	-		
18	1818180000	181818	-		
19	1919190000	191919	-		
20	2020200000	202020	-		
21	2121210000	212121	-		
22	2222200000	222220	-		
23	2323230000	232323	-		
24	2424240000	242424	-		
25	2525250000	252525	-		
26	2626260000	262626	-		
27	2727270000	272727	-		
28	2828280000	282828	-		
29	2929290000	292929	-		
30	3030300000	303030	-		

Clé du règlement d'emprunt
6101.7724027.802731.01909.57201.000000.0000.183613.000000.98001.00000
6101.7724024.802731.01909.57201.000000.0000.183630.000000.98001.00000
6101.7724027.802731.01909.57201.000000.0000.183613.000000.98001.00000
6101.7724024.802731.01909.57201.000000.0000.183630.000000.98001.00000
5001.5023030.802731.01909.57201.000000.0000.181496.000000.98001.00000
5001.5023030.802731.01909.57201.000000.0000.181496.000000.98001.00000

PARTAGE DES COÛTS DES TRAVAUX

GDD

ÉTAPE 13 - INDIQUER LES MONTANTS PAYÉS PAR CHAQUE REQUÉRANT POUR CHAQUE BORDEREAU *De partage est fait p*

PAYEURS :

Instructions :
- Faire la répartition des lignes de travaux à l'ensemble des requérants à partir de G10.
- Les contingences se calculent automatiquement dans le tableau plus bas
- Entente avec les Tiers : vérifier que les travaux et le montant des contingences respectent les montants de l'entente. L'excédant ira aux autres requérants

					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
					3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Ent rav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Ent rav.	2009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Ent rav.	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
					Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord - Parc													
	TRAVAUX				**2555856022**	**2555861008**	**2545009018**												
#	**Sous-projet**	**Projet SIMON**	**Description**	**% contingences**	**Prix de l'entrepreneur/ Montant avant taxes**	**205830**	**205823**	**205828**												
1	2555856022	205830	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord - Travaux préparatoires	10%	**5 927 314,45 $**	5 927 314,45 $	- $													
2	2555861008	205823	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord	10%	**1 233 600,71 $**		1 233 600,71 $													
3	2545009018	205828	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord - Parc Lucien-Thimens	10%	**27 675,20 $**			27 675,20 $												
4																				
5																				
6																				
7																				
8																				
9																				
10																				
11																				
12																				
13																				
14																				
15																				
16																				
17																				
18																				
19																				
20																				
21																				
22																				
23																				
24																				
25																				
26																				
27																				
28																				
29																				
30																				
	Total avant taxes - TRAVAUX				##########	**5 927 314,45 $**	**1 233 600,71 $**	**27 675,20 $**												

Vous pouvez ajuster le montant des contingences par payeur dans ce tableau (section jaune)

CONTINGENCES					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
					2555856022	2555861008	2545009018												
Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	205830	205823	205828												
2555856022	205830	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Ad	10%	5 927 314,45 $	592 731,45 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
2555861008	205823	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Ad	10%	1 233 600,71 $	- $	123 360,07 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
2545009018	205828	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Ad	10%	27 675,20 $	- $	- $	2 767,52 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	-

16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	
															TOTAL PARTAGÉ
															5 927 314,45 $
															1 233 600,71 $
															27 675,20 $
															- $
															- $
															-

JURS																
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL PARTAGÉ	VÉRIFICATION
- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	592 731,45 $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	123 360,07 $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	2 767,52 $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	-

PARTAGE DES COÛTS DES INCIDENCES

ÉTAPE 14 - SÉLECTIONNER LES INCIDENCES ET INDIQUER LES MONTANTS PAYÉS PAR CHAQUE REQUÉRANT

Instructions :
Identifier via le menu déroulant ci-bas l'ensemble des incidences et $ pour ensuite les répartir par sous-projet.
***CSEM : inscrire des lignes distinctes CSEM / REQUER (taxes différentes)

Définition : Travaux, acquisition de biens ou de services associés à un contrat principal, mais faisant l'objet de **contrats distincts du contrat principal**. Les travaux et l'acquisition de biens ou de services ont un impact sur la réalisation du contrat principal, mais ne participent pas de la même nature.

			PAYEURS														
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
			3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb Entrav.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord - Incidences Chaussée	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-Nord - Incidences Chaussée	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve / Anjou / Montréal-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INCIDENCES			2555856023	2555861009	2545009019												
#	**Description**	**Montant total avant taxes**	205831	205833	205829	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1	Incidences services professionnels	35 942,95 $	29 636,57 $	6 168,00 $	138,38 $												
2	Incidences services techniques	215 657,71 $	177 819,43 $	37 008,02 $	830,26 $												
3		- $															
Total avant taxes - INCIDENCES		**251 600,66 $**	**207 456,01 $**	**43 176,02 $**	**968,63 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - EAU DGA

GDD	0	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de c 2 décimales.

Proposition de clé à afficher (Tous)

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
0	0		1.Travaux	0..0.0.0.000000.0000.0.000000.0.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2.Contingences	0..0.0.0.000000.0000.0.070008.0.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			3.Incidences	0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				0..0.0.54301.000000.0000.0.070003.0.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				0..0.0.54590.000000.0000.0.070003.0.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			4.Variation du prix du	0..0.0.0.000000.0000.0.051607.0.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			5.Indexation du prix des matériaux	0..0.0.0.000000.0000.0.051189.0.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			6.Surveillance des travaux	0..0.0.0.000000.0000.0.000000.0.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	#REF!		#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
	(vide)		#N/A	0..0.0.0.000000.0000.0.0.0.00000			
Total 0					#REF!	#REF!	#REF!
Total					**#REF!**	**#REF!**	**#REF!**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - EAU DRE

GDD	0	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de cal
décimales.

Proposition de clé à afficher (Tous)

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
0	0		1.Travaux	0..0.0.0.000000.0000.0.000000.0.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2.Contingences	0..0.0.0.000000.0000.0.070008.0.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			3.Incidences	0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				0..0.0.54301.000000.0000.0.070003.0.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				0..0.0.54590.000000.0000.0.070003.0.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			4.Variation du prix du carburant	0..0.0.0.000000.0000.0.051607.0.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			5.Indexation du prix des matériaux	0..0.0.0.000000.0000.0.051189.0.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			6.Surveillance des travaux	0..0.0.0.000000.0000.0.000000.0.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total 0					0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total					**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - SIRR

GDD	0

Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher (Tous)

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	205823	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonne	1.Travaux	6101.7724024.802730.03103.57201.000000.0000.205823.000000.17005.00000	1 233 600,71 $	1 418 332,42 $	1 295 126,55 $
			2.Contingences	6101.7724024.802730.03103.57201.000000.0000.205823.070008.17005.00000	123 360,07 $	141 833,24 $	129 512,65 $
	205828	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve	1.Travaux	5001.5023030.802730.03103.57201.000000.0000.205828.000000.15055.00000	27 675,20 $	31 819,56 $	29 055,50 $
			2.Contingences	5001.5023030.802730.03103.57201.000000.0000.205828.070008.15055.00000	2 767,52 $	3 181,96 $	2 905,55 $
	205829	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve	3.Incidences	5001.5023030.802730.03103. .000000.0000.205829.070003.15055.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				5001.5023030.802730.03103.54301.000000.0000.205829.070003.15055.00000	138,38 $	159,10 $	145,28 $
				5001.5023030.802730.03103.54590.000000.0000.205829.070003.15055.00000	830,26 $	954,59 $	871,67 $
	205830	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve	1.Travaux	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.205830.000000.17025.00000	5 927 314,45 $	6 814 929,79 $	6 222 939,26 $
			2.Contingences	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.205830.070008.17025.00000	592 731,45 $	681 492,98 $	622 293,93 $
	205831	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve	3.Incidences	6101.7724027.802730.03103. .000000.0000.205831.070003.17025.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6101.7724027.802730.03103.54301.000000.0000.205831.070003.17025.00000	29 636,57 $	34 074,65 $	31 114,70 $
				6101.7724027.802730.03103.54590.000000.0000.205831.070003.17025.00000	177 819,43 $	204 447,89 $	186 688,18 $
	205833	Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelaga Maisonneuve	3.Incidences	6101.7724024.802730.03103. .000000.0000.205833.070003.17005.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6101.7724024.802730.03103.54301.000000.0000.205833.070003.17005.00000	6 168,00 $	7 091,66 $	6 475,63 $
				6101.7724024.802730.03103.54590.000000.0000.205833.070003.17005.00000	37 008,02 $	42 549,97 $	38 853,80 $
Total					**8 159 050,06 $**	**9 380 867,80 $**	**8 565 982,68 $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - SUM

GDD	0	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui	1.Oui affiché

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser	Montant avec taxes	Montant net
Total							

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - CSÉM

GDD

Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou N | 1.Oui affiché

*** DCSF doit prendre les engagements et divulguer à la CSEM le no. eng. pour son intervention. Coller image

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant	Montant avec taxes	Montant net
Total							

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - GPMRS

GDD	0	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le f

Proposition de clé à	1.Oui affiché

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant	Montant avec taxes	Montant net ristournes
Total							


lichier de calcu

RÉCAPITULATIF par type de Montant et Projet Investi

GDD

Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Type de Montant	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	% Contingences du contrat
1.Travaux	7 188 590,36 $	8 265 081,77 $	7 547 121,30 $	
2.Contingences	718 859,04 $	826 508,18 $	754 712,13 $	10,00%
3.Incidences	251 600,66 $	289 277,86 $	264 149,25 $	
Total	8 159 050,06 $	9 380 867,80 $	8 565 982,68 $	

PROJET INVESTI	Budget requis 2024 Montant net ristournes des taxes	Budget requis 2025 Montant net ristournes des taxes	Budget requis 2026 Montant net ristournes des taxes	Budget requis ultérieur Montant net ristournes des taxes	Budget requis Total Montant net ristournes des taxes
55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	- $	- $	7 063 036,06 $	- $	7 063 036,06 $
55861 - Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - Artériel	- $	- $	1 469 968,63 $	- $	1 469 968,63 $
45009 - Vélo - Programme de maintien du réseau cyclable	- $	- $	32 977,99 $	- $	32 977,99 $
Total	- $	- $	8 565 982,68 $	- $	8 565 982,68 $

Vérifications

Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.

Total travaux avant taxes à autoriser	7 188 590,36 $
Total travaux avant taxes soumission des prix	7 188 590,36 $
Écart	- $

Le total des travaux avec taxes correspondre au total des travaux avec taxes de la soumission de l'entrepreneur.

Total travaux avec taxes à autoriser	8 265 081,77 $
Total travaux avec taxes soumission des prix	8 265 081,77 $
Écart	- $

Calculs manuels

Requérant - Description	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	% Contingences du contrat	à compléter: Montant avec taxes	à compléter: Montant net ristournes des taxes
1.Travaux	7 188 590,36 $	8 265 081,77 $	7 547 121,30 $			
2.Contingences	718 859,03 $	826 508,18 $	754 712,13 $	10,00%		
3.Incidences						
4.Variation du prix du carburant						
5.Indexation du prix des matériaux						
6.Surveillance des travaux						
Total	7 907 449,39 $	9 091 589,95 $	8 301 833,43 $			

RÉPARTITION des coûts par PAYEURS

GDD	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non	1.Oui affiché

Requérant	Projet Investi numéro	Règlement d'emprunt	%	Montant Total avec taxes	Budget requis 2024 Montant net ristournes des taxes	Budget requis 2025 Montant net ristournes des taxes	Budget requis 2026 Montant net ristournes des taxes	Budget requis ultérieur Montant net ristournes des taxes	Budget requis Total Montant net ristournes des taxes
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	45009	RCG 23-030 Finan. trav de maintien réseau CG23 0770	0,38%	36 115,20 $		32 977,99 $			32 977,99 $
	55856	24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039	82,45%	7 734 945,31 $		7 063 036,06 $			7 063 036,06 $
	55861	24-024 PRCPR - Artériel CM24 1036	17,16%	1 609 807,29 $		1 469 968,63 $			1 469 968,63 $
Total 3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.			**100,00%**	**9 380 867,80 $**		**8 565 982,68 $**			**8 565 982,68 $**
Total			**100,00%**	**9 380 867,80 $**		**8 565 982,68 $**			**8 565 982,68 $**

RÉPARTITION des coûts par PROJET SIMON

GDD

Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non — 1.Oui affiché

Requérant	Sous-projet	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	**2545009018**	205828	**Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochela**	1.Travaux	5001.5023030.802730.03103.57201.000000.0000.205828.000000.15055.00000	27 675,20 $	31 819,56 $	29 055,50 $
				2.Contingences	5001.5023030.802730.03103.57201.000000.0000.205828.070008.15055.00000	2 767,52 $	3 181,96 $	2 905,55 $
	2545009019	205829	**Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochela**	3.Incidences	5001.5023030.802730.03103.54301.000000.0000.205829.070003.15055.00000	138,38 $	159,10 $	145,28 $
					5001.5023030.802730.03103.54590.000000.0000.205829.070003.15055.00000	830,26 $	954,59 $	871,67 $
	2555856022	205830	**Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochela**	1.Travaux	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.205830.000000.17025.00000	5 927 314,45 $	6 814 929,79 $	6 222 939,26 $
				2.Contingences	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.205830.070008.17025.00000	592 731,45 $	681 492,98 $	622 293,93 $
	2555856023	205831	**Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelag**	3.Incidences	6101.7724027.802730.03103.54301.000000.0000.205831.070003.17025.00000	29 636,57 $	34 074,65 $	31 114,70 $
					6101.7724027.802730.03103.54590.000000.0000.205831.070003.17025.00000	177 819,43 $	204 447,89 $	186 688,18 $
	2555861008	205823	**Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochelag**	1.Travaux	6101.7724024.802730.03103.57201.000000.0000.205823.000000.17005.00000	1 233 600,71 $	1 418 332,42 $	1 295 126,55 $
				2.Contingences	6101.7724024.802730.03103.57201.000000.0000.205823.070008.17005.00000	123 360,07 $	141 833,24 $	129 512,65 $
	2555861009	205833	**Le Plateau Mont-Royal / Mercier Hochela**	3.Incidences	6101.7724024.802730.03103.54301.000000.0000.205833.070003.17005.00000	6 168,00 $	7 091,66 $	6 475,63 $
					6101.7724024.802730.03103.54590.000000.0000.205833.070003.17005.00000	37 008,02 $	42 549,97 $	38 853,80 $
Total 3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.						**8 159 050,06 $**	**9 380 867,80 $**	**8 565 982,68 $**
Total						**8 159 050,06 $**	**9 380 867,80 $**	**8 565 982,68 $**

Incidence Piste	968,63 $	1 113,68 $	1 016,94 $
Incidence PCPR	207 456,01 $	238 522,54 $	217 802,87 $
Incidence PRCPR	43 176,02 $	49 641,63 $	45 329,43 $
Total incidence	251 600,66 $	**289 277,86 $**	**264 149,25 $**

Total contingence	718 859,04 $	**826 508,18 $**	**754 712,13 $**

Total travaux	7 188 590,36 $	**8 265 081,77 $**	**7 547 121,30 $**

9 380 867,80 $	**8 565 982,68 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.27

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1267231013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Englobe Corp., pour les services professionnels d'auscultation des trottoirs du réseau routier artériel administratif de la Ville en 2026 - Dépense totale de 668 253,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21216 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Englobe Corp., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels d'auscultation des trottoirs du réseau routier artériel administratif de la Ville en 2026, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 607 503,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21216;
2. d'autoriser une dépense de 60 750,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement d'Englobe Corp.;
4. d'autoriser le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves à prolonger le contrat pour une prolongation de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 18 mois, l'enveloppe budgétaire n'a pas été épuisée, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-27 10:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267231013**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Englobe Corp., pour les services professionnels d'auscultation des trottoirs du réseau routier artériel administratif de la Ville en 2026 - Dépense totale de 668 253,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21216 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le service des infrastructures du réseau routier (SIRR) de la Ville de Montréal poursuit sa mission de planifier les activités de maintien des actifs du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), et ce, aux fins d'en préserver leur niveau de service établi tout au long du cycle de vie. Les investissements alloués au maintien du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, et la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.
Afin de bien établir les besoins d'investissement, la Ville de Montréal poursuit la mise en oeuvre des meilleures pratiques de gestion d'actifs et ainsi assure une gestion efficace et efficiente de ses infrastructures municipales en général et ses actifs routiers en particulier. Une action importante pour mieux planifier les investissements consiste en la mise à jour, par un exercice d'auscultation, de la base de données sur l'état des trottoirs du RAAV. Une évaluation systématique de l'état des trottoirs artériels par la mesure de différents indicateurs de dégradation constitue la base alimentant les systèmes de prise de décision. Les données à jour permettent d'évaluer les efforts à mettre en place et de tirer les conclusions appropriées quant à l'évaluation des différents programmes d'investissement et de s'assurer que ces programmes recommandent à la fois les interventions nécessaires aux bons endroits, au bon moment et en utilisant les techniques appropriées pour une intervention efficiente dont le but ultime est d'assurer un niveau de service à la hauteur des attentes des citoyens.

L'exercice d'auscultation des trottoirs est un service nécessitant des équipements et des expertises spécialisés dont la Ville de Montréal ne dispose pas. D'autre part, les contrats de services professionnels présentement en vigueur ne couvrent pas cette activité spécialisée.

C'est dans ce contexte que la Division de la Gestion stratégique des actifs (DGSA) a lancé, par l'entremise du Service de l'approvisionnement, un appel d'offres public portant le numéro 25-21216.

Cet appel d'offres a été publié du 12 novembre 2025 au 16 décembre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

(SEAO). La durée de la publication a été de trente-trois (33) jours calendrier, ce qui respecte le délai minimum requis. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours calendrier à partir de la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 15 avril 2026.

Aucun addenda n'a été émis.

Cet appel d'offres fait suite au premier appel d'offres 25-20971 qui a été annulé en raison d'un écart de prix élevé entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et l'unique soumission conforme qui avait été déposée par Englob Corp., dont le prix était de 1 025 870,19 $. Le premier appel d'offres 25-20971 avait été publié du 31 mars 2025 au 6 mai 2025 et deux soumissions avaient été déposées dont une n'était pas conforme (les résultats d'ouverture de soumission de l'appel d'offres annulé se retrouvent en pièce jointe).

L'appel d'offres précédent a donc été remplacé par le présent appel d'offres, soit le 25-21216. Dans le but d'optimiser les coûts d'exécution tout en assurant le maintien de la qualité attendue du livrable, plusieurs bonifications ont été apportées aux documents du présent appel d'offre, notamment l'ouverture à la sous-traitance, l'harmonisation des protocoles de relevé de dégradation et de livrables avec les pratiques courantes ainsi que l'attribution du contrat plus tôt en saison.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0240 - 28 février 2024 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme AtkinsRéalis Canada inc. pour l'auscultation du réseau administratif artériel de la Ville de Montréal (RAAV) en 2024, pour une dépense totale de 222 591,60 $ $ taxes incluses. Appel d'offres public 23-20247 - 3 soumissionnaires;
CE22 0821 - 13 mai 2022 - Accorder un contrat à la firme 841 8748 Canada Inc. (GIE), pour des services professionnels en auscultation du réseau routier de la Ville de Montréal en 2022 - Dépense totale de 157 322,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19181 - 2 soumissionnaires;

CE19 0642 - 25 avril 2019 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme 841 8748 Canada Inc. (GIE) pour l'auscultation des trottoirs du réseau routier artériel de la Ville de Montréal 2019, pour une dépense totale de 239 350,35 $ (soumission: 199 458.63 $; contingences (10%): 19 945,86 $; variation de quantités(10%): 19 945,86 $) taxes incluses - Appel d'offres public 18-17458, deux soumissionnaires conformes (1190615001);

CE17 1207 - 2 août 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme 841 8748 Canada Inc. (GIE) pour l'auscultation du réseau routier de la Ville de Montréal 2017-2020 pour une dépense totale de 574 874,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15977, 3 soumissionnaires conformes;

CE17 0484 - 5 avril 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme SNC-Lavalin GEM Québec inc. pour l'auscultation des zones d'arrêts d'autobus sur le réseau routier de la Ville de Montréal pour une dépense totale de 195 157,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15598, 2 soumissionnaires conformes;

CE15 0645 - 15 avril 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Qualitas inc. Pour l'auscultation des chaussées sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 633 296,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14169, un soumissionnaire conforme.

DESCRIPTION

Dans le but de compléter l'évaluation de l'état des trottoirs du RAAV et afin de pouvoir planifier les interventions adéquates et intégrées de manière efficace et efficiente, la DGSA

du SIRR souhaite réaliser l'auscultation des trottoirs du réseau routier artériel de la Ville de Montréal au cours de l'année 2026. Les services d'auscultation des trottoirs sont, sans s'y limiter, les suivants :

- L'auscultation des trottoirs du réseau routier artériel de la Ville;
- La saisie des images numériques à tous les cinq (5) mètres;
- Le relevé des dégradations de surface des trottoirs qui consiste à extraire le type, l'étendue et la sévérité des dégradations des trottoirs, selon un protocole des dégradations bien défini;
- Le relevé des pentes transversales à tous les cinq (5) mètres;
- La géo référence des relevés.

Il s'agit d'un contrat de services professionnels dont les honoraires seront payés en fonction du nombre de kilomètres de trottoirs auscultés du réseau routier artériel de la Ville de Montréal qui s'élève à 2 400 kilomètres, répartis dans les limites des 19 arrondissements. (voir "annexe A : longueur estimée de trottoirs par arrondissement", en pièce jointe du dossier)

Suite à l'analyse des soumissions conformes reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no 25-21216, il est recommandé de retenir les services de la firme :

- Englobe Corp. : 607 503,18 $ taxes incluse.

Le contrat sera valide jusqu'à la réception définitive des livrables finaux ou à la fin de la période de 18 (dix-huit) mois. Une option de prolongation de 12 (douze) mois est prévue dans le contrat et ce, uniquement si au terme des 18 (dix-huit) mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées et avec l'accord de l'adjudicataire (la clause de renouvellement est en pièces jointes du dossier).

Des pénalités pour retard, omissions et manquements techniques sont prévus au contrat, selon la clause 10.28 "Pénalités" du Contrat.

JUSTIFICATION

Documents d'appel d'offres:

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que un (1) contrat soit attribué au soumissionnaire qui aura obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions.

Analyse des soumissions:

À la suite de la publication de l'appel d'offres public 25-21216, deux (2) firmes ont déposé une soumission sur neuf (9) preneurs du cahier des charges, soit une proportion de 22%. Parmi les sept (7) firmes qui se sont désistées, une (1) firme s'est identifiée en tant que sous-traitante, une (1) autre a expliqué qu'elle manquait du temps pour préparer une soumission dans le délai alloué et les autres preneurs n'ont pas motivé leur désistement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 3 février 2026 par vidéo conférence. Les soumissions reçues le 16 décembre 2025 ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et

le prix, seules les enveloppes de prix des soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 % ont été ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les notes finales, l'écart de prix entre l'adjudicataire et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde meilleure note finale et la soumission de l'adjudicataire.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
Englobe Corp.	87,5	1,60	607 503,18 $
9255-0821 Québec inc. (Maxxum Gestion d'Actifs)	87,3	1,07	908 296,06 $
Dernière estimation réalisée			470 075,29 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			137 427,89 $ 29,24 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			300 792,88 $ 49,51%

La soumission d'Englobe Corp., a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 1,60.

Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Explication de l'écart avec l'estimation:

L'estimation de contrôle a été réalisée par la DGSA. Elle a été produite selon le prix actuel du marché québécois par kilomètre d'auscultation de trottoirs en milieu urbain, majoré d'un facteur de risque relié au contexte de la Ville de Montréal.

L'écart défavorable de 29,24 % entre l'adjudicataire et l'estimation pourrait s'expliquer par l'ampleur des ressources humaines et les nouveautés technologiques qui seront déployées par l'adjudicataire pour mener à bien ce contrat, en plus de son risque opérationnel plus élevé que celui qui a été estimé.

En effet, le réseau de trottoirs artériels qui totalise 2 400 km pour les 19 arrondissements de la Ville de Montréal, présente plusieurs défis opérationnels difficiles à évaluer:

· de nombreuses sections très étroites, particulièrement dans les arrondissements centraux, nécessiteront le recours à des méthodes de relevé manuelles ou à l'utilisation d'appareils de mesure spécialisés, mais à faible rendement;

· la fermeture de trottoirs liée aux événements publics, notamment durant la période estivale, ainsi que les travaux et chantiers, sans oublier les plages horaires restreintes dans certains arrondissements, présentent des contraintes qui augmentent de manière significative le temps et le coût des opérations;

· pour assurer une qualité élevée des données, le devis technique impose plusieurs mécanismes rigoureux de contrôle de la qualité des mesures et des livrables, assortis de critères concrets et mesurables, ce qui nécessite des travaux de validation et d'assurance de qualité plus raffinés.

Ce dossier ne requiert pas l'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire dans le cadre de ce contrat de service professionnel, conformément aux critères indiqués dans la section "Contrat" des documents d'appel d'offres et de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat de services professionnelles est de 668 253,50 $, taxes incluses, et comprend:

- un contrat avec Englobe Corp., pour un montant de 607 503,18 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 60 750,32 $ taxes incluses, soit 10% du coût du contrat, prévues pour des relevés et analyses supplémentaires.

Les travaux seront financés à même le budget de fonctionnement de la Division de la gestion stratégique des actifs du SIRR.

Cette dépense représente un coût net de ristourne de 610 204,52 $.

Il est prévu que les travaux de relevé, représentant 50% de la valeur contrat pour une somme de 305 102,26 $ net de ristourne, soient réalisés en 2026 alors que les analyses et des livrables représentant l'autre 50% de la valeur du contrat soient effectués en 2027.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques, ni à des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature des activités à réaliser dans le cadre du présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 15 avril 2026, l'adjudicataire recommandé ayant obtenu le plus haut pointage pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder

à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services : 4 mai 2026
Fin des services : 4 novembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Kim GIROUX)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-02-10
Nam NGUYEN Chargé de projets	Mario DUGUAY chef de division - gestion stratégique des actifs
Tél : 514 872-6832 **Télécop. :**	**Tél :** 514-207-2257 **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur de la direction gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2026-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur du services des infrastuctures du réseau routier
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-02-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267231013*
Unité administrative responsable : *la Division de la gestion stratégique des actifs du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : *Services professionnels de l'auscultation des trottoirs du réseau routier artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) en 2026*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective* La Ville de Montréal reconnaît que l'accès ouvert aux données, qu'elle produit et possède, présente des avantages du point de vue			

de la transparence de l’administration publique, de la vie démocratique et sociale, du développement économique et de l’efficacité organisationnelle. À cet effet, les démarches seront entreprises afin de faire publier l’état des trottoirs artériels obtenu de ce mandat tout en respectant les règles, les modalités et les orientations de la politique sur les données ouvertes de la Ville de Montréal.

19. Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Afin de bien établir les besoins d'investissement, la Ville de Montréal poursuit la mise en œuvre des meilleures pratiques de gestion d'actifs et ainsi assure une gestion efficace et efficiente de ses infrastructures municipales dont ses actifs routiers.

La connaissance de l’état de ces actifs est une étape primordiale s'inscrivant dans les démarches de mise en place d'un programme d'intervention associé via le programme de maintien des infrastructures routières (PMIR). Le programme d'intervention comprendl'inspection ou l'auscultation, le bilan et le diagnostic selon les indicateurs d'état, la planification des intervention et la priorisation, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des actifs. Les investissements alloués au maintien des actifs routiers témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 6 septembre 2023

ENGLOBE CORP.
A/S MONSIEUR MICHEL GUY CORMIER
505, BOUL DU PARC-TECHNOLOGIQUE
BUREAU 200
QUÉBEC (QC) G1P 4S9

N° de décision : 2023-DAMP-3134
N° de client : 2700022980
N° d'entreprise du Québec : 1167280206

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ENGLOBE CORP. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 septembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur dès l'émission d'un Bon de Commande par le DONNEUR D'ORDRE.

15.00 DURÉE

15.01 Expiration

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat, le Contrat expire après une période de DIX-HUIT (18) mois à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le DONNEUR D'ORDRE pour ce Contrat, selon la première de ces éventualités.

15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour UNE (1) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois . Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins SOIXANTE (60) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

15.03 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES après l'expiration du Contrat ou sa fin prématurée ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.04 Survie

L'expiration du Contrat ou sa fin prématurée ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat lie et est au bénéfice des PARTIES.

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2026-02-08.
Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Consulter un avis

Numéro: 25-20971
Numéro de référence: 20059431
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: Annulé
Titre: Services professionnels pour l'auscultation des trottoirs du réseau artériel 2025
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

Résumé de l'avis | Liste des commandes | **Résultats d'ouverture** | Conclusion de contrat

Résultats d'ouverture

Informations sur l'avis

Date de publication des résultats d'ouverture 2025-05-09 08:29:59 Heure légale du Québec

Soumissionnaires

Information
Prendre note que les montants saisis incluent les taxes.

2 résultats **Résultats 1 à 2**

Trier par Prix s... **Nombre par page**

Englobe Corp.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Englobe Corp. 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval QC CAN H7S2E4	1167280206	Annie Vachon Téléphone : 14182276161 Courriel : offre.service@englobecorp.com	

Maxxum Gestion d'Actifs

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Maxxum Gestion d'Actifs 96 rue Fraser Sherbrooke QC CAN J1J2V1	1167845172	ERIC LALONDE Téléphone : 5819961892 Courriel : eric.lalonde@maxxum-ga.com	

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

ANNEXE A : Longueur estimée de trottoirs par arrondissement

Arrondissement	Longueur estimée de trottoirs (km)
Ahuntsic-Cartierville	180,2
Anjou	107,3
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	174,6
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	15,8
LaSalle	114,2
Lachine	102,2
Le Plateau-Mont-Royal	120,0
Le Sud-Ouest	135,6
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	174,5
Montréal-Nord	92,3
Outremont	33,9
Pierrefonds-Roxboro	66,2
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	180,4
Rosemont-La Petite-Patrie	168,5
Saint-Laurent	232,8
Saint-Léonard	105,3
Verdun	60,4
Ville-Marie	201,1
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	139,5
Total	**2404,8**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1267231013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Accorder un contrat à Englobe Corp., pour les services professionnels d'auscultation des trottoirs du réseau routier artériel administratif de la Ville en 2026 - Dépense totale de 668 253,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21216 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21216_PV.pdf
25-21216_DetCah.pdf
25-21216_Intervention.pdf
25-21216_TCP.pdf
25-21216_RésultatComitéSélection.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kim GIROUX
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6505

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-10

Jacky MOHAMAD
Chef de section
Tél : 514-838-4480
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21216 — No du GDD : 1267231013

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour l'auscultation des trottoirs du réseau routier artériel 2026

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 11 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 16 - 12 - 2025

Ouverture faite le : 16 - 12 - 2025

Date du comité de sélection : 3 - 2 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 22,22

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 4 - 2026

Date d'échéance révisée : 15 - 4 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9255-0821 Québec inc. (Maxxum Gestion d'Actifs)	908 296,06 $		
Englobe Corp.	607 503,18 $	√	

Information additionnelle

Des sept (7) preneurs de cahiers de charges n'ayant pas déposés de soumissions, deux (2) firmes ont fourni une raison de non-participation, qui sont les suivantes :
- Une firme est sous-traitante à l'une des soumissions reçues;
- Une firme a mentionné ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer la soumission dans le délai alloué.

Préparé par : Kim Giroux — Le 3 - 2 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21216

Agent d'approvisionnement
Kim Giroux

Conformité	(Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Total (Englobe Corp.)									**528 378,50 $**	**607 503,18 $**
Total (9255-0821 Québec inc. (Maxxum Gestion d'Actifs))									**789 994,40 $**	**908 296,06 $**

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
9255-0821 Québec inc. (Maxxum Gestion d'Actifs)	789 994,40 $		908 296,06 $
Englobe Corp.	528 378,50 $		607 503,18 $
Dernière estimation réalisée	408 850,00 $		470 075,29 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			757 899,62 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			24,8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			300 792,88 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			49,5%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			137 427,89 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			29,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			300 792,88 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			49,5%

25-21216 - Services professionnels pour l'auscultation des trottoirs du réseau artériel 2026

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
ENGLOBE CORP.	87,5	607 503,18 $	1,60	1
9255-0821 Québec inc. (Maxxum Gestion d'Actifs)	87,3	908 296,06 $	1,07	2
	-		-	
	-		-	
	-		-	
Agent d'approvisionnement	Kim Giroux			

Comité	
Date	mardi 03-02-2026
Heure	10 h 00
Lieu	À distance - Microsoft Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	10

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-21216
Numéro de référence: 20103122
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services professionnels pour l'auscultation des trottoirs du réseau routier artériel 2026
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

9 résultats **Résultats 1 à 9**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Maxxum Gestion d'Actifs 96 rue Fraser Sherbrooke QC CAN J1J2V1	Non diffusé	ERIC LALONDE Téléphone: 5819961892 Courriel: eric.lalonde@maxxum-ga.com	**Transaction: (20382700)** 2025-12-12 13:06	Mode privilégié (plan): Courriel
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20359966)** 2025-11-12 11:44	Mode privilégié (plan): Courriel
Englobe Corp. 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval QC CAN H7S2E4 http://www.englobecorp.com	Non diffusé	Annie Vachon Téléphone: 14182276161 Courriel: offre.service@englobecorp.com	**Transaction: (20361228)** 2025-11-13 16:44	Mode privilégié (plan): Courriel
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20360143)** 2025-11-12 16:46	Mode privilégié (plan): Courriel
Citylogix inc. 15, rue Marie-Anne O 201 Montréal QC CAN H2W1B6 www.citylogix.com	Publique	Maria Regunaga Téléphone: 438-230-0387 Courriel: maria.regunaga@citylogix.com	**Transaction: (20361057)** 2025-11-13 13:22	Mode privilégié (plan): Courriel
SGTS arpenteurs-géomètres inc. 1875 rue du Caribou, bureau 170 Longueuil QC CAN J4N0C9 http://www.arpenteursgts.ca	Non diffusé	France Canuel Téléphone: 5146514120 Courriel: france.canuel@sgts.ca	**Transaction: (20366680)** 2025-11-20 15:14	Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE TRIFIDE INC. 455, rue du Marais bureau 150 Québec QC CAN G1M3A2 www.groupetrifide.com	Publique	Chantal Arguin Téléphone: 4186532525 Courriel: info@groupetrifide.com	**Transaction: (20366470)** 2025-11-20 09:50	Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20360801)** 2025-11-13 08:46	Mode privilégié (plan): Courriel
TETRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1N1E9 www.tetratech.com	Non diffusé	Caroline Champagne (S) Téléphone: 4384692443 Courriel: caroline.champagne@tetratech.com	**Transaction: (20360964)** 2025-11-13 11:17	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0511

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 16 décembre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21216

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour l'auscultation des trottoirs du réseau artériel 2026 » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

9255-0821 QUÉBEC INC.
(MAXXUM GESTION D'ACTIFS)

ENGLOBE CORP.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 12 novembre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Accorder un contrat à Englobe Corp., pour les services professionnels d'auscultation des trottoirs du réseau routier artériel administratif de la Ville en 2026 - Dépense totale de 668 253,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21216 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1267231013.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-20

Francis PLOUFFE
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Service des infrastructures du réseau routier

NO GDD : 1267231013

No d'engagement: SIRX231096

Imputation 1.0951303727

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Englobe Corp, pour l'auscultation des trottoirs du réseau routier artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) en 2026, pour une dépense totale de 668 253,50 $ (soumission : 607 503,18 $; contingences (10%) : 60 750,32 $) taxes incluses - Appel d'offres public 25-21216 – 2 soumissionnaires

Imputations BF		Total			2026			2027		
		Avant taxes	Taxes inclus	Net Ristourne	Avant taxes	Taxes inclus	Net Ristourne	Avant Taxes	Taxes incluses	Net Ristourne
Contrat	2101.0010000.103283.03103.54301.000000.0000.000000.056132.00000.00000	528,378.50 $	607,503.18 $	554,731.38 $	264,189.25 $	303,751.59 $	277,365.69 $	264,189.25 $	303,751.59 $	277,365.69 $
Contingences	2101.0010000.103283.03103.54301.000000.0000.000000.056132.00000.00000	52,837.85 $	60,750.32 $	55,473.14 $	26,418.93 $	30,375.16 $	27,736.57 $	26,418.93 $	30,375.16 $	27,736.57 $
Total		**581,216.35 $**	**668,253.50 $**	**610,204.52 $**	**290,608.18 $**	**334,126.75 $**	**305,102.26 $**	**290,608.18 $**	**334,126.75 $**	**305,102.26 $**

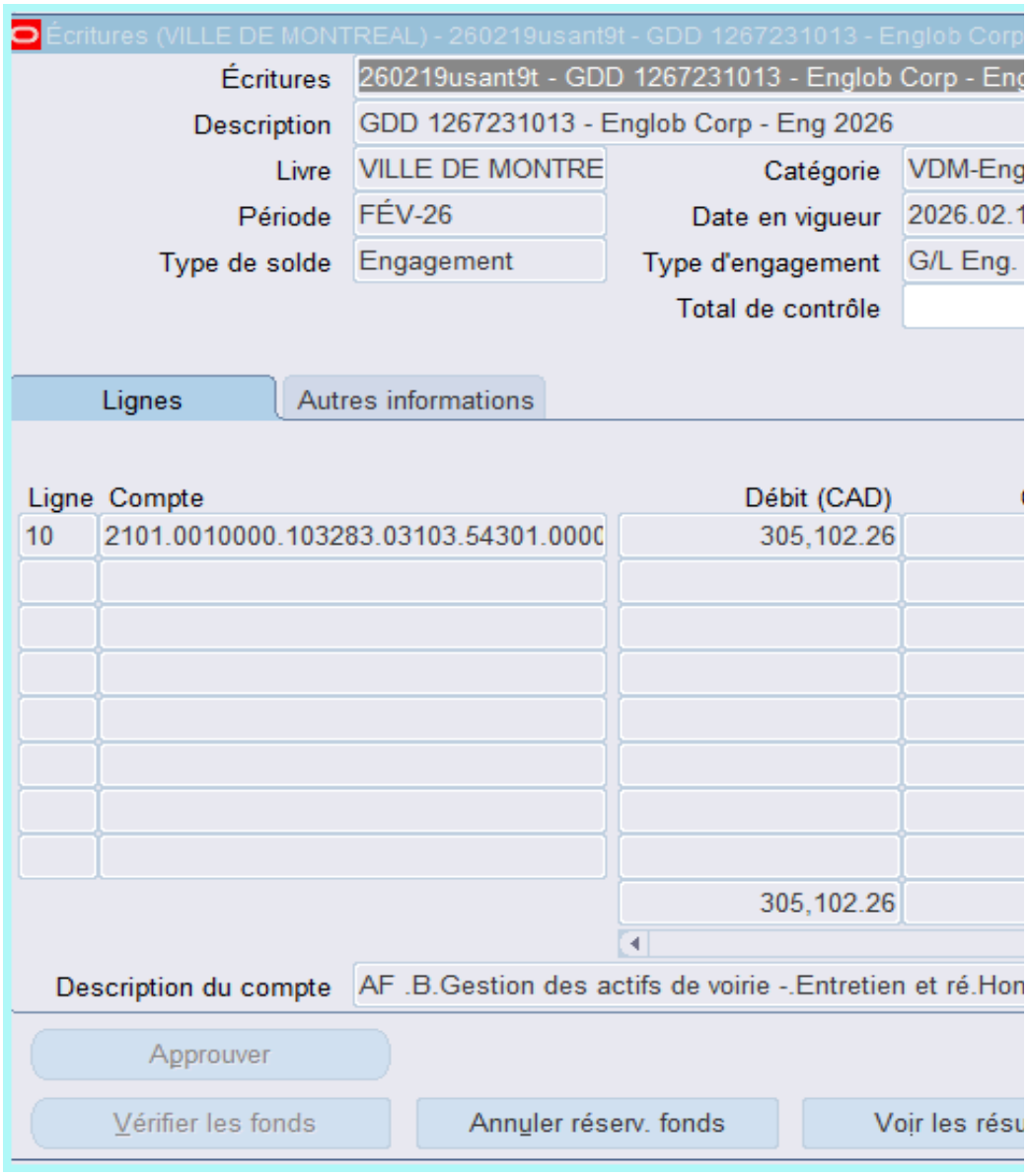
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260219usant9t - GDD 1267231013 - Englob Corp
Écritures
260219usant9t - GDD 1267231013 - Englob Corp - Eng
Description
GDD 1267231013 - Englob Corp - Eng 2026
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Eng
Période
FÉV-26
Date en vigueur
2026.02.1
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng.
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
10
2101.0010000.103283.03103.54301.0000
305,102.26
305,102.26
Description du compte
AF .B.Gestion des actifs de voirie -.Entretien et ré.Hon
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résu

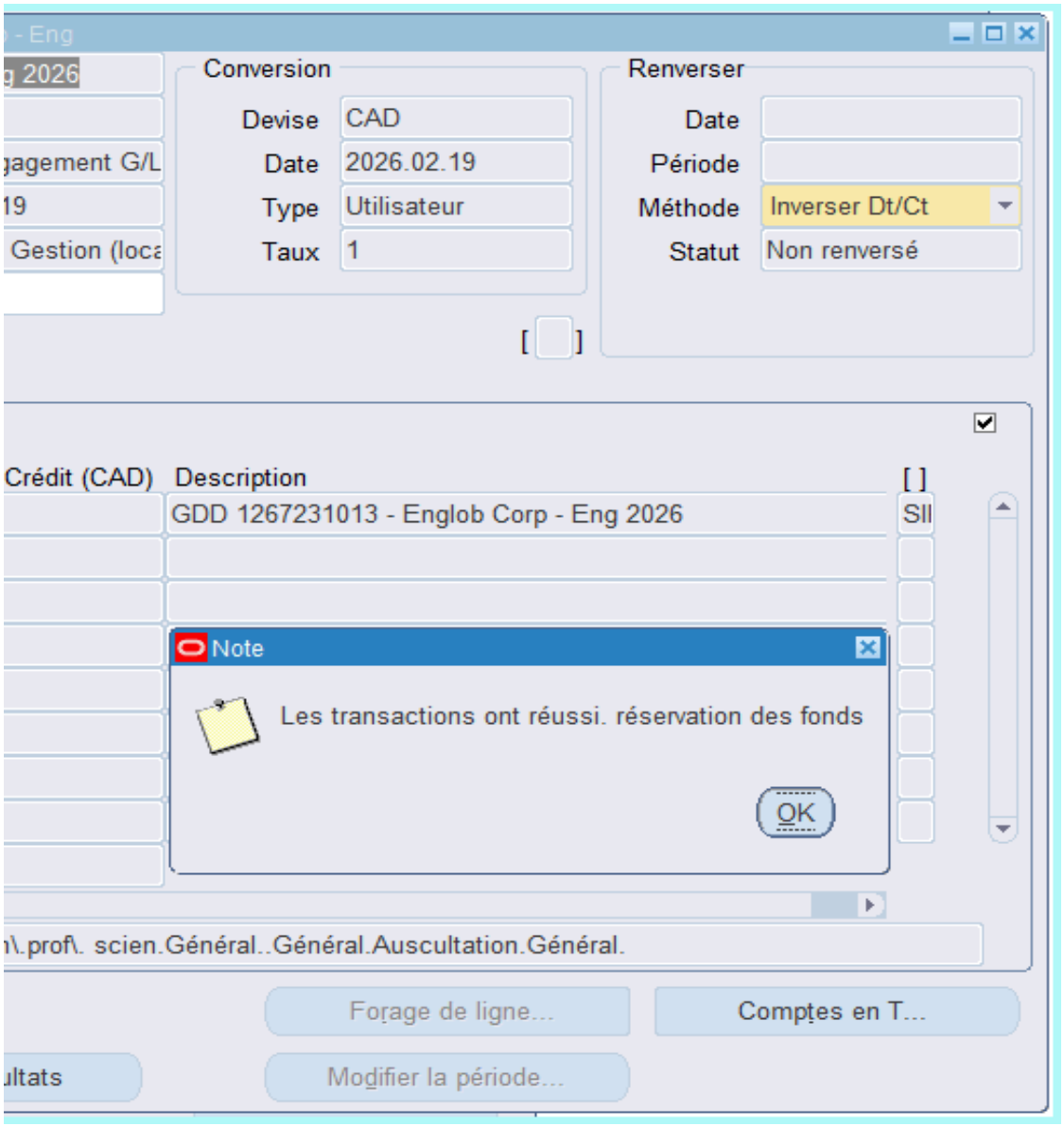
- Eng
g 2026
gagement G/L
19
Gestion (loca
Conversion
Devise
CAD
Date
2026.02.19
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Crédit (CAD)
Description
[ ]
GDD 1267231013 - Englob Corp - Eng 2026
SII
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
\.prof\. scien.Général..Général.Auscultation.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
ultats
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.28

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1257231096

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à FER-PAL Construction ltd., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 11 103 483,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524106 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Fer-Pal Construction ltd., plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience, le contrat pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 9 448 748,17 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 524106;

2. d'autoriser une dépense de 1 417 312,23 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 237 423,38 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de FER-PAL Construction ltd.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-24 17:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257231096**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à FER-PAL Construction ltd., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 11 103 483,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524106 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE). Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· rapidité dans la réalisation des travaux ;
· réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes ;
· rapidité de la remise en état des lieux ;
· réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2026 sera d'environ quinze (15) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,42 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

Également, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) profite de cette occasion pour intégrer et poursuivre la réalisation du programme complémentaire de planage et

revêtement (PCPR), le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR), ainsi que la réfection mineure des trottoirs (RMT) dans certains tronçons de rue où il y aura des travaux de réhabilitation de conduites d'eau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et à encourager la concurrence, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation d'eau secondaires par chemisage en six (6) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat 524106 concerne le troisième projet et vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires, ainsi que la réhabilitation de chaussée (PCPR) et les RMT dans les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

La DGA et le SIRR ont mandaté la DRPIU afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 30 jours, soit du 5 janvier 2026 au 5 février 2026 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 6 mai 2026.

Trois (3) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2026-01-13	Modifications aux devis techniques (DTSI-RA, DTSI-V).	0
2026-01-22	Modification au bordereau de soumission de conduite d'eau et au DTSI-RA	- 26 500
2026-01-28	Modification au bordereau de soumission de voirie, au DTSI-V et publication du tableau résumé de questions et réponses.	2 500

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0189 - 16 février 2026 - Accorder un contrat à FER-PAL Construction Ltd., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent - Dépense totale de 10 145 803,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524103 - 3 soumissionnaires;
CM25 0421 - 15 avril 2025 - Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues des arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, d'Outremont, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 11 209 752 $, taxes incluses (contrat : 9 990 000 $ + contingences : 999 000 $ + incidences : 220 752 $) - Appel d'offres public 519505 - 3 soumissionnaires;

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de le branchement d'eau en plomb.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat auront lieu dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et

de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et comprennent, sans s'y limiter :
- la réhabilitation d'une longueur d'environ 2,6 kilomètres de conduites d'eau secondaires;
- le remplacement d'environ 53 branchements d'eau en plomb (RESEP) dans la section publique;
- le remplacement d'environ 15 branchements d'eau en plomb (RESEP) dans la section privée;
- la réhabilitation d'environ 30 000 m^2 de chaussée (PCPR);
- la réfection mineure des trottoirs (± 420 m^2).

Le projet comprend le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée, et ce, conformément au règlement 20-030.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit cinq (5) différentes pénalités :

a) Le délai stipulé au Cahier des charges pour la réalisation des travaux est de l'essence même du Contrat et le simple retard dans l'exécution des obligations de l'entrepreneur peut entraîner l'imposition, par le Directeur, d'une pénalité.

b) Lorsque l'entrepreneur contrevient aux exigences du présent Contrat, la Ville peut, après l'en avoir avisé, exiger et percevoir de celui-ci la pénalité suivante pour chaque infraction ci-après mentionnée :

1. 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
2. le montant décrit au tableau 1 par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue *(qui exclut la réalisation des dos d'ânes, lorsque requis)* indiqué à l'article 8.5 *Délai de réalisation des travaux* du présent CCAS, selon sa cote d'impact identifiée au DTSI-M:

Tableau 1 - Pénalité applicable pour un retard dans l'exécution des travaux

Cote d'impact[1]	**Montant de pénalité par jour**
Cote majeure	3 500 $
Cote 1	3 000 $
Cote 2	2 000 $
Cote 3[2]	1 000 $

Note 1 : tel qu'indiqué au Tableau des exigences spécifiques et particulières en annexe du DTSI-M.
Note 2 : dans le cas d'une rue identifiée cote 3 avec présence d'une école, lorsque des conditions de chantiers imposent de réaliser les travaux hors des vacances scolaires et avec l'autorisation du Directeur, la pénalité applicable est celle d'une cote 2.

3. 500,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai supplémentaire d'une (1) semaine par rapport au délai maximal par rue pour les réfections d'aménagements privés (autres que béton et enrobé) et pour la réalisation des dos d'âne, lorsque requis;

4. 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;
5. 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 5,62 %, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
FER-PAL Construction Ltd.	9 448 748,17 $
Services d'infrastructures Vortex inc.	10 098 000,00 $
Pavages Métropolitain inc.	10 468 574,01 $
Dernière estimation réalisée ($)	8 946 099,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	502 649,05 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	5,62 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	649 251,83 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	6,87 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur dix (10) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et sept (7) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 30 % et 70 %. Parmi les sept (7) qui n'en ont pas déposé, six (6) firmes sont connues comme étant sous-traitantes.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Un écart défavorable à la Ville de 5,62 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

L'écart étant inférieur à 10%, la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire FER-PAL Construction Ltd. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, FER-PAL Construction Ltd., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 14 mai 2030 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres # 524106 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 11 103 483,78 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à FER-PAL Construction Ltd., pour un montant de 9 448 748,17 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 1 417 312,23 $ taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du contrat.
- plus des incidences de 237 423,38 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences et mandats connexes comprises est réparti comme suit :

- 66,91% est payé par la Direction de la gestion des actifs (DGA), pour un montant de 7 428 808,59 $ Règlement d'emprunt 22-046, dont le coût n'est pas admissible au programme de subvention TECQ24 (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) et est à la charge des contribuables;
- 0,59% est payé par la Direction de la gestion des actifs (DGA), pour un montant de 65 396,63 $ - (branchements d'eau en plomb (RESEP) - Revenu/Dépense Plomb partie privée), à la charge des citoyens concernés;
- 18,20% est payé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), pour un montant de 2 021 139,96 $, Règlement d'emprunt 24-027 (Planage/revêtement - Artériel - CM24 1039);
- 12,10 % est payé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), pour un montant de 1 344 007,90 $, Règlement d'emprunt 18-048 (PRR Planage,revêtement - Local CM 18 1158);

- 2,2% est payé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), pour un montant de 244 130,70 $, Règlement d'emprunt 23-041 (Maintien - infra routières - CM23 1299).

Cette dépense est de 10 138 960,67 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 6 mai 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document *"Principes de gestion de la mobilité".*

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mai 2026
Fin des travaux : novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger KANYINDA, Service de l'eau
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville
Adèle PAVAGEAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Guylaine MORIN, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Valérie SIMARD, 13 février 2026
Mario DUGUAY, 12 février 2026
Patrick RICCI, 10 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin RODRIGUEZ HIGUERA
ingenieur(e)

Tél : 514-237-6928
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-10

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (tp)

Tél : (514) 773-9485
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257231096*
Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : 524106 - *Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

· *Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;*

· *Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;*

· *Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont de :

1. *Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.*

2. *Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.*

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 mai 2025

FER-PAL CONSTRUCTION LTD.
A/S MADAME INGRID STEFANCIC
171, FENMAR DR
NORTH YORK (ON) M9L 1M7

N° de décision : 2025-DA-0312
N° de client : 1100532585
N° d'entreprise du Québec : 1180493315

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. FER-PAL CONSTRUCTION LTD. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **14 mai 2030**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

Montréal

SOUMISSION 524106 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="3">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</td></tr>
<tr><td>Ahuntsic-Cartierville</td><td>Rues de Port-Royal et Saint-Denis;
Rue de Louvain;
Av. Christophe-Colomb;
Avenue Papineau;
Rue Poincaré;
Rue Dudemaine;
Boul. Crémazie.</td></tr>
<tr><td>Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension</td><td>24e avenue;
Rue Chambord;
Av. Charland.</td></tr>
<tr><td colspan="2">AHU-AQ-2026-03
Avenue Christophe-Colomb
De l'avenue Émile-Journault à la rue Legendre</td><td><u>Occupation :</u> Entrave de la bande cyclable et de la voie de droite sur l'av. Christophe-Colomb en direction sud. Maintien d'un corridor cycliste temporaire et d'une voie de circulation.
Fermeture de la rue Legendre entre l'av. Christophe-Colomb et l'av. Olivier-Maurault et fermeture de l'av. Olivier Maurault en direction sud à la hauteur de la rue Louvain avec maintien de la circulation locale seulement
Horaire de travail : Lundi au Vendredi : 7h à 19h – Samedi et dimanche : 9h à 17h</td></tr>
<tr><td colspan="2">AHU-AQ-2026-08 et AHU-VO-2026-08
Boulevard Crémazie
De la rue Saint-Denis à la rue Saint-Hubert</td><td><u>Occupation pour les travaux de réhabilitation de la conduite d'eau</u>:
Maintien de trois voies de circulation en direction ouest sur le boul. Crémazie pendant les périodes de pointe et maintien de deux voies de circulation en direction ouest en dehors des périodes de pointe.
Fermeture de la rue Saint-Denis entre la rue Farly et le boul. Crémazie avec le maintien d'une circulation locale seulement. Fermeture de la rue Lajeunesse entre le boul. Crémazie et la rue St-Arsène pour les travaux d'excavation et entrave partielle de la rue Lajeunesse avec le maintien d'une voie pour les travaux de réhabilitation de la conduite d'eau.
Horaire de travail avec le maintien de 3 voies sur le boul. Crémazie, pour la fermeture de la rue Saint-Denis et pour l'entrave partielle de la rue Lajeunesse : Lundi au vendredi : 7h à 19h. Samedi et dimanche : 9h à 17
Horaire de travail avec le maintien de 2 voies sur le boul. Crémazie : Lundi au vendredi : 9h à 16h. Samedi et dimanche : 9h à 17h
Horaire de travail pour la fermeture de la rue Lajeunesse : Lundi au vendredi : 9h30 à 15h30. Samedi et dimanche : 9h à 17h

<u>Occupation pour les travaux de planage et de pavage de la chaussée</u>
Horaire de travail pour le planage de la chaussée : Dimanche au vendredi : 21h à 6h - Vendredi au samedi : 22h à 7h – Samedi au dimanche : 22h à 8h;
Horaire de travail pour le pavage de la chaussée : Dimanche au vendredi : 22h à 5h30 - Vendredi au samedi : 23h à 7h – Samedi au dimanche : 23h à 7h;
Pour le planage de la chaussée, réalisation des travaux d'un côté de la chaussée à la fois avec le maintien d'une voie sur le boul. Crémazie en direction ouest entre les rues Saint-Hubert et Saint-Denis. Fermeture des rues transversales aux travaux avec maintien de la circulation locale seulement;
Pour le pavage de la chaussée, fermeture complète du boul. Crémazie en direction ouest entre l'av. Christophe-Colomb et la rue Berri avec maintien de la circulation locale seulement. Fermeture des rues transversales aux travaux avec maintien de la circulation locale seulement.</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	• En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; • Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; • Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); • Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; • Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; • L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1 du DTSI-M; • Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; • Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1 du DTSI-M; • L'entrepreneur doit coordonner ses travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; • Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; • À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; • Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; • L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; • Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

11. EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE,** l'information relative à **un maximum de cinq (5) contrats** qu'il a obtenus et qui répondent aux exigences suivantes :

- le Soumissionnaire doit être l'**Adjudicataire** de ces contrats (donc, ne pas avoir réalisé les travaux à titre de sous-traitant);
- ces contrats doivent avoir été exécutés **au cours des cinq (5) dernières années** (le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années) ou être en cours d'exécution;
- **un (1) de ces contrats** doit inclure des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, incluant les interventions sur les branchements d'eau, dont le Soumissionnaire aurait procédé (lui-même ou qu'il aurait fait réaliser par des sous-traitants) aux travaux de chemisage de conduites et comporter une longueur minimale cumulative de **500 m** en longueur de **travaux de chemisage de conduites d'eau potable** réalisés à la date d'ouverture des soumissions;
- jusqu'à **quatre (4) autres contrats** qui doivent inclure des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou d'égout et qui doivent comporter une longueur minimale cumulative de **2 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduite réalisés à la date d'ouverture des soumissions. Prendre note que le contrat comportant une longueur minimale cumulative de 500 m en longueur de travaux de chemisage de conduites d'eau potable peut être comptabilisé dans cette exigence. Ces travaux peuvent avoir été réalisés entièrement par le Soumissionnaire ou par une combinaison de travaux par le Soumissionnaire et de travaux qu'il aura fait réaliser par des sous-traitants. Dans un cas comme dans l'autre, le Soumissionnaire doit avoir été responsable de la réalisation pleine et entière de chacun des projets soumis.

Pour chaque contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le gabarit du formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI ANNEXES du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);
- le nom de l'(des) arrondissement(s) ou de la(des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit joindre avec sa soumission les pièces justificatives (notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif)) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent de démontrer la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité :

- **adjudicataire du contrat;**
- **nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d’eau potable réalisée);**
- **année(s) d'exécution des travaux;**
- **montant du contrat;**
- **montant des travaux réalisés et facturés.**

Dans l’éventualité où un soumissionnaire soumettrait plus de cinq (5) projets, seul les cinq (5) projets les plus récents, seront retenus. Les projets soumis en trop ne seront pas considérés dans l'analyse de la soumission.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la Liste de rappel de la section VI ANNEXES du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI ANNEXES du Cahier des charges dûment complété et référant un maximum de cinq (5) contrats conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.

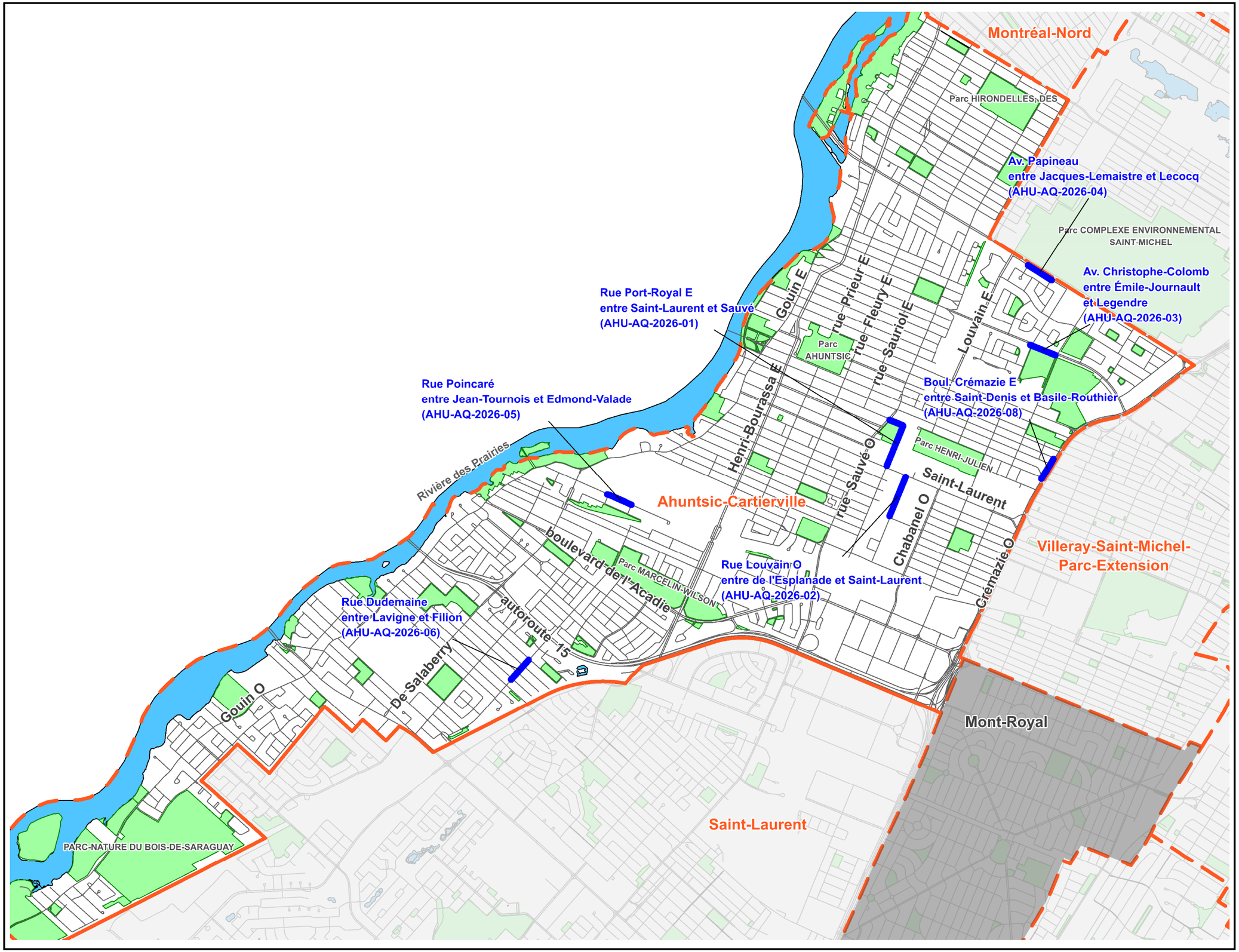

Échelle / Orientation

N

Échelle: **aucune**

(SI) Dimensions en mètres, sauf indication contraire

Notes

-

Légende

- Limite d'arrondissement
- Réseau routier
- Zones de travaux

Émissions

No.	Date	Description	Prép. par:
A	2026-02-23	Pour information	B.R.

Intervenants

Montréal — Division de la conception des travaux (DCT) Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) — EA

Élaboré par:

M. Lecours 2026-02-23

Préparé par:

Benjamin Rodriguez, ing.

Sceau de l'ingénieur(e)

Original signé le:

Projet:

Divers endroits de la Ville de Montréal

Arrondissement(s): **Ahuntsic-Cartierville**

Nature des travaux:

Travaux de conduites d'eau (réhabilitation) et de voirie (réhabilitation)

Titre du plan:

Localisation des zones de travaux

A.O.:	N° de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
524106	PL-EA-AQ-01	A	A	

Format Ledger (vers. 2026-02)

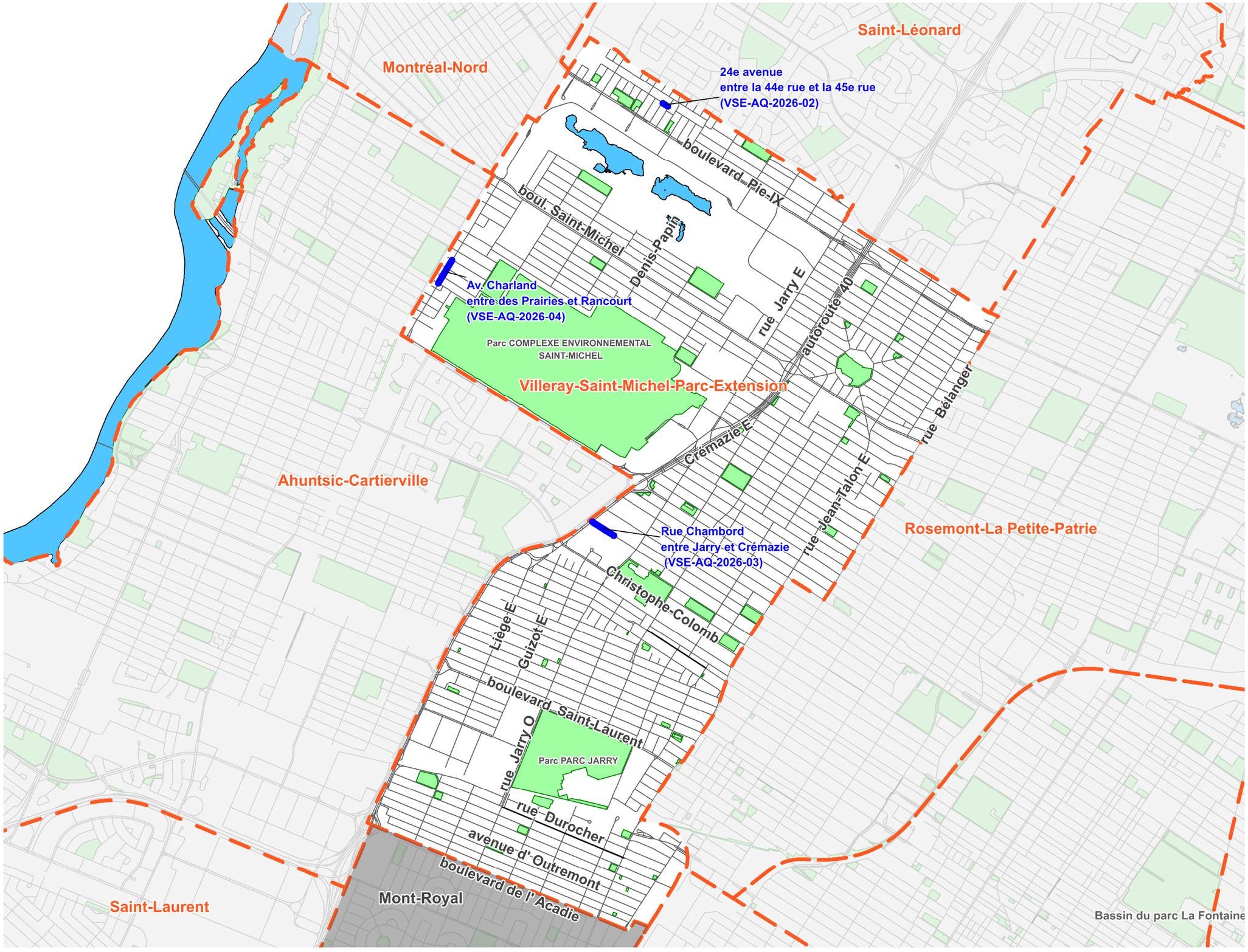

Échelle / Orientation

N

Échelle: **aucune**

(SI) Dimensions en mètres, sauf indication contraire

Notes

-

Légende

- Limite d'arrondissement
- Réseau routier
- Zones de travaux

Émissions

No.	Date	Description	Prép. par:
A	2026-02-23	Pour information	B.R.

Intervenants

Montréal

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

EA

Élaboré par:

M. Lecours 2026-02-23

Préparé par:

Benjamin Rodriguez, ing.

Sceau de l'ingénieur(e)

Original signé le:

Projet:

Divers endroits de la Ville de Montréal

Arrondissement(s): **Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Nature des travaux:

Travaux de conduites d'eau (réhabilitation) et de voirie (réhabilitation)

Titre du plan:

Localisation des zones de travaux

A.O.:	N° de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
524106	PL-EA-AQ-02	A	A	

Format Ledger (vers. 2026-02)

Montréal

Division de la Conception des Travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIL
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Date : 02-févr-26
Révision : 0
Chef de projet : Benjamin Rodriguez, ing.

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de AHU et VSE

Appel d'offres :

N° Plan	Rue	De	À	Longueur totale des conduites à reconstruire et à réhabiliter (m)	Superficie du planage (m²)
Arrondissement : Ahuntsic-Cartierville					
AHU-AQ-2026-01AB	de Port-Royal Est et Saint-De	Saint-Laurent, boulevard	Sauvé, rue	520	5657
AHU-AQ-2026-02AB	Louvain ouest, rue de	Esplanade, avenue de l'	Saint-Laurent, boulevard	392	0
AHU-AQ-2026-03	Christophe-Colomb, avenue	Émile-Journault, avenue	Legendre est, rue	252	0
AHU-AQ-2026-04	Papineau, avenue	Lecocq, avenue	Jacques-Lemaistre, place	255	3227
AHU-AQ-2026-05	Poincaré, rue	Jean-Tournois, rue	Edmond-Valade, rue	256	3341
AHU-AQ-2026-06	Dudemaine, rue	Lavigne, rue	Filion, rue	248	3126
AHU-AQ-2026-08	Crémazie Est, Boulevard	Saint-Denis, rue	Basile-Routhier, rue	220	7648
Arrondissement : Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension					
VSE-AQ-2026-02	24e Avenue	44e Rue	45e Rue	51	493,5
VSE-AQ-2026-03	Chambord, rue	Jarry Est, rue	Crémazie Est, boulevard	205	3433
VSE-AQ-2026-04	Charland, avenue	Prairies, rue des	Rancourt, rue	207	3164

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 524106

Date de publication : 2026-01-05
Date d'ouverture : 2026-02-05

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	FER-PAL CONSTRUCTION LTD.
2	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
3	LES PAVAGES CÉKA INC.
4	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
5	UNIROC CONSTRUCTION INC.
6	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
7	SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC.
8	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
9	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
10	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231096

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à FER-PAL Construction ltd., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 11 103 483,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524106 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1257231096.xlsx Info comptable GDD 1257231096 - DGA.xlsx

524106-RepartitionCouts_R11_20250828 _.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-17

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1257231096

Taux: 1.0951303727

No d'engagement CC57231096

ccorder un contrat à FER-PAL Construction Ltd., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 11 103 483,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524106 (3 soumissionnaires).

Provenance

18-048 PRR Planage,revêtement - Local CM 18 1158		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 18-048	6101.7725014.802731.01909.57201.000000.0000.183628.000000.98001.00000	1,168,956.65 $	1,344,007.91 $	1,227,258.37 $	1,227,262 $

24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 24-027	6101.7724027.802731.01909.57201.000000.0000.183613.000000.98001.00000	1,757,895.16 $	2,021,139.96 $	1,845,570.19 $	1,845,573 $

23-041 Maintien infra routières CM23 1299		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 23-041	6101.7723041.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000	212,333.73 $	244,130.71 $	222,923.89 $	222,925 $

	Total provenances	3,139,185.54 $	3,609,278.58 $	3,295,752.45 $	3,295,760.00 $

Imputation

55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - Chaussée réhabilitation	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206278.000000.17025.00000	908,906.25 $	1,045,014.96 $	954,237.95 $	954,238 $
Contingences - Chaussée réhabilitation	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206278.070008.17025.00000	136,335.93 $	156,752.24 $	143,135.69 $	143,136 $
Incidences - Professionnelles - Chaussée souple réhabilitation	6101.7718048.802730.03103.54301.000000.0000.206279.070003.17025.00000	4,500.00 $	5,173.88 $	4,724.44 $	4,725 $
Incidences - Techniques - Chaussée souple réhabilitation	6101.7718048.802730.03103.54590.000000.0000.206279.070003.17025.00000	28,000.00 $	32,193.00 $	29,396.50 $	29,397 $
Total 55857		**1,077,742.19 $**	**1,239,134.08 $**	**1,131,494.58 $**	**1,131,496.00 $**

55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - Chaussée réhabilitation	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206281.000000.17025.00000	1,482,952.31 $	1,705,024.42 $	1,556,914.56 $	1,556,915 $
Contingences - Chaussée réhabilitation	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206281.070008.17025.00000	222,442.84 $	255,753.66 $	233,537.18 $	233,538 $
Incidences - Professionnelles - Chaussée souple réhabilitation	6101.7724027.802730.03103.54301.000000.0000.206282.070003.17025.00000	7,500.00 $	8,623.13 $	7,874.07 $	7,875 $
Incidences - Techniques - Chaussée souple réhabilitation	6101.7724027.802730.03103.54590.000000.0000.206282.070003.17025.00000	45,000.00 $	51,738.75 $	47,244.38 $	47,245 $
Total 55856		**1,757,895.16 $**	**2,021,139.96 $**	**1,845,570.19 $**	**1,845,573.00 $**

55859 - Programme de maintien des infrastructures routières		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - Trottoirs et bordures réfections mineures	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.206918.000000.17030.00000	178,985.85 $	205,788.98 $	187,912.77 $	187,913 $
Contingences - Trottoirs et bordures réfections mineures	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.206918.070008.17030.00000	26,847.88 $	30,868.35 $	28,186.92 $	28,187 $
Incidences - Professionnelles - Trottoirs et bordures réfections mineures	6101.7723041.802730.03103.54301.000000.0000.206919.070003.17030.00000	1,000.00 $	1,149.75 $	1,049.88 $	1,050 $
Incidences - Techniques - Trottoirs et bordures réfections mineures	6101.7723041.802730.03103.54590.000000.0000.206919.070003.17030.00000	5,500.00 $	6,323.63 $	5,774.32 $	5,775 $
Total 55859		**212,333.73 $**	**244,130.71 $**	**222,923.89 $**	**222,925.00 $**

55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - Trottoirs et bordures réfections mineures	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206930.000000.17030.00000	76,708.22 $	88,195.28 $	80,534.05 $	80,535 $
Contingences - Trottoirs et bordures réfections mineures	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206930.070008.17030.00000	11,506.23 $	13,229.29 $	12,080.11 $	12,081 $
Incidences professionnelles - Trottoirs et bordures réfections mineures	6101.7718048.802730.03103.54301.000000.0000.206931.070003.17030.00000	500.00 $	574.88 $	524.94 $	525 $
Incidences techniques - Trottoirs et bordures réfections mineures	6101.7718048.802730.03103.54590.000000.0000.206931.070003.17030.00000	2,500.00 $	2,874.38 $	2,624.69 $	2,625 $
Total 55857		**91,214.46 $**	**104,873.83 $**	**95,763.79 $**	**95,766.00 $**

	Total destinations	3,139,185.54 $	3,609,278.58 $	3,295,752.45 $	3,295,760.00 $

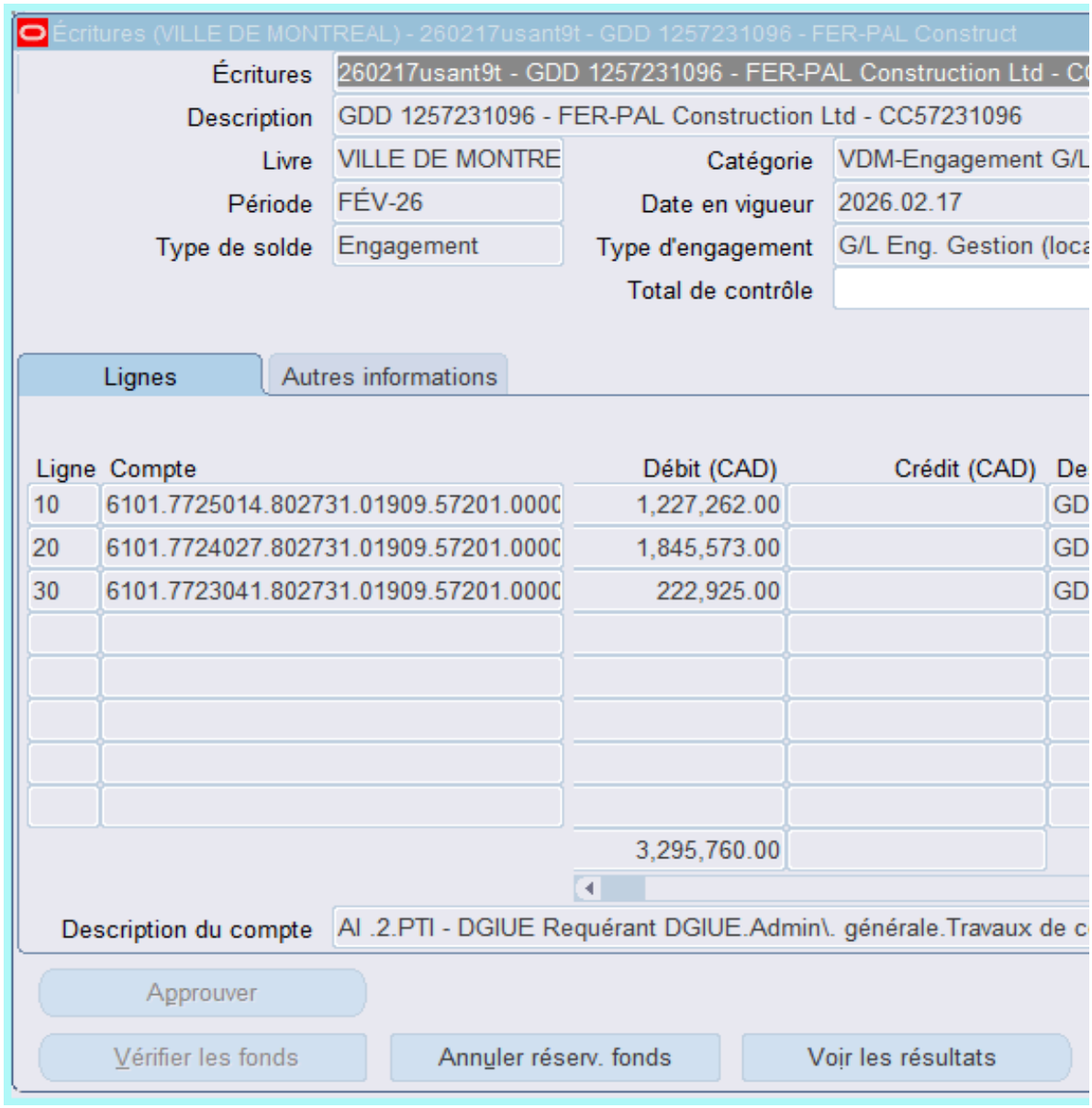
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260217usant9t - GDD 1257231096 - FER-PAL Construct
Écritures
260217usant9t - GDD 1257231096 - FER-PAL Construction Ltd - C
Description
GDD 1257231096 - FER-PAL Construction Ltd - CC57231096
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
FÉV-26
Date en vigueur
2026.02.17
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
De
10
6101.7725014.802731.01909.57201.0000
1,227,262.00
GD
20
6101.7724027.802731.01909.57201.0000
1,845,573.00
GD
30
6101.7723041.802731.01909.57201.0000
222,925.00
GD
3,295,760.00
Description du compte
AI .2.PTI - DGIUE Requérant DGIUE.Admin\. générale.Travaux de c
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

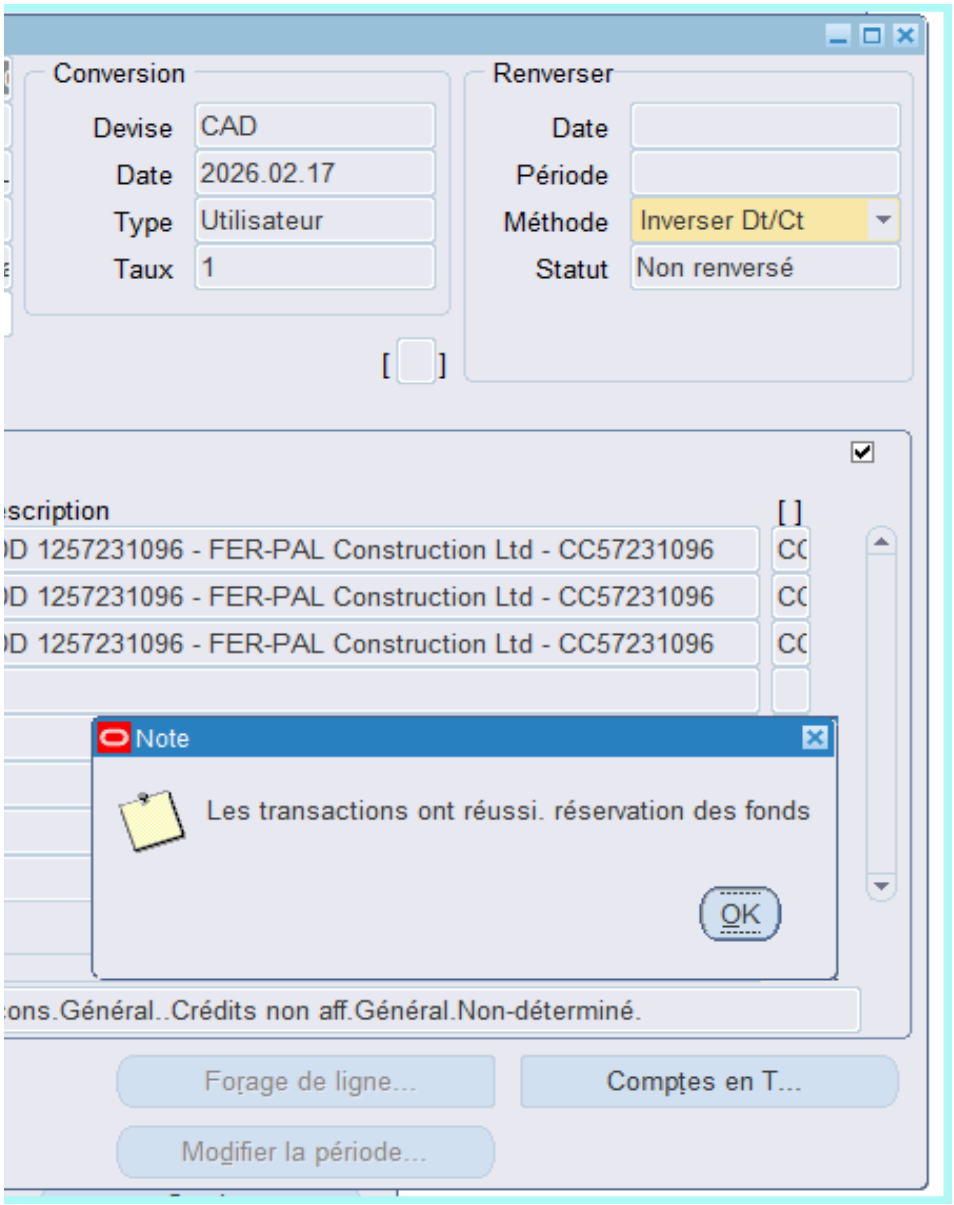
Conversion
Devise CAD
Date 2026.02.17
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
scription
D 1257231096 - FER-PAL Construction Ltd - CC57231096
D 1257231096 - FER-PAL Construction Ltd - CC57231096
D 1257231096 - FER-PAL Construction Ltd - CC57231096
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
ons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1257231096**
Service	**EAU**
Direction	**DGA**

Engagement #	**CC57231096**	**Date**	**2/17/2025**

Objet GDD

Accorder un contrat à FER-PAL Construction Ltd., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 11 103 483,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524106 (3 soumissionnaires).

Informations comptables

Provenance

PG 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 22-046	6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000	6,461,238.17 $	7,428,808.59 $	6,783,492.43 $	6,783,495 $

Imputations

Projet 18100	**524106 - Arrondissements multiples - Réhab AQ**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.206283.000000.13025.00000	5,521,076.67 $	6,347,857.90 $	5,796,440.37 $	5,796,441 $
Contingences	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.206283.070008.13025.00000	828,161.50 $	952,178.69 $	869,466.06 $	869,467 $
Incidences professionnelles	6130.7722046.802720.04121.54301.000000.0000.206284.070003.13025.00000	84,000.00 $	96,579.00 $	88,189.50 $	88,190 $
Incidences techniques	6130.7722046.802720.04121.54590.000000.0000.206284.070003.13025.00000	28,000.00 $	32,193.00 $	29,396.50 $	29,397 $
Sous-total		**6,461,238.17 $**	**7,428,808.59 $**	**6,783,492.43 $**	**6,783,495 $**

Provenance

PG 18200 - Remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 20-030	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.186073.000000.99900.00000	56,879.01 $	65,396.63 $	59,715.85 $	59,717 $

Imputations

Projet 18200	**524106 - Arrondissements multiples - ESP privé**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.206285.000000.99900.00000	49,460.00 $	56,866.64 $	51,926.82 $	51,927 $
Contingences	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.206285.070008.99900.00000	7,419.00 $	8,530.00 $	7,789.03 $	7,790 $
Sous-total		**56,879.01 $**	**65,396.63 $**	**59,715.85 $**	**59,717 $**

Total	**6,518,117.18 $**	**7,494,205.22 $**	**6,843,208.28 $**	**6,843,212 $**

CC57231096
Eng.GDD-1257231096-Réhab.cond.d'eau sec.Arr.Ahuntsic&Saint-Michel
260217umacqis/DGA/Eng.GDD-1257231096-Réhab.cond.d'eau sec.Arr.Ahuntsic&Saint-Michel

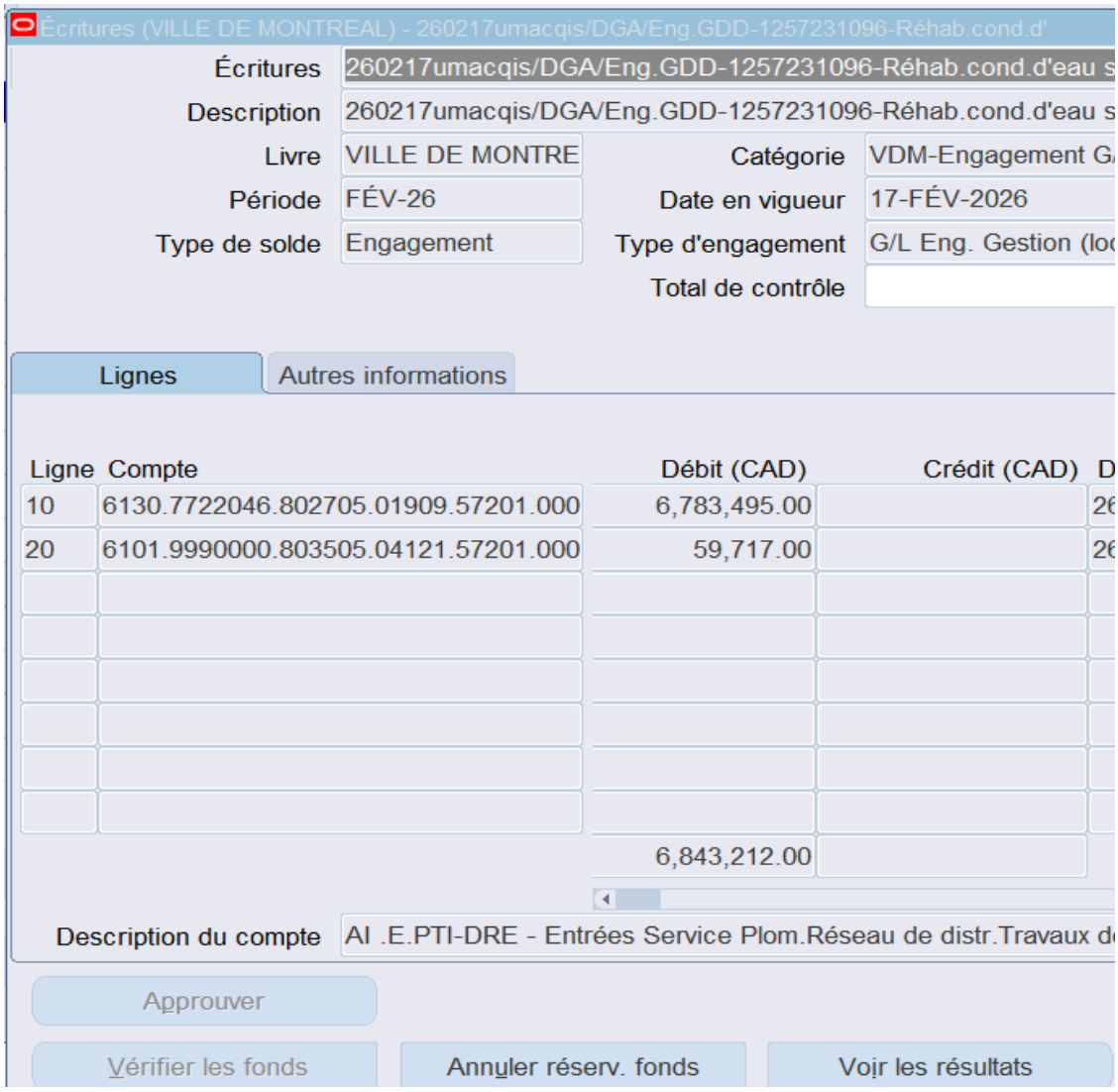

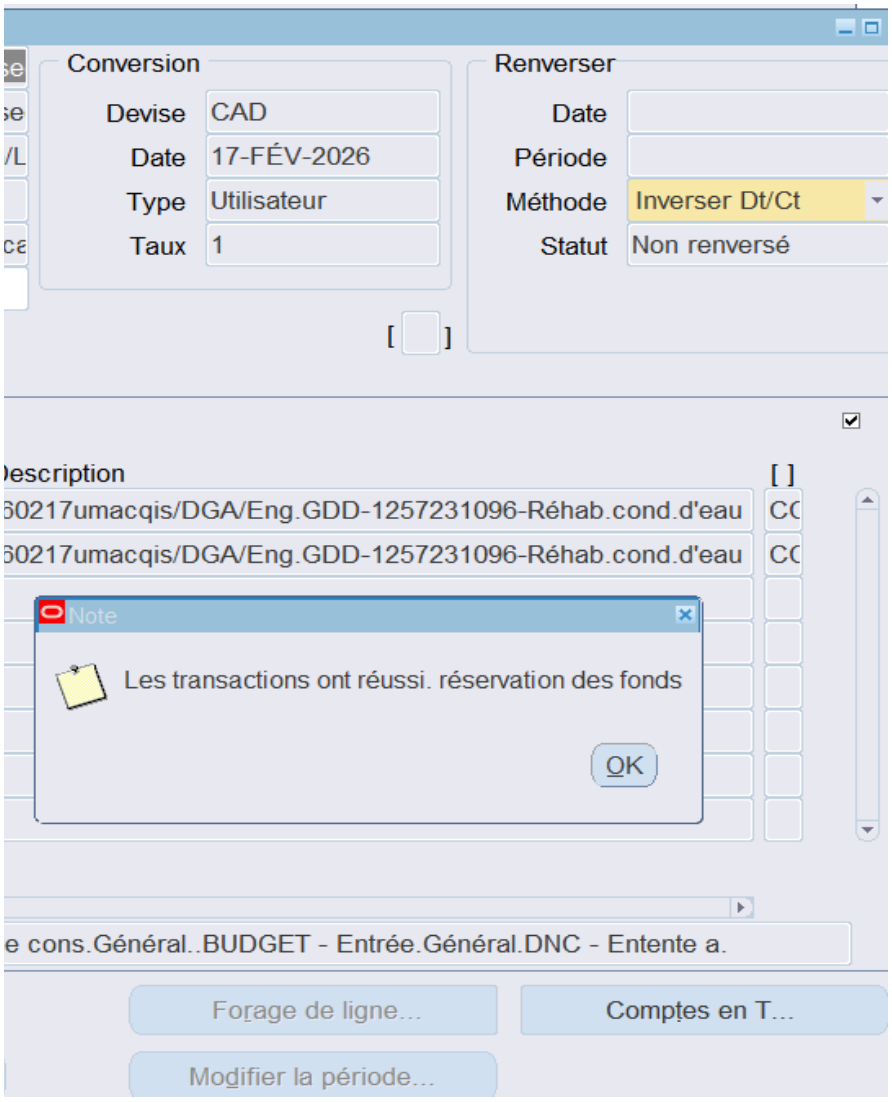
Conversion
Devise CAD
Date 17-FÉV-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
[ ]
[ ]
60217umacqis/DGA/Eng.GDD-1257231096-Réhab.cond.d'eau
60217umacqis/DGA/Eng.GDD-1257231096-Réhab.cond.d'eau
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
e cons.Général..BUDGET - Entrée.Général.DNC - Entente a.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

RE: Demande pour le dossier : 1257231096

Roger KANYINDA A : benjamin.rodriguezhiguera@ville.montreal.qc

Cc : "Sofiane DJAD", "Salima AOUF", "Eric BLOUIN"

▼ 3 pièces jointes

doclink.gifdoclink.gifdoclink.gif

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous nos commentaires en lien avec le dossier en objet :

Objet du dossier : Accorder un contrat à FER-PAL Construction Ltd., pour les tra (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissemer de 11 103 483,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524106 (3 soumissionr

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné ce dossier et est d'accord pour dans le sommaire décisionnel 1257231096. Les coûts assumés par la DGA pour ces

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures perf collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service tiendra la DGA informée de l'avancement des travaux et respectera l'enveloppe budgét

Cordialement,

Roger Kanyinda, ing DESS
Chef de section
Planification des investissements
Direction de la gestion des actifs
Service de l'eau
801, rue Brennan, 3e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Cellulaire : 514-217-6881

:.ca, Mario DUGUAY, France LEGAULT, Benjamin RODRIGUEZ HIGUERA... 2026-02-16 09

Afficher dét

---

avaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie
nts d'Ahuntsic-Cartierville et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale
naires).

recommander au conseil municipal la dépense et de voter les crédits tels que décrits
travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances
formantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures

des infrastructures du réseau routier (SIRR), agissant en tant qu'exécutant du projet,
taire allouée.

):55
tails

De quelle façon les incidences sont approuvées (cas 1, 2 ou 3)?

Cas #1 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) incluant des **travaux/contingences et une**

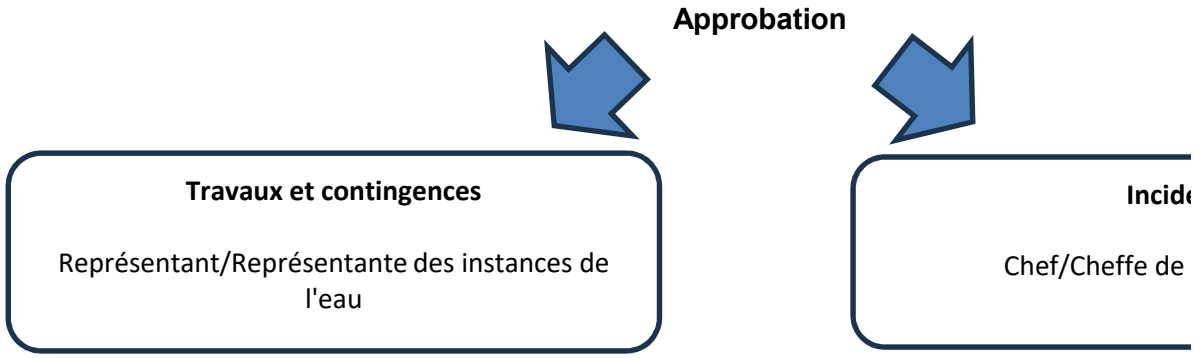

Cas #2 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) ou d'une décisions déléguées (GDD jaune)

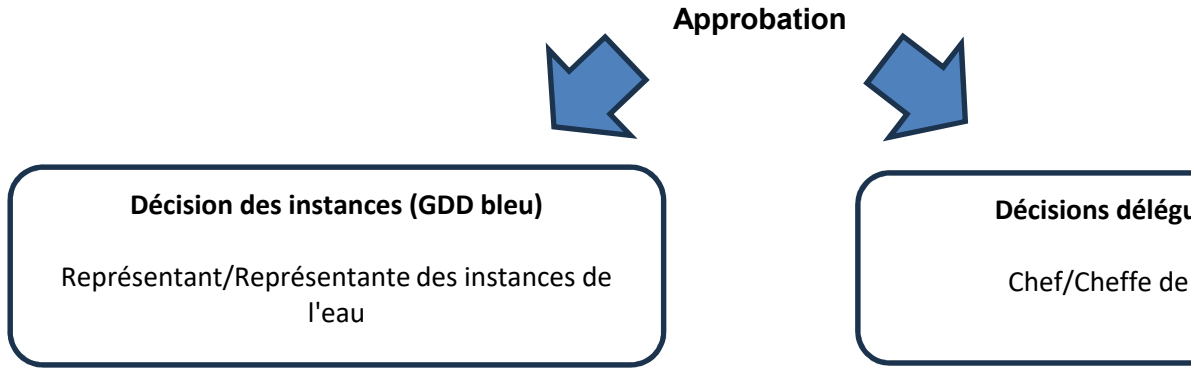

Cas #3 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) qui comprend une entente-cadre au niveau

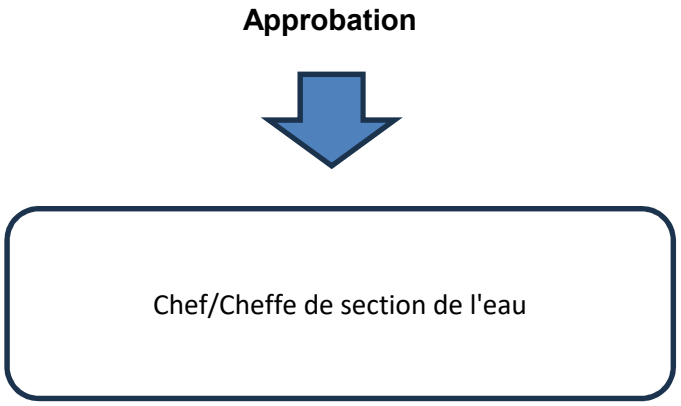

Vérifier dans l'annuaire du personnel le responsable associé à l'UADM. Voici le lien de Intranet: http://annuaire

	Niveau C (Chef de section)	Niveau B (Chef de division)	Niveau A
Unité Nord	Cheffe/Chef de section D		
Ahuntsic-Cartierville			

Anjou	490202**03**0000	4902**02**000000	**4902**00
CDNNDG			
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève			
Montréal-Nord			
Pierrefonds-Roxboro			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
Saint-Laurent			
Saint-Léonard			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension			
Unité Sud	Cheffe/Chef de section D		
Lachine	490202**04**0000		
LaSalle			
Le Plateau-Mont-Royal			
Le Sud-Ouest			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Outremont			
Rosemont-La Petite-Patrie			
Verdun			
Ville-Marie			

enveloppe globale des incidences.

ences

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

contenant **uniquement des incidences.**

ıées (GDD jaune)

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

du fournisseur **des incidences.**

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

e/

(Directeur)

Représentant/Représentante des instances

Francis Plouffe

Représentant/Re

Reak Sa Sen	Représentant/Re
Anne Guignard	Représentant/Repré
Hugo LeBlais	Représentant/Re
Julie Brosseau	Représentant/Re
Catherine Tougas	Représentant/Re
Julie Mota	Représentant/Re

000000

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services avec entente-cadre
Moins de 20 000$
Moins de 30 000$
Transféré au représentant des instances
Jusqu'au maximum du budget accordé

eprésentante des instances DGA

eprésentante des instances DRE
sentante des instances DEEU / DPM
eprésentante des instances DSP
eprésentante des instances DEP
eprésentante des instances SIRR
eprésentante des instances SUM

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ges
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.Ur
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

INFORMATIONS SUR LE PROJET

Instructions : Compéter les info.ci-bas. Il est important d'identifier le nom de la rue, tronçons, parc ou descriptif lieu. Ces informations pourront ensuite se retrouver dans l'intitulé du projet (onglet sous-projet menu déroulant ligne Lieu)

ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre du projet	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements d'AHU et VSE

No GDD	**N° Référence** (#Soumission - AO)	**Arrondissement emplacement des travaux**	**Date** (AAAAMMJJ)	**Unité d'affaires Exécutant**
1257231096	524106	Arrond. multiples pour toute la Ville	2025-08-28	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.

		de	**à**	**Type de rue**
rue 1	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension			Artérielle
rue 2				
rue 3				
rue 4				
rue 5				
Contrat de la CSEM	CXXXX			

ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI

Responsables	**Nom**	**Unité d'affaires**	**Commentaires**
Demandeur des sous-projets	Ernest Julien	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	
Chargé de projet - exécutant	Benjamin Rodriguez	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	
Requérant 1	Isabelle Bessette	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	
Requérant 2	Sofiane Djad	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	
Requérant 3	Salima Aouf	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	
Requérant 4			
Requérant 5			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 1			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 2			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 3			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 4			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 5			

ÉTAPE 3 - NOTIFICATIONS AUTOMATIQUES

Activer les notifications automatiques:

DEMANDE DE CRÉATION DE SOUS-PROJETS INVESTI ET DE PROJETS SIMON

GDD 1257231096

Instructions :
Faire le découpage des travaux selon les catégories d'actifs (Frais généraux, travaux et incidences)
Inclure, s'il y a lieu, aussi la création de sous-projet pour les tiers (BELL, Énergir, STM,...) et CSEM (3 s-projets)
Faire valider par la suite aux autres requérants le découpage
Votre conseiller budgétaire DCSF peut vous soutenir dans cet opération
Finalement, demander la créations des sous-projets à la DCSF (Voir onglet Contacts)

ÉTAPE 5 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS RELATIVES À CHAQUE SOUS-PROJET (à compléter par l'exécutant)

Disposition suggérée des sous-projets : 1. bordereaux des travaux, 2. incidences, 3. requérants-payeurs additionnels 4. variation du prix du carburant et l'indexation des matériaux

INFORMATIONS	Sous-projet #1	Sous-projet #2	Sous-projet #3	Sous-projet #4	Sous-projet #5	Sous-projet #6	Sous-projet #7	Sous-projet #8	Sous-projet #9	Sous-projet #10	Sous-projet #11	Sous-projet #12	Sous-projet #13	Sous-projet #14
Requérant - Unité d'affaires	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.
Exécutant - Unité d'affaires	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.
# Référence (si applicable)											Artériel	Local	Artériel	Local
Lieu : Rues / Parcs / Desc	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Actifs et travaux	Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour chaussée souple	Chaussée réhabilitation	Chaussée réhabilitation	Aqueduc sec. réhabilitation	Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	Incidences Chaussée souple réhabilitation	Incidences Chaussée souple réhabilitation	Incidences Aqueduc sec. Réhabilitation	Chaussée réhabilitation	Incidences Chaussée souple réhabilitation	Trottoirs et bordures réfections mineures	Trottoirs et bordures réfections mineures	Incidences Trottoir réfections mineures	Incidences Trottoir réfections mineures
Projet ou programme Investi / Compétence / Type	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	55862 - Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Local	55862 - Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Local	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local
Intitulé du sous-projet (Lieu et nature des travaux)	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension- Items généraux et maintien de la circulation et gestion des	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension- Chaussée réhabilitation	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Chaussée réhabilitation	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Aqueduc sec. réhabilitation	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Chaussée souple réhabilitation	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Chaussée souple réhabilitation	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Aqueduc sec. Réhabilitation	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Chaussée réhabilitation	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Chaussée souple réhabilitation	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Trottoirs et bordures réfections mineures	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Trottoirs et bordures réfections mineures	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Trottoir réfections mineures	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Trottoir réfections mineures
Nombre de caractères (max 75)	150	85	87	91	104	105	105	102	87	105	105	105	104	104
Subventions applicables	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	PAS DE SUBVENTION	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	PAS DE SUBVENTION	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
Commentaires														

ÉTAPE 6 - ACCÈS ET TRANSMISSION PAR L'EXÉCUTANT

- Partager ce fichier avec les partenaires identifiés dans la section Info Projet et à la DCSF

ÉTAPE 7 - VÉRIFICATION DE CHAQUE SOUS-PROJET PAR LES REQUÉRANTS

Requérant	Tout est conforme	#sous-projet temporaire (exemple sous-projet #1)	Corrections à faire	Commentaires

ÉTAPE 8 - VÉRIFICATION DE CHAQUE SOUS-PROJET PAR L'EXÉCUTANT

- Effectuer les corrections indiquées par les requérants à l'étape 7 (si requis).

- Informer les responsables du Service des finances précisés dans la section «TRANSMISSION PAR COURRIEL AU SERV. FIN.» de procéder à l'étape 9.

ÉTAPE 9 - INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LE SERVICES DES FINANCES DCSF: Inscrire les sous-projets Investi et les projets Simon

Informations INVESTI	Sous-projet #1	Sous-projet #2	Sous-projet #3	Sous-projet #4	Sous-projet #5	Sous-projet #6	Sous-projet #7	Sous-projet #8	Sous-projet #9	Sous-projet #10	Sous-projet #11	Sous-projet #12	Sous-projet #13	Sous-projet #14
# Sous-projet (10 chiffres) (AA+#PROJET+#SÉQUENCIEL)	2555856039	2555856040	2555857089	2518100210	2518200041	2555856041	2555857090	2518100211	2555862001	2555586202	2555859069	2555857117	2555859070	2555857118
# Projet SIMON (6 chiffres)	206280	206281	206278	206283	206285	206282	206279	206284	206658	206659	206918	206930	206919	206931
Intitulé du sous-projet (Lieu et nature des travaux)	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension- Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour chaussée souple	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension- Chaussée réhabilitation	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Chaussée réhabilitation	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Aqueduc sec. réhabilitation	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Chaussée souple réhabilitation	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Chaussée souple réhabilitation	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Aqueduc sec. Réhabilitation	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Chaussée réhabilitation	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Chaussée souple réhabilitation	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Trottoirs et bordures réfections mineures	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Trottoirs et bordures réfections mineures	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Trottoir réfections mineures	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Trottoir réfections mineures
Nombre de caractères (max 75)	150	85	87	91	104	105	105	102	87	105	105	105	104	104
Actifs et travaux	Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour chaussée souple	Chaussée réhabilitation	Chaussée réhabilitation	Aqueduc sec. réhabilitation	Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	Incidences Chaussée souple réhabilitation	Incidences Chaussée souple réhabilitation	Incidences Aqueduc sec. Réhabilitation	Chaussée réhabilitation	Incidences Chaussée souple réhabilitation	Trottoirs et bordures réfections mineures	Trottoirs et bordures réfections mineures	Incidences Trottoir réfections mineures	Incidences Trottoir réfections mineures
# Requérant (client)	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.
Projet ou programme Investi / Compétence / Type	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	55862 - Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Local	55862 - Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Local	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local
Compétences	Corao	Corao	Corao	Corao	Corao	Corao	Corao	Corao	Corao	Corao	Corao	Corao	Corao	Corao
Objet dépenses	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	N - Multiples objets	N - Multiples objets	N - Multiples objets	H - Biens durables-Travaux de construction	N - Multiples objets	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	N - Multiples objets	N - Multiples objets
Nature des travaux	1111 Construction de nouvelles rues-base souple	1118 Réhabilitation de chaussées - à contrat	1118 Réhabilitation de chaussées - à contrat	1314 Réhabilitation de conduites d'eau secondaires	1312 Pose de conduites d'eau secondaires	1118 Réhabilitation de chaussées - à contrat	1118 Réhabilitation de chaussées - à contrat	1314 Réhabilitation de conduites d'eau secondaires	1118 Réhabilitation de chaussées - à contrat	1118 Réhabilitation de chaussées - à contrat	1112 Construction de trottoirs, de bordures	1112 Construction de trottoirs, de bordures	1112 Construction de trottoirs, de bordures	1112 Construction de trottoirs, de bordures
# Exécutant	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.
# Arrondissement (lieux)	099	099	099	099	099	099	099	099	099	099	099	099	099	099
No Article (subvention)	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	XNSUBV	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	XNSUBV	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
No Résolution 1 (pour le #soumission)	524106	524106	524106	524106	524106	524106	524106	524106	524106	524106	524106	524106	524106	524106
Précisions					Attention inscrire le #sous-projet dans le tableau de suivi des entrées en plomb partie privée									
Fonds	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	040 Fonds des Autres dépenses financées par annuité	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations
Commentaires demandeur														
SIMON — OBJET SIMON	57201	57201	57201	57201	57201	54590 et 54301	54590 et 54301	54301	57201	54590 et 54301	57201	57201	54590 et 54301	54590 et 54301
SIMON — CATÉGORIE D'ACTIF SIMON	Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	Conduites d'eau secondaires - Réhabilitation (D.V.50 ans)	DNC - Entente avec tiers	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	Conduites d'eau secondaires - Réhabilitation (D.V.50 ans)	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)
SIMON — # CATÉGORIE D'ACTIF	17020	17025	17025	13025	99900	17025	17025	13025	17025	17025	17030	17030	17030	17030
SIMON — AUTRE SIMON	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	I:070003	I:070003	I:070003	T: 000000 et C: 070008	I:070003	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	I:070003	I:070003
SIMON — Type de projet SIMON	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Incidences	Incidences	Incidences	Travaux et Contingences	Incidences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Incidences	Incidences
SIMON — CENTRE DE RESPONSABILITÉ SIMON	802730	802730	802730	802720	803506	802730	802730	802720	802730	802730	802730	802730	802730	802730
SIMON — ACTIVITÉ SIMON	03107	03103	03103	04121	04121	03103	03103	04121	03103	03103	03103	03103	03103	03103
Taux net	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875

SOUMISSION DE L'ENTREPRENEUR

Taux de la Ville	
Taxes	Net
1,14975	1,049875

GDD **1257231096**

ÉTAPE 10 - À L'AIDE DU SOMMAIRE DE LA SOUMISSION DE PRIX DE L'ENTREPRENEUR, COMPLÉTER LES CHAMPS EN BLANC SUR CHAQUE LIGNE DU TABLEAU

Sous-projet	Projet SIMON	Description	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes
2555856039	206280	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension- Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour chaussée souple	2 598 185,00 $
2555856040	206281	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension- Chaussée réhabilitation	1 011 271,65 $
2555857089	206278	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Chaussée réhabilitation	619 811,65 $
2518100210	206283	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Aqueduc sec. réhabilitation	3 764 995,20 $
2518200041	206285	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	49 460,00 $
2555862001	206658	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Chaussée réhabilitation	- $
2555859069	206918	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Trottoirs et bordures réfections mineures	122 056,06 $
2555857117	206930	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Trottoirs et bordures réfections mineures	52 309,74 $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
Total soumission avant taxes			**8 218 089,30 $**

ÉTAPE 12 - VÉRIFIER LES TOTAUX AVEC ET SANS TAXES

Insérer une capture d'écran de la section "Total du résumé" du bordereau de soumission :

Exemple:

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
8,218,089.30 $	410,904.47 $	819,754.41 $	9,448,748.17 $

Recopier les montants de la soumission pour valider :

Vérification des totaux avant taxes :

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total Taxes incluses	Total avant taxes de la somme des sous-projets de l'étape 11	Écart
8 218 089,30 $	410 904,47 $	819 754,41 $	9 448 748,17 $	8 218 089,30 $	- $

CONTINGENCES ET RÉPARTITION ANNUELLE

GDD **1257231096**

ÉTAPE 11 - INSCRIRE LE % CONTINGENCES ET LA RÉPARTITION PAR ANNÉE PAR SOUS-PROJET

Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Inscrire la répartiton annuelle			
				2025	2026	Ultérieur	Total
2555856039	206280	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension- Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour chaussée souple	15,00%		100,00%		100,00%
2555856040	206281	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension- Chaussée réhabilitation	15,00%		100,00%		100,00%
2555857089	206278	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Chaussée réhabilitation	15,00%		100,00%		100,00%
2518100210	206283	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Aqueduc sec. réhabilitation	15,00%		100,00%		100,00%
2518200041	206285	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	15,00%		100,00%		100,00%
2555856041	206282	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Chaussée souple réhabilitation	15,00%		100,00%		100,00%
2555857090	206279	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Chaussée souple réhabilitation	15,00%		100,00%		100,00%
2518100211	206284	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Aqueduc sec. Réhabilitation	15,00%		100,00%		100,00%
2555862001	206658	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Chaussée réhabilitation	15,00%		100,00%		100,00%
255586202	206659	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Chaussée souple réhabilitation	15,00%		100,00%		100,00%
2555859069	206918	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Trottoirs et bordures réfections mineures	15,00%		100,00%		100,00%
2555857117	206930	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Trottoirs et bordures réfections mineures	15,00%		100,00%		100,00%
2555859070	206919	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Trottoir réfections mineures	15,00%		100,00%		100,00%
2555857118	206931	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Trottoir réfections mineures	15,00%		100,00%		100,00%
1515150000	151515	-					
1616160000	161616	-					
1717170000	171717	-					

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (RE)

GDD **1257231096**

ÉTAPE 12 - INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LE SERVICE DES FINANCES (DCSF)

#	Sous-projet	Projet SIMON	Description	Projet INVESTI	Règlement d'emprunt	Clé du règlement d'emprunt
1	2555856039	206280	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension- Items généraux et maintien de la	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039	6101.7724027.802731.01909.57201.000000.0000.183613.000000.98001.00000
2	2555856040	206281	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension- Chaussée réhabilitation	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039	6101.7724027.802731.01909.57201.000000.0000.183613.000000.98001.00000
3	2555857089	206278	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Chaussée réhabilitation	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	18-048 PRR Planage,revêtement - Local CM 18 1158	6101.7718048.802731.01909.57201.000000.0000.183628.000000.98001.00000
4	2518100210	206283	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Aqueduc sec. réhabilitation	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000
5	2518200041	206285	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Entrée de service en plomb partie privée	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	Revenu/Dépense Plomb partie privée	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.186073.000000.99900.00000
6	2555856041	206282	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Chaussée souple réhabilitation	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039	6101.7724027.802731.01909.57201.000000.0000.183613.000000.98001.00000
7	2555857090	206279	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Chaussée souple réhabilitation	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	18-048 PRR Planage,revêtement - Local CM 18 1158	6101.7718048.802731.01909.57201.000000.0000.183628.000000.98001.00000
8	2518100211	206284	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Aqueduc sec. Réhabilitation	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000
9	2555862001	206658	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Chaussée réhabilitation	55862 - Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Local	18-049 PRR Planage,revêtement Local CM181159	6101.7718049.802731.01909.57201.000000.0000.183631.000000.98001.00000
10	255586202	206659	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Chaussée souple réhabilitation	55862 - Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Local	18-049 PRR Planage,revêtement Local CM181159	6101.7718049.802731.01909.57201.000000.0000.183631.000000.98001.00000
11	2555859069	206918	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Trottoirs et bordures réfections	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	23-041 Maintien infra routières CE23 1617	6101.7723041.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000
12	2555857117	206930	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Trottoirs et bordures réfections	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	18-048 PRR Planage,revêtement - Local CM 18 1158	6101.7718048.802731.01909.57201.000000.0000.183628.000000.98001.00000
13	2555859070	206919	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Trottoir réfections	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	23-041 Maintien infra routières CE23 1617	6101.7723041.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000
14	2555857118	206931	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Trottoir réfections	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	18-048 PRR Planage,revêtement - Local CM 18 1158	6101.7718048.802731.01909.57201.000000.0000.183628.000000.98001.00000

PARTAGE DES COÛTS DES TRAVAUX

GDD 1257231096

ÉTAPE 13 - INDIQUER LES MONTANTS PAYÉS PAR CHAQUE REQUÉRANT POUR CHAQUE BORDEREAU *(le partage est fait par ligne)*

Instructions :
> Faire la répartition des lignes de travaux à l'ensemble des requérants à partir de G10.
> Les contingences se calculent automatiquement dans le tableau plus bas
> Entente avec les Tiers : vérifier que les travaux et le montant des contingences respectent les montants de l'entente. L'excédant ira aux autres requérants

Taux de
Taxes
1,14975

TRAVAUX

#	Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	PAYEURS - Sous-Projet 1	2	3	4	5	6	7	8	TOTAL PARTAGÉ	VÉRIFICATION
						3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb. Entrav. Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension- Items	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb. Entrav. Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension-	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb. Entrav. Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension -	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension -	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension -	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb. Entrav. Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension -	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb. Entrav. Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension -	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb. Entrav. Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension -		
						2555856039	2555856040	2555857089	2518100210	2518200041	2555862001	2555859069	2555857117		
						206280	206281	206278	206283	206285	206658	206918	206930		
1	2555856039	206280	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension- Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour chaussée souple	15%	**2 598 185,00 $**		471 680,66 $	289 094,60 $	1 756 081,47 $			56 929,79 $	24 398,48 $	2 598 185,00 $	- $
2	2555856040	206281	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension- Chaussée réhabilitation	15%	**1 011 271,65 $**		1 011 271,65 $							1 011 271,65 $	- $
3	2555857089	206278	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Chaussée réhabilitation	15%	**619 811,65 $**			619 811,65 $						619 811,65 $	- $
4	2518100210	206283	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Aqueduc sec. réhabilitation	15%	**3 764 995,20 $**				3 764 995,20 $					3 764 995,20 $	- $
5	2518200041	206285	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	15%	**49 460,00 $**					49 460,00 $				49 460,00 $	- $
6	2555862001	206658	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Chaussée réhabilitation	15%										- $	- $
7	2555859069	206918	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Trottoirs et bordures réfections mineures	15%	**122 056,06 $**							122 056,06 $		122 056,06 $	- $
8	2555857117	206930	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Trottoirs et bordures réfections mineures	15%	**52 309,74 $**								52 309,74 $	52 309,74 $	- $
9														- $	- $
10														- $	- $
11														- $	- $
12														- $	- $
13														- $	- $
14														- $	- $
15														- $	- $
16														- $	- $
17														- $	- $
18														- $	- $
			Total avant taxes - TRAVAUX		**8 218 089,30 $**		**1 482 952,31 $**	**908 906,25 $**	**5 521 076,67 $**	**49 460,00 $**		**178 985,85 $**	**76 708,22 $**	**8 218 089,30 $**	

Vous pouvez ajuster le montant des contingences par payeur dans ce tableau (section jaune)

CONTINGENCES

Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	PAYEURS 1	2	3	4	5	6	7	8	TOTAL PARTAGÉ	VÉRIFICATION
					2555856039	2555856040	2555857089	2518100210	2518200041	2555862001	2555859069	2555857117		
					206280	206281	206278	206283	206285	206658	206918	206930		
2555856039	206280	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension- Items	15%	2 598 185,00 $	- $	70 752,10 $	43 364,19 $	263 412,22 $	- $	- $	8 539,47 $	3 659,77 $	389 727,75 $	- $
2555856040	206281	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension- Chaus	15%	1 011 271,65 $	- $	151 690,75 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	151 690,75 $	- $
2555857089	206278	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Chau	15%	619 811,65 $	- $	- $	92 971,75 $	- $	- $	- $	- $	- $	92 971,75 $	- $
2518100210	206283	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Aque	15%	3 764 995,20 $	- $	- $	- $	564 749,28 $	- $	- $	- $	- $	564 749,28 $	- $
2518200041	206285	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Entré	15%	49 460,00 $	- $	- $	- $	- $	7 419,00 $	- $	- $	- $	7 419,00 $	- $
2555862001	206658	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Chau	15%	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
2555859069	206918	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Trotti	15%	122 056,06 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	18 308,41 $	- $	18 308,41 $	- $
2555857117	206930	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Trotti	15%	52 309,74 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	7 846,46 $	7 846,46 $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
		Total avant taxes - CONTINGENCES		**8 218 089,30 $**		**222 442,85 $**	**136 335,94 $**	**828 161,50 $**	**7 419,00 $**		**26 847,88 $**	**11 506,23 $**	**1 232 713,40 $**	

PARTAGE DES COÛTS DES INCIDENCES

ÉTAPE 14 - SÉLECTIONNER LES INCIDENCES ET INDIQUER LES MONTANTS PAYÉS PAR CHAQUE REQUÉRANT

Instructions :
Identifier via le menu déroulant ci-bas l'ensemble des incidences et $ pour ensuite les répartir par sous-projet.
***CSEM : inscrire des lignes distinctes CSEM / REQUER (taxes différentes)

Définition : Travaux, acquisition de biens ou de services associés à un contrat principal, mais faisant l'objet de **contrats distincts du contrat principal**. Les travaux et l'acquisition de biens ou de services ont un impact sur la réalisation du contrat principal, mais ne participent pas de la même nature.

			PAYEURS					
			1	2	3	4	5	6
			3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb. Entrav.	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb. Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb. Entrav.
			Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Chaussée souple réhabilitation	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Chaussée souple réhabilitation	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Aqueduc sec. Réhabilitation	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Chaussée souple réhabilitation	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Trottoir réfections mineures	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Trottoir réfections mineures
INCIDENCES			**2555856041**	**2555857090**	**2518100211**	**255586202**	**2555859070**	**2555857118**
#	**Description**	**Montant total avant taxes**	**206282**	**206279**	**206284**	**206659**	**206919**	**206931**
1	Incidences services professionnels	97 500,00 $	7 500,00 $	4 500,00 $	84 000,00 $		1 000,00 $	500,00 $
2	Incidences services techniques	109 000,00 $	45 000,00 $	28 000,00 $	28 000,00 $		5 500,00 $	2 500,00 $
3	Incidences Achats	- $						
4		- $						
5		- $						
6		- $						
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
Total avant taxes - INCIDENCES		**206 500,00 $**	**52 500,00 $**	**32 500,00 $**	**112 000,00 $**	**- $**	**6 500,00 $**	**3 000,00 $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - EAU DGA

GDD	1257231096	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher (Tous)

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
4902 - Eau.Dir.Gestion.Actifs	206283	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Aqueduc sec. réhabilitation	1.Travaux	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.206283.000000.13025.00000	5 521 076,67 $	6 347 857,90 $	5 796 440,37 $
			2.Contingences	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.206283.070008.13025.00000	828 161,50 $	952 178,69 $	869 466,06 $
	206284	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Incidences Aqueduc sec. Réhabilitation	3.Incidences	6130.7722046.802720.04121. .000000.0000.206284.070003.13025.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6130.7722046.802720.04121.54301.000000.0000.206284.070003.13025.00000	84 000,00 $	96 579,00 $	88 189,50 $
				6130.7722046.802720.04121.54590.000000.0000.206284.070003.13025.00000	28 000,00 $	32 193,00 $	29 396,50 $
				6130.7722046.802720.04121.57401.000000.0000.206284.070003.13025.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	206285	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Extension - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	1.Travaux	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.206285.000000.99900.00000	49 460,00 $	56 866,64 $	51 926,82 $
			2.Contingences	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.206285.070008.99900.00000	7 419,00 $	8 530,00 $	7 789,02 $
Total 4902 - Eau.Dir.Gestion.Actifs					6 518 117,17 $	7 494 205,22 $	6 843 208,26 $
Total					**6 518 117,17 $**	**7 494 205,22 $**	**6 843 208,26 $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - SIRR

GDD **1257231096**

Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à (Tous)

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	206278	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-E	1.Travaux	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206278.000000.17025.00000	908 906,25 $	1 045 014,96 $	954 237,95 $
			2.Contingences	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206278.070008.17025.00000	136 335,94 $	156 752,24 $	143 135,69 $
	206279	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Exter	3.Incidences	6101.7718048.802730.03103. .000000.0000.206279.070003.17025.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6101.7718048.802730.03103.54301.000000.0000.206279.070003.17025.00000	4 500,00 $	5 173,88 $	4 724,44 $
				6101.7718048.802730.03103.54590.000000.0000.206279.070003.17025.00000	28 000,00 $	32 193,00 $	29 396,50 $
				6101.7718048.802730.03103.57401.000000.0000.206279.070003.17025.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	206280	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Exter	1.Travaux	6101.7724027.802730.03107.57201.000000.0000.206280.000000.17020.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2.Contingences	6101.7724027.802730.03107.57201.000000.0000.206280.070008.17020.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	206281	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Exter	1.Travaux	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206281.000000.17025.00000	1 482 952,31 $	1 705 024,42 $	1 556 914,56 $
			2.Contingences	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206281.070008.17025.00000	222 442,85 $	255 753,66 $	233 537,18 $
	206282	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Exter	3.Incidences	6101.7724027.802730.03103. .000000.0000.206282.070003.17025.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6101.7724027.802730.03103.54301.000000.0000.206282.070003.17025.00000	7 500,00 $	8 623,13 $	7 874,06 $
				6101.7724027.802730.03103.54590.000000.0000.206282.070003.17025.00000	45 000,00 $	51 738,75 $	47 244,38 $
				6101.7724027.802730.03103.57401.000000.0000.206282.070003.17025.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	206658	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Exter	1.Travaux	6101.7718049.802730.03103.57201.000000.0000.206658.000000.17025.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2.Contingences	6101.7718049.802730.03103.57201.000000.0000.206658.070008.17025.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	206659	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Exter	3.Incidences	6101.7718049.802730.03103. .000000.0000.206659.070003.17025.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6101.7718049.802730.03103.54301.000000.0000.206659.070003.17025.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6101.7718049.802730.03103.54590.000000.0000.206659.070003.17025.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6101.7718049.802730.03103.57401.000000.0000.206659.070003.17025.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	206918	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Exter	1.Travaux	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.206918.000000.17030.00000	178 985,85 $	205 788,98 $	187 912,77 $
			2.Contingences	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.206918.070008.17030.00000	26 847,88 $	30 868,35 $	28 186,92 $
	206919	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Exter	3.Incidences	6101.7723041.802730.03103. .000000.0000.206919.070003.17030.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6101.7723041.802730.03103.54301.000000.0000.206919.070003.17030.00000	1 000,00 $	1 149,75 $	1 049,88 $
				6101.7723041.802730.03103.54590.000000.0000.206919.070003.17030.00000	5 500,00 $	6 323,63 $	5 774,31 $
				6101.7723041.802730.03103.57401.000000.0000.206919.070003.17030.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	206930	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Exter	1.Travaux	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206930.000000.17030.00000	76 708,22 $	88 195,28 $	80 534,04 $
			2.Contingences	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206930.070008.17030.00000	11 506,23 $	13 229,29 $	12 080,11 $
	206931	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc-Exter	3.Incidences	6101.7718048.802730.03103. .000000.0000.206931.070003.17030.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6101.7718048.802730.03103.54301.000000.0000.206931.070003.17030.00000	500,00 $	574,88 $	524,94 $
				6101.7718048.802730.03103.54590.000000.0000.206931.070003.17030.00000	2 500,00 $	2 874,38 $	2 624,69 $
				6101.7718048.802730.03103.57401.000000.0000.206931.070003.17030.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total					**3 139 185,52 $**	**3 609 278,56 $**	**3 295 752,40 $**

RÉCAPITULATIF par type de Montant et Projet Investi

GDD	1257231096	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Type de Montant	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	% Contingences du contrat
1.Travaux	8 218 089,30 $	9 448 748,17 $	8 627 966,50 $	
2.Contingences	1 232 713,40 $	1 417 312,23 $	1 294 194,98 $	15,00%
3.Incidences	206 500,00 $	237 423,38 $	216 799,19 $	
Total	**9 657 302,70 $**	**11 103 483,77 $**	**10 138 960,67 $**	

PROJET INVESTI	Budget requis 2025 Montant net ristournes des taxes	Budget requis 2026 Montant net ristournes des taxes	Budget requis ultérieur Montant net ristournes des taxes	Budget requis Total Montant net ristournes des taxes
18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	- $	6 783 492,42 $	- $	6 783 492,42 $
55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	- $	1 227 258,35 $	- $	1 227 258,35 $
55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	- $	1 845 570,18 $	- $	1 845 570,18 $
18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	- $	59 715,84 $	- $	59 715,84 $
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	- $	222 923,87 $	- $	222 923,87 $
Total	**- $**	**10 138 960,67 $**	**- $**	**10 138 960,67 $**

Vérifications

Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.

Total travaux avant taxes à autoriser	8 218 089,30 $
Total travaux avant taxes soumission des prix	8 218 089,30 $
Écart	- $

Le total des travaux avec taxes correspondre au total des travaux avec taxes de la soumission de l'entrepreneur.

Total travaux avec taxes à autoriser	9 448 748,17 $
Total travaux avec taxes soumission des prix	9 448 748,17 $
Écart	- $

Calculs manuels

					à compléter	
Requérant - Description	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	% Contingences du contrat	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
1.Travaux	8 218 089,30 $	9 448 748,17 $	8 627 966,50 $			
2.Contingences	1 232 713,39 $	1 417 312,23 $	1 294 194,98 $	15,00%		
3.Incidences	206 500,00 $	237 423,38 $	216 799,19 $			
Total	**9 657 302,69 $**	**11 103 483,78 $**	**10 138 960,67 $**			

RÉPARTITION des coûts par PAYEURS

GDD	1257231096	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non	1.Oui affiché

Requérant	Projet Investi numéro	Règlement d'emprunt	%	Montant Total avec taxes	Budget requis 2024 Montant net ristournes des taxes	Budget requis 2025 Montant net ristournes des taxes	Budget requis 2026 Montant net ristournes des taxes	Budget requis ultérieur Montant net ristournes des taxes	Budget requis Total Montant net ristournes des taxes
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	55859	23-041 Maintien infra routières CE23 1617	2,20%	244 130,70 $			222 923,87 $		222 923,87 $
	55857	18-048 PRR Planage,revêtement - Local CM 18 1158	12,10%	1 344 007,90 $			1 227 258,35 $		1 227 258,35 $
	55856	24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039	18,20%	2 021 139,96 $			1 845 570,18 $		1 845 570,18 $
Total 3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.			**32,51%**	**3 609 278,56 $**			**3 295 752,40 $**		**3 295 752,40 $**
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	18100	22-046 financement des travaux prévus au programme	66,91%	7 428 808,59 $			6 783 492,42 $		6 783 492,42 $
	18200	Revenu/Dépense Plomb partie privée	0,59%	65 396,63 $			59 715,84 $		59 715,84 $
Total 4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs			**67,49%**	**7 494 205,22 $**			**6 843 208,26 $**		**6 843 208,26 $**
Total			**100,00%**	**11 103 483,77 $**			**10 138 960,67 $**		**10 138 960,67 $**

RÉPARTITION des coûts par PROJET SIMON

GDD	1257231096	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non 1.Oui affiché

Requérant	Sous-projet	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	**2555856040**	206281	**Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint**	1.Travaux	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206281.000000.17025.0000	1 482 952,31 $	1 705 024,42 $	1 556 914,56 $
				2.Contingences	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206281.070008.17025.0000	222 442,85 $	255 753,66 $	233 537,18 $
	2555856041	206282	**Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint**	3.Incidences	6101.7724027.802730.03103.54301.000000.0000.206282.070003.17025.0000	7 500,00 $	8 623,13 $	7 874,06 $
					6101.7724027.802730.03103.54590.000000.0000.206282.070003.17025.0000	45 000,00 $	51 738,75 $	47 244,38 $
	2555857089	206278	**Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint**	1.Travaux	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206278.000000.17025.0000	908 906,25 $	1 045 014,96 $	954 237,95 $
				2.Contingences	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206278.070008.17025.0000	136 335,94 $	156 752,24 $	143 135,69 $
	2555857090	206279	**Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-I**	3.Incidences	6101.7718048.802730.03103.54301.000000.0000.206279.070003.17025.0000	4 500,00 $	5 173,88 $	4 724,44 $
					6101.7718048.802730.03103.54590.000000.0000.206279.070003.17025.0000	28 000,00 $	32 193,00 $	29 396,50 $
	2555857117	206930	**Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-I**	1.Travaux	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206930.000000.17030.0000	76 708,22 $	88 195,28 $	80 534,04 $
				2.Contingences	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206930.070008.17030.0000	11 506,23 $	13 229,29 $	12 080,11 $
	2555857118	206931	**Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint**	3.Incidences	6101.7718048.802730.03103.54301.000000.0000.206931.070003.17030.0000	500,00 $	574,88 $	524,94 $
					6101.7718048.802730.03103.54590.000000.0000.206931.070003.17030.0000	2 500,00 $	2 874,38 $	2 624,69 $
	2555859069	206918	**Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint**	1.Travaux	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.206918.000000.17030.0000	178 985,85 $	205 788,98 $	187 912,77 $
				2.Contingences	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.206918.070008.17030.0000	26 847,88 $	30 868,35 $	28 186,92 $
	2555859070	206919	**Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint**	3.Incidences	6101.7723041.802730.03103.54301.000000.0000.206919.070003.17030.0000	1 000,00 $	1 149,75 $	1 049,88 $
					6101.7723041.802730.03103.54590.000000.0000.206919.070003.17030.0000	5 500,00 $	6 323,63 $	5 774,31 $
Total 3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.						**3 139 185,52 $**	**3 609 278,56 $**	**3 295 752,40 $**
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	**2518100210**	206283	**Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-I**	1.Travaux	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.206283.000000.13025.0000	5 521 076,67 $	6 347 857,90 $	5 796 440,37 $
				2.Contingences	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.206283.070008.13025.0000	828 161,50 $	952 178,69 $	869 466,06 $
	2518100211	206284	**Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-I**	3.Incidences	6130.7722046.802720.04121.54301.000000.0000.206284.070003.13025.0000	84 000,00 $	96 579,00 $	88 189,50 $
					6130.7722046.802720.04121.54590.000000.0000.206284.070003.13025.0000	28 000,00 $	32 193,00 $	29 396,50 $
	2518200041	206285	**Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-I**	1.Travaux	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.206285.000000.99900.0000	49 460,00 $	56 866,64 $	51 926,82 $
				2.Contingences	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.206285.070008.99900.0000	7 419,00 $	8 530,00 $	7 789,02 $
Total 4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs						**6 518 117,17 $**	**7 494 205,22 $**	**6 843 208,26 $**
Total						**9 657 302,70 $**	**11 103 483,77 $**	**10 138 960,67 $**

Répartition des coûts Projet Investi - RE - Compétence			
GDD	1257231096	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non	1.Oui affiché

Requérant	Projet Investi	Règlement d'emprunt	Compétence	Total Montant net ristournes des taxes
3009 - Infrastructures Du Reseau Rou	55857 - Programme comple	18-048 PRR Planage,revêtement - Local CM 18 1158	Corpo	1 227 258,35 $
	55856 - Programme comple	24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039	Corpo	1 845 570,18 $
	55859 - Programme de mai	23-041 Maintien infra routières CE23 1617	Corpo	222 923,87 $
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	18100 - Réseaux secondair	22-046 financement des travaux prévus au programme de re	Corpo	6 783 492,42 $
	18200 - Remplacement des	Revenu/Dépense Plomb partie privée	Corpo	59 715,84 $
Total				10 138 960,67 $

VENTILATION DES COÛTS DES TRAVAUX ET DES CONTINGENCES PAR BORDEREAU

GDD **1257231096**

Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

à afficher Ou 1. Afficher

#	Description Bordereau	% contingences	Sous-projet	Projet SIMON	Projet SIMON	Description Payeur	% par	Montant par	Montant par	Montant par	Montant par
1	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc	15,00%	2555856039	206280	206281	3009 - Infrastructures Du Reseau	0,181542	471 680,66 $	70 752,10 $	542 314,84 $	81 347,23 $
1	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc	15,00%	2555856039	206280	206278	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	0,111268	289 094,60 $	43 364,19 $	332 386,52 $	49 857,98 $
1	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc	15,00%	2555856039	206280	206283	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	0,675888	1 756 081,47 $	263 412,22 $	2 019 054,67 $	302 858,20 $
1	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc	15,00%	2555856039	206280	206918	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	0,021911	56 929,79 $	8 539,47 $	65 455,03 $	9 818,25 $
1	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc	15,00%	2555856039	206280	206930	3009 - Infrastructures Du Reseau	0,009391	24 398,48 $	3 659,77 $	28 052,15 $	4 207,82 $
Total 1								**2 598 185,00 $**	**389 727,75 $**	**2 987 263,20 $**	**448 089,48 $**
2	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc	15,00%	2555856040	206281	206281	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	1	1 011 271,65 $	151 690,75 $	1 162 709,58 $	174 406,44 $
Total 2								**1 011 271,65 $**	**151 690,75 $**	**1 162 709,58 $**	**174 406,44 $**
3	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc	15,00%	2555857089	206278	206278	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	1	619 811,65 $	92 971,75 $	712 628,44 $	106 894,27 $
Total 3								**619 811,65 $**	**92 971,75 $**	**712 628,44 $**	**106 894,27 $**
4	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc	15,00%	2518100210	206283	206283	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	1	3 764 995,20 $	564 749,28 $	4 328 803,23 $	649 320,48 $
Total 4								**3 764 995,20 $**	**564 749,28 $**	**4 328 803,23 $**	**649 320,48 $**
5	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc	15,00%	2518200041	206285	206285	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	1	49 460,00 $	7 419,00 $	56 866,64 $	8 530,00 $
Total 5								**49 460,00 $**	**7 419,00 $**	**56 866,64 $**	**8 530,00 $**
7	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc	15,00%	2555859069	206918	206918	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	1	122 056,06 $	18 308,41 $	140 333,95 $	21 050,09 $
Total 7								**122 056,06 $**	**18 308,41 $**	**140 333,95 $**	**21 050,09 $**
8	Ahuntsic Cartierville - Villeray Saint-Michel Parc	15,00%	2555857117	206930	206930	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	1	52 309,74 $	7 846,46 $	60 143,12 $	9 021,47 $
Total 8								**52 309,74 $**	**7 846,46 $**	**60 143,12 $**	**9 021,47 $**
Total								**8 218 089,30 $**	**1 232 713,40 $**	**9 448 748,17 $**	**1 417 312,23 $**

TABLEAU POUR BONS DE COMMANDE DES TRAVAUX

GDD 1257231096

Actualiser les tableaux + Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

à afficher Oi 1. Afficher

#	Description Bordereau	Projet SIMON	Sous-projet	Projet	Description Paveur	Type	% par	Clés Imputation	Montant par paveur	Montant par paveur
1	Ahuntsic Cartierville - Villeray S	206280	2555856039	206278	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.I	1.Travaux	0,111	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206278.000000.17025.0000(	289 094,60 $	332 386,52 $
						2.Contingences	(vide)	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206278.070008.17025.0000(	43 364,19 $	49 857,98 $
				206281	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Ir	1.Travaux	0,1815	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206281.000000.17025.0000(	471 680,66 $	542 314,84 $
						2.Contingences	(vide)	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206281.070008.17025.0000(	70 752,10 $	81 347,23 $
				206283	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	1.Travaux	0,676	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.206283.000000.13025.0000(	1 756 081,47 $	2 019 054,67 $
						2.Contingences	(vide)	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.206283.070008.13025.0000(	263 412,22 $	302 858,20 $
				206918	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Ir	1.Travaux	0,0219	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.206918.000000.17030.0000(	56 929,79 $	65 455,03 $
						2.Contingences	(vide)	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.206918.070008.17030.0000(	8 539,47 $	9 818,25 $
				206930	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Ir	1.Travaux	0,0094	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206930.000000.17030.0000(	24 398,48 $	28 052,15 $
						2.Contingences	(vide)	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206930.070008.17030.0000(	3 659,77 $	4 207,82 $
Total 1									**2 987 912,75 $**	**3 435 352,68 $**
2	Ahuntsic Cartierville - Villeray S(	206281	2555856040	206281	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Ir	1.Travaux	1	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206281.000000.17025.0000(	1 011 271,65 $	1 162 709,58 $
						2.Contingences	(vide)	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206281.070008.17025.0000(	151 690,75 $	174 406,44 $
Total 2									**1 162 962,40 $**	**1 337 116,02 $**
3	Ahuntsic Cartierville - Villeray S(	206278	2555857089	206278	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Ir	1.Travaux	1	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206278.000000.17025.0000(	619 811,65 $	712 628,44 $
						2.Contingences	(vide)	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206278.070008.17025.0000(	92 971,75 $	106 894,27 $
Total 3									**712 783,40 $**	**819 522,71 $**
4	Ahuntsic Cartierville - Villeray S(	206283	2518100210	206283	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	1.Travaux	1	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.206283.000000.13025.0000(	3 764 995,20 $	4 328 803,23 $
						2.Contingences	(vide)	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.206283.070008.13025.0000(	564 749,28 $	649 320,48 $
Total 4									**4 329 744,48 $**	**4 978 123,72 $**
5	Ahuntsic Cartierville - Villeray S(	206285	2518200041	206285	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	1.Travaux	1	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.206285.000000.99900.0000(	49 460,00 $	56 866,64 $
						2.Contingences	(vide)	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.206285.070008.99900.0000(	7 419,00 $	8 530,00 $
Total 5									**56 879,00 $**	**65 396,63 $**
7	Ahuntsic Cartierville - Villeray S(	206918	2555859069	206918	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Ir	1.Travaux	1	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.206918.000000.17030.0000(	122 056,06 $	140 333,95 $
						2.Contingences	(vide)	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.206918.070008.17030.0000(	18 308,41 $	21 050,09 $
Total 7									**140 364,47 $**	**161 384,05 $**
8	Ahuntsic Cartierville - Villeray S(	206930	2555857117	206930	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Ir	1.Travaux	1	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206930.000000.17030.0000(	52 309,74 $	60 143,12 $
						2.Contingences	(vide)	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206930.070008.17030.0000(	7 846,46 $	9 021,47 $
Total 8									**60 156,20 $**	**69 164,59 $**
Total									**9 450 802,70 $**	**10 866 060,40 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.29

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1257443003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Services EXP inc., pour les services professionnels d'audit de conception et de construction de la cour de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 386 606,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21129 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Services EXP inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels d'audit de conception et de construction de la cour de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 260 551,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21129;
2. d'autoriser une dépense de 126 055,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Les Services EXP inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-26 13:45

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257443003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Services EXP inc., pour les services professionnels d'audit de conception et de construction de la cour de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 386 606,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21129 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réaménagement de la cour de services Le Plateau-Mont-Royal (CSPMR) est un projet prioritaire du Programme des cours de services de la Ville de Montréal qui vise la mise aux normes et l'amélioration de la performance des bâtiments ainsi que l'optimisation de l'opération des cours de services.
Les travaux de la phase 1 du projet (lots 1 et 2, déconstruction et décontamination) ont été finalisés en 2024. Un contrat de conception-construction (CC) a été octroyé en juin 2025 (CM25 0764) à la firme Pomerleau inc. pour la réalisation de la phase 2 (lot 3) du projet, soit la construction de la nouvelle cour de services.

Afin d'assurer un contrôle qualité de la réalisation du projet de la CSPMR, la Ville souhaite octroyer un contrat à une firme en ingénierie et en architecture pour des services professionnels d'accompagnement technique pour auditer les services professionnels et les travaux de l'entrepreneur général.

L'appel d'offres public 25-21129 a été lancé et publié du 5 novembre 2025 au 13 janvier 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et *Le Devoir* . La date initiale de l'ouverture des soumissions était prévue le 9 décembre 2025. La durée de publication a été de soixante-huit (68) jours.

Les soumissions sont valides pendant cent quatre-vingts (180) jours suivant la date de réception des soumissions, soit jusqu'au 12 juillet 2026.

Cinq (5) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	27 novembre 2025	Report de date au 16 décembre 2025	Non

2	4 décembre 2025	Réponse aux questions des soumissionnaires	Non
3	9 décembre 2025	Réponse aux questions des soumissionnaires	Non
4	12 décembre 2025	Report de date au 13 janvier 2026	Non
5	16 décembre 2025	Réponse aux questions des soumissionnaires	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0764 – 17 juin 2025 - Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour les travaux de conception et de construction de la nouvelle cour de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, située au coin des rues Saint-Grégoire et de Mentana - Dépense totale de 42 752 148,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15889 (3 soum.) (GDD 1259551001).
CE23 1580 – 04 octobre 2023 - Accorder un contrat à Loiselle Inc. pour l'exécution des travaux de conception-construction pour la décontamination, la démolition des bâtiments et infrastructures et la construction d'un mur de soutènement ferroviaire temporaire au 5425 rue de Mentana, ainsi que pour l'aménagement temporaire sur un site locatif au 2940 rue Rachel Est dans le cadre du projet de la cour de services de Mentana/St-Grégoire de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal - Dépense totale de 26 075 890,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15863 - (2 soum.) (GDD 1219117004).

CE21 1814 – 06 octobre 2021 - Autoriser un versement budgétaire de 1 500 000 $, plus taxes applicables, entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour permettre l'acquisition d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 204 672 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'agrandissement de la cour de services Saint-Grégoire (GDD 1219117004).

CM20 0643 – 16 juin 2020 - Accorder un contrat de services professionnels à Sid Lee Architecture inc. pour les études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique pour le projet de réaménagement de la cour de services Le Plateau-Mont-Royal, située au 5425, rue de Mentana, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 394 715,61 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n° 20-18117 (2 soum., 1 conforme) (GDD 1208831001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Les Services EXP inc., pour des services professionnels d'audit de la conception et de la construction du projet CSPMR.
Le mandat de l'adjudicataire consiste à réaliser un audit des services professionnels et des travaux effectués par l'équipe de l'entrepreneur général, sans participer à la conception du projet. Ses responsabilités incluent :

- Vérifier la conformité des documents du projet avec les exigences du cahier des charges;
- Effectuer des visites de chantier afin de s'assurer que les travaux réalisés respectent les documents du projet;
- Assumer un rôle de contrôleur de chantier et fournir un soutien en gestion de contrat de construction à la Ville.

Le mode de rémunération est à taux horaire et/ou forfaitaire, selon les modalités prévues aux documents contractuels.

Un montant additionnel de 10 % (126 055,14 $) sera ajouté à titre de contingences afin de pallier des imprévus en cours de projet.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 5 novembre 2025, il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Trois (3) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 27,27 % du nombre total.

Parmi les huit (8) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Deux (2) firmes ont affirmé ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de présenter leur soumission;
- Deux (2) firmes ont affirmé être engagées dans d'autres projets et ne pas pouvoir réaliser celui-ci;
- Les quatre (4) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 3 février 2026 par visioconférence, sous la supervision du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative, et la note finale a ensuite été déterminée à l'aide d'une formule combinant le pointage intérimaire et le prix.

À l'ouverture de la première enveloppe des soumissionnaires, Bouthilette Parizeau Inc. a été jugé non conforme en raison d'une technicalité administrative. La deuxième enveloppe lui a donc été retournée non décachetée.

Deux (2) soumissionnaires ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les adjudicataires à la suite de l'analyse du comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Services EXP inc.	77,8	0,78	1 260 551,41 $	126 055,14 $	1 386 606,55 $
Cima + S.E.N.C	70,5	0,43	2 111 236,26 $	211 123,63 $	2 322 359,89 $
Dernière estimation réalisée			1 480 889,50 $	148 088,95 $	1 628 978,45 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					-220 338,09 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 14,88 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et					850 684,85 $

l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*	
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	67,49 %

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de -14,88 % (-220 338,09 $). Les écarts de prix se situent principalement aux niveaux suivants :

- 165 000 $ sur le poste forfaitaire du coordonnateur-auditeur;
- 46 750 $ sur le poste des visites des professionnels auditeurs.

L'écart entre celui ayant obtenu la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire est de 67,49 % (850 684,85 $). L'écart peut s'expliquer par le fait que le soumissionnaire n'a pas bien compris le mandat demandé par la Ville et que ses taux horaires sont plus élevés. Les écarts de prix se situent principalement aux niveaux suivants :

- 325 600 $ sur le poste forfaitaire du coordonnateur-auditeur;
- 163 200 $ sur le poste de contrôleur de chantier;
- 162 468 $ sur le poste d'analyse de l'échéancier;
- 85 128 $ sur le poste d'analyse du cahier des charges de l'entrepreneur.

Les validations requises, faites par le Service de l'approvisionnement, ont démontrées que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 19 novembre 2028.

Ce contrat de services professionnels, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 386 606,55 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 1 122 983,82 $, taxes incluses (net de ristourne : 1 025 433,91 $);
- Services additionnels: 137 567,59 $, taxes incluses (net de ristourne : 125 617,54 $);
- Contingences : 126 055,14 $, taxes incluses (net de ristourne : 115 105,14 $), soit 10 % du coût du contrat de base.

La dépense est assumée à 100 % par la ville centrale. Les fonds sont prévus au PDI 2026-2035 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), au Programme des cours de services de la Ville de Montréal.

Cette dépense est prévue dans les frais incidents du contrat 15889- Conception-construction de la nouvelle cour de services Mentana/St Grégoire (CM25 0764 – 17 juin 2025, GDD 1259551001,) au projet Investi 66190 – Programme des cours de services (IM-PR-19-1011).

La dépense sera répartie de la manière suivante :

- 60 % en 2026;
- 25 % en 2027;
- 10 % en 2028;
- 5 % en 2029.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur les étapes de contrôle des livrables du projet soumis par le concepteur-constructeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 24 mars 2026
Fin du contrat : 30 avril 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Myriam LAVOIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeremy MALAURIE
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-12

Jean CAPPELLI
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-02-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257443003*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles*
Projet : *Services professionnels d'audit de la conception et construction d'une cours de services du Plateau Mont-Royal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 20 novembre 2023

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
1595, CLARK BLVD
BRAMPTON (ON) L6T 4V1

N° de décision : 2023-DAMP-3211
N° de client : 2700027173
N° d'entreprise du Québec : 1167268128

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 novembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Projet :	*Construire la cour de services Plateau Mt royal, coin de Mentana/St Grégoire*
Nom d'ouvrage :	*Garage Cour St Grégoire*
No. D'ouvrage:	*116*
No. De contrat :	*15889*
No. Du projet :	*IM-PR-19-1011*
No. Du GDD :	*1257443003*
Date :	*11-févr-26*
Étape :	*Octroi de contrat de services professionnels*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			**976 720,00 $**	**48 836,00 $**	**97 427,82 $**	**1 122 983,82 $**
	Services professionels additionnels*			119 650,00 $	5 982,50 $	11 935,09 $	137 567,59 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**15%**	164 455,50 $	8 222,78 $	16 404,44 $	189 082,71 $
	Total - Contrat :			1 260 825,50 $	63 041,28 $	125 767,34 $	1 449 634,12 $
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**0%**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**1 260 825,50 $**	**63 041,28 $**	**125 767,34 $**	**1 449 634,12 $**
Ristournes	**TPS**	100%			63 041,28 $		63 041,28 $
	TVQ	50%				62 883,67 $	62 883,67 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**1 323 709,17 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 60% en 2026, 25% en 2027, 10% en 2028 et 5% en 2029

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-02-10 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1167268128
Nom	LES SERVICES EXP INC.
Version du nom dans une autre langue	EXP SERVICES INC.

Adresse du domicile

Adresse	1595 BLVD Clark Brampton (Ontario) L6T4V1 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Les Services EXP inc.
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Douville
Prénom	Sophie
Adresse	800B-1001 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3A3C8 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2011-04-12
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2011-04-12
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2011-04-01 Fusion
Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-09-24
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-09-24 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-10-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion simplifiée	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44	2017-04-01	OSMOS CANADA INC. 800B-1001 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3A3C8 Canada	1165082976	1167268128
Fusion simplifiée	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44	2013-04-01	DELSAER - GESTIONNAIRES DE PROJETS INC. 800-1001 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3A3C8 Canada	1167372755	1167268128

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
			GÉODÉFOR INC. 108-210 9e Rue Rouyn-Noranda (Québec) J9X2C2 Canada	1143402601	
Fusion ordinaire	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44	2011-04-01	EXP SERVICES INC. 301-56 Queen Street E Brampton (Ontario) L6V4M8 Canada		1167268128
			7808097 CANADA INC. 301-56 Queen Street E Brampton (Ontario) L6V4M8 Canada		
			TROW INTERNATIONAL INC. 301-56 Queen Street E Brampton (Ontaro) L6V4M8 Canada		

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7752
Activité	Bureaux d'ingénieurs
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7759
Activité	Autres services techniques
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1000 à 2499
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	EXP GLOBAL INC.
Adresse du domicile	1595 BLVD Clark Brampton (Ontario) L6T4V1 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Smith
Prénom	Richard
Date du début de la charge	2017-08-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-140 ST Carleton Fredericton (Bouveau Brunswick) E3B3T4 Canada

Nom de famille	Gonsalves
Prénom	Lloyd
Date du début de la charge	2020-09-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-1595 BLVD Clark Brampton (Ontario) L6T4V1 Canada

Historique

Nom de famille	English

Prénom	H. Bryce
Date du début de la charge	2011-04-01
Date de la fin de la charge	2011-04-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1163 Fairbirch Drive Mississauga (Ontario) L5H1M4 Canada

Nom de famille	Gonsalves
Prénom	Stan
Date du début de la charge	2011-04-01
Date de la fin de la charge	2011-04-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	371 Aspen Forest Drive Oakville (Ontario) L6J6L4 Canada

Nom de famille	Ng
Prénom	Tom
Date du début de la charge	2011-04-01
Date de la fin de la charge	2011-04-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	46 Brentwood Crescent London (Ontario) N6G4P2 Canada

Nom de famille	Stritesky
Prénom	Vladimir
Date du début de la charge	2011-04-01
Date de la fin de la charge	2012-04-25
Fonctions actuelles	Président Administrateur Chef de la direction
Adresse du domicile	7 Ravenscroft Circle Brampton (Ontario) L6Z4P2 Canada

Nom de famille	Henderson
Prénom	Greg
Date du début de la charge	2011-04-01
Date de la fin de la charge	2016-06-03
Fonctions actuelles	Vice-président executif et Responsable des finances
Adresse du domicile	5622 Cedar Springs Burlington (Ontario) L7P0C2 Canada

Nom de famille	Morin
Prénom	Wilfrid
Date du début de la charge	2011-04-01
Date de la fin de la charge	2011-11-24
Fonctions actuelles	Vice-président executif et Chef des opérations
Adresse du domicile	4511 rue de la Mirabelle Sherbrooke (Québec) J1N1N1 Canada

Nom de famille	Kishel
Prénom	Jeff
Date du début de la charge	2011-11-24
Date de la fin de la charge	2013-05-03
Fonctions actuelles	Président Administrateur Vice-président exécutif et chef des opérations
Adresse du domicile	110-4001 ST Charles Toronto (Ontario) M4Y1T5 Canada

Nom de famille	Kishel
Prénom	Jeff
Date du début de la charge	2012-04-25
Date de la fin de la charge	2013-05-03
Fonctions actuelles	Chef de la direction

Adresse du domicile	110-4001 ST Charles Toronto (Ontario) M4Y1T5 Canada

Nom de famille	Stritesky
Prénom	Vladimir
Date du début de la charge	2013-05-03
Date de la fin de la charge	2017-08-01
Fonctions actuelles	Président Chef de la direction
Adresse du domicile	7 ST Ravenscroft Circle Brampton (Ontario) L6Z4P2 Canada

Nom de famille	Dvorak
Prénom	Ivan
Date du début de la charge	2016-06-03
Date de la fin de la charge	2020-06-10
Fonctions actuelles	Chef de la direction
Adresse du domicile	97 South Beach Road Hobe Sound (FL) 33455 USA

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Latendresse
Prénom	Vincent
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Vice-président exécutif régional
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	800B-1001 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3A3C8 Canada

Nom de famille	Ahn
Prénom	Hae-Jin (Priscilla)
Fonctions actuelles	Secrétaire

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1595 BLVD Clark Brampton (Ontario) L6T4V1 Canada

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Dvorak
Prénom	Mark Christian
Date du début du statut	2015-12-14
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3600-205 AVE North Michigan Chicago (Illinois) 60601 United States

Nom de famille	Dvorak
Prénom	Hynek
Date du début du statut	2015-12-14
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3600-205 AVE North Michigan Chicago (Illinois) 60601 United States

Nom de famille	Dvorak
Prénom	Ivan John
Date du début du statut	2011-04-01
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Contrôle de fait
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3600-205 AVE North Michigan Chicago (Illinois) 60601 United States

Nom de famille	Stern
Prénom	James
Date du début du statut	2015-12-14
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Autre situation applicable
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1620-One ST North Lasalle Chicago (Illinois) 60602 United States

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0011 - LES SERVICES EXP INC. **(Établissement principal)**
Adresse	800B-1001 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3A3C8 Canada
Activités économiques (CAE)	Bureaux d'ingénieurs (7752) Autres services techniques (7759)

Numéro et nom de l'établissement	0048 - LES SERVICES EXP INC.
Adresse	345 rue des Saguenéens Saguenay (Québec) G7H6K9 Canada
Activités économiques (CAE)	Bureaux d'ingénieurs (7752) Autres services techniques (7759)

Numéro et nom de l'établissement	0047 - LES SERVICES EXP INC.
Adresse	173-1515 av. Saint-Jean-Baptiste Québec (Québec) G2E5E2 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres services techniques (7759)

Numéro et nom de l'établissement	0046 - LES SERVICES EXP INC.

Adresse	10-1400 av. Saint-Jean-Baptiste Québec (Québec) G2E5B7 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres services techniques (7759)

Numéro et nom de l'établissement	0045 - LES SERVICES EXP INC.
Adresse	1355 rue Daniel-Johnson O Saint-Hyacinthe (Québec) J2S8W7 Canada
Activités économiques (CAE)	Bureaux d'ingénieurs (7752) Autres services techniques (7759)

Numéro et nom de l'établissement	0044 - LES SERVICES EXP INC.
Adresse	40 rte de la Grande-Ligne Victoriaville (Québec) G6T0E6 Canada
Activités économiques (CAE)	Bureaux d'ingénieurs (7752) Autres services techniques (7759)

Numéro et nom de l'établissement	0043 - LES SERVICES EXP INC.
Adresse	440-4455 Autoroute 440 Laval (Québec) H7P4W6 Canada
Activités économiques (CAE)	Bureaux d'ingénieurs (7752) Autres services techniques (7759)

Numéro et nom de l'établissement	0042 - LES SERVICES EXP INC.
Adresse	500-70 RUE Wellington Sud Sherbrooke (Québec) J1H5C7 Canada
Activités économiques (CAE)	Bureaux d'ingénieurs (7752) Autres services techniques (7759)

Numéro et nom de l'établissement	0041 - LES SERVICES EXP INC.
Adresse	105-920 BOUL. St-Joseph Gatineau (Québec) J8Z1S9 Canada
Activités économiques (CAE)	Bureaux d'ingénieurs (7752) Autres services techniques (7759)

Numéro et nom de l'établissement	0040 - LES SERVICES EXP INC.
Adresse	1922 RUE bellefeuille Trois-Rivières (Québec) G9A3Y2 Canada
Activités économiques (CAE)	Bureaux d'ingénieurs (7752) Autres services techniques (7759)

Numéro et nom de l'établissement	0038 - LES SERVICES EXP INC.
Adresse	300-1000 BOUL. Monseigneur-Langlois Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S0J7 Canada
Activités économiques (CAE)	Bureaux d'ingénieurs (7752)

Numéro et nom de l'établissement	0037 - LES SERVICES EXP INC.
Adresse	306-11 BOUL. de la Cité-des-Jeunes Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V0N3 Canada
Activités économiques (CAE)	Bureaux d'ingénieurs (7752) Autres services techniques (7759)

Numéro et nom de l'établissement	0036 - LES SERVICES EXP INC.
Adresse	100-1986 . 5e Rue Lévis (Québec) G6W5M6 Canada
Activités économiques (CAE)	Bureaux d'ingénieurs (7752) Autres services techniques (7759)

Numéro et nom de l'établissement	0035 - LES SERVICES EXP INC.
Adresse	2199 boul. Fernand-Lafontaine Longueuil (Québec) J4G2V7 Canada
Activités économiques (CAE)	Bureaux d'ingénieurs (7752) Autres services techniques (7759)

Numéro et nom de l'établissement	0034 - LES SERVICES EXP INC.
Adresse	26 RUE 19e Rouyn-Noranda (Québec) J9X2M3 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres services techniques (7759)

Numéro et nom de l'établissement	0032 - LES SERVICES EXP INC.
Adresse	2400 rue Canadien Drummondville (Québec) J2C7W3 Canada
Activités économiques (CAE)	Bureaux d'ingénieurs (7752) Autres services techniques (7759)

Numéro et nom de l'établissement	0031 - LES SERVICES EXP INC.
Adresse	30 rue De Martigny O Saint-Jérôme (Québec) J7Y2E9 Canada
Activités économiques (CAE)	Bureaux d'ingénieurs (7752)

Numéro et nom de l'établissement	0027 - LES SERVICES EXP INC.
Adresse	4500 rue Louis-B.-Mayer Laval (Québec) H7P6E4 Canada
Activités économiques (CAE)	Bureaux d'ingénieurs (7752) Autres services techniques (7759)

Numéro et nom de l'établissement	0026 - LES SERVICES EXP INC.
Adresse	1099 RUE Samuel-Racine Joliette (Québec) J6E0E8 Canada
Activités économiques (CAE)	Bureaux d'ingénieurs (7752) Autres services techniques (7759)

Numéro et nom de l'établissement	0025 - LES SERVICES EXP INC.
Adresse	2605 rue Bonin Sherbrooke (Québec) J1K1C5 Canada
Activités économiques (CAE)	Bureaux d'ingénieurs (7752) Autres services techniques (7759)

Numéro et nom de l'établissement	0024 - LES SERVICES EXP INC.
Adresse	8487 av. Albert-Louis-Van Houtte Montréal (Québec) H1Z4J2 Canada
Activités économiques (CAE)	Bureaux d'ingénieurs (7752) Autres services techniques (7759)

Numéro et nom de l'établissement	0022 - LES SERVICES EXP INC.
Adresse	2555 rue Saint-Pierre Drummondville (Québec) J2C7Y2 Canada
Activités économiques (CAE)	Bureaux d'ingénieurs (7752) Autres services techniques (7759)

Numéro et nom de l'établissement	0017 - LES SERVICES EXP INC.
Adresse	50 rte de la Grande-Ligne Victoriaville (Québec) G6T0E6 Canada
Activités économiques (CAE)	Bureaux d'ingénieurs (7752) Autres services techniques (7759)

Numéro et nom de l'établissement	0012 - LES SERVICES EXP INC.
Adresse	205-5400 boul. des Galeries Québec (Québec) G2K2B4 Canada

Activités économiques (CAE)	Bureaux d'ingénieurs (7752) Autres services techniques (7759)

Numéro et nom de l'établissement	0007 - LES SERVICES EXP INC.
Adresse	2010-985 boul. de la Firestone Joliette (Québec) J6E2W4 Canada
Activités économiques (CAE)	Bureaux d'ingénieurs (7752) Autres services techniques (7759)

Numéro et nom de l'établissement	0006 - LES SERVICES EXP INC.
Adresse	30 rue Dufferin Granby (Québec) J2G4W6 Canada
Activités économiques (CAE)	Bureaux d'ingénieurs (7752) Autres services techniques (7759)

Numéro et nom de l'établissement	0004 - LES SERVICES EXP INC.
Adresse	600-150 rue Marchand Drummondville (Québec) J2C4N1 Canada
Activités économiques (CAE)	Bureaux d'ingénieurs (7752) Autres services techniques (7759)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-09-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-10-17
Déclaration de mise à jour courante	2023-10-03
Déclaration de mise à jour courante	2023-10-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-09-30
Déclaration de mise à jour courante	2023-06-06

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2022-12-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-09-30
Déclaration de mise à jour courante	2022-02-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-09-02
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-29
Déclaration de mise à jour courante	2020-06-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-05-21
Déclaration de mise à jour courante	2020-03-05
Déclaration de mise à jour courante	2020-02-06
Déclaration de mise à jour courante	2019-07-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-04-14
Déclaration de mise à jour courante	2019-01-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-04-02
Déclaration de mise à jour courante	2018-01-25
Déclaration de mise à jour de correction	2017-08-25
Déclaration de mise à jour courante	2017-08-11
Déclaration de mise à jour courante	2017-06-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-04-05
Déclaration de mise à jour courante	2016-08-15
Déclaration de mise à jour courante	2016-06-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-04-06
Déclaration de mise à jour courante	2016-01-10
Déclaration de mise à jour courante	2015-07-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-05-15
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-08
Déclaration de mise à jour courante	2014-11-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-09-05
Déclaration de mise à jour courante	2013-11-27
Déclaration de mise à jour courante	2013-11-01
Déclaration de mise à jour courante	2013-08-13

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2013-08-06
Déclaration de mise à jour courante	2013-05-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-04-08
Déclaration de mise à jour courante	2012-12-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-04-25
Déclaration de mise à jour courante	2012-03-07
Déclaration de mise à jour courante	2011-11-30
Déclaration de mise à jour courante	2011-05-13
Déclaration de mise à jour courante	2011-04-30
Déclaration de mise à jour courante	2011-04-15
Déclaration d'immatriculation	2011-04-12

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2024-10-17

Nom

Nom	LES SERVICES EXP INC.
Versions du nom dans une autre langue	EXP SERVICES INC.
Date de déclaration du nom	2011-04-12
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	PROJI-CONTROLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-12-17
Date de déclaration du retrait du nom	2024-10-17
Situation	Antérieur

Autre nom	OSMOS CANADA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-04-05
Date de déclaration du retrait du nom	2020-02-06
Situation	Antérieur

Autre nom	DELSAER - GESTIONNAIRES DE PROJETS
Versions du nom dans une autre langue	DELSAER - PROJECT MANAGERS
Date de déclaration du nom	2013-04-08
Date de déclaration du retrait du nom	2020-02-06
Situation	Antérieur

Autre nom	GÉODÉFOR
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-04-08
Date de déclaration du retrait du nom	2020-02-06
Situation	Antérieur

Autre nom	TEKNIKA HBA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-04-15
Date de déclaration du retrait du nom	2020-02-06
Situation	Antérieur

Autre nom	LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-04-12
Date de déclaration du retrait du nom	2020-02-06

Situation	Antérieur

Autre nom	LES CONSULTANTS L.B.C.D.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-04-12
Date de déclaration du retrait du nom	2020-02-06
Situation	Antérieur

Autre nom	LES LABORATOIRES SHERMONT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-04-12
Date de déclaration du retrait du nom	2020-02-06
Situation	Antérieur

Autre nom	PROCD TECHNOLOGIES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-04-12
Date de déclaration du retrait du nom	2020-02-06
Situation	Antérieur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1257443003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Accorder un contrat à Les Services EXP inc., pour les services professionnels d'audit de conception et de construction de la cour de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 386 606,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21129 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21129 pv.pdf
25-21129_liste des preneurs.pdf
25-21129_Tableau Résultat Global Final.pdf
25-21129_Intervention (1).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement 2

Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-12

Jacky MOHAMAD
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-704-0292
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21129 — No du GDD : 1257443003

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'audit de la conception et construction d'une cour de services du Plateau Mont-Royal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	5 - 11 - 2025	Nombre d'addenda émis durant la période :	5
Ouverture originalement prévue le :	9 - 12 - 2025	Date du dernier addenda émis :	16 - 12 - 2025
Ouverture faite le :	13 - 1 - 2026	Délai total accordé aux soumissionnaires :	68 jrs
Date du comité de sélection :	3 - 2 - 2026		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 27,27

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Bouthillette Parizeau Inc.(BPA)	Motif de rejet: administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs — Date d'échéance initiale : 12 - 7 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 12 - 7 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les Services EXP Inc.	1 260 551,41 $	√	
CIMA + S.E.N.C.	2 111 236,26 $		

Information additionnelle

Parmi les onze (11) preneurs du cahier des charges — soit un (1) donneur d'ordre et dix (10) firmes — seulement quatre (4) d'entre elles ont communiqué les raisons de leur désistement:
- Nos ressources ne sont actuellement pas disponibles afin d'offrir les services requis;
-Le projet ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est la conception (elle-même);
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis;
- Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué.

Préparé par : Nancy Lainey — Le 12 - 2 - 2026

25-21129 - Services professionnels d'audit de la conception et construction d'une cour de services du Plateau Mont-Royal

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Les Services EXP Inc.	77,8	1 260 551,41 $	0,78	1
CIMA + S.E.N.C	70,5	2 111 236,26 $	0,43	2
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement	Nancy Lainey			

Comité	
Date	mardi 03-02-2026
Heure	13 h 30
Lieu	En virtuel (rencontre teams)

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	20

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
NORDA STELO INC. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Québec QC CAN G1W0C4 http://norda.com	Publique	Marie-Josée Bond Téléphone: 8004632839 Courriel: opportunites.norda@norda.com	**Transaction: (20356025)** 2025-11-07 07:13	20083659 - 25-21129_ Addenda_1 Devis 2025-11-27 à 16:45 - Courriel 20084517 - 25-21129_ Addenda 2 Devis 2025-12-04 à 10:30 - Courriel 20085101 - 25-21129_Addenda 3 Bordereau numérique 2025-12-09 à 10:20 - Courriel Devis 2025-12-09 à 10:20 - Courriel 20085794 - 25-21129_ Addenda 4 - Report de date Devis 2025-12-12 à 12:15 - Courriel 20086073 - 25-21129_Addenda 5 Devis 2025-12-16 à 12:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CREO Solutions 4388 St-Denis suite 200 C.P.162 Montréal QC CAN H2J2L1 https://creo-solutions.ca/	Non diffusé	Nadia Slimani Téléphone: 4383900259 Courriel: nslimani@creo-solutions.ca	**Transaction: (20363714)** 2025-11-17 09:52	20083659 - 25-21129_ Addenda_1 Devis 2025-11-27 à 16:45 - Courriel 20084517 - 25-21129_ Addenda 2 Devis 2025-12-04 à 10:30 - Courriel 20085101 - 25-21129_Addenda 3 Bordereau numérique 2025-12-09 à 10:20 - Courriel Devis 2025-12-09 à 10:20 - Courriel 20085794 - 25-21129_ Addenda 4 - Report de date Devis 2025-12-12 à 12:15 - Courriel 20086073 - 25-21129_Addenda 5 Devis 2025-12-16 à 12:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

SMITH VIGEANT, ARCHITECTES INC. 5605 de Gaspé suite 601 Montréal QC CAN H2T2A4 http://www.smithvigeant.com	Publique	Brigitte Bousquet Téléphone: 514-844-7414 Courriel: devaffaires@smithvigeant.com	**Transaction: (20359142)** 2025-11-11 15:21	20083659 - 25-21129_ Addenda_1 Devis 2025-11-27 à 16:45 - Courriel 20084517 - 25-21129_ Addenda 2 Devis 2025-12-04 à 10:30 - Courriel 20085101 - 25-21129_Addenda 3 Bordereau numérique 2025-12-09 à 10:20 - Courriel Devis 2025-12-09 à 10:20 - Courriel 20085794 - 25-21129_ Addenda 4 - Report de date Devis 2025-12-12 à 12:15 - Courriel 20086073 - 25-21129_Addenda 5 Devis 2025-12-16 à 12:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EMS Ingénierie inc. 815 boul. Lebourgneuf, bureau 406 Québec QC CAN G2J0C1 http://www.ems-ing.com	Non diffusé	Catherine Langevin Téléphone: 4188718103 Courriel: offres@ems-ing.com	**Transaction: (20355416)** 2025-11-06 12:02	20083659 - 25-21129_ Addenda_1 Devis 2025-11-27 à 16:45 - Courriel 20084517 - 25-21129_ Addenda 2 Devis 2025-12-04 à 10:30 - Courriel 20085101 - 25-21129_Addenda 3 Bordereau numérique 2025-12-09 à 10:20 - Courriel Devis 2025-12-09 à 10:20 - Courriel 20085794 - 25-21129_ Addenda 4 - Report de date Devis 2025-12-12 à 12:15 - Courriel 20086073 - 25-21129_Addenda 5 Devis 2025-12-16 à 12:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Société du Parc Jean-Drapeau Pavillon Du Canada 1 circuit Gilles-Villeneuve Montréal QC CAN H3C1A9 http://www.parcjeandrapeau.com/	Donneur d'ouvrage	Bouchaib Fakrane Téléphone: 5148727310 Courriel: approvisionnement@parcjeandrapeau.com	**Transaction: (20359025)** 2025-11-11 12:47	Ne pas recevoir
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20354783)** 2025-11-05 16:45	20083659 - 25-21129_ Addenda_1 Devis 2025-11-27 à 16:45 - Courriel 20084517 - 25-21129_ Addenda 2

				Devis 2025-12-04 à 10:30 - Courriel 20085101 - 25-21129_Addenda 3 Bordereau numérique 2025-12-09 à 10:20 - Courriel Devis 2025-12-09 à 10:20 - Courriel 20085794 - 25-21129_ Addenda 4 - Report de date Devis 2025-12-12 à 12:15 - Courriel 20086073 - 25-21129_Addenda 5 Devis 2025-12-16 à 12:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 337-2462 Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	**Transaction: (20356149)** 2025-11-07 09:55	20083659 - 25-21129_ Addenda_1 Devis 2025-11-27 à 16:45 - Courriel 20084517 - 25-21129_ Addenda 2 Devis 2025-12-04 à 10:30 - Courriel 20085101 - 25-21129_Addenda 3 Bordereau numérique 2025-12-09 à 10:20 - Courriel Devis 2025-12-09 à 10:20 - Courriel 20085794 - 25-21129_ Addenda 4 - Report de date Devis 2025-12-12 à 12:15 - Courriel 20086073 - 25-21129_Addenda 5 Devis 2025-12-16 à 12:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé	Sandrine Haag Téléphone: 514-383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20356074)** 2025-11-07 08:39	20083659 - 25-21129_ Addenda_1 Devis 2025-11-27 à 16:45 - Courriel 20084517 - 25-21129_ Addenda 2 Devis 2025-12-04 à 10:30 - Courriel 20085101 - 25-21129_Addenda 3 Bordereau numérique 2025-12-09 à 10:20 - Courriel Devis 2025-12-09 à 10:20 - Courriel

				20085794 - 25-21129_ Addenda 4 - Report de date Devis 2025-12-12 à 12:15 - Courriel 20086073 - 25-21129_Addenda 5 Devis 2025-12-16 à 12:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Épigraphe Architectes 991 rue Richelieu 202 Beloeil QC CAN J3G4P8 epigraphe.archi	Non diffusé	Nathan Bonneville Téléphone: 4502810640 Courriel: nbonneville@epigraphe.archi	**Transaction: (20355306)** 2025-11-06 09:49	20083659 - 25-21129_ Addenda_1 Devis 2025-11-27 à 16:45 - Courriel 20084517 - 25-21129_ Addenda 2 Devis 2025-12-04 à 10:30 - Courriel 20085101 - 25-21129_Addenda 3 Bordereau numérique 2025-12-09 à 10:20 - Courriel Devis 2025-12-09 à 10:20 - Courriel 20085794 - 25-21129_ Addenda 4 - Report de date Devis 2025-12-12 à 12:15 - Courriel 20086073 - 25-21129_Addenda 5 Devis 2025-12-16 à 12:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COEX ARCHITECTURE S.E.N.C.R.L. 222, rue Beaubien E. Montréal QC CAN H2S1R4 http://www.coex.com	Non diffusé	Francis Simard Téléphone: 5142773334 Courriel: archi_seao@coex.com	**Transaction: (20381472)** 2025-12-11 14:19	20083659 - 25-21129_ Addenda_1 Devis Téléchargement 20084517 - 25-21129_ Addenda 2 Devis Téléchargement 20085101 - 25-21129_Addenda 3 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20085794 - 25-21129_ Addenda 4 - Report de date Devis 2025-12-12 à 12:15 - Courriel 20086073 - 25-21129_Addenda 5 Devis 2025-12-16 à 12:50 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
mdtp atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, bureau 301 Beauharnois QC CAN J6N0S6 www.mdtp.ca	Non diffusé	Gabrielle Soucy-Jalbert Téléphone: 450-289-6387 Courriel: gsoucyjalbert@mdtp.ca	**Transaction: (20358908)** 2025-11-11 10:03	20083659 - 25-21129_ Addenda_1 Devis 2025-11-27 à 16:45 - Courriel 20084517 - 25-21129_ Addenda 2 Devis 2025-12-04 à 10:30 - Courriel 20085101 - 25-21129_Addenda 3 Bordereau numérique 2025-12-09 à 10:20 - Courriel Devis 2025-12-09 à 10:20 - Courriel 20085794 - 25-21129_ Addenda 4 - Report de date Devis 2025-12-12 à 12:15 - Courriel 20086073 - 25-21129_Addenda 5 Devis 2025-12-16 à 12:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0009

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 13 janvier 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21129

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels d'audit de la conception et construction d'une cour de services du Plateau Mont-Royal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.

CIMA+ S.E.N.C.

LES SERVICES EXP INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 5 novembre ainsi que les 3 et 17 décembre 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 5 et 27 novembre ainsi que le 12 décembre 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.



/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

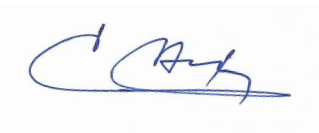

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257443003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Accorder un contrat à Les Services EXP inc., pour les services professionnels d'audit de conception et de construction de la cour de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 386 606,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21129 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1257443003 - Travaux construction cour PMR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Myriam LAVOIE
Agente de gestion des ressources financières/Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du Conseil et du Soutien Financier
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-17

Sonia RODI
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 5514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1257443003

No d'engagement: CC59551001 Incidences déjà inclus dans le GDD initial 1259551001

Imputations à des fins de bon de commande

incidences services professionnels	6101.7724009.803403.03107.54301.000000.0000.204602.070002.21020.00000

Fonds disponibles

Budget triennal du PTI

Projet Investi	Sous projet no	Projet Simon	Comp...	No dossier	No résoluti... Investi
Totaux					
66190 - Programme des cours de services	2566190013	204602 - 0736 - Cour Saint-Grégoire - Travaux de	Local	1259551001	IMPR191011

Information budgétaire

Projet : 66190 - Programme des cours de services
Sous-Projet INVESTI: 2566190-013 - 0736 - Cour Saint-Grégoire - Travaux de construction
Sous-Projet SIMON: 204602
Requérant: GPI / Exécutant: GPI

NO GDD : 1259551001

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: CC59551001

Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
24-009	*6101.7724009.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*42,464,710.22 $*	*36,933,864.07 $*	*38,775,940.54 $*	*38,775,942 $*
B.F.	*2101.0010000.114111.09007.53402.000000.0000.000000.000000.00000.00000*	*229,950.00 $*	*200,000.00 $*	*209,975.00 $*	*209,975 $*
B.F.	*2101.0010000.114076.09007.53801.014034.0000.000000.000000.00000.00000*	*57,488.00 $*	*50,000.43 $*	*52,494.21 $*	*52,495 $*
Imputations à des fins de bon de commande					
contrat	6101.7724009.803403.03107.57201.000000.0000.204602.000000.21020.00000	35,396,128.77 $	30,785,935.00 $	32,321,383.51 $	32,321,384 $
contingences	6101.7724009.803403.03107.57201.000000.0000.204602.070008.21020.00000	3,539,612.88 $	3,078,593.50 $	3,232,138.35 $	3,232,139 $
incidences services professionnels	6101.7724009.803403.03107.54301.000000.0000.204602.070002.21020.00000				
incidences services techniques	6101.7724009.803403.03107.54590.000000.0000.204602.070002.21020.00000	3,528,968.57 $	3,069,335.57 $	3,222,418.68 $	3,222,419 $
incidences mobilier	6101.7724009.803403.03107.57401.000000.0000.204602.070002.40010.00000				
déménagement	2101.0010000.114111.09007.53402.000000.0000.000000.000000.00000.00000	229,950.00 $	200,000.00 $	209,975.00 $	209,975 $
agent de communication	2101.0010000.114076.09007.53801.014034.0000.000000.000000.00000.00000	57,488.00 $	50,000.43 $	52,494.21 $	52,495 $
		42,752,148.22 $	37,183,864.51 $	39,038,409.75 $	39,038,412.00 $

Information budgétaire

Projet : 66190 - Programme des cours de services
Sous-Projet INVESTI: 2566190-013 - 0736 - Cour Saint-Grégoire - Travaux de construction
Sous-Projet SIMON: 204602
Requérant: GPI / Exécutant: GPI

2025	2026	2027	2028	Ultérieur	Total

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.30

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1257409003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour les travaux d'aménagement du parc sportif entre les rues Saint-Patrick, Hadley, Roberval et Cabot (Pôle Gadbois Secteur 3) - Dépense totale de 12 171 494,28 $, taxes incluses - Appel d'offres public 522801 (11 soumissionnaires) / Majorer à cette fin le budget de fonctionnement du service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du Passif environnemental, d'un budget additionnel de 3 504 606,80 $, au net

Il est recommandé :

1. d'accorder à St-Denis Thompson inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement du parc sportif entre les rues Saint-Patrick, Hadley, Roberval et Cabot (Pôle Gadbois Secteur 3), au prix de sa soumission, soit de 9 111 585,36 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 522801;
2. d'autoriser une dépense de 1 366 737,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 1 693 171,12 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de St-Denis Thompson inc.;
5. de majorer à cette fin le budget de fonctionnement du service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du Passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 3 504 606,80 $, au net;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Une contribution financière de 73% sera assurée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, partenaire dans le projet du Pôle Gadbois.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-02 09:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257409003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour les travaux d'aménagement du parc sportif entre les rues Saint-Patrick, Hadley, Roberval et Cabot (Pôle Gadbois Secteur 3) - Dépense totale de 12 171 494,28 $, taxes incluses - Appel d'offres public 522801 (11 soumissionnaires) / Majorer à cette fin le budget de fonctionnement du service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du Passif environnemental, d'un budget additionnel de 3 504 606,80 $, au net

CONTENU

CONTEXTE

À la suite des travaux de l'échangeur Turcot par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), la Ville de Montréal et ce ministère ont signé une entente de collaboration qui désigne la Ville pour mener le projet d'aménagement du Pôle Gadbois dans l'objectif de compenser les nuisances et l'impact de ce grand projet de transport dans le secteur. Le projet du Pôle Gadbois vise à créer un espace significatif pour le quartier, notamment en construisant des espaces récréatifs et des terrains sportifs, en verdissant les abords du Centre Gadbois. La mobilité et l'accessibilité sont considérées dans le projet avec la création ou l'amélioration des liens cyclables et piétons ainsi que par des aires de stationnement. C'est à la suite d'une démarche participative menée par l'Office de la consultation publique de Montréal que le Plan de développement urbain, économique et social des quartiers aux abords de Turcot (PDUÉS), financé par le MTMD et adopté en 2018 par le conseil municipal de la Ville, que le projet du Pôle Gadbois a été identifié et la vision du projet définie.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a alors été mandaté pour réaliser ce projet et une entente de collaboration financière a été signée avec le MTMD, dans laquelle ce ministère s'engage à contribuer jusqu'à un maximum de 23 M$.

L'avant-projet définitif de l'aménagement du Pôle Gadbois a permis de diviser le territoire en cinq secteurs de réalisation du projet, détaillés ci-dessous :

- Secteur 2 : terrain de baseball, terrain de basketball, terrain de hockey cosom, aire de pique-nique et stationnement de 35 cases;
- Secteur 3 : parcours de planche à roulettes, terrain de basketball, terrain de hockey cosom, tables de ping-pong et équipements de mise en forme;
- Secteur 5 : reconstruction complète du chemin de la Côte-Saint-Paul et des infrastructures souterraines, incluant l'enfouissement des réseaux câblés aériens et l'aménagement d'une piste cyclable;
- Secteurs 4 & 7 : stationnements pour desservir le Centre Gadbois (total

estimé de 80 places).

Une carte du Pôle Gadbois est fournie en pièce jointe.

Le projet est assujetti au cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du comité exécutif le 2 novembre 2022 de poursuivre la phase « Exécution », selon le mandat d'exécution révisé numéro SMCE 229025021., suivant les présentations au CCGPE (19 août 2022) et au CCPE (29 août 2022).

Ce dossier vise précisément l'octroi du contrat de réalisation des travaux pour le Secteur 3, qui inclut : l'aménagement d'un parc de planches à roulettes, des terrains de jeux sportifs et des équipements de mise en forme. Le Secteur 3 est localisé en dessous de l'autoroute 15 au sud du canal de Lachine, entre les rues Saint-Patrick, Hadley, Roberval et Cabot.

Les travaux en dessous du tablier de l'autoroute appartiennent au MTMD. Le ministère octroie à la Ville une permission de voirie (référence : 2903-501-66000-00015-19-0537) qui autorise la réalisation des travaux.

À la suite des travaux, la permission de voirie pour l'opération et l'entretien du parc par l'arrondissement du Sud-Ouest sera émise. Cette permission sera renouvelée annuellement.

D'autre part, le terrain triangulaire situé à l'est du projet (lot 4 803 115) appartenant au MTMD, est en processus d'acquisition par la Ville. Le projet prévoit de réaliser les travaux lorsque l'acquisition sera conclue. Ce terrain représente moins de 5% des travaux.

À la suite de la conception, le SUM a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructure urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du Réseau Routier (SIRR) pour accompagner l'équipe dans le processus d'appel d'offres et de la gestion contractuelle pour la réalisation des travaux décrits au présent dossier.

L'appel d'offres a été publié durant 51 jours, soit du 27 octobre 2025 au 18 décembre 2025 (sur SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 120 jours, soit jusqu'au 17 avril 2026.

Cinq (5) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	**Description sommaire de l'addenda**	**Impact sur le coût Estimé du contrat ($)**
Addenda no 1 5 novembre 2025	Publication du tableau résumé des questions et réponses adressées par les preneurs du Cahier des charges. Modifications apportées au Cahier des Clauses Administratives Spéciales (CCAS), et au devis technique spécial (DTSI-E : travaux d'électricité - éclairage de rues) Réémission du bordereau de soumission afin de retirer un item et de statuer sur un prix forfaitaire pour un autre item	8 000,00 $
Addenda 02 17 novembre 2025	Publication du tableau résumé des questions et réponses adressées par les preneurs du Cahier des charges. Modifications apportées au devis technique spécial	0,00 $

	(DTSI-7A : gestion des déblais et travaux de réhabilitation environnementale) Modifications apportées à certains cahiers des plans (Architecture de paysage, Génie Civil, et Génie structure)	
Addenda 03 3 décembre 2025	Publication du tableau résumé des questions et réponses adressées par les preneurs du Cahier des charges. Modifications apportées au Cahier des Clauses Administratives Spéciales (CCAS), et au devis technique spéciales (DTSI-V : travaux de voirie, et DTSI-S : Structure)	0,00 $
Addenda 04 8 décembre 2025	Publication du tableau résumé des questions et réponses adressées par les preneurs du Cahier des charges. Réémission du bordereau de soumission afin de corriger un item dont l'unité a été ajustée. Modifications apportées à certains cahiers des plans (Génie Civil, et Génie structure)	0,00 $
Addenda 05 11 décembre 2025	Publication du tableau résumé des questions et réponses adressées par les preneurs du Cahier des charges. Réémission du bordereau de soumission afin de corriger un item dont la quantité a été ajustée.	1 000,00 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1950 - 03 décembre 2025 - Approuver l'avenant 1 de l'entente sur le versement d'une contribution financière de 23 000 000 $ par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour le financement du réaménagement du Pôle Gadbois, dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale aux abords de l'échangeur Turcot.
CM25 1003 - 25 août 2025 - Autoriser une dépense additionnelle de 131 792,46 $, contingences et taxes incluses, pour des heures supplémentaires d'accompagnement pour les projets d'aménagement du pôle Gadbois secteurs 2 et 3, dans le cadre du contrat accordé à Nippaysage inc. - Artélia Canada inc. (anciennement Les Consultants S.M.) (CM17 1013), majorant la dépense totale du contrat de 3 109 437,56 $ à 3 241 230,02 $, taxes incluses / Autoriser le retrait des secteurs 4, 5 et 7 / Approuver l'avenant 1 au contrat.

CE22 1415 - 31 août 2022 - Approuver l'entente intervenue entre le Ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal concernant le financement du réaménagement du Pôle Gadbois dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale aux abords de l'échangeur Turcot pour une somme de 23 M$.

CM18 0670 - 28 mai 2018 - Adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

CM17 1013 - 22 aout 2017 - Octroyer un contrat à Nippaysage inc. et Les Consultants S.M. inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage et d'ingénierie (civil, environnement, électrique et circulation) pour l'élaboration de l'avant-projet définitif et

la préparation des plans et devis du projet d'aménagement du pôle Gadbois pour une somme maximale de 3 109 437,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16149 (6 soumissions déposées, 3 soumissions conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM16 1480 - 20 décembre 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 44 900 000 $ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot.

CA16 220347 - 6 septembre 2016 - Accepter l'offre de service du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de prendre en charge la préparation des plans et devis, la surveillance et la réalisation du projet d'aménagement du pôle Gadbois conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CM16 0962 - 23 août 2016 - Offrir, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11-4), à l'arrondissement du Sud-Ouest, que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports prenne en charge la préparation des plans et devis, la surveillance et la réalisation du projet d'aménagement du pôle Gadbois.

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux pour le Secteur 3 du Pôle Gadbois, localisé en dessous de l'autoroute 15, au sud du canal de Lachine, entre les rues Saint-Patrick, Hadley, Roberval et Cabot (voir le plan de localisation en pièce jointe).
Les travaux de construction à réaliser touchent plusieurs disciplines : Architecture de paysage, Génie civil, Génie structure, Génie électrique, Génie circulation et Maintien et gestion de la mobilité.

Sans s'y limiter, les travaux incluent :

- La démolition du pavage existant et la gestion des déblais;
- L'excavation et la gestion des sols en condition d'amiante à risque élevé;
- L'excavation sous supervision archéologique;
- La construction d'un conduit d'égouts pour les eaux pluviales;
- La construction de réseau d'égout et d'eau potable;
- Des travaux de voirie, incluant les bordures, dalles, trottoirs et saillies;
- Le marquage et la signalisation;
- La construction de bases, semelles, murets et dalles de béton structural;
- La construction de terrains sportifs: basketball, hockey cosom et tables ping-pong;
- La construction d'un parc de sports à roulettes avec modules de granit et de béton projeté;
- Les aire d'entraînement, incluant l'installation d'équipement de mise en forme;
- La fourniture et l'installation de mobilier et équipements;
- La construction de clôture de terrains sportifs;
- L'installation de conduits, raccordement, mise en lumière, éclairage sportif et éclairage de parc;
- L'aménagement paysager, incluant le gazon, plantation d'arbustes et d'arbres.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes. Des demandes de commentaires ont été transmises à toutes les parties prenantes, incluant particulièrement l'arrondissement du Sud-Ouest et le MTMD, lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux ne doit pas dépasser quatre cents (400) jours

calendrier. Les travaux seront suspendus pour la période hivernale en 2026 et 2027, entre le 18 décembre et le 19 avril.

Les contingences sont de 15% de la valeur du contrat de réalisation des travaux et les incidences estimées incluent : la surveillance de la réalisation des travaux, la surveillance environnementale, le support d'un agent de liaison, les frais associés à la traçabilité des sols contaminés et des redevances, le support technique des professionnels, les services de professionnels en archéologie, les interventions de la Commission des services électrique de Montréal (CSEM) et HQ, les essais de laboratoire et l'acquisition de mobilier de la Ville.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) de l'appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

L'accord de ce contrat est nécessaire pour lancer les travaux d'aménagement du parc sportif au sein du Pôle Gadbois. La transformation du Pôle Gadbois est annoncée aux citoyens depuis l'adoption du PDUÉS Turcot et le lancement des travaux pour le secteur 3 marquera le début des travaux du secteur. L'accord de ce contrat est également nécessaire pour le respect de l'échéancier projeté, pour le secteur 3, mais aussi pour les autres secteurs du Pôle Gadbois.

JUSTIFICATION

Sur vingt-huit (28) preneurs du cahier des charges, douze (12) firmes ont déposé une soumission, onze (11) firmes ont été jugées conformes et seize (16) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 43% et 57%. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.
Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -9,64 % favorable à la Ville. Les informations relatives au processus d'appel d'offres et à son résultat se retrouvent en pièce jointe.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)
ST-DENIS THOMPSON INC.	9 111 585,36 $
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	9 568 827,97 $
BAU-QUÉBEC LTÉE	9 675 933,76 $
AMÉNAGEMENT "CÔTÉ JARDIN" INC. (1)	10 344 195,80 $
LES ENTREPRISES VENTEC INC.10 (1)	10 347 942,01 $
EXCAVATION E.S.M. INC.	10 398 866,41 $
PRONEX EXCAVATION INC.	10 846 310,33 $
CHAREX INC.	10 910 000,00 $
CEVECO INC.	11 121 725,16 $
LES CONSTRUCTIONS H2D INC.	11 636 290,35 $
CONSTRUCTION GÉNIX INC.	18 119 051,67 $
Dernière estimation réalisée ($)	10 083 124,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(971 539,04 $)

(la plus basse conforme – estimation)	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-9,64%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	457 242,61 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	5,02%

Note 1 : les prix de ces soumissions ont été corrigés.

À la suite d'une analyse rigoureuse des soumissions reçues, la plus basse soumission a été déclarée non conforme et rejetée. Cette décision découle du non-respect de la clause d'expérience du soumissionnaire à l'article 11 du Cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) dont l'exigence est d'avoir soumis deux (2) contrats obtenus et exécutés à titre d'adjudicataire au cours des huit (8) dernières années — ou en cours d'exécution — dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par l'appel d'offres, et d'une valeur minimale de 4 M$ (taxes incluses) en coûts de travaux réalisés à la date d'ouverture des soumissions. Or, un des contrats soumis a été exécuté à titre de sous-traitant et non d'adjudicataire, rendant sa soumission non conforme.

L'estimation de soumission est établie par les consultants qui ont préparé les plans et devis. Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

En considérant ces informations et dans ce contexte, le SUM appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La dépense nette de ce contrat d'éxéuction de travaux étant supérieure à 1 000 000 $, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé St-Denis Thompson inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 2 juin 2028 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale relative à ce contrat est de **12 171 494,28 $**, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec St-Denis Thompson inc. d'un montant de **9 111 585,36 $**, taxes incluses;
- un budget de contingences de **1 366 737,80 $**, taxes incluses, soit 15%

du montant du contrat;
- un budget pour les incidences du projet de **1 693 171,12 $**, incluant les taxes, pour assurer la surveillance des travaux incluant la surveillance environnementale, le support technique des professionnels, les services de professionnels en archéologie, le soutien d'un agent de liaison, les interventions de la CSEM au besoin, les essais de laboratoire et l'acquisition de mobilier de la Ville.

St-Denis Thompson inc	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net de ristournes
Contrat	7 924 840,50 $	9 111 585,36 $	8 320 091,92 $
Contingences	1 188 726,08 $	1 366 737,80 $	1 248 013,79 $
Incidences	1 472 642,85 $	1 693 171,12 $	1 546 090,91 $
TOTAL	**10 586 209,43 $**	**12 171 494,28 $**	**11 114 196,62 $**

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises, représente un montant net de ristourne de **11 114 196,61 $** et est réparti comme suit :

- **7 609 589,81 $** est payé par le service de l'urbanisme et de la mobilité via le règlement d'emprunt 16-077. Cette dépense est subventionné à **5 557 098,31 $** (soit 73%) par le le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du réaménagement du Pôle Gadbois dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale aux abords de l'échangeur Turcot, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la ville de **2 052 491,51 $**
- **3 504 606,80 $** est financé par le service de l'environnement via la réserve du passif environnemental des sites contaminés. Les incidences incluent les frais de surveillance environnementale. Ce montant maximal est une estimation et les dépenses finales pourraient être moins élevées.

Budget passif environnemental	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net de ristournes
Contrat	2 361 803,25 $	2 705 586,53 $	2 470 561,13 $
Contingences	557 787,65 $	641 316,35 $	585 607,31 $
Incidences	427 135,00 $	491 098,47 $	448 438,36 $
TOTAL	**3 346 725,90 $**	**3 838 001,35 $**	**3 504 606,80 $**

Le Service des infrastructures du Réseau Routier (SIRR), responsable de l'exécution du projet, devra faire une reddition de compte trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année.

Cette dépense est assumée à 100% par la ville centre.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document *"Principes de gestion*

de la mobilité".

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mars 2026
Début des travaux : avril 2026

Fin des travaux : décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yannick BEAUDIN, Service des infrastructures du réseau routier
Marie Claire BASSÈNE, Service des infrastructures du réseau routier
Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier
Nadia SEMAAN, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 25 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hajar ABOUTAMMAM
Cheffe de section

Tél : 438-825-7956

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-24

Driss EZZAHER
chef(fe) de division - developpement des grands projets de transport en partenariat

Tél : 514-868-4529

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2026-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257409003
Unité administrative responsable : *SUM*
Projet : *522801 - Pôle Gadbois – Secteur 3 - Aménagement d'un parc de sports à roulettes, de terrains et d'équipements sportifs et de trottoirs, entre les rues Saint-Patrick, Hadley, Roberval et Cabot.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

#2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

#3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) abordables et accessibles pour toutes et tous).

#9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

#19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

#1, L'aménagement du terrain extérieur permettant de mettre en lien avec les différents tronçons du réseau cyclable existant et un lien direct avec la centre Gadbois;

#2 - Ajout des espaces de plantation, les espaces verts;

#9 - Création d'un espace vivant, ludique et accessible à l'ensemble de la population montréalaise dans un quartier qui doit être revalorisé suite aux longs travaux de l'échangeur Turcot;

#3 & #19 - La création d'espaces aménagés et éclairés sous les structures autoroutières et aux abords de celles-ci vient créer des lieux plus sécuritaires pour le transit des personnes ayant peur de circuler seules la nuit et dissuade le flânage des jeunes en encourageant plutôt une utilisation ludique ou de transit des lieux.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x	X X	x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 22 juillet 2021

ST-DENIS THOMPSON INC.
A/S MONSIEUR SERGE MARCHAND
1215, RUE HICKSON
VERDUN (QC) H4G 2L6

N° de décision : 2021-DAMP-1637
N° de client : 3000145968

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous SONOJET, SONO-JET, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ST-DENIS THOMPSON INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **21 juillet 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : 29 avril 2023 08:50
À : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Objet : Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Bonjour,

Comme des changements seront bientôt apportés au régime d'autorisation de contracter et que vous détenez une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics, nous vous invitons à prendre connaissance de nouvelles dispositions concernant celle-ci.

Validité de l'autorisation
L'une des modifications est que la durée de la validité de votre autorisation de contacter **passera de 3 à 5 ans à partir du 2 juin 2023**. Par conséquent, elle sera prolongée automatiquement pour une période de deux ans. Le renouvellement de votre autorisation sera donc exigé chaque cinq ans, et non plus chaque trois ans.

Mise à jour annuelle
De plus, toujours à partir du 2 juin 2023, vous aurez l'obligation d'effectuer une mise à jour annuelle de l'information et des renseignements (liens d'affaires de l'entreprise, numéro d'entreprise du Québec, adresse du siège social ou de ses établissements, modification à son actionnariat, etc.) transmis à l'AMP, au plus tard à la date anniversaire de la délivrance de votre autorisation. Cette obligation s'ajoute à celle de procéder à une mise à jour continue, qui est déjà en place.

IMPORTANT: Exceptionnellement cette année, toute entreprise qui, le 2 juin 2023, détient une autorisation de contracter valide, est tenue d'effectuer une mise à jour de ses renseignements au plus tard dans **les 30 jours suivant cette date**.

Vous recevrez des communications plus détaillées sur la mise à jour annuelle en mai. Assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne, afin de recevoir toutes les informations qui vous seront acheminées prochainement.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 07 décembre 2025 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : ST-DENIS THOMPSON INC.
Adresse du siège social : 5530, RUE SAINT-PATRICK, 1121, MONTRÉAL, QC, H4E 1A8, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000145968
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1180067085

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Montréal

RÉSUMÉ - CONTRAT DE CONSTRUCTION
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	522801	No du GDD :	
Titre de l'appel d'offres :	Pôle Gadbois - aménagement d'un parc de sports à roulettes, de terrains et d'équipements sportifs et de trottoirs, entre les rues Saint-Patrick, Hadley, Roberval et Cabot		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience		

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	2025-10-27	Ouverture originalement prévue le :	2025-12-18
Ouverture faite le :	2025-12-18	Délai total accordé aux soumissionnaires :	51 jours

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 5 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2025-11-06		
2025-11-18		
2025-12-03		
2025-12-08		
2025-12-11		

Analyse des soumissions

Nombre de preneurs :	28	Nombre de soumissions reçues :	12	% de réponses	43%
		Nombre de soumissions rejetées :	1	% de rejets	8%

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
CONCEPTION PLHP INC.	Non conforme :Analyse niveau 2 technique_L'article 11 des CCAS

Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jours	Date d'échéance initiale :	2026-04-17
Prolongation de la validité de la soumission de :	jours	Date d'échéance révisée :	

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission, le cautionnement et l'AMP (si la soumission est >5M$) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec la plus basse soumission ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes	Prix révisés après corrections incluant les taxes
ST-DENIS THOMPSON INC.	9 111 585,36 $	
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	9 568 827,97 $	
BAU-QUÉBEC LTÉE	9 675 933,76 $	
AMÉNAGEMENT "CÔTÉ JARDIN" INC.	10 346 081,39 $	10 344 195,80 $
LES ENTREPRISES VENTEC INC.10	10 347 022,21 $	10 347 942,01 $
EXCAVATION E.S.M. INC.	10 398 866,41 $	
PRONEX EXCAVATION INC.	10 846 310,33 $	
CHAREX INC.	10 910 000,00 $	
CEVECO INC.	11 121 725,16 $	
LES CONSTRUCTIONS H2D INC.	11 636 290,35 $	
CONSTRUCTION GÉNIX INC.	18 119 051,67 $	
Estimation :	**Externe**	10 083 124,40 $

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-9,64%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **5,02%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **Non** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF	☐	X	**AMP**	☐	X
RBQ	☐	X	**Déclaration d'intégrité**	☐	X
RENA	X	☐	**Revenu Qc**	☐	X

Plan de localisation des travaux du Pôle Gadbois – Secteur 3 - Aménagement d'un parc de sports à roulettes, de terrains et d'équipements sportifs et de trottoirs, entre les rues Saint-Patrick, Hadley, Roberval et Cabot.

Appel d'offres 522801

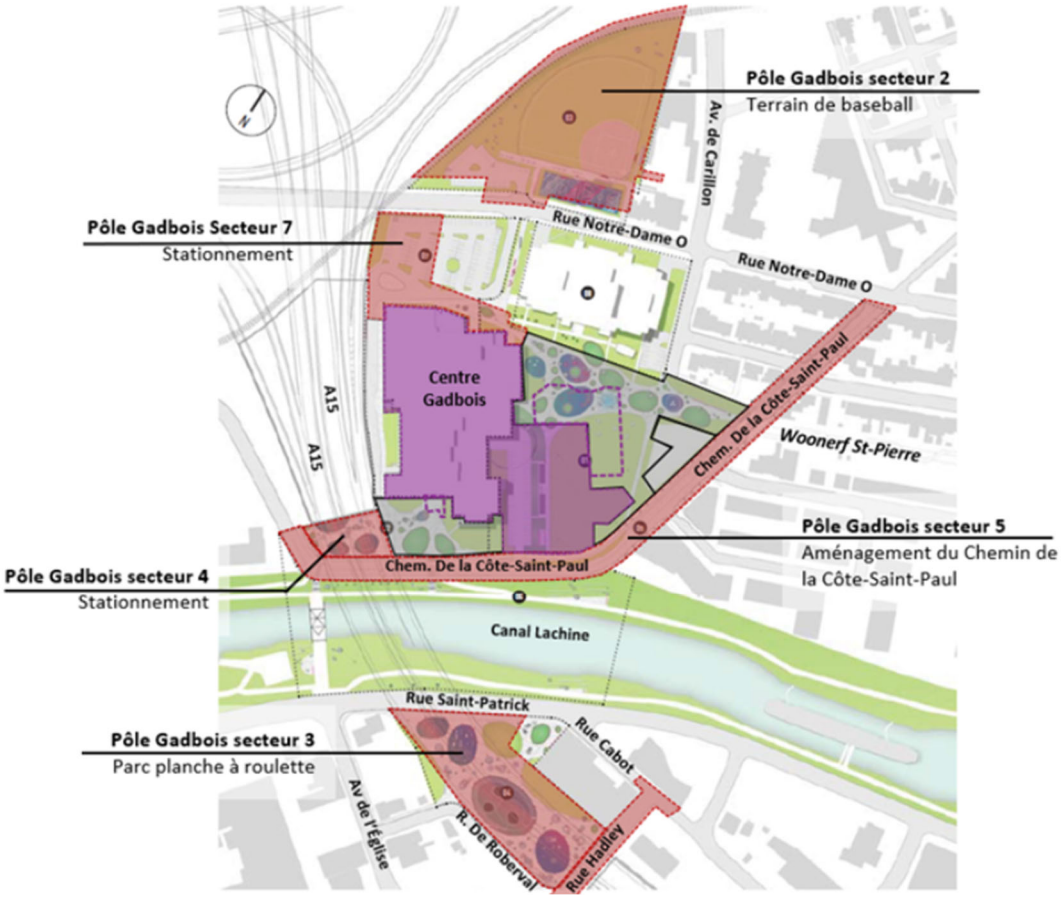

N° PHASE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX	OCCUPATION ET HEURES DE TRAVAIL PERMISES	CONDITIONS MINIMALES À RESPECTER CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Phase 1 Travaux d'aménagement du Skatepark sur le terrain sous le tablier de l'A-15	**Rue Hadley** Entrave partielle **Rue de Roberval** Fermeture complète Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h	- L'Entrepreneur doit prévoir une fermeture complète de la rue de Roberval à partir de l'avenue de l'Église jusqu'à la rue Hadley avec maintien de la circulation locale seulement de la rue de l'Église jusqu'au 2150 Rue de Roberval; - L'Entrepreneur doit prévoir la présence d'un signaleur pour gérer l'entrée et la sortie des camions à chaque accès chantier; - L'entrepreneur doit clôturer son aire de travail à l'aide de clôtures autoportantes; - L'Entrepreneur doit prévoir l'interdiction de stationnement sur la rue Hadley, afin de faciliter la circulation, l'entrée et la sortie des camions au chantier; - L'Entrepreneur doit prévoir l'interdiction de stationnement sur la rue de Roberval au niveau de la zone des travaux; - Entrave partielle de la rue Hadley. L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres, par direction, sur la rue Hadley au niveau de zone de travaux; - Conserver un trottoir ouvert sur la rue Hadley afin de maintenir un accès piétonnier en tout temps;
Phase 2 Travaux d'éclairage au niveau de l'intersection de la rue Hadley et de la rue de Roberval et sur la rue Hadley côté Sud de la chaussée	**Rue Hadley** Entrave partielle **Rue de Roberval** Fermeture complète Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h	- L'Entrepreneur doit prévoir une fermeture complète de la rue de Roberval à partir de l'avenue de l'Église jusqu'à la rue Hadley avec maintien de la circulation locale seulement de l'avenue de l'Église jusqu'au 2150 Rue de Roberval; - Pour les travaux de tranchée, l'Entrepreneur doit prévoir une entrave partielle de la rue Hadley, une direction à la fois, avec circulation en alternance gérée par des signaleurs au niveau de la zone des travaux. L'Entrepreneur doit prévoir l'utilisation de plaques d'acier afin de rouvrir la route à la circulation à la fin du quart de travail; - Fermer complètement le trottoir du côté sud de la rue Hadley, entre la rue de Roberval et la rue Cabot, pour la réalisation des autres travaux d'éclairage; - L'entrepreneur doit prévoir l'aménagement d'un corridor piéton au niveau de la zone des travaux afin de maintenir l'accessibilité piétonnière. Ce corridor doit être sécurisé par des clôtures autoportantes et/ou des TRV-7; - L'Entrepreneur doit prévoir l'interdiction de stationnement sur les rues de Roberval et Hadley, au niveau de la zone des travaux; - L'Entrepreneur doit prévoir la présence de signaleurs lorsqu'un trottoir est entravé.

N° PHASE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX	OCCUPATION ET HEURES DE TRAVAIL PERMISES	CONDITIONS MINIMALES À RESPECTER CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Phase 3 Réaménagement du trottoir côté sud et construction d'un trottoir côté nord de la rue Hadley au niveau du Skatepark et réaménagement des rampes d'accès universel (RAU), au niveau des intersections de la rue Cabot et de la rue Hadley et au niveau de l'intersection de la rue Hadley et la rue de Roberval	<u>Travaux de trottoir sur la rue Hadley</u> **Rue Hadley** Entrave partielle **Rue de Roberval** Fermeture complète Lundi à Vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h <u>Travaux à l'intersection Hadley/Cabot</u> **Rue Hadley** **Rue Cabot** Entrave partielle **Rue de Roberval** Fermeture complète Lundi à Vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h	- L'Entrepreneur doit prévoir une fermeture complète de la rue de Roberval à partir de l'avenue de l'Église jusqu'à la rue Hadley avec maintien de la circulation locale seulement de l'avenue de l'Église jusqu'au 2150 Rue de Roberval; - L'Entrepreneur est autorisé à travailler sur un côté à la fois pour les travaux de réfection de trottoir; - Entrave partielle de la rue Hadley, une (1) direction à la fois. L'entrepreneur doit maintenir en tout temps, une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres, par direction, sur la rue Hadley au niveau de la zone des travaux; - L'Entrepreneur doit prévoir l'interdiction de stationnement sur la rue de Roberval et la rue Hadley, au niveau de la zone des travaux; - L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps, un trottoir ouvert pour la circulation des piétons. En effet, si aucun trottoir est accessible, l'Entrepreneur doit aménager un corridor piéton temporaire accessible universellement et sécurisé par des clôtures autoportantes et/ou des TRV-7; - L'Entrepreneur doit prévoir la présence de signaleurs lorsqu'un trottoir est entravé. **Intersection de la rue Hadley et de la rue Cabot :** - L'Entrepreneur doit prévoir une fermeture complète de la rue de Roberval à partir de l'avenue de l'Église jusqu'à la rue Hadley avec maintien de la circulation locale seulement de l'avenue de l'Église jusqu'au 2150 Rue de Roberval; - L'Entrepreneur est autorisé à travailler sur une RAU à la fois; - Entrave partielle de la rue Cabot, une direction à la fois, avec circulation en alternance gérée par des signaleurs au niveau de la zone des travaux. L'Entrepreneur doit prévoir de rouvrir la route à la circulation à la fin du quart de travail; - Entrave partielle de la rue Hadley, une direction à la fois. L'entrepreneur doit maintenir en tout temps, une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres, par direction, sur la rue Hadley au niveau de la zone des travaux; - L'Entrepreneur doit prévoir l'interdiction de stationnement sur les rues Cabot et Hadley, au niveau de la zone des travaux; - Fermeture du trottoir un côté à la fois, sur la rue Hadley et la rue Cabot et circulation sur le trottoir opposé. Dans le cas contraire, l'entrepreneur doit prévoir l'aménagement d'un corridor piéton au niveau de la zone des travaux; - L'Entrepreneur doit prévoir la présence de signaleurs lorsqu'un trottoir est entravé.

N° PHASE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX	OCCUPATION ET HEURES DE TRAVAIL PERMISES	CONDITIONS MINIMALES À RESPECTER CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
	Travaux à l'intersection Hadley/de Roberval **Rue Hadley** Entrave partielle **Rue de Roberval** Fermeture complète Lundi à Vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h	**Intersection de la rue Hadley et de la rue de Roberval :** - L'Entrepreneur doit prévoir une fermeture complète de la rue de Roberval à partir de l'avenue de l'Église jusqu'à la rue Hadley avec maintien de la circulation locale seulement de l'avenue de l'Église jusqu'au 2150 Rue de Roberval; - L'Entrepreneur est autorisé à travailler sur un côté à la fois pour les travaux de réfection de trottoir et de construction de saillies; - Entrave partielle de la rue Hadley, une (1) direction à la fois. L'entrepreneur doit maintenir en tout temps, une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres, par direction, sur la rue Hadley au niveau de la zone des travaux; - Lors de la construction des saillies, l'Entrepreneur doit prévoir une entrave partielle de la rue Hadley, une direction à la fois, avec circulation en alternance gérée par des signaleurs au niveau de la zone des travaux si une voie ne peut pas être maintenue dans chaque direction. L'Entrepreneur doit prévoir de rouvrir la route à la circulation à la fin du quart de travail - L'Entrepreneur doit prévoir l'interdiction de stationnement sur les rues de Roberval et Hadley, au niveau de la zone des travaux; - Fermeture du trottoir un côté à la fois, sur la rue Hadley et la rue de Roberval et circulation sur le trottoir opposé. Dans le cas contraire, l'entrepreneur doit prévoir l'aménagement d'un corridor piéton au niveau de la zone des travaux; - L'Entrepreneur doit prévoir la présence de signaleurs lorsqu'un trottoir est entravé.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 522801

Date de publication : 2025-10-27
Date d'ouverture : 2025-12-18

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	CONCEPTION PLHP INC.
2	CHAREX INC.
3	SAHO CONSTRUCTION INC.
4	ÉNERGIE KGC INC.
5	PAPILLON SKATE PARC INC,
6	CONSTRUCTION DERIC INC,
7	NÉOLECT INC.
8	CEVECO INC.
9	CONSTRUCTION GÉNIX INC.
10	SYSTEMES URBAINS INC,
11	POINT DE TANGENTE
12	AMÉNAGEMENT "CÔTÉ JARDIN" INC.
13	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
14	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
15	ARMATURES BOIS-FRANCS INC.
16	EXCAVATION E,S,M, INC,
17	PRONEX EXCAVATION INC.
18	BAU-QUÉBEC LTÉE
19	GROUPE THERMO-LITE INC.
20	ST-DENIS THOMPSON INC. - 2

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257409003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour les travaux d'aménagement du parc sportif entre les rues Saint-Patrick, Hadley, Roberval et Cabot (Pôle Gadbois Secteur 3) - Dépense totale de 12 171 494,28 $, taxes incluses - Appel d'offres public 522801 (11 soumissionnaires) / Majorer à cette fin le budget de fonctionnement du service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du Passif environnemental, d'un budget additionnel de 3 504 606,80 $, au net

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1257409003 - Direction ENV (1).xlsx

Certification des fonds GDD1257409003 v2.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Co auteure Environnement:
Stefania Gore - Préposée au budget

Marie-France Milord - Conseillère budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-27

Francis REID
Chef de section

Jean-Marc Kouassi - Conseiller norm.compt.et certification

Grands projets:
Cedric Ago - Conseiller budgétaire

Révisé par Mathieu Perrier Chef de Division

Tél : 514-872-0766

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD # 1257409003
Service : Environnement
Engagement # : N/R
Date : 2026-02-26

Objet : Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un parc sp (Pôle Gadbois Secteur 3). Dépense totale de 12 171 494,28 $, taxes incluses (contrat : 9 111 585,36 $; contingence public 522801 (11 soumissionnaires conformes). / Majorer à cette fin le budget de fonctionnement du service de l'u environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 3 504 606,80 $, taxes nettes.

Majoration des budgets et comptabilisation de l'acquisition et de la démolition via le passif environnemental

Provenance (local)
Passif environnemental sites contaminés : autres terrains
2101.000000.000000.24160.006106.00000.0000.0000000.00000.00000.00000.

Imputations BF - Local

Services professionnels

2101.0010000.103241.03819.54390.000000.0000.**002876**.XXXXXX.00000.00000
Autres - Transport / 54390 - Autres honoraires professionnels / - / - / / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / XXXXXX / - / -

Contingences

2101.0010000.103241.03819.54390.000000.0000.**002876**.XXXXXX.00000.00000
Autres - Transport / 54390 - Autres honoraires professionnels / - / - / / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / XXXXXX / - / -

Incidences

2101.0010000.103241.03819.54390.000000.0000.**002876**.XXXXXX.00000.00000
Autres - Transport / 54390 - Autres honoraires professionnels / - / - / / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / XXXXXX / - / -

Recouvrement des dépenses

2101.0010000.103241.03819.**65400**.000000.0000.**002876**.XXXXXX.00000.00000
2101 - AF - Général - Ville de Montréal / 0010000 - Budget régulier / 103241 - Grand projet 1 - Local / 03819 - Autres - Transport / 65400 - Recouvrement de dépenses / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites /

Total après recouvrement des dépenses

Note : segment autre à venir

ortif entre les rues Saint-Patrick, Hadley, Roberval et Cabot
s : 1 366 737,80 $; incidences : 1 693 171,12 $) - Appel d'offres
ırbanisme et de la mobilité, par l'entremise du Passif

Taxes incluses	taxes nettes 2026	TOTAL
	3,504,606.80 $	3,504,606.80 $
2,872,882.87	2,623,324.99 $	2,623,324.99 $
430,932.43	393,498.75 $	393,498.75 $
534,186.06	487,783.06 $	487,783.06 $
	-3,504,606.80 $	-3,504,606.80 $

	0.00 $	0.00 $

Masquer l'historique des messages

De: Passif Environnemental <passif_environnemental@montreal.ca>
Envoyé: Mercredi 25 février 2026 19:27
À: Karine MURACHCO <karine.murachco@montreal.ca>; Hajar ABOUTAMMAM <hajar.aboutammam@montreal.ca>
Cc: Cedric AGO <cedric.ago@montreal.ca>
Objet: Gadbois S3 - passif environnemental au 31 décembre 2025

Bonjour,

Le processus d'estimation comptable des activités d'assainissements à venir sur votre site est terminé.

Au 31 décembre 2025, votre site est inclus au passif environnemental, pour un montant estimé à **3 504 607 $**.
Cette estimation couvre toutes les dépenses admissibles, à compter du 1er janvier 2026.

Nous vous invitons à prendre connaissance et à procéder pour :

- **la procédure d'accès aux fonds :** Accès aux fonds - Procédure DCSF.docx
- **la procédure de reddition de compte en fin d'année :** Présentation et procédures du passif environnemental.pptx

Les ressources nécessaires pour le passif environnemental sont disponibles dans **ce dossier :** Passif_Environnemental_Ressources

Bonne réception,

Comité de suivi du passif environnemental
Courriel : passif_environnemental@montreal.ca

Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.31

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1257231080

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc., pour les travaux de construction du pavillon du parc Irma-LeVasseur dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 1 735 892,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 512802 (14 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction du pavillon du parc Irma-LeVasseur dans l'arrondissement d'Outremont, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 370 502 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 512802;

2. d'autoriser une dépense de 205 575,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 159 815,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Procova inc.;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-25 17:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231080**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc., pour les travaux de construction du pavillon du parc Irma-LeVasseur dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 1 735 892,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 512802 (14 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal, la Ville achève actuellement l'aménagement du nouveau parc de quartier Irma-LeVasseur. Ce parc fait partie des quatre hectares de nouveaux espaces publics aménagés dans le cadre du redéveloppement de l'ancienne gare de triage d'Outremont réalisé en partenariat avec l'Université de Montréal. D'une superficie de 18 500 m^2, le parc est localisé au sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre l'avenue Dollard à l'ouest, et l'avenue Wiseman à l'est. Plus précisément, il sera aménagé en arrière-cour de la nouvelle école primaire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB), actuellement en parachèvement. D'ailleurs, le parc inclut un espace « parc-école » qui pourra accueillir les futurs élèves de l'établissement durant les périodes scolaires à partir de la rentrée d'août 2026. Cette utilisation a fait l'objet d'une entente avec le CSSMB, (CM22 1234).
Parallèlement aux travaux d'aménagement du parc, réalisés par l'entrepreneur Charex inc., dans le cadre du contrat 512801 (CM25 0298) et dont la fin est prévue à l'automne 2026, la construction du pavillon du parc Irma-LeVasseur, l'objet du présent dossier, s'inscrit également dans le réaménagement global du site Outremont. Ces deux contrats ont été planifiés de manière coordonnée afin d'être exécutés simultanément. Cette approche permet de réduire les coûts et les échéanciers des travaux dans l'objectif d'être complétés en 2026.

Ces travaux font suite à plusieurs phases de réhabilitation des sols ainsi qu'à la construction, par la Société de transport de Montréal (STM), d'un poste de ventilation mécanique (PVM) pour le tunnel du métro passant sous le parc. La conception et la construction de ce PVM ont été faites en coordination avec les équipes de la Ville afin d'optimiser son intégration dans le parc. Ce projet de PVM a été approuvé par le conseil d'arrondissement d'Outremont en 2020.

Le pavillon à construire s'insère au sein du nouveau parc Irma-LeVasseur de façon adjacente au poste de ventilation mécanique construit par la STM. L'une des stratégies retenues consiste à intégrer partiellement ce PVM dans le futur pavillon du parc, lequel fait l'objet du présent dossier de construction. Conformément aux documents d'appel d'offres, la partie du PVM qui ne sera pas intégrée au nouveau pavillon sera recouverte du même appareil de

briques que celui-ci pour maximiser son intégration.

Le projet urbain MIL Montréal est assujetti au Cadre de gouvernance de la Ville et est en phase d'exécution depuis 2011. Il a fait l'objet d'une approbation de modification de projet (AMP), approuvée par le comité exécutif le 27 novembre 2024 (mandat exécution révisé SMCE249025007), modifiant la portée, le budget et l'échéancier du projet pour le secteur du site Outremont. Cette AMP était requise pour permettre la réalisation du nouveau parc Irma-LeVasseur, de son pavillon et des rues qui le bordent.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 44 jours, soit du 3 novembre 2025 au 18 décembre 2025 sur le site SÉAO et dans le quotidien Le Devoir. La durée de validité de la soumission est de 120 jours, soit jusqu'au 17 avril 2026. La date initiale d'ouverture des soumissions était prévue le 2 décembre 2025.

Six (6) addendas ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2025-11-12	Modifications et précisions aux plans et devis en réponse aux questions des soumissionnaires, approbation de demandes d'équivalence	(- 2500 $)
2025-11-26	Modifications et précisions aux plans et devis en réponse aux questions des soumissionnaires ainsi que report de l'ouverture des soumissions au 11 décembre	Très faible
2025-12-08	Modifications et précisions aux plans et devis en réponse aux questions des soumissionnaires ainsi que report de l'ouverture des soumissions au 18 décembre	+ 20 000$
2025-12-09	Modifications et précisions aux plans et devis en réponse aux questions des soumissionnaires	Très faible
2025-12-15	Publication du tableau Questions et réponses durant la période d'appel d'offres	0 $
2025-12-17	Publication du bordereau sans changement aux articles et aux quantités mais uniquement pour éliminer des erreurs qui apparaissaient sporadiquement dans la version en format Excel (aucun changement de le fichier au format PDF)	0 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0198 - 16 février 2026 - Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal pour autoriser l'exécution de travaux pour la construction du pavillon du parc Irma-LeVasseur et l'installation d'un revêtement de maçonnerie sur le poste de ventilation mécanique Wiseman, dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain MIL Montréal (1257596006);
CM25 0298 - 17 mars 2025 - Accorder un contrat à Charex inc., pour des travaux d'aménagement du parc Irma-LeVasseur et travaux de voirie, d'éclairage, d'utilités publiques (CSEM) et d'architecture du paysage dans les avenues Dollard, Wiseman et Ducharme dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 25 120 120,50 $, taxes incluses (contrat : 21 099 000 $ + contingences : 2 251 823,01 $ + incidences : 1 769 297,49 $) - Appel d'offres public 512801 -10 soumissionnaires - (1247231080);

CE25 0057 - 15 janvier 2025 - Accorder un contrat à Appareil Architecture inc. pour les services professionnels d'architecture et ingénierie pour la conception et la surveillance de la construction du pavillon du nouveau parc Irma-LeVasseur, dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet urbain MIL Montréal. Dépense totale de 237 770,42 $ (contrat : 182 900,32 $ + contingences : 27 435,05 $ + incidences : 27 435,05 $), taxes incluses. Appel d'offres public 24-20731 (1247596001);

CM23 0166 - 20 février 2023 - Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de réhabilitation environnementale, de conduite d'eau secondaire et de voirie dans l'avenue Dollard, de la ruelle du Manoir à l'avenue Ducharme, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 2 422 552,17 $, taxes incluses (contrat : 2 027 638,63 $ + contingences : 284 250,10 $ + incidences : 110 663,44 $) - Appel d'offres public 478010 (1227231090);

CM22 1234 - 24 octobre 2022 - Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et le CSSMB relatif à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal (1227596001);

CM22 0645 - 16 mai 2022 - Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) », dans le but de permettre la construction d'une école primaire par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et la construction d'un nouveau pavillon par l'Université de Montréal et de retirer le secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application du règlement (1217596002);

CM18 1370 - 19 novembre 2018 - Accorder un contrat à Loiselle inc. pour la réalisation des travaux de démolition de l'ancienne cour de voirie et la réhabilitation des sols dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 15 088 153,14 $, taxes, variations des quantités, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 221714 (3 soumissionnaires, 2 conformes) (1181009022);

CM16 0954 - 23 aout 2016 - Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour les travaux de réhabilitation des sols des lots 5 207 393, 5 207 394 et 5 207 395 dans le cadre du projet du campus Outremont dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 2 518 059,19 $, taxes incluses (contrat : 2 461 365,19 $ contingences incluses; incidences: 56 694,00 $- Appel d'offres public 221710 (1164021003);

CM15 0684 – 25 mai 2015 – Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du Campus Outremont (« PDUES ») » (1155950001);

CM12 0211 - 19 mars 20212 - Approuver un projet de protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relativement à l'octroi d'une aide financière de 38,3 M$ dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada-Québec, pour la revitalisation du site de la gare de triage Outremont (1110093002);

CM11 0284 - 11 avril 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 $ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 $ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont (1110159002);

CM11 0129 - 21 février 2011 - Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (04-047-34) et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de

Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) (campus Outremont) (1100524002);

CM11 0128 - 21 février 2011 - Approuver le projet d'entente sur les conditions de réalisation du projet de campus Outremont entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal (1110093001).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent à construire un pavillon d'une superficie d'environ 55 m^2 et renfermera:

- deux toilettes, dont une toilette accessible universellement;
- un local de rangement;
- un local technique abritant des équipements relatifs aux opérations du bâtiment et du parc ainsi que des installations électriques permettant d'alimenter les scènes mobiles utilisées lors des événements festifs sur la place Alice-Girard.

La conception de ce projet a été coordonnée de manière intégrée de sorte à inclure l'ensemble des besoins des parties prenantes impliquées. Des demandes de commentaires ont été transmises aux différentes équipes de l'arrondissement Outremont, du Service de l'eau, du Service de l'environnement et du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) (requérant principal), lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Le projet a reçu l'approbation de la STM. Il a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et a obtenu une recommandation favorable le 10 septembre 2025. L'arrondissement a émis le permis de construction le 2 décembre 2025.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -32,41 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
PROCOVA INC.	1 370 502,00 $
IMMOBILIER BELMON INC.	1 393 643,90 $
AXE CONSTRUCTION INC.	1 413 604,03 $
CORRADO ENTREPRENEUR GÉNÉRAL	1 455 583,50 $
SENI CONSTRUCTIONS	1 584 146,20 $
CONSTRUCTIONS LARCO INC.	1 572 858,00 $
CONSTRUCTION SAVCO INC	1 576 024,41 $
MGB ASSOCIÉS INC.	1 609 648,85 $
CHAREX INC.	1 637 331,38 $
CONSTRUCTION ALAIN MORIN INC.	1 846 406,52 $
CONSTRUCTION SCANDIUM INC.	1 855 545,63 $
CONSTRUCTION L. MORIN INC.	1 876 225,18 $

CONSTRUCTION DERIC INC.	1 965 325,00 $
9140-2594 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION ARCADE)	2 052 163,48 $
Dernière estimation réalisée	2 027 705,96 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)	-657 203,96 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-32,41%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	23 141,90 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	1,69%

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur vingt-trois (23) preneurs du cahier des charges, quatorze (14) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 61 %.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Explication de l'écart

L'estimation de soumission de la firme Macogep inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des quatorze (14) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de -32,41 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

La majeure partie de l'écart, soit 27,6 %, se trouve dans les articles suivants (classé par ordre décroissant d'écart) :

1. Distribution électrique ;
2. Frais généraux de chantier ;
3. Frais d'administration profit ;
4. Ferraillage.

- Pour les frais généraux: l'estimation repose sur les hypothèses propres à chaque estimateur, ce qui explique en partie l'écart important observé entre les prix soumis. En effet, le PBSC présente l'un des prix les plus bas, tandis que l'estimation interne figure parmi les montants les plus élevés reçus.
- Pour les frais d'administration et aux profits: étant proportionnel au total de la soumission, une partie de l'écart constaté découle également de cette approche.
- Pour les autres articles: les items forfaitaires du bordereau de soumission regroupent plusieurs travaux de différentes disciplines sans description exhaustive. Il est donc possible que l'adjudicataire ait inclus certains travaux dans des items différents de ceux prévus à l'estimation, selon ses méthodes de travail et sa gestion contractuelle établie avec ses sous-traitants. Cette différence de répartition peut contribuer aux écarts observés.

Le reste de l'écart est réparti sur les autres articles de la soumission.

Nous considérons que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes.

Dans ce contexte, et vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Procova inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Procova inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), valide jusqu'au 1er juillet 2030 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 735 892,55 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Procova inc., pour un montant de 1 370 502,00 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 205 575,30 $ taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 159 815,25 $ taxes incluses, qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels, de services techniques et d'acquisition de biens.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti comme suit:

- 50,2 % est payé par le SUM, pour un montant de 871 418,06 $ (règlement d'emprunt 11-006);
- 49,8 % est payé par le SUM, pour un montant de 864 474,49 $ (règlement d'emprunt 15-058).

Cette dépense est de 1 585 101,28 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques.et aux engagement d'accessibilité universelle.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 17 avril 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
En parallèle, des travaux temporaires urgents et occasionnant des dépenses supplémentaires pour la Ville devraient être réalisés pour pouvoir ouvrir le parc Irma-LeVasseur, tout au moins la partie parc-école, puisque le local technique du pavillon doit abriter l'alimentation électrique du parc et l'entrée d'eau. Des coûts supplémentaires de services professionnels devraient être engagés pour modifier les aménagements afin d'assurer la sécurité et la fonctionnalité des ouvrages conformément à nos ententes avec nos partenaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mai 2026
Fin des travaux : novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean-François MELOCHE, Outremont

Lecture :

Marion DEMARE, 12 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent DEFEIJT
ingenieur(e) charge(e) de planification

Tél : 438-989-4986
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Florian PEIGNIER
chef(fe) de division - grands projets

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-02-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257231080*
Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier – Division des grands projets*
Projet : 512802 - Travaux de construction du pavillon du parc Irma-Levasseur dans l'arrondissement Outremont

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

19.	- en offrant des toilettes publiques dans le parc, dont une accessible universellement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 2 juillet 2025

PROCOVA INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC LEQUIN
1924, RUE VALLIÈRES
LAVAL (QC) H7M 3B3

N° de décision : 2025-DA-2086
N° de client : 3000144068
N° d'entreprise du Québec : 1143985894

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PROCOVA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **1 juillet 2030**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

Localisation des travaux

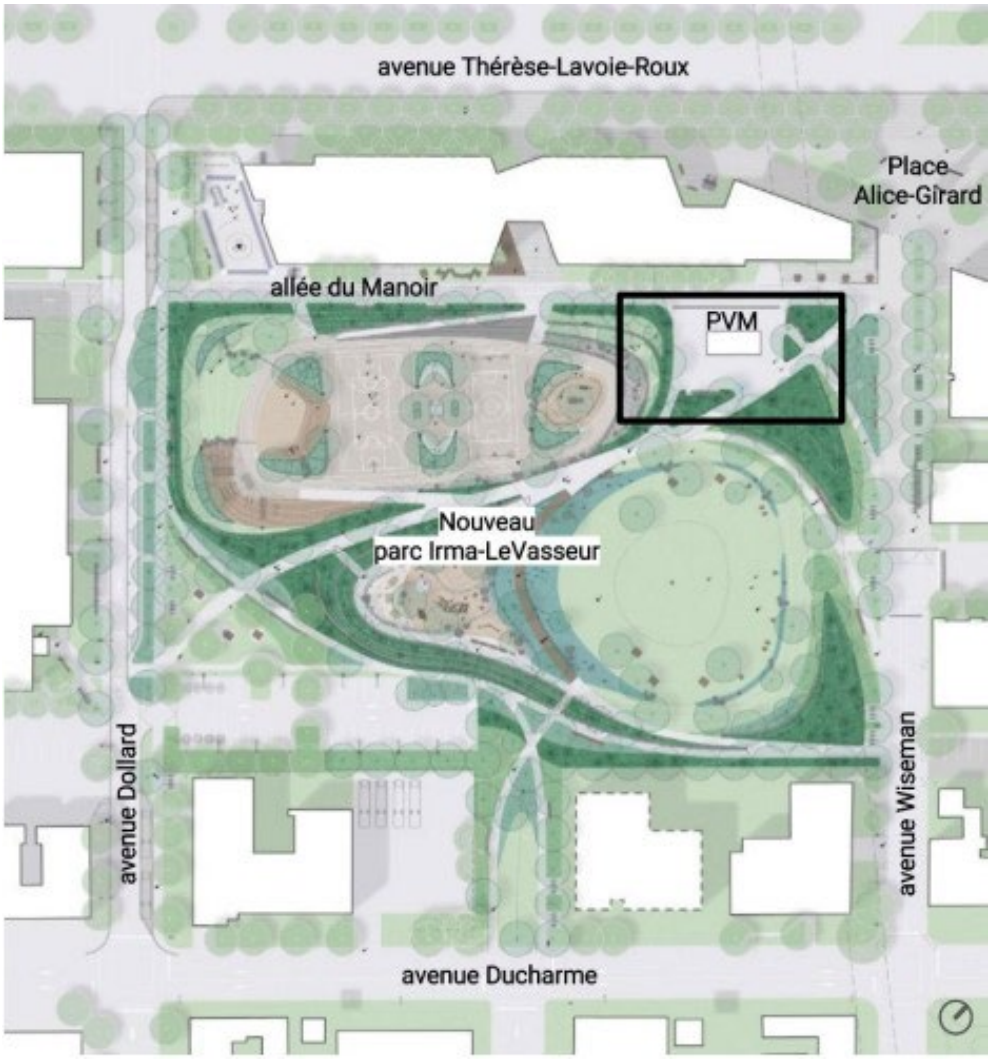

Le pavillon s'insère au sein du nouveau parc Irma-Levasseur de façon adjacente au poste de ventilation mécanique récemment construit par la STM.

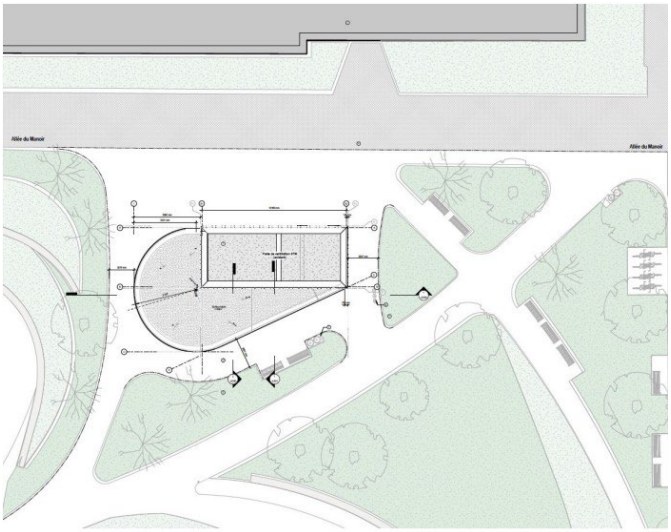

Montréal

Service des infrastructure du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 512802

Date de publication : 03-nov-25
Date d'ouverture : 18-déc-25

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	ACQ PROVINCIALE
2	MGB ASSOCIÉS INC.
3	CORRADO ENTREPRENEUR GÉNÉRAL
4	NAXO
5	CONSTRUCTIONS LARCO INC.
6	J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC.
7	LE GROUPE LML LTÉE
8	SYSTÈMES URBAINS INC.
9	CONSTRUCTION L. MORIN INC.
10	SERVICES DE CONSTRUCTION FMA INC.
11	CONSTRUCTION SAVCO INC
12	CONSTRUCTION DERIC INC.
13	CONSTRUCTION ALAIN MORIN INC.
14	CHAREX INC.
15	MACOGEP INC.
16	AXE CONSTRUCTION INC.
17	9140-2594 QUÉBEC INC.
18	IMMOBILIER BELMON INC.
19	SENI CONSTRUCTIONS
20	ARMATURES BOIS-FRANCS INC.
21	PROCOVA INC.
22	CONSTRUCTION SCANDIUM INC.
23	NORGEREQ LTÉE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231080

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc., pour les travaux de construction du pavillon du parc Irma-LeVasseur dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 1 735 892,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 512802 (14 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257231080- Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-16

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SUM

NO GDD :	**1257231080**
No d'engagement	**CC57231080**

Accorder un contrat à Procova inc. pour les travaux de construction du pavillon du parc Irma-Levasseur dans l'arrondissement Outremont. Dépense totale de 1 735 892.55$, taxes incluses. - Appel d'offres public 512802 (14 soumissionnaires)

Provenance (information pour les finances uniquement)

Taux : 1.0951303727

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 11-006	6101.7711006.802701.01909.57201.000000.0000.167515.000000.98001.00000	871,418.06	795,720.84	795,724
Règlement 15-058	6101.7715058.802701.01909.57201.000000.0000.167516.000000.98001.00000	864,474.49	789,380.43	789,383
Total provenance		**1,735,892.55**	**1,585,101.28**	**1,585,107**

Imputations à des fins de bon de commande

Projet 39001 RE 11-006 Trav. & contribution U de M, campus Outremont CM11 0284		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	6101.7711006.802719.03107.57201.000000.0000.206577.000000.22020.00000	687,992.00	628,228.40	628229
Contingences	6101.7711006.802719.03107.57201.000000.0000.206577.070008.22020.00000	103,198.80	94,234.26	94235
Incidences (Serv. Prof)	6101.7711006.802719.03107.54301.000000.0000.207278.070003.22020.00000	46,173.99	42,163.01	42164
Incidences (Serv.Tech)	6101.7711006.802719.03107.54590.000000.0000.207278.070003.22020.00000	34,053.26	31,095.17	31096
Total dépense		**871,418.06**	**795,720.84**	**795,724**

Imputations à des fins de bon de commande

Projet 39003 RE 15-058 Trav.abords Campus Outremont CM15 0684		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	6101.7715058.802719.03107.57201.000000.0000.207509.000000,22020.00000	682,510.00	623222.60	623223
Contingences	6101.7715058.802719.03107.57201.000000.0000.207509.070008.22020.00000	102,376.50	93483.39	93484
Incidences (Serv. Prof)	6101.7715058.802719.03107.54301.000000.0000.207511.070003.22020.00000	45,806.07	41827.05	41828
Incidences (Serv.Tech)	6101.7715058.802719.03107.54590.000000.0000.207511.070003.22020.00000	33,781.92	30847.40	30848
Total dépense		**864,474.49**	**789380.43**	**789383**

Total dépense	**1,735,892.55**	**1585101.28**	**1585107.00**

1247578001
CC47578001
Construction conduite d'eau principale et utilités publiques boul. Newman
250306umori1o EG - CC47578001 - GDD 1247578001 Construction conduite d'eau principale boul N

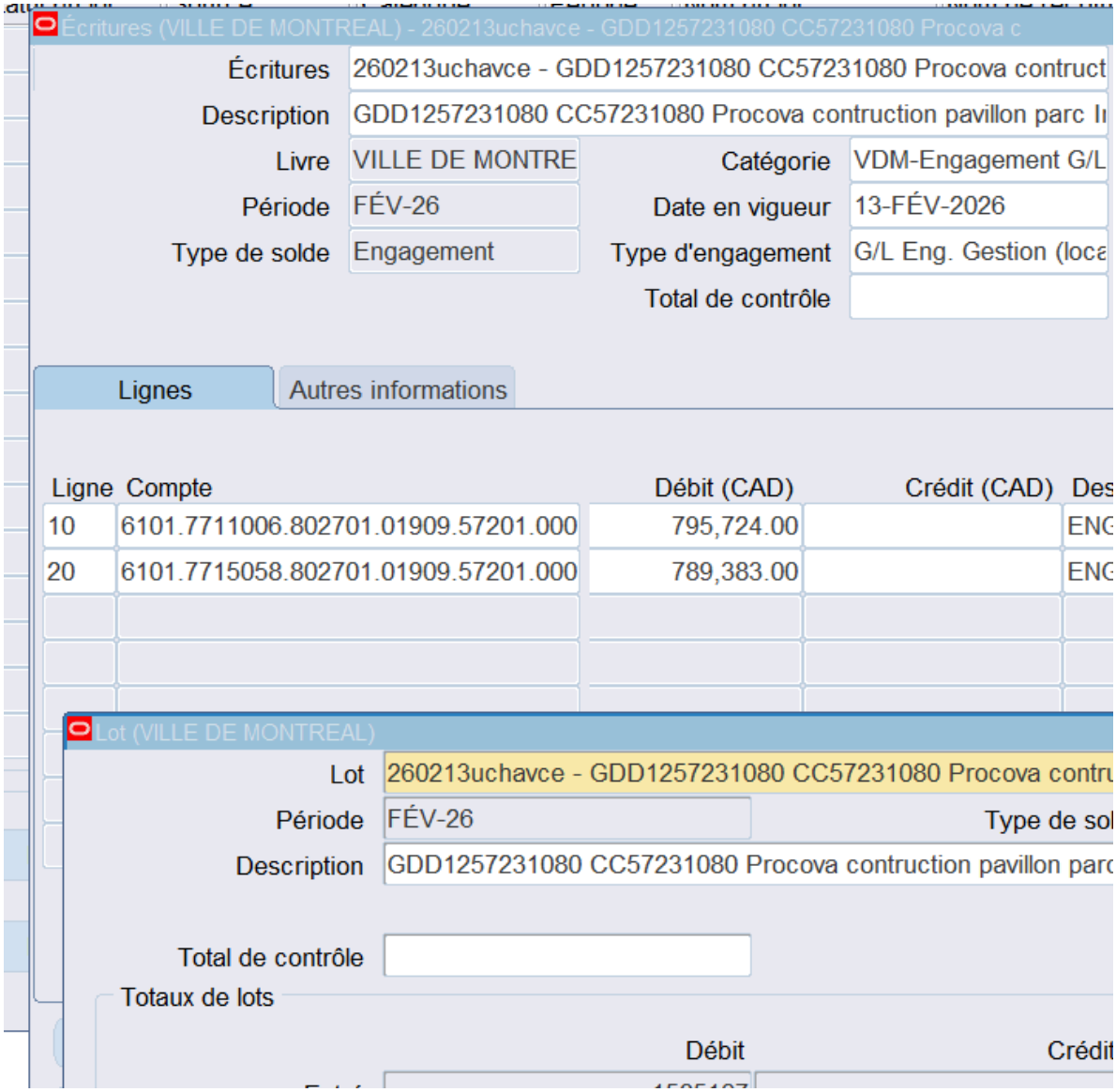

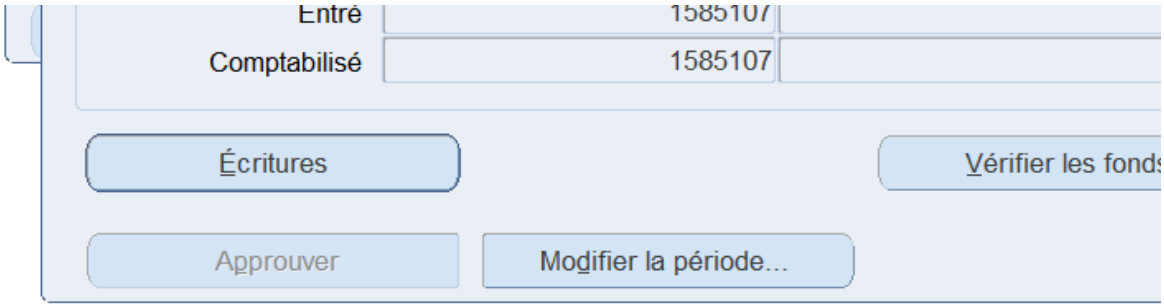
Entré
1585107
Comptabilisé
1585107
Écritures
Vérifier les fonds
Approuver
Modifier la période...

Newman

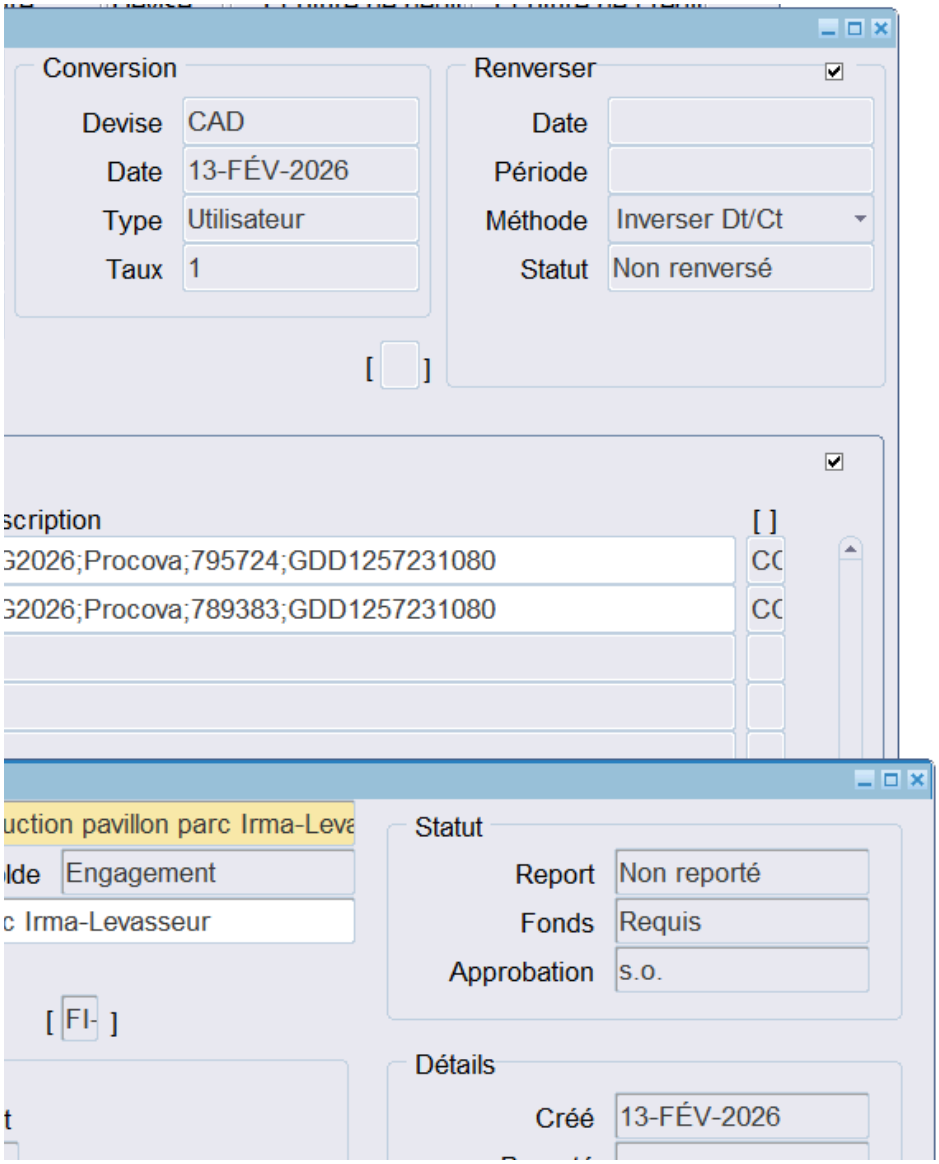
Conversion
Devise CAD
Date 13-FÉV-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
[ ]
scription
[ ]
G2026;Procova;795724;GDD1257231080
G2026;Procova;789383;GDD1257231080
uction pavillon parc Irma-Leva
lde Engagement
c Irma-Levasseur
[FI-]
Statut
Report Non reporté
Fonds Requis
Approbation s.o.
Détails
Créé 13-FÉV-2026

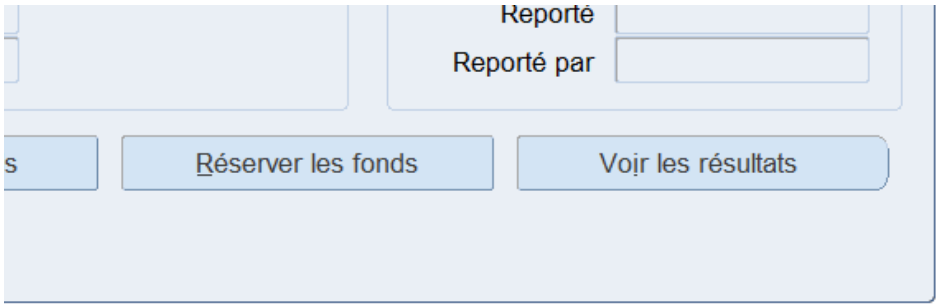
Reporté
Reporté par
s
Réserver les fonds
Voir les résultats

Aspect(s) financier(s)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 735 892,55 $, taxes incluses et co

- un contrat à Procova, pour un montant de 1 370 502,00 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 205 575,30$ $ taxes incluses, soit une moyenne
- plus des incidences de 159 815,25$, taxes incluses qui comprennent des dé

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Le coût total de ce contrat, toutes t

- 50,2 % est payé par le règlement d'emprunt 11-006 du SUM (CM11 0284)
- 49,8,% est payé par le règlement d'emprunt 15-058 du SUM (CM15 0684)

Cette dépense est de 1 585 101,28$ nette de ristourne.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances e

ımprend :

de 15 % du coût du contrat.
épenses en matière de services professionnels, de services techniques et d'acquisition de biens.

taxes, contingences, incidences et mandats connexes comprises est réparti comme suit:

et de l'évaluation foncière.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.32

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1265593007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Accessoires Outillage Limitée et à Entretiens J.R. Villeneuve inc., pour la location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité de 5,6 mètres cubes, sans opérateur et avec entretien pour une période de 3 ans - Dépense totale : 3 762 181,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21257 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de 3 ans, les contrats pour la location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité de 5,6 mètres cubes, sans opérateur et avec entretien, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21257 :

Firmes	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Entretiens J.R. Villeneuve inc.	725 998,14 $
Accessoires Outillage Limitée	2 545 464,13 $

2. d'autoriser une dépense de 490 719,34 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Accessoires Outillage Limitée et Entretiens J.R. Villeneuve inc.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-15 12:04

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593007**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Accessoires Outillage Limitée et à Entretiens J.R. Villeneuve inc., pour la location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité de 5,6 mètres cubes, sans opérateur et avec entretien pour une période de 3 ans - Dépense totale : 3 762 181,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21257 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification des acquisitions pour l'année 2026, le SMRA a identifié le besoin de procéder à un contrat de location d'une durée de trois (3) ans pour des balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité de 5,6 m³ sans opérateur et avec entretien. L'objectif de l'acquisition de ce service est d'assurer les opérations de nettoyage des rues pendant huit (8) mois, soit du 1er avril au 30 novembre par année, soit au cours des saisons du printemps, de l'été et de l'automne.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 25-21257. Il a été publié dans le « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente-sept (37) jours, soit du 15 décembre 2025 au 22 janvier 2026. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant.

Durant l'appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 22 mai 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0432 - 22 août 2024 - Conclure des ententes-cadres avec la firme Accessoires Outillage Limitée pour la location saisonnière de balais de rue, de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 vg3 sans opérateur et avec entretien pour une période de deux ans sans option de renouvellement- (Montant estimé des ententes : 6 011 739,80 $, taxes incluses (contrat : 5 227 599,83 $ + contingences : 784 139,97 $)) - Appel d'offres public 24-20525 - (un soumissionnaire)
CG23 0722 - 21 décembre 2023 - Conclure des ententes-cadres avec la firme Accessoires Outillage Limitée pour la location saisonnière de vingt (20) balais de rue, de type aspirateur sur châssis porteur sans opérateur et avec entretien, pour une durée de huit (8) mois sans option de renouvellement - (Montant estimé des ententes : 3 228 557,32 $, taxes incluses (contrat : 2 807 441,15 $ + contingences 421 116,17 $)) - Appel d'offres public 23-20182 - (Un (1) seul soumissionnaire.)

CG23 0510 - 25 septembre 2023 - Conclure une entente-cadre avec la firme Accessoires Outillage limitée pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien (lots #1 à #14), pour une période de cinq (5) ans - (Montant estimé des ententes : 11 321 169,02 $, taxes incluses (contrat : 9 844 494,80 $ + contingences:1 476 674,22 $)) - Appel d'offres public 23-19976 - (un (1) soumissionnaire).

CM20 0399 - 22 avril 2020 - Accorder deux (2) contrats aux firmes Accessoires Outillage limitée (lot 1 : 546 628,86$, taxes incluses) et Cubex ltée (lot 2 :215 741,67$, taxes incluses) pour la location de huit (8) balais de rue compacts de type aspirateur, d'une capacité nominale minimale de 6,5 vg³, sans opérateur, avec entretien, pour une période de huit (8) mois – sans options de renouvellement - Dépense totale avec frais de contingences et toutes taxes incluses de 575 217,75 $ pour le lot 1 et de 225 271,30 $ pour le lot 2 - Appel d'offres public 19-17915 - (2 soumissionnaires).

CM18 1265 – 22 octobre 2018 -1) Conclure une entente-cadre avec Accessoires Outillage limitée, pour la location saisonnière de balais de rue, sans opérateur et avec entretien, pour un terme de neuf (9) ans - entente comportant une clause d'utilisation maximale de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année - Appel d'offres public 18-16940 (3 soum.) / Autoriser une dépense de 13 398 294,80 $, taxes et contingences incluses, pour la location saisonnière de 26 balais de rue, sans opérateur et avec entretien, pour une période de 5 ans, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Accessoires Outillage limitée / Ajuster la base budgétaire du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de 855 800 $, pour les années 2020 à 2022, conformément aux informations financières inscrites à la certification des fonds.

CA16 27 0037 - 2 février 2016 - Prolonger le contrat de gré à gré de la compagnie Cubex limitée (fournisseur unique), pour la location de deux (2) balais aspirateurs compacts de marque Ravo 5XL pour une période de près de trois (3) ans, soit d'avril 2017 à novembre 2019, au prix de sa soumission, soit 430 282,40 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 495 990,23 $, taxes incluses.

CA16 27 0036 - 2 février 2016 - Attribuer à la compagnie Cubex limitée (fournisseur unique), un contrat de gré à gré de 607 435,84 $, taxes incluses, pour la location de deux (2) balais aspirateurs compacts de marque Ravo 5XL pour une période de près de quatre (4) ans, soit d'avril 2016 à novembre 2019, et autoriser une dépense de 673 143,67 $, taxes incluses. Autoriser la mise au rancart des véhicules 539-07151 et 539-07322.

DESCRIPTION

De façon plus précise, ce dossier vise à accorder deux (2) contrats aux firmes Accessoires Outillage Limitée et Entretiens J.R. Villeneuve inc. pour la location saisonnière de neuf (9) balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité de 5,6 mètres cubes sans opérateur et avec entretien pour une période de trois (3) ans.

Répartition par arrondissement :

- Ahuntsic-Cartierville : 4
- Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce : 3
- LaSalle : 1
- Ville-Marie : 1

Les appareils sont essentiels aux opérations de nettoyage des rues. La période de location de chaque appareil est de huit (8) mois, du 15 mars au 30 novembre (2026 à 2028). Nous demandons également deux semaines de location supplémentaires en option par année.

Modalité d'adjudication
La séquence d'adjudication se fait par gradation du prix unitaire, en fonction des plus bas prix soumis entre tous les soumissionnaires et les équipements disponibles. Elle suit également l'ordre numérique des lots indiqués aux documents d'appel d'offres. La capacité totale d'équipements disponibles pour la fourniture de balais de rue indiquée au bordereau détaillé par le soumissionnaire correspond au nombre maximal d'équipement(s) pouvant lui être adjugés par lot(s) par le donneur d'ordre.

En résumé, la séquence d'adjudication est la suivante:

1. Conformité administrative;
2. Conformité technique;
3. Plus bas soumissionnaire conforme par lot;
4. Comblement de la capacité exigée, soit neuf (9) unités.

Stratégie d'acquisition
Le bordereau de prix a été conçu afin de favoriser les appareils les plus récents, donc tous les plus bas soumissionnaires avec des appareils neufs (2026) seront retenus, jusqu'à concurrence d'un maximum de neuf (9) appareils. La Ville sélectionnera d'abord les appareils les plus récents, puis, si cela ne suffit pas pour atteindre le nombre requis, elle ajoutera progressivement des appareils plus anciens jusqu'à obtenir la quantité totale voulue.

Utilisation
L'utilisation maximale prévue par appareil sera de 1600 heures de balayage par saison ou 4800 heures totales pour les trois (3) saisons.

Variation de prix
Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

Livraison des biens
Les appareils seront livrés au 5035 rue de Rouen, une (1) semaine avant le début de la période de location prévue pour inspection par les membres du SMRA.

Récupération des biens
À la fin de chaque saison, l'adjudicataire devra récupérer l'appareil à l'endroit désigné par la Ville sur son territoire. Par la suite, le SMRA procédera à une inspection de l'appareil au lieu d'entreposage de l'adjudicataire.

Entretien et réparation
L'adjudicataire aura la responsabilité entière de l'entretien, de la réparation et des ajustements de l'appareil complet, châssis porteur et système de balayage, en saison et hors-saison. Le coût pour la fourniture et le remplacement des lubrifiants, graisses et de toutes les pièces d'usure telles que filtres, pneus, brosses de balayage (article 7.2.6) et

autres, devra être inclus dans le coût de location. La fréquence de remplacement de ces composantes sera déterminée selon les recommandations des manufacturiers. Seuls les coûts de carburant seront aux frais de la Ville.

Dommage
L'adjudicataire est responsable de tout dommage causé par un membre du personnel affecté pendant l'exécution du contrat. Il doit immédiatement informer le donneur d'ordre de tout dommage causé et prendre les mesures qui s'imposent lorsque le dommage entraîne un risque ou une menace à la santé ou la sécurité.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées (50 %). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement:

- un (1) preneur mentionne ne pas être en mesure de respecter les délais de livraison;
- un (1) preneur n'a pas répondu à la demande.

Afin de représenter de façon concrète les différents écarts, les tableaux suivants présentent le montant pour une seule unité par lot.

Tel que stipulé au contrat, l'appel d'offres est effectué par capacité, et l'adjudication se fait en priorisant les véhicules les plus récents. Ainsi, les sept premiers véhicules sont retenus chez AOL puisqu'ils sont les plus récents parmi ceux soumissionnés. Les deux derniers sont attribués à Entretien J.R. Villeneuve, car ce sont les options les moins coûteuses.

Lot #1 Location de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité de 5,6 mètres cubes sans opérateur et avec entretien.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS UNITAIRE** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Entretiens J.R. Villeneuve inc. **(2 unités)**	15 124,96 $	2 268,74 $	17 393,70 $
Accessoires Outillage Limitée **(7 unités)**	15 151,57 $	2 272,74 $	17 424,31 $
Dernière estimation réalisée ($)	15 123,97 $	2 268,60 $	17 392,57 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			0,99 $ 0,01 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			26,61 $ 0,18 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Les prix obtenus dans l'étude de marché, combinés au fait qu'il s'agit d'un marché bien connu pour lequel des appels d'offres ont été réalisés récemment, nous permettent de confirmer la justesse de l'estimation initiale.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des

entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 27 janvier 2026.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les plus bas soumissionnaires conformes s'engagent à réaliser la totalité du mandat pour les montants indiqués ci-dessous.

Fournisseur	Nombre d'unités	Contrat	Contingences	Total
Entretiens J.R. Villeneuve inc.	2	725 998,14 $	108 899,72 $	834 897,86 $
Accessoires Outillage Limitée	7	2 545 464,13 $	381 819,62 $	2 927 283,75 $
Total	**9 unités**	**3 271 462,27 $**	**490 719,34 $**	**3 762 181,61 $**

Les sommes nécessaires seront financées par le budget de fonctionnement du SMRA.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
La location de ces appareils contribue directement à la réalisation de la priorité 19 du plan stratégique, qui vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, puisque ceux-ci seront utilisés dans les opérations de travaux de nettoyage des rues, trottoirs et pistes cyclables, ils contribueront à offrir des espaces publics propres et exempts de débris et déchets.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les contrats permettront des opérations de nettoyage rapides et efficaces. Le fait de ne pas recourir à ces services et appareils pourrait retarder de façon importante les opérations de ménage du printemps et empêcher le ramassage des feuilles à l'automne. Ne pas conclure le contrat de location alourdirait le processus d'approvisionnement des balais de rue en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume. La location avec entretien d'un appareil à utilisation saisonnière permet à la Ville de bénéficier d'appareils récents à moindres coûts, de diminuer les coûts d'entretien et de réparation, de même que de réduire les frais de gestion rattachés à cette catégorie d'actifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Année 1 début de la location: 1er avril 2026;
Année 1 fin de la location: 30 novembre 2026;
Année 2 début de la location: 1er avril 2027;
Année 2 fin de la location: 30 novembre 2027;
Année 3 début de la location: 1er avril 2028;
Année 3 fin de la location: 30 novembre 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de recherche

Tél : n/a
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-09

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies

d'investissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265593007
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accorder 2 contrats à Accessoires Outillage Limitée et Entretiens J.R. Villeneuve inc., pour la location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité de 5,6 mètres cubes, sans opérateur et avec entretien pour une période de 3 ans - Montant estimé des ententes : 3 762 181,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21257 (2 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La location de ces appareils contribue directement à la réalisation de la priorité 19 du plan stratégique, qui vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, puisque ceux-ci seront utilisés dans les opérations de travaux de nettoyage des rues, trottoirs et pistes cyclables, ils contribueront à offrir des espaces publics propres et exempts de débris et déchets.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265593007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder 2 contrats à Accessoires Outillage Limitée et à Entretiens J.R. Villeneuve inc., pour la location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité de 5,6 mètres cubes, sans opérateur et avec entretien pour une période de 3 ans - Dépense totale : 3 762 181,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21257 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21257_Intervention_«SMRA».pdf

25-21257_Sommaire_Tableau de vérification.pdf

25-21257_PV.pdf

25-21257_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-10

Nizar EL HANNA
Chef de Section
Tél : 514 838-9278
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Numéro de l'appel d'offres : 25-21257
Titre : Location de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité de 5,6 m³ sans opérateur et avec entretien
Date de publication sur le SÉAO : 15 décembre 2025
Date d'ouverture des soumissions : 22 janvier 2025
Addenda : x dernier émit le: 1xxx

		ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.
	Numéro de fournisseur VDM	**116163**	**114356**
	Numéro NEQ	**1143395730**	**1140399651**
	Capacité totale	**9**	**2**
Lot 1 Numéro d'item	**Location de balais de rue de 3 saisons consécutives de 8 mois par an (2026 à 2028) - Devis LLE539A25A11**	**Montant total**	**Montant total**
	Total avant taxes	2 846 479,32 $	631 440,00 $
	TPS 5 %	142 323,97 $	31 572,00 $
	TVQ 9,9975 %	283 936,31 $	62 986,14 $
	Montant total	3 272 739,60 $	725 998,14 $
	Capacité adjugé	**7**	**2**
	Signature	Oui	Oui
		Sylvain Malette	Jean Villeneuve
	Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui	Oui
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Oui
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Oui
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Oui
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Oui
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Oui
	Annexe 7 - Charte de la langue française signée	Oui	Oui
	Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de	Oui	Oui
	Si requis, copie du certificat de francisation	N/R # 2	#4 - Oui 4039 9651
	Liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue	Oui	Oui
	Les renseignements complémentaires dûment complétés	Oui	Oui
	Autres conditions de conformité ou documents requis	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
	La liste des sous-contractants	Oui - Aucun	Oui - Aucun
is, le devis technique dûment complété pour des équipements différents;		Oui	Oui

Remarque:

Soumission(s) rejettée(s)
Correction - La firme avait modifié le montant prévu pour les pièces de réparation, alors que ce montant ne devait pas être changé. Une correction a donc été effectuée afin de rétablir le montant conforme au bordereau de prix.
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 27 janvier 2026**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21257 — No du GDD : 1265593007

Titre de l'appel d'offres : Location de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité de 5,6 m³ sans opérateur et avec entretien

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 12 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 22 - 1 - 2026

Ouverture faite le : 22 - 1 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 22 - 5 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 22 - 5 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lots. La séquence d'adjudication se fait dans l'ordre numérique des lots identifiés aux Documents d'Appel d'Offres, gradation du prix unitaire en fonction des plus bas prix soumis entre tous les SOUMISSIONNAIRES et de la disponibilité des équipements pour chaque Lot. Les montants sont uniformes pour l'ensemble des Lots, et ce, pour chaque soumissionnaire.

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	**Capacité adjudée**
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	2 545 464,13 $	√	7 / 9
ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.	725 998,14 $	√	2 / 2

Information additionnelle

La soumission des firmes : ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC. et ACCESSOIRESOUTILLAGE LIMITÉE sont conformes administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 27 janvier 2026.

Le prix de la soumission de la firme ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC. a été corrigé.
La différence entre le montant inscrit au procès-verbal et celui figurant au tableau des prix s'explique par une modification du montant prévu pour les pièces de réparation, alors que ce montant ne devait pas être changé. Une correction a donc été effectuée afin de rétablir le montant conforme au bordereau de prix.

Deux (2) des quatre (4) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre pour les motifs suivants : un (1) preneur mentionne ne pas être en mesure de respecter les délais de livraison demandés, et le dernier n'a pas répondu à notre demande.

Préparé par : Renée Veillette — Le 10 - 2 - 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-21257
Numéro de référence: 20111504
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Location de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité de 5,6 m³ sans opérateur et avec entretien
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC. 906 Rue Jacques Paschini, Bois-Des-Filion, QC, J6Z 4W4 Bois-des-Filion QC CAN J6Z4W4 www.balayagevilleneuve.com	Non diffusé	Johanne Courchesne Téléphone: 450-434-5083 Courriel: info@balayagevilleneuve.com	**Transaction: (20386374)** 2025-12-17 17:09	Mode privilégié (plan): Courriel
9354-1274 Québec inc. 2-337 Rue des Forges Trois-Rivières QC CAN G9A2G9	Non diffusé	Manon Giroux Téléphone: 8193795255 Courriel: info@arseno.pro	**Transaction: (20396463)** 2026-01-09 08:24	Mode privilégié (plan): Courriel
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE 8755 St Laurent Montréal QC CAN H2N1M2 www.aolaml.com	Non diffusé	Sylvain Mallette Téléphone: 5143876466 Courriel: sylvain.mallette@aolaml.com	**Transaction: (20386314)** 2025-12-17 14:20	Mode privilégié (plan): Courriel
Les équipements C.M. (Cusson-Ménard) inc. 350 Charles Marchand Le Gardeur QC CAN J5Z4P1	Non diffusé	Marc Sénécal Téléphone: 4506543009 Courriel: info@equipcm.com	**Transaction: (20387161)** 2025-12-18 10:21	Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0024

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 22 janvier 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21257

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité de 5,6 m³ sans opérateur et avec entretien » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	3 272 739,60 $ Capacité : 9
ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.	717 719,94 $ Capacité : 2

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 15 décembre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265593007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder 2 contrats à Accessoires Outillage Limitée et à Entretiens J.R. Villeneuve inc., pour la location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité de 5,6 mètres cubes, sans opérateur et avec entretien pour une période de 3 ans - Dépense totale : 3 762 181,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21257 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265593007 - Location balais.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-13

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD :	1265593007	Accorder 2 contrats à Accessoires Outillage Limitée et Entretiens J.R. Villeneuve inc., pour la location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité de 5,6 mètres cubes, sans opérateur et avec entretien pour une période de 3 ans - Montant estimé des ententes : 3 762 181,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21257 (2 soumissionnaires).

No d'engagement : CC65593007

		2026	2027	2028	Total
Contrat	2111.0010000.108183.09004.55205.014749.0000.000000.000000.00000.00000	995,760.37 $	995,760.37 $	995,760.37 $	2,987,281.11 $

Contrat 1.14975

		1er avril 2026 au 30 novembre 2026	1er avril 2027 au 30 novembre 2027
Contrat	Entretiens J.R. Villeneuve inc.	241,999.38 $	241,999.38 $
	Accessoires Outillage Limitée	848,488.04 $	848,488.04 $
	Total taxes incluses	**1,090,487.42 $**	**1,090,487.42 $**
	Total net de ristournes	**995,760.37 $**	**995,760.37 $**
Contingences (15%)	**Total taxes incluses**	**163,573.11 $**	**163,573.11 $**
	Total net de ristournes	**149,364.06 $**	**149,364.06 $**
Total	**Total taxes incluses**	**1,254,060.54 $**	**1,254,060.54 $**
	Total net de ristournes	**1,145,124.42 $**	**1,145,124.42 $**

1er avril 2028 au 30 novembre 2028	**Total Contrat**
241,999.38 $	725,998.14 $
848,488.04 $	2,545,464.13 $
1,090,487.42 $	**3,271,462.27 $**
995,760.37 $	**2,987,281.11 $**

163,573.11 $	**490,719.34 $**
149,364.06 $	**448,092.17 $**

1,254,060.54 $	**3,762,181.61 $**
1,145,124.42 $	**3,435,373.27 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.33

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1257231018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour les travaux de réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, entre les rues de la Congrégation et de la Sucrerie, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, incluant des travaux de la Commission des Services électriques de Montréal / Autoriser une dépense de 11 497,50 $, taxes incluses, pour les incidences des services internes de la Ville - Dépense totale de 9 253 975,58 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour les travaux de réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, entre les rues de la Congrégation et de la Sucrerie dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une somme maximale de 8 036 936,46 taxes incluses à titre de budget pour les travaux;

2. d'autoriser une somme maximale de 1 205 541,62 $, taxes incluses à titre de budget de contingences, conformément à sa lettre d'autorisation budgétaire en date du 12 février 2026;

3. d'autoriser une dépense de 11 497,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences des Services internes de la Ville;

4. d'autoriser, à cette fin, le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves à signer au nom de la Ville la lettre d'autorisation budgétaire;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 97,46 % par la ville centrale et 2,54 % par la Commission des services électriques de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-26 13:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231018**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour les travaux de réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, entre les rues de la Congrégation et de la Sucrerie, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, incluant des travaux de la Commission des Services électriques de Montréal / Autoriser une dépense de 11 497,50 $, taxes incluses, pour les incidences des services internes de la Ville - Dépense totale de 9 253 975,58 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le pont ferroviaire CN / Wellington, construit en 1961, permet à la rue Wellington de passer sous les voies ferrées de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), entre les rues De la Congrégation et De la Sucrerie, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest (voir le plan de localisation en pièce jointe).
Deux ordonnances de la Commission canadienne des transports encadrent cet ouvrage (voir ordonnances en pièce jointe) :
- Ordonnance no 100303 (1960) : Autorise la Ville de Montréal à construire le pont
- Ordonnance no 122813 (1966) : Précise le partage des responsabilités d'entretien:
- Ville de Montréal : responsable des composants en béton (piles, culées, murs de soutènement), des approches, des surfaces de roulement, du drainage, des trottoirs, de l'éclairage, de la station de pompage et des mains courantes.
- CN : responsable de la partie en acier (tablier), la voie ferrée, le ballast et le système de drainage associé.

Au fil des années, le pont s'est dégradé en raison des cycles de gel et dégel, des sels de déglaçage, des infiltrations d'eau et de l'usure générale. Son état a aussi fait l'objet de plaintes de citoyens. Le CN prévoit donc des travaux de réfection de ce pont. À la demande de la Commission des Services électriques de Montréal (CSEM), l'installation de huit conduits supplémentaires sera également intégrée au projet.

Le CN agit comme maître d'œuvre pour l'ensemble du projet. Depuis 2024, il a amorcé les activités de conception, telles qu'autorisées par les résolutions CM23-1262, CM25-0291 et CM25-0550. Afin de poursuivre vers l'exécution des travaux, une autorisation budgétaire supplémentaire est requise. Le 12 février 2026, le CN a transmis une lettre demandant une autorisation de 9 242 478,08 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux, incluant les services professionnels, la gestion du CN et contingences. Ce montant devra être ajusté suivant les résultats de l'appel d'offres. Conformément aux ordonnances en vigueur, la Ville doit assumer la totalité des coûts liés à ses travaux. La CSEM va assumer la totalité des

coûts liés à ses travaux.

L'appel d'offres est prévu pour le printemps 2026, et les travaux s'échelonneraient en 2026 et 2027. Pour respecter cet échéancier, le CN demande que la lettre d'autorisation budgétaire soit signée avant le lancement de l'appel d'offres.

Ce dossier constitue un contrat de gré à gré, conformément à l'article 573.3, paragraphe 10, de la Loi sur les cités et villes, puisqu'il est conclu avec le propriétaire ou l'exploitant d'une voie ferrée et concerne l'exécution de travaux sur l'emprise ferroviaire, pour un prix conforme à celui normalement exigé pour ce type de travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM-25 0550 - 12 mai 2025: Autoriser une dépense additionnelle de 89 680,50 $, taxes et contingences incluses, pour la finalisation de la conception et la préparation des documents d'appel d'offres du projet de réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, entre les rues de la Congrégation et de la Sucrerie (pont # 81-5214C) dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CM23 1262), majorant ainsi le montant total du contrat de 324 229,50 $ à 413 910,00 $, taxes incluses;
CM25 0291 - 18 mars 2025: Autoriser une dépense additionnelle de 96 579 $, taxes et contingences incluses, pour la finalisation de la conception et la préparation des documents d'appel d'offres du projet de réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, entre les rues de la Congrégation et de la Sucrerie, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé de gré à gré à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CM23 1262), majorant ainsi le montant total du contrat de 227 650,50 $ à 324 229,50 $, taxes et contingences incluses;

CM23 1262 - 20 novembre 2023: Autoriser une dépense de 227 650,50 $, taxes incluses (conception : 189 708,75 $ + contingences : 37 941,75 $), en faveur de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) pour la conception et la préparation des documents d'appel d'offres, dans le cadre du projet de réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, entre les rues Congrégation et de la Sucrerie (pont # 81-5214C) dans l'arrondissement du Sud-Ouest (1237091001).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de gré à gré à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) pour les travaux de réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, entre les rues de la Congrégation et de la Sucrerie (pont No. 81-5214C), dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, comprenant l'exécution des travaux, les services professionnels, la gestion du CN et les travaux de la CSEM.
L'estimation de la dépense s'élève à 9 253 975,58 $, taxes incluses (9 242 478,08 $ en faveur du CN pour l'exécution des travaux, les services professionnels, la gestion du CN et les contingences et de 11 497,50 $ pour les incidences de la Ville).

Les travaux à la charge de la Ville de Montréal consistent principalement, sans s'y limiter, à :

- la réparation des colonnes en béton du pont;
- la réparation des murs de culées du pont;
- la reconstruction des trottoirs structuraux;
- le remplacement des garde-corps;
- effectuer les travaux connexes de marquage et signalisation.

Les travaux à la charge de la CSEM consistent principalement, sans s'y limiter, à :

- la construction d'un massif de béton de 8 conduits;
- la démolition et reconstruction du trottoir structural.

JUSTIFICATION

Le pont ferroviaire CN / Wellington (pont # 81-05214C) est détérioré et doit être réparé pour assurer la fonctionnalité du lien, la sécurité des usagers et la pérennité de l'ouvrage.
La réalisation des travaux conjointement avec le CN est nécessaire puisque la Ville n'est responsable que de certains éléments composant ces ouvrages et en vertu de l'ordonnance portant le numéro 122813 (1966), la Ville doit payer les coûts d'entretien du passage inférieur permettant à la rue Wellington de passer sous les voies ferrées du CN.

Le CN exige d'être le maître d'oeuvre pour la conception et la réalisation des travaux sur ce pont.

L'autorisation de la dépense est nécessaire étant donné que le CN est considéré comme un fournisseur exclusif. De plus, l'article 573.3, paragraphe 10 de la Loi sur les cités et villes comporte une exception qui permet à la Ville d'accorder un contrat de gré à gré dont l'objet est l'exécution de travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle avec l'exploitant de celle-ci, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation des travaux pour la réfection du pont ferroviaire CN / Wellington s'élève à un montant de 9 253 975,58 $, taxes incluses (y compris: l'estimation des travaux, la gestion et les services professionnels engagés par le CN qui s'élèvent à 8 036 936,46 $, taxes incluses, des contingences de 15%, soit 1 205 541,62 $ taxes incluses et le montant pour les incidences internes de la Ville soit 11 497,50 $ taxes incluses). Cette dépense représente un coût net de 8 450 113,16 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.
La contribution de la Ville pour le projet est estimée à 9 019 024,17 $, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net de 8 235 571,21 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Ce montant étant une estimation, le coût total final du projet ne sera connu que lorsque les travaux seront exécutés par le CN. Advenant le cas où il s'avère plus élevé que le montant estimé, des crédits supplémentaires seront demandés pour majorer la contribution de la Ville. Un budget de 11 497,50 $ incluant les taxes est prévu en incidences pour la gestion d'impacts par la Ville dont notamment la modification des feux de circulation du secteur avec la main d'oeuvre et les matériaux de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM). Cette dépense totale représente un coût net de 10 498,75 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale

La contribution de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour le projet est estimée à 234 951,41 $, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net de 206 082,63 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Ce montant étant une estimation, le coût total final des travaux pour la CSEM ne sera connu que lorsque les travaux seront exécutés par le CN. Advenant le cas où il s'avère plus élevé que le montant estimé, des crédits supplémentaires seront demandés pour majorer la contribution de la CSEM.

Le CN exige une avance de fonds équivalente à 50 % du montant demandé pour la poursuite du mandat, ce qui constitue une avance de fonds et une condition pour continuer les services en vue de l'exécution des travaux. Ce montant devra lui être versé dès la signature du contrat qui se fait par le biais de la résolution du présent sommaire décisionnel. La Ville

paiera toutes les factures du CN émises pour les coûts réels, plus les frais directs et indirects, dans le cours normal des affaires, jusqu'à ce que le total des factures restantes prévues pour les services achevés ou devant être achevés pour le mandat soit inférieur au montant du dépôt détenu. À ce moment-là, le CN commencera à appliquer le dépôt aux prochaines factures. À la fin du mandat, le CN facturera à la Ville tous coûts engagés excédant tous montants payés ou remboursera les montants inutilisés, le cas échéant.

La Ville de Montréal doit s'engager à respecter les termes et conditions précitées, et ce, en signant la lettre d'autorisation budgétaire jointe au présent sommaire.

Cette dépense est prévue au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), au programme de réfection des structures routières – 46000, elle est répartie entre 2026 (60%) et 2027 (40%). La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale et par la CSEM en ce qui concerne leurs travaux. Les montants seront imputés au règlement d'emprunt 25-026 Réfection structures routières CM25 1420.

Le budget sera géré par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du SIRR.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats d'engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'un projet de réfection d'un actif de façon similaire à l'existant ayant ainsi des impacts environnementaux et des fonctions semblables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de la dépense en faveur du CN est requise pour la réfection du pont ferroviaire. Advenant le cas ou la demande est refusée ou reportée à une date ultérieure, les travaux de réparation du pont ne pourraient être réalisés selon l'échéance prévue engendrant une augmentation des risques de défaillance de l'ouvrage et de travaux d'entretien en urgence. Les probabilités de devoir intervenir de façon réactive face à une situation urgente seront augmentées, des fermetures pourraient être nécessaires pour ne pas compromettre la sécurité des usagers. De plus, la Ville peut faire face à des réclamations du CN dû à la non collaboration dans la démarche de réfection de l'ouvrage.
Cette situation aurait pour effet d'affecter la collaboration avec le CN pour l'ensemble des projets sur l'île de Montréal.

Impact durant les travaux:
Durant les travaux, les travaux de réfection du pont se feront essentiellement avec des entraves en circulation en contresens sur la rue Wellington.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront effectuées par le CN.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la lettre de demande budgétaire: mars 2026;
Dépot du 50% au CN: mars/avril 2026
Appel d'offres pour les travaux par le CN: avril-mai 2026;
Début des travaux: juin 2026;
Fin des travaux: décembre 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Justine DESBIENS, Le Sud-Ouest

Lecture :

Justine DESBIENS, 20 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angela Bibiana SALAMANCA
ingenieur(e)

Tél : 514 872 0257
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-17

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
directeur(-trice) gestion du portefeuille de projets
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2026-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-02-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1257231018
Unité administrative responsable : Service - infrastructures du réseau routier et transports, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs
Projet : Réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, entre les rues Congrégation et de la Sucrerie (81-5214C) dans l'arrondissement du Sud-Ouest (Programme de réfection des structures routières)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Assurer la pérennité de l'ouvrage afin de garantir que les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité lors de leurs déplacements dans ce secteur et de continuer d'entretenir ce lien qui permet de franchir l'obstacle des voies ferrées du CN dans le secteur.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BOARD OF TRANSPORT
COMMISSIONERS FOR CANADA

COMMISSION DES TRANSPORTS
DU CANADA

ORDER NO. 100303

MONDAY, THE 25TH DAY OF
JANUARY, A.D. 1960.

A. SYLVESTRE, Q.C.,
Deputy Chief Commissioner.
W.R. IRWIN,
Commissioner.

IN THE MATTER OF the application of the City of Montreal, in the Province of Quebec, hereinafter called the "Applicant", for authority to reconstruct the subway at the intersection of the Canadian National Railways and Wellington Street in the City of Montreal, Province of Quebec, mileage 1.5 Hibernia Subdivision, as shown on plan Sheet P3, dated September 1959, on file with the Board under file No. 9437.319.6:

UPON reading the submissions filed--

IT IS HEREBY ORDERED AS FOLLOWS:

1. The Applicant is authorized to reconstruct the subway at the intersection of the Canadian National Railways and Wellington Street in the City of Montreal, Province of Quebec, mileage 1.5 Hibernia Subdivision, as shown on the said plan on file with the Board under file No. 9437.319.6.

2. The said subway shall be reconstructed in accordance with the requirements of General Order No. 848, and detailed plans of the said subway shall be submitted for the approval of a Engineer of the Board before work is commenced.

3. Fifty per cent of the cost of reconstruction of the said subway or the sum of $250,000.00, whichever is the lesser, shall be paid out of The Railway Grade Crossing Fund, and the question of apportionment of the balance of the cost

of reconstruction, as well as the cost of future maintenance of the said subway is reserved for further consideration and Order of the Board.

(SGD) A. SYLVESTRE,

Deputy Chief Commissioner,

The Board of Transport Commissioners for Canada.

BOARD OF TRANSPORT COMMISSIONERS
FOR CANADA
Examined and certified as a true copy
under Section 23 of "The Railway Act",

(C.W. RUMP)
Secretary, Board of Transport
Commissioners for Canada,
OTTAWA, January 26, 1960.

WELLINGTON / C.P. 81-5214 4-4-74A

O. NANCE Nº 122813

JEUDI 1er DÉCEMBRE 1966

J.-E. DUMONTIER,
commissaire en chef suppléant
W.R. IRWIN,
commissaire

RELATIVE à l'ordonnance nº 100303, datée du 25 janvier 1960, qui réservait à une étude ultérieure et à une autre ordonnance de la Commission la question de la répartition du reliquat du coût de la reconstruction et des frais d'entretien du passage inférieur au croisement de la voie ferrée des chemins de fer Nationaux du Canada et de la rue Wellington, dans la ville de Montréal, province de Québec, au point milliaire 1.75 de la subdivision de Montréal ~~d'Hibernia~~, reconstruction qui a été autorisée par ladite ordonnance:

Dossier nº 9437.319.6

APRÈS lecture des pièces déposées--

IL EST PAR LES PRÉSENTES ORDONNÉ CE QUI SUIT:

La répartition du reliquat du coût et des frais, qui avait été réservée à une étude ultérieure et à une autre ordonnance de la Commission par l'ordonnance nº 100303, datée du 25 janvier 1960, est la suivante:

1. Un montant de $205,000, représentant une partie du coût de la reconstruction dudit passage inférieur, sera payé par les chemins de fer Nationaux du Canada et le reliquat dudit coût sera à la charge de la ville de Montréal.

2. Les frais d'entretien de l'acier de la superstructure (tablier), de la voie ferrée, du ballast et du système de drainage seront à la charge des chemins de fer Nationaux du Canada.

3. Les frais d'entretien de l'infrastructure (piles, culées, murs de soutènement), des approches, des surfaces de roulement et de leur système de drainage, des trottoirs, du système d'éclairage, de la station de pompage et des mains courantes des trottoirs seront à la charge de la ville de Montréal.

Le Commissaire en chef suppléant,

J.-E. DUMONTIER

12/66

Engineering
Network Operations

"M" Tower, 1st Floor
8050 Cavendish Boulevard
Montréal, Quebec, Canada
H4T 1T1

Ingénierie
Exploitation Réseau

Tour "M", 1er étage
8050, boulevard Cavendish
Montréal (Québec) Canada
H4T 1T1

Le 12 février 2026

Benoit Champagne, ing., M.A.
Directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0GK4

Objet : Réfection du pont ferroviaire situé sur la rue Wellington, au point milliaire 1.76 de la subdivision Montréal – Demande d'autorisation budgétaire

No. de projet CN : R-2023.036

Monsieur,

La présente lettre concerne les travaux de réfection à effectuer au pont ferroviaire de la rue Wellington, croisant la subdivision Montréal du CN au point milliaire 1.76. La présente lettre remplace celle qui vous a été transmise le 7 mai 2025.

Un budget initial de 300 000 $ a été autorisé par la Ville le 20 mai 2025 pour réaliser l'ingénierie des travaux de réfection, incluant l'inspection du pont ferroviaire avec carottage du béton, dans le but d'évaluer la problématique, de proposer des solutions et recommandations dans un rapport d'avant-projet, ainsi que de préparer les plans et devis pour soumission. Les plans et devis inclus les travaux supplémentaires d'installation de huit (8) conduits pour la CSEM et la reconstruction des deux trottoirs structuraux sous le pont ferroviaire.

Le budget total du projet, incluant tous les frais directs et indirects du CN, est estimé à **8 038 685,00 $**. Ce budget exclut le montant de 300 000 $ déjà autorisé par la Ville puisque qu'il a été traité par une lettre distincte.

Ci-dessous un tableau identifiant les détails du budget estimé :

Estimation des Côuts (Projet R-2023.036)	Travaux pont ferroviaire aux frais de la Ville de Montréal	Travaux pour la CSEM aux frais de la Ville de Montréal
Organisation de Chantier	$1,194,000.00	-
Ouvrage d'art, excluant la démolition et la reconstruction des trottoirs structuraux	$2,578,300.00	-
Démolition des trottoirs structuraux	$12,500.00	$12,500.00
Reconstruction des trottoirs structuraux	$58,850.00	$58,850.00
Maintien de la Circulation	$450,655.00	$16,345.00
Travaux CSEM, massif de conduits seulement	-	$90,000.00
SOUS-TOTAL	$4,294,305.00	$177,695.00
Surcharge de L'Office des Transports du Canada	$134,160.00	-
SOUS-TOTAL - TRAVAUX DE L'ENTREPRENEUR	**$4,428,465.00**	**$177,695.00**
Gestion de contrat, surveillance et support technique, incluant surcharges de l'OTC	$1,904,000.00	-
Laboratoire, incluant surcharge de l'OTC	$300,000.00	-
CN - Ingénierie et gestion de projet, incluant surcharge de l'OTC	$150,000.00	-
CN - Signaleurs ferroviaires, incluant surcharges de l'OTC	$30,000.00	-
SOUS-TOTAL - FRAIS CN ET INGÉNIERIE	**$2,384,000.00**	**-**
SOUS-TOTAL - ENTREPRENEUR, CN ET ING.	$6,812,465.00	$177,695.00
Contingences (15%)	$1,021,870.00	$26,655.00
TOTAL	**$7,834,335.00**	**$204,350.00**
TOTAL GLOBAL	**$8,038,685.00****	

**CN facturera la Ville conformément aux modalités de ses systèmes de facturation.
**La Ville recevra une seule facture par période de facturation, regroupant l'ensemble des coûts engagés par le CN jusqu'à cette période.
**Les factures émises par le CN ne comporteront aucune ventilation permettant de distinguer les coûts attribuables aux travaux réalisés sur le pont ferroviaire de ceux relatifs aux travaux exécutés pour la CSEM.

Il est à noter que si le coût des travaux (organisation de chantier, ouvrage d'art, maintien de circulation, travaux CSEM) à l'issue de l'appel d'offres s'avéraient supérieurs à l'estimation ci-dessus, le CN transmettra une demande d'autorisation budgétaire révisée pour refléter ce changement.

Selon l'Ordonnance No. 122813 de la Commission des transports du Canada, en date du 1er décembre 1966 les coûts de tous les travaux d'entretien devront être assumés par la ville de Montréal.

Conformément aux pratiques courantes du CN, la Ville devra verser un dépôt de 50% du mandat, soit **4 019 342,00 $.** La Ville paiera toutes les factures du CN émises pour les coûts réels, plus les frais directs et indirects, dans le cours normal des affaires, jusqu'à ce que le total des factures restantes prévues pour les services achevés ou devant être achevés pour le mandat soit inférieur au montant du dépôt détenu. À ce moment-là, le CN commencera à appliquer le dépôt aux prochaines factures.

Le CN fournira les pièces justificatives disponibles générées par ses systèmes de gestion pour les factures de coûts réels. À la fin du mandat, le CN facturera à la Ville tous coûts engagés excédant tous montants payés ou remboursera les montants inutilisés, le cas échéant.

La Ville paiera tous les montants dus dans les 15 jours suivant la date de facturation.

Dans le cas où le mandat devait être modifié ou bonifié, le CN soumettra un budget en lien avec cette modification. Toute demande de modification demandée par la Ville, s'il y a lieu, devra être transmise par écrit au CN.

Le CN ne pourra être tenu responsable de délais sur les livrables qui seraient attribuables à des retards de paiement.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Michael Ambrosio, CPI
Agent principal - Conception et Construction

Pour Véronique Lapalme, ing., GDBA
Directrice – Conception et construction

c.c. : Véronique Lapalme, Directrice, Conception et construction – CN
Mario Duguay, chef de division, Division de la gestion stratégique des actifs
Dominic Vachon, chef de section, Section ponts et tunnels
David Boissinot, ingénieur, Section ponts et tunnels
Angela Salamanca, ingénieure, chargée de projets. Section ponts et tunnels

Par la présente, la Ville de Montréal reconnait avoir lu la présente demande d'autorisation budgétaire, et accepte de rembourser au CN la somme totale de 8 038 685,00 $ + taxes, soit l'enveloppe pour les travaux de réfection du pont ferroviaire de la rue Wellington.

Je suis autorisé à engager la Ville de Montréal pour la somme identifiée ci-dessus et j'accepte les conditions décrites dans cette lettre du 12 février 2026.

Ville de Montréal

_____	_____
Témoin Ville de Montréal	Signature Nom : Titre : Signé le : Je suis autorisé(e) à lier la Ville de Montréal

Montréal

Localisation

Structure no :	**81-5214C**	Nom :	**P.F. CN, à l'Est de la Congrégation / Rue Wellington**
Préparé par :	**Lyse Renaud, ing. M.Sc.A.**	Date :	**6 juin 2011**

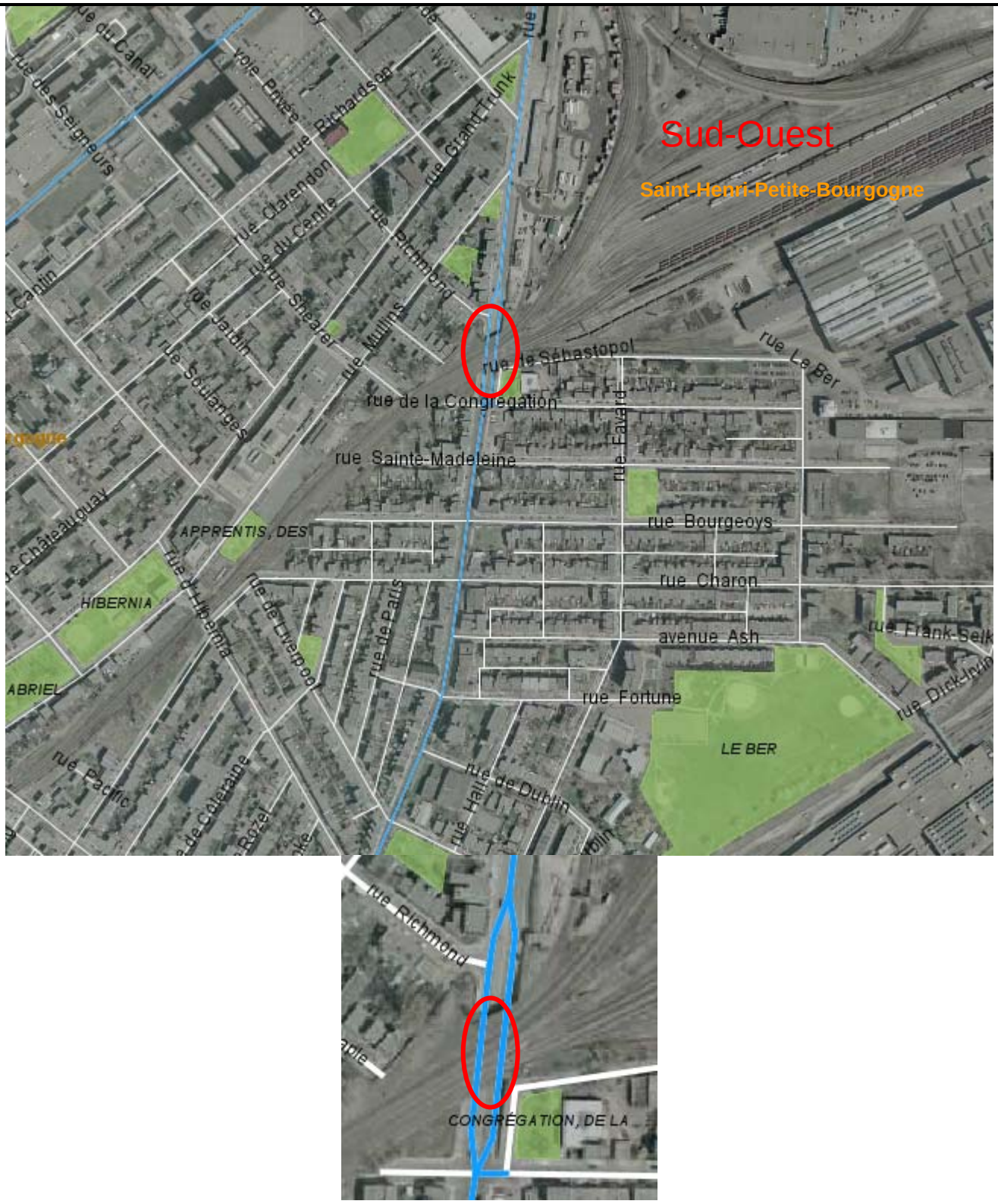

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1257231018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour les travaux de réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, entre les rues de la Congrégation et de la Sucrerie, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, incluant des travaux de la Commission des Services électriques de Montréal / Autoriser une dépense de 11 497,50 $, taxes incluses, pour les incidences des services internes de la Ville - Dépense totale de 9 253 975,58 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1888 Intervention et répartition des coûts 523101_GDD1257231018 (003).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Candy Yu Wu
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-23

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour les travaux de réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, entre les rues de la Congrégation et de la Sucrerie, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, incluant des travaux de la Commission des Services électriques de Montréal / Autoriser une dépense de 11 497,50 $, taxes incluses, pour les incidences des services internes de la Ville - Dépense totale de 9 253 975,58 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1257231018.xlsx

260206_Wellington_CN_Gabarit Répartition des coûtsV12.2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-20

Francis PLOUFFE
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Service des infrastructures du réseau routier

NO GDD :	**1257231018**
No d'engagement	**CC57231018**

**Accorder un contrat de gré à gré à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) p
Sucrerie (pont No. 81-5214C), dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, incluant des travaux de la C
Montréal - Dépense totale de 9 253 975,58 $ taxes incluses.**

Provenance

	25-026 Réfection structures routières CM25 1420
Règlement 25-026	6101.7725026.802731.01909.57201.000000.0000.1835

Imputation

	46000 - Programme de réfection des structures routières
Contrat	6101.7725026.802731.03107.57201.000000.0000.2076
Contingences	6101.7725026.802731.03107.57201.000000.0000.2076
Incidences - Internes	6101.7725026.802731.03107.54301.000000.0000.2076
Surveillance des travaux	6101.7725026.802731.03107.54301.000000.0000.2076
Surveillance des travaux - Contingences	6101.7725026.802731.03107.54301.000000.0000.2076

Total

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disp	
	Projet
46000 - Programme de réfection des structures routières	
TOTAL	

pour les travaux de réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, e
SEM. Autoriser une dépense de 11 497,50 $, taxes incluses, pour les incidences d

	Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses
97.000000.98001.00000	7,844,335.00 $	9,019,024.17 $

	Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses
55.000000.18015.00000	4,428,465.00 $	5,091,627.63 $
55.070008.18015.00000	664,270.00 $	763,744.43 $
56.070003.18015.00000	10,000.00 $	11,497.50 $
78.000000.18015.00000	2,384,000.00 $	2,741,004.00 $
78.070008.18015.00000	357,600.00 $	411,150.60 $
	7,844,335.00 $	**9,019,024.17 $**

ponible pour le PDI 2026-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de

	2026
	4,941
	4,941

Taux: 1.0951303727

entre les rues de la Congrégation et de la
es services internes de la Ville de

Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
8,235,571.21 $	8,235,573.00 $

Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
4,649,334.69 $	4,649,335 $
697,400.47 $	697,401 $
10,498.75 $	10,499 $
2,502,902.00 $	2,502,902 $
375,435.30 $	375,436 $
8,235,571.21 $	**8,235,573 $**

e $) :

2027	Total
3,294	**8,236**
3,294	**8,236**

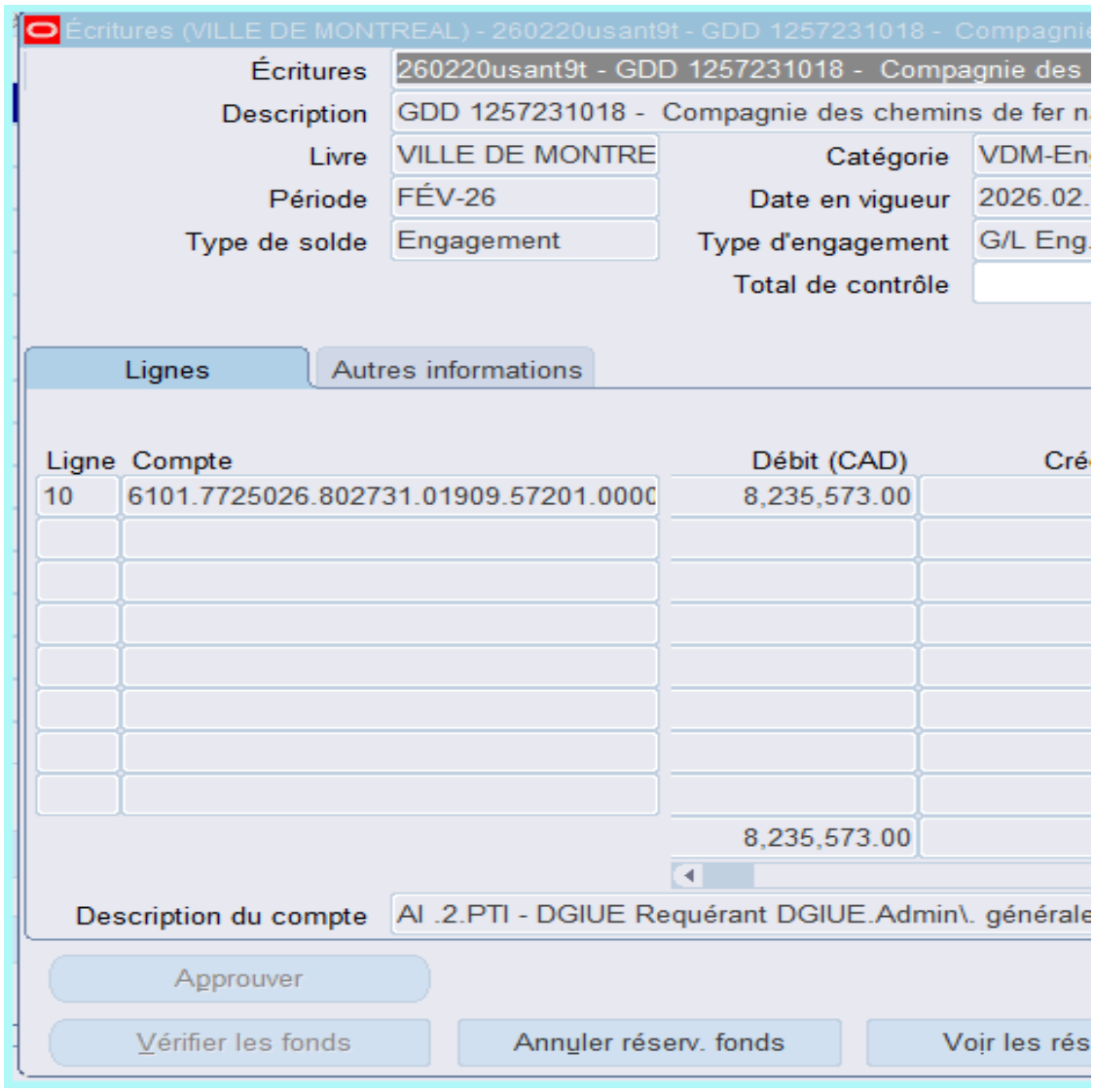
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260220usant9t - GDD 1257231018 - Compagnie
Écritures
260220usant9t - GDD 1257231018 - Compagnie des
Description
GDD 1257231018 - Compagnie des chemins de fer n
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-En
Période
FÉV-26
Date en vigueur
2026.02.
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Cré
10
6101.7725026.802731.01909.57201.0000
8,235,573.00
8,235,573.00
Description du compte
AI .2.PTI - DGIUE Requérant DGIUE.Admin\. générale
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les rés

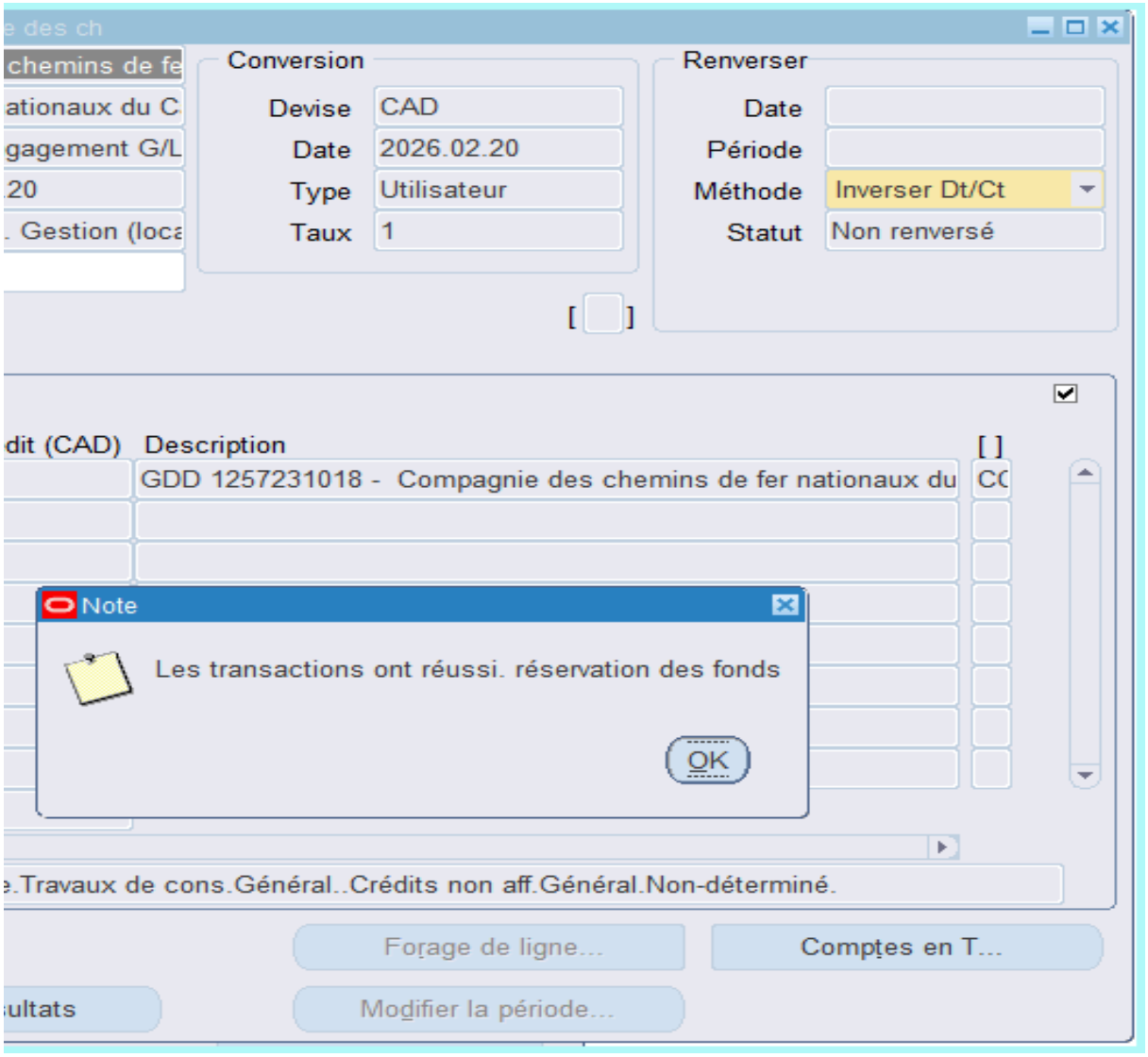
chemins de fe
ationaux du C
gagement G/L
20
. Gestion (loca
Conversion
Devise
CAD
Date
2026.02.20
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
dit (CAD)
Description
GDD 1257231018 - Compagnie des chemins de fer nationaux du
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
ultats
Modifier la période...

INFORMATIONS SUR LE PROJET

Instructions : **Compéter les info.ci-bas**. Il est important d'identifier le nom de la rue, tronçons, parc ou descriptif lieu. Ces informations pourront ensuite se retrouver dans l'intitulé du projet (onglet sous-projet menu déroulant ligne Lieu)

ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre du projet	Réfection du pont ferroviaire du CN situé sur la rue Wellington entre la Congrégation et Sucrerie - point milliaire 1.76 de la subdivision Montréal				
No GDD		**N° Référence** (#Soumission AO)	**Arrondissement emplacement des travaux**	**Date** (AAAAMMJJ)	**Unité d'affaires Exécutant**
1257231018			Sud-Ouest	2026-02-06	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.

	Nom des rues ou de la Place ou du parc	**de**	**à**	**Type de rue**
rue 1				
rue 2				
rue 3				
rue 4				
rue 5				
rue 6				
rue 7				
rue 8				
rue 9				
rue 10				
Contrat de la CSEM	C1888			
Bâtiment				
Pont	structure n° 81-05214C en responsabilité partagée entre le CN et la VM			
Place				
Parc				
Autre				

ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI

Responsables	**Nom**	**Unité d'affaires**	**Commentaires**
Demandeur des sous-projets	Angela Salamanca	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	
Chargé de projet - exécutant	Angela Salamanca	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	La maîtrise d'œuvre est géré par le CN qui sera le responsable executant
Requérant 1	Isabelle Bessette	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	
Requérant 2		3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	
Requérant 3		4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	
Requérant 4	Carmen Isac	12 - Commission Des Services Electriques	
Requérant 5			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 1	Francis Plouffe	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 2			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 3			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 4	Stephane Voyer	12 - Commission Des Services Electriques	svoyer@csem.qc.ca
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 5			

ÉTAPE 3 - NOTIFICATIONS AUTOMATIQUES

Activer les notifications automatiques:

DEMANDE DE CRÉATION DE SOUS-PROJETS INV

GDD	1257231018

Instructions :

Faire le découpage des travaux selon les catégories d'actifs du bordereau (Frais généraux, travaux) et ajouter les incidences
Inclure, s'il y a lieu, aussi la création de sous-projet pour les tiers (BELL, Énergir, STM,...) et CSEM (3 s-projets normalement : #1-2-3, si enfoui
Faire valider le découpage aux autres requérants
Votre conseiller budgétaire DCSF peut vous soutenir dans cette opération
Finalement, demander la créations des sous-projets à la DCSF (Voir onglet Contacts)

ÉTAPE 5 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS RELATIVES À CHAQUE SOU

Disposition suggérée des sous-projets : 1. bordereaux des travaux, 2. incidences, 3. requérants-payeurs additionnels 4. variation du prix du carburant et l'indexatio

INFORMATIONS	Sous-projet #1	Sous-projet #2	Sous-projet #3	Sous-projet #4	Sous-projet #5
Requérant - Unité d'affaires	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	12 - Commission Des Services Electriques	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	
Exécutant - Unité d'affaires	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	
# Référence (si applicable)					
Lieu : Rues / Parcs / Desc / no ouvrage (batiment)	structure n° 81-05214C en responsabilité partagée entre le CN et la VM	structure n° 81-05214C en responsabilité partagée entre le CN et la VM	C1888	structure n° 81-05214C en responsabilité partagée entre le CN et la VM	
Actifs et travaux	Ponts Réhabilitation	Incidences Ponts, tunnels ou viaducs réhabilitation	CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	Surveillance travaux Ponts, tunnels ou viaducs réhabilitation	
Projet ou programme Investi / Compétence / Type	46000 - Programme de réfection des structures routières	46000 - Programme de réfection des structures routières	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	46000 - Programme de réfection des structures routières	
Intitulé du sous-projet (Lieu et nature des travaux)	structure n° 81-05214C en responsabilité partagée entre le CN et la VM- Ponts Réhabilitation	structure n° 81-05214C en responsabilité partagée entre le CN et la VM- Incidences Ponts, tunnels ou viaducs réhabilitation	C1888 - CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	structure n° 81-05214C en responsabilité partagée entre le CN et la VM - Surveillance travaux Ponts, tunnels ou viaducs réhabilitation	-
Nombre de caractères (max 75)	92	123	92	135	4
Subventions applicables	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
Commentaires					

ÉTAPE 6 - ACCÈS ET TRANSMISSION PAR L'EXÉCUTAN

- Partager ce fichier avec les partenaires identifiés dans la section Info Projet et à la DCSF

ÉTAPE 7 - VÉRIFICATION DE CHAQUE SOUS-PROJET PAR LES RE

Requérant	Tout est conforme	#sous-projet temporaire (exemple sous-projet #1)	Corrections à faire
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	☐		
	☐		
	☐		
12 - Commission Des Services Electriques	☐		
	☐		

ÉTAPE 8 - VÉRIFICATION DE CHAQUE SOUS-PROJET PAR L'EXÉ

- Effectuer les corrections indiquées par les requérants à l'étape 7 (si requis).

- Informer les responsables du Service des finances précisés dans la section «TRANSMISSION PAR COURRIEL AU SERV. FIN.» de procéder à l'étape 9.

ÉTAPE 9 - INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LE SERVICES DES FINANCES DCSF: Inscrire les sous-projets Investi et les projets Simon

Informations INVESTI	Sous-projet #1	Sous-projet #2	Sous-projet #3	Sous-projet #4	Sous-projet #5
# Sous-projet (10 chiffres) (AA+#PROJET+#SÉQUENCIEL)	***2646000001***	***2646000002***	**2669188800**	***2646000003***	**5555550000**
# Projet SIMON (6 chiffres)	***207665***	***207666***	**207695**	**207678**	**555555**
Intitulé du sous-projet (Lieu et nature des travaux)	structure n° 81-05214C en responsabilité partagée entre le CN et la VM- Ponts	structure n° 81-05214C en responsabilité partagée entre le CN et la VM- Incidences	C1888 - CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé	structure n° 81-05214C en responsabilité partagée entre le CN et la VM - Surveillance	-
Nombre de caractères (max 75)	92	123	92	135	4
Actifs et travaux	Ponts Réhabilitation	Incidences Ponts, tunnels ou viaducs réhabilitation	CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	Surveillance travaux Ponts, tunnels ou viaducs réhabilitation	
# Requérant (client)	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	12 - Commission Des Services Electriques	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	
Projet ou programme Investi / Compétence / Type	46000 - Programme de réfection des structures routières	46000 - Programme de réfection des structures routières	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	46000 - Programme de réfection des structures routières	
Compétences	Corpo	Corpo	Corpo	Corpo	
Objet dépenses	H - Biens durables-Travaux de construction	N - Multiples objets	H - Biens durables-Travaux de construction	F - Autres services professionnelles	
Nature des travaux	1432 Réhabilitation de ponts, tunnels et viaducs	1432 Réhabilitation de ponts, tunnels et viaducs	1461 Conduits souterrains CSE	1432 Réhabilitation de ponts, tunnels et viaducs	
# Exécutant	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	
# Arrondissement (lieux)	020	020	020	020	020
No Article (subvention)	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

No Résolution 1 (pour le #soumission)						
Précisions						
Fonds		014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	012 Fonds des conduits souterrains	014 Fonds des dépenses en immobilisations	
Commentaires demandeur						
SIMON	**OBJET SIMON**	57201	54590 et 54301	57201	54301	
	CATÉGORIE D'ACTIF SIMON	Ponts, tunnels et viaducs - Réhabilitation (D.V.20 ans)	Ponts, tunnels et viaducs - Réhabilitation (D.V.20 ans)	Conduits souterrains (D.V.100 ans)	Ponts, tunnels et viaducs - Réhabilitation (D.V.20 ans)	
	# CATÉGORIE D'ACTIF	18015	18015	19520	18015	
	AUTRE SIMON	T: 000000 et C: 070008	i:070003	T: 000000 et C: 070008	S: 000000	
	Type de projet SIMON	Travaux et Contingences	Incidences	Travaux et Contingences	surveillance travaux	
	CENTRE DE RESPONSABILITÉ SIMON	802731	802731	802400	802731	
	ACTIVITÉ SIMON	03107	03107	06819	03107	
Taux net		1,049875	1,049875	1,00847875	1,049875	1,049875

ESTI ET DE PROJETS SIMON

sement #4-5-6)

S-PROJET (à compléter par l'exécutant)

n des matériaux

Sous-projet #6	Sous-projet #7	Sous-projet #8	Sous-projet #9	Sous-projet #10	Sous-projet #11	Sous-projet #12
-	-	-	-	-	-	-
4	4	4	4	4	4	4
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

T

QUÉRANTS	
	Commentaires

ÉCUTANT

Sous-projet #6	Sous-projet #7	Sous-projet #8	Sous-projet #9	Sous-projet #10	Sous-projet #11	Sous-projet #12
6666660000	7777770000	8888880000	9999990000	1010100000	1111100000	1212120000
666666	777777	888888	999999	101010	111110	121212
-	-	-	-	-	-	-
4	4	4	4	4	4	4
020	020	020	020	020	020	020
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875

Sous-projet #13	Sous-projet #14	Sous-projet #15	Sous-projet #16	Sous-projet #17	Sous-projet #18	Sous-projet #19
-	-	-	-	-	-	-
4	4	4	4	4	4	4
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

Sous-projet #13	Sous-projet #14	Sous-projet #15	Sous-projet #16	Sous-projet #17	Sous-projet #18	Sous-projet #19
1313130000	1414140000	1515150000	1616160000	1717170000	1818180000	1919190000
131313	141414	151515	161616	171717	181818	191919
-	-	-	-	-	-	-
4	4	4	4	4	4	4
020	020	020	020	020	020	020
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875

Sous-projet #20	Sous-projet #21	Sous-projet #22	Sous-projet #23	Sous-projet #24	Sous-projet #25	Sous-projet #26
-	-	-	-	-	-	-
4	4	4	4	4	4	4
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

Sous-projet #20	Sous-projet #21	Sous-projet #22	Sous-projet #23	Sous-projet #24	Sous-projet #25	Sous-projet #26
2020200000	2121210000	2222200000	2323230000	2424240000	2525250000	2626260000
202020	212121	222220	232323	242424	252525	262626
-	-	-	-	-	-	-
4	4	4	4	4	4	4
020	020	020	020	020	020	020
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875

Sous-projet #27	Sous-projet #28	Sous-projet #29	Sous-projet #30
-	-	-	-
4	4	4	4
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

Sous-projet #27	Sous-projet #28	Sous-projet #29	Sous-projet #30
2727270000	2828280000	2929290000	3030300000
272727	282828	292929	303030
-	-	-	-
4	4	4	4
020	020	020	020
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

1,049875	1,049875	1,049875	1,049875

SOUMISSION DE L'ENTREPRENEUR

GDD	1257231018	

Instructions : à l'aide du sommaire de la soumission de prix, compléter les champs en blanc sur chaque ligne du tableau

Sous-projet	Projet SIMON	Description	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes
2646000001	207665	structure n° 81-05214C en responsabilité partagée entre le CN et la VM- Ponts Réhabilitation	4 428 465,00 $
2669188800	207695	C1888 - CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	177 695,00 $
Total soumission avant taxes			**4 606 160,00 $**

ÉTAPE 12 - VÉRIFIER LES TOTAUX AVEC ET SANS TAXES

Insérer une capture d'écran de la section "Total du résumé" du bordereau de soumission :	Exemple:

Recopier les montants de la soumission pour valider :

Vérification des totaux avant taxes :

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total Taxes incluses	Total avant taxes de la somme des sous-projets de l'étape 11	Écart
4 606 160,00 $	230 308,00 $	459 464,46 $	5 295 932,46 $	4 606 160,00 $	- $

CONTINGENCES ET RÉPARTITION ANNUELLE

GDD **1257231018**

Instructions : inscrire le % contigence et la répartition par année pour chaque sous-projet

Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingence	2025
2646000001	207665	structure n° 81-05214C en responsabilité partagée entre le CN et la VM- Ponts Réhabilitation	15,00%	
2646000002	207666	structure n° 81-05214C en responsabilité partagée entre le CN et la VM- Incidences Ponts, tunnels ou viaducs réhabilitation	15,00%	
2669188800	207695	C1888 - CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	15,00%	
2646000003	207678	structure n° 81-05214C en responsabilité partagée entre le CN et la VM - Surveillance travaux Ponts, tunnels ou viaducs réhabilitation	15,00%	
5555550000	555555	-	15,00%	
6666660000	666666	-	15,00%	
7777770000	777777	-	15,00%	
8888880000	888888	-	15,00%	
9999990000	999999	-	15,00%	
1010100000	101010	-	15,00%	
1111100000	111110	-	15,00%	
1212120000	121212	-	15,00%	
1313130000	131313	-	15,00%	
1414140000	141414	-	15,00%	
1515150000	151515	-	15,00%	
1616160000	161616	-	15,00%	
1717170000	171717	-	15,00%	
1818180000	181818	-	15,00%	
1919190000	191919	-	15,00%	
2020200000	202020	-	15,00%	
2121210000	212121	-	15,00%	
2222200000	222220	-	15,00%	
2323230000	232323	-	15,00%	
2424240000	242424	-	15,00%	
2525250000	252525	-	15,00%	
2626260000	262626	-	15,00%	
2727270000	272727	-	15,00%	
2828280000	282828	-	15,00%	
2929290000	292929	-	15,00%	
3030300000	303030	-	15,00%	

Inscrire la répartiton annuelle			
2026	2027	Ultérieur	Total
60,00%	40,00%		100,00%
60,00%	40,00%		100,00%
100,00%			100,00%
60,00%	40,00%		100,00%

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (RE)

GDD **1257231018**

Informations à compléter par le service des Finances (DCSF)

Instructions : Informations à compléter par le service des Finances (DCSF)

#	Sous-projet	Projet SIMON	Description	Projet INVESTI	Règlement d'emprunt
1	2646000001	207665	structure n° 81-05214C en responsabilité partagée entre le CN et la VM- Ponts Réhabilitation	46000 - Programme de réfection des structures routières	25-026 Réfection structures routières CM25 1420
2	2646000002	207666	structure n° 81-05214C en responsabilité partagée entre le CN et la VM- Incidences Ponts, tunnels ou viaducs réhabilitation	46000 - Programme de réfection des structures routières	25-026 Réfection structures routières CM25 1420
3	2669188800	207695	C1888 - CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	**24-015 Conduits souterrains M607357**
4	2646000003	207678	structure n° 81-05214C en responsabilité partagée entre le CN et la VM - Surveillance travaux Ponts, tunnels ou viaducs réhabilitation	46000 - Programme de réfection des structures routières	25-026 Réfection structures routières CM25 1420
5	5555550000	555555	-		
6	6666660000	666666	-		
7	7777770000	777777	-		
8	8888880000	888888	-		
9	9999990000	999999	-		
10	1010100000	101010	-		
11	1111100000	111110	-		
12	1212120000	121212	-		
13	1313130000	131313	-		
14	1414140000	141414	-		
15	1515150000	151515	-		
16	1616160000	161616	-		
17	1717170000	171717	-		
18	1818180000	181818	-		
19	1919190000	191919	-		
20	2020200000	202020	-		
21	2121210000	212121	-		
22	2222200000	222220	-		
23	2323230000	232323	-		
24	2424240000	242424	-		
25	2525250000	252525	-		
26	2626260000	262626	-		
27	2727270000	272727	-		
28	2828280000	282828	-		
29	2929290000	292929	-		
30	3030300000	303030	-		

[redacted]

Clé du règlement d'emprunt
6101.7725026.802731.01909.57201.000000.0000.183597.000000.98001.00000
6101.7725026.802731.01909.57201.000000.0000.183597.000000.98001.00000
6105.7724015.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000
6101.7725026.802731.01909.57201.000000.0000.183597.000000.98001.00000

PARTAGE DES COÛTS DES TRAVAUX

GDD 1257231018

Instructions : Indiquer les montants payés par chaque requérant pour le bordereau (le partage est fait par liens)

- Faire la répartition des lignes de travaux à l'ensemble des requérants à partir de D10.
- Les contingences se calculent automatiquement dans le tableau plus bas
- Entente avec les Tiers : vérifier que les travaux et le montant des contingences respectent les montants de l'entente. L'excédant ira aux autres requérants (et confirmer avec ces derniers)
- S'assurer que total de la répartition balance par ligne (colonne AL)

					PAYEURS - Sous-Projet													
					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
					3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Gas.Inf.Urb.Entrav.	12 - Commission Des Services Electriques	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
					structure n° B1-0521-4C en responsabilité partagée entre la CN et la VM- Ponts Réhabilitation	C1888 - CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)												
	TRAVAUX				**2646000001**	**2669188800**												
#	**Sous-projet**	**Projet SIMON**	**Description**	**% contingences**	**Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes**	**207665**	**207695**											
1	2646000001	207665	structure n° B1-0521-4C en responsabilité partagée entre la CN et la VM- Ponts Réhabilitation	15%	**4 428 465,00 $**	4 428 465,00 $												
2	2669188800	207695	C1888 - CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	15%	**177 695,00 $**		177 695,00 $											
3																		
4																		
5																		
6																		
7																		
8																		
9																		
10																		
11																		
12																		
13																		
14																		
15																		
16																		
17																		
18																		
	Total avant taxes - TRAVAUX				**4 606 160,00 $**	**4 428 465,00 $**	**177 695,00 $**											

Vous pouvez ajuster le montant des contingences par payeur dans ce tableau (section jaune)

CONTINGENCES					PAYEURS													
					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
					2646000001	2669188800	2646000003											
Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	207665	207695	207678											
2646000001	207665	structure n° 81-0521-6C en responsabilité partagée entre le CN et la VMF	15%	4 628 665,00 $	664 270,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
2669188800	207695	C1888 - CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterra	15%	177 695,00 $	- $	26 655,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
2646000003	207678	Surveillance travaux Ponts, tunnels ou viaducs réhabilitation	15%	357 600,00 $	- $	- $	357 600,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	-

15	16	17	18
#N/A	#N/A	#N/A	#N/A

Règles des taxes

Requérant VILLE
Non taxable
C SEM :
89097 - Programme de construction et de modification de
89000 - Conversion - Enfouissement des fils
89903 - Enfouissement des réseaux câblés sur 7,8 km

TOTAL PARTAGÉ	VÉRIFICATION
4 428 465,00 $	- $
177 695,00 $	- $
- $	- $
- $	- $
- $	- $
- $	- $
- $	- $
- $	- $
- $	- $
- $	- $
- $	- $
- $	- $
- $	- $
- $	- $
- $	- $
- $	- $
- $	- $
- $	- $
- $	- $
- $	- $
- $	- $
4 606 160,00 $	

15	16	17	18		
				TOTAL PARTAGÉ	VÉRIFICATION
- $	- $	- $	- $	666 270,00 $	(0,25) $
- $	- $	- $	- $	26 655,00 $	(0,75) $
- $	- $	- $	- $	357 600,00 $	(303 960,00) $
- $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $
				1 048 525,00 $	-303 961,00 $
				23%	

PARTAGE DES COÛTS DES INCIDENCES

Instructions : Sélectionner les incidences et indiquer les montants par requérant

> Identifier via le menu déroulant ci-bas (Description) l'ensemble des incidences et le montant total avant taxes. Ensuite répartir par sous-projet.
> Si contingence, l'inclure directement dans le montant de l'incidence
INFO : **CSEM** : le net de taxes est différent pour le projet 69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains

Règles des taxes	Taux	
	Taxes	Net
Requérant VILLE	1,149750	1,049875
non taxable	1,000000	1,000000
CSEM :		
69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	1,149750	1,008479
69900 - Conversion - Enfouissement des fils	1,149750	1,049875
69903 - Enfouissement des réseaux câblés sur 7,8 km	1,149750	1,049875

Définition Incidence : Travaux, acquisition de biens ou de services associés à un contrat principal, mais faisant l'objet de **contrats distincts du contrat principal**. Les travaux et l'acquisition de biens ou de services ont un impact sur la réalisation du contrat principal, mais ne participent pas de la même nature. Voir détail ci-bas

				PAYEURS														
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
				3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entr av.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
				structure n° 81-05214C en responsabilité partagée entre le CN et la VM- Incidences Ponts, tunnels ou viaducs réhabilitation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INCIDENCES				2646000002														
#	**Description**	**Type d'incidence**	**Montant total avant taxes**	207666	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1	Incidences services professionnels	Pro	10 000,00 $	10 000,00 $														
2																		
3																		
4																		
5																		
6																		
7																		
8																		
9																		
10																		
11																		
12																		
13																		
Total avant taxes - INCIDENCES			**10 000,00 $**	**10 000,00 $**	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $

Surveillance des travaux

Instructions : INDIQUER LES MONTANTS PAYÉS PAR CHAQUE REQUÉRANT. NÉCESSITE LA CRÉATION D'UN OU DE SOUS-PROJETS AU PRÉALAB

> Fait l'objet d'une entente à part.(ne pas mettre en incidence)
> Souvent via une entente cadre.

1,14975	1,049875
Tx Taxe	Tx net ristourne

GDD	1257231018

INSCRIRE LE MONTANT AVANT TAXES PAR SOUS-PROJET

Sous-projet	Projet SIMON	Description	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
2646000003	207678	structure n° 81-05214C en responsabilité partagée entre le CN et la VM - Surveillance travaux Ponts, tunnels ou viaducs réhabilitation	2 384 000,00 $	2 741 004,00 $	2 502 902,00 $
			- $	- $	- $
			- $	- $	- $
			- $	- $	- $
			- $	- $	- $
			- $	- $	- $
			- $	- $	- $
			- $	- $	- $
			- $	- $	- $
			- $	- $	- $
			- $	- $	- $
			- $	- $	- $
			- $	- $	- $
			- $	- $	- $
			- $	- $	- $
			- $	- $	- $
			- $	- $	- $
			- $	- $	- $
			- $	- $	- $
			- $	- $	- $
			- $	- $	- $
			- $	- $	- $
			- $	- $	- $
			- $	- $	- $
			- $	- $	- $
Total			**2 384 000,00 $**	**2 741 004,00 $**	**2 502 902,00 $**

[redacted]

LE

Inscrire le % contingence
15%

Contigence avant taxes
357 600,00 $
- $
- $
- $
- $
- $
- $
- $
- $
- $
- $
- $
- $
- $
- $
- $
- $
- $
- $
- $
- $
- $
- $
- $
- $
- $

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - SIRR

GDD	1257231018	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher	(Tous)

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	207665	structure n° 81-05214C en responsabilité partagée entre le CN et la VM- Pr	1.Travaux	6101.7725026.802731.03107.57201.000000.0000.207665.000000.18015.00000	4 428 465,00 $	5 091 627,63 $	4 649 334,69 $
			2.Contingences	6101.7725026.802731.03107.57201.000000.0000.207665.070008.18015.00000	664 270,00 $	763 744,43 $	697 400,47 $
	207666	structure n° 81-05214C en responsabilité partagée entre le CN et la VM- Incide	3.Incidences	6101.7725026.802731.03107.54301.000000.0000.207666.070003.18015.00000	10 000,00 $	11 497,50 $	10 498,75 $
				6101.7725026.802731.03107. 000000.0000.207666.070003.18015.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	207678	structure n° 81-05214C en responsabilité partagée entre le CN et la VM - Surve	1.Travaux	6101.7725026.802731.03107.54301.000000.0000.207678.000000.18015.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2.Contingences	6101.7725026.802731.03107.54301.000000.0000.207678.070008.18015.00000	357 600,00 $	411 150,60 $	375 435,30 $
			6.Surveillance des travaux	6101.7725026.802731.03107.54301.000000.0000.207678.000000.18015.00000	2 384 000,00 $	2 741 004,00 $	2 502 902,00 $
Total					**7 844 335,00 $**	**9 019 024,17 $**	**8 235 571,21 $**

7 152 236,69 $

Travaux	65%
Services Pro	35%

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - CSÉM

GDD	1257231018	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuv plus

Proposition de clé: 1.Oui affiché

*** DCSF doit prendre les engagements et divulguer à la CSEM le no. eng. pour son intervention. Coller image

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes
12 - Commissio	207695	C1888 - CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	1.Travaux	6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207695.000000.19520.000002	177 695,00 $	204 304,83 $
			2.Contingences	6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207695.070008.19520.000002	26 655,00 $	30 646,59 $
Total					**204 350,00 $**	**234 951,41 $**

Proposition de clé: 1.Oui affiché

Requérant	Projet SIMON	Projet Investi	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes
Total						

[redacted]

ent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichie
de 2 décimales.

Règle

Requ
non te
C SEM
69097
69900
69903

Montant net ristournes des taxes
179 201,63 $
26 881,00 $
206 082,63 $

Montant net ristournes des taxes	Taux NET

RÉCAPITULATIF par type de Montant et Projet Investi

GDD	1257231018	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non : 1.Oui affiché

(Tous)

Type de Montant	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	% Contingences / Incidences et Index.
1.Travaux	4 606 160,00 $	5 295 932,46 $	4 828 536,32 $	
2.Contingences	1 048 525,00 $	1 205 541,62 $	1 099 716,77 $	22,76%
3.Incidences	10 000,00 $	11 497,50 $	10 498,75 $	0,22%
5.Surveillance des travaux	2 384 000,00 $	2 741 004,00 $	2 502 902,00 $	
Total	**8 048 685,00 $**	**9 253 975,58 $**	**8 441 653,84 $**	

PROJET INVESTI	2025 Budget requis. Montant Net de ristourne des taxes	2026 Budget requis. Montant Net de ristourne des taxes	2027 Budget requis. Montant Net de ristourne des taxes	Budget requis ultérieur Montant net ristournes des taxes	Budget requis Total Montant net ristournes des taxes
46000 - Programme de réfection des structures routières	- $	4 941 342,72 $	3 294 228,48 $	- $	8 235 571,21 $
69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrain	- $	206 082,63 $	- $	- $	206 082,63 $
Total	**- $**	**5 147 425,36 $**	**3 294 228,48 $**	**- $**	**8 441 653,84 $**

INCIDENCES	Projet investi	Taux Taxes	Taux NET	Incidences avant taxes	Incidences avec taxes	Incidences net ristourne taxes
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	46000 - Programme	1,14975	1,049875	10 000,00	11497,5	10498,75
Total				**10 000,00**	**11 497,50**	**10 498,75**

Vérifications TRAVAUX

Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.

Total Travaux AVANT taxes	4 606 160,00 $	
Total Travaux AVANT taxes soumission des prix (Bordereau)	4 606 160,00 $	
Écart	- $	OK

Le total des travaux avec taxes correspondre au total des travaux avec taxes de la soumission de l'entrepreneur.

Total Travaux AVEC taxes	5 295 932,46 $	
Total Travaux AVEC taxes soumission des prix (Bordereau)	5 295 932,46 $	
Écart	- $	OK

Vérifications TOTALE

Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.

Total Projet AVANT taxes	8 048 685,00 $	
Total Projet AVANT taxes (Bordereau + Contingence +Incidence + Index. + Surveillance)	8 048 685,00 $	
Écart	- $	OK

RÉPARTITION des coûts par PAYEURS

GDD	1,257E+09	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non	(Tous)

Requérant	Projet Investi numéro	Règlement d'emprunt	%	Montant Total avec taxes	Budget requis Total Montant net ristournes des taxes
12 - Commission Des Services Electriques	69097	24-015 Conduits souterrains M607357	2,54%	234 951,41 $	206 082,63 $
Total 12 - Commission Des Services Electriques			**2,54%**	**234 951,41 $**	**206 082,63 $**
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	46000	25-026 Réfection structures routières CM25 1420	97,46%	9 019 024,17 $	8 235 571,21 $
Total 3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.			**97,46%**	**9 019 024,17 $**	**8 235 571,21 $**
Total			**100,00%**	**9 253 975,58 $**	**8 441 653,84 $**

Proposition de clé à afficher Oui ou N	1.Oui affiché

Requérant	Projet SIMON	Projet Investi numéro
12 - Commission Des Services Electr	207695	69097
Total 12 - Commission Des Services Electriques		
3009 - Infrastructures Du Reseau Rc	207665	46000
	207666	46000
	207678	46000
Total 3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.		
Total		

RÉPARTITION des coûts par PROJET SIMON

GDD	1257231018	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non 1.Oui affiché

Requérant	Sous-projet	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à	Montant avec	Montant net
12 - Commission Des Services Electriques	**2669188800**	207695	**C1888 - CSEM Modification et Améliorati**	1.Travaux	6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207695.000000.19520.00000	177 695,00 $	204 304,83 $	179 201,63 $
				2.Contingences	6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207695.070008.19520.00000	26 655,00 $	30 646,59 $	26 881,00 $
Total 12 - Commission Des Services Electriques						**204 350,00 $**	**234 951,41 $**	**206 082,63 $**
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	**2646000001**	207665	**structure n° 81-05214C en responsabilité**	1.Travaux	6101.7725026.802731.03107.57201.000000.0000.207665.000000.18015.00000	4 428 465,00 $	5 091 627,63 $	4 649 334,69 $
				2.Contingences	6101.7725026.802731.03107.57201.000000.0000.207665.070008.18015.00000	664 270,00 $	763 744,43 $	697 400,47 $
	2646000002	207666	**structure n° 81-05214C en responsabilité**	3.Incidences	6101.7725026.802731.03107.54301.000000.0000.207666.070003.18015.00000	10 000,00 $	11 497,50 $	10 498,75 $
	2646000003	207678	**structure n° 81-05214C en responsabilité**	2.Contingences	6101.7725026.802731.03107.54301.000000.0000.207678.070008.18015.00000	357 600,00 $	411 150,60 $	375 435,30 $
				6.Surveillance des tra	6101.7725026.802731.03107.54301.000000.0000.207678.000000.18015.00000	2 384 000,00 $	2 741 004,00 $	2 502 902,00 $
Total 3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.						**7 844 335,00 $**	**9 019 024,17 $**	**8 235 571,21 $**
Total						**8 048 685,00 $**	**9 253 975,58 $**	**8 441 653,84 $**

COÛTS ESTIMÉS DU PROJET

Réparation du pont ferroviaire CN situé au P.M. 1.76 au-dessus de la rue W

No.	Résumé des coûts du projet	COÛTS DU PROJET estimé par le CN (2026-02-12) Coûts en $ 2026				VILLE I	
		Montant avant taxes		Montant avec taxes	Montant NET ristournes	Montant avant taxes	
ESTIMATION DES COÛTS TRAVAUX CN							
1	Coûts des travaux	**4 606 160 $**		5 295 932,46 $		**4 428 465,00 $**	
2	Organisation de chantier		1 194 000 $				1 194 000
3	Ouvrage d'art, excluant la démolition et la reconstruction des trottoirs structuraux		2 578 300 $				2 578 300
4	Démolition des trottoirs structuraux		25 000 $				12 500
5	Reconstruction des trottoirs structuraux		117 700 $				58 850
6	Maintien de la circulation		467 000 $				450 655
7	Travaux CSEM, massif de conduits seulement		90 000 $				0
8	Surcharges de l'Office des Transports du Canada (OTC)		134 160 $				134 160
9	Contingences des travaux (15%)	**690 925 $**		794 391,02 $		**664 270,00 $**	
10	Contingences des travaux (15%)		690 925 $				664 270
11	Frais CN et services professionnels	**2 384 000 $**		2 741 004,00 $		**2 384 000,00 $**	
12	Gestion de contrat, surveillance et support technique, incluant surcharges de l'OTC		1 904 000 $				1 904 000
13	Laboratoire, incluant surcharges de l'OTC		300 000 $				300 000
14	CN – Ingénierie et gestion de projet, incluant surcharges de l'OTC		150 000 $				150 000
15	CN – Signaleurs ferroviaires, incluant surcharges de l'OTC		30 000 $				30 000
16	Contingences des frais CN et services professionnels (15%)	**357 600 $**		411 150,60 $		**357 600,00 $**	
17	Sous-total	**8 038 685,00 $**		**9 242 478,08 $**		**7 834 335,00 $**	
18	**Total estimé du projet de réfection CN**	**8 038 685,00 $**		**9 242 478,08 $**		**7 834 335,00 $**	
ESTIMATION COÛTS INCIDENCES INTERNES VILLE MONTRÉA							
19	Incidences internes	**10 000 $**		11 497,50 $		**10 000,00 $**	
20	Modifications temporaires aux feux de circulation		10 000 $				10 000
21	Sous-total	**10 000 $**		**11 497,50 $**	**10 498,75 $**	**10 000,00 $**	
22	**MONTANT À DEMANDER DANS GDD 1257231018**	**8 048 685,00 $**		**9 253 975,58 $**	**8 450 113,16 $**	**7 844 335,00 $**	
		Montant sans taxes		Montant avec taxes	Montant NET ristournes	Montant sans taxes	

Vellington à Montréal

DE MONTREAL			CSEM			
	Montant avec taxes	Montant NET ristournes	Montant avant taxes		Montant avec taxes	Montant NET ristournes
	5 091 627,63 $		**177 695,00 $**		204 304,83 $	
,00 $						
,00 $						
,00 $				12 500,00 $		
,00 $				58 850,00 $		
,00 $				16 345,00 $		
,00 $				90 000,00 $		
,00 $						
	763 744,43 $		**26 655,00 $**		30 646,59 $	
,00 $				26 655,00 $		
	2 741 004,00 $		**0 $**		0,00 $	
,00 $						
,00 $						
,00 $						
,00 $						
	411 150,60 $		**0 $**		0,00 $	
	9 007 526,67 $		**204 350,00 $**		**234 951,41 $**	

	9 007 526,67 $		**204 350,00 $**		**234 951,41 $**	

	11 497,50 $					
,00 $						
	11 497,50 $	**10 498,75 $**	**0 $**		**0 $**	**0 $**

	9 019 024,17 $	**8 235 571,21 $**	**204 350,00 $**		**234 951,41 $**	**206 082,63 $**
	Montant avec taxes	Montant NET ristournes	Montant sans taxes		Montant avec taxes	Montant NET ristournes

Soumission: N/A

No GDD
1257231018

S'agissant d'une demande préliminaire, l'entre

La quote-part de la CSEM, nette de toute risto

Le budget est prévu au PTI 2024-2033 et se dé

NUMÉRO	DESCRIPTION
24-015	24-015 CSEM Cond souter/fils aéri CM24 0763

TITRE	Coûts des travaux d'amélioration - CSEM
CONTRAT-TRAVAUX	
CONTINGENCES	
TOTAL IMPUTATION	

26691888-207695

TITRE	Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville
TOTAL IMPUTATION	

La CSEM demande un engagement de ge
incidentes et la conception, surveillance e

incidentes et la conception, surveillance e
Montréal.

CERTIFICATION DES FONDS

SERVICE	CONTRA
CSÉM-1200	CSEM

epreneur gagnant et son sous-traitant seront connus après l'Appel d'Offres de CN.

urne de taxes, est estimée à 206084 $ et sera facturée selon les quantités réelles réalisées.

taille comme suit:

PROVENANCE	
CLÉS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT	DÉPENSES AVANT TAXES
6105.7724015.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	204,350.00 $
TOTAL PROVENANCE	**204,350.00 $**

IMPUTATION	
CLÉS D'IMPUTATION	DÉPENSES AVANT TAXES
6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207695.000000.19520.00000	177,695.00 $
6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207695.070008.19520.00000	26,655.00 $
Coûts des travaux d'amélioration - CSEM	**204,350.00 $**

IMPUTATION	
CLÉS D'IMPUTATION	DÉPENSES AVANT TAXES
Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville	**0.00 $**

GRAND TOTAL IMPUTATION:	**204,350.00 $**

ENGAGEMENT «CSEINT»	
estion de la Ville de Montréal pour réserver les fonds nécessaires pour les dépenses t frais généraux qui sont payés par la CSÉM et imputés aux comptes de la Ville de	**Montant de l'**

t frais généraux qui sont payés par la CSEM et imputés aux comptes de la Ville de

Numéro de l'

Taux de taxes combiné	Coût net ville	Coût net CSEM
1.14975	1.00847875	1.049875

AT CSÉM	No D'ENGAGEMENT
C1888	CC57231018

DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
234,951.41 $	206,082.63 $	206,084.00 $
234,951.41 $	**206,082.63 $**	**206,083.00 $**

DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
204,304.83 $	179,201.63 $	179,202.00 $
30,646.59 $	26,881.00 $	26,882.00 $
234,951.41 $	**206,082.63 $**	**206,084.00 $**

DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
0.00 $	**0.00 $**	**0.00 $**

234,951.41 $	**206,082.63 $**	**206,084.00 $**

engagement:	N/A

engagement:	N/A

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.34

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1259445011

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour la location de camions avec opérateurs pour le transport des sols excavés du Parc d'entreprise de la Pointe Saint-Charles et de la base d'entreposage des sols de travaux, et pour les services de transport des résidus de fonte des neiges des lieux d'élimination de la neige, de sols excavés et de diverses matières en vrac dans différents arrondissements, pour une durée d'une année - Dépense totale de 1 829 028,05 $, taxes incluses / Approuver le projet d'entente à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour la location de camions avec opérateurs pour le transport des sols excavés du Parc d'entreprise de la Pointe Saint-Charles et de la base d'entreposage des sols de travaux, et pour les services de transport des résidus de fonte des neiges des lieux d'élimination de la neige, de sols excavés et de diverses matières en vrac dans différents arrondissements, pour une durée d'une année, pour un montant maximal de 1 829 028,05 $, taxes incluses;

2. d'approuver le projet de convention à cette fin, et selon les termes et conditions prévus à la convention;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-27 11:25

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259445011**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour la location de camions avec opérateurs pour le transport des sols excavés du Parc d'entreprise de la Pointe Saint-Charles et de la base d'entreposage des sols de travaux, et pour les services de transport des résidus de fonte des neiges des lieux d'élimination de la neige, de sols excavés et de diverses matières en vrac dans différents arrondissements, pour une durée d'une année - Dépense totale de 1 829 028,05 $, taxes incluses / Approuver le projet d'entente à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Sols excavés du PEPSC :
Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable d'opérer et de gérer le site de gestion des sols excavés du Parc d'entreprise de la Pointe Saint-Charles (PEPSC) situé au 1221, rue Carrie-Derick à Montréal.

À l'automne 2020, la Ville a fait l'acquisition des équipements du terrain du PEPSC afin d'aménager un site pilote permettant de développer cette activité et établir un modèle d'affaires permettant notamment de valoriser les sols peu contaminés.

Depuis le 19 juillet 2021, le site est en fonction et accueille les sols excavés provenant de 15 arrondissements et plusieurs projets centraux. Avec les années, les opérations ont été revues et adaptées afin de développer un modèle d'affaires optimisé permettant de développer une économie circulaire basée sur la réutilisation des sols et des matériaux à différentes fins à la Ville de Montréal. L'intégration et le développement des opérations de la plateforme de gestion des sols permettent ainsi de dégager des gains environnementaux et financiers significatifs.

Sols excavés du BEST :
L'excavation et la gestion des sols mis en pile sur le chantier du Centre de traitement des matières organiques par biométhanisation (Chantier BEST), situé au 11175, boul. Métropolitain E à Montréal-Est, seront réalisées afin de minimiser les coûts pour la Ville et de maximiser la valorisation des sols. Le transport des sols en vrac sera effectué dans le cadre de la présente entente.

Les sols mis en pile ont déjà été caractérisés. Environ 13 000 tonnes de sols faiblement contaminés, conformes à la réutilisation dans la construction du parc Frédéric-Back, seront

transportées au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM). De plus, environ 700 tonnes de sols de qualité environnementale, non conformes à la valorisation au parc Frédéric-Back, seront acheminées au centre de traitement Énergie Carboneutre inc. (ECN) à Montréal-Est.

Le Service de la concertation des arrondissements procédera, si nécessaire, au transfert de la dépense vers le Service de l'environnement afin de couvrir les coûts liés au service de transport des sols associés au projet BEST.

Résidus de fonte des neiges des LEN :
Avant le début de chaque saison hivernale, les lieux d'élimination de la neige (LEN) de surface sont nettoyés et préparés pour recevoir la neige provenant de divers arrondissements de la Ville de Montréal. Les résidus de fonte des neiges accumulées pendant la saison hivernale dans les LEN constituent la majeure partie des matières dont il faut disposer dans un lieu de disposition certifié par le *ministère de l'Environnement, Lutte pour les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)* . Ces résidus sont composés de détritus qui sont ramassés lors des opérations de chargement de la neige, ce sont des débris inutilisables constitués de déchets tels que du plastique, des roches, de gravier, de morceaux d'asphalte, etc.

Diverses matières (arrondissements) :
De façon sporadique et pendant des périodes aléatoires, les arrondissements de la Ville de Montréal ont besoin de service de camionnage en vrac pour le transport et la disposition de feuilles d'arbres, du paillis, des terres excavées et accumulées sur son territoire.

Le Service de la concertation des arrondissements procédera, si nécessaire, au transfert de la dépense vers les arrondissements utilisateurs afin de couvrir les coûts engendrés par le transport de ces matière.

En somme, afin de combler ces différents besoins, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne souhaite conclure une entente de service avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de camionnage mentionnés, soit : le transport des sols et matériaux émanant du site de gestion des sols excavés au PEPSC, le transport des résidus de fonte des neiges des LEN et le transport de différentes matières telles que les feuilles d'arbres, paillis et autres matières en vrac qui sont issues de divers arrondissements.

Transvrac est un organisme sans but lucratif qui détient un permis de courtage en services de camionnage émis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec. L'organisme est une association de camionneurs artisans œuvrant dans la région de Montréal et Laval.

Le coût total de cette entente est basé sur les tarifs du Recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0154 - 17 février 2025 - Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour la location de camions avec opérateurs dans le site de gestion des sols excavés du Parc d'entreprise de la Pointe Saint-Charles (PEPSC) et pour les services de transport des résidus de fonte des neiges des lieux d'élimination de la neige (LEN) et de diverses matières en vrac dans différents arrondissements, pour une durée d'une année - Dépense totale de 1 341 052,67 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet
BC 1682670 – 18 octobre 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval Inc. prenant fin le 30 novembre 2024, pour les services de transport des résidus de

fonte des neiges de divers lieux d'élimination de la neige (LEN) au centre de disposition. Dépense maximale de 33 137,63 $, toutes taxes incluses

CM24 0701 – 18 juin 2024 - Accorder un contrat à 9082-8179 Québec inc. (De Luca Excavation ltée) pour la location de camions avec opérateurs dans un site de gestion des sols excavés (PEPSC) jusqu'au 31 décembre 2024 - Dépense totale de 566 777,32 $, taxes incluses (contrat : 472 314,43 $ + variations de quantités : 70 847,16 $ + contingences : 23 615,72 $) - Appel d'offres public 24-20460 (5 soum.)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'approbation d'une entente pour les services de camionnage dans le site de gestion des sols excavés du PEPSC et ceux du BEST, de transport de résidus de fonte des neiges des LEN et des feuilles d'arbres, de paillis et d'autres matières en vrac dans divers arrondissements.
Cette entente entre en vigueur à la date de son approbation par l'instance compétente. Elle prendra fin le 31 mars 2027.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal ne possède pas les camions nécessaires au transport des sols excavés du PEPSC et du BEST, des résidus de fonte des LEN et des diverses matières dans les arrondissements. Elle doit donc recourir aux services d'entreprises privées afin de combler ses besoins.

Le marché du camionnage est composé de plusieurs camionneurs indépendants qui se regroupent auprès du courtier en camionnage Transvrac Montréal-Laval Inc. qui détient le permis de courtage pour la région de Montréal.

En vertu de l'article 573.3 paragraphe 3 de la Loi sur les Cités et Villes, la Ville peut conclure de gré à gré un contrat pour la fourniture des services de camionnage en vrac avec un titulaire de permis de courtage.

Transvrac détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

La Ville ne possède pas les camions nécessaires pour le transport des sols excavés, des résidus de fonte et des diverses matières dans les différents arrondissements, d'où la nécessité de conclure cette entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total demandé et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.
Cette dépense sera assumée par le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne. Dans la mesure où le Service de l'environnement et les arrondissements utiliseraient ce service, un transfert de la dépense serait réalisé vers l'entité administrative concernée.

Le montant maximal prévu pour cette entente est de 1 829 028,05 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 puisqu'il contribue à :
· Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
· Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie

circulaire et sociale, l’achat local et écoresponsable;
· Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matériaux et d'économie circulaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de l’entente : le 23 mars 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laure BASSIGNOT, Service de l'environnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour TAHRAOUI
Conseiller en planification - Gestion contractuelle

Tél : - -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-17

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et operationnel

Tél : 514-872-9353
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur
Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2026-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie BERNARD
directeur(-trice) - centre de services 311
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-27

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 25 novembre 2025 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : TRANSVRAC MONTRÉAL LAVAL INC.
Adresse du siège social : 2225, BOUL INDUSTRIEL, , LAVAL, QC, H7S 1P8, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 1100214571
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142922146

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

ANNEXE - CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant de Transvrac Montréal-Laval inc. (le COURTIER), déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) le COURTIER n'a pas d'établissement au Québec;

☑ (2) le COURTIER a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;

□ (3) le COURTIER a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

Dans l'éventualité où le COURTIER a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant la signature de l'Entente :
• si son statut n'a pas changé et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre au DONNEUR D'ORDRE, dans le délai et dans la forme exigés par celui-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;
• si son statut a changé et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, il doit, dans le délai exigé par le DONNEUR D'ORDRE, lui remettre l'un des 4 documents énumérés à la case 4 avant la signature de l'Entente.

□ (4) le COURTIER a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le COURTIER respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« Francisation des entreprises employant 50 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

□ je déclare que le COURTIER détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

□ je déclare que le COURTIER ne détient pas de certificat de francisation et je joins à l'Entente une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

□ je déclare que le COURTIER ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à l'Entente un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;

□ je déclare que le COURTIER ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à l'Entente une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de TROIS (3) mois; je déclare également que le COURTIER s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le COURTIER n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le COURTIER a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature Jon Curos

Nom du représentant Directeur général

Date 21 Août 2025

Déclaration d'intégrité

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

EN FOI DE QUOI, LE COURTIER, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE DÉCLARATION POUR FIN DE CONFORMITÉ ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À Laval, CE 21E JOUR DE Août 2025

LE COURTIER

Par : Ion Curos

(Signature)

Ion Curos

(Nom en lettres moulées)

Directeur général

(Fonction en lettres moulées)

Annexe 1 - DEVIS

Services de transport en vrac - Sec

Table des matières

1. Services requis 5
   1.1. Services requis pour le Lot 1 5
   1.2. Services requis pour le Lot 2 5
2. Description des besoins 5
   2.1. Besoins Lot 1 5
   2.1.1. À partir du PEPSC 5
   2.1.2. À partir du BEST 6
   2.2. Besoins Lot 2 6
3. Formule de prix 6
   3.1. Lot 1 – Tarifs tonne-kilomètre 6
   3.1.1. Exception 6
   3.2. Lot 2 – Tarifs horaires 7
   3.3. Tarifs applicables en cours de contrat 7
4. Équipements requis 7
   4.1. Équipements Lot 1 7
   4.2. Équipements Lot 2 7
5. Instructions 8
6. Conditions d'exécution des services 8
   6.1. Disponibilité 8
   6.2. Horaires des opérations 8
   6.3. Début des opérations pour une période de travail 8
   6.4. Fin des opérations pour une période de travail 9
   6.5. Responsabilités 9
7. Équipements 9
   7.1. Camions acceptés 9
   7.2. État des équipements 9
   7.3. Entretien et réparation des équipements 10
   7.4. Bris ou panne des équipements 10
   7.5. Immatriculation des équipements 10
8. Enregistrement des équipements 10
   8.1. Enregistrement 10
   8.2. Ajout ou retrait d'un équipement en cours de période de location 11
9. Inspection des équipements 11
10. Suivi des opérations 12
   10.1. Heures de travail – Lot 2 12

10.2. Bons de travail 12
10.3. Facturation 13
11. Personnel 14
11.1. Conduite au site 14
11.2. Permis de conduire 14
12. Sécurité au site 14
12.1. Port obligatoire de vêtement de sécurité 14
12.2. Usage d'un téléphone cellulaire et autre matériel électronique 15
13. ANNEXE 2 – Lieux de disposition des sols excavés – Lot 1 16
13.1. À partir du PEPSC 16
13.2. À partir du BEST 16
14. ANNEXE 3 - Procédure de pesée 17
14.1. PEPSC 17
14.1. BEST 18
15. ANNEXE 4 - Pénalités 19

1. Services requis

1.1. Services requis pour le Lot 1

Les services requis sont pour la location, avec opérateurs, de camions 12 roues, semi-remorque 2 essieux et semi-remorque 3 essieux, pour les services de transport de sols excavés et de matières granulées du Parc d'Entreprise de la Pointe Saint-Charles (PEPSC) situé au 1221, rue Carrie-Derick à Montréal et de la Base d'Entreposage des Sols de Travaux (BEST) située au 11175 Bd Métropolitain E à Montréal-Est.

1.2. Services requis pour le Lot 2

La location, avec opérateurs, de camions 12 roues, semi-remorque 2 essieux et semi-remorque 3 essieux, pour les services de transport :

- des résidus de fonte des neiges des lieux d'élimination de la neige (LEN) vers le site de disposition;
- de terres excavées dans les 19 arrondissements de la Ville de Montréal;
- de feuilles d'arbres, de paillis et d'autres matières en vrac dans divers arrondissements.

2. Description des besoins

2.1. Besoins Lot 1

Le tableau suivant est un récapitulatif des besoins de location de camions, des lieux de disposition des sols excavés et leurs adresses respectives ainsi que les quantités prévues pour la durée du contrat:

2.1.1. À partir du PEPSC

Lieu de disposition	Adresse	Quantité prévisionnelle (Tonne)	Types de camions requis
Complexe environnemental Saint-Michel (CESM)	2235 Rue Michel-Jurdant, Montréal, QC H1Z 4N1	65 000	12 roues Semi-remorque 2 essieux Semi-remorque 3 essieux
Site de disposition - Rue Paré	671 Rue Paré O, Montréal, QC H4P 2R3	5 000	
ECN Sols Inc.	8770 Pl. Marien, Montréal-Est, QC H1B 5W8	15 000	
Lieu d'élimination de neige Château-Pierrefonds	18681 Bd de Pierrefonds, Montréal, QC H9K 0A9	5 000	

2.1.2. À partir du BEST

Lieu de disposition (à partir du BEST)	Adresse	Quantité prévisionnelle (Tonne)	Types de camions requis
Complexe environnemental Saint-Michel (CESM)	2235 Rue Michel-Jurdant, Montréal, QC H1Z 4N1	13 000	12 roues Semi-remorque 2 essieux Semi-remorque 3 essieux
ECN Sols inc.	8770 Pl. Marien, Montréal-Est, QC H1B 5W8	700	

En cours de contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut utiliser un autre lieu de disposition que ceux mentionnés précédemment. Dans un tel cas, il en avisera le Courtier au préalable.

2.2. Besoins Lot 2

Les besoins, sporadiques, sont pour la disposition :

- des résidus de fonte des neiges des lieux d'élimination de la neige (LEN) vers le site de disposition;
- de terres excavées dans les 19 arrondissements de la Ville de Montréal;
- de feuilles d'arbres, de paillis et d'autres matières en vrac dans divers arrondissements.

3. Formule de prix

3.1. Lot 1 – Tarifs tonne-kilomètre

La tarification pour le Lot 1 est basée sur les taux à la tonne-kilomètre du Recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec en vigueur, Volume 3, pour la Région 10, secteurs 1 et 2, tableau 3.2.1.1 pour les 12 roues et tableau 3.2.2.1 pour les 2 et 3 essieux.

À titre informatif, les tarifs tonne-kilomètre sont indiqués à l'Annexe « Tarifs camionnage en vrac 2025_Residus » et à l'Annexe 2.

3.1.1. Exception

En cas d'un retardement des services de transport causé par une situation exceptionnelle — telle qu'une panne de courant ou une défaillance sur le site du PEPSC — le DONNEUR D'ORDRE s'engage à rémunérer les camionneurs en vrac présents sur place pour les heures non travaillées.

La rémunération sera calculée selon les taux horaires en vigueur, tels que définis dans le Recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, Volume 3, Région 10, Tableau 3.1.1.

3.2. Lot 2 – Tarifs horaires

La tarification pour le Lot 2 est basée sur les taux horaires du Recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec en vigueur, Volume 3, pour la Région 10, tableau 3.1.1.

À titre informatif, le tableau suivant indique les taux horaires applicables en 2025 pour les types de camions requis :

Type de camion	Taux Horaire
12 roues	153,29 $
Semi-remorque 2 essieux	168,21 $
Semi-remorque 3 essieux	172,93 $

3.3. Tarifs applicables en cours de contrat

Si, en cours de contrat, les prix du Recueil des tarifs de camionnage en vrac font l'objet de modification (à la hausse ou à la baisse), les prix applicables sont ceux de la dernière version du recueil en vigueur. Cependant, aucun ajustement pour le carburant ne sera appliqué.

Afin de mettre en place et appliquer les nouveaux tarifs, le DONNEUR D'ORDRE se donne le temps nécessaire pour le faire de façon diligente. Entre temps, les tarifs applicables sont ceux du Recueil précédant la dernière version.

4. Équipements requis

4.1. Équipements Lot 1

Le Courtier doit être capable de fournir des camions 12 roues, avec semi-remorque 2 essieux et avec semi-remorque 3 essieux en nombre suffisant tel que demandé par le DONNEUR D'ORDRE.

Les distances à parcourir peuvent varier, mais seront majoritairement dans un rayon inférieur à 75 kilomètres.

4.2. Équipements Lot 2

Le Courtier doit être capable de fournir des camions 12 roues, avec semi-remorque 2 essieux et avec semi-remorque 3 essieux qui seront affectés au transport de résidus de fonte des neiges et de diverses

matières autres que de la neige et de la glace, tel que les feuilles d'arbres, le paillis, de la terre excavés etc.

Les distances à parcourir peuvent varier, mais seront majoritairement dans un rayon inférieur à 50 kilomètres.

5. Instructions

Le Camionneur en vrac doit être inscrit au site Traces Québec (https://sols.tracesquebec.net/login) du gouvernement du Québec.

Il doit se conformer aux instructions du DONNEUR D'ORDRE en tout ce qui a trait à l'exécution de son Contrat.

Le DONNEUR D'ORDRE décide de toute question relative aux clauses du présent cahier des charges et de leur application. Sa décision est finale et sans appel et le Courtier doit s'y conformer.

6. Conditions d'exécution des services

6.1. Disponibilité

Pendant la durée du contrat, le personnel doit être disponible et prêt à travailler la semaine, les fins de semaines et jours de fête.

6.2. Horaires des opérations

Les plages horaires sont :

- **Lot 1** : du lundi au vendredi, de 6h30 à 16h00.
- **Lot 2** : du lundi au vendredi, de 5h30 à 16h30.

Le début peut se faire en tout temps au cours desdites périodes. Le nombre d'heures travaillées varie en fonction des besoins. Le DONNEUR D'ORDRE peut aussi modifier ces heures de travail.

Le DONNEUR D'ORDRE peut suspendre les opérations temporairement pour une période donnée ou y mettre fin de façon définitive, pour quelque raison que ce soit.

6.3. Début des opérations pour une période de travail

Suivant la demande du DONNEUR D'ORDRE, le Courtier doit prendre les mesures nécessaires pour que le camion soit en opération dans un délai maximal de douze (12) heures.

Tout retard à débuter les opérations dans les délais requis est passible d'une pénalité telle que définie à l'Annexe « Pénalités ».

6.4. Fin des opérations pour une période de travail

Le DONNEUR D'ORDRE indique au Courtier la date et l'heure auxquelles se termineront les opérations.

Si le Camionneur en vrac quitte le site sans avoir avisé et obtenu l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE, le Courtier s'expose à une pénalité selon l'Annexe « Pénalités ».

6.5. Responsabilités

Dans le cadre de sa prestation de services, le Camionneur en vrac doit pouvoir procéder aux différentes opérations aux lieux d'exécution des travaux conformément aux directives émises par le DONNEUR D'ORDRE.

Dans certaines circonstances, le DONNEUR D'ORDRE peut exiger que l'opérateur demeure sur le site pendant les pauses pour assurer la sécurité des lieux.

7. Équipements

7.1. Camions acceptés

Type de camion	Description	Équivalent au Recueil du MTQ
12 Roues	Camion tracteur muni de 3 essieux	4 Essieux
Semi-remorque 2 Essieux	Camion tracteur muni de 3 essieux combiné avec une semi-remorque munie de 2 essieux	5 Essieux
Semi-remorque 3 Essieux	Camion tracteur muni de 3 essieux combiné avec une semi-remorque munie de 3 essieux	6 Essieux

Le DONNEUR D'ORDRE peut exiger que le Courtier fournisse une fiche technique ou autre démontrant qu'un camion est conforme aux spécifications exigées au présent Devis.

7.2. État des équipements

Les camions doivent être en bon état de fonctionnement et être conformes à toutes les normes de sécurité en vigueur. Les camions, de même que leurs outils et leurs accessoires, doivent avoir une apparence propre, c'est-à-dire sans plaques de rouille.

En cours de contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut refuser un camion qu'il juge non approprié à la prestation de services, même s'il correspond aux spécifications minimales exigées au présent Devis.

7.3. Entretien et réparation des équipements

Aucun travail d'entretien ou de réparation des camions ne peut se faire sur les sites.

La maintenance des camions (ex. : remplissage de réservoirs, graissage, etc.) doit se faire en dehors des heures de travail, et ce, entièrement aux frais du Courtier.

7.4. Bris ou panne des équipements

Dès qu'un bris ou une panne d'un camion survient, le Camionneur en vrac doit immédiatement en aviser le DONNEUR D'ORDRE.

Le DONNEUR D'ORDRE ne paiera aucun temps de location pendant l'arrêt du camion.

En cas de bris ou de panne, il est de la responsabilité du Courtier de réparer ou de fournir, à ses frais, un camion de remplacement dans le délai maximal de trois (3) heures.

Le tarif du camion de remplacement sera le même que celui qui doit faire l'objet d'une réparation ou d'une maintenance.

Après trois (3) bris, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'exiger que le Courtier fournisse un nouveau camion.

Tout défaut de réparer ou de fournir un camion de remplacement dans le délai maximal exigé est sujet à une pénalité telle que définie à l'Annexe « Pénalités ».

7.5. Immatriculation des équipements

Le camion doit posséder une immatriculation valide pour toute la durée du contrat.

En cours de contrat, le Courtier doit être en mesure de fournir, en tout temps, le certificat d'immatriculation valide de la machinerie qu'il opère.

8. Enregistrement des équipements

8.1. Enregistrement

Tous les camions qui seront ou pourront être utilisés par les Camionneurs en vrac doivent être enregistrés auprès du DONNEUR D'ORDRE.

Aux fins de l'enregistrement, le Courtier doit fournir une liste complète de tous les camions indiquant leur numéro de plaque d'immatriculation et leur inscription au site Traces Québec.

Si le Courtier détient d'autres contrats avec le DONNEUR D'ORDRE, les camions peuvent être enregistrés sur un autre contrat lorsque celui-ci a des horaires de travail différents aux horaires de travail du présent contrat.

8.2. Ajout ou retrait d'un équipement en cours de période de location

Lorsqu'un Camionneur en vrac cesse d'utiliser un camion enregistré, le Courtier doit en aviser le DONNEUR D'ORDRE immédiatement par téléphone et transmettre dans les cinq (5) jours suivants une confirmation écrite.

De même, si un nouveau camion est ajouté, le Courtier doit en aviser le DONNEUR D'ORDRE et enregistrer ce nouvel équipement avant le début de son utilisation.

9. Inspection des équipements

Avant le début des travaux, le DONNEUR D'ORDRE peut inspecter les camions fournis par le Courtier pour s'assurer de leur bon état et de leur performance.

En tout temps, en cours de contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut également inspecter les camions utilisés par les Camionneurs en vrac.

Le Courtier doit permettre et faciliter l'accès au DONNEUR D'ORDRE aux camions utilisés.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser tout camion qu'il juge inadéquat.

Le Courtier doit, suivant la demande du DONNEUR D'ORDRE, fournir la preuve du bon état de ses camions et, par la suite, s'assurer du maintien du bon état en cours de contrat.

De plus, si le DONNEUR D'ORDRE juge qu'un camion doit subir une inspection par une tierce partie afin de déterminer si sa condition correspond aux standards du manufacturier, le Camionneur en vrac doit se soumettre à cette exigence. Les coûts de cette inspection sont aux frais du Courtier. Une telle inspection peut prendre place avant l'adjudication du contrat ou durant l'exécution du contrat.

Tout refus de permettre l'inspection des camions ou de négliger de remettre au DONNEUR D'ORDRE une preuve suffisante de l'état de fonctionnement des camions est sujet à l'émission d'une pénalité conformément aux modalités prévues à l'Annexe « Pénalités » du Contrat.

10. Suivi des opérations

10.1. Heures de travail – Lot 2

L'heure de début du travail est celle à laquelle le camion commence à travailler. L'heure de fin correspond à l'heure à laquelle le camion n'est plus requis selon l'heure déterminée par le DONNEUR D'ORDRE.

Le nombre total d'heures travaillées et payées exclut les pauses et les temps de repas, à moins que l'opérateur ait l'obligation de demeurer sur le site pour assurer la sécurité des lieux.

Chaque appel de service donne droit à une garantie minimale de six (6) heures de travail rémunéré pour le Camionneur en vrac assigné. Toutefois, cette garantie est sujette aux conditions suivantes:

- *Retard du Camionneur en vrac:* En cas de retard non justifié du Camionneur en vrac à son point de départ ou à son affectation, la garantie de six (6) heures ne s'applique pas.
- D*épart hâtif:* Si le Camionneur en vrac quitte volontairement son affectation avant la fin de la journée sans autorisation préalable, la garantie de six (6) heures est annulée.
- *Bris mécanique:* En cas de bris mécanique du camion ou d'impossibilité de prestation de service attribuable au véhicule, la garantie de six (6) heures ne s'applique pas.

10.2. Bons de travail

À chaque quart de travail, le Courtier devra fournir un bon de travail par camion. Le bon de travail doit être complété par le Camionneur en vrac et contenir les renseignements suivants :

- un numéro unique et séquentiel;
- la date;
- une copie du billet de pesé (pour les services au PEPSC);
- l'heure du début des opérations (pour les services à taux horaire);
- la durée des pauses (pour les services à taux horaire);
- l'heure de fin des opérations (pour les services à taux horaire);
- le temps total travaillé (pour les services à taux horaire);
- le type d'équipement;
- le numéro de l'équipement;
- le numéro de la plaque d'immatriculation;

- le nom du Camionneur en vrac.

Au début et à la fin de chaque quart de travail, le bon de travail doit être signé par le DONNEUR D'ORDRE et par le Camionneur en vrac. Seuls les bons de travail comportant les deux (2) signatures seront considérés pour le paiement.

Une copie du bon de travail doit être remise au DONNEUR D'ORDRE.

10.3. Facturation

Le courtier doit envoyer les factures et les notes de crédit originales à factures@monteal.ca.

Les factures doivent contenir les informations suivantes :

- la dénomination sociale du Courtier;
- le numéro de la facture;
- la date de la facture qui doit correspondre à la date à laquelle est envoyée à la Ville;
- le nom de la Ville;
- les quantités de chacun des services commandés;
- la période des services couverte par la facture;
- les numéros de TPS et TVQ;
- la copie du billet de pesé originale du lieu récepteur.

Le Courtier doit produire une facture le 15ème et le dernier jour de chaque mois pour les services réellement effectués durant la période précédente par les Camionneurs en vrac, suivant le montant unitaire prévu et qui n'a pas déjà été payé.

Le Camionneur en vrac ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation pour recevoir le paiement complet des honoraires qui lui sont dus en vertu de l'entente.

Un paiement fait par la Ville ne constitue pas une renonciation à son droit de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, la Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport à l'entente.

11. Personnel

11.1. Conduite au site

Le Camionneur en vrac est tenu à une bonne conduite et doit suivre les instructions du personnel responsable du site. Tout Camionneur en vrac qui refuse de se conformer aux directives du DONNEUR D'ORDRE peut se voir interdire l'accès au site.

11.2. Permis de conduire

Le Courtier doit s'assurer de la validité du permis de conduire des Camionneurs de vrac. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de vérifier en tout temps avec les autorités compétentes la validité du permis de conduire des Camionneurs en vrac.

Tout défaut de se conformer à la demande du DONNEUR D'ORDRE ou tout défaut du camionneur de posséder un permis de conduire valide entraîne l'immobilisation immédiate du camion.

12. Sécurité au site

Le Camionneur en vrac doit suivre les consignes de sécurité émises par le DONNEUR D'ORDRE. Si le Camionneur en vrac exécute sa prestation de services de façon non sécuritaire, le DONNEUR D'ORDRE peut exiger l'arrêt immédiat des opérations, jusqu'à ce que le Courtier effectue les correctifs nécessaires à la sécurité des personnes et des biens et émettre une pénalité conformément aux modalités prévues à l'Annexe « Pénalités » du Contrat.

12.1. Port obligatoire de vêtement de sécurité

Tout Camionneur en vrac qui accède aux sites doit obligatoirement porter :

- des bottes de sécurité norme CAN-CSA Z195-F14 ;
- un pantalon long;
- une veste *de sécurité à haute visibilité* (VSHV) de niveau de classe 1 conforme à la norme CSA Z96-15 de l'Association canadienne de normalisation.

Tout manquement à cette exigence de sécurité est sujet à l'émission d'une pénalité conformément aux modalités prévues à l'Annexe « Pénalités » du Contrat.

12.2. Usage d'un téléphone cellulaire et autre matériel électronique

L'utilisation d'un téléphone cellulaire autre que pour le travail, d'un lecteur de musique ou de tout autre équipement pouvant nuire à l'exécution sécuritaire des travaux est proscrite, à l'exception des périodes de pause.

13. ANNEXE 2 – Lieux de disposition des sols excavés – Lot 1

Dans le tableau ci-dessous figurent les adresses des sites de disposition des sols excavés au PEPSC, leur distance par rapport à ce dernier, le secteur dans lequel ils se trouvent, ainsi que les tarifs applicables selon le Recueil des tarifs de camionnage en vrac du MTQ.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de modifier, d'ajouter ou de retirer un site de disposition. Dans un tel cas, les tarifs appliqués seront ceux correspondant au nouveau site, conformément aux dispositions du Recueil des tarifs de camionnage en vrac du MTQ.

13.1. À partir du PEPSC

Lieu de disposition	Adresse	Distance (km)	Secteur	Taux Semis 2 & 3 essieux ($/ tonne)	Taux 12 Roues ($/ tonne)
Complexe environnemental Saint-Michel (CESM)	2235 Rue Michel-Jurdant Montréal, QC H1Z 4N1	24,4	1	13,71 $	15,19 $
Site de disposition - Rue Paré	671 Rue Paré O, Montréal, QC H4P 2R3	18,8	1	10,91 $	12,10 $
ECN Sols Inc.	8770 Pl. Marien, Montréal-Est, QC H1B 5W8	25,8	Secteur 1 (16,10 km) Secteur 2 (9,70 km)	12,90 $	14,29 $
Lieu d'élimination de neige Château-Pierrefonds	18681 Bd de Pierrefonds, Montréal, QC H9K 0A9	37,0	Secteur 1 (18,10 km) Secteur 2 (18,90 km)	16,06 $	17,79 $

13.2. À partir du BEST

Lieu de disposition	Adresse	Distance (km)	Secteur	Taux Semis 2 & 3 essieux ($/ tonne)	Taux 12 Roues ($/ tonne)
Complexe environnemental Saint-Michel (CESM)	2235 Rue Michel-Jurdant Montréal, QC H1Z 4N1	12,4	Secteur 1 (7,4 km) Secteur 2 (5 km)	9,48 $	10,52 $
ECN Sols inc.	8770 Pl. Marien Montréal-Est, QC H1B 5W8	5,6	2	3,81 $	4,21 $

14. ANNEXE 3 - Procédure de pesée

14.1. PEPSC

- À son arrivée au PEPSC, le camion est pesé à vide et à sa sortie il est pesé rempli.
- Le contremaître remettra au Camionneur en vrac un billet de pesée indiquant le poids chargé.
- Le Camionneur en vrac, une fois que son camion sera rempli de sols excavés, signera le billet de pesée.

Exemple de billet de pesée



14.1. BEST

- À son arrivée au lieu de disposition des sols, le camion est pesé rempli et à sa sortie il est pesé vide.
- Le contremaître remettra au Camionneur en vrac un billet de pesée indiquant le poids chargé.
- Le Camionneur en vrac signera le billet de pesée.

Exemples de billets de pesée

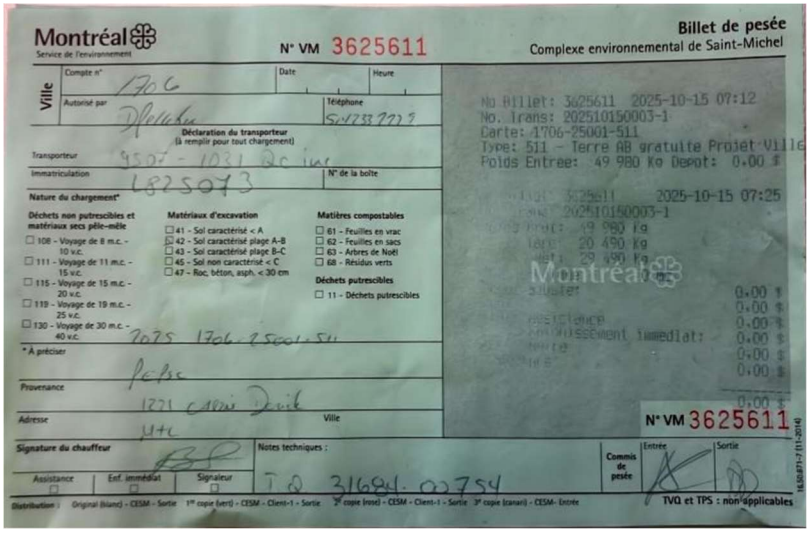

Montréal
Service de l'environnement

N° VM 3625611

Billet de pesée
Complexe environnemental de Saint-Michel

Ville

Compte n° 1706 | Date | Heure

Autorisé par Dfellehu | Téléphone 5142332229

Déclaration du transporteur
(à remplir pour tout chargement)

Transporteur 9507 - 1031 Qc inc

Immatriculation L825073 | N° de la boîte

Nature du chargement*

Déchets non putrescibles et matériaux secs pêle-mêle
- ☐ 108 - Voyage de 8 m.c. - 10 v.c.
- ☐ 111 - Voyage de 11 m.c. - 15 v.c.
- ☐ 115 - Voyage de 15 m.c. - 20 v.c.
- ☐ 119 - Voyage de 19 m.c. - 25 v.c.
- ☐ 130 - Voyage de 30 m.c. - 40 v.c.

Matériaux d'excavation
- ☐ 41 - Sol caractérisé < A
- ☒ 42 - Sol caractérisé plage A-B
- ☐ 43 - Sol caractérisé plage B-C
- ☐ 45 - Sol non caractérisé < C
- ☐ 47 - Roc, béton, asph. < 30 cm

Matières compostables
- ☐ 61 - Feuilles en vrac
- ☐ 62 - Feuilles en sacs
- ☐ 63 - Arbres de Noël
- ☐ 68 - Résidus verts

Déchets putrescibles
- ☐ 11 - Déchets putrescibles

2025 1706-25001-511

* À préciser Pepsc

Provenance 1221 Carrie Derick

Adresse MTL | Ville

Signature du chauffeur

Assistance ☐ | Enf. immédiat ☐ | Signaleur ☐

Notes techniques : TQ 31684.00754

Commis de pesée | Entrée | Sortie

No Billet: 3625611 2025-10-15 07:12
No. Trans: 202510150003-1
Carte: 1706-25001-511
Type: 511 - Terre AB gratuite Projet Ville
Poids Entree: 49 980 Kg Depot: 0.00 $

Billet: 3625611 2025-10-15 07:25
Trans: 202510150003-1
Poids Prot: 49 980 Kg
Tare: 20 490 Kg
Net: 29 490 Kg
Montréal

0.00 $
0.00 $
0.00 $
0.00 $
0.00 $
0.00 $
0.00 $

N° VM 3625611

Distribution : Original (blanc) - CESM - Sortie 1re copie (vert) - CESM - Client-1 - Sortie 2e copie (rose) - CESM - Client-1 - Sortie 3e copie (canari) - CESM- Entrée

TVQ et TPS : non applicables

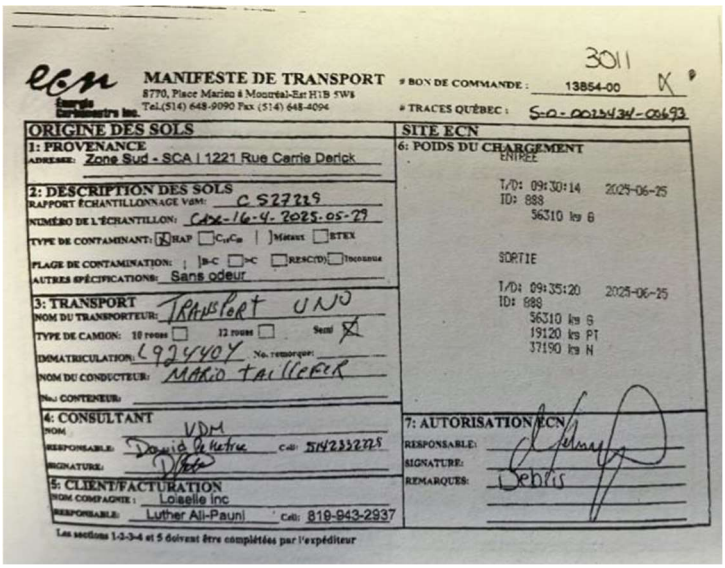

ecn Énergie Carbonnière Inc.

MANIFESTE DE TRANSPORT
8770, Place Marien à Montréal-Est H1B 5W8
Tel.(514) 648-9090 Fax (514) 648-4094

3011

BON DE COMMANDE : 13854-00

TRACES QUÉBEC : S-0-0023434-00693

ORIGINE DES SOLS

1: PROVENANCE
ADRESSE: Zone Sud - SCA I 1221 Rue Carrie Derick

2: DESCRIPTION DES SOLS
RAPPORT ÉCHANTILLONNAGE VdM: C 527229
NUMÉRO DE L'ÉCHANTILLON: CAX-16-4-2025-05-29
TYPE DE CONTAMINANT: ☒ HAP ☐ $C_{10}C_{50}$ ☐ Métaux ☐ BTEX
PLAGE DE CONTAMINATION: ☐ B-C ☐ >C ☐ RESC(D) ☐ Inconnue
AUTRES SPÉCIFICATIONS: Sans odeur

3: TRANSPORT
NOM DU TRANSPORTEUR: TRANSPORT UNO
TYPE DE CAMION: 10 roues ☐ 12 roues ☐ Semi ☒
IMMATRICULATION: L924404 No. remorque:
NOM DU CONDUCTEUR: MARIO TAILLEFER
No.: CONTENEUR:

4: CONSULTANT
NOM VDM
RESPONSABLE: David Lefebvre Cell: 5142332229
SIGNATURE:

5: CLIENT/FACTURATION
NOM COMPAGNIE : Loiselle Inc
RESPONSABLE: Luther Ali-Pauni Cell: 819-943-2937

SITE ECN

6: POIDS DU CHARGEMENT
ENTRÉE
T/D: 09:30:14 2025-06-25
ID: 888
56310 kg G

SORTIE
T/D: 09:35:20 2025-06-25
ID: 888
56310 kg G
19120 kg PT
37190 kg N

7: AUTORISATION ECN
RESPONSABLE:
SIGNATURE:
REMARQUES: Debris

Les sections 1-2-3-4 et 5 doivent être complétées par l'expéditeur

15. ANNEXE 4 - Pénalités

Lorsque le Courtier est en défaut d'exécuter les services ou s'il contrevient aux exigences du Devis, le DONNEUR D'ORDRE peut, après l'en avoir avisé, exiger et percevoir de celui-ci les pénalités suivantes pour chaque infraction mentionnée ci-dessous, sans préjudice quant à ses autres droits et recours.

En fonction de la gravité du défaut ou en cas de récidive, le DONNEUR D'ORDRE peut imposer les pénalités suivantes:

• Ne pas débuter les opérations dans les délais requis : 300 $ par heure de retard par équipement ;

• Ne pas réparer ou fournir un équipement de remplacement dans le délai maximal requis lors d'un bris ou d'une panne d'équipement : 300 $ par heure de retard;

• Refuser de permettre l'inspection des équipements ou négliger de donner une preuve suffisante sur l'état de fonctionnement des équipements: 500 $ par jour que ce défaut sera applicable;

• Ne pas porter un vêtement de sécurité à l'intérieur du site ou ne pas suivre les consignes de sécurité émises par le DONNEUR D'ORDRE: 500 $ par événement.

CONVENTION DE SERVICES DE COURTAGE POUR LE CAMIONNAGE EN VRAC (SEC)

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TRANSVRAC MONTRÉAL-LAVAL INC.,** personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies,* partie 3, ayant sa principale place d'affaires au 2225, boul. Industriel, Laval, H7S 1P8, agissant et représentée par Ion Curos, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 141301671
N° d'inscription T.V.Q.: 1018934945

Ci-après appelée le « **Courtier** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce Règlement au Courtier;

ATTENDU QUE le Courtier détient un permis de courtage délivré en vertu de la Loi sur les transports, RLRQ. c. T-12.;

ATTENDU QUE le Courtier offre des services de courtage pour le transport en vrac de sols excavés, de résidus de fonte de neige et de diverses matières;

ATTENDU QUE ces services de courtage sont rendus en vertu du *Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac* (RLRQ, c.T-12, r.4) et qu'ils sont encadrés par ce Règlement.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1 »** : Le Devis pour les services de transport de sols excavés et de matières granulées à partir du Parc d'Entreprise de la Pointe Saint-Charles (PEPSC) et du BEST, de résidus de fonte de neige dans divers lieux d'élimination de la neige (LEN), de terres excavées et de diverses matières dans les arrondissements. L'Annexe 1 est intégrée à la présente convention et est réputée en faire partie intégrante;

« **Annexe 2** » : La liste des lieux de disposition des sols excavés du PEPSC et du BEST;

« **Annexe 3 »** : La procédure de pesé au PEPSC et au BEST;

« **Annexe 4 »** : Pénalités;

« **Annexe 5 »** : Les tarifs applicables pour les services de camionnage en vrac pour l'année 2025;

« **Annexe 6 »** : Recueil des tarifs de camionnage en vrac, Volume 3, du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'année 2025;

« **Responsable** » : Le Directeur du Service de la Concertation des Arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville, ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Courtier pour agir à titre d'intermédiaire et s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 à 6 jointes à la présente, à trouver les camionneurs en vrac pour le transport de sols excavés à partir du PEPSC et du BEST, de résidus de fonte de neige dans les LEN, de terres excavées et de diverses matières dans divers arrondissements.

Le Courtier est le seul et unique responsable envers la Ville des services effectués par les camionneurs en vrac.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 à 6 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de signature des parties, la présente convention entre en vigueur à partir de la date d'autorisation d'octroi et prendra fin le 31 mars 2027.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Courtier de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Courtier la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Courtier tous les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Courtier la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Courtier;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention aux fins de les verser aux camionneurs en vrac pour les services rendus par ceux-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU COURTIER

Le Courtier doit :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Courtier conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux annexes;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels les déplacements, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville des factures détaillées tel que décrit à l'Annexe 1, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 le Courtier doit communiquer le contenu de la convention aux camionneurs en vrac concernés et faire respecter par ces derniers toutes les dispositions de la convention qui les concernent;

6.10 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état des services rendus, du respect des échéanciers et de la performance des activités;

6.11 déposer conformément à l'article 42.1 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) et à l'article 27 du Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac, les sommes versées par la Ville dans un compte en fidéicommis du Québec dans une banque à charte ou une autre institution financière autorisée à recevoir des dépôts.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Courtier ou des camionneurs en vrac qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention et des annexes;

7.3 exiger du Courtier la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8

HONORAIRES DES CAMIONNEURS EN VRAC

8.1 La Ville s'engage à verser au Courtier un montant maximal de 1 829 028,05 $, couvrant tous les honoraires, toutes les taxes applicables, aux services effectués par les camionneurs en vrac. Cette somme est payable conformément à ce qui est prévu à l'Annexe 1. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires des camionneurs en vrac si les factures ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.2 Aucun paiement d'honoraires versé par la Ville au Courtier ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par les camionneurs en vrac sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.3 Aucuns frais, majoration, sommes ou honoraires ne sont payables par la Ville au Courtier en vertu de la présente convention. Par conséquent, le Courtier soumettra des factures couvrant uniquement les services des camionneurs en vrac.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, avec l'accord écrit préalable de chacune des deux parties, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

10.2 Le Courtier doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

10.3 Le Courtier n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
DÉFAUTS

11.1 Il y a défaut :

11.1.1 si le Courtier n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention, et ce, sans limiter la portée générale de ce qui précède, mais plus particulièrement :

- a fait une fausse déclaration en relation avec la convention;

- refuse de permettre l'inspection des camions des camionneurs en vrac ou néglige de donner une preuve suffisante sur l'état de fonctionnement des camions;

- n'a pas démontré au Responsable que les camionneurs en vrac abonnés à son service disposent des camions requis ou en bon état de fonctionnement pour la réalisation de la convention;

- ne s'assure pas et ne prend pas les dispositions requises pour que les camionneurs en vrac respectent les dispositions de la convention qui les concernent;

- contrevient ou tolère que les camionneurs en vrac contreviennent régulièrement aux lois, ordonnances ou règlements ou aux ordres du Responsable et ne corrige pas les défauts dans les délais impartis;

11.1.2 si le Courtier fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

11.1.3 si l'administration du Courtier passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Courtier pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

11.1.4 Si le Courtier n'a plus de permis de courtage délivré en vertu de la Loi sur les transports (RLRQ. C. T-12).

11.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.1, le Responsable avise par écrit le Courtier du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Courtier n'a pas remédié à la situation à la satisfaction de la Ville. Si malgré cet avis, le Courtier refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

11.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 11.1.2, 11.1.3 et 11.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

11.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 11.2 ou 11.3, la Ville acquittera le coût des services rendus par les camionneurs en vrac à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Courtier n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 11.2 ou 11.3.

ARTICLE 12
ASSURANCE

12.1 Le Courtier doit, afin que soient couverts les risques liés aux services rendus par

les camionneurs en vrac abonnés à son service de courtage, souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée co-assurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

12.2 Le Courtier doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurances conforme aux exigences de l'article 12.1 et remettre, au Responsable, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance, le cas échéant.

ARTICLE 13
INDEMNISATION

13.1 Le Courtier assume tous les risques et responsabilités inhérents à l'exécution de ses obligations prévues aux présentes, ainsi que des obligations de ses employés, et des camionneurs en vrac abonnés à son service de courtage, et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que la Ville ou des tiers ne subissent de dommages. À cette fin, le Courtier s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et à garantir et mettre à couvert contre toute réclamation, demande, poursuite, action ou responsabilité de tout ordre pour tous dommages, pertes, frais et dépenses, engagés par la Ville et résultant de :

13.1.1 quelque dommage personnel ou matériel, préjudice corporel ou décès attribuable à des actes, à des omissions ou à la faute du Courtier, de ses employés ou des camionneurs en vrac dans le cadre de la présente convention;

13.1.2 tout manquement par le Courtier à tout engagement, déclaration ou modalité de cette convention.

13.2 Dès réception de tout type de réclamation en lien avec la présente convention, les parties s'engagent mutuellement à s'en informer et à se transmettre copie de ladite réclamation.

13.3 Le Courtier s'engage à fournir au Responsable copie de la réponse écrite de son assureur jointe aux réclamations mentionnées à l'article 13.2 et ce, dès sa réception.

ARTICLE 14
CONDITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours;

14.4 **Représentations du Courtier**

Le Courtier n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droits liés**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura

préalablement avisé l'autre partie. Pour le cas où le Courtier changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Courtier fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Domenico Zambito , greffier-adjoint

Le e jour de 2026

TRANSVRAC MONTRÉAL-LAVAL INC.

Par: Ion Curos
Ion Curos
cn=Ion Curos, o=Transvrac Montréal-Laval inc, ou=Directeur général, email=ioncuros@transvrac.com
13.02.2026

Mr, Ion Curos

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal le xx e jour de xxxxx 2026 (CM)

Coût de l'entente avec Transvrac - GDD 1259445011

Adjudicataire	Lot	Montant total (sans taxe)	Montant total (avec taxes)
Transvrac Montréal-Laval inc.	Lot 1 - PEPSC & BEST	1 490 805,00 $	1 714 053,05 $
	Lot 2 - Résidus & Diverses matières	100 000,00 $	114 975,00 $
TOTAL		**1 590 805,00 $**	**1 829 028,05 $**

Transvrac Montréal-Laval inc.		Lot 1 - PEPSC & BEST

Coût - Année					
Année	Montant total (sans taxes)	TPS	TVQ	TOTAL (avec taxes)	Total (Net)
2026	1 242 337,50 $	62 116,88 $	123 923,17 $	1 428 377,54 $	1 304 299,08 $
2027	248 467,50 $	12 423,38 $	24 784,63 $	285 675,51 $	260 859,82 $
TOTAL	**1 490 805,00 $**	**74 540,25 $**	**148 707,80 $**	**1 714 053,05 $**	**1 565 158,90 $**

Transvrac Montréal-Laval inc.		Lot 2 - Résidus & Diverses matières

Coût - Année					
Année	Montant total (sans taxes)	TPS	TVQ	TOTAL (avec taxes)	Total (Net)
2026	83 333,33 $	4 166,67 $	8 312,50 $	95 812,50 $	87 489,58 $
2027	16 666,67 $	833,33 $	1 662,50 $	19 162,50 $	17 497,92 $
TOTAL	**100 000,00 $**	**5 000,00 $**	**9 975,00 $**	**114 975,00 $**	**104 987,50 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259445011

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour la location de camions avec opérateurs pour le transport des sols excavés du Parc d'entreprise de la Pointe Saint-Charles et de la base d'entreposage des sols de travaux, et pour les services de transport des résidus de fonte des neiges des lieux d'élimination de la neige, de sols excavés et de diverses matières en vrac dans différents arrondissements, pour une durée d'une année - Dépense totale de 1 829 028,05 $, taxes incluses / Approuver le projet d'entente à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259445011 Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-26

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1259445011

Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval Inc. pour la location de camions avec opérateurs pour le transport des sols excavés du Parc d'Entreprise de la Pointe Saint-Charles (PEPSC) et de la Base d'Entreposage des Sols de Travaux (BEST), et pour les services de transport des résidus de fonte des neiges des lieux d'élimination de la neige (LEN), de sols excavés et de diverses matières en vrac dans différents arrondissements, pour une durée d'une (1) année - Dépense maximale de 1 829 028,05 $, taxes incluses – Approuver le projet d'entente à cette fin

Num.engagement: SCAEC45011

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Adjudicataire	Arrondissements	Estimation utilisation 2026 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2027 (net de ristourne)	Total (net de ristourne)
2101.0010000.114238.04121.54503.012353.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Gestion des sols/Réseau de distribution de l'eau potable/Hon. Prof. scientifiques et de génie/Déversement de sols d'excavation/Général/Général/Général/	Transvrac Montréal-Laval inc.	Lot 1 - PEPSC & BEST	1,304,299.08 $	260,859.82 $	1,565,158.90 $
2101.0010000.114178.03125.54503.014498.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Lieux d'élimination des neiges usées/Exploitation des sites de disposition de neige/Serv.tech. - Gestion des matières résiduelles/Traitement des résidus de neige/Général/Général/Général/	Transvrac Montréal-Laval inc.	Lot 2 - Résidus & Diverses matières	87,489.58 $	17,497.92 $	104,987.50 $
Total				**1,391,788.66 $**	**278,357.74 $**	**1,670,146.40 $**

NO GDD : 1259445011
SCAEC45011
2101.0010000.114238.04121.54503.012353.0000.000000.000000.00000.00000
2101.0010000.114178.03125.54503.014498.0000.000000.000000.00000.00000

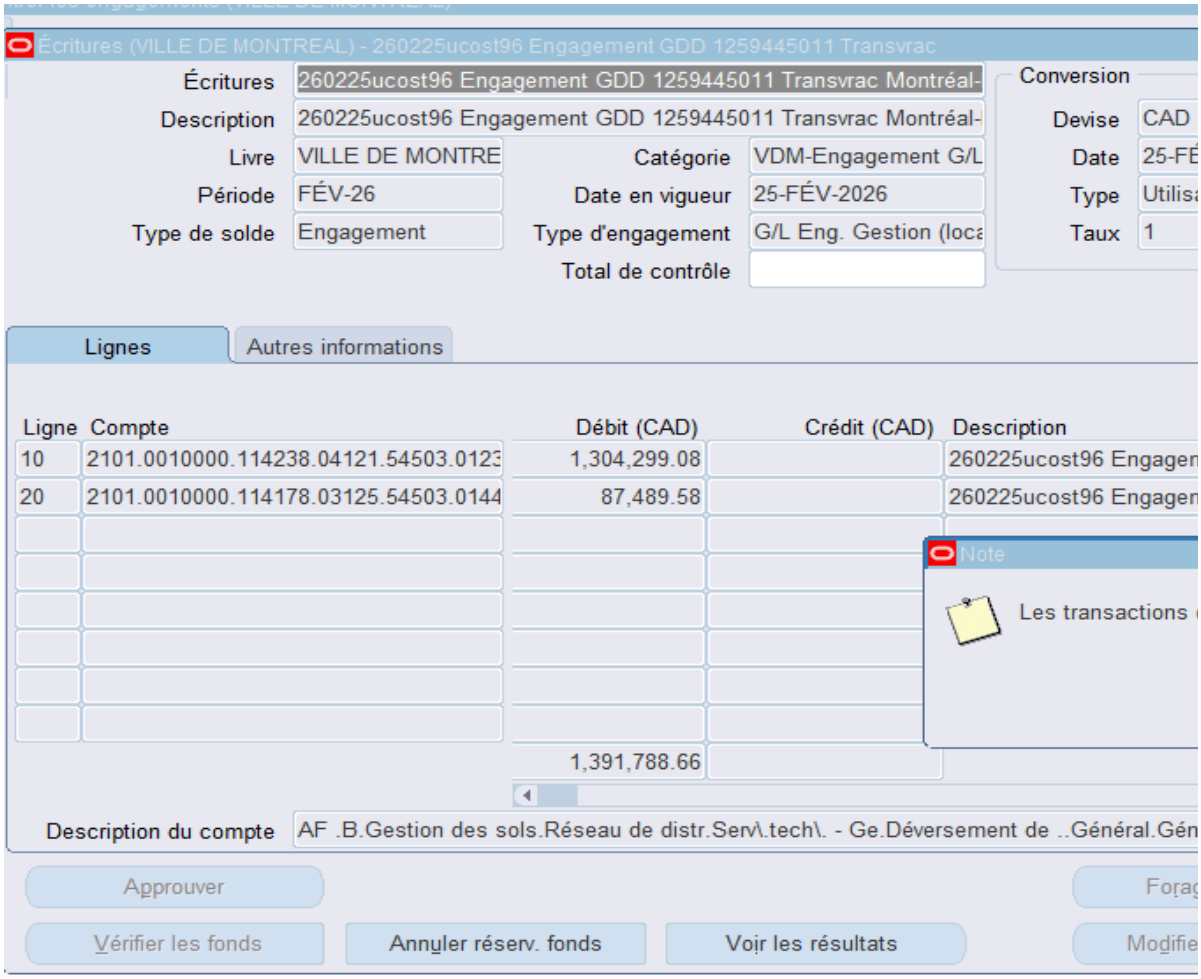

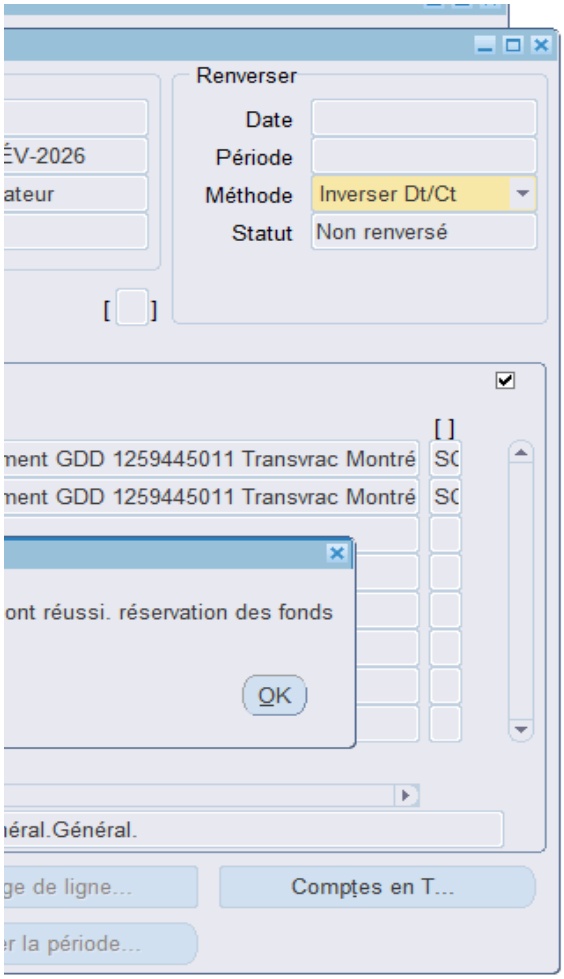
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
nent GDD 1259445011 Transvrac Montré
nent GDD 1259445011 Transvrac Montré
ont réussi. réservation des fonds
OK
Comptes en T...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.35

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1265715003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium , Division animation et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Productions Figure 55 inc., pour les services professionnels de réalisation, de production et de postproduction d'un film immersif pour dômes 360 pour le Planétarium de Montréal - Dépense totale de 562 758,70 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Production Figure 55 inc., pour la réalisation, la production et la postproduction d'un film immersif pour dômes 360 pour le Planétarium de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 459 361,92 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 30 janvier 2026;
2. d'autoriser une dépense de 68 904,28 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 34 492,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'approuver le projet de convention à cet effet;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-02-27 11:59

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265715003**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium , Division animation et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Productions Figure 55 inc., pour les services professionnels de réalisation, de production et de postproduction d'un film immersif pour dômes 360 pour le Planétarium de Montréal - Dépense totale de 562 758,70 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En combinant la science, l'art et l'émotion, le Planétarium de Montréal incarne la volonté d'Espace pour la vie – le plus important complexe muséal en sciences de la nature au Canada – d'offrir des expériences scientifiques inédites, fortes et signifiantes. Ce faisant, il repousse les frontières des institutions muséales dédiées aux sciences et façonne de nouvelles approches pour contribuer à rapprocher l'humain de la nature. Avec ses expositions et ses spectacles immersifs, le Planétarium invite ses visiteurs à venir explorer l'Univers pour découvrir et mieux comprendre des phénomènes astronomiques fascinants.

Les productions du Planétarium de Montréal ont acquis une réputation internationale, remportant de nombreux prix et reconnaissances dans les festivals de films immersifs. La prochaine production du Planétarium traitera des pluies d'étoiles filantes, sujet spectaculaire à fort pouvoir d'attraction auprès du grand public. Ce sujet a également le potentiel de mettre de l'avant l'expertise de l'équipe de recherche du Planétarium, dont la modélisation des pluies de météores et l'étude des météorites sont une des expertises reconnues mondialement par la communauté scientifique.

Le film immersif "Filante" (titre provisoire) deviendra la présentation vedette du Planétarium dès son lancement, prévu pour le 5 octobre 2027. Sur le plan du rayonnement, le film sera présenté dans plusieurs grands festivals et concours de films pour dômes dès 2027 dans le monde. D'une durée de 25 minutes, il sera présenté au public du Planétarium, en programmation vedette et en exclusivité mondiale, du 5 octobre 2027 au 4 avril 2028, puis restera à l'affiche en programmation régulière pour une période minimale de 2 ans.

En 2025, l'équipe du Planétarium a réalisé la recherche, le développement du concept et la production d'un scénario et d'un scénarimage détaillé pour ce prochain film.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1454 (16 décembre 2024) - Approuver un contrat de collaboration entre la Ville de Montréal et Productions Figure 55 inc. pour la production et l'exploitation d'une oeuvre cinématographique au Planétarium, pour un montant de 126 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser un soutien technique d'une valeur estimée à 115 000 $ (# 1249618001)

DESCRIPTION

Le studio créatif Productions Figure 55 inc (fig55) assurera la réalisation, la production et la postproduction de "Filante", un film immersif pour dômes 360 traitant du phénomène des pluies de météores.

Le mandat est divisé en 10 étapes de réalisation, liées à des groupes de livrables, lesquels sont définis de manière plus détaillée à l'Annexe 1 de la convention :

1. Échéancier de projet détaillé
2. Planches d'inspiration et scénarimage final
3. Casting, lieux et durée des tournages
4. Animatique
5. Effets visuels et modélisations 3D (version préliminaire)
6. Musique et effets sonores (version préliminaire)
7. Première version du montage
8. Version finale du montage
9. Bandes maîtresses 6K et mix sonore final
10. Rapport final de coûts

Le document d'appel à propositions (Annexe 1), ainsi que le dossier déposé par Productions Figure 55 inc (Annexe 2) sont fournis en pièce jointe de ce dossier décisionnel.

Notons par ailleurs que le Planétarium soutiendra l'équipe de production pour toute la durée du mandat, ce qui comprend notamment l'accès à ses espaces et équipements, ainsi qu'à des ressources qui pourront offrir un accompagnement technique, didactique et scientifique.

JUSTIFICATION

Ce contrat, à caractère artistique, est octroyé de gré à gré au studio créatif Productions Figure 55 inc (fig55) à la suite d'un appel à proposition diffusé en décembre 2025 auprès de 12 studios créatifs, parmi lesquels 6 ont soumis une proposition. fig55 s'est globalement distingué par son expérience, sa compréhension du mandat et sa proposition d'approche artistique.
fig55 est une compagnie de production montréalaise, pionnière du développement et de la création d'oeuvres immersives impliquant les technologies les plus avancées.
Son expertise enviable est valorisée par un solide réseau de contacts et fait référence en Amérique du Nord comme à l'international. Avec plus d'une trentaine d'oeuvres immersives au contenu diversifié, fig55 a pour mission d'émouvoir, de surprendre et d'émerveiller le public tout en créant des connexions signifiantes entre l'humain et l'art, le réel et l'imaginaire, l'individu et la société. Le studio a produit une vingtaine de films immersifs pour dômes 360 dont les plus récents sont : Rêverie d'un routier solitaire (2026), Les frontières de l'infini (2025), La Mer de l'Est (2024).

fig55 propose une équipe forte et détenant les compétences nécessaires au succès de ce projet. Au sein de celle-ci, Michel D.T. Lam est proposé comme réalisateur. Formé en cinéma à l'Université du Québec à Montréal et à l'INIS (Institut national de l'image et du son), Michel D.T. Lam fait des débuts remarqués avec deux films primés, "Plus ou moins trente" et "Sur le quai de la gare", ainsi qu'un documentaire salué par la critique produit par l'ONF et portant le titre de "…et la musique". En 2014, il réalise "Harmonielehre", un film immersif mettant en vedette Kent Nagano et l'Orchestre Symphonique de Montréal. En 2020, Lam remporte le Numix pour la meilleure expérience de réalité virtuelle avec "Innere Musik", une autre collaboration avec l'OSM. Ensuite, son film immersif, "Partita for 8 Voices", produit en 2022, fait le tour des festivals internationaux, remportant le prix du Best Immersive Experience au

Macon International Film Festival et le Best of Earth Awards dans la catégorie Art and Experiment. En 2025, il réalise un documentaire fulldome, "Les frontières de l'infini", présenté au Planétarium de Montréal, gagnant de la Mention spéciale du Jury au Dome Under Film Festival en Australie. En 2026, il collabore avec l'UNESCO sur un film immersif fulldome intitulé "Alula: Under Desert Stars". Scénariste, réalisateur et producteur en documentaire, télévision et expériences immersives, il collabore avec différentes compagnies de productions ainsi que des diffuseurs à travers le monde.

L'équipe de fig55 se distingue par une solide expertise en mise en scène immersive, parfaitement alignée avec les ambitions du Planétarium pour un projet de film pour dômes 360. Son approche artistique — alliant créativité narrative, finesse sensorielle et maîtrise des environnements immersifs — en fait un partenaire idéal pour imaginer une œuvre 360 capable de mobiliser autant la réflexion que l'émotion du public.

En collaborant avec fig55, le Planétarium s'engage aux côtés de créateurs montréalais capables de conjuguer rigueur scientifique, sens cinématographique et innovation technologique propre aux dômes immersifs. Leur contribution permettra de renforcer la fluidité du récit, la signature visuelle du film et son impact global auprès de divers publics, qu'ils soient néophytes ou passionnés d'astronomie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant nécessaire à ce dossier, soit une somme de 562 758,70$ (taxes incluses), est prévu au budget du service de l'Espace pour la vie (Planétarium - Programmes publics et éducatifs) et sera imputé sur deux années financières :

- En 2026 : 264 133,10$ (taxes incluses) - dont 229 680,96$ pour le contrat et 34 452,14$ pour les contingences
- En 2027 : 298 625,60$ (taxes incluses) - dont 229 680,96$ pour le contrat, 34 452,14$ pour les contingences et 34 492,50$ pour les incidences

Le total de la dépense comprend un budget de contingences de 15% (soit 68 904,28$, taxes incluses).

Une somme supplémentaire de 34 492,50$ (taxes incluses) est prévue comme incidences du projet afin de couvrir les frais engendrés par le développement du matériel éducatif et par l'action culturelle dans l'objectif d'activer les contenus astronomiques et de favoriser l'appropriation des connaissances par le public du Planétarium.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment à travers des priorités suivantes :

- Priorité15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif
- Priorité16 – Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville du savoir
- Priorité20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En valorisant la recherche menée au Planétarium, "Filante" crée un lien concret entre les

visiteurs et la science produite à Montréal, rendant l’astronomie inspirante pour des publics de tous âges. "Filante" offrira au public une expérience immersive qui stimule à la fois l’émerveillement et la compréhension scientifique. En mettant en scène un phénomène spectaculaire et accessible, le film facilite l’appropriation de notions astronomiques tout en renforçant la curiosité et l’engagement envers les sciences.
Ce film permettra de renouveller l'expérience du Planétarium, ce qui stimulera ses fréquentations et ses revenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la direction de l'Exploitation - Division communication-marketing d'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier de projet détaillé : avril 2026

- Planches d’inspiration et scénarimage final: mai 2026
- Casting, lieux et durée des tournages: juin 2026
- Animatique: août 2026
- Effets visuels et modélisations 3D: octobre 2026
- Musique et effets sonores: novembre 2026
- Première version du montage: février 2027
- Version finale du montage: avril 2027
- Bandes maîtresses 6K et mix sonore final: juin 2027
- Rapport final de coûts: août 2027
- Lancement du film: octobre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin ROBIDOUX, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlene BELANGER
chef(fe) de division - programmes publics et educatifs

Tél : 514-868-3095
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-18

Olivier HERNANDEZ
Directeur du Planétarium

Tél : 514 872-4531
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-02-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1265715003
Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à Productions Figure 55 inc. pour la réalisation, la production et la postproduction du film astronomique pour dômes 360 pour le Planétarium de Montréal - Dépense totale de 562 839,42 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment à travers des priorités suivantes :

Priorité 15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif
Priorité 16 – Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville du savoir
Priorité 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif

Filante contribue directement à la vitalité culturelle montréalaise en proposant une création immersive ambitieuse, ancrée dans un sujet astronomique spectaculaire et populaire : les pluies d'étoiles filantes. Le film mobilise des talents montréalais issus de la création numérique, du cinéma immersif et de la vulgarisation scientifique, consolidant ainsi le rôle du Planétarium comme acteur culturel moteur dans l'écosystème créatif local. En valorisant la recherche de pointe menée à Montréal sur les météores et les météorites — reconnue internationalement — *Filante* renforce la singularité de la scène culturelle de la métropole, où art, science et innovation se rencontrent pour offrir des expériences de films pour dômes 360 uniques.

Priorité 16 – Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville du savoir

Avec *Filante*, le Planétarium transforme le dôme en véritable laboratoire, où les découvertes produites ici même — notamment la modélisation des pluies de météores, l'une des expertises phares de l'institution — deviennent matière à une narration immersive accessible au grand public. Le film illustre la capacité de Montréal à conjuguer rigueur scientifique, pédagogie innovante et technologies immersives avancées. En intégrant les recherches locales dans une œuvre 360°, *Filante* contribue à diffuser les savoirs astronomiques montréalais à une échelle élargie, tout en expérimentant de nouvelles façons de rendre les connaissances vivantes et sensibles.

Priorité 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

En devenant la présentation vedette du Planétarium dès 2027, *Filante* augmentera l'attrait du site comme destination culturelle incontournable. Sa participation prévue aux festivals internationaux de films pour dômes — puis sa diffusion dans le réseau mondial des planétariums — positionnera Montréal comme un pôle majeur de création immersive scientifique. Chaque diffusion du film à l'étranger agira comme une vitrine pour l'expertise montréalaise en recherche astronomique, en production immersive et en innovation culturelle. Le plan de distribution et de vente de licences soutiendra également la prospérité de l'écosystème créatif local, renforçant le rayonnement de la métropole tout en générant des retombées économiques et symboliques durables.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Appel à propositions sur invitation

Mandat de production/postproduction d'un film astronomique pour dômes 360˚ pour le Planétarium de Montréal

10 décembre 2025

Le Planétarium de Montréal invite les studios spécialisés dans la création de films pour dômes 360° à soumettre une proposition pour la réalisation (production et postproduction) d'un film astronomique sur le phénomène des pluies de météores. Le studio sélectionné devra transposer le scénarimage fourni par le Planétarium en contenu immersif pour dôme 360° et assurer l'ensemble des étapes de production et postproduction, en collaboration étroite avec l'équipe du Planétarium.

Le mandat débute au plus tôt le 2 mars 2026, ou dès signature d'un contrat entre le studio de création et la Ville de Montréal, et se termine au plus tard le 15 août 2027, avec le dépôt du rapport de coûts.

Dépôt des dossiers de proposition

Les dossiers de proposition, comportant toutes les informations exigées dans ce document d'appel, ainsi qu'un devis détaillé de coûts, devront être transmis par courriel, en un seul fichier PDF d'une taille maximale 20 Mo, au plus tard **le vendredi 30 janvier 2026 à 17h00**, à l'attention de :

Charlène Bélanger
Cheffe de division – Programmes publics et éducatifs
charlene.belanger@montreal.ca

Organisation des contenus dans cet appel à propositions

1- Contexte

2- Énoncé de mandat

3- Orientations, ressources et contraintes

- 3.1 Orientations
- 3.2 Ressources
- 3.3 Contraintes de réalisation
- 3.4 Exemples comparatifs

4- Encadrement administratif et juridique

- 4.1 Ville de Montréal
- 4.2 Processus décisionnel
- 4.3 Validation scientifique
- 4.4 Échéancier de livrables
- 4.5 Propriété intellectuelle, droits de diffusion et distribution
- 4.6 Promotion, relations médias et visibilité
- 4.7 Partenariats et commandites
- 4.8 Utilisation de l'intelligence artificielle

5- Dossier de proposition et critères d'évaluation

- 5.1 Contenus attendus dans le dossier de proposition
- 5.2 Date limite pour le dépôt du dossier de propsition
- 5.3 Questions ou demande de précision
- 5.4 Jury et critères d'évaluation
- 5.5 Récapitulatif des dates butoires

6- Annexes

1 – CONTEXTE

Le Planétarium de Montréal fait partie d'Espace pour la vie, le plus grand complexe muséal scientifique au Canada. Ce regroupement de cinq institutions muséales de la Ville de Montréal partage une mission commune : rapprocher l'humain de la nature et accompagner les citoyen.ne.s dans la transition socioécologique. Chaque année, Espace pour la vie accueille plus de deux millions de visiteur.se.s, affirmant son rôle de leader national en culture scientifique.

Au sein de ce regroupement, le Planétarium de Montréal se consacre à la diffusion des connaissances astronomiques et à la promotion de la culture scientifique. Il propose une programmation riche et diversifiée : expositions, films immersifs pour dômes 360°, événements festifs et animations éducatives autour de thématiques astronomiques.

Pour construire sa programmation de films immersifs, le Planétarium fait appel à des diffuseurs internationaux qui lui accordent des licences de diffusion. Il réalise également ses propres productions en partenariat avec des créateur.rice.s et studios montréalais.

Les productions du Planétarium ont acquis, au fil des années, une réputation internationale, récompensée par de nombreux prix dans les festivals de films pour dômes 360˚. La signature des œuvres du Planétarium réside dans l'intégration d'images réelles, captées sous le ciel étoilé grâce à des techniques cinématographiques immersives et novatrices, à la fine pointe de la captation vidéo haute résolution.

2 – ÉNONCÉ DE MANDAT

Le prestataire de service retenu au terme de cet appel à propositions devra prendre en charge toutes les étapes de production et de post-production d'un film pour dômes 360˚ d'une durée de 28 à 30 minutes, à partir du scénarimage fourni par le Planétarium et dans le respect des orientations et contraintes énoncées dans le présent document, pour un dépôt des livrables finaux au plus tard le 15 août 2027.

3 – ORIENTATIONS, RESSOURCES ET CONTRAINTES

3.1 Orientations

Portant le titre de travail de "Filante", la prochaine production pour dômes 360˚ du Planétarium traitera des pluies d'étoiles filantes, sujet spectaculaire à fort pouvoir d'attraction auprès du grand public. Ce sujet a également le potentiel de mettre de l'avant l'expertise de l'équipe de recherche du Planétarium, dont la modélisation des pluies de météores et l'étude des météorites sont des expertises reconnues mondialement par la communauté scientifique.

Synopsis

« Filante » est un film pour dôme 360˚ qui raconte l'histoire d'une poussière cosmique, née il y a cinq mille ans sur la comète de Halley, et qui traverse l'espace pour devenir une étoile filante dans notre ciel. À travers les regards d'une mère et de sa fille, le spectateur est invité à contempler le ciel nocturne et à découvrir les mystères des météores.

Alors qu'elles campent au bord d'une rivière à l'automne, elles observent les Orionides, une pluie de météores. L'une d'elles, surnommée Filante, est captée par les caméras du Planétarium, permettant de retracer son origine et son incroyable parcours. Le récit plonge alors dans le passé, à la surface de la comète, où Filante est libérée par la chaleur du Soleil. Elle entame un long voyage à travers le Système solaire, influencée par la lumière et les forces gravitationnelles. Après des millénaires de dérive, elle croise l'orbite de la Terre et plonge dans l'atmosphère, s'illuminant brièvement avant de sembler disparaître. Transformée en fumée météoritique et en micrométéorite, Filante rejoint la Terre, où son destin croise celui de Théia dans une séquence finale qui célèbre l'éphémère et l'émerveillement face à l'infiniment petit et grand.

D'une durée de 28 à 30 minutes (incluant le générique), ce film immersif est destiné à un public diversifié composé d'adultes non experts mais curieux d'astronomie, de familles (avec enfants de 7 ans et plus) et de groupes scolaires (niveau primaire et secondaire).

Son objectif principal est de mettre en valeur l'un des champs de recherche prioritaires du Planétarium et de le rendre accessible et captivant. Plus spécifiquement, le film vise à familiariser le public avec le phénomène céleste et spectaculaire des pluies de météores; à mettre en image l'impressionnant travail scientifique permettant de retracer l'origine des météores; à encourager les spectateurs à observer le ciel et à s'émerveiller face à la beauté des objets qui s'y trouvent; finalement, à offrir une expérience inédite de voyage virtuel dans l'espace pour découvrir l'étonnant environnement des comètes.

Au niveau de la signature visuelle, le Planétarium souhaite mettre en valeur des scènes réelles tournées en nature, intercalées de scènes didactiques construites à partir de modélisations scientifiques robustes et comportant des séquences de pluies de météores filmées en conditions réelles.

La production sera mise à l'affiche de la programmation du Planétarium à partir d'octobre 2027, pour une période de deux ans (avec possibilité de prolongation).

Pour plus de détails à propos du projet de film : voir le synopsis et le scénarimage détaillé fourni à l'Annexe A.

3.2 Ressources

L'équipe du Planétarium assure sa pleine collaboration au prestataire de service. Il dédiera des ressources humaines et des ressources matérielles au soutien à la réalisation du mandat.

Voici la liste des personnes qui seront impliquées pour soutenir la réalisation du mandat, leur titre et leurs rôles respectifs.

Nom	Titre à la Ville	Rôles
Olivier Hernandez	Directeur	Producteur exécutif
Charlène Bélanger	Cheffe de division – Programmation	Productrice exécutive
Loïc Quesnel	Coordonnateur	Producteur
Maxime Pivin-Lapointe	Préposé à la conception	Scénariste et conseiller à la réalisation
Simon A Bélanger	Préposé à l'animation	Superviseur pédagogique
Auriane Égal	Conseillère scientifique	Superviseure scientifique
Patrick Cournoyer	Technicien	Technicien D-7 et audiovisuel
Mia Pham-Guilbeault	Préposé au soutien administratif	Facturation

De plus, le Planétarium pourra mettre à disposition du prestataire de services une série de ressources matérielles pour soutenir la réalisation du mandat. La liste des ressources offertes peut être consultée à l'Annexe B.

3.3 Contraintes de réalisation

Le film pour dôme 360˚ produit dans le cadre de ce mandat doit :

- Être livré dans son format final et prêt pour la diffusion au plus tard le 15 juin 2027;
- Avoir une durée minimale de 28 minutes et maximale de 30 minutes (générique inclus);
- Être rendue disponible dans les deux langues d'opération du Planétarium : français et anglais;
- Mettre en image le scénarimage élaboré par l'équipe du Planétarium;
- Présenter des contenus et des modélisations validés par les scientifiques du Planétarium;
- Pouvoir être diffusé dans le dôme unidirectionnel (théâtre du Chaos) du Planétarium (voir spécifications techniques en Annexe C);
- Comporter de la musique originale composée par un.e artiste de la scène locale;
- Faire appel à des créateur.rice.s et à des expert.e.s montréalais.e.s;

- Plaire aux publics du Planétarium sur les plans du rythme et de l'esthétique.

3.4 Exemples comparatifs

À titre d'exemples comparatifs, le Planétarium cherche à faire produire un film pour dômes 360˚ de durée et de complexité équivalente à ses productions précédentes :

Titre de la production	Année de production	Budget de production (avant taxes)
Aurorae	2015	350 000 $ CAD
EXO	2017	500 000 $ CAD
Éclipse totale	2023	475 000 $ CAD

4 – ENCADREMENT ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

4.1 Ville de Montréal

Puisque le Planétarium de Montréal est un service de la Ville de Montréal, l'encadrement administratif et juridique du présent mandat est assuré par la Ville de Montréal, elle-même régie par la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ c C-19) du Gouvernement du Québec.

Au terme de cet appel à propositions, le prestataire de service retenu devra signer une convention de service professionnel avec la Ville de Montréal.

À l'Annexe E, un gabarit de convention de service professionnel rédigé par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal est fourni pour référence.

À l'Annexe F, une répartition des pourcentages de versements suivant les étapes d'approbation des livrables est proposée. Cette proposition est donnée à titre indicatif et pourra être renégociée avec le prestataire de service au moment de la signature du contrat.

4.2 Processus décisionnel

Au tout début du mandat, un RACI décisionnel sera établi afin d'éclaircir les rôles et responsabilités des personnes-clés aux différentes étapes de réalisation.

Considérant que la Ville de Montréal assume l'intégralité des coûts afférents à la production et que le prestataire de services agit en vertu d'un mandat confié par celle-ci, la direction du Planétarium détient l'autorité exclusive pour approuver les livrables finaux. En cas de différend ou de désaccord entre les parties prenantes, la direction du Planétarium sera seule compétente pour statuer et rendre une décision définitive, laquelle s'imposera à l'ensemble des parties.

4.3 Validation scientifique

En tant que musée de sciences naturelles, le Planétarium de Montréal s'appuie sur une équipe de conseillers scientifiques qui mènent des recherches en lien avec la thématique du film. L'équipe scientifique du Planétarium contribue à la mission de diffusion des connaissances et d'éducation auprès des publics. À ce titre, la validation scientifique est incontournable dans le cadre de ce mandat. L'échéancier du projet doit prévoir un délai raisonnable pour cette validation, estimé à un minimum de cinq (5) jours ouvrables pour chacune des étapes de livrables.

4.4 Échéancier de livrables

Pour la réalisation du mandat, le Planétarium propose de structurer le travail en dix (10) étapes, chacune se concluant par l'approbation de livrables.

Chaque étape d'approbation inscrite au tableau ci-dessous se termine par la présentation d'un groupe de livrables au Planétarium, pour révision et commentaires. Le Planétarium s'engage à réagir rapidement et à commenter les fichiers fournis par le prestataire de service dans les cinq (5) jours ouvrables suivants leur réception.

Pour chaque groupe de livrables soumis, le Planétarium pourra solliciter jusqu'à un maximum de trois (3) rondes de corrections. Lorsque les livrables seront jugés satisfaisants par l'équipe et la direction du Planétarium, ils seront considérés comme approuvés.

Étapes	**Livrables (*)**	**Dates de dépôt pour approbation (**)**	
1	Signature du contrat et échéancier détaillé	Le ou vers le	15 mars 2026
2	Planches d'inspiration et scénarimage final	Le ou vers le	15 mai 2026
3	Casting, lieux et durée des tournages	Le ou vers le	15 juin 2026
4	Animatique	Le ou vers le	15 août 2026
5	Effets visuels et modélisations (Version préliminaire)	Le ou vers le	15 octobre 2026
6	Musique et effets sonores (Version préliminaire)	Le ou vers le	15 novembre 2026
7	Première version du montage	Le ou vers le	15 février 2027
8	Version finale du montage (Picture lock)	Le ou vers le	15 avril 2027
9	Bande-maîtresse 6K et mix sonore final (Versions française et anglaise)	Le ou vers le	15 juin 2027
10	Rapport final de coûts	Le ou vers le	15 août 2027

(*) Des informations plus détaillées à propos des groupes de livrables attendus à chaque étape et des indications à propos des formats des fichiers requis par le Planétarium est présenté à l'Annexe D.

(**) L'échéancier présenté dans le tableau ci-dessous propose des dates de livrables à titre indicatif, lesquelles ont été projetées sur la base d'une signature de contrat le lundi 2 mars 2026. Si cette date venait à changer, l'échéancier pourrait être revu ultérieurement, d'un commun accord entre l'équipe du Planétarium et le prestataire de service.

4.5 Propriété intellectuelle, droits de diffusion et distribution

En considérant que la Ville de Montréal finance entièrement les coûts liés à la production et que le prestataire de service agit en vertu d'un mandat confié par celle-ci, la Ville de Montréal demeure l'entière titulaire des droits de propriété intellectuelle sur tout le matériel produit dans le cadre du présent Mandat. Voir clauses sur la propriété intellectuelle dans le gabarit de contrat fourni à l'Annexe E.

Dans le cas où le prestataire de services fait appel à des artistes (notamment des acteurs membres de l'UDA/ACTRA ou des compositeurs affiliés à la SOCAN) qui refusent de céder leurs droits d'auteurs à la Ville, le prestataire de services sera tenu de négocier, à ses frais, les licences de diffusion nécessaires pour chacun des éléments concernés. Ces licences devront garantir au Planétarium un droit de diffusion dans ses salles pour une durée minimale de dix (10) ans. Le prestataire de services devra également fournir une liste détaillée des contenus demeurant la propriété des artistes ou créateurs, ainsi qu'un guide permettant au Planétarium de renégocier les droits de diffusion à l'issue de cette période initiale de dix (10) ans.

Au terme du mandat, la Ville demeure l'unique propriétaire de la production. En conséquence, l'intégralité des revenus de billetterie générés par le Planétarium sera perçue par la Ville. Aucun partage de revenus de billetterie ne doit être prévu dans la planification budgétaire de la production.

En ce qui a trait à la distribution de la production, les modalités feront l'objet d'une négociation ultérieure et seront définies dans le cadre d'un contrat distinct à conclure entre le Planétarium, le prestataire de services et un distributeur.

4.6 Promotion, relations médias et visibilité

La promotion, les communications et les relations médias autour de la production sont sous la responsabilité de la division Communications et marketing à Espace pour la vie.

En cours de mandat, le prestataire de service sera sollicité par l'équipe de la division Communications et marketing afin de fournir les éléments visuels et sonores qui leur permettront à la production des outils

promotionnels et autres pièces de communications. Il pourrait également être sollicité pour permettre à cette équipe pour documenter les coulisses du projet et diffuser des images *behind the scenes* à différentes étapes de la production. La liste des éléments à fournir et les moments de collaboration souhaités entre le prestataire de service et l'équipe de la division Communications et Marketing devront être négociés directement avec la cheffe de la division Communications et marketing d'Espace pour la vie, et ce, dès le début du mandat.

Une visibilité sera accordée au prestataire de services dans l'ensemble des communications et outils promotionnels de la production. Une entente spécifique concernant les crédits et la visibilité pourra être négociée ultérieurement avec la cheffe de la division Communications et marketing d'Espace pour la vie.

4.7 Partenariats et commandites

Dans le cadre de ce mandat, le prestataire de services est autorisé à établir des partenariats avec des organisations externes afin de réduire ses coûts de production. Toutefois, chaque partenariat devra être préalablement approuvé par le Planétarium, conformément aux encadrements en vigueur à la Ville et à Espace pour la vie. De plus, si un partenariat implique une demande de visibilité pour l'organisme partenaire, l'entente de visibilité devra obligatoirement être validée par la cheffe de la division Communications et marketing d'Espace pour la vie.

4.8 Utilisation de l'intelligence artificielle

Le Planétarium de Montréal encourage la réalisation de projets mettant en valeur le travail des artistes et créateurs locaux. Si le studio candidat ou un membre de l'équipe créative prévoit d'intégrer l'usage de l'intelligence artificielle dans le cadre de ce mandat, cette intention doit être clairement indiquée et accompagnée d'une justification dans le dossier de proposition.

5 – DOSSIER DE PROPOSITION ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

5.1 Contenus attendus dans le dossier de proposition

En un **maximum de 10 pages** (excluant les annexes), le dossier de proposition doit présenter les contenus suivants, dans l'ordre :

1. **Courte présentation du studio créatif**

   Le studio créatif candidat (ou l'équipe formée pour réaliser ce mandat) doit se présenter en faisant la démonstration qu'il détient l'expertise nécessaire à la réalisation du mandat. En ce sens, il doit appuyer sa présentation en donnant l'exemple de deux mandats semblables réalisés précédemment et avec succès.

2. **Compréhension du mandat**

   Il est essentiel de démontrer une compréhension approfondie du mandat en reformulant ses orientations et objectifs principaux, tout en montrant que les contraintes liées à la réalisation sont bien comprises.

3. **Proposition d'une approche artistique**

   Le dossier de proposition doit inclure une description détaillée de la conception artistique, accompagnée de planches d'inspiration ainsi que d'ambiances scénographiques élaborées pour certaines scènes sélectionnées du scénarimage. Dans le cas où l'approche retenue par le studio ou par un membre de l'équipe créative prévoit le recours à l'intelligence artificielle, cette section du dossier devra présenter une description des usages envisagés ainsi qu'une justification de leur pertinence.

4. **Capacité de production, organigramme et échéancier**

   Le dossier de proposition doit présenter une structure de production tenant compte de la collaboration étroite attendue avec l'équipe du Planétarium et présentant les noms des principaux intervenants, avec minimalement une attribution pour les **rôles-clés** suivants :

   - Réalisateur.rice
   - Rédacteur.rice de narration
   - Directeur.rice de production
   - Directeur.rice technique

- Directeur.rice photo et chef opérateur (DOP)
- Directeur.rice artistique
- Superviseur.e des effets visuels
- Superviseur.e de la musique et des effets sonores
- Superviseur.e de post-production

Un organigramme de projet doit présenter les personnes-clés de l'équipe et leurs rôles dans la structure de production, ainsi que les liens décisionnels qui les unissent. Un effort pour atteindre la parité hommes-femmes et inclure des personnes issues de la diversité dans l'organigramme de projet sera évalué positivement.

Les CV des personnes-clés doivent être présentés en annexe du dossier de proposition et démontrer que chaque personne choisie détient l'expertise nécessaire à la bonne réalisation du mandat, avec un minimum d'expérience dans au moins deux productions équivalentes. À noter : Les CV sont présentés en annexe du dossier de proposition et ne comptent pas dans le nombre de pages maximum.

De plus, un échéancier détaillé doit être présenté, spécifiant les grandes étapes de production et indiquant le nom des personnes responsables pour chacune en s'inspirant de l'échéancier de livrables proposé à la *Section 5 – Encadrement administratif et juridique.*

Finalement, il doit être démontré que toutes les personnes-clés identifiées dans l'organigramme de projet seront effectivement disponibles pour réaliser le mandat. Pour ce faire, des lettres d'engagement signées par les personnes-clés devront être ajoutées en annexe du dossier confirmant leur disponibilité aux moments requis et pour le nombre d'heures nécessaires à la bonne réalisation du mandat. À noter : Ces lettres présentées en annexe ne comptent pas dans le nombre maximum de pages.

5. Devis de coûts

Le devis de coûts doit couvrir l'ensemble des dépenses prévues pour la réalisation du mandat et présenter une ventilation des dépenses anticipées pour chacune des 10 étapes de livrables définies à la S*ection 5 – Encadrement administratif et juridique.*

Le montant total des dépenses estimées dans le devis de coûts constitue le **budget forfaitaire** applicable à l'ensemble du projet. Il doit comprendre l'ensemble du mandat clé en main, soit :

- Tous les honoraires professionnels;
- Tous les droits d'auteurs;
- Tous les frais et cachets d'artistes;
- Tous les frais de tournages;
- Tous les frais de production conceptuelle et technique;
- Tous les équipements nécessaires;
- Tous les frais administratifs;

- Toutes les incidences et les contingences.

Note importante : en cas de dépassement de coûts ou d'ajout de nouvelles dépenses en cours de mandat, toutes les dépenses supplémentaires non prévues au devis de coûts devront être intégralement assumées par le prestataire de services, sans possibilité de réclamation auprès de la Ville.

5.2 Date limite pour le dépôt du dossier de proposition

Les dossiers de proposition, comportant toutes les informations exigées dans ce document d'appel, ainsi qu'un devis détaillé de coûts, devront être transmis par courriel, en un seul fichier PDF d'une taille maximale 50 Mo, au plus tard **le 30 janvier 2026 à 17h00.**

5.3 Questions ou demandes de précision

Conformément aux règles d'appel à propositions de la Ville de Montréal, toutes les questions ou demandes de précision concernant cet appel devront être transmis par courriel à la personne responsable du processus d'appel à propositions (voir page 1).

Par souci d'équité, les réponses aux questions reçues seront ensuite partagées, à l'écrit, avec l'ensemble des soumissionnaires. Si les candidats le souhaitent une rencontre en visioconférence pourrait être tenue pour permettre aux candidats de poser leurs questions à l'oral et à tous d'entendre les réponses simultanément. À confirmer.

Les questions ou demandes de précision seront acceptées jusqu'à 5 jours ouvrables avant la date limite pour le dépôt des dossiers de proposition. Puisque la date limite pour le dépôt des dossiers est fixée au vendredi 30 janvier 2026, 17h00, les questions ou demandes de précision seront reçues jusqu'au **vendredi 23 janvier 2026, 17h00.** Au-delà de cette date et heure, il ne nous sera pas possible d'y répondre.

5.4 Jury et critères d'évaluation

La semaine suivant la date limite pour le dépôt des dossiers de proposition, un jury composé de 3 personnes se réunira pour analyser les propositions. Parmi ces 3 personnes se trouvent : le directeur du Planétarium, un membre de l'équipe de projet du Planétarium et une personne cadre d'une autre institution d'Espace pour la vie.

Le jury évaluera les propositions selon les cinq (5) critères suivants :

1) **La compréhension du mandat et des objectifs (/10)**

Évaluation de la capacité du studio candidat à comprendre le mandat proposé, ses objectifs principaux et ses principales contraintes de réalisation.

2) **L'approche conceptuelle et esthétique (/25)**
Évaluation de l'originalité, de la rigueur, de la créativité et de la qualité de l'approche conceptuelle et esthétique proposée en fonction des objectifs poursuivis, des contenus du scénarimage et des contraintes énoncées.

3) **L'expérience du studio candidat (ou de l'équipe candidate) (/25)**
Évaluation des qualifications du studio créatif candidat (ou de l'équipe proposée pour le projet) et de ses réalisations précédentes.

4) **La capacité de production et l'échéancier (/20)**
Évaluation de la compétence, de la capacité à travailler ensemble et de la disponibilité des personnes clé nommées dans l'organigramme de projet pour toutes les étapes où elles seront impliquées. L'échéancier doit présenter les grandes étapes et sous-étapes pour démontrer la planification et la faisabilité du projet dans les paramètres décrits dans le document d'appel.

5) **Le devis de coûts (/20)**

Évaluation de l'adéquation du projet et de l'enveloppe budgétaire proposée. Le devis de coûts doit permettre de distinguer les honoraires professionnels, les cachets d'artistes, les sous-traitants, les équipements, les tournages, et l'ensemble des frais encourus par le prestataire de service pour toute la durée du mandat.

5.5 Récapitulatif des dates butoires

	Date et heure limites
Questions relatives à l'appel à propositions	Vendredi 23 janvier 2026, 17h00
Dépôt des dossiers de proposition	Vendredi 30 janvier 2026, 17h00
Envoi de la décision du jury	Vendredi 13 février 2026
Signature de la convention de service	Lundi 2 mars 2026

6 - ANNEXES

ANNEXE A – Synopsis et scénarimage

ANNEXE B – Ressources matérielles fournies par le Planétarium

ANNEXE C – Fiche technique des théâtres

ANNEXE D – Formats attendus pour les livrables

ANNEXE E – Convention de services professionnels

ANNEXE F – Facturation et pourcentage des versements

ANNEXE A

Synopsis et scénarimage

La signature d'une entente de confidentialité est exigée pour les candidats souhaitant obtenir un accès au synopsis et au scénarimage de Filante. Les fichiers pourront être transmis ultérieurement.

Merci d'écrire à la personne-contact nommée sur la première page de ce document d'appel à propositions (Charlène Bélanger) pour obtenir l'entente de confidentialité à signer.

ANNEXE B

Ressources matérielles et accès aux équipements technologiques du Planétarium.

a. Prêt de la rig de caméras 360 et de matériel photo

Le Planétarium a récemment fait l'acquisition de deux objectifs grand angle (Entaniya 220 et 250) et des boîtiers photographiques qui pourraient servir à la production. Aussi, afin de pouvoir filmer en temps réel et en 360˚ des phénomènes célestes, le Planétarium a construit une rig de caméras permettant d'atteindre les performances souhaitées pour la production en termes de plan, de résolution, de cadence, de niveau de bruit.

Selon les besoins du prestataire de services en cours de mandat, cet équipement pourrait lui être prêté. Dans ce cas, un contrat de prêt d'objets devra être signé avec la Ville de Montréal et le prestataire de service devra présenter une garantie d'assurance pour couvrir la valeur des équipements empruntés.

b. Séquences vidéo de pluies de météores tournées en contexte réel

Le Planétarium mettra à disposition du prestataire de service de nombreuses séquences de ciel nocturne où figurent des météores. Ce métrage peut provenir de captations vidéo effectuées par le Planétarium à l'aide de sa rig de caméra, ou de métrages produits par des photographes tiers qui auront préalablement libéré leurs droits sur les images ou accordé une licence au Planétarium.

c. Données scientifiques pour produire les modélisations

L'équipe scientifique du Planétarium de Montréal mène des recherches afin de mieux comprendre le phénomène des météores et d'en retracer les origines. Ces travaux s'appuient sur des données brutes et des modélisations avancées. Le Planétarium possède également la plus importante collection de météorites au Canada, offrant une ressource unique pour l'étude et la diffusion des connaissances sur l'histoire de notre Système solaire. Les données et les modélisations de base pourront être partagées avec le studio de production dans le cadre de ce mandat.

d. Temps dédié dans la salle de production et aux dômes

Tout au long de la réalisation du mandat, le prestataire de service pourra se prévaloir d'une banque de 70 heures lui permettant d'accéder au studio de production, ainsi qu'aux dômes du Planétarium.

Pour connaître les équipements disponibles dans les dômes, voir le devis technique présenté à l'Annexe C. À propos du studio de production, celui-ci peut accueillir 2 à 3 personnes. Il dispose de l'équipement permettant de projeter des images sur un petit dôme de 3 mètres de diamètre.

Chaque période en studio ou en dôme se fera en présence d'un technicien détenant l'expertise et les connaissances spécifiques à propos de notre système de projections sur dômes. À noter : L'accès au studio et aux dômes devra être planifié à l'avance dans le calendrier du projet et l'horaire sera tributaire de la disponibilité des salles et du technicien.

ANNEXE C

Fiche technique des théâtres

Voir document en pièce jointe du courriel d'appel à propositions.

ANNEXE D

Formats attendus pour le dépôt des fichiers de la production (étapes 3,7,8,9)

Étape 3 – Animatique

- Vidéo en projection azimutale équidistante (DomeMaster) ou rectangulaire 16x9; Encodé H264 (.mp4);
- 1024px x 1024px ou 1920 px x 1080 px;
- 30 images par seconde;
- Débit entre 12 Mb/s et 18 Mb/s;
- Trame sonore stéréo intégrée au fichier vidéo;

Étape 7 – Première version de la Production

- Vidéo en projection azimutale équidistante (DomeMaster);
- Encodé H264 (.mp4);
- 2048px x 2048px ou 4096px x 4096px;
- 30 images par seconde;
- Débit entre 30 Mb/s et 60 Mb/s;
- Trame sonore stéréo intégrée au fichier vidéo;

Étape 8 – Picture lock en 2K

- Vidéo en projection azimutale équidistante (DomeMaster);
- Encodé H264 (.mp4);
- 2048px x 2048px ou 4096px x 4096px;
- 30 images par seconde;
- Débit entre 30 Mb/s et 60 Mb/s;
- Trame sonore stéréo intégrée au fichier vidéo;

Étape 9 – Bandes maîtresses finales en 6K et mix sonore finaux en 17.3

- **Bandes maîtresses**

  Pour chaque version (française et anglaise) :
  - Séquence d'images .png ou .tif;
  - 6144px x 6144px;
  - Espace couleur RGB;
  - 8 bits par couleur;
  - 30 images par seconde;
  - Mode de livraison : disque dur USB 3;

- **Mix sonores**

  Pour chaque version (française et anglaise) :
  - Trame sonore finale spatialisée sur 17.3 canaux et équilibrée pour le théâtre du Chaos du Planétarium;
  - Trame sonore en 5.1 et stéréo destinée à la distribution.

ANNEXE E

Gabarit de convention de la Ville de Montréal

Voir document en pièce jointe du courriel d'appel à propositions.

ANNEXE F

Proposition d'une répartition des versements selon les étapes de livrables

Étapes	Livrables	Dates de dépôt pour approbation (*)		Versements
1	Signature du contrat et échéancier détaillé	Le ou vers le	15 mars 2026	I – 20%
2	Planches d'inspiration et scénarimage final	Le ou vers le	Le 15 mai 2026	
3	Casting, lieux et durée des tournages	Le ou vers le	15 juin 2026	
4	Animatique	Le ou vers le	15 août 2026	II – 30%
5	Effets visuels et modélisations (Version préliminaire)	Le ou vers le	15 octobre 2026	
6	Musique et effets sonores (Version préliminaire)	Le ou vers le	15 novembre 2026	
7	Première version du montage	Le ou vers le	15 février 2027	III – 25%
8	Version finale du montage (Picture Lock)	Le ou vers le	15 avril 2027	
9	Bandes maîtresses 6K et mix sonore final (Versions française et anglaise)	Le ou vers le	15 juin 2027	IV – 15%
10	Rapport final de coûts	Le ou vers le	Le 15 août 2027	V – 10%



Appel à propositions

Mandat de production d’un film astronomique pour dômes 360˚ pour le Planétarium de Montréal

30 janvier 2026

Le studio

Les Productions Figure 55 (fig55) est un studio de création et de production fondé en 2006. Figure 55 est spécialisé dans les **contenus immersifs,** incluant les **films fulldome,** les expériences de **réalité virtuelle** et les dispositifs de diffusion in situ. Le studio se distingue par une approche intégrée alliant **direction créative, réalisation, production et coordination technique,** adaptée aux contraintes spécifiques des environnements immersifs et plus particulièrement aux dômes de projection.

Ayant maintenant produit 7 films fulldome mêlant toujours animation et tournage 360, fig55 possède une expertise approfondie de ce format, tant sur le plan narratif que technique : conception d'expériences non frontales, écriture immersive, réalisation 360, gestion de la spatialisation sonore, pipeline de production fulldome et adaptation aux différents systèmes de projection et configurations de dômes (fixes et itinérants).

Au cours des dernières années, fig55 a mené avec succès plusieurs mandats comparables, notamment :



Les frontières de l'infini
Film dôme - 38m00 (2025)

Ce film explore la mystérieuse quête de la connaissance humaine. Pour comprendre l'infini du cosmos, il faut aussi comprendre l'outil le plus précieux qui est le fondement de toute exploration : notre cerveau. Ce film immersif, à la fois instructif et poétique, relie l'exploration spatiale et à la neuroscience en allant à la rencontre de physiciens.nes et de neuroscientifiques repoussant les limites du savoir.

Diffusion : Planétarium de Montréal, septembre 2025

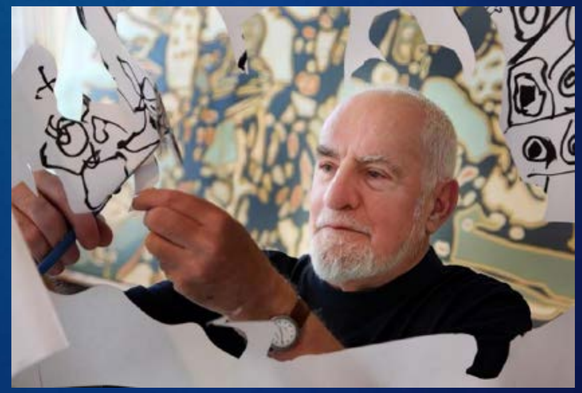

Territoires des Amériques
Film dôme - 45m00 (2023)

LAURÉAT – Meilleur long métrage en dôme
Best of Earth Awards, mai 2023

LAURÉAT – Meilleur film narratif
Dome Under Film Festival, Australie, février 2023

LAURÉAT – Grand prix Sphere of Light
Dome Fest West, Los Angeles, octobre 2023

Territoires des Amériques, c'est un voyage immersif à travers les œuvres majeures de l'artiste René Derouin. Ce road movie à 360 degrés parcourt les lieux clés de son cheminement du Québec au Mexique. Jumelant animation graphique et tournage vidéo, le documentaire offre un accès privilégié à ses réflexions profondes sur l'art et sur l'Amérique, puis lance un message inspirant d'ouverture au monde.

Diffusion : SAT et tournée Muséal au Québec

Compréhension du mandat

Grâce à notre expertise en production de film 360 pour fulldome, Les Productions Figure 55 possèdent tous les atouts et l'expérience nécessaires à la réalisation de ce mandat. De plus, ayant coproduit un film avec l'équipe du Planétarium, *Les frontières de l'infini,* nous connaissons bien les critères de rigueur scientifique, les chaînes d'approbation et de travail ainsi que les exigences techniques propres à cette prestigieuse institution. Entourés de collaborateur.trices de talent, parmi les meilleur.es de la scène montréalaise en immersion et en films 360, notre objectif est de créer un film éducatif à la fois divertissant et captivant, qui permettra aux jeunes et moins jeunes de comprendre d'où viennent les étoiles filantes, un phénomène astronomique qui a mystifié et émerveillé l'humanité depuis la nuit des temps. La proposition de scénarimage est claire et notre intention est de concrétiser cette vision à l'aide des capacités artistiques et techniques de notre équipe. Nous visons la création d'un film qui met de l'avant une approche poétique et qui célèbre l'émerveillement propre aux yeux d'un enfant tout en expliquant de manière juste et précise la dimension scientifique. Nous voulons aussi mettre de l'avant la renommée mondiale en recherche de l'équipe du Planétarium au niveau de la modélisation des pluies de météores et l'étude des météorites. Il s'agit de créer un film intelligent et divertissant avec une signature artistique qui se démarque. Ainsi, tant les néophytes d'astronomie que les amateurs de cette science vivront une expérience éblouissante. L'expérience du réalisateur qui comprend fiction, documentaire et films immersifs, touchant à divers sujets, de la musique à la science, sera un atout clé à la création de ce projet. Nous sommes conscients du cadre budgétaire qui est tout-à-fait adéquat afin de mener ce projet à bien. Le calendrier de production est également réaliste et nous ne voyons pas d'embûches ni de défis majeurs.

L'approche artistique

"Petite poussière, surprenante et éphémère, qui brille pourtant plus fort que toutes les étoiles."

Cette jolie phrase qui ouvre le film semble simple en surface, or, elle porte en elle la complexité de l'univers et la poésie du regard humain. Notre approche artistique se résume bien ainsi. Nous voulons faire un film accessible et éducatif, qui suscite l'émerveillement à travers la beauté de la nature, tout en étant fondé sur de la recherche scientifique rigoureuse. Le scénario de *Filante* explique avec clarté, précision et concision la formation d'une étoile filante. En mettant en scène une mère et sa fille de 9 ans, on y insuffle un regard tendre et curieux, à la recherche de splendeur. Nous avons tous été mystifiés par ces objets célestes dans le ciel qui laissent une traînée lumineuse. Nous connaissons tous ce sentiment d'être couchés dans l'herbe les yeux rivés vers les étoiles en attendant la prochaine apparition féérique de ces mystérieux corps lumineux. Nous voulons garder ce sentiment d'émerveillement tout au long de ces 30 minutes. À travers les explications scientifiques de la naissance de *Filante,* notre objectif est d'éduquer et de célébrer le travail exceptionnel des gens derrière ces données et ces modélisations. Et loin de briser la magie d'un des plus merveilleux spectacles qu'offre la nature, ce récit d'origine basé sur la science ne fait qu'ajouter à l'émerveillement. Lorsqu'on comprend tout le chemin que «Filante» a parcouru pour arriver jusqu'à nous et illuminer le ciel pour un bref instant, notre éblouissement ne fait qu'augmenter. Nous voulons ainsi combiner une approche cinématographique et poétique à la clarté éducative et la justesse scientifique pour créer un film grand public, fascinant et informatif.



JULIE LE BRETON

Agence MVA

La narration, portée par Julie Le Breton (ce choix est préliminaire et reste à être confirmé avec l'équipe du Planétarium), une voix familière et réconfortante, sera un outil cinématographique important. Elle est le pont entre les séquences de Gaïa et Théia et les séquences dans l'espace, la présence qui guide le récit. Nous ajusterons le texte afin d'y apporter ce souffle poétique qui célèbre notre capacité à trouver de la beauté dans le monde tout autour de nous. Nous allons également nous assurer de l'accessibilité des explications pour que le grand public puisse comprendre.

Les talents d'écriture et de vulgarisation scientifique de notre rédactrice et co-scénariste, Stéphanie Jolicoeur, seront un atout important au succès du film. Elle sera une ressource interne précieuse pour la compréhension des éléments scientifiques avec ses connaissances approfondies en astronomie. Elle a d'ailleurs collaboré à plusieurs reprises avec l'équipe du Planétarium. Le réalisateur Michel Lam agira également à titre de co-scénariste afin de finaliser le scénario en cours de pré-production et de production. Son talent d'écriture documentaire et cinématographique lui a valu de multiples prix et nominations pour des projets aux sujets variés. Ensemble, Jolicoeur et Lam ont écrit le film *Les frontières de l'infini*.

Les séquences filmées misent sur un réalisme poétique, entre la fiction et le documentaire, avec un souci du détail pour les personnages, leurs vêtements et accessoires ainsi que les décors naturels. Les scènes extérieures seront baignées dans une lumière automnale chaude et réconfortante. Nous voulons célébrer les couleurs diverses; autant les feuilles d'automne que les cheveux, les yeux, les manteaux et les boîtes à lunch de nos protagonistes. Nous voulons mettre de l'avant les magnifiques paysages du Québec, rappelant au public que la splendeur de la nature est partout autour de nous. Les étoiles filantes sont certes splendides, mais les forêts, les lacs, les nuages, les montagnes et autres merveilles de notre environnement sont également d'une beauté unique dans l'univers. Nous allons ainsi pousser au maximum les outils de captation en 360 afin de créer des images inoubliables de la nature québécoise. Nous allons jouer avec les perspectives, oser des angles moins conventionnels (déjà proposés dans le scénarimage), utiliser les images aériennes et sous l'eau, ainsi de suite pour réaliser des scènes mémorables. L'évolution technologique récente des caméras 360 nous permet d'amener le langage visuel à un autre niveau. Il ne s'agit pas de faire des prouesses de caméra, mais plutôt d'avoir des outils à la hauteur du récit. Les images réelles des séquences mère et fille doivent être diversifiées et cinématographiques. Nous voulons ainsi jouer avec le regard de la mère et de sa fille, le point de vue omniscient, rappeler les thèmes de l'infiniment petit et l'infiniment grand.







La musique est un élément crucial de ce film et sera composée par Jessica Hébert, connue sous le pseudonyme d'Ambre Ciel (ce choix est également à valider avec l'équipe du Planétarium). Cette jeune compositrice a sorti un magnifique premier album, *Still, there is the sea,* sous l'étiquette britannique Gondwana Records, proposant un univers envoûtant et riche, composé de tableaux évoquant autant la mer, le ciel et la nature que des paysages intérieurs. Entre l'intime et le grandiose, sa musique se prête parfaitement à ce film. Avec des arrangements de piano, de cordes, de synthétiseurs et des interventions subtiles d'éléments électroniques, la bande sonore se déploiera en petites touches et en grandes envolées, à l'image des étoiles filantes, à la fois éphémères et majestueuses. Les arpèges côtoient les longs accords et arrangements de cordes, créant des contrastes qui jouent avec les perspectives spatiales et temporelles. La musique d'Hébert ouvrira l'espace sonore tout en insufflant une poésie onirique qui fera vibrer le public.

La conception sonore viendra bonifier le tout afin d'augmenter le sentiment d'immersion. Nous allons créer des ambiances de la nature riches et texturées qui vont ajouter à la beauté des scènes filmées: vent dans les feuilles, oiseaux qui chantent, clapotis dans l'eau, etc. Dans l'espace, les interventions vont être métaphoriques et presque musicales, pour dramatiser certains moments charnières du récit. L'expertise et la créativité de l'équipe du studio Octave vont assurer une conception sonore expansive ouvrant l'espace et poussant l'immersion à son paroxysme.

AMBRE CIEL



Site internet

Les animations graphiques vont se baser sur le travail scientifique d'experts de l'équipe du Planétarium. Par des jeux d'échelles de grandeur, des mouvements subtils et l'utilisation judicieuse de luminosité et d'obscurité, nous allons insuffler une certaine poésie à l'imagerie spatiale. Ici aussi, nous allons jouer avec l'infiniment petit et grand, nous rappelant notre place dans l'univers, mais aussi à quel point une si petite particule peut créer quelque chose d'aussi féérique dans le ciel. Nous voulons joindre les deux langages visuels, le cinéma filmé et les animations graphiques, dans une approche cohérente qui oscille entre le point de vue omniscient et l'émerveillement du regard. Pour la direction artistique, nous proposons une approche réaliste tout en laissant transparaître la présence de la caméra. Par exemple, jouer subtilement avec les «flares» et les textures sur la lentille, sentir la présence d'un point de vue. Nous visons à alterner entre des moments très contemplatifs, où l'on observe les phénomènes de loin, et des moments intenses et immersifs, où l'on suit une comète de près par exemple et qu'on est au cœur de l'action. Concernant les éléments graphiques et textes à l'écran, nous aimerions nous inspirer des dessins techniques faits à la main, qui allient précision scientifique et touche humaine. Nous avons créé des images préliminaires basées sur les scènes 4.1, 4.3.3, 6.1.2 et 6.1.6. pour donner un aperçu de l'esthétique envisagée.

INSPIRATION
ANIMATIONS



IMAGES PRÉLIMINAIRES



Scène 6.1.6



Scène 6.1.2

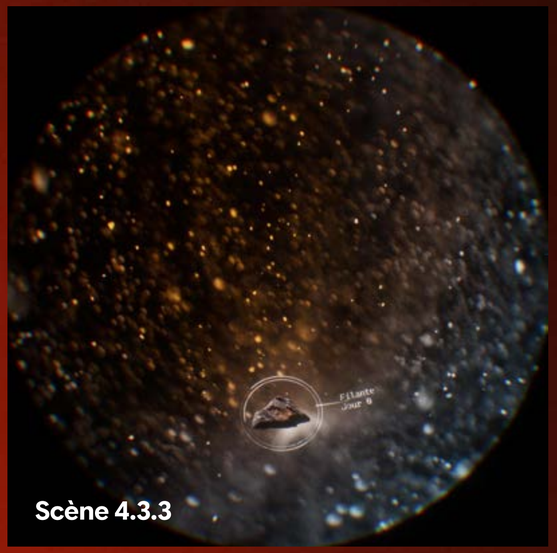

Scène 4.3.3



Scène 4.1

Capacité de production, organigramme et échéancier

Structure de production et collaboration

Le projet Filante s'appuie sur une structure de production conçue pour favoriser une collaboration étroite et continue entre l'équipe du Planétarium et fig55, tout au long des phases de production et de finalisation du film fulldome.

Les Productions Figure 55 assurent le rôle de noyau de production central du projet. À ce titre, l'équipe prend en charge la coordination générale, la production, la direction artistique et la supervision des volets techniques spécifiques au format fulldome. Forte de son expertise en création immersive et en production de films fulldome, fig55 agit comme pivot entre les différents intervenants artistiques, techniques et institutionnels.

L'équipe du Planétarium est intégrée au processus créatif et technique dès les premières étapes, notamment en ce qui concerne l'adéquation du contenu aux contraintes et aux spécificités de la projection dôme, la validation scientifique et expérientielle, ainsi que les tests en conditions réelles de diffusion. Cette collaboration permet d'assurer une cohérence optimale entre la vision artistique du projet, les exigences techniques du médium fulldome et l'expérience du public et les objectifs éducatifs du Planétarium.

La structure proposée favorise des échanges réguliers, des phases de validation commune et une approche itérative, permettant d'ajuster le contenu en fonction des retours artistiques, techniques et de diffusion. Ce mode de collaboration garantit un processus fluide, rigoureux et aligné sur les standards de qualité attendus pour une œuvre fulldome destinée à une diffusion en planétarium.

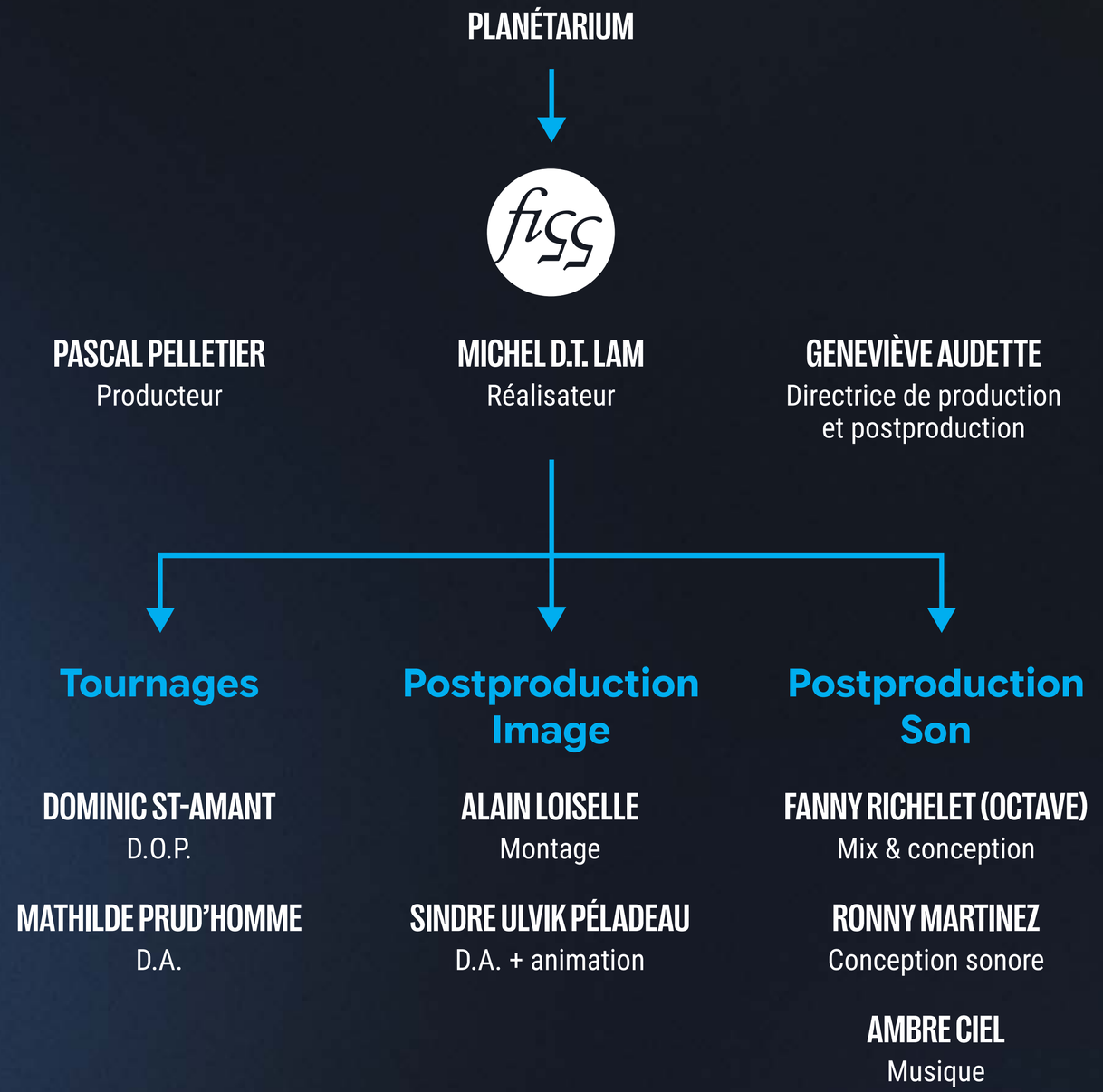

L'équipe



PASCAL PELLETIER

Producteur

Pascal Pelletier possède une vaste expérience dans la production et la réalisation. Après avoir œuvré comme intégrateur et directeur des nouveaux médias pour diverses entreprises, il fonde en 2006 Les Productions Figure 55, ou il met son talent et son expertise au service de la compagnie pour l'élaboration de créations à la facture autant classique qu'éclatée, incorporant les multiples facettes des nouvelles technologie du numérique. 2013 marque un point tournant dans sa carrière puisqu'il initie et produit son premier film immersif en 360 degrés visuelle et musicale *Harmonielehre* – développé avec la Société des arts technologiques et l'Orchestre symphonique de Montréal, sous la direction du chef Kent Nagano. Depuis il a mené à terme plus d'une trentaine de projets de film 360 et de réalité virtuelle ainsi que deux spectacles musicaux avec projection 360 pour dôme.



MICHEL D.T. LAM

Réalisateur

Michel D.T. Lam est concepteur, scénariste, réalisateur et producteur en documentaire, télévision et expériences immersives. Parmi ces projets marquants, une collaboration innovante entre l'Orchestre Symphonique de Montréal et la Société des arts numériques, *Harmonielehre,* une expérience de réalité virtuelle au coeur de l'orgue de la Maison symphonique, *Innere Musik* (Numix 2020, Meilleure expérience immersive) ainsi qu'une odyssée musicale et graphique avec le film immersif, *Partita for 8 Voices* (Meilleure expérience immersive au Macon International Festival, Best of Earth Awards - Art and Experiment). Il réalise ensuite deux autres films dômes: *Les frontières de l'infini,* une coproduction avec le Planétarium de Montréal, ainsi que *Alula - Under Desert Stars,* une collaboration avec l'UNESCO. Il agit également comme producteur au contenu d'un documentaire immersif 360 sur Serge Bouchard.



STÉPHANIE JOLICOEUR

Rédactrice

Stéphanie Jolicoeur est communicatrice scientifique, formée en Physique (Université Laval 2011) et en art dramatique (Conservatoire d'art dramatique de Québec 2016). Versée en éducation et littératie scientifique et numérique, elle aide à transmettre des connaissances en trouvant le médium et la manière la mieux adaptée pour son public (enfants, adolescent-es, adultes de tous âges). On l'a vue au petit écran dans *Condensé de science* (Savoir Média), *C'est humain* et *Luka et Léo* (Télé-Québec) et *Bulletin spatial* (Explora). Elle est recherchiste télé pour des émissions à caractère scientifique (*Curium, Luka et Léo, C'est humain, Bulletin spatial*), ainsi que pour des long-métrages (*Frontières de l'infini, Golden Records*), conceptrice d'activités scientifiques pour les écoles primaires, conférencière (*La piqûre des vaccins, Vis ta science*), animatrice (*Les mathématiques de la musique avec l'OSM*), porte-parole (La Fabrique numérique – COlab). Elle anime également des chroniques à *Moteur de recherche* (ICI Première).



GENEVIÈVE AUDETTE

Directrice de production et superviseure de postproduction

Directrice de production et productrice déléguée d'expérience, Geneviève est spécialisée en productions internationales. Elle pilote des projets complexes à toutes les échelles, forte d'une expertise reconnue en gestion d'équipes multidisciplinaires. Son savoir-faire couvre l'ensemble des étapes de production — du financement à la postproduction — avec une spécialisation en tournages à l'étranger, qu'elle orchestre avec rigueur, efficacité et un vaste réseau de contacts aux quatre coins du monde. Elle accompagne également les projets dans leurs phases de postproduction, qu'il s'agisse de productions télévisuelles ou d'œuvres immersives, notamment en dôme, assurant le suivi du montage, de la finition et de la livraison en étroite collaboration avec les équipes créatives et techniques. Reconnue pour sa capacité à mener à terme des productions ambitieuses, elle s'investit dans la création de contenus à la fois pertinents et inspirants.



DOMINIC ST-AMANT

Directeur technique
Directeur photo et chef opérateur

Durant ses dix années en tant que directeur vidéo du département Immersion de la Société des arts technologiques [SAT] il développe des techniques de production de contenu et de diffusion pour des environnements immersifs. Il participe activement à la création de la Satosphère (dôme de projection révolutionnaire) et participe à plus d'une cinquantaine de productions sphériques en plus de former près d'une centaine d'artistes de l'immersion. Il est aussi appelé à donner des conférences et des classes de maître lors de plusieurs rassemblements internationaux. Spécialiste en direction photo sphérique 360, il se dédie ensuite exclusivement à la production d'expériences immersives. Ayant de rares et vastes connaissances dans l'industrie de l'immersion et de l'interactivité, il développe, entre autres, ses propres "rigs" de caméras et procédés uniques repoussant ainsi les limites de ce médium novateur.



SINDRE ULVIK PÉLADEAU

Directeur.rice artistique
Superviseur.e des effets visuels

Né à Bergen, en Norvège, Sindre Ulvik Péladeau développe dès son plus jeune âge une passion pour la vidéo et l'animation. Il étudie le design graphique au Cégep du Vieux-Montréal, puis l'animation traditionnelle à l'école de cinéma Mel Hoppenheim de l'Université Concordia, où il complète également une mineure en art numérique. En tant que motion designer, il collabore à des projets commerciaux et institutionnels d'envergure, tant au niveau local qu'international. Au fil des années, Sindre se spécialise dans la création de contenus destinés à des contextes atypiques, tels que les projections architecturales, les vidéos pour scénographies sur mesure (théâtre, danse et musique), les installations immersives ainsi que plusieurs films de dôme 360°. Animé par une démarche exploratoire, il développe continuellement de nouvelles techniques afin d'enrichir une pratique en constante évolution.



FANNY RICHELET (OCTAVE)

Superviseure de la musique
et des effets sonores

Fanny Richelet cumule plus de 15 ans d'expérience dans le domaine publicitaire, avec un profil hybride entre le service-conseil et la production. Elle a travaillé sur une grande variété de comptes tels IGA, Banque Nationale, Transat, Héma-Québec, Hertel, la Maison Théâtre, dans de grandes agences comme Dentsu et Sid Lee. Cette vaste expérience lui a permis d'acquérir une connaissance 360 des campagnes publicitaires. C'est en 2020 qu'elle fait le saut en postproduction en intégrant le département chez Sid Lee, pour finalement se spécialiser en postproduction sonore en rejoignant l'équipe d'Octave en 2025.



Échéancier

PRÉ-PRODUCTION

Storyboard	Mars-avril 2026
Rédaction	Mars-avril 2026
Scénarimage final	Mai 2026

PRODUCTION

Casting, lieux et durée des tournages	Juin 2026
Tournages et castings	Juin-août 2026
Animatique	Août 2026
Effets visuels et modélisations V1	Octobre 2026
Musique et ambiances sonores V1	Novembre 2026

POSTPRODUCTION

Montage offline - premier montage	Février 2027
Montage online - picture lock	Avril 2027
Animation - GFX - montage	Janvier-mars 2027
Musique V2	Janvier-mars 2027
Audio - Mix et conception sonore	Avril-mai 2027
Colorisation	Avril-mai 2027

LIVRAISON

Bande maitresse 6K	Juin 2027

Devis

Catégorie	Total
Scénario	10,000
Producteur(s)	39,640
Réalisateur(s)	45,200
SOUS-TOTAL	**94,840**
PRODUCTION	
Comédiens	28,166
Équipe de production	14,600
Équipe direction artistique	13,000
Équipe décors	4,950
Équipe maquillage/coiffure	1,500
Équipe technique vidéo	3,000
Équipe caméra	16,000
Équipe son	2,550
Frais de régie	800
Voyages/séjour	10,300
Transport	3,000
Accessoires	1,000
Costumes	500
Équipement caméra	4,500
SOUS-TOTAL	**103,866**
POSTPRODUCTION	
Équipe Animation 3D	75,500
Équipe montage - offline et online	68,400
Frais de Messagerie	500
Musique	16,000
SOUS-TOTAL	**160,400**
AUTRES	
Frais généraux/divers	4,000
Coûts indirects	26,427
SOUS-TOTAL	30,427
Imprévus	**10,000**
GRAND TOTAL	**399,532**

annexes




En alliant l'innovation,
l'émerveillement et l'émotion, fig55
fait sa marque à travers le monde
grâce à des expériences immersives
d'exception.

fig55 est une compagnie de production montréalaise, pionnière du développement et de la création d'œuvres immersives impliquant les technologies les plus avancées. Son expertise enviable est valorisée par un solide réseau de contacts et fait référence en Amérique du Nord comme à l'international.

Avec plus d'une trentaine d'œuvres immersives au contenu diversifié, **fig55** a pour mission d'émouvoir, de surprendre et d'émerveiller le public tout en créant des connexions signifiantes entre l'humain et l'art, le réel et l'imaginaire, l'individu et la société.



Rêverie d’un routier solitaire (2026)

Patrick Bossé - fulldome - 45min
Propriété intellectuelle
EN PRODUCTION

Le film immersif en dôme *Rêveries d’un routier solitaire* invite à voyager aux côtés de l’animateur radio et anthropologue Serge Bouchard, malheureusement décédé en 2021. À bord de son mythique camion Mack rouge, il traverse des routes réelles qui l’ont marqué et il parcourt des paysages virtuels qui habitaient ses pensées. Tirée exclusivement d’archives sonores couvrant trois décennies de radio, sa voix familière et réconfortante conjugue histoires personnelles touchantes et réflexions profondes sur notre lien au territoire. Philosophique et poétique, le film propose une odyssée intimiste, contemplative et enveloppante en compagnie d’un grand penseur d’ici.

DIFFUSIONS À VENIR :

- Lancement à la Société des arts technologiques (SAT); 21 avril 2026
- Centres d’art et culturels via les dômes de Hubblo.

PUBLICS CIBLES :

- Amateurs.trices du défunt Serge Bouchard;
- Amateurs.trices de documentaires;
- Amateurs.trices de l’histoire et de la culture québécoise;
- Amateurs.trices d’expériences immersives artistiques.

AVEC LA PARTICIPATION DE :

- Société des arts technologiques (SAT);
- Radio-Canada;
- SODEC
- Sindre UP.

Présentation sommaire du projet

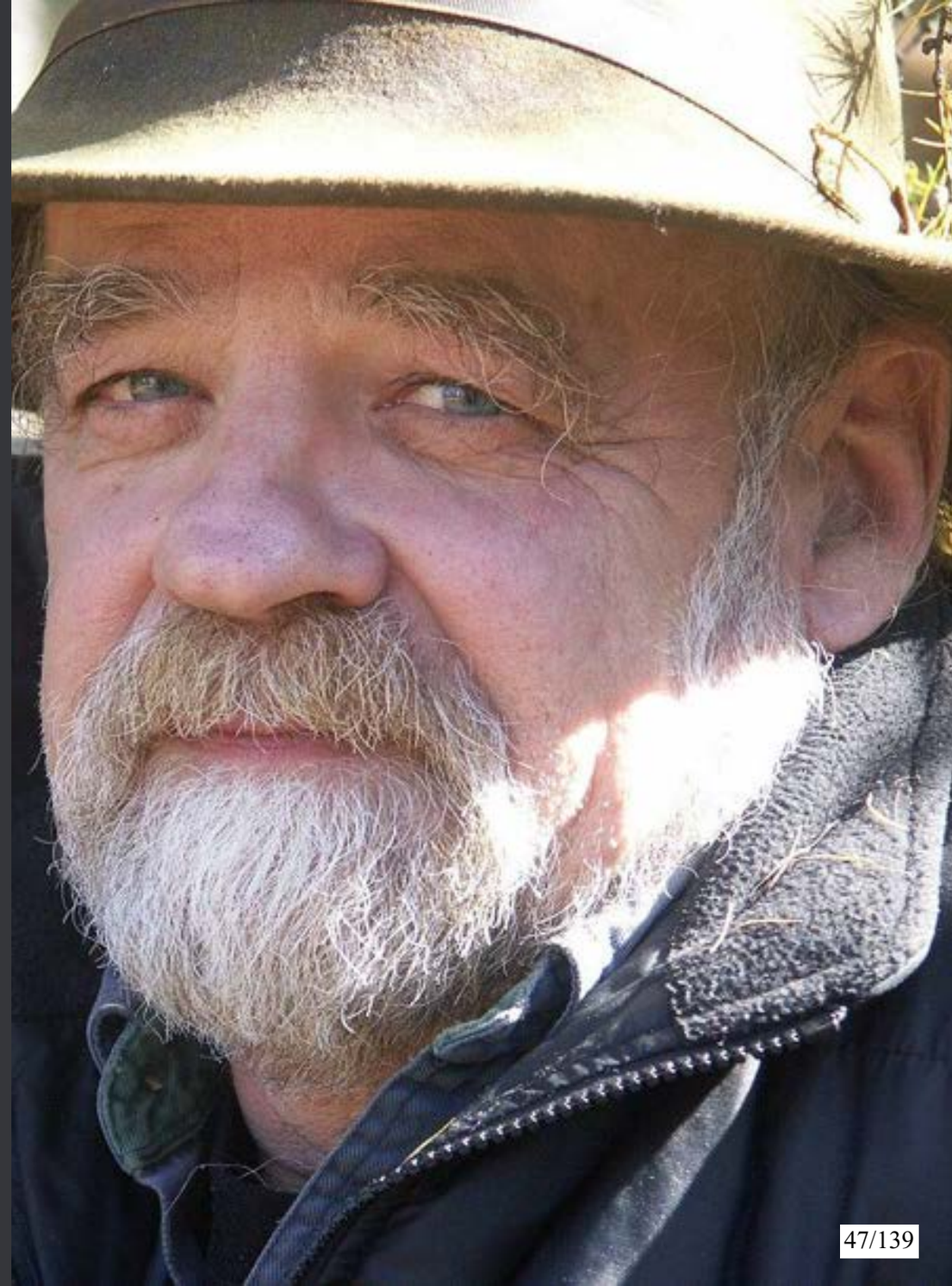

LES FRONTIÈRES DE L'INFINI (2025)

Michel D.T. Lam & Stéphanie Jolicoeur - fulldome - 35min
Propriété intellectuelle

Les frontières de l'infini explore la mystérieuse quête de la connaissance humaine. Pour comprendre l'infini du cosmos, il faut aussi comprendre l'outil le plus précieux qui est le fondement de toute exploration : notre cerveau. Ce film immersif, à la fois instructif et poétique, relie l'exploration spatiale et à la neuroscience en allant à la rencontre de physiciens.nes et de neuroscientifiques repoussant les limites du savoir.

DIFFUSIONS À VENIR :

- Planétarium de Montréal;
- Telus Spark Center (Calgary);
- Planétarium de Hambourg;
- Victoria Museum (Melbourne).

PUBLICS CIBLES :

- Grand public

AVEC LA PARTICIPATION DE :

- Planétarium de Montréal.

Présentation du projet



LA MER DE L'EST (2024)

Michel D.T. Lam & Kim Thuy - Réalité virtuelle interactive - 15min
Propriété intellectuelle
MISE EN MARCHÉ

La mer de l'Est est une expérience de réalité virtuelle qui nous entraîne à travers trois tableaux visuels distincts. Chaque tableau représente une personne et une génération différente d'une famille d'origine vietnamienne. C'est une réflexion sur l'exil, la famille, la transmission culturelle, la mémoire, l'identité et l'art. L'utilisateur voit à travers les yeux de chaque personnage, tour à tour, alors qu'il voyage à l'intérieur de paysages éclectiques et oniriques, entre rêve et imagination.

DIFFUSIONS À VENIR :

- Centres d'art;
- Festivals;
- Tournée flotte de casques VR Hubblo.

PUBLICS CIBLES :

- Ceux et celles qui s'intéressent à l'autre;
- Ceux et celles qui s'intéressent à l'exil et au territoire;
- Ceux et celles qui s'intéressent aux histoires humaines;
- Ceux et celles qui s'intéressent à la réalité virtuelle et l'immersion.

AVEC LA PARTICIPATION DE :

- Unstandard Studio;
- Kim Thuy;
- Sodec.

Présentation du projet





REFLETS (2023)

Michel DT Lam - Installation immersive et interactive - 5min30
Propriété intellectuelle

Reflets emmène les spectateurs dans un voyage interactif immersif, guidé par les les émotions suscitées par la musique de l'Orchestre de l'Orchestre Symphonique de Montréal.

DIFFUSIONS :

- Grande première dans l'espace démo HUB MTL 2023 :
  - Dates de diffusion : 16 au 18 octobre 2023.
- Présentation publique à l'espace OSM en 2024 :
  - Dates de diffusion à déterminer.

PUBLICS CIBLES :

- Amateurs.trices de musique classique;
- Amateurs.trices d'art contemporain;
- Amateurs.trices d'expériences immersives;
- Amateurs.trices d'expériences inusitées.

➔ Pour les 15 à 75 ans.

AVEC LA PARTICIPATION DE :

- Neek Studio;
- Init;
- Orchestre Symphonique de Montréal (OSM);
- Sodec.

Lien vers un aperçu





JARDIN OUBLIÉ (2025)

Michel DT Lam - Réalité virtuelle roomscale - 5min30
Propriété intellectuelle & Service

L'utilisateur.trice marche à travers un jardin onirique où tout semble éteint, et fait apparaître progressivement les musiciens des Violons du Roy autour de lui. Et alors que « L'été » des Quatre saisons de Vivaldi se fait entendre, le jardin reprend tranquillement vie.

DIFFUSIONS :

- Avant-Première publique québécoise prévue en avril 2026 au Palais Montcalm.

PUBLICS CIBLES :

- Amateurs.trices de musique classique;
- Amateurs.trices de la culture;
- Amateurs.trices d'expériences immersives;
- Amateurs.trices d'expériences inusitées;
- Amateurs.trices de jeux vidéos.

➔ Pour les 13 à 74 ans.

AVEC LA PARTICIPATION DE :

- Les Violons du Roy;
- Retinize;
- Unstandard Studio;
- FMC;
- CALQ;
- Sodec.

Lien vers des photos





CCDMD (2022)

Jean-François Éthier - Réalité virtuelle interactive - 5eps. x 10min
Service

En 2022, fig55 a été mandaté, par B-612, comme producteur délégué de l'appel d'offres du Centre collégial de développement de matériel didactique (CCDMD) pour la production de simulations vidéos 360 interactives d'intervention en techniques d'éducation spécialisée.

DIFFUSIONS :

- Tous les cégeps du Québec.

PUBLICS CIBLES :

➔ Étudiants.es en techniques d'éducation spécialisée.

AVEC LA PARTICIPATION DE :

- Centre collégial de développement de matériel didactique (CCDMD);
- B-612;
- Phosphen.

Lien vers un aperçu

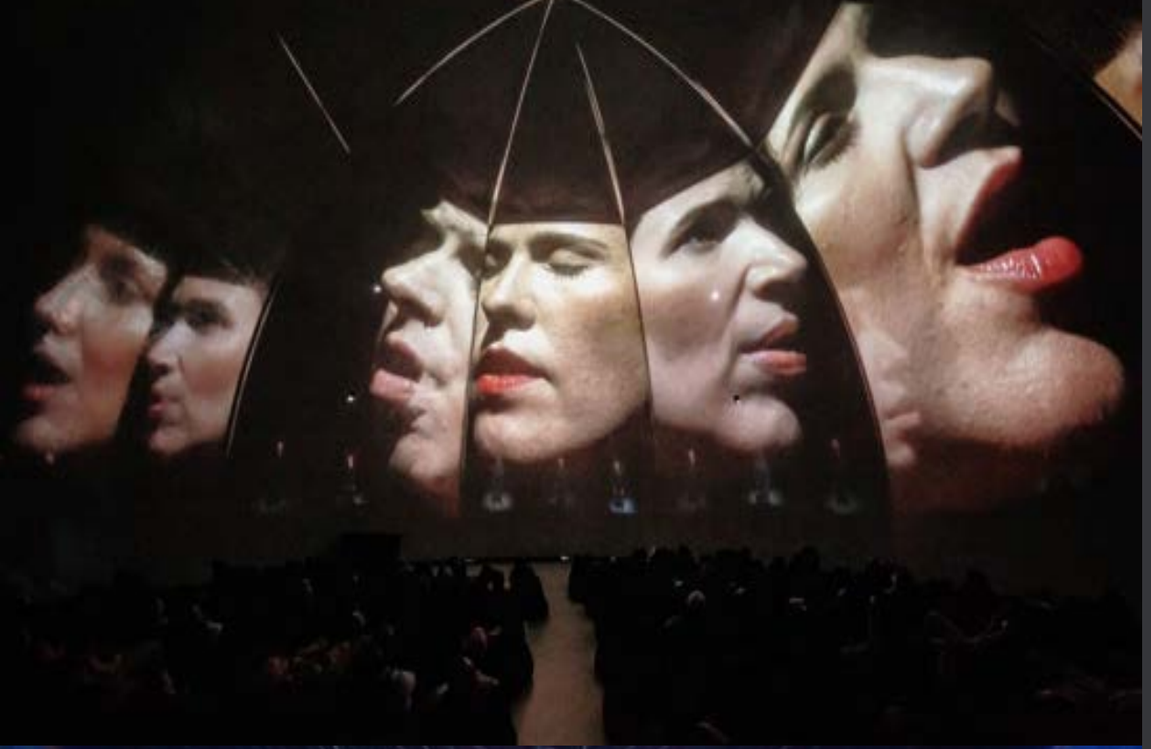



PARTITA FOR 8 VOICES (2022)

Michel DT Lam - Fulldome - 27 minutes
Propriété intellectuelle

Partita for 8 Voices est un film immersif qui nous entraîne dans un voyage où les voix de huit chanteurs.euses génèrent des notes qui génèrent des images, qui génèrent de l'art, qui génèrent la vie.

DIFFUSIONS :

- Société des arts technologiques :
  - 16 mars au 9 avril 2022.
- New Images film festival 2023 :
  - 5 au 9 avril 2023.
- AT&T Dallas performing arts center :
  - 5 juin au 15 juillet 2023.
- Festival of Animation in Berlin :
  - 29 septembre au 1er octobre 2023.

➔ Liste des présentations en festivals

PUBLICS CIBLES :

- Amateurs.trices de musique contemporaine et vocale;
- Amateurs.trices d'oeuvres expérimentales;
- Amateurs.trices d'expériences immersives;
- Amateurs.trices de Caroline Shaw et/ou de Roomful of Teeth.

➔ Cible plus particulièrement les 25 à 55 ans.

AVEC LA PARTICIPATION DE :

- Laterna Films;
- First Chair Promotion;
- Caroline Shaw;
- Roomful of Teeth;
- CALQ.

Lien vers le dossier de presse

Voir le film / Mot de passe : partita



-22.7°C (2022)

Molécule & Dirty Monitor - Fulldome interactif - 37min
Propriété intellectuelle - Coproduction (Canada-France-Belgique)

Seul au Groenland, le producteur de musique électronique Molécule a capturé les sons de l'Arctique pour composer sa dernière œuvre. -22.7°C transporte les specateurs.trices dans un voyage aux sources de la création musicale.

DIFFUSIONS :

- Société des arts technologiques :
  - 8 février au 5 mars 2022.
- AT&T Dallas performing arts center :
  - 5 juin au 15 juillet 2023.

➔ Liste de l'ensemble des lieux de présentation
➔ Liste des présentations en festivals

PUBLICS CIBLES :

- Amateurs.trices de musique électronique;
- Amateurs.trices de la culture;
- Amateurs.trices d'expériences immersives;
- Amateurs.trices d'expériences inusitées;
- Amateurs.trices de Molécule.

➔ Cible plus particulièrement les 20 à 45 ans.

AVEC LA PARTICIPATION DE :

- Molécule;
- Dirty Monitor;
- Zorba Production;
- Poolpio;
- FMC;
- CNC;
- Société des arts technologiques (SAT);
- Wallimage;
- Radio France.

Lien vers la bande-annonce

Voir le film





TERRITOIRES DES AMÉRIQUES (2022)

Patrick Bossé - Fulldome - 45min
Propriété intellectuelle

L'artiste multidisciplinaire René Derouin a fêté ses 80 ans et a dépassé les 60 ans de pratique artistique en 2016. Les deux événements servent de prétexte pour son œuvre dense par un film immersif, projeté à 360 degrés en dôme, durant une quarantaine de minutes. Derouin remodelé, en lien avec les lieux importants de son parcours.

DIFFUSIONS :

➔ Liste des lieux ayant fait partie de la tournée
➔ Liste des présentations en festivals

PUBLICS CIBLES :

- Amateurs.trices de cinéma documentaire d'art;
- Amateurs.trices des nouveaux médias;
- Amateurs.trices d'expériences immersives et 360;
- Amateurs.trices d'art et de centres culturels;
- Amateurs.trices du travail de René Derouin et Patrick Bossé.

➔ Cible plus particulièrement les 18 à 99 ans.

AVEC LA PARTICIPATION DE :

- René Derouin;
- Société des arts technologiques (SAT);
- CALQ;
- CAC.

Lien vers le dossier de presse

Voir le film / Mot de passe : Derouin1936

LA VIE, LA MORT, L
(2025-2026)

Nicolas Fonseca, Thomas Payette & Michel D
Propriété intellectuelle & Service

Plongé dans un environnement immersif à participer à une expérience gastronomique performance artistique.

Pensée comme un périple à travers le cycle d *dessert* est une soirée unique qui conjugu artistique et scénographie immersive dans invité·e·s à suivre un récit en cinq temps, de sauvage en passant par le trou normand – chac la vie, de la mort et de la renaissance.

À travers l'immersion multisensorielle et la mis un voyage culinaire qui explore les cycles de célébration de la vie.

DIFFUSION:

- Société des arts technologiques (SAT);

PUBLICS CIBLES :

- Âge: 25-65 ans;
- Revenu: CSP+;
- Intérêts: Foodies, Voyages, Lifestyle, Dive Festivals;
- Cible pro: industrie créative, congressiste
- Provenance: Montréal, Québec, Canada International;

EN COLLABORATION AVEC :

- Société des arts technologiques (SAT);
- Tourisme Montréal;
- Mirari.



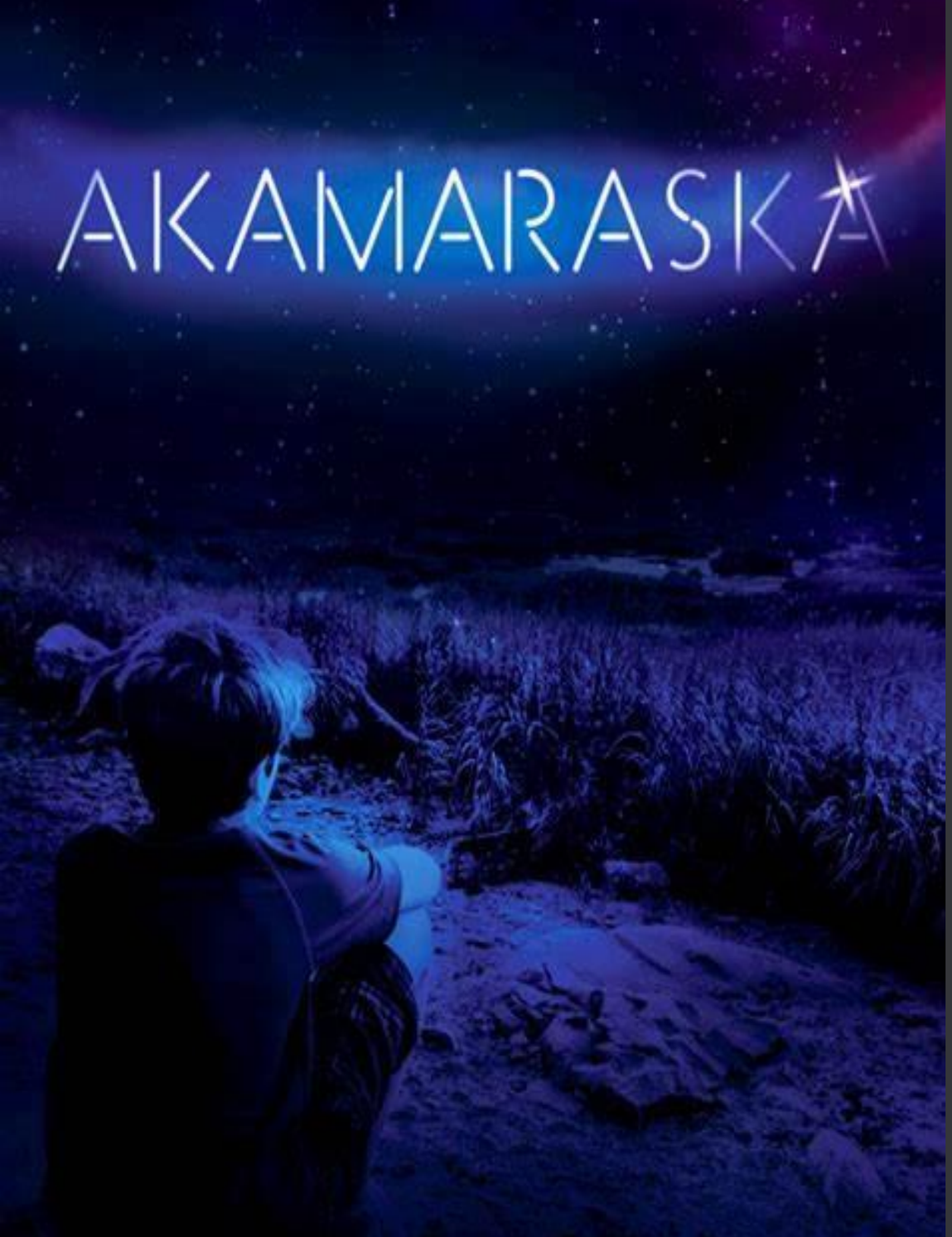

AKAMARASKA (2019)

Patrick Bossé & Anne-Marie Sylvestre - Fulldome - 15min
Service

Akamaraska est une expérience unique à Kamouraska qui permet aux spectateurs.trices de découvrir la région et ses gens d'un nouvel angle.

DIFFUSIONS :

- Diffusé depuis 2019 dans le dôme de la Maison du Kamouraska.

PUBLICS CIBLES :

➔ Population habitant dans le bas du fleuve et à la recherche d'activités culturelles;
➔ Les touristes de passage.

EN COLLABORATION AVEC :

- MRC de Kamouraska.

Lien vers le site web

Voir le film



DANS LES AIRS, LES PIEDS SUR TERRE (2019)

fig55 - Réalité virtuelle et augmentée - 5min
Service

Dans les airs les pieds sur terre est une expérience immersive en réalité virtuelle et augmentée, développée pour l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu, où le.la spectateur.trice est invité.e à monter à bord d'une vraie nacelle de montgolfière. La nacelle est installée sur une plateforme interactive synchronisée avec les doux mouvements de l'univers virtuel.

DIFFUSIONS :

- Diffusé à l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu de 2019 :
  - 10 au 18 août 2019.

PUBLICS CIBLES :

- Pour ceux et celles qui ne peuvent pas monter dans une montgolfière, mais qui souhaitent en ressentir les effets;
- Pour ceux et celles qui recherchent une expérience immersive et sensorielle;
- Pour ceux et celles qui aiment explorer les différentes activités offertes sur les sites des festivals.

EN COLLABORATION AVEC :

- l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Lien vers un aperçu



INNERE MUSIK (2019)

Michel DT Lam - Réalité virtuelle - 6min
Propriété intellectuelle & Service

Innere Musik est une expérience immersive mettant en lumière le Grand Orgue Pierre-Béique. Les utilisateurs.trices explorent la Fantaisie et Fugue en sol mineur de Jean-Sébastien Bach, les transportant dans la console aux 6,489 tuyaux de cet instrument majestueux, révélant la symbiose entre l'orgue et l'organiste Jean-Willy Kunz, animés par une pulsion de vie qui donne naissance à la musique.

DIFFUSIONS :

- Présenté à l'espace OSM avant chaque concert en 2019, puis à divers événements de l'Orchestre depuis la sortie de l'oeuvre.
- ➔ Grand gagnant du prix Numix 2020 dans la catégorie "Oeuvre numérique immersive''.

PUBLICS CIBLES :

- Amateurs.trices de musique classique;
- Amateurs.trices d'expériences immersives;
- Amateurs.trices d'expériences inusitées;
- Ceux et celles qui ont un désir de comprendre le fonctionnement technique d'objets (dont les instruments).

EN COLLABORATION AVEC :

- Orchestre symphonique de Montréal (OSM);
- Musicom Productions (Carl Talbot).

Lien vers la bande-annonce



LE QUÉBEC EN 360° (2019)

- vidéos 360 interactifs - 15min
Service

Dans le cadre de la nouvelle campagne de l'Alliance de l'industrie touristique du Québec, figure 55 a fait une tournée de la province pour capter, en 360 degrés, les vingt plus beaux coins du Québec.

DIFFUSIONS :

- Principalement destinées aux marchés français, américain et canadien, ces vidéos ont servi au développement d'une expérience interactive guidée sur le web que les utilisateurs.trices peuvent consulter en prévision de leur prochain voyage chez nous.

PUBLICS CIBLES :

- Les touristes qui prévoient leur passage au Québec.

EN COLLABORATION AVEC :

- l'Alliance de l'industrie touristique du Québec.

Lien vers un aperçu 1
Lien vers un aperçu 2





S(WINGS) (2018)

Réalité virtuelle - 5min
Service

Une magnifique structure de quatre balançoires dans un décor mystique d'arbres et de feuillages de toutes sortes qui, grâce à la réalité virtuelle, transporte le.la spectateur.trice au pied d'un grand arbre. D'une voix empreinte de sagesse, l'arbre lui raconte comment s'est réalisé son plus grand rêve : aller plus haut pour voir plus loin. Le.la spectateur.trice est ainsi amené.e à vivre, lui aussi, le rêve du grand arbre et ainsi, voyager au-dessus des nuages.

DIFFUSIONS :

- Diffusé à l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu de 2018.

PUBLICS CIBLES :

- Pour ceux et celles qui ne peuvent pas monter dans une montgolfière, mais qui souhaitent en ressentir les effets;
- Pour ceux et celles qui recherchent une expérience immersive et sensorielle;
- Pour ceux et celles qui aiment explorer les différentes activités offertes sur les sites des festivals.

EN COLLABORATION AVEC :

- l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Lien vers un aperçu





METTEZ-VOUS À LEUR PLACE (2017)

Anne-Marie Sylvestre - Réalité virtuelle - 8min
Service

Figure 55 a conceptualisé et produit une touchante expérience de réalité virtuelle pour une soirée-bénéfice de Leucan avec 40 lunettes pour 570 invité.e.s. Le film immersif plonge le.la spectateur.trice au cœur du drame d'une famille ayant un enfant atteint de cancer.

DIFFUSIONS :

- Soirée annuelle bénéfice de Leucan de 2017 :
  - Novembre 2017.

➔ Finaliste pour le prix Numix 2018 dans la catégorie ''Contenu de marque interactif''.

PUBLICS CIBLES :

➔ Les invités.es de la soirée désirant vivre une expérience immersive qui sensibilise le drame du Cancer.

EN COLLABORATION AVEC :

- Leucan

Lien vers un aperçu





ATTAQUE À MAIN ARMÉE EN VR (2017)

Anne-Marie Sylvestre - Réalité virtuelle - 4min
Service

Figure 55 a collaboré au projet numérique de la série présentée à Canal D Attaque à main armée. L'expérience de réalité virtuelle visait à faire la promotion de la série en plongeant le.la spectateur.trices en plein milieu d'un vol de banque.

DIFFUSIONS :

- Lancement de la programmation :
  - automne 2017.

PUBLICS CIBLES :

- Amateurs.trices des émotions fortes;
- Amateurs.trices de Canal D;
- Amateurs.trices d'expériences immersives;
- Amateurs.trices de l'émission *Attaque à main armée*;

➔ Pour les 18 à 50 ans.

EN COLLABORATION AVEC :

- Bell Média;
- Canal D;
- Anémone Films;
- FMC.

Lien vers le projet





ORBIS (2016)

Valérie Milot - Spectacle multimédia - 45min
Service

ORBIS est un projet multidisciplinaire qui relie la musique classique aux arts numériques. Dans une scénographie minimaliste et dénudée, la harpiste est le point central, l'émettrice de ce qui se produit sur scène. Les nouvelles technologies permettent de capter l'invisible : le spectre sonore et le travail musculaire de son corps en réaction avec son instrument. Les données récupérées par ces capteurs influencent les jeux de lumières et projection sur la scène.

DIFFUSIONS :

- 5ieme salle de Place des arts
  - 26 au 28 mai 2016

PUBLICS CIBLES :

- Amateurs.trices des arts vivants;
- Amateurs.trices de musique;
- Amateurs.trices d'art numérique multidisciplinaire;
- Amateurs.trices de Valérie Milot.

➔ Pour les 18 à 99 ans.

AVEC LA PARTICIPATION DE :

- Valérie Milot;
- Place des Arts;
- Sodec;
- CALQ.

Lien vers un aperçu





SÉRIE NOIRE EN VR (2016)

Patrick Bossé - Réalité virtuelle - 5min
Service

Pendant la soirée de clôture des Rendez-vous du cinéma québécois 2016, le public est convié à vivre une expérience immersive sous le thème de « Série noire ». Dans l'ascenseur de la Cinémathèque québécoise, chaque participant.e revêt.e une paire de lunettes de réalité virtuelle et se retrouve dans le même ascenseur où il.elle vient d'entrer.
Sous le suspense d'une musique originale de la série, le.la spectateur.trice vit un trajet imaginaire vers le sous-sol de l'édifice. Lorsque les portes s'ouvrent, le personnage culte Marc Arcand éclate avec son agressivité caractéristique et se lance dans une impressionnante chorégraphie de nunchaku. C'est une captivante et menaçante entrée dans son « Marc Arcand World »

DIFFUSIONS :

- Soirée de clôture des Rendez-vous du cinéma québécois (édition 2016).

➔ Finaliste pour le prix Numix dans la catégorie 'Promotion culturelle'.

PUBLICS CIBLES :

- Amateurs.trices du personnage de Marc Arcand;
- Amateurs.trices de la série;
- Amateurs.trices d'expérience immersive aux sensations fortes.

EN COLLABORATION AVEC :

- Rendez-vous du cinéma québécois;
- Radio-Canada;
- Productions Casablanca.

Lien vers un aperçu



RÉSONANCES BORÉALES (2016)

Roman Zavada - Fulldome - 13min (film) / 50min (spectacle)
Propriété intellectuelle

Un film en 360 degrés et, surtout, une expérience immersive à couper de souffle qui allie avec brio les compositions de Roman Zavada au phénomène des aurores boréales captées en temps réel comme jamais auparavant.

DIFFUSIONS :

- Société des arts technologiques (SAT) :
  - 16 février au 19 mars 2016;
  - 11 avril au 29 avril 2017.

➔ Liste des lieux de représentation du spectacle

Real Ideas, Market Hall, Plymouth, UK :
  - 15 juillet 2021 au 15 septembre 2023.
- Musée d'art de Joliette :
  - 25 août au 10 septembre 2022
- Museon Omniversum, La Haye, Pays-Bas :
  - 16 décembre 2022 au 15 avril 2023.
- AT&T Performing arts center, Dallas, TX, USA :
  - 1 juin au 15 juillet 2023.

PUBLICS CIBLES :

- Toutes personnes ou groupes de personnes à la recherche d'une activité culturelle unique;
- Amateurs.trices de concerts et les mélomanes;
- Amateurs.trices de l'artiste Roman Zavada;
- Amateurs.trices d'oeuvres multidisciplinaire.

AVEC LA PARTICIPATION DE :

- Roman Zavada;
- Société des arts technologiques (SAT);
- Planétarium Rio Tinto Alcan (Montréal.)

Lien vers le dossier de presse





INSULA (2015)

Thomas Pintal & Patrick Bossé - Spectacle multimédia sur écran d'eau - 25min
Service

Dans le cadre des festivités du 50e anniversaire de la ville de Laval, Figure 55 a collaboré avec la firme Laser Quantum pour la réalisation du spectacle Insula. Figure 55 s'est chargé du scénario, des illustrations et de l'animation de la partie vidéo, projetée en extérieur sur deux écrans d'eau. Diffusé à 24 reprises au cours de l'été 2015, le spectacle grand public a été mis en scène par Thomas Pintal et scénarisé par Patrick Bossé

DIFFUSIONS :

- Centropolis à Laval.
  - Du 24 juin au 6 août 2015.

PUBLICS CIBLES :

- Grand public (familial)

EN COLLABORATION AVEC :

- La ville de Laval;
- Laser Quantum.

Lien vers un aperçu





HARMONIELEHRE (2014)

Michel DT Lam - Fulldome - 41min
Propriété intellectuelle

Harmonielehre nous plonge au cœur de l'œuvre du compositeur américain John Adams! Grâce à l'enregistrement de l'Orchestre symphonique de Montréal et de son chef Kent Nagano à la Maison symphonique, nous sommes propulsés.es dans un monde imaginaire, entre l'inconscient du compositeur et la grandeur d'une expérience fulldome.

DIFFUSIONS :

- Société des arts technologiques de Montréal :
  - 30 juin au 15 août 2014;
  - 24 au 27 septembre 2019.

➔ Présenté dans plusieurs festivals internationaux en 2016 et 2017.

PUBLICS CIBLES :

- Amateurs.trices de musique classique;
- Amateurs.trices d'expériences immersives et les avancées technologiques;
- Amateurs.trices de concerts attirés par la perspective de vivre une expérience unique;

AVEC LA PARTICIPATION DE :

- Orchestre Symphonique de Montréal (OSM);
- Société des arts technologiques (SAT);

Lien vers le dossier de presse

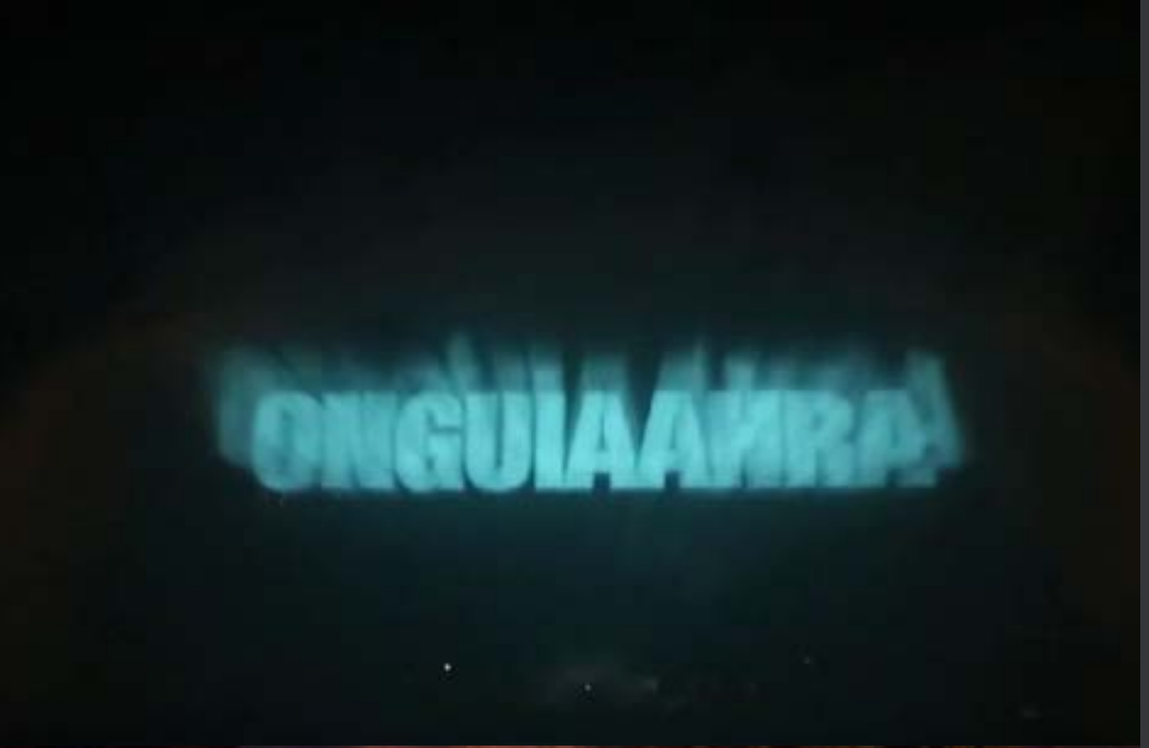

Onguiaahra (2014)

Thomas Pintal & Patrick Bossé - Spectacle multimédia sur écran d'eau - 15min
Service

En collaboration avec la firme lavalloise Laser Quantum, fig55 a signé avec brio le scénario et l'animation du spectacle Onguiaahra – Tonnerre d'eaux. diffusé à l'été 2014, 2015 et 2016 au Parc Queen Victoria en Ontario. Haut en couleur, l'événement en son et en lumière raconte l'histoire fascinante des chutes Niagara.

DIFFUSIONS :

- Parc Queen Victoria, Ontario :
  - Été 2014;
  - Été 2015;
  - Été 2016.
    - Plus de 100 spectacles;
    - Vu par plus de 200 000 spectateurs.trices de tous les coins de la planète.

PUBLICS CIBLES :

- Grand public (familial)

EN COLLABORATION AVEC :

- Niagara Parks;
- Laser Quantum.

Lien vers un aperçu

Projets en cours

CHARLEBOISSCOPE DOME (2026)

Gabriel Poirier-Galarneau - fulldome - 45min
Propriété intellectuelle
EN PRODUCTION

Les spectateurs.trices de tous âges sont invités.es à plonger dans l'univers de l'icône de la chanson québécoise, Robert Charlebois, qui a célèbrer ses 80 ans en 2024. À travers une fusion d'archives audio, photo, et vidéo, le film offre une expérience de 45 minutes qui explore la vie fascinante et l'œuvre prolifique de cet artiste hors du commun.

DIFFUSIONS À VENIR :

- Société des arts technologiques (SAT);
- Tournée en dôme Hubblo :
  - Québec;
  - Pays de la francophonie européenne.

PUBLICS CIBLES :

- Grand public (familial)
- Amateurs.trices de l'artiste

AVEC LA PARTICIPATION DE :

- Robert Charlebois;
- La Tribu.





ALEXPIR (2026)

Ginger Le Pêcheur - fulldome - 20min
Propriété intellectuelle
EN PRODUCTION

Alexpir est une expérience fulldome invitant les gens à entrer dans un état de détente à travers des mouvements visuels apaisants et une trame sonore relaxante.

DIFFUSIONS À VENIR :

- Spas et centres culturels :
  - Groupe Nordik.

PUBLICS CIBLES :

- Ceux et celles qui souhaitent vivre une expérience de respiration guidée unique;
- Ceux et celles qui s'intéressent au bien-être et à la santé;
- Ceux et celles qui fréquentent les spas et les centres de villégiatures.

AVEC LA PARTICIPATION DE :

- Groupe Nordik.

Présentation sommaire du projet

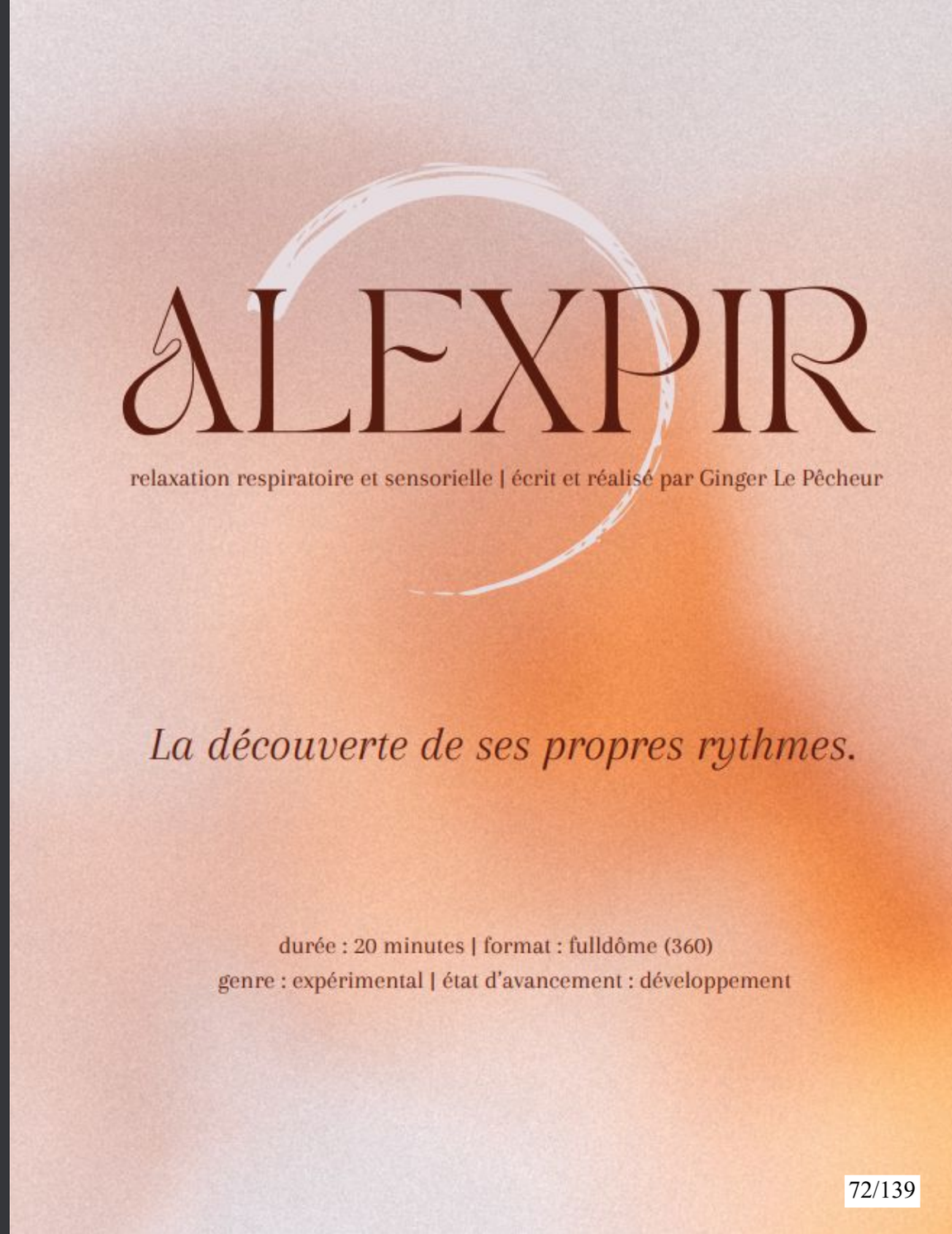

PETROUCHKA

Michel D.T. Lam & Thomas Payette - spectacle fulldome - 40min
Propriété intellectuelle - Coproduction québécoise
EN DÉVELOPPEMENT

Petrouchka est un spectacle immersif et interactif mettant en vedette les Grands Ballets Canadiens. Dans un dôme 360 degré, trois danseurs contrôlent en temps réel les projections à l'écran. Ils dansent autour et entre les spectateurs assis au centre du dôme. Tels des marionnettistes, les danseurs font bouger des formes, des objets et des personnages inspirés du ballet Petrouchka de Stravinsky. Ainsi, nous voyons à la fois un spectacle de marionnettes numériques et de danse, alors que les interprètes utilisent leurs mouvements pour donner vie à l'univers virtuel.

DIFFUSIONS À VENIR :

- Dômes et planétariums institutionnels au Canada, USA et Europe;
- Dômes mobile de 14m de diamètre Hubblo.

PUBLICS CIBLES :

- Grand public (familial)

AVEC LA PARTICIPATION DE :

- Mirari;
- Grands Ballets canadien.

Présentation du projet





VIKINGS, LA SAGA DES FEMMES (2026)

Anne-Marie Sylvestre - fulldome - 32min
Propriété intellectuelle
EN DÉVELOPPEMENT

Vikings, la saga des femmes est une œuvre immersive, complémentaire au documentaire du même nom (Little Big Story, France-Danemark, 2024). Le public est plongé dans un univers fascinant, autant poétique que brutal du monde Viking. Dans ces sociétés anciennes aux archétypes masculins prédominants, le film démystifie le rôle non-négligeable des femmes dans l'avancement de cette tranche d'histoire.

DIFFUSIONS À VENIR :

- Société des arts technologiques (SAT);
- Wisdome, Suède;
- Dômes et planétariums institutionnels;
- Dômes mobiles Hubblo

PUBLICS CIBLES :

- Grand public (familial)

AVEC LA PARTICIPATION DE :

- Little big story LAB;
- Ubisoft.

Présentation sommaire du projet





LA VIE INVISIBLE (2026)

Patrick Bossé - fulldome - 35min
Propriété intellectuelle
EN DÉVELOPPEMENT

Le film immersif en dôme La vie invisible propose une plongée inédite au cœur de la recherche scientifique sur notre plus grand symbole national : le Saint-Laurent. Loin du documentaire traditionnel, le projet adapte un fond éducatif dans une forme mystérieuse et envoûtante.

DIFFUSIONS À VENIR :

- Statera à Sorel-Tracy;
- La Maison du Kamouraska;
- Musées et centres d'interprétation en lien avec le Fleuve;
- Festivals.

PUBLICS CIBLES :

- Ceux et celles qui s'intéressent au fleuve Saint-Laurent et son écosystème;
- Ceux et celles passionnés.es de tourisme, de plein air et de l'histoire du Québec;
- Ceux et celles qui sont soucieux.euses de l'environnement;
- Ceux et celles qui sont passionnés.es de par le cinéma et le documentaire.

AVEC LA PARTICIPATION DE :

- Institut des sciences de la mer de Rimouski.

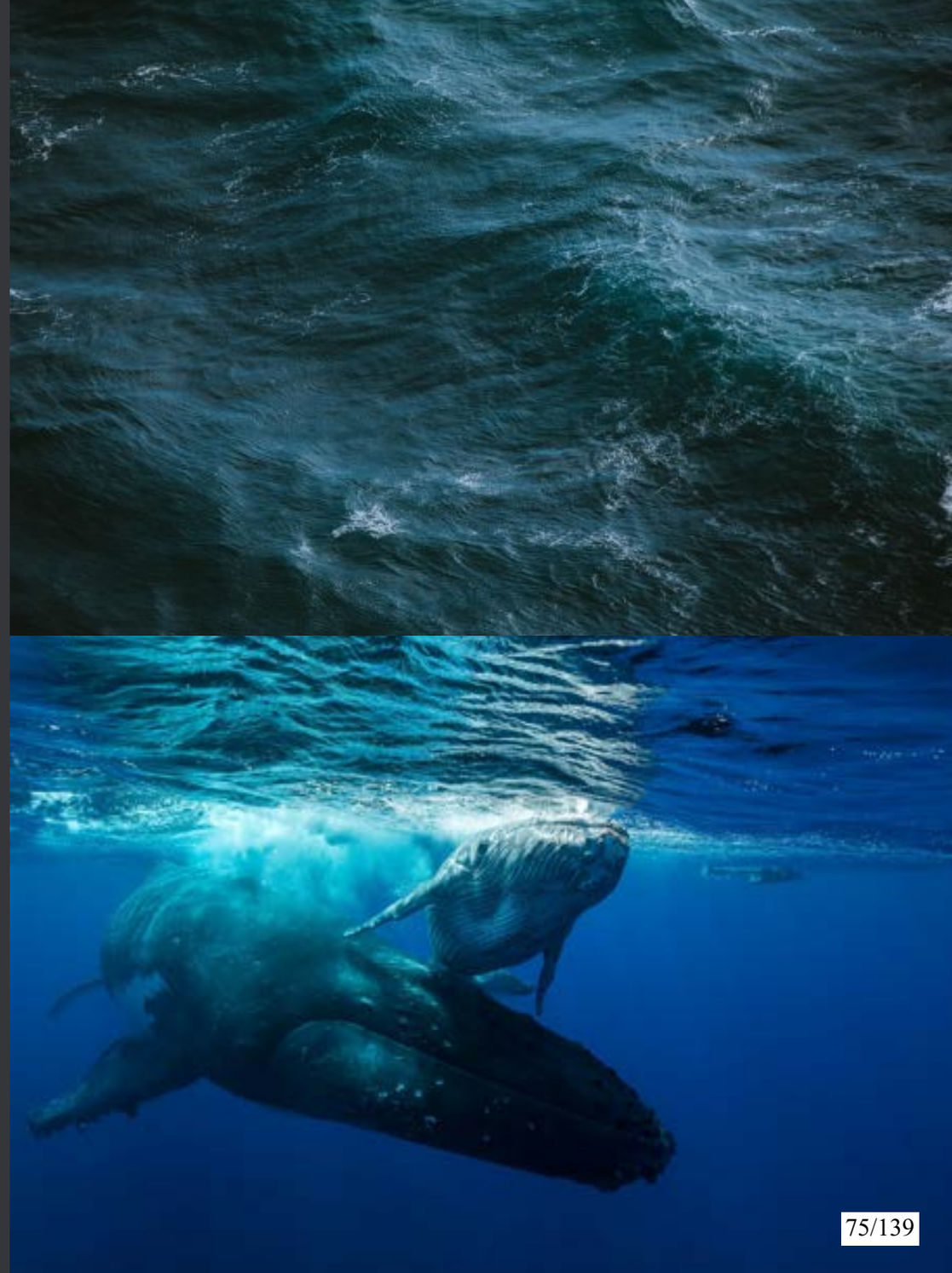

SONGS FROM A CITY (2026)

Michel D.T. Lam - fulldome - 32min
Propriété intellectuelle
EN DÉVELOPPEMENT

Songs From a City est un film immersif explorant les liens profonds entre l'œuvre de Leonard Cohen et sa bien-aimée ville de Montréal. À travers ses chansons, sa poésie et des extraits d'interviews, nous racontons la relation créative et personnelle que l'artiste a entretenu avec sa ville natale tout au long de sa riche carrière musicale. Ce film en dôme 360 degrés emmène les spectateurs à travers un Montréal imaginaire; une réinterprétation poétique et artistique des quartiers et des rues qui ont marqué la vie et l'art du célèbre chanteur.

DIFFUSIONS À VENIR :

- Société des arts technologiques (SAT);
- Centres d'art et culturels via les dômes de Hubblo;
- Festivals de musique au Québec et à l'international.
- Tournée en dôme Hubblo :
    - Québec;
    - Canada, USA.

PUBLICS CIBLES :

- Amateurs.trices de Leonard Cohen;
- Amateurs.trices d'oeuvres numériques musicales;
- Amateurs.trices d'histoire et de poésie;
- Amateurs.trices d'expérience immersive qui témoigne d'une mémoire collective.

Présentation du projet



TO MAKE YOU DREAM (2026)

Alice Lepetit - fulldome - 30min
Propriété intellectuelle - Coproduction (France-Canada)
EN DÉVELOPPEMENT

Yanda, jeune indigène Sapara, vous envoie un rêve depuis le cœur de la forêt amazonienne. Son souffle vous transporte dans un voyage immersif qui vous invite à vous connecter à un monde onirique partagé pour percevoir le rôle des rêves dans l'équilibre de la vie sur Terre

DIFFUSIONS À VENIR :

- Centres d'art;
- Festivals;
- Dômes mobiles de Hubblo :
    - Tournée canadienne, Amérique latin & européenne avec dôme de 8m de diamètre.

PUBLICS CIBLES :

- Ceux et celles qui s'intéressent à l'autre;
- Ceux et celles qui s'intéressent à l'exil et au territoire;
- Ceux et celles qui s'intéressent aux histoires humaines;
- Ceux et celles qui s'intéressent à l'environnement;
- Ceux et celles qui s'intéressent à l'immersion.

EN COLLABORATION AVEC :

- Eclipse creative studio;
- Forum des Images;
- CNC;
- Couleur.tv.

Lien vers un aperçu



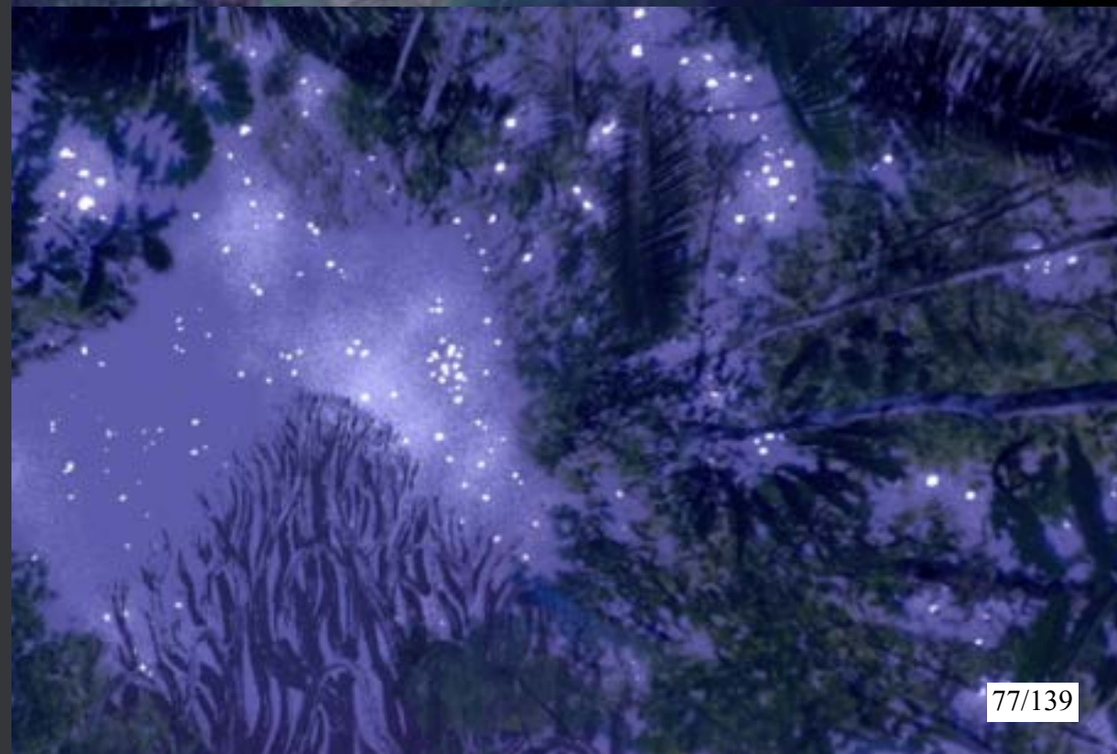

FIGURES BLEUES INTERACTIVES (2025)

Nathan Otano - Réalité virtuelle - 20min
Propriété intellectuelle - Coproduction (France-Canada)
EN PROTOTYPAGE

Figures Bleues est un projet de série TV doublé d'un projet d'expérience immersive en VR. Le projet vise à proposer un contexte narratif moderne au mouvement jazz pour revaloriser à la fois son catalogue et son histoire, intimement liés aux origines de notre société moderne.

DIFFUSIONS À VENIR :

- Festivals de Musique;
- Espaces dédiés à la musique jazz.

PUBLICS CIBLES :

- Ceux et celles qui s'intéressent au jazz;
- Ceux et celles qui aiment apprendre et découvrir;
- Ceux et celles qui aiment les expériences immersives variées.

EN COLLABORATION AVEC :

- Disnosc.

Lien vers un aperçu





STÉPHANIE JOLICOEUR

COMMUNICATRICE SCIENTIFIQUE

564 rue Marie-Thérèse,
Sainte-Thérèse, Qc, J7E 2J6

sjolicoeurscience@gmail.com

+1 (581) 997-0632

linktr.ee/StephanieJolicoeur

COMPÉTENCES

- Conception d'activités scientifiques pour le primaire et le secondaire
- Animation d'ateliers et d'événements à caractère scientifique
- Recherche documentaire, vérification de faits et scénarisation pour la télé et la radio
- Animation de chroniques radio et segments télé sur la science

ÉDUCATION

FORMATION EN JEU DRAMATIQUE
Conservatoire d'art dramatique de Québec
2013-2016

RECHERCHE EN LABORATOIRE
Université Laval, COPL
2011-2012

BACCALAURÉAT EN PHYSIQUE
Université Laval
2008-2011

LANGUES

Français

Anglais

PROFIL

Formée en Physique et en art dramatique, j'allie rigueur scientifique et chaleur humaine pour rendre la science et la technologie plus accessibles au grand public, adulte comme jeunesse. Théâtre scientifique, chroniques radio, jeux numériques, conférences interactives, émissions télé… pour moi, la communication scientifique de qualité est à la portée de tous les médiums.

EXPÉRIENCES

RECHERCHISTE, SCÉNARISTE, CONSULTANTE SCIENTIFIQUE MÉDIAS

Recherche préliminaire de contenu - Dossiers de recherche - Recherche d'invité.es - Pré-entrevues - Vérification des sources - Scénarisation - Révision de scripts

- Recherchiste et scénariste *Condensé de science - Saison 2* (Savoir Média, 2026)
- Recherche et documentation pour chroniques scientifiques *Moteur de recherche* et *Science et foi* (Radio-Canada OhDio, 2020 à aujourd'hui)
- Recherchiste principale pour long-métrage documentaire *Golden Record* sur les sondes Voyager (Extérieur Jour, 2025 -)
- Recherchiste et scénariste pour expérience immersive scientifique à la Grotte de Laflèche (Eden Creative, 2025 -)
- Recherchiste principale et co-scénariste *Les frontières de l'infini* (réal. Michel Lam, pour le Planétarium de Montréal (2024-2025)
- Recherchiste pour le balado sur l'ingénierie *Au coeur des innovations* (Rivercast Media - 2025)
- Recherchiste et scénariste pour l'expérience immersive *Quantum Sandbox* (Telus Spark Science Center, Calgary, 2024)
- Recherchiste principale émission télé *Bulletin spatial* (2022-2023)
- Recherchiste pour *C'est humain* (Télé-Québec, 2021)
- Recherchiste pour *Curium* (Radio-Canada, 2022)
- Recherchiste pour *Luka et Léo* (Télé-Québec, 2023-2024)
- Consultante scientifique pour les spectacles théâtraux *La liberté des particules* et *La rébellion du minuscule* (2022-2023)

STÉPHANIE JOLICOEUR

COMMUNICATRICE SCIENTIFIQUE

564 rue Marie-Thérèse,
Sainte-Thérèse, Qc, J7E 2J6

sjolicoeurscience@gmail.com

+1 (581) 997-0632

linktr.ee/StephanieJolicoeur

PROJETS ART-SCIENCE

- Co-auteure et interprète - Balado *GET 42* (2023 -)
- Co-auteure et interprète - *L'Agence de Recouvrement Quantique*, Festival Tout tout court 2020 e
- Auteure et interprète - *Bye, Opportunity*, (Festival Tout Tout Court 2019)
- Auteure et interprète - *Trous (*Espace La Risée 2019)
- Auteure et interprète - *Danse de Particules* (Espace Méduse 2018)

EXPÉRIENCES (SUITE)

ÉDUCATION SCIENTIFIQUE ET CONCEPTION D'ACTIVITÉS

- Coordonnatrice scientifique AcceSciences (2019 -)
  - Conception d'activités scientifiques pour les 6 à 12 ans
  - Rédaction de guides pédagogiques pour les enseignant-es
  - Fabrication du matériel approprié pour les activités

- Conception du rallye *La nature de l'action* avec l'Acfas (2025)
  - Conception d'un rallye scientifique jeunesse mettant en valeur des photographies produites par des chercheur-euses en science environnementale
  - Conception du matériel accompagnant le rallye

- Organisation du Festival Eurêka! (2021 -)
  - Idéation d'activités scientifiques données sous kiosques pendant le festival
  - Animation de conférences et spectacles scientifiques

- Co-organisation du congrès annuel de l'Association des communicateurs scientifiques 2023 et 2024
  - Idéation d'activités, panels et présentations en lien avec la thématique
  - Recherche et booking d'invité-es
  - Coordination et gestion globale de l'événement

- Animatrice scientifique Les Neurones atomiques (2022-2024)
  - Animation d'activités scientifiques en classe d'école primaire

- Chargée de projet - Bunker de la Science (hiver 2021)
  - Conceptions et production de 10 jeux scientifiques virtuels pour les écoles secondaires

- Consultante pédagogique Centre d'interprétation de l'eau
  - Conception du guide pédagogique entourant le spectacle *Rivière-rivière* (2025 - 2026)
  - Idéation d'activités scientifiques entourant le spectacle Eldorad'Eau (2020)

- Consultante Ordre des ingénieurs du Québec (2020)
  - Adaptation de l'activité *Sauver les abeilles* en format virtuel

STÉPHANIE JOLICOEUR

COMMUNICATRICE SCIENTIFIQUE

564 rue Marie-Thérèse,
Sainte-Thérèse, Qc, J7E 2J6

sjolicoeurscience@gmail.com

+1 (581) 997-0632

linktr.ee/StephanieJolicoeur

PROJETS PERSONNELS

- Co-animatrice et créatrice du balado *Entre deux fronts*, qui allie science et histoire militaire
- Chaîne TikTok @missentropie qui allie science et histoire

EXPÉRIENCES (SUITE)

INTERVENTIONS DANS LES MÉDIAS

- Animatrice *Condensé de science - Saison 2* (hiver 2026)
- Collaboratrice *Bulletin spatial* S1 et S2 - Explora (2022-2024)
- Collaboratrice *Luka et Léo* S1 et S2 (2023-2024)
- Collaboratrice Science et foi à *Pénélope* (2023-2024
- Collaboratrice *Moteur de recherche* - Radio-Canada (2020 -)
- Animatrice *Condensé de science* - Savoir Média (2022)
- Collaboratrice *C'est humain!* - Télé-Québec (hiver 2022)

CONFÉRENCIÈRE

- Co-animatrice du Sommet Jeunesse sur les Changements Climatique (2022-2024-2025)
- Co-conférencière Tournée *Vis ta science!* (2023-2024)
- Animation du concert pédagogique *Les mathématiques de la musique* avec l'OSM à la Maison Symphonique de Montréal (2023)
- Co-conférencière *La piqûre des vaccins!* (2021)
- Conférencière Festival Eurêka! 2021-2023

PROJETS ART-SCIENCE

- Co-auteure et interprète - Balado *GET 42* (2023 -)
- Co-auteure et interprète - *L'Agence de Recouvrement Quantique*, Festival Tout tout court 2020 e
- Auteure et interprète - *Bye, Opportunity*, (Festival Tout Tout Court 2019)
- Auteure et interprète - *Trous (*Espace La Risée 2019)
- Auteure et interprète - *Danse de Particules* (Espace Méduse 2018)

CV Fanny Richelet

Productrice audiovisuelle

136A rue Saint-Paul Est
Montréal (QC) H2Y 1G6
Téléphone (514) 602-6864

Fanny Richelet cumule plus de 15 ans d'expérience dans le domaine publicitaire, avec un profil hybride entre le service-conseil et la production.

Elle a travaillé sur une grande variété de comptes tels IGA, Banque Nationale, Transat, Héma-Québec, Hertel, la Maison Théâtre, dans de grandes agences comme Dentsu et Sid Lee. Cette vaste expérience lui ont permi d'acquérir une connaissance 360 des campagnes publicitaires. C'est en 2020 qu'elle fait le saut en post-production en intégrant le département chez Sid Lee, pour finalement se spécialiser en post-production sonore en joignant l'équipe d'Octave en 2025.

Fanny a un esprit orienté vers les solutions et ne se laisse pas déstabiliser par les imprévus. Elle est capable de chapeauter plusieurs projets à la fois et de performer sous la pression, on dit d'elle qu'elle est un atout au sein d’une équipe et est reconnue pour sa présence rassurante et son calme.

EXPÉRIENCES

Studios Octave - Productrice audiovisuelle	07/2025 - Présent
Compagnie et cie - Directrice de comptes	02/2024 - 07/2025
Hydro-Québec - Conseillère vidéo et multimédias (contrat de 6 mois)	09/2023 - 02/2024
Sid Lee - Productrice / Post-production	10/2020 - 09/2023
Gimmick - Productrice (contrat de 6 mois)	03/2018 - 09/2018
Alfred - Conseillère / Productrice	07/2015 - 03/2018
DentsuBos - Conseillère	10/2011 - 07/2015

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

136A rue Saint-Paul Est
Montréal (QC) H2Y 1G6
Téléphone (514) 602-6864

Les Studios Octave, c'est un studio d'enregistrement et de post-production sonore situé dans le Vieux-Port de Montréal, occupant les anciens studios des Studios Apollo. Possédant 4 régies accompagnées de cabines d'enregistrement ainsi que 2 salles de montage, ce studio se spécialise dans la post-production audio pour les téléséries, la publicité, les projets immersifs ainsi que la production musicale.

Gagnant du prix Meilleur Son : Fiction lors de la remise de prix Gémeaux 2025, ce studio travaille avec les plus grandes agences publicitaires montréalaises ainsi que les plus grandes boîtes de production télévisuelle : Lg2, Cossette, Sidlee, KoTV, Trio Orange et Juste Pour Divertir.

OFFRE DE SERVICE

Le studio se spécialise dans la post-production sonore complète. Notre équipe réunit 4 mixeurs d'expérience, 2 concepteurs sonores et artistes de bruitage ainsi que 2 producteurs, offrant un service clé en main pour tous vos besoins en service audio :

- Enregistrement de voix hors-champ
- Traitement et montage sonore
- Mixage et normalisation
- Composition musicale
- Casting et gestion de contrat UDA/ACTRA.

OMA (OCTAVE MUSIC AGENCY)

Les Studios Octave possèdent aussi OMA, une agence musicale qui représente un catalogue de plus de 50 artistes et 1 800 chansons à des fins de libération de licences pour la synchronisation sur différents types de projets :

- Publicités (télé, web, radio)
- Séries télévisées et films
- Documentaires
- Jeux vidéo
- Contenu web et médias numériques

L'avantage OMA, c'est que tous les artistes sont canadiens (dont environ 95 % sont québécois !). Ce regroupement d'artistes est composé de :

- Producteurs et réalisateurs établis
- Compositeurs de musique à l'image
- Musiciens et arrangeurs
- Artistes émergents en développement

L'agence agit donc comme intermédiaire entre les artistes de son catalogue et les superviseurs musicaux, maisons de production et agences de publicité qui recherchent de la musique originale.

https://studiosoctave.com/

https://octavemusicagency.com/

octave

PORTFOLIO & CV SÉRIES

STUDIOSOCTAVE.COM
OCTAVEMUSICAGENCY.COM

NOS PROJETS

Les Studios Octave, c'est un véritable *one stop shop* en postproduction sonore. Du montage dialogue à la musique originale, en passant par le bruitage, le mixage et la postsynchronisation, nous façonnons l'identité sonore des histoires qui marquent le paysage télévisuel québécois. Récemment lauréats du Prix Gémeaux 2025 du Meilleur Son de Série Fiction, nous mettons notre créativité et notre rigueur technique au service de chaque projet.

QUI A POUSSÉ MÉLODIE ?

Montage dialogue · Montage sonore · Foley
Mixage · Postsynchronisation

Production : Trio Orange
Réalisation : Pascal L'Heureux
GÉMEAUX 2025 - MEILLEUR SON: FICTION

BELLEFLEUR | Saison 1 et 2

Montage dialogue et sonore · Foley · Mixage
Supervision musicale - Postsynchronisation

Production : Trio Orange
Réalisation : Jeanne Leblanc

DOUBLE JEU | Saison 1 et 2

Montage dialogue · Montage sonore · Foley
Mixage · Postsynchronisation

Production : KOTV
Réalisation : Frédéric Nassif, Stéphane Moukarzel (Saison 1)

ENTRE DEUX DRAPS | Saison 3 et 4

Montage dialogue · Montage sonore · Foley
Mixage sonore

Production : KOTV
Réalisation : François St-Amant, Frédéric Nassif

MANUEL DE LA VIE SAUVAGE

Montage dialogue et sonore · Mixage
Supervision musicale - Postsynchronisation

Production : KOTV
Réalisation : Christian Laurence

LA CONFRÉRIE | Saison 1 et 2

Montage dialogue · Montage sonore · Foley
Mixage sonore

Production : ComediHa!
Réalisation : Guillaume Lonergan

LIEN VERS NOTRE PORTFOLIO

NOTRE ÉQUIPE

Aux Studios Octave, l'expertise rencontre l'instinct créatif. Notre équipe réunit mixeurs, concepteurs sonores, monteurs, bruiteurs et producteurs cumulant plusieurs décennies d'expérience. La cohésion de notre équipe nous a permis de développer des processus internes fluides, efficaces et orientés vers l'excellence.

MATHIEU ROY
MIXEUR

Qui a poussé Mélodie? - Mixage | Trio Orange
Bellefleur saison 1 et 2 - Mixage | Trio Orange
Double Jeu saison 1 et 2 - Mixage | KOTV
L'Aréna saison 1 et 2 - Mixage | Entourage
La Confrérie saison 1 et 2 - Mixage | Comediha!
Entre deux draps saison 3 et 4 - Mixage | KOTV
Le Pacte saison 1 - Mixage | KOTV

GUILLAUME HOUDE
MIXEUR

La nuit devant nous - Mixage | Trio Orange
Mont-Rouge saison 1 et 2 - Mixage | Casablanca
Entre deux draps saison 2 - Mixage | KOTV
Pillow Talk saison 1 - Mixage | KOTV
Clash saison 1 - Mixage | AETIOS Production
District 31 saison 2 - Mixage | AETIOS Production

SAMY PITIOT
MIXEUR ET MONTEUR DIALOGUE

Le Pacte saison 4 - Mixage | KOTV
La recette du bonheur - Mixage | Intersectionnel Films
Oggy Oggy saison 2 - Mixage | Xilam Animation
Team Nuggets saison 1 - Mixage | Godo Film
Qui a poussé Mélodie? - Montage dialogue | Trio Orange
Bellefleur saison 2 - Montage dialogue | Trio Orange
Double Jeu saison 1 et 2 - Montage dialogue | KOTV
L'Aréna saison 2 - Montage dialogue | Entourage

RONNY MARTINEZ
CONCEPTEUR SONORE

Qui a poussé Mélodie? Concepteur sonore | Trio Orange
Bellefleur saison 1 et 2 - Concepteur sonore | Trio Orange
Double Jeu saison 1 et 2 - Concepteur sonore | KOTV
Manuel de la vie sauvage - Concepteur sonore | KOTV
Les frontière de l'infini - Conception sonore et mix | Hubblo
Juste nous deux - Conception sonore et mix | Blachfilms
Hell Angels: La Chute - Conception sonore | Fairplay

CÉDRICK BOILARD
MONTEUR SONORE

Qui a poussé Mélodie? - Montage sonore | Trio Orange
Bellefleur saison 2 - Montage sonore | Trio Orange
Double Jeu saison 1 et 2 - Montage sonore | KOTV
Le Pacte saison 4 - Conception sonore | KOTV
C'est comme ça que je t'aime saison 1
Montage d'Ambiance | Casablanca
Mont-Rouge saison 1 - Montage Dialogue | Casablanca

JUAN-SEBASTIAN A. HERRERA
BRUITEUR ET MONTEUR SONORE

Qui a poussé Mélodie? - Bruitage | Trio Orange
Bellefleur saison 1 et 2 - Bruitage | Trio Orange
Double Jeu saison 1 et 2 - Bruitage | KOTV
L'Aréna saison 1 et 2 - Montage sonore | Entourage
Manuel de la vie sauvage - Montage sonore | KOTV
La Confrérie saison 1 et 2 - Montage sonore | Comediha!
Le Pacte saison 2 et 3 - Montage sonore | KOTV

DOMINIC ST-AMANT

Réalisateur, directeur photo 360/VR



dom.stamant@gmail.com

514-807-1110

youtube.com/domstamant

facebook.com/dom.stamant

FORMATIONS

2000-aujourd'hui	Autodidacte passionné
2017	Arduino - *École Transform / Société des arts technologiques (SAT)*
2013	Touch Designer - *École Transform / Société des arts technologiques (SAT)*
2008	Animation 3D (Blender) - *École Transform / Société des arts technologiques (SAT)*
2006	After effect - *Université de Montréal*
2005	Théorie sur la scénarisation et Scénarisation - *Université de Montréal*
2004	Avid 1 et Avid 2 - *Université de Montréal*
1998-2000	Interprétation théâtrale - *École de théâtre du Cégep de Saint-Hyacinthe*
1997-98	Exploration théâtrale - *Cégep de Saint-Hyacinthe*

EXPERIENCES

Fondateur, réalisateur, directeur Photo 360/VR - PHOSPHEN 2023 - Aujourd'hui

Production - tournage et post-production 360/VR
Recherche et développement

En 2023, je fonde Phosphen Immersion inc. dans le but de développer mes propres projets toujours en ayant pour objectif de repousser les limites des médiums immersif.

http://www.phosphen.io/

Directeur Photo 360/VR 2015 - Aujourd'hui

Tournage et post-production 360/VR
Recherche et développement

Complètement dédié à la production d'expériences immersives, j'ai pour motivation de repousser les limites de ce médium en plein essor. Ayant des connaissances étendues sur l'ensemble du processus de production et de post-production, j'offre à mes clients des solutions adaptées aux contraintes et aux attentes, tant techniques que budgétaires, pour chacun des projets. Au besoin, je peux même construire des « *rigs* » de caméras et accessoires sur mesure ou proposer d'autres solutions/techniques de captation/post-production, toujours dans le but d'assurer un résultat de haute qualité.

Portfolio : https://www.youtube.com/@Dom360

VIDEOGRAPHIE

2025	Serge Bouchard	Film Dôme	Fig55
	Alula	Film Dôme	Magasin Général, UNESCO
	Frontière de l'infini	Film Dôme	Fig55
2024	Temporel	Film Dôme	Phosphen
	PHOSM	Expérience Immersive	Phosphen
	UCCO-SACC-CSN	Corpo VR/360	Listo Films
2023	Chroma	Film Dôme	Phosphen
	Emard Danse	Projections immersives	Mirari
	Riopelle 7 doigts	Projections spectacle immersif	7 doigts
2022	Alex Janvier	Film Dôme	Lucion
	Min. éducation (CCDMD)	Simulation éducatives	B-612, Phosphen
2021	OSM - Partitura	Expérience VR interactive	B-612, Phosphen
	TNM	Expérience VR interactive	B-612, Phosphen
	FIZZ	Plates drone VFX pub télé	Qolab
	Partita	Film Dôme	Laterna, Fig55
	Ligne de fuite	Plates VFX cinéma QC	Mels
	Disappointment Blvd.	Plates VFX cinema US	Mels
	Grands Ballets Canadiens	Expérience VR	La Fougue
	Oasis Immersion	Expérience Immersive	B-612, Phosphen
	Arlette	Plates VFX cinéma QC	Mels
	Ellipse	Musée Virtuel	Interferences
2020	Hydro-Québec – IREQ	Corpo VR/360	BLVD, LG2
	SAAQ – Poids lourd	Publicité VR/360	BLVD, LG2
2019	Odyssée des bâtisseurs	Film Dôme	XYZ / Cadabra
	A quoi tu joues	Documentaire VR/360	Wapikoni
	***Nomination Numix – Œuvre immersive**		
	Hydro-Québec – Manic5	Corpo VR/360	BLVD, LG2
	Julia Micheals	Captation concert VR/360	Wide Eyed
	Abitibi360	Documentaires VR/360	Nadagam Films
	***Prix Numix – Documentaire immersif**		
	GameOn	Démo VR/360	GameOn
	The Horrifically Real Virtuality	Photogrammétrie VR	Centre PHI
	OSM – Innere Musik	Artistique VR/360	Halo Creation, Timecode LAb
	***Prix Numix – Œuvre immersive**		
	Toyota Rav4	Publicité VR/360	Halo Creation, Timecode LAb
2018	Midway	BTS VR/360, film américain	Productions 77, Mobscene, Lionsgate
	Akamaraska	Film dôme	Productions Figure55, MRC Kamouraska
	La Capitale	Corpo VR/360	Productions Figure55
	L'Oréal	Corpo VR/360	Productions Figure55
	SAAQ – Car crash	Publicité VR/360	BLVD, LG2
	Imperial Tobacco	Corpo VR/360	Productions Figure55
	CCM	Publicité VR/360	1One Production, CCM Hockey, Cossette
	Belle et Bum	Promo Télé VR/360	Productions Figure55, Version10, TVA
	Le Mensonge	Expérience VR intéractive	Productions Figure55, Version10, TVA
	***Nomination Numix – Production interactive fiction**		
	Institut des mines du Qc.	Corpo VR/360	Productions Figure55

2017	Sanofi Canada	Publicité VR/360	1One Production, Trois Prime
	LEUCAN	Narratif promo	Productions Figure55
	***Nomination Numix – Contenu de marque interactif**		
	Loto-Québec	Publicité VR/360	1One Production, Cossette
	Toyota Rav4	Publicité VR/360	1One Production, LG2
	Les 7 doigts de la main	Projections spectacle dôme	Société des arts technologiques
	Canadiens de Montréal	Publicité VR/360	1One Production, Bell
	Infiniti QX30	Publicité VR/360	1One Production, Union Toronto
2016	LockedIn	Cinématiques jeux VR	Productions Figure55, Minority Media
	Musée des Abénakis	Corpo VR/360	Productions Figure55
	Tourisme Québec	Publicité VR/360	Productions Figure55
	Gaz Métro	Corpo VR/360	Alt productions
	BNC	Corpo VR/360	Toast Studio
	Festival de montgolfières	Expérience VR/360	Productions Figure55
	Cirque du Soleil	Publicité VR/360	Productions Figure55
	Série Noire	Expérience VR/360	Productions Figure55
	***Nomination Numix – Promotion culturelle**		
	Résonances Boréales	Projections spectacle dôme	Productions Figure55
	Aurorae	Film dôme	Planétarium Rio Tinto
	Re-génération	Film dôme	Société des arts technologiques, Cop21
	Dream Collider	Expérience dôme	Europeen Mobile Dome Lab (tournée internationale de création)
	RIDE.zer0	Court métrage Dôme	Projet personnel
	***Plusieurs festivals internationaux**		
	Gumshoe	Vidéoclip VR/360	Misteur Valaire

Directeur Vidéo Immersion - *Société des arts technologiques (SAT)* 2008 - 2016

Recherche et développement vidéo 360/dôme
Production de contenus 360
Formateur vidéo 360

En tant que directeur vidéo du département d'immersion, j'étais en charge de la Recherche et développement des techniques de production de contenu et de diffusion pour les environnements immersifs. J'ai directement contribué à la création de la Satosphère, un dôme de projection vidéo pour lequel j'ai participé à plus d'une cinquantaine de productions sphériques et donné des formations vidéo 360 à près d'une centaine d'artistes, tout en performant comme artiste VJ sous le pseudonyme *AZYL*.

Spécialiste de la composition graphique 360 avec *After Effects* (logiciel pour lequel je développe mon propre «*plugin*» 360) et de la captation vidéo sphérique, j'ai créé des caméras sur mesure, tant virtuelles que réelles, pour lesquelles j'ai donné des conférences et «*master classes*» dans plusieurs rassemblements internationaux

Projets hors Satosphère :

Mai 2011	Gumshoe –Direction photo VR/360 Vidéoclip 360 *Misteur Valaire - Société des arts technologiques (SAT)*
Février 2010	Jamming The Network -Designer visuel/scénographie Spectacle en réseau entre Montréal et Vancouver *Jeux Olympiques 2010 - Société des arts technologiques (SAT)*
Novembre 2008	Virtually Fashionable -Designer visuel/scénographie Défilé de mode virtuel 3d *Festival Arcadia, Société des arts technologiques (SAT)*
Juin 2008	Domagaya -Développement, création de contenu, opérateur vidéo immersive (dôme gonflable mobile) Québec 400e *Ministère des premières nations, Société des arts technologiques (SAT)*

Producteur, réalisateur, fondateur - *Azile Films* 2002 - 2009

Évoluant dans le domaine de la production cinématographique de façon autodidacte, je fonde *Azile Films* en 2002 où j'acquiers un important bagage de connaissances techniques.

Principaux projets :

Janvier 2009 :	SAT[Transform] -Conception et réalisation Publicité pour l'école *Transform*	*Société des arts technologiques*, *Azile Films*
Août 2007 :	Robbery -Conception, réalisation Vidéoclip	*Money Riderz, Azile Films*
Juillet 2007 :	Granby steel tank -Assistant production Vidéo corporatif	*Productions Mag 2*
Avril 2007 :	Mike's -Assistant production 3 publicités, restaurants Mike's	*Productions Mag 2*
Février-Avril 2007 :	Anti-Popo -Conception, réalisation Vidéoclip ***Musique plus, deux télés en France** ***top 5 sur www.hhqc.com**	*Money Riderz, Azile Films*
Mars 2007 :	Les Revenantes -Conception vidéo Projections spectacle	*Méthamorphosis, Azile Films*
Septembre 2006 :	Installation aquatique -Installation et réalisation vidéo Installation corporative	*DoubleV productions, Cossette*
Octobre 2005 :	Ceci n'est pas du surréalisme -Assistant réalisation, décors Court métrage ***Festival des films du monde de Montréal.** ***Festival Ose ce court (Bischheim, France)** ***Rencontre de la vidéo (Larochelle, France)**	*Pipingo Films*
Novembre 2005 :	Médecine Moderne -Scénarisation, réalisation Court métrage ***Court en web (silence on court/Onf)** ***La Longue Nuit du Court (32 villes canadiennes)** ***Festival du court métrage de Sherbrooke**	*Azile Films*
Juillet 2004:	Zoomédiatik -Conception, installation et régie vidéo Projections spectacle d'humour	*Festival Juste pour rire, Azile Films*
Mars-Avril 2004 :	Préjudice -Scénarisation, réalisation Court métrage ***Festival des films du monde de Montréal.** ***Festival des films avec twist à l'ONF** ***Festival du court métrage de Sherbrooke**	*Azile Films*
Juin-Octobre 2003 :	Kamouraska -Conception, réalisation et régie vidéo Projections Théâtre	*Théâtre Denise-Pelletier. Azile Films*
Juin-Septembre 2003 :	T-Rap-I -Conception, réalisation Vidéoclip	*U.Y.O., Azile Films*
Février 2003 :	15 février 2003 –Réalisation Reportage	*Azile Films*
Juin 2002 :	Gambling -Scénarisation, réalisation Court métrage.	*Azile Films*
Février-Avril 2002 :	Procrastination -Scénarisation, réalisation Court métrage ***Premier prix et du prix du public, Cégep André-Laurendeau**	*Azile Films*

CV RONNY MARTINEZ

Co-propriétaire, directeur de création, concepteur et mixeur sonore

136A rue Saint-Paul Est
Montréal (QC) H2Y 1G6
Téléphone (514) 602-6864

Ronny Martinez cumule plus de 15 ans d'expérience dans l'univers de la post-production sonore et musicale. Diplômé de Musitechnic en 2011 en technique du son avec une spécialisation en enregistrement musical et composition électronique, il a développé son expertise comme mixeur sonore au sein de plusieurs studios réputés, incluant Studio Harmonie, BLVD Mtl et Octave.

Co-propriétaire des Studios Octave, il occupe aujourd'hui les rôles de directeur de création, mixeur, directeur musical et concepteur sonore principal.

Entrepreneur dans l'âme, Ronny a également fondé l'Octave Musique Agency (OMA), une agence spécialisée en musique et synchronisation, démontrant ainsi sa vision complète de l'industrie musicale, de la création à la commercialisation.

Au fil de ces années, Ronny a réalisé la post-production sonore de plusieurs grandes campagnes publicitaires ainsi que de nombreux projets de fiction et documentaires pour des agences et producteurs de renom comme LG2 Montréal, Sid Lee, Cossette, Trio Orange, KOTV et Juste pour rire.

Spécialiste de la sculpture sonore, il a développé au fil des ans une passion pour le mixage multicanal, maîtrisant les formats 5.1, ambisonique et Dolby Atmos.

RÉALISATIONS - PROJETS DE FICTION

MIXEUR

- **Les frontière de l'infini** - Figure55 et Planetarium (Mix Ambisonique)
- **Entre 2 draps** - KOTV saison 1
- **Juste nous 2** - Blachfilms (Gagnant meuilleur son NYC Webfest)
- **Marc en Peluche** - Blachfilms
- **La Panne** - Blachfilms
- **Le 422** - Saison 2 - Blachfilms
- **Rires du monde - Sphere Media**
- **Champions du monde** - Quiet Motion
- **Crimes ocultes** - Planète Bleu
- **Dossier Mistère** - Planète Bleu

CONCEPTEUR SONORE

- **Qui a poussé Mélodie** - Trio Orange (PRIX GEMEAUX 2025 - Meilleur son fiction)
- **Bellefleur Saison 1&2** - Trio Orange
- **Double Jeu saison 1&2** - KOTV
- **Les frontière de l'infini** - Figure55 et Planetarium (Mix Ambisonique)
- **Manuelle de la vie Sauvage** - KOTV
- **Juste nous 2** - Blachfilms (Gagnant meuilleur son NYC Webfest)
- **Space's deepest secrets** - Red Marble Media
- **Entre 2 draps** - KOTV
- **Patrice Lemieux 24/7** - KOTV
- **La vie en quatre temps** - Sphere Media

Alain Loiselle C.V.
(514) 451-6756 - loiselle.a@gmail.com

Montage documentaire

-*Opération Déception* / Amazon - Pixcom / Stephan Peterson

-*Frontières de l'infini* / Fig 55 / Michel Lam

-*La peur au ventre* / Babel films / Léa Clermont-Dion

-*L'arme du crime* / A média / Simon Coutu

-*Adieu Daesh*/ Babel films / Marc Lamy

-*La course à l'or bleu* / Impact / Sofi Langis

-*Essentiels* / Picbois / Ky Vy Leduc

-*La Une* / Fairplay / François Méthé

-*Climat déréglé, santé en danger* / Impact / Sofi Langis

-*De pied ferme* / Impact / Sofi Langis

-*Les poussières de Daesh* / Babel films / Gabriel Allard-Gagnon

-*De Garde 24/7* / Avanti / François Méthé – Catherine Proulx - Paul-Maxime Corbin

-*La Bombe* / Blimp / Gabriel Allard-Gagnon

-*Seuls* / Picbois / Paul Tom

-*Bagages* / Picbois / Paul Tom

-*T'es où Youssef* / Blimp / Gabriel Allard-Gagnon

-*Unité 9 – Justice réparatrice* / Aetios / Guy Edoin

-*Fort McMoney* / ONF – Urbania / 52 min / David Dufresne

Réalisation / Montage Podcast

- *Derrière La Une,* saison 1 et 2 / Fairplay

-Projet Polytechnique: Faire Face / Picbois

-Sugar Baby, pire idée de ma vie / Radio-Canada

Montage pubs

Vallée-Duhamel, Ubisoft, Cirque du soleil, Tourisme Québec, Michelin, Target, Volkswagen, Heineken, Radio-Canada, Country Harvest, Appy Fizz, Chevrolet, Olymel, Quiznos, Vallée-Duhamel, Misteur Valaire, Tourisme Outaouais, Le bon goût frais des îles, Hershey's, Via Rail, Molson, Gaz Métropolitain, Proctor and Gamble

Courts métrages

-Sikitu / Gabriel Allard-Gagnon
-L'ordre des choses / Anne Émond
-Amulette / Frédéric Milaire-Zouvi
-Deux âmes / Xavier Beauchesne-Rondeau

Vidéoclips / performances musicales

Coeur de pirate, Imagine Dragons, Metric, Malajube, Philippe Brach, Arianne Moffatt, Pierre Lapointe, Radio Radio, Yann Perreau, Mara Tremblay, We are wolves, Valaire, Vincent Vallières, Beast, Marie-Pierre Arthur, etc

Prix :

Plusieurs prix et nominations aux Gémeaux pour meilleur montage en documentaire et en magazine.



Sindre Ulvik Péladeau

Motion design 3D

+1 (514) 953-9580
info@sindreup.com
www.sindreup.com

Motion designer 3D basé à North Hatley, avec plus de 15 ans d'expérience en animation, installations immersives, film 360 et contenus de marque. Habitué à travailler sur des projets d'envergure pour des studios et clients internationaux.

Formation

BAC en Cinéma d'animation avec mineur en «Computation Arts»
2012 - 2015
Mel Hoppenheim School of Cinema, Université Concordia

DEC en Graphisme
2006 - 2009
Cégep du Vieux Montréal

Expérience

Pigiste au Québec
2010 - aujourd'hui
Je travaille comme pigiste pour plusieurs studios à Montréal dont: Float4, Thinkwell, Luz, TKNL, Cadabra, l'ONF, Baillat, Fig.55, 4U2C, GridSpace, Playmind, SidLee et plus.

Je travaille sur des projets expérientiels, publicitaires et culturels pour clients variés incluant : Parcs Canada, Ubisoft, Place des Arts, Le Cirque du Soleil, CN, Casino de Charlevoix, Juste pour Rire, Desjardins, Qualcomm, TD, Sport Expert / Adidas, Tourisme Québec, Planétarium de Montréal, CCN, SAT, STM, Ballet BC, Jack White, C2 Montréal, Mastercard, Hyatt, Banque TD, et plus.

Pigiste à Londres
2009 – 2010
Contrat à court terme à Londres pour Mooschool, Petrol et Ne1co.
Projets pour clients variés incluant : AXN, MTV, CNN arabic, Sony MAX, Above&Beyond, et plus

Nomad Industries
2008 – 2009
Projets pour clients variés incluant : Casino du Québec, RNC, Subway, World Anti-Doping Agency, Fashon Snoops, TQS, Orchestre Métropolitain, Cirque du Soleil et plus.

Moment Factory
2007 – 2008
Projets pour clients variés.

Portfolio

Visitez **www.sindreup.com** pour voir mes plus récentes réalisations.

MICHEL D.T. LAM ***CV et filmographie***

1224 Plessis, Montréal, H2L 2W9
Tél. : 514-571-1234
micheldtlam@gmail.com

Expériences professionnelles

2004 – 2026	Les productions figure 55 Directeur de création, réalisateur et producteur
2008 – 2025	DBcom Media Concepteur, scénariste et réalisateur
2004 – 2023	Laterna Films inc. Vice-président – Fondateur Concepteur, scénariste, réalisateur et producteur

Formation académique

2004	Institut national de l'image et du son (INIS) Diplômé du programme cinéma, profil réalisateur
1999 – 2004	Université du Québec à Montréal Baccalauréat en communication, profil cinéma

Immersif et interactif

- *AlUla: Under Desert Stars.* Documentaire immersif - Dôme 360. Réalisation et co-scénarisation. Production: Magasin général en collaboration avec l'UNESCO.
- *La vie, la mort et le dessert.* Expérience gastronomique immersive. Co-conception et réalisation. Production: fig55, Mirari et La société des arts technologiques (SAT)
- *Les frontières de l'infini.* Documentaire immersif - Dôme 360. Conception, production et réalisation. Production: fig55 et Planétarium de Montréal.
- *La mer de l'Est.* Court métrage immersif et interactif (réalité virtuelle) Conception, production et réalisation. Production: fig55
- *Le jardin oublié.* Court métrage immersif (réalité virtuelle) Conception, production et réalisation. Production: fig55
- *Reflets.* Installation immersive. Conception, production et réalisation. Production: fig 55
- *Partita for 8 Voices – Immersive Film.* Moyen métrage immersif - Dôme 360. Conception, production et réalisation. Production: Laterna Films.
- *Innere Musik.* Court métrage immersif (réalité virtuelle). Conception et réalisation. Production : Halo Création. Diffusion : Espace OSM.
- *Harmonielehre,* avec Kent Nagano et l'OSM. Moyen métrage immersif (dôme 360).

Conception et réalisation. Production : OSM, SAT et fig55

CINÉMA

- *Kanata - Aujourd'hui la colonisation.* Moyen métrage documentaire. Production et scénarisation. Production: Laterna Films. Diffusion : RDI.
- *L'or du golfe.* Long métrage documentaire. Production exécutive. Production: Laterna Films. Diffusion: Cinémas, festivals, Ici Radio-Canada Télé, RDI et Explora.
- *...et la musique.* Long métrage documentaire. Scénario, recherche et réalisation. Production : ONF – Patricia Bergeron. Diffusion : Cinémas, festivals, Télé-Québec et Onf.ca
- *Sur le quai de la gare*. Moyen métrage documentaire. Scénario, recherche et réalisation. Auto-production. Diffusion : Amazone Film. Prix Yolande et Pierre Perrault. RVCQ 2006
- *Plus ou moins trente.* Court métrage fiction. Scénario et réalisation. Production : UQAM. Prix OFQJ. RVCQ 2004

TÉLÉVISION

- *Overbooked.* Série documentaire. Scénarisation et réalisation-coordination. Production : DBcom Media. Diffusion : Canal+
- *Faster : Humanity's Quest to Save Time.* Série documentaire. Scénarisation et réalisation-coordination. Production : DBcom Media. Diffusion : Curiosity Stream, TVO, Planète + et Canal D.
- *The Life-Sized City.* Série documentaire. Scénarisation et réalisation-coordination. Production : DBcom Media. Diffusion : TVO, Knowledge Network.
- *Chacun son île.* Série documentaire. Réalisation-coordination. Production : DBcom Media. Diffusion : TV5 Monde, Knowledge Network.
- *Ports d'attache.* Série documentaire. Scénarisation et réalisation. Production : DBcom Media. Diffusion : TV5 Monde, Discovery World, Knowledge Network.
- *Formule Diaz.* Magazine culturel. Réalisation. Production : Orange média. Diffusion : Télé-Québec.
- *Le théâtre des opérations.* Série documentaire. Réalisation. Production : Espéramos. Diffusion : Artv
- *Arrière-scène.* Série documentaire. Réalisation. Production : DBcom Media. Diffusion : TFO
- *Kilomètre Zéro.* Série télé. Recherche, scénarisation et réalisation (reportages). Production : Télé-Québec. Diffusion : Télé-Québec

- *Coureurs des bois.* Série télé. Recherche, scénarisation et réalisation (reportages). Production : Blue Storm. Diffusion : Télé-Québec

Prix et distinctions

- *Partita for 8 Voices.* Best Immersive Experience. Macon International Festival, 2022. Best of Earth Awards - Art and Experiment, 2023. Nominated for Best Immersive Experience, Screen Awards, 2023.
- *Innere Musik*. Prix de la meilleure œuvre immersive aux Prix Numix, 2020
- *Jaune macaroni*. Finaliste aux Prix Gémeaux : meilleur documentaire (société) et meilleur scénario documentaire, 2020
- *Kanata - Aujourd'hui la colonisation*. Finaliste aux Prix Gémeaux : meilleur documentaire (politique et histoire) et meilleur scénario documentaire, 2018
- *The Life-Sized City.* Finaliste aux Canadian Screen Awards : meilleur montage, meilleure recherche, 2019 – meilleur montage, meilleure recherche, meilleure direction photo, meilleure musique et meilleur scénario, 2018
- *L'or du golfe.* Finaliste au Gala du cinéma québécois dans la catégorie meilleur documentaire long métrage, 2015
- *Formule Diaz.* Finaliste aux prix Gémeaux : meilleure réalisation catégorie magazine, 2015
- *Kilomètre zéro.* Finaliste aux prix Gémeaux : meilleure réalisation catégorie magazine, 2010
- *Sur le quai de la gare*. Prix Pierre et Yolande Perrault du meilleur espoir documentaire. Rendez-vous du cinéma québécois, 2006
- *Plus ou moins trente*. Prix OFQJ du meilleur film étudiant. Rendez-vous du cinéma québécois, 2004

CURRICULUM VITAE

Pascal Pelletier -

PRODUCTEUR

Expérience professionnelle, production film 360 (Dôme), réalité virtuelle **et distribution:**

Production figure 55 (2006)
Hubblo immersion (2021)
Président et fondateur
514-586-0467
fig55.com
hubblo.ca

Serge Bouchard - Rêveries d'un vieux routier – *Film dôme - 45m00 (2026)*

Ce film explore la mystérieuse quête de la connaissance humaine. Pour comprendre l'infini du cosmos, il faut aussi comprendre l'outil le plus précieux qui est le fondement de toute exploration : notre cerveau. Ce film immersif, à la fois instructif et poétique, relie l'exploration spatiale et à la neuroscience en allant à la rencontre de physiciens.nes et de neuroscientifiques repoussant les limites du savoir.

Les frontières de l'infini – *Film dôme - 38m00 (2025)*

Ce film explore la mystérieuse quête de la connaissance humaine. Pour comprendre l'infini du cosmos, il faut aussi comprendre l'outil le plus précieux qui est le fondement de toute exploration : notre cerveau. Ce film immersif, à la fois instructif et poétique, relie l'exploration spatiale et à la neuroscience en allant à la rencontre de physiciens.nes et de neuroscientifiques repoussant les limites du savoir.

La mer de l’est – *Réalité virtuelle - 15m00 (2024)*

La mer de l’Est est une expérience de réalité virtuelle qui nous entraîne à travers trois tableaux visuels distincts. Chaque tableau représente une personne et une génération différente d’une famille d’origine vietnamienne. C’est une réflexion sur l’exil, la famille, la transmission culturelle, la mémoire, l’identité et l’art. L’utilisateur voit à travers les yeux de chaque personnage, tour à tour, alors qu’il voyage à l’intérieur de paysages éclectiques et oniriques, entre rêve et imagination.

Jardin oublié – *Réalité virtuelle / film 360 - 5m30 (2023)*

Expérience virtuelle dans laquelle l’utilisateur.trice marche à travers un jardin onirique où tout semble éteint, et fait apparaître progressivement les musiciens des Violons du Roy autour de lui. Et alors que « L’été » des Quatre saisons de Vivaldi se fait entendre, le jardin reprend tranquillement vie.

Partita for 8 voices – *Film dôme - 28m00 (2022)*

Expérience immersive visuelle et sonore qui plonge les spectateurs et spectatrices au cœur de la pièce musicale éponyme, composée par Caroline Shaw, lauréate du prix Pulitzer de musique en 2013. Cette expérience cinématographique unique place le public au centre des huit interprètes du groupe Roomful of Teeth debout en cercle. Cette odyssée immersive permettra de vivre Partita for 8 Voices comme jamais auparavant. En plongeant dans la musique, nous explorerons les notions d'instructions écrites et comment elles peuvent devenir des manifestations artistiques à l’aide du corps humain et des outils technologiques. La partition musicale et le programme informatique sont les codes qui permettent cette création. C’est une collaboration artistique entre le plus ancien moyen d’expression, la voix humaine et l'art de l'animation graphique.

-22.7 – *Performance musicale immersif et interactif pour dôme - 35m00 (2021)*

-22.7°C propose ainsi une plongée sensorielle et musicale dans le cercle polaire, inspirée de l’aventure du musicien Molécule au Groeland. Il associe une performance musicale live spatialisée de l’artiste et une performance video interactive. Parti pour étudier le silence et composer,

Molécule s’est plongé pendant 5 semaines dans un état d’écoute profonde. Le silence total n’existe pas, la nature et les éléments produisent des sons singuliers et parfois inaudibles. Molécule a tenté de les capturer à l’aide de ses micros.
Coproduction France – Belgique - Canada
Diffusion SAT et tournée Mondiale

Territoires des Amériques – *Film dôme - 45m00 (2021)*

« Territoires des Amériques », c’est un voyage immersif à travers les oeuvres majeures de l’artiste René Derouin. Ce road movie à 360 degrés parcourt les lieux clés de son cheminement du Québec au Mexique. Jumelant animation graphique et tournage vidéo, le documentaire offre un accès privilégié à ses réfexions profondes sur l’art et sur l’Amérique, puis lance un message inspirant d’ouverture au monde.
Diffusion SAT et tournée Muséal au Québec

Tremblement de terre – *Réalité virtuelle - 1m30 (2019)*

Expérience immersive en réalité virtuelle qui fait vivre au spectateur un tremblement de terre de magnitude 7. Avec une comédienne cascadeuse, nous sommes sensibilisé à ce que l’on doit faire lors d’un tel événement.
Client : Bureau des assurances du Canada

Innere musik – *Réalité virtuelle - 5m30 (2019)*
****Gagnant d’un prix Numix*

Expérience immersive en réalité virtuelle qui plonge le spectateur dans l’univers du Grand Orgue Pierre-Béique de la Maison Symphonique. L’exploration permet de voir le fonctionnement de cet instrument majestueux, tout en nous perdant dans la richesse musicale et sonore d’une interprétation de Bach de sa célèbre pièce Fugue et fantaisie.
Diffusion : Espace OSM, Place des arts

Akamaraska – *Film dôme* - 15 min. (2019)

Film immersif 360 qui donne l’immense privilège aux spectateurs d’expérimenter, en image et en son, l’âme fantastique de ce coin de pays qu’on appelle : Akamaraska. C’est la féérie qui veille entre les joncs au bord de l’eau et au sommet des monadnocks – ces fameuses crêtes rocheuses en saillie qui parsèment le paysage kamouraskois. C’est le souffle qui nourrit aujourd’hui ses poètes et ses artisans, ses agriculteurs et ses travailleurs, ses familles et ses enfants. C’est une

immersion totale, à 360 degrés, dans toute la beauté et la richesse d'Akaramaska**.**
Diffusion : Dôme de la Maison du Kamouraska

Toyota RAV4 – *Expérience de réalité virtuelle - 6 x 1m00 (2019)*

Expérience de réalité virtuelle à bord d'un Toyota RAV4 diffusé lors des salons de l'auto de Toronto, Montréal, Québec et Vancouver. Les visiteurs avaient le choix d'être conducteur ou passager et de choisir un des trois parcours filmés au Canada.
Client : Timecode Lab

SWING – *Expérience de réalité virtuelle 2m20 (2018)*

Une magnifique stucture de quatre balançoire dans un décor mystique d'arbres et de feuillages de toutes sortes qui, grâce à la réalité virtuelle, transporte le spectateur au pied d'un grand arbre. D'une voix empreinte de sagesse, l'arbre lui raconte comment s'est réalisé son plus grand rêve : aller plus haut pour voir plus loin. Le spectateur est ainsi amené à vivre, lui aussi, le rêve du grand arbre et ainsi voyager au-dessus des nuages.
Installation : International des Mongolfières de St-Jean-sur-Richelieu

La démesure à ta mesure – *Expérience de réalité virtuelle 3 x 3m00 (2017)*
Expérience pour faire vivre de grands moments dans différents endroits dans 2 mines du Québec. Projets destiné à inciter les jeunes à orienter leur carrière vers un des métiers miniers.
Client : Institut national des mines du Québec

Mettons nous à leur place – *Expérience de réalité virtuelle 6m00 (2017)*
Expérience pour sensibiliser le public sur ce que vit une famille lorsqu'elle apprend qu'un de leur enfant est atteint de la leucémie et le support de l'organisme dans cette épreuve.
Client : Leucan

Attaques à main armée – *Expérience de réalité virtuelle 3m46 (2017)*
Expérience de réalité virtuelle (vidéo 360) sous le thème de la série « Attaques à main armée» diffusé à Canal D. L'utilisateur vit une attaque par deux malfaiteurs dans une petite banque en banlieu de Montréal.
Client : Mbiance, Anémone films, Bell Média

Cirque du soleil – Carte anniversaire - *Expérience de réalité virtuelle 1m00 (2016)*

Pour souligner l'anniversaire de chacun de ses membres, le Cirque du Soleil leur a offert une expérience 360 degrés riche en couleurs et en divertissement. Avec une mise en scène mettant en vedette les artistes du spectacle La Nouba, les fêtés se retrouvaient vite entourés d'acrobates, de clowns, de danseurs et de performeurs qui prenaient part, à leur manière, à la célébration
Client : Cirque du Soleil

Quebec original - *Capsules vidéo 360 - 20 x 30 sec. (2016)*

Capsules vidéo tournées en 360 degrés qui montrent les 20 plus beaux endroits au Québec. Les capsules peuvent êtres vu sur les site de Québec original pour le marché touristique international
Client : Tourisme Québec / lg22

Explosion 67 – *Concept et design d'exposition muséale (2016)*

Idéation d'une quinzaine d'expériences multimédia pour souligner le 50è anniversaire de l'exposition universelle à Montréal en 1967, dont une expérience de réalité virtuelle qui permet une visite en 3D du site tels qu'il était à bord du minirail.
Client : Centre d'histoire de Montréal

ORBIS – *Spectacle musical multimédia et immersif (2016)*

Dans une scénographie minimaliste et dénudée, la harpiste Valérie Milot est le point central, l'émettrice de ce qui se produit sur scène. Des données récupérées par des capteurs influencent les jeux de lumières et la projection sur le dôme.
Diffusion : 5è salle de la Place des arts

Série noire en réalité virtuelle – *Expérience de réalité virtuelle 1m30 (2016)*

Expérience immersive sous le thème « Série noire » pendant la soirée de clotûre des Rendez-vous du cinéma québécois.
Client : Radio-Canada

Résonances Boréales – *Film dôme 48m00 (2016)*

Un spectacle immersif présenté sous le dôme de la SAT dans lequel Roman Zavada propose un dialogue entre les résonances du piano et les aurores boréales filmées sur 360 degrés.
Diffusion : Société des arts technologiques de Montréal
Le rally 360 – *Expérience de réalité virtuelle 3m10 (2015)*
Expérience immersive qui offrait aux participants de l'événement « je fais Mtl » un parcours aux quatres coins de la ville afin d'immortaliser certains projets nés de l'initiative « Je vois Mtl » et des lieux montréalais les plus inspirants.

Client : Je fais MTL / Jeune chambre de commerce de Montréal

Dans les airs, les deux pieds sur terre – *Expérience de réalité virtuelle, 4m00 (2015)*
Client : Festival de montgolfière de St-Jean-sur-Richelieu

Harmonielehre – *Film Dôme, 40m00 (2014)*

Projet immersif mettant en vedette l'Orchestre Symphonique de Montréal. Présenté à la SAT au printemps et à l'été 2014, le projet à 360° plonge les spectateurs dans l'univers unique de la pièce musicale Harmonielehre du compositeur américain John Adams.
Diffusion : Société des arts technologiques de Montréal

ÉTUDE ET FORMATION

CESAM (mai et juin 1998)

Principes et concepts de scénarisation interactive Atelier de conception ergonomique pour le Web Ergonomie et conception d'interface

TSF Montréal (mai à décembre 1997)
Production Multimédia

Collège Marsan (janvier à avril 1997)
Traitement d'images numérique (Photoshop)

Université du Québec à Montréal (1994-1995)
Certificat en communication

Université du Québec à Montréal (1993-1994)
Certificat en scénarisation cinématographique

Université du Québec à Montréal (1992-1993)
Certification en création littéraire

MATHILDE PRUD'HOMME

7266 Champagneur
Montréal H3N 2J7
514.771.9773
mathildeprudhomme17@gmail.com

EXPÉRIENCES DE TRAVAIL - DÉPARTEMENT ARTISTIQUE

Ma fille tu seras libre - Long métrage
Directrice artistique - 2024 - 2025
Réal.: Bashir Bensaddek Production Designer : Yola Van Leeuwenkamp

Pauline Julien, femme pays - Long métrage
Assistante D.A. - 2025
Réal.: Anaïs Barbeau-Lavalette Production Designer : Mathieu Lemay

Furies - Long métrage
Assistante D.A. - 2025
Réal.: Mélanie Charbonneau Production Designer : Élisabeth William

Le retour d'Anna Brodeur 2 - Série Télé
Cheffe décoratrice - 2025
Réal.: Sébastien Gagné
D.A.: Mathilde beaudoin-Tessier & Jean-Philippe Pelletier

Bête-Noire - Série Télé
Cheffe Décoratrice - 2024
Réal.: Mariloup Wolfe D.A.: Ludovic Dufresne

Amazon Music - Publicité
Décoratrice - 2024
Réal.: Stephanie Soho D.A.: Frédérique B.Ste-Marie

La mécanique des frontières - Long métrage
Assistante D.A. - 2024
Réal.: Hubert Caron-Guay D.A.: Catherine K. Pelletier

Foxtrot - Série Télé
Dessinatrice - 2023 - 2024
Réal.: Sam Hargrave D.A.: Vincent Liberali

In Memoriam - Série Télé
Assistante D.A. - 2023
Réal.: Marie-Claude Blouin & Félix Tétreault D.A.: Yola Van Leeuwenkamp
Distinction: Prix Gémeaux 2025 - Meilleure direction artistique : Décors (Fiction)

Air d'aller - Série Télé
Décoratrice - 2023
Réal.: Sarah Pellerin D.A.: Suzelle Smith

LANGUES

Langues parlées et écrites:
Français et anglais

LOGICIELS INFORMATIQUES MAÎTRISÉS

Architecture & Design:

· *Autocad*
· *SketchUp*

Graphisme:

· *Illustrator*
· *Photoshop*
· *InDesign*
· *Suite Microsoft Office*

FORMATIONS

Université McGill — *Master of Urban Planning*
2017 - 2019

UQAM — *BAC Design de l'environnement*
2013 - 2016

AUTRES COMPÉTENCES

Permis de conduire classe 5

Fabrication numérique
(découpe laser, imprimante 3D)

Daxxify - Publicité

Assistante D.A. - 2023

Réal.: Hannah Cheesman D.A.: Yola Van Leeuwenkamp

Zonnic - Publicité

Assistante D.A. - 2023

Réal.: D.A.: Yola Van Leeuwenkamp

Evelyne Brochu - Une autre vie - Clip

Assistante D.A. - 2023

Réal.: Marie-Claude Blouin & Félix Tétreault D.A.: Yola Van Leeuwenkamp

Campagne Air Transat - Publicité

Assistante D.A. - 2023

Réal.: Paul Johnston D.A.: Yola Van Leeuwenkamp

Anti-tabac CQTS - Publicité

D.A. - 2022

Réal.: Patrice Laliberté

Campagne Fizz été 2022 - Publicité

Assistante D.A. - Mars 2022

Réal.: Jérémie Saindon D.A.: Yola Van Leeuwenkamp

Campagne Desjardins Portes Ouvertes - Publicité

Cheffe Décoratrice - 2022

Réal.: LeGed D.A.: Catherine K. Pelletier

Dis-moi pourquoi ces choses sont si belles - Long métrage

Assistante décoratrice - 2022- 2023

Réal.: Lyne Charlebois D.A.: Yola Van Leeuwenkamp

Distinction: Nomination Gala Québec Cinéma 2024 - Direction artistique

Air d'aller - Série Télé

Décoratrice - Assistante décoratrice - 2022

Réal.: Sarah Pellerin D.A.: Suzelle Smith

EXPÉRIENCES DE TRAVAIL - CONNEXES

Design d'intérieur

Projets résidentiels et commerciaux indépendants

2020 à 2023

- *Boutique Sarah Bijoux*
- *Résidence Laverdure*

Costumes (cinéma)

Habilleuse

2013 à 2017

X-men - Dark Phoenix, Eye on Juliet, Glass Castle, Roadside Picnic, Arrival, Race, X-men - Days of Future Past, etc.

GENEVIÈVE AUDETTE

Montréal, Québec | 514.717.2008 | genevieveaudette1@gmail.com

PROFIL

Directrice de production et productrice déléguée d'expérience, spécialisée en productions internationales et en projets complexes à grande échelle. Forte d'une expertise reconnue en gestion d'équipes multidisciplinaires, je maîtrise l'ensemble des étapes de production - de la planification stratégique au financement - avec une spécialisation marquée en tournages à l'étranger. Je possède également un vaste réseau professionnel aux quatre coins du monde. Je m'investis dans la création de contenus documentaires, immersifs et télévisuels à la fois pertinents, rigoureux et inspirants.

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES - PRODUCTION

MAGASIN GÉNÉRAL | MONTRÉAL, QC

Directrice de production (contractuel) **automne 2025 – aujourd'hui**
Projet : AlUla : Une régénération culturelle

TELEFICTION INC. | MONTRÉAL, QC

Directrice de production (contractuel) **printemps 2025 – aujourd'hui**
Projet : L'économie du contentement (titre de travail)

PRODUCTIONS FIGURE 55 INC. | MONTRÉAL, QC

Directrice de production (contractuel) **automne 2024 – aujourd'hui**
Projets : Les frontières de l'infini / Bouchard - les voix qui nous unissent (titre de travail) / Charleboisscope (titre de travail)

BAUNE STUDIO INC.| MONTRÉAL, QC

Productrice déléguée (contractuel) **automne 2024 – aujourd'hui**
Multiples projets corporatifs et créatifs

DBCOM MEDIA | MONTRÉAL, QC

Productrice déléguée **2020-2024**
Projets : Overbooked / Eat Me (or try not to) / Faster! Humanity's Quest to Save Time / The Life-Sized City III, IV

- Gestion, embauche, négociation et supervision des équipes de contenu, de production et de postproduction
- Communications avec les diffuseurs et coproducteurs
- Planification du calendrier de l'ensemble de la production
- Suivi et respect des budgets
- Approbation finale des montages

Directrice de production et de postproduction **2018-2020**
Projets : Chacun son île (The Island Diaries) III, IV/ The Life-Sized City III, IV/ Jaune Macaroni

- Suivi avec les équipes de tournages (internes, externes)
- Coordination des calendriers de préproduction, tournages et postproduction et le respect de ceux-ci
- Consolidation des dépenses liées aux productions
- Planification, distribution et coordination des équipes
- Supervision de l'organisation des voyages de production à l'étranger (permis, horaires, etc.)

Coordonnatrice de production et adjointe administrative **2014-2018**
Projets : Chacun son île (The Island Diaries) I, II/ The Life-Sized City I, II/ Jaune Macaroni / Ports d'attache IV

- Organisation des voyages de production à l'étranger (réservation de vols et hôtels, coordination des ressources locales, etc.)
- Assistance aux producteurs dans le suivi de dossiers administratifs
- Soutien à l'équipe dans l'exécution de tâches connexes

FORMATION

Gestion des ressources humaines (certificat) |Université TELUQ 2014
Administration (certificat) | Université UQAM | École des sciences de la gestion 2012

Montréal, le 8 janvier 2026

Objet: Lettre de d'engagement pour le projet «Filante»

À qui de droit,

Par la présente, j'aimerais confirmer ma participation en tant que narratrice pour le projet *Filante*, dans le cas de sa production par Figure 55 et sa réalisation par Michel Lam. Ce film immersif à la fois éducatif et artistique propose un fascinant voyage dans le ciel qui nous permet de comprendre la formation des étoiles filantes à travers les yeux d'une mère et de sa fille de 9 ans. J'adore le ton, à la fois grand public, scientifique et poétique de la proposition.

J'ai collaboré sur plusieurs projets avec Michel Lam et j'ai toujours aimé sa rigueur, son approche cinématographique, son souci du détail et son désir d'engager le public tout en mettant de l'avant un regard artistique.

La narration de *Filante* joue un rôle clé dans ce film, autant pour le récit que pour la tonalité de la proposition. C'est avec enthousiasme que je me joins à l'équipe de Figure 55 en acceptant de porter cette voix afin de créer un film unique qui saura plaire à toutes et à tous.

Cordialement,

Julie Le Breton

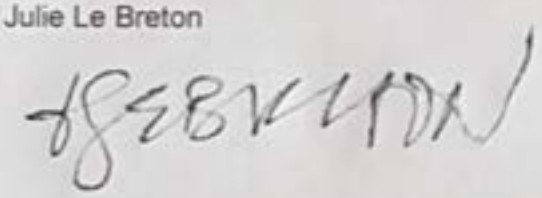

Montréal, le 12 janvier 2026

Objet : Lettre de d'engagement pour le projet «Filante»

À qui de droit,

Par la présente, j'aimerais confirmer ma participation en tant que recherchiste-scénariste pour le projet *Filante*, dans le cas de sa production par Figure 55 et sa réalisation par Michel Lam.

Ce film immersif à la fois informatif, lyrique et contemplatif propose un fascinant voyage dans le ciel qui nous permet de comprendre la formation des étoiles filantes à travers les yeux d'une mère et de sa fille de 9 ans. Étant vulgarisatrice scientifique avec une formation en Physique ainsi qu'en Art dramatique, ce genre de projet qui met en valeur la science par le biais de l'émerveillement et de l'art, me tiennent à cœur. J'ai également hautement apprécié mes collaborations passées avec l'équipe de Fig55.

Dans ces collaborations, j'ai pu apprendre à connaître Michel Lam et sa rigueur, son approche cinématographique, son souci du détail, son ouverture d'esprit et son désir d'aller toucher le public directement au cœur, même avec des sujets techniques et scientifiques.

La narration de *Filante* joue un rôle clé dans ce film, autant pour le récit que pour la tonalité de la proposition. C'est avec enthousiasme que je me joins à l'équipe de Figure 55 en acceptant de porter cette voix afin de créer un film unique qui saura plaire à toutes et à tous.

Cordialement,

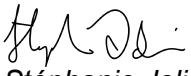

Stéphanie Jolicoeur

Montréal, le 12 janvier 2026

Objet: Lettre de d'engagement pour le projet «Filante»

À qui de droit,

Par la présente, je confirme ma participation comme compositrice de musique originale pour le projet de film immersif *Filante*, produit par **Les productions figure 55** pour le Planétarium de Montréal. Le réalisateur Michel Lam m'a approchée pour créer une signature musicale poétique, cinématographique, à la fois intime et expansive, guidée par mon identité artistique, tout en étant au service du projet.

Je suis très enthousiaste à l'idée de créer la musique pour ce film qui explore les étoiles filantes et qui permet de voyager d'une rivière québécoise en automne jusque dans l'espace il y a des milliers d'années. La contemplation de la nature représente pour moi une grande source d'inspiration pour créer des espaces spacieux, atmosphériques et empreints de sensibilité.

Le travail que Michel a accompli jusqu'à présent m'apparaît d'une grande qualité et rend compte de nombreuses années d'expérience dans ce métier; je suis convaincue qu'avec la vision qu'il a développée et l'équipe qu'il a rassemblée, nous allons créer une expérience unique, à la fois captivante et porteuse de sens.

Sincèrement,



Ambre Ciel

Montréal, le 8 janvier 2026

Objet: Lettre de d'engagement pour le projet «Filante»

À qui de droit,

Par la présente, je soussigné Sindre Ulvik Péladeau, agissant à titre de directeur artistique et des effets visuels, confirme mon intérêt et mon engagement à participer au projet de film intitulé ***Filante***, produit par **Les productions figure 55**.

J'ai pris connaissance du projet, des intentions artistiques ainsi que de son cadre de production, et je confirme être disponible et disposé à collaborer à sa réalisation, sous réserve de l'obtention du mandat et de la conclusion d'une entente contractuelle formelle.

Cet engagement témoigne de ma volonté de collaborer de bonne foi au développement et à la production du film *Filante*, dans le respect des échéanciers, des budgets et de la vision artistique du projet.

Je collabore avec **Les productions figure 55** depuis plusieurs années et ensemble, nous avons créé plusieurs films immersifs en dôme remportant des prix à travers le monde et rejoignant une diversité de publics. Je suis heureux de poursuivre ce travail sur ***Filante***, une autre occasion de créer une expérience unique et captivante.

La présente lettre est fournie à titre de **lettre d'intention et d'engagement** et n'a pas de valeur contractuelle. Elle pourra être utilisée dans le cadre de l'appel de propositions du Planétarium de Montréal.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.



12 janvier 2026

Montréal, le 8 janvier 2026

Objet: Lettre de d'engagement pour le projet «Filante»

À qui de droit,

Par la présente, je soussigné Dominic St-Amant, agissant à titre de directeur de la photographie et de la direction technique, confirme mon intérêt et mon engagement à participer au projet de film intitulé ***Filante***, produit par **Les productions figure 55**.

J'ai pris connaissance du projet, des intentions artistiques ainsi que de son cadre de production, et je confirme être disponible et disposé à collaborer à sa réalisation, sous réserve de l'obtention du mandat et de la conclusion d'une entente contractuelle formelle.

Cet engagement témoigne de ma volonté de collaborer de bonne foi au développement et à la production du film *Filante*, dans le respect des échéanciers, des budgets et de la vision artistique du projet.

Je collabore avec **Les productions figure 55** depuis maintenant une dizaine d'années et nous avons eu la chance ensemble de développer notre expertise sur plusieurs films immersifs en dôme en plus de remporter des prix à travers le monde et de rejoindre une diversité de publics. Je suis heureux de poursuivre ce travail sur ***Filante***, une autre occasion de créer une expérience unique et captivante.

La présente lettre est fournie à titre de **lettre d'intention et d'engagement** et n'a pas de valeur contractuelle. Elle pourra être utilisée dans le cadre de l'appel de propositions du Planétarium de Montréal.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

8 janvier 2026



Dominic St-Amant

LETTRE D'INTENTION - *FILANTE*

136A rue Saint-Paul Est
Montréal (QC) H2Y 1G6
Tél: (514) 602-6864

Date: 30 janvier 2026

À qui de droit,

Par la présente, nous, **Les Studios Octave**, souhaitons confirmer notre intérêt et engagement à collaborer avec **les Productions figure 55** sur le projet de film intitulé ***Filante***.

Nous avons pris connaissance du projet, des intentions artistiques ainsi que de son cadre de production (budgets et échéanciers), et confirmons être disponibles et disposés à collaborer à sa réalisation, sous réserve de l'obtention du mandat et de la conclusion d'une entente contractuelle formelle.

Effectivement, deux de nos ressources participeront à ce projet à titre de *lead* pour la post-production audio. **Fanny Richelet**, à titre de productrice sénior et superviseure de projet, ainsi que **Ronny Martinez**, comme mixeur audio, concepteur sonore et spécialiste de la spatialisation.

Notre collaboration avec **Les productions figure 55** s'est développée au cours des dernières années et notre expertise en films immersifs en dôme y est étroitement liée.

Nous sommes donc heureux de poursuivre ce travail sur ***Filante***, une autre occasion de participer au travail de cette merveilleuse équipe et de contribuer à une expérience unique pour les spectateurs de films immersifs au dôme du **Planétarium de Montréal**.

La présente lettre est fournie à titre de lettre d'intention et d'engagement et n'a pas de valeur contractuelle. Elle pourra être utilisée dans le cadre de l'appel de propositions du **Planétarium de Montréal**.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,

RONNY MARTINEZ

Ronny Martinez
Co-propriétaire et directeur audio

Montréal, le 21 janvier 2026

Objet: Lettre de d'engagement pour le projet «Filante»

À qui de droit,

C'est avec enthousiasme que je m'engage à réaliser le film immersif «Filante» pour le Planétarium de Montréal, dans les délais et cadres budgétaires envisagés. Avec l'équipe de fig55, mes fidèles collaboratrices et collaborateurs, j'ai hâte de me plonger dans cette nouvelle aventure. Le récit et l'approche proposés par l'équipe qui a initié ce projet sont très inspirants. Nous avons ainsi une opportunité unique de créer un film magnifique et éducatif, qui comblera de bonheur le public d'ici et d'ailleurs.

La recherche scientifique est fondamentale à notre compréhension du monde et à l'expansion du savoir. De plus, la communication des fruits de ce travail au grand public est essentielle, c'est pourquoi je porte en haute estime tous ceux et celles qui œuvrent à la vulgarisation scientifique. C'est avec humilité et joie que je suis impatient de débuter la réalisation de ce film et de pouvoir à ma façon, participer à ce partage de connaissances.

Avec la collaboration de fig55, nous avons assemblé un groupe de gens hyper talentueux et créatifs qui sauront, avec l'appui de l'équipe du Planétarium, produire un film mémorable, à la hauteur d'un des phénomènes les plus éblouissants de la nature: les étoiles filantes.

Sincèrement,



Michel D.T. Lam

Montréal, le 20 janvier 2026

Objet: Lettre de d'engagement pour le projet «Filante»

À qui de droit,

Par la présente, je soussigné Geneviève Audette, agissant à titre de directrice de production et de postproduction, confirme mon intérêt et mon engagement à participer au projet de film intitulé ***Filante***, produit par **Les productions figure 55**.

J'ai pris connaissance du projet, des intentions artistiques ainsi que de son cadre de production, et je confirme être disponible et disposé à collaborer à sa réalisation, sous réserve de l'obtention du mandat et de la conclusion d'une entente contractuelle formelle.

Cet engagement témoigne de ma volonté de collaborer de bonne foi au développement et à la production du film *Filante*, dans le respect des échéanciers, des budgets et de la vision artistique du projet.

Je collabore avec **Les productions figure 55** depuis plusieurs années et ensemble, nous avons créé plusieurs films immersifs en dôme remportant des prix à travers le monde et rejoignant une diversité de publics. Je suis heureuse de poursuivre ce travail sur ***Filante***, une autre occasion de créer une expérience unique et captivante.

La présente lettre est fournie à titre de **lettre d'intention et d'engagement** et n'a pas de valeur contractuelle. Elle pourra être utilisée dans le cadre de l'appel de propositions du Planétarium de Montréal.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

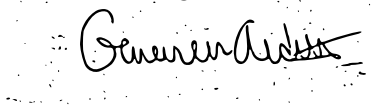

20 janvier 2026

Filante

Échéancier

		2026										2027					
		mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc	janvier	février	mars	avril	mai	juin
Pré-production																	
	Story Board	mars-avril 2026															
	Rédaction	mars-avril 2026															
	Scenarimage final	**mai 2026**															
Production																	
	Casting, lieux et durée des tournages	**juin 2026**															
	Tournages et castings	juin-août 2026															
	Animatique	**août 2026**															
	Effets visuels et modélisations V1	**juin-octobre 2026**															
	Musique et ambiances sonores V1	**juin-novembre 2026**															
Postproduction																	
	Montage offline - premier montage	**sept-février 2027**															
	Montage online - picture lock	**mars-avril 2027**															
	Animation - GFX - montage	jan-mars 2027															
	Musique V2	jan-mars 2027															
	Audio - Mix et conception sonore	avril-mai 2027															
	Colorisation	avril-mai 2027															
Livraison - bande maitresse 6K		**juin 2027**															

FILANTE - DEVIS DÉTAILLÉ

Les productions Figure 55

02.00 SCÉNARIO

Compte	Description	No	No unité	Unité	Taux	Total
02.01	Scénarisation - Michel Lam			forfait	5,000.00	5,000
02.01	Rédactrice - co-scénariste	1	1	forfait	5,000.00	5,000
02.00	**TOTAL SCÉNARIO**					**10,000**

04.00 PRODUCTEUR(S)

Compte	Description	No	No unité	Unité	Taux	Total
04.05	Producteur(s)	1	1	---	0.00	39,640
04.00	**TOTAL PRODUCTEUR(S)**					**39,640**

05.00 RÉALISATEUR(S)

Compte	Description	No	No unité	Unité	Taux	Total
05.01	Réalisateur	1	1	forfait	43,000.00	43,000
05.65	Séjour	1	8	jour	200.00	1,600
05.93	Allocations	1	8	jour	75.00	600
05.00	**TOTAL RÉALISATEUR(S)**					**45,200**

10.00 COMÉDIENS

Compte	Description	No	No unité	Unité	Taux	Total
10.01	Premiers rôles - GAIA	1	3	jour	796.00	2,388
10.04	Droits 10 ans - UDA					2,149
10.01	Premiers rôles - THEA	1	3	jour	796.00	2,388
10.04	Droits 10 ans - UDA					2,149
10.01	Premiers rôles - GAIA	1	3	---	972.75	2,918
10.04	Droits 10 ans - ACTRA					2,189
10.01	Premiers rôles - THEA	1	3	---	972.75	2,918
	Droits 10 ans - ACTRA					5,107
10.25	Voix hors champ/Narration	1	1	---	938.00	938
10.28	Droits 10 ans - UDA		0.00	%		844
10.25	Voix hors champ/Narration	1	1	---		1,136
10.28	Droits 10 ans - ACTRA		0.00	%	1,136	852
10.00	**TOTAL COMÉDIENS**					**28,166**

12.00 ÉQUIPE DE PRODUCTION

Compte	Description	No	No unité	Unité	Taux	Total
12.05	Directeur de production	1	28	jour	450.00	12,600
12.50	Comptable de production	1	1	forfait	0.00	2,000
12.00	**TOTAL ÉQUIPE DE PRODUCTION**					**14,600**

13.00 ÉQUIPE CONCEPTION ARTISTIQUE

Compte	Description	No	No unité	Unité	Taux	Total
13.10	Directeur artistique	1	20	jour	650.00	13,000
13.00	**TOTAL ÉQUIPE CONCEPTION ARTISTIQUE**					**13,000**

15.00 ÉQUIPE DÉCORS

Compte	Description	No	No unité	Unité	Taux	Total
15.01	Chef décorateur - prep	1	3	jour	650.00	1,950
15.01	Chef décorateur - shoot	1	4	jour	750.00	3,000
15.00	**TOTAL ÉQUIPE DÉCORS**					**4,950**

20.00 ÉQUIPE MAQUILLAGE/COIFFURE

Compte	Description	No	No unité	Unité	Taux	Total
20.05	Maquilleur(s)	1	3	jour	500.00	1,500
20.00	**TOTAL ÉQUIPE MAQUILLAGE/COIFFURE**					**1,500**

21.00 ÉQUIPE TECHNIQUE VIDÉO

Compte	Description	No	No unité	Unité	Taux	Total
21.03	Directeur technique	1	1	forfait		3,000
21.00	**TOTAL ÉQUIPE TECHNIQUE VIDÉO**					**3,000**

22.00 ÉQUIPE CAMÉRA

Compte	Description	No	No unité	Unité	Taux	Total
22.01	Directeur de la photographie	1	1	---	forfait	16,000
22.00	**TOTAL ÉQUIPE CAMÉRA**					**16,000**

25.00 ÉQUIPE SON

Compte	Description	No	No unité	Unité	Taux	Total
25.01	Preneur de son	1	3	---	850.00	2,550
25.00	**TOTAL ÉQUIPE SON**					**2,550**

32.00 FRAIS DE RÉGIE

Compte	Description	No	No unité	Unité	Taux	Total
32.01	Repas	1	1	---	0.00	500
32.15	*Collations au plateau :*					300
32.00	**TOTAL FRAIS DE RÉGIE**					**800**

33.00 VOYAGES/SÉJOUR

Compte	Description	No	No unité	Unité	Taux	Total
33.10	Hébergement	7	4	jour	250.00	7,000
33.20	Per diem	7	4	jour	100.00	2,800
33.30	Transferts (taxis)	1	1	---	0.00	500
33.00	**TOTAL VOYAGES/SÉJOUR**					**10,300**

34.00 TRANSPORT

Compte	Description	No	No unité	Unité	Taux	Total
34.47	Kilométrage	2	1	KM	0.73	3,000
34.00	**TOTAL TRANSPORT**					**3,000**

38.00 ACCESSOIRES

Compte	Description	No	No unité	Unité	Taux	Total
38.10	Locations	1	1	---	0.00	500
38.30	Achats	1	1	---	0.00	500
38.00	**TOTAL ACCESSOIRES**					**1,000**

41.00 COSTUMES

Compte	Description	No	No unité	Unité	Taux	Total
41.30	Achats	1	1	---	500.00	500
41.00	**TOTAL COSTUMES**					**500**

45.00 ÉQUIPEMENT CAMÉRA

Compte	Description	No	No unité	Unité	Taux	Total
45.15	Location spéciales	1	5	jour	500.00	2,500
45.27	Disques durs/Cartes	1	1	---	2,000.00	2,000
45.00	**TOTAL ÉQUIPEMENT CAMÉRA**					**4,500**

56.00 ÉQUIPE ANIMATION 3D

Compte	Description	No	No unité	Unité	Taux	Total
56.01	Animateurs 3D	1	70	jour	650.00	45,500
56.71	Animateurs FX	1	40	jour	750.00	30,000
56.00	**TOTAL ÉQUIPE ANIMATION 3D**					**75,500**

60.00 ÉQUIPE MONTAGE

Compte	Description	No	No unité	Unité	Taux	Total
60.01	Superviseur de postproduction	1	30	jour	450.00	13,500
60.10	Monteur - OFFLINE	1	25	jour	750.00	18,750
60.10	Monteur - ONLINE			forfait		9,400
60.12	coloriste	1	10	jour	500.00	5,000
60.18	Assistant monteur	1	5	jour	350.00	1,750
60.20	Concepteur sonore et mix	1	1	forfait	0.00	15,000
60.21	Superviseur montage sonore	1	1	forfait	0.00	5,000
60.00	**TOTAL ÉQUIPE MONTAGE**					**68,400**

61.00 ÉQUIPEMENT DE MONTAGE

Compte	Description	No	No unité	Unité	Taux	Total
61.50	Messagerie	1	1	forfait	500.00	500
61.00	**TOTAL ÉQUIPEMENT DE MONTAGE**					**500**

66.00 MUSIQUE

Compte	Description	No	No unité	Unité	Taux	Total
66.10	Compositeur(s)	1	1	---	19,000.00	12,000
66.25	Musiciens	1	1	---	3,000.00	2,000
66.40	Studio	1	1	---	3,000.00	2,000
66.00	**TOTAL MUSIQUE**					**16,000**

71.00 FRAIS GÉNÉRAUX

Compte	Description	Sub-Total	Total
71.01	*Assurances :*	1500.00	1,500
71.25	Frais de vérification		2,000
71.30	Frais de banque		500
71.00	**TOTAL FRAIS GÉNÉRAUX**		**4,000**

72.00 COUTS INDIRECTS

Compte	Description	Total
72.01	Frais d'administration	26,427
72.00	**TOTAL COUTS INDIRECTS**	**26,427**

80.00 IMPRÉVUS

Compte	Description		Total
80.01	Imprévus		10,000
80.00	**TOTAL IMPRÉVUS**		**10,000**

CONVENTION DE SERVICES POUR LA RÉALISATION, LA PRODUCTION ET LA POSTPRODUCTION D'UN FILM IMMERSIF POUR DÔMES 360

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

PRODUCTIONS FIGURE 55 INC., société légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par action* (RLRQ, c. S-31.1), ayant son siège social au 5828 rue St-André, Montréal, Québec H2S 2K4, agissant et représentée par Pascal Pelletier, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 832236129 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1212611090 TQ 0001

ci-après appelé le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant est un studio de production montréalais, pionnier du développement et de la création d'œuvres immersives impliquant les technologies les plus avancées qui a réalisé plusieurs œuvres immersives primées en VR, AR, films 360 degrés et installations interactives, avec le souhait d'émouvoir, de surprendre et d'émerveiller le public tout en créant des connexions signifiantes entre l'humain et l'art, le réel et l'imaginaire, l'individu et la société;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de réaliser un mandat de production et de postproduction d'un film immersif pour dômes 360 sur la thématique des pluies de météores pour le compte du Planétarium de Montréal - Espace pour la vie, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.ci.-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le document d'appel à propositions et ses annexes transmis par le Planétarium de Montréal à une sélection de 12 studios créatifs le 10 décembre 2025 ;
« **Annexe 2** » :	désigne l'offre de services présentée par le Contractant le 30 janvier 2026 ;
« **Frais généraux** » :	désignent les frais de location de véhicule; l'essence; le kilométrage; l'usage par le Contractant de son véhicule; les frais de stationnement; les repas; les services de secrétariat et les frais y afférents, tels la papeterie, les photocopies, les impressions, les numérisations, l'édition des rapports et documents, les frais de poste, de messagerie et de télécommunication; les frais de service d'administration, soit les frais de direction ou de coordination et de financement; les frais d'achat, de location, d'entretien de matériel; et tous autres frais destinés à rendre les services, tous les frais énumérés ci-dessus doivent être inclus dans le prix unitaire, le taux horaire ou le prix forfaitaire soumis;
« **Responsable** » :	désigne Olivier Hernandez, Directeur du Planétarium de Montréal - Espace pour la vie, représentant dûment autorisé de l'Unité administrative;

« **Unité administrative** » :	désigne le Planétarium de Montréal du Service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à assurer la réalisation, la production et la postproduction d'un film astronomique pour dômes 360 pour le compte du Planétarium de Montréal.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses Frais généraux étant entendu qu'ils sont compris dans son prix unitaire, taux horaire ou prix forfaitaire qui lui est payé en contrepartie des services rendus;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard, notamment, de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

4.10 réaliser toutes et chacune des obligations prévues à la présente convention pour la somme maximale mentionnée à l'article 8 et n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de cette somme sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 participer à des rencontres périodiques dont la fréquence sera déterminée par le Responsable et au cours desquelles, le Responsable procédera à l'évaluation de la prestation de services du Contractant;

4.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.13 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

4.18 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de quatre cent cinquante-neuf mille trois cent soixante et un dollars et quatre-vingt-douze cents (459 361,92 $), taxes incluses, couvrant tous les honoraires, les Frais généraux et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, sur présentation de factures accompagnées de toutes les pièces justificatives pertinentes à la satisfaction du Responsable.

Cette somme est payable selon les modalités prévues à l'Annexe 1 jointe à la présente convention.

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Aucuns honoraires ne seront payés au Contractant pour les services relatifs à des reprises de travaux résultant d'une erreur ou d'une omission du Contractant, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2 et 13.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours

contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

14.1 La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux Parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Responsable et, sous réserve de l'article 15 de la présente convention, prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2027.

14.2 La terminaison de la présente convention pour quelque raison que ce soit ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque la Ville demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 5828 rue St-André, Montréal, Québec, H2S 2K4 et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard, notamment, des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

Par : _____
Me Domenico Zambito

PRODUCTIONS FIGURE 55 INC

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

Par : _____
Pascal Pelletier

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le 23e jour de mars 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DOCUMENT D'APPEL À PROPOSITIONS
TRANSMIS SUR INVITATION PAR LE PLANÉTARIUM DE MONTRÉAL
LE 12 DÉCEMBRE 2025

ANNEXE 2

DOSSIER DE PROPOSITION SOUMIS PAR PRODUCTIONS FIGURE 55 INC LE 30 JANVIER 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265715003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium , Division animation et programmation
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Productions Figure 55 inc., pour les services professionnels de réalisation, de production et de postproduction d'un film immersif pour dômes 360 pour le Planétarium de Montréal - Dépense totale de 562 758,70 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1265715003- Productions Figure 55 Inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Sabiha FRANCIS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Espace pour la Vie

Numéro de GDD: **1265715003**

Accorder un contrat de gré à gré à Productions Figure 55 inc. pour la réalisation, la produ
de 562 758,70 $, taxes incluses

Numéro de fournisseur	Nom du fournisseur	Numéro d'engagement	
234202	PRODUCTIONS FIGURE 55 INC.	EPV5715003	Contrat
			Contingences
			Contrat
			Contingences
			Incidences

uction et la postproduction du film a
/ Approuver le projet de convention

2107.0010000.101	
2107.0010000.101	
2107.0010000.101	
2107.0010000.101	
2107.0010000.101	
Total	

stronomique pour dômes 360 pour le Planétarium de Montréal - Dépense totale n de services à cet effe	**2026**
Imputation	**Avant Taxes**
1405.07251.54506.000000.0000.000000.000000.00000.00000	199,766.00 $
1405.07251.54506.000000.0000.000000.051173.00000.00000	29,964.90 $
1405.07251.54506.000000.0000.000000.000000.00000.00000	
1405.07251.54506.000000.0000.000000.051173.00000.00000	
1405.07251.54506.000000.0000.000000.051752.00000.00000	
	229,730.90 $

2027	Total
Avant taxes	Avec taxes
	229,680.96 $
	34,452.14 $
199,766.00 $	229,680.96 $
29,964.90 $	34,452.14 $
30,000.00 $	34,492.50 $
259,730.90 $	**562,758.70 $**

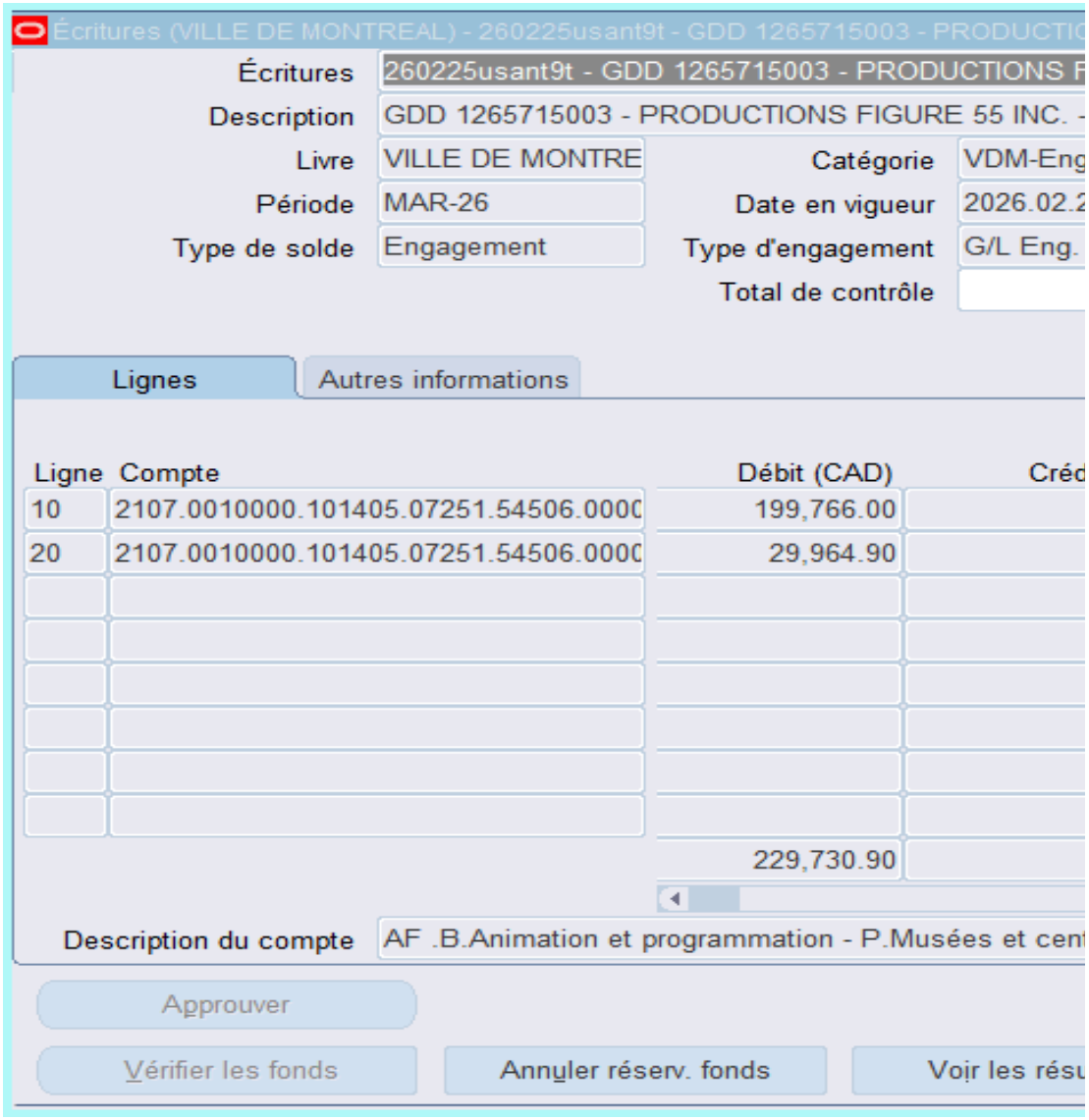
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260225usant9t - GDD 1265715003 - PRODUCTIO
Écritures
260225usant9t - GDD 1265715003 - PRODUCTIONS F
Description
GDD 1265715003 - PRODUCTIONS FIGURE 55 INC. -
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Eng
Période
MAR-26
Date en vigueur
2026.02.2
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng.
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Créd
10
2107.0010000.101405.07251.54506.0000
199,766.00
20
2107.0010000.101405.07251.54506.0000
29,964.90
229,730.90
Description du compte
AF .B.Animation et programmation - P.Musées et cent
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résu

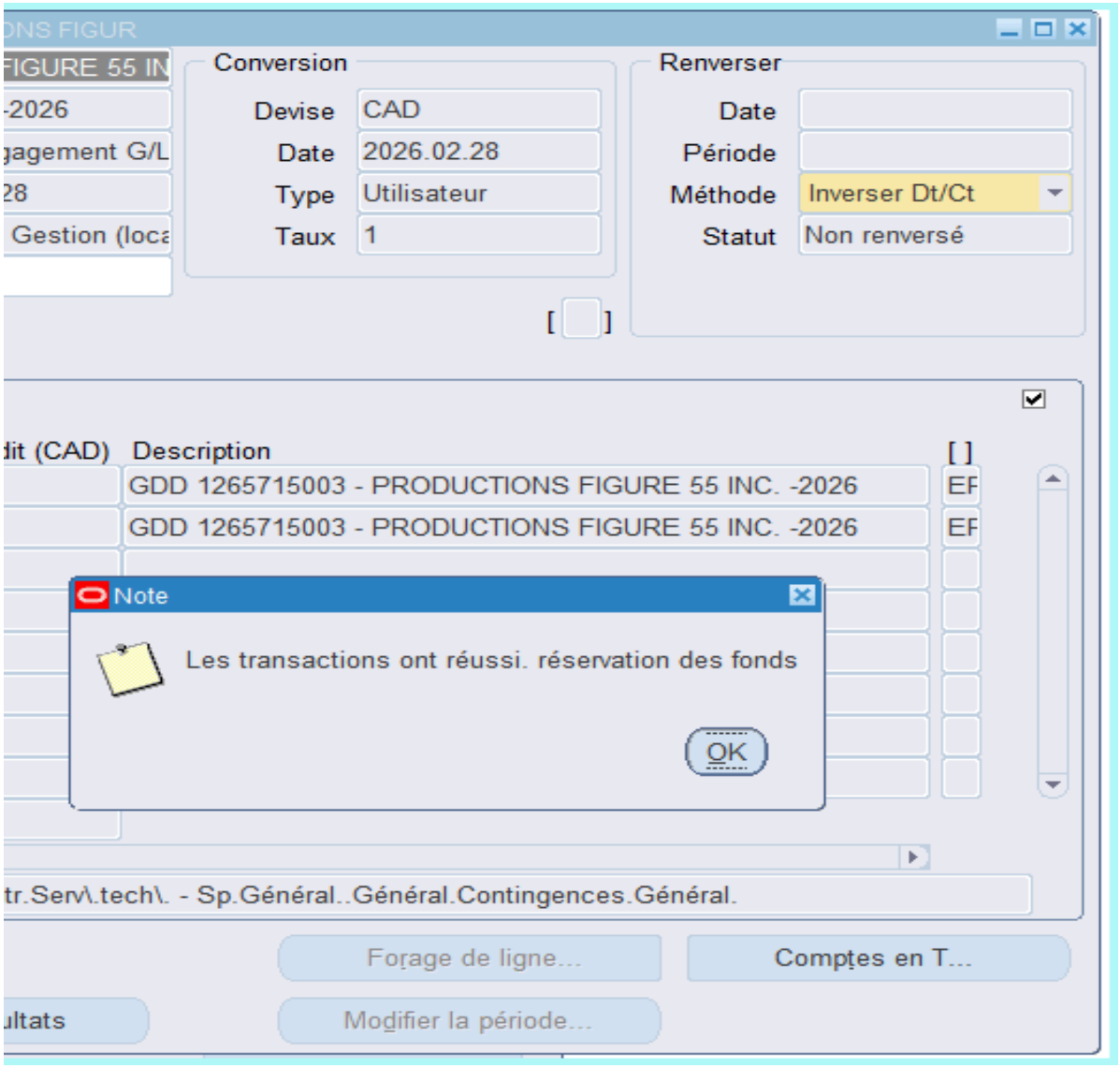
Conversion
Devise CAD
Date 2026.02.28
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
GDD 1265715003 - PRODUCTIONS FIGURE 55 INC. -2026
GDD 1265715003 - PRODUCTIONS FIGURE 55 INC. -2026
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.36

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1269249001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Lucion Média inc., pour les services professionnels de conception et de réalisation des interventions multimédias artistiques pour l'événement « Jardins de lumière 2026 » - Dépense totale de 103 546,49 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Lucion Média inc., pour les services de conception et de réalisation des interventions multimédias artistiques pour l'événement « Jardins de lumière 2026 » au Jardin botanique, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 103 546,49 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 16 janvier 2026;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-02-26 12:34

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269249001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Lucion Média inc., pour les services professionnels de conception et de réalisation des interventions multimédias artistiques pour l'événement « Jardins de lumière 2026 » - Dépense totale de 103 546,49 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Joyau de 75 hectares au cœur de la ville, le Jardin botanique de Montréal figure parmi les plus importants jardins botaniques au monde. Ce musée d'Espace pour la vie accueille chaque année près de 800 000 visiteuses et visiteurs dans sa vingtaine de jardins extérieurs et ses 10 serres d'exposition — sans compter la basse saison, période durant laquelle l'accès aux espaces extérieurs n'est pas tarifé. Par ses actions de conservation, de recherche, d'éducation et de diffusion, il poursuit la mission de reconnecter la population au monde végétal et à la nature, tout en soulignant le rôle crucial des plantes dans la transition socioécologique et la résilience des communautés. Le Jardin botanique conserve 20 000 taxons, dont près de 400 figurent sur la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Il célébrera son centième anniversaire en 2031.

L'événement Jardins de lumière, présenté chaque année en septembre et octobre, constitue l'événement phare du Jardin botanique. Il séduit par son authenticité. Le Jardin de Chine, le Jardin japonais et le Jardin des Premières-Nations y sont illuminés de manière spectaculaire, attirant quelque 150 000 visiteuses et visiteurs. Cette période correspond au moment de plus forte affluence de l'année. Très apprécié des Montréalaises et des Montréalais, l'événement allie art, nature et culture, offrant un parcours féerique qui célèbre la beauté de la biodiversité. En 2026, Jardins de lumière se tiendra du 3 septembre au 1er novembre.

Au Jardin de Chine, le public découvre divers aspects de la culture chinoise à travers des lanternes traditionnelles installées sur le Lac de Rêve et aux quatre coins du Jardin. Dans une démarche d'écoresponsabilité, tout en maintenant l'attractivité et la qualité de l'expérience, le Jardin botanique a choisi de réutiliser les lanternes de l'édition 2025, consacrée aux Créatures des monts et des mers. L'expérience sera enrichie, animée, sensorielle et immersive grâce à l'ajout d'interventions multimédias lumineuses, sonores, visuelles et aquatiques, venant bonifier la présentation traditionnelle des lanternes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1435 – 16 décembre 2024: Accorder un contrat de gré à gré à Landscape Architecture

Corporation of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes traditionnelles chinoises et l'installation des lumières DEL - Dépense totale 150 473,70 $, taxes incluses (778 250 RMB)

DESCRIPTION

Le présent contrat porte sur la conception et la réalisation d'interventions multimédias artistiques intégrant des effets lumineux, sonores, visuels et aquatiques au Jardin de Chine. Ces interventions ont pour objectif de mettre en valeur le site et de donner vie aux lanternes traditionnelles. L'expérience se déroulera principalement sur le Lac de Rêve, puis sur les murs du rempart du Jardin de Chine. Elle mettra notamment en valeur la lanterne centrale représentant l'arbre sacré Jianmu, symbole de la connexion entre les forces du vivant, les divinités et les créatures fantastiques.

L'œuvre sera accompagnée d'une bande sonore d'environ sept minutes, créée spécialement pour l'événement et synchronisée avec des jeux d'eau ainsi que des effets de brume et de fumée sur le lac. À cela s'ajoutera une projection vidéo ou un jeu d'ombres chinoises sur les murs des pavillons et sur les surfaces végétales, illustrant la course symbolique des animaux descendant la montagne.

L'ensemble proposera une rencontre harmonieuse entre l'art millénaire des lanternes chinoises et les technologies contemporaines mises en œuvre par des artistes locaux, faisant du Jardin de Chine un véritable lieu d'échanges interculturels.

JUSTIFICATION

Le contrat, de nature artistique et culturelle, est octroyé de gré à gré à la suite d'un appel de propositions auprès de deux firmes ayant l'expertise de la conception et de la réalisation d'interventions multimédias incluant notamment des effets aquatiques. La proposition de Lucion média a été retenue, étant à la fois la moins coûteuse et la plus aboutie sur le plan artistique.
La programmation des musées d'Espace pour la vie permet d'assurer la fréquentation du public et, par conséquent, les revenus qui en découlent.

Le contrat doit être octroyé d'ici la fin du mois de mars afin que l'événement puisse être prêt pour son ouverture au public à la fin août 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 103 546,49 $, taxes incluses, est prévu au budget de fonctionnement du service de l'Espace pour la vie (division des programmes publics du Jardin botanique). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur la cadre financier de la Ville.
Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Les 5 versements prévus au contrat seront effectués en 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la stratégie Montréal 2030 en répondant notamment aux priorités suivantes:

- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec la direction exploitation - division communication-marketing d'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1) Concept préliminaire : avril 2026
2) Concept final : mai 2026
3) Plans et devis : juin 2026
4) Montage et installation des équipements : août 2026
5) Tenue de l'événement : 28 août au 1er novembre 2026
6) Démantèlement : novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin ROBIDOUX, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Martin ROBIDOUX, 26 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fei GAO
Agente culturelle

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-24

Josee BELLEMARE
Directrice

Tél : 438 821-0256
Télécop. :

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-02-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269249001*
Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie, Jardin Botanique, Division de l'animation et des programmes publics*
Projet : *Accorder un contrat de gré à gré à Lucion Média Inc. pour la conception et la réalisation des interventions multimédias artistiques pour l'évènement Jardins de lumière 2026 - Dépense totale de 103 546,49 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire 20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 15. La firme montréalaise choisie pour ce projet œuvre dans le domaine artistique et culturel depuis 2020. Elle s'est démarquée en réalisant des contenus numériques à haute valeur artistique, dont des installations lumière, projections architecturales, productions scéniques, environnements immersifs pour musées, etc. 20. Jardin de lumières est un incontournable de l'automne montréalais qui attire plus de 100 000 visiteuses et visiteurs.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

JARDIN DE CHINE

Magie des lanternes
Jardin botanique - édition 2026



Candidature "Magie des lanternes 2026"

Proposition soumise à:
Martine Bernier et
My Quynh Duong

16 janvier 2026

Lucion

COMPRÉHENSION DU MANDAT

Dans le cadre de l'édition 2026 de La Magie des lanternes, le Jardin botanique de Montréal souhaite enrichir l'expérience du Jardin de Chine par l'intégration d'interventions multimédias lumineuses, sonores, visuelles et aquatiques, en continuité avec les installations existantes et le génie du lieu. L'objectif est de renforcer la dimension narrative, immersive et poétique du site, tout en respectant son caractère patrimonial, vivant et symbolique.

Le mandat consiste à concevoir et réaliser une expérience clé en main, centrée principalement sur le Lac de Rêve, puis sur les murs du rempart. Inspirée des récits mythologiques chinois, l'intervention doit mettre en valeur l'arbre Jianmu comme point de connexion entre les forces du vivant, les divinités et les créatures fantastiques. Les installations existantes, notamment les lanternes traditionnelles, sont conservées et intégrées de manière cohérente à la nouvelle mise en scène.

Le projet attendu repose sur une trame sonore originale d'environ 7 minutes, synchronisée avec des jeux d'eau, des effets de brume / fumée sur le lac, présentés en boucle avec des périodes de pause. À cela s'ajoute une projection vidéo ou un jeu d'ombres chinoises sur les murs des pavillons et les surfaces végétales, racontant la course symbolique des animaux descendant la montagne. L'ensemble doit former une narration fluide, lisible et accessible à un large public, tout en offrant différents niveaux de lecture sensibles et contemplatifs.

Nous serions responsables de l'ensemble du processus : conception artistique, scénarisation, production des contenus, composition musicale, équipements, installation, démontage et opération durant la période d'ouverture. Une attention particulière est portée au respect de l'environnement horticole sensible. Les interventions doivent être pensées pour un fort achalandage et une expérience à 360°, incluant les personnes à mobilité réduite.

PRÉSENTATION DE L'APPROCHE GÉNÉRALE

1- Le Lac de Rêve

L'installation existante devient la représentation des forces de la nature, un écosystème où chaque élément possède sa propre énergie. Au centre, l'arbre de vie agit comme un point de connexion, le cœur qui relie toutes les présences autour de lui, et à travers lui.

Chaque créature bénéficierait d'un moment dédié, permettant de révéler sa personnalité, son rôle et sa relation au reste du groupe. Le livre s'ouvre, les créatures s'en échappent. Ces instants se tissent en une série de discussions et d'interactions, montrant une dynamique équilibrée du Yin et du Yang. Une symphonie de vivre ensemble.

Au fil du spectacle, les trajectoires des animaux se croisent et projettent des ombres sur les autres, créant un jeu visuel qui illustre leur interdépendance. Peu à peu, leurs gestes et voix s'alignent jusqu'à une symbiose, lorsque tous les "personnages" se connectent à l'arbre et entre eux, révélant l'équilibre naturel de cet univers.

2- Le Rempart

Nous souhaitons créer une narration visuelle continue sur les murs du rempart du Jardin de Chine, servant de contrepoint narratif au spectacle du Lac de Rêve.

Le rempart devient un support de récit, visible avant, pendant et après le show aquatique.

Nous racontons la course des animaux descendant la montagne en mettant en scène :

- la diversité des créatures
- leur énergie propre

Et en faisant écho aux notions :

- d'interconnexion
- d'équilibre
- d'effet papillon / communication ancestrale

En utilisant :

- Des théâtres d'ombres mécaniques
- De la vidéo-projection

1- Le Lac de Rêve



En prenant le contrôle de l'éclairage des figures, nous pouvons en accentuer la présence au fil des passages musicaux. Les jeux d'eau sont produits par une dizaine de canons à eau laminaires, chacun doté d'un faisceau lumineux intégré. Ils assurent le lien visuel entre l'arbre Jianmu et les autres personnages, ainsi qu'entre certaines figures elles-mêmes.

L'ensemble des figures mythiques évolue au rythme de la trame sonore, mettant en relief leurs interactions, comme si elles devenaient des composantes essentielles de la pièce musicale.

La brume, générée par trois appareils, ajoute une dimension onirique à l'ensemble. Des éclairages d'appoint, installés à la surface de l'eau, permettent de composer des tableaux plus mystérieux et évocateurs.

L'objectif est de moduler cette œuvre remarquable afin de faire émerger une dynamique sensible entre les personnages.



2- Le Rempart



Les théâtres d'ombre établissent un lien tangible avec la tradition chinoise originelle. Sur les premiers mètres du mur, près de la porte, une séquence de découpes métalliques déconstruit le mouvement d'un loup en pleine course. Une série de lampes, qui s'allument successivement, recompose cette course le long du rempart. Ce mouvement est prolongé par une projection vidéo représentant un troupeau d'animaux en fuite.

Plus loin, à l'angle du site, d'autres silhouettes animales en mouvement sont disposées sur un plateau tournant d'environ un mètre de diamètre.

Le jeu de lumières compose ainsi une fresque abstraite d'animaux en déplacement, ponctuée de gros plans sur des jambes et des cornes, qui confèrent à l'ensemble une dimension résolument cinématographique.

2- Le Rempart / vue d'ensemble



2- Le Rempart / vue des découpes des loups



2- Le Rempart / animation vidéo de la course des animaux

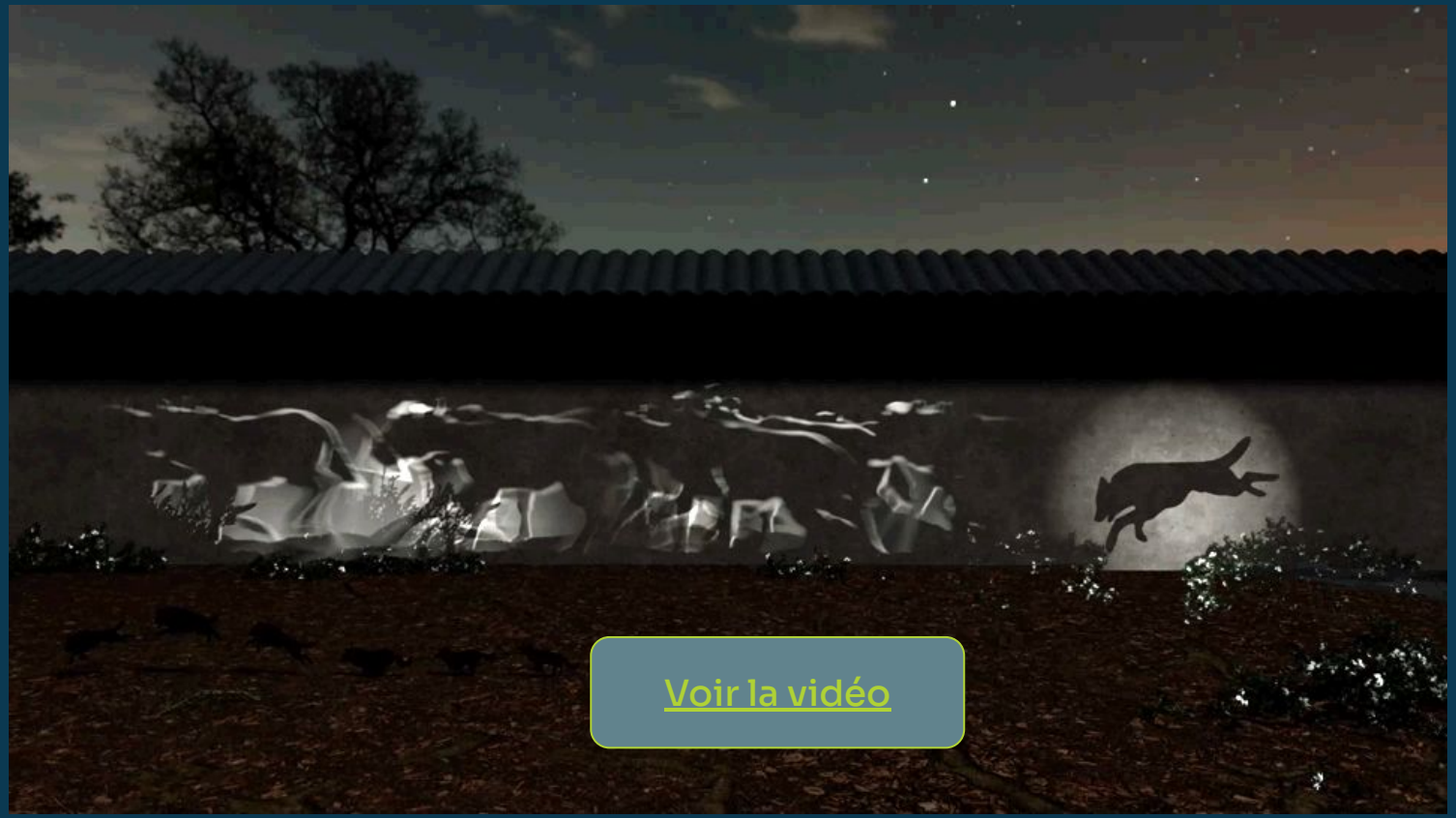

2- Le Rempart / animation du plateau tournant



MUSIQUE ET COMPOSITION SONORE

La musique occupe une place centrale dans l'expérience.

La trame sonore propose un dialogue entre musique chinoise traditionnelle, interprétée par un musicien chinois (musicien à définir), et une écriture contemporaine développée avec notre compositeur Michel Smith, créant un pont entre héritage ancestral et langage sonore actuel.

Chaque créature est associée à un instrument ou une signature musicale, permettant de les distinguer clairement et de leur donner une présence vivante et expressive.

La spatialisation sonore accompagne les déplacements et les interactions, tandis que des moments musicaux forts viennent marquer les transitions clés du spectacle, entre les bassins, le passage du dragon par exemple, et les montées dramatiques.

TESTS SUR LE SITE

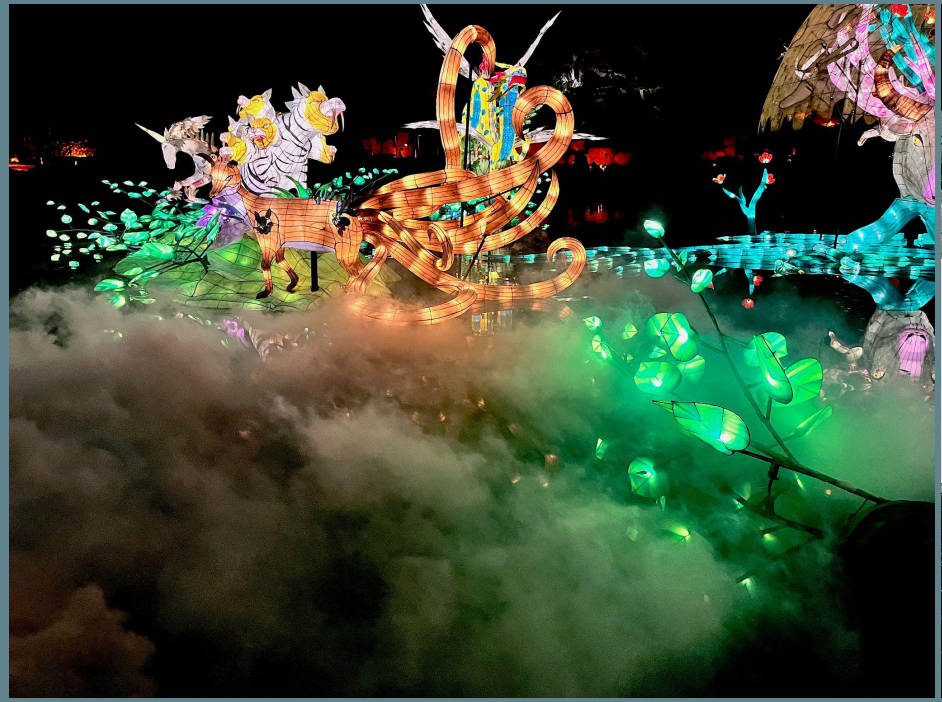

Tests de fumée



Tests d’ombres mécaniques

CV ET PORTFOLIOS



Pour ce projet, Lucion s’associe à l’ équipe de WOW FX, spécialistes reconnus en effets spéciaux et techniques immersives, incluant les jeux d’eau, les effets de fumée et de brume, la lumière et les dispositifs scénographiques complexes.

Cette collaboration permet de conjuguer vision artistique, narration immersive et maîtrise technique, assurant une intégration fluide et sécuritaire des effets aquatiques et atmosphériques dans un site vivant et patrimonial comme le Jardin de Chine.

CV et portfolios à la prochaine page

Lucion

Qui sommes nous?

Lucion est un studio montréalais spécialisé en création d'installations lumineuses, interactives et immersives pour l'espace public. Nous concevons des expériences sensibles qui mêlent art, design, technologie et narration, afin de transformer les lieux et d'inviter les publics à la contemplation ou à la participation. Engagé dans une démarche écoresponsable, Lucion explore également les biomatériaux et des méthodes de création durables. Ses projets voyagent au Québec et à l'international, mettant de l'avant l'innovation, la poésie et l'accessibilité culturelle.

Voir le portfolio

Voir le CV

WOW fx
Des Idées Lumineuses
A lot of bright ideas...

Qui sommes nous?

WOW fx est une entreprise spécialisée en effets spéciaux, dispositifs cinétiques et écrans numériques, reconnue pour son expertise développée depuis plus de 38 ans. Grâce à son audace, sa maîtrise technologique et sa capacité d'innovation, WOW fx a contribué à de nombreuses productions de calibre international, notamment pour le Cirque du Soleil, Céline Dion et Notre-Dame de Paris. Toujours à l'affût des nouvelles technologies, l'équipe conçoit des systèmes souvent inédits afin de soutenir et enrichir la scénographie de projets variés.

Voir la vidéo

Voir le CV

BUDGET

Jardin des lumières - Jardin de Chine

Lucion
LUMIÈRE VIVANTE

À: 6630 rue hutchison #100,
Outremont, H2V 4E1

Items	Quantité	Coût	Total
HONORAIRES	1	23,900.00 $	**23,900.00 $**
Gestion de projet, conception, réalisation, direction de production, direction technique, fabrication, programmation...			
TECHNIQUE			
Sonorisation, régie, serveur	1	10,000.00 $	**10,000.00 $**
Jeux d'eau	1	5,000.00 $	**5,000.00 $**
Éclairage lac	1	2,000.00 $	**2,000.00 $**
Brume lac (low fog)	1	14,000.00 $	**14,000.00 $**
Théâtres d'ombres (mécanisme + éclairage)	1	6,000.00 $	**6,000.00 $**
Vidéo projection	1	1,000.00 $	**1,000.00 $**
Ordinateur / serveur régie lumière	1	7,200.00 $	**7,200.00 $**
CONTENUS			
Vidéo	1	5,200.00 $	**5,200.00 $**
Musical	1	4,500.00 $	**4,500.00 $**
ACCOMODATIONS	1	6,760.00 $	**6,760.00 $**
Montage, démontage, trajets, perdiems			
CONTINGENCE (5% du budget global)	1	4,500.00 $	**4,500.00 $**
		Total	**90,060.00 $**
			+ taxes

Juliette van Gaalen
Chargée de projets
juliette@lucion.ca
+1 514 349 1622



Appel de candidature – conception et réalisation

« Magie des lanternes 2026 »

Décembre 2025

INTRODUCTION

Dans le cadre de la prochaine édition de son événement annuel Jardins de Lumière, dont l'ouverture est prévue au 28 août 2026, le Jardin botanique de Montréal désire lancer un appel de candidature sur invitation afin de retenir les services d'un contractant pour concevoir et produire des interventions réalisées par l'intégration des effets lumineux, sonores, visuels et aquatiques au Jardin de Chine.

2. CONTEXTE

L'événement phare de la programmation du Jardin de Chine est incontestablement La Magie des lanternes. Chaque automne, des dizaines de milliers de visiteurs parcourent les sentiers du Jardin de Chine et découvrent différents aspects de la culture chinoise au moyen de quelques centaines de lanternes traditionnelles chinoises disposées sur le Lac de Rêve et aux quatre coins du Jardin.

La version en 2025 de la Magie des lanternes s'inspire de l'ouvrage Classique des Monts et des Mers et décrit une image symbolisant la biodiversité de l'antiquité chinoise, elle représente une philosophie sur l'équilibre du Yin et du Yang, une harmonie entre l'humain et la nature et une symphonie de vivre ensemble.

Au centre du Lac de rêve qui représente le centre de la terre et du ciel, se trouve l'arbre appelé Jianmu. Cet arbre magique, le médiateur entre le monde aquatique, terrestre, aérien et spirituel, nourrit tous les êtres vivants et tisse le lien avec la nature. Les Dieux voyagent aussi entre la terre et le ciel par l'intermédiaire de Jianmu, qui leur sert d'échelle. Entouré de cet arbre de vie, on aperçoit à travers ses branches, ses racines, ses fleurs, la déesse Xiwangmu et les créatures fantastiques.

En 2026, le Jardin botanique souhaite l'améliorer en ajoutant des jeux d'eau et l'effet de brouillard sur le Lac de Rêve, accompagné une projection vidéo ou jeux d'ombre chinoise sur le rempart des murs des pavillons et végétaux, racontant la course des animaux qui descendent la montagne.

L'ANNEXE 1 présente le plan du site, le dessin des lanternes, les intentions et inspirations
L'ANNEXE 2 présente la description du Jardin de Chine
L'ANNEXE 3 présente les consignes de protection et de préservation du site

3. DESCRIPTION DU MANDAT

3.1 Mandat

Le contractant choisi doit avoir une expertise en conception d'expériences et de scénographie aquatique et lumineuse.

Des services clé en main sont exigés, le mandat inclut

- Concevoir les expériences requises;
- Composer et produire la trame sonore et fournir les équipements nécessaires pour que les sites de diffusion appropriés ;
- Scénariser, mettre en scène et produire les contenus, éléments et réaliser des installations;
- Livrer ces installations;
- Fournir la machinerie nécessaire pour montage et démontage.
- Installer et démonter les équipements du projet;
- Assurer une présence physique la première semaine d'ouverture. Ensuite un suivi à distance au besoin, jusqu'à la fin de l'événement;
- S'assurer du respect des normes de sécurité établies;

- Remettre une description détaillée des opérations quotidiennes;
- Participer à un minimum de quatre rencontres de travail au Jardin, selon les besoins et les étapes du projet;
- Fournir les fichiers graphiques de présentation qui pourront être utilisés pour la diffusion et la promotion du projet.

3.2 Éléments hors mandat

- La réalisation des travaux pour les aménagements horticoles, si applicable;
- Les infrastructures électriques.

4. CRITÈRES DE DESIGN ET DE QUALITÉ DES ÉLÉMENTS À RESPECTER, MÉTHODE DE TRAVAIL

4.1 Critères de design et de qualité des éléments à respecter

- Les lanternes du Jardin de Chine devront être conservées;
- Toutes les interventions devront être ficelées et scénarisées dans un souci de continuité, de cohérence avec les ambiances lumineuses existantes et le génie des lieux (atmosphère des lieux physique, ambiance végétale, etc.);
- Privilégier les principes de développement durable, i.e. avoir recours à des fournisseurs locaux, potentiel de récupération et de recyclage des matériaux en fin de vie, matériaux ayant un moindre impact sur l'environnement, etc.;
- L'aménagement des installations sera pensé afin de permettre à tous les visiteurs incluant les enfants, les adultes âgés et les personnes à mobilité réduite d'y avoir accès;
- Les installations et leurs composantes seront en tous points sécuritaires. Les mécanismes, surfaces, matériaux doivent mettre le visiteur hors de tout risque;
- Les installations devront être solides et durables, elles seront exposées aux intempéries et à un fort flot de visiteurs, elles ne doivent comporter aucune pièce amovible et être protégées contre la détérioration, le bris et le vol;
- Le fournisseur doit respecter toutes les normes et lois en vigueur pour l'exécution du mandat. Il est également invité à respecter scrupuleusement les règles de santé et sécurité au travail reliées à son mandat au Jardin botanique de Montréal;
- Les installations livrées par le fournisseur devront être conformes au code du bâtiment et les équipements devront avoir la certification CSA.

4.2 Méthode de travail

- Le fournisseur devra préparer un maximum de composantes en atelier afin de limiter les interventions sur le site;
- D'autres fournisseurs étant présents sur le site, l'équipe du Jardin botanique exige la meilleure collaboration et bonne communication de tous les intervenants;
- Le Jardin botanique est un musée vivant. Ces plantes constituent des collections précieuses dont la protection constitue une priorité. L'installation et le démantèlement devront être soigneusement coordonnés avec les équipes concernées. Le contractant devra exposer les méthodes qu'il entend prendre pour protéger les végétaux.

5. PROPRIÉTÉ, RÔLE ET AUTORITÉ DE LA VILLE

5.1 Propriété

Les installations seront la propriété du Jardin botanique, les équipements achetés appartiendront au Jardin botanique, certains équipements pourront être en location. La liste de ces équipements de location sera remise au Jardin botanique.

5.2 Rôle et Autorité

La réalisation du projet se déroule sous l'autorité de Madame Martine Bernier, chef de division Programmes publics et éducation au Jardin botanique de Montréal. Le contractant présentera et fera approuver par Martine Bernier tous les livrables et documents exigés.

Le contractant agira en étroite collaboration avec les représentants désignés qui incluent entre autres, mais non exclusivement :

- Madame Fei Gao, agente culturelle du Jardin de Chine, qui agit à titre de chargée de projet pour le Jardin botanique. Elle s'assurera de la coordination des équipes internes et externes en lien avec le projet.
- Madame My Quynh Duong, conceptrice artistique
- Un agent technique du Jardin botanique qui assurera les conditions techniques du site et le suivi des travaux.
- Un représentant de l'équipe horticole qui fournira les informations nécessaires pour guider et valider les installations en lien avec les éléments vivants du Jardin.

Le contrat entre le contractant retenu et la Ville prendra fin au démantèlement de tous les éléments après l'événement.

6. ENVELOPPE BUDGÉTAIRE, CALENDRIER ET LIVRABLES

6.1 L'enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire totale dédiée à la réalisation de ce projet, pour l'ensemble des services professionnels, la conception, la réalisation, la production, l'achat des équipements, les travaux, l'installation, le démontage, le transport et toutes les contingences, **est de 90 000 $ avant taxes. Prévoyez au moins 5% de contingences au budget final.**

6.2 Calendrier et livrables

Dès l'octroi du contrat, le contractant devra être disponible pour exécuter le mandat immédiatement.

Dans sa soumission, le contractant devra s'engager à respecter le délai prévu pour réaliser le mandat.

Lancement de l'invitation	16 décembre 2025
Dépôt de candidature	16 janvier2026
Octroi du contrat	16 février 2026

Livrables :

1) Concept préliminaire	17 avril 2026
2) Concept final	4 mai 2026
3) Plans et devis	8 juin 2026
4) Montage et installation des équipements	3 août 2026
5) Tenue de l'événement	28 août au 1er novembre 2026
6) Démantèlement et entreposage	À partir du 2 novembre 2026

7. DOCUMENT REQUIS POUR LE DÉPÔT DES CANDIDATURES
La soumission devra comporter les éléments suivants :

1.Présentation de l'approche proposée
Cette section doit inclure une description de l'approche proposée accompagnée d'une ou de quelques images permettant de comprendre les intentions des concepteurs (images d'ambiance, d'inspiration, de croquis...)
2. Curriculum vitae
3. Budget du projet

Dépôt de la soumission
Les soumissionnaires devront faire parvenir leur candidature par courriel au plus tard le **16 janvier 2026 à 16 heures** aux soins de Martine Bernier, cheffe de division des Programmes publics et de l'éducation. martine.bernier@montreal.ca

9. DÉROULEMENT DU CONCOURS

Toute communication, demande de visite ou question concernant ce concours peut être adressée par courriel à myquynh.duong@montreal.ca. Les questions et les réponses seront transmises à tous les candidats invités.

La Ville se réserve le droit de ne retenir aucune des propositions sur ce concours.

L'ANNEXE 1 DESCRIPTION DES INTERVENTIONS

L'intervention comprend plusieurs critères établis par le Jardin, cependant le contractant pourrait apporter des améliorations et propositions en respectant le mandat.

- Produire une trame sonore de 7 minutes
- Produire et installer une animation de jets d'eau et une animation de brume sur le Lac de Rêve d'une durée de 7 minutes, en intermittence d'un arrêt de 7 minutes. Cette production doit être accompagnée par la trame sonore.
- Produire une courte vidéo de 2 minutes racontant la course des animaux descendant de la montagne et la projeter sur les murs du rempart en continu.
- Le montage des équipements de projection ainsi que l'écran d'eau doivent être installés au moins trois semaines avant l'ouverture de l'événement (environ vers le 10 août 2026).

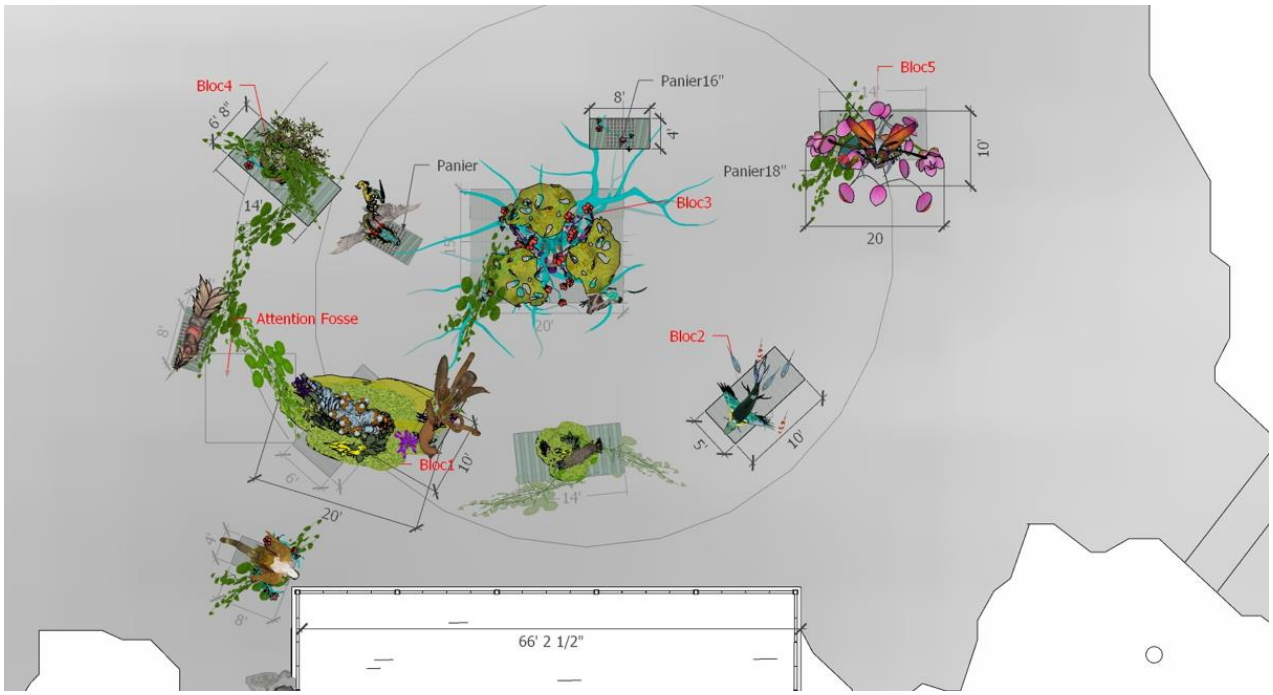

Plan

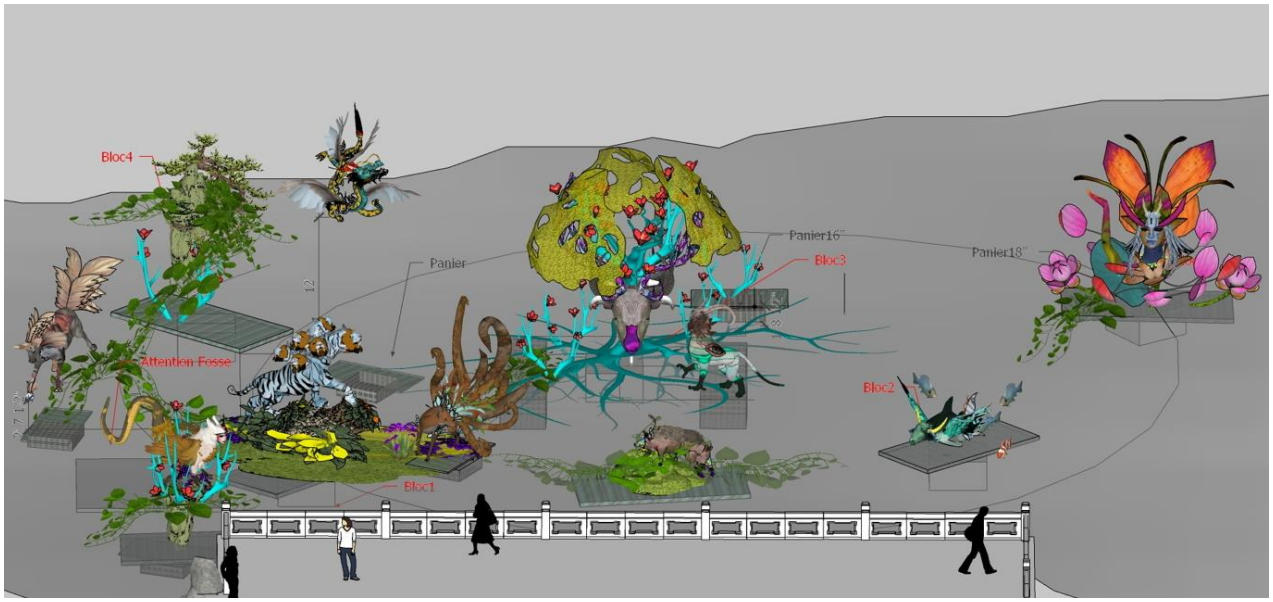

Vue générale




Photos du site









Inspiration de brume sur le Lac



Inspiration de jeux d’eau sur le Lac



Rempart des murs



Inspiration de la course des animaux descendant la montagne



L'ANNEXE 2
DESCRIPTION DU JARDIN DE CHINE ET LA THÉMATIQUE DE LA MAGIE DES LANTERNES

LE JARDIN DE CHINE

Symbole important du jumelage entre les villes de Montréal et de Shanghai, le Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal est le plus grand jardin traditionnel chinois au Canada. Construit entre 1990 et 1991, il est l'œuvre du réputé architecte paysagiste Le Weizhong, qui dirigeait alors l'Institut de design et d'architecture de paysage de Shanghai. Le site est aujourd'hui le plus prisé des jardins du Jardin botanique, étant fréquenté par plus de deux visiteurs sur trois.

Articulé autour d'un plan d'eau (le Lac de rêve), le Jardin de Chine contient plus de 200 espèces et variétés de plantes vivaces, dont une cinquantaine d'espèces de plantes aquatiques, une dizaine de plantes grimpantes, une quinzaine de bambous, plus de 150 espèces d'arbustes et une centaine d'espèces et de variétés d'arbres. Le Lac de rêve couvre à lui seul plus de la moitié de la superficie du site et est traversé par trois ponts.

L’aménagement du Jardin, inspiré de la culture traditionnelle chinoise, se distingue par une recherche d’harmonie avec l’environnement, l’organisation spatiale des bâtiments s’intégrant avec les éléments naturels (l’eau, les végétaux, les pierres) dans une quête d’ordre et d’équilibre. Des allées et sentiers pavés de pierres joignent les bâtiments dans un circuit de visite très rustique.

Ces bâtiments témoignent d’un savoir-faire séculaire qui puise ses origines dans un passé lointain. Ils attestent de la maîtrise d’un art de construire, propre à l’Extrême-Orient, qui a passé les épreuves du temps. Si, de prime abord, ils sont liés par la technique de construction, chacun d’eux symbolise une fonction particulière, en convoyant une métaphore culturelle et spatiale unique. Sept constructions de style classique, inspirées de l’époque Ming (1368-1644), s’intègrent au Jardin. Ces structures ont la finesse de l’architecture traditionnelle chinoise et rivalisent de grâce et d’élégance.

L'ANNEXE 3 - CONSIGNES DE PROTECTION ET DE PRÉSERVATION DU SITE

Consignes générales

- Le fournisseur devra créer une zone de chantier sécurisée autour des lieux de travail, celle-ci protégeant en tout temps les visiteurs.
- Le fournisseur devra démontrer une sensibilité et une préoccupation pour la protection du site, du sol, des racines et des arbres de collection du Jardin botanique.
- Tout besoin d'élagage de branches devra être soumis pour évaluation au contremaître responsable de l'Arboretum et sera effectué par l'équipe du Jardin botanique.
- Tous les véhicules et outils sont fournis par le FOURNISSEUR.

Protection des arbres

Avant le démarrage du chantier d'installation, la méthode de travail devra être exposée aux responsables du Jardin botanique et validée par ceux-ci.

Pour limiter la compaction ou l'altération des sols

- Suivre les consignes et recommandations du contremaître sur les lieux.
- Utiliser les sentiers existants.

Véhicules autorisés : tout véhicule circulant en zone sensible devra être approuvé par le contremaître avant utilisation et s'accompagner des mesures de protection demandées :

Important : dans le cas du transport de composantes lourdes, quel que soit le véhicule utilisé, des sections de contre-plaqué (4x8, ¾'' épaisseur) en nombre suffisant (fournies par le fournisseur) devront être placées et déplacées sur tous les espaces gazonnés en zone sensible.

Installation de pieux (si requis)

L'installation de pieux vissés peut constituer une menace pour le système racinaire des arbres. Pour éviter tout dommage, le fournisseur devrait respecter les distances indiquées par l'équipe du Jardin botanique lors de l'implantation. Lors de la pose des pieux, si une racine importante est heurtée, l'emplacement du pieu devra être (raisonnablement) déplacé.

Remise en état du site ou autres composantes

Le contractant devra prendre à sa charge et prévoir une remise en état du site, si malencontreusement il était responsable d'altération ou bris des surfaces végétales ou minérales, de structure architecturale ou infrastructure autre pendant la période d'installation.

Protection du plan d'eau (Lac)

Le contractant devra effectuer les relevés du lac avant l'exécution des travaux. La profondeur du lac varie entre 1 mètre et 1,5 mètre et possède une membrane. Le fournisseur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour la protéger ainsi que les végétaux en bordure et dans le lac.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269249001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Lucion Média inc., pour les services professionnels de conception et de réalisation des interventions multimédias artistiques pour l'événement « Jardins de lumière 2026 » - Dépense totale de 103 546,49 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1269249001- Lucion Média Inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-24

Sabiha FRANCIS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Espace pour la Vie

Numéro de GDD: 1269249001

Accorder un contrat de gré à gré à Lucion Média Inc. pour la conception et la r
incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

Numéro de fournisseur	Nom du fournisseur	Numéro d'engagement
601023	LUCION MEDIA INC.	EPVX249001

Total de la dépense :

éalisation des interventions multimédias artistiques pour l'évènement Jardins de lumière 2026 -

Imputation
2107.0010000.101499.07251.54506.000000.0000.004184.000000.00000.00000

- Dépense totale de 103 546.49 $, taxes

Avant Taxes	Avec Taxes
90,060.00 $	103,546.49 $
90,060.00 $	**103,546.49 $**

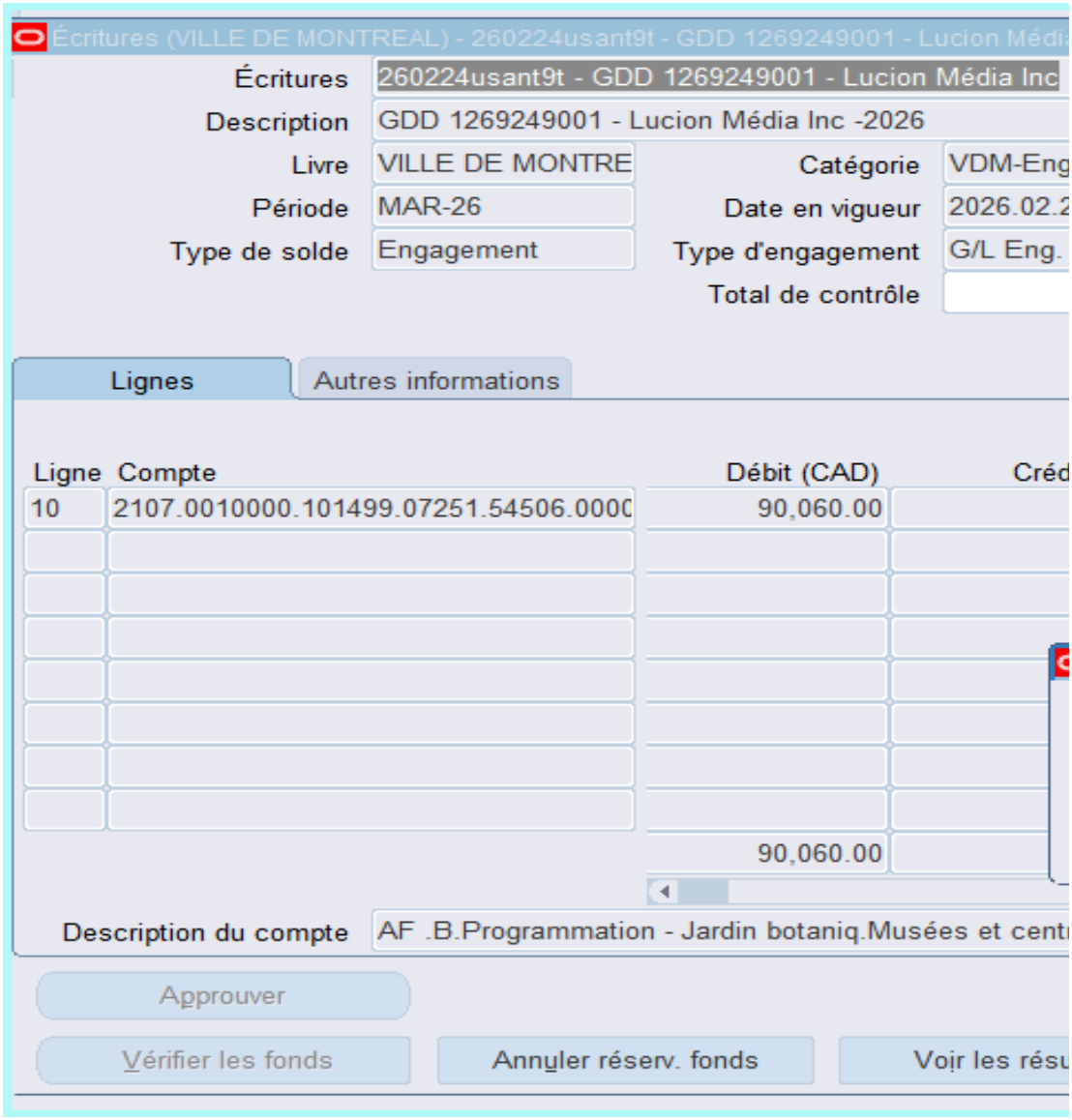
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260224usant9t - GDD 1269249001 - Lucion Médi
Écritures
260224usant9t - GDD 1269249001 - Lucion Média Inc
Description
GDD 1269249001 - Lucion Média Inc -2026
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Eng
Période
MAR-26
Date en vigueur
2026.02.2
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng.
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Créd
10
2107.0010000.101499.07251.54506.0000
90,060.00
90,060.00
Description du compte
AF .B.Programmation - Jardin botaniq.Musées et centr
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résu

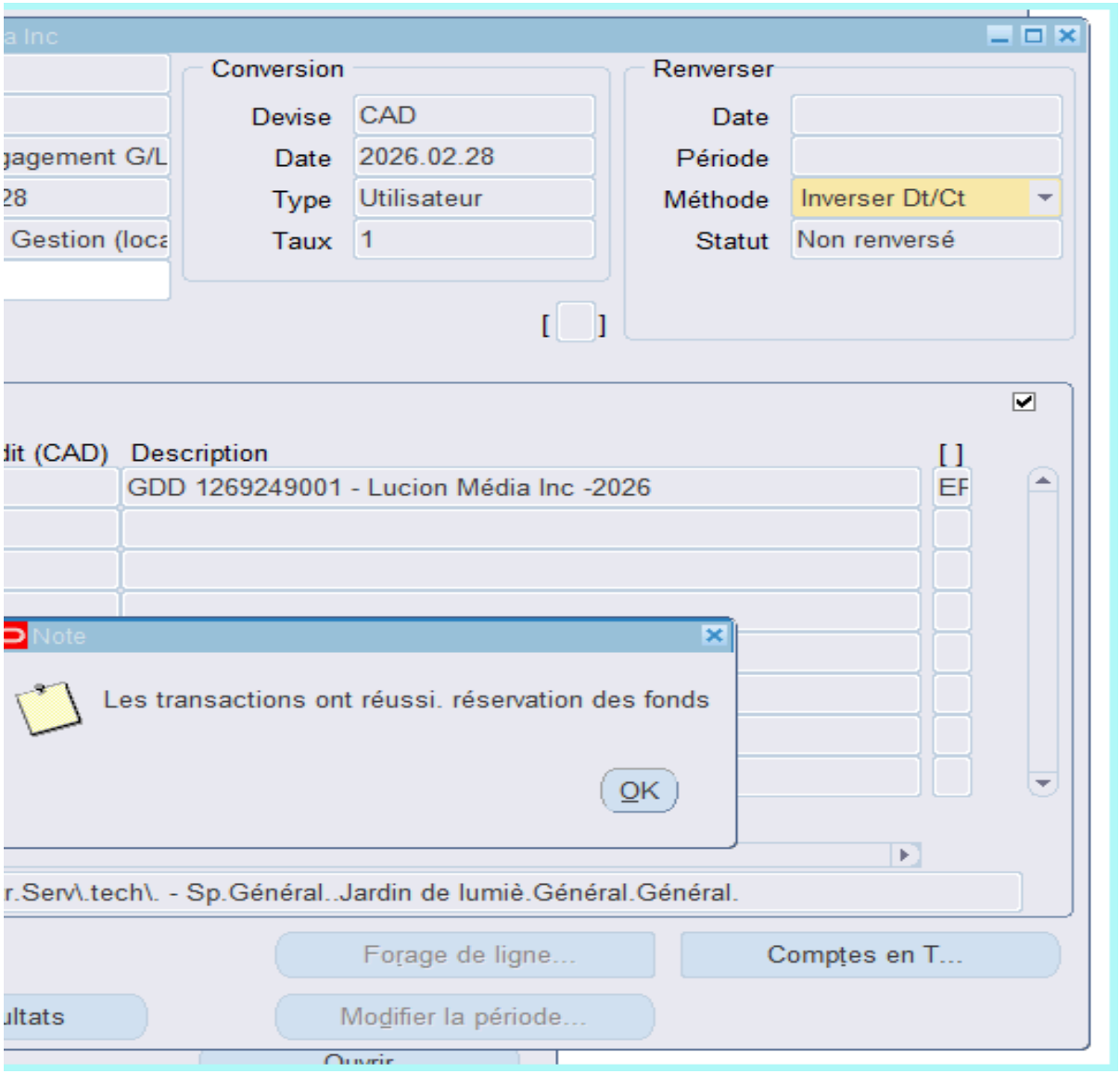
Conversion
Devise CAD
Date 2026.02.28
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
GDD 1269249001 - Lucion Média Inc -2026
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.37

2026/03/23 13:00

(1)

Dossier # : 1255756002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 3 071 550 $ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 24 mars au 31 décembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire au PDI 2026 de 3 071 550 $ de compétence locale en provenance de la Direction générale vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le cadre du Plan de la forêt urbaine

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 3 071 550 $ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels pour la période du 24 mars au 31 décembre 2026;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'autoriser un virement budgétaire au PDI 2026 de 3 071 550 $ de compétence locale en provenance de la Direction générale vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-26 13:18

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255756002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 3 071 550 $ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 24 mars au 31 décembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire au PDI 2026 de 3 071 550 $ de compétence locale en provenance de la Direction générale vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le cadre du Plan de la forêt urbaine

CONTENU

CONTEXTE

La Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à verdir le paysage montréalais en plantant le bon arbre au bon endroit. Son action vise à accroître de manière significative la forêt urbaine afin d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyen.ne.s. La SOVERDI encadre les organisations membres de l'Alliance forêt urbaine dans la réalisation de leurs projets de verdissement. Cette alliance regroupe plus de 80 partenaires qui collaborent au verdissement de Montréal.

La SOVERDI a soumis au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) une demande de contribution financière pour l'année 2026, afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels, situés sur le territoire de la Ville de Montréal.

La SOVERDI présente une demande annuelle depuis dix ans. Les demandes antérieures visaient le même objectif principal que la présente demande.

Le Plan de la forêt urbaine est considéré comme un programme d'envergure avec une date de fin, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets / programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0143 – 17 février 2025 - Accorder un soutien financier de 3 464 250 $ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 17 février au 31 décembre 2025, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet.
CM24 0152 – 19 février 2024 - Accorder un soutien financier non récurrent de 3 540 250 $ à la SOVERDI afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 19 février au 31 décembre 2024, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM23 0161 – 20 février 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 3 379 700 $ à SOVERDI afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 20 février au 31 décembre 2023, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le soutien financier vise à soutenir la SOVERDI dans la plantation d'arbres et d'arbustes sur le domaine privé, ainsi que dans l'entretien de certaines plantations des deux dernières années, soit des plantations réalisées en 2024 et 2025.
En collaboration avec les membres de l'Alliance forêt urbaine, la SOVERDI assurera la plantation de 14 500 arbres et 2 500 arbustes, prévus en 2026. De ces plantations, 6 300 se feront sur des sites de plantations denses.

En 2025, 14 720 arbres et 1 849 arbustes, et en 2024, 10 480 arbres et 4 581 arbustes ont été plantés par la SOVERDI, et financés par la Ville de Montréal.

Pour la présente demande, l'appui financier de la Ville de Montréal à la SOVERDI représente près de 40 % du budget global de l'organisme.

La SOVERDI reçoit également environ 25 % de ses contributions financières de la part d'institutions et d'entreprises privées telles que : Canadien National, Hydro-Québec, le Port de Montréal, la Banque TD, Lafarge Canada, la Caisse de dépôt et placement du Québec et Québecor. Lors d'un projet de plantation, les propriétaires résidentiels, entreprises et institutions investissent une somme représentant de 25 à 60 % des coûts.

La SOVERDI bénéficie également de la subvention « 2 milliards d'arbres » de la part du gouvernement fédéral jusqu'en 2030.

Le projet de convention, joint au dossier, prévoit les clauses visant une plus grande transparence des organismes à but non lucratif, bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville, qui découlent des orientations adoptées à cet égard par le comité exécutif le 17 octobre 2018 (CE18 1710).

JUSTIFICATION

En adoptant le Plan climat 2020-2030, l'administration montréalaise s'est engagée à contribuer au verdissement de la Ville de Montréal, tant sur le domaine public que privé. Les plantations qui seront réalisées grâce à ce soutien financier viendront appuyer cette démarche. En agissant sur le domaine privé et institutionnel, la SOVERDI permet d'élargir le champ d'action nécessaire à l'atteinte de l'objectif de plantation de 500 000 arbres sur le territoire montréalais d'ici 2030.
L'appui financier de la Ville à la SOVERDI constitue un levier pour inciter les propriétaires privés et institutionnels à investir dans le verdissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de 3 071 550 $ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence locale 20-050 - Plan de gestion de la forêt urbaine. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.
Le budget net requis pour ce dossier sera disponible au PDI 2026-2035 du SGPMRS (Projet 34700 - Plan de la forêt urbaine), à la suite de l'autorisation du virement budgétaire de 3 071 550 $ de compétence locale en 2026 en provenance du projet 31500 - Provision - Programmes/projets d'immobilisation de la Direction générale.

Le tableau ci-dessous présente les contributions des trois dernières années versées par la Ville de Montréal à la SOVERDI :

	2023	2024	2025	Soutien recommandé en 2026
Valeur totale prévue de l'entente	3 464 090 $	3 540 250 $	3 464 250 $	3 071 550 $
Montant versé selon le nombre de plantations et entretiens réalisés	2 523 870 $	2 743 232 $	2 984 438 $	
Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au projet global	54 %	63 %	60 %	

La contribution financière sera répartie en 4 versements, selon les modalités suivantes :

- 1 382 197 $ (45 %) : à la signature de la convention de contribution;
- 307 155 $ (10 %) : à la remise du rapport du 31 juillet 2026;
- 307 155 $ (10 %) : à la remise du rapport du 31 octobre 2026;
- 1 075 043 $ (35 %) : à la remise du rapport final de l'année.

Chaque versement est conditionnel au respect par la SOVERDI des termes et conditions prévus à la convention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, des engagements du Plan Climat 2020-2030, des objectifs du Plan Nature et Sports ainsi qu'aux engagements en inclusion et équité.
Le projet contribue aux objectifs énoncés ci-dessous :

- Montréal 2030 :

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l’économie circulaire et sociale, l’achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

- Plan climat 2020-2030 :

Action 2 : Soutenir les partenaires de la transition écologique.
Action 20 : Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.

- Plan nature et sports :

Volet 1 - Montréal verte :
1. Protéger le patrimoine naturel avec la croissance de la forêt urbaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi pourrait entraîner un délai dans la signature de l'entente avec les partenaires, fournisseurs et bailleurs de fonds, ce qui pourrait réduire la période de réalisation et le nombre de plantations réalisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux de plantation et d'entretien (arrosage) : du printemps à l'automne 2026;

Dépôt des rapports d'étapes : 31 juillet et 31 octobre 2026;

Dépôt de la reddition de compte : au plus tard le 31 décembre 2026, date de terminaison de la convention;

Dépôt du bilan annuel et des états financiers : 31 mars 2027 (90 jours après la fin de l'exercice financier).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques, et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paulina GRABINSKI
Conseiller(-ere) en planification

Tél : 514 441-2953
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-10

Daniel BÉDARD
Chef de division-Forêt urbaine

Tél : 514-546-4293
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur de direction-Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2026-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice de service-Grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : 514 236-5925
Approuvé le : 2026-02-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255756002
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports
Projet : Accorder un soutien financier non récurrent de 3 071 550 $ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 24 mars au 31 décembre 2026, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Pour la priorité 2, le résultat attendu est la plantation de 14 500 arbres et 2 500 arbustes prévus pour 2026, ainsi que l'entretien d'une portion des arbres et arbustes plantés en 2024 et 2025.

Pour la priorité 4, le bénéfice est dans la création et le maintien des emplois dans le domaine de l'écologie quant aux employés engagés dans la préparation et réalisation de plantation. Ces emplois sont au sein de la Soverdi ainsi que les membres de l'Alliance forêt urbaine.

Pour la priorité 10, les plantations sont effectuées sur les domaines privés et institutionnels, ce qui permet l'engagement actif des institutions de santé et d'éducation, entreprises, commerces et citoyens de participer directement dans les démarches de réalisation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

soverdi

Société de verdissement du Montréal métropolitain

Séance régulière du Conseil d'administration
09 décembre 2025

RÉSOLUTION #20251209_01

DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES

À la suite de l'examen de cette question par le Conseil d'administration et sur sa recommandation, le Conseil d'administration désigne et autorise les personnes suivantes:

Simon Racine, Directeur général
Noémie Brazeau-Béliveau, Directrice des ressources humaines
Chloé L'Heureux-Dufresne, Directrice à la comptabilité
Marie-Claire Dumas, Présidente

À présenter en son nom des soumissions, à approuver des projets et signer des ententes de contribution en lien avec les projets de la Soverdi, ainsi que pour la signature des documents adminstratifs pour le fonctionnement de l'organisation.

Delphine Pittet, secrétaire

09 décembre 2025

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (SOVERDI)** personne morale, (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23)), dont l'adresse principale est le 5333, Avenue Casgrain #701, Montréal, Québec, H2T 1X3, agissant et représentée par M. Simon Racine, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 136472735RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1015736042TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 136472735 RR 001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme partenaire avec comme mission de verdir le paysage montréalais;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et

municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (31 décembre 2026), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir

un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.9 **Accès aux documents**

L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents saufs, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville.

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trois millions soixante-et-onze mille cinq cent cinquante dollars (3 071 550 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en quatre (4) versements :

5.2.1 un premier versement au montant d'un million trois cent quatre-vingt-deux mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars (1 382 197 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de trois cent sept mille cent cinquante-cinq dollars (307 155 $) dans les 90 jours suivant la remise du rapport d'étape du 31 juillet 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 un troisième versement au montant de trois cent sept mille cent cinquante-cinq dollars (307 155 $) dans les 30 jours suivant la remise du rapport d'étape du 31 octobre 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 un quatrième versement au montant d'un million soixante-quinze mille quarante-trois dollars (1 075 043 $) au plus tard le 30 janvier 2027. Ce montant est ajustable selon l'article 5.3, le cas échéant, en fonction de la Reddition de compte déposée selon l'article 4.5.1;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5333, Avenue Casgrain #701, Montréal, Québec, H2T 1X3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur Général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

Société de verdissement du Montréal métropolitain

Par : _____
Simon Racine, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

soverdi
Société de verdissement du Montréal métropolitain

Montréal, le 3 décembre 2025

À L'ATTENTION DE :
Daniel Bédard
Chef de la division Forêt urbaine
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
801 Brennan, 4e étage, bureau 4108
Montréal (Québec) H3C 0G4

OBJET

Demande de contribution financière pour le renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels de Montréal dans le cadre du Plan climat 2020-2030 et du Plan nature et sports

La Soverdi

Notre mission

La Soverdi est un OBNL actif depuis plus de 30 ans dont la mission est d'augmenter et diversifier significativement la forêt urbaine par la mise en œuvre de stratégies de verdissement et la plantation d'arbres, afin d'améliorer la santé et la qualité de vie de la population **face aux effets des changements climatiques.** Elle agit principalement sur les terrains privés et institutionnels, là où les municipalités ne peuvent intervenir. Depuis 2012, en collaboration avec les membres de l'Alliance forêt urbaine, **la Soverdi a réalisé la plantation de près de 145 000 arbres de calibres à travers plus de 1200 projets au cœur de la communauté** dans les cours d'école, les institutions de santé, les stationnements et terrains d'entreprises, ainsi que les cours de milliers de résidents.

La force de la Soverdi réside aussi dans sa **capacité à mobiliser et coordonner une vaste alliance de plus de 80 partenaires, réunis sous l'Alliance forêt urbaine du Grand Montréal**. Ensemble, ils forment la plus grande table de concertation dédiée à la plantation d'arbres dans la région, veillant à ce que le verdissement soit équitable et profite à toutes les communautés, y compris les plus vulnérables.

Depuis 2024, pour soutenir les municipalités dans le verdissement des terrains privés et institutionnels de leur territoire, la Soverdi porte le **Plan ARBRE – Agir pour la Résilience, la Biodiversité et la Restauration Écologique**, qui vise à atteindre une couverture de 30 % de canopée urbaine d'ici l'horizon 2030 à l'échelle de la CMM, grâce à la plantation de 300 000 arbres et arbustes dans les municipalités du Grand Montréal. Ce plan s'appuie sur le succès de la collaboration avec la Ville de Montréal qui en est la clé de voûte.

Avec ses programmes de verdissement clés en main, adaptés à tous les secteurs — institutions de santé et d'éducation, entreprises, commerces, et citoyens — la Soverdi offre à chacun l'opportunité de participer activement à la création de villes plus vertes, plus résilientes, et mieux préparées aux défis climatiques.

5333 avenue Casgrain, # 701
Montréal, Québec, H2T 1X3
438 797-8333
info@soverdi.org
www.soverdi.org

La Soverdi est un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada. Ses services sont exonérés de taxes à la consommation. Les taxes usuelles sont applicables sur la vente de produits et services de travaux de creusage seulement. Numéro d'organisme de bienfaisance 136472735 RR 00

Un rôle majeur dans le Plan climat Montréal et le Plan nature et sports

Dans le cadre du Plan climat 2020-2030 et du Plan nature et sports, la **Soverdi assume depuis 2020 la coordination de l'initiative visant à planter 200 000 arbres sur les terrains privés et institutionnels de la ville de Montréal**, en collaboration avec les partenaires de l'Alliance forêt urbaine. Nos rôles et responsabilités sont multiples :

- Rôle mobilisateur : Animation et mobilisation de la communauté
- Rôle unificateur : Leadership et coordination de l'Alliance forêt urbaine
- Fonction de recensement des sites : Collaboration étroite avec les grands propriétaires.

Depuis le début du Plan climat Montréal 2020-2030 et du Plan nature et sports, **la Soverdi et ses partenaires ont planté à Montréal près de 75 325 arbres et 15 350 arbustes dans environ 850 projets et retiré plus de 12 000 m^2 d'asphalte** pour enraciner la nature en ville.

Notre approche

Agir sur les terrains privés et institutionnels

Dans la mesure où les deux tiers du territoire se situent en dehors de l'emprise municipale, **l'implication de tous les acteurs - notamment les propriétaires fonciers - est essentielle pour verdir massivement Montréal**. La Soverdi joue là un rôle clé en collaborant avec l'administration pour élaborer des plans de verdissement adaptés aux terrains privés et institutionnels tout en mobilisant et guidant les propriétaires à chaque étape du processus.

Afin de garantir une répartition équitable des bienfaits de la forêt urbaine sur l'ensemble du territoire, nous avons développé une approche sur mesure pour les ICI (industries commerces et institutions) et pour le secteur résidentiel et communautaire, chacun avec des besoins et des approches spécifiques.

Cibler les zones prioritaires

L'identification des zones prioritaires est cruciale pour maximiser l'impact de nos initiatives et garantir un accès équitable au verdissement. Pour ce faire, nous nous appuyons sur des analyses à grande échelle, comme les indicateurs vitaux du Grand Montréal, ainsi que sur les données détaillées fournies par la municipalité, telles que la carte des zones prioritaires à verdir pour diminuer les impacts des vagues de chaleur développée par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER). Ces approches macroscopiques et microscopiques, qui incluent des données démographiques, environnementales et sociales, permettent de mettre en lumière les quartiers les plus vulnérables aux aléas climatiques et de développer des stratégies de verdissement équitable, efficaces et durables.

Catalyser les initiatives et les ressources

Le verdissement des villes est une responsabilité collective qui appelle la participation active de tous les acteurs du territoire. **Pour encourager la collaboration, la Soverdi propose un accompagnement complet qui catalyse l'engagement de chaque acteur.** Nous soutenons les administrations dans l'élaboration de stratégies de verdissement et la mobilisation des acteurs clés sur leur territoire. Nous partageons nos ressources avec les membres de l'Alliance pour amplifier nos efforts collectifs et les accompagner dans leurs projets. Nous collaborons avec le milieu de la recherche en ouvrant nos données et projets à l'étude, permettant d'enrichir les connaissances en verdissement urbain. Nous intégrons nos fournisseurs en amont grâce à une communication claire sur nos besoins. Enfin, nous offrons des incitatifs financiers et des projets clés en main pour rendre le verdissement plus accessible aux propriétaires de terrains. En associant des ressources et en partageant l'expertise, nous rendons le verdissement urbain non seulement possible, mais également durable.

Notre stratégie de mobilisation et de démarchage

Depuis 2012, la Soverdi a suscité une mobilisation sans précédent au sein de la communauté, tant au sein du secteur privé qu'institutionnel et civil, notamment avec la création de l'Alliance forêt urbaine et du Comité des leaders de la forêt urbaine mentionnés plus bas.

L'une des caractéristiques distinctives de la Soverdi réside dans son approche participative, profondément enracinée dans les réalités locales de chaque projet. En faisant contribuer chacun à leur façon, les acteurs locaux, les grands propriétaires fonciers et les bailleurs de fonds souhaitant soutenir des initiatives de verdissement, nous créons des montages financiers innovants, permettant de concrétiser des projets qui ne verraient pas le jour autrement.

En 2025, la Soverdi a encore intensifié ses efforts de démarchage pour remédier au déficit de terrains accessibles. Plusieurs initiatives ont été mises en place, telles que la professionnalisation de notre cellule de démarchage avec désormais une chargée de projets dédiée et des outils partagés, la pérennisation de l'appel à projets initié en 2024, et le développement d'une approche systématique de collaboration avec les arrondissements. Ces actions visent à renforcer l'accès aux terrains nécessaires pour les projets de verdissement et à consolider les partenariats locaux.

Parmi les nouvelles encourageantes, **la Soverdi travaille avec la Ville de Montréal à une entente pluriannuelle qui pourrait aboutir au verdissement des sites du ministère des Transports et de la Mobilité durable,** soit la plantation de plusieurs milliers d'arbres sur plusieurs années.

Notre stratégie d'approvisionnement

Pour assurer la durabilité et l'efficacité de nos efforts de verdissement, nos réalisations intègrent systématiquement des pratiques exemplaires en matière de plantation et de gestion des espaces verts :

Nous sélectionnons une large variété d'espèces d'arbres pour renforcer la résilience des écosystèmes urbains. Nous travaillons en moyenne avec plus de 250 espèces d'arbres et d'arbustes différents, incluant plus de 400 cultivars, provenant de fournisseurs québécois. Nous sélectionnons notamment des arbres fruitiers et des conifères afin de créer différents habitats pour les insectes et animaux. Cette diversité est essentielle pour soutenir la faune locale, enrichir les sols, et créer des paysages urbains plus résilients face aux perturbations environnementales. À noter que les pépiniéristes avec lesquels nous travaillons se soumettent tous aux normes du BNQ 0605-300.

Nous avons également intégré le concept des groupes fonctionnels d'espèces d'arbres dans notre réflexion sur l'aménagement paysager, en nous appuyant sur l'ouvrage d'Alain Paquette et Christian Messier, *Repenser la diversité – l'approche fonctionnelle*. Nous priorisons des espèces d'arbres adaptées aux contraintes spécifiques de chaque site, telles que la fréquentation, les vents, les sels de déglaçage, ou encore la présence d'animaux. Nous veillons également à sélectionner des espèces capables de prospérer dans le climat actuel et de s'adapter à un climat en évolution, en résistant aux épisodes de chaleur extrême, de sécheresse, d'inondations et aux variations saisonnières.

Par ailleurs, notre **comité de recherche et développement** participe à plusieurs initiatives, seul ou en collaboration avec des **universités partenaires**, afin d'améliorer nos pratiques et notre sélection végétale en vue de rendre nos plantations plus résilientes. Ces travaux s'articulent autour de **trois axes de recherche principaux** :

- **Évaluation du développement des arbres** 5 et 10 ans après leur plantation, afin de mesurer leur croissance, leur santé et adapter nos plantations futures selon les constats
- **Optimisation des techniques de plantation dense**, en comparant deux types de plantations, afin de déterminer quelle typologie assure la meilleure croissance et taux de survie, tout en recréant un environnement forestier naturel.
- **Analyse de l'effet des amendements du sol** sur la survie et la croissance des végétaux, dans une optique d'efficacité et de durabilité à long terme.

Le suivi des plantations comme facteur de succès

Nous utilisons une application intégrant un gestionnaire web et une interface mobile pour le géoréférencement de nos végétaux. Cet outil nous permet de gérer nos plantations de manière proactive, de cibler les zones stratégiques, d'identifier les opérations d'entretien et d'arrosage spécifiques à chaque arbre, de récolter des données précieuses pour la recherche et le développement, et de réaliser des redditions de comptes précises à nos bailleurs de fonds. Cette approche méticuleuse et la traçabilité associée ont conduit à **un taux de survie des plantations au sein de l'Alliance forêt urbaine dépassant 95 %** au cours des trois dernières années.

L'implication sociale

Chaque année, au travers de divers programmes auxquels nous contribuons, tels que le Programme TAPAJ avec Spectre de rue, et l'accueil d'écoles d'horticulteurs, les initiatives de la Soverdi offrent aux jeunes l'opportunité d'acquérir une expérience professionnelle, ainsi qu'à des bénévoles corporatifs la chance de s'engager de manière concrète. **Ces pratiques, profondément valorisées en tant qu'organisme à but non lucratif, s'inscrivent dans une perspective d'économie sociale visant à transformer durablement Montréal, rendant ainsi la nature accessible à tous**.

Nos partenaires

Depuis 2012, en collaboration avec la Ville de Montréal et avec l'aide de l'Alliance forêt urbaine et des Leaders de la forêt urbaine, la Soverdi relève l'ambitieux défi du Plan forêt urbaine dont l'objectif était de hausser le taux de canopée de 20 à 25 %, et maintenant 26 %. **Notre collaboration ayant ainsi prouvé son succès ces dernières années, elle continue donc naturellement pour atteindre les objectifs ambitieux énoncés au Plan Climat 2020-2030 et au Plan nature et sports.**

L'Alliance forêt urbaine Grand Montréal

Créée par la Soverdi en 2012, l'Alliance forêt urbaine est un regroupement volontaire composé d'organisations œuvrant pour le verdissement urbain, rassemblées en vue de mettre en œuvre les plantations d'arbres sur le domaine privé et institutionnel de la Ville de Montréal. **Pilotée par la Soverdi, qui mobilise les acteurs, coordonne les plantations et gère la distribution des fonds reçus, l'Alliance, regroupant désormais 80 partenaires dans le Grand Montréal, vise à proposer une solution clé en main pour le verdissement urbain,** garantissant une offre de qualité sur tout le territoire. Forte de son expertise, elle parvient à toucher aussi bien les propriétaires de résidences privées que les gestionnaires de grandes propriétés institutionnelles et commerciales. Après 13 ans de travail et près de 150 000 arbres plantés, l'Alliance demeure un modèle de collaboration exemplaire.

Afin de renforcer l'impact des initiatives déployées, un comité d'experts a été mis en place. Composé de spécialistes dont la participation évolue selon les thématiques abordées, ce comité a pour mission d'accompagner les membres de l'Alliance dans leurs actions visant à accroître la canopée et la biodiversité, en offrant des analyses éclairées et des solutions adaptées aux défis rencontrés. Jusqu'à présent, les travaux du comité se sont concentrés sur trois enjeux prioritaires :

- **La déminéralisation des sols**, considérée comme un levier essentiel pour favoriser la plantation des arbres, améliorer la gestion des eaux pluviales et renforcer la résilience urbaine ;
- **Le renforcement de la collaboration au sein de l'Alliance**, afin de consolider les synergies entre les membres et maximiser l'impact collectif des initiatives de verdissement ;

- **L'intégration de pratiques exemplaires en matière de plantations denses**, afin de promouvoir des aménagements durables, résilients et représentatifs des meilleures approches écologiques urbaines.

Dans le cadre de cette demande de contribution financière, la Soverdi sera responsable de coordonner le projet et d'encadrer les organisations membres de l'Alliance forêt urbaine dans la réalisation de leurs projets respectifs de verdissement.

Les leaders de la forêt urbaine

En 2025, Le Comité des leaders de la forêt urbaine s'est transformé en Réseau des leaders de la forêt urbaine pour un fonctionnement plus agile, plus flexible et plus personnalisé aux besoins de chaque leaders. Composé d'entreprises emblématiques de Montréal - **le CN, Hydro-Québec, le Port de Montréal, la Banque TD, Lafarge Canada, la Caisse de dépôt et placement du Québec et Québecor** - ce réseau, via les actions et contacts de ses membres, crée un véritable mouvement de verdissement au sein de la communauté d'affaires.

Certains, comme le CN, le Port de Montréal, Hydro-Québec et Lafarge Canada investissent pour la plantation de milliers d'arbres sur leurs emprises, tandis que d'autres, comme la Banque TD, la Caisse de dépôt et placement du Québec et Québecor commanditent des plantations sur des terrains institutionnels ou résidentiels. **Grâce à leur engagement, ces entreprises contribuent à près de 25 % de nos projets, favorisent la conclusion de nouvelles ententes de verdissement, et augmentent la visibilité de notre initiative.**

Le Partenariat climat

Le Partenariat climat est une initiative indépendante créée afin de mobiliser les acteurs-clés de la collectivité montréalaise pour contribuer à atteindre l'objectif ultime du Plan climat : réduire les émissions de GES de 55 % d'ici 2030.

Coordonnée par le CRE Montréal, **le chantier Adaptation de Partenariat Climat Montréal, dont a fait partie la Soverdi via les cliniques cette année, regroupe 18 organisations faisant preuve d'un leadership exemplaire en matière d'adaptation aux changements climatiques.** La force du chantier réside dans la mise en commun d'expertises, la diversité de provenance des partenaires qui y siègent et l'audace de la démarche menée en parallèle et en appui de celle menée par la Ville de Montréal, formalisée dans son Plan Climat.

Le bilan de l'année 2025 :

L'année 2025 a été particulièrement dense et déterminante pour la Soverdi. Elle s'est amorcée par le déplacement de notre pouponnière d'arbres dans le site de l'Hippodrome, une opération d'envergure réalisée dans un délai restreint — entre le dégel du sol et les premières plantations — soit à peine un mois pour concrétiser ce projet d'importance. La saison s'est ensuite poursuivie par une succession de chantiers de plantation majeurs, de juin à novembre, accompagnés d'un programme d'arrosage intensif durant les mois exceptionnellement chauds et secs de l'été. Cette année a également marqué la conclusion de notre planification stratégique, un exercice clé qui a permis de confirmer et d'affiner nos priorités pour les prochaines années, à la lumière de plusieurs tendances structurantes, notamment :

- **Les terrains les plus accessible à la plantation ont déjà, en grande partie, bénéficié de nos interventions,** réduisant ainsi le nombre de sites facilement exploitables pour de nouveaux projets de verdissement, particulièrement sans recourir à des démarches de déminéralisation longues et coûteuses ;
- **Un nombre croissant de propriétaires souhaitent bénéficier de projets de plantations denses**, que ce soit pour contrer les espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE), créer des barrières naturelles avec le voisinage ou simplement ramener davantage de nature en milieu urbain ;
- Dans le contexte économique et social actuel, **les entreprises se montrent plus prudentes quant à leurs investissements** dans les projets de verdissement mais sont toujours à la recherche d'impacts concrets sur l'environnement dans leur stratégie ESG.
- **Les propriétaires évoluent dans un contexte marqué par une grande instabilité,** où leurs budgets peuvent être suspendus ou réaffectés du jour au lendemain. À l'inverse, certains peuvent s'avérer soudainement disposés à investir dans des projets d'envergure sans attendre. Cette variabilité impose à la Soverdi une forte capacité d'adaptation, une réactivité opérationnelle constante et une planification flexible, afin de pouvoir saisir les occasions au moment opportun.

Face à ces constats, la Soverdi a misé sur le **renforcement de ses capacités d'intervention**. Nous avons investi dans la formation de nos équipes, créé une cellule de recherche pour approfondir notre expertise, accru nos échanges avec nos fournisseurs, intensifié nos efforts de prospection et renforcé notre présence stratégique auprès de partenaires clés. Ces initiatives, essentielles pour répondre aux enjeux croissants du verdissement urbain, nous permettront non seulement de nous adapter et d'anticiper les défis à venir, mais aussi de **maximiser durablement notre impact environnemental et social**.

En 2025, **près de 14 758 arbres et 1 845 arbustes ont bénéficié du financement de la Ville de Montréal** dans le cadre de l'entente de contribution financière pour le renforcement de la canopée.

De plus, **16 689 arbres ont aussi reçu du financement de la Ville de Montréal pour être entretenus (arbres plantés en 2023 et 2024),** un chiffre qui évoluera dans les années à venir parallèlement à notre rythme de plantation. En effet, ce sont 20 690 arbres et arbustes qui seront entretenus en 2026 (plantés en 2024 et 2025).

Vision 2030 – 200 000 arbres sur les terrains privés et institutionnels de Montréal

Notre objectif principal est **l'accroissement de la canopée et de la biodiversité** de la métropole pour une population en meilleure santé, en visant la plantation de 200 000 arbres d'ici 2030 sur les terrains privés et institutionnels de la ville.

Dans un contexte d'urgence face aux besoins d'adaptation aux effets des changements climatiques ainsi que de manque d'espace pour verdir, il est primordial pour nous de **mettre en place des solutions innovantes pour améliorer l'impact et la résilience des plantations**. De plus, dans la continuité de nos actions, **une attention particulière doit être portée aux secteurs les plus vulnérables et sujets aux îlots de chaleur**, notamment en nous basant sur la carte des zones prioritaires à verdir pour diminuer les impacts de vagues de chaleur développée par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).

La demande

À la lumière de l'analyse des tendances observées au cours des dernières années et afin de répondre aux besoins de manière **stratégique, agile et efficiente**, la Soverdi propose l'ajustement suivant à la demande :

Intégrer un prix spécifique pour les plantations denses pour prendre en compte le taux de mortalité supposé dans ce type de plantation. Cette mesure permettrait de répondre à la demande croissante pour ce type d'intervention, tout en tenant compte de leur taux de mortalité potentiellement plus élevé.

L'approche de la Soverdi en matière de plantations denses (espacement de 1 à 1,5 m centre à centre pour les petits calibres entre eux et de 3m c.c entre les calibres moyens et gros) repose sur les principes de survie, de résilience et de maintien d'un faible taux de mortalité à long terme. Inspirée du fonctionnement des écosystèmes forestiers, cette méthode s'appuie sur une stratégie de succession végétale combinée au principe des strates végétales, favorisant la complémentarité entre les espèces et la stabilité des peuplements. Grâce à cette stratégie végétale pour les plantations dense — fondée sur la diversité fonctionnelle, la stratégie de strates végétales par successions et une grande densité favorisant la résilience — **le taux de survie de nos plantations denses demeure très satisfaisant. Seules les arbres de petit calibre pourraient présenter un taux de mortalité estimé à environ 20 %.** La fermeture progressive de la canopée, plus tardive que dans une forêt de type *Miyawaki* par exemple, favorise une adaptation graduelle des essences et une plus grande résilience. (Voir annexe 1 pour explication complète de la stratégie végétale de plantation dense)

Pour soutenir la plantation de milliers d'arbres et encourager les propriétaires privés et institutionnels à investir dans le verdissement, **la Soverdi propose et demande à la Ville de Montréal une contribution financière de 3 071 550 $ en vue de la plantation de 14 500 arbres, 2 500 arbustes et l'entretien des plantations des années précédentes.**

La structure financière proposée pour l'année 2026

14 500 arbres (plantation dense et régulière) + 2 500 arbustes + entretien des végétaux années passées					
Calibres	**Quantités**	**Montant pour la plantation**	**Entretien année de plantation ($/végétal)**	**Total ($/végétal)**	**Total**
Chiffres estimés en plantation dense 2026					
Petit calibre plantation dense* Feuillus : 80 – 250 cm Conifères 40 - 99 cm	4000	57$	20$	77$	**308 000$**
Moyen calibre plantation dense** Feuillus : 30 à 49 mm de DHS Conifères 100- 124 cm	1800	147$	20$	167$	**300 600$**
Gros calibre plantation dense ** Feuillus : 50 mm et plus de DHS Conifères : 125 cm et plus	500	341$	20$	361$	**180 500$**
Total plantations denses	**6300**				**789 100$**
Chiffres estimés en plantation régulière 2026					
Arbustes **Jusqu'à 299 cm de haut à maturité**	**2500**	**20$**	**20$**	**40$**	**100 000$**
Petit calibre Feuillus : 80 – 250 cm Conifères 40 - 99 cm	4000	76$	20$	96$	**384 000$**
Moyen calibre Feuillus : 30 à 49 mm de DHS Conifères 100- 124 cm	2200	176$	20$	196$	**431 200$**
Gros calibre Feuillus : 50 mm et plus de DHS Conifères : 125 cm et plus	2000	405$	20$	425$	**850 000$**
Total arbres plantations régulières	**8200**				**1 665 200$**
Total végétaux	17 000				2 554 300$
Entretien d'une portion des arbres et arbustes plantés en 2024/2025	20 690	-	-	25,00$	517 250$
GRAND TOTAL					**3 071 550$**

* 20% mortalité sur les petits calibres ** 15% de mortalité sur les moyens et gros calibres à long terme.

Les modalités de plantation

Les végétaux financés par cette demande se retrouvent au sein d'une diversité de projets de verdissement urbain. Chacun de ces projets comprend l'intervention de personnes compétentes en architecture du paysage, en foresterie urbaine, en biologie et en horticulture.

Les arbres et arbustes sont plantés sur des terrains privés et institutionnels dans les 19 arrondissements de la ville de Montréal afin d'augmenter et soutenir la canopée et la biodiversité montréalaise dans une optique d'adaptation aux changements climatiques. Toutes les informations en lien avec ces végétaux, soit la pépinière d'origine, l'essence plantée et son calibre, ainsi que l'adresse du site de plantation et une géolocalisation unique pour chaque arbre, seront fournies à la Ville 3 fois par année. Un rapport préliminaire sera remis le 31 juillet 2026 pour les arbres et arbustes plantés au printemps, un rapport intermédiaire sera fourni le 31 octobre pour les arbres et arbustes plantés au printemps et durant l'été et un rapport final incluant tous les arbres et arbustes plantés en 2026 sera remis au plus tard le 31 décembre 2026.

Les modalités d'entretien et de remplacement des arbres plantés

Les végétaux recevront un arrosage adéquat selon les conditions du site et de la météo durant les deux premières années suivant la plantation. En plus de l'arrosage, d'autres opérations d'entretien seront menées selon les besoins des arbres, telles que le désherbage et le nettoyage des cuvettes, le tuteurage et l'ajout de paillis/BRF. **Toutes les informations en lien avec les visites d'entretien de chaque végétal, soit la date de la visite, l'entretien effectué et, le cas échéant, l'essence plantée en remplacement, seront fournies.** Ces mesures visent à s'approcher d'un taux de mortalité le plus proche possible du 0 %.

Les autres sources de financement et le partage de la contribution financière

L'important appui financier de la Ville constitue un levier pour le financement privé qui complète les sommes requises afin de réaliser les projets de verdissement**. Les propriétaires résidentiels et de nombreuses entreprises et institutions investissent depuis plusieurs années une somme représentant de 25 à 60 % des coûts d'un projet de plantation.**

À noter que depuis 2021, les arbres que nous avons plantés dans la CMM incluant ceux plantés sur l'Île de Montréal ont bénéficié de l'appui du gouvernement fédéral, dans le cadre du programme « 2 milliards d'arbres ». Une subvention dont nous allons pouvoir bénéficier jusqu'en 2030.

Les contributions financières publiques et privées sont mises à disposition des membres de l'Alliance forêt urbaine (voir la liste complète des membres en annexe). Ces organismes utilisent également la contribution financière comme levier afin de solliciter d'autres sources de financement pour réaliser des projets de verdissement à Montréal.

Pour toute question, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations cordiales,



Simon Racine
Directeur général

Annexe 1 - Stratégie plantation dense

Les plantations denses (espacement de 1 à 1,5 m centre à centre pour les petits calibres entre eux et de 3m c.c entre les calibres moyens et gros) réalisées par la Soverdi découlent d'une longue réflexion portant sur la survie, la résilience et le maintien d'un faible taux de mortalité sur le long terme malgré la haute densité de plantation. Pour répondre à ces contraintes, la sélection végétale est influencée par les caractéristiques du site et la valorisation de la diversité fonctionnelle. Nous nous sommes également inspirés des complexes écosystémiques forestiers en utilisant une stratégie de succession végétale combinée avec le principe de strates végétales afin de créer une plantation complémentaire. En d'autres termes, nous favorisons des essences ayant différentes vitesses de croissance et différentes maturités pour recréer un genre de forêts spontanées.

Stratégie plantation dense :

- Arbres de moyens et gros calibres sont des arbres de première succession (rapidité de croissance élevé) et sont répartis aux 3 à 5 m. La distance et la hauteur étant plus grande ceux-ci peuvent prospérer sans compétition. Leur maturité étant plus avancée, leur taux de croissance sera inférieur à des spécimens de plus petits calibres et donc leur mortalité est ainsi retardée.

- Les conifères sont généralement des moyen calibre, placés en massif à des distances plus grandes entre elles. Selon nos observations, les conifères plantés en regroupement ont une tendance à être plus résilients que les conifères plantés en isolé. Cette volonté de création de massifs découle également d'un réplica de la nature.

- En sous-couche des plantations des essences de 2e et 3e de succession sont des spécimens en petits calibres. Ces espèces ayant besoin d'ombre pour se développer, elles peuvent se développer sous le couvert forestier des 1er de succession (gros et moyens calibres). Cette composition permet d'avoir une approche complémentaire minimisant la compétition des spécimens entre eux. Par contre, selon nos observations, ce serait cette sous-couche végétale qui aurait un plus haut taux de mortalité.

- Dans certaines de nos plantations, nous utilisons des arbustes pour combler les espaces au sol entre les arbres. Cette proposition permet d'avoir un meilleur maintien de l'humidité dans le sol tout en couvrant les espaces au sol pouvant être colonisés par les plantes adventices pouvant nuire à la croissance et la survie des arbres.

- Afin de lutter contre les espèces herbacées créant de la compétition avec les plantations, nous couvrons la totalité de la surface entre les végétaux par du paillis permettant le contrôle des essences nuisibles et de maintenir l'humidité dans le sol.

Selon nos observations jusqu'à présent, les avantages des plantations denses seraient les suivants :

- Réduction des îlots de chaleur
- Maintien de la biodiversité
- Amélioration de la qualité de l'air
- Captation du carbone atmosphérique
- Rétention des eaux

- Amélioration de la qualité des sols (stabilisation de sol, stimulation de la communauté microbienne dans le sol, stabilisation des contaminants du sol à proximité des racines, apport matière organique par les arbres morts)
- Atténuation du bruit
- Lutte et contrôle des espèces exotiques envahissantes
- Gestion différenciée
    - En plus de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, la gestion différenciée permet d'éviter l'entretien problématique sur les plantations. À la suite de nos analyses de l'état des arbres 5 ans post-plantation, nous avons constaté que plus de 38% des dommages infligés aux arbres sont induits par le passage des tailles bordures à la base des arbres. Ces blessures sont une porte d'entrée vers des nombreuses maladies pouvant nuire à la survie de l'arbre.
- Résilience aux impacts des changements climatiques
    - Insectes envahissants
    - Vagues de chaleurs
    - Sécheresse
    - Pluies diluviennes
    - Vents violents

Estimation du taux de mortalité

En résumé, considérant tous les éléments mentionnés ci-haut, nous estimons à 20% le taux de mortalité potentielle à 15 ans, uniquement sur les petits calibres de nos plantation denses sur le long termes pour les raisons suivantes :

- Il a été démontré que la diversité fonctionnelle permet de diminuer la courbe d'auto-éclaircissement des plantations, car les espèces vont exprimer davantage de complémentarité que de compétition (Urgoiti et al., 2023).
- La stratégie des strates végétales par successions permet de créer des forêts complémentaires et moins compétitives.
- La grande densité permet plus de résilience de ces nouveaux écosystèmes forestiers.
- La mortalité des arbres va uniquement commencer lorsque la canopée va se refermer, comme les arbres plantés sont plus distancés et de plus grand calibre (croissance plus lente), la fermeture de la canopée va avoir lieu plus tardivement que dans une forêt Miyawaki.

Finalement, à compter de 2026, un stagiaire sera dédié au suivi et à l'analyse de l'évolution des plantations denses de la Soverdi.

Urgoiti, J., Messier, C., Keeton, W.S., Belluau, M. &, Paquette, A. (2023). Functional diversity and identity influence the self- thinning process in young forest communities. *Journal of Ecology. 00,* 1-13. *https://doi.org/10.1111/1365-2745.14158*

Monika Egerer & Michael Suda, Designing "Tiny Forests" as a lesson for transdisciplinary urban ecology learning, *Open access, Volume 26, pages 1331–1339, (2023), Published: 31 May 2023*
https://link.springer.com/article/10.1007/s11252-023-01371-7

https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S235200942400035X?via%3Dihub

Annexe 2 – les membres de l'Alliance forêt urbaine Grand Montréal

- Arbres Canada
- Arbres-évolution
- Ateliers pour la biodiversité
- Association des médecins francophones du Canada
- Association sportive et communautaire centre-sud (ACCS)
- Canopée
- Carrefour jeunesse emploi (CJE)
- Centre d'écologie urbaine
- Centre de valorisation du bois urbain (CVBU)
- Centre de services scolaire de la Pointe-de-L'île (CSSPI)
- Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)
- Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB)
- Centre de services scolaires des Milles-Iles (CSSMI)
- Centre de services scolaires de Laval (CSSL)
- Centre de valorisation du bois urbain (CVBU)
- CERFO
- Chaire de recherche sur la forêt urbaine | UQAM
- CHUM et ESPUM, Université de Montréal
- CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal
- CIUSSS de l'Ouest-de l'île-de-Montréal
- CIUSSS du Centre-Sud-de l'île-de-Montréal
- CIUSSS du Nord-de-l'île-de-Montréal
- CISSS de la Montérégie Est
- CISSS de la Montérégie Centre
- CISSS de la Montérégie Ouest
- CISSS des Laurentides
- Collège Beaubois
- Collège Vanier
- Comité de surveillance Louis-Riel
- Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM)
- Commission scolaire English Montréal (EMSB)
- Commission scolaire Lester-B.-Pearson
- Commission scolaire Riverside (RSB)
- Concertation Montréal
- Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal)
- Conseil régional de l'environnement de Laval
- Conseil régional de l'environnement de la Montérégie
- Corporation des fleurons du Québec
- Corridor écologique Darlington
- Connexion nature
- Direction régionale de la santé publique de Montréal (DRSP)
- Éco de la Pointe-aux-Prairies — Mandataire du programme Éco-quartier pour l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Eco-Pivot
- Ecole de technologie supérieure (ETS)
- English Montreal School Board (EMSB)
- Environnement Jeunesse (ENJEU)
- Espace pour la vie
- FADOQ-Île de Montréal
- Fous de Nature
- Gérer son quartier
- GRAME — Mandataire du programme Éco-quartier pour les arrondissements Lachine et le Sud-Ouest
- Groupe Information Travail (GIT)
- Groupe Pro-Vert
- GUEPE
- Héritage laurentien — Mandataire du programme Éco-quartier pour l'arrondissement LaSalle
- HYF Forêts urbaines
- Institut de recherche en biologie végétale - UdeM
- Institut québécois du développement de l'horticulture ornementale (IQDHO)

- Institut Philippe-Pinel
- Institut universitaire en santé mentale de Montréal
- Jour de la Terre Canada
- Les Amis de la Montagne
- Les arbres de la Vallée
- Les ateliers Ublo
- Les Fruits Défendus
- Mouvement écologique du comté Richelieu
- Mouvement PlantAction
- Ministère des Transports du Québec
- MultiCaf
- Nature-Action Québec — Mandataire du programme Éco-quartier pour les arrondissements Saint-Léonard, Verdun (Maison de l'environnement de Verdun), Rosemont–La Petite-Patrie (Programme Faites comme chez vous) et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Nouveaux Voisins
- Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)
- Outremont en famille — Mandataire du programme Éco-quartier pour l'arrondissement Outremont
- Park People - Les ami.es des parcs
- Parc olympique
- Partenariat du Quartier des Spectacles
- Phyto Action
- PME MTL Est-de-l'Île
- Polliflora
- Pro-vert Sud-Ouest
- Québec-Vert (anciennement FIHOQ)
- Regroupement des Éco-quartiers (REQ)
- Sentier urbain
- Société de verdissement du Montréal métropolitain - Soverdi
- Société d'habitation de Montréal (SHDM)
- Société d'habitation populaire de l'Est de Montréal (SHAPEM)
- Société du parc Jean-Drapeau
- Société écocitoyenne de Montréal (SEM) — Mandataire du programme Éco-quartier Ville-Marie - secteurs Sainte-Marie et Saint-Jacques
- Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) — Mandataire du programme Éco-quartier pour l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Sollicité — Mandataire du programme Éco-quartier pour l'arrondissement Ville-Marie - secteur Peter-McGill)
- Société internationale d'arboriculture du Québec (SIAQ)
- Soverdi
- Spectre de rue - TAPAJ
- Synergie Santé-Environnement (SSE)
- Université Concordia
- Université de Montréal
- Université du Québec à Montréal (UQAM)
- Urban Landscape Ecology Lab Concordia University
- VertCité — Mandataire du programme Éco-quartier pour les arrondissements Saint-Laurent et Pierrefonds-Roxboro
- Ville de Montréal
- Ville en vert — Mandataire du programme Éco-quartier pour les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Montréal-Nord

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que la Société de Verdissement du Montréal Métropolitain (SOVERDI) (ci après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention de contribution financière pour le renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels de Montréal (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- ∉ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- ∉ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- ∉ S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- ∉ Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- ∉ « Le projet de renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels de Montréal est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente »;

- ∉ « SOVERDI remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet de renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels de Montréal »;

- ∉ « Le projet de renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels de Montréal est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- ∉ « Le projet « Renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels de Montréal » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- ∉ Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- ∉ Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- ∉ Pour une publication sur Facebook :

  - ⊄ @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - ⊄ @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme de renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels de Montréal.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Au 31 juillet 2026, la SOVERDI remettra un rapport d'étape présentant le détail des plantations d'arbres et d'arbustes réalisés sur les terrains privés et institutionnels situés sur le territoire de la Ville de Montréal.

Au 31 octobre 2026, la SOVERDI remettra un rapport d'étape présentant le détail des plantations d'arbres et d'arbustes réalisés sur les terrains privés et institutionnels situés sur le territoire de la Ville de Montréal.

Au plus tard le 31 décembre 2026, à la date de terminaison de la convention, la SOVERDI remettra un rapport final présentant le détail des plantations d'arbres et d'arbustes réalisés sur les terrains privés et institutionnels situés sur le territoire de la Ville de Montréal, ainsi qu'un rapport final des détails d'entretiens effectués sur les arbres ciblés des ententes de contribution financière des deux dernières années, soit 2024 et 2025.

Les informations à fournir dans les rapports d'étapes de reddition de comptes sont précisées dans l'Annexe 1 - Projet.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255756002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder un soutien financier de 3 071 550 $ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 24 mars au 31 décembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire au PDI 2026 de 3 071 550 $ de compétence locale en provenance de la Direction générale vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le cadre du Plan de la forêt urbaine

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255756002 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

GDD 1255756002 Virement de la dir. gén. au SGPMRS.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteur :
Fidel Côté-Filiatrault, Conseiller en planification budgétaire
Frédérique Blandin Fèvre, Conseillère budgétaire
Seng Phalleak Chong, Conseiller budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-17

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SGPMRS

NO GDD :	**1255756002**
No d'engagement	**CC55756002**

Accorder un soutien financier non récurrent de 3 071 550 $ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 24 mars au 31 décembre 2026, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet.

Provenance (information pour les finances uniquement)

20-050 Réalisation Plan gestion forêt urbaine CM20 1374		**Montant**
Règlement 20-050	6101.7720050.802503.01909.57201.000000.0000.167031.000000.98001.00000	3,071,550 $

Imputations à des fins de bon de commande

34700 - Plan de gestion de la forêt urbaine		**Montant**
Contrat	6101.7720050.802503.07163.61900.000000.0000.207471.000000.99000.00000	3,071,550 $

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
34700 - Plan de gestion de la forêt urbaine	3,072			-	3,072
Total	**3,072 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**3,072 $**

1255756002
CC55756002
GDD1255756002 Contribution SOVERDI 2026
260212umori1o ENG - CC55756002 - GDD1255756002 Contribution SOVERDI 2026

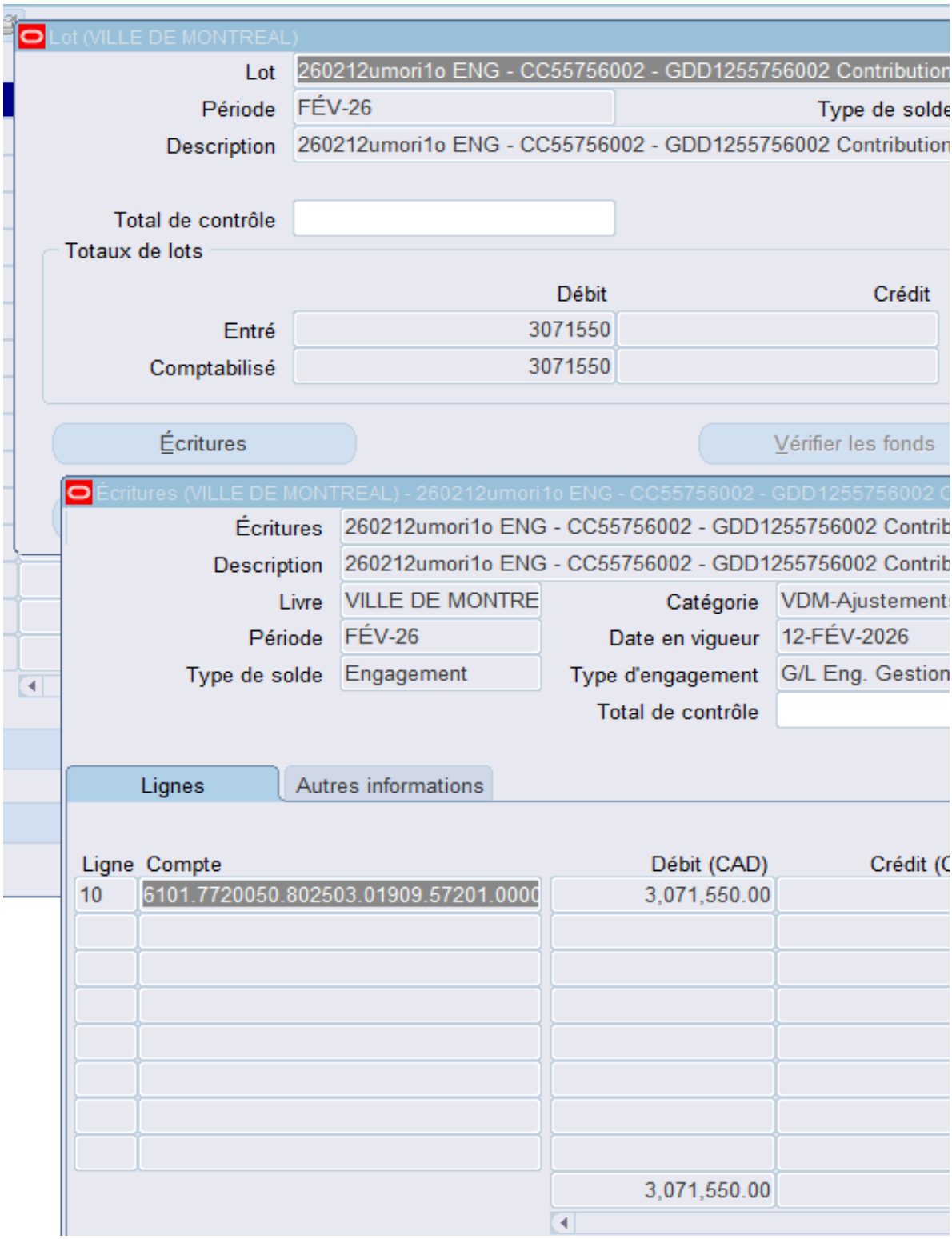

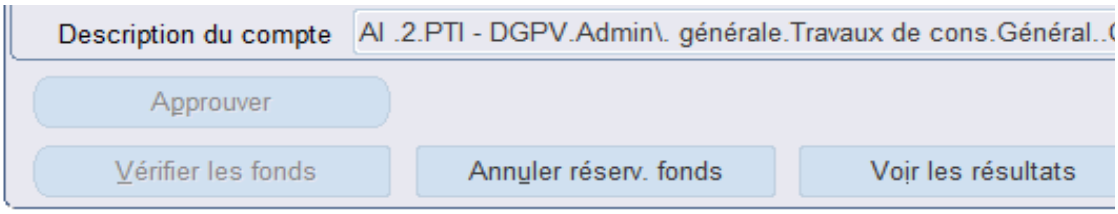
Description du compte
AI .2.PTI - DGPV.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

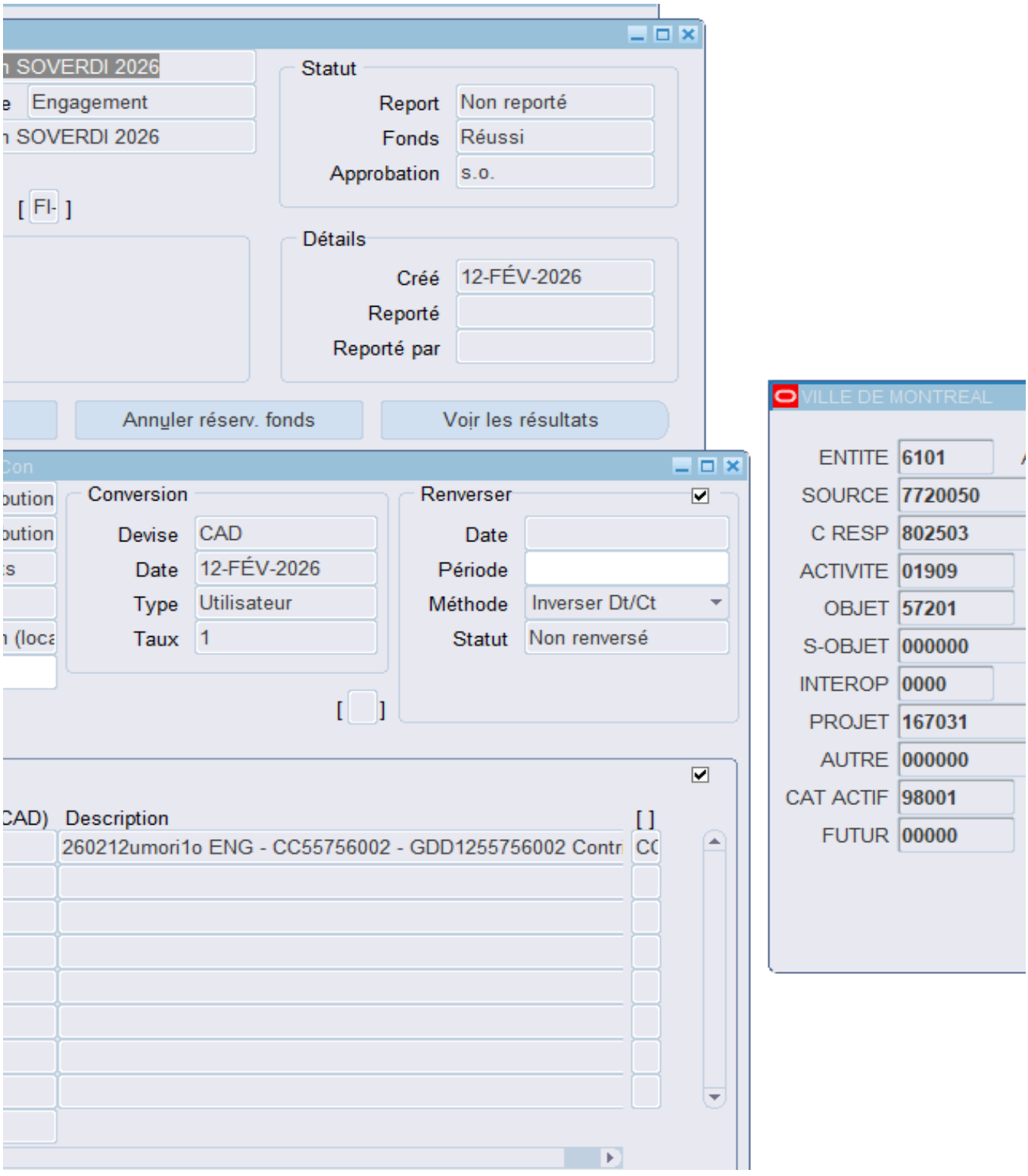
SOVERDI 2026
Engagement
SOVERDI 2026
[FI-]
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
12-FÉV-2026
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Conversion
Devise
CAD
Date
12-FÉV-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
CAD)
Description
[ ]
260212umori1o ENG - CC55756002 - GDD1255756002 Contr
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
6101
SOURCE
7720050
C RESP
802503
ACTIVITE
01909
OBJET
57201
S-OBJET
000000
INTEROP
0000
PROJET
167031
AUTRE
000000
CAT ACTIF
98001
FUTUR
00000

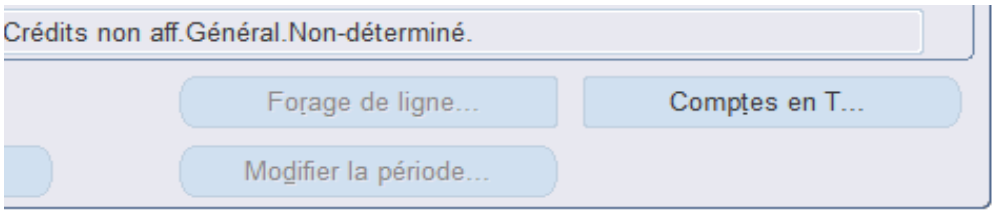
Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

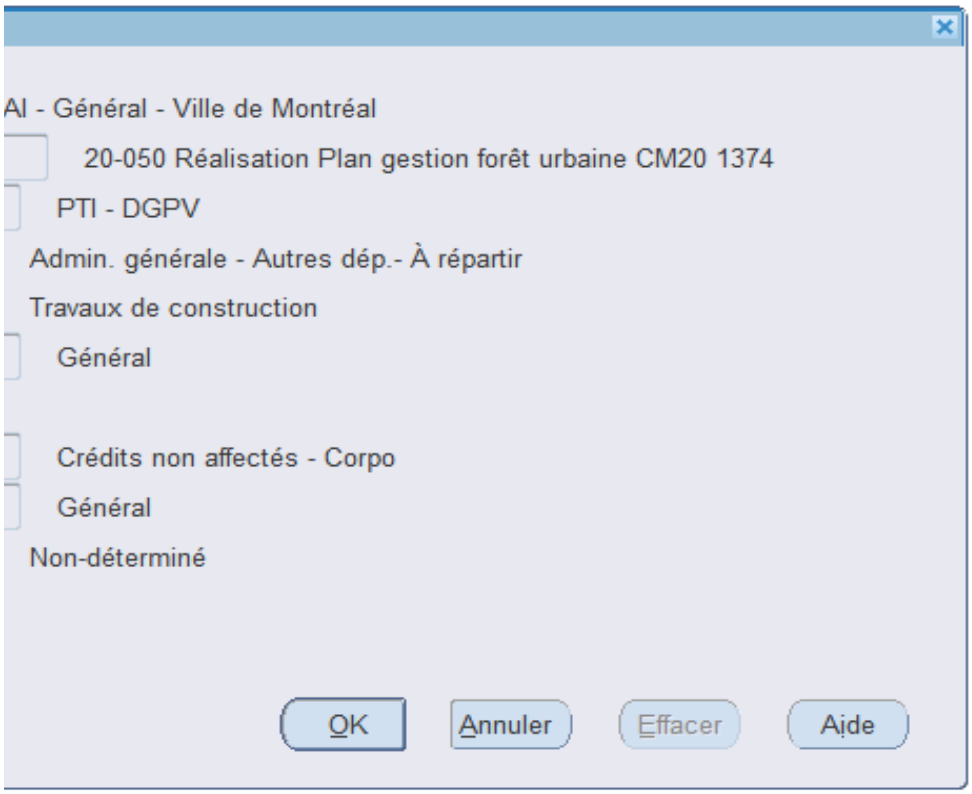
AI - Général - Ville de Montréal
20-050 Réalisation Plan gestion forêt urbaine CM20 1374
PTI - DGPV
Admin. générale - Autres dép.- À répartir
Travaux de construction
Général
Crédits non affectés - Corpo
Général
Non-déterminé
OK
Annuler
Effacer
Aide

Aspect(s) financier(s)

Le montant maximal de 3 071 550 $ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence l

Le budget net requis pour ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du SGPMRS (P

Le tableau ci-dessous présente les contributions des trois dernières années versées par la Ville

	2023	2024	2025
Valeur totale prévue de l'entente	3 464 090 $	3 540 250 $	3 464 250 $
Montant versé selon le nombre de plantations et entretiens réalisés	2 523 870 $	2 743 232 $	2 984 438 $
Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au projet global	54%	63%	60%

La contribution financière sera répartie en quatre versements, selon les modalités suivantes :

- 1 382 197 $ (45%) : à la signature de la convention de contribution,
- 307 155 $ (10%) : à la remise du rapport du 31 juillet 2026;
- 307 155 $ (10%) : à la remise du rapport du 31 octobre 2026;
- 1 075 043 $ (35%) : à la remise du rapport final de l'année.

Chaque versement est conditionnel au respect par la SOVERDI des termes et conditions prévu

ocale 20-050 - Plan de gestion de la forêt urbaine. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Projet 34700 - Plan de la forêt urbaine).

e de Montréal à la SOVERDI :

Soutien recommandé en 2026
3 071 550 $

ıs à la convention.

NO GDD : **1255756002**

Autoriser un virement budgétaire au PDI de 3 071 550 $ de compétence locale en 2026 en provenance du projet 31500 - Provision - Programmes/projets d'immobilisations de la Direction générale vers l urbaine.

Provenance: information budgétaire

Requérant	Projet Investi	Sous projet no	Projet Simon	Compétence	Budget 2025
02 - Direction générale	31500 - Provisions - Programmes/projets d'immobilisations	2631500910	206199 - Provisions - Programmes/projets d'immobilisations	**Local**	(3,071,550.00) $
Total					**(3,071,550.00) $**

Imputation : information budgétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.38

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1260348002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 450 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période de 3 ans se terminant le 31 décembre 2028, afin de soutenir sa mission pour les années 2026, 2027 et 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 450 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période de 3 ans, se terminant le 31 décembre 2028, afin de soutenir sa mission pour les années 2026, 2027 et 2028;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-02-26 09:34

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260348002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 450 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période de 3 ans se terminant le 31 décembre 2028, afin de soutenir sa mission pour les années 2026, 2027 et 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis les années 30, la Ville et l'Université de Montréal (UdeM) coordonnent leurs efforts afin de favoriser les activités de recherche dans le domaine de la biologie végétale autour du pôle naturel que constituent les installations du Jardin botanique de Montréal.
À cette fin, en 1990, ils ont réuni le personnel de recherche leur étant respectivement rattaché au sein de l'Institut de recherche en biologie végétale de Montréal (IRBV), un organisme sans but lucratif qui permet de créer une masse critique de scientifiques dans le domaine de la biologie végétale et de la biodiversité; d'établir des conditions favorables de collaboration pour la réalisation d'activités de recherche; de favoriser le partage d'équipements de pointe et de favoriser la codirection de personnes étudiantes graduées.

L'IRBV, administré conjointement par la Ville et l'UdeM, est reconnu comme un centre d'excellence dans les domaines de la biologie végétale et de la biodiversité.

Cette collaboration permet à l'UdeM de bénéficier d'un accès privilégié à des collections de végétaux d'une très grande richesse, à des serres et des espaces extérieurs, ainsi qu'à l'expertise en horticulture de la Ville et, à la Ville, de compter sur l'expertise de pointe des scientifiques de l'UdeM, lui permettant ainsi de jouer un rôle important dans la promotion et le développement d'une culture scientifique.

Par ailleurs, les scientifiques de la Ville membres de l'IRBV peuvent détenir un titre universitaire au sein d'un département ou d'une faculté de l'UdeM, ce qui leur permet de participer de façon concrète à des activités de recherche et d'encadrement de personnes étudiantes aux études supérieures.

En 1995, la Ville a mis à la disposition de l'IRBV certains lieux faisant partie du Jardin botanique de Montréal en créant un usufruit en faveur de l'IRBV.

Depuis la création de l'organisme, la Ville et l'UdeM accordent tous deux une contribution financière annuelle à l'IRBV, pour soutenir sa mission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0064 (23 janvier 2023) Accorder un soutien financier de 450 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2025, afin de soutenir sa mission pour les années 2023, 2024 et 2025. Approuver un projet de convention à cet effet (#1220348015)

DESCRIPTION

Pour les années 2026, 2027 et 2028, le soutien financier de la Ville permettra à l'IRBV de mener à bien sa mission, qui porte principalement sur :

- le développement constant d'un centre d'excellence pour la recherche en biologie végétale et en biodiversité, tant au point de vue fondamental qu'appliqué
- la conservation des collections de recherche en biologie végétale, en entomologie et en mycologie
- la formation de la relève scientifique en biologie végétale et en biodiversité, au baccalauréat, à la maîtrise, au doctorat et au niveau postdoctoral
- le perfectionnement de la formation de ses chercheurs et chercheuses et de son personnel technique
- le transfert technologique de ses résultats scientifiques vers la communauté

JUSTIFICATION

L'IRBV est un centre d'excellence en recherche et en enseignement. Il regroupe des équipes de recherche dirigées par une vingtaine de chercheuses et chercheurs ayant des expertises diverses, mais complémentaires en sciences végétales. Leurs thématiques de recherche couvrent un large spectre de disciplines incluant la génomique, la biodiversité fonctionnelle, la phytotechnologie, la lutte biologique et l'aménagement écologique. Ces études sont de nature tout autant fondamentales qu'appliquées. L'IRBV est aussi un centre de formation au niveau des études supérieures pour la relève scientifique de demain.
Oeuvrer au sein de l'IRBV est grandement profitable pour le personnel de recherche du service de l'Espace pour la vie. Cette collaboration offre en effet un cadre de travail stimulant, propice à l'élaboration de projets multidisciplinaires et à la mise en commun d'expertises. Ce contexte permet également aux chercheuses et chercheurs de bénéficier d'une structure universitaire favorisant le financement de leurs activités de recherche. C'est ainsi qu'elles et ils peuvent obtenir des subventions et des contrats de recherche qui totalisent, en moyenne, quelque 500 000 $ par année.

Ces subventions leur ont permis de développer, au cours des dernières années, des expertises reconnues dans plusieurs domaines, notamment en phytotechnologies, en phytopathologie ou en conservation de plantes rares et menacées. Toutes ces expertises profitent à la Ville de Montréal. À titre d'exemple, mentionnons le projet de phytorémédiation de sites contaminés dans l'est de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de cette contribution financière de 450 000 $ est prévu au budget du Service de l'Espace pour la vie (direction). Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.
La contribution sera versée en 3 versements :

- Un versement de 150 000 $ en 2026, à la signature de la convention;
- Un versement de 150 000 $ dans les 30 jours de la remise de la reddition de compte de l'année précédente, due au 31 janvier 2027;
- Un versement de 150 000 $ dans les 30 jours de la remise de la reddition de compte de l'année précédente, due au 31 janvier 2028.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les priorités suivantes :

- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Priorité 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution, l'organisme ne pourra pas mettre en oeuvre sa mission de manière optimale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction de l'exploitation d'Espace pour la vie, division communication-marketing. Un protocole de visibilité figure cependant en annexe de la convention afin de reconnaître la contribution de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2026: signature de la convention
31 décembre 2028: fin de la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Cheffe d'équipe

Tél : 514 803-0588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-20

Julie JODOIN
Directrice de service - Espace pour la vie

Tél : 438 923-4305
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260348002
Unité administrative responsable : Espace pour la vie, direction
Projet : Accorder un soutien financier de 450 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale afin de soutenir sa mission pour les années 2026, 2027 et 2028.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Priorité 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Priorité 2 : La biodiversité est au coeur des activités de l'Institut de recherche en biologie végétale. Les scientifiques de la Ville et de l'UdeM y développent des connaissances et des solutions qui permettent une meilleure gestion de la nature.
- Priorité 16 : La collaboration entre la Ville et l'Université de Montréal au sein de l'Institut de recherche en biologie végétale est exemplaire. Elle permet d'accroître les efforts et l'impact des scientifiques de la Ville et génère des savoirs qui sont transférés sur le terrain, dans plusieurs domaines en lien avec la biodiversité.
- Priorité 20 : Les activités des scientifiques de l'IRBV sont reconnues par leurs pairs et le grand public à travers le monde, permettant un rayonnement international de Montréal.

Pour de plus amples informations sur les réalisations de l'IRBV et sur son rayonnement, ses rapports annuels peuvent être consultés sur le site web de l'organisme :

https://irbv.umontreal.ca/institut/documentation/rapports-annuels/

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VÉGÉTALE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4101 rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, agissant et représentée par Simon Joly, directeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 128144052 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1011037573 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans la recherche en biologie végétale et en biodiversité, tant au point de vue fondamental qu'appliqué, la conservation des collections de recherche en biologie végétale, en entomologie et en mycologie, la formation de la relève scientifique en biologie végétale et en biodiversité, au baccalauréat, à la maîtrise, au doctorat et au niveau postdoctoral, le perfectionnement de la formation de ses chercheurs et de son personnel technique et le transfert technologique de ses résultats scientifiques vers la communauté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1e janvier d'une année au 31 décembre de la même année pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées

par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent-vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent-vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit : 5.2.1

Pour l'année 2026:

5.2.1.1 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $) dans les 30 jours de la remise de la reddition de compte à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $) dans les 30 jours de la remise de la reddition de compte à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1e janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4101 rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101 rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 13 e jour de février 20 26

INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VÉGÉTALE

Par : _____
Simon Joly, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CM).

ANNEXE 1

PROJET

Mission et activités de l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV)

Situé au cœur du Jardin botanique de Montréal, et issu d'une collaboration entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal (Espace pour la vie), l'IRBV est un centre d'excellence en recherche et en enseignement. Il regroupe des équipes de recherche dirigées par vingt-deux chercheuses et chercheurs ayant des expertises diverses, mais complémentaires en sciences végétales. Leurs thématiques de recherche couvrent un large spectre de disciplines incluant la génomique, la biodiversité fonctionnelle, la phytotechnologie, la lutte biologique et l'aménagement écologique. Ces études sont de nature tout autant fondamentale qu'appliquée. L'IRBV est aussi un centre de formation au niveau des études supérieures pour ceux qui constituent la relève scientifique de demain.

Son Centre sur la biodiversité de l'Université de Montréal héberge d'importantes collections de plantes, d'insectes et de champignons, ainsi que la salle André-Bouchard, exploitée par Espace pour la vie, qui permet la tenue d'expositions destinées à l'éducation populaire et la sensibilisation du grand public aux enjeux majeurs liés à la biodiversité.

Aujourd'hui, l'IRBV regroupe plus de 200 personnes – chercheur·se·s, étudiant·e·s, stagiaires postdoctoraux, personnel de recherche et administratif - des installations modernes et un site exceptionnel offrant un environnement de travail unique au Canada. Un lieu où le développement et la transmission des connaissances en biologie végétale demeurent notre raison d'être.

Le soutien financier de la Ville de Montréal vise à contribuer au financement de la mission de l'organisme, soit :

- le développement constant d'un centre d'excellence pour la recherche en biologie végétale et en biodiversité, tant au point de vue fondamental qu'appliqué
- la conservation des collections de recherche en biologie végétale, en entomologie et en mycologie
- la formation de la relève scientifique en biologie végétale et en biodiversité, au baccalauréat, à la maîtrise, au doctorat et au niveau postdoctoral
- le perfectionnement de la formation de ses chercheur·se·s et de son personnel technique
- le transfert technologique de ses résultats scientifiques vers la communauté

Notamment, les dépenses admissibles consisteront en dépenses de fonctionnement, soit :

- Les dépenses liées à la gestion administrative (salaire du personnel administratif, honoraires comptable et adjointe administrative, frais de formation, téléphonie, entretien, etc.).
- Les dépenses liées au soutien professionnel et technique (licences informatiques, webmestre, traduction, etc.)
- Les autres dépenses (assurances, collections, vérification comptable, frais de déplacement, publicité et promotion, réception et représentation, entretien mineur des infrastructures, équipements de recherche, etc.)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville / Espace pour la vie dans le cadre de la présente convention relativement à la contribution de la Ville à sa mission (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville / Espace pour la vie ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville / Espace pour la vie la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville / Espace pour la vie

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville / Espace pour la vie lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville / Espace pour la vie sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville / Espace pour la vie est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville / Espace pour la vie parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville / Espace pour la vie dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure la mention suivante minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- L’Institut de recherche en biologie végétale remercie la Ville de Montréal / Espace pour la vie pour sa contribution à la réalisation de sa mission »;

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant la mention définie au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d’une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s’assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Le cas échéant, offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure la mention définie au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : Espace pour la vie | LinkedIn;
- Pour une publication sur Instagram : @espacepourlavie;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @espacepourlavie

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site espacepourlavie.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville / Espace pour la vie, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville / Espace pour la vie et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville / Espace pour la vie, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville / espace pour la vie afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville / Espace pour la vie et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville / Espace pour la vie afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à espacepourlavie@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville / Espace pour la vie indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville / Espace pour la vie puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville / Espace pour la vie ou arborant le logo de ceux-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville / espace pour la vie a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville / espace pour la vie a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo de la Ville / espace pour la vie telles que transmise par le Responsable.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville / Espace pour la vie et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville / Espace pour la vie, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la division des communications d'Espace pour la vie le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Division des communications d'Espace pour la vie

Écrire à espacepourlavie@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Division des communication d'Espace pour la vie, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La Reddition de compte devra être remise au plus tard le 31 janvier 2027, au 31 janvier 2028 et au 31 janvier 2029 pour l'année précédente, conformément à l'article 4.5.1 de la Convention.

La Reddition de compte devra inclure :

- Une lettre du directeur de l'Organisme au Responsable, faisant état des réalisations de l'Organisme dans le cadre de la Convention
- L'état de résultat des dépenses de fonctionnement de l'Organisme pour l'année terminée, démontrant comment la contribution de la Ville a été utilisée
- Le budget de fonctionnement de l'Organisme pour l'année en cours, démontrant comment la contribution de la Ville sera utilisée
- Le bilan de la visibilité de la Ville / Espace pour la vie tel que prévu à l'Annexe 2

Cette Reddition de compte sera complétée par la remise du Rapport annuel et des États financiers de l'Organisme, au plus tard 120 jours après la fin de son année financière, conformément aux articles 4.5.4 et 4.5.5 de la Convention.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260348002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier de 450 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période de 3 ans se terminant le 31 décembre 2028, afin de soutenir sa mission pour les années 2026, 2027 et 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1260348002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-24

Sabiha FRANCIS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Service de l'espace pour la vie

NO GDD : 1260348002

Imputation

Accorder un soutien financier de 450 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale afin de s

Numéro de fournisseur	Nom du fournisseur	Numéro d'engagement	
117607	INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	EPVX348002	2107.0010000.101

outenir sa mission pour les années 2026, 2027 et 2028. Approuver un projet de convention à cet ef

Imputation	2026
.088.07251.61900.016208.0000.000000.000000.00000.00000	150,000.00 $

fet

2027	2028	Total
150,000.00 $	150,000.00 $	**450,000.00 $**

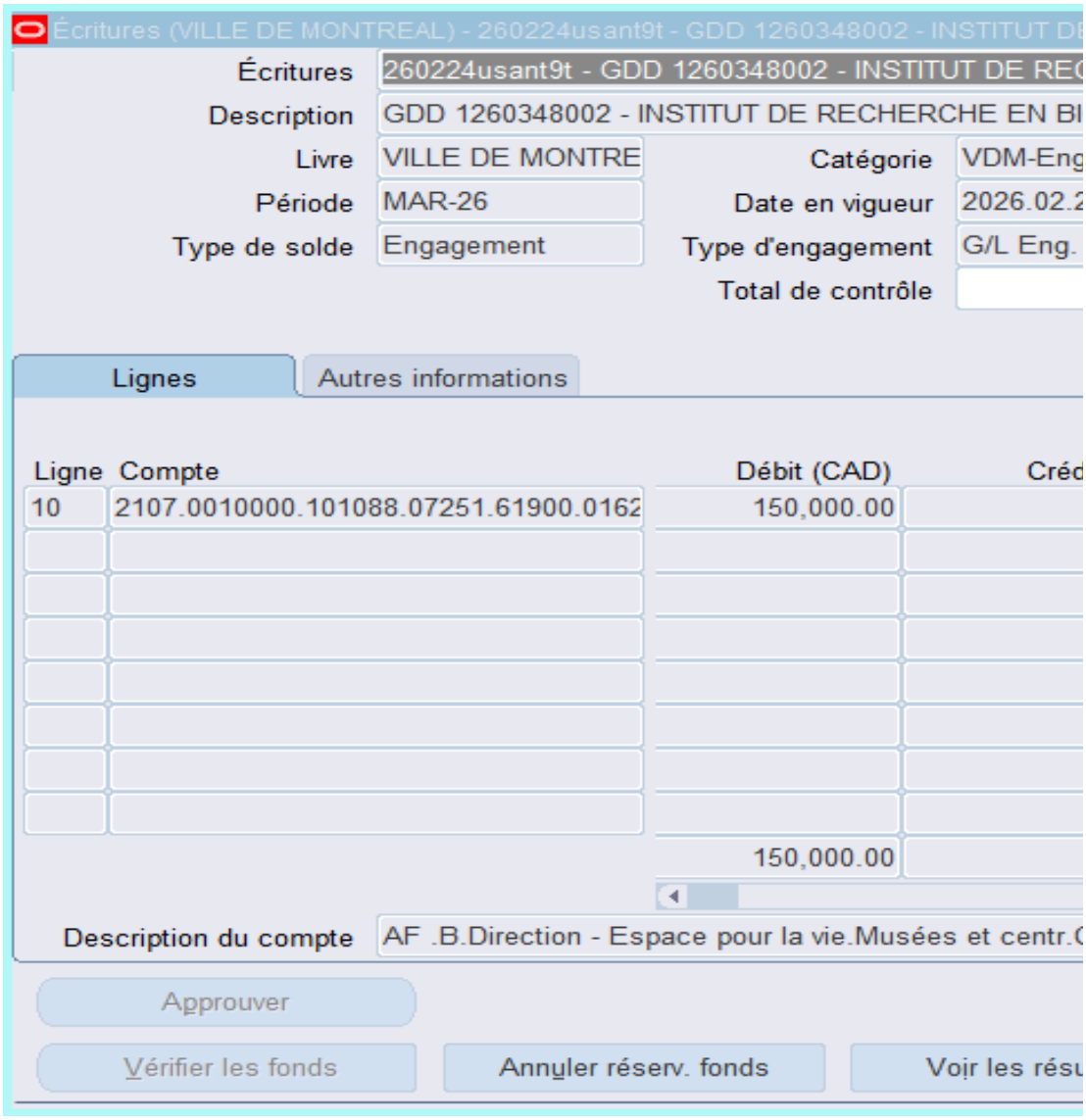
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260224usant9t - GDD 1260348002 - INSTITUT DE
Écritures
260224usant9t - GDD 1260348002 - INSTITUT DE REC
Description
GDD 1260348002 - INSTITUT DE RECHERCHE EN BI
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Eng
Période
MAR-26
Date en vigueur
2026.02.2
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng.
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Créd
10
2107.0010000.101088.07251.61900.0162
150,000.00
150,000.00
Description du compte
AF .B.Direction - Espace pour la vie.Musées et centr.C
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résu

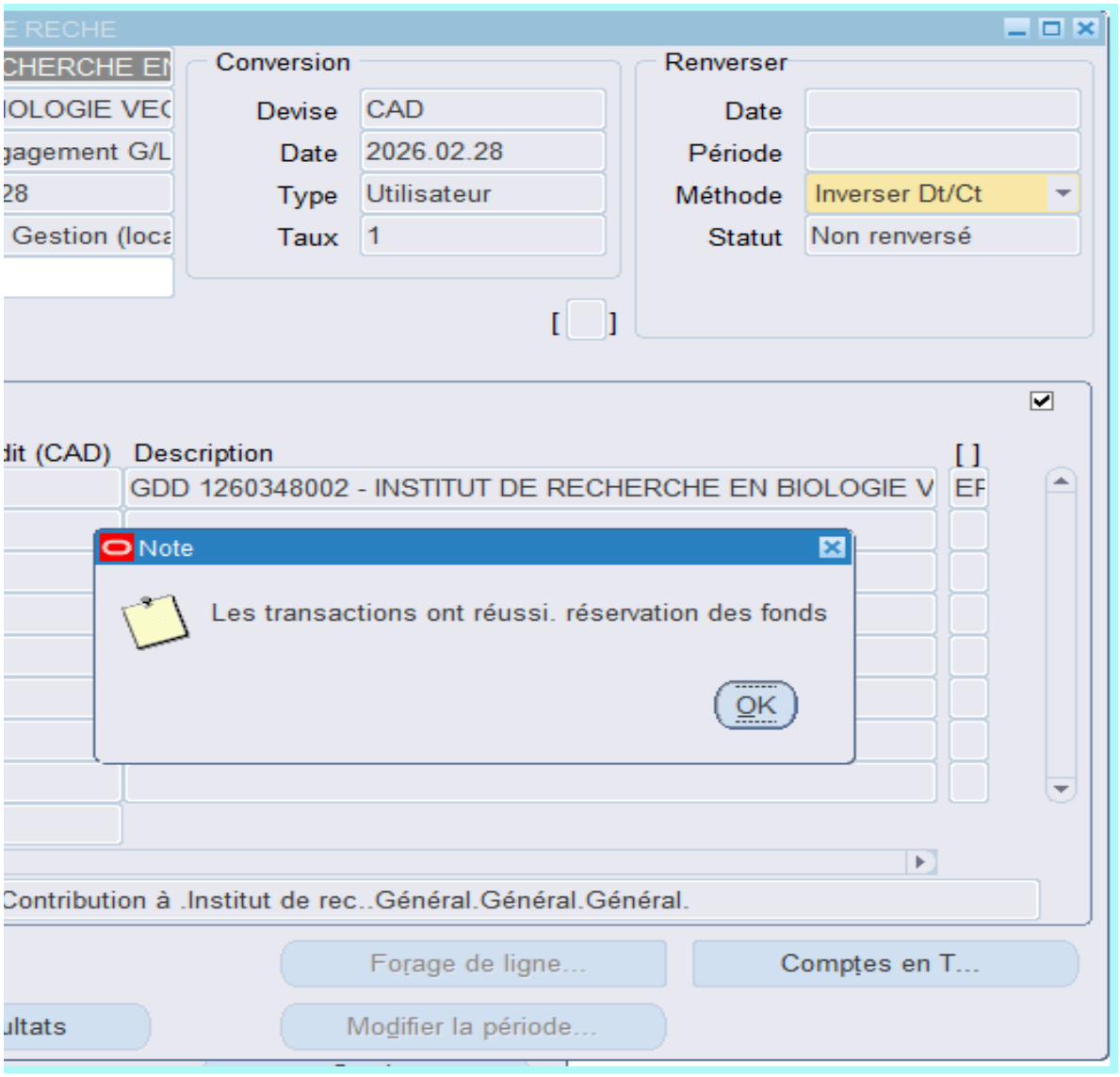
Conversion
Devise
CAD
Date
2026.02.28
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
GDD 1260348002 - INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE V
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Contribution à .Institut de rec..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.39

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1267840001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 525 000 $ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, afin d'assurer son fonctionnement et le maintien de ses activités pour la période de 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 525 000 $ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, afin d'assurer son fonctionnement et le maintien de ses activités, pour la période de 2026;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-02-20 17:19

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267840001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 525 000 $ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, afin d'assurer son fonctionnement et le maintien de ses activités pour la période de 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal est un OBNL dépositaire d'un patrimoine unique qui présente l'histoire :

1. des origines de Montréal et de sa fondation par Jeanne Mance à l'égal de Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve;
2. de la Fondation de l'Hôtel-Dieu par Jeanne Mance, première infirmière laïque au Canada;
3. des Hospitalières de Saint-Joseph dans leur mission de soins aux malades;
4. de l'évolution des soins et des sciences de la santé.

Le Musée raconte l'histoire de femmes, laïques et religieuses, qui ont contribué de manière remarquable à l'établissement de Montréal par l'ensemble des soins qu'elles ont donnés aux citoyen.ne.s qui ont construit la ville, mais aussi par leur implication dans le développement urbanistique au pied du Mont-Royal. Témoins uniques de l'histoire des connaissances médicales, les collections présentées et conservées au Musée relatent des savoirs liés tant aux plantes médicinales qu'à l'évolution des outils chirurgicaux tout en témoignant du côté humain des soins ainsi que de l'attention et de l'empathie offertes aux patient.e.s. Le Musée conserve et met en valeur une collection de 30 000 artefacts.

En 2017, la Ville de Montréal a acquis l'ensemble conventuel des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (RHSJ) au sein duquel est situé le Musée, ce dernier occupant l'ancienne résidence des aumôniers de l'Hôtel-Dieu. Ainsi, comme prévu à l'acte de vente, depuis le 1er mai 2019, l'édifice qui abrite le Musée des Hospitalières est la propriété de la Ville comme partie prenante du projet de la Cité-des-Hospitalières.

Depuis son incorporation en 1990 et son ouverture en 1992 dans le cadre du 350e anniversaire de Montréal, la mise sur pied du Musée, son fonctionnement et l'ensemble de ses activités étaient financées par les RHSJ. Tel que prévu, depuis le 1er mai 2019 et comme convenu à l'acte de vente, les RHSJ n'octroient plus de soutien financier au Musée.

Dans l'acte de vente de 2017, la Ville s'est engagée à déployer les mesures nécessaires pour assurer la mise en valeur du site en fonction de cinq valeurs significatives pour les RHSJ, soit :

- la préservation de l'esprit des lieux;
- le respect des valeurs des religieuses et leur mission spirituelle;
- la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;
- la cohérence avec l'histoire du site;
- l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal reconnaît l'importance et la spécificité du mandat de l'OBNL et souhaite l'accompagner dans la réalisation de ses activités qui permettent d'enrichir les expériences vécues en matière de patrimoine et de mettre en valeur un site unique intrinsèquement lié à l'histoire de la métropole.

Le Musée a obtenu le renouvellement de son agrément du ministère de la Culture et des Communications en 2024. Cette reconnaissance gouvernementale majeure est valide pour une durée de 5 ans et témoigne de la qualité des pratiques muséologiques de l'institution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1907 – 20 novembre 2025 : Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, à des fins d'entreposage, pour une durée d'un an, à compter du 15 octobre 2025, un espace d'une superficie de 218 pieds carrés dans les garages du 251 A, avenue des Pins Ouest, à la Cité-des-Hospitalières, arrondissement du Plateau Mont-Royal, moyennant un loyer total de 100 $, excluant les taxes. La subvention immobilière représente une somme de 3 606 $. Ouvrage #1303-142

CE25 0500 – 2 avril 2025 : Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, à des fins de musée, pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, l'édifice situé au 201, avenue des Pins Ouest d'une superficie de 1 122,5 mètres carrés ainsi que des locaux additionnels au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 581 mètres carrés, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, Cité des Hospitalières, moyennant un loyer symbolique total de 300 $, auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ. La subvention immobilière représente une somme de 730 368 $. Ouvrage #1303-102

CM23 0928 – 22 août 2023 : Accorder un soutien financier de 175 000 $ par année au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités pour les années 2023, 2024 et 2025, totalisant la somme de 525 000 $ / Approuver un projet de convention à cet effet

CM22 0615 - 16 mai 2022 : Accorder un soutien financier de 175 000 $ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités pour l'année 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet;

CM22 0613 - 16 mai 2022 : Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, l'édifice situé au 201, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 1 122,5 mètres carrés, ainsi que des locaux additionnels au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 581 mètres carrés, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier

2022 au 31 décembre 2024, moyennant un loyer symbolique total de 300 $, auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ - La subvention immobilière représente une somme de 599 637 $;

CM21 0309 - 22 mars 2021 : Accorder un soutien financier de 190 000 $ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités pour l'année 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet;

CM20 0813 - 25 août 2020 : Approuver la prolongation d'un bail aux termes duquel la Ville de Montréal loue au Musée des hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal l'édifice situé au 201, avenue des Pins Ouest (1 122,5 m²) ainsi que des locaux additionnels au 251, avenue des Pins Ouest (581 m²), pour une durée de douze (12) mois, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, moyennant un loyer symbolique de 100 $ pour la période, auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ. Ouvrage #1303-102. Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Cité des Hospitalières. La subvention immobilière représente une somme de 187 879 $;

CM20 0803 - 25 août 2020 : Accorder un soutien financier de 220 000 $ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités, pour l'année 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet;

CE19 1686 - 6 novembre 2019 : Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, le bâtiment situé au 201, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 1 122,5 mètres carrés ainsi que des locaux additionnels situés au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 581 mètres carrés, pour une période de huit mois, soit du 1er mai 2019 au 31 décembre 2019, moyennant un loyer symbolique de 100 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail / Imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

CM19 1115 - 22 octobre 2019 : Accorder un soutien financier exceptionnel de 240 000 $ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, pour son fonctionnement et le maintien de ses activités, pour une période transitoire du 1er mai au 31 décembre 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet;

CM17 0777 - 13 juin 2017 : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, à des fins municipales, l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

La présente convention vise le soutien du Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal suite à l'acquisition du site par la Ville de Montréal pour les années 2026, 2027 et 2028. La subvention permettra à l'institution de poursuivre ses activités muséales de conservation, de recherche, d'éducation et de diffusion.

Le projet de l'OBNL est la mise en valeur du patrimoine des RHSJ par la conception, le développement et l'offre de différentes activités (expositions, visites commentées, programmes éducatifs et activités de médiation).

Le Musée des Hospitalières propose plus spécifiquement pour les années 2026 à 2028:

- L'implantation d'un circuit d'interprétation muséale sur l'ensemble du site et particulièrement dans la portion monastère;
- L'offre d'une programmation spécifique pour les personnes montréalaises plus vulnérables et pour les touristes du Québec et d'ailleurs;

- Le déploiement de nouvelles expositions temporaire et permanente;
- L'offre d'un nouveau programme éducatif sur les Hôtel-Dieu et le Mont-Royal ;
- La mise en place d'un plan de développement des collections.

JUSTIFICATION

Le développement de la Cité-des-Hospitalières par la Ville de Montréal exige un respect des valeurs des religieuses et une mise en valeur du patrimoine exceptionnel du site. Afin d'honorer cet engagement, la Ville de Montréal, par le Service de la culture, souhaite soutenir le Musée.

Dans le cadre du projet de requalification de la Cité-des-Hospitalières, la Ville de Montréal souhaite soutenir le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal en raison de l'apport de l'organisme à la mise en valeur du patrimoine montréalais et à l'animation qu'il réalise au sein du site patrimonial du Mont-Royal et de la Cité-des-Hospitalières.

Les musées sont au cœur de l'écosystème culturel montréalais. Ils contribuent au rayonnement et à la vitalité des quartiers et à bonifier l'offre et les activités culturelles de proximité. Le projet s'inscrit dans l'alignement stratégique de la Ville puisqu'il contribue directement à la démocratisation culturelle en stimulant l'innovation et la créativité tout en renforçant la solidarité, l'équité et l'inclusion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 525 000 $ sera financé par le Service de la culture, soit un soutien financier de 175 000 $ par année, pendant 3 ans.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Voici les contributions financières qui ont été accordées au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal dans les cinq dernières années :

	2021	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Culture	197 000 $	198 296 $	181 000 $	175 000 $	175 000 $
Diversité et inclusion sociale	140 $	-	-	-	-
Grands parcs, Mont-Royal et sports	-	176 $	150 $	-	-
Ressources humaines et communications	-	-	-	-	104 $
Total	**197 140 $**	**198 472 $**	**181150 $**	**175 000 $**	**175 104 $**

% du soutien de la ville par rapport au budget annuel du Musée

Année	**Budget de fonctionnement prévisionnel du Musée**	**Contribution de la Ville**	**Pourcentage**
2026	727 785 $	175 000 $	24 %
2027	610 926 $	175 000 $	28.6 %

2028	619 719 $	175 000 $	28.2 %

MONTRÉAL 2030

Cette entente contribue à l'atteinte de Montréal 2030, rencontrant certaines priorités du plan stratégique. Les projets de l'organisme soutiennent la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, met en valeur de manière innovante un site unique et accroît l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas autoriser ce soutien financier pourrait avoir un impact sur le maintien des activités du Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal et la mise en valeur du patrimoine inhérent à la Cité-des-Hospitalières et au site patrimonial du Mont-Royal auprès des citoyen.ne.s.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités muséales du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-02-11

Marie-Ève C COURCHESNE
Commissaire au patrimoine et à la muséologie

Tél : 514 872-2014
Télécop. :

Marie-Odile MELANÇON
Cheffe de division - Soutien au développement culturel

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1267840001**
Unité administrative responsable : **Service de la culture**
Projet : Accorder un soutien financier de 175 000 $ par année au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités pour les années 2026, 2027 et 2028, totalisant la somme de 525 000 $. Approuver la convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité 15:** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- **Priorité 20:** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- **Priorité 15:** Par son offre diversifiée d'activités, le Musée contribue au dynamisme culturel en collaborant avec une grande variété de travailleurs culturels afin de rejoindre une multitude de citoyens;
- **Priorité 20:** Mise en valeur d'un site unique intrinsèquement lié à l'histoire de la métropole, mettant en lumière l'apport des femmes à notre société contemporaine.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT NUMÉRO 1

REFONDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1 (RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX)

SECTION I - DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement peut être cité sous le nom de « *Règlement intérieur* » ou sous le nom de « *Règlements généraux* ».

ARTICLE 2 - INTERPRÉTATION

A. Dans le présent règlement, lorsque le contexte le requiert, le singulier comprend le pluriel, et inversement, et le masculin comprend le féminin, et inversement.

B. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots, locutions et expressions suivants ont le sens qui leur est ci-après donné:

a) la locution « **lettres patentes** » signifie et désigne les lettres patentes constituant la personne morale ainsi que toutes lettres patentes supplémentaires;

b) le mot « **membre** » signifie et désigne les **membres réguliers**, ce à l'exclusion, en particulier, des membres honoraires;

c) le mot « **Musée** » signifie et désigne l'institution muséale établie dans la Ville de Montréal connue sous le nom *Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal*, institution administrée par la personne morale;

d) le mot « **officier** » signifie et désigne un dirigeant de la personne morale au sens de la Loi sur les compagnies.

C. Lorsque les règlements confèrent un pouvoir discrétionnaire aux administrateurs, ces derniers peuvent exercer ce pouvoir comme ils l'entendent et au moment où ils le jugent opportun dans les meilleurs intérêts de la personne morale.

D. Définitions de la Loi

Sous réserve des dispositions du présent article, les définitions établies dans les lois régissant la personne morale s'appliquent aux termes utilisés dans ce règlement.

ARTICLE 3 - SIÈGE

Le siège de la personne morale est situé dans la Ville de Montréal, à l'adresse que les administrateurs peuvent déterminer de temps à autre par résolution.

ARTICLE 4 - SCEAU

Le sceau de la personne morale est celui dont l'empreinte apparaît en marge.

ARTICLE 5 - ANNÉE FINANCIÈRE

L'année financière de la personne morale se termine le 31 décembre de chaque année.

SECTION II - LES MEMBRES

ARTICLE 6 - CATÉGORIES DE MEMBRES

La personne morale est formée d'une seule catégorie de membres, à savoir les **membres réguliers**, ce à l'exclusion, en particulier, des membres honoraires.

ARTICLE 7 - MEMBRE HONORAIRE

Il sera loisible au conseil d'administration de conférer à toute personne, par résolution, le titre de membre honoraire de la personne morale.

Les seuls droits des membres honoraires sont ceux déterminés, de temps à autre, par règlement de la personne morale. Les membres honoraires ne peuvent en aucun cas, de par cette seule qualité, occuper la charge d'administrateur et n'ont pas le droit de vote lors des assemblées des **membres** s'ils assistent à ces assemblées. Ils ne sont pas comptés dans l'établissement du quorum de toute assemblée et n'ont pas le droit d'être convoqués, cette dernière question étant laissée à l'entière discrétion du conseil d'administration.

ARTICLE 8 - MEMBRE RÉGULIER

Peut seule être **membre régulier** une personne qui satisfait aux conditions suivantes:

a) être majeure et n'être frappée d'aucune incapacité légale quelconque;

b) s'engager à respecter les règlements et les politiques de la personne morale, tels qu'ils pourront être en vigueur de temps à autre;

c) posséder un intérêt marqué à l'égard des objets constitutifs de la personne morale et de ses activités, le tout au jugement du conseil d'administration qui a, à cet égard, comme plus globalement à l'égard de l'admission des **membres**, discrétion absolue;

d) être acceptée par le conseil d'administration de la personne morale, sur demande présentée à cette fin en la forme que celui-ci pourra prescrire de temps à autre. La formule établie à l'annexe « A » du présent règlement est adoptée à titre de formule de demande d'admission. Elle peut être modifiée par résolution du conseil d'administration;

e) satisfaire à toute autre exigence déterminée, de temps à autre, par les règlements de la personne morale;

le tout sous réserve des dispositions du présent règlement relatives à la suspension, à la radiation et au retrait des **membres**.

ARTICLE 9 - ADMISSION DES MEMBRES

Il est du ressort exclusif du conseil d'administration d'admettre toute personne à titre de **membre** de la personne morale. Le conseil a, en cette matière, sous réserve des dispositions du présent règlement, discrétion absolue et sa décision est finale et sans appel. Sous réserve du présent règlement, le conseil peut adopter et suivre en cette matière la procédure qu'il juge appropriée et il n'est pas lié par l'application des règles de justice naturelle.

S'il ne subsiste pas au conseil d'administration un nombre d'administrateurs suffisant pour former le quorum requis, les **membres**, peuvent procéder à la cooptation de nouveaux **membres** de la personne morale si les candidats satisfont aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 10 - DROITS DES MEMBRES

Les **membres réguliers** sont les seuls qui bénéficient de tous les droits et privilèges reconnus par la loi aux membres d'une personne morale. Ils sont aussi les seuls à en avoir les obligations.

En conséquence, les **membres réguliers** forment seuls toutes les assemblées générales des **membres**, extraordinaires et annuelles, sont les seuls à pouvoir y exercer le droit de vote et sont les seuls éligibles aux postes d'administrateurs. Sous réserve de toute autre disposition des règlements de la personne morale, ils sont aussi les seuls à être convoqués aux assemblées des **membres** et à être considérés dans l'établissement du quorum.

ARTICLE 11 - ÉTUDE DE CANDIDATURES ET NOMBRE

A. Étude de candidatures

Le secrétaire de la personne morale devra transmettre au conseil d'administration, à sa première assemblée suivant sa réception, toute demande d'admission comme **membre** et le conseil devra statuer sur ladite demande avec diligence.

B. Nombre

À toute époque, le nombre de **membres réguliers** est limité à 5 (11).

ARTICLE 12 - COTISATION

Il ne pourra être imposé aux **membres** aucune cotisation, annuelle ou spéciale.

ARTICLE 13 - SUSPENSION ET RADIATION

Le conseil d'administration pourra, par résolution, suspendre pour une période qu'il détermine ou encore radier définitivement tout **membre** qui refuse, omet ou néglige de se conformer aux dispositions des règlements de la personne morale ou qui, à son jugement, a commis un acte ou a eu un comportement ou une attitude jugé indigne ou nuisible aux buts poursuivis par la personne morale, à ses intérêts ou à sa bonne réputation.

La décision du conseil d'administration à cette fin sera finale et sans appel. Le conseil d'administration est autorisé à adopter et à suivre en cette matière la procédure qu'il pourra de temps à autre déterminer et qu'il jugera appropriée. Il ne sera pas tenu d'appliquer les règles régissant les tribunaux judiciaires ou quasi judiciaires, mais il devra cependant fournir à l'intéressé, sauf dans les cas d'urgence et dans des circonstances exceptionnelles, l'occasion de faire valoir ses prétentions sur la mesure avant qu'elle ne soit adoptée.

À cette fin, le **membre** intéressé sera informé par écrit, au moins dix (10) jours francs avant l'assemblée au cours de laquelle la mesure sera considérée, des reproches formulés à son endroit et du fait que le conseil d'administration considérera la question de sa suspension ou de sa radiation dans le cadre de l'assemblée. À cette occasion, le **membre** aura droit de soumettre au conseil, avant la décision, ses prétentions, moyens et arguments. Pour ce faire, il devra se présenter lui-même à l'assemblée du conseil, à l'heure indiquée.

Lorsque sera venu pour le conseil le moment de considérer la question, le **membre** intéressé, accompagné, le cas échéant de son avocat, sera invité à assister à l'assemblée. Le président ou toute autre personne pour le conseil communiquera alors sommairement les reproches à l'endroit du membre intéressé. Celui-ci disposera alors d'une période de temps raisonnable, mais n'excédant pas trente (30) minutes sauf avec consentement de l'assemblée, pour soumettre ses prétentions et arguments.

Par la suite, le **membre**, ainsi que son avocat le cas échéant, devra se retirer de l'assemblée pour permettre au conseil de compléter ses délibérations. La décision lui sera communiquée par écrit par le secrétaire.

Rien dans le présent règlement n'oblige le conseil à agir selon les règles s'appliquant aux tribunaux judiciaires ou quasi judiciaires. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, rien n'oblige le conseil à communiquer la preuve des faits qu'il a reçue à la base des reproches formulés et le **membre** intéressé n'a aucun droit d'assister à la présentation de ces faits ou à quelque partie des

délibérations du conseil. Rien dans le présent règlement n'oblige le conseil à prendre sa décision au cours de l'assemblée dont il est question au présent article.

En outre, le défaut de satisfaire aux exigences du présent article n'a cependant pas pour effet d'entacher de nullité toute mesure de cette nature adoptée par le conseil.

Le **membre** faisant l'objet d'une suspension ou d'une radiation ne peut recouvrer quelque somme que ce soit versée par lui à la personne morale.

ARTICLE 14 - DÉMISSION OU RETRAIT

Tout **membre** peut démissionner ou se retirer de la personne morale en lui adressant un avis écrit à cet effet. Tout avis de retrait ou démission prend effet à la date de sa réception par la personne morale. Le conseil en est informé avec diligence par les officiers responsables.

SECTION III - LES ASSEMBLÉES DES MEMBRES

ARTICLE 15 - ASSEMBLÉE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle des **membres** de la personne morale aura lieu à chaque année à la date que le conseil d'administration fixera, cette date devant être située à l'intérieur d'un délai de trois (3) mois suivant la fin de la dernière année financière de la personne morale. Elle sera tenue au siège de la personne morale ou à tout autre endroit choisi par le conseil d'administration et indiqué dans l'avis de convocation.

ARTICLE 16 - ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES

Toutes les assemblées générales extraordinaires des **membres** seront tenues au siège de la personne morale, ou à tout autre endroit choisi par le conseil d'administration et indiqué dans l'avis de convocation. Il sera loisible au président ou au conseil d'administration, selon que les circonstances l'exigeront, de décider de la convocation de toute telle assemblée. De plus, le secrétaire sera tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire des **membres** dans les dix (10) jours de la réception par lui d'une demande à cette fin, par écrit, signée par au moins dix pour cent (10%) des **membres** de la personne morale, demande spécifiant les objets de telle assemblée extraordinaire. À défaut par le secrétaire de convoquer telle assemblée dans le délai imparti plus haut, celle-ci pourra être convoquée par les signataires de la demande.

ARTICLE 17 - CONVOCATION

A. Toute assemblée des **membres** sera convoquée par le secrétaire au moyen d'un avis écrit adressé, à chaque **membre**, à l'adresse qui apparaîtra aux livres de la personne morale. L'avis devra être déposé à la poste ou autrement transmis ou remis au moins dix (10) jours francs avant le jour de l'assemblée.

   L'avis de convocation devra contenir la mention de la date, de l'heure, de l'endroit et des objets de l'assemblée. En particulier au cas d'assemblée extraordinaire, l'avis devra

mentionner de façon très précise les buts et objets de l'assemblée et les délibérations au cours de cette assemblée devront se limiter aux sujets mentionnés dans l'avis, sauf s'il en est décidé autrement à l'unanimité à l'assemblée alors que tous les **membres** sont présents. S'il y a des absents, le consentement des **membres** absents devra être obtenu par la suite pour que les résolutions adoptées sur ces sujets soient valides.

La présence de tout **membre** de la personne morale à une assemblée annuelle ou extraordinaire comportera renonciation de sa part à l'avis de convocation, sauf s'il se présente pour s'opposer formellement à la tenue de l'assemblée en raison de la violation du présent article. Le procès-verbal de l'assemblée constatant la présence de tout **membre** constitue une preuve concluante de ce fait.

La déclaration du secrétaire de la personne morale, inscrite spécialement au procès-verbal d'une assemblée signé par lui, selon laquelle tous les **membres** de la personne morale ont été régulièrement convoqués à cette assemblée, constitue une preuve concluante de ce fait. De plus, si tous les **membres** sont présents et consentent à sa tenue, une assemblée générale extraordinaire ou annuelle pourra être tenue sans avis de convocation. Dans ce cas, une mention spéciale sera faite au procès-verbal à cet effet.

B. Renonciation à l'avis de convocation

Tout **membre** peut, par un avis écrit donné au secrétaire, renoncer à l'avis de convocation de toute assemblée tenue pendant la période qu'il indique, au cours de laquelle il prévoit n'être pas disponible pour la tenue de pareille assemblée.

Dans un tel cas, cette renonciation a plein effet et une mention spéciale est faite en ce sens au procès-verbal de toute assemblée tenue pendant cette période.

Pareille renonciation peut être retirée en tout temps par un avis écrit donné au secrétaire. Elle cesse alors d'avoir effet pour l'avenir.

ARTICLE 18 - IRRÉGULARITÉ ET DÉFAUT D'AVIS

L'omission accidentelle de faire parvenir l'avis de convocation à l'un ou plusieurs des **membres** n'a pas pour effet de rendre nulles les décisions prises à l'assemblée convoquée. De même, toute erreur ou irrégularité de pure forme dans l'avis de convocation n'aura pas pour effet de l'entacher de nullité.

ARTICLE 19 - QUORUM

Le quorum requis pour la tenue de toute assemblée générale des **membres** est constitué de la présence de cinq (5) **membres.** Deux **membres** présents pourront cependant ajourner toute assemblée convoquée à tout jour juridique suivant et l'assemblée ainsi ajournée pourra avoir lieu au jour fixé pour l'ajournement sans autre avis.

Si, au jour de l'assemblée, la corporation compte moins de onze (11) **membres** en règle, le quorum requis pour la tenue de cette assemblée est constitué de la présence de trois (3) **membres**.

ARTICLE 20 - PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE

Si le président est absent, le vice-président préside l'assemblée. Dans le cas d'absence de ces deux (2) officiers, les **membres** présents choisissent parmi eux un président de l'assemblée.

ARTICLE 21 - PROCÉDURE AUX ASSEMBLÉES

Le président de toute assemblée des **membres** veille au bon déroulement de l'assemblée et y conduit les procédures sous tout rapport, et sa direction sur toute matière est décisive et lie tous les **membres**, ce sous réserve des autres dispositions du présent article. Il a notamment le pouvoir de déclarer irrecevables certaines propositions, de déterminer et de dicter la procédure à suivre, sous réserve des règlements de la personne morale. Il a les pouvoirs requis pour assurer le bon ordre, notamment celui d'expulser de l'assemblée toute personne qui n'a pas le droit d'y assister ainsi que tout **membre** qui y sème la perturbation ou ne se plie pas à ses directives.

Une déclaration par le président de toute assemblée à l'effet qu'une résolution a été adoptée, ou adoptée à l'unanimité, ou adoptée par une majorité définie, ou rejetée, ou qu'elle n'a pas été adoptée par une majorité définie, constitue une preuve concluante de ce fait.

Le président d'une assemblée des **membres** a en tout temps durant l'assemblée le pouvoir de la suspendre pour la période qu'il détermine si la reprise a lieu le même jour. Il n'est pas nécessaire de donner un avis de convocation pour la reprise de la séance ainsi suspendue. Dans l'éventualité d'une telle suspension, il peut être pris connaissance et disposé à la reprise de l'assemblée de toute affaire dont il aurait pu être pris connaissance et disposé lors de l'assemblée avant la suspension.

Tout **membre** de l'assemblée peut en appeler à l'assemblée d'une décision du président. La décision de l'assemblée est finale et sans appel.

À défaut par le président de l'assemblée de s'acquitter fidèlement de sa tâche, les **membres** peuvent à tout moment le remplacer dans cette fonction pour la suite de cette assemblée par une autre personne choisie parmi les **membres**.

ARTICLE 22 - VOTE

Le vote est pris à main levée, ou au scrutin secret si deux (2) **membres** le requièrent. Le président de l'assemblée a le droit de voter selon sa qualité de **membre**.

Chaque **membre** a droit à un vote et, sous réserve de la loi et de toute disposition particulière des règlements, toutes les questions soumises doivent être décidées à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a un second vote ou vote prépondérant.

ARTICLE 23 - SCRUTATEUR

À toute assemblée, à l'occasion de la tenue d'un scrutin secret, le secrétaire agit à titre de scrutateur, à moins que le président ne nomme à sa place une autre personne, qui n'a pas à être **membre** de la personne morale. S'il s'agit d'une élection, le scrutateur ne peut être l'un des candidats et cette partie de l'assemblée ne peut être présidée par l'un des candidats.

La fonction du scrutateur consiste à distribuer et à recueillir les bulletins de vote, à compiler le résultat du vote et à le communiquer au président de l'assemblée. Il a aussi, une fois le résultat proclamé, le devoir de détruire sur place les bulletins de vote.

Le président de l'assemblée peut, à sa discrétion, nommer un scrutateur adjoint qui a pour fonction d'assister le scrutateur dans l'exercice de ses fonctions.

Le scrutateur et le scrutateur adjoint ont le droit de voter selon leur qualité de **membre**.

ARTICLE 24 - PROCURATION

Le vote d'un **membre** ne peut être donné que personnellement et en aucun cas par procuration.

ARTICLE 25 - AJOURNEMENT

Le président d'une assemblée pourra, avec le consentement de l'assemblée, ajourner ladite assemblée à une date ultérieure sans qu'il ne soit nécessaire de donner avis de cet ajournement aux **membres** absents. Toute affaire qui pouvait être discutée par l'assemblée pourra l'être lors de sa continuation ainsi décidée.

ARTICLE 26 - OBJETS DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle des **membres** a pour objets :

a) de recevoir le rapport du président et/ou du conseil d'administration sur les activités de la personne morale;

b) de prendre connaissance, d'étudier et de recevoir les états financiers et le rapport des auditeurs indépendants des états financiers ou des experts-comptables de la personne morale pour l'année financière écoulée;

c) d'étudier et d'approuver tout règlement adopté par le conseil d'administration depuis la dernière assemblée générale annuelle, règlement qui n'aurait pas fait, depuis son adoption, l'objet d'une approbation lors d'une assemblée générale extraordinaire;

d) de nommer le ou les auditeurs indépendants des états financiers ou le ou les experts-comptables de la personne morale;

e) d'élire les administrateurs conformément à la section IV du présent règlement;

f) de faire au conseil d'administration toute suggestion jugée appropriée et de recevoir toute information souhaitée qu'il est du devoir du conseil d'administration de communiquer.

ARTICLE 27 - PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux des assemblées des **membres** sont signés par le secrétaire et par le président de l'assemblée. À défaut pour l'un ou (et) l'autre de signer le procès-verbal, les **membres** autorisent par résolution toute autre personne à le signer à sa (leur) place.

Les **membres** et les membres du conseil d'administration ont droit de consulter les procès-verbaux des assemblées des **membres**.

SECTION IV - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 28 - NOMBRE DE MEMBRES

Les affaires de la personne morale sont administrées par un conseil d'administration composé de cinq (5) à onze (11) administrateurs, ce nombre pouvant être modifié par règlement conformément à la loi.

ARTICLE 29 - QUALIFICATION OU CENS D'ÉLIGIBILITÉ

Sous réserve des autres exigences établies au présent règlement et de toute disposition spéciale applicable à l'élection des administrateurs, toute personne, pour occuper le poste d'administrateur, doit être membre de la personne morale, solvable, majeure, n'être frappée d'aucune incapacité légale et satisfaire à toute autre condition déterminée par règlement de la personne morale.

ARTICLE 30 - DURÉE DES FONCTIONS

Le mandat des membres du conseil d'administration est d'une durée de deux (2) ans. L'élection des administrateurs se fait en deux (2) tranches distinctes, les sièges numéros 1 à 5 inclusivement faisant l'objet d'une élection les années paires et les sièges numéros 6 à 11 inclusivement faisant l'objet d'une élection les années impaires.

Sous réserve des articles 37, 38, 39 et 86, tout administrateur entre en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle il a été nommé ou élu et le demeure pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'à la clôture de l'assemblée annuelle pertinente au cours de laquelle son successeur a été élu ou nommé ou jusqu'à ce que son successeur ait été nommé ou élu en vertu de l'une quelconque des dispositions du présent règlement.

Si, à une époque quelconque, une élection des membres du conseil n'est pas faite ou si elle n'est pas faite au temps fixé, les membres du conseil en poste demeurent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

ARTICLE 31 - RÉÉLIGIBILITÉ

Tout administrateur sortant de charge sera rééligible s'il possède toujours le cens d'éligibilité requis au sens des articles 29 et 32.

ARTICLE 32 - ÉLECTION

Pour fins d'élection, les sièges des administrateurs sont numérotés de un (1) à neuf (9) inclusivement.

Toute personne possédant le cens d'éligibilité au sens de l'article 29 du présent règlement est éligible à chaque siège.

Tout **membre** en règle a le droit, à l'égard de chaque siège, de soumettre une candidature et de voter pour l'élection de l'administrateur.

ARTICLE 33 - PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le président de l'assemblée agit à titre de président d'élection sauf au moment, le cas échéant, où il est lui-même candidat à un siège. Dans ce cas, l'article 20 s'applique pour la présidence de cette partie de l'assemblée. De même, l'assemblée peut choisir de nommer toute personne à titre de président d'élection, qu'elle soit ou non **membre** ou administrateur de la personne morale.

Le président d'élection et, le cas échéant, le scrutateur ont le droit de voter selon leur qualité de **membre**.

ARTICLE 34 - PROCÉDURE D'ÉLECTION

a) L'élection se fait, au cours de l'assemblée générale annuelle pertinente, siège par siège, à la suite de la présentation de candidatures de personnes éligibles au sens des articles 29 et 32 par simples propositions verbales qui n'ont pas à être appuyées. Un candidat peut lui-même soumettre sa candidature. Chaque **membre** a droit de vote pour l'élection à chaque siège d'administrateur.

b) Au moment de procéder à l'élection, si, pour un siège donné, il est soumis une seule candidature d'une personne éligible au sens des articles 29 et 32, le président d'élection proclame cette personne élue.

c) Au moment de procéder à l'élection, si, pour un siège donné, il est soumis plus d'une candidature de personnes éligibles au sens des articles 29 et 32, l'élection se fait à main levée ou, si deux (2) **membres** le requièrent, au scrutin secret.

d) Pour être élu, le candidat doit recevoir la majorité absolue des votes valides donnés.

e) S'il y a plus de deux (2) candidats et si, à un tour de scrutin, aucun candidat ne recueille cette majorité absolue des votes validement donnés, un nouveau tour de scrutin est tenu entre les deux (2) candidats qui ont obtenu le plus de votes.

S'il y a plus de deux (2) candidats et si, à un tour de scrutin, un candidat recueille une majorité simple de votes et qu'il y a égalité au deuxième rang entre deux (2) ou plusieurs candidats, un nouveau tour de scrutin est tenu entre tous ces candidats.

f) Si, après un vote tenu spécialement pour départager deux (2) candidats, l'égalité subsiste, le président d'élection vote en faveur d'un candidat et il le proclame élu. Le président d'élection a le même droit et la même obligation si une égalité subsiste entre plusieurs candidats après deux (2) tours de scrutin tenus spécialement pour les départager.

Si le président d'élection n'est pas **membre**, toute égalité est rompue par tirage au sort effectué par lui immédiatement à la clôture du dernier scrutin. Le président d'élection proclame élu le candidat favorisé par le tirage au sort.

Si c'est au second rang que subsiste l'égalité, le président d'élection proclame élu le candidat ayant reçu la majorité simple des voix exprimées.

g) Scrutin secret

S'il y a scrutin secret, le scrutateur remet à chaque **membre** un bulletin de vote et chaque **membre** doit y inscrire un seul nom. Tout bulletin contenant plus d'un nom ou le nom d'une personne non éligible est invalide et sera rejeté par le scrutateur.

Le scrutateur fait le décompte des votes et dresse une liste mentionnant, en marge du nom de chaque candidat, le nombre de votes valides reçus. Si un candidat a reçu la majorité absolue des votes validement exprimés, le président d'élection proclame ce candidat élu. Dans le cas contraire, les règles établies aux paragraphes e) et f) ci-haut s'appliquent.

ARTICLE 35 - SIÈGES NON COMBLÉS

Si, à la clôture de l'assemblée générale annuelle, il demeure un ou des sièges à combler en raison de l'insuffisance des candidatures, les **membres du conseil d'administration** devront combler la vacance avec diligence en cooptant toute personne éligible au sens des articles 29 et 32.

Sous réserve des dispositions du présent règlement concernant le quorum, le conseil d'administration pourra siéger de manière valide même s'il subsiste des vacances en son sein.

ARTICLE 36 - IRRÉGULARITÉ D'UNE ÉLECTION

Toute irrégularité survenue dans la procédure d'élection et le fait qu'un ou plusieurs administrateurs siègent illégalement n'affectent pas la validité des décisions prises par le conseil d'administration avant que l'intéressé n'ait cessé de faire partie du conseil d'administration, et ce même si le vote de l'administrateur qui siégeait illégalement a pu être décisif.

ARTICLE 37 - VACANCE

A. Devient vacante la charge de tout administrateur qui décède. De plus, le conseil pourra, par résolution, déclarer vacante la charge de tout administrateur:

a) qui offre par écrit sa démission au conseil d'administration;

b) qui cesse de posséder le cens d'éligibilité ou de satisfaire à quelque exigence établie par les règlements de la personne morale pour occuper le poste d'administrateur;

c) qui fait cession de ses biens ou devient insolvable;

d) qui est frappé d'une incapacité légale quelconque;

e) qui a omis ou négligé d'assister à trois (3) assemblées consécutives du conseil d'administration sans raison jugée valable par le conseil;

f) qui, pour toute autre raison, est en fait incapable d'exercer ses fonctions;

g) qui, au jugement du conseil, a eu une conduite jugée répréhensible ou contraire aux intérêts de la personne morale.

La charge de l'administrateur devient vacante à compter de la résolution du conseil la déclarant telle. Cette décision est finale et sans appel. La discrétion, les droits et les obligations du conseil d'administration sont en cette matière les mêmes que ceux déterminés à l'article 13 du présent règlement.

Sauf dans les cas d'urgence et dans des circonstances exceptionnelles, le conseil doit donc fournir à l'intéressé l'occasion de faire valoir ses prétentions sur la mesure avant qu'elle ne soit adoptée. La procédure établie à l'article 13 s'applique, en y faisant les adaptations requises, en ce cas. L'intéressé jouit du droit de faire valoir ses prétentions dans les limites établies pour les **membres** audit article 13.

Le défaut de satisfaire aux exigences du présent article n'a cependant pas pour effet d'entacher de nullité toute mesure de cette nature adoptée par le conseil.

B. S'il subsiste un nombre d'administrateurs suffisant pour former le quorum requis, toute vacance survenue au sein du conseil, pour quelque cause que ce soit, sera comblée par les membres du conseil demeurant en fonction, par simple résolution, et ce, pour la durée non

expirée du terme pour lequel l'administrateur, dont la charge est devenue vacante, avait été élu ou nommé. Le conseil devra combler toute vacance avec diligence, et de toute façon au plus tard à sa première assemblée suivant l'expiration d'un délai de soixante (60) jours à compter de la survenance de la vacance. À défaut de ce faire, une assemblée générale extraordinaire des **membres** devra être convoquée à cette fin.

Toute vacance devra être comblée par le conseil en satisfaisant seulement à la condition de choisir une personne éligible au sens des articles 29 et 32 du présent règlement.

ARTICLE 38 - DESTITUTION

Tout administrateur peut être démis de ses fonctions et/ou destitué, pour ou sans cause, avant l'expiration de son mandat, à une assemblée générale extraordinaire des **membres** convoqués à cette fin par le vote de la majorité des voix exprimées sur la question. À cette même assemblée, une personne possédant le cens d'éligibilité pour le siège donné peut être élue sur simple proposition verbale aux lieu et place de l'administrateur démis. La personne ainsi élue ne reste en fonction que pour la durée non expirée du mandat de l'administrateur destitué qu'elle remplace.

Si la vacance n'est pas comblée tel que prévu au présent article, le conseil d'administration doit le faire conformément à l'article 37.

ARTICLE 39 - DÉMISSION

Tout administrateur peut donner sa démission par lettre adressée à la personne morale. Cette démission prend effet lors de son acceptation par résolution du conseil d'administration.

ARTICLE 40 - RÉMUNÉRATION

Les administrateurs ne touchent aucune rémunération pour l'exécution de leurs fonctions.

ARTICLE 41 - INDEMNISATION ET DÉFENSE

A. Sous réserve du paragraphe B du présent article, la personne morale doit indemniser ses administrateurs, officiers, membres de comités et autres dirigeants ou leurs prédécesseurs ainsi que ses autres mandataires de tous leurs frais et dépenses raisonnables faits dans l'exercice de leurs fonctions, y compris les sommes versées pour transiger sur un procès ou exécuter un jugement, ou qui ont été occasionnés par la tenue d'une enquête ou par des poursuites dans lesquelles ils étaient impliqués, dans la mesure où:

   a) cette personne a exercé ses fonctions avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la personne morale;

   b) dans le cas d'une poursuite entraînant le paiement d'une amende, cette personne avait de bonnes raisons de croire que sa conduite était conforme à la loi.

La personne morale doit en outre avancer à ces personnes les sommes nécessaires pour assumer les frais de leur participation à une procédure visée au présent paragraphe et les dépenses y afférentes.

B. Dans l'éventualité où un tribunal ou toute autre autorité compétente établit que les conditions énoncées aux alinéas a) et b) du paragraphe A du présent article ne sont pas respectées, la personne morale ne peut indemniser cette personne et celle-ci doit rembourser à la personne morale toute indemnisation déjà versée en application de ce paragraphe.

De plus, la personne morale ne peut indemniser une personne visée au paragraphe A lorsque le tribunal a constaté qu'elle a commis une faute lourde ou intentionnelle. Cette personne doit alors rembourser à la personne morale toute indemnisation déjà versée, le cas échéant.

C. La personne morale peut, avec l'approbation du tribunal, dans le cadre d'une action intentée par elle contre une personne visée au paragraphe A, avancer à cette personne les sommes raisonnables nécessaires à une telle action ou l'indemniser des frais et dépenses raisonnables entraînés par son implication dans une telle action, si cette personne satisfait aux conditions énoncées à ce même paragraphe.

ARTICLE 42 - ASSURANCE

La personne morale peut souscrire une assurance couvrant la responsabilité que peuvent encourir ses administrateurs, ses dirigeants et ses autres mandataires ainsi que toute autre personne qui agit ou a agi en cette qualité.

ARTICLE 43 - CONFLIT D'INTÉRÊTS

A. Règle générale

Tout administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur.

Il doit dénoncer à la personne morale tout intérêt qu'il a dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Cette dénonciation d'intérêt est consignée au procès-verbal des délibérations du conseil.

B. Acquisition de droits

Tout administrateur peut, même dans l'exercice de ses fonctions, acquérir directement ou indirectement des droits dans les biens qu'il administre ou contracter avec la personne morale.

Il doit cependant aussitôt signaler le fait à la personne morale en indiquant la nature et la valeur des droits qu'il acquiert et demander que le fait soit consigné au procès-verbal des délibérations du conseil. Il doit s'abstenir de délibérer et de voter sur la question.

C. Délibérations au conseil

Outre les cas expressément prévus aux paragraphes A et B, tout administrateur intéressé, directement ou indirectement, dans un contrat ou une affaire doit divulguer son intérêt au conseil au moment où celui-ci délibère ou prend une décision sur ce contrat ou cette affaire ou concernant ce contrat ou cette affaire et s'abstenir de voter sur toute résolution portant sur ce contrat ou cette affaire ou le concernant personnellement, directement ou indirectement.

L'administrateur intéressé doit quitter l'assemblée à moins que le conseil l'autorise à assister aux délibérations et à y participer. Telle autorisation ne pourra être accordée que par l'adoption d'une résolution, à l'unanimité, par scrutin secret.

Le respect par l'administrateur des obligations qui lui incombent aux termes du présent paragraphe ne le dispense pas de se conformer également aux dispositions du paragraphe A et, le cas échéant, à celles du paragraphe B.

Malgré les dispositions qui précèdent, si la personne morale ou la société dans laquelle il a un intérêt est un organisme sans but lucratif, l'administrateur, tout en conservant son obligation de divulguer ou de dénoncer son intérêt tel que prévu au présent article, conserve dans tous les cas son droit de participer aux délibérations et son droit de vote.

D. Membres de la famille

Les dispositions du présent article s'appliquent également dans tous les cas où une situation de conflit existe ou peut exister entre les intérêts de la personne morale et l'intérêt des membres suivants de la famille de l'administrateur: le conjoint incluant le conjoint de fait, un ascendant, un descendant, le frère, la sœur, le beau-père, la belle-mère, le beau-frère, la belle-sœur, le neveu, la nièce, l'oncle ou la tante.

SECTION V - LES ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 44 - FRÉQUENCE DES ASSEMBLÉES

Les assemblées du conseil d'administration auront lieu aussi souvent que l'exigent les affaires de la personne morale.

ARTICLE 45 - CONVOCATION ET LIEU

A. Les assemblées du conseil d'administration sont convoquées par le secrétaire, soit à la requête du président, soit sur demande écrite de la majorité des membres du conseil. Elles

sont tenues au siège de la personne morale ou à tout autre endroit déterminé de temps à autre par le conseil et indiqué dans la convocation.

Malgré le premier alinéa du présent article, le président peut, en tout temps, procéder lui-même à la convocation d'une assemblée.

B. Renonciation à l'avis de convocation

Tout membre du conseil peut, par un avis écrit donné au secrétaire, renoncer à l'avis de convocation de toute assemblée tenue pendant la période qu'il indique, au cours de laquelle il prévoit n'être pas disponible pour la tenue de pareille assemblée.

Dans un tel cas, cette renonciation a plein effet et une mention spéciale est faite en ce sens au procès-verbal de toute assemblée tenue pendant cette période.

Pareille renonciation peut être retirée en tout temps par un avis écrit donné au secrétaire. Elle cesse alors d'avoir effet pour l'avenir.

ARTICLE 46 - AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation de toute assemblée du conseil d'administration devra être donné aux membres du conseil, oralement, par écrit ou par moyen électronique, au moins cinq (5) jours avant le jour fixé pour l'assemblée et au moins vingt-quatre (24) heures avant le moment fixé pour l'assemblée dans les cas d'urgence selon le jugement du président de la personne morale.

Cependant, si tous les membres du conseil d'administration sont présents à une assemblée ou si les absents y consentent par écrit, toute assemblée peut avoir lieu sans aucun avis préalable de convocation.

En outre, le conseil d'administration pourra déterminer, lors de la tenue d'une assemblée, le moment de sa prochaine assemblée. Dans un tel cas, il ne sera nul besoin d'un avis de convocation si ce n'est pour les membres qui étaient absents lors de la décision.

ARTICLE 47 - ASSEMBLÉES ULTÉRIEURES

Le conseil d'administration pourra déterminer, lors de la tenue d'une assemblée, le moment et le lieu de sa prochaine assemblée ou de toute autre assemblée subséquente. Dans un tel cas, il ne sera nul besoin d'un avis de convocation si ce n'est pour les membres qui étaient absents lors de la décision.

ARTICLE 48 - IRRÉGULARITÉ ET DÉFAUT D'AVIS

L'omission accidentelle de convoquer l'un ou plusieurs des membres n'a pas pour effet de rendre nulles les résolutions adoptées à l'assemblée convoquée. Il en va de même d'une erreur ou irrégularité de pure forme dans la convocation.

ARTICLE 49 - ASSEMBLÉE STATUTAIRE

Une assemblée du conseil d'administration sera tenue immédiatement après l'assemblée générale annuelle des **membres** aux fins notamment de nommer et/ou d'élire les officiers de la personne morale pour l'année en cours ainsi que les membres des comités.

ARTICLE 50 - QUORUM

Le quorum de toute assemblée est constitué de la présence de la majorité simple des administrateurs en fonction au jour de l'assemblée.

ARTICLE 51 - PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE

Dans le cas d'absence du président, le vice-président agit à titre de président d'assemblée. Dans le cas d'absence de ces deux (2) officiers, les membres du conseil présents choisissent parmi eux un président d'assemblée.

ARTICLE 52 - VOTE

Toute décision sera prise à la majorité des voix exprimées, chaque administrateur ayant un seul vote.

Aucun vote ne peut être donné par procuration.

Le vote est pris à main levée ou au scrutin secret si deux (2) administrateurs le requièrent. Le président de l'assemblée n'a pas de second vote ou vote prépondérant.

ARTICLE 53 - PROCÉDURE

Le président d'assemblée veille au bon déroulement de l'assemblée et en général conduit les procédures sous tout rapport. Il soumet au conseil les propositions sur lesquelles un vote doit être pris. À défaut par le président de l'assemblée de soumettre une proposition, tout administrateur peut la soumettre lui-même avant que l'assemblée ne soit ajournée ou close et, si cette proposition relève de la compétence du conseil d'administration, celui-ci en est saisi à la condition qu'elle soit appuyée. À cette fin, l'ordre du jour de toute assemblée du conseil d'administration est présumé prévoir une période pendant laquelle les administrateurs peuvent soumettre leurs propositions. À défaut par le président de l'assemblée de s'acquitter fidèlement de sa tâche, les administrateurs peuvent à tout moment le destituer et le remplacer par un autre administrateur.

Sous réserve de l'alinéa précédent, les dispositions de l'article 21 s'appliquent, en y faisant les adaptations requises (*mutatis mutandis*), à la procédure des assemblées du conseil d'administration.

ARTICLE 54 - AJOURNEMENT

Le président d'une assemblée pourra, avec le consentement de l'assemblée, ajourner ladite assemblée à une date ultérieure sans qu'il ne soit nécessaire de donner avis de cet ajournement aux membres absents. Toute affaire qui pouvait être discutée par l'assemblée pourra l'être lors de sa continuation ainsi décidée.

ARTICLE 55 - PARTICIPATION PAR MOYENS DE COMMUNICATION

Les administrateurs peuvent, si tous sont d'accord, participer à une assemblée du conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone. Ils sont alors réputés avoir assisté à l'assemblée.

ARTICLE 56 - RÉSOLUTION SIGNÉE

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs habiles à voter sur ladite résolution lors des assemblées du conseil, est valide et a le même effet que si elle avait été adoptée à une assemblée du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle résolution doit être insérée dans le registre des procès-verbaux de la personne morale, suivant sa date, au même titre qu'un procès-verbal régulier.

ARTICLE 57 - INTERPRÉTATION

Les articles 55 et 56 s'appliquent malgré toute disposition à ce contraire dans le présent règlement.

ARTICLE 58 - URGENCE

S'il arrive qu'à la suite de vacances il ne reste pas d'administrateurs en nombre suffisant pour former le quorum, le ou les administrateurs demeurant en fonction pourront et devront prendre toutes décisions dans l'intérêt de la personne morale que l'urgence de la situation pourra exiger.

Telles décisions et tels actes devront être soumis pour ratification à la première assemblée régulière suivante du conseil d'administration.

ARTICLE 59 - PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux des assemblées du conseil d'administration sont signés par le secrétaire et par le président de l'assemblée. À défaut pour l'un ou (et) l'autre de signer le procès-verbal, les administrateurs autorisent par résolution une autre personne à le signer à sa(leur) place.

Seuls les membres du conseil d'administration ont droit de consulter les procès-verbaux des assemblées du conseil d'administration. Ils peuvent le faire tous les jours, au siège de la personne morale, sur semaine (du lundi au vendredi), les jours de fête exceptés, pendant les heures raisonnables d'affaires.

SECTION VI - LES OFFICIERS

ARTICLE 60 - IDENTITÉ

Les officiers principaux de la personne morale sont le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et le directeur général.

ARTICLE 61 - ÉLECTION, NOMINATION ET DURÉE DU MANDAT

A. Président, vice-président, trésorier et secrétaire

Le conseil devra, à chaque année, dans le cadre de l'assemblée prévue à l'article 49, et par la suite lorsque les circonstances l'exigeront, élire et/ou nommer le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire de même que tout autre officier dont le poste aura été établi en application du paragraphe C du présent article.

Le président et le vice-président devront être choisis parmi les membres du conseil d'administration, cette condition n'étant pas requise pour les autres officiers, qui pourront aussi ne pas être **membres** de la personne morale.

B. Directeur général

Le conseil d'administration nommera, au besoin, le directeur général. Cette fonction est à durée indéterminée, sous réserve de la durée qui peut être prévue à son contrat d'engagement. Le directeur général ne peut être membre du conseil d'administration de la personne morale.

C. Autres officiers

Le conseil d'administration pourra, en outre, nommer tous autres officiers de la personne morale et établir, par résolution, leurs fonctions.

D. Entrée en fonction

Tout officier entre en fonction dès son élection ou sa nomination, sous réserve de stipulation expresse à l'effet contraire dans la résolution de nomination.

E. Nominations tardives

Sous réserve des dispositions du présent règlement concernant la démission, la destitution et les autres vacances, si, à une époque quelconque, l'élection et la nomination des officiers ne sont pas faites ou si elles ne sont pas faites au temps fixé, les officiers sortant de charge restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou nommés.

ARTICLE 62 - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de tout officier, ou pour toute autre raison jugée satisfaisante par le conseil d'administration, ce dernier pourra déléguer les pouvoirs de tel officier à tout autre officier ou à tout membre du conseil d'administration.

ARTICLE 63 - PRÉSIDENT

Le président est l'officier exécutif en chef de la personne morale. Il a le contrôle général et la surveillance des affaires de la personne morale, dont il est le représentant officiel. Il préside toutes les assemblées du conseil d'administration et des **membres** et est membre d'office de tout comité. Il voit à l'exécution des décisions du conseil d'administration, signe tous les documents requérant sa signature et remplit tous les devoirs inhérents à sa charge de même qu'il exerce tous les pouvoirs qui pourront de temps à autre lui être attribués par le conseil d'administration.

ARTICLE 64 - VICE-PRÉSIDENT

Le vice-président assiste le président dans l'exécution de ses fonctions et accomplit toutes charges qui lui sont dévolues par lui ou par le conseil d'administration.

En cas d'absence, de refus ou d'incapacité d'agir du président, le vice-président le remplace et exerce ses pouvoirs et ses fonctions.

ARTICLE 65 - SECRÉTAIRE

Le secrétaire assiste à toutes les assemblées des **membres** et du conseil d'administration. Il en rédige les procès-verbaux. Il a la responsabilité d'adresser ou de communiquer autrement tous les avis de convocation requis et il remplit toutes les autres fonctions qui lui sont attribuées par le présent règlement ou par le conseil d'administration. Il a la garde du sceau de la personne morale, du livre des délibérations et de tous autres registres corporatifs. Sa seule qualité de secrétaire ne lui confère pas le droit de participer aux délibérations, aux assemblées non plus qu'au vote.

En cas d'absence du secrétaire lors d'une assemblée, les participants choisissent parmi eux un secrétaire d'assemblée.

Le conseil peut aussi nommer, pour une, plusieurs ou l'ensemble des assemblées du conseil, un secrétaire d'assemblée chargé, sous la responsabilité du secrétaire, de la rédaction du procès-verbal.

ARTICLE 66 - TRÉSORIER

Le trésorier a la responsabilité et la garde des fonds de la personne morale et de ses livres de comptabilité. Il voit à la tenue d'un relevé précis des biens, dettes, recettes et débours de la personne morale dans un ou des livre(s) approprié(s) à cette fin. Il s'assure du dépôt des deniers de la personne morale dans une institution financière déterminée par le conseil.

Il accomplit toutes les tâches qui lui sont dévolues par règlement ou résolution du conseil.

ARTICLE 67 - DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général a, sous l'autorité du conseil d'administration, la responsabilité de l'administration courante de la personne morale et du **Musée**. Il assume toutes les fonctions qui peuvent être déterminées de temps à autre par résolution du conseil d'administration.

Sous réserve d'une décision contraire du président de l'assemblée ou du conseil d'administration, le directeur général, en cette seule qualité, assiste aux assemblées du conseil d'administration et participe à ses délibérations. Il n'a cependant pas droit de vote et sa présence n'est pas considérée dans l'établissement du quorum.

ARTICLE 68 - RÉMUNÉRATION

Il ne peut être établi de rémunération pour les membres du conseil d'administration.

Le directeur général a droit au traitement et aux avantages sociaux déterminés à son contrat d'engagement.

ARTICLE 69 - INDEMNISATION ET DÉFENSE

Les dispositions des articles 41 et 42 s'appliquent aux officiers de la personne morale.

ARTICLE 70 - DESTITUTION

Tous les officiers de la personne morale peuvent être, en tout temps, destitués pour ou sans cause par résolution du conseil d'administration. Le conseil d'administration comble alors dans les meilleurs délais la vacance ainsi créée pour la durée non expirée du terme de l'officier destitué.

En matière de destitution, la discrétion du conseil est absolue, ses décisions étant finales et sans appel. Le conseil est autorisé, en cette matière, à adopter et à suivre la procédure qu'il pourra de temps à autre déterminer et qu'il jugera appropriée sans être tenue d'appliquer les règles régissant les tribunaux judiciaires ou quasi judiciaires.

Sauf dans les cas d'urgence et dans des circonstances exceptionnelles, le conseil doit cependant fournir à l'intéressé l'occasion de faire valoir ses prétentions sur la mesure avant qu'elle ne soit adoptée. La procédure établie à l'article 13 s'applique, en y faisant les adaptations requises, en ce cas. L'intéressé jouit du droit de faire valoir ses prétentions dans les limites établies pour les **membres** audit article 13. Le défaut de satisfaire aux exigences du présent alinéa n'a cependant pas pour effet d'entacher de nullité toute mesure de cette nature adoptée par le conseil.

ARTICLE 71 - CUMUL DE FONCTIONS

La fonction de président ne peut être cumulée avec aucune autre fonction d'officier. Il en est de même de la fonction de directeur général. Tout autre cumul de fonctions d'officier est permis.

ARTICLE 72 - DÉMISSION

Tout officier peut se démettre de ses fonctions en faisant parvenir sa démission au secrétaire. Celui-ci peut démissionner en adressant sa démission au président. Toute démission prend effet à la date de son acceptation par le conseil d'administration qui doit combler avec diligence sans délai la vacance ainsi créée.

ARTICLE 73 - MODIFICATION DES CHARGES

Sous réserve des dispositions du présent règlement, le conseil d'administration peut modifier par résolution, à sa discrétion, les charges et les devoirs de ses officiers.

ARTICLE 74 - VACANCE

Toute vacance à une charge d'officier est comblée par le conseil d'administration, par résolution et avec diligence, pour la durée non expirée du terme de l'officier qui occupait le poste.

ARTICLE 75 - CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les dispositions de l'article 43 s'appliquent, en y faisant les adaptations requises (*mutatis mutandis*), aux officiers.

SECTION VII - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 76 - COMITÉS

Le conseil d'administration pourra, par résolution, établir des comités ou commissions, en nommer les membres, et leur déléguer tous pouvoirs qu'il jugera bon de leur déléguer. Le conseil d'administration établira, par la même résolution, le mandat de ces comités ou commissions, de même que toutes conditions relatives à l'exécution dudit mandat. Il pourra même affecter des crédits à ces comités, et les sommes ainsi confiées seront administrées par lesdits comités ou commissions, conformément aux conditions établies dans la résolution du conseil d'administration.

Pour la composition de ces comités ou commissions, le conseil d'administration pourra choisir toute personne, qu'elle soit ou non **membre** de la personne morale.

Le conseil d'administration peut en tout temps destituer et remplacer tout membre de comité ainsi que nommer tout nouveau membre. Il peut de même en tout temps modifier le mandat de tout comité ainsi que sa composition.

ARTICLE 77 - LIVRES ET REGISTRES

Le conseil d'administration fera tenir un ou des livres où seront conservés, inscrits et/ou enregistrés:

a) une copie des **lettres patentes** constituant la personne morale, de toutes lettres patentes supplémentaires et de tous les règlements de la personne morale;

b) les nom, adresse et occupation de toutes les personnes qui sont **membres** de la personne morale (dans la mesure où l'information est disponible pour ce qui est de l'adresse et de l'occupation);

c) les nom, adresse et occupation de toutes les personnes qui sont et ont été administrateurs de la personne morale avec précision des dates auxquelles elles sont devenues et ont cessé d'être administrateurs;

d) un registre des hypothèques contenant l'inscription de toutes hypothèques et charges grevant les biens de la personne morale, donnant dans chaque cas une description succincte des biens hypothéqués ou grevés, le montant de l'hypothèque ou de la charge et, dans le cas d'obligations ou autres valeurs à ordre ou au porteur, les noms des créanciers hypothécaires et des ayants-droit. Pour ce qui est des hypothèques et des charges garantissant le paiement des obligations et autres valeurs payables à ordre ou au porteur, il suffira d'indiquer le nom du fidéicommissaire en faveur duquel l'hypothèque est constituée;

e) les recettes et débours et les matières auxquelles se rapportent les uns et les autres;

f) les transactions financières;

g) les créances et obligations;

h) les procès-verbaux des assemblées des **membres** et du conseil d'administration ainsi que les votes pris à ces assemblées.

Ce ou ces livres et registres seront tenus au siège de la personne morale et seront ouverts en tout temps à l'examen du président et des membres du conseil d'administration.

ARTICLE 78 - AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Selon la décision prise à chaque assemblée générale annuelle, les livres et états financiers de la personne morale seront audités, ou feront l'objet d'un rapport de mission d'examen, à chaque année, aussitôt que possible après l'expiration de chaque exercice financier, par l'auditeur indépendant des états financiers ou l'expert-comptable nommé à cette fin par les **membres**.

La rémunération de l'auditeur indépendant des états financiers, ou de l'expert-comptable le cas échéant, est déterminée par le conseil d'administration.

ARTICLE 79 - EFFETS DE COMMERCE

Tous les chèques, traites, billets et autres effets négociables peuvent être signés, tirés, acceptés ou endossés par la ou les personnes que le conseil d'administration désigne et de la manière que celui-ci détermine.

ARTICLE 80 - CONTRATS

Les contrats et autres documents requérant la signature de la personne morale seront au préalable approuvés par le conseil d'administration et, sur telle approbation, seront signés conjointement par le président et par le secrétaire, ou par toute autre personne désignée dans la résolution.

ARTICLE 81 - PLACEMENTS

Les officiers et mandataires chargés de l'administration des biens de la personne morale, et en particulier du placement de ses fonds, devront limiter les investissements exclusivement à des placements présumés sûrs au sens du Code civil du Québec et à des dépôts dans une banque, une caisse d'épargne et de crédit ou autre établissement financier autorisé à faire affaires au Canada.

Les dispositions du présent article ont effet sous réserve de l'adoption par le conseil d'administration d'une résolution autorisant une dérogation ou exception pour un ou des investissements particuliers.

ARTICLE 82 - EMPLOYÉS

Le conseil d'administration pourra nommer au besoin les employés selon ce qu'il jugera nécessaire, déterminer leurs fonctions et fixer leur rémunération. Ces pouvoirs peuvent cependant être délégués par le conseil au directeur général.

Les employés sont sous le contrôle du directeur général, mais ce contrôle peut être délégué par le conseil d'administration à un autre officier.

ARTICLE 83 - CONSEILLER JURIDIQUE ET AGENTS

Le conseil d'administration pourra, de temps à autre, nommer un conseiller juridique de la personne morale et/ou tous autres agents qu'il jugera bon de nommer.

ARTICLE 84 - PROCÉDURES JUDICIAIRES

L'un quelconque des officiers suivants de la personne morale : le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier ou le directeur général est autorisé à répondre pour la personne morale à tous les brefs de saisie avant ou après jugement et aux ordonnances sur faits et articles qui peuvent être signifiés à la personne morale, à signer l'affidavit nécessaire aux procédures faites contre la personne morale, à plaider coupable ou non coupable aux poursuites de nature pénale, à poursuivre ou à faire une requête pour ordonnance de mise sous séquestre contre tout débiteur de la personne morale, à assister et à voter aux assemblées de créanciers et à accorder des procurations y relatives.

Le conseil d'administration peut en toute occasion, par résolution, nommer une personne pour représenter la personne morale relativement aux sujets mentionnés dans le présent article.

ARTICLE 85 - CONFIDENTIALITÉ

Les administrateurs et officiers de la personne morale doivent respecter la confidentialité des délibérations et ne peuvent donner communication à des tiers des informations et documents de la personne morale, sans l'autorisation du président ou du conseil d'administration.

Cependant, aucune autorisation n'est nécessaire pour donner communication des registres et documents publics, de copie de l'acte constitutif et des règlements. De même, aucune autorisation n'est requise lorsque la communication de renseignements ou de documents est faite de bonne foi, pour des motifs sérieux, dans l'intérêt de la personne morale ou dans le cadre de l'exercice normal des fonctions d'administrateur ou d'officier.

SECTION VIII - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 86 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

A. Membres

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les administrateurs seront les seuls **membres** de la personne morale. Toute autre personne alors **membre** cessera de l'être par le seul effet de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le conseil d'administration devra, avec diligence, tenir une assemblée afin de procéder à l'admission de nouveaux **membres** en application des dispositions nouvelles du présent règlement.

B. Administrateurs

Le conseil d'administration devra de même s'assurer de la tenue avec diligence, par la suite, d'une assemblée générale extraordinaire des **membres** de la personne morale aux fins de procéder à l'élection des administrateurs en application des dispositions nouvelles du présent règlement.

Le mandat des administrateurs en poste se terminera à la clôture de l'assemblée générale extraordinaire des **membres** prévue au présent paragraphe B.

Malgré les dispositions du présent règlement qui établissent à deux (2) ans la durée du mandat des administrateurs, les administrateurs élus au cours de l'année civile 2019, suite à l'adoption du présent règlement, le seront pour des termes tels que ci-après déterminés :

- sièges numéros 1 à 5 : 1 an;

- sièges numéros 6 à 11 : 2 ans.

Ainsi, au cours de l'assemblée générale annuelle tenue en l'an 2020, il y aura élection aux sièges numéros 1 à 5 et, au cours de l'assemblée générale annuelle tenue en l'an 2021, il y aura élection aux sièges numéros 6 à 11. Par la suite, tel que prévu au règlement et sous réserve des dispositions relatives aux vacances, démissions et destitutions, le terme des administrateurs sera de deux (2) ans.

C. Officiers

Le conseil d'administration nouveau devra, par la suite, tenir une assemblée afin de nommer et/ou d'élire les officiers de la personne morale en application des dispositions nouvelles du présent règlement.

Le mandat des officiers en poste se terminera à la clôture de l'assemblée du conseil d'administration prévue au présent paragraphe C.

ARTICLE 87 - RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement remplace, à compter de son entrée en vigueur, le Règlement numéro 1 (*Règlements généraux*), tel que modifié, ainsi que tout règlement et toute disposition réglementaire alors en vigueur visant les objets du présent règlement.

ARTICLE 88 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL

DEMANDE D'ADMISSION

(MEMBRE RÉGULIER)

Je, soussigné(e), (nom), (occupation), domicilié(e) et résidant au (adresse) demande mon admission comme **membre régulier** de la personne morale.

Je m'engage, advenant mon acceptation comme **membre régulier**, à respecter les règlements et les politiques de la personne morale tels qu'ils pourront être en vigueur de temps à autre.

Je reconnais de plus que j'ai l'obligation d'agir de manière à ne pas causer préjudice à la réputation et aux intérêts de la personne morale.

Et j'ai signé à (lieu), le e jour de (date).

_____

Demandeur

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général
des institutions financières

LETTRES PATENTES
Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-38, a. 218)

Partie III

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE
L'HOTEL-DIEU DE MONTRÉAL

Données et scellées à Québec le 1990 04 27

et enregistrées le 1990 04 27

au libro C-1317 , folio 77

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

Jean-Marie Bourbeau
Inspecteur général des institutions financières

2751-4488

Contresignataire

1 — Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession ou Occupation habituelle	Adresse domicilaire (No, rue, municipalité, code postal)
Lilianne Péloquin	Religieuse	2450, ch. Côte-Ste-Catherine Montréal (Québec) H3T 1B1
Irène Duchesneau	Religieuse	2450, ch. Côte-Ste-Catherine Montréal (Québec) H3T 1B1
Françoise Charbonneau	Religieuse	2450, ch. Côte-Ste-Catherine Montréal (Québec) H3T 1B1
Eliane Pépin	Religieuse	2450, ch. Côte-Ste-Catherine Montréal (Québec) H3T 1B1
Rose-Anna Tétreault	Religieuse	2450, ch. Côte-Ste-Catherine Montréal (Québec) H3T 1B1

2 — Siège social

Le siège social de la corporation est situé

Montréal

3 — Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Lilianne Péloquin
Irène Duchesneau
Françoise Charbonneau
Eliane Pépin
Rose-Anna Tétreault

4 — Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à cinq (5) millions de dollars (5 000 000,00$)

5 — Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

1. Doter la région de Montréal d'un établissement où pourra être conservé, exposé, mis en valeur une collection d'objets d'intérêt culturel, social, scientifique et technique;

2. Faire connaître au grand public le travail, l'impact social, les traditions et le développement auquel ont participé, au cours des années, les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal;

3. Planifier, organiser, favoriser et promouvoir la connaissance et l'étude culturelle et historique ainsi que l'évolution des techniques médicales employées au cours de l'existence de l'Hôtel-Dieu de Montréal;

4. Collaborer avec d'autres organismes ayant des objets similaires, en tout ou en partie, à ceux poursuivis par la corporation et disposer de ses biens à titre onéreux ou à titre gratuit en faveur d'autres organismes de charité enregistrés.

5. Acquérir, prélever, administrer les argents nécessaires au fonctionnement ou au maintien de la Corporation;

Rien dans les présentes ne confère à la corporation le pouvoir d'opérer un établissement ou de tenir une institution d'enseignement dans la province de Québec autrement qu'en suivant les prescriptions des lois et règlements de cette province et particulièrement la Loi sur les biens culturels, la Loi sur les musées nationaux et la Loi sur l'enseignement privé.

6. Faire toutes choses nécessaires à la poursuite de ces fins et sans restreindre la généralité de ce qui précède:

6.1) Acquérir, accepter, solliciter ou recevoir par achat, contrat , donation, contribution de bienfaisance legs, toute sorte de biens meubles ou immeubles, soit absolument, soit en fiducie, et être partie à tout contrat ou entente s'y rapportant et administrer les argents nécessaires au fonctionnement ou au maintien de la corporation;

Les objets ci-haut mentionnés ne permettent pas cependant à la corporation d'offrir au public des plans de souscriptions par versements uniques ou périodiques, permettant aux souscripteurs ou cotisants ou à leurs ayants droit d'être remboursés ou de bénéficier sous quelque forme que ce soit de l'argent qu'ils auront versé à la Corporation.

6.2) Détenir, administrer, vendre ou convertir les biens meubles ou immeubles possédés par la corporation et investir toute somme, capital ou revenus là et selon que les administrateurs, à leur complète discrétion, jugeront profitables et sans qu'ils soient limités aux placements auxquels

5 – Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

sont assujettis les fonds en fiducie, et conserver les biens meubles et immeubles dans l'état où ils auront été reçus et pour telle période jugée profitable, sauf que toutes contributions reçues pour des fins spéciales seront administrées dans un fonds spécial et investies suivant les dispositions de la loi concernant les placements en fiducie jusqu'à ce qu'il en soit disposé pour les fins spéciales pour lesquelles elles auront été faites;

6.3) Acheter ou autrement acquérir et posséder des actions, obligations, débentures ou autres valeurs émises par toute autre compagnie ayant des objets semblables en tout ou en partie à ceux de la corporation ou ayant une sphère d'activités ou exploitant une entreprise orientée de manière à être directement ou indirectement profitable à la corporation; vendre ou autrement disposer de telles actions, obligations, débentures et autres valeurs;

6.4) Organiser et recevoir des expositions temporaires et maintenir des liens avec les milieux muséologiques et universitaires;

6.5) Dans la poursuite des objets ci-dessus mentionnés, les administrateurs, à tel titre, ne recevront aucune compensation et ne tireront directement ou indirectement aucun bénéfice de leurs positions; les dépenses raisonnables encourues par les administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions pourront cependant leur être remboursées.

6 — AUTRES DISPOSITIONS *(SELON LE CAS)*

1. Aucune partie des biens ou des actifs de la corporation ne sera, en aucune circonstance, soit durant l'existence de la corporation ou à l'occasion de sa liquidation ou autrement, payable ou autrement disponible pour le bénéfice personnel des membres de la corporation à tel titre.

2. Lors de la dissolution de la corporation et après le paiement des dettes, les biens de la corporation devront être distribués à la Province de Ville-Marie des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal. Advenant le cas où il y aurait impossibilité pour la Province de Ville-Marie des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal d'accepter les biens de la corporation ou le refus de leur part, ces derniers seront alors dévolus à une organisation dûment enregistrée exerçant une activité analogue dans la province de Québec.

3. Le conseil d'administration est composé de cinq (5) membres et peut, sans autre approbation;

3.1) Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;

3.2) Émettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;

3.3) Nonobstant les dispositions du Code civil, hypothéquer, nantir ou mettre en gage les biens mobiliers ou immobiliers, présents ou futurs, de la corporation, pour assurer le paiement de telles obligations ou autres valeurs, ou donner une partie seulement de ces garanties pour les mêmes fins; et constituer l'hypothèque, le nantissement ou le gage ci-dessus mentionnés par acte de fidéicommis, conformément aux articles 28 et 29 de la Loi des pouvoirs spéciaux des corporations (L.R.Q. 1977, chap. P-16) ou de toute autre manière;

3.4) Hypothéquer ou nantir les immeubles, ou donner en gage ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation; ou donner ces diverses espèces de garanties, pour assurer le paiement des emprunts faits autrement que par émission d'obligations, ainsi que le paiement ou l'exécution des autres dettes, contrats et engagements de la corporation.

Québec

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Loi sur les compagnies, Partie III

(L.R.Q., chap. C-38)

Le registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre à

MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE
L'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les document(s) ci-annexé(s).

FAIT À QUÉBEC LE 17 SEPTEMBRE 2008

Déposées au registre le 17 septembre 2008
sous le numéro d'entreprise du Québec 1142911461

Registraire des entreprises Québec

Registraire des entreprises

E780H71D64M11SA

Nom de la personne morale :

MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL

Il est résolu de modifier (marquer la (les) case(s) appropriée(s) d'un X) :

les pouvoirs ou les objets	☐	le nom	☐	le siège (localité)	☐
les biens immobiliers ou les revenus en provenant	☐	le nombre d'administrateurs	☐	les autres dispositions	☒

de la façon suivante :

Remplacer le paragraphe 2. de l'article 6 intitulé «Autres dispositions» des lettres patentes du 27 avril 1990, par le suivant:

6-2 «Lors de la dissolution de la corporation et après le paiement des dettes, les biens de la corporation devront être distribués à une organisation dûment enregistrée exerçant une activité analogue dans la Province de Québec.»

Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution :

Madame Hélène Rajotte (Nom de l'administrateur) et Soeur Denise Lafond, r.h.s.j. (Nom de l'administrateur)

Copie certifiée de la résolution n° 2008-04-10, de la personne morale (inscrire le nom)

MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL

adoptée par le vote d'au moins les 2/3 des membres présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et tenue le 2008/04/10 (Année/mois/jour).

Louise Verdant
Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil d'administration du Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, tenue au Musée, 201, avenue des Pins Ouest, Montréal, le 9 décembre 2025.

OBJET : Demande d'aide financière au fonctionnement à la Ville de Montréal

---

M. Paul Labonne, directeur général informe les administrateurs que le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal souhaite déposer une demande d'aide financière pour son fonctionnement (2026-2028) à la Ville de Montréal.

RÉSOLUTION

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité de mandater M. Paul Labonne, directeur général du Musée, pour déposer une demande d'aide financière à la Ville de Montréal pour son fonctionnement (2026-2028), et pour signer tous les documents relatifs à celle-ci.

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme
le 10 février 2026

Jacinthe Pepin
Signature numérique de Jacinthe Pepin
DN : cn=Jacinthe Pepin, o=Université de Montréal, ou=Faculté des sciences infirmières, email=jacinthe.pepin@umontreal.ca, c=CA
Date : 2026.02.10 08:27:06 -05'00'

Jacinthe Pepin, secrétaire du conseil d'administration

Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal
201, avenue des Pins Ouest, Montréal, Québec, H2W 1R5

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom et adresse	**Poste**	Secteur d'activités
Me Geneviève Morel Verdun (Qc)	Présidente	Avocate à la retraite
Mme Louise Lussier Montréal (Qc)	Vice-présidente et trésorière	CPA à la retraite
Mme Jacinthe Pépin Montréal	Secrétaire	Secrétaire de Faculté, Professeur titulaire, Faculté des sciences infirmières, Université de Montréal
S. Nicole Gaudet 225, avenue des Pins O. Montréal H2W 1R6	Administratrice	Supérieure générale Religieuse Hospitalière de Saint-Joseph
S. Patricia Cuddihy 225, avenue des Pins O. Montréal H2W 1R6	Administratrice	Religieuse Hospitalière de Saint-Joseph
Mme Josette Michaud Eastman	Administrateur	Architecte
Dr Pierre Mayer Montréal	Administrateur	Pneumologue, CSPQ, Chef-adjoint du service de pneumologie. Dir. Clinique du sommeil. Prof. agrégé de clinique, Université de Montréal, CHUM
Mme Danielle Fleury Montréal	Administratrice	Ex PDG-adjointe à la Direction générale, CHUM Retraitée
Mme Isabelle Beaulieu Montréal	Administratrice	Coordonnatrice clinico-administrative CHUM

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le (201, avenue des Pins Ouest, Montréal, Québec, H2W 1R5, agissant et représentée par Paul Labonne, directeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : (128507704RT001)
Numéro d'inscription TVQ : (1013545312TQ0002)
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 128507704RR0001

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme dépositaire d'un patrimoine unique qui présente l'histoire des origines de Montréal. et de sa fondation par Jeanne-Mance à l'égal de Paul Chomedey, sieur de Maisonneuve, l'histoire de la fondation de l'Hôtel-Dieu par Jeanne Mance, première infirmière laïque au Canada, l'histoire des Hospitalières de Saint-Joseph dans leur mission de soins aux malades, l'histoire de l'évolution des soins et des sciences de la santé;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Annexe 4** » :	Attestation - Loi sur les cités et ville et Règlement sur la gestion contractuelle
« **Annexe 5** » :	Attestation - Rapport final et utilisation de la contribution financière de de la Ville aux fins prévues
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 15 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre le 1er janvier et le 15 décembre de chaque année;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq cent vingt-cinq mille dollars (525 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $) au moment de la signature de la convention;

5.2.1.2 une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) au moment de l'approbation du bilan annuel intérimaire;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $) au moment du dépôt du rapport annuel et des états financiers vérifiés de l'année;

5.2.2.2 une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) au moment de l'approbation du bilan annuel intérimaire;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $) au moment du dépôt du rapport annuel et des états financiers vérifiés de l'année;

5.2.3.2 une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) au moment de l'approbation du bilan annuel final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le

Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars 2 000 000) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 201, avenue des Pins Ouest, Montréal, Québec, H2W 1R5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Paul Labonne, directeur). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 16e jour de février 2026

MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL

Par : _____
Paul Labonne

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La présente convention vise le soutien au fonctionnement du Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal suite à l'acquisition du site de la Cité des Hospitalières par la Ville de Montréal.

Le but du musée est de mettre en valeur sa collection et celle des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, composée d'environ 30 000 artefacts liés au développement de Montréal, à la pratique des soins hospitaliers, de la médecine et de la pharmacie ainsi qu'aux arts sacrés.

Le musée a pour mission de transmettre et mettre en valeur l'histoire :

- De la ville de Montréal depuis sa fondation par Jeanne Mance, reconnue fondatrice de Montréal à l'égal de Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve
- De l'Hôtel-Dieu de Montréal depuis sa fondation par Jeanne Mance;
- Des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph dans leur mission des soins aux malades ;
- De l'évolution des soins et des sciences de la santé à Montréal.

Le Musée préserve ce patrimoine (la collection des Hospitalières et sa propre collection), le met en valeur, ainsi que l'ensemble conventuel des Hospitalières, et en assure la diffusion. Il a aussi une importante mission éducative et culturelle, tant auprès des établissements d'enseignement, à tous les niveaux, qu'auprès du grand public, et offre un important programme de médiation culturelle. Il réalise des expositions en lien avec sa mission et les collections.

Le projet 2026, 2027 et 2028 du Musée se décline en 5 axes:

1. *La mise en valeur de l'ensemble conventuel des Religieuses Hospitalières, notamment le monastère, la chapelle, la crypte et les jardins;*

2. *Un musée ancré dans la collectivité: se réapproprier son patrimoine;*

3. *L'éducation et la culture au cœur du musée;*

4. *Des publics diversifiés;*

5. *La préservation d'un héritage: la gestion, la conservation et la mise en valeur de collections uniques liées à l'histoire de Montréal.*

Calendrier

Le projet sera déployé du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Budget

Année	Budget de fonctionnement prévisionnel du Musée	Contribution de la Ville	Pourcentage
2026	727 785$	175 000$	24 %
2027	610 926 $	175 000$	28,6 %
2028	619 719$	175 000$	28,2 %

Nature des dépenses admissibles

Catégorie de dépenses admissibles	**X** Dépenses de toutes natures admissibles ❑ Certaines dépenses admissibles (préciser dans la prochaine section)
Dépenses admissibles	❑ Administration ❑ Ressources humaines internes ❑ Équipements ❑ Services techniques ❑ Consultants et expertises externes ❑ Communications et promotions
Autres dépenses admissibles	• Entretien et réparations mineures du bâtiment • Exploitation du musée • Activités muséologiques
Exclusions	Taxes, dettes

Actions, indicateurs et résultats attendus

Pour les années 2026, 2027 et 2028 le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal poursuivra ses activités régulières, notamment mais non limitativement:

- La mise en valeur de l'ensemble conventuel de l'Hôtel-Dieu;
- La mise en valeur du patrimoine religieux montréalais par une grande variété d'activités;
- La gestion des collections et leur mise en valeur;
- Des activités de diffusion, notamment des expositions temporaires et permanente;

- L'offre de circuits commentés enrichissant l'offre en tourisme religieux et contribuant au rayonnement de la métropole;
- Une offre éducative bilingue auprès d'établissements d'enseignement et du grand public;
- L'élaboration d'une programmation culturelle comprenant des concerts d'orgue et de musique sacrée;
- La participation à divers événements culturels gratuits;
- Le développement de nouveaux publics;
- Le développement de partenariats avec différents acteurs montréalais.

De plus, afin d'affirmer sa position privilégiée au sein de la Cité-des-Hospitalières et d'affiner sa relation avec les Montréalaises et les Montréalais, le Musée poursuivra son développement en bonifiant la mise en valeur du site, en contribuant à l'offre culturelle de proximité pour des clientèles marginalisées, en participant au développement du quartier et en assurant une offre culturelle unique au sein du site patrimonial du mont Royal tout en modernisant ses outils de gestion.

Les tableaux suivants présentent les résultats souhaités relatifs aux principales activités de développement du Musée:

La mise en valeur de l'ensemble conventuel des Religieuses Hospitalières, notamment le monastère, la chapelle, la crypte et le jardin			
Actions et indicateurs			**Résultats souhaités**
Développer et concevoir le scénario du nouveau circuit et validation de la faisabilité avec les occupants	2026	Réalisation et validation du pré-concept	Pré-concept proposé
			Liste des iconographies et artefacts
			Au moins 1 visite test avec les occupants
Scénarisation: sélection finale du parcours et des iconographies et artefacts (incluant les patrimoines immatériels du jardin)	2027	Élaboration du scénario de circuit	Concept défini et scénario préliminaire
			Valider et tester le circuit
			Évaluation préliminaire
Implanter le circuit	2028	Mise en œuvre et promotion	Scénario final
			Au moins 2 visites inscrite à la programmation estivale pour le grand

			public
			Évaluation finale du circuit

Un musée ancré dans la collectivité: se réapproprier son patrimoine			
Sous-Axes		**Actions et indicateurs**	**Résultats souhaités**
Mise en valeur du patrimoine religieux montréalais	2026	Prise de contact et partenariats	Partenariats établis Participation à au moins 1 comité, dont Association du tourisme religieux et spirituel du Québec (ATRSQ) et Conseil du patrimoine du Québec (CPRQ)
	2027	Élaboration des activités ponctuelles grand public	Programmation préliminaire, dont 1 activité gratuite (Journées du patrimoine religieux, premier dimanche du mois, etc.)
	2028	Programmation culturelle : activités développées et adaptées aux besoins et intérêts des partenaires	Déploiement d'au moins 2 activités avec les partenaires inscrites au calendrier annuel
Contribution à la mise en valeur du Mont Royal	2026	Prise de contact et partenariats	Partenariats établis (Amis de la Montagne et Service des Grands Parcs –Ville de Montréal)
		Élaboration d'activités spéciales 150e anniversaire du Mont-Royal	Au moins 2 activités avec les partenaires inscrites à la programmation estivale
	2027	Mise à jour du circuit découverte du jardin du monastère *(Exploration de la valeur thérapeutique du Mont-*	Circuit mise à jour et offert à la programmation estivale en collaboration avec les Amis de la Montagne

		Royal)	
Participation à la vie de quartier et partenariat avec le milieu de la santé	2026	Prise de contact avec un ou des organismes communautaires en santé ou alimentaire de proximité	Partenariat établi
			Accueil d'au moins 3 groupes communautaires
		Évaluation et ajustement de la visite commentée en musique du jardin	Partenariat établi avec Sérénité Sonore
			Activité offerte au public
	2027	Conception et réalisation d'activités gratuites	Au moins 2 activités gratuites offertes à des groupes communautaires ou au grand public
	2028	Élaboration d'une programmation spéciale axée sur l'accessibilité	Déploiement de deux activités (Journées de la culture)

L'éducation et la culture au cœur du musée			
Sous-Axes		**Actions et indicateurs**	**Résultats souhaités**
Renouvellement de l'exposition permanente	2026	Montage financier : demande de subvention et recherche de bailleurs de fonds	1 demande de subvention au MCC déposée Liste de bailleurs de fonds potentiels
		Idéation et développement du contenu et des thématiques de la nouvelle exposition permanente	Dossier de recherche préliminaire (iconographie, objets, artefacts, etc.)
	2027	Conception nouvelle exposition permanente	Liste équipe projet préliminaire Devis de production préliminaire
	2028	Réalisation du concept de la nouvelle exposition permanente	Équipe projet sélectionnée Lancement appel pour

			production Programme éducatif préliminaire
Expo temporaire IRCM	2026	Conception et préparation de l'exposition sur le 60e anniversaire de l'Institut de recherches cliniques de Montréal en collaboration avec l'IRCM présentée au musée en 2027-2028	Partenariat IRCM officialisé Dossier de recherche finalisé Programme éducatif préliminaire
	2027	Réalisation et diffusion de l'exposition temporaire sur le 60e anniversaire de l'IRCM	Concept et scénario finalisé Montage de l'exposition Programme éducatif offert
	2028	Diffusion et évaluation des retombées de l'exposition et de la réception du public	Exposition offerte au public Rapport d'évaluation produit
Programmations éducatives et culturelles grand public	2026	**Médecine et charité** Conceptualisation et scénarisation programme éducatif (primaire et secondaire)	Concept et scénario finaux Promotion auprès du milieu scolaire Programme éducatif offert
	2027	**Prog culturelle annuelle (expo permanente et temporaire + ensemble conventuel)** Élaboration et conception d'une programmation (visite, récitals ou concerts) **Politique éducative** Identification des sujets à actualiser	Programmation annuelle offerte (au moins 5 activités) Mise à jour préliminaire rédigée
	2028	**Prog culturelle annuelle (expo permanente et temporaire + ensemble conventuel)**	Programmation annuelle offerte (au moins 5 activités)

		Élaboration et conception d'une programmation (visite, récitals ou concerts) **Visite de l'ensemble conventuel** Adaptation de la visite élaborée (axe 1) pour groupes scolaires **Politique éducative** Rédaction politique actualisée	2 scénarios finaux adaptés (primaire et secondaire) Politique éducative partagée au CA + membres du musée + mise en ligne

Des publics diversifiés			
Sous-Axes		**Actions et indicateurs**	**Résultats souhaités**
Développement du public touristique	2026	Identification des clientèles touristiques et précision des axes de développement : Analyse	Planification du démarchage Nb de journalistes rejoint via Tourisme Montréal
		Contact avec les associations, notamment France-Québec et France-Canada	Partenariats établis
	2027	Promotion des activités et expositions	Placement publicitaire
			Accueil de groupes
	2028	Évaluation des retombées du placement publicitaire	Rapport d'évaluation produit
Développement des publics	2026	**Gratuité:** Analyse des retombées de la précédente entente Empruntez un musée	Rencontre avec la responsable du programme pour reconduire l'entente
		Spécialisé: démarchage pour rejoindre les publics de la santé, anglophone, etc. - Contact et promotion	Liste structurée Accueil d'au moins 2 groupes provenant de l'IRCM ou du milieu universitaire montréalais

	2027	**Gratuité:** confirmation de la participation au programme Empruntez un musée	Entente signée Mise en œuvre
		Spécialisé: ajustement des activités selon les publics	Des offres ajustées
	2028	**Gratuité :** Bilan et analyse des retombées Empruntez un musée **Actualisation de l'offre:** bilan et analyse des retombées	Statistique d'utilisation Activités ajustées à de nouveaux groupes spécifiques Pistes pour vision à long terme du développement de public

La préservation d'un héritage: la gestion, la conservation et la mise en valeur de collections uniques liées à l'histoire de Montréal			
Sous-Axes		**Actions et indicateurs**	**Résultats souhaités**
Migration du système gestion informatique	2026	Implanter le nouveau système	Données migrées des deux collections (Hospitalières et Musée)
	2027	Planification des travaux de catalogage des artefacts	Plan de lots priorisés à cataloguer dans un calendrier
	2028	Catalogage des artefacts	Inventaire à jour
Plan de développement des collections	2026	Caractérisation des collections	Analyse produite
	2027	Intégration du fonds documentaire des collections	Plan de classification et calendrier de conservation produit Documentation consolidée pour les droits d'auteurs et droits moraux

	2028	Mise à jour de la politique de gestion, incluant la conservation préventive et plan d'intervention en cas d'urgence	Publication de la mise à jour de la politique de gestion et des axes de collectionnement Artefacts et objets intégrés régulièrement dans les expositions temporaires
		Gestion des dons et des acquisitions	Analyse des offres de dons Tenue de comités d'évaluation des dons offerts

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à l'entente de fonctionnement 2026-2028 (ci-après le « **Projet** »).-après l

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les

plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Livrables et reddition de comptes	Date	Montant des versements
Signature de la convention • Remise du contrat d'assurance; • Signature de l'Attestation relative à la prise de connaissance de la *Loi sur les cités et villes et du Règlement sur la gestion contractuelle* (Annexe 4).	Mars 2026	**150 000$**
Dépôt du bilan annuel 2026 Bilan quantitatif : • Résultats relatifs à chacun des indicateurs; • Bilan financier témoignant de l'utilisation de la subvention et de la progression des revenus autonomes et de la recherche de nouveaux partenaires financiers. Bilan qualitatif : • Impacts des différentes actions réalisées; • Réflexion critique sur les actions relatives à la transition socio-écologique et pistes d'amélioration; • Réflexion critique sur la diversité au sein de l'organisation et pistes d'amélioration; • Analyse critique des actions du Musée en regard de la réalisation de la mission et de la vision du Musée. Présentation aux représentants du service de la Culture.	Décembre 2026	-
Approbation du bilan annuel 2026	-	**25 000$**
Remise du rapport annuel et des états financiers vérifiés 2026	15 avril 2027	**150 000$**
Dépôt du bilan annuel 2027	Décembre 2027	-

Livrables et reddition de comptes	Date	Montant des versements
Bilan quantitatif : • Résultats relatifs à chacun des indicateurs; • Bilan financier témoignant de l'utilisation de la subvention et de la progression des revenus autonomes et de la recherche de nouveaux partenaires financiers. Bilan qualitatif : • Impacts des différentes actions réalisées; • Réflexion critique sur les actions relatives à la transition socio-écologique et pistes d'amélioration; • Réflexion critique sur la diversité au sein de l'organisation et pistes d'amélioration; • Analyse critique des actions du Musée en regard de la réalisation de la mission et de la vision du Musée. Présentation aux représentants du service de la Culture.		
Approbation du bilan annuel 2027	-	**25 000$**
Remise du rapport annuel et des états financiers vérifiés 2027	15 avril 2027	**150 000$**
Bilan annuel 2028 Bilan quantitatif : • Résultats relatifs à chacun des indicateurs; • Bilan financier témoignant de l'utilisation de la subvention et de la progression des revenus autonomes et de la recherche de nouveaux partenaires financiers. Bilan qualitatif : • Impacts des différentes actions réalisées; • Réflexion critique sur les actions relatives à la transition socio-écologique et pistes d'amélioration; • Réflexion critique sur la diversité au sein de l'organisation et pistes d'amélioration; • Analyse critique des actions du Musée en regard de la réalisation de la mission et de la vision du Musée;	Décembre 2028	-

Livrables et reddition de comptes	Date	Montant des versements
• Signature de l'attestation *Rapport final et utilisation de la Contribution financière de la Ville aux fins prévues* (Annexe 5). Présentation aux représentants du service de la Culture.		
Approbation du bilan annuel 2028	-	**25 000$**
Remise du rapport annuel et des états financiers vérifiés 2028	15 avril 2029	-
TOTAL		**525 000$**

ANNEXE 4

ATTESTATION

Montréal

Attestation

Loi sur les cités et villes* et *Règlement sur la gestion contractuelle

Nous soussigné MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL

Nom de l'organisme

- Attestons avoir pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* et nous engageons, le cas échéant, à respecter les articles 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* ;
- Attestons avoir pris connaissance du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville de Montréal. et à nous y conformer en tout point

Signature responsable

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

PAUL LABONNÉ, directeur général — 9 février 2026

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour l'entente — Date

ANNEXE 5

RATIFICATION DU RAPPORT FINAL

Montréal

Ratification du rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues

(Note : La confirmation de l'utilisation financière de la Ville aux fins prévues est une demande du Vérificateur général)

Votre rapport final doit être signé par le représentant du conseil d'administration désigné par votre organisme.

Nous soussigné _____

Nom de l'organisme : _____

- certifions que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts et complets ;
- certifions que nous avons utilisé la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet.

Signature:

_____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

_____

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour l'entente Date

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267840001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier de 525 000 $ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, afin d'assurer son fonctionnement et le maintien de ses activités pour la période de 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1267840001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-17

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1267840001**

No d'engagement 2026 : CU67840001

Imputation de la dépense :

Imputation comptable	2026
2101.0010000.101452.07289.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 AF .B.Direction du développement cul.Autres - activi.Contribution à .Autres organism..Général.Général.Général.	175,000 $
	175,000 $

260217ulaoumo ENG - CU67840001 - GDD1267840001 - Sout. Financ. MHHD Montréal 2026-2027-2028

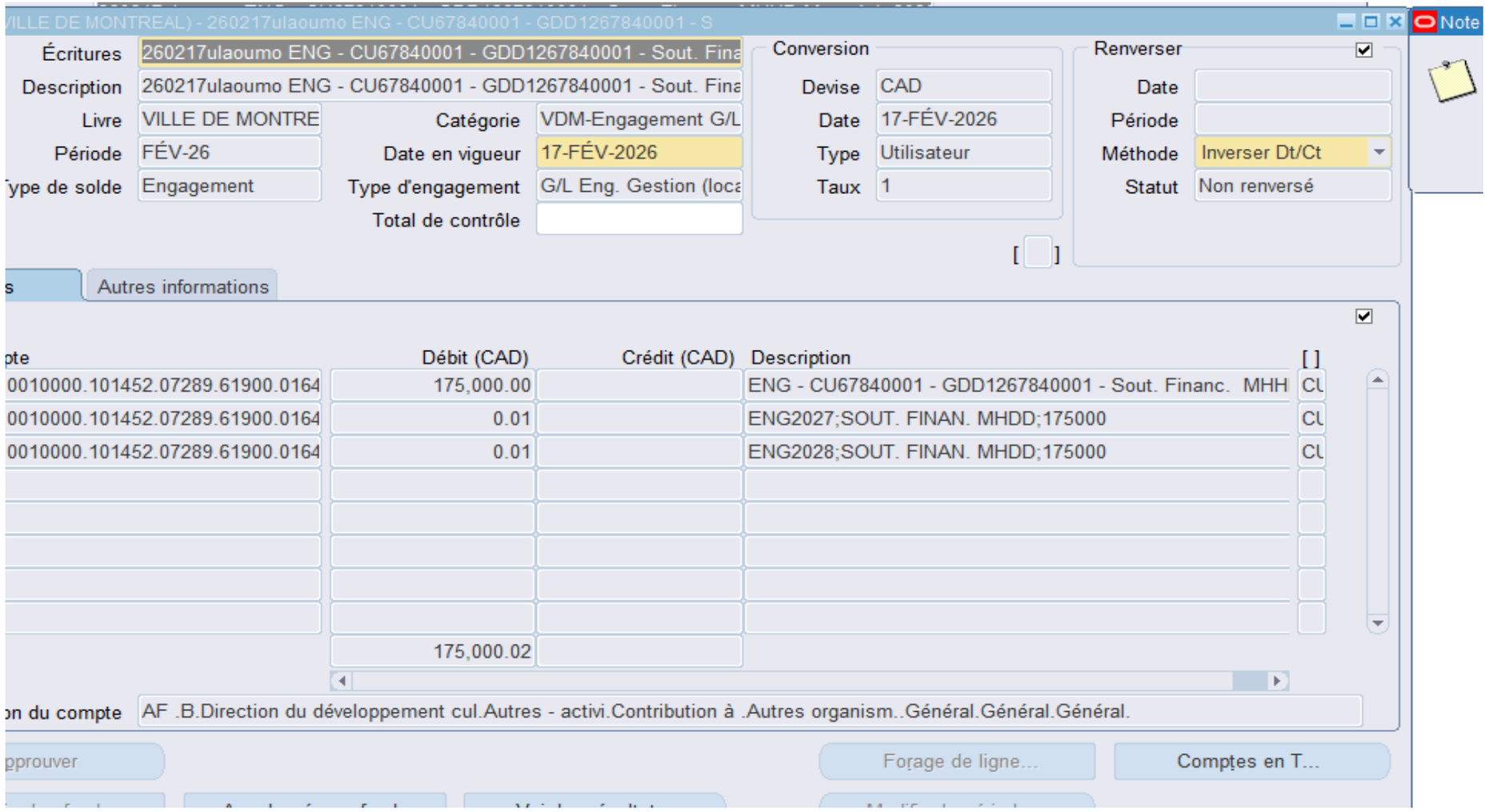

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.40

2026/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1258848037

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 3 400 000 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de corridors de mobilité durable (feux de circulation, travaux civils et électriques et pistes cyclables) dans les arrondissements de Ville-Marie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à Bruneau Électrique inc. (CM25 0295), majorant ainsi le montant total du contrat à 11 399 999,99 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 3 400 000 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de corridors de mobilité durable (feux de circulation, travaux civils et électriques et pistes cyclables) dans les arrondissements de Ville-Marie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à Bruneau Électrique inc. (CM25 0295);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-28 11:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258848037**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 3 400 000 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de corridors de mobilité durable (feux de circulation, travaux civils et électriques et pistes cyclables) dans les arrondissements de Ville-Marie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à Bruneau Électrique inc. (CM25 0295), majorant ainsi le montant total du contrat à 11 399 999,99 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 mai 2025, la Ville a octroyé le contrat n° 521901 (CM25 0295, dossier décisionnel n° 1258848001) à Bruneau Électrique inc. Ce contrat constitue une entente-cadre pour la réalisation de travaux d'aménagement de corridors de mobilité durable, incluant des pistes cyclables, des travaux civils et électriques ainsi que l'installation et l'ajustement des feux de circulation. Les interventions concernent les arrondissements de Ville-Marie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, plus précisément la rue Hochelaga, entre la rue Frontenac et l'avenue Desjardins, ainsi que la rue du Havre, entre la rue Hochelaga et la rue Ontario.

Le projet comportait initialement une dépense totale de 10 225 310,99 $, taxes incluses, répartie comme suit : 7 999 999,99 $ pour le contrat, 1 600 000 $ pour les contingences et 625 311 $ pour les incidences. Les travaux ont débuté en juin 2025 et devaient initialement se terminer en décembre 2025. Toutefois, des contraintes majeures rencontrées près des stations de métro Préfontaine et Joliette, combinées à l'arrivée hâtive de l'hiver, ont entraîné un retard dans l'échéancier. À ce jour, 70 % des travaux sont complétés et l'entrepreneur reprendra le chantier au printemps 2026 conditionnellement à l'approbation du présent sommaire afin de finaliser les travaux restants.

Suite à l'émission définitive des plans et devis en raison d'imprévus survenus lors de l'exécution des travaux voir explication dans la section justification, les fonds disponibles s'avèrent insuffisants dans le bordereau régulier pour couvrir le coût total du projet. Le présent dossier vise donc à demander une prolongation de la durée du contrat accompagnée d'une augmentation du budget des travaux de 3 400 000 $, taxes incluses, afin d'assurer la poursuite et la finalisation des travaux du contrat n° 521901 et de permettre la livraison complète du projet au printemps/été 2026.

Contingences

En ce jour, un montant de 12 428,64 $, taxes incluses, a été utilisé pour couvrir les contingences du projet, sur un budget total disponible de 1 600 000 $, taxes incluses. Le

budget restant des contingences, soit 1 587 572,36 $, taxes incluses, est considéré amplement suffisant pour couvrir l'ensemble des contingences futures du projet jusqu'à sa livraison complète, en se basant sur l'avancement actuel du projet et les contingences utilisés, on prévoit donc un résiduel d'environ 1 M$.

Incidences

En ce jour, un montant de 8 413,12 $, taxes incluses, a été utilisé en incidence sur un montant total 625 311,00 $, taxes incluses. Cependant, le budget restant demeure requis pour couvrir les incidences à venir lors de la dernière phase des travaux prévue au printemps 2026, comme le verdissement et la petite signalisation écrite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0420 - 15 avril 2025 - Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de corridor de mobilité durable, (feux de circulation, travaux civils et électriques, pistes cyclables et voies réservées aux bus) dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et à divers endroits de la Ville de Montréal - Dépense totale de 5 176 863,43 $, taxes incluses (contrat : 4 314 052,86 $ + contingences : 862 810,57 $) - Appel d'offres public 521902 (2 soum., 1 seul conforme)
CM25 0295 - 18 mars 2025 - Accorder un contrat à Bruneau Electrique inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de corridors de mobilité durable (feux de circulation, travaux civils et électriques et pistes cyclables) dans les arrondissements de Ville-Marie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 10 225 310,99 $, taxes incluses (contrat : 7 999 999,99 $ + contingences : 1 600 000 $ + incidences : 625 311 $) - Appel d'offres public 521901 (3 soum.)

CM24 0722 - 18 juin 2024 - Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour la réalisation de travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 016 905,20 $, taxes incluses (contrat :9 180 754,33 $ + contingences :1 836 150,87 $) - Appel d'offres public 516202 - (2 soumissionnaires).

CM24 0533 - 14 mai 2024 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 10 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 7 920 003,25 $, taxes incluses (contrat : 6 600 002,71 $ + contingences : 1 320 000,54 $) - Appel d'offres public 516102 - (1 soumissionnaire).

CG23 0332 - 15 juin 2023 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de pistes cyclables à divers endroits - L1 (Lot 1) de la Ville de Montréal - Dépense totale : 8 723 974,24 $, taxes incluses (contrat : 7 269 978,53 $; contingences : 1 453 995,71 $) - Appel d'offres public 506801 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

CG23 0232 - 18 mai 2023 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation des travaux de feux de circulation et d'aménagement de piste cyclable à divers endroits - L3 (Lot3) de la Ville de Montréal - Dépense totale 453 077,00 $, taxes incluses (contrat : 377 564,17 $; contingences : 75 512,83 $) - Appel d'offres public 506803 - 4 soumissionnaires.

CG23 0197 - 20 avril 2023 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de piste cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Gouin et le boulevard Rosemont et des travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 23 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 1 976 161,22 $, taxes incluses (contrat : 1 718 401,06 $; contingences : 257 760,16 $) - Appel d'offres public 507001 - 3 soumissionnaires.

CG20 0711- 23 février 2021- Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $

afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

DESCRIPTION

L'augmentation du budget des travaux du contrat n° 521901 est requise afin de permettre la finalisation des travaux et la livraison complète du projet au printemps/été 2026.

JUSTIFICATION

Le dépassement budgétaire des travaux s'explique principalement par des travaux imprévus rencontrés en cours d'exécution, soit un changement de nature (type de fondation) des travaux de voirie, suite au carottage effectué en chantier aux abords des stations de métro ainsi que des demandes de dernières minutes de la Société de transport de Montréal (STM) en lien avec l'accessibilité universelle.
En voici les détails :

- Travaux de réfection de surface et de structure de chaussée beaucoup plus importants que prévu près des stations de métro Préfontaine et Joliette, à la suite de la réception des résultats de carottage (3 270 000 $, taxes incluses) :
  - Surface de démolition et de reconstruction de la chaussée considérablement accrue près des deux stations en raison de l'abaissement du niveau final de l'asphalte ;
  - Présence d'une dalle de rue armée non standard à la station de métro Préfontaine, non détectée puisque l'échantillonnage de la chaussée existante n'avait pas été effectué durant la période d'appel d'offres ;
  - Isolation d'un conduit d'aqueduc requise près de la station de métro Préfontaine.
- Ajout de trois quais pour autobus supplémentaires sur la rue Hochelaga, près des rues Hogan, Wurtele et Davidson, à la demande de la STM afin d'accommoder l'accessibilité universelle (130 000 $, taxes incluses).

Les dépenses supplémentaires occasionnées par ces changements totalisent 3 400 000 $, taxes incluses. Il est à noter que les tests de sols ainsi que les carottages n'ont pas à être réalisés avant la mise en chantier, étant donné les échéanciers liés à la stratégie de livraison.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les pourcentages d'augmentation du contrat sont présentés ci-dessous.

- Portion travaux : le budget actuel des travaux est de 7 999 999,99 $, taxes incluses. Une augmentation de la valeur des travaux de 3 400 000 $, taxes incluses, correspond à une augmentation de 43 %.
- Portion globale : le budget actuel global du contrat est de 10 225 310,99 $, taxes incluses, incluant les travaux, les contingences et les incidences. Une augmentation de la valeur des travaux de 3 400 000 $, taxes incluses, correspond à une augmentation de 33 %.

Il est à noter que le présent contrat n'a fait l'objet d'aucune demande de budget supplémentaire antérieure à la présente demande. Également, aucune contingence additionnelle ne sera requise, puisque seulement 12 000 $ sur les 1,6 M $ de contingences disponibles au contrat ont été utilisés à ce jour.

Le tableau suivant résume l'aspect financier du présent contrat incluant le montant supplémentaire requis.

	Travaux (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Incidences (taxes incluses)	Grand Total (taxes incluses)
Budget initial	7 999 999,99 $	1 600 000 $	625 311 $	10 225 310,99 $
Budget supplémentaire requis	3 400 000 $	-	-	3 400 000 $
Budget total	11 399 999,99 $	1 600 000 $	625 311 $	13 625 311 $

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 3 400 000 $, taxes incluses.

Un montant maximal de 3 104 653,19 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-034 Aménagements cyclables CG24 0602 dans le Programme Réseau Express vélo et développement du réseau cyclable.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier addenda est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2026 - 2035 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2026	2027	Ultérieur	Total
45000 – Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	3104	0	0	3104

Les dépenses liées à ce contrat seront assumées à 100% par l'agglomération.

Impacts sur les honoraires des firmes externes

Aucun impact financier n'est à prévoir aux contrats établis avec les firmes externes embauchées pour assurer la surveillance et le contrôle de qualité des matériaux, puisque ces contrats sont à taux et à forfaits fixes. Par conséquent, les contrats avec ces firmes externes ne varient pas selon la valeur ou la durée du présent contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où la décision relative à la présente demande est reportée au delà de mars 2026, la livraison complète et fonctionnelle du présent au printemps/été ne pourrait être assurée. En particulier, les travaux d'aménagement prévus près de la station de métro Joliette ne pourront être réalisés.
D'autre part, un refus global laisserait un chantier incomplet sur la rue Hochelaga entre Du Havre et Desjardins et nécessiterait une revue complète de la conception du projet et des connexions au réseau cyclable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : en cours, finalisation du projet prévue pour le printemps/été 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 22 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amine SAIDI
ingenieur(e)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-09

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258848037**
Unité administrative responsable : **Division innovation et gestion des déplacements**

Projet : **Autoriser une dépense additionnelle de 3 400 000,00 $, taxes incluses, pour la finalisation des travaux d'aménagement de corridors de mobilité durable (feux de circulation, travaux civils et électriques et pistes cyclables) dans les arrondissements de Ville-Marie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat n° 521901 accordé à Bruneau Électrique inc. (CM25 0295), majorant ainsi le montant du contrat à 11 399 999,99 $, taxes incluses.**

	oui	***non***	***s. o.***
Section A - **Plan stratégique Montréal 2030** 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Accroitre et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3)
2. Consolider un filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9)
3. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18)
4. Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Les mesures priorisant les autobus permettent d'améliorer l'offre de transport en commun et d'augmenter le service étant donné que les déplacements sont plus faciles et plus fluides.
2. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la ville.
3. a. Favorise l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus.
   b. Favorise la sécurité et le sentiment de sécurité.

4. Assurer que le passage de tous les types d'usagers aux intersections est sécurisé par l'ajout de signaux pour piétons et augmentation des temps pour traverser.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x**	 **x** **x** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? 1. Plan climat 2020-2030 (action 11) a. Les feux de circulation font partie du développement du transport collectif et du transport actif, notamment par l'intégration de feux pour autobus ou encore l'intégration de feux pour piétons et cyclistes aux intersections. 2. Stratégie pour une ville résiliente (action 18) a. Les feux de circulation sont partie prenante des solutions de mobilité intelligente au quotidien et en urgence puisqu'ils permettent de réguler la circulation sur le terrain.		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Les individus les plus vulnérables qui se déplacent à pied ont souvent besoin de plus de temps et d'aménagements spécialisés pour traverser les intersections. Par la mise aux normes des feux de circulation, les déplacements des individus les plus vulnérables sont sécurisés, ce qui leur permet de maximiser leur mobilité.	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258848037

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 3 400 000 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de corridors de mobilité durable (feux de circulation, travaux civils et électriques et pistes cyclables) dans les arrondissements de Ville-Marie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à Bruneau Électrique inc. (CM25 0295), majorant ainsi le montant total du contrat à 11 399 999,99 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1258848037.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-26

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Certification des fonds

NO GDD : **1258848037**

No d'engagement **CC58848037**

Autoriser une dépense additionnelle de 3 400 000,00 $, taxes incluses, pour la finalisation des travaux d'aménagement de corridors de mobilité durable (feux de circulation, travaux civils et électriques et pistes cyclables) dans les arrondissements de Ville-Marie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat n° 521901 accordé à Bruneau Électrique inc. (CM25 0295), majorant ainsi le montant du contrat à 11 399 999,99 $, taxes incluses.

PROVENANCE :

RCG 24-034 Aménagements cyclables CG24 0602		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement	5001.5024034.802701.01909.57201.000000.0000.183595.000000.98001.00000	3,400,000.00 $	3,104,653.19 $	3,104,654.00 $

IMPUTATIONS :

45000 – Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Rues - Contrat	5001.5024034.802701.03103.57201.000000.0000.203416.000000.17025.00000	3,400,000.00 $	3,104,653.19 $	3,104,654.00 $
Total imputations		**3,400,000.00 $**	**3,104,653.19 $**	**3,104,654.00 $**

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2026	2027	2028	Ultérieur	**Total**
45000 – Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	3,105	0	0	0	**3,105**
Total	**3,105**	**0**	**0**	**0**	**3,105**

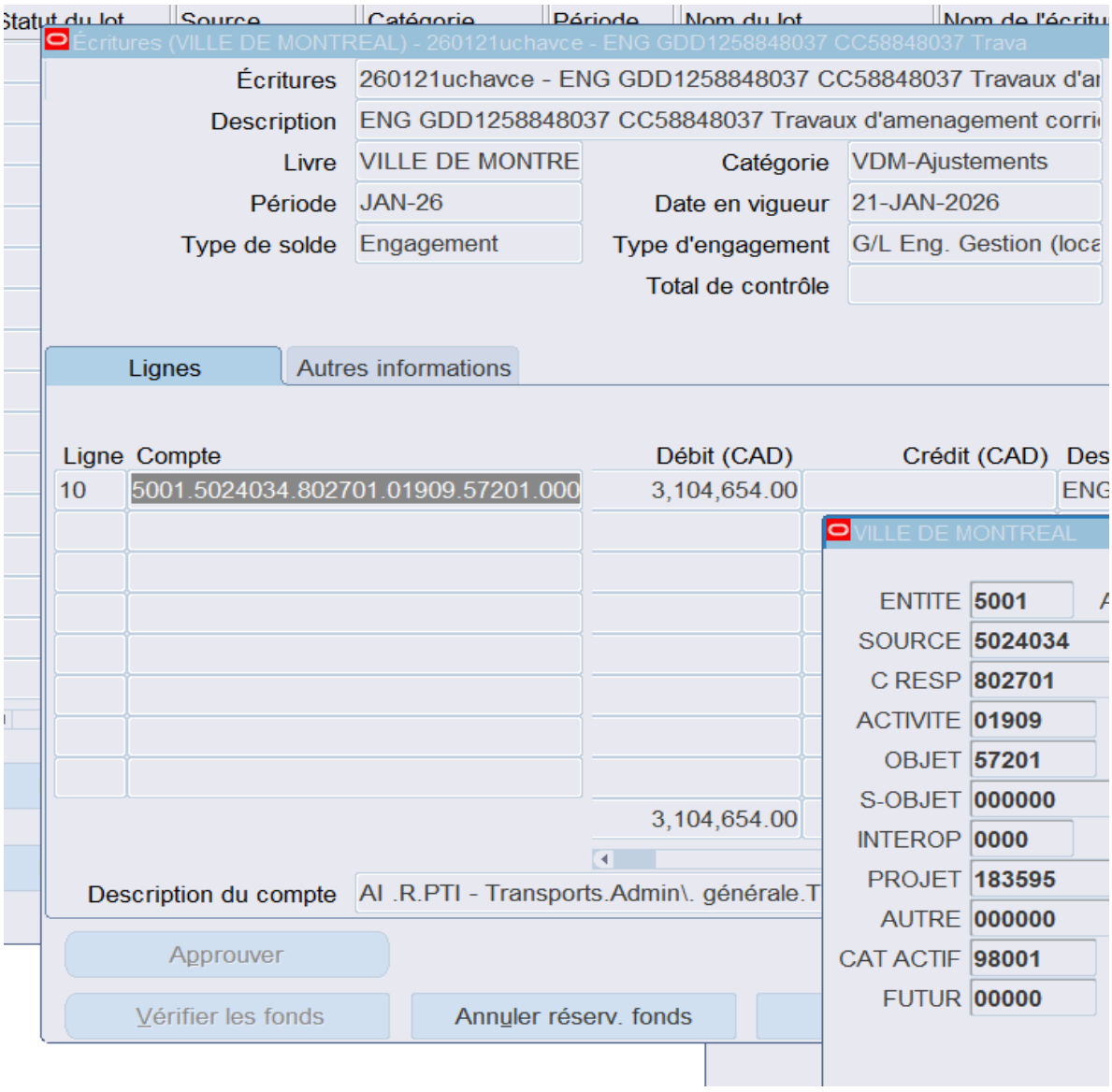
Statut du lot
Source
Catégorie
Période
Nom du lot
Nom de l'écritu
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260121uchavce - ENG GDD1258848037 CC58848037 Trava
Écritures
260121uchavce - ENG GDD1258848037 CC58848037 Travaux d'ar
Description
ENG GDD1258848037 CC58848037 Travaux d'amenagement corri
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
JAN-26
Date en vigueur
21-JAN-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Des
10
5001.5024034.802701.01909.57201.000
3,104,654.00
ENG
3,104,654.00
Description du compte
AI .R.PTI - Transports.Admin\. générale.T
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
5001
SOURCE
5024034
C RESP
802701
ACTIVITE
01909
OBJET
57201
S-OBJET
000000
INTEROP
0000
PROJET
183595
AUTRE
000000
CAT ACTIF
98001
FUTUR
00000

Ajout:

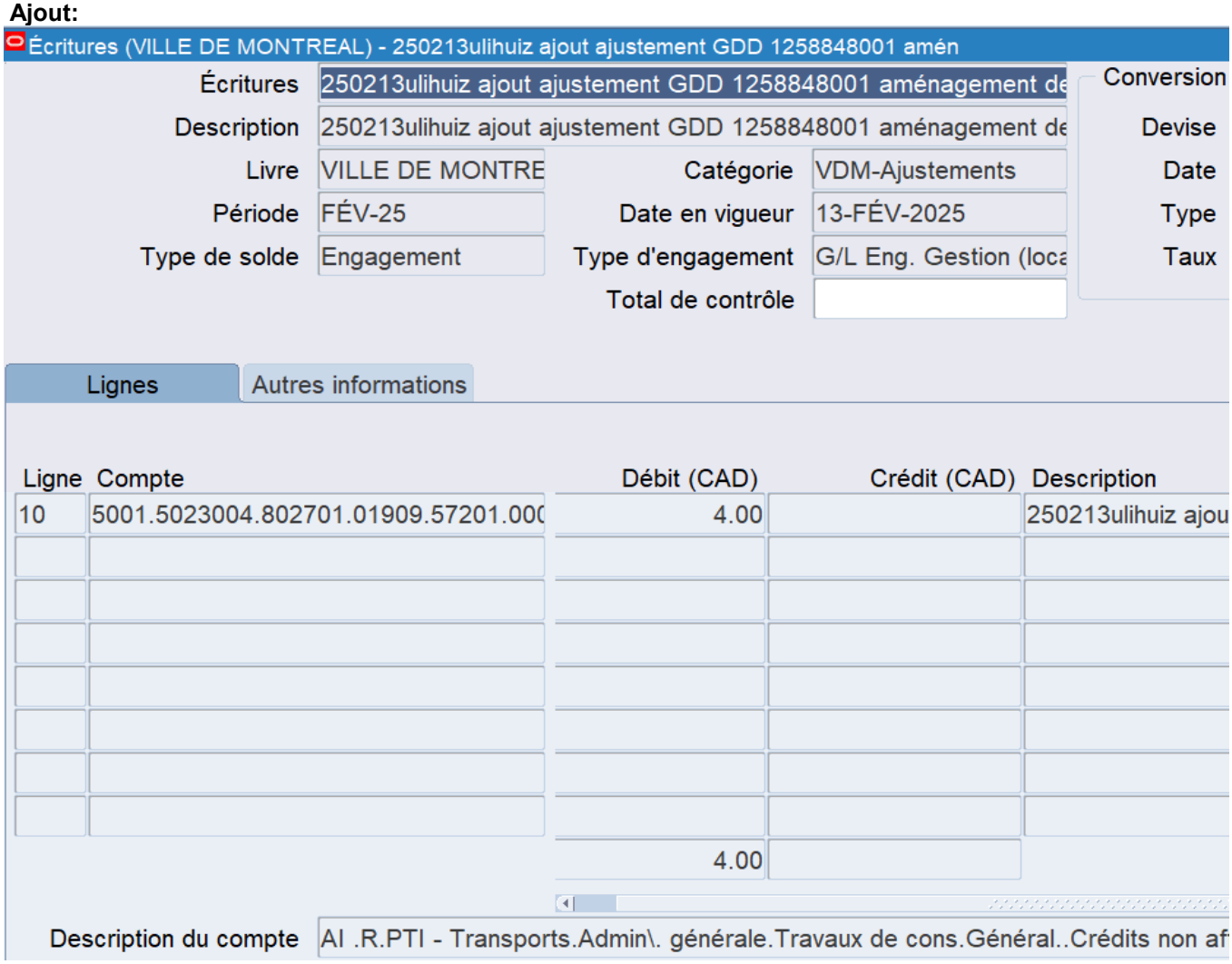
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250213ulihuiz ajout ajustement GDD 1258848001 amén
Écritures
250213ulihuiz ajout ajustement GDD 1258848001 aménagement de
Description
250213ulihuiz ajout ajustement GDD 1258848001 aménagement de
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
FÉV-25
Date en vigueur
13-FÉV-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
Date
Type
Taux
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
5001.5023004.802701.01909.57201.000
4.00
250213ulihuiz ajou
4.00
Description du compte
AI .R.PTI - Transports.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..Crédits non af

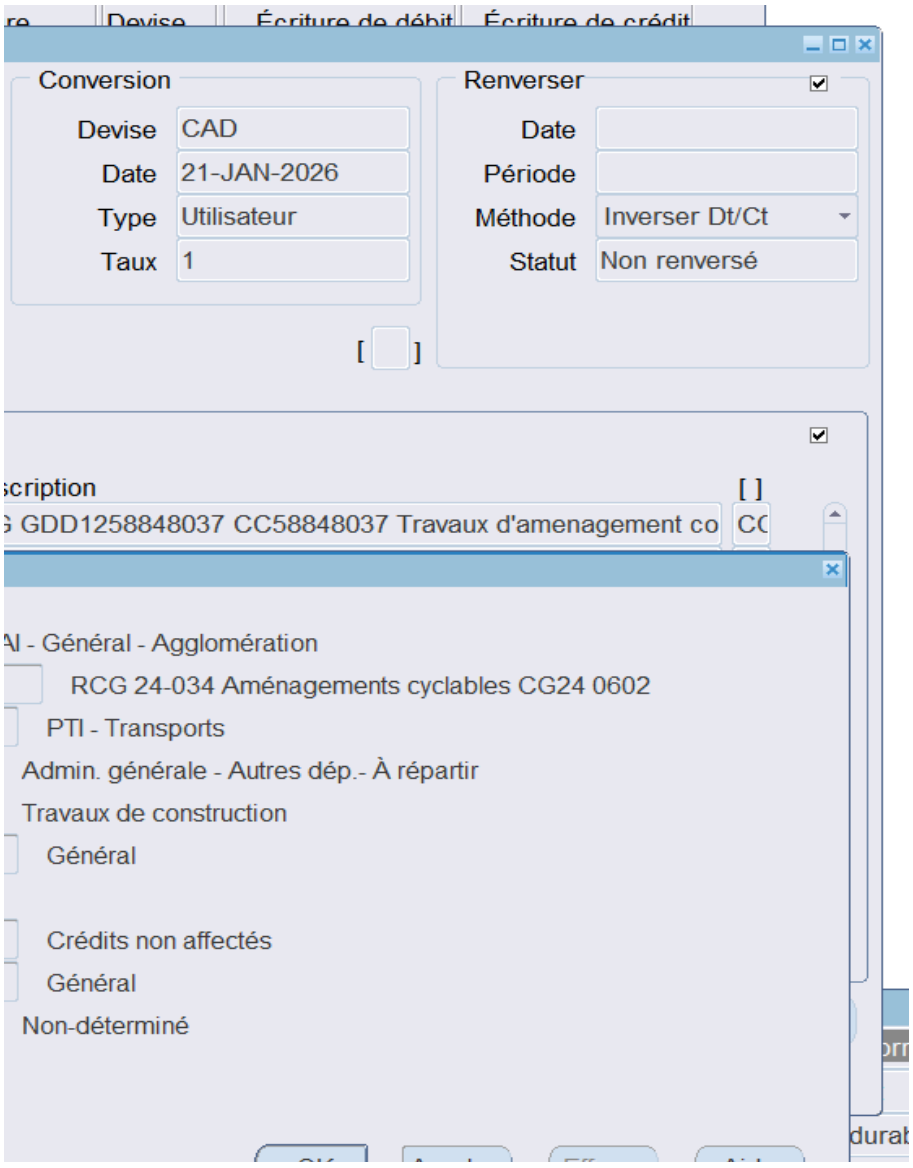
Devise
Écriture de débit
Écriture de crédit
Conversion
Devise CAD
Date 21-JAN-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
scription
GDD1258848037 CC58848037 Travaux d'amenagement co
AI - Général - Agglomération
RCG 24-034 Aménagements cyclables CG24 0602
PTI - Transports
Admin. générale - Autres dép.- À répartir
Travaux de construction
Général
Crédits non affectés
Général
Non-déterminé

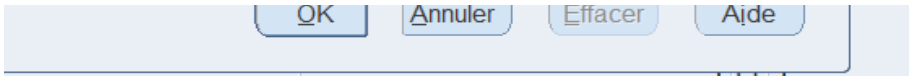
OK
Annuler
Effacer
Aide

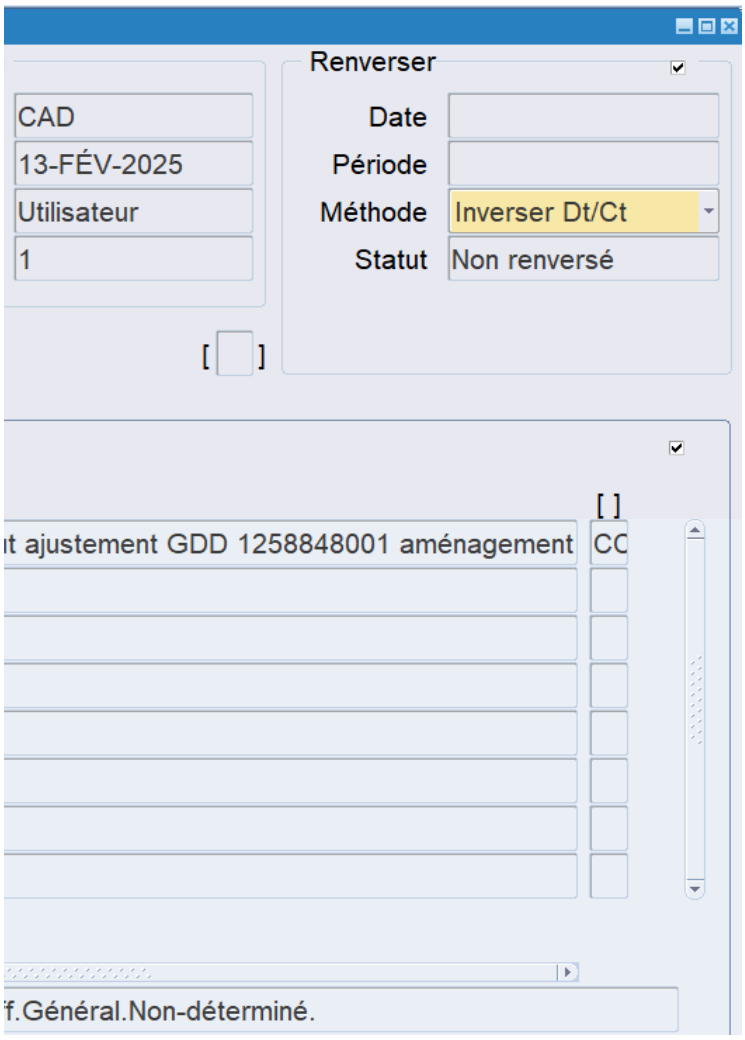
Renverser
CAD
13-FÉV-2025
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
t ajustement GDD 1258848001 aménagement
CC
f.Général.Non-déterminé.

Aspect(s) financier(s)

Les pourcentages d'augmentation du contrat suivant la présente demande sont présentés ci-dessous.

- Portion travaux : le budget actuel des travaux est de 7 999 999,99 $, taxes incluses. Une augmentation de la valeu
- Portion globale : le budget actuel global du contrat est de 10 225 310,99 $, taxes incluses, incluant les travaux, les correspond à une augmentation de 33 %.

Il est à noter que le présent contrat n'a fait l'objet d'aucune demande de budget supplémentaire antérieure à la présent 1,6 M $ de contingences disponibles au contrat ont été utilisés à ce jour.

Le tableau suivant résume l'aspect financier du présent contrat incluant le montant supplémentaire requis.

	Travaux (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Incidenc
Budget initial	7 999 999,99 $	1 600 000 $	625 311,00 $
Budget supplémentaire requis	3 400 000,00 $	-	
Budget total	11 399 999,99 $	1 600 000 $	625 311,00 $

Le montant maximal additionnel de 3 400 000,00 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compé vélo et développement du réseau cyclable.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier addenda est prévu et disponible au Programme décennal d'immo

Programme	2026
45000 – Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	3400

Les dépenses liées à ce contrat seront assumées à 100% par l'agglomération.

Impacts sur les honoraires des firmes externes

Aucun impact financier n'est à prévoir aux contrats établis avec les firmes externes embauchées pour assurer la surve les contrats avec ces firmes externes ne varient pas selon la valeur ou la durée du présent contrat.

ır des travaux de 3 400 000,00$, taxes incluses, correspond à une augmentation de 43 %.

s contingences et les incidences. Une augmentation de la valeur des travaux de 3 400 000,00$, taxes incluses,

te demande. Également, aucune contingence additionnelle ne sera requise, puisque seulement 12 000 $ sur les

ces (taxes incluses)	Grand Total (taxes incluses)
$	10 225 310,99 $
-	3 400 000,00 $
$	13 625 311,00 $

étence d'agglomération RCG 24-034 Aménagements cyclables CG24 0602 dans le Programme Réseau Express

bilisation (PDI) 2026 - 2035 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

2027	Ultérieur	Total
0	0	3400

eillance et le contrôle de qualité des matériaux, puisque ces contrats sont à taux et à forfaits fixes. Par conséquent,

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.41

2026/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1258848016

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour la fourniture d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 4 815 802,61 $, taxes incluses - Contrat 26-21267 (fournisseur unique)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., fournisseur unique, pour une période de 18 mois, pour la fourniture d'équipements compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI de la Ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 815 802,61 $, taxes incluses, conformément au contrat 2621267;
2. de procéder à une évaluation du rendement de PBSC Solutions Urbaines inc.;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-16 13:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258848016**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour la fourniture d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 4 815 802,61 $, taxes incluses - Contrat 26-21267 (fournisseur unique)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, la Ville de Montréal met à la disposition de ses citoyens une flotte de vélos en libre partage. Ces vélos, bien qu'opérés par BIXI Montréal, demeurent la propriété de la Ville de Montréal. En 2024, l'opérateur BIXI Montréal a conclu une autre saison record avec 13,9 millions de déplacements pour un total cumulatif de plus de 75 millions de déplacements depuis 2009.
Dans le but de continuer d'offrir un service de qualité répondant aux besoins sans cesse croissants de la clientèle cycliste, la Ville doit effectuer de nouveaux achats en 2026 afin de suivre le plan du Programme décennal d'immobilisation (PDI) en place pour le maintien de l'offre de service et le plan d'expansion du système de vélos en libre partage.

Pour les équipements du système de vélo en libre-service BIXI, PBSC (Lyft Canada inc.) est le seul à détenir les codes sources / les brevets / la propriété intellectuelle du système électronique et des équipements compatibles. Conséquemment, il demeure le seul en mesure de fournir des équipements 100 % compatibles avec le système de vélo en libre-service et à effectuer la mise à jour des composantes électroniques du système et la mise à niveau du progiciel.

Ce contrat peut donc être octroyé de gré à gré en dérogation des règles d'appel d'offres habituelles puisqu'il est démontré que PBSC Solutions Urbaines inc. demeure le seul en mesure de fournir des équipements 100% compatibles avec le système BIXI.

Ce contrat sera octroyé de gré à gré selon l'exception prévue dans la Loi sur les cités et villes (art. 573.3 6° par a) : 6° dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise: a) à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1138 -21 octobre 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc. pour l'acquisition d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal pour une période de 18 mois - Dépense totale de 8 610 575,71 $,

taxes incluses - (fournisseur unique)
CM24 1128 - 21 octobre 2024 - Accorder un contrat à Laser AMP - Division de Ise Métal inc. pour l'acquisition de pavés compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal - Dépense totale de 970 237,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20559 (1 soumissionnaire)

CM24 0864 - 19 août 2024 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., pour la réalisation de travaux civils d'électrification et d'aménagement des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public - Dépense totale de 6 823 744,84 $, taxes incluses (contrat : 5 686 454,03 $ + contingences : 1 137 290,81 $) - Appel d'offres public 516211 - (3 soum.)

CM24 0700 - 17 juin 2024 - Accorder un contrat à 9512-1745 Québec Inc. pour l'acquisition de stations solaires compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal - Dépense totale de 844 962,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 24-20400 (1 soumissionnaire)

CM24 0702 - 17 juin 2024 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils d'électrification et d'aménagement des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public - Dépense totale de 4 663 130,48 $, taxes incluses (contrat : 3 885 942,07 $ + contingences : 777 188,41 $) - Appel d'offres public 516207 - (3 soumissionnaires, 2 conformes)

CM24 0286 - 18 mars 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois - Dépense totale de 6 965 968,48 $, taxes incluses - (fournisseur unique)

CM23 1279 - 20 novembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d’actif des équipements de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois - Dépense totale de 1 360 299,12 $, taxes incluses - (fournisseur unique)

CM23 0724 -12 juin 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc., pour l'acquisition des terminaux, ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d'actif des équipements de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 4 025 152,19 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CM23 0168 - 20 février 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc., pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 4 244 106,67 $, taxes incluses (fournisseur pour compatibilité)

CM20 0652 - 16 juin 2020 - Octroyer un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc., pour la fourniture de services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 $ taxes incluses - Fournisseur exclusif.;

CM20 0509 - 26 mai 2020 - Autoriser la modification de l'aspect financier du contrat accordé à PBSC Solutions urbaines Inc., pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années (CM20 0403), afin d'imputer les dépenses aux règlements d'emprunt de compétence corporative (19-027) et (08-062)

CM20 0403 - 20 avril 2020 - Accorder un contrat à PBSC Solutions urbaines Inc. pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années - Dépense totale de 17 421 244,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17994 (1 seul soumissionnaire conforme)

CM19 0752 - 18 juin 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines pour l'acquisition de pièces et d'équipements permettant le déploiement du système BIXI pour la desserte de la nouvelle navette fluviale, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour une somme maximale de 124 832,36 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CM 18 0787 - 19 juin 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies Inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires au projet d'expansion du système de vélo en libre-service BIXI, pour une somme maximale de 1 110 519,65 $, taxes incluses

CM18 0636 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies Inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires à l'augmentation du nombre de points d'ancrage intelligents aux stations BIXI, pour une somme maximale de 143 472,13 $, taxes incluses

CM17 0151 - 20 février 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies Inc., pour l'achat de pièces et de composantes électroniques en lien avec le Plan d'optimisation du réseau BIXI, pour une somme maximale de 154 335,54 $, taxes incluses

DESCRIPTION

Le montant de 4 815 802,61 $ comprend l'achat de 75 vélos mécaniques, 235 vélos à assistance électrique, 10 terminaux électriques (stations) avec kit de conversion solaire, 600 points d'ancrage complets avec électroniques et câbles, 1180 points d'ancrage avec pièce de retenue de vélo et tout le matériel nécessaire au fonctionnement du système.
Les équipements à acquérir sont décrits dans le devis technique :

- Vélos mécaniques à 3 vitesses;

- Vélos à assistance électrique à 3 vitesses;

- Terminaux électriques EBS hybride avec 2 redresseurs, kit de conversion solaire et câbles;

- Point d’ancrage complet avec électronique et câble (CLW Dock);

- Point d'ancrage CLAW avec pièce de retenue de vélo (câble inclus).

Si le contrat est accordé :

- Les abonnés de BIXI Montréal et les utilisateurs occasionnels ou autres auront accès à une flotte grandissante de vélos mécaniques et vélos à assistance électrique, répondant ainsi à une forte demande des adeptes du service de vélos en libre-service;

- Davantage de citoyens dont les capacités physiques sont plus limitées seront intéressés à opter pour les transports actifs s'ils peuvent compter sur des vélos à assistance électrique en quantité suffisante;

- Conséquemment, on favorisera une mesure efficace pour diminuer la congestion routière.

JUSTIFICATION

PBSC Solutions Urbaines inc. est le fournisseur unique pour compatibilité qui a été invité à soumissionner pour un contrat de gré à gré.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
PBSC Solutions Urbaines Inc.	4 815 802,61 $	0 $	4 815 802,61 $

La validation des prix des items est basée sur l'historique des prix soumis par PBSC Solutions Urbaines inc. dans les soumissions reçues en 2025 pour la commande 2025-2026.

La comparaison démontre qu'il n'y a pas d'augmentation notable des prix en 2026 pour l'ensemble des items du contrat : vélos électriques (2,2%), points d'ancrage complets (2,2%) , vélos mécaniques à 3 vitesses (2,2%), terminal électrique (-5,4%) et ancrage CLAW (0%). Les augmentations sont normales considérant l'inflation de 2025 à 2026, laquelle représente une hausse moyenne d'environ 2% pour l'année.

Compte tenu du résultat de l'analyse de la soumission, il est recommandé d'octroyer le contrat à PBSC Solutions Urbaines inc., pour la fourniture d'équipements du système de vélo en libre-service BIXI.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) en raison du critère suivant :
- Puisqu'il s'agit d'un contrat de biens et services de plus de 4 M$ pour lequel l'adjudicataire en est à plus de trois octrois consécutifs pour un contrat récurrent et qu'aucun appel d'offres public n'a été effectué, le fournisseur étant considéré comme le seul à pouvoir fournir les équipements compatibles en vertu du paragraphe 6°a) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

La dépense nette de ce contrat d'approvisionnement en biens étant supérieure à 500 000 $, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 4 815 802,61 $, taxes incluses, sera assumé comme suit :

La dépense nette s'élève à 4 397 469,68 $ et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 25-011 : Achat de biens et équipements CM25 0453.
Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 et est réparti comme suit (en milliers $) :

Programme	**2026**	**TOTAL**
28040 - Vélo : Développement et optimisation du système de vélo en libre-service BIXI	4 398	4 398

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Ce contrat bénéficie d'une subvention du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU, AAD64838) et sera financé à 50%.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques. Il ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas accordé :
- Il sera difficile pour BIXI Montréal de demeurer compétitif et d'augmenter le nombre d'abonnés si les usagers constatent qu'aucune amélioration de services n'est apportée au système actuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2026 : Début du contrat;
Mars 2026 à Août 2026 : Livraison des équipements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Kim GIROUX)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric NOISEUX
Ingénieur

Tél : 514-868-0907
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-12

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258848016**
Unité administrative responsable : **Division innovation et gestion des déplacements**
Projet : **Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal pour une période de 18 mois - Dépense totale de 4 815 802,61 $, taxes incluses - Contrat no. 26-21267 (fournisseur unique)**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.(action 1)
2. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.(action 3)
3. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.(action 20)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduction des émissions de GES en facilitant l'accès à des transports alternatifs et efficaces.
2. L'installation d'équipements BIXI permet la multiplication de déplacements à vélo et diversifie l'offre de transport à Montréal, permettant une alternative aux véhicules polluants.
3. L'implantation de bornes BIXI sur l'ensemble du territoire accentue l'engouement autour de la métropole en offrant des alternatives à l'auto solo, facilitant les visites touristiques actives et met la Ville de Montréal à l'avant-garde des villes qui tendent vers l'éco-responsabilité.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X** **X**	 **X** **X** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1258848016

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour la fourniture d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 4 815 802,61 $, taxes incluses - Contrat 26-21267 (fournisseur unique)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21267_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kim GIROUX
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6505

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-10

Jacky MOHAMAD
Chef de section
Tél : 514-838-4480
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UNE DEMANDE DE PRIX (GRÉ-À-GRÉ)
ÉTAPES DU PROCESSUS ET RÉSULTAT

Identification

No de la demande de prix : 26-21267 — No du GDD : 1258848016

Titre de la demande de prix : Acquisition d'équipements compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Fournisseur unique - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de la demande de prix

Lancement effectué le : 12 - 1 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 23 - 1 - 2026

Ouverture faite le : 30 - 1 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 18 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 1

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 30 - 4 - 2026

Date d'échéance révisée : 30 - 4 - 2026

Résultat final de la demande de prix - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PBSC SOLUTIONS URBAINES INC.	4 815 802,61 $	√	

Information additionnelle

Il s'agit d'une demande de prix pour un contrat de gré-à-gré avec un fournisseur unique, en vertu de l'article 573.3 (6a et 6b) de la LCV : *"Les dispositions des articles 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat : (...) 6° dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise : a) à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants; b) la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives (...)."*

La demande de prix a été transmise par courriel à l'entreprise PBSC SOLUTIONS URBAINES INC., étant donné qu'il s'agit de logiciels et d'équipements qui sont assujettis à des licences et protégés par des brevets ainsi que des droits d'utilisation réservés à PBSC SOLUTIONS URBAINES INC. (Lyft Canada Inc.).

Préparé par : Kim Giroux — Le 2 - 2 - 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258848016

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour la fourniture d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 4 815 802,61 $, taxes incluses - Contrat 26-21267 (fournisseur unique)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258848016 - Certification de fonds - PDS Brennan - v2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-11

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258848016

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour la fourniture d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 4 815 802,61 $, taxes incluses - Contrat 26-21267 (fournisseur unique)

Rapport_CEC_SMCE258848016.pdf

Dossier # :1258848016

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidence
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 23 mars 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE258848016

Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc. pour la fourniture d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville, pour une période de 18 mois — Dépense totale de 4 815 802,61 $, taxes incluses — Contrat 26-21267 (fournisseur unique)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE258848016

Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc. pour la fourniture d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville, pour une période de 18 mois — Dépense totale de 4 815 802,61 $, taxes incluses — Contrat 26-21267 (fournisseur unique)

À sa séance du 25 février 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 11 mars 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de celle-ci, les personnes-ressources de la Division innovation et gestion des déplacements du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont présenté les étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant le dossier.

Les intervenants ont ainsi expliqué que l'appel d'offres vise à soutenir le maintien et l'expansion du réseau BIXI. Le montant de 4,8 M$ inclut l'achat de 75 vélos mécaniques, 235 vélos à assistance électrique, 10 stations avec kit de conversion solaire, 1780 points d'ancrage ainsi que le matériel requis pour assurer le fonctionnement du système. Les

quantités ont été établies en référence à l'entente de gestion 2023-2028 conclue entre la Ville de Montréal et BIXI.

Pour les équipements du système de vélo en libre-service BIXI, PBSC Solutions urbaines inc. demeure le seul détenteur des codes sources, des brevets et de la propriété intellectuelle du système électronique et des composantes compatibles. Il est ainsi le seul fournisseur en mesure de proposer des équipements entièrement compatibles, d'assurer la mise à jour des composantes électroniques et de procéder à la mise à niveau du progiciel.

En conséquence, les personnes-ressources ont expliqué que le recours à un processus par gré à gré avec PBSC Solutions Urbaines inc., conformément à l'exception prévue à l'article 573.3, paragraphe 6° a), de la *Loi sur les cités et villes*, relative aux contrats visant à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants. Le processus a été réalisé en collaboration avec le Service de l'approvisionnement.

Aucune estimation de contrôle n'a été produite, puisque le processus budgétaire exige d'obtenir préalablement les prix auprès du fournisseur. Comme ces prix étaient déjà connus au moment de l'approvisionnement, une comparaison avec les tarifs des années précédentes a été effectuée. Celle-ci n'a révélé aucune hausse notable pour 2026, les variations observées étant cohérentes avec l'inflation d'environ 2 % entre 2025 et 2026.

À la suite de la présentation, les commissaires ont formulé plusieurs questions portant notamment sur le recours au gré à gré, les subventions disponibles pour soutenir ce mode de déplacement actif, ainsi que sur l'entretien et le maintien des vélos. Ils ont enfin demandé des précisions concrètes sur les modalités d'évaluation du rendement de l'adjudicataire.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Division innovation et gestion des déplacements du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :

- L’adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l’analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l’égard du mandat SMCE258848016 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l’examen des contrats constate, à l’unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SUM

NO GDD :	**1258848016**
No d'engagement	**CC58848016**

Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal pour une période de 18 mois - Dépense totale de 4 815 802,61 $, taxes incluses - Contrat no. 26-21267 (fournisseur unique)

Provenance (information pour les finances uniquement)

Taux net : 1.0951303727

25-011 Acquis bien et équip vélo BIXI CM25 0453		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 25-011	6101.7725011.802701.01909.57201.000000.0000.166660.000000.98001.00000	4,815,802.61	4,397,469.68	4,397,470
Total provenance		**4,815,802.61**	**4,397,469.68**	**4,397,470**

Imputations à des fins de bon de commande

28040 - Vélo : Développement et optimisation du système de vélo en libre-service BIXI		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	6101.7725011.802701.06819.57401.000000.0000.205058.000000.45010.00000	4,815,802.61	4,397,469.68	4,397,470
Total dépense		**4,815,802.61**	**4,397,469.68**	**4,397,470**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
28040 - Vélo : Développement et optimisation du système de vélo en libre-service BIXI	4,398			-	4,398
TOTAL	**4,398**	**0**	**0**	**0**	**4,398**

1258848016
CC58848016
25-21001 Acquisition équipements compatibles avec le système BIXI
GDD1258848016 Acquisition équipements compatibles BIXI
260210umori1o EG - CC58848016 - GDD1258848016 Acquisition équipements compatibles BIXI

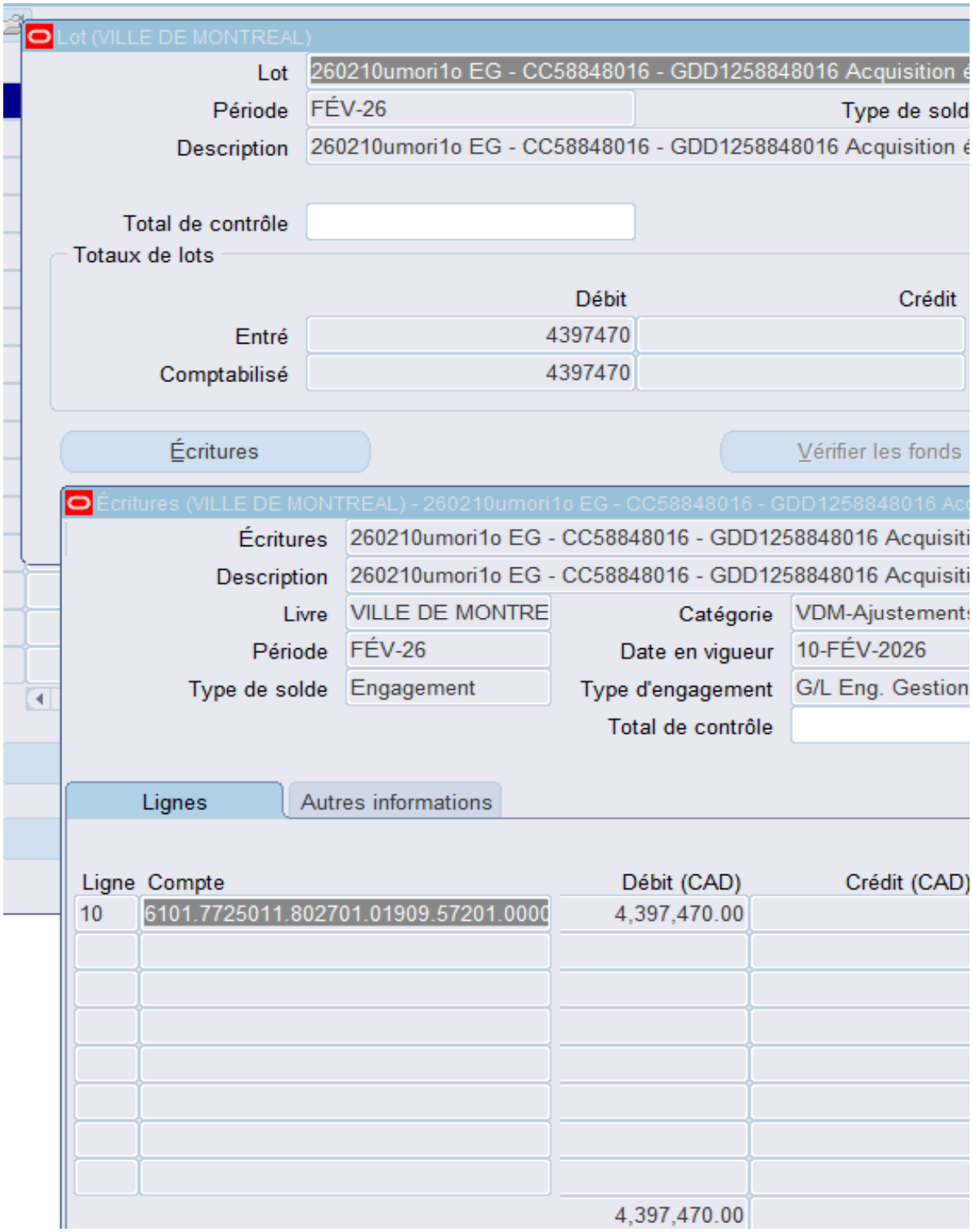

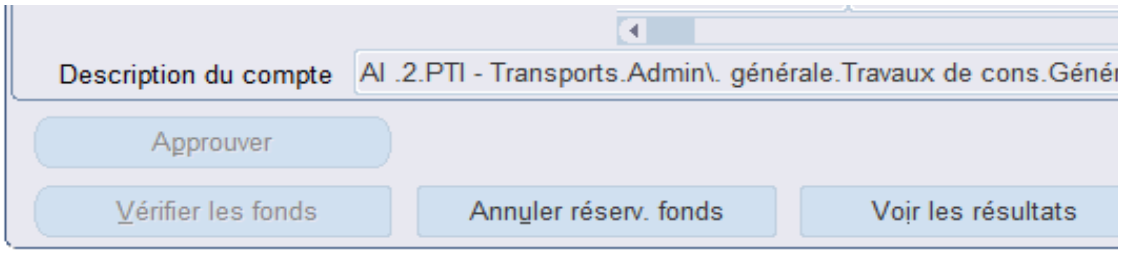
Description du compte
AI .2.PTI - Transports.Admin\. générale.Travaux de cons.Génér
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

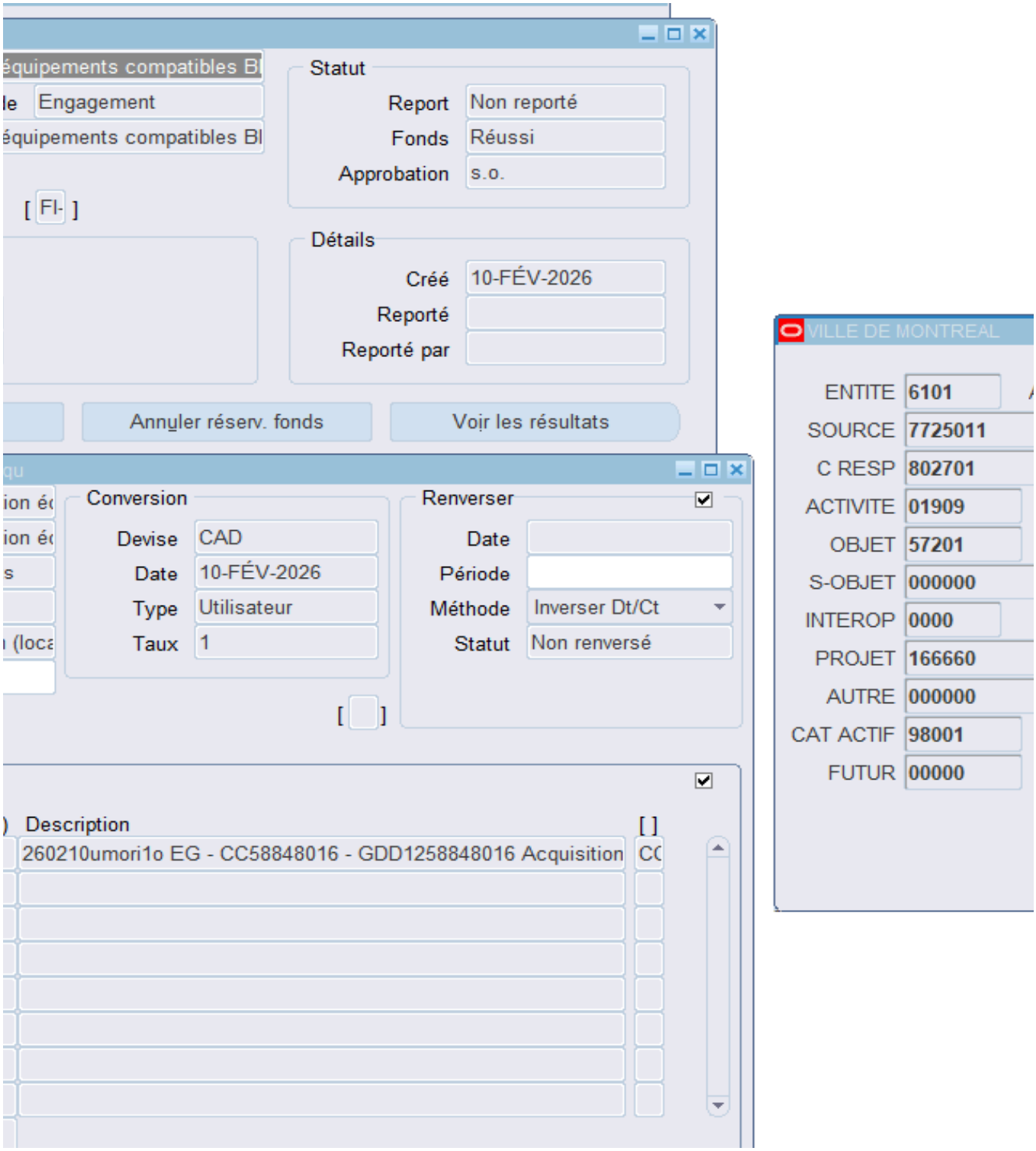
équipements compatibles BI
le Engagement
équipements compatibles BI
[FI-]
Statut
Report Non reporté
Fonds Réussi
Approbation s.o.
Détails
Créé 10-FÉV-2026
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Conversion
Devise CAD
Date 10-FÉV-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
[ ]
Description
[ ]
260210umori1o EG - CC58848016 - GDD1258848016 Acquisition
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 6101
SOURCE 7725011
C RESP 802701
ACTIVITE 01909
OBJET 57201
S-OBJET 000000
INTEROP 0000
PROJET 166660
AUTRE 000000
CAT ACTIF 98001
FUTUR 00000

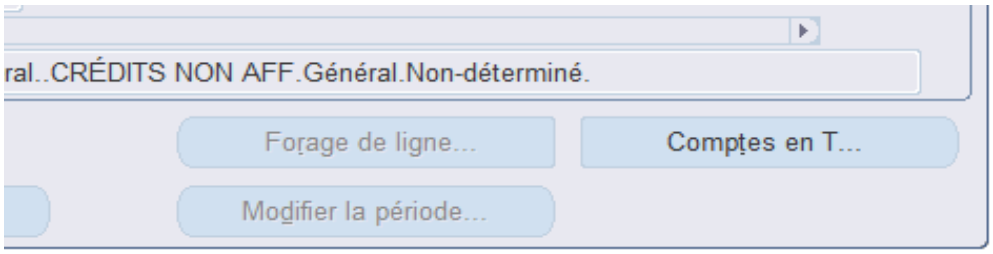
ral..CRÉDITS NON AFF.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

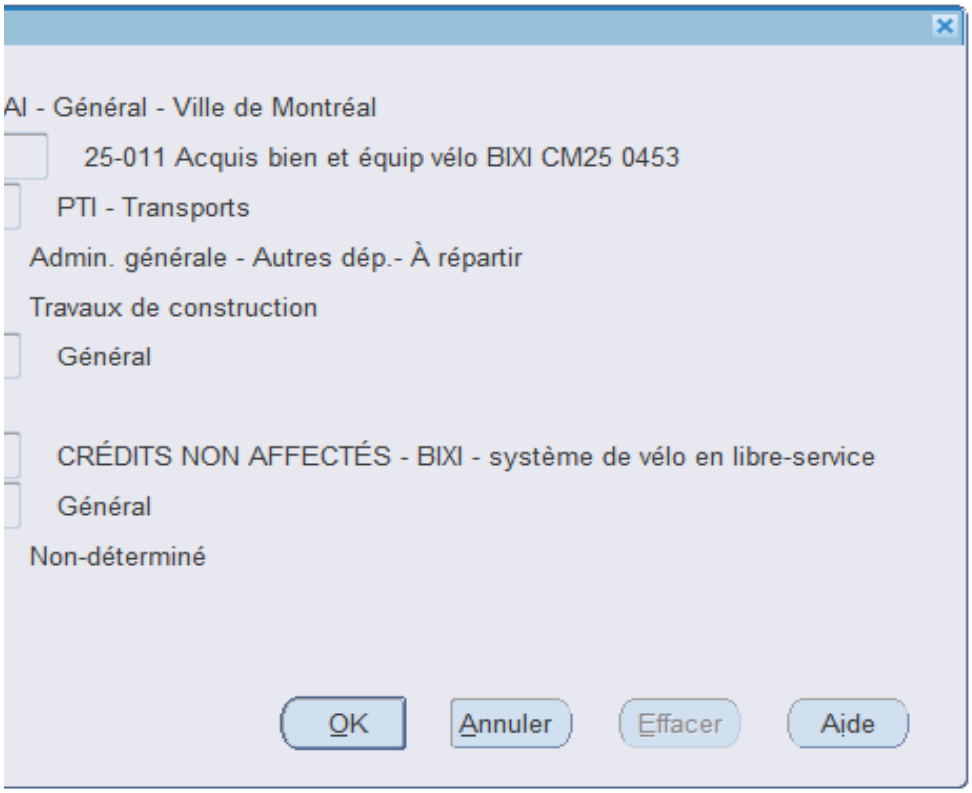
AI - Général - Ville de Montréal
25-011 Acquis bien et équip vélo BIXI CM25 0453
PTI - Transports
Admin. générale - Autres dép.- À répartir
Travaux de construction
Général
CRÉDITS NON AFFECTÉS - BIXI - système de vélo en libre-service
Général
Non-déterminé
OK
Annuler
Effacer
Aide

Aspect(s) financier(s)

Le coût total maximal de ce contrat de 4 815 802,61 $ (taxes incluses), sera assumé comme su

La dépense nette s'élève à 4 397 469,68 $ et sera financée par le règlement d'emprunt de compe
Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 et

Programme
28040 - Vélo : Développement et optimisation du système de vélo en libre-service BIXI

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Ce contrat bénéficie d'une subvention du Programme d'aide financière au développement des tra

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances et de

uit :

étence locale 25-011 : Achat de biens et équipements CM25 0453.
t est réparti comme suit (en milliers $) :

	2026
	4 398

nsports actifs dans les périmètres urbains (TAPU, AAD64838) et sera financé à 50%.

e l'évaluation foncière.

	TOTAL
	4 398

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.42

2026/03/23 13:00

(2)

Dossier # : 1257231092

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 12 713 532,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524005 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à CGI Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience, le contrat pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 11 386 952,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 524005;

2. d'autoriser une dépense de 1 138 695,24 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 187 884,72 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de CGI Environnement inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-12 12:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231092**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 12 713 532,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524005 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE). Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages, comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction de conduites d'égout par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation par chemisage permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

À l'échelle de la Ville, la longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2026-2027 sera d'environ 37 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,82 % de l'ensemble du réseau d'égout.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et à encourager la concurrence, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation d'égout en cinq (5) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat 524005 concerne le cinquième projet et vise la réhabilitation de conduites d'égout dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

La DGA a mandaté la DRPIU afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

L'appel d'offres # 524005 du SIRR a été publié durant 44 jours, soit du 15 décembre 2025 au 29 janvier 2026 sur le site électronique d'appel d'offres du SEAO et dans le quotidien Le Devoir. La soumission est valide pendant les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 29 avril 2026.

Au cours de l'appel d'offres, deux (2) addendas ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
09-01-2026	Modifications mineures aux art. 7.1 et 10. du devis technique DTSI-RE	0,00
22-01-2026	Transmission du tableau des questions-réponses aux soumissionnaires	0,00

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0395 - 15 décembre 2025 - Accorder un contrat à CGI Environnement inc, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues des arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'Outremont et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 8 159 313,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524001 (3 soumissionnaires);
CM25 0395 - 14 avril 2025 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île Bizard - Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent - Dépense totale de 2 856 428,33 $, taxes incluses (contrat : 2 557 557 $, contingences : 255 755,70 $ + incidences : 43 115,63 $) - Appel d'offres public 519205 (2 soumissionnaires);

CM25 0276 - 18 mars 2025 - Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 6 239 993,45 $, taxes incluses (contrat : 5 588 888 $ + contingences : 558 888,80 $ + incidences : 92 216,65 $) - Appel d'offres public 519204 (3 soum.).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 10,7 kilomètres de conduites d'égout unitaires et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les

parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de - 21,16 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
CGI Environnement inc.	11 386 952,49 $
Insituform Technologies Limited	11 468 000,00 $
Clean Water Works Inc.	12 059 621,97 $
Dernière estimation réalisée ($)	14 442 970,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	- 3 056 017,63 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 21,16 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	81 047,51 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	0,71 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur six (6) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 50 %.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT+ Inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des trois (3) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de -21,16 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

La majeure partie de l'écart se trouve principalement dans l'article suivant :

· Chemisage de conduite d'égout 600 mm x 900 mm.

Pour cet article, le prix de l'estimation correspond au prix le plus élevé obtenu parmi les trois soumissionnaires, tandis que le prix soumis par le PBSC est le plus bas, mais demeure proche de celui du 2éme plus bas soumissionnaire. Étant donné la grande quantité demandée au bordereau de soumission, la combinaison de ces facteurs explique l'écart significatif observé pour le prix de cet article. Le reste de l'écart est réparti sur les autres articles du bordereau de soumission.

Dans ce contexte, et vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007), en raison du critère suivant :

- le coût estimé des travaux dépasse les 4 000 000 $. De plus, il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de CGI Environnement inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé CGI Environnement inc., a joint à sa soumission, son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide, (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres # 524005 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 12 713 532,45 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à CGI Environnement inc., pour un montant de 11 386 952,49 $, taxes incluse;
- plus des contingences de 1 138 695,24 $, taxes incluses, soit une moyenne de 10 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 187 884,72 $, taxes incluses, qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti comme suit:

- 100% par la Direction de la gestion des actifs (DGA), (Règlement d'emprunt 22-046).

Cette dépense est de 11 609 149,72 $, nette de ristourne.

Une partie des travaux de réhabilitation est admissible au programme de subvention TECQ24 (Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) est financée à 94 %, selon le protocole d'entente. L'autre partie, dont le coût net total est de 696 548,98 $, est à la charge du contribuable.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites d'égout au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants.
De plus, advenant le cas où l'octroi du contrat est repoussé à une date ultérieure au 29 avril 2026, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et supporter les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Services des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : avril 2026
Fin des travaux : avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Djagbo Hermann TCHOUGOUROU, Service de l'eau
Karl LAI, Service de l'eau

Lecture :

Karl LAI, 5 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon GAUTHIER
ingenieur(e)

Tél : 514-779-3554
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-02

Catherine TCHERNEVA
Chef(fe) de division - conception et réalisation des travaux (SIRR)

Tél : 514 -773-9485
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514-243-8284
Approuvé le : 2026-02-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231092
Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : 524005 - *Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *· Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;* *· Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;* *· Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les principaux bénéfices attendus sont de :* *1. Collecter les eaux usées afin qu'elles soient traitées avant d'être rejetées au fleuve Saint-Laurent.* *2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de collecte d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.* *3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 8 janvier 2026

CGI ENVIRONNEMENT INC.
A/S MONSIEUR SEBASTIEN CLAVEAU
4585, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7C 0B8

N° de décision : 2026-DA-2021
N° de client : 1100114395
N° d'entreprise du Québec : 1174104845

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CGI ENVIRONNEMENT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **7 janvier 2031**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

JM1

4.0 Plan de localisation des travaux

Arrondissement
Rosemont–La Petite-Patrie

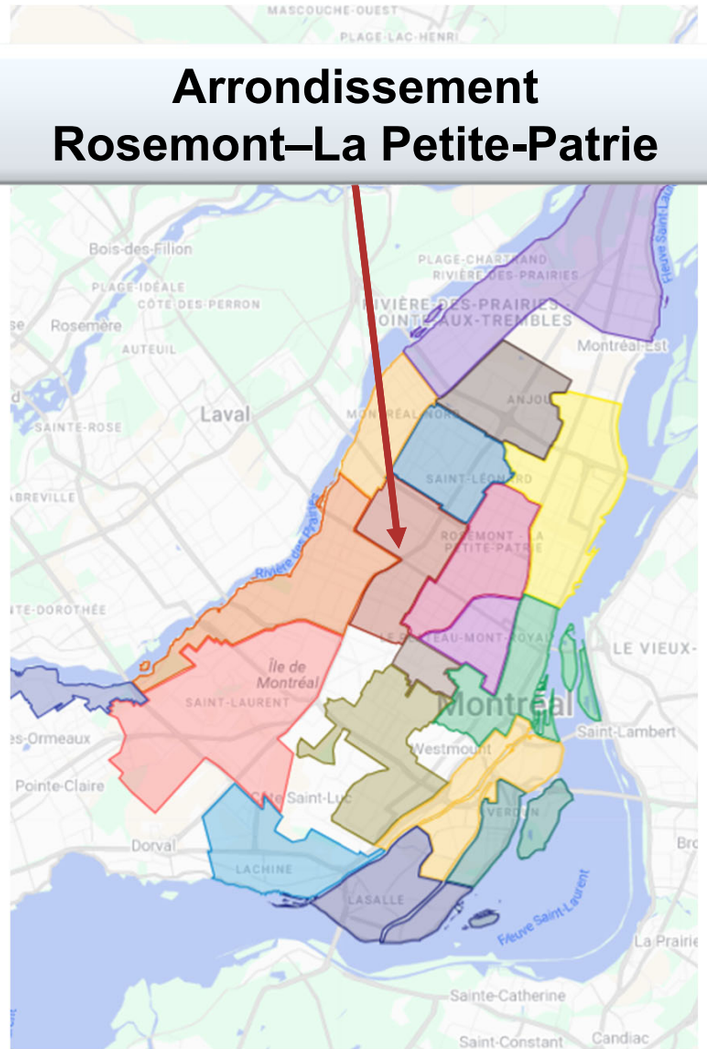

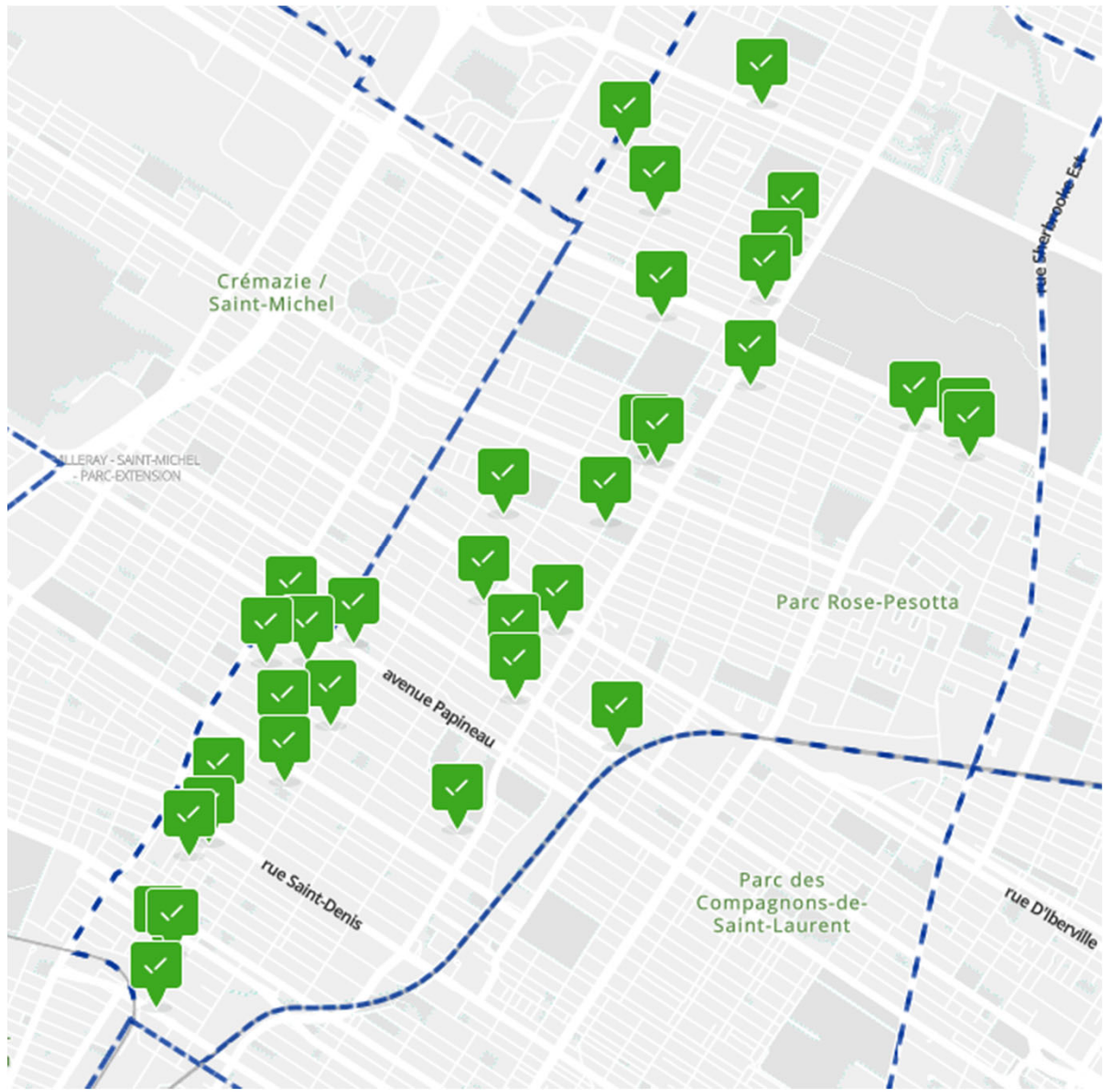

Montréal

11. EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à **un (1) contrat** qu'il a obtenu et qui répond aux exigences suivantes :

- Le Soumissionnaire doit être **l'Adjudicataire** de ce contrat (donc, ne pas avoir réalisé les travaux à titre de sous-traitant);
- Ce contrat doit avoir été exécuté **au cours des cinq (5) dernières années** (le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des cinq (5) dernières années) ou être en cours d'exécution;
- Ce contrat doit inclure des travaux de réhabilitation de conduites d'égout dont le Soumissionnaire aurait procédé (lui-même) aux travaux de chemisage de conduites et comporter une longueur minimale cumulative de **400 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

En lien avec le contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le gabarit du formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);
- le nom de l'(des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit joindre avec sa soumission les pièces justificatives (notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif)) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent de démontrer la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité :

- **adjudicataire du contrat;**
- **nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);**
- **année(s) d'exécution des travaux;**
- **montant du Contrat;**
- **montant des travaux réalisés et facturés.**

Dans l'éventualité où un soumissionnaire soumettrait plus d'un (1) projet, seul le projet le plus récent, sera retenu. Les projets soumis en trop ne seront pas considérés dans l'analyse de la soumission.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à un (1) contrat conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.

Montréal

SOUMISSION 524005 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="2">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 2 et 1 au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-dessous.

Horaire de travail pour travaux de chemisage :
RPP : lundi au dimanche 24h/24h
Sauf si mentionné autrement dans les cases ci-dessous

Horaire de travail pour autres travaux :
RPP : lundi au vendredi 7h-19h samedi 9h-19h et dimanche 10h-19h

Sauf si mentionné autrement dans les cases ci-dessous

*Seules les entraves les plus restrictives sont présentées dans les cases ci-dessous.</td></tr>
<tr><td>Rosemont La-Petite-Patrie (RPP)</td><td>Avenue du Parc, rue Saint-Zotique O, rue Waverly, 2e avenue, 12e avenue, 24e avenue, 26e avenue, 29e avenue, rue Viau, avenue Papineau, avenue Henri-Julien, boulevard Saint-Joseph, rue de la Roche, avenue Bourbonnière, rue Boyer, rue de Bellechasse, avenue de Lorimier, rue de Bordeaux, rue des Écores, rue Chambord, rue Lanaudière, rue Alma, rue Drolet, rue Marquette, avenue Louis-Hébert, rue de Bellechasse, rue Bélanger, avenue des Érables, avenue Charlemagne, avenue Jeanne d'Arc, rue de Normanville, rue Beaubien et 30e avenue</td></tr>
<tr><td colspan="2">RPP-EG-2026-01AB
Avenue du Parc
De la rue Beaubien Ouest à la limite Nord de l'arrondissement</td><td>Occupation : Travaux de chemisage : <u>Avenue du Parc:</u> Entrave partielle dans les deux directions avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4,0 mètres par direction. Lors des travaux sur la conduite ID : 5297413, fermer la voie de virage à gauche depuis l'avenue du Parc en direction nord vers la rue Beaubien O en direction ouest et la voie de gauche depuis l'avenue du Parc en direction sud vers la rue Beaubien O en direction est. Interdire le virage à gauche depuis l'avenue du Parc en direction nord vers l'avenue <u>Thérèse-Lavoie-Roux en direction ouest</u>; Ne pas entraver les intersections du Parc/Beaubien et du Parc/Thérèse-Lavoie-Roux en même temps. Reculer d'environ 15 mètres la ligne d'arrêt sur l'avenue du Parc afin de permettre les mouvements de virage à gauche ou droite depuis la rue Beaubien des véhicules d'urgence et des camions. Toujours permettre l'accès au grand stationnement ouvert. <u>Travaux dans la bretelle de l'avenue du Parc vers la rue Saint-Zotique O :</u> Fermeture complète de l'avenue du Parc avec maintien de la circulation locale. Entrave partielle de la rue Saint-Zotique O dans chaque direction avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres dans chaque direction. <u>Rue Beaubien E</u>; Obliger les usagers sur la direction est de la rue Beaubien E à tourner soit à droite vers la direction sud de l'avenue du Parc soit à gauche sur la direction nord de l'avenue du Parc. Obliger les usagers sur la direction ouest de la rue Beaubien E à tourner soit à droite vers la direction nord de l'avenue du Parc soit à gauche sur la direction sud de l'avenue du Parc. Maintenir les bandes cyclables et prévoir un nombre suffisant de signaleur pour gérer les cyclistes au niveau de l'intersection à l'approche de la fermeture.
<u>Avenue Thérèse-Lavoie-Roux :</u> Interdire le virage à gauche depuis la direction est de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux vers la direction nord de l'avenue du Parc.
Autres travaux: Lundi au vendredi : 9h30 – 15h30</td></tr>
<tr><td colspan="2">RPP-EG-2026-13AB
Rue Viau
De la rue Beaubien E à la rue Saint-Zotique E</td><td>Occupation : Travaux de chemisage : <u>Rue Viau;</u> Fermeture complète de la direction sud de la rue Viau entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est. Entrave partielle de la direction nord avec maintien d'une (1) voie de largeur minimale de 3,5 mètres. Masquer tous les panneaux en contradiction avec ces fermetures. <u>Travaux sur la portion entre les rues Bélanger et Saint-Zotique E</u> : L'Entrepreneur est autorisé à fermer les voies de gauche dans les deux directions tout en laissant deux (2) voies dans chaque direction de largeur minimale de 3,5 mètres chaque. Mettre la signalisation nécessaire afin de permettre le mouvement de virage à gauche depuis Viau en direction sud vers la direction est de Saint-Zotique E. En cas d'entrave sur la traverse piétonne Est-Ouest à l'intersection, prévoir des signaleurs en nombre suffisant afin de dévier les piétons via les autres traverses. <u>Rue Saint-Zotique E</u> : Entrave partielle de la direction ouest de la rue Saint-Zotique E entre les 36e et 38e avenues avec le maintien d'une (1) voie de largeur minimale de 3,0 mètres. Maintenir la bande cyclable du côté nord de la chaussée ouverte. Prévoir la présence d'un nombre suffisant de signaleurs pour la gestion des cyclistes à la hauteur des travaux. Rue Beaubien E: Fermeture complète de la direction ouest de la rue Beaubien E entre les 38e et 36e avenues. Entrave partielle de la direction est avec maintien d'une (1) voie de largeur minimale de 3,5 mètres. Maintenir la circulation des cyclistes dans les deux directions avec la présence d'un nombre suffisant de signaleurs pour la gestion aussi bien des cyclistes que des piétons à la hauteur des travaux à l'intersection.
Autres travaux : lundi au vendredi : 9h30-19h</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
RPP-EG-2026-14AB **Avenue Papineau** De la rue Bélanger à la rue Beaubien E	**Occupation : Travaux de chemisage :** Avenue Papineau: Entrave partielle dans les deux directions avec maintien d'une (1) voie de circulation de largeur minimale de 4,0 mètres par direction. Interdire le stationnement de chaque côté de la chaussée à la hauteur des travaux. Interdire le mouvement de virage à gauche depuis la direction sud de l'avenue Papineau vers la direction est de la rue Saint-Zotique Est. Permettre en tout temps l'accès vers la station Esso. Rue Bélanger; Entrave partielle dans les deux directions avec maintien d'une voie de circulation de largeur minimale de 3,2 mètres par direction. Mettre la voie de circulation dans chaque direction en chaussée désignée. Interdire le stationnement de chaque côté de la chaussée à la hauteur des travaux. **Autres travaux** : lundi au vendredi : 9h30-15h30
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite comme prévu au DTNI-8A.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie

Entrepreneur: CGI Environnement inc.

Soumission: 524 005 | GDD: 125 - 7231 - 092 | Responsable: Yvon Gauthier, ing. | Date: 2026-02-02

Projet #01: 18 100 | Client payeur : Service de l'eau - DGA | Corpo

#01-01 Sous-projet: 25 - 18 100 - 186 | n° Simon: 205 548

Réhabilitation d'égout unitaire (94% TECQ24)

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		9 309 619,78 $	10 703 735,34 $	9 773 937,07 $
Travaux contingents	10 %	930 961,98 $	1 070 373,53 $	977 393,71 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		10 240 581,76 $	11 774 108,87 $	10 751 330,77 $
Sous-total complet du sous-projet		10 240 581,76 $	11 774 108,87 $	10 751 330,77 $

#01-02 Sous-projet: 25 - 18 100 - 245 | n° Simon: 206 976

Réhabilitation d'égout unitaire (6% NONSUBV)

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		594 231,05 $	683 217,15 $	623 868,32 $
Travaux contingents	10 %	59 423,10 $	68 321,71 $	62 386,83 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		653 654,15 $	751 538,86 $	686 255,16 $
Sous-total complet du sous-projet		653 654,15 $	751 538,86 $	686 255,16 $

#01-03 Sous-projet: 25 - 18 100 - 187 | n° Simon: 205 549

Incidences (94% TECQ24)

		taxation	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Dépenses incidentes					
#N/A	Services professionnels	Normal	102 405,82 $	117 741,09 $	107 513,31 $
#N/A	Services techniques	Normal	51 202,91 $	58 870,55 $	53 756,66 $
Sous-total des incidence du sous-projet			153 608,73 $	176 611,64 $	161 269,97 $
Sous-total complet du sous-projet			153 608,73 $	176 611,64 $	161 269,97 $

#01-04 Sous-projet: 25 - 18 100 - 246 | n° Simon: 206 977

Incidences (6% NONSUBV)

		taxation	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Dépenses incidentes					
#N/A	Services professionnels	Normal	6 536,54 $	7 515,39 $	6 862,55 $
#N/A	Services techniques	Normal	3 268,27 $	3 757,69 $	3 431,27 $
Sous-total des incidence du sous-projet			9 804,81 $	11 273,08 $	10 293,82 $
Sous-total complet du sous-projet			9 804,81 $	11 273,08 $	10 293,82 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 18 100 Client payeur : Service de l'eau - DGA Corpo

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		9 903 850,83 $	11 386 952,49 $	10 397 805,39 $
Travaux contingents	10,00 %	990 385,08 $	1 138 695,24 $	1 039 780,54 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		10 894 235,91 $	12 525 647,73 $	11 437 585,93 $
Dépenses incidentes		163 413,54 $	187 884,72 $	171 563,79 $
Sous-total complet du projet investi		**11 057 649,45 $**	**12 713 532,45 $**	**11 609 149,72 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		9 903 850,83 $	11 386 952,49 $	10 397 805,39 $
Travaux contingents	10,00 %	990 385,08 $	1 138 695,24 $	1 039 780,54 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		10 894 235,91 $	12 525 647,73 $	11 437 585,93 $
Dépenses incidentes		163 413,54 $	187 884,72 $	171 563,79 $
Total des montants maximum autorisés		**11 057 649,45 $**	**12 713 532,45 $**	**11 609 149,72 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	11 609 149,72 $
Total	100,0%	**11 609 149,72 $**

Montréal

Division de la Conception des Travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Date : 2025-10-31
Révision : 00
Chef de projet : Yvon Gauthier, ing.

TABLEAU DE QUANTITÉS PAR RUES
Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
Appel d'offres : **524005**

N° Plan	Rév.	N° projet AGIR	N° dossier DGA	Rue	De	À	Type de chaussée	Conduite à réhabiliter								
								Diamètre 250 mm (m)	Diamètre 300 mm (m)	Diamètre 375 mm (m)	Diamètre 450 mm (m)	Diamètre 600 mm (m)	Diamètre 750 mm (m)	Diamètre 600x900 mm (m)	Diamètre 1350 mm (m)	Diamètre 900x1350 mm (m)
Arrondissement : RPP																
RPP-EG-2026-01AB	000	P14200	19-RPP-PTI-094-EG1 et 23-RPP-PTI-009-EG1	**Parc, avenue du**	Beaubien Ouest, rue	Saint-Zotique Ouest, limite nord	Mixte			43				324		
RPP-EG-2026-02	000	P10212	20-RPP-PTI-020-EG1	**Saint-Zotique Ouest, rue**	Esplanade, avenue de l'	Saint-Urbain, rue	Souple							116		
RPP-EG-2026-03ABCD	000	P13708	23-RPP-PTI-033-EG1, 23-RPP-PTI-059-EG1 et 23-RPP-PTI-060-EG1	**Saint-Zotique est, rue**	23e Avenue	30e Avenue	Mixte			385						
RPP-EG-2026-04	000	P10217	20-RPP-PTI-021-EG1	**Waverly, rue**	Saint-Zotique Ouest, rue	Beaumont, avenue	Mixte							159		
RPP-EG-2026-06AB	000	P13883	21-RPP-PTI-051-EG1	**2e Avenue**	Beaubien est, rue	Saint-Zotique est, rue	Mixte							331		
RPP-EG-2026-09	000	P14367	21-RPP-PTI-048-EG1	**12e Avenue**	Rosemont, boulevard	Bellechasse, rue de	Mixte							155		
RPP-EG-2026-10	000	P14006	24-RPP-PTI-017-EG1	**24e Avenue**	Rosemont, boulevard	Bellechasse, rue de	Mixte			21				172		
RPP-EG-2026-11	000	P14005	24-RPP-PTI-018-EG1	**26e Avenue**	Rosemont, boulevard	Beaubien E, rue	Mixte							228		
RPP-EG-2026-12	000	P14003	21-RPP-PTI-007-EG1	**29e Avenue**	Rosemont, boulevard	Bellechasse, rue de	Souple				110					
RPP-EG-2026-13AB	000	P13827	22-RPP-PTI-022-EG1	**Viau, rue**	Beaubien est, rue	Saint-Zotique est, rue	Mixte				260	78				
RPP-EG-2026-14AB	000	P13840	23-RPP-PTI-012-EG1	**Papineau, avenue**	Beaubien est, rue	Bélanger, rue	Mixte							361	4	
RPP-EG-2026-15	000	P13719	23-RPP-PTI-017-EG1	**Henri-Julien, avenue**	Rosemont, boulevard	Bellechasse, rue de	Mixte							272		
RPP-EG-2026-16	000	P14058	23-RPP-PTI-022-EG1	**Saint-Joseph est, bouleva**	Orléans, avenue d'	Pie-IX, boulevard	Mixte							168		
RPP-EG-2026-17	000	P13843	23-RPP-PTI-049-EG1 et 23-RPP-PTI-050-EG1	**De La Roche, rue**	Saint-Zotique est, rue	Jean-Talon est, rue	Mixte							622		
RPP-EG-2026-18	000	P14368	23-RPP-PTI-053-EG1	**Bourbonnière, avenue**	Dandurand, rue	Rosemont, boulevard	Mixte							271		
RPP-EG-2026-19	000	P13849	23-RPP-PTI-063-EG1	**Boyer, rue**	Saint-Zotique est, rue	Bélanger, rue	Mixte							327		
RPP-EG-2026-20	000	P13882	23-RPP-PTI-071-EG1 et 23-RPP-PTI-072-EG1	**Bellechasse, rue de**	3e Avenue	10e Avenue	Mixte							309		
RPP-EG-2026-21	000	P13707	23-RPP-PTI-080-EG1	**De Lorimier, avenue**	Limite sud d'arrondissement	Dandurand, rue	Mixte			76						
RPP-EG-2026-22	000	P13842	23-RPP-PTI-082-EG1	**Bordeaux, rue de**	Rosemont, boulevard	Bellechasse, rue de	Mixte							167		
RPP-EG-2026-23ABCD	000	P13841	24-RPP-PTI-008-EG1, 23-RPP-PTI-088-EG1, 23-RPP-PTI-090-EG1 et 23-RPP-PTI-091-EG1	**Écores, rue des**	Rosemont, boulevard	Augier, rue	Mixte			3				948		
RPP-EG-2026-24AB	000	P13833	23-RPP-PTI-094-EG1 et 23-RPP-PTI-095-EG1	**Chambord, rue**	Beaubien est, rue	Bélanger, rue	Souple	3						526		
RPP-EG-2026-25AB	000	P13844	23-RPP-PTI-096-EG1	**De Lanaudière, rue**	Bélanger, rue	Jean-Talon est, rue	Mixte			5				315		
RPP-EG-2026-26	000	P13836	24-RPP-PTI-001-EG1	**Alma, rue**	Dante, rue	Mozart est, avenue	Mixte		83							
RPP-EG-2026-27	000	P13838	24-RPP-PTI-004-EG1	**Drolet, rue**	Saint-Zotique est, rue	Mozart est, avenue	Mixte							327	31	6
RPP-EG-2026-28AB	000	P13845	24-RPP-PTI-005-EG1	**Marquette, rue**	Bélanger, rue	Everett, rue	Mixte							367		
RPP-EG-2026-29	000	P13784	24-RPP-PTI-009-EG1	**Louis-Hébert, avenue**	Rosemont, boulevard	Bellechasse, rue de	Mixte							152		
RPP-EG-2026-30	000	P14366	23-RPP-PTI-073-EG1	**Bellechasse, rue de**	Saint-Michel, boulevard	12e Avenue	Mixte				61					
RPP-EG-2026-31A	000	P14586	22-RPP-PTI-012-EG1	**Bélanger, rue**	Drolet, rue	Saint-Valier, rue	Mixte									186
RPP-EG-2026-31B	000	P14586	23-RPP-PTI-007-EG1	**Bélanger, rue**	Saint-Vallier, rue	Saint-Hubert, rue	Mixte									169
RPP-EG-2026-32	000	P14587	24-RPP-PTI-002-EG1	**Bélanger, rue**	De Lanaudiere, rue	Marquette, rue	Mixte							300		
RPP-EG-2026-33ABCD	000	P14612	21-RPP-PTI-038-EG1 et 21-RPP-PTI-039-EG1	**Érables, avenue des**	Carrières, rue des	Beaubien, rue	Mixte							603		
RPP-EG-2026-34ABC	000	P14609	21-RPP-PTI-063-EG1 et 25-RPP-PTI-013-EG1	**Charlemagne, avenue**	Rachel Est, rue	Saint-Joseph Est, boulevard	Souple							503		
RPP-EG-2026-35ABC	000	P14603	25-RPP-PTI-002-EG1 et 25-RPP-PTI-003-EG1	**Jeanne-d'Arc, avenue**	Rachel Est, rue	Saint-Joseph Est, boulevard	Souple							576		
RPP-EG-2026-36	000	P14684	25-RPP-PTI-008-EG1	**De Normanville, rue**	Rosemont, boulevard	Bellechasse, rue de	Mixte							180		
RPP-EG-2026-37AB	000	P14867	22-RPP-PTI-019-EG1	**Beaubien Est, rue**	18e Avenue	Pie-IX, boulevard	Mixte					6	11	335		
RPP-EG-2026-38	000	P14873	23-RPP-PTI-041-EG1	**30e Avenue**	Bélanger, rue	Bélanger, rue	Mixte							18		
						Total :		3	83	533	431	84	11	9132	35	361
						Total des conduites à réhabiliter :		**10673**								

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 524005

Date de publication : 2025-12-15
Date d'ouverture : 2026-01-29

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	CGI ENVIRONNEMENT INC.
2	VILLE DE BÉCANCOUR
3	CWW RÉHABILITATION
4	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
5	GLT + INC.
6	9403-0475 QUÉBEC INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231092

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 12 713 532,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524005 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD - DGA 1257231092.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-11

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.42

2026/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1257231092

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 12 713 532,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524005 (3 soumissionnaires)

Rapport_CEC_ SMCE257231092.pdf

Dossier # :1257231092

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidence
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 23 mars 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE257231092

Accorder un contrat à CGI Environnement inc. pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie — Dépense totale de 12 713 532,45 $, taxes incluses — Appel d'offres public 524 005 (3 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE257231092

Accorder un contrat à CGI Environnement inc. pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie — Dépense totale de 12 713 532,45 $, taxes incluses — Appel d'offres public 524 005 (3 soumissionnaires)

À sa séance du 25 février 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 11 mars 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes-ressources de la Division de la conception des travaux du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont présenté les différentes étapes du processus d'octroi et ont répondu aux questions des commissaires. Elles ont ainsi expliqué que les travaux visent la réhabilitation de conduites d'égout au moyen de la technique de chemisage, une méthode s'inscrivant dans la stratégie municipale de gestion durable des infrastructures d'eau. Cette

technique présente des avantages significatifs pour les riverains et génère des économies importantes comparativement aux méthodes traditionnelles de reconstruction de conduites d'égout par excavation, particulièrement dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout.

Les personnes-ressources ont également expliqué que, compte tenu de l'envergure du projet et afin de favoriser la concurrence, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du SIRR a scindé le programme de réhabilitation en cinq secteurs. Le dossier présenté à l'étude des commissaires constitue le cinquième volet et prévoit la réhabilitation d'environ 10,7 kilomètres de conduites d'égout dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

L'appel d'offres s'est déroulé du 15 décembre 2025 au 29 janvier 2026. Deux addendas ont été émis, sans incidence sur le prix estimé. Sur les six preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission conforme. Un preneur s'est désisté sans expliquer sa décision, et deux autres n'ont pas soumis d'offre.

Les intervenants ont précisé que l'adjudicataire, CGI Environnement inc., a présenté une soumission inférieure de 21,16 % à l'estimation de soumission préparée par la firme GLT+, une différence favorable à la Ville. Les trois soumissionnaires ont proposé des prix comparables, ce qui témoigne d'un marché concurrentiel. Selon l'analyse de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), l'écart observé s'explique principalement par le chemisage des conduites d'égout de 600 mm × 900 mm : pour cet item, l'estimation correspondait au prix le plus élevé parmi les trois soumissionnaires, alors que CGI Environnement inc. offrait le prix le plus bas. Étant donné les quantités importantes prévues au bordereau, cet élément explique une part substantielle de l'écart total, le reste étant réparti entre plusieurs autres items.

À la suite de cette présentation détaillée, les commissaires ont posé diverses questions, notamment sur l'évaluation du rendement du fournisseur ainsi que sur les mesures prévues advenant un rendement insatisfaisant. Ils se sont également intéressés à la durée de vie des matériaux utilisés et aux économies potentielles par rapport aux méthodes traditionnelles de reconstruction de conduites d'égout par excavation. Les personnes-ressources ont précisé que la méthode en tranchée donne l'occasion de refaire les surfaces en même temps, ce qui rend les comparaisons globales de coût plus complexes, et que cette méthode ne permettrait pas de couvrir le même nombre de kilomètres.

Les commissaires ont aussi interrogé les intervenants sur la logique de conception des appels d'offres par secteur — qu'elle repose sur les arrondissements ou sur le

kilométrage — ainsi que sur les entraves nécessaires pour le chemisage. Il a été indiqué que ce type de travaux s'effectue généralement en environ une semaine, avec des impacts limités permettant le maintien de la circulation. En outre, les directions des arrondissements sont systématiquement consultées avant la publication de l'appel d'offres.

Enfin, des questions ont porté sur les budgets de contingences et d'incidences, de même que sur certains items de l'estimation détaillée produite par le Service.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Division de la conception des travaux du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE257231092 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1257231092**
Service	**EAU**
Direction	**DGA**

Engagement #	**EAU7231092**	**Date**	**2/5/2026**

Objet GDD

(CEC) Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues, dans l'arrondissement de RPP - Dépense totale de 12 713 532,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524005 (3 soumissionnaires)

Informations comptables

Provenance

PG 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 22-046	6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000	11,057,649.45 $	12,713,532.45 $	11,609,149.72 $	11,609,154 $

Imputations

Projet 18100	**524005 - Arrondissement RPP - Réhab. EG**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6130.7722046.802720.04161.57201.000000.0000.205548.000000.12015.00000	9,309,619.78 $	10,703,735.34 $	9,773,937.06 $	9,773,938 $
Contingences	6130.7722046.802720.04161.57201.000000.0000.205548.070008.12015.00000	930,961.97 $	1,070,373.53 $	977,393.70 $	977,394 $
Incidences professionnelles	6130.7722046.802720.04161.54301.000000.0000.205549.070003.12015.00000	102,405.82 $	117,741.09 $	107,513.31 $	107,514 $
Incidences techniques	6130.7722046.802720.04161.54590.000000.0000.205549.070003.12015.00000	51,202.91 $	58,870.55 $	53,756.66 $	53,757 $

Projet 18100	**524005 - Arrondissement RPP - Réhab. EG XNSUBV**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6130.7722046.802720.04161.57201.000000.0000.206976.000000.12015.00000	594,231.05 $	683,217.15 $	623,868.32 $	623,869 $
Contingences	6130.7722046.802720.04161.57201.000000.0000.206976.070008.12015.00000	59,423.10 $	68,321.71 $	62,386.83 $	62,387 $
Incidences professionnelles	6130.7722046.802720.04161.54301.000000.0000.206977.070003.12015.00000	6,536.54 $	7,515.39 $	6,862.55 $	6,863 $
Incidences techniques	6130.7722046.802720.04161.54590.000000.0000.206977.070003.12015.00000	3,268.27 $	3,757.69 $	3,431.27 $	3,432 $
Sous-total		**11,057,649.45 $**	**12,713,532.45 $**	**11,609,149.72 $**	**11,609,154 $**

Total	**11,057,649.45 $**	**12,713,532.45 $**	**11,609,149.72 $**	**11,609,154 $**

EAU7231092
Eng.GDD 1257231092 - Trav.de réhabilitation arr. RPP

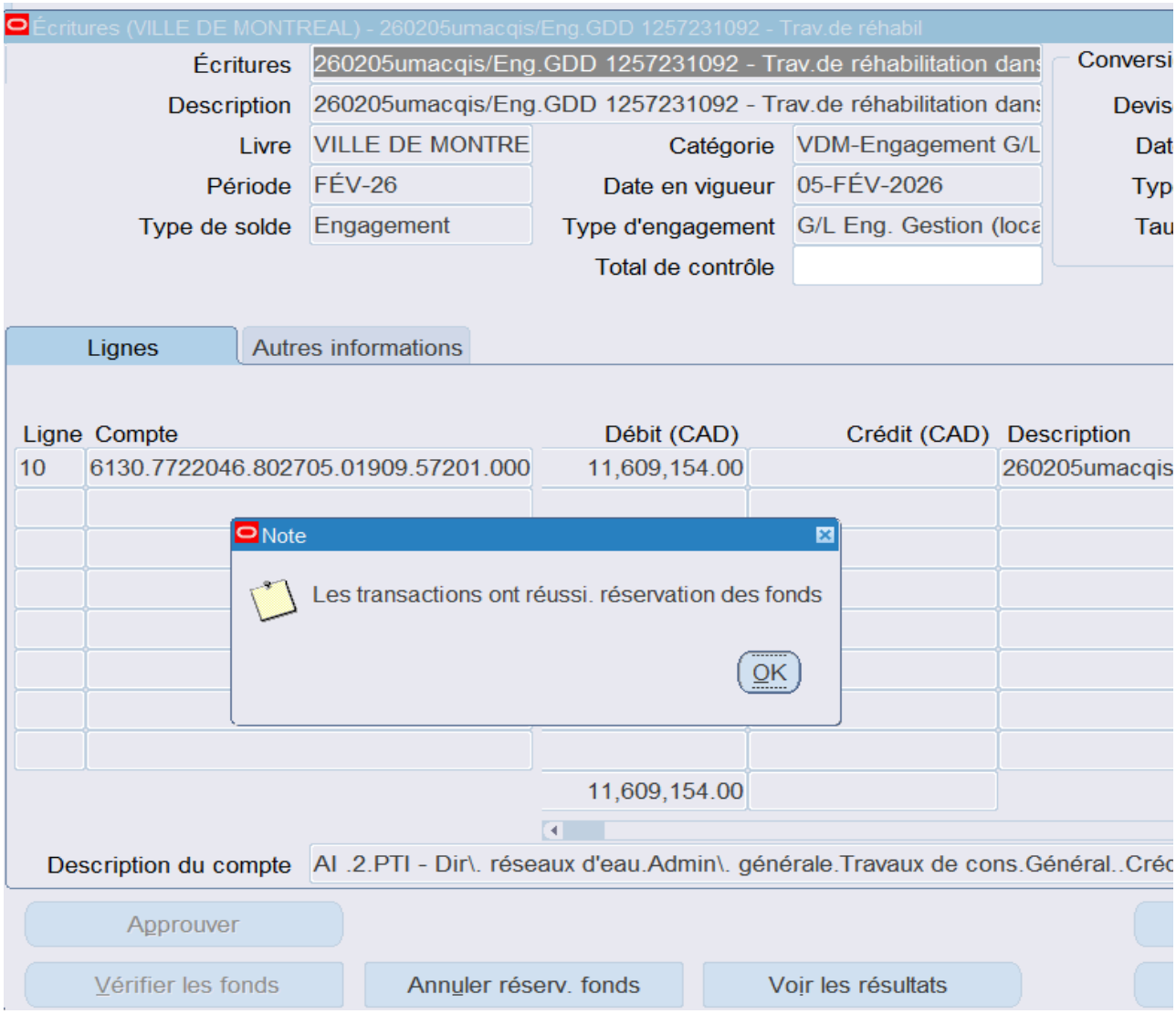

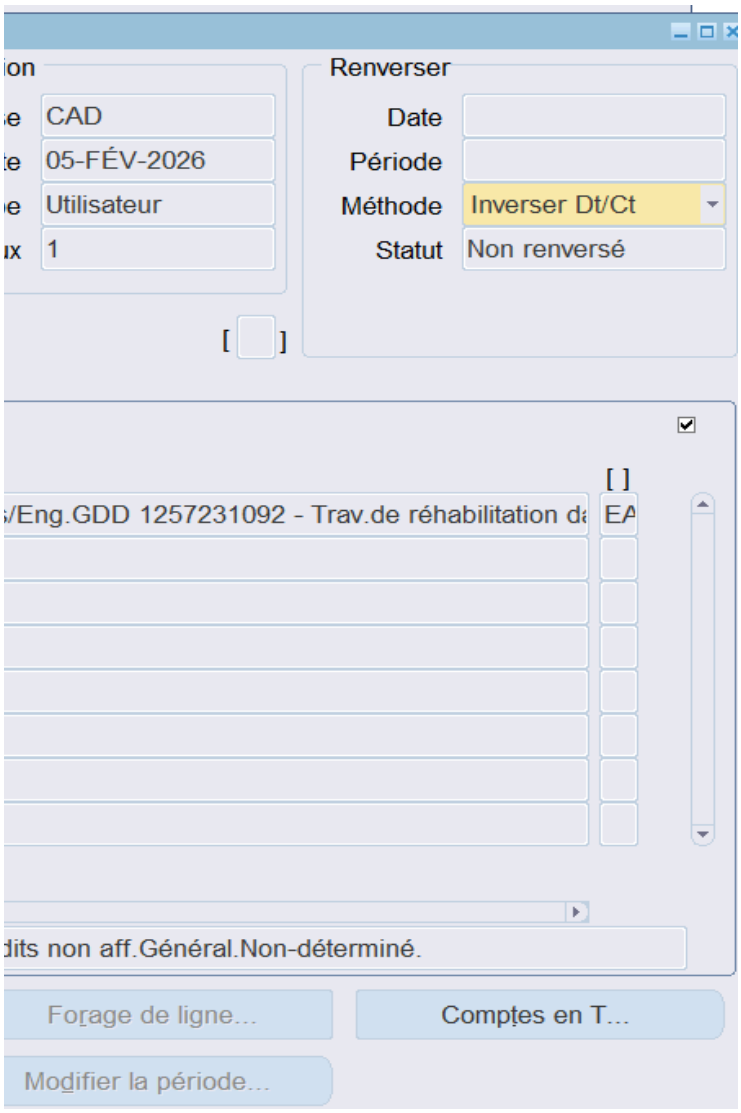
ion
e CAD
te 05-FÉV-2026
e Utilisateur
ux 1
[ ]
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
[ ]
s/Eng.GDD 1257231092 - Trav.de réhabilitation da
EA
dits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Re: Tr : Demande d'intervention pour le dossier :12572310

Karl LAI A : gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca
Cc : "Francis PLOUFFE"

De : "Karl LAI" <karl.lai@montreal.ca>
A : "gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca" <gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca>
Cc : "Francis PLOUFFE" <francis.plouffe@montreal.ca>

Bonjour Isabel,

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier 1257231092 et est d'accord pour recommander au cons

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les trava

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des inte

Merci bien et bonne journée,

Karl Lai, ing., M. Ing.
Ingénieur - Section Sud

Service de l'eau - Direction de la gestion des actifs
Division Planification des Investissements
801, rue Brennan, 3ième étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Cellulaire : 438-402-7529
karl.lai@montreal.ca

)92

eil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

ux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur le territoire de la Ville de Montréal.

rventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

2026-02-05 10:48

Masquer les détails

De quelle façon les incidences sont approuvées (cas 1, 2 ou 3)?

Cas #1 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) incluant des **travaux/contingences et une**

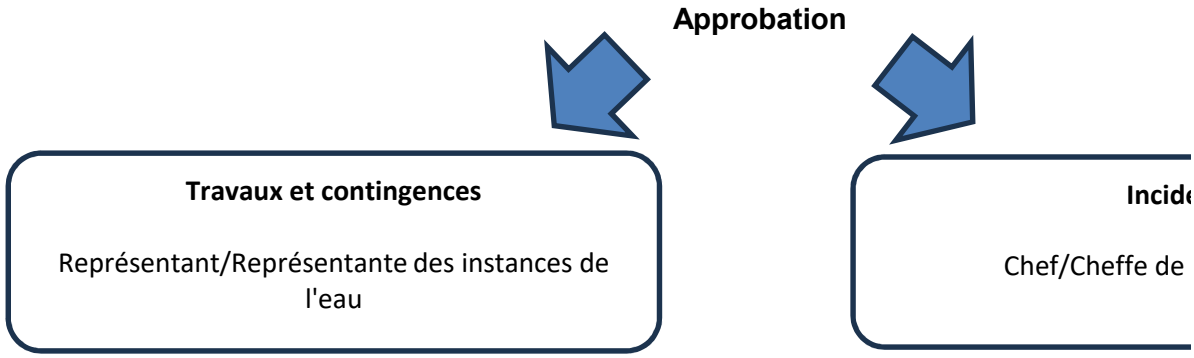

Cas #2 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) ou d'une décisions déléguées (GDD jaune)

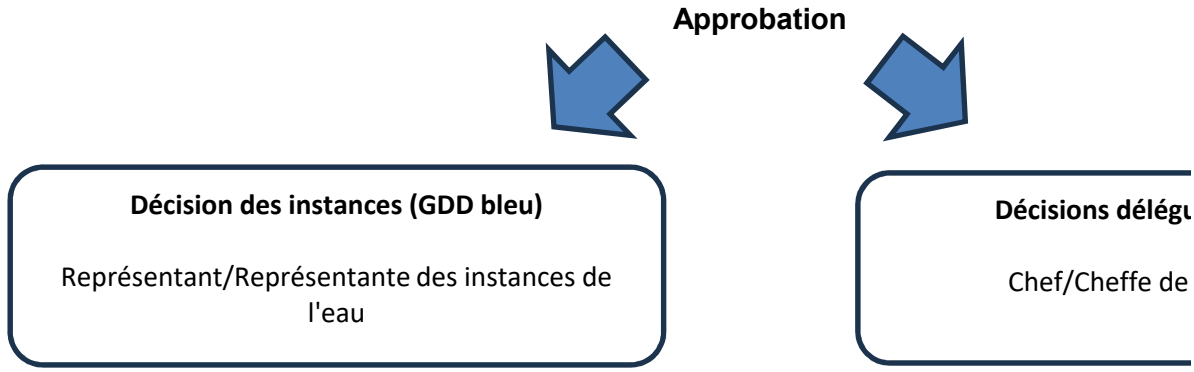

Cas #3 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) qui comprend une entente-cadre au niveau

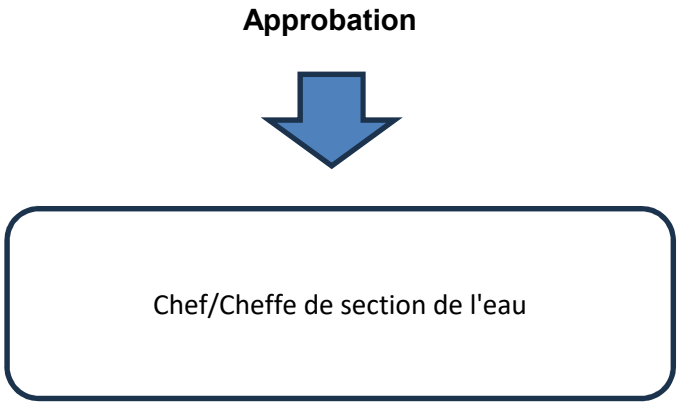

Vérifier dans l'annuaire du personnel le responsable associé à l'UADM. Voici le lien de Intranet: http://annuaire

	Niveau C (Chef de section)	Niveau B (Chef de division)	Niveau A
Unité Nord	Cheffe/Chef de section D		
Ahuntsic-Cartierville			

Anjou	490202**03**0000	4902**02**000000	**490200**
CDNNDG			
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève			
Montréal-Nord			
Pierrefonds-Roxboro			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
Saint-Laurent			
Saint-Léonard			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension			
Unité Sud	Cheffe/Chef de section D		
Lachine	490202**04**0000		
LaSalle			
Le Plateau-Mont-Royal			
Le Sud-Ouest			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Outremont			
Rosemont-La Petite-Patrie			
Verdun			
Ville-Marie			

enveloppe globale des incidences.

ences

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

contenant **uniquement des incidences.**

ıées (GDD jaune)

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

du fournisseur **des incidences.**

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

e/

(Directeur)

Représentant/Représentante des instances

Francis Plouffe

Représentant/Re

Reak Sa Sen	Représentant/Re
Anne Guignard	Représentant/Repré
Hugo LeBlais	Représentant/Re
Julie Brosseau	Représentant/Re
Catherine Tougas	Représentant/Re
Julie Mota	Représentant/Re

000000

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services avec entente-cadre
Moins de 20 000$
Moins de 30 000$
Transféré au représentant des instances
Jusqu'au maximum du budget accordé

eprésentante des instances DGA

eprésentante des instances DRE
sentante des instances DEEU / DPM
eprésentante des instances DSP
eprésentante des instances DEP
eprésentante des instances SIRR
eprésentante des instances SUM

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ges
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.Ur
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.43

2026/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1257231094

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services d'infrastructures Vortex inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, d'Outremont et de Verdun - Dépense totale de 8 809 453,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524105 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Services d'infrastructures Vortex inc., plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience, le contrat pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, d'Outremont et de Verdun, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 7 830 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 524105;
2. d'autoriser une dépense de 783 000 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 196 453,61 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Services d'infrastructures Vortex inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-13 14:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257231094**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services d'infrastructures Vortex inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, d'Outremont et de Verdun - Dépense totale de 8 809 453,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524105 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE). Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Rapidité dans la réalisation des travaux ;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes ;
· Rapidité de la remise en état des lieux ;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2026 sera d'environ quinze (15) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,42 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

Également, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) profite de cette occasion pour intégrer et poursuivre la réalisation du programme complémentaire de planage et

revêtement (PCPR), ainsi que la réfection mineure des trottoirs (RMT) dans certains tronçons de rue où il y aura des travaux de réhabilitation de conduites d'eau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et à encourager la concurrence, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation d'eau secondaires par chemisage en six (6) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat 524105 concerne le deuxième projet et vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires, ainsi que la réhabilitation de chaussée (PCPR) et les RMT dans les arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, d'Outremont et de Verdun.

La DGA et le SIRR ont mandaté la DRPIU afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

L'appel d'offres du SIRR a été publié durant 44 jours, soit du 8 décembre 2025 au 22 janvier 2026 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO et dans le quotidien Le Devoir. La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 22 avril 2026.

Deux (2) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2025-01-13	Modifications dans le bordereau de soumission ainsi qu'au DTSI-RA (Ajout de Sondages pour caractérisation environnementales)	9 900,00
2026-01-16	Sommaire des questions et réponses.	0

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0277 - 17 mars 2025 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 11 545 622,08 $, taxes incluses (contrat : 10 250 898,73 $ + contingences : 1 025 089,87 $ + incidences : 269 633,48 $) - Appel d'offres public 519504 (2 soumissionnaires);
CM25 0142 - 17 février 2025 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements Le Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie. Dépense totale de 9 888 470,69 $ (contrat : 8 783 707,23 $ + contingences : 878 370,72 $ + incidences : 226 392,73 $), taxes incluses. Appel d'offres public 519502 - 3 soumissionnaires;

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de le branchement d'eau en plomb.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat auront lieu dans les arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, d'Outremont et de Verdun, sans s'y limiter :
- à la réhabilitation d'une longueur d'environ 1,56 kilomètres de conduites d'eau secondaires;

- au remplacement d'environ 146 branchements d'eau en plomb (RESEP) dans la section publique;
- au remplacement d'environ 59 branchements d'eau en plomb (RESEP) dans la section privée;
- la réhabilitation d'environ 12 115 m^2 de chaussée (PCPR);
- la réfection mineure des trottoirs (± 2 276 m^2).

Le projet comprend le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée, et ce, conformément au règlement 20-030.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit cinq (5) différentes pénalités :

a) Le délai stipulé au Cahier des charges pour la réalisation des travaux est de l'essence même du Contrat et le simple retard dans l'exécution des obligations de l'Entrepreneur peut entraîner l'imposition, par le Directeur, d'une pénalité.

b) Lorsque l'Entrepreneur contrevient aux exigences du présent Contrat, la Ville peut, après l'en avoir avisé, exiger et percevoir de celui-ci la pénalité suivante pour chaque infraction ci-après mentionnée :

1. 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
2. le montant décrit au tableau 1 par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue *(qui exclut la réalisation des dos d'ânes, lorsque requis)* indiqué à l'article 8.5 *Délai de réalisation des travaux* du présent CCAS selon sa cote d'impact identifiée au DTSI-M:

Tableau 1 - Pénalité applicable pour un retard dans l'exécution des travaux

Cote d'impact[1]	**Montant de pénalité par jour**
Cote majeure	3 500 $
Cote 1	3 000 $
Cote 2	2 000 $
Cote 3[2]	1 000 $

Note 1 : tel qu'indiqué au Tableau des exigences spécifiques et particulières en annexe du DTSI-M.
Note 2 : dans le cas d'une rue identifiée cote 3 avec présence d'une école, lorsque des conditions de chantiers imposent de réaliser les travaux hors des vacances scolaires et avec l'autorisation du Directeur, la pénalité applicable est celle d'une cote 2.

3. 500,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai supplémentaire d'une (1) semaine par rapport au délai maximal par rue pour les réfections d'aménagements privés (autres que béton et enrobé) et pour la réalisation des dos d'âne, lorsque requis;
4. 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;

5. 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 0,27 %, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC.	7 830 000 $
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	9 396 329,37 $
FER-PAL CONSTRUCTION LTD.	9 421 660,01 $
Dernière estimation réalisée ($)	7 808 661,66 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	21 338,34$ 0,27 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	1 566 329,37 $ 20 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe. Sur huit (8) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 38 %.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des trois (3) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable à la Ville de 0,27 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

L'écart étant inférieur à 10%, la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) en raison du critère suivant :

- le coût estimé des travaux dépasse les 4 000 000 $. De plus, il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Services d'infrastructures Vortex inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, Services d'infrastructures Vortex inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 29 septembre 2030 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres 524105 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 8 809 453,61 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Services d'infrastructures Vortex inc., pour un montant de 7 830 000 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 783 000 $ taxes incluses, soit une moyenne de 10 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 196 453,61 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences et mandats connexes comprises est réparti comme suit:

- 74,44% est payé par la DGA, pour un montant de 6 557 976,02 $ - Règlement d'emprunt 22-046, dont le coût est admissible au programme de subvention TECQ24 (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) et est financé selon le protocole d'entente, ne laissant aucune charge aux contribuables;
- 2,78% est payé par la Direction de la gestion des actifs (DGA), pour un montant de

244 587,70 $ - (Remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) - partie privée), à la charge des citoyens concernés;
- 2,39 % est payé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), pour un montant de 210 443,37 $ - Règlement d'emprunt 23-041 (Maintien - infra routières - CE23 1299);
- 16,77% est payé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), pour un montant de 1 477 750,78 $ - Règlement d'emprunt 18-048 (Planage/revêtement - Local - CM18 1158);
- 3,62% est payé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), pour un montant de 318 695,75 $ - Règlement d'emprunt 24-027 (Planage/revêtement - Artériel - CM24 1039).

Cette dépense est de 8 044 205,36 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.
De plus, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 22 avril 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document *"Principes de gestion de la mobilité".*

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : juillet 2026
Fin des travaux : décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger KANYINDA, Service de l'eau
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest
Benoit MENARD, Outremont
Jean CARDIN, Verdun
Karl LAI, Service de l'eau
Justine DESBIENS, Le Sud-Ouest
Nassar-Eddine ANOUAR, Lachine
Nabila BEDJOU, Service de l'eau
Hélène RALAY, Service de l'eau
Andrea RODRIGUEZ, Service de l'eau
Éric BLOUIN, Service de l'eau

Lecture :

Andrea RODRIGUEZ, 11 février 2026
Justine DESBIENS, 11 février 2026
Nabila BEDJOU, 10 février 2026
Éric BLOUIN, 10 février 2026
Hélène RALAY, 10 février 2026
Karl LAI, 10 février 2026
Nassar-Eddine ANOUAR, 10 février 2026
Patrick RICCI, 3 février 2026
Benoit MENARD, 3 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan MERCILLE
ingenieur(e)

Tél : 581-234-9338
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-02

Catherine TCHERNEVA
Chef(fe) de division - conception et réalisation des travaux (SIRR)

Tél : 514-773-9485
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Étienne BLAIS
directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-02-13

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-02-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257231094*
Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : 524105 - *Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, de Outremont et Verdun.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

· *Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;*

· *Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;*

· *Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont de :

1. *Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.*

2. *Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.*

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 30 septembre 2025

SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PHILIPPE BÉDARD
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2025-DA-2185
N° de client : 3000146636
N° d'entreprise du Québec : 1146024444

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **29 septembre 2030**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

5.0 Plan de localisation des travaux

Arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, d'Outremont et de Verdun

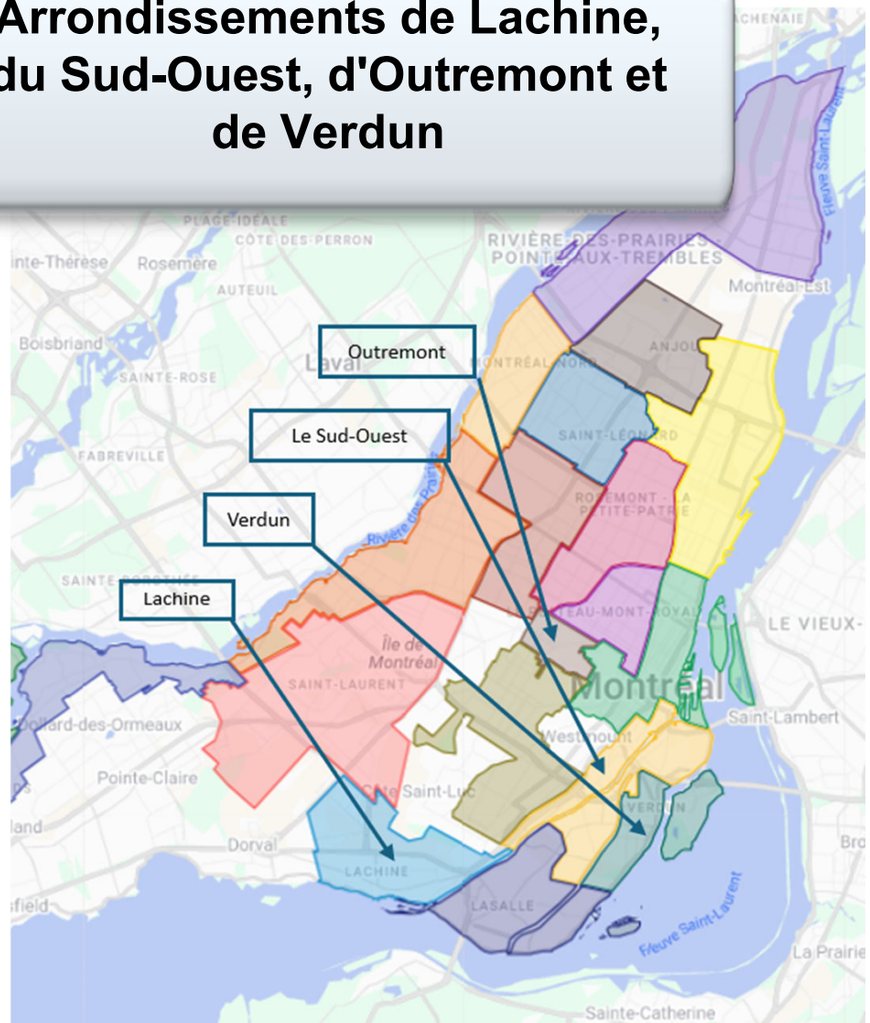

Montréal

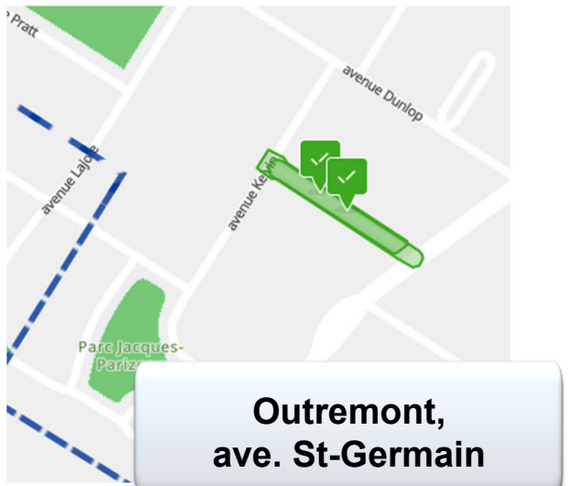

Outremont, ave. St-Germain

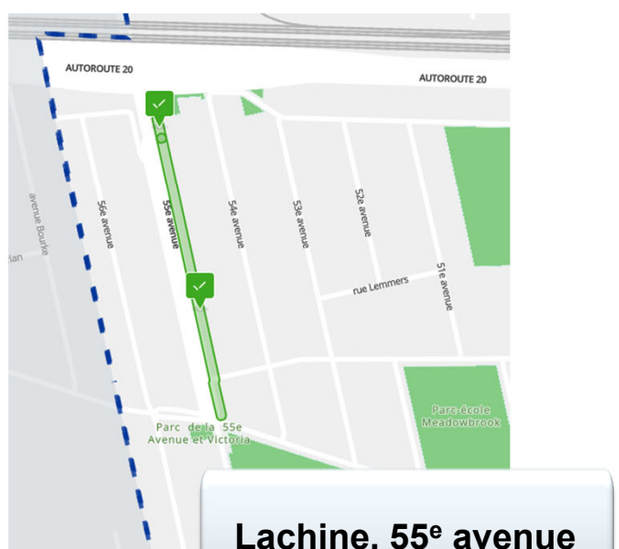

Lachine, 55e avenue

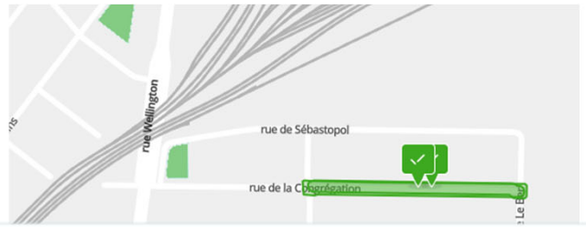

Du Sud-Ouest,
Rue de la Congrégation, rue Cardinal et rue Dumas

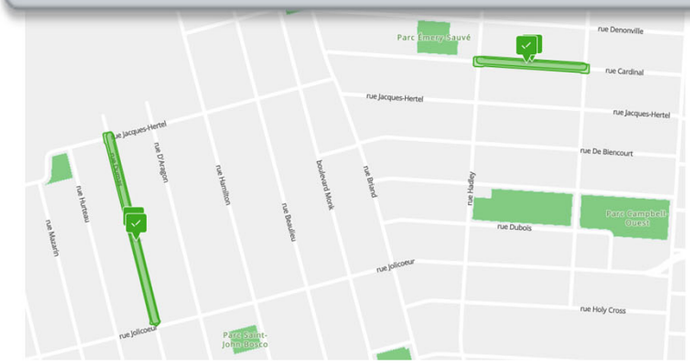

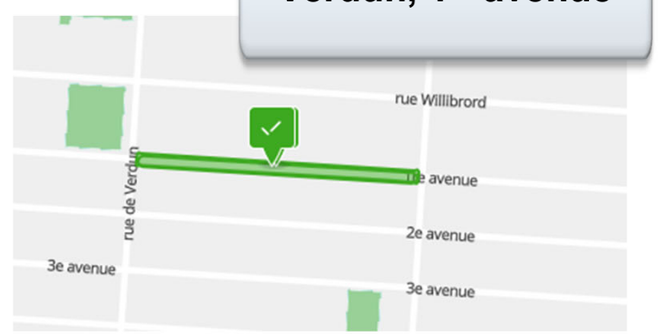

Verdun, 1re avenue

11. EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE,** l'information relative à **un maximum de cinq (5) contrats** qu'il a obtenus et qui répondent aux exigences suivantes :

- le Soumissionnaire doit être **l'Adjudicataire** de ces contrats (donc, ne pas avoir réalisé les travaux à titre de sous-traitant);
- ces contrats doivent avoir été exécutés **au cours des cinq (5) dernières années** (le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années) ou être en cours d'exécution;
- **un (1) de ces contrats** doit inclure des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, incluant les interventions sur les branchements d'eau, dont le Soumissionnaire aurait procédé (lui-même ou qu'il aurait fait réaliser par des sous-traitants) aux travaux de chemisage de conduites et comporter une longueur minimale cumulative de 500 m en longueur de **travaux de chemisage de conduites d'eau potabl**e réalisés à la date d'ouverture des soumissions;
- jusqu'à **quatre (4) autres contrats** qui doivent inclure des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou d'égout et qui doivent comporter une longueur minimale cumulative de **2 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduite réalisés à la date d'ouverture des soumissions. Prendre note que le contrat comportant une longueur minimale cumulative de 500 m en longueur de travaux de chemisage de conduites d'eau potable peut être comptabilisé dans cette exigence. Ces travaux peuvent avoir été réalisés entièrement par le Soumissionnaire ou par une combinaison de travaux par le Soumissionnaire et de travaux qu'il aura fait réaliser par des sous-traitants. Dans un cas comme dans l'autre, le Soumissionnaire doit avoir été responsable de la réalisation pleine et entière de chacun des projets soumis.

Pour chaque contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le gabarit du formulaire A**NNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI ANNEXES** du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);
- le nom de l'des) arrondissement(s) ou de la(des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit joindre avec sa soumission les pièces justificatives (notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif)) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent de démontrer la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité :

- **adjudicataire du contrat;**
- **nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);**
- **année(s) d'exécution des travaux;**
- **montant du contrat;**
- **montant des travaux réalisés et facturés.**

Dans l'éventualité où un soumissionnaire soumettrait plus de cinq (5) projets, seul les cinq (5) projets les plus récents, seront retenus. Les projets soumis en trop ne seront pas considérés dans l'analyse de la soumission.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la Liste de rappel de la section VI ANNEXES du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI ANNEXES du Cahier des charges dûment complété et référant un maximum de cinq (5) contrats conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.

Montréal

SOUMISSION 524105 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de LAC, LSO, OUT et VER</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="4">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</td></tr>
<tr><td>Lachine</td><td>55e avenue</td></tr>
<tr><td>Le Sud-Ouest</td><td>De la Congrégation, Cardinal, Dumas</td></tr>
<tr><td>Outremont</td><td>Saint-Germain</td></tr>
<tr><td>Verdun</td><td>1ère avenue</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">LAC-AQ-2026-01AB
55e avenue
De la rue Victoria aux voies d'accès de l'autoroute 20.</td><td>Occupation : Maintien d'une voie par direction sur la 55e avenue et Maintien d'une voie sur la rue Victoria en direction ouest. Fermeture complète de la rue Sherbrooke et maintien de la circulation locale, pour les travaux de chemisage seulement.
Horaire de travail : Lundi au vendredi : 7h - 19h. Samedi : 9h - 18h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">OUT-AQ-2026-01
Avenue Saint-Germain
De l'avenue Kelvin au chemin de la Côte-Sainte-Catherine.</td><td>Occupation : Maintien d'une voie en direction ouest sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine (entrave de fin de semaine seulement).
Horaire de travail : Lundi au vendredi : 7h30 - 19h.
Samedi et dimanche : 8h - 19h</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues</td><td>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1;

- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;

- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);

- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie;

- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;

- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1;

- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1;

- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1;

- L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ;</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de LAC, LSO, OUT et VER
	- Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - En fonction de la localisation du chantier et de la nature de l'entrave, certains travaux exigent la mise en place de panneaux à message variables mobiles (PMVM) au moins dix (10) jours avant le début des travaux pour en informer les usagers, conformément à l'Annexe M1; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

Montréal

Division de la Conception des Travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Date : 2026-01-28
Révision : -
Chef de projet : Jonathan Mercille

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de LAC, LSO, OUT et VER

Appel d'offres : 524105

N° Plan (travaux de réhab. aq.)	N° Plan (travaux de chaussée)	Rue	De	À	Longueur (m) (travaux de réhab. aq.)	Travaux chaussée prévus (non/si oui, type)	Superficie de Planage (m^2)
Arrondissement : Lachine							
LAC-AQ-2026-01AB	LAC-VO-2026-01AB	**55e Avenue**	Victoria, rue	Voie d'accès Autoroute 20	397	non	N/A
Arrondissement : Le Sud-Ouest							
LSO-AQ-2026-02	LSO-VO-2026-02	**Congrégation, rue de la**	Le Ber, rue	Favard, rue	229	oui, PCPR	2755
LSO-AQ-2026-03	LSO-VO-2026-03	**Cardinal, rue**	Eadie, rue	Hadley, rue	176	oui, PCPR	1935
LSO-AQ-2026-04AB	LSO-VO-2026-04AB	**Dumas, rue**	Jolicoeur, rue	Jacques-Hertel, rue	324	oui, PCPR	3395
Arrondissement : Outremont							
OUT-AQ-2026-01	OUT-VO-2026-01	**Saint-Germain, avenue**	Côte-Sainte-Catherine, chemin de la	Kelvin, avenue	103	oui, PCPR	1085
Arrondissement : Verdun							
VER-AQ-2026-01	VER-VO-2026-01	**1re Avenue**	Wellington, rue	Verdun, rue de	314	oui, PCPR	2945

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 524105

Date de publication : 2025-12-08
Date d'ouverture : 2026-01-22

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
2	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
3	ROXBORO EXCAVATION INC.
4	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
5	FER-PAL CONSTRUCTION LTD.
6	SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC.
7	COJALAC INC.
8	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231094

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Services d'infrastructures Vortex inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, d'Outremont et de Verdun - Dépense totale de 8 809 453,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524105 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

524105-RepartitionCouts_R11_20250828_.pdf

Info comptable GDD - DGA 1257231094.xlsx

SIRR - 1257231094.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-13

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231094

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Services d'infrastructures Vortex inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, d'Outremont et de Verdun - Dépense totale de 8 809 453,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524105 (3 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE257231094.pdf

Dossier # :1257231094

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidence
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 23 mars 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE257231094

Accorder un contrat à Services d'infrastructures Vortex inc. pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, d'Outremont et de Verdun — Dépense totale de 8 809 453,61 $, taxes incluses — Appel d'offres public 524 105 (3 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE257231094

Accorder un contrat à Services d'infrastructures Vortex inc. pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, d'Outremont et de Verdun — Dépense totale de 8 809 453,61 $, taxes incluses — Appel d'offres public 524 105 (3 soumissionnaires)

À sa séance du 25 février 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 11 mars 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi lié à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les personnes-ressources de la Division de la conception des travaux du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont présenté les principales étapes du processus et répondu aux questions des commissaires. Le dossier porte sur la réhabilitation par chemisage de conduites d'eau secondaires, en intégrant également la réalisation du programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et la réfection mineure des trottoirs (RMT) dans les secteurs où des interventions sur les conduites sont prévues.

Les intervenants ont exposé l'envergure des travaux à réaliser. Afin de favoriser l'ouverture du marché et de stimuler la concurrence, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du SIRR a divisé le programme 2026 de réhabilitation par chemisage en six secteurs. Le dossier présenté aux commissaires concerne le deuxième secteur et vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires ainsi que les travaux de voirie et de trottoirs dans sept tronçons situés dans les arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, d'Outremont et de Verdun.

Les travaux prévus comprennent :

- la réhabilitation d'environ 1,56 km de conduites d'eau secondaires;
- le remplacement d'environ 200 branchements d'eau en plomb dans les sections publique et privée;
- la réhabilitation d'environ 12 115 m^2 de chaussée;
- la réfection mineure d'environ 2 276 m^2 de trottoirs.

L'appel d'offres a été publié du 8 décembre 2025 au 22 janvier 2026. Deux addendas ont été émis, dont un ayant un impact mineur sur l'estimation. Sur les huit preneurs du cahier des charges, trois firmes ont déposé une soumission. Parmi les cinq autres, une seule a indiqué sa raison, soit qu'elle est une firme d'estimation des coûts.

Les intervenants ont expliqué que l'estimation de soumission a été réalisée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). L'analyse des résultats montre un écart de 20,0 % entre la plus basse soumission conforme, celle de Services d'infrastructures Vortex inc., et la deuxième plus basse, celle d'Eurovia Québec Construction inc. L'analyse montre que les principales différences se situent dans les postes suivants :

- Frais généraux de chantier;
- Trottoirs monolithiques en béton;
- Branchements d'eau de 50 mm et moins réalisés par torpillage ou tirage;
- Conduites d'eau en fonte ductile.

À la suite de la présentation, les commissaires ont posé des questions sur la méthode de priorisation des tronçons à réhabiliter. Les intervenants ont résumé les critères employés par le Service de l'eau pour prioriser les interventions, ainsi que l'intégration avec d'autres travaux planifiés et la nécessité de réduire les entraves et les impacts sur la mobilité.

Les membres de la Commission ont également soulevé des préoccupations quant à la clarté des communications destinées aux citoyennes et citoyens, particulièrement dans le cadre du remplacement des entrées d'eau en plomb, qui peut entraîner des impacts directs pour les résidents.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Division de la conception des travaux du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE257231094 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

INFORMATIONS SUR LE PROJET

Instructions : Compéter les info.ci-bas. Il est important d'identifier le nom de la rue, tronçons, parc ou descriptif lieu. Ces informations pourront ensuite se retrouver dans l'intitulé du projet (onglet sous-projet menu déroulant ligne Lieu)

ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre du projet	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de LAC, LAS, LSO, OUT et VER				
No GDD	**N° Référence** (#Soumission - AO)	**Arrondissement emplacement des travaux**	**Date** (AAAAMMJJ)	**Unité d'affaires Exécutant**	
1257231094	524105	Arrond. multiples pour toute la Ville	2025-08-26	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	
Nom des rues ou de la Place ou du parc		**de**	**à**		**Type de rue**
rue 1	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie				Artérielle
rue 2					
rue 3					
rue 4					
rue 5					
Contrat de la CSEM	CXXXX				

ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI

Responsables	Nom	Unité d'affaires	Commentaires
Demandeur des sous-projets	Ernest Julien	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	
Chargé de projet - exécutant	Jonathan Mercille	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	
Requérant 1	Isabelle Bessette	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	
Requérant 2	Nabila Bedjou	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	
Requérant 3	Hélène Ralay	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	
Requérant 4	Andrea Rodriguez	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	Outremont et Verdun
Requérant 5	Souad Sellami	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 1			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 2			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 3			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 4			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 5			

ÉTAPE 3 - NOTIFICATIONS AUTOMATIQUES

Activer les notifications automatiques:

DEMANDE DE CRÉATION DE SOUS-PROJETS INVESTI ET DE PROJETS SIMON

GDD

Instructions :

ÉTAPE 5 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS RELATIVES À CHAQUE SOUS-PROJET (à compléter par l'exécutant)

Disposition suggérée des sous-projets: 1. Bordereaux des travaux, 2. Incidences, 3. Imprévisions propres additionnels 4. variation du prix du carburant et l'indexation des matériaux

INFORMATIONS	Sous-projet #2	Sous-projet #3	Sous-projet #4	Sous-projet #5	Sous-projet #6	Sous-projet #7	Sous-projet #8	Sous-projet #9	Sous-projet #10	Sous-projet #11	Sous-projet #12	Sous-projet #13	Sous-projet #14	Sous-projet #15
Requérant - Unité d'affaires	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs
Exécutant - Unité d'affaires	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.
# Référence (si applicable)			24-OUT-PTI-010-A01	24-OUT-PTI-010-A01			24-OUT-PTI-010-A01	Artériel	Local	Artériel	Local			
Lieu : Rues / Parcs / Desc	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie
Actifs et travaux	Chaussée réhabilitation	Chaussée réhabilitation	Aqueduc sec. réhabilitation	Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	Incidences Chaussée souple réhabilitation	Incidences Chaussée souple réhabilitation	Incidences Aqueduc sec. Réhabilitation	Trottoirs et bordures réfections mineures	Trottoirs et bordures réfections mineures	Incidences Trottoir réfections mineures	Incidences Trottoir réfections mineures	Aqueduc sec. réhabilitation	Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	Incidences Aqueduc sec. Réhabilitation
Projet ou programme Investi / Compétence / Type	55856 - Programme complémentaire de plange-revêtement - Artériel	55857 - Programme complémentaire de plange-revêtement - Local	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb	55856 - Programme complémentaire de plange-revêtement - Artériel	55857 - Programme complémentaire de plange-revêtement - Local	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	55857 - Programme complémentaire de plange-revêtement - Local	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	55857 - Programme complémentaire de plange-revêtement - Local	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts
Intitulé du sous-projet (Lieu et nature des travaux)	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et - Incidences Aqueduc sec. Réhabilitation
Nombre de caractères (max 75)	89	91	95	108	109	109	106	109	109	108	108	95	108	106
Objet dépenses														
Nature des travaux														
Subventions applicables	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	TECQ 2024-202	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
Commentaires														

ÉTAPE 6 - ACCÈS ET TRANSMISSION PAR L'EXÉCUTANT

- Partager ce fichier avec les partenaires identifiés dans la section Info Proje

ÉTAPE 7 - VÉRIFICATION DE CHAQUE SOUS-PROJET PAR LES REQUÉRANTS

Requérant	Tout est conforme	#sous-projet temporaire	Corrections à faire	Commentaires

ÉTAPE 8 - VÉRIFICATION DE CHAQUE SOUS-PROJET PAR L'EXÉCUTANT

- Effectuer les corrections indiquées par les requérants à l'étape 7 (si requis).
- Informer les responsables du Service des finances précisés dans la section «TRANSMISSION PAR COURRIEL AU SERV. FIN.» de procéder à l'étape 9.

ÉTAPE 9 - INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LE SERVICES DES FINANCES DCSF: Inscrire les sous-projets Investi et les projets Simon

Informations INVESTI	Sous-projet #2	Sous-projet #3	Sous-projet #4	Sous-projet #5	Sous-projet #6	Sous-projet #7	Sous-projet #8	Sous-projet #9	Sous-projet #10	Sous-projet #11	Sous-projet #12	Sous-projet #13	Sous-projet #14	Sous-projet #15
# Sous-projet (10 chiffres) (AA+#PROJET+RÉSÉQUENCIEL)	2555856037	2555857086	2518100212	2518200042	2555856038	2555857088	2518100213	2555859067	2555857115	2555859068	2555857116	2518100174	2518200027	2518100175
# Projet SIMON (6 chiffres)	206274	206276	206287	206286	206275	206277	206288	206916	206928	206917	206929	205536	205532	205537
Intitulé du sous-projet (Lieu et nature des travaux)	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Chaussée réhabilitation	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Chaussée réhabilitation	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Aqueduc sec. réhabilitation	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Incidences Chaussée souple	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Incidences Chaussée souple	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Incidences Aqueduc sec. Réhabilitation	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Trottoirs et bordures réfections	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Trottoirs et bordures réfections	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Incidences Trottoir réfections	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Incidences Trottoir réfections	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Aqueduc sec. réhabilitation	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Incidences Aqueduc sec. Réhabilitation
Nombre de caractères (max 75)	89	91	95	108	109	109	106	109	109	108	108	95	108	106
Actifs et travaux	Chaussée réhabilitation	Chaussée réhabilitation	Aqueduc sec. réhabilitation	Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	Incidences Chaussée souple réhabilitation	Incidences Chaussée souple réhabilitation	Incidences Aqueduc sec. Réhabilitation	Trottoirs et bordures réfections mineures	Trottoirs et bordures réfections mineures	Incidences Trottoir réfections mineures	Incidences Trottoir réfections mineures	Aqueduc sec. réhabilitation	Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	Incidences Aqueduc sec. Réhabilitation
# Requérant (client)	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs
Projet ou programme Investi / Compétence / Type	55856 - Programme complémentaire de plange-revêtement - Artériel	55857 - Programme complémentaire de plange-revêtement - Local	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	55856 - Programme complémentaire de plange-revêtement - Artériel	55857 - Programme complémentaire de plange-revêtement - Local	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	55857 - Programme complémentaire de plange-revêtement - Local	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	55857 - Programme complémentaire de plange-revêtement - Local	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts
Compétences	Coroo	Coroo	Coroo	Coroo	Coroo	Coroo	Coroo	Coroo	Coroo	Coroo	Coroo	Coroo	Coroo	Coroo
Objet dépenses	H - Biens durables-Travaux de	H - Biens durables-Travaux de	H - Biens durables-Travaux de	H - Biens durables-Travaux de	N - Multiples objets	N - Multiples objets	N - Multiples objets	H - Biens durables-Travaux de	H - Biens durables-Travaux de	N - Multiples objets	N - Multiples objets	H - Biens durables-Travaux de	H - Biens durables-Travaux de	N - Multiples objets
Nature des travaux	1118 Réhabilitation de chaussées	1118 Réhabilitation de chaussées	1314 Réhabilitation de conduites	1312 Pose de conduites d'eau	1118 Réhabilitation de chaussées	1118 Réhabilitation de chaussées	1314 Réhabilitation de conduites	1112 Construction de trottoirs	1112 Construction de trottoirs	1112 Construction de trottoirs	1112 Construction de trottoirs	1314 Réhabilitation de conduites	1312 Pose de conduites d'eau	1314 Réhabilitation de conduites d'eau secondaires
# Exécutant	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.
# Arrondissement (lieux)	099	099	099	099	099	099	099	099	099	099	099	099	099	099
No Article (subvention)	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	TECQ24	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
No Résolution 1 (pour le #soumission)	S24105	S24105	S24105	S24105	S24105	S24105	S24105	S24105	S24105	S24105	S24105	S24105	S24105	S24105
Précisions				Attention inscrire le #sous-projet dans le tableau de suivi des entrées en plomb partie privée									Attention inscrire le #sous-projet dans le tableau de suivi des entrées en plomb partie privée	
Fonds	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	040 Fonds des Autres dépenses	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	040 Fonds des Autres dépenses	014 Fonds des dépenses en immobilisations
Commentaires demandeur														
SIMON - OBJET SIMON	57201	57201	57201	57201	54590 et 54301	54590 et 54301	54301	57201	57201	54590 et 54301	54590 et 54301	57201	57201	54301
SIMON - GORIE D'ACTIF S	Rues - Réhabilitation	Rues - Réhabilitation	Conduites d'eau	DNC - Entente avec tiers	Rues - Réhabilitation	Rues - Réhabilitation	Conduites d'eau	Trottoirs et bordures	Trottoirs et bordures	Trottoirs et bordures	Trottoirs et bordures	Conduites d'eau	DNC - Entente avec tiers	Conduites d'eau secondaires - Réhabilitation (D.V.50 ans)
SIMON - ATÉGORIE D'AC	17025	17025	13025	99900	17025	17025	13025	17030	17030	17030	17030	13025	99900	13025
SIMON - AUTRE SIMON	00000 et C: 070	00000 et C: 070	00000 et C: 070	00000 et C: 070	i:070003	i:070003	i:070003	00000 et C: 070	00000 et C: 070	i:070003	i:070003	00000 et C: 070	00000 et C: 070	i:070003
SIMON - pe de projet SIM	aux et Contingences	aux et Contingences	aux et Contingences	aux et Contingences	Incidences	Incidences	Incidences	aux et Contingences	aux et Contingences	Incidences	Incidences	aux et Contingences	aux et Contingences	Incidences
SIMON - CENTRE DE RESPONSABILITÉ SIMON	802730	802730	802720	803506	802730	802730	802720	802730	802730	802730	802730	802720	803506	802720
SIMON - ACTIVITÉ SIMON	03103	03103	04121	04121	03103	03103	04121	03103	03103	03103	03103	04121	04121	04121
Taux net	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875

SOUMISSION DE L'ENTREPRENEUR

Taux de la Ville	
Taxes	Net
1,14975	1,049875

GDD **1257231094**

ÉTAPE 10 - À L'AIDE DU SOMMAIRE DE LA SOUMISSION DE PRIX DE L'ENTREPRENEUR, COMPLÉTER LES CHAMPS EN BLANC SUR CHAQUE LIGNE DU TABLEAU

Sous-projet	Projet SIMON	Description	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes
2555856036	206272	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie- Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour chaussée souple	1 893 797,63 $
2555856037	206274	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie- Chaussée réhabilitation	
2555857086	206276	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Chaussée réhabilitation	777 117,50 $
2518100212	206287	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Aqueduc sec. réhabilitation	
2518200042	206286	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	
2555859067	206916	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Trottoirs et bordures réfections mineures	- $
2555857115	206928	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Trottoirs et bordures réfections mineures	- $
2518100174	205536	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Aqueduc sec. réhabilitation	3 945 869,00 $
2518200027	205532	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	193 392,00 $
		Total soumission avant taxes	**6 810 176,13 $**

ÉTAPE 12 - VÉRIFIER LES TOTAUX AVEC ET SANS TAXES

Insérer une capture d'écran de la section "Total du résumé" du bordereau de soumission :

Exemple:

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
6 810 176,13 $	340 508,80 $	679 315,07 $	7 830 000,00 $

Recopier les montants de la soumission pour valider :

Vérification des totaux avant taxes :

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total Taxes incluses	Total avant taxes de la somme des sous-projets de l'étape 11	Écart
6 810 176,13 $	340 508,81 $	679 315,07 $	7 830 000,01 $	6 810 176,13 $	- $

CONTINGENCES ET RÉPARTITION ANNUELLE

GDD **1257231094**

ÉTAPE 11 - INSCRIRE LE % CONTINGENCES ET LA RÉPARTITION PAR ANNÉE PAR SOUS-PROJET

Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Inscrire la répartiton annuelle			
				2025	2026	Ultérieur	Total
2555856036	206272	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie- Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour	10,00%		100,00%		100,00%
2555856037	206274	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie- Chaussée réhabilitation	10,00%		100,00%		100,00%
2555857086	206276	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Chaussée réhabilitation	10,00%		100,00%		100,00%
2518100212	206287	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Aqueduc sec. réhabilitation	10,00%		100,00%		100,00%
2518200042	206286	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	10,00%		100,00%		100,00%
2555856038	206275	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Incidences Chaussée souple réhabilitation	10,00%		100,00%		100,00%
2555857088	206277	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Incidences Chaussée souple réhabilitation	10,00%		100,00%		100,00%
2518100213	206288	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Incidences Aqueduc sec. Réhabilitation	10,00%		100,00%		100,00%
2555859067	206916	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Trottoirs et bordures réfections mineures	10,00%		100,00%		100,00%
2555857115	206928	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Trottoirs et bordures réfections mineures	10,00%		100,00%		100,00%
2555859068	206917	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Incidences Trottoir réfections mineures	10,00%		100,00%		100,00%
2555857116	206929	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Incidences Trottoir réfections mineures	10,00%		100,00%		100,00%
2518100174	205536	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Aqueduc sec. réhabilitation	10,00%		100,00%		100,00%
2518200027	205532	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	10,00%		100,00%		100,00%
2518100175	205537	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Incidences Aqueduc sec. Réhabilitation	10,00%		100,00%		100,00%
1616160000	161616	-					
1717170000	171717	-					

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (RE)

GDD **1257231094**

ÉTAPE 12 - INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LE SERVICE DES FINANCES (DCSF)

#	Sous-projet	Projet SIMON	Description	Projet INVESTI	Règlement d'emprunt	Clé du règlement d'emprunt
1	2555856036	206272	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie- Items généraux et	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039	6101.7724027.802731.01909.57201.000000.0000.183613.000000.98001.00000
2	2555856037	206274	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie- Chaussée réhabilitation	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039	6101.7724027.802731.01909.57201.000000.0000.183613.000000.98001.00000
3	2555857086	206276	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Chaussée réhabilitation	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	18-048 PRR Planage,revêtement - Local CM 18 1158	6101.7718048.802731.01909.57201.000000.0000.183628.000000.98001.00000
4	2518100212	206287	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Aqueduc sec.	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000
5	2518200042	206286	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Entrée de service en	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	Revenu/Dépense Plomb partie privée	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.186073.000000.99900.00000
6	2555856038	206275	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Incidences Chaussée	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039	6101.7724027.802731.01909.57201.000000.0000.183613.000000.98001.00000
7	2555857088	206277	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Incidences Chaussée	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	18-048 PRR Planage,revêtement - Local CM 18 1158	6101.7718048.802731.01909.57201.000000.0000.183628.000000.98001.00000
8	2518100213	206288	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Incidences Aqueduc	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000
9	2555859067	206916	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Trottoirs et bordures	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	23-041 Maintien infra routières CE23 1617	6101.7723041.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000
10	2555857115	206928	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Trottoirs et bordures	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	18-048 PRR Planage,revêtement - Local CM 18 1158	6101.7718048.802731.01909.57201.000000.0000.183628.000000.98001.00000
11	2555859068	206917	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Incidences Trottoir	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	23-041 Maintien infra routières CE23 1617	6101.7723041.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000
12	2555857116	206929	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Incidences Trottoir	55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	18-048 PRR Planage,revêtement - Local CM 18 1158	6101.7718048.802731.01909.57201.000000.0000.183628.000000.98001.00000
13	2518100174	205536	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Aqueduc sec.	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000
14	2518200027	205532	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Entrée de service en	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	Revenu/Dépense Plomb partie privée	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.186073.000000.99900.00000
15	2518100175	205537	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Incidences Aqueduc	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000

PARTAGE DES COÛTS DES TRAVAUX

GDD 1257231094

ÉTAPE 13 - INDIQUER LES MONTANTS PAYÉS PAR CHAQUE REQUÉRANT POUR CHAQUE BORDEREAU *(le partage est fait par ligne)*

Instructions :
> Faire la répartition des lignes de travaux à l'ensemble des requérants à partir de G10.
> Les contingences se calculent automatiquement dans le tableau plus bas
> Entente avec les Tiers : vérifier que les travaux et le montant des contingences respectent les montants de l'entente. L'excédant ira aux autres requérants

Taux de
Taxes
1,14975

TRAVAUX

#	Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	PAYEURS 1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL PARTAGÉ	VÉRIFICATION
						3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb. Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb. Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb. Entrav.	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb. Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb. Entrav.	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs		
						Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie- Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie- Chaussée réhabilitation	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Chaussée réhabilitation	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Aqueduc sec. réhabilitation	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Trottoirs et bordures réfections mineures	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Trottoirs et bordures réfections mineures	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Aqueduc sec. réhabilitation	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE		
						2555856036	2555856037	2555857086	2518100212	2518200042	2555859067	2555857115	2518100174	2518200027		
1	2555856036	206272	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie- Items généraux et maintien de la circulation	10%	**1 893 797,63 $**		67 704,11 $	231 642,92 $			44 706,85 $	82 292,25 $	1 467 451,50 $		1 893 797,63 $	- $
2	2555856037	206274	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie- Chaussée réhabilitation	10%											- $	- $
3	2555857086	206276	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Chaussée réhabilitation	10%	**777 117,50 $**		175 762,72 $	601 354,78 $							777 117,50 $	- $
4	2518100212	206287	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Aqueduc sec. réhabilitation	10%											- $	- $
5	2518200042	206286	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	10%											- $	- $
6	2555859067	206916	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Trottoirs et bordures réfections mineures	10%											- $	- $
7	2555857115	206928	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Trottoirs et bordures réfections mineures	10%											- $	- $
8	2518100174	205536	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Aqueduc sec. réhabilitation	10%	**3 945 869,00 $**						116 060,86 $	213 634,14 $	3 616 174,00 $		3 945 869,00 $	- $
9	2518200027	205532	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	10%	**193 392,00 $**									193 392,00 $	193 392,00 $	- $
	Total avant taxes - TRAVAUX				**6 810 176,13 $**		**243 466,83 $**	**832 997,70 $**			**160 767,71 $**	**295 926,39 $**	**5 083 625,50 $**	**193 392,00 $**	**6 810 176,13 $**	

Vous pouvez ajuster le montant des contingences par payeur dans ce tableau (section jaune)

CONTINGENCES

Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	PAYEURS 1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL PARTAGÉ	VÉRIFICATION
					2555856036	2555856037	2555857086	2518100212	2518200042	2555859067	2555857115	2518100174	2518200027		
					206272	206274	206276	206287	206286	206916	206928	205536	205532		
2555856036	206272	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie- Items généraux et maintien de la circulation	10%	1 893 797,63 $	- $	6 770,41 $	23 164,29 $	- $	- $	4 470,69 $	8 229,23 $	146 745,15 $	- $	189 379,76 $	0,00 $
2555856037	206274	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie- Chaussée réhabilitation	10%	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
2555857086	206276	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Chaussée réhabilitation	10%	777 117,50 $	- $	17 576,27 $	60 135,48 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	77 711,75 $	- $
2518100212	206287	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Aqueduc sec. réhabilitation	10%	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
2518200042	206286	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	10%	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
2555859067	206916	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Trottoirs et bordures réfections mineures	10%	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
2555857115	206928	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Trottoirs et bordures réfections mineures	10%	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
2518100174	205536	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Aqueduc sec. réhabilitation	10%	3 945 869,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	11 606,09 $	21 363,41 $	361 617,40 $	- $	394 586,90 $	- $
2518200027	205532	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	10%	193 392,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	19 339,20 $	19 339,20 $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	-

PARTAGE DES COÛTS DES INCIDENCES

ÉTAPE 14 - SÉLECTIONNER LES INCIDENCES ET INDIQUER LES MONTANTS PAYÉS PAR CHAQUE REQUÉRANT

Instructions :
Identifier via le menu déroulant ci-bas l'ensemble des incidences et $ pour ensuite les répartir par sous-projet.
***CSEM : inscrire des lignes distinctes CSEM / REQUER (taxes différentes)

Définition : Travaux, acquisition de biens ou de services associés à un contrat principal, mais faisant l'objet de **contrats distincts du contrat principal**. Les travaux et l'acquisition de biens ou de services ont un impact sur la réalisation du contrat principal, mais ne participent pas de la même nature.

			PAYEURS					
			1	2	3	4	5	6
			3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs
			Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Incidences Chaussée souple réhabilitation	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Incidences Chaussée souple réhabilitation	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Incidences Aqueduc sec. Réhabilitation	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Incidences Trottoir réfections mineures	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Incidences Trottoir réfections mineures	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Incidences Aqueduc sec. Réhabilitation
INCIDENCES			**2555856038**	**2555857088**	**2518100213**	**2555859068**	**2555857116**	**2518100175**
#	**Description**	**Montant total avant taxes**	**206275**	**206277**	**206288**	**206917**	**206929**	**205537**
1	Incidences services professionnels	92 312,20 $	1 339,07 $	4 581,49 $		884,22 $	1 627,60 $	83 879,82 $
2	Incidences services techniques	78 554,17 $	8 034,41 $	27 488,92 $		5 305,33 $	9 765,57 $	27 959,94 $
3		- $						
4		- $						
Total avant taxes - INCIDENCES		**170 866,37 $**	**9 373,48 $**	**32 070,41 $**	**- $**	**6 189,55 $**	**11 393,17 $**	**111 839,76 $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - EAU DGA

GDD	1257231094	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher (Tous)

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
4902 - Eau.Dir.Gestion.Actifs	205532	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	1.Travaux	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.205532.000000.99900.00000	193 392,00 $	222 352,45 $	203 037,43 $
			2.Contingences	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.205532.070008.99900.00000	19 339,20 $	22 235,25 $	20 303,74 $
	205536	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Aqueduc sec. réhabilitation	1.Travaux	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.205536.000000.13025.00000	5 083 625,50 $	5 844 898,42 $	5 337 171,32 $
			2.Contingences	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.205536.070008.13025.00000	508 362,55 $	584 489,84 $	533 717,13 $
	205537	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-Marie - Incidences Aqueduc sec. Réhabilitation	3.Incidences	6130.7722046.802720.04121. .000000.0000.205537.070003.13025.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6130.7722046.802720.04121.54301.000000.0000.205537.070003.13025.00000	83 879,82 $	96 440,82 $	88 063,33 $
				6130.7722046.802720.04121.54590.000000.0000.205537.070003.13025.00000	27 959,94 $	32 146,94 $	29 354,44 $
Total 4902 - Eau.Dir.Gestion.Actifs					5 916 559,01 $	6 802 563,72 $	6 211 647,39 $
Total					**5 916 559,01 $**	**6 802 563,72 $**	**6 211 647,39 $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - SIRR

GDD **1257231094**

Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à (Tous)

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	206274	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Vill	1.Travaux	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206274.000000.17025.00000	243 466,83 $	279 925,99 $	255 609,74 $
			2.Contingences	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206274.070008.17025.00000	24 346,68 $	27 992,60 $	25 560,97 $
	206275	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-M	3.Incidences	6101.7724027.802730.03103. .000000.0000.206275.070003.17025.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6101.7724027.802730.03103.54301.000000.0000.206275.070003.17025.00000	1 339,07 $	1 539,60 $	1 405,86 $
				6101.7724027.802730.03103.54590.000000.0000.206275.070003.17025.00000	8 034,41 $	9 237,56 $	8 435,13 $
	206276	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-M	1.Travaux	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206276.000000.17025.00000	832 997,70 $	957 739,11 $	874 543,46 $
			2.Contingences	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206276.070008.17025.00000	83 299,77 $	95 773,91 $	87 454,35 $
	206277	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-M	3.Incidences	6101.7718048.802730.03103. .000000.0000.206277.070003.17025.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6101.7718048.802730.03103.54301.000000.0000.206277.070003.17025.00000	4 581,49 $	5 267,57 $	4 809,99 $
				6101.7718048.802730.03103.54590.000000.0000.206277.070003.17025.00000	27 488,92 $	31 605,39 $	28 859,93 $
	206916	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-M	1.Travaux	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.206916.000000.17030.00000	160 767,71 $	184 842,67 $	168 786,00 $
			2.Contingences	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.206916.070008.17030.00000	16 076,77 $	18 484,27 $	16 878,60 $
	206917	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-M	3.Incidences	6101.7723041.802730.03103. .000000.0000.206917.070003.17030.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6101.7723041.802730.03103.54301.000000.0000.206917.070003.17030.00000	884,22 $	1 016,63 $	928,32 $
				6101.7723041.802730.03103.54590.000000.0000.206917.070003.17030.00000	5 305,33 $	6 099,80 $	5 569,93 $
	206928	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-M	1.Travaux	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206928.000000.17030.00000	295 926,39 $	340 241,37 $	310 685,72 $
			2.Contingences	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206928.070008.17030.00000	29 592,64 $	34 024,14 $	31 068,57 $
	206929	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Verdun et Ville-M	3.Incidences	6101.7718048.802730.03103. .000000.0000.206929.070003.17030.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6101.7718048.802730.03103.54301.000000.0000.206929.070003.17030.00000	1 627,60 $	1 871,33 $	1 708,78 $
				6101.7718048.802730.03103.54590.000000.0000.206929.070003.17030.00000	9 765,57 $	11 227,96 $	10 252,63 $
Total					**1 745 501,10 $**	**2 006 889,89 $**	**1 832 557,97 $**

RÉCAPITULATIF par type de Montant et Projet Investi

GDD	1257231094	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Type de Montant	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	% Contingences du contrat
1.Travaux	6 810 176,13 $	7 830 000,01 $	7 149 833,66 $	
2.Contingences	681 017,61 $	783 000,00 $	714 983,37 $	10,00%
3.Incidences	170 866,37 $	196 453,61 $	179 388,33 $	
Total	**7 662 060,11 $**	**8 809 453,61 $**	**8 044 205,36 $**	

PROJET INVESTI	Budget requis 2025 Montant net ristournes des taxes	Budget requis 2026 Montant net ristournes des taxes	Budget requis ultérieur Montant net ristournes des taxes	Budget requis Total Montant net ristournes des taxes
18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	- $	5 988 306,22 $	- $	5 988 306,22 $
55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	- $	1 349 383,42 $	- $	1 349 383,42 $
55856 - Proramme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	- $	291 011,69 $	- $	291 011,69 $
18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	- $	223 341,17 $	- $	223 341,17 $
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	- $	192 162,85 $	- $	192 162,85 $
Total	**- $**	**8 044 205,36 $**	**- $**	**8 044 205,36 $**

Vérifications

Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.

Total travaux avant taxes à autoriser	6 810 176,13 $
Total travaux avant taxes soumission des prix	6 810 176,13 $
Écart	- $

Le total des travaux avec taxes correspondre au total des travaux avec taxes de la soumission de l'entrepreneur.

Total travaux avec taxes à autoriser	7 830 000,01 $
Total travaux avec taxes soumission des prix	7 830 000,01 $
Écart	- $

Calculs manuels

Requérant - Description	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	% Contingences du contrat	à compléter: Montant avec taxes	à compléter: Montant net ristournes des taxes
1.Travaux	6 810 176,13 $	7 830 000,01 $	7 149 833,66 $			
2.Contingences	681 017,61 $	783 000,00 $	714 983,37 $	10,00%		
3.Incidences						
Total	**7 491 193,74 $**	**8 613 000,01 $**	**7 864 817,03 $**			

RÉPARTITION des coûts par PAYEURS

GDD	1257231094	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non	1.Oui affiché

Requérant	Projet Investi numéro	Règlement d'emprunt	%	Montant Total avec taxes	Budget requis 2025 Montant net ristournes des taxes	Budget requis 2026 Montant net ristournes des taxes	Budget requis ultérieur Montant net ristournes des taxes	Budget requis Total Montant net ristournes des taxes
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	55859	23-041 Maintien infra routières CE23 1617	2,39%	210 443,38 $	192 162,85 $			192 162,85 $
	55857	18-048 PRR Planage,revêtement - Local CM 18 1158	16,77%	1 477 750,77 $		1 349 383,42 $		1 349 383,42 $
	55856	24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039	3,62%	318 695,75 $		291 011,69 $		291 011,69 $
Total 3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.			**22,78%**	**2 006 889,89 $**	**1 832 557,97 $**			**1 832 557,97 $**
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	18100	22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des	74,44%	6 557 976,02 $		5 988 306,22 $		5 988 306,22 $
	18200	Revenu/Dépense Plomb partie privée	2,78%	244 587,70 $		223 341,17 $		223 341,17 $
Total 4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs			**77,22%**	**6 802 563,72 $**	**6 211 647,39 $**			**6 211 647,39 $**
Total			**100,00%**	**8 809 453,61 $**	**8 044 205,36 $**			**8 044 205,36 $**

RÉPARTITION des coûts par PROJET SIMON

GDD	1257231094	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non 1.Oui affiché

Requérant	Sous-projet	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	**2555856037**	206274	**Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Out**	1.Travaux	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206274.000000.17025.0000	243 466,83 $	279 925,99 $	255 609,74 $
				2.Contingences	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206274.070008.17025.0000	24 346,68 $	27 992,60 $	25 560,97 $
	2555856038	206275	**Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Out**	3.Incidences	6101.7724027.802730.03103.54301.000000.0000.206275.070003.17025.0000	1 339,07 $	1 539,60 $	1 405,86 $
					6101.7724027.802730.03103.54590.000000.0000.206275.070003.17025.0000	8 034,41 $	9 237,56 $	8 435,13 $
	2555857086	206276	**Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Out**	1.Travaux	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206276.000000.17025.0000	832 997,70 $	957 739,11 $	874 543,46 $
				2.Contingences	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206276.070008.17025.0000	83 299,77 $	95 773,91 $	87 454,35 $
	2555857088	206277	**Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outr**	3.Incidences	6101.7718048.802730.03103.54301.000000.0000.206277.070003.17025.0000	4 581,49 $	5 267,57 $	4 809,99 $
					6101.7718048.802730.03103.54590.000000.0000.206277.070003.17025.0000	27 488,92 $	31 605,39 $	28 859,93 $
	2555857115	206928	**Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outr**	1.Travaux	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206928.000000.17030.0000	295 926,39 $	340 241,37 $	310 685,72 $
				2.Contingences	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206928.070008.17030.0000	29 592,64 $	34 024,14 $	31 068,57 $
	2555857116	206929	**Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Out**	3.Incidences	6101.7718048.802730.03103.54301.000000.0000.206929.070003.17030.0000	1 627,60 $	1 871,33 $	1 708,78 $
					6101.7718048.802730.03103.54590.000000.0000.206929.070003.17030.0000	9 765,57 $	11 227,96 $	10 252,63 $
	2555859067	206916	**Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Out**	1.Travaux	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.206916.000000.17030.0000	160 767,71 $	184 842,67 $	168 786,00 $
				2.Contingences	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.206916.070008.17030.0000	16 076,77 $	18 484,27 $	16 878,60 $
	2555859068	206917	**Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Out**	3.Incidences	6101.7723041.802730.03103.54301.000000.0000.206917.070003.17030.0000	884,22 $	1 016,63 $	928,32 $
					6101.7723041.802730.03103.54590.000000.0000.206917.070003.17030.0000	5 305,33 $	6 099,80 $	5 569,93 $
Total 3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.						**1 745 501,10 $**	**2 006 889,89 $**	**1 832 557,97 $**
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	**2518100174**	205536	**Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outr**	1.Travaux	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.205536.000000.13025.0000	5 083 625,50 $	5 844 898,42 $	5 337 171,32 $
				2.Contingences	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.205536.070008.13025.0000	508 362,55 $	584 489,84 $	533 717,13 $
	2518100175	205537	**Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outr**	3.Incidences	6130.7722046.802720.04121.54301.000000.0000.205537.070003.13025.0000	83 879,82 $	96 440,82 $	88 063,33 $
					6130.7722046.802720.04121.54590.000000.0000.205537.070003.13025.0000	27 959,94 $	32 146,94 $	29 354,44 $
	2518200027	205532	**Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outr**	1.Travaux	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.205532.000000.99900.0000	193 392,00 $	222 352,45 $	203 037,43 $
				2.Contingences	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.205532.070008.99900.0000	19 339,20 $	22 235,25 $	20 303,74 $
Total 4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs						**5 916 559,01 $**	**6 802 563,72 $**	**6 211 647,39 $**
Total						**7 662 060,11 $**	**8 809 453,61 $**	**8 044 205,36 $**

VENTILATION DES COÛTS DES TRAVAUX ET DES CONTINGENCES PAR BORDEREAU

GDD **1257231094**

Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

à afficher Ou 1. Afficher

#	Description Bordereau	% contingences	Sous-projet	Projet SIMON	Projet SIMON	Description Payeur	% par	Montant par	Montant par	Montant par	Montant par
1	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Ver	10,00%	2555856036	206272	206274	3009 - Infrastructures Du Reseau	0,03575	67 704,11 $	6 770,41 $	77 842,80 $	7 784,28 $
1	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Ver	10,00%	2555856036	206272	206276	3009 - Infrastructures Du Reseau	0,122317	231 642,92 $	23 164,29 $	266 331,45 $	26 633,14 $
1	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Ver	10,00%	2555856036	206272	206916	3009 - Infrastructures Du Reseau	0,023607	44 706,85 $	4 470,69 $	51 401,70 $	5 140,17 $
1	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Ver	10,00%	2555856036	206272	206928	3009 - Infrastructures Du Reseau	0,043454	82 292,25 $	8 229,23 $	94 615,51 $	9 461,55 $
1	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Ver	10,00%	2555856036	206272	205536	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	0,774872	1 467 451,50 $	146 745,15 $	1 687 202,36 $	168 720,24 $
Total 1								**1 893 797,63 $**	**189 379,76 $**	**2 177 393,83 $**	**217 739,38 $**
3	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Ver	10,00%	2555857086	206276	206274	3009 - Infrastructures Du Reseau	0,226173	175 762,72 $	17 576,27 $	202 083,19 $	20 208,32 $
3	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Ver	10,00%	2555857086	206276	206276	3009 - Infrastructures Du Reseau	0,773827	601 354,78 $	60 135,48 $	691 407,66 $	69 140,77 $
Total 3								**777 117,50 $**	**77 711,75 $**	**893 490,85 $**	**89 349,08 $**
8	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Ver	10,00%	2518100174	205536	206916	3009 - Infrastructures Du Reseau	0,029413	116 060,86 $	11 606,09 $	133 440,97 $	13 344,10 $
8	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Ver	10,00%	2518100174	205536	206928	3009 - Infrastructures Du Reseau	0,054141	213 634,14 $	21 363,41 $	245 625,85 $	24 562,59 $
8	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Ver	10,00%	2518100174	205536	205536	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	0,916446	3 616 174,00 $	361 617,40 $	4 157 696,06 $	415 769,61 $
Total 8								**3 945 869,00 $**	**394 586,90 $**	**4 536 762,88 $**	**453 676,29 $**
9	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest, Outremont, Ver	10,00%	2518200027	205532	205532	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	1	193 392,00 $	19 339,20 $	222 352,45 $	22 235,25 $
Total 9								**193 392,00 $**	**19 339,20 $**	**222 352,45 $**	**22 235,25 $**
Total								**6 810 176,13 $**	**681 017,61 $**	**7 830 000,01 $**	**783 000,00 $**

TABLEAU POUR BONS DE COMMANDE DES TRAVAUX

GDD **1257231094**

Actualiser les tableaux > Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

à afficher Oi 1. Afficher

#	Description Bordereau	Projet SIMON	Sous-projet	Projet	Description Paveur	Type	% par	Clés Imputation	Montant par paveur	Montant par paveur
1	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest	206272	2555856036	205536	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	1.Travaux	0,775	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.205536.000000.13025.0000(	1 467 451,50 $	1 687 202,36 $
						2.Contingences	(vide)	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.205536.070008.13025.0000(	146 745,15 $	168 720,24 $
				206274	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.In	1.Travaux	0,0358	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206274.000000.17025.0000(	67 704,11 $	77 842,80 $
						2.Contingences	(vide)	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206274.070008.17025.0000(	6 770,41 $	7 784,28 $
				206276	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.I	1.Travaux	0,122	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206276.000000.17025.0000(	231 642,92 $	266 331,45 $
						2.Contingences	(vide)	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206276.070008.17025.0000(	23 164,29 $	26 633,14 $
				206916	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.In	1.Travaux	0,0236	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.206916.000000.17030.0000(	44 706,85 $	51 401,70 $
						2.Contingences	(vide)	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.206916.070008.17030.0000(	4 470,69 $	5 140,17 $
				206928	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.In	1.Travaux	0,0435	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206928.000000.17030.0000(	82 292,25 $	94 615,51 $
						2.Contingences	(vide)	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206928.070008.17030.0000(	8 229,23 $	9 461,55 $
Total 1									**2 083 177,39 $**	**2 395 133,21 $**
3	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest,	206276	2555857086	206274	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.In	1.Travaux	0,2262	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206274.000000.17025.0000(	175 762,72 $	202 083,19 $
						2.Contingences	(vide)	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206274.070008.17025.0000(	17 576,27 $	20 208,32 $
				206276	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.In	1.Travaux	0,7738	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206276.000000.17025.0000(	601 354,78 $	691 407,66 $
						2.Contingences	(vide)	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206276.070008.17025.0000(	60 135,48 $	69 140,77 $
Total 3									**854 829,25 $**	**982 839,93 $**
8	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest,	205536	2518100174	205536	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	1.Travaux	0,9164	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.205536.000000.13025.0000(	3 616 174,00 $	4 157 696,06 $
						2.Contingences	(vide)	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.205536.070008.13025.0000(	361 617,40 $	415 769,61 $
				206916	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.In	1.Travaux	0,0294	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.206916.000000.17030.0000(	116 060,86 $	133 440,97 $
						2.Contingences	(vide)	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.206916.070008.17030.0000(	11 606,09 $	13 344,10 $
				206928	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.In	1.Travaux	0,0541	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206928.000000.17030.0000(	213 634,14 $	245 625,85 $
						2.Contingences	(vide)	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206928.070008.17030.0000(	21 363,41 $	24 562,59 $
Total 8									**4 340 455,90 $**	**4 990 439,17 $**
9	Lachine, Lasalle, Le Sud-Ouest,	205532	2518200027	205532	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	1.Travaux	1	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.205532.000000.99900.0000(	193 392,00 $	222 352,45 $
						2.Contingences	(vide)	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.205532.070008.99900.0000(	19 339,20 $	22 235,25 $
Total 9									**212 731,20 $**	**244 587,70 $**
Total									**7 491 193,74 $**	**8 613 000,01 $**

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1257231094**
Service	**EAU**
Direction	**DGA**

Engagement #	**CC57231094**	**Date**	**2/12/2026**

Objet GDD

(CEC) Accorder un contrat à Services d'Infrastructures Vortex Inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, de Outremont et de Verdun. Dépense totale de 8 809 453,61 $, taxes incluses. - Appel d'offres public 524105 (3 soumissionnaires)

Informations comptables

Provenance

PG 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 22-046	6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000	5,703,827.81 $	6,557,976.02 $	5,988,306.22 $	5,988,309 $

Imputations

Projet 18100	**524105 - Arrondissement multiples - Réhab. AQ**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.205536.000000.13025.00000	5,083,625.50 $	5,844,898.42 $	5,337,171.32 $	5,337,172 $
Contingences	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.205536.070008.13025.00000	508,362.55 $	584,489.84 $	533,717.13 $	533,718 $
Incidences professionnelles	6130.7722046.802720.04121.54301.000000.0000.205537.070003.13025.00000	83,879.82 $	96,440.82 $	88,063.32 $	88,064 $
Incidences techniques	6130.7722046.802720.04121.54590.000000.0000.205537.070003.13025.00000	27,959.94 $	32,146.94 $	29,354.44 $	29,355 $
Sous-total		**5,703,827.81 $**	**6,557,976.02 $**	**5,988,306.22 $**	**5,988,309 $**

Provenance

PG 18200 - Remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 20-030	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.186073.000000.99900.00000	212,731.20 $	244,587.70 $	223,341.17 $	223,342 $

Imputations

Projet 18200	**524105 - Arrondissements multiples - ESP PRIVÉE**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.205532.000000.99900.00000	193,392.00 $	222,352.45 $	203,037.42 $	203,038 $
Contingences	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.205532.070008.99900.00000	19,339.20 $	22,235.25 $	20,303.75 $	20,304 $
Sous-total		**212,731.20 $**	**244,587.70 $**	**223,341.17 $**	**223,342 $**

Total	**5,916,559.01 $**	**6,802,563.72 $**	**6,211,647.39 $**	**6,211,651 $**

CC57231094
Eng.GDD 1257231094 - Réhab.conduites d'eau secondaires-Arr.divers

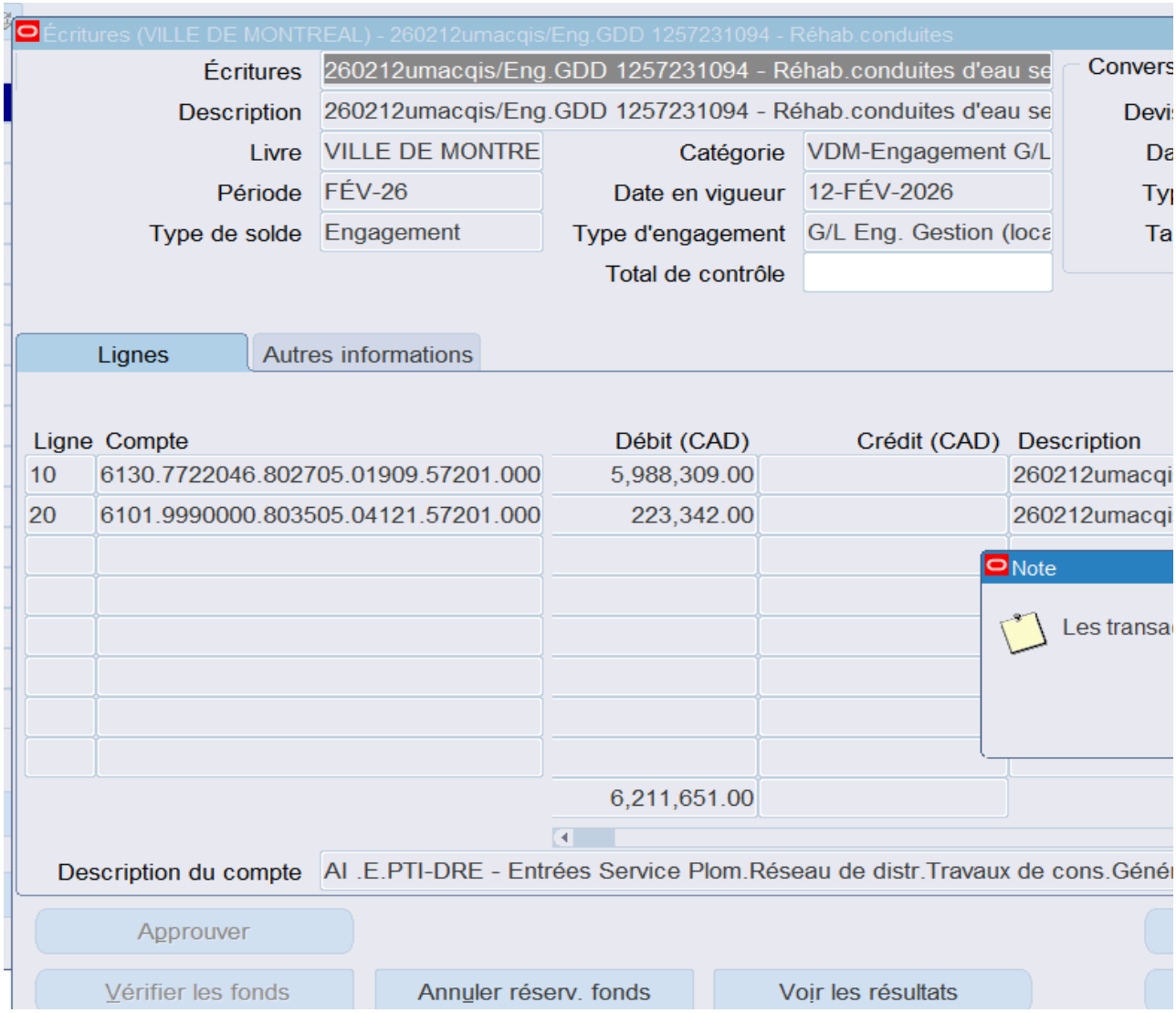

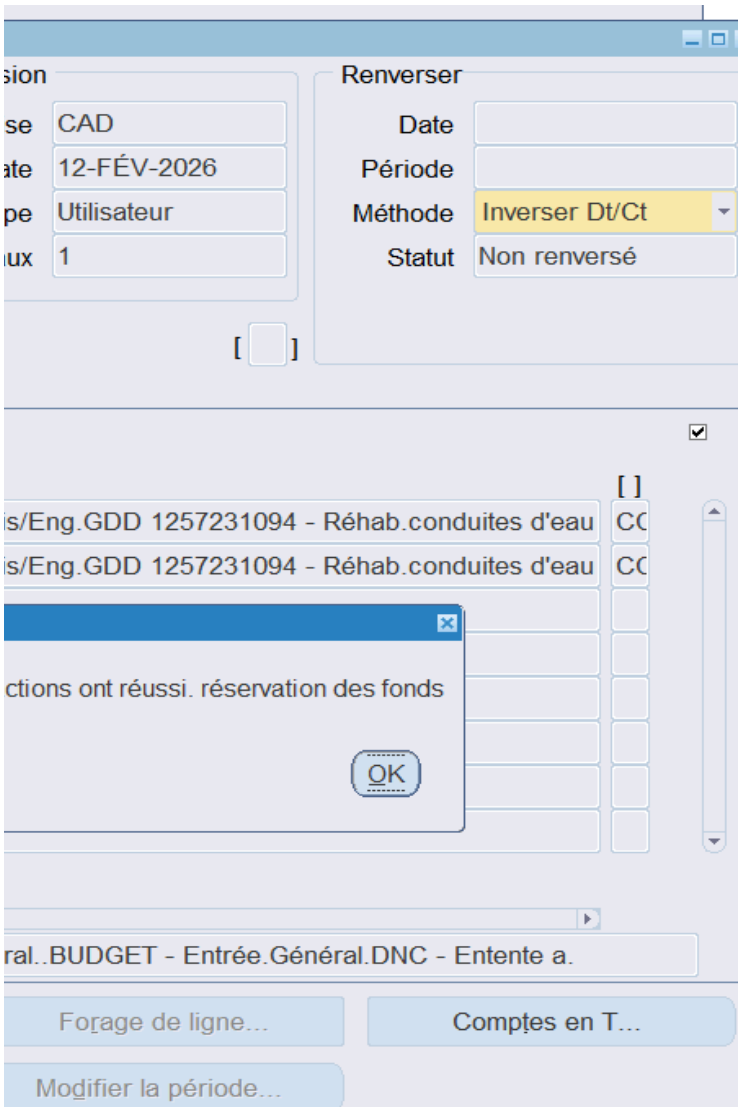
sion
se
CAD
ate
12-FÉV-2026
pe
Utilisateur
ux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
s/Eng.GDD 1257231094 - Réhab.conduites d'eau
s/Eng.GDD 1257231094 - Réhab.conduites d'eau
ctions ont réussi. réservation des fonds
OK
ral..BUDGET - Entrée.Général.DNC - Entente a.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Re: Tr : Demande d'intervention pour le dossier :12572310
Karl LAI A : gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca
Cc : "Isabel MAC QUHAE ALONZO", "Francis PLOUFFE", "Andrea RODRIGUE

De : "Karl LAI" <karl.lai@montreal.ca>
A : "gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca" <gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca>
Cc : "Isabel MAC QUHAE ALONZO" <isabel.macquhaealonzo@montreal.ca>, "Francis PLOUFFE" <fra
"Helene RALAY" <helene.ralay@montreal.ca>, "Nabila BEDJOU" <nabila.bedjou2@montreal.ca>, "E

Bonjour,

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier 1257231094 et est d'accord pour le sommaire décisionnel.

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau a pour mandat, entre autres, d'identifier territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. qualité de vie des citoyens.

Merci bien et bonne journée,

Karl Lai, ing., M. Ing.
Chef de section par intérim - Section Sud

Service de l'eau - Direction de la gestion des actifs
Division Planification des Investissements
801, rue Brennan, 3ième étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Cellulaire : 438-402-7529
karl.lai@montreal.ca

94

2026-02-12 09

Z", "Helene RALAY", "Nabila BEDJOU", "Eric BLOUIN"

Masquer les déta

Trier la list

ncis.plouffe@montreal.ca>, "Andrea RODRIGUEZ" <andrea.rodriguez@montreal.ca>,
Eric BLOUIN" <eric.blouin@montreal.ca>

· recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits tels que décrits dar

et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur le

. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la

:56
ails

e...

ns

De quelle façon les incidences sont approuvées (cas 1, 2 ou 3)?

Cas #1 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) incluant des **travaux/contingences et une**

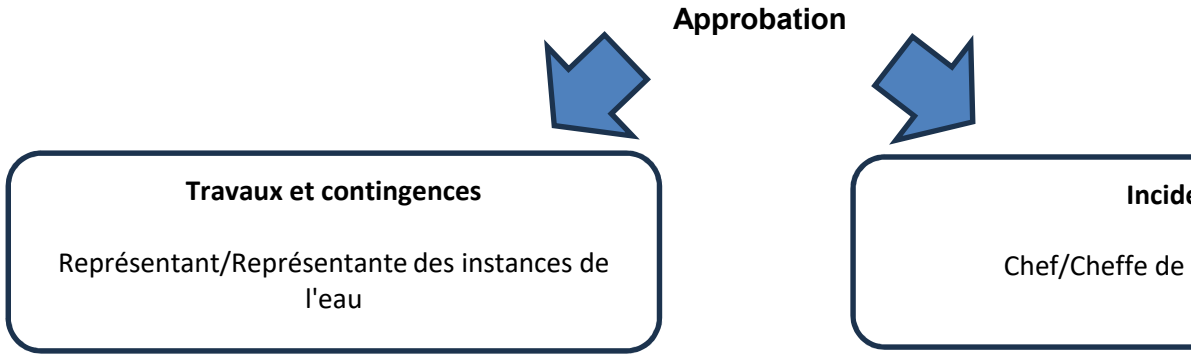

Cas #2 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) ou d'une décisions déléguées (GDD jaune)

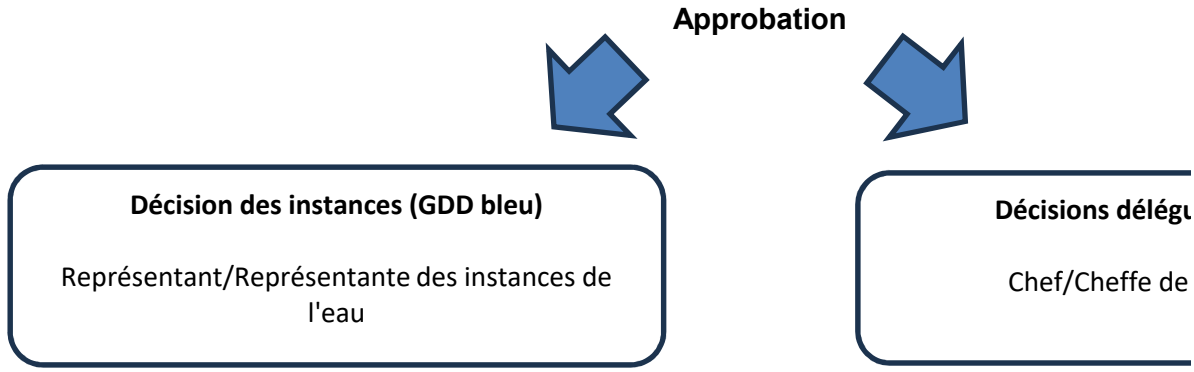

Cas #3 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) qui comprend une entente-cadre au niveau

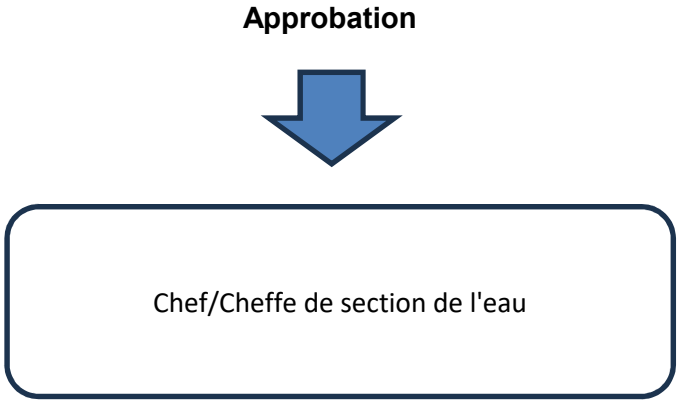

Vérifier dans l'annuaire du personnel le responsable associé à l'UADM. Voici le lien de Intranet: http://annuaire

	Niveau C (Chef de section)	Niveau B (Chef de division)	Niveau A
Unité Nord	Cheffe/Chef de section D		
Ahuntsic-Cartierville			

Anjou	490202**03**0000	4902**02**000000	**490200**
CDNNDG			
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève			
Montréal-Nord			
Pierrefonds-Roxboro			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
Saint-Laurent			
Saint-Léonard			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension			
Unité Sud	Cheffe/Chef de section D		
Lachine	490202**04**0000		
LaSalle			
Le Plateau-Mont-Royal			
Le Sud-Ouest			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Outremont			
Rosemont-La Petite-Patrie			
Verdun			
Ville-Marie			

enveloppe globale des incidences.

ences

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

contenant **uniquement des incidences.**

ıées (GDD jaune)

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

du fournisseur **des incidences.**

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

e/

(Directeur)

Représentant/Représentante des instances

Francis Plouffe

Représentant/Re

Reak Sa Sen	Représentant/Re
Anne Guignard	Représentant/Repré
Hugo LeBlais	Représentant/Re
Julie Brosseau	Représentant/Re
Catherine Tougas	Représentant/Re
Julie Mota	Représentant/Re

000000

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services avec entente-cadre
Moins de 20 000$
Moins de 30 000$
Transféré au représentant des instances
Jusqu'au maximum du budget accordé

eprésentante des instances DGA

eprésentante des instances DRE
sentante des instances DEEU / DPM
eprésentante des instances DSP
eprésentante des instances DEP
eprésentante des instances SIRR
eprésentante des instances SUM

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ges
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.Ur
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

NO GDD : 1257231094

No d'engagement CC57231094

Taux 1.0951303727

EC) Accorder un contrat à Services d'Infrastructures Vortex Inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, de Outremont et de Verdun. Dépense totale de 8 809 453,61 $, taxes incluses. - Appel d'offres public 524105 (3 soumissionnaires)

Provenance

24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 24-027	6101.7724027.802731.01909.57201.000000.0000.183613.000000.98001.00000	277,187.00 $	318,695.75 $	291,011.69 $	291,013 $

18-048 PRR Planage,revêtement - Local CM 18 1158		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 18-048	6101.7718048.802731.01909.57201.000000.0000.183628.000000.98001.00000	1,285,280.09 $	1,477,750.78 $	1,349,383.41 $	1,349,386 $

23-041 Maintien infra routières CM23 1299		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 23-041	6101.7723041.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000	183,034.02 $	210,443.37 $	192,162.85 $	192,164 $

Total provenances		**1,745,501.11 $**	**2,006,889.90 $**	**1,832,557.95 $**	**1,832,563 $**

Imputation

55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - Travaux	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206274.000000.17025.00000	243,466.83 $	279,925.99 $	255,609.74 $	255,610 $
Contingences - Travaux	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206274.070008.17025.00000	24,346.68 $	27,992.60 $	25,560.97 $	25,561 $
Incidences professionnelles	6101.7724027.802730.03103.54301.000000.0000.206275.070003.17025.00000	1,339.07 $	1,539.60 $	1,405.86 $	1,406 $
Incidences techniques	6101.7724027.802730.03103.54590.000000.0000.206275.070003.17025.00000	8,034.41 $	9,237.56 $	8,435.12 $	8,436 $
Total 55856		**277,187.00 $**	**318,695.75 $**	**291,011.69 $**	**291,013 $**

55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - Travaux	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206276.000000.17025.00000	832,997.70 $	957,739.11 $	874,543.46 $	874,544 $
Contingences - Travaux	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206276.070008.17025.00000	83,299.77 $	95,773.91 $	87,454.35 $	87,455 $
Incidences professionnelles	6101.7718048.802730.03103.54301.000000.0000.206277.070003.17025.00000	4,581.49 $	5,267.57 $	4,809.99 $	4,810 $
Incidences techniques	6101.7718048.802730.03103.54590.000000.0000.206277.070003.17025.00000	27,488.92 $	31,605.39 $	28,859.93 $	28,860 $
Total 55857		**948,367.89 $**	**1,090,385.98 $**	**995,667.73 $**	**995,669 $**

55859 - Programme de maintien des infrastructures routières		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - Travaux	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.206916.000000.17030.00000	160,767.71 $	184,842.67 $	168,786.00 $	168,786 $
Contingences - Travaux	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.206916.070008.17030.00000	16,076.77 $	18,484.27 $	16,878.60 $	16,879 $
Incidences professionnelles	6101.7723041.802730.03103.54301.000000.0000.206917.070003.17030.00000	884.22 $	1,016.63 $	928.32 $	929 $
Incidences techniques	6101.7723041.802730.03103.54590.000000.0000.206917.070003.17030.00000	5,305.33 $	6,099.80 $	5,569.93 $	5,570 $
Total 55859		**183,034.02 $**	**210,443.37 $**	**192,162.85 $**	**192,164 $**

55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - Travaux	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206928.000000.17030.00000	295,926.39 $	340,241.37 $	310,685.72 $	310,686 $
Contingences - Travaux	6101.7718048.802730.03103.57201.000000.0000.206928.070008.17030.00000	29,592.64 $	34,024.14 $	31,068.57 $	31,069 $
Incidences professionnelles	6101.7718048.802730.03103.54301.000000.0000.206929.070003.17030.00000	1,627.60 $	1,871.33 $	1,708.77 $	1,709 $
Incidences techniques	6101.7718048.802730.03103.54590.000000.0000.206929.070003.17030.00000	9,765.57 $	11,227.96 $	10,252.62 $	10,253 $
Total 55857		**336,912.20 $**	**387,364.80 $**	**353,715.68 $**	**353,717 $**

Total destinations		**1,745,501.11 $**	**2,006,889.90 $**	**1,832,557.95 $**	**1,832,563 $**

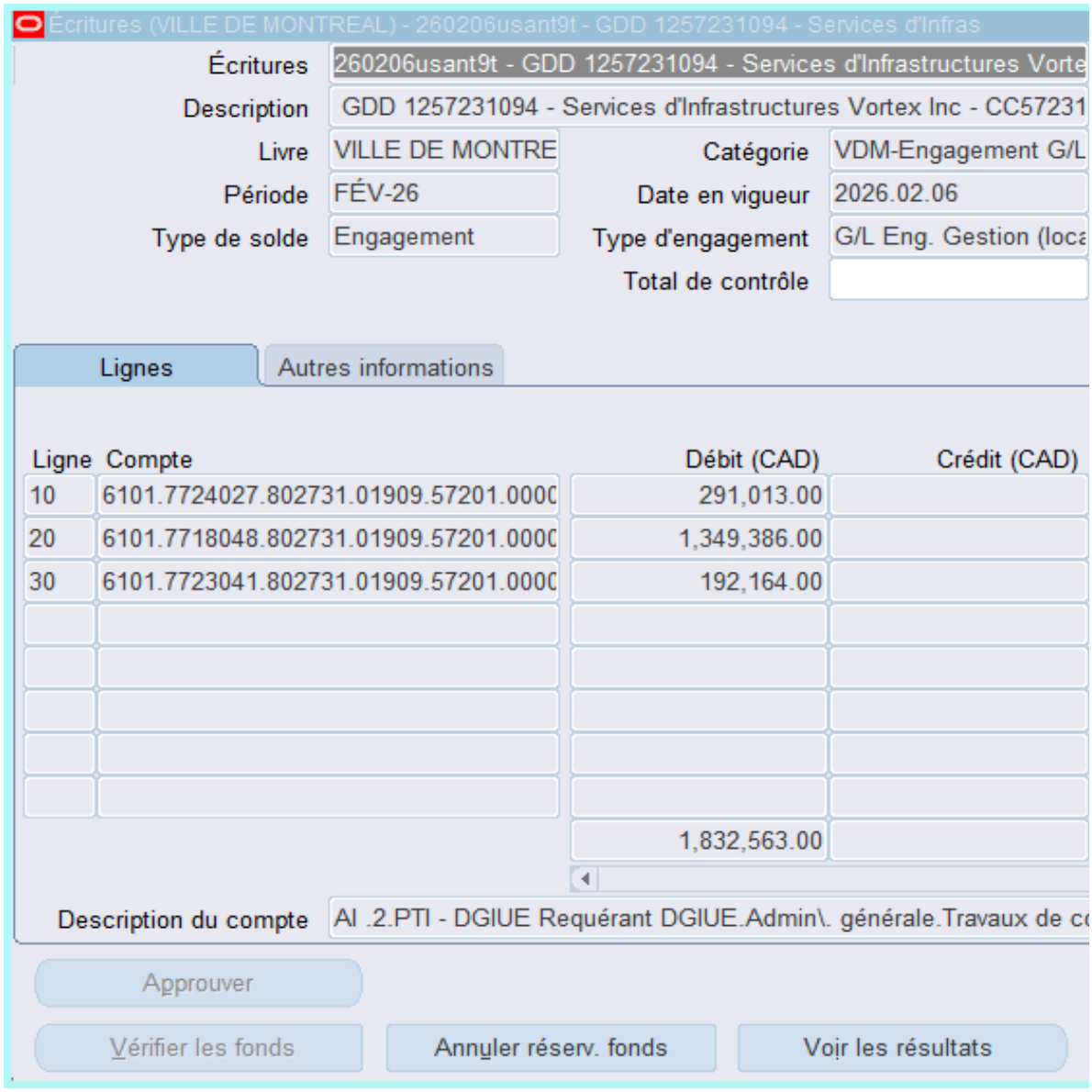
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260206usant9t - GDD 1257231094 - Services d'Infras
Écritures
260206usant9t - GDD 1257231094 - Services d'Infrastructures Vorte
Description
GDD 1257231094 - Services d'Infrastructures Vortex Inc - CC57231
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
FÉV-26
Date en vigueur
2026.02.06
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10
6101.7724027.802731.01909.57201.0000
291,013.00
20
6101.7718048.802731.01909.57201.0000
1,349,386.00
30
6101.7723041.802731.01909.57201.0000
192,164.00
1,832,563.00
Description du compte
AI .2.PTI - DGIUE Requérant DGIUE.Admin\. générale.Travaux de c
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

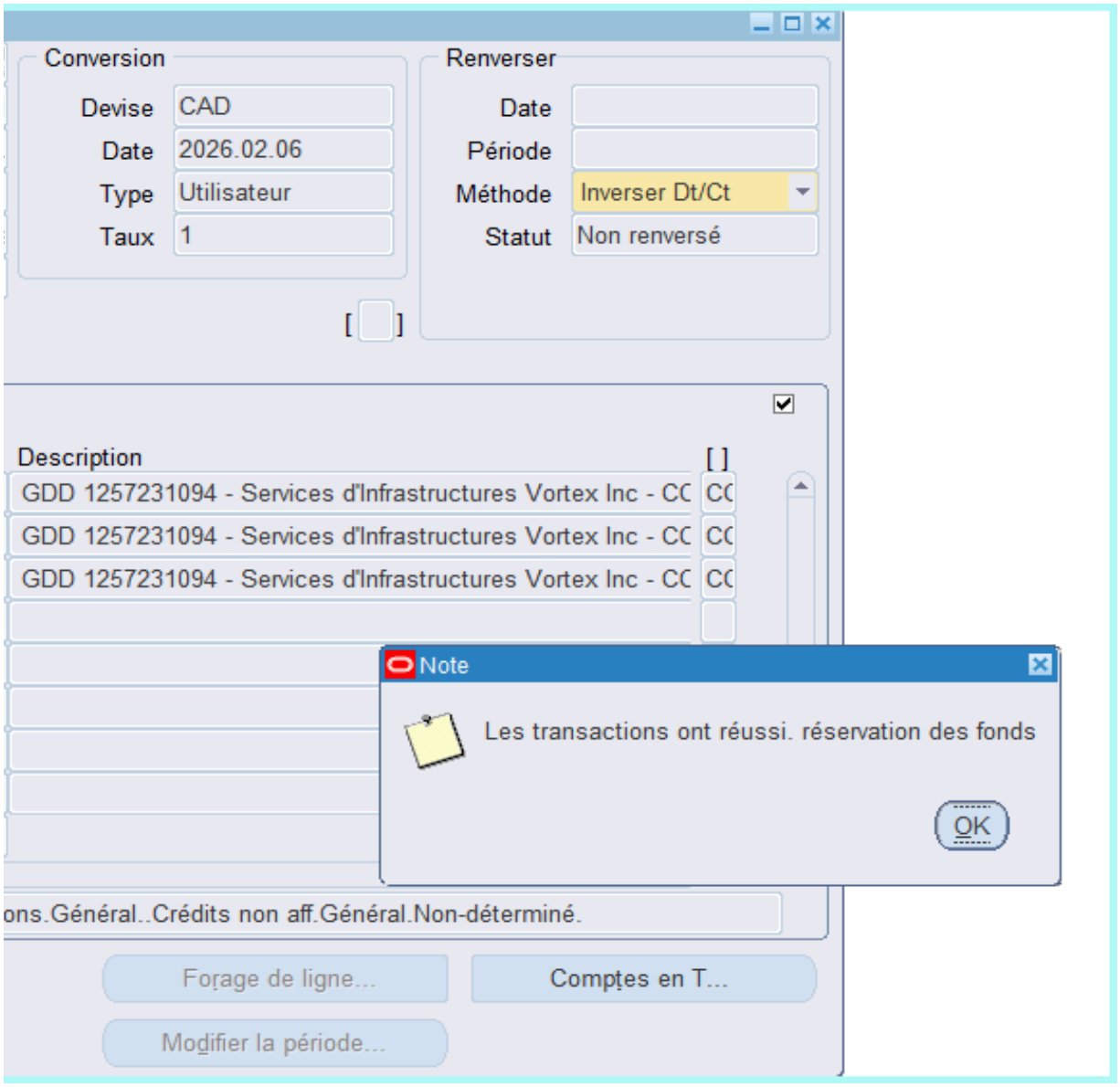
Conversion
Devise
CAD
Date
2026.02.06
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
GDD 1257231094 - Services d'Infrastructures Vortex Inc - CC
GDD 1257231094 - Services d'Infrastructures Vortex Inc - CC
GDD 1257231094 - Services d'Infrastructures Vortex Inc - CC
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
ons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.44

2026/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1265323007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Écotone - Espace d'expérimentation, pour une période de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 154, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 155 pieds carrés, à des fins de bureaux et projet de recherche-création, pour un loyer total de 4 422,24 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière est de 2 487,75 $. Bât.: 1303-125

Il est recommandé :
1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Écotone - Espace d'expérimentation, pour une période de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 154, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 155 pieds carrés, à des fins de bureaux, projet de recherche-création, pour un loyer total de 4 422,24 $**,** excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-03 16:11

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265323007**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Écotone - Espace d'expérimentation, pour une période de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 154, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 155 pieds carrés, à des fins de bureaux et projet de recherche-création, pour un loyer total de 4 422,24 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière est de 2 487,75 $. Bât.: 1303-125

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal (Ville) a acquis des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph la Cité-des-Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble). La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle ;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel ;
- La cohérence avec l'histoire du site ;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

La Ville a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site.

Atelier Entremise a proposé de louer le local 154, à Écotone - Espace d'expérimentation pour lui permettre de poursuivre ses activités à la Cité pour une durée de 24 mois à compter du 1er février 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0335 - 5 mars 2025 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Écotone-Espace d'expérimentation, pour une durée de 12 mois, à compter du 1er février 2025, le local 154, d'une superficie de 155 pieds carrés, situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau, pour un loyer total de 1 993,32 $, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 1 106,70 $;
CM24 0151 - 19 février 2024 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Écotone-Espace d'expérimentation, pour une durée de 14 mois, à compter du 1erdécembre 2023, le local 154, d'une superficie de 155 pieds carrés, situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau pour un loyer total de 2 281,72 $, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 1 443,05 $;

CE23 0498 - 5 avril 2023 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Écotone - Espace d'expérimentation, pour une période d'une année, rétroactivement au 1er décembre 2022, le local 154, situé au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie d'environ 155 pieds carrés, à des fins de bureau de recherche en arts et service d'accompagnement, moyennant une recette annuelle de 1 898,75 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 1 201,25 $.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Écotone - Espace d'expérimentation, le local 154, d'une superficie de 155 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, projet de recherche-création, pour une durée de 24 mois à compter du 1er février 2026, pour un loyer total de 4 422,24 $, excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de 30 jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière appuie la recommandation d'Atelier Entremise, gestionnaire de l'occupation transitoire à la Cité, concernant cette proposition. Comme les autres occupations, la location proposée contribue au maintien d'activités qui respectent les cinq grands principes énoncés à l'acte d'acquisition du site par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier procurera un revenu de location total de 4 422,24 $ à la Ville de Montréal, plus les taxes applicables.
Le tableau suivant représente le détail de la recette pour la durée du bail.

	Recettes annuelles 2026	Recettes annuelles 2027	Recettes du 1er au 31 janvier 2028	Recettes totales
Loyer	2002,00 $	2 233,72 $	186,52 $	4 422,24 $
TPS (5%)	100,10 $	111,69 $	9,33 $	221,11 $
TVQ (9,975%)	199,70 $	222,81 $	18,61 $	441,12 $
Total incluant les taxes	2 301,80 $	2 568,22 $	214,46 $	5 084,47 $

Ce revenu sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.
La subvention immobilière de 2 487,75 $ a été recommandée par Atelier Entremise.
Le loyer se trouve dans la fourchette produite par le Section de l'évaluation du SSI.
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières, puisqu'il s'agit de la reconduction d'une occupation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et équité et à l'amélioration du caractère universellement accessible de Montréal. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, car cette location n'a pas de relation avec ces aspects.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephane BERNAQUEZ, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-01-29

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres, en remplacement d'Annie Gerbeau, directrice du Service des stratégies immobilière du 21 février au 8 mars 2026.
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265323007
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet :#1303-125 Écotone- Espace d'expérimentation

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **15.** Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif,** notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire **17**. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes : intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières **20**. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole **:** intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **15.** Soutien à la mission de la plate-forme de recherche en arts multidisciplinaires Écotone - Espace d'expérimentation, dont la mission est d'accueillir des artistes de toutes disciplines en résidence de recherche et de création. **17** L'approche innovante de l'occupation transitoire est mise à l'épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques			

corporatives qui pourraient être répliquées dans d'autres contextes. Elle développe une expertise jusqu'ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté.

20 L'occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d'en donner l'accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet d'éviter les risques physiques liés à la vacance d'un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-01-29 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1178115995
Nom	Écotone - Espace d'expérimentation

Adresse du domicile

Adresse	3-2740 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H3 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2022-10-26
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2022-10-26
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2022-10-26 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-12-16
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-12-16 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2027-04-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-04-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9639
Activité	Autres théâtres et spectacles
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Duret
Prénom	Thomas
Date du début de la charge	2022-10-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3-2740 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H3 Canada

Nom de famille	Gaumond
Prénom	Pierre-Olivier
Date du début de la charge	2022-10-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5882 2e Avenue Montréal (Québec) H1Y2Y8 Canada

Nom de famille	Skoryna
Prénom	Stefania
Date du début de la charge	2022-10-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5776 7e Avenue Montréal (Québec) H1Y2N8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-12-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-07-20
Lettres patentes	2022-10-26

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2022-10-26

Nom

Nom	Écotone - Espace d'expérimentation
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2022-10-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

CITÉ DES HOSPITALIÈRES

BAIL

1303-125

(1er février 2026 au 31 janvier 2028)

Re : Local # 154 situé au 251, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
Le « **Locateur** »

et : **ÉCOTONE – ESPACE D'EXPÉRIMENTATION**
Le « **Locataire** »

Paraphes	
Locateur	Locataire TD

BAIL #1303-125
DU 1er février 2026 au 31 janvier 2028

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes :

a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;
b) de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
c) de la résolution C adoptée par le comité exécutif à sa séance du

.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **ÉCOTONE – ESPACE D'EXPÉRIMENTATION,** personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ,C.C-38)*, ayant son siège au 2740, rue Goyer, app. #3, Montréal (Québec) H3S 1H3 représentée par Thomas Duret, administrateur, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

ATTENDU QUE le Locataire occupe les lieux loués depuis le 1er décembre 2022;

ATTENDU QUE le Locataire a fait part de son intérêt à occuper des locaux qui font partie de la Cité à des fins de bureaux et de projet de recherche - création.

ATTENDU QUE cette location s'inscrit dans le cadre de la phase d'occupation transitoire des lieux, dont la durée n'est pas définie et qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la collectivité.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

Paraphes	
Locataire	Locateur
TD	

1.1 **Aires et installations communes** : les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.

1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.

1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Les Lieux loués sont constitués du local 154, d'une superficie totale de 155 pieds carrés, montré au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251 avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Stationnement :** Cette location n'inclut aucun espace de stationnement.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de 24 mois, commençant le 1er février 2026 et se terminant le 31 janvier 2028, sans autre avis.

L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du loyer pour le dernier mois d'occupation s'il y a lieu.

3.2 **Reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

Paraphes	
Locataire	Locateur
TD	

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Pour la période du 1er février 2026 au 31 janvier 2027, le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 2 184 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 182 $ chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2026.

Pour la période du 1er février 2027 au 31 janvier 2028, le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 2 238,24 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 186,52 $ chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2027.

4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.

4.3 **Taxes foncières :** Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

4.4 **Règlement sur les tarifs :** Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, ce bail étant ce bail étant une reconduction du bail précédant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

5.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et au représentant Entremise et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue des Pins ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;

5.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;

5.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);

5.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués, ni de réparer ou de remplacer les appareils déjà présents dans les Lieux loués ;

5.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);

5.6 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;

5.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

Paraphes	
Locataire	Locateur
TD	

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

6.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;

6.2 **Modification :** ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur au moins trente (30) jours avant le début des travaux;

6.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;

6.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins indiquées ci-dessus, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;

6.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entrainer la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;

6.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de ses représentants;

6.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;

6.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

6.9 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;

6.10 **Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance avant le début du Bail. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

6.11 **Usage de tabac, drogue, alcools :** interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;

Paraphes	
Locataire	Locateur
TD	

6.12 **Prêt d'équipement :** le Locataire s'engage à rendre en bon état à la fin du présent bail les meubles indiqués à l'annexe 1 ci-jointe;

6.13 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;

6.14 **Internet** : procéder à ses frais à l'installation et à la fourniture d'une connexion internet, sans percement des murs, des planchers et du plafond des Lieux loués si le réseau du Locateur, présent dans certains secteurs de l'Édifice, est absent ou insuffisant pour répondre aux besoins du Locataire;

6.15 **Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;

6.16 **Guide de l'occupant :** Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

6.17 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

6.18 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur et ses représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;

6.19 **Accès aux visiteurs :** considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur et à ses représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;

6.20 **Flânage interdit :** ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;

6.21 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

6.22 **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

ARTICLE 7
RESPONSABILITÉ

7.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

Paraphes	
Locataire	Locateur
TD	

7.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

ARTICLE 8
DÉCLARATIONS

8.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

8.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

ARTICLE 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

9.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 10
INTERPRÉTATION

10.1 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des

Paraphes	
Locataire	Locateur
TD	

annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 11
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

11.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

► Pour le Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courrierélectronique :immeubles.info@ville.montreal.qc.ca

► Pour le Locataire : **ÉCOTONE-ESPACE D'EXPÉRIMENTATION**
2740, rue Goyer, appartement # 3
Montréal (Québec) H3S 1H3
Courrier électronique : tduret00@gmail.com
Tél. : 514-972-3873

11.2 **Avis** : Tout avis transmis par courrier ¼recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de la main à la main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission. Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail. Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
ACCEPTATION

12.1 **Signatures :** Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

Paraphes	
Locataire	Locateur
TD	

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 23 février 2026

ÉCOTONE-ESPACE D'EXPÉRIMENTATION

Thomas Duret
_____
Par : Thomas Duret, administrateur

Le _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

Paraphes	
Locataire	Locateur
TD	

ANNEXE 1
PLAN DES LIEUX LOUÉS

Cité-des-Hospitalières
en transition

Annexe 1
Espace loué

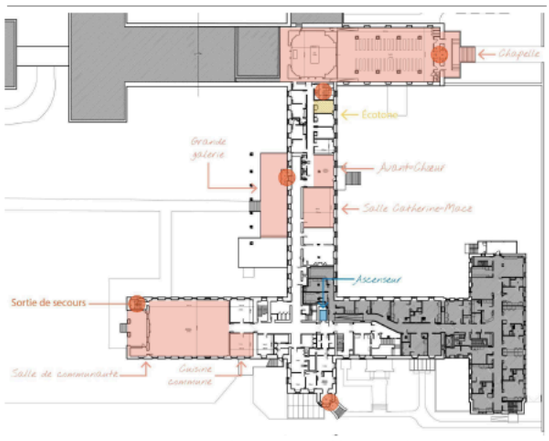

Les points oranges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Écotone - Espace d'expérimentation
Numéro de la salle	#154 (RDC)
Superficie totale	155 pi²
Détails techniques	Salle 154: Deux blocs électriques (2 prises par bloc), garde-robe, fenêtre sur un côté, éclairage incandescent. Salle de bain privée: toilette, lavabo.
Équipements prêtés le cas échéant*	Une table (porte récupéré, pattes non incluses) et 2 chaises

Mis à jour le 11 décembre 2025

Valeur patrimoniale**	★★☆☆☆ **Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.**

*** Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.**

****Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.**

Paraphes	
Locataire	Locateur
TD	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265323007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Écotone - Espace d'expérimentation, pour une période de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 154, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 155 pieds carrés, à des fins de bureaux et projet de recherche-création, pour un loyer total de 4 422,24 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière est de 2 487,75 $. Bât.: 1303-125

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265323007 - Éconotone.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-870-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-30

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire

Tél : 514-870-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Résolution du conseil d'administration
de Écotone – Espace d'expérimentation
en date du 18 novembre 2025

Attendu qu'Écotone – Espace d'expérimentation désire être un organisme locataire à la Cité des hospitalières en transition,

Que l'organisme soutien et accompagne différentes communautés artistiques,

Que l'organisme cherche à répondre à des besoins systémiques du milieu des arts,

Que sa présence est essentielle pour le milieu artistique et que son occupation à la Cité peut servir de socle pour des projets de recherches, des prototypes d'événements et pour l'accompagnement artistique,

Il est proposé et appuyé par les membres du C.A :

d'autoriser la direction générale, Thomas Duret à déposer et à signer tout document nécessaire pour et au nom d'Écotone – Espace d'expérimentation.

d'autoriser le·la Thomas Duret à signer le bail et la proposition de location

Copie certifiée conforme le 18 novembre 2025

[Signature de la personne habilitée à certifier conforme une copie]

Outlook

Délégation de pouvoirs - Annie Gerbeau | Directrice du Service de la stratégie immobilière | du 23 février au 6 mars 2026

De Karima HAMZA <karima.hamza@montreal.ca>
de la part de
Annie GERBEAU <annie.gerbeau@montreal.ca>
Date Ven 2026-02-20 10:06

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne M. Dany Laroche, chef de la division des transactions immobilières, au sein du Service de la stratégie immobilière, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directrice de service et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant du 23 février au 6 mars 2026 inclusivement.

Et j'ai signé,

Annie Gerbeau
Directrice de Service
Service de la stratégie immobilière
Ville de Montréal
303, Notre-Dame E, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone: 514 589-7449
annie.gerbeau@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

NO GDD :	1265323007

Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Éconotone - Espace d'expérimentatior mois, à compter du 1er février 2026, le local 4, situé au 154, avenue des Pins Ouest (Cité-d superficie de 155 pi², à des fins de bureaux et projet de recherche-création, pour un loyer excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est de 2 487,75 $. Ba

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2026 11 mois	2027 1 mois	2027 11 mois	2028 1 mois
Loyer mensuel	182.00 $	182.00 $	186.52 $	186.52 $
Tarif	- $	- $	- $	- $
Loyer annuel	2,002.00 $	182.00 $	2,051.72 $	186.52 $
Dépôt	- $	- $	- $	- $

Loyer pour la période du:	**2/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 1/31/2027**	**2/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 1/31/2028**	**Total**
Loyer	2,002.00 $	182.00 $	2,051.72 $	186.52 $	4,422.24 $
Incluant taxes	2,301.80 $	209.25 $	2,358.97 $	214.45 $	5,084.47 $
Net taxes	**2,101.85 $**	**191.08 $**	**2,154.05 $**	**195.82 $**	**4,642.80 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.45

2026/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1269286003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière conclue entre UTILE Polytechnique et la Ville (CM25 0574) / Approuver le projet de convention de subordination et non intervention entre la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, UTILE Polytechnique et la Ville de Montréal

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière conclue entre UTILE Polytechnique et la Ville (CM25 0574);
2. d'approuver le projet de convention de subordination et non intervention entre la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, Utile Polytechnique et la Ville;
3. d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de l'Organisme, la convention de subordination et non intervention;
4. d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire d'UTILE Polytechnique, tout acte de cession de rang hypothécaire sur le lot faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville de Montréal, pourvu que tel acte respecte les paramètres énoncés dans l'addenda 1 et la convention de contribution financière.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-10 16:57

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269286003**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière conclue entre UTILE Polytechnique et la Ville (CM25 0574) / Approuver le projet de convention de subordination et non intervention entre la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, UTILE Polytechnique et la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil municipal, à sa séance du 12 mai 2025 (CM25 0574) a autorisé l'octroi d'une contribution financière de 6 200 000 $ à UTILE Polytechnique (Organisme) pour la réalisation d'un projet de 149 logements pour un total de 235 chambres, situés dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. La convention de contribution financière conclue entre l'Organisme et la ville de Montréal (Ville) le 28 mai 2025 (Convention) permettait l'octroi d'une subvention de 6 200 000$. Les obligations de l'Organisme aux termes de la Convention sont garanties par un acte d'hypothèque de 3e rang consenti en faveur de la Ville de Montréal et publié au registre foncier le 10 juin 2025 sous le numéro 29 506 118.

La Convention a été conclue également afin de définir les modalités et conditions de cession de rang en faveur de la Caisses Desjardins et de New Market Funds. Au paragraphe 8.4 de la Convention, la Ville s'engage à céder priorité de rang en faveur de :

1) Caisses Desjardins qui consent à l'Organisme un financement garanti par une hypothèque de 1er rang
2) New Market Funds qui consent à l'Organisme un financement garanti par une hypothèque de 2e rang

La Convention prévoit entre autres les conditions suivantes:

· Que ces hypothèques en faveur de la Caisses Desjardins et New Market Funds ne devront pas excéder conjointement la somme de cinquante-quatre millions de

dollars (54 000 000 $)
· Le montant total des hypothèques de rangs supérieurs inclut l'hypothèque additionnelle à un taux non supérieur à vingt-cinq pour cent (25 %)

Lors des négociations entre l'Organisme et la Caisses Desjardins du Québec, celle-ci a imposé des conditions excédant les balises que la Ville a mises en place dans la Convention.
Il y a donc lieu de modifier, par un addenda à la Convention, les conditions de cession de rang hypothécaire prévues afin que la publication des hypothèques des autres prêteurs puisse avoir lieu.

En ce sens, le présent sommaire décisionnel a pour objectif d'approuver un addenda à la Convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0574 (12 mai 2025) Accorder un soutien financier de 6 200 000 $ à UTILE Polytechnique, sous forme de contribution financière garantie par une hypothèque de 3e rang pour la construction d'un immeuble situé au 5500, rue Saint-Hubert, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Lors de la signature de la Convention en 2025, il était prévu que le montant exact consenti par chacun des prêteurs finaux, remplaçant les prêteurs en place, devait être déterminé avant le début de la phase de réalisation du projet. La Convention prévoyait tout de même une condition limitative, soit une somme maximale globale pour les deux prêteurs de rangs supérieurs (Caisses Desjardins et New Market Funds) de 54 000 000$.
Le prêt de premier rang sera avec la Fédération des Caisses Desjardins plutôt qu'avec la Caisse Desjardins directement. Ceux-ci offrent des outils financiers compétitifs tel que le prêt, une limite de découvert, une marge rotative et un prêt pont à des taux avantageux.

De plus, le prêt de deuxième rang sera avec NMF RENTAL HOUSING FUND II LIMITED PARTNERSHIP, au lieu de New Market Funds, tel que mentionné à la Convention.

Bien que les montants des prêts soient conformes à ce qui était planifié, la Fédération des Caisses Desjardins du Québec a exigé des sûretés plus grandes que ce qui était prévu à la Convention. Les conditions imposées pour le présent Projet constituerait un standard auprès de cette institution, mais ouvre aussi la porte à un financement d'autres projets sous cette sûreté. Une clause a donc été ajoutée pour exiger l'autorisation du Responsable pour utiliser cette sûreté à d'autres fin que le projet UTILE Saint-Hubert.

Finalement, la Fédération des Caisses Desjardins du Québec a exigé que la Ville signe une convention de subordination et non intervention. Celle-ci encadrera et limitera le contexte dans lequel la Ville peut exercer ses recours hypothécaires en cas de défaut de l'Organisme à sa Convention.

Ainsi, suivant les cessions de rang hypothécaire par la Ville à la Fédération des Caisses Desjardins du Québec et NMF RENTAL HOUSING FUND II LIMITED PARTNERSHIP et le remboursement et la radiation des hypothèques en faveur de Banque Nationale du Canada et Capital UTILE, les hypothèques seraient les suivantes:

· Hypothèque de 1er rang en faveur de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec pour un montant de 52 375 570,00$ plus une hypothèque additionnelle de 20%, le tout avec intérêt au taux annuel de vingt-cinq pour cent (25%);
· Hypothèque de 2e rang en faveur de NMF RENTAL HOUSING FUND II LIMITED PARTNERSHIP pour un montant de 2 089 026,00$ plus une hypothèque additionnelle de 20%, le tout avec

intérêt au taux annuel de vingt-cinq pour cent (25%);
· Hypothèque de 3e rang détenu en faveur de la Ville.

Par conséquent, puisque les engagements de la convention de subordination et non intervention excèdent ceux de la cession de rang et ne peuvent être englobés dans la Convention, le présent addenda vise à autoriser la Directrice du Service de l'Habitation à signer la convention de subordination et non intervention, au nom de la Ville. Il y a aussi lieu d'autoriser un addenda à la Convention pour augmenter le montant maximal des garanties hypothécaires autorisé des hypothèques en faveur de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec et de NMF RENTAL HOUSING FUND II LIMITED PARTNERSHIP.

JUSTIFICATION

Cet addenda est nécessaire afin de modifier les conditions de cession de rang hypothécaire et à ce que l'Organisme puisse se conformer aux conditions de financement de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec et de NMF RENTAL HOUSING FUND II LIMITED PARTNERSHIP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'addenda à la convention n'a pas d'impact sur les aspects financiers de ce dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.
La fiche d'analyse est jointe au sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier ne comporte pas d'impact majeur. Tout report de cette décision pourrait avoir un impact sur la réalisation de ce projet et mettre le Projet en péril, faute de financement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2026 : cessions de rang en faveur de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec et de NMF RENTAL HOUSING FUND II LIMITED PARTNERSHIP.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laura BOILY-AUCLAIR, Service des ressources humaines et des communications
Karine BELISLE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carol-Anne LANGLOIS
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : (514) 466-3622
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-17

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2026-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2026-03-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269286003
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : PHP-018 - UTILE Saint-Hubert

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Création de 149 logements pour un total de 235 chambres destinées à une clientèle étudiante à faible revenu.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
23 avril 2025
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UTILE POLYTECHNIQUE** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 455, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 800, Montréal, Québec, H2Z 1J1, agissant et représentée par Mme Isabelle Thérien, Directrice Investissement et partenariats majeurs, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro compte TPS: 79647 3551RT0001
Numéro de compte TVQ: 123444222TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif dont la mission vise notamment à développer et à gérer des projets de logements abordables destinés prioritairement à la population étudiante;

ATTENDU QUE l'Organisme a acquis, préalablement à la signature de la présente convention, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 2 332 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, portant le numéro 5500, rue Saint-Hubert, pour construire un bâtiment résidentiel (ci-après le « **Bâtiment** »), dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Le Bâtiment et le terrain sont collectivement ci-après appelés l'« **Immeuble** »;

ATTENDU QUE pour acquitter notamment le prix de vente de l'Immeuble et certains frais de développement, l'Organisme a contracté deux prêts garantis par une hypothèque immobilière, soit :

- un prêt de la Banque nationale du Canada d'un montant de trois millions deux cent cinquante mille dollars (3 250 000 $) garanti par une hypothèque immobilière de

premier rang d'un montant de trois millions quatre cent mille dollars (3 400 000 $) publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 140 884 (ci-après l'« **Hypothèque BNC** »);

- un prêt de Capital UTILE d'un montant de trois millions vingt-six mille cent quatre-vingt-cinq dollars (3 026 185 $) garanti par une hypothèque immobilière de deuxième rang du même montant publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 143 355 (ci-après l'« **Hypothèque Capital UTILE** » et, collectivement avec l'Hypothèque BNC, les « **Hypothèques de développement** »);

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite réaliser le Projet (tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention) et que le Projet consistera notamment à construire un bâtiment comportant des logements abordables destinés à une Clientèle cible (tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la part de la Ville pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE l'Organisme a demandé d'autres contributions financières provenant d'autres sources;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant une contribution financière;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente Convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

C. D.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	la description des objectifs associés à la réalisation et à l'exploitation du Projet de même que les indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs;
« **Annexe 3** » :	le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.9 de la présente Convention;
« **Annexe 4** » :	le détail de la Reddition de compte à fournir dans le cadre de la présente Convention;
« **Clientèle cible** » :	les étudiants inscrits ou admis à une université dont le revenu est inférieur au plafond de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI), tel que fixé par le gouvernement du Québec, en vigueur au moment de la signature du bail. On entend par un étudiant inscrit ou admis à une université, un étudiant pour lequel un document officiel émis par une université atteste qu'il y est inscrit ou admis comme étudiant. Pour un étudiant déjà inscrit à l'université, une preuve d'inscription valide au moment de la signature du bail (à la session d'hiver ou d'été pour un bail commençant en juillet) devra être fournie à l'Organisme. Pour un étudiant n'étant pas déjà inscrit à l'université, une preuve d'admission valide pour la session suivant la signature du bail (à la session d'automne pour un bail commençant en juillet) devra être fournie à l'Organisme au moment de la signature du bail;
« **Contribution financière** » :	la contribution financière versée par la Ville dans le cadre de la présente Convention prévue à l'article 5.1;
« **Coûts admissibles** » :	dans le cadre de la réalisation du Projet, exclusivement les coûts afférents à l'acquisition de l'Immeuble et à la construction du Bâtiment et des logements destinés à la Clientèle cible, y compris, sans limitation, les coûts afférents au développement et à la décontamination du terrain. Il est entendu entre les Parties que le

C. D.

	remboursement du capital, des intérêts et des frais d'un prêt souscrit par l'Organisme dans le cadre du Projet (incluant pour couvrir des Coûts admissibles), et les frais de gestion et d'exploitation du Projet, sont expressément exclus des Coûts admissibles. Les Parties conviennent que le Responsable peut exclure des Coûts admissibles toute portion qu'il considère ne pas être liée, directement ou indirectement, au volet résidentiel du Projet, le cas échéant;
« **Date d'achèvement du Projet** » :	la date inscrite au certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par un architecte dans le cadre du Projet et correspondant à la date à compter de laquelle les logements réalisés dans le cadre du Projet peuvent être habités;
« **Phase d'exploitation du Projet** » :	la période débutant à la Date d'achèvement du Projet et se terminant à la fin de la présente Convention, que celle-ci soit due à l'arrivée de son terme ou à sa résiliation;
« **Projet** » :	le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution financière, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
« **Reddition de compte** » :	les documents détaillés à l'Annexe 4 de la présente Convention, ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout devant être à la satisfaction du Responsable;
« **Responsable** » :	la directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la Contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Droit de propriété sur l'Immeuble**

4.1.1 sujet aux termes des articles 4.14 et 4.15, demeurer propriétaire de l'Immeuble.

4.2 **Financement**

4.2.1 transmettre au Responsable tous les renseignements afférents aux sources de financement autres que la Contribution financière aux fins de réaliser le Projet ainsi que son exploitation. Le Responsable se réserve le droit de requérir tous documents justificatifs à cet égard, lesquels devront être transmis par l'Organisme à la Ville sans délai;

4.2.2 sans limiter la généralité de ce qui précède, au plus tard le 1er décembre 2025 ou à toute autre date préalablement approuvée par écrit par le Responsable, transmettre au Responsable toutes les informations permettant de confirmer, à la satisfaction de ce dernier, que l'Organisme a obtenu le financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet.

4.3 **Réalisation et exploitation du Projet**

4.3.1 réaliser le Projet;

4.3.2 informer le Responsable, dans les plus brefs délais, de toute modification substantielle envisagée au Projet;

4.3.3 utiliser la Contribution financière exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la Contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.3.4 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation et à l'exploitation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation et son exploitation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution financière;

4.3.5 ne pas déposer de demande de subvention pour le Projet dans le cadre d'un programme du Service de l'habitation de la Ville, pendant la durée de la Convention, sauf sur exception autorisée par le Responsable, à sa discrétion;

4.3.6 respecter les objectifs et indicateurs indiqués à l'Annexe 2;

4.3.7 transmettre au Responsable le certificat d'achèvement substantiel des travaux dans le cadre du Projet, émis par un architecte, attestant de la Date

d'achèvement du Projet et, le cas échéant, de la liste des déficiences à corriger;

4.3.8 à compter de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la Date d'achèvement du Projet, ou toute autre date préalablement approuvée par écrit par le Responsable, louer les logements réalisés dans le cadre du Projet conformément à l'article 4.18.

4.4 **Autorisations et permis**

4.4.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.4.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.5 **Entrepreneurs et entreprises en règle**

4.5.1 s'assurer et exiger que toute personne exécutant les travaux du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;

4.5.2 s'assurer et exiger qu'aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne soit impliqué dans le Projet, et ce, incluant notamment tout fournisseur ou sous-traitant;

4.5.3 s'assurer et exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux sur l'Immeuble dans le cadre du Projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier tous risques ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, et dans lesquels l'Organisme et la Ville devront être désignés comme assurés additionnels;

4.5.4 s'assurer et exiger que tous les professionnels impliqués dans les travaux sur l'Immeuble soient assurés dans le cadre d'une police d'assurance responsabilité professionnelle auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers;

4.5.5 dans le cadre de tout contrat avec un entrepreneur ou tout autre contractant retenu pour effectuer des travaux sur l'Immeuble dans le cadre du Projet, l'Organisme s'engage à retenir, sur le montant total dudit contrat, et ce, pendant trente-cinq (35) jours qui suivent la fin des travaux, une somme suffisante pour acquitter les créances des ouvriers, de même que celles d'autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble et qui ont dénoncé leur contrat pour les travaux faits ou les matériaux ou services fournis. L'Organisme pourra valablement libérer la somme retenue lorsqu'il aura reçu une quittance de toutes ces créances;

4.5.6 les Parties reconnaissent que l'article 4.5 est applicable pour tous les travaux devant être effectués sur l'Immeuble jusqu'à la Date d'achèvement du Projet et durant la Phase d'exploitation du Projet.

4.6 **Surveillance des travaux**

4.6.1 retenir les services de professionnels, incluant notamment un architecte, pour la surveillance des travaux de construction du Projet. L'Organisme devra s'assurer et exiger que les professionnels engagés à ce titre soient titulaires d'une police d'assurance responsabilité professionnelle dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers;

4.6.2 tout professionnel retenu pour la surveillance des travaux de construction devra être indépendant de tout entrepreneur retenu par l'Organisme pour la réalisation du Projet.

4.7 **Travaux de rénovation durant la Phase d'exploitation du Projet**

4.7.1 effectuer avec diligence les travaux qui s'imposent afin d'assurer le maintien en bon état du Bâtiment pour toute la durée de la présente Convention;

4.7.2 retenir, selon le cas, les services d'un architecte ou d'un ingénieur pour la planification et la surveillance des travaux de rénovation majeure du Bâtiment. L'Organisme devra s'assurer et exiger que les professionnels engagés à ce titre soient titulaires d'une police d'assurance responsabilité professionnelle dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers;

4.7.3 tout professionnel retenu pour la surveillance des travaux de construction devra être indépendant de tout entrepreneur retenu par l'Organisme pour la réalisation de tels travaux de rénovation majeure du Bâtiment.

4.8 **Respect des lois**

4.8.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville. À cet effet, l'Organisme s'engage notamment à respecter les critères du *Règlement sur les critères de fixation de loyer* (RLRQ, c. T-15.01, r. 2);

4.8.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.8.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente Convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et

C. D.

municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.8.4 dans l'éventualité où l'Organisme communiquerait ou partagerait ces renseignements personnels à la Ville, avoir préalablement obtenu le consentement de la personne concernée par ceux-ci ou y être autrement autorisé par la loi.

4.9 **Promotion et publicité**

4.9.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de la Contribution financière, notamment par rapport à l'aide accordée par les autres partenaires au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.9.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au Protocole de visibilité.

4.10 **Aspects financiers**

4.10.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Le Responsable pourra aussi modifier la fréquence et le contenu de la Reddition de compte, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention;

4.10.2 la Reddition de compte doit lui être remise au plus tard dans les cent cinquante (150) jours de la fin de chaque année financière de l'Organisme et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et la fin de l'année financière en cours de l'Organisme (31 décembre) pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre, de la même année, pour les années subséquentes;

4.10.3 nonobstant l'article 4.10.2, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison, à l'exception des états financiers compris dans la Reddition de compte qui pourront être remis par l'Organisme dans les cent cinquante (150) jours de la fin de son exercice financier;

4.10.4 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.10.5 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.10.6 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.10.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente Convention, une preuve de l'envoi au Vérificateur général ainsi qu'une copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent cinquante (150) jours après la fin de son exercice financier;
- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.10.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.11 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.11.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

C. D.

4.11.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, incluant à via une plateforme de vidéoconférence en ligne, aux portions des assemblées générales et réunions du conseil d'administration de l'Organisme visant le Projet et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation, adapté en conséquence de ce qui précède, dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.12 **Responsabilité**

4.12.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente Convention;

4.12.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente Convention;

4.12.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.13 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

4.13.1 Lorsque la Contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.14 **Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers**

4.14.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer, transporter, hypothéquer ou grever (i) l'Immeuble, en tout ou en partie; (ii) le montant des loyers à percevoir; ainsi que (iii) les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers d'aucun droit sous réserve des hypothèques autorisées par la Ville en vertu de la présente Convention et de l'Hypothèque en faveur de la Ville prévue à l'article 8 de la présente Convention, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle ne pourra s'opposer sans motif raisonnable, mais pourra, le cas

échéant, exiger toute condition raisonnable qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

4.14.2 pour l'application de l'article 4.14.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble, incluant notamment, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété, à l'exception d'une servitude d'utilité publique.

4.15 **Aliénation de l'Immeuble**

4.15.1 dans l'éventualité où l'Organisme est autorisé par la Ville à aliéner, à céder, à transférer ou à disposer de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci, pendant la durée de la Convention, solliciter des organismes à but non lucratif (OBNL) ayant une vocation compatible avec ce qui est prévu dans la présente Convention et qui pourront poursuivre le Projet de l'Organisme, et soumettre au Responsable, pour approbation par la Ville, la candidature de l'organisme souhaitant se porter acquéreur de l'Immeuble.

En sus, l'Organisme devra obtenir et remettre au Responsable un engagement formel par écrit aux termes duquel l'organisme acquéreur accepte et s'engage à assumer toutes les obligations de l'Organisme consenties aux termes des présentes et à assumer l'Hypothèque existante en faveur de la Ville, telle que décrite à l'article 8. La Ville devra transmettre une réponse à l'Organisme dans les soixante (60) jours suivant la réception de la demande. Suivant une telle approbation par la Ville, le cas échéant, l'Organisme pourra céder l'Immeuble ou ses droits dans celui-ci à l'organisme acquéreur et les droits et obligations de l'Organisme aux termes de la présente Convention seront cédés à l'organisme acquéreur. Dans le cas d'une cession à titre onéreux de l'Immeuble ou des droits de l'Organisme dans celui-ci, la totalité de la Contribution financière versée en vertu des présentes devra être remboursée à la Ville;

4.15.2 dans l'éventualité où l'Immeuble ne peut pas être cédé, aliéné ou qu'il n'est pas possible de le transférer ou d'en disposer en faveur d'un organisme à but non lucratif ayant une vocation compatible avec ce qui est prévu dans la présente Convention, ou que la candidature d'un tel organisme n'est pas approuvée par la Ville conformément à l'article 4.15.1, offrir de vendre l'Immeuble ou ses droits dans celui-ci, à la Ville, par avis écrit, à la juste valeur marchande établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, et ce, avant de pouvoir librement négocier avec toute tierce partie. La totalité de la Contribution financière versée par la Ville sera déduite du prix de vente. Si le prix de vente est inférieur au montant de la totalité de la Contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à rembourser la différence entre ces deux montants. La Ville devra exercer ce droit de préemption dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de l'avis écrit et devra aviser l'Organisme de ses intentions dans ce délai imparti. Si la Ville ne s'est pas prévalue de son droit de préemption ou si elle ne s'est pas manifestée dans le délai imparti, l'Organisme sera libre de vendre l'Immeuble en faveur de tout tiers pourvu toutefois que les conditions offertes à ce tiers ne soient pas plus favorables

ou avantageuses que celles dont la Ville pouvait se prévaloir en vertu de son droit de préemption. La totalité de la Contribution financière versée en vertu des présentes sera alors remboursable à la Ville;

4.15.3 il est entendu que les articles 4.15.1 et 4.15.2 ne s'appliquent pas en cas d'exercice de recours hypothécaire par un créancier.

4.16 **Conversion de l'Immeuble**

4.16.1 ne pas convertir l'Immeuble en copropriété, incluant les logements, ou en changer l'usage sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville. Si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées pour les fins de la conversion ou le changement d'usage de l'Immeuble.

4.17 **Information continue**

4.17.1 aviser le Responsable sans délai de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou de tout événement qui pourrait mener à un tel défaut, mettre en péril le Projet ou affecter la santé financière de l'Organisme;

4.17.2 sur demande du Responsable, l'Organisme s'engage à lui transmettre sans délai tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

4.18 **Maintien de la Clientèle cible**

4.18.1 sujet aux termes de l'article 4.18.2, déployer des efforts raisonnables afin de louer la totalité des chambres à la Clientèle cible, étant entendu qu'en tout temps pendant la durée de la présente Convention, un minimum de 75 % des locataires doivent correspondre à la Clientèle cible, dans le respect des lois et règlements applicables;

4.18.2 dans un délai de soixante (60) jours précédant la date prévue à l'article 4.3.8, ou celle du renouvellement de baux subséquents, si l'Organisme ne parvient pas, malgré des efforts raisonnables à la satisfaction du Responsable, à louer à des locataires appartenant à la Clientèle cible, et que ceci risque de mettre en péril la viabilité financière du Projet, l'Organisme pourra être autorisé, à la discrétion du Responsable et sur approbation préalable de ce dernier, à réduire temporairement le pourcentage minimal de 75 % indiqué à l'article 4.18.1. L'Organisme devra démontrer, à l'entière satisfaction du Responsable, ses efforts de mise en marché pour que le Responsable établisse les conditions et les modalités temporaires qui devront alors être respectées par l'Organisme. Les autres dispositions de la Convention, incluant les autres objectifs et indicateurs de l'Annexe 2, continueront de s'appliquer.

C. D.

4.19 **Remboursement et radiation des hypothèques existantes**

4.19.1 l'Organisme s'engage à rembourser le montant dû en capital, intérêts et frais des prêts garantis par les Hypothèques de développement lors du décaissement du financement hypothécaire octroyé par la Caisse Desjardins, conformément aux conditions prévues à l'article 8.4 de la présente Convention.

4.19.2 l'Organisme s'engage à ce que les Hypothèques de développement soient radiées dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant leur remboursement.

4.20 **Compte bancaire distinct**

4.20.1 déposer les versements de la Contribution financière dans un compte bancaire spécifique au Projet. Ce compte bancaire devra être distinct des autres comptes de l'Organisme et une preuve d'ouverture dudit compte devra être transmise au Responsable sans délai après son ouverture. Toute somme versée dans ce compte devra être utilisée par l'Organisme uniquement dans le cadre du Projet.

4.21 **Inspection et visite de l'Immeuble**

4.21.1 permettre en tout temps, sous réserve d'un avis préalable à cet effet de la part du Responsable, à un représentant de la Ville, de visiter et d'inspecter l'Immeuble afin de pouvoir s'assurer du respect par l'Organisme des obligations prévues à la présente Convention;

4.21.2 si une visite des logements est requise par le Responsable, prendre toutes les dispositions requises auprès des ménages de l'Immeuble pour permettre à un représentant de la Ville d'y accéder;

4.21.3 fournir, sur demande de la Ville, un rapport sur le suivi des actions entreprises par l'Organisme pour corriger les problèmes identifiés lors de toutes inspections ou visites.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution financière d'une somme maximale de six millions deux cent mille dollars (6 200 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Versements de la Contribution financière**

5.2.1 Les versements, qui devront être affectés au paiement des Coûts admissibles, seront effectués, comme suit :

5.2.1.1 Un premier versement de cinq millions de dollars (5 000 000 $) sera versé conformément aux modalités de l'article 5.2.2;

5.2.1.2 À la demande de l'Organisme, un deuxième versement d'un million de dollars (1 000 000 $) sera versé conformément aux modalités de l'article 5.2.3 lorsque les travaux de construction du Bâtiment auront atteint un minimum de 50 % d'avancement;

5.2.1.3 À la demande de l'Organisme, un dernier versement de deux cent mille dollars (200 000 $) sera versé conformément aux modalités de l'article 5.2.4, au plus tard dix-huit (18) mois suivant la Date d'achèvement du Projet.

5.2.2 Afin d'autoriser le versement aux termes de l'article 5.2.1.1, les conditions suivantes doivent être rencontrées :

- la Ville détient une bonne et valable Hypothèque;

- l'Organisme est propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celles autorisées par la Ville;

- l'Organisme a remis au Responsable les documents suivants, à la satisfaction de ce dernier :

  - les preuves à l'effet que les présentes ont été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;

  - une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;

  - tout écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville dans le but de donner plein effet aux dispositions des présentes;

  - les informations requises aux termes de l'article 4.2 de la présente Convention;

  - la preuve d'ouverture du compte bancaire conformément à l'article 4.20 de la présente Convention;

- une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 4.5.3 de la présente Convention;

- une copie des polices ou des certificats d'assurance, conformément à l'article 10 de la présente Convention;

- toutes les factures et pièces justificatives afférentes aux coûts des travaux et aux dépenses encourues par l'Organisme justifiant le premier versement de la Contribution financière pour le remboursement des Coûts admissibles.

5.2.3 Afin d'autoriser le deuxième versement aux termes de l'article 5.2.1.2, l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, à la satisfaction de ce dernier :

- toutes les factures et pièces justificatives afférentes aux coûts des travaux et aux dépenses encourues par l'Organisme justifiant le deuxième versement de la Contribution financière pour le remboursement des Coûts admissibles;

- une Reddition de compte conforme à l'Annexe 4;

- les pièces justificatives démontrant l'atteinte du pourcentage d'avancement des travaux, tel qu'attesté par l'architecte responsable du Projet.

5.2.4 Afin d'autoriser le dernier versement aux termes de l'article 5.2.1.3, l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, à la satisfaction de ce dernier :

- toutes les factures et pièces justificatives afférentes aux coûts des travaux et aux dépenses encourues par l'Organisme justifiant le dernier versement de la Contribution financière pour le remboursement des Coûts admissibles;

- des pièces justificatives démontrant que la clientèle admise répond aux critères de priorisation de la Clientèle cible, tel que prévu à l'article 4.18 de la présente Convention;

- le registre des loyers dépersonnalisé, incluant une indication à l'effet que le locataire fait partie de la Clientèle cible, le cas échéant;

- un rapport vérifié des coûts de réalisation du Projet, démontrant que la totalité des versements décrits à l'article 5 a été utilisée aux seules fins de la réalisation du Projet;

- toute pièce justificative requise pour démontrer au Responsable que les créances des ouvriers, de même que celles des autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble en raison de travaux exécutés sur celui-ci, ont toutes été acquittées. À défaut par

l'Organisme de fournir ces pièces justificatives, la Ville retiendra le dernier décaissement tant que le délai prévu à l'article 2727 du *Code civil du Québec* pour publier un avis d'hypothèque ne sera pas écoulé. Si au cours de ce délai, un avis d'hypothèque est publié contre l'Immeuble, le dernier décaissement sera conservé par la Ville tant qu'il n'y aura pas eu règlement pour le paiement de cette créance. Le cas échéant, le dernier décaissement pourra être utilisé, à l'entière discrétion du Responsable, pour désintéresser ce créancier et dans la mesure où il subsiste un reliquat du dernier décaissement, il sera remis à l'Organisme. Les droits prévus à la présente clause sont au bénéfice exclusif de la Ville, qui pourra, à son entière discrétion, les exercer ou non. En aucun cas la présente clause ne peut être interprétée comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque à un créancier;

- une Reddition de compte conforme à l'Annexe 4.

5.2.5 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention et à la condition que le Responsable ait reçu les documents suivants, à sa satisfaction :

- l'Organisme dispose du financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet et a transmis au Responsable les informations requises aux termes de l'article 4.2 de la présente Convention, le cas échéant;

- tout autre document ou renseignement demandé par le Responsable;

De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la Contribution financière

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention;

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution financière prévue à la présente Convention si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale, notamment si les Coûts admissibles s'avèrent inférieurs à ceux initialement prévus par l'organisme ou si le Projet bénéficie de sources de financement additionnelles à celles initialement prévues. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution financière a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme;

5.3.3 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution financière d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente Convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la Contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

C. D.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 L'Organisme est en défaut :

7.1.1 s'il n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 sans limiter la généralité de 7.1.1, s'il fait défaut de respecter les articles 4.14 et 4.15 de la présente Convention;

7.1.3 s'il fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;

7.1.4 s'il n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque définie à l'article 8 de la présente Convention;

7.1.5 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.6 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.7 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la Ville peut résilier la présente Convention sans délai, dès la survenance de l'événement, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.5, 7.1.6 et 7.1.7, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des paragraphes 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été

engagées. De plus, dès réception de l'avis du Responsable prévu à l'article 7.2 à l'effet qu'il a l'intention de recommander aux instances de la Ville de résilier la présente Convention s'il n'est pas remédié au défaut dans le délai imparti, l'Organisme doit s'abstenir de conclure tout contrat ayant pour effet d'utiliser toute partie de la Contribution financière non encore engagée dans le Projet;

7.6 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8
SÛRETÉS

8.1 Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, comme suit :

- une garantie hypothécaire de troisième (3e) rang d'un montant de six millions deux cent mille dollars (6 200 000 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre ci-après l'« **Hypothèque** »), étant entendu que les Hypothèques de développement sont les seules qui auront préséance de rang sur l'Hypothèque de la Ville résultant des présentes au moment de sa publication.

8.2 L'acte de l'Hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.

8.3 Compte tenu que, conformément aux dispositions du *Code civil du Québec*, une hypothèque immobilière s'éteint au plus tard trente (30) ans après son inscription, l'Organisme s'engage à renouveler l'Hypothèque au plus tard six (6) mois avant son échéance, le cas échéant, afin qu'elle demeure en vigueur durant toute la durée de la présente Convention. L'avis de renouvellement de l'hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.

8.4 Sous réserve des dispositions de l'article 8.6, la Ville s'engage à céder priorité de rang en faveur de (i) la Caisse Desjardins, agissant raisonnablement, qui consent à l'Organisme un financement garanti par une hypothèque de premier (1er) rang pour la réalisation du Projet et le remboursement complet des prêts garantis par les Hypothèques de développement conformément à l'article 4.19.1 de la présente

C.D.

Convention et (ii) New Market Funds, agissant raisonnablement, qui consent à l'Organisme un financement garanti par une hypothèque de deuxième (2e) rang pour la réalisation du Projet, étant entendu que ces hypothèques en faveur de la Caisse Desjardins et New Market Funds ne devront pas excéder conjointement la somme de cinquante-quatre millions de dollars (54 000 000 $), incluant l'hypothèque additionnelle à un taux non supérieur à vingt-cinq pour cent (25 %). Les demandes de cession de rang doivent être soumises par écrit à la Ville, à l'attention du Responsable, et accompagnées d'une copie de l'offre de financement hypothécaire pour le Projet.

8.5 Les cessions de rang hypothécaire visées à l'article 8.4 seront accordées uniquement si l'Organisme n'est en défaut d'aucune de ses obligations aux termes de la présente Convention et si l'offre de financement, ou tout autre document justificatif, démontre, à la satisfaction du Responsable, que les fonds du financement seront utilisés pour les fins prévues à l'article 8.4. Le Responsable se réserve le droit de demander tout document supplémentaire à cet effet, lequel devra être fourni par l'Organisme sans délai. L'acte de cession devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.

8.6 Sans limiter ce qui précède, dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement que la Contribution financière et qu'il obtient, conformément à l'article 4.14.1 de la présente Convention, l'autorisation écrite de la Ville pour grever l'Immeuble d'une hypothèque garantissant ce financement, l'Organisme s'engage à utiliser ces fonds exclusivement aux fins autorisées par la Ville. À des fins de recevabilité, la demande de l'Organisme devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire.

ARTICLE 9
DURÉE

9.1 La présente Convention prend effet à compter de sa signature la plus tardive par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, vingt-cinq (25) ans suivant la date prévue à l'article 4.3.8.

9.2 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour l'Immeuble (incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à concurrence de sa pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat d'assurance pour sa responsabilité civile

accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, ces contrats d'assurance doivent contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de ces contrats d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, préalablement au premier versement de la Contribution financière prévu à l'article 5.2.1.1, une copie des polices d'assurance ou des certificats d'assurance. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement des contrats d'assurance, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE

11.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

11.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

L'Organisme représente et garantit à la Ville que :

12.1 il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.2 les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.3 il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.4 il est une entité validement constituée, immatriculée et organisée, en règle avec les lois qui la régissent, et il détient les pouvoirs, permis et licences nécessaires à l'exploitation de ses activités, incluant le Projet, et à la possession, gestion et administration de ses biens;

12.5 il détient tous les permis, licences, marques de commerce, noms d'emprunt et brevets et autres droits et autorisations requis pour l'exploitation de ses activités, incluant le Projet;

12.6 il n'est impliqué dans aucune action en justice ou procédure judiciaire susceptible d'affecter de façon significative sa situation financière ou sa capacité d'exploiter ses activités;

12.7 il n'est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est partie ou de la législation et de la réglementation applicables à l'exploitation de ses activités ou à ses biens, incluant, sans limitation, toute exigence environnementale;

12.8 toute taxe, cotisation, tout prélèvement, tout impôt ou toute autre redevance ou créance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale a été payé, sans subrogation ni consolidation;

12.9 il reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

12.10 le cas échéant, il reconnaît qu'en raison de l'affectation sociale et communautaire de l'Immeuble et du fait qu'il s'agit d'un immeuble d'habitation financé par des fonds publics, l'Organisme est assujetti à des exigences particulières conformément à la *Loi sur les compagnies, Partie III*. Sans limiter la portée des obligations qui s'imposent à l'Organisme aux termes de la présente Convention, celui-ci s'engage également à respecter toute exigence en matière d'entretien, d'inspection et de préservation, afin d'assurer l'intégrité de l'Immeuble ainsi que le maintien de son affectation et à obtenir toutes les autorisations requises en vertu de cette loi, notamment en matière d'aliénation.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 455, rue Saint-Antoine Ouest, suite 800, Montréal, Québec, H2Z 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention d'Isabelle Thérien, Directrice Investissement et partenariats majeurs (isabelle.therien@utile.org), avec copie conforme à Me Jessica Major (jessica.major@utile.org). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[La page signature suit]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le 28 e jour de mai 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 26 e jour de mai 2025

UTILE POLYTECHNIQUE

Par : _____
Isabelle Thérien
Directrice Investissement et partenariats majeurs

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 12 e jour de mai 2025. (Résolution: CM25 0574) .

ANNEXE 1

PROJET UTILE POLYTECHNIQUE, ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

Le Projet consiste en l'acquisition de l'Immeuble par l'Organisme et la réalisation de travaux de démolition du bâtiment existant et de construction du Bâtiment pour y réaliser des logements étudiants abordables. Il est prévu que le Bâtiment soit prêt pour l'occupation en octobre 2027.

Les logements étudiants abordables créés seront répartis entre studios et appartements d'une, deux ou trois chambres à coucher. Tous les loyers incluent les électroménagers ainsi que les services, soit l'électricité et internet. L'Immeuble offrira aussi une buanderie, une salle commune, une salle d'étude et une terrasse.

Le Bâtiment comptera également 154 places de stationnement pour les vélos.

Typologie des logements (nombre à titre indicatif) :

- Studios réguliers : 59
- Studios en rez-de-jardin : 12
- 1 cc réguliers : 18
- 1 cc en rez-de-jardin : 2
- 2 cc réguliers : 27
- 2 cc en rez-de-jardin : 3
- 3 cc réguliers : 24
- 3 cc en rez-de-jardin : 4

ANNEXE 2

OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROJET

OBJECTIF 1 – Maintenir la vocation de Bâtiment locatif abordable pour la Clientèle cible

Indicateurs :

1.1 Exploiter le Bâtiment en conservant son caractère locatif pour la Clientèle cible, conformément à l'article 4.18 de la Convention.

1.2 Maintenir l'abordabilité des loyers en respectant les conditions prévues à l'article 2.2 de la présente Annexe.

OBJECTIF 2 – Assurer une saine gestion financière et administrative du Bâtiment

Indicateurs :

2.1 Gérer le Bâtiment en vue d'en assurer la viabilité financière et immobilière à long terme en maintenant l'équilibre financier de ses opérations d'exploitation. À cet égard :

2.1.1 Respecter les projections de financement et de dépenses du budget de réalisation prévu au tableau intitulé « 2025-04-07 St_Hubert_Ville_FINAL» dont copie a été transmise au Responsable en date du 8 avril 2025 (ci-après le « **Tableau proforma** ») sous réserve d'ajustements au coût total des travaux ne pouvant dépasser 10 %. En cas d'ajustement supérieur à 10 %, fournir préalablement au Responsable les documents permettant de démontrer, à sa satisfaction, la façon dont ces surcoûts seront financés et qu'ils ne mettront pas en péril le Projet ni n'affecteront la santé financière de l'Organisme.

2.1.2 Durant la Phase d'exploitation du Projet, dans un délai de soixante (60) jours de la remise de la Reddition de compte, le Responsable pourra communiquer des instructions à l'Organisme auxquelles ce dernier devra se conformer.

2.1.3 Il est entendu par les Parties que, pour la première année d'exploitation les loyers avec services seront inférieurs à : 1 100 $ pour les studios réguliers, 1 000 $ pour les studios en rez-de-jardin, 1 275 $ pour les logements d'une chambre à coucher réguliers, 1 150 $ pour les logements d'une chambre à coucher en rez-de-jardin, 1 925 $ pour les logements de deux chambres à coucher réguliers, 1 825 $ pour les logements de deux chambres à coucher en rez-de-jardin, 2 380 $ pour les logements de trois chambres à coucher réguliers et 2 280 $ pour les logements de trois chambres à coucher en rez-de-jardin.

2.2 À partir de la deuxième année d'exploitation inclusivement, l'Organisme pourra augmenter annuellement les loyers, étant entendu que l'indexation ne pourra toutefois pas excéder 2 % par année. Toute augmentation au-delà de 2 % devra préalablement être approuvée par le Responsable et la demande devra être accompagnée des documents justificatifs à cet égard.

OBJECTIF 3 – Assurer le maintien en bon état du Bâtiment pendant toute la durée de la Convention par une réserve adéquate et des inspections

Indicateurs :

3.1 Constituer une réserve de remplacement immobilière à compter de la Date d'achèvement du Projet. Le montant annuel minimal devant être versé à cette réserve sera établi de concert avec le Responsable, étant toutefois entendu qu'en tout temps, ce dernier pourra exiger un ajustement de ce montant annuel afin de tenir compte des circonstances particulières liées au Projet. Les intérêts produits sur les montants accumulés dans la réserve de remplacement immobilière font partie de cette réserve.

3.2 Procéder, au plus tard à la cinquième (5e) année après la Date d'achèvement du Projet, puis au moins à toutes les trois (3) années suivantes pendant la durée de la Convention, à une inspection du Bâtiment par un professionnel certifié afin de confirmer le bon état du Bâtiment (ci-après l'« **Inspection** »). Selon l'état du Bâtiment constaté aux termes de toute Inspection, l'Organisme devra obtenir du professionnel certifié une confirmation du bon état du Bâtiment ou, le cas échéant, mandater un professionnel certifié afin de dresser un bilan complet de l'état du Bâtiment et d'identifier les travaux et réparations nécessaires. Toute Inspection devra porter notamment sur les principales composantes du Bâtiment, telles que la fondation, la toiture, l'enveloppe extérieure, les portes et fenêtres et les systèmes électromécaniques. Après chaque Inspection, l'Organisme devra transmettre au Responsable, selon le cas, une copie de tout document attestant le bon état du Bâtiment ou une copie du rapport certifié par le professionnel, lequel devra notamment :

- constater l'état du Bâtiment;
- le cas échéant, proposer un plan d'intervention et identifier les actions prioritaires devant être réalisées à l'égard du Bâtiment;
- faire état d'une estimation des coûts en ce qui concerne les interventions devant être réalisées à l'égard du Bâtiment.

Aux termes de toute Inspection et selon le rapport certifié du professionnel, l'Organisme devra également transmettre au Responsable une planification budgétaire pour toutes les interventions à être réalisées sur le Bâtiment, le cas échéant.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que UTILE Polytechnique (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Projet.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure la mention suivante minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « UTILE Polytechnique remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et

que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTE

La Reddition de compte doit notamment inclure :

- les rapports d'activités de l'Organisme;
- les états financiers annuels vérifiés de l'Organisme;
- les rapports d'étape ou final, le cas échéant; relatifs au Projet produits par un professionnel reconnu par le Responsable;
- la liste des interventions, travaux ou activités effectuées dans le cadre du Projet;
- les sommes qui ont été utilisées à même la Contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion engagés par l'Organisme dans le cadre du Projet, ainsi que toute pièce justificative afférente;
- la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;
- tout ajustement aux projections de revenus et de dépenses du budget de réalisation et du budget d'exploitation du Projet;
- une copie de l'index aux immeubles du Registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, transféré, transporté, cédé, hypothéqué, grevé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci en contravention des termes de la présente Convention et que l'Immeuble n'est pas grevé d'une hypothèque légale;
- tout autre document ou renseignement raisonnablement exigé par le Responsable dans le cadre du Projet.

À partir de la Phase d'exploitation du Projet, la Reddition de compte doit également inclure le niveau d'atteinte des objectifs mesurables prévus à l'Annexe 2, dont :

- le loyer mensuel moyen pour chaque typologie de logement;
- Le registre des loyers dépersonnalisé incluant une indication à l'effet que le locataire fait partie de la Clientèle cible, le cas échéant;
- le montant de la réserve de remplacement;
- les rapports d'inspection à l'égard de l'Immeuble;
- le tableau de prévision budgétaire fourni par le Responsable.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 12 mai 2025 Séance tenue le 12 mai 2025	Résolution: CM25 0574

Accorder un soutien financier de 6 200 000 $ à UTILE Polytechnique, sous forme de contribution financière garantie par une hypothèque de 3e rang pour la construction d'un immeuble situé au 5500, rue Saint-Hubert, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mai 2025 par sa résolution CE25 0764;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'autoriser une aide financière maximale de 6 200 000 $ à UTILE Polytechnique dont 5 000 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et 1 200 000 $ provenant des surplus affectés de 2021, sous forme de contribution financière garantie par une hypothèque de 3e rang pour la construction d'un immeuble situé au 5500, rue Saint-Hubert, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

2- d'approuver la convention de contribution financière d'un montant maximal de 6 200 000 $ entre la Ville de Montréal et UTILE Polytechnique;

3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer au nom de la Ville de Montréal, à titre de créancier hypothécaire d'UTILE Polytechnique, tout acte de cession de rang hypothécaire sur le lot faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville de Montréal, pourvu que tel acte respecte les paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.39 1259286002
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 14 mai 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269286003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière conclue entre UTILE Polytechnique et la Ville (CM25 0574) / Approuver le projet de convention de subordination et non intervention entre la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, UTILE Polytechnique et la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à leur validité et à leur forme, l'addenda 1 à la convention de contribution financière intervenue le 28 mai 2025, à intervenir entre la Ville de Montréal et UTILE POLYTECHNIQUE ainsi que le projet d'entente « CONVENTION DE SUBORDINATION ET NON INTERVENTION » ci-joints. Nous avons reçu la confirmation selon laquelle les parties approuvent les projets d'actes soumis. N.D: 26-000114

FICHIERS JOINTS

2026-02-26 (15h32) UTILE Addenda Saint-Hubert (intervention).docx

2026-02-23 Convention de subordination (KC) - final.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-26

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

ADDENDA 1

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UTILE POLYTECHNIQUE**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38) dont l'adresse principale est le 800-455, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1J1, agissant et représentée par Mme Isabelle Thérrien, Directrice Investissement et partenariats majeurs, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 79647 3551RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 123444222TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 28 mai 2025, une convention de contribution financière pour la réalisation et l'exploitation de logements, laquelle a été approuvée par le conseil municipal de la Ville en vertu de la résolution CM25 0574, adoptée le 12 mai 2025 (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier les conditions de cession de rang identifiés à l'article 8.4 ainsi que certains termes des articles 8.5 et 8.6 de la Convention initiale;

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent Addenda 1.

1.2 Tous les termes définis à la Convention initiale s'appliquent au présent Addenda

2. MODIFICATIONS

2.1 Les Parties conviennent de remplacer le texte des articles 8.4, 8.5 et 8.6 de la Convention initiale par le texte suivant :

8.4 Sous réserve des dispositions de l'article 8.6, la Ville s'engage à céder priorité de rang en faveur de (i) la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, agissant raisonnablement, qui consent à l'Organisme un financement garanti par une hypothèque de premier (1er) rang pour la réalisation du Projet et le remboursement complet des prêts garantis par les Hypothèques de développement conformément à l'article 4.19.1 de la présente Convention et (ii) NMF RENTAL HOUSING FUND II LIMITED PARTNERSHIP, agissant raisonnablement, qui consent à l'Organisme un financement garanti par une hypothèque de deuxième (2e) rang pour la réalisation du Projet, étant entendu que :

- l'hypothèque en faveur de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec ne devra pas excéder la somme de cinquante-deux millions trois cent soixante-quinze mille cinq cent soixante-dix dollars (52 375 570,00$), plus une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20%) de ce montant, le tout avec intérêt au taux annuel de vingt-cinq pour cent (25%); et que

- l'hypothèque en faveur de NMF RENTAL HOUSING FUND II LIMITED PARTNERSHIP ne devra pas excéder la somme de deux millions quatre-vingt-neuf mille vingt-six dollars (2 089 026,00$), plus une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20%) de ce montant, le tout avec intérêt au taux annuel de vingt-cinq pour cent (25%);

Chaque demande de cession de rang doit être soumise par écrit à la Ville, à l'attention du Responsable, et accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire, de la convention d'investissement ou de tout autre document constitutif des modalités du financement objet de la demande, selon le cas, pour le Projet.

L'Organisme s'engage à ce que tout financement, de quelque nature qu'il soit, garanti aux termes de l'hypothèque ci-dessus mentionnée en faveur de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec devra en tout temps servir à la réalisation du Projet. Toute source de financement consenti aux termes de ladite garantie hypothécaire et servant à des fins autres que pour la réalisation du Projet devra faire l'objet d'une autorisation écrite du Responsable.

8.5 Les cessions de rang hypothécaire visées à l'article 8.4 seront accordées uniquement si l'Organisme n'est en défaut d'aucune de ses obligations aux termes de la présente Convention et si l'offre de financement hypothécaire ou la convention d'investissement, ou tout autre document justificatif, démontre, à la satisfaction du Responsable, que les fonds du financement seront utilisés pour les fins prévues à l'article 8.4. Le Responsable se réserve le droit de demander tout document supplémentaire à cet effet, lequel devra être fourni par l'Organisme sans délai. L'acte de cession devra être approuvé par le

service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.

8.6 Sans limiter ce qui précède, dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement que la Contribution financière et qu'il obtient, conformément à l'article 4.14.1 de la présente Convention, l'autorisation écrite de la Ville pour grever l'Immeuble d'une hypothèque garantissant cette autre source de financement, l'Organisme s'engage à utiliser ces fonds exclusivement aux fins autorisées par la Ville. À des fins de recevabilité, la demande de l'Organisme devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire ou de tout autre document constitutif des modalités de cette autre source de financement.

3. AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Toute disposition prévue au présent Addenda 1 fait partie intégrante de la Convention initiale.

3.2 Tous les termes et conditions de la Convention initiale qui ne sont pas modifiés par le présent Addenda 1 demeurent inchangés et continuent d'avoir effet conformément aux termes de la Convention initiale.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Addenda 1 entre en vigueur à la date de signature la plus tardive par les Parties.

[*signatures à la page suivante*]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA 1 À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le .....e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le .....e jour de 2026

UTILE POLYTECHNIQUE

Par : _____
Isabelle Thérrien
Directrice Investissement et partenariats majeurs

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2026 (Résolution CM ……...…….).

CONVENTION DE SUBORDINATION ET NON INTERVENTION intervenue à ●, le ● 2026.

ENTRE :

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC (ci-après appelée le (« **Prêteur** »);

ET :

UTILE POLYTECHNIQUE (ci-après appelée l'« **Emprunteur** »);

ET :

VILLE DE MONTRÉAL (ci-après appelée le « **Créancier subordonné** »).

LESQUELS CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Créancier subordonné a consenti une contribution financière au montant de 6 200 000$ à l'Emprunteur (la « **Contribution financière** ») aux termes d'une convention de contribution financière intervenue entre le Créancier subordonné et l'Emprunteur datée du 28 mai 2025, telle que cette convention pourrait être amendée, refondue, prorogée ou modifiée de temps à autre (la « **Convention de contribution financière** »);

ATTENDU QUE la Contribution financière et les obligations souscrites par l'Emprunteur aux termes de la Convention de contribution financière (les « **Obligations subordonnées** ») sont garanties notamment par une hypothèque immobilière de 3e rang grevant l'immeuble tel que décrit à l'Annexe A des présentes (l'« **Immeuble** ») dont copie a été publiée au bureau de la publicité foncière de Montréal le 10 juin 2025 sous le numéro 29 506 118 (l'« **Hypothèque subordonnée** »);

ATTENDU QUE par offre de prêt émise par le Prêteur le ● _____ (date) et acceptée par l'Emprunteur et • _____ (les cautions) en date du ● _____ (date) (telle qu'elle a été ou pourrait être amendée, refondue, prorogée ou modifiée de temps à autre, l'« **Offre de prêt** »), le Prêteur a consenti un prêt à long terme assuré par la Société canadienne d'hypothèques et de logement au montant de 39 088 900,00$ ainsi qu'une une marge de crédit temporaire au montant de 1 200 000,00$ (collectivement, le « **Prêt** »), le remboursement duquel étant garanti par une sûreté de premier rang en vertu de l'acte d'hypothèque immobilière et mobilière de premier rang au montant de 52 375 570,00$ grevant l'Immeuble, les loyers qu'il produit ainsi que les indemnités d'assurance couvrant les loyers et grevant l'universalité des biens mobiliers corporels et incorporels, présents et futurs de l'Emprunteur et liés à l'exploitation de l'Immeuble (l'« **Hypothèque du Prêteur** »);

C'EST POURQUOI LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. Interprétation

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Validité des sûretés

Le Créancier subordonné reconnaît par les présentes la validité de l'Hypothèque du Prêteur et s'engage à ne pas la contester ou autrement remettre en question, de quelque manière que ce soit, incluant devant tout tribunal de juridiction compétente et auprès de

tout organisme judiciaire, quasi-judiciaire ou administratif ou de toute compagnie d'assurance.

3. Subordination

Par les présentes, les Obligations subordonnées et l'Hypothèque subordonnée sont subordonnés à tous les droits et à toutes les réclamations, demandes, créances, actions et causes d'actions de quelque nature que ce soit que le Prêteur peut avoir maintenant ou après la date des présentes découlant des documents relatifs au Prêt, de l'Offre de prêt ou de l'Hypothèque du Prêteur (collectivement, les « **Documents de prêt du Prêteur** »), incluant notamment à l'égard de tout produit d'assurance payable aux termes de toute police d'assurance relative à l'Immeuble et de tout produit d'expropriation relatif à l'Immeuble.

4. Priorité d'hypothèque

Le Créancier subordonné reconnaît par les présentes la priorité de rang de l'Hypothèque du Prêteur par rapport au rang de l'Hypothèque subordonnée, a tous égards, et qu'au cas de concours, l'Hypothèque du Prêteur devra être colloquée par préférence à l'Hypothèque subordonnée.

5. Restrictions au remboursement de la Contribution financière

Jusqu'à ce que le Prêt soit remboursé en entier, aucun remboursement à l'égard de la Contribution financière ne devra être fait par l'Emprunteur relativement aux Obligations subordonnées, sauf avec le consentement préalable écrit du Prêteur.

6. Paiement reçu par le Créancier subordonné

Si, préalablement au remboursement en entier du Prêt, le Créancier subordonné ou toute autre personne agissant pour son compte reçoit un paiement ou une distribution d'éléments d'actifs de l'Emprunteur, à l'égard du remboursement de la Contribution financière ou du Prêt, le Créancier subordonné devra retenir et détenir, et faire en sorte que toute autre personne agissant pour son compte retienne et détienne, un tel paiement ou une telle distribution en dépôt en fiducie pour le compte du Prêteur et ce paiement ou cette distribution sera promptement versée ou livrée au Prêteur sous la même forme que lorsque le Créancier subordonné ou une autre personne agissant pour son compte l'a reçu et ce paiement ou cette distribution devra être affecté au remboursement du Prêt (en capital, intérêts, frais et accessoires).

7. Priorité d'exercice des droits hypothécaires

Sans aucunement restreindre la généralité de ce qui est par ailleurs énoncé aux présentes et tant que le Prêt n'aura pas été remboursé en entier, le Créancier subordonné par les présentes :

(i) reconnaît que tout droit hypothécaire découlant de l'Hypothèque du Prêteur exercé par le Prêteur aura priorité sur tout droit hypothécaire découlant de l'Hypothèque subordonnée exercée par le Créancier subordonné et, sous réserve des dispositions de l'article 2779 du *Code Civil du Québec*, celui-ci s'engage à ne poser aucun geste susceptible de nuire ou autrement entraver, de quelque manière que ce soit, l'exercice par le Prêteur de tout tel droit hypothécaire, et en particulier, mais sujet au paragraphe 8, s'engage à n'exercer aucun des recours hypothécaires aux termes de l'Hypothèque subordonnée ou d'exercer à l'égard de tout ou une partie de l'Immeuble quelque procédure judiciaire que ce soit,

incluant tout recours extraordinaire ou moyen provisionnel à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Prêteur;

(ii) s'engage à aucunement inciter l'Emprunteur ou tout autre possesseur de tout ou partie de l'Immeuble, de quelque manière que ce soit, à délaisser tout ou partie de l'Immeuble afin de permettre au Créancier subordonné d'exercer à leur égard quelque droit hypothécaire que ce soit découlant de l'Hypothèque subordonnée et à refuser pareil délaissement à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Prêteur pour ce faire; et

(iii) s'engage à ne pas solliciter le délaissement forcé de tout ou une partie de l'Immeuble auprès de quelque autorité que ce soit sans avoir au préalable obtenu pareille autorisation écrite du Prêteur.

8. Préservation des recours

Rien dans la présente convention n'empêche le Créancier subordonné de prendre des mesures visant à préserver ses droits et recours envers l'Emprunteur et l'Immeuble. À cet égard, le Créancier subordonné peut notamment : transmettre à l'Emprunteur un avis de défaut, soumettre une preuve de réclamation aux termes d'une loi sur l'insolvabilité, la faillite ou d'une restructuration judiciaire ou voter sur tout plan d'arrangement.

De plus, après l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la réception d'une copie d'un avis de défaut en vertu des Documents de prêt du Prêteur transmis par le Prêteur à l'Emprunteur, le Créancier subordonné pourra d'abord envoyer et publier le préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de 60 jours, exercer tout recours hypothécaires aux termes de l'Hypothèque subordonnée et initier et poursuivre toute action pour le non-respect des Obligations subordonnées pour les fins d'obtenir un jugement monétaire y afférant, pourvu qu'aucune démarche ou mesure ne soit entreprise pour faire exécuter le jugement rendu dans cette poursuite sans en aviser le Prêteur.

Cela étant, le Prêteur convient qu'en cas de défaut de l'Emprunteur quant à ses obligations en vertu des Documents de prêt du Prêteur, ce dernier s'engage à transmettre un avis de défaut à l'Emprunteur dans les meilleurs délais.

9. Avis additionnel au Prêteur

Tant que le Prêt n'aura pas été remboursé en entier, l'Emprunteur s'engage à remettre au Prêteur, en même temps qu'au Créancier subordonné, copie de tout avis donné au Créancier subordonné au terme de la Convention de contribution financière et le Créancier subordonné s'engage à remettre au Prêteur, en même temps qu'à l'Emprunteur, copie de tout avis requis ou non aux termes des documents relatifs Obligations subordonnées ou aux sûretés qui s'y rapportent (les « **Documents de prêt subordonné** ») indiquant à l'Emprunteur que celui-ci aurait fait défaut d'exécuter quelconque des obligations lui incombant en rapport avec les Documents de prêt subordonné.

Le Prêteur s'engage à remettre au Créancier subordonné, en même temps qu'à l'Emprunteur, copie de tout avis requis ou non aux termes des Documents de prêt du Prêteur indiquant à l'Emprunteur que celui-ci aurait fait défaut d'exécuter quelconque des obligations lui incombant en rapport avec les Documents de prêt du Prêteur.

10. Cession de droits

Le Créancier subordonné s'engage par les présentes à ne pas vendre, céder ou autrement transférer à quiconque, ni hypothéquer ou autrement grever en faveur de quiconque tout ou une partie de ses droits, titre et intérêt dans les Documents de prêt subordonné sans avoir au préalable obtenu le consentement écrit du Prêteur, lequel ne pourra être refusé sans motif raisonnable; étant entendu que le cessionnaire devra assumer solidairement les obligations du Créancier subordonné aux termes des présentes, à la décharge du Créancier subordonné cédant.

11. Modifications et amendements

L'Emprunteur s'engage par les présentes à n'apporter aux Documents de prêt subordonné aucun amendement ni aucune modification sans avoir au préalable obtenu le consentement écrit du Prêteur, lequel ne pourra être refusé sans motif raisonnable.

De même, le Prêteur s'engage par les présentes à n'apporter aux Documents de prêt du Prêteur aucun amendement ni aucune modification sans avoir au préalable obtenu le consentement écrit du Créancier subordonné, lequel ne pourra être refusé sans motif raisonnable, si l'amendement ou la modification a pour effet de modifier les obligations de l'Emprunteur reliées au maintien de l'abordabilité des logements, de prolonger le terme du Prêt, d'augmenter le montant du Prêt ou le taux d'intérêt applicable ou autrement de rendre plus onéreuses pour l'Emprunteur les obligations découlant des Documents de prêt.

12. Réserve pour taxes

L'effet de toute disposition contenue aux Documents de prêt subordonné concernant la constitution d'une réserve pour taxes foncières relative à l'Immeuble sera suspendu tant et aussi longtemps que le Prêt n'aura pas été remboursé en entier ou jusqu'à ce que le Prêteur avise le Créancier subordonné par écrit de sa décision de cesser de percevoir les sommes requises aux fins de la constitution de pareille réserve.

En aucune circonstance le Prêteur n'encourra de responsabilité de quelque nature que ce soit à l'endroit du Créancier subordonné du fait de son exercice de tout droit découlant de toute disposition relative à la perception de sommes requises aux fins de la constitution d'une réserve pour taxes foncières relatives à l'immeuble contenue aux Documents de prêt du Prêteur, ni du défaut par le Prêteur d'exercer pareils droits.

13. Autres engagements

L'Emprunteur de temps à autre devra remettre ou faire en sorte que soient remis au Prêteur et au Créancier subordonnée les documents dûment signés, de forme et teneur acceptables au Prêteur et au Créancier subordonné et à leurs conseillers juridiques, que ceux-ci pourront raisonnablement requérir pour donner effet à la présente convention.

14. Exemplaires

La présente convention peut être signée en un nombre indéterminé d'exemplaires, dont chacun est réputé constituer un original, mais dont la totalité des exemplaires distincts constitue un seul et même document.

15. Lois applicables

La présente convention et tous les documents y afférents sont régis, en tout temps, par les lois du Québec et les lois du Canada qui s'appliquent au Québec. De plus, tout litige sera soumis aux autorités du Québec ayant juridiction dans le district de Montréal, et ce, malgré que la présente convention ou les documents y afférents puissent être signés et complétés dans un autre district.

16. Avis

Tout avis sera réputé avoir été reçu par celui à qui il était adressé : (a) au moment de la livraison, s'il est livré avant 17 h un jour ouvrable; (b) au moment de sa réception s'il est envoyé par courrier recommandé; (c) le jour de sa transmission, s'il est transmis par courriel avant 17 h un jour ouvrable et (d) le jour ouvrable suivant la livraison ou la transmission si livré ou transmis après 17 h.

Tout avis doit être envoyé à l'adresse de chaque partie indiquée aux pages signatures des présentes ou à celle de son domicile. Malgré ce qui précède, tout avis doit plutôt être envoyé à toute autre adresse qui aura été désignée par une partie aux autres parties au moyen d'un avis qui leur aura été envoyé conformément aux dispositions qui précèdent.

17. Successeurs et ayants droit; bénéficiaires

Les dispositions de la présente convention lient les successeurs et ayants cause respectifs des parties aux présentes et sont établies à leur avantage. Rien dans la présente convention ou du consentement du Prêteur à la modification des Documents de prêt subordonné, ne pourra être interprété comme imposant au Prêteur quelque obligation que ce soit envers le Créancier subordonné.

18. Rubriques, articles et paragraphes

La division des présentes en articles, paragraphes, sous-paragraphes, alinéas et sous-alinéas et l'insertion de titres ne vise qu'à faciliter les références et n'a aucune incidence sur la signification ou l'interprétation des présentes.

19. Autonomie des dispositions

Toute disposition des présentes qui est interdite ou inopérante dans tout territoire quelconque ne produit pas ses effets dans ce territoire dans la mesure de cette interdiction ou de ce caractère inopérant, sans pour autant invalider les dispositions restantes des présentes pour ce qui est de ce territoire, ni diminuer la validité ou l'applicabilité de cette disposition dans un autre territoire.

20. Demeure

L'Emprunteur et le Créancier subordonné seront en demeure par le simple écoulement du temps en ce qui a trait à l'exécution de leurs obligations respectives aux termes des présentes, sans autre avis ni formalité, ou par tout autre moyen prévu par la loi.

21. Renonciation à l'exercice d'un droit

Les droits et recours du Prêteur et du Créancier subordonnée aux termes des présentes, des Documents de prêt du Prêteur et des Documents de prêt subordonné ou de la loi sont cumulatifs et non exclusifs de tous droits et recours dont il pourrait par ailleurs disposer,

et aucune omission ni aucun retard du Prêteur ou du Créancier subordonné dans l'exercice de tout droit ne constitue une renonciation à celui-ci, de même qu'aucun exercice unique ou partiel de tout pouvoir ou droit n'interdit son exercice ultérieur ni l'exercice de tout autre pouvoir ou droit.

22. Dépenses

L'Emprunteur convient de payer tous les coûts et dépenses, incluant, sans restriction, les frais juridiques raisonnables, encourus par le Prêteur afin de percevoir ou de faire respecter les obligations de l'Emprunteur ou du Créancier subordonné aux termes des présentes.

23. Entente complète

La présente convention représente les ententes complètes entre les parties en ce qui concerne les sujets visés par les présentes. La présente convention forme la convention intégrale entre les parties et ne peut être modifiée ni résiliée sauf par voie d'une entente écrite signée par toutes les parties aux présentes.

[*Signatures sur les pages suivantes*]

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente convention à la date et au lieu ci-dessus mentionnés.

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

Par : _____

Nom du directeur

_____

Adresse de la Caisse

À l'attention de Nom du directeur

Courriel : _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
●

Adresse

À l'attention de madame _____,
présidente

Courriel : ●

UTILE POLYTECHNIQUE

Par : _____
_____

Adresse

À l'attention de _____

Courriel : _____

ANNEXE A
IMMEUBLE

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (2 332 591) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.46

2026/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1268383001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention avec le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, relatif à l'octroi d'une subvention de 13 500 000 $ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent

Il est recommandé :
1- d'approuver le projet de convention avec le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs relatif à l'octroi d'une subvention de 13 500 000 $ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal;

2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-03-02 09:42

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268383001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention avec le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, relatif à l'octroi d'une subvention de 13 500 000 $ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, une entente de 75 M$ a été conclue entre la ministre du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal. Cette entente a permis la mise en oeuvre d'un programme visant à réhabiliter des terrains sur le territoire montréalais aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou dans les eaux souterraines.
L'entente a fait l'objet de plusieurs avenants, dont un cinquième qui a bonifié l'enveloppe initiale à hauteur de 6,4 M$. Par ailleurs, les intérêts générés par le placement des fonds ont été réinjectés dans le programme, portant le soutien financier à 93,5 M$.

Puisque la période d'application a pris fin le 1er janvier 2024, cela fait maintenant presque deux ans qu'il n'est plus possible de soumettre de nouvelles demandes de subvention. De plus, presque la totalité des fonds a été engagée pour les 90 projets admis. Un solde d'environ 5,6 M$ demeure disponible, principalement en raison de résiliations de dossiers et de paiements inférieurs aux montants initialement admis.

En date du 18 février 2026, parmi les 90 dossiers admis, ce sont :

- **18 projets réalisés** ayant obtenu **6 M$ de subvention** pour la **réhabilitation de 137 000 m2** de terrains. Ces interventions ont permis le développement de plus de **33 000 m2 d'espaces et la création de 346 nouveaux logements**, dont certains abordables et sociaux;

- Des projets sont en cours, susceptibles de générer **plus de 917 M$ d'investissements** visant le développement d'espaces résidentiels, commerciaux, industriels ou à des fins d'utilité publique.

Malgré le nombre important de projets soutenus par le programme, le besoin pour le territoire de Montréal reste important. Dans cette perspective, de nouvelles discussions ont été

amorcées avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Une nouvelle entente de 13,5 M$ devrait être accordée à la Ville de Montréal afin de poursuivre les efforts de réhabilitation de terrains contaminés. Celle-ci fera l'objet d'une approbation finale par le Conseil du Trésor, le 17 mars 2026.

Le présent dossier concerne l'approbation d'une entente de financement avec le MELCCFP, conditionnellement à son approbation par le Conseil du Trésor.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0525 - 23 avril 2018 : Approuver un projet d'entente avec la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue.

DESCRIPTION

L'entente prévoit l'ensemble des modalités auxquelles la Ville, le MELCCFP et les bénéficiaires de subvention devront se conformer, dont :

- Une entrée en vigueur dès la signature et une échéance prévue pour le 31 mars 2031. Deux prolongations d'une année sont possibles. La contribution serait versée en totalité dès l'entrée en vigueur de l'entente.

- Le versement de 13,5 M$ à la Ville permettra la mise en oeuvre d'un programme visant à réhabiliter des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines. Un règlement de subvention viendrait préciser les modalités d'admissibilité et de versement de l'aide financière aux terrains privés, il fera l'objet d'un dossier décisionnel. Ce règlement, ainsi que les modalités du programme applicables aux terrains municipaux, devront être conformes au cadre normatif prévu à l'annexe 1 de l'entente. La sélection des projets de réhabilitation des terrains serait laissée à la discrétion de la Ville.

- Le programme permettrait à la Ville de supporter la réhabilitation de terrains situés sur son territoire, et ce, sous la forme de subventions pouvant représenter de 15 à 100 % des dépenses admissibles des projets. L'entente prévoit que pour chaque projet admissible, 50 % de l'aide financière devra être versée au propriétaire à la suite de la démonstration du début des travaux.
- Un rapport annuel sera remis au ministre afin de décrire l'évolution des projets et l'utilisation des sommes octroyées.
- La Ville de Montréal peut bénéficier de frais d'administration correspondant à 5 % de l'aide financière versée aux bénéficiaires, sans toutefois dépasser 50 000 $ par projet. Par ailleurs, lorsqu'un projet autre que municipal est refusé, la Ville de Montréal pourra tout de même encaisser une compensation de 2 % du montant estimé de l'aide financière lors de l'admissibilité. Ces sommes permettront la rémunération des ressources attitrées à la mise en oeuvre du programme.
- Le cumul des aides financières publiques ne pourra pas dépasser 75 % des dépenses admissibles du projet, sauf pour les projets de réhabilitation pour des logements sociaux, les projets utilisant le traitement *in situ* et les projets valorisant les sols contaminés dont le cumul sera limité à 90 %.
- Pour être admissible, un projet devra respecter les lois et règlements en vigueur au Québec et prévoir la réhabilitation complète du terrain.

JUSTIFICATION

Compte tenu des ressources financières limitées de la Ville en matière de réhabilitation des terrains sur le territoire, l'entente de subvention donnera un outil financier pour stimuler des investissements futurs sur des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dépassant les seuils acceptables. Ce fonds permettra ainsi de réaliser des projets d'investissement en réhabilitant des terrains à un prix réduit pour leur propriétaire. Le programme contribuera également à la mise en valeur de terrains municipaux et augmentera leur valeur marchande.
L'entente, et le programme dont elle permet la mise en oeuvre, auront pour effet de démontrer encore plus manifestement l'importance de maintenir un tel levier pour le développement sur le territoire de Montréal afin de favoriser notamment la consolidation de son tissu urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme totale de 13,5 M$ sera versée à la Ville dès la signature de la convention. Les dépenses engagées par la Ville s'échelonneront sur les cinq années de la convention, en fonction des demandes admissibles reçues. Le solde de la contribution reçue, incluant les intérêts cumulés non utilisés, devra être remis au MELCCFP à l'échéance de l'entente ou sur demande.
Dès 2026, un ajustement de 13,5 M$ au budget de la Ville de Montréal, en revenus et dépenses reportables, est requis.

Le dossier, sans impact budgétaire pour la Ville, est de compétence locale.

MONTRÉAL 2030

La décontamination des terrains permet de réduire la pollution du sol et de purifier les eaux de ruissellement en plus d'influer favorablement, dans certains cas, sur la réduction des problématiques reliées aux îlots de chaleur.
Une entente visant la réhabilitation de terrains permettra de développer une économie plus verte, en soutenant l'écosystème œuvrant dans ce domaine.

La décontamination de terrains permettra la réalisation de projets économiques (qui contribuent à l'attractivité, à la prospérité et au rayonnement de la métropole), mais pourrait également permettre la construction de nouveaux logements, dont certains seront à des fins sociales et abordables.

La réhabilitation des sols peut également se faire sur des terrains déjà construits, et ainsi offrir des milieux de vie et de travail sains et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de cette nouvelle entente permettra de créer des conditions favorisant la réalisation de projets d'investissement sur des terrains dont le potentiel de développement est entravé par la contamination des sols.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication devra être développée, en collaboration avec le MELCCFP, pour annoncer l'octroi de la subvention à la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2026 : approbation de l'entente par le Conseil du Trésor et par les instances municipales.
Printemps - Été 2026 : signature de l'entente et développement d'un nouveau programme de subventions.
Automne 2026: lancement du programme et réception des demandes d'admissibilité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique DALLAIRE, Service de l'environnement

Lecture :

Veronique DALLAIRE, 20 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catia DOS SANTOS
Commissaire au développement économique

Tél : 4388897703
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur(-Trice) - developpement du territoire

Tél : (438) 880-2217
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : 438 862-1818
Approuvé le : 2026-02-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268383001
Unité administrative responsable : Service du développement économique - Direction du développement du territoire

Projet : Approuver un projet de convention avec le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs relatif à l'octroi d'une subvention de 13,5 M$ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Une entente visant la réhabilitation de terrains permettra de développer une économie plus verte, en soutenant l'écosystème œuvrant dans ce domaine. La décontamination de terrains permettra la réalisation de projets économiques (qui contribuent à l'attractivité, à la prospérité et au rayonnement de la métropole) mais pourrait également permettre la construction de nouveaux logements, dont certains seront à des fins sociales et abordables.

La réhabilitation des sols peut également se faire sur des terrains déjà construits et ainsi offrir des milieux de vie et de travail sains et sécuritaires.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

ENTRE :

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, pour le gouvernement du Québec, représenté par monsieur Frédéric Guay, sous-ministre,

ci-après le « Ministre »,

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu du Règlement RCE 02-004 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19),

ci-après le « bénéficiaire »,

ATTENDU QUE le gouvernement a annoncé le 16 avril 2024 le nouveau Plan d'action 2023-2029 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés;

ATTENDU QUE cette Politique vise notamment la revitalisation durable du territoire en favorisant la valorisation des sols excavés;

ATTENDU QUE le bénéficiaire, à titre de métropole du Québec, possède des caractéristiques particulières qui font en sorte qu'il lui est difficile de profiter des subventions nécessaires à la décontamination des sols situés sur son territoire en vertu du programme ClimatSol-Plus qui se poursuivra sous le nom de ReviSol-Plus;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a) de l'article 3 du *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 $;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro *(numéro)* du *(date)*, le MINISTRE est autorisé à accorder une subvention au bénéficiaire, et ce, aux conditions et selon les modalités prévues à la convention;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

Le Ministre octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de treize millions cinq cent mille dollars (13,5 M$) versée au cours de l'exercice financier du gouvernement 2025-2026.

PROJET CONFIDENTIEL

L'ensemble de la subvention permettra à la Ville de Montréal de réaliser le Projet plus amplement décrit à l'annexe 1 (ci-après le « Projet »).

2. MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

1) au cours de l'exercice financier 2025-2026 :
   - un versement d'un montant maximal de treize millions cinq cent mille dollars (13,5 M$), au plus tard dans les trente (30) jours de la signature de la convention.

     Les dépenses admissibles sont celles prévues à l'Annexe 1 à partir de la date de signature de la présente convention.

3. CUMUL DE SUBVENTIONS

Le bénéficiaire doit aviser le Ministre par écrit et dans les meilleurs délais, de tout autre subvention ou aide financière reçue ou demandée relativement au Projet, le cas échéant.

Le Ministre se réserve alors le droit de réduire proportionnellement le montant de la subvention, dans la mesure où le bénéficiaire reçoit effectivement une autre subvention ou aide financière relativement au Projet.

4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La convention est la seule intervenue entre les parties à l'égard du Projet et toute autre convention relative à ce Projet qui n'y est pas reproduite est réputée nulle et sans effet.

Le préambule et l'annexe à la convention en font partie intégrante et les parties reconnaissent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre l'annexe et la convention, cette dernière prévaudra.

5. RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le Ministre, aux fins de l'application de la convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne madame Marie-Andrée Vézina, directrice de la protection des terrains et de l'assainissement des industries pour le représenter.

Le bénéficiaire, aux fins de l'application de la convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne monsieur Dieudonné Ella-Oyono, directeur du Service du développement économique pour le représenter.

Tout remplacement de représentant doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie dans les 10 jours suivant ce changement.

6. DURÉE DE LA CONVENTION

La convention débute à la date de l'apposition de la dernière signature par les parties et prendra fin le 31 mars 2031. Avec l'accord du bénéficiaire, le Ministre peut cependant prolonger la présente convention à deux reprises pour une période d'un an chacun.

Survivront à la fin de la convention, les clauses qui, expressément ou par leur nature, devraient continuer à produire leurs effets, notamment les paragraphes relatifs au remboursement de la subvention et celui concernant l'obligation de

PROJET CONFIDENTIEL

conservation des documents prévus à la clause « Conditions d'octroi de la subvention » et les clauses « Responsabilité du bénéficiaire ».

7. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION

Afin de bénéficier de la subvention, le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

a) Mettre en œuvre le Projet, ce qui inclut les activités qui, bien que non spécifiquement énumérées aux présentes, sont nécessaires à sa réalisation;

b) utiliser la subvention, y compris ses revenus de placement, aux seules fins pour lesquelles elle a été octroyée;

c) rembourser au Ministre, à l'expiration de la convention, tout montant non engagé de la subvention octroyée;

d) rembourser à la demande du Ministre et dans le délai qu'il y prévoit tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la convention;

e) indiquer dans toutes les publications, les annonces publicitaires et tous les communiqués liés à la convention, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée et faire parvenir préalablement au Ministre une copie du matériel de communication produit;

f) consentir à ce qu'une annonce publique soit faite par le Ministre communiquant les renseignements suivants : le nom et l'adresse du bénéficiaire, la nature du Projet, le montant de la subvention et les termes de la convention;

g) installer et maintenir sur le site du Projet une affiche mentionnant la subvention accordée par le gouvernement du Québec;

h) produire et transmettre au Ministre, au plus tard le 30 septembre, un rapport annuel d'étape décrivant l'utilisation de la subvention comme décrit à la section 12 de l'Annexe 1;

i) produire et transmettre au Ministre, au plus tard douze mois après la réalisation complète du Projet, un rapport final décrivant l'utilisation de la subvention et comportant les éléments mentionnés à la section 11 de l'Annexe 1;

j) conserver tous les documents et renseignements relatifs à la convention et au Projet pendant une période de cinq ans suivant la fin de la convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, selon la plus tardive des deux dates, et les fournir au Ministre, sur demande, et en permettre l'accès à son représentant qui pourra également en prendre copie;

k) respecter les lois et règlements en vigueur au Québec ainsi que les politiques applicables à la réalisation du Projet;

l) obtenir l'autorisation du Ministre avant d'apporter toute modification pouvant affecter la réalisation du Projet;

m) éviter toute situation qui mettrait en conflit son propre intérêt ou d'autres intérêts, notamment celui de ses employés, agents, représentants, filiales ou d'une personne liée;

Si une telle situation se présente, le bénéficiaire doit immédiatement en informer le Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive lui indiquant comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

PROJET CONFIDENTIEL

8. RÉSILIATION

Le Ministre peut, sur avis écrit au bénéficiaire énonçant le motif, résilier la convention lorsque :

a) le bénéficiaire fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions énoncées à la clause « Conditions d'octroi de la subvention »;

b) le bénéficiaire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de sa faillite, de sa liquidation ou de la cession de ses biens;

c) le bénéficiaire lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

d) il est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la subvention a été octroyée.

Dans le cas prévu au paragraphe a), le bénéficiaire devra remédier au défaut énoncé dans le délai fixé dans l'avis et en aviser le Ministre, à défaut de quoi la convention sera résiliée à l'expiration de ce délai, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit. Cet avis équivaut à une mise en demeure.

Dans les cas prévus aux paragraphes *b)*, *c)* et *d)*, la convention sera résiliée de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le bénéficiaire, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Le Ministre cessera tout versement de la subvention à compter de la date de la résiliation, à l'exception, dans le cas prévu au paragraphe *b)*, des montants de subvention dus pour les dépenses admissibles encourues et payées par le bénéficiaire avant cette date pour la réalisation du Projet.

Dans les cas prévus aux paragraphes *a)* et *c)*, le Ministre se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au bénéficiaire à la date de la résiliation.

9. RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents ou représentants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la convention, y compris un dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer le Ministre de tous recours, toutes réclamations, toutes demandes, toutes poursuites et toutes autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés et s'engage à indemniser le Ministre.

10. COMMUNICATIONS

Tout avis, toute directive, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et transmis par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

<u>Le Ministre</u>

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
À l'attention de : Marie-Andrée Vézina
675, boul. René-Lévesque Est, 9e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

PROJET CONFIDENTIEL

Courriel : marie-andree.vezina@environnement.gouv.qc.ca
Téléphone : 367 995-9259

Le bénéficiaire

Ville de Montréal
À l'attention de : Dieudonnée Ella-Oyono
85, rue Notre-Dame Est, 1er étage
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Courriel : dieudonne.ella-oyono@montreal.ca
Téléphone : 438 862-1818

Tout changement d'adresse ou de représentant doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie dans les 10 jours suivant ce changement.

11. MODIFICATION

La convention peut être modifiée par écrit du consentement des parties. Une modification ne peut avoir pour effet de changer l'objet de la convention et en fera partie intégrante.

Malgré ce qui précède, les responsables de l'application de la convention sont autorisés à convenir, par écrit, de toute modification aux éléments suivants :

a) Clarification des coûts et travaux admissibles et non admissibles mentionnés à l'Annexe 1;

b) Les éléments mentionnés à l'Annexe 1 relatifs au contenu du rapport annuel.

12. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient au cours de l'exécution du Projet, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution permettant de régler à l'amiable ce différend et, au besoin, à considérer de faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche d'une telle solution.

13. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

La convention est régie par le droit applicable au Québec et tout litige découlant de son application, de son exécution ou de son interprétation doit être porté devant le tribunal compétent de la province de Québec, dans le district judiciaire de Québec.

14. QUALITÉ DU FRANÇAIS

Les ressources affectées à l'exécution du Projet devront être en mesure de communiquer adéquatement en français, tant verbalement que par écrit.

S'il y a lieu, le bénéficiaire doit s'assurer que les documents qu'il produit sont rédigés dans un français de bonne qualité, correctement orthographiés et présentés dans le style approprié à la nature du document.

Lorsque requis, le bénéficiaire doit traduire, à ses frais, les documents qu'il produit afin de respecter l'obligation contenue à la présente clause.

À défaut par le bénéficiaire de s'acquitter de cette obligation, à la satisfaction du Ministre, il devra lui rembourser les frais encourus pour la révision linguistique du document et pour sa traduction, le cas échéant. Le Ministre doit donner, au préalable, un avis écrit de 10 jours au bénéficiaire afin qu'il remplisse lui-même son obligation.

PROJET CONFIDENTIEL

15. CESSION

Les droits et les obligations contenus à la convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable du Ministre, qui peut alors prévoir des conditions.

16. ENGAGEMENT FINANCIER

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

17. INTÉRÊTS

Le montant de tout remboursement partiel ou total de la subvention réclamé par le Ministre portera intérêt au taux déterminé pour les créances de l'État en application de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002) à compter de l'échéance du délai fixé dans la réclamation.

18. EXEMPLAIRES DE LA CONVENTION

La convention peut être signée en plusieurs exemplaires dont chacun, une fois signé et transmis à l'autre partie, constitue un original et dont l'ensemble constitue une seule et même convention.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la convention et l'ont signé aux dates et endroits indiqués ci-dessous :

LE MINISTRE

Par : _____
Frédéric Guay
Sous-ministre

À _____, le _____

LE BÉNÉFICIAIRE

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

À _____, le _____

PROJET CONFIDENTIEL

ANNEXE 1

SECTION 1
OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les objectifs du Programme sont :

- Réhabiliter des terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Favoriser l'utilisation de technologies de traitement pour la réhabilitation des terrains;
- Favoriser la valorisation des sols contaminés excavés.

SECTION 2
TERRAINS ET PROPRIÉTAIRES ADMISSIBLES

Les terrains et propriétaires (demandeurs) admissibles sont les suivants :

- Tous les terrains situés sur le territoire de la Ville de Montréal sont admissibles, autant les terrains lui appartenant que les terrains non municipaux;
- La Ville de Montréal est un propriétaire admissible ainsi que tout autre organisme municipal. Aux fins du Programme, le terme « organisme municipal » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1);
- Les propriétaires de terrains non municipaux sont admissibles lorsqu'ils respectent les conditions suivantes :
    - Le propriétaire ne doit pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
    - Un terrain ayant supporté l'activité 4571 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord Canada 2022 version 1.0 (ci-après « SCIAN ») est admissible si l'activité à soit 1) cessé au moment du dépôt de la demande, peu importe la date de la cessation, ou 2) n'a pas cessé, mais un avis de cessation a été transmis au Ministère conformément à l'article 31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
        - Pour ces cas, le propriétaire peut être responsable ou non de la contamination du terrain et doit également respecter les exigences suivantes :
            - Ne pas posséder ou ne pas avoir possédé plus de 3 stations-service au Canada;
            - Être propriétaire des installations pétrolières;
            - Ne pas être ou ne pas avoir été un fabricant, un grossiste ou un transporteur de produits pétroliers pour des entreprises privées ou publiques;
    - Un terrain ayant supporté l'activité 8123 du SCIAN[1] est admissible si l'activité a cessé au moment du dépôt de la demande.
        - Pour ce cas, le propriétaire peut être responsable ou non de la contamination du terrain.
    - Dans les autres cas, le propriétaire ne doit pas avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté, en tout ou en partie, de contaminants au sens de l'article 1 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r.37), ou n'en ait pas permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet antérieurement à la date de la demande sur le terrain visé, à l'exception d'un propriétaire d'un terrain résidentiel ou d'un terrain appartenant à une petite entreprise de dix salariés ou moins.

La sélection des projets de réhabilitation est laissée à la discrétion de la Ville de Montréal.

SECTION 3
PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les projets soumis doivent :

1. Respecter les lois et les règlements en vigueur au Québec;
2. Prévoir la réhabilitation d'un terrain dont la contamination des sols dépasse les critères applicables ou les valeurs limites réglementaires. Une fois les travaux complétés, le terrain devra être entièrement réhabilité. Pour les projets de la Ville de Montréal ou tout autre organisme municipal, le terrain peut être défini par une description technique.

1 Sont exclus du volet « Nettoyeur à sec » les terrains ayant supporté uniquement des activités de laveries automatiques.

PROJET CONFIDENTIEL

SECTION 4
FRAIS D'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Les frais d'administration admissibles correspondent à 5 % du montant d'aide financière. Un plafond de 50 000 $ par projet est toutefois applicable à ces frais. Cependant, lorsqu'un projet autre que municipal est refusé lors de la vérification des dépenses, la Ville de Montréal pourra encaisser une compensation de 2 % du montant accordé au projet pour ses frais d'administration jusqu'à concurrence de 50 000 $.

SECTION 5
AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

Le cumul des aides financières publiques ne peut pas dépasser 75 % des dépenses admissibles du projet de réhabilitation, sauf pour les projets de réhabilitation pour des logements sociaux, les projets utilisant le traitement *in situ* et les projets valorisant les sols contaminés dont le cumul sera limité à 90 %. Le calcul du cumul inclut les aides provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires de l'aide financière. Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1). Dans le formulaire d'aide financière, le demandeur devra fournir toutes les informations relatives aux diverses aides financières prévues.

Les indemnités ou les dédommagements liés aux coûts et travaux admissibles et accordés à la suite d'un jugement, d'une transaction, d'une négociation ou autre, sont déduits du montant des coûts admissibles. Si l'aide financière a déjà été versée, le demandeur devra rembourser au Ministère les sommes versées en trop.

L'actif visé au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (chapitre G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

SECTION 6
COÛTS ADMISSIBLES

Pour les projets de réhabilitation, les services professionnels nécessaires pour préparer et surveiller les travaux de réhabilitation sont remboursés à 70 % et comprennent :

- L'évaluation du potentiel archéologique et la réalisation des inventaires et des fouilles archéologiques, dans la mesure où les travaux effectués sont autorisés par un archéologue de la Ville de Montréal et recommandés dans l'analyse archéologique fournie par le ministère de la Culture et des Communications;
- La préparation des plans, des devis et des cahiers des charges ainsi que des documents d'appels d'offres pour réaliser les travaux de chantier, les relevés de terrain, le prélèvement d'échantillons, les analyses chimiques, l'estimation des quantités réelles gérées sur le terrain, le remplissage de bordereaux de suivi, la coordination, la réalisation et la surveillance des travaux et la surveillance environnementale des projets, la rédaction de rapports, l'inscription d'un avis de contamination et décontamination au Registre foncier et autres activités analogues (par exemple, rapport d'évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques ainsi que des impacts sur les eaux souterraines), dans la mesure où ces avis, ces conseils et ces travaux sont directement associés à la caractérisation ou à la réhabilitation du terrain;
- La caractérisation du terrain nécessaire aux travaux de réhabilitation avant, pendant et après la réhabilitation.

SECTION 7
TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux de chantier admissibles ainsi que les pourcentages d'aide financière y afférents sont ceux prévus au tableau 1.

<u>Particularité pour la gestion des matières résiduelles</u>

Il est à noter que dans tous projets ayant des matières résiduelles en place en proportion supérieure à 50 % par rapport aux sols, l'aide financière pouvant être accordée pour les travaux d'excavation, de transport et d'élimination des matières résiduelles ainsi que l'acquisition des matériaux nécessaire au remblayage et leur mise en place en raison de l'excavation de matières résiduelles ne peut excéder 500 000 $ par projet.

PROJET CONFIDENTIEL

À noter qu'il n'y a pas de plafond pour les travaux de mise en pile, ségrégation et valorisation des matières résiduelles.

Lorsque la proportion de matières résiduelles en place est de moins de 50 % par rapport aux sols, le plafond ci-dessus n'est pas applicable pour tous les types de travaux admissibles.

Travaux de suivi après réhabilitation

Les travaux de suivi après réhabilitation sont également admissibles et comprennent les sommes versées aux professionnels, aux entrepreneurs et aux fournisseurs affectés aux travaux de suivi après réhabilitation acceptés par le Ministre, et ce, pour une durée n'excédant pas un an après la date de fin des travaux de réhabilitation prévue au contrat.

SECTION 8
COÛTS ET TRAVAUX NON ADMISSIBLES

Les coûts et travaux non admissibles sont présentés au tableau 1.

SECTION 9
MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Pour chaque projet admissible, 50 % de l'aide financière est versé au comptant directement par la Ville de Montréal au propriétaire à la suite de la démonstration du début des travaux.

Le versement final de 50 % au comptant sera effectué au propriétaire suivant la vérification de la conformité des travaux par la Ville de Montréal.

Dans les cas où le coût réel des travaux fait en sorte que l'aide financière réelle due est moindre que celle estimée, la Ville de Montréal avisera le propriétaire du montant à rembourser. De plus, la Ville de Montréal se réserve le droit de réclamer le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée lorsque les conditions de la convention d'aide financière ou du cadre normatif ne sont pas respectées.

SECTION 10
RÉALISATION DES TRAVAUX

Le demandeur propriétaire du terrain est considéré comme le responsable de toutes les étapes du projet, à moins qu'il ne consente à ce qu'un mandataire dûment autorisé agisse à ce titre. Le mandataire doit posséder cinq ans d'expérience dans la gestion de projet. Le mandataire et le propriétaire doivent signer une déclaration stipulant qu'ils n'ont pas de liens entre eux et qu'ils n'ont pas d'intérêt en commun.

Le demandeur ou son mandataire est responsable de l'obtention des autorisations exigées par les lois et les règlements en vigueur du Ministère.

Le demandeur ou son mandataire est responsable de la qualité des services professionnels ou des travaux de réhabilitation ainsi que du suivi après réhabilitation. Il prépare ou supervise la rédaction des plans et devis, lance les appels d'offres, accorde les contrats et assure le montage financier.

Il accorde tous les contrats relatifs aux travaux de chantier selon les modalités suivantes :

- Le demandeur municipal adjuge les contrats selon les dispositions législatives et réglementaires applicables aux municipalités en matière d'adjudication de contrats, notamment celles relatives à l'inadmissibilité aux contrats due à l'inscription du soumissionnaire au RENA;
- Le demandeur non municipal qui effectue la réhabilitation du terrain par traitement *in situ* ou *ex-situ* sur le site peut accorder un contrat de gré à gré avec la firme spécialisée en traitement. Le responsable du projet de la firme doit posséder cinq années d'expérience en traitement *in situ* ou *ex*-situ sur le site;
- Dans les autres cas de propriétaires non municipaux :
    - Pour les contrats de moins de 150 000 $, il procède, au choix, à :
        - un appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins trois fournisseurs compétents et solvables;
        - un appel d'offres public au moyen d'un avis publié dans un quotidien ou un hebdomadaire du Québec ou par tout autre moyen accepté par la Ville de Montréal;

PROJET CONFIDENTIEL

- Pour les contrats de 150 000 $ et plus, il procède, au choix, à :
  - un appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins cinq fournisseurs compétents et solvables;
  - un appel d'offres public au moyen d'un avis publié dans un quotidien ou un hebdomadaire du Québec ou par tout autre moyen accepté par la Ville de Montréal.

Toute demande de soumissions par voie d'invitation écrite ou publique doit permettre à tout fournisseur ou entrepreneur d'obtenir les informations suivantes :

- Une description complète de l'objet du contrat;
- La nature et le montant des garanties de soumission et d'exécution exigées, le cas échéant;
- L'ensemble des conditions auxquelles le fournisseur doit se conformer;
- Un bordereau des taux unitaires à compléter indiquant la description des tâches à exécuter et la quantité estimée des sols, des eaux souterraines et des matières résiduelles selon leur mode de gestion;
- Afin d'obtenir le meilleur prix relativement aux dépenses accordées dans le cadre du Programme, lorsque possibles, les appels d'offres lancés doivent concerner les travaux de réhabilitation du projet et non les travaux réalisés pour le projet d'investissement en général. Dans le cas des appels d'offres conjoints, c'est-à-dire portant sur des travaux de réhabilitation et de construction, les appels d'offres doivent être munis d'un bordereau distinct pour les travaux de réhabilitation ou, s'ils sont sur un même bordereau, ces travaux doivent être dans un item ou une sous-catégorie distincte;
- L'endroit prévu ainsi que la date et l'heure limites fixées pour la réception de sa soumission. Le délai de réception des offres ne doit pas être inférieur à 15 jours;
- La date, l'heure et le lieu de l'ouverture publique des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres public;
- Les règles qui seront suivies dans l'analyse des offres, notamment les exigences et critères qui seront utilisés pour évaluer les offres;
- La période de validité des offres;
- La mention qu'il se peut qu'aucune offre ne soit retenue.

Le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences de l'appel d'offres et des conditions mentionnées dans la présente section sera choisi par le propriétaire non municipal.

Tout contractant ou sous-traitant ne doit pas être inscrit au RENA pour une infraction prévue à l'annexe 1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). À cette fin, le propriétaire du terrain doit consulter le site Web de l'Autorité des marchés publics et garder une preuve de cette consultation. Si une entreprise retenue pour exécuter des travaux admissibles du Programme est inscrite après la signature du contrat liant le propriétaire du terrain à l'entreprise, le propriétaire du terrain doit en aviser immédiatement la Ville de Montréal, le cas échéant.

Tout contractant ou sous-traitant ayant un établissement au Québec doit transmettre avec sa soumission une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec », et ce, comme prévu dans la Loi sur les contrats des organismes publics. Cette attestation ne doit pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant la date fixée pour la présentation des offres ni après cette date. Par conséquent, une attestation délivrée postérieurement à cette date et à l'heure limite ne doit pas être acceptée. Cette attestation peut être obtenue via les services en ligne.

Les entreprises liées ou affiliées au propriétaire du terrain ne peuvent être retenues ou sollicitées directement pour l'exécution de travaux. Les entreprises liées ou affiliées à la firme spécialisée pour effectuer la surveillance des travaux de réhabilitation ne peuvent être retenues pour l'exécution de travaux à l'exception des travaux de réhabilitation *in situ* ou *ex-situ* sur le site.

De plus, tous les appels d'offres publics devront faire l'objet d'une ouverture publique. Le cas échéant, l'ouverture des soumissions se fait en présence de deux témoins à l'endroit prévu, à la date et à l'heure limites fixées dans l'appel d'offres.

Les coûts des travaux de réhabilitation, y compris ceux réalisés dans le cadre d'un contrat forfaitaire, doivent être détaillés par catégories. Pour chacun des coûts admissibles, une soumission et des factures détaillées et justifiées élément par élément doivent être déposées.

PROJET CONFIDENTIEL

SECTION 11
SURVEILLANCE, SUIVI DES TRAVAUX ET SUIVI ADMINISTRATIF

La Ville de Montréal assure un contrôle budgétaire et un suivi des travaux réalisés pour qu'ils respectent les lois et règlements en vigueur. Ce suivi peut prendre la forme d'une inspection en cours de travaux.

En ce qui concerne les activités de surveillance des travaux et de surveillance environnementale, le demandeur ou son mandataire doit engager une firme de consultants spécialisés. Le professionnel responsable du projet de cette firme doit posséder un minimum de dix années d'expérience dans le domaine des terrains contaminés.

Dans le cas d'un propriétaire non municipal, la Ville de Montréal doit s'assurer qu'il réalise une surveillance étroite des travaux et de surveillance environnementale, c'est-à-dire qu'un surveillant engagé par le propriétaire doit être présent en tout temps lors des travaux d'excavation et de gestion de sols contaminés et de manière ponctuelle lors des autres travaux admissibles. Lors des travaux de traitement *in situ* ou *ex-situ* sur le site, le responsable de la surveillance devra être présent lors des activités liées au traitement telles que l'injection, amendement, brassage, échantillonnage, etc.

De plus, la Ville de Montréal exerce un suivi administratif des dépenses pour la réalisation des études ou des travaux effectués. À cette fin, elle transmet au Ministre, dans les douze mois suivant la date réputée être celle de la fin d'un projet, les documents suivants pour chacun des projets réalisés sur son territoire :

- La lettre d'admissibilité;
- Un état des montants dépensés et engagés;
- Tous les documents d'appel d'offres, addenda et soumissions reçus, incluant les montants détaillés soumis;
- La lettre d'acceptation finale des travaux de réhabilitation par la Ville de Montréal, incluant les éléments suivants :
    - Confirmation que les obligations du Programme ont été respectées;
    - Un rapport sur les dépenses relatives aux coûts réels de réalisation des travaux admissibles et confirmant que les dépenses réclamées ont été effectivement engagées et payées pour la réalisation des travaux admissibles. L'attestation finale de l'admissibilité des coûts apparaissant sur ce rapport est de la responsabilité du Ministre;
- Les rapports de caractérisation et de réhabilitation réalisés par un professionnel possédant au moins dix années d'expérience dans le domaine des sols contaminés. Les travaux doivent être réalisés conformément aux plans et devis, au Guide de caractérisation des terrains et satisfaire aux exigences environnementales. Le rapport de réhabilitation doit inclure notamment les bordereaux des matières gérées hors site et/ou les rapports de traçabilité des sols contaminés;
- Un rapport d'un professionnel en exercice indépendant attestant le respect des clauses du Programme. Pour plus de détails sur la méthode d'échantillonnage et les travaux d'audit à effectuer, se référer à la Directive aux professionnels en exercice indépendant pour les rapports de fin de projet.

Finalement, la Ville de Montréal s'engage à fournir, dans les douze mois suivant le dernier versement de l'aide financière pour l'ensemble des projets, un rapport d'un professionnel en exercice indépendant attestant du montant final à rembourser au Ministre, le cas échéant. Pour plus de détails sur les travaux d'audit à effectuer, se référer à la Directive aux professionnels en exercice indépendants prévue à cette fin.

SECTION 12
RAPPORT ANNUEL

La Ville de Montréal doit produire un rapport annuel décrivant les projets réalisés durant l'année et les projets en cours. Ce rapport permettra au Ministre de suivre l'évolution des projets et l'utilisation des sommes octroyées. Le rapport doit être déposé annuellement au Ministre au plus tard le 30 septembre, et ce, jusqu'à la réalisation complète des projets.

PROJET CONFIDENTIEL

TABLEAU 1

TRAVAUX DE CHANTIER ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

		Projets autres que les logements sociaux			Projets de logements sociaux	
		Pourcentage des coûts admissibles à l'aide financière			Pourcentage des coûts admissibles à l'aide financière	
		Travaux réalisés aux fins de la réhabilitation uniquement	Travaux réalisés aux fins du projet d'investissement		Travaux réalisés aux fins de la réhabilitation uniquement	Travaux réalisés aux fins du projet d'investissement
A	**SOLS**					
1	**EXCAVATION ET CHARGEMENT**					
A-1.1	Excavation des sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires pour le traitement	70 %	n.a.		90 %	n.a.
A-1.4	Excavation des sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires pour atteindre les sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires (en vue de les traiter)	70 %	n.a.		90 %	n.a.
A-1.2	Excavation des sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires pour la valorisation	70 %	n.a.		90 %	n.a.
A-1.5	Excavation des sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires pour atteindre les sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires (en vue de les valoriser)	70 %	n.a.		90 %	n.a.
A-1.3	Excavation des sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires pour l'élimination	70 %	n.a.		90 %	n.a.
A-1.6	Excavation des sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires pour atteindre les sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires (en vue de les éliminer)	70 %	n.a.		90 %	n.a.
A-1.7	Excavation des sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires pour atteindre les sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires	n.a.	0%		n.a.	0%
A-1.8	Excavation de sols propres (<A)	n.a.	0 %		n.a.	0%
A-2	**MISE EN PILE ET SÉGRÉGATION**					
A-2.1	La mise en pile, le tamisage et la ségrégation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires (excluant les matières résiduelles retrouvées en surface (amoncellement))	50 %	50 %		50 %	50%
A-2.2	La mise en pile, le tamisage et la ségrégation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires (excluant les matières résiduelles retrouvées en surface (amoncellement))	50 %	50 %		50 %	50%
A-3	**REDEVANCE, TRANSPORT ET TRAITEMENT**					
A-3.1	Traitement *in situ* des sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires	90 %	n.a.		100 %	n.a.
A-3.2	Traitement *in situ* des sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires	n.a.	90 %		n.a.	100 %

PROJET CONFIDENTIEL

A-3.3	Traitement sur le site des sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires et leur transport vers un site de valorisation	70 %	n.a.		90 %	n.a.
A-3.4	Traitement sur le site des sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires : uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires et leur transport vers un site de valorisation	70 %	n.a.		90 %	n.a.
A-3.5	Traitement sur le site des sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires et leur transport vers un site de valorisation	n.a.	70 %		n.a.	90 %
A-3.6	Redevance, transport et traitement hors site des sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires	70 %	n.a.		90 %	n.a.
A-3.7	Redevance, transport et traitement hors site des sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires : uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires	70 %	n.a.		90 %	n.a.
A-3.8	Redevance, transport et traitement hors site des sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires	n.a.	70 %		n.a.	90 %
A-4	**TRANSPORT ET VALORISATION**					
A-4.1	Transport et valorisation de sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires	70 %	n.a.		90 %	n.a.
A-4.2	Valorisation sur le site et hors site (incluant le transport) des sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires	70 %	70 %		90 %	90 %
A-4.3	Transport et valorisation de sols propres (<A)	n.a.	0 %		n.a.	0 %
A-5	**REDEVANCE, TRANSPORT ET ÉLIMINATION (enfouissement)**					
A-5.1	Redevance, transport et élimination de sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires en contaminants pour lesquels il n'y a pas de technologie de traitement autorisée par le Ministère	30 %	n.a.		30 %	n.a.
A-5.2	Redevance, transport et élimination de sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires en contaminants pour lesquels il n'y a pas de technologie de traitement autorisée par le Ministère : uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires	30 %	n.a.		30 %	n.a.
A-5.3	Redevance, transport et élimination de sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires en contaminants pour lesquels il existe une technologie de traitement autorisée par le Ministère	15 %	n.a.		15 %	n.a.
A-5.4	Redevance, transport et élimination de sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires en contaminants pour lesquels il existe une technologie de traitement autorisée par le Ministère : uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires	15 %	n.a.		15 %	n.a.

DOCUMENT CONFIDENTIEL

A-5.5	Redevance, transport et élimination de sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires (en contaminants pour lesquels il existe ou non une technologie de traitement autorisée par le Ministère)	n.a.	0 %	n.a.	0 %
A-5.6	Transport et élimination de sols propres (<A)	n.a.	0 %	n.a.	0 %
A-6	**TRAÇABILITÉ**				
A-6.1	Frais exigés par le système de traçabilité pour les sols contaminés (>A) selon le taux prévu au Règlement concernant les frais exigibles liés à la traçabilité des sols contaminés excavés, incluant toute indexation de ce taux en conformité avec ce règlement)	90 %	90 %	90 %	90 %
A-7	**REMBLAYAGE**				
A-7.1	Remblayage avec des matériaux d'emprunt et leur mise en place	50 %	0 %	50 %	0 %
B	**MATIÈRES RÉSIDUELLES**				
B-1	**EXCAVATION**				
B-1.1	Excavation des matières résiduelles enfouies mélangées aux sols contaminés (respectant ou non les critères/valeurs limites réglementaires)	50 %	50 %	50 %	50 %
B-1.2	Excavation des matières résiduelles enfouies	50 %	50 %	50 %	50 %
B-1.3	Excavation des matières résiduelles en surface (amoncellement)	0 %	0 %	0 %	0 %
B-2	**SÉGRÉGATION**				
B-2.1	La mise en pile, le tamisage et la ségrégation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires (excluant les matières résiduelles retrouvées en surface (amoncellement))	50 %	50 %	50 %	50 %
B-2.2	La mise en pile, le tamisage et la ségrégation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires (excluant les matières résiduelles retrouvées en surface (amoncellement))	50 %	50 %	50 %	50 %
B-2.3	Travaux liés à la manipulation et à la gestion de déchets, de résidus miniers, de matières résiduelles et de matières dangereuses trouvés en surface (amoncellement)	0 %	0 %	0 %	0 %
B-2.4	La mise en pile, le tamisage et la ségrégation des matières résiduelles enfouies non mélangées aux sols contaminés (respectant ou non les critères/valeurs limites réglementaires)	50 %	50 %	50 %	50 %
B-3	**TRANSPORT ET VALORISATION**				
B-3.1	Transport et valorisation, réemploi ou recyclage des matières résiduelles (hors recouvrement journalier d'un LET) lorsque mélangées aux sols contaminés (respectant ou non les critères/valeurs limites réglementaires)	50 %	50 %	50 %	50 %
B-3.2	Transport, valorisation, réemploi ou recyclage des matières résiduelles enfouies (hors recouvrement journalier d'un LET) lorsque non mélangées aux sols contaminés (respectant ou non les critères)	50 %	50 %	50 %	50 %

DOCUMENT CONFIDENTIEL

B-3.3	Transport et valorisation, réemploi ou recyclage des matières résiduelles retrouvées en surface (amoncellement)	0 %	0 %		0 %	0 %
B-4	**ÉLIMINATION**					
B-4.1	Transport et élimination des matières résiduelles (non retrouvées en surface) mélangées ou non aux sols contaminés (respectant ou non les critères/valeurs limites réglementaires)	30 %	30 %		30 %	30 %
B-4.2	Transport et élimination des matières résiduelles retrouvées en surface (amoncellement)	0 %	0 %		0 %	0 %
C	**EAU SOUTERRAINE**					
C-1	**POMPAGE**					
C-1.1	Pompage de l'eau (souterraine, fond d'excavation, surface, ruissellement) ne respectant pas les critères/normes pour le traitement	70 %	70 %		70 %	70 %
C-1.2	Pompage de l'eau (souterraine, fond d'excavation, surface, ruissellement) respectant les critères/normes pour l'élimination (égout, fossé)	70 %	0 %		70 %	0 %
C-2	**TRANSPORT ET TRAITEMENT**					
C-2.1	Traitement *in situ* de l'eau souterraine ne respectant pas les critères/normes	90 %	n.a.		100 %	n.a.
C-2.2	Traitement *in situ* de l'eau souterraine respectant les critères/normes	n.a.	90 %		n.a.	100 %
C-2.3	Traitement sur site de l'eau ne respectant pas les critères/normes (eau souterraine, fond d'excavation, de surface, ruissellement)	70 %	70 %		90 %	90 %
C-2.4	Traitement sur site de l'eau respectant les critères/normes (eau souterraine, fond d'excavation, de surface, ruissellement)	n.a.	70 %		n.a.	90 %
C-2.5	Transport et traitement hors site de l'eau ne respectant pas les critères/normes (eau souterraine, fond d'excavation, de surface, ruissellement)	70 %	70 %		90 %	90 %
C-2.6	Transport et traitement hors site de l'eau respectant les critères/normes (eau souterraine, fond d'excavation, de surface, ruissellement)	70 %	n.a.		90 %	n.a.
D	**AUTRES**					
D-1	**AUTRES COÛTS ADMISSIBLES**					
D-1.1	Mesures de confinement	70 %	n.a.		70 %	n.a.
D-1.2	Mesures de soutènement nécessaire pour excaver les sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires. *Si le projet d'investissement requiert une mesure de confinement au droit de ces sols, les frais ne sont pas admissibles.	70 %	0 %		70 %	0 %
D-1.3	Mesures de contrôle et de suivi environnemental	70 %	70 %		70 %	70 %
D-1.4	Mesures de mitigation des gaz (excluant l'entretien)	70 %	70 %		70 %	70 %
D-1.5	Installation de puits d'observation	70 %	n.a.		70 %	n.a.
D-1.6	Enlèvement d'un réservoir et le transport de produits pétroliers, lorsque non soumis aux obligations de la RBQ	70 %	n.a.		70 %	n.a.
D-1.7	Démantèlement et remise en place de constructions au niveau du sol ou enfouies pour atteindre les sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires. *Si le projet d'investissement requiert le	70 %	0 %		70 %	0 %

PROFIL CONFIDENTIEL

	démantèlement et la remise en place d'une telle construction, les frais ne sont pas admissibles.					
D-1.8	La réalisation des différentes phases des travaux admissibles par des organismes d'utilité publique	70 %	0 %		70 %	0 %
D-1.9	Utilisation et installation d'équipements requis pour sécuriser le chantier pour la durée des travaux de réhabilitation	70 %	0 %		70 %	0 %
D-1.10	Panneau de chantier	70 %	0 %		70 %	0 %
D-1.11	Taxe nette (Taxe réelle à la charge d'une municipalité, de laquelle a été déduit tout remboursement en fonction des règles fiscales en vigueur)	Variable	Variable		Variable	Variable
E	**COÛTS NON ADMISSIBLES**					
E-1	**COÛTS NON ADMISSIBLES**					
E-1.1	Travaux de démolition d'une construction hors sol	0 %	0 %		0 %	0 %
E-1.2	Travaux liés à un projet d'investissement	0 %	0 %		0 %	0 %
E-1.3	Mobilisation et démobilisation d'équipement	0 %	0 %		0 %	0 %
E-1.4	Coûts d'acquisition de terrains et autres intérêts connexes	0 %	0 %		0 %	0 %
E-1.5	Honoraires des conseillers juridiques, sauf les services énumérés à la section 6.	0 %	0 %		0 %	0 %
E-1.6	Salaires et avantages sociaux des employés municipaux	0 %	0 %		0 %	0 %
E-1.7	Frais d'exploitation ou d'administration de la Ville	0 %	0 %		0 %	0 %
E-1.8	Frais de financement permanent ou temporaire	0 %	0 %		0 %	0 %
E-1.9	Frais exigés par le MELCCFP ou la Ville pour des permis	0 %	0 %		0 %	0 %
E-1.10	Frais pour la préparation de la demande d'aide financière.	0 %	0 %		0 %	0 %
n.a. : non applicable						

PROJET CONFIDENTIEL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268383001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Objet :	Approuver le projet de convention avec le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, relatif à l'octroi d'une subvention de 13 500 000 $ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1268383001 - 'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-26

Catherine TOUGAS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Outlook

Délégation de pouvoirs - Remplacement du directeur général du 2 au 8 mars 2026

De DG VdM <dg@montreal.ca>

Date Ven 2026-02-27 16:28

À Martin Prud'homme <martin.prudhomme@montreal.ca>; Brigitte GRANDMAISON <brigitte.grandmaison@montreal.ca>; Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>; Dominic LAPOINTE <dominic.lapointe@montreal.ca>; Salwa MAJOUJI <salwa.majouji@montreal.ca>; Jessica PARADIS <jessica.paradis@montreal.ca>; Melissa LEVEILLE <melissa.leveille@montreal.ca>; Genevieve GOUDREAULT <genevieve.goudreault@montreal.ca>; Francine LAVERDIERE <francine.laverdiere@montreal.ca>; Diane BOUCHARD <diane.bouchard@montreal.ca>; Stephanie HOULE <stephanie.houle@montreal.ca>; Louise-Helene LEFEBVRE <louise-helene.lefebvre@montreal.ca>; Dave ST-PIERRE <dave.st-pierre@montreal.ca>; Richard GRENIER <richard.grenier@montreal.ca>; Valerie BEAULIEU <valerie.beaulieu@montreal.ca>; Julie JODOIN <julie.jodoin@montreal.ca>; Roger LACHANCE <roger.lachance@montreal.ca>; Clotilde TARDITI <clotilde.tarditi@montreal.ca>; Annie GERBEAU <annie.gerbeau@montreal.ca>; Dieudonne ELLA-OYONO <dieudonne.ella-oyono@montreal.ca>

Cc Benoit DAGENAIS <benoit.dagenais@montreal.ca>; Nadia BASTIEN <nadia.bastien@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne madame Nadia Bastien, directrice générale adjointe - Qualité de vie, pour me remplacer du 2 au 8 mars 2026, dans l'exercice de mes fonctions de directeur général et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Cordiales salutations,

Brigitte Deshaies, pour
Assistante administrative

Benoit Dagenais
Directeur général

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, 3e étage - Bureau 03-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner

Service du développement économique

No GDD: 1268383001

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Budget additionnel - Revenu :

Approuver un projet de convention avec le ministre de l'Environneme climatiques, de la Faune et des Parcs relatif à l'octroi d'une subventio d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés situ Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense
Imputation Revenu
2101.0014000.105940.06501.46370.016674.0000.000(

Budget additionnel - Dépense :

Imputation Dépenses
2101.0014000.105940.06501.66503.016990.0000.005

ent, de la Lutte contre les changements n de 13,5 M$ pour la mise en oeuvre lés sur le territoire de la Ville de s équivalent à la subvention attendue	
	TOTAL
000.000000.00000.00000	**13,500,000 $**

	TOTAL
358.000000.00000.00000	**13,500,000 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 30.01

2026/03/23 13:00

(1)

Dossier # : 1267515001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CE26 0250 / Approuver le projet d'acte de dissolution de la copropriété divise dans lequel la Ville intervient à titre de créancier hypothécaire afin de consentir à la dissolution de la copropriété, à la modification cadastrale ainsi qu'à la réaffectation de l'hypothèque créée en faveur de la Ville et publiée sous le numéro 29 248 645, concernant l'immeuble situé au 9350, boulevard Pie-IX dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, connu et désigné comme étant les lots 6 659 203 et 6 659 205 du cadastre du Québec, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte

Il est recommandé :

1. d'abroger la résolution CE26 0250;
2. d'approuver le projet d'acte de dissolution de la copropriété divise dans lequel la Ville intervient à titre de créancier hypothécaire afin de consentir à la dissolution de la copropriété, à la modification cadastrale ainsi qu'à la réaffectation de l'hypothèque créée en faveur de la Ville et publiée sous le numéro 29 248 645, concernant l'immeuble situé au 9350, boulevard Pie-IX dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, connu et désigné comme étant les lots 6 659 203 et 6 659 205 du cadastre du Québec, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-26 13:30

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 11 février 2026	Résolution: CE26 0250

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'acte de dissolution de la copropriété divise dans lequel la Ville intervient à titre de créancier hypothécaire afin de consentir à la dissolution de la copropriété, à la modification cadastrale ainsi qu'à la réaffectation de l'hypothèque créée en faveur de la Ville et publiée sous le numéro 29 248 645, concernant l'immeuble situé au 9350, boulevard Pie-IX dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant les lots 6 659 203 et 6 659 205 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1267515001
/sb

Claude PINARD
_____
Président du comité exécutif

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 12 février 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1267515001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CE26 0250 / Approuver le projet d'acte de dissolution de la copropriété divise dans lequel la Ville intervient à titre de créancier hypothécaire afin de consentir à la dissolution de la copropriété, à la modification cadastrale ainsi qu'à la réaffectation de l'hypothèque créée en faveur de la Ville et publiée sous le numéro 29 248 645, concernant l'immeuble situé au 9350, boulevard Pie-IX dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, connu et désigné comme étant les lots 6 659 203 et 6 659 205 du cadastre du Québec, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie DE GAGNÉ
conseillère en planification

514 458-9716
Tél :
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1267515001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de dissolution de la copropriété divise dans lequel la Ville intervient à titre de créancier hypothécaire afin de consentir à la dissolution de la copropriété, à la modification cadastrale ainsi qu'à la réaffectation de l'hypothèque créée en faveur de la Ville et publiée sous le numéro 29 248 645, concernant l'immeuble situé au 9350, boulevard Pie-IX dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, connu et désigné comme étant les lots 6 659 203 et 6 659 205 du cadastre du Québec, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte

Il est recommandé :
d'approuver le projet d'acte de dissolution de la copropriété divise dans lequel la Ville intervient à titre de créancier hypothécaire afin de consentir à la dissolution de la copropriété, à la modification cadastrale ainsi qu'à la réaffectation de l'hypothèque créée en faveur de la Ville et publiée sous le numéro 29 248 645, concernant l'immeuble situé au 9350, boulevard Pie-IX dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, connu et désigné comme étant les lots 6 659 203 et 6 659 205 du cadastre du Québec, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-01-30 10:39

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267515001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de dissolution de la copropriété divise dans lequel la Ville intervient à titre de créancier hypothécaire afin de consentir à la dissolution de la copropriété, à la modification cadastrale ainsi qu'à la réaffectation de l'hypothèque créée en faveur de la Ville et publiée sous le numéro 29 248 645, concernant l'immeuble situé au 9350, boulevard Pie-IX dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, connu et désigné comme étant les lots 6 659 203 et 6 659 205 du cadastre du Québec, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal accorde, en novembre 2023, un contrat à l'organisme Proanima Montréal (Proanima) pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal (Ville) pour une période de 10 ans (CM23 1311). À l'intérieur des honoraires versés par la Ville, une portion est dédiée aux installations nécessaires aux fins de la prestation de services, soit l'immeuble acquis par Proanima, situé au 9350, boul. Pie-IX.
Un acte de déclaration de copropriété a été publié sous le numéro 29 255 336, et prévoit que le vendeur, aux termes de l'acte de vente du 9350, boul. Pie-IX, demeure propriétaire d'une partie du terrain, soit le lot 6 659 204, pour des fins de stationnement de tout véhicule. Cette copropriété est valide jusqu'à ce que la transaction permettant au vendeur d'acquérir, auprès de la Ville, une portion du boul. des Grandes-Prairies ainsi qu'une bande en fonds de terrain parallèle à la carrière Saint-Michel soit conclue. Comme la transaction est concrétisée (CM25 0137), un acte de dissolution de la copropriété doit être signé et la Ville doit y intervenir, à titre de créancier hypothécaire de Proanima.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1311 - 20 novembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans, avec une option de renouvellement équivalente - Dépense maximale de 157 937 206 $, taxes incluses (contrat : 152 978 185 $ + contingences : 4 959 021 $).
CM25 0137 - 17 février 2025 - Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville vend aux sociétés Le Complexe 9350 S.E.C. et Le Marché PIE-IX S.E.C., à des fins d'assemblage pour l'aménagement d'un stationnement, un terrain constitué d'une partie du lot 2 212 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (lot projeté 6 667 735) et d'une partie du lot 6 296 368 du cadastre du Québec, circonscription foncière de

Montréal (lot projeté 6 667 736), situé à l'extrémité sud du boulevard des Grandes-Prairies, au sud du boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une superficie totale d'environ 2 145,8 mètres carrés, pour un montant de 871 795 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Fermer et retirer du domaine public une partie du lot 2 212 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (lot projeté 6 667 735) et d'une partie du lot 6 296 368 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (lot projeté 6 667 736).

CM25 0294 - 17 mars 2025 - Approuver l'acte hypothécaire unilatéral de Proanima Montréal en faveur de la Ville de Montréal pour l'acquisition et l'aménagement d'un immeuble situé au 9350, boulevard Pie-IX dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'y offrir les services de gestion animalière sur le territoire de Montréal (CM23 1311).

DESCRIPTION

Proanima a acquis l'immeuble situé au 9350, boul. Pie-IX, étant les lots 6 659 203 et 6 659 205 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de Le Complexe 9350 S.E.C. (Vendeur) en vertu d'un acte de vente reçu devant Me Marc LEGAULT, notaire, le 17 février 2025 et publié au registre foncier, sous le numéro 29 255 336.
Proanima a grevé le lot 6 659 203 d'une hypothèque immobilière de 2e rang en faveur de la Ville en vertu d'un acte d'hypothèque unilatéral publié au registre foncier, sous le numéro 29 248 645. Cet acte a été approuvé par le conseil municipal (CM25 0294).

Un acte de déclaration de copropriété (Déclaration) par le Vendeur a été reçu devant Me Benoit PRUD'HOMME, notaire, le 4 février 2025 et a été publié au registre foncier, sous le numéro 29 234 543. L'article 15 de la Déclaration prévoit que le Vendeur peut utiliser le lot 6 659 204, étant une partie privative, pour des fins de stationnement de tout véhicule. L'article 87 de la Déclaration mentionne que « Dans le cas où le propriétaire de la partie privative numéro 6 659 204 ou ses successeurs en titres devenaient propriétaire d'une partie du lot numéro 2 212 588 (boulevard des Grandes-Prairies) ou son lot de remplacement et d'une partie du lot numéro 6 296 368 ou son lot de remplacement, les propriétaires des parties privatives devront obligatoirement prendre la décision de mettre fin à la copropriété de l'immeuble établie par la présente déclaration ».

Le lot 2 212 588 est maintenant connu comme étant les lots 6 667 734 et 6 667 735. Quant au lot 6 296 368, il est maintenant connu comme étant les lots 6 667 736 et 6 667 737.

La Ville a vendu à Le Marché Pie-IX S.E.C. et au Vendeur les lots 6 667 735 et 6 667 736 aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Marc LEGAULT, notaire, le 26 juin 2025 et publié au registre foncier, sous le numéro 29 559 547. Suite à la vente de ces deux lots, il est requis de procéder à la dissolution de la copropriété, tel que mentionné à l'article 87 de la Déclaration.

Dans ce contexte, la Ville doit approuver la dissolution de la copropriété entre Proanima, le Syndicat des copropriétaires 9350, boul. Pie-IX et Le Complexe 9350 S.E.C., aux termes duquel la Ville intervient à titre de créancier hypothécaire, afin d'y apporter son consentement. De plus, la Ville y intervient afin de consentir aux modifications cadastrales qui y sont prévues, entraînant la renumérotation des lots 6 659 203 et 6 659 205 du cadastre du Québec afin de les regrouper en un seul lot, soit le lot projeté 6 712 898.

L'acte de dissolution prévoit également que Proanima et la Ville consentent d'affecter les lots 6 659 203 et 6 659 205 des mêmes droits hypothécaires consentis en faveur de la Ville aux termes de l'acte d'hypothèque publié sous le numéro 29 248 645, lequel acte affecte présentement seulement le lot 6 659 203. De ce fait, Proanima hypothèque le lot 6 659 205 sous les mêmes charges, obligations et conditions et sans aucune novation, comme si cet immeuble avait été originellement affecté de ces droits hypothécaires au montant de vingt-

cinq millions de dollars (25 000 000 $), en plus de l'hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25%).

La dissolution de la copropriété temporaire intervenue entre Proanima et 9420-1255 QUÉBEC INC., qui est souhaitée par toutes les parties, nécessite l'accord de la Ville à titre de créancier hypothécaire.

JUSTIFICATION

À titre de créancier hypothécaire, la Ville doit approuver l'acte de dissolution de la copropriété créée entre Proanima, le Syndicat des copropriétaires 9350, boul. Pie-IX et Le Complexe 9350 S.E.C.. La Ville intervient à la clause 5.1.2 de la page 4 de l'acte de dissolution de la copropriété.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossiers, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephanie SAUVE, Service des ressources humaines et des communications

Melanie DI PALMA, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie DE GAGNÉ
Conseillère en planification

Tél : 514 458-9716
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-22

Virginie BASMADJIAN
Directrice projets

Tél : 5142507370
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Virginie BASMADJIAN
Directrice projets

Tél :
Approuvé le : 2026-01-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1267515001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , -
Objet :	Approuver le projet d'acte de dissolution de la copropriété divise dans lequel la Ville intervient à titre de créancier hypothécaire afin de consentir à la dissolution de la copropriété, à la modification cadastrale ainsi qu'à la réaffectation de l'hypothèque créée en faveur de la Ville et publiée sous le numéro 29 248 645, concernant l'immeuble situé au 9350, boulevard Pie-IX dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, connu et désigné comme étant les lots 6 659 203 et 6 659 205 du cadastre du Québec, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de dissolution de copropriété préparé par Me Benoit PRUD'HOMME, notaire. Aucune vérification quant à la capacité des autres parties n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant. N.D: 25-002197

FICHIERS JOINTS

2026-01-28 Projet d'acte de liquidation (Version finale).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-28

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

24P08940149/012.d

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE

DEVANT **Me Benoit PRUD'HOMME**,
notaire à **Saint-Bruno-de-Montarville** , Province de Québec.

COMPARAISSENT :

SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES 9350 BOUL. PIE-IX, syndicat de copropriétaires dûment constitué suivant le Code Civil du Québec par la publication de la déclaration de copropriété reçue devant Me Benoit PRUD'HOMME, notaire, le 4 février 2025 et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **29 234 543**, lequel est immatriculé au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1181593675, ayant son siège au 9230, boulevard Pie-IX, Montréal (Québec) H1Z 4H7, ici agissant et représentée par **Anny KIROUAC,** sa représentante, dûment autorisée aux termes d'une résolution non révoquée ni modifiée des administrateurs adoptée le **sept janvier deux mille vingt-six (7 janvier 2026)**, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommé : le « **SYNDICAT** »

ET

PROANIMA MONTRÉAL, personne morale sans but lucratif, légalement constituée suivant la partie 3 de la *Loi sur les compagnies,* immatriculée au Registre des entreprises du Québec sous le numéro 1178928132, ayant son siège au 1470, rue de Coulomb, Boucherville (Québec) J4B 7K2, représentée par **Anny KIROUAC**, sa directrice générale, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration de ladite personne morale en date du **douze décembre deux mille vingt-cinq (12 décembre 2025)**, laquelle n'est pas modifiée ni révoquée. Une copie de cette résolution est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence du notaire.

Ci-après nommée : « **PROANIMA**»

ET

LE COMPLEXE 9350 S.E.C., société en commandite dûment constituée suivant les dispositions du *Code Civil du Québec*, et immatriculée sous le numéro 3375611665 auprès du Registraire des Entreprises, ayant son domicile au 9230, boulevard Pie-IX, Montréal (Québec) H1Z 4H7, ici représentée par :

9420-1225 QUÉBEC INC., société régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), immatriculée au Registre des entreprises du Québec sous le numéro

1175544627, **son seul commandité**, dûment autorisé à agir aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés dans le contrat de société intervenu sous seing privé en date du vingt juillet deux mille vingt (20 juillet 2020), dont copie est annexée à l'original de la déclaration de copropriété reçue devant Me Benoit PRUD'HOMME, notaire, le quatre février deux mille vingt-cinq (4 février 2025) sous le numéro 14538 de ses minutes.

Le siège du commandité est situé au 9230, boulevard Pie-IX, Montréal (Québec) H1Z 4H7. Ledit commandité est représenté par **Sylvain TERREAULT**, son mandataire, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration de ladite société en date du **sept janvier deux mille vingt-six (7 janvier 2026)**, laquelle n'est pas modifiée ni révoquée. Une copie de cette résolution est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire;

Ci-après nommée : « **COMPLEXE »**

LESQUELS exposent d'abord ce qui suit:

1. Aux termes de la déclaration de copropriété reçue devant Me Benoit PRUD'HOMME, notaire, le 4 février 2025 et publiée le 5 février 2025 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **29 234 543** (la déclaration de copropriété est ci-après appelée: la « **Déclaration de copropriété** »), l'immeuble y décrit a été assujetti au régime de la copropriété divise au sens des articles 1039 et suivants du *Code civil du Québec*.

2. Les parties privatives de la copropriété créée aux termes de la Déclaration de copropriété sont aujourd'hui connues et désignées au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comme suit:

LES PARTIES PRIVATIVES, lots numéros :

a) **6 659 203** (adresse: 9350);
b) **6 659 204** (terrain).

3. La partie commune de la copropriété créée aux termes de la Déclaration de copropriété était autrefois connue et désignée au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comme suit:

LA PARTIE COMMUNE, lot numéro :

a) **6 659 205**.

4. **Anny KIROUAC** et **Sylvain TERREAULT** sont les seuls administrateurs du SYNDICAT.

5. Aux termes d'une résolution unanime des copropriétaires de la copropriété adoptée à cet effet suivant le mode prévu à l'article 354 du *Code civil du Québec*, datée du **sept janvier deux mille vingt-six (7 janvier 2026)**, tous les copropriétaires de la copropriété ont décidé de mettre fin au régime de la copropriété divise établie par la Déclaration de copropriété**,** avec effet à compter de la date de publication du présent acte d'annulation au bureau de la publicité des

droits de la circonscription foncière de Montréal. Copie de ladite résolution unanime des copropriétaires demeure ci-annexée après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les comparants en présence du notaire soussigné.

6. Aux termes d'une résolution unanime des administrateurs du SYNDICAT adoptée le **sept janvier deux mille vingt-six (7 janvier 2026)**, déjà annexée aux présentes, il a été décidé de nommer **Anny KIROUAC** liquidatrice de la copropriété et du SYNDICAT.

7. Conséquemment, le SYNDICAT est dissout et est en voie de liquidation.

8. **CAISSE DESJARDINS PIERRE-BOUCHER, VILLE DE MONTRÉAL** et **BANQUE NATIONALE DU CANMADA** sont les seuls créanciers détenant des hypothèques sur tout ou partie de l'immeuble détenu jusqu'à ce jour en copropriété et elles interviennent ci-après notamment pour consentir à la dissolution de la copropriété.

9. **Anny KIROUAC** accepte expressément par les présentes sa charge de liquidatrice de la copropriété et du SYNDICAT et elle intervient ci-après pour consentir à la dissolution de la copropriété.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

A. <u>FIN DE LA COPROPRIÉTÉ DIVISE</u>

1. Tel que requis à l'article 1108 du *Code civil du Québec*, le **SYNDICAT** donne avis par les présentes qu'il a mis fin à la copropriété ayant résulté de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **29 234 543**, ayant assujetti les lots suivants connus au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

   A. 6 659 203;

   B. 6 659 204;

   C. 6 659 205.

2. Conformément à l'article 358 du *Code Civil du Québec,* les administrateurs du **SYNDICAT** donnent par les présentes, avis de la dissolution du SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES 9350 BOUL. PIE-IX.

3. Conformément à l'article 359 du *Code Civil du Québec*, les administrateurs du **SYNDICAT** donnent par les présentes, avis qu'**Anny KIROUAC** a été nommée liquidatrice de la copropriété et du **SYNDICAT**, et qu'elle a accepté cette charge.

4. Suivant la fin de la copropriété, les comparants s'entendent expressément pour **renoncer** et **mettre fin** aux **servitudes** constituées aux termes de la déclaration de copropriété reçue devant Me Benoit PRUD'HOMME, notaire, le 4 février 2025 et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **29 234 543**.

a. Par conséquent, les comparants, étant tous les seuls bénéficiaires de ces servitudes et propriétaires des fonds servants et dominants, requièrent l'officier de la publicité des droits de Montréal d'inscrire cette renonciation et annulation de servitudes sous les numéros d'immatriculation des parties communes et des parties privatives ci-avant décrites au paragraphe UN (1) de la section A).

5. **CRÉANCIERS HYPOTHÉCAIRES**

5.1 Interviennent aux présentes :

5.1.1 **CAISSE DESJARDINS PIERRE-BOUCHER,** coopérative régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers*, ayant son siège au 2401, boulevard Roland-Therrien, Longueuil (Québec) J4N 1C5, ici agissant et représentée par **David BOISSINOT**, directeur développement des affaires, entreprises commerciales et industrielles, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution du Conseil d'administration de ladite caisse adoptée le **seize juin deux mille vingt-cinq (16 juin 2025)**, lui-même représenté par **Fanny DÉRASPE**, notaire mandataire, aux termes d'une procuration spécifique datée du **six janvier deux mille vingt-six (6 janvier 2026)**. Copies de la résolution et de la procuration, non amendées ni révoquées, demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par ladite mandataire en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée : **« CAISSE »**

LAQUELLE est créancier hypothécaire sur l'immeuble appartenant à **PROANIMA MONTRÉAL**, aux termes d'une hypothèque reçue le 6 février 2025 devant Me Marc LEGAULT, notaire, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **29 238 021**:

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE DEUX CENT TROIS (6 659 203)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

5.1.2 **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1er janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me **Domenico ZAMBITO**, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

1. de la résolution numéro **CM03 0836**, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit octobre deux mille trois (28 octobre 2003);

2. de la résolution numéro **CM_**, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ deux mille vingt-six (_2026);

copie certifiée de ces résolutions, non révoquées ni modifiées demeure

annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée : **« VILLE »**

LAQUELLE est créancier hypothécaire sur l'immeuble appartenant à **PROANIMA MONTRÉAL**, aux termes d'une hypothèque reçue le 12 février 2025 devant Me Marc LEGAULT, notaire, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **29 248 645**:

DÉSIGNATION

L'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE DEUX CENT TROIS (6 659 203)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

5.1.3 **BANQUE NATIONALE DU CANADA**, banque dûment formée suivant la Loi sur les banques (s.c. 1991, chap. 46), ayant son siège au 800, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H3C 1A3, et son établissement directement concerné au 800, rue Saint-Jacques, 12e étage, Montréal (Québec) H3C 1A3, ici agissant et représentée par **_Sylvain COURNOYER, directeur principal, services aux entreprises Est de Montréal**, son mandataire dûment autorisé aux fins des présentes aux termes de la résolution numéro 4 du conseil d'administration adoptée le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre (28 mars 2024) et ayant pris effet le premier avril deux mille vingt-quatre (1er avril 2024).

Une copie de cette résolution, non amendée ni révoquée, demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné;

Ci-après nommée : **« BANQUE »**

LAQUELLE est créancier hypothécaire sur l'immeuble appartenant à **LE MARCHÉ PIE-IX S.E.C. LE COMPLEXE 9350 S.E.C.**, aux termes d'une hypothèque reçue le vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq (24 octobre 2025) devant Me Kevin HOULE, notaire, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **29 846 358**:

DÉSIGNATION

L'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE (6 659 204)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

5.2 Lesquelles **CAISSE, VILLE** et **BANQUE** déclarent avoir pris connaissance des présentes et consentir à ce qu'il soit mis fin à la copropriété divise établie aux termes de la Déclaration de copropriété.

5.3 Considérant la cessation de cette copropriété divise, les comparants procèderont, suite à la signature et la publication des présentes, à une modification cadastrale dans le but de permettre notamment de mettre fin à la copropriété ayant existée et afin notamment que les lots numéros **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-**

NEUF MILLE DEUX CENT TROIS et **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE DEUX CENT CINQ (6 659 203 et 6 659 205)** tous connus au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal, fusionnent ensemble et entraînant la renumérotation ci-après ou tout autre numéro de lot que le service du cadastre pourrait leur octroyer pour regrouper sous un seul numéro la désignation de ceux-ci:

DÉSIGNATION PROJETÉE

L'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (6 712 898)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

5.4 Ceci étant exposé, la **CAISSE,** la **VILLE** et la **BANQUE** consentent, conformément à l'article 3044 du *Code civil du Québec*, à ces modifications cadastrales entraînant la renumérotation ci-avant, la **CAISSE,** la **VILLE** et la **BANQUE** se réservant contre le nouveau lot créé, du consentement de **PROANIMA MONTRÉAL**, les hypothèques conférées par les actes précités et les affectations hypothécaires ci-dessous. Les présentes sont consenties sans novation ni dérogation aux droits antérieurs de la **CAISSE,** la **VILLE** et la **BANQUE**.

5.5 Sujet aux affectations hypothécaires effectuées dans le cadre des présentes à la section AFFECTATIONS HYPOTHÉCAIRES, la présente intervention n'apportera aucune modification aux créances et hypothèques ci-dessus et n'opérera aucune novation, les présents consentements étant aussi donnés strictement aux fins de se conformer aux articles 358 s.s. et 1108 s.s. du *Code civil du Québec.*

B. PARTAGE

1. Le patrimoine du **SYNDICAT** ne se composant que de la partie commune ci-haut décrite, la liquidatrice de la copropriété a présenté à tous les copropriétaires une proposition de partage de la partie commune conforme aux attributions mentionnées dans la résolution unanime de tous les copropriétaires de la copropriété datée du **sept janvier deux mille vingt-six (7 janvier 2026)**, déjà annexée aux présentes et aux termes de l'article 199 de la Déclaration de copropriété.

2. En conséquence, outre les droits que les comparants ont en pleine propriété dans les anciennes parties privatives de la copropriété, la liquidatrice attribue par les présentes à PROANIMA MONTRÉAL selon ce qui est ci-dessous, et confirme ses droits en pleine propriété, libre de toute copropriété divise ou indivise, dans l'immeuble ci-après décrit, connu au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal, comme suit :

   2.1. À **PROANIMA MONTRÉAL:**

      2.1.1. L'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE DEUX CENT CINQ (6 659 205).**

3. **COMPLEXE** cède à **PROANIMA**, sans autre considération que la signature des présentes, tous ses droits, titres et intérêts qu'il peut détenir dans l'immeuble ayant fait l'objet de l'attribution ou de la confirmation ci-dessus au

paragraphe 2.1 et cela en faveur du propriétaire/comparant, **PROANIMA**, ayant fait l'objet de telle attribution ou confirmation.

4. Ce partage est fait avec la garantie légale.

5. Le lot ci-dessus ayant fait l'objet du partage est libre de tout droit réel de garantie (hypothèque et/ou droit résolutoire), de servitude et de toute autre charge, à l'exception de :

   5.1. Les servitudes d'utilité publique en faveur de la VILLE DE MONTRÉAL, créées aux termes des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière ci-avant mentionnée, sous les numéros **1 684 871 et 1 953 813,** affectant l'extrême partie Nord-Est de l'immeuble, sur une profondeur de 0,64 mètre et la servitude temporaire de construction en faveur de la VILLE DE MONTRÉAL, créée aux termes des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière ci-avant mentionnée, sous les numéros **23 302 126 et 24 171 060**

   5.2. Les droits réels de garantie créés en faveur de la **CAISSE** aux termes d'une hypothèque reçue le 6 février 2025 devant Me Marc LEGAULT, notaire, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 238 021 et les droits réels de garantie créés en faveur de la **VILLE** aux termes d'une hypothèque reçue le 12 février 2025 devant Me Marc LEGAULT, notaire, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 248 645.

6. **PROANIMA** et **COMPLEXE** déclarent qu'ils sont des personnes morales résidentes canadiennes au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et ils n'ont pas l'intention de modifier cette résidence. Ils sont en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui les gouverne et ils ont validement acquis et ont le pouvoir de posséder et de procéder au partage de l'immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

7. **PROANIMA** et **COMPLEXE** déclarent ne pas avoir fait de répartition d'usage car aucun compte de taxe relatif à ce lot n'est actuellement disponible, considérant qu'il s'agit de l'ancien lot de la partie commune. Si des répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la date des présentes à la première demande de l'un d'eux.

8. Si le présent partage est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) (pour la TPS) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1) (pour la TVQ), **PROANIMA** effectuera dans les meilleurs délais elle-même le paiement de ces taxes uniquement pour le lot et les droits reçus dans le cadre de ce partage, auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de **COMPLEXE** et à l'entière exonération du **SYNDICAT**.

   8.1. De plus, **PROANIMA** remettra elle-même dans les meilleurs

délais toute déclaration et formulaire à cet effet auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de **COMPLEXE** et à l'entière exonération du **SYNDICAT**.

8.2. De plus, advenant le cas où les autorités fiscales décrétaient que le présent partage est taxable, **PROANIMA** s'engage à indemniser, rembourser et à tenir indemne **COMPLEXE** de même que le **SYNDICAT** relativement à tout montant de TPS, TVQ, pénalité et intérêt cotisé par une autorité fiscale à l'égard du lot et des droits reçus par **SYNDICAT** dans le cadre du présent acte de partage, le cas échéant.

8.3. Autrement dit, **PROANIMA** indemnisera, remboursera et libère **COMPLEXE** de même que le **SYNDICAT** de toute responsabilité contre toutes réclamations, poursuites, procédures, responsabilités, obligations, pertes, dommages, pénalités, jugements, coûts, dépenses, amendes, débours, frais juridiques à titre d'indemnisation et autres professionnels, les frais et débours, intérêts, demandes et actions de toute nature ou de quelque nature que ce soit qui peuvent être subis ou encourus, directement ou indirectement, par **COMPLEXE** ou le **SYNDICAT**, y compris, sans s'y limiter, toute TPS et TVQ, pénalités, intérêts et / ou autres coûts qui peuvent devenir payables par **COMPLEXE** ou le **SYNDICAT**, ou être évalué par l'une ou l'autre de ces personne à la suite de tout manquement par **PROANIMA** et le **SYNDICAT** à percevoir et à remettre toute TPS ou TVQ applicable suivant le présente partage ou à la suite de tout manquement par PROANIMA pour se conformer aux dispositions de la loi, suivant le présent acte de partage.

8.4. **PROANIMA** déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants, et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être:

8.4.1. TPS : 732191416 RT0001
8.4.2. TVQ : 1230820712 TQ0001

C. AVIS DE CLÔTURE

ATTENDU que le patrimoine du **SYNDICAT** n'était composé que de la partie commune ci-haut décrite;

ATTENDU le partage de la partie commune effectué au titre précédent;

Conformément à l'article 364 du *Code Civil du Québec*, **Anny KIROUAC**, à titre de liquidatrice aux présentes, donne avis de la clôture de la liquidation du SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES 9350 BOUL. PIE-IX, et requière l'officier de la publicité des droits de Montréal d'inscrire cet avis au registre foncier sous le numéro d'immatriculation de la partie commune et des parties privatives ci-avant décrites au paragraphe UN (1) de la section A).

La liquidatrice obtiendra sous peu la radiation du **SYNDICAT** auprès du

Registraire des Entreprises du Québec.

D. AFFECTATIONS HYPOTHÉCAIRES

ATTENDU le partage de la partie commune effectué par la liquidatrice de la copropriété à la section B des présentes;

Il y a lieu d'effectuer les affectations hypothécaires suivantes:

1. AFFECTATIONS HYPOTHÉCAIRES

1.1. **PROANIMA** consent d'affecter l'immeuble suivant des mêmes droits hypothécaires consentis en faveur de la CAISSE aux termes de l'acte d'hypothèque reçu le 6 février 2025 devant Me Marc LEGAULT, notaire, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **29 238 021**, et de ce fait hypothèque expressément cet immeuble sous les mêmes charges, obligations et conditions et sans aucune novation, comme si cet immeuble avait été originellement affecté de ces droits hypothécaires au montant de **VINGT-CINQ MILLIONS DE DOLLARS (25 000 000,00$)**, avec intérêt au taux de QUINZE pour cent (15%) l'an, en plus de l'hypothèque additionnelle de VINGT pour cent (20%) et de l'hypothèque sur les loyers, à même ce dit acte lors de sa signature:

1.1.1. L'immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE DEUX CENT TROIS, SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE DEUX CENT CINQ (6 659 203, 6 659 205)** du Cadastre du Québec, et de la circonscription foncière de Montréal.

1.2. **PROANIMA et la VILLE DE MONTRÉAL** consentent d'affecter l'immeuble suivant des mêmes droits hypothécaires consentis en faveur de la VILLE aux termes de l'acte d'hypothèque reçu le 12 février 2025 devant Me Marc LEGAULT, notaire, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **29 248 645**, et de ce fait **PROANIMA** hypothèque expressément cet immeuble sous les mêmes charges, obligations et conditions et sans aucune novation, comme si cet immeuble avait été originellement affecté de ces droits hypothécaires au montant de **VINGT-CINQ MILLIONS DE DOLLARS (25 000 000,00$)**, en plus de l'hypothèque additionnelle de VINGT-CINQ pour cent (25%), à même ce dit acte lors de sa signature:

1.2.1 L'immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE DEUX CENT TROIS, SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE DEUX CENT CINQ (6 659 203, 6 659 205)** du Cadastre du Québec, et de la circonscription foncière de Montréal.

E. DISPOSITIONS FINALES

1. CLAUSE INTERPRÉTATIVE ET ÉTAT CIVIL

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin. Spécialement le mot “immeuble” employé sans autre indication dans le présent acte signifie tous et chacun des immeubles ci-dessus mentionnés et comprend, pour chacun d'eux, le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession.

F. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

1. PARTAGE

Les parties aux présentes déclarent que le partage résulte de l'indivision de l’ancienne partie commune, étant le lot numéro **6 659 205**, qui fut alloué au propriétaire du lot numéro **6 659 203**. Le présent partage constitue donc une confirmation de droits existants compte tenu de l'effet de la Loi et du droit de chaque propriétaire dans l'immeuble. Les comparants prétendent alors qu’aucun droit de mutation n’est dû.

Le lot numéro **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE DEUX CENT CINQ (6 659 205)** *[ancienne **partie commune échéant à PROANIMA]***

La liquidatrice **Anny KIROUAC**, à titre de cédant, et **PROANIMA**, à titre de cessionnaire, font les déclarations suivantes :

- Les nom et adresse du cédant sont les suivants :

  SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES 9350 BOUL. PIE-IX
  9230, boulevard Pie-IX,
  Montréal (Québec) H1Z 4H7,

- Les nom et adresse du cessionnaire sont les suivants :

  PROANIMA MONTRÉAL
  1470, de Coulomb,
  Boucherville (Québec) J4B 7K2,

- L'immeuble cédé est situé dans la municipalité de : **Montréal**

- Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble **est nul, s'agissant d'un partage résultant de la fin de la modalité de copropriété divise.**

- Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de **ZERO DOLLAR (0,00 $**).

- Le montant du droit de mutation est de **ZERO DOLLAR (0,00 $**).

- La présente cession ne concerne pas des meubles tels que définis à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE à **Saint-Bruno-De-Montarville,** sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

Les parties ont déclarés au notaire avoir pris connaissance du présent acte et en avoir une connaissance suffisante et en conséquence ont exempté le notaire d'en faire lecture complète puis ont signés les présentes en présence du notaire.

CAISSE DESJARDINS PIERRE-BOUCHER

_____
par : Fanny DÉRASPE
Le _ 2026 à ____h____

VILLE DE MONTRÉAL

_____
par :
Le _ 2026 à ____h____

_____
par :
Le _ 2026 à ____h____

BANQUE NATIONALE DU CANADA

_____
par :
Le _ 2026 à ____h____

SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES 9350 BOUL. PIE-IX

_____
par : Anny KIROUAC
Le _ 2026 à ____h____

PROANIMA MONTRÉAL

_____
Par : Anny KIROUAC
Le _ 2026 à ____h____

LE COMPLEXE 9350 S.E.C.
Par : 9420-1225 QUÉBEC INC., commandité

_____
Par : Sylvain TERRAULT
Le _ 2026 à ____h____

_____
Benoit PRUD'HOMME, notaire
Le _ 2026 à ____h____

COPIE CONFORME DE L'ORIGINAL DEMEURÉ EN MON ÉTUDE.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1264368001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de l'arrondissement du Sud-Ouest, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance des travaux d'aménagement de 2 arrêts d'autobus sur la rue Saint-Patrick, aux intersections de la rue Eadie et de l'avenue de l'Église

Il est recommandé :
d'accepter l'offre de l'arrondissement du Sud-Ouest, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance des travaux d'aménagement de 2 arrêts d'autobus sur la rue Saint-Patrick, aux intersections de la rue Eadie et de l'avenue de l'Église.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-25 15:38

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264368001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de l'arrondissement du Sud-Ouest, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance des travaux d'aménagement de 2 arrêts d'autobus sur la rue Saint-Patrick, aux intersections de la rue Eadie et de l'avenue de l'Église

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa démarche de modernisation et d'optimisation du réseau d'autobus, la Société de transport de Montréal (STM) met en œuvre une refonte de son réseau visant à améliorer l'expérience client, à accroître l'accessibilité au transport collectif et à mieux répondre aux besoins actuels et projetés de mobilité sur le territoire montréalais.

Cette intervention prévoit l'aménagement de deux nouveaux arrêts d'autobus sur la rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, soit aux intersections de Eadie et de l'Église. L'implantation de ces arrêts contribuera à bonifier la desserte du secteur et à améliorer les conditions de déplacement des usagers du transport en commun.

Le présent dossier décisionnel vise l'acceptation de l'offre du conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 22 0014 - 9 février 2026 - Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux d'aménagement de deux arrêts de bus sur la rue Saint-Patrick, au niveau des intersections de la rue Eadie et de l'avenue de l'Église, sur le réseau artériel de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le service d'urbanisme et de mobilité (SUM) demeure responsable de la planification, de la conception et de la coordination du projet de l'implantation des nouveaux arrêts. Il assumera la totalité des coûts associés à l'implantation de ces nouveaux arrêts. L'arrondissement du Sud-Ouest, pour sa part, aura la charge de toutes les étapes de réalisation des travaux

requis.
Les travaux prévus pour l'arrêt Saint-Patrick/Eadie comprennent la construction d'un trottoir sur une longueur approximative de 45 mètres ainsi que le déplacement et le repositionnement de la glissière de sécurité afin d'éviter toute entrave aux activités avoisinantes.

Les travaux relatifs à l'arrêt Saint-Patrick/de l'Église consistent, quant à eux, en la construction d'un trottoir sur une longueur d'environ 25 mètres, d'une dalle pour accueillir un abribus, ainsi qu'en la reconfiguration de la pente et de l'accès à la piste cyclable. Si le garde-corps doit être déplacé, ce sera seulement pour la durée des travaux. Il retrouvera sa position initiale une fois les travaux complétés.

Voir les plans de localisation en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La refonte du réseau d'autobus de la STM vise à améliorer l'expérience des usagers et à répondre adéquatement aux besoins de mobilité actuels et futurs. L'implantation de deux nouveaux arrêts sur la rue Saint/Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, permettra de bonifier la desserte en transport collectif, de réduire les distances de marche et d'améliorer l'accessibilité au réseau, notamment dans un secteur générateur de déplacements.

Cette intervention contribuera également à améliorer le confort et la sécurité des usagers tout en favorisant l'utilisation du transport collectif, un des objectifs de la Ville en mobilité durable. La planification est assurée par le Service d'urbanisme et de mobilité, la réalisation des travaux par l'arrondissement et le financement pris en charge par le SUM garantissent une mise en œuvre cohérente et efficiente du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour la réalisation des travaux d'aménagement des deux arrêts est prévu au budget de la direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (Service de l'urbanisme et de la mobilité). Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier n'est pas accepté, il ne sera pas possible pour l'arrondissement de prendre en charge toutes les étapes menant à la réalisation de ces nouvelles infrastructures de transport collectif. Les aménagements ne pourront ainsi pas être implantés conformément aux attentes de la Société de transport de Montréal (STM).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : Février 2026

Appel d'offres public : Mars-Avril 2026
Réalisation : Juin-Octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mohammed LAALJ, Le Sud-Ouest
Justine DESBIENS, Le Sud-Ouest
Hugo BERTRAND, Le Sud-Ouest
Heloise RONDEAU-GEOFFRION, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Conseiller(ere) en amenagement- c/e

Tél : 514 872-0180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-18

François GODEFROY
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 000 000 0000
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264368001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : Accepter l'offre de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux d'aménagement de deux arrêts bus sur la rue Saint-Patrick, au niveau des intersections Eadie et de l'Église.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;* *3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

- Chaque déplacement en transport collectif plutôt qu'en véhicule personnel contribue à réduire les émissions de GES et favorise le transfert modal vers des moyens de transport plus écologique;

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour tous

- Diminution de l'utilisation de l'auto-solo pour se déplacer.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x x	 x x 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x	 x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		x	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

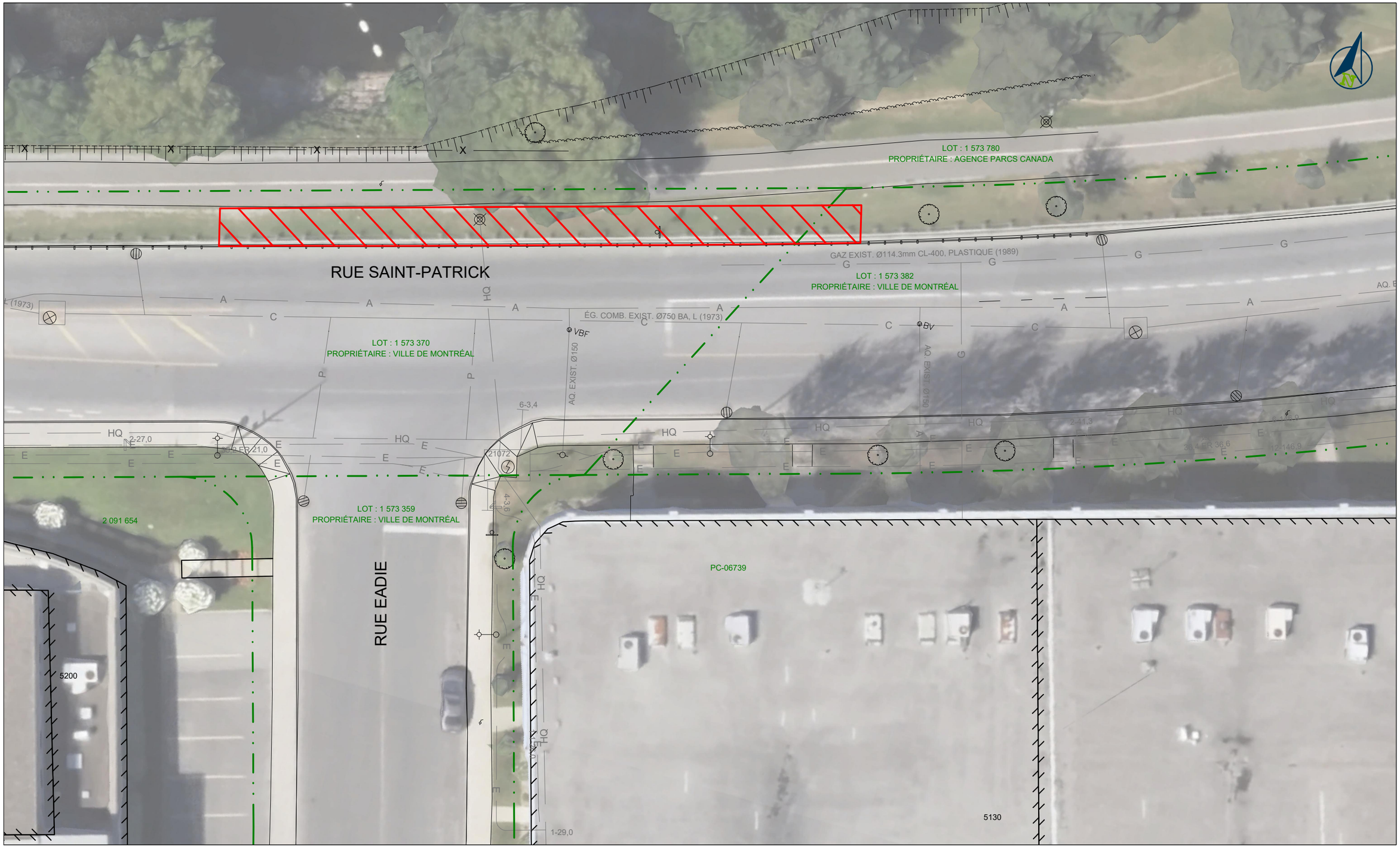

P:\Montreal\2301135 VMTL SUM 23-19973 AMÉN ET INGIL-026 Arrêts d'autobus Sud-Ouest\C-CAO-DAO\235_Civil\Dessin\2301135L026_CIV_Exist.dwg

GESTION DE PROJET:	INGÉNIERIE:
Montréal Service de l'urbanisme et de la mobilité Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire 801 rue Brennan Montréal (Québec) H3C 0G4	ARTELIA

PROJET:
ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST RUE SAINT-PATRICK IMPLANTATION D'ARRÊTS D'AUTOBUS

RÉVISION:		
NO	DATE	DESCRIPTION
00	2025-02-03	CONDITIONS EXISTANTES
01	2025-03-28	COORDINATION - INFO LOT

TITRE:
ARRÊT ST-PATRICK INTERSECTION EADIE

LÉGENDE:	
	LIGNE DE LOT
	ZONE DE TRAVAUX PROPOSÉS

DESSINÉ:	APPROUVÉ:	Nom PLAN	ÉCHELLE :
G.P.C.	C.H.	s.o.	1:250
DATE :			No. FEUILLET
2025-03-28			01 DE 04

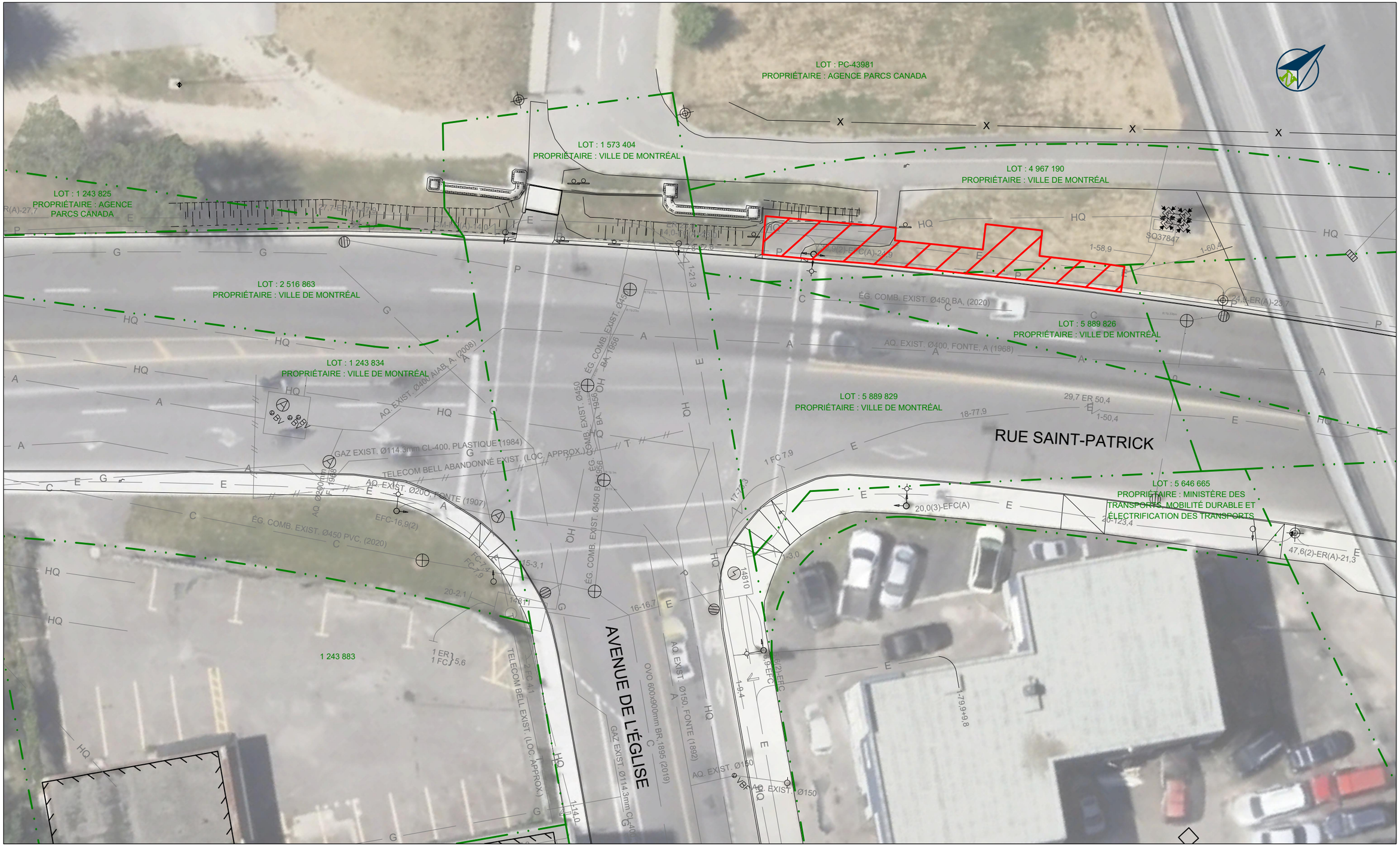

P:\Montreal\23011135 VMTL SUM 23-19973 AMÉN ET INGIL-026 Arrêts d'autobus Sud-Ouest\C-CAO-DAO\235_Civil\Dessin\23011135L026_CIV_Exist.dwg

GESTION DE PROJET:	INGÉNIERIE:
Montréal Service de l'urbanisme et de la mobilité Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire 801 rue Brennan Montréal (Québec) H3C 0G4	ARTELIA

PROJET:
ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST RUE SAINT-PATRICK IMPLANTATION D'ARRÊTS D'AUTOBUS

RÉVISION:		
NO	DATE	DESCRIPTION
00	2025-02-03	CONDITIONS EXISTANTES
01	2025-03-28	COORDINATION - INFO LOT

TITRE:
ARRÊT ST-PATRICK RUE DE L'ÉGLISE

LÉGENDE:	
	LIGNE DE LOT
	ZONE DE TRAVAUX PROPOSÉS

DESSINÉ:	APPROUVÉ:
G.P.C.	C.H.
DATE :	
2025-03-28	

Nom PLAN
s.o.

ÉCHELLE :
1:250
No. FEUILLET
02 DE 04

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1268047001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter la délégation du conseil d'agglomération en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001) / Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre en charge la réalisation du projet de serre au parc Frédéric-Back

Il est recommandé :

1. d'accepter la délégation du conseil d'agglomération en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);
2. d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de prendre en charge la réalisation du projet de serre au parc Frédéric-Back.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-02-27 15:17

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268047001**

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter la délégation du conseil d'agglomération en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001) / Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre en charge la réalisation du projet de serre au parc Frédéric-Back

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Frédéric-Back relève de la compétence du conseil d'agglomération conformément à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal. Le projet de serre dans ce parc, tel que proposé dans sa forme actuelle, a été approuvé par le conseil d'agglomération le 19 février 2026.

L'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) est l'unité responsable du développement de ce projet.

À titre de promoteur du projet, l'arrondissement s'est engagé plus spécifiquement à :

- agir à titre de requérant et exécutant du projet pour la construction de la serre;
- assurer le suivi des ententes avec les partenaires promoteurs et utilisateurs de la serre;
- fournir les ressources nécessaires au bon déroulement du projet, selon leur disponibilité;
- favoriser la concertation entre les différents partenaires et services municipaux impliqués.

Pour permettre à l'arrondissement VSP de réaliser ce projet, la compétence du conseil d'agglomération a été déléguée au conseil municipal, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Une fois cette délégation acceptée, le conseil municipal devient compétent pour recourir à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, et peut ainsi convenir d'un échange de services avec le conseil d'arrondissement de VSP.

Le présent dossier décisionnel vise donc à :

- accepter la délégation du conseil d'agglomération en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);
- accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre en charge la réalisation du projet de serre au parc Frédéric-Back.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 04124 – 19 février 2026 - Approuver le projet de serre institutionnelle et communautaire au parc Frédéric-Back, ainsi que les crédits et sources de financement associés / Déléguer au conseil municipal, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, les responsabilités de réalisation des travaux et de gestion de l'ensemble du projet, sous réserve de la disponibilité des crédits.

DESCRIPTION

Le projet de serre institutionnelle et communautaire du parc Frédéric-Back est le résultat d'une fusion de deux projets, prévus dans le même secteur de la ville :

1. Une serre pédagogique, proposée par le Laboratoire sur l'agriculture urbaine, dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada (Programme Montréal en commun) en cours d'élaboration depuis 2019;
2. Une serre communautaire et éducative dédiée à la sécurité alimentaire, proposée par la table de quartier Vivre Saint-Michel en santé dans le cadre de la première édition du budget participatif en 2021.

Le projet unifié est un complexe serricole composé de plusieurs chapelles qui seront occupées par les partenaires institutionnels et communautaires dans le secteur sud-ouest du parc visant à :

- produire, dans une serre urbaine communautaire, des fruits et légumes frais pour le quartier Saint-Michel;
- offrir une superficie de serres de recherche et formation à différents acteurs académiques et institutionnels (Collège Ahuntsic, AULAB, UQAM, etc.);
- mettre en lumière des techniques d'agriculture innovantes et respectueuses de l'environnement;
- valoriser les rejets thermiques et les rejets de CO^2 produits par le Complexe environnemental de Saint-Michel : dans une phase ultérieure et conditionnelle à la disponibilité des fonds nécessaires.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit en phase avec la stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal. Il rejoint, entre autres, les orientations suivantes :

Orientation 1 : éduquer, sensibiliser et encourager la pratique de l'agriculture urbaine citoyenne et communautaire;
Orientation 2 : augmenter la production agricole sur le territoire montréalais et soutenir l'agriculture urbaine commerciale;
Orientation 3 : encourager une agriculture urbaine résiliente et écologique.

Le projet répond spécifiquement à l'action 2.2 Mettre à disposition des espaces de production agricole dans les infrastructures et actifs municipaux de l'orientation 2 de cette même stratégie.

Le site visé pour l'installation de la serre est identifié au plan directeur du parc Frédéric-Back comme zone de démonstration végétale, se voulant être une pépinière destinée au parc, tout en permettant un volet éducatif pour le public. L'installation de la serre dans ce secteur s'inscrit également en cohérence avec certains des principes directeurs identifiés dans ce plan :

- Encourager la recherche, l'innovation technologique et l'émergence d'idées avant-gardistes;
- Promouvoir le parc Frédéric-Back comme un lieu de recherche, d'expérimentation et d'innovation en matière sociale, culturelle et environnementale.

Le projet de serre au parc Frédéric-Back est aussi l'un des lauréats de la première édition du budget participatif et est à cet égard attendu par la communauté du quartier Saint-Michel.

Enfin, il fait partie des projets soutenus par le Laboratoire sur l'agriculture urbaine, dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada (Programme Montréal en commun).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de construction est évalué à 2 185 000 $ et s'appuie sur des soumissions reçues ainsi que sur une estimation du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR). Les dépenses estimées se trouvent en pièce jointe.

Les sources de financement suivantes permettent de couvrir les frais estimés pour la construction.

Défi des villes intelligentes – Montréal en commun	920 000 $
Budget participatif	765 000 $
Fonds des infrastructures alimentaires locales d'Agriculture et Agroalimentaire Canada	500 000 $

MONTRÉAL 2030

Comme présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.
16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'Administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la Métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où ce dossier ne serait pas approuvé, cela signifierait la perte des financements du Défi des villes intelligentes (920 000 $) et du FIAL (500 000 $), ainsi que la non-réalisation d'un projet issu du budget participatif. Les fonds non utilisés provenant du Défi des villes intelligentes devront être retournés au Fédéral si non utilisés d'ici le 30 mai 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Construction et exploitation de la serre.

- Appels d'offres: Printemps 2026
- Construction de la serre: Été-automne 2026
- Conclusion des ententes de partenariats: Automne 2026
- Mise en service de la serre: Hiver 2027
- Emménagement des organismes et institutions: À partir de l'hiver 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjolaine ST-ARNAUD
Conseillère innovation

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-26

Maxime THIBAULT-VEZINA
Chef de division

Tél : 438-880-8649
Télécop. : 00

Tél : 438 838-7269
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Genevieve GOUDREAULT
directeur(-trice) de service - planification strategique et performance organisationnelle
Tél :
Approuvé le : 2026-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREAULT
directeur(-trice) de service - planification strategique et performance organisationnelle
Tél :
Approuvé le : 2026-02-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *12680478001*
Unité administrative responsable : Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle
Projet : *Accepter la délégation du conseil d'agglomération en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001) / Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre en charge la réalisation du projet de serre au parc Frédéric-Back*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

20.Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 6

- *La production d'aliments frais à peu de coût dans un secteur affecté par l'insécurité alimentaire vient répondre à un besoin local*

Priorité 16 :

- *Le Laboratoire sur l'argriculture urbaine souhaite utiliser le complexe serricole dans une optique de recherche et de formation en y développant une gamme d'activités de recherche, de développement et de production avec ses partenaires que sont l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et l'École des technologies supérieures (ÉTS).*

Priorité 19 :

- *L'organisme veut utiliser certaines chapelles du complexe en collaboration avec ses partenaires dans une logique de sécurité alimentaire afin de permettre aux différentes populations du quartier d'avoir accès à des fruits et légumes frais via le système alimentaire local ainsi que, à plus long terme, pour la réalisation d'activités éducatives dans le cadre d'une collaboration avec l'école Louis-Joseph-Papineau.*

Priorité 20 :

- *Ce projet novateur a peu de comparable à l'échelle internationale et offrira une visibilité à Montréal dans les forums internationaux*
- *Le projet démontre le leadership de la Ville et encourage ainsi l'émergence de projets similaires ailleurs sur son territoire et au Québec*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PROJET	**SERRES MIRON**
Projet no.	**25-0107**
Étape	Définitifs
Date	2026-02-06
Classe	Classe C
Format	UNIFORMAT II, niveau 3

CALÉVO
Solutions d'ingénierie durable

Uniformat	Description	Total
D	**SERVICES**	**589,000 $**
D20	PLOMBERIE	66,000 $
D2010	APPAREILS DE PLOMBERIE	5,000 $
D2020	RÉSEAU D'EAU DOMESTIQUE	46,000 $
D2030	RÉSEAU DE DRAINAGE SANITAIRE	15,000 $
D2040	RÉSEAU DE DRAINAGE PLUVIAL	- $
D2090	AUTRE SYSTÈME DE PLOMBERIE	- $
D30	CVCA	91,000 $
D3010	SOURCE D'ÉNERGIE	- $
D3020	SYSTÈME DE PRODUCTION DE CHALEUR	- $
D3030	SYSTÈME DE PRODUCTION DE FROID	- $
D3040	DISTRIBUTION DE CVCA	91,000 $
D3050	UNITÉS AUTONOMES OU MONOBLOCS	- $
D3060	RÉGULATION ET INSTRUMENTATION	- $
D3070	ESSAI ET RÉGLAGE DE SYSTÈME	- $
D3090	AUTRES SYSTÈMES OU ÉQUIPEMENT CVCA	- $
D40	PROTECTION INCENDIE	- $
D4010	GICLEURS	- $
D4020	CANALISATIONS MONTANTES	- $
D4030	ACCESSOIRES DE PROTECTION INCENDIE	- $
D4090	AUTRES SYSTÈMES DE PROTECTION INCENDIE	- $
D50	ÉLECTRICITÉ	432,000 $
D5010	SERVICE ET DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE	206,000 $
D5020	ÉCLAIRAGE ET DISTRIBUTION SECONDAIRE	8,000 $
D5030	COMMUNICATION ET SÉCURITÉ	- $
D5090	AUTRES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES	218,000 $
F	**CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION**	**- $**
F20	DÉMOLITION SÉLECTIVE DE BÂTIMENT	- $
F2010	DÉMOLITION SÉLECTIVE	- $
F201006	Démolition des systèmes mécaniques	- $
F201007	Démolition des systèmes électriques	- $
G	**AMÉNAGEMENT D' EMPLACEMENT**	**- $**
G10	PRÉPARATION D'EMPLACEMENT	- $
G1020	DÉPLACEMENT ET DÉMOLITION SUR L'EMP.	- $
G102008	Démolition sur le site - Mécanique	- $
G102009	Démolition sur le site - Électricité	- $
G40	SERVICES D'ÉLECTRICITÉ SUR L'EMPLACEMENT	- $
G4010	DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	- $
G4020	ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR	- $
G4030	COMMUNICATION ET SÉCURITÉ SUR L'EMPLACEMENT	- $
G4090	AUTRES SERVICES D'ÉLECTRICITÉ	- $
TRAVAUX DE CONSTRUCTION		
	Sous-total - Mécanique	157,000 $
	Sous-total - Électricité	432,000 $
	Sous-total - Bâtiment agricole	710,000 $
	Sous-total - Structure	- $
	Sous-total - Civil	32,000 $
	Sous-total - Aménagement terrain	100,000 $
	Sous-total	1,431,000 $
CONTINGENCES DE CONCEPTION : 0 %		
	Contingences de conception - Mécanique	- $
	Contingences de conception - Électricité	- $
	Contingences de conception	- $
TRAVAUX DE CONSTRUCTION AVEC CONTINGENCES DE CONCEPTION		
	Sous-total - Mécanique	157,000 $
	Sous-total - Électricité	432,000 $
	Sous-total	1,431,000 $
PRÉ-ACHAT D'ÉQUIPEMENT		
	Coûts des équipements de ventilation	300,000 $
	Coûts de la chambre froide	45,000 $
	Coûts du système de lavage	12,000 $
	Budget de pré-achat (sans taxes)	357,000 $
FRAIS GÉRANT CONSTRUCTION		
	Administration et profits du gérant de construction	100,000 $
	Budget de soumission (sans taxes)	1,888,000 $
TAXES		
	Taxes TPS : 0 %	- $
	Taxes TVQ : 4.9875 %	94,164 $
	Budget de soumission (avec taxes)	1,982,164 $
CONTINGENCES DE CONSTRUCTION		
	Contingences de construction : 10 %	198,216 $
BUDGET TOTAL DE CONSTRUCTION		2,181,000 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.04

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1260405001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 1 879 500 $ au net de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement 2026 du service de l'urbanisme et de la mobilité pour le financement des études prévues dans le cadre du réaménagement du Viaduc Van Horne et de ses abords

Il est recommandé :
1- d'autoriser un virement budgétaire de 1 879 500 $ au net de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement 2026 du service de l'urbanisme et de la mobilité pour le financement des études prévues dans le cadre du réaménagement du Viaduc Van Horne et de ses abords;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-27 09:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260405001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 1 879 500 $ au net de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement 2026 du service de l'urbanisme et de la mobilité pour le financement des études prévues dans le cadre du réaménagement du Viaduc Van Horne et de ses abords

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa mission de planifier et d'encadrer la réalisation d'un Montréal attrayant, inclusif et résilient, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de mettre en œuvre plusieurs grands projets urbains et de mobilité, dont le remplacement du viaduc Rosemont - Van Horne.

Construit en 1971, le viaduc Rosemont – Van Horne permet à 22 000 personnes par jour de franchir les voies ferrées du Canadien Pacifique en reliant les arrondissements de Rosemont–La-Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal. Cette structure ayant été soumise au fil des années à des sollicitations importantes, elle se retrouve à présent dans un état de détérioration avancé et devrait atteindre sa fin de vie utile vers 2030.

Considérant cette fin de vie prochaine, l'importance de ce lien pour les déplacements est-ouest au nord du Mont-Royal et l'absence de véritables alternatives, le SUM entend amorcer en 2026 les études d'avant-projet préliminaires visant à identifier le meilleur scénario pour remplacer le viaduc.

Afin d'être en mesure de financer ces études et des activités connexes prévues dans le cadre de l'exercice 2026, une appropriation de la réserve de voirie locale est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0556 – 10 avril 2024 - Autoriser des virements budgétaires en provenance des "Études - Grands projets" des dépenses communes de 600 000$ de compétence locale et de 3 115 000 $ d'agglomération vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, pour financer les études en 2024 et 2025 liées aux projets prioritaires de l'administration. (dossier 1247310003)

CE22 2048 – 7 décembre 2022 - Autoriser un virement de crédits en provenance du compte de surplus affectés 2021, de 150 000 $ affecté au volet Projets / Programmes de mobilité et de 175 000 $ affecté au volet Programme d'accélération de grands projets afin de financer la réalisation d'études, vers le budget 2022 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, à la

Division des grands projets de mobilité (dossier 1225166004)

DESCRIPTION

L'appropriation de la réserve de voirie locale vise à financer les études ou activités suivantes, pour un total de 1 879 500 $ net de ristourne:

- Étude de faisabilité du scénario de passage inférieur
- Avant-projet préliminaire
- Démarche de concertation publique

Ce projet vise à assurer le remplacement du Viaduc Van Horne avant qu'il n'atteigne sa fin de vie utile, à maintenir des conditions de mobilité et d'accessibilité adéquates entre les arrondissements, et à développer un nouveau lien structurant, intégré au milieu traversé et cohérent avec la vision de développement du secteur.
Compte tenu de leur nature, les études ou activités susmentionnées doivent être financées au budget de fonctionnement.

JUSTIFICATION

Cette appropriation de la réserve de voirie locale concerne un projet prioritaire pour l'Administration**.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une appropriation du fonds de voirie de 1 879 500 $, net de ristourne, est requise pour financer les dépenses de 2026 du projet de réaménagement du viaduc Van Horne et ses abords.

Toutes ces dépenses sont assumées à 100 % par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature de la décision qui vise à attribuer une somme du fonds de voirie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le viaduc Van Horne atteindra sa fin de vie utile vers 2030. Sans l'obtention des fonds nécessaires en 2026, il ne sera pas possible d'amorcer les études préliminaires visant à analyser et à identifier le scénario de remplacement ni de respecter cette date cible de 2030 pour débuter les travaux et les compléter à temps. Le retard pris augmentera alors les risques de fermeture imprévue du viaduc en raison de son état de dégradation avancé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La phase d'étude du projet est actuellement prévue de 2026 à 2029.
La phase d'exécution des travaux est actuellement prévue de 2030 à 2033.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Bouchra BOUNOUAS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne DELAROSBIL
Contrôleuse de projets

Tél : 438-395-6484
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-02

Mohamed BECHIR BOUZAIDI
chef(fe) de division - grands projets

Tél : 438-872-3997
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260405001
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction des projets d'aménagement urbain, Division grands projets de mobilité
Projet : Autoriser une appropriation de 1 879 500 $ net de ristourne de la réserve de voirie locale afin de financer des études ou activités prévues au budget de fonctionnement 2026 du projet prioritaire de réaménagement du Viaduc Van Horne et de ses abords.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune contribution			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Aucune contribution			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260405001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 1 879 500 $ au net de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement 2026 du service de l'urbanisme et de la mobilité pour le financement des études prévues dans le cadre du réaménagement du Viaduc Van Horne et de ses abords

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention GDD 1260405001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bouchra BOUNOUAS
Agent de gestion de ressources financières
Tél : par courriel

Co-auteur
Shirley Samaris Rua Serrano
Conseillère en gestion Finances

Co-auteur
Pascal-Bernard Ducharme
C/S DCSF Brennan
514-513-4860

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Mathieu PERRIER
Chef de division
Tél : 514-242-3789

Division :

NO GDD :

No d'engagement

Écriture au réel

Autres fonds réservés - Voirie Local

Centre de responsabilité - Local
103311 - Grands Projets 4 études préliminaires Local

Virement

Provenance

Centre de responsabilité - Local

103311 - Grands Projets 4 études préliminaires Local

Total du revenu :

Imputation de la dépense :

Centre de responsabilité - Local
103311 - Grands Projets 4 études préliminaires Local
Total de la dépense :

1260405001

	Débit
2101.0000000.000000.00000.34016.000000.0000.000000.000000.00000.00000	1,879,500.00 $

	Crédit
2101.0013000.103311.41000.74310.013533.0000.000000.000000.00000.00000	1,879,500.00 $

Clés de revenus	**2026**
2101.0013000.103311.41000.74310.013533.0000.000000.000000.00000.00000	(1,879,500.00 $)
	(1,879,500.00 $)

Clés de dépenses	**2026**
2101.0013000.103311.03003.54390.000000.0000.002658.000000.00000.00000	1,879,500.00 $
	1,879,500.00 $

Viaduc Van-Horne

Totaux				
Direction des projets d'aménagement urbain	**Totaux**			
	03003 - Transport - Soutien	**Totaux**		
		2101 - AF - Général - Ville de	**Totaux**	
			0013000 - Affectation - réserve et fonds réservés	**Totaux**
				103311 - Grands projet 4 études préliminaires Local

Affectation

Totaux				
Direction des projets d'aménagement urbain	**Totaux**			
	41000 - Affectati...	**Totaux**		
		2101 - AF - Général - Ville de	**Totaux**	
			0013000 - Affectation - réserve et fonds réservés	**Totaux**
				103311 - Grands proj 4 études préliminaires Local

ts	**Totaux**	
	002658 - Viaduc Van-Horne	2101.0013000.103311.03003.54390.000000.0000.002658.000000.00000.

ets	**Totaux**	
	000000 - Général	2101.0013000.103311.41000.74310.013533.0000.000000.000000.00000

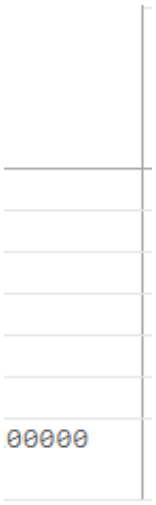
00000


.00000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.05

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1267231018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de la candidature du projet « Développement du nouveau coffret électrique destiné à l'alimentation des bornes de recharge pour véhicules électriques et de station de vélos électriques en libre-service » au Prix Mérite municipal 2026 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans la catégorie Municipalité et développement durable

Il est recommandé:
d'autoriser le dépôt de la candidature du projet « Développement du nouveau coffret électrique destiné à l'alimentation des bornes de recharge pour véhicules électriques et de station de vélos électriques en libre-service » au Prix Mérite municipal 2026 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans la catégorie Municipalité et développement durable.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-25 17:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267231018**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de la candidature du projet « Développement du nouveau coffret électrique destiné à l'alimentation des bornes de recharge pour véhicules électriques et de station de vélos électriques en libre-service » au Prix Mérite municipal 2026 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans la catégorie Municipalité et développement durable

CONTENU

CONTEXTE

Le Mérite municipal souligne l'apport essentiel des municipalités, des groupes, des personnes et des organismes qui, grâce à leur dynamisme et à leur engagement, contribuent au développement de leur communauté. Décernés tous les deux ans, ces prix mettent en lumière des projets mobilisateurs et novateurs, véritables sources d'inspiration pour l'ensemble du Québec.
Sous le thème « L'innovation au coeur de l'action municipale », le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a lancé officiellement la période de mise en candidature de l'édition 2026 du Mérite municipal, laquelle était ouverte jusqu'au 22 février 2026 à 16 h. En plaçant l'innovation au centre de cette nouvelle édition, le programme vise à valoriser la capacité des municipalités à imaginer et à mettre en oeuvre des solutions nouvelles pour relever les défis actuels.

Les prix du Mérite municipal seront décernés dans cinq catégories :

1. Aménagement du territoire et urbanisme
2. Femmes, vie et démocratie municipales
3. Implication bénévole municipale
4. Municipalité et développement durable
5. Relève municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0211 - 16 février 2026 - Autoriser le dépôt de la candidature du Service de l'environnement de la Ville de Montréal au Mérite municipal du ministère des Affaires

municipales et de l'Habitation du Québec pour le projet du Centre de traitement des matières organiques de Saint-Laurent.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal, en partenariat avec Hydro-Québec, a conçu un coffret électrique hybride innovant pouvant être raccordé soit au réseau aérien d'Hydro-Québec, soit au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). Ce coffret est capable d'alimenter jusqu'à six bornes de recharge, ou cinq bornes ainsi qu'une station de vélos électriques en libre-service.
La démarche s'est appuyée sur les échanges continus avec les unités opérationnelles en relation avec les milieux de vie (arrondissements, services de mobilité et d'électrification) et sur la prise en compte des besoins exprimés par les résidentes et résidents quant à l'accès de proximité à la recharge publique.

Les sites pilotes ont été priorisés dans des secteurs sous-desservis, identifiés notamment par le retour d'expérience terrain (signalements d'usagers, demandes aux services municipaux) et par les consultations municipales sur la mobilité électrique et les modes actifs.

Le passage de quatre à six bornes par site accroît l'efficience des déploiements, réduit le nombre de coffrets d'alimentation et distribution nécessaires et limite les travaux civils, avec des bénéfices environnementaux (moindre perturbation des sols, chantiers plus courts) et financiers (coûts d'implantation par point de service abaissé). Le concept ouvert, non lié à un fournisseur unique, renforce la flexibilité lors des appels d'offres, favorise la concurrence et assure la pérennité des installations en permettant l'évolution des composants au fil du temps.

JUSTIFICATION

Le caractère novateur se manifeste à trois niveaux complémentaires :

1) Rupture technologique : le coffret peut être raccordé directement au réseau aérien d'Hydro-Québec, ce qui constitue une première par rapport aux pratiques centrées sur le seul réseau souterrain (CSEM). Cette capacité ouvre des zones d'implantation auparavant inaccessibles et accélère les déploiements.

2) Intégration fonctionnelle : le même coffret alimente jusqu'à six bornes (contre quatre habituellement) et peut, desservir une station de vélos électriques en libre-service, favorisant une vision multimodale et optimisée des points d'alimentation.

3) Gouvernance ouverte et pérennité : le design non propriétaire lève le verrouillage fournisseur, accroît l'agilité des appels d'offres, sécurise l'évolutivité des composants et facilite la réutilisation du dessin normalisé (déjà accepté par Hydro-Québec) par d'autres municipalités du Québec et potentiellement d'autres provinces.

Ensemble, ces éléments constituent une avancée inédite dans l'écosystème québécois de la recharge publique et de la mobilité électrique.

Déjà accepté par Hydro-Québec, le dessin normalisé de la Ville de Montréal est reproductible par d'autres municipalités québécoises et potentiellement par d'autres provinces, maximisant l'effet de levier public.

Le suivi de mise en service prévoit la continuité d'une collecte de données d'usage (taux d'occupation, temps de charge) et des mécanismes d'ajustement (ajout de bornes,

optimisation des plages de puissance) pour répondre aux attentes citoyennes de manière itérative.

La solution raccordée au réseau aérien permet d'implanter des sites de recharge dans des secteurs non couverts par le réseau souterrain de la CSEM, élargissant ainsi de façon tangible l'accès à la recharge publique pour les usagers dits orphelins de recharge.

Les retombées pour la collectivité sont multiples : couverture territoriale élargie, réduction des inégalités d'accès à la recharge, mobilité urbaine plus intégrée (voiture électrique et vélo électrique), accélération de l'électrification des déplacements et amélioration de la qualité de vie par une offre de recharge plus proche, fiable et moderne.

Le développement du nouveau coffret électrique pour l'alimentation des bornes de recharge et des stations de vélos électriques contribue directement à plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, notamment les ODD 7, 9, 10, 11, 13 et 17.

ODD 7 – Énergie propre et d'un coût abordable
Le coffret permet d'augmenter l'accès à l'énergie propre en facilitant l'installation de bornes dans des secteurs auparavant non desservis par le réseau souterrain. Sa capacité d'alimenter jusqu'à six bornes renforce l'efficacité énergétique et l'accessibilité pour les usagers dépourvus d'options de recharge.

ODD 9 – Industrie, innovation et infrastructure
Son concept innovant — un coffret hybride pouvant être raccordé au réseau aérien d'Hydro-Québec — modernise les infrastructures de recharge et améliore la flexibilité des projets d'électrification. Le modèle ouvert, non lié à un fournisseur unique, stimule l'innovation et favorise une adoption plus large par d'autres municipalités.

ODD 10 – Inégalités réduites
En rendant la recharge accessible dans des secteurs auparavant exclus, le projet réduit les inégalités territoriales et assure une distribution plus équitable des infrastructures électriques.

ODD 11 – Villes et communautés durables
La possibilité d'alimenter simultanément des stations de vélos électriques soutient une mobilité urbaine intégrée et à faibles émissions, contribuant à des villes plus résilientes et inclusives.

ODD 13 – Lutte contre les changements climatiques
En accélérant l'électrification des transports, le coffret contribue directement à la réduction des émissions de GES à l'échelle municipale.

ODD 17 – Partenariats pour la réalisation des objectifs
La collaboration entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec a été essentielle au développement du concept ouvert et normalisé, renforçant les partenariats institutionnels et facilitant la diffusion du modèle à l'échelle provinciale et nationale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas directement à Montréal 2030, ni aux engagements en matière de changements climatiques, d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'une candidature à un prix qui n'aura pas d'incidence sur le projet lui-même.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la candidature : 19 février 2026.
Étape subséquente : Dépôt d'une copie de la résolution du conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures du réseau routier
Étienne BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Catherine TCHERNEVA, Service des infrastructures du réseau routier
Élizabeth HARVEY, Service des infrastructures du réseau routier
Anne-Marie PERREAULT, Service des infrastructures du réseau routier
Mohamed GALLAA, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 25 février 2026
Catherine TCHERNEVA, 25 février 2026
Anne-Marie PERREAULT, 24 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paulo VORPERIAN
ingenieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Catherine TCHERNEVA
Cheffe de division - Division de la conception

	des travaux (DCT)
Tél : (438) 220-4852	**Tél :** 514 773-9485
Télécop. :	**Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-02-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267231018*

Unité administrative responsable : Division de la conception des travaux – DRPIU - SIRR

Projet : d'autoriser le dépôt de la candidature du Service des infrastructures du réseau routier ainsi que du Service de l'urbanisme et de la mobilité au Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, pour le projet de Développement du nouveau coffret électrique destiné à l'alimentation des bornes de recharge pour véhicules électriques et de station de vélos électriques en libre-service dans la catégorie Municipalité et développement durable.

.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

RE: Lettre d'appui - Prix Municipalité et développement durable

De _Boîte Mérite Municipal <meritemunicipal@mamh.gouv.qc.ca>
Date Ven 20/Fév/2026 11:31
À Catherine TCHERNEVA <catherine.tcherneva@montreal.ca>
Cc Elizabeth HARVEY <elizabeth.harvey@montreal.ca>; Anne-Marie PERREAULT <anne-marie.perreault2@montreal.ca>; Paulo VORPERIAN <paulo.vorperian@montreal.ca>

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Affaires municipales et Habitation
Québec

Bonjour Madame Tcherneva,

Nous confirmons la réception de votre candidature pour les prix du Mérite municipal 2026! Toutefois, afin que votre candidature soit complétée et puisse être prise en compte il nous manque un document obligatoire, c'est-à-dire, **une copie de la résolution du conseil municipal ou du conseil d'arrondissement qui appuie la candidature (une numérisation est également acceptée)**.

Nous avons vu que vous avez joint une lettre d'appui, mais pour ce type de candidature nous avons besoin d'une copie d'une résolution et non d'une lettre. Si jamais, le conseil se tiendra après la date limite, nous pouvons accorder des dérogations si la date du prochain conseil est dans un délai raisonnable.

N'hésitez pas si vous avez d'autres questions.

Cordialement,

Équipe Mérite municipal 2026
Direction des communications
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Québec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation
Suivez-nous sur Facebook, LinkedIn et X

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ
Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditrice ou l'expéditeur immédiatement.

De : Arturo Alberto ABREU ESPINOSA <arturoalberto.abreuespinosa@montreal.ca> **De la part de** Catherine TCHERNEVA
Envoyé : 19 février 2026 15:22
À : _Boîte Mérite Municipal <meritemunicipal@mamh.gouv.qc.ca>
Cc : Elizabeth HARVEY <elizabeth.harvey@montreal.ca>; Anne-Marie PERREAULT <anne-marie.perreault2@montreal.ca>; Paulo VORPERIAN <paulo.vorperian@montreal.ca>
Objet : Lettre d'appui - Prix Municipalité et développement durable

Bonjour,

Nous avons le plaisir de soumettre cette candidature au nom de la Ville de Montréal-Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU), dans la catégorie **Municipalité et développement durable**.

En espérant que le tout soit conforme.

Meilleures salutations,

Catherine Tcherneva, ing.
Cheffe de division

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, bur. 7154
Montréal (Québec) H3C 0G4
Tél : 514 773-9485
courriel : catherine.tcherneva@montreal.ca
Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

MISE EN CANDIDATURE
Prix *Municipalité et développement durable*

Présentation

Ce prix récompense des municipalités ayant réalisé un projet de développement durable[1] visant à améliorer la qualité de vie de leurs résidentes et résidents. Ce prix met de l'avant des interventions en matière de développement économique, social et environnemental. Celles-ci doivent avoir été planifiées ou réalisées en concertation avec la population.

Admissibilité

Projets admissibles

Le projet doit répondre au minimum à deux des dix-sept Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Il doit également démontrer qu'une démarche de concertation ou de consultation publique a été réalisée à une étape du processus. Cette participation citoyenne peut avoir eu lieu lors de l'élaboration du diagnostic, de la définition d'une vision d'avenir, de la mise en place d'un plan d'action, ou encore au moment de sa mise en œuvre et de son suivi.

Les activités ou les projets doivent avoir été réalisés entre le 21 septembre 2024 et le 22 février 2026.

Pour être admissible, un projet doit être conforme aux lois et aux règlements en vigueur.

Participantes et participants admissibles

- Municipalités
- Municipalités régionales de comté
- Communautés métropolitaines de Montréal et de Québec

1 Par « développement durable », le gouvernement du Québec entend un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Critères d'évaluation

1. **Les retombées réelles de la réalisation pour la collectivité**

   Le jury évaluera la qualité des retombées réelles pour la collectivité (p. ex., si ces retombées ont une incidence sur l'ensemble de la collectivité ou sur une portion seulement).

2. **La participation citoyenne à l'élaboration et au suivi de la démarche, y compris les processus décisionnels**

   Le jury examinera l'ensemble des actions de la municipalité pour favoriser la participation citoyenne à l'élaboration et au suivi de la démarche.

3. **La prise en compte d'au moins deux des dix-sept ODD des Nations Unies**

   Le jury s'assurera de la prise en compte d'au moins deux des dix-sept ODD des Nations Unies[2] dans le projet soumis. Il évaluera comment le projet se démarque par rapport à des réalisations similaires.

4. **Le caractère novateur**

   Le jury évaluera les éléments novateurs qui composent l'initiative, à savoir comment elle se distingue des façons de faire habituelles et des réalisations passées.

Déposer une candidature

Municipalité sans arrondissements

Une municipalité peut soumettre une seule candidature par catégorie de prix.

Municipalité avec arrondissements

Les municipalités divisées en arrondissements peuvent présenter une candidature par catégorie, par arrondissement.

À noter que chaque candidature doit être présentée par la municipalité ou l'arrondissement directement concerné.

Document obligatoire

Une copie de la résolution du conseil municipal ou du conseil d'arrondissement qui appuie la candidature (une numérisation est également acceptée).

Le formulaire de mise en candidature doit être dûment rempli et transmis avant le **22 février 2026.**

2 Pour connaître les dix-sept objectifs de développement durable des Nations Unies, rendez-vous à la page 4 du tableau de concordance de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028.

FORMULAIRE DE **MISE EN CANDIDATURE**

Prix *Municipalité et développement durable*

SECTION 1A – IDENTIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ OU DE L'ARRONDISSEMENT	
Nom complet	Ville de Montréal - Services centraux
Population	1 915 366 (estimations officielles publiées par l'ISQ)
Région administrative	Région administrative de Montréal
SECTION 1B – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE À LA MUNICIPALITÉ	
Nom de la personne responsable du dossier de candidature à la municipalité ou à l'arrondissement	Paulo Borelli Vorperian
Titre	Ingénieur
Adresse professionnelle	801 Brennan
Code postal	H3C 0G4
Numéro de téléphone	(438) 220-4852
Courriel professionnel	paulo.vorperian@montreal.ca
SECTION 2A – PRÉSENTATION DU PROJET	
Nom du projet de développement durable	Développement du nouveau coffret électrique destiné à l'alimentation des bornes de recharge pour véhicules électriques et de station de vélos électriques en libre-service
Période de réalisation	Avril 2024 à février 2026
Si applicable, veuillez ajouter un hyperlien vers une page Web traitant du projet	
Si applicable, veuillez préciser le nom des partenaires du projet	Service de l'urbanisme et de la mobilité, Hydro-Québec

SECTION 3 – JUSTIFICATION LIÉE À LA MISE EN CANDIDATURE

Décrivez le projet en mentionnant ses retombées réelles pour la collectivité. Présentez toutes les informations quantitatives pertinentes à une analyse juste et factuelle du dossier de candidature **(400 mots au maximum)**.

La Ville de Montréal, en partenariat avec Hydro-Québec, a conçu un coffret électrique hybride innovant pouvant être raccordé soit au réseau aérien d'Hydro-Québec, soit au réseau souterrain de la CSEM. Ce coffret est capable d'alimenter jusqu'à six bornes de recharge, ou cinq bornes ainsi qu'une station de vélos électriques en libre-service.

La solution raccordé au réseau aérien permet d'implanter des sites de recharge dans des secteurs non couverts par le réseau souterrain de la CSEM, élargissant ainsi de façon tangible l'accès à la recharge publique pour les usagers dits orphelins de recharge.

Le passage de quatre à six bornes par site accroît l'efficience des déploiements, réduit le nombre de coffret d'alimentation et distribution nécessaires et limite les travaux civils, avec des bénéfices environnementaux (moindre perturbation des sols, chantiers plus courts) et financiers (coûts d'implantation par point de service abaissés). Le concept ouvert, non lié à un fournisseur unique, renforce la flexibilité lors des appels d'offres, favorise la concurrence et assure la pérennité des installations en permettant l'évolution des composants au fil du temps.

Déjà accepté par Hydro-Québec, le dessin normalisé de la Ville de Montréal est reproductible par d'autres municipalités québécoises et potentiellement par d'autres provinces, maximisant l'effet de levier public.

Les retombées pour la collectivité sont multiples : couverture territoriale élargie, réduction des inégalités d'accès à la recharge, mobilité urbaine plus intégrée (voiture électrique et vélo électrique), accélération de l'électrification des déplacements et amélioration de la qualité de vie par une offre de recharge plus proche, fiable et moderne.

Démontrez comment la participation citoyenne a été favorisée au cours du projet **(400 mots au maximum)**.

La démarche s'est appuyée sur les échanges continus avec les unités opérationnelles en relation avec les milieux de vie (arrondissements, services de mobilité et d'électrification) et sur la prise en compte des besoins exprimés par les résidentes et résidents quant à l'accès de proximité à la recharge publique.

Les sites pilotes ont été priorisés dans des secteurs sous-desservis, identifiés notamment par le retour d'expérience terrain (signalements d'usagers, demandes aux services municipaux) et par les consultations municipales sur la mobilité électrique et les modes actifs.

Le suivi de mise en service prévoit la continuité d'une collecte de données d'usage (taux d'occupation, temps de charge) et des mécanismes d'ajustement (ajout de bornes, optimisation des plages de puissance) pour répondre aux attentes citoyennes de manière itérative.

SECTION 3 – JUSTIFICATION LIÉE À LA MISE EN CANDIDATURE (SUITE)

Indiquez en quoi la réalisation tient compte d'au moins deux des dix-sept ODD des Nations Unies en les nommant précisément **(400 mots au maximum)**.

Le développement du nouveau coffret électrique pour l'alimentation des bornes de recharge et des stations de vélos électriques contribue directement à plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, notamment les ODD 7, 9, 10, 11, 13 et 17.

ODD 7 – Énergie propre et d'un coût abordable

Le coffret permet d'augmenter l'accès à l'énergie propre en facilitant l'installation de bornes dans des secteurs auparavant non desservis par le réseau souterrain. Sa capacité d'alimenter jusqu'à six bornes renforce l'efficacité énergétique et l'accessibilité pour les usagers dépourvus d'options de recharge.

ODD 9 – Industrie, innovation et infrastructure

Son concept innovant — un coffret hybride pouvant être raccordé au réseau aérien d'Hydro-Québec — modernise les infrastructures de recharge et améliore la flexibilité des projets d'électrification. Le modèle ouvert, non lié à un fournisseur unique, stimule l'innovation et favorise une adoption plus large par d'autres municipalités.

ODD 10 – Inégalités réduites

En rendant la recharge accessible dans des secteurs auparavant exclus, le projet réduit les inégalités territoriales et assure une distribution plus équitable des infrastructures électriques.

ODD 11 – Villes et communautés durables

La possibilité d'alimenter simultanément des stations de vélos électriques soutient une mobilité urbaine intégrée et à faibles émissions, contribuant à des villes plus résilientes et inclusives.

ODD 13 – Lutte contre les changements climatiques

En accélérant l'électrification des transports, le coffret contribue directement à la réduction des émissions de GES à l'échelle municipale.

ODD 17 – Partenariats pour la réalisation des objectifs

La collaboration entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec a été essentielle au développement du concept ouvert et normalisé, renforçant les partenariats institutionnels et facilitant la diffusion du modèle à l'échelle provinciale et nationale.

Décrivez en quoi l'activité réalisée revêt un caractère novateur, c'est-à-dire qu'elle apporte quelque chose de nouveau, d'original ou d'inédit par rapport aux façons de faire et initiatives déjà déployées au Québec **(400 mots au maximum)**.

Le caractère novateur se manifeste à trois niveaux complémentaires.

1) Rupture technologique : le coffret peut être raccordé directement au réseau aérien d'Hydro-Québec, ce qui constitue une première par rapport aux pratiques centrées sur le seul réseau souterrain (CSEM). Cette capacité ouvre des zones d'implantation auparavant inaccessibles et accélère les déploiements.

2) Intégration fonctionnelle : le même coffret alimente jusqu'à six bornes (contre quatre habituellement) et peut, desservir une station de vélos électriques en libre-service, favorisant une vision multimodale et optimisée des points d'alimentation.

3) Gouvernance ouverte et pérennité : le design non propriétaire lève le verrouillage fournisseur, accroît l'agilité des appels d'offres, sécurise l'évolutivité des composants et facilite la réutilisation du dessin normalisé (déjà accepté par Hydro-Québec) par d'autres municipalités du Québec et potentiellement d'autres provinces.

Ensemble, ces éléments constituent une avancée inédite dans l'écosystème québécois de la recharge publique et de la mobilité électrique

SECTION 4 – PROMOTION DE LA RÉALISATION

La municipalité candidate est invitée à soumettre des photos de son équipe et de sa réalisation :

- Une image de son équipe de type professionnel
- Une à quatre photos de sa réalisation et de ses retombées positives pour la communauté

Celles-ci doivent respecter les conditions suivantes :

- Format JPEG
- Résolution minimale de 1 280 x 720 pixels

Les photos doivent être transmises en pièces jointes avec le formulaire de mise en candidature.

SECTION 5 – DÉCLARATION DE LA PERSONNE QUI PRÉSENTE LA CANDIDATURE

- [x] Je certifie que la municipalité candidate a été informée du dépôt de la candidature.
- [x] Je certifie que les responsables du projet ont été informés du dépôt de la candidature.
- [x] Je certifie que tous les renseignements fournis sont exacts et que le projet soumis répond aux critères d'admissibilité définis dans l'appel de candidatures. Je comprends que toute inexactitude quant aux renseignements fournis ou toute fausse déclaration peut entraîner le rejet de la candidature ou l'annulation de la décision rendue.
- [x] J'autorise le Ministère à utiliser l'ensemble du matériel fourni (informations, photos, etc.) pour la promotion du Mérite municipal. Je consens à ce que ce matériel soit rendu public.

Nom en lettres moulées	Paulo Borelli Vorperian
Date	19 février 2026
Signature	

Soumettez votre candidature par courriel à l'adresse **meritemunicipal@mamh.gouv.qc.ca**.

Vous devez joindre vos photos et une copie de la résolution du conseil municipal à votre envoi.

Annexe 1

Équipe de projet et prototype

Équipe qui a participé du projet



Benoît Carrier, ingénieur
Ville de Montréal – Service de l'urbanisme et de la mobilité

Alba Pinto, Ingénieure
Hydro-Québec – Direction Expertise et soutien technique

Hugo Tremblay, ingénieur
Hydro-Québec – Direction Expertise et soutien technique

Paulo Borelli Vorperian, ingénieur
Ville de Montréal – Service des infrastructures du réseau routier



Prototype du coffret installé à l'Institut de recherche en électricité du Québec.







Annexe 2

Dessin normalisé de la Ville de Montréal

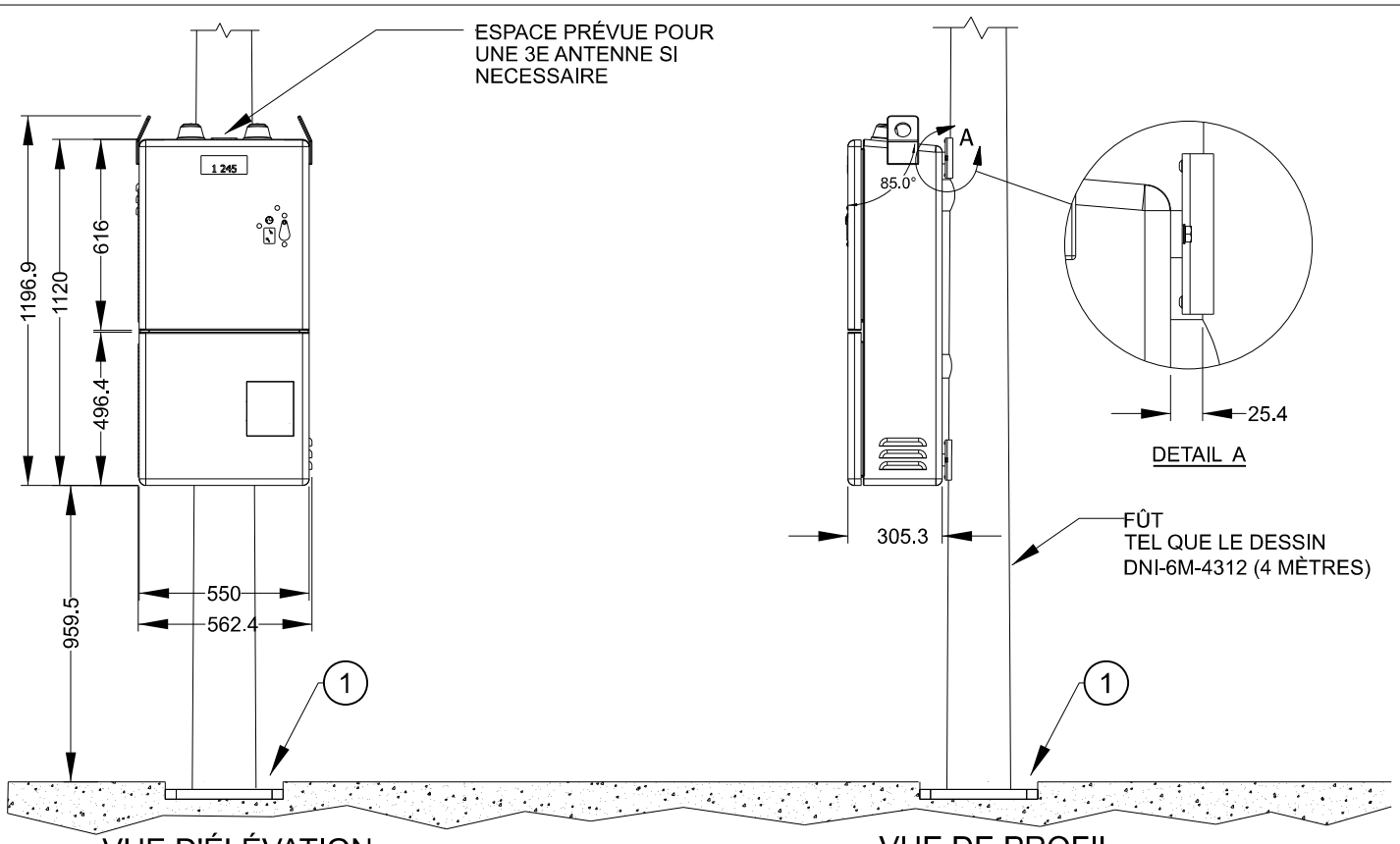

VUE D'ÉLÉVATION

VUE DE PROFIL

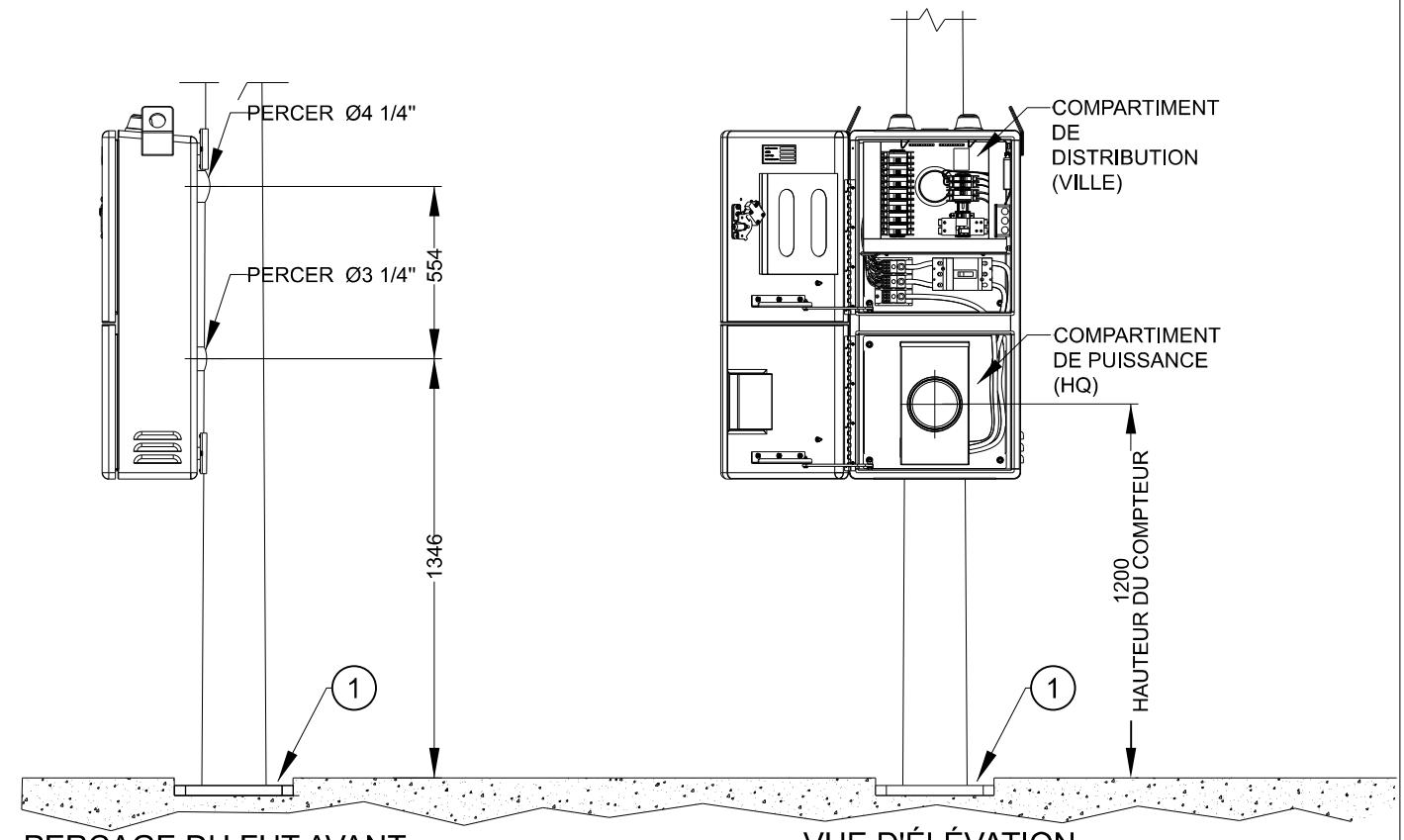

PERÇAGE DU FUT AVANT L'INSTALLATION DU BOÎTIER

VUE D'ÉLÉVATION (PORTES OUVERTES)

(1) RECOUVRIR LA SEMELLE D'ANCRAGE JUSQU'AU NIVEAU DU TROTTOIR (50mm DE GRAVIER TASSÉ ET 50mm D'ASPHALTE)

Montréal	COFFRET DE BRANCHEMENT BORNE DE RECHARGE	DATE: 13 Février 2026	ÉCHELLE: Aucune
		SOUS-FAMILLE: DTNI-5B	DESSIN NORMALISÉ: DNI-5B-401 P.1/5

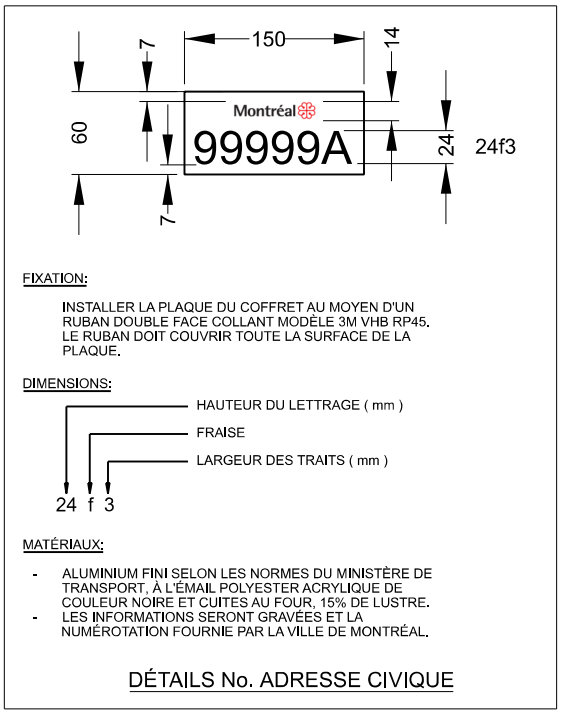

FIXATION:

INSTALLER LA PLAQUE DU COFFRET AU MOYEN D'UN RUBAN DOUBLE FACE COLLANT MODÈLE 3M VHB RP45. LE RUBAN DOIT COUVRIR TOUTE LA SURFACE DE LA PLAQUE.

DIMENSIONS:

MATÉRIAUX:

- ALUMINIUM FINI SELON LES NORMES DU MINISTÈRE DE TRANSPORT, À L'ÉMAIL POLYESTER ACRYLIQUE DE COULEUR NOIRE ET CUITES AU FOUR, 15% DE LUSTRE.
- LES INFORMATIONS SERONT GRAVÉES ET LA NUMÉROTATION FOURNIE PAR LA VILLE DE MONTRÉAL.

DÉTAILS No. ADRESSE CIVIQUE

DÉTAIL -E-

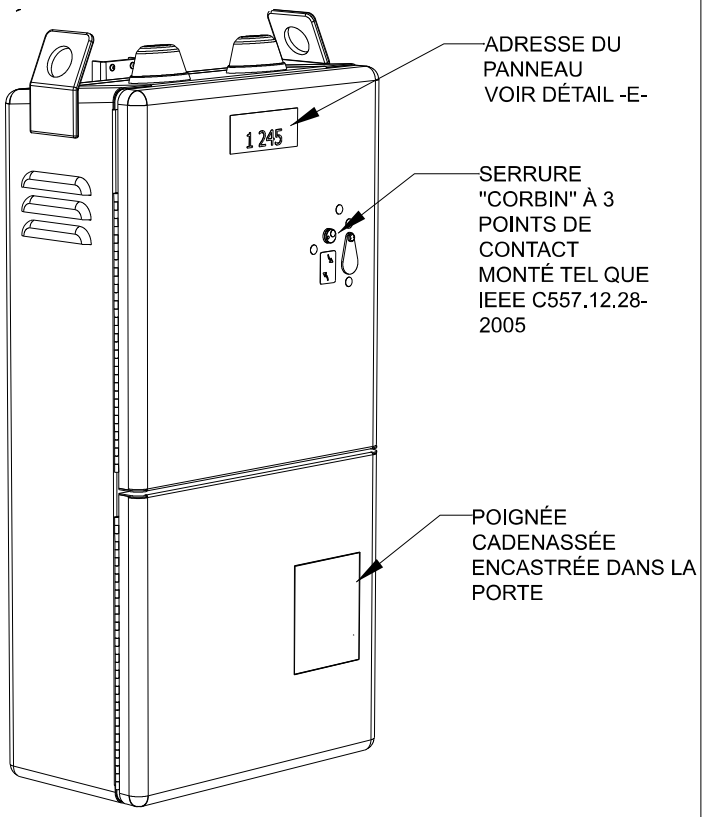

CARACTÉRISTIQUE DU COFFRET:

- BOITIER 1120mm H X 550 mm L X 305 mm P (44"H X 22"L 12"P),COULEUR NOIR (RAL 9005) NEMA 3R, ALUMINIUM 3mm (1/8") D'ÉPAISSEUR.
- PORTE MONTÉE SUR PENTURE PIANO EN ACIER INOXYDABLE.
- GARNITURE D'ÉTANCHEITÉ EN NÉOPRÈNE 3 mm .
- SERRURE CORBIN À 3 POINTS DE CONTACT
- AUTOCOLLANT AVEC NUMÉRO DE COFFRET (À L'INTERIEUR), HAUTEUR DES LETTRES 6 mm.
- MISE À LA MASSE DE LA PLAQUE DE MONTAGE, DU BOÎTIER ET DE LA PORTE DU BOÎTIER.
- MARQUAGE, CERTIFICATION ET HOMOLOGATION EN USINE PAR CSA OU AUTRE ORGANISME CERTIFIÉ ET PAR RBQ COMME COFFRET DE BRANCHEMENT.
- FILAGE INTERNE FAIT EN USINE.
- BORNIER DE NEUTRE AVEC 8 BORNES (4 POUR CONDUCTEUR #2 ET 4 POUR CONDUCTEUR #12).
- BORNIER DE CONTINUITÉ DES MASSES AVEC BORNES POUR CONDUCTEUR #6.
- FILAGE ENTRE LE DISJONCTEUR DPR ET LES DISJONCTEURS D1 ET D2: CALIBRE #4.
- À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES DOIVENT SUPPORTER UN COURANT DE DÉFAUT DE 22kA MINIMUM, OU PLUS ELEVÉ SI REQUIS PAR HYDRO QUÉBEC.
- TOUTE LA QUINCAILLERIE DOIT ÊTRE EN ACIER INOXYDABLE.
- CERTIFIÉ CSA C22.2 NO. 14.

Montréal	COFFRET DE BRANCHEMENT BORNE DE RECHARGE	DATE: 13 Février 2026	ÉCHELLE: Aucune
		SOUS-FAMILLE: DTNI-5B	DESSIN NORMALISÉ: DNI-5B-401 P.2/5

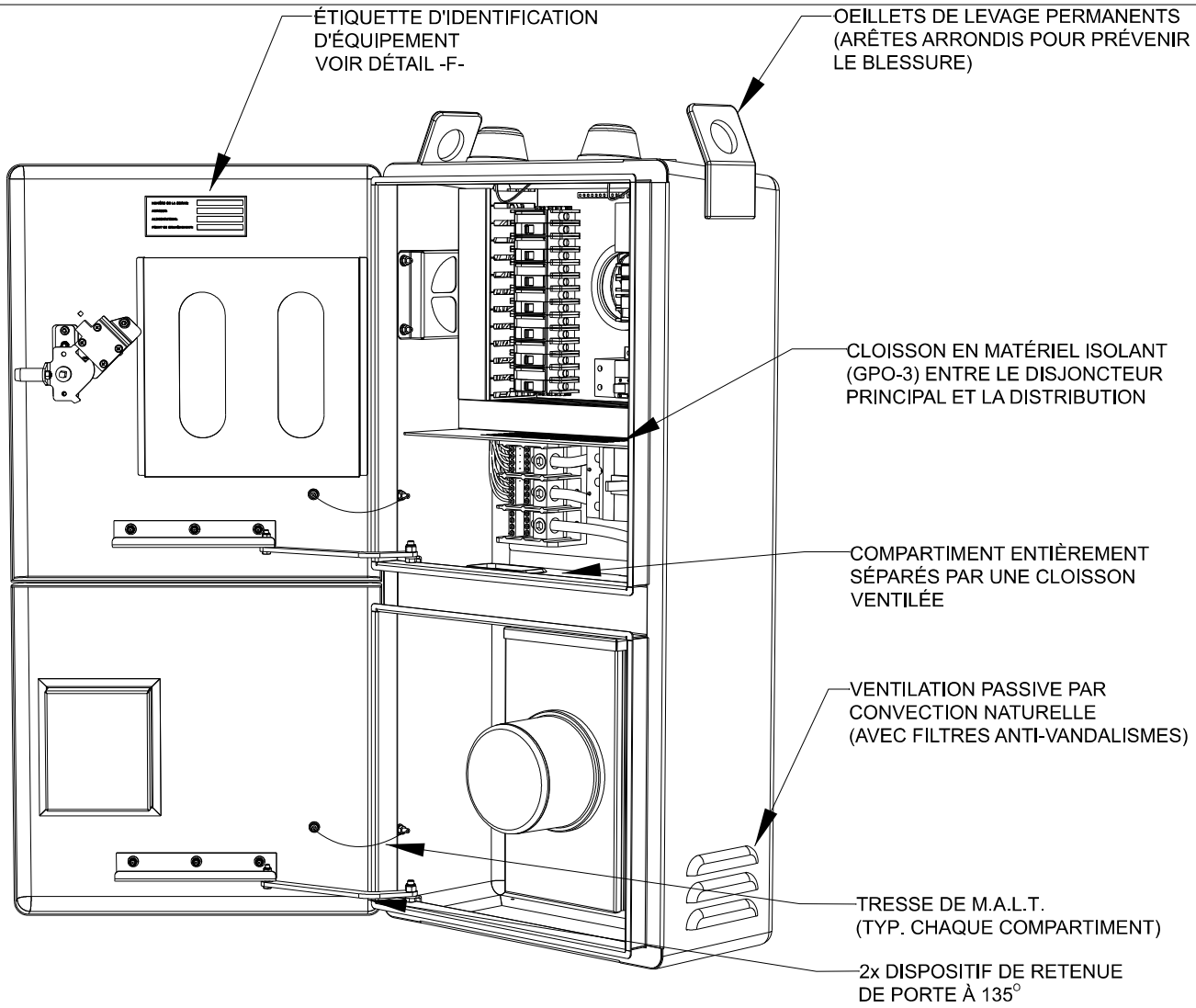

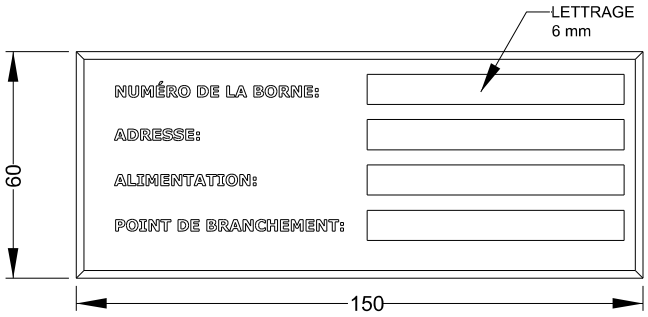

DÉTAIL -F-

NOTES:

1- LES CÂBLES MONTRÉS SUR LE DESSIN NE SONT QUE POUR INFORMATION LE MONTAGE FINAL PEUT DIFFÉRÉ.
2- CE DESSIN DÉMONTRE LE NOMBRE MAXIMAL DE BORNE DE RECHARGE ADMISSIBLE DANS LE BOITIER.
3- LES CÂBLES DE DISTRIBUTION SORTANT DU COFFRET DOIVENT ÊTRE DE TYPE TECK.(3 CONDUCTEURS)
4- L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR TOUS LES ACCESSOIRES RECOMMANDÉS PAR LE MANUFACTURIER DU CÂBLE TECK (GARNITURES, RACCORDS ÉTANCHES, BAGUES DE COMPRESSION, ADAPTATEURS, ETC.).
L'ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS FOURNIS DOIT ÊTRE COMPATIBLE AVEC LE TYPE DE CÂBLE ET LES CONDITIONS D'INSTALLATION.
5- LES CONTINUITÉS DE MASSES DOIVENT ÉGALEMENT ÊTRE GARANTIES.

Montréal	COFFRET DE BRANCHEMENT BORNE DE RECHARGE	DATE: 13 Février 2026	ÉCHELLE: Aucune
		SOUS-FAMILLE: DTNI-5B	DESSIN NORMALISÉ: DNI-5B-401 P.3/5

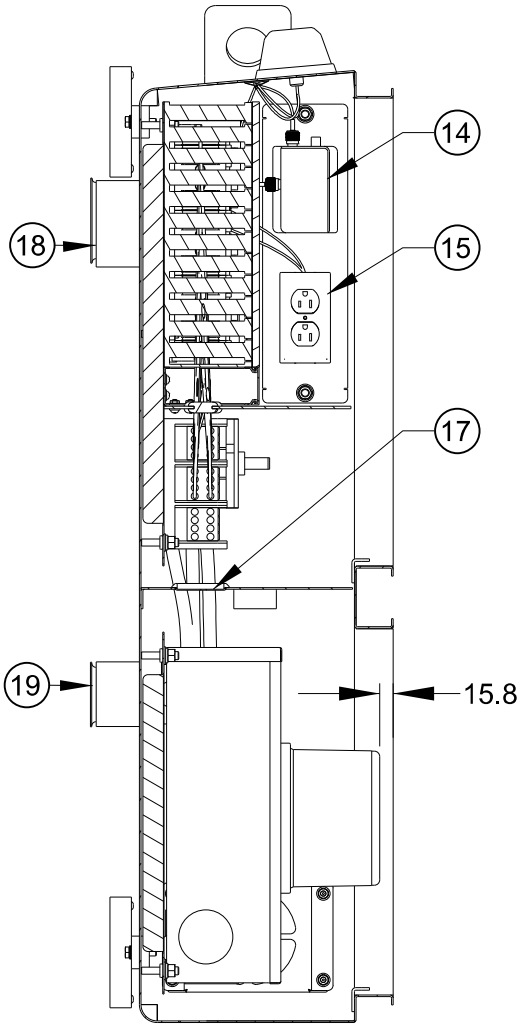

COUPE B-B

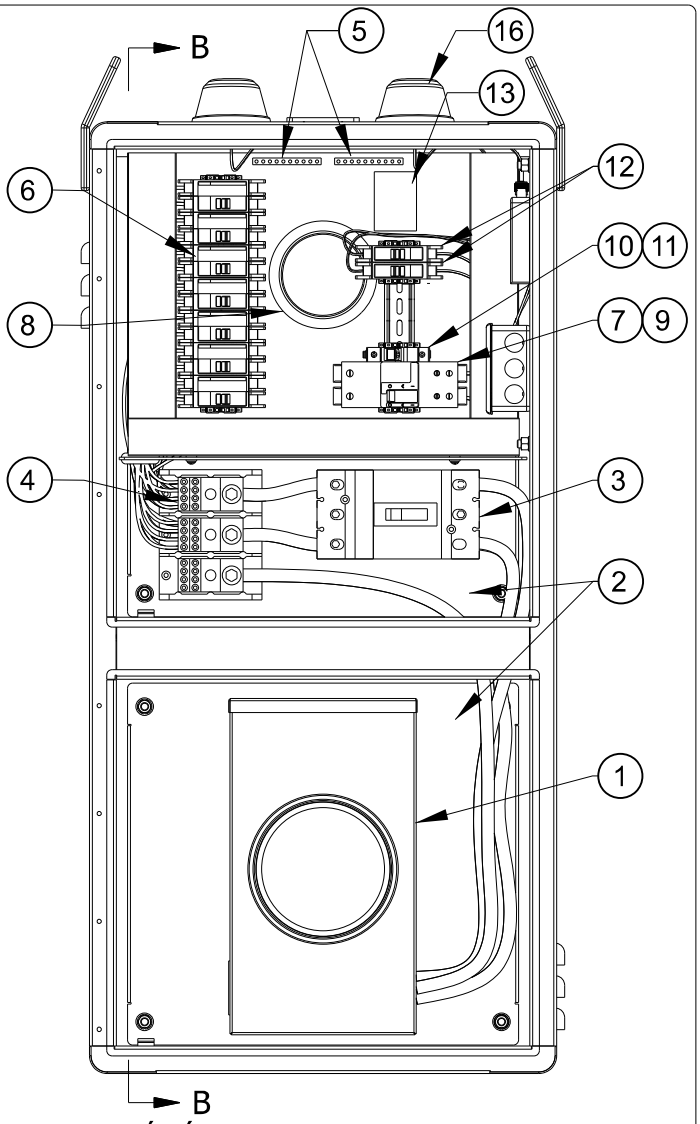

VUE D'ÉLÉVATION (SANS LES PORTES)
DÉTAIL DES COMPOSANTES INTERNES

1. EMBASE POUR COMPTEUR HQ BQ2-VT, 200A
2. PLAQUE DE MONTAGES AMOVIBLES AVEC CONTINUITÉ DE MASSE
3. DISJONCTEUR THERMOMAGNÉTIQUE 200A, 25kA, 100% RATED, SAUF INDICATION CONTRAIRE AU PLAN
4. BLOC DE DISTRIBUTION À 3 PÔLES, RÉPARTITION DE PUISSANCE AVEC UNE ENTRÉE LIGNE ET HUIT SORTIES POUR CHARGES, 335A Cu, 270A Al, 600V
5. BLOC DE MISE À LA TERRE 10 BORNES
6. DISJONCTEURS SECONDAIRES 40A, 22kA, 2 POLES
7. DISJONCTEUR POWERPACT B, 40A, 2 POLES
8. BORDURE EN CAOUTCHOUC DE SILICONE, RENFORCÉ DE MÉTAL
9. BOBINE D'EXCITATION EN PARALLÈLE 125VDC
10. PORTE FUSIBLE, 1 POLE, 30A, 600VCA, CLASSE DE FUSIBLE CC AVEC INDICATEUR
11. FUSIBLE CLASSE CC À DÉLAIS, 2A, 200kA @ 600VCA
12. DISJONCTEUR SECONDAIRE 15A, 1 POLE, 120/240VAC, 10kA
13. RELAIS DDFT + CT (1,125") INTÉGRÉ AJUSTABLE 10mA @ 6A
14. PASSERELLE BRVE
15. RECEPTACLE CSA 5-15R DUPLEX 2 POLES
16. ANTENNE CELLULAIRE BRVE
17. BOUCHON NOIR EN POLYÉTHYLÈNE BASSE DENSITÉ (LPDE)
18. SORTIE DE CÂBLES DE DISTRIBUTION AVEC PROTECTEUR DE CÂBLE Ø3" @ Ø6" D.I.
19. ENTRÉE DES CÂBLES DE PUISSANCE (HQ) CALIBRE MAXIMUM PERMIS: 4/0 AVEC PROTECTEUR DE CÂBLE Ø2" @ Ø2" 3/4" D.I.

Montréal	COFFRET DE BRANCHEMENT BORNE DE RECHARGE	DATE: 13 Février 2026	ÉCHELLE: Aucune
		SOUS-FAMILLE: DTNI-5B	DESSIN NORMALISÉ: DNI-5B-401 P.4/5

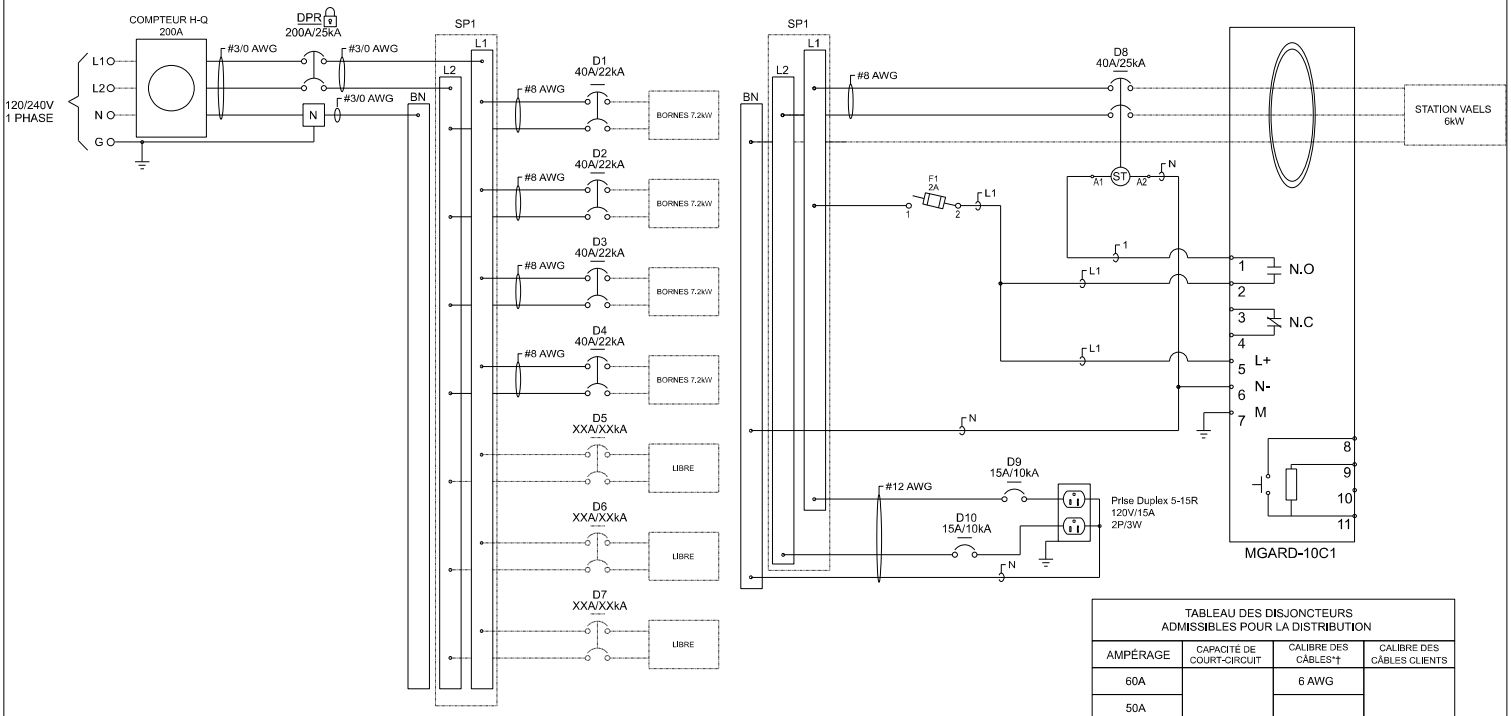

SCHÉMA ÉLECTRIQUE

TABLEAU DES DISJONCTEURS
ADMISSIBLES POUR LA DISTRIBUTION

AMPÉRAGE	CAPACITÉ DE COURT-CIRCUIT	CALIBRE DES CÂBLES*†	CALIBRE DES CÂBLES CLIENTS
60A	22kA	6 AWG	14 À 2 AWG
50A		8 AWG	
40A			
30A		10 AWG	
25A		12 AWG	
15A			

* BASÉ SUR LA TEMPÉRATURE À 75°C, TEL QUE CSA C22.2 No. 286:23 TABLE 7.

† CABLES ENTRE LE BORNIER DE DISTRIBUTION ET LES DISJONCTEURS DE DISTRIBUTION.

LÉGENDE:

N - NEUTRE D'HYDRO-QUÉBEC

BN - BORNIER DE NEUTRE

BM - BORNIER DE CONTINUITÉ DES MASSES

M - MISE À LA TERRE

BR1 - BORNIER POUR CONDUCTEURS DE PHASE

D - DISJONCTEUR SECONDAIRE

DPR - DISJONCTEUR PRINCIPAL

F - FUSIBLE

SP - SECTIONNEUR PRINCIPAL

ST - RELAIS DDFT+FONCTION TEST INTÉGRÉ AJUSTABLE DE 10mA À 6A

GPO-3 - STRATIFIÉ THERMODURCISSABLE (GLASS POLYESTER LAMINATE)

- DISPOSITIF DE CADENASSAGE

NOTES:

1-BORNIER DE NEUTRE EST RELIÉ AVEC LE FIL DE MISE À LA TERRE "M" ET LE BORNIER DE CONTINUITÉ DES MASSES "BM" SEULEMENT SI LE COFFRET DE CONTRÔLE EST EN MÊME TEMPS LE COFFRET DE BRANCHEMENT.

2-TOUS LES CONDUCTEURS DOIVENT ÊTRE IDENTIFIÉS ET RACCORDÉS À DES BORNIERS.

Montréal	COFFRET DE BRANCHEMENT BORNE DE RECHARGE	DATE: 13 Février 2026	ÉCHELLE: Aucune
		SOUS-FAMILLE: DTNI-5B	DESSIN NORMALISÉ: DNI-5B-401 P.5/5

Montréal

Montréal, le 19 février 2026

Équipe du Mérite municipal
Mise en candidature — Prix Municipalité et développement durable

Objet : Lettre d'appui - Candidature de la Ville de Montréal pour le « Projet de coffret électrique hybride »

Madame,
Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons appuyer la candidature de la Ville de Montréal pour le « Projet de coffret électrique hybride pour bornes de recharge de véhicule électrique » au Mérite municipal 2026, dans la catégorie « Prix Municipalité et développement durable ».

La Ville de Montréal en partenariat avec Hydro-Québec a créé un coffret électrique hybride pouvant alimenter jusqu'à six bornes et être raccordé au réseau aérien ou souterrain. Cette solution permet d'étendre l'accès à la recharge dans les zones non couvertes, réduit les coûts et les travaux, et reste flexible grâce à un concept ouvert. Le modèle, reproductible ailleurs, améliore la couverture territoriale et soutient l'électrification des transports.

Le projet se distingue par **trois éléments majeurs d'innovation** :

1. **Raccordement au réseau aérien d'Hydro-Québec**
   Le coffret peut désormais être connecté directement au réseau aérien, une première qui permet d'élargir considérablement les zones d'implantation et d'accélérer les déploiements.
2. **Capacité fonctionnelle accrue**
   Un même coffret peut maintenant alimenter **jusqu'à six bornes de recharge**, en plus d'une **station de vélos électriques en libre-service**, ce qui augmente significativement l'efficacité opérationnelle.
3. **Design normalisé et transférable**
   Le design standardisé, déjà approuvé par Hydro-Québec, peut être repris par d'autres municipalités du Québec et, potentiellement, adapté par d'autres provinces.

La personne responsable du dossier de candidature est **Paulo Borelli Vorperian**, ingénieur en électricité diplômé de l'Université Cruzeiro do Sul à Sao Paulo au Brésil. Il cumule plus de vingt (20) ans d'expérience en électricité sur des projets d'envergure dans les domaines municipal, aérospatial, aéroportuaire et du bâtiment. En tant que chargé de projets à la Division de la conception des travaux (DCT) de la Ville de Montréal, il se démarque par sa coordination technique interservices et son engagement exceptionnel à optimiser nos infrastructures.

Nous sommes convaincus que ce projet mérite pleinement cette distinction pour son apport significatif à notre municipalité.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Alan Desousa, FCPA
Membre du comité exécutif de la Ville de Montréal

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.06

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1266994001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de la candidature du projet 59 Saint-Pierre au Prix Mérite municipal 2026 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans la catégorie Municipalité et développement durable

Il est recommandé :
d'autoriser le dépôt de la candidature du projet 59 Saint-Pierre au prix Mérite municipal 2026 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans la catégorie Municipalité et développement durable.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-01 11:16

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1266994001**
Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de la candidature du projet 59 Saint-Pierre au Prix Mérite municipal 2026 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans la catégorie Municipalité et développement durable

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) souligne, par le biais des prix du Mérite municipal, la contribution remarquable des municipalités, des organismes, des groupes et des personnes qui, par leur dynamisme et leur engagement, participent activement au développement de leur communauté. Décernés tous les deux ans, ces prix mettent également en lumière des initiatives mobilisatrices et innovantes qui inspirent l'ensemble du Québec.

La Ville de Montréal souhaite soumettre la candidature du projet du *59 Saint-Pierre* dans la catégorie *Municipalité et développement durable* , laquelle récompense des projets municipaux qui améliorent la qualité de vie des résidentes et des résidents tout en intégrant des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable. Cette catégorie valorise également les interventions élaborées en collaboration avec les organisations locales et la population.

Piloté depuis 2024 par Concert'action Lachine, en partenariat avec l'Arrondissement de Lachine et la Ville de Montréal par l'entremise de l'approche Quartier inclusif et résilient (QIR), le projet s'inscrit dans un quartier cumulant plusieurs vulnérabilités. Il est déployé dans une ancienne caserne de pompiers de 150 m² mise gracieusement à disposition par l'Arrondissement.

Le *59 Saint-Pierre* constitue, aujourd'hui, un levier majeur pour le développement du secteur, en combinant, de façon innovante, une offre commerciale accessible et des services communautaires essentiels. On y retrouve :

- un service traiteur d'économie sociale qui prépare également des repas prêts-à-manger abordables;
- un café de quartier;
- une épicerie abordable;
- un point de dépôt de fruits et légumes frais provenant de fermes locales.

À ces services s'ajoutent plusieurs activités communautaires, dont un lieu de rencontre

ouvert à toutes et à tous, des ateliers de cuisines collectives et divers ateliers d'éducation populaire.

En renforçant la sécurité alimentaire de dizaines de personnes chaque jour, le *59 Saint-Pierre* offre aussi un tiers-lieu qui favorise le lien entre les personnes en situation de vulnérabilité, la communauté du quartier Saint-Pierre et les ressources d'aide locales. Il constitue ainsi un ancrage essentiel pour la résilience sociale du quartier ainsi qu'un moteur pour son développement économique et communautaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1148 – 22 octobre 2024 - Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et Concert'action Lachine (CM24 0073) afin d'accorder une contribution financière additionnelle de 200 000 $ portant le montant maximal à 400 000 $, pour le projet « Trois projets innovants en alimentation et en mobilité dans les milieux témoins Quartiers inclusifs et résilients » qui s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada.

CM24 0073 – 22 janvier 2024 - Accorder une contribution financière maximale de 600 000 $ à trois organismes, pour le projet "Trois projets innovants en alimentation et en mobilité dans les milieux témoins Quartiers inclusifs et résilients (QIR)" qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CE20 0716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30). Autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière. Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

DESCRIPTION

Pour répondre aux critères de conformité du prix du Mérite municipal, toute candidature doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal soutenant le dépôt de cette candidature. Le présent dossier vise à obtenir l'appui du conseil municipal au dépôt de la candidature du projet du *59 Saint-Pierre* dans la catégorie Municipalité et développement durable.

JUSTIFICATION

Le projet du *59 Saint-Pierre* répond en tous points aux dimensions relevant du développement durable (environnementale, sociale et économique) en plus d'avoir été réalisé en étroite collaboration avec la population du quartier Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Lachine.
La participation de la Ville au prix du Mérite municipal contribuera, notamment, à souligner les collaborations entre plusieurs services de la Ville de Montréal, l'Arrondissement de Lachine, les organismes locaux et la population du quartier pour développer un projet novateur visant à amenuiser concrètement les iniquités territoriales et à lutter contre les déserts et l'insécurité alimentaires. Les méthodes d'innovation urbaine mises à profit pour concrétiser le projet seront également mises de l'avant compte tenu de la thématique du prix 2026, soit *l'innovation au cœur de la vie municipale.*

Le dépôt de la candidature contribue à faire connaître et rayonner un projet collectif réalisé grâce à Montréal en commun, un programme d'innovation financé dans le cadre du Défi des villes intelligentes du gouvernement du Canada.

Le *59 Saint-Pierre* a ainsi été conçu et déployé en ayant recours aux méthodes et aux outils propres à l'innovation municipale. Ce faisant, la Ville de Montréal continue de faire preuve de leadership et d'exemplarité auprès des municipalités du Québec, l'objectif ultime étant d'augmenter la visibilité du projet en vue de partager les apprentissages et le savoir-faire avec des municipalités qui souhaitent mettre sur pied un projet semblable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun. Le dépôt de la candidature n'aura pas d'impact financier.

MONTRÉAL 2030

Le dépôt de la candidature contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030 en matière d'attractivité, de prospérité et de rayonnement de la métropole. Il s'agit, essentiellement, de tenter d'obtenir une reconnaissance par des pairs pour un projet mis en œuvre grâce à une démarche d'innovation exemplaire, entre l'été 2024 et l'hiver 2026.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des ressources humaines et des communications, il n'y aura pas d'opération de communication au moment du dépôt de la candidature. Une opération de communication sera mise en place si la candidature est retenue (finaliste) ou remporte un prix.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

20 février 2026 : dépôt de la candidature au MAMH
20 mars 2026 : transmission de la résolution d'appui pour compléter le dossier de candidature
Avril 2026: dévoilement des finalistes par le MAMH
Printemps 2026 : Cérémonie de remise des prix du Mérite municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simon RACICOT, Lachine
Annie LAURIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Andre HAMEL, Lachine
Julie J PERRON, Lachine

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elisabeth RIVEST
conseiller(-ere) - planification

Tél : - -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-26

Maxime THIBAULT-VEZINA
chef(fe) de division - laboratoire d'innovation urbaine

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Genevieve GOUDREAULT
directeur(-trice) de service - planification strategique et performance organisationnelle
Tél :
Approuvé le : 2026-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREAULT
directeur(-trice) de service - planification strategique et performance organisationnelle
Tél :
Approuvé le : 2026-02-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266994001
Unité administrative responsable : Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle
Projet : Candidature du 59 Saint-Pierre au prix Mérite municipal, dans la catégorie Municipalité et développement durable

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dépôt de la candidature contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030 en matière d'attractivité, de prospérité et de rayonnement de la métropole. Il s'agit essentiellement d'une démarche de reconnaissance par les pairs d'un projet mise en œuvre grâce à une démarche d'innovation exemplaire, entre l'été 2024 et l'hiver 2026.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le souhait est que la candidature du 59 Saint-Pierre soit au moins retenue parmi les finalistes, ce qui augmenterait la visibilité du projet et du programme Montréal en commun.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

MISE EN CANDIDATURE
Prix *Municipalité et développement durable*

Présentation

Ce prix récompense des municipalités ayant réalisé un projet de développement durable[1] visant à améliorer la qualité de vie de leurs résidentes et résidents. Ce prix met de l'avant des interventions en matière de développement économique, social et environnemental. Celles-ci doivent avoir été planifiées ou réalisées en concertation avec la population.

Admissibilité

Projets admissibles

Le projet doit répondre au minimum à deux des dix-sept Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Il doit également démontrer qu'une démarche de concertation ou de consultation publique a été réalisée à une étape du processus. Cette participation citoyenne peut avoir eu lieu lors de l'élaboration du diagnostic, de la définition d'une vision d'avenir, de la mise en place d'un plan d'action, ou encore au moment de sa mise en œuvre et de son suivi.

Les activités ou les projets doivent avoir été réalisés entre le 21 septembre 2024 et le 22 février 2026.

Pour être admissible, un projet doit être conforme aux lois et aux règlements en vigueur.

Participantes et participants admissibles

- Municipalités
- Municipalités régionales de comté
- Communautés métropolitaines de Montréal et de Québec

1 Par « développement durable », le gouvernement du Québec entend un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Critères d'évaluation

1. **Les retombées réelles de la réalisation pour la collectivité**

   Le jury évaluera la qualité des retombées réelles pour la collectivité (p. ex., si ces retombées ont une incidence sur l'ensemble de la collectivité ou sur une portion seulement).

2. **La participation citoyenne à l'élaboration et au suivi de la démarche, y compris les processus décisionnels**

   Le jury examinera l'ensemble des actions de la municipalité pour favoriser la participation citoyenne à l'élaboration et au suivi de la démarche.

3. **La prise en compte d'au moins deux des dix-sept ODD des Nations Unies**

   Le jury s'assurera de la prise en compte d'au moins deux des dix-sept ODD des Nations Unies[2] dans le projet soumis. Il évaluera comment le projet se démarque par rapport à des réalisations similaires.

4. **Le caractère novateur**

   Le jury évaluera les éléments novateurs qui composent l'initiative, à savoir comment elle se distingue des façons de faire habituelles et des réalisations passées.

Déposer une candidature

Municipalité sans arrondissements

Une municipalité peut soumettre une seule candidature par catégorie de prix.

Municipalité avec arrondissements

Les municipalités divisées en arrondissements peuvent présenter une candidature par catégorie, par arrondissement.

À noter que chaque candidature doit être présentée par la municipalité ou l'arrondissement directement concerné.

Document obligatoire

Une copie de la résolution du conseil municipal ou du conseil d'arrondissement qui appuie la candidature (une numérisation est également acceptée).

Le formulaire de mise en candidature doit être dûment rempli et transmis avant le **22 février 2026.**

2 Pour connaître les dix-sept objectifs de développement durable des Nations Unies, rendez-vous à la page 4 du tableau de concordance de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028.

FORMULAIRE DE **MISE EN CANDIDATURE**

Prix *Municipalité et développement durable*

SECTION 1A – IDENTIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ OU DE L'ARRONDISSEMENT	
Nom complet	Ville de Montréal
Population	1,76 million
Région administrative	06 - Montréal
SECTION 1B – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE À LA MUNICIPALITÉ	
Nom de la personne responsable du dossier de candidature à la municipalité ou à l'arrondissement	Maxime Thibault-Vézina
Titre	Chef de division
Adresse professionnelle	275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec
Code postal	H2Y 1C6
Numéro de téléphone	(438) 838-7269
Courriel professionnel	maxime.thibault-vezina@montreal.ca
SECTION 2A – PRÉSENTATION DU PROJET	
Nom du projet de développement durable	Le 59 Saint-Pierre : Un tiers-lieu et un pôle alimentaire solidaire dans Lachine
Période de réalisation	Mi-été 2024 - Déc 2025
Si applicable, veuillez ajouter un hyperlien vers une page Web traitant du projet	
Si applicable, veuillez préciser le nom des partenaires du projet	Arrondissement Lachine, Concert'action Lachine, Collectif Récolte, Les P'tits marchés de Lachine, Montréal en commun

SECTION 3 – JUSTIFICATION LIÉE À LA MISE EN CANDIDATURE

Décrivez le projet en mentionnant ses retombées réelles pour la collectivité. Présentez toutes les informations quantitatives pertinentes à une analyse juste et factuelle du dossier de candidature **(400 mots au maximum)**.

En 2025, le 59 Saint-Pierre est devenu le tiers-lieu du quartier : un espace chaleureux qui brise l'isolement et nourrit avec dignité les gens de Saint-Pierre. Le 59 est piloté par Concert'action Lachine, en partenariat avec l'Arrondissement de Lachine et la Ville de Montréal, par le biais de son approche Quartier inclusif et résilient (QIR) qui cible les quartiers cumulant des vulnérabilités. Il est situé dans une ancienne caserne de pompiers (150 m²) mise gracieusement à disposition par l'Arrondissement. Le 59 représente un important levier pour le développement du secteur en combinant des activités commerciales et communautaires : un service traiteur d'économie sociale qui prépare aussi des aliments prêt-à-manger abordables; un café; une épicerie solidaire; un point de dépôt de fruits et légumes frais produits dans des fermes locales. Les activités communautaires incluent un lieu de rencontre ouvert à toutes et tous, des cuisines collectives et des ateliers d'éducation populaire variés. Cette combinaison d'activités finance une partie des initiatives sociales et renforce la résilience du modèle. L'idée du 59 Saint-Pierre était depuis longtemps un besoin pour la population de Saint-Pierre. C'est à l'été 2024 que le projet a enfin vu le jour, grâce au soutien financier de Montréal en commun (MeC). Cette démarche d'innovation urbaine menée par la Ville de Montréal à la suite de sa victoire au Défi des villes intelligentes du Canada a aussi permis d'accéder à un réseau de partenaires menant des expérimentions pour renforcer la résilience et l'efficacité des pôles alimentaires locaux. Au cours de l'automne 2024, le 59 Saint-Pierre a actualisé son plan d'affaires et amorcé son déploiement permanent. Après seulement une année d'opérations, les retombées observées sont tangibles :
- Lieu investi par la population pierroise: nul besoin de consommer pour aller discuter au café. Et les occasions sont nombreuses : en moyenne, deux activités citoyennes par semaine se déroulent au tiers-lieu. - Développement économique local : embauche et formation de quatre résidentes de Saint-Pierre. En 2025, le traiteur a cuisiné 28 000 portions pour 148 000$ de revenus. - Accès élargi à des aliments sains, produits et transformés localement : ouvert en avril 2025, le café a servi 3950 repas sur place; les paniers vendus à l'épicerie solidaire ont généré des revenus de 43 000$. - Écoresponsabilité : valorisation systématique de 98,5% des aliments fournis par Les P'tits marchés de Lachine. - Soutien direct à la sécurité alimentaire : adhésion du 59 à la Carte proximité, un programme de coupons nourriciers en ligne (10 300$ de denrées saines et fraîches achetées par des détenteurs de la carte). Enfin 1500 repas d'urgence également offerts sur place en 2024-25.

Démontrez comment la participation citoyenne a été favorisée au cours du projet **(400 mots au maximum)**.

La participation citoyenne structure l'ensemble du projet. En amont, une démarche de concertation impliquant directement la population et les organismes du quartier a permis de dégager une vision commune et d'élaborer un plan d'affaires arrimé aux réalités du quartier. En tout, une centaine de personnes et une quinzaine de partenaires ont participé à au moins une activité consultative, entre l'été 2024 et décembre 2025. Quatre (4) résidents du quartier ont quant à eux participé à tout le processus d'élaboration des grandes lignes du plan d'affaires.
La théorie du changement, développée avec l'appui de l'équipe de Montréal en commun, a placé les citoyennes et les citoyens au cœur du projet, entourés d'un écosystème d'acteurs mobilisés vers l'atteinte d'objectifs précis. Par le biais de questionnaires de rétroaction administrés dès l'automne 2024 et en 2025, les usagères et les usagers du tiers-lieu ont par ailleurs été associées en continu à l'ajustement de l'offre du 59 Saint-Pierre, que ce soit pour l'aménagement, l'offre alimentaire ou encore pour la programmation. 96 personnes ont rempli un ou l'autre des questionnaires.
L'appropriation de l'espace par la communauté est manifeste et renforce la participation et le pouvoir d'agir citoyens. Les personnes utilisatrices ne sont plus uniquement dans une posture de réception de services, mais s'impliquent progressivement dans des comités qui organisent diverses activités (soirées cinéma, fêtes de quartier, corvées de nettoyage et de verdissement de l'espace public). Elles participent également à des rencontres d'information (ex. droits, logement, mobilité). En quelques mois, le 59 Saint-Pierre est devenu le lieu de socialisation du quartier, particulièrement accueillant et sécurisant pour les personnes en situation de vulnérabilité. Le personnel du 59 Saint-Pierre est lui-même très investi dans son milieu, cumulant environ 2600 heures d'implication communautaire.
Enfin, quelques citoyennes et citoyens sont allés plus loin et s'impliquent désormais comme bénévoles du tiers-lieu, ce qui a permis au 59 Saint-Pierre d'étendre ses heures d'ouverture : 6 jours/7 en hiver et 7 jours/7 en été.
La participation citoyenne n'est donc pas un volet secondaire du projet ici développé : elle guide les décisions, alimente l'innovation et garantit un ancrage durable du 59 Saint-Pierre, véritablement porté par et pour son milieu.

SECTION 3 – JUSTIFICATION LIÉE À LA MISE EN CANDIDATURE (SUITE)

Indiquez en quoi la réalisation tient compte d'au moins deux des dix-sept ODD des Nations Unies en les nommant précisément (400 mots au maximum).

Le 59 Saint-Pierre contribue directement à au moins trois objectifs de développement durable des Nations Unies :
ODD 2 – Faim zéro.
Le 59 Saint-Pierre agit contre l'insécurité alimentaire par une offre intégrée : prêt-à-manger abordable, épicerie solidaire et point de dépôt des P'tits marchés de Lachine, marché fermier et solidaire. La Carte proximité facilite quant à elle un accès digne à des produits frais et de base pour les ménages infortunés, tandis que des ateliers de cuisines collectives et d'éducation populaire renforcent les compétences culinaires de la population. La chaîne d'approvisionnement locale et écoresponsable et la transformation alimentaire, qui permet la valorisation des surplus et la création de recettes adaptées aux besoins, renforcent le pouvoir d'agir alimentaire et réduisent la dépendance à l'aide d'urgence.
ODD 8 – Travail décent et croissance économique.
Le projet déploie une entreprise d'économie sociale fondée sur un modèle hybride combinant traiteur écoresponsable, café et prêt-à-manger. Ce faisant, le 59 a recruté et formé quatre résidantes du quartier. L'accompagnement en cours par PME-MTL Ouest-de-l'Île soutient la trajectoire vers l'économie sociale et circulaire qui, avec l'optimisation des ressources et la montée en compétences de l'équipe, consolident la viabilité du modèle.
ODD 10 – Inégalités réduites.
En tant que tiers-lieu inclusif situé dans un secteur historiquement enclavé, le 59 Saint-Pierre brise l'isolement, renforce les réseaux d'entraide et favorise la participation citoyenne. L'approche non stigmatisante (accès sans contrainte, prix solidaires, prise en charge de la Carte proximité) dans ce quartier reconnu comme un désert alimentaire contribue à réduire les iniquités territoriales. La mutualisation des espaces communs et de certains équipements améliore l'efficience collective et l'accès à des services de qualité.
En combinant ainsi sécurité alimentaire, économie locale et cohésion sociale, le 59 Saint-Pierre apporte une réponse systémique aux vulnérabilités multidimensionnelles d'une bonne partie de la population pierroise, en totale cohérence avec la vision des objectifs de développement durable et du plan stratégique Montréal 2030.

Décrivez en quoi l'activité réalisée revêt un caractère novateur, c'est-à-dire qu'elle apporte quelque chose de nouveau, d'original ou d'inédit par rapport aux façons de faire et initiatives déjà déployées au Québec (400 mots au maximum).

La conception du 59 Saint-Pierre est ancrée dans une approche d'innovation urbaine centrée sur l'humain. Grâce à Montréal en commun, le 59 a aussi joint les rangs d'un réseau de partenaires ayant développé de nouvelles solutions pour renforcer la résilience alimentaire locale, en misant sur la mutualisation des équipements et des données. Ainsi accompagnée, la communauté de Saint-Pierre a concrétisé sa vision à partir de l'automne 2024, en testant et ajustant un modèle d'approvisionnement alimentaire qui facilite la mise en marché des produits locaux tout en desservant des personnes en situation d'insécurité alimentaire. Cette collaboration a permis de dépasser les pratiques usuelles en sécurité alimentaire au Québec. Les apprentissages ont d'ailleurs été documentés pour mettre les connaissances acquises à la disposition des milieux souhaitant se doter d'un tiers-lieu : - Le projet innove par une combinaison inédite d'espaces de production, de distribution et de socialisation et une programmation coconstruite de services et d'activités centrés sur les besoins de la population locale. Un camion réfrigéré est aussi mutualisé avec Les P'tits marchés de Lachine, optimisant la logistique et les coûts d'opération, tant du traiteur que du marché.
- Le 59 Saint-Pierre est devenu un point de chute des P'tits marchés de Lachine. La Carte proximité y étant acceptée comme mode de paiement, les ménages vulnérables ont accès à des fruits et légumes frais produits localement. En hiver, l'offre abordable de repas sains est assurée par le café et le prêt-à-manger. Cette approche combinée permet de rehausser la sécurité alimentaire des personnes moins nanties, le tout dans la dignité.
- Au 59, le développement en un seul lieu d'une chaîne d'approvisionnement intégrée des aliments est novateur en soi. Les surplus du traiteur sont revalorisés pour le café, le prêt-à-manger et l'aide alimentaire. À l'inverse, les invendus des P'tits marchés sont transformés sur place. Selon un rapport du Groupe de travail en sécurité alimentaire de Lachine, moins de 1,5% des denrées fournies par les P'tits marchés ont été perdues grâce à cette boucle de transformation ingénieuse.
- L'Arrondissement de Lachine et la Ville de Montréal participent activement au Comité de pilotage du tiers-lieu. Les équipes en développement social, urbanisme et travaux publics soutiennent le 59 au quotidien afin d'améliorer la qualité de vie dans le quartier. À Saint-Pierre, le développement d'une solution pérenne aux enjeux d'accessibilité à des aliments sains est une responsabilité co-portée par l'ensemble de l'écosystème.

SECTION 4 – PROMOTION DE LA RÉALISATION

La municipalité candidate est invitée à soumettre des photos de son équipe et de sa réalisation :

- Une image de son équipe de type professionnel
- Une à quatre photos de sa réalisation et de ses retombées positives pour la communauté

Celles-ci doivent respecter les conditions suivantes :

- Format JPEG
- Résolution minimale de 1 280 x 720 pixels

Les photos doivent être transmises en pièces jointes avec le formulaire de mise en candidature.

SECTION 5 – DÉCLARATION DE LA PERSONNE QUI PRÉSENTE LA CANDIDATURE

- [x] Je certifie que la municipalité candidate a été informée du dépôt de la candidature.
- [x] Je certifie que les responsables du projet ont été informés du dépôt de la candidature.
- [x] Je certifie que tous les renseignements fournis sont exacts et que le projet soumis répond aux critères d'admissibilité définis dans l'appel de candidatures. Je comprends que toute inexactitude quant aux renseignements fournis ou toute fausse déclaration peut entraîner le rejet de la candidature ou l'annulation de la décision rendue.
- [x] J'autorise le Ministère à utiliser l'ensemble du matériel fourni (informations, photos, etc.) pour la promotion du Mérite municipal. Je consens à ce que ce matériel soit rendu public.

Nom en lettres moulées	Maxime Thibeault-Vézina
Date	20 vrier 2026
Signature	Maxime Thibault-Vézina

Soumettez votre candidature par courriel à l'adresse **meritemunicipal@mamh.gouv.qc.ca**.

Vous devez joindre vos photos et une copie de la résolution du conseil municipal à votre envoi.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.07

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1267231021

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de la candidature du projet « Modernisation et décarburation des pratiques du béton à la Ville » au Prix Mérite municipal 2026 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans la catégorie Relève municipale

Il est recommandé:

- d'autoriser le dépôt de la candidature du projet « Modernisation et décarburation des pratiques du béton à la Ville » au Prix Mérite municipal 2026 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans la catégorie Relève municipale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-27 09:47

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267231021**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de la candidature du projet « Modernisation et décarburation des pratiques du béton à la Ville » au Prix Mérite municipal 2026 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans la catégorie Relève municipale

CONTENU

CONTEXTE

Le Mérite municipal souligne l'apport essentiel des municipalités, des groupes, des personnes et des organismes qui, grâce à leur dynamisme et à leur engagement, contribuent au développement de leur communauté. Décernés tous les deux ans, ces prix mettent en lumière des projets mobilisateurs et novateurs, véritables sources d'inspiration pour l'ensemble du Québec.

Sous le thème « L'innovation au cœur de l'action municipale », le MAMH a lancé officiellement la période de mise en candidature de l'édition 2026 du Mérite municipal, laquelle était ouverte jusqu'au 22 février 2026 à16 h. En plaçant l'innovation au centre de cette nouvelle édition, le programme vise à valoriser la capacité des municipalités à imaginer et à mettre en œuvre des solutions nouvelles pour relever les défis actuels.

Les prix du Mérite municipal seront décernés dans cinq catégories :

1. Aménagement du territoire et urbanisme
2. Femmes, vie et démocratie municipales
3. Implication bénévole municipale
4. Municipalité et développement durable
5. Relève municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0211 - 16 février 2026 - Autoriser le dépôt de la candidature du Service de l'environnement de la Ville de Montréal au Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec pour le projet du Centre de traitement des matières organiques de Saint-Laurent.

DESCRIPTION

La candidature de M. Sacha Dumeignil, déposée dans la catégorie « relève municipale », s'appuie sur une contribution exceptionnelle à l'innovation normative et technique au sein de la Ville de Montréal. Malgré le fait qu'il soit en début de carrière, son impact dépasse

largement les attentes habituellement associées à la relève.

L'engagement de M. Dumeignil se distingue par une participation active à l'évolution des normes encadrant le béton et les infrastructures municipales. Représentant officiel de la Ville au comité CSA A23.1/A23.2, président d'un OBNL spécialisé (ACI – Section du Québec et de l'Est de l'Ontario) et membre de plusieurs comités du BNQ, il joue un rôle direct dans l'élaboration des standards qui façonnent la conception et la performance des ouvrages au Québec et au Canada.

Responsable des documents municipaux sur le béton régulier, le béton haute performance et les ouvrages de surface, il a contribué de manière déterminante à l'intégration d'exigences formelles liées au béton bas carbone. Son travail accompagne la transformation majeure de l'industrie du ciment vers la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en cohérence avec les objectifs provinciaux et fédéraux de décarbonation. Il intègre ainsi les avancées scientifiques les plus récentes pour proposer des solutions innovantes qui réduisent l'empreinte carbone tout en assurant la durabilité des infrastructures municipales.

Au-delà de son expertise technique, M. Dumeignil incarne pleinement les valeurs de la relève municipale par sa volonté d'inspirer les jeunes professionnels et de démontrer qu'il est possible, en début de carrière, d'influencer les normes, de moderniser les pratiques et de contribuer activement à la transition écologique. Son leadership, son sens du service public et son engagement associatif témoignent d'une capacité réelle à transformer durablement la pratique municipale et à mobiliser la communauté vers un avenir plus responsable.

JUSTIFICATION

Les contributions de M. Dumeignil ont eu un impact durable et structurant tant sur les pratiques internes de la Ville de Montréal que sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens. En tant qu'ingénieur expert en béton, il a modernisé les exigences techniques des projets municipaux en intégrant des approches novatrices issues de la recherche, notamment en durabilité, en liants alternatifs et en réduction de l'empreinte carbone. Ce travail a renforcé les standards de performance des équipes et consolidé une vision technique cohérente.
Son rôle dans l'évolution des Documents Techniques Normalisés en Infrastructure (DTNI) a directement amélioré les pratiques de construction, en introduisant des bétons plus durables, mieux adaptés aux enjeux climatiques et aux besoins des chantiers. Ces avancées ont réduit les non-conformités, amélioré la qualité des ouvrages et facilité la collaboration entre les services municipaux et les acteurs externes.

Les retombées se reflètent aussi dans le milieu de vie : infrastructures plus durables et moins exigeantes en entretien, formulations permettant d'allonger la durée de vie des ouvrages et diminution des perturbations pour les résidents. En intégrant des solutions à faibles émissions de carbone, il soutient de manière tangible les engagements climatiques de la Ville.

Enfin, ses contributions touchent aussi l'esthétique et l'identité urbaine, notamment grâce à des réalisations intégrant des bétons colorés, texturés ou architecturaux. Par son expertise et son sens du service public, M. Dumeignil contribue de façon exemplaire à l'innovation municipale et à l'amélioration de la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas directement à Montréal 2030, ni aux engagements en matière de

changements climatiques, d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'une candidature à un prix qui n'aura pas d'incidence sur le projet lui-même.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la candidature : 19 février 2026.
Étape subséquente : Dépôt d'une copie de la résolution du conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne BLAIS
Directeur(-trice) - infrastructures

Tél : 514-872-8422
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-26

Étienne BLAIS
Directeur(-trice) - infrastructures

Tél : 514-872-8422
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-02-26

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-02-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267231021*

Unité administrative responsable : DRPIU – SIRR

Projet : Autoriser le dépôt de la candidature du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), au Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec pour le projet de Modernisation et décarbonation des pratiques du béton à la Ville de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? .			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Montréal, le 11 février 2026

Équipe du Mérite municipal
Mise en candidature — Prix Relève municipale

Objet : Lettre d'appui — Candidature de monsieur Sacha Dumeignil

Madame,
Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons appuyer la candidature de monsieur Sacha Dumeignil au Mérite municipal 2026, catégorie « Relève municipale ».

Ingénieur en génie de la construction diplômé de l'ÉTS en 2015, Sacha Dumeignil cumule plus de dix (10) ans d'expérience en expertise du béton sur des projets d'envergure dans les domaines municipal, aéroportuaire et du bâtiment. En tant que chargé de projets à la Division Expertise et Soutien technique (DEST) de la Ville de Montréal, il se démarque par sa coordination technique interservices et son engagement exceptionnel à optimiser nos infrastructures.

Son leadership et son implication dans l'innovation et la durabilité des infrastructures sont remarquables. Son rôle actif comme président de la section locale de l'ACI pour 2025-2026 et membre des comités CSA A23.1 et BNQ témoigne de son dévouement et de son expertise dans l'évolution des normes du secteur.

Nous sommes convaincus que Sacha Dumeignil mérite pleinement cette distinction pour son apport significatif à notre municipalité.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Alan Desousa
Membre du comité exécutif de la Ville de Montréal

MISE EN CANDIDATURE
Prix *Relève municipale*

Présentation

Ce prix récompense des personnes à l'emploi d'une instance municipale ayant moins de 35 ans et qui se sont démarquées par leur engagement exceptionnel ou par la mise en place d'un projet particulier dans leur municipalité.

Admissibilité

Réalisations admissibles

L'engagement des personnes candidates peut prendre plusieurs formes. Elles peuvent par exemple avoir mené à bien un grand projet, tel que la création d'un programme ou d'un service aux citoyennes et citoyens ou encore l'organisation d'un événement important pour la municipalité ou la région. Les personnes candidates peuvent également détenir des qualités essentielles à l'exercice des fonctions en affaires municipales, qualités qui marquent l'ensemble de leurs mandats professionnels et qui entraînent des répercussions positives pour la municipalité.

Les réalisations doivent avoir été mises en œuvre, en tout ou en partie, entre le 21 septembre 2024 et le 22 février 2026. La personne candidate doit être âgée de moins de 35 ans au moment des faits.

Pour que la candidature soit admissible, les réalisations doivent être conformes aux lois et aux règlements en vigueur.

Personnes candidates

Personnes admissibles

- Membres du personnel d'une municipalité
- Membres du personnel d'une municipalité régionale de comté
- Membres du personnel des communautés métropolitaines de Montréal ou de Québec

Personnes non admissibles

- Membres d'un conseil municipal ou d'un conseil d'arrondissement
- Membres d'un conseil de MRC ou de communauté métropolitaine
- Personnes décédées — un Mérite municipal ne peut être remis à titre posthume

Critères d'évaluation

1. **La contribution de la personne au développement de la municipalité et au mieux-être de la collectivité**

   Le jury appréciera la contribution au développement de la municipalité et au mieux-être de la collectivité, selon la qualité des retombées du travail de la personne candidate ou du projet pour la communauté.

2. **La capacité d'innovation**

   Le jury évaluera la capacité d'innovation de la personne candidate en portant une attention particulière à l'originalité ou au caractère novateur de ses actions et à la manière dont elle se démarque par rapport à ses pairs.

3. **Le caractère exemplaire**

   Le jury estimera comment la personne candidate peut devenir une source d'inspiration pour les jeunes désirant s'impliquer au sein de leur municipalité.

Déposer une candidature

Municipalité sans arrondissements

Une municipalité peut soumettre une seule candidature par catégorie de prix.

Municipalité avec arrondissements

Les municipalités divisées en arrondissements peuvent présenter une candidature par catégorie, par arrondissement.

À noter que chaque candidature doit être présentée par la municipalité ou l'arrondissement directement concerné.

Document obligatoire

Une lettre d'appui signée par au moins une élue municipale ou un élu municipal et une officière ou un officier de la municipalité* (une numérisation est également acceptée). N'oubliez pas de prévoir assez de temps pour recevoir l'approbation souhaitée.

Le formulaire de mise en candidature doit être dûment rempli et transmis avant le **22 février 2026 à 16 h**.

* Les coordonnées des élues et élus se trouvent habituellement sur le site Internet de la municipalité concernée. Pour joindre une officière ou un officier, vous pouvez contacter la réception de cette même municipalité.

FORMULAIRE DE **MISE EN CANDIDATURE**

Prix *Relève municipale*

SECTION 1A – IDENTIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ OU DE L'ARRONDISSEMENT	
Nom complet	Ville de Montréal
Population	1,76 Millions
Région administrative	Montréal (06)
SECTION 1B – NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE À LA MUNICIPALITÉ	
Nom de la personne responsable du dossier de candidature à la municipalité ou à l'arrondissement	Étienne Blais
Titre	Directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Adresse professionnelle	801 rue Brennan, 7e étage, bur. 7117
Code postal	H3C 0G4
Numéro de téléphone	(514) 236-6163
Courriel professionnel	etienne.blais@montreal.ca
SECTION 2A – PRÉSENTATION DE LA PERSONNE CANDIDATE	
Nom de la personne candidate	Sacha Dumeignil
Poste occupé	Chargé de Projet
Date d'entrée en poste	30 septembre 2019
Courriel	sacha.dumeignil@montreal.ca
Numéro de téléphone	(514) 516-3987
SECTION 2B – PRÉSENTATION DE LA RÉALISATION	
Nom de la réalisation pour la relève municipale	Modernisation et décarbonation des pratiques du béton à la Ville de Montréal
Période de réalisation	2 ans
Si applicable, veuillez ajouter un hyperlien vers une page Web traitant de la réalisation	https://www.youtube.com/watch?v=A9vivwC-yts
Si applicable, veuillez préciser le nom des partenaires	S.O.

SECTION 3 – JUSTIFICATION LIÉE À LA MISE EN CANDIDATURE

Décrivez la contribution de la personne candidate en mentionnant les retombées de ses actions sur le développement de la municipalité et sur le mieux-être de la collectivité. Présentez toutes les informations quantitatives pertinentes à une analyse juste et factuelle du dossier de candidature (400 mots au maximum).

À titre d'ingénieur expert en béton au sein de la Ville de Montréal, M. Dumeignil contribue directement à la réalisation de nombreux projets structurants pilotés par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité, l'équipe des Ponts et Tunnels ainsi que le Service des Grands Parcs. Son rôle consiste à développer, optimiser et valider des mélanges cimentaires adaptés aux besoins spécifiques de projets d'envergure tels que la Place des Montréalaises, le passage inférieur Christophe-Colomb/des Carrières, divers projets de réfection de rues dans l'arrondissement Ahuntsic–Cartierville, ainsi que le réaménagement du chemin Olmsted et de la voie Remembrance au parc du Mont Royal.
Chaque projet présente des défis particuliers: contraintes environnementales, exigences architecturales complexes, attentes élevées en matière de durabilité ou optimisation rigoureuse des coûts. Il intervient à toutes les étapes, soit en avant projet, conception et réalisation, afin d'apporter des solutions techniques innovantes et adaptées au contexte montréalais. Grâce à son expertise, il est notamment en mesure de proposer des mélanges cimentaires visant une durée de vie de plus de 125 ans, tout en intégrant une réduction substantielle des émissions de gaz à effet de serre associées à la production du béton. Cette approche, résolument axée sur le développement durable, contribue directement aux objectifs climatiques de la Ville et à la résilience de ses infrastructures. Les retombées pour la collectivité sont multiples. Les ouvrages auxquels M. Dumeignil collabore (passerelles, aménagements urbains, infrastructures routières), bénéficient à des millions de citoyens et d'usagers. Les mélanges développés permettent la création de formes architecturales uniques, parfois colorées, tout en mariant esthétique, intégration paysagère et durabilité exceptionnelle. Les Montréalais profitent ainsi de structures plus sécuritaires, plus attrayantes et plus résistantes, ce qui réduit les interventions futures et limite les perturbations liées aux chantiers. Sur le plan économique, l'optimisation des exigences contractuelles et des formulations de béton génère des économies significatives, diminuant la pression sur la taxation municipale. Bien que sa contribution ne se mesure pas par un nombre de participants, elle se traduit par des gains tangibles en coûts, en durabilité et en qualité des infrastructures publiques. En tant qu'expert habilité à recommander des dérogations aux normes lorsque la situation l'exige, M. Dumeignil assume un rôle décisionnel clé, guidé par un principe fondamental : le citoyen est son premier client. Sa contribution vise à bâtir une ville plus durable, plus belle et plus fonctionnelle pour l'ensemble de la collectivité.

Indiquez en quoi les actions de la personne candidate démontrent sa capacité d'innovation et précisez comment celle-ci peut inspirer d'autres jeunes désirant s'impliquer dans leur municipalité (400 mots au maximum).

L'implication de M. Dumeignil au sein de la Ville de Montréal dépasse le cadre traditionnel de l'ingénierie pour s'inscrire dans une démarche d'innovation structurante, tant sur le plan normatif que technique. En tant que représentant officiel de la Ville de Montréal au comité CSA A23.1/A23.2, président d'un OBNL (American Concrete Institute – Section du Québec et de l'Est de l'Ontario) et membre actif de plusieurs comités du Bureau de normalisation du Québec (BNQ), il contribue directement à l'évolution des normes régissant le béton au Québec et au Canada. Cette implication lui permet d'intégrer les avancées scientifiques et environnementales les plus récentes dans les pratiques municipales, tout en participant à l'influence des standards de l'industrie à l'échelle nationale. M. Dumeignil est responsable des documents établissant les exigences liées au béton régulier, au béton haute performance ainsi qu'aux ouvrages de trottoirs, bordures et mails centraux. Dans ce rôle, il a introduit des exigences formelles pour l'utilisation du béton bas carbone, une initiative qui s'inscrit dans la transformation majeure que connaît actuellement l'industrie du béton au Québec. Celle ci s'est engagée à réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre associées au ciment, notamment en diminuant la teneur en matériau intermédiaire issu de la cuisson du ciment, en adoptant des combustibles alternatifs et en développant des ciments à plus faible empreinte carbone. Au Canada, cette transition est soutenue par des initiatives fédérales visant un ciment quasi carboneutre d'ici 2030, conformément au plan de décarbonation du gouvernement fédéral. Son travail s'inscrit dans cette dynamique d'innovation. Il met en œuvre ces avancées normatives au sein des projets municipaux en proposant des formulations cimentaires à faible empreinte carbone tout en assurant une durée de vie utile prolongée. Ce faisant, il contribue de manière tangible à la réduction de l'empreinte carbone des infrastructures, en cohérence avec les objectifs climatiques provinciaux et fédéraux. Au delà de ses contributions techniques, il souhaite inspirer les jeunes ingénieurs et les jeunes citoyens en démontrant qu'il est possible, même en début de carrière, d'influencer les normes, de faire évoluer les pratiques municipales et de jouer un rôle déterminant dans la transition écologique. Son engagement associatif, son leadership au sein des comités normatifs et son approche axée sur le service aux citoyens illustrent qu'une implication professionnelle peut transformer durablement une municipalité. Par cet exemple, M. Dumeignil espère encourager la relève à s'engager avec audace, éthique et créativité dans le développement de leur communauté.

SECTION 3 – JUSTIFICATION LIÉE À LA MISE EN CANDIDATURE (SUITE)

Précisez quelles ont été les retombées des actions de la personne candidate sur son milieu de travail ou sur le milieu de vie concerné (400 mots au maximum).

Les actions menées par M. Dumeignil au sein de la Ville de Montréal ont généré des retombées durables, tant dans son milieu professionnel que dans le cadre de vie des citoyennes et citoyens. Sur le plan organisationnel, son rôle d'ingénieur expert en béton a permis de moderniser en profondeur les exigences techniques des projets municipaux. En intégrant des approches innovantes provenant du milieu universitaire, il a contribué à hausser le niveau de performance dans la conception et la réalisation des infrastructures. Son travail de transfert technologique (notamment en matière de durabilité, de liants alternatifs et de réduction de l'empreinte carbone) a renforcé la culture d'excellence au sein des équipes d'ingénierie et de conception, tout en soutenant une vision technique cohérente et structurée. L'évolution des Documents Techniques Normalisés en Infrastructure auxquels M. Dumeignil a participé a eu un impact direct sur l'amélioration des pratiques de construction. En y intégrant des exigences liées aux bétons durables, aux formulations optimisées et aux bétons à faible empreinte carbone, il a offert aux équipes de chantier des repères plus précis, adaptés aux réalités actuelles et alignés sur les objectifs environnementaux de la Ville. Cette mise à jour des exigences contractuelles a contribué à réduire les non-conformités, à améliorer la qualité des ouvrages et à renforcer la fluidité de la collaboration entre les services municipaux, les entrepreneurs et les fournisseurs. Elle a également favorisé une diffusion plus cohérente des meilleures pratiques dans l'ensemble de l'appareil municipal, permettant une utilisation efficace des ressources spécialisées. Du point de vue du milieu de vie, les infrastructures auxquelles il a contribué présentent une durabilité accrue et une empreinte environnementale réduite. L'adoption de mélanges visant une durée de vie de plus de 125 ans diminue la fréquence des interventions, réduisant les perturbations pour les résidents et les usagers. L'intégration de pratiques inspirées de la recherche universitaire (comme les liants alternatifs ou les formulations à faibles émissions) renforce la résilience urbaine et soutient les engagements climatiques de la Ville, notamment dans le cadre du Plan Climat et du Plan en économie circulaire. Les retombées sont aussi esthétiques et sociales. Les ouvrages architecturaux intégrant des bétons colorés, texturés ou aux formes complexes enrichissent l'identité visuelle des espaces publics et renforcent la fierté citoyenne. Par son expertise et sa vision, M. Dumeignil contribue concrètement à améliorer la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais, en alliant innovation, performance et sens du service public, tout en soutenant l'évolution continue des pratiques municipales.

Décrivez en quoi l'activité réalisée revêt un caractère novateur, c'est-à-dire qu'elle apporte quelque chose de nouveau, d'original ou d'inédit par rapport aux façons de faire et initiatives déjà déployées au Québec (400 mots au maximum).

L'activité menée par M. Dumeignil au sein de la Ville se distingue par un caractère inédit dans le paysage des infrastructures municipales. Dans un environnement où les organisations publiques s'appuient encore majoritairement sur des pratiques établies et prescriptives, il contribue à faire évoluer la culture municipale en misant sur l'innovation, l'intégration normative et le transfert direct des connaissances issues de la recherche universitaire. Cette approche permet à Montréal d'adopter des pratiques avancées, notamment en matière de béton bas carbone, de durabilité structurale et d'optimisation des performances en service. L'un des aspects distinctifs de l'action de M. Dumeignil réside dans sa capacité à transformer la recherche scientifique en applications concrètes pour les projets municipaux. Plutôt que de laisser les avancées universitaires demeurer cantonnées aux laboratoires, il met en œuvre un continuum structuré de transfert technologique reliant les découvertes les plus récentes aux chantiers réels. L'harmonisation de l'intégration de la poudre de verre issue du recyclage dans le béton pour les éléments de voirie à la Ville illlustre parfaitement cette démarche et démontre la faisabilité d'une innovation appliquée directement à l'espace public. Grâce à cette dynamique, l'adoption de solutions telles que les formulations bas carbones, les liants alternatifs ou les bétons optimisés pour une longévité accrue se fait à un rythme beaucoup plus rapide que celui généralement observé dans les processus municipaux traditionnels. Ce cycle court entre la découverte et l'application marque une rupture notable dans un milieu où l'innovation rejoint habituellement les chantiers avec des années de décalage. Ainsi, l'innovation n'est plus exceptionnelle: elle devient structurelle, intégrée à l'ensemble des projets plutôt que confinée à des expérimentations ponctuelles. En institutionnalisant ces nouvelles pratiques, notamment par des exigences spécifiques en matière de béton bas carbone et par l'adaptation de méthodologies au climat montréalais, M. Dumeignil contribue à l'élaboration d'un cadre normatif avant-gardiste qui n'a pas d'équivalent dans les autres municipalités québécoises. Sa capacité à transformer des avancées scientifiques en standards opérationnels constitue l'une des marques les plus distinctives de son travail. À travers tout cela, il demeure motivé par une conviction constante: la recherche doit bénéficier directement aux citoyens, qui méritent des infrastructures durables, esthétiques, résilientes et livrées au juste prix. C'est ainsi que Montréal devient non seulement exemplaire, mais aussi une source d'inspiration pour l'ensemble du Québec et du Canada, démontrant qu'une grande ville peut mener la voie en matière d'innovation.

SECTION 4 – PROMOTION DE LA RÉALISATION

Chaque candidature doit être accompagnée de photos de la réalisation :

- Une image de la personne candidate de type professionnel
- Une à quatre photos de ses réalisations et de leurs retombées positives pour la communauté

Celles-ci doivent respecter les conditions suivantes :

- Format JPEG
- Résolution minimale de 1 280 x 720 pixels

Les photos doivent être transmises en pièces jointes avec le formulaire de mise en candidature.

SECTION 5 – DÉCLARATION DE LA PERSONNE QUI PRÉSENTE LA CANDIDATURE

- ☒ Je certifie que la municipalité candidate a été informée du dépôt de la candidature.
- ☒ Je certifie que les responsables du projet ont été informés du dépôt de la candidature.
- ☒ Je certifie que la personne candidate a moins de 35 ans au moment de réaliser le projet.
- ☒ Je certifie que tous les renseignements fournis sont exacts et que le projet soumis répond aux critères d'admissibilité définis dans l'appel de candidatures. Je comprends que toute inexactitude quant aux renseignements fournis ou toute fausse déclaration peut entraîner le rejet de la candidature ou l'annulation de la décision rendue.
- ☒ J'autorise le Ministère à utiliser l'ensemble du matériel fourni (informations, photos, etc.) pour la promotion du Mérite municipal. Je consens à ce que ce matériel soit rendu public.

Nom en lettres moulées	SACHA DUMEIGNIL
Date	19 février 2026
Signature	

Soumettez votre candidature par courriel à l'adresse
meritemunicipal@mamh.gouv.qc.ca.
Vous devez joindre vos photos et le document obligatoire à votre envoi.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.08

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1265626001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'affectation de 3 651 000 $, dont 1 095 300 $ pour les compétences d'agglomération et 2 555 700 $ pour les compétences locales, comptabilisée aux résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, au titre du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs

Il est recommandé au conseil municipal :
de ratifier l'affectation de 2 555 700 $ à l'égard des compétences locales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, au titre du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

de ratifier l'affectation de 1 095 300 $ à l'égard des compétences d'agglomération, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, au titre du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-02-25 15:54

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265626001**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'affectation de 3 651 000 $, dont 1 095 300 $ pour les compétences d'agglomération et 2 555 700 $ pour les compétences locales, comptabilisée aux résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, au titre du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er janvier 2007, des changements ont été apportés aux Normes comptables applicables par les municipalités canadiennes à l'égard des avantages complémentaires de retraite offerts à leurs employés. Ces avantages complémentaires sont notamment liés à l'assurance-vie et aux assurances couvrant le remboursement des frais médicaux et dentaires accordés à certains employés. Le passif initial comptabilisé aux livres comptables de la Ville se chiffrait à 106 234 000 $.
À cette date, et en guise d'allègement fiscal, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (le MAMH) a permis aux municipalités de virer, dans un montant à pouvoir dans le futur, une somme équivalente au passif initial. La Ville de Montréal s'est alors prévalue de cette mesure d'allègement.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, basée sur les nouvelles conditions de travail de ses employés, la valeur du passif associé à ces avantages complémentaires de retraite a été revue à la baisse. À cette date, il est de 77 788 000 $.

En vertu des règles élaborées par le MAMH, tout excédent du montant à pourvoir sur la valeur du passif inscrit aux livres doit être viré, par affectation, aux résultats établis à des fins fiscales. Une affectation, au montant de 3 651 000 $, a donc été comptabilisée dans les résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, soit 1 095 300 $ pour les compétences d'agglomération et 2 555 700 $ pour les compétences locales.

Les règles du MAMH stipulent également que toute affectation comptabilisée à cet effet doit faire l'objet d'une résolution adoptée par les instances décisionnelles appropriées.

L'objectif du présent dossier décisionnel vise donc à faire ratifier, par le conseil municipal et le conseil d'agglomération, l'affectation au montant de 3 651 000 $ comptabilisée au cours de l'exercice 2025, soit 1 095 300 $ pour les compétences d'agglomération et 2 555 700 $ pour les compétences locales. Ces affectations n'ont aucun effet sur les résultats financiers, autant pour les compétences d'agglomération que de celles locales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ratifier l'affectation au montant de 3 651 000 $, dont 1 095 300 $ pour les compétences d'agglomération et 2 555 700 $ pour les compétences locales, comptabilisées dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

JUSTIFICATION

Compte tenu des règles édictées par le MAMH, l'affectation de 3 651 000 $, dont 1 095 300 $ à l'égard des compétences d'agglomération et 2 555 700 $ à l'égard des compétences locales, comptabilisée au cours de l'exercice financier 2025 doit être ratifiée par les instances décisionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que décrit précédemment, l'affectation de 3 651 000 $, dont 1 095 300 $ à l'égard des compétences d'agglomération et 2 555 700 $ à l'égard des compétences locales, a été constatée dans les résultats établis à des fins fiscales de l'exercice terminé le 31 décembre 2025. Cette ratification n'a aucun effet sur les résultats financiers de l'exercice financier 2025.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Services des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josee MOKE
adjointe de direction

Tél : 514-872-3158
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-20

Kim-Phung HO QUAN
directeur(-trice)-comptabilite et informations financieres

Tél : 438 822-4011
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kim-Phung HO QUAN
directeur(-trice)-comptabilite et informations financieres
Tél : 438 822-4011
Approuvé le : 2026-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2026-02-23

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.09

2026/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1268538001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau du commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination systémiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Adopter le Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais

Il est recommandé :
d'adopter le Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-11 16:33

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268538001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau du commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination systémiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Adopter le Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais

CONTENU

CONTEXTE

Devant l'accélération de la crise de l'itinérance sur son territoire, la Ville de Montréal a décidé de se doter d'un protocole de gestion des campements, afin de proposer une vision ancrée dans le respect des droits des citoyens et des citoyennes en situation d'itinérance, tout en maintenant un équilibre avec l'application de sa réglementation municipale.
L'apparition des campements sur le territoire de la Ville de Montréal est le symptôme de réalités beaucoup plus étendues que celles couvertes par sa juridiction ou ses compétences. Crise du logement, crise du coût de la vie et crise des surdoses contribuent directement à la crise humanitaire qui se vit dans les rues de la ville. L'apparition de campements dans de nombreux arrondissements de la Ville est l'indice le plus visible du travail qu'il reste à faire pour renforcer notre filet social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1063 – 25 août 2025 - Adopter la Politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme de la Ville de Montréal
CM25 0840 – 25 août 2025 - Déclaration visant à réaffirmer que les personnes en situation d'itinérance sont des citoyens et citoyennes à part entière de la Ville de Montréal
CM25 0835 – 25 août 2025 - Dépôt du rapport de la consultation publique portant sur les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole

DESCRIPTION

Le présent protocole vise à élaborer une nouvelle approche des interventions de la Ville, basée sur des principes directeurs définis, tout en tenant compte du tissu social, communautaire et urbanistique de chaque arrondissement.
Le déplacement d'un campement ne doit être envisagé qu'en dernier recours, et seulement dans les circonstances décrites dans le présent protocole. Cette approche reflète l'engagement de la Ville à intervenir de manière mesurée, respectueuse des droits humains, et orientée vers des solutions durables, en privilégiant toujours les options qui permettent d'éviter un déplacement forcé.

Le présent protocole sera mis à jour en fonction de l'évolution de la crise de l'itinérance et des travaux menés en collaboration avec les partenaires, dans ce contexte sans précédent. La Ville de Montréal inscrit la gestion des campements dans une stratégie plus large, qui vise à réduire de manière significative, au cours des prochaines années, le nombre de campements présents sur son territoire. Cette ambition repose sur le développement continu, par l'ensemble des acteurs en itinérance, d'une offre de ressources d'hébergement, de soutien et de logement véritablement adaptée aux besoins variés des personnes en situation d'itinérance. En renforçant la complémentarité entre ses services municipaux, les partenaires communautaires et les institutions gouvernementales, la Ville souhaite créer les conditions nécessaires pour offrir à chaque personne des alternatives durables, sécuritaires et dignes, de façon à diminuer la nécessité de recourir aux campements comme solution de dernier recours. La Ville de Montréal travaille activement à de nombreuses initiatives pour renforcer son intervention en itinérance, dans le cadre de ses compétences, notamment par l'utilisation de ses immeubles et terrains excédentaires pour favoriser l'émergence de solutions durables. Cette approche vise à transformer structurellement le paysage des services en itinérance, en mettant l'accent sur la prévention, le relogement et la réaffiliation sociale.

L'application du protocole repose sur le travail en partenariat avec tous les acteurs communautaires et institutionnels, dans la mesure où la Ville ne prétend pas détenir tous les leviers nécessaires à faire face à cette réalité.

Chaque année, le protocole sera mis à jour en fonction de son évolution. C'est au Commissaire aux personnes en situation d'itinérance que revient de coordonner le suivi de son application à travers la ville, de même qu'en assurer les mesures de suivi et la reddition de compte.

À noter que certaines des initiatives ici prévues sont en cours d'élaboration, mais pas encore déployées.

Les principes directeurs du protocole sont les suivants :

1. Dignité de la personne
   a. Respect des droits et libertés des personnes en situation d'itinérance
   b. Consultation et volontariat des personnes en situation d'itinérance
   c. Approche orientée par les traumas
   d. Approche culturellement sécuritaire pour les personnes autochtones
2. Sécurité des campements
3. Recherche d'alternatives pérennes
4. Mesures de réaffiliation
5. Prévention de la judiciarisation
6. Travail en partenariat
7. Analyse différenciée selon les sexes (ADS+)
8. Favoriser la cohabitation sociale et la qualité de vie des personnes riveraines
9. Adaptabilité et amélioration continue

JUSTIFICATION

L’adoption du protocole de gestion des campements par le conseil municipal se justifie par l’urgence d’agir face à l’intensification de la crise de l’itinérance à Montréal, ainsi que par la nécessité d’encadrer les interventions municipales dans le respect des droits des personnes concernées.
Le protocole propose une approche cohérente, structurée et fondée sur des principes directeurs qui permettent d’assurer à la fois la dignité, la sécurité et la participation des personnes vivant en campement, tout en maintenant un juste équilibre avec l’application de la réglementation municipale.

Il offre un cadre harmonisé pour guider les arrondissements et les partenaires dans la recherche d’alternatives pérennes, la prévention des déplacements forcés et la coordination des actions de soutien, en tenant compte des réalités sociales, communautaires et urbanistiques propres à chaque territoire.

Le protocole s’inscrit également dans la démarche menée à l’échelle fédérale par la Défenseure fédérale du logement, qui a rappelé aux municipalités leur responsabilité de respecter et de protéger les droits des personnes en situation d’itinérance.
Il s’appuie par ailleurs sur les constats et recommandations issus du rapport de l’Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Ce rapport, issu d’une vaste consultation, souligne notamment :

- la hausse marquée de l’itinérance, visible et cachée, ainsi que la multiplication des campements dans la métropole ;
- la nécessité de créer les conditions de succès pour une cohabitation sociale harmonieuse, en reconnaissant les droits des personnes en situation d’itinérance et en améliorant l’acceptabilité sociale de l’implantation des ressources dans les quartiers ;
- l’importance d’un financement adéquat et d’une meilleure coordination entre les acteurs publics et communautaires ;
- la recommandation d’éviter les démantèlements systématiques au profit d’approches humaines, concertées et durables.

En inscrivant sa démarche dans une stratégie plus large visant à réduire durablement le nombre de campements, la Ville affirme sa volonté d’améliorer l’accès à des solutions d’hébergement, de logement et de relogement adaptées, et de renforcer la collaboration avec le réseau communautaire et institutionnel.

L’adoption de ce protocole constitue ainsi un levier essentiel pour structurer l’action publique, améliorer la cohérence des interventions et créer les conditions nécessaires à des solutions humaines, sécuritaires et durables pour toutes les personnes concernées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du Protocole municipal de gestion des campements est sans incidence sur le budget de la Ville. Les dépenses sont prévues à même les budgets respectifs des unités d’affaires de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Le Protocole municipal de gestion des campements s'inscrit dans les orientations du plan stratégique Montréal 2030 en contribuant au renforcement de la solidarité, l'équité et l'inclusion, en participant à la lutte contre les discriminations, en amplifiant la participation citoyenne, et en favorisant une culture d'équité et des pratiques permettant l'accès aux services, l'exercice des droits et l'inclusion de toutes les Montréalaises et Montréalais, incluant celles et ceux en situation d’itinérance.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal, et fait l'objet d'une stratégie de communication continue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice GUAY, Service des affaires juridiques
Genevieve GIASSON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Patrice GUAY, 9 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien PELLETIER-DAVID
charge(e) de dossiers ou missions

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-05

Julien PELLETIER-DAVID
charge(e) de dossiers ou missions

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bochra MANAI
Directrice - Bureau des commissaires

Tél :
Approuvé le : 2026-03-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268538001
Unité administrative responsable : Bureau des commissaires
Projet : Adopter le Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité # 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité # 10 : Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

Priorité # 13 : Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

Priorité # 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité # 19 : Accès à des milieux de vie sécuritaires et de qualité

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le Protocole municipal de gestion des campements s'inscrit dans les orientations du plan stratégique Montréal 2030:

- en contribuant aux efforts pour renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
- en participant à la lutte contre les discriminations
- en amplifiant la démocratie et la participation citoyenne
- en favorisant une culture d'équité et des pratiques permettant l'accès aux services, l'exercice des droits et l'inclusion de toutes les citoyennes et tous les citoyens, incluant celles et ceux en situation d'itinérance.

Plus précisément, le Protocole vise à :

- répondre à l'obligation municipale d'assurer un filet social robuste, soutenu par des services mieux coordonnés entre la Ville, le réseau de la santé et les organismes communautaires (priorité 9);
- « ne laisser personne derrière », en centrant l'intervention sur la dignité, la sécurité et les droits humains des personnes vivant en campement (priorité 18);
- introduire des mécanismes visant la sécurité des campements, la cohabitation sociale et la salubrité, en cohérence avec l'objectif d'offrir à toutes et tous des environnements sécuritaires et inclusifs (priorité 19);
- intégrer une approche innovante de consultation des personnes vivant en campement par le biais du Comité du 20e arrondissement (priorité 10);
- adopter une approche culturellement sécuritaire pour les personnes autochtones notamment en collaborant étroitement avec les groupes autochtones (priorité 13).

De plus, la mise en œuvre du protocole :

- renforce la gouvernance, en structurant la collaboration entre les arrondissements, la Ville-centre, les CIUSSS, le SPVM, ÉMMIS et les partenaires communautaires, comme le préconise Montréal 2030 en matière de gouvernance intégrée et participative;
- installe un mécanisme de suivi, d'évaluation et d'apprentissage qui fait du protocole un outil évolutif, continuellement ajusté en fonction de l'évolution de la crise et des recommandations formulées par les partenaires, en cohérence avec les principes d'amélioration continue et d'agilité organisationnelle portés par Montréal 2030.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Accompagner la transition

« Un cadre coordonné pour soutenir la sortie des situations de campement et l'accès à un milieu de vie stable et sécuritaire. »

Table des matières

Introduction **6**

1. Principes directeurs **9**

2. Définitions **15**

3. Rôles et responsabilités de la Ville dans les campements **17**

4. Gestion des campements **23**

Conclusion **30**

Annexes **31**

Mot de la mairesse



L'itinérance est la priorité des priorités de notre administration. À chaque jour, en passant sur la rue Notre-Dame, chaque tente, chaque campement que j'aperçois nous rappelle que nous avons encore beaucoup de travail à faire. Aujourd'hui, nous assumons pleinement nos responsabilités comme Ville.

Dès le début de notre mandat, nous avons posé des gestes concrets pour y parvenir. Cela s'est traduit en triplant les sommes allouées pour la lutte à l'itinérance dans notre budget, par la création d'une cellule de crise, du Groupe d'intervention tactique en itinérance (GITI), de l'ajout de places en haltes-chaleur tout comme du développement d'hébergement d'urgence, surtout lors des périodes de grands froids.

Ce Protocole de gestion des campements est pensé pour évoluer et s'adapter aux réalités du terrain, et amène une nouvelle façon d'intervenir : passer d'une logique de réaction à une logique d'accompagnement. Nous proposons une approche plus agile, plus concertée et plus respectueuse. Nous allons uniformiser les pratiques et assurer la dignité des Montréalaises et des Montréalais qui dorment dans la rue.

Chaque personne a sa propre histoire, son propre parcours, et c'est à nous de nous assurer que nos services, nos interventions et nos réponses soient adaptés à toutes les réalités. Toute intervention sera obligatoirement fondée sur la dignité, le respect, la sécurité, la cohabitation et l'accompagnement. Toute relocalisation ne sera envisagée qu'en dernier recours, pour des raisons de sécurité ou de gestion de l'espace public, et toujours dans une logique d'accompagnement et de respect.

Avec nos partenaires, nous travaillons fort pour offrir des solutions humaines, concrètes et pérennes afin de prévenir l'itinérance, proposer de véritables alternatives à long terme et permettre à chaque personne de retrouver un chemin vers le logement.

Nous tenons à remercier Julien David-Pelletier, commissaire aux personnes en situation d'itinérance à la Ville de Montréal, les mairesses et maires des 19 arrondissements, l'ensemble de nos partenaires ainsi que la Ville de Longueuil pour leur collaboration à la mise sur pied du Protocole.



Soraya Martinez Ferrada
Mairesse de Montréal

Mot de Benoit Langevin



Ce Protocole offre un cadre clair et cohérent pour intervenir sur le terrain au rythme des personnes non-logées. Élaboré en tenant compte des besoins des personnes itinérantes et des organismes de première ligne exprimés lors des consultations de l'OCPM, il oriente les interventions municipales vers le meilleur accompagnement possible et renforce la collaboration entre la Ville, la Santé et le milieu communautaire.

Notre approche repose sur une structure opérationnelle qui combine orientations globales et interventions locales. Elle consiste à développer des solutions transversales dans le continuum d'intervention en sécurité urbaine vers le logement. Une approche au rythme des plus vulnérables pour les relocaliser dans la dignité. Elle reconnaît et respecte le travail déjà accompli dans les arrondissements, tout en s'appuyant sur des comités locaux d'intervention et sur un Comité stratégique campements pour soutenir la gestion des situations plus complexes.

L'objectif est d'assurer une cohabitation sociale harmonieuse et sécuritaire pour tous, tout en améliorant la vie de chaque personne à Montréal. On va protéger tous nos citoyennes et nos citoyens, prévenir, et agir avec compassion, sans exception. Chaque mesure vise à soutenir les personnes qui en ont le plus besoin, tout en préservant l'équilibre de nos milieux de vie. La cohabitation est un effort collectif : nous devons tous reconnaître la réalité des autres, avancer ensemble malgré les défis et rester à l'écoute des préoccupations des Montréalaises et Montréalais. Nous tenons aussi à remercier celles et ceux qui participent à cet effort collectif. Nous resterons à leur écoute. « Ton voisin qui vit dehors, c'est quand même ton voisin ».

Benoit Langevin
Élu responsable de la cohabitation sociale

Introduction

Devant l'intensification de la crise de l'itinérance sur son territoire, la Ville a décidé de se doter d'un protocole de gestion des campements, afin de proposer une vision ancrée dans le respect des droits des citoyennes et des citoyens en situation d'itinérance, tout en maintenant un équilibre avec l'application de sa réglementation municipale.

L'apparition des campements sur le territoire de la Ville est le symptôme de réalités beaucoup plus étendues que celles couvertes par sa juridiction ou ses compétences. Crise du logement, crise du coût de la vie et crise des surdoses contribuent directement à la crise humanitaire qui se vit dans les rues de la ville. L'apparition de campements dans de nombreux arrondissements est l'indice le plus visible du travail qu'il reste à faire pour renforcer le filet social.

Ce protocole vise à élaborer une nouvelle approche des interventions de la Ville, basée sur des principes directeurs définis, tout en tenant compte du tissu social, communautaire et urbanistique de chaque arrondissement.

La relocalisation d'un campement ne doit être envisagée qu'en dernier recours, et seulement dans les circonstances décrites dans le protocole. Cette mesure exceptionnelle n'est retenue qu'après avoir épuisé l'ensemble des autres avenues, notamment la recherche d'alternatives pérennes, la mobilisation des partenaires concernés et la mise en place de mesures visant la sécurité, la dignité et la participation des personnes vivant en campement. Cette approche reflète l'engagement de la Ville à intervenir de manière mesurée, respectueuse des droits de la personne, et orientée vers des solutions durables, en privilégiant les options permettant d'éviter un déplacement forcé.

Le protocole sera mis à jour en fonction de l'évolution de la crise de l'itinérance et des travaux menés en collaboration avec les partenaires, dans ce contexte sans précédent. La Ville inscrit la gestion des campements dans une stratégie plus large, qui vise à réduire de manière significative, au cours des prochaines années, le nombre de campements présents sur son territoire. Cette ambition repose sur le développement continu, par l'ensemble des acteurs et actrices en itinérance, d'une offre de ressources d'hébergement, de soutien et de logement véritablement adaptée aux besoins variés des personnes en situation d'itinérance. En renforçant la complémentarité entre les services municipaux, les partenaires communautaires et les institutions gouvernementales, la Ville souhaite créer les conditions nécessaires pour offrir à chaque personne des alternatives durables, sécuritaires et dignes, de façon à diminuer la nécessité de recourir aux campements comme solution de dernier recours. Elle travaille activement à mettre en place de nombreuses initiatives pour renforcer son intervention en itinérance, dans le cadre

de ses compétences, notamment par l'utilisation de ses immeubles et terrains excédentaires, pour favoriser l'émergence de solutions durables. Cette approche vise à transformer structurellement le paysage des services en itinérance, en mettant l'accent sur la prévention, le relogement et la réaffiliation sociale.

Intégration du Protocole aux démarches existantes

Plusieurs travaux sont en cours d'élaboration ou de précisions sur les rôles et responsabilités des municipalités et de leurs unités d'affaires en itinérance, et plus précisément en matière de campements. Un chantier important est celui porté par la Table Québec-municipalités en itinérance (TQMI) sur les rôles et responsabilités, duquel découle un comité technique sur les campements. Cette table réunit les partenaires suivants : Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Société d'habitation du Québec (SHQ), Ministère de la Sécurité publique (MSP), Fédération québécoise des municipalités (FQM), Union des municipalités du Québec (UMQ), ainsi que les villes de Montréal et de Québec. Au comité technique sur les campements s'ajoutent plusieurs villes et membres du Réseau de la santé et des services sociaux de différentes régions.

À mentionner que le présent document s'alimente de plusieurs sources, dont les pratiques déjà explorées et développées par les arrondissements eux-mêmes. Ce protocole vise à intégrer les meilleures pratiques, et un souci particulier a été accordé à l'étude et l'internalisation des procédures déjà développées à travers la Ville.

À titre de partenaire important de la gouvernance régionale en itinérance, la Ville considère que la mise en œuvre de ce protocole devra graduellement se rattacher à la structure partenariale existante, afin d'en tirer les meilleurs résultats.

Enfin, la Ville assure un suivi des recommandations provenant du dernier rapport de l'Office de consultation municipale de Montréal (OCPM), *Itinérance et cohabitation sociale à Montréal,* afin d'améliorer ses pratiques en matière d'itinérance.

Aux fins d'une bonne compréhension du texte, le terme « Ville » désigne l'ensemble de l'appareil municipal, y compris les Arrondissements, et « Ville-Centre » désigne les unités de la Ville rattachées à l'appareil central. Les Arrondissements sont désignés comme tels lorsque cela est à propos dans le texte.

Section 1

Principes directeurs

1

Principes directeurs

Dignité des personnes

Le respect de la dignité des personnes qui habitent en campement est au cœur de l'intervention municipale. La Ville reconnaît que les personnes en situation d'itinérance sont des citoyennes et citoyens à part entière, qui bénéficient des mêmes droits que les personnes logées. De plus, elle reconnaît que les personnes en situation d'itinérance ont des besoins multiples et parfois complexes, qui nécessitent l'intervention de plusieurs niveaux de services municipaux et de différents partenaires.

Ce protocole reflète l'engagement de la Ville à promouvoir quatre principes essentiels au respect de la dignité des personnes vivant en campement : le respect des droits et libertés des citoyennes et des citoyens, le volontariat des personnes vivant en campement, la mise en place d'une approche orientée par les traumas, ainsi que des pratiques culturellement sécuritaires pour les personnes autochtones.

Respect des droits et libertés des personnes en situation d'itinérance

L'approche de la Ville est ancrée dans le respect des droits et libertés fondamentaux des personnes vivant en campement et des personnes riveraines.

Consultation et volontariat des personnes en situation d'itinérance

La Ville reconnaît que les personnes vivant en campement disposent de leur libre arbitre et peuvent accepter ou refuser les services qui leur sont proposés. La Ville pose ainsi en principe la recherche de leur participation active aux décisions qui affectent leur vie, leur sécurité et leur bien-être. Elle cherche à établir une relation de confiance et une communication transparente, de manière à favoriser la collaboration, selon les principes d'engagement significatif.

Conformément à sa politique en accessibilité universelle, la Ville s'engage à communiquer auprès des personnes en situation d'itinérance de façon à être facilement comprise et à favoriser leur autonomie. Lorsque jugé approprié, elle peut utiliser le langage accessible, conformément à la norme nationale du Canada.

Ce principe ne peut être interprété comme une limitation ou une restriction des pouvoirs et devoirs des professionnelles et professionnels de la santé et des équipes policières, comme prévu, notamment au Code civil du Québec, à la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes* (RLRQ P-38.001) ou à toute autre loi pertinente.

Approche orientée par les traumas

L'intervention de la Ville dans les campements repose sur une approche qui reconnaît les impacts profonds et durables des traumatismes et de la violence sur le comportement et la capacité de résilience des personnes en situation d'itinérance. Cette approche vise à créer pour celles-ci des environnements psychologiquement et physiquement sécuritaires, à favoriser le choix, la collaboration et l'établissement de relations respectueuses, ainsi qu'à offrir des services axés sur les forces et le renforcement des capacités. Elle s'appuie sur une compréhension des expériences passées des personnes, afin d'éviter la revictimisation, et de soutenir des trajectoires positives et durables.

Approche culturellement sécuritaire pour les personnes autochtones

La Ville adopte une approche attentive aux réalités culturelles et spirituelles des personnes autochtones, afin d'offrir des pratiques et des politiques sécuritaires, inclusives et respectueuses de leurs identités, valeurs et expériences. Cette approche tient compte des effets de la discrimination, du racisme systémique et des traumatismes historiques et actuels sur l'expérience des personnes autochtones en situation d'itinérance.

Dans cette optique, la Ville collabore étroitement avec les parties prenantes autochtones — notamment les organisations, les leaders communautaires, les personnes aînées et les personnes ayant une expérience vécue — afin de s'assurer que les solutions mises en place soient adaptées à leurs réalités, culturellement pertinentes et cohérentes avec les pratiques du terrain.

Cette collaboration vise à créer des environnements où les personnes autochtones se sentent respectées, culturellement en sécurité et reconnues dans leurs parcours. Elle permet également de veiller à ce que les services et les interventions reflètent leurs besoins, leurs forces et la diversité de leurs réalités.

Sécurité des campements

La Ville érige en priorité la sécurité des personnes vivant en campement, celle des personnes riveraines et celle des équipes d'intervention. Les conditions de vie dans les campements sont rudes et soumises à de multiples facteurs de risques pour les personnes et l'environnement dans lesquels ils sont érigés. Parmi ceux-ci, les conditions climatiques, l'accumulation compulsive, la présence d'éléments inflammables et de dispositifs de chauffage dangereux, sans compter la violence et la criminalité qui peuvent victimiser les personnes vivant en campement. La Ville reconnaît que les besoins des personnes en situation d'itinérance peuvent différer ou parfois entrer en conflit avec ceux des personnes riveraines. C'est en favorisant le dialogue et l'implication de toutes les personnes concernées que les préoccupations et les enjeux se rapprocheront d'une conciliation.

Recherche d'alternatives durables

La Ville actionne tous ses leviers pour offrir des alternatives durables aux personnes vivant en campement. Elle mobilise les ressources à sa disposition pour répondre à leurs besoins, dans les limites de ses compétences en la matière. Lorsque ces besoins relèvent d'un autre palier de gouvernement, la Ville l'interpelle et lui confie la situation.

La Ville estime que les campements ne constituent pas une solution de logement digne et durable. Elle reconnaît cependant, qu'en l'absence de solutions d'hébergement adaptées aux besoins, les déplacements forcés, sans proposition d'alternatives, contribuent à accentuer les vulnérabilités et doivent être évités autant que possible.

La Ville priorise la transition vers des logements stables et dignes pour les personnes vivant en campement. Cet objectif repose sur une mobilisation active des ressources municipales et des partenaires communautaires, institutionnels et gouvernementaux.

Elle reconnaît que le relogement et le soutien visant la stabilité résidentielle constituent la principale réponse à l'itinérance, et intervient dans ce sens, tout en respectant le consentement des personnes et en tenant compte des réalités complexes qui influencent leur parcours.

Mesures de réaffiliation

La Ville reconnaît que la réaffiliation des personnes en situation d'itinérance repose sur la restauration des liens sociaux et l'inclusion citoyenne comme fondements essentiels de la dignité et de la participation à la vie collective. La gestion municipale des campements doit s'inscrire dans une approche qui favorise l'intégration des personnes dans la communauté, en leur offrant des opportunités concrètes de contribuer, de s'exprimer et de participer à la vie sociale, culturelle et économique de la ville. Sous le leadership de la Ville, ce principe implique la mobilisation des milieux communautaires, institutionnels et citoyens pour coconstruire des solutions inclusives, respectueuses des droits de la personne et adaptées aux besoins des personnes concernées.

Prévention de la judiciarisation

Convaincue que la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance accentue leur vulnérabilité et compromet leur réaffiliation sociale, la Ville s'engage à privilégier des interventions sociales et administratives, plutôt que des mesures coercitives ou judiciaires. La Ville met de l'avant des mécanismes favorisant l'accompagnement, la médiation et la résolution concertée des enjeux, en mobilisant ses équipes administratives, ainsi que ses partenaires communautaires et institutionnels. Elle soutient également des initiatives de déjudiciarisation, notamment à la Cour municipale, et finance des programmes portés par des organismes communautaires qui visent à offrir des alternatives aux sanctions pénales. Cette posture s'inscrit dans une logique de respect des droits fondamentaux, de réduction des méfaits et de recherche de solutions durables, en cohérence avec les autres principes directeurs de ce protocole.

Travail en partenariat

La Ville collabore étroitement avec un large écosystème de partenaires communautaires, institutionnels, économiques et philanthropiques pour répondre, dans ses compétences, aux enjeux soulevés par l'itinérance. Conformément à la *Politique montréalaise pour l'action communautaire*, elle agit comme facilitateur et partenaire, en respectant l'autonomie et l'expertise de chaque partie prenante, et en favorisant la concertation et la complémentarité des actions. La Ville reconnaît la richesse des organisations communautaires et aspire à un leadership partagé, pour déployer des actions cohérentes dans les campements, et dans une perspective de réduction de l'itinérance.

Analyse différenciée selon les sexes (ADS+)

La Ville favorise l'approche d'analyse différenciée selon les sexes (ADS+) dans toutes les étapes de la gestion des campements, afin que ses interventions tiennent compte des différences liées au sexe, au genre et à leurs intersections avec d'autres facteurs identitaires. Ce principe vise à prévenir les inégalités, à reconnaître les vulnérabilités spécifiques et à offrir des solutions inclusives et équitables, qui respectent les droits et la dignité des personnes vivant en campement. La Ville s'assure que son personnel intègre les notions de l'ADS+ dans leurs interventions.

Favoriser la cohabitation sociale et la qualité de vie des personnes riveraines

La Ville reconnaît que les personnes riveraines (résidentes et résidents, commerces, institutions et personnes usagères des espaces publics) ont des attentes quant à un environnement sécuritaire, salubre et accessible. Dans le cadre de la gestion des campements, la Ville s'engage à déployer des efforts raisonnables pour protéger leur qualité de vie, en tenant compte de leurs préoccupations liées à la sécurité, au bruit, à la salubrité, au partage de l'espace public et à la cohabitation sociale.

En inscrivant la cohabitation harmonieuse au cœur de ses interventions, la Ville veille à ce que la gestion des campements protège à la fois la dignité des personnes en situation d'itinérance et la qualité de vie des communautés avoisinantes.

Adaptabilité et amélioration continue

La Ville adopte une posture d'amélioration continue dans la gestion des campements. Les principes énoncés dans ce protocole s'inscrivent dans une perspective évolutive, afin de s'adapter aux réalités de l'itinérance, aux besoins des personnes concernées et aux enjeux émergents sur le territoire. Ce protocole sera révisé périodiquement, en concertation avec les partenaires municipaux, communautaires et institutionnels, afin d'y intégrer les meilleures pratiques et les apprentissages issus des interventions.

Section 2

Définitions



Définitions

Campement

Un campement désigne un abri temporaire, généralement installé en plein air sur des terrains publics ou privés, sans autorisation du propriétaire, afin de s'aménager un toit ou un espace personnel. Un campement peut abriter une seule ou plusieurs personnes.

Personnes riveraines

Personnes logées, commerces ou institutions avoisinant une ressource pour personnes en situation d'itinérance ou un campement.

Partenaires

Organisme communautaire ou philanthropique, entreprise ou institution dotés de ressources et de leviers, désirant contribuer à la résolution des enjeux liés aux campements et à l'itinérance à Montréal, et agissant en concertation avec d'autres parties prenantes.

Approche de sécurisation culturelle pour les personnes autochtones

Processus global et continu visant à créer un environnement où les personnes autochtones se sentent respectées, valorisées et en sécurité sur le plan culturel. L'approche reconnaît les déséquilibres de pouvoir historiques et actuels, et préconise une réflexion critique des organisations et du personnel sur leurs attitudes et pratiques. Elle implique notamment une offre de services, des programmes et des approches qui intègrent les valeurs, les langues, les traditions et les besoins spécifiques des Premières Nations, des Métis et des Inuits, souvent par des pratiques conçues et appliquées par les communautés autochtones elles-mêmes.

Comité consultatif

Comité formé de partenaires en itinérance, chargé d'assurer la coconception du protocole et de formuler des pistes d'amélioration avant et pendant sa mise en œuvre. Le Comité consultatif pourra également être sollicité pour la révision périodique du protocole ou au besoin, selon les circonstances.

Section 3

Rôles et responsabilités de la Ville dans les campements



Rôles et responsabilités de la Ville dans les campements

La Ville coordonne les activités sous sa responsabilité et, en collaboration avec ses partenaires, cherche à offrir des services adaptés aux situations, en fonction des recommandations par les Comités locaux d'intervention.

La Ville mobilise ses partenaires locaux ou régionaux, afin que des services adaptés soient offerts aux personnes qui campent, dans une perspective de relogement et de réaffiliation. Ce principe s'applique notamment dans une situation d'accumulation excessive, une réalité qui requiert une réponse multisectorielle et particulièrement une intervention clinique. La Ville collabore également à la gouvernance régionale et provinciale en itinérance, par le biais de la Table Québec-municipalités en itinérance.

Les arrondissements sont responsables du déploiement des services relevant de leurs compétences.

La Ville-Centre, par son Comité stratégique campements, appuie les arrondissements dans l'offre de services municipaux adéquats et dans la mobilisation de partenaires communautaires et institutionnels, afin de résoudre des situations plus complexes, lorsque les leviers locaux ne suffisent pas.

Plus précisément, les rôles et responsabilités de la Ville dans les campements se déclinent comme suit :

- Collaborer avec les instances responsables des services sociaux, de santé et de logement (réseau de la santé, organismes communautaires, etc.).
- Appliquer la réglementation municipale concernant les espaces publics avec discernement, pour tenir compte des principes énoncés dans le protocole.
- Coordonner et adapter les interventions relevant de ses compétences, en concertation avec les partenaires locaux et régionaux.
- Aménager et entretenir les espaces publics sous sa responsabilité.

- Administrer les équipes municipales qui interviennent sur son territoire.
- Mobiliser les partenaires communautaires et institutionnels lorsque les besoins des personnes en situation d'itinérance dépassent ses responsabilités, pour offrir des services adaptés et favoriser la réaffiliation.
- Appuyer ses partenaires dans la résolution de situations complexes et offrir des services municipaux adéquats.

Rappel des rôles et responsabilités des unités d'affaires municipales dans les campements

Les rôles et responsabilités des unités de la Ville se définissent notamment comme suit :

Les arrondissements

Les arrondissements interviennent principalement sur le domaine public, pour assurer la salubrité des espaces où se trouvent des campements. Leur mandat inclut la collecte régulière des déchets et l'entretien des lieux. Ces interventions se font en collaboration avec les personnes vivant en campement, afin de respecter leur dignité et leur autonomie.

De la même manière, les arrondissements jouent un rôle essentiel en matière de dialogue citoyen et de cohabitation sociale. Ils assurent le lien avec la population riveraine, les commerces et les institutions locales, recueillent les préoccupations du milieu, facilitent la médiation lorsque des enjeux de cohabitation émergent et mobilisent les partenaires communautaires pour soutenir une résolution concertée des situations. Ce rôle permet d'assurer une compréhension partagée des enjeux, de renforcer la confiance de la population et de favoriser des interventions harmonieuses et adaptées aux réalités du territoire.

La Ville-Centre continuera d'offrir des opportunités de formation au personnel municipal pour les outiller à intervenir dans ces contextes particuliers, notamment pour manipuler de façon sécuritaire les objets ou résidus liés à la consommation, tout en maintenant un environnement sécuritaire pour les personnes du campement et les personnes riveraines.

Service de police de la Ville de Montréal

En plus de son mandat d'assurer la sécurité et d'intervenir dans les situations d'urgence posant un risque pour l'intégrité physique ou la vie, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) effectue un travail préventif et de proximité dans les campements, ce qui permet aux équipes de police de prévenir les incidents et de mieux connaître les personnes, pour les orienter vers des ressources adaptées. Lorsqu'une relocalisation est nécessaire, le SPVM peut agir en appui aux équipes municipales.

Service de sécurité incendie de Montréal

En plus de son mandat d'assurer la sécurité et d'intervenir dans les situations d'urgence posant un risque pour l'intégrité physique ou la vie, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) évalue le risque d'incendie, sensibilise les personnes qui occupent un campement et leur fournit des outils de prévention.

Le SIM a élaboré une approche de réduction des risques, en respectant l'intention des instances législatives lors de l'adoption des codes, lois et règlements en matière de sécurité incendie. L'approche s'inspire du Code du bâtiment du Québec, chapitre sécurité (Code national de prévention des incendies), du Code de construction du Québec et des consignes et guides produits par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Les éléments de sécurité incendie à surveiller se retrouvent en annexe du protocole.

Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale

L'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) offre une réponse sociale et municipale immédiate, ponctuelle et non urgente aux enjeux de cohabitation liés au partage de l'espace public, et ce, 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine.

Dans le contexte des campements, le rôle de l'ÉMMIS n'est pas de faire appliquer la réglementation municipale, mais plutôt d'offrir des services aux personnes présentes dans les campements et, au besoin, d'adopter une posture de médiation entre les personnnes impliquées. L'ÉMMIS peut aussi agir comme relais vers des services de deuxième et troisième ligne.

Gouvernance

Dans le cadre de la première itération du protocole, la gouvernance suivante sera appliquée. Si des adaptations sont nécessaires au mandat ou aux mécanismes de concertation, celles-ci se feront avec l'objectif d'intégrer en complémentarité ces instances au sein de la gouvernance régionale en itinérance.

Comité local d'intervention

Comité regroupant les parties prenantes de l'arrondissement, du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS), d'ÉMMIS et les partenaires municipaux, communautaires et de la Santé publique pertinents en itinérance. Le Comité local d'intervention, ou toute autre instance qui en tient lieu, se charge de poser les diagnostics sur les campements qui se trouvent sur son territoire. Il recommande également le plan d'intervention nécessaire, afin d'assurer le respect des principes énoncés dans le présent protocole. Enfin, il s'assure de solliciter l'assistance nécessaire, notamment auprès du Comité stratégique campements de la Ville, de la gouvernance régionale ou des unités de la Ville œuvrant en itinérance. Les comités locaux d'intervention font référence aux comités locaux déjà existants et pourront s'intégrer dans une approche municipale en cohabitation sociale, les interventions en campement n'étant pas leur seul mandat.

Comité stratégique campements de la Ville de Montréal

Le Comité stratégique campements est composé de membres de la direction de la Ville et de certains arrondissements. Il a pour mandat de traiter les situations de campements complexes qui dépassent les capacités d'intervention locale, de récolter et d'analyser les données provenant de l'ensemble du territoire, et d'outiller les arrondissements pour harmoniser leurs pratiques. Ce comité joue également un rôle clé dans la formulation des grandes orientations stratégiques pour la gestion des campements, en assurant une cohérence des interventions et en mobilisant les partenaires institutionnels et communautaires lorsque des solutions plus élaborées sont nécessaires.

Tableau de bord

La Ville-Centre et les unités administratives concernées entretiennent un tableau de bord centralisé pour la gestion des campements. Conçu comme un outil opérationnel et stratégique, le Tableau de bord de gestion des campements permet aux arrondissements et à la Ville-Centre de suivre les services rendus, de consigner les résultats, et de coordonner les actions avec les partenaires locaux. Il intègre un système de collecte de données non nominatives, conforme à la législation en vigueur en matière de protection des renseignements personnels, afin de préserver la confidentialité des personnes concernées. La Ville dresse ainsi un portrait global et actualisé de la situation par territoire, mesure l'impact de ses interventions et ajuste ses orientations stratégiques.

Le tableau de bord est appelé à être déployé de manière transversale et graduelle dans l'ensemble des arrondissements. Les données récoltées seront transmises et analysées par la Ville-Centre.

Le Comité stratégique campements est responsable de déterminer la manière dont ces indicateurs se déclinent en données à collecter.

Section 4

Gestion des campements



Gestion des campements

Signalement

Les réalités des personnes en situation d'itinérance étant multiples, chaque cas nécessite une réponse unique. Lorsqu'un campement est identifié, une approche flexible est favorisée. Les signalements de campements peuvent provenir de différentes sources et pour différentes raisons. Sans être les seules, les principales portes d'entrée de signalement pour la population et les partenaires sont les suivantes :

- Signalement fait au 311, ne rapportant pas de préoccupation de cohabitation sociale
- Référencement au 211, lorsqu'il y a des préoccupations de cohabitation qui déclenchent un soutien ponctuel par l'ÉMMIS

Diagnostic de situation

Le diagnostic de situation consiste à établir un portrait global et factuel du campement, afin d'orienter les décisions et les actions à mettre en œuvre. Ce processus, réalisé par le Comité local d'intervention, vise à recueillir et analyser les informations essentielles concernant la localisation, la propriété du terrain, les conditions de vie, les risques pour la sécurité (incendie, santé, criminalité, proximité de lieux sensibles) et les enjeux de cohabitation sociale. Le diagnostic repose sur la lecture des enjeux partagés par les partenaires locaux et les points de vue rapportés des personnes vivant en campement. Il constitue la base pour élaborer un plan d'intervention adapté à la situation, en attribuant les responsabilités selon l'expertise et les compétences des parties concernées et en prévoyant, au besoin, une référence vers le Comité stratégique campements pour les cas complexes. Il permet également d'alimenter le tableau de bord.

Propriété du terrain visé

1. Propriété Ville

1.1. Incidence de la réglementation municipale applicable, dont celle en matière de zonage

1.2. Sur ces propriétés, le protocole s'applique intégralement

2. Propriété privée

2.1. La responsabilité revient toujours à la personne propriétaire. La Ville peut la contacter, l'informer de la situation et demander des correctifs, afin de résoudre les enjeux

2.2. La décision de tolérer ou non un campement revient à la personne propriétaire

3. Propriété de l'État ou de l'un de ses mandataires

3.1. La Ville devra établir un *modus operandi* pour favoriser au maximum le respect des principes du protocole avec son partenaire gouvernemental

3.2. La Ville signale à la personne propriétaire du terrain la situation du campement et l'informe de toute contravention à la réglementation municipale

Accumulation excessive et enjeux de santé mentale importants

L'ensemble des parties prenantes qui interviennent en campement s'entendent sur l'importance de développer des pratiques concertées et adaptées pour les situations d'accumulation excessive, souvent causées par des enjeux de santé mentale. Il en va de même pour des enjeux de santé mentale importants, qui commandent une approche personnalisée auprès des personnes vivant en campement.

Sécurité générale du campement

La sécurité générale d'un campement doit être évaluée en fonction de son environnement immédiat, afin d'identifier les risques pour les personnes qui y vivent, pour les personnes riveraines et pour le personnel d'intervention de première ligne. Cette analyse tient compte des caractéristiques physiques et sociales du lieu, notamment la proximité d'infrastructures dangereuses, comme une ligne de chemin de fer, des installations industrielles présentant des risques chimiques ou mécaniques, ou encore des espaces sensibles, comme des aires de jeux pour enfants. L'évaluation vise à déterminer si l'emplacement expose les personnes vivant en campement, les personnes riveraines et le personnel d'intervention de première ligne à des inconvénients ou à des nuisances disproportionnées par rapport à la vocation principale d'un lieu (circulation ferroviaire, passifs industriels, espaces fréquentés par des familles), et à orienter les mesures de mitigation ou de relocalisation nécessaires pour assurer un niveau de sécurité adéquat. Au besoin, le Comité local d'intervention formule des recommandations sur les interventions à mener sur le campement, basées entre autres sur des informations reçues des différents partenaires.

Détermination du plan d'intervention

Le plan d'intervention s'articule à partir du diagnostic global établi par le Comité local d'intervention, afin de tenir compte des réalités propres à chaque situation. Les actions à mettre en œuvre sont discutées avec les partenaires, selon leur domaine d'expertise, conformément au Guide de tolérance des campements présenté en annexe du présent protocole. La coordination de l'ensemble des mesures repose sur les principes directeurs du protocole, selon une approche concertée, respectueuse des droits de la personne et orientée vers des solutions durables. En cas de situation complexe dépassant les capacités locales, le plan prévoit une référence vers le Comité stratégique campements, qui assure l'appui nécessaire et mobilise les ressources complémentaires pour résoudre les enjeux. La réalisation du plan d'intervention revient au Comité local d'intervention.

Relocalisation d'un campement

En raison de recommandations de ses partenaires ou du Comité local d'intervention ou d'un enjeu de sécurité important pour les personnes vivant sur le campement, les personnes riveraines ou le personnel d'intervention, la Ville pourra exiger ou procéder à la relocalisation d'un campement.

La Ville reconnaît que la relocalisation d'un campement constitue une solution de dernier recours.

Zones de tolérance

Lorsque nécessaire, les arrondissements peuvent établir des zones de tolérance pour les campements sur leur territoire, afin d'offrir des espaces sécuritaires aux personnes qui doivent être déplacées de leur campement initial en raison d'enjeux de sécurité, pour des motifs de gestion de l'espace public ou d'autres motifs prévus par le protocole. Ces zones doivent respecter les normes de sécurité définies à l'annexe du protocole et être aménagées dans une perspective de réduction des risques, de respect des droits de la personne et de dignité des personnes concernées.

Logistique du campement

La Ville détaille plus bas les services qui pourraient être déployés dans certains campements, en fonction des recommandations des comités locaux et des leviers et ressources disponibles en arrondissements.

1. Accès à des installations sanitaires

La Ville peut faciliter l'accès à des installations sanitaires dans les campements, en fonction des recommandations formulées par les comités locaux d'intervention et des ressources disponibles au sein des arrondissements.

2. Gestion du nettoyage

La Ville a mis sur pied une équipe de nettoyage dédiée à l'entretien des campements. Le personnel qui la compose est formé spécifiquement pour ce type d'interventions. Cette équipe rattachée à la Ville-Centre mais gérée par l'arrondissement de Ville-Marie dessert actuellement certains arrondissements centraux. Elle pourra éventuellement appuyer les équipes locales qui ne disposent pas de moyens suffisants.

3. Service d'entreposage de biens matériels

La Ville peut avoir recours à des services d'entreposage, en fonction des recommandations formulées par les comités locaux d'intervention et des ressources disponibles au sein des partenaires locaux. Une offre d'entreposage ne devrait être offerte que dans des situations où le relogement est réaliste à court terme.

Mise en œuvre du protocole

Gestion du changement

La mise en œuvre du protocole repose sur une gestion du changement permettant d'harmoniser les pratiques, de soutenir les équipes municipales et de garantir une application cohérente des principes directeurs à travers l'ensemble des unités d'affaires concernées.

Formation et sensibilisation

La Ville offrira des activités de formation et de sensibilisation adaptées aux corps d'emploi, afin de renforcer les compétences requises pour intervenir en campement, selon une approche respectueuse des droits de la personne, orientée par les traumas et conforme au protocole.

L'implication du Service des ressources humaines est essentielle pour accompagner le personnel, clarifier les rôles et responsabilités, et assurer la mobilisation nécessaire à l'adoption durable du protocole.

Cette démarche comprendra également des séances de présentation du protocole et d'échanges avec les organismes communautaires et le milieu de la santé, afin d'assurer une compréhension commune, de favoriser l'adhésion et de soutenir une mise en œuvre concertée.

Accompagnement des arrondissements

Une procédure d'accompagnement sera mise en place pour soutenir les arrondissements dans l'implantation du protocole, favoriser l'amélioration des pratiques et offrir un appui central lors des situations complexes exigeant une coordination accrue.

Caractère évolutif

Le protocole bénéficiera de mises à jour continues, afin de s'adapter aux réalités de l'itinérance sur le territoire de Montréal. Pour assurer cette évolution, la Ville mettra en place un mécanisme formel de révision périodique, permettant d'intégrer les apprentissages issus du terrain, les nouvelles pratiques, ainsi que les besoins des personnes vivant en campement. Ce mécanisme s'appuiera notamment sur les travaux et les recommandations du Comité consultatif, qui jouera un rôle central en

examinant les enjeux émergents, en partageant l'expertise des partenaires et en orientant les ajustements à apporter au protocole.

Mécanisme de consultation des personnes avec vécu expérientiel

Cette démarche vise à doter la Ville d'une posture cohérente en matière de consultation des personnes en situation d'itinérance, afin que leurs perspectives contribuent directement à l'évolution du protocole et, plus largement, à l'amélioration des pratiques municipales les concernant.

Perspectives de développement

Afin de renforcer l'adhésion des partenaires, la coordination et l'efficacité des interventions en contexte de campement, plusieurs axes de développement demeurent nécessaires pour bonifier ce protocole et en faire un document de référence montréalais, liant la Ville et ses partenaires communautaires et de la Santé. Cette section détaille les étapes à venir pour assurer une implantation durable du protocole, qui se fera à travers les interventions des Comités locaux d'intervention, du Comité stratégique campements et de la concertation régionale montréalaise.

- Développer un processus de révision périodique, incluant des consultations de partenaires et de personnes en situation d'itinérance et vivant en campement, afin de favoriser l'adhésion collective au protocole.
- Développer des procédures et trajectoires pour les cas complexes, en partenariat avec le réseau de la santé montréalais et les partenaires communautaires en campement.
- Élaborer une charte de vie commune en campement, en collaboration avec les personnes concernées et les organismes communautaires. On y retrouverait notamment les comportements attendus en matière de sécurité et les procédures de communications à privilégier.
- Développer une initiative permettant d'offrir des solutions d'entreposage pour les personnes en situation d'itinérance.
- Poursuivre les travaux en cours, afin de produire une stratégie de gestion des cas d'accumulation excessive.
- Formaliser une gouvernance de gestion des campements au sein de la Ville, dotée d'une capacité d'octroi de ressources et d'intervention en campements, et s'inscrivant en complémentarité des compétences d'arrondissement en matière de gestion et de réglementation des espaces publics et privés.
- Développer, en concertation avec les partenaires, un cadre de collecte des données, ainsi qu'un cadre éthique de traitement de ces données, conformément aux lois existantes sur la protection des renseignements personnels.

Conclusion

La mise en œuvre du protocole s'inscrit dans un processus évolutif, appelé à s'adapter aux réalités changeantes de l'itinérance et aux apprentissages issus du terrain. Sa réussite repose sur une adhésion collective des services municipaux, des arrondissements, des partenaires communautaires et institutionnels, et des personnes en situation d'itinérance elles-mêmes.

Cette adhésion implique un travail collaboratif soutenu, fondé sur la transparence, la concertation et la complémentarité des expertises. La Ville réaffirme que toutes ses interventions doivent respecter les droits fondamentaux des personnes vivant en campement et créer un contexte favorable à leur relogement.

Les défis sont grands, mais la Ville est pleinement engagée à développer des solutions durables, humaines et efficaces, pour améliorer les conditions de vie des personnes les plus vulnérables et réduire le recours aux campements sur son territoire.

Annexes

Guide de tolérance de campements

Annexe 1 – Schéma d'interventions municipales dans un campement

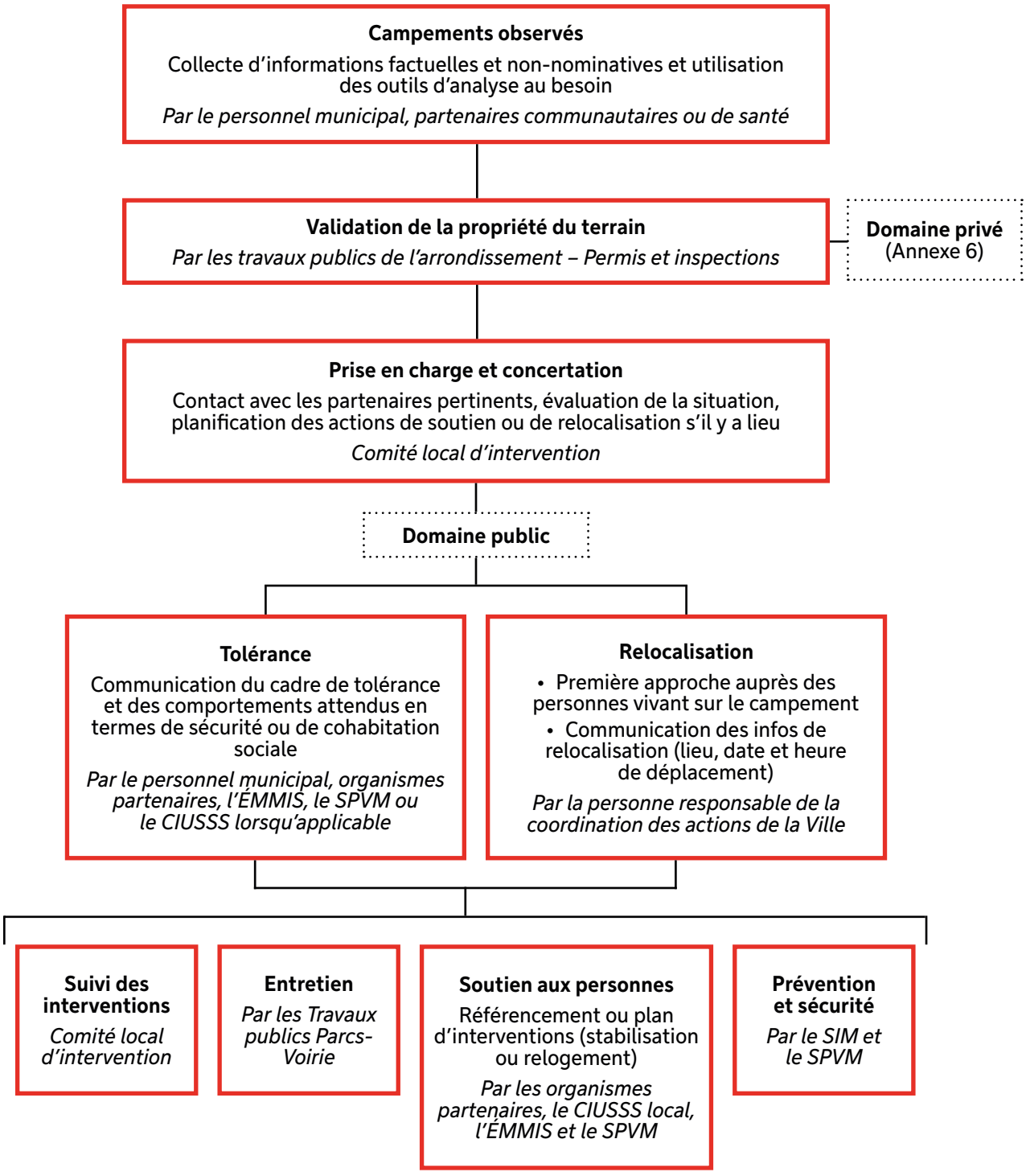

N'ayant pas tous les mêmes ressources humaines ou partenariats, ce schéma représente une tendance générale, mais peut différer d'un arrondissement à l'autre.

Annexe 2 – Processus d'inspection de sécurité incendie

Processus d'inspection de sécurité incendie*

Élément à mesurer	
Observation	Aménagement du site
	Équipement utilisé
	Matières combustibles ou à risque
	Pratiques ou comportement
Évaluation	Distance sécuritaire respectée ? • Minimum de 3 mètres de distance des tentes, abris, équipements de cuisson et structures bâties • Une seule zone de cuisson des aliments par campement
	Équipement et usage conforme ? • Matériel de camping conforme aux normes en vigueur • Utilisation conforme aux instructions du fabriquant • Une seule bonbonne de propane (20 lbs) par équipement compatible • Maximum de 4 recharges pour les équipements de cuisson ou de chauffage sur le site
	Accumulation de matières combustibles présentant un risque ? • Limiter la quantité de matériel combustible dans une tente pour éviter les risques en cas d'incendie • Éviter l'utilisation de combustibles liquides ou de gel hydroalcoolique comme combustible
	Pratiques sécuritaires • Ne pas fumer à l'intérieur des tentes • Ne pas utiliser de bougies à l'intérieur des tentes • Garantir un apport d'air frais
Interdictions	Les squats de bâtiments vacants (expulsion immédiate)
	Amélioration improvisée des équipements de cuisson ou de chauffage
	Branchement improvisé ou non conforme aux appareils électriques ou à combustible
	Feu à ciel ouvert (interdit art.30 - 12-003)
Mesures possibles	Demande de réaménagement du site
	Saisie de l'équipement
	Demande de nettoyage
	Mise en œuvre de la stratégie d'intervention pour l'accumulation excessive en campements
	Extinction d'un feu

***** Attention : le respect de ce cadre ne garantit pas l'occupation ou la tolérance par la Ville de Montréal

Annexe 3 – Les ressources pour la population de Montréal

Qui appeler?



Découvrez les ressources
à contacter selon la situation :

911

Pour signaler toute urgence ou situation où vous craignez pour la sécurité d'une personne.
Ex. : un crime en cours, un acte de violence, une personne nécessitant des soins médicaux, etc.

311

Pour signaler des enjeux liés à la propreté dans l'espace public.
Ex. : graffitis, accumulation de déchets, etc.

211

Pour obtenir l'assistance d'un duo de l'ÉMMIS en cas de situation tendue mais non urgente dans l'espace public.
Ex. : pour problèmes d'occupation de l'espace public, incivilités, comportements hors normes. Et pour obtenir des références vers les ressources sociocommunautaires appropriées.

Info-social 811

Pour obtenir en tout temps un soutien psychosocial gratuit si vous ressentez de l'anxiété, du stress ou tout autre enjeu de santé mentale en lien avec la situation.

Montréal

Annexe 4 – Des outils pour les personnes vivant en campement

Notre objectif : préserver votre sécurité et celle des personnes du voisinage.

Vie en campement : les attentes de la Ville

- Demeurez respectueux avec le voisinage
- Gardez l'endroit propre et sans encombrement excessif
- Conservez un minimum de trois mètres entre chaque tente, et entre une tente et un équipement de cuisson, un abri ou une structure bâtie
- Limitez la quantité de matériel combustible pour éviter les risques en cas d'incendie

Interventions possibles par la Ville

- Visite des pompiers, des policiers, de l'ÉMMIS
- Demande de réaménagement ou de nettoyage du site
- Saisie d'un équipement dangereux
- Extinction d'un feu
- Relocalisation du campement pour des raisons de sécurité ou de gestion de l'espace public, dans le respect des droits de la personne



Besoin d'aide?

- 211 : pour connaître les ressources disponibles dans votre quartier ou rencontrer l'ÉMMIS
- 911 : pour toute situation d'urgence
- Info-Social 811 : pour obtenir en tout temps un soutien psychosocial gratuit

Montréal

Annexe 5 – Cadre réglementaire applicable par la Ville de Montréal en lien avec les campements

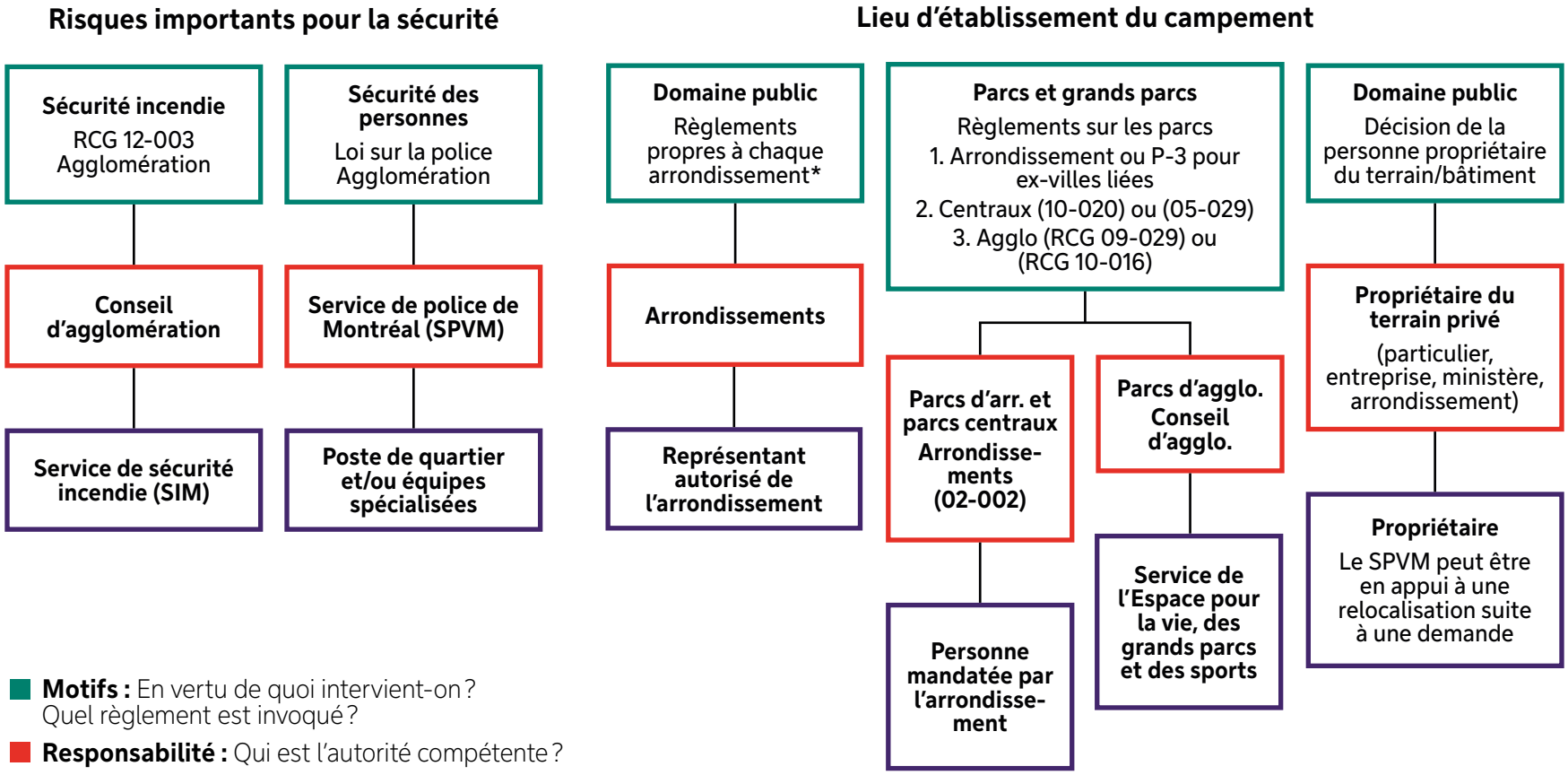

* Ex. : Ne pas occuper l'espace public sans permis (rues, ruelles, trottoir, etc.)

Annexe 6 – Précisions sur le cadre légal applicable au campement selon la propriété du terrain

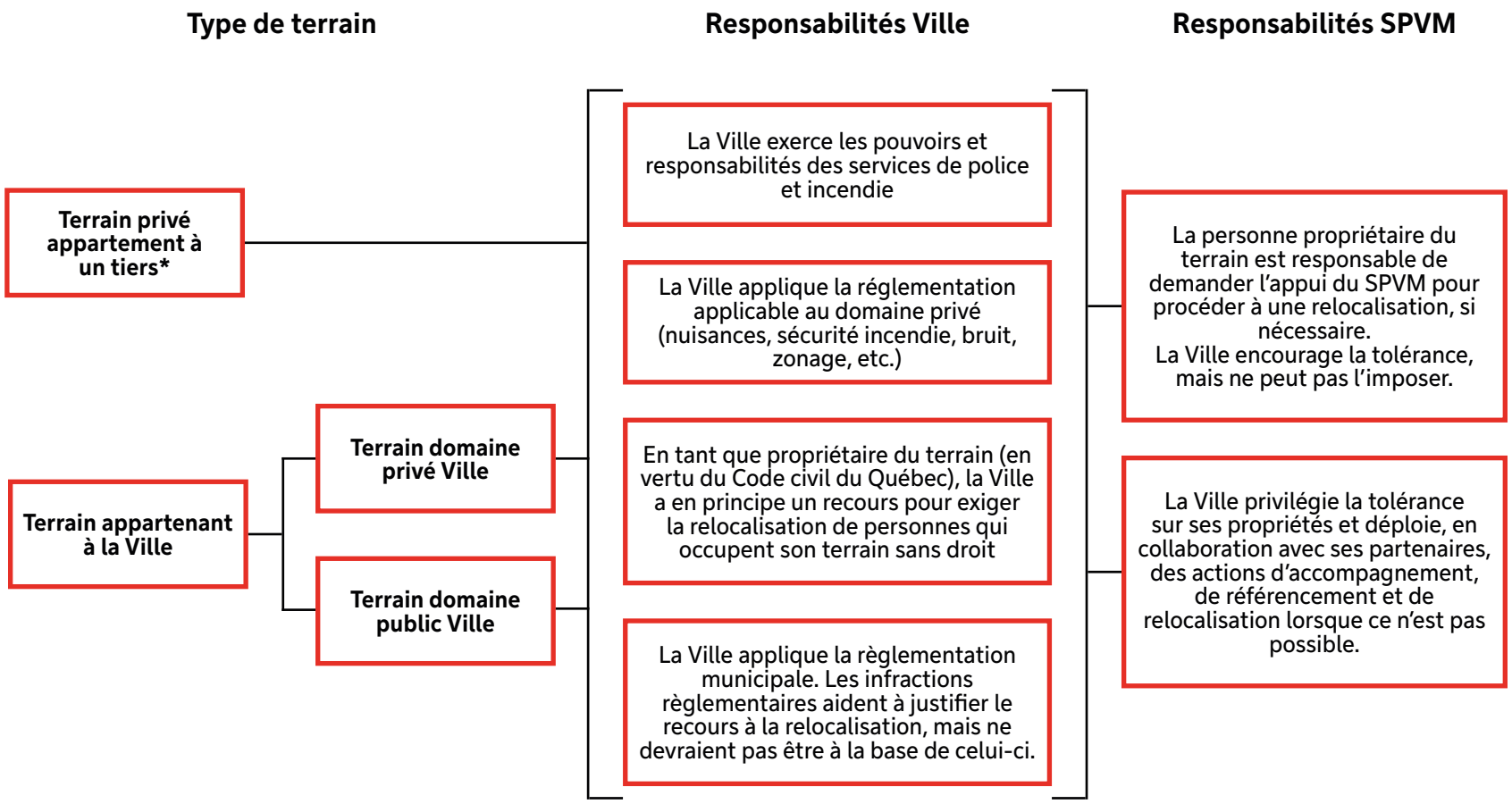

* La Ville ne peut pas demander une relocalisation sur la base de son droit de propriété

Annexe 7 – Séquence d'intervention à privilégier

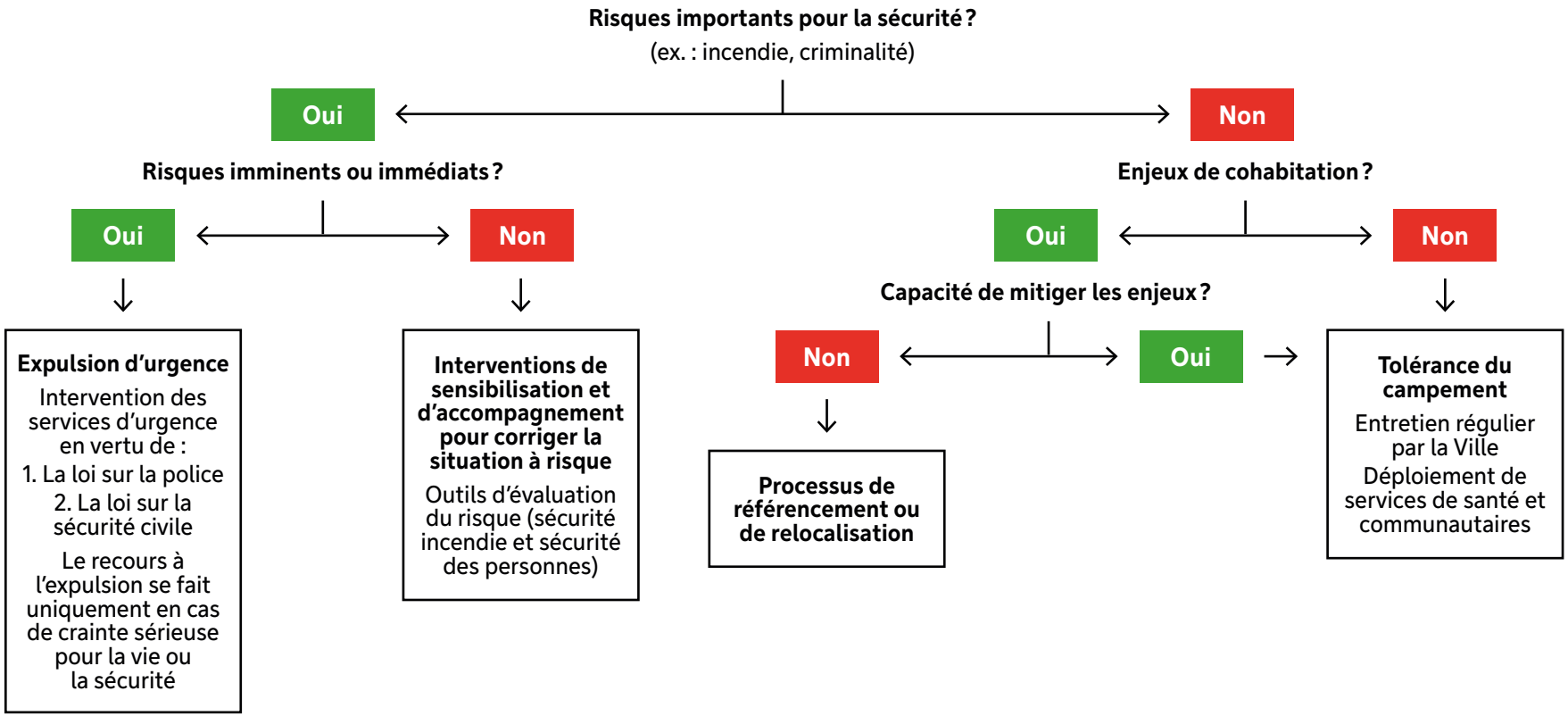

Ce schéma concerne les interventions des équipes de la Ville dans les cadres réglementaires qui sont sous sa responsabilité. La Ville encourage les autres acteurs de la société civile à faire preuve de tolérance lors que possible, mais ne peut pas leur imposer cette séquence.

Annexe 8 – Processus décisionnel en cas de relocalisation d'un campement sur le domaine public*

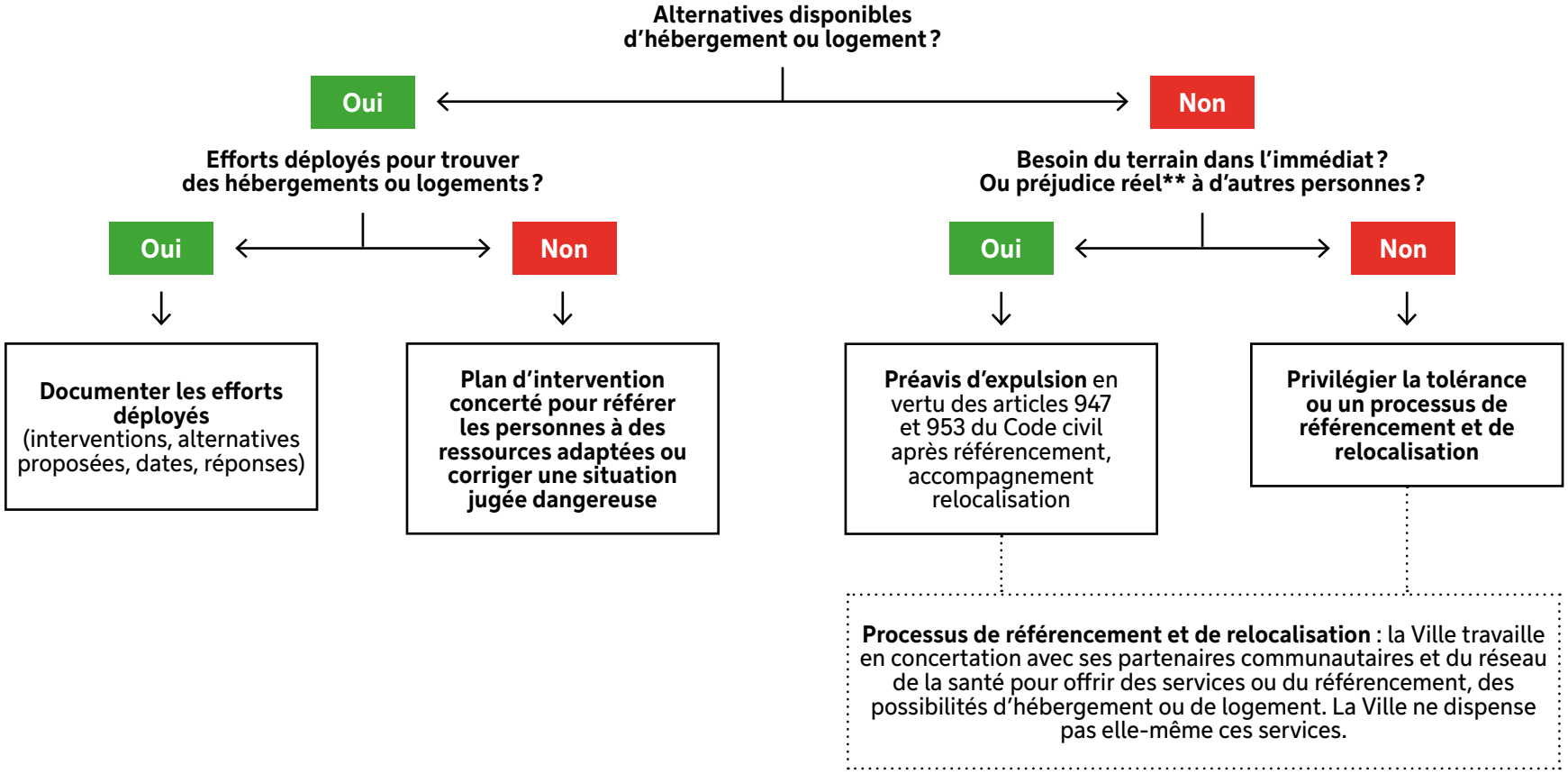

*Si les risques pour les personnes ne sont pas imminents ou immédiats.

**Préjudice réel (ex. : empêcher le public de jouir d'un parc, sécurité du public ou personnes vivant sur le campement compromise, empêcher la Ville d'effectuer des travaux, empêcher la Ville de remplir ses obligations contractuelles).

Références

Bureau du défenseur fédéral du logement. (2023) *Respect de la dignité et des droits de la personne : examen des campements de personnes en situation d'itinérance de la défenseure fédérale du logement – rapport provisoire,* Ottawa.

Cavaliere, Rita. (2024) *Protocoles sur les campements de personnes en situation d'itinérance : document d'information sur des villes sélectionnées*.

Ministère de la santé et des services sociaux du Québec. (2024) *Synthèse des consultations et des analyses : Document d'orientation sur les rôles et les responsabilités en matière d'itinérance.* https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003851/

Gouvernement du Canada. (2025) *Normes d'accessibilité du Canada. Norme nationale du Canada - langage clair*. https://publications.qc.ca/site/fra/9.955568/publication.htlm

Comité d'action pour le trouble d'accumulation compulsive. (2023) S*urmonter le trouble d'accumulation compulsive (TAC) Guide de référence pour les personnes aux prises avec l'accumulation, les familles, les équipes d'intervention et les gestionnaires.*

Ville de Montréal. (2011) *Montréal, ville universellement accessible. Politique municipale d'accessibilité universelle.* https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000124718

Ville de Montréal. (2021) *Politique montréalaise pour l'action communautaire.* 26248_doc_politique_mtl_pour_action_communautaire-finale_2.pdf

Ville de Montréal. (2024) *Cadre de référence. Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale* (ÉMMIS)

Ville de Montréal. (2025) *Gestion des campements, une approche municipale.* https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000115698

Ville de Montréal. (2025) *Rapport des échanges du comité ad hoc sur les enjeux et les besoins des personnes qui n'accèdent pas à l'hébergement / au logement.* https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000103891

Publié par la Ville de Montréal

Direction générale
Commissaire aux personnes en situation d'itinérance
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

PDF, Français

Design graphique :
Services des ressources humaines et des communications

Montréal

© Ville de Montréal (2026-02-20) 2543 - 03

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1267840002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 361 700 $ pour le versement de contributions financières à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes et des équipements du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière

Il est recommandé:

- d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 361 700 $ pour le versement de contributions financières à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes et des équipements du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière » sujet à son approbation par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-02-27 16:06

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267840002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 361 700 $ pour le versement de contributions financières à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes et des équipements du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière

CONTENU

CONTEXTE

Le Musée Pointe-à-Callière présente, dans le cadre de son Plan d'immobilisations, un projet de protection des actifs, soit la préservation des vestiges, le renouvellement des expositions permanentes et des équipements muséologiques et technologiques désuets ainsi que des études préalables à la phase 3 de développement.

Depuis 1992, année de l'ouverture du Musée Pointe-à-Callière, la Société du Musée loue de la Ville de Montréal les édifices dans lesquels est logée une partie du musée, soit le 150, rue Saint-Paul Ouest, l'Ancienne-Douane, le 350, place Royale, l'édifice de l'Éperon, en plus des souterrains qui relient les espaces du Musée et le 335 Place d'Youville (Caserne No. 1). De plus, en ce qui a trait à sa gestion, le Musée Pointe-à-Callière est l'un des équipements culturels dont la responsabilité de la gestion incombe au conseil de Ville en vertu de la Charte de la Ville de Montréal. À cette fin, une subvention annuelle est versée par la Ville à cet organisme à but non lucratif, selon une entente de partenariat qui a été maintes fois renouvelée depuis 1992. Une entente triennale est en cours pour les années 2026 à 2028.

L'entente conclue avec le Musée prévoit le versement d'une subvention annuelle pour la gestion de ses activités régulières et, éventuellement, des contributions additionnelles pour financer le renouvellement de ses expositions permanentes, des équipements muséologiques et technologiques désuets et des vestiges. Ces expositions permanentes impliquent des investissements importants, tant en recherche, en conception qu'en production et réalisation muséales. La durée de vie d'une exposition permanente d'un musée est d'environ dix ans. Dans cet intervalle, certaines mises à niveau peuvent être nécessaires afin d'actualiser le contenu et la présentation. Aussi, plus de 30 ans après sa création, le

Musée se trouve à un tournant de son histoire, avec les installations d'accueil qui ont dépassé la limite de ses capacités et entreprend un projet d'études préalables pour la phase 3 de son développement.

Les contributions additionnelles qui seront consenties par l'administration municipale, au titre du projet de renouvellement des expositions permanentes du Musée et d'études préalables de développement, exigent de faire autoriser un règlement d'emprunt municipal spécifique. Le présent sommaire décisionnel a donc pour objet d'adopter un règlement d'emprunt totalisant 2 361 700 $ pour permettre le financement des projets de renouvellement et d'actualisation des expositions permanentes et des équipements, ainsi que des études pour la phase 3 de développement du Musée Pointe-à-Callière, selon les priorités définies par l'administration municipale.

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permettra d'assurer une continuité de l'offre culturelle de Pointe-à-Callière, dont la mission en est une de conservation, de diffusion et de médiation culturelle

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0915 – Le 21 et 23 août 2023 - Accorder un soutien financier maximal de 3 223 989 $, incluant l'utilisation du solde de 1 468 989 $ des Fouilles archéologiques (CM17 0456), à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le renouvellement des expositions et des équipements ainsi que la conservation des vestiges en 2023, 2024 et 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

CM23 0424 – Le 17 et 18 avril 2023 - Accorder un soutien financier de 9 358 900 $ en 2023, de 9 592 900 $ en 2024 et de 9 832 700 $ en 2025 à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350, de la Place Royale, au 150, rue Saint-Paul Ouest ainsi qu'aux 165, 173 et 214, Place d'Youville pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire dans les chapitres pour la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour un montant de 234 000 $ en 2024 et pour un montant additionnel de 239 800 $ à compter de 2025

CM21 0098 – 25 janvier 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 450 000 $ pour le versement des contributions financières à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projet de renouvellement des expositions permanentes et des équipements du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière 2021-2025

CM20 0508 - Le 26 mai 2020 - Accorder un soutien financier de 8 630 600 $ en 2020, de 8 880 600 $ en 2021 et de 9 130 600 $ en 2022 à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350 de la Place Royale, au 150 rue Saint-Paul Ouest ainsi qu'aux 165,173 et 214 Place d'Youville pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022. Approuver un projet de convention à cet effet.

CM18 0816 - Le 19 juin 2018 - Accorder un soutien financier maximal de 4 160 000 $, taxes incluses, à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le projet de renouvellement des expositions permanentes 2018-2020 du musée, identifié comme équipement culturel sous la responsabilité du conseil de la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cette fin;

CM18 0262 - Le 19 février 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 160 000

$ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes 2018-2020 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière;

CM17 0727 - Le 13 juin 2017 - Accorder un soutien financier maximal de 6 300 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le projet de renouvellement des expositions permanentes 2016-2018 du musée / Approuver un projet de convention à cet effet;

CM17 0589 - Le 15 mai 2017 - Accorder un soutien financier de 7 385 600 $ en 2017, de 8 130 600 $ en 2018 et de 8 380 600 $ en 2019, à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350, de la Place Royale, au 150, rue Saint-Paul Ouest ainsi qu'aux 165, 173 et 214, Place d'Youville, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

CM17 0456 - Le 24 avril 2017 - Accorder un soutien financier de 6 000 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière afin de réaliser le projet de fouilles archéologiques du marché Sainte-Anne et du parlement de la province du Canada-Uni, dans le cadre de la troisième phase de son projet d'expansion

DESCRIPTION

Le règlement d'emprunt recommandé, totalisant 2 361 700 $, a pour objectif de permettre à la Ville de verser à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, un financement afin de réaliser le renouvellement de ses expositions permanentes au cours des prochaines années et des études préalables pour la phase 3 de développement, tel que prévu à l'entente de partenariat entre la Ville et la Société.

Pour la réalisation des travaux de renouvellement des expositions, les montants doivent être octroyés à la Société par le moyen d'une contribution financière. Cette contribution permettra de défrayer les dépenses du projet incluant les honoraires professionnels, les travaux de réaménagement des espaces devant recevoir les nouvelles expositions et tous travaux connexes, l'acquisition et l'installation d'équipements spécialisés ainsi que la fabrication et l'installation de mobilier muséographique en plus des études préalables à la phase 3 de développement.

Les montants totalisant 2 361 700 $ seraient versés pour la réalisation des étapes de projets suivantes de 2026 à 2028:
1. Remplacer les expositions permanentes des espaces publics;
2. Remplacer les équipements technologiques;
3. Remplacer les équipements muséologiques;
4. Conserver et restaurer les vestiges;
5. Renouveler un groupe de personnages virtuels;
6. Études préalables de la phase 3.

Le projet de renouvellement des expositions et des équipements ainsi que de conservation des vestiges permet au Musée Pointe-à-Callière de demeurer le chef de file en matière de mise en valeur de l'histoire et de l'archéologie montréalaises en offrant des expériences muséales innovantes et constamment renouvelées. Le dynamisme de la programmation muséale permet la fidélisation des publics locaux et l'attrait de publics internationaux.

En plus de consolider et mettre en valeur le réseau culturel et muséal montréalais et d'améliorer la connaissance des Montréalais(es) de leur histoire et de leurs patrimoines, le Musée Pointe-à-Callière, par son offre remarquable, contribue à accroître le rayonnement

culturel de Montréal.

JUSTIFICATION

Les musées sont au cœur de l'écosystème culturel montréalais. Ils contribuent au rayonnement et à la vitalité des quartiers et à bonifier l'offre et les activités culturelles de proximité. Le projet s'inscrit dans l'alignement stratégique de Montréal puisqu'il contribue directement à la démocratisation culturelle.

Le projet de renouvellement des expositions permanentes permettra une continuité de l'offre culturelle du Musée Pointe-à-Callière qui, au-delà de sa mission de conservation, de diffusion et de médiation culturelle, répondra aussi à un objectif d'initiation et de vulgarisation de l'histoire et du patrimoine montréalais auprès de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 36170 - Pointe-à-Callière - Renouvellement des expositions permanentes de 2 361 700 $ prévu au PDI 2026-2035.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 (voir grille jointe), et ce, principalement en regard des priorités suivantes :

- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion au Conseil municipal : Mars 2026
Approbation du règlement d'emprunt par le MAMH: Avril 2026
Adoption du règlement d'emprunt au Conseil municipal: Avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie ROSE, Service de la culture
Francine LEBOEUF, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Francine LEBOEUF, 24 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève C COURCHESNE
Commissaire à la culture

Tél : 514 872-2014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-23

Marie-Odile MELANÇON
chef(fe) de division - soutien developpement culturel

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1267840002**
Unité administrative responsable : **Service de la culture**
Projet : Adopter le règlement autorisant un emprunt de 2 361 700 $ afin de verser à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière des contributions financières pour le projet de renouvellement des expositions permanentes et des équipements ainsi que des études préalables à la phase 3 de développement du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, de 2026 à 2028, identifié comme équipement culturel sous la responsabilité du conseil de la Ville de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité 15:** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- **Priorité 20:** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- **Priorité 15:** Par son offre diversifiée d'activités, le Musée contribue au dynamisme culturel en collaborant avec une grande variété de travailleurs culturels afin de rejoindre une multitude de citoyens;
- **Priorité 20:** Mise en valeur de manière innovante d'un site unique intrinsèquement lié à l'histoire de la métropole.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1267840002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 361 700 $ pour le versement de contributions financières à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes et des équipements du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1267840002 - Contribution Pointe-à-Callière.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-27

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 5148720128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 361 700 $ POUR LE VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À LA SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS DE RENOUVELLEMENT DES EXPOSITIONS PERMANENTES ET DES ÉQUIPEMENTS DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 94 et l'annexe D de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 361 700 $ est autorisé pour le versement de contributions financières à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes et des équipements du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, ainsi que des études préalables pour la phase 3 de développement du Musée.

2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1267840002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267840002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 361 700 $ pour le versement de contributions financières à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes et des équipements du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267840002 - 36170 CUL.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-27

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1254386002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la 1ière Rue entre la 55e Avenue et la 56e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains. N/Réf. : 31H12-005-5169-16 N/D: 24-0479-T

Il est recommandé :
1. d'adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la 1ière Rue, entre la 55e Avenue et la 56e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains;

2. de créer une servitude d'utilité publique à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur le lot 6 709 470 et sur une partie des lots 6 709 471, 6 709 472 et 6 709 473, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-27 15:05

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254386002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la 1ière Rue entre la 55e Avenue et la 56e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains. N/Réf. : 31H12-005-5169-16 N/D: 24-0479-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la ruelle riveraine à sa propriété, située au sud-est de la 1re Rue entre la 55e Avenue et la 56e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle composée du lot 1 511 248 du cadastre du Québec, montrée à titre indicatif sur les plans C et P annexés, est partiellement occupée par l'ensemble des quatre (4) propriétaires riverains qui se sont tous montrés favorables à cette cession de ruelle.
Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de cette ruelle, en vertu de l'encadrement administratif numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains – Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (Encadrement).

Cette ruelle est maintenant connue comme étant formée des lots 6 709 470 à 6 709 473 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tels qu'illustrés au plan P-401 Rivière-des-Prairies, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, en date du 6 janvier 2026, sous le n° 3160 de ses minutes, n° de dossier 23576 ci-joint (Plan). À la suite de l'obtention des nouveaux numéros de lots composant la ruelle, une demande a été adressée au Service des affaires juridiques pour la préparation et la rédaction du Règlement de fermeture du domaine public de la ruelle, requis avant le transfert des lots aux propriétaires riverains.

Le présent sommaire vise l'adoption du Règlement de fermeture de la ruelle du domaine public, désignée par les lots mentionnés ci-dessus, l'approbation du transfert des lots aux propriétaires riverains et la création d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie afin de protéger ces installations dans la ruelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1256895028 - 2025-11-21 Approuver le projet de remplacement du lot 1 511 248 du cadastre du Québec, situé au sud-est de la 1re Rue entre la 55e Avenue et la 56e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, préparé par Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre, le 21 octobre 2025, minute 1427, dossier 23576.

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert aux propriétaires riverains des lots 6 709 470 à 6 709 473 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
Créer une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie, dont l'emprise est délimitée par les lettres EFJKMNRDE, sur le lot 6 709 470, sur une partie des lots 6 709 471, 6 709 472 et 6 709 473 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout tel qu'identifié au Plan.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de Montréal (Ville) conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains;
- Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés;
- L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, conformément à l'encadrement administratif numéro C-OG-GPI-D-17-002 (Encadrement).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'Encadrement, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il n'y a pas d'impact sur ces aspects.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'adoption du Règlement de fermeture de la ruelle, en vue d'une cession aux riverains, aura comme conséquence que la Ville conserve la gestion et la responsabilité de cette ruelle non ouverte, et ce, même si la ruelle est occupée par les propriétaires riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains dans un quotidien distribué sur le territoire de la Ville.

- Signification par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, à chacun des propriétaires des immeubles riverains.
- Dès l'entrée en vigueur du Règlement, une copie dûment certifiée doit être publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-France OSTIGUY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Fanny BOURSIER-BARBEAU, Service de sécurité incendie de Montréal
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Marie PARENT, 27 février 2026
Yann LESSNICK, 27 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2009
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-20

Melanie DI PALMA
Cheffe de section - transactions immobilières

Tél : 514-246-0725
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
Chef de division - transactions immobilières

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dany LAROCHE
Chef de division transactions immobilières, en remplacement d'Annie Gerbeau, directrice de

Tél : 514-449-4842
Approuvé le : 2026-02-27

service, du 23 février au 6 mars 2026
Tél : 514-449-4842
Approuvé le : 2026-02-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1254386002* *N/D : 24-0479*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : *Règlement sur la fermeture d'une ruelle avec transfert aux propriétaires riverains*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La cession de la ruelle permet aux citoyens riverains un meilleur milieu de vie par l'occupation de celle-ci et ce, en permettant de réaliser leurs projets (cabanons, piscines, clôtures, stationnements et jardins) ou à la régularisation de leurs empiètements.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

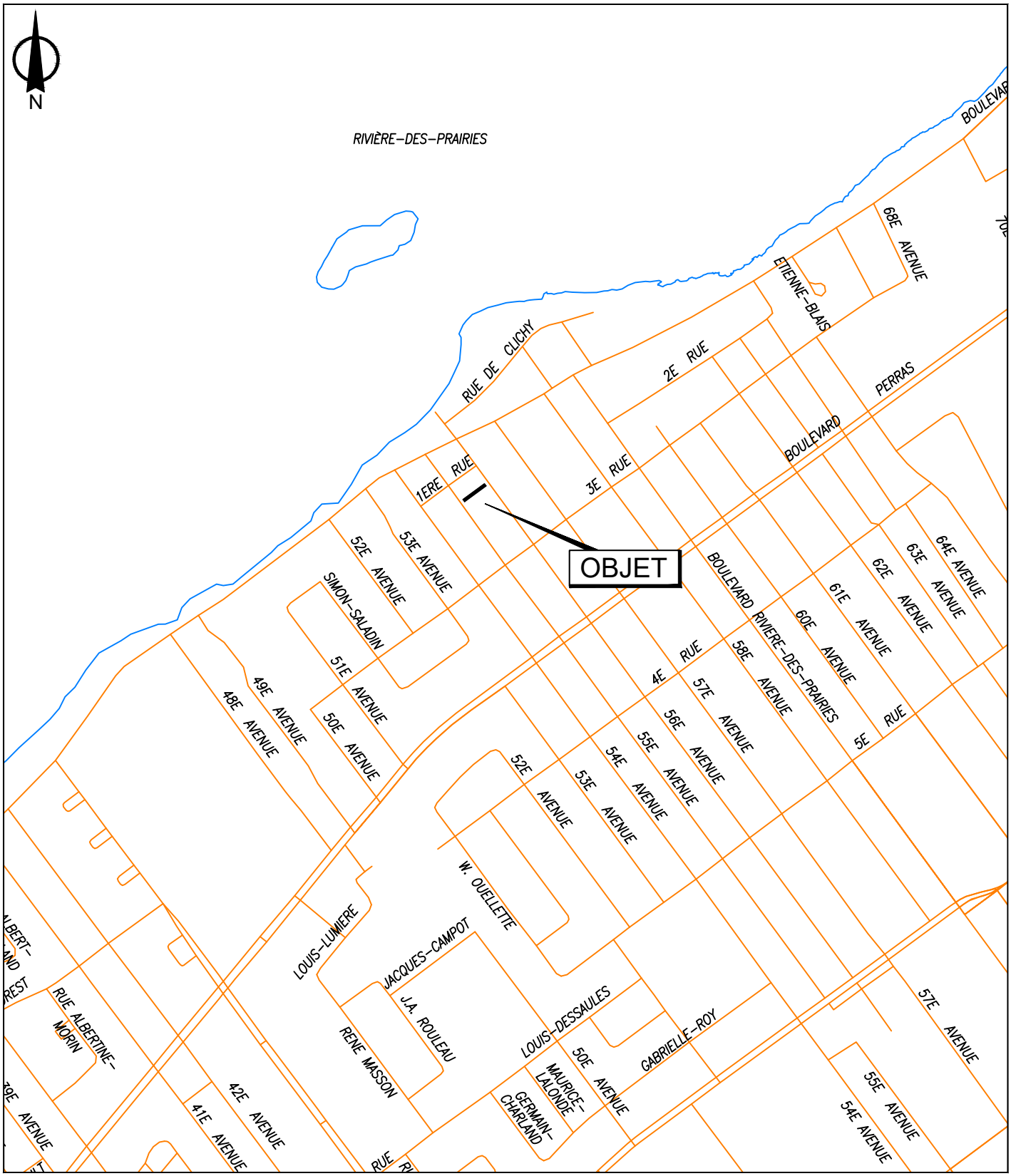

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-5169-16
Mandat: 24-0479-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 3 octobre 2024

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

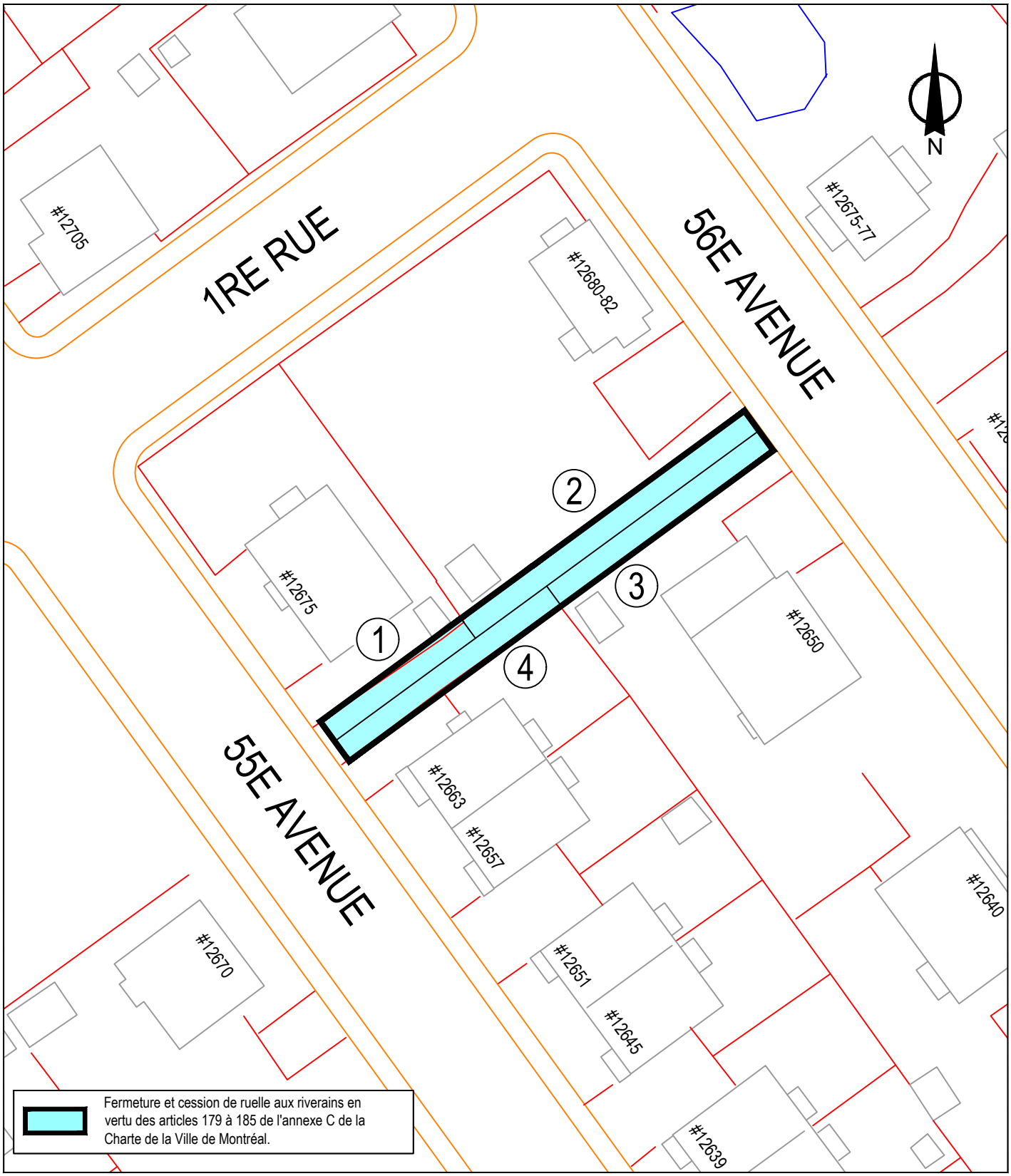

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
Dossier: 31H12-005-5169-16
Mandat: 24-0479-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 3 octobre 2024

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

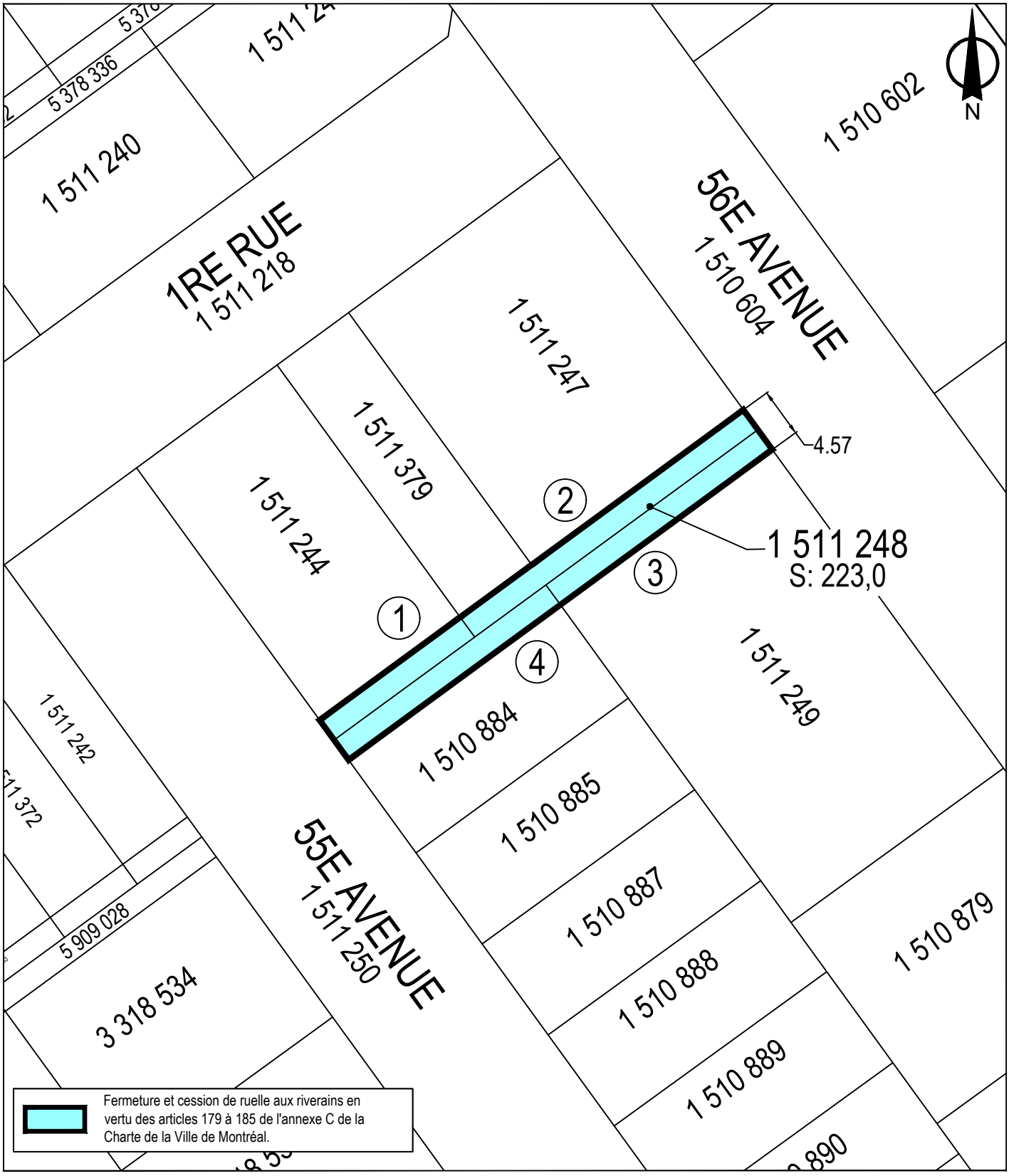

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H12-005-5169-16
Mandat: 24-0479-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 3 octobre 2024

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

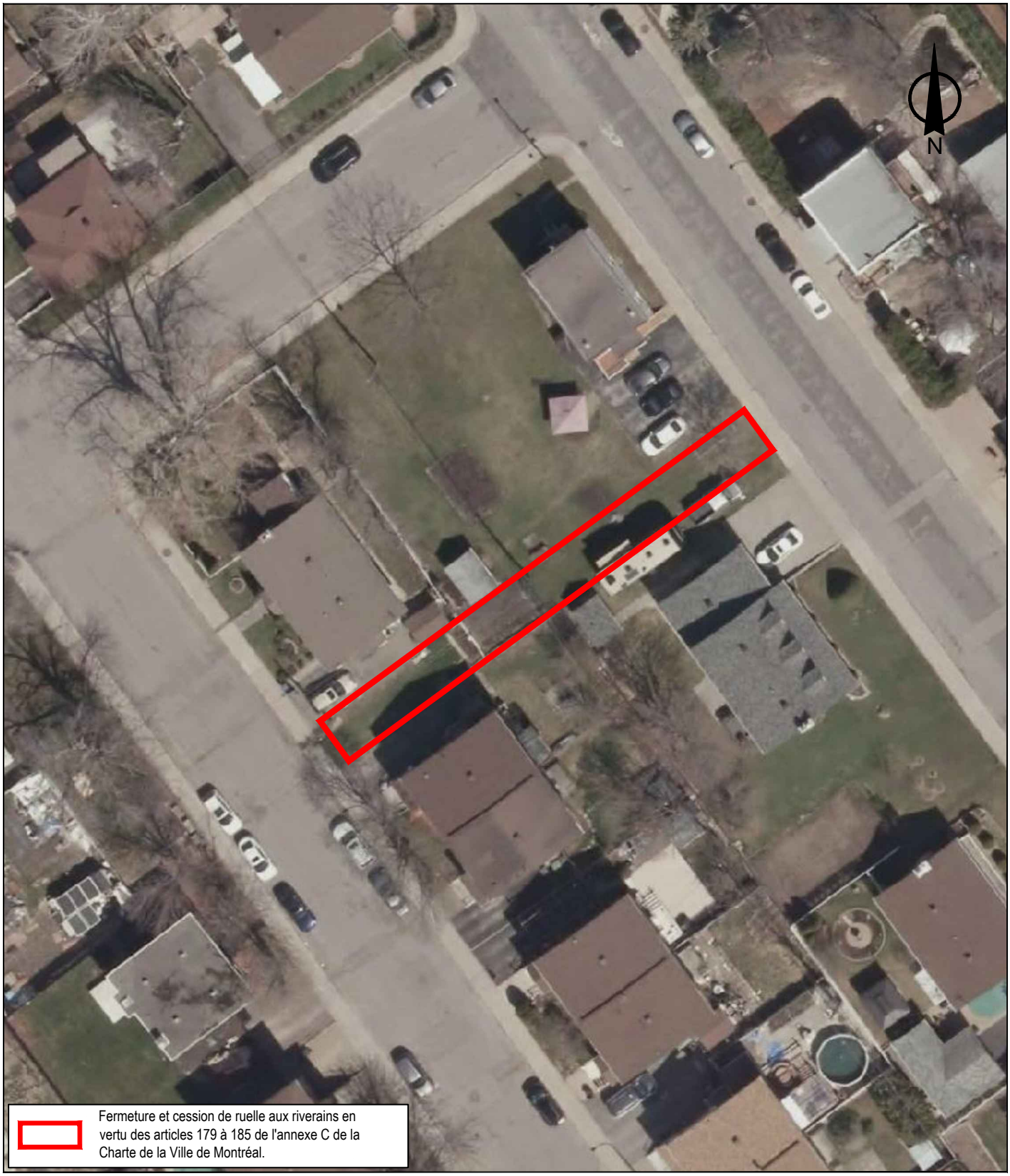

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: plan orthophoto
Dossier: 31H12-005-5169-16
Mandat: 24-0479-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 3 octobre 2024

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée de l'ancien lot 1511248 du Cadastre du Québec et située
au sud-est de la 1ière Rue entre la 55e Avenue et la 56e Avenue
dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-5169-16 **MANDAT : 24-0479-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	Madame Dorotea Cutrona 12675, 55e Avenue Montréal (Québec)	1 511 244	1 511 248	36,9 m²	868388-00	12675, 55e Avenue	16,15 m	Oui
2	Monsieur Raymond Robitaille 12680, 56e Avenue Montréal (Québec)	1 511 247, 1 511 379	1 511 248	74,7 m²	868401-00	12680-12682, 56e Avenue	32,62 m	Oui
3	Monsieur Simon Lépine 12650, 56e Avenue Montréal (Québec)	1 511 249	1 511 248	55,7 m²	868401-10	12650, 56e Avenue	24,38 m	Oui
4	Madame Marie-Evelyne Ducenat 12663, 55e Avenue Montréal (Québec)	1 510 884	1 511 248	55,7 m²	868379-70	12663, 55e Avenue	24,38 m	Oui
				223,00 m²			**97,53 m**	

Total mesure en front	97,53 m
Front requis 66.6%	65,02 m
Dimension du front obtenu	**97,53 m**
% du front obtenu	**100,00%**

Superficie totale à transférer	**223,00 m²**

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée le 16 septembre 2025

Nombre total de propriétaires:	4	
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) :	2,67	
Oui	4	100,00%
Cession	0	0,00%
Non	0	0,00%
Pas de réponse reçu	0	
Total des votes favorables obtenus	**4**	**100,00%**

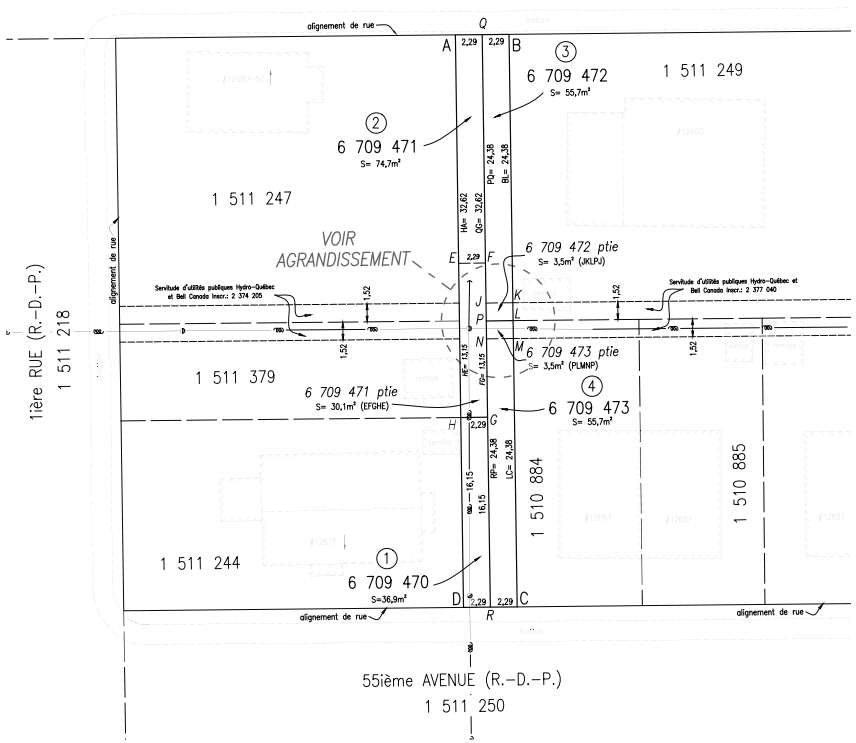

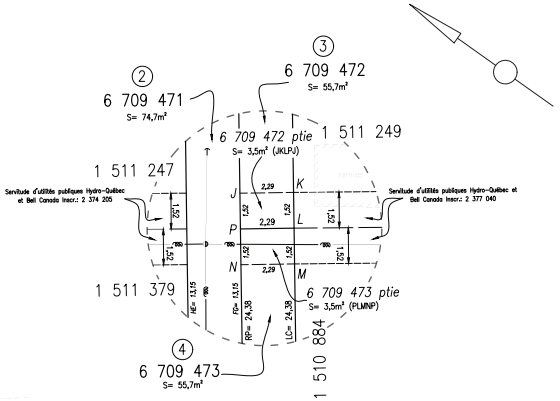

AGRANDISSEMENT
échelle 1:100

LÉGENDE	
———	: limite du bien-fonds
———	: emprise de rue
— — — —	: limite de lot bornant
——— ⁷⁸⁰ ———	: fils aériens
- - - - - - - -	: limite de servitude
	: éléments extraits de la compilation cartographique (voir note 4)
	: bâtiment extraits de la compilation cartographique (voir note 4)
⌀	: poteau
→	: hauban

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200 — Format plan: A1

0 2 4 8 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international (SI).
Les données planimétriques sont en référence au système de coordonnées planes du Québec SCOPQ NAD83.

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL
CADASTRE DU QUÉBEC

LOT(S) :
Les lots 6 709 470 à 6 709 473

EMPLACEMENT:
Biens-fonds situés au sud-est de la
1ière RUE (R.-D.-P.)
entre la
55e AVENUE (R.-D.-P.)
et la
56e AVENUE (R.-D.-P.)

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine, est indiqué comme suit:

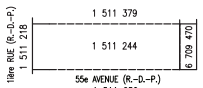

FINS DU DOCUMENT:
TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1- Les lettres ABCDA délimitent le liséré devant faire l'objet d'un transfert de ruelle aux propriétaires riverains.

2- Les biens-fonds indiqués par l'item 1, ainsi qu'une partie des items 2, 3 et 4, étant délimités par les lettres EFJKMNRDE, devront être grevés d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

3- Les mesures et les superficies indiquées au plan sont fournies à titre informatif. Elles sont issues de celles apparaissant au cadastre du Québec et sont sujettes à un arpentage complet.

4- Certains éléments topographiques de ce plan ont été extraits de la compilation cartographique (édition 2017) de la Ville de Montréal réalisée à l'aide de photographies aériennes provenant de la Communauté Métropolitaine de Montréal (édition 2016). Les données cartographiques ne représentent pas nécessairement l'état des lieux à la date du présent plan.

- Ce plan et le rapport qui l'accompagne font partie intégrante de la description technique.
- Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur.trice ou de la gardienne du greffe commun.

Montréal, le 6 janvier 2026

Préparé par:
BENOIT DERMINE
Arpenteur-géomètre

Minute N° 3160

2026-01-06

Copie conforme à l'original

Arpenteur-géomètre chef d'équipe — *Arpenteure-géomètre en chef de la Ville*

DOSSIER N° 23576 (Greffe commun des arpenteur.e.s-géomètres et géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN N° P-401 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

Dessiné: M. Zagalin 23576-01.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	LES LOTS 6 709 470 À 6 709 473
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Ces biens-fonds, devant être transférés aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, situés au sud-est de la 1ière Rue (R.-D.-P.) entre la 55ième Avenue (R.-D.-P.) et la 56ième Avenue (R.-D.-P.), sont identifiés par les lettres ABCDA sur le plan P-401 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 6 janvier 2026.

Les biens-fonds devant être grevés d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie, sont identifiés par les lettres EFJKMNRDE sur ce même plan.



Les lots sont décrits comme suit et le numéro d'item inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot SIX MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX (6 709 470), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-six mètres carrés et neuf dixièmes (36,9 m²).

/2

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

2.- Le lot SIX MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE (6 709 471), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie soixante-quatorze mètres carrés et sept dixièmes (74,7 m²).

- Une partie dudit lot (6 709 471 ptie), identifiée par les lettres EFGHE, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

  de figure rectangulaire;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est par la partie restante dudit lot 6 709 471;
- Vers le sud-est par les lots 6 709 472 (item 3) et 6 709 473 (item 4);
- Vers le sud-ouest par le lot 6 709 470 (item 1);
- Vers le nord-ouest par les lots 1 511 379 et 1 511 247.

MESURANT :

- Vers le nord-est, deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m);
- Vers le sud-est, treize mètres et quinze centièmes (13,15 m);
- Vers le sud-ouest, deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m);

/3

- Vers le nord-ouest, treize mètres et quinze centièmes (13,15 m).

contenant en superficie trente mètres carrés et un dixième (30,1 m²).

3.- Le lot SIX MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE (6 709 472), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie cinquante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (55,7 m²).

- Une partie dudit lot (6 709 472 ptie), identifiée par les lettres JKLPJ, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

de figure rectangulaire;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est par la partie restante dudit lot 6 709 472;
- Vers le sud-est par le lot 1 511 249;
- Vers le sud-ouest par une partie du lot 6 709 473 (item 4);
- Vers le nord-ouest par une partie du lot 6 709 471 (item 2).

MESURANT :

- Vers le nord-est, deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m);

/4

- Vers le sud-est, un mètre et cinquante-deux centièmes (1,52 m);
- Vers le sud-ouest, deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m);
- Vers le nord-ouest, un mètre et cinquante-deux centièmes (1,52 m).

contenant en superficie trois mètres carrés et cinq dixièmes (3,5 m²).

4.- Le lot SIX MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE (6 709 473), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie cinquante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (55,7 m²).

- Une partie dudit lot (6 709 473 ptie), identifiée par les lettres PLMNP, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

de figure rectangulaire;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est par une partie du lot 6 709 472 (item 3);
- Vers le sud-est par le lot 1 510 884;
- Vers le sud-ouest par la partie restante dudit lot 6 709 473;
- Vers le nord-ouest par une partie du lot 6 709 471 (item 2).

/5

MESURANT :

- Vers le nord-est, deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m);
- Vers le sud-est, un mètre et cinquante-deux centièmes (1,52 m);
- Vers le sud-ouest, deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m);
- Vers le nord-ouest, un mètre et cinquante-deux centièmes (1,52 m).

contenant en superficie trois mètres carrés et cinq dixièmes (3,5 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le sixième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-six sous le numéro 3160 de mes minutes au dossier 23576 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

BENOÎT DERMINE
Arpenteur-géomètre

BD/

Dossier : 23576

Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre

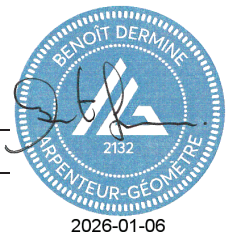

2026-01-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1254386002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la 1ière Rue entre la 55e Avenue et la 56e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains. N/Réf. : 31H12-005-5169-16 N/D: 24-0479-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

N/D 26-000115

FICHIERS JOINTS

2026-02-25 Règlement 55e-56e Avenue - RPPAT (final).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 438-354-7161

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-26

Caroline BOILEAU
Notaire et cheffe de division
Tél : 514-589-7571
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
26-■

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU SUD-EST DE LA 1ière RUE ENTRE LA 55E AVENUE ET LA 56E AVENUE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Vu le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet la fermeture et le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire ;

À l'assemblée du ■ 2026, le conseil municipal décrète :

1. La ruelle située au sud-est de la 1ière Rue, entre la 55e Avenue et la 56e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, formée des lots 6 709 470 à 6 709 473 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDA sur le plan P-401 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, est fermée.

2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 1 510 884, 1 511 244, 1 511 247, 1 511 249 et 1 511 379, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan P-401 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 6 janvier 2026, sous le numéro 3160 de ses minutes (dossier : 23576), dont copie est jointe en annexe.

4. Lorsqu'un lot riverain auquel une partie de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. Une partie de l'emprise de cette ruelle, composée du lot 6 709 470 et d'une partie des lots 6 709 471, 6 709 472 et 6 709 473, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres EFJKMNRDE sur le plan P-401 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, est grevée d'une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

6. Les propriétaires des lots riverains auxquels sont remembrés les lots de cette ruelle grevés de telle servitude d'utilités publiques ne peuvent rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devront, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE
PLAN P-401 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, PRÉPARÉ PAR BENOÎT DERMINE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, LE 6 JANVIER 2026, SOUS LE NUMÉRO 3160 DE SES MINUTES (DOSSIER : 23576)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2026.

Outlook

Délégation de pouvoirs - Annie Gerbeau | Directrice du Service de la stratégie immobilière | du 23 février au 6 mars 2026

De Karima HAMZA <karima.hamza@montreal.ca>
de la part de
Annie GERBEAU <annie.gerbeau@montreal.ca>

Date Ven 2026-02-20 10:06

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne M. Dany Laroche, chef de la division des transactions immobilières, au sein du Service de la stratégie immobilière, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directrice de service et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant du 23 février au 6 mars 2026 inclusivement.

Et j'ai signé,

Annie Gerbeau
Directrice de Service
Service de la stratégie immobilière
Ville de Montréal
303, Notre-Dame E, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone: 514 589-7449
annie.gerbeau@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2026/03/23 13:00

(1)

Dossier # : 1260025001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. c. S-6.01), afin de modifier les subventions dans le secteur Griffintown

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. c. S-6.01), afin de modifier les subventions dans le secteur Griffintown.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-30 11:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260025001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. c. S-6.01), afin de modifier les subventions dans le secteur Griffintown

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du projet d'enfouissement en cours pour le secteur Griffintown, il y a eu des changements dans les travaux et des changements sont à faire pour les bâtiments ou les montants des subventions à prévoir.
Le projet consiste à enfouir les réseaux câblés électriques et de télécommunications. Pour assurer le succès de l'enfouissement des fils électriques sur son territoire, la Ville de Montréal a adopté en 2000 le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M, c. S-6.01). En vertu de ce règlement, un propriétaire peut obtenir une subvention de la Ville pour la mise aux normes de son entrée électrique en lien avec les travaux d'enfouissement des fils électriques. De son côté, le conseil d'agglomération a adopté le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) pour les commerces et industries, puisque les subventions aux commerces et industries sont considérées comme étant de l'aide à l'entreprise qui relève de la compétence de l'agglomération. Ces deux règlements ont été modifiés à quelques reprises afin d'ajouter des secteurs d'application pour les riverains de manière à ce que ce soit à « coût nul » pour eux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0100 - 26 janvier 2026 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin de modifier les subventions du projet du boulevard Gouin Ouest;
CM24 1040 - 17 septembre 2024 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin de modifier les subventions des secteurs Griffintown, Jarry Est et Laurentien-Lachapelle;

CM23 0957 - 22 août 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin d'ajouter les secteurs des projets d'enfouissement du boulevard Gouin Ouest et des rues Saint-Urbain et Saint-Zotique Ouest;

CM22 1112 - 20 septembre 2022 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la

subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin d'ajouter le secteur de la rue Édouard;

CM22 0793 - 14 juin 2022 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement de la rue Jarry Est et pour modifier le montant de subventions pour les projets Laurentien-Lachapelle et de la rue de la Montagne (secteur Griffintown);

CM20 0300 - 23 mars 2020 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin de prévoir les montants de subventions pour le secteur du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle;

CM19 1036 - 17 septembre 2019 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin de modifier les montants de subventions pour le secteur du chemin Côte-Saint-Luc et de la rue Saint-Grégoire et pour ajouter le secteur de Griffintown;

CE19 0261 - 13 février 2029 - Modifier le règlement par ordonnance afin de modifier des dates pour la présentation d'une demande de subvention pour les secteurs de la rue Saint-Patrick, du chemin de la Côte-Saint-Luc et de la rue Saint-Grégoire;

CM17 1392 - 11 décembre 2017 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin de modifier certains montants de subventions;

CM17 1269 - 25 septembre 2027 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie de la rue Saint-Grégoire (Plateau Mont-Royal);

CM16 0804 - 21 juin 2016 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M.c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du chemin de la Côte-Saint-Luc (Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce);

CM14 0510 - 20 mai 2014 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Henri-Bourassa Est (Montréal-Nord) et de la rue Saint-Patrick (Le Sud-Ouest);

CM 13 0352 - 23 avril 2013 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Saint-Baptiste et des rues Bellerive, Notre-Dame Est et Sainte-Anne (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles);

CM12 0861 - 25 septembre 2012 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Ouest (l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève);

CM11 0381 - 17 mai 2011 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Est (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles);

CM10 0800 - 26 octobre 2010 : Adopter des règlements modifiant les règlements R.R.V.M. c. S-6.01 et d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Chabanel (Ahuntsic-Cartierville) et certaines rues transversales ainsi qu'une partie de la rue Saint-Viateur Est (Plateau Mont-Royal);

CM09 0695 - 25 août 2009 - Adopter des règlements modifiant les règlements R.R.V.M. c. S-6.01 et d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Chabanel (Ahuntsic-Cartierville) et certaines rues transversales ainsi qu'une partie de la rue Saint-Viateur Est (Plateau Mont-Royal);

CM07 0695 - 22 octobre 2007 - Adopter un règlement modifiant R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y

inclure le projet d'enfouissement des fils sur les rues aux abords de la Maison Saint-Gabriel (Sud-Ouest);

CM05 0138 - 22 février 2005 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure la partie de la rue de l'Église (Verdun).

DESCRIPTION

Le projet du secteur Griffintown vise l'enfouissement des réseaux câblés électriques et de télécommunications sur plusieurs rues, notamment sur la rue William, entre les rues Guy et de la Montagne, qui est visée par le présent dossier.

JUSTIFICATION

Le Règlement R.R.V.M. c. S-6.01 prévoit que la Ville peut subventionner les travaux relatifs aux modifications de branchements électriques des propriétaires concernés dans les projets d'enfouissement. Les travaux d'enfouissement des réseaux câblés d'électricité et de télécommunications contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien sur rue pour y ajouter des éléments de résilience avec un réseau enfoui face aux vulnérabilités énergétiques incidentes aux événements météorologiques provoqués par les changements climatiques. Il y a lieu de modifier le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01), afin notamment de prévoir les subventions pour assurer le paiement complet par la Ville des coûts de conversion découlant des projets d'enfouissement, à toutes fins utiles, pour assurer qu'ils se fassent à « coût nul » pour les propriétaires concernés.
L'enfouissement des câbles électriques et de télécommunications dans ce secteur contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant supplémentaire requis par cet amendement est de 8 000 $, taxes incluses. La dépense sera imputée au compte PEP (Programme d'élimination des poteaux) - Subventions : Programmes d'aide et de subventions.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un projet de conversion du réseau câblé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de modification des entrées privées pourront être faits suite aux travaux et après l'envoi par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) d'un avis aux propriétaires concernées. Les propriétaires seront avisés qu'une subvention est prévue à cet effet, le tout après l'adoption de l'amendement au règlement S-6.01.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Dir. planification et relations avec les grands partenaires

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-30

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840 poste 242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Approuvé le : 2026-01-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Approuvé le : 2026-01-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260025001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. c. S-6.01), afin de modifier les subventions dans le secteur Griffintown

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Projet de règlement_S-6.01.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-16

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public & législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU SERVICE ÉLECTRIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS (S-6.01)

Vu articles 47, 82 et 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du_____, le conseil municipal décrète :

1. L'article 21 du Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M., chapitre S-6.01) est modifié par le remplacement, au paragraphe 2°, de l'année « 2024 » par l'année « 2027 ».

2. L'annexe L de ce règlement est modifiée par l'insertion, après l'adresse 1220-26, Ottawa, de l'adresse « 261, du Séminaire » pour un montant maximal de subvention de « 8 000,00 $ ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1260025001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.04

2026/03/23 13:00

(1)

Dossier # : 1265978001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006), afin de modifier l'article 23 concernant le stade de soccer de Montréal et l'article 33 relativement au complexe sportif Claude-Robillard

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006) afin de modifier l'article 23 concernant le stade de soccer de Montréal et l'article 33 relativement au complexe sportif Claude-Robillard.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-24 14:13

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265978001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006), afin de modifier l'article 23 concernant le stade de soccer de Montréal et l'article 33 relativement au complexe sportif Claude-Robillard

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la publication du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026), la Division de la gestion des installations sportives du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports a réalisé que des erreurs s'étaient glissées dans le document approuvé par les instances concernant le stade de soccer de Montréal et le complexe sportif Claude-Robillard.

Ce dossier décisionnel vise à adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0122 - 28 janvier 2026 : Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)

DESCRIPTION

Pour le stade de soccer de Montréal, la Division de la gestion des installations sportives, responsable des tarifs inscrits au chapitre 3, recommande les ajouts suivants :

Article 23	Jusqu'au 31 mai	du 1er juin au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
Paragraphe 4 : terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, taux réduit pour le sport adulte, l'heure			
c) activité d'un organisme reconnu, à l'exception des tournois			
i. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	101 $	100 $	103 $
ii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	163 $	100 $	166 $
iii. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	163 $	100 $	166 $

Paragraphe 5 : *terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, taux réduit pour le sport adulte, l'heure*			
c) activité d'un organisme reconnu, à l'exception des tournois			
i. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	148 $	148 $	151 $
ii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	239 $	148 $	244 $
iii. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	239 $	148 $	244 $
Paragraphe 6 : *terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, taux réduit pour le sport adulte, l'heure*			
c) activité d'un organisme reconnu, à l'exception des tournois			
i. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	296 $	302 $	302 $
ii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	483 $	302 $	492 $
iii. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	483 $	302 $	492 $

Pour le complexe sportif Claude-Robillard :

Article 33
Dans la sous-section 3, Réduction et gratuités, paragraphe 1, il est indiqué :

c) pour un salarié de la Ville de Montréal, les frais d'inscription applicables pour les activités et droits d'entrée prévus aux articles 16 et 18 sont ceux d'une personne de 18 ans à 59 ans, résident de la Ville de Montréal, réduits de 25 %.

Une modification est demandée pour corriger l'un des articles visés par la réduction :

c) pour un salarié de la Ville de Montréal, les frais d'inscription applicables pour les activités et droits d'entrée prévus aux articles 16 et 19 sont ceux d'une personne de 18 ans à 59 ans, résident de la Ville de Montréal, réduits de 25 %.

JUSTIFICATION

Les modifications sont nécessaires :
- afin de continuer d'offrir, au stade de soccer de Montréal aux équipes adultes des organismes reconnus, un tarif réduit et afin que les tarifs soient harmonisés avec les tarifs adoptés pour le complexe sportif Marie-Victorin, une des autres installations gérées par la Division de la gestion des installations sportives. Ainsi, les utilisateurs seront facturés de manière uniforme, peu importe l'installation corporative dans laquelle ils pratiquent.
- pour le complexe sportif Claude-Robillard afin que la réduction s'applique au bon article.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications à la tarification :
- permettront de maintenir une source de revenus importante pour le stade de soccer de Montréal;
- auront peu d'impact sur les revenus de l'installation au complexe sportif Claude-Robillard.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorité 19).

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier est approuvé, il permettra de poursuivre adéquatement l'offre de service à la population. S'il est reporté ou refusé, la qualité de l'expérience offerte aux utilisateurs pourrait être affectée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino DAFNIOTIS
chef(fe) de section - centre sportif et installations dcqmv

Tél : 514-402-7088
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-16

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations (dir. sports)

Tél : 514-872 2825
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : 514- 236-5925
Approuvé le : 2026-02-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265978001
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal; et des sports
Projet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006) afin de modifier l'article 23 concernant le stade de soccer de Montréal et l'article 33 relativement au complexe sportif Claude-Robillard.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les modifications au Règlement des tarifs permettront à la population montréalaise de maintenir l'accès à une offre d'activités physiques et sportives de qualité dans les installations corporatives.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265978001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006), afin de modifier l'article 23 concernant le stade de soccer de Montréal et l'article 33 relativement au complexe sportif Claude-Robillard

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1265978001 - Règlement modifiant règl. sur les tarifs 2026 (26-006).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-20

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-0128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2026) (26-006)

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. L'article 23 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006) est modifié par l'insertion, après le sous-paragraphe b) du paragraphe 4, du sous-paragraphe suivant :

	jusqu'au 31 mai	du 1er juin au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
c) activité d'un organisme reconnu, à l'exception des tournois			
i. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	101,00 $	100,00 $	103,00 $
ii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	163,00 $	100,00 $	166,00 $
iii. samedi et dimanche, de 7h à 24 h	163,00 $	100,00 $	166,00 $

2. L'article 23 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le sous-paragraphe b) du paragraphe 5, du sous-paragraphe suivant :

	jusqu'au 31 mai	du 1er juin au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
c) activité d'un organisme reconnu, à l'exception des tournois			
i. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	148,00 $	148,00 $	151,00 $
ii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	239,00 $	148,00 $	244,00 $
iii. samedi et dimanche, de 7h à 24 h	239,00 $	148,00 $	244,00 $

3. L'article 23 de ce règlement est modifié l'insertion, après le sous-paragraphe b) du paragraphe 6, du sous-paragraphe suivant :

	jusqu'au 31 mai	du 1er juin au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
c) activité d'un organisme reconnu, à l'exception des tournois			
i. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	296,00 $	302,00 $	302,00 $
ii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	483,00 $	302,00 $	492,00 $
iii. samedi et dimanche, de 7h à 24 h	483,00 $	302,00 $	492,00 $

4. L'article 33 de ce règlement est modifié par le remplacement, au sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, des mots « aux articles 16 et 18 » par les mots « aux articles 16 et 19 ».

GDD1265978001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.05

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1253376010

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal (22-039)

Il est recommandé :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal (22-039).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-02-23 17:35

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253376010**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal (22-039)

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 juillet 2020, la Cour supérieure du Québec a déclaré inconstitutionnelle, invalide et inopérante la suspension de l'indexation des rentes des retraités au 31 décembre 2013, depuis le 1er janvier 2017, telle que prévue à la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM).* Les autres dispositions de cette loi demeurent valides. La Cour d'appel du Québec a confirmé ce jugement le 10 mai 2023, et la Cour suprême du Canada a rejeté les demandes d'autorisation d'appel le 11 avril 2024. Le jugement de première instance étant ainsi maintenu, la Ville doit procéder au rétablissement de l'indexation suspendue afin de se conformer à l'ordonnance de la Cour supérieure.
Par ailleurs, le 22 février 2024 est entré en vigueur le *Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire* , lequel impose de nouvelles exigences encadrant les régimes de retraite municipaux. Ces exigences visent, entre autres, la consultation de participants lors de modifications aux clauses d'utilisation d'excédent d'actif. Ce Règlement prévoit également la possibilité de ne plus financer les droits résiduels.

Le 1er novembre 2024, une entente visant le rétablissement de l'indexation suspendue est intervenue entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP), en lien avec l'ordonnance de la Cour supérieure. Cette entente a été entérinée par le comité exécutif de la Ville de Montréal le 4 décembre 2024.

Considérant l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire* ainsi que l'évolution législative et jurisprudentielle entourant la *Loi RRSM* , il y a lieu de procéder à une modification du *Règlement établissant le régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal* , afin d'en assurer la conformité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1280 - 22 septembre 2025 - Adoption - Règlement établissant le régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal
CE24 1940 - 4 décembre 2024 - Approuver les ententes intervenues entre la Ville de Montréal et les syndicats des cols blancs, des cols bleus, des contremaîtresses/contremaîtres et des quatre groupes de professionnelles/professionnels

concernant l'ordonnance de la Cour supérieure sur le rétablissement de l'indexation suspendue en vertu des articles 16 et 17 de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM)

CM22 1105 - 20 septembre 2022 - Adopter le projet de règlement intitulé "Règlement sur le Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal"

CG16 0738 - 22 décembre 2016 - Confirmer la suspension complète de l'indexation automatique, à compter du 1er janvier 2017, de la rente des retraités en date du 31 décembre 2013, pour six des régimes de retraite de la Ville de Montréal tel que permis par la *Loi RRSM*

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement établissant le régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal (22-039),* avec effet rétroactif au 1er janvier 2014. Cette modification vise :

- à prévoir le rétablissement de l'indexation des rentes suspendues en vertu de la *Loi RRSM,* conformément à l'ordonnance de la Cour supérieure et à l'entente conclue avec le SCFP;
- à intégrer au *Règlement établissant le régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal* les dispositions rendues nécessaires par l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire.*

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur du nouveau *Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire* et l'obligation de rétablir l'indexation suspendue requièrent une modification formelle du *Règlement établissant le régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal.*
La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR)* exige que toute modification aux dispositions d'un régime de retraite soit intégrée au texte du règlement adopté par l'employeur, puis transmise aux autorités compétentes pour enregistrement.

L'adoption du présent Règlement permettra de régulariser l'administration du Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal auprès des autorités compétentes, notamment Retraite Québec, et conférera au Bureau des régimes de retraite de Montréal une assise légale pour assurer la gestion de l'entente découlant du nouveau *Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et* universitaire, ainsi que de l'ordonnance de la Cour supérieure du Québec relative au rétablissement de l'indexation suspendue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'inscrit pas dans le cadre de Montréal 2030, ni dans les engagements de la Ville en matière de changements climatiques, d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, puisqu'il ne concerne pas :

- les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

- la diminution des vulnérabilités climatiques ;
- l'inclusion ;
- l'équité ;
- l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis de modification du Règlement, ainsi qu'un avis de consultation portant sur l'utilisation des excédents d'actif en cas de terminaison du régime, ont été transmis à l'ensemble des participants actifs et inactifs du Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal le 10 octobre 2025, afin de leur présenter les principales modifications reflétées dans ce nouveau *Règlement modifiant le Règlement établissant le régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal (22-039).*

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Enregistrement du nouveau Règlement auprès de Retraite Québec et de l'Agence du revenu du Canada.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrée BELLEFEUILLE
Analyste-rédactrice

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-11

Genevieve OUELLET
Chef de division - Actuariat, commissions et soutien-conseil

Tél : 514-872-6520
Télécop. :

Tél : 438 925-8283
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier ROBERGE
Directeur(-trice)-bureau de la retraite

Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2026-02-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1253376010
Unité administrative responsable : Bureau des régimes de retraite
Projet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal (22-039)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*x*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ENTENTE E.V. 2024-0062 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)

Objet : Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal (le « Régime ») dans le cadre de l'ordonnance sur le rétablissement de l'indexation automatique pour les participants retraités au sens de la Loi RRSM.

Attendu que la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM) est entrée en vigueur le 5 décembre 2014;

Attendu qu'en décembre 2016, la Ville de Montréal s'est prévalue de l'option de suspendre l'indexation automatique de la rente des retraités au sens de la Loi RRSM prévue aux articles 16 et 17 de la Loi RRSM;

Attendu que dans son jugement du 9 juillet 2020, l'honorable Benoit Moulin, juge de la Cour supérieure du Québec, a déclaré constitutionnelle la majorité des dispositions de la Loi RRSM, mais a déclaré inconstitutionnels, invalides et inopérants les articles 16 et 17 ainsi que la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 26 visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM;

Attendu que la Cour d'appel du Québec a rejeté les appels formulés par les différentes parties le 10 mai 2023, alors que la Cour suprême du Canada a rejeté les demandes d'autorisation d'appel le 11 avril 2024;

Attendu que l'ordonnance émise le 25 juin 2024 par l'honorable Benoit Moulin, juge de la Cour supérieure du Québec, prévoit la production d'un plan de travail et d'un échéancier pour le rétablissement prospectif et le versement rétroactif de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM;

Attendu que cette ordonnance prévoit également que les mises en cause prendront les moyens nécessaires le ou avant le 1er octobre 2024 afin de déposer soit l'avis de motion pour la modification du règlement, soit une proposition d'entente visant une telle modification;

Attendu que les parties, par l'entremise de la présente entente, visent à consigner par écrit les modifications requises au règlement du Régime afin de mettre en œuvre le rétablissement prospectif et le versement rétroactif de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2024;

Attendu que les parties s'engagent à respecter les échéanciers indiqués selon le plan de travail en vigueur au moment de l'exécution;

Attendu que la présente entente vise uniquement le rétablissement prospectif et le versement rétroactif de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM et exclut les autres conclusions visées par les recours juridiques en cours;

À CES CAUSES, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

Le règlement 22-039 du Régime et ses annexes sont amendés pour tenir compte des modifications suivantes :

1. L'article 78 de la Sous-section 1 – Indexation des rentes servies de la Section IX – Indexation du règlement du Régime est modifié comme suit :

   a. La mention *« peut être rétablie conformément au paragraphe 2° »* au deuxième alinéa est remplacée par *« peut être rétablie conformément au paragraphe 1° »*;

   b. La mention *« jusqu'à ce que la situation financière du volet antérieur permette de rétablir cette indexation conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 96 »* au troisième alinéa est retranchée;

   c. Le texte suivant est ajouté après le dernier alinéa :

   « Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation à compter du 1er janvier 2012 est ajustée de la manière suivante :

   1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue au premier alinéa qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024;

   2° Le 1er juillet de chaque année à compter de 2025, augmentée de l'indexation prévue au premier alinéa.

   L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

   La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue. »

2. L'article 96 de la Sous-section 2 – Utilisation d'excédents d'actif de la Section XI – Modification du Régime, utilisation d'excédents d'actif et terminaison du régime du règlement du Régime est modifié comme suit :

   a. Le paragraphe 1° est abrogé et la numérotation des paragraphes 2°, 3° et 4° devient respectivement 1°, 2° et 3°;

   b. L'avant-dernier alinéa est retranché.

3. Les modifications applicables à l'article 78 s'appliquent également aux articles correspondant à la Section - Indexation des annexes du règlement pour la participation avant harmonisation, le tout avec les ajustements nécessaires;

4. Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les modifications prévues à la présente entente soient enregistrées auprès de Retraite Québec dans les plus brefs délais;

5. La présente entente est conditionnelle à son approbation par l'autorité compétente au sein de la Ville et elle entre en vigueur à compter de cette approbation. Cette entente est présentée à une séance de l'autorité compétente en 2024.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal le 01 NOVEMBRE **2024.**

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Mélissa Paquin, Directrice des relations de travail et négociatrice en chef

5 décembre 2024

Caroline Mayer, Chef de division – Relations de travail

5 décembre 2024

POUR LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)

Patrick Dubois, Président

Johanne Joly, Secrétaire-générale

Karen Valenzuela, Trésorière-archiviste

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE MONTRÉAL (22-039)

Vu l'article 45 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) et les articles 29 et 37 de l'annexe C de cette charte;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 de la Section I – Définitions et interprétation du règlement sur le Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal (22-039) est modifié par l'ajout, à la fin de la définition de « nouveau volet », de l'alinéa suivant:

   « Bien que ce règlement prévoit l'utilisation du terme « Volet postérieur » depuis sa refonte entrée en vigueur le 22 février 2024, la terminologie « nouveau volet » est utilisée aux fins du règlement du Régime; ».

2. Le point b) du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 45 de la Sous-section 2 – Rentes de retraite de la Section V – Retraite du règlement du Régime est modifié par l'ajout du texte suivant après « au total des cotisations salariales d'exercice, » :

   « des cotisations salariales d'équilibre et, à compter du 22 février 2024, des cotisations salariales de stabilisation ».

3. L'article 78 de la Sous-section I – Indexation des rentes servies de la Section IX – Indexation du règlement du Régime est modifié comme suit :

   a. La mention « peut être rétablie conformément au paragraphe 2° » au deuxième alinéa est remplacée par « peut être rétablie conformément au paragraphe 1° »;

   b. La mention « jusqu'à ce que la situation financière du volet antérieur permette de rétablir cette indexation conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 96 » au troisième alinéa est retranchée;

   c. Le texte suivant est ajouté après le dernier alinéa :

      « Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation à compter du 1er janvier 2012 est ajustée de la manière suivante :

         1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue au premier alinéa qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024;

2° Le 1er juillet de chaque année à compter de 2025, augmentée de l'indexation prévue au premier alinéa.

L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue. »

4. L'article 94 de la Section X – Administration du Régime du règlement du Régime est modifié comme suit :

   a. Le texte suivant « lié aux paiements effectués avant le 22 février 2024, » est ajouté après les mots « au volet antérieur » au deuxième alinéa;

   b. L'ajout, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

      « Nonobstant ce qui précède, à compter du 22 février 2024, les droits des participants et bénéficiaires relatifs au volet antérieur sont acquittés intégralement sans versement d'une cotisation pour droits résiduels à la caisse de retraite. »;

   c. Le texte suivant « lié aux paiements effectués avant le 22 février 2024, » est ajouté après les mots « au nouveau volet » au quatrième alinéa;

   d. Le remplacement du cinquième alinéa par le suivant :

      « Pour les paiements acquittés avant le 22 février 2024 et sous réserve de la législation applicable, le fonds de stabilisation ou les cotisations de stabilisation sont utilisés pour acquitter les cotisations pour droits résiduels relatives au nouveau volet en fonction des paragraphes 3° et 4° de l'alinéa précédent. À compter du 1er janvier 2025, les cotisations de stabilisation en excédent du minimum requis par la Loi RRSM sont prioritairement utilisées pour acquitter les cotisations pour droits résiduels, s'il y a lieu, avant d'être versées au fonds de stabilisation. Dans un tel cas, ces cotisations ne sont pas considérées comme des cotisations de stabilisation, mais plutôt des cotisations pour droits résiduels. Sinon, les montants à capitaliser sont partagés à parts égales entre Ville et les participants actifs et constituent respectivement des cotisations patronales et salariales pour droits résiduels. Pour les paiements acquittés à compter du 22 février 2024, aucune cotisation pour droits résiduels à la caisse de retraite n'est requise dans le nouveau volet. »;

   e. L'ajout, après le cinquième alinéa, de l'alinéa suivant :

      « Nonobstant l'alinéa précédent, les cotisations salariales et patronales pour droits résiduels cessent à compter de 2025 dans le nouveau volet. ».

5. L'article 96 de la Sous-section 2 – Utilisation d'excédents d'actif de la Section XI – Modification du Régime, utilisation d'excédents d'actif et terminaison du Régime du règlement du Régime est modifié comme suit :

   a. Le paragraphe 1° est abrogé et la numérotation des paragraphes 2°, 3° et 4° devient respectivement 1°, 2° et 3°;

   b. L'avant-dernier alinéa est retranché.

6. L'article 100 de la Sous-section 3 – Terminaison du Régime de la Section XI – Modification du Régime, utilisation d'excédents d'actif et terminaison du régime du règlement du Régime par l'ajout de l'alinéa suivant à la suite du premier alinéa :

   « Concernant le volet antérieur, tout surplus demeurant après avoir rempli tous les engagements au titre du Régime doit servir à améliorer les prestations de chaque participant sans toutefois que les prestations excèdent ainsi la rente maximale prévue à la sous-section 3 de la section V du chapitre 1 et sous réserve de toute législation applicable. ».

7. L'article 18 de la Sous-section 1 – Indexation des rentes servies de la Section VI – Indexation de l'Annexe A – Participant de la catégorie A du règlement du Régime est modifié comme suit :

   a. La mention « peut être rétablie conformément au paragraphe 2° » au premier alinéa est remplacée par « peut être rétablie conformément au paragraphe 1° »;

   b. La mention « jusqu'à ce que la situation financière du volet antérieur permette de rétablir cette indexation conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 96 » au deuxième alinéa est retranchée;

   c. Le texte suivant est ajouté après le dernier alinéa :

      « Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation antérieures au 1er janvier 2012 est ajustée de la manière suivante :

         1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue à l'article 17 qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024;

         2° Le 1er juillet de chaque année à compter de 2025, augmentée de l'indexation prévue à l'article 17.

      L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

      La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue. »

8. L'article 18 de la Sous-section 1 – Indexation des rentes servies de la Section VI – Indexation de l'Annexe B – Participant de la catégorie B du règlement du Régime est modifié comme suit :

   a. La mention « peut être rétablie conformément au paragraphe 2° » au premier alinéa est remplacée par « peut être rétablie conformément au paragraphe 1° »;

   b. La mention « jusqu'à ce que la situation financière du volet antérieur permette de rétablir cette indexation conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 96 » au deuxième alinéa est retranchée;

   c. Le texte suivant est ajouté après le dernier alinéa :

« Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation antérieures au 1er janvier 2012 est ajustée de la manière suivante :

1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue à l'article 17 qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024;

2° Le 1er juillet de chaque année à compter de 2025, augmentée de l'indexation prévue à l'article 17.

L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue. »

9. L'article 37 de la Sous-section 1 – Indexation des rentes servies de la Section VII – Indexation de l'Annexe E – Communauté urbaine de Montréal du règlement du Régime est modifié comme suit :

a. La mention « peut être rétablie conformément au paragraphe 2° » au premier alinéa est remplacée par « peut être rétablie conformément au paragraphe 1° »;

b. La mention « jusqu'à ce que la situation financière du volet antérieur permette de rétablir cette indexation conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 96 » au deuxième alinéa est retranchée;

c. Le texte suivant est ajouté après le dernier alinéa :

« Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation antérieures au 1er janvier 2012 est ajustée de la manière suivante :

1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue à l'article 36 qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024;

2° Le 1er juillet de chaque année à compter de 2025, augmentée de l'indexation prévue à l'article 36.

L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue. »

10. L'article 34 de la Section VII – Indexation de l'Annexe F – Lachine du règlement du Régime est modifié comme suit :

    a. La mention « peut être rétablie conformément au paragraphe 2° » au second alinéa est remplacée par « peut être rétablie conformément au paragraphe 1° »;

    b. La mention « jusqu'à ce que la situation financière du volet antérieur permette de rétablir cette indexation conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 96 » au troisième alinéa est retranchée;

    c. Le texte suivant est ajouté après le dernier alinéa :

    « Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation antérieures au 1er janvier 2012 est ajustée de la manière suivante :

    1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue au premier aliéna qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2025 (incluant l'indexation du 1er janvier 2025);

    2° Le 1er janvier de chaque année à compter de 2026, augmentée de l'indexation prévue au premier alinéa.

    L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

    La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue. »

11. L'article 30 de la Section VII – Indexation de l'Annexe G – LaSalle du règlement du Régime est modifié comme suit :

    a. La mention « peut être rétablie conformément au paragraphe 2° » au second alinéa est remplacée par « peut être rétablie conformément au paragraphe 1° »;

    b. La mention « jusqu'à ce que la situation financière du volet antérieur permette de rétablir cette indexation conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 96 » au troisième alinéa est retranchée;

    c. Le texte suivant est ajouté après le dernier alinéa :

    « Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation antérieures au 1er janvier 2012 est ajustée de la manière suivante :

    1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue au premier aliéna qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2025 (incluant l'indexation du 1er janvier 2025);

2° Le 1er janvier de chaque année à compter de 2026, augmentée de l'indexation prévue au premier alinéa.

L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue. »

12. L'article 41 de la Section VII – Indexation de l'Annexe H – Montréal-Nord du règlement du Régime est modifié comme suit :

a. La mention « peut être rétablie conformément au paragraphe 2° » au second alinéa est remplacée par « peut être rétablie conformément au paragraphe 1° »;

b. La mention « jusqu'à ce que la situation financière du volet antérieur permette de rétablir cette indexation conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 96 » au troisième alinéa est retranchée;

c. Le texte suivant est ajouté après le dernier alinéa :

« Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation antérieures au 1er janvier 2012 est ajustée de la manière suivante :

1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue au premier aliéna qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2025 (incluant l'indexation du 1er janvier 2025);

2° Le 1er janvier de chaque année à compter de 2026, augmentée de l'indexation prévue au premier alinéa.

L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue. »

13. L'article 39 de la Section VII – Indexation de l'Annexe I – Outremont du règlement du Régime est modifié comme suit :

a. La mention « peut être rétablie conformément au paragraphe 2° » au troisième alinéa est remplacée par « peut être rétablie conformément au paragraphe 1° »;

b. La mention « jusqu'à ce que la situation financière du volet antérieur permette de rétablir cette indexation conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 96 » au quatrième alinéa est retranchée;

c. Le texte suivant est ajouté après le dernier alinéa :

« Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation antérieures au 1er janvier 2012 est ajustée de la manière suivante :

1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue aux deux premiers aliénas qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2025 (incluant l'indexation du 1er janvier 2025);

2° Le 1er janvier de chaque année à compter de 2026, augmentée de l'indexation prévue aux deux premiers alinéas.

L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue. »

14. L'article 30 de la Section VII – Indexation de l'Annexe K – Roxboro du règlement du Régime est modifié comme suit :

a. La mention « peut être rétablie conformément au paragraphe 2° » au second alinéa est remplacée par « peut être rétablie conformément au paragraphe 1° »;

b. La mention « jusqu'à ce que la situation financière du volet antérieur permette de rétablir cette indexation conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 96 » au troisième alinéa est retranchée;

c. Le texte suivant est ajouté après le dernier alinéa :

« Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation antérieures au 1er janvier 2012 est ajustée de la manière suivante :

1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue au premier aliéna qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2025 (incluant l'indexation du 1er janvier 2025);

2° Le 1er janvier de chaque année à compter de 2026, augmentée de l'indexation prévue au premier alinéa.

L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue. »

15. L'article 36 de la Section VIII – Indexation de l'Annexe L – Saint-Laurent du règlement du Régime est modifié comme suit :

    a. La mention « peut être rétablie conformément au paragraphe 2° » au quatrième alinéa est remplacée par « peut être rétablie conformément au paragraphe 1° »;

    b. La mention « jusqu'à ce que la situation financière du volet antérieur permette de rétablir cette indexation conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 96 » au dernier alinéa est retranchée;

    c. Le texte suivant est ajouté après le dernier alinéa :

    « Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation antérieures au 1er janvier 2012 est ajustée de la manière suivante :

    1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue aux trois premiers aliénas qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2025 (incluant l'indexation du 1er janvier 2025);

    2° Le 1er janvier de chaque année à compter de 2026, augmentée de l'indexation prévue aux trois premiers alinéas.

    L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

    La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue. »

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.06

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1253376011

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal (19-031)

Il est recommandé :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal (19-031).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-02-23 17:36

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253376011**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal (19-031)

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 juillet 2020, la Cour supérieure du Québec a déclaré inconstitutionnelle, invalide et inopérante la suspension de l'indexation des rentes des retraités au 31 décembre 2013, depuis le 1er janvier 2017, telle que prévue à la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM).* Les autres dispositions de cette loi demeurent valides. La Cour d'appel du Québec a confirmé ce jugement le 10 mai 2023, et la Cour suprême du Canada a rejeté les demandes d'autorisation d'appel le 11 avril 2024. Le jugement de première instance étant ainsi maintenu, la Ville doit procéder au rétablissement de l'indexation suspendue afin de se conformer à l'ordonnance de la Cour supérieure.
Par ailleurs, le 22 février 2024 est entré en vigueur le *Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universita ire* , lequel impose de nouvelles exigences encadrant les régimes de retraite municipaux. Ces exigences visent, entre autres, la consultation de participants lors de modifications aux clauses d'utilisation d'excédent d'actif. Ce règlement prévoit également la possibilité de ne plus financer les droits résiduels.

Le 7 novembre 2024, une entente visant le rétablissement de l'indexation suspendue est intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des contremaîtres municipaux employés par la Ville de Montréal Inc., en lien avec l'ordonnance de la Cour supérieure. Cette entente a été entérinée par le comité exécutif de la Ville de Montréal le 4 décembre 2024.

Considérant l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire*, ainsi que l'évolution législative et jurisprudentielle entourant la *Loi RRSM*, il y a lieu de procéder à une modification du *Règlement établissant le régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal (19-031)* , afin d'en assurer la conformité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1280 - 22 septembre 2025 - Adoption - Règlement établissant le régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal
CE24 1940 - 4 décembre 2024 - Approuver les ententes intervenues entre la Ville de Montréal et les syndicats des cols blancs, des cols bleus, des contremaîtresses/contremaîtres et des quatre groupes de professionnelles/professionnels

concernant l'ordonnance de la Cour supérieure sur le rétablissement de l'indexation suspendue en vertu des articles 16 et 17 de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM)

CM22 1105 - 20 septembre 2022 - Adopter le projet de règlement intitulé "Règlement sur le Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal"

CM19 0603 - 14 mai 2019 - Adopter le Règlement sur le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal.

CG16 0738 - 22 décembre 2016 - Confirmer la suspension complète de l'indexation automatique, à compter du 1er janvier 2017, de la rente des retraités en date du 31 décembre 2013, pour six des régimes de retraite de la Ville de Montréal tel que permis par la Loi RRSM

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement établissant le régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal (19-031)* , avec effet rétroactif au 1er janvier 2014. Cette modification vise :

- à prévoir le rétablissement de l'indexation des rentes suspendues en vertu de la *Loi RRSM,* conformément à l'ordonnance de la Cour supérieure et à l'entente conclue avec l'Association des contremaîtres municipaux employés par la Ville de Montréal Inc.;
- à intégrer au *Règlement établissant le régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal* les dispositions rendues nécessaires par l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire* .

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur du nouveau *Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire* et l'obligation de rétablir l'indexation suspendue requièrent une modification formelle du *Règlement établissant le régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal.*
La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR)* exige que toute modification aux dispositions d'un régime de retraite soit intégrée au texte du règlement adopté par l'employeur, puis transmise aux autorités compétentes pour enregistrement.

L'adoption du présent Règlement permettra de régulariser l'administration du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal auprès des autorités compétentes, notamment Retraite Québec, et conférera au Bureau des régimes de retraite de Montréal une assise légale pour assurer la gestion de l'entente découlant du nouveau *Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire* , ainsi que de l'ordonnance de la Cour supérieure du Québec relative au rétablissement de l'indexation suspendue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'inscrit pas dans le cadre de Montréal 2030, ni dans les engagements de la Ville en matière de changements climatiques, d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité

universelle, puisqu'il ne concerne pas :

- les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la diminution des vulnérabilités climatiques ;
- l'inclusion ;
- l'équité ;
- l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent Règlement permettra de régulariser l'administration du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal auprès des autorités compétentes, notamment Retraite Québec, et conférera au Bureau des régimes de retraite de Montréal une assise légale pour assurer la gestion de l'entente découlant du nouveau *Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire* , ainsi que de l'ordonnance de la Cour supérieure du Québec relative au rétablissement de l'indexation suspendue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis de modification du Règlement, ainsi qu'un avis de consultation portant sur l'utilisation des excédents d'actif en cas de terminaison du régime, ont été transmis à l'ensemble des participants actifs et inactifs du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal le 18 novembre 2025, afin de leur présenter les principales modifications reflétées dans ce nouveau *Règlement modifiant le Règlement établissant le régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal (19-031).*

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Enregistrement du nouveau Règlement, auprès de Retraite Québec et de l'Agence du revenu du Canada.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrée BELLEFEUILLE
Analyste-rédactrice

Tél : 514-872-6520
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-17

Genevieve OUELLET
Chef de division - Actuariat, commissions et soutien-conseil

Tél : 438 925-8283
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier ROBERGE
Directeur(-trice)-bureau de la retraite

Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2026-02-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1253376011
Unité administrative responsable : Bureau des régimes de retraite
Projet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal (19-031)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*x*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ENTENTE 2024-001 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET L'ASSOCIATION DES CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL INC.

Objet : Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal (le « Régime ») dans le cadre de l'ordonnance sur le rétablissement de l'indexation automatique pour les participants retraités au sens de la Loi RRSM.

Attendu que la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM) est entrée en vigueur le 5 décembre 2014;

Attendu qu'en décembre 2016, la Ville de Montréal s'est prévalue de l'option de suspendre l'indexation automatique de la rente des retraités au sens de la Loi RRSM prévue aux articles 16 et 17 de la Loi RRSM;

Attendu que dans son jugement du 9 juillet 2020, l'honorable Benoit Moulin, juge de la Cour supérieure du Québec, a déclaré constitutionnelle la majorité des dispositions de la Loi RRSM, mais a déclaré inconstitutionnels, invalides et inopérants les articles 16 et 17 ainsi que la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 26 visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM;

Attendu que la Cour d'appel du Québec a rejeté les appels formulés par les différentes parties le 10 mai 2023, alors que la Cour suprême du Canada a rejeté les demandes d'autorisation d'appel le 11 avril 2024;

Attendu que l'ordonnance émise le 25 juin 2024 par l'honorable Benoit Moulin, juge de la Cour supérieure du Québec, prévoit la production d'un plan de travail et d'un échéancier pour le rétablissement prospectif et le versement rétroactif de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM;

Attendu que cette ordonnance prévoit également que les mises en cause prendront les moyens nécessaires le ou avant le 1er octobre 2024 afin de déposer soit l'avis de motion pour la modification du règlement, soit une proposition d'entente visant une telle modification;

Attendu que les parties, par l'entremise de la présente entente, visent à consigner par écrit les modifications requises au règlement du Régime afin de mettre en œuvre le rétablissement prospectif et le versement rétroactif de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2024;

Attendu que les parties s'engagent à respecter les échéanciers indiqués selon le plan de travail en vigueur au moment de l'exécution;

Attendu que la présente entente vise uniquement le rétablissement prospectif et le versement rétroactif de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM et exclut les autres conclusions visées par les recours juridiques en cours;

À CES CAUSES, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

Le règlement 19-031 du Régime est amendé pour tenir compte des modifications suivantes :

1. L'article 72 de la Section IX – Indexation est modifié comme suit :

   a. La mention « sous réserve des deuxième et troisième alinéas » est remplacé par « sous réserve des deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième alinéas »

   b. La mention *« peut être rétablie conformément au paragraphe 2° »* au deuxième alinéa est remplacée par *« peut être rétablie conformément au paragraphe 1° »*;

   c. La mention *« jusqu'à ce que la situation financière du volet antérieur permette de rétablir cette indexation conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 90 »* au troisième alinéa est retranchée;

   d. Le texte suivant est ajouté après le troisième alinéa à titre de quatrième, cinquième et sixième alinéa:

      « Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM est ajustée de la manière suivante :

      1° Le 1er janvier 2025, elle est augmentée de l'indexation cumulée selon la formule applicable qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024;

      2° Le 1er juillet de chaque année à compter de 2025, elle est augmentée de l'indexation selon la formule applicable.

      L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM selon la formule applicable non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

      La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue. »

2. L'article 90 de la Sous-section 2 – Utilisation d'excédents d'actif de la Section XI – Modification du Régime, utilisation d'excédents d'actif et terminaison du régime est modifié comme suit :

   a. Le paragraphe 1° est abrogé et la numérotation des paragraphes 2°, 3° et 4° devient respectivement 1°, 2° et 3°;

   b. L'avant-dernier alinéa est retranché.

3. Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les modifications prévues à la présente entente soient enregistrées auprès de Retraite Québec dans les plus brefs délais;

4. La présente entente est conditionnelle à son approbation par l'autorité compétente au sein de la Ville et elle entre en vigueur à compter de cette approbation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal le 7/11/24 **2024.**

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Mélissa Paquin, Directrice des relations de travail et négociatrice en chef

05-12-2024

Louise Alain, Chef de division – Relations de travail

05-12-2024

POUR L'ASSOCIATION DES CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL INC.

Ronald Roberge, Président

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES CONTREMAÎTRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL (19-031)

Vu l'article 45 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) et les articles 29 et 37 de l'annexe C de cette charte;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 de la Section I – Définitions et interprétation du règlement sur le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal (19-031) est modifié par

   a. L'ajout de la définition « excédent d'actif » :

      « montant établi conformément à l'article 19 de la Loi RRSM; »;

   b. La définition de « nouveau volet » est remplacée par le texte suivant :

      « volet visant les droits des participants relatifs aux périodes de service à compter du 1er janvier 2014 et établi conformément aux dispositions de la section VI § 3 du Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire (RLRQ, chapitre R-15.1, r. 1.3). L'actif du nouveau volet est réparti entre le compte général du nouveau volet et le fonds de stabilisation. Bien que ce règlement prévoit l'utilisation du terme « Volet postérieur » depuis sa refonte entrée en vigueur le 22 février 2024, la terminologie « nouveau volet » est utilisée aux fins du règlement du Régime; »;

   c. Le remplacement du terme fonctionnaires par cols blancs dans la définition de « régime de retraite de la Ville »;

2. L'article 20 de la Sous-section 1 – Cotisations salariales et patronales de la Section IV – Cotisations du règlement du Régime est modifié par :

   a. L'ajout du texte suivant après « 15 ans » à la fin du deuxième alinéa :

      « pour tout déficit actuariel technique constaté dans une évaluation actuarielle dont la date se situe avant le 31 décembre 2023. Par la suite, la période d'amortissement sera ramenée graduellement de 15 ans à 10 ans avec une période transitoire de 5 ans. »;

b. L'ajout, après le dernier alinéa, de l'alinéa suivant:

« Nonobstant ce qui précède, lorsqu'une évaluation actuarielle révèle un déficit au compte général du nouveau volet et que le solde du fonds de stabilisation, net de ce déficit, excède 10 % du passif de capitalisation du nouveau volet, ou la provision pour écarts défavorables prévues à la Loi, si supérieur, un montant correspondant à ce déficit sera transféré automatiquement au compte général du nouveau volet pour rembourser ce déficit, en autant que le solde du fonds de stabilisation après ce transfert soit suffisant pour octroyer l'indexation minimale prévue au paragraphe 2° de l'article 91. ».

3. L'article 28 de la Sous-section 3 – Cotisations excédentaires de la Section IV – Cotisations du règlement du Régime est modifié par :

a. L'ajout du paragraphe suivant à la suite du paragraphe 2° au premier alinéa :

« 3° De plus, pour la participation postérieure au 31 décembre 1989, au montant, qui ne peut être négatif, qu'on obtient en soustrayant du montant établit en a), le montant obtenu en b) :

a) La somme des cotisations salariales d'exercice, des cotisations salariales d'équilibre, et, pour tout événement qui survient à compter du 28 septembre 2017, des cotisations salariales de stabilisation versées par le participant pour cette période plus les intérêts crédités moins les cotisations excédentaires établies conformément au paragraphe 2°;

b) La valeur actualisée de toute prestation à laquelle le participant a droit pour cette période. »;

b. La mention « le paragraphe 2° ci-dessus s'applique » au troisième alinéa est remplacée par « les paragraphes 2° et 3° ci-dessus s'appliquent ».

4. Le point b) du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 40 de la Sous-section 2 – Rentes de retraite de la Section V – Retraite du règlement du Régime est modifié par l'ajout du texte suivant après « au total des cotisations salariales d'exercice, » :

« des cotisations salariales d'équilibre et, à compter du 22 février 2024, des cotisations salariales de stabilisation, ».

5. L'article 45 de la Sous-section 3 – Prestations de retraite maximales de la Section V – Retraite du règlement du Régime est modifié comme suit :

a. la mention « la rente du RRQ correspond à la rente maximale de retraite payable par le RRQ » au deuxième alinéa est remplacée par « la rente du RRQ correspond à la rente maximale de retraite payable par le régime de base du RRQ ».

6. L'article 67 de la Section VIII – Décès du règlement du Régime est modifié comme suit :

    a. la mention « conformément au paragraphe 2° de l'article 28 » aux points a) et b) du paragraphe 3° du premier alinéa est remplacée par « conformément aux paragraphes 2° et 3° de l'article 28 »;

    b. L'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

    « La valeur minimale décrite au premier alinéa ne tient pas compte de la prestation de décès payable aux enfants, le cas échéant. ».

7. L'article 72 de la Section IX – Indexation du règlement du Régime est modifié comme suit :

    a. La mention « Sous réserve des deuxième et troisième alinéas » est remplacé par « Sous réserve des deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième alinéas »

    b. La mention « peut être rétablie conformément au paragraphe 2° » au deuxième alinéa est remplacée par « peut être rétablie conformément au paragraphe 1° »;

    c. La mention « jusqu'à ce que la situation financière du volet antérieur permette de rétablir cette indexation conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 90 » au troisième alinéa est retranchée;

    d. Le texte suivant est ajouté après le troisième alinéa à titre de quatrième, cinquième et sixième alinéa :

    « Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM est ajustée de la manière suivante :

    1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée selon la formule applicable qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024;

    2° Le 1er juillet de chaque année à compter de 2025, augmentée de l'indexation la formule applicable.

    L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM selon la formule applicable non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

    La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue. »

8. L'article 73 de la Section IX – Indexation du règlement du Régime est modifié comme suit :

    a. La mention « en vertu du quatrième alinéa de l'article 72 » est remplacé par « en vertu du dernier alinéa de l'article 72 ».

9. L'article 88 de la Section X – Administration du Régime du règlement du Régime est modifié comme suit :

   a. Le texte suivant est ajouté après le deuxième alinéa à titre de troisième alinéa :

      « Nonobstant ce qui précède, à compter du 22 février 2024, les droits des participants et bénéficiaires sont acquittés intégralement sans versement d'une cotisation pour droits résiduels à la caisse de retraite. »;

   b. L'ajout du texte suivant à la fin du dernier alinéa :

      « ainsi qu'aux droits partagés après le 31 mars 2018 à la suite d'une cession de droits ou d'une saisie pour dette alimentaire. ».

10. L'article 90 de la Sous-section 2 – Utilisation d'excédents d'actif de la Section XI – Modification du Régime, utilisation d'excédents d'actif et terminaison du Régime du règlement du Régime est remplacé par l'article suivant :

   90. L'excédent d'actif à l'égard du volet antérieur constaté lors d'une évaluation actuarielle est utilisé de la façon et dans l'ordre suivants :

      1° à l'indexation des rentes servies, selon la formule existante, des participants actifs au sens de la Loi RRSM et à la constitution d'une provision pour l'indexation future;

      2° au remboursement des dettes contractées par le Régime à l'égard de la Ville au 31 décembre 2013, incluant la valeur du solde des versements relatifs à l'obligation municipale. Au 31 décembre 2013, le montant des dettes contractées accumulées à compter de cette date au taux de rendement obtenu sur les placements du volet antérieur, déduction faite des frais de placement et d'administration s'élève à 673 076 $;

      3° À l'utilisation, au bénéfice de la Ville, selon toute utilisation permise par la Loi, d'une valeur égale aux excédents d'actif que la Ville n'a pas utilisés concurremment aux améliorations prévues au sous-paragraphe a) du paragraphe 5° lors d'une évaluation actuarielle antérieure, accumulés au taux de rendement obtenu sur les placements de l'actif du volet antérieur, déduction faite des frais de placement et d'administration. Cette valeur est nulle en date du 31 décembre 2013;

      4° À la constitution d'une provision égale à la différence entre la pleine valeur prévue au paragraphe 3° et le montant d'excédent d'actif utilisé selon ce même paragraphe; et

      5° Concurremment :

         a. Au financement d'améliorations au Régime convenues entre la Ville et l'Association en utilisant 50 % de la somme par laquelle l'excédent d'actif, après l'application des paragraphes 1° à 4°, excède, le cas échéant, le maximum entre :

            i) 0; et

            ii) 15 % du passif du volet antérieur établi selon l'approche de capitalisation réduit de la provision pour écarts défavorables du volet antérieur.

Ces améliorations doivent être approuvées par le comité exécutif de la Ville et ne pas engendrer de déboursés additionnels pour la Ville.

b. À l'utilisation, au bénéfice de la Ville, pour rembourser le solde des versements relatifs à l'obligation municipale, pour prendre un congé de cotisation ou toute autre utilisation permise par la Loi, d'un montant égal à la valeur des améliorations prévues au sous-paragraphe a). Advenant que la part de l'excédent d'actif qui revient à la Ville ne puisse être utilisée de façon concurrente aux améliorations consenties, elle sera traitée comme une utilisation prioritaire pour la Ville conformément aux paragraphes 3° et 4°.

Si l'excédent d'actif est insuffisant pour financer l'indexation prévue au paragraphe 1° de l'alinéa précédent, l'ajustement des rentes servies se fait en fonction du prorata de l'excédent d'actif disponible sur la valeur de l'indexation prévue au paragraphe 1° en fonction des formules d'indexation applicables à chaque rentier visé. L'indexation est octroyée selon les modalités convenues entre les parties et déposées à la commission.

L'indexation consentie doit respecter l'indexation maximale prévue par le Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications).

11. L'article 94 de la Sous-section 3 – Terminaison du Régime de la Section XI – Modification du Régime, utilisation d'excédents d'actif et terminaison du régime du règlement du Régime par l'ajout de l'alinéa suivant à la suite du premier alinéa :

« Concernant le volet antérieur, tout surplus demeurant après avoir rempli tous les engagements au titre du Régime doit servir à améliorer les prestations de chaque participant sans toutefois que les prestations excèdent ainsi la rente maximale prévue à la sous-section 3 de la section V du chapitre I et sous réserve de toute législation applicable. ».

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.07

2026/03/23 13:00

(2)

Dossier # : 1268000001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Contrôleur général , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Montréal

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-09 17:55

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268000001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Contrôleur général , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1) (la Loi) exige que le conseil d'une municipalité adopte, par règlement, un Code d'éthique et de déontologie applicable au personnel de cabinet (le Code) (article 15.1 de la Loi).
Selon l'article 15.2, le Code doit être révisé après chaque élection générale et le conseil doit adopter, au plus tard le 1er mai suivant l'élection, ce Code révisé, lequel remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0384 - 21 mars 2022 - Adoption - Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le conseil municipal, conformément aux dispositions de la Loi, a adopté, à sa séance du 21 mars 2022, le premier Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Montréal (22-015).
Suite à l'élection générale tenue en novembre 2025, et conformément aux exigences de la Loi, une révision du Code nous amène à conclure qu'aucune modification n'est requise et que le Code adopté en 2022 peut être adopté à nouveau sans modification par le conseil.

JUSTIFICATION

Selon les dispositions de la Loi, le Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet doit être adopté avant le 1er mai 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation du projet le 23 mars 2026.
Adoption du Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Montréal le 20 avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des affaires juridiques, direction des affaires civiles (Me Emmanuel Tani-Moore)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAUDREAU
verificateur(-trice) principal(e)

Tél : 438 988-1622
Télécop. : 514 872-9619

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-26

Alain BOND
Controleur general

Tél : 514 872-1235
Télécop. : 514 872-9619

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain BOND
controleur(-euse) general(e)
Tél : 514 872-1235
Approuvé le : 2026-03-09

Alain BOND
controleur(-euse) general(e)
Tél : 514 872-1235
Approuvé le : 2026-03-09

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE CABINET DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu les articles 2 et 15.1 à 15.5 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1);

Considérant que la confiance de la population montréalaise en l'intégrité et en la probité de ses représentantes et de ses représentants ainsi que des membres de leur personnel de cabinet est essentielle au bon fonctionnement démocratique de l'Administration de la Ville et qu'il est du devoir de chaque membre du conseil et de chaque membre du personnel de cabinet d'exercer et de paraître exercer ses fonctions de façon à justifier cette confiance notamment en évitant les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels;

Considérant que le présent code constitue un ensemble de règles et de mesures auxquelles les membres du personnel de cabinet sont strictement tenus de se conformer et qui s'ajoutent à toutes dispositions législatives ou réglementaires auxquelles ces membres sont en outre assujettis, notamment en application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), du Code de procédure civile (RLRQ, chapitre C-25) ou du Code criminel (L.R.C., 1985, chapitre C-46) et que les membres ne sont par ailleurs pas, pour autant, dispensés de prendre toutes les dispositions nécessaires, non prévues à ce code, pour éviter les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels;

À la séance du _____ 2026, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I

DÉFINITIONS

1. Dans le présent code, les termes suivants signifient :

« avantage » : cadeau, don, faveur, prêt, compensation, avance, bénéfice, service, commission, récompense, rémunération, somme d'argent, rétribution, profit, indemnité, escompte, voyage ou promesse d'avantages futurs ou marque d'hospitalité;

« cabinet de la mairesse ou du maire » : s'entend du cabinet de la mairesse ou du maire de la Ville ou d'un arrondissement, selon le cas.

« conflit d'intérêts réel » : présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu du membre du personnel de cabinet et suffisant pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions.

« conflit d'intérêts apparent ou potentiel » : présence chez un membre du personnel de cabinet, d'un intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions.

« conjointe ou conjoint » : la personne qui est liée par un mariage ou une union civile à une personne et cohabite ou vit maritalement avec elle, qu'elle soit de sexe différent ou de même sexe, et qui est publiquement représentée comme sa conjointe ou son conjoint depuis au moins trois ans, ou, dans les cas suivants, depuis au moins un an :

1° elles sont ou deviendront les parents d'une ou d'un enfant;

2° elles ont conjointement adopté une ou un enfant;

3° l'une d'elles a adopté une ou un enfant de l'autre;

« harcèlement » : notamment, et non limitativement, harcèlement au sens de l'art. 81.18 de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1) soit, une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne.

« information non disponible au public » : information qui ne peut être obtenue selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1).

« intérêt pécuniaire » : intérêt économique, direct ou indirect, distinct de celui du public ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« intérêt personnel » : intérêt autre que pécuniaire, direct ou indirect, distinct de celui du public ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« membre du conseil » : les membres du conseil de la Ville et de tout conseil d'arrondissement, y compris la mairesse ou le maire et les membres du comité exécutif.

« proches » : intérêt de toute personne entretenant une relation privilégiée avec la personne concernée, notamment son conjoint, ses enfants, ses ascendants ou ses frères et sœurs.

CHAPITRE II

ÉTHIQUE

2. Les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique sont les suivantes :

1° l'intégrité des membres du personnel de cabinet;

2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre du personnel de cabinet;

3° la prudence et la transparence dans la poursuite de l'intérêt public;

4° le respect et la civilité envers les membres d'un conseil de la municipalité, les employées et les employés de celle-ci, les autres membres du personnel de cabinet ainsi que les citoyennes et citoyens;

5° la loyauté envers la municipalité;

6. la recherche de l'équité.

Les membres du personnel de cabinet reconnaissent que ces valeurs doivent les guider dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

CHAPITRE III

DÉONTOLOGIE

3. Les membres du personnel de cabinet doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de leurs fonctions.

SECTION I

CONFLITS D'INTÉRÊTS

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU PERSONNEL DE CABINET

4. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas se placer dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit entre, d'une part, leur intérêt ou celui de leurs proches et, d'autre part, les devoirs de leur fonction.

5. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas contrevenir aux mêmes obligations que celle prévues pour les membres du conseil à l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) et notamment avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Ville de la manière prévue à cet article.

6. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs intérêts personnels, leurs intérêts pécuniaires ou ceux de leurs proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

7. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas se prévaloir de leur fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser leurs intérêts pécuniaires, leurs intérêts personnels, ceux de leurs proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

8. Les membres du personnel de cabinet ne peuvent assumer quelque emploi ou service, rémunéré ou non, s'ils peuvent raisonnablement croire que leur impartialité, dans l'exercice de leurs fonctions, pourrait s'en trouver réduite.

9. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de leur emploi, occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'eux-mêmes ou toute autre personne physique ou morale tire un avantage indu de leurs fonctions antérieures à titre de membre du personnel de cabinet.

10. Les membres du personnel de cabinet placés à leur insu ou contre leur volonté dans une situation de conflit d'intérêts n'enfreignent pas le présent code. Ces membres doivent toutefois mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois mois qui suivent la date où ceux-ci en ont eu connaissance.

11. Les membres du personnel de cabinet qui, lors de leur nomination, se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts doivent mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard trois mois après leur nomination.

12. Les membres du personnel de cabinet qui, conséquemment à l'application d'une loi, à un mariage, à une union de fait ou à l'acceptation d'une donation ou d'une succession, se trouvent placé dans une situation de conflit d'intérêts au cours de leur mandat doivent mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois mois de la survenance de l'événement qui a engendré cette situation.

13. Les membres du personnel de cabinet doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emplois émanant de l'extérieur. Le cas échéant, les membres du personnel de cabinet doivent informer la personne membre du conseil qui a retenu leurs services qu'une telle offre est prise en considération.

14. Les membres du personnel de cabinet qui ont acquis leur intérêt par succession ou par donation et y ont renoncé ou s'en sont départi le plus tôt possible ne contreviennent pas à la présente section. Il en est de même si l'intérêt d'une personne membre du personnel de cabinet consiste en la possession d'actions d'une compagnie qu'elle ne contrôle pas, dont elle n'est ni une administratrice ni une dirigeante et dont elle possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote.

SOUS-SECTION 2

DISPOSITION APPLICABLE AUX DIRECTRICES OU AUX DIRECTEUR DE CABINET DE LA MAIRESSE OU DU MAIRE OU D'UN MEMBRE DU CONSEIL DÉSIGNÉ AU SENS PRÉVU AU PARAGRAPHE 114.5 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

15. La directrice ou le directeur de cabinet doit, dans les soixante (60) jours de sa nomination et, par la suite, tous les ans et au plus tard à la date fixée par la greffière ou le greffier, déposer auprès de celle-ci ou celui-ci une déclaration d'intérêts conforme à à celle prévue à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) pour les membres du conseil en faisant les adaptations nécessaires pour la directrice ou le directeur de cabinet et mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires détenus dans des immeubles, des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont elle ou il fait partie. La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes occupés par la directrice ou le directeur de cabinet au sein de conseils d'administration ainsi que l'existence des emprunts contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 $.

    La déclaration mentionne également le nom et la fonction des proches de la directrice ou du directeur de cabinet qui sont à l'emploi de la Ville.

    La directrice ou le directeur de cabinet qui ne possède pas de tels intérêts ou emprunts, qui n'occupe pas de tels emplois et postes et dont aucun proche n'occupe d'emploi à la Ville doit remplir une déclaration à cet effet et la déposer à la greffière ou au greffier.

16. La directrice ou le directeur de cabinet doit aviser par écrit la greffière ou le greffier de tout changement au contenu de sa déclaration dans les soixante (60) jours suivant le changement.

SECTION II

AVANTAGES

17. Aux fins du présent code, ne constitue pas un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel le fait, pour les membres du personnel de cabinet, d'accepter, à l'occasion d'activités liées à leurs fonctions, un avantage qui :

1° n'est pas en soi de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité ou leur impartialité;

2° ne compromet aucunement l'intégrité du conseil, du comité exécutif, d'une commission, d'un comité ou d'une ou de plusieurs autres personnes membres du conseil;

3° est conforme aux règles de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité;

4° ne consiste pas en une somme d'argent, une action, une obligation, un titre quelconque de finances;

5° n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services.

18. Lorsqu'une personne membre du personnel de cabinet accepte ou reçoit un avantage décrit à l'article 18, elle doit, si cet avantage a une valeur de 200 $ ou plus ou si la valeur des avantages consentis par une même personne à l'intérieur d'une période de six mois totalise 200 $ ou plus, le déclarer, par écrit à la greffière ou au greffier, dans les 30 jours. Cette déclaration doit contenir une description adéquate de l'avantage reçu, préciser le nom de celui ou celle qui le lui a procuré, ainsi que les circonstances dans lesquelles cet avantage a été reçu. La greffière ou le greffier de la Ville fait annuellement rapport au conseil de toutes les déclarations reçues en application du présent article.

19. L'article 18 ne s'applique pas :

1° si l'avantage provient du gouvernement ou d'une municipalité, d'un organisme gouvernemental ou municipal, ou de leurs représentantes et représentants officiels;

2° si l'avantage provient du parti politique dont il est membre du personnel de cabinet;

3° si la personne membre du personnel de cabinet fait remise de l'avantage reçu à la greffière ou au greffier.

20. En plus de ce qui lui est alloué par la Ville, les membres du personnel de cabinet ne peuvent, directement ou indirectement, par eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'un tiers :

1° solliciter, accepter ou recevoir un avantage, en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service à l'égard d'un projet de règlement, d'une résolution ou de toute question soumise ou qui doit être soumise au conseil, au comité exécutif, à une commission, à un comité de travail ou en toute autre circonstance;

2° accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer leur indépendance de jugement dans l'exercice de leurs fonctions ou qui risque de compromettre leur intégrité;

3° accepter un avantage de source anonyme.

21. Dans le cas d'un avantage de source anonyme, si on ne peut en retracer l'origine, le membre du personnel de cabinet qui l'a reçu doit en faire la remise à la greffière ou au greffier.

SECTION III

UTILISATION DES BIENS ET RESSOURCES DE LA VILLE

22. Les membres du personnel de cabinet doivent utiliser les biens et ressources de la Ville aux fins de l'exercice de leurs fonctions dans le respect des lois, des règlements, des politiques et des directives applicables.

23. Les membres du personnel de cabinet ne peuvent confondre les biens de la Ville avec les leurs ni les utiliser à leur profit, directement ou indirectement, ou en permettre l'usage à des tiers, à moins qu'il ne s'agisse d'un service offert de façon générale par la Ville.

24. Sauf aux fins de l'exercice de leurs fonctions, les membres du personnel de cabinet ne peuvent utiliser l'écusson, le blason, le drapeau, les armoiries et symboles graphiques de la Ville de Montréal.

SECTION IV

CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

25. Les membres du personnel de cabinet doivent respecter la confidentialité des informations non disponibles au public dont elles et ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette obligation perdure même lorsque les membres du personnel de cabinet ont cessé d'occuper leur fonction.

26. Les membres du personnel de cabinet doivent s'abstenir d'utiliser ou de communiquer à leurs propres fins ou à des fins autres que celles de la Ville, les informations non disponibles au public dont elles et ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette obligation perdure même lorsque les membres du personnel de cabinet cessent d'occuper leur fonction.

27. Les membres du personnel de cabinet qui cessent d'exercer leurs fonctions ne doivent pas communiquer une information confidentielle. Elles ou ils ne peuvent non plus donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Ville, la ou le membre du conseil qui l'employait ou un tiers avec lequel elle ou il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions.

28. Les membres du personnel de cabinet qui ont agi relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération particulière ne peuvent, dans l'année qui suit la cessation de leurs fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui à l'égard de la même procédure, négociation ou opération.

29. Les membres du personnel de cabinet doivent se conformer aux dispositions interdisant les actes de lobbyisme après emploi comme prévu à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ. c. T-11.011).

SECTION V

ANNONCES

30. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente.

SECTION VI

HONNEUR ET DIGNITÉ

31. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de leur fonction.

SECTION VII

RESPECT ET CIVILITÉ

32. Les membres du personnel de cabinet doivent en tout temps agir avec respect à l'égard des membres du conseil, des employées et employés de la Ville de Montréal, des membres du personnel de cabinet, des membres des instances consultatives et des citoyennes et citoyens. À cette fin, le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013) s'applique aux membres du conseil.

33. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas se comporter de façon irrespectueuse envers les membres du conseil, les employées et employés de la Ville de Montréal, les membres du personnel de cabinet, les membres des instances consultatives ou les citoyennes et citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute autre forme d'incivilité de nature vexatoire.

34. Les membres du personnel de cabinet doivent favoriser le maintien d'un climat de travail harmonieux et respectueux et d'un milieu de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement.

35. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas faire de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

SECTION VIII

FORMATION DU PERSONNEL DE CABINET

36. Les membres du personnel de cabinet doivent suivre la formation prévue à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

CHAPITRE IV

SANCTIONS

37. Un manquement à une règle prévue au présent code peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1º la réprimande;

2º la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière

municipale, aux frais du membre du personnel de cabinet, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

3º la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;

4º une pénalité, d'un montant maximal de 4000 $, devant être payée à la municipalité.

La Commission municipale du Québec peut recommander au membre du conseil de qui relève les membres du personnel de cabinet concernés l'imposition des sanctions suivantes :

1º le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre du personnel de cabinet;

2º la suspension du membre du personnel pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son emploi si cette personne est embauchée à nouveau par un membre du conseil suite à l'élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute sa nouvelle embauche.

3º toute autre sanction.

CHAPITRE V

DISPOSITION FINALE

38. Le présent règlement remplace le Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Montréal (22-015).

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville édifice Lucien Saulnier et publié dans Le Journal de Montréal le XXXXXXXX 2026.

GDD 1268000001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.08

2026/03/23 13:00

(2)

Dossier # : 1269163002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le nouveau Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement

Il est recommandé :
d'adopter le nouveau Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement remplaçant le Règlement 22-016.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-03-11 10:14

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269163002**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le nouveau Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

La Commission de la présidence du conseil a tenu 2 séances de travail dédiées à l'étude du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissements les 11 février et 9 mars 2026. Ces travaux, entrepris en conformité avec l'obligation légale de procéder à l'adoption d'un Code d'éthique révisé après l'élection du 2 novembre 2025, visent à recommander l'adoption d'un Code d'éthique révisé au conseil municipal avant le 1er mai 2026. Dans le cadre de ses travaux, la Commission de la présidence du conseil a pu bénéficier de l'accompagnement et des services professionnels de Me André Comeau, conseiller à l'éthique des personnes élues ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, qui lui a soumis ses commentaires et recommandations dans le cadre de ce processus de révision obligatoire. Par conséquent, la Commission de la présidence du conseil recommande le renouvellement du Code d'éthique tel quel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0385 - 21 mars 2022 - Adopter le règlement intitulé « Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement »
CM19 0601 - 14 mai 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (18-010) » afin d'interdire les profilages social et racial.
CM18 0103 - 22 janvier 2018 - Adopter le nouveau Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement et Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).

DESCRIPTION

La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1) exige que le conseil d'une municipalité adopte, avant le 1ermai qui suit toute élection générale, un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification (article 13).
Le rapport de la Commission de la présidence du conseil, déposé lors de cette même assemblée du conseil municipal (23 mars 2026), fait état des constats de la Commission et

recommande aux membres du conseil municipal d'adopter le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement tel quel, sans changement.

JUSTIFICATION

Les commissions permanentes sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

La Commission de la présidence du conseil recommande au conseil municipal l'adoption du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement remplaçant le Règlement 22-016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement – 23 mars 2026
Adoption du règlement – 20 avril 2026

Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement – fin avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pierre NASSIF
Agente de recherche

Tél : 438 988-7834
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-10

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-03-11

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE ET DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

Vu les articles 2 et 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1);

Considérant que la confiance de la population montréalaise en l'intégrité et en la probité de ses représentantes et de ses représentants est essentielle au bon fonctionnement démocratique de l'Administration de la Ville et qu'il est du devoir de chaque membre du conseil d'exercer et de paraître exercer ses fonctions de façon à justifier cette confiance notamment en évitant les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels;

Considérant que le présent code constitue un ensemble de règles et de mesures auxquelles chaque personne membre du conseil est strictement tenue de se conformer et qui s'ajoutent à toutes dispositions législatives ou réglementaires auxquelles elle est en outre assujettie, notamment en application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), du Code de procédure civile (RLRQ, chapitre C-25) ou du Code criminel (L.R.C., 1985, chapitre C-46) et qu'elle n'est par ailleurs pas, pour autant, dispensée de prendre toutes les dispositions nécessaires, non prévues à ce code, pour éviter les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels;

À l'assemblée du _____ 2026, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent code, les termes suivants signifient :

« avantage » : cadeau, don, faveur, prêt, compensation, avance, bénéfice, service, commission, récompense, rémunération, somme d'argent, rétribution, profit, indemnité, escompte, voyage ou promesse d'avantages futurs ou marque d'hospitalité;

« conflit d'intérêts réel » : présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu de la personne membre du conseil et suffisant pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

« conflit d'intérêts apparent ou potentiel » : présence chez la personne membre du conseil, d'un intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

« conjoint » : la personne qui est liée par un mariage ou une union civile à une personne et cohabite ou vit maritalement avec elle, qu'elle soit de sexe différent ou de même sexe, et qui est publiquement représentée comme sa conjointe ou son conjoint depuis au moins trois ans, ou, dans les cas suivants, depuis au moins un an :

1° elles sont ou deviendront les parents d'une ou d'un enfant;

2° elles ont conjointement adopté une ou un enfant;

3° l'une d'elles a adopté une ou un enfant de l'autre;

« harcèlement » : notamment, et non limitativement, harcèlement au sens de l'article 81.18 de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1) soit, une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié;

« information non disponible au public » : information qui ne peut être obtenue selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1);

« intérêt pécuniaire » : intérêt économique, direct ou indirect, distinct de celui du public ou de celui des membres du conseil, ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée;

« intérêt personnel » : intérêt autre que pécuniaire, direct ou indirect, distinct de celui du public ou de celui des membres du conseil, ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée;

« membre du conseil » : les membres du conseil de la Ville de Montréal et de tout conseil d'arrondissement, y compris la mairesse et les membres du comité exécutif;

« proches » : toute personne entretenant une relation privilégiée avec la personne concernée, notamment sa conjointe ou son conjoint, ses enfants, ses ascendantes et ascendants ou ses frères et sœurs.

CHAPITRE II
ÉTHIQUE

2. Les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique sont les suivantes :

1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;

2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;

3° la prudence et la transparence dans la poursuite de l'intérêt public;

4° le respect et la civilité envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employées et les employés de celle-ci, les membres du personnel de cabinet ainsi que les citoyennes et citoyens;

5° la loyauté envers la municipalité;

6° la recherche de l'équité.

Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

CHAPITRE III
DÉONTOLOGIE

3. Les membres du conseil doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de leurs fonctions.

SECTION I
CONFLITS D'INTÉRÊTS

SOUS-SECTION 1
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL

4. Les membres du conseil ne doivent pas se placer dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit entre, d'une part, leur intérêt ou celui de leurs proches et, d'autre part, les devoirs de leur fonction.

5. Les membres du conseil ne doivent pas contrevenir à l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) et ne peuvent notamment avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Ville de la manière prévue à cet article.

6. Les membres du conseil ne doivent pas contrevenir à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) et également, la personne membre du conseil doit, lors d'une séance du conseil, d'un comité ou d'une commission au moment où doit être prise en considération une question mettant en cause son intérêt pécuniaire, son intérêt personnel ou celui de ses proches, divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question. Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle la personne membre du conseil n'est pas présente, elle doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance à laquelle elle est présente après avoir pris connaissance de ce fait.

7. Les membres du conseil doivent, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de leur élection, et annuellement par la suite, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires détenus dans des immeubles, des personnes

morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont elles et ils font partie, le tout conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2). La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes occupés par la personne membre du conseil au sein de conseils d'administration ainsi que l'existence des emprunts contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 $.

La déclaration mentionne également le nom et la fonction des proches de la personne membre du conseil qui sont à l'emploi de la Ville.

Les membres du conseil doivent aviser par écrit le greffier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration dans les 60 jours suivant le changement.

8. Les membres du conseil ne doivent pas agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs intérêts personnels, leurs intérêts pécuniaires ou ceux de leurs proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

9. Les membres du conseil ne doivent pas se prévaloir de leur fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser leurs intérêts pécuniaires, leurs intérêts personnels, ceux de leurs proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

10. Une personne membre du conseil ne peut assumer quelque emploi ou service, rémunéré ou non, si elle peut raisonnablement croire que son impartialité, dans l'exercice de ses fonctions, pourrait s'en trouver réduite.

11. Une personne membre du conseil ne doit pas, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, occuper un poste d'administratrice ou de dirigeante d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

12. Une personne membre du conseil placée à son insu ou contre sa volonté dans une situation de conflit d'intérêts n'enfreint pas le présent code. Elle doit toutefois mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois mois qui suivent la date où elle en a eu connaissance.

13. Une personne membre du conseil qui, lors de son élection, se trouve dans une situation de conflit d'intérêts doit mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard trois mois après son assermentation.

14. Une personne membre du conseil qui, conséquemment à l'application d'une loi, à un mariage, à une union de fait ou à l'acceptation d'une donation ou d'une succession, se

trouve placée dans une situation de conflit d'intérêts au cours de son mandat doit mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois mois de la survenance de l'événement qui a engendré cette situation.

15. Les membres du conseil doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emplois émanant de l'extérieur. Le cas échéant, les personnes membres du conseil doivent informer la mairesse ou le président du comité exécutif qu'une telle offre est prise en considération.

16. Les membres du conseil qui ont acquis leur intérêt par succession ou par donation et y ont renoncé ou s'en sont départi le plus tôt possible ne contreviennent pas à la présente section. Il en est de même si l'intérêt d'une personne membre du conseil consiste en la possession d'actions d'une compagnie qu'elle ne contrôle pas, dont elle n'est ni une administratrice ni une dirigeante et dont elle possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote.

SOUS-SECTION 2
DISPOSITION APPLICABLE AUX MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

17. La personne membre du comité exécutif doit, dans les 60 jours de la date anniversaire de sa désignation, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant :

1° les cas où elle a dû, conformément aux dispositions du présent code ou d'une loi, s'abstenir de participer aux délibérations du comité exécutif afin d'éviter d'être en conflit d'intérêts;

2° un intérêt représentant 10 % ou plus du capital action d'une entreprise dont elle indique le nom et qui, durant l'année précédant la déclaration, a demandé à la Ville un changement à la réglementation d'urbanisme relevant de la compétence du conseil de la Ville et la nature de ce changement;

3° un gain en capital de 5 000 $ ou plus réalisé durant l'année qui précède la déclaration, à l'exception d'un gain en capital provenant de la vente de sa résidence principale, réalisé directement ou par l'intermédiaire d'une entreprise dans laquelle elle détient 10 % ou plus du capital action, sur un bien immobilier situé à Montréal.

SECTION II
AVANTAGES

18. Aux fins du présent code, ne constitue pas un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel le fait, pour les membres du conseil, d'accepter, à l'occasion d'activités liées à leurs fonctions, un avantage qui :

1° n'est pas en soi de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité ou leur impartialité;

2° ne compromet aucunement l'intégrité du conseil, du comité exécutif, d'une commission, d'un comité ou d'une ou de plusieurs autres personnes membres du conseil;

3° est conforme aux règles de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité;

4° ne consiste pas en une somme d'argent, une action, une obligation, un titre quelconque de finances;

5° n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services.

19. Lorsqu'une personne membre du conseil accepte ou reçoit un avantage décrit à l'article 18, elle doit, si cet avantage a une valeur de 200 $ ou plus ou si la valeur des avantages consentis par une même personne à l'intérieur d'une période de six mois totalise 200 $ ou plus, le déclarer, par écrit au greffier de la Ville, dans les 30 jours. Cette déclaration doit contenir une description adéquate de l'avantage reçu, préciser le nom de celui ou celle qui le lui a procuré, ainsi que les circonstances dans lesquelles cet avantage a été reçu. Le greffier de la Ville fait annuellement rapport au conseil de toutes les déclarations reçues en application du présent article.

20. L'article 19 ne s'applique pas :

1° si l'avantage provient du gouvernement ou d'une municipalité, d'un organisme gouvernemental ou municipal, ou de leurs représentantes et représentants officiels;

2° si l'avantage provient du parti politique dont la personne membre du conseil est membre;

3° si la personne membre du conseil fait remise de l'avantage reçu à la Ville.

21. En plus de ce qui lui est alloué par la Ville, la personne membre du conseil ne peut, directement ou indirectement, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers :

1° solliciter, accepter ou recevoir quelque avantage en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service à l'égard d'un projet de règlement, d'une résolution ou de toute question soumise ou qui doit être soumise au conseil, au comité exécutif, à une commission, à un comité de travail ou en toute autre circonstance;

2° accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;

3° accepter un avantage de source anonyme.

22. Dans le cas d'un avantage de source anonyme, si on ne peut en retracer l'origine, la personne membre du conseil qui l'a reçu doit en faire remise à la Ville.

SECTION III
UTILISATION DES BIENS ET RESSOURCES DE LA VILLE

23. Les membres du conseil doivent utiliser les biens et ressources de la Ville aux fins de l'exercice de leurs fonctions dans le respect des lois, des règlements, des politiques et des directives applicables.

24. Les membres du conseil ne peuvent confondre les biens de la Ville avec les leurs ni les utiliser à leur profit, directement ou indirectement, ou en permettre l'usage à des tiers, à moins qu'il ne s'agisse d'un service offert de façon générale par la Ville.

25. Sauf aux fins de l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil ne peuvent utiliser l'écusson, le blason, le drapeau, les armoiries et symboles graphiques de la Ville de Montréal.

SECTION IV
CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

26. Les membres du conseil doivent respecter la confidentialité des informations non disponibles au public dont elles et ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette obligation perdure même lorsque les membres du conseil ont cessé d'occuper leur fonction.

27. Les membres du conseil doivent s'abstenir d'utiliser ou de communiquer à leurs propres fins ou à des fins autres que celles de la Ville, les informations non disponibles au public dont elles et ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette obligation perdure même lorsque les membres du conseil ont cessé d'occuper leur fonction.

SECTION V
ANNONCES

28. Les membres du conseil ne doivent pas faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente.

SECTION VI
HONNEUR ET DIGNITÉ

29. Les membres du conseil ne doivent pas avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

SECTION VII
RESPECT ET CIVILITÉ

30. Les membres du conseil doivent en tout temps agir avec respect à l'égard des autres membres du conseil, des employées et employés de la Ville de Montréal, des membres du personnel de cabinet, des membres des instances consultatives et des citoyennes et citoyens. À cette fin, le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013) s'applique aux membres du conseil.

31. Les membres du conseil ne doivent pas se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil, les employées et employés de la Ville de Montréal, les membres du personnel de cabinet, les membres des instances consultatives ou les citoyennes et citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute autre forme d'incivilité de nature vexatoire.

32. Les membres du conseil doivent favoriser le maintien d'un climat de travail harmonieux et respectueux et d'un milieu de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement.

33. Les membres du conseil ne doivent pas faire de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

SECTION VIII
FORMATION DU PERSONNEL DE CABINET

34. Les membres du conseil de qui relève du personnel de cabinet doivent veiller à ce que le personnel sous leur responsabilité suive la formation prévue à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

CHAPITRE IV
SANCTIONS

35. Un manquement à une règle prévue au présent code peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais de la personne membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

3° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;

4° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période déterminée par la Commission municipale du Québec, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

5° une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 $, devant être payée à la municipalité;

6° la suspension de la personne membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat si elle est réélue lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'une personne membre d'un conseil est suspendue, elle ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et elle ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

CHAPITRE V
DISPOSITION FINALE

36. Le présent règlement remplace le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (22-016).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX 2026.

GDD 1269163002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.09

2026/03/23 13:00

(2)

Dossier # : 1256188001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-05 12:42

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1256188001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à l'approbation de la plus récente Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM) par le conseil d'agglomération en octobre 2024 (CG24 0555), le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) doit maintenant faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires à la réalisation des projets en planification dans le cadre du Programme de mise en valeur des immeubles patrimoniaux municipaux.
L'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) constitue un véhicule financier et un remarquable levier pour le développement de Montréal dans son rôle de métropole culturelle du Québec. Cela est concrètement appliqué à travers le Programme de mise en valeur des immeubles municipaux patrimoniaux qui est financé par cette entente.

En effet, le Programme de mise en valeur des immeubles patrimoniaux municipaux est un programme d'aide financière interne à la Ville de Montréal. Il soutient le développement et le rayonnement de Montréal en encourageant la conservation et la mise en valeur du patrimoine montréalais, qu'il soit visé par la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) ou régi par un instrument de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Plus précisément, les sommes accordées visent à :
· protéger les immeubles patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal;
· offrir un incitatif financier aux services centraux et aux arrondissements requérants afin qu'ils exercent une gestion responsable de leur patrimoine;
· encourager l'utilisation et le maintien des actifs immobiliers patrimoniaux.

De plus, les projets financés dans le cadre de ce programme permettront de respecter les engagements de la Ville en matière de patrimoine culturel. Ces engagements sont notamment inscrits dans :
· le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) par l'objectif 7.3 et le plan d'action 2025-2030 qui en découle (section 2.7);
· la Politique de développement culturel 2025-2030 par l'objectif 4 de l'orientation 3;
· la Politique du patrimoine et le plan d'action en patrimoine qui en découle qui exprime l'importance d'agir à titre de propriétaire et gestionnaire exemplaires et d'assurer la mise en valeur du patrimoine de proximité.

Ainsi, le présent dossier vise à adopter un règlement d'emprunt de compétence locale pour permettre le financement et la réalisation de projets de conservation sur des immeubles patrimoniaux municipaux régis par un instrument de la LAU.

Un second dossier (1266188001), présenté en même temps aux instances, vise à adopter un règlement d'emprunt de compétence d'agglomération, afin de couvrir le financement et permettre la réalisation de projets de conservation sur des immeubles patrimoniaux municipaux assujettis à la LPC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0555 - 24 octobre 2024 - Approuver le projet d'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027 de 158 402 857 $ entre le MCC et la Ville de Montréal.
CG21 0429 - 26 août 2021 - Approuver un projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 entre le MCC et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente.

CM20 0082 - 27 janvier 2020 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 $ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux et les coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal (20-001).

CM14 0942 - 15 septembre 2014 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ afin de financer les travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui ne sont pas reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois (14-032).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 18 500 000 $ afin de financer la préservation et la restauration des immeubles patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal et qui ne sont pas reconnus par la LPC, mais qui sont régis par un instrument de la LAU.
Ce règlement d'emprunt permettra de financer les dépenses relevant de la compétence du conseil municipal, dont celles liées aux interventions suivantes :
· La production des études préalables à la réalisation des projets (carnet de santé, expertise, stratégie de conservation, études de faisabilité);
· La réalisation de travaux de préservation, de restauration ou de mise en valeur des caractéristiques patrimoniales;
· L'acquisition et l'installation d'un système de protection et d'extinction des incendies lorsque cela est exigé par le Code de construction du Québec (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 2);
· La réparation ou le replacement d'un système de protection et d'extinction des incendies;
· L'accessibilité universelle (dans le cadre d'un projet de requalification avec une vocation publique).

Chaque projet doit être préalablement autorisé par le MCC au moyen d'une fiche de recommandation de crédits, car il sera soutenu conjointement par la Ville et le Ministère.

Les projets admissibles reçoivent une aide financière représentant 100 % des coûts admissibles jusqu'à un maximum de 5 M$; la balance des coûts provient de l'arrondissement ou du service requérant. Les coûts admissibles incluent les travaux de préservation, de restauration et de mise en valeur du bien patrimonial et une portion des honoraires professionnels.

JUSTIFICATION

L'EDCM est un outil majeur de développement culturel et constitue un moyen de choix pour atteindre les objectifs visés par plusieurs plans, stratégies et politiques de la Ville, notamment via le Programme de mise en valeur des immeubles patrimoniaux municipaux qui en découle. Aussi, puisque les règlements d'emprunt 14-032 et 20-001 arrivent à leur fin, un nouveau règlement d'emprunt de compétence locale est requis afin que les montants planifiés par la Ville puissent être octroyés aux différents projets retenus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement de compétence locale autorisant un emprunt de 18 500 000 $ servira à financer le Programme de mise en valeur des immeubles patrimoniaux municipaux dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM).
Ainsi, les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder vingt ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal par la résolution CM22 0721.

Le montant a été déterminé selon les projets admissibles parmi la planification des projets des arrondissements et des services centraux et reflète la programmation PDI 2026-2035 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour le Programme de mise en valeur des immeubles patrimoniaux municipaux (projet n° 36300).

La Ville de Montréal finance la totalité des projets sélectionnés dans le cadre de l'EDCM. Par la suite, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) en rembourse 50 %. Cela veut dire que :
· la Ville doit minimalement adopter un règlement d'emprunt pouvant couvrir la totalité des projets en planification;
· l'aide financière des projets faisant l'objet de ce règlement d'emprunt est subventionnée à 50 % par le MCC;
· cette subvention sera versée en remboursement du service de la dette;
· le montant d'emprunt qui sera à la charge des citoyennes et citoyens de la ville de Montréal sera diminué à 9 250 000 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Services des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales

- Publication du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suites des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Veronique DIONNE
architecte - planification

Tél : 514-872-7904
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-21

Marie-Geneviève LAVERGNE
chef(fe) de section - patrimoine

Tél : 438-354-1219
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karim CHAREF
chef(fe) de division - amenagement et projets urbains
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1256188001**
Unité administrative responsable : **Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) - DPMVT**
Projet : **Programme de mise en valeur des immeubles patrimoniaux municipaux**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** - Réalisation d'au moins cinq projets de mise en valeur d'immeubles patrimoniaux municipaux offrant des milieux de vie de qualité et de fierté à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (priorité 19). - Renforcer la signature de Montréal en tant que destination historique d'importance en mettant en valeur les éléments distinctifs des édifices patrimoniaux (priorité 20). - Collaboration entre deux unités d'affaires abordant à l'heure actuelle l'enjeu des bâtiments patrimoniaux municipaux sous-utilisés et vacants en silos.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1256188001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV - 1256188001 - Travaux restauration immeubles patrimoniaux - Ville.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-0128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 18 500 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RESTAURATION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002);

Vu l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (CG24 0555);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du , le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 18 500 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de restauration, de préservation et de mise en valeur d'immeubles patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal, ne sont pas reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel et sont régis par un instrument de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Les travaux doivent être identifiés dans les orientations stratégiques et encadrements prévus à l'Entente sur le développement culturel de Montréal ou conformément à toute entente pour la mise en valeur de biens régis par un instrument de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui pourrait être conclue ultérieurement entre les mêmes parties.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis, à la surveillance et à la réalisation des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1256188001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256188001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1256188001- 36300 SUM_en attente.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
agente comptable analyste
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Yves JACQUES
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 42.01

2026/03/23 13:00

(1)

Dossier # : 1252640004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par Vidéotron Ltée aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication dans le parc Victor-P.-Gray, lot 1 389 582 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par Vidéotron Ltée aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication dans le parc Victor-P.-Gray, lot 1 389 582 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-12-11 17:26

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1252640004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par Vidéotron Ltée aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication dans le parc Victor-P.-Gray, lot 1 389 582 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra ENACHE
analyste de dossiers

Tél : 514-626-4161

Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1252640004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication dans le parc Victor-P.-Gray, lot 1 389 582 du cadastre du Québec, à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Demander au conseil municipal d'adopter le "Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par Vidéotron Ltée aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication dans le parc Victor-P.-Gray", lot 1 389 582 du cadastre du Québec à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Signé par Dominique JACOB **Le** 2025-12-11 10:53

Signataire : Dominique JACOB

_____

Directeur d'arrondissement
Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1252640004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication dans le parc Victor-P.-Gray, lot 1 389 582 du cadastre du Québec, à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

CONTENU

CONTEXTE

VU les articles 47, 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4), le présent règlement d'occupation du domaine public doit être adopté par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 290348 _ (GDD 1222640003)
Autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro CA29 0043, un usage conditionnel « Tour de communication » visant l'implantation d'une antenne de télécommunication de Vidéotron, d'une voûte d'équipements clôturée de même qu'un chemin d'accès, le tout d'une superficie au sol de 831 m², à même le périmètre du parc Victor-P.-Gray (zone P-7-444) situé au 84,18e avenue, sur le lot 1 389 582 du Cadastre du Québec, à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Résolution CA22 290349 _ (GDD 1222640004)

Approuver selon le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA29 0042, l'implantation d'une antenne de télécommunication de Vidéotron, d'une voûte d'équipements clôturée de même qu'un chemin d'accès, le tout d'une superficie au sol de 831 m², à même le périmètre du parc Victor-P.-Gray (zone P-7-444) situé au 84,18e avenue, sur le lot 1 389 582 du Cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Vidéotron Ltée sera autorisée à occuper une partie du lot 1 389 582 du cadastre du Québec, constituant une partie du parc Victor-P.-Gray situé à l'intersection de la 18e Rue et de la 14e Rue dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, aux fins d'installation d'une tour de télécommunication, le tout tel qu'illustré sur le plan joint en annexe A au présent règlement. Le projet est soumis aux lois du Parlement fédéral qui détient la compétence exclusive en la matière. Dans le cadre du processus prévu par Industrie Canada, le projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation de la part de l'autorité responsable de l'utilisation du sol (notre

service de l'aménagement urbain).

Voici la liste des équipements qui seront implantés sur le site :

· Une structure monopole métallique de couleur pâle mesurant approximativement 35 m de hauteur et ayant un diamètre d'environ 1,2 m;
· Une voûte d'équipements mesurant 6 m² de superficie au sol;
· Les murs seront revêtus d'un revêtement de maçonnerie de type Nova Brique couleur Gris nuancé modèle pierre;
· La toiture sera revêtue d'une tôle ondulée en acier prépeint modèle: #625-42A (Cal. 26) "RM LUSSIER" avec moulure faîtière No.: 112 couleur Gris pierre QU8305;
· Un enclos d'une superficie de 204 m² ceinturé d'une clôture en maille de chaîne d'une hauteur de 2 m. La structure monopole de 35 m de hauteur et la voûte d'équipements y seront installés;
· Une haie sur deux des côtés de l'enclos;
· Un chemin d'accès d'une superficie de 627 m²;
· Une alimentation électrique souterraine.

Justification	

Afin d'assurer une couverture adéquate sur l'ensemble du réseau projeté, l'implantation d'une nouvelle tour est prévue sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

La construction de ce nouveau site permettra à Vidéotron d'atteindre ses objectifs de couverture et de performance, afin de rencontrer les attentes de sa clientèle, mais également les conditions imposées par Innovation, Science et Développement économique Canada (ISDE) au moment de l'octroi des licences. Plus spécifiquement, Vidéotron souhaite offrir le meilleur réseau sans fil à sa clientèle. Le document joint (MC020-01 document de notification) vous permettra de mieux comprendre la région couverte, les objectifs de couverture et les paramètres techniques ayant conduit à la décision de construire ce site.

Dans le cadre de ses analyses, Vidéotron travaille d'abord à identifier les structures existantes sur lesquelles ses équipements pourraient être installés. Qu'il s'agisse de toits d'immeuble, d'infrastructures partagées avec d'autres exploitants de services de télécommunications ou de services publics, de pylônes de lignes de transmission, de cheminées, de châteaux d'eau ou même de clochers d'églises, toutes les options sont envisagées dans ce contexte. Il s'agit bien sûr d'une opportunité de réaliser des économies en termes de coûts et de temps, mais également d'un geste visant à freiner la prolifération des nouvelles structures.

Or, l'utilisation de structures existantes n'est pas toujours possible en raison de contraintes de nature technique et il s'avère parfois nécessaire de procéder à l'installation de nouvelles structures. Dans le présent cas, aucune structure existante ayant la hauteur nécessaire au projet n'est disponible dans le secteur de recherche d'où la nécessité pour Vidéotron d'installer une nouvelle structure qui permettra d'atteindre les objectifs de couverture cellulaire recherchés.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la première année, un montant de 15 707,09 $ (taxes incluses) sera facturé à Vidéotron pour l'installation de sa tour de télécommunication, l'enclos d'équipements et un chemin d'accès aménagé à l'intérieur des limites du parc Victor-P.-Gray.
Le montant à facturer pour une mise en chantier du projet en 2026 a été calculé comme suit :

Voici le nouveau calcul selon le rôle de 2026 :

Valeur du terrain rôle 2026	3 113 900 $
Superficie du terrain en m2	13 839,70
Résultat: Valeur du terrain par m2	225,00 $
Surface d'occupation permanente en m2 (empiètement)	465,40
Valeur du domaine public occupé	104 713,91 $
Calcul 15% de la valeur du domaine public occupé	15 707,09 $

Pour chaque année subséquente, le prix annuel exigé est majoré de 3.0 % par année. Cette majoration sera faite à la date de l'anniversaire de l'entrée en vigueur du Règlement.

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : *Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par sa nature de construction d'une tour de communication.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Présence visuelle d'équipements en fonds de parc, sans conflits de cohabitation relativement à la programmation des activités du parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La mise en chantier du projet est prévue à la période du printemps 2026.
Adoption par le CE : **4 février 2026**
Avis de motion et projet de règlement CM **: 16 février 2026**
Adoption du règlement par le CM : **mars 2026**

Il est à noter que le rôle du conseil d'arrondissement se limite à demander au conseil municipal d'adopter le règlement. Conséquemment, le texte final du règlement est soumis au conseil municipal et a été validé par le Service des affaires juridiques de la Ville (Me Daniel Aubé).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. En vertu de l'article 67.1 de l'Annexe C de la Charte, l'occupation du domaine public par une tour de télécommunication relève de la compétence du Conseil municipal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gaétan BRUNET, Pierrefonds-Roxboro
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco PAPINEAU
cadre sur mandat(s)

Tél : 514-626-5032
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-02

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et études techniques

Tél : 438 402-6951
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-02

VIDÉOTRON

Montréal, le 07 février 2023

Référence : Consultation publique

MC020-01 VL Parc Victor-P. Gray – Montréal

Madame, Monsieur,

Vidéotron a lancé à l'automne 2010, un réseau de services sans fil hautement évolué qui compte aujourd'hui plus de 1.4 millions de clients. Vidéotron désire vous informer qu'à la suite des commentaires reçus dans le cadre de sa consultation publique menée pour l'installation d'une tour de télécommunication sur le terrain de l'église United Church, nous avons travaillé conjointement avec l'arrondissement afin de trouver un emplacement de moindre impact. Le nouvel emplacement projeté sera implanté au fond du parc Victor-P. Gray, à une distance de 280 mètres au sud-est de l'intersection entre le Boulevard Des Sources et la 14ème rue, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Coordonnées géographiques (NAD 83) :
Latitude N45°29'51.01" ou 45.497503°. Longitude W73°48'29.34" ou -73.808150°
Lot 1 389 582 du cadastre du Québec de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Le système d'antennes de radiocommunications projeté sera de type Monopôle de 35 mètres de hauteur (hauteur totale hors sol de 40 mètres incluant la hauteur de la structure avec la fondation et le parafoudre).

Ce site constituera un maillon important du réseau nouvelle génération de Vidéotron, qui permettra à la clientèle desservie de profiter de services et d'une offre sans précédent sur le marché ; Le réseau permettra l'accès à internet haute vitesse, la téléphonie sans fil évoluée, la télévision mobile et de nombreux autres services ultramodernes répondant plus que jamais aux besoins de ses utilisateurs.

L'aménagement de ce site comportera l'érection d'une tour, ainsi que l'aménagement d'un chemin d'accès et d'une aire au sol pouvant accueillir les abris et équipements de télécommunications.

La présente notification s'inscrit dans le cadre de la circulaire de procédures concernant les clients de l'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) intitulée « *Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, CPC-2-0-03* » en vigueur depuis le 1er janvier 2008 (6e version – juillet 2022) qui vise à encadrer le déploiement des équipements de télécommunications.

Dans ce contexte, Vidéotron désire vous consulter et vous communiquer les détails du projet. Nous vous invitons à prendre connaissance du document ci-joint, lequel contient toutes les informations pertinentes au projet et requises en vertu du processus établi par ISDE.

Vidéotron vous assure de son entière collaboration dans ce dossier. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question ou information additionnelle relative à ce projet. Veuillez noter qu'en vertu de la procédure de consultation publique, vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la réception de cette lettre pour nous faire part de vos commentaires par écrit à l'adresse suivante en mentionnant le numéro de référence ci-haut mentionné :

Vidéotron
Département Permis & Affaires municipales
612, rue Saint-Jacques, 10ème étage Nord
Montréal, (Québec), H3C 4M8
Ou via courriel CPC @videotron.com en mentionnant la référence du site : MC020-01

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Vidéotron

Région couverte, objectifs de couverture et utilisation des infrastructures en place

Afin d'assurer une couverture adéquate sur l'ensemble du réseau projeté, l'implantation d'une nouvelle tour est prévue sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

La construction de ce nouveau site permettra à Vidéotron d'atteindre ses objectifs de couverture et de performance, afin de rencontrer les attentes de sa clientèle mais également les conditions imposées par Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) au moment de l'octroi des licences. Plus spécifiquement, Vidéotron souhaite offrir le meilleur réseau sans fil à sa clientèle. Le document suivant vous permettra de mieux comprendre la région couverte, les objectifs de couverture et les paramètres techniques ayant conduits à la décision de construire ce site.

Dans le cadre de ses analyses, Vidéotron travaille d'abord à identifier les structures existantes sur lesquelles ses équipements pourraient être installés. Qu'il s'agisse de toits d'immeuble, d'infrastructures partagées avec d'autres exploitants de services de télécommunications ou de services publics, de pylônes de lignes de transmission, de cheminées, de châteaux d'eau ou même de clochers d'églises, toutes les options sont envisagées dans ce contexte. Il s'agit bien sûr d'une opportunité de réaliser des économies en termes de coûts et de temps, mais également d'un geste visant à freiner la prolifération des nouvelles structures.
Or, l'utilisation de structures existantes n'est pas toujours possible en raison de contraintes de nature technique et il s'avère parfois nécessaire de procéder à l'installation de nouvelles structures.

Dans le présent cas, aucune structure existante ayant la hauteur nécessaire au projet n'est disponible dans le secteur de recherche d'où la nécessité pour Vidéotron d'installer une nouvelle structure qui permettra d'atteindre les objectifs de couverture cellulaire recherchés.

Caractéristiques du site et de la nouvelle structure proposée :

Caractéristiques de la structure

Construction de nouvelles structures de télécommunications

Site :MC020-01 **Nom du site : VL Parc Victor-P.-Gray - Montréal**

Emplacement

Adresse : Parc Victor-P.-Gray, Pierrefonds, Montréal, QC

NAD83	DD	MM	SS.ssss	décimal
Longitude	-73°	48	29,34	, soit -73.808150
Latitude	45°	29	51,01	, soit 45.497503

Structure proposée
Type : Monopôle
Cote de Couverture : B

Hauteur (mètres) : 40

Objectifs de couverture

☒	Couvrir une région commerciale et résidentielle de deux côtés du Boulevard des Sources nord sur une distance de 2.5km, entre le Boul. Roger-Pilon et le Boul. Pierrefonds;
☒	Assurer le lien avec les sites voisins afin d'offrir une couverture continue
☒	Maximiser le débit de transmission offert pour le service de données
☒	Offrir un signal de qualité à l'intérieur des édifices dans la région de couverture

Structure de télécommunication évaluée

Propriétaire	Adresse	Hauteur /Analyse	Cote Couverture	Statut

Raison rejet

Plan de localisation



Commentaires

La nouvelle tour du Parc Victor-P.-Gray- Pierrefonds, permettra de répondre aux besoins technologiques actuels et futurs de Vidéotron et améliorer la couverture de la région.

L'engagement de Vidéotron envers ses clients

Le défi lié à la construction d'un réseau tel que celui projeté par Vidéotron consiste non seulement à assurer son accessibilité dans les zones de desserte, mais aussi à le doter d'une largeur de bande suffisante pour répondre aux besoins de tous les utilisateurs et ce, tant pour le volume que pour la rapidité de transmission des données.

La performance du réseau est au cœur de l'offre de Vidéotron, car celle-ci ne se limitera pas à la téléphonie sans fil mais elle permettra à l'ensemble de la population desservie de bénéficier de services évolués allant de l'internet haute vitesse à la télévision numérique mobile. Le réseau supportera également les nouvelles technologies qui continueront d'être développées dans le futur et qui profiteront tant aux consommateurs des régions rurales qu'à ceux des centres urbains.

Choix de l'emplacement et harmonisation à l'environnement immédiat

La performance d'un site de télécommunications dépend d'un grand nombre de facteurs et le choix de sa localisation résulte d'un processus d'analyse poussé, faisant appel à des simulations d'une grande complexité. Ces simulations doivent tenir compte des nombreux facteurs qui peuvent affecter la performance du signal radio comme l'élévation nécessaire, les lignes de vues sur les différents secteurs visés, les zones de chevauchement avec les sites avoisinants, la présence de plans d'eau, la topographie du terrain, etc.

Le choix effectué pour le présent site est donc le résultat d'une analyse de ce type, à laquelle s'ajoutent les contraintes extérieures comme le cadre réglementaire applicable et l'espace disponible sur d'autres structures existantes. Le choix final de l'emplacement est toujours effectué en vue de couvrir un maximum de clientèle avec un minimum de nouvelles installations.

Vidéotron étant une entreprise Québécoise bien enracinée dans sa communauté, elle déploie des efforts considérables afin de s'assurer que ses nouvelles installations s'intégreront harmonieusement dans l'environnement local en minimisant, par exemple, si possible, les aires à déboiser.

Une attention particulière est portée à l'impact visuel sur l'environnement immédiat et dans le cas présent, aucun déboisement ne sera requis. Vidéotron optera également pour l'installation d'une ligne électrique enfouie afin de minimiser l'impact visuel. En ce sens, une haie de cèdres sera implantée autour de la clôture afin de dissimuler l'abri d'équipements et la base de la tour.

Infrastructures à aménager

Le système d'antennes de radiocommunications projeté sera de type Monopôle de 35 mètres de hauteur (hauteur hors sol de 40 mètres incluant la hauteur de la structure avec la fondation et le parafoudre). Les équipements de télécommunication seront installés au pied de la structure, à l'intérieur d'un abri d'une dimension de 10 mètres carrés. Conçu spécifiquement pour la protection des équipements, l'abri sera construit à partir de matériaux durables et résistants évitant ainsi sa dégradation. L'ensemble du site sera aménagé à l'intérieur d'un espace clôturé et sécuritaire.

Voici un plan de localisation de la tour proposée :

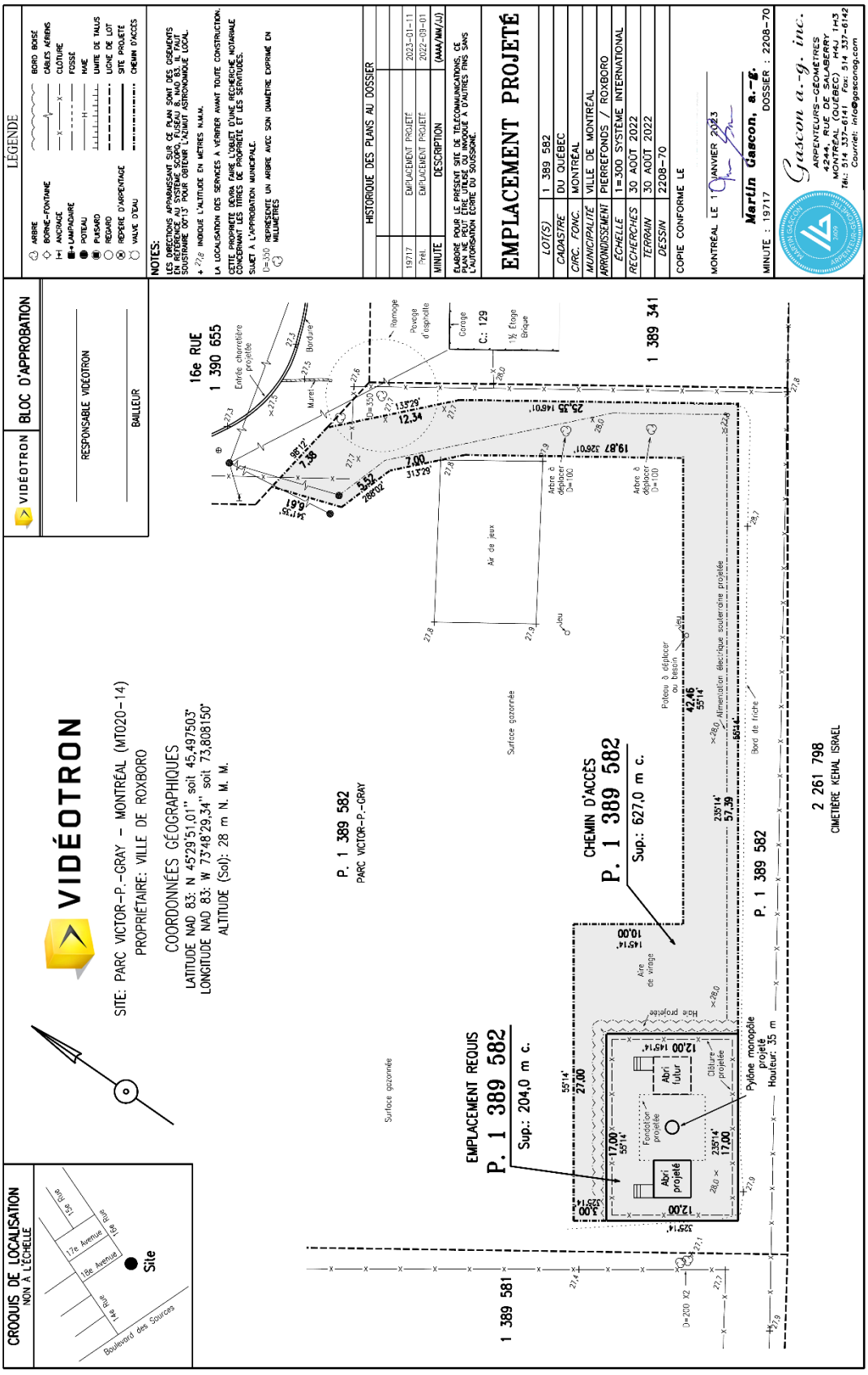

VIDÉOTRON

Voici la description des antennes

VIDÉOTRON **RF Configuration Data Sheet**

Date 2023-01-11
Page 1

Projet : MC020-01 (VL Parc Victor-P.-Gray - Montréal) Site : MC020-01

Configuration Planifiée

Liste des antennes

Nom	Fabriquant	Modèle	Dimensions	Hauteur	Azimut	Tilt Mécan.	Technologie
V121	TongYu	T2008M6R032V03	2080x499x198	29	80	0	
V122	TongYu	T2008M6R032V03	2080x499x198	29	190	0	
V123	TongYu	T2008M6R032V03	2080x499x198	29	300	0	

Voici le profil de la tour

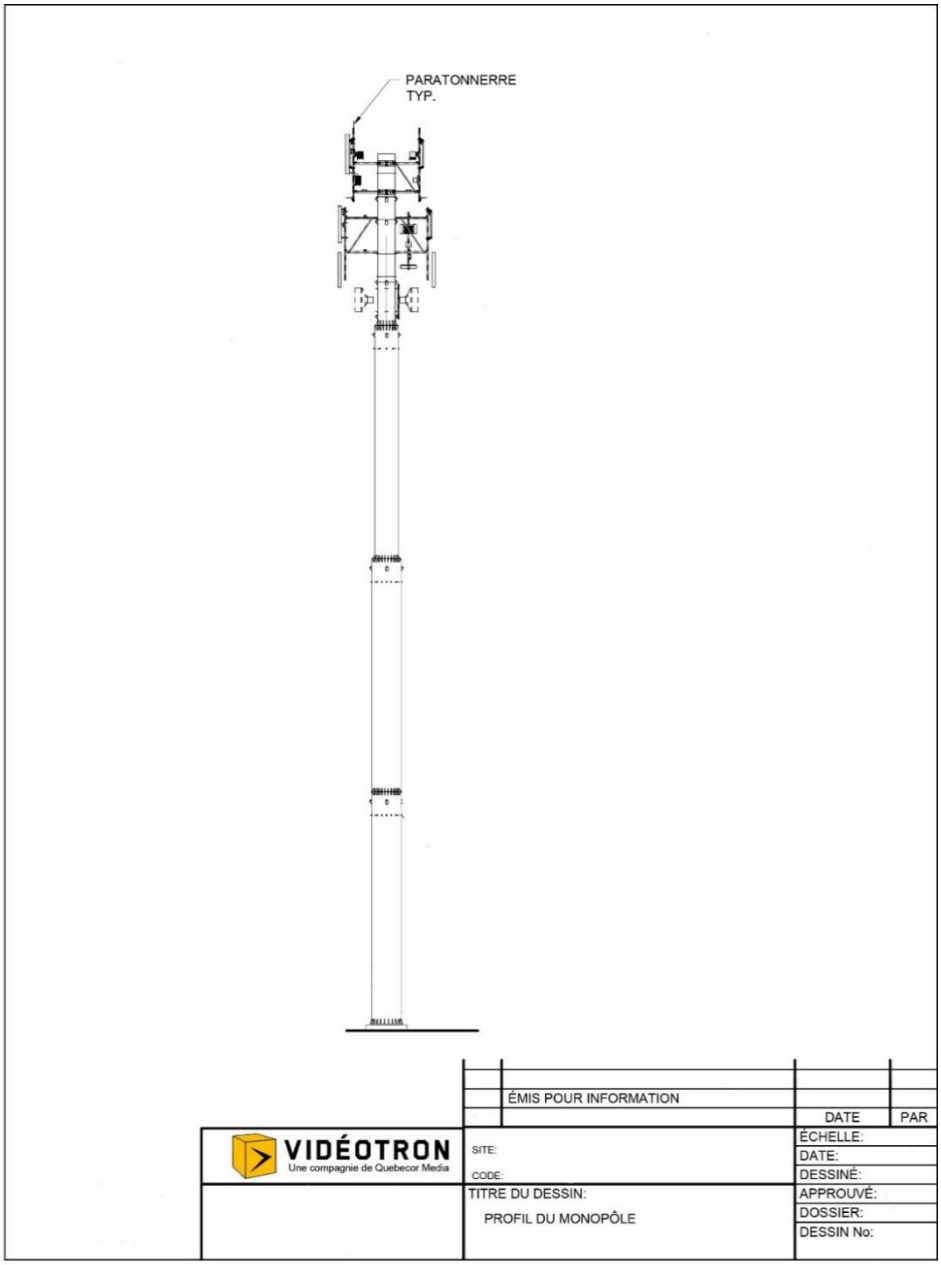

Voici deux simulations de la tour

Les simulations visuelles ci-dessous illustrent à titre d'exemple, notre projet de tour dans son environnement.

Photo 1 : Avant - Photo prise de l'intersection entre la 14ième et la 18ième avenue à une distance d'environ 225 mètres de l'emplacement projeté pour la tour.



Photo 1 : Après



Photo 2 : Avant - Photo prise de la 16iem rue à une distance d'environ 135 mètres de l'emplacement projeté pour la tour.



Photo 2 : Après



Cadre réglementaire

Dans le cadre de ce projet, Vidéotron a travaillé en collaboration avec l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour trouver un emplacement de moindre impact. L'arrondissement autorise les tours de télécommunication par le biais de son règlement sur les Usages Conditionnels. Le projet est actuellement soumis auprès de la ville.

En référence au point 9 de l'annexe 1 de la circulaire des procédures concernant les clients d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) intitulée « Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion » (CPC-2-0-03) (juillet 2022 - 6ème édition)[1], dans la mesure où il n'existe pas de processus local de consultation publique spécifique aux systèmes d'antennes de radiocommunication, le processus de consultation publique par défaut d'ISDE s'applique.

De ce fait, la présente consultation publique est effectuée en vertu des dispositions de la procédure de consultation publique établie par ISDE (CPC-2-0-03)[1].

Il importe de préciser qu'au Canada, les activités liées aux télécommunications sont de juridiction fédérale, le Parlement du Canada détenant la compétence exclusive en la matière.

Attestation relative au code de sécurité 6

Les règles qui s'appliquent à la construction des réseaux de télécommunications sans fil sont soumises au Code de sécurité 6 qui réglemente les limites d'exposition aux champs de radiofréquences.

Vidéotron atteste par la présente que les installations proposées dans le présent dossier seront établies et exploitées de façon continue en conformité avec le Code de sécurité 6 de Santé Canada et les modifications qui pourront y être apportées pour la protection du grand public, y compris tous les effets combinés à l'intérieur de l'environnement radio local.

Balisage d'obstacle aérien

Vidéotron respectera les exigences de NAV Canada et de Transports Canada, incluant la norme 621.19, Normes d'identification des obstacles.

En conformité à ces exigences, Vidéotron prévoit utiliser un balisage lumineux sommet de la tour. Cet éclairage est respectueux de l'environnement local, sans éclat lumineux et dont le faisceau lumineux n'est pas dirigé vers le sol.

Advenant que Transports Canada fasse part à Vidéotron d'exigences autres en matière de balisage, Vidéotron en informera les citoyens.

[1] http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/fra/sf08777.html

Loi sur l'évaluation d'impact (2019)

Vidéotron respecte les lois environnementales en vigueur, incluant la loi sur l'évaluation d'impact. Vidéotron atteste que le présent projet n'est pas assujetti à une évaluation environnementale en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact (2019)

Respect des codes et bonnes pratiques techniques

Les installations décrites au présent projet respecteront les codes applicables, les règles de l'art de même que les bonnes pratiques techniques, notamment pour la résistance de la charpente.

Coordonnées des différents intervenants :

Pour de plus amples informations vous pouvez contacter les intervenants suivants :

Promoteur

Vidéotron LTÉE
Département Permis & Affaires municipales, Déploiements technologiques
612, rue Saint-Jacques, 10ème étage nord,
Montréal, (Québec), H3C 4M8

ou via courriel

CPC @videotron.com référence du site : MC020-01

Autorité responsable de l'utilisation du sol

Ville de Montréal
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
13665, boulevard de Pierrefonds
Pierrefonds
H9A 2Z4

Innovation, Sciences et Développement Économique Canada (ISDE)

Gestion du Spectre et Télécommunications
Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE)
Édifice Sun life, 1155, Metcalfe, Bureau 950,
Montréal (Québec) H3B 2V6.

Pour toute information relative aux systèmes d'antennes, n'hésitez pas à consulter le site Web de la Gestion du spectre et télécommunications au http://www.ic.gc.ca/tours.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XXXXX

RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC PAR VIDÉOTRON LTÉE AUX FINS DE L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS LE PARC VICTOR-P.-GRAY

Vu les articles 47, 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

À la séance du xxxx 2026, le conseil municipal décrète :

1. Vidéotron ltée est autorisée à occuper de manière permanente le domaine public aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication sur une partie du lot 1 389 582 du cadastre du Québec, soit dans le parc Victor-P.-Gray tel que délimité à l'annexe A au présent règlement.

Cette occupation doit respecter les conditions prévues à l'annexe B du présent règlement.

2. Le comité exécutif peut, par ordonnance, prolonger la durée de la présente autorisation.

3. Toute autre disposition du *Règlement du conseil de la ville sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., chapitre O-0.1) non incompatible avec le présent règlement s'applique.

Malgré le premier alinéa, le permis mentionné à l'article 4 du Règlement du conseil de la ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) n'est pas requis et en conséquence, toute mention relative à un permis d'occupation dans ce règlement doit s'entendre, aux fins d'application du présent règlement, comme étant une référence à une autorisation d'occupation permanente donnée en vertu du présent règlement.

4. Quiconque contrevient au présent règlement ou à ses annexes commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 46.1 du Règlement du conseil de la ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1).

ANNEXE A
PLAN DE L'OCCUPATION (2025-02-19)

ANNEXE B
CONDITIONS D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC PAR VIDÉOTRON AUX FINS DE L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR UNE PARTIE DU LOT 1 389 582 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ANNEXE C
DOCUMENT TECHNIQUE NORMALISÉ PARCS - DTNP-1B

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXX.

Xx-xxx/2

ANNEXE A
Plan de l'occupation préparé par Martin Gascon, arpenteur-géomètre, le 19 février 2025

ANNEXE B
Conditions d'occupation permanente du domaine public par Vidéotron ltée aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication dans le parc Victor P.-Gray

ARTICLE 1
CONDITIONS D'AUTORISATION

1.1 L'autorisation d'occuper de manière permanente le domaine public, accordée à Vidéotron ltée (ci-après « VIDÉOTRON ») par le Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication dans le parc Victor P.-Gray (ci-après « le Règlement »), doit se limiter à l'emplacement suivant, soit une partie du lot 1 389 582 du cadastre du Québec, constituant le parc Victor-P.-Gray situé à l'intersection de la 18e Rue et de la 14e Rue dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (ci-après « l'Emplacement ») et doit respecter les conditions des présentes.

1.2 Cette autorisation comprend des droits de passage sur certaines parties du terrain qui peuvent être requis par VIDÉOTRON (ci-après nommé le « Chemin d'accès »), tel que décrits et illustré à l'annexe « A » (ci-après nommée le « Plan de l'occupation »), le tout aux fins d'installer une tour de télécommunication, l'Équipement et l'Abri (tel que défini ci-après) et aux fins générales de l'exploitation de l'entreprise de VIDÉOTRON.

L'autorisation d'occuper le domaine public inclut également le droit pour VIDEOTRON de circuler sur l'Emplacement, d'y accéder et d'en sortir à pied ou au moyen d'un véhicule.

1.3 Sous réserve qu'un plan d'aménagement du Chemin d'accès ait été préalablement approuvé par la Ville, VIDEOTRON aura le droit d'installer et d'utiliser sur ce Chemin d'accès toutes les lignes électriques et de communication et toutes les mises en terre jugées nécessaires par VIDÉOTRON, incluant le droit de placer des points d'ancrage pour haubans à l'extérieur des limites du Chemin d'accès, ainsi que le raccordement à l'Équipement installé sur les lieux occupés.

1.4 À ces fins, VIDÉOTRON aura accès à ce Chemin d'accès et à l'Emplacement, du lundi au dimanche, de 7 h à 19 h.

En cas d'urgence, VIDÉOTRON aura accès à ce Chemin d'accès et aux lieux occupés en tout temps. Dans une telle éventualité, VIDÉOTRON s'engage à communiquer avec la Ville dans les plus brefs délais.

1.5 L'autorisation d'occuper le domaine public inclut une obligation pour VIDÉOTRON d'entretenir à ses frais le Chemin d'accès.

1.6 VIDÉOTRON doit transmettre un préavis à la Ville dans un délai de 48 heures avant toute construction, aménagement, installation et/ou tout autre travail à être réalisé sur le Chemin d'accès et sur l'Emplacement.

1.7 La Ville octroie à VIDÉOTRON et à ses sous-traitants, le droit de procéder à tout test, tout examen ou toute inspection que VIDÉOTRON juge nécessaire aux fins du présent règlement, y compris l'arpentage, l'analyse de l'emplacement pour l'installation de l'équipement et l'étude géotechnique et environnementale de l'Emplacement et du Chemin d'accès, le tout aux frais de VIDÉOTRON.

1.8 VIDÉOTRON doit transmettre un préavis à la Ville dans un délai de 48 heures avant tout test, tout examen ou toute inspection à être réalisé sur le Chemin d'accès et sur les lieux occupés.

ARTICLE 2
DURÉE

2.1 Sous réserve de l'article 8 relatif au défaut de respecter les conditions des présentes, la durée de l'autorisation d'occuper le domaine public est de 10 ans à partir de la date d'entrée en vigueur du Règlement.

2.2 Sous réserve du deuxième alinéa et de l'approbation préalable de la Ville, à l'expiration du terme, l'autorisation d'occuper le domaine public peut être renouvelée pour une durée de 10 ans, sauf si VIDÉOTRON transmet à la Ville un préavis de 90 jours avant l'expiration du terme annonçant son intention de mettre fin à l'autorisation.

Nonobstant ce qui précède, lors d'un renouvellement autorisé par la Ville, le prix annuel exigé pour l'occupation est ajusté comme prévu à l'article 12.

2.3 VIDÉOTRON peut mettre fin à la présente autorisation avant le terme prévu à l'article 2.1 en transmettant à la Ville un avis à cet effet au moins 90 jours avant la date à laquelle il souhaite cesser d'occuper le domaine public.

2.4 Nonobstant ce qui précède, la perte totale, l'enlèvement définitif ou la destruction complète sans remplacement, de quelque façon que ce soit, des installations mettront automatiquement fin aux droits consentis par la présente autorisation.

Lorsque l'enlèvement définitif est fait par VIDÉOTRON, celle-ci doit donner un préavis écrit de 180 jours à la Direction du développement du territoire et études techniques (ci-après la « DTET ») de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Néanmoins, il est entendu qu'aucun préavis ne sera requis pour tout enlèvement définitif requis d'urgence. Dans ce cas, un avis sera transmis à cet effet par VIDÉOTRON à la DTET dans les 10 jours suivant l'intervention et les documents prévus à l'article 11 seront transmis dès que possible.

2.5 De plus, la Ville se réserve le droit, en tout temps, d'exiger l'enlèvement, l'abandon, le déplacement, la relocalisation ou la modification, aux frais de VIDÉOTRON, des installations en cas de non-respect des obligations de VIDÉOTRON créées aux termes des présentes ou si jugé nécessaire, dans l'intérêt public, par la DTET.

À cet effet, un préavis de 180 jours doit être donné à VIDÉOTRON, à l'expiration duquel la présente autorisation d'occupation du domaine public prendra automatiquement fin. La Ville se réserve toutefois le droit d'exiger, en cas d'urgence et dans des circonstances mettant en péril la santé ou la sécurité publique, toute modification jugée appropriée, et ce, à l'intérieur de tout délai justifié par l'urgence de la situation.

2.6 À la date prévue pour la fin d'occupation, VIDÉOTRON doit avoir enlevé les installations de l'Emplacement et avoir remis l'Emplacement dans son état initial.

Les travaux de remise en état doivent être réalisés dans les 90 jours qui suivent la fin de l'autorisation d'occupation.

VIDÉOTRON doit, dès la fin de ces travaux de remise en état, aviser la DTET. Les coûts reliés à l'enlèvement des installations et à la remise en état de l'Emplacement sont à la charge de VIDÉOTRON.

2.7 Une étude de caractérisation environnementale et géotechnique des sols faisant l'objet de l'autorisation doit être transmise à la Ville au terme des travaux de remise en état.

2.8 Si VIDÉOTRON refuse ou néglige d'effectuer les travaux de remise en état mentionnés à l'article 2.6 dans le délai imparti, la Ville peut, sans préjudice à tous ses autres droits et recours, effectuer tous les travaux aux frais de VIDÉOTRON.

ARTICLE 3
OCCUPATION AUTORISÉE ET UTILISATION

3.1 La Ville permet à VIDÉOTRON d'ériger, d'exploiter, d'entretenir, d'ajouter et de remplacer sur les lieux occupés, selon les besoins de VIDÉOTRON, à ses frais, une tour, des antennes de réception et de transmission, des montures et structures de support d'antenne de même que tout autre équipement, incluant les appareils, accessoires et dispositifs y afférents (ci-après collectivement, l'« Équipement ») et, au besoin, une construction pour abriter l'Équipement (ci-après l'« Abri ») nécessaire à l'exploitation et l'entretien de l'Équipement ainsi qu'une construction additionnelle pour abriter d'autres équipements, le tout selon les plans devant être préparés par VIDÉOTRON et approuvés par la Ville dans un délai raisonnable suivant la réception des plans, laquelle approbation de la Ville ne pouvant être refusée sans motif raisonnable.

3.2 VIDÉOTRON a le droit d'installer sur les lieux occupés le câblage nécessaire aux fins d'effectuer le raccordement de l'Équipement à une installation de transmission opérée par VIDÉOTRON ou par une autre entreprise de télécommunications.

3.3 VIDÉOTRON a accès aux lieux occupés par le biais du Chemin d'accès, avec tous les autres droits nécessaires aux fins de l'installation, de l'exploitation et de l'entretien de l'Équipement ou de l'Abri. La Ville fournit à VIDÉOTRON les clés d'accès de la barrière ou clôture, s'il y a lieu, et tout renseignement pertinent à cet égard.

3.4 VIDÉOTRON doit, sur préavis, transmis au Centre de Gestion de Réseaux (CGR) de VIDÉOTRON, permettre à la Ville d'accéder à l'emplacement visé par le présent règlement pour toute urgence ou requête opérationnelle.

Les coordonnées du Centre de Gestion de Réseaux (CGR) de Vidéotron sont les suivantes :
Téléphone : 1 800 361-2727
Courriel : cgr-noc@videotron.com

ARTICLE 4
PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES

4.1 Malgré les présomptions établies par les articles 955 et 957 du Code civil du Québec (ci-après le « **C.c.Q.** ») et malgré toutes les dispositions à l'effet contraire contenues aux articles 958, 959 et 961 du C.c.Q., la Ville n'acquiert pas les Installations par accession et elle ne sera aucunement tenue, à quelque moment que ce soit, de payer à VIDÉOTRON quelque somme que ce soit à titre d'indemnité pour les impenses utiles, nécessaires ou agréables relativement aux ouvrages, lesquels sont, pour les fins de la présente entente, réputés appartenir à VIDÉOTRON.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE VIDÉOTRON

L'autorisation d'occuper le domaine public est conditionnelle à ce qui suit :

5.1 VIDÉOTRON paie le prix fixé à l'article 12.

5.2 VIDÉOTRON doit souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente autorisation et pendant toute période de renouvellement éventuelle, une police d'assurance responsabilité civile au montant de 2 000 000 $ par évènement.

Cette assurance responsabilité doit contenir un avenant désignant la Ville comme assurée additionnelle pour tout sinistre ayant trait à l'occupation du domaine public et doit préciser qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans un préavis écrit de 30 jours, adressé à la DTET.

Cette assurance doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation du domaine public et le montant doit en être indexé tous les cinq (5) ans afin que les montants souscrits donnent une protection équivalente à celle prévue aux présentes.

Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

Sur demande, VIDÉOTRON doit en tout temps après la date d'entrée en vigueur du règlement, fournir à la Ville une preuve satisfaisante de cette assurance.

5.3 Aucun contaminant ne peut être utilisé sur l'emplacement faisant l'objet de l'autorisation d'occuper le domaine public.

VIDÉOTRON assumera notamment les coûts des travaux nécessaires pour rendre les lieux occupés et le Chemin d'accès conformes à la législation et aux lois environnementales reliées à leur occupation ou à leur utilisation et à la suite d'une demande formelle (ordonnance ou procédure pénale) requise par une autorité gouvernementale ayant juridiction en matière de protection de l'environnement.

5.4 VIDÉOTRON doit entretenir et maintenir en bon état les installations qui font l'objet de l'autorisation, lesquelles devront être étanches et sécuritaires pour l'environnement et pour le public.

À défaut pour VIDÉOTRON de réaliser les travaux requis pour le maintien en bon état, la Ville peut, sans préjudice à tous ses autres droits et recours, effectuer tous les travaux qu'elle jugera nécessaires aux installations pour assurer la sécurité du public, le tout à sa seule discrétion et aux frais de VIDÉOTRON.

5.5 VIDÉOTRON doit respecter les droits des tiers propriétaires riverains et conclure des ententes écrites avec les propriétaires riverains qui pourraient être affectés par la présence de toute partie des installations sur leur propriété.

Advenant tout problème ou réclamation de ces propriétaires riverains en lien avec la présence de toute partie des Installations sur leur propriété, VIDÉOTRON s'engage à prendre fait et cause pour la Ville, la défendre et la tenir indemne contre toute réclamation, toute action et tout jugement, y compris les frais et accessoires s'y rattachant.

5.6 La tour de télécommunication visée par la présente autorisation doit être de couleur pâle et d'une hauteur maximale de 35 mètres.

5.7 Aux fins de l'application de l'article 1.2 concernant le Chemin d'accès, aucune surface végétale ou surface constituant une aire de jeu ne doit être détruite.

5.8 VIDÉOTRON s'engage, avant l'entrée en vigueur du règlement, à verser à la Ville un montant forfaitaire non remboursable de 6 500 $ visant à couvrir les frais de remplacement de cinq arbres identifiés à l'Annexe A qui seront abattus par Vidéotron à ses frais.

Le paiement de ce montant forfaitaire se fait par chèque émis à l'ordre de la Ville de Montréal et envoyé à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro au 13665 boulevard de Pierrefonds, Montréal, QC H9A 2Z4.

5.9 VIDÉOTRON devra remettre à la Ville, avant l'entrée en vigueur du règlement, un dépôt de 35 000 $ afin de protéger 14 arbres identifiés à l'Annexe A.

Le dépôt se fait par chèque émis à l'ordre de la Ville de Montréal et envoyé à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro au 13665 boulevard de Pierrefonds, Montréal, QC H9A 2Z4.

5.9.1 Le nombre d'arbres indiqué à l'Annexe A pourra être revu à la baisse selon les informations obtenues lors de la rencontre de démarrage de chantier avec le maître d'œuvre.

5.9.2 La restitution du dépôt à VIDÉOTRON est conditionnelle au respect des exigences suivantes :

(i) Aucun dommage ne doit avoir été causé aux arbres identifiés (racines, troncs, branches, houppier) lors de l'installation de l'équipement et des ouvrages;
(ii) Les dispositifs de protection (clôture, balisage, etc.) doivent avoir été installés et maintenus pendant toute la durée des travaux;
(iii) Un rapport d'inspection final réalisé par un inspecteur municipal atteste du bon état des arbres;
(iv) Aucune infraction aux règlements municipaux relatifs à la protection du couvert végétal ne doit avoir été constatée;
(v) Aucun avis de non-conformité ou constat d'infraction ne doit avoir été remis;
(vi) VIDÉOTRON a respecté ses obligations de remise en état à la suite des travaux comme prévu au présent règlement.

5.9.3 La Ville procédera à la restitution du dépôt à la fin des travaux d'installation de la tour de télécommunications par VIDÉOTRON.

Le dépôt sera restitué dans un délai de 90 jours suivants la réception du rapport d'inspection des arbres mentionnés à l'annexe A.

5.9.4 Si des dommages sont constatés, une retenue totale ou partielle du dépôt pourra être appliquée, selon l'évaluation du coût de réparation ou de remplacement de l'arbre endommagé.

Le montant retenu sera justifié par un rapport technique et pourra inclure notamment les frais de remplacement, de soins arboricoles ou d'amendes réglementaires.

5.9.5 En cas de dommages, VIDÉOTRON accepte que la Ville retienne un montant maximal de 2 500 $ par arbre, en fonction de l'évaluation des dommages.

5.9.6 VIDÉOTRON peut contester une retenue du dépôt en soumettant, auprès de la DTET, une demande de révision accompagnée d'un rapport indépendant et ce dans un délai de 15 jours suivant la réception du rapport technique de la Ville prévue à l'article 5.9.3.

ARTICLE 6
UTILISATION RESTRICTIVE

6.1 Au cours de la durée de l'autorisation, la Ville a le droit de louer, concéder une licence, permettre à quiconque d'utiliser ou d'occuper toute partie du terrain afin notamment de transmettre, d'émettre ou de recevoir des signaux par câbles, ondes hertziennes, procédé optique, autre système de télécommunication et à quelque fin qui y est reliée et d'installer toute structure ou autre équipement, dans la mesure où le fait de

louer, concéder une licence ou permettre à quiconque l'utilisation ou l'occupation de toute partie du terrain comme mentionné précédemment, n'entrave pas l'accès à, l'utilisation et l'exploitation de l'Équipement et de l'Abri de VIDÉOTRON.

La Ville s'engage à aviser VIDÉOTRON de toute proposition visant la location, concession de licence ou permission d'utiliser toute partie du terrain comme mentionné dans le présent article, afin de permettre à VIDÉOTRON de procéder, à ses frais, aux vérifications et ajustements nécessaires de sorte que la proposition visant la location, concession de licence ou permission comme mentionné dans le présent article n'entrave pas l'accès, l'utilisation et l'exploitation de l'Équipement et de l'Abri de VIDÉOTRON.

6.2 VIDÉOTRON doit, après vérifications nécessaires, informer la Ville de toute interférence actuelle ou possible pouvant découler de toute proposition visant la location, concession de licence ou permission d'utiliser toute partie du terrain comme mentionné à l'article 6.1.

Les parties reconnaissent que la présente stipulation est rattachée et liée au terrain et au présent règlement.

ARTICLE 7
INDEMNISATION

7.1 VIDÉOTRON doit assumer, pendant toute la durée de la présente autorisation d'occuper le domaine public, l'entière responsabilité de tout dommage pouvant résulter de l'installation, de l'existence, de l'entretien ou de l'usage qui est fait des installations dans l'Emplacement, qu'il s'agisse de dommages aux personnes ou aux biens publics ou privés ainsi que ceux pouvant être causés par ses employés, ses cocontractants ou ses mandataires.

VIDÉOTRON tient indemne et défend la Ville contre toute réclamation qui pourrait être faite contre cette dernière, toute poursuite qui pourrait être intentée et tout jugement qui pourrait être rendu contre elle, y compris les frais et accessoires s'y rattachant, en raison de la faute ou de la négligence de VIDÉOTRON ou en raison de la faute ou négligence de toute autre entreprise autorisée par VIDÉOTRON sur les lieux occupés en vertu du présent règlement, notamment dans l'entretien ou l'usage qui est fait du domaine public.

7.2 Sans restreindre la généralité de ce qui précède, si la responsabilité de VIDÉOTRON ou si la responsabilité de toute autre entreprise autorisée par VIDÉOTRON sur les lieux occupés en vertu du présent règlement est mise en cause, VIDÉOTRON tient la Ville indemne de tout dommage causé aux ouvrages occupant le domaine public par les appareils de la Ville ou les employés ou mandataires de la Ville dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 8
DÉFAUT ET FIN DE L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

8.1 VIDÉOTRON est en défaut si l'un des événements suivants se produit :

1° il omet de souscrire ou de maintenir en vigueur l'assurance responsabilité civile;
2° il omet de se conformer à l'une des conditions mentionnées au présent règlement.

En cas de défaut, la Ville peut aviser VIDÉOTRON par écrit de ce défaut et si dans les 30 jours de tel avis, au cas de défaut relatif au maintien de l'assurance précitée, et dans les 90 jours, au cas de tout autre défaut, celui-ci ne commence pas à remédier à tel défaut et ne procède pas par la suite avec diligence à y remédier, la Ville peut mettre fin à la présente autorisation d'occuper le domaine public en donnant un avis écrit à VIDÉOTRON, sans préjudice à tous les autres droits ou recours que la Ville peut exercer contre lui.

ARTICLE 9
SOUS-LOCATION

9.1 Les parties ne peuvent sous-louer les lieux occupés, en tout ou en partie, ou octroyer une licence relative aux lieux occupés, en tout ou en partie, sans obtenir au préalable le consentement écrit de l'autre partie.

Nonobstant ce qui précède, VIDÉOTRON peut sous-louer les lieux occupés ou octroyer une licence relative aux lieux occupés en faveur d'une entreprise de télécommunication aux fins de conclure un arrangement de colocation avec cette entreprise.

ARTICLE 10
AVIS

10.1 Tout avis de défaut, de résiliation, de mise en demeure ou toute autre communication requise par le présent règlement doivent être adressés sous pli recommandé, ou transmis par télécopieur (bordereau de réception exigé), par messager, par courriel ou remis aux parties en mains propres (bordereau de réception exigé) aux adresses suivantes :

Pour Vidéotron :

Vidéotron ltée
Technologies sans fil
Gestion des baux
612, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H3C 4M8

Groupe de gestion des sites techniques de Vidéotron
Montréal et environs : 514 380-7576
Sans frais : 1-855 380-7576
Télécopieur : 514 380-9876
Courriel : affaires.immobilieres@videotron.com

Avec copie conforme acheminée

Vidéotron ltée
Vice-président, affaires juridiques
612, rue Saint-Jacques, 17e étage
Montréal (Québec) H3C 4M8
Télécopieur : 514 985-8834
Courriel : avisiuridique@quebecor.com

Pour la Ville de Montréal :

Ville de Montréal
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
13665, boulevard de Pierrefonds
Montréal (Québec) H9A 2Z4

À l'attention du secrétaire d'arrondissement

Télécopieur : (514) 626-8994
Courriel : greffe.pfdsrox@montreal.ca

Tout avis ou mise en demeure envoyés conformément au présent paragraphe sera présumé avoir été reçu le jour même lorsque remis en mains propres ou par courriel, ou le troisième jour ouvrable suivant leur mise à la poste, ou le jour ouvrable suivant celui apparaissant sur le bordereau de transmission, lorsque transmis par télécopieur.

Une partie doit aviser l'autre partie de tout changement d'adresse ou de numéro de télécopieur en lui transmettant un avis à cet effet de la manière prévue aux présentes.

ARTICLE 11
TRAVAUX ULTÉRIEURS

11.1 VIDÉOTRON doit soumettre à la DTET les documents suivants dans les 30 jours ouvrables avant le début de tous travaux de réparation, d'entretien et de remplacement des installations ou de tous travaux d'enlèvement des installations :

a) Le plan préliminaire des travaux;
b) Le plan de remise en état des lieux;
c) Le calendrier d'exécution des travaux; et
d) Un certificat d'assurance prouvant que VIDÉOTRON détient l'assurance responsabilité requise et exigée conformément à l'article 5.2 des présentes.

Ces documents devront être approuvés par la DTET préalablement à l'exécution desdits travaux, agissant diligemment.

Néanmoins, il est entendu qu'aucune approbation ne sera requise pour toute réparation urgente nécessitant une intervention immédiate de VIDÉOTRON. Dans ce cas, un avis sera transmis à cet effet par VIDÉOTRON dans les 10 jours suivant l'intervention et les documents y afférents doivent être transmis dès que possible à la Ville.

Toute modification aux installations doit être exécutée par VIDÉOTRON, ou ses sous-traitants, à ses frais.

11.2 Dans les 30 jours suivant la fin des travaux, VIDÉOTRON devra enlever de l'Emplacement tout débris et surplus d'excavation résultant des travaux effectués et devra, à ses frais, le remettre en état selon le plan de remise en état des lieux prévu à l'article 11.1.

Toutefois, dans l'éventualité où certains travaux de remise en état ne pourraient pas être exécutés dans le délai précité, compte tenu de la période hivernale, notamment la plantation de végétaux, VIDÉOTRON devra compléter la remise en état de l'Emplacement dans un délai de 30 jours suivant la période de dégel applicable au territoire montréalais fixée annuellement par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

11.3 Il est entendu que la remise en état de l'Emplacement devra notamment inclure :

a) La réinstallation de tous les éléments du domaine public ayant été déplacés lors de la réalisation des travaux incluant notamment la réinstallation des éléments de signalisation et la remise en état des trottoirs et rues affectées par la réalisation des travaux;

b) L'installation de gazon en plaques (tourbe) et non des semences à gazon pour toutes surfaces gazonnées affectées par la réalisation des travaux;

c) Le remplacement des arbres ou arbustes du domaine public ayant été affectés par la réalisation des travaux.

ARTICLE 12
PRIX

12.1 Le prix annuel de l'occupation du domaine public par VIDÉOTRON est déterminé en vertu du *Règlement concernant la tarification de divers biens, activités et services municipaux* de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (CA29 0145) qui trouve son application au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Pour la première année, le prix annuel (ci-après « **Le prix** ») payable par VIDÉOTRON à la Ville de Montréal est de 15 707,09 $, y compris la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

Pour chaque année subséquente, le prix annuel exigé est majoré de 3 % par année. Cette majoration sera faite au premier janvier de chaque année.

Le paiement du prix annuel se fait par chèque émis à l'ordre de la Ville de Montréal et envoyé à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro au 13665 boulevard de Pierrefonds, Montréal, QC H9A 2Z4.

12.2 Pour la première année de l'occupation, le prix sera calculé au prorata du nombre de jours compris entre la date d'entrée en vigueur du Règlement et la fin de l'année en cours et devra être payé à la Ville dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du Règlement.

12.3 Pour les exercices financiers subséquents, le prix devra être payé annuellement au 1er janvier.

12.4 Pour l'application du présent article, l'occupation prend fin lorsque les installations seront enlevées du domaine public et que la remise en état de l'Emplacement sera complétée conformément au plan de remise en état des lieux soumis et approuvé, par la DTET. Jusqu'à ce que tels travaux soient exécutés, VIDÉOTRON est tenue au paiement du prix exigible en vertu de 12.1.

ARTICLE 13
ÉLECTRICITÉ

13.1 Le cas échéant, l'alimentation énergétique des installations visées par l'autorisation d'occupation doit être effectuée au moyen de conduites souterraines.

13.2 VIDÉOTRON a la responsabilité de payer sa propre consommation d'électricité dans les lieux occupés.

ARTICLE 14
RENONCIATION

14.1 Si VIDÉOTRON est d'une quelconque manière troublée dans son occupation de l'Emplacement, elle n'aura aucun recours contre la Ville, VIDÉOTRON y renonçant expressément.

14.2 Nonobstant ce qui précède, dans l'éventualité où la Ville effectue des travaux dans l'Emplacement et qu'à sa demande VIDÉOTRON doit interrompre temporairement l'exploitation de ses installations, et ce, pendant plus de 14 jours consécutifs, il y aura un ajustement à la baisse du prix précisé à l'article 12 des présentes.

Cet ajustement sera calculé au prorata du nombre de jours compris entre le premier et le dernier jour d'interruption.

ARTICLE15
TAXES

15.1 VIDÉOTRON devra, le cas échéant, payer toutes les taxes foncières, générales et spéciales pour fins municipales et scolaires qui pourraient être imposées sur l'Emplacement et sur les installations et toutes les autres taxes qui pourraient être imposées par la loi et les règlements.

ARTICLE 16

RESPECT DES LOIS, DES RÈGLEMENTS ET DES POLITIQUES

16.1 VIDÉOTRON doit se conformer, à ses frais, aux lois et ainsi qu'aux règlements municipaux applicables sur l'Emplacement.

16.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, la présente autorisation d'occupation du domaine public ne libère pas VIDÉOTRON de son obligation de se procurer tous les permis requis avant d'entreprendre tout travail en vertu de cette autorisation et en respecter les conditions d'émission.

ANNEXE C
DOCUMENT TECHNIQUE NORMALISÉ PARCS - DTNP-1B

CROQUIS DE LOCALISATION
NON À L'ÉCHELLE

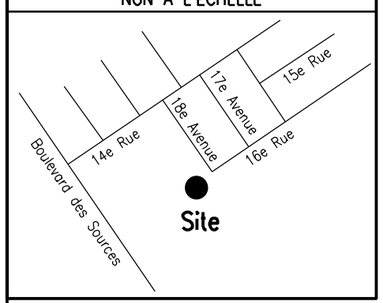

VIDÉOTRON

SITE: PARC VICTOR-P.-GRAY – MONTRÉAL (MC020-01)
PROPRIÉTAIRE: VILLE DE ROXBORO

COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES
LATITUDE NAD 83: N 45°29'51,00" soit 45,497500°
LONGITUDE NAD 83: W 73°48'29,36" soit 73,808155°
ALTITUDE (Sol): 28 m N. M. M.

VIDÉOTRON **BLOC D'APPROBATION**

RESPONSABLE VIDÉOTRON

BAILLEUR

LÉGENDE

ARBRE	BORD BOISÉ
BORNE-FONTAINE	CÂBLES AÉRIENS
ANCRAGE	CLÔTURE
LAMPADAIRE	FOSSÉ
POTEAU	HAIE
PUISARD	LIMITE DE TALUS
REGARD	LIGNE DE LOT
REPÈRE D'ARPENTAGE	SITE PROJETÉ
VALVE D'EAU	CHEMIN D'ACCÈS

NOTES:

LES DIRECTIONS APPARAISSANT SUR CE PLAN SONT DES GISEMENTS EN RÉFÉRENCE AU SYSTÈME SCOPQ, FUSEAU 8, NAD 83. IL FAUT SOUSTRAIRE 00°13' POUR OBTENIR L'AZIMUT ASTRONOMIQUE LOCAL.

+ 27,8 INDIQUE L'ALTITUDE EN MÈTRES N.M.M.

LA LOCALISATION DES SERVICES À VÉRIFIER AVANT TOUTE CONSTRUCTION.

CETTE PROPRIÉTÉ DEVRA FAIRE L'OBJET D'UNE RECHERCHE NOTARIALE CONCERNANT LES TITRES DE PROPRIÉTÉ ET LES SERVITUDES.

SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE.

D=350 REPRÉSENTE UN ARBRE AVEC SON DIAMÈTRE EXPRIMÉ EN MILLIMÈTRES

3 ARBRES À TRANSPLANTER AILLEURS DANS LE PARC

2 ARBRES À ABATTRE, À COMPENSER ET À REMPLACER AILLEURS DANS LE PARC.

14 ARBRES À PROTÉGER

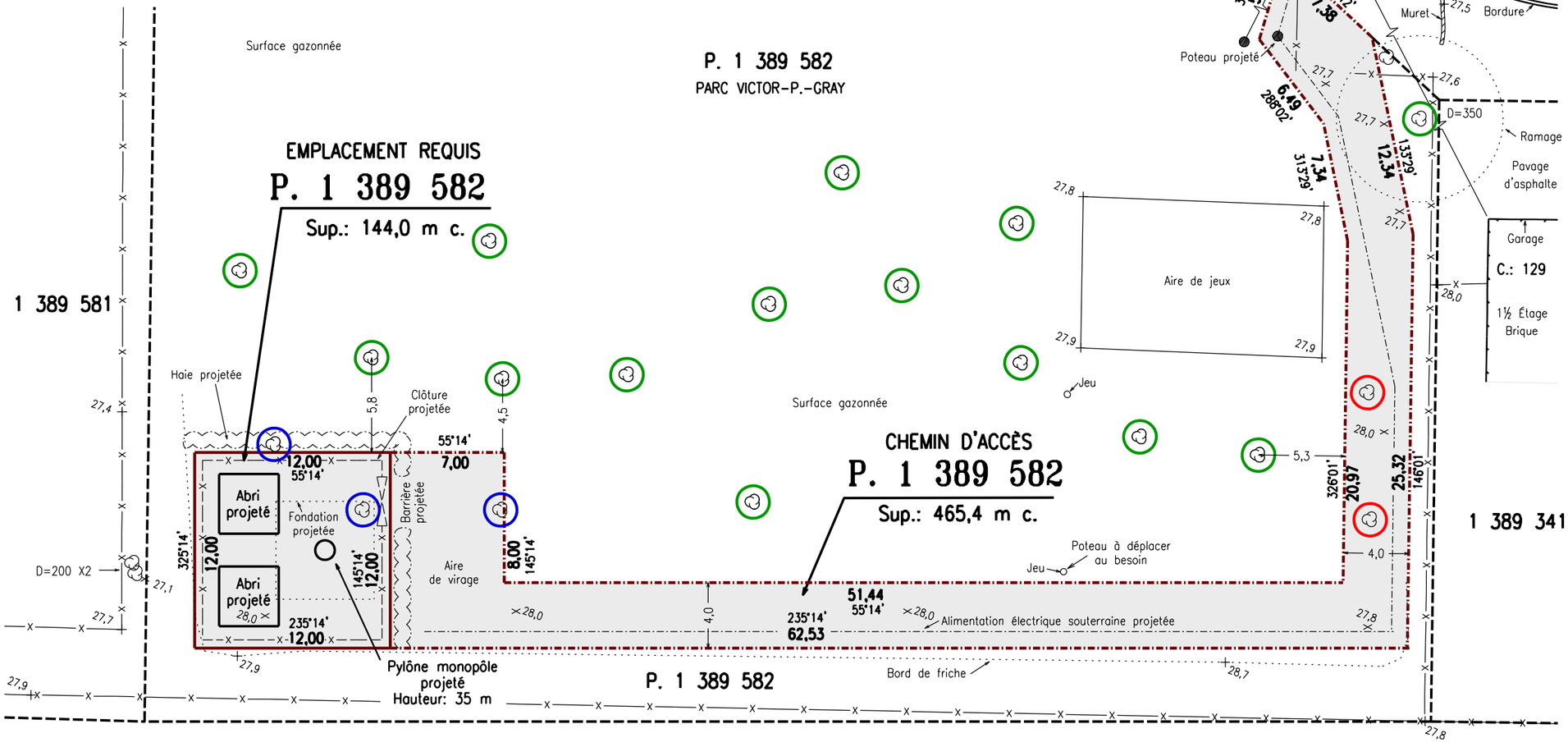

HISTORIQUE DES PLANS AU DOSSIER

21506	EMPLACEMENT PROJETÉ	2025-02-19
21329	CERTIFICAT D'IMPLANTATION (Étude de sol)	2024-12-02
20949	EMPLACEMENT PROJETÉ	2024-08-08
19717	EMPLACEMENT PROJETÉ	2023-01-11
Prél.	EMPLACEMENT PROJETÉ	2022-09-01
MINUTE	DESCRIPTION	(AAAA/MM/JJ)

ÉLABORÉ POUR LE PRÉSENT SITE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS, CE PLAN NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ À D'AUTRES FINS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

EMPLACEMENT PROJETÉ

LOT(S)	1 389 582
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	PIERREFONDS / ROXBORO
ÉCHELLE	1=300 SYSTÈME INTERNATIONAL
RECHERCHES	8 AOÛT 2024
TERRAIN	29 NOVEMBRE 2024
DESSIN	2208-70

COPIE CONFORME LE

MONTRÉAL LE 19 FÉVRIER 2025

Martin Gascon, a.-g.

MINUTE : 21506 DOSSIER : 2208-70

Gascon a.-g. inc.
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
4244, RUE DE SALABERRY
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
Courriel: info@gasconag.com

DOCUMENT TECHNIQUE NORMALISÉ
PARCS
DTNP-1B

Protection des végétaux

Date d'émission : 11 septembre 2023

Modificatif n°	Date	Description	Préparé par
MOD1	2023-10-24	Article 10	SA

AVIS

Le présent document doit être utilisé dans son intégralité. L'Entrepreneur doit tenir compte du fait que certaines clauses du présent document peuvent être complétées, modifiées ou annulées par d'autres documents du Cahier des charges. Une lecture diligente de tous les documents du Cahier des charges est nécessaire. Tout changement apporté au contenu du présent document est précisé dans un document distinct, soit dans les instructions aux Soumissionnaires, soit dans le cahier des clauses administratives spéciales, soit dans le devis technique spécial.

L'utilisateur ou l'utilisatrice du présent document technique normalisé est invité à faire part de ses commentaires en les envoyant à l'adresse courriel comiterevision@montreal.ca.

AVANT-PROPOS

Le présent document a été révisé et approuvé par le comité formé des membres suivants :

Audrey Boulanger-Messier, arr. Rosemont-La Petite-Patrie (Normalisatrice) Nafy Gueye, arr. Le Plateau-Mont-Royal Jade Despars, arr. Ahuntsic-Cartierville	Vincent Maurin, arr. Ahuntsic-Cartierville Jean-Martin Veilleux, arr. Saint-Léonard

Le présent document a été relu et commenté par les membres suivants :

Djamel Chabane, DCT, DRPIU, SIRR Guillaume Couture, DGPNB, DGGPMN, SGPMRS Francine Dubeau, DAR, DPAU, SUM	Sana Ladhar, DCT, DRPIU, SIRR Pierre-Alexandre Prévost-Robert, DRT, RPIU, SIRR

La collaboration ou la participation des personnes, services ou associations suivantes sont également à souligner :

Alexandre Yelle, SGPMRS (Édition 04 octobre 2021)
La table des intervenants de la forêt urbaine de Montréal (version 2022). Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (version 2021)

Le texte comportant une ligne verticale en marge est un nouveau texte ou un texte modifié par rapport au document de la précédente émission.

TABLE DES MATIÈRES

1 OBJET 5

2 DOMAINE D'APPLICATION 6

3 LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÉFÉRENCES 7

4 DÉFINITIONS 8

5 EXIGENCES GÉNÉRALES 10

5.1 GÉNÉRALITÉS POUR LES OUVRAGES DE PROTECTION 10

5.2 RENCONTRE PRÉPARATOIRE 10

5.3 APPROBATION DES MESURES DE PROTECTION 10

5.4 PROTECTION DES VÉGÉTAUX 10

5.5 MESURE D'ATTÉNUATION 11

5.5.1 Rayons de protections des arbres 11

5.6 TRAVAUX ARBORICOLES PRÉVENTIFS 12

5.7 TRAVAUX ARBORICOLES EN COURS DE CHANTIER 12

5.8 MESURES CORRECTIVES À LA SUITE DE DOMMAGES AUX VÉGÉTAUX 12

5.8.1 Évaluation des dommages aux végétaux 13

5.8.2 Remplacement d'un arbre 13

5.8.3 Remplacement de végétaux horticoles 13

5.9 OUTILS D D'ÉLAGAGE ET DÉSINFECTIONS DES OUTILS 14

5.10 ARROSAGE DES ARBRES DANS LA ZONE DES TRAVAUX 14

5.11 CONTAMINANTS 14

5.12 DISPOSITION HORS SITE DES MATÉRIAUX 15

6 MATÉRIAUX 16

6.1 AFFICHE DE PROTECTION 16

6.2 CLÔTURE DE PROTECTION DU CHANTIER 16

6.3 CLÔTURE DE PROTECTION INDIVIDUELLE DES ARBRES 16

6.4 CLÔTURE FLEXIBLE DE PROTECTION DES VÉGÉTAUX HORTICOLES 16

6.5 OUVRAGE DE PROTECTION INDIVIDUELLE DES TRONCS 16

6.5.1 Madrier de bois 16

6.5.2 Matériel antichoc 17

6.5.3 Attache métallique 17

6.6 OUVRAGES DE PROTECTION DU SOL ET DES RACINES 17

6.6.1 Membrane de protection 17

6.6.2 Pierre concassée 17

6.6.3 Copeaux de bois 17

6.6.4 Plaque de roulement 17

6.6.5 Toile de jute 17

6.6.6 Déblai réutilisable 18

6.6.7 Mélange de terre N01 18

6.6.8 Mélange de terre N02 18

7 EXÉCUTION DU TRAVAIL 19

7.1 DÉLIMITATION DU CHANTIER 19

7.2 PROTECTION INTÉGRALE DES VÉGÉTAUX SITUÉS À L'INTÉRIEUR DE LA LIMITE DES TRAVAUX 19

7.2.1 Protection intégrale des arbres 19
7.2.2 Protection intégrale des végétaux horticoles 19
7.3 PROTECTION ADAPTÉE DES VÉGÉTAUX SITUÉS À L'INTÉRIEUR DE LA LIMITE DES TRAVAUX 19
7.3.1 Mise en place des protections individuelles des troncs 20
7.3.2 Protection des arbres de rue 20
7.4 OUVRAGE DE PROTECTION DU SOL 21
7.4.1 Mise en place de la protection du sol et des racines dans les aires de travaux, de circulation et d'entreposage 21
7.5 PROTECTION DU SYSTÈME RACINAIRE LORS DE TRAVAUX D'EXCAVATION 22
7.5.1 Technique d'excavation 23
7.5.2 Pré-coupe des racines 23
7.5.3 Excavation en zone minéralisée 23
7.5.4 Remblayage 23
7.5.5 Humidification des racines exposées 24
7.5.6 Ouverture des fosses en trottoir 24
8 PRÉLÈVEMENT ET ESSAIS DE MATÉRIAUX 25
9 ACCEPTATION DES TRAVAUX 26
9.1 PÉNALITÉS 26
10 DESCRIPTION DES ITEMS DU BORDEREAU 27
FAMILLE 1000 – PROTECTION GÉNÉRALE DES VÉGÉTAUX 27
SOUS-FAMILLE 1100 – PROTECTION DES VÉGÉTAUX 27
SOUS-FAMILLE 1200 – PROTECTION DES SOLS, DES RACINES ET DES SURFACES 28
SOUS-FAMILLE 1300 – MÉTHODE DE TRAVAIL ET D'EXCAVATION ALTERNATIVE À LA TRANCHÉE OUVERTE 29
SOUS-FAMILLE 1400 – ARROSAGE 29
11 ANNEXES 30
11.1 DNP-1B-01 — AFFICHE POUR ZONE DE PROTECTION CLÔTURÉE. 31
11.2 DNP-1B-02 — AFFICHE POUR PROTECTION INDIVIDUELLE. 32
11.3 DNP-1B-03 — CLÔTURE DE PROTECTION INDIVIDUELLE DES ARBRES. ..... .33
11.4 DNP-1B-04 — OUVRAGE DE PROTECTION INDIVIDUELLE DES TRONCS. ..... .34

1 OBJET

Le présent document a pour objet de définir les clauses techniques normalisées applicables à la protection des végétaux, lors de travaux d'aménagement ou de construction, situés à l'intérieur ou à proximité de l'aire de travail, des chemins d'accès et des aires d'entreposage temporaires.

Il traite notamment des mesures de protection, des méthodes utilisées pour l'exécution des travaux et des soins à apporter aux végétaux pour assurer leur maintien et leur support.

Il aborde aussi la remise en état des lieux après travaux ainsi que les compensations monétaires facturables pour les cas de dommages aux arbres.

2 DOMAINE D'APPLICATION

Le présent document traite de la protection de végétaux et comprend, de façon non limitative, les opérations suivantes : la protection des végétaux en place sauf ceux identifiés pour enlèvement, la mise en place de mesures de protection temporaire lors des travaux, les interventions destinées aux végétaux pour assurer leur survie pendant et après les travaux, ainsi que les mesures correctives et réclamations en cas de dommages aux arbres.

Les travaux décrits dans le présent document doivent être réalisés de façon cohérente avec l'ensemble des autres travaux du contrat. Tous les travaux réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal et les villes liées, notamment dans les parcs, milieux naturels, espaces verts, espaces publics, bandes riveraines, ruelles et en rues sont inclus au présent document technique normalisé.

Le présent document fait partie intégrante des prescriptions normalisées et est complété par les prescriptions spéciales. Les documents techniques normalisés de la Ville de Montréal doivent être utilisés pour les autres travaux non encadrés par le présent document normalisé.

3 LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÉFÉRENCES

Lorsque le présent document réfère à une norme ou à une référence, la plus récente édition en vigueur en date de la publication de l'Appel d'offres est applicable. De plus, lorsque le présent document réfère à une loi ou à un règlement, la plus récente édition en vigueur est applicable.

- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST).
- Normes canadiennes sur les produits de pépinière – dernière édition à jour.
- Norme canadienne du paysage – dernière édition à jour.
- Bureau de normalisation du Québec (BNQ).
  - BNQ 0605-100/2019 Aménagement paysager à l'aide de végétaux;
  - BNQ 0605-200/2020 Entretien arboricole et horticole.
- Guide d'évaluation des végétaux d'ornement publié par la Société internationale d'arboriculture - Québec inc. (SIAQ), ISBN 2-9801354-0-2.

Tous les travaux connexes doivent être réalisés conformément aux prescriptions du document technique normalisé et spécial approprié.

- Documents techniques normalisés de la Ville de Montréal.
  - DTNI-1A — Travaux de conduites d'eau potable et conduites d'égout.
  - DTNI-3A — Travaux de trottoir, bordure, terre-plein central, îlot et muret de soutènement.
  - DTNI-7A — Gestion des déblais et de l'eau, et travaux de réhabilitation environnementale.
  - DTNP-1C — Travaux arboricoles.
  - DTNP-2A — Travaux d'excavation, de remblayage et de terrassement.
  - DTNP-5A — Apport de terre de culture.
  - DTNP-5B — Fourniture et plantation de végétaux.
  - DTNI-10C— Granulats pour fondation, assise et remblai.

L'Entrepreneur doit se conformer à tous les codes, lois, règlements, politiques et guides en vigueur, notamment, sans être limitatif :

- Le Code de construction du Québec.
- Le Code de sécurité pour les travaux de construction.
- Le Code de la sécurité routière.
- Le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles.
- Le Règlement relatif à l'assainissement de l'air.
- La Loi sur la santé et la sécurité du travail.

4 DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou expressions suivantes, inclus dans le présent document, signifient ou désignent :

- **Arbre** : Végétal dont la tige ligneuse se ramifie à partir d'une certaine hauteur au-dessus du sol. Le terme inclut les parties aériennes telles que le tronc, la ramure, les feuilles et les bourgeons ainsi que la partie souterraine soit les racines.
- **Arbuste** : Végétal ligneux à tiges pouvant se ramifier dès la base ou à partir du sol.
- **Arrosage** : Action de fournir une quantité d'eau en un temps déterminé à un végétal, complétant l'eau reçue de manière naturelle.
- **Banquette** : Espace continu, végétalisé ou non, situé entre le trottoir et la rue, aux dimensions variables.
- **Dommage chimique** : Dommage causé à l'arbre et résultant du déversement de polluants ou de produits chimiques comme les solvants de nettoyage, les diluants pour peinture, les huiles, les carburants ainsi que toute autre matière pouvant altérer la composition originale du sol au détriment de l'arbre.
- **Dommage physique** : Lésion faite aux tissus vivants d'un végétal due à une cause externe (pression, chaleur, indentation, frottement, impact, etc.).
- Branche : Ramification latérale majeure provenant d'une tige ligneuse principale ou d'un tronc d'un végétal.
- **Compaction** : Action de compresser le sol.
- Coupe franche : Coupe d'une branche ou d'une racine dont le résultat présente une surface lisse, exempte de déchirement. Dans le cas des racines, la coupe est perpendiculaire à ces dernières.
- **Couronne** : Ensemble de la ramure et du feuillage d'un arbre.
- Décapage : Action de mettre à nu ou de retirer la matière qui recouvre le sol, et ce, sans l'abîmer.
- **DHP (Diamètre hauteur de poitrine)** : Dimension d'un arbre mesurée à partir du diamètre de son tronc à 1,4 m du sol. Au Québec, la méthode pour mesurer le DHP est normalisée par le Guide d'évaluation des végétaux d'ornement.
- **Écorce** : Couche externe de la tige d'un arbre, située à l'extérieur du cambium. Enveloppe d'un tronc d'arbre et des branches, qu'on peut détacher du bois.
- **Élagage** : Technique qui consiste à tailler, à réduire ou à supprimer des branches, des rameaux, des pousses (parfois des fleurs, des fruits ou des racines) d'un végétal dans un but précis soit d'améliorer notamment la structure, le dégagement des infrastructures, mais aussi la végétation, la floraison, la fructification, la forme, l'aspect ornemental et la santé.
- **Empattement racinaire** : Zone de transition entre le tronc et les racines alors que le tronc s'élargit au niveau des racines de contrefort ou des racines d'ancrage.
- **Essouchement** : Opération qui consiste à enlever d'un emplacement donné les souches qui y sont restées après l'abattage des arbres.
- **Excavation** : Toute action de creuser dans le sol, y compris par des techniques d'hydro-excavation et d'excavation pneumatique.

- **Excavation pneumatique** : Technique consistant à injecter de l'air comprimé sous pression dans le sol pour décohésionner et dégager les matériaux qui sont ensuite retirés du puits d'excavation par aspiration. Ce processus est utilisé pour découvrir en toute sécurité les services publics souterrains et les racines des arbres.
- **Fosse de plantation en rue** : Tout espace pouvant recevoir une plantation de tout type de végétaux. Les espaces considérés comme une fosse de plantation en rue sont, sans s'y limiter : banquettes, arrière-trottoir, parterre gazonné ou végétalisé, terre-plein, saillies. Les fosses de plantation en rue ont une profondeur minimale de 1000 mm.
- **Hydro-excavation** : Technique d'excavation qui utilise de l'eau pressurisée combinée à un système d'aspiration. Le sol est ainsi liquéfié avec une grande précision, puis aspiré dans le réservoir du camion.
- **Mélange terre-pierre** : Mélange composé de pierre concassée, de loam argileux et d'un agent stabilisateur d'adhésivité hydrogel.
- **Pulvérisation** : Action de vaporiser un liquide sur un objet.
- **Racine ou système racinaire** : Composante d'un végétal qui croît généralement de façon souterraine et ramifiée, servant à ancrer et stabiliser le végétal ainsi qu'à l'alimenter en eau et en éléments nutritifs.
- **Ramure** : Ensemble des branches et des rameaux d'un arbre.
- **Rayon de protection d'un arbre** : Distance depuis l'extérieur du tronc permettant d'établir l'aire de protection, souvent circulaire, dans laquelle les activités sont, soit interdites, soit soumises à des mesures d'atténuation.
- **SIAQ** : Société internationale d'arboriculture Québec inc.
- **Sol existant** : Sol en place non remanié.
- **Soulèvement** : Perturbation du sol provoquant une élévation de la surface et des racines par rapport à leur niveau initial, suite à une action mécanique.
- **Stress** : Agression quelconque provoquant des perturbations physique et/ou biologique.
- **Tronc** : Axe principal d'un arbre ou d'un arbuste, généralement dénudé de branches, compris entre les racines et les branches charpentières.
- **Unité administrative concernée** : Signifie, selon le cas, le représentant d'un service, d'un arrondissement, d'une direction, d'une division ou d'une section de la Ville de Montréal responsable de la gestion et de la protection des végétaux publics. Le personnel habilité est notamment un inspecteur horticulture et en arboriculture, un agent technique en horticulture et arboriculture ou un ingénieur forestier.
- **Végétaux** : Toutes plantes vivantes excluant le gazon, peu importe son stade de développement.
- **Végétaux horticoles** : Tous types de végétaux, excluant les arbres.

De plus, chacune des définitions présentes au Cahier des clauses administratives générales (CCAG) est applicable au présent document lorsque le terme utilisé comporte une majuscule.

5 EXIGENCES GÉNÉRALES

5.1 GÉNÉRALITÉS POUR LES OUVRAGES DE PROTECTION

L'Entrepreneur doit mettre en place tous les ouvrages de protection avant le début des travaux, incluant la mobilisation des équipements, et mettre en œuvre les moyens appropriés et nécessaires afin d'éviter tout dommage (de nature physique ou chimique), de quelque façon que ce soit, aux végétaux à protéger et à préserver. L'Entrepreneur doit maintenir tous les ouvrages de protection en bon état durant la totalité de la durée des travaux en chantier. Les ouvrages de protection ne peuvent être enlevés qu'à la fin des travaux, et ce, sur approbation du Directeur.

Lors de l'installation et du retrait des mesures de protection, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas blesser les végétaux. Il est interdit de déplacer les ouvrages de protection sans l'autorisation du Directeur. À l'intérieur du rayon de protection, aucun matériau ni équipement ne doivent être appuyés sur les végétaux ou déposés près de ceux-ci et aucune circulation n'est permise.

Il est interdit de fixer tout objet, tant de manière temporaire que permanente, aux racines, troncs ou branches des arbres sauf les protections individuelles telles que décrites dans le présent document technique. À moins d'une indication contraire de l'Unité administrative concernée en arboriculture, le marquage des végétaux est un acte réservé. L'Entrepreneur devra prévoir des mesures pour le soutènement du sol à proximité des arbres si des risques d'effondrement sont anticipés.

Il appartient à l'Entrepreneur de prendre pleinement connaissance de l'état des lieux et de la localisation réelle dans l'espace de travail, de la ramure, du tronc et des racines importantes de chaque arbre à protéger et à préserver.

Tous travaux non conformes au présent devis et altérants la sécurité des lieux pourra entraîner un arrêt du chantier par le Directeur sur recommandation de l'Unité administrative concernée en arboriculture. À défaut de respecter les exigences de protection des végétaux susmentionnés, une pénalité sera applicable.

5.2 RENCONTRE PRÉPARATOIRE

Avant tout déploiement des travaux, l'Unité administrative concernée en arboriculture devra participer aux rencontres préparatoires avec l'Entrepreneur et le Directeur. Ceci inclut une rencontre sur les lieux des travaux pour valider l'application des exigences du présent document.

5.3 APPROBATION DES MESURES DE PROTECTION

L'Entrepreneur devra faire approuver l'installation des mesures de protection des végétaux deux (2) jours ouvrables avant le début des travaux par le Directeur.

5.4 PROTECTION DES VÉGÉTAUX

À moins d'indication contraire du Directeur, l'Entrepreneur a l'obligation de protéger l'ensemble des arbres et des végétaux se trouvant à l'intérieur de la zone des travaux. L'état des lieux initial doit être constaté conjointement avec l'Unité administrative concernée en arboriculture.

L'Entrepreneur est également responsable de la protection de tous les végétaux, situés à l'extérieur de la limite des travaux, contre des dommages entraînés ou résultants de ses activités de construction.

5.5 MESURE D'ATTÉNUATION

Toute intervention à l'intérieur du rayon de protection des arbres devra être approuvée par l'Unité administrative concernée en arboriculture. À l'intérieur de cette zone, les activités sont, soit interdites, soit soumises à des mesures d'atténuation. En conséquence, l'Entrepreneur doit mettre en place lesdites mesures d'atténuation lorsqu'une intervention approuvée par le Directeur doit être exécutée à l'intérieur de cette zone. Ces mesures seront présentées au chapitre 7 du présent document.

5.5.1 RAYONS DE PROTECTIONS DES ARBRES

Le rayon de protection délimite la zone de protection d'un arbre. Cette mesure doit être utilisée pour tous les arbres à conserver dans la zone des travaux et pour les arbres en bordure de chantier. Le rayon de la zone de protection d'un arbre est mesuré à partir de la périphérie de son tronc.

Rayon de protection au pourtour d'un arbre	
Diamètre de l'arbre mesuré à la hauteur de poitrine (DHP) (mm)	**Rayon de la zone de protection** (mm)
0-99	1200
100-199	2400
200-299	3600
300-399	4800
400-499	6000
500-599	9000
600 et plus*	15x le DHP*

*Pour tous les arbres de plus de 600 mm, le rayon doit être calculé de sorte à multiplier 15 fois le diamètre de l'arbre.

Dans tous les cas, pour des raisons de sécurité, aucune intervention ne sera permise à moins de 1200 mm du tronc d'un arbre, à l'exception des arbres situés en trottoir, dont les méthodes d'intervention sont décrites au chapitre 7. De plus, certaines mesures particulières pourraient être exigées dans le cas d'arbres exceptionnels ou présentant une structure particulière.

5.6 TRAVAUX ARBORICOLES PRÉVENTIFS

À moins d'une indication contraire, de l'Unité administrative concernée en arboriculture, tous les travaux arboricoles à prescrire sur les arbres devront être réalisés par les élagueurs de l'unité administrative concernée en amont de la prise de possession du chantier ou lorsque l'Entrepreneur aura libéré les lieux. En aucun cas, l'Entrepreneur ne peut intervenir sur un arbre sans l'approbation du Directeur.

L'Entrepreneur devra, avant la mobilisation du chantier, planifier une visite conjointement avec le Directeur et l'Unité administrative concernée en arboriculture pour cerner les interventions préventives nécessaires sur les arbres. Cette visite devra être planifiée deux semaines avant le début des travaux

5.7 TRAVAUX ARBORICOLES EN COURS DE CHANTIER

L'Entrepreneur n'est pas autorisé à procéder à des travaux arboricoles en cours de chantier, sauf sous approbation exceptionnelle du Directeur après consultation de l'unité administrative concernée.

Dans le cas où des travaux arboricoles seraient requis pendant l'exécution du chantier, l'Entrepreneur doit immédiatement communiquer avec l'Unité administrative concernée en arboriculture. En cas d'une situation urgente ne pouvant pas attendre la fin des travaux, le Directeur pourra exiger que l'Entrepreneur fasse réaliser les travaux correctifs nécessaires à ses frais. Les travaux devront être exécutés conformément au DTNP-1C – *Travaux arboricoles*.

5.8 MESURES CORRECTIVES À LA SUITE DE DOMMAGES AUX VÉGÉTAUX

L'Entrepreneur doit immédiatement aviser le Directeur lorsque des blessures aux végétaux (partie aérienne ou système racinaire) résultent de ses travaux. Le Directeur, s'il le juge nécessaire, peut arrêter les travaux jusqu'à ce que les mesures correctives soient effectuées. Les coûts associés à l'arrêt des travaux sont aux frais de l'Entrepreneur. L'Unité administrative concernée en arboriculture constatera la nature et l'ampleur des dommages ainsi que les mesures correctives à réaliser.

Le Directeur exigera la mise en œuvre des mesures correctrices nécessaires pour remédier à la situation. Le non-respect des mesures de protection et d'atténuation décrites dans le présent document sera également considéré comme une non-conformité et entraînera une pénalité.

Les mesures correctives peuvent comprendre, sans s'y limiter, l'élagage, la fertilisation voire même l'abattage et le remplacement. Sauf indications contraires, les travaux correctifs seront réalisés par les employés de l'unité administrative concernée et les frais d'exécution seront facturés à l'Entrepreneur conformément aux règlements sur les tarifs et le taux horaire établi selon les modalités prévues aux conventions collectives ou conditions de travail en vigueur de chacune des catégories d'emploi selon leur échelle de traitement maximal. Cependant, le Directeur pourrait mandater l'Entrepreneur pour effectuer les travaux aux frais de ce dernier, et ce, conformément au présent document technique normalisé et selon les exigences du Cahier des charges.

5.8.1 ÉVALUATION DES DOMMAGES AUX VÉGÉTAUX

L'évaluation des dommages doit être réalisée immédiatement après la constatation d'une blessure. Le Directeur mandatera l'Unité administrative concernée en arboriculture pour calculer la perte de valeur monétaire relative au dommage.

Pour les arbres, le règlement sur les tarifs et le taux horaire établi selon les modalités prévues aux conventions collectives ou conditions de travail en vigueur de chacune des catégories d'emploi selon leur échelle de traitement maximal s'appliquent. À défaut, la méthode d'évaluation des végétaux d'ornement de la SIAQ sera utilisée.

Conformément au Code civil du Québec et aux règlements municipaux en vigueur, la Ville pourra réclamer une perte de valeur monétaire de ses arbres dans un délai de trois ans, et ce peu importe l'état d'avancement du contrat avec l'Entrepreneur.

5.8.2 REMPLACEMENT D'UN ARBRE

Le Directeur peut exiger que l'Entrepreneur soit responsable, de façon non limitative, pour l'enlèvement de l'arbre endommagé incluant les opérations d'abattage, d'essouchement, la fourniture, la plantation et la garantie du nouvel arbre, le remblayage et la remise en état du sol. L'arbre de remplacement devra être de la même espèce/variété et respecter les dimensions ci-dessous.

Le calibre des feuillus à remplacer doit être compris entre 50 mm et 80 mm de diamètre mesuré à 150 mm à partir du sol. Les feuillus devront avoir un tronc unique, dégagé de branches sur une hauteur minimale de 1 500 mm (sauf les arbres au port de type colonnaire). Le calibre des conifères à remplacer doit être compris entre 1 750 mm et 2 500 mm de hauteur. La hauteur est mesurée depuis le sol jusqu'à la moitié de la flèche terminale.

Aucune substitution d'espèce n'est autorisée sans l'accord écrit du Directeur. Les nouveaux végétaux devront être conformes au document technique normalisé DTNP-5B — *Fourniture et plantation de végétaux.* Le Directeur conserve en tout temps le pouvoir de s'attribuer le droit de remplacer un arbre, et ce, aux frais de l'Entrepreneur.

5.8.3 REMPLACEMENT DE VÉGÉTAUX HORTICOLES

En cas de dommages aux végétaux horticoles, il est requis de remettre les lieux selon l'état initial identifié à l'article 5.4. Le Directeur conserve en tout temps le pouvoir de s'attribuer le droit de remplacer les végétaux, et ce, aux frais de l'Entrepreneur.

Lors de la remise en état par l'Entrepreneur, les plants de remplacement doivent être de la même espèce/variété et de taille équivalente à ceux qu'ils remplacent. À défaut de quoi, le plus gros format disponible de la même espèce/variété sur le marché est exigé. Aucune substitution n'est autorisée sans l'accord écrit du Directeur. Les nouveaux végétaux devront être conformes au document technique normalisé DTNP-5B — *Fourniture et plantation de végétaux.*

En cas contraire, le Directeur retiendra sur les paiements un montant équivalent à tous les frais afférents engagés pour le remplacement des végétaux horticoles abîmés sur le domaine public lors des travaux. Ceci inclut de manière non limitative les frais d'achat, de livraison et de plantation des végétaux. Ceux-ci sont calculés en concordance avec la réglementation sur les tarifs en vigueur au moment des travaux.

5.9 OUTILS D D'ÉLAGAGE ET DÉSINFECTIONS DES OUTILS

Toutes coupes sur les végétaux, préalablement autorisées par le Directeur, doivent être faites de façon nette à l'aide d'un outil coupant ou tranchant de type sécateur, tronçonneuse, scie à béton (pour racines), etc. Le résultat attendu est une coupe franche.

Avant de procéder aux coupes, les outils doivent être désinfectés par trempage ou par pulvérisation d'une solution désinfectante, tel que décrit au devis DTNP-1C *Travaux arboricoles.*

5.10 ARROSAGE DES ARBRES DANS LA ZONE DES TRAVAUX

L'Entrepreneur doit procéder à l'arrosage des arbres suivants :

- arbre subissant un stress découlant des ouvrages de protection mis en place et des excavations réalisées;
- arbre planté ou transplanté depuis moins de 3 ans;
- tout autre arbre identifié lors de la rencontre de chantier par l'Unité administrative concernée en arboriculture.

La source d'approvisionnement en eau (potable, non stagnante) ainsi que l'équipement à utiliser pour l'arrosage sont de la responsabilité de l'Entrepreneur.

Les arrosages sont requis tous les 7 jours calendaires pour la période des travaux comprise entre le 1er mai et le 31 octobre. L'arrosage devra être effectué avec une buse brise-jet (type pomme de douche) à débit approprié qui ne devra pas provoquer d'érosion du sol naturel près de l'arbre et de façon à humidifier le sol jusqu'à une profondeur de 300 mm.

L'arrosage devra être effectué de manière à fournir au minimum 50 litres d'eau par arbre. Dans le cas d'un arbre doté d'une cuvette d'arrosage, pour atteindre cette quantité, la cuvette devra être remplie plus d'une fois (deux à trois fois en moyenne). L'arrosage ne doit pas détruire la structure de la cuvette. En absence de cuvette, l'arrosage doit être effectué sur la surface non minéralisée équivalente à la projection au sol de la couronne.

En période de canicule, un ou deux arrosage(s) additionnel(s) par arbre pourrai(en)t être ajouté(s), et ce, à la demande du Directeur.

5.11 CONTAMINANTS

L'Entrepreneur doit proscrire l'usage de produits polluants et dommageables pour les végétaux, tels que les sels de déglaçage à concentration élevée de chlorure de sodium ou de chlorure de calcium.

5.12 DISPOSITION HORS SITE DES MATÉRIAUX

Le cas échéant, la gestion des déblais et la disposition hors site des matériaux doivent se conformer aux prescriptions du DTNI-7A – *Gestion des déblais et de l'eau, et travaux de réhabilitation environnementale.*

6 MATÉRIAUX

6.1 AFFICHE DE PROTECTION

Les affiches doivent être en couleur, d'un matériel résistant aux intempéries et être minimalement de dimensions 400 mm x 600 mm. L'information sur l'affiche doit être conforme aux dessins standards DNP-1B-01 — *Affiche pour zone de protection clôturée* et DNP-1B-02 — *Affiche pour protection individuelle*, en annexe du présent document.

6.2 CLÔTURE DE PROTECTION DU CHANTIER

La clôture de protection utilisée pour délimiter l'aire des travaux doit respecter les critères suivants : être autoportante sur une longueur minimale de 1800 mm, en treillis galvanisé robuste et être reliée entre elles en tout temps par des attaches doubles. L'Entrepreneur doit fournir la fiche technique de la clôture de protection en treillis galvanisé robuste pour l'approbation du Directeur.

6.3 CLÔTURE DE PROTECTION INDIVIDUELLE DES ARBRES

La clôture de protection utilisée pour délimiter la zone de protection d'un arbre doit être en panneaux de bois contreplaqué et madriers et d'une hauteur minimale de 1800 mm. Les madriers sur lesquels les panneaux seront vissés devront être disposés à intervalles réguliers d'un maximum de 2 000 mm de distance et devront être d'une hauteur minimale (hors sol) équivalente à celle de la clôture.

Les panneaux devront avoir une épaisseur minimale de 13 mm (½") et les madriers, une dimension minimale de 50 mm x 100 mm (2" x 4"). L'Entrepreneur doit fournir un croquis de l'installation de la clôture en panneaux de bois contreplaqué et madriers pour l'approbation du Directeur.

6.4 CLÔTURE FLEXIBLE DE PROTECTION DES VÉGÉTAUX HORTICOLES

La clôture de protection utilisée pour délimiter la zone de protection de végétaux horticoles doit être composée d'un quadrillage flexible de couleur orange, d'une hauteur minimale de 1200 mm et être fixée à des piquets plantés dans le sol.

Les piquets devront être disposés à intervalles réguliers, d'un maximum de 2 000 mm de distance et d'une hauteur minimale (hors sol) équivalente à celle de la clôture.

6.5 OUVRAGE DE PROTECTION INDIVIDUELLE DES TRONCS

6.5.1 MADRIER DE BOIS

Les madriers de bois doivent être de dimensions minimales de 50 mm x 100 mm (2'' x 4'') et être d'une longueur de 1800 mm (6') sauf exception mentionnée à l'article 7.3.1 de ce document.

6.5.2 MATÉRIEL ANTICHOC

Le matériel antichoc doit être constitué de polyéthylène expansé souple d'une épaisseur d'au moins 35 mm (1½''). Les bandes doivent être d'une largeur maximale de 150 mm. Au minimum, deux bandes de matériel antichoc doivent être installées pour chaque arbre de sorte que les madriers ne soient pas en contact avec le tronc.

6.5.3 ATTACHE MÉTALLIQUE

Les attaches de type ceintures métalliques doivent permettre de maintenir en place, sans glissement latéral ou horizontal, les madriers de bois et le matériel antichoc. L'Entrepreneur doit fournir un échantillon de l'attache métallique pour l'approbation du Directeur.

6.6 OUVRAGES DE PROTECTION DU SOL ET DES RACINES

6.6.1 MEMBRANE DE PROTECTION

La membrane de protection doit être un géocomposite non-tissé ou tissé, assemblé par aiguilletage, à haut module élastique, être perméable à l'air et à l'eau, d'une épaisseur minimale de 1,60 mm et d'une largeur minimale de 4 000 mm. Elle doit avoir une résistance en tension minimale de 650 N, une perméabilité maximale de 0,1 mm/s, une permittivité maximale de 0,05 cm/s et une résistance à l'éclatement Mullen minimale de 2 600 kPa.

L'Entrepreneur doit fournir la fiche technique de la membrane de protection pour l'approbation du Directeur.

6.6.2 PIERRE CONCASSÉE

La pierre concassée doit être du MG-20 conformément au document normalisé DTNI-10C. L'Entrepreneur doit fournir la fiche technique de la pierre concassée pour l'approbation du Directeur.

6.6.3 COPEAUX DE BOIS

Les copeaux de bois doivent être exempts de moisissures, de graines, de semences, de terre, de feuilles, de tout organisme nuisible vivant, de débris et de tout produit chimique nocif. Le mélange doit contenir un maximum de 5 % de particules fines de dimensions inférieures à 10 mm, réparties selon un mélange homogène.

6.6.4 PLAQUE DE ROULEMENT

Plaque permettant de répartir une charge sans affecter la compaction du sol. Les plaques devront avoir des dimensions minimales de 1200 mm x 2400 mm (4' x 8') et ne devront pas se déformer sous le poids de la charge lors des travaux.

6.6.5 TOILE DE JUTE

La toile de jute devra résister à la durée des travaux et sera minimalement de 10 onces et non traitée.

6.6.6 DÉBLAI RÉUTILISABLE

Le déblai réutilisable doit être conforme avec le DTNI-7A.

6.6.7 MÉLANGE DE TERRE N01

Le Mélange de terre N01 doit être conforme avec le DTNP-5A.

6.6.8 MÉLANGE DE TERRE N02

Le Mélange de terre N02 doit être conforme avec le DTNP-5A.

7 EXÉCUTION DU TRAVAIL

7.1 DÉLIMITATION DU CHANTIER

L'Entrepreneur doit installer les clôtures de protection du chantier à la limite des travaux. Les clôtures doivent être ancrées solidement dans le sol, tout en évitant les racines visuellement apparentes. Dans l'éventualité où un arbre se situe à la limite extérieure du chantier, l'Entrepreneur devra contourner l'arbre et implanter les clôtures à une distance minimale de 1 200 mm du tronc des arbres ou en périphérie du massif lorsqu'il s'agit d'autres végétaux. Les végétaux ne doivent pas être endommagés lors de l'installation des clôtures.

L'Entrepreneur doit faire installer des affiches d'avertissement (DNP-1B-01) sur les clôtures de protection, à tous les 50 000 mm, à la vue des travailleurs du chantier. Ces affiches doivent être maintenues en place durant la durée complète des travaux.

7.2 PROTECTION INTÉGRALE DES VÉGÉTAUX SITUÉS À L'INTÉRIEUR DE LA LIMITE DES TRAVAUX

L'Entrepreneur doit installer des clôtures de protection autour des végétaux à protéger. À moins d'être déjà identifiées dans un plan émis par le Directeur, les mesures suivantes s'appliquent.

7.2.1 PROTECTION INTÉGRALE DES ARBRES

Dans le cas des arbres, les clôtures de protection doivent être installées à la limite du rayon de protection des arbres (DNP-1B-03).

L'Entrepreneur doit installer des affiches d'avertissement (DNP-1B-02) sur les clôtures de protection, à chaque 10 000 m de périmètre ou au minimum une par arbre, à la vue des travailleurs du chantier. Ces affiches doivent être maintenues en place durant la durée complète des travaux.

7.2.2 PROTECTION INTÉGRALE DES VÉGÉTAUX HORTICOLES

Les protections des végétaux horticoles sont composées d'une clôture flexible maintenue au sol par des piquets et installée à leur pourtour.

7.3 PROTECTION ADAPTÉE DES VÉGÉTAUX SITUÉS À L'INTÉRIEUR DE LA LIMITE DES TRAVAUX

Lorsque l'installation des clôtures délimitant le rayon de protection d'un arbre n'est pas possible en raison des contraintes physiques du projet (à titre d'exemple et, sans s'y restreindre, un passage de la machinerie ou une zone d'excavation), l'Entrepreneur doit procéder à l'installation des ouvrages de protections individuelles autour des troncs des arbres à protéger. Dans ce cas, partout à l'intérieur du rayon de protection, il est obligatoire de protéger le sol et les racines à l'aide des mesures d'atténuation contre la compaction du sol (7.4 *Ouvrage de protection du sol*). En cas d'excavation autorisée par le Directeur dans le rayon de protection d'un arbre, se référer à l'article (7.5 *Protection du système racinaire lors de travaux d'excavation*).

7.3.1 MISE EN PLACE DES PROTECTIONS INDIVIDUELLES DES TRONCS

Les protections sont composées de madriers de bois, de matériel antichoc et d'attaches métalliques. Lors de l'installation, l'Entrepreneur responsable des travaux ne doit pas blesser les arbres.

L'Entrepreneur doit disposer les madriers de bois verticalement sur toute la circonférence du tronc.

Les madriers doivent reposer sur un matériel antichoc de manière à ce qu'aucune pièce de bois ne soit en contact avec l'arbre. Les pièces de bois devront être fixées solidement à au moins deux endroits au moyen d'attaches métalliques. La protection de l'arbre doit être telle qu'illustrée à l'annexe (DNP-1B-04).

La hauteur des matériaux utilisés pour la protection au tronc doit être ajustée à la hauteur et la grosseur de l'arbre. Dans les cas où l'insertion des premières branches au tronc est comprise entre 900 mm et 1800 mm, il faut adapter la longueur des pièces de bois à la morphologie de l'arbre à protéger afin d'éviter les blessures.

Toutefois, des clôtures de protection individuelles devront être installées dans les cas suivants :

- arbre de moins de 150 mm de DHP;
- arbre au tronc irrégulier;
- arbre dont les premières branches sont insérées à moins de 900 mm du sol;
- arbre dont l'empattement racinaire est significativement plus grand que le diamètre du tronc.

Dans les quatre (4) cas précédents, la distance entre les clôtures et le tronc doit être minimalement de 1200 mm. Ces clôtures doivent être constituées des mêmes matériaux que les clôtures de protection individuelle des arbres.

Si les travaux durent plus d'une année calendaire, la protection individuelle des troncs doit être ajustée afin de permettre la croissance du tronc.

L'Entrepreneur doit installer une affiche d'avertissement (DNP-1B-02) sur chaque arbre protégé individuellement. Les arbres dont le diamètre est de plus de 1000 mm de diamètre devront recevoir deux affiches.

7.3.2 PROTECTION DES ARBRES DE RUE

En complément aux généralités des articles 7.2 et 7.3, pour un arbre de rue se trouvant dans la zone de travaux et pour lequel il est impossible d'exclure du chantier l'intégralité de son rayon de protection, les précisions suivantes s'ajoutent :

- Pour les arbres en terre-plein, l'entièreté du terre-plein constitue une zone de protection des arbres;

- Pour un arbre en bordure de trottoir ou implanté dans le trottoir, le sol sous-jacent au trottoir et situé à l'intérieur du rayon de protection de l'arbre doit être protégé conformément aux articles 7.3, 7.4 et 7.5 si le trottoir devait être retiré, en plus de la zone hors trottoir incluse dans le rayon de protection.

7.4 OUVRAGE DE PROTECTION DU SOL

Toute circulation et tout entreposage sont interdits dans le rayon de protection d'un arbre à moins de faire l'objet d'un ouvrage de protection du sol et des racines. De plus, pour les déplacements en tout genre, il est requis d'utiliser les surfaces préalablement prévues et aménagées pour la circulation (trottoirs, sentiers, etc.) dans la zone des travaux.

Lorsqu'un ouvrage de protection du sol est exigé dans le cadre du présent devis, il est interdit à la machinerie de circuler sur une surface de terrain non protégée, incluant lors de la construction de cette mesure de protection du sol.

7.4.1 MISE EN PLACE DE LA PROTECTION DU SOL ET DES RACINES DANS LES AIRES DE TRAVAUX, DE CIRCULATION ET D'ENTREPOSAGE

Lorsqu'il est nécessaire de circuler et/ou d'entreposer dans le rayon de protection d'un arbre, l'Entrepreneur doit utiliser l'une de ces méthodes :

- une plaque de roulement sur du copeau de bois, le tout sur une membrane de protection;
- de la pierre concassée sur une membrane de protection.

La **première méthode** consiste en la pose d'une plaque de roulement sur une couche de copeaux de bois d'une épaisseur minimale de 100 mm (4''), le tout sur une membrane de protection.

Avant l'installation de la membrane de protection, l'Entrepreneur doit s'assurer que la surface du sol est relativement homogène pour éviter de la perforer. Les éléments susceptibles de perforer la membrane doivent être enlevés manuellement et les matériaux en trop doivent être transportés hors site. Il est interdit de compacter ou d'abîmer le sol.

La membrane de protection doit couvrir l'aire nécessaire à la circulation, ainsi qu'une surlargeur supplémentaire, d'un minimum de 1000 mm d'épaisseur de part et d'autre de l'ouvrage, pour contenir l'étalement des pierres. La membrane de protection doit être posée directement sur le sol, tendue sans pli et solidement ancrée au sol. Un chevauchement de 500 mm de largeur est requis entre les lisières de membrane.

La couche de copeaux de bois doit couvrir l'aire identifiée aux plans. Lors du déversement du copeau de bois, les camions doivent circuler à reculons. Ils peuvent uniquement rouler sur cette couche une fois qu'elle est recouverte de la plaque de roulement et non directement sur le copeau de bois. En tout temps, l'Entrepreneur doit s'assurer que l'épaisseur du copeau de bois demeure à un minimum de 100 mm d'épaisseur (4'').

Le décapage du copeau de bois doit être fait de manière à éviter toute compaction et tout dommage au sol existant. Le retrait de l'ouvrage de protection doit être fait pour assurer l'enlèvement de tous les résidus de copeau de bois. Tous les résidus doivent être transportés hors site. Si nécessaire, l'Entrepreneur devra procéder au nettoyage final manuellement afin de ne laisser sur place aucun résidu. Lors du retrait de l'ouvrage de protection, l'Unité administrative concernée en arboriculture déterminera s'il est nécessaire de remettre en état toute surface endommagée.

Pour ce qui est de la **deuxième méthode**, avant l'installation de la membrane de protection, l'Entrepreneur doit s'assurer que la surface du sol est relativement homogène pour éviter de la perforer. Les éléments susceptibles de perforer la membrane doivent être enlevés manuellement et les matériaux en trop doivent être transportés hors site. Il est interdit de compacter ou d'abîmer le sol.

La membrane de protection doit couvrir l'aire nécessaire à la circulation, ainsi qu'une surlargeur supplémentaire, d'un minimum de 1000 mm d'épaisseur de part et d'autre de l'ouvrage, pour contenir l'étalement des pierres. La membrane de protection doit être posée directement sur le sol, tendue sans pli et solidement ancrée au sol. Un chevauchement de 500 mm de largeur est requis entre les lisières de membrane.

Une couche de pierre concassée d'une épaisseur minimale de 300 mm doit recouvrir la membrane. Lors du déversement de la pierre concassée, les camions doivent circuler à reculons uniquement sur cette couche et non directement sur la membrane de protection. Le compactage doit être effectué sur l'épaisseur de pierre de 300 mm d'épaisseur, sans vibration, à l'aide d'un rouleau. En tout temps, l'Entrepreneur doit s'assurer que l'épaisseur de la couche de pierre concassée demeure à un minimum de 300 mm d'épaisseur.

Le décapage de la pierre concassée et le retrait de la membrane doivent être réalisés de manière à éviter toute compaction et tout dommage au sol existant. Le nettoyage final doit être fait manuellement pour assurer l'enlèvement de tous les résidus de pierre concassée. Tous les résidus doivent être transportés hors site.

7.5 PROTECTION DU SYSTÈME RACINAIRE LORS DE TRAVAUX D'EXCAVATION

Pour toute intervention dans le rayon de protection des arbres, la distance d'excavation vis-à-vis d'un arbre est mesurée à partir de la périphérie de son tronc. L'utilisation de méthode alternative pour éviter le système racinaire (forage directionnel, excavation pneumatique ou hydro-excavation, excavation en tunnel, méthode alternative de coffrage ou autre méthode alternative sur approbation du Directeur) devrait être analysée et utilisée prioritairement à une tranchée ouverte.

À moins d'avis contraire provenant de l'Unité administrative concernée en arboriculture, l'Entrepreneur responsable des travaux doit conserver toutes les racines de plus de 50 mm de diamètre qui croisent une tranchée ou la zone excavée. Si malgré toutes les précautions prises, des racines de plus de 50 mm de diamètre sont cassées ou déchirées, elles doivent être sectionnées de manière perpendiculaire (coupe franche) à l'aide d'un outil tranchant bien aiguisé. Pour des raisons de sécurité, l'Unité administrative concernée en arboriculture doit être avisée dans les plus brefs délais lorsqu'un tel cas se produit.

7.5.1 TECHNIQUE D'EXCAVATION

Les techniques d'excavation utilisées doivent viser la conservation maximale des racines selon la nature des travaux.

À l'intérieur du rayon de protection des arbres, des méthodes alternatives à la tranchée ouverte doivent être utilisées. Les techniques à prioriser sont le creusage par hydro-excavation et/ou excavation pneumatique. Ces travaux devront être exécutés de manière à préserver l'intégrité du système racinaire de l'arbre à protéger de sorte à minimiser la perte d'écorce sur les racines exposées. Le système racinaire exposé devra ainsi être protégé et conservé.

Pour le remplacement ou l'implantation de conduites souterraines, des méthodes alternatives à la tranchée ouverte comme le torpillage, le tirage, les puits d'exploration, le forage directionnel ou encore l'utilisation d'une cuillère doivent être privilégiées. Dans certains cas, pour éviter des dommages importants au système racinaire, l'Entrepreneur doit, sur recommandation de l'Unité administrative concernée en arboriculture, décentrer l'excavation.

7.5.2 PRÉ-COUPE DES RACINES

Avant le début des travaux d'excavation autorisé par le Directeur, l'Entrepreneur doit procéder à une pré-coupe des racines à la limite de toute excavation en tranchée ouverte localisée à l'intérieur du rayon de protection des arbres. Cette opération est nécessaire afin d'éviter d'endommager les racines et de compromettre la stabilité de l'arbre par le soulèvement des racines situées en dehors de la zone à excaver.

La pré-coupe doit s'effectuer sur une profondeur minimale de 600 mm à partir du niveau du sol existant non remblayé. Pour atteindre cette profondeur, l'Entrepreneur pourra procéder en plusieurs coupes successives de manière à ce que chaque trait de coupe soit suivi d'une excavation équivalente à la profondeur de la coupe.

7.5.3 EXCAVATION EN ZONE MINÉRALISÉE

Pour toute excavation sur une surface minéralisée située à l'intérieur du rayon de protection d'un arbre, l'Entrepreneur doit dans un premier temps retirer le revêtement existant à l'aide d'équipement léger de manière à ne pas impacter le sol sous-jacent (compaction, perforation) et les racines qui s'y trouvent. Pour se faire, il pourra soulever et retirer le matériel en place. La surface minéralisée pourra au besoin être sciée pour faciliter son extraction. L'utilisation de marteau-piqueur est proscrite. Par la suite, l'Entrepreneur devra dégager les racines à l'aide d'une méthode d'excavation alternative à la tranchée ouverte de manière à conserver le système racinaire de l'arbre.

7.5.4 REMBLAYAGE

Aux fins du présent devis, une fosse de plantation en rue se définit comme tout espace non minéralisé situé sur le domaine public pouvant recevoir une plantation de tout type de végétaux. Les spécifications du remblayage en parc sont définies au DTNP-5A.

Lors de remblayage d'une fosse de plantation en rue, et en présence d'installations souterraines (liste non limitative : entrée d'eau faite en plomb, changement des sanitaires, conduites pluviales, etc.), l'utilisation du matériel d'excavation existant doit être privilégiée pour le remblai situé au-dessus de l'enrobage (DTNI-1A article 7.4). En absence de déblai réutilisable conforme, le mélange de terre No.1 doit être utilisé. Pour être réutilisés, les déblais doivent être conformes aux caractéristiques décrites au DTNP-2A ainsi qu'au DTNI-1A article 6.15.5. Les matériaux ne répondant pas aux exigences des documents susmentionnés devront être immédiatement évacués du site et transportés, aux frais de l'Entrepreneur, selon les règles de disposition des matériaux stipulées dans le DTNI-7A.

Dans le cas où un support structural est requis, un sol ayant les caractéristiques et une structure similaire au mélange terre-pierre pourra être utilisé comme alternative au mélange de terre No.1.

Avant de procéder au remblai, l'Entrepreneur doit s'assurer que l'espace à remblayer soit exempt de débris. Le remblai doit être exécuté conformément aux méthodes décrites dans le devis DTNP-2A, article 7.9.

En aucune circonstance, les remblais de type granulaire (pierre concassée) ou le remblai sans retrait ne pourront être utilisés dans les fosses de plantation en rue.

7.5.5 HUMIDIFICATION DES RACINES EXPOSÉES

Les parties du système racinaire exposées suite aux travaux devront être recouvertes de jute. Ce dernier devra être fixé adéquatement avec un matériau biodégradable. Les parties du système racinaire ainsi recouvertes devront être maintenues humides en tout temps.

L'Entrepreneur doit maintenir une source d'approvisionnement en eau courante sur le chantier durant la totalité de ses travaux.

7.5.6 OUVERTURE DES FOSSES EN TROTTOIR

Lors de la réfection ou de la reconstruction des trottoirs avec des arbres existants, les dimensions d'ouverture des nouvelles fosses doivent être adaptées aux arbres existants, telles que présentées à l'article 5.17 du DTNI-3A. Par contre, toute ouverture existante plus grande que celles indiquées au DTNI-3A devra être conservée dans son intégralité.

Pour tout arbre localisé en bordure de rue, mesurant plus de 300 mm de DHP, l'Entrepreneur doit conserver la bordure de trottoir existante sur une longueur minimale de 2000 mm, répartie également de part et d'autre de l'arbre.

L'Entrepreneur doit, sur recommandation de l'Unité administrative concernée en arboriculture, utiliser des méthodes de coffrage non conventionnelles (carton, planche de contreplaqué, plaque asphaltique) afin de minimiser l'impact des travaux sur le système racinaire de l'arbre.

8 PRÉLÈVEMENT ET ESSAIS DE MATÉRIAUX

Ne s’applique pas au présent document technique normalisé.

9 ACCEPTATION DES TRAVAUX

L'Entrepreneur doit permettre à l'Unité administrative concernée en arboriculture l'accès au chantier en tout temps.

Tout travail non conforme au présent document devra être corrigé aux frais de l'Entrepreneur dans les quarante-huit (48) heures suivant l'avis du Directeur. À défaut d'être corrigible ou corrigé à l'expiration du délai, une pénalité sera donnée automatiquement.

Est qualifié de ''non corrigible'' toute action non conforme impliquant l'impossibilité de rétablir à l'état initial (exemple bris d'une branche, coupe d'une racine de plus de 50 mm, etc.).

9.1 PÉNALITÉS

La Ville se réserve le droit d'exécuter ou de faire exécuter les travaux nécessaires pour remédier à tout manquement ou non-respect des exigences dans l'exécution des travaux. Les frais encourus seront à la charge de l'Entrepreneur.

Suivant l'avis du Directeur, une somme de 500 $ par manquement ou non-conformité sera perçue pour la première infraction; pour la deuxième elle sera de 1000 $, puis 1500 $ pour une troisième. Pour toutes infractions subséquentes, la pénalité applicable sera de 1500$.

De plus, conformément au Code civil du Québec et aux règlements municipaux en vigueur, la Ville pourra réclamer une perte de valeur monétaire de ses arbres dans un délai de trois ans, et ce peu importe l'état d'avancement du contrat avec l'Entrepreneur.

10 DESCRIPTION DES ITEMS DU BORDEREAU

Le Soumissionnaire doit respecter l'ensemble des exigences du présent document technique normalisé et du Cahier des charges aux fins de soumission et doit inclure, dans le prix unitaire ou global de chaque item, les coûts des éléments suivants :

- la fourniture, le chargement, le transport, le déchargement et l'entreposage des nouveaux matériaux et du matériel;
- la fourniture et le fonctionnement de la machinerie, des équipements et des outils;
- la main d'œuvre, incluant son déplacement;
- les frais d'administration et profits, excluant les assurances, garanties et frais généraux de chantier;
- la mise en place des nouveaux matériaux et du matériel;
- le chargement, le transport, le déchargement et la disposition hors site des résidus issus des travaux.

Famille 1000 – Protection générale des végétaux

Sous-Famille 1100 – Protection des végétaux

IP-1B-1101 Protection des végétaux

MOD1

À moins d'indication contraire, l'Entrepreneur doit inclure le coût des travaux de protection des végétaux à l'item «Protection des végétaux» du bordereau de soumission. Cet item est payé au prorata de l'avancement des travaux.

Le prix global de l'item *Protection des végétaux* comprend :

- toutes les exigences du présent document et du Cahier des charges;
- la fourniture, le transport, l'installation, le maintien et l'enlèvement de clôtures de chantier pour délimitation d'arbres à protéger, tel que décrit à l'article 7.1, **si aucun item spécifique ne figure au bordereau**;
- la fourniture, le transport, l'installation, le maintien et l'enlèvement de protections individuelles des troncs d'arbres, tel que décrit à l'article 7.3.1, **si aucun item spécifique ne figure au bordereau**;
- la fourniture, le transport, l'installation, le maintien et l'enlèvement des affiches de protection, tel que décrit aux articles 7.1, 7.2.1 et 7.3.1, s**i aucun item spécifique ne figure au bordereau**;
- la fourniture, le transport, l'installation, le maintien et l'enlèvement de protections des végétaux horticoles, tel que décrit à l'article 7.2.2, **si aucun item spécifique ne figure au bordereau**;
- la fourniture, le transport, l'installation, le maintien et l'enlèvement des ouvrages de protection du sol et des racines, tel que décrit aux articles 7.4 et 7.4.1, **si aucun item spécifique ne figure au bordereau**;
- les travaux d'excavation à l'aide d'une méthode d'excavation alternative à la tranchée ouverte dans le rayon de protection des arbres, tel que décrit aux articles 7.5 et 7.5.1, **si aucun item spécifique ne figure au bordereau**;

- les travaux de pré-coupe racinaires préalablement à une excavation par tranchée ouverte autorisée par le Directeur à l'intérieur du rayon de protection d'un arbre, tel que décrit à l'article 7.5.2, **si aucun item spécifique ne figure au bordereau**;
- le maintien de l'humidité des racines exposées par les travaux, tel que décrit à l'article 7.5.5, **si aucun item spécifique ne figure au bordereau**;
- l'arrosage des végétaux dans la zone de travaux, tel que décrit à l'article 5.10, **si aucun item spécifique ne figure au bordereau**;

IP-1B-1102 Clôture de protection

Le prix au mètre linéaire de l'item *Clôture de protection* comprend :

- le repositionnement, la réparation ou le remplacement des sections endommagées et l'entretien.
- tous les éléments indiqués à l'article 7.1 du DTNP-1B.

IP-1B-1103 Protection individuelle des troncs

Le prix à l'unité pour chaque arbre à protéger de l'item *Protection individuelle des troncs* comprend:

- le repositionnement, la réparation ou le remplacement des sections endommagées et l'entretien.
- tous les éléments indiqués à l'article 7.3.1 du DTNP-1B.

IP-1B-1104 Affiche de protection

Le prix à l'unité pour chaque affiche de l'item *Affiche de protection* comprend:

- le repositionnement, la réparation ou le remplacement des affiches endommagées ou retirées
- tous les éléments indiqués aux articles 7.1, 7.2.1 et 7.3.1 du DTNP-1B.

IP-1B-1105 Ouvrage de protection des végétaux horticoles

Le prix au mètre linéaire de l'item *Ouvrage de protection des végétaux horticoles* comprend :

- le repositionnement, la réparation ou le remplacement des sections endommagées et l'entretien.
- tous les éléments indiqués à l'article 7.2.2 du DTNP-1B.

Sous-Famille 1200 – Protection des sols, des racines et des surfaces

IP-1B-1201 Ouvrage de protection du sol et des racines dans les aires de travaux, de circulation et d'entreposage

Le prix au mètre carré de surfaces à protéger de l'item *Ouvrage de protection du sol et des racines dans les aires de travaux, de circulation et d'entreposage* comprend :

- le repositionnement, la réparation ou le remplacement des sections endommagées et l'entretien.
- tous les éléments indiqués aux articles 7.4 et 7.4.1 du DTNP-1B.

IP-1B-1202 Pré-coupe racinaire

Le prix au mètre linéaire de l'item *Pré-coupe racinaire* comprend :

- toutes les coupes successives effectuées pour atteindre la profondeur prescrite.
- tous les éléments indiqués à l'article 7.5.2 du DTNP-1B.

Sous-Famille 1300 – Méthode de travail et d'excavation alternative à la tranchée ouverte

IP-1B-1301 Méthode de travail et d'excavation alternative à la tranchée ouverte dans le rayon de protection d'un arbre

Le prix unitaire à l'heure de l'item *Méthode de travail et d'excavation alternative à la tranchée ouverte dans le rayon de protection d'un arbre* comprend :

- tous les éléments indiqués à l'article 7.5 et 7.5.1 du DTNP-1B;
- l'enlèvement de la totalité des déblais, leur chargement, transport et gestion hors site incluant les sols contaminés.

L'Entrepreneur doit aviser le Directeur avant le début de l'opération et dès sa complétion. Seules les heures de fonctionnement de la machinerie ou des outils nécessaires à l'excavation au chantier sont comptabilisées pour le paiement de cet item.

Sous-Famille 1400 – Arrosage

IP-1B-1401 Humidification des racines exposées par les travaux

Le prix global de l'item *Humidification des racines exposées par les travaux* comprend :

- la mise en place de toiles de jute recouvrant toute la surface des racines exposées et maintient humide en tout temps cette toile de jute;
- le repositionnement, la réparation ou le remplacement des sections endommagées et l'entretien;
- l'enlèvement de la toile de jute et de ses supports immédiatement avant le remblayage.
- tous les éléments indiqués à l'article 7.5.5 du DTNP-1B.

IP-1B-1402 Arrosage des végétaux

Le prix global de l'item *Arrosage des végétaux* comprend :

- tous les éléments indiqués à l'article 5.10 du DTNP-1B.

.

11 ANNEXES

Dessins normalisés :

11.1 DNP-1B-01 — Affiche pour zone de protection clôturée.
11.2 DNP-1B-02 — Affiche pour protection individuelle.
11.3 DNP-1B-03 — Clôture de protection individuelle des arbres.
11.4 DNP-1B-04 — Ouvrage de protection individuelle des troncs.

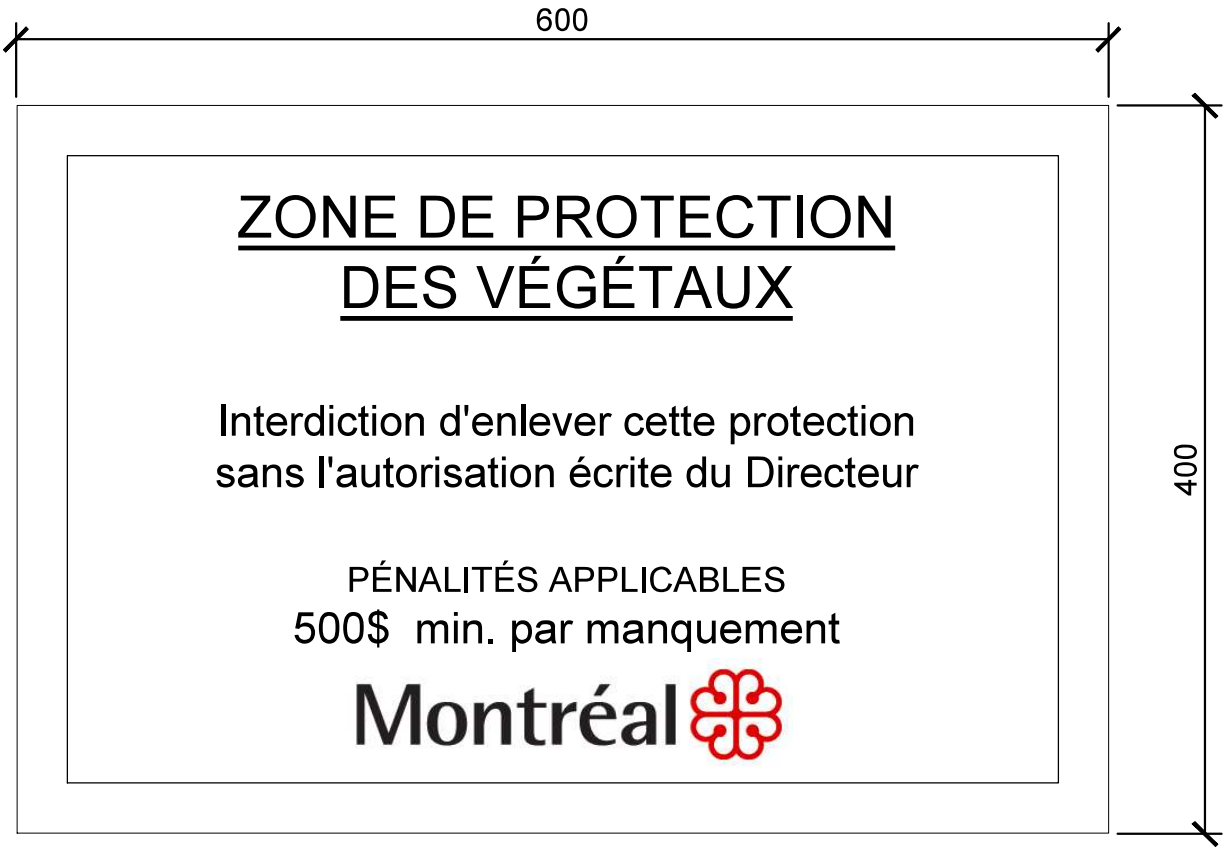

NOTE : Tout texte ou graphique est de couleur rouge

Montréal	Toutes les dimensions sont en millimètres, sauf indication contraire.		DESSINÉ PAR: S.H.	APPROUVÉ PAR:
			VÉRIFIÉ PAR: J.D.	# MEMBRE OIQ:
Affiche pour zone de protection clôturé			DATE: Décembre 2022	SIGNATURE:
			SOUS-FAMILLE **DTNP-1B**	DESSIN NORMALISÉ **DNP-1B-01**



NOTE : Tout texte ou graphique est de couleur rouge

Montréal	Toutes les dimensions sont en millimètres, sauf indication contraire.		DESSINÉ PAR: S.H.	APPROUVÉ PAR:
			VÉRIFIÉ PAR: J.D	# MEMBRE OIQ:
Affiche pour protection individuelle			DATE: Décembre 2022	SIGNATURE:
			SOUS-FAMILLE **DTNP-1B**	DESSIN NORMALISÉ **DNP-1B-02**

Rayon de protection au pourtour d'un arbre Diamètre de l'arbre mesuré à la hauteur de poitrine (DHP) (mm)	Rayon de la zone de protection (mm)
0-99	1200
100-199	2400
200-299	3600
300-399	4800
400-499	6000
500-599	9000
600 et plus	15 x DHP

Pour tout arbre de plus de 600 mm de diamètre le rayon de protection équivaut à 15 fois son diamètre.

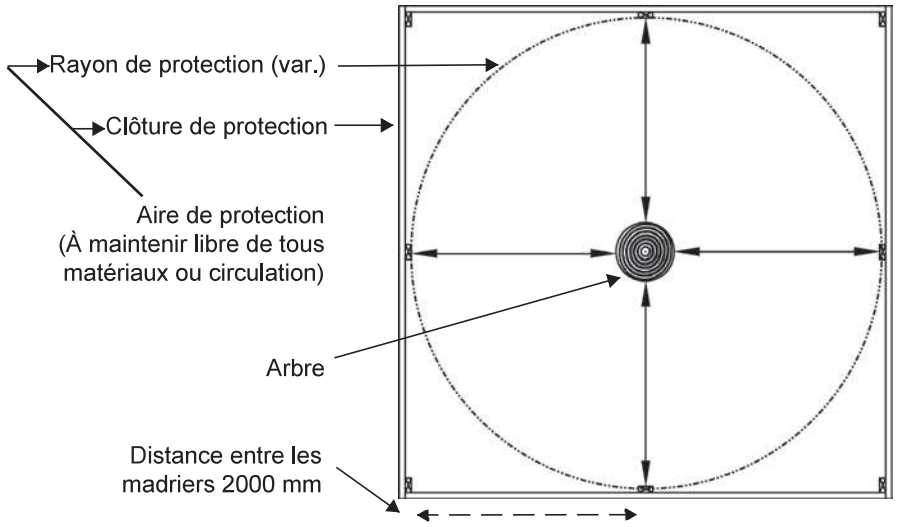

Vue en plan

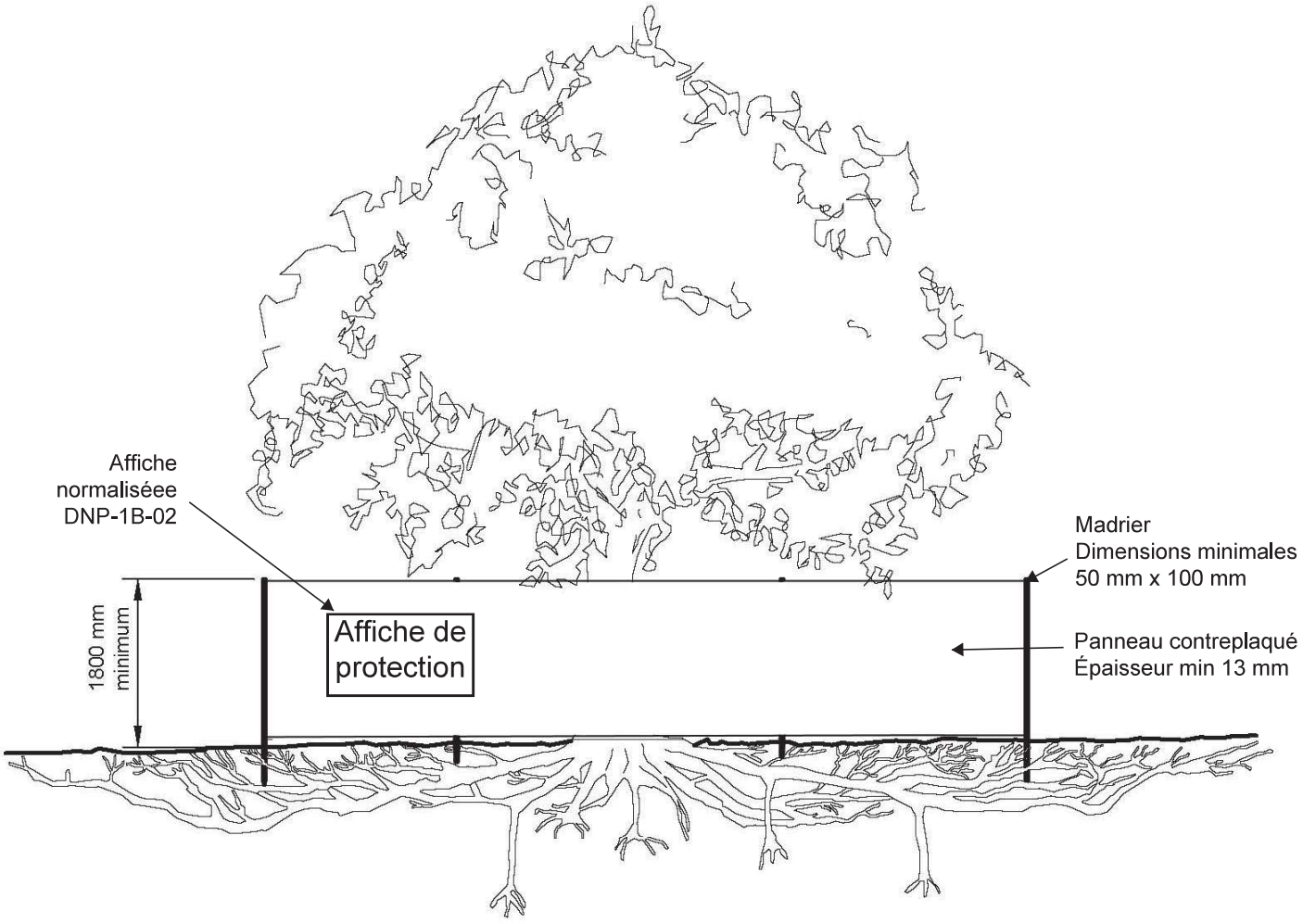

Montréal

Toutes les dimensions sont en millimètres, sauf indication contraire.

Clôture de protection individuelle des arbres

DESSINÉ PAR: J.D.	APPROUVÉ PAR:
VÉRIFIÉ PAR: J.D.	# MEMBRE OIQ:
DATE: Décembre 2022	SIGNATURE:
SOUS-FAMILLE DTNP-1B	DESSIN NORMALISÉ DNP-1B-03

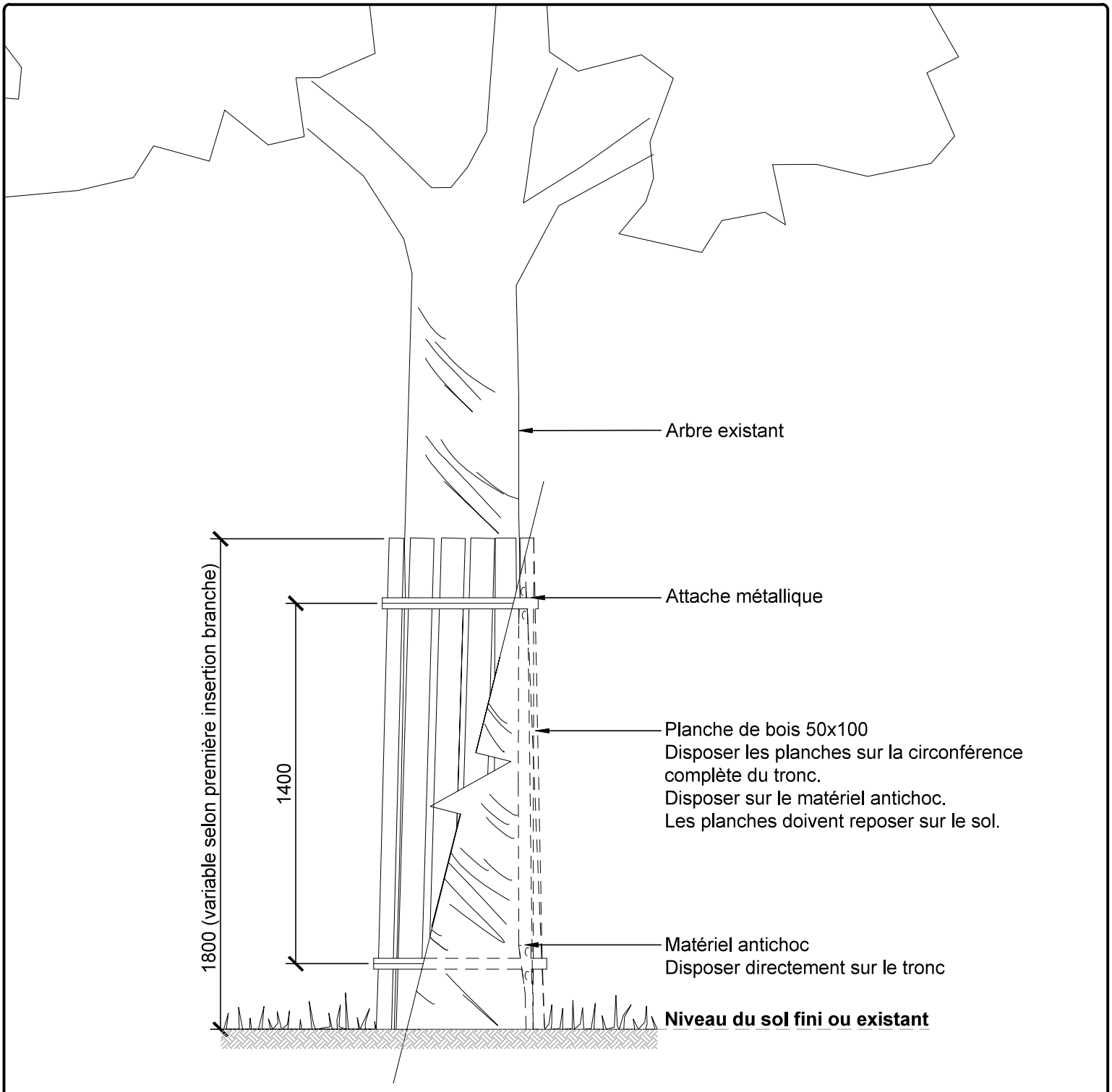

Montréal

Toutes les dimensions sont en millimètres, sauf indication contraire.

Ouvrage de protection individuelle des troncs

DESSINÉ PAR: S.H.	APPROUVÉ PAR:
VÉRIFIÉ PAR: J.D.	# MEMBRE OIQ:
DATE: Décembre 2022	SIGNATURE:
SOUS-FAMILLE DTNP-1B	DESSIN NORMALISÉ DNP-1B-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1252640004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication dans le parc Victor-P.-Gray, lot 1 389 582 du cadastre du Québec, à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint

FICHIERS JOINTS

Projet_Reglement_Videotron_VF_20251118.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat, Droit public et législation
Tél : 438-833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-04

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438-833-6487
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XXXXX

RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC PAR VIDÉOTRON LTÉE AUX FINS DE L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS LE PARC VICTOR-P.-GRAY

Vu les articles 47, 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

À la séance du xxxx 2026, le conseil municipal décrète :

1. Vidéotron ltée est autorisée à occuper de manière permanente le domaine public aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication sur une partie du lot 1 389 582 du cadastre du Québec, soit dans le parc Victor-P.-Gray tel que délimité à l'annexe A au présent règlement.

Cette occupation doit respecter les conditions prévues à l'annexe B du présent règlement.

2. Le comité exécutif peut, par ordonnance, prolonger la durée de la présente autorisation.

3. Toute autre disposition du *Règlement du conseil de la ville sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., chapitre O-0.1) non incompatible avec le présent règlement s'applique.

Malgré le premier alinéa, le permis mentionné à l'article 4 du Règlement du conseil de la ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) n'est pas requis et en conséquence, toute mention relative à un permis d'occupation dans ce règlement doit s'entendre, aux fins d'application du présent règlement, comme étant une référence à une autorisation d'occupation permanente donnée en vertu du présent règlement.

4. Quiconque contrevient au présent règlement ou à ses annexes commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 46.1 du Règlement du conseil de la ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1).

ANNEXE A
PLAN DE L'OCCUPATION (2025-02-19)

ANNEXE B
CONDITIONS D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC PAR VIDÉOTRON AUX FINS DE L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR UNE PARTIE DU LOT 1 389 582 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ANNEXE C
DOCUMENT TECHNIQUE NORMALISÉ PARCS - DTNP-1B

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX.

ANNEXE A
Plan de l'occupation préparé par Martin Gascon, arpenteur-géomètre, le 19 février 2025

ANNEXE B
Conditions d'occupation permanente du domaine public par Vidéotron ltée aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication dans le parc Victor P.-Gray

ARTICLE 1
CONDITIONS D'AUTORISATION

1.1 L'autorisation d'occuper de manière permanente le domaine public, accordée à Vidéotron ltée (ci-après « VIDÉOTRON ») par le Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication dans le parc Victor P.-Gray (ci-après « le Règlement »), doit se limiter à l'emplacement suivant, soit une partie du lot 1 389 582 du cadastre du Québec, constituant le parc Victor-P.-Gray situé à l'intersection de la 18e Rue et de la 14e Rue dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (ci-après « l'Emplacement ») et doit respecter les conditions des présentes.

1.2 Cette autorisation comprend des droits de passage sur certaines parties du terrain qui peuvent être requis par VIDÉOTRON (ci-après nommé le « Chemin d'accès »), tel que décrits et illustré à l'annexe « A » (ci-après nommée le « Plan de l'occupation »), le tout aux fins d'installer une tour de télécommunication, l'Équipement et l'Abri (tel que défini ci-après) et aux fins générales de l'exploitation de l'entreprise de VIDÉOTRON.

L'autorisation d'occuper le domaine public inclut également le droit pour VIDEOTRON de circuler sur l'Emplacement, d'y accéder et d'en sortir à pied ou au moyen d'un véhicule.

1.3 Sous réserve qu'un plan d'aménagement du Chemin d'accès ait été préalablement approuvé par la Ville, VIDEOTRON aura le droit d'installer et d'utiliser sur ce Chemin d'accès toutes les lignes électriques et de communication et toutes les mises en terre jugées nécessaires par VIDÉOTRON, incluant le droit de placer des points d'ancrage pour haubans à l'extérieur des limites du Chemin d'accès, ainsi que le raccordement à l'Équipement installé sur les lieux occupés.

1.4 À ces fins, VIDÉOTRON aura accès à ce Chemin d'accès et à l'Emplacement, du lundi au dimanche, de 7 h à 19 h.

En cas d'urgence, VIDÉOTRON aura accès à ce Chemin d'accès et aux lieux occupés en tout temps. Dans une telle éventualité, VIDÉOTRON s'engage à communiquer avec la Ville dans les plus brefs délais.

1.5 L'autorisation d'occuper le domaine public inclut une obligation pour VIDÉOTRON d'entretenir à ses frais le Chemin d'accès.

1.6 VIDÉOTRON doit transmettre un préavis à la Ville dans un délai de 48 heures avant toute construction, aménagement, installation et/ou tout autre travail à être réalisé sur le Chemin d'accès et sur l'Emplacement.

1.7 La Ville octroie à VIDÉOTRON et à ses sous-traitants, le droit de procéder à tout test, tout examen ou toute inspection que VIDÉOTRON juge nécessaire aux fins du présent règlement, y compris l'arpentage, l'analyse de l'emplacement pour l'installation de l'équipement et l'étude géotechnique et environnementale de l'Emplacement et du Chemin d'accès, le tout aux frais de VIDÉOTRON.

1.8 VIDÉOTRON doit transmettre un préavis à la Ville dans un délai de 48 heures avant tout test, tout examen ou toute inspection à être réalisé sur le Chemin d'accès et sur les lieux occupés.

ARTICLE 2
DURÉE

2.1 Sous réserve de l'article 8 relatif au défaut de respecter les conditions des présentes, la durée de l'autorisation d'occuper le domaine public est de 10 ans à partir de la date d'entrée en vigueur du Règlement.

2.2 Sous réserve du deuxième alinéa et de l'approbation préalable de la Ville, à l'expiration du terme, l'autorisation d'occuper le domaine public peut être renouvelée pour une durée de 10 ans, sauf si VIDÉOTRON transmet à la Ville un préavis de 90 jours avant l'expiration du terme annonçant son intention de mettre fin à l'autorisation.

Nonobstant ce qui précède, lors d'un renouvellement autorisé par la Ville, le prix annuel exigé pour l'occupation est ajusté comme prévu à l'article 12.

2.3 VIDÉOTRON peut mettre fin à la présente autorisation avant le terme prévu à l'article 2.1 en transmettant à la Ville un avis à cet effet au moins 90 jours avant la date à laquelle il souhaite cesser d'occuper le domaine public.

2.4 Nonobstant ce qui précède, la perte totale, l'enlèvement définitif ou la destruction complète sans remplacement, de quelque façon que ce soit, des installations mettront automatiquement fin aux droits consentis par la présente autorisation.

Lorsque l'enlèvement définitif est fait par VIDÉOTRON, celle-ci doit donner un préavis écrit de 180 jours à la Direction du développement du territoire et études techniques (ci-après la « DTET ») de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Néanmoins, il est entendu qu'aucun préavis ne sera requis pour tout enlèvement définitif requis d'urgence. Dans ce cas, un avis sera transmis à cet effet par VIDÉOTRON à la DTET dans les 10 jours suivant l'intervention et les documents prévus à l'article 11 seront transmis dès que possible.

2.5 De plus, la Ville se réserve le droit, en tout temps, d'exiger l'enlèvement, l'abandon, le déplacement, la relocalisation ou la modification, aux frais de VIDÉOTRON, des installations en cas de non-respect des obligations de VIDÉOTRON créées aux termes des présentes ou si jugé nécessaire, dans l'intérêt public, par la DTET.

À cet effet, un préavis de 180 jours doit être donné à VIDÉOTRON, à l'expiration duquel la présente autorisation d'occupation du domaine public prendra automatiquement fin. La Ville se réserve toutefois le droit d'exiger, en cas d'urgence et dans des circonstances mettant en péril la santé ou la sécurité publique, toute modification jugée appropriée, et ce, à l'intérieur de tout délai justifié par l'urgence de la situation.

2.6 À la date prévue pour la fin d'occupation, VIDÉOTRON doit avoir enlevé les installations de l'Emplacement et avoir remis l'Emplacement dans son état initial.

Les travaux de remise en état doivent être réalisés dans les 90 jours qui suivent la fin de l'autorisation d'occupation.

VIDÉOTRON doit, dès la fin de ces travaux de remise en état, aviser la DTET. Les coûts reliés à l'enlèvement des installations et à la remise en état de l'Emplacement sont à la charge de VIDÉOTRON.

2.7 Une étude de caractérisation environnementale et géotechnique des sols faisant l'objet de l'autorisation doit être transmise à la Ville au terme des travaux de remise en état.

2.8 Si VIDÉOTRON refuse ou néglige d'effectuer les travaux de remise en état mentionnés à l'article 2.6 dans le délai imparti, la Ville peut, sans préjudice à tous ses autres droits et recours, effectuer tous les travaux aux frais de VIDÉOTRON.

ARTICLE 3
OCCUPATION AUTORISÉE ET UTILISATION

3.1 La Ville permet à VIDÉOTRON d'ériger, d'exploiter, d'entretenir, d'ajouter et de remplacer sur les lieux occupés, selon les besoins de VIDÉOTRON, à ses frais, une tour, des antennes de réception et de transmission, des montures et structures de support d'antenne de même que tout autre équipement, incluant les appareils, accessoires et dispositifs y afférents (ci-après collectivement, l'« Équipement ») et, au besoin, une construction pour abriter l'Équipement (ci-après l'« Abri ») nécessaire à l'exploitation et l'entretien de l'Équipement ainsi qu'une construction additionnelle pour abriter d'autres équipements, le tout selon les plans devant être préparés par VIDÉOTRON et approuvés par la Ville dans un délai raisonnable suivant la réception des plans, laquelle approbation de la Ville ne pouvant être refusée sans motif raisonnable.

3.2 VIDÉOTRON a le droit d'installer sur les lieux occupés le câblage nécessaire aux fins d'effectuer le raccordement de l'Équipement à une installation de transmission opérée par VIDÉOTRON ou par une autre entreprise de télécommunications.

3.3 VIDÉOTRON a accès aux lieux occupés par le biais du Chemin d'accès, avec tous les autres droits nécessaires aux fins de l'installation, de l'exploitation et de l'entretien de l'Équipement ou de l'Abri. La Ville fournit à VIDÉOTRON les clés d'accès de la barrière ou clôture, s'il y a lieu, et tout renseignement pertinent à cet égard.

3.4 VIDÉOTRON doit, sur préavis, transmis au Centre de Gestion de Réseaux (CGR) de VIDÉOTRON, permettre à la Ville d'accéder à l'emplacement visé par le présent règlement pour toute urgence ou requête opérationnelle.

Les coordonnées du Centre de Gestion de Réseaux (CGR) de Vidéotron sont les suivantes :
Téléphone : 1 800 361-2727
Courriel : cgr-noc@videotron.com

ARTICLE 4
PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES

4.1 Malgré les présomptions établies par les articles 955 et 957 du Code civil du Québec (ci-après le « **C.c.Q.** ») et malgré toutes les dispositions à l'effet contraire contenues aux articles 958, 959 et 961 du C.c.Q., la Ville n'acquiert pas les Installations par accession et elle ne sera aucunement tenue, à quelque moment que ce soit, de payer à VIDÉOTRON quelque somme que ce soit à titre d'indemnité pour les impenses utiles, nécessaires ou agréables relativement aux ouvrages, lesquels sont, pour les fins de la présente entente, réputés appartenir à VIDÉOTRON.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE VIDÉOTRON

L'autorisation d'occuper le domaine public est conditionnelle à ce qui suit :

5.1 VIDÉOTRON paie le prix fixé à l'article 12.

5.2 VIDÉOTRON doit souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente autorisation et pendant toute période de renouvellement éventuelle, une police d'assurance responsabilité civile au montant de 2 000 000 $ par évènement.

Cette assurance responsabilité doit contenir un avenant désignant la Ville comme assurée additionnelle pour tout sinistre ayant trait à l'occupation du domaine public et doit préciser qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans un préavis écrit de 30 jours, adressé à la DTET.

Cette assurance doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation du domaine public et le montant doit en être indexé tous les cinq (5) ans afin que les montants souscrits donnent une protection équivalente à celle prévue aux présentes.

Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

Sur demande, VIDÉOTRON doit en tout temps après la date d'entrée en vigueur du règlement, fournir à la Ville une preuve satisfaisante de cette assurance.

5.3 Aucun contaminant ne peut être utilisé sur l'emplacement faisant l'objet de l'autorisation d'occuper le domaine public.

VIDÉOTRON assumera notamment les coûts des travaux nécessaires pour rendre les lieux occupés et le Chemin d'accès conformes à la législation et aux lois environnementales reliées à leur occupation ou à leur utilisation et à la suite d'une demande formelle (ordonnance ou procédure pénale) requise par une autorité gouvernementale ayant juridiction en matière de protection de l'environnement.

5.4 VIDÉOTRON doit entretenir et maintenir en bon état les installations qui font l'objet de l'autorisation, lesquelles devront être étanches et sécuritaires pour l'environnement et pour le public.

À défaut pour VIDÉOTRON de réaliser les travaux requis pour le maintien en bon état, la Ville peut, sans préjudice à tous ses autres droits et recours, effectuer tous les travaux qu'elle jugera nécessaires aux installations pour assurer la sécurité du public, le tout à sa seule discrétion et aux frais de VIDÉOTRON.

5.5 VIDÉOTRON doit respecter les droits des tiers propriétaires riverains et conclure des ententes écrites avec les propriétaires riverains qui pourraient être affectés par la présence de toute partie des installations sur leur propriété.

Advenant tout problème ou réclamation de ces propriétaires riverains en lien avec la présence de toute partie des Installations sur leur propriété, VIDÉOTRON s'engage à prendre fait et cause pour la Ville, la défendre et la tenir indemne contre toute réclamation, toute action et tout jugement, y compris les frais et accessoires s'y rattachant.

5.6 La tour de télécommunication visée par la présente autorisation doit être de couleur pâle et d'une hauteur maximale de 35 mètres.

5.7 Aux fins de l'application de l'article 1.2 concernant le Chemin d'accès, aucune surface végétale ou surface constituant une aire de jeu ne doit être détruite.

5.8 VIDÉOTRON s'engage, avant l'entrée en vigueur du règlement, à verser à la Ville un montant forfaitaire non remboursable de 6 500 $ visant à couvrir les frais de remplacement de cinq arbres identifiés à l'Annexe A qui seront abattus par Vidéotron à ses frais.

Le paiement de ce montant forfaitaire se fait par chèque émis à l'ordre de la Ville de Montréal et envoyé à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro au 13665 boulevard de Pierrefonds, Montréal, QC H9A 2Z4.

5.9 VIDÉOTRON devra remettre à la Ville, avant l'entrée en vigueur du règlement, un dépôt de 35 000 $ afin de protéger 14 arbres identifiés à l'Annexe A.

Le dépôt se fait par chèque émis à l'ordre de la Ville de Montréal et envoyé à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro au 13665 boulevard de Pierrefonds, Montréal, QC H9A 2Z4.

5.9.1 Le nombre d'arbres indiqué à l'Annexe A pourra être revu à la baisse selon les informations obtenues lors de la rencontre de démarrage de chantier avec le maître d'œuvre.

5.9.2 La restitution du dépôt à VIDÉOTRON est conditionnelle au respect des exigences suivantes :

(i) Aucun dommage ne doit avoir été causé aux arbres identifiés (racines, troncs, branches, houppier) lors de l'installation de l'équipement et des ouvrages;
(ii) Les dispositifs de protection (clôture, balisage, etc.) doivent avoir été installés et maintenus pendant toute la durée des travaux;
(iii) Un rapport d'inspection final réalisé par un inspecteur municipal atteste du bon état des arbres;
(iv) Aucune infraction aux règlements municipaux relatifs à la protection du couvert végétal ne doit avoir été constatée;
(v) Aucun avis de non-conformité ou constat d'infraction ne doit avoir été remis;
(vi) VIDÉOTRON a respecté ses obligations de remise en état à la suite des travaux comme prévu au présent règlement.

5.9.3 La Ville procédera à la restitution du dépôt à la fin des travaux d'installation de la tour de télécommunications par VIDÉOTRON.

Le dépôt sera restitué dans un délai de 90 jours suivants la réception du rapport d'inspection des arbres mentionnés à l'annexe A.

5.9.4 Si des dommages sont constatés, une retenue totale ou partielle du dépôt pourra être appliquée, selon l'évaluation du coût de réparation ou de remplacement de l'arbre endommagé.

Le montant retenu sera justifié par un rapport technique et pourra inclure notamment les frais de remplacement, de soins arboricoles ou d'amendes réglementaires.

5.9.5 En cas de dommages, VIDÉOTRON accepte que la Ville retienne un montant maximal de 2 500 $ par arbre, en fonction de l'évaluation des dommages.

5.9.6 VIDÉOTRON peut contester une retenue du dépôt en soumettant, auprès de la DTET, une demande de révision accompagnée d'un rapport indépendant et ce dans un délai de 15 jours suivant la réception du rapport technique de la Ville prévue à l'article 5.9.3.

ARTICLE 6
UTILISATION RESTRICTIVE

6.1 Au cours de la durée de l'autorisation, la Ville a le droit de louer, concéder une licence, permettre à quiconque d'utiliser ou d'occuper toute partie du terrain afin notamment de transmettre, d'émettre ou de recevoir des signaux par câbles, ondes hertziennes, procédé optique, autre système de télécommunication et à quelque fin qui y est reliée et d'installer toute structure ou autre équipement, dans la mesure où le fait de

louer, concéder une licence ou permettre à quiconque l'utilisation ou l'occupation de toute partie du terrain comme mentionné précédemment, n'entrave pas l'accès à, l'utilisation et l'exploitation de l'Équipement et de l'Abri de VIDÉOTRON.

La Ville s'engage à aviser VIDÉOTRON de toute proposition visant la location, concession de licence ou permission d'utiliser toute partie du terrain comme mentionné dans le présent article, afin de permettre à VIDÉOTRON de procéder, à ses frais, aux vérifications et ajustements nécessaires de sorte que la proposition visant la location, concession de licence ou permission comme mentionné dans le présent article n'entrave pas l'accès, l'utilisation et l'exploitation de l'Équipement et de l'Abri de VIDÉOTRON.

6.2 VIDÉOTRON doit, après vérifications nécessaires, informer la Ville de toute interférence actuelle ou possible pouvant découler de toute proposition visant la location, concession de licence ou permission d'utiliser toute partie du terrain comme mentionné à l'article 6.1.

Les parties reconnaissent que la présente stipulation est rattachée et liée au terrain et au présent règlement.

ARTICLE 7
INDEMNISATION

7.1 VIDÉOTRON doit assumer, pendant toute la durée de la présente autorisation d'occuper le domaine public, l'entière responsabilité de tout dommage pouvant résulter de l'installation, de l'existence, de l'entretien ou de l'usage qui est fait des installations dans l'Emplacement, qu'il s'agisse de dommages aux personnes ou aux biens publics ou privés ainsi que ceux pouvant être causés par ses employés, ses cocontractants ou ses mandataires.

VIDÉOTRON tient indemne et défend la Ville contre toute réclamation qui pourrait être faite contre cette dernière, toute poursuite qui pourrait être intentée et tout jugement qui pourrait être rendu contre elle, y compris les frais et accessoires s'y rattachant, en raison de la faute ou de la négligence de VIDÉOTRON ou en raison de la faute ou négligence de toute autre entreprise autorisée par VIDÉOTRON sur les lieux occupés en vertu du présent règlement, notamment dans l'entretien ou l'usage qui est fait du domaine public.

7.2 Sans restreindre la généralité de ce qui précède, si la responsabilité de VIDÉOTRON ou si la responsabilité de toute autre entreprise autorisée par VIDÉOTRON sur les lieux occupés en vertu du présent règlement est mise en cause, VIDÉOTRON tient la Ville indemne de tout dommage causé aux ouvrages occupant le domaine public par les appareils de la Ville ou les employés ou mandataires de la Ville dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 8
DÉFAUT ET FIN DE L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

8.1 VIDÉOTRON est en défaut si l'un des événements suivants se produit :

1° il omet de souscrire ou de maintenir en vigueur l'assurance responsabilité civile;
2° il omet de se conformer à l'une des conditions mentionnées au présent règlement.

En cas de défaut, la Ville peut aviser VIDÉOTRON par écrit de ce défaut et si dans les 30 jours de tel avis, au cas de défaut relatif au maintien de l'assurance précitée, et dans les 90 jours, au cas de tout autre défaut, celui-ci ne commence pas à remédier à tel défaut et ne procède pas par la suite avec diligence à y remédier, la Ville peut mettre fin à la présente autorisation d'occuper le domaine public en donnant un avis écrit à VIDÉOTRON, sans préjudice à tous les autres droits ou recours que la Ville peut exercer contre lui.

ARTICLE 9
SOUS-LOCATION

9.1 Les parties ne peuvent sous-louer les lieux occupés, en tout ou en partie, ou octroyer une licence relative aux lieux occupés, en tout ou en partie, sans obtenir au préalable le consentement écrit de l'autre partie.

Nonobstant ce qui précède, VIDÉOTRON peut sous-louer les lieux occupés ou octroyer une licence relative aux lieux occupés en faveur d'une entreprise de télécommunication aux fins de conclure un arrangement de colocation avec cette entreprise.

ARTICLE 10
AVIS

10.1 Tout avis de défaut, de résiliation, de mise en demeure ou toute autre communication requise par le présent règlement doivent être adressés sous pli recommandé, ou transmis par télécopieur (bordereau de réception exigé), par messager, par courriel ou remis aux parties en mains propres (bordereau de réception exigé) aux adresses suivantes :

Pour Vidéotron :

Vidéotron ltée
Technologies sans fil
Gestion des baux
612, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H3C 4M8

Groupe de gestion des sites techniques de Vidéotron
Montréal et environs : 514 380-7576
Sans frais : 1-855 380-7576
Télécopieur : 514 380-9876
Courriel : affaires.immobilieres@videotron.com

Avec copie conforme acheminée

Vidéotron ltée
Vice-président, affaires juridiques
612, rue Saint-Jacques, 17e étage
Montréal (Québec) H3C 4M8
Télécopieur : 514 985-8834
Courriel : avisiuridique@quebecor.com

Pour la Ville de Montréal :

Ville de Montréal
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
13665, boulevard de Pierrefonds
Montréal (Québec) H9A 2Z4

À l'attention du secrétaire d'arrondissement

Télécopieur : (514) 626-8994
Courriel : greffe.pfdsrox@montreal.ca

Tout avis ou mise en demeure envoyés conformément au présent paragraphe sera présumé avoir été reçu le jour même lorsque remis en mains propres ou par courriel, ou le troisième jour ouvrable suivant leur mise à la poste, ou le jour ouvrable suivant celui apparaissant sur le bordereau de transmission, lorsque transmis par télécopieur.

Une partie doit aviser l'autre partie de tout changement d'adresse ou de numéro de télécopieur en lui transmettant un avis à cet effet de la manière prévue aux présentes.

ARTICLE 11
TRAVAUX ULTÉRIEURS

11.1 VIDÉOTRON doit soumettre à la DTET les documents suivants dans les 30 jours ouvrables avant le début de tous travaux de réparation, d'entretien et de remplacement des installations ou de tous travaux d'enlèvement des installations :

a) Le plan préliminaire des travaux;
b) Le plan de remise en état des lieux;
c) Le calendrier d'exécution des travaux; et
d) Un certificat d'assurance prouvant que VIDÉOTRON détient l'assurance responsabilité requise et exigée conformément à l'article 5.2 des présentes.

Ces documents devront être approuvés par la DTET préalablement à l'exécution desdits travaux, agissant diligemment.

Néanmoins, il est entendu qu'aucune approbation ne sera requise pour toute réparation urgente nécessitant une intervention immédiate de VIDÉOTRON. Dans ce cas, un avis sera transmis à cet effet par VIDÉOTRON dans les 10 jours suivant l'intervention et les documents y afférents doivent être transmis dès que possible à la Ville.

Toute modification aux installations doit être exécutée par VIDÉOTRON, ou ses sous-traitants, à ses frais.

11.2 Dans les 30 jours suivant la fin des travaux, VIDÉOTRON devra enlever de l'Emplacement tout débris et surplus d'excavation résultant des travaux effectués et devra, à ses frais, le remettre en état selon le plan de remise en état des lieux prévu à l'article 11.1.

Toutefois, dans l'éventualité où certains travaux de remise en état ne pourraient pas être exécutés dans le délai précité, compte tenu de la période hivernale, notamment la plantation de végétaux, VIDÉOTRON devra compléter la remise en état de l'Emplacement dans un délai de 30 jours suivant la période de dégel applicable au territoire montréalais fixée annuellement par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

11.3 Il est entendu que la remise en état de l'Emplacement devra notamment inclure :

a) La réinstallation de tous les éléments du domaine public ayant été déplacés lors de la réalisation des travaux incluant notamment la réinstallation des éléments de signalisation et la remise en état des trottoirs et rues affectées par la réalisation des travaux;

b) L'installation de gazon en plaques (tourbe) et non des semences à gazon pour toutes surfaces gazonnées affectées par la réalisation des travaux;

c) Le remplacement des arbres ou arbustes du domaine public ayant été affectés par la réalisation des travaux.

ARTICLE 12
PRIX

12.1 Le prix annuel de l'occupation du domaine public par VIDÉOTRON est déterminé en vertu du *Règlement concernant la tarification de divers biens, activités et services municipaux* de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (CA29 0145) qui trouve son application au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Pour la première année, le prix annuel (ci-après « **Le prix** ») payable par VIDÉOTRON à la Ville de Montréal est de 15 707,09 $, y compris la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

Pour chaque année subséquente, le prix annuel exigé est majoré de 3 % par année. Cette majoration sera faite au premier janvier de chaque année.

Le paiement du prix annuel se fait par chèque émis à l'ordre de la Ville de Montréal et envoyé à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro au 13665 boulevard de Pierrefonds, Montréal, QC H9A 2Z4.

12.2 Pour la première année de l'occupation, le prix sera calculé au prorata du nombre de jours compris entre la date d'entrée en vigueur du Règlement et la fin de l'année en cours et devra être payé à la Ville dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du Règlement.

12.3 Pour les exercices financiers subséquents, le prix devra être payé annuellement au 1er janvier.

12.4 Pour l'application du présent article, l'occupation prend fin lorsque les installations seront enlevées du domaine public et que la remise en état de l'Emplacement sera complétée conformément au plan de remise en état des lieux soumis et approuvé, par la DTET. Jusqu'à ce que tels travaux soient exécutés, VIDÉOTRON est tenue au paiement du prix exigible en vertu de 12.1.

ARTICLE 13
ÉLECTRICITÉ

13.1 Le cas échéant, l'alimentation énergétique des installations visées par l'autorisation d'occupation doit être effectuée au moyen de conduites souterraines.

13.2 VIDÉOTRON a la responsabilité de payer sa propre consommation d'électricité dans les lieux occupés.

ARTICLE 14
RENONCIATION

14.1 Si VIDÉOTRON est d'une quelconque manière troublée dans son occupation de l'Emplacement, elle n'aura aucun recours contre la Ville, VIDÉOTRON y renonçant expressément.

14.2 Nonobstant ce qui précède, dans l'éventualité où la Ville effectue des travaux dans l'Emplacement et qu'à sa demande VIDÉOTRON doit interrompre temporairement l'exploitation de ses installations, et ce, pendant plus de 14 jours consécutifs, il y aura un ajustement à la baisse du prix précisé à l'article 12 des présentes.

Cet ajustement sera calculé au prorata du nombre de jours compris entre le premier et le dernier jour d'interruption.

ARTICLE15
TAXES

15.1 VIDÉOTRON devra, le cas échéant, payer toutes les taxes foncières, générales et spéciales pour fins municipales et scolaires qui pourraient être imposées sur l'Emplacement et sur les installations et toutes les autres taxes qui pourraient être imposées par la loi et les règlements.

ARTICLE 16
RESPECT DES LOIS, DES RÈGLEMENTS ET DES POLITIQUES

16.1 VIDÉOTRON doit se conformer, à ses frais, aux lois et ainsi qu'aux règlements municipaux applicables sur l'Emplacement.

16.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, la présente autorisation d'occupation du domaine public ne libère pas VIDÉOTRON de son obligation de se procurer tous les permis requis avant d'entreprendre tout travail en vertu de cette autorisation et en respecter les conditions d'émission.

ANNEXE C
DOCUMENT TECHNIQUE NORMALISÉ PARCS - DTNP-1B

xx-xxx/15

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2026/03/23 13:00

(1)

Dossier # : 1267227001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 140 000 000 $ afin de financer la construction des nouvelles serres de production du Jardin botanique

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 140 000 000 $ afin de financer la construction des nouvelles serres de production du Jardin botanique ».

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-01-23 11:22

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267227001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 140 000 000 $ afin de financer la construction des nouvelles serres de production du Jardin botanique

CONTENU

CONTEXTE

Le Jardin botanique de Montréal fait partie des cinq institutions muséales scientifiques de la Ville de Montréal, aux côtés du Biodôme, de la Biosphère, de l'Insectarium et du Planétarium. Ensemble, elles forment Espace pour la vie, le plus grand complexe consacré aux sciences de la nature au Canada. Par ses actions de conservation, de recherche, d'éducation et de diffusion, Espace pour la vie accompagne la population vers une relation harmonieuse avec la nature et encourage chacun et chacune à agir pour protéger la biodiversité et accélérer la transition socioécologique.
Depuis près d'un siècle, le Jardin botanique porte cette ambition, fidèle à la vision du frère Marie-Victorin, qui l'a fondé en 1931. Reconnu comme l'un des plus importants jardins botaniques au monde, il abrite des collections uniques regroupant 20 000 taxons, dont 400 figurent sur la liste des espèces menacées de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature). Grâce à ses nombreux jardins thématiques, ses trois jardins culturels et ses dix serres d'exposition, il est désigné lieu historique national du Canada et accueille plus de 800 000 visiteurs par année.

Le Jardin botanique compte deux ensembles de serres : les serres d'exposition, ouvertes au public, et les serres de production. Ces dernières, construites à différentes époques par divers constructeurs, couvrent plus de 11 000 m². Elles regroupent près de quarante unités aux formes, dimensions, structures et matériaux variés. Uniques au Québec, ces serres constituent la réserve vivante du Jardin botanique : elles soutiennent sa mission de conservation de la biodiversité et servent également à la recherche, leurs collections étant accessibles aux scientifiques du monde entier via des bases de données internationales.

Des audits réalisés en 2021 et 2022 ont révélé une dégradation majeure des infrastructures des serres, notamment des systèmes électriques et mécaniques ainsi que des fondations, sans oublier les enjeux de sécurité liés aux vitres en simple vitrage. Bien que des travaux de restauration seraient possibles, ils ne permettraient pas d'améliorer l'efficacité énergétique ni de régler les problèmes structuraux importants. La construction de nouvelles serres de production est donc la solution retenue pour assurer la mission du Jardin botanique et atteindre les objectifs de performance énergétique, de conservation des collections végétales, de sécurité et d'accessibilité.

Ce projet est inscrit au PDI d'Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1316 - 9 décembre 2024 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 140 000 000 $ afin de financer le projet de construction des nouvelles serres de production du Jardin botanique, planifié au Programme décennal d'immobilisation pour les années 2026 à 2033:

Construction des serres de production du Jardin botanique (numéro investi 37015)	2026 (en milliers de dollars)	2027 (en milliers de dollars)	2028 (en milliers de dollars)	2029 (en milliers de dollars)	2030 (en milliers de dollars)	2031 (en milliers de dollars)	2032 (en milliers de dollars)	2033 (en milliers de dollars)
	200	3 100	15 000	30 000	35 000	35 000	11 700	10 000

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt financera l'ensemble du projet de construction des nouvelles serres de production du Jardin botanique. Le projet comprend les travaux, l'achat d'équipements et de matériel, ainsi que des services professionnels et la capitalisation de biens durables. L'octroi du contrat pour les plans fonctionnels et techniques est prévu en 2026, suivi des plans et devis en 2028-2029 et des travaux entre 2030 et 2033.
Ce projet poursuit plusieurs objectifs. Il vise d'abord à renforcer la sécurité des usagers grâce à des installations modernes, conformes aux normes actuelles, dont le Code national du bâtiment. Il permettra aussi aux équipes d'améliorer leur efficacité opérationnelle en simplifiant les processus de production, de maintenance et de logistique. Surtout, il optimisera les conditions de conservation des collections végétales afin d'en assurer la pérennité.

Le projet contribuera également à améliorer la performance énergétique des infrastructures grâce à l'intégration de technologies durables et écoénergétiques. La consommation d'énergie sera réduite grâce à une architecture utilisant des matériaux performants, une orientation réfléchie et un aménagement favorisant la lumière naturelle. Le projet vise aussi la certification LEED grâce à la récupération d'énergie et à l'utilisation de sources d'énergie alternatives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet de construction du nouveau complexe de serres de production du Jardin botanique.
Pour l'instant, ce projet ne fait l'objet d'aucune subvention.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

MONTRÉAL 2030

La construction des nouvelles serres de production du Jardin botanique répond aux priorités de la stratégie Montréal 2030:

- 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

- 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international
- 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, il sera impossible de doter le Jardin botanique de nouvelles serres de production et donc d'atteindre des objectifs de conservation des collections, de santé et sécurité des personnes et d'efficacité énergétique

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps-été 2026: approbation du règlement d'emprunt par le Gouvernement du Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis LAPIERRE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis LAPIERRE, Service des affaires juridiques

Lecture :

Alexis LAPIERRE, 19 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie CADIEUX
Conseillère en planification

Tél : 514-983-2322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-16

Julie JODOIN
Directrice de service - Espace pour la vie

Tél : 438-923-4305
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438-923-4305
Approuvé le : 2026-01-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267227001
Unité administrative responsable : Espace pour la vie
Projet : Adopter un règlement autorisant un emprunt de 140 000 000 $ afin de financer la construction des nouvelles serres de production du Jardin botanique pour les années 2026 à 2033 inclusivement

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#1 Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

#16 Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

#19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

#20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les serres de production représentent littéralement la réserve du Jardin botanique. Elles lui permettent de réaliser sa mission première : conserver une biodiversité mondiale de végétaux. Ces quelques 40 serres et tunnel abritent plus de 5 300 espèces de plantes provenant de climats tropicaux, subtropicaux et tempérés, dont 400 sont sur la liste de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature). De nouvelles serres permettront d'offrir les conditions les plus adéquates possibles pour la conservation de ces collections. Aussi, la construction de nouvelles serres permettra d'accroître la performance énergétique et environnementale du Jardin botanique et à long terme, atteindre la carboneutralité d'ici 2050,

grâce à une nouvelle enveloppe architecturale, à de nouveaux systèmes énergétiques et de contrôle du climat performants.

La recherche et la formation continue sont dans l'ADN du Jardin botanique et il héberge divers pôles d'expertise, dont les chercheuses et chercheurs de l'Institut de recherche en biologie végétale de l'Université de Montréal et les étudiants de l'École des métiers de l'horticulture de Montréal. Au moyen des collections préservées dans les serres, ces experts mènent des projets de recherche dont les thèmes portent sur l'origine et la conservation de la biodiversité, les interactions plantes, humains et environnement, le développement des plantes, l'écologie urbaine et les phytotechnologies et contribuent à faire de Montréal un laboratoire vivant et une ville de savoir.

Comme les collections des serres de production sont au cœur des activités du Jardin botanique, elles contribuent à la renommée de l'institution et à son attractivité. Avec sa quinzaine de jardins thématiques, ses trois jardins culturels et ses dix serres d'exposition, le Jardin botanique est reconnu comme lieu historique national du Canada et attire plus de 800 000 visiteurs chaque année.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1267227001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 140 000 000 $ afin de financer la construction des nouvelles serres de production du Jardin botanique

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AL - 1267227001 - Serres Jardin Botanique.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexis LAPIERRE
Avocat, Direction des Affaires civiles, Division Droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 819 668-4680

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-19

Nicolas DUFRESNE
Avocat, Chef de la Division Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Tél : 438 873-6396
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 140 000 000 $ AFIN DE FINANCER LA CONSTRUCTION DES NOUVELLES SERRES DE PRODUCTION DU JARDIN BOTANIQUE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. Un emprunt de 140 000 000 $ est autorisé pour le financement de la construction de nouvelles serres de production du Jardin Botanique.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1267227001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267227001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 140 000 000 $ afin de financer la construction des nouvelles serres de production du Jardin botanique

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1267227001 (Projet 37015).xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-21

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2026/03/23
13:00

(1)

Dossier # : 1259632003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-01-26 10:03

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259632003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne

CONTENU

CONTEXTE

Depuis des décennies, la vie nocturne est un créneau culturel, touristique, commercial et économique important pour Montréal et contribue à son rayonnement international. En novembre 2024, la Ville de Montréal s'est dotée d'une Politique de la vie nocturne avec 3 orientations principales :

1. Favoriser une vie nocturne dynamique et sécuritaire pour la population et les touristes, en s'appuyant sur l'entrepreneuriat, l'expérience culturelle montréalaise et des pratiques festives responsables comme facteurs de cohésion sociale et de qualité de vie.
2. Assurer le maintien des secteurs de vitalité nocturne actuels et outiller les secteurs en développement pour favoriser la cohabitation des activités nocturnes, en ce qui a trait par exemple au bruit, à la propreté et à la sécurité.
3. Permettre aux acteurs culturels et commerciaux de l'économie nocturne de saisir des occasions de développement dans le respect d'une cohabitation harmonieuse des activités.

Ces trois orientations se déclinent en 28 actions. De l'élaboration à l'adoption de la Politique, des activités de consultation ont été organisées et ont permis à l'ensemble des parties prenantes de s'imprégner des stratégies municipales mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la Politique à court, moyen et long terme.

Il a été entre autres décidé d'identifier les salles de spectacle et les regroupements engagés dans l'adoption de meilleures pratiques favorisant la cohabitation harmonieuse des activités nocturnes, respectivement comme des établissements et des pôles de vitalité nocturne. Ce processus de qualification permet de reconnaître les pratiques festives et responsables des partenaires de la vitalité nocturne afin d'instaurer un contexte de cohabitation harmonieuse, des dynamiques collaboratives, des stratégies d'accompagnement dans le maintien de leurs engagements, le développement d'une identité visuelle mettant en valeur leurs bonnes pratiques et un accompagnement administratif facilitant l'extension des heures d'activité et de vente d'alcool, le cas échéant.

Le processus de qualification des établissements de vitalité nocturne est ouvert à l'année sur une base trimestrielle, avec des dates de dépôt de dossier le 1er juin, le 1er octobre et le

1er février.

Pour chaque cohorte de candidatures qualifiées, un dossier décisionnel est présenté au comité exécutif.

Le présent sommaire vise à adopter le règlement intitulé Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne. Il vise les lieux de diffusion détenant un certificat d'occupation de salle de spectacle qui ont été qualifiés d'établissement de vitalité nocturne par résolution du comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 2022 - 10 décembre 2025 - Approuver la qualification de Place des arts, Club Unity, Datcha et L'Escogriffe bar spectacle, à titre d'établissements de vitalité nocturne, dans le cadre de la Politique de la vie nocturne.
CE25 1975 - 3 décembre 2025 - Inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé "Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)", et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.
CE25 1176 - 2 juillet 2025 - Approuver la qualification de 17 établissements de vitalité nocturne et de 3 pôles de vitalité nocturne à la suite de l'appel à intérêt auquel ils ont répondu
CM24 1264 - 18 novembre 2024 - Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M$ sur trois ans.

DESCRIPTION

Les salles de spectacle qualifiées ont préalablement présenté un dossier complet dans le cadre d'un appel à candidatures pour que leur lieu de diffusion soit reconnu comme établissement de vitalité nocturne. Chaque dossier admissible est présenté et analysé par un comité composé, habituellement, de personnes représentant les organisations ou unités administratives suivantes: Service de la culture, Service du développement économique, Tourisme Montréal, Conseil des arts de Montréal, les arrondissements qui ont sur leur territoire un ou des établissements ayant déposé une candidature, Service de police, Service de sécurité incendie et la Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Les établissements qualifiés de vitalité nocturne devront présenter une demande au moyen du formulaire en ligne fourni par la Ville de Montréal pour le programme d'aide aux entreprises qualifiés d'établissement de vitalité nocturne.

Le présent règlement a deux volets :

- Volet 1: la promotion des pratiques festives, responsables et sécuritaires par l'octroi à l'établissement de vitalité nocturne qualifié d'une licence d'utilisation du label Nuits Montréal.
- Volet 2: le maintien des pratiques festives, responsables et sécuritaire par l'octroi à l'établissement de vitalité nocturne qualifié d'un montant forfaitaire de 5000 $.

Les demandeurs devront présenter une demande dans le cadre du programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne au moyen du formulaire en ligne fourni par la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Ce règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissements de vitalité nocturne s’inscrit pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne adoptée en novembre 2024. À ce titre, la Ville soutient les pratiques festives et responsables de ses partenaires culturels et économiques afin d’assurer une cohabitation harmonieuse et une vitalité culturelle nocturne encadrée.
Ce programme permettra également d'alimenter en données et en observations les équipes chargées de mettre en œuvre la Politique de la vie nocturne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget non-récurrent prévu est de 200 000 $. Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à la date à laquelle les fonds affectés au programme seront épuisés ou par ordonnance du comité exécutif.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 14, 15, 19 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permet à la Ville de Montréal, au Service de la Culture ainsi qu'aux arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie et du Sud-Ouest de confirmer les mesures développées dans le cadre de la Politique de la vie nocturne.

Ce projet permet à la Ville de Montréal de se distinguer à l'échelle internationale quant à son offre culturelle nocturne tant au niveau des touristes que des artistes et des acteurs du milieu nocturne. Les partenaires de la vie nocturne sont en mesure de faire évoluer leurs modèles d'affaires, et les artistes émergents et établis pourront se produire sur une plage horaire étendue, favorisant une plus grande vitalité culturelle.

Les pratiques festives et responsables, dans un contexte d’accompagnement et de dynamique collaborative, sont garantes de cohabitation harmonieuse entre les lieux de diffusion culturelle et les autres usages, incluant les voisinages résidentiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le dévoilement des établissements et pôles qualifiés est prévue plus tard au printemps 2026. Une autre opération de communication sur la vie nocturne incluant l'annonce des établissements de vitalité nocturne qualifiés est en cours d'élaboration avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur prévue du programme : 24 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cecile VERGIER, Le Plateau-Mont-Royal
Rachad LAWANI, Le Sud-Ouest
Cristina DARIENZO, Ville-Marie
Marie-Eve CADIEUX, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jozef FLEURY-BERTHIAUME
Conseiller en planification

Tél : 514-617-9122
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-16

Marie-Odile MELANÇON
chef(fe) de division - soutien developpement culturel

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259632003– Programme d'aide aux établissements de vitalité nocturne*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : Établissement du programme d'aide *aux établissements de vitalité nocturne*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité* *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 14 : Instaurer de nouvelles pratiques de gestion des opérations afin de professionnaliser le secteur de la diffusion culturelle indépendante.* *Priorité 15. Assurer la pérennisation des salles de spectacles indépendantes et des travailleurs culturels de la vie nocturne.* *Priorité 19. Assurer la cohabitation harmonieuse entre les voisinages résidentielles et les lieux de diffusion culturels.* *Priorité 20. Consolider l'image de marque de Montréal, métropole incontournable de culture et de musique.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Formulaire de demande pour être qualifié établissement de vitalité nocturne

1) Veuillez fournir les éléments suivants concernant votre **programmation culturelle**: un aperçu détaillé de votre programmation culturelle des 12 derniers mois, classée selon les catégories définies à l'annexe 1; une démonstration claire que vous présentez plus de 35 activités culturelles par année; votre engagement formel à maintenir ce niveau de programmation à l'avenir.

2) Démontrez la capacité de votre regroupement et de vos membres à **interagir avec les acteurs suivants de votre territoire** : Résidents, organismes communautaires, SPVM et SIM, arrondissement, organismes culturels, commerces.

3) Veuillez préciser vos **intentions concernant l'extension de vos heures** d'exploitation entre 3 h et 8 h du matin pour l'année à venir. Dans votre réponse, vous devez tenir compte des obligations suivantes qui s'appliqueront durant cette plage horaire : proposer une programmation culturelle telle que définie à l'annexe 1; proposer des activités qui ne sont pas contraires à l'intérêt public et à la sécurité publique et qui ne sont pas susceptibles de nuire à la tranquillité publique; s'assurer de respecter la loi sur les permis d'alcool.

4) Veuillez fournir une description détaillée des mesures déjà en place, en cours de développement ou prévues dans votre établissement, pour chacune des catégories de **pratiques festives responsables et sécuritaires**, telles que définies à l'annexe 2.

5) Veuillez décrire en détail les méthodes que vous employez pour gérer efficacement la **capacité d'accueil de votre établissement**. Si votre lieu comprend plusieurs espaces distincts avec des capacités qui leur sont propres, expliquez comment vous contrôlez la capacité d'accueil de chaque espace individuellement.

6) Veuillez détailler le **soutien que vous aimeriez obtenir de la Ville** de Montréal à la suite de votre désignation, que ce soit pour favoriser le développement de vos activités ou pour améliorer la cohabitation avec votre environnement local.

Formulaire de demande pour être qualifié pôle de vitalité nocturne

1) Veuillez fournir la liste des partenaires culturels, économiques et sociaux impliqués dans votre projet de pôle de vitalité nocturne dans le gabarit Excel fourni en pièce jointe;

2) Démontrez la capacité de votre regroupement et de vos membres à interagir avec les acteurs suivants de votre territoire : Résidents, organismes communautaires, SPVM et SIM, arrondissement, organismes culturels, commerces.
3) Veuillez démontrer la capacité de votre regroupement et de vos membres impliqués à proposer des activités culturelles correspondant aux catégories de l'annexe 1, contribuant à faire de votre territoire une destination culturelle.

4) Dans le cadre de votre possible désignation à titre de pôle de vitalité nocturne, envisagez-vous des activités particulières avec vos membres issus du milieu de la restauration ou de la gastronomie?

5) Pour vos membres détenant un permis d'alcool, veuillez indiquer la fréquence à laquelle ils souhaitent étendre leurs heures d'ouverture pour l'année à venir (soit entre 3 h et 8 h du matin).

6) Pour vos membres qui ne détiennent pas de permis d'alcool, veuillez indiquer leur intérêt à étendre leurs heures d'ouverture pour l'année à venir.

7) Détaillez de façon précise les actions en place, en développement ou à développer, visant à l'implantation de chacune de catégories des pratiques festives responsables et sécuritaires (Voir Annexe 2) par votre regroupement ou vos membres.

8) Détaillez de façon précise les actions en place, en développement ou à développer, visant à l'implantation de chacune de catégories des pratiques festives responsables et sécuritaires par votre regroupement ou vos membres.

ANNEXE 1 - Catégories de programmation reconnues

- Théâtre : inclut les spectacles de théâtre de répertoire, de théâtre de création, de vaudeville et de conte.

- Danse : inclut les spectacles de danse classique, de danse contemporaine, de ballet jazz et de danse folklorique.

- Musique : inclut les spectacles de musique classique, d'opéra, de musique contemporaine, de musique du monde et folklorique (même chantée), de jazz et de blues (même chanté) ainsi que les spectacles de musique populaire non chantée.

- Chanson : inclut les spectacles de chanson en français, en anglais ou dans une autre langue, quel que soit le style (excluant les spectacles d'opéra, de jazz/blues chanté et de chanson du monde/folklorique, qui sont classés dans « musique »).

- Variétés : inclut les spectacles d'humour, de cirque, de magie, de comédie musicale et de music-hall (incluant les spectacles de Drag Queens).

- Performance de DJ professionnel qui :
    - Se déclare artiste professionnel(le);
    - Crée des œuvres ou pratique un art à son propre compte ou offre ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur(-trice) ou d'interprète;
    - A une reconnaissance de ses pairs;
    - Diffuse ou interprète publiquement des œuvres dans des lieux ou des contextes reconnus par les pairs;
    - Présente des spectacles faisant l'objet de promotion publique valorisant l'artiste professionnel explicitement.

ANNEXE 2 - Pratiques festives responsables et sécuritaires

Gestion sonore

- Évaluation des risques de nuisances sonores.
- Gestion active du système de sonorisation : réglages adéquats, contrôle du niveau sonore, encadrement des technicien(-ne)s invités, etc.
- Mise à jour du cadre bâti et des équipements limitant l'émergence sonore à l'extérieur de l'établissement.
- Sensibilisation des équipes et de la clientèle afin de favoriser une bonne gestion sonore de l'établissement (gestion des portes, chargement/déchargement la nuit, bruits à l'extérieur, etc.).
- Contrôle de l'impact extérieur lié à la diffusion sonore.
- Prévention de la santé auditive des participant(e)s et des employé(e)s.

Gestion de la sécurité

- Agir vis-à-vis des enjeux de surconsommation et de consommation de drogues.
- Favoriser l'accès à des consommations alternatives (boisson sans alcool, eau, etc.).
- Développer des actions visant à prévenir et intervenir en cas de harcèlement et de violences à caractère sexuel.
- Assurer des conditions de travail sécuritaires à son personnel.

Gestion de la cohabitation

- Favoriser une relation de bon voisinage avec les résidentes et les résidents à proximité.
- Assurer une gestion des files d'attente extérieures pour éviter des nuisances sonores trop importantes.
- Développer une gestion des sorties temporaires de participantes et participants.
- Être présent au pourtour du ou des lieux dans le but de réduire les nuisances liées au fonctionnement (bruit, déchets, dégradations du mobilier public, etc.).

Gestion écoresponsable

- Gestion responsable des matières résiduelles.
- Approvisionnement local.
- Réduction du gaspillage alimentaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259632003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259632003 - Règl. aide entreprises qualifiées établissements de vitalité nocturne 20260119.docx

Annexe B - marqueur visuel.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-19

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES QUALIFIÉES D'ÉTABLISSEMENT DE VITALITÉ NOCTURNE

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 1.1° de l'article 2 du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) approuvée par résolution à la séance du 28 août 2025 (CG25 0495);

Vu le Plan économique 2030 - Un cadre audacieux pour une métropole prospère, approuvé par résolution à l'assemblée du 19 juin 2025 (CG25 0388);

Vu la Politique de la vie nocturne montréalaise – Vivre Montréal la nuit (octobre 2024), approuvée par résolution du conseil municipal à l'assemblée du 18 novembre 2024 (CM24 1264);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« directrice » : la directrice du Service de la culture ou son représentant autorisé;

« entreprise » : une personne morale ou une société en nom collectif, en commandite ou en participation ou une entreprise individuelle, dûment immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec, qualifiée d'établissement de vitalité nocturne par résolution du comité exécutif en vertu de la Politique et dont le lieu d'affaires est mentionné dans cette résolution ou est mentionné à son état des renseignements au registre des entreprises du Québec en date de cette résolution;

« immeuble » : un immeuble au sens que lui donne l'article 1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

« licence d'utilisation » : le contrat de licence d'utilisation des marqueurs visuels à l'annexe A;

« lieu d'affaires » : l'immeuble ou la partie d'immeuble situé sur le territoire de la Ville duquel l'entreprise est propriétaire ou locataire et dans lequel elle met en place des pratiques festives, responsables et sécuritaires au sens de la Politique;

« locataire » : une entreprise détentrice d'un bail dans un immeuble ou détentrice d'une offre de location d'un immeuble acceptée en bonne et due forme;

« marqueur visuel » : les éléments graphiques que sont les icônes, pictogramme, symboles, motifs et signes graphiques reproduits à l'annexe B, affichés dans le lieu d'affaires d'une entreprise ou utilisés dans les communications de cette dernière;

« Politique » : la Politique de la vie nocturne montréalaise – Vivre Montréal la nuit (octobre 2024), approuvée par résolution à l'assemblée du 18 novembre 2024 (CM24 1264);

« propriétaire » : un propriétaire au sens que lui donne l'article 1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), ou le détenteur d'une offre d'achat d'un immeuble acceptée en bonne et due forme;

« Ville » : la Ville de Montréal.

CHAPITRE II
PRINCIPES GÉNÉRAUX ET VALEUR DE L'AIDE FINANCIÈRE

2. Dans le cadre de la mise en œuvre de la planification économique conjointe Ville de Montréal – ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ), le présent règlement met en place un programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne.

Le programme d'aide se déploie en deux volets :

1° le volet 1, qui vise la promotion des pratiques festives, responsables et sécuritaires dans le lieu d'affaires par l'octroi à l'entreprise d'une licence d'utilisation des marqueurs visuels de la vitalité nocturne de la Ville;

2° le volet 2, qui vise le maintien des pratiques festives, responsables et sécuritaires dans le lieu d'affaires par l'octroi à l'entreprise d'une subvention forfaitaire.

3. L'entreprise doit présenter une demande d'aide par lieu d'affaires.

4. La valeur totale maximale de l'aide financière qui peut être octroyée en vertu du programme d'aide prévu au présent règlement pour les exercices financiers 2026 et 2027 correspond à la somme des valeurs des paragraphes 1° et 2°:

1° 40 000 $, qui correspond à la valeur marchande de la licence d'utilisation octroyée en vertu du volet 1 multiplié par le nombre de licences d'utilisation octroyées;

2° 200 000 $, qui correspond à la valeur de la subvention forfaitaire versée en vertu du volet 2.

CHAPITRE III
EXCLUSIONS

5. Aucune aide n'est octroyée à une entreprise qui:

1° a cessé ses activités commerciales de façon permanente, est sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C 1985, chapitre C-36), en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C 1985, chapitre B-3) ou a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de cette loi;

2° a cessé d'exploiter le lieu d'affaires;

3° est inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

CHAPITRE IV
VOLET 1 – UTILISATION DES MARQUEURS VISUELS

SECTION I
PRINCIPES GÉNÉRAUX

6. Il est octroyé à une entreprise dont la demande remplit les conditions prévues au présent volet une aide sous forme d'octroi, par la Ville, d'une licence d'utilisation permettant à l'entreprise de déployer les marqueurs visuels dans son lieu d'affaires.

7. Une demande pour l'octroi d'une licence d'utilisation ou son renouvellement en vertu du présent volet doit être présentée au plus tard le 1er novembre 2027.

8. La perte de la qualification à titre d'établissement de vitalité nocturne par l'entreprise entraîne la révocation de la licence d'utilisation.

SECTION II
DEMANDE D'AIDE ET ADMISSIBILITÉ

9. Une entreprise peut demander l'octroi d'une licence d'utilisation en présentant une demande à cet effet, au moyen du formulaire fourni par la Ville.

La demande de subvention peut être présentée à la directrice à partir du cinquième jour suivant la date de la résolution par laquelle le comité exécutif qualifie l'entreprise à titre d'établissement de vie nocturne, à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de demande de la Ville.

La demande de subvention doit être accompagnée des documents suivants :

1° un document identifiant le lieu d'affaires de l'entreprise et établissant que celle-ci est le propriétaire du lieu d'affaires selon l'inscription au registre foncier, si elle est propriétaire, ou une copie de son bail ou d'une offre de location acceptée en bonne et due forme dans le lieu d'affaires, si elle en est locataire;

2° un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom, le cas échéant;

3° la licence d'utilisation dûment complétée;

4° le formulaire de Déclaration de la Charte de la langue française signé, selon le modèle fourni par la Ville.

10. Dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'aide, la directrice :

1° lorsque la demande satisfait aux exigences prévues à l'article 9, déclare la demande admissible;

2° lorsque la demande ne satisfait pas aux exigences prévues à l'article 9, transmet par courriel à l'entreprise un avis de non-conformité indiquant le document manquant ou non conforme.

11. À compter de la date d'envoi d'un avis de non-conformité en vertu du paragraphe 2° de l'article 10, l'entreprise doit, dans un délai de 10 jours ouvrables, transmettre par courriel le document manquant à la directrice.

À la réception du document manquant, dans le délai prévu au premier alinéa, la directrice déclare la demande admissible.

À défaut de transmettre le document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, la demande d'aide est refusée et la directrice en avise l'entreprise par courriel.

12. Lorsque la directrice déclare admissible la demande d'aide en vertu du paragraphe 1° de l'article 10 ou en vertu du deuxième alinéa de l'article 11, elle signe la licence d'utilisation et transmet à l'entreprise :

1° un avis d'admissibilité;

2° une copie de la licence d'utilisation signée.

La licence d'utilisation est valide pour une période de 365 jours à partir de la date de sa signature par la directrice.

SECTION III
RENOUVELLEMENT DU DROIT D'UTILISATION DE L'IDENTITÉ VISUELLE

13. Une entreprise à qui il est octroyé une licence d'utilisation en vertu de l'article 12 peut présenter à la directrice une demande de renouvellement de la licence d'utilisation à compter du 30e jour qui précède la fin de la période de validité de la licence d'utilisation et au plus tard le 5e jour précédant la fin de la période de sa durée de validité.

Cette demande doit être présentée au moyen du formulaire fourni par la Ville et être accompagnée d'un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom, le cas échéant, et de la licence d'utilisation dûment complétée.

14. Dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande de renouvellement, la directrice :

1° lorsque la demande satisfait aux exigences prévues à l'article 13, déclare la demande admissible;

2° lorsque la demande ne satisfait pas aux exigences prévues à l'article 13, transmet par courriel à l'entreprise un avis de non-conformité indiquant le document manquant ou non conforme.

15. À compter de la date d'envoi d'un avis de non-conformité en vertu du paragraphe 2° de l'article 14, l'entreprise doit, dans un délai de 10 jours ouvrables, transmettre par courriel le document manquant à la directrice.

À la réception du document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, la directrice déclare la demande admissible.

À défaut de transmettre le document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, la demande de renouvellement est refusée et la directrice en avise l'entreprise par courriel.

16. Lorsque la directrice déclare admissible la demande de renouvellement en vertu du paragraphe 1° de l'article 14 ou en vertu du deuxième alinéa de l'article 15, elle signe la licence d'utilisation et transmet à l'entreprise :

1° un avis d'admissibilité;

2° une copie de la licence d'utilisation signée.

La licence d'utilisation est valide pour une période de 365 jours à partir de la date de sa signature par la directrice.

CHAPITRE V
VOLET 2 – SUBVENTION FORFAITAIRE AUX ENTREPRISES

SECTION I
PRINCIPES GÉNÉRAUX ET EXCLUSIONS

17. Il est octroyé à une entreprise dont la demande remplit les conditions prévues au présent volet une subvention forfaitaire annuelle visant le maintien des pratiques festives, responsables et sécuritaires dans son lieu d'affaires.

18. Une demande de subvention forfaitaire en vertu du présent volet doit être présentée au plus tard le 1er novembre 2027.

19. Aucune subvention n'est octroyée en vertu du présent volet à une entreprise :

1° qui est l'État, la Couronne du chef du Canada ou l'un de leurs mandataires ou un organisme public visé à l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1);

2° locataire d'un immeuble dans lequel elle exploite un lieu d'affaires dont le propriétaire est l'une des personnes mentionnées au paragraphe 1°.

SECTION II
DEMANDE DE SUBVENTION

20. Une entreprise peut présenter à la directrice une demande de subvention aux conditions établies au présent volet au moyen du formulaire fourni par la Ville.

Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

1° un document identifiant le lieu d'affaires de l'entreprise et établissant que celle-ci est le propriétaire du lieu d'affaires selon l'inscription au registre foncier, si elle est propriétaire, ou une copie de son bail ou d'une offre de location acceptée en bonne et due forme dans le lieu d'affaires, si elle en est locataire;

2° un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom, le cas échéant;

3° le formulaire de Déclaration de la Charte de la langue française signé, selon le modèle fourni par la Ville.

Lorsque la demande de subvention est présentée dans les 30 jours suivant le dépôt d'une demande d'aide en vertu de l'article 9, l'entreprise n'a pas à accompagner la demande des documents mentionnés au deuxième alinéa.

21. Une seule demande conforme aux exigences de l'article 20 peut être présentée par une entreprise pour un lieu d'affaires par période de 365 jours.

SECTION III
MONTANT DE LA SUBVENTION

22. Le montant de la subvention forfaitaire qui peut être versé à une entreprise dont la demande remplit les conditions prévues au présent volet est de 6 000 $ par période de 365 jours.

SECTION IV
VERSEMENT DE LA SUBVENTION

23. Dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande de subvention, la directrice :

1° lorsque la demande satisfait aux exigences prévues à l'article 20, déclare la demande admissible et transmet par courriel à l'entreprise un avis d'admissibilité;

2° lorsque la demande ne satisfait pas aux exigences prévues à l'article 20, transmet par courriel à l'entreprise un avis de non-conformité indiquant le document manquant ou non conforme.

24. À compter de la date d'envoi d'un avis de non-conformité en vertu du paragraphe 2° de l'article 23, l'entreprise doit, dans un délai de 10 jours ouvrables, transmettre par courriel le document manquant à la directrice.

À la réception du document manquant, dans le délai prévu au premier alinéa, la directrice transmet à l'établissement de vitalité nocturne l'avis d'admissibilité prévu au paragraphe 1° de l'article 23.

À défaut de transmettre le document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, la demande d'aide est refusée et la directrice en avise l'entreprise par courriel.

25. À la suite de la transmission de l'avis prévue au paragraphe 1° de l'article 23 ou au deuxième alinéa de l'article 24, la subvention est versée.

SECTION V
REDDITION DE COMPTES

26. L'entreprise à qui est versée une subvention en vertu de l'article 25 doit, dans les 300 jours suivant le versement de cette subvention, transmettre à la directrice le formulaire de reddition de comptes de l'utilisation de la subvention fourni par la Ville dûment complété.

27. L'entreprise qui n'a pas transmis le formulaire de reddition de comptes de l'utilisation de la subvention dans le délai mentionné à l'article 26 ne peut présenter aucune demande d'aide en vertu du présent règlement jusqu'à ce qu'elle transmette ce formulaire à la directrice.

CHAPITRE VI
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

28. La directrice doit résilier toute licence d'utilisation et demander le remboursement au comptant à la Ville, avec intérêt et frais, de tout montant de subvention versé en vertu du présent règlement si l'entreprise cesse d'exploiter son lieu d'affaires, devient inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), se place sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C 1985, chapitre C-36), devient en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C 1985, chapitre B-3) ou a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de cette loi dans les 12 mois suivants le versement de la subvention.

Le remboursement d'une somme en vertu du premier alinéa doit être effectué dans un délai de 60 jours suivant l'avis transmis par la directrice à cet effet.

29. La directrice peut consulter les registres comptables d'une entreprise et obtenir sur demande auprès de celle-ci, sans frais, toute preuve, copie de document et autre pièce justificative afin de vérifier l'utilisation de la subvention.

Une entreprise ne peut refuser de donner suite à une demande de la directrice en vertu du premier alinéa. En cas de refus, la licence d'utilisation est résiliée et tout montant de subvention versé en application du présent règlement doit être remboursé au comptant à

la Ville, avec intérêts et frais, dans un délai de 60 jours suivant l'avis transmis par courriel par la directrice à cet effet.

30. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute aide prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute licence d'utilisation est résiliée et toute subvention versée au requérant en application du présent règlement doit être remboursée au comptant à la Ville dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par la directrice à cet effet. De plus, l'entreprise ne peut présenter aucune autre demande d'aide en vertu du présent règlement.

31. L'entreprise dont la demande d'aide a été déclarée admissible en vertu du paragraphe 1° de l'article 10, du paragraphe 1° de l'article 14 ou du paragraphe 1° de l'article 23 doit, dans tout document, véhicule promotionnel ou publicitaire relatif à l'aide octroyée, faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par la Ville, du fait qu'il a bénéficié d'une aide de la Ville.

CHAPITRE VII
ORDONNANCES

32. Le comité exécutif de la Ville peut, par ordonnance :

1° modifier l'article 4 afin d'augmenter ou diminuer tout montant d'aide lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement ou d'un programme du gouvernement;

2° modifier l'article 7 afin de prévoir une date différente;

3° modifier les articles 9, 14 ou 20 afin d'ajouter, de retirer ou de modifier les documents exigés;

4° modifier l'article 18 afin de prévoir une date différente;

5° modifier l'article 22 afin de prévoir un montant de subvention forfaitaire différent;

6° mettre fin au programme d'aide prévu au présent règlement;

7° modifier l'annexe A ou l'annexe B.

CHAPITRE VIII
DURÉE DU PROGRAMME

33. Le présent règlement prend effet à la plus tardive des dates suivantes :

1° la date de prise d'effet d'un règlement du conseil d'agglomération de Montréal visant à modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise, RCG 06-019, afin de prévoir qu'une aide versée en vertu de l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) à une entreprise qui a été qualifiée d'établissement de vie nocturne par résolution du comité exécutif en vertu de la

Politique, dans le cadre d'un programme d'aide qui vise exclusivement ces entreprises ne constitue pas une aide destinée spécifiquement à une entreprise;

2° la date de sa publication.

34. Le programme d'aide prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés;

2° la date édictée par ordonnance du comité exécutif prise en vertu du paragraphe 6° de l'article 32;

3° le 1er juillet 2028.

ANNEXE A
LICENCE D'UTILISATION

ANNEXE B
MARQUEUR VISUEL

GDD 1259632003

ANNEXE A
(articles 1, 12 et 16)
LICENCE D'UTILISATION

LICENCE D'UTILISATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne dûment autorisée à signer), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **NOM DE LA PERSONNE**, (indiquer la profession), ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal);

Numéro d'inscription TPS : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription TVQ : (inscrire le numéro)

OU

NOM DE LA CORPORATION, personne morale ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription TVQ : (inscrire le numéro)

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le volet 1 du Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qui exploitent un établissement de vitalité nocturne (RCGXX XXX, ci-après le « Programme ») prévoit que des entreprises qui exploitent un établissement de vitalité nocturne, comme défini dans le Programme, peuvent demander d'obtenir une aide sous

forme d'une licence d'utilisation du Marqueur visuel, comme décrit à l'article 2 de la présente licence d'utilisation;

ATTENDU QUE la Ville est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle eu égard au Marqueur visuel;

ATTENDU QUE la Ville a accepté la demande du Contractant d'obtenir une licence lui permettant d'utiliser le Marqueur visuel, conformément au Programme;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par le Contractant des conditions prévues au Programme, la Ville lui concède, à titre d'aide, la licence d'utilisation du Marqueur visuel indiquée au paragraphe 3.3 de la présente licence d'utilisation et reliée au Marqueur visuel décrit à l'article 2 de la présente licence d'utilisation.

ARTICLE 2
MARQUEUR VISUEL

Le Marqueur visuel qui fait l'objet de la licence d'utilisation concédée par la Ville au Contractant est illustré à l'Annexe 1 de la présente licence d'utilisation.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE ET GARANTIES

La Ville :

3.1 garantit qu'elle a le pouvoir et la capacité de conclure la présente licence d'utilisation;

3.2 garantit qu'elle détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 3.3 de la présente licence d'utilisation;

3.3 concède au Contractant, sans frais, une licence non exclusive, incessible, sans limites territoriales, pour une durée de 365 jours, débutant à la date de la signature de la présente licence par la directrice, autorisant le Contractant à afficher, à diffuser et à communiquer, sous quelque forme ou support que ce soit, dont son site Internet, ses réseaux sociaux et son lieu d'affaires, lequel est défini dans le Programme (ci-après le « Lieu d'affaires »), le Marqueur visuel; la présente licence

est concédée à des fins non commerciales et aux fins de la participation du Contractant au Programme;

3.4 fournit au Contractant les versions officielles et téléchargeables du Marqueur visuel ainsi que toutes les normes graphiques, d'utilisation et de positionnement du Marqueur visuel sur les outils de communication et dans le Lieu d'affaires du Contractant.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

4.1 utiliser le Marqueur aux seules fins de sa participation au Programme;

4.2 utiliser le Marqueur visuel conformément aux normes graphiques, d'utilisation et de positionnement du Marqueur visuel fourni par la Ville uniquement sur les outils de communication et dans son Lieu d'affaires;

4.3 ne pas utiliser le Marqueur visuel, en tout ou en partie, hors du contexte du Programme et ne pas le confondre avec les activités commerciales et les événements de son Lieu d'affaires;

4.4 mentionner et faire état, dans tout document, matériel promotionnel ou publicitaire relatif au Programme, sur tout support, y compris Internet et les médias sociaux, de la présente licence accordée par la Ville en vertu du Programme, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par la Ville et du fait qu'il a bénéficié d'une aide de la Ville;

4.5 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur ainsi qu'à toutes directives et recommandations de la Ville;

4.6 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence d'utilisation.

ARTICLE 5
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente convention peut être résiliée conformément aux dispositions du Programme.

ARTICLE 6
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

6.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

6.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

6.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

6.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

6.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

6.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

6.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

6.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le nom ou le titre du destinataire). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au

bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au (inscrire l'adresse du service ou de l'arrondissement : nº civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

6.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Assurez-vous que le bloc de signature soit sur une même page, idéalement avec le dernier article de la convention. Sinon, mettre la phrase suivante en italique, centrée et entre parenthèses carrées :

[Les signatures sont à la page suivante].]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

(**NOM DU CONTRACTANT**)

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Nuits Montréal

Annexe B -
marqueur visuel

Label vertical



Label horizontal



Zone de protection



Dimension minimum

Label vertical



0,8 pouces
2 cm

Label vertical



0,6 pouces
1,5 cm

Couleurs

Noir			
C	45	#	000000
M	100	R	0
Y	80	G	0
K	65	B	0

Blanc			
C	0	#	FFFFFF
M	0	R	255
Y	0	G	255
K	0	B	255

Jaune			
C	15	#	E3FF7F
M	0	R	227
Y	65	G	255
K	0	B	127

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.04

2026/03/23 13:00

(1)

Dossier # : 1265317002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038) afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) (RLRQ, c. C-65.01) relatives à l'adoption d'un règlement sur la gestion contractuelle

Il est recommandé:
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (RCG 18-038) afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) (RLRQ, c. C-65.01) relatives à l'adoption d'un règlement sur la gestion contractuelle.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-02-06 11:54

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1265317002**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038) afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) (RLRQ, c. C-65.01) relatives à l'adoption d'un règlement sur la gestion contractuelle

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 mars 2025, la *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions, principalement aux fins d'allégement du fardeau administratif des organismes municipaux* , a été sanctionnée. Comme son nom l'indique, cette loi édicte la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) (ci-après la « LCOM »), laquelle prévoit principalement à revoir les règles relatives à l'attribution de certains contrats des organismes municipaux.
Dans ce contexte, la LCOM maintient l'obligation faite aux municipalités de se doter d'un règlement sur la gestion contractuelle dont l'obligation est prévue dans la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après la « LCV ») jusqu'au 1er avril 2026. Les dispositions prévues dans la LCOM relatives à la gestion contractuelle obligent la Ville à adapter ses règles prévues dans son *Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle* (18-038).

Le présent sommaire vise donc à actualiser le *Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle* (18-038) en fonction de l'entrée en vigueur, le 1er avril prochain, des dispositions de la LCOM relatives aux mesures devant être incluses dans un règlement sur la gestion contractuelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1286 - 18 novembre 2024 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038) afin de : 1) rendre permanentes les mesures favorisant l'achat québécois, 2) prévoir des mesures favorisant l'achat canadien; 3) assouplir certaines règles relatives à l'octroi des contrats de gré à gré comportant une dépense de 25 000$ et plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique (1249587002).

CM23 0942 - 21 août 2023 - Prolonger pour une période de 5 ans, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, la compétence du conseil de la ville quant à l'adoption du Règlement de gestion contractuelle (1239587003).

CM21 0799 - 14 2021 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038) afin de prévoir des mesures favorisant les biens et les services québécois et les établissements au Québec (1214990001).

CM20 0310 - 23 mars 2020 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038). 2) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) (1204184001) .

DESCRIPTION

Tout d'abord, la modification proposée au *Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle* (18-038) vise à assurer sa concordance aux nouvelles dispositions introduites par la LCOM. Elle comprend en outre le remplacement des références à la LCV par celles de la LCOM et les ajustements requis à l'article 29 relatif à la conclusion d'un contrat avec une personne inadmissible. À cet effet, en vertu de cet article, la Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsque celle-ci est la seule en mesure de conclure ledit contrat avec la Ville ou ledit sous-contrat avec le cocontractant dans les situations mentionnées. Rappelons qu'une personne inadmissible est une personne qui a été déclarée comme telle en application des règles prévues dans le *Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle* (18-038).
De plus, le *Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle* (18-038) est modifié afin d'intégrer une disposition favorisant l'acquisition responsable en prévoyant que les principes prévus à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) soient pris en compte, lorsque cela est possible, dans les démarches d'acquisition effectuées par la Ville. Il s'agit d'une nouvelle exigence par rapport à la LCV.

Le projet modifiant le *Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle* (18-038) est joint au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La modification du *Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle* (18-038) est requise afin d'assurer sa concordance aux nouvelles obligations découlant de la LCOM. Ces ajustements permettent de refléter adéquatement le cadre législatif qui prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la LCOM prévue pour le 1er avril 2026.
Conformément à l'article 8 de la LCOM, la Ville doit désormais intégrer à son règlement sur la gestion contractuelle des mesures visant l'acquisition responsable. Cette prise en compte dans le Règlement 18-038 pourra être complétée par des mesures administratives, telles qu'un encadrement administratif et des documents d'information variés qui guideront les personnes concernées au sein de la Ville.

En définitive, l'adoption du règlement modifiant le *Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle* (18-038) est nécessaire pour assurer la concordance des dispositions réglementaires aux exigences légales de la LCOM quant au contenu d'un règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

L'achat responsable permet à la Ville de Montréal de soutenir une économie locale, circulaire et inclusive, tout en réduisant son empreinte écologique. En favorisant les fournisseurs locaux et les pratiques durables, la Ville contribue à la création d'emplois, à la réduction des

émissions de gaz à effet de serre et à l'atteinte des objectifs de transition écologique inscrits dans sa vision stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le *Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle* (18-038) doit être modifié pour respecter les nouvelles exigences prévues par la LCOM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication du Règlement: 1er avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Evelyne GÉNÉREUX, Service des affaires juridiques

Lecture :

Evelyne GÉNÉREUX, 5 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

El Mostafa RAKIBE
Chargé d'expertise et de pratique prinicipal

Tél : 438-220-1479
Télécop. : 514-872-2519

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-05

Catherine PELLERIN
chef(fe) de division - gouvernance et normalisation

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yasmina BELLACHE
directeur(-trice)-architecture et developpement d'affaires
Tél : 514-868-3422
Approuvé le : 2026-02-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2026-02-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265317002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038) afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) (RLRQ, c. C-65.01) relatives à l'adoption d'un règlement sur la gestion contractuelle

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Projet de règlement_18-038.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-05

Jean-Philippe GUAY
Avocat - Chef de division
Tél : 514 893-0302
Division : Droit public & législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (18-038)

Vu l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 7 à 9 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01);

À l'assemblée du_____, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038) est modifié par :

1° la suppression, au préambule du paragraphe 2°, des mots « ou l'adjudication »;

2° la suppression, au sous-paragraphe d) du paragraphe 2°, des mots « ou d'adjudication »;

3° la suppression, au sous-paragraphe e) du paragraphe 2°, des mots « ou à son adjudication »;

4° le remplacement, au paragraphe 4°, des mots « l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) » par les mots « l'article 95 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01) »;

5° le remplacement, au paragraphe 6°, des mots « la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure » par les mots « l'attribution d'un contrat avec la Ville ni se voir attribuer »;

6° le remplacement, au paragraphe 7°, des mots « les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre » par les mots « les soumissionnaires ou tout »;

7° le remplacement, au paragraphe 8°, des mots « d'un appel d'offres et l'octroi » par les mots « d'une procédure d'attribution d'un contrat et l'attribution »;

8° le remplacement du paragraphe 10° par le suivant :

« 10° « personne responsable » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres utilisés dans le cadre d'une procédure d'attribution d'un contrat; »;

9° l'insertion, après le paragraphe 10°, du paragraphe suivant :

« 10.1° « procédure d'attribution d'un contrat » : désigne, selon le cas, l'une ou l'autre des procédures suivantes :

a) l'attribution d'un contrat suivant la soumission avec le prix proposé le plus bas;

b) l'attribution d'un contrat suivant une demande de prix à l'attention des entreprises qualifiées;

c) l'attribution d'un contrat suivant un système d'évaluation globale des critères;

d) l'attribution d'un contrat suivant un système de connaissance différée du prix;

e) l'attribution d'un contrat lorsqu'il s'agit d'un contrat de partenariat, suivant un système adapté au projet d'équipement ou d'infrastructure;

f) l'attribution d'un contrat lorsqu'il s'agit d'un contrat de services d'ingénierie, d'architecture ou de design, à la suite d'un concours;

g) l'attribution d'un contrat sur invitation écrite; »;

10° le remplacement, au paragraphe 12°, des mots « de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres » par les mots « d'une procédure d'attribution d'un contrat ou a eu accès à des renseignements relatifs à la procédure d'attribution »;

11° le remplacement, au paragraphe 12.1°, des mots « dans le cadre de l'appel d'offres » par les mots « dans le cadre d'une procédure d'attribution d'un contrat ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) » par les mots « aux articles 7 à 9 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01) ».

3. Le titre du Chapitre II de ce règlement est remplacé par le suivant :

« MESURES VISÉES PAR LES ARTICLES 7 À 9 DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES MUNICIPAUX ».

4. Le premier alinéa de l'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « d'un appel d'offres » par les mots « d'une procédure d'attribution d'un contrat ».

5. L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « L'adjudicataire » par les mots « Le cocontractant de la Ville ».

6. L'article 6 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **6.** Durant la période de soumission, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que

la personne responsable de la procédure d'attribution d'un contrat au sujet de celle-ci, sauf lorsqu'il s'agit :

1° de discussions et de négociations effectuées dans le cadre de l'utilisation d'un système d'évaluation globale des critères ou d'un système adapté au projet d'équipement ou d'infrastructure pour l'attribution d'un contrat de partenariat conformément aux articles 32, 42, 44 et 73 à 78 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01);

2° d'auditions publiques tenues dans le cadre de la tenue d'un concours pour l'attribution, au lauréat, d'un contrat de services d'ingénierie, d'architecture ou de design conformément aux articles 79 et 262 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01).

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec la personne responsable du traitement et de l'examen des plaintes désignée conformément à l'article 115 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01) ou avec le bureau de l'inspecteur général ou le bureau du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat. ».

7. Le premier alinéa de l'article 9 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « d'un appel d'offres »;

2° le remplacement des mots « de cet appel d'offres » par les mots « d'une procédure d'attribution d'un contrat ».

8. Le quatrième alinéa de l'article 12 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit de l'attribution d'un contrat de services d'ingénierie, d'architecture ou de design à la suite d'un concours, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle. ».

9. L'article 14 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° des mots « la conclusion » par les mots « l'attribution »;

2° des mots « du processus d'appels d'offres » par les mots « de la procédure d'attribution d'un contrat ».

10. Le deuxième alinéa de l'article 17 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l'octroi » par les mots « l'attribution ».

11. Les articles 25 et 25.1 de ce règlement sont modifiés par le remplacement :

1° des mots « d'un processus d'appel d'offres » par les mots « d'une procédure d'attribution d'un contrat »;

2° des mots « cet appel d'offres » par les mots « cette procédure d'attribution ».

12. L'article 25.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « cet appel d'offres » par les mots « cette procédure d'attribution d'un contrat ».

13. L'article 29 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **29.** La Ville peut attribuer un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsque celle-ci est la seule en mesure de conclure le contrat avec la Ville ou le sous-contrat avec le cocontractant dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° le contrat ne peut être attribué qu'à une seule personne en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tels un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou sur un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis;

2° pour l'exécution de travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

3° pour l'exécution de travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

4° pour la cession à la Ville d'un immeuble ou d'un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales. ».

14. L'article 30 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° dans le préambule, du mot « conclure » par le mot « attribuer »;

2° au paragraphe 3°, du mot « conclu » par le mot « attribué »;

3° au paragraphe 3°, des mots « préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire » par les mots « conçus ou afin qu'elle procède à la surveillance des travaux liée à une telle adaptation ou à une telle modification ou ».

15. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 32, du chapitre suivant :

« **CHAPITRE IV.1**
MESURES FAVORISANT L'ACQUISITION RESPONSABLE

32.1. Dans le cadre de l'attribution de ses contrats, la Ville prend en compte les principes de développement durable énoncés à l'article 6 de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1) pour autant que cela soit possible.

Le cas échéant, cette prise en compte des principes peut notamment prendre la forme d'une condition d'admissibilité, d'une exigence technique, d'un critère d'évaluation de la qualité, d'une marge préférentielle dans le respect de l'article 40 de la Loi sur les

contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01) ou encore d'une obligation contractuelle lorsque le contrat a été attribué de gré à gré. ».

16. L'article 33 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **33.** Pour tout contrat comportant une dépense de 25 000 $ et plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être attribué qu'au terme d'une procédure d'attribution d'un contrat, la Ville sollicite, s'il s'en trouve, au moins deux fournisseurs, assureurs ou entrepreneurs en mesure de réaliser le contrat qui offrent des biens ou services québécois ou autrement canadiens ou qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada. Cette obligation s'applique aux contrats attribués de gré à gré en vertu du chapitre V.1 du présent règlement.

Le premier alinéa ne s'applique pas lorsque le contrat peut être attribué de gré à gré en vertu de la Loi. ».

17. L'article 34 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° au premier alinéa, du mot « conclure » par le mot « attribuer »;

2° au premier alinéa, des mots « une demande de soumissions publiques » par les mots « un appel d'offres public »;

3° au deuxième alinéa, des mots « de l'article 33, elle doit, pour conclure » par les mots « des articles 32.1 et 33, elle doit pour attribuer ».

18. L'article 34.1 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° dans le préambule, du mot « conclure » par le mot « attribuer »;

2° dans le préambule, du mot « conclu » par le mot « attribué »;

3° au paragraphe 2°, du mot « conclu » par le mot « attribué ».

19. L'article 34.2 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° du mot « conclu » par le mot « attribué »;

2° des mots « Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) » par les mots « Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01) ou au règlement adopté sous son égide et relatif à l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1265317002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.05

2026/03/23 13:00

(2)

Dossier # : 1260234002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division rémunération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la réorganisation administrative de la Ville de Montréal – Adopter le règlement modifiant le règlement sur les services. Autoriser le directeur général à assurer la mise en place de la réorganisation au plus tard le 20 avril 2026.

Il est recommandé au comité exécutif :

- d'approuver la réorganisation administrative de la Ville de Montréal;
- d'autoriser le directeur général à assurer la mise en place de la réorganisation au plus tard le 20 avril 2026, sous réserve de l'adoption du nouveau Règlement sur les services par le conseil municipal.

Il est recommandé au conseil municipal:

- d'adopter le Règlement sur les services, lequel remplace le Règlement sur les services (22-017)

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-02-11 07:40

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260234002**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division rémunération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la réorganisation administrative de la Ville de Montréal – Adopter le règlement modifiant le règlement sur les services. Autoriser le directeur général à assurer la mise en place de la réorganisation au plus tard le 20 avril 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Engagée à assurer une gestion rigoureuse et responsable des finances publiques l'administration souhaite ajuster la structure administrative de la Ville pour poursuivre l'optimisation de ses ressources et de ses activités.

Lors de l'adoption du budget 2026, l'administration a confirmé son intention de poursuivre ses efforts d'optimisation, notamment pour se recentrer sur les services prioritaires offerts aux citoyennes et aux citoyens et diminuer les effectifs des services centraux de 1 000 postes au cours des quatre prochaines années. Une économie de 16 M$ est également prévue au budget 2026. À l'automne 2025, des premiers gestes concrets ont été posés en ce sens, tel que le gel d'embauche pour les postes des accréditations de cols blancs et du personnel professionnel, et le gel de nomination pour les postes cadres dans les services centraux.

En cohérence avec ces engagements, la structure proposée entraîne une réduction de sept postes de cadres de direction et un alignement du travail des services avec les priorités des Montréalaises et des Montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0462 et CM24 0420 et CM24 0557 : Approuver la réorganisation administrative de la Ville de Montréal au plus tard le 15 juin 2024 sous réserve de l'adoption de ce règlement.

CE22 0266 et CM22 0227 et CM22 0386 : Approuver la réorganisation administrative de la Ville de Montréal en date du 4 avril 2022.

CE18 1720 et CM18 1391 : Approuver la réorganisation administrative de la Ville de Montréal en date du 1er janvier 2019.

DESCRIPTION

L'organigramme de la macrostructure de la Ville de Montréal, ainsi que l'organigramme projeté, comme proposé dans le présent sommaire, se trouvent en pièces jointes. Les ajustements apportés à la structure nécessitent la création ou l'abolition de certains postes

et la création, le transfert ou l'abolition de certaines unités.

1. **Direction générale**

Les changements apportés sont les suivants :

Les Directions générales adjointes suivantes seront abolies :

- DGA - Sécurité, urbanisme et conformité
- DGA - Habitation et économie
- DGA - Services de proximité

La Direction générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles sera créée.

Le Bureau des commissaires sera aboli. Les postes de Commissaire aux relations avec les peuples autochtones, de Commissaire aux personnes en situation d'itinérance et de Commissaire à la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques relèveront directement de la DGA - Qualité de vie, à laquelle se rapportent également plusieurs des services clés avec lesquels ils sont amenés à collaborer étroitement.

Le Bureau des relations gouvernementales et municipales accueillera les activités du Bureau des relations internationales et celles de la section du protocole, présentement sous la Direction des affaires publiques et du protocole, pour devenir le Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole. Ce bureau sera transféré sous la nouvelle DGA – Développement et affaires institutionnelles.

Le Service de l'environnement accueillera les activités du Bureau de la transition écologique et de la résilience et sera renommé Service de l'environnement et de la transition écologique. Ce service sera sous la DGA - Qualité de vie.

Le Bureau de la langue française sera transféré sous la DGA - Qualité de vie.

Les services suivants seront transférés sous le directeur général :

- Service de police de la Ville de Montréal
- Service de sécurité incendie
- Service des affaires juridiques

En conformité avec l'article 48 de la Charte qui prévoit que la directrice générale ou le directeur général de la Ville est également directeur ou directrice de l'arrondissement de Ville-Marie, la direction déléguée de l'arrondissement de Ville-Marie est transférée et deviendra la direction exécutive – Ville-Marie et concertation des arrondissements, qui sera également responsable du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

La Direction des affaires publiques et du protocole et la Direction des communications corporatives au Service des ressources humaines et des communications seront fusionnées pour créer le Service des communications et des affaires publiques sous la DGA - Développement et affaires institutionnelles.

Le Service des ressources humaines et des communications sera renommé Service des ressources humaines.

Le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle sera renommé le Service de la planification stratégique, de la performance et de l'innovation.

La Division du soutien aux instances sera transférée au Service du Greffe.

Les unités suivantes relèveront du directeur général de la Ville de Montréal :

- Direction générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
- Direction générale adjointe - Qualité de vie
- Direction générale adjointe - Urbanisme, mobilité et infrastructures
- Direction exécutive - Ville-Marie et concertation des arrondissements
- Service des finances et de l'évaluation foncière
- Service des ressources humaines
- Service de la planification stratégique, de la performance et de l'innovation
- Service des affaires juridiques
- Service de police de la Ville de Montréal
- Service de sécurité incendie de Montréal
- Le Contrôleur général

2. **La Direction générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles est créée**

En plus de diriger et de coordonner la majorité des services qui soutiennent activement la réalisation des missions de la Ville de Montréal, cette direction générale adjointe est responsable des activités de développement et de rayonnement de la métropole, que ce soit en termes de relations internationales et gouvernementales, de développement économique ou encore de communications et relations publiques.

Les unités suivantes relèveront de la Direction générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles

- Service du greffe
- Service du matériel roulant et des ateliers
- Service de l'approvisionnement
- Service des communications et des affaires publiques
- Service du développement économique
- Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole

3. **Direction générale adjointe – Qualité de vie**

La Direction générale adjointe – Qualité de vie supervise et coordonne les activités qui améliorent la vie et le cadre de vie de la population montréalaise, tant sur le plan environnemental, que culturel et social. Elle contribue activement à la vitalité culturelle de la métropole et favorise l'accès à la culture pour toutes et tous et rapproche l'humain de la nature grâce à ses parcs et espaces muséaux. Par ses actions et engagements visant l'équité et l'inclusion elle fait de Montréal une ville solidaire, où personne n'est laissé derrière. En protégeant l'environnement et la biodiversité elle assure des milieux de vie sains pour toutes et tous. Elle assure la transition écologique, rendant la métropole plus verte et résiliente face aux conséquences des changements climatiques.

Les changements apportés seront les suivants :

- Le Service de l'environnement accueillera les activités du Bureau de la transition écologique et de la résilience et sera renommé Service de l'environnement et de la transition écologique.
- Le Bureau de la langue française relèvera de cette DGA - Qualité de vie
- Le Bureau de lutte contre l'itinérance sera créé.
- Le Service de l'Espace pour la vie et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports seront fusionnés pour créer le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et des sports. Ce nouveau service relèvera de cette DGA - Qualité de vie.

Les unités suivantes relèveront de la Direction générale adjointe - Qualité de Vie :

- Le Service de la culture
- Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale
- Le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et des sports
- Le Service de l'environnement et de la transition écologique
- Le Bureau de lutte contre l'itinérance
- Le Bureau de la langue française
- Organismes et paramunicipales
    - Conseil des arts de Montréal
    - Musée de Pointe-à-Callière
    - Société du Parc Jean-Drapeau

4. **Direction générale adjointe – Urbanisme, mobilité et infrastructures**
La Direction générale adjointe - Urbanisme, mobilité et infrastructures veille à l'aménagement cohérent du territoire ainsi qu'à la planification et à la réalisation des projets de maintien des actifs municipaux, de réaménagement des espaces publics et de développement des secteurs névralgiques. Elle assure également l'exécution de travaux majeurs en infrastructures municipales. Elle est engagée à accélérer le développement résidentiel sur le territoire de la Ville, en visant une offre de logements qui répond aux besoins diversifiés de la population.

Les changements apportés sont les suivants :

- Le Service des technologies de l'information relèvera de cette DGA - Urbanisme, mobilité et infrastructures
- Le Bureau de la transition écologique et de la résilience sera transféré dans le Service de l'environnement et de la transition écologique sous la DGA - Qualité de vie
- Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation issu de la fusion du Service de l'habitation et du Service de la stratégie immobilière relèvera de cette DGA - Urbanisme, mobilité et infrastructures.
- Les organismes et paramunicipales suivants relèveront de cette DGA - Urbanisme, mobilité et infrastructures.
    - Corporation Anjou 80
    - Corporation d'habitations Jeanne-Mance
    - Office municipal d'habitation de Montréal
    - Société d'habitation et de développement de Montréal

Les unités suivantes relèveront de la Direction générale adjointe - Urbanisme, mobilité et infrastructures :

- Le Service de l'urbanisme et de la mobilité
- Le Service de la gestion et de la planification des immeubles
- Le Service de l'eau
- Le Service des infrastructures du réseau routier
- Le Service des technologies de l'information
- Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
- Organismes et paramunicipales
    - Commission des services électriques de Montréal
    - Société de transport de Montréal
    - Agence de mobilité durable
    - Corporation Anjou 80
    - Corporation d'habitations Jeanne-Mance
    - Office municipal d'habitation de Montréal

- Société d'habitation et de développement de Montréal

JUSTIFICATION

En réduisant le nombre de directions générales adjointes, cette nouvelle structure permet une simplification et une meilleure coordination entre les services. Cette réorganisation vise également une réduction du nombre de cadres de directions, dans un souci de gestion rigoureuse et responsable des finances publiques. Finalement, elle a été pensée pour permettre le rapprochement d'équipes qui collaborent naturellement, tant au plan des expertises que des activités, pour plus de cohérence dans la mise en œuvre des priorités de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La nouvelle structure organisationnelle permet d'abolir 7 postes de cadre de direction. Le niveau d'économie associé sera connu au terme de la mise en place.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification des structures et la création ou le redéploiement de certaines unités entraîneront des mouvements de main d'œuvre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera déployé auprès des unités et du personnel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En vertu des dispositions de l'article 34 de la Charte, il revient au conseil municipal de créer les différents services de la Ville de Montréal et d'établir le champ de leurs activités. Le présent dossier sera présenté à la séance du conseil municipal du 16 février 2026 pour avis de motion du règlement sur les services, lequel serait adopté à la séance suivante, soit le 23 mars 2026.

Le directeur général, en conformité avec l'article 32.1 de la délégation de pouvoirs, pourra effectuer les virements de crédits découlant de ces modifications au règlement sur les services, au besoin.

Outre les opérations de communications, d'autres ajustements aux structures des unités administratives et aux emplois seront nécessaires. Le Service des ressources humaines supportera la Direction générale et les unités concernées dans la définition des stratégies et la planification des actions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie RAULT, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Stéphanie RAULT, 10 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mafalda BORGES
conseiller(-ere) (specialite)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-10

Sophie GRÉGOIRE
directeur(-trice)-remuneration globale et systemes info rh

Tél : 514-833-9400
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE
directeur(-trice)-remuneration globale et systemes info rh
Tél : 514-833-9400
Approuvé le : 2026-02-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260234002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division rémunération
Objet :	Approuver la réorganisation administrative de la Ville de Montréal – Adopter le règlement modifiant le règlement sur les services. Autoriser le directeur général à assurer la mise en place de la réorganisation au plus tard le 20 avril 2026.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Projet de règlement.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-10

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public & législation

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260234002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division rémunération
Objet :	Approuver la réorganisation administrative de la Ville de Montréal – Adopter le règlement modifiant le règlement sur les services. Autoriser le directeur général à assurer la mise en place de la réorganisation au plus tard le 20 avril 2026.



Organigramme Macrostructure ville_actuel.pdf



Organigramme Macrostructure Ville_projeté.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mafalda BORGES
conseiller(-ere) (specialite)

Tél : - -
Télécop. : -

Ville de Montréal – Organisation municipale 2026

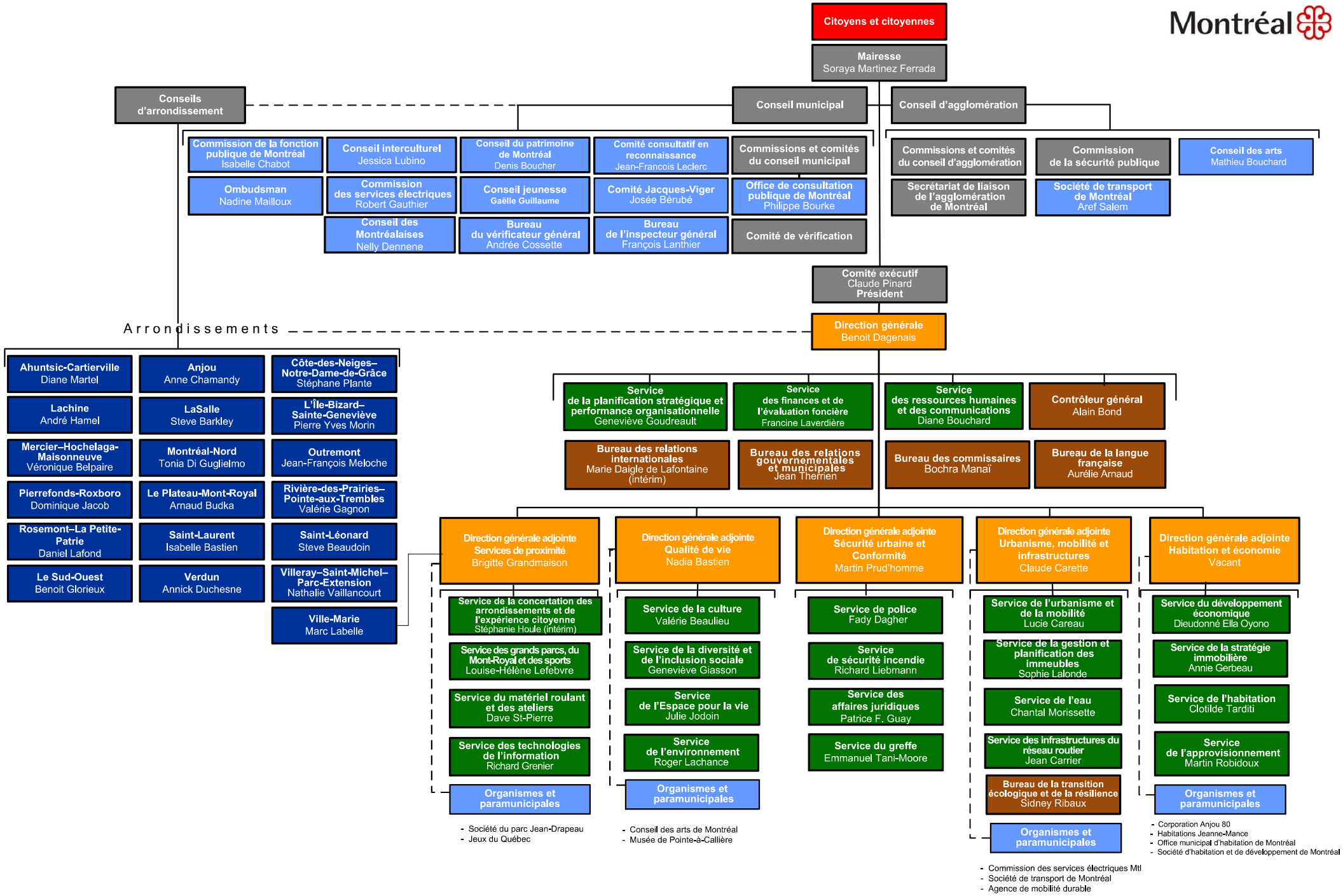

Ville de Montréal – Organisation municipale 2026 – Version projetée avril 2026

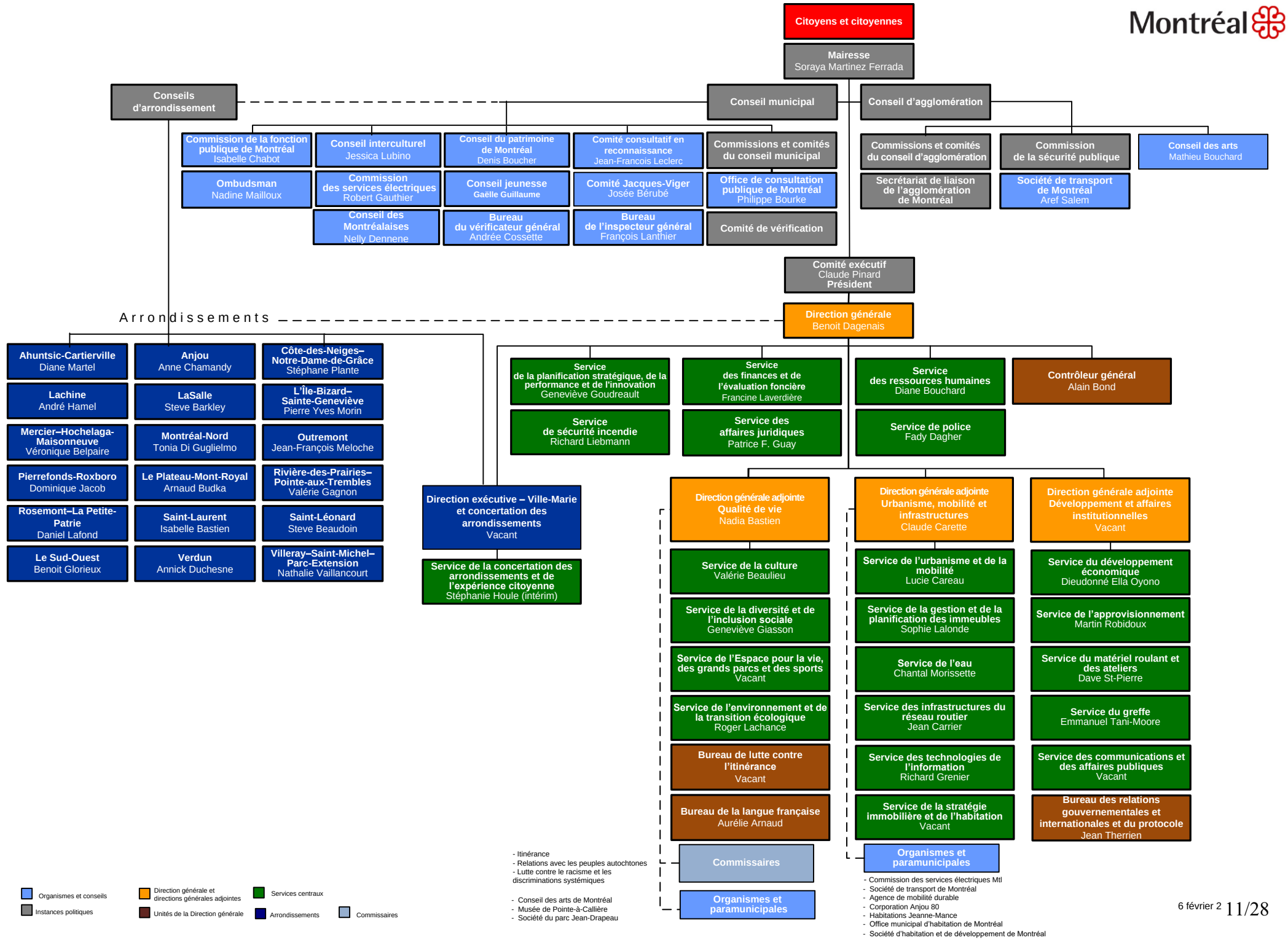

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 26 et 47 de l'annexe C de cette charte;

À l'assemblée du_____, le conseil municipal décrète :

1. Sont établis les services suivants :

1° la Direction générale, qui est responsable de l'administration des affaires de la Ville, est composée du bureau du directeur général et des directions générales adjointes nommées ci-après. Le directeur général coordonne et supervise les unités administratives suivantes :

a) le Service des affaires juridiques;

b) le Service des finances et de l'évaluation foncière;

c) le Service de la planification stratégique, de la performance et de l'innovation;

d) le Service de police;

e) le Service des ressources humaines;

f) le Service de sécurité incendie.

Le directeur général est également responsable du Contrôleur général et de la Direction exécutive – Ville-Marie et concertation des arrondissements, laquelle direction est responsable du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne;

2° la Direction générale adjointe au développement et affaires institutionnelles dont le rôle est de diriger, coordonner et superviser les unités administratives suivantes :

a) le Service des communications et des affaires publiques;

b) le Service de l'approvisionnement;

c) le Service du développement économique;

d) le Service du greffe;

e) le Service du matériel roulant et des ateliers.

La Direction générale adjointe au développement et affaires institutionnelles est également responsable du Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole.

3° la Direction générale adjointe à la qualité de vie, dont le rôle est de diriger, coordonner et superviser les unités administratives suivantes :

a) le Service de la culture;

b) le Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

c) le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et des sports;

d) le Service de l'environnement et de la transition écologique.

La Direction générale adjointe à la qualité de vie est également responsable du Bureau de lutte contre l'itinérance, du Bureau de la langue française et de la liaison avec les sociétés paramunicipales et organismes dont la mission est relative à la culture et aux installations récréotouristiques;

4° la Direction générale adjointe à l'urbanisme, la mobilité et aux infrastructures dont le rôle est de diriger, coordonner et superviser les unités administratives suivantes :

a) le Service de l'eau;

b) le Service de la gestion et de la planification des immeubles;

c) le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation;

d) le Service des infrastructures du réseau routier;

e) le Service des technologies de l'information;

f) le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

La Direction générale adjointe à l'urbanisme, la mobilité et aux infrastructures est également responsable de la coordination des grands projets et de la liaison avec les sociétés paramunicipales et organismes dont la mission est relative aux conduits souterrains assurant la distribution de l'énergie électrique et les liaisons par télécommunications, à l'exploitation des espaces de stationnement et à l'application de la réglementation les concernant, ainsi qu'en matière de transport et d'habitation;

5° le Service des affaires juridiques, qui est responsable des affaires civiles, des services judiciaires de la cour municipale de la Ville de Montréal et des poursuites pénales et criminelles;

6° le Service de l'approvisionnement, qui est responsable de l'obtention des biens et services requis pour les activités de la Ville et de la gestion des magasins et des inventaires;

7° le Service des communications et des affaires publiques, qui est responsable de la conception et de la mise en œuvre des stratégies de communication et d'affaires publiques ainsi que des communications corporatives, des communications internes et des relations avec les médias;

8° le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, qui est responsable des services regroupés aux arrondissements, du Centre de services 311 et de l'expérience citoyenne;

9° le Service de la culture, qui est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans et politiques visant à favoriser le développement de Montréal comme métropole culturelle et ville de savoir et de la coordination des grands événements;

10° le Service du développement économique, qui est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique assurant le dynamisme et la diversité de l'économie montréalaise, de la coordination des interventions de la Ville auprès des acteurs impliqués dans le développement économique et de l'accompagnement des promoteurs de projets, et des activités de promotion du design;

11° le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, qui est responsable de la diversité sociale, de l'intégration des nouveaux arrivants et de la mise en place de programmes visant à favoriser l'équité et la valorisation des personnes et des collectivités montréalaises;

12° le Service de l'eau, qui est responsable de la production et de la distribution d'eau potable et de la collecte et du traitement des eaux usées;

13° le Service de l'environnement et de la transition écologique, qui est responsable de la surveillance de la qualité de l'environnement, du traitement et de la valorisation des matières résiduelles, de l'inspection des aliments. Il assure également un suivi des objectifs, des stratégies et des actions de la Ville en matière de transition écologique;

14° le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et des sports, qui est responsable des équipements et des activités du Jardin botanique, de l'Insectarium, du Biodôme, de la Biosphère et du Planétarium. Il veille également à la protection et à la mise en valeur des milieux naturels, de la forêt urbaine et des espaces publics de la ville, en plus d'assurer la protection et la mise en valeur du Mont-Royal, la gestion des équipements sportifs ainsi que la mise en place de programmes favorisant la pratique sportive et l'organisation d'évènements sportifs d'envergure;

15° le Service des finances et de l'évaluation foncière, qui est responsable du budget, de la comptabilité, de la fiscalité, de la taxation, de la perception des

revenus, des placements, du financement, de la gestion des prestations de retraite, de la confection et de la mise à jour des rôles d'évaluation et du suivi des demandes de révision;

16° le Service de la gestion et de la planification des immeubles, qui est responsable de la planification des besoins, de la gestion de l'actif immobilier et des locations;

17° le Service du greffe, qui est responsable du secrétariat général du conseil municipal, du conseil d'agglomération et du comité exécutif et de la gestion des documents et archives de la Ville;

18° le Service des infrastructures du réseau routier, qui est responsable de la construction et de l'entretien d'infrastructures de voirie et de structures routières, des conduits souterrains assurant la distribution de l'énergie électrique et les liaisons par télécommunications, de la coordination des travaux et du consentement municipal et de la géomatique;

19° le Service du matériel roulant et des ateliers, qui est responsable de l'acquisition et de la location du matériel roulant et d'offrir des services de réparation et d'entretien de véhicules lourds et légers et de réparation et production de divers biens et équipements;

20° le Service de la planification stratégique, de la performance et de l'innovation qui est responsable de la coordination du cycle de planification stratégique de la Ville et soutient la gestion axée sur les résultats. Il place l'innovation au cœur de la performance municipale pour relever les grands défis urbains. Il pilote des initiatives d'amélioration continue ainsi que des transformations organisationnelles;

21° le Service de police, qui est responsable de la gendarmerie, des enquêtes, des affaires internes et des communications d'urgence 9-1-1;

22° le Service des ressources humaines, qui est responsable de la dotation, des relations de travail, du soutien-conseil à la gestion, de la stratégie, talents, diversité, équité et inclusion, de la santé et du mieux-être, de la gestion de la rémunération et de la paie;

23° le Service de sécurité incendie, qui est responsable de la sécurité civile, de l'organisation des secours, de la prévention, des interventions, du soutien et de l'expertise technique et du service de premier répondant;

24° le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, qui est responsable de la réalisation de l'ensemble des transactions immobilières de soutenir la réalisation et l'accès à des habitations abordables et de qualité, de gérer les programmes liés à l'habitation et lutter contre l'insalubrité;

25° le Service des technologies de l'information, qui est responsable des systèmes d'information et de la modernisation technologique. Il soutient les autres services dans leurs initiatives intelligentes et numériques en plus de gérer et de maintenir à jour l'ensemble des systèmes informatiques;

26° le Service de l'urbanisme et de la mobilité, qui est responsable de la planification de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de la gestion du portefeuille des projets de développement d'envergure, de la planification des transports, de la toponymie et de la protection et de la mise en valeur du patrimoine.

2. Le comité exécutif peut, par ordonnance, sur recommandation du directeur général, décréter que certains services, activités ou unités administratives relèvent de la direction générale ou de l'une ou l'autre des directions générales adjointes et, à cette fin, modifier les paragraphes 1° à 4° de l'article 1 du présent règlement.

3. Le présent règlement remplace le Règlement sur les services (22-017).

4. Le présent règlement prend effet le 20 avril 2026.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1260234002

Dossier # : 1260234002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division rémunération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications à la réorganisation administrative de la Ville de Montréal / Adopter les modifications au Règlement sur les services

Il est recommandé au comité exécutif:
1. d'approuver les modifications à la réorganisation administrative de la Ville de Montréal;
2. d'adopter les modifications au Règlement sur les services.

Il est recommandé au conseil municipal:

1. d'adopter le Règlement sur les services, lequel remplace le Règlement sur les services (22-017).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-17 12:29

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1260234002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division rémunération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications à la réorganisation administrative de la Ville de Montréal / Adopter les modifications au Règlement sur les services

CONTENU

CONTEXTE

Suivant l'approbation de la réorganisation administrative le 11 février dernier et les annonces qui en ont découlé, des réflexions supplémentaires ont été menées concernant la réorganisation de la structure. Il est ainsi requis de procéder aux modifications suivantes au sein de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :

- Le Service de la culture accueillera la direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et sera renommé Service de la culture, des sports et des loisirs.
- Les autres activités du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et le Service de l'Espace pour la vie seront fusionnés pour créer le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal.

Ces ajustements visent à renforcer le rapprochement d'équipes qui collaborent déjà de façon naturelle, tant au niveau des expertises que des activités, afin d'assurer une plus grande cohérence dans la mise en œuvre des priorités de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mafalda BORGES
conseiller(-ere) (specialite)

- -
Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260234002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division rémunération
Objet :	Approuver les modifications à la réorganisation administrative de la Ville de Montréal / Adopter les modifications au Règlement sur les services

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

EG_1260234002_Règl. sur les services_20260317.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice

Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-17

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice

Tél : 514 872-8594
Division : Droit public & législation

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1260234002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division rémunération
Objet :	Approuver les modifications à la réorganisation administrative de la Ville de Montréal / Adopter les modifications au Règlement sur les services

Organigramme Macrostructure Ville_ projeté avril 2026.pdf

Organigramme Macrostructure Ville_présentée février 2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mafalda BORGES
conseiller(-ere) (specialite)

Tél : - -
Télécop. : -

Ville de Montréal – Organisation municipale 2026 – Version projetée avril 2026

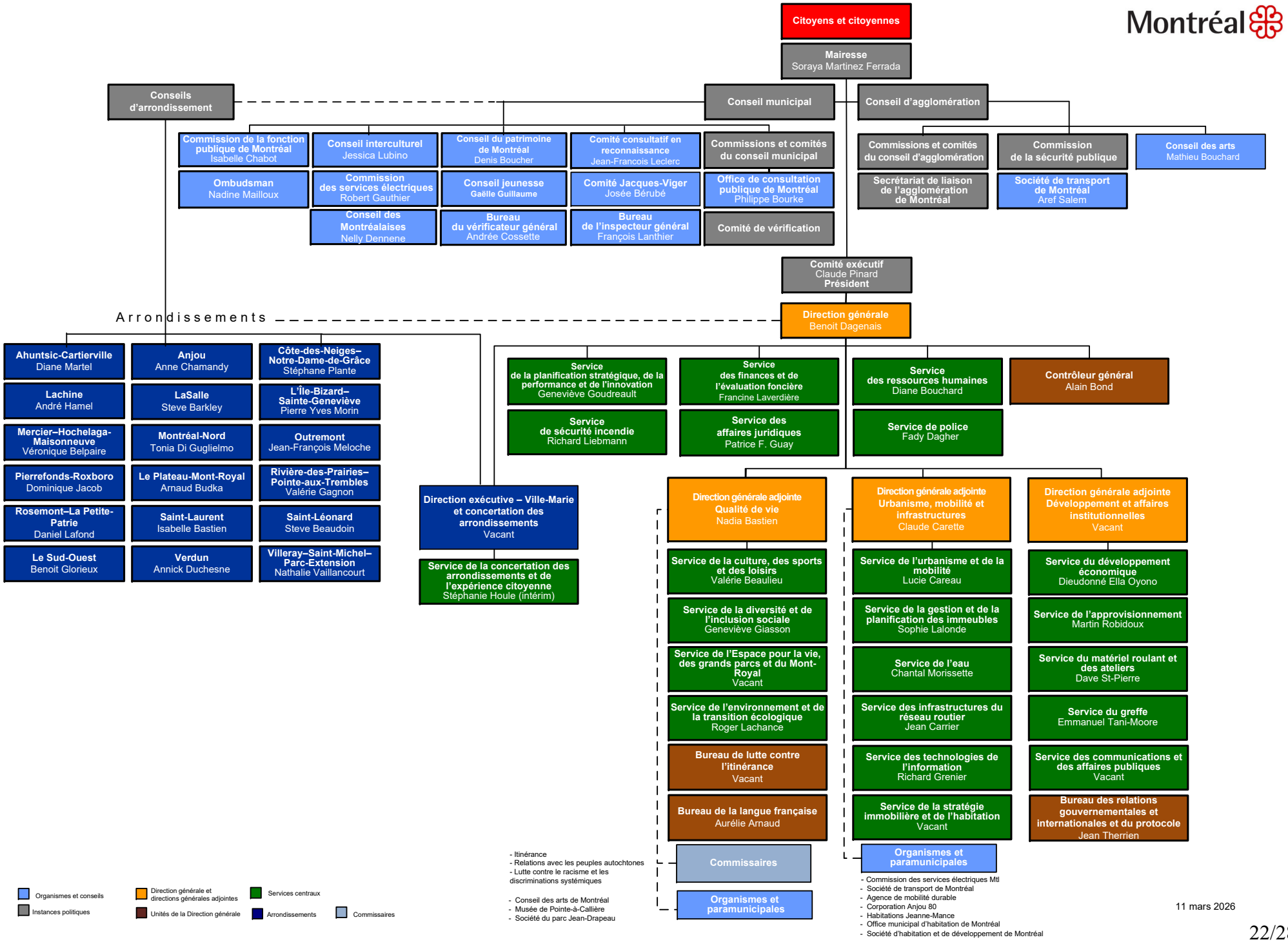

11 mars 2026

Ville de Montréal – Organisation municipale 2026 – Version projetée avril 2026

Montréal

Citoyens et citoyennes

Mairesse
Soraya Martinez Ferrada

Conseils d'arrondissement

Conseil municipal

Conseil d'agglomération

Commission de la fonction publique de Montréal
Isabelle Chabot

Conseil interculturel
Jessica Lubino

Conseil du patrimoine de Montréal
Denis Boucher

Comité consultatif en reconnaissance
Jean-Francois Leclerc

Commissions et comités du conseil municipal

Ombudsman
Nadine Mailloux

Commission des services électriques
Robert Gauthier

Conseil jeunesse
Gaëlle Guillaume

Comité Jacques-Viger
Josée Bérubé

Office de consultation publique de Montréal
Philippe Bourke

Conseil des Montréalaises
Nelly Dennene

Bureau du vérificateur général
Andrée Cossette

Bureau de l'inspecteur général
François Lanthier

Comité de vérification

Commissions et comités du conseil d'agglomération

Commission de la sécurité publique

Conseil des arts
Mathieu Bouchard

Secrétariat de liaison de l'agglomération de Montréal

Société de transport de Montréal
Aref Salem

Comité exécutif
Claude Pinard
Président

Direction générale
Benoit Dagenais

Arrondissements

Ahuntsic-Cartierville
Diane Martel

Anjou
Anne Chamandy

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Stéphane Plante

Lachine
André Hamel

LaSalle
Steve Barkley

L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
Pierre Yves Morin

Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Véronique Belpaire

Montréal-Nord
Tonia Di Guglielmo

Outremont
Jean-François Meloche

Pierrefonds-Roxboro
Dominique Jacob

Le Plateau-Mont-Royal
Arnaud Budka

Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
Valérie Gagnon

Rosemont–La Petite-Patrie
Daniel Lafond

Saint-Laurent
Isabelle Bastien

Saint-Léonard
Steve Beaudoin

Le Sud-Ouest
Benoit Glorieux

Verdun
Annick Duchesne

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Nathalie Vaillancourt

Direction exécutive – Ville-Marie et concertation des arrondissements
Vacant

Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Stéphanie Houle (intérim)

Service de la planification stratégique, de la performance et de l'innovation
Geneviève Goudreault

Service des finances et de l'évaluation foncière
Francine Laverdière

Service des ressources humaines
Diane Bouchard

Contrôleur général
Alain Bond

Service de sécurité incendie
Richard Liebmann

Service des affaires juridiques
Patrice F. Guay

Service de police
Fady Dagher

Direction générale adjointe
Qualité de vie
Nadia Bastien

Service de la culture
Valérie Beaulieu

Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Geneviève Giasson

Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et des sports
Vacant

Service de l'environnement et de la transition écologique
Roger Lachance

Bureau de lutte contre l'itinérance
Vacant

Bureau de la langue française
Aurélie Arnaud

- Itinérance
- Relations avec les peuples autochtones
- Lutte contre le racisme et les discriminations systémiques

Commissaires

- Conseil des arts de Montréal
- Musée de Pointe-à-Callière
- Société du parc Jean-Drapeau

Organismes et paramunicipales

Direction générale adjointe
Urbanisme, mobilité et infrastructures
Claude Carette

Service de l'urbanisme et de la mobilité
Lucie Careau

Service de la gestion et de la planification des immeubles
Sophie Lalonde

Service de l'eau
Chantal Morissette

Service des infrastructures du réseau routier
Jean Carrier

Service des technologies de l'information
Richard Grenier

Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Vacant

Organismes et paramunicipales

- Commission des services électriques Mtl
- Société de transport de Montréal
- Agence de mobilité durable
- Corporation Anjou 80
- Habitations Jeanne-Mance
- Office municipal d'habitation de Montréal
- Société d'habitation et de développement de Montréal

Direction générale adjointe
Développement et affaires institutionnelles
Vacant

Service du développement économique
Dieudonné Ella Oyono

Service de l'approvisionnement
Martin Robidoux

Service du matériel roulant et des ateliers
Dave St-Pierre

Service du greffe
Emmanuel Tani-Moore

Service des communications et des affaires publiques
Vacant

Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole
Jean Therrien

Organismes et conseils
Instances politiques
Direction générale et directions générales adjointes
Unités de la Direction générale
Services centraux
Arrondissements
Commissaires

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 26 et 47 de l'annexe C de cette charte;

À l'assemblée du_____, le conseil municipal décrète :

1. Sont établis les services suivants :

1° la Direction générale, qui est responsable de l'administration des affaires de la Ville, est composée du bureau du directeur général et des directions générales adjointes nommées ci-après. Le directeur général coordonne et supervise les unités administratives suivantes :

a) le Service des affaires juridiques;

b) le Service des finances et de l'évaluation foncière;

c) le Service de la planification stratégique, de la performance et de l'innovation;

d) le Service de police;

e) le Service des ressources humaines;

f) le Service de sécurité incendie.

Le directeur général est également responsable du Contrôleur général et de la Direction exécutive – Ville-Marie et concertation des arrondissements, laquelle direction est responsable du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne;

2° la Direction générale adjointe au développement et affaires institutionnelles dont le rôle est de diriger, coordonner et superviser les unités administratives suivantes :

a) le Service des communications et des affaires publiques;

b) le Service de l'approvisionnement;

c) le Service du développement économique;

d) le Service du greffe;

e) le Service du matériel roulant et des ateliers.

La Direction générale adjointe au développement et affaires institutionnelles est également responsable du Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole.

3° la Direction générale adjointe à la qualité de vie, dont le rôle est de diriger, coordonner et superviser les unités administratives suivantes :

a) le Service de la culture, des sports et des loisirs;

b) le Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

c) le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal;

d) le Service de l'environnement et de la transition écologique.

La Direction générale adjointe à la qualité de vie est également responsable du Bureau de lutte contre l'itinérance, du Bureau de la langue française et de la liaison avec les sociétés paramunicipales et organismes dont la mission est relative à la culture et aux installations récréotouristiques;

4° la Direction générale adjointe à l'urbanisme, la mobilité et aux infrastructures dont le rôle est de diriger, coordonner et superviser les unités administratives suivantes :

a) le Service de l'eau;

b) le Service de la gestion et de la planification des immeubles;

c) le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation;

d) le Service des infrastructures du réseau routier;

e) le Service des technologies de l'information;

f) le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

La Direction générale adjointe à l'urbanisme, la mobilité et aux infrastructures est également responsable de la coordination des grands projets et de la liaison avec les sociétés paramunicipales et organismes dont la mission est relative aux conduits souterrains assurant la distribution de l'énergie électrique et les liaisons par télécommunications, à l'exploitation des espaces de stationnement et à l'application de la réglementation les concernant, ainsi qu'en matière de transport et d'habitation;

5° le Service des affaires juridiques, qui est responsable des affaires civiles, des services judiciaires de la cour municipale de la Ville de Montréal et des poursuites pénales et criminelles;

6° le Service de l'approvisionnement, qui est responsable de l'obtention des biens et services requis pour les activités de la Ville et de la gestion des magasins et des inventaires;

7° le Service des communications et des affaires publiques, qui est responsable de la conception et de la mise en œuvre des stratégies de communication et d'affaires publiques ainsi que des communications corporatives, des communications internes et des relations avec les médias;

8° le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, qui est responsable des services regroupés aux arrondissements, du Centre de services 311 et de l'expérience citoyenne;

9° le Service de la culture, des sports et des loisirs, qui est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans et politiques visant à favoriser le développement de Montréal comme métropole culturelle et ville de savoir, de la mise en place et de la coordination des grands événements culturels, de la gestion des équipements sportifs ainsi que la mise en place de programmes favorisant la pratique sportive et l'organisation d'évènements sportifs d'envergure;

10° le Service du développement économique, qui est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique assurant le dynamisme et la diversité de l'économie montréalaise, de la coordination des interventions de la Ville auprès des acteurs impliqués dans le développement économique et de l'accompagnement des promoteurs de projets, et des activités de promotion du design;

11° le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, qui est responsable de la diversité sociale, de l'intégration des nouveaux arrivants et de la mise en place de programmes visant à favoriser l'équité et la valorisation des personnes et des collectivités montréalaises;

12° le Service de l'eau, qui est responsable de la production et de la distribution d'eau potable et de la collecte et du traitement des eaux usées;

13° le Service de l'environnement et de la transition écologique, qui est responsable de la surveillance de la qualité de l'environnement, du traitement et de la valorisation des matières résiduelles, de l'inspection des aliments. Il assure également un suivi des objectifs, des stratégies et des actions de la Ville en matière de transition écologique;

14° le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, qui est responsable des équipements et des activités du Jardin botanique, de l'Insectarium, du Biodôme, de la Biosphère et du Planétarium. Il veille également à la protection et à la mise en valeur des milieux naturels, de la forêt urbaine et des espaces publics de la ville, en plus d'assurer la protection et la mise en valeur du Mont-Royal, la gestion des équipements sportifs ainsi que la mise en place de programmes favorisant la pratique sportive et l'organisation d'évènements sportifs d'envergure;

15° le Service des finances et de l'évaluation foncière, qui est responsable du budget, de la comptabilité, de la fiscalité, de la taxation, de la perception des revenus, des placements, du financement, de la gestion des prestations de retraite, de la confection et de la mise à jour des rôles d'évaluation et du suivi des demandes de révision;

16° le Service de la gestion et de la planification des immeubles, qui est responsable de la planification des besoins, de la gestion de l'actif immobilier et des locations;

17° le Service du greffe, qui est responsable du secrétariat général du conseil municipal, du conseil d'agglomération et du comité exécutif et de la gestion des documents et archives de la Ville;

18° le Service des infrastructures du réseau routier, qui est responsable de la construction et de l'entretien d'infrastructures de voirie et de structures routières, des conduits souterrains assurant la distribution de l'énergie électrique et les liaisons par télécommunications, de la coordination des travaux et du consentement municipal et de la géomatique;

19° le Service du matériel roulant et des ateliers, qui est responsable de l'acquisition et de la location du matériel roulant et d'offrir des services de réparation et d'entretien de véhicules lourds et légers et de réparation et production de divers biens et équipements;

20° le Service de la planification stratégique, de la performance et de l'innovation qui est responsable de la coordination du cycle de planification stratégique de la Ville et soutient la gestion axée sur les résultats. Il place l'innovation au cœur de la performance municipale pour relever les grands défis urbains. Il pilote des initiatives d'amélioration continue ainsi que des transformations organisationnelles;

21° le Service de police, qui est responsable de la gendarmerie, des enquêtes, des affaires internes et des communications d'urgence 9-1-1;

22° le Service des ressources humaines, qui est responsable de la dotation, des relations de travail, du soutien-conseil à la gestion, de la stratégie, talents, diversité, équité et inclusion, de la santé et du mieux-être, de la gestion de la rémunération et de la paie;

23° le Service de sécurité incendie, qui est responsable de la sécurité civile, de l'organisation des secours, de la prévention, des interventions, du soutien et de l'expertise technique et du service de premier répondant;

24° le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, qui est responsable de la réalisation de l'ensemble des transactions immobilières de soutenir la réalisation et l'accès à des habitations abordables et de qualité, de gérer les programmes liés à l'habitation et lutter contre l'insalubrité;

25° le Service des technologies de l'information, qui est responsable des systèmes d'information et de la modernisation technologique. Il soutient les autres services dans leurs initiatives intelligentes et numériques en plus de gérer et de maintenir à jour l'ensemble des systèmes informatiques;

26° le Service de l'urbanisme et de la mobilité, qui est responsable de la planification de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de la gestion du portefeuille des projets de développement d'envergure, de la planification des transports, de la toponymie et de la protection et de la mise en valeur du patrimoine.

2. Le comité exécutif peut, par ordonnance, sur recommandation du directeur général, décréter que certains services, activités ou unités administratives relèvent de la direction générale ou de l'une ou l'autre des directions générales adjointes et, à cette fin, modifier les paragraphes 1° à 4° de l'article 1 du présent règlement.

3. Le présent règlement remplace le Règlement sur les services (22-017).

4. Le présent règlement prend effet le 20 avril 2026.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1260234002

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.01

2026/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1266898003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

Il est recommandé :
d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-11 16:15

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1266898003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du projet de règlement au conseil municipal du 16 février 2026, une assemblée publique de consultation s'est tenue le jeudi 26 février 2026 à 18h30 à la salle des Armoiries de l'hôtel de ville de Montréal 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. L'assemblée a été présidée par Mme Caroline Braun, mairesse de l'arrondissement Outremont, responsable de l'habitation et de l'urbanisme au comité exécutif. Le procès-verbal de cette assemblée se trouve en pièce jointe du présent sommaire.
En amont de cette consultation, les citoyens étaient invités à transmettre leurs commentaires par courriel ou via un formulaire disponible en ligne pendant la période du 18 au 25 février 2026.

L'assemblée a débuté par une présentation du projet de règlement par les représentants du Service de l'habitation de la Ville de Montréal, suivi de la lecture des questions reçues en ligne et d'une période de questions en salle, avec des réponses offertes par Mme Braun et par les représentants du Service.

Seize (16) organismes et trois (3) individus ont transmis des commentaires écrits sur le projet de modification et douze (12) personnes, incluant sept (7) organismes ont également fait part de leurs commentaires lors de l'assemblée.

En parallèle à la modification du règlement, un groupe de travail sur l'abordabilité a été mis sur place. Des ateliers thématiques avec des parties prenantes, dont plusieurs ont participé à l'Assemblée publique de consultation, sont en cours et permettront d'analyser différents outils et incitatifs afin de convenir d'une nouvelle approche en matière d'inclusion.

Il est ainsi proposé d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rebecca LAZAROVIC
conseiller(-ere) en developpement - habitation

514-872-2559
Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1266898003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

PV_Assemblée publique de consultation – RMM_(Projet) (signé).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rebecca LAZAROVIC
conseiller(-ere) en developpement - habitation

Tél : 514-872-2559
Télécop. : -

Assemblée publique de consultation

Règlement modifiant le Règlement pour une métropole mixte (20-041-16)

26 février 2026

18h30 – Ouverture d'assemblée

Mme Caroline Braun, mairesse de l'arrondissement Outremont, responsable de l'habitation et de l'urbanisme au comité exécutif, souhaite la bienvenue aux citoyen(e)s et élu(e)s présent(e)s soit, Mme Nathalie Goulet, Mme Élise Tanguay et Mme Émilie Brière.

Mme Braun rappelle qu'il y a eu préalablement dépôt de mémoires et qu'une autre phase suivra ce projet de modifications réglementaires, grâce à la mise sur pied d'un comité de travail sur l'abordabilité. Le Service de l'habitation a créé des ateliers thématiques réunissant différents groupes de travail qui seront lancés d'ici quelques semaines, le tout devant être suivi de recommandations.

Mme Braun présente les représentants du Service de l'habitation qui exposeront les modifications soumises à consultation et répondront aux questions. Avant de céder la parole, elle expose la démarche d'adoption (*Avis de motion – conseil municipal, Assemblée publique de consultation, Adoption – conseil municipal, Entrée en vigueur*) et indique qu'il y a eu formulation de questions et commentaires en ligne. Ces questions, ainsi que les réponses, seront lues un peu plus tard.

Mme Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation, enchaine avec la présentation du projet de règlement. Les principales étapes sont rappelées et on souligne qu'on en est à l'étape de consultation publique. L'entrée en vigueur est visée début avril. Mme Tarditi présente le contexte ainsi que les principaux objectifs des assouplissements proposés. Survol est fait des quatre assouplissements envisagés. On enchaine en définissant ce qu'est un logement hors marché.

M. Martin Alain, directeur à la Direction du développement résidentiel du Service de l'habitation, enchaine en exposant les différentes dispositions transitoires prévues, leur justification et les effets, notamment sur les ententes.

Une courte pause est annoncée pour l'enregistrement des tours de parole.

18h55 – Reprise de l'assemblée

Mme Braun débute en annonçant la lecture des questions reçues en ligne et des réponses, qui sera faite alternativement par Mme Tarditi et M. Alain.

M. Adam Boukaibat

Je suis un étudiant de 21 ans contraint de louer une chambre et qui se demande pourquoi les taxes sur la densité (au sens figuré, dans la mesure où elles découragent la construction de logements) comme les contributions financières à la hauteur, exigences en logement social, exigence de 20 % en logements hors marché ne sont pas simplement abolies au lieu d'être gelées à leur niveau actuel. L'abordabilité du logement a été maintenue ou rétablie dans les villes qui ont facilité la construction de logements. Il est temps que Montréal fasse de même.

Réponse

- *Nous travaillons sur le remplacement éventuel du RMM.*
- *Il est important de procéder par étape pour éviter que plusieurs engagements qui sont prévus soient perdus.*
- *L'objectif est en effet de créer des conditions plus favorables à la construction de logements.*

Mme Andrée-Claude Paquette

Demande : À qui appartiendront ces logements hors marché, incluant le sol ? Y aura-t-il certaines entités qui se verront exclus ? Dans un marché qui ne cesse de croître avec des coûts d'habitation bien en décalage avec la courbe de la capacité de payer de la population, comment les coûts d'habitation du hors marché seront-ils déterminés ? Finalement, on souhaite plus de détails sur l'après RMM.

Réponse

Le logement hors marché est détenu par des OBNL, coopératives, sociétés paramunicipales, fiducie d'utilité sociale, institutions d'enseignement public. Il inclut aussi les formules d'accession à la propriété avec contrôle de l'abordabilité sur le long terme, comme les coopératives de propriétaires. Tout le logement appartenant à des entreprises privées est exclu du logement hors marché.

Le règlement prévoit aussi les conditions suivantes :

- *s'il s'agit d'une coopérative, les statuts prévoient que son objet vise à offrir un logement locatif à ses membres et qu'aucune ristourne ni intérêt sur les parts privilégiées ne leur est versé ;*
- *s'il s'agit d'un OBNL, l'acte constitutif doit prévoir qu'un de ses objets est d'offrir en location des logements abordables ou destinés aux clientèles du logement social;*
- *s'il s'agit d'une institution d'enseignement, le loyer doit être conventionné avec un gouvernement ;*
- *s'il s'agit de copropriétés abordables, elles doivent être réalisées dans le cadre d'un programme qui prévoit un contrôle du prix de revente pour 20 ans ou plus.*

Le RMM n'encadre pas la propriété du sol. La version du RMM adoptée en 2021 prévoyait que le loyer d'un logement abordable ne devait pas dépasser 90% de la valeur marchande. Cette règle a été abrogée en mars 2024, dans le contexte de la multiplication des programmes de financement provinciaux et fédéraux. Le RMM ne comporte plus de grille de loyers ou de règles déterminant des loyers maximaux. Ce sont plutôt les programmes de financement qui prévoient de telles grilles. Comme les programmes se sont multipliés, de nombreuses grilles de loyers coexistent présentement. Le RMM doit être compatible avec tous les programmes. Le RMM offre donc plus de flexibilité aux organismes quant aux programmes de financement, en priorisant le contrôle de leur statut hors marché.

Pour l'après RMM :

- *La Ville a constitué un groupe de travail réunissant des représentants de la Ville, de l'industrie de l'immobilier et du milieu sans but lucratif. Les rencontres ont débuté dès le mois de février. Le but : trouver la stratégie gagnante pour atteindre nos objectifs en inclusion tout en allégeant le poids sur l'industrie.*
- *La démarche de concertation avec les partenaires vise à identifier les moyens incitatifs et réglementaires qui remplaceront le Règlement pour une métropole mixte (RMM). La nouvelle approche s'appuiera sur une diversité d'outils.*

Mme Ève Grenier, de RaysideLabossière

Demande :

1) Dans la mesure où cette modification est présentée comme une mesure transitoire, quelles sont les prochaines étapes envisagées par la Ville ? Dans quel cadre s'inscrit la consultation du 26 février ?

Réponse

Cette consultation porte sur une première phase de modifications consistant en un projet d'assouplissement. Toute nouvelle modification découlant des travaux avec les partenaires sera de nouveau soumise à la consultation.

2) Une consultation publique plus élargie, par exemple à l'OCPM, est-elle envisagée pour la construction collective de la prochaine stratégie ?

Réponse

Les travaux ont été amorcés avec le groupe de travail. Pour l'instant, les autres modalités de consultation n'ont pas été déterminées.

3) La Ville a annoncé la création d'ateliers adressés aux experts du milieu du logement pour consulter sur les suites. Dans une réponse au Conseil de Ville, Caroline Braun a indiqué que toutes les personnes qui étaient ont levé la main ont été intégrées aux ateliers. Vue notre expertise dans le domaine, serait-il possible que nous soyons intégrés ? Si non, pourquoi ?

Réponse

Mme Braun indique que des efforts ont été consentis pour avoir un large spectre de participants (OBNL, Coop, arrondissements, entrepreneurs privés, etc.) et on est déjà beaucoup. Elle remercie Mme Grenier de son intérêt et l'invite à communiquer avec Mme Tarditi pour savoir s'il est toujours possible d'y participer.

4) Le projet de règlement intègre la notion de logement abordable à celle de logement social, donnant le choix aux promoteurs entre les deux. Des stratégies/incitatifs spécifiques seront-ils mis en place pour assurer la création de logement social, dans la mesure où celui-ci ne peut pas être remplacé par le logement abordable ?

Réponse

Les stratégies et incitatifs seront examinés dans le cadre des travaux sur la nouvelle approche de manière à répondre aux divers besoins de la population. L'idée de mixer le 20% vise vraiment à pouvoir capter le maximum de financement gouvernemental existant.

5) Le projet de règlement restreint la notion de logement abordable aux paragraphes 2 et 3 de la définition initiale, référant donc aux logements hors marché et aux projets privés de condos qui font l'objet d'une entente d'abordabilité pour au moins 20 ans. Pourquoi ne pas avoir restreint l'exigence seulement au logement hors marché ?

Réponse

- *Les formules de propriété abordable à long terme font pleinement partie du logement hors marché.*
- *Le RMM est cohérent avec la Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) dans cette définition.*

Mme Myriam Cloutier, du POPIR - Comité logement

Demande : Pourquoi prévoir une seule exigence de 20 % de logements hors marché, regroupant à la fois le logement social et le logement abordable, plutôt que de distinguer l'inclusion obligatoire de logements sociaux (sans possibilité de compensation financière en cas de non-respect) et d'imposer des contraintes en ce sens aux promoteurs privés ? Quel est le plan de votre administration pour la construction de logements sociaux à hauteur des besoins, sachant qu'il faudrait minimalement en doubler le nombre au cours des quinze prochaines années ?

Réponse

La notion de logement hors marché donne plus de flexibilité à nos partenaires OSBL pour trouver des montages financiers qui fonctionnent. Il existe désormais une pluralité d'outils de financement. Des projets pourraient comporter un mélange de logements sociaux et de logements destinés à des ménages à revenu moyen.

Il n'est pas souhaitable de faire de la réalisation de logements sociaux une condition obligatoire. Les logements sociaux reposent sur des programmes gouvernementaux. Pour répondre à leurs obligations, les promoteurs seraient forcés d'avoir des unités de logement social allouées dans un programme. Mais le promoteur n'a pas de contrôle sur les programmes et la Ville non plus. On reviendrait simplement à bloquer des projets.

La Ville multiplie les efforts pour le logement social, au travers de la mise à disposition de ses terrains, des fonds de pré-développement, de subventions, d'efforts de facilitation réglementaire. L'apport des gouvernements est incontournable pour que ces logements soient abordables pour les clientèles à revenus faibles et modestes.

Comité logement Ville-Marie

Demande :

Les terrains réservés au développement de logements sociaux sur le site de la Maison de Radio-Canada, qui ont fait l'objet d'un accord de développement conclu dans la cadre de l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal, c'est-à-dire préalablement à l'application du Règlement pour une métropole mixte, seront-ils assujettis aux

changements du Règlement pour une métropole mixte ?Est-ce que l'adoption de ce projet de règlement remet en question l'accord de développement de 2017 ainsi que l'entente d'inclusion signée en 2021 entre la Ville et les promoteurs ?

Réponse

Non, cette modification n'affecte pas les ententes antérieures au RMM.

Dans le cas de sites comme celui de l'ancienne brasserie Molson, où des changements d'usage, de densité ou de hauteur majeurs ont été autorisés, entraînant une hausse importante de la valeur du site pour ses propriétaires, l'obligation d'inclure du logement social, qui était une condition essentielle à l'acceptabilité sociale du projet, sera-t-elle éliminée par votre projet de modification au règlement ?

Réponse

Les projets de plus de 18 000 m² comme celui de Molson restent assujettis au RMM selon les nouvelles conditions d'aujourd'hui.

Sur les propriétés de la Société immobilière du Canada dans les secteurs de la Pointe-du-Moulin et de la Cité-du-Havre (Bridge-Bonaventure), le nouveau règlement permettra-t-il à la SIC d'éviter d'inclure dans son projet 40 % de logements abordables et de logements sociaux?

Réponse

Les projets de la SIC sont travaillés en marge du règlement. L'entente avec la SIC est atypique puisqu'il s'agit d'un acteur gouvernemental. Une exception est prévue dans le RMM, elle a été ajoutée à l'été 2025.

Est-ce que les ententes RMM qui ont été signées et pour lesquelles un permis de construction n'a pas encore été délivré seront bel et bien abrogés ? Le cas échéant, combien de projets pour lesquels des ententes d'inclusion ont été signées pourront ainsi se soustraire à leurs obligations contractuelles? Parmi ces ententes appelées à être abrogées, combien prévoyaient le versement de contributions financières qui auraient déjà été versées? Combien coûterait le remboursement des contributions financières déjà versées appelées à être remboursées par la Ville? Un mémoire a également été envoyé à l'adresse courriel inclusion@montreal.ca

Réponse

Oui, si un projet n'est plus assujetti et que le premier permis n'a pas été délivré, l'entente devient caduque. C'est une obligation légale. Il est difficile de chiffrer le nombre d'ententes, il s'agit d'ententes signées en arrondissement pour des contributions financières. On ne peut pas anticiper si les permis auront été délivrés ou non.

M. Pierre Malo

Demande ou énonce :

Prévoir un outil de calcul sera-t-il disponible sur le site web de la Ville de Montréal afin d'assurer une application équitable et uniforme du règlement entre les différents arrondissements ?

Réponse

L'outil de calcul existant sera mis à jour.

Prévoir de mettre en place un interlocuteur unique par projet, afin de faciliter la coordination, réduire les délais et améliorer la prévisibilité pour les promoteurs, les professionnels et les citoyens ?

Réponse

Ce n'est pas dans la portée d'une modification réglementaire, mais pourrait être regardé dans le contexte plus général de l'implantation d'une nouvelle approche.

Le règlement pourrait-il inclure une définition précise, opérationnelle et non ambiguë de ce qui constitue un « logement hors marché » ?

Réponse

Cette question a été répondue plus tôt en soirée.

Prévoir que le règlement spécifie clairement les éléments exclus du calcul de la superficie de 18 000 m², notamment :

- les superficies en sous sol,
- les superficies commerciales,
- les circulations verticales (escaliers, ascenseurs),
- les balcons et loggias,
- les équipements ou espaces techniques en toiture ?

Le règlement pourrait-il également prévoir une méthodologie standardisée pour le calcul, accompagnée d'exemples pour éviter toute interprétation variable selon les arrondissements ?

Réponse

Le règlement norme déjà ces aspects. Le SH appuie les arrondissements lorsqu'il y a des enjeux d'interprétation.

Mme Braun enchaine avec les questions en salle.

M. Robert Hajaly

Demande s'il est vrai que les modifications vont mener à l'abandon des trois exigences qu'on trouvait jusqu'alors dans le RMM?

Réponse

Mme Braun indique qu'il y avait effectivement trois types d'exigences dans l'ancien RMM. Les modifications font que désormais en sorte qu'il n'y aura que des exigences en matière de logement familial (20%) et hors marché (20%).

En complément, M. Hajaly demande des détails concernant le loyer maximal considéré comme abordable dans le RMM.

Réponse

Mme Tarditi indique que le RMM n'a plus de grille de loyers. On se colle désormais aux définitions et conditions des programmes. On abandonne l'idée d'avoir des grilles de loyers propres à la Ville de Montréal, ce qui permet d'ouvrir à plus d'opportunités de financement.

En complément M. Hajaly demande s'il y a une définition du logement abordable exprimée en pourcentage du prix du marché dans l'amendement. Aussi, il demande si l'article 26 permet aux promoteurs de se dégager de l'obligation d'inclure du logement familial.

Réponse

Mme Élise Béland, conseillère en développement de l'habitation - cheffe d'équipe, enchaine en indiquant que s'il y a un surplus de social ou abordable hors marché, ça peut diminuer les exigences de logement familial dans un projet. Rien n'a changé par rapport à avant. Il n'y a pas de grille de loyers dans le règlement, pas plus qu'il n'y a de pourcentage par rapport à la valeur locative.

M. Hajaly termine par un commentaire à l'effet qu'au centre-ville la forme d'habitat produite ne convient pas aux familles.

M. Alexis Rioppelle, de l'Institut de développement urbain (IDU)

Fait rappel du point de vue de l'IDU à l'effet que le RMM avait des effets néfastes à plusieurs niveaux. Que va faire la Ville pour réparer le mauvais climat de développement créé antérieurement pour que les développeurs recommencent à produire des logements dont Montréal a besoin?

Réponse

Mme Tarditi indique que la modification vient corriger rapidement certains éléments, et déjà on lance une phase II, en cherchant une approche facilitatrice tout en maintenant des leviers pour que, dans les nouveaux développements, on retrouve du logement hors marché.

Mme Braun enchaine en rappelant que les débuts du RMM n'ont pas donné de bons résultats. La nouvelle équipe tente de nouvelles choses et indique que le RMM n'est pas le seul outil, en rappelant notamment le rôle des partenaires comme la SHDM et l'OMHM. On tend la main à tout le monde à travailler ensemble, incluant le milieu privé.

Mme Tina Khan, Vice-présidente chez Fahey et associés

Rappelle le rôle de leur firme d'urbanistes et des éléments de contexte historique récent. Les bonifications sont saluées. On souligne que la responsabilité de répondre à la crise de l'abordabilité doit être partagée. Il faut être prévisible et viable. On reconnait que les

modifications sont transitoires, mais il faut passer à de réels incitatifs arrimés au marché de l'immobilier : 1) le traitement de projets en phases de plusieurs immeubles, sur plusieurs années de construction, et 2) le logement abordable privé, comment assurer la pérennité.

Recommande d'ajouter des mesures transitoires pour réouvrir des ententes (l'absence de dispositions transitoires connues dès maintenant nuit à la prévisibilité et aux mises en chantier). Questionne le volet des copropriétés abordables : C'est quoi les programmes abordables pour des logements à vendre ? On demande pourquoi les définitions des programmes ne sont pas incluses dans le RMM ?

Réponse

Mme Tarditi fait remarquer que la soirée vise à entendre les commentaires, qui seront pris en compte pour le reste de la démarche. Elle spécifie néanmoins que les propriétés abordables sont des initiatives timides, mais ça pourrait se développer. Pour les programmes SCHL, il y a des conditions prévues pour qu'un projet soit exempté du RMM.

Mme Braun enchaine en indiquant que des promoteurs frappent à sa porte pour signifier leur intérêt à travailler à l'abordabilité.

M. Anh Khoi Do

M. Khoi Do ne voit pas comment la nouvelle mouture du RMM permet de réduire les coûts de réalisation des logements. L'ancienne administration est passé à côté de l'opportunité de réduire les coûts de logement. Ça prend une position concertée des trois paliers de gouvernement, pour par exemple avoir une réforme du Code de construction (ex. Une seule cage d'escalier, ascenseur européen, etc.), adopté par plusieurs États américains et la Colombie-Britannique. Sa question s'adresse aux élus, et souhaite savoir quand ceux-ci feront pression sur le gouvernement pour que soit autorisé dans le Code de construction du multi-résidentiel avec une seule cage d'escalier, ainsi que la norme d'ascenseur européen.

Réponse

Mme Braun rassure le citoyen en soulignant que c'est déjà une préoccupation au niveau des normes et de leur impact sur l'abordabilité. Des représentations sont faites aux différents paliers, de concert avec l'ensemble des partenaires. La Ville investit des millions de dollars et offre ses terrains, mais les autres paliers doivent contribuer notamment en matière de financement.

M. Khoi Do revient avec l'exemple que deux cages d'escalier sont obligatoires au Québec pour des bâtiments de 6 étages et moins : ceci fait augmenter de façon importante les couts de

construction (Il se réfère à article de Jean Sasseville https://www.lesaffaires.com/opinions/moins-descaliers-et-plus-de-chambres/). Il espère que les élus feront pression sur le gouvernement du Québec pour une réforme du Code de construction.

M. Jean Duval

Il affirme qu'il n'est pas un expert en habitation, mais il observe la difficulté financière de se loger. C'est mondial. Il souligne que dans l'état du Vermont, Bernie Sanders a créé une fiducie pour que les citoyens deviennent propriétaires. Cela semble être un succès. Il faut répondre aux besoins des citoyens et si quelque chose de bien se passe ailleurs, il faut s'en inspirer en l'adaptant. Il suggère d'y envoyer des représentants de Montréal pour aller voir les bons coups. Les fiducies permettent d'éviter un marché immobilier lucratif, c'est pour répondre aux besoins des gens qui n'ont pas les moyens.

Réponse

M. Braun remercie le citoyen et indique qu'on est toujours ouvert à considérer les expériences inspirantes pour les adapter ici.

Mme Adeline Branthonne, Comité logement Ville-Marie (CLVM)

Le CLVM est contre le regroupement du logement social et abordable. L'aborable risque de prendre le pas sur le social, et ce produit ne répond pas aux besoins des locataires à faible et modeste revenu, les plus à risque d'itinérance. Mme Branthonne déplore ce changement de cap après plusieurs années ayant permis l'obtention de terrains pour du logement social en vertu d'ententes RMM.

Mme Branthonne déplore des lacunes ou des incongruités dans les réponses aux questions du Comité et dans le sommaire décisionnel concernant les définitions d'abordable hors marché. Plus précisément, elle demande pourquoi la définition de logement hors marché permet d'inclure des projets réalisés par des entreprises à but lucratif alors que ça va à l'encontre du principe de base du logement hors marché.

On demande aussi s'il est possible de supprimer le paragraphe qui autorise l'inclusion de condos abordables privés, de l'application de la section 3 relative aux exigences en matière de logement social ou abordable.

Elle se dit confuse par rapport au discours de la Ville, avec des notions qui ne se retrouvent pas dans le règlement.

Réponse

Mme Tarditi remercie Mme Branthonne pour l'intervention et pour le dépôt d'un mémoire. Elle indique que le RMM est un outil parmi d'autres pour produire du logement et ajoute que la Ville est soucieuse de la manière dont les programmes sont montés et abordent ces notions. Il s'agit de simplifier le Règlement pour capter les opportunités de financement gouvernemental.

M. Laurent Lussier enchaine, sur la question des définitions, en rappelant qu'il n'y a pas de définition de hors marché puisque les pouvoirs habilitant ne le permettent pas. Il n'est donc pas possible de considérer d'autres définitions que celles prévues, cependant le concept de logement abordable est défini par sections, ou 3 items. Le premier est le locatif privé. Les deux autres traitent de propriétés abordables avec contrôle du prix de revente, et de logement locatif détenu par des OBNL, coopératives, sociétés paramunicipales, etc. La Ville a fait un effort d'arrimage en 2025 avec d'autres règlements et avec le PUM.

En complément et en commentaire, Mme Branthonne souligne que le Comité craint, comme pour le site de l'ancienne brasserie Molson, qu'avec cette disposition on se trouve avec des condos développés par du privé avec abordabilité sur 20 ans. Il faut exclure le privé pour être cohérent. Elle propose de retirer le paragraphe sur le logement abordable privé.

Mme Catherine Lussier, FRAPRU

Mme Lussier indique avoir déposé un mémoire, mais demande quand même des détails relativement à l'application de l'article 20 traitant d'ententes de 18 000m2 et plus, en matière d'engagements de logement abordable. Elle aimerait pouvoir mieux comprendre les lignes de temps et la notion d'engagement abordés en présentation et les impacts sur les projets de logements sociaux, dans le cas où il y avait des projets de logements sociaux inclus dans les ententes de 18 000 m2 et plus. Elle souhaite s'assurer qu'elles ne seront pas touchées.

Réponse

M. Laurent Lussier indique que ce qui est prévu en matière de dispositions transitoires depuis l'avis de motion fait en sorte que les nouvelles règles du jeu sont connues. Dès lors, si un projet a moins de 18 000 m2, il peut aller de l'avant avec une entente, et lors de l'entrée en vigueur du règlement, l'entente pourrait être résiliée et la contribution, remboursée.

S'ensuivent des échanges entre M. Lussier et Mme Lussier sur différents cas de figure. Des suites des explications de M. Lussier, Mme Tarditi rappelle que le RMM est arrimé aux permis. L'idée des mesures transitoires est de ne pas ralentir l'émission des permis.

En complément, bien que le RMM ne soit pas le seul outil pour développer du logement social, Mme Lussier demande si on peut réellement se passer, à la Ville de Montréal, des contributions financières, lesquelles permettaient de compléter des montages financiers de projet qui ne sont pas suffisamment financés par les gouvernements supérieurs? Aussi, comment peut-on également se passer de l'inclusion sur site?

Réponse

Mme Braun souligne que la Ville a récolté environ 46 millions pour le volet social sur 4 ans. Ce n'est pas négligeable mais ce n'est pas quelque chose que la Ville ne pourrait pas mettre sur la table. Cela a été interprété par les promoteurs comme une taxe déguisée, refilée aux locataires et a amené les promoteurs à stopper leurs projets.

Mme Tarditi précise les montants de contribution, soit 68,4M$ depuis 2021, comprenant 56,6M$ pour le volet social et 11,8M$ pour le volet abordable.

M. Christophe Verrier

Il souhaite traiter de l'abordable, à la vente. Par exemple, pour le site de l'ancienne brasserie Molson, si le promoteur réussissait à atteindre 20% d'abordable à vendre, avec la SCHL, ça voudrait dire qu'il aurait rempli ses obligations?

Réponse

Après avoir rappelé les définitions partagées en présentation, Mme Tarditi indique qu'il s'agit là de modèles assez nouveaux qui ne sont pas encore populaires. On ne pense pas qu'il devrait y avoir généralisation de ces modèles, qui devraient rester à la marge. L'idée générale c'est de ne pas créer de plus-value à l'achat et à la revente.

M. Verrier enchaine en se mettant à la place d'un promoteur immobilier. Si on offre le choix de ne pas construire du vrai hors marché (ex. Coopératives), les promoteurs ne sont-ils pas plus encouragés à construire des 4 ½ à 400 000$ en espérant par la suite que ça ruisselle vers le bas?

Il apparait peu concevable qu'un promoteur va faire l'effort de faire un projet en partenariat avec un OBNL pour faire un projet social.

Réponse

Mme Élise Béland enchaine en précisant que les programmes de la SCHL ne portent pas sur ce type de logement abordable, il n'offre que du locatif avec contrôle de l'abordabilité sur 20 ans. Il y a le programme Fondaction qui le fait cependant. D'expérience, avec les promoteurs, ce n'est pas plus facile ou attrayant de faire des propriétés abordables, puisqu'il y a des contraintes de revente sur 20 ans.

M. Verrier se demande, si ce n'est pas si attractif, pourquoi ne pas simplement retirer cet aspect du projet de règlement comme d'autres l'ont demandé. On ne voit pas l'avantage.

Réponse

Mme Braun rappelle que le but d'une assemblée publique est d'écouter les gens afin de capter des éléments qu'on n'aurait pas vu, ou vu différemment. Le commentaire sera analysé.

M. Martin Lalonde, de l'organisme Ex aequo

M. Lalonde rappelle qu'Ex aequo est un organisme de défense des droits des personnes qui ont des déficiences motrices. Avant d'aborder ses points, il souhaite rappeler, comme M. Duval l'a fait au préalable, que les fiducies d'utilité sociale sont une solution que des organismes montréalais (ex. Pour Namur-Hippodrome) prônent déjà.

M. Lalonde rappelle la position de l'organisme prise lors de la création du RMM, alors qu'un mémoire avait été déposé en consultation. Déjà à l'époque, Ex aequo jugeait que le RMM était insuffisant pour permettre de répondre à l'objectif d'être inclusif et répondre aux besoins des ménages montréalais, à défaut d'exigence en ce sens.

Bien qu'il ait été difficile de poser des exigences pour le logement abordable et le logement familial, les programmes pour le logement social permettaient au moins un minimum en termes de logements accessibles ou adaptables sous Accès Logis. Cela a donné peu de résultats, et de

plus le programme Accès Logis a été abandonné au profit d'un programme ne comportant pas d'exigence. Les besoins ont donc continué à exploser, notamment avec le vieillissement de la population, alors que peu de logements adaptés ou adaptables ont été construits. Les populations en situation de handicap sont plus nombreuses à vivre des situations de pauvreté pour diverses raisons.

Les modifications proposées au RMM s'éloignent encore d'avantage de l'objectif d'être inclusif et de répondre aux besoins. Il n'y aucune garantie de production de ce type de logement. On demande comment la Ville entend s'assurer qu'il y aura production de logements réellement abordables pour les ménages à faible et modeste revenu, et pourquoi le RMM ne comporte pas d'exigences en matière d'accessibilité universelle comme le fait la Ville de Longueuil.

Réponse

Mme Tarditi remercie M. Lalonde pour son intervention et lui assure que l'expérience de Longueuil sera regardée. Elle concède que le RMM n'a pas pour vocation de traiter de l'accessibilité universelle. Cependant, la Ville de Montréal est très sensible à ces enjeux et agit en ce sens, notamment en gérant un programme d'adaptation de domicile.

M. Lalonde clôture en rappelant que 62% des personnes en situation de handicap habitent un logement ne répondant pas à leurs besoins et que, si le RMM n'est pas l'outil approprié, il faudra chercher d'autres solutions.

M. Eric Michaud, Comité logement Ville-Marie

Depuis 20 ans, de 2005 à 2024, il s'est construit dans Ville-Marie 3% de logements sociaux sur l'ensemble de la production de logements de tout type, comparativement à 14% pour le reste de la ville. Cela démontre que la Ville a laissé aller le centre-ville aux mains des promoteurs privés, par volonté politique. Cela a eu comme résultat une dérèglementation en urbanisme pour la construction massive de logements, sans pour autant créer du logement abordable pour les personnes qui en ont besoin. Cela n'a eu comme effet que de faire monter les prix des logements à des sommets historiques. À titre d'exemple, un logement de deux chambres à coucher est beaucoup plus cher qu'ailleurs à Montréal. La Stratégie d'inclusion, antérieure au RMM, faisait en sorte que les négociations se passaient au moment des dérogations (ex. Changement d'usage) qui procuraient un accroissement de valeur pour les propriétaires des terrains. Avec le RMM, on a déplacé le moment de la négociation au moment de l'émission des permis. Le RMM était un outil nécessaire pour assurer l'inclusion de logements sociaux. Les modifications envisagées feront en sorte d'enlever la possibilité d'avoir du terrain pour du logement social. C'était le seul outil qui le permettait. M. Michaud fait état du cas du site de l'ancienne brasserie Molson, pour

lequel les modifications de zonage ont créé une immense plus-value. Il serait inconcevable qu'il n'y ait pas le pourcentage de logement social attendu.

Réponse

Mme Braun remercie M. Michaud d'avoir pris le temps de transmettre ses préoccupations.

Mme Anne-Sarah Ouimet, Alliance des corporations d'habitation abordable du territoire du Québec (ACHAT)

Mme Ouimet souligne que ACHAT souhaite mettre l'épaule à la roue et apporter des suggestions telles que contenues dans leur mémoire.

Tout d'abord, ACHAT propose que la modification au RMM soit accompagnée d'une définition de logement hors marché. ACHAT recommande d'adopter explicitement la notion de logement à but non lucratif afin de mieux refléter la réalité de marché, dont la part occupée par les OBNL d'habitation. ACHAT recommande d'introduire une clause de maintien de l'abordabilité fondée sur la finalité à but non lucratif, plutôt que limitée à une période fixe, afin d'en assurer la pérennité. En complément, ACHAT recommande de prioriser les entreprises d'économie sociale en habitation dans le développement de tout projet à but non lucratif. ACHAT recommande d'abaisser le seuil de superficie à un niveau plus proportionné à la réalité des projets résidentiels locatifs à but non lucratif qui contribuent de manière déterminante au changement d'échelle recherché. Il faut miser sur l'effet cumulatif de ces projets.

L'organisme recommande de maintenir le fonds de compensation, qui constitue une base financière essentielle pour permettre à la Ville d'acquérir et de transférer des immeubles abordables existants à des entreprises d'économie sociale en habitation, garantissant ainsi la pérennité d'un parc locatif abordable. Il recommande également d'accélérer le déploiement du zonage incitatif dans l'ensemble des arrondissements montréalais afin d'encourager les développeurs à intégrer du logement à but non lucratif dans leurs projets.

En conclusion, ACHAT souhaite que la prochaine mouture du RMM s'inscrive dans une perspective plus large et intégrée en matière de production de logement abordable, permettant ainsi d'atteindre les cibles montréalaises.

Mme Ouimet conclut en demandant comment la pérennité des logements abordables sera assurée et comment s'assurer du mode de tenure hors marché dans chacun des développements.

Réponse

Mme Tarditi remercie Mme Ouimet pour le dépôt de mémoire et pour l'avoir résumé ce soir. Elle indique que la question de la gouvernance et de la pérennité de l'abordabilité sera analysée et abordée dans un des ateliers de travail à venir.

Mme Elise Tanguay, conseillère de Ville – Arrondissement le Sud-Ouest

Mme Tanguay remercie les groupes qui se sont déplacés aujourd'hui et rappelle que, de son côté, elle a déposé un mémoire. Elle se dit inquiète du manque de clarté à propos des incitatifs. Mme Tanguay rappelle que le PUM a déjà créé beaucoup de plus-value en raison des potentiels de développement accrus. L'abolition des zones abordables est dommage, puisque cela servait justement à capter cette plus-value foncière. Beaucoup de valeur a été créée en octroyant de la densité.

Mme Tanguay se questionne sur ce qui semble être l'inverse d'une clause grand-père et les dispositions transitoires. Elle souhaite avoir plus de détails sur les impacts financiers sur les projets qui auront congé de contribution. Elle les évalue à 2M$, mais aimerait connaître ces sommes.

Mme Tanguay se dit inquiète d'entendre qu'on ne souhaite pas ralentir le développement, mais soupçonne justement que des promoteurs n'attendent que la prochaine mouture pour se sauver d'engagements. On ne ferait donc présentement que récolter des contributions qui seront remboursées. Elle se demande par ailleurs combien on va perdre de logements familiaux en changeant le seuil.

Réponse

Mme Braun, en réponse, indique que le PUM a effectivement été adopté, mais il n'est pas encore en application en arrondissement. Les arrondissements disposent de deux ans pour faire la concordance réglementaire.

Mme Tarditi veut rester prudente sur les montants qui seront remboursés, mais rappelle les principes des mesures transitoires. Il n'y a pas de retour en arrière pour les projets ayant fait l'objet de permis. Elle rappelle aussi que, pour les suites, il y aura adoption en mars et que d'ici là, on aura l'occasion d'avoir des données plus précises à partager.

M. Lussier rappelle que les engagements prévus en immeuble ne sont pas remis en question. Les contributions financières, déléguées en arrondissement, sont difficiles à chiffrer compte tenu des différentes étapes de la démarche. Il rappelle aussi le principe général à l'effet que l'émission d'un permis vient cristalliser l'entente, qui est ainsi figée.

Mme Tanguay demande s'il ne faut pas craindre que des promoteurs cessent de demander des permis avant le prochain RMM.

Réponse

Mme Braun indique qu'on ne sait pas quand va arriver la prochaine mouture, mais peu importe la solution qui sera trouvée, d'ici là, il faut prévoir des mesures transitoires.

M. Lussier rappelle que, s'il y a une seconde modification, on aura de nouvelles dispositions transitoires. Chaque règlement a ses propres dispositions.

20h27 - Fin des questions et commentaires du public.

Mme Braun remercie tout le monde pour leur attention et leur participation, ainsi que les représentants du Service de l'habitation et les élues.



_____

Mme Caroline Braun
Mairesse de l'arrondissement Outremont
Responsable de l'habitation et de l'urbanisme au comité exécutif

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 16 février 2026 Séance tenue le 16 février 2026	Résolution: CM26 0223

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » / Tenue d'une consultation publique / Délégation de pouvoirs au greffier

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Julien Hénault-Ratellte

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) »;

2- de mandater le Service de l'habitation pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

3- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de l'assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

43.01 1266898003
/sb

Soraya MARTINEZ FERRADA
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Règlement P-20-041-16

Signée électroniquement le 25 février 2026

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 11 février 2026	Résolution: CE26 0263

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée ultérieure.

de recommander au conseil municipal :

1- de mandater le Service de l'habitation pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

2- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de l'assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1266898003
/sb

Claude PINARD
_____
Président du comité exécutif

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 13 février 2026

Dossier # : 1266898003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter le Reglement modifiant le Reglement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-02-04 11:59

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266898003**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter le Reglement modifiant le Reglement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 20-041, visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, et connu comme le Règlement pour une métropole mixte (RMM), a pris effet le 1er avril 2021. Depuis cette date, les programmes de financement et le marché immobilier résidentiel ont évolué de sorte que l'application du règlement est devenue plus complexe. Il est donc prévu de le remplacer par une nouvelle approche incitative. Ceci s'effectuera en deux phases.
L'administration évaluera les solutions à privilégier en collaboration avec les diverses parties prenantes. Dès maintenant, des allègements ciblés sont proposés pour simplifier la réalisation des projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1044 (2025-08-26) - Adoption, avec changements, du Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).
CM24 0324 (2024-03-18) - Adoption, avec changements, du Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

CM21 0103 (2021-01-26) - Adoption, avec changements, du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

DESCRIPTION

Le présent règlement modificateur vise à apporter les allègements décrits dans le tableau suivant.

	Modification	**Disposition transitoire associée**
1	Augmenter le seuil d'application du règlement aux projets de plus de 18 000 m²	La hausse du seuil est applicable à partir de l'entrée en vigueur du règlement. Toutefois, pour un projet de 18 000 m² ou moins, si aucun permis n'a été délivré avant l'avis de motion, l'entente peut être résiliée et les montants payés remboursés.
2	Réduire les contributions financières au niveau de celles de 2025, par l'annulation de l'augmentation en vigueur depuis le 1er janvier 2026 et des indexations futures	Une entente conclue depuis le 1er janvier 2026 peut être modifiée pour ajuster les contributions financières à la baisse. Dans un tel cas, l'excédent de la contribution financière déjà versée est remboursé au propriétaire.
3	Abroger les exigences en logement abordable (section IV du règlement) qui s'appliquent en sus des exigences de la section III.	Les ententes conclues peuvent être modifiées pour retirer les engagements en matière de logement abordable. Un remboursement des contributions financières déjà versées est prévu lorsqu'aucun permis de construction n'a été délivré avant la date de l'avis de motion du règlement.
4	Exiger, à la section III, 20% de logements hors marché ce qui inclut le logement social et le logement abordable hors marché. Cette exigence remplace celle de 20% de logement social.	Aucune disposition transitoire n'est prévue pour cette modification. Celle-ci est effective à l'entrée en vigueur du règlement, sans effet sur les ententes déjà conclues.

Un logement abordable hors marché est :

- Un logement détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, une institution d'enseignement publique ou universitaire ou une fiducie d'utilité sociale, conformément aux conditions précisées dans le règlement
- Un logement financé par un gouvernement, la Ville ou un de leurs mandataires ou réalisé dans le cadre d'un de leur programme, visant à offrir en vente des propriétés abordables et prévoyant un contrôle du prix de revente pour une durée d'au moins 20 ans.

JUSTIFICATION

Les allègements proposés dans le présent règlement modificateur visent à offrir des conditions plus propices au développement résidentiel et aux partenariats entre les acteurs privés et sans but lucratif. Il s'agit de mesures qui peuvent être déployées à court terme pendant les analyses qui mèneront au remplacement du RMM. Elles offrent des règles prévisibles et permettront de conclure des ententes pour des projets dont la mise en chantier est imminente.
Ces allègements s'inscrivent dans une volonté de faciliter et d'accroître la création de logements hors marché. Ils sont cohérents avec les cibles du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) et du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).

Plusieurs des modifications proposées ont comme impact de réduire les contributions financières exigées. Ceci a pour effet de favoriser l'abordabilité des projets en réduisant leurs coûts de réalisation.

- Hausse du seuil (1). Compte tenu de leur taille, les projets de 18 000 m² ou moins offrent moins d'opportunité d'inclusion de logements hors marché et se traduisent donc le plus souvent par des contributions financières. La hausse du seuil a donc pour conséquence de réduire les contributions financières sans renoncer à l'objectif d'inclusion de logements hors marché dans les grands projets.
- Réduction des contributions financières (2) Le règlement 20-041 repose sur un principe de bonus-malus visant à inciter les promoteurs à faire des contributions en immeuble. Les montants de contributions sont fixés de sorte que la cession d'un immeuble soit plus avantageuse que le versement d'une contribution. Or, les défis liés à la disponibilité des fonds dans les programmes de financement gouvernementaux et l'imprévisibilité de leur allocation rendent difficiles la cession d'immeubles aux fins de logement hors marché. Dans ce contexte, l'augmentation des contributions financières qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2026 ne produit plus l'effet incitatif escompté.
- Abrogation du volet abordable (3) L'expérience des dernières années montre que le volet abordable du règlement donne surtout lieu à des contributions financières. Le retrait du volet abordable a un impact significatif sur les coûts de réalisation des projets. Par ailleurs, il sera désormais inclus dans l'exigence de logement hors marché.

La simplification des exigences (4) permet d'intégrer toutes les formules hors marché, et vise à offrir plus de flexibilité aux partenaires qui pourront saisir davantage d'opportunités de financement pour répondre aux objectifs de mixité sociale du règlement. En effet, cette flexibilité accrue facilitera la conclusion d'ententes prévoyant la réalisation de logements hors marché sur site.

- Diminution des coûts de réalisation des projets résidentiels pour favoriser l'abordabilité
- Simplification des exigences et allégement des contraintes administratives
- Facilitation des ententes prévoyant la réalisation de logements hors marché, incluant les logements sociaux, dans le cadre de grands projets.

Les dispositions transitoires visent à ne pas ralentir les mises en chantier en permettant, pour certaines dispositions, de modifier des ententes signées après l'avis de motion ou depuis le 1er janvier 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'application des dispositions transitoires pourrait entraîner le remboursement de contributions financières déjà encaissées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.
Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logement social, abordable et familial ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée ; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation : 26 février 2026
Adoption de la modification du règlement : à déterminer, à la suite de l'assemblée publique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-01-30
Rebecca LAZAROVIC Conseiller(ere) en developpement - habitation	Philippe RIVET chef(fe) de division - planification des strategies residentielles
Tél : 438 354-5178 **Télécop. :**	**Tél :** 438-777-3746 **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2026-02-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél : 514-269-1026
Approuvé le : 2026-02-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266898003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Objet :	Adopter le Reglement modifiant le Reglement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)



Grille d'analyse Montréal 2030 – 1266898003.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rebecca LAZAROVIC
Conseiller(ere) en developpement - habitation

Tél : 438 354-5178
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266898003

Unité administrative responsable : Service de l'habitation

Projet : Adopter un règlement modifiant le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 7 -* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7- L'assouplissement du règlement facilitera son application et conduira à de meilleurs résultats en matière de réalisation des logements sociaux et abordables hors marché.*			

Section B - **Test climat**	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1266898003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Objet :	Adopter le Reglement modifiant le Reglement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

20260203 - projet de règlement modifiant RMM v. finale.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-03

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-893-0302
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL (20-041)

Vu les articles 145.30.1 à 145.30.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du_____, le conseil municipal décrète :

SECTION I
DISPOSITIONS MODIFICATRICES

1. Le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 2.1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) est supprimé.

2. L'article 3.1 de ce règlement est abrogé.

3. L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° dans le préambule, des mots « de plus de 450 m² » par les mots « de plus de 18 000 m² »;

2° au paragraphe 1°, des mots « abordable et familial » par les mots « abordable ou familial ».

4. Le premier alinéa de l'article 8 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « aux articles 15 et 22, de même qu'à l'article 16, à l'exception de ceux prévus au paragraphe 1° de son deuxième alinéa » par les mots « à l'article 15 ».

5. L'intitulé de la section III de ce règlement est remplacé par le suivant :

« EXIGENCES EN VUE D'AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL OU ABORDABLE ».

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, avant l'article 9, de l'article suivant :

« **8.1.** Aux fins de la présente section, l'expression « logement abordable » signifie un logement autre qu'un logement social qui répond à la condition visée au paragraphe 2° ou 3° de la définition de « logement abordable » prévue à l'article 1. ».

7. L'article 9 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « En plus de toute exigence prévue aux sections IV et V, pour tout projet résidentiel dont la superficie résidentielle est de plus de 450 m² » par les mots « En plus de toute exigence prévue à la section V, pour tout projet résidentiel dont la superficie résidentielle est de plus de 18 000 m² ».

8. Les paragraphes 2° et 3° de l'article 10 et le deuxième alinéa de l'article 14 de ce règlement sont modifiés par l'insertion, après les mots « logements sociaux », des mots « ou abordables ».

9. L'article 13 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « logement social », des mots « ou abordable ».

10. L'article 16 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **16.** Aux fins du paragraphe 2° de l'article 9, lorsque l'entente prévoit une contribution financière, celle-ci doit être calculée en multipliant la superficie résidentielle du volet privé par les montants indiqués dans le tableau ci-dessous, pour chaque palier de superficie résidentielle, selon les secteurs de valeur définis à l'annexe A où est situé le projet résidentiel :

Paliers de superficie résidentielle	Montant par secteur de valeur pour le calcul de la contribution financière				
	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
0 à ≤ 450 m²	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> 450 à ≤ 1 800 m²	71,72 $	59,56 $	49,83 $	37,68 $	27,96 $
> 1 800 à ≤ 9 000 m²	89,95 $	75,37 $	61,99 $	46,20 $	34,03 $
> 9 000 à ≤ 12 500 m²	106,96 $	89,95 $	74,14 $	55,92 $	41,33 $
> 12 500 à ≤ 22 500 m²	125,20 $	105,76 $	92,38 $	65,65 $	48,63 $
> 22 500 m² et plus	143,44 $	120,34 $	99,68 $	74,14 $	55,92 $

Aux fins du premier alinéa, si le projet résidentiel est réalisé sur un emplacement faisant partie de plus d'un secteur de valeur, la contribution financière est calculée selon le secteur de valeur dont le montant est le plus élevé. ».

11. La section IV de ce règlement est abrogée.

12. L'article 24 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « En plus de toute exigence prévue aux sections III et IV, pour tous les projets résidentiels dont le volet privé comprend au moins 50 logements et » par les mots « En plus de toute exigence prévue à la section III, pour tout projet résidentiel ».

13. L'article 26 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **26.** Si la superficie résidentielle estimée de l'immeuble à être cédé à la Ville conformément à l'article 10 excède les seuils minimaux prévus à l'article 12, les engagements excédentaires

à cet égard peuvent permettre de réduire les exigences en matière de logement familial prévues à la section V selon l'équivalence suivante :

Chaque point de pourcentage excédentaire permet de soustraire 2 % du pourcentage de logement familial exigé en vertu de l'article 24. ».

14. L'article 27 de ce règlement est abrogé.

15. L'intitulé de l'annexe A de ce règlement est remplacé par le suivant :

« SECTEURS DE VALEUR POUR LE LOGEMENT SOCIAL OU ABORDABLE ».

16. Les annexes B et D de ce règlement sont abrogées.

SECTION II
DISPOSITIONS TRANSITOIRES

17. Aux fins de l'application de l'article 16 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), les ententes conclues depuis le 1er janvier 2026 peuvent être modifiées pour ajuster les contributions financières pour l'ensemble du projet résidentiel ainsi que les garanties.

Dans un tel cas, tout excédent de la contribution financière déjà versée est remboursé au propriétaire et les garanties sont ajustées en conséquence, le cas échéant.

18. Les ententes conclues à l'égard d'un projet résidentiel d'une superficie résidentielle de 18 000 m² ou moins pour lequel un permis de construction a été délivré avant le (*indiquer la date de l'avis de motion du présent règlement*), demeurent valides et exécutoires conformément aux dispositions prévues dans ces ententes.

Aux fins du premier alinéa et sous réserve de l'article 17 du présent règlement, le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) tel qu'il se lit le (*indiquer la date précédant celle de l'entrée en vigueur du présent règlement*) demeure applicable.

Malgré le deuxième alinéa, aucune exigence additionnelle ne peut être imposée si la superficie résidentielle, le nombre de logements ou l'emplacement du projet résidentiel est modifié d'une manière qui n'a pas été prévue à l'entente, mais que la superficie résidentielle du projet résidentiel n'excède pas 18 000 m².

Malgré le premier alinéa, les ententes qui contiennent des engagements en matière de logement abordable peuvent être modifiées pour retirer ces engagements et libérer les garanties en conséquence, le cas échéant. Aucune contribution financière déjà versée ne peut être remboursée et aucun immeuble déjà cédé ne peut être rétrocédé au propriétaire. De plus, toute contribution financière exigible pour un permis de construction délivré doit tout de même être versée.

19. Pour les ententes conclues à l'égard d'un projet résidentiel d'une superficie résidentielle de 18 000 m² ou moins pour lequel aucun permis de construction n'a été délivré avant le (*indiquer la date de l'avis de motion du présent règlement*), le propriétaire de l'emplacement du projet résidentiel peut, par avis écrit dans un délai de 60 jours suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, indiquer à la Ville que l'entente demeure valide et exécutoire. Dans un tel cas, les trois derniers alinéas de l'article 18 du présent règlement s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

À l'expiration du délai visé au premier alinéa, l'entente est résiliée de plein droit si le propriétaire de l'emplacement du projet résidentiel n'a pas fait parvenir un tel avis écrit à la Ville. L'entente est également résiliée de plein droit si le propriétaire de l'emplacement a fait parvenir à la Ville, dans le délai visé au premier alinéa, un avis écrit indiquant qu'il désire résilier l'entente. Dans ce dernier cas, l'entente est résiliée à la date de réception de cet avis par la Ville.

Aux fins du deuxième alinéa :

1° toute contribution financière déjà versée est remboursée au propriétaire;

2° tout immeuble cédé est rétrocédé au propriétaire et toute contrepartie financière versée pour une telle cession est remboursée à la Ville;

3° les garanties sont libérées en conséquence, le cas échéant.

20. Les ententes conclues à l'égard d'un projet résidentiel d'une superficie résidentielle de plus de 18 000 m² avant le (*indiquer la date de l'entrée en vigueur du présent règlement*) et qui contiennent des engagements en matière de logement abordable peuvent être modifiées pour retirer ces engagements et libérer les garanties en conséquence, le cas échéant.

Aux fins du premier alinéa, pour les ententes conclues à l'égard d'un projet résidentiel pour lequel aucun permis de construction n'a été délivré avant le (*indiquer la date de l'avis de motion du présent règlement*) :

1° toute contribution financière déjà versée en matière de logement abordable est remboursée au propriétaire;

2° tout immeuble cédé à des fins de logement abordable est rétrocédé au propriétaire et toute contrepartie financière versée pour une telle cession est remboursée à la Ville.

Aux fins du premier alinéa, pour les ententes conclues à l'égard d'un projet résidentiel pour lequel un permis de construction a été délivré avant le (*indiquer la date de l'avis de motion du présent règlement*), aucune contribution financière déjà versée ne peut être remboursée et aucun immeuble déjà cédé ne peut être rétrocédé au propriétaire. De plus, toute contribution financière exigible pour un permis délivré doit tout de même être versée.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXX

GDD : 1266898003

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.01

2026/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1254440001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer au sein du Conseil du patrimoine de Montréal, Giovanni (John) Diodati, actuellement membre régulier, à la vice-présidence pour un mandat de 3 ans ; Jean-François Sabourin, actuellement membre suppléant, à titre de membre régulier pour la poursuite de son 1er mandat se terminant le 17 septembre 2027 ; Nelly Charpentier, à titre de membre suppléante pour un 1er mandat de 3 ans, toutes ces nominations prenant effet le 25 mars 2026 / Approuver le renouvellement du mandat de Philippe Lupien à titre de membre régulier pour un second mandat non renouvelable de 3)ans à compter du 18 avril 2026

Il est recommandé :

1. de nommer Giovanni (John) Diodati, architecte spécialisé en conservation du patrimoine bâti, actuellement membre régulier, à la vice-présidence du Conseil du patrimoine de Montréal pour un mandat de 3 ans, à compter du 25 mars 2026;

2. de nommer Jean-François Sabourin, urbaniste spécialisé en planification territoriale et patrimoniale, actuellement membre suppléant, à titre de membre régulier à compter du 25 mars 2026, et ce, pour la poursuite de son 1er mandat se terminant le 17 septembre 2027;

3. de nommer Nelly Charpentier, architecte spécialisée en restauration de bâtiments patrimoniaux, issue de la banque de candidatures constituée en 2024, à titre de membre suppléante pour un 1er mandat de 3 ans, à compter du 25 mars 2026;

4. de renouveler le mandat de Philippe Lupien, architecte et architecte paysagiste, membre régulier du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un second mandat non renouvelable de 3 ans, à compter du 18 avril 2026;

5. de remercier Ève Wertheimer, architecte en conservation, dont le mandat de vice-présidente prend fin le 25 mars 2026, pour sa contribution aux travaux du Conseil du patrimoine de Montréal.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-02-24 18:13

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254440001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer au sein du Conseil du patrimoine de Montréal, Giovanni (John) Diodati, actuellement membre régulier, à la vice-présidence pour un mandat de 3 ans ; Jean-François Sabourin, actuellement membre suppléant, à titre de membre régulier pour la poursuite de son 1er mandat se terminant le 17 septembre 2027 ; Nelly Charpentier, à titre de membre suppléante pour un 1er mandat de 3 ans, toutes ces nominations prenant effet le 25 mars 2026 / Approuver le renouvellement du mandat de Philippe Lupien à titre de membre régulier pour un second mandat non renouvelable de 3)ans à compter du 18 avril 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine. Une part importante de son mandat consiste à formuler des avis et à émettre des recommandations afin de favoriser la compréhension, la conservation et la mise en valeur du patrimoine dans le cadre des plans, projets et politiques qui lui sont soumis.

En vertu du *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal* (02-136), le CPM est composé de neuf (9) membres, dont un président et deux (2) vice-présidents, ainsi que de deux (2) à cinq (5) membres suppléants. Le conseil municipal nomme les membres du CPM et désigne parmi eux le président et les vice-présidents.

Les membres sont choisis en fonction de leur expertise professionnelle ou académique en patrimoine et de leur connaissance du milieu montréalais.

Les mandats sont d'une durée de trois (3) ans et peuvent être renouvelés une seule fois pour la même durée. L'article 4 du règlement prévoit qu'à la fin de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce que leur mandat soit renouvelé ou qu'ils soient remplacés.

L'article 4.1 du règlement prévoit que lorsqu'un membre dont le mandat a déjà été renouvelé est désigné à la présidence ou à la vice-présidence, son mandat est prolongé, malgré l'article 4, pour lui permettre d'assumer cette nouvelle fonction pour une durée de trois (3) ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ève Wertheimer :

- CM22 1488 – 19 décembre 2022 : Nomination d'Ève Wertheimer à titre de vice-présidente du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un mandat de trois (3)

ans, à compter du 25 février 2023.
- CM21 1246 – 27 septembre 2021 : Renouvellement du mandat d'Ève Wertheimer à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un second mandat non renouvelable de trois (3) ans, à compter du 18 septembre 2021.
- CM18 1173 – 18 septembre 2018 : Nomination d'Ève Wertheimer, architecte en conservation, à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un premier mandat de trois (3) ans, à compter du 18 septembre 2018.

Giovanni (John) Diodati :

- CM24 1052 – 17 septembre 2024 : Renouvellement du mandat de Giovanni (John) Diodati à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un second mandat non renouvelable de trois (3) ans, à compter du 27 septembre 2024.
- CM21 1246 – 27 septembre 2021 : Nomination de Giovanni (John) Diodati, architecte spécialisé en conservation du patrimoine bâti, à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un premier mandat de trois (3) ans, à compter du 27 septembre 2021.

Jean-François Sabourin :

- CM24 1052 – 17 septembre 2024 : Nomination de Jean-François Sabourin, urbaniste spécialisé en planification territoriale et patrimoniale, à titre de membre suppléant du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un premier mandat de trois (3) ans, à compter du 17 septembre 2024.

Philippe Lupien

- CM24 1174 – 22 octobre 2024 : Nomination de Philippe Lupien à titre de membre régulier pour la poursuite de son premier mandat, lequel se termine le 18 avril 2026.
- CM23 0457 – 18 avril 2023 : Nomination de Philippe Lupien, architecte et architecte paysagiste, à titre de membre suppléant pour un premier mandat de trois (3) ans.

DESCRIPTION

Le mandat de Mme Ève Wertheimer, vice-présidente du Conseil du patrimoine de Montréal, a pris fin le 25 février 2026. Conformément au *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal* (02-136), elle demeure en poste jusqu'à ce qu'elle soit remplacée. Par conséquent, son mandat est prolongé jusqu'au 25 mars 2026, date à laquelle elle est remplacée. Il y a donc lieu de pourvoir la vice-présidence et d'ajuster la composition du Conseil afin d'assurer la continuité des travaux et le maintien d'une expertise professionnelle diversifiée.
Le présent dossier vise ainsi :

- la nomination de M. Giovanni (John) Diodati, architecte spécialisé en conservation du patrimoine bâti, actuellement membre régulier, à la vice-présidence du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un mandat de trois (3) ans à compter du 25 mars 2026;
- la nomination de M. Jean-François Sabourin, urbaniste spécialisé en planification territoriale et patrimoniale, actuellement membre suppléant, à titre de membre régulier à compter du 25 mars 2026, et ce, pour la poursuite de son premier mandat, lequel se termine le 17 septembre 2027;
- la nomination de Mme Nelly Charpentier, architecte spécialisée en restauration de bâtiments patrimoniaux, à titre de membre suppléante, pour un premier mandat de trois (3) ans à compter du 25 mars 2026;
- le renouvellement du mandat de M. Philippe Lupien, architecte et architecte

paysagiste, actuellement membre régulier, pour un second mandat non renouvelable de trois (3) ans, à compter du 18 avril 2026;
- le remerciement adressé à Mme Ève Wertheimer, architecte en conservation, dont le mandat de vice-présidente prend fin le 25 mars 2026, pour sa contribution à la réalisation du mandat du Conseil du patrimoine de Montréal.

JUSTIFICATION

Au terme de l'appel de candidatures lancé en mars 2024 et du comité de sélection tenu les 10 et 11 juin 2024, une banque de candidatures a été constituée afin de pourvoir les postes vacants au Conseil du patrimoine de Montréal. À la suite de ce processus, une recommandation de nomination provient directement de cette banque, soit celle concernant Mme Nelly Charpentier. Architecte spécialisée en restauration d'édifices patrimoniaux, sa nomination à titre de membre suppléante s'appuie sur les résultats du processus de 2024 et sur l'évaluation favorable du comité de sélection.

Les deux autres recommandations visent plutôt à officialiser et à ajuster les responsabilités de membres déjà en fonction au sein du CPM :

- M. Giovanni (John) Diodati, architecte spécialisé en conservation du patrimoine bâti, actuellement membre régulier, est recommandé à la vice-présidence afin d'assurer la continuité des travaux du Conseil, de consolider l'expertise en conservation du patrimoine bâti et de répondre aux besoins de gouvernance.
- M. Jean-François Sabourin, urbaniste spécialisé en planification territoriale et patrimoniale, actuellement membre suppléant, est recommandé au poste de membre régulier afin de maintenir une expertise en planification territoriale et patrimoniale, notamment en raison de son expérience en gestion municipale et de ses responsabilités au sein d'organismes nationaux.

Par ailleurs, M. Philippe Lupien, architecte et architecte paysagiste, a été nommé membre suppléant en avril 2023, puis membre régulier en 2024 pour la poursuite de son premier mandat, lequel se termine le 18 avril 2026. Conformément au règlement 02-136, son mandat est renouvelable une seule fois. Son renouvellement permettra de maintenir au sein du Conseil une expertise en architecture de paysage, particulièrement importante compte tenu du type de projets analysés.

Ces ajustements, combinant un recours ciblé à la banque de candidatures et une optimisation des rôles de membres déjà en place, visent à assurer la stabilité du Conseil du patrimoine de Montréal, à soutenir la continuité opérationnelle et à maintenir une expertise diversifiée et complémentaire en matière de patrimoine bâti et d'aménagement du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour couvrir la rémunération des personnes membres du Conseil du patrimoine de Montréal sont prévus au budget du Service du greffe.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaetan RICARD
Conseiller en amenagement

Tél : Aucun
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-23

Martine CHEVALIER
chef(fe) de division - planification et soutien au greffe

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-01-23

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.02

2026/03/23 13:00

(2)

Dossier # : 1269672002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer Audrey Girard, urbaniste, à titre de membre du Comité Jacques-Viger pour un 1er mandat renouvelable de 3 ans, à compter du 23 mars 2026

Il est recommandé :
1. de nommer Audrey Girard, urbaniste, à titre de membre du Comité Jacques-Viger pour un 1er mandat renouvelable de 3 ans à compter du 23 mars 2026;

2. de remercier Laurence Lebeux, architecte, pour sa contribution aux travaux du Comité Jacques-Viger au cours des 6 années de son mandat.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-02-09 13:33

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269672002**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer Audrey Girard, urbaniste, à titre de membre du Comité Jacques-Viger pour un 1er mandat renouvelable de 3 ans, à compter du 23 mars 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage. Il formule des avis et émet des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la qualité des plans, projets et politiques qui lui sont soumis, conformément au Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022). Il donne son avis au conseil municipal sur tout projet de modification au plan d'urbanisme et sur tout projet de règlement adopté en vertu de l'article 89 (paragraphes 1, 2, 3 et 5) de la Charte de la Ville de Montréal.
Le Comité Jacques-Viger est constitué de neuf personnes membres, dont une à la présidence et deux à la vice-présidence. Les membres sont nommés par le conseil municipal pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois de façon consécutive. Une exception s'applique lorsqu'une personne est nommée à la vice-présidence lors de son second mandat, lui permettant d'effectuer un troisième mandat de trois ans, non renouvelable. À la fin de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à leur remplacement ou leur renouvellement.

Le présent dossier concerne la nomination d'une nouvelle personne membre en remplacement d'une membre sortante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0686 - 16 juin 2025 - Nommer Josée Bérubé, architecte et urbaniste émérite, à titre de présidente du Comité Jacques-Viger pour un premier mandat renouvelable de 3 ans à partir du 17 juin 2025;
CM24 1175 - 22 octobre 2024 - Nommer Georges Drolet, architecte et Karl Dorais Kinkaid, urbaniste, à titre de membres du Comité Jacques-Viger pour un premier mandat renouvelable de trois ans, à compter du 22 octobre 2024;
CM24 0775 - 18 juin 2024 - Nommer au Comité Jacques-Viger Mme Anne-Marie Parent et M. Pierre Benoît, en remplacement de Mme Isabelle Giasson et M. Michel Rochefort à la vice-présidence, ainsi que M. Ange Sauvage à titre de membre, à compter du 18 juin 2024;
CM24 0431 - 16 avril 2024 - Renouveler le mandat de Ziad Haddad à titre de membre du Comité Jacques-Viger pour un second mandat de trois ans à partir du 20 avril 2024;
CM23 0767 - 13 juin 2023 - Approuver la nomination de Nicolas Demers-Stoddart, architecte, à titre de membre du Comité Jacques-Viger pour un premier mandat de trois ans;
CM22 1487 - 19 décembre 2022 - Approuver le renouvellement de mandat d'Anne-Marie

Parent à titre de membre du Comité Jacques-Viger pour un second mandat de trois ans;
CM22 0796 - 14 juin 2022 - Approuver les renouvellements de mandat de Jean Paré, urbaniste, à titre de président pour un second mandat de trois ans; et de Laurence Le Beux, architecte, à titre de membre, pour un second mandat de trois ans;
CM21 1014 - 24 août 2021 - Approuver les renouvellements de mandat de Jonathan Cha, membre, pour un second mandat de trois ans à compter du 2 juin 2021; de Maryse Laberge, membre, pour un second mandat de trois ans à compter du 17 octobre 2021; de Mario Brodeur, membre, pour un second mandat de trois ans à compter du 17 octobre 2021;
CM21 0463 - 20 avril 2021 - Approuver la nomination de Ziad Haddad, architecte paysagiste et designer urbain, à titre de membre du Comité Jacques-Viger et la désignation d'Isabelle Giasson et de Michel Rochefort, respectivement à titre de première et deuxième vice-président(e) au Comité Jacques-Viger, pour une période de 3 ans;
CM20 1381 - 15 décembre 2020 - Nomination du président du Comité Jacques-Viger;
CM20 0545 - 25 mai 2020 - Renouvellement de mandat au Comité Jacques-Viger;
CM19 0609 - 14 mai 2019 - Nomination d'un président, d'un premier vice-président et d'un nouveau membre au Comité Jacques-Viger.

DESCRIPTION

Le mandat d'une membre, Mme Laurence Lebeux, architecte, est arrivé à échéance le 14 mai 2025. Son mandat ayant déjà été renouvelé une fois, Mme Lebeux n'est pas éligible pour un autre mandat consécutif. À la fin de son mandat, elle demeure en fonction jusqu'à son remplacement.
Un poste de membre doit donc être comblé. À cette fin, un appel de candidatures a été publié à l'automne 2025 sur le site Internet du Comité Jacques-Viger et diffusé dans divers réseaux, notamment des bulletins en urbanisme, des universités et des ordres professionnels.

Cet appel de candidatures visait également à constituer une banque de candidatures permettant de nommer d'autres personnes au cours des prochains mois et années.

Pour combler le poste dont le mandat est arrivé à échéance, la présidente du Comité Jacques-Viger, Mme Josée Bérubé, recommande la nomination de Mme Audrey Girard, urbaniste.

JUSTIFICATION

Tel que stipulé à l'article 3 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), les membres du comité sont choisis en fonction de leur expérience et compétence reconnues dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'architecture, du design et de l'architecture du paysage.
À la suite de l'appel de candidatures tenu du 29 septembre au 5 novembre 2025, et des entrevues réalisées le 18 novembre 2025, le comité de sélection s'est réuni cette même journée. Parmi les huit (8) personnes convoquées et rencontrées en entrevue, une (1) personne a été retenue pour combler le poste dont le mandat est arrivé à échéance, et six (6) personnes ont été inscrites dans la banque de candidatures.

Le comité était composé de :
Madame Josée Bérubé, présidente du Comité Jacques-Viger;
Madame Martine Chevalier, cheffe de division - planification et soutien au greffe, Division du soutien au greffe, Service du greffe;
Madame Marie-Christine Piché, spécialiste en acquisition de talents, Direction Attraction et acquisition des talents, Services des ressources humaines et communications;
Madame Myriam St-Denis, conseillère en aménagement, Comité Jacques-Viger, Division du soutien au greffe, Service du greffe.

Au terme des entrevues, le comité de sélection recommande la nomination de Mme Audrey

Girard, urbaniste, pour un premier mandat renouvelable de trois ans, conformément au règlement (12-022), à compter du 23 mars 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour couvrir la rémunération des membres du Comité Jacques-Viger sont prévus au budget de fonctionnement du Service du greffe.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-02-09
Myriam ST-DENIS	Martine CHEVALIER

Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-3375
Télécop. :

chef(fe) de division - planification et soutien au greffe

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-02-09

AUDREY GIRARD

urbaniste (OUQ, MICU) et designer de l'environnement (M. DES) - Associée Directrice Studio Urbanisme et Design Urbain (Lemay) et Chargée de cours (UQÀM)

Audrey Girard dirige la planification et la conception de projets urbains d'envergure et est responsable d'importants dossiers d'aménagement pour des clients institutionnels, privés et municipaux. Elle excelle dans la conception de milieux de vie et de paysages novateurs et durables, réalise des plans directeurs d'aménagement porteurs et guide les architectes, les organismes communautaires, les promoteurs et les institutions publiques dans les processus de conception et d'approbation de projets urbains sensibles. Spécialisée en design de l'environnement et dans la conception de milieux bâtis et paysagers, elle met de l'avant une approche multiscalaire et transdisciplinaire, nourrie par une compréhension fine du contexte et une connaissance approfondie des plus récents courants d'aménagement à l'échelle mondiale. Son expérience professionnelle et académique est riche et diversifiée, intégrant à la fois la pratique et la recherche appliquée.

Pionnière dans son domaine, elle intègre les principes de développement durable et de mise en valeur du patrimoine à ses projets de manière innovante et sensible. Elle a joué un rôle clé dans des projets primés, dont le Plan directeur des Bassins du Havre (LEED ND, mention d'honneur de l'ICU), la Cité administrative (Prix national de planification de l'AAPQ) et la Place Vauquelin (Prix national de design urbain de l'IRAC). Directrice du studio design urbain et urbanisme chez Lemay, elle pilote des mandats variés et encadre une équipe de professionnels.

En parallèle de sa pratique professionnelle, Audrey Girard s'investit activement dans l'enseignement et la recherche appliquée en design urbain. Chargée de cours depuis cinq ans au baccalauréat en design de l'environnement à l'École de design de l'UQAM, elle accompagne les étudiants dans l'exploration des enjeux contemporains de l'aménagement et dans le développement d'approches innovantes en conception urbaine. Son expertise et son engagement en font une référence en matière de développement de milieux de vie résilients et intégrés.

FORMATION

Maîtrise en design de l'environnement (M. DES) profil conception, Université du Québec à Montréal, semestre d'été avec DIS à Copenhague (2014) - mention d'excellence

Baccalauréat en urbanisme (M. SC.) Institut d'urbanisme, Université de Montréal (2007) - mention d'excellence

Double DEC Sciences Humaines et Sciences Pures, Collège de Maisonneuve (2003)

AFFILIATIONS PROFESSIONNELLES

Membre de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) no 1314 (2010)

Membre de l'Institut canadien des urbanistes (2010)

Membre de l'Association du Design Urbain du Québec (ADUQ) (2012-2018)

Membre du conseil du bâtiment durable du Québec (CBDCa) (2010)

FORMATION CONTINUE

Adaptation de l'environnement bâti et de l'aménagement du territoire aux changements climatiques. Ouranos et OQACC. Formation en ligne de 15 heures (2024)

Formation *Leadership et direction de projet*, Lemay (1 -20 septembre 2020)

Formation *La conception intégrée, un incontournable pour bâtir durable*, Université Laval (4-6 juin 2018)

Formation animation et consultations publiques, Provencher Roy (6 mars 2017)

CHEMINEMENT PROFESSIONNEL ET ENSEIGNEMENT

2019 à aujourd'hui _ Lemay

Urbaniste et designer de l'environnement, Associée, Directrice de conception design urbain; Directrice studio design urbain & urbanisme

2020 à aujourd'hui _ École de design de l'UQÀM

Chargée de cours, Atelier intensif en design urbain (DES5634), 3e année au Baccalauréat en design de l'environnement, Session Automne

2023 à aujourd'hui _ École de design de l'UQÀM

Chargée de cours, Atelier synthèse : Design urbain (DES663D, 3e année au Baccalauréat en design de l'environnement, Session Hiver

2016-2019 _ Provencher Roy

Urbaniste et designer urbain, chargée de projet

2007-2016 _ Cardinal-Hardy, Montréal

Urbaniste et designer urbain

2007_ Ville de Montréal, arrondissement Verdun

Stagiaire en urbanisme

2006-2007 _ Héritage Montréal

Recherchiste, Montréal en Quartiers

PRIX ET MENTIONS

Grand prix du design - Lauréat Or, 21e arrondissement : Développement immobilier résidentiel - mixte (2021)

Prix national de l'ICU en Design Urbain, Quartier des Lumières (2020)

The Architecture MasterPrize™ Gagnant, architecture du paysage – Public, Place Vauquelin (2020)

Tucker Design Awards, Place Vauquelin, (2020)

Prix nationaux de design urbain, Projets d'aménagements municipaux, Institut Royal d'Architecture du Canada (IRAC), Place Vauquelin, Montreal, QC (2018)

Prix national AAPQ, Planification et analyse, Conception à grande échelle, Plan directeur de la Cité administrative, (2016)

Prix National, CSLA, Plan directeur de la Cité administrative (2016)

Grands Prix du Design, Prix Architecture du paysage de projet public, Place Vauquelin, (2019)

Mention d'honneur au prix d'excellence de l'institut canadien des urbanistes (ICU), Catégorie Design urbain, Les Bassins du Nouveau Havre (2011)

Prix d'excellence national IRAC, ICU et AAPC, Réaménagement de l'autoroute Bonaventure à l'entrée du centre-ville (2010)

DISTINCTIONS ET BOURSES ACADÉMIQUES

Bourse d'excellence cycle supérieure, FARE, UQAM (2012)

Prix et bourse d'urbanisme et de design urbain de la Faculté de l'aménagement, Université de Montreal. Les abords de la gare de banlieue de Bois-Franc (2007)

Prix d'Excellence, American Institute of Certified Planners (2007)

Bourse d'implication et d'excellence, Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal, (2007)

Bourse en design urbain, Groupe Gauthier Biancamano Bolduc et Plani-Cité (2007)

PUBLICATIONS

OUVRAGES - CHAPITRES

Vivre ensemble à Montréal : *épreuves et convivialités,* Collectif. « La Cité administrative de Montréal, L'empreinte et l'affirmation du cœur civique de la ville », FORMES, 2017, pp.148-154.

Vivre en famille au cœur de la ville. Collectif. Chapitre 9 « le point de vue du praticien en aménagement», Les Presses de l'Université de Montréal, 2015, pp. 155-165

Aménager et nourrir la ville, Collectif. Les éditions en environnement VertigO, « Mange ta rue : un scénario prospectif par l'agriculture urbaine », Les éditions en environnement VertigO, pp.243-253, 2013

ARTICLES

« Entrevue croisée de gestionnaires de projet», *revue Urbanité*, Automne 2024.

« Nordicité urbaine: concevoir une ville quatre-saisons », *IndexDesign*, 1er Mars 2022.

« Urban response to the health crisis: Lemay's regenerative city and its development solutions », *Hospitality Design*, 2020

« L'espace public : réponse adaptée et adaptable aux enjeux sanitaires actuels, Réflexions sur les vocations et la mise en réseau », *no 16, Vers des villes en santé, Paysages, La revue annuelle de l'Association des architectes paysagistes du Québec,* AAPQ, 2020, pp 40-44

« Le design de l'environnement; une perspective transversale utile aux CCU », *Association québécoise d'urbanisme (AQU), 1er mars* 2015, pp. 8-10

« Mémoire, Programme particulier d'urbanisme des Faubourgs», *OCPM*, pour Lemay, 22 octobre 2020, 16p.

« Mémoire déposé à l'Office de Consulttion Publique de Montréal, Perspectives 2017 plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal », *OCPM*, pour le groupe IBI-CHBA, 14 février 2013, 17p.

ENTREVUES - CITATIONS

« Nouveau regard sur Montréal, REM de l'Est - La vision des architectes », CDPQ Infra, vidéo 9:34 min, 9 mars 2022

« Vers la fin des véhicules à essence, ce qui va changer dans nos villes », André. Dubuc, *La Presse*, 31 octobre 2021

« Revitalisation majeure du Mont-Sainte-Anne», Érika Bisaillon, *Le Soleil*, 3 juin 2021

« Le design urbain: La ville à dessein», Olivier Roy-Baillargeon, *ESQUISSES*, Autoomne 2016, pp. 60-62

RAPPORTS DE RECHERCHE

« La santé des villes » : Cadre théorique renouvelé, UQAM, École de design 2013, 15p.

« Temporary design interventions as framework for sustainable neighborhood development: A case study of Carlsberg City, Copenhagen, DK » Danish Institute for Study Abroad (DIS), 2013, 15p.

Évolution et adaptation des formes commerciales dans une perspective de développement durable; contexte, enjeux, approches et perspectives, UQAM, École de design 2013, 30p.

CONFÉRENCES - PANELS

Speaker - Workshop ‘‘Reactivation, Biodiversification, and Restoration’’ *Human /Nature, Azure’s Conference on Climate Change Mitigation in Architecture & Design*, Toronto, Octobre 24, 2024

Speaker - Current Research - Climate Change Adaptation in Landscape + Urbanism, *SSAC 2024 Conference,* Winnipeg, Manitoba, May 22-May 25, 2024

Conférence et animation de l’atelier: *The future of living & Placemaking.* Dragonfly Manifesto Workshop - Renfrew, Ontario, September 25, 2024.

Speaker - “Designing for Climate Emergency; Montreal as a case Study” *Shaping the City forum,* New Orleans, October 5th and 6th 2023

Conférence et animation de l’atelier: *Intermodal hubs, best practices, challenges & solutions.* International Union of Railways (UIC), VIA Workshop - SMGG Plenary session, Montréal, Place Ville-Marie, 29 septembre 2022

Conférence et animation du panel: *The past and present City making and Histories in the city of Montreal*, Urban Land Institute Toronto: Montreal Leadership, May 27th 2022

Modération du panel *Net Positive Design Day: Post pandemic Sustainable Cities,* virtual pannel, 24 septembre 2020

Paneliste, table-ronde *le futur des espaces publics à Montréal,* Arc’teryx et Montreal Design Club, 1er octobre 2020

Conférence, Colloque Architecture et conception durable *: Quartier des lumières; le système Net Positif appliqué aux quartiers de demain*, 10 mars 2020

Conférence *Meadowvale Towncentre, Toronto, Approche en design urbain*, École de Design UQÀM, février 2020

Conférence dans le cadre d’un cours. Profession designer urbain - Cours cycle supérieur offert à la faculté de l’aménagement, hiver 2018 et hiver 2019

Conférence dans le cadre d’un cours. Design urbain - projet RESHOP, cours offert à la faculté de l’aménagement, hiver 2016

PRINCIPALES RÉALISATIONS

PLANS DIRECTEURS

Masterplan Mill site, Kelowna, Colombie-Britanique (2024-en cours)
Développement d’une vision et d’une conception d’ensemble pour un quartier novateur riverain sur un site postindustriel structurant au coeur de la Ville. Regénération des berges, construction en bois, signature urbaine et architecturale distinctive. Rôle : Directrice de conception en design urbain.

Plan directeur des espaces extérieurs du Parc Olympique, Montréal, Québec (2022 – en cours)
Analyse urbaine et paysagère (planification, enjeux, vues, mobilité, éclairage, matérialité, mobilier, signalisation, végétation, patrimoine, vues, projets, évènements, etc.), synthèse des enjeux, vision, orientations et objectifs, conception d’ensemble, principes et critères d’aménagement, concertation interne et externe, présentation publique. Rôle : Directrice de projet, directrice de conception design urbain

Plan directeur du quartier Namur-Hippodrome, Quartier Carboneutre, Ville de Montréal, Montréal, Québec (2022-2023)
Bonification du plan d’ensemble et élaboration d’aménagement et de développement d’un site de 46 hectares, incluant un processus de concertation des parties prenantes ADS +. Forme urbaine, réseaux d’espaces verts, réseaux d’espaces publics. Mobilité et planification des parcours actifs et collectifs, développement de critères et recherche appliquée pour un quartier carboneutre. Rôle : Directrice de projet et de conception

Plan directeur ZIBI, Gatineau, Québec (2019-2020)
Révision du plan directeur d’aménagement et de développement pour un projet majeur du centre-ville de Gatineau. Réseau d’espaces verts et de voies publiques, volumétrie, hauteur et intégration au cadre bâti et paysager, signature paysagère, urbaine et architecturale, processus d’approbation. Étude et concept d’intégration d’un système de tramway rue Laurier dans une perspective de rue complète. Rôle : Directrice design urbain et urbanisme.

Quartier des lumières, Montréal, Québec (2018-2020)
Projet d’ensemble pour un quartier mixte et intégré qui prévoit la densification du site de l’ancienne Maison Radio-Canada, y compris la création de nouveaux parcs et espaces publics, la construction de plusieurs bâtiments résidentiels et de tours de bureaux, d’un podium commercial de 735,000 pi2 et d’un parking souterrain de 900,000 pi2. Projet est certifié LEED ND Platine et reçoit la plus haute évaluation fitwel community. Rôle : Directrice de conception en design urbain.

Plan directeur de la Cité administrative et Réaménagement de la place Vauquelin, Vieux-Montréal, Ville de Montréal, Québec (2015-2016)
Étude, analyse, conception et esquisse d’aménagement, plan directeur et cahier de critères d’aménagement. Rôle : Chargée de discipline en design urbain. Chargée de projet études préparatoires.

Plan directeur d’aménagement, de développement et d’accessibilité du campus Saint-Laurent, Technoparc Montréal, Québec (2015)
Analyse urbaine et paysagère, scénarios d’aménagement, vision, plan d’ensemble, principes et critères d’aménagements types du domaine public, de l’architecture et de développement durable. Rôle : Chargée de discipline en design urbain.

Plan directeur de l’Écocampus Hubert-Reeves, Technoparc Montréal, Québec (2010)
Plan directeur de la zone environnementale, analyse urbaine et paysagère, scénarios d’aménagement, lignes directrices, aménagements types du domaine public, conception, principes et critères d’aménagement écologique et de protection des milieux naturels. Rôle : Urbaniste et designer urbain

Panéliste, Table ronde Bellastock : Et si on imaginait l'avenir ? Festival d'architecture éphémère, 2014

Conférence dans le cadre du congrès de l'ADUQ Design urbain: Atelier « Mange ta rue, scénario prospectif pour l'avenir de l'hippodrome de Montréal », 2014

Le Café des architectes 02 – Saison 02 (Construire Montréal par le condo : vers quelle ville, vers quelle vie?) « Le condo : pour ou contre? », 29 oct. 2012

Écocity2011 « Ville-Marie Expressway: The territory and its transformation through time – a Historic Perspective », 22 août 2011

Conférence 5@7 des urbanistes « La conception intégrée à l'échelle du projet urbain », Montréal, 21 mars 2011

Conférence Projet GreenStorming - TempêtÉco « Introduction à la certification LEED Neighborhood development », Université de Montréal + CBDCa, 10 septembre 2010

Conférence dans le cadre du cours Introduction au design de l'environnement « Les charrettes en design urbain : le cas du secteur Bellechasse », École de design de l'UQÀM, septembre 2008

CONCOURS

Projet finaliste - Hypernature 066, Transformation du terrain lot 066, Design Montréal, Montréal, Québec (2020)
Concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour un nouvel espace vert identitaire au cœur du quartier des spectacles. Projet finaliste (Lauréat phase 1). Rôle : Directrice de conception design urbain.

Projet finaliste - Avenue McGill College: l'avenue réinventée, Design Montreal, Montréal, Québec (2019-2020)
Concours international de design urbain pluridisciplinaire – projet finaliste (Lauréat Phase 1). Collaboration avec la boîte rouge vif. Rôle : Directrice de conception design urbain.

Projet Lauréat - Aux bords de l'eau Ville de Longueuil (2019)
Développement immobilier mixte résidentiel et institutionnel - Concours avec promoteur, groupe Mach et FTQ. Rôle : Directrice de conception design urbain.

Plan directeur de mise en lumière du Vieux-Port-de-Montréal, Société du Vieux-Port de Montréal, Montréal, Québec (2010)
Plan directeur, éclairage de la Tour de l'Horloge, en collaboration avec Éclairage Public Inc. Rôle : Chargée de discipline en urbanisme.

Plan directeur des espaces verts du Campus Outremont, Université de Montréal, Québec (2010)
Plan directeur des espaces verts et application des critères LEED-ND. Analyse conception et élaboration d'un guide d'aménagement. Rôle : Chargée de discipline design urbain.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE, URBANISME ET DESIGN URBAIN

Vision du centre-ville de Brossard, Brossard, Québec (2023-2024)
Réalisation d'une vision d'aménagement du centre-ville, principes directeurs, accompagnement des élus, concertation des promoteurs immobiliers, réalisation d'une modélisation 3D et d'une vidéo. Rôle : Directrice de Conception

Planification du boulevard Newman, Lasalle, Québec (2022 - en cours)
Réalisation d'un diagnostic du site, élaboration d'une stratégie de consultation publique, proposition d'une vision et de scénarios d'aménagement, d'une planification détaillée pour le boulevard. Rôle : Directrice de conception

Vision Commune Secteur Bridge/Wellington, Montréal, Québec, IDU (2022)
Vision, scénario d'aménagement et de développement d'un vaste secteur stratégique au sud-ouest du centre-ville de Montréal et création d'un contenu visuel explicatif rassembleur pour cheminer vers une vision commune. Rôle : Directrice de conception.

Plan directeur d'aménagement d'une nouvelle Zone Économique Intégrée pour l'Île de la Tortue, Haïti (2020)
Études, analyse des enjeux et des potentiels, vision, planification territoriale, schéma d'organisation spatiale et plan d'ensemble. Rôle : Directrice de conception design urbain.

Vision du centre-ville Beaumont – Nouveau pôle de développement technologique, Beaumont, Alberta (2020)
Vision et concept d'aménagement pour la signature architecturale, paysagère et urbaine d'un pôle identitaire au cœur de la ville en profonde transformation. Accessibilité multimodale, réseau d'espaces verts, potentiel de développement, etc. Lignes directrices du nouveau modèle urbain pour une ville technologique francophone de l'Ouest canadien. Rôle: Directrice de conception - design urbain et urbanisme.

Diagnostic et énoncé de vision pour le centre-ville de Sherbrooke, Sherbrooke, Québec (2011-2012)
Établir un diagnostic, cibler les différentes problématiques et mettre en place une vision de développement pour le centre-ville. Rôle : Planification et conception urbaines.Élaboration d'une vision d'aménagement et de développement, orientations et lignes directrices imagées pour la revitalisation du centre-ville. Analyse des enjeux, orientations, objectifs, consultation publique, charrette, stratégies d'intervention. Rôle : Responsable de la discipline de l'aménagement urbain.

CAHIER DE CRITÈRES DE DESIGN ET D'AMÉNAGEMENT

Cahier de bonnes pratiques en matière de qualité en design et en architecture des sites industriels montréalais, Design Montréal (2022)
Études des enjeux, tendances et bonnes pratiques à l'échelle nationale et internationale en matière de design et d'intégration de projets industriels, accompagnement et expertise lors des ateliers de concertations, étude de cas, rédaction et illustration des bonnes pratiques Rôle : Directrice de projet et de conception

Projet finaliste - Corridor de biodiversité, arrondissement Saint-Laurent, Montréal, Québec (2018)
Concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire – projet finaliste (Lauréat Phase1). Provencher Roy en collaboration avec White architectes. Rôle : Directrice de conception et de projet.

Premier prix ex aequo - Concours d'idées Nordicité - volet étudiant (2013), Association du Design Urbain du Québec (ADUQ), Vivre en Ville et Design Montréal. Réalisé en collaboration avec Mikael St-Pierre. (2013)

Concours d'idées national - Aménagement des abords de la station de métro Champ-de-Mars (2010)
Design Montréal. En collaboration avec Éric Pelletier Architectes

Atelier de design urbain - Secteur Bellechasse, Équipe sélectionnée. (2008)
Design Montréal, Présentation publique, collaboration au sein du groupe Ouvrage Colectif (2008)

JURY

Jury de sélection Prix design urbain Lemay. (2022)
Baccalauréat en design de l'environnement, École de design de l'UQÀM

Bourse étudiante en design urbain, Jury de sélection, ADUQ, (2018)

Concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement du parvis De Biencourt, (2017)
Arrondissement du Sud-Ouest, Design Montréal

PROJETS ACADÉMIQUES

RESHOP - Catalyseur du métabolisme urbain, Complexe de mise en valeur des ressources urbaines, Saint-Pierre, Montréal, Québec (2013-2014)
Recherche, problématisation, conception, modélisation et présentation. École de design de l'UOAM, projet final de maîtrise. (dir. Mark Poddubiuk, co.dir. Louise Pelletier. et Borkur Bergmann).

Le marché Jean-Talon : lecture revisitée à trois échelles : la ville, l'îlot, le piéton (2013)
Recherche, problématisation, conception et plans techniques, École de design de l'UQAM (Koen de Winter et Philippe Lupien)

Guide des principes directeurs en aménagement, design et conception d'infrastructures et d'équipements de mobilité, ARTM (2022-2023)
Recherche de comparables, ateliers avec les parties prenantes, réalisation d'un guide de principes directeurs et d'objectifs. Rôle : Directrice de conception

Étude de la forme urbaine, Quartier Griffintown, Arrondissement Sud-Ouest, Montréal (2021-2022)
Analyse critique de l'état des lieux, élaboration de principes de (re) développement architecturaux, urbains, paysagers, et durables illustrés. Études de scénarios de redéveloppement, recommandations Rôle : Directrice de projet et de conception

Guide d'aménagement et des transitions, Secteur Assomption-Nord (2022)
Analyse urbaine et paysagère, synthèse des enjeux et des opportunités, étude du cadre réglementaire, illustration et élaboration de critères d'aménagement (architecture, intégration et interfaces, architecture du paysage domaine public et privé, aménagements transitoires, etc.)

Guide d'aménagement pour des écoles primaires en milieux urbains (2018)
Études de cas, recherche de référents, élaboration de principes de design, de critères d'aménagement et scénarios de développement Rôle : chargée de projet

Critères d'aménagement du domaine public et privé pour les rues Victoria et Saint-Joseph du secteur de Lachine-Est, Montréal, Québec (2019)
Vision d'ensemble du secteur en transformation de Lachine Est. Développement de scénarios d'aménagement des voies publiques: Critères d'implantation et volumétrie du domaine privé; conception du domaine public (placette, chaussée, trottoirs, intersections, etc.) et développement de stratégies durables, gestion de l'eau et verdissement. Rôle : Chargée de discipline en design urbain.

Guide des bonnes pratiques architecturales de l'arrondissement d'Outremont, Montréal, Québec (2017)
Élaboration de critères d'évaluation architecturale, compte rendu graphique des objectifs et des critères par le biais de croquis et d'illustrations. Rôle : Responsable de la discipline de l'aménagement urbain.

Guide des Quartiers verts, Ville de Montréal, Québec (2010)
Élaboration d'une méthodologie et de fiches d'interventions pour l'aménagement de quartiers favorisant le transport actif et collectif, analyse urbaine, mesures d'aménagement pour le transport actif, ateliers participatifs avec la communauté, esquisse portes d'entrée aux Quartiers Verts. Rôle : Conception en urbanisme et

(RE) DÉVELOPPEMENT URBAIN

Écoquartier carboneutre, Jundaï, Brésil. (2022-2024)
Vision stratégique, plan d'ensemble et critères d'aménagement (mise en valeur de l'environnement, intégration urbaine, concept paysager, architecture modulaire, infrastructure urbaine (gestion cyclique des ressources - eau, matériaux, énergie) Rôle: Directrice de Conception.

TOD Kirkland RioCan – Plan d'ensemble, Montréal, Québec (2021-2023)
Projet de réaménagement majeur du Centre RioCan en un quartier mixte et durable en lien avec l'arrivée du REM. Étude volumétrique, intégration paysagère, interfaces, programme et accessibilité pour redéfinir et concevoir le réseau d'espaces publics, les parcours et les accès. Signature architecturale et paysagère, et évaluation du potentiel de développement immobilier. Rôle: Directrice de projet et de conception

Plan d'ensemble du centre-ville de Meadowvale, Toronto, Ontario (2019-2020)
Grand projet à usage mixte au cœur d'une communauté établie. Plan

Quartier de la gare de train de banlieue de Bois-Franc, Université de Montréal, Montréal, Québec (2006)
Conception d'un centre polyvalent structurant associé à la future gare intermodale, projet spécial hors programme (bourse), Université de Montréal.

Plan de réaménagement du parc d'affaires de la Pointe-Saint-Charles, Université de Montréal, Montréal, Québec (2006)
Réappropriation des berges du fleuve Saint-Laurent, requalification du secteur ferroviaire, analyse urbaine, plan d'ensemble.Atelier 3e année au B.sc., Université de Montréal.

Réaménagement du 6000, rue Saint-Denis, Montréal, Québec (2005)
Réutilisation des friches urbaines et nouvelle mixité des usages. Atelier 2e année au B.sc., Université de Montréal.
agement'des'abords'de'la'station'de'métro Champ-de-Mars

CRITIQUES UNIVERSITAIRES (sélection)

Atelier architecture ARC 1011, Le cube, Isabelle Messier-Moreau, Baccalauréat en architecture, Université de Montréal (2020-2024)

Atelier final design urbain AME-6918, Maîtrise en design urbain, Hélène Benoît, Université de Montréal (2021)

Atelier échelle 1:1000, DES4630, Baccalauréat en design de l'environnement,École de design, UQAM, Mark Poddubiuk, (2021)

Atelier intensif design urbain DES5634-10, Baccalauréat en design de l'environnement, École de design, UQAM, Charles-Antoine Perreault, (2020)

Atelier échelle 1:1000, DES4630, Baccalauréat en design de l'environnement,École de design, UQAM, Mark Poddubiuk, (2020)

d'ensemble, typologie architecturale et paysagère, réseaux d'espaces verts et de mobilité durable, principes d'aménagement durable. Rôle : Directrice de projet et de conception.

Plan d'ensemble, secteur Mirabel (2021-2022)
Nouveau quartier résidentiel à usage mixte au cœur d'un vaste secteur en développement. Analyse urbaine, plan d'ensemble, typologie architecturale et paysagère, réseaux d'espaces verts et de mobilité durable, principes d'aménagement durable, signature architecturale. Rôle : Directrice de projet et de conception

TOD DIX30, Brossard, Québec (2018-2020)
Réaménagement majeur du Quartier DIX30 en lien avec le nouveau réseau express métropolitain (REM), Vision et pan directeur multidisciplinaire pour un important projet de reverdissement et de densification du pôle régional, près de deux futures gares. Signature urbaine, paysagère et architecturale, réseaux viaires et actifs, volumétrie, hauteur et typologies. Stratégies de développement durable. Accompagnement pour la révision de la planification municipale. Rôle : Directrice de projet et directrice de conception.

Vision de développement, site de Radio-Canada, Montréal, Québec , Groupe Mach (2017-2018)
Exercice de vision 2018-2030 sur le réaménagement des zones non utilisées, dont certaines parties sont à préserver, considérations patrimoniales, usages transitoires, programme d'utilisation, développement durable et potentiel de développement, suivi avec l'arrondissement. Chargée de discipline en design urbain.

Plan directeur de l'entrée de la Ville de Sainte-Julie, Québec (2011)
Esquisses et concept de planification, plan d'ensemble, potentiel de développement, scénarios d'intégration urbaine, référents. Rôle : Planification et conception urbaines.

Réaménagement de l'ancien secteur des ateliers ferroviaires du CN, Montréal, Québec (2009)
Plan du site, critères et mesures d'intégration urbaine, aménagement paysager, consultation du public. Rôle : Planification et conception urbaine.

Réaménagement de l'autoroute Bonaventure à l'entrée du centre-ville, Montréal, Société du Havre de Montréal, Québec (2008)
Lignes directrices d'aménagement (forme urbaine, architecture de paysage, mobilité, signalisation, éclairage, art public, etc.), cadre de développement urbain durable. Plan d'ensemble pour le réaménagement de l'emprise public, Rôle : Conception en urbanisme.

design urbain.

TRANSPORT ET INFRASTRUCTURE

Planification et conception de la Gare intermodale de Dorval, VIA Rail, STM, EXO, Montréal, Québec (2022- en cours)
Analyses urbaines et paysagères, typologie architecturale, concertation des parties prenantes, scénarios de déploiement (choix de site), schéma d'organisation spatiale et de mobilité, conception et critères d'aménagement. Conception site, accès et station. Rôle: Responsable volet design urbain

Société des Ponts Jacques-Cartier et Champlain, SNC Lavalin, Montréal, Québec (2021 - en cours)
Élaboration d'un plan directeur d'aménagement et des accès au pont Jacques-Cartier. Rôle : Responsable volet design urbain.

ÉVÊNEMENTS / CONGRÈS (selection)

Azure's Conference on Climate Change Mitigation in Architecture & Design, Toronto, Octobre 24, 2024

SSAC 2024 Conference, Winnipeg, Manitoba, May 22-May 25, 2024

Journée d'étude, *Aménager la proximité*, expert invité, École de design, UQÀM, 21 mai 2024

WRLDCTY 2023, New York, USA

Shaping the City forum, New Orleans, October 5th and 6th 2023

Colloque Architecture et conception durable mars 2020, Montréal, Canada

NewCities 2021, Wellbeing Cities initiative, Centre Phi, Montréal (expert invité)

WRLDCTY 2022, New York, USA

EXPOSITIONS

***PARCOURS 50 ans de créativité*,Centre de design de l'UQAM, 11 septembre au 10 novembre 2024**

L'exposition Parcours propose les trajectoires de cinquante personnes diplômées issues des six programmes d'enseignement de l'École de design, de leurs premiers travaux étudiants à leurs plus récentes créations.

***Villeray - Utopies*, Retour sur les quatre routes: Le Corbusier 50+, Galerie Espace Projet (2015),**

Dans le cadre d'une exposition visant à souligner le 50e anniversaire de décès de Le Corbusier, une dizaine d'artistes multidisciplinaires sont invités à s'inspirer du livre «Sur les quatre routes», écrit par l'architecte en 1939. L'installation de Jacob Lorenz et Audrey Girard pose la question de la micro-utopie et de la place de l'eau dans cet imaginaire urbain. Commissaires, Hubert Beringer & Marie-Eve L. Brodsky. Réalisé en collaboration avec Jacob Lorenz.

Aéroport de Québec YQB – Vision d'ensemble et guide d'aménagement, Québec (2021 – en cours)
Plan d'aménagement et de développement du parc aéroportuaire. Concept, principes et composantes d'aménagement pour un milieu de travail verdoyant et attrayant. Typologies architecturales, réseau d'espaces, mobilité (tous les modes), expérience des usagers. Potentiel de développement immobilier et cahier de critères de design et d'aménagement. Rôle: Directrice de conception

REM de l'Est – Réseau Express Métropolitain, CDPQi / COE Aecom – Systra, Montréal, Québec (2021 – 2022)
Volet intégration urbaine des trois antennes du tracé – caractérisation des milieux, conception urbaine, architecturale et paysagère, vision, bonification du projet de référence et conception pour l'intégration urbaine exemplaire du réseau. Rôle: Responsable volet design urbain et urbanisme.

REM de l'Est – Réseau Express Métropolitain, CDPQi, Montréal, Québec (2021-2022)
Volet opportunités de redéveloppement urbain. Analyse urbaine, définition de secteurs stratégiques, plan d'ensemble prospectif et définition du potentiel immobilier. Rôle : Chargée de projet.

Plan directeur, Union Station, Ottawa, Ontario (2016)
Plan de réaménagement et de consolidation du site patrimonial de la gare de l'Union et de la gare du métro léger de la future ligne de la Confédération. Rôle : Planification et design urbain.

Prolongement des lignes de métro 2 et 4 à Laval et Longueuil, Agence métropolitaine de transport, Laval, Québec (2012)
Étude en urbanisme et en design urbain, analyse urbaine, stratégies de planification et de réglementation, options de potentiel de développement urbain et scénarios de mise en valeur des sites stratégiques. Rôle : Conception en urbanisme et design urbain.

Étude de faisabilité pour le recouvrement de l'autoroute Ville-Marie, Montréal, Québec (2011)
Zone entre les rues Saint-Urbain et De Lorimier. Étude historique et morphologique; domaine public, analyse du paysage, étude des opportunités de développement, critères d'intégration urbaine. Rôle : Designer urbain.

Plan de développement du centre de transport de la STM, Montréal, Québec (2009)
Arrondissement de Saint-Laurent. Rôle : Urbanisme et design.

Plan de développement du centre de transport de la STM, Montréal, Québec (2008)
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Critères de mise en page, rendu graphique. Rôle : Urbanisme et design urbain.

Étude d'opportunité de développement urbain pour le renforcement du corridor de transport en commun dans l'axe du pont Champlain, Montréal, Québec (2008)
Caractérisation des zones et sites stratégiques, application des stratégies TOD et LEED-ND, orientations et scénarios de développement. Rôle : Aménagement et design urbain.

Concept d'aménagement de la rue de la Commune et de la promenade, Montréal, Ville de Montréal, Société du Vieux-Port de Montréal, Québec (2008)
Volet 1 : Étude d'implantation d'un circuit d'autobus pour 2008. Volet 2 : Étude d'insertion d'un tramway dans un horizon à long terme. Rôle : Conception en urbanisme.

PARCS ET ESPACES PUBLICS

Réaménagement du parc des Saints-Anges (site patrimonial et archéologique), Ville de Montréal, Arr. LaSalle, (2020 - 2021)
Élaboration d'un plan directeur du secteur riverain hautement patrimonial (vision urbaine, analyses thématiques, orientations et esquisses d'aménagement) et réalisation d'un avant-projet préliminaire du parc des Saint-Anges. Rôle : Directrice de conception design urbain.

Rue Sainte-Catherine Ouest, Ville de Montréal, Québec (2020 - en cours)
Responsable design urbain pour l'avant-projet détaillé portant sur le réaménagement complet de la rue commerciale iconique entre les rues Mansfield et Bishop. Rôle : Responsable design urbain.

Corridor vert Mont-Royal / Espace pour la Vie - Ville de Montréal, Québec (2020)
Analyses urbaines et paysagères, vision, concept d'aménagement et de mobilité active, critères d'aménagement pour définir le tracé, le programme et la nature d'un corridor vert menant du parc du Mont-Royal au port de Montréal, en passant par le Jardin Botanique et les installations olympiques. Rôle : Responsable design urbain.

Plan directeur du parc Lorraine, Ville de Lorraine, Québec (2018)
Analyse urbaine et paysagère, concept de réaménagement, programmation des équipements publics, esquisse architecturale et paysagère, estimation de coût préliminaire, perspectives 3D. Rôle : Chargée de discipline en design urbain.

Plan directeur du centre de restauration et de concessions aux visiteurs, Île-Sainte-Hélène, Île-Notre-Dame, Montréal, Québec (2018)
Étude des contextes dans lesquels les concessions alimentaires et le pavillon d'accueil sont intégrés afin de développer des concepts d'aménagement paysager et d'intégration avec leurs sites. Rôle : Chargée de discipline en design urbain.

Réaménagement du Square Viger, Ville de Montréal, Québec (2016) 200 M$
Analyse de site et orientations, conception d'un plan d'ensemble de l'espace public hautement symbolique et intégration urbaine. Mise en valeur des œuvres artistiques et du patrimoine. Conception de bâtiments accessoires au square historique. En collaboration avec NIPPAYSAGE Rôle : Chargée de discipline en design urbain.

Promenade Samuel de Champlain, Phase IV, Beauport, Québec – CNQ, MTQ et Ville de Québec, Québec (2011-2015)
Élaboration du plan directeur de développement urbain et de mise en valeur du littoral est et de ses abords. Transformation et relocalisation des parcours piétons et cyclables sur plus de 16 km et intégration de pôles d'activités, d'aires de repos, de belvédères, d'axes visuels et de passerelles au travers de marais intertidaux et d'habitats fauniques. Collaboration transdisciplinaire avec architectes de paysage, ingénieurs forestiers et biologistes afin de protéger et bonifier le milieu naturel. Rôle : Chargée de projet et responsable volet design urbain.

Plan d'ensemble pour le réaménagement du Vieux-Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec (2010)
Projet d'aménagement d'une promenade sur les rives du Canal de Chambly, concept d'entrée de ville et de réaménagement de la rue Richelieu. Rôle : Conception en urbanisme.

Canal de Lachine, une vision actualisée, Ville de Montréal, arrondissement du Sud-Ouest, Montréal, Québec (2010)
Analyse urbaine et paysagère, synthèse des orientations, analyse de projets réalisés (interface avec le canal, implantation, densité, intégration et paysage urbain), lignes directrices, aménagements types du domaine public et proposition d'interventions prioritaires. Rôle : Conception en urbanisme et design urbain.

PROJETS INSTITUTIONNELS

Critères, plan d'ensemble et conception pour l'implantation de huit nouvelles écoles secondaires : Chambly, Laval, Lasalle, Mirabel, Ste Geneviève, St-Jérôme, Terrebonne, Saint-Zotique, Québec (2020)
Analyses et conception urbaine pour l'implantation, l'intégration architecturale, l'accessibilité multimodale et l'organisation des espaces verts, sportifs et collectifs, établissant les lignes directrices d'un nouveau modèle urbain pour les écoles secondaires du Québec. Rôle : Directrice de conception en design urbain.

Terrasses de la Chaudière – Étude de faisabilité et vision d'ensemble, Gatineau, Québec (2018-2020)
Analyses et développement d'options d'aménagement pour l'ensemble du complexe. Revoir l'ouverture et l'organisation d'une destination de premier ordre du centre-ville. Étude volumétrique, intégration paysagère, interfaces, programme et accessibilité, réseau d'espaces communs et publics, les parcours et les voies publiques. Repenser le pôle de transport collectif pour et optimisation de l'intégration urbaine du complexe. Rôle : Directrice design urbain et urbanisme.

Étude de faisabilité multidisciplinaire, complexe Portage III, Gatineau, Québec (2018)
Rénovation et optimisation d'un complexe gouvernemental pour 6,800 employés. Analyse urbaine, analyse du site, scénarios de réaménagement - conception urbaine, processus de conception intégré. Rôle : Chargée de discipline en design urbain.

Plan directeur du campus du Musée canadien des sciences et de la technologie – Plan d'ensemble, Société du Musée de sciences et de la technologie du Canada, Ottawa, Ontario (2017) 250 M$
Plan d'ensemble pour un campus muséal comprenant un musée, un bâtiment d'archives et un parc technologique. Rôle : Chargée de discipline design urbain.

Plan de gestion du site pénitentiaire, Cowansville, Québec (2017)
Réalisation d'un schéma directeur intégrant un plan opérationnel, un programme spatial et une analyse du site comprenant une cinquantaine de bâtiments. Rôle : Chargée de discipline en design urbain.

Études d'avant projet - Réaménagement de la Cité administrative, Ville de Montréal, Québec (2014)
Documentation, analyse, caractérisation et formulation d'orientations de mise en valeur. Synthèse de l'évolution historique, analyses urbaines et paysagères, études des conditions existantes et orientations. Rôle : Chargée de projet.

Plan directeur, Campus Loyola, Université Concordia, Montréal, (2010)
Examen du plan d'ensemble, aménagement paysager, approbation réglementaire. Rôle : Planification et conception urbaines.

Plan directeur : Les Bassins du Nouveau Havre, arrondissement du Sud-Ouest, Montréal, Société immobilière du Canada, Montréal, Québec (2008)
Analyse urbaine et historique, étude d'opportunité, plan directeur, critères d'aménagement, stratégies LEED-ND. Rôle : urbanisme et design urbain.

PLANIFICATION URBAINE ET TERRITORIALE

Requalification de l'îlot Décarie Crowley, Ville de Montréal, arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec (2020)
Analyses et orientations d'aménagement et de développement pour un secteur en transformation à l'entrée de Ville. Analyse urbaine, Scénarios de développement et d'aménagement du domaine privé et public, statistiques de développement, plan d'ensemble et rendus 3D finaux, appui au processus de consultation publique. Rôle : Chargée de projet

PPU du secteur nord (mosaïque de milieux naturels), Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, Québec (2017-2018)
Analyse urbaine, vision et orientations d'aménagement, concept d'organisation spatiale axé sur le principe du lotissement écologique, mobilité active, mise en valeur des corridors écologiques et aménagement paysager, concordance réglementaire, animation de consultations publiques. Rôle : Chargée de discipline en design urbain.

Expertise en urbanisme design urbain – Bois Angell, Beaconsfield, Ville de Montréal, Québec (2017)
Analyse urbaine et contexte de planification, exploration conceptuelle pour l'aménagement du site, conception de scénarios mise en valeur et à la préservation du boisé. Rôle : Chargée de discipline en design urbain.

PPU du centre-ville de Carignan, Ville de Carignan, Québec (2017)
Analyse urbaine, vision et orientations d'aménagement, concept d'organisation spatiale, animation de consultations publiques, mise en valeur et renaturalisation du site des carrières, préservation des secteurs boisés. Rôle : Chargée de discipline en design urbain.

PPU, centre-ville de Pointe-Claire, Québec (2012)
Paramètres pour le développement et la planification du centre-ville. Création de cadres de vie distinctifs et conviviaux favorisant le transport actif. Analyse urbaine, plans d'aménagement, plan directeur, modèle 3D et perspectives, critères de développement. Rôle : Planification et conception urbaines.

PPU Sainte-Marie, Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, Montréal, Québec (2010)
Enjeux, orientations, scénarios, stratégies d'intervention et esquisses secteurs prioritaires. Verdissement et mise en pratique des principes de quartiers verts montréalais. Rôle : Conception en urbanisme et design urbain.

Centre universitaire de santé McGill (CUSM), Montréal, Québec (2010)
Concurrence dans le cadre d'un processus de PPP, Montréal, OHL Consortium. Rôle : Critères de conception et d'intégration urbaine.

Planification détaillée : Cœur du village – Le Plateau – Secteur Ouest, Québec (2009)
Plan d'aménagement, statistiques de développement, création de milieux de vie distinctifs et identitaires, étude du cadre réglementaire actuel et proposé. Rôle : Chargée de discipline en design urbain.

Planification détaillée : Cœur du Village - Le Plateau, Montréal, Québec (2008)
Analyse urbaine, plan d'ensemble mixte, architecture de paysage, conservation de milieux boisés, planification en urbanisme, conception participative et citoyenne, règlement sur les PIIA.

Développement de la Pointe-Nord, Île-des-Sœurs, Montréal, Québec (2007)
Projet de PIIA, amendements au règlement de zonage, recherche et rédaction de critères d'aménagement et de développement durable. Rôle : Stagiaire en urbanisme.

PROJETS RÉSIDENTIELS ET À USAGE MIXTE

Étude de site pour une extension du Casino de Montréal, Québec (2018)
Études d'aménagement architectural pour les nouvelles installations du Casino de Montréal, y compris les impacts sur la couverture végétale, l'accès aux différents parcs de stationnement et le stationnement de grande capacité. Rôle : Modélisation 3D. Design urbain.

Galeries Varennes, Varennes, Québec (2018)
Scénarios de réaménagement et de modernisation d'un centre commercial, analyse urbaine, design, rendu urbain et architectural, estimation des coûts. Rôle: Chargée de projet.

Domaine des Franciscains, Montréal, Québec (2012-2015)
Processus de modification du plan d'urbanisme, analyse des problèmes, stratégies d'intervention, esquisses de développement et argumentaires. Rôle : Chargée de discipline en urbanisme.

Arrondissement 21, Montréal, Québec (2012-2015)
Analyse urbaine, proposition spécifique de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), suivi du processus d'approbation d'un projet résidentiel. Rôle : Chargée de discipline en urbanisme.

Boxotel, Montréal, Québec (2014)
Esquisses architecturales et intégration urbaine pour un complexe hôtelier et une salle polyvalente. Rôle : Gestion de projet, conseils indépendants en urbanisme, conception environnementale.

Le Séville Phase IV, Montréal, Québec (2014)
Analyse urbaine et suivi du processus d'approbation des projets résidentiels, coordination des permis de démolition, étude du patrimoine, examen architectural. Rôle : Chargée de discipline en urbanisme.

Lowney sur Ville, Montréal, Québec (2014)
Processus de suivi et d'approbation de la révision architecturale Phase 3. Rôle : Chargée de discipline en urbanisme.

Le Séville Phase III, Montréal, Québec (2011-2014)
Stratégie de commémoration et suivi du processus d'approbation de la révision architecturale. Rôle : Chargée de discipline en urbanisme.

Espace MV, Académie de la Reine des Anges, Dorval, Québec (2013)
Stratégie de commémoration, analyse urbaine, suivi du processus d'approbation des projets résidentiels phase IV. Rôle : Planification et conception urbaines.

U31, Montréal, Québec (2009-2012)
Concours municipal de conception d'un projet de 300 logements sur huit étages. Processus de modification de la réglementation, examen architectural, consultation publique. Rôle : Chargée de discipline en urbanisme.

Les Bassins du Nouveau-Havre, Montréal, Québec (2010-2011)
Suivi du processus d'approbation. Rôle : Chargée de discipline en urbanisme.
5055-59, rue Paré (Ma Condos), Montréal, Québec (2010)
Analyse, intégration urbaine, suivi du processus réglementaire. Rôle : Planification urbaine, conception.

Lofts impériaux, Montréal, Québec (2010)
Suivi des phases F et J du processus d'approbation. Rôle : Chargée de discipline en urbanisme.

PLANIFICATION DE SITES

Esquisse et programme d'aménagement préliminaire – Lachenaie, Québec, Redéveloppement Lachenaie (2020)
Esquisse d'aménagement pour la requalification d'un site commercial dans un milieu suburbain en un milieu de vie mixte et animé. Rôle : Directrice de projet.

Plan d'ensemble d'un site riverain, Ville de Sainte-Catherine, Québec (2018)
Analyse urbaine, concept de planification, concept architectural préliminaire, stratégie de mise en œuvre, perspectives 3D, coordination. Rôle : Chargée de discipline en design urbain.

É**tude d'opportunité de développement immobilier, Montréal, Québec (2018)**
Étude d'aménagement d'un site industriel sur le canal de Lachine à des fins résidentielles, y compris des logements sociaux et communautaires, recyclage de bâtiments patrimoniaux en espaces communs. Programme, négociation avec l'arrondissement pour modifier le plan d'urbanisme. Rôle : Design urbain.

Étude d'opportunité de développement immobilier, Montréal, Québec (2018)
Étude des possibilités de développement d'un site urbain hautement réglementé et culturellement protégé à des fins commerciales et résidentielles. Négociations avec l'arrondissement. Rôle : Urbanisme et design urbain.

Pôle de l'Est, TOD la croisée urbaine, Terrebonne, Québec (2015)
Plan d'implantation d'un quartier urbain, croquis, potentiel de développement, scénarios de développement et références, étude des volumes et de l'ensoleillement. Rôle : Chargée de discipline en urbanisme.

Sherbrooke Est, Montréal, Québec (2013)
Étude d'opportunité de développement et plan du site, références, croquis, statistiques. Rôle : Chargée de discipline en design urbain.

Pôle de Saint-Romuald et entrée de ville, Lévis, Québec (2009)
Conseils professionnels sur la faisabilité d'un développement de type TOD près de la route 132, résumé des critères de développement, recherche de précédents. Rôle : Chargée de discipline en design urbain.

Étude de potentiel de site de Canada Malting Co., Montréal, Québec (2007)
Analyse du site et du contexte urbain, cadre de planification et de réglementation, concept de planification, analyse patrimoniale, vision et concept de redéveloppement et de mise en valeur, plan d'ensemble, statistiques de développement. Rôle : Chargée de discipline en urbanisme.

Étude sur les opportunités de développement pour l'arrondissement sud-ouest de Montréal, Québec (2008)
Analyse urbaine à la lumière des impacts du réaménagement de l'échangeur Turcot et de la mise en place du nouveau centre hospitalier universitaire McGill. Rôle : Planification et conception urbaines.

Ancien complexe du CIBA - Espace MV, Dorval, Québec (2007)
Rédaction et édition du document de présentation, rédaction préliminaire du cadre réglementaire révisé, rendu graphique. TOD de 400 unités. Rôle : Urbaniste.

ÉTUDES PATRIMONIALES

1273-1299 rue Island, Pointe-Saint-Charles, Montréal (2014)
Recherche et rédaction, évaluation de la valeur patrimoniale des immeubles (valeur documentaire, architecturale et contextuelle). Chargée de projet - Consultante indépendante en urbanisme - design de l 'environnement

173-185 rue Ontario Est, arrondissement Ville Marie, Montréal (2014)
Recherche et rédaction, évaluation de la valeur patrimoniale de l'immeuble (valeur documentaire, architecturale et contextuelle). Chargée de projet - Consultante indépendante en urbanisme - design de l'environnement

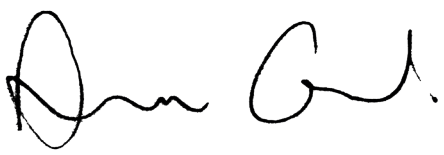

Audrey Girard, novembre 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.03

2026/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1267181001

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Nommer Kevin Martinez et Iles Ousmer, à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal, pour un second mandat de 3 ans, à compter de mars 2026

Il est recommandé :

1. de nommer Kevin Martinez à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un second mandat de 3 ans, à compter de mars 2026;
2. de nommer Iles Ousmer à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un second mandat de 3 ans, à compter de mars 2026.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-02-25 15:47

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267181001**

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Nommer Kevin Martinez et Iles Ousmer, à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal, pour un second mandat de 3 ans, à compter de mars 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) (19-051) encadre le fonctionnement du CjM. Ce règlement prévoit que le CjM est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.
L'article 7 du Règlement 19-051 prévoit que les personnes membres du CjM sont nommées par le conseil de la Ville pour un mandat d'une durée de 3 ans, sur recommandation du comité de sélection. Un mandat est renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois. Deux membres sont arrivés à la fin de leur premier mandat et souhaitent le renouveler. L'article 10 du règlement mentionne qu'en cas de vacances, le poste doit être comblé par le conseil de ville, dans les 6 mois de la date où elle survient.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1426 - 15 décembre 2025 - Nommer Gaëlle Guillaume à titre de présidente du Conseil jeunesse de Montréal, ainsi qu'Anthony Faustin et Iles Ousmer à titre de vice-présidents, pour un mandat de 12 mois, à compter de janvier 2026 / Nommer Jade Corriveau, Sofia Anahi Marisco-Perron, Adam Nakouri-Romdan et Laurence Pépin, à titre de membres pour un premier mandat de 3 ans, à compter de décembre 2025.
CM25 0074 - 20 janvier 2025 - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
CM24 1431 - 16 décembre 2024 - Désigner Kevin Martinez à titre de président du CjM, ainsi que Gaëlle Guillaume et Iles Ousmer à titre de vice-président-es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2025. Approuver la nomination de Tommy Caetano à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal (CjM) pour un premier mandat de trois ans, de décembre 2024 à décembre 2027. Approuver la nomination d'Abdenour Douraid à titre de

membre du CjM pour un second mandat de trois ans, de décembre 2024 à décembre 2027.
CM23 1243 - 20 novembre 2023 - Approuver les nominations de M. Anthony Faustin et de Mme Joëlle Naud à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal (CjM) pour un premier mandat de trois ans, de novembre 2023 à novembre 2026. Approuver la nomination de M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil pour un second mandat de trois ans, de novembre 2023 à novembre 2026. Désigner M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil à titre de président du CjM, ainsi que Mme Melissa Ben Meddour et M. Kevin Martinez à titre de vice-président-es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2024.
CM23 0242 - 20 mars 2023 - Approuver les nominations de M. Kevin Martinez et de M. Iles Ousmer au Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, de mars 2023 à mars 2026.
CM21 0088 - 25 janvier 2021 - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
CM19 1043 - 17 septembre 2019 - Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal.

DESCRIPTION

Kevin Martinez est membre depuis mars 2023 et désire poursuivre son engagement pour un deuxième mandat. Il a accompli un premier mandat qui se termine en mars 2026. Durant ce mandat, il a occupé un poste à la vice-présidence en 2024, puis à la présidence en 2025. Sachant que Kevin Martinez a démontré l'intérêt, la motivation, l'engagement et les habiletés à occuper ce poste et participe assidûment aux diverses activités du Conseil jeunesse de Montréal, les membres du comité exécutif du CjM recommandent de le nommer pour un 2e mandat se terminant en mars 2029.

Nom	Date de fin du mandat	Date de début du 2e mandat	Date de fin du 2e mandat
Kevin Martinez	Mars 2026	Mars 2026	Mars 2029

Pour sa part, Iles Ousmer est membre depuis mars 2023 et désire poursuivre son engagement pour un deuxième mandat. Il a accompli un premier mandat qui se termine en mars 2026. Durant ce mandat, il a occupé un poste à la vice-présidence en 2025, pour lequel il a été réélu en 2026.

Sachant qu'Iles Ousmer a démontré l'intérêt, la motivation, l'engagement et les habiletés à occuper ce poste et participe assidûment aux diverses activités du Conseil jeunesse de Montréal, les membres du comité exécutif du CjM (excluant Iles Ousmer) recommandent de le nommer pour un 2e mandat se terminant en mars 2029.

Nom	Date de fin du mandat	Date de début du 2e mandat	Date de fin du 2e mandat
Iles Ousmer	Mars 2026	Mars 2026	Mars 2029

JUSTIFICATION

Le règlement (19-051) stipule que les mandats de membres sont renouvelables une seule fois pour une durée maximale de trois ans, soit un total de six années en tant que membre.

Kevin Martinez et Iles Ousmer sont membres du CjM depuis mars 2023. Ils ont complété un premier mandat et désirent poursuivre leur engagement pour un second mandat.
Sachant que ces membres ont démontré l'intérêt, la motivation et l'engagement à occuper ce poste et participent activement aux diverses activités du CjM, il est recommandé de les nommer pour un second mandat se terminant en mars 2029.

Le maintien du nombre de membres requis assure le bon fonctionnement dans la poursuite des activités du CjM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CjM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources pour son fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Annonce des renouvellements de mandats, sur nos réseaux sociaux, après la séance du conseil municipal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève COULOMBE
Secretaire- recherchiste

Tél : 514-250-8258
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-23

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 438 990-7652
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-02-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267181001
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Nommer Kevin Martinez et Iles Ousmer, à titre de membres du CjM, pour un second mandat de trois ans, à compter de mars 2026.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 10- Augmentation du nombre de jeunes de moins de 30 ans qui sont engagé-es et impliqué-es au sein de la vie publique municipale et qui prennent part aux débats qui concernent leur milieu de vie.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL – TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES – Mars 2026

NOM	ARRONDISSEMENT	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat P/VP	2e mandat P/VP	3e mandat P/VP
Gaëlle Guillaume ***Vice-présidente***	Rosemont-La Petite-Patrie	**Juin 2024 – Juin 2027** GDD 1247181001 CM 24 0584 du 17 juin 2024		**Janv. 2025 – Déc. 2025** GDD 1247181005 **(VP)** CM24 1431 du 16 déc. 2024	**Janv. 2026 – Déc. 2026** GDD 1257181005 **(P)** CM25 1426 du 15 déc. 2025	
Iles Ousmer ***Vice-président***	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Mars 2023 – Mars 2026** GDD 1237181001 CM23 0242 du 20 mars 2023		**Janv. 2025 – Déc. 2025** GDD 1247181005 **(VP)** CM24 1431 du 16 déc. 2024	**Janv. 2026 – Déc. 2026** GDD 1257181005 **(VP)** CM25 1426 du 15 déc. 2025	
Anthony Faustin	Le Plateau Mont-Royal	**Nov. 2023 – Nov. 2026** GDD 1237181005 CM 23 1243 du 20 nov. 2023		**Janv. 2026 – Déc. 2026** GDD 1257181005 **(VP)** CM25 1426 du 15 déc. 2025		
Kevin Martinez ***Président***	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	**Mars 2023 – Mars 2026** GDD 1237181001 CM23 0242 du 20 mars 2023		**Janv. 2024 – Déc. 2024** GDD 1237181005 **(VP)** CM 23 1243 du 20 nov. 2023	**Janv. 2025 – Déc. 2025** GDD 1247181005 **(P)** CM24 1431 du 16 déc. 2024	
Joëlle Naud	Rosemont-La Petite-Patrie	**Nov. 2023 – Nov. 2026** GDD 1237181005 CM 23 1243 du 20 nov. 2023				
Yue Qian Zhang	LaSalle	**Sept. 2024 – Sept. 2027** GDD 1247181003 CM 24 0993 du 16 sept. 2024				
Tommy Caetano	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Déc. 2024 – Déc. 2027** GDD 1247181005 CM24 1431 du 16 déc. 2024				
Gabrielle Fyfe	Rosemont-La Petite-Patrie	**Fév. 2025 – Fév. 2028** GDD 1247181006 CM25 0163 du 17 fév. 2025				

Mbarouk Nassor	Verdun	**Juin 2025 – Juin 2028** GDD 1257181003 CM25 0685 du 16 juin 2025				
Alice Sécheresse	Ville-Marie	**Juin 2025 – Juin 2028** GDD 1257181003 CM25 0685 du 16 juin 2025				
Kenzo Bégin Paul	Le Plateau Mont-Royal	**Sept. 2025 – Sept. 2028** GDD 1257181004 CM25 1293 du 22 sept. 2025				
Jade Corriveau	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Déc. 2025 – Déc. 2028** GDD 1257181005 CM25 1426 du 15 déc. 2025				
Adam Nakouri-Romdan	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Déc. 2025 – Déc. 2028** GDD 1257181005 CM25 1426 du 15 déc. 2025				
Sofia Anahi Marsico Perron	Le Sud-Ouest	**Déc. 2025 – Déc. 2028** GDD 1257181005 CM25 1426 du 15 déc. 2025				
Laurence Pépinj	Le Plateau Mont-Royal	**Déc. 2025 – Déc. 2028** GDD 1257181005 CM25 1426 du 15 déc. 2025				

Kevin Martinez

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Affaires mondiales Canada
Agent de politique junior
Programme pour la stabilisation et les opérations de paix • Juin 2024 – Aujourd'hui

- ➔ Soutenir les agents de politique dans les tâches administratives liées aux projets
- ➔ Créer des présentations, rédiger des notes de breffage et d'autres documents
- ➔ Planifier des réunions ou ateliers avec les partenaires

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Agent au Centre Expérience Client • Juin 2022 – Présent

- ➔ Assister les clients avec leur processus d'immigration
- ➔ Communiquer des informations complexes de façon simplifiée
- ➔ Bonne connaissance des programmes et politiques d'immigration

Bureau de circonscription de Papineau de Justin P. J. Trudeau
Stagiaire • Janvier 2022 – Avril 2022

- ➔ Assister les citoyens, organisations et entreprises dans leurs requêtes
- ➔ Rechercher et promouvoir des programmes fédéraux
- ➔ Travail d'équipe et communication interpersonnelle

Comité pour les droits humains en Amérique Latine
Adjoint aux dossiers des Actions urgentes • Septembre 2021 – Décembre 2021

- ➔ Rédiger, éditer et traduire de communiqués de presse et des rapports
- ➔ Informer sur l'actualité des droits humains via les réseaux sociaux

Fairmont le Reine Elizabeth
Serveur occasionnel aux Banquets • Décembre 2018 – Présent

EXPÉRIENCES PERSONNELLES

Le Comité des Affaires internationales de l'Université de Montréal
Rédacteur • Septembre 2023 – Présent

- ➔ Rédiger des articles sur l'actualité des relations internationales

Conseil jeunesse de Montréal
Vice-Président et Membre • Mars 2023 – Présent

- ➔ Recommander des politiques aux élus sur une diversité d'enjeux jeunesse
- ➔ Planifier et participer à des événements à titre de représentant du conseil
- ➔ Présider un comité et mener l'organisation de réunions/événements clés

Université de Montréal Model United Nations
Directeur Média, Chef de délégation et Délégué • Septembre 2021 – Mai 2022

- ➔ Exécuter une stratégie médiatique et de gestion de communauté
- ➔ Planifier, former et superviser des délégations pour les conférences

ÉDUCATION

Université de Montréal
B. Sc. Études internationales
(Paix et Sécurité)
Septembre 2020 – Juin 2023

Université de Montréal
M.A. Affaires publiques et internationales
Septembre 2023 – Juin 2025

COMPÉTENCES

Connaissance informatique
(Word, Excel, Pwp, SharePoint,
Canva, Power BI, etc.)
Analyse multidisciplinaire
Délégation et représentation
Prise de décision
Analyse de données

LANGUES

Espagnol
Français
Anglais
Portugais

ILES OUSMER

Version synthétisée

Langues parlées : Français (natif), Anglais (avancé), Espagnol (intermédiaire), Créole haïtien (apprentissage).
Compétences informatiques : Suite Microsoft, analyse statistique multivariée élémentaire avec R Studio, Canva.
Compétences professionnelles : Gestion de projet, excellente communications orale et écrite, application de l'Analyse Différenciée selon les Sexes (ADS+), travail d'équipe, adaptabilité, résolution de problèmes, rigueur scientifique, entreprenariat social.

À propos

Étudiant en sciences de la santé au Collège Jean-de-Brébeuf dans le cursus du Baccalauréat international duquel je fais partie depuis quatorze ans, je m'implique activement dans les milieux démocratiques, éducatifs et hospitaliers. Mes initiatives multidisciplinaires convergent vers un seul objectif : améliorer la qualité de vie des communautés canadiennes et des populations marginalisées. Aspirant neurochirurgien, je souhaite mener un changement pancanadien, voire international, dans le milieu de la santé en misant sur une approche intersectorielle.

Lauréats

2024 Bourse d'excellence Jocelyne-Monty au Collège Jean-de-Brébeuf
2024 Performance distinguée dans l'équipe collégiale au Concours national de biologie de l'Université de Toronto
2023 Meilleur délégué à la compétition diplomatique de Brébeuf, SIM-EURO
2023 Bourse Siva Kumari du Fond mondial pour la Jeunesse (international)
2023 Médaille du député fédéral de Bourassa
2023 Bourse Mellie-Pensato de la fondation Beaulieu-Blondin
2022 Bourse du projet Lab-Design Co-Création pour l'aménagement de l'Est
2021 Prix d'écriture Scriptarium dans le cadre de l'œuvre audio *Le cœur déconfiné de l'adolescence* (2000 candidats-es)

Éducation et accréditations

Collège Jean-de-Brébeuf – Baccalauréat international (Étudiant-athlète) 2023-en cours

Diplôme d'études collégiales en sciences de la santé avec distinction d'intérêt supérieur en sciences et en anglais en voie de complétion et diplôme du Baccalauréat international (mention bilingue avancé). Étudiant-athlète – équipe collégiale de rugby, Les Béliers.

Rédaction du mémoire interdisciplinaire *Indigenizing the CHUM: An introductory study bridging knowledge and actionability in the development of research methodologies inspired by Indigenous knowledge systems and aligned with the intersections of the philosophical traditions shared by diverse Indigenous nations located in Quebec, with a focus on the Centre hospitalier de l'Université de Montréal as a case study.*

Columbia University – Actualisation en pratique neurochirurgicale "Brainwaves", New York City Automne 2025

Obtention de 8.5 crédits AMA en Continuing Medical Education pour ma participation au symposium d'innovation neurochirurgicale.

Harvard Online School Été 2024

Obtention d'un certificat de complétion du cours Reducing Racial Disparities in Healthcare outillant les membres internationaux des réseaux de la santé à mettre en place des procédures et projets pour la réduction des discriminations systémiques raciales en santé.

École secondaire Henri-Bourassa – Baccalauréat international 2018-2023

Diplôme d'études secondaires dans le Programme d'éducation intermédiaire du Baccalauréat International. ***Moyenne : 94 %***

Expérience professionnelle récente

Ville de Montréal – **Représentant diplomatique au Japon** Été 2025

Représentant de la Ville de Montréal à Hiroshima dans le cadre de la 80e commémoration de la bombe atomique. Nominé Ambassadeur d'Hiroshima pour la paix dans le futur 2025.

Santé Canada – **Ambassadeur jeunesse sur l'usage de substances psychoactives** 2024-en cours

Représenter la jeunesse dans le développement de politiques et de matériels promotionnels quant à l'impact des substances psychoactives sur la santé des jeunes Canadiens-nes.

Conseil jeunesse de Montréal – **Vice-président, responsable du comité Comm'Action** 2025-en cours

Assurer la préparation et l'animation des rencontres, coordonner les activités internes et publiques ainsi que les communications. Développer un plan de travail appuyé d'une approche intersectionnelle et entretenir un lien de communication avec la Ville.

Autres emplois occupés : Membre du Conseil jeunesse de Bibliothèques et Archives Canada (2022-2023), Co-animateur bilingue au Conseil consultatif national sur la jeunesse de la Gendarmerie royale du Canada (2022-2023), Serveur aux loges du Centre Bell pour les matchs des Canadiens de Montréal (2023), Réceptionniste à l'École secondaire Henri-Bourassa (2022-2023), gardiennage – certifié gardien averti Croix-Rouge (2022-2023), Aide-Primo et membre de la TVI à Élections Québec (2022).

Expérience professionnelle et académique en milieu hospitalier

Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) – **Agent administratif (équipe volante)** 2024-en cours

Préparer les admissions/départs des patients-es de l'unité de soins, coordonner le transport des examens médicaux, assister le personnel infirmier, actualiser les dossiers, signaler les consultations médicales et professionnelles, réception des médicaments.

Unités : Neurochirurgie, neurologie, cardiologie, gynécologie et chirurgie gynéco-oncologique, transplantation, gériatrie et gastroentérologie, hématologie-oncologie, chirurgie oncologique et aphérèse thérapeutique.

CHUM – **Membre de l'instance stratégique Équité, Diversité et Inclusion (EDI)** 2024-en cours

Développement de politiques et projets pour l'inclusion des principes EDI dans l'amélioration des traitements et de l'expérience de la patientèle ainsi que du bien-être du personnel hospitalier.

CHUM – **Stage d'observation en neurochirurgie** Automne 2024

Observation d'une procédure de clippage d'anévrisme crânien et de deux thrombectomies.

CHUM – **Panéliste à l'Innove-Action 2023** (CHUM x Chambre de Commerce Métropolitain) Hiver 2023

Gagnant du débat Duel des générations sur la carboneutralité en santé

Centre de Recherche du CHUM – **Stage d'observation en recherche diabétique** Hiver 2023

Observation des procédures d'isolement des îlots de Langerhans, réunion avec l'équipe de recherche, visite des laboratoires.

CHUM – **Étudiant en innovation en santé** Automne 2022

Étudiant auprès de Pr. Kathy Malas, ancienne PDG-A du CHUM, compétences en Design Thinking et gestion de projets d'innovation.

CHUM – **Académicien** Été 2022

Sélectionné parmi >300 candidatures pour une immersion en milieu hospitalier. Formation pratique en RCR, intubation, prises de sang, sutures et chirurgie laparoscopique. Observation d'une hippocampectomie et participation à des ateliers cliniques.

Implication estudiantine et sociocommunautaire

Président-fondateur du comité de recherche étudiant en neurosciences du Collège Jean-de-Brébeuf 2024-en cours

Recrutement, financement, promotion, coordination de la recherche, études scientifiques, rédaction d'articles pour le Journal bilingue de neurosciences, organisation des activités, des rencontres et du premier symposium en neurosciences du Collège (voir Code QR).

Président-fondateur du projet *Élan Commun* 2023-en cours

Projet d'accessibilité aux sports dans les écoles défavorisées. Financé par le Baccalauréat international, certifié Entrepreneur social – Réseau de solutions pour le développement durable des Nations Unies (SDSN Youth).

Vice-président de la branche Coda Brébeuf et membre de l'équipe 2023-2025

Aide à la coordination des récoltes de fonds pour les patients-es atteints-es du cancer, assistance à la fondation d'une nouvelle branche collégiale, présentations scientifiques, proposition de projets (adoption du projet d'encan d'œuvres d'arts par le nouveau CE).

Ailier dans l'équipe collégiale de rugby, Les Béliers de Brébeuf Automne 2023

Développement de l'intelligence corporelle-kinesthésique et des compétences de travail d'équipe. 7 heures/semaine.

Vice-président du Conseil étudiant du Baccalauréat International 2023-2024

Aide à la coordination des projets pour la promotion du bien-être et le succès professionnel des étudiants-es du programme.

Président du comité *ad hoc* sur les peuples autochtones et membre du Conseil jeunesse de Montréal 2023-2025

Création de liens avec Montréal Autochtone, proposition de 33 recommandations formelles, diffusion du processus de recrutement auprès de jeunes autochtones menant à la première application en 22 ans, présentateur à McGill University, représentations à la Ville.

Président du Conseil d'administration du café BJR (Bouge, Joue, Relaxe) 2021-2022

Ouverture temporaire d'un café végétarien, social et communautaire à Montréal-Nord pour la communauté. Organisation des rencontres du CA, gestion du marketing, des finances et des ressources humaines. Planification des menus et des activités pour la communauté.

Président de l'Association des élèves du secondaire du CSSPI, secrétaire 2019-2022

Représenter plus de 10'000 élèves à travers sept écoles secondaires en temps de pandémie, modification du PL40 du gouv. du Qc.

Autres implications : Président du comité Salam Brébeuf (2024-2025), Trésorier et membre de l'équipe de simulation diplomatique Model United Nations du Collège Jean-de-Brébeuf (2023-2025), *Junior Editor and Author* pour le journal anglophone du Collège, *The Fountain Pen* (2023-2024), Collaborateur-écrivain du journal francophone le Graffiti – auteur de *Lettre moderne* (2024), Membre du Conseil d'administration du Carrefour-jeunesse Emploi Bourassa-Sauvé (2022), Président et trésorier du Conseil général des élèves et co-secrétaire au Conseil d'établissement de l'École secondaire Henri-Bourassa (2019-2022).

Point 51.04

Nommer Chahi (Sharkie) Tarakjian à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports et nommer Michèle Tremblay à la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

Aucun document vous sera livré.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.05

2026/03/23
13:00

(2)

Dossier # : 1266218001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE24 1454 et CM24 1173 / Recommander au gouvernement du Québec, conformément aux articles 4.1 et 7 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, la nomination de Karyne St-Pierre, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), provenant du réseau des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville

Il est recommandé de demander au comité exécutif :
d'abroger la résolution CE24 1454.

Il est recommandé de demander au conseil municipal :

1. d'abroger la résolution CM24 1173;

2. de recommander au gouvernement du Québec, conformément aux articles 4.1 et 7 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, la nomination de Karyne St-Pierre, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), provenant du réseau des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-03-13 09:57

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266218001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE24 1454 et CM24 1173 / Recommander au gouvernement du Québec, conformément aux articles 4.1 et 7 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, la nomination de Karyne St-Pierre, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), provenant du réseau des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur la Grande Bibliothèque de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), adoptée le 17 juin 1998 et sanctionnée le 20 juin 1998, la Ville de Montréal dispose de trois sièges au conseil d'administration de cette société d'État, soit :

· deux personnes nommées par la Ville de Montréal;

· la directrice des bibliothèques de la Ville de Montréal, nommée d'office en tant que bibliothécaire en chef de la Ville de Montréal.

L'adoption en 2001 de la Loi concernant la Bibliothèque Nationale du Québec et modifiant diverses dispositions législatives (Loi n° 160), intègre les mêmes dispositions.

L'adoption, en décembre 2004, du projet de loi n° 69, créant une nouvelle institution, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), intègre les mêmes dispositions relatives aux sièges dont dispose la Ville de Montréal au conseil d'administration de BAnQ.

L'adoption, en juin 2015, du projet de loi n° 47 « Loi modernisant la gouvernance de Bibliothèque et Archives nationales du Québec », intègre les mêmes dispositions relatives aux sièges dont dispose la Ville de Montréal au conseil d'administration de BAnQ.

Dans le cadre de ce processus de nomination, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) – par l'entremise du Secrétariat aux emplois supérieurs – a confirmé, le 12 mars 2026, que le dossier est prêt à être finalisé (voir courriel en pièce jointe). Cependant, la résolution de la Ville (CM24 1173) appuyant cette recommandation, transmise initialement au gouvernement, date de plus d'un an. En raison du délai écoulé et de l'arrivée d'une nouvelle administration municipale, le Secrétariat exige désormais une nouvelle résolution récente afin de pouvoir officialiser la nomination.

Ainsi, une nouvelle approbation par les instances municipales est nécessaire afin de :

· confirmer à nouveau la recommandation de la Ville;

· satisfaire aux exigences formelles du processus gouvernemental;

· permettre l'entérinement rapide de la nomination par le gouvernement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1173 - 22 octobre 2024 - Recommander la nomination de Mme Karyne St-Pierre, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, en tant que représentante de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, conformément aux articles 4.1 et 7 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec

CM24 0564 - 13 mai 2024 – Recommander au gouvernement du Québec, en vertu de l'article 4.1 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* , deux représentantes de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), l'une provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Mme Lyne Olivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et l'autre provenant des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Gina Tremblay, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie.

CE23 1136 - 5 juillet 2023 - Recommander au gouvernement du Québec deux représentantes de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), l'une provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Mme Lyne Olivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et l'autre provenant des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Gina Tremblay, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'article 4.1 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* .

CE21 1808 - 6 octobre 2021 – Recommander au gouvernement du Québec la nomination d'une représentante de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) provenant des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

CE20 1110 - 5 août 2020 – En vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, recommander au gouvernement du Québec deux représentantes de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), l'une provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Mme Elsa Marsot, directrice par intérim culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et l'autre provenant des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Tania

Ormejuste, directrice des communications et des initiatives territoriales du Conseil des arts de Montréal.

CE17 1784 - 11 octobre 2017 – En vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, recommander au gouvernement du Québec une représentante de la Ville de Montréal provenant des bibliothèques des arrondissements au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) soit, Mme Dominique Gazo, chef de division culture et bibliothèque, de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Lachine en remplacement de Mme Isabel Assunçao, directrice culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

CE16 1982 - 7 décembre 2016 – En vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, recommander au gouvernement du Québec deux représentants de la Ville de Montréal, l'un provenant des bibliothèques des arrondissements et l'autre, des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) soit, Mmes Nicole Ollivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Verdun et Isabel Assunçao, directrice culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

CE10 1540 - 29 septembre 2010 – Désigner madame Isabelle Cadrin, directrice de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal à titre de représentante de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), en remplacement de monsieur Serge Lamontagne.

CM08 0118 - 25 février 2008 – Nomination de deux représentants de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

CM04 0336 - 27 avril 2004 – Nomination de deux représentants de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de la Bibliothèque nationale du Québec.

CM02 0016 - 28 janvier 2002 – Nomination de deux représentants de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de la Grande bibliothèque du Québec.

DESCRIPTION

Les affaires de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) sont administrées par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont le président du conseil et le président-directeur général, désignés dans le respect des règles prévues à la Loi n° 47 « Loi modernisant la gouvernance de Bibliothèque et Archives nationales du Québec ».

JUSTIFICATION

Neuf membres du conseil d'administration sont nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le conseil, après consultation d'organismes que le ministre considère représentatifs des milieux concernés. Parmi ceux-ci, deux membres doivent provenir du milieu archivistique, deux membres doivent provenir du milieu de la bibliothéconomie, un membre doit provenir du milieu culturel, les quatre autres membres peuvent provenir de milieux divers, dont le milieu des affaires. Un membre, usager de Bibliothèque et Archives nationales, est nommé par le gouvernement, sur la recommandation du comité des usagers institué en vertu de l'article 13.2.
La personne qui agit comme bibliothécaire en chef de la Ville de Montréal est d'office membre du conseil d'administration.

Deux autres membres sont nommés par le gouvernement sur la recommandation de la Ville de

Montréal, l'un provenant des bibliothèques des arrondissements et l'autre, des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville.

La mise à jour de la représentation de la Ville de Montréal au conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) nécessite la décision suivante :

· recommander Mme Karyne St-Pierre, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, comme nouvelle représentante des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), en remplacement de Mme Lyne Olivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, qui a quitté ses fonctions en décembre dernier.
Sous réserve de l'approbation du Conseil des ministres du gouvernement du Québec, Mme St-Pierre y siégera pour une période indéterminée, aussi longtemps qu'elle sera en fonction à la Ville de Montréal ou jusqu'à ce qu'elle se désiste. Elle a été sélectionnée pour son expertise et sa connaissance approfondie des milieux montréalais des bibliothèques et de la culture.

A titre de rappel, Mme Gina Tremblay, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, est la deuxième représentante de la Ville, provenant cette fois des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, en vertu de la résolution CM24 0564 du 13 mai 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune dépense.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 afin de propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) est une institution phare du savoir au Québec comme à l'international. La Grande Bibliothèque de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) agit comme bibliothèque centrale pour la population montréalaise et les bibliothèques de la Ville de Montréal.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem LARBI-YOUCEF
Secrétaire de direction - directeur de 1er niveau
POUR Dominique Gazo, directrice des bibliothèques

Tél : 263 999-7582
Télécop. : 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-12

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 438 868-5061
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : 438 868-5061
Approuvé le : 2026-03-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1266218001*
Unité administrative responsable : Service de la culture, Direction des bibliothèques
Projet : *Recommander au gouvernement du Québec, en vertu des articles 4.1 et 7 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, la nomination d'une représentante de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Mme Karyne St-Pierre, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) est une institution phare du savoir au Québec comme à l'international. La Grande Bibliothèque de BAnQ agit comme bibliothèque centrale pour la population montréalaise et les bibliothèques de la Ville de Montréal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 21 octobre 2024 Séance tenue le 22 octobre 2024	Résolution: CM24 1173

Recommander la nomination de Mme Karyne St-Pierre, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, en tant que représentante de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, conformément aux articles 4.1 et 7 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 septembre 2024 par sa résolution CE24 1454;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

de recommander au gouvernement du Québec, en vertu des articles 4.1 et 7 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec*, la nomination d'une représentante de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Karyne St-Pierre, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1246218001
/mt

Valérie PLANTE
Mairesse

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée le 24 octobre 2024

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-3142
Télécopieur : 514 872-5655

Le 25 octobre 2024

Monsieur Mathieu Lacombe
Ministre
Ministère de la Culture et des Communications
1435, rue de Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
ministre@mcc.gouv.qc.ca

OBJET : Résolution CM24 1173
Assemblée du conseil municipal de la Ville de Montréal du 21 octobre 2024

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (RLRQ, c, B-1.2), vous trouverez ci-joint copie certifiée conforme de la résolution mentionnée en objet, concernant la recommandation au gouvernement du Québec de Mme Karyne St-Pierre, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, en tant que représentante de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le greffier adjoint de la Ville,



Domenico Zambito, avocat

DZ/ad

p. j. (1)

c. c. Madame Valérie Beaulieu, directrice du Service de la culture de la Ville de Montréal

Outlook

TR: Réponse du Bureau de la correspondance de la mairesse de Montréal: Consultation Ville de Montréal

De Kamelia Benabdellah <kamelia.benabdellah@mcc.gouv.qc.ca>
de la part de
Consultations MCC/MCC <consultationsca@mcc.gouv.qc.ca>
Date Jeu 2026-03-12 10:20
À Valerie BEAULIEU <valerie.beaulieu@montreal.ca>
Cc Meriem LARBI-YOUCEF <meriem.larbi-youcef@montreal.ca>

2 pièces jointes (314 ko)
Ministère de la culture 2024_Résolution CM24 1173.pdf; Résolution CM24 1173.pdf;

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Avis: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'aux destinataires. Si vous le recevez par erreur, veuillez le supprimer et nous en aviser.
Bonjour madame Beaulieu,

Dans le cadre du processus de nomination de madame Karyne St Pierre à titre de membre du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville de Montréal , sous la recommandation de la Ville de Montréal, nous souhaitons vous informer que le dossier est actuellement en voie d'être finalisé.

Toutefois, les autorités centrales, soit le Secrétariat aux emplois supérieurs nous a indiqué que la résolution transmise à l'appui de cette recommandation date de plus d'un an. Considérant ce délai, ainsi que la présence d'une nouvelle administration municipale, il nous a été demandé d'obtenir une résolution plus récente confirmant la recommandation de la Ville.

Serait-il possible de nous faire parvenir une nouvelle résolution afin de nous permettre d'entériner la nomination de Madame St-Pierre dans les meilleurs délais?

Par ailleurs, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous indiquer le délai approximatif à prévoir pour l'adoption et la transmission de cette résolution.

Nous vous remercions à l'avance pour votre collaboration et demeurons disponibles pour toute information complémentaire.

Bien cordialement,

Kamelia Benabdellah
Analyste
Direction des relations avec les sociétés d'État
Ministère de la Culture et des Communications
1435, rue de Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 864-8117, poste 5240 ou Télétravail
Courriel : kamelia.benabdellah@mcc.gouv.qc.ca

De : Meriem LARBI-YOUCEF <meriem.larbi-youcef@montreal.ca> de la part de Valerie BEAULIEU <valerie.beaulieu@montreal.ca>
Envoyé : lundi 10 mars 2025 10:06
À : Consultations MCC/MCC <consultationsca@mcc.gouv.qc.ca>
Objet : TR : Réponse du Bureau de la correspondance de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante: Consultation Ville de Montréal

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de valerie.beaulieu@montreal.ca. Pourquoi c'est important

ATTENTION : Courriel provenant de l'extérieur de votre organisation!
Si vous ne connaissez pas la personne ayant expédié ce courriel, évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de lui transmettre des informations. En cas de doute, communiquez verbalement avec elle.

Bonjour Mme Benabdallah,

Voici la confirmation que la résolution a bien été transmise au ministre Lacombe le 25 octobre 2024.

Cordiales salutations,

Meriem Larbi-Youcef pour
Valérie Beaulieu
Directrice - Service de la culture

Ville de Montréal
801, rue Brennan, 5e étage
Pavillon Prince, bureau 5220
Montréal (Québec) H3C 0G4
Cellulaire: 438 868-5061

Adjointe: 263 999-7582
valerie.beaulieu@montreal.ca
Site Web - LinkedIn

De : Domenico ZAMBITO <domenico.zambito@montreal.ca>
Envoyé : 10 mars 2025 09:55
À : Mathieu LEGAULT <mathieu.legault@montreal.ca>; Valerie BEAULIEU <valerie.beaulieu@montreal.ca>; Meriem LARBI-YOUCEF <meriem.larbi-youcef@montreal.ca>
Cc : Julie CASTILLOUX <julie.castilloux@montreal.ca>; soutien.instances@ville.montreal.qc.ca <soutien.instances@ville.montreal.qc.ca>; Emmanuel TANI-MOORE <emmanuel.tani-moore@montreal.ca>
Objet : Re: Réponse du Bureau de la correspondance de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante: Consultation Ville de Montréal

Bonjour,

La résolution a été envoyée au ministre Lacombe le 25 octobre 2024.

Veuillez trouver ci-joint la lettre ainsi que la résolution.

Cordialement,

Domenico Zambito, avocat
Greffier adjoint et chef de division
Service du greffe - Division de la réglementation, de l'accès à l'information et des élections
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 816-3144
Télécopieur : 514 872-5655
Courriel : domenico.zambito@montreal.ca

De : Kamelia Benabdellah <kamelia.benabdellah@mcc.gouv.qc.ca> de la part de Consultations MCC/MCC <consultationsca@mcc.gouv.qc.ca>
Envoyé : 7 mars 2025 14:57
À : Valerie BEAULIEU <valerie.beaulieu@montreal.ca>
Objet : RE: Réponse du Bureau de la correspondance de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante: Consultation Ville de Montréal

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Avis: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'aux destinataires. Si vous le recevez par erreur, veuillez le supprimer et nous en aviser.
Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse. Pour entamer le processus de remplacement de madame olivier, pourriez-vous nous transmettre la résolution afférente à cette décision du conseil exécutif de la ville. Ce document est requis dans le cadre du processus de nomination.

Je vous joint un exemple de document que nous recevrons habituellement de la ville pour votre référence.

Je vous remercie d'avance et vous souhaites une excellente journée.

Cordialement,

Kamelia Benabdellah
Analyste

Direction des relations avec les sociétés d'État
Ministère de la Culture et des Communications
1435, rue de Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 864-8117, poste 5240
Courriel : kamelia.benabdellah@mcc.gouv.qc.ca

De : Meriem LARBI-YOUCEF <meriem.larbi-youcef@montreal.ca> de la part de Valerie BEAULIEU <valerie.beaulieu@montreal.ca>
Envoyé : jeudi 6 mars 2025 10:00
À : Consultations MCC/MCC <consultationsca@mcc.gouv.qc.ca>
Objet : Re: Réponse du Bureau de la correspondance de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante: Consultation Ville de Montréal

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de valerie.beaulieu@montreal.ca. Pourquoi c'est important

ATTENTION : Courriel provenant de l'extérieur de votre organisation!
Si vous ne connaissez pas la personne ayant expédié ce courriel, évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de lui transmettre des informations. En cas de doute, communiquez verbalement avec elle.

Bonjour,

Voici une capture d'écran du dernier courriel de Mme Olivier adressé au Secrétariat général de BAnQ qui confirme que son dernier jour travaillé était le 2 décembre 2024 et que sa date de retraite officielle à la Ville était le 17 février 2025. Pour ce faire, nous devions la remplacer au sein du CA de BAnQ à partir de janvier 2025.

À la fin de juillet 2024, Mme Olivier a informé le Secrétariat général de BAnQ de son départ du CA.

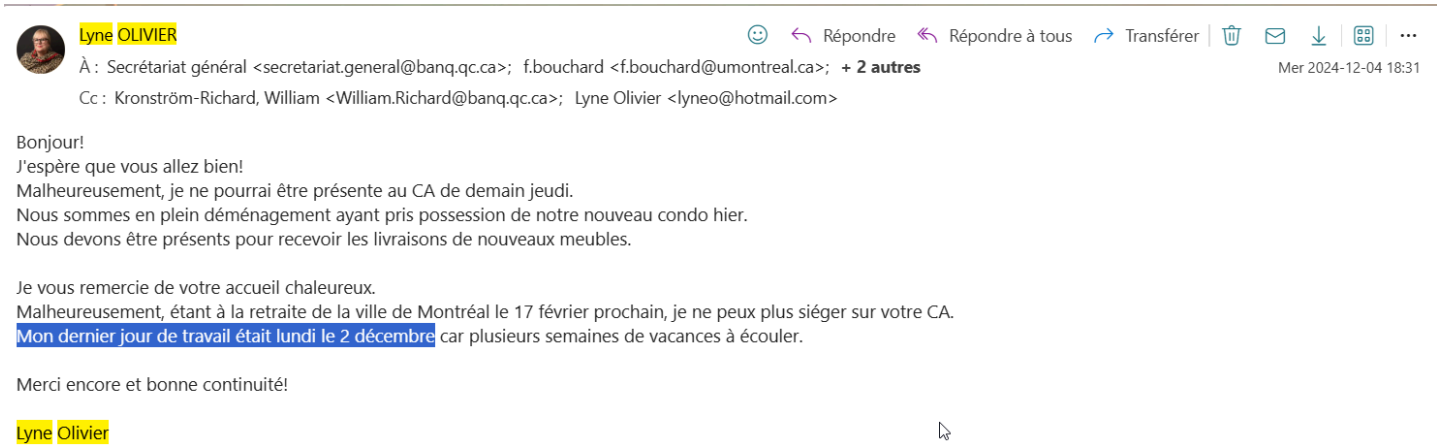

Lyne OLIVIER

Répondre | Répondre à tous | Transférer

À : Secrétariat général <secretariat.general@banq.qc.ca>; f.bouchard <f.bouchard@umontreal.ca>; **+ 2 autres**

Mer 2024-12-04 18:31

Cc : Kronström-Richard, William <William.Richard@banq.qc.ca>; Lyne Olivier <lyneo@hotmail.com>

Bonjour!
J'espère que vous allez bien!
Malheureusement, je ne pourrai être présente au CA de demain jeudi.
Nous sommes en plein déménagement ayant pris possession de notre nouveau condo hier.
Nous devons être présents pour recevoir les livraisons de nouveaux meubles.

Je vous remercie de votre accueil chaleureux.
Malheureusement, étant à la retraite de la ville de Montréal le 17 février prochain, je ne peux plus siéger sur votre CA.
Mon dernier jour de travail était lundi le 2 décembre car plusieurs semaines de vacances à écouler.

Merci encore et bonne continuité!

Lyne Olivier

Cordiales salutations,

Meriem Larbi-Youcef pour
Valérie Beaulieu
Directrice - Service de la culture

Ville de Montréal
801, rue Brennan, 5e étage
Pavillon Prince, bureau 5220
Montréal (Québec) H3C 0G4
Cellulaire: 438 868-5061
Adjointe: 263 999-7582
valerie.beaulieu@montreal.ca
Site Web - LinkedIn

De : Kamelia Benabdellah <kamelia.benabdellah@mcc.gouv.qc.ca> de la part de Consultations MCC/MCC <consultationsca@mcc.gouv.qc.ca>
Envoyé : 24 février 2025 08:51
À : Valerie BEAULIEU <valerie.beaulieu@montreal.ca>
Objet : RE: Réponse du Bureau de la correspondance de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante: Consultation Ville de Montréal

ATTENTION: Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Avis: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'aux destinataires. Si vous le recevez par erreur, veuillez le supprimer et nous en aviser.
Bonjour madame Beaulieu,

À suite de l'envoi de ce courriel à madame la mairesse , nous avons été invités à plutôt de vous consulter.

Nous sollicitons quelques précisions concernant la recommandation émise en octobre 2024. En effet, Nous avons reçu la démission de Madame Olivier en janvier 2025 avec un départ effectif en février 2025. Nous souhaitons clarifier à quel moment cette information a été portée à la connaissance de la ville.

Également, serait-il possible de nous transmettre un document attestant que la ville était informée qu'une recommandation pour remplacer madame Lyne Olivier serait à transmettre ?

Votre retour serait grandement apprécié.

Cordialement,

Kamelia Benabdellah
Analyste

Direction des relations avec les sociétés d'État
Ministère de la Culture et des Communications
1435, rue de Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 864-8117, poste 5240
Courriel : kamelia.benabdellah@mcc.gouv.qc.ca

De : Mairesse Ville de Montreal <mairesse@montreal.ca>
Envoyé : mercredi 19 février 2025 16:46
À : Consultations MCC/MCC <consultationsca@mcc.gouv.qc.ca>
Cc : Valerie BEAULIEU <valerie.beaulieu@montreal.ca>
Objet : Réponse du Bureau de la correspondance de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante: Consultation Ville de Montréal

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de mairesse@montreal.ca. Pourquoi c'est important

ATTENTION : Courriel provenant de l'extérieur de votre organisation!
Si vous ne connaissez pas la personne ayant expédié ce courriel, évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de lui transmettre des informations. En cas de doute, communiquez verbalement avec elle.

Bonjour, Mme Benabdellah,

Au nom de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, j'accuse de nouveau réception de votre courriel. Je vous invite cependant à poursuivre les échanges directement auprès de la directrice du Service de la culture de la Ville de Montréal, Mme Valérie Beaulieu, afin qu'elle vous oriente vers les bons documents et puisse éclaircir, avec vous, la situation.

Cordialement,

Annie Charbonneau
Responsable du Bureau de la correspondance
Bureau de la correspondance de la mairesse de Montréal
https://montreal.ca/unites/la-mairie

Montréal

Avis de confidentialité - Ce courriel est destiné exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peut contenir de l'information privilégiée et/ou confidentielle. Si vous avez reçu ce message par erreur ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur puis détruire le présent courriel sans délai.

De : Kamelia Benabdellah <kamelia.benabdellah@mcc.gouv.qc.ca> de la part de Consultations MCC/MCC <consultationsca@mcc.gouv.qc.ca>
Envoyé : 19 février 2025 09:07
À : Mairesse Ville de Montreal <mairesse@montreal.ca>
Objet : RE: Réponse du Bureau de la correspondance de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante: Consultation Ville de Montréal

ATTENTION: Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Avis: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'aux destinataires. Si vous le recevez par erreur, veuillez le supprimer et nous en aviser.
Bonjour madame Charbonneau,

Je vous remercie pour votre retour rapide ainsi que les informations transmises. Afin de mieux comprendre la situation, je me permets de solliciter quelques précisions de votre part.

Pourriez-vous nous indiquer à quel moment la ville a été informée que le remplacement de madame Lyne Olivier serait à effectuer ? Nous avons reçu sa demande de démission en janvier 2025 et son départ est effectif à partir de février 2025. Cependant, la recommandation a été émise en octobre 2024 et nous n'avons rien reçu concernant cette décision. Nous souhaitons clarifier à quel moment cette information a été portée à votre connaissance.

Serait-il possible de nous transmettre un document attestant que la ville était informée qu'une recommandation pour remplacer madame Lyne Olivier serait à transmettre ?

Je vous remercie par avance pour votre prompte réponse.

Bien cordialement,

Kamelia Benabdellah
Analyste

Direction des relations avec les sociétés d'État
Ministère de la Culture et des Communications
1435, rue de Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 864-8117, poste 5240
Courriel : kamelia.benabdellah@mcc.gouv.qc.ca

De : Mairesse Ville de Montreal <mairesse@montreal.ca>
Envoyé : lundi 17 février 2025 17:02

À : Consultations MCC/MCC <consultationsca@mcc.gouv.qc.ca>
Objet : Réponse du Bureau de la correspondance de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante: Consultation Ville de Montréal

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de mairesse@montreal.ca. Pourquoi c'est important

ATTENTION : Courriel provenant de l'extérieur de votre organisation!
Si vous ne connaissez pas la personne ayant expédié ce courriel, évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de lui transmettre des informations. En cas de doute, communiquez verbalement avec elle.

Bonjour,

Au nom de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, nous avons pris connaissance de votre correspondance.

À cet égard, nous portons à votre attention qu'à la suite du départ de Madame Lyne Olivier de la Ville en décembre dernier, une recommandation a été soumise au conseil municipal lors de la séance du 21 octobre 2024 (résolution CM24 1173) pour entériner la nomination de Mme Karyne St-Pierre, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, comme nouvelle représentante des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville au sein du CA de BAnQ, en remplacement de Mme Olivier.

Cordialement,

Annie Charbonneau
Responsable du bureau de la correspondance
Bureau de la correspondance de la mairesse de Montréal
https://montreal.ca/unites/la-mairie

Montréal

Avis de confidentialité - Ce courriel est destiné exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peut contenir de l'information privilégiée et/ou confidentielle. Si vous avez reçu ce message par erreur ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur puis détruire le présent courriel sans délai.

De : Kamelia Benabdellah <kamelia.benabdellah@mcc.gouv.qc.ca> de la part de Consultations MCC/MCC <consultationsca@mcc.gouv.qc.ca>
Envoyé : 17 février 2025 09:14
À : Mairesse Ville de Montreal <mairesse@montreal.ca>
Objet : Consultation Ville de Montréal

ATTENTION: Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Avis: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'aux destinataires. Si vous le recevez par erreur, veuillez le supprimer et nous en aviser.
Madame,

Il a récemment été porté à l'attention du ministère de la Culture et des Communications la démission de madame Lyne Olivier à titre de membre du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville de Montréal. Madame Olivier avait été nommée le 5 juin 2024 sur votre recommandation, et ce, conformément à l'article 4.1 de la Loi sur BAnQ.

Afin de combler le poste récemment vacant, votre collaboration est sollicitée pour proposer une ou deux recommandations de candidats éligibles, soit provenant des bibliothèques des arrondissements de votre territoire. Vous trouverez en annexe le profil général recherché. Par ailleurs, il est important de préciser qu'il est désormais requis que ces recommandations émanent du conseil municipal, et non plus du comité exécutif.

Nous vous remercions des suites que vous accorderez à cette démarche. Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le ministère de la Culture et des Communications,

Direction des relations avec les sociétés d'État
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc B, 2e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Courriel : consultationsca@mcc.gouv.qc.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

KARYNE ST-PIERRE, M.S.I.

[redacted]
karyne.st-pierre@montreal.ca (travail)

PROFIL

Gestionnaire détenant plus de 20 ans d'expérience à la Ville de Montréal. La mobilisation des employé.e.s, la qualité du service aux citoyen.e.s, l'optimisation des façons de faire et le travail d'équipe guident ses actions. Rigoureuse, dynamique, engagée et avec une approche bienveillante et proactive.

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social 2023-auj.
Ville de Montréal, Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Exemples de réalisations
- ✓ Plans et devis 30% du projet Espace Rivière (Centre culturel, de loisirs, bibliothèque et communautaire);
- ✓ 350e anniversaire de Pointe-aux-Trembles.

Directrice de la culture, des loisirs, des installations et des communications 2019-2023
Ville de Montréal, Arrondissement de Saint-Léonard

Exemples de réalisations
- ✓ Coordination de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion;
- ✓ Plan d'action en développement social 2022-2030;
- ✓ Plan d'action enfants et familles 2020-2024;
- ✓ Plan d'entretien préventif des bâtiments;
- ✓ Plan directeur de réaménagement du pôle civique de l'arrondissement.

Chef de division culture et bibliothèque 2012-2019
Ville de Montréal, Arrondissement de Saint-Léonard

Exemples de réalisations

- ✓ Plan d'action culturel de Saint-Léonard 2018-2021;
- ✓ Construction de la scène culturelle de Saint-Léonard (Parc Wilfrid-Bastien).

Bibliothécaire responsable

Ville de Montréal, Arrondissement de Saint-Léonard 2011-2012

Bibliothécaire

Ville de Montréal, Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 2010-2011

Ville de Montréal, Arrondissement d'Outremont 2003-2010

FORMATION GÉNÉRALE

Maîtrise en sciences de l'information (M.S.I.) 2005

Université de Montréal

Baccalauréat en histoire et études québécoises (B.A.) 2003

Université de Montréal

D.E.C. en sciences humaines, profil psychologie 2000

Collège de Maisonneuve

AUTRES FORMATIONS

Impact en direction - Leaders exécutifs (formation continue) – *En cours* 2024

Humance

Gestion stratégique (formation continue) 2019

École nationale d'administration publique (ÉNAP)

Gestion de l'organisation (formation continue) 2017

École nationale d'administration publique (ÉNAP)

Gestion d'équipe (formation continue) 2015

École nationale d'administration publique (ÉNAP)

Actualisation des habiletés de gestion 2012

CFC – Management et ressources humaines

Motion – Pour un audit des artères et intersections dangereuses

Attendu que le conseil municipal de Montréal a adopté à l'unanimité le 16 février 2026 une motion réaffirmant que les décisions publiques, notamment en matière d'aménagement urbain, de mobilité et de sécurité routière, doivent être guidées par la science, les données probantes et les meilleures pratiques reconnues;

Attendu que cette même motion souligne qu'ignorer les recommandations issues d'analyses rigoureuses compromet la sécurité des usagers, la crédibilité des institutions publiques et la capacité de la Ville à agir efficacement sur les enjeux de mobilité et de sécurité;

Attendu que l'administration municipale a récemment annoncé la tenue d'audits ciblés sur certaines pistes cyclables, en se basant sur des critères tels que les collisions enregistrées et les plaintes citoyennes, afin d'améliorer la sécurité des aménagements existants et à venir;

Attendu que ces audits visent à examiner des axes cyclables considérés comme problématiques par l'administration, notamment en raison d'enjeux de visibilité, de conflits entre usagers et de conditions locales qui méritent une réévaluation approfondie;

Attendu que l'analyse des données consolidées sur les collisions routières à Montréal identifie également plusieurs intersections et tronçons de rues présentant des risques particulièrement élevés pour la sécurité des usagers, tous modes confondus, et que ces endroits nécessitent également une attention prioritaire selon les principes promus par la motion scientifique adoptée par le conseil;

Attendu que selon une étude pilotée par des chercheurs de Polytechnique Montréal, en collaboration avec l'INRS et l'Université Laval, et publiée en août 2024, la majorité des rues et des intersections de Montréal présentent un risque élevé de collision pour les piétons, notamment pour les enfants;

Attendu que selon le Plan d'action Vision zéro 2025-2027 de la Ville de Montréal, 3 collisions avec décès ou blessures graves sur 4 surviennent à une intersection, et que 9 collisions avec décès ou blessures graves sur 10 surviennent sur une rue artérielle ou une collectrice;

Attendu que la cohérence entre les principes adoptés par le conseil — fonder les décisions publiques sur la science — et les actions concrètes de la Ville exige que les audits et réévaluations tiennent compte de toutes les zones présentant des risques significatifs, y compris celles identifiées par les analyses de collisions les plus récentes;

Il est proposé par Christopher McCray et appuyé par Ericka Alneus :

Que la Ville de Montréal réaffirme que toute décision en matière de mobilité et de sécurité routière doit être fondée sur les données probantes, conformément à la motion adoptée unanimement par le conseil municipal le 16 février 2026;

Que la Ville procède à un nouvel audit concernant les artères et les intersections identifiées comme présentant des risques élevés selon les analyses de collisions consolidées, de manière à assurer que les interventions prioritaires ciblent véritablement les zones les plus dangereuses, que ce soit pour les personnes qui se déplacent à pied, à vélo ou en automobile;

Que la Ville compare, dans un état des lieux public, les axes cyclables faisant l'objet des audits annoncés et les intersections reconnues comme présentant des risques significatifs, afin de garantir un alignement entre les priorités d'intervention et les données objectives;

Que le Service de l'urbanisme et de la mobilité soit mandaté pour intégrer l'ensemble des données de sécurité disponibles — incluant les collisions, la gravité des incidents, la part modale des modes de transport et les risques documentés — dans une grille décisionnelle uniforme qui guidera les futures interventions;

Que la Ville priorise des interventions de sécurisation aux intersections et sur les artères présentant les risques les plus élevés, incluant des mesures d'apaisement, de réduction des conflits d'usage et d'amélioration de la visibilité;

Que la Ville dépose au conseil municipal, dans les six prochains mois, un rapport consolidé présentant :

- Les résultats des audits des pistes cyclables ;
- L'analyse des tronçons d'artères et des intersections les plus risquées ;
- Un plan d'intervention cohérent fondé sur la science, les données probantes et les meilleures pratiques en sécurité routière.

65.02

Motion – Pour le maintien de l'accès public aux berges à Lachine et la poursuite de la transformation de l'ancienne marina en parc riverain

Attendu que l'accès public aux berges constitue un bien collectif essentiel pour les Lachinoises et les Lachinois, permettant des activités récréatives, la pratique du transport actif, la mise en valeur des paysages riverains et le renforcement du lien communautaire;

Attendu que la fermeture de la marina de Lachine en 2020, puis sa transformation progressive en parc riverain, visait explicitement à « rendre les berges accessibles à tous » selon l'administration municipale;

Attendu que la Ville de Montréal a confirmé, en 2025, la déconstruction des infrastructures désuètes de l'ancienne marina afin de préparer l'aménagement d'un grand parc riverain accessible au public, en cohérence avec son objectif de démocratiser l'accès à l'eau pour les sports nautiques non motorisés et les activités de baignade;

Attendu que malgré certaines contestations de plaisanciers, une part importante de la communauté locale appuie depuis plusieurs années la transformation du site en espace public, notamment au nom d'un meilleur accès à la berge pour l'ensemble de la population et de préoccupations environnementales associées à la présence de centaines de bateaux motorisés;

Attendu que la fermeture de la marina a fait l'objet d'un important débat public, mais que la Ville a réaffirmé en 2025 son intention d'aller de l'avant avec le projet, marquant ainsi une étape décisive pour libérer le site et le rendre pleinement accessible à toutes et à tous;

Attendu que de nouvelles administrations, tant au palier central qu'au niveau de l'arrondissement, sont maintenant en place, et qu'il apparaît nécessaire de clarifier leur positionnement quant à l'avenir du site et à la poursuite du projet de parc riverain;

Attendu que l'aménagement d'un parc riverain à Lachine représente une occasion unique de consolider un espace naturel accessible, sécuritaire et inclusif, répondant aux besoins de la communauté actuelle et future;

Attendu que des mesures majeures de protection et de renforcement des berges sont prévues pour contrer l'érosion, lesquelles bénéficient d'un financement de 40 M$ du gouvernement fédéral, en plus d'une contribution des Grands Parcs;

Attendu que le plan d'eau en zone de faible courant adjacent au site constitue un lieu exceptionnel pour l'apprentissage et la pratique des sports nautiques non motorisés — aviron, planche à pagaie, voile, canoë/kayak — et qu'il est utilisé par des centaines de personnes chaque année;

Attendu que plusieurs des anciens quais de la marina sont désormais utilisés de manière optimale par l'École de voile de Lachine, permettant de soutenir et de structurer les activités nautiques non motorisées sur le site;

Il est proposé par Danielle Myrand et appuyé par Ericka Alneus :

Que le conseil municipal réaffirme le maintien de la fermeture définitive de l'ancienne marina de Lachine afin de garantir la transformation complète du site en un parc riverain accessible à l'ensemble des Lachinoises et Lachinois;

Que la Ville de Montréal confirme son engagement à poursuivre les travaux et aménagements prévus, incluant l'enlèvement final des infrastructures désuètes et la mise en place des installations annoncées, afin d'ouvrir pleinement le parc riverain dans les meilleurs délais;

Que la Ville réaffirme le principe d'accessibilité universelle aux berges, et qu'en conséquence tout projet d'aménagement ou de révision future du site exclue la privatisation, la motorisation ou toute initiative qui limiterait l'accès public;

Que la Ville de Montréal s'engage à maintenir un dialogue transparent et inclusif avec la population, incluant les organisations communautaires et environnementales, afin d'assurer que les aménagements répondent aux besoins réels de la communauté lachinoise;

Que la Ville mandate l'administration concernée pour produire un rapport annuel sur l'avancée des aménagements, l'état de l'accès aux berges, les usages du parc riverain et les besoins d'amélioration, et que ce rapport soit rendu public.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1255593010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gabriel Moto B Montréal S.E.C, pour la fourniture de motocyclettes pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 550 899,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21193 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Gabriel Moto B Montréal S.E.C., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de motocyclettes pour le Service de police de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 459 082,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21193;

2. d'autoriser une dépense de 68 862,38 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 22 954,13 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Gabriel Moto B Montréal S.E.C.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-09 15:09

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255593010**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gabriel Moto B Montréal S.E.C, pour la fourniture de motocyclettes pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 550 899,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21193 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification d'acquisition de matériel roulant pour 2026, le SMRA a identifié le besoin d'acquérir onze (11) motocyclettes afin de répondre aux besoins opérationnels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public n° 25-21193. Il a été publié dans le quotidien « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant quarante-trois (43) jours, soit du 6 octobre au 6 novembre 2026. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité.

Pendant l'appel d'offres public, deux (2) addenda ont été émis afin de reporter la date d'ouverture des soumissions.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	15 octobre 2025	• Remplacement du bordereau de prix. • Modification concernant la quantité à onze (11).	Oui
2	27 février 2025	• Report de la date d'ouverture au 18 novembre 2025.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 17 mai 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0464 - 2 avril 2025 - Accorder un contrat à Nadon Sport Saint-Eustache inc., pour l'acquisition de motocyclettes pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 420 521,52 $, taxes incluses (contrat : 350 434,60 $ + contingences : 52 565,19 $ + incidences : 17 521,73 $) - Appel d'offres public 25-20861 (2 soumissionnaires).
CG22 0749 - 22 décembre 2022 - Accorder un contrat à Gabriel Moto B Montréal, S.E.C. pour l'acquisition de 30 motocyclettes police pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) - Dépense totale de 1 124 972,89 $, taxes incluses (contrat : 1 022 702,63 $ + contingences : 102 270,26 $) - Appel d'offres public 22-19591 (2 soum.).

CE17 1779 - 11 octobre 2017 - Accorder un contrat à « Nadon Sport St-Eustache », pour la fourniture de huit (8) motocyclettes de marque BMW pour une somme maximale de 209 672,64 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16226 (4 soum.).

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'acquisition de onze (11) motocyclettes de marque BMW, année modèle R1300 RT-P 2026. Ces appareils seront utilisés par le SPVM afin d'effectuer de la patrouille routière en période estivale, soit d'avril à mi-décembre.
Voici le détail des coûts liés à cette acquisition;

Numéro de lot	Description	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire (sans taxes)	Montant total (sans taxes)
1	Acquisition de motocyclettes pour le Service de police de la Ville de Montréal.	11	36 299,00 $	399 289,00 $

Variation de prix
Les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Modalité d'adjudication
Le contrat est adjugé en totalité au plus bas soumissionnaire conforme.

Livraison des biens
L'adjudicataire s'engage à livrer les biens avant la fin mai 2026.

Pénalité applicable
Si l'adjudicataire ne respecte pas le délai de livraison des biens applicable selon le contrat, le donneur d'ordre peut lui imposer une pénalité de cent dollars (100,00 $) par semaine de retard. Le montant total de la pénalité imposée à l'adjudicataire ne peut en aucun cas dépasser dix pour cent (10 %) de la valeur du contrat, excluant les taxes.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Quatre (4) soumissions ont été déposées (100%). Un soumissionnaire a été déclaré non-conforme administrativement et techniquement ce qui l'a exclus du processus.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + incidences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Gabriel Moto B Montréal, S.E.C.	459 082,53 $	91 816,51 $	550 899,04 $
Gatineau Harley-Davidson	459 306,26 $	91 861,25 $	551 167,51 $
Nadon Sport St-Eustache inc.	479 318,13 $	95 863,63 $	575 181,76 $

Dernière estimation réalisée ($)	569 126,25 $	113 825,25 $	682 952,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			110 043,72 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-19,34 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			223,73 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,05 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, le personnel du SMRA a effectué une étude de marché.

L'écart favorable de -19,34 % peut être attribué à plusieurs facteurs liés à l'incertitude et à la volatilité du marché. L'instabilité actuelle, marquée par des fluctuations imprévisibles de la demande et des prix, a probablement influencé les résultats. De plus, la diversité des modèles de motocyclettes disponibles a pu créer des écarts dans les coûts unitaires et les marges, rendant la prévision initiale moins précise. Il est également possible que des ajustements stratégiques, tels que des promotions ciblées ou des variations dans les volumes commandés, aient amplifié cet effet.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 19 novembre 2025.

L'autorisation de l'AMP n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, Gabriel Moto B Montréal, S.E.C., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 459 082,53 $, incluant les taxes.
Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 68 862,38 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Un montant équivalent à 5 % du montant total octroyé, soit 22 954,13 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour incidences afin de couvrir d'éventuelles dépenses imprévues auprès d'autres fournisseurs dans le cadre de ce contrat.

La dépense sera financée par le règlement d'emprunts RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les Services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
L'acquisition de motocyclettes, à titre de véhicule de police, répond à la priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. En effet, la consommation d'essence d'une motocyclette est moins importante que celle d'une voiture 100% à essence et hybride. L'utilisation de celles-ci durant la période estivale, soit d'avril à mi-décembre, permet de réduire l'utilisation de voitures de patrouille.

De plus, l'acquisition de motocyclettes, à titre de véhicule de police, répond à la priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. L'utilisation de motocyclettes comme moyens de transport pour les policiers permet de mieux répondre aux besoins des citoyens en matière de milieux de vie sécuritaires en permettant l'accès à des endroits restreints, impossibles ou difficiles d'accès en voiture.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir ces motocyclettes pourrait compromettre les opérations de patrouille routière en période estivale du SPVM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Livraison des motocyclettes: Mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de recherche

Tél : n/a
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-09

Jean-Philippe CRITES
chef de division - ingenierie et strategies d investissements

Tél : n/a
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lina EL KESSERWANI
directeur(-trice) - ateliers mecaniques
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255593010
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accorder un contrat à Gabriel Moto B Montréal S.E.C, pour la fourniture de motocyclettes pour le Service de police de Montréal - Dépense totale de 550 899,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21193 (Trois (3) soumissionnaires conformes).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1 et 19.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. L'acquisition de motocyclettes, à titre de véhicule de police, répond à la priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. En effet, la consommation d'essence d'une motocyclette est moins importante que celle d'une voiture 100% à essence et hybride. L'utilisation de celles-ci durant la période estivale, soit d'avril à mi-décembre, permet de réduire l'utilisation de voitures de patrouille. De plus, l'acquisition de motocyclettes, à titre de véhicule de police, répond à la priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. L'utilisation de motocyclettes comme moyens de transport pour les policiers permet de mieux répondre aux besoins des citoyens en matière de milieux de vie sécuritaires en			

permettant l'accès à des endroits restreints, impossibles ou difficiles d'accès en voiture.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255593010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Gabriel Moto B Montréal S.E.C, pour la fourniture de motocyclettes pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 550 899,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21193 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21193_TCP.pdf25-21193_Intervention.pdf25-21193_PV.pdf25-21193_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-11

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition

Numéro de l'appel d'offres : 25-21193
Titre : Acquisition de motocyclettes pour le Service de police de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 novembre 2025

Article			Gabriel Moto B Montréal S.E.C.		Gatineau Harley-Davidson		Nadon Sport St-Eustache inc.		2310-5323 Québec Inc. / Varin Yamaha	
				Montant total		Montant total		Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Acquisition de motocyclettes pour le Service de la police de Montréal (SPVM).			399 289,00 $		399 530,56 $		416 889,00 $		362 560,00 $
		TPS 5 %		19 964,45 $		19 976,53 $		20 844,45 $		18 128,00 $
		TVQ 9,975 %		39 829,08 $		39 853,17 $		41 584,68 $		36 165,36 $
		Montant total		459 082,53 $		459 360,26 $		479 318,13 $		416 853,36 $
		Signataire	Alan Rivera		Anthony Ward		Eric Allard		François-Martin Dery	
		Signature	OUI		OUI		OUI		OUI	
		Numéro NEQ	3374039504		1162543541 (Bordereau de prix)		1165617318		1144629855	
		Achat SEAO	OK		OK		OK		OK	
		Vérification REQ	OK		OK		OK		Pas en vigueur	
		RENA	OK		OK		OK		OK	
		Registre des personnes inadmissibles	OK		OK		OK		OK	
		Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK		OK		OK		OK	
		Liste non conformes OQLF	OK		OK		OK		OK	
		Charte de la langue française	Moins de 25 employés		Moins de 25 employés		Attestation d'application		Moins de 25 employés	
		Annexe 1 – Critères de conformité	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
		Annexe 2 – Tableau de conformité								
		Renseignements complémentaires								

* 2310-5323 Québec Inc. / Varin Yamaha est non-conforme administrativement puisque son numéro de NEQ utilisé pour soumissionner n'est pas en vigueur.
* 2310-5323 Québec Inc. / Varin Yamaha est non-conforme à la clause 1.08.21 (Sous-Contrat) puisque le soumissionnaire a indiqué avoir un sous-contractant.
* 2310-5323 Québec Inc. / Varin Yamaha est non-conforme techniquement.

Remarque :
Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 19 novembre 2025

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2025-11-09.
Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 25-21193
Numéro de référence: 20097548
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Acquisition de motocyclettes pour le Service de police de la Ville de Montréal (Service du Matériel Roulant et des Ateliers)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
2310-5323 QUEBEC INC. 245, st-jacques Napierville QC CAN J0J1L0	Non diffusé	Amélie Varin Téléphone: 4502453663 Courriel: direction@varinyamaha.com	**Transaction: (20364745)** 2025-11-18 11:06	20077761 - Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20080503 - Addenda 2 (report de date) Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Gatineau Harley-Davidson 1380 Boul, Greber Gatineau QC CAN J8R0E1 www.gatineauhd.com	Publique	Tony Ward Téléphone: 819-772-8008 Courriel: tony@hdottawa.com	**Transaction: (20349211)** 2025-10-28 12:13	20077761 - Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20080503 - Addenda 2 (report de date) Devis 2025-11-06 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Gabriel Moto B Montréal, S.E.C. 6695 ST-JACQUES OUEST Montréal QC CAN H4B1V3	Publique	Alan Rivera Téléphone: 5147127777 Courriel: arivera@gabriel.ca	**Transaction: (20334102)** 2025-10-08 09:53	20077761 - Addenda 1 Bordereau numérique 2025-10-15 à 10:40 - Courriel Devis 2025-10-15 à 10:40 - Courriel 20080503 - Addenda 2 (report de date) Devis 2025-11-06 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NADON SPORT SAINT-EUSTACHE INC. 645, rue Dubois Saint-Eustache QC CAN J7P3W1	Publique	Nathalie Nadon Téléphone: 4504732381 Courriel: nathalie@nadonsport.com	**Transaction: (20350134)** 2025-10-29 18:14	20077761 - Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20080503 - Addenda 2 (report de date)

Devis
2025-11-06 à 11:10 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21193 — No du GDD : 1255593010

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de motocyclettes pour le Service de police de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 10 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 6 - 11 - 2025

Ouverture faite le : 18 - 11 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 6 - 11 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 43 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 100

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
2310-5323 Québec Inc. / Varin Yamaha	Administratif et technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 5 - 2026

Date d'échéance révisée : 17 - 5 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Gabriel Moto B Montréal S.E.C.	459 082,53 $	√	1
Gatineau Harley-Davidson	459 360,26 $		1
Nadon Sport St-Eustache inc.	479 318,13 $		1

Information additionnelle

- 2310-5323 Québec Inc. / Varin Yamaha est non-conforme administrativement puisque son numéro de NEQ utilisé pour soumissionner n'est pas en vigueur.
- 2310-5323 Québec Inc. / Varin Yamaha est non-conforme à la clause 1.08.21 (Sous-Contrat) puisque le soumissionnaire a indiqué avoir un sous-contractant.
- 2310-5323 Québec Inc. / Varin Yamaha est non-conforme techniquement.

Préparé par : Marc-André Deshaies — Le 10 - 12 - 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0478

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 18 novembre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21193

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de motocyclettes pour le Service de police de la Ville de Montréal » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
2310-5323 QUEBEC INC. (VARIN YAMAHA)	37 895,76 $
6279759 CANADA INC.[1] (GATINEAU HARLEY-DAVIDSON)	41 773,03 $
GABRIEL MOTO B MONTRÉAL, S.E.C.	459 082,53 $
NADON SPORT SAINT-EUSTACHE INC.	479 318,13 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 6 octobre et 11 novembre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 6 octobre et 6 novembre 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.11.20 14:20:43 -05'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255593010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Gabriel Moto B Montréal S.E.C, pour la fourniture de motocyclettes pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 550 899,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21193 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255593010 - Motocyclettes SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-06

Charles CARON
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD :	1255593010	Accorder un contrat à Gabriel Moto B Montréal S.E.C, pour la fourniture de motocyclettes pour le Service de police de Montréal - Dépense totale de 550 899,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21193 (Trois (3) soumissionnaires conformes).

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: CC55593010 Taux brut: 1.1497500000

Provenance (information pour les finances uniquement)

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
RCG 22-006	*5001.5023006.803401.01909.57401.000000.0000.115470.000000.98001.00000*	*550,899.04 $*	*479,146.80 $*	*503,044.25 $*	*503,046 $*
		550,899.04 $	479,146.80 $	503,044.25 $	503,046 $

Imputations à des fins de bon de commande

contrat	5001.5023006.803401.02101.57401.000000.0000.XXXXXX.000000.32010.00000	459,082.53 $	399,289.00 $	419,203.54 $	419,204 $
contingences (15%)	5001.5023006.803401.02101.57401.000000.0000.XXXXXX.070008.32010.00000	68,862.38 $	59,893.35 $	62,880.53 $	62,881 $
incidences (5%)	5001.5023006.803401.02101.57401.000000.0000.XXXXXX.070003.32010.00000	22,954.13 $	19,964.45 $	20,960.18 $	20,961 $
		550,899.04 $	479,146.80 $	503,044.25 $	503,046 $

Information budgétaire

Projet: 71076 - Programme de remplacement de véhicules - SPVM
Sous-Projet INVESTI: 2671076-001
Sous-Projet SIMON: xxxxxx - Motocyclettes SPVM AO25-21193
Requérant: MRA / Exécutant: MRA

	2024	2025	2026	2027	Ultérieur	Total
Agglo	0	0	503	0	0	503

TPS	5.000%	
TVQ	9.975%	

Contrat

Lot	qté	prix/unit	total
1	11	36,299.00 $	399,289.00 $
			399,289.00 $
		TPS	19,964.45 $
		TVQ	39,829.078 $
		Total	459,082.53 $
		Net	419,203.54 $
	TOTAL	avant taxes	399,289.00 $
		tti	459,082.53 $
		net	419,203.54 $
	GDD	tti	459,082.53 $
			- $

		contrat
agglo	100.00%	419,203.54 $
corpo	0.00%	- $
		419,203.54 $

		contrat
agglo	100.00%	459,082.53 $
corpo	0.00%	- $
		459,082.53 $

contingences	Incidences	total
15.00%	5.00%	
59,893.35 $	19,964.45 $	479,146.80 $
59,893.35 $	19,964.45 $	479,146.80 $
2,994.67 $	998.22 $	23,957.34 $
5,974.36 $	1,991.45 $	47,794.89 $
68,862.38 $	22,954.13 $	550,899.04 $
62,880.53 $	20,960.18 $	503,044.25 $
	- $	- $
59,893.35 $	19,964.45 $	479,146.80 $
68,862.38 $	22,954.13 $	550,899.04 $
62,880.53 $	20,960.18 $	503,044.25 $
	- $	- $
68,862.38 $	22,954.13 $	550,899.04 $
- $	- $	- $

contingences	Incidences	total	
62,880.53 $	20,960.18 $	503,044.25 $	
- $	- $	- $	
62,880.53 $	20,960.18 $	503,044.25 $	net

contingences	Incidences	total	
68,862.38 $	22,954.13 $	550,899.04 $	
- $	- $	- $	
68,862.38 $	22,954.13 $	550,899.04 $	tti

Compétence	Source no	Source description	Compte GL no
Totaux			
Agglomération - Act.d'investissement	**Totaux**		
	5023006	**Totaux**	
		RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138	50

	Valeurs
	Crédit aut disponil
	52 36
	52 36
	52 36
01.5023006.803401.01909.57401.000000.0000.115470.000000.98001.00000	52 36

orisé ble
94 058
94 058
94 058
94 058

De : Nathalie FILLION <nathalie.fillion@montreal.ca>
Envoyé : vendredi 6 février 2026 15:09
À : Cathy GADBOIS <cathy.gadbois@montreal.ca>
Cc : Francine LAVERDIERE <francine.laverdiere@montreal.ca>; Brigitte GRANDMAISON <brigitte.grand
Objet : RE: Approbation requise pour endossement du dossier 1265593001 ET 1255593010 car déficit

Bonjour Cathy,

Après discussion avec Francine, nous sommes convenues qu'exceptionnellement, étant
alloué.

Au cours des prochains jours, une révision des projections ainsi qu'une analyse plus app

Nathalie Fillion, CPA
Directrice, direction conseil et soutien financier
Service des finances et de l'évaluation foncière
630, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (QC) H3B 1S6
(514) 712-4378
nathalie.fillion@montreal.ca

Direction du Conseil et du Soutien Financier



dmaison@montreal.ca>
t global projeté

t donné que nous sommes en février, les GDD peuvent être certifiés même si le service préser

profondie des prévisions seront demandées au directeur du service pour rétablir la situation.

nte actuellement des engagements supérieurs au budget de PDI

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1265593002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Résilier l'entente-cadre conclue avec Services de mécanique mobile B.L. inc. (CG25 0695), pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner

Il est recommandé :
de résilier l'entente-cadre conclue avec Services de mécanique mobile B.L. inc. (CG25 0695), pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-11 14:22

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593002**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Résilier l'entente-cadre conclue avec Services de mécanique mobile B.L. inc. (CG25 0695), pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner

CONTENU

CONTEXTE

En juillet 2025, l'appel d'offres public 25-21077 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), ainsi que dans le *Journal de Montréal* , pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner, destiné à l'usage des ateliers mécaniques municipaux. Ces pièces sont essentielles à l'entretien et à la réparation des véhicules lourds du parc motorisé de la Ville. Elles sont exclusivement disponibles auprès des concessionnaires autorisés de la marque.

Le 19 décembre 2025, à la suite de cet appel d'offres public, le conseil d'agglomération a accordé une entente-cadre à *Services de mécanique mobile B.L. inc.* pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner, pour une durée de cinq (5) ans, incluant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois. La valeur estimé du contrat est de 1 655 640 $, taxes incluses.

Le contrat devait entrer en vigueur le 19 décembre 2025. Toutefois, après la réception et la prise de connaissance de la lettre d'adjudication le 23 décembre 2025, le fournisseur nous a informés de son incapacité à exécuter le contrat.

Le Service de l'approvisionnement a rencontré le fournisseur le 5 janvier 2026 afin d'obtenir des explications. Par la suite, le 9 janvier 2026, le Service de l'approvisionnement a reçu une lettre par courrier électronique indiquant que Services de mécanique mobile B.L. inc. n'était pas en mesure d'honorer le contrat. L'entreprise a expliqué ne pas disposer des ressources nécessaires ni de la logistique adéquate pour fournir les services exigés dans l'appel d'offres, notamment en raison de l'emplacement, de l'étendue et de la durée du mandat.

Le fournisseur a également précisé ne pas détenir l'autorisation de Freightliner pour distribuer leurs pièces dans le secteur de Montréal.

En conséquence, il a demandé à la Ville de mettre fin à ses obligations et de ne pas donner suite à l'adjudication du contrat.

Le fournisseur demeure néanmoins responsable de tous les dommages découlant de son refus

d’exécuter le contrat, incluant, sans s’y limiter :

- les frais engagés dans le cadre du processus d’appel d’offres ;
- les frais associés à la gestion de la résiliation du contrat.

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la résiliation du contrat. Une telle résiliation est envisageable conformément à la clause 13 du contrat, qui prévoit expressément cette possibilité dans les documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0695 - 18 décembre 2025 - Conclure une entente-cadre avec Services de mécanique mobile B.L. inc, pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner, d'une durée de 5 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 655 640 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21077 (2 soumissionnaires, 1 conforme)
CG19 0106 – 28 mars 2019 - Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 60 mois, avec une option de prolongation de 24 mois, avec Globocam (Anjou) inc., pour la fourniture de pièces authentiques de marques Freightliner et Sterling, dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville - Appel d'offres public 18-17302 (1 soum.)

CG14 0071 – 27 février 2014 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, avec option de deux prolongations de douze (12) mois chacune, avec Globocam (Anjou) inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marques Freightliner et Sterling dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville - Appel d'offres public 13-12844 (1 soumissionnaire) (montant estimé de l'entente 605 343,38 $, incluant les taxes)

CE09 1944 – 11 novembre 2009 - Conclure avec la firme Globocam (Anjou) inc., deux ententes-cadres collectives d'une durée de deux (2) ans pour la fourniture de pièces authentiques des marques Freightliner et Sterling pour l'entretien du parc de véhicules municipaux suite à l'appel d'offres public 09-11087 (3 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente: 519 225 $, incluant les taxes.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à résilier l'entente-cadre conclue avec Services de mécanique mobile B.L. inc, pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner. Cette entente était d'une durée de 5 ans, incluait 2 options de prolongation de 12 mois et était estimée à 1 655 640 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Le 9 janvier 2026, le fournisseur Services de mécanique mobile B.L. inc., a informé officiellement le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal de son incapacité d’exécuter les obligations découlant du contrat en y mettant fin unilatéralement.
Il est donc recommandé de procéder à la résiliation du contrat. Cette résiliation est exercée conformément à l’article 13 du contrat, lequel prévoit la possibilité d’une résiliation d’un commun accord. La résiliation du contrat est nécessaire afin de permettre à la Ville de Montréal de procéder à une nouvelle sollicitation de marché pour la fourniture de pièces d’origine de marque Freightliner. Une nouvelle sollicitation sera lancée une fois la résiliation effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette résiliation n'entraîne aucun déboursé pour la Ville, aucun achat n’ayant encore été

effectué dans le cadre de ce contrat.

MONTRÉAL 2030

Considérant la nature de ce dossier, les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien du contrat empêcherait la Ville de Montréal de procéder à un nouvel appel d'offres pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résiliation du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par le conseil d'agglomération.
Lancement d'un nouvel appel d'offres.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Renée VEILLETTE, Service de l'approvisionnement
Claudia BERTRAND, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-20

Wasiu YESUFU
Chef de section, ingénierie et stratégies

d'investissement

Tél : n/a
Télécop. :

Tél : n/a
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lina EL KESSERWANI
directeur(-trice) - ateliers mecaniques
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-11

Granby, le 9 janvier 2026

Par courrier électronique
« Sous toutes réserves »

Service de l'approvisionnement
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

À l'attention de Madame Caroline Boulé

OBJET: Avis adjudication de contrat
Appel d'offres no 25-21077
Fourniture de pièces authentiques Freightliner

Madame Boulé,

Suivant les récents événements du présent dossier, nous tenions à vous informer en détail du contexte et de la séquence des évènements ayant mené à l'adjudication du contrat lié à l'appel d'offres no 25-21077 (ci-après l'« **Appel d'offres** »).

Tout d'abord, nous avons appris, le 23 décembre 2025, que nous avions soumissionné sur l'Appel d'offres et que nous avions obtenu le contrat, lorsque Monsieur Jean-Gabriel Cléroux, signataire des documents, a convoqué une rencontre avec mon frère et moi.

Nous avons été abasourdis d'apprendre que M. Cléroux avait procédé au dépôt des documents d'Appel d'offres car, en juillet 2025, suite à un courriel de Madame Renée Veillette nous invitant à participer à l'Appel d'offres, nous avons eu des discussions entre les administrateurs et certains employés, dont M. Cléroux, pour évaluer l'opportunité de participer à celui-ci.

Suite à ces discussions, nous avons décidé que nous ne participerions pas à l'Appel d'offres, et ce, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, nous en sommes venus à la conclusion que nous ne disposions pas des ressources et de la logistique adéquates pour offrir les services requis par l'Appel d'offres, notamment en raison de l'emplacement, de l'étendue et de la durée.

Ensuite, nous n'étions pas à l'aise avec les services requis par l'Appel d'offres en ce que nous aurions dû vendre des pièces à l'extérieur du territoire qui nous est attitré dans une entente avec un de nos importants fournisseurs, ce qui aurait pour effet de nous placer en défaut quant à cette entente.

Malgré ces constats et ces rencontres, M. Cléroux a pris l'initiative de compléter et de déposer les documents relatifs à l'Appel d'offres, à notre insu et surtout sans autorisation à cet effet. Après discussion avec les personnes concernées, il est évident que M. Cléroux ne comprenait pas les conséquences du dépôt de ce document n'ayant pas saisi l'importance des appels d'offres et des contrats qui en découlent, ce dernier n'ayant jamais même déposé d'appel d'offres par le passé.

Par ailleurs, une enquête est actuellement en cours à l'interne quant aux agissements de M. Cléroux et des autres employés potentiellement concernés dans ce dossier. Des sanctions pourraient être prises à l'égard de ceux-ci.

Conséquemment, n'eut été des initiatives prises par M. Cléroux allant à l'encontre de nos intérêts, jamais nous n'aurions rempli les documents relatifs à l'Appel d'offres.

Vu ce qui précède, nous vous saurions gré de nous confirmer que vous ne donnerez pas suite à l'adjudication du contrat et que nous n'avons plus d'obligation à l'égard de celui-ci.

Dans l'attente de vos nouvelles, veuillez recevoir, Madame Boulé, l'expression de nos sincères salutations.

SERVICES DE MÉCANIQUE MOBILE B.L. INC.

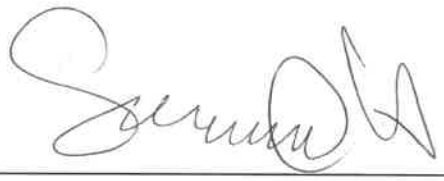

Par : Samuel Lamoureux, Vice-président

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 29 janvier 2026

Monsieur Samuel Lamoureux
Vice-président
Services de mécanique mobile B.L.
50 rue Saint-Jude S.
Granby (Québec) J2J 2N4
Courriel : slamoureux@camionsbl.ca

Objet : Recommandation de résiliation
Appel d'offres nº 25-21077
Fourniture de pièces authentiques de marque FRIEGHTLINER

M. Lamoureux,

Suivant la réception de votre avis en date du 9 janvier 2026, relatif au contrat mentionné en objet, et malgré nos échanges sur la question, nous constatons que vous demeurez en défaut d'exécution de vos obligations contractuelles concernant les points suivants :

1. Non-respect par le fournisseur des engagements et conditions prévus au contrat à la **clause 10.08 (Respect)**

En conséquence, une recommandation visant la résiliation du contrat sera soumise aux instances décisionnelles de la Ville dans les meilleurs délais.

La Ville se réserve par ailleurs le droit d'exercer tous les recours prévus au contrat, incluant notamment la réclamation des dommages et des frais encourus.

Nous vous rappelons que le présent contrat prévoit une évaluation de rendement (Annexe 11.05 : Grille d'évaluation de l'adjudicataire). À cet égard, votre firme pourrait se voir attribuer une évaluation insatisfaisante.

Nous vous tiendrons informés des résultats de cette démarche dès qu'ils seront disponibles.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Claudia Bertrand

Signature numérique de Claudia Bertrand
Date : 2026.01.28 14:45:02 -05'00'

Claudia Bertrand
Cheffe de section
Section Administration de contrats
Division acquisition
Service de l'approvisionnement
Claudia.bertrand@montreal.ca

Copie : (Ville de Montréal)

Sonia Bedder, Conseillère - Analyse et contrôle de gestion - Service du Matériel Roulant et des Ateliers sonia.bedder@montreal.ca

Wasiu Yesufu, Chef de section - Ingénierie - Service du Matériel Roulant et des Ateliers wasiu.yesufu@montreal.ca

Marc-André Labelle, Chef de division - Planification chaîne logistique - Service de l'approvisionnement marc-andre.labelle@montreal.ca

Nizar El Hanna, Chef de section - Approvisionnement stratégique en biens - Service de l'approvisionnement nizar.elhanna@montreal.ca

Pablo Blanco, Conseiller en approvisionnement - Service de l'approvisionnement pablo.blanco@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1265593008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 233 974,40 $, taxes incluses, pour la location à court terme de 2 camions nacelles d'une hauteur nominale de 55 pieds ou plus, sans opérateur et avec entretien, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada (CG25 0173), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 474 646,50 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 212 704,00 $, taxes incluses, pour la location court terme de deux (2) camions nacelles de hauteur nominale de 55 pieds ou plus, sans opérateur et avec entretien, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada (CG25 0173);

3. d'autoriser une dépense de 21 270,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-11 14:23

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593008**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 233 974,40 $, taxes incluses, pour la location à court terme de 2 camions nacelles d'une hauteur nominale de 55 pieds ou plus, sans opérateur et avec entretien, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada (CG25 0173), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 474 646,50 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
En 2025, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a procédé au lancement d'un appel d'offres public 25-20835 ayant pour objet pour la location court terme de deux (2) camions nacelles d'hauteur nominale de 55 pi ou plus, sans opérateur et avec entretien . Le contrat prévoit une (1) option de prolongation de douze (12) mois.

Afin de répondre rapidement aux actuels besoins, le SMRA souhaite dès maintenant, procéder au renouvellement des ententes 1707761 et 1707759 pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0173 - 17 avril 2025 - Conclure 2 ententes-cadres avec La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada pour la location à court terme d'un camion nacelle, pour une période de 12 mois, avec une option de renouvellement de 12 mois - Montant estimé des

ententes: 240 672,10 $, taxes incluses (Ententes : 218 792,82 $ + contingences 21 879,28 $) - Appel d'offres public 25-20839 (1 soumissionnaire)
Bon de commande 1618783 et 1618786 - 29 septembre 2023 - Accorder deux (2) contrat à La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada, pour la location court terme d'un (1) camion nacelle de 60 pi avec benne à copeaux, sans opérateur et avec entretien. Dépense totale 252 772,65 $ (contrats: 219 802,30 $ + contingences: 32 970,35 $) - Appel d'offres 22-19593 (2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois, prévue de deux ententes-cadres, pour la location à court terme d'un (1) camion nacelle chacune, d'une hauteur nominale de soixante (60) pieds, sans opérateur et avec entretien pour une période de douze mois. Les deux (2) camions nacelles serviront principalement à l'entretien des arbres des espaces publics du territoire de la Ville de Montréal. Ceux-ci pourront être utilisés par l'ensemble des unités de la Ville de Montréal, incluant tous les services et arrondissements.
Les deux (2) camions nacelles qui feront l'objet de location seront des véhicules de la marque Freighliner, année modèle 2018.

Variation de prix
Les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

La firme La Compagnie de Location d'Autos Enterprises Canada, a été avisée, par une lettre envoyée le 27 janvier 2026, de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer ce renouvellement, en vertu des dispositions du contrat (copie des lettres en pièce jointe au présent dossier décisionnel).

JUSTIFICATION

Conformément aux documents d'appel d'offres 25-20839, les ententes-cadres permettent un (1) option de renouvellement de douze (12) mois. Le présent dossier décisionnel vise à exercer le renouvellement, selon les mêmes termes et conditions que les ententes-cadres initiaux.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle ;
- l'opportunité de profiter des prix obtenus lors de l'appel d'offres ;
- la garantie de disponibilité des équipements ;
- la qualité du service rendu par le fournisseur actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adjudicataire s'engage à honorer le contrat pour douze (12) mois supplémentaires, générant une dépense de 212 704 $, taxes incluses.

Une provision pour contingences de 10 %, soit 21 270,40 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

La dépense totale à autoriser pour le renouvellement s'élève à 233 974,40 $, taxes et contingences incluses.

Numéro de lot	Adjudicataire	Description des items	Montant total (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)
1	La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada	Lot 1 - Location court terme d'un (1) camion nacelle d'une hauteur nominale de 55 pi ou plus, sans opérateur et avec entretien. Devis LCE285X24C11.	106 352 $	10 635,20 $
2	La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada	Lot 2 - Location court terme d'un (1) camion nacelle d'une hauteur nominale de 55 pi ou plus, sans opérateur et avec entretien. Devis LCE285X24C11.	106 352 $	10 635,20 $
		Total	**212 704 $**	**21 270,40 $**

Les sommes nécessaires seront financées par le budget de fonctionnement du SMRA.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération. Les dépenses seront assumées à 5,7 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
La location de ces véhicules permettra de répondre à la priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole du plan Montréal 2030. En effet, étant utilisés dans l'entretien des arbres des espaces publics du territoire de la Ville de Montréal, ces véhicules augmenteront l'attractivité de la Ville de Montréal, en offrant des espaces bien entretenu et accueillant pour les citoyens.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas procéder à la location de ces deux (2) véhicules diminuerait la qualité de l'entretien des arbres des espaces publics du territoire de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement des ententes-cadres: Avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alimata MEITE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de recherche

Tél : n/a
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-11

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265593008
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 233 974,40 $, taxes incluses, pour la location à court terme de 2 camions nacelles d'une hauteur nominale de 55 pi ou plus, sans opérateur et avec entretien, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada (CG25 0173), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 474 646,50 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 20			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La location de ces véhicules permettra de répondre à la priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole du plan Montréal 2030. En effet, étant utilisés dans l'entretien des arbres des espaces publics du territoire de la Ville de Montréal, ces véhicules augmenteront l'attractivité de la Ville de Montréal, en offrant des espaces bien entretenu et accueillant pour les citoyens.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Docusign Envelope ID: BA13B99D-B804-448A-9A7E-BDCC8EB2B0A6

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 27 janvier 2026

Monsieur Aaron Weiss
Vice-Président
ENTERPRISE CANADA
200-5830 Ch. De la Côte-de-Liesse,
Mont-Royal (Québec) H4T 1B1

Courriel : brian.tessier@em.ca

Objet : Renouvellement de contrat

Appel d'offres nº 25-20839
Location court terme de deux (2) camions nacelles d'hauteur nominale de 55 pi ou plus, sans opérateur et avec entretien

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **9 mai 2026 au 8 mai 2027**, et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à alimata.meite@montreal.ca **au plus tard le 2 février 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Aaron Weiss Signed by: Aaron Weiss 8A0D536E9EA4482... 2026-01-28

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature — Date

Alimata Méité
Agente d'approvisionnement II
Alimata.meite@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1265593009

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des droits et obligations des ententes-cadres découlant de l'appel d'offres 21-18960 (CG22 0111) de Fortier Auto (Montréal) ltée. à 13665216 Canada inc., pour la fourniture de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2)

Il est recommandé :
d'autoriser la cession des droits et obligations des ententes-cadres découlant de l'appel d'offres 21-18960 (CG22 0111) de Fortier Auto (Montréal) ltée. à 13665216 Canada inc. pour la fourniture de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2).

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-15 12:05

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593009**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des droits et obligations des ententes-cadres découlant de l'appel d'offres 21-18960 (CG22 0111) de Fortier Auto (Montréal) ltée. à 13665216 Canada inc., pour la fourniture de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Afin de combler un besoin de remplacement de véhicules désuets, selon l'analyse des besoins 2022, le SMRA souhaite conclure une entente pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète et à motorisation régulière. En ce sens, l'appel d'offres 21-18960 a été lancé pour optimiser l'usage des ressources et d'obtenir des offres économiquement avantageuses.

En février 2022, suite à l'appel d'offres public, la Ville octroyait à la firme Fortier Auto (Montréal) Ltée., deux (2) ententes-cadres pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2), pour une période de cinq (5) ans (CG22 0111).

Toutefois, le 31 octobre 2025, la firme 13665216 Canada Inc., avisait le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal que les actifs de la firme Fortier Auto (Montréal) Ltée., avaient été acquis par celle-ci et ainsi, demandait de lui céder les ententes-cadres 1522084 et 1522115 concernant l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2), pour une période de cinq (5) ans.

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession en faveur de 13665216 Canada Inc. Une telle cession peut être réalisée puisque les documents d'appel d'offres prévoyaient cette possibilité, sous réserve de l'accord de la Ville, et ce, aux mêmes termes et conditions des ententes-cadres initiales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0111 - 24 février 2022 - Conclure deux (2) ententes-cadres avec FORTIER AUTO

(MONTRÉAL) LTÉE pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2), pour une période de cinq (5) ans (Montant estimé des ententes : 25 539 046,33 $, taxes incluses (contrat : 21 282 538,61 $ + contingences (20 %) : 4 256 507,72 $) - Appel d'offres public : 21-18960 - 3 soumissionnaires

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession des ententes-cadres avec la firme Fortier Auto (Montréal) Ltée., en faveur de la firme 13665216 Canada inc., et ce, afin d'assurer une stabilité d'approvisionnement et permettre l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2) de la Ville de Montréal visées par ces ententes-cadres.
Au terme de la cession, la firme Fortier Auto (Montréal) Ltée., cessera ses activités. La cession des ententes-cadres implique le transfert des titres et intérêts dans le contrat à 13665216 Canada inc., qui a accepté d'exécuter et d'être responsable des obligations de la firme Fortier Auto (Montréal) Ltée., qui en découlent.

JUSTIFICATION

Depuis le 24 février 2022, la firme Fortier Auto (Montréal) Ltée., est l'adjudicataire des ententes-cadres pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2)
Par voie électronique, la firme 13665216 Canada inc., a avisé le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal qu'elle a fait l'acquisition des actifs de la firme Fortier Auto (Montréal) Ltée, depuis le 31 décembre 2025 et demandait à la Ville de Montréal de faire le nécessaire au niveau contractuel pour autoriser la cession des ententes-cadres qui sont au nom de Fortier Auto (Montréal) Ltée.

Afin de permettre la cession de ces ententes-cadres, les documents suivants sont disponibles en pièces jointes :

- Lettre de demande de cession ;
- Entente-cadre 1522084 ;
- Entente-cadre 1522115.

Après vérification, la firme 13665216 Canada inc, n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni à la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale estimée des ententes-cadres conclues avec Fortier Auto (Montréal) Ltée., est de 25 212 695,22 $, incluant les taxes.
La valeur résiduelle des ententes-cadres qui feront l'objet de cession est quant à elle, approximativement de 16 332 116,12 $, incluant les taxes.

Cette cession n’occasionne aucun impact négatif pour la Ville, tant au niveau budgétaire qu'opérationnel, puisque la cession se fait aux mêmes termes et conditions des ententes-cadres conclues avec la firme Fortier Auto (Montréal) Ltée.

Il s'agit de deux (2) ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois la cession approuvée, une nouvelle entente-cadre portant le nom du nouveau fournisseur sera disponible.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Renée VEILLETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de recherche

Tél : n/a
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-11

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-13

Ville de Montréal
Service de l'approvisionnement

Date: 06 Février 2026

Numéro de l'entente : 1522115
Numéro de révision : 1

ENTENTE DE PRODUITS CONTRACTUELLE

MARO,A, ACQUISITION DE CAMIONNETTES À MOTORISATION RÉGULIÈRE - ENTENTE D'APPROVISIONNEMENT DE 5 ANS (LOT 2)

PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'ENTENTE : du 24 Février 2022 au 23 Février 2027
ou jusqu'à concurrence, avant la fin de cette période, d'achats totalisant : 11,898,796.02 $

FOURNISSEUR
- Fortier Auto (Montreal) Ltee.
- 7000 Boul Louis-H Lafontaine, , , Montreal, Qc, H1M 2X3

CONDITION DE PAIEMENT
- Termes : Net 30 jours

LIVRAISON
- Frais de transport : Prépayé
- FAB : Destination

Le tout suivant les spécifications et le cahier des charges préparés par la Ville de Montréal à ce sujet.

Numéro de l'appel d'offres : 18960
N° du sommaire ou du dossier décisionnel: 1229446001

Numéro de la résolution ou de la décision : CG22 0111
En date du : 2022/02/24 00:00:00

Entente exclusive contractuelle pour l'acquisition de « CAMIONNETTES À MOTORISATION RÉGULIÈRE – ENTENTE D'APPROVISIONNEMENT DE 5 ANS AO 21-18960 LOT 2»

Fournisseur :	**FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.**
Gérée par :	**MRA-SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS**
Utilisateur Autorisé :	**MRA-SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS - EXCLUSIVEMENT**
Entente # :	**1522115**
Période de validité :	**Du 24 février 2022 au 23 février 2027**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Il s'agit d'une entente cadre exclusive pour l'acquisition de camionnettes à motorisation régulière

Afin de combler un besoin de remplacement de véhicules désuets, selon l'analyse des besoins 2022, le SMRA souhaite conclure une entente pour l'acquisition de camionnettes à motorisation régulière. En ce sens, cet Appel d'offres été lancé pour optimiser l'usage des ressources et d'obtenir des offres économiquement avantageuses.

AO 21-18960 Lot 2

COMMENT COMMANDER

Pour créer une Demande d'achat, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire DA-2

Pour créer un bon de commande standard, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2

PRIX

Achat subséquents – demande de prix – fiche de montage du véhicule

Annuellement ou à l'occasion, on vous demandera de compléter une demande de prix conformément à la structure de prix demandée et joindre le document contenant le nom et le numéro de code du véhicule de base et les groupes d'options du manufacturier ou le véhicule de base ainsi que ceux des équipements et les accessoires (options) d'usines nécessaires pour construire le véhicule spécifié au devis de référence à la demande.

Rabais du manufacturier et du concessionnaire :

Les rabais indiqué sont du manufacturier (parc auto) est un montant de remise fixe pour l'année modèle en cours, et ce, à partir du PDSF. À chaque changement d'année/modèle de production, **l'ADJUDICATAIRE doit confirmer par écrit le rabais du manufacturier**. Les rabais ne peuvent être inférieurs à ceux de la production précédente.

Transport et préparation :

Le montant est fixe pour chaque année/modèle de production. Le montant étant prescrit par le manufacturier, celui-ci peut varier. Lors de changement de prix, l'adjudicataire doit nous aviser et nous joindre les documents justificatifs à cet effet.

Liste de camionnettes à motorisation régulière :

Numéro de Lot	Description	Quantité prévisionnelle / 5ans	Unité de mesure
Lot no 2			
2.1 - Devis 12722A11 Fourniture de camionnettes 4X4, à cabine double ou cabine d'équipe, 6 places, caisse courte et PNBV de 8800 lb (minimum)			
2.1.1	Année 1	4	unitaire
2.1.2	Année 2	4	unitaire
2.1.3	Année 3	4	unitaire
2.1.4	Année 4	4	unitaire
2.1.5	Année 5	4	unitaire
2.2 - Devis 12722B11 Fourniture de camionnettes 4X4, à cabine simple, 3 places, caisse longue, roues arrière jumelées et PNBV de 13000 lb (minimum)			
2.2.1	Année 1	2	unitaire
2.2.2	Année 2	2	unitaire
2.2.3	Année 3	2	unitaire
2.2.4	Année 4	2	unitaire
2.2.5	Année 5	3	unitaire
2.3 - Devis 12822A11 Fourniture de camionnettes 4X4, à cabine d'équipe 6 places, caisse longue et PNBV de 8800 lb (minimum)			
2.3.1	Année 1	2	unitaire
2.3.2	Année 2	2	unitaire

2.3.3	Année 3	2	unitaire
2.3.4	Année 4	3	unitaire
2.3.5	Année 5	3	unitaire
2.4 - Devis 21222A11 Fourniture de camionnettes 4X2, à cabine d'équipe 6 places, caisse longue et PNBV de 8800 lb (minimum)			
2.4.1	Année 1	21	unitaire
2.4.2	Année 2	21	unitaire
2.4.3	Année 3	21	unitaire
2.4.4	Année 4	23	unitaire
2.4.5	Année 5	23	unitaire
2.5 - Devis 21222B11 Fourniture de camionnettes 4X2, à cabine d'équipe 6 places, caisse longue et PNBV de 8800 lb (minimum)			
2.5.1	Année 1	4	unitaire
2.5.2	Année 2	4	unitaire
2.5.3	Année 3	4	unitaire
2.5.4	Année 4	5	unitaire
2.5.5	Année 5	5	unitaire
2.6 - Devis 21222C11 Fourniture de camionnettes 4X2, à cabine d'équipe 6 places, caisse longue et PNBV de 8800 lb (minimum)			
2.6.1	Année 1	2	unitaire
2.6.2	Année 2	2	unitaire
2.6.3	Année 3	3	unitaire
2.6.4	Année 4	3	unitaire
2.6.5	Année 5	3	unitaire

Options concessionnaires et frais ajoutés à l'établissement concessionnaire (accessoires additionnels)

Les prix sont fixés selon le tableau suivant :

Lot 2 - Camionnette à motorisation régulière

	DEVIS - 127A - 127B - 128A						DEVIS - 212A - 212B - 212C				
Références aux article no 4 des devistechniques + Add2	**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**		**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**
127A - 127B - 128A - 212A - 212B - 212C Droit environnemental sur les pneus neufs	15.00 $	15.00 $	15.00 $	15.00 $	15.00 $		15.00 $	15.00 $	15.00 $	15.00 $	15.00 $
127A - 127B - 128A - 212A - 212B - 212C Le réservoir de carburant devra contenir l'équivalent de 50,00$ CAN au prix du marché, sinon, veuillez indiquer le montant pour répondre à l'exigence	50.00 $	50.00 $	50.00 $	50.00 $	50.00 $		50.00 $	50.00 $	50.00 $	50.00 $	50.00 $
127A - 127B - 128A - 212A - 212B - 212C Fournir 1 clés supplémentaires aux deux (2) clés d'origine.	188.00 $	188.00 $	188.00 $	188.00 $	188.00 $		188.00 $	188.00 $	188.00 $	188.00 $	188.00 $
127A - 127B - 128A - 212A - 212B - 212C Remplacer les 4 pneus d'origine par 4 pneus tout-terrains	1,175.00 $	1,220.00 $	1,269.00 $	1,315.00 $	1,368.00 $		1,175.00 $	1,220.00 $	1,269.00 $	1,315.00 $	1,368.00 $

Fournir et installer des gardes-boue aux 4 roues	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
127A - 127B - 128A - 212A - 212B - 212C Fourniture et installation d'un système de ralenti inutile	1,037.00 $	1,078.00 $	1,121.00 $	1,166.00 $	1,213.00 $		1,037.00 $	1,078.00 $	1,121.00 $	1,166.00 $	1,213.00 $
127A - 127B - 128A - 212A - 212B - 212C Fourniture et installation d'un grillage de protection derrière la cabine	451.00 $	469.00 $	487.00 $	506.00 $	527.00 $		451.00 $	469.00 $	487.00 $	506.00 $	527.00 $
127A - 127B - 128A - 212A - 212B - 212C Fourniture et installation d'un support à rateaux, pelles et autres outils	169.00 $	176.00 $	183.00 $	190.00 $	198.00 $		169.00 $	176.00 $	183.00 $	190.00 $	198.00 $
127A - 128A - 212A - 212B - 212C Fourniture et installation d'un support à cônes boulonné au grillage de protection	179.00 $	186.00 $	193.00 $	201.00 $	209.00 $		179.00 $	186.00 $	193.00 $	201.00 $	209.00 $
127A - 127B - 128A - 212A - 212B - 212C Fourniture et installation d'amortisseurs à gaz d'ouverture du hayon	115.00 $	119.00 $	124.00 $	129.00 $	134.00 $		115.00 $	119.00 $	124.00 $	129.00 $	134.00
127A - 127B - 128A Fourniture et installation d'un support de flèche de signalisation à basculement motorisé	1,418.00 $	1,474.00 $	1,533.00 $	1,594.00 $	1,657.00 $		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
127A - 127B - 128A Fourniture et installation d'une flèche à lampe LED sur support	991.00 $	1,031.00 $	1,072.00 $	1,115.00 $	1,160.00 $		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
212A - 212B Fourniture et installation d'une flèche de signalisation, montage fixe au dessus du grillage	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		1,131.00 $	1,176.00 $	1,223.00 $	1,272.00 $	1,323.00 $
212A - 212B Fourniture et installation d'un contrôle de flèche	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		376.00 $	391.00 $	406.00 $	422.00 $	439.00 $
212C Fourniture et contrôle de deux (2) flèches sur grillage de protection	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		2,383.00 $	2,478.00 $	2,577.00 $	2,680.00 $	2,787.00 $

212C Fourniture et contrôle de deux (2) contrôles de flèche	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		654.00 $	680.00 $	707.00 $	735.00 $	765.00 $
127A - 127B - 128A - 212A - 212B - 212C Fourniture et installation d'une mini-barre lumineuse à feu LED ambre et lentille claire	293.00 $	305.00 $	317.00 $	329.00 $	343.00 $		293.00 $	305.00 $	317.00 $	329.00 $	343.00 $
127A - 127B - 128A Fourniture et installation dans l'habitacle d'un contrôle combiné pour le support, la flèche et la mini-barre ...	363.00 $	377.00 $	392.08 $	408.00 $	424.00 $		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
127A - 127B - 128A - 212A - 212B - 212C Fourniture et installation d'une prise de remorque supplémentaire	80.98 $	84.20 $	87.00 $	91.00 $	94.00 $		80.98 $	84.20 $	87.00 $	91.00 $	94.00 $
127A - 127B - 128A - 212A - 212B - 212C Fourniture et installation d'une plaque de montage pour crochet boule	139.00 $	144.00 $	150.00 $	156.00 $	162.00 $		139.00 $	144.00 $	150.00 $	156.00 $	162.00 $
127A - 127B - 128A - 212A - 212B - 212C Fourniture et installation sur la plaque de montage d'un crochet boule	176.00 $	183.00 $	190.00 $	198.00 $	206.00 $		176.00 $	183.00 $	190.00 $	198.00 $	206.00 $

Fourniture et installation sur la plaque de montage d'un crochet boule	176.00 $	183.00 $	190.00 $	198.00 $	206.00 $		176.00 $	183.00 $	190.00 $	198.00 $	206.00 $
127A - 127B - 128A Fourniture et installation d'une flûte parisienne électronique avec haut parleur	631.00 $	656.24 $	682.00 $	709.28 $	738.00 $		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
212B Fourniture et installation d'un hayon de montage et des sous articles qui lui sont reliés	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		6,162.10 $	6,380.51 $	6,610.37 $	6,851.70 $	7,105.11 $
212B Fourniture et installation d'une marche repliable d'accès à la caisse....	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
127A - 127B - 128A - 212A - 212B - 212C Fourniture et installation d'un traitement antirouille permanent à deux (2) enduits.	475.00 $	475.00 $	475.00 $	475.00 $	475.00 $		475.00 $	475.00 $	475.00 $	475.00 $	475.00 $

LIVRAISON Inclus

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES PRODUITS
Voir le devis technique

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

ANNEXE 11.05 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE

Thèmes	Critères	Pondération
Aspect de la conformité technique	• Conformité aux spécifications et règles de l'art • Conformité réglementaire • Conformité aux articles de référence	**35%**
Planification, organisation et respect des échéances	• Préparation des échéanciers de réalisation • Respect des échéances de production et de livraison • Respect des échéances pour les documents requis • Rapidité des actions correctives, au besoin • Rapidité du service après-vente	**35%**
Direction, coordination et contrôle	• Supervision adéquate des opérations • Utilisation appropriée des équipements et des matériaux • Pratiques d'assurance de la qualité • Encadrement des sous-traitants, le cas échéant	**15%**
Communication et documentation	• Disponibilité des interlocuteurs • Qualité des communications • Qualité et précision des dessins d'atelier	**15%**

Veuillez transmettre tout problème concernant ces critères au chargé de projet mentionné en bas de document.

CONTACTS

Ville de Montréal	FOURNISSEUR
Renée Veillette **Agent d'approvisionnement II** **Service de l'approvisionnement** renee.veillette@montreal.ca	**FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.** **YANNICK M. BASTIEN** **Directeur** **514 353-9821 poste 229** yannick.bastien@fortierauto.com
Jean-François LEMOINE **Ingénieur** Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers jean-francois.lemoine@montreal.ca	

Ville de Montréal
Service de l'approvisionnement

Date: 06 Février 2026

Numéro de l'entente : 1522084
Numéro de révision : 1

ENTENTE DE PRODUITS CONTRACTUELLE

MARO,A, ACQUISITION DE CAMIONNETTES À MOTORISATION HYBRIDE COMPLETE- ENTENTE D'APPROVISIONNEMENT DE 5 ANS (LOT 1)

PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'ENTENTE : du 24 Février 2022 au 23 Février 2027
ou jusqu'à concurrence, avant la fin de cette période, d'achats totalisant : 10,313,899.20 $

FOURNISSEUR
- Fortier Auto (Montreal) Ltee.
- 7000 Boul Louis-H Lafontaine, , , Montreal, Qc, H1M 2X3

CONDITION DE PAIEMENT
- Termes : Net 30 jours

LIVRAISON
- Frais de transport : Prépayé
- FAB : Destination

Le tout suivant les spécifications et le cahier des charges préparés par la Ville de Montréal à ce sujet.

Numéro de l'appel d'offres : 18960
N° du sommaire ou du dossier décisionnel: 1229446001

Numéro de la résolution ou de la décision : CG22 0111
En date du : 2022/02/24 00:00:00

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Entente exclusive contractuelle pour l'acquisition de « CAMIONNETTES À MOTORISATION HYBRIDE COMPLÈTE ENTENTE D'APPROVISIONNEMENT DE 5 ANS AO 21-18960 LOT 1 »

Fournisseur :	**FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.**
Gérée par :	**MRA-SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS**
Utilisateur Autorisé :	**MRA-SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS - EXCLUSIVEMENT**
Entente # :	**1522084**
Période de validité :	**Du 24 février 2022 au 23 février 2027**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Il s'agit d'une entente cadre exclusive pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète.

Afin de combler un besoin de remplacement de véhicules désuets, selon l'analyse des besoins 2022, le SMRA souhaite conclure une entente pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète. En ce sens, cet Appel d'offres été lancé pour optimiser l'usage des ressources et d'obtenir des offres économiquement avantageuses. **AO 21-18960 Lot 1**

COMMENT COMMANDER

Pour créer une Demande d'achat, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire DA-2

Pour créer un bon de commande standard, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES PRODUITS

Voir le devis technique

DÉLAIS DE LIVRAISON

Selon le devis technique

PRIX

Achat subséquents – demande de prix – fiche de montage du véhicule
Annuellement ou à l'occasion, on vous demandera de compléter une demande de prix conformément à la structure de prix demandée et joindre le document contenant le nom et le numéro de code du véhicule de base et les groupes d'options du manufacturier ou le véhicule de base ainsi que ceux des équipements et les accessoires (options) d'usines nécessaires pour construire le véhicule spécifié au devis de référence à la demande.

Rabais du manufacturier et du concessionnaire :
Les rabais indiqué sont du manufacturier (parc auto) est un montant de remise fixe pour l'année modèle en cours, et ce, à partir du PDSF. À chaque changement d'année/modèle de production, l'ADJUDICATAIRE doit confirmer par écrit le rabais du manufacturier. Les rabais ne peuvent être inférieurs à ceux de la production précédente.

Transport et préparation :
Le montant est fixe pour chaque année/modèle de production. Le montant étant prescrit par le manufacturier, celui-ci peut varier. Lors de changement de prix, l'adjudicataire doit nous aviser et nous joindre les documents justificatifs à cet effet.

Liste de camionnettes à motorisation hybride :

Numéro de Lot	Description	Quantité prévisionnelle / 5ans	Unité de mesure
Lot no 1			
1.1 - Devis 12322A11 Acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète 4X4, cabine d'équipe 6 places, boîte de 5' 5" et roues arrière simples			
1.1.1	Année 1	5	unitaire
1.1.2	Année 2	5	unitaire
1.1.3	Année 3	5	unitaire
1.1.4	Année 4	5	unitaire
1.1.5	Année 5	6	unitaire
1.2 - Devis 12322B11 Acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète 4X2, cabine d'équipe 5 places, boîte de 4' 5" et roues arrière simples			
1.2.1	Année 1	3	unitaire
1.2.2	Année 2	3	unitaire

1.2.3	Année 3	3	unitaire
1.2.4	Année 4	4	unitaire
1.2.5	Année 5	4	unitaire
1.3 - Devis 12322C11 Acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète 4X2, cabine d'équipe 6 places, boîte de 5' 5" et roues arrière simples			
1.3.1	Année 1	28	unitaire
1.3.2	Année 2	28	unitaire
1.3.3	Année 3	28	unitaire
1.3.4	Année 4	28	unitaire
1.4.5	Année 5	29	unitaire

Options concessionnaires et frais ajoutés à l'établissement concessionnaire (accessoires additionnels)

Les prix sont fixés selon le tableau suivant :

Lot 1 - Camionnette à motorisation hybride	DEVIS - 123A - 123B - 123C				
Références aux article no 4 des devis techniques + Add2	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Droit environnemental sur les pneus neufs	15.00 $	15.00 $	15.00 $	15.00 $	15.00 $
123A - 123B - 123C					
Le réservoir de carburant devra contenir l'équivalent de 50,00$ CAN au prix du marché, sinon, veuillez indiquer le montant pour répondre à l'exigence	50.00 $	50.00 $	50.00 $	50.00 $	50.00 $
123A - 123B - 123C					
Fournir 2 clés supplémentaires aux deux (2) clés d'origine.	375.00 $	375.00 $	375.00 $	375.00 $	375.00 $
123A - 123B - 123C					
Remplacer les 4 pneus d'origine par 4 pneus tout-terrain	995.00 $	1,040.00 $	1,090.00 $	1,140.00 $	1,190.00 $
123A - 123B - 123C					
Fournir et installer des garde-boues aux 4 roues	225.00 $	236.00 $	247.00 $	258.00 $	269.00 $
123A - 123B - 123C					
Fourniture et installation de grillage de protection derrière la cabine	501.00 $	521.00 $	542.00 $	563.00 $	586.00 $
123A - 123B - 123C					
Amortisseur à gaz d'ouverture du hayon	115.00 $	119.00 $	123.00 $	127.00 $	131.00 $
123A - 123B - 123C					
Flûte parisienne électronique avec haut-parleur	546.00 $	567.00 $	589.00 $	612.00 $	636.00 $
123A - 123B - 123C					
Fourniture et installation d'une flèche de signalisation	1,284.00 $	1,335.00 $	1,389.00 $	1,445.00 $	1,516.00 $
123A - 123B - 123C					
Fourniture et installation d'un contrôle de flèche	278.00 $	289.00 $	300.00 $	312.00 $	324.00 $
123A - 123B - 123C					
Fourniture et installation d'une mini-barre lumineuse à feu LED et lentille claire	293.00 $	305.00 $	317.00 $	329.00 $	342.00 $
123A - 123B - 123C					
Fourniture et installation d'un traitement antirouille permanent à deux (2) enduits.	475.00 $	475.00 $	475.00 $	475.00 $	475.00

FRAIS DE LIVRAISON - Inclus

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

ANNEXE 11.05 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE

Thèmes	Critères	Pondération
Aspect de la conformité technique	• Conformité aux spécifications et règles de l'art • Conformité réglementaire • Conformité aux articles de référence	**35%**
Planification, organisation et respect des échéances	• Préparation des échéanciers de réalisation • Respect des échéances de production et de livraison • Respect des échéances pour les documents requis • Rapidité des actions correctives, au besoin • Rapidité du service après-vente	**35%**
Direction, coordination et contrôle	• Supervision adéquate des opérations • Utilisation appropriée des équipements et des matériaux • Pratiques d'assurance de la qualité • Encadrement des sous-traitants, le cas échéant	**15%**
Communication et documentation	• Disponibilité des interlocuteurs • Qualité des communications • Qualité et précision des dessins d'atelier	**15%**

Veuillez transmettre tout problème concernant ces critères au chargé de projet mentionné en bas de document.

CONTACTS

Ville de Montréal	FOURNISSEUR
Renée Veillette **Agent d'approvisionnement II** **Service de l'approvisionnement** renee.veillette@montreal.ca	**FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.** **YANNICK M. BASTIEN** **Directeur** **514 353-9821 poste 229** yannick.bastien@fortierauto.com
Jean-François LEMOINE **Ingénieur** Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers jean-francois.lemoine@montreal.ca	

LETTRE DE CESSION

IDENTIFICATION DES PARTIES

Fortier Auto (Montréal) Ltée (cédant)
7000, boul. Louis H. La Fontaine
Anjou (Québec) H1M 2X3
Tél. : 514-535-9821

À

13665216 Canada Inc. (GenX)
12525, boul. Métropolitain Est
Montréal (Québec) H1B 5R3
Tél. : 514-788-8777

La date effective de la cession est le 31 octobre 2025, de Fortier Auto (11405875461) à 13665216 Canada Inc. (GenX).

La raison de la fusion simplifiée est la vente d'actifs.

Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) qui est cédé est 11405875461 (Fortier Auto) à 13665216 Canada Inc. (NEQ 1177262673).

La lettre de cession a été signée le 28 octobre 2025.

Michel Salotti
Président de Fortier Auto

MS/dd

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1265593010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 840 656,93 $, taxes incluses, pour les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et de jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Pneus Métropolitains inc. (lots 1, 3 et 4) (CG24 0342), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 2 619 075,10 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 700 547,44 $, taxes incluses, pour les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et de jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Pneus Métropolitains (lots 1, 3 et 4) (CG24 0342);

3. d'autoriser une dépense de 140 109,49 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-15 12:05

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593010**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 840 656,93 $, taxes incluses, pour les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et de jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Pneus Métropolitains inc. (lots 1, 3 et 4) (CG24 0342), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 2 619 075,10 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements, ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de la planification de la charge opérationnelle des ateliers mécaniques, le SMRA a identifié le besoin de baliser les façons de faire en termes de fourniture de services de réparation, de remplacement et de services routiers pour pneus de véhicules, incluant les véhicules lourds, pour les ateliers mécaniques de la Ville.

Le SMRA a conclu des contrats pour des services d'entretien, de réparation ainsi que de remplacement de pneus et de jantes destinés aux ateliers mécaniques. Afin d'optimiser la couverture du territoire et de mieux répondre aux besoins des ateliers, ces services ont été répartis en quatre régions : Est, Centre, Sud et Ouest. Chaque région constituait un lot distinct dans le cadre de l'appel d'offres.

La première période contractuelle arrivant à échéance, le SMRA a décidé d'exercer l'option de renouvellement pour une durée de douze (12) mois relativement aux lots 1, 3 et 4. Pour le lot 2, l'option de renouvellement avait déjà été exercée en 2025, puisque sa consommation maximale avait été atteinte avant les autres lots.

Le SMRA se concentre ainsi sur sa mission première, soit l'entretien et la réparation mécanique des véhicules et équipements, sur une base quotidienne. Pour le volet réparation et remplacement de pneus, le SMRA opte pour le mode de fonctionnement opérationnel optimal ainsi que sur la mise en place d'une méthodologie de facturation efficace.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0303 - 5 mars 2025 - Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 168 326,77 $, contingences et taxes incluses, pour les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Pneus Métropolitains (lot 2) (CE24 0841), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 264 413,99 $ à 432 740,76 $, contingences et taxes incluses
CG24 0342 – 20 juin 2024 - Conclure des ententes-cadres avec Pneus Métropolitains, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, d'une durée de 24 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20457;

CG24 0101 - 22 mars 2024 - Exercer une option de renouvellement de 2 mois et autoriser une dépense additionnelle de 220 752 $, taxes et contingences incluses, pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour 16 des ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) dans le cadre du contrat accordé à la firme Pneus Métropolitains inc. (CG23 0148), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 087 806,80 $ à 1 308 558,80 $, taxes incluses

CG23 0148 - 21 avril 2023 - Conclure des ententes-cadres avec la firme Pneus Metropolitains inc. pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), pour une durée d'un (1) an, avec une option de prolongation d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 1 087 806,80 $, taxes incluses (contrat : 906 505,67 $ + contingences : 181 301,13 $)) - Appel d'offres public 22-19679 - (Trois (3) soumissionnaires, un (1) seul conforme)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer l'option de renouvellement de douze (12) mois prévue au contrat pour le service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers pour les régions Ouest (lot 1), Centre (lot 3) et Sud (lot 4).
Les services offerts seront les suivants :

- Service de réparation de pneus (véhicules légers, véhicules lourds et équipement spécialisé).
- Service de montage et démontage de pneus de leur roue.
- Service de réparation, nettoyage, sablage et peinture des roues.
- Service de livraison de pneus neufs par l'entremise de l'entente du CAG.
- Fourniture de pneus neufs exclus de l'entente du CAG.
- Service de rechapage de pneus de camions et véhicules lourds.
- Service de transport de pneus.
- Service de transport de véhicules (jockey).
- Service sur la route 24/7.
- Disposition et récupération de pneus usés, sans frais.

Option de renouvellement
Il est mentionné dans les documents d'appel d'offres qu'à l'expiration du contrat, celui-ci peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois. Cette période peut être prise avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.03.

Variation de prix
Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.01. Le donneur d'ordre se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du contrat sous la référence 18-10-0004-01 (Québec, «catégorie Ensemble»). Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.

La formule d'indexation est la suivante : P1 = P0 * [M0IPC/M-1IPC]

- P1 : Prix indexé
- P0 : Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours
- M0IPC : Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les douze (12) mois suivant le début du Contrat ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements
- M-1IPC : Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les douze (12) mois précédant le début du Contrat ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements

La firme Pneus Métropolitains inc. a été avisée, par une lettre envoyée le 6 février 2026, de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer ces renouvellements, en vertu des dispositions du contrat (copie de la lettre en pièce jointe au présent sommaire décisionnel).

JUSTIFICATION

Conformément aux documents d'appel d'offres 24-20457, le contrat permet une (1) option de renouvellement de douze (12) mois pour chaque lot. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer ces renouvellements, selon les mêmes termes et conditions que le contrat initial.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle ;
- l'occasion de profiter des prix obtenus lors de l'appel d'offres ;
- la garantie de services rapides de réparation et de disponibilité des pièces ;
- la qualité du service rendu par le fournisseur actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lot #1 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur OUEST

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois	Dépense additionnelle pour 12 mois	Total (taxes

	(contingences et taxes incluses)	(contingences et taxes incluses)	incluses)
Pneus Métropolitains inc.	417 510,91 $	210 162,87 $	627 673,78 $

Lot #3 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur CENTRE

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Pneus Métropolitains inc.	693 886,26 $	350 521,78 $	1 044 408,04 $

Lot # 4 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur SUD

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Pneus Métropolitains inc.	631 993,63 $	314 999,65 $	946 993,28 $

L'adjudicataire Pneus Métropolitains inc. s'engage à honorer le contrat pour douze (12) mois supplémentaires, générant une dépense de 700 547,44 $, taxes incluses.

Une provision pour contingences de 20 %, soit 140 109,49 $, taxes incluses, a été ajoutée pour pallier les éventuels imprévus.

La dépense totale à autoriser pour le renouvellement s'élève à 840 656,93 $, taxes et contingences incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins.

Les sommes nécessaires seront financées par le budget de fonctionnement du SMRA.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération. Les dépenses seront assumées à 5,7 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Il permet de répondre à la priorité numéro 5. En effet, le devis technique exige de l'adjudicataire qu'il s'engage à récupérer les pneus usagés, et ce, sans frais et à s'assurer de disposer des pneus usagés de façon écoresponsable, en les retournant à une entreprise certifiée dans la récupération de pneus. De plus, l'adjudicataire pourra, pendant la durée du contrat, faire le rachat de carcasses de pneus et ainsi favoriser une réutilisation avant l'élimination.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes obligera le SMRA à acquérir les services sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement: Juin 2026 pour une période de 12 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		ENDOSSÉ PAR	Le : 2026-02-11
Meyranie ST-HILAIRE agent(e) de recherche		Jean-philippe CRITES chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements	
Tél :	n/a	**Tél :**	438-821-6504
Télécop. :		**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-13

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels 255,
boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec)
H2M 1L5

PAR COURRIEL

6 février 2026

Monsieur Alexis Dunnigan
Représentant
PNEUS MÉTROPOLITAINS
12010 Albert Hudon,
Montréal-Nord (Québec) H1G 3K7

Courriel : adunnigan@pneusmetropolitains.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat pour le lot 1, 3 et 4
Appel d'offres n° 24-20457
Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné pour le lot 1, 3 et 4.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif de **juin 2026 à juin 2027**, et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à alimata.meite@montreal.ca **au plus tard le 17 février 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Choisissez un élément.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ALEXIS DUNNIGAN 6/02/2026
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature Date

Alimata Méité
Agente d'approvisionnement II
Alimata.meite@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1260515002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme d'un an, rétroactivement au 1er janvier 2026, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 957 mètres carrés, afin d'organiser des activités de compostage pour les citoyens, et ce, à titre gratuit. Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 13 428 $ pour le terme. N/Réf. : 31H12-005-0258-02 (2584)

Il est recommandé :

d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme d'un an, rétroactivement au 1er janvier 2026, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 957 mètres carrés, afin d'organiser des activités de compostage pour les citoyens, et ce, à titre gratuit. Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 13 428 $ pour le terme.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-10 11:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260515002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme d'un an, rétroactivement au 1er janvier 2026, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 957 mètres carrés, afin d'organiser des activités de compostage pour les citoyens, et ce, à titre gratuit. Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 13 428 $ pour le terme. N/Réf. : 31H12-005-0258-02 (2584)

CONTENU

CONTEXTE

La Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) est un organisme à but non lucratif fondé le 27 mars 1996.

Depuis le 1er avril 2016, elle occupe un terrain situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (l'Arrondissement) qu'elle a aménagé, notamment pour des activités de compostage.

La SOCENV a mis en place un projet multifonctionnel comprenant l'aménagement d'un site de compostage, la valorisation d'un petit boisé et des activités d'agriculture urbaine. Les installations sont situées sur une partie du lot numéro 2 515 576 du cadastre du Québec, adjacent à l'écocentre Côte-des-Neiges. Elles incluent notamment une compostière Jora à tambour et une compostière en bois fabriquée par les Ateliers d'Antoine. De plus, la SOCENV traite les résidus alimentaires provenant de la cafétéria communautaire Multicaf, située à proximité.

L'entente de la SOCENV est arrivée à échéance le 31 décembre dernier. L'Arrondissement a accordé un nouveau contrat de service à la SOCENV pour une durée d'un (1) an, approuvé par la résolution CA25 170247. Ainsi, le Service de la stratégie immobilière (SSI) est mandaté pour conclure un bail en lien avec l'aménagement décrit ci-dessus.

Le présent dossier a pour but de faire approuver le projet de bail par le conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170247 - 8 décembre 2025 - Accorder à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) un contrat de service pour la réalisation du Programme Éco-quartier, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et approuver la convention à cette fin.

CG23 0696 - 21 décembre 2023 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de deux (2) ans, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, une partie du terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, constitué du lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 957 m^2, afin de faire du compostage et d'organiser des activités publiques pour les citoyens - Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 14 839,20 $ pour le terme.

CA23 170229 - 10 octobre 2023 - Accorder un contrat de service à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) au montant de 755 911,19 $ incluant les taxes, pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement, pour une période de deux (2) années, se terminant le 31 décembre 2025, et autoriser une dépense de totale de 755 911,19 $, taxes incluses - Appel de propositions CDN-NDG-23-AP-DA-028. Approuver un projet de convention à cette fin.

CG20 0503 - 22 octobre 2020 - Approuver projet de deuxième bail par lequel la Ville loue à la Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de trois (3) ans et neuf (9) mois, rétroactivement du 1er avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens, sur un terrain situé à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, constitué du lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 957 m² - Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 24 732 $ pour le terme.

CE19 0229 - 13 février 2019 - Approuver projet de bail par lequel la Ville loue à la Société environnementale de Côte-des-Neiges, une partie de terrain d'une superficie approximative de 957 m², situé à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, constituée du lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour un terme d'un (1) an, du 1er avril 2019 jusqu'au 31 mars 2020, afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens, et ce, sans contrepartie financière pour le terme, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail. La subvention locative pour ce dossier est d'environ 5 300 $.

CG17 0540 - 30 novembre 2017 - Approuver une convention de prêt de terrain laquelle la Ville prête à la Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de trois (3) ans, rétroactivement du 1er avril 2016 jusqu'au 31 mars 2019 afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens sur une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie approximative de 957 m², sans contrepartie financière pour le terme, et ce, selon les conditions généralement établies.

DESCRIPTION

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme d'un (1) an, rétroactivement du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges -

Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 10 305 pi² (957 m²), afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens, et ce, à titre gratuit. Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 13 428 $ pour le terme.

La location est consentie selon les conditions prévues au bail.

Chacune des parties pourra, à tout moment, résilier le présent bail moyennant un préavis écrit de deux (2) semaines à l'autre partie.

Le dossier est présenté tardivement en raison de discussions et d'échanges qui visaient à assurer la conformité du projet avec les orientations municipales.

JUSTIFICATION

Le SSI est favorable à recommander le présent projet de bail pour les motifs suivants:

- Promouvoir le développement de projets environnementaux innovateurs en compostage, verdissement et agriculture urbaine;
- Permettre à des groupes et à des citoyens la tenue d'activités publiques organisées par la SOCENV;
- Traiter les résidus alimentaires provenant de la cafétéria communautaire Multicaf;
- La Ville n'aura pas besoin d'entretenir cette partie de terrain pour la durée du projet de bail;
- L'Arrondissement est favorable à ce projet de bail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est sans contrepartie financière pour le terrain adjacent à l'écocentre, dont la mission de l'organisme à but non lucratif est notamment d'offrir des activités publiques de compostage pour les citoyens.

Le bail est d'une durée d'un (1) an, rétroactivement du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

La subvention pour cette occupation d'un an représente un montant de 13 428 $.

Le loyer respecte la valeur locative dont le calcul est basé sur la valeur au rôle de l'évaluation 2026 et qui se lit comme suit :

Valeur au rôle : 223 800 $ X 6% = 13 428 $/an

Tous les frais d'exploitation sont à la charge du locataire ainsi que les taxes foncières, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

Il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du projet de bail et conformément aux informations précitées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite à cette entente aurait pour conséquence l'absence d'activités publiques destinées aux citoyens dans le cadre du programme Éco-quartier, en lien avec la vocation du site.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Frédéric SAINT-MLEUX, Service de l'environnement
Christian GUAY, Service des finances et de l'évaluation foncière
Yolande MOREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Yolande MOREAU, 5 février 2026
Steve DESJARDINS, 2 février 2026
Frédéric SAINT-MLEUX, 2 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-02

Nicole RODIER

Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438 351-3883
Télécop. :

Chef de division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice du Service de la strategie immobiliere
Tél : 514 - 589 - 7449
Approuvé le : 2026-02-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260515002
Unité administrative responsable : Division des locations au Service de la stratégie immobilière (SSI)
Projet : Bail par lequel la Ville prête à SOCENV une partie du lot numéro 2 515 576 du cadastre du Québec, adjacent à l'écocentre de l'Arrondissement.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Priorité 5** Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **Priorité 5** Le programme Éco-quartier contribue à l'atteinte de cette priorité principalement en s'attardant à des projets qui visent les 4-RV-E (repenser, réduire, réutiliser, recycler, valoriser, éliminer), afin de viser l'augmentation de la participation des résidents, des écoles et des commerçants aux différentes collectes.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SOCENV
Société environnementale de Côte-des-Neiges

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV-CDN), tenue virtuellement le 18 décembre 2025

.

Point ___8.1___ de l'ordre du jour :

ATTENDU QUE la SOCENV-CDN doit signer un bail avec la Ville de Montréal pour la location d'une « Partie du terrain portant le numéro de lot 2 515 576 », adjacent à l'Écocentre de Côte-des-Neiges;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration autorise la signature dudit bail;

ATTENDU QUE le directeur général de la SOCENV, Émile Brodeur, est habilité à signer le bail au nom de la SOCENV;

Sur proposition d'Hélène Véronneau, appuyée par Stella Leney, et adoptée à l'unanimité, il est résolu :

D'AUTORISER Émile Brodeur, directeur général de la SOCENV-CDN à signer le bail avec la Ville de Montréal pour la location d'une « Partie du terrain portant le numéro de lot 2 515 576 » adjacent à l'Écocentre de Côte-des-Neiges.

Copie certifiée conforme en date du 2026-01-14.

Stella Leney

_____

Stella Leney, secrétaire

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-12-15 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1145646718
Nom	SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES

Adresse du domicile

Adresse	SUITE 591 6767, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES MONTRÉAL (QUÉBEC) H3S2T6

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	1996-03-27
Statut	Immatriculée

Date de mise à jour du statut	1996-03-27
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1996-03-27 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-05-06
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-05-06 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9999
Activité	Autres services
Précisions (facultatives)	SENSIBILISATION DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	5919
Activité	Autres types de commerce de gros de rebuts et matériaux de récupération
Précisions (facultatives)	RÉCUPÉRATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Gagnon
Prénom	Tommy
Date du début de la charge	2014-10-27
Fonctions actuelles	Vice-président

Adresse du domicile	6-3325 av. Barclay Montréal (Québec) H3S1K3 Canada

Nom de famille	Akré
Prénom	Stéphanie
Date du début de la charge	2015-05-25
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	348 6e Avenue Montréal (Québec) H4G3A1 Canada

Nom de famille	Benkiran
Prénom	Mohamed
Date du début de la charge	2016-04-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	306-5295 ch. de la Côte-Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3W0A1 Canada

Nom de famille	Gaudy
Prénom	Thomas
Date du début de la charge	2018-09-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	348 6e Avenue Montréal (Québec) H4G3A1 Canada

Nom de famille	Leney
Prénom	Stella
Date du début de la charge	2021-05-26
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	3057 av. Lacombe Montréal (Québec) H3T1L5 Canada

Nom de famille	Dessureault
Prénom	Karen
Date du début de la charge	2023-12-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	22-2790 place de Darlington Montréal (Québec) H3S1L5 Canada

Nom de famille	Véronneau
Prénom	Hélène
Date du début de la charge	2023-12-20
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1161 boul. du Mont-Royal Montréal (Québec) H2V2H6 Canada

Historique

Nom de famille	FORTIN
Prénom	JESSIKA
Date du début de la charge	2009-02-03
Date de la fin de la charge	2011-03-28
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1834 av. Aird Montréal (Québec) H1V2V6 Canada

Nom de famille	BOTZ
Prénom	OLIVIER
Date du début de la charge	2010-09-07
Date de la fin de la charge	2015-04-28
Fonctions actuelles	Trésorier

Adresse du domicile	5381, GATINEAU MONTRÉAL (QUÉBEC) H3T1X2

Nom de famille	PILON
Prénom	FRANÇOIS
Date du début de la charge	2009-03-30
Date de la fin de la charge	2011-03-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2985 av. Barclay Montréal (Québec) H3S1J9 Canada

Nom de famille	BOTZ
Prénom	RASILI
Date du début de la charge	2009-03-30
Date de la fin de la charge	2016-04-19
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5381 av. Gatineau Montréal (Québec) H3T1X2 Canada

Nom de famille	TAUB
Prénom	FRANÇOISE
Date du début de la charge	2009-03-30
Date de la fin de la charge	2017-12-04
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	507-5295 ch. de la Côte-Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3W0A1 Canada

Nom de famille	PILON
Prénom	LOUISE
Date du début de la charge	2010-11-16

Date de la fin de la charge	2015-05-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2945, CHEMIN DE LA CÔTE-STE-CATHERINE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3T1C2

Nom de famille	Pilon
Prénom	François
Date du début de la charge	2011-03-28
Date de la fin de la charge	2017-10-16
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	2985 av. Barclay Montréal (Québec) H3S1J9 Canada

Nom de famille	Roudaut
Prénom	Anne
Date du début de la charge	2010-11-16
Date de la fin de la charge	2013-11-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	317-3350 av. Maréchal Montréal (Québec) H3T1M9 Canada

Nom de famille	Béranger
Prénom	Stéphane
Date du début de la charge	2011-11-17
Date de la fin de la charge	2014-10-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-2128 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2Y3 Canada

Nom de famille	Côté

Prénom	Raphaël
Date du début de la charge	2015-05-25
Date de la fin de la charge	2023-06-15
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	506-3620 av. Ridgewood Montréal (Québec) H3V1C3 Canada

Nom de famille	Coica
Prénom	Stella
Date du début de la charge	2015-05-25
Date de la fin de la charge	2018-05-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-2755 av. Barclay Montréal (Québec) H3S1J7 Canada

Nom de famille	Taub
Prénom	Françoise
Date du début de la charge	2017-12-04
Date de la fin de la charge	2018-03-19
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	507-5295 ch. de la Côte-Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3W0A1 Canada

Nom de famille	Fleurent
Prénom	Vicky
Date du début de la charge	2018-09-17
Date de la fin de la charge	2020-06-22
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur

Adresse du domicile	4200 av. Dupuis Montréal (Québec) H3T1E8 Canada

Nom de famille	Rolland
Prénom	Marguerite
Date du début de la charge	2021-05-26
Date de la fin de la charge	2023-06-15
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	9-3880 av. Linton Montréal (Québec) H3S1T4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	MERCIER
Prénom	CHARLES
Fonctions actuelles	Principal dirigeant
Adresse du domicile	501, RUE DES CARRIÈRES, APP. 8 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2S0A8

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0002 - Éco-quartier Notre-Dame-de-Grâce **(Établissement principal)**
Adresse	206-6575 av. Somerled Montréal (Québec) H4V1T1 Canada

Activités économiques (CAE)	Autres services (9999) Autres types de commerce de gros de rebuts et matériaux de récupération (5919)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-05-06
Déclaration de mise à jour courante	2024-10-24
Déclaration de mise à jour courante	2024-07-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-01-19
Déclaration de mise à jour courante	2023-06-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-06-21
Déclaration de mise à jour courante	2022-09-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-04-20
Déclaration de mise à jour courante	2021-11-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-05-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-05-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-03-18
Déclaration de mise à jour courante	2018-10-29
Déclaration de mise à jour courante	2018-05-29
Déclaration de mise à jour courante	2018-04-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-03-20
Déclaration de mise à jour courante	2017-12-21
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-19

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-03-01
Déclaration de mise à jour courante	2016-09-29
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-08-06
Lettres patentes supplémentaires	2015-03-06
Déclaration de mise à jour courante	2014-11-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-08-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-05-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-10-29
Lettres patentes supplémentaires	2011-10-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-08-17
Déclaration annuelle 2010	2010-12-03
Déclaration annuelle 2009	2009-11-17
Déclaration annuelle 2008	2008-11-11
Déclaration annuelle 2007	2008-02-04
Déclaration annuelle 2006	2007-01-15
Déclaration annuelle 2005	2005-10-11
Déclaration modificative	2005-06-07
Déclaration annuelle 2004	2004-12-01
Déclaration annuelle 2003	2003-11-04
Déclaration annuelle 2002	2002-10-22
Déclaration annuelle 2001	2002-03-25
Avis de changement de nom	2002-02-05
Déclaration annuelle 2000	2001-03-14
Déclaration annuelle 1999	1999-10-14
Déclaration modificative	1999-06-10
Déclaration annuelle 1998	1998-10-22
Déclaration annuelle 1997	1998-02-10

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 1996	1996-12-03
Déclaration initiale	1996-05-30
Lettres patentes	1996-03-27

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2024-07-25

Nom

Nom	SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2002-02-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	ÉCO-QUARTIER CÔTE-DES-NEIGES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-03-27
Date de déclaration du retrait du nom	2002-02-05
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Éco-quartier Côte-des-Neiges
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-07-25

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Éco-quartier Notre-Dame-de-Grâce
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-07-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SOCENV
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2003-11-04
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ECO QUARTIER CÔTE-DES-NEIGES/ DARLINGTON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	2011-08-17
Situation	Antérieur

Autre nom	ECO-QUARTIER CÔTE-DES-NEIGES
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2003-11-04
Date de déclaration du retrait du nom	2011-08-17
Situation	Antérieur

Autre nom	ECO-CENTRE DE LA CÔTE-DES-NEIGES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2001-03-14
Date de déclaration du retrait du nom	2003-11-04
Situation	Antérieur

Autre nom	SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1999-06-10
Date de déclaration du retrait du nom	2002-02-05
Situation	Antérieur

FICHE IMMOBILIÈRE

Identification

imm_id: 1408

N° DOSSIER : **04-109-002-00**

N° CODE : **31H12-005-0258-02**



Localisation :
Angle SUD-EST du chemin DE LA CÔTE-DES-NEIGES et de la voie ferrée

Arrondissement :
(34) Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Adresse :
6925 chemin de la Côte-des-Neiges

Nom de l'immeuble :
Éco-centre Côte-des-neiges

Description générale

Catégorie :	FM = Fins municipales (autre)	*Développable :*	Utilisé à des fins corporatives
Vocation :	Entrepôt de matière dangeureuse - Éco-Centre Cdn	*Plan d'action :*	Aucun

Évaluation municipale

Terrain :	1,305,100.00$
Bâtiment :	776,600.00$
Totale :	2,081,700.00$

Dimensions terrain *(unités impériales)*

Frontage :	42,49
Profondeur :	1 658,21
Superficie :	123478.97

Éléments significatifs

- [X] égout
- [X] aqueduc
- [ ] gaz
- [X] électricité aérienne
- [ ] électricité sous-terraine
- [X] rue asphaltée
- [X] trottoir

Normes réglementaires *(à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)*

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité maximale
			min.	max.	min.	max.			
05024308	01-276	Autre (zonage multiple)	4m	12.5m	2m	3m	N/A	91	N/A
05024308	01-276	Commerce/Habitation	N/A	20m	3m	6m	N/A	66	N/A
05024308	01-276	Autre (zonage multiple)	4m	12.5m	2m	3m	N/A	14	N/A

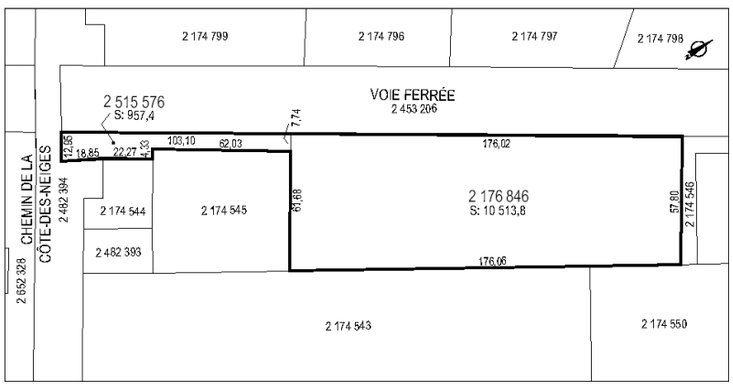



Direction des stratégies et transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employées, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Informations complémentaires

Date de mise à jour :

2008-07-09 08:58:20

Date d'impression :

09-12-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employées, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.



2026-01-19 Bail SOCENV S.pdf

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES, dont l'adresse principale est 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Émile Brodeur, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

Numéro d'inscription TPS : 896 559 838 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 101 892 2734 TQ 0002

Initiales	
Locateur	Locataire ÉB

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire occupe le terrain situé à l'écocentre, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de Grâce, à Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 515 576 depuis le 1er avril 2016.

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 30 novembre 2017 approuvé par la résolution portant le numéro CG17 0540, afin de faire du compostage et d'organiser des activités publiques pour les citoyens sur une partie de terrains, du 1er avril 2016 au 31 mars 2019.

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 13 février 2019 approuvé par la résolution portant le numéro CE19 0229, afin de faire du compostage et d'organiser des activités publiques pour les citoyens sur une partie de terrains, du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 22 octobre 2020 approuvé par la résolution portant le numéro CG20 0503, afin de faire du compostage et d'organiser des activités publiques pour les citoyens sur une partie de terrains, du 1er avril 2020 au 31 décembre 2023.

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 21 décembre 2023 approuvé par la résolution portant le numéro CG23 0696, afin de faire du compostage et d'organiser des activités publiques pour les citoyens sur une partie de terrains, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

ATTENDU QUE le Locataire souhaite conclure une nouvelle entente pour utiliser le terrain afin de faire du compostage, ce qui peut inclure : l'installation de compostières, la réception de matières organiques, les activités normales d'entretien, la gestion d'une réserve de matières sèches, l'entreposage de compost mûr, l'accueil de groupes et de citoyens et la tenue d'activités publiques organisées dans le cadre du programme Éco-quartier en lien avec la fonction du site.

ATTENDU QU'un contrat de services pour la réalisation du Programme Éco-quartier a été approuvé par l'Arrondissement le 8 décembre 2025 par la résolution CA25 170247 à la SOCENV pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Initiales	
Locateur	Locataire ÉB

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

ATTENDU que les Parties reconnaissent être assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A 2.1).

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

1. DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.2 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire avec l'approbation préalable du Locateur, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.3 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique le cas échéant, les contrats de service généralement reconnus, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures des Lieux loués.

Initiales	
Locateur	Locataire ÉB

1.4 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.5 **Responsable** : le Service de l'environnement ou son représentant autorisé.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique des Lieux loués et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un (1) terrain connu et désigné comme étant une partie du lot DEUX MILLION CINQ CENT QUINZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE (2 515 576), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de NEUF CENT CINQUANTE-SEPT mètres carrés (957 m²) DIX MILLE TROIS CENT CINQ pieds carrés (10 305 pi^2), le tout tel que montré sur les plans joints aux présentes comme étant l'Annexe « 1 » (ci-après nommé les « **Lieux loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

3. USAGE

Le Locataire n'utilisera les Lieux loués et les ressources matérielles que pour faire du compostage, ce qui peut inclure : l'installation de compostières, la réception de matières organiques, les activités normales d'entretien, la gestion d'une réserve de matières sèches, l'entreposage de compost mûr, l'accueil de groupes et de citoyens et la tenue d'activités publiques organisées

Initiales	
Locateur	Locataire ÉB

dans le cadre du programme Éco-quartier en lien avec la fonction du site, et pour aucune autre fin, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable.

4. DURÉE

Ce Bail est consenti pour un terme d'UN (1) an commençant rétroactivement le premier (1er) JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX (2026) et se terminera le TRENTE ET UN (31) DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX (2026) (ci-après nommé le « **Terme**»). Ceci incluant les périodes d'installation et de démontage des installations.

Le Bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance du Terme et l'occupation des Lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce Bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra, à tout moment, résilier le présent Bail moyennant un préavis écrit de deux (2) semaines à l'autre partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de deux (2) semaines. Toute telle résiliation du Bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.
Advenant la résiliation du présent Bail, le Locataire devra immédiatement et à ses entiers frais, quitter les Lieux loués et les laisser dans un état de propreté satisfaisant au Locateur, le tout sans indemnité ni compensation. De plus, le Locataire devra payer au Locateur, à titre de pénalité, un montant de cent cinquante dollars (150 $) par jour à compter de la date de résiliation jusqu'à la remise des Lieux loués au Locateur dans un état de propreté satisfaisant. Cette pénalité s'appliquera également advenant le défaut du Locataire de respecter ses obligations.

5. LOYER

Le loyer est à titre gratuit.

Initiales	
Locateur	Locataire ÉB

6. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes grevant les Lieux loués.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du Bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux loués dans leurs configuration et condition initiales, sauf l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués (ci-après collectivement désignés les « **Agents** »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

Initiales	
Locateur	Locataire ÉB

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent Bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent Bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) par personne et par événement et de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages causés à plus d'une personne, avec une limite de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 $) pour le total des dommages pouvant survenir pendant la durée du présent Bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle

Initiales	
Locateur	Locataire ÉB

assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

l) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

m) Le cas échéant, le Locateur autorise le Locataire à faire tous les travaux requis, dont notamment de procéder à un branchement électrique temporaire, le tout aux entiers frais du Locataire.

L'installation devra être exécutée conformément à la *Loi sur les installations électriques* et au règlement adopté en vertu de cette loi.

Dans un délai de quarante-huit (48) heures avant la fin du Bail, le Locataire s'engage à retirer toutes ses installations électriques de façon à remettre les Lieux loués dans l'état où ils étaient avant la location.

Initiales	
Locateur	Locataire ÉB

n) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

o) Le Locataire est responsable, dans toutes circonstances, de la sécurité des Lieux loués ainsi que des biens lui appartenant ou appartenant à des tiers.

p) Le Locataire se conformera en tout temps, pendant toute la durée du Bail, aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi qu'aux instructions, directives et recommandations du Locateur.

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent Bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent Bail.

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents.
Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant par le Locataire ou un de ses Agents, accidentel ou non, sur les Lieux loués, le Locataire, à ses frais, devra

immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux loués ou des terrains contigus aux Lieux loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tout tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus quinze pour cent (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce Bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

9. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de

recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le Bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

10. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce Bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

12. GESTION CONTRACTUELLE

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

13. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent Bail devra être soit posté par

Initiales	
Locateur	Locataire ÉB

courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courriel :

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

Locataire : Éco-quartier Côte-des-Neiges
Société environnementale de Côte-des-Neiges
6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Bureau 591
Montréal, Québec H3S 2T6
Courriel : charles@socenv.ca

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier, transmis par courriel. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

14. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

Initiales	
Locateur	Locataire ÉB

15. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce Bail passeront à leurs successeurs et ayants droits respectifs.

b) Ce Bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent Bail ni n'affectent ce Bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce Bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce Bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expiré le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

16. CLAUSES PARTICULIÈRES

a) Le Locataire ne doit placer aucun équipement lourd dans les Lieux loués sans le consentement préalable du Responsable.

b) Il est strictement interdit pour le Locataire d'entreposer et/ou de garder sur les Lieux loués, des produits explosifs, inflammables ou dangereux.

Initiales	
Locateur	Locataire ÉB

c) Le Locataire doit veiller à pratiquer des activités non concurrentielles à celles de l'écocentre Côte-des-Neiges, le tout avec l'approbation du Responsable.

17. REPRÉSENTATION ET GARANTIE

Le Locataire déclare et garantit :

a) Qu'il a le pouvoir de conclure le présent Bail et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

b) Que les services visés par le présent Bail s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

c) Que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent Bail constituent des considérations essentielles sans lesquelles le Locateur n'aurait pas signé celui-ci.

Initiales	
Locateur	Locataire ÉB

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, un exemplaire électronique en format PDF, non verrouillé, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective. Le Locataire accepte de recevoir une copie électronique du Bail signé ainsi que la résolution.

Le ___ ème jour du mois de _____ 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 21 ème jour du mois de Janvier 2026.

SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES

Émile Brodeur
_____
Par : Émile Brodeur, directrice générale

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

ANNEXE 1

PLANS DES LIEUX LOUÉS

Initiales	
Locateur	Locataire ÉB

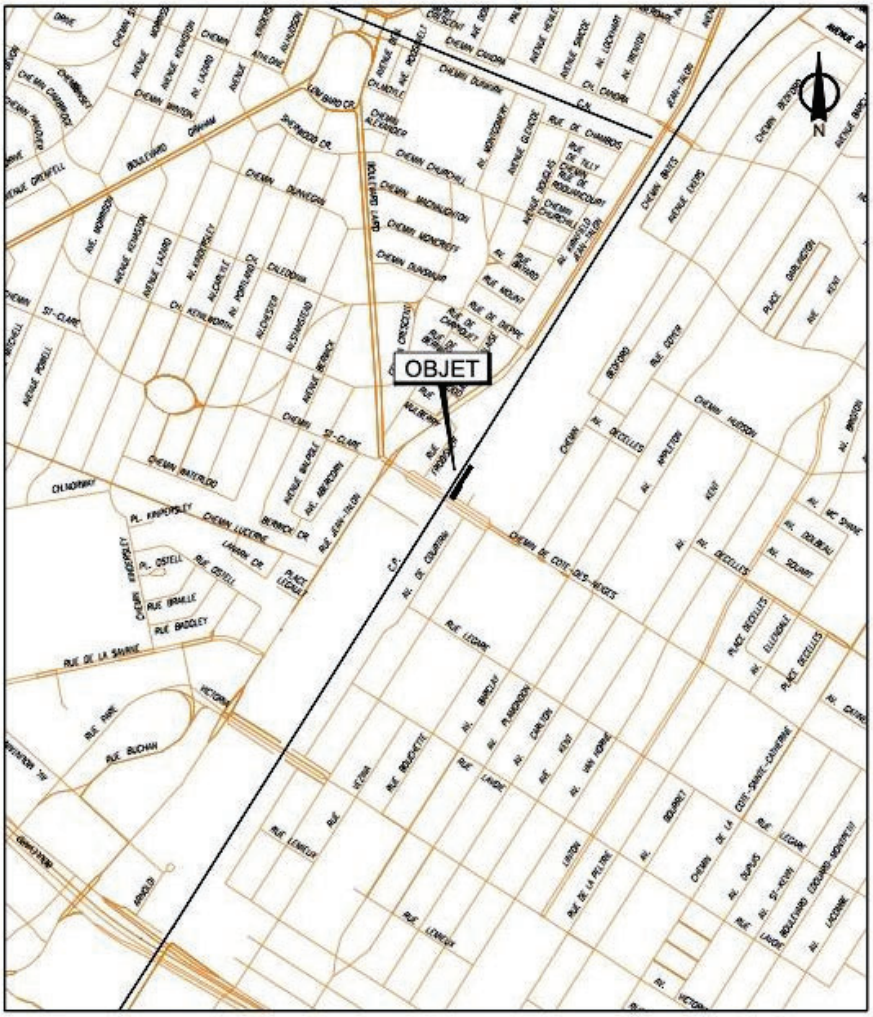

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0258-02
Mandat: 23-0047-L
Dessinateur: LJC/LA
Échelle: - - -
Date: 6 mars 2017
Révision: 27 janvier 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Initiales	
Locateur	Locataire ÉB

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

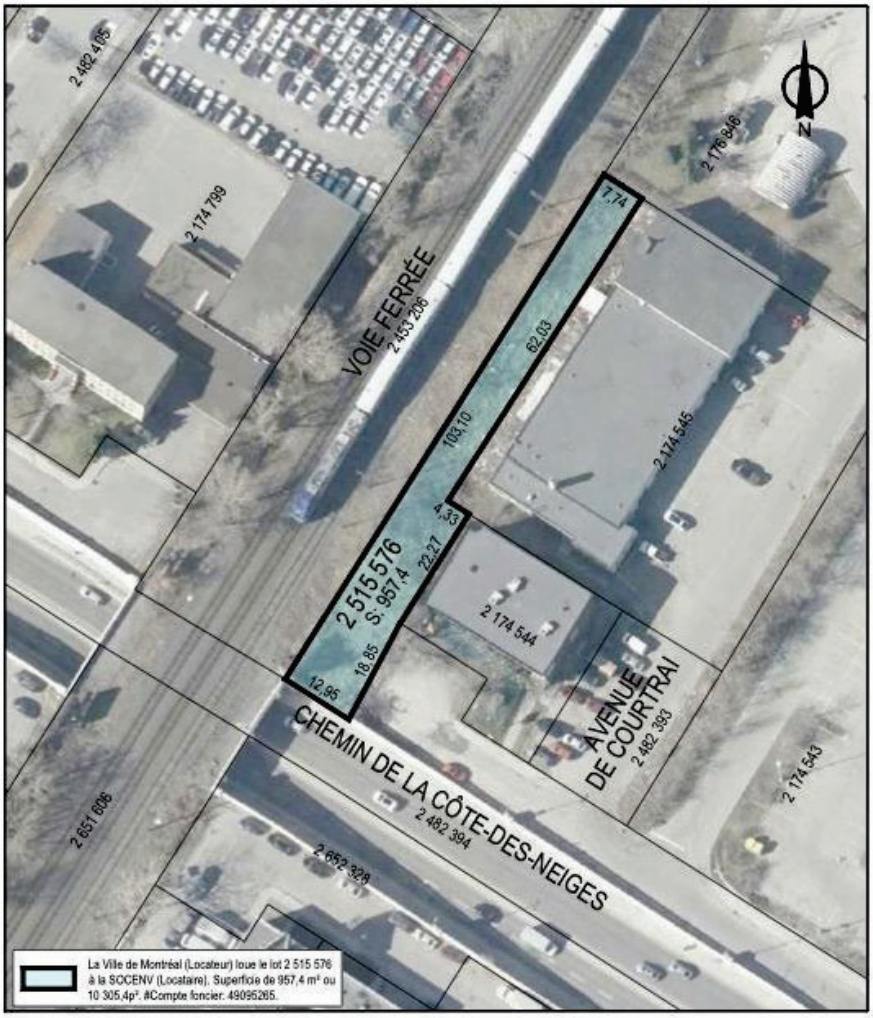

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0258-02
Mandat: 23-0047-L
Dessinateur: LJC/LA
Échelle: 1:800
Date: 6 mars 2017
Révision: 27 janvier 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Initiales	
Locateur	Locataire ÉB

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1269660001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture d'équipements de télécommunication avec support, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0190)

Il est recommandé :

d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication avec support, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0190).

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-25 11:41

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269660001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture d'équipements de télécommunication avec support, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0190)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le 24 mars 2022, un contrat a été octroyé à Bell Canada pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (chiffrement et commutateurs) avec support, pour une période de trois ans (CG22 0190). Ce contrat comporte deux options de prolongation d'une durée de 12 mois chacune.

Pour répondre aux besoins de connectivité dans les différentes initiatives prévues pour l'année 2026-2027, notamment la modernisation du réseau de la Ville ainsi que les nouveaux aménagements dans les sites municipaux, des acquisitions d'équipements de télécommunication sont nécessaires. À cet effet, le Service des TI a entrepris les démarches pour exercer la deuxième option de prolongation inscrite au contrat, aux mêmes termes et conditions, et ce, à même l'enveloppe du contrat initial.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (chiffrement et commutateurs) avec support dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0190), pour la période du 24 mars 2026 au 23 mars 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0118 – 20 mars 2025 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication avec support, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada

CG22 0190 – 24 mars 2022 - Conclure une entente-cadre avec la firme Bell Canada, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (chiffrement et commutateurs) avec support pour une durée de 3 ans, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, pour un montant maximal de 2 479 422,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18742.

CG18 0448 - 24 août 2018 - Conclure un entente-cadre d'une durée de trois ans avec Bell Canada pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (transport/MPLS) incluant formation, support et entretien - Appel d'offres public 17-16250 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à exercer une prolongation de 12 mois, sans majoration de la dépense autorisée pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (chiffrement et commutateurs) incluant avec support conformément aux documents d'appel d'offres public 21-18742.
Ce contrat s'inscrit dans le cadre des efforts du Service des TI afin d'améliorer le service rendu à la population, aux arrondissements et aux services de la Ville, tout en assurant la continuité opérationnelle du Service des TI.

JUSTIFICATION

Les équipements visés par le présent contrat, principalement des commutateurs et des aiguilleurs avec chiffrement, sont essentiels pour assurer la connectivité sécurisée et garantir la continuité des services réseau dans les sites municipaux.

La prolongation du contrat est requise afin de gérer la désuétude technologique du réseau en permettant le remplacement progressif des équipements arrivés en fin de vie ou en fin de support, réduisant ainsi les risques opérationnels et de sécurité.

Elle permet également de répondre aux besoins de croissance et d'évolution de l'infrastructure réseau découlant des projets d'aménagement et de modernisation de bâtiments actuels, ainsi qu'à la mise en service de nouveaux sites prévus pour la période 2026-2027.

Aucune dépense additionnelle n'est requise, puisque la consommation du contrat est demeurée inférieure aux prévisions initiales. Les besoins réels en équipements réseau ont évolué et ont été ajustés au fur et à mesure de l'avancement des projets et des priorités. Ainsi, la prolongation du contrat constitue un levier essentiel pour soutenir la modernisation, la performance et la résilience de l'infrastructure réseau de la Ville, et ce, sans dépenses additionnelles au-delà de l'enveloppe déjà autorisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats, qui seront effectués auprès du soumissionnaire, se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses assumées au PDI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée de l'entente pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Tous les besoins futurs d'achat de ces équipements seront régis par le processus

d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements, les virements de crédits et le partage des dépenses seront évalués ponctuellement selon la nature de l'initiative.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James CADIEUX
Conseiller analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-562-2313
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-12

Demis NUNES
Chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : 514 - 242 -0291
Approuvé le : 2026-02-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : 438 -998 - 2829
Approuvé le : 2026-02-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269660001*
Unité administrative responsable : Service des Technologies de l'information
Projet : Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication avec support, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0190)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Solidarité, équité et inclusion:** Priorité # 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. **Démocratie et participation:** Priorité # 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les acquisitions d'équipements Juniper que la Ville va faire, vont contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il permet notamment d'offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribue à réduire la fracture numérique. Ces équipements permettront d'offrir une connectivité pour les citoyens et les visiteurs dans les lieux publics ciblés sur son territoire, et dans des bâtiments corporatifs.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 11 décembre 2025

Madame Véronique Larocque
Directrice de comptes, Secteur public
BELL Canada
1, Carrefour Alexander-Graham-Bell, Aile B-4
Verdun (Québec) H3E 3B3

Courriel : veronique.larocque@bell.ca

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 21-18742
Acquisition d'équipements de télécommunications (chiffrement et commutateurs) avec billets de support. (entente 1525717)

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **24 mars 2026 au 23 mars 2027** et ce, selon les termes et conditions du Contrat avec une augmentation des prix de l'ordre de **2,20%** (selon l'indice de prix à la consommation prévu au contrat).

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner la lettre signée par courriel à mestapha.damou@montreal.ca **au plus tard le 16 décembre 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Caroline Audet
VP, Ventes Secteur Public _____ 01/16/2026
Nom en majuscules et signature Date

Mestapha Damou
Agent d'approvisionnement II

Courriel : mestapha.damou@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1260164001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service du soutien en gendarmerie , Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 680 874,73 $, taxes incluses (lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 8, 9 et 10), pour les services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement, véhicule de délit et abandonné, tout véhicule impliqué dans un accident ou en panne, tout véhicule en lien avec la sécurité des biens et des personnes et tout véhicule de la Ville en panne, dans le cadre des contrats accordés à Remorquage Kar-Pro (2015) inc., Remorquage Burstall-Conrad inc., Remorquage Centre-Ville inc., Remorquage Météor inc. et Remorquage Bélanger S. R. inc. (CE23 0971, CG23 0335), majorant ainsi le montant total des contrats à 6 723 498,98 $, taxes incluses

Il est recommandé au comité exécutif:
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 188 924,68 $, taxes incluses, en regard de chacun des lots ci-après désignés, pour les services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement, véhicule de délit et abandonné, tout véhicule impliqué dans un accident ou en panne, tout véhicule en lien avec la sécurité des biens et des personne et tout véhicule de la Ville en panne;

Firmes	Montant (taxes incluses)	Montant total du contrat (taxes incluses)	Date prévue d'entrée en vigueur
Remorquage Kar-Pro (2015) inc. (lot 1)	80 431,59 $	321 726,37 $	1er juillet 2026
Remorquage Burstall-Conrad inc. (lot 3)	108 493,09 $	433 972,37 $	1er juillet 2026

3. d'autoriser une dépense totale de 28 338,70 $, taxes incluses, à titre de budget de

contingences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 304 844,86 $, taxes incluses, en regard de chacun des lots ci-après désignés, pour les services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement, véhicule de délit et abandonné, tout véhicule impliqué dans un accident ou en panne, tout véhicule en lien avec la sécurité des biens et des personne et tout véhicule de la Ville en panne;

Firmes	**Montant (taxes incluses)**	**Montant total du contrat (taxes incluses)**	**Date prévue d'entrée en vigueur**
Remorquage Burstall-Conrad inc. (lot 2)	140 718,47 $	562 873,89 $	1er juillet 2026
Remorquage Burstall-Conrad inc. (lot 4)	140 806,44 $	563 225,76 $	1er juillet 2026
Remorquage Centre-Ville inc. (lot 5)	177 595,42 $	710 381,67 $	1er juillet 2026
Remorquage Météor inc. (lot 6)	122 574,60 $	490 298,41$	1er avril 2026
Remorquage Météor inc. (lot 7)	160 519,68 $	642 078,73$	1er avril 2026
Bélanger S.R. inc. (lot 8)	185 963,03 $	743 852,11 $	1er juillet 2026
Remorquage Centre-Ville inc. (lot 9)	246 401,62 $	985 606,48$	1er juillet 2026
Bélanger S.R. inc. (lot 10)	130 265,60 $	521 062,41 $	1er juillet 2026

3. d'autoriser une dépense totale de 158 766,49 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-02-23 15:58

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260164001**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service du soutien en gendarmerie , Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 680 874,73 $, taxes incluses (lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 8, 9 et 10), pour les services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement, véhicule de délit et abandonné, tout véhicule impliqué dans un accident ou en panne, tout véhicule en lien avec la sécurité des biens et des personnes et tout véhicule de la Ville en panne, dans le cadre des contrats accordés à Remorquage Kar-Pro (2015) inc., Remorquage Burstall-Conrad inc., Remorquage Centre-Ville inc., Remorquage Météor inc. et Remorquage Bélanger S. R. inc. (CE23 0971, CG23 0335), majorant ainsi le montant total des contrats à 6 723 498,98 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2017, le remorquage de véhicule est devenu une compétence d'agglomération. Au sein de l'agglomération, c'est le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) qui a la responsabilité d'encadrer les activités de remorquage.
Le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG19-004) a été adopté en 2019 donnant ainsi les pouvoirs à la Section inspection du remorquage (SIR) du SPVM de procéder à l'application du règlement et de la gestion des contrats.

En 2020, à mesure que les contrats entre les entreprises de remorquage, les arrondissements et villes liées ont pris fin, la SIR a amorcé de nouveaux contrats de gré à gré afin d'assurer la continuité du service à la population et permettre de lancer un seul appel d'offres pour l'ensemble de l'agglomération.

Le 5 avril 2023, la Ville de Montréal a publié l'appel d'offres 23-19687 pour la fourniture de divers services de remorquage exclusif pour le déplacement de véhicules sur le territoire de la Ville de Montréal. Ce dernier vise à remplacé les contrats échus, mais également à fusionner tous les types de déplacement afin de faciliter le travail des utilisateurs de la Ville et d'uniformiser les bonnes pratiques.

Le présent dossier vise à prolonger 10 contrats distincts pour les 10 lots pour la gestion des secteurs d'exclusivité pour la fourniture de services de remorquage consistant à déplacer

tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement, véhicule de délit et abandonné, tout véhicule impliqué dans un accident ou en panne, et tout véhicule en lien avec la sécurité des biens et des personnes et tout véhicule de la Ville en panne. Les contrats originaux ont débutés au 1er juillet 2023, pour une période de 36 mois à compter du 1er juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2026 avec possibilité de 2 prolongations de 12 mois, pour la somme maximale de 5 153 504,96 $, taxes et contingences incluses (contrats : 4 481 308,66 $ + contingences: 672 196,30 $) – Appel d'offres public 23-19687 (5 soumissionnaires).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0629 - 25 septembre 2025 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004)
CG23 0092 - 24 février 2023 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004).

CG23 0335 - 15 juin 2023 - Accorder six contrats, pour la gestion des secteurs d'exclusivité pour la fourniture de services de remorquage, et ce, pour une période de 36 mois à compter du 1er juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2026 avec possibilité de deux prolongations de 12 mois, pour une somme maximale de 3 530 453,84 $, taxes et contingences incluses (contrats : 3 069 959,86 $ + contingences : 460 493,98 $) - Appel d'offres public 23-19687 (5 soum.)

CE23 0971 - 7 juin 2023 - Accorder dix (10) contrats, pour la gestion des secteurs d'exclusivité pour la fourniture de services de remorquage, et ce, pour une période de 36 mois à compter du 1er juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2026 avec possibilité de deux (2) prolongations de 12 mois, pour une somme maximale de 5 153 504,96 $, taxes et contingences incluses (contrats : 4 481 308,66 $ + contingences: 672 196,30 $) – Appel d'offres public 23-19687 (5 soumissionnaires).

CG23 0042 - 27 janvier 2023 - Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004).

CG22 0584 - 23 septembre 2022 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG19-004).

DA218812002 - 9 juillet 2021 - Accorder dix (10) contrats de gré à gré, pour la fourniture de services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en lien avec la sécurité des biens et des personnes ainsi que les véhicules de la Ville de Montréal en panne pour une période de 24 mois - Appel d'offres sur invitation 21-18850 (4 soumissionnaires).

CG21 0188 - 22 avril 2021 - Accorder neuf (9) contrats, pour la gestion de secteurs d'exclusivité pour la fourniture de services de remorquage, et ce, pour une période de 24 mois, avec possibilité de deux (2) prolongations de 12 mois, pour une somme maximale de 965 363,74 $ – Appel d'offres public 20-18487 (6 soumissionnaires).

CG19 0039 - 1er février 2019 - Adopter le Règlement sur le remorquage des véhicules lequel abroge et remplace le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules.

CG18 0204 - 3 avril 2018 - Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à se prévaloir de l'option de prolongation d'un an, tel que prévu aux 10

contrats de l'appel d'offres 23-19687 pour la fourniture de divers service de remorquage exclusif pour le déplacement de véhicules sur le territoire de la Ville de Montréal.
Plus précisément, les contrats concernent la gestion de secteur d'exclusivité pour la fourniture de services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement, véhicule de délit et abandonné, tout véhicule impliqué dans un accident ou en panne et tout véhicule en lien avec la sécurité des biens et des personne et tout véhicule de la Ville en panne. Chaque secteur est un regroupement de postes de quartier, tel que présenté ci-dessous. Chacun des 10 contrats, incluent le montant prévu de la prolongation, les contingences, les taxes et la date prévue d'entrée en vigueur. Chacun des lots sont détaillés dans le tableau suivant :

Lot	Secteurs	Résolution initiale	Firme ayant remporté l'appel d'offre 23-19687	Montant de la prolongation (taxes incluses)	Montant des contingences (taxes incluses)	Montant total du contrat après la première prolongation (taxes et contingences incluses)	Date prévue d'entrée en vigueur
1	A (PDQ 1, 3, 4, 5, 7, 8 et 13)	CE23 0971	Remorquage Kar-Pro (2015) inc.	80 431,59 $	12 064,74 $	369 985,33 $	1er juillet 2026
2	B (PDQ (9 et 26)	CE23 0971	Remorquage Burstall-Conrad inc.	140 718,47 $	21 107,77 $	647 304,98 $	1er juillet 2026
3	C (PDQ 15 et 16)	CE23 0971	Remorquage Burstall-Conrad inc.	108 493,09 $	16 273,96 $	499 068.23 $	1er juillet 2026
4	D (PDQ 12 et 20)	CE23 0971	Remorquage Burstall-Conrad inc.	140 806,44 $	21 120,97 $	647 709,62 $	1er juillet 2026
5	E (PDQ 21)	CG23 0335	Remorquage Centre-Ville inc.	177 595,42 $	26 639,31 $	816 938,92 $	1er juillet 2026
6	F (PDQ 10, 27, 39 et 42)	CG23 0335	Remorquage Météor inc.	122 574,60 $	18 386,19 $	563 843,18 $	1er avril 2026
7	G (PDQ 30 et 31)	CG23 0335	Remorquage Météor inc.	160 519,68 $	24 077,95 $	738 390,54 $	1er avril 2026
8	H (PDQ 35 et 44)	CG23 0335	Bélanger S.R. inc.	185 963,03 $	27 894,45 $	855 429,92 $	1er juillet 2026
9	I (PDQ 38)	CG23 0335	Remorquage Centre-Ville inc.	246 401,62 $	-	985 606,48 $	1er juillet 2026
10	J (PDQ 23, 45, 46, 48 et 49)	CG23 0335	Bélanger S.R. inc.	130 265,60 $	19 539,84 $	599 221,78 $	1er juillet 2026

Il y a deux éléments à relever parmi ces 10 contrats octroyés. D'abord, le renouvellement des contrats pour les lots 6 et 7, attribués à Remorquage Météor inc., aura lieu le 1er avril 2026 plutôt qu'au 1er juillet 2026. Selon l'évolution budgétaire, la somme totale octroyée pour ces

deux contrats sera atteinte durant le mois d'avril 2026.

La second élément concerne le lot 9, attribué à Remorquage Centre-Ville inc. Le renouvellement est attribué sans contingence afin de respecter l'Autorité des marchés publics (AMP), soit de ne pas permettre l'octroi d'un contrat public de plus de 1 000 000 $ et que l'usage de la contingence n'a pas été nécessaire durant les 3 premières années du contrat. Ceci permet de maintenir le service pour la même durée que les autres contrats.

JUSTIFICATION

Le SPVM a la responsabilité d'appliquer le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG19-004). La Section inspection du remorquage (SIR) souhaite se prévaloir de l'option de prolongation prévue au contrat 23-19687 pour assurer le maintien des services requis par le Règlement sur le remorquage des véhicules.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le renouvellement des contrats vise la fourniture de services de remorquage pour le déplacement de tout (1) véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement, (2) véhicule de délit et abandonné, (3) véhicule impliqué dans un accident ou en panne, (4) véhicule en lien avec la sécurité des biens et des personnes et (5) véhicule de la Ville en panne.
Les contrats prévoient que, pour le remorquage de tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement, véhicule de délit et abandonné, véhicule impliqué dans un accident ou en panne sur le territoire de l'agglomération de Montréal, les frais sont assumés par le citoyen (via le constat d'infraction) et que le tarif est basé selon le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de la Ville de Montréal (RCG 26-003).

Le coût des contrats pour les services de remorquage sera imputé, selon le cas :

1) au budget de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour le remorquage d'un véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement et le remorquage d'un véhicule en lien avec la sécurité des biens et des personnes;

2) au budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour le remorquage d'un véhicule en panne appartenant à la Ville de Montréal.

Les revenus liés aux frais de remorquage inscrits aux constats d'infraction continueront d'être enregistrés à la Cour municipale tel que mentionné au dossier décisionnel adopté en 2018 (CG18 0243) lors de la mise en place du Module inspection remorquage.

Le coût total des renouvellements de contrats à octroyer est de 1 493 769,54 $, taxes incluses, pour les 10 lots, pour 12 mois.

La dépense maximale pour les contingences et la variation de quantité de 15 % est de 187 105,19 $, taxes incluses pour la même période.

Le total des renouvellements de contrats à octroyer, incluant les contingences s'élève donc à 1 680 874,73 $, taxes incluses.

Les crédits requis pour l'année supplémentaire de ces contrats sont évalués comme suit (les montants sont exprimés en net des ristournes) :

Années	Service de police de la Ville de Montréal	Service du matériel roulant et des ateliers	Total

2026 (juil à déc)	636 967,95 $	130 463,39 $	767 431,34 $
2027 (jan à juin)	636 967,95 $	130 463,39 $	767 431,34 $
Total	1 273 935,90 $	260 926,79 $	1 534 862,69 $

Les crédits budgétaires pour l'octroi de ces contrats sont prévus au budget de fonctionnement de 2026 du Service de police de la Ville de Montréal et du Service du matériel roulant et des ateliers.

Les crédits requis pour les années ultérieures seront également prévus au budget de fonctionnement.

Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les crédits budgétaires requis au financement de la dépense assumée par le Service du matériel roulant et des ateliers ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération de 2026.

La dépense au Service de police de la Ville de Montréal est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il concerne le déplacement de véhicules.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'autoriser l'option de prolongation d'un an prévu au contrat engendrera obligatoirement un nouvel appel d'offres public, qui aura comme conséquence d'une possibilité d'augmentation des dépenses et le risque d'un bris de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er juillet 2026 : Renouvellement des contrats de Bélanger S.R. inc (lots 8 et 10), Remorquage Burstall Conrad (lots 2, 3 et 4), Remorquage Centre-Ville (lots 5 et 9) et Remorquage Kar-Pro (2015) inc (lot 1).
1er avril 2026 : Renouvellement du contrat de Remorquage Météor inc. (lots 6 et 7)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe MARTEL
Préposé au soutien administratif

Tél : 514-868-7622
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-09

Pascal RICHARD
Inspecteur-chef

Tél : 514-872-7880
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David BERTRAND
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-7750
Approuvé le : 2026-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David BERTRAND
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-7750
Approuvé le : 2026-02-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260164001*
Unité administrative responsable : *Service de police de Montréal, Direction des services spécialisés, Service du soutien en gendarmerie, Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière, Section de l'inspection du remorquage*
Projet : *Renouveler dix (10) contrats pour la fourniture de services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement, véhicule de délit et abandonné, tout véhicule impliqué dans un accident ou en panne et tout véhicule en lien avec la sécurité des biens et des personne et tout véhicule de la Ville en panne*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.o. : non applicable il s'agit de déplacements de véhicules*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.o. : non applicable il s'agit de déplacements de véhicules*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 26 janvier 2026

Monsieur Carlos Ferraria
Président
Remorquage Centre-Ville Inc
5590 Boul. Monk
Montréal, Qc
H4C 3R8

Courriel : info@remorquagecentreville.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-19687
Fourniture de divers services de remorquage exclusif pour le déplacement de véhicules sur le territoire de la Ville de Montréal
LOTS 5-9

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à stephane.allard@montreal.ca **au plus tard le 30 janvier 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : CARLOS FERRARIA — 2026 01 27
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 26 janvier 2026

Monsieur Collin Charon
Président
Remorquage Kar-Pro (2015) Inc
2205. Ch. Saint-Francois
Dorval, Qc
H9P 1K3

Courriel : collin@kar-pro.ca info@kar-pro.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-19687
Fourniture de divers services de remorquage exclusif pour le déplacement de véhicules sur le territoire de la Ville de Montréal
LOT 1

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à stephane.allard@montreal.ca **au plus tard le 30 janvier 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ 27-01-2026

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 26 janvier 2026

Monsieur Sylvain Bélanger
Président
Bélanger S.R. Inc
11500, 57e avenue
Montr.al, Qc
H1E 4B6

Courriel : sbelanger@belanger-rfa.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-19687
Fourniture de divers services de remorquage exclusif pour le déplacement de véhicules sur le territoire de la Ville de Montréal
LOTS 8-10

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à stephane.allard@montreal.ca **au plus tard le 30 janvier 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : SYLVAIN BÉLANGER Sbelanger — 26-01-2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 26 janvier 2026

Madame Nathalie Landry
Directrice des Opérations
Remorquage Météor Inc
9405 boul. Saint-Michel
Montréal, Qc
H1Z 4G9

Courriel : n.landry@meteor.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-19687
Fourniture de divers services de remorquage exclusif pour le déplacement de véhicules sur le territoire de la Ville de Montréal
LOTS 6-7

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à stephane.allard@montreal.ca **au plus tard le 30 janvier 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Nardy — Nom en majuscules et signature — 30-01-2026 — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — Nom en majuscules et signature — _____ — Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 26 janvier 2026

Monsieur Mike Busrtall
Vice-President
Remorquage Burstall Conrad Towing Inc
480 boul. Montréal-Toronto
Lachine, Qc
H8S 1B8

Courriel : mike@burstallconrad.com info@burstallconrad.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-19687
Fourniture de divers services de remorquage exclusif pour le déplacement de véhicules sur le territoire de la Ville de Montréal
LOT 2-3-4

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à stephane.allard@montreal.ca **au plus tard le 30 janvier 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Michael Burstall _____ JAN 27-2026

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260164001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service du soutien en gendarmerie , Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 680 874,73 $, taxes incluses (lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 8, 9 et 10), pour les services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement, véhicule de délit et abandonné, tout véhicule impliqué dans un accident ou en panne, tout véhicule en lien avec la sécurité des biens et des personnes et tout véhicule de la Ville en panne, dans le cadre des contrats accordés à Remorquage Kar-Pro (2015) inc., Remorquage Burstall-Conrad inc., Remorquage Centre-Ville inc., Remorquage Météor inc. et Remorquage Bélanger S. R. inc. (CE23 0971, CG23 0335), majorant ainsi le montant total des contrats à 6 723 498,98 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260164001_Intervention.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgétaire
Tél : 438 822-0341

Judith Boisclair
Co-auteure
Agente de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-16

Line DESJARDINS
Cheffe d'équipe
Tél : 438-349-2262

Division : Service des finances et de

l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1260164001

Renouvellement option 1(12 mois) - Contrat de fourniture de services de remorquage

BUDGET DE FONCTIONNEMENT:

Imputation de la dépense:

		2026 (juillet à décembre)			2027 (janvier à juin)			TOTAL		
		avant taxes	net des ristournes	taxes incluses	avant taxes	net des ristournes	taxes incluses	avant taxes	net des ristournes	taxes incluses
SPVM										
Lot 1 *(Remorquage Kar-Pro (2015) Inc.)*	1001.010000.107365.03802.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Général Agglo. Budget régulier. Inspection du remorquage et vérification des antécédents. Surv. Des activités de remorquage. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	33,386.37 $	35,051.51 $	38,385.98 $	33,386.37 $	35,051.51 $	38,385.98 $	66,772.74 $	70,103.03 $	**76,771.95 $**
Lot 2 (*Remorquage Burstall Conrad)*	1001.010000.107365.03802.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Général Agglo. Budget régulier. Inspection du remorquage et vérification des antécédents. Surv. Des activités de remorquage. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	58,410.86 $	61,324.10 $	67,157.89 $	58,410.86 $	61,324.10 $	67,157.89 $	116,821.73 $	122,648.21 $	**134,315.78 $**
Lot 3 *(Remorquage Burstall Conrad)*	1001.010000.107365.03802.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Général Agglo. Budget régulier. Inspection du remorquage et vérification des antécédents. Surv. Des activités de remorquage. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	45,034.42 $	47,280.51 $	51,778.33 $	45,034.42 $	47,280.51 $	51,778.33 $	90,068.84 $	94,561.03 $	**103,556.65 $**
Lot 4 *(Remorquage Burstall Conrad)*	1001.010000.107365.03802.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Général Agglo. Budget régulier. Inspection du remorquage et vérification des antécédents. Surv. Des activités de remorquage. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	58,447.38 $	61,362.44 $	67,199.88 $	58,447.38 $	61,362.44 $	67,199.88 $	116,894.76 $	122,724.89 $	**134,399.75 $**
Lot 5 *(Remorquage Centre-Ville Inc.)*	1001.010000.107365.03802.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Général Agglo. Budget régulier. Inspection du remorquage et vérification des antécédents. Surv. Des activités de remorquage. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	73,718.12 $	77,394.82 $	84,757.41 $	73,718.12 $	77,394.82 $	84,757.41 $	147,436.25 $	154,789.63 $	**169,514.83 $**
Lot 6* *(Remorquage Météor Inc.)*	1001.010000.107365.03802.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Général Agglo. Budget régulier. Inspection du remorquage et vérification des antécédents. Surv. Des activités de remorquage. Autres services techniques. Remorquage. Général.* 33.00%	76,319.28 $	80,125.70 $	87,748.09 $	25,439.76 $	26,708.57 $	29,249.36 $	101,759.04 $	106,834.27 $	**116,997.46 $**
Lot 7* *(Remorquage Météor Inc.)*	1001.010000.107365.03802.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Général Agglo. Budget régulier. Inspection du remorquage et vérification des antécédents. Surv. Des activités de remorquage. Autres services techniques. Remorquage. Général.* 33.00%	99,945.23 $	104,930.00 $	114,912.02 $	33,315.08 $	34,976.67 $	38,304.01 $	133,260.30 $	139,906.66 $	**153,216.03 $**
Lot 8 *(Remorquage Bélanger S. R. Inc.)*	1001.010000.107365.03802.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Général Agglo. Budget régulier. Inspection du remorquage et vérification des antécédents. Surv. Des activités de remorquage. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	77,191.44 $	81,041.36 $	88,750.85 $	77,191.44 $	81,041.36 $	88,750.85 $	154,382.87 $	162,082.72 $	**177,501.71 $**
Lot 9 *(Remorquage Centre-Ville Inc.)*	1001.010000.107365.03802.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Général Agglo. Budget régulier. Inspection du remorquage et vérification des antécédents. Surv. Des activités de remorquage. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	88,938.18 $	93,373.97 $	102,256.67 $	88,938.18 $	93,373.97 $	102,256.67 $	177,876.36 $	186,747.94 $	**204,513.34 $**
Lot 10 *(Remorquage Bélanger S. R. Inc.)*	1001.010000.107365.03802.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Général Agglo. Budget régulier. Inspection du remorquage et vérification des antécédents. Surv. Des activités de remorquage. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	54,071.98 $	56,768.82 $	62,169.26 $	54,071.98 $	56,768.82 $	62,169.26 $	108,143.96 $	113,536.73 $	**124,338.52 $**
***Lots 6 et 7: 2026:Avril à Déc / 2027:Jan à Mars**		**665,463.26 $**	**698,653.24 $**	**765,116.38 $**	**547,953.59 $**	**575,282.77 $**	**630,009.64 $**	**1,213,416.85 $**	**1,273,936.01 $**	**1,395,126.02 $**
SMRA										
Lot 1 *(Remorquage Kar-Pro (2015) Inc.)*	1001.001000.108034.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Général Agglo. Budget régulier. Div. Sécurité publique SIM/SPVM. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	1,950.25 $	2,047.52 $	2,242.30 $	1,950.25 $	2,047.52 $	2,242.30 $	3,900.49 $	4,095.03 $	**4,484.59 $**
	2111.0010000.114122.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques EST Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	683.82 $	717.92 $	786.22 $	683.82 $	717.92 $	786.22 $	1,367.63 $	1,435.85 $	**1,572.44 $**
	2111.0010000.114121.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques NORD_OUEST. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	273.53 $	287.17 $	314.49 $	273.53 $	287.17 $	314.49 $	547.05 $	574.34 $	**628.98 $**
	2111.0010000.114123.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques CENTRE. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	1,831.95 $	1,923.31 $	2,106.28 $	1,831.95 $	1,923.31 $	2,106.28 $	3,663.89 $	3,846.63 $	**4,212.56 $**
	2111.0010000.114120.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques SUD. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	1,004.53 $	1,054.63 $	1,154.96 $	1,004.53 $	1,054.63 $	1,154.96 $	2,009.05 $	2,109.26 $	**2,309.91 $**
	2111.0010000.108028.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Gestion du parc de véhicules. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	1,094.11 $	1,148.68 $	1,257.95 $	1,094.11 $	1,148.68 $	1,257.95 $	2,188.21 $	2,297.35 $	**2,515.90 $**
Lot 2 (*Remorquage Burstall Conrad)*	1001.001000.108034.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Général Agglo. Budget régulier. Div. Sécurité publique SIM/SPVM. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	3,412.04 $	3,582.21 $	3,922.99 $	3,412.04 $	3,582.21 $	3,922.99 $	6,824.08 $	7,164.43 $	**7,845.98 $**
	2111.0010000.114122.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques EST Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	1,196.37 $	1,256.04 $	1,375.52 $	1,196.37 $	1,256.04 $	1,375.52 $	2,392.73 $	2,512.07 $	**2,751.05 $**
	2111.0010000.114121.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques NORD_OUEST. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	478.55 $	502.41 $	550.21 $	478.55 $	502.41 $	550.21 $	957.09 $	1,004.83 $	**1,100.42 $**
	2111.0010000.114123.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques CENTRE. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	3,205.07 $	3,364.92 $	3,685.03 $	3,205.07 $	3,364.92 $	3,685.03 $	6,410.13 $	6,729.84 $	**7,370.05 $**
	2111.0010000.114120.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques SUD. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	1,757.46 $	1,845.12 $	2,020.64 $	1,757.46 $	1,845.12 $	2,020.64 $	3,514.93 $	3,690.23 $	**4,041.29 $**
	2111.0010000.108028.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Gestion du parc de véhicules. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	1,914.19 $	2,009.66 $	2,200.84 $	1,914.19 $	2,009.66 $	2,200.84 $	3,828.37 $	4,019.31 $	**4,401.67 $**
Lot 3 *(Remorquage Burstall Conrad)*	1001.001000.108034.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Général Agglo. Budget régulier. Div. Sécurité publique SIM/SPVM. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	2,630.66 $	2,761.87 $	3,024.60 $	2,630.66 $	2,761.87 $	3,024.60 $	5,261.32 $	5,523.73 $	**6,049.21 $**
	2111.0010000.114122.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques EST Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	922.39 $	968.40 $	1,060.52 $	922.39 $	968.40 $	1,060.52 $	1,844.78 $	1,936.79 $	**2,121.04 $**
	2111.0010000.114121.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques NORD_OUEST. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	368.96 $	387.36 $	424.21 $	368.96 $	387.36 $	424.21 $	737.91 $	774.72 $	**848.42 $**
	2111.0010000.114123.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques CENTRE. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	2,471.09 $	2,594.33 $	2,841.13 $	2,471.09 $	2,594.33 $	2,841.13 $	4,942.18 $	5,188.67 $	**5,682.27 $**
	2111.0010000.114120.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques SUD. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	1,354.99 $	1,422.57 $	1,557.90 $	1,354.99 $	1,422.57 $	1,557.90 $	2,709.99 $	2,845.15 $	**3,115.81 $**
	2111.0010000.108028.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Gestion du parc de véhicules. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	1,475.83 $	1,549.43 $	1,696.83 $	1,475.83 $	1,549.43 $	1,696.83 $	2,951.65 $	3,098.87 $	**3,393.66 $**
	1001.001000.108034.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Général Agglo. Budget régulier. Div. Sécurité publique SIM/SPVM. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	3,414.17 $	3,584.45 $	3,925.44 $	3,414.17 $	3,584.45 $	3,925.44 $	6,828.34 $	7,168.91 $	**7,850.89 $**

NO GDD : 1260164001

Renouvellement option 1(12 mois) - Contrat de fourniture de services de remorquage

BUDGET DE FONCTIONNEMENT:

Imputation de la dépense:

			2026 (juillet à décembre)			2027 (janvier à juin)			TOTAL		
			avant taxes	net des ristournes	taxes incluses	avant taxes	net des ristournes	taxes incluses	avant taxes	net des ristournes	taxes incluses
Lot 4 *(Remorquage Burstall Conrad)*	2111.0010000.114122.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques EST Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*		1,197.12 $	1,256.82 $	1,376.38 $	1,197.12 $	1,256.82 $	1,376.38 $	2,394.23 $	2,513.64 $	**2,752.77 $**
	2111.0010000.114121.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques NORD_OUEST. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*		478.85 $	502.73 $	550.55 $	478.85 $	502.73 $	550.55 $	957.69 $	1,005.46 $	**1,101.11 $**
	2111.0010000.114123.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques CENTRE. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*		3,207.07 $	3,367.02 $	3,687.33 $	3,207.07 $	3,367.02 $	3,687.33 $	6,414.14 $	6,734.05 $	**7,374.66 $**
	2111.0010000.114120.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques SUD. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*		1,758.56 $	1,846.27 $	2,021.91 $	1,758.56 $	1,846.27 $	2,021.91 $	3,517.12 $	3,692.54 $	**4,043.81 $**
	2111.0010000.108028.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Gestion du parc de véhicules. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*		1,915.38 $	2,010.91 $	2,202.21 $	1,915.38 $	2,010.91 $	2,202.21 $	3,830.77 $	4,021.83 $	**4,404.43 $**
Lot 5 *(Remorquage Centre-Ville Inc.)*	1001.001000.108034.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Général Agglo. Budget régulier. Div. Sécurité publique SIM/SPVM. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*		4,306.20 $	4,520.98 $	4,951.06 $	4,306.20 $	4,520.98 $	4,951.06 $	8,612.41 $	9,041.95 $	**9,902.12 $**
	2111.0010000.114122.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques EST Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*		1,509.89 $	1,585.20 $	1,736.00 $	1,509.89 $	1,585.20 $	1,736.00 $	3,019.78 $	3,170.39 $	**3,471.99 $**
	2111.0010000.114121.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques NORD_OUEST. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*		603.96 $	634.08 $	694.40 $	603.96 $	634.08 $	694.40 $	1,207.91 $	1,268.16 $	**1,388.80 $**
	2111.0010000.114123.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques CENTRE. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*		4,044.99 $	4,246.74 $	4,650.73 $	4,044.99 $	4,246.74 $	4,650.73 $	8,089.99 $	8,493.47 $	**9,301.46 $**
	2111.0010000.114120.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques SUD. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*		2,218.03 $	2,328.65 $	2,550.18 $	2,218.03 $	2,328.65 $	2,550.18 $	4,436.05 $	4,657.30 $	**5,100.35 $**
	2111.0010000.108028.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Gestion du parc de véhicules. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*		2,415.82 $	2,536.31 $	2,777.59 $	2,415.82 $	2,536.31 $	2,777.59 $	4,831.65 $	5,072.62 $	**5,555.18 $**
Lot 6* *(Remorquage Météor Inc.)*	1001.001000.108034.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Général Agglo. Budget régulier. Div. Sécurité publique SIM/SPVM. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	17.90% 25%	4,458.15 $	4,680.50 $	5,125.76 $	1,486.05 $	1,560.17 $	1,708.59 $	5,944.20 $	6,240.67 $	**6,834.34 $**
	2111.0010000.114122.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques EST Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	10%	1,563.17 $	1,641.13 $	1,797.25 $	521.06 $	547.04 $	599.08 $	2,084.22 $	2,188.17 $	**2,396.33 $**
	2111.0010000.114121.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques NORD_OUEST. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	4%	625.27 $	656.45 $	718.90 $	208.42 $	218.82 $	239.63 $	833.69 $	875.27 $	**958.53 $**
	2111.0010000.114123.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques CENTRE. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	27%	4,187.72 $	4,396.58 $	4,814.83 $	1,395.91 $	1,465.53 $	1,604.94 $	5,583.63 $	5,862.11 $	**6,419.78 $**
	2111.0010000.114120.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques SUD. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	10%	2,296.29 $	2,410.82 $	2,640.16 $	765.43 $	803.61 $	880.05 $	3,061.72 $	3,214.42 $	**3,520.21 $**
	2111.0010000.108028.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Gestion du parc de véhicules. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	10%	2,501.07 $	2,625.81 $	2,875.60 $	833.69 $	875.27 $	958.53 $	3,334.75 $	3,501.07 $	**3,834.13 $**
Lot 7* *(Remorquage Météor Inc.)*	1001.001000.108034.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Général Agglo. Budget régulier. Div. Sécurité publique SIM/SPVM. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	17.90% 25%	5,838.25 $	6,129.43 $	6,712.52 $	1,946.08 $	2,043.14 $	2,237.51 $	7,784.33 $	8,172.57 $	**8,950.03 $**
	2111.0010000.114122.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques EST Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	10%	2,047.07 $	2,149.17 $	2,353.62 $	682.36 $	716.39 $	784.54 $	2,729.43 $	2,865.56 $	**3,138.16 $**
	2111.0010000.114121.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques NORD_OUEST. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	4%	818.83 $	859.67 $	941.45 $	272.94 $	286.56 $	313.82 $	1,091.77 $	1,146.22 $	**1,255.26 $**
	2111.0010000.114123.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques CENTRE. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	27%	5,484.10 $	5,757.62 $	6,305.35 $	1,828.03 $	1,919.21 $	2,101.78 $	7,312.14 $	7,676.83 $	**8,407.13 $**
	2111.0010000.114120.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques SUD. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	10%	3,007.15 $	3,157.13 $	3,457.47 $	1,002.38 $	1,052.38 $	1,152.49 $	4,009.53 $	4,209.50 $	**4,609.96 $**
	2111.0010000.108028.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Gestion du parc de véhicules. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	10%	3,275.31 $	3,438.67 $	3,765.79 $	1,091.77 $	1,146.22 $	1,255.26 $	4,367.08 $	4,584.89 $	**5,021.06 $**
Lot 8 *(Remorquage Bélanger S. R. Inc.)*	1001.001000.108034.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Général Agglo. Budget régulier. Div. Sécurité publique SIM/SPVM. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*		4,509.10 $	4,733.99 $	5,184.33 $	4,509.10 $	4,733.99 $	5,184.33 $	9,018.19 $	9,467.97 $	**10,368.67 $**
	2111.0010000.114122.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques EST Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*		1,581.03 $	1,659.88 $	1,817.79 $	1,581.03 $	1,659.88 $	1,817.79 $	3,162.06 $	3,319.77 $	**3,635.58 $**
	2111.0010000.114121.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques NORD_OUEST. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*		632.41 $	663.95 $	727.12 $	632.41 $	663.95 $	727.12 $	1,264.82 $	1,327.91 $	**1,454.23 $**
	2111.0010000.114123.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques CENTRE. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*		4,235.58 $	4,446.83 $	4,869.86 $	4,235.58 $	4,446.83 $	4,869.86 $	8,471.16 $	8,893.65 $	**9,739.71 $**
	2111.0010000.114120.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques SUD. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*		2,322.53 $	2,438.37 $	2,670.33 $	2,322.53 $	2,438.37 $	2,670.33 $	4,645.06 $	4,876.74 $	**5,340.66 $**
	2111.0010000.108028.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Gestion du parc de véhicules. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*		2,529.65 $	2,655.81 $	2,908.46 $	2,529.65 $	2,655.81 $	2,908.46 $	5,059.29 $	5,311.63 $	**5,816.92 $**

NO GDD : 1260164001

Renouvellement option 1(12 mois) - Contrat de fourniture de services de remorquage

BUDGET DE FONCTIONNEMENT:

Imputation de la dépense:

		2026 *(juillet à décembre)*			2027 *(janvier à juin)*			TOTAL		
		avant taxes	net des ristournes	taxes incluses	avant taxes	net des ristournes	taxes incluses	avant taxes	net des ristournes	taxes incluses
Lot 9 *(Remorquage Centre-Ville Inc.)*	1001.001000.108034.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Général Agglo. Budget régulier. Div. Sécurité publique SIM/SPVM. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	5,195.28 $	5,454.39 $	5,973.27 $	5,195.28 $	5,454.39 $	5,973.27 $	10,390.55 $	10,908.78 $	**11,946.54 $**
	2111.0010000.114122.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques EST Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	1,821.63 $	1,912.48 $	2,094.41 $	1,821.63 $	1,912.48 $	2,094.41 $	3,643.25 $	3,824.96 $	**4,188.83 $**
	2111.0010000.114121.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques NORD_OUEST. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	728.65 $	764.99 $	837.77 $	728.65 $	764.99 $	837.77 $	1,457.30 $	1,529.98 $	**1,675.53 $**
	2111.0010000.114123.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques CENTRE. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	4,880.13 $	5,123.53 $	5,610.93 $	4,880.13 $	5,123.53 $	5,610.93 $	9,760.27 $	10,247.06 $	**11,221.87 $**
	2111.0010000.114120.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques SUD. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	2,675.97 $	2,809.43 $	3,076.69 $	2,675.97 $	2,809.43 $	3,076.69 $	5,351.94 $	5,618.86 $	**6,153.39 $**
	2111.0010000.108028.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Gestion du parc de véhicules. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	2,914.60 $	3,059.97 $	3,351.06 $	2,914.60 $	3,059.97 $	3,351.06 $	5,829.20 $	6,119.93 $	**6,702.12 $**
Lot 10 *(Remorquage Bélanger S. R. Inc.)*	1001.001000.108034.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Général Agglo. Budget régulier. Div. Sécurité publique SIM/SPVM. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	3,158.59 $	3,316.12 $	3,631.58 $	3,158.59 $	3,316.12 $	3,631.58 $	6,317.17 $	6,632.24 $	**7,263.17 $**
	2111.0010000.114122.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques EST Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	1,107.50 $	1,162.73 $	1,273.35 $	1,107.50 $	1,162.73 $	1,273.35 $	2,215.00 $	2,325.47 $	**2,546.69 $**
	2111.0010000.114121.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques NORD_OUEST. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	443.00 $	465.09 $	509.34 $	443.00 $	465.09 $	509.34 $	886.00 $	930.19 $	**1,018.68 $**
	2111.0010000.114123.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques CENTRE. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	2,966.99 $	3,114.97 $	3,411.29 $	2,966.99 $	3,114.97 $	3,411.29 $	5,933.98 $	6,229.93 $	**6,822.59 $**
	2111.0010000.114120.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Div Ateliers mécaniques SUD. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	1,626.92 $	1,708.06 $	1,870.55 $	1,626.92 $	1,708.06 $	1,870.55 $	3,253.83 $	3,416.11 $	**3,741.09 $**
	2111.0010000.108028.09004.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000 *AF-Matériel roulant et ateliers. Budget régulier. Gestion du parc de véhicules. Sout. Mat. Et Tech.-Gestion des véhicules et ateliers MRA-À répartir. Autres services techniques. Remorquage. Général.*	1,772.00 $	1,860.38 $	2,037.35 $	1,772.00 $	1,860.38 $	2,037.35 $	3,543.99 $	3,720.75 $	**4,074.74 $**
***Lots 6 et 7: 2026:Avril à Déc / 2027:Jan à Mars**		**136,299.70 $**	**143,097.65 $**	**156,710.58 $**	**112,231.46 $**	**117,829.00 $**	**129,038.12 $**	**248,531.16 $**	**260,926.65 $**	**285,748.73 $**
		801,762.96 $	**841,750.89 $**	**921,826.97 $**	**660,185.04 $**	**693,111.77 $**	**759,047.76 $**	**1,461,948.01 $**	**1,534,862.66 $**	**1,680,874.73 $**

Notes:

Les montants prévus annuellement sont approximatifs pour chacune des années sans excéder le montant total prévu aux contrats et ont été calculés selon la méthode des coûts au prorata du nombre de mois.
Conséquemment, ils peuvent varier d'un exercice à l'autre selon les besoins du SPVM/SMRA. Les bons de commandes seront émis au fur et à mesure des besoins
Les crédits budgétaires nécessaires à l'octroi de ce contrat ont été prévus lors de la confection du budget 2026 par le SPVM/SMRA et un réaménagement des crédits sera effectué lorsque nécessaire.
Les budgets requis pour 2027 seront priorisés lors de la confection du budget afin de financer ces dépenses.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1257157018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 302 519,82 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager au quartier général du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien Alphanet inc. (CG22 0023), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 512 599,09 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1- d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 275 018,02 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager au quartier général du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien Alphanet inc. (CG22 0023);

3- d'autoriser une dépense de 27 501,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-23 09:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257157018**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 302 519,82 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager au quartier général du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien Alphanet inc. (CG22 0023), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 512 599,09 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public n° 21-18986 pour un service d'entretien ménager au Quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).
Cet entretien est normalement effectué par une entreprise privée.

Le présent dossier vise donc à exercer la deuxième option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er avril 2026 jusqu'au 31 mars 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0055 - 20 février 2025 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 302 519,82 $, taxes et contingences incluses, pour les services d'entretien ménager au quartier général du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien Alphanet inc. (CG22 0023), majorant ainsi le montant total du contrat de 907 559,45 $ à 1 210 079,27 $, taxes et contingences incluses
CG22 0023 - 27 janvier 2022 - Accorder un contrat à Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 36 mois, soit du 1er avril 2022 au 31 mars 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 907 559,45 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18986 (4 soum.)

CG20 0656 - 17 décembre 2020 - Exercer la deuxième option de prolongation pour une période de 12 mois, à compter du 1er avril 2021, et autoriser une dépense additionnelle de 329 886,66 $, taxes et contingences incluses, pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien ménager Alphanet inc. (CG17 0041), majorant ainsi le montant

total du contrat de 1 013 403,75 $ à 1 343 290,41 $, taxes incluses

CG19 0576 - 19 décembre 2019 - Exercer la première option de prolongation du contrat accordé (CG17 0041) à la firme Service d'entretien ménager Alphanet inc. pour une période de 12 mois à compter du 1er avril 2020, et autoriser une dépense de 263 347,08 $, taxes incluses, pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM), majorant ainsi le montant total du contrat de 750 056,68 $ à 1 013 403,75$, taxes incluses

CG17 0041 - 23 février 2017 - Accorder un contrat à Service d'entretien ménager Alphanet inc. pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de 36 mois, à compter du 1er avril 2017, pour une somme maximale de 750 056,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15555 (6 soum.)

DESCRIPTION

Ce contrat vise à faire l'entretien ménager du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).
L'adjudicataire devra fournir la main-d'oeuvre, le matériel relatif à l'entretien sanitaire ainsi que les produits d'hygiène, et ce, sur une base de 7 jours, 365 jours par année.
Ce contrat prévoit également un grand ménage annuel.

JUSTIFICATION

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants.
Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la deuxième année d'option du contrat en cours.
La prolongation de ce contrat assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 pour un coût total de 302 519,82 $ taxes incluses, incluant des contingences de 27 501,80 $ taxes incluses également.

La firme Service d'entretien Alphanet inc. :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- n'est pas listée à titre d'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat totalise la somme de 302 519,82 $, contingences et taxes incluses, et est répartie ainsi :

Fournisseur	2026 (9 mois)	2027 (3 mois)	Total
Service d'entretien Alphanet inc.	212 839,54 $	62 178,48 $	275 018,02 $

Pour les contingences de 10 %

Fournisseur	2026 (9 mois)	2027 (3 mois)	Total
Service d'entretien Alphanet inc.	21 283,95 $	6 217,85 $	27 501,80 $

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce que il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'exercer la deuxième année de prolongation compromettrait la salubrité du bâtiment ainsi que la poursuite des opérations.
Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait alors faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée, à des coûts plus élevés, afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communications en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la deuxième prolongation : 1er avril 2026
Fin de la deuxième prolongation : 31 mars 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-01

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514-891-4556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF
Directeur de Direction - Exploitation Des Bâtiments Et Énergie
Tél : 514-977-6837
Approuvé le : 2025-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-02-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257157018*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : *Entretien ménager du Quartier général du SPVM 2e prolongation*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'utilisation de produits nettoyants sans COV ou produits toxiques, est un pas dans la bonne direction pour améliorer la qualité de l'air et de l'eau de la région montréalaise.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 15 septembre 2025

Monsieur Alejandro Figueroa
Service d'entretien Alphanet inc.
640, Boulevard Guimond
Longueuil (Qc) J4G 1P8

Courriel : afigueroa@servicesalphanet.com

Objet : Deuxième renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18986
Fourniture de services d'entretien ménager pour le Quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 1er octobre 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ALEJANDRO FIGUEROA — Nom en majuscules et signature ; 16 Septembre 2025 — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — Nom en majuscules et signature ; _____ — Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257157018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 302 519,82 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager au quartier général du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien Alphanet inc. (CG22 0023), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 512 599,09 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257157018 - Entretien Alphanet.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-10

Sonia RODI
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1257157018

BUDGET FONCTIONNEMENT

	2026 (9 mois)
2101.0010000.114152.09007.55401.014712.0000.000000.050934.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Division - propreté/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Entr.rép. - Immeubles et terrains/Entretien ménager/Général/Police/Général/	213,785.95

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	Montant	Taxes incluses	Crédits
Service d'entretien	239,198.10	275,018.02	251,128.11
Contingences	23,919.81	27,501.80	25,112.81
Total	**263,117.91**	**302,519.82**	**276,240.92**

Taxes incluses		Net de ristournes	
2026 (9 mois)	2027 (3 mois)	2026 (9 mois)	2027 (3 mois)
212,839.54	62,178.48	194,350.87	56,777.24
21,283.95	6,217.85	19,435.08	5,677.73
234,123.49	**68,396.33**	**213,785.95**	**62,454.97**
302,519.82		**276,240.92**	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1255350005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de 121 873,50 $, taxes incluses, des dépenses incidentes du contrat de travaux (CG24 0431), aux dépenses contingentes du contrat de services professionnels (CG25 0204), dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes s.e.n.c. (CG25 0204) pour le projet de réfection des systèmes de ventilation et de captation des gaz des Ateliers municipaux Viau, majorant ainsi le budget de contingences à 261 249,63 $, taxes incluses, sans dépenses additionnelles

Il est recommandé :
1. d'autoriser le transfert de 121 873,50 $, taxes incluses, des dépenses incidentes du contrat de travaux (CG24 0431), aux dépenses contingentes du contrat de services professionnels (CG25 0204), dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes s.e.n.c. (CG25 0204) pour le projet de réfection des systèmes de ventilation et de captation des gaz des Ateliers municipaux Viau, majorant ainsi le budget de contingences à 261 249,63 $, taxes incluses, sans dépenses additionnelles;

2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis. conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,1 % par l'agglomération et à 49,9 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-02 09:23

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255350005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de 121 873,50 $, taxes incluses, des dépenses incidentes du contrat de travaux (CG24 0431), aux dépenses contingentes du contrat de services professionnels (CG25 0204), dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes s.e.n.c. (CG25 0204) pour le projet de réfection des systèmes de ventilation et de captation des gaz des Ateliers municipaux Viau, majorant ainsi le budget de contingences à 261 249,63 $, taxes incluses, sans dépenses additionnelles

CONTENU

CONTEXTE

Les Ateliers municipaux Viau, situés au 2269, rue Viau, ont été acquis par la Ville en 2004 et logent des fonctions centralisées d'entretien et de réparation du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) : le garage d'entretien de véhicules lourds, légers et des véhicules d'urgences du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), les ateliers de soudure et de ferblanterie ainsi que des locaux administratifs.
Les installations nécessitent une mise aux normes majeure des systèmes d'extraction des gaz ainsi que des systèmes de traitement de l'air afin de répondre aux normes de la CNESST. Les Ateliers Viau doivent rester en opération 7 jours sur 7, car ils sont le seul garage à Montréal responsable des réparations, de l'entretien et des tests de la flotte du SIM. Leur fonctionnement est essentiel pour assurer la continuité des opérations du SIM et garantir la sécurité publique.

Un contrat de services professionnels a été accordé le 22 août 2023 à l'équipe formée par les firmes Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C. pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux de mise aux normes des Ateliers municipaux Viau du SMRA au montant de 694 485,68 $ (CM23 0898, ratifiée par CG25 0204).

Le contrat prévoit le paiement des honoraires selon la méthode à pourcentage. Conformément à l'article 2.03 du contrat, les honoraires relatifs aux services de base des professionnels ont été ajustés en fonction de la dernière estimation des coûts des travaux avant l'ouverture de l'appel d'offres (CG25 0204). En tenant compte de cet ajustement, le montant initial du contrat est de 696 880,69 $, taxes incluses. Le budget de contingences initial est de 139 376.13$, taxes incluses.

Depuis le début du chantier, plusieurs travaux imprévus et ajustements liés aux conditions existantes ont nécessité l'émission de directives de changement par les professionnels.

En date du 31 janvier 2026, à 86 % d'avancement des travaux, voici l'état du budget associé au volet des services professionnels :

- Le solde du contrat de base est de 48 781,65 $, taxes incluses;
- Le solde des contingences est de 2 230,81 $, taxes incluses;
- Le solde des incidences est de 19 617,84 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0204 - 17 avril 2025 - Ratifier la décision du conseil municipal du 22 août 2023 (CM23 0898), qui accordait un contrat à l'équipe formée par les firmes Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C., pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour le projet de remplacement des systèmes de captation des gaz et la ventilation des ateliers Viau situés au 2269, rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 216 180,32 $, taxes incluses, afin d'ajuster les honoraires professionnels, majorant ainsi la dépense totale de 694 485,68 $ à 910 666 $, taxes incluses.
CG24 0431 - 22 août 2024 - Accorder un contrat à XO Construction inc. pour, notamment, la réfection des systèmes de ventilation d'air et le renforcement de la structure des ateliers Viau (0246) - Dépense totale de 23 397 642,45 $, taxes incluses (contrat : 17 998 186,50 $ + contingences : 3 599 637,30 $ + incidences : 1 799 818,65 $) - Appel d'offres public n^{o} IMM-15929 - deux (2) soumissionnaires.

CM23 0898 - 22 août 2023 - Accorder un contrat à l'équipe formée par les firmes Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C., pour la fourniture de services professionnels en ingénierie et en architecture pour le projet de remplacement des systèmes de captation des gaz et la ventilation des ateliers Viau situés au 2269, rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 694 485,68 $, taxes incluses (contrat : 516 730,42 $ + contingences : 103 346,08 $ + incidences : 74 409,18 $) - Appel d'offres public n° 23-19867 (1 seul soum.).

CE23 1053 - 21 juin 2023 – Approuver la résiliation du contrat octroyé par le comité exécutif du 4 novembre 2020 par la résolution CE20 1689, à la firme Bouthillette Parizeau inc. pour la fourniture de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement des systèmes de captation de gaz à la source et des systèmes de ventilation des Ateliers Viau, situés au 2269, rue Viau, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à l'appel d'offres public n° 20-18317.

CE20 1689 - 4 novembre 2020 – Octroyer un contrat à la firme Bouthillette Parizeau inc. ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de remplacement des systèmes de captation de gaz à la source et des systèmes de ventilation des Ateliers Viau, situés au 2269, rue Viau, Montréal QC, H1V 3H8, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 252 887,51 $ - appel d'offres public n° 20-18317 (2 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser un virement budgétaire du poste des dépenses d'incidentes des travaux (CG24 0431) aux dépenses de contingentes des services professionnels des firmes Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes

S.E.N.C. (CG25 0204), afin de payer les services additionnels découlant des travaux de construction imprévus durant le chantier . Ce transfert des fonds est possible puisque l'enveloppe budgétaire votée pour les incidences des travaux ne sera pas entièrement utilisée.
La majoration concerne spécifiquement le budget de contingences, qui en date du 31 janvier 2026, s'avère insuffisant pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.04 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c.C-19.

La mise en œuvre des travaux prévus dans le cadre du projet permettra d'améliorer les conditions de travail, de les arrimer avec les exigences de la CNESST et de contribuer significativement à l'atteinte des résultats du Plan stratégique de Montréal 2030. Tout retard dans l'approbation de ce dossier entraînerait des répercussions sur l'ensemble des étapes suivantes du projet global, risquant d'affecter les opérations du Service de sécurité incendie et, par conséquent, les services essentiels offerts à la population.

JUSTIFICATION

Pendant la phase de construction, le contrat prévoit que les honoraires professionnels qui découlent des ordres de changement, autres que ceux qui sont issus d'erreurs ou d'omissions des professionnels, seront rémunérés à taux horaire, à forfait ou à pourcentage, à l'intérieur du budget des contingences prévues à cet effet (article 3.04.02).

À la suite de l'octroi du contrat de construction, le 22 août 2024 (CG25 0204), plusieurs ordres de changement ont été émis par les professionnels en raison de différents imprévus durant le chantier portant principalement sur :

- Impacts découlant des travaux devant être réalisés par Hydro-Québec sur une ligne de haute tension située près du bâtiment, dont notamment des modifications au phasage des travaux.
- Interventions supplémentaires en structure et au niveau de la toiture, requises en raison des conditions existantes qui ne pouvaient être raisonnablement découvertes avant l'excavation et, respectivement, avant l'ouverture du système d'étanchéité.
- Gestion des contaminants : découverte de sols contaminés lors des excavations ainsi que de la présence de plomb et d'amiante, nécessitant la mise en place de mesures de sécurité pour les travailleurs (relevés non disponibles lors de l'octroi du contrat).
- Interventions imprévues sur certains équipements enfouis qui se sont avérés dans un état de vétusté avancée.

Ainsi, le budget de contingences initial de 139 376,13 $ taxes incluses s'avère insuffisant pour couvrir la gestion des ordres de changement émis et à venir, associés aux travaux contingents, ainsi que les services additionnels de surveillance découlant d'imprévus de chantier.

Descriptions	Montant initial (taxes incluses) CM23 0898	Montant ajusté selon le coût estimé des travaux (taxes incluses) CG25 0204	Majoration requise (taxes incluses) (provenance CG24 0431)	Montant total (taxes incluses)

Services professionnels de base à l'appel d'offres	516 730,42 $	696 880,69 $	- $	696 880,69 $
Budget de contingences	103 346,08 $	139 376,13 $	121 873,50 $	261 249,63 $
Budget pour les dépenses incidentes	74 409,18 $	74 409,18 $	- $	74 409,18 $
Montant total de la dépense	**694 485,68 $**	**910 666,00 $**	**N/A**	**1 032 539,50 $**

En conséquence, le budget de contingences doit être augmenté d'un montant de 121 873,50 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences des services professionnels sera augmenté de 121 873,50 $, taxes incluses (17 % du montant du contrat de base), ce qui portera le montant maximal des contingences de 139 376,15 $ à 261 249,63 $, taxes incluses. Ce nouveau montant représente 37 % du montant initial du contrat de base. Le budget des services de base et celui des incidences demeurent inchangés.
La majoration des contingences fait l'objet d'un transfert budgétaire du poste des incidences des travaux (CG24 0431) dont l'enveloppe votée ne sera pas entièrement utilisée. Le montant des dépenses incidentes des travaux passera ainsi de 1 799 818,65 $ à 1 677 945,15 $ et la dépense totale associée au budget des travaux passera de 23 397 642,46 $, taxes incluses à 23 275 768,96 $, taxes incluses.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

La dépense sera assumée en partie par l'agglomération, parce qu'elle concerne l'entretien des véhicules de la sécurité publique (article 19 paragraphe 8 b) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Considérant les paramètres du projet, le montant de la majoration de 121 873,50 $, taxes incluses (net de ristourne : 111 286,75 $), se répartit de la façon suivante :

- 49,9 % par la Ville centrale dans le règlement d'emprunt 22-037 pour un montant de 60 814,88 $, taxes incluses (net de ristourne : 55 532,09 $);
- 50,1 % par l'agglomération dans le règlement d'emprunt RCG-22-028 pour un montant de 61 058,62 $, taxes incluses (net de ristourne : 55 754,66 $).

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu au Programme décennal d'immobilisations PDI 2026-2035 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), dans le cadre du Programme de protection des bâtiments industriels (66460).

Cette dépense est prévue à 100 % en 2026.

Le projet est admissible à une subvention dans le cadre du Plan de mise en oeuvre pour une économie verte — décarbonation des immeubles municipaux (PEV-DIM 2030) du gouvernement du Québec et est conditionnel à l'exécution des travaux visés par cette mesure avant le 31 mars 2026. Les coûts du projet (services professionnels, travaux et incidences) incluant la présent montant, seront remboursés par la subvention PEV-DIM jusqu'à la hauteur de 34 %.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : septembre 2023
Fin du contrat : septembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique VALLEE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Veronique VALLEE, 13 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina Ruxandra DOGIOIU
gestionnaire de projet

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-13

Erlend LAMBERT
chef(fe) de division - gestion de projets

immobiliers

Tél : 514 999 9897
Télécop. :

Tél : 438 -992 - 7383
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : 514 893-1820
Approuvé le : 2026-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-03-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *Dossier: 1255350005*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI)*
Projet : *Remplacer les systèmes de captation des gaz à la source et les systèmes de ventilation d'air des Ateliers Viau*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Réduire de 55% les émissions de GES sous le niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le remplacement des équipements de ventilation et un réorganisation des contrôles des systèmes permettra une optimisation de la gestion du bâtiment afin de réduire la consommation de gaz naturel pour le chauffage et favorisé la récupération d'énergie du bâtiment.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Toffolo, Milena

De: Claude Décary <cdecary1@icloud.com>
Envoyé: 20 août 2025 08:20
À: Décary, Claude
Objet: Fwd: Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Claude Décary

Début du message transféré :

> **De:** _Boîte Direction LCOP <directionlcop@amp.quebec>
> **Date:** 20 août 2025 à 08:03:34 HAE
> **À:** cdecary1@icloud.com
> **Objet: Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter**
>
> **Bonjour M. Decary,**
>
> **Tel que demandé sur le message laissé hier en fin de journée.**
>
> **Voici le courriel à joindre lors de vos soumissions.**
>
> **Cordialement,**
>
> **Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter**
>
> **BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. - NUMÉRO DE CLIENT 3000144184**
>
> Bonjour,
>
> Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**
>
> Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.
>
> ****Date échéance 17 JUIN 2026.**
>
> Cordialement,
>
> **Direction de l'admissibilité**
> Autorité des marchés publics
> T. 1 888 335 -5550
>
> directionlcop@amp.quebec

Le 17 juin 2021

BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.
A/S MONSIEUR CLAUDE DÉCARY
8580, AV DE L'ESPLANADE
BUREAU 200
MONTRÉAL (QC) H2P 2R8

Nº de décision : 2021-DAMP-1534
Nº de client : 3000144184

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BOUTHILLETTE PARIZEAU
BPA, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.
CSP CONSULTANTS EN SÉCURITÉ, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU
CSP SECURITY CONSULTING
DAVIDSON ACOUSTIQUE ET INSONORISATION, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU
INGÉMEL, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU
KANTUM ÉLÉMENT
BPA
CBA EXPERTS-CONSEILS
CSP CONSULTANTS EN SÉCURITÉ
INGÉMEL EXPERTS-CONSEILS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 juin 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Tableau des coûts du contrat de services professionnels						
Projet :	*Réfection des systèmes de ventilation et de captation des gaz à la source*					
Nom d'ouvrage :	*Ateliers Municipaux Viau*					
No. D'ouvrage:	*0246*					
No. De contrat :	*23-19867*					
No. Du projet :	*IM-PR-19-0037*					
No. Du GDD :	*1255350005*					
Date :	*12-févr-26*					
Étape :	*Majoration de contrat de services professionnels*					
			Budget $	**TPS 5,0 % $**	**TVQ 9,975 % $**	**TOTAL $**
Contrat	Services professionels de base*		**606 114,97 $**	**30 305,75 $**	**60 459,97 $**	**696 880,69 $**
	Services professionels additionnels*		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Variation quantités*		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Ajustement services de base		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Services additionnels		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Ajustement variation quantités		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences	**20%**	**121 222,99 $**	**6 061,15 $**	**12 091,99 $**	**139 376,14 $**
	Ajustement des contingences	**17%**	**106 000,00 $**	**5 300,00 $**	**10 573,50 $**	**121 873,50 $**
	Total - Contrat :		**833 337,96 $**	**41 666,90 $**	**83 125,46 $**	**958 130,32 $**
Incidences	Incidences spécifiques		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales	11%	64 717,70 $	3 235,89 $	6 455,59 $	74 409,18 $
	Incidences additionnelles	**%**	**0,00 $**	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :	**11%**	**64 717,70 $**	**3 235,89 $**	**6 455,59 $**	**74 409,18 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**898 055,66 $**	**44 902,78 $**	**89 581,05 $**	**1 032 539,50 $**
Ristournes	**TPS**	100%		-44 902,78 $		-44 902,78 $
	TVQ	50%			-44 790,53 $	-44 790,53 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)					**942 846,19 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 100% en 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255350005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Autoriser le transfert de 121 873,50 $, taxes incluses, des dépenses incidentes du contrat de travaux (CG24 0431), aux dépenses contingentes du contrat de services professionnels (CG25 0204), dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes s.e.n.c. (CG25 0204) pour le projet de réfection des systèmes de ventilation et de captation des gaz des Ateliers municipaux Viau, majorant ainsi le budget de contingences à 261 249,63 $, taxes incluses, sans dépenses additionnelles

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Nous tenons pour acquis que le budget de contingences initial a été utilisé conformément au Règlement sur la gestion contractuelle et n'avons effectué aucune vérification à cet égard. Notre intervention porte uniquement sur l'augmentation du budget de contingences faisant l'objet du présent sommaire décisionnel.

Sur la base des informations fournies par le service porteur du dossier, nous sommes d'avis que l'utilisation projetée de ce budget est conforme à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes et au Règlement sur la gestion contractuelle. Nous comprenons que ce budget inclut un montant prévisionnel complémentaire pour couvrir des services professionnels additionnels qui ne sont pas encore identifiés et qui pourraient être requis jusqu'à la fin des travaux. L'utilisation de ce montant prévisionnel devra également respecter l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes qui prévoit qu'une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate, division du Droit Contractuel
Tél : 514-863-3267

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-23

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-863-3267
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255350005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Autoriser le transfert de 121 873,50 $, taxes incluses, des dépenses incidentes du contrat de travaux (CG24 0431), aux dépenses contingentes du contrat de services professionnels (CG25 0204), dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes s.e.n.c. (CG25 0204) pour le projet de réfection des systèmes de ventilation et de captation des gaz des Ateliers municipaux Viau, majorant ainsi le budget de contingences à 261 249,63 $, taxes incluses, sans dépenses additionnelles

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255350005 - Ajout SP Atelier Viau.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-17

Sonia RODI
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1255350005

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: CC47432002

Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
Incidences corpo GDD 1247432002	*6101.7722037.803403.03107.57201.000000.0000.* ***200895.070002*** *.21025.00000*	*60,814.88 $*	*52,894.00 $*	*55,532.09 $*	*55,533 $*
Incidences agglo GDD 1247432002	*5001.5022028.803403.03107.57201.000000.0000.* ***200894.070002*** *.21025.00000*	*61,058.62 $*	*53,106.00 $*	*55,754.66 $*	*55,755 $*

Imputations à des fins de bon de commande - 49,9% corpo / 50,1% agglo

contingences corpo	6101.7722037.803403.03107.54301.000000.0000.**185266.070008**.21025.00000	60,814.88 $	52,894.00 $	55,532.09 $	55,533 $
contingences agglo	5001.5022028.803403.03107.54301.000000.0000.**185267.070008**.21025.00000	61,058.62 $	53,106.00 $	55,754.66 $	55,755 $
		121,873.50 $	106,000.00 $	111,286.75 $	111,288 $

Information budgétaire

Projet : 66460 - Programme de protection des bâtiments industriels
Sous-Projet INVESTI: 2066460-008&009 - 0246 - Ateliers Viau - Services professionnels captation des gaz
Sous-Projet SIMON: 185266 Corpo & 185267 Agglo
Requérant: SGPI / Exécutant: SGPI

	2025	2026	2027	2028	Ultérieur	Total
Brut - 185266	0	56	0	0	0	56

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1268180001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession à Essor économique Québec Tech de 2 conventions de contribution financière conclues entre la Ville et Fondation Montréal inc. de demain, pour la réalisation de projets de soutien à l'écosystème des startups technologiques (CG25 0330, CG25 0444) / Approuver le projet de convention de cession à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser la cession à Essor économique Québec Tech de 2 conventions de contribution financière conclues entre la Ville et Fondation Montréal inc. de demain, pour la réalisation de projets de soutien à l'écosystème des startups technologiques (CG25 0330, CG25 0444);
2. d'approuver le projet de convention de cession à cet effet.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-02-12 15:57

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268180001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession à Essor économique Québec Tech de 2 conventions de contribution financière conclues entre la Ville et Fondation Montréal inc. de demain, pour la réalisation de projets de soutien à l'écosystème des startups technologiques (CG25 0330, CG25 0444) / Approuver le projet de convention de cession à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En août 2024, la Fondation Montréal Inc. de demain, un organisme à but non lucratif (OBNL) reconnu comme organisme de bienfaisance et ayant jusqu'alors également agi sous le nom Startup Montréal MC, a commencé à agir sous le nom Québec Tech MC. Ce changement s'accompagnait d'un mandat désormais élargi à l'ensemble du Québec, financé par une contribution de 7 M$ du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec (MEIE) dans le cadre de la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027. L'objectif principal de ce nouveau mandat était de faire du Québec une référence mondiale en matière de création et de développement de startups technologiques à fort potentiel de croissance et d'exportation.
En juin et en août 2025, la Ville a adopté des résolutions pour accorder deux contributions financières à la Fondation Montréal Inc. de demain pour la réalisation de projets de développement économique liés à la croissance de l'écosystème des startups technologiques.

À la fin de l'année 2025, la Fondation Montréal Inc. de demain a informé la Ville qu'elle transfère l'ensemble de ses activités liées au développement économique pour les startups technologiques dans un nouvel OBNL, Essor économique Québec Tech, afin que la Fondation Montréal Inc. de demain puisse se concentrer strictement sur ses activités de nature caritative (octroi de bourses pour le démarrage d'entreprises).

Les projets visés par les conventions de contribution financière s'inscrivent donc maintenant dans le cadre de la mission d'Essor économique Québec Tech.

En conséquence, le présent dossier vise à autoriser la cession de ces conventions de contribution financière de la Fondation Montréal Inc. de demain à Essor économique Québec Tech, le tout conformément aux termes et conditions prévus dans la convention de cession jointe au présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0444 – 28 août 2025 – Accorder un soutien financier de 1 350 000 $ à 7 organismes, dont 175 000 $ à la Fondation Montréal Inc. de demain, pour la réalisation de projets visant à soutenir la résilience des entreprises montréalaises face aux menaces de tarifs douaniers sur les produits canadiens imposés par les États-Unis
CG25 0330 – 19 juin 2025 – Accorder un soutien financier de 250 000 $ à Fondation Montréal inc. de demain, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour le projet « Faire de la métropole un des plus grands facteurs de succès de l'écosystème startup québécois »

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser la cession des droits et obligations des deux conventions de contribution financière de la Fondation Montréal Inc. de demain à l'OBNL Essor économique Québec Tech. Cette cession serait effective rétroactivement au 1er décembre 2025.
En effet, les activités de la Fondation Montréal Inc. de demain liées au développement économique pour les startups technologiques ont été transférées au sein du nouvel OBNL Essor économique Québec Tech en date du 1er décembre 2025. L'intégralité des contributions des autres bailleurs de fonds publics (dont le MEIE) et privés liées au développement économique pour les startups technologiques ainsi que tous les employés de la Fondation Montréal Inc. de demain sont également transférés au sein du nouvel OBNL Essor économique Québec Tech avec la même date de référence.

Cette transition est effectuée afin que les activités de la Fondation Montréal Inc. de demain soient conformes à son statut d'organisme de bienfaisance, tandis que la mission de développement économique pour les startups technologiques sera assurée par le nouvel OBNL Essor économique Québec Tech.

JUSTIFICATION

Les projets visés par les deux conventions de contribution financière ne s'inscrivent plus dans le cadre de la nouvelle mission de la Fondation Montréal Inc. de demain. Ils s'inscrivent dans le cadre de la mission d'Essor économique Québec Tech.
Les conventions de contribution financière prévoyaient que la Fondation Montréal Inc. de demain puisse céder ou transférer ses droits et obligations, en tout ou en partie, avec l'autorisation écrite de la Ville.

L'autorisation d'une cession rétroactive au 1er décembre 2025 facilitera les démarches à effectuer par les deux organismes et leur permettra de régulariser leur situation avant la fin de leur année financière en cours, soit le 31 mars 2026, et ce sans compromettre la bonne réalisation des projets soutenus par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette cession n'a aucun impact sur le montant des contributions financières accordées initialement. Les versements prévus en 2026 dans les conventions de contribution financière (CG25 0330, CG25 0444) seront versés à Essor économique Québec Tech.
De plus, la Fondation Montréal Inc. de demain s'engage à transférer à Essor économique Québec Tech, pour la période débutant au 1er décembre 2025, toute portion applicable de toute somme déjà versée par la Ville en application de chacune des conventions de contribution financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille jointe au dossier, notamment quant aux priorités suivantes :
14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité ;
20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Poursuite de la réalisation des projets soutenus : mars à juillet 2026
- Reddition de comptes finale : août à décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-02-05
Emeric BOUCHER commissaire - développement économique	Daniel MATHIEU chef(fe) de division - developpement economique
Tél : -	**Tél :** -

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur(-Trice) - developpement du territoire

Tél : -
Approuvé le : 2026-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique

Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268180001
Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction Dév. du territoire, Division Entrepreneuriat)
Projet : Autoriser la cession, à l'organisme Essor économique Québec Tech, de deux conventions de contribution financière conclues entre la Ville de Montréal et l'organisme Fondation Montréal Inc. de demain pour la réalisation de projets de soutien à l'écosystème des startups technologiques

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 14 – Croissance de startups technologiques montréalaises dans les marchés locaux et internationaux. 20 – Rayonnement accru de Montréal comme référence mondiale en entrepreneuriat technologique et innovant.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268180001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Autoriser la cession à Essor économique Québec Tech de 2 conventions de contribution financière conclues entre la Ville et Fondation Montréal inc. de demain, pour la réalisation de projets de soutien à l'écosystème des startups technologiques (CG25 0330, CG25 0444) / Approuver le projet de convention de cession à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-02-09_Convention de cession Quebec Tech - VF visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel

Tél : 438 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-10

Mikael BENOIT
Avocat & Chef de division par intérim, division droit contractuel
Tél : 514 872-6852
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

9 février 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CESSION

ENTRE : **FONDATION MONTRÉAL INC. DE DEMAIN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 800, rue du Square-Victoria, bureau 389, Montréal, Québec, H3C 0B4, agissant et représentée par Richard Chénier, Directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après désignée le « **Cédant** »

ET : **ESSOR ÉCONOMIQUE QUÉBEC TECH**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 800, rue du Square-Victoria, bureau 389, Montréal, Québec, H3C 0B4, agissant et représentée par Samuele John Ramadori, Président du Conseil d'administration, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après désignée le « **Cessionnaire** »

À LAQUELLE INTERVIENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après désignée l'« **Intervenante** »

ATTENDU QU'une convention de contribution financière, ayant pour objet l'appui à la réalisation du projet du Cédant visant à renforcer le positionnement de l'écosystème technologique montréalais à l'échelle canadienne et internationale, est intervenue entre le Cédant et l'Intervenante le 26 juin 2025 (résolution CG25 0330) (ci-après appelée la « **Convention de contribution juin** »)

ATTENDU QU'une convention de contribution financière, ayant pour objet l'appui à la réalisation du projet du Cédant visant l'appui à la diversification des marchés des PME exportatrices, est intervenue entre le Cédant et l'Intervenante le 11 septembre 2025 (résolution CG25 0444) (ci-après appelée la « **Convention de contribution septembre** » et, collectivement avec la Convention de contribution juin, les « **Conventions de contribution** »);

ATTENDU QUE le Cédant est un organisme à but non lucratif dont la mission a récemment été modifiée pour consister en l'octroi de bourses pour le démarrage d'entreprises et que les projets visés par les Conventions de contribution ne s'inscrivent donc plus dans le cadre de cette mission;

ATTENDU QUE le Cessionnaire est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à promouvoir la création de startups technologiques pour le développement économique et que les projets visés par les Conventions de contribution s'inscrivent donc dans le cadre de sa mission;

ATTENDU QUE le Cédant souhaite céder au Cessionnaire ses droits et obligations relatifs aux Conventions de contribution;

ATTENDU QU'il y a lieu que les droits et obligations du Cédant relatifs aux Conventions de contribution soient cédés au Cessionnaire;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 13.8 de chacune des Conventions de contribution, le Cédant ne peut céder ni transférer ses droits et obligations, en tout ou en partie, sans une autorisation écrite préalable de l'Intervenante;

ATTENDU QUE l'Intervenante intervient donc à la présente convention afin d'accepter cette cession aux conditions prévues à la présente convention;

ATTENDU QUE le Cessionnaire a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

PAR CONSÉQUENT, LE CÉDANT, LE CESSIONNAIRE ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Interprétation

1.1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

C D.

2. Cession

2.1. Le Cédant, avec l'autorisation de l'Intervenante prévue à la présente convention, cède, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, au Cessionnaire tous ses droits, obligations et responsabilités dans les Conventions de contribution.

2.2. Le Cessionnaire accepte la cession des droits, obligations et responsabilités du Cédant dans les Conventions de contribution et d'être lié par tous leurs termes et conditions. Le Cessionnaire s'engage à respecter tous les termes et conditions des Conventions de contribution, ainsi que toutes les obligations et responsabilités du Cédant en vertu de celles-ci, comme s'il avait été le signataire original des Conventions de contribution au lieu du Cédant.

2.3. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante à prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début des Conventions de contribution, y compris tous les droits, toutes les obligations et tous les engagements qui auraient pu naître avant l'entrée en vigueur de la présente convention, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passées du Cédant. Nonobstant ce qui précède, le Cédant reconnaît et accepte que cette prise en charge n'a pas pour effet de le libérer et qu'il demeure solidairement responsable avec le Cessionnaire à l'égard de l'Intervenante de tous les engagements, obligations et responsabilités nés ou découlant de faits antérieurs à l'entrée en vigueur de la présente convention.

2.4. Le Cessionnaire reconnaît et accepte qu'il ne recevra de l'Intervenante que le deuxième versement de la contribution financière prévu à chacune des Conventions de contribution, sujet aux termes et conditions de la Convention de contribution applicable.

2.5. Le Cédant s'engage à transférer au Cessionnaire, pour la période débutant à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, toute portion applicable de toute somme déjà versée par l'Intervenante en application de chacune des Conventions de contribution.

2.6. L'Intervenante consent par les présentes à la cession des Conventions de contribution au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus à la présente convention.

2.7. Par les présentes, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant des Conventions de contribution, passée, présente et future, directe et indirecte.

C D.

3. Déclarations et garanties

3.1. Chacun du Cédant et du Cessionnaire déclare et garantit qu'il détient tous les droits et pouvoir lui permettant de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

4. Entrée en vigueur

4.1. Nonobstant sa date de signature, la présente convention entre en vigueur le 1er décembre 2025.

5. Dispositions diverses

5.1. Le Cédant et le Cessionnaire s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession des Conventions de contribution, le cas échéant.

5.2. Les Conventions de contribution doivent se lire avec les adaptations nécessaires et s'interpréter de manière à donner plein effet à la présente convention.

5.3. La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.4. La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[*signatures à la page suivante*]

C D.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le _____ 2026

FONDATION MONTRÉAL INC. DE DEMAIN

Par : _____
Richard Chénier
Directeur général

Signé à _____

Le _____ 2026

ESSOR ÉCONOMIQUE QUÉBEC TECH

Par : _____
Samuele John Ramadori
Président du Conseil d'administration

INTERVENTION :

Signé à Montréal

Le _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2026 (Résolution: CG26).

C D.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1256634006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 536 301,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 2 - Numérique et analogique, destiné à répondre aux besoins de téléphonie traditionnelle de la Ville, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 18 294 324,12 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 536 301,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le Lot 2 - Numérique et analogique, destiné à répondre aux besoins de téléphonie traditionnelle de la Ville dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645);

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service des TI, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-25 11:39

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256634006**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 536 301,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 2 - Numérique et analogique, destiné à répondre aux besoins de téléphonie traditionnelle de la Ville, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 18 294 324,12 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services.

Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

La Ville utilise un ensemble de services de téléphonie, incluant des systèmes analogiques, numériques et IP, pour répondre aux nombreux besoins de communication de ses unités d'affaires. Avec plus de 12 190 lignes actives réparties dans plus de 800 sites sur le territoire montréalais, ces services font partie des outils de communication de base disponibles pour assurer les opérations et fonctions municipales.

La Ville a octroyé le 27 octobre 2022, deux ententes-cadres (CG22 0645) à la firme Bell Canada pour l'acquisition de services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes, pour une dépense de 13 437 782,74 $, taxes incluses, afin de répondre aux besoins de tous les services de la Ville, entre autres la sécurité publique, les services centraux, et les arrondissements, ainsi que pour l'ensemble des services aux citoyennes et citoyens montréalais.

Les deux ententes-cadres couvrent une période de 36 mois et comportent deux lots :

- Lot 1 IP pour tous les besoins de la Ville pouvant être adressés avec de la téléphonie dite IP ;
- Lot 2 Numérique et Analogique pour tous les besoins de la Ville liés à la téléphonie traditionnelle.

La Ville a exercé le 28 août 2025 l'option de la 1re prolongation de 12 mois (CG25 0472) pour la fourniture de services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes (analogique, numérique et IP) pour la période du 27 octobre 2025 au 26 octobre 2026.

Les ententes-cadres initiales ne prévoyaient pas
certains services essentiels de téléphonie traditionnelle liés au Lot 2 – Services numériques et analogiques. Ces ajouts sont nécessaires pour répondre aux besoins actuels et futurs des unités administratives et assurer la continuité des communications dans les sites municipaux.

L'objet du présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 536 301,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le Lot 2 – Numérique et analogique, destiné à répondre aux besoins de téléphonie traditionnelle de la Ville dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 18 294 324,12 $ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0472 – 28 août 2025 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 320 239,98 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2), dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 17 758 022,72 $, taxes incluses.

CG22 0645 – 27 octobre 2022 - Conclure des ententes-cadres avec la firme Bell Canada pour la fourniture de services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes (Analogique, Numérique et IP) pour répondre aux besoins de communication de l'agglomération de la Ville de Montréal (2 lots), d'une durée de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense maximale de 13 437 782,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19277.

CG15 0626 - 29 octobre 2015 - Conclure une entente-cadre avec Bell Canada pour la fourniture sur demande de services de téléphonie filaire, d'une durée de soixante mois, débutant le 1er novembre 2015 et se terminant le 31 octobre 2020 pour une somme maximale de 15 140 525 $, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14367 - (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cette fin.

CG08 0026 - 5 février 2008 - Mise en œuvre RASOP, volet télécommunications - Accorder aux firmes TELUS et Bell Mobilité trois contrats pour la fourniture des services de télécommunications, pour les durées et montants indiqués en regard de chacun d'eux, conformément aux appels d'offres publics 07-10382 et incluant une provision de 20% pour des besoins additionnels / transmission de données (TELUS, 10 ans, 57 M$), 07-10420 / Téléphonie filaire (TELUS, 7 ans, 42 M$) et 07-10421 / Téléphonie cellulaire (Bell Mobilité, 4 ans, 9 M$).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'élargir la portée de l'entente du Lot 2 afin d'y intégrer plus

d’une trentaine de services et de produits en téléphonie et en communication. Cette bonification permettra :

- d’accroître la flexibilité et l’efficacité dans la gestion des appels et des communications internes ;
- de renforcer le soutien aux services essentiels, notamment la Sécurité publique, grâce à des outils adaptés aux volumes importants d’appels et aux exigences opérationnelles spécifiques ;
- d'optimiser les processus de collaboration, notamment par l’utilisation de boîtes vocales partagées et d’options d’appel personnalisables.

Ces ajouts s’inscrivent dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645) et visent à répondre aux besoins diversifiés des unités de la Ville. Le budget de contingence pourrait également payer des dépenses associées à une variation des quantités si requises.

Ces ententes-cadres s’inscrivent dans les efforts du Service des TI pour rehausser la qualité des services offerts à la population, aux arrondissements et aux services municipaux. Elles visent également à assurer la continuité opérationnelle notamment en ce qui concerne les services à la population (centre d'appels, numéros d'urgence municipaux), les communications externes (avec les fournisseurs ou autres partenaires) ainsi que les systèmes de sécurité et de surveillance (alarmes de bâtiment, ascenseurs, etc.).

JUSTIFICATION

Lors de la préparation de l’appel d’offres initial, la Ville a défini les besoins connus à ce moment en fonction des pratiques opérationnelles en vigueur. Cependant, depuis la conclusion de cette entente, des besoins supplémentaires en matière de téléphonie traditionnelle ont été identifiés pour répondre à des cas d’utilisation dans les services municipaux. Ces fonctionnalités incluent, par exemple, la gestion avancée des appels entrants (positions de réponse évoluées), les boîtes vocales partagées, la télécopie Internet, ainsi que des options comme le transfert de sonnerie et le service d’appel personnalisé, pour en nommer que quelques-uns. Ces ajouts sont essentiels pour assurer la continuité des services, notamment dans des secteurs comme la sécurité publique et les arrondissements.
L’intégration de ces services dans l’entente-cadre existante avec Bell Canada constitue la solution la plus efficace pour garantir la conformité aux exigences internes et la rapidité de mise en œuvre. Elle permet également d’optimiser les coûts en évitant des processus d’acquisition multiples et en centralisant la gestion des services de téléphonie et de communication. Cette approche garantit à la Ville la disponibilité des outils nécessaires pour maintenir la performance et la continuité des services de communication, tout en assurant la conformité aux exigences établies.

La modification de l’entente vise l’ajout d’une contingence d’un montant 536,301,40 $, taxes incluses, afin de couvrir des besoins additionnels et des imprévus survenus dans le cadre de l’exécution des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645).

L’autorisation de dépenses représente 5 % par rapport au budget initialement approuvé pour le lot 2 du contrat octroyé le 27 octobre 2022 (CG22 0645) ainsi que la prolongation approuvée le 28 août 2025 (CG25 0472). Une validation administrative de la part du Service des TI sera requise pour toute dépense dans le cadre de ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 536 301,40 $ taxes incluses (489 714,66 $ net de taxes) pour des services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels sera utilisé au fur et à mesure de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement du Service TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération. Tous les besoins futurs d'acquisition de services et produits seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente, tout en respectant les modalités du contrat.

Ainsi les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués selon la nature des besoins. C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale ; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia DELLA SALA
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-3912
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-09

Demis NUNES
chef(fe) de division - reseaux de telecommunications

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256634006

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction connectivité, Division connectivité aux utilisateurs.

Projet : Autoriser une dépense additionnelle de 536 301,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le Lot 2 - Numérique et analogique, destiné à répondre aux besoins de téléphonie traditionnelle de la Ville dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 18 294 324,12 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1255072001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 055 231,53 $, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre et de remplacement d'entrées de service d'eau, sous la rue Saint-Antoine Ouest entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater, dans le cadre du contrat accordé à 9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction) (CG21-0277), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 869 794,02 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 055 231,53 $, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre et de remplacement d'entrées de service d'eau, sous la rue Saint-Antoine Ouest entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater, dans le cadre du contrat accordé à 9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction) (CG21-0277);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-20 09:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255072001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 055 231,53 $, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre et de remplacement d'entrées de service d'eau, sous la rue Saint-Antoine Ouest entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater, dans le cadre du contrat accordé à 9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction) (CG21-0277), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 869 794,02 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

La Ville de Montréal a octroyé un contrat à Duroking Construction (Duroking) en mai 2021 pour les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre en béton précontraint à cylindre d'acier de type (C301) et de remplacement d'entrées de service d'eau, sous la rue Saint-Antoine Ouest entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater. Ces travaux étaient prioritaires pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable des secteurs Saint-Henri, Ville-Émard et Côte-Saint-Paul dans l'arrondissement du Sud-Ouest. La durée anticipée du projet était de 120 jours. La durée réelle du projet s'est avérée de 280 jours, soit 160 jours de plus que prévu.

La Ville a reçu de la part de Duroking des réclamations et des demandes de compensation en lien avec des travaux supplémentaires, des dépassements de quantités, des frais de chantier et généraux, des frais de prolongation du chantier et d'intérêts. Les montants réclamés par Duroking s'élèvent à
2 082 984,14 $. Malgré les discussions et négociations tenues entre les parties, aucune entente de principe n'est intervenue entre les deux parties. Duroking a donc introduit un recours contre la Ville en Cour supérieure visant à réclamer la somme de 2 082 984,14 $, sauf à parfaire, plus l'intérêt au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619

du Code civil du Québec à compter de la signification de la mise en demeure du 10 novembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21-0277 - 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. pour les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre et de remplacement d'entrées de service d'eau, sous la rue Saint-Antoine Ouest entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater - Dépense totale de 4 814 562,49 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public no 10348 (6 soumissions). Autoriser une dépense de 133 472,64 $, taxes incluses (contrat-entente : 116 063,16 $ + contingences : 11 606,32 $ + incidences : 5 803,16 $) pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat ainsi qu'une dépense de 570 561,16 $ (contrat-entente : 430 991,38 $ + contingences : 86 198,28 $ et incidences: 53 371,50 $) qui sont remboursables, respectivement, par Bell Canada et la Ville de Westmount en vertu d'ententes conclues avec la Ville de Montréal. GDD no 1214656002**.**
CG21 0196 - 22 avril 2021 - Approuver la signature d'une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount afin de permettre à la Ville de Montréal de réaliser des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau de la Ville de Westmount sous la rue Saint-Antoine Ouest, entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater. GDD no 1214656001.

DESCRIPTION

Duroking a présenté à la Ville toutes ses réclamations pour coûts supplémentaires et prolongation d'échéancier découlant directement ou indirectement de tout fait survenu avant et après le 20 juillet 2022, date de réception provisoire totale des travaux. L'ouvrage réalisé par Duroking est en service depuis cette date.
Dans un souci de mettre un terme aux différends, la Ville a préconisé les discussions et négociations. Or, à la suite de ce processus, la Ville n'a pas réussi à s'entendre sur tous les montants en litige. Ainsi, les montants identifiés jusqu'à présent sont ceux pour lesquels la Ville a reçu tous les documents justificatifs demandés et ceux pour lesquels elle recommande le paiement. Certaines sommes réclamées par Duroking demeurent contestées par la Ville.

Considérant que les coûts de certains travaux supplémentaires sont payables et que la Ville désire mettre un terme aux intérêts qui continuent à ce jour à courir, un montant de 1 055 231,53 $, taxes et intérêts inclus, a été déterminé pour des travaux supplémentaires et des dépassements de quantités.

JUSTIFICATION

À la suite de l'analyse de la réclamation et des demandes de compensation de Duroking Construction pour les travaux sous la rue Saint-Antoine Ouest entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater, un montant de 1 055 231,53 $ taxes et intérêts inclus a été déterminé pour des travaux supplémentaires et des dépassements de quantités.
Ainsi, un montant s'élevant à 378 919,46 $ avant taxes concerne des dépassements de quantités pour notamment des items au bordereau reliés aux frais généraux, bureaux de chantier, gestion du bruit et maintien de la circulation. À ce montant s'ajoutent également des coûts pour travaux et frais supplémentaires pour des interventions sur des massifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), Bell, des frais pour ajustement du prix du bitume ainsi que des frais pour réseau d'alimentation temporaire en période hivernale pour un montant de 483 600,80 $.

À ces 2 montants s'ajoutent des intérêts de retard pour montant dû. En effet, la Ville a un retard de paiement d'un montant de 862 520,27 $ avant taxes. Ce montant est évalué à un retard de paiement de 260 jours, pour la période entre le 15 juillet 2025 et le 1er avril 2026, au taux annuel de 8 %, tel que l'article 28 de la Loi sur l'Administration fiscale (RLRQ, c.A-

6.000), identique à celui utilisé par Revenu Québec pour les dettes fiscales. Le montant des intérêts que la Ville reconnaît s'élève à 55 271,89 $ avant taxes.

Le tableau suivant résume les montants recommandés :

	Montant avant taxes	**Montant taxes incluses**
Dépassement de quantités	378 919,46 $	435 662,65 $
Travaux supplémentaires	483 600,80 $	556 020,02 $
Intérêts	55 271,89 $	63 548,86 $
Total	**917 792,15 $**	**1 055 231,53 $**

La Ville de Westmount est impliquée financièrement dans ce dossier, car ce tronçon de la rue Saint-Antoine Ouest est partagé par la Ville de Montréal (côté sud) et par la Ville de Westmount (côté nord). La Ville de Montréal a remplacé les entrées de service en plomb qui se trouvent du côté sud de la rue et la Ville de Westmount a profité des travaux pour intégrer ses travaux de remplacement de leurs entrées de service en plomb branchées sur la même conduite d'eau secondaire de 300 mm.

L'augmentation monétaire recommandée pour ce contrat est détaillée plus loin dans le présent dossier, à la section aspects financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation des travaux s'élève à un montant maximal de 1 055 231,53 $, incluant taxes et intérêts, le tout selon la ventilation financière suivante :

DÉPENSE ASSUMÉE par la Direction des réseaux d'eau (DRE)

La dépense assumée par la DRE sera au montant de 963 248,04 $, taxes incluses. Ce montant inclut les intérêts pour le montant dû au 1er avril 2026, soit une dépense de 879 573,85 $ net de ristourne.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations". Cette dépense est financée par le règlement d'emprunt RCG-23022 à la charge des contribuables de l'agglomération, sauf pour la portion des intérêts qui sera financée au budget de fonctionnement de compétence d'agglomération.

DÉPENSE ASSUMÉE par la Ville de Westmount

La dépense assumée par la Ville de Westmount sera au montant de 91 983,50 $, taxes incluses, soit une dépense de 83 993,19 $ net de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc. Ces actions répondent à 5 des 20 priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir :
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs équitablement sur le territoire;
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de

qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le contexte où ce dossier est déjà judiciarisé, la Ville souhaite libérer la somme qu'elle considère due à Duroking afin d'éviter le cumul des intérêts additionnels sur le montant total réclamé. Le paiement de cette somme évitera ainsi tout intérêt additionnel et allégera grandement le débat sur les différends demeurant en litige.
Dans l'éventualité d'un procès, il est à prévoir que celui-ci serait d'une longue durée en raison de tous les enjeux en litige, la nécessité d'une preuve exhaustive, notamment par l'intervention de plusieurs experts, et ce, dans des domaines variés et hautement spécialisés. Conséquemment, le paiement de cette somme, viendra réduire le nombre de jours d'audition et le nombre de différends, limitant grandement les ressources à allouer à ce dossier. Advenant le cas où l'autorisation de la dépense additionnelle est refusée, le montant des intérêts continuera à augmenter et tout ce qui touche à l'éventuel procès serait augmenté en terme de durée, de ressources à allouer et de coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense : mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Helene JUNEAU-VOYER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique FILION
cheffe de section - projets et entretien

Tél : 438-989-2746
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-22

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : 514 248-0191
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-02-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255072001

Unité administrative responsable : Service de l'eau / Direction des réseaux d'eau

Projet : Autoriser une dépense additionnelle de 1 055 231,53 $ taxes incluses, pour les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre et de remplacement d'entrées de service d'eau, sous la rue Saint-Antoine Ouest entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater dans le cadre du contrat accordé à Duroking Construction (Résolution CG21-0277), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 869 794,02 $ taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

5 Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

7 Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

9 Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs équitablement sur le territoire

19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

- Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population de l'agglomération montréalaise en minimisant les risques de rupture de services;
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves);
- Amélioration de la santé publique;

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

SERVICE DE L'EAU
DIRECTION DE L'EAU POTABLE
DIVISION INFRASTRUCTURES RÉSEAU PRINCIPAL
SECTION GESTION D'ACTIFS, PROJETS ET ENTRETIEN

RECONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU PRINCIPALE DE 750 mm ET REMPLACEMENT D'ENTRÉES DE SERVICES D'EAU EN PLOMB SUR LA RUE SAINT-ANTOINE ENTRE LA RUE ROSE-DE-LIMA ET L'AVENUE ATWATER

CONTRAT: 18A32TR01

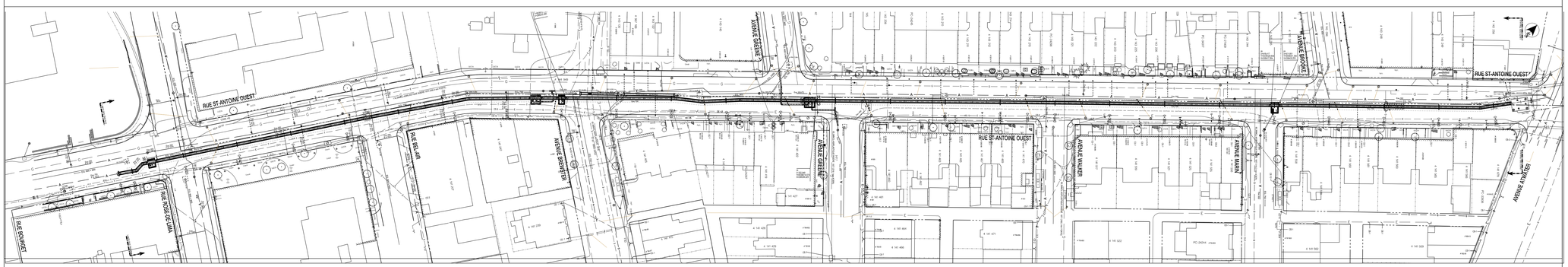

Orientation

Repère géodésique

RUE / RUE
ALTITUDE : XX.XXXm
(LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83)

Feuillet : 00

Référence(s)

PLAN(S) DE LA GÉOMATIQUE :
1HE3834_CARTO.DGN / 1HE3833_CADVIL.DGN
WESTMOUNT-EGOUT.DGN
WESTMOUNT_AQU.DGN
CSEM_février_2017.DWG
PLAN(S) ET PROFIL(S) :
M-v
M-3WESTMOUNT
I 41687-2
I 41687-3
I 41687-4
2533-G-96
1342-S-163
1957-Z-20
PLAN(S) AQUEDUC PRINCIPAL :
1109-EGA-06
1111-EGA-09
PLAN(S) DE POSE :
PLAN(S) ÉGOUT(S) :
PLAN(S) AQUEDUC SECONDAIRE :
ÉTUDE(S) HYDRAULIQUE(S) :
RELEVÉ DE TERRAIN :

Note(s) :

-

Émission(s)

Émission	Description	Date	Par
1	Émis pour soumission	2021/03/18	HK

Plan de localisation

PLAN CLÉ



Surveillance

Ingénieur :
Prénom Nom, ing.
Surveillant :
Prénom Nom, ag. tech.
Prénom Nom, ag. tech.

Intervenants

Préparé par :
Hakim Kamel, ag. tech.
Dessiné par :
Hakim Kamel, ag. tech.
Vérifié par :
Lakhdar Khadir, ing.

Sceaux :

Projet :

18A32TR01

RECONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU PRICIPALE DE 750 mm ET REMPLACEMENT D'ENTRÉES DE SERVICES D'EAU EN PLOMB SUR LA RUE SAINT-ANTOINE ENTRE LA RUE ROSE-DE-LIMA ET L'AVENUE ATWATER

Titre du plan :

LOCALISATION

Montréal

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division Infrastructures réseau principal
Section Gestion des actifs, projets et entretien

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle :

Plan no : **18A32TR01-00**

Soumission : **10348**

Cartouche révisé le : 2018-10-11 FORMAT : A1

180117-scrs-st-antoine-relevé_18A32-1_20210208.dgn 2021-03-18 08:42:58 "CHEMIN=S:\Proj\Construction\13.02_Aqueduc\Egout\01_Construction\Amenagement\Contrats\18A32_Saint-Antoine (A-213-2)\6. Plans\6.1-Avant soumission\C-Feuillets\" _____

rue Saint-Antoine Ouest entre la rue Rose-de-Lima et l’avenue Atwater

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255072001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 055 231,53 $, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre et de remplacement d'entrées de service d'eau, sous la rue Saint-Antoine Ouest entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater, dans le cadre du contrat accordé à 9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction) (CG21-0277), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 869 794,02 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le présent sommaire décisionnel. Nous confirmons que le montant de la dépense additionnelle respecte les critères de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, car il ne change pas la nature du contrat et cette somme peut être qualifiée d'accessoire au contrat principal.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Helene JUNEAU-VOYER
avocate
Tél : 514-589-7261

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-28

Victoria TCHISTIAKOVA
chef(fe) de division - affaires civiles
Tél : - -
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255072001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 055 231,53 $, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre et de remplacement d'entrées de service d'eau, sous la rue Saint-Antoine Ouest entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater, dans le cadre du contrat accordé à 9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction) (CG21-0277), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 869 794,02 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1255072001- Direction DRE (1).xlsx

Répartition des coûts GDD 1255072001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-30

Reak Sa SEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI & BF

GDD #	**1255072001**
Service	**EAU**
Direction	**DRE**

Engagement #	**EAUX072001**	**Date**	**1/30/2026**

Objet GDD

Autoriser une dépense additionnelle de 1 055 231,53 $ taxes et intérêts inclus, dans le cadre du contrat accordé à Duroking Construction, pour les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre et de remplacement d'entrées de service d'eau, sous la rue Saint-Antoine Ouest entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater (Résolution CG21-0277) portant la valeur globale du contrat au montant de 5 869 794,02 $ taxes et intérêts inclus.

Informations comptables PDI

A. Portion Ville de Montréal (DRE)

Provenance

Réseau primaire d'aqueduc												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement RCG-23022	5030	5023022	802705	01909	57201	000000	0000	166300	000000	98001	00000	963,248.04 $	879,573.85 $	**879,574 $**

Imputations PDI

St-Antoine Ouest de Atwater à Rose-de-Lima, recons conduite 750 mm												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Travaux	5030	5023022	802705	04121	57201	000000	0000	181740	000000	13010	00000	465,287.57 $	424,869.57 $	**424,870 $**
Contingences	5030	5023022	802705	04121	57201	000000	0000	181740	070008	13010	00000	434,411.61 $	396,675.70 $	**396,676 $**
Total												**899,699.17 $**	**821,545.27 $**	**821,546 $**

A. Portion Ville de Westmount

Provenance

St-Antoine O.Atwater à Rose-de-Lima-Recons cond.750mm-Portion Wesmount												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $**
	5001	9990000	802706	04121	44603	000000	0000	186823	000000	99900	00000	91,983.50 $	83,993.19 $	**83,994 $**

Imputations

St-Antoine O.Atwater à Rose-de-Lima-Recons cond.750mm-Portion Wesmount												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $**
Travaux	5001	9990000	802706	04121	57201	000000	0000	186823	000000	99900	00000	90,732.45 $	82,850.82 $	**82,851 $**
Contingences	5001	9990000	802706	04121	57201	000000	0000	186823	070008	99900	00000	1,251.04 $	1,142.37 $	**1,143 $**
Total												**91,983.50 $**	**83,993.19 $**	**83,994 $**

Total PDI :	**991,682.68 $**	**905,538.47 $**	**905,540 $**

EAUX072001

260130umacqis/DRE/Eng.GDD 1255072001- Dépense additionnelle. Ref. GDD1214656002-Portion PDI

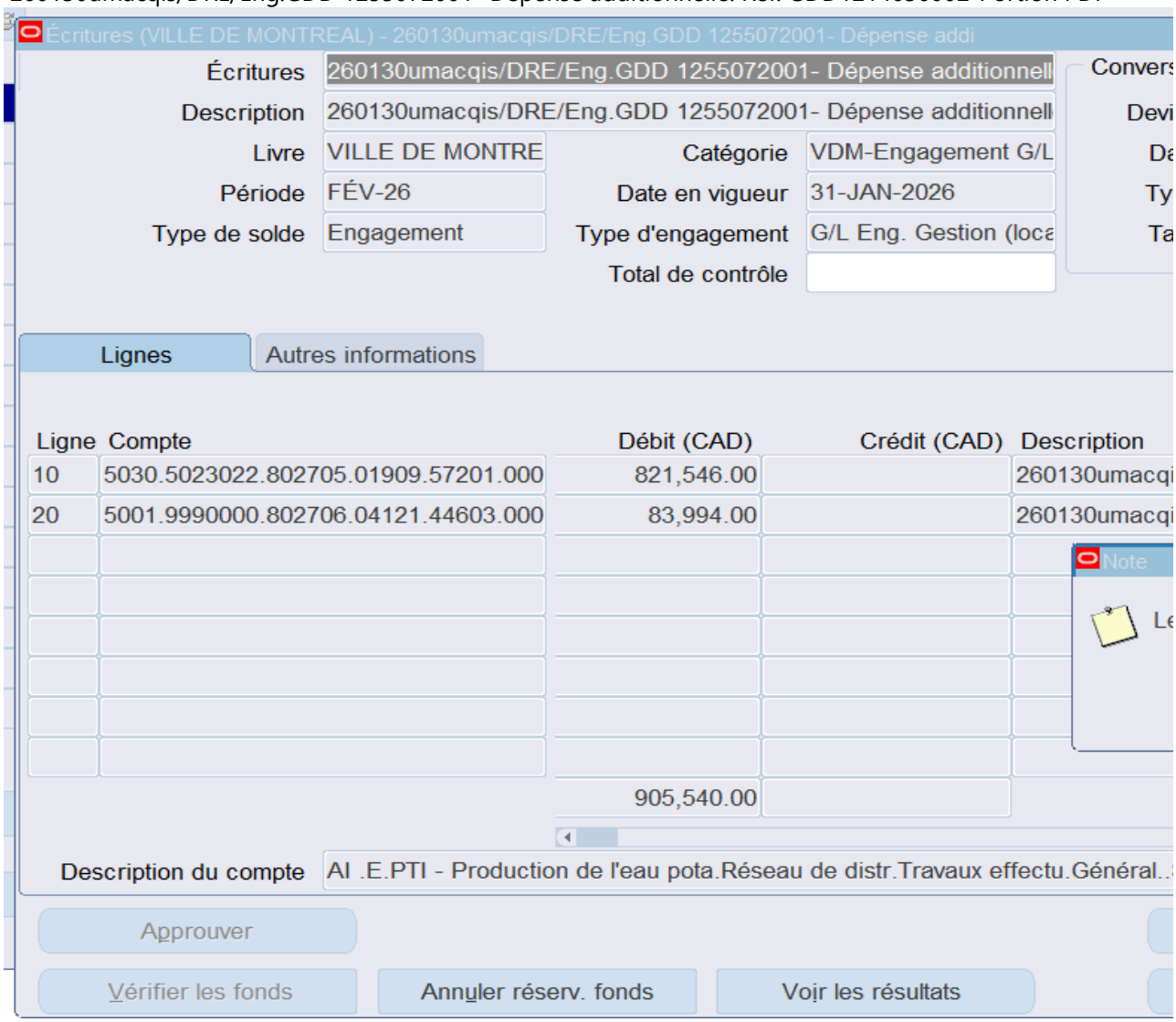

260130umacqis/DRE/Eng.GDD 1255072001- Dépense additionnelle. Ref. GDD1214656002-Portion BF

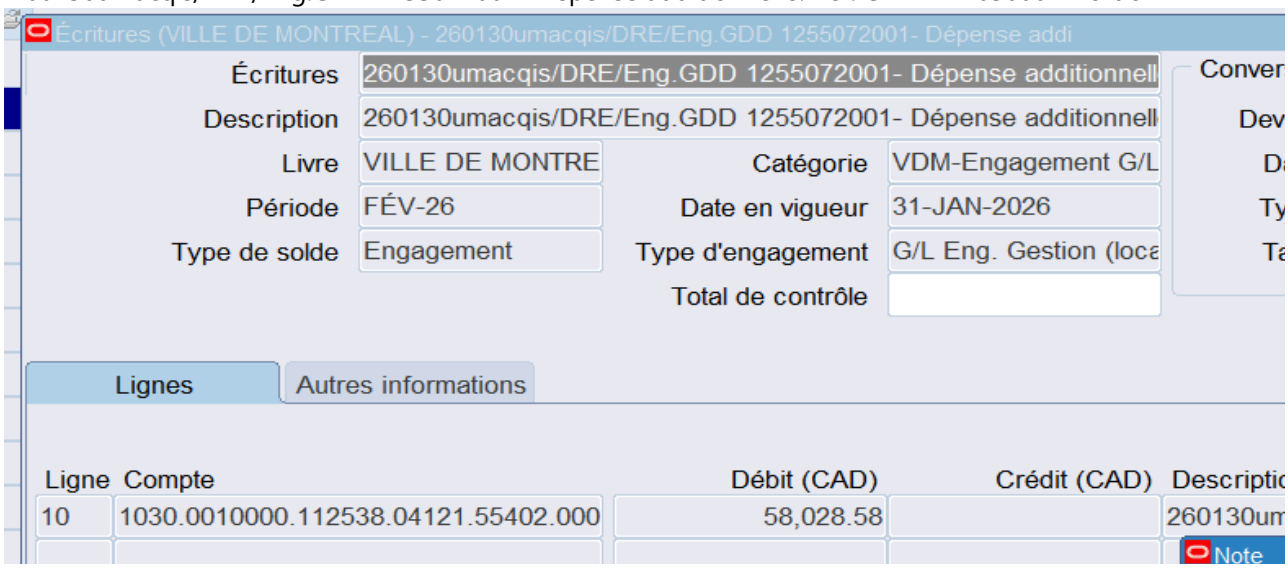


58,028.58
Description du compte
AF .B.Section projets et entretien.Réseau de distr.Entr\.rép\. - Inf.Général..Gé
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

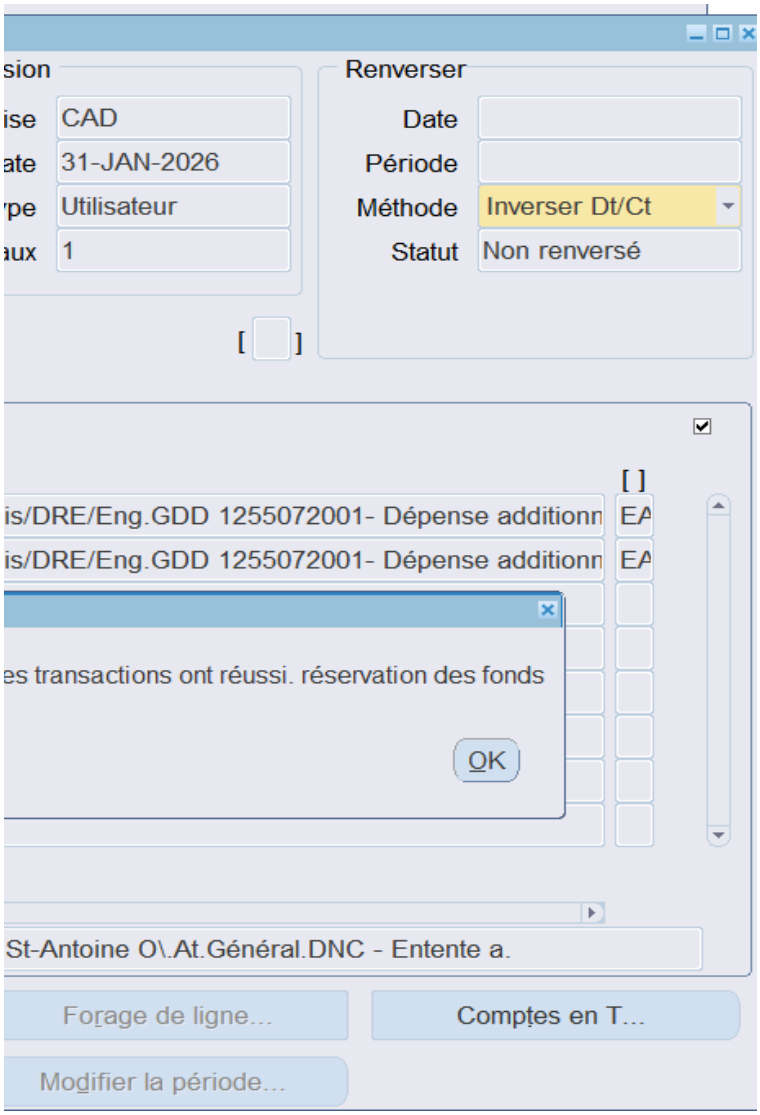
sion
ise CAD
ate 31-JAN-2026
pe Utilisateur
aux 1
[ ]
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
[ ]
is/DRE/Eng.GDD 1255072001- Dépense additionn EA
is/DRE/Eng.GDD 1255072001- Dépense additionn EA
es transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
St-Antoine O\.At.Général.DNC - Entente a.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

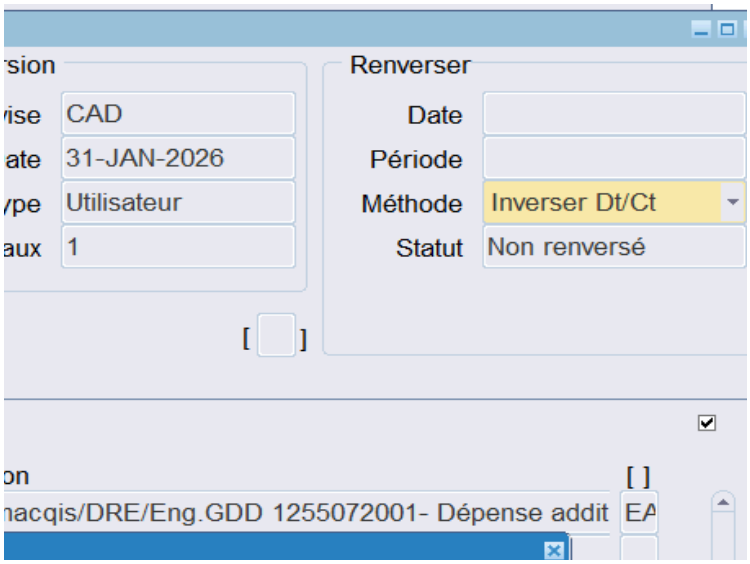
sion
ise CAD
ate 31-JAN-2026
pe Utilisateur
aux 1
[ ]
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
on
[ ]
nacqis/DRE/Eng.GDD 1255072001- Dépense addit EA

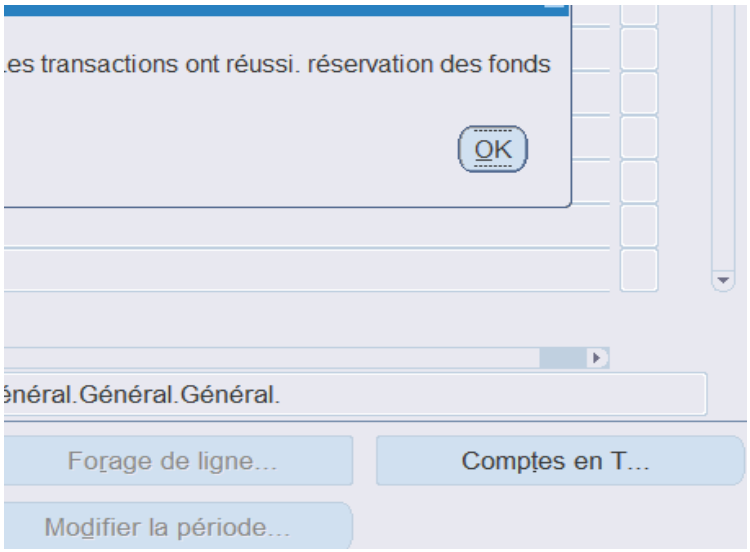
es transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
éneral.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

GDD 1255072001 - Dépense additionnelle - Réf GDD 1214656002

Montant GDD

	Dépessement de quantités (Frais généraux-bureau de chantier-gestion du bruit et mantien de la circulation) Contingences	Travaux supplementaires (Coûts travaux et frais supplémentaires)	Intérêts de retard (BF)	Total
Avant taxes	378 919,46 $	483 600,80 $	55 271,89 $	917 792,15 $
Net	397 818,07 $	507 720,39 $	58 028,58 $	963 567,03 $
Taxes incluses	435 662,65 $	556 020,02 $	63 548,86 $	1 055 231,53 $

Portion DRE

	Dépessement de quantités (Frais généraux-bureau de chantier-gestion du bruit et mantien de la circulation) Contingences	Travaux supplementaires (Coûts travaux et frais supplémentaires)	Intérêts de retard (BF)	Total
Avant taxes	377 831,36 $	404 685,86 $	55 271,89 $	837 789,11 $
Net	396 675,70 $	424 869,57 $	58 028,58 $	879 573,84 $
Taxes incluses	434 411,61 $	465 287,57 $	63 548,86 $	963 248,04 $

Portion Ville de Westmount

	Dépessement de quantités (Frais généraux-bureau de chantier-gestion du bruit et mantien de la circulation) Contingences	Travaux supplementaires (Coûts travaux et frais supplémentaires)	Intérêts de retard (BF)	Total
Avant taxes	1 088,10 $	78 914,94 $	0,00 $	80 003,04 $
Net	1 142,37 $	82 850,82 $	0,00 $	83 993,19 $
Taxes incluses	1 251,04 $	90 732,45 $	0,00 $	91 983,50 $

Portion DRE	
Clé intérêts (BF)	1030.0010000.112538.04121.55402.000000.0000.000000.000000.00000.00000
Clé travaux	5030.5023022.802705.04121.57201.000000.0000.181740.000000.13010.00000
Clé contingences	5030.5023022.802705.04121.57201.000000.0000.181740.070008.13010.00000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1259245004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte prolongeant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Bonheur d'Occasion, pour la propriété sise aux 1746, 1760, 1822 et 1800, rue Darling dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de treize (13) ans, soit à partir du 31 mars 2039 jusqu'au 30 mars 2052, dont la rente annuelle sera de 6 400 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 160 000 $ pour la période de la prolongation. N/Réf. : 31H12-005-1473-03 mandat #25-0102.

Il est recommandé:

1. d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Bonheur d'Occasion pour la propriété sise au 1746, 1760, 1822, 1800 rue Darling, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, connue et désignée comme étant les lots 3 364 501, 3 364 498, 3 364 500, 3 364 499 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 916,9 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 13 ans, soit à partir du 31 mars 2039 jusqu'au 30 mars 2052, dont la rente annuelle sera de 6 400 $, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 160 000 $ pour la période de la prolongation;

2. d'autoriser la signature de l'acte de modification d'emphytéose par le greffier, pourvu que cet acte, dans sa forme finale soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme au projet joint et à la condition que la Coopérative d'habitation Bonheur d'Occasion ait remis à la Ville

une confirmation de financement satisfaisante de son créancier hypothécaire, ainsi que toute preuve d'assurance satisfaisante, le tout de l'avis du Service de la Stratégie Immobilière.

3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-02 16:19

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259245004**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte prolongeant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Bonheur d'Occasion, pour la propriété sise aux 1746, 1760, 1822 et 1800, rue Darling dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de treize (13) ans, soit à partir du 31 mars 2039 jusqu'au 30 mars 2052, dont la rente annuelle sera de 6 400 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 160 000 $ pour la période de la prolongation. N/Réf. : 31H12-005-1473-03 mandat #25-0102.

CONTENU

CONTEXTE

Une soixantaine de coopératives et d'OBNL d'habitation ont développé des projets dans le cadre d'anciens programmes de subvention fédéraux sur des terrains municipaux cédés par la Ville de Montréal (Ville) en vertu d'emphytéoses. La plupart de ces emphytéoses ont été créées dans les années 80, pour des termes de 52 ans.
Les bâtiments de ces projets d'habitations communautaires nécessitent aujourd'hui d'importants travaux de rénovation. Ces OBNL cherchent à obtenir un refinancement hypothécaire afin de financer ces travaux. La durée restante du terme des emphytéoses, soit entre 12 et 24 ans, selon les cas, constitue un frein à l'obtention d'un refinancement hypothécaire. En effet, les institutions bancaires exigent que l'emphytéose arrive à terme au minimum cinq ans après l'échéance de l'hypothèque. Selon les informations recueillies auprès des organismes, les institutions bancaires sont prêtes à consentir des prêts pour une durée maximale de 25 ans.

Pour répondre à cet enjeu, le Service de la stratégie imobilière (SSI) et le Service de l'habitation (SH) proposent présentement de procéder de manière ponctuelle à la prolongation des emphytéoses. Les prolongations qui seront consenties permettront de couvrir le terme nécessaire au financement hypothécaire et l'emphytéote devra présenter la

liste des travaux prévus. Les prolongations s'accompagneront de conditions semblables à celles exigées dans la convention fédérale initiale et dans la Loi sur les coopératives, destinées à assurer la préservation de l'immeuble et sa vocation sociale.

Le présent sommaire vise l'approbation du projet d'acte de modification de l'emphytéose conclu le 31 mars 1987 avec la Coopérative d'habitation Bonheur d'Occasion (l'Emphytéote) pour l'immeuble sis au 1746, 1760, 1822 et 1800, rue Darling dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM87 01218 - 31 mars 1987 - Bail emphytéotique entre la Ville de Montréal et Coopérative d'habitation Bonheur d'Occasion pour un terme de 52 ans.

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Bonheur d'Occasion pour la propriété sise au 1746, 1760, 1822 et 1800, rue Darling, connue comme étant les lots 3 364 501, 3 364 498, 3 364 500 et 3 364 499 du cadastre du Québec (Immeuble), d'une superficie de 1 916,9 m², située dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, afin de permettre une prolongation du terme de l'emphytéose d'une période additionnelle de treize (13) ans, à partir du 31 mars 2039 jusqu'au 30 mars 2052.
L'Immeuble a été cédé par emphytéose à la Coopérative d'habitation Bonheur d'Occasion le 31 mars 1987 avec l'obligation de construire un bâtiment pour un coût d'au moins un million trois cent soixante-et-un mille dollars (1 361 000 $). L'Immeuble comprend 32 logements, dont 2 logements (6,25%) sont occupés par des ménages recevant un supplément au loyer de la Société d'habitation du Québec. Les autres locataires bénéficient d'une réduction de loyer de près de 54 %, comparativement au loyer moyen du secteur (Enquête sur les logements locatifs, SCHL, automne 2025).

D'importants travaux de rénovation concernant la maçonnerie, les balcons, l'enveloppe du bâtiment, les fenêtres et la toiture doivent être effectués sur l'Immeuble à court terme. Le coût estimé de ces travaux totalise environ 1 456 253,62 $.

La rente annuelle pour la période de la prolongation, soit de 2039 à 2052, sera de 6 400 $ et payable selon les mêmes conditions prévues à l'emphytéose.

Le projet d'acte prévoit notamment les conditions supplémentaires suivantes que l'Emphytéote devra respecter, en plus de celles stipulées à l'emphytéose initiale, et ce, dès sa signature :

Remettre un rapport d'inspection du bâtiment réalisé par un expert, tous les cinq (5) ans, lequel devra démontrer que l'Immeuble est en bon état et ne présente pas d'usure prématurée. L'expert doit être membre d'un ordre ou association, soit :

- l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec
- l'Association nationale des inspecteurs et experts en bâtiments du Québec
- l'Ordre des architectes du Québec
- l'Ordre des ingénieurs du Québec
- l'Ordre des technologues professionnels du Québec

· Présenter un plan quinquennal des travaux d'entretien et de préservation en lien avec le rapport d'inspection;
· Présenter les états financiers, sur demande de la Ville, afin qu'elle puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière à réaliser les travaux prévus

au plan quinquennal;
· Préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Immeuble;
· Constituer une réserve suffisante pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Immeuble.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- La prolongation de la durée de l'emphytéose permettra à l'Emphytéote de financer les travaux de rénovation et de réfection importants sur l'Immeuble.

- La modification de l'emphytéose permettra à la Ville de s'assurer de la vocation sociale de l'Immeuble.

- La prolongation de la durée de l'emphytéose est nécessaire pour assurer la viabilité financière de l'Emphytéote.

- La prolongation de la durée de l'emphytéose, de treize (13) ans, permettra à l'Emphytéote d'obtenir un amortissement de la dette sur vingt (20) ans.

- Les conditions additionnelles prévues au projet d'acte permettront d'assurer le suivi du maintien en bon état de l'Immeuble et de la mission sociale de l'Emphytéote.

- La réduction de la rente contribuera à assurer la viabilité financière de l'Emphytéote.

- La modification de l'Emphytéose démontre que la Ville reconnaît l'intérêt et l'importance du maintien du parc ancien de logements sociaux et communautaires.

- L'ensemble des intervenants est favorable à la prolongation de l'Emphytéose.

La prolongation de la durée de l'Emphytéose n'entraîne aucun coût pour l'agglomération et aucune responsabilité additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En concertation avec le Service de l'habitation, il fut décidé d'appliquer une rente moyenne pour la durée des prolongations d'emphytéose pour permettre de préserver la vocation sociale de l'Immeuble et être équitable par rapport aux rentes payées par les coopératives et OBNL d'habitation sous emphytéose. En ce sens, la rente annuelle a été calculée selon le taux moyen par logement (200 $/unité) payé par les coopératives d'habitation sous emphytéose. Ainsi, la rente annuelle sera de 6 400 $, à partir du 31 mars 2039 jusqu'au 30 mars 2052. À titre indicatif, la rente de l'emphytéose pour l'année 2025 est de 9 024$.
Ce revenu de 6 400 $ sera comptabilisé au budget du SSI.

La Division des analyses immobilières du SSI estime que l'application de la rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 160 000 $ pour la période de la prolongation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques car il s'agit d'une démarche strictement administrative portant sur la durée du droit emphytéotique, sans changement aux usages du site ni aux

aménagements existants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation du présent dossier mettrait en péril les ententes prévues avec le prêteur hypothécaire et les entrepreneurs réalisant les travaux. De plus, un retard ou un refus de l'approbation du présent dossier nuirait à la viabilité de l'Emphytéote et à la qualité de l'Immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de prolongation : Avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Marie-Ève LAFORTUNE, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rebecca LABELLE O'CONNOR

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-18

Guillaume TOPP

conseiller(-ere) en immobilier expertise immobiliere

Tél : - -
Télécop. : -

chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres

Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dany LAROCHE
Chef de division, en remplacement d'Annie Gerbeau, directrice de service, du 23 février au 6 mars 2026
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259245004*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : *Prolongation du terme de l'emphytéose de la coopérative Bonheur d'Occasion pour une durée de 13 ans*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorités Montréal 2030 Rénovation d'un immeuble de 32 logements et maintien de l'abordabilité des loyers à 54% sous le loyer moyen du secteur - priorité 7;			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

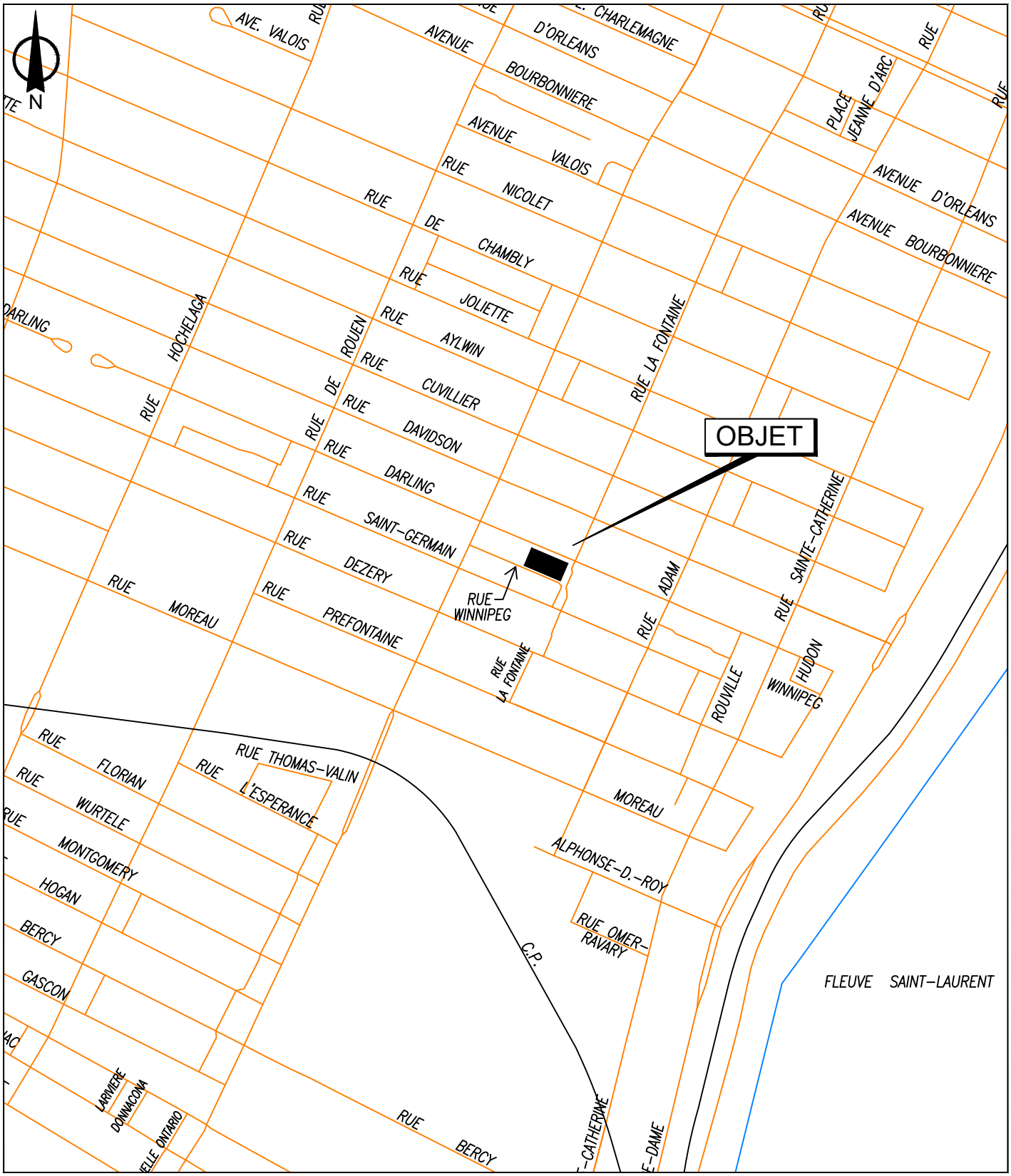

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1473-03
Mandat: 25-0102-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 26 novembre 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

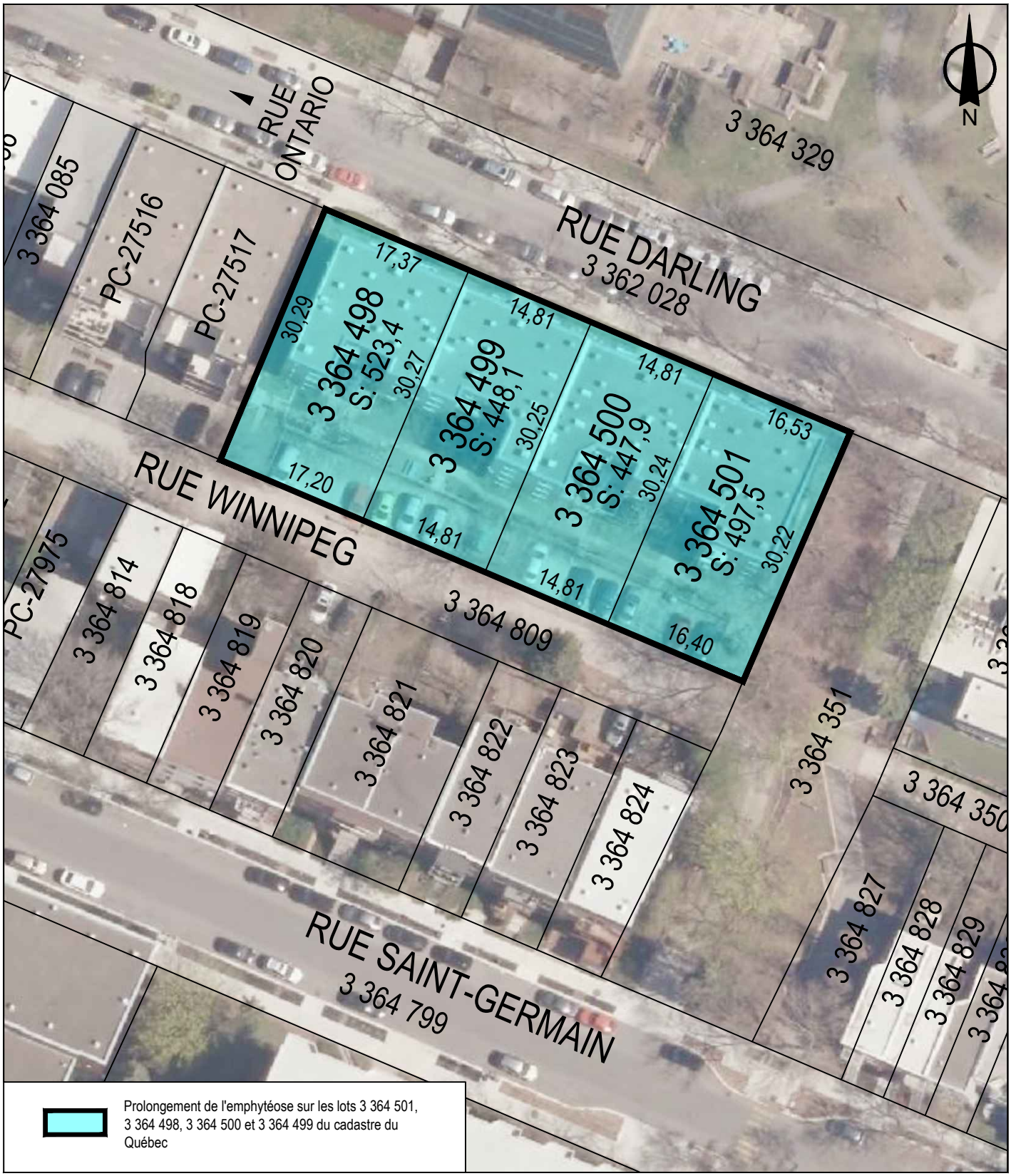

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1473-03
Mandat: 25-0102-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:600
Date: 26 novembre 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-11-25 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144339984
Nom	COOPÉRATIVE D'HABITATION BONHEUR D'OCCASION

Adresse du domicile

Adresse	2A-1746 RUE Darling Montréal (Québec) H1W2W6 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Coopérative d'habitation Bonheur d'occasion
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Simard
Prénom	jacynthe
Adresse	2A-1746 RUE Darling Montréal (Québec) H1W2W6 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-30
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1998-08-11
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Coopérative
Date de la constitution	1986-06-20 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-10-29

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-10-29 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	GESTION D'UN IMMEUBLE À LOGEMENTS

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Thibault-Béland
Prénom	Christine
Date du début de la charge	2023-01-22
Fonctions actuelles	Trésorier

Adresse du domicile	2A-1746 RUE Darling Montréal (Québec) H1W2W6 Canada

Nom de famille	Paré-Roy
Prénom	Édith
Date du début de la charge	2022-11-27
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	2A-1746 RUE Darling Montréal (Québec) H1W2W6 Canada

Nom de famille	Simard
Prénom	Étienne
Date du début de la charge	2023-12-14
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	2A-1746 RUE Darling CP H1W 2W6 Montréal (Québec) H1W2W6 Canada

Nom de famille	Uwariraye
Prénom	Patrick
Date du début de la charge	2023-12-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2A-1746 RUE Darling CP H1W 2W6 Montréal (Québec) H1W2W6 Canada

Nom de famille	Merlo-Galeazzi
Prénom	Hector
Date du début de la charge	2023-12-14
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2A-1746 RUE Darling Montréal (Québec) H1W2W6 Canada

Historique

Nom de famille	BÉLANGER
Prénom	MADELEINE
Date du début de la charge	2009-11-01
Date de la fin de la charge	2011-11-27
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1760, DARLING, APP. 5 MONTRÉAL (QUÉBEC) H1W2W6

Nom de famille	Doiron
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2012-11-25
Date de la fin de la charge	2014-07-31

Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	6-1760 rue Darling Montréal (Québec) H1W2W6 Canada

Nom de famille	Levesque
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2013-11-17
Date de la fin de la charge	2014-08-31
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	7-1760 rue Darling Montréal (Québec) H1W2W6 Canada

Nom de famille	Godin
Prénom	Johanne
Date du début de la charge	2010-11-14
Date de la fin de la charge	2014-11-23
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	8-1800 rue Darling Montréal (Québec) H1W2W6 Canada

Nom de famille	Merlo-Galeazzi
Prénom	Hector
Date du début de la charge	2013-11-17

Date de la fin de la charge	2015-11-23
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	4-1746 rue Darling Montréal (Québec) H1W2W6 Canada

Nom de famille	Roy
Prénom	Mélanie
Date du début de la charge	2013-11-17
Date de la fin de la charge	2014-11-23
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	8-1746 rue Darling Montréal (Québec) H1W2W6 Canada

Nom de famille	Thibault
Prénom	Christine
Date du début de la charge	2014-11-23
Date de la fin de la charge	2018-11-23
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	6-1746 rue Darling Montréal (Québec) H1W2W6 Canada

Nom de famille	Lespérance

Prénom	Paule
Date du début de la charge	2014-11-23
Date de la fin de la charge	2018-11-23
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	4-1822 rue Darling Montréal (Québec) H1W2W6 Canada

Nom de famille	Baril
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2015-11-23
Date de la fin de la charge	2019-12-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-1760 rue Darling Montréal (Québec) H1W2W6 Canada

Nom de famille	Simard
Prénom	Étienne
Date du début de la charge	2015-11-23
Date de la fin de la charge	2019-12-01
Fonctions actuelles	Président Vice-président
Adresse du domicile	7-1760 rue Darling Montréal (Québec) H1W2W6 Canada

Nom de famille	Bélanger
Prénom	Madeleine
Date du début de la charge	2015-11-23
Date de la fin de la charge	2019-12-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5-1760 rue Darling Montréal (Québec) H1W2W6 Canada

Nom de famille	Lagauche
Prénom	Virginie
Date du début de la charge	2018-11-14
Date de la fin de la charge	2021-12-23
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	4-1760 rue Darling Montréal (Québec) H1W2W6 Canada

Nom de famille	Godin
Prénom	Johanne
Date du début de la charge	2018-11-14
Date de la fin de la charge	2022-11-27
Fonctions actuelles	Trésorier

Adresse du domicile	2A-1746 RUE Darling Montréal (Québec) H1W2W6 Canada

Nom de famille	Trudel
Prénom	Nadine
Date du début de la charge	2019-12-01
Date de la fin de la charge	2023-12-13
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2A-1746 RUE Darling Montréal (Québec) H1W2W6 Canada

Nom de famille	Pépin
Prénom	Mathieu
Date du début de la charge	2019-12-01
Date de la fin de la charge	2021-12-23
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	2-1800 rue Darling Montréal (Québec) H1W2W6 Canada

Nom de famille	Simard
Prénom	Jacynthe
Date du début de la charge	2019-12-01
Date de la fin de la charge	2023-12-13

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2A-1746 RUE Darling Montréal (Québec) H1W2W6 Canada

Nom de famille	Lespérance
Prénom	Paule
Date du début de la charge	2021-12-01
Date de la fin de la charge	2022-11-27
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	2A-1746 RUE Darling Montréal (Québec) H1W2W6 Canada

Nom de famille	Paré-Roy
Prénom	Édith
Date du début de la charge	2021-12-01
Date de la fin de la charge	2022-11-27
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	2A-1746 RUE Darling Montréal (Québec) H1W2W6 Canada

Nom de famille	Thibault
Prénom	Christine
Date du début de la charge	2022-11-28

Date de la fin de la charge	2023-01-21
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2A-1746 RUE Darling Montréal (Québec) H1W2W6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Aucune personne de l'entreprise ne répond à la définition de bénéficiaire ultime.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-10-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-01-13
Déclaration de mise à jour courante	2023-12-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-11-22
Déclaration de mise à jour courante	2023-01-22
Déclaration de mise à jour courante	2022-12-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-10-21
Déclaration de mise à jour courante	2022-01-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-07-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-08-26

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2020-03-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-07-05
Déclaration de mise à jour courante	2019-01-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-07-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-21
Déclaration de mise à jour courante	2016-01-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-18
Déclaration de mise à jour courante	2015-01-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-22
Déclaration de mise à jour courante	2013-12-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-10-09
Déclaration annuelle 2009	2013-01-30
Déclaration annuelle 1998	2013-01-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-10-24
Déclaration annuelle 2011	2011-11-01
Déclaration modificative	2010-09-08
État et déclaration de renseignements 2010	2010-08-16
Avis de défaut	2010-04-13
État et déclaration de renseignements 2008	2009-02-18
Déclaration annuelle 2006	2008-09-02

Type de document	Date de dépôt au registre
Avis de défaut	2008-04-01
État et déclaration de renseignements 2007	2007-11-15
Déclaration modificative	2006-12-14
Déclaration annuelle 2005	2006-03-02
Déclaration annuelle 2004	2005-01-20
Déclaration annuelle 2003	2004-03-18
Déclaration annuelle 2002	2003-01-14
Déclaration annuelle 2001	2002-02-08
Déclaration annuelle 2000	2001-02-02
Déclaration annuelle 1999	2000-03-10
Avis de défaut	1999-05-22
Déclaration annuelle 1997	1998-08-14
Déclaration annuelle 1996	1998-08-13
Avis (arrêté) de révocation de radiation	1998-08-11
Radiation d'office	1998-05-09
Avis de défaut	1997-07-30
Déclaration annuelle 1995	1996-01-10
Déclaration d'immatriculation	1995-03-30

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	1998-08-11

Nom

Nom	COOPÉRATIVE D'HABITATION BONHEUR D'OCCASION
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1986-06-20
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Numéro inscription : 3 848 816 DHM de présentation : 1987-04-02 09:00

PROUVÉ
NT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
13 FEV 1987
AVOCAT EN CHEF DE LA VILLE

CODE: NL 0907

No 10813

Le 31 mars 1987

BAIL EMPHYTEOTIQUE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT

le trente et uniêmejour du mois de mars.

D e v a n t Me JEAN-PAUL LANGLOIS le notaire soussigné, pratiquant dans la Province de Québec, en les ville et district de Montréal.

C O M P A R A I S S E N T:

VILLE DE MONTREAL, corporation municipale, dont l'adresse principale est 275, rue Notre-Dame est, à Montréal, agissant et représentée aux présentes par le Maire monsieur Jean Doré et par le Greffier adjoint monsieur Guy Vanier----------

---

----------de la Ville, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du Conseil municipal, adoptée à une assemblée tenue le seize février mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987)----------, dont une copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par lesdits représentants et le notaire soussigné,

ci-après nommée la "Ville"

D'UNE PART

E T:

COOPERATIVE D'HABITATION BONHEUR D'OCCASION, ----------

TIMBRE DE LOI
PROVINCE DE QUÉBEC
1988

et Jean François Pinard, vice-président, ----------

---

dûment autorisé aux fins des présentes, aux termes de résolutions adoptées par l'assemblée générale des membres et par le Conseil d'administration le vingt-trois mars mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987) ---

---

dont copies demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées Ne Varientur pour fins d'identification par s dit représentant et le notaire soussigné,

ci-après nommée l' "Emphytéote"

D'AUTRE PART

LESQUELLES PARTIES DECLARENT CE QUI SUIT:

ATTENDU que la Ville est propriétaire d'un immeuble décrit à l'article 14 des présentes;

ATTENDU que la Ville a décidé de céder ledit immeuble par bail emphytéotique;

ATTENDU que l'Emphytéote accepte ce bail emphytéotique;

C'EST POURQUOI LES PRESENTES FONT FOI:

ARTICLE 1

DEFINITIONS

Numéro inscription : 3 848 816 DHM de présentation : 1987-04-02 09:00

1.1. Les mots et expressions suivants, lorsqu'utilisés dans le présent bail, ont le sens mis en regard de chacun à moins que le contexte n'indique une intention contraire;

1.1.1. "bail emphytéotique", "bail", "cet acte", "présentes", "aux présentes" et quelques autres expressions similaires signifient le présent bail emphytéotique;

1.1.2. "terrain", "partie de terrain", "cette partie de terrain", "immeuble" ou "cet immeuble" signifie l'emplacement décrit à l'article 14 des présentes;

1.1.3. "Améliorations" signifie le Bâtiment à être construit ainsi que toutes les additions et autres améliorations et constructions qui pourront être érigées sur le terrain et toute restauration et reconstruction de celles-ci;

1.1.4. "Bâtiment" signifie le bâtiment que l'Emphytéote s'engage, par les présentes, à construire sur le terrain;

consentie par l'Emphytéote sur la totalité ou une partie du terrain ou des Améliorations ou des deux; ou

1.1.5.2. tout fiduciaire agissant pour les détenteurs de toute émission de valeurs garanties par hypothèque ou autre charge consentie par l'Emphytéote sur la totalité ou une partie du terrain ou des Améliorations ou des deux, ainsi que ses successeurs ou ayants cause et toute personne agissant en ses nom et place;

1.1.6. "Emphytéote" signifie "COOPERATIVE D'HABITATION BONHEUR D'OCCASION", ses successeurs et ses ayants cause;

1.1.7. "l'Ensemble Immobilier" signifie le terrain et les Améliorations;

1.1.8. "rente" signifie la rente emphytéotique prévue au présent bail;

partie au présent bail, y compris les incendies, les explosions, les inondations, les arrêts ou ralentissements concertés de travail (incluant les grèves, légales ou non et les 'lock-out'), les troubles civils, les insurrections, les accidents inévitables, les interventions de l'Etat (à tous les niveaux de l'administration publique) et les faits ou omissions d'une autre partie au présent bail.

ARTICLE 2

EMPHYTEOSE

2.1. La Ville cède, avec garantie légale à l'Emphytéote, aux conditions contenues aux présentes et suivant les prescriptions du Code civil du Bas-Canada (le "Code civil") régissant l'emphytéose, sauf les dérogations spécifiques contenues à ce bail, l'emplacement dont la description apparaît à l'article 14 des présentes.

2.2. La Ville déclare que ledit emplacement est libre de tout privilège, hypothèque ou autre charge quelconque et qu'elle a un bon et valable titre sur l'emplacement

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE L'EMPHYTEOTE

3.1. L'Emphytéote s'engage à faire les Améliorations requises pour satisfaire aux exigences ci-après énumérées, le tout en conformité avec la loi et les règlements municipaux et aux conditions contenues aux présentes:

3.1.1. Sur l'immeuble cédé par la Ville en vertu de l'article 2, l'Emphytéote s'engage à construire un Bâtiment de trente-deux (32) logements d'un coût de construction d'au moins UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE DOLLARS ($1 361 000).
Le Bâtiment devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Liette Charland, architecte, datés du 30 septembre 1986 et numérotés A1 de 9 à A9 de 9, ----------
---

lesquels après avoir été reconnus véritables et signés pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et par le notaire soussigné, seront versés et seront conservés aux archives de la Ville. Lesdits plans

Le permis de construction pour le Bâtiment devra être requis dans les deux (2) --- mois de la signature du présent bail, la construction devra débuter dans les trois (3) mois suivant l'émission du permis et devra être complétée dans les douze (12) mois ------ suivant telle émission.

Tous les délais ci-dessus sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence du contrat et sans laquelle la Ville n'aurait pas signé les présentes, sauf dans le cas d'empêchement par cas fortuit, auquel cas les délais sont étendus pour autant.

En cas de défaut de respecter ces délais et ce, nonobstant les dispositions de l'article 5., la Ville pourra, en conformité avec les articles 1040a et suivants du Code civil, sur avis de soixante (60) jours signifié à l'Emphytéote et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, mettre fin

de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'Ensemble Immobilier deviendra la propriété de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement à la fin de cette période de soixante (60) jours, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet du bail. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent bail que la Ville pourra raisonnablement exiger.

Un défaut prévu à l'alinéa précédent sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés si, au cours de la période de soixante (60) jours prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytéote ou tout créancier hypothécaire commence à corriger ce défaut et y procède avec diligence raisonnable.

3.2. L'Emphytéote paiera, à compter des présentes, toutes les taxes, redevances, impositions

3.3. L'Emphytéote devra faire, à ses propres frais, toutes les réparations de quelque nature que ce soit portant sur l'Ensemble Immobilier. Il conservera et gardera, pendant tout le terme du bail, en parfait état d'entretien et de réparations, sauf usure et dépréciation normale, le Bâtiment visé par le sous-paragraphe 3.1.1.

3.4. L'Emphytéote s'engage à prendre ledit immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné et en être satisfait.

3.5. La Ville se réserve le droit, durant la période de construction décrite au sous-paragraphe 3.1.1., d'installer sur l'emplacement un écriteau, bien en vue du public et à l'endroit qui sera déterminé par l'architecte désigné audit paragraphe, indiquant la nature de sa participation dans le projet.

ARTICLE 4

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire avant le début des travaux, et de maintenir en vigueur pendant toute la durée des travaux, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les assurances suivantes:

4.1.1. Une police d'assurance responsabi-

($1 000 000) par événement et par année.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et devra contenir l'avenant spécial de la Ville dont un exemplaire est annexé aux présentes comme "Annexe A" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra protéger contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'Ensemble Immobilier pendant la période des travaux de construction, jusqu'à leur parachèvement.

Cette police devra protéger également tous les entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou personnes chargée

4.1.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon le formulaire de l'Association Canadienne des Assureurs, du Groupement Technique des Assureurs du Canada ou selon tout autre formulaire assurant une protection équivalente. Cette police portera sur les Améliorations érigées et ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain. Le montant d'assurance devra au moins correspondre à cette valeur, augmenter au même rythme que cette dernière, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25 000,00).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il y a lieu, et devra contenir l'avenant spécial de la Ville dont

Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il y en a un, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25 000,00) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte dont le siège social est situé à Montréal ou d'une caisse populaire, et que désignera l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, le cas échéant. Il est de plus convenu que les sommes déposées à ce compte conjoint devront servir avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte.

prenne fin, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes:

4.2.1. Une police d'assurance responsabilité accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins UN MILLION DE DOLLARS ($1 000 000,00) par événement et par année.
Toutefois, le montant de protection de ladite police devra être calculé en dollars constants du 31 décembre 1987 selon l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et devra contenir l'avenant spécial de la Ville mentionné au sous-paragraphe 4.1.1.; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.2.2 Une police d'assurance dite "tous

reurs, du Groupement Technique des Assureurs du Canada dite "Formule des bâtiments commerciaux" ou selon tout autre formulaire assurant une protection équivalente. Cette police portera sur tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire à titre de preneur en vertu du présent bail et cela pour une somme correspondant à au moins quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur de remplacement de ces biens et elle pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25 000,00).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il y en a un, et devra contenir l'avenant spécial de la Ville dont un exemplaire est annexé aux présentes comme "Annexe C" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varie

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il y a lieu, et toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25 000,00) devra être payée selon les mêmes modalités que celles exigées pour la police "tous risques" pendant la durée des travaux et servir aux mêmes fins.

Toutefois, si le créancier hypothécaire bénéficiaire de telle police décide de ne pas se servir de son produit pour reconstruire ou réparer les Améliorations, ce produit pourra être versé à tout créancier hypothécaire y ayant droit et l'Emphytéote devra fournir à la Ville toutes les garanties qu'elle jugera nécessaires à l'effet que d'autres disponibilités financières sont mises à la disposition de l'Emphytéote pour pourvoir à la réparation ou à la réfection des Améliorations.

4.3. L'Emphytéote s'engage à fournir à l

4.1.2. et 4.2.2., dès leur émission, celles-ci devant être approuvées par l'Avocat en chef de la Ville;

ii) les reçus constatant le paiement des primes des polices ci-dessus prévues et les certificats de renouvellement d'icelles au moins trente (30) jours avant leur échéance; et

iii) l'avenant de la Ville prévu aux sous-paragraphes 4.1.1. et 4.2.1, dès son émission.

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes pendant toute la durée du présent bail, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4. L'Emphytéote devra faire en sorte que les indemnités provenant des polices d'assurance, y compris même les indemnités qui seraient payables en vertu d'une police ou d'un avenant non requis par la Ville, soient payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il y a lieu, suivant leurs intérêts respectifs, de telle façon que:

4.4.1. Toute somme excédant VINGT CINQ MILLE DOLLARS ($25 000) ci-après désignée l' "excédent", pouvant provenir de ces assurances sera déposée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte dont le siège social est situé à Montréal ou d'une caisse populaire, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, le cas échéant.

Il est de plus convenu que l'excédent ne sera utilisé que pour la restauration des Améliorations comme prévu ci-après au paragraphe 4.5., le tout sous réserve des stipulations des paragraphes 4.6. et 4.7. des présentes; et

4.4.2. Toute somme de VINGT-CINQ MILLE

payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, le cas échéant;

4.5. Au cas de destruction d'une partie des Améliorations ou de dommages causés par un incendie ou autre cause prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible mais dans un délai n'excédant jamais douze (12) mois, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la restauration de la partie détruite ou endommagée des Améliorations pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, le cas échéant, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées aux comptes conjoints prévus aux sous-paragraphes 4.1.2. et 4.4.1. pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux. L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations duran

ront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance. Le paiement de la rente prévue au présent bail devra être fait sans changement ni interruption durant toute cette période.

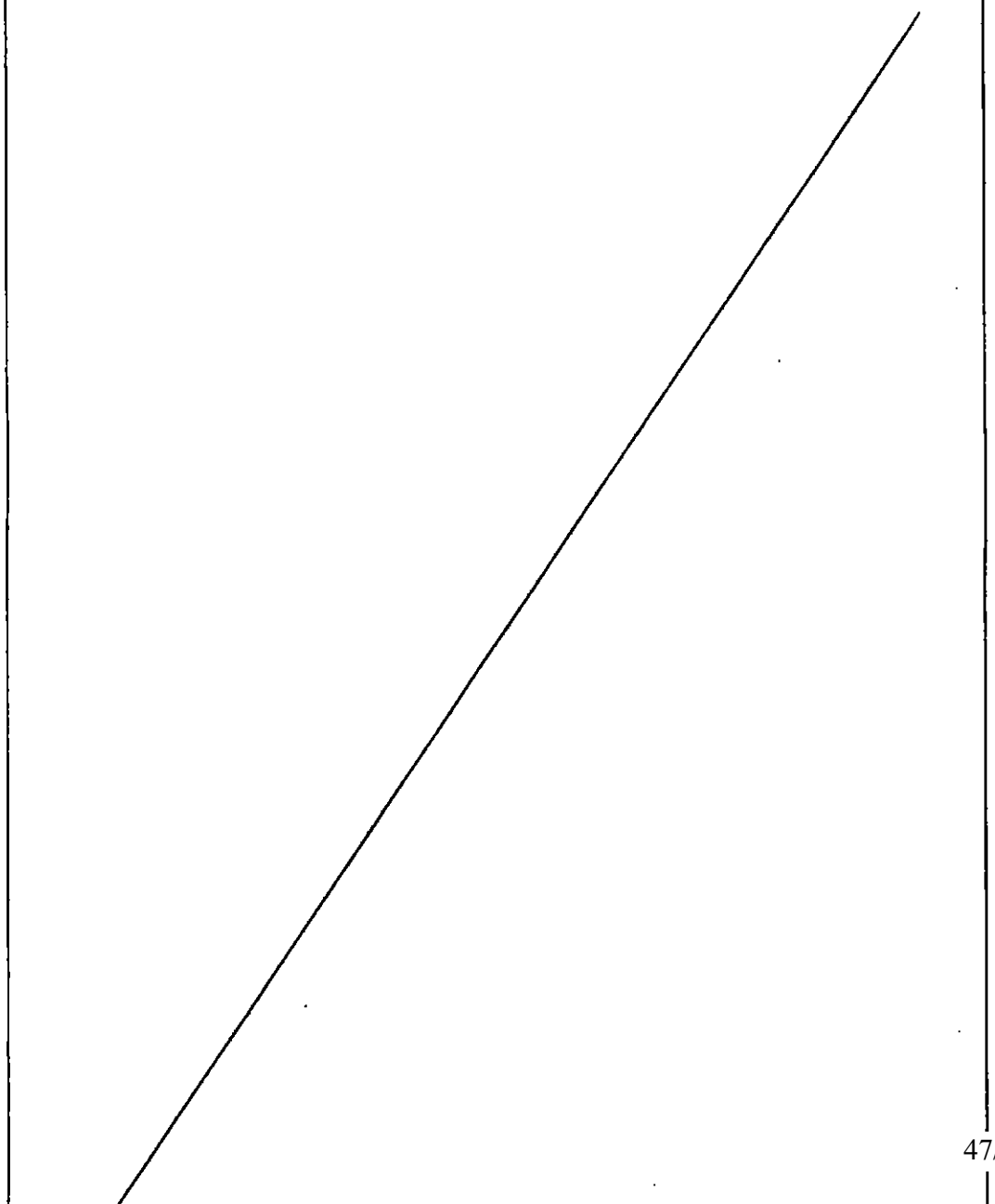

4.6. Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux de restauration et payer le coût en excédant de ces indemnités. Par contre, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût de la restauration, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux de restauration, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée pro tanto en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble Immobilier.

4.7. Au cas où, pour quelque cause que ce soit, les Améliorations étaient totalement détruites ou endommagées au point de devenir inutilisables pour les fins du bail, l'Emphytéote devra en aviser la

Ville dans les trente (30) jours de la destruction ou du dommage.

4.7.1. Si la perte ou le dommage survient dans les premiers dix (10) ans ou dans les derniers vingt-cinq (25) ans du bail et si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou restauration des Améliorations, il pourra déguerpir après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage, avis à la Ville et à tout créancier hypothécaire s'il en est, de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque;

4.7.2. Si la perte ou le dommage survient après les premiers dix (10) ans et avant le début des derniers vingt-cinq (25) ans du bail, la Ville pourra, à sa discrétion, soit exiger de l'Emphytéote la reconstruction ou la restauration, soit mettre fin au bail, en lui donnant avis dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage.

4.7.3. Au cas de déguerpissement prévu au sous-paragraphe 4.7.1. ou lorsqu'il est mis fin au bail en vertu du sous-paragraphe 4.7.2., l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou de ce dommage sera répartie entre l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, selon leurs intérêts respectifs, sous réserve des dispositions des sous-paragraphes 4.2.2. et 4.4.1. Au cas d'impasse quant à la façon de faire cette répartition, elle se fera conformément aux dispositions de l'article 11.

4.8. L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par ce bail auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec.

ARTICLE 5

DEFAUT

5.1. Sous réserve du sous-paragraphe 3.1.1., au cas où l'Emphytéote serait en défaut de remplir les engagements ou d'observer l'une ou l'autre des dispositions du présent bail ou des obligations en découlant et si ce défaut se prolonge pendant plus de soixante (60) jours, la Ville pourra, sans préjudice

donner à l'Emphytéote un avis écrit de son intention de mettre fin au présent bail. Cet avis devra préciser la ou les sommes d'argent ou les termes, obligations ou conditions dont on allègue le non paiement ou la violation.

5.2. Chaque fois que l'Emphytéote sera en défaut pour la période susmentionnée de soixante (60) jours et que la Ville décide de mettre fin au présent bail, elle devra immédiatement transmettre à tout créancier hypothécaire, s'il en est, un duplicata de l'avis prévu au paragraphe 5.1. Cet avis sera considéré suffisant s'il est donné à tel créancier hypothécaire par courrier recommandé à l'adresse apparaissant à l'avis d'adresse enregistré par ce dernier ou à toute autre adresse désignée par celui-ci de temps à autre par écrit.

5.3. Si, conformément aux paragraphes 5.1. et 5.2., la Ville donne un avis faisant état d'une violation ou d'un défaut en vertu des présentes et s'il n'est pas remédié à cette violation ou à ce défaut dans les cent vingt (120) jours suivant immédiatement la date de cet avis et si la Ville n'est pas remboursée de toutes les dépenses raisonnablement encourues à la suite de cette violation ou de ce défaut, là et alors, sous réserve toutefois des dispositions du paragraphe 5.4. et de la formalité d'en-

Numéro inscription : 3 848 816 DHM de présentation : 1987-04-02 09:00

y prévu deviendra échu à compter du cent vingtième (120e) jour suivant la date de cet avis et tous les droits de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'Ensemble Immobilier deviendra la propriété de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement et sans autre avis, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet du bail. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent bail que la Ville pourra raisonnablement exiger.

A défaut de l'Emphytéote de se conformer aux dispositions du présent bail et advenant que ce défaut ne puisse être convenablement corrigé par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés, si, au cours de la période prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytéote commence à corriger ce défaut dès la réception dudit avis de défaut et y procède avec diligence raisonnable.

5.4. Si à quelque époque l'Emphytéote est en défaut aux termes du paragraphe 5.1. et s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires et si l'Emphytéote néglige de corriger ce défaut conformément au paragraphe 5.3., la Ville, après avoir acquis le droit de prendre possession de l'Ensemble Immobilier

quelque créancier hypothécaire corrige ce défaut dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la signification de cet avis, tel créancier hypothécaire aura le droit de prendre possession de l'Ensemble Immobilier, comme preneur emphytéotique avec effet rétroactif à la date du défaut de l'Emphytéote, le tout sans préjudice des droits prioritaires de tout autre créancier hypothécaire, s'il en est, tel créancier hypothécaire devant s'engager à les respecter. Le créancier hypothécaire devenu preneur emphytéotique prendra alors la place de l'Emphytéote pour la partie non expirée du terme du présent bail en assumant toutes les obligations de l'Emphytéote et en jouissant de tous les droits accordés à ce dernier par le présent bail. En cas de conflit entre créanciers hypothécaires à l'égard du droit de se substituer à l'Emphytéote en vertu du présent article, ces droits pourront d'abord être exercés par le créancier de rang antérieur.

Si un créancier hypothécaire prenait possession de l'immeuble comme preneur emphytéotique dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, la Ville s'engage à passer, à la demande de tel créancier hypothécaire mais sans frais pour la Ville, tout acte que pourra raisonnablement exiger ce créancier hypothécaire pour prouver et pouvoir enregis-

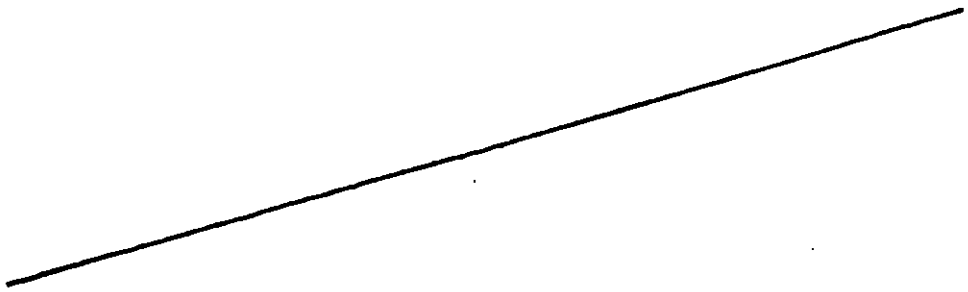

Si cependant les créanciers hypothécaires négligent de remédier au défaut de l'Emphytéote dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours, le présent bail se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du quatre-vingt-onzième (91e) jour suivant la date dudit avis, et les créanciers hypothécaires deviendront déchus de tous leurs droits qui deviendront alors forfaits et la Ville aura le droit de s'adresser aux tribunaux pour demander la radiation des hypothèques existant alors si les créanciers hypothécaires refusent d'accorder mainlevée.

5.5. Nonobstant les termes du paragraphe 5.4., si le défaut de l'Emphytéote entraînant la terminaison du présent bail conformément au présent article 5 découle de la négligence de l'Emphytéote d'entreprendre la restauration des Améliorations aussi rapidement que possible tel que prévu aux présentes, le délai accordé à tout créancier hypothécaire en vertu du paragraphe 5.4. sera alors de cent vingt (120) jours.

remédié par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de tout créancier hypothécaire ne seront pas alors forfaits ni périmés si, dans le délai accordé ci-dessus à l'Emphytéote et à tel créancier hypothécaire, l'un ou l'autre commence à corriger le défaut et y procède avec diligence raisonnable.

ARTICLE 6

POURSUITE

6.1. Pendant toute la durée du présent bail l'Emphytéote devra tenir la Ville indemne de toute réclamation par des tiers, de quelque nature que ce soit, et devra prendre le fait et cause de la Ville dans toute poursuite dirigée par des tiers contre la Ville découlant de l'existence du présent bail ou de l'exercice des droits en découlant, de l'occupation ou de l'exploitation de l'Ensemble Immobilier ou des constructions, réparations, modifications ou démolition des Améliorations par l'Emphytéote.

ARTICLE 7

RENONCIATION

7.1. Toute renonciation faite par la Ville devra se faire par résolution de son Conseil Municipal

nonciation par la Ville à invoquer le défaut de l'Emphytéote en vertu des termes du présent bail ne devra s'interpréter comme une renonciation à invoquer tout autre défaut ayant été commis ou pouvant être commis par la suite par l'Emphytéote à moins que ladite résolution du Conseil Municipal ou du Comité exécutif n'ait cet effet.

ARTICLE 8

RESILIATION

8.1. La Ville pourra mettre fin à ce bail pour toutes ou chacune des causes prévues aux présentes en plus de toutes les autres causes prévues par la loi.

Sauf pour les circonstances prévues au paragraphe 4.7. et au cas d'expropriation prévue au paragraphe 10.1. des présentes, l'Emphytéote n'aura pas le droit de mettre fin à ce bail avant son expiration, à moins que la Ville soit en défaut de remplir ses obligations en vertu du présent bail, ou que l'Emphytéote soit, à cause du fait ou du défaut de la Ville, privé de la jouissance des lieux pendant une période excédant cent quatre-vingts (180) jours. Nonobstant les dispositions du Code Civil, l'Emphytéote n'a pas le droit de déguerpir à l'exce-

tion des cas prévus dans les paragraphes 4.7. et 10.1.

ARTICLE 9

FIN DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

9.1. Sujet aux stipulations de l'article 5 de ce bail, à l'expiration de ce bail, ou au moment de toute terminaison antérieure, la Ville deviendra propriétaire des Améliorations (autres que celles faites par des locataires) aux lieux cédés, y inclus celles faites volontairement par l'Emphytéote, libres de toutes charges, hypothèques et privilèges. Toutefois, les obligations résultant de baux consentis par l'Emphytéote, au loyer normal du marché à l'époque, seront respectées par la Ville, sauf dans les cas où le terme restant à courir excède de plus de cinq (5) ans la présente emphytéose, auquel cas la Ville pourra les considérer comme nuls et sans effet à l'expiration des cinq (5) ans suivant la fin de la présente emphytéose, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 10

EXPROPRIATION

10.1. Si, pendant la durée de ce bail, l'Ensemble Immobilier est exproprié dans son entier ou s'il n'est exproprié qu'en partie et que cette expropriation partielle rende le résidu inutilisable pour les fins prévues dans ce bail, le terme de ce bail sera automatiquement échu et le présent bail prendra

de la partie de terrain exproprié ou les dommages causés au résidu de la partie de terrain sera payable à la Ville. La partie de ces indemnités représentant la compensation pour les dommages au Bâtiment sera déposée dans une banque à charte de la façon prévue au sous-paragraphe 4.4.1. de ce bail traitant des indemnités payables par les compagnies d'assurance et sera par la suite répartie et payée comme convenu entre la Ville et l'Emphytéote et le créancier hypothécaire de l'Emphytéote, le cas échéant. A défaut d'en venir à une telle entente, les indemnités de compensation seront réparties et payées conformément aux dispositions de l'article 11 des présentes.

10.2. Si, pendant la durée de ce bail, l'Ensemble Immobilier est exproprié de façon à ne pas rendre le résidu inutilisable pour les fins prévues dans ce bail, le présent bail prendra fin, en ce qui concerne la partie expropriée du terrain, dès la date de la perte de possession de ladite partie, et la rente annuelle stipulée aux présentes sera remplacée par une nouvelle rente annuelle calculée selon la formule suivante:

$$Nra = Ra - \left(Ra \times \frac{Pe}{St}\right)$$

dans laquelle:

Nra = la nouvelle rente annuelle

Pe = la superficie de la partie expropriée du terrain (exprimée en mètres carrés)

St = la superficie totale du terrain avant l'expropriation (exprimée en mètres carrés).

10.3. L'Emphytéote n'aura aucun droit à la partie des indemnités d'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain expropriée et les dommages causés au résidu de cette partie de terrain. La partie de ces indemnités représentant une compensation pour les dommages au Bâtiment devra être utilisée de la façon prévue au paragraphe 4.4. de ce bail traitant des indemnités provenant des compagnies d'assurance, sous réserve du sous-paragraphe 4.2.2., et sera appliquée de la même façon jusqu'à concurrence de ce qui est nécessaire pour la restauration du Bâtiment dans un état qui soit raisonnablement le plus près possible de celui existant avant l'expropriation. Le résidu de ces indemnités, s'il en est, sera payable à l'Emphytéote.

ARTICLE 11

PARTAGE DES INDEMNITES

11.1. Pour les fins d'interprétation du présent article 11, il est convenu que les mots ou expressions ci-dessous, lorsqu'ils sont employés dans

11.1.1. "Expropriation" signifie toute expropriation affectant la totalité de l'Ensemble Immobilier ou toute partie rendant le résidu inutilisable pour les fins prévues dans le présent bail;

11.1.2. "Indemnité d'assurance" signifie les sommes d'argent provenant des compagnies d'assurance et qui seront déposées dans une banque à charte pour être utilisées dans les circonstances prévues au paragraphe 4.4.;

11.1.3. "Indemnité d'expropriation" signifie les sommes d'argent provenant de l'expropriation et représentant la valeur des Améliorations telle que déterminée par les tribunaux d'expropriation.

11.2. Si, dans les cas prévus au paragraphe 4.4. au sujet de la répartition finale des indemnités provenant des compagnies d'assurance et dans le cas prévu au paragraphe 10.1. au sujet de l'allocation de la partie de l'indemnité d'expropriation se rapportant aux Améliorations les parties ne peuvent en venir à une entente dans un délai de trente (30) jours à c

et allouées conformément aux dispositions du paragraphe 11.3. ci-dessous.

11.3. Lors d'une expropriation ou dans les circonstances prévues par le paragraphe 4.4., l'indemnité d'expropriation ou l'indemnité d'assurance, selon le cas, sera divisée de la façon et dans l'ordre suivants:

11.3.1. tout créancier hypothécaire recevra le montant qui lui est dû, lequel sera pris à même la part de l'Emphytéote, telle qu'établie ci-après, sans toutefois la dépasser;

11.3.2. la part revenant à l'Emphytéote sera calculée d'après le barème suivant:

1ère année	100,0%	21e année	93,3%
2e "	100,0%	22e "	92,8%
3e "	98,3%	23e "	92,2%
4e "	98,2%	24e "	91,6%
5e "	98,0%	25e "	90,9%
6e "	97,9%	26e "	90,1%
7e "	97,7%	27e "	89,3%
8e "	97,5%	28e "	88,4%
9e "	97,3%	29e "	87,4%
10e "	97,1%	30e "	86,4%
11e "	96,9%	31e "	85,2%
12e "	96,7%	32e "	83,9%
13e "	96,4%	33e "	82,5%
14e "	96,1%	34e "	81,0%
15e "	95,8%	35e "	79,3%
16e "	95,5%	36e "	77,5%

41e année	65,2%	47e année	39,5%
42e "	62,0%	48e "	33,3%
43e "	58,4%	49e "	26,4%
44e "	54,4%	50e "	18,6%
45e "	49,9%	51e "	9,9%
46e "	45,0%	52e "	0,0%

11.3.3. le solde appartiendra à la Ville comme étant sa part, mais ce solde ne devra pas être inférieur à ce qu'il aurait été si la police d'assurance n'avait pas contenu de clause de franchise.

ARTICLE 12

DUREE

12.1. Le présent bail emphytéotique est ainsi consenti pour le terme de CINQUANTE-DEUX (52) ans, à compter de sa date.

ARTICLE 13

RENTE

13.1. L'Emphytéote s'engage à payer à la Ville, au bureau du Directeur du Revenu, une rente annuelle comme suit:

13.1.1. de la première (1ère) année et jusqu'au trentième (30ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SIX MILLE CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ($6 144) ----------

payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de CINQ CENT DOUZE DOLLARS ($512) -------

---

chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes, le premier versement étant dû et exigible le jour de telle signature;

13.1.2. du trente et unième (31ième) mois jusqu'au soixantième (60ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SIX MILLE TROIS CENT TRENTE-SIX DOLLARS ($6 336) ----------

payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de CINQ CENT VINGT-HUIT DOLLARS ($528)

---

chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.3. du soixante et unième (61ième) mois jusqu'au quatre-vingt-dixième (90ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SIX MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT DOLLARS ($6 528) ----------

payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de CINQ CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS

13.1.4. du quatre-vingt-onzième (91ième) mois jusqu'au cent vingtième (120ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SIX MILLE SEPT CENT VINGT DOLLARS ($6 720) ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de CINQ CENT SOIXANTE DOLLARS ($560) ---- ---------- chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.5. du cent vingt et unième (121ième) mois jusqu'au cent cinquantième (150ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SIX MILLE NEUF CENT DOUZE DOLLARS ($6 912) ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS ($576) ---------- chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.6. du cent cinquante et unième (151ième) mois jusqu'au cent quatre-vingtième (180ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SEPT MILLE CENT QUATRE DOLLARS ($7 104) ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ($592) ----------

chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel

13.1.7. du cent quatre-vingt-unième (181ième) mois au deux cent dixième (210ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ($7 296) ----------
payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de SIX CENT HUIT DOLLARS ($608) --------
---
chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.8. du deux cent onzième (211ième) mois jusqu'au deux cent quarantième (240ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS ($7 488) -----
payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de SIX CENT VINGT-QUATRE DOLLARS ($624)
---
chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.9. du deux cent quarante et unième (241ième) mois jusqu'au deux cent soixante-dixième (270ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS ($7 680) ----------
payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de SIX CENT QUARANTE DOLLARS ($640) ----
---

13.1.10. du deux cent soixante et onzième (271ième) mois jusqu'au trois centième (300ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS ($7 872) ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de SIX CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS ($656) ---------- chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.11. du trois cent unième (301ième) mois jusqu'au trois cent trentième (330ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de HUIT MILLE SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ($8 064) ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de SIX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS ($672) ---------- chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.12. du trois cent trente et unième (331ième) mois jusqu'au trois cent soixantième (360ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS ($8 256) ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et

mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.13. du trois cent soixante et unième (361ième) mois jusqu'au trois cent quatre-vingt-dixième (390ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS ($8 448) ----------

payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de SEPT CENT QUATRE DOLLARS ($704) ---

---

chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.14. du trois cent quatre-vingt-onzième (391ième) mois jusqu'au quatre cent vingtième (420ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE DOLLARS ($8 640) ----------

payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de SEPT CENT VINGT DOLLARS ($720) ------

---

chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.15. du quatre cent vingt et unième (421ième) mois jusqu'au quatre cent cinquantième (450ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE-DEUX DOLLARS ($8 832) ----------

chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.16. du quatre cent cinquante et unième (451ième) mois jusqu'au quatre cent quatre-vingtième (480ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de NEUF MILLE VINGT-QUATRE DOLLARS ($9 024) ----------

payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de SEPT CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS ($752) ----------

chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.17. du quatre cent quatre-vingt-unième (481ième) mois jusqu'au cinq cent dixième (510ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de NEUF MILLE DEUX CENT SEIZE DOLLARS ($9 216) --------

---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS ($768) ----------

---------- chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.18. du cinq cent onzième (511ième) mois jusqu'au cinq cent quarantième (540ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de NEUF MILLE

VINGT-QUATRE DOLLARS ($784) ----------

chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.19. du cinq cent quarante et unième (541ième) mois jusqu'au cinq cent soixante-dixième (570ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de NEUF MILLE SIX CENTS DOLLARS ($9 600) ---

---

payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de HUIT CENTS DOLLARS ($800) ----------

---

chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.20. du cinq cent soixante et onzième (571ième) mois jusqu'au six centième (600ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ($9 792) ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de HUIT CENT SEIZE DOLLARS ($816) ----------

chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.21. du six cent unième (601ième) mois jusqu'au six cent vingt-quatrième (624ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de NEUF

DOLLARS ($832) ----------

chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes.

ARTICLE 14

DESCRIPTION TECHNIQUE

DESIGNATION

Un emplacement situé en la Ville de Montréal, connu et composé des lots numéros UN, DEUX, TROIS et QUATRE de la subdivision officielle du lot originaire numéro TROIS CENT SOIXANTE-SIX (366-1, 366-2, 366-3 et 366-4) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Village de Hochelaga.

Ainsi que le tout subsiste présentement, sujet aux servitudes actives et passives, apparentes ou occultes s'y rattachant. ———————

Numéro inscription : 3 848 816 DHM de présentation : 1987-04-02 09:00

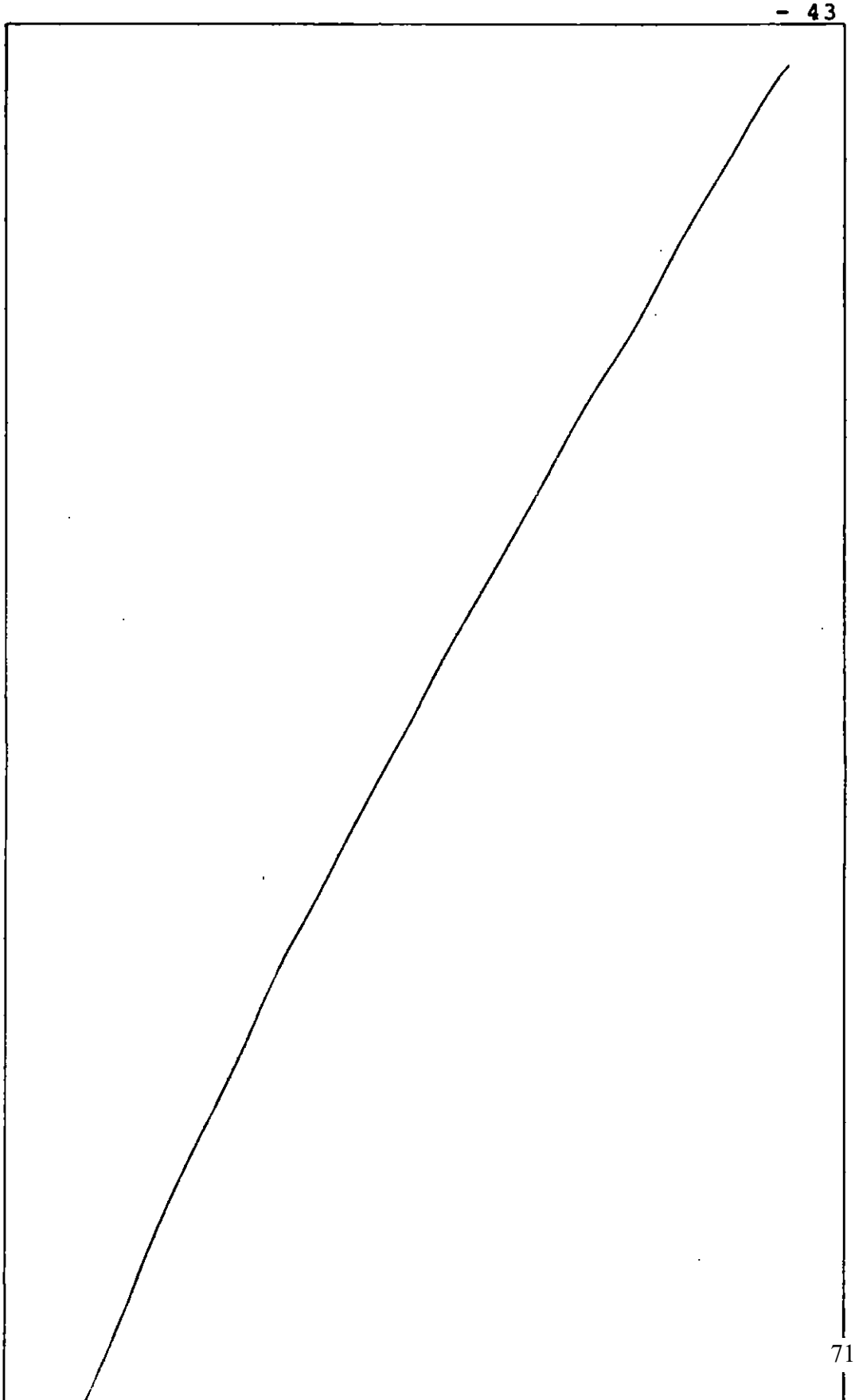

ARTICLE 15

DISPOSITIONS DIVERSES

15.1. Toute somme d'argent due par l'Emphytéote à la Ville, en vertu des présentes, est payable en deniers ayant cours légal au Canada et portera intérêt au taux fixé par le Conseil municipal de la Ville pour les sommes dues à la Ville, en vigueur à la date d'exigibilité du paiement, à compter du jour où elle devient due jusqu'au jour où elle aura été payée.

15.2. Pour les fins des présentes, l'Emphytéote élit domicile à l'adresse indiquée au paragraphe suivant.

15.3. Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes devra être signifié à l'autre partie à l'adresse indiquée ci-dessous:

VILLE DE MONTREAL

a/s Greffier de la Ville

Hôtel de Ville de Montréal

275, rue Notre-Dame est

Montréal, Québec (H2Y 1C6)

COOPERATIVE D'HABITATION BONHEUR D'OCCASION

4026 est, rue Ontario
Montréal (Québec)
H1W 1T2

Cependant, chaque partie aux présentes pourra, par avis écrit signifié à l'autre partie, indiquer une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tous les avis subséquents devront lui être signifiés.

Advenant l'impossibilité pour une partie aux présentes de signifier tel avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'autre partie en lui laissant copie au Greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

15.4. L'Emphytéote paiera le coût des présentes, de l'original et des copies requises.

15.5. La Ville ne sera pas tenue de fournir de titres ou de certificats de recherche concernant le terrain.

15.6. Ce bail emphytéotique doit être interprété et régi suivant les lois de la Province de Québec. Si quelque disposition de ce bail emphytéotique était déclarée illégale, invalide ou incompatible avec le caractère emphytéotique du bail, par un jugement final d'un tribunal ayant juridiction, elle sera considérée séparée et retranchée de ce bail emphytéotique, lequel restera en vigueur comme si telle disposition n'eut jamais été incluse, sous

de remplacer alors telle disposition par une disposition valide qui aura autant que possible la même incidence économique et juridique.

15.7. Tant que les présentes seront en vigueur, le Bailleur reconnaît que l'Emphytéote jouira de tous les droits, quant aux améliorations, que lui confèrent les articles 567 et suivants du Code civil, même si ce bail était déclaré non emphytéotique.

15.8. Si ce bail emphytéotique était déclaré ne pas être emphytéotique par un jugement final d'un tribunal ayant juridiction, les parties s'engagent à signer tout acte ou document nécessaire, afin de conférer à l'Emphytéote des droits qui équivalent à ceux que les parties ont voulu créer par les présentes pour autant que les droits du bailleur emphytéotique ne soient pas diminués.

MENTIONS EXIGEES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITES A PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES:

a) Les parties aux présentes déclarent:

le Bailleur: que son nom est "VILLE DE MONTREAL";

l'Emphytéote: que son nom est "COOPERATIVE D'HABITATION BONHEUR D'OCCASION";

b) le Bailleur: que son adresse prin-

c) l'Emphytéote: que son adresse principale est 4026 est, rue Ontario, Montréal (Québec) H1W 1T2

d) le Bailleur et l'Emphytéote: que les emplacements qui font l'objet du présent acte sont entièrement situés dans le territoire de la Ville de Montréal;

e) le Bailleur et l'Emphytéote: que la contrepartie pour les fins de ladite loi est de QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS ($90 000), ----------
---
soit la valeur marchande de l'immeuble décrit dans le présent acte à l'article 14; ———————

f) le Bailleur et l'Emphytéote: que le droit de mutation est de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ($390).

D O N T A C T E

FAIT ET PASSE en la Ville de Montréal, à la date ci-dessus en premier lieu écrite, sous le numéro DIX MILLE HUIT CENT TREIZE (10813) du répertoire de Me JEAN-PAUL LANGLOIS.

ET LECTURE FAITE, les parties signent avec le notaire soussigné et en sa présence.

(SIGNE) par: JEAN-FRANCOIS PINARD, Vice-Président

(SIGNE) LOUISE THIFFAULT, Secrétaire

(SIGNE) Le maire JEAN DORE

(SIGNE) Greffier-adjoint GUY VANIER
pour LA VILLE DE MONTREAL

(SIGNE) JEAN-PAUL LANGLOIS, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259245004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte prolongeant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Bonheur d'Occasion, pour la propriété sise aux 1746, 1760, 1822 et 1800, rue Darling dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de treize (13) ans, soit à partir du 31 mars 2039 jusqu'au 30 mars 2052, dont la rente annuelle sera de 6 400 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 160 000 $ pour la période de la prolongation. N/Réf. : 31H12-005-1473-03 mandat #25-0102.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de prolongation d'emphytéose que nous avons préparé et qui prolonge de 13 ans supplémentaires (soit jusqu'au 30 mars 2052) la durée de l'emphytéose conclue avec la Coopérative d'habitation Bonheur d'Occasion.

Afin de nous assurer que sa teneur rencontrait toutes les précisions et exigences demandées, nous avons soumis le projet d'acte au responsable du dossier au Service de la stratégie immobilière, lequel lui était satisfaisant. Nous avons ensuite reçu la confirmation du représentant de la Coopérative à l'effet qu'il approuve le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification substantielle.

Au moment de faire la présente intervention, nous étions toujours en attente d'une confirmation de financement par le créancier hypothécaire ainsi que des preuves d'assurances. La signature du projet d'acte est donc conditionnelle à ce que, de l'avis du Service de la Stratégie Immobilière, les documents de financement et d'assurances soient satisfaisants.

(N/D 25-002577)

FICHIERS JOINTS

2026-02-26 Modification d'emphytéose (INTERVENTION).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-26

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293
Division : Droit notarial

MODIFICATION D'EMPHYTÉOSE

1259245004
25-002577

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le

Devant **Me Sylvain CARRIER**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

COOPÉRATIVE D'HABITATION BONHEUR D'OCCASION, coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2) dont les statuts de constitution sont datés du vingt (20) juin mille neuf cent quatre-vingt-six (1986), immatriculée sous le numéro 1144339984 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1746, rue Darling, bureau 2A, à Montréal, province de Québec, H1W 2W6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ (_) _____ deux mille vingt-_____ (202__) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Emphytéote** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Me Domenico ZAMBITO**, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

c) de la résolution numéro CG2_ _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ (____) _____ deux mille vingt-__ (202__),

Copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : **6 019 444**

Ci-après nommée la « **Ville** »

L'Emphytéote et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, préalablement à l'acte de modification faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par un acte d'emphytéose (autrefois connu sous l'appellation de bail emphytéotique) reçu devant Me Jean-Paul Langlois, notaire, le trente et un (31) mars mille neuf cent quatre-vingt-sept (1987) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **3 848 816** (ci-après l'« **Emphytéose** » ou le « **bail emphytéotique** »), la Ville a cédé à l'Emphytéote un immeuble autrefois connu comme étant les subdivisions UN, DEUX, TROIS et QUATRE du lot originaire TROIS CENT SOIXANTE-SIX (366-1, 366-2, 366-3 et 366-4) du cadastre du Village de Hochelaga, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE depuis, lesdits lots ont fait l'objet d'une rénovation cadastrale et sont maintenant connus comme étant les lots TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT UN (3 364 501), TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (3 364 498), TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT (3 364 500) et TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3 364 499) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE ladite Emphytéose a été consentie pour un terme de

cinquante-deux (52) ans commençant le trente et un (31) mars mille neuf cent quatre-vingt-sept (1987) et se terminant le trente (30) mars deux mille trente-neuf (2039);

ATTENDU QUE l'Emphytéote a indiqué à la Ville que, pour maintenir l'immeuble en bon état, il désirait effectuer des travaux importants sur l'immeuble;

ATTENDU QUE l'Emphytéote a de plus indiqué à la Ville qu'il devait, pour réaliser ces travaux importants, obtenir un financement et que les institutions bancaires exigent qu'un amendement à l'Emphytéose soit signé entre les Parties afin notamment de prolonger de treize (13) ans le terme de l'Emphytéose, soit jusqu'au trente (30) mars deux mille cinquante-deux (2052);

ATTENDU QUE l'Emphytéote a remis à la Ville, préalablement à la signature du présent acte, une confirmation préliminaire écrite de son créancier hypothécaire à l'effet que le prêt qui sera consenti pour effectuer lesdits travaux sera amorti sur une période maximale de vingt (20) ans.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

À moins qu'un terme ne soit expressément défini dans le présent acte de modification, les termes définis dans l'Emphytéose et qui sont reproduits dans le présent acte ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans l'Emphytéose.

De plus, les Parties conviennent que les termes « bail emphytéotique » et « bail », employés dans l'Emphytéose sont remplacés par le terme « emphytéose ».

2. DÉSIGNATION

L'immeuble faisant l'objet de l'Emphytéose est maintenant connu et désigné comme étant les lots numéros **TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT UN (3 364 501)**, **TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (3 364 498)**, **TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT (3 364 500)** et **TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT**

QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3 364 499) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtiments dessus érigés portant les numéros civiques 1746, 1760, 1800 et 1822, rue Darling, à Montréal, province de Québec, H1W 2W6.

ci-après nommé l'« **immeuble** »

3. DÉCLARATIONS DES PARTIES

La Ville consent à prolonger le terme de l'Emphytéose afin de permettre à l'Emphytéote d'obtenir le financement nécessaire pour compléter des travaux importants sur l'immeuble et ainsi le maintenir en bon état.

Comme mentionné au paragraphe 3.3 de l'Emphytéose, l'Emphytéote s'engage à maintenir l'immeuble en bon état pendant toute la durée de l'Emphytéose incluant pendant la période de prolongation faisant l'objet des présentes. De plus, l'Emphytéote confirme que toutes les Améliorations qu'il pourrait apporter à l'immeuble demeureront, à la fin de l'Emphytéose, la propriété de la Ville, sans que cette dernière n'ait à payer quoi que ce soit, nonobstant le fait qu'il s'agirait d'impenses faites par un possesseur de bonne foi conformément au *Code civil du Québec*.

4. AMENDEMENT À L'EMPHYTÉOSE

a) OBLIGATIONS DE L'EMPHYTÉOTE

Les Parties conviennent d'ajouter après le paragraphe 3.5 de l'Emphytéose les paragraphes suivants :

« 3.6. L'Emphytéote s'engage à ne pas démolir tout ou partie de l'ensemble immobilier sans que la Ville n'ait donné son accord à :

3.6.1. Un projet de reconstruction d'une valeur équivalente; et

3.6.2. Un échéancier préalablement approuvé par écrit.

La Ville ne pourra refuser de donner son accord sans motif raisonnable.

3.7. Afin de protéger la valeur de l'Ensemble Immobilier et

d’assurer sa conservation ainsi que sa saine gestion, l’Emphytéote s’engage à :

3.7.1. Constituer une réserve suffisante pour assurer la gestion saine et prudente, l’entretien et la préservation de l’Ensemble Immobilier;

3.7.2. Faire effectuer, au moins tous les cinq (5) ans, un rapport d’inspection de l’Ensemble Immobilier par un expert, c’est-à-dire un membre de l’Association des inspecteurs en bâtiments du Québec, de l’Association nationale des inspecteurs et experts en bâtiments, de l’Ordre des architectes du Québec, de l’Ordre des ingénieurs du Québec ou de l’Ordre des technologues professionnels du Québec, lequel rapport devant démontrer que l’Ensemble Immobilier est en bon état et ne présente pas d’usure prématurée. Une copie de ce rapport devra être remise promptement à la Ville;

3.7.3. À la suite du rapport d’inspection, établir une planification quinquennale des travaux d’entretien et de préservation de l’Ensemble Immobilier ainsi que des budgets y afférents. Une copie de cette planification devra être remise promptement à la Ville;

3.7.4. Transmettre à la Ville, sur demande, ses états financiers du dernier exercice financier préparés dans le cadre de son rapport annuel, afin que la Ville puisse s’assurer de la santé économique de l’Emphytéote et de sa capacité financière pour réaliser les travaux prévus dans son plan quinquennal;

3.7.5. Préserver l’affectation sociale ou communautaire de l’Ensemble Immobilier.

3.8. L’Emphytéote s’engage à ne pas mettre fin à l’emphytéose par abandon, sauf dans le cas prévu au paragraphe 4.5 comme modifié ci-dessous, l’Emphytéote y renonçant expressément conformément à l’article 1211 du *Code civil du Québec*. »

b) <u>ASSURANCES</u>

<u>Les Parties conviennent de remplacer l’article 4 de l’Emphytéose par ce qui suit :</u>

« **<u>ARTICLE 4</u>**
<u>ASSURANCES</u>

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, pendant toute la durée de l'emphytéose, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.1.1. Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année.

Toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants de 2026, selon la variation de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la région de Montréal ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.1.2. Une police d'assurance dite « tous risques » selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur les Améliorations et tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire en vertu de l'emphytéose, incluant, pendant les travaux prévus aux paragraphes 3.1 ou tous autres travaux, le cas échéant, tous matériaux présents sur le terrain, mais non encore incorporés à l'Ensemble Immobilier, et cela pour une somme correspondant au coût de remplacement de ces biens, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation, dont le montant ne devra toutefois pas excéder la somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un

avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours, donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et prévoir que toute indemnité supérieure à CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une institution financière faisant affaires au Québec et située à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Les sommes déposées dans ce compte conjoint serviront avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.1.3 Si l'Emphytéote confie l'exécution des Améliorations ou tous autres travaux à un entrepreneur général, il devra exiger et obtenir de ce dernier, avant l'exécution des Améliorations ou tous autres travaux, une preuve d'assurance de chantier émise au nom de tel entrepreneur général pour un montant d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par évènement. Cette police d'assurance devra être maintenue en vigueur pendant toute la durée des travaux et devra nommer comme assurés, l'Emphytéote et l'entrepreneur général.

4.2 L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

a) Une (1) copie conforme des polices d'assurance prévues au présent article 4, et ce, dès leur émission;

b) Les reçus constatant le paiement des primes de ces polices et les certificats attestant explicitement le renouvellement intégral et sans modification de celles-ci, au moins trente (30) jours avant leur échéance; et

c) Une copie de tout avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant.

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2 des présentes pendant toute la durée de l'emphytéose, ou s'il négligeait d'obtenir de tout entrepreneur général l'assurance de chantier prévue au paragraphe 4.1.3 des présentes pendant toute la durée des travaux, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.3 Au cas de perte ou de destruction partielle ou totale des Améliorations, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible, mais dans un délai n'excédant jamais six (6) mois à compter de la perte ou de la destruction, s'il y a perte ou destruction partielle, ou douze (12) mois, s'il y a perte ou destruction totale, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la perte ou la destruction, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des Améliorations ou de restauration de la partie ainsi perdue ou détruite jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux.

L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations, durant la période des travaux et jusqu'à l'expiration du terme de l'emphytéose, et les dispositions relatives à l'assurance contenues au présent article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption durant toute la période comprise entre la perte ou la destruction et la reconstruction ou la restauration.

4.4 Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces

indemnités. Cependant, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût des travaux, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble Immobilier.

4.5 Nonobstant le paragraphe 4.3 des présentes, advenant le cas où, dans les dix (10) dernières années de l'emphytéose, les Améliorations étaient totalement détruites ou endommagées, au point de devenir inutilisables, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, pour les fins de la présente emphytéose et dans la mesure seulement où l'Ensemble Immobilier est libre de toutes hypothèques et autres charges, l'Emphytéote aura la faculté d'abandonner ses droits dans l'emphytéose, aux conditions prévues ci-après.

Si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou la restauration des Améliorations, l'Emphytéote pourra abandonner ses droits dans l'emphytéose, en faveur de la Ville après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle destruction ou dommage, un avis écrit à la Ville de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque et en transmettant tous les documents pertinents au soutien de l'exercice de sa faculté d'abandon. Dans ce cas, l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou ce dommage sera versée en totalité à la Ville. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption jusqu'à la date de l'abandon. L'Emphytéote s'engage à signer tout document requis, à la demande de la Ville, pour constater l'abandon de ses droits.

Si l'Emphytéote décide plutôt de ne pas exercer sa faculté d'abandon de ses droits dans l'Ensemble Immobilier, il devra en aviser la Ville, par écrit, dans ce même de délai de douze (12) mois de telle destruction ou dommage décrit ci-dessus, et devra au plus tard à l'expiration du délai précité, entreprendre et poursuivre avec diligence la reconstruction ou la restauration des parties détruites ou endommagées des Améliorations pour les remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les Parties pourront mutuellement convenir. Dans ce cas, les termes et conditions prévus au paragraphe 4.3 ci-dessus s'appliqueront de la même façon en y faisant les adaptations nécessaires.

4.6 L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par cette emphytéose auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec. »

En conséquence du remplacement de l'article 4, les Parties conviennent de remplacer ou de supprimer les références suivantes contenues à l'Emphytéose :

i) Les références au paragraphe 4.7 contenues au paragraphe 8.1 de l'Emphytéose sont remplacées par des références au paragraphe 4.5 ci-dessus.

ii) Le terme « le droit de déguerpir » contenu au paragraphe 8.1 de l'Emphytéose est remplacé par le terme « la faculté d'abandon ».

c) EXPROPRIATION

Les Parties conviennent de remplacer l'article 10 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 10**
EXPROPRIATION

10.1 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble Immobilier est exproprié dans son entier ou s'il est exproprié en partie et que cette expropriation partielle rende, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose et qu'aucun réaménagement du résidu n'est possible, le terme de cette emphytéose sera alors automatiquement échu et l'emphytéose prendra fin dès la date de perte de possession de l'Ensemble Immobilier ou de la partie expropriée.

Dans ce cas, les indemnités d'expropriation seront versées conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit.

10.2 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble Immobilier est exproprié en partie et que cette expropriation partielle rende, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, mais qu'un réaménagement du résidu est

possible afin de le rendre utilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, l'emphytéose prendra alors fin uniquement en ce qui concerne la partie expropriée, dès la date de la perte de possession de ladite partie expropriée.

Dans ce cas, les indemnités d'expropriation seront versées conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit. L'emphytéote devra utiliser son indemnité d'expropriation pour le réaménagement de l'Ensemble Immobilier dans un état qui soit raisonnablement le plus près possible de celui existant avant l'expropriation. Le cas échéant, la rente annuelle stipulée aux présentes pourra être révisée par la Ville pour tenir compte du réaménagement de l'Ensemble Immobilier.

10.3 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble Immobilier est exproprié en partie, sans que l'expropriation touche le Bâtiment et de façon à ne pas rendre, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, l'emphytéose prendra alors fin uniquement en ce qui concerne la partie expropriée, dès la date de la perte de possession de ladite partie expropriée et le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose continuera de s'appliquer sans changement.

Dans ce cas, l'indemnité d'expropriation à l'égard de la partie de terrain expropriée sera versée entièrement à la Ville. Les autres indemnités d'expropriation liées aux dommages seront versées aux Parties conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit. »

d) PARTAGE DES INDEMNITÉS

Les Parties conviennent de remplacer l'article 11 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 11**
PARTAGE DES INDEMNITÉS

11.1 Omis intentionnellement. »

e) <u>EXTENSION DU TERME</u>

Le terme de l'Emphytéose est prolongé de treize (13) ans, soit du trente-et-un (31) mars deux mille trente-neuf (2039) au trente (30) mars deux mille cinquante-deux (2052).

<u>Par conséquent, les Parties conviennent de remplacer l'article 12 de l'Emphytéose par ce qui suit :</u>

« **<u>ARTICLE 12</u>**
<u>DURÉE</u>

12.1 Le présent acte d'emphytéose est ainsi consenti pour le terme de soixante-cinq (65) ans, à compter de la date de sa signature. »

f) <u>RENTE</u>

La rente annuelle pour la période de la prolongation de l'Emphytéose sera de SIX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (6 400,00 $), payable selon les mêmes conditions prévues à l'Emphytéose.

<u>Par conséquent, les Parties conviennent d'ajouter après le sous-paragraphe 13.1.21. de l'Emphytéose le sous-paragraphe suivant :</u>

« 13.1.22. de la cinquante-troisième (53e) année jusqu'à la soixante-cinquième (65e) année inclusivement du terme, une rente annuelle de SIX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (6 400,00 $), payable d'avance en onze (11) versements mensuels, égaux et consécutifs de **CINQ CENT TRENTE-TROIS DOLLARS (533,00$)** chacun et un dernier versement de **CINQ CENT TRENTE-SEPT DOLLARS (537,00$)**, tous dus et exigibles le jour d'anniversaire mensuel de la date de la signature de l'emphytéose. »

g) <u>AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE</u>

<u>Les Parties conviennent de remplacer le paragraphe 15.3 de l'Emphytéose par ce qui suit :</u>

« 15.3 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice

de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

15.3.1. La Ville : à l'attention de la Directrice, Service de la stratégie immobilière, Division des transactions immobilières, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

15.3.2. L'Emphytéote : à l'attention du Président de la Coopérative d'habitation Bonheur d'occasion au numéro 1746, rue Darling, bureau 2A, à Montréal, province de Québec, H1W 2W6.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Emphytéote fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.»

h) TAXES

Les Parties conviennent d'ajouter après l'article 15 de l'Emphytéose l'article suivant :

« ARTICLE 16
DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La rente annuelle stipulée ci-dessus exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.). En conséquence, l'Emphytéote s'engage, le cas échéant, à payer à la Ville toutes les taxes fédérales et provinciales applicables à ladite rente et toutes les taxes d'affaires au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Aux fins des présentes, les taxes d'affaires désignent l'ensemble des taxes, taux, droits, prélèvements, cotisations et droits de licence qui sont imposés, établis, exigés ou évalués par un gouvernement municipal à l'égard de toutes et chacune des activités exercées par l'Emphytéote dans l'immeuble.

De plus, les parties reconnaissent qu'à la fin de

l'emphytéose, ces dernières pourraient être assujetties à la T.P.S. et la T.V.Q. En conséquence, les parties s'engagent, par les présentes, à respecter les lois fiscales imposant ces taxes et à effectuer tout paiement requis, le cas échéant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001
T.V.Q. : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être. »

5. <u>RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE</u>

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Emphytéote.

6. <u>CLAUSES INTERPRÉTATIVES</u>

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

À l'exception des modifications mentionnées aux présentes,

les autres clauses prévues à l'Emphytéose publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 413 196 demeurent en vigueur sans novation, ni dérogation.

7. EFFETS

Les Parties déclarent que les modifications à l'Emphytéose faisant l'objet du présent acte prennent effet à compter de la date de signature des présentes.

8. DÉCLARATION SPÉCIALE DE L'EMPHYTÉOTE

L'Emphytéote déclare avoir obtenu la confirmation de la Société Canadienne d'hypothèques et de logement à l'effet que les obligations garanties par l'hypothèque consentie par l'Emphytéote en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, reçue devant Me Louise Lauzon, notaire, le quatorze (14) novembre mille neuf cent quatre-vingt-dix (1990) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 337 497 ont pris fin, le tout tel qu'en fait foi la mainlevée totale signée devant Me Paule-Andrée Levasseur, notaire, le neuf (9) février deux mille vingt-six (2026), sous le numéro 4 765 de ses minutes, et dont copie sera publiée incessamment au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

9. LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties déclarent que le présent acte constitue une modification à l'Emphytéose et non un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1).

DONT ACTE à Montréal, province de Québec,

LE

SOUS le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exempté d'en donner lecture, puis déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte et signent en présence physique du notaire soussigné.

COOPÉRATIVE D'HABITATION BONHEUR D'OCCASION

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Me Domenico ZAMBITO

_____

Me Sylvain CARRIER, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259245004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte prolongeant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Bonheur d'Occasion, pour la propriété sise aux 1746, 1760, 1822 et 1800, rue Darling dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de treize (13) ans, soit à partir du 31 mars 2039 jusqu'au 30 mars 2052, dont la rente annuelle sera de 6 400 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 160 000 $ pour la période de la prolongation. N/Réf. : 31H12-005-1473-03 mandat #25-0102.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259245004 - Coopérative Bonheur d'occasion.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-26

Mustapha CHBEL
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Outlook

Délégation de pouvoirs - Annie Gerbeau | Directrice du Service de la stratégie immobilière | du 23 février au 6 mars 2026

De Karima HAMZA <karima.hamza@montreal.ca>
de la part de
Annie GERBEAU <annie.gerbeau@montreal.ca>
Date Ven 2026-02-20 10:06

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne M. Dany Laroche, chef de la division des transactions immobilières, au sein du Service de la stratégie immobilière, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directrice de service et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant du 23 février au 6 mars 2026 inclusivement.

Et j'ai signé,

Annie Gerbeau
Directrice de Service
Service de la stratégie immobilière
Ville de Montréal
303, Notre-Dame E, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone: 514 589-7449
annie.gerbeau@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

NO GDD : 1259245004

Objet :	Approuver un projet d'acte prolongeant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Bonheur d'occasion, pour la propriété sise aux 1746, 1760, 1822 et 1800 rue Darling dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de treize (13) ans, soit à partir de 31 mars 2039 jusqu'au 30 mars 2052, dont la rente annuelle sera de 6 400$. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 160 000$ pour la période de la prolongation. N/Réf. : 31H12-005-1473-03 mandat #25-0102.

BUDGET FONCTIONNEMENT

	Années	Rente annuelle
2101.0010000.114025.01819.44301.011504.0000.000000.058001.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail emphythéotique*Bail avec statut non	2039 (9 mois)	4,800.00 $
	2040	6,400.00 $
	2041	6,400.00 $
	2042	6,400.00 $
	2043	6,400.00 $
	2044	6,400.00 $
	2045	6,400.00 $
	2046	6,400.00 $
	2047	6,400.00 $
	2048	6,400.00 $
	2049	6,400.00 $
	2050	6,400.00 $
	2051	6,400.00 $
	2052 (3 mois)	1,600.00 $
	Total	**83,200.00 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1268468001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente sectorielle en économie circulaire entre le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, la Société québécoise de récupération et de recyclage, l'École de technologie supérieure et la Ville d'un montant total de 1 295 000 $ couvrant la période entre 2026 et 2028 / Réserver une somme de 300 000 $ à cette fin

Il est recommandé :
1. d'approuver l'Entente sectorielle en économie circulaire entre le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, la Société québécoise de récupération et de recyclage, l'École de technologie supérieure et la Ville de Montréal d'un montant total de 1 295 000 $ couvrant la période entre 2026 et 2028;

2. de réserver une somme de 300 000 $ pour la contribution de la Ville de Montréal. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-01 11:13

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268468001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente sectorielle en économie circulaire entre le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, la Société québécoise de récupération et de recyclage, l'École de technologie supérieure et la Ville d'un montant total de 1 295 000 $ couvrant la période entre 2026 et 2028 / Réserver une somme de 300 000 $ à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre à ses engagements en matière de climat, de transition écologique et de prospérité économique, la Ville de Montréal s'est fixé pour objectif de doubler son indice de circularité d'ici 2030, en le faisant passer de 3 % à 6 %, de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 55 % et de tendre vers le zéro déchet. Pour soutenir cette transition, elle a notamment déposé en avril 2025 le Plan d'action 2025-2027, issu de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030. L'action 10 de ce plan prévoit la mise en oeuvre d'initiatives structurantes visant à stimuler les écosystèmes des cinq chaînes de valeur sectorielles prioritaires, dont celle du secteur de la construction, rénovation et démolition.
Dans une perspective de transformation économique durable, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal se sont dotés de feuilles de route et de plans d'action en économie circulaire. À l'échelle montréalaise, ces engagements s'inscrivent également dans des cadres structurants tels que le Plan climat et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles et son plan d'action, qui ciblent notamment la réduction de l'enfouissement des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD). Le Plan opérationnel 2030 du Service du développement économique (SDÉ) vise quant à lui à stimuler le développement d'un écosystème solide en transition verte et circulaire à Montréal (orientation 1.3).

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), RECYC-QUÉBEC, l'École de technologie supérieure et la Ville de Montréal souhaitent ainsi mettre en commun leurs ressources financières, institutionnelles et opérationnelles afin de soutenir des interventions concertées. Cette Entente sectorielle intervient dans le secteur à fort impact environnemental de la construction pour combler certains déficits de circularité du secteur. L'Entente permettra d'identifier, de soutenir et d'accompagner des projets structurants visant à accroître la circularité de la chaîne de valeur montréalaise en construction, rénovation et démolition (CRD).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0388 - 19 juin 2025 : Adopter le Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère » ;
CG25 0169 - 17 avril 2025 : Dépôt du Plan d'action 2025-2027 de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire ;
CG24 0286 - 16 mai 2024 : Adopter la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030.

DESCRIPTION

Cette Entente sectorielle vise à identifier, soutenir et accompagner des projets structurants qui renforcent la circularité de la chaîne de valeur montréalaise de la construction, incluant les activités de construction, de rénovation et de démolition (CRD). Plus spécifiquement, elle vise à :

- Renforcer les compétences, les connaissances et l'engagement des personnes qui travaillent dans l'industrie.
- Stimuler le développement, l'expérimentation et l'adoption de pratiques circulaires innovantes par les entreprises.
- Soutenir la mise en place de conditions favorables à la transformation du secteur.

D'une durée de trois ans (2026-2028), elle s'applique à l'échelle de la région métropolitaine, tout en priorisant le territoire de l'agglomération de Montréal. Des accords de principe ont été établis entre les quatre signataires, soit le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), RECYC-QUÉBEC, l'École de technologie supérieure et la Ville de Montréal. Advenant l'adhésion d'autres municipalités, la localisation et la répartition territoriale des projets soutenus seront ajustées au prorata de leur contribution financière, de manière à refléter leur niveau d'engagement. À cet égard, des démarches ont été effectuées auprès des villes de Longueuil et de Laval, lesquelles n'étaient toutefois pas en mesure de s'impliquer dès l'année 2026.

Le Centre d'études et de recherches intersectorielles en économie circulaire (CÉRIEC) de l'École de technologie supérieure (ÉTS) a été retenu à titre de mandataire, en raison de son expertise reconnue et de son implication soutenue dans le domaine de la construction circulaire. Le CÉRIEC sera responsable de la gestion de l'Entente, de la coordination des travaux, du fonctionnement du comité directeur ainsi que de l'administration des fonds. Dans le cadre de l'Entente, le CÉRIEC :

- Contribuera à hauteur de 20% du montant total engagé par les signataires.
- Mettra à profit son expertise et sa connaissance des enjeux sectoriels.
- S'appuiera sur la mobilisation existante pour assurer le rayonnement, l'appropriation et la diffusion des résultats de l'Entente.
- Sera responsable de l'évaluation des impacts des projets soutenus.
- Développera des outils et des documents de transfert de connaissances afin de maximiser les retombées de l'Entente à l'échelle de la métropole.

JUSTIFICATION

Les besoins grandissants en habitation et en infrastructures feront du secteur de la construction un levier de plus en plus central du développement économique au cours des prochaines années.

- Ce secteur engendre des impacts environnementaux majeurs : il est caractérisé par une forte consommation de matériaux et d'énergie, il contribue de manière significative aux émissions de gaz à effet de serre et il est responsable d'une proportion importante des matières résiduelles destinées à l'enfouissement.
- Ce déficit de circularité représente toutefois un important potentiel de gains, la chaîne de valeur de la construction étant généralement reconnue comme l'une de celles offrant les meilleures perspectives d'amélioration en matière de performance environnementale et économique.
- Au-delà de la réduction des impacts environnementaux, l'intégration de principes d'économie circulaire permet de renforcer la résilience et la productivité des entreprises, notamment par la diminution des coûts, la diversification des sources de revenus, le développement de l'approvisionnement local et l'optimisation de l'utilisation des ressources.
- Les travaux de documentation de l'écosystème montréalais démontrent que celui-ci est mûr et prêt à accélérer cette transformation : les donneurs d'ordres publics sont sensibilisés ; plusieurs promoteurs immobiliers et entreprises innovantes sont déjà fortement engagés ; des organismes de soutien et d'accompagnement sont actifs sur le territoire ; le milieu de la recherche est mobilisé pour identifier les freins et les solutions ; et plusieurs initiatives et projets pilotes sont déjà en cours.

La conclusion de cette Entente sectorielle contribuera directement à la mise en œuvre de l'action 10 du Plan d'action montréalais en économie circulaire, qui vise à engager des initiatives structurantes afin de stimuler les écosystèmes des cinq chaînes de valeur sectorielles prioritaires ainsi que celle de l'énergie. Elle permettra de cibler, prioriser et soutenir des projets structurants à fort impact visant à accroître la circularité de la chaîne de valeur des CRD à l'échelle de la métropole, tout en générant des retombées environnementales, économiques et territoriales pour la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de l'Entente est de 1 295 000$, l'implication de la Ville est de 300 000 $. Cette somme est prévue au budget du Service du développement économique (Axe 1- Propulser le développement d'une économie verte) de l'Entente 200 M$ MEIE 2025-2029 / Réflexe 3.

Investissements	2026	2027	2028	Total
MEIE	350 000	175 000	175 000	700 000
Ville de Montréal	100 000	100 000	100 000	300 000
RECYC-QUÉBEC	35 000 $	À définir	À définir	35 000
ÉTS (mandataire)	87 000	87 000	86 000	260 000
Total				**1 295 000**

Au global, la contribution de la Ville est de 23,1 % du montant total de l'Entente alors que celle des autres signataires est de 76,9 %.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), car les projets financés par l'Entente viendront appuyer le secteur de l'économie circulaire en construction sur le territoire de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les priorités

suivantes :
Priorité 1 : Réduction des GES de 55 % au dessous des niveaux de 1990, d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ;
Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et responsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de l'Entente permettra la mise en place et la réalisation d'activités structurantes pour les entreprises de cette industrie. De plus, cette Entente servira de base à la mise en oeuvre de collaborations futures, entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, RECYC-QUÉBEC, l'École de technologie supérieure et la Ville de Montréal et d'autres acteurs du milieu, privés et publics, visant l'essor de l'économie circulaire dans le secteur de la construction, sur le territoire montréalais.
Le fait de ne pas approuver cette entente pourrait compromettre la réalisation de l'action 10 du Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027. Aussi, la Ville freinerait considérablement le déploiement du volet opérationnel de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030, risquant ainsi de retarder ou d'amoindrir les impacts attendus pour la transition écologique et la compétitivité de son tissu économique ainsi que l'atteinte de sa cible de 6 % de circularité d'ici 2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré en accord avec le Service des ressources humaines et des communications et les autres partenaires, conformément aux dispositions de l'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier préliminaire pour les grands jalons de l'Entente :

- Printemps 2026 : Début des travaux du mandataire et des rencontres du comité de direction ;
- Été - Automne 2026 : Octroi des aides financières ;
- Automne 2028 : Évaluation des résultats de l'Entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DUBUC
commissaire developpement economique (design)

Tél : 438-873-0217
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-20

Valérie POULIN
Directeur(-Trice) - developpement des marches

Tél : 514
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268468001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , -
Objet :	Approuver l'Entente sectorielle en économie circulaire entre le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, la Société québécoise de récupération et de recyclage, l'École de technologie supérieure et la Ville d'un montant total de 1 295 000 $ couvrant la période entre 2026 et 2028 / Réserver une somme de 300 000 $ à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-02-23 - Entente Econ_circul_Construction - VISEE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire- Division droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-24

Mikael BENOIT
Avocat, Chef de division, Droit contractuel
Tél : 514-872-6852
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

23 février 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Entente sectorielle en économie circulaire
Secteur de la construction

ENTRE

Le **MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE,** agissant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec, ici représenté par monsieur Alexandre Vézina, sous-ministre adjoint au développement économique régional et à l'entrepreneuriat, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents, actes ou écrits du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie*, édicté par l'Arrêté numéro 2025-09 de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en date du 3 novembre 2025;

ci-après désignée le « **MEIE** »;

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et du premier alinéa de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ci-après désignée la « **VILLE** »;

La **SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage* (RLRQ, chapitre S-22.01), dont l'adresse principale est le 500, Grande-Allée Est, Québec (Québec) G1R 2J7, ici représentée par monsieur Francis Vermette, vice-président Opérations et Développement, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

ci-après désignée « **RECYC-QUÉBEC** »;

ET

L'**ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE**, école supérieure instituée en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, chapitre U-1), dont l'adresse principale est le 1100, rue Notre-Dame Ouest, Montréal (Québec) H3C 1K3, agissant et représentée par madame Kathy Baig, directrice générale et cheffe de la direction, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

ci-après désignée l'« **ÉTS** »;

ci-après désignées collectivement les « **PARTIES** ».

ATTENDU QUE le **MEIE** a notamment pour mission de soutenir la croissance durable de l'économie du Québec, de contribuer à l'essor de la recherche et de l'innovation ainsi que de s'assurer d'une gouvernance responsable des ressources énergétiques;

ATTENDU QUE le Plan pour une économie verte 2030 du gouvernement du Québec, duquel le **MEIE** est partenaire, a notamment pour objectif de réduire l'empreinte carbone des bâtiments;

ATTENDU QUE la Feuille de route gouvernementale en économie circulaire 2024-2028 et son Plan de mise en œuvre 2025-2028, desquels le **MEIE** est partenaire, ont notamment pour objectif d'accroître la circularité du secteur de la construction au Québec;

ATTENDU QUE le Plan stratégique Montréal 2030 de la **VILLE** a pour objectif de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire;

ATTENDU QUE le Plan Climat 2020-2030 de la **VILLE** vise notamment à accompagner les entreprises montréalaises dans la transition vers l'économie circulaire et à stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre entreprises, commerces et organismes communautaires;

ATTENDU QUE le Plan économique 2030 de la **VILLE** vise à accélérer le développement d'une économie verte, sociale et inclusive, innovante, créative, locale et ancrée dans les territoires;

ATTENDU QUE la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030 de la **VILLE** et son Plan d'action 2025-2027 visent à faire de l'économie circulaire un levier stratégique de développement économique régional en rassemblant les parties prenantes autour d'une vision commune et en créant les conditions favorables à la transition des entreprises, notamment dans la chaîne de valeur de la construction, de la rénovation et de la démolition;

ATTENDU QUE le **MEIE** et la **VILLE** ont adopté la Planification économique conjointe 2025-2029 du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal, et que celle-ci identifie l'économie circulaire comme une solution innovante pour la transformation de l'économie;

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a notamment pour mission de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources;

ATTENDU QUE l'**ÉTS** a mis en place le Centre d'études et de recherches intersectorielles en économie circulaire (ci-après le « CERIEC ») qui a pour mission de contribuer au façonnement et au déploiement de l'économie circulaire par un programme de recherche scientifique interdisciplinaire et par des initiatives de formation, de communications, de valorisation et de transfert destinées à maximiser les retombées pour les acteurs économiques, les gouvernements et la société civile;

ATTENDU QUE l'une des activités phares du CERIEC est la mise sur pied d'un écosystème de laboratoires d'accélération en économie circulaire (ELEC) qui se veulent des lieux de coconstruction, d'expérimentation et d'innovation pour déployer l'économie circulaire dans différents secteurs de l'économie québécoise, dont celui de la construction;

ATTENDU QUE les **PARTIES** souhaitent, dans le cadre de la présente Entente, échanger verbalement, par écrit, sous forme électronique ou autre des données et des informations qu'elles possèdent sur les résidus de construction, de rénovation et de démolition, et qu'elles prendront les mesures appropriées afin d'en assurer la confidentialité.

En conséquence, les **PARTIES** conviennent de ce qui suit :

1. CONTEXTE

L'économie circulaire et le secteur de la construction

- Considérant les besoins grandissants en habitation et en infrastructures, le secteur de la construction gagnera en importance au cours des prochaines années.

- Ce secteur génère des impacts environnementaux considérables : il engendre une consommation massive de matériaux et d'énergie; il contribue de manière significative aux émissions de gaz à effet de serre; il est responsable d'une part importante des déchets non recyclés.

- Ce déficit de circularité représente un potentiel de gains, la chaîne de valeur de la construction étant généralement reconnue comme comportant d'excellentes perspectives d'amélioration.

- En plus de réduire les impacts environnementaux du secteur, l'intégration de principes de circularité accroît la résilience et la productivité des entreprises, par la réduction des coûts, la diversification des sources de revenus et l'approvisionnement local.

Montréal comme meneur dans la transformation du secteur

- Une masse critique d'emplois et d'entreprises de l'industrie québécoise de la construction se trouve à Montréal, et une part significative des dépenses privées et publiques du Québec dans ce secteur y sont réalisées.

- Ayant le potentiel de créer un effet d'entraînement sur l'ensemble du Québec, Montréal peut jouer un rôle de meneur dans la transformation du secteur de la construction.

- L'écosystème montréalais est prêt à accélérer cette transformation : les donneurs d'ordres publics sont sensibilisés; plusieurs promoteurs immobiliers et entreprises innovantes sont déjà fortement engagés; des organismes de soutien et d'accompagnement sont actifs sur le territoire; le milieu de la recherche est mobilisé; et plusieurs initiatives sont déjà en cours.

La mise en commun des ressources pour accélérer la transformation du secteur

- Avec son pouvoir réglementaire, ses compétences en développement économique, en aménagement, en urbanisme, en gestion des matières résiduelles et en gestion d'actifs immobiliers, l'administration municipale peut jouer un rôle déterminant pour augmenter la circularité du secteur.

- Les ministères et organismes dont les mandats touchent l'habitation, les infrastructures, l'architecture, l'entrepreneuriat, l'innovation, la main-d'œuvre, l'environnement ou le développement régional peuvent canaliser leurs efforts, suivant les priorités et les particularités du territoire.

- Les partenaires gouvernementaux et municipaux du territoire veulent donc mettre en commun leurs ressources pour soutenir la réalisation de projets structurants qui touchent les travailleurs et les entreprises du secteur, ou qui créent des conditions favorables à sa transformation.

- Ils entendent mettre à profit le milieu scientifique, afin de documenter les apprentissages découlant des projets, dans une perspective de mise à l'échelle sur l'ensemble du territoire métropolitain ou de réplicabilité dans d'autres régions du Québec.

2. OBJET

La présente entente sectorielle (ci-après désignée l' « Entente ») définit les modalités de collaboration des **PARTIES** pour la mise en commun de leurs ressources et de leurs expertises, dans le but d'accroître la circularité de la chaîne de valeur montréalaise du secteur de la construction. Elle définit les rôles et les responsabilités des **PARTIES** et instaure le cadre de mobilisation et de concertation nécessaire à cette fin.

3. OBJECTIFS

3.1. Objectif général

- Identifier, soutenir et accompagner des projets structurants visant à accroître la circularité de la chaîne de valeur montréalaise de la construction, incluant les activités de construction, de rénovation et de démolition (CRD).

3.2. Objectifs spécifiques

- Renforcer les compétences, les connaissances et l'engagement des personnes qui travaillent dans l'industrie.

- Stimuler le développement, l'expérimentation et l'adoption de pratiques circulaires innovantes par les entreprises.

- Soutenir la mise en place de conditions favorables à la transformation du secteur.

4. TERRITOIRE

L'Entente s'applique sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

5. ENGAGEMENTS

5.1. Engagements généraux

Les **PARTIES** s'engagent à :

- Contribuer à la réalisation des objectifs de l'Entente, dans le respect de leurs missions et de leurs mandats respectifs;

- Mettre en commun leurs ressources financières (annexe 1), leurs ressources humaines et leurs expertises pour assurer la réalisation de projets qui répondent aux objectifs de l'Entente;

- Constituer un comité directeur composé d'un représentant désigné par chacune des **PARTIES**;

- Adopter un cadre de gestion précisant le fonctionnement de l'Entente, et établissant les conditions d'utilisation et de suivi des sommes qui y sont affectées;

- Promouvoir l'Entente auprès des partenaires et des parties prenantes.

5.2. Engagements spécifiques

5.2.1. Le **MEIE** s'engage à :

- Contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant, par l'entremise du Programme d'appui aux projets de développement économique, un montant maximal de 700 000 $, soit un montant maximal de 350 000 $ au cours de son exercice financier 2025-2026, un montant maximal de 180 000 $ au cours de son exercice financier 2026-2027, un montant maximal de 100 000 $ au cours de son exercice financier 2027-2028, et un montant maximal de 70 000 $ au cours de son exercice financier 2028-2029;

- Verser sa contribution financière au mandataire selon les modalités suivantes :
    - Premier versement : au plus tard le 31 mars 2026;
    - Deuxième versement : au plus tard le 31 mars 2027;
    - Troisième versement : au plus tard le 31 mars 2028;
    - Quatrième versement : au plus tard le 31 mars 2029.

5.2.2. La **VILLE** s'engage à :

- Contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant un montant maximal de 300 000 $, soit un montant maximal des 100 000 $ au cours de chacun de ses exercices financiers 2026 à 2028;

- Verser sa contribution financière, jusqu'à concurrence du montant réservé, aux organismes sélectionnés par le comité directeur pour réaliser les projets soutenus dans le cadre de l'Entente. Chaque organisme qui recevra une aide financière de la **VILLE** signera une convention déterminant les objectifs à atteindre et les modalités de versement. Chaque convention sera soumise à l'instance compétente de la **VILLE** pour approbation.

5.2.3. **RECYC-QUÉBEC** s'engage à :

- Contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant un montant maximal de 35 000 $ au cours de son exercice financier 2025-2026;

- Verser sa contribution financière au mandataire au plus tard le 31 mars 2026.

5.2.4. L'**ETS** s'engage à :

- Agir à titre de mandataire de l'Entente, en accomplissant le mandat décrit à l'article 7.2;

- Contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en affectant les ressources humaines et matérielles nécessaires à l'accomplissement de son rôle de mandataire, pour une valeur estimée à 260 000 $;

- Documenter les apprentissages découlant des projets, dans une perspective de mise à l'échelle ou de réplicabilité, notamment par les actions suivantes :
    - Documenter et analyser les projets en continu, en lien avec leur mise en œuvre;
    - Mesurer l'impact de chaque projet, selon une méthodologie adaptée à ses objectifs et aux données disponibles;
    - Développer des outils visant à permettre la réplicabilité des projets dans d'autres contextes, selon le type de projet soutenu;
    - Mettre en œuvre une stratégie de transfert et de diffusion des apprentissages.

6. DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

7. GOUVERNANCE

7.1. Comité directeur

- La mise en œuvre de l'Entente est sous la responsabilité du comité directeur, composé d'un représentant de chacune des **PARTIES**.

- Ses décisions sont prises à l'unanimité des **PARTIES** votantes, chacune des **PARTIES** disposant d'un vote.

- Le comité directeur accomplit le mandat suivant :
    - Assurer la réalisation des objectifs de l'Entente en collaboration avec le mandataire;
    - Adopter, dans les trente (30) jours de l'entrée en vigueur de l'Entente, un cadre de gestion précisant le fonctionnement de l'Entente ainsi que les conditions et les modalités d'utilisation des sommes;
    - Identifier les projets qui seront soutenus dans le cadre de l'Entente et les accompagner pour en assurer le succès;

- Assurer le suivi et l'évaluation de l'Entente et adopter les documents de reddition de comptes;
- Proposer toute modification requise à l'Entente.

- Pour accomplir son mandat, il s'adjoint les expertises et personnes-ressources nécessaires, celles-ci ne disposant pas d'un droit de vote.

7.2. Mandataire

- Le mandataire soutient le comité directeur dans la mise en œuvre de l'Entente.

- Le mandataire accomplit le mandat suivant :
  - Mobiliser et accompagner les parties prenantes;
  - Coordonner le fonctionnement de l'Entente conformément au cadre de gestion;
  - Administrer les sommes qui lui sont versées dans le cadre de l'Entente conformément au cadre de gestion et aux décisions du comité directeur;
  - Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique pour l'ensemble des revenus et des dépenses imputables à l'Entente;
  - Produire les rapports annuels et le rapport final prévus à l'article 8;
  - Fournir, sur demande de l'une ou l'autre des **PARTIES**, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature relatifs à l'Entente;
  - Rembourser aux **PARTIES** concernées, à la fin de l'Entente, tout montant non utilisé de leur contribution ou tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à l'Entente.

8. SUIVI ET ÉVALUATION

Le comité directeur produit et met à jour aussi régulièrement qu'il le juge nécessaire, une planification des activités à réaliser et de l'utilisation des sommes affectées à l'Entente.

Au plus tard le 31 mars de chacune des années 2027 et 2028, le comité directeur adopte un rapport annuel faisant état des activités réalisées et de l'utilisation des sommes au cours de l'année précédente.

Au plus tard le 31 mars 2029, le comité directeur adopte un rapport final faisant état des activités réalisées et de l'utilisation des sommes au cours des trois (3) années précédentes. Ce rapport comprend une évaluation des résultats de l'Entente (annexe 2) et recommande, s'il y a lieu, sa prolongation, son renouvellement ou la poursuite de ses objectifs dans une nouvelle entente.

9. OBLIGATION DE CONFIDENTALITÉ

Sous réserve de la législation applicable, les **PARTIES** s'engagent à garder confidentielle et à ne pas divulguer toute information confidentielle dont il pourra avoir connaissance dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Entente.

Pour les fins du présent article, le terme « information confidentielle » inclut toute information commerciale, technique, scientifique, financière, juridique, personnelle ou autre, divulguée par une **PARTIE**, se rapportant à ses activités commerciales, ses stratégies et ses opportunités

d'affaires, sa propriété intellectuelle, ses fournisseurs, ses clients, ses finances ou ses employés qui, au moment de la divulgation, est identifiée comme étant confidentielle, divulguée dans un contexte de confidentialité, faisant preuve d'un jugement d'affaires raisonnable, comme étant confidentielle, ainsi que toute information à laquelle une loi attribue un statut confidentiel.

Chaque **PARTIE** s'engage à utiliser l'information confidentielle uniquement pour les fins de la présente Entente.

10. DURÉE DE L'ENTENTE

L'Entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et se termine le 31 décembre 2028 ou, exclusivement pour la vérification du rapport final et le versement final de contributions, au plus tard le 31 mars 2029.

Nonobstant la date de signature, les dépenses engagées dans le cadre de l'Entente sont admissibles à partir du 1er janvier 2026.

11. RETRAIT

Toute **PARTIE** peut se retirer de l'Entente en transmettant, au plus tard trente (30) jours avant le début de l'exercice financier au cours duquel elle souhaite se retirer, un avis écrit aux autres **PARTIES**.

Une **PARTIE** qui exerce son droit de retrait doit acquitter la contribution qu'elle s'est engagée à verser au mandataire pour l'ensemble de l'exercice financier au cours duquel elle formule son intention de se retirer de l'Entente.

12. RÉSILIATION

Si l'une des **PARTIES** est en défaut de respecter l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent en vertu de l'Entente, chacune des autres **PARTIES** peut, dans un avis transmis par courriel, dont copie est transmis à chacune des autres **PARTIES**, exiger de la **PARTIE** en défaut qu'elle corrige ce défaut.

La **PARTIE** en défaut dispose alors de trente (30) jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour remédier aux défauts qui y sont énoncés, sans quoi l'Entente est résiliée à son égard à compter de la date de réception de l'avis, sans compensation ni indemnité pour quelques cause ou raison que ce soit.

Dans les soixante (60) jours suivant l'expiration du délai dont disposait la **PARTIE** en défaut pour corriger celui-ci, le mandataire lui rembourse toute somme qu'elle lui aurait versée et qui ne serait pas encore engagée à la date de la résiliation. En cas de résiliation à l'égard de l'**ÉTS**, celle-ci s'engage à remettre à la personne désignée par les **PARTIES** dans un délai de soixante (60) jours, les sommes restantes dans le cadre de l'Entente. Si aucune personne n'est désignée par les **PARTIES**, l'**ÉTS** s'engage à remettre ces sommes aux **PARTIES** qui lui auront versé leur contribution.

13. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de l'Entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (article 22 de la *Loi sur le ministère des Finances*, RLRQ chapitre M-24.01).

14. MODIFICATIONS

Toute modification au contenu de l'Entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les **PARTIES**. Cet avenant ne peut changer la nature de l'Entente et il en fait partie intégrante.

15. SUITES DE L'ENTENTE ET SOMMES RÉSIDUELLES

Dans les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin de l'Entente, les **PARTIES** décident des suites à lui donner. Elles peuvent convenir de la prolonger, de la renouveler ou de poursuivre ses objectifs dans le cadre d'une nouvelle entente. Toute somme résiduelle pourra être utilisée dans l'entente renouvelée ou dans une nouvelle entente à des fins similaires si les **PARTIES** y consentent.

Toute décision des **PARTIES** quant aux suites à donner à l'Entente est sujette à l'approbation de leurs instances compétentes, sous réserve de la disponibilité de crédits à cette fin, le cas échéant.

Si l'une des **PARTIES** ne souhaite pas poursuivre ses engagements dans l'entente renouvelée ou dans une nouvelle entente, toute somme résiduelle, au prorata de l'engagement de la **PARTIE**, devra, à son choix, lui être remise ou être versée à une organisation choisie par la **PARTIE** et vouée à des fins similaires à l'Entente. La **PARTIE** devra transmettre sa décision aux **PARTIES** dans un avis écrit. Le mandataire s'engage alors à verser, dans les soixante (60) jours suivant la date de réception de cet avis, toute somme résiduelle à cette **PARTIE** ou à l'organisation désignée par celle-ci.

16. CESSION

Les droits et les obligations prévus à l'Entente ne peuvent être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable des **PARTIES** qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

17. VISIBILITÉ

Les **PARTIES** peuvent annoncer conjointement les détails de l'Entente, soit l'objet, les objectifs, la durée et le territoire d'application, ainsi que les noms des **PARTIES** et leurs engagements financiers.

Lorsqu'une **PARTIE** désire faire l'annonce de l'Entente, elle s'engage à aviser toutes les **PARTIES** et à obtenir leur approbation aux fins de communications publiques.

Les **PARTIES** s'engagent à assurer la visibilité de chacune d'entre elles, sur tout document public relatif à l'Entente ou à un projet qui en découle, conformément à leurs normes respectives en matière d'identification visuelle.

Chaque **PARTIE** s'engage à inviter les autres à participer à tout événement public relatif l'Entente ou à un projet qui en découle et à les informer au moins dix (10) jours ouvrables avant cet événement.

18. COMMUNICATIONS

Les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandations ou documents) exigées en vertu de l'Entente se font par écrit et qu'elles sont présumées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par courriel, courrier, courrier recommandé ou livrées en mains propres ou par huissier.

Pour le **MEIE** :

Sihem Benlizidia, directrice territoriale
Direction du territoire métropolitain
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
sihem.benlizidia@economie.gouv.qc.ca

Pour la **VILLE** :

Valérie Poulin, directrice
Développement des marchés
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
valerie.poulin@montreal.ca

Pour **RECYC-QUÉBEC** :

Éric Lalancette, directeur des opérations
Matières résiduelles
Recyc-Québec
141, avenue du Président Kennedy, 8e étage
Montréal (Québec) H2X 1Y4
e.lalancette@recyc-quebec.gouv.qc.ca

Pour l'**ÉTS** :

Benjamin Laplatte, directeur adjoint
Centre d'études et de recherches intersectorielles en économie circulaire
École de technologie supérieure
1100, rue Notre-Dame Ouest, bureau A-0914
Montréal (Québec) H3C 1K3
benjamin.laplatte@etsmtl.ca

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis aux autres **PARTIES**.

19. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité des **PARTIES** ne pourra en aucun cas excéder la valeur de sa contribution.

20. LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

L'Entente est régie et interprétée conformément aux lois applicables au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec, district judiciaire de Montréal, ont compétence exclusive pour en décider.

21. AUTRES DISPOSITIONS

L'Entente est la seule applicable aux **PARTIES**, et annule et remplace toute autre entente, verbale ou écrite, conclue entre les **PARTIES** aux mêmes fins.

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu et accepté chacune des clauses de l'Entente.

En foi de quoi, les **PARTIES** ont signé :

Pour le **MEIE**,

Alexandre Vézina Sous-ministre adjoint au développement économique régional et à l'entrepreneuriat	Date

Pour la **VILLE**,

Domenico Zambito Greffier adjoint	Date

Pour **RECYC-QUÉBEC**,

Francis Vermette Vice-président Opérations et Développement	Date

Pour l'**ÉTS**,

Kathy Baig Directrice générale et cheffe de la direction	Date

ANNEXE 1 – Plan financier

Contributions ($)

	2026	2027	2028	Total
MEIE	350 000	180 000	170 000	**700 000**
VILLE	100 000	100 000	100 000	**300 000**
RECYC-QUÉBEC	35 000	–	–	**35 000**
ÉTS - CERIEC (en nature)	87 000	87 000	86 000	**260 000**
Total	**572 000**	**367 000**	**356 000**	**1 295 000**

Dépenses ($)

	2026	2027	2028	Total
Projets soutenus	370 000	220 000	219 250	**809 250**
Coordination de l'Entente	65 000	35 000	33 900	**133 900**
Mobilisation et accompagnement	50 000	20 000	20 800	**90 800**
Documentation des apprentissages	44 750	42 300	42 200	**129 250**
Frais indirects de recherche	12 100	11 400	11 400	**34 900**
Matériel, outils, plateformes	11 800	11 800	11 700	**35 300**
Frais administratifs	20 533	20 533	20 534	**61 600**
Total	**574 183**	**361 033**	**359 784**	**1 295 000**

Les sommes non utilisées au cours d'une année sont transférées dans l'année subséquente.

Le plan financier porte sur les années civiles, mais les contributions du MEIE et de RECYC-QUÉBEC s'appliquent aux exercices financiers du gouvernement, comme prévu aux articles 5.2.1 et 5.2.3.

ANNEXE 2 – Évaluation des résultats

Indicateurs et cibles

Objectif	**Indicateur**	**Cible**
- Renforcer les compétences, les connaissances et l'engagement	Projets structurants déployés	1 à 2
- Stimuler le développement, l'expérimentation et l'adoption de pratiques circulaires innovantes	Projets structurants déployés	1 à 2
- Soutenir la mise en place de conditions favorables à la transformation du secteur	Projets structurants déployés	1 à 2
	Outils développés	1 à 2

Les indicateurs et les cibles qui s'appliqueront à chacun des projets soutenus seront précisés par le comité directeur.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268468001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , -
Objet :	Approuver l'Entente sectorielle en économie circulaire entre le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, la Société québécoise de récupération et de recyclage, l'École de technologie supérieure et la Ville d'un montant total de 1 295 000 $ couvrant la période entre 2026 et 2028 / Réserver une somme de 300 000 $ à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1268468001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Catherine TOUGAS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268468001
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Entente sectorielle en économie circulaire entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, la Société québécoise de récupération et de recyclage, l'École de technologie supérieure et la Ville de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 : Réduction des GES de 55% au dessous des niveaux de 1990, d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et responsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Priorité 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 : L'économie circulaire dans le domaine de la construction vise à réduire les GES dépensés dans le secteur. L'Entente incite les entreprises à identifier et mettre en œuvre des stratégies d'optimisation des ressources, de réduction du gaspillage et de valorisation des matières. Ceci contribue à la baisse des émissions de GES générées par l'activité économique et à la transition vers une économie plus sobre en carbone.

Priorité 4 : En soutenant financièrement la transformation des modèles d'affaires vers l'économie circulaire, l'Entente stimule l'innovation, le développement d'une expertise locale et la création d'emplois verts et de qualité.

Priorité 5 : L'Entente stimule le développement des entreprises montréalaises nécessaires à détourner une bonne partie des résidus de CRD des sites d'enfouissement. L'Entente permettra d'encourager des projets qui pourraient améliorer les flux de matières et d'identifier des solutions pour réduire à la source, réutiliser et valoriser les matières résiduelles. Ce levier encourage l'atteinte de l'objectif zéro déchet visé par la Ville.

Priorité 14 : L'Entente permettra le développement et ou le maintien d'entreprises dans un secteur en plein développement.

Les besoins grandissants en habitation et en infrastructures feront du secteur de la construction un levier de plus en plus central du développement économique au cours des prochaines années.

- Ce secteur engendre des impacts environnementaux majeurs : il est caractérisé par une forte consommation de matériaux et d'énergie, il contribue de manière significative aux émissions de gaz à effet de serre et il est responsable d'une proportion importante des matières résiduelles destinées à l'enfouissement.
- Ce déficit de circularité représente toutefois un important potentiel de gains, la chaîne de valeur de la construction étant généralement reconnue comme l'une de celles offrant les meilleures perspectives d'amélioration en matière de performance environnementale et économique.
- Au-delà de la réduction des impacts environnementaux, l'intégration de principes d'économie circulaire permet de renforcer la résilience et la productivité des entreprises, notamment par la diminution des coûts, la diversification des sources de revenus, le développement de l'approvisionnement local et l'optimisation de l'utilisation des ressources.
- Les travaux de documentation de l'écosystème montréalais démontrent que celui-ci est mûr et prêt à accélérer cette transformation : les donneurs d'ordres publics sont sensibilisés; plusieurs promoteurs immobiliers et entreprises innovantes sont déjà fortement engagés; des organismes de soutien et d'accompagnement sont actifs sur le territoire; le milieu de la recherche est mobilisé pour identifier les freins et les solutions; et plusieurs initiatives et projets pilotes sont déjà en cours.

La conclusion de cette Entente sectorielle contribuera directement à la mise en œuvre de l'action 10 du Plan d'action montréalais en économie circulaire, qui vise à engager des initiatives structurantes afin de stimuler les écosystèmes des cinq chaînes de valeur sectorielle prioritaires ainsi que celle de l'énergie. Elle permettra de cibler, prioriser et soutenir des projets structurants à fort impact visant à accroître la circularité de la chaîne de valeur des CRD à l'échelle de la métropole, tout en générant des retombées environnementales, économiques et territoriales pour la Ville de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service du Développement éconoomique

Service du développement économique

No GDD: 1268468001

No d'engagement : DE68468001

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Approuver l'Entente sectorielle en économie circulaire entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et d Montréal d'un montant total de 1 295 000$ couvrant la période entre 2026 à 2028 et réserver une somme de
Imputation
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.005328.051721.00000.00000

e l'Énergie, RECYC-QUÉBEC, l'École de technologie supérieure et la Ville de
: 300 000 $ pour la contribution de la Ville de Montréal à celle-ci.

2026	2027	2028	Total
1er versement	2e versement	3e versement	
100,000.00 $	100,000.00 $	100,000.00 $	**300,000.00 $**

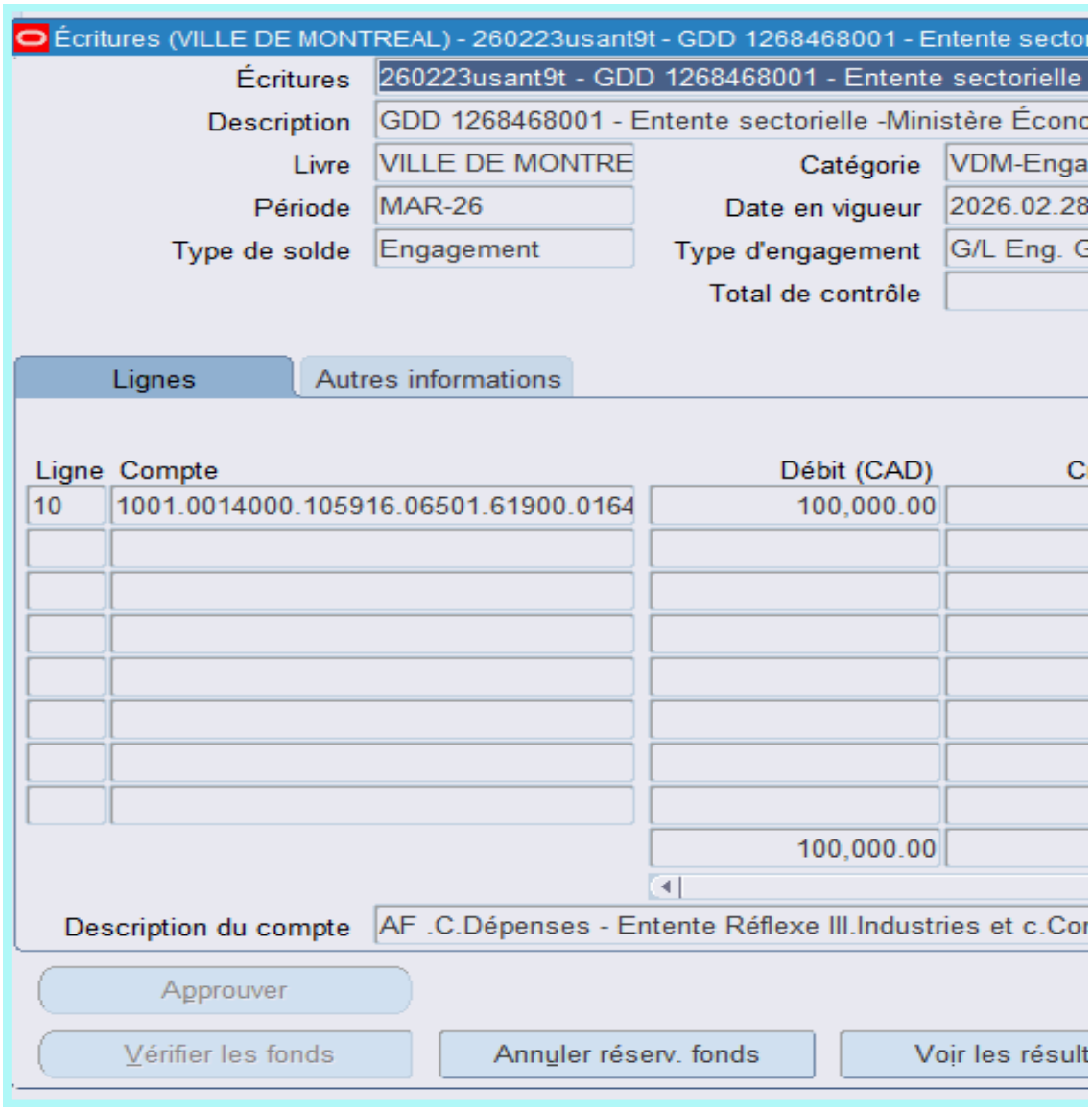
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260223usant9t - GDD 1268468001 - Entente secto
Écritures
260223usant9t - GDD 1268468001 - Entente sectorielle
Description
GDD 1268468001 - Entente sectorielle -Ministère Éconc
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Enga
Période
MAR-26
Date en vigueur
2026.02.28
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. G
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
C
10
1001.0014000.105916.06501.61900.0164
100,000.00
100,000.00
Description du compte
AF .C.Dépenses - Entente Réflexe III.Industries et c.Cor
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résult

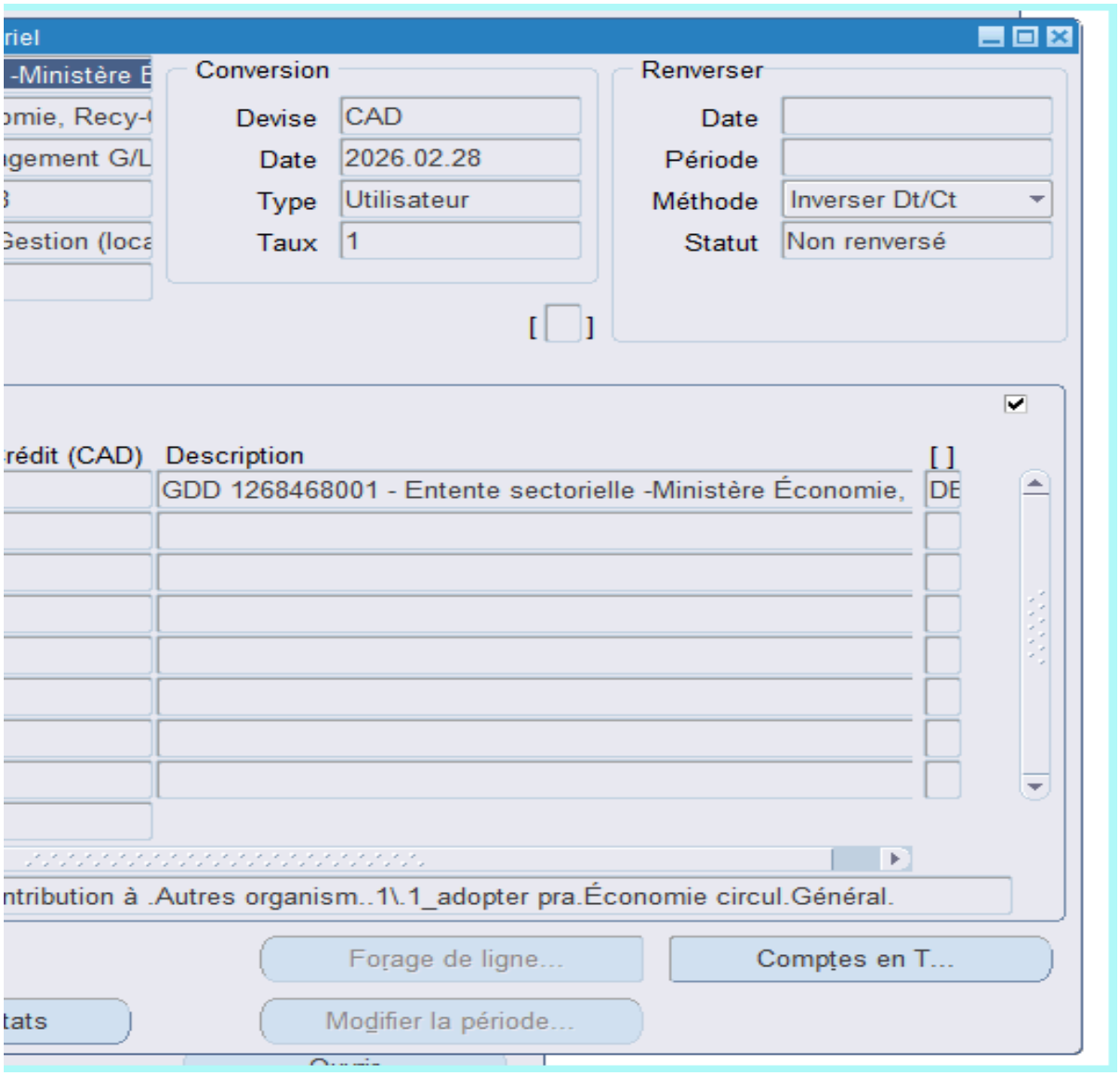
riel
-Ministère E
omie, Recy-
gement G/L
Gestion (loca
Conversion
Devise CAD
Date 2026.02.28
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
rédit (CAD)
Description
[ ]
GDD 1268468001 - Entente sectorielle -Ministère Économie,
DE
ntribution à .Autres organism..1\.1_adopter pra.Économie circul.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
tats
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1266987001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Bureau Veritas Canada (2019) inc., pour les services d'analyse d'échantillons d'eau, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 361 444,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21210 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Bureau Veritas Canada (2019) inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services d'analyse d'échantillons d'eau, pour une somme maximale de 1 237 676,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21210;
2. d'autoriser une dépense de 123 767,68 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-02-16 14:10

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266987001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Bureau Veritas Canada (2019) inc., pour les services d'analyse d'échantillons d'eau, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 361 444,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21210 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services d'analyse de divers échantillons d'eau (matrices propres et sales), principalement destinée à la réalisation de tests bactériologiques en laboratoire sur différents types d'échantillons provenant de diverses matrices ainsi que pour la rédaction de rapports. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

En avril 2024, le contrat pour la fourniture sur demande de services d'analyse en laboratoire a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20289, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Bureau Veritas Canada (2019) inc., pour un montant total estimé de 860 811,08 $, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de vingt-deux mois, se terminant le 17 février 2026, et comprenait une option de prolongation de douze mois. Cette option n'a toutefois pas été exercée, l'objectif étant d'arrimer cette entente-cadre avec celle gérée par le Service de l'environnement (22-19660), afin de disposer d'une entente-cadre unique pour l'ensemble de la Ville. En octobre 2025, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ces services.

L'appel d'offres public 25-21210 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de cinquante jours calendaires, soit du 27 octobre au 16 décembre 2025, soit initialement prévue le 2 décembre 2025. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent-vingt jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 15 avril 2026.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis trois addendas visant à reporter la date de dépôt des soumissions, à répondre à des questions du marché ainsi qu'à clarifier le bordereau de prix.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	2025-11-24	Questions et réponses / Report de date	Oui
2	2025-12-01	Questions et réponses	Oui
3	2025-12-05	Questions et réponses / Report de date	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0178 – 18 avril 2024 - Conclure une entente-cadre avec Bureau Veritas Canada (2019) inc. pour la fourniture sur demande de services d'analyse en laboratoire, pour une durée de 22 mois, incluant une option de prolongation - Montant estimé de l'entente-cadre : 860 811,08 $, taxes incluses (entente-cadre : 782 555,53 $ + variation des quantités : 78 255,55 $) - Appel d'offres public 23-20289 - (1 soumissionnaire);

DA236987001 – 12 mai 2023 - Conclure une entente-cadre avec la firme Bureau Veritas Canada inc. pour la fourniture sur demande d'un service d'analyses en laboratoire, pour une durée de douze (12) mois, sans option de prolongation - Montant estimé de l'entente-cadre : 98 710,20 $, taxes incluses (entente-cadre : 89 736,55 $ + variation des quantités 8 973,65 $) - Appel d'offres sur invitation 23-19901 - (2 soumissionnaires - 1 conforme);

CG20 0112 - 26 mars 2020 - Conclure avec la firme Bureau Veritas Canada (2019) inc, une entente-cadre pour une période de 36 mois pour la fourniture sur demande d'un service d'analyses externes en laboratoire sur des échantillons provenant de différentes matrices à la suite de l'appel d'offres public 20-17881 (2 soumissionnaires, 2 soumissionnaires conformes). (Montant total estimé de l'entente: 933 636,46 $);

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande de services d'analyse de divers échantillons d'eau (matrices propres et sales) à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

Ce service est voué à la réalisation d'analyses chimiques, conformément à la réglementation en vigueur. Les analyses effectuées par le laboratoire analytique comprennent, notamment, l'appareillage, l'équipement et le personnel requis pour l'exécution des analyses incluant l'émission de certificats d'analyses validés par des chimistes. Ce service d'analyses de laboratoire permet d'obtenir des analyses d'eau potable, d'eaux de lixiviation, d'eaux souterraines, d'eaux de piscines, d'eaux de rejets industriels, d'aliments et de sols contaminés.

Les unités de compétences d'agglomération impliquées sont notamment le Service de l'environnement et le Service de l'eau.

L'appel d'offres a été élaboré avec la collaboration du Service de l'environnement, principal consommateur de l'entente-cadre et service ayant une importante expertise dans ce domaine.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des trente-six derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont ajustés annuellement, soit à l'anniversaire de l'entente-cadre, selon les prix soumis au bordereau pour chacune des années de l'entente-cadre.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.
Cinq firmes ont acheté le cahier des charges. Trois soumissions ont été reçues, ce qui représente un taux de participation de 60 %. Deux preneurs du cahier des charges, soit 40 %, n'ont pas déposé de soumission, dont une municipalité.

Des deux preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, l'un étant une municipalité qui a acquis le cahier des charges pour consultation seulement et l'autre preneur n'a pas donnée de raison particulière à la suite de nos appels.

Aucun soumissionnaire n'a été déclaré non conforme.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme

Soumission conforme	**PRIX SOUMIS (taxes incluses)**	**AUTRES (Variation des quantités 10%) (taxes incluses)**	**TOTAL (taxes incluses)**
BUREAU VERITAS CANADA (2019) inc.	1 237 676,84 $	123 767,68 $	1 361 444.52 $
EUROFINS ESSAIS ENVIRONNEMENTAUX CANADA INC.	1 664 888,07 $	166 488,81 $	1 831 376.88 $
H2LAB	2 300 501,72 $	230 050,17 $	2 530 551,89 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 430 659,71 $	143 065,97 $	1 573 725,68 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-212 281,14 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-13,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			469 932,35 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			34,5 %

L'écart favorable de 13,5 % entre la soumission la plus basse et l'estimation s'explique par l'expertise développée par l'adjudicataire, qui optimise ses coûts malgré des dépenses importantes en main-d'œuvre et en maintenance, alors que l'estimation avait intégré des hypothèses conservatrices ou des prévisions prudentes, car le Service de l'approvisionnement a supposé que certains coûts pourraient augmenter davantage que prévu.

L'écart favorable de 34,5 % entre la soumission la plus basse et la deuxième s'explique par l'expertise développée par l'adjudicataire, qui optimise ses coûts malgré des dépenses importantes en main-d'œuvre et en maintenance, alors que le deuxième soumissionnaire présente des prix plus élevés en raison de frais supplémentaires liés au recours à des sous-traitants et à une structure de coûts différente. L'augmentation des coûts du deuxième soumissionnaire découlerait principalement de la main-d'œuvre spécialisée, des frais de maintenance des équipements et des dépenses liées au matériel de laboratoire et à la logistique d'échantillonnage.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 430 659,71 $, taxes incluses, pour les trente-six prochains mois.

Cette estimation repose sur l'historique des prix des trente-six derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces services entre 2022 et 2025, l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal au cours des trente-six derniers mois (2023 = 5,1 %, 2024 = 2,4 % et 2025 = 2,6 %) ainsi que la fluctuation des coûts d'opération de l'industrie (main-d'œuvre spécialisée, des frais de maintenance des équipements et des dépenses liées au matériel de laboratoire et à la logistique d'échantillonnage). La méthode d'estimation a intégré ces éléments, prévoyant une majoration moyenne de 10 % par article par rapport aux prix en vigueur.
Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de trente-six mois est de :

1 076 474,75 $ + 53 823,74 $ (TPS) + 107 378,36 $ (TVQ) = 1 237 676,84 $

Un montant équivalant à 10 % du montant total octroyé, soit 123 767,68 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité au contrat pour un montant total estimé de 1 361 444,52 $, taxes incluses.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de «bon de commande» dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux). Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement des unités requérantes.

Depuis mars 2020, en moyenne 65 % de l'utilisation des ententes pour les services d'analyse en laboratoire relève de la compétence d'agglomération, tel que défini par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Il est toutefois

important de noter que les données historiques ne garantissent pas l'utilisation future.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément à la priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des services obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.
Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion d'une entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente-cadre avec la firme retenue.

Début du contrat 26 mars 2026
Fin du contrat 31 mars 2029
Fin de l'année de prolongation 31 mars 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres LARMAT
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514 872-5502
Télécop. : 514 872-2519

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-30

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514-913-5566
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2026-02-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2026-02-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266987001
Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement*
Projet : Analyses de divers échantillons d'eau (matrices propres et sales)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **19**-Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **19**- Assurer un respect de la réglementation municipale, provinciale et fédérale de l'eau potable, de l'eau des bassins d'eau artificiels dédiés à la baignade, des rejets des eaux usées et des émissions atmosphériques et des sols contaminés.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

English
Nous joindre

Liste des commandes

Numéro: 25-21210
Numéro de référence: 20100948
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Analyses de divers échantillons d'eau (matrices propres et sales)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
H2Lab inc. 180 boul. Norbert Morin Sainte-Agathe-des-Monts QC CAN J8C2W5 h2lab.ca	Non diffusé	Laurianne Genest Téléphone: 819-326-8690 Courriel: lgenest@h2lab.ca	**Transaction: (20349052)** 2025-10-28 09:29	20083067 - 25-21210_Addenda 1 Bordereau numérique 2025-11-24 à 15:15 - Courriel Devis 2025-11-24 à 15:15 - Courriel 20083935 - 25-21210_Addenda 2 Devis 2025-12-01 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-01 à 14:45 - Courriel 20084819 - 25-21210_Addenda 3 Devis 2025-12-05 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique

				2025-12-05 à 14:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. 3000, chemin d'Oka Sainte-Marthe-sur-le-Lac QC CAN J0N1P0 http://www.ville.sainte-marthe-sur-le-lac.qc.ca	Donneur d'ouvrage	Corinne Lorthios Téléphone: 450-472-7310 Courriel: c.lorthios@vsmsll.ca	**Transaction: (20355422)** 2025-11-06 12:15	Ne pas recevoir
Eurofins-EnvironeX 2350, chemin du Lac Longueuil QC CAN J4N1G8	Non diffusé	Hicham Boustila Téléphone: 5143326001 Courriel: hicham.boustila@et.eurofinsca.com	**Transaction: (20365720)** 2025-11-19 15:30	20083067 - 25-21210_Addenda 1 Bordereau numérique 2025-11-24 à 15:15 - Courriel Devis 2025-11-24 à 15:15 - Courriel 20083935 - 25-21210_Addenda 2 Devis 2025-12-01 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-01 à 14:45 - Courriel 20084819 - 25-21210_Addenda 3 Devis 2025-12-05 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-05 à 14:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE GEOS INC. 4700 boul. Wilfrid-Hamel Québec QC CAN G1P2J9 http://groupegeos.ca	Publique	Simon David Téléphone: 4189037313 Courriel: seao@groupegeos.ca	**Transaction: (20349266)** 2025-10-28 13:59	20083067 - 25-21210_Addenda 1 Bordereau numérique 2025-11-24 à 15:15 - Courriel Devis 2025-11-24 à 15:15 - Courriel 20083935 - 25-21210_Addenda 2 Devis 2025-12-01 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique

				2025-12-01 à 14:45 - Courriel 20084819 - 25-21210_Addenda 3 Devis 2025-12-05 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-05 à 14:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Bureau Veritas Canada (2019) Inc. 889 Montée de Liesse Montréal QC CAN H4T1P5 http://www.bvna.com	Publique	Patricia Burtin Téléphone: 5144489001 Courriel: patricia.toton-burtin@bureauveritas.com	**Transaction: (20349039)** 2025-10-28 09:22	20083067 - 25-21210_Addenda 1 Bordereau numérique 2025-11-24 à 15:15 - Courriel Devis 2025-11-24 à 15:15 - Courriel 20083935 - 25-21210_Addenda 2 Devis 2025-12-01 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-01 à 14:45 - Courriel 20084819 - 25-21210_Addenda 3 Devis 2025-12-05 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-12-05 à 14:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21210

Agent d'approvisionnement
Malika

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Bueau Veritas Canada (2019) Inc										
	0								1 076 474,75 $	1 237 676,84 $
Total (Bueau Veritas Canada (2019) Inc)									**1 076 474,75 $**	**1 237 676,84 $**
EUROFINS ESSAIS ENVIRONNEMENTAUX CANADA INC.1 (EUROFINS ENVIRONEX)										
	0								1 448 043,55 $	1 664 888,07 $
Total (EUROFINS ESSAIS ENVIRONNEMENTAUX CANADA INC.1 (EUROFINS ENVIRONEX))									**1 448 043,55 $**	**1 664 888,07 $**
H2Lab										
	0								2 000 871,25 $	2 300 501,72 $
Total (H2Lab)									**2 000 871,25 $**	**2 300 501,72 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0509

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 16 décembre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21210

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Analyses de divers échantillons d'eau (matrices propres et sales) » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1 237 676,84 $
EUROFINS ESSAIS ENVIRONNEMENTAUX CANADA INC.[1] (EUROFINS ENVIRONEX)	1 664 888,07 $
H2LAB INC.	2 300 501,72 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 27 octobre ainsi que les 5 et 11 décembre 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 27 octobre, 24 novembre et 5 décembre 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

From: Boîte Autorisation AMP
To: Boîte Autorisation AMP
Subject: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter
Date: June 2, 2023 1:09:31 PM

Be careful with this message: it is coming from an external sender
Do not open attachments nor click on links, unless you are sure that the content is safe

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

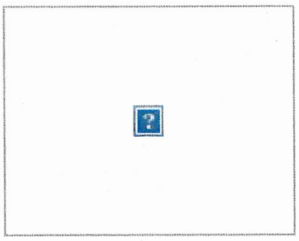

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 juillet 2021

BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.
A/S MADAME GENTIANA DYRMISHI
500-1919, MINNESOTA CRT
MISSISSAUGA (ON) L5N 0C9

N° de décision : 2021-DAMP-1627
N° de client : 3001324111

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BUREAU VERITAS
BV LABS
LABORATOIRES BV
MAXXAM ANALYTIQUE

BUREAU VERITAS LABORATORIES
LABORATOIRES BUREAU VERITAS
MAXXAM ANALYTICS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 juillet 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

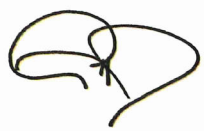

Chantal Hamel

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1264745001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section bureau de projets d'usines et réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), pour les travaux généraux dans les usines, les stations de pompage et les réservoirs de la Ville, d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 14 476 599,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2612-C (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune, par laquelle 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les travaux généraux dans les usines, les stations de pompage et les réservoirs de la Ville, pour une somme maximale de 14 176 599,60 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEP-P2612-C;

2. d'autoriser une dépense de 300 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade);

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-26 14:33

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1264745001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section bureau de projets d'usines et réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), pour les travaux généraux dans les usines, les stations de pompage et les réservoirs de la Ville, d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 14 476 599,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2612-C (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
La Direction de l'eau potable (DEP) de la Ville de Montréal est responsable de nombreuses installations, notamment 6 usines de traitement, 14 réservoirs et stations de pompage. La Direction de l'eau potable réalise régulièrement des travaux sur ces installations afin de les maintenir en bon état pour continuer à produire une eau potable de qualité et en quantité suffisante.

Plusieurs de ces infrastructures sont vieillissantes, dont plusieurs nécessitent des travaux en continu afin d'assurer leur pérennité. La DEP souhaite donc se doter d'une entente-cadre qui permettra d'augmenter les entretiens et les interventions nécessaires et prévenir de possibles défaillances qui pourraient avoir des impacts considérables sur la production d'eau potable.

L'appel d'offres public DEP-P2612-C a été publié du 11 décembre 2025 au 20 janvier 2026 sur le Système électronique d'appels d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal le Devoir**.** La durée de publication a été de quarante un (41) jours. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 19

juillet 2026.

Deux (2) addenda ont été publiés afin de fournir certaines précisions administratives et techniques concernant le contrat.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	12 janvier 2026	Précisions sur l'assurance chantier formule étendue	Non
2	15 janvier 2026	Autres précisions sur l'assurance chantier formule étendue	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif de conclure une entente-cadre avec un entrepreneur général, polyvalent pour la réalisation sur demande des travaux généraux dans les usines, stations de pompage et réservoirs de la Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal. La conclusion de cette entente-cadre permettra d'assurer les travaux ainsi que l'entretien des usines, réservoirs et stations de pompage.
L'adjudicataire devra notamment réaliser, sur demande:

- des travaux d'entretien général;
- des travaux de démolition, de réparation, de ragréage, de construction, d'aménagement d'emplacement;
- des travaux de béton, de maçonnerie, de métaux, de bois et plastique, d'isolation et étanchéité,
- des travaux de portes et fenêtres, de finitions, de produits spéciaux;
- des travaux d'équipements, d'ameublement et décoration, d'installations spéciales de systèmes transporteurs;
- de mécanique, de mécanique de procédé, d'électricité, et d'ingénierie, y compris des interventions impliquant la participation coordonnée de diverses disciplines et de divers corps de métier, pour les usines, les stations de pompage et les réservoirs de la Direction de l'eau potable.

L'adjudicataire devra fournir un service "clé en main" ainsi qu'une disponibilité 24 heures par jour, 365 jours par année, afin de répondre à tout appel de service.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no. DEP-P2612-C, il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges, trois (3) d'entre eux ont déposé une soumission. Le pourcentage de dépôt de soumission est de 30 %. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier.
Parmi les preneurs de cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, quatre ont motivé leurs décisions par l'engagement dans d'autres projets d'envergure, l'acquisition du cahier des charges par un organisme d'entrepreneurs en construction dans l'objectif d'informer ses membres de la disponibilité de l'appel d'offres sur SEAO, le montant élevé de la caution et le manque de temps. Les 3 autres preneurs de cahiers n'ont pas donné de motif.

Pour les fins du présent contrat, des exigences de qualification ont été définies au Cahier des charges. L'examen des trois (3) soumissions reçues a permis de confirmer leur conformité

administrative. Sur le plan de la conformité technique, deux soumissions se sont avérées conformes, tandis qu'une a été jugée non conforme en raison des aspects suivants qui ne répondent pas aux critères de qualification du Cahier des charges : liste des sous-contractants, qualifications et expérience du chargé de projet ainsi que expérience de l'entreprise.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
9140-2594 Québec Inc.	14 176 599,60	n/a	14 176 599,60
Construction Deric inc.	14 518 353,21	n/a	14 518 353,21
Dernière estimation réalisée ($)	14 093 289,37	n/a	14 093 289,37
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			91 641,25
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			0,59 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			375 928,97
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2,41%

L'analyse de la soumission présentée par 9140-2594 Québec Inc. (Construction Arcade) a permis de constater un écart défavorable de 0,59 %, soit 91 641,25 $ par rapport à l'estimation. L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième plus bas soumissionnaire est 2,41 %, soit 375 928,98 $.

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. L'adjudicataire détient une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) datée du 30 janvier 2023, portant le numéro 2023-DAMP-1331 valide jusqu'au 29 janvier 2028, une copie est jointe au présent dossier. Une nouvelle validation sera effectuée au moment de l'octroi du contrat.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé 9140-2594 Québec Inc. (Construction Arcade) :

- N'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total estimé de la dépense est de 14 476 599,60 $, taxes incluses et se détaille comme suit:

- Le prix de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme: 14 176 599,60 $,

taxes incluses
- Le montant pour les travaux incidents: 300 000 $, taxes incluses

La dépense totale de 14 476 599,60 $, taxes incluses, représente un coût net de 13 219 065,02 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Les dépenses seront financées au PTI et au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable, en respectant les limites maximales des budgets annuels prévus.

Le montant annuel estimé pour chaque option de renouvellement est de 5 198 086,52 $ taxes incluses.

Il s'agit d'un contrat de type «entente-cadre» sans imputation budgétaire pour une durée de trois (3) ans, soit de 2026 à 2029 ou jusqu'à épuisement des crédits.

Chacun des mandats devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre. Chaque bon de commande aura dans la case "Référence au contrat" la mention de l'entente-cadre afin de permettre une bonne gestion des mandats.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, en particulier à la priorité suivante:
Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins; puisqu'il permet de maintenir le service d'approvisionnement en eau potable (service essentiel) aux citoyens

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de ce contrat alourdirait le processus de recours aux services externes à la Ville pour l'entretien et réparation des usines, stations de pompage et réservoirs de la Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal en obligeant des appels d'offres à chaque fois. De plus, l'absence d'entente-cadre retarderait le délai de réaction aux demandes rapides et urgentes d'intervention des experts externes sur ces actifs advenant des bris, des pannes ou d'autres situations urgentes. L'octroi de cette entente-cadre permettra de diminuer les délais d'intervention, assurer l'entretien préventif et correctif dans les usines, réservoirs et stations de pompage dans le but de garantir la fiabilité de ces installations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente : Avril 2026
Fin de l'entente : Mars 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice TCHIO
Ingénieur

Tél : 514 872-0015
Télécop. : 514-868-4275

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-13

Serge Martin PAUL
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau potable
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-02-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264745001

Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction de l'eau potable, Division infrastructures usines et réservoirs, Section bureau de projets d'usines et réservoirs

Projet : Entente-cadre à exécution sur demande – Travaux généraux, pour les usines, les stations de pompages et les réservoirs de la Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Maintenir le service d'approvisionnement en eau potable aux citoyens.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 30 janvier 2023

9140-2594 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR STEVE BASTIEN
23, AV MILTON
LACHINE (QC) H8R 1K6

N° de décision : 2023-DAMP-1331
N° de client : 2700026236
N° d'entreprise du Québec : 1162114673

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 9140-2594 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **29 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Anick Pelletier

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 29 avril 2023 08:49
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Bonjour,

Comme des changements seront bientôt apportés au régime d'autorisation de contracter et que vous détenez une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics, nous vous invitons à prendre connaissance de nouvelles dispositions concernant celle-ci.

Validité de l'autorisation

L'une des modifications est que la durée de la validité de votre autorisation de contacter **passera de 3 à 5 ans à partir du 2 juin 2023**. Par conséquent, elle sera prolongée automatiquement pour une période de deux ans. Le renouvellement de votre autorisation sera donc exigé chaque cinq ans, et non plus chaque trois ans.

Mise à jour annuelle

De plus, toujours à partir du 2 juin 2023, vous aurez l'obligation d'effectuer une mise à jour annuelle de l'information et des renseignements (liens d'affaires de l'entreprise, numéro d'entreprise du Québec, adresse du siège social ou de ses établissements, modification à son actionnariat, etc.) transmis à l'AMP, au plus tard à la date anniversaire de la délivrance de votre autorisation. Cette obligation s'ajoute à celle de procéder à une mise à jour continue, qui est déjà en place.

IMPORTANT: Exceptionnellement cette année, toute entreprise qui, le 2 juin 2023, détient une autorisation de contracter valide, est tenue d'effectuer une mise à jour de ses renseignements au plus tard dans **les 30 jours suivant cette date**.

Vous recevrez des communications plus détaillées sur la mise à jour annuelle en mai. Assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne, afin de recevoir toutes les informations qui vous seront acheminées prochainement.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25,
Québec (Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
9496-1687 Québec inc. 101-1490 Joliot-Curie Suite 101 Boucherville QC CAN J4B7L9	Publique	Maxime Clermont Téléphone: 514-525-8109 Courriel: maxime.clermont@groupedcr.com	**Transaction: (20384894)** 2025-12-15 11:45	20087637 - Addenda 1 - DEP-P2612-C Devis 2026-01-12 à 16:45 - Courriel 20088343 - Addenda 2 - DEP-P2612-C Devis 2026-01-15 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe H&L 180 chemin de la baie Rivière-Beaudette QC CAN J0P1Z0 legroupehl.com	Publique	Luc Poirier Téléphone: 450-369-1334 Courriel: lpoirier@groupehl.ca	**Transaction: (20387047)** 2025-12-18 03:37	20087637 - Addenda 1 - DEP-P2612-C Devis 2026-01-12 à 16:45 - Courriel 20088343 - Addenda 2 - DEP-P2612-C Devis 2026-01-15 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20382439)** 2025-12-12 05:16	20087637 - Addenda 1 - DEP-P2612-C Devis 2026-01-12 à 16:45 - Courriel 20088343 - Addenda 2 - DEP-P2612-C Devis 2026-01-15 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
OSLO CONSTRUCTION INC. 1099, rue Lévis Terrebonne QC CAN J6W5T8 https://osloconstruction.com	Publique	Mélanie Riopel Téléphone: 4504925469 Courriel: mriopel@osloconstruction.com	**Transaction: (20385586)** 2025-12-16 11:49	20087637 - Addenda 1 - DEP-P2612-C Devis 2026-01-12 à 16:45 - Courriel 20088343 - Addenda 2 - DEP-P2612-C Devis 2026-01-15 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Publique	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20382478)** 2025-12-12 08:29	20087637 - Addenda 1 - DEP-P2612-C Devis 2026-01-12 à 16:45 - Courriel

				20088343 - Addenda 2 - DEP-P2612-C Devis 2026-01-15 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. 118 de la Gare Saint-Henri QC CAN G0R3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	Non diffusé	Adjointe soumissions Téléphone: 4188822277 Courriel: soumissions@cwallen.qc.ca	**Transaction: (20381480)** 2025-12-11 14:30	20087637 - Addenda 1 - DEP-P2612-C Devis 2026-01-12 à 16:45 - Courriel 20088343 - Addenda 2 - DEP-P2612-C Devis 2026-01-15 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ST-DENIS THOMPSON INC. - 2 5530 rue St-Patrick 1121 Montréal QC CAN H4E1A8 https://stdenisthompson.com/	Publique	Nicolas Jolicoeur Téléphone: 5145236162 Courriel: njolicoeur@stdenisthompson.com	**Transaction: (20387251)** 2025-12-18 12:54	20087637 - Addenda 1 - DEP-P2612-C Devis 2026-01-12 à 16:45 - Courriel 20088343 - Addenda 2 - DEP-P2612-C Devis 2026-01-15 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION L. MORIN INC. 225, rue Joseph-M. Parent, bureau 4 et 5 Notre-Dame-des-Prairies QC CAN J6E0S1	Non diffusé	Catherine Breton Téléphone: 4509442437 Courriel: catherine.breton@clmorin.com	**Transaction: (20395881)** 2026-01-08 12:04	20087637 - Addenda 1 - DEP-P2612-C Devis 2026-01-12 à 16:45 - Courriel 20088343 - Addenda 2 - DEP-P2612-C Devis 2026-01-15 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9140-2594 QUÉBEC INC. 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval QC CAN H7C0A5 https://www.constructionarcade.ca	Publique	Michel Lehoux Téléphone: 5144810451 Courriel: mlehoux@constructionarcade.ca	**Transaction: (20396669)** 2026-01-09 13:15	20087637 - Addenda 1 - DEP-P2612-C Devis 2026-01-12 à 16:45 - Courriel 20088343 - Addenda 2 - DEP-P2612-C Devis 2026-01-15 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20384951)** 2025-12-15 13:19	20087637 - Addenda 1 - DEP-P2612-C Devis 2026-01-12 à 16:45 - Courriel

20088343 - Addenda 2 - DEP-P2612-C
Devis
2026-01-15 à 16:05 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0017

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 20 janvier 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DEP-P2612-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Entente-cadre à exécution sur demande de travaux généraux pour les usines, les stations de pompages et les réservoirs de la Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9140-2594 QUÉBEC INC.[1] (CONSTRUCTION ARCADE)	14 176 599,60 $
CONSTRUCTION DERIC INC.	14 518 353,21 $
CONSTRUCTION L. MORIN INC.	14 036 600,12 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 11 décembre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction de l'eau potable, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
D.E.P. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1263838001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Les Emballages Carrousel inc., pour la fourniture de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels du Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de 3 ans - Montant estimé de l'entente : 545 740,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21156 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 3 ans, par laquelle Les Emballages Carrousel inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présentée une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 545 740,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21156;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Les Emballages Carrousel inc.;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-02-27 14:13

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263838001**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Les Emballages Carrousel inc., pour la fourniture de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels du Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de 3 ans - Montant estimé de l'entente : 545 740,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21156 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) doit protéger la santé et la sécurité de son personnel afin de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Dans l'exercice de leurs fonctions, les pompières et pompiers peuvent être exposés à des contaminants sur les lieux des interventions.

Afin de réduire ce risque, le SIM a développé un parcours composé d'aires de réduction de la contamination qui est mis en place lors d'intervention. Lors de ce parcours, chaque équipement est brossé et nettoyé.

Lors du retour en caserne, afin de réduire l'exposition dans le véhicule, chaque occupant.e ayant été exposé à des contaminants doit ensacher, dans un sac de plastique, ses équipements de protection individuels (ÉPI) et ses vêtements de protection individuels (VPI) avant de monter à bord.

Ces équipements sont par la suite envoyés à la Division des services techniques (DST) du SIM pour leur lavage de routine suite à un incendie. Pour leur transport, ceux-ci doivent être ensachés dans des sacs de plastique pour protéger l'exposition aux contaminants.

De plus, les habits de combat nécessitent une inspection et un nettoyage avancés annuels, tel que requis selon la norme NFPA 1851. Lorsque les habits sont envoyés chez un fournisseur pour leur entretien annuel, ceux-ci doivent également être ensachés dans des sacs de plastique.

Lorsque les ÉPI et les VPI sont retournés en caserne suite à leur entretien, ils sont ensachés pour leur protection lors du transport.

La présente entente-cadre d'une durée de 3 ans vise donc l'acquisition de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels.

L'appel d'offres public a été publié le 29 octobre 2025 dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique SÉAO pour une ouverture de soumissions le 8 janvier 2026, initialement prévue le 2 décembre 2025, permettant ainsi 70 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 90 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions. 6 addendas ont été émis durant la période.

Addenda	Date de publication	Raisons	Impacts monétaires
1	17 novembre 2025	Modification	Non
2	18 novembre 2025	Questions / Réponses	Non
3	25 novembre 2025	Report de date et questions / réponses	Non
4	5 décembre 2025	Report de date et questions / réponses	Non
5	11 décembre 2025	Modification et questions / réponses	Non
6	17 décembre 2025	Report de date et question / réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC1759838 – 27 janvier 2026, Achat de 100 boîtes de sacs poubelle industriels – 2 mil, 33 à 44 gallons, transparent, Uline Canada, 8696, 72 $.
BC1743145 – 20 octobre 2025, Achat de 100 boîtes de sacs poubelle industriels – 3 mil, 33 à 44 gallons, transparent, Uline Canada, 8729, 96 $.

BC1743151 – 20 octobre 2025, Achat de 100 boîtes de sacs à ordures, 26 X 36 pouces, transparent, Lalema Inc., 1602,75 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Cette entente-cadre prévoit l'acquisition de 4 types de sacs de plastique de dimension et d'épaisseur différentes :

- Sac pour le transport des ÉPI souillés d'une dimension de 50 pouces x 35 pouces de 3 MIL d'épaisseur avec impression
- Sac pour le transport des ÉPI propres d'une dimension de 26 pouces x 36 pouces de 2 MIL d'épaisseur avec impression
- Sac de petite dimension pour le transport de tout autre équipement d'une dimension de 16 pouces x 16 pouces, de 3 MIL d'épaisseur
- Sacs de plastique pour l'ensachage de cagoules propres d'une dimension de 6 pouces x 9 pouces de 3 MIL d'épaisseur, refermable à l'aide d'une fermeture à pression.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions :
Nombre de preneurs du cahier des charges : 7
Nombre de soumissions reçues : 1 (14 %)

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation des quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Emballages Carrousel inc.		545 740,34 $		545 740,34 $
Dernière estimation réalisée ($)				1 098 586,12 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)				-552 845,78 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)				-50 %

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 098 586,12 $, taxes incluses.

Il y a un écart de -50 % entre l'estimation et le montant de la soumission sélectionnée étant donné que nous nous sommes basés sur les prix payés lors des dernières commandes de sacs de plastique. Nous n'avons jamais eu d'entente pour ces acquisitions, donc le prix payé unitaire était plus élevé sans entente.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de la soumission reçue.

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de l'entente-cadre s'élève à 545 740,34 $, incluant les taxes.
La dépense se répartit comme suit :

Année 1

172 830,42 $ (taxes incluses)

Année 2

181 108,62 $ (taxes incluses)

Année 3

191 801,30 $ (taxes incluses)

Les crédits seront disponibles au budget de fonctionnement du SIM pour couvrir les commandes qui seront émises au fur et à mesure des besoins.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans un objectif de santé et de sécurité, la mise à la disposition de sacs de plastique permettra la réduction des risques liés à l'exposition de contaminants par le personnel du SIM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la conclusion de l'entente-cadre, un bon de commande sera émis en mars 2026 et le SIM procédera à des commandes qui seront émises au fur et à mesure des besoins.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane GOYETTE
Chef aux operations - sim

Tél : 514-241-1517
Télécop. : 514-872-6894

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Jonathan DOZOIS
Chef de division

Tél : 438 864-6910
Télécop. : 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Serge VILLENEUVE
Directeur adjoint
Tél : 514-872-8008
Approuvé le : 2026-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur
Tél : 514-872-4298
Approuvé le : 2026-02-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1263838001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Les Emballages Carrousel inc., pour la fourniture de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels du Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de 3 ans - Montant estimé de l'entente : 545 740,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21156 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21156-Intervention.pdf 25-21156-TCP.pdf 25-21156-DetCah.pdf 25-21156 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-20

Jacky MOHAMAD
c/s app.strat.en biens
Tél : 888
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21156

No du GDD : 1263838001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de sacs de plastique compostables pour l'ensachage des équipements de protection individuel

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 10 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Ouverture originalement prévue le : 2 - 12 - 2025

Date du dernier addenda émis : 17 - 12 - 2025

Ouverture faite le : 8 - 1 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 70 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 14,3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 4 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 8 - 4 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les Emballages Carrousel	$ 545 740,34	√	N/A

Information additionnelle

7 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. 1 soumissionnaire a déposé une offre. 1 soumissionnaire a complété le formulaire de non-participation. La raison invoquée: pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés. 6 addendas ont été publié: Modification - Questions/Réponses - Report de date/Questions-Réponses (2) - Modification/Questions-Réponses - Report de date/Modification/Questions-Réponses. Le document "25-21156-PV" indique un total de 544 085,60$" alors que le document "25-21156-TCP" indique un total de 545 740,34$ (taxes incluses). La différence s'explique par le fait que le soumissionnaire a déposé une offre avec 4 décimales pour chacun des items du bordereau de prix (ex: 0,6059$ au lieu de 0,61$). A été validé avec le soumissionnaire.

Préparé par : Stéphane Allard

Le 19 - 2 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21156

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Les Emballages Carrousel										
	0								474 660,00 $	545 740,34 $
Total (Les Emballages Carrousel)									**474 660,00 $**	**545 740,34 $**

Liste des commandes

Numéro: 25-21156
Numéro de référence: 20102667
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture de sacs de plastique compostables pour l'ensachage des équipements de protection individuel
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

7 résultats **Résultats 1 à 7**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC. 1401, rue Amprère Boucherville Montréal QC CAN J4B6C5 http://www.carrousel.ca	Non diffusé	Sophie Fontaine Téléphone: 5148752025 Courriel: sfontaine@carrousel.ca	**Transaction: (20350707)** 2025-10-30 10:32	20080656 - 25-21156-Addenda 1-Modification Devis 2025-11-07 à 09:25 - Courriel 20082214 - 25-21156-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-11-18 à 14:35 - Courriel 20083245 - 25-21156-Addenda 3-Report de date-Questions-Réponses Devis 2025-11-25 à 14:55 - Courriel 20084698 - 25-21156-Addenda 4-Report de date-Questions-Réponses Devis 2025-12-05 à 08:45 - Courriel

				20085568 - 25-21156-Addenda 5-Modification-Questions-Réponses Devis 2025-12-11 à 11:25 - Courriel 20086244 - 25-21156-Addenda 6-Report de date-Modification-Questions-Réponses Devis 2025-12-17 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Entreprises M. Brisson 189 rue Mailhot Thetford Mines QC CAN G6G2Y4 https://entreprisesmbrisson.ca/	Non diffusé	Michel Brisson Téléphone: 4183879425 Courriel: ent.m.brisson@gmail.com	**Transaction: (20394336)** 2026-01-06 10:25	20080656 - 25-21156-Addenda 1-Modification Devis Téléchargement 20082214 - 25-21156-Addenda 2-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20083245 - 25-21156-Addenda 3-Report de date-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20084698 - 25-21156-Addenda 4-Report de date-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20085568 - 25-21156-Addenda 5-Modification-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20086244 - 25-21156-Addenda 6-Report de date-Modification-Questions-Réponses Devis Téléchargement

				Mode privilégié (plan): Courriel
9033-7593 QUÉBEC INC. 3700 Vieux Chemin Lévis QC CAN G6Z8M2	Publique	Eduardo Jose Victoria Téléphone: 4189522484 Courriel: evictoria@distributiongp.ca	**Transaction: (20375749)** 2025-12-05 12:06	20080656 - 25-21156-Addenda 1-Modification Devis Téléchargement 20082214 - 25-21156-Addenda 2-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20083245 - 25-21156-Addenda 3-Report de date-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20084698 - 25-21156-Addenda 4-Report de date-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20085568 - 25-21156-Addenda 5-Modification-Questions-Réponses Devis 2025-12-11 à 11:25 - Courriel 20086244 - 25-21156-Addenda 6-Report de date-Modification-Questions-Réponses Devis 2025-12-17 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Mullin Merchant Corp. 4338 Rue Innes Ottawa ON CAN K4A3W3	Non diffusé	Customer Service Téléphone: 4383558130 Courriel: cs@mullinmerchantcorp.com	**Transaction: (20366632)** 2025-11-20 14:07	20080656 - 25-21156-Addenda 1-Modification Devis Téléchargement 20082214 - 25-21156-Addenda 2-Questions-Réponses Devis Téléchargement

				20083245 - 25-21156-Addenda 3-Report de date-Questions-Réponses Devis 2025-11-25 à 14:55 - Courriel 20084698 - 25-21156-Addenda 4-Report de date-Questions-Réponses Devis 2025-12-05 à 08:45 - Courriel 20085568 - 25-21156-Addenda 5-Modification-Questions-Réponses Devis 2025-12-11 à 11:25 - Courriel 20086244 - 25-21156-Addenda 6-Report de date-Modification-Questions-Réponses Devis 2025-12-17 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM) 4300 RUE HICKMORE Montréal QC CAN H4T1K2 http://www.superiorsany.com	Non diffusé	Alexandra Béchard Téléphone: 4507597711 Courriel: soumissions@superiorsols.com	**Transaction: (20353206)** 2025-11-03 13:39	20080656 - 25-21156-Addenda 1-Modification Devis 2025-11-07 à 09:25 - Courriel 20082214 - 25-21156-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-11-18 à 14:35 - Courriel 20083245 - 25-21156-Addenda 3-Report de date-Questions-Réponses Devis 2025-11-25 à 14:55 - Courriel 20084698 - 25-21156-Addenda 4-Report de date-Questions-Réponses Devis 2025-12-05 à 08:45 - Courriel

20085568 - 25-21156-Addenda 5-Modification-Questions-Réponses
Devis
2025-12-11 à 11:25 - Courriel

20086244 - 25-21156-Addenda 6-Report de date-Modification-Questions-Réponses
Devis
2025-12-17 à 15:20 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

IMPORTATION MEVE INC. 571 Rue Bérangère, Québec QC CAN G2L2W7	Non diffusé	Cedric Verreault Téléphone: 4189293889 Courriel: cedric.verreault@meveimports.com	**Transaction: (20386381)** 2025-12-17 19:00	20080656 - 25-21156-Addenda 1-Modification Devis Téléchargement 20082214 - 25-21156-Addenda 2-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20083245 - 25-21156-Addenda 3-Report de date-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20084698 - 25-21156-Addenda 4-Report de date-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20085568 - 25-21156-Addenda 5-Modification-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20086244 - 25-21156-Addenda 6-Report de date-Modification-Questions-Réponses Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
A-PRO CONSEILS INC. 4957 Laurent-Coderre Montréal QC CAN H9K0B3 https://www.a-pro.ca	Non diffusé	Philippe Godbout Téléphone: 5142900180 Courriel: pgodbout@a-pro.ca	**Transaction: (20350136)** 2025-10-29 18:27	20080656 - 25-21156-Addenda 1-Modification Devis 2025-11-07 à 09:25 - Courriel 20082214 - 25-21156-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-11-18 à 14:35 - Courriel

20083245 - 25-21156-Addenda 3-Report de date-Questions-Réponses
Devis
2025-11-25 à 14:55 - Courriel

20084698 - 25-21156-Addenda 4-Report de date-Questions-Réponses
Devis
2025-12-05 à 08:45 - Courriel

20085568 - 25-21156-Addenda 5-Modification-Questions-Réponses
Devis
2025-12-11 à 11:25 - Courriel

20086244 - 25-21156-Addenda 6-Report de date-Modification-Questions-Réponses
Devis
2025-12-17 à 15:20 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0003

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 8 janvier 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21156

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture de sacs de plastique compostables pour l'ensachage des équipements de protection individuel » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC.	544 085,60 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 29 octobre, le 27 novembre ainsi que les 11 et 23 décembre 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 29 octobre, le 25 novembre ainsi que les 5 et 17 décembre 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôts qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1263838001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Les Emballages Carrousel inc., pour la fourniture de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels du Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de 3 ans - Montant estimé de l'entente : 545 740,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21156 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1263838001 - Entente-cadre sacs de plastiques_Interv fin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Hélène DÉRY
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION FINANCIÈRE - Budget fonctionnement - Imputation de la dépense

NO GDD : 1263838001

NO D'ENGAGEMENT : SI38380011

BUDGET FONCTIONNEMENT

Imputation de la dépense pour les sacs de plastiques avec Les emballages Carrousel inc. pour le Service de sécurité incendie de Montréal.

Clé budgétaire	2026	2027	2028	Total	
1001.0010000.106066.02203.56506.000000.0000.000000.000000.00000.00000	**157,817.21 $**	**165,376.31 $**	**175,140.15 $**	**498,333.67 $**	**Total (net de ristournes)**
	172,830.42 $	181,108.62 $	191,801.30 $	545,740.34 $	Total (taxes incluses)

ENGAGEMENT DE GESTION :

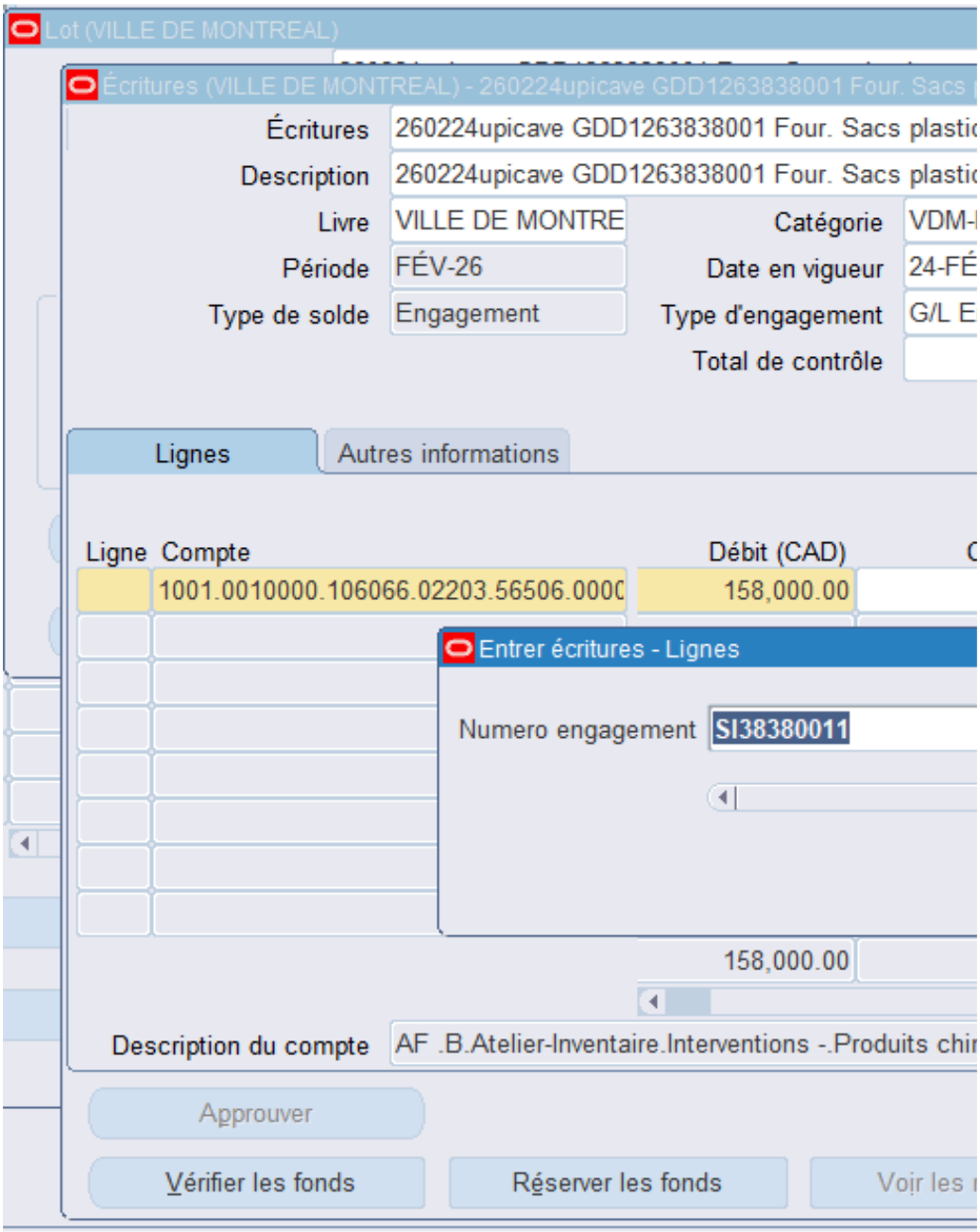

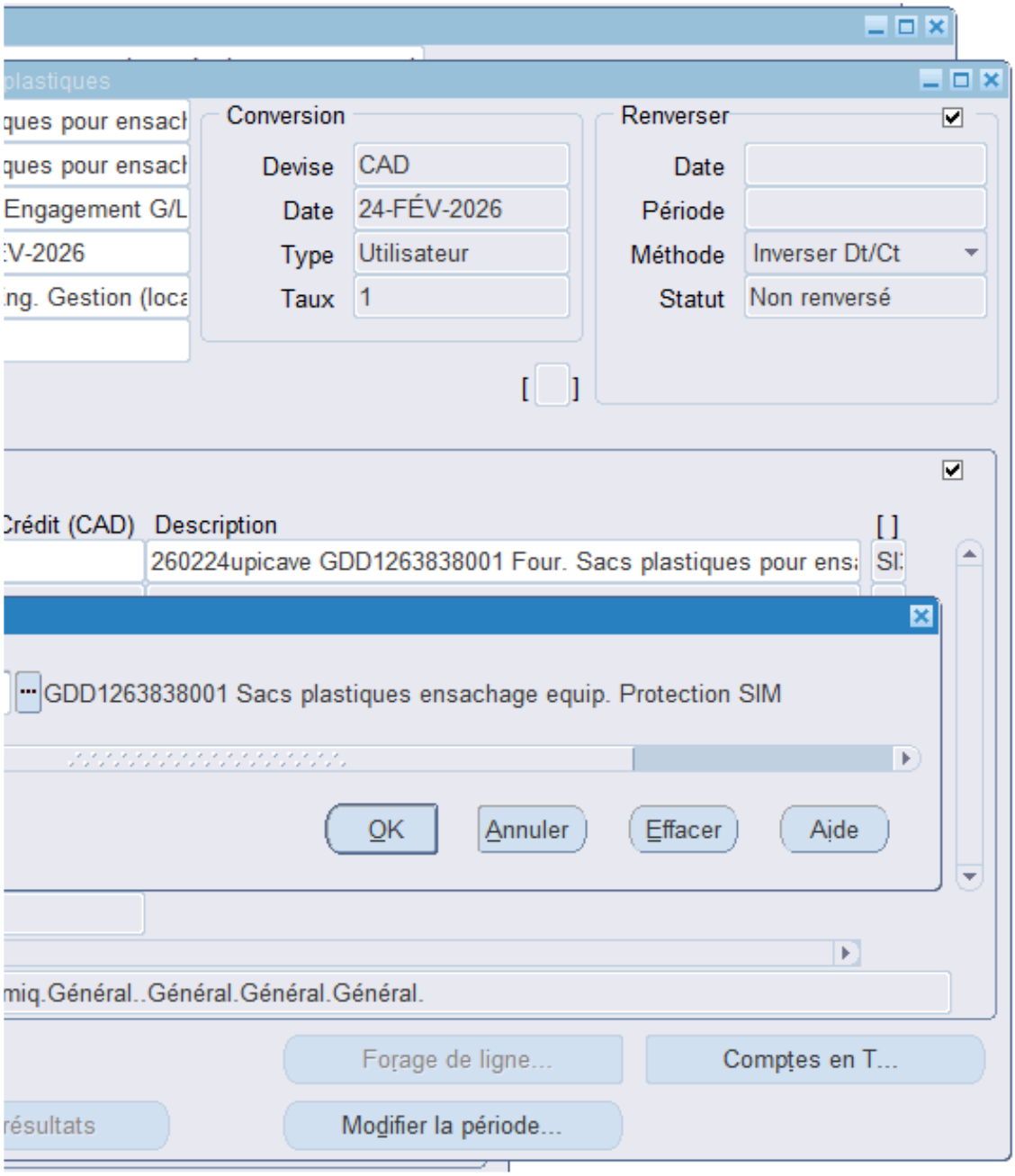
plastiques
ques pour ensacl
ques pour ensacl
Engagement G/L
V-2026
ng. Gestion (loca
Conversion
Devise
CAD
Date
24-FÉV-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
Crédit (CAD)
Description
[ ]
260224upicave GDD1263838001 Four. Sacs plastiques pour ens
SI
GDD1263838001 Sacs plastiques ensachage equip. Protection SIM
OK
Annuler
Effacer
Aide
miq.Général..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
résultats
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1269563003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats des biens et services de mobilité cellulaire, pour une durée de 60 mois, soit rétroactivement du 2 mars 2026 au 1er mars 2031 – Montant estimé de l'entente : 16 800 000 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 60 mois, soit rétroactivement du 2 mars 2026 au 1er mars 2031, avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats des biens et services de mobilité cellulaire, pour une somme maximale de 16 800 000 $;

2. d'autoriser le directeur de la Direction Espace de travail et services aux utilisateurs, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités administratives, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-27 15:00

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269563003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats des biens et services de mobilité cellulaire, pour une durée de 60 mois, soit rétroactivement du 2 mars 2026 au 1er mars 2031 – Montant estimé de l'entente : 16 800 000 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le portefeuille de l'offre deservices technologiques comporte la téléphonie cellulaire pour répondre aux besoins opérationnels de la Ville. Depuis 2012, la Ville adhère aux regroupements d'achats proposés par le Gouvernement du Québec pour profiter des bénéfices de ce type de méthode d'approvisionnement.

Au mois d'août 2023, le Centre d'acquisition gouvernementales (CAG) a sollicité la Ville pour lui communiquer ses besoins en vue d'adhérer au nouveau regroupement d'achats de biens et services de mobilité cellulaires (CE23 1234).

Pour ce nouveau regroupement, un type spécifique de services cellulaires Data a été retiré de l'appel d'offres. Dans ce contexte, la Ville a procédé à une sollicitation de marché en parallèle et un dossier décisionnel sera présentés aux instances prochainement.

En raison des délais dans la publication et l'ouverture de l'appel d'offres 2023-8111-50-02, le CAG a prolongé l'entente actuelle jusqu'au 19 octobre 2026 (CG25 0576).

Le 3 février 2026, le CAG a avisé sa clientèle qu'un nouveau contrat allait prendre effet 2

mars 2026 afin que les travaux de migration avec les nouveaux prestataires de services puissent être amorcés. Les travaux seront amorcés par la Ville à la suite de l'autorisation des instances malgré la date de prise d'effet de la nouvelle entente.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats des biens et services de mobilité cellulaire pour une durée de 60 mois, soit du 2 mars 2026 au 1er mars 2031, pour une somme maximale de 16 800 000,00 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0576 – 25 septembre - Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 19 octobre 2026.

CE23 1234 – 9 août 2023 - Autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats de biens et services de mobilité cellulaires via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

CG22 0238 – 28 avril 2022 - Autoriser une dépense maximale de 24 464 388,43 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après CAG) pour une durée de quatre ans, soit rétroactivement du 1er avril 2022 au 20 octobre 2025.

CG20 0066 - 27 février 2020 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services cellulaires du Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ), pour une durée de deux ans, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2022, avec option de renouvellement, le tout conformément au contrat du CSPQ - Montant estimé de l'entente : 9 369 370,10 $, taxes incluses

CG16 0175 - 24 mars 2016 - Conclure une entente avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2020, avec options de renouvellement.

CG12 0269 - 23 août 2012 - Conclure une entente cadre de gré à gré avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données) pour la période du 1er septembre 2012 au 31 août 2015.

DESCRIPTION

En août 2023, la Ville de Montréal dénombrait 14 500 abonnements dont la répartition estimée est la suivante :

Données	Voix seulement	Voix et données	Grand total
3 875	1 000	9 625	14 500

L'entente du CAG comprend les services de base suivants :

- **Forfaits complets :** Voix, données (Internet mobile), SMS/MMS, ainsi que les options d'appels interurbains et d'itinérance.
- **Appareils et accessoires :** Vente de téléphones neufs et reconditionnés, tablettes, clés Internet et points d'accès MIFI. Les accessoires bénéficient d'un escompte sur le

prix public avec une garantie minimale de 12 mois pour les appareils neufs et 24 mois pour les appareils reconditionnés.

Deux prestataires conformes ont été retenus par le CAG pour ce contrat à exécution sur demande. Ils sont classés en fonction du prix : le soumissionnaire le plus bas est en premier rang, et le deuxième plus bas en deuxième rang. Étant le seul fournisseur sous l'écart de prix de 10 %, toutes les commandes doivent être attribuées par défaut pour les deux premières années au fournisseur du 1er rang. En revanche, le fournisseur en deuxième rang intervient comme fournisseur secondaire en cas de demande de dérogation.

Le contrat est d'une durée de 60 mois incluant la période de migration de 12 mois, le CAG prévoit une mise en concurrence (révision des prix et des escomptes) en deux dates, soit le 2 mars 2028 et le 2 mars 2029, ce qui pourrait modifier le rang des fournisseurs.

Au niveau de la tarification des forfaits, nous constatons une baisse des prix par rapport à l'ancienne entente pour les forfaits. Aussi, les escomptes sur les appareils concernant le fournisseur du premier rang sont situés entre 5% et 50 %, selon le fabricant et le modèle de téléphone choisi.

Pour ce qui est de la gestion des services, les commandes se feront sur un portail web dédié, avec une livraison rapide (3 jours ouvrables) et un soutien technique selon une grille d'escalade.

Le contrat précise que certains services spécialisés, comme la télémétrie ou les caméras de surveillance, ne font pas partie des services de base de cette entente spécifique. Ces besoins seront comblés par la sollicitation de marché effectuée indépendamment par la Ville.

JUSTIFICATION

La future entente-cadre avec le CAG garantit la continuité des opérations et l'accès à des tarifs concurrentiels, tout en respectant les modalités de l'appel d'offres 2023-8111-50 - Biens et services de mobilité cellulaire. Elle offre une solution évolutive capable de s'adapter aux changements technologiques. À noter qu'il n'y a aucune restriction sur la consommation de la Ville de Montréal dans le cadre de cette entente.

L'entente-cadre actuelle prendra fin en octobre 2026. En parallèle, la Ville effectuera une transition vers la nouvelle plateforme du nouveau fournisseur.

En vertu de l'article 573.3.2, toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou par leur entremise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement des unités d'affaires consommant les services cellulaires pour la durée des contrats et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération. Tous les besoins futurs d'acquisition de services et produits seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente, tout en respectant les modalités du contrat.

Ainsi les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués selon la nature des besoins. C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adhésion au CAG offre à la Ville l'opportunité d'optimiser ses coûts sur la majorité des services tout en assurant une réponse adaptée aux exigences de mobilité cellulaire de sa clientèle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Marie-Claire UMURAZA
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
directeur(-trice)-solutions numeriques - web

Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269563003
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'Information
Projet : Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats des biens et services de mobilité cellulaire, pour une durée de 60 mois, soit rétroactivement du 2 mars 2026 au 1er mars 2031

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'adhésion au CAG offre à la Ville l'opportunité d'optimiser ses coûts sur la majorité des services tout en assurant une réponse adaptée aux exigences de mobilité cellulaire de sa clientèle.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Avis à la clientèle

DESTINATAIRE : Membres du regroupement 2023-8111-50 Biens et services de mobilité cellulaire

EXPÉDITEUR : Direction des acquisitions en technologies de l'information

DATE : Le 3 février 2026

OBJET : Démarrage du contrat

Bonjour,

La direction des acquisitions en technologies de l'information (DATI) du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), informe sa clientèle que le regroupement d'achats 2023-8111-50-02 : Biens et service de mobilité cellulaire a été adjugés le 2 février et que les fournisseurs pourront débuter les activités de migration le 2 mars 2026.

Tous les documents relatifs aux modalités contractuelles seront disponibles au portail Logiciel d'achat en commun (LAC) à la section « Négociation », « Contrat-Établissement », « Documents » d'ici le 13 février 2026.

Deux fournisseurs, Bell Mobilité et TELUS Communications inc., sont adjudicataires du contrat. Le fournisseur Bell Mobilité est le seul situé dans l'écart maximal de 10 % du plus bas prix total soumis pour fins d'adjudication. Par conséquent, l'ensemble des commandes devront lui être attribuées, à l'exception des demandes de dérogation.

Advenant que le niveau de service offert par Bell Mobilité pour une région géographique donnée (région ou établissement) ne réponde pas aux besoins de la clientèle, celui-ci doit proposer une solution visant à améliorer la couverture réseau. À défaut, un processus de dérogation permettra au client de commander auprès du fournisseur suivant selon leur rang respectif, soit TELUS Communications inc..

La DATI vous invite à l'une des séances d'information qui auront lieu par vidéoconférence le mardi 24 février 2026 de 9 h 30 à 11 h 30 et le jeudi 26 février 2026 de 13 h 30 à 15 h 30, afin de vous présenter les modalités de ce nouveau contrat, les biens et les prix offerts et les détails du processus de migration de vos lignes de téléphones cellulaires.

Voici le lien pour rejoindre la rencontre Teams: Rejoindre la Rencontre

1141, route de l'Église, 2e étage
Québec (Québec) G1V 3W5
Téléphone : 866 476-4224
Télécopieur : 418 643-9192
www.quebec.ca/gouv/acquisitions

Pour toutes autres questions concernant ce dossier, veuillez contacter monsieur Pierre Romuald Sinval par courriel à l'adresse DATI.Pierre-Romuald.Sinval@cag.gouv.qc.ca.

À noter –Pour les questions en lien avec l'accès au LAC web, n'hésitez pas à joindre le service à la clientèle du CAG à servicealaclientele@cag.gouv.qc.ca

Merci pour votre collaboration et bonne journée.

Pierre Romuald Sinval
Conseiller en acquisition

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1263240001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Roland Grenier Construction ltée et Mécanicaction inc., pour les travaux généraux couvrant divers bâtiments de la Ville, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 9 588 954,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21232 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les travaux généraux couvrant divers bâtiments de la Ville, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21232 :

Firmes (lots)	Descriptions	Montants (taxes incluses)
Roland Grenier Construction ltée (1)	travaux généraux sur des édifices patrimoniaux	2 966 441,83 $
Mécanicaction inc. (2)	travaux généraux liés à l'aménagement des espaces administratifs	1 152 054,97 $
Mécanicaction inc. (3)	travaux généraux liés au développement d'hébergements destinés à la lutte contre l'itinérance	3 872 298,98 $

2. d'autoriser une dépense de 1 598 159,15 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Roland Grenier Construction ltée et Mécanicaction inc.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-26 13:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263240001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Roland Grenier Construction ltée et Mécanicaction inc., pour les travaux généraux couvrant divers bâtiments de la Ville, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 9 588 954,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21232 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'octroi de trois (3) ententes-cadres pour la fourniture de services sur demande de travaux généraux. Ces ententes-cadres sont d'une durée de trente-six (36) mois, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2029, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.
L'appel d'offres public n° 25-21232, a été lancé et publié du 19 novembre 2025 au 15 janvier 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et dans *Le Devoir* . La durée de publication a été de cinquante-six (56) jours. Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture du 15 janvier 2026, soit jusqu'au 15 mai 2026. La date initiale d'ouverture des soumissions était le 8 janvier 2026.

Un (1) addenda a été émis durant la période de soumission et la nature de celui-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	17 décembre 2025	Demande de report d'une semaine de la date d'ouverture des soumissions	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0172 - 17 avril 2025 - Exercer la 2e option de prolongation de 12 mois, à compter du 1er septembre 2025 et autoriser une dépense additionnelle de 4 267 355,80 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Roland Grenier construction ltée (CG22 0502), majorant ainsi le montant total de la dépense de 11 422 968,61 $ à 15

690 324,40 $, taxes incluses
CG24 0649 - 21 novembre 2024 - Exercer l'option de la deuxième année de prolongation pour une période de 12 mois, à compter du 1er mai 2025 et autoriser une dépense additionnelle de 1 106 489,80 $, taxes incluses, pour la fourniture de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal dans le cadre des contrats accordés à Mécanicaction inc. (CG22 0230), majorant ainsi le montant total des contrats de 2 896 011,86 $ à 4 002 501,66 $, taxes incluses

CG24 0235 - 16 mai 2024 - Exercer la première option de prolongation de 12 mois, à compter du 1er septembre 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 4 156 785,30 $, taxes et contingences incluses, pour la fourniture, sur demande, de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à la firme Roland Grenier construction ltée pour quatre lots (CG22 0502), majorant ainsi le montant total de la dépense de 7 266 183,31 $ à 11 422 968,61 $, taxes incluses.

CG24 0122 - 21 mars 2024 - Exercer la première option de prolongation de 12 mois à compter du 1er mai 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 903 340,39 $, taxes et contingences incluses, pour la fourniture sur demande de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Mécanicaction inc. (CG22 0230), majorant ainsi le montant total de la dépense de 1 572 170,16 $ à 2 475 510,55 $, taxes incluses

CG22 0502 - 25 août 2022 - Conclure une entente-cadre avec Roland Grenier construction ltée pour la fourniture sur demande de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, soit du 1er septembre 2022 au 31 août 2024, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune (Montant estimé de l'entente : 7 266 183,31 $, taxes et contingences incluses (pour les 4 lots) (contrat : 6 605 621,19 $ + contingences : 660 562,12 $) - Appel d'offres public n° 22-19319 (1 soum.).

CG22 0230 - 28 avril 2022 - Conclure une entente-cadre avec Mécanicaction inc. pour la fourniture sur demande de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, du 1er mai 2022 au 30 avril 2024, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 572 170,16 $, taxes et contingences incluses, pour les lots 1 et 2 - Appel d'offres public n° 21-18947 (4 soum.)

DESCRIPTION

Ces trois (3) ententes-cadres portent sur divers travaux généraux, notamment la démolition, la réparation, le ragréage, la construction, l'aménagement, le béton, la maçonnerie, les métaux, le bois et le plastique, l'isolation et l'étanchéité, les portes et fenêtres, les travaux de finition, les produits spéciaux, l'équipement, l'ameublement et la décoration. Ils incluent également des installations spécialisées de systèmes transporteurs, ainsi que des travaux de mécanique, d'électricité et d'ingénierie, pouvant nécessiter la coordination de multiples disciplines et corps de métier.
Les travaux sur demande seront réalisés tout au long de la durée du contrat, à une fréquence et selon un rythme variable, en fonction des besoins.

Les principaux éléments propres à chacun des lots sont les suivants :

- Lot 1 : Travaux généraux à effectuer dans des bâtiments patrimoniaux;
- Lot 2 : Travaux liés à l'aménagement des espaces administratifs situés dans des bâtiments énumérés dans les documents d'appel d'offres;
- Lot 3 : Travaux visant le développement d'hébergements destinés à la lutte contre l'itinérance.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public n° 25-21232, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Les soumissionnaires avaient la possibilité de déposer une soumission pour chacun des lots. Les soumissions pour chacun des lots sont évaluées indépendamment des autres lots.
Trois (3) preneurs du cahier des charges ont déposé chacun trois (3) soumissions, une pour chaque lot, représentant 42,86 % du nombre total des preneurs du cahier des charges.

Sur les quatre (4) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a acheté les documents à titre informatif (Organisme public);
- Trois (3) firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Lot n° 1:

Ce lot vise à faire effectuer des travaux généraux sur des édifices patrimoniaux.

Trois (3) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission pour ce lot.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les trois (3) soumissionnaires ont été jugés conformes et que Roland Grenier Construction Ltée est le plus bas.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Roland Grenier Construction Ltée	2 966 441,83 $	593 288,37 $	3 559 730,20 $
Mécanicaction Inc.	3 164 868,99 $	632 973,80 $	3 797 842,79 $
Construction JBE	3 201 390,85 $	640 278,17 $	3 841 669,02 $
Dernière estimation réalisée	3 280 744,28 $	656 148,86 $	3 936 893,14 $
Ecart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			- 314 302,45 $
Ecart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100			-9,58 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme - plus base)			198 427,16 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme -plus base) / plus base) x 100			6,69 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -9,58 % (- 314 302,45 $).

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 593 288,37 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période d'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 3 559 730,20 $, taxes incluses.

Lot n° 2 :

Ce lot a pour objet la réalisation de travaux généraux liés à l'aménagement des espaces administratifs.

Trois (3) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission pour ce lot.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que l'une (1) des soumissions a été jugée non conforme administrativement.

Les deux (2) autres soumissionnaires ont été jugés conformes et celle de Mécanicaction Inc. est la plus basse.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** Contingences (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Mécanicaction Inc.	1 152 054,97 $	230 410,99 $	1 382 465,96 $
Construction JBE	1 179 066,65 $	235 813,33 $	1 414 879,98 $
Dernière estimation réalisée	1 184 362,65 $	236 872,53 $	1 421 235,18 $
Ecart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			- 32 307,68 $
Ecart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100			-2,73 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme - plus base)			27 011,68 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme -plus base) / plus base) x 100			2,34 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -2,73 % (- 32 307,68 $).

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 230 410,99 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 1 382 465,96 $, taxes incluses.

Lot n° 3 :

Ce lot vise à faire effectuer des travaux généraux liés au développement d'hébergements destinés à la lutte contre l'itinérance.

Trois (3) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission pour ce lot.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que l'une (1) des soumissions a été jugée non conforme sur le plan administratif.

Les deux (2) autres soumissionnaires ont été jugés conformes et celle de Mécanicaction Inc. est la plus basse.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** Contingences (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Mécanicaction Inc.	3 872 298,98 $	774 459,80 $	4 646 758,78 $
Construction JBE	3 913 080,33 $	782 616,07 $	4 695 696,40 $

Dernière estimation réalisée	3 965 958,10 $	793 191,62 $	4 759 149,72 $
Ecart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			- 93 659,12 $
Ecart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100			-2,36 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme - plus base)			40 781,35 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme -plus base) / plus base) x 100			1,05 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -2,36 % (- 93 659,12 $).

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 774 459,80 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période d'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 4 646 758,78 $, taxes incluses.

Les validations requises ont démontré que les adjudicataires recommandés :

- Ont déposé une attestation de Revenu Québec valide avec leur soumission;
- Ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Ne sont pas inscrits sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Sont conformes en vertu au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Détiennent l'autorisation de contracter avec des organismes publics (AMP).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation du rendement des firmes Roland Grenier Construction Ltée et Mécanicaction Inc. sera effectuée à la fin des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ces contrats seront réparties ainsi, taxes incluses :

Lots	Fournisseurs	2026 (9 mois)	2027	2028	2029 (3 mois)	Total
1	Roland Grenier Construction Ltée	1 107 413,94 $	739 697,14 $	750 192,76 $	393 137,98 $	**2 966 441,83 $**
2	Mécanicaction inc.	280 201,77 $	384 605,12 $	393 847,13 $	93 400,96 $	**1 152 054,97 $**
3	Mécanicaction Inc.	1 608 371,58 $	893 592,00 $	912 603,17 $	457 732,24 $	**3 872 298,98 $**

Pour les contingences de 20 %, la répartition est la suivante:

Lots	Fournisseurs	2026 (9 mois)	2027	2028	2029 (3 mois)	Total
1	Roland Grenier Construction Ltée	221 482,79 $	147 939,43 $	150 038,55 $	73 827,60 $	**593 288,37 $**
2	Mécanicaction	56 040,35 $	76 921,02 $	78 769,43 $	18 680,19 $	**230 410,99 $**

	Inc.					
3	Mécanicaction Inc.	321 674,32 $	178 718,40 $	182 520,63 $	91 546,45 $	**774 459,80 $**

Ces ententes-cadres incluent deux (2) options de douze (12) mois chacune, aux mêmes termes et conditions prévus au contrat :

Lots	Prolongation n°1 (2029-2030)	Prolongation n°2 (2030-2031)
1	213 400,23 $	213 319,70 $
2	417 036,21 $	374 585,68 $
3	735 510,19 $	746 767,01 $

Le coût total des lots 1 et 2 sera financé au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035 et au budget de fonctionnement du Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) selon le lot et la nature des travaux.
Pour le lot 3, les coûts seront imputés selon le service qui en fera la demande.

Ces ententes-cadres sont sans imputation budgétaire. Les mandats seront attribués, sur demande, au fur et à mesure des besoins à combler.

Puisque ces services pourront être répartis sur divers bâtiments de l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, celle-ci pourrait donc encourir des dépenses d'agglomération. Depuis avril 2022, en moyenne 23,13 % de l'utilisation des ententes pour ce type de travaux relève de la compétence d'agglomération, tel que défini par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Il est toutefois important de noter que les données historiques ne garantissent pas l'utilisation future.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus de conclure ces ententes-cadres pourrait interrompre l'exécution de plusieurs projets. Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er avril 2026
Fin du contrat : 31 mars 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane NGUYEN, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne FOURNIER
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-13

François BUTEAU
directeur(-trice) - gestion immobiliere et exploitation des batiments

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : 514 -893-1820
Approuvé le : 2026-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-02-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1263240001*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : Fourniture de services sur demande de travaux généraux pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *#7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'un de ces contrats porte sur l'exécution de travaux généraux dans des bâtiments destinés au développement d'hébergements visant à soutenir la lutte contre l'itinérance.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

À: Patrick Grenier <PGrenier@rgconstruction.ca>
Objet: Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Voici le courriel à joindre lors de vos soumissions :

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITÉE - NUMÉRO DE CLIENT – 3000706905

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date d'échéance 31 JANVIER 2028****

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550 -1
directionlcop@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 27 août 2025 15:22
À : Mylene Major <mmajor@mecanicaction.com>
Objet : Validité AMP

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

MÉCANICACTION INC.- NUMÉRO DE CLIENT 3000746097

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide AU 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance (renouvellement): 2028-01-19**

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1263240001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Roland Grenier Construction ltée et Mécanicaction inc., pour les travaux généraux couvrant divers bâtiments de la Ville, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 9 588 954,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21232 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21232 pv.pdf
25-21232_Intervention.pdf
25-21232_TCP -Octroi par lot.pdf
25-21232_Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Malika EL YAAGOUBI
Acheteur niveau 2

Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Jacky MOHAMAD
Chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 838 4480
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21232

No du GDD : 1263240001

Titre de l'appel d'offres : Services sur demande de travaux généraux pour l'entretien de divers bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 11 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 8 - 1 - 2026

Ouverture faite le : 15 - 1 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 17 - 12 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 42,86

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Roland Grenier Construction Limitée	Administratif (lot 2 et 3)

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 5 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 15 - 5 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot 1
Construction JBE Inc	3 201 390,85 $		
Roland Grenier Construction Limitée	2 966 441,83 $	√	
Mécanicaction Inc	3 164 868,99 $		
Nom des firmes	**Montant soumis (TTI)**	**√**	**# Lot 2**
Construction JBE Inc	1 179 066,65 $		
Roland Grenier Construction Limitée	1 075 540,69 $		
Mécanicaction Inc	1 152 054,97 $	√	
Nom des firmes	**Montant soumis (TTI)**	**√**	**# Lot 3**
Construction JBE Inc	3 913 080,33 $		
Roland Grenier Construction Limitée	3 630 568,45 $		
Mécanicaction Inc	3 872 298,98 $	√	

Commentaires:

Dans le cadre de cet appel d'offre, 7 soumissionnaires ont acheté le cahier de charge dont un organisme public et 3 ont soumissionné. Il est recommané d'octroyer le lot 1 au fournisseur Roland Grenier Construction Limitée et le lot 2 et 3 au fournisseur Mécanicaction Inc.

NB: Les prix au PV pour le fournisseur Roland Grenier Construction Limitée et Mecanicaction sont hors taxes,ces fournisseurs n'ont pas déposé la page sommaire avec les taxes.

Préparé par : Malika El Yaagoubi

Le 16 - 2 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21232

Agent d'approvisionnement
Malika

Conformité (Plusieurs éléments)

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Lot 1	**BÂTIMENTS PATRIMONIAUX ET AUTRES (DGPI)**	ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITÉE							2 580 075,52 $	2 966 441,83 $
		MÉCANICACTION INC.							2 752 658,40 $	3 164 868,99 $
		CONSTRUCTION JBE INC							2 784 423,44 $	3 201 390,85 $
Lot 2	**BÂTIMENTS PATRIMONIAUX ET AUTRES (DGPI)**	MÉCANICACTION INC.							1 002 004,76 $	1 152 054,97 $
		CONSTRUCTION JBE INC							1 025 498,29 $	1 179 066,65 $
Lot 3	**BÂTIMENTS PATRIMONIAUX ET AUTRES (DGPI)**	MÉCANICACTION INC.							3 367 948,66 $	3 872 298,98 $
		CONSTRUCTION JBE INC							3 403 418,42 $	3 913 080,33 $

Liste des commandes

Numéro: 25-21232
Numéro de référence: 20106530
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services sur demande de travaux généraux pour l'entretien de divers bâtiments de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

7 résultats **Résultats 1 à 7**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
SDD entretien plus inc. 1198 Place Henri-Dunant Joliette QC CAN J6E3T5 https://www.sddentretienplus.com/	Publique	Samuel Preville Téléphone: 4509161072 Courriel: info@sddentretienplus.com	**Transaction: (20366458)** 2025-11-20 09:41	20086149 - 25-21232_Addenda1 Devis 2025-12-17 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION JBE INC. 157, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Basile-le-Grand QC CAN J3N1A9 https://www.constructionjbe.com	Publique	Samuel Pelchat Téléphone: 450-283-6161 Courriel: samuel.pelchat@constructionjbe.com	**Transaction: (20386170)** 2025-12-17 10:13	20086149 - 25-21232_Addenda1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

PAYSAGISTE SOLARCO INC. 2250 Boul Hymus Dorval QC CAN H9P1J9	Non diffusé	Stéphane Charland Téléphone: 5146835150 Courriel: solarco@videotron.ca	**Transaction: (20378467)** 2025-12-09 17:13	20086149 - 25-21232_Addenda1 Devis 2025-12-17 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITÉE 9150 rue Claveau Montréal-Est QC CAN H1J1Z4	Non diffusé	Josée Lacasse Téléphone: 5142521818 Courriel: jlacasse@rgconstruction.ca	**Transaction: (20377382)** 2025-12-08 12:53	20086149 - 25-21232_Addenda1 Devis 2025-12-17 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Société d'habitation et de développement de Montréal 800, boul. de Maisonneuve Est bureau 2200 Montréal QC CAN H2L4L8 http://www.shdm.org	Donneur d'ouvrage	Élodie Michèle François Téléphone: 5143802185 Courriel: efrancois@shdm.org	**Transaction: (20379437)** 2025-12-10 11:30	Ne pas recevoir
MÉCANICACTION INC. 7877 av. Marco-Polo Montréal QC CAN H1E1N8	Non diffusé	Amélie Pelletier Téléphone: 5146669770 Courriel: apelletier@mecanicaction.com	**Transaction: (20379579)** 2025-12-10 15:36	20086149 - 25-21232_Addenda1 Devis 2025-12-17 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Kampire Dior Construction 2046 Av Chartier Dorval QC CAN H8Z3K9 www.kampiredior.com	Non diffusé	Irfan Amjad Téléphone: 5147810786 Courriel: irfan@lyskaam.ca	**Transaction: (20370649)** 2025-11-26 12:50	20086149 - 25-21232_Addenda1 Devis 2025-12-17 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0011

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 15 janvier 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21232

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services sur demande de travaux généraux pour l'entretien de divers bâtiments de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
CONSTRUCTION JBE INC.[1]	**Lot 1**	2 784 423,44 $
	Lot 2	1 025 498,29 $
	Lot 3	3 403 418,42 $
MÉCANICACTION INC.[1]	**Lot 1**	2 752 658,40 $
	Lot 2	1 002 004,75 $
	Lot 3	3 367 948,65 $
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITÉE	**Lot 1**	2 966 441,83 $
	Lot 2	1 075 540,69 $
	Lot 3	3 630 568,45 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 19 novembre et 22 décembre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 20 novembre et 17 décembre 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal pour ce soumissionnaire proviennent du bordereau de prix détaillé et correspondent, pour chaque lot, au « Montant total estimé (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire ».

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1255035008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à UAP inc., pour la fourniture d'une solution infonuagique de diagnostic de véhicules et de références techniques, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 867 933,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21201 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, UAP inc., le contrat pour la fourniture d'une solution infonuagique de diagnostic de véhicules et de références techniques, pour une période de 36 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 867 933,26 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21201;
2. de procéder à une évaluation du rendement de UAP inc.;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-25 11:40

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255035008**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à UAP inc., pour la fourniture d'une solution infonuagique de diagnostic de véhicules et de références techniques, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 867 933,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21201 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

La Ville de Montréal opère 26 garages municipaux responsables de la maintenance et de la réparation d'environ 7 000 véhicules de types et de modèles variés. Cette grande diversité complique à la fois le diagnostic mécanique et l'accès aux références techniques nécessaires aux réparations.

Afin d'améliorer l'efficacité et la cohérence des opérations, la Ville a lancé un appel d'offres visant à sélectionner un outil standardisé de diagnostic et de référence technique, commun à l'ensemble des garages, et capable de couvrir environ 80 % de la flotte municipale.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), qui vise à optimiser les opérations mécaniques, réduire les temps de réparation, uniformiser les pratiques, et outiller adéquatement les équipes dans tous ses ateliers.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 25-21201 en date du 22 octobre 2025. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 33 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu des 2 reports de la date d'ouverture des soumissions, originalement prévue le 25 novembre 2025, la durée réelle de la période d'appel d'offres a été de 47 jours, soit jusqu'au 9 décembre 2025.

Au total, trois addenda ont été publiés aux dates suivantes :

# Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	19 novembre 2025	Report de la date d'ouverture au 2 décembre 2025	Non
2	25 novembre 2025	Report de la date d'ouverture au 9 décembre 2025	Non
3	1 décembre 2025	Communication d'information complémentaire	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 9 décembre 2025. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 7 juin 2026.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la firme UAP inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de diagnostic de véhicules et de références techniques, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme de 867 933,26 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour but l'acquisition d'une solution infonuagique de diagnostic de véhicules et de références techniques.
Le contrat inclut notamment :

- L'acquisition et renouvellement de licences de diagnostic et de références techniques pour les catégories de véhicules déployés à la Ville;
- L'acquisition du matériel physique (câbles et adaptateurs) pour la prise de diagnostic de la flotte de véhicules;
- La formation du personnel (mécaniciens) du SMRA et la disponibilité de la formation en ligne pour les nouvelles ressources;
- Service de support et maintenance.

JUSTIFICATION

Sur un total de 7 preneurs du cahier des charges, 3 preneurs (42,86%) ont déposé des offres alors que 4 (57,14%) n'ont pas soumissionné. De ces 4 firmes, 1 d'entre elle a transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistements invoquées sont :

- Firme nouvellement créée (2024) ;
- Ne dispose pas de l'expérience et des ressources exigées.

Sur un total de trois soumissionnaires, le Service de l'approvisionnement de la Ville a jugé que tous étaient conformes administrativement. Par la suite, le comité technique a procédé à l'évaluation des soumissions le 15 janvier 2026. À l'issue de cette analyse, deux des soumissions ont été jugées non conformes sur le plan technique.

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
UAP inc.	867 933,26 $	0 $	867 933,26 $
Dernière estimation ($)	1 397 752,97 $	0 $	1 397 752,97 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			(529 819,00) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			(37,91%)

L'écart favorable de 37,91 % entre l'adjudicataire et la dernière estimation s'explique de la façon suivante :

- L'estimation se base sur un coût moyen et établi en fonction des prix des différentes solutions comparables identifiées lors de la vigie effectuée auprès des firmes qui nous ont partagé des prix, soit les manufacturiers eux-mêmes, qui ont fourni leur prix de détail suggéré du manufacturier.
- La concurrence générée par l'appel d'offres, combinée à la stratégie commerciale des fournisseurs (revendeurs de la solution) qui cherchent à se positionner sur un contrat municipal, les amène à ajuster leur marge de profit afin de proposer un prix inférieur au prix de détail suggéré par les manufacturiers.

La soumission de la firme UAP inc. est complète et conforme au cahier des charges.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre du présent contrat.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire UAP inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme UAP inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 867 933,26 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Description	1er avril 2026 au 31 mars 2027	1er avril 2027 au 31 mars 2028	1er avril 2028 au 31 mars 2029	Total
Ensemble de licences (kit)	304 352,90 $	82 864,78 $	92 288,71 $	479 506,39 $
Licences	- $	34 526,99 $	36 828,79 $	71 355,78 $

d'information, références techniques et aide en ligne avancée				
Service de support et maintenance	32 333,40 $	34 354,51 $	36 644,65 $	103 332,56 $
Formation initiale	- $	NA	NA	- $
Câbles et adaptateurs	213 738,53 $	NA	NA	213 738,53 $
Formation à la demande	NA	- $	- $	- $
Totaux	550 424,83 $	151 746,28 $	165 762,15 $	867 933,26 $

Dépenses au budget de fonctionnement (BF) :
Les crédits budgétaires totalisant 792 538,75 $ net de ristourne, prévus au financement de cette dépense, sont visés par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts reliés à l'octroi de ce contrat se résument comme suit :
1. Standardisation des outils dans les 26 garages :
L'implantation d'un outil unique de diagnostic et de référence technique dans tous les ateliers mécaniques favorise l'harmonisation des pratiques et la réduction des disparités entre équipes et garages.
2. Amélioration de l'efficacité des diagnostics :
L'outil retenu couvre environ 80 % de la flotte municipale (environ 7 000 véhicules), ce qui permet d'accélérer la détection des problèmes mécaniques et de réduire le temps consacré à la recherche d'information technique.
3. Réduction des temps de réparation :
L'accès rapide à des données techniques fiables et centralisées contribue à diminuer les délais de réparation, améliorant ainsi la disponibilité opérationnelle des véhicules de la Ville.
4. Amélioration de l'adaptabilité du personnel :
La formation prévue pour les mécaniciens et les utilisateurs facilite l'adoption de l'outil standardisé et soutient le développement de compétences communes dans l'ensemble des ateliers.
5. Mise en place de meilleures pratiques opérationnelles :
Le projet permettra de définir et d'implanter des processus uniformisés pour l'utilisation, le maintien et la mise à jour des outils informatiques liés au diagnostic et aux références techniques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Samia MAATOUK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 793 - 3407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-04

Vincent DECROIX
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-872-4281
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
Directeur solutions d'affaires gestion du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur de Service technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255035008

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction gestion du territoire, Division solutions voirie parcs et infrastructure

Projet : Accorder un contrat à la firme UAP inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de diagnostic de véhicules et de références techniques, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 867 933,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21201 (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?

#12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Modernisation des pratiques grâce à l'utilisation de technologies avancées.
- Amélioration de la prise de décision opérationnelle.
- Partage accru de données et transparence des opérations.
- Optimisation de la gestion du parc municipal.
- Développement des compétences numériques du personnel.
- Contribution à l'efficience organisationnelle et à l'innovation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***x***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***x***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***x***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***x***
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***x***
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***x***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***x***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255035008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Objet :	Accorder un contrat à UAP inc., pour la fourniture d'une solution infonuagique de diagnostic de véhicules et de références techniques, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 867 933,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21201 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21201 pv.pdf 25-21201_Intervention.pdf 25-21201_Liste commande SEAO.pdf

25-21201_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia MAATOUK
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-11

Hicham ZERIOUH
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21201

No du GDD : 1255035008

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'une solution infonuagique de diagnostic de véhicules et de références techniques destinée aux ateliers mécaniques de la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 10 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 25 - 11 - 2025

Ouverture faite le : 9 - 12 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 1 - 12 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 42,86

% de rejets : 66,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
NOREGON Systems LLC	Non-conforme sur le plan technique
1000124142 Ontario inc.	Non-conforme sur le plan technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 6 - 2026

Date d'échéance révisée : 7 - 6 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
UAP inc,	867 933,26 $	√	

Information additionnelle

Procés Verbal: Le montant de la soumission de UAP inc. indiqué au procès-verbal est exprimé avant taxes,
Motifs de désistement:
1) Ne dispose pas de l'expérience et des ressources éxigées

Préparé par : Samia Maatouk

Le 22 - 1 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21201

Agent d'approvisionnement
Samia Maatouk

Conformité	(Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								- $	- $
Total ()								**- $**	**- $**
UAP inc.								**754 888,68 $**	**867 933,26 $**

Liste des commandes

Numéro: 25-21201
Numéro de référence: 20101465
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Acquisition d'une solution infonuagique de diagnostic de véhicules et de références techniques destinée aux ateliers mécaniques de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

7 résultats **Résultats 1 à 7**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
MADIESELTECHNOLOGIES 7280 Boul. des mille iles Laval QC CAN H7A4B4 www.madieseltechnologies.ca	Publique	Martin Asselin Téléphone: 4508989207 Courriel: madieseltechnologies@hotmail.com	**Transaction: (20357759)** 2025-11-10 09:32	20082404 - 25-21201_Addenda 1 _Report de date Devis 2025-11-19 à 12:20 - Courriel 20083248 - 25-21201_Addenda 2_Report de date Devis 2025-11-25 à 15:05 - Courriel 20083893 - 25-21201_Addenda 3 Devis

				2025-12-01 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Amazon Web Services Canada, Inc. 120 Bremner Blvd Floor 26 Toronto ON CAN M5J0A8	Non diffusé	Debbie Carreiro Téléphone: 6472820849 Courriel: debcar@amazon.com	**Transaction: (20348534)** 2025-10-27 13:59	20082404 - 25-21201_Addenda 1 _Report de date Devis 2025-11-19 à 12:20 - Courriel 20083248 - 25-21201_Addenda 2_Report de date Devis 2025-11-25 à 15:05 - Courriel 20083893 - 25-21201_Addenda 3 Devis 2025-12-01 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Noregon Systems 2000 rue des bassins Montréal QC CAN H3J1S5 www.noregon.com/jpro	Publique	George Smirnov Téléphone: 4385097390 Courriel: gsmirnov@noregon.com	**Transaction: (20365802)** 2025-11-19 21:29	20082404 - 25-21201_Addenda 1 _Report de date Devis Téléchargement 20083248 - 25-21201_Addenda 2_Report de date Devis 2025-11-25 à 15:05 - Courriel 20083893 - 25-21201_Addenda 3 Devis 2025-12-01 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. 800 De La Gauchetière Bureau 4000 Montréal QC CAN H5A1K3 www.rogers.com	Non diffusé	Marco Del Dotto Téléphone: 15148959922 Courriel: marco.deldotto@rci.rogers.com	**Transaction: (20345972)** 2025-10-23 15:01	20082404 - 25-21201_Addenda 1 _Report de date Devis 2025-11-19 à 12:20 - Courriel

				20083248 - 25-21201_Addenda 2_Report de date Devis 2025-11-25 à 15:05 - Courriel 20083893 - 25-21201_Addenda 3 Devis 2025-12-01 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
UAP INC. Division Traction 2015 av Haig Montréal QC CAN H1N3E2 https://www.uapinc.com/	Non diffusé	Julien Pol Turcot Téléphone: 5149239686 Courriel: jpturcot@uapinc.com	**Transaction: (20345043)** 2025-10-22 14:48	20082404 - 25-21201_Addenda 1 _Report de date Devis 2025-11-19 à 12:20 - Courriel 20083248 - 25-21201_Addenda 2_Report de date Devis 2025-11-25 à 15:05 - Courriel 20083893 - 25-21201_Addenda 3 Devis 2025-12-01 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Longueuil 4250 chemin de la Savane Saint-Hubert QC CAN J3Y9G4	Donneur d'ouvrage	Marie-Ève Caron Téléphone: 4504637100 Courriel: marie-eve.caron@longueuil.quebec	**Transaction: (20351632)** 2025-10-31 10:52	20082404 - 25-21201_Addenda 1 _Report de date Devis 2025-11-19 à 12:20 - Courriel 20083248 - 25-21201_Addenda 2_Report de date Devis 2025-11-25 à 15:05 - Courriel 20083893 - 25-21201_Addenda 3 Devis 2025-12-01 à 11:45 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
1000124142 ONTARIO INC. 106 Arnold cres ESSA ON CAN L0M1B6 www.texa.ca	Publique	DEAN ZACCAGNINI Téléphone: 6477190161 Courriel: support@eautolearn.com	**Transaction: (20344944)** 2025-10-22 12:07	20082404 - 25-21201_Addenda 1 _Report de date Devis 2025-11-19 à 12:20 - Courriel 20083248 - 25-21201_Addenda 2_Report de date Devis 2025-11-25 à 15:05 - Courriel 20083893 - 25-21201_Addenda 3 Devis 2025-12-01 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 9 décembre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Jocelyne L'Anglais, avocate
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif

APPEL D'OFFRES 25-21201

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition d'une solution infonuagique de diagnostic de véhicules et de références techniques destinée aux ateliers mécaniques de la Ville de Montréal » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
1000124142 ONTARIO INC.	1 672 720,23 $
NOREGON SYSTEMS LLC	916 577,94 $
UAP INC.[1]	754 888,68 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 22 octobre ainsi que les 24 et 28 novembre 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 22 octobre ainsi que les 19 et 25 novembre 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal pour ce soumissionnaire proviennent du bordereau de prix détaillé et correspondent au « Montant total (section A + B) (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire ».

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255035008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Objet :	Accorder un contrat à UAP inc., pour la fourniture d'une solution infonuagique de diagnostic de véhicules et de références techniques, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 867 933,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21201 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255035008 - Licence diagnostic véhicules.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-09

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD :	1255035008	Accorder un contrat à la firme UAP inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de diagnostic de véhicules et de références techniques, pour une période de 36 mois, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 867 933.26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21201 (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

No d'engagement: N/A

		2026 taxes incluses	2027 taxes incluses	2028 taxes incluses	2029 taxes incluses	Total taxes incluses	Total Crédits
Contrat	2111.0010000.108026.09004.54510.014432.0000.000000.000000.00000.00000	412,818.62 $	251,415.92 $	162,258.18 $	41,440.54 $	867,933.26 $	792,539 $

	1er avril 2026 au 31 mars 2027	1er avril 2027 au 31 mars 2028
Coût annuel	550,424.83 $	151,746.28 $
Coût mensuel	45,868.74 $	12,645.52 $

	2026	**20**
	1er avril - 31 décembre 2026	1er janvier - 31 mars 2027
nombre de mois	9	3
coût	412,818.62 $	137,606.21 $
Total annuel	**412,818.62 $**	**251,41**

1er avril 2028 au 31 mars 2029

165,762.15 $

13,813.51 $

27	**2028**	
1er avril - 31 décembre 2027	1er janvier - 31 mars 2028	1er avril - 31 décembre 2028
9	3	9
113,809.71 $	37,936.57 $	124,321.61 $
5.92 $	**162,258.18 $**	

2029	
1er janvier - 31 mars 2029	**Total**
3	36
41,440.54 $	867,933.26 $
41,440.54 $	**867,933.26 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1262881001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cloud Monitored Objects inc., pour les services de support et de maintenance d'équipements de communication véhiculaires pour le Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 2 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 765 701,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21182 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Cloud Monitored Objects inc. (Gestion d'objets distants CMO), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services de support et de maintenance d'équipements de communication véhiculaires pour le Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 2 ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 765 701,31 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21182;

2. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Cloud Monitored Objects inc. (Gestion d'objets distants CMO);

3. d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-25 12:10

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1262881001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cloud Monitored Objects inc., pour les services de support et de maintenance d'équipements de communication véhiculaires pour le Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 2 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 765 701,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21182 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) assure la protection des citoyennes et citoyens avec une flotte de 262 véhicules et un système de gestion des interventions (SGI) essentiel à ses opérations. Ce système repose sur des ordinateurs véhiculaires robustes et des modems LTE, garantissant la transmission rapide des ordres de mission et des données critiques.

La fiabilité de ces équipements est primordiale pour maintenir la continuité des interventions. Le Service des TI gère actuellement deux contrats de support pour assurer le maintien de ces équipements. Ces deux contrats arrivent à échéance en avril 2026.

Afin d’assurer la continuité du service pour le SIM, la Ville souhaite conclure un seul et unique contrat avec une firme spécialisée pour assurer le support, la maintenance et la gestion des équipements de communication véhiculaire. Ce mandat inclut le remplacement, la réparation, l’installation et la désinstallation des composantes, ainsi que la mise à jour logicielle et la gestion de l’inventaire.

Ce projet vise à garantir un niveau de service optimal, disponible 24/7, et conforme aux exigences de sécurité et d’expertise. Il s’inscrit dans une démarche stratégique pour préserver la performance du SGI et la capacité du SIM à intervenir efficacement en tout temps sur le territoire montréalais.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 25-21182, en date du 1er octobre 2025. Cet appel d’offres public a été publié sur le Système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai initial de 36 jours avait été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. En raison des reports de la date d’ouverture des soumissions, prévue le 6 novembre 2025, et ensuite le 20 novembre 2025, la période d’appel d’offres a finalement totalisé 64 jours, soit jusqu’au 4 décembre 2025.

Au total, cinq addenda ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d’émission	Description	Impact monétaire
1	2025 - 10 - 08	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
2	2025 - 10 - 22	Report de la date d'ouverture et des visites des installations	Non
3	2025 - 10 - 28	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
4	2025 - 11 - 13	Report de la date d'ouverture et des visites des installations Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
5	2025 - 11 – 25	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 4 décembre 2025. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu’au 2 juin 2026.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Cloud Monitored Objects Inc. (Gestion d’objets distants CMO), pour l’acquisition d’un service de support et de maintenance d’équipement de communication véhiculaire pour le SIM, pour une maximale de 765 701,31 $,

taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0124 - 21 mars 2024 - Exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 211 289,56 $, taxes incluses, pour le service de support des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat accordé à Cloud Monitored Objects inc. (CG21 0185), pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 334 801,45 $ à 546 091,01 $, taxes incluses

CG24 0108 - 21 mars 2024 - Accorder un contrat à Cloud Monitored Objects inc., pour la fourniture d'un service de support logiciel et matériel des modems installés dans les véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 24 mois (soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2026), pour une somme maximale de 740 887,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20287 (1 seul soum.)

CG21 0729 – 23 décembre 2021 - Exercer les deux options de renouvellement d'un an pour la période du 11 avril 2022 au 10 avril 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 797 356,22 $, taxes incluses, pour la continuité des services de maintenance et de support des modems LTE véhiculaires et des logiciels de gestion pour le SIM, dans le cadre du contrat accordé à Rogers Communication Canada inc. (CG19 0135), et autoriser une dépense additionnelle de 155 211,37 $, taxes incluses, pour le dépassement de service ainsi que le service de support illimité, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 809 091,92 $ à 2 761 659,51 $, taxes incluses.

CG21 0185 - 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Cloud Monitored Objects inc. pour le service d'installation et de support des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, avec deux options de renouvellement de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 334 801,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18549 (1 soum.)

CG19 0135 - 28 mars 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Rogers Communications Canada Inc. pour la fourniture des services d'installation, d'intégration, de maintenance et de support de modems LTE véhiculaires et le logiciel de gestion pour le Service de sécurité incendies de Montréal, pour une période de trois (3) ans - Somme maximale 1 809 091,92 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser des budgets additionnels pour une variation de quantité de l'ordre de 15% pour une somme de 133 849,87$.

CG18 0119 - 22 février 2018 - Exercer l'option de la renouvellement, et autoriser une dépense additionnelle de 1,322 069,79 $, pour le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 2 ans, soit du 1 mars 2018 au 29 février 2020, dans le cadre du contrat à Bell Mobilité - Division Radio (CG13 0047), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 896 176,00 $ à 4 218 245,79 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire de 87 400,00 $ en 2018, en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 84 000,00 $ pour 2019 et les années subséquentes.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'acquisition d'un service de support et de maintenance d'équipement de communication véhiculaire pour le SIM, incluant :

- La maintenance préventive et corrective des modems et des logiciels ;

- La gestion et la surveillance des modems et OV ;
- Des services sur demande, notamment l'installation ou la désinstallation d'équipements.
- L'entretien et le support sur place 24/7 ;
- La gestion de l'inventaire et l'assignation des ordinateurs véhiculaires et des stations d'accueil dans les véhicules d'intervention du SIM.

JUSTIFICATION

Sur un total de quatre preneurs du cahier des charges, deux preneurs ont déposé une offre alors que les deux autres n'ont pas soumissionné. Parmi ces deux firmes qui n'ont pas soumissionné, une seule a transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

La raison du désistement invoquée est que la firme ne répond pas à toutes les exigences demandées. L'autre firme n'a pas donné suite à notre demande.

L'évaluation des soumissions s'est tenue le 6 février 2026 par un comité technique. À l'issue de cette analyse, le plus bas soumissionnaire a été jugé conforme, tant sur le plan administratif que technique. Quant au second soumissionnaire, il a été déclaré non conforme sur le plan technique, ce qui l'a exclu du processus d'adjudication.

La proposition de la firme jugée conforme se décline comme suit :

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Cloud Monitored Objects Inc. (Gestion d'objets distants CMO)	765 701,31 $	0 $	765 701,31 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 214 771,93 $	0 $	1 214 771,93 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			**(449 070,62 $)**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			**(37%)**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

L'offre de l'adjudicataire est 37 % inférieure à l'estimation interne. Cet écart s'explique par les deux principaux facteurs suivants :

1. une estimation basée sur la valeur du contrat actuel, à partir duquel nous avons appliqué des taux d'inflation selon l'IPC ;
2. une combinaison de deux contrats en un seul, ce qui a permis au soumissionnaire de fournir un prix avantageux par rapport à ce qui était anticipé sur la base de deux contrats distincts.

De plus, l'adjudicataire semble avoir misé sur une stratégie de prix agressive afin de consolider sa position auprès de la Ville. Déjà fournisseur de services similaires, il est

plausible qu'il ait volontairement présenté une offre très compétitive pour sécuriser un partenariat à long terme et favoriser l'obtention de futurs mandats. Par ailleurs, l'entreprise a probablement réduit ses coûts grâce à l'optimisation de ses processus, ce qui lui permet de proposer un prix inférieur à une estimation fondée sur des coûts historiques moins efficients.

Bien que Cloud Monitored Objects Inc. (Gestion d'objets distants CMO) détienne une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), celle-ci n'est pas requise dans le présent dossier.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Cloud Monitored Objects Inc. (Gestion d'objets distants CMO), sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Cloud Monitored Objects Inc. (Gestion d'objets distants CMO) n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 765 701,31 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Dépenses annuelles non capitalisables (BF)

Description	Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027	Du 1er avril 2027 au 31 mars 2028	TOTAL
Service de support et maintenance des OV et des modems, logiciel et matériel (incluant GI et FD, remplacements et réparations 24/7)	184 116,36 $	184 116,37 $	368 232,73 $
TOTAL	184 116,36 $	184 116,37 $	368 232,73 $

Dépenses ponctuelles non capitalisables (BF)

Description	Du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026	Du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027	Du 1er janvier 2028 au 31 mars 2028	TOTAL
Services sur demande	149 050,72 $	198 734,29 $	49 683,57 $	397 468,58 $
TOTAL	149 050,72 $	198 734,29 $	49 683,57 $	397 468,58 $

La facturation du service de support et de maintenance est établie sous forme de forfait annuel. Ce forfait inclut :

- Le support des OV et des modems, tant pour les composantes logicielles que matérielles
- La gestion d'inventaire (GI)
- Les frais de déplacement (FD)
- Le remplacement et la réparation des équipements, offerts 24 h sur 24, 7 jours

Les services fournis sur demande sont facturés ponctuellement, selon la consommation réelle.

La dépense de 765 701,31 $, taxes incluses, (699 187,36 $, net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Tableau comparatif des coûts des années antérieures (taxes incluses) :

Période	Coût total de l'entente (selon soumissions)	Coût moyen annuel	Écart annuel $	Écart annuel %
2023 - 2025 (contrats précédents combinés)	952 176,96 $	476 088,48 $	N/A	N/A
2026 - 2028 (nouveau contrat)	765 701,31 $	382 850,66 $	93 237,83 $	-20%

En ce qui concerne le nouveau contrat 2026-2028, le coût moyen annuel est de 382 850,66 $, ce qui représente une économie annuelle de 93 237,83 $ (-20 %) par rapport au contrat précédent. Cette diminution s'explique principalement par la fusion des contrats, l'harmonisation des tarifs unitaires et les économies d'échelle obtenues en ayant un seul prestataire de services auprès du fournisseur.

Ce dossier présent des économies annuelles de 93 237,83 $.

Estimation des options de prolongation

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux options de prolongation de 12 mois chacune :

- la somme de 382 850,66 $, taxes incluses pour la première année de prolongation ;
- la somme de 382 850,66 $, taxes incluses pour la deuxième année de prolongation.

À la seule discrétion de la Ville d'exercer les options de renouvellement, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné que le SGI est directement lié à la protection des citoyens, il est crucial que l'ensemble des composantes utilisées soit opérationnel et entretenu adéquatement. L'octroi de ce contrat permettra le fonctionnement optimal de cet outil de communication.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe GAUTHIER, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Philippe GAUTHIER, 19 février 2026
Richard LIEBMANN, 16 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul ROUSSEAU
Conseiller, Analyse et Contrôle de Gestion

Tél : 514-531-1949
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-12

Pierre STRASBOURG
Chef de division - Services aux utilisateurs

Tél : 438-925-0267
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2026-02-19

Richard GRENIER
Directeur du Service des technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-24

Montréal

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1262881001***
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information (DSPJ)
Projet : *Accorder un contrat à GESTION D'OBJETS DISTANTS CMO, pour l'acquisition d'un service de support et de maintenance d'équipement de communication véhiculaire pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 2 ans, incluant deux options de renouvellement d'un an chacune.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Meilleure interopérabilité, efficacité dans le partage de l'information et l'échange des données entre les organismes de services d'urgence, les intervenants d'urgence et les organismes alliés dans l'ensemble du territoire via des systèmes et des processus interopérables

- Accroître la sécurité des citoyens, policiers et autres intervenants et augmenter l'efficacité d'intervention des services d'urgence auprès des citoyens;

- Améliorer les communications des citoyens avec les services d'urgence (téléphonie IP, messages textes, intégration de données essentielles, etc.).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ∉ Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ∉ Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ∉ Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ∉ Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ∉ Respect et protection des droits humains ∉ Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ∉ Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ∉ Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1262881001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Cloud Monitored Objects inc., pour les services de support et de maintenance d'équipements de communication véhiculaires pour le Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 2 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 765 701,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21182 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21182 DetCah.pdf 25-21182 TCP Final.pdf 25-21182 PV.pdf 25-21182 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mestapha DAMOU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-280-4473

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-17

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 438-505-11388
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21182 — No du GDD : 1262881001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'un service de support et de maintenance d'équipement de communication véhiculaire pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 10 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 6 - 11 - 2025

Ouverture faite le : 4 - 12 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 25 - 11 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 64 jrs
(Sans compter le jour de publication)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 50

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
XEROX CANADA LTÉE	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 6 - 2026

Date d'échéance révisée : 2 - 6 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cloud Monitored Objects Inc. (Gestion d'objets distants CMO)	**765 701,31 $**	√	

Information additionnelle

Parmi les deux firmes qui n'ont pas soumissionné, une seule nous a transmis un avis de désistement.
La raison invoquée est que la firme ne répondait pas à l'ensemble des exigences demandées.
Quant à l'autre firme, elle n'a donné aucune suite à notre demande.

Préparé par : Mestapha Damou — Le 17 - 2 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21182

Agent d'approvisionnement
Mestapha Damou (pour Patrick Dumoulin)

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Cloud Monitored Objects Inc. (Gestion d'objets distants CMO)										
Cloud Monitored Objects Inc. (Gestion d'objets distants CMO)									**665 972,00 $**	**765 701,31 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Dégradation de service

Certains utilisateurs rencontrent des problèmes lors des paiements par carte de crédit.
Nos équipes travaillent activement à la résolution du problème.

Merci de votre patience.

Liste des commandes

Numéro: 25-21182
Numéro de référence: 20097244
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Acquisition d'un service de support et de maintenance d'équipement de communication véhiculaire pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. 6615 Avenue du Parc Montréal QC CAN H2V4J1 https://www.inso.ca	Non diffusé	Ginette Sylvestre Téléphone: 5142714676 Courriel: gsylvestre@inso.ca	**Transaction: (20330015)** 2025-10-01 13:51	20077051 - 25-21182 Addenda 1 Devis 2025-10-08 à 08:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-08 à 08:35 - Courriel 20078614 - 25-21182 Addenda 2 Devis 2025-10-22 à 10:30 - Courriel 20079282 - 25-21182 Addenda 3 Devis 2025-10-28 à 09:25 - Courriel 20081474 - 25-21182 Addenda 4 Devis 2025-11-13 à 13:30 - Courriel 20083125 - 25-21182 Addenda 5 Devis 2025-11-25 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Cloud Monitored Objects Inc (CMO)	Publique	Jean-Francois Boivin Téléphone: 5142693417	**Transaction: (20329941)**	20077051 - 25-21182 Addenda 1 Devis

3026 RUE ANDERSON 201 Terrebonne QC CAN J6Y1W1		Courriel: jfboivin@cmo-online.ca	2025-10-01 11:35	2025-10-08 à 08:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-08 à 08:35 - Courriel 20078614 - 25-21182 Addenda 2 Devis 2025-10-22 à 10:30 - Courriel 20079282 - 25-21182 Addenda 3 Devis 2025-10-28 à 09:25 - Courriel 20081474 - 25-21182 Addenda 4 Devis 2025-11-13 à 13:30 - Courriel 20083125 - 25-21182 Addenda 5 Devis 2025-11-25 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Xerox 3400 boulevard de Maisonneuve Ouest suite 900 Montréal QC CAN H3Z3G1	Non diffusé	Kim Sweeney Téléphone: 4384582684 Courriel: kim.sweeney@xerox.com	**Transaction: (20330596)** 2025-10-02 10:12	20077051 - 25-21182 Addenda 1 Devis 2025-10-08 à 08:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-08 à 08:35 - Courriel 20078614 - 25-21182 Addenda 2 Devis 2025-10-22 à 10:30 - Courriel 20079282 - 25-21182 Addenda 3 Devis 2025-10-28 à 09:25 - Courriel 20081474 - 25-21182 Addenda 4 Devis 2025-11-13 à 13:30 - Courriel 20083125 - 25-21182 Addenda 5 Devis 2025-11-25 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Bell Mobilité 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Montréal QC CAN H3E3B3 www.bce.ca	Non diffusé	Vanessa Martel Téléphone: (438) 465-8409 Courriel: vanessa.martel@bell.ca	**Transaction: (20329909)** 2025-10-01 11:00	20077051 - 25-21182 Addenda 1 Devis 2025-10-08 à 08:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-08 à 08:35 - Courriel 20078614 - 25-21182 Addenda 2 Devis 2025-10-22 à 10:30 - Courriel 20079282 - 25-21182 Addenda 3 Devis

2025-10-28 à 09:25 - Courriel

20081474 - 25-21182 Addenda 4
Devis
2025-11-13 à 13:30 - Courriel

20083125 - 25-21182 Addenda 5
Devis
2025-11-25 à 09:35 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0496

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 4 décembre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21182

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition d'un service de support et de maintenance d'équipement de communication véhiculaire pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CLOUD MONITORED OBJECTS INC.[1] (GESTION D'OBJETS DISTANTS CMO)	765 701,31 $
XEROX CANADA LTÉE	1 493 899,29 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 1er et 24 octobre ainsi que le 18 novembre 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 1er et 22 octobre ainsi que le 13 novembre 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1262881001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Cloud Monitored Objects inc., pour les services de support et de maintenance d'équipements de communication véhiculaires pour le Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 2 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 765 701,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21182 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1262881001-BF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-20

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT / TI

NO GDD :	**1262881001**
No d'engagement :	**TI62881001**

Accorder un contrat à Cloud Monitored Objects Inc. (Gestion d'objets distants CMO), pour l'acquis
pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de deux ans, incluant deu
Appel d'offres public 25-21182 (1 seul soumissionnaire).

Imputation de la dépense TI

Service de support et maintenance des OV et des modems, logiciel et matériel (incluant GI et FD, remplacements et réparations 24/7)	**1001.0010000.110127.01303.54510.014431.0000.0**
Services sur demande - **facturation ponctuelle selon la consommation réelle**	**1001.0010000.110127.01303.54510.014431.0000.0**
Total imputations	

Service de

Services s ponctuelle

Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du bon de com
ne nous permettent de définir précisément ce segment.

sition d'un service de support et de maintenance d'équipement de communication véhiculaire ux options de prolongation d'un an chacune - Dépense totale de 765 701,31 $, taxes incluses -	

		2026 1er avril au 31 décembre
)00000.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération.Budget régulier.Contrat d'entretien informatique TI - agglo.Gestion de l'information.Serv.tech. - Administration et informatique.Gestion de systèmes informatiques.Général.Général.Général.	126,667.85 $
)00000.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération.Budget régulier.Contrat d'entretien informatique TI - agglo.Gestion de l'information.Serv.tech. - Administration et informatique.Gestion de systèmes informatiques.Général.Général.Général.	136,103.17 $
		262,771.02 $

		2026
support et maintenance	**Bon de commande (montant avant taxes)**	160,135.99
	Bon de commande (montant avec taxes)	184,116.36

ur demande - facturation selon la consommation réelle	**Bon de commande (montant avant taxes)**	172,850.00
	Bon de commande (montant avec taxes)	198,734.29

mande, puisque les informations disponibles lors de l'élaboration de la présente intervention

2027 1er janvier au 31 décembre	2028 1er janvier au 31 mars	Total
167,776.70 $	41,801.02 $	336,245.56 $
181,470.90 $	45,367.72 $	362,941.79 $
349,247.59 $	**87,168.74 $**	**699,187.36 $**

2027	Total
160,136.00	320,272.00
184,116.37	368,232.73

172,850.00	345,700.00
198,734.29	397,468.58

NO GDD :

Une écriture de journal de frais payé d'avance sera comptabilisée

Débours au net

2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.0000 0 **Payé d'avance**

1262881001	

pour tenir compte du fait que le paiement complet sera fait pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars

	2026
Service de support et maintenance	168,122.78
Services sur demande - facturation ponctuelle selon la consommation réelle	136,103.17

	Au 31-12-2026
Service de support et maintenance	41,454.93

2028

2027	2028
168,122.79	
181,470.90	45,367.72

Au 31-12-2027
41,801.02

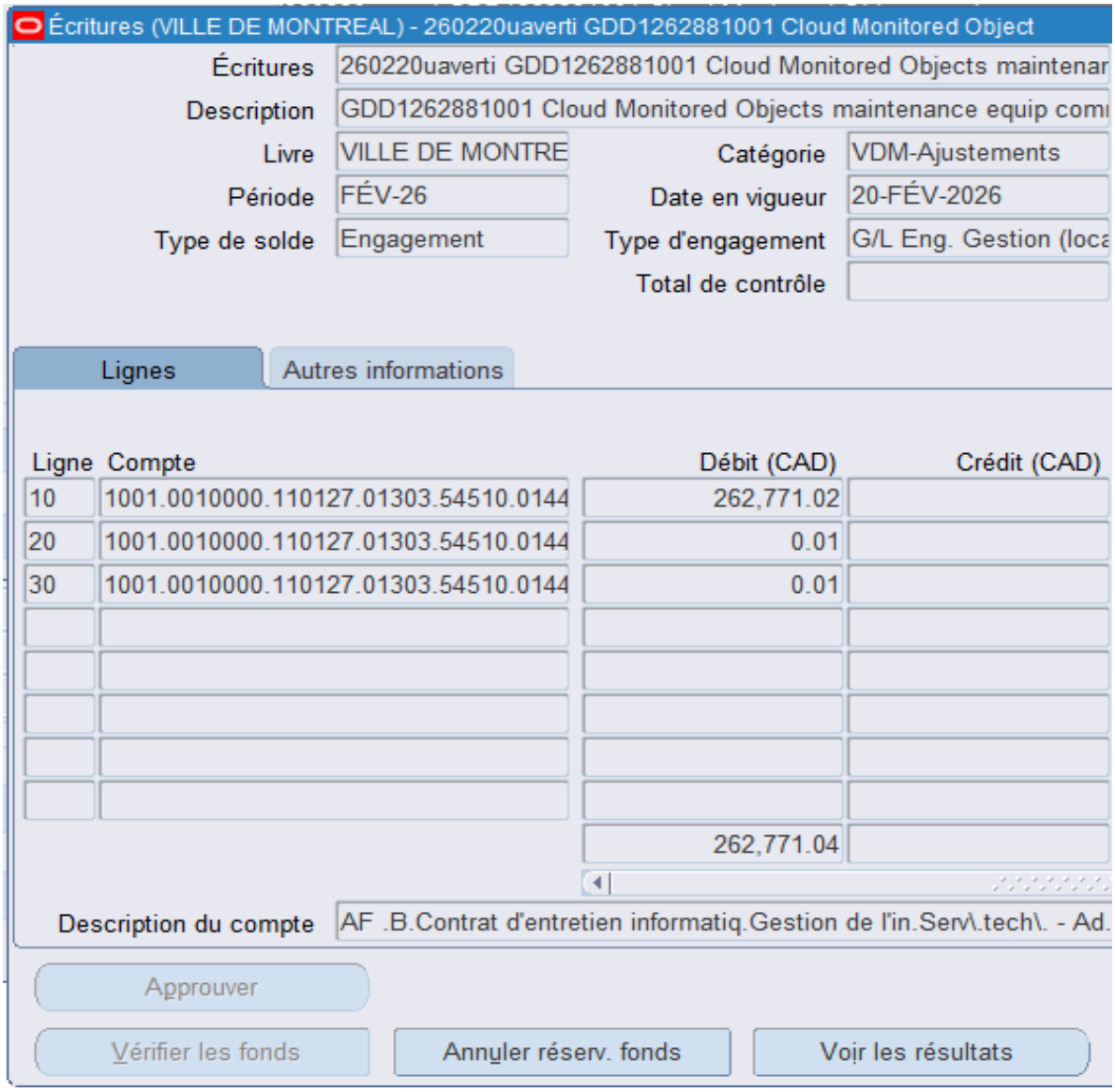
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260220uaverti GDD1262881001 Cloud Monitored Object
Écritures
260220uaverti GDD1262881001 Cloud Monitored Objects maintenar
Description
GDD1262881001 Cloud Monitored Objects maintenance equip comi
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
FÉV-26
Date en vigueur
20-FÉV-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10
1001.0010000.110127.01303.54510.0144
262,771.02
20
1001.0010000.110127.01303.54510.0144
0.01
30
1001.0010000.110127.01303.54510.0144
0.01
262,771.04
Description du compte
AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Serv\.tech\. - Ad.
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

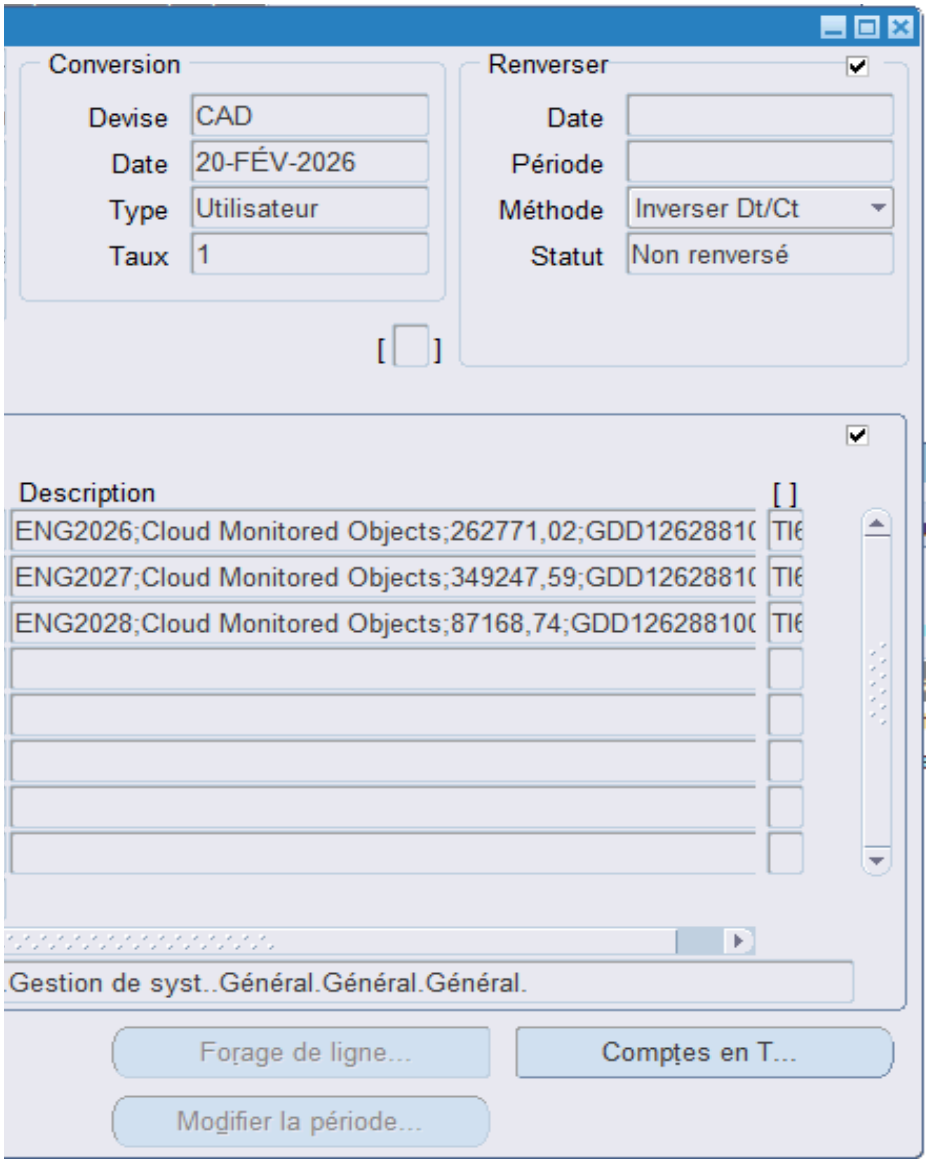
Conversion
Devise
CAD
Date
20-FÉV-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
ENG2026;Cloud Monitored Objects;262771,02;GDD1262881(
ENG2027;Cloud Monitored Objects;349247,59;GDD1262881(
ENG2028;Cloud Monitored Objects;87168,74;GDD12628810(
.Gestion de syst..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1260430001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Mécanique Northerm inc., pour les travaux de décarbonation du bâtiment de la cavalerie du Service de police de la Ville de Montréal, situé au 1515, Chemin Remembrance - Dépense totale de 1 309 954,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15983 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Mécanique Northerm inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de décarbonation du bâtiment de la cavalerie du Service de police de la Ville de Montréal, situé au 1515, Chemin Remembrance, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 935 681,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15983;
2. d'autoriser une dépense de 187 136,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 187 136,30 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Mécanique Northerm inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-24 10:12

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260430001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Mécanique Northerm inc., pour les travaux de décarbonation du bâtiment de la cavalerie du Service de police de la Ville de Montréal, situé au 1515, Chemin Remembrance - Dépense totale de 1 309 954,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15983 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de mise en oeuvre (PMO) pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement du Québec, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la Ville de Montréal (Ville) ont signé, le 28 mars 2022, une convention de subvention (Entente) afin de permettre à cette dernière de réaliser certaines mesures de son Plan climat 2020 - 2030 (Plan climat) répondant aux objectifs du PMO.

L'Entente contribue notamment à soutenir le financement de projets de décarbonation de trente-deux (32) bâtiments identifiés par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) comme étant parmi les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre (GES) du parc immobilier municipal (Parc). L'objectif à terme est de réduire ses émissions d'environ 7 000 tonnes éq. CO2, soit environ 25 % des émissions de GES dudit parc.

Dans ce contexte, le SGPI a élaboré une stratégie de mise en œuvre du Programme et identifié trente-deux (32) bâtiments prioritaires afin d'améliorer leur performance énergétique, de réduire leurs émissions de GES et de renforcer leur résilience face aux aléas climatiques.

Le poste de la cavalerie du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) est chauffé par une bouilloire au mazout située au sous-sol du bâtiment. Dans le but de contribuer à l'action 24 du Plan Climat qui consiste à éliminer l'utilisation du mazout dans les bâtiments, le système sera remplacé par une technologie électrique comprenant une thermopompe et une

petite bouilloire électrique.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour les travaux de remplacement des équipements de chauffage au mazout.

L'appel d'offres public n^{0} IMM-15983, a été lancé et publié du 15 janvier 2026 au 5 février 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et dans *Le Devoir* . La durée de publication a été de vingt et un (21) jours. Les soumissions sont valides pendant cent-vingt (120) jours suivant la date d'ouverture du 5 février 2026, soit jusqu'au 5 juin 2026.

Deux (2) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires
1	02-02-2026	Modification du bordereau de soumission	aucun
2	02-02-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0250 - 16 mai 2025 - Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau inc., Pluriel Architecture et Science du Bâtiment inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie et en architecture pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du projet de décarbonation de la Cavalerie du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 542 904,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20787 - (3 soum.)
CG19 0436 - 19 Septembre 2019 - Conclure une entente cadre avec Groupe Marchand Architecture et Design et Les services EXP inc., d'une durée de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant les chantier pour divers projets à la Division de la Sécurité publique et d'Espace pour la vie (lot 4 - Projets du Service des incendies) de la Direction de la gestion des projets des projets immobiliers - Dépense totale de 5 489 071,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17253 (2 soum.);

BC 1542347 - 29 juin 2022 - Étude de concept pour la rénovation du système de chauffage et climatisation de la cavalerie au 1515 Camilien- Houde.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Mécanique Northerm inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de décarbonation de la cavalerie du SPVM.
Les travaux consistent notamment en :

- Remplacement de la bouilloire au mazout par une bouilloire électrique;
- Remplacement des calorifères actuels par des modèles ventilés à haute efficacité;
- Installation d'une thermopompe pour le chauffage;
- Remplacement des conduites d'eau chaude pour le chauffage;
- Retrait des réservoirs de mazout et de diesel du sous-sol.

Un budget de contingence de 20 % (187 136,30 $) du contrat est réservé pour répondre aux

imprévus de chantier.

Un budget de 20 % (187 136,30 $) est prévu pour les incidences du contrat et servira à rémunérer les services suivants :

- Les services d'un laboratoire pour le contrôle de la compaction des sols;
- Les services d'un agent de sécurité pour les accès aux zones restreintes;
- Les services d'un laboratoire pour l'expertise et l'analyse des sols contaminés;
- Les services de Trace Québec.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 15 janvier 2026, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Sept (7) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 78 % du nombre total, tandis que deux (2) preneurs n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les sept (7) soumissionnaires ont été jugés conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Mécanique Northerm Inc.	935 681,50 $	378 036,30 $	1 313 717,80 $
Centco	1 027 876,50 $	396 475,30 $	1 424 351,80 $
Mécanicaction	1 076 712,13 $	406 242,43 $	1 482 954,56 $
Tuyauterie Expert	1 085 017,93 $	407 903,59 $	1 492 921,52 $
Construction Ludec	1 144 042,64 $	419 708,53 $	1 563 751,17 $
Plomberie Charbonneau	1 201 488,75 $	431 197,75 $	1 632 686,50 $
SCV Enercor	1 573 752,97 $	505 650,59 $	2 079 403,56 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 391 592,60 $	441 545,85$	1 833 138,45 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-455 911,10 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-33 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			92 195 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9 %

L’estimation finale a été élaborée par les professionnels externes ayant préparé les documents d'appel d'offres. La grande majorité des soumissionnaires sont des entrepreneurs généraux spécialisés en plomberie / chauffage. La forte concurrence a eu une incidence sur les coûts.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -33 % (-455 911,10 $). Les écarts se situent principalement aux niveaux suivants :

- Les conditions générales sont de 72 % plus basses que l'estimation;

- Les travaux électriques sont 51 % plus bas que l'estimation.

Il apparaît que la forte concurrence du marché actuel entre les soumissionnaires a eu une incidence sur les coûts de fourniture des équipements électriques, mais aussi dans leur gestion administrative et leurs profits afin d'être plus concurrentiel.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 9 % (92 195 $), les écarts se situent principalement aux niveaux suivants :

- Les conditions générales sont de 22 % plus basses que le deuxième plus bas soumissionnaire;
- Les conditions existantes sont de 57 % plus basses que le deuxième plus bas soumissionnaire.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- N'a pas de restriction imposée sur la licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissible aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 23 juillet 2026. Depuis le 2 juin 2023, l'AMP a prolongé automatiquement la validité du contrat de deux ans.

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 309 954,10 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 935 681,50 $, taxes incluses (net de ristourne : 854 401,93 $);
- Contingences : 187 136,30 $, taxes incluses (net de ristourne : 170 880,39 $), soit 20 % du coût du contrat de base;
- Incidences : 187 136,30 $, taxes incluses (net de ristourne : 170 880,39 $), soit 20 % du coût du contrat de base.

Le coût des travaux est prévu au programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035 du Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) et bénéficie du programme de subvention gouvernemental PEV (programme pour une économie verte) défini dans l'Entente à hauteur de 80 % du montant.

La dépense est prévue au programme 64021 (programme de rénovation des bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)) sous le règlement d'emprunt RCG 24-018.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, parce qu'elle concerne la sécurité publique qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice

de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le décaissement sera réalisé à 83 % en 2026 et 17 % en 2027.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les phases subséquentes du projet global et, par conséquent, la perte d'une grande partie du soutien financier pour les travaux, accordé dans le cadre du PEV qui est conditionnel à l'exécution des travaux visés par cette mesure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 28 avril 2026
Fin du contrat : 30 septembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vincent CLARK, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pascal ROSS
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-816-3198
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-12

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : (514) 242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260430001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets sécurité publique*
Projet : *Travaux de décarbonation de la Cavalerie du SPVM*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1.Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le projet vise la réduction d'environ 25 tonnes d'équivalent en dioxyde de carbone des émissions de GES associées à l'usage du mazout pour son chauffage.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 23 juillet 2021

MÉCANIQUE NORTHERM INC.
A/S MONSIEUR DAVID BÉLANGER-FOISY
112, BOUL MAISONNEUVE
SAINT-JÉRÔME (QC) J5L 0A1

N° de décision : 2021-DAMP-1657
N° de client : 3001222766

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. MÉCANIQUE NORTHERM INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 juillet 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

MÉCANIQUE NORTHERM INC.- NUMÉRO DE CLIENT 3001222766

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide AU 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance (renouvellement): 2026-07-23**

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1

reception@amp.quebec

Projet:	Décarbonation de la cavalerie
Nom de l'ouvrage:	Poste de la Cavalerie du SPVM
No d'ouvrage:	3684
No de projet:	IM-PR-21-1009
No du GDD:	1260430001
Date:	2026-02-11
Étape:	Octroi de contrat

				Budget $	TPS 5.0% $	TVQ 9.975% $	Total $
	Travaux de construction			813 813.00 $	40 690.65 $	81 177.85 $	935 681.50 $
	Contingence		20%	162 762.60 $	8 138.13 $	16 235.57 $	187 136.30 $
	Total - Contrat			976 575.60 $	48 828.78 $	97 413.42 $	1 122 817.80 $
Incidences	**Total - Incidences**		20%	162 762.60 $	8 138.13 $	16 235.57 $	187 136.30 $
	Coût des travaux (montant à autoriser)			1 139 338.20 $	56 966.91 $	113 648.99 $	1 309 954.10 $
Ristournes	**TPS**	100%			- 56 966.91 $		- 56 966.91 $
	TVQ	50%				- 56 824.49 $	- 56 824.49 $
	Coût après ristourne (montant à emprunter)						**1 196 162.69 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC. 1955 rue Cabot Montréal QC CAN H4E1E2 https://www.plomberie.com	Publique	Hugo Allaire Téléphone: 514-766-3531 Courriel: hallaire@plomberie.com	**Transaction: (20402886)** 2026-01-16 11:01	20091658 - Addenda 1 Bordereau numérique 2026-02-04 à 11:55 - Courriel Devis 2026-02-04 à 11:55 - Courriel 20091778 - Addenda 2 Devis 2026-02-04 à 15:45 - Courriel Plan 2026-02-04 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SCV ENERCOR INC. 9095, rue Jean-Pratt, bureau 200 Montréal QC CAN H4N2W7	Publique	Estimation SCV Enercor Téléphone: 5142609948 Courriel: estimation@scv-enercor.com	**Transaction: (20404997)** 2026-01-19 11:41	20091658 - Addenda 1 Bordereau numérique 2026-02-04 à 11:55 - Courriel Devis 2026-02-04 à 11:55 - Courriel 20091778 - Addenda 2 Devis 2026-02-04 à 15:45 - Courriel Plan 2026-02-04 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE CENTCO INC. 6500 St-Jacques O Montréal QC CAN H4B1T6 http://www.centco.com	Publique	Sébastien Hamel Téléphone: 5144834550 Courriel: shamel@centco.com	**Transaction: (20407029)** 2026-01-21 15:11	20091658 - Addenda 1 Bordereau numérique 2026-02-04 à 11:55 - Courriel Devis 2026-02-04 à 11:55 - Courriel 20091778 - Addenda 2 Devis 2026-02-04 à 15:45 - Courriel Plan 2026-02-04 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Naxo 92 rue Prévost Boisbriand QC CAN J7G2S2	Publique	Julien Couture Téléphone: 4508189714 Courriel: soumission@naxo.ca	**Transaction: (20406711)** 2026-01-21 09:43	20091658 - Addenda 1 Bordereau numérique 2026-02-04 à 11:55 - Courriel Devis 2026-02-04 à 11:55 - Courriel 20091778 - Addenda 2 Devis 2026-02-04 à 15:45 - Courriel Plan

				2026-02-04 à 15:45 - Messagerie Mode privilégié (plan): Messagerie
Construction Ludec Inc. 1000 des Fabricants Terrebonne QC CAN J6Y2A6 http://www.ludec.ca	Publique	Marina Enache Téléphone: 450-951-9911 Courriel: menache@ludec.ca	**Transaction: (20402899)** 2026-01-16 11:15	20091658 - Addenda 1 Bordereau numérique 2026-02-04 à 11:55 - Courriel Devis 2026-02-04 à 11:55 - Courriel 20091778 - Addenda 2 Devis 2026-02-04 à 15:45 - Courriel Plan 2026-02-04 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20402651)** 2026-01-16 06:18	20091658 - Addenda 1 Bordereau numérique 2026-02-04 à 11:55 - Courriel Devis 2026-02-04 à 11:55 - Courriel 20091778 - Addenda 2 Devis 2026-02-04 à 15:45 - Courriel Plan 2026-02-04 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MÉCANICACTION INC. 7877 av. Marco-Polo Montréal QC CAN H1E1N8	Publique	Amélie Pelletier Téléphone: 5146669770 Courriel: apelletier@mecanicaction.com	**Transaction: (20407712)** 2026-01-22 09:01	20091658 - Addenda 1 Bordereau numérique 2026-02-04 à 11:55 - Courriel Devis 2026-02-04 à 11:55 - Courriel 20091778 - Addenda 2 Devis 2026-02-04 à 15:45 - Courriel Plan 2026-02-04 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Tuyauterie Expert inc 9000 Elmslie Montréal QC CAN H8R1V6 https://tuyauterie.ca/	Non diffusé	Yana Kateva Téléphone: 5143653663 Courriel: y.kateva@tuyauterie.ca	**Transaction: (20402846)** 2026-01-16 10:26	20091658 - Addenda 1 Bordereau numérique 2026-02-04 à 11:55 - Courriel Devis 2026-02-04 à 11:55 - Courriel 20091778 - Addenda 2 Devis 2026-02-04 à 15:45 - Courriel Plan 2026-02-04 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MÉCANIQUE NORTHERM INC.	Publique	Kim Guérette-Chartrand Téléphone: 450-432-3737	**Transaction: (20405950)**	20091658 - Addenda 1 Bordereau numérique

112 Boulevard Maisonneuve Saint-Jérôme QC CAN J5L1S1 www.northerminc.com	Courriel: achats@northerminc.com	2026-01-20 11:01	2026-02-04 à 11:55 - Courriel Devis 2026-02-04 à 11:55 - Courriel 20091778 - Addenda 2 Devis 2026-02-04 à 15:45 - Courriel Plan 2026-02-04 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

MECANIQUE NORTHERM INC.
112, BOUL. MAISONNEUVE
SAINT-JEROME (QUEBEC) J5L 0A1

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166012469

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 817112-HCHW-1396094
Date et heure de délivrance de l'attestation : 11 décembre 2025 à 14 h 52 min 13 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 mars 2026

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260430001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Mécanique Northerm inc., pour les travaux de décarbonation du bâtiment de la cavalerie du Service de police de la Ville de Montréal, situé au 1515, Chemin Remembrance - Dépense totale de 1 309 954,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15983 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260430001 - Travaux décarbonation cavalerie SPVM PEV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-17

Sonia RODI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD : 1260430001

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: CC60430001

Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
24-018	*5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000*	*1,309,954.10 $*	*1,139,338.20 $*	*1,196,162.71 $*	*1,196,164 $*
Imputations à des fins de bon de commande					
Contrat	5001.5024018.803403.02101.57201.000000.0000.207558.000000.21045.00000	935,681.50 $	813,813.00 $	854,401.93 $	854,402 $
Contingences	5001.5024018.803403.02101.57201.000000.0000.207558.070008.21045.00000	187,136.30 $	162,762.60 $	170,880.39 $	170,881 $
Incidences	5001.5024018.803403.02101.57201.000000.0000.207558.070002.21045.00000	187,136.30 $	162,762.60 $	170,880.39 $	170,881 $
		1,309,954.10 $	1,139,338.20 $	1,196,162.71 $	1,196,164 $

Information budgétaire

Projet : 64021 - Programme de protection des bâtiments du SPVM
Sous-Projet INVESTI: 2664021-002 - 3684 - Cavalerie du SPVM - Travaux de décarbonation
Sous-Projet INVESTI: 2664021-003 - 3684 - Cavalerie du SPVM - Travaux de décarbonation PEV % du 207558
Sous-Projet SIMON: 207558 & 207559
Requérant: GPI / Exécutant: GPI

2025	2026	2027	2028	Ultérieur	Total

Requérant/	SGPI requérant
Source du f	(Plusieurs éléments)
État	(Tous)
Division cor	(Tous)

No. projet investi	Nom projet investi	No. projet unique	Nom du pr
64021	Prog. de protec. des bât. du SPVM	IM-PR-21-1009	Rénover système chauffage, ventilation et
64021	Prog. de protec. des bât. du SPVM	IM-PR-21-1009_SUB	Rénover système chauffage, ventilation et
64021	**Total Prog. de protec. des bât. du SPVM**		
Total général			

Légende de couleurs: Réel | Prév. décaiss. | Écart | Budget

s antécédantes est à utiliser avec vigilence (correspondance MIGP-SIMON!)

ojet	Phase	des écarts	Risques	PDI 2026 net	Budget revisé net M-1	Buc
t climatisation de la Cavalerie du SPV	Exécution_travaux	0	0	2 195 000 $	3 007 000 $	
t climatisation de la Cavalerie du SPV	Exécution_travaux	0	0	- $	- $	
				2 195 000 $	**3 007 000 $**	
				2 195 000 $	**3 007 000 $**	

2026					
dget revisé net M	Écart budget revisé net M - M-1	Décaissement Réel 2026	Prév.Décaiss.2026.net du mois M-1	Prév.Décaiss.2026.net du mois	
- $	(3 007 000) $	(160 060) $	- $	1 572 000 $	
- $	- $	- $	- $	(1 415 000) $	
- $	**(3 007 000) $**	**(160 060) $**	**- $**	**157 000 $**	
- $	**(3 007 000) $**	**(160 060) $**	- $	**157 000 $**	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1260036001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage, pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins d'Espace pour la vie en 2026 - Dépense totale de 172 462,50 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins d'Espace pour la vie en 2026, pour une somme maximale de 172 462,50 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 17 décembre 2025;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entre 10 et 25% par l'agglomération et entre 75 à 90% par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-02-27 11:09

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260036001**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage, pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins d'Espace pour la vie en 2026 - Dépense totale de 172 462,50 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, Espace pour la vie présente dans ses cinq musées (Biodôme, Biosphère, Insectarium, Jardin botanique et Planétarium) des événements, films et expositions.
Afin d'atteindre ses objectifs de fréquentation (2,4 millions de visites prévues en 2026), et par conséquent, de revenus, plusieurs campagnes de promotion sont mises en oeuvre, incluant l'achat d'espaces publicitaires dans une diversité de médias (quotidiens, affichage, trimestriels, hebdomadaires, publicités numériques, etc.).

Astral Affichage offre de l'espace publicitaire sur une diversité de supports (lumiquais, panobus, Métrovision, etc.) dans le réseau de transport collectif de la Société de transport de Montréal (STM), qui dessert un nombre important d'utilisatrices et d'utilisateurs, publics qu'Espace pour la vie souhaite rejoindre pour promouvoir ses différents événements. En plus de l'affichage dans le réseau de transport collectif, Astral Affichage offre des emplacements publicitaires en affichage extérieur et intérieur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0243 - 17 mars 2025 - Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins d'Espace pour la vie en 2025 - dépense totale de 172 463 $ taxes incluses.

- CM24 0110 - 19 février 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins d'Espace pour la vie en 2024 - dépense totale de 201 206,25 $ taxes incluses.
- CM23 0033 - 23 janvier 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service de

l'Espace pour la vie en 2023 - Dépense totale de 201 206,25 $, taxes incluses

DESCRIPTION

Dans le cadre de ce contrat, Espace pour la vie prévoit un investissement maximal de 150 000 $ avant taxes (172 462,50 $, taxes incluses).
Un investissement annuel de cet ordre permet d'obtenir des bonifications et des rabais importants de la part d'Astral Affichage. Pour un investissement entre 125 000 $ et 150 000 $ avant taxes, Espace pour la vie bénéficiera de rabais allant de 5 % à 60 % sur les tarifs réguliers d'Astral Affichage, selon les supports médias (grille de rabais en pièce jointe). Par ailleurs, en plus de ce rabais, Astral Affichage consentira à Espace pour la vie une bonification en placements publicitaires d'une valeur d'environ 700 000 $.

Les types d'affichage, formats, dates et contenus des publicités sont précisés par Espace pour la vie en cours d'année, afin de répondre à l'évolution des stratégies et priorités de communication.

JUSTIFICATION

Ce contrat de fourniture d'espaces médias aux fins d'une campagne de publicité est octroyé de gré à gré.
Astral Affichage est l'unique gestionnaire de ce type d'affichage à l'intérieur du métro de Montréal et sur les autobus de la STM sur l'île de Montréal. Il s'agit donc du seul fournisseur possible pour ce produit.

Lors d'un jour ouvrable (du lundi au vendredi), environ 1 million de déplacements sont effectués sur le réseau de la STM (bus et métro). Cela représente près de 25 millions de déplacements mensuellement. Les différents médias offerts dans le réseau de la STM sont particulièrement efficaces pour rejoindre les personnes âgées de 18 à 45 ans et la clientèle touristique de passage à Montréal.

Les investissements chez Astral représentent environ 10 % du total des investissements médias d'Espace pour la vie. D'autres investissements en affichage extérieur et intérieur, en quotidiens, en magazines, en publicité numérique, etc. sont effectués chez d'autres fournisseurs, afin de rejoindre leurs publics cibles respectifs et de toucher une diversité de personnes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 172 462,50 $ taxes incluses, est prévu au budget du service de l'Espace pour la vie (direction exploitation - division communication-marketing). Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
La dépense de 172 462,50 $ taxes incluses sera assumée à hauteur de 129 346,88 $ à 155 216,25 $ (75 à 90%) par la Ville centre et à hauteur de 17 246,25 $ à 43 115, 63 $ (10 à 25%) par l'agglomération, taxes incluses. En effet, la Biosphère est de compétence d'agglomération alors que les 4 autres musées sont de compétence locale. En cours d'année, des ajustements seront effectués au niveau du pourcentage des compétences, selon les besoins réels.

MONTRÉAL 2030

Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant la population à fréquenter ses musées, contribuent à accélérer la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.
La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas approuvé dans les délais requis, la promotion des événements d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations et les revenus du service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction Exploitation - division communication-marketing d'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Placements publicitaires : du 1er avril au 31 décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lina PICHÉ, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Lina PICHÉ, 26 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amelie UONG
Agente Marketing

Tél : 263-362-4830
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-20

Cindy LEONG
chef(fe) de division - communications et marketing (espace pour la vie)

Tél : 438-861-1426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Albane LE NAY
directeur(-trice) - exploitation & experience client
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-02-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD*1260036001*
Unité administrative responsable : *Espace pour la vie*
Projet : Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins d'Espace pour la vie en 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant les citoyennes et citoyens à fréquenter ses musées, contribuent à l'éducation à la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

astral

87 Ontario Ouest

Montréal (Québec)

Albane Le Nay

Directrice – Exploitation & Expérience client

Espace pour la Vie

4101, rue Sherbrooke Est Montréal, Québec H1X 2B2

PROPOSITION ASTRAL

Escomptes accordés à Espace pour la Vie pour l'année 2026

GRILLE D'ESCOMPTE ACCORDÉS SUR LA CARTE DE PRIX (TARIF RÉGULIER)

Produits Métro & Autobus

Produit	Rabais
Lumiquais	45 %
Panoquais	55 %
Métrovision	50 %
Azur	50 %
Produits numériques Grand format	5 à 10 %
Panobus – Île de Montréal seulement	50 %
Maquillage – Métro	5 à 10 %
Maquillage – Autobus	5 à 10 %
Maquillage Autobus Double Decker (8 semaines min.)	30 %

Affichage Extérieur

Produit	Rabais
Super Panneau 14 x 48 plan Flex Montréal CMA	60 %
Super Panneau numérique 14 x 48 (achat impression) Montréal CMA	50 %
Panneau horizontal 10 x 20 (achat par PEB)	55 %
Super Panneau 14 x 48 (achat à l'unité)	35 %
Super Panneau numérique 14 x 48 (achat à l'unité)	35 %
Panneau horizontal 10 x 20 (achat à l'unité)	45 %

Engagement d'Espace pour la Vie

L'investissement d'Espace pour la Vie envers Astral se chiffrera au minimum entre 125 000 $ et 150 000 $ pour l'année 2026 (Jan-Déc).

Bonification

Valeur Annuelle*

Produit	Valeur
Lumiquais numérique (Réseau)	500 000 $
AZUR	130 000 $
Métrovision	70 000 $

**Ces valeurs sont calculées selon la carte tarif.*

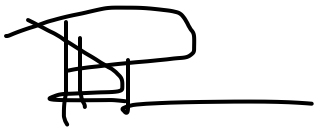

Philippe Dalpé - Bell Média



Albane Le Nay – Espace pour la Vie

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260036001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage, pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins d'Espace pour la vie en 2026 - Dépense totale de 172 462,50 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1260036001 - Astral Affichage.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Sabiha FRANCIS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Espace pour la Vie

Numéro de GDD: 1260036001

Engagement EPV0036001

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour les espaces publicitaires dans le réseau d'Espace pour la vie en 2026 - Dépense totale de 172 462,50 $, taxes incluses

* La dépense sera assume à hauteur de 120 000,00 $ (75 %) p

Numéro de fournisseur	Nom du fournisseur	
328343	ASTRAL MEDIA AFFICHAGE S.E.C.	2107.0010000.10
328343	ASTRAL MEDIA AFFICHAGE S.E.C.	1001.0014000.10
		Total dépense

* La dépense sera assume à hauteur de 135 000,00 $ (90%) p

Numéro de fournisseur	Nom du fournisseur	

328343	ASTRAL MEDIA AFFICHAGE S.E.C.	2107.0010000.1(
328343	ASTRAL MEDIA AFFICHAGE S.E.C.	1001.0014000.1(
		Total dépense

Note : La Biosphère est de compétence d'agglomération alors que les 4 autres musées sc

u de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins

ɔar la Vlle Centre et à hauteur de 30 000,00 $ (25%) par l'Agglomération.

Imputation *	2026
)1139.07251.53801.014024.0000.000000.000000.00000.00000	112,500.00 $
)1534.07251.53801.014024.0000.000000.000000.00000.00000	37,500.00 $
	150,000.00 $

ar la Vlle Centre et à hauteur de 15 000,00 $ (10%) par l'Agglomération.

Imputation *	2026

)1139.07251.53801.014024.0000.000000.000000.00000.00000	135,000.00 $
)1534.07251.53801.014024.0000.000000.000000.00000.00000	15,000.00 $
	150,000.00 $

ont de compétence locale. En cours d'année, des ajustements seront effectués au niveau du pourcen

ıtage des compétences, selon les besoins réels.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1269834001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division télécommunications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Bell Canada (lot 1) et à ITI inc. (lot 2), pour les services de maintenance d'équipements réseautiques Cisco, pour une période de 36 mois - Dépense totale : 1 085 194,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21258 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de 36 mois, les contrats pour les services de maintenance d'équipements réseautiques Cisco, au prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regarde de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21258;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Bell Canada	Lot 1 : Acquisition d'un contrat de service pour les équipements Cisco du Service des technologies de l'information	864 754,49 $
ITI inc.	Lot 2 : Acquisition d'un contrat de service pour les équipements Cisco du Service de l'eau	220 440,12 $

2. de procéder à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Bell Canada;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-25 12:10

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269834001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division télécommunications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Bell Canada (lot 1) et à ITI inc. (lot 2), pour les services de maintenance d'équipements réseautiques Cisco, pour une période de 36 mois - Dépense totale : 1 085 194,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21258 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le réseau de télécommunications de la Ville est constitué de plus de 8 000 équipements réseautiques qui permettent de relier les sites municipaux aux divers services informatiques. Cet écosystème technologique, composé notamment de plusieurs équipements spécialisés Cisco, constitue une infrastructure critique pour les opérations municipales. Ces équipements sont indispensables au fonctionnement des unités d'affaires et à la continuité des services offerts aux citoyennes et citoyens. En raison de leur rôle stratégique, ils nécessitent un support et une maintenance annuelle afin de garantir une continuité de service.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 25-21258, en date du 15 décembre 2025. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 38 jours avait été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. En raison du report de la date d'ouverture des soumissions prévue le 22 janvier 2026, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 52 jours, soit jusqu'au 5 février 2026.

Au total, six addenda ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026 - 01 - 07	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
2	2026 - 01 - 15	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
3	2026 - 01 - 20	Report de la date d'ouverture	Non
4	2026 - 01 - 21	Précisions suite à des questions administratives	Non
5	2026 - 01 - 27	Report de la date d'ouverture	Non
6	2026 - 01 - 28	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Oui

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 5 février 2026. La durée de la validité des soumissions est de 120 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 4 juin 2026.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Bell Canada (lot 1) et à ITI inc. (lot 2) pour la maintenance d'équipements réseautiques Cisco, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 1 085 194,61 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0001 - 20 mars 2025 - Accorder un contrat à Bell Canada pour la maintenance d'équipements réseautiques Cisco (lots 1 et 2), pour une période de 12 mois, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 - Dépense totale de 298 497,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20786 (1 seul soum.).

CE23 1568 - 4 octobre 2023 - Accorder un contrat à Bell Canada, pour la maintenance d'équipements informatiques Cisco, pour une période de 14 mois, soit du 1er novembre 2023 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 173 395,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19989 - (trois soumissionnaires conformes).

CG18 0061 - 25 janvier 2018 - Conclure avec IBM Canada ltée une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité et l'acquisition de produits de remplacement - Appel d'offres public 17-16243 - (Un soumissionnaire) - (Lot 1 : 2 007 162,31 $).

DESCRIPTION

Les équipements réseautiques Cisco constituent une composante stratégique du réseau informatique de la Ville, assurant la connectivité entre les sites municipaux et l'ensemble des services informatiques nécessaires aux opérations municipales. Ils soutiennent directement les activités des unités d'affaires et contribuent à la qualité des services rendus à la population. Parmi ces équipements, on retrouve notamment des commutateurs et des aiguilleurs qui assurent la connectivité du réseau MTLWifi destiné aux employés et aux citoyens dans les différents sites municipaux (édifices administratifs, bibliothèques, arénas, etc.), ainsi que des équipements permettant de relier les divers modules de contrôle et de

surveillance dans les différentes usines de l'eau.

Afin de maintenir la performance, la disponibilité et la sécurité de cette infrastructure, ces équipements requièrent un service de maintenance. L'entente de soutien offerte comprend notamment l'accès aux mises à jour logicielles, aux correctifs de sécurité ainsi qu'à un soutien technique permettant de résoudre rapidement toute anomalie dans le fonctionnement de l'équipement.

L'octroi du contrat de maintenance Cisco permettra ainsi à la Ville d'assurer : la stabilité et la fiabilité de son réseau de télécommunications, de réduire les risques d'interruptions de service et de préserver la continuité des opérations municipales.

Le présent dossier concerne deux lots :

Lots	Portée
Lot 1 : Acquisition d'un contrat de service pour les équipements Cisco du Service des TI	Ce lot permet l'acquisition de service de support pour les équipements du réseau informatique qui dessert l'ensemble des services municipaux dont les services de la sécurité publique et les services centraux.
Lot 2 : Acquisition d'un contrat de service pour les équipements Cisco du Service de l'eau	Ce lot permet l'acquisition de service de support pour les équipements du Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) et Direction de l'eau potable (DEP).

JUSTIFICATION

Sur un total de 6 preneurs du cahier des charges, 2 preneurs (33,33 %) ont déposé des offres alors que 4 (66,67%) n'ont pas soumissionné. De ces 4 firmes, 3 d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- une firme a indiqué qu'elle n'avait pas le temps d'étudier l'appel d'offres et préparer une soumission dans le délai alloué ;
- une firme mentionne que la demande leur apparaît restrictive en raison des clauses de limite de responsabilité ;
- une firme indique que suite à la réponse aux questions 9, 10 et 12, elle ne pourra pas répondre. Les réponses devraient faire l'objet de négociation auprès du manufacturier Cisco. Le temps alloué n'étant pas suffisant pour déposer une offre ;
- une firme n'a pas répondu.

À la suite de l'évaluation des soumissions, les firmes Bell Canada et ITI Inc. ont été jugées conformes tant sur le plan administratif que sur le plan technique.

Les propositions des deux firmes se déclinent comme suit :

Lot 1 : Acquisition d'un contrat de service pour les équipements et logiciels Cisco du Service des TI

		AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Bell Canada	864 754,49 $	0 $	864 754,49 $
ITI inc.	898 609,98 $	0 $	898 609,98 $
Dernière estimation réalisée ($)	913 555,25 $	0 $	913 555,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			*(48 800,76) $* *-5,34%*
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			*33 855,49 $* *3,92 %*

Lot 2 : Acquisition d'un contrat de service pour les équipements et logiciels Cisco du Service de l'eau

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ITI inc.	220 440,12 $	0 $	220 440,12 $
Bell Canada	228 979,77 $	0 $	228 979,77 $
Dernière estimation réalisée ($)	251 791,95 $	0 $	251 791,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			*(31 351,83) $* *-12,45 %*
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			*8 539,65 $* *3,87 %*

L’écart de 12,45 % entre l’estimation et la soumission de l’adjudicataire s’explique par le taux d’escompte plus élevé appliqué sur certains modèles d’équipements ainsi que par la compétitivité du marché dans ce segment, qui entraîne une tendance à la baisse des prix sur certains des équipements du Lot 2.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Une évaluation du rendement de l’adjudicataire Bell Canada sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l’encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels. L'analyse nous démontre un risque faible et une évaluation de rendement de l'adjudicataire ITI inc. n'est pas nécessaire dans ce contrat.

Après vérification, les firmes Bell Canada et ITI Inc. ne sont pas inscrites sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 085 194,61 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Description	01 avril 2026 au 31 mars 2027	01 avril 2027 au 31 mars 2028	01 avril 2028 au 31 mars 2029	Total
Lot 1 : Acquisition d'un contrat de service pour les équipements Cisco du Service des TI	311 393,53 $	285 206,39 $	268 154,57 $	864 754,49 $
Lot 2 : Acquisition d'un contrat de service pour les équipements Cisco du Service de l'eau (DEEU et DEP)	75 094,46 $	77 396,13 $	67 949,52 $	220 440,12 $
Montant total, taxes incluses				1 085 194,61 $

Service des TI - Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 864 754,49 $, taxes incluses (789 636,11 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Service de l'eau - Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 220 440,12 $, taxes incluses (201 291,21 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du service de l'eau. Les dépenses par direction se présentent comme suit :

Direction	01 avril 2026 au 31 mars 2027	01 avril 2027 au 31 mars 2028	01 avril 2028 au 31 mars 2029	Montant taxes incluses
Direction des Eaux Usées (DEEU)	35 846,74 $	29 329,52 $	23 352,77 $	88 529,04 $
Direction des Eaux Propres (DEP)	39 247,72 $	48 066,61 $	44 596,76 $	131 911,08 $
Total	75 094,46 $	77 396,13 $	67 949,52 $	220 440,12 $

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI ainsi qu'à celui du Service de l'eau.

Tableau comparatif des coûts d'acquisition et d'utilisation

Période	Coût total de l'entente (selon soumission)	Coût moyen annuel	Écart annuel $	Écart annuel %
2025 - 2026 (12 mois)	298 497,61 $	298 497,61 $	N/A	N/A
2026 - 2029 (36 mois)	1 085 194,61 $	361 731,54 $	63 233,93 $	21,18 %

Pour le contrat 2026-2029, l'augmentation du coût moyen annuel de 63 233,93 $, soit 21,18% s'explique principalement par la hausse d'environ 40 % du nombre d'équipements par rapport au contrat précédent, due principalement à de nouveaux besoins en connectivité, ainsi que par l'augmentation du prix de certains modèles.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le réseau de télécommunications de la Ville est constitué d'équipements Cisco qui permettent de relier les sites municipaux aux divers services informatiques. Ces équipements sont indispensables au bon fonctionnement des unités d'affaires. Les équipements Cisco font partie intégrante du réseau informatique de la Ville et requièrent une maintenance annuelle pour garantir une continuité de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adama SANOGO
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 4388656921
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-13

Demis NUNES
chef(fe) de division - reseaux de telecommunications

Tél : 514 - 887 - 9047 - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : 514 - 242 -0291 - -
Approuvé le : 2026-02-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : 438 - 998 - 2829 - -
Approuvé le : 2026-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269834001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division infrastructures technologiques

Projet : Accorder deux contrats aux firmes Bell Canada (lot 1) et ITI inc. (lot 2), pour la maintenance d'équipements réseautiques Cisco, pour une période de 36 mois - Dépense totale : 1 085 194,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21258 - (2 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le réseau de télécommunications de la Ville est composé d'équipements Cisco qui servent à connecter les sites municipaux aux différents services informatiques. Ces équipements sont essentiels aux opérations et sont nécessaires au bon fonctionnement des unités d'affaires ainsi que MTLWifi, le réseau Wifi public utilisé par les citoyens dans les sites municipaux. Les équipements Cisco font partie intégrante du réseau informatique de la Ville et ils requièrent une maintenance annuelle afin d'assurer une continuité de service.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1269834001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division télécommunications
Objet :	Accorder 2 contrats à Bell Canada (lot 1) et à ITI inc. (lot 2), pour les services de maintenance d'équipements réseautiques Cisco, pour une période de 36 mois - Dépense totale : 1 085 194,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21258 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21258 Intervention_Lot 1.pdf
25-21258_TCP_Lot 2.pdf
25-21258_TCP_Lot 1.pdf
25-21258_Liste DetCah_SEAO.pdf
25-21258 PV.pdf
25-21258 Intervention_Lot 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mestapha DAMOU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-280-4473

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-16

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 438-505-11388
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21258 LOT 1

No du GDD : 1269834001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'un contrat de service pour les équipements de télécommunication Cisco (2 lots)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 12 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 22 - 1 - 2026

Ouverture faite le : 5 - 2 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 28 - 1 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 52 jrs
(sans compter le jour de publication)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 6 - 2026

Date d'échéance révisée : 5 - 6 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
BELL CANADA	**864 754,49 $**	√	1
ITI INC.	898 609,98 $		1

Information additionnelle

Conformément à la clause 2.01.06 de la Régie concernant la correction des erreurs arithmétiques, les prix annoncés à l'ouverture ont été ajustés.
Bell Canada :
Lot 1 : de 864 775,14 $ à 864 754,49 $ (taxes incluses)

ITI Inc. :
Lot 1 : de 898 609,99 $ à 898 609,98 $ (taxes incluses)

Nous avons reçu 3 formulaires de non participation sur 4. Les raisons de désistements invoquées sont :
- une firme a indiqué qu'elle n'avait pas le temps d'étudier l'appel d'offres et préparer une soumission dans le délai alloué ;
- Une firme mentionne que la demande leur apparaît restrictive en raison des clauses de limite de responsabilité ;
- Une firme indique que suite à la réponse aux questions 9, 10 et 12, elle ne pourra pas répondre. Les réponses devraient faire l'objet de négociation auprès du manufacturier Cisco. Le temps alloué n'étant pas suffisant pour déposer une offre ;
Une firme n'a pas répondu.

Préparé par : Mestapha Damou Le 16 - 2 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21258 (Lot 1)

Agent d'approvisionnement
Mestapha Damou

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
BELL CANADA										
Total (BELL CANADA)									**752 123,93 $**	**864 754,49 $**
ITI INC.										
Total (ITI INC.)									**781 569,89 $**	**898 609,98 $**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21258 LOT 2

No du GDD : 1269834001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'un contrat de service pour les équipements de télécommunication Cisco (2 lots)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 12 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 22 - 1 - 2026

Ouverture faite le : 5 - 2 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 28 - 1 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 52 jrs
(sans compter le jour de publication)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 6 - 2026

Date d'échéance révisée : 5 - 6 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ITI INC.	**220 440,12 $**	√	2
BELL CANADA	228 979,77 $		2

Information additionnelle

Conformément à la clause 2.01.06 de la Régie concernant la correction des erreurs arithmétiques, les prix annoncés à l'ouverture ont été ajustés.
Bell Canada :
Lot 2 : de 228 966,01 $ à 228 979,77 $ (taxes incluses)

Nous avons reçu 3 formulaires de non participation sur 4. Les raisons de désistements invoquées sont :
- une firme a indiqué qu'elle n'avait pas le temps d'étudier l'appel d'offres et préparer une soumission dans le délai alloué ;
- Une firme mentionne que la demande leur apparaît restrictive en raison des clauses de limite de responsabilité ;
- Une firme indique que suite à la réponse aux questions 9, 10 et 12, elle ne pourra pas répondre. Les réponses devraient faire l'objet de négociation auprès du manufacturier Cisco. Le temps alloué n'étant pas suffisant pour déposer une offre ;
Une firme n'a pas répondu.

Préparé par : Mestapha Damou Le 16 - 2 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21258 (Lot 2)

Agent d'approvisionnement
Mestapha Damou

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
ITI INC.										
Total (ITI INC.)									**191 728,74 $**	**220 440,12 $**
BELL CANADA										
Total (BELL CANADA)									**199 156,14 $**	**228 979,77 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-21258
Numéro de référence: 20110684
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition d'un contrat de service pour les équipements de télécommunication Cisco (2 lots)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats **Résultats 1 à 6**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
878146000 (CDW Canada Corp) 185 The West Mall 1700 Etobicoke ON CAN M9C5L5 http://CDW.ca	Publique	Sandra Hinds Téléphone: 6472885700 Courriel: sandra.hinds@cdw.ca	**Transaction: (20395169)** 2026-01-07 12:18	20087021 - 25-21258_Addenda 1 Devis Téléchargement 20088384 - 25-21258_ADDENDA_2_QR4_QR12_Modification Devis 2026-01-15 à 16:50 - Courriel 20089085 - 25-21258_ADDENDA_3_Report_Rappel Devis 2026-01-20 à 15:20 - Courriel 20089203 - 25-21258_ADDENDA_4_QR13_QR28 Devis 2026-01-21 à 12:45 - Courriel 20090172 - 25-21258_ADDENDA_5_Report_Rappel Devis 2026-01-27 à 15:05 - Courriel 20090410 - 25-21258_ADDENDA_6_QR29_QR31_Modification Devis 2026-01-28 à 14:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-28 à 14:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada(nouveau historique) 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Montréal QC CAN H3E3B3 www.bce.ca	Non diffusé	Ghofrane Ben Aissa Téléphone: 418 691-4039 Courriel: ghofrane.ben_aissa@bell.ca	**Transaction: (20384975)** 2025-12-15 13:49	20087021 - 25-21258_Addenda 1 Devis 2026-01-07 à 11:20 - Courriel 20088384 - 25-21258_ADDENDA_2_QR4_QR12_Modification Devis 2026-01-15 à 16:50 - Courriel 20089085 - 25-21258_ADDENDA_3_Report_Rappel

				Devis 2026-01-20 à 15:20 - Courriel 20089203 - 25-21258_ADDENDA_4_QR13_QR28 Devis 2026-01-21 à 12:45 - Courriel 20090172 - 25-21258_ADDENDA_5_Report_Rappel Devis 2026-01-27 à 15:05 - Courriel 20090410 - 25-21258_ADDENDA_6_QR29_QR31_Modification Devis 2026-01-28 à 14:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-28 à 14:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TELUS COMMUNICATIONS INC. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec QC CAN G1K7R1 www.telus.com/affaires	Non diffusé	Julie Théberge Téléphone: 5819936164 Courriel: julie.theberge@telus.com	**Transaction: (20384938)** 2025-12-15 13:01	20087021 - 25-21258_Addenda 1 Devis 2026-01-07 à 11:20 - Courriel 20088384 - 25-21258_ADDENDA_2_QR4_QR12_Modification Devis 2026-01-15 à 16:50 - Courriel 20089085 - 25-21258_ADDENDA_3_Report_Rappel Devis 2026-01-20 à 15:20 - Courriel 20089203 - 25-21258_ADDENDA_4_QR13_QR28 Devis 2026-01-21 à 12:45 - Courriel 20090172 - 25-21258_ADDENDA_5_Report_Rappel Devis 2026-01-27 à 15:05 - Courriel 20090410 - 25-21258_ADDENDA_6_QR29_QR31_Modification Devis 2026-01-28 à 14:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-28 à 14:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 1550 rue Metcalfe Suite 1100 Montréal QC CAN H3A1X6	Non diffusé	Coralie Icaze Téléphone: 514-745-3311 Courriel: cicaze@esitechnologies.com	**Transaction: (20404912)** 2026-01-19 10:29	20087021 - 25-21258_Addenda 1 Devis Téléchargement 20088384 - 25-21258_ADDENDA_2_QR4_QR12_Modification Devis Téléchargement 20089085 - 25-21258_ADDENDA_3_Report_Rappel Devis 2026-01-20 à 15:20 - Courriel 20089203 - 25-21258_ADDENDA_4_QR13_QR28 Devis

			2026-01-21 à 12:45 - Courriel 20090172 - 25-21258_ADDENDA_5_Report_Rappel Devis 2026-01-27 à 15:05 - Courriel 20090410 - 25-21258_ADDENDA_6_QR29_QR31_Modification Devis 2026-01-28 à 14:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-28 à 14:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ITI INC. 1560, rue du Chinook, suite 218 Québec QC CAN G2K0M7 https://iti.ca	Non diffusé Lucie Bérubé Téléphone: 4188711622 Courriel: lucie.berube@iti.ca	**Transaction: (20387117)** 2025-12-18 09:22	20087021 - 25-21258_Addenda 1 Devis 2026-01-07 à 11:20 - Courriel 20088384 - 25-21258_ADDENDA_2_QR4_QR12_Modification Devis 2026-01-15 à 16:50 - Courriel 20089085 - 25-21258_ADDENDA_3_Report_Rappel Devis 2026-01-20 à 15:20 - Courriel 20089203 - 25-21258_ADDENDA_4_QR13_QR28 Devis 2026-01-21 à 12:45 - Courriel 20090172 - 25-21258_ADDENDA_5_Report_Rappel Devis 2026-01-27 à 15:05 - Courriel 20090410 - 25-21258_ADDENDA_6_QR29_QR31_Modification Devis 2026-01-28 à 14:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-28 à 14:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
IBM CANADA LIMITÉE 1 Place Ville Marie 22e étage Montréal QC CAN H3B4M7 https://www.ibm.com/ca-fr	Non diffusé Caroline Brochu Téléphone: 15149240271 Courriel: cbrochu@ibm.com	**Transaction: (20385032)** 2025-12-15 14:51	20087021 - 25-21258_Addenda 1 Devis 2026-01-07 à 11:20 - Courriel 20088384 - 25-21258_ADDENDA_2_QR4_QR12_Modification Devis 2026-01-15 à 16:50 - Courriel 20089085 - 25-21258_ADDENDA_3_Report_Rappel Devis 2026-01-20 à 15:20 - Courriel 20089203 - 25-21258_ADDENDA_4_QR13_QR28 Devis 2026-01-21 à 12:45 - Courriel 20090172 - 25-21258_ADDENDA_5_Report_Rappel Devis 2026-01-27 à 15:05 - Courriel

20090410 - 25-21258_ADDENDA_6_QR29_QR31_Modification
Devis
2026-01-28 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-01-28 à 14:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0039

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 5 février 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21258

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition d'un contrat de service pour les équipements de télécommunication Cisco (2 lots) » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
BELL CANADA	**Lot 1**	864 775,14 $
	Lot 2	228 966,01 $
ITI INC.	**Lot 1**	898 609,99 $
	Lot 2	220 440,12 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 15 décembre 2025 ainsi que les 23 janvier et 2 février 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 15 décembre 2025 ainsi que les 20 et 27 janvier 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269834001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division télécommunications
Objet :	Accorder 2 contrats à Bell Canada (lot 1) et à ITI inc. (lot 2), pour les services de maintenance d'équipements réseautiques Cisco, pour une période de 36 mois - Dépense totale : 1 085 194,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21258 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1269834001- Direction DEEU - DEP (3).xlsx

Certification des fonds 1269834001_TI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	**1269834001**
Service	**EAU**
Direction	**DEEU - DEP**

Engagement #	**TI69834001**	**Date**	**2/25/2026**

Objet GDD

Accorder deux contrats aux firmes Bell Canada (lot 1) et ITI inc. (lot 2), pour la maintenance d'équipements réseautiques Cisco, pour une période de 36 mois - Dépense totale : 1 085 194,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21258 - (2 soumissionnaires).

Bon de commande (avant taxes)	2026	2027
DEEU	31,177.86 $	25,509.48 $
DEP	34,135.87 $	41,806.14 $
TOTAL	**65,313.73 $**	**67,315.62 $**

Débours au net DEEU	**32,732.86 $**	**26,781.77 $**
Débours au net DEP	**35,838.40 $**	**43,891.22 $**
TOTAL	**68,571.25 $**	**70,672.99 $**

Payé d'avance

2130.0000000.000000.00000.16002.000000.0000.000000.050336.00000.00000	au 31-12-2026
	8,071.12 $
	8,836.86 $

2028	Total
20,311.17 $	**76,998.51 $**
38,788.22 $	**114,730.23 $**
59,099.39 $	**191,728.74 $**

21,324.19 $	**80,838.81 $**
40,722.78 $	**120,452.40 $**
62,046.97 $	**201,291.21 $**

au 31-12-2027	au 21-12-2028	
6,658.85 $	5,258.02 $	DEEU
10,912.84 $	10,041.23 $	DEP

	1.14975	1.049875			
BC Taxes Inclus	01 avril 2026 au 31 mars 2027	1 avril 2027 au 31 mars 2028	1 avril 2028 au 31 mars 2029	Total	CLÉ
DEEU	35,846.74	29,329.52	23,352.77	**88,529.03**	1030.0010000.103069.0414
DEP	39,247.72	48,066.61	44,596.76	**131,911.09**	1030.0010000.103201.0410
TOTAL Taxes inclus	**75,094.46**	**77,396.13**	**67,949.53**	**220,440.12**	

BC HT	01 avril 2026 au 31 mars 2027	1 avril 2027 au 31 mars 2028	1 avril 2028 au 31 mars 2029	Total	CLÉ
DEEU	31,177.86	25,509.48	20,311.17	**76,998.51**	1030.0010000.103069.0414
DEP	34,135.87	41,806.14	38,788.22	**114,730.23**	1030.0010000.103201.0410
Total HT	**65,313.73**	**67,315.62**	**59,099.39**	**191,728.74**	

BC NET	01 avril 2026 au 31 mars 2027	1 avril 2027 au 31 mars 2028	1 avril 2028 au 31 mars 2029	Total	CLÉ
DEEU	32,732.86	26,781.77	21,324.19	**80,838.82**	1030.0010000.103069.0414
DEP	35,838.40	43,891.22	40,722.78	**120,452.40**	1030.0010000.103201.0410
TOTAL NET	**68,571.26**	**70,672.99**	**62,046.97**	**201,291.22**	

Répartition annuel APRES FPA NET - Estimatif basé selon le nombre des jours

NET RÉEL	2026 (9 mois)	2027 (12 mois)	2028 (12 mois)	2029 (3 mois)	Total
DEEU	24,661.74	28,194.03	22,725.03	5,258.02	**80,838.82**
DEP	27,001.53	41,815.24	41,594.39	10,041.23	**120,452.39**
	51,663.27	**70,009.27**	**64,319.42**	**15,299.25**	**201,291.21**

DEEU FPA N	2026	2027	2028	2029	
	-8,071.12	8,071.12			
		-6,695.44	6,695.44		
			-5,331.05	5,331.05	
	-8,071.12	**1,375.68**	**1,364.39**	**5,331.05**	**0.00**

DEP FPA NET	2026	2027	2028	2029	
	-8,836.87	8,836.87			
		-10,972.81	10,972.81		
			-10,180.70	10,180.70	
	-8,836.87	**-2,135.94**	**792.11**	**10,180.70**	**0.00**

1.54510.014432.0000.000000.000000.00000.00000
1.54510.014432.0000.000000.000000.00000.00000

1.54510.014432.0000.000000.000000.00000.00000
1.54510.014432.0000.000000.000000.00000.00000

1.54510.014432.0000.000000.000000.00000.00000
1.54510.014432.0000.000000.000000.00000.00000

TI69834001

260225umacqis/DEEU-DEP/Contrat maintenance d'équipements Cisco

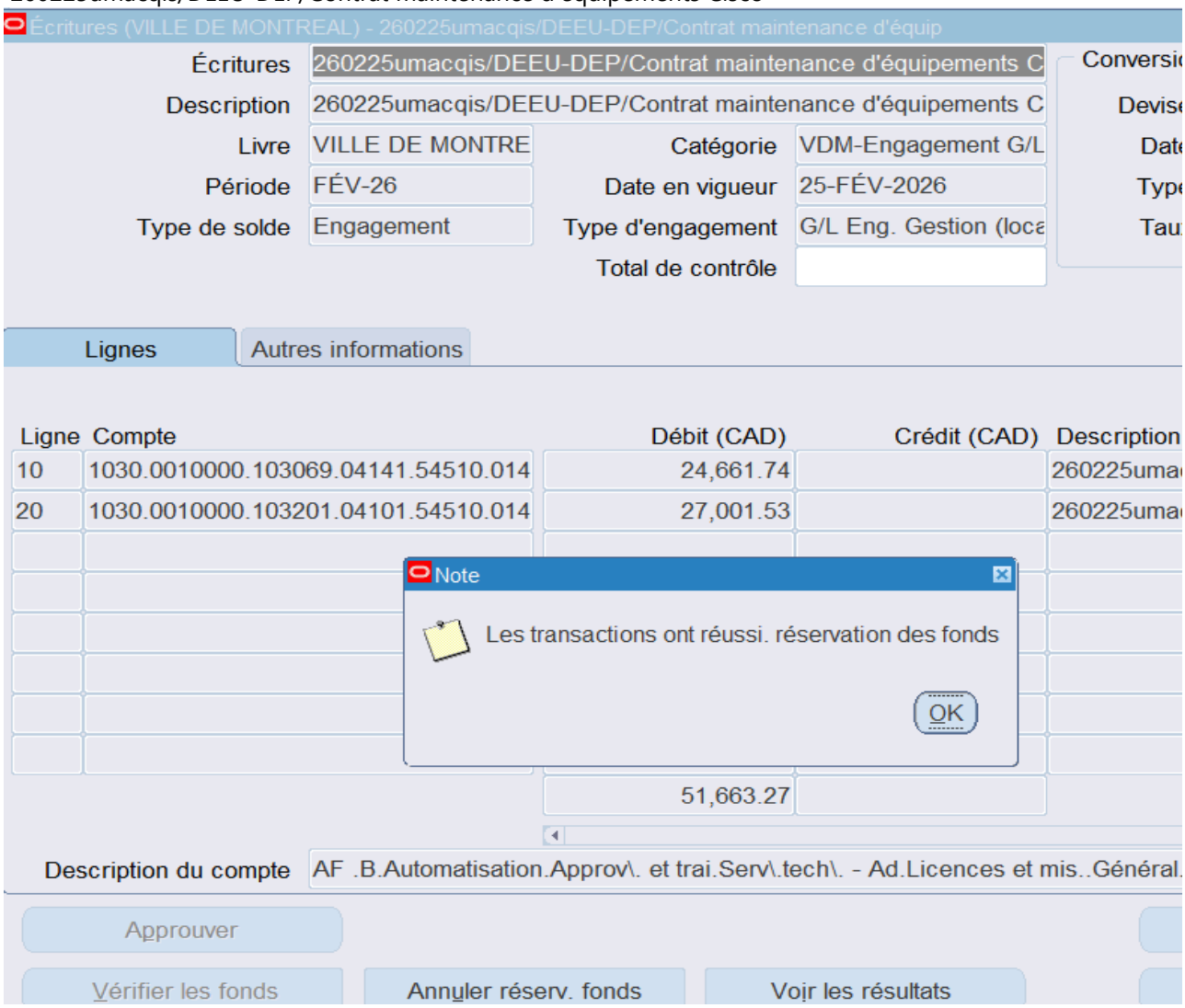

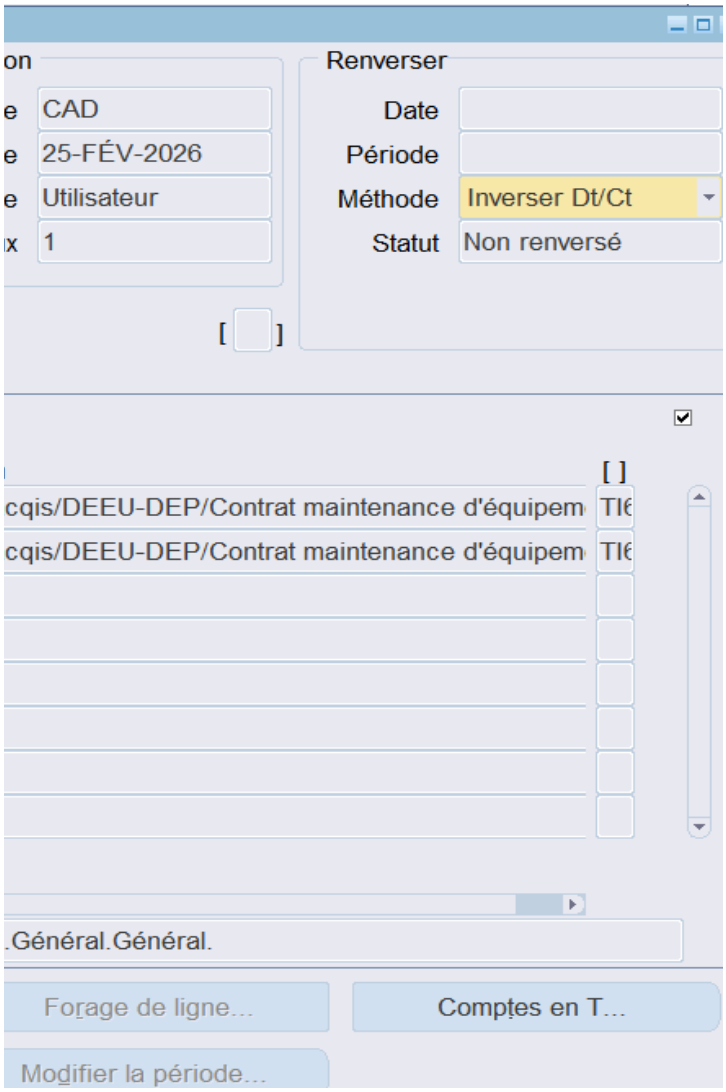
on
e CAD
e 25-FÉV-2026
e Utilisateur
x 1
[ ]
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
[ ]
cqis/DEEU-DEP/Contrat maintenance d'équipem TI
cqis/DEEU-DEP/Contrat maintenance d'équipem TI
.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1269834001**

No d'engagement : TI69834001

Imputation de la dépense :

Imputation comptable	Libellé textuel	2026 1er avril au 31 décembre
2101.0010000.110125.01303.54510.014431.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Gestion de systèmes informatiques/¯/Général/Général/Général/	214,231.63 $
		214,231.63 $

* Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du bon de commande, puisque les informations disponibles lors de l'élaboration de la présente segment.

	2026
Bon de commande (montant avant taxes)	270,835.86
Bon de commande (montant avec taxes)	311,393.53

2027 1er janvier au 31 décembre	2028 1er janvier au 31 décembre	2029 1er janvier au 31 mars	Total
265,791.54 $	249,236.29 $	60,376.65 $	**789,636.11 $**
265,791.54 $	**194,704.79 $**	**194,704.79 $**	**789,636.11 $**

ᵾ intervention ne nous permettent de définir précisément ce

2027	2028	Total
248,059.48	233,228.59	752,123.93
285,206.39	268,154.57	864,754.49

NO GDD : **1259834001**

Une écriture de journal de frais payé d'avance sera comptabilisée pour tenir compte du fait que le paie
avril 2026 au 31 mars 2029

	2026
Débours au net	284,343.80

	Au 31-12-2026
2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.00000 **Payé d'avance**	70,112.17

ement complet sera fait pour la période du 1er

2027	2028
260,431.45	244,860.86

Au 31-12-2027	Au 31-12-2028
64,752.08	60,376.65

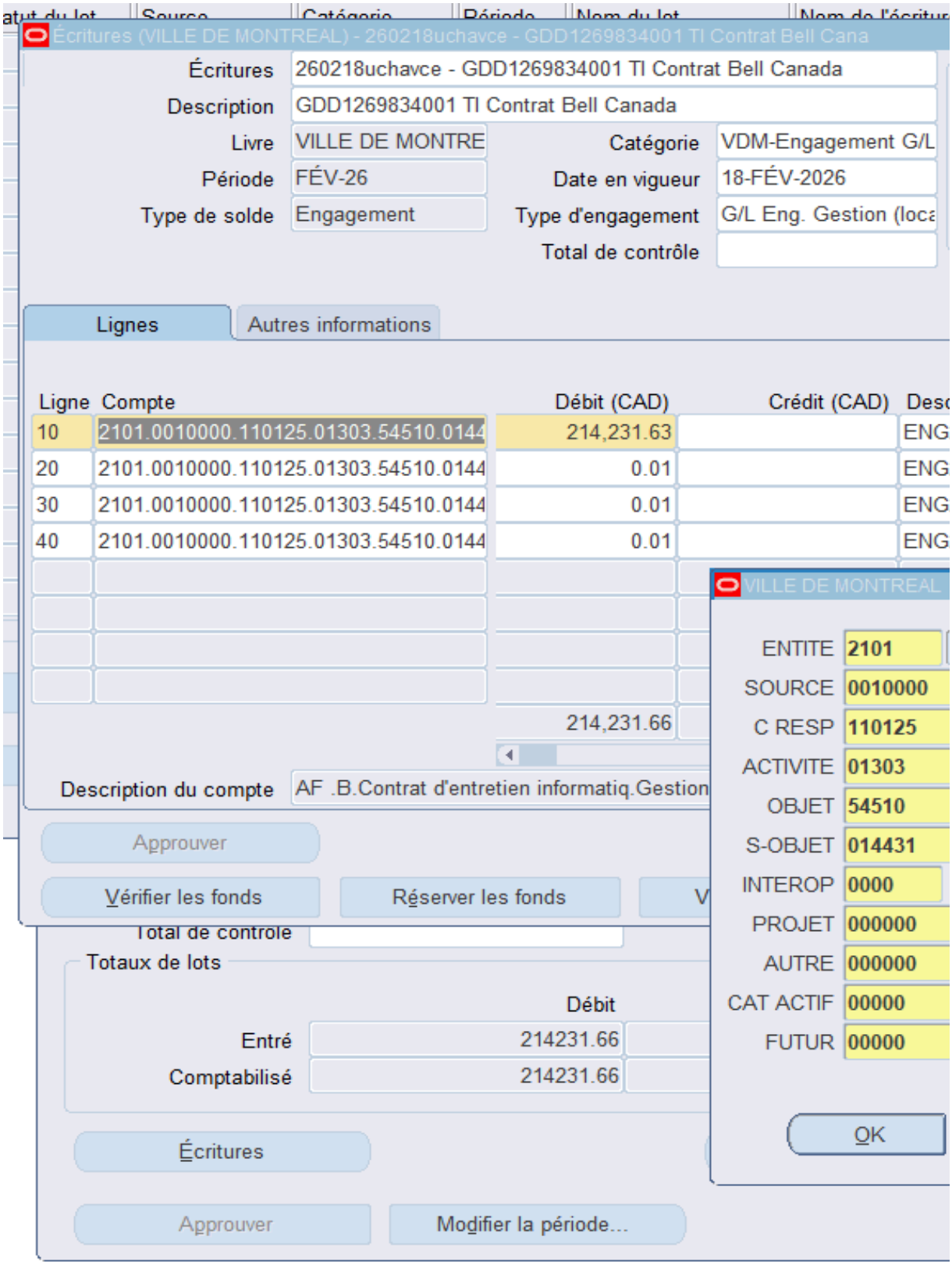
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260218uchavce - GDD1269834001 TI Contrat Bell Cana
Écritures
260218uchavce - GDD1269834001 TI Contrat Bell Canada
Description
GDD1269834001 TI Contrat Bell Canada
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
FÉV-26
Date en vigueur
18-FÉV-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10
2101.0010000.110125.01303.54510.0144
214,231.63
20
2101.0010000.110125.01303.54510.0144
0.01
30
2101.0010000.110125.01303.54510.0144
0.01
40
2101.0010000.110125.01303.54510.0144
0.01
214,231.66
Description du compte
AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion
Approuver
Vérifier les fonds
Réserver les fonds
Total de controle
Totaux de lots
Débit
Entré
214231.66
Comptabilisé
214231.66
Écritures
Approuver
Modifier la période...
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
2101
SOURCE
0010000
C RESP
110125
ACTIVITE
01303
OBJET
54510
S-OBJET
014431
INTEROP
0000
PROJET
000000
AUTRE
000000
CAT ACTIF
00000
FUTUR
00000
OK

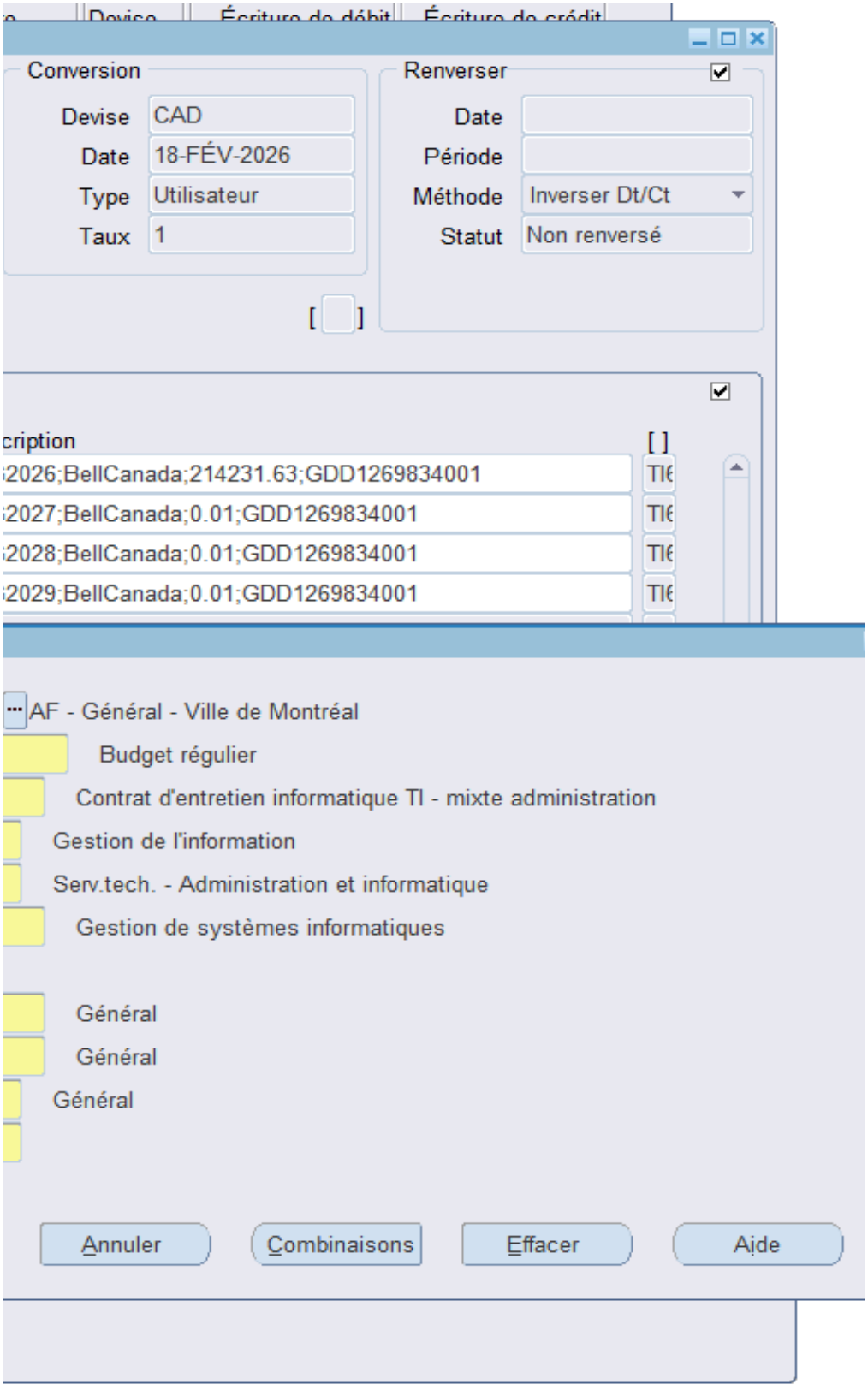
Devise
Écriture de débit
Écriture de crédit
Conversion
Devise CAD
Date 18-FÉV-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
cription
2026;BellCanada;214231.63;GDD1269834001
2027;BellCanada;0.01;GDD1269834001
2028;BellCanada;0.01;GDD1269834001
2029;BellCanada;0.01;GDD1269834001
AF - Général - Ville de Montréal
Budget régulier
Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration
Gestion de l'information
Serv.tech. - Administration et informatique
Gestion de systèmes informatiques
Général
Général
Général
Annuler
Combinaisons
Effacer
Aide

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1265440001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Montréal bleu
Objet :	Accorder un soutien financier de 69 076,09 $ au Regroupement des éco-quartiers, afin d'organiser la Patrouille bleue pour la saison 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 69 076,09 $ au Regroupement des éco-quartiers, afin d'organiser la Patrouille bleue pour la saison 2026;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 70% par l'agglomération et à 30 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-26 14:32

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265440001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Montréal bleu
Objet :	Accorder un soutien financier de 69 076,09 $ au Regroupement des éco-quartiers, afin d'organiser la Patrouille bleue pour la saison 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est un organisme sans but lucratif représentant un réseau d'acteurs fortement enracinés dans la collectivité et dont l'approche est centrée sur l'éducation relative à l'environnement, la sensibilisation, l'information et la participation active des citoyennes et des citoyens. La Patrouille bleue, initiée par le Service de l'eau, est coordonnée par le REQ depuis sa création en 2010 grâce à la contribution financière du Service de l'eau de la Ville de Montréal. À ce jour, la Patrouille bleue a directement sensibilisé plus de 130 000 personnes sur les enjeux liés à l'eau et les mesures pour économiser l'eau potable.
Au cours des dernières années, la Patrouille bleue s'est particulièrement distinguée avec la réalisation d'initiatives concrètes auprès de la population permettant d'obtenir des résultats quantifiables. Ainsi, de 2018 à 2020, la Patrouille bleue a distribué des pommes de douche à faible débit auprès de 6 500 logements situés dans des quartiers moins favorisés. Cela a permis de réduire de 10 % la consommation d'eau ainsi que leur facture d'électricité. Depuis, la Patrouille bleue distribue les inventaires restants composés de trousses complètes (sablier, pastille et pomme de douche) et des pommes de douche uniquement.

En 2021, la Patrouille bleue a réorienté les gouttières de près de 1 000 résidences à toit en pente vers une surface perméable. C'est donc plus de 800 mètres cubes d'eaux pluviales qui sont désormais détournées de l'égout lors d'une pluie abondante.

En 2022, c'est 20 000 maisons visitées permettant d'avoir un portrait complet du potentiel de réduction d'eaux pluviales envoyées à l'égout.

En 2025, les patrouilleur(-euse)s ont échangé avec 3 151 personnes sur les bonnes pratiques intérieures, 3 878 à propos de la réglementation sur l'usage de l'eau en extérieur (13-023), puis 3 436 au sujet de ce qui ne doit pas être jeté dans les toilettes ainsi que dans les égouts. Pour les aider dans leur sensibilisation, près de 2 192 pastilles de détection de fuite de toilettes ont été distribuées aux

citoyennes et aux citoyens. En 1 680 heures, les 14 patrouilleur(-euse)s ont réussi à sensibiliser positivement 10 465 personnes grâce au porte-à-porte, à quelques activités en kiosques et à des visites de Centres de la petite enfance (CPE).

Les patrouilleur(-euse)s avaient comme support de sensibilisation les cartons-quiz des matières à proscrire dans les toilettes ainsi que le jeu de cartes réalisé par le Service de l'eau. Au total, 1 645 cartons-quiz ont été distribués et plus de la moitié des personnes interpellées par le sujet étaient intéressées à en apprendre davantage. De plus, le jeu de cartes a surtout été utilisé pour la sensibilisation des plus jeunes. Au total, 359 personnes en centre de la petite enfance (CPE) et garderies ont été visitées (enfants et éducateur(-trice)s). Une douzaine de publications sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn et TikTok) ont généré plus de 12 000 vues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0106 - 20 mars 2025 - Accorder un soutien financier de 68 588,59 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la Patrouille bleue pour la saison 2025 / Approuver le projet de convention financière à cette fin
CG24 0182 - 18 avril 2024 - Accorder un soutien financier de 57 774,39 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner les activités de la Patrouille bleue 2024 / Approuver le projet de convention financière à cette fin
CE23 0428 - 29 mars 2023 - Accorder un soutien financier de 48 959 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la Patrouille bleue 2023 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin
CG22 0258 - 28 avril 2022 - Accorder un soutien financier de 82 282 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la Patrouille bleue 2022 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin
CG21 0203 - 22 avril 2021 - Accorder un soutien financier de 85 914 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place les activités de la Patrouille bleue pour l'année 2021

DESCRIPTION

La demande de contribution financière pour la Patrouille bleue pour la saison 2026 comprend 3 volets :
Volet 1 : Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable
Ce volet a pour objectif de sensibiliser la population aux gestes concrets permettant de réduire la consommation d'eau potable à domicile, ainsi que de rappeler les exigences du règlement 13-023 encadrant l'usage extérieur de l'eau. Les patrouilleur(-euse)s offriront un accompagnement personnalisé aux résident(-e)s, distribueront du matériel d'information au besoin et orienteront les ménages vers les ressources d'économie d'eau (pommes de douche à faible débit, aérateurs, sablier de douche) encore disponibles dans les écoquartiers.

A. Les bonnes pratiques à l'intérieur
Les patrouilleur(-euse)s informeront les citoyen(-ne)s sur l'importance de repérer et de réparer rapidement les fuites dans les appareils de plomberie, et présenteront des moyens simples de réduire la consommation intérieure d'eau potable.
Pour soutenir ces démarches, ils pourront distribuer des pastilles de détection de fuite pour toilettes et expliquer clairement les mesures correctives à appliquer. Ils orienteront également les résident(-e)s vers les écoquartiers qui disposent encore de trousses d'économie d'eau (pomme de douche à faible débit, aérateurs de robinets, sablier de douche), tout en indiquant les points de distribution où les stocks sont toujours disponibles.

B. La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023)
Les patrouilleur(-euse)s rappelleront aux citoyen(-ne)s les principales dispositions du règlement 13-023 relatives à l'arrosage, à l'usage de l'eau pour l'entretien des terrains ou aux pratiques proscrites.
Lorsqu'un usage non conforme est observé, ils sensibiliseront les résident(-e)s aux périodes

autorisées, aux pratiques responsables et aux alternatives permettant de réduire l'impact sur le réseau. Le dépliant officiel sur la réglementation sera remis au besoin.

Volets 2 et 3 : Quoi ne pas jeter aux toilettes - Quoi ne pas jeter à l'égout
De nombreuses matières sont rejetées directement à l'égout ou par le biais des toilettes et celles-ci sont une source potentielle de problèmes, que ce soit dans le réseau d'égout, à la Station d'épuration et même au milieu aquatique récepteur (ex. : graisses, lingettes, etc.). Les patrouilleur(-euse)s sensibiliseront la population aux problèmes et aux bénéfices de ne pas jeter les matières proscrites dans l'égout. Un jeu quiz est utilisé. Les patrouilleur(-euse)s feront aussi une tournée dans les CPE et garderies de leur secteur d'intervention qui sont susceptibles d'utiliser en grand nombre les lingettes humides afin de s'assurer qu'elles adoptent les bonnes pratiques.

Indicateurs de suivi : Le REQ produira les outils qui permettront aux membres de la Patrouille bleue de compiler les informations récoltées sur le terrain.

JUSTIFICATION

La sensibilisation de la population aux bonnes pratiques d'économie d'eau potable de la maison, en particulier, contribue à l'élimination des fuites sur les appareils de plomberie et, par le fait même, à la réduction de la consommation d'eau. D'autant plus que la sensibilisation citoyenne à l'économie d'eau potable fait partie des mesures proposées aux municipalités dans la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) et dans la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034.
Le respect de la réglementation et des exigences du règlement 13-023 sur l'usage de l'eau à l'extérieur en matière d'arrosage, notamment, permet des économies substantielles, particulièrement en période de canicule.

La sensibilisation de la population aux bénéfices de ne pas jeter les matières proscrites dans l'égout ou les toilettes contribue à terme à la prolongation de la durée de vie de nos infrastructures et à la qualité du milieu aquatique récepteur.

Depuis sa création, la Patrouille bleue a sensibilisé plus de 130 000 citoyens et citoyennes à l'économie d'eau potable et à la gestion responsable de l'eau. Elle a également servi de véhicule important pour des projets pilotes de mobilisation citoyenne, tels que la distribution de pommes de douche ou de rallonges de gouttières.

En 2025, le Service de l'eau a lancé la Stratégie montréalaise de l'eau, dont une intention centrale et ambitieuse consiste à changer les comportements afin de réduire le gaspillage d'eau potable et de protéger durablement la ressource en eau de la population montréalaise. Dans ce cadre, le Service mettra en place un programme de sensibilisation du public à la conservation et à la gestion durable de l'eau. L'approbation du mandat de la Patrouille bleue 2026 s'inscrit dans cette démarche et permettra de poursuivre les efforts de sensibilisation de la population, qui contribuent directement à l'atteinte des objectifs stratégiques et dont les impacts sont déjà évalués comme positifs. Elle poursuivra également son mandat « quoi ne pas jeter à la toilette », afin de conscientiser la population au besoin de préserver les infrastructures collectives majeures de la Ville de Montréal, telles que le réseau d'égout.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale au Regroupement des éco-quartiers (REQ) est de 69 076,09 $, taxes incluses, permettra la réalisation des activités décrites dans la convention. Cette dépense fait l'objet d'un engagement de gestion prévu et engagé dans le budget du Service de l'eau.
Un montant de 43 512 $ permettra au REQ d'embaucher 14 patrouilleur(-euse)s qui se déploieront dans les arrondissements et les villes liées pendant 4 semaines.

Un montant de 25 564,08 $ permettra au REQ d'assumer les dépenses de coordination et d'acquérir le matériel nécessaire pour atteindre les objectifs. Cette dépense sera assumée à 70 % par l'agglomération et à 30 % par la ville centre.

En 2026, le mandat s'échelonnera sur 4 semaines pour les 3 volets avec 14 patrouilleur(-euse)s travaillant en duo pendant 4 semaines. Un agent ou une agente de communication fera la promotion de la Patrouille Bleue sur les réseaux sociaux afin de donner une plus grande visibilité à leur mandat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La Patrouille bleue contribue directement aux priorités de Montréal 2030 suivantes :

Priorité 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

L'initiative contribue à cette priorité en visant, par la sensibilisation et la mobilisation citoyenne, la réduction de la consommation résidentielle d'eau potable jusqu'à 220 litres/personnes/jour et la réduction de production d'eau potable de 20% en 10 ans, des engagements clés de la Stratégie montréalaise de l'eau.

Plan climat

La Patrouille bleue s'inscrit dans les engagements du Plan climat visant à mobiliser la communauté et à soutenir les partenaires de la transition écologique, notamment en consolidant l'appui envers les efforts du REQ, un acteur environnemental important, dans la réalisation d'initiatives de communautaires de transition écologique dans les quartiers.

Priorité 2.
Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

La Patrouille bleue encourage la population à réduire l'apport d'eaux pluviales dans le réseau d'égout, contribuant ainsi aux efforts de la Ville pour diminuer les débordements d'eaux usées et protéger le milieu aquatique. Ses actions de sensibilisation visent également à renforcer la compréhension de l'impact des gestes quotidiens sur la santé des cours d'eau et à accroître le sentiment d'attachement et de responsabilité des citoyennes et citoyens envers ces milieux.

Priorité 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

La Patrouille contribue à cette priorité en adoptant les principes de lutte contre le racisme et les discriminations ainsi qu'en intégrant l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) à ses activités.

- Dans le cadre des activités de la Patrouille, le REQ utilise ainsi des approches adaptées à chacun des publics afin de les rejoindre adéquatement (kiosques, activités jeunesse, CPE). Le porte-à-porte permet également aux équipes de la Patrouille d'aller à la rencontre des résidentes et résidents directement devant leur domicile, une méthode de contact reconnue pour rejoindre une diversité plus large de personnes et pour atteindre des publics moins présents dans les activités traditionnelles de sensibilisation.
- Le REQ s'est de plus doté d'une politique d'embauche Équité, Diversité et Inclusion (EDI) ainsi que d'une politique contre le harcèlement. Ces engagements permettent de s'assurer que les équipes reflètent la diversité de la population montréalaise et évoluent dans un environnement de travail respectueux et sécuritaire, en adéquation avec les principes portés par la Ville dans le cadre de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de début : 4 mai 2026
Date de fin : 29 mai 2026
Dépôt du rapport final des activités : 30 septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale POTVIN
agent(e) de recherche

Tél : 438-868-4958
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-06

Elodie MARTEAU
chef(fe) de division - strategies et pratiques d'affaires

Tél : 514-621-6348
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
Tél : 438-229-0801
Approuvé le : 2026-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-02-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265440001

Unité administrative responsable : *049 – Service de l'eau*

Projet : Patrouille bleue

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Orientation 1. Accélérer la transition écologique

- Priorité 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- Plan climat.
- Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Orientation 2. Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion. Priorité 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Priorité 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

L'initiative contribue à cette priorité en visant, par la sensibilisation et la mobilisation citoyenne, la réduction de la consommation résidentielle d'eau potable jusqu'à 220litres/personnes/jour et la réduction de production d'eau potable de 20% en 10 ans, des engagements clés de la Stratégie montréalaise de l'eau.

Plan climat

La Patrouille bleue s'inscrit dans les engagements du Plan climat visant à mobiliser la communauté et à soutenir les partenaires de la transition écologique, notamment en consolidant l'appui envers les efforts du REQ, un acteur environnemental important, dans la réalisation d'initiatives de communautaires de transition écologique dans les quartiers.

Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

La Patrouille bleue encourage la population à réduire l'apport d'eaux pluviales dans le réseau d'égout, contribuant ainsi aux efforts de la Ville pour diminuer les débordements d'eaux usées et protéger le milieu aquatique. Ses actions de sensibilisation visent également à renforcer la compréhension de l'impact des gestes quotidiens sur la santé des cours d'eau et à accroître le sentiment d'attachement et de responsabilité des citoyennes et citoyens envers ces milieux.

Priorité 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

La Patrouille contribue à cette priorité en adoptant les principes de lutte contre le racisme et les discriminations ainsi qu'en intégrant l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) à ses activités.

- Dans le cadre des activités de la Patrouille, le REQ utilise ainsi des approches adaptées à chacun des publics afin de les rejoindre adéquatement (kiosques, activités jeunesse, CPE). Le porte-à-porte permet également aux équipes de la Patrouille d'aller à la rencontre des résidentes et résidents directement devant leur domicile, une méthode de contact reconnue pour rejoindre une diversité plus large de personnes et pour atteindre des publics moins présents dans les activités traditionnelles de sensibilisation.
- Le REQ s'est de plus doté d'une politique d'embauche Équité, Diversité et Inclusion (EDI) ainsi que d'une politique contre le harcèlement. Ces engagements permettent de s'assurer que les équipes reflètent la diversité de la population montréalaise et

évoluent dans un environnement de travail respectueux et sécuritaire, en adéquation avec les principes portés par la Ville dans le cadre de Montréal 2030.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par maître Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CE et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 219, Montréal, Québec, H4C 3A1, agissant et représentée par Christophe Derrien, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 813155462 RT00001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208783544 TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville favorise un usage responsable de l'eau, notamment en soutenant les initiatives de sensibilisation auprès de la collectivité montréalaise;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme représentant de 18 organismes locaux et porteurs du programme Éco-quartier et d'un organisme associé dont la mission est de mener des activités de sensibilisation et d'intervention en faveur de la transition écologique auprès de la collectivité montréalaise;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet tel que précisé dans le document « Demande de contribution financière – Patrouille bleue 2026 »;

2.2 « **Projet** » : le projet de l'Organisme de coordonner et de gérer la Patrouille bleue 2026 duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La directrice du Service de l'eau ou son représentant dûment autorisé; l'unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Le Service de l'eau de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 respecter l'échéancier, les orientations et le mode de fonctionnement décrits aux présentes;

4.1.4 utiliser les documents, matériaux ou autres outils de promotion fournis par la Ville aux seules fins décrites à la convention et lui remettre ces derniers dans l'état dans lequel ils lui ont été livrés à la fin du mandat;

4.1.5 assurer la confidentialité des données et renseignements fournis par la Ville, y compris ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de services faisant l'objet des présentes et obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces derniers à toute autre fin;

4.1.6 transmettre à la directrice, sur demande, une liste du personnel affecté aux diverses activités de l'Organisme dans le cadre de la présente convention et l'informer de toute modification ultérieure qui y serait apportée;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres

recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer le rapport final auprès du Responsable le ou avant le 30 septembre 2026;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables

et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-neuf mille soixante-seize dollars et neuf cents (69 076,09 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- Quatre-vingt-dix pour cent (90 %) seront versés dans les trente (30) jours lors de la signature de la Convention par les parties et sur présentation d'une facture conforme;

- Dix pour cent (10 %) seront versés à la fin des activités une fois que tous les services auront été rendus à la satisfaction du Directeur et sur présentation d'une facture conforme.

Aucun paiement d'honoraires versé à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 27 septembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 219, Montréal Québec, H4C 3A1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito

Le .....e jour de 2026

REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS

Par : _____
Clélia Sève, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de .....2026 (Résolution .....).



Patrouille bleue

17e édition

Demande de contribution financière 2026

Montréal

Regroupement des éco-quartiers

TABLE DES MATIÈRES

Le Regroupement des éco-quartiers 1
Sommaire 2
La Patrouille bleue 2026 3
1. Le projet 3
2. La composition de la Patrouille bleue 3
2.1. Le rôle du REQ 4
2.2. Le rôle du Service de l'eau 4
2.3. Le rôle de l'organisme porteur du programme Éco-quartier 5
Montage financier de la Patrouille bleue 5
Mandats de la Patrouille bleue 2026 6
1. Volet 1 : Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable 7
1.1. Les bonnes pratiques à l'intérieur 7
1.2. La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023) 7
2. Volet 2 : Quoi ne pas jeter aux toilettes - Quoi ne pas jeter à l'égout 8
Indicateurs de suivi 9
Répartition des heures de travail de la Patrouille bleue 10
Formations 11
1. Formation des coordonnateur·trices terrains 11
2. Formation des membres de la Patrouille bleue 11
Suivi de l'équipe durant le projet 12
1. Les 5 à 7 12
2. Teams 12
Communication et visibilité 13
Reddition de compte et rapport final 14
Modalités de paiement 14
Recommandations de l'édition 2025 15
Conclusion 16

Le Regroupement des éco-quartiers

Mobiliser, sensibiliser, informer

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est un organisme à but non lucratif et non partisan fondé en 1999 par des éco-quartiers désireux de mettre leurs ressources en commun. Depuis 2002, le REQ assure la représentation de ses membres au niveau régional. Actuellement constitué de 11 organismes porteurs de 17 Programmes Éco-quartier et de 4 Programmes de Ruelles vertes ayant des activités dans 16 des 19 arrondissements de la Ville de Montréal, le REQ fédère des experts en sensibilisation, éducation relative à l'environnement et mobilisation de la Ville de Montréal.

En plus de représenter ses membres et de faire valoir la pertinence du programme Éco-quartier sur la scène politique municipale et provinciale, le REQ mène plus de 7 projets d'envergure régionale annuellement, dont des campagnes de verdissement et d'éducation relative à l'environnement telles que la patrouille verte depuis 2004. À travers la variété de projets qu'il coordonne, le REQ défend le droit de la population d'avoir un environnement sain et un développement écologiquement viable de leur communauté.

Sommaire

Initiée par le Service de l'eau de la Ville de Montréal en 2010, la Patrouille bleue est coordonnée par le Regroupement des éco-quartiers (REQ) depuis sa création. La Patrouille bleue a pour mandat de sensibiliser, d'éduquer, d'informer et de mobiliser les montréalais·es en matière de gestion durable et responsable des eaux. Depuis sa création, cette brigade de sensibilisation a abordé plusieurs sujets notamment la gestion des eaux pluviales, la réorientation des gouttières, l'économie d'eau potable à la maison, la protection des cours d'eau, la prévention des refoulements d'égouts, le programme de remplacement des entrées de service en plomb et l'application du règlement 13-023.

Lors des 16 éditions précédentes, la Patrouille bleue a permis de rejoindre plus de 101 161 citoyen.ne.s de l'île de Montréal à différents enjeux en lien avec la gestion responsable de l'eau, tout en fournissant une formation et un emploi dans leur domaine d'études à une centaine de jeunes adultes. Par ailleurs, le projet de la Patrouille bleue a été, au cours des dernières années, un véhicule important pour des projets pilotes de mobilisation citoyenne, tel que des initiatives de distribution de pommes de douches ou de rallonges de gouttières.



Figure 1 - *Photo officielle de la Patrouille bleue 2025 au premier jour de leur formation.*

La Patrouille bleue 2026

Le REQ coordonne depuis plus d'une dizaine d'années la Patrouille bleue, en partenariat avec le Service de l'eau de la Ville de Montréal. En 2026, nous avons pour objectif de sensibiliser 7 000 citoyen·nes de l'île de Montréal en lien avec une gestion responsable de l'eau.

Le Regroupement des éco-quartiers sollicite une contribution financière de 69 076,09$ pour la Patrouille bleue 2026. Cette contribution financière permettra de mettre en place des activités de sensibilisation en faveur de la gestion responsable de l'eau destinée à la population montréalaise.

1. Le projet

Le Regroupement des éco-quartiers s'engage à mettre en place et coordonner la 17e édition de la Patrouille bleue, composée de 14 agent.e.s de sensibilisation, répartis dans 7 arrondissements. Ce seront les organismes porteurs du programme éco-quartier qui seront responsables des agent.e.s sur le terrain.

Les membres de la Patrouille bleue travailleront au total de 1 680 heures, du 4 au 30 mai 2026 inclusivement, avant de rejoindre les rangs de la Patrouille verte comme agent.e.s de sensibilisation environnementale à partir du 1er juin 2026. Dans le cadre de leur mandat au sein de la Patrouille bleue, il y aura une gradation de rémunération : 18$/heure pour les nouveaux·elles agent·es de sensibilisation et 18.25$ et 18.50$/heure pour les agent.e.s qui se joignent à nouveau au projet pour la deuxième ou troisième année consécutive. Ce taux horaire permettra d'aider au recrutement et à des agent·es de sensibilisation. En 2026, la configuration du calendrier du mois de mai nous permet de répartir le travail sur quatre semaines complètes, ce qui offre la possibilité de créer des postes de patrouilleur·euses bleues à 30 heures par semaine, à raison de 120 heures par patrouilleur·euse.

2. La composition de la Patrouille bleue

Les membres de la Patrouille bleue seront principalement recruté·es parmi les universités montréalaises et les participant·es des éditions précédentes des patrouilles de sensibilisation du REQ. Les 14 agent.e.s de sensibilisation seront réparti·es dans 7 arrondissements, tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 - Composition de la Patrouille bleue 2026

Répartition finale des membres de la Patrouille bleue 2026			
Arrondissements	**Responsable des PB**	**Nombre de PB**	**Heures de patrouille**
Ahuntsic-Cartierville	**ÉQ Ahuntsic-Cartierville**	2	240
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**ÉQ CDN-NDG**	2	240
Lachine	**ÉQ Lachine**	2	240
Le Sud-Ouest	**ÉQ Le Sud-Ouest**	2	240
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**ÉQ MHM**	2	240
Montréal-Nord	**ÉQ Montréal-Nord**	2	240
Pierrefonds-Roxboro	**ÉQ Pierrefonds-Roxboro**	2	240
Total	**7 ÉQ dans 7 arrondissements**	**14**	**1680**

2.1. Le rôle du REQ

Le REQ est l'organisme responsable de la Patrouille bleue, il détient le rôle de gestionnaire et s'assure de la coordination du projet. Le REQ est responsable, entre autres, de démarcher les organismes porteurs du programme Éco-quartier concernés, participer à l'embauche des membres de la Patrouille, veiller à leur encadrement, à leur formation et au suivi de leurs activités. Enfin, le REQ sera chargé de colliger la reddition de comptes, effectuer le suivi budgétaire et de rédiger le rapport final du projet.

2.2. Le rôle du Service de l'eau

Le Service de l'eau est, entre autres, responsable de déterminer et de créer les différents mandats ainsi que les objectifs de sensibilisation. Le Service de l'eau est responsable d'élaborer et d'assurer la formation des patrouilleur·euses bleu·es, ce qui englobe les informations théoriques et pratiques.

Le matériel de communication qui accompagnera le travail de sensibilisation des membres de la Patrouille bleue sera composé d'accroche-portes, de dépliants informatifs, de cartons quizz, de pastilles de détection de fuite et d'un dépliant sur les usages de l'eau. Tout le matériel de communication en lien avec les mandats de la Patrouille bleue sera réalisé et fourni par le Service de l'eau de la Ville de Montréal.

2.3. Le rôle de l'organisme porteur du programme Éco-quartier

Les organismes porteurs du programme éco-quartier, partenaires du projet, sont des collaborateurs essentiels et primordiaux au bon fonctionnement de la Patrouille bleue. Ils ont comme rôles et responsabilités de réaliser localement la coordination et l'encadrement des agent·es de sensibilisation assigné·es à leur territoire. Ils participent également au recrutement des membres de la Patrouille bleue à l'échelle locale et conseillent les agent.e.s grâce à leur expertise territoriale.

Montage financier de la Patrouille bleue

La contribution financière demandée par le Regroupement des éco-quartiers pour le projet de la patrouille bleue 2026 est le suivant :

Tableau 3 - *Montage financier de la Patrouille bleue 2026*

Ressources humaines	Nombre d'heures	Total
Pour 14 patrouilleur·euses	1680	$43 512.00
Chargée de projet	332	$11 690.93
Chargée de communications	50	$1 760.68
Supervision	20	$1 102.55
Matériel (T-shirt et autres)		$2 000.00
Sous total		**$60 066.16**
Frais administratifs (15%)		$9 009.92
Total		**$69 076.09**

Mandats de la Patrouille bleue 2026

Le tableau suivant présente le détail des objectifs et des mandats qui seront abordés par les agent·es de sensibilisation dans le cadre de la Patrouille bleue 2026.

Tableau 4 *- Réalisation et objectifs des mandats*

Sommaire : Réalisation et objectif des mandats	
Réalisation	**Heures**
Nombres d'heures totales	1 680
Heures à réaliser par PV	120
Volet de sensibilisation	**Objectifs**
Volet 1 : Usage responsable de l'eau	4 000
Volet 2 : Quoi ne pas mettre dans les égouts ? / Quoi ne pas jeter dans les toilettes ?	3 000
Total des personnes à joindre	**7 000**
Outils de communication	Pommes de douches à débit réduit

	Trousses d'économie d'eau
	Pastille de détection de fuites
	Dépliants sur le site (QR code)
	Carton quizz : Que peut-on jeter dans les toilettes ?
	Dépliants : Utiliser l'eau de manière responsable
	Dépliants sur le règlement 13-023
	Jeu de cartes des matières proscrites à l'égout

1. Volet 1 : Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable

Ce volet vise à sensibiliser la population sur les bonnes pratiques d'économie d'eau potable de la maison ainsi que sur les exigences du règlement 13-023 sur l'usage de l'eau en particulier auprès des résident·es qui contreviennent à la réglementation. De plus, ce volet vise à promouvoir les produits économiseurs d'eau (pommes de douche et trousses complètes) et sur la problématique des fuites à la maison lors des kiosques et des rencontres avec les citoyen·nes.

Depuis 5 ans, les organismes porteurs du programme Éco-quartier distribuent des pommes de douche et des trousses de produits économiseurs d'eau dans différents secteurs de la Ville, grâce à un programme d'économie d'eau et d'énergie d'Hydro-Québec. Ce programme a pris fin en 2022, mais les inventaires montrent qu'il reste plus de 1 037 pommes de douches et plus de 304 trousses réparties dans différents éco-quartiers. Les patrouilleur·euses auront donc comme tâche d'offrir aux résident·es de se procurer gratuitement des pommes de douche ou trousses et appuieront les organismes porteurs du programme Éco-quartiers lors des journées de distribution.

Les patrouilleur·euses seront formé·es pour sensibiliser sur les points suivants : les bonnes pratiques à l'intérieur et la réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur.

1.1. Les bonnes pratiques à l'intérieur

Les patrouilleur·euses expliqueront l'importance d'éliminer les fuites sur les appareils de plomberie et les moyens de réduire la consommation d'eau. Les membres de la Patrouille pourront distribuer des pastilles de détection de fuites dans les toilettes. Ce volet permettra d'aborder la consommation d'eau potable en général. Dans ce cadre-ci, les patrouilleur·euses pourront distribuer des produits économiseurs d'eau.

1.2. La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023)

Les patrouilleur·euses sensibiliseront la population sur les exigences réglementaires et inviteront les résident·es à respecter la réglementation lorsque des usages proscrits sont constatés en matière d'arrosage extérieur. Les membres de la Patrouille distribueront le dépliant sur la réglementation au besoin.

2. Volet 2 : Quoi ne pas jeter aux toilettes - Quoi ne pas jeter à l'égout

De nombreuses matières sont rejetées directement à l'égout ou par le biais des toilettes et celles-ci sont une source potentielle de problèmes, que ce soit dans le réseau d'égout, à la Station d'épuration et même au milieu aquatique récepteur (ex. : graisses, lingettes, etc.). Les patrouilleur·euses sensibiliseront la population aux problèmes et aux bénéfices de ne pas jeter les matières proscrites dans l'égout. Un carton quizz sera distribué à titre d'aide-mémoire. Les patrouilleur·euses feront aussi une tournée dans les CPE et garderies de leur secteur d'intervention qui sont susceptibles d'utiliser en grand nombre les lingettes humides afin de s'assurer qu'elles adoptent les bonnes pratiques.

Indicateurs de suivi

Le REQ produira les outils qui permettront aux membres de la Patrouille bleue de compiler les informations récoltées sur le terrain. Ces rapports interactifs assureront un suivi serré des efforts de sensibilisation et permettront au REQ de colliger les résultats atteints dans chaque secteur d'intervention.

Le tableau suivant indique les principales informations qui y seront compilées :

Tableau 5 - Indicateurs de suivi des efforts de sensibilisation des membres de la Patrouille bleue

Indicateurs de suivi			
Enjeux		**Activités**	**Données colligées**
1. Économie d'eau potable	**1.1 Les bonnes pratiques à l'intérieur**	Animation, Distribution/Patrouille, Kiosque, Porte-à-porte, Questionnaire	Nombre de pommes de douches, de trousses d'économie d'eau et de pastilles distribuées; Nombre de kiosques, de porte-à-porte, d'animation réalisés; Nombre de personnes sensibilisées; Nombre de dépliants distribués et de clics sur les sites liés aux codes QR; Réponses aux sondages.
	1.2 Réglementation 13-023 (Arrosage)		Nombre d'Infractions constatées (type, nombre, lieu); Nombre de kiosques, de porte-à-porte, d'animation réalisés; Nombre de personnes sensibilisées; Nombre de dépliants distribués et de clics sur les sites liés aux codes QR.
2. Quoi ne pas jeter dans les toilettes ? / Quoi ne pas jeter à l'égout ?			Nombre de personnes sensibilisées; Nombre de pastilles; Nombre de kiosques, de porte-à-porte, d'animation réalisés; Nombre de personnes sensibilisées; Nombre de dépliants et de quizz distribués; Nombre de clics sur les sites liés aux codes QR.

Répartition des heures de travail de la Patrouille bleue

Au cours de la période d'activité de la Patrouille bleue 2026, le temps de travail des membres de la Patrouille bleue sera divisé en trois catégories. Les 120 heures de travail seront réparties comme suit :

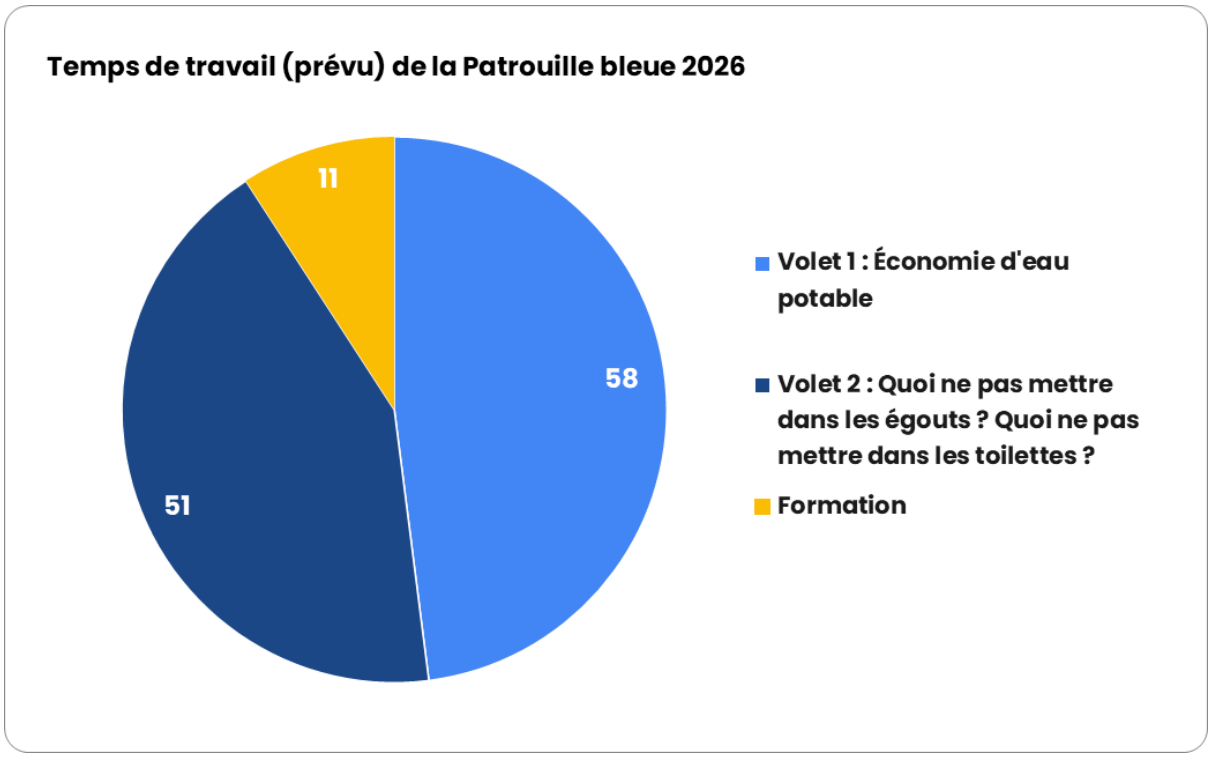

Figure 2 - Temps de travail (prévu) de la Patrouille bleue 2026

Formations

Dans le cadre de la préparation, de la planification, de la coordination et de la réalisation de la 17e édition de la Patrouille bleue, le REQ s'engage à organiser deux formations distinctes pour les différents acteurs du projet, soit les coordinateur·trices terrains et les agent·es de sensibilisation environnementale. Ces formations ont comme objectif de présenter les thématiques, les volets, les objectifs et les outils de travail à tous·tes les acteur·ices du projet nécessaires à la réalisation de leurs activités.

1. Formation des coordonnateur·trices terrains

Avant le début des activités, le REQ organisera une formation d'une demi-journée avec tous les responsables dans les villes liées et arrondissements n'ayant pas d'éco-quartier ainsi qu'avec les coordonnateur·trices des éco-quartiers chargé·es d'encadrer localement le travail des membres de la Patrouille bleue. Cette formation a comme objectif d'aiguiller les acteur·ices terrains pour la supervision des membres de la Patrouille bleue qu'iels auront à assurer au cours du mois de mai 2026.

2. Formation des membres de la Patrouille bleue

La formation des membres de la Patrouille bleue sera effectuée sur deux jours consécutifs en début de mandat, afin de s'assurer que ces dernier·ères aient tous les outils nécessaires sur le terrain.

La première journée de formation, le lundi 4 mai 2026, sera consacrée aux outils de travail des patrouilleur·euses bleu·es et offrira notamment des ateliers dynamiques visant à favoriser l'appropriation des thématiques et des techniques de sensibilisation et le sentiment d'appartenance à un groupe. Nous reviendrons également sur les objectifs des mandats à nouveau. Cette journée de formation se terminera par la distribution des outils de travail aux agent·es de sensibilisation avant qu'iels se dirigent vers leurs territoires respectifs.

La deuxième demi-journée de formation, le mardi 5 mai 2026, aura lieu à l'usine Charles-J.-Des Baillets, une usine de production d'eau potable.

Cette journée sera organisée par le Service de l'eau de Montréal. Le matin aura lieu une visite guidée de l'usine, durant laquelle un.e expert.e montrera aux patrouilleur·euses les différentes étapes de production de l'eau potable. En après-midi, le Service de l'eau présentera les bases de la gestion durable de l'eau à Montréal, les thématiques et les objectifs des mandats de la Patrouille bleue 2026.

Suivi de l'équipe durant le projet

Cette année encore, l'accent sera mis sur le suivi des jeunes, afin de créer une véritable équipe de patrouilleur·euses. Pour cela deux principales techniques seront mises en place.

1. Les 5 à 7

Des rencontres au format 5 à 7 seront organisées au parc Lafontaine régulièrement. Ces rendez-vous ont de véritables impacts positifs. Les patrouilleur·euses apprennent à se connaître, échangent et partagent leurs expériences. Cela permet de créer une belle dynamique de groupe et de développer l'entraide. Durant ces 5 à 7, le but est de faire le bilan de la semaine, partager l'état de la motivation et du moral de chacun·e. De plus, ces moments seront idéaux pour partager des techniques de sensibilisation, répondre aux différentes questions ainsi que distribuer du matériel lorsqu'il leur en manquera.

2. Teams

Cette année encore, Teams sera utilisé afin de fluidifier les échanges avec les patrouilleur·euses. Un canal principal permet à la chargée de projet de diffuser des informations à toute l'équipe ou de faire certains rappels. En plus de cela, lorsque les patrouilleur·euses auront des questions ou besoin d'aide iels pourront échanger directement avec la chargée projet ou encore avec les autres membres de l'équipe, via un canal créé à cet effet.

Ces deux méthodes ont réellement fait une différence dans le travail fourni lors de l'édition précédente. La chargée de projet connaissait mieux son équipe et pouvait aider chaque personne de manière adaptée. De plus, cela a permis de veiller aux résultats ainsi qu'aux objectifs de sensibilisation d'une manière plus rapprochée afin d'aller chercher le meilleur de chacun·e avec bienveillance.

Communication et visibilité

Afin de faire rayonner le projet de la Patrouille bleue, cette 17e édition est une belle occasion pour le Regroupement des éco-quartiers de communiquer sur les efforts et les résultats de cette brigade de sensibilisation environnementale. En effet, la chargée de communication ira occasionnellement sur le terrain pour prendre des photos et vidéos pour ses contenus digitaux. Elle se servira également des photos prises par les patrouilleur·euses eux·elles-mêmes afin d'alimenter ses publications sur les réseaux sociaux.

De plus, la chargée de communication mettra en place une page sur le site internet du REQ sur laquelle nous pourrons mettre les dépliants distribués par les patrouilleur·euses afin que la population s'y réfère sans avoir à prendre de dépliants en papier.

Grâce à ces réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Linkedin), le REQ pourra faire la promotion de la Patrouille bleue via différentes publications ayant comme thèmes les mandats, les rôles, la réalité des agent·es de sensibilisation, ainsi que des photos. De plus, le REQ affichera sur son site Internet toutes les informations en lien avec la Patrouille bleue, ce qui inclut une mention du partenariat avec le Service de l'eau de la Ville de Montréal.

En 2026, nous souhaitons également sensibiliser la population directement via une partie de nos communications. Ainsi nous utiliserons les données du service de l'eau de la Ville de Montréal, qui seront partagées lors des formations aux agent·es, pour faire passer des messages à la population. De plus, nous allons demander aux éco-quartiers de partager nos posts afin de sensibiliser la population à la gestion responsable de l'eau via leurs réseaux, ce qui élargira la portée de nos communications.

Pour les communiqués de presse, le REQ en publiera deux : un premier au moment du lancement ainsi qu'un second en fin d'année pour faire un point sur les impacts de cette 17e édition.

Nouveautés 2026 : le REQ intensifie ses contenus en format vidéo!

Afin d'apporter plus d'impact à ses contenus, la chargée de communication souhaite mettre un point d'honneur sur le format vidéo.

Pour ce faire, nous ferons des vidéos TikTok ainsi qu'une nouvelle vidéo de présentation de la Patrouille bleue (qui sera insérée au site internet du REQ) et des portraits des patrouilleur·euses au format "Konbini". Les vidéos Konbini sont souvent réalisées avec un style unique et reconnaissable qui attire l'attention des téléspectateur·ices. Divertissantes, rythmées, courtes : ces formats micro-contenus (*snack-contents)* sont parfaitement adaptés aux attentes des utilisateur·ices des réseaux sociaux.

Reddition de compte et rapport final

Le REQ s'engage à remettre à la fin des activités des membres de la Patrouille bleue un rapport d'activité des réalisations effectuées le 30 septembre 2026. Ce rapport final comprendra une description des activités effectuées, le nombre de personnes sensibilisées par la Patrouille en fonction des thématiques et des différents volets, un suivi des objectifs fixés, les résultats de la communication et une cartographie des activités.

Enfin, le REQ tiendra deux rencontres post-mortem au début du mois d'octobre, la première avec les coordonnateur·trices de la Patrouille bleue qui travaillent pour le programme Éco-quartier, les arrondissements et villes liées. Tandis que la seconde se fera avec un·e ou des représentant·es du Service de l'eau de la Ville de Montréal. Bénéfiques et enrichissantes, ces rencontres permettent de faire le point sur les bons coups de l'édition 2025 et de discuter des principales recommandations pour commencer à brosser le portrait de l'édition suivante.

Modalités de paiement

Le Regroupement des éco-quartiers suggère d'organiser le paiement de la contribution financière par le Service de l'eau en deux versements distincts. Les versements sont prévus en fonction du début et de la fin de la Patrouille bleue 2026.

1. Le premier versement, d'une valeur de 90% de l'entente (62 168,48$), sera transmis par le Service de l'eau à la signature de la convention du service et sur présentation de la première facture du REQ.

2. Le deuxième versement, d'une valeur de 10% de l'entente (6 907,61 $), sera transmis à la remise du rapport final du projet (remis au plus tard le 30 septembre 2026) et sur présentation de la deuxième facture du REQ.

Recommandations de l'édition 2025

La 16e édition du projet de la Patrouille bleue fût une belle réussite pour le REQ et le Service de l'eau de la Ville de Montréal. La Patrouille bleue a permis d'aborder différents aspects de la gestion de l'eau sur l'île de Montréal et de sensibiliser plus de 10 465 personnes. Suite à cette édition, le REQ est toujours convaincu de l'importance et de la nécessité d'un projet comme la Patrouille bleue.

L'enjeu de la gestion de l'eau sur l'île de Montréal est des plus grand intérêt en considérant les impacts présents et futurs des changements climatiques. Le REQ est donc prêt et motivé à réaliser la prochaine édition de la Patrouille bleue.

Suite à la Patrouille bleue 2025, des recommandations ont été faites pour l'été 2026, afin de permettre l'évolution du projet à une époque où il faut prioriser une transition socio-écologique :

- **Territoires visés :** Permettre à plus d'arrondissements ou villes liées de participer à la Patrouille bleue.
- **Formation des membres de la Patrouille bleue :** Continuer de rendre la visite d'un lieux-clés obligatoire durant la formation des patrouilles (station d'épuration ou usine d'eau potable). Cela a été très apprécié par les patrouilleur·euses et a permis d'offrir une formation plus complète à la cohorte de jeunes.
- **Matériel :** Prévoir une plus grande quantité de dépliants, pour que la transition avec la Patrouille verte se fasse plus facilement. De plus, le Service de l'eau pourrait revoir un ancien document sur lequel était inscrit des informations et conseils pour la consommation d'eau individuelle.
- **Variation des techniques de sensibilisation :** Continuer de proposer les dépliants en QR Code.

Conclusion

La réalisation de la 17e édition de la Patrouille bleue repose sur la contribution financière du Service de l'eau de la Ville de Montréal. La contribution de la Ville de Montréal d'une valeur de 69 076,09$ est essentielle et assure la présence et la rémunération de 14 agent·es de sensibilisation sur l'île de Montréal au cours du mois de mai 2026. Le projet de la Patrouille bleue est un outil essentiel et capital pour une gestion et une consommation durable et pérenne de l'eau sur l'île de Montréal, tout en promouvant l'implication citoyenne à ces enjeux.

Pour plus d'informations, contactez Montaine Pacton chargée de projets responsable de la Patrouille bleue, au patrouille-req@eco-quartiers.org ou au 514-507-5401, poste 102.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS

Adoptés le 1er avril 1999 à l'assemblée générale de fondation.

Modifications adoptées par les membres lors de l'assemblée extraordinaire le 29 novembre 2012.

Modifications adoptées par les membres lors de l'assemblée extraordinaire le 26 mai 2014.

Modifications adoptées par les membres lors de l'assemblée extraordinaire le 26 avril 2018.

Modifications adoptées par le conseil d'administration le 21 septembre 2022 et ratifiées par les membres lors de l'assemblée extraordinaire le 5 octobre 2022.

Modifications adoptées par le conseil d'administration le 27 février 2024 et ratifiées par les membres lors de l'assemblée générale annuelle le 10 avril 2024.

Modifications adoptées par le conseil d'administration le 18 mars 2025 et ratifiées par les membres lors de l'assemblée générale annuelle le 8 avril 2025.

Table des matières

1. Dispositions générales 6
1.1 Interprétation 6
1.2 Dénomination sociale 6
1.3 Siège social 6
1.4 Objets de la Corporation 6
1. 5 Exercice financier 7
1.6 Logo officiel 8
2. Membres 8
2.1 Catégorie et droit de vote des membres 8
2.1.1 Membre régulier 8
2.1.2 Membre associé 8
2.1.3 Membre usager 9
2.2 Cotisation 9
2.3 Délégation 11
2.5 Perte de statut de membre 11
3. Assemblée des membres 12
3.1 Assemblée générale annuelle (AGA) 12
3. 2 Assemblée générale extraordinaire (AGE) 13
3.3 Avis de convocation 14
3.4 Renonciation à l'avis 14
3.5 Délai de convocation 15
3.6 Documentation 15
3.7 Quorum 15
3.8 Vote 15
3.9 Vote au scrutin secret 15
4. Conseil d'administration (CA) 15
4.1 Composition 15
4.2 Durée du mandat 16
4.3 Mises en candidature des administrateur.trice.s 16

4.4 Élection des administrateur.trice.s de la Corporation....16
4.5 Vacance et poste coopté....17
4.6 Rôle et responsabilités....17
4.7 Nombre de réunions....18
4.8 Lieu des réunions....18
4.9 Convocation....18
4.10 Délai de convocation....18
4.11 Quorum....19
4.12 Ajournement....19
4.13 Résolutions tenant lieu d'assemblée....19
4.14 Vote....19
4.15 Rémunération....20
4.16 Divulgation de conflits d'intérêts....20
4.17 Expulsion....20
4.17.1 Procédure d'expulsion....21
5. Officier.ère.s de la Corporation....21
5.1 Durée des fonctions....21
5.2 Rôles des officier.ère.s....21
5.2.1 La présidence....21
5.2.2 La vice-présidence....22
5.2.3 Le secrétariat....22
5.2.4 La trésorerie....22
6. Comités du Conseil d'administration....23
7. Règlements....23
7.1 Adoption....23
7.2 Approbation....23
8. Dispositions particulières....23
8.1 Engagement de la direction générale....23
8.2 Assurances....23
8.3 Dispositions transitoires....24

1. Dispositions générales

1.1 Interprétation

Dans les règlements généraux qui suivent, le nom « Regroupement des éco-quartiers » est désigné sous le nom de « Corporation » ou par l'acronyme « REQ ».

1.2 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la corporation est : **« Regroupement des éco-quartiers ».**

1.3 Siège social

La Corporation a son siège social dans la ville de Montréal, à toute adresse civique que peut déterminer de temps à autre le conseil d'administration.

1.4 Objets de la Corporation

La Corporation est constituée afin de poursuivre les buts et objets suivants :

1. Regrouper en corporation les organismes à but non lucratif promoteurs du programme environnemental éco-quartier et des programmes équivalents qui s'y rattachent ;
2. Favoriser le développement et le rayonnement du programme éco-quartier et des programmes équivalents qui s'y rattachent ;
3. Favoriser la mise en commun d'outils et de pratiques d'intervention dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement ;
4. Développer et offrir des services d'ordre éducatif, de gestion et de communication en vue de promouvoir la qualité de vie des citoyens et le sentiment d'appartenance au milieu de vie ;
5. Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions : organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des dons pour des fins charitables.
6. La Corporation poursuivra ses activités sans aucune fin de gains pécuniaires pour ses membres et tous profits ou autres gains de semblable nature que pourrait faire la Corporation seront utilisés uniquement dans la poursuite de ses objets.

1. 5 Exercice financier

L'exercice financier de la Corporation commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.6 Logo officiel

Le logo officiel du REQ est celui donné ci-dessous. Ce logo est le seul reconnu et ne peut être modifié sans l'accord du REQ. Le logo doit être utilisé sans altération lorsqu'utilisé dans les documents officiels et dans les communications du REQ. Malgré ce qui précède, un document émanant de la corporation n'est pas invalide pour le motif que le logo n'y est pas apposé.

2. Membres

2.1 Catégorie et droit de vote des membres

La Corporation comprend trois (3) catégories de membres à savoir :

- membre régulier;
- membre associé;
- membre usager.

2.1.1 Membre régulier

Pour être membre régulier, il faut :

- être une personne morale sans but lucratif;
- détenir au moins un contrat pour la gestion du programme Éco-quartier;
- détenir une résolution de son conseil d'administration l'autorisant à être membre;
- adhérer aux objets de la Corporation;
- s'acquitter de son adhésion annuelle;
- cotiser un pourcentage de son financement pour son ou ses programmes Éco-quartier ;
- Le membre régulier assiste et possède le droit de vote aux assemblées.

2.1.2 Membre associé

Pour être membre associé, il faut :

- être une personne morale sans but lucratif;

- détenir un contrat pour la gestion d'un programme équivalent au programme Éco-quartier;
- recevoir une approbation de sa candidature écrite à l'unanimité par le Conseil d'administration ;
- détenir une résolution de son conseil d'administration l'autorisant à être membre;
- adhérer aux objets de la Corporation;
- s'acquitter de son adhésion annuelle;
- cotiser un pourcentage de son financement pour son programme équivalent ;
- Le membre associé assiste et possède le droit de vote aux assemblées.

2.1.3 Membre usager

Pour être membre usager, il faut:

- être une personne morale sans but lucratif;
- porter un ou plusieurs projets de la Corporation;
- recevoir une approbation de sa candidature écrite à l'unanimité par le Conseil d'administration;
- détenir une résolution de son conseil d'administration l'autorisant à être membre;
- adhérer aux objets de la Corporation;
- s'acquitter de son adhésion annuelle ;
- Le membre usager ne possède pas le droit de vote aux assemblées.

2.2 COTISATION

La cotisation au REQ est constituée de deux montants : un montant fixe déterminé en fonction du statut du membre et un montant au pourcentage compris entre 0,5% et 1% du montant du financement annuel reçu pour chaque programme Éco-quartier ou équivalent dans le contrat en cours, sans les taxes. La valeur du pourcentage de la cotisation est déterminée en Assemblée générale annuelle. Chaque année, les membres doivent payer leur cotisation, peu importe leur statut de membre.

Membre régulier et membre associé :

- Une personne morale qui gère un (1) programme Éco-quartier ou équivalent :
    - Montant fixe : 100$
    - Montant en pourcentage : entre 0,5% à 1% du financement annuel du programme ou équivalent.
- Une personne morale qui gère deux (2) programmes Éco-quartiers ou équivalents :
    - Montant fixe : 150$
    - Montant en pourcentage : entre 0,5% à 1% du financement annuel de chaque programme.
- Une personne morale qui gère trois (3) programmes Éco-quartiers ou équivalents :
    - Montant fixe : 200$
    - Montant en pourcentage : entre 0,5% à 1% du financement annuel de chaque programme.
- Une personne morale gère plus de quatre (+4) programmes Éco-quartiers ou équivalents :
    - Le montant est déterminé selon le tableau suivant :

Tarification par programme pour la cotisation des membres		
Nombre de programme	**Montant de l'adhésion**	**Règle appliquée**
4	$600,00	prix pour 1 + 200$
5	$700,00	
6	$900,00	prix pour 1 + 300$
7	$1 000,00	
8	$1 200,00	prix pour 1 + 400$

    - Montant en pourcentage : entre 0,5% à 1% du financement annuel de chaque programme.

Membre usager :

- Montant fixe : 300$

- Montant en pourcentage : Aucun.

Tout changement ou tout départ dans une même année n'implique aucun remboursement de l'adhésion.

2.3 Délégation

Une personne morale membre devra désigner une personne physique pour la représenter lors des assemblées des membres. Cette personne physique devra déposer une résolution du conseil d'administration ou un avis écrit de l'organisme ou de l'entreprise qu'elle représente, l'autorisant à être la personne désignée habile à voter lors des assemblées des membres. L'autorité délégante pourra en tout temps retirer à une personne physique la délégation qu'elle lui aura donnée pour lui permettre de représenter le membre lors des assemblées. Dans un tel cas, la personne physique intéressée cessera d'être celle qui représente le membre, sur réception par la personne morale de l'avis de retrait. Pour être valide lors d'une assemblée, l'avis de délégation doit être reçu par le conseil d'administration au plus tard à midi la veille du jour de l'assemblée générale annuelle ou extraordinaire des membres, selon le cas. Une nouvelle résolution devra être fournie en cas de changement de représentant.e.s dans l'organisme.

2.5 Perte de statut de membre

Le conseil d'administration peut, par résolution adoptée au 2/3 de ses administrateur.trice.s, lors d'une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin, suspendre pour la période qu'il détermine ou expulser définitivement tout membre qui :

- n'a pas acquitté sa cotisation fixe et à pourcentage (membre régulier et associé seulement);
- ne détient plus aucun programme Éco-quartier ou équivalent (membre régulier et associé seulement);
- vit une dissolution ou une faillite de sa personne morale;
- si elle contrevient aux règlements généraux ou aux intérêts de la Corporation;
- si elle contrevient au code de conduite du REQ (voir l'annexe A) ;
- pose un geste nuisible à la Corporation ou à sa réputation ;

- est trouvé coupable d'une infraction criminelle ;
- tient publiquement des propos mensongers ou diffamatoires à l'égard de la Corporation ou de l'un de ses membres, administrateur.trice.s, employé.e.s ou partenaires d'affaires ;
- pose un geste gravement préjudiciable aux intérêts de la Corporation.

Un avis d'expulsion, expliquant les motifs et la durée de l'expulsion et une copie de la résolution doivent être envoyés au membre visé, et ce, par courriel à sa dernière adresse connue.

Le membre expulsé qui veut contester la décision doit, dans les 30 jours de la réception de l'avis, demander à être entendu par les administrateur.trice.s de la Corporation.

Si la décision est maintenue, le membre peut faire appel devant l'assemblée générale annuelle ou une assemblée générale extraordinaire. La décision de l'assemblée est finale et sans appel.

Un membre peut démissionner en adressant un avis écrit au conseil d'administration de la Corporation. Cette démission prend effet à la date indiquée dans l'avis ou, à défaut, à la date de réception de l'avis par un membre du conseil d'administration de la Corporation.

3. Assemblée des membres

Les membres se réunissent en assemblée générale annuelle et en assemblée générale extraordinaire. À chaque assemblée, les membres désignent un.e président.e et un.e secrétaire d'assemblée.

3.1 Assemblée générale annuelle (AGA)

L'AGA a lieu aux date, heure et lieu déterminés par le conseil d'administration. Toutefois, la date ne peut être fixée à plus de cent vingt (120) jours suivant la fin de tout exercice financier. Cette assemblée doit se tenir sur le territoire de la ville de Montréal, ou virtuellement par tout mode de communication permettant aux membres de s'exprimer et de voter.

Cette assemblée se tient aux fins de prendre connaissance et d'adopter notamment les points suivants :

- Approuver :
    - une firme de vérification comptable;
    - un pourcentage de cotisation;
    - toute modification aux règlements généraux;
    - toute modification aux objets de la Corporation.
- recevoir:
    - le plan d'action annuel;
    - le rapport annuel d'activités;
    - les États financiers vérifiés;
- élire les administrateur.trice.s;
- Signer le code de conduite.

3. 2 Assemblée générale extraordinaire (AGE)

Les AGE des membres ont lieu aux date, heure et lieu déterminés par résolution du conseil d'administration. Ces assemblées doivent se tenir sur le territoire de la ville de Montréal, ou virtuellement par tout mode de communication permettant aux membres de s'exprimer et de voter. Elles ont lieu lorsque les circonstances l'exigent et elles sont convoquées par les administrateurs, le président ou le secrétaire de la Corporation.

Une AGE doit être convoquée à la requête d'au moins vingt-cinq (25 %) pour cent des membres réguliers et associés en règle de la Corporation. Cette requête doit indiquer en termes généraux l'objet de l'assemblée requise, être signée par les requérants et être transmise à un membre du conseil d'administration. Dans les dix (10) jours suivant la réception d'une telle requête, il incombe au président ou au secrétaire de convoquer l'assemblée conformément aux règlements de la Corporation. En cas de défaut de ce faire, tout administrateur peut convoquer telle assemblée ou celle-ci peut être convoquée par les membres eux-mêmes, conformément à la *Loi sur les compagnies*.

3.3 Avis de convocation

Un avis de convocation de chaque assemblée annuelle et de chaque assemblée extraordinaire des membres doit être expédié aux membres. Cette convocation se fait au moyen d'un avis écrit, transmis par courriel, par messager ou par la poste, à l'adresse respective de ses membres, tel qu'elle apparaît aux livres de la personne morale ou, à défaut, sa dernière adresse connue, et indiquant la date, l'heure, l'endroit, le but et les objets de l'assemblée. Dans le cas d'une assemblée générale extraordinaire, seuls les sujets mentionnés à l'ordre du jour peuvent être étudiés lors de l'assemblée. L'avis de convocation doit être transmis au moins trente (30) jours avant la tenue de l'AGA et 72 heures avant la tenue d'une AGE.

Dans les cas d'urgence, l'avis de convocation peut être donné par téléphone à un représentant d'un membre ou au membre lui-même, au moins six (6) heures avant l'assemblée.

L'omission accidentelle de la transmission de l'avis de convocation ou le fait qu'un membre n'a pas reçu tel avis n'invalide aucune résolution passée ou aucune des procédures faites à une telle assemblée.

La présence d'un membre à une assemblée couvre le défaut d'avis quant à ce membre, sauf s'il est présent expressément pour s'opposer à la tenue de l'assemblée, motif raisonnable à l'appui.

3.4 Renonciation à l'avis

Une AGA ou AGE des membres peut validement être tenue en tout temps et pour tous motifs, sans l'avis de convocation prescrit par la loi ou les règlements, pourvu que tous les membres renoncent par écrit à cet avis. Pour les fins d'avis ou de renonciation à l'avis de convocation, l'expression « par écrit » doit s'interpréter largement et l'avis ou la renonciation peut s'effectuer par la poste, courriel, par messager ou sous toute autre forme écrite. La renonciation à l'avis de convocation de l'assemblée peut intervenir soit avant, soit pendant, soit après la tenue de cette assemblée. De plus, la présence d'un membre à l'assemblée équivaut à renonciation, sauf s'il y assiste spécialement pour

s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation, motif raisonnable à l'appui.

3.5 Délai de convocation

L'avis de convocation doit être transmis au moins trente (30) jours avant la tenue de l'AGA et 72 heures avant la tenue d'une AGE.

3.6 Documentation

Tous les documents pour l'AGA, dont au moins l'ordre du jour et le procès-verbal de la précédente AGA, doivent être remis au minimum une (1) semaine à l'avance.

3.7 Quorum

Lors des assemblées, le quorum est atteint lorsque 50% des membres sont présents en début d'assemblée. Le quorum est alors réputé maintenu tout au long de l'assemblée.

3.8 Vote

Toute question nécessitant un vote, soumise à une assemblée, à l'exception de l'élection des administrateur.trice.s, se faire à la main levée ou au scrutin secret si demandé par un des membres votants présents.

3.9 Vote au scrutin secret

Lors de la tenue d'un vote par scrutin secret, chaque membre reçoit un bulletin de vote initialisé par le.a secrétaire d'assemblée. Les bulletins de vote recueillis sont dépouillés en présence du président.e et du secrétaire de l'assemblée. Le résultat du vote est transmis à l'assemblée.

4. Conseil d'administration (CA)

4.1 Composition

Le CA est constitué de (5) cinq sièges. Il y a jusqu'à deux (2) sièges au maximum ouverts à des non membres du REQ et le reste des sièges est comblé par des membres réguliers ou associés. Il y a un maximum de deux (2)

personnes d'un même arrondissement et un maximum d'un (1) représentant d'un même organisme qui peuvent siéger. Il ne peut y avoir plus d'un.e administrateur.trice d'une même famille (immédiate ou apparentée) sur le CA. Par famille l'on réfère, à des époux, des conjoints unis civilement de même que les ascendants ou descendants en ligne directe.

Les membres du CA sont élus en assemblée générale.

Aucun administrateur.trice élu.e n'est admis.e à se faire représenter aux réunions du CA ni à exercer son droit de vote par procuration.

La direction générale en place assiste aux réunions du Conseil d'administration et aux différentes assemblées sans droit de vote.

4.2 Durée du mandat

Un mandat d'administrateur.trice est de deux ans maximum, renouvelable. Les postes 1 à 3 sont renouvelables les années paires et les postes 4 et 5 sont renouvelables les années impaires. L'année prise en compte est celle au moment où se tient l'AGA**.**

4.3 Mises en candidature des administrateur.trice.s

Pour présenter sa candidature, le.a candidat.e doit soumettre un bulletin de candidature quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée générale. Les membres usagers ne peuvent présenter leur candidature sur le CA.

Un comité de révision constitué de membres actuels du CA s'assure de l'éligibilité des candidatures reçues et valide avec les candidat.e.s retenu.e.s leur mise en candidature.

4.4 Élection des administrateur.trice.s de la Corporation

Les administrateur.trice.s sont élus lors d'une assemblée générale parmi les candidatures éligibles. Lors de l'élection des administrateur.trice.s de la Corporation, les membres élisent un.e président.e et un.e secrétaire d'élection qui ne sont pas eux-mêmes en élection.

S'il y a le même nombre de candidat.e.s que le nombre de sièges à combler, le.a président.e d'élection déclare ces personnes élues par acclamation.

S'il y a plus de candidat.e.s que le nombre de sièges à combler, le.a président.e d'élection déclare qu'il y aura une élection par bulletin secret pour le nombre de sièges à combler.

4.5 Vacance et poste coopté

Un siège est réputé vacant lorsque l'administrateur.trice:

- quitte ou démissionne;
- n'est plus le.a représentant.e autorisé.e par l'organisme qu'il.elle représente;
- représentant un organisme membre régulier ou associé voit son organisme perdre son statut de membre au sein de la Corporation;
- est expulsé.e. au sens de l'article 4.17.

En cas de siège vacant sur le Conseil d'administration, il est possible pour le CA de coopter de nouveaux administrateur.trice.s. Les postes cooptés sont en élection lors de l'AGA suivant leur cooptation. L'administrateur.trice coopté.e termine le mandat du siège vacant.

4.6 Rôle et responsabilités

Le Conseil d'administration voit à la bonne marche des affaires et au respect des règles de fonctionnement de la Corporation. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il vise entre autres à :

- veiller au respect des objets de la Corporation, ainsi que sa mission, vision et valeurs;
- définir la stratégie globale de la Corporation et en assurer sa mise en œuvre;
- déterminer le mode d'organisation de la Corporation;
- assurer la pérennité financière de la Corporation;
- assurer que les actions menées par la direction générale correspondent à la stratégie globale de la Corporation;
- assumer les responsabilités de la direction générale en cas de poste vacant.

4.7 Nombre de réunions

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois entre chaque assemblée générale annuelle.

4.8 Lieu des réunions

Les réunions du Conseil d'administration peuvent se tenir en virtuel, en présentiel ou en hybride à l'endroit mentionné dans l'avis de convocation.

4.9 Convocation

Les réunions du Conseil d'administration sont convoquées par la direction générale ou la présidence de la Corporation au moyen d'un avis écrit transmis, par courrier électronique ou par la poste, à la dernière adresse connue.

L'avis de convocation doit mentionner le type de réunion (présentielle ou virtuelle), la date et l'heure et définir un ordre du jour.

4.10 Délai de convocation

Le délai de convocation à une réunion du Conseil d'administration est de cinq (5) jours ouvrables. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à 24 heures.

Advenant le cas que les procédures de convocation, en raison de circonstances exceptionnelles, n'aient pu être respectées, les administrateur.trice.s peuvent renoncer à l'avis de convocation et en consigner les raisons au procès-verbal de la réunion.

Une telle renonciation peut être valablement donnée avant ou après la réunion concernée. La présence d'un administrateur à l'assemblée équivaut à renonciation sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation.

4.11 Quorum

Le quorum lors des réunions du Conseil d'administration est atteint lorsque 50% des administrateur.trice.s sont présents en début de réunion. Le quorum doit subsister tout au long de l'assemblée.

4.12 Ajournement

Le président de la réunion peut, avec le consentement des administrateur.trice.s présents à une réunion du conseil d'administration, ajourner toute réunion des administrateur.trice.s à une date et dans un lieu qu'il détermine, sans qu'il soit nécessaire de donner un nouvel avis de convocation aux administrateur.trice.s. Lors de la reprise de la réunion, le conseil d'administration peut valablement délibérer conformément aux modalités prévues lors de l'ajournement, pourvu qu'il y ait quorum.

Les administrateur.trice.s constituant le quorum lors de la reprise de la réunion ne doivent pas nécessairement être les mêmes que ceux l'ayant constitué lors de la réunion initiale. S'il n'y a pas quorum lors de la reprise de la réunion, les administrateur.trice.s présents ne pourront délibérer sur quelque sujet que ce soit, mais ils pourront fixer la date, l'heure et l'endroit d'une réunion ultérieure à laquelle la reprise de la réunion sera reportée.

4.13 Résolutions tenant lieu d'assemblée

Les résolutions écrites et signées par tous les administrateur.trice.s du Conseil d'administration ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du CA. Un exemplaire de ces résolutions est conservé dans le livre des procès-verbaux de la personne morale. Les résolutions par courriel sont autorisées advenant l'approbation de tous.tes les administrateur.trice.s.

4.14 Vote

Sous réserve de toute autre disposition de la loi ou des règlements, toutes les questions soumises à une réunion du conseil d'administration sont décidées au moins à la majorité simple des administrateurs votants, chaque membre du conseil d'administration, y compris le président, ayant droit à un seul vote. En cas d'égalité des voix, le président de la réunion n'a pas droit à un second vote ou vote prépondérant. Le vote est pris à main levée à moins que le

président de la réunion ou un administrateur ne demande le scrutin secret. Si le vote se fait par scrutin, le secrétaire de la réunion agit comme scrutateur et dépouille le scrutin. Le vote par procuration n'est pas permis aux réunions du conseil d'administration.

4.15 Rémunération

Les administrateur.trice.s de la Corporation ne reçoivent aucune rémunération en raison de leurs fonctions au CA. Ils peuvent cependant être remboursés pour des dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions sur présentation de pièces justificatives.

4.16 Divulgation de conflits d'intérêts

Chaque admnistrateur.trice doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur de la Corporation. Il doit dénoncer sans délai à la Corporation tout intérêt qu'il possède dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Les administrateur.trice.s du Conseil doivent déclarer leur intérêt personnel une fois par année à la première réunion suivant l'AGA ainsi qu'à tout moment opportun où un conflit d'intérêts déclaré ou potentiel se présente. En cas de conflit d'intérêts déclaré ou potentiel d'un.e admnistrateur.trice sur un point discuté en CA, le CA peut demander à discuter et décider ce point en huis clos.

4.17 Expulsion

Le CA peut expulser définitivement tout.e administrateur.trice qui contrevient aux règlements ou aux intérêts de la Corporation, à l'aide d'une résolution adoptée par au moins les 2/3 de ses administrateur.trice.s, excluant l'administrateur.trice concerné.e par l'expulsion. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le CA peut notamment expulser un.e administrateur.trice qui se serait absenté.e à trois réunions du CA sans motif valable.

4.17.1 Procédure d'expulsion

- Un avis d'expulsion, expliquant les motifs de l'expulsion et une copie de la résolution doivent être envoyés par courriel à l'administrateur.trice visé.e;
- L'administrateur.trice visé.e doit accuser réception du courriel envoyé;
- Dans l'éventualité où l'administrateur.trice expulsé.e qui veut contester la décision doit, dans les 30 jours de la réception de l'avis, demander à être entendu par les administrateur.trice.s de la Corporation ;
- Si la décision est maintenue, l'administrateur.trice peut faire appel devant l'assemblée générale.

5. Officier.ère.s de la Corporation

Lors de la première réunion du CA suivant l'AGA, les administrateur.trice.s élisent parmi eux:

- une présidence;
- une vice-présidence;
- un.e trésorier.ière;
- un.e secrétaire.

Il est possible pour un.e officier.ière de cumuler les mandats sauf pour la présidence.

5.1 Durée des fonctions

Les officier.ière.s de la Corporation demeurent en fonction jusqu'à la tenue de la prochaine AGA à moins que leur mandat ne prenne fin avant terme soit par démission, par révocation, par l'expulsion au sein du CA ou par la perte de leur qualité de membre.

5.2 Rôles des officier.ère.s

5.2.1 La présidence

La présidence :
voit à l'exécution des décisions du CA;

- représente l'organisme;
- préside et anime les réunions du CA;
- signe les résolutions;

- communique avec les administrateur.trice.s pour s'assurer qu'ils honorent leurs engagements sur le CA;
- veille à ce que les administrateur.trice.s est les moyens nécessaires pour réaliser leur mandat sur le CA;
- assure une étroite collaboration avec la direction générale pour l'élaboration des ordres du jour du CA et des assemblées générales.

5.2.2 La vice-présidence

La vice-présidence :

- remplace la présidence en son absence ou à la demande de ce dernier.
- exerce tous les pouvoirs et fonctions que peuvent prescrire les administrateur.trice.s.

5.2.3 Le secrétariat

Le secrétariat :

- assure la rédaction et la signature des procès-verbaux des réunions du CA;
- assure l'accessibilité de l'information et des documents officiels à l'ensemble des administrateur.trice.s et des membres;
- exerce tous les pouvoirs et fonctions que peuvent prescrire les administrateur.trice.s.

5.2.4 La trésorerie

La trésorerie :

- s'assure que les livres de comptes et les registres comptables sont adéquatement tenus.
- assure l'accessibilité de l'information financière à l'ensemble des administrateur.trice.s et des membres de la Corporation.
- exerce tous les pouvoirs et fonctions que peuvent prescrire les administrateur.trice.s;
- assure une étroite collaboration avec la direction générale afin de conserver la pérennité financière de la Corporation.

6. Comités du Conseil d'administration

Le CA peut mettre sur pied des comités *ad hoc* pour soutenir la Corporation dans l'accomplissement de la stratégie globale. Ces comités ont comme mandat de faire des recommandations au CA. Le pouvoir décisionnel sur ses recommandations est imputable au CA et/ou aux membres lors d'une assemblée générale.

7. Règlements

7.1 Adoption

Le Conseil d'administration peut modifier les présents règlements généraux ou en adopter de nouveaux.

7.2 Approbation

Toute décision relative à la modification ou à l'abrogation des présents règlements devra être prise par règlement adopté par le conseil d'administration, puis ratifié à la majorité par les membres lors de la première assemblée des membres qui suit. Si lesdites modifications aux règlements ne sont pas ratifiées par les membres à la prochaine assemblée, ces modifications cessent d'être en vigueur à la date du refus par les membres.

8. Dispositions particulières

8.1 Engagement de la direction générale

Les administrateur.trice.s doivent recevoir, à chaque réunion du CA, un certificat d'attestation relatif à la responsabilité des administrateur.trice.s dûment signé par la direction générale.

8.2 Assurances

La Corporation doit souscrire une assurance responsabilité au bénéfice des administrateur.trice.s en fonction qui les protège particulièrement à l'égard des fautes et omissions dans la gestion des opérations de la Corporation.

8.3 Dispositions transitoires

Les présents règlements généraux annulent et remplacent à toute fin que de droit tout autre règlement ayant été antérieurement adopté et portant sur les mêmes sujets.

Rapport final

16ème édition de la Patrouille bleue



Montréal

Regroupement des éco-quartiers

COORDINATION ET RÉDACTION

Ce rapport a été réalisé par le Regroupement des éco-quartiers (REQ)

Rédaction : Arianne Beaulac, chargée de projet adjointe au REQ et Montaine Pacton, chargée de projets au REQ

Supervision : Clélia Sève, directrice générale du REQ

RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement concernant le rapport ou les activités de la Patrouille bleue, vous pouvez communiquer avec le REQ.

Téléphone : 514 507-5401 poste 102

Courriel : patrouille-req@eco-quartiers.org

Dépôt légal – 2025

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Patrouille bleue - Rapport final, Regroupement des éco-quartiers, 2025.

Table des matières

Le Regroupement des éco-quartiers 3
Sommaire 4
La patrouille 6
1. Déploiement de la patrouille bleue dans l'agglomération de Montréal 6
2. Indicateurs de suivi 9
3. Répartition prévue des heures de la Patrouille bleue 10
4. Les formations 11
4.1. Formation des coordonnateur.trice.s terrains 11
4.2. Formation des membres de la Patrouille bleue 11
4.3. Suivi de l'équipe durant le projet 13
Résultats globaux 14
1. Les résultats globaux de la patrouille bleue 2025 14
1.1. Volet 1 : Usage responsable de l'eau 14
1.2. Volet 2 et 3 : Quoi ne pas jeter aux toilettes et à l'égout 17
2. Communication et visibilité 19
2.1. Relation média 19
2.2. Réseaux sociaux 19
2.3. Résultats 20
2.4. Sur le site internet 21
3. Synthèse des résultats 23
3.1. Sensibilisation 23
3.2. Dépliants 23
3.3. Méthodes de sensibilisation 24
4. Cartographie 26
Conclusion et recommandations 27
Annexes 28
Annexe A - Répartition précise des heures réalisées par la Patrouille bleue, par semaine 28
Annexe B – Sommaire de la Patrouille bleue 30
Annexe C - Budget final de la PB 2025 31
Annexe D - Communiqué de presse 2025 32
Annexe E – Liste des articles parus en 2025 au sujet de la Patrouille bleue 36
Annexe F - Indicateurs clés de performance 37

Le Regroupement des éco-quartiers

Mobiliser, sensibiliser, informer

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est un réseau d'acteurs fortement enracinés dans l'ensemble du territoire montréalais. Actuellement constitué de 11 organismes porteurs de 17 Programmes Éco-quartier et de 4 Programmes de Ruelles vertes ayant des activités dans 16 des 19 arrondissements de Montréal, le REQ fédère des expert.e.s en sensibilisation, en éducation relative à l'environnement et en mobilisation. En plus de représenter ses membres et de faire valoir la pertinence du Programme Éco-quartier et Ruelles vertes sur la scène politique municipale et provinciale, le REQ mène plus de 7 projets d'envergure régionale annuellement, dont des campagnes de verdissement et d'éducation relative à l'environnement telles que la Patrouille verte depuis 2004.

En outillant, éduquant et mobilisant les montréalais.es, le REQ et ses membres œuvrent à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, à adapter le territoire à la crise climatique, à développer des communautés résilientes ainsi qu'à renforcer la justice sociale à Montréal.

Sommaire

Initiée par le Service de l'eau de la Ville de Montréal en 2010, la Patrouille bleue est coordonnée par le Regroupement des éco-quartiers (REQ) depuis sa création. Cette patrouille a pour mandat de sensibiliser, éduquer et informer la population de l'île de Montréal à la gestion durable et responsable de l'eau potable.

Pour la 16e édition du projet de la Patrouille bleue, deux volets d'intervention ont été définis. Le premier volet portait sur l'économie d'eau potable, notamment les bonnes pratiques à l'intérieur et l'application du règlement 13-023. Le second volet permettait de sensibiliser la population aux problèmes et aux bénéfices de ne pas jeter les matières proscrites dans les toilettes ainsi qu'à l'égout.

Le présent rapport fait état des activités réalisées pendant la période du 28 avril au 24 mai 2025. Cette année, 14 patrouilleur.euse.s bleu.e.s devaient être embauché.e.s pour une période de 4 semaines à 30 heures par semaine, soit un total de 1 680 heures. La patrouille était présente dans 7 arrondissements de Montréal et était accueillie par 6 Éco-quartiers.

Finalement, ce sont 13 patrouilleur.euse.s qui ont été embauché.e.s pour travailler dès le 28 avril, puis une patrouilleuse volante a été intégré à l'équipe, en fin du projet, afin de compléter les heures restantes et continuer la sensibilisation. Localement, iels étaient encadré.e.s par 6 Éco-quartiers, le REQ ainsi qu'une responsable de l'environnement dans l'Arrondissement du Plateau Mont-Royal. Au total, 1 680 heures de patrouille ont été consacrées à la sensibilisation sur la gestion durable et responsable de l'eau potable par les agent.e.s.

Durant ce mois de patrouille, 10 465 personnes ont été sensibilisées par les membres de la patrouille bleue, dont 3 151 sur les bonnes pratiques intérieurs, 3 878 à propos de la réglementation sur l'usage de l'eau en extérieur (13-023), puis 3 436 au sujet de ce qui ne doit pas être jeté dans les toilettes ainsi que dans les égouts.

Pour ce faire, les patrouilleur.euse.s ont réalisé du porte-à-porte, de la distribution de matériel, des kiosques, des animations et des visites dans les centres de la petite enfance (CPE).

En 2025, les objectifs de sensibilisation avaient été augmentés de 1 400 personnes au total afin d'être plus réalistes quant à la capacité de sensibilisation de la patrouille bleue. L'objectif était de sensibiliser 7 000 personnes, ce qui a été

dépassé (150%). De plus amples détails sur ces résultats, tels que les volets abordés, les activités de sensibilisation effectuées ainsi que le matériel de communication distribué, sont décrits dans ce rapport.

La patrouille

1. Déploiement de la patrouille bleue dans l'agglomération de Montréal

Le nombre de postes ainsi que la durée des mandats des patrouilleur.euse.s bleu.e.s ont été déterminés par le Service de l'Eau de la Ville de Montréal. Les territoires choisis ont été proposés par le REQ. La contribution financière du Service de l'eau a permis d'offrir un salaire à 18$/heure et 18.25$/heure, selon s'il s'agissait de leur première ou deuxième année comme agent.e.s de sensibilisation, pour une durée de 4 semaines à un horaire hebdomadaire de 30 heures. Les activités de la Patrouille bleue se sont déroulées du 28 avril au 24 mai 2025 et la sensibilisation s'est étendue jusqu'au 17 août pour la patrouille volante.



Figure 1 – *Photo officielle de la Patrouille bleue 2025 au premier jour de leur formation.*

Le graphique suivant (figure 2) présente la répartition des heures de travail de la patrouille.

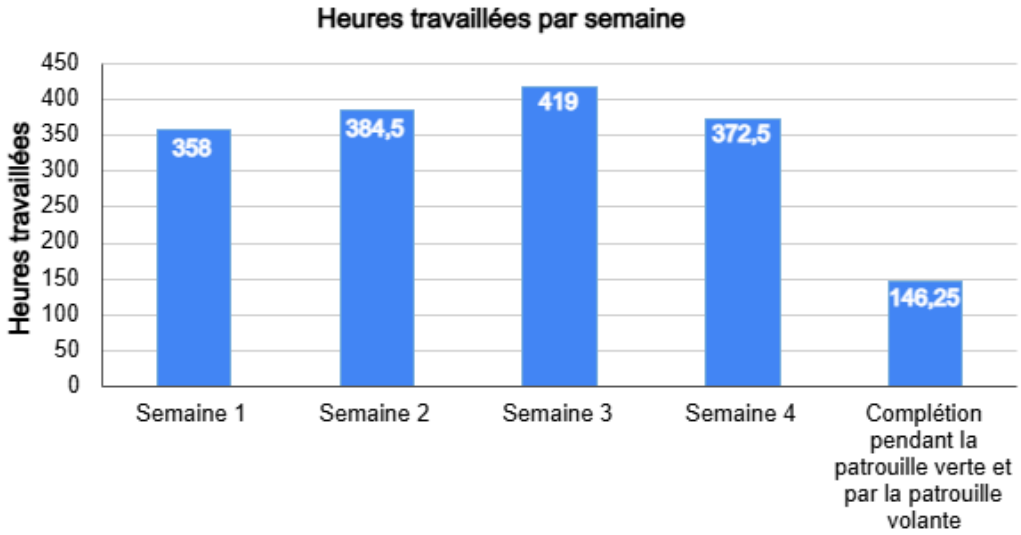

Figure 2 *- Heures travaillées par semaine par les membres de la Patrouille bleue.*

Les heures non réalisées pendant les quatre semaines du mois de mai ont été complétées au début de la Patrouille verte 2025, puis terminées par une patrouilleuse en août. Au total, ce sont 1 680 heures de patrouille qui ont été effectuées par les patrouilleur.euse.s, soit la totalité des heures initialement prévues. Vous retrouverez la répartition précise des heures réalisées par la Patrouille bleue par semaine (Annexe A), qui est un graphique plus précis sur les heures de patrouille bleue réalisées après les 4 semaines officielles.

Le tableau 1 présente la répartition des heures de travail effectuées par la patrouille par territoire.

Tableau 1 *– Répartition des patrouilleur.euse.s par secteur au cours de la 16e édition de la Patrouille bleue.*

Répartition finale des membres de la Patrouille bleue 2025			
Arrondissements	**Responsable des PB**	**Nombre de PB**	**Heures de patrouille**
Ahuntsic-Cartierville	**ÉQ Ahuntsic-Cartierville**	1	120
Côte-des-Neiges	**ÉQ Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**	2	240
Lachine	**ÉQ Lachine**	2	240
Le Plateau Mont-Royal	**Arrondissement Le Plateau Mont-Royal**	2	240
Le Sud-Ouest	**ÉQ Le Sud-Ouest**	2	240
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**ÉQ Mercier-Hochelaga-Maisonneuve**	2	240
Montréal-Nord	**ÉQ Montréal-Nord**	2	240
Total	**6 ÉQ dans 7 arrondissements**	**13**	**1560**
Patrouille volante	**Regroupement des éco-quartiers**	1	117,25
Total	**6 ÉQ dans 7 arrondissements**	**14**	**1 680**

À noter que, à la suite d'un abandon de poste, 13 patrouilleur.euse.s ont été actif.ve.s durant le mois de mai. Afin de compléter la totalité des heures, une patrouilleuse a revêtu le chandail de la Patrouille bleue, après avoir terminé son contrat de Patrouille verte. De ce fait, cette patrouilleuse a finalement exécuté deux mandats, totalisant 240 heures de sensibilisation. Certain.e.s autres patrouilleurs.euse.s ont fini une partie de leurs heures durant leur contrat de patrouille verte. Pour plus d'informations, le sommaire de la patrouille présente la répartition précise des patrouilleur.euse.s dans chaque arrondissement.

2. Indicateurs de suivi

Les membres de la Patrouille bleue avaient la responsabilité d'effectuer un suivi de leurs activités quotidiennes en complétant un rapport. Ce rapport interactif est construit et élaboré par le REQ. Les données récoltées permettent de rendre compte des activités effectuées selon trois niveaux de détail : l'enjeu abordé, la technique de sensibilisation utilisée ainsi que le nombre de personnes rejointes.

Le tableau 2 présente les indicateurs de suivi utilisés pour la reddition de compte.

Tableau 2 - *Indicateurs de suivi des efforts de sensibilisation des membres de la Patrouille bleue.*

<table>
<tr><th colspan="3">Indicateurs de suivi</th></tr>
<tr><th colspan="2">Enjeux</th><th>Activités</th><th>Données colligées</th></tr>
<tr><td rowspan="2">1. Économie d'eau potable</td><td>1.1 Les bonnes pratiques à l'intérieur</td><td rowspan="3">Animation, Distribution/Patrouille, Kiosque, Porte-à-porte, Questionnaire</td><td>Nombre de pommes de douches, de trousses d'économie d'eau et de pastilles distribuées ;
Nombre de kiosques, de porte-à-porte, d'animation réalisés ;
Nombre de personnes sensibilisées ;
Nombre de dépliants distribués et de clics sur les sites liés aux codes QR.</td></tr>
<tr><td>1.2 Réglementation 13-023 (Arrosage)</td><td>Nombre d'Infractions constatées (type, nombre, lieu) ;
Nombre de kiosques, de porte-à-porte, d'animation réalisés ;
Nombre de personnes sensibilisées ;
Nombre de dépliants distribués et de clics sur les sites liés aux codes QR.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Volet 2 et 3 : Quoi ne pas jeter dans les toilettes - Quoi ne pas jeter à l'égouts</td><td>Nombre de personnes sensibilisées ;
Nombre de pastilles ;
Nombre de kiosques, de porte-à-porte, d'animation réalisés ;
Nombre de personnes sensibilisées ;
Nombre de dépliants et de quizz distribués ;
Nombre de clic sur les sites liés aux codes QR.</td></tr>
</table>

3. Répartition prévue des heures de la Patrouille bleue

Au cours de la période d'activité de la Patrouille bleue 2025, le temps de travail des agent.e.s est divisé en quatre catégories : le volet de sensibilisation 1, puis le volet 2 et 3, la formation, ainsi que les jours fériés. La figure suivante illustre le détail du temps de travail des patrouilleur.euse.s.

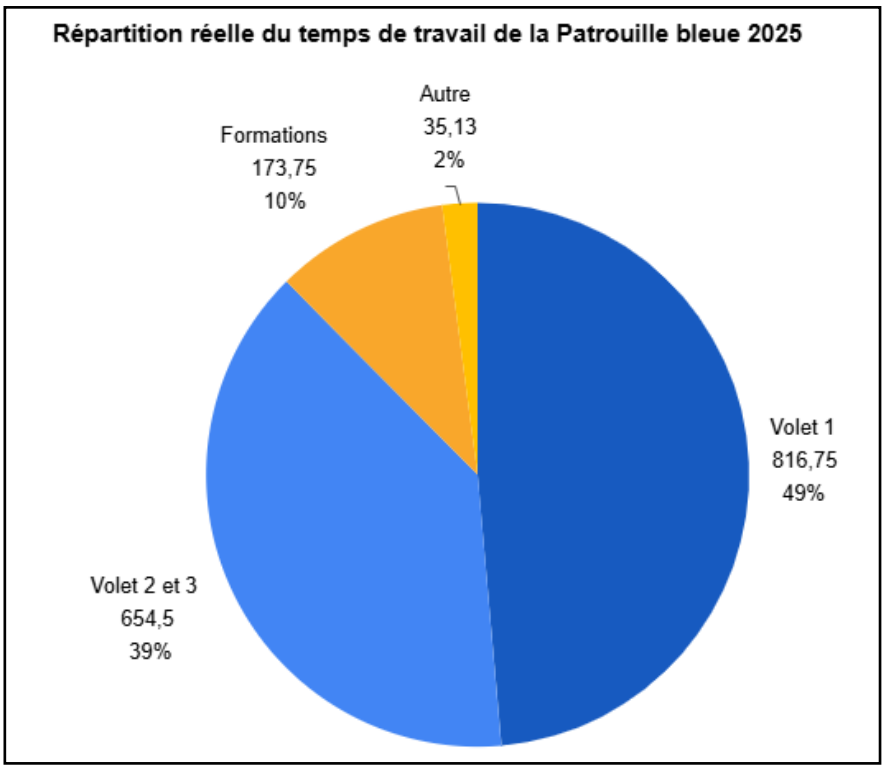

Figure 3 *- Répartition réelle du temps de travail de la Patrouille bleue 2025.*

4. Les formations

Dans le cadre de la préparation, de la planification, de la coordination et de la réalisation de la 16e édition de la Patrouille bleue, le REQ s'engage à organiser deux formations distinctes pour les différents publics cibles du projet, soit les coordinateur.trice.s terrains et les agent.e.s de sensibilisation environnementale. Ces formations permettent de présenter les thématiques, les volets, les objectifs de sensibilisation ainsi que les outils de travail à tou.te.s les acteur.rice.s du projet nécessaires à la réalisation de leurs activités.

4.1. Formation des coordonnateur.trice.s terrains

Avant le début des activités, le REQ a organisé une formation d'une demi-journée avec les coordonnateur.rice.s des éco-quartiers, ainsi qu'avec la responsable du Plateau Mont-Royal, tou.te.s chargé.e.s d'encadrer localement le travail des membres de la Patrouille bleue. Cette formation a comme rôle d'aiguiller les acteur.rice.s de terrain pour la supervision des membres de la Patrouille bleue qu'iels auront à assurer au cours du mois de mai 2025.

4.2. Formation des membres de la Patrouille bleue

La formation des membres de la Patrouille bleue a été effectuée durant deux jours consécutifs en début de mandat afin de s'assurer que ces dernier.ère.s aient les outils nécessaires aux interventions terrain.

La première journée de formation, le lundi 28 avril 2025, a été consacrée aux outils de travail des patrouilleur.euse.s bleu.e.s et offrait notamment des ateliers dynamiques visant à favoriser l'appropriation des thématiques et des techniques de sensibilisation ainsi que le sentiment d'appartenance à un groupe.





Figure 4 - À gauche : *Photo officielle de la Patrouille bleue 2025 durant leur premier jour de formation.* ***À droite :*** *Photos des patrouilleur.euse.s bleu.e.s 2025 durant leur deuxième journée de formation.*

Voici les principaux points qui ont été abordés lors de ces journées de formation :

- Accueil et présentation du REQ;
- Présentation des documents d'embauche;
- Formation santé et sécurité au travail, Politiques sur le harcèlement au travail et Politique de confidentialité;
- Présentation des mandats de la Patrouille bleue 2025;
- Outils de travail;
- Techniques d'animation et méthodes de sensibilisation;
- Période de questions.

La deuxième demi-journée de formation, le mardi 29 avril 2025, a eu lieu à l'usine Charles-J.-Des Baillets, une usine de production d'eau potable. Cette journée a été organisée par le Service de l'eau de Montréal. Deux représentantes ont abordé les bases de la gestion durable de l'eau à Montréal, les thématiques ainsi que les objectifs des mandats de la Patrouille bleue 2025. En après-midi, les patrouilles ont participé à une visite guidée de l'usine, durant laquelle des expert.e.s ont présenté les différentes étapes de production de l'eau potable. Cette deuxième journée de formation s'est terminée par la distribution des outils de travail aux agent.e.s de sensibilisation avant qu'iels se dirigent vers leurs territoires respectifs.

4.3. Suivi de l'équipe durant le projet

Cette année encore, l'accent a été mis sur le suivi des jeunes, afin de créer une véritable équipe de patrouilleur.euse.s. Pour cela deux principales techniques ont été mises en place.

a. Les 5 à 7

Cette année, ce sont deux 5 à 7 qui ont été organisés au Lac aux Castors dans le parc du Mont-royal ainsi qu'au parc Lafontaine. La participation a été plus faible que l'an passé, mais avec les patrouilleur.euse.s qui se présentaient, de véritables impacts positifs ont été perçus. Tout d'abord les patrouilleur.euse.s ont appris à se connaître et une belle dynamique de groupe a été créée. Durant ces 5 à 7, le but était de faire le bilan de la semaine, partager l'état de la motivation et du moral de chacun.e. De plus, ces moments étaient idéaux pour partager des techniques de sensibilisation, répondre aux différentes questions et distribuer du matériel lorsqu'il leur en manquait.

b. Teams

Depuis la 15e édition, Teams reste un outil beaucoup utilisé lors de la Patrouille bleue. Un canal principal permettait à la chargée de projet de diffuser des informations à toute l'équipe ou de faire certains rappels. En plus de cela, lorsque les patrouilleur.euse.s avaient des questions ou besoin d'aide, iels pouvaient échanger directement avec la chargée projet ou encore avec les autres membres de l'équipe, via un canal créé à cet effet.

Ces deux méthodes ont réellement fait une différence dans le travail fourni. La chargée de projet connaissait mieux son équipe et pouvait aider chaque personne de manière adaptée. De plus, cela a permis de veiller à l'atteinte des résultats ainsi qu'aux objectifs de sensibilisation d'une manière plus rapprochée afin d'aller chercher le meilleur de chacun.e avec bienveillance.

Résultats globaux

1. Les résultats globaux de la patrouille bleue 2025

Cette année, les agent.e.s de la Patrouille bleue ont abordé deux volets d'intervention. Le premier volet portait sur l'usage responsable de l'eau. Le second volet permettait de sensibiliser la population aux problèmes et aux bénéfices de ne pas jeter les matières proscrites aux toilettes et à l'égout.

Le tableau 3 présente les objectifs d'intervention par volet.

Tableau 3 – *Réalisation et objectif du mandat pour la 16e édition de la Patrouille bleue.*

Sommaire : Réalisation et objectif des mandats	
Réalisation	**Heures**
Nombres d'heures totales	**1 680**
Heures à réaliser par PV	**120**
Volet de sensibilisation	**Objectifs**
Volet 1 : Usage responsable de l'eau	**4 000**
Volet 2 : Quoi ne pas mettre dans les égouts ? / Quoi ne pas jeter dans les toilettes ?	**3 000**
Total des personnes à joindre	**7 000**
Outils de communication	Pommes de douches à débit réduit
	Trousses d'économie d'eau
	Pastille de détection de fuites
	Dépliants sur le site (QR code)
	Carton quizz : Que peut-on jeter dans les toilettes ?
	Dépliants : Utiliser l'eau de manière responsable
	Dépliants sur le règlement 13-023
	Jeu de cartes des matières proscrites à l'égout

1.1. Volet 1 : Usage responsable de l'eau

a. Présentation des mandats

Ce volet vise à sensibiliser la population sur les bonnes pratiques d'économie d'eau potable à la maison ainsi que sur les exigences du règlement 13-023 sur l'usage de l'eau, en particulier auprès des résident.e.s qui contreviennent à la réglementation.

De plus, ce volet vise à promouvoir les produits économiseurs d'eau (pommes de douche et trousses complètes d'économie d'eau potable) ainsi que sur la problématique des fuites à la maison.

Depuis 5 ans, les organismes porteurs du programme Éco-quartier distribuent des pommes de douche et des trousses de produits économiseurs d'eau dans différents secteurs de la Ville, grâce à un programme d'économie d'eau et d'énergie d'Hydro-Québec. Ce programme a pris fin en 2022, mais les inventaires indiquent qu'il reste 1 037 pommes de douches et 304 trousses réparties dans différents points de service des éco-quartiers. Les patrouilleur.eus.e.s ont donc eu la possibilité d'offrir aux résident.e.s de se procurer gratuitement des pommes de douche ou trousses et d'appuyer les organismes porteurs du Programme Éco-quartiers lors des journées de distribution.

Les bonnes pratiques à l'intérieur

Les membres de la patrouille bleue ont sensibilisé les personnes rencontrées sur l'importance d'éliminer les fuites sur les appareils de plomberie et les moyens de réduire la consommation d'eau. Pour ce faire, les patrouilleur.euse.s ont offert des pastilles de détection de fuites dans les toilettes. Ce volet a également permis d'aborder la consommation d'eau potable en général. Dans ce cadre-ci, les patrouilleur.euse.s ont pu distribuer des produits économiseurs d'eau.

La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023)

La Patrouille bleue a sensibilisé la population sur les exigences réglementaires et a invité les résident.e.s à respecter la réglementation lorsque des usages proscrits ont été constatés en matière d'arrosage extérieur. Les membres de la Patrouille ont distribué le dépliant sur la réglementation au besoin.

b. Résultats globaux

Au total, 7 029 personnes ont été sensibilisées au volet 1, dont 3 797 personnes en porte-à-porte et 2 370 durant de la distribution. Aussi, 528 personnes ont été rencontrées lors de patrouille dans des lieux publics (parc, place publique, etc.). Finalement, 247 personnes ont été rejointes par la tenue de kiosques et 87 personnes lors d'animations ou de visites. Ces résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Le tableau 4 présente les résultats de la sensibilisation au volet 1.

Tableau 4 – *Résultats de la sensibilisation au volet 1.*

Activité	Volet 1 - Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable		Total	%
	Les bonnes pratiques à l'intérieur	La réglementation sur l'usage d'eau à l'extérieur (13-023)		
Distribution	1059	1311	**2370**	**33,7%**
Patrouille	335	193	**528**	**7,5%**
Porte à porte	1556	2241	**3797**	**54,0%**
Appels	0	0	**0**	**0,0%**
Kiosques	114	133	**247**	**3,5%**
Animation	30	0	**30**	**0,4%**
Visite CPE	57	0	**57**	**0,8%**
Autre	0	0	**0**	**0,0%**
Total	**3151**	**3878**	**7029**	
%	**44,8%**	**55,2%**	**100%**	

Les bonnes pratiques à l'intérieur

Dans le but de sensibiliser les résident.e.s à adopter des bonnes pratiques en matière d'économie d'eau potable à l'intérieur, les patrouilleur.euse.s bleu.e.s ont sensibilisé 3 151 personnes. De plus, 2 192 pastilles ont été distribuées à la population. Une distribution qui a été appréciée par les citoyen.ne.s et a été un support efficace pour la sensibilisation.



Figure 5 - À gauche : *Photo de Camilia, patrouilleur.euse à Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour la sensibilisation au Volet 1.* ***À droite :*** *Photo de Alexander, patrouilleur à Côte-des-Neiges, durant un porte-à-porte.*

La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023)

Au total, 3 878 personnes ont été sensibilisées à la réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur, dont 2 241 citoyen.ne.s en porte-à-porte.

Cette année, 4 infractions au règlement 13-023 ont été détectées au cours de la période d'activité de la Patrouille bleue. L'année dernière, 39 infractions avaient été signalées. Plusieurs patrouilleur.euse.s à la fin de leur mandat, nous ont indiqué que ce volet pouvait être compliqué à aborder, car iels ne le trouvaient pas toujours adapté à la réalité de leur territoire. Par exemple, des espaces plus urbanisés ne vont pas être concernés par l'arrosage des pelouses privées.

1.2. Volet 2 et 3 : Quoi ne pas jeter aux toilettes et à l'égout

a. Présentation des mandats

De nombreuses matières sont rejetées directement à l'égout ou par le biais des toilettes et celles-ci sont une source potentielle de problèmes, que ce soit dans le réseau d'égout, à la station d'épuration ou encore dans le milieu aquatique récepteur (ex. : graisses, lingettes, etc.). Les patrouilleur.euse.s ont sensibilisé la population aux problèmes et aux bénéfices de ne pas jeter les matières proscrites dans l'égout. Un carton quizz a été distribué à titre d'aide-mémoire. Les patrouilleur.euse.s ont aussi réalisé une tournée dans les CPE et garderies de leur secteur d'intervention qui sont susceptibles d'utiliser en grand nombre les lingettes humides afin de s'assurer que les éducateur.ice.s adoptent de bonnes pratiques.

De plus, le jeu de carte, nouvellement réalisé par le Service de l'eau, a été utilisé durant tous les kiosques de cette thématique. Cet outil a aussi permis aux patrouilleur.euse.s d'offrir des activités adaptées pour les plus jeunes.

b. Résultats globaux

Concernant ces deux volets, 3 436 personnes ont été sensibilisées, dont 52,6% en porte-à-porte et 24,7% en distribution. Ces résultats sont détaillés dans le tableau 5, ci-dessous.

Tableau 5 *- Résultats de la sensibilisation du volet 2 et 3.*

Activité	Volet 2 et 3 - Quoi ne pas jeter aux toilettes - Quoi ne pas jeter à l'égout	%
Distribution	847	**24,7%**
Patrouille	281	**8,2%**
Porte à porte	1808	**52,6%**
Appels	0	**0,0%**
Kiosques	111	**3,2%**
Animation	30	**0,9%**
Visite CPE	359	**10,4%**
Autre	0	**0,0%**
Total	**3436**	**100,0%**

Les patrouilleur.euse.s avaient, comme support de sensibilisation, les cartons-quiz des matières à proscrire dans les toilettes ainsi que le jeu de cartes réalisé par le Service de l'eau. Au total, 1 645 cartons-quiz ont été distribués et plus de la moitié des personnes interpellées par le sujet étaient intéressées à en apprendre davantage.

De plus, le jeu de cartes a surtout été utilisé pour la sensibilisation des plus jeunes. Au total, 359 personnes de centres de la petite enfance (CPE) et garderies ont été sensibilisés (enfants et éducateur.ice.s).



Figure 6 - *Photo de Sarah-Jeanne, patrouilleuse de Lachine, au kiosque de sensibilisation.*

2. Communication et visibilité

Afin de faire rayonner le projet de la Patrouille bleue, le Regroupement des éco-quartiers a communiqué les efforts et les résultats de cette brigade de sensibilisation sur l'eau. Par le biais de ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn, TikTok) et de son infolettre, le REQ a fait la promotion de la Patrouille bleue dans plusieurs publications.

2.1. Relation média

Pour le lancement de cette 16e édition, un **communiqué de presse** a été envoyé à l'ensemble de notre base de données médias. Les objectifs communicationnels sont d'accroître la visibilité de la Patrouille bleue, faire rayonner ce projet à l'échelle montréalaise ainsi que de sensibiliser la population aux divers enjeux liés à l'eau. Au total, ce sont 9 articles qui sont parus. Nous les avons listés en **annexes**.



***Figure 7** - Pêle-mêle articles parus en 2025 pour la Patrouille bleue.*

2.2. Réseaux sociaux

Sur les réseaux sociaux, nous avons publié sur les thématiques suivantes :

- Rejoins la Patrouille bleue ce printemps (diffusion de l'offre d'emploi)
- Où retrouver la Patrouille bleue ce printemps?
- La Patrouille bleue démarre dans une semaine!
- C'est le début de la Patrouille bleue! (Et mise en lumière du partenariat avec le Service de l'eau de la Ville de Montréal)
- Retour sur la formation des patrouilleur.euse.s
- Visite de l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Baillets
- Portraits des patrouilleur.euse.s
- Les mandats abordés par les patrouilleur.euse.s
- Partenariat BIXI
- La patrouille vous parle de l'eau (anecdotes et conseils)

En fin d'année, les impacts par mandats seront présentés, ainsi que les résultats (nombre de personnes sensibilisées) sur nos différents réseaux sociaux.

Les images ci-dessous présentent certaines de nos publications de la 16e édition de la Patrouille bleue.



Figure 8 *- Pêle-mêle visuels produits pour la promotion de la Patrouille bleue sur les réseaux sociaux.*

Cette année, il était également souhaité d'accentuer le format vidéo grâce à notre page TikTok pour plus de dynamisme dans les contenus. En voici deux exemples :

- **La Patrouille bleue 2025 est lancée!**
- **Visite de l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Baillets**

2.3. Résultats

a. Sur les réseaux sociaux

Afin de suivre l'efficacité des publications en lien avec la Patrouille bleue sur les réseaux sociaux, celles-ci sont compilées à l'**Annexe F**. Au total, c'est la création de 10 publications diffusées sur Instagram, Facebook et LinkedIn. De plus, 12 stories sur Facebook et Instagram ainsi que deux vidéos sur Tiktok et en Reels Instagram ont été publiées par le REQ sur la période de la Patrouille bleue 2025.

La moyenne des « *j'aime* », tous réseaux confondus, est d'environ 15. Instagram bénéficiant d'un impact plus important : cette année, les jeunes patrouilleur.euse.s ont pris plaisir à aimer et repartager les photos sur lesquelles iels figuraient, ce qui a permis de toucher davantage de personnes

De plus, les objectifs numériques quant à l'augmentation des abonné.e.s sur les différents réseaux sociaux du REQ ont été largement atteins sur la période de la Patrouille bleue, notamment sur nos réseaux phares, tels que :

- LinkedIn, avec +109 nouveaux.elles abonné.e.s (l'objectif initial étant +50)
- Instagram, avec +100 nouveaux.elles abonné.e.s (l'objectif initial étant +30)

TikTok, quant à lui, a bénéficié d'une moyenne de 300 vues par vidéo, tandis que la moyenne était de 500 vues avec les Réels Instagram.

2.4. Sur le site internet

Le site internet du REQ affichait **toutes les informations pertinentes en lien avec la Patrouille bleue**, incluant les **dépliants de sensibilisation** de la ville ainsi qu'une mention du partenariat avec le Service de l'eau de la Ville de Montréal.

Les résultats des données sur notre site internet pendant la période de la Patrouille bleue sont plus que satisfaisants. En effet, entre les dates du 1er mai 2025 au 28 mai 2025, la page du site de la Patrouille bleue ressort en 6eme place.

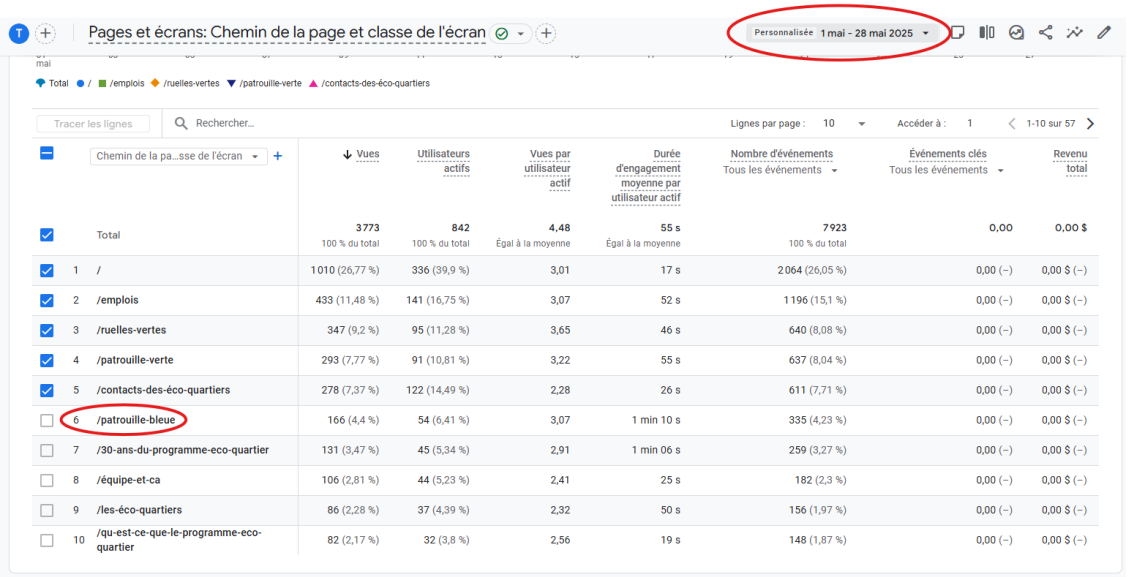

Figure 9 – *Données Google Analytics des pages et écrans consultés sur le site internet du REQ sur la période du 01/05/2025 au 28/05/2025.*

De plus, en comparant cette même période avec celle de l'an passé : les statistiques ont doublé avec 261 vues de la page, contre 110 en 2024.



Figure 10 – *Données WIX pour comparaison 2024 VS 2025 du nombre de vue de la page consultée du la Patrouille bleue.*

Enfin, une belle cohésion fut instaurée entre le REQ et ses membres. En effet, lorsqu'un portrait de patrouilleur.euse était diffusé, le REQ identifiait automatiquement l'éco-quartier concerné ainsi que son organisme porteur et l'arrondissement participant, ce qui a valu des re-partages de publications sur plusieurs comptes.

3. Synthèse des résultats

3.1. Sensibilisation

C'est avec grande fierté que la Patrouille bleue a dépassé l'objectif de sensibilisation établi en début de projet. Dans le cadre des 1 680 heures de sensibilisation, les 13 agent.e.s ont réussi à sensibiliser 10 465 personnes dont 7 029 personnes sensibilisées sur le premier volet ainsi que 3 436 autres personnes sur le volet 2 et 3. Cela représente un pourcentage de réalisation de 150% par rapport à l'objectif de 7 000 personnes à sensibiliser.

Le tableau 6, ci-dessous, offre plus de détails sur la composition des résultats globaux.

Tableau 6 – *Résultats globaux de la sensibilisation de la population montréalaise aux différents enjeux.*

Résultats globaux				
Volets	**Nombre de personnes et/ou portes**	**Pourcentage par rapport au total**	**Objectif (nombre de personnes rejointes)**	**Pourcentage de réalisation**
Volet 1 - Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable	7 029	67%	4 000	**176%**
Volet 2 - Quoi ne pas jeter aux toilettes ?	3 436	33%	3 000	**115%**
Volet 3 - Quoi ne pas jeter à l'égouts ?				
Total	**10 465**	**100%**	**7 000**	**150%**

3.2. Dépliants

Le travail de sensibilisation réalisé par la Patrouille bleue est facilité et appuyé grâce aux dépliants informatifs fournis par le Service de l'eau de la Ville de Montréal. Au total, plus de 9 097 dépliants informatifs ont été distribués à la population.

De plus, afin de sensibiliser les personnes qui ne souhaitent pas recevoir de dépliants, nous avons fourni à tou.te.s nos agent.e.s de sensibilisation des codes QR qui réfèrent aux dépliants de la Ville de Montréal sur le site internet du REQ.

Il n'est cependant pas possible de comptabiliser les "clics" sur notre site internet, car la plateforme sur laquelle le site internet du REQ est développé ne permet pas de collecter ce genre de données.

Le tableau ci-dessous présente les données relatives à la distribution de dépliants lors de la patrouille bleue 2025.

Tableau 7 -*Distribution des dépliants informatifs par la Patrouille bleue en 2025.*

Titre du document	Quantité distribuée
Utiliser l'eau de manière responsable	3911
Carton quiz	1645
Dépliant - Règlement 13-023	320
Dépliant - Diriger les gouttières au bon endroit	960
L'eau de Montréal	1790
QR Code	0
Autre	471
TOTAL	**9097**

3.3. Méthodes de sensibilisation

Différentes techniques de sensibilisation ont été utilisées par les patrouilleur.euse.s bleu.e.s afin de partager les informations à la population. Notons que les activités de porte-à-porte sont celles qui ont permis de sensibiliser le plus de personnes (5 605), suivies de près par les activités de distribution (3 217), puis les activités de patrouille (809). Enfin, les visites de CPE ont permis de rencontrer 416 personnes, et la tenue de kiosques a permis la sensibilisation de 358 personnes. Finalement, 60 personnes sont venues à la rencontre de la Patrouille bleue durant des animations.

Le tableau 8 présente le détail des activités de sensibilisation en fonction des méthodes utilisées par les agent.e.s de la Patrouille bleue.

Tableau 8 - *Résultats globaux de la sensibilisation de la population montréalaise aux différents enjeux par activité..*

Activité	Volet 1 - Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable		Volet 2 - Quoi ne pas jeter aux toilettes - Quoi ne pas jeter à l'égout	Total	%
	Les bonnes pratiques à l'intérieur	La réglementation sur l'usage d'eau à l'extérieur (13-023)	Quoi ne pas jeter aux toilettes ? / Quoi ne pas jeter à l'égout ?		
Distribution	1059	1311	847	**3217**	**30,7%**
Patrouille	335	193	281	**809**	**7,7%**
Porte à porte	1556	2241	1808	**5605**	**53,6%**
Appels	0	0	0	**0**	**0,0%**
Kiosques	114	133	111	**358**	**3,4%**
Animation	30	0	30	**60**	**0,6%**
Visite CPE	57	0	359	**416**	**4,0%**
Autre	0	0	0	**0**	**0,0%**
Total	**3151**	**3878**	**3436**	**10465**	
%	**30,1%**	**37,1%**	**32,8%**	**100%**	

4. Cartographie

Chaque année, le REQ compile les activités de la Patrouille bleue dans une carte Google Mymaps afin de faire le suivi de la sensibilisation et de concentrer les efforts de sensibilisation dans des lieux ciblés.

Grâce à cette carte, le projet peut évoluer chaque année en fonction des lieux où les personnes ont déjà été sensibilisées. De plus, la carte souligne le travail des patrouilleur.euse.s avec des rues et des arrondissements entièrement couverts par la sensibilisation.

La figure 11 présente les activités de sensibilisation de la Patrouille bleue 2025.

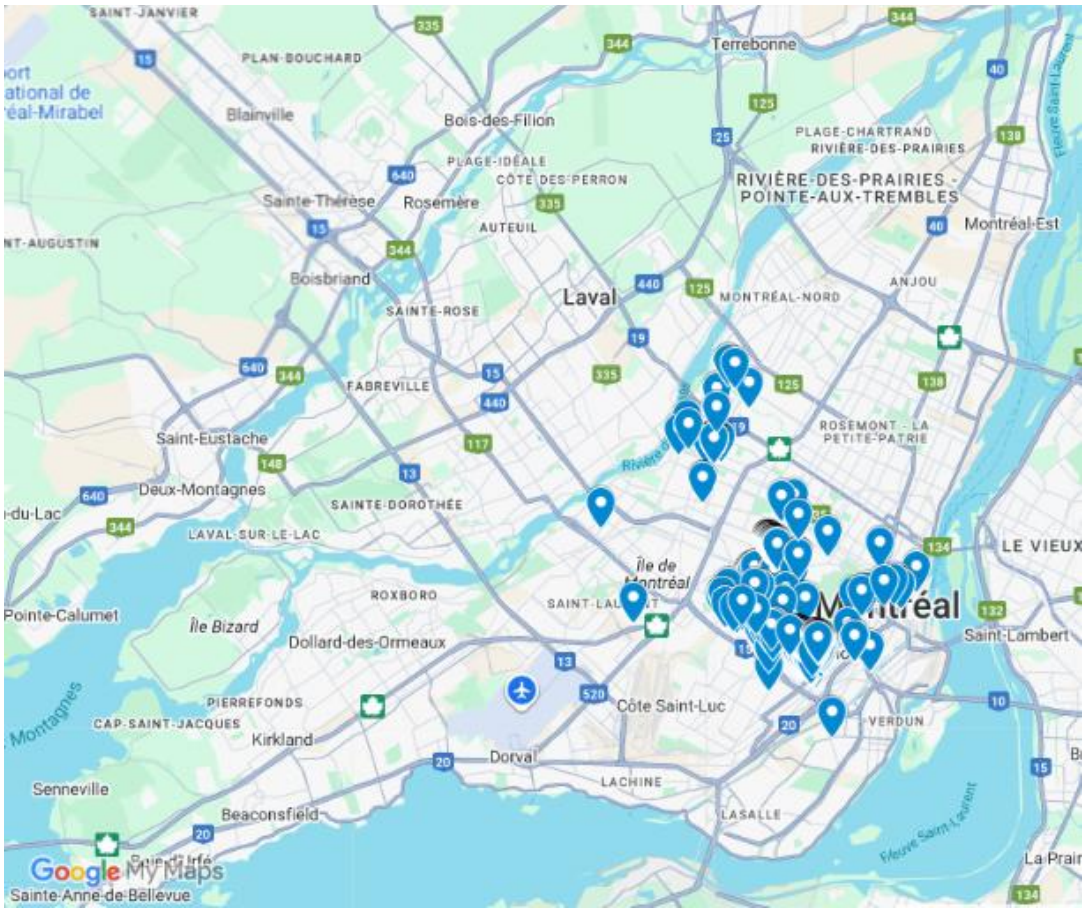

Figure 11 *- Carte des activités de sensibilisation de la Patrouille bleue entre le 28 avril et le 16 août 2025.*

Conclusion et recommandations

La 16e édition de la Patrouille bleue fût une belle réussite pour le REQ et le Service de l'eau de la Ville de Montréal. Ce projet a permis d'aborder différents aspects de la gestion responsable de l'eau sur l'île de Montréal et de sensibiliser plus de 10 000 personnes à différents enjeux en lien avec la gestion durable de l'eau potable.

Cette année, la Patrouille bleue n'a malheureusement pas pu participer au Festival Eurêka car le thème de l'évènement ne permettait pas d'aborder les volets de sensibilisation définis.

À la suite de cette édition, le REQ est toujours convaincu de l'importance et de la nécessité de la Patrouille bleue. La gestion responsable de l'eau sur l'île de Montréal reste un enjeu majeur et la population est ouverte et réceptive à en apprendre davantage. Les citoyen.ne.s rencontré.e.s ont été accueuillant.e.s et prêt.e.s à changer leurs habitudes de vie afin d'économiser l'eau potable.

Enfin, nous aimerions émettre quelques recommandations pour les prochaines éditions afin de bonifier ce projet :

- **Territoires visés :** Permettre à plus d'arrondissements ou villes liées de participer à la Patrouille bleue.
- **Formation des membres de la Patrouille bleue :** Continuer de rendre la visite d'un lieux-clés obligatoire durant la formation des patrouilles (station d'épuration ou usine d'eau potable). Cela a été très apprécié par les patrouilleur.euse.s et a permis d'offrir une formation plus complète à la cohorte de jeunes.
- **Matériel :** Prévoir plus de dépliants cartons-quizz. En effet, souvent après la Patrouille bleue, il n'y a plus de matériel pour la Patrouille verte. Cela pose des problèmes dans la sensibilisation au mandat de l'eau durant l'été.
- **Idées de sujets à aborder ou à approfondir :** Ajouter un volet sur l'importance des infrastructures urbaines adaptées aux changements climatiques (parc de quartier résilient pour une gestion écologique des eaux pluviales, ruelle verte pour réduire les risques d'inondations).
- **Variation des mandats de sensibilisation :** Revoir les mandats de sensibilisations afin d'informer la population à d'autres enjeux liés à l'eau.

Annexes

Annexe A - Répartition précise des heures réalisées par la Patrouille bleue, par semaine

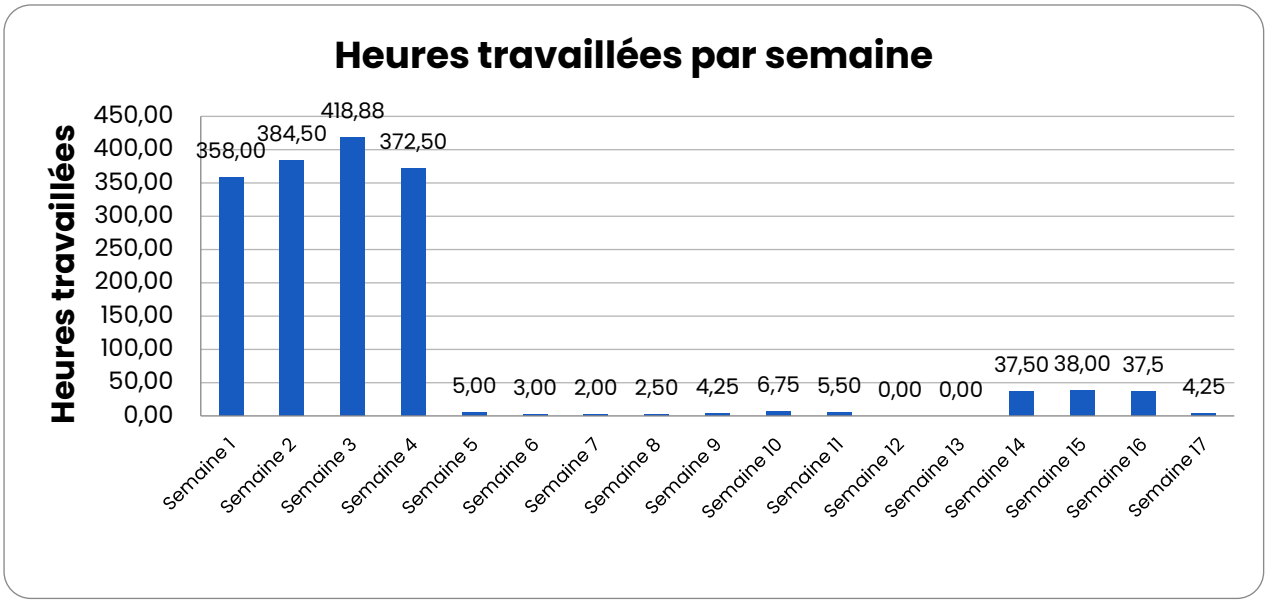

Annexe B – Sommaire de la Patrouille bleue

Sommaire de la Patrouille bleue									
	Éco-quartier Ahuntsic-Cartierville	Éco-quartier CDN	Éco-quartier Lachine	Le Plateau Mont-Royal	Éco-quartier Le Sud-Ouest	Éco-quartier Montréal-Nord	Éco-quartier NDG	Total	
Nombre de personnes sensibilisé.e.s	452	2 173	2 614	765	750	1 716	1 995	10 465	
Nombre de dépliants distribués	432	2 105	1 731	652	681	1 692	1 804	9 097	
Nombre de patrouilleur.euse.s bleu.e.s	1	2	2	2	2	2	2	13	
Arrondissement où une patrouille volante complété la sensibilisation		x							Total d'heures réalisées
Nombre d'heures de la Patrouille bleue	114,97	246,00	244,98	245,50	249,63	231,82	229,98	1 562,88	1 680,13
Nombre d'heures de la patrouille volante		117,25						117,25	

Annexe C - Budget final de la Patrouille Bleue 2025

Ressources humaines	Nombre d'heures	Prévu	Réel au 31 décembre 2025
Pour 14 patrouilleur.euse.s	1680	$43 512,00	$43 512,00
Chargé.e de projet	332	$11 350,42	$11 350,42
Chargé.e de communications	45	$1 709,40	$1 709,40
Supervision	20	$1 070,44	$1 070,44
Matériel (T-shirt et autres)		$2 000,00	1 902,01 $
Sous total		**$59 642,26**	**$59 544,27**
Frais administratifs		$8 946,34	$8 931,64
Total		**$68 588,60**	**$68 475,91**

Annexe D - Communiqué de presse 2025

Patrouille bleue

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

16e édition de la Patrouille bleue

Pour une meilleure gestion de l'eau en ville!

Montréal, le 1er mai 2025 – Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) annonce pour sa 16e édition, le début des activités de la Patrouille bleue.

Cette brigade de sensibilisation environnementale, composée de 14 jeunes patrouilleur.euse.s, âgé.e.s entre 15 et 30 ans, sera présente dans les rues, les parcs, les événements publics et dans tout autre lieu de rassemblement de 7 arrondissements de la Ville de Montréal.



Figure 1 Photo officielle Patrouille bleue 2025

Retour sur l'année 2024 : des chiffres qui parlent d'eux-mêmes!

Depuis 15 années, la Patrouille bleue a permis la sensibilisation de 101 161 montréalais.e.s à différents enjeux en lien avec la gestion responsable de l'eau, tout en fournissant une formation et un emploi engageant à une centaine de jeunes adultes. En 2024, 14 patrouilleur.euse.s ont sensibilisé 13 640 personnes, offert 1 115 produits économiseurs d'eau et distribué 9 148 dépliants en 1 680 heures de patrouille.

Montréal BIXI Regroupement des éco-quartiers

Patrouille bleue

Partenaires, pour un avenir plus durable!

Ce projet est le résultat du partenariat entre les Éco-quartiers, qui coordonnent les agent.e.s de sensibilisation dans les arrondissements, le Service de l'eau de la Ville de Montréal, qui finance le projet, et le Regroupement des Éco-Quartiers, qui coordonne le projet.

En 2025 encore, nous accueillons avec plaisir le partenariat avec l'organisme à but non lucratif BIXI. Les patrouilleur.euse.s bleu.e.s auront ainsi la chance de se déplacer gratuitement dans l'agglomération montréalaise sur des vélos BIXI. Cette entente de partenariat nous permet d'encourager la mobilité active et durable sur l'île de Montréal et ainsi en faire la promotion auprès des Montréalais.es!

Des jeunes passionné.e.s et formé.e.s!

Pendant deux jours, les patrouilleur.euse.s ont suivi une formation, offerte par le Service de l'eau de la Ville de Montréal et le Regroupement des éco-quartiers. Au programme?

- *Jour 1* : rencontre des équipes, présentation du Regroupement des éco-quartiers et du projet de la Patrouille bleue, formation sur les méthodes de sensibilisation et introduction aux mandats.
- *Jour 2* : visite de l'Usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets organisée par le Service de l'eau de la Ville de Montréal et présentation des mandats ainsi que des objectifs attendus.






Figures 2 et 3 Visite de l'Usine de production d'eau potable Charles-J-Des Baillets (photo gauche et milieu)
Figure 4 Formation au Regroupement des éco-quartier (photo droite)

Montréal BIXI Regroupement des éco-quartiers

Patrouille bleue

Qu'est ce qui attend les montréalais.es?

Jusqu'à présent, ce sont plus de 101 161 montréalais.es qui ont été sensibilisé.e.s aux divers enjeux liés à l'eau potable à Montréal. Cet été, différents mandats seront abordés par les patrouilleur.euse.s :

- Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable.
- Quoi ne pas jeter aux toilettes? / Quoi ne pas jeter à l'égout?

Pourquoi une Patrouille bleue? Quels sont les objectifs et les impacts recherchés?

Malgré son apparence de gratuité, les services d'approvisionnement et de rejet des eaux représentent une part importante du budget de la Ville de Montréal. Par les taxes foncières générales, c'est toute la collectivité qui paye le surcoût du gaspillage et de la mauvaise gestion de l'eau. Des efforts importants ont été faits pour réduire les pertes et le gaspillage, mais les montréalais.es consomment encore 50% plus d'eau que la moyenne des Montréalais.es! Le rôle de la Patrouille bleue dans ce contexte? Sensibiliser, éduquer et informer plus de 7 000 personnes à la gestion durable et responsable de l'eau!

À propos du Regroupement des éco-quartiers

Le REQ fédère, concerte et représente tous les organismes porteurs des Programmes Éco-quartier et Ruelles vertes de la Ville de Montréal. Le REQ est actuellement composé de 11 organismes fortement ancrés dans les quartiers et responsables des 17 Programmes Éco-quartiers et 4 Programmes Ruelles vertes présents dans 16 des 19 arrondissements de Montréal. Ces programmes visent à mobiliser les montréalais.es à prendre part à la transition socio-écologique en adoptant des gestes écoresponsables et en améliorant leurs milieux de vie.

Par l'intervention, la sensibilisation et l'éducation de la population, des institutions, commerces et industries aux enjeux environnementaux, ces organismes œuvrent à adapter le territoire à la crise climatique et à développer des communautés résilientes. En plus de représenter ses membres et de faire valoir la pertinence des Programme Éco-quartier et Ruelles vertes sur la scène politique municipale et provinciale, le REQ mène plus de 7 projets d'envergure régionale annuellement, dont des campagnes de

Montréal BIXI Regroupement des éco-quartiers

verdissement et d'éducation relative à l'environnement telles que la Patrouille bleue depuis 2010. À travers la variété de projets qu'il coordonne, le REQ défend le droit de la population d'avoir un environnement sain et un développement écologiquement viable de leur communauté.

Pour plus de renseignement :
Montaine Pacton, Chargée de projets en environnement
Regroupement des éco-quartiers
514-507-5401 poste 102
patrouille-req@eco-quartiers.org

Pour en savoir plus sur la Patrouille bleue : https://www.eco-quartiers.org/patrouille-bleue

Annexe E – Liste des articles parus en 2025 au sujet de la Patrouille bleue

- ***"Transition écologique - Grand retour des Patrouilles bleue et verte : Montréal souhaite sensibiliser la population aux grands enjeux environnementaux"*** (28.04.2025 - Cision Canada)
- ***"La Ville de Montréal annonce le retour des Patrouilles bleue et verte pour sensibiliser à l'environnement"*** (28.04.2025 - Info de Montréal)
- ***"Transition écologique - Montréal investit pour le retour des Patrouilles bleue et verte pour sensibiliser la population sur les grands enjeux environnementaux"*** (28.04.2025 - Le Lézard)
- ***"Montreal relaunches blue and green patrols to promote environmental awareness"*** (28.04.2025 - City News)
- ***"16e édition de la Patrouille bleue – Pour une meilleure gestion de l'eau en Ville!"*** (01.05.2025 - MaCommunauté.ca)
- ***"Grand retour des Patrouilles bleue et verte : Montréal souhaite sensibiliser la population aux grands enjeux environnementaux"*** (01.05.2025 - Projet Montréal)
- ***"16e édition de la Patrouille bleue – Pour une meilleure gestion de l'eau en Ville!"*** (02.05.2025 - Réseau Informatique Municipal)
- ***"16e édition de la Patrouille bleue – Pour une meilleure gestion de l'eau en Ville!"*** (02.05.2025 - TeC)
- ***"Gestion de l'eau: Montréal relance les Patrouilles bleues pour sensibiliser la population"*** (20.05.2025 - Noovoo)

Annexe F - Indicateurs clés de performance de la communication

	FACEBOOK					INSTAGRAM			
Date : Nom de la publication	Vues (1) de la publication	Nombre de like	Nombre de commentaire	Nombre de partage	Couverture (2)	Vues de la publication	Nombre de like	Nombre de commentaire	Nombre de partage
11 mars 2025 : Rejoins la Patrouille bleue ce printemps (offre d'emploi)	1668	4	0	3	366	248	5	0	1
07 avril 2025 : Où retrouver la Patrouille bleue ce printemps ?	585	4	0	1	377	422	6	0	7
21 avril 2025 : La Patrouille bleue démarre dans une semaine !	966	9	0	1	687	442	15	0	3
28 avril 2025 : C'est le début de la Patrouille bleue!						635	9	0	3
01 mai 2025 : 16e édition de la Patrouille bleue! (CP)									
02 mai 2025 : Retour sur la formation des patrouilleur.euse.s!	599	9	0	1	391	318	14	0	3
03 mai 2025 : Visite de l'Usine de production d'eau potable!						273	7	0	1
05 mai 2025 : Portraits des patrouilleur.euse.s	633	12	0	0	425	219	13	0	3
09 mai 2025 : Les mandats abordés par les patrouilleur.euse.s	318	3	0	0	232	428	9	0	2
12 mai 2025 : Partenariat BIXI	439	6	0	0	340	127	8	1	0
16 mai 2025 : La patrouille vous parle de l'eau	285	3	0	0	257	254	12	2	8
TOTAL	5493	50	0	6	3075	3366	98	3	31

	LINKEDIN					TIKTOK				
Date : Nom de la publication	Vues de la publication (impression)	Nombre de like	Nombre de commentaire	Nombre de republication	Taux d'engagement	Vues de la vidéo	Nombre de like	Nombre de commentaire	Nombre de partage	Nombre d'enregistrement
11 mars 2025 : Rejoins la Patrouille bleue ce printemps (offre d'emploi)	294	9	0	1	32,31					
07 avril 2025 : Où retrouver la Patrouille bleue ce printemps ?	467	10	0	2	7,71					
21 avril 2025 : La Patrouille bleue démarre dans une semaine !	249	10	0	0	6,43					
28 avril 2025 : C'est le début de la Patrouille bleue!						275	6	0	2	3
01 mai 2025 : 16e édition de la Patrouille bleue! (CP)										
02 mai 2025 : Retour sur la formation des patrouilleur.euse.s!	264	5	0	1	26,89					
03 mai 2025 : Visite de l'Usine de production d'eau potable!						281	7	0	0	2
05 mai 2025 : Portraits des patrouilleur.euse.s	410	17	0	1	9,27					
09 mai 2025 : Les mandats abordés par les patrouilleur.euse.s	291	10	0	2	6,19					
12 mai 2025 : Partenariat BIXI	548	13	0	0	4,2					
16 mai 2025 : La patrouille vous parle de l'eau	188	6	0	1	27,66					
TOTAL	2711	80	0	8		556	13	0	2	5

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265440001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Objet :	Accorder un soutien financier de 69 076,09 $ au Regroupement des éco-quartiers, afin d'organiser la Patrouille bleue pour la saison 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1265440001- Direction DSP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-10

Julie BROSSEAU
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	**1265440001**
Service	**EAU**
Direction	**DSP**

Engagement #	**EAU5440001**	**Date**	**2/9/2026**

Objet GDD

Accorder un soutien financier de 69 076,09 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place les activités 2026 de la Patrouille bleue / Approuver le projet de convention à cet effet

Eng.1265440001-Soutien financier éco-quartiers & Patrouille bleue

EAU5440001

260210ugorest/DSP/Eng.1265440001-Soutien financier éco-quartiers & Patrouille bleue

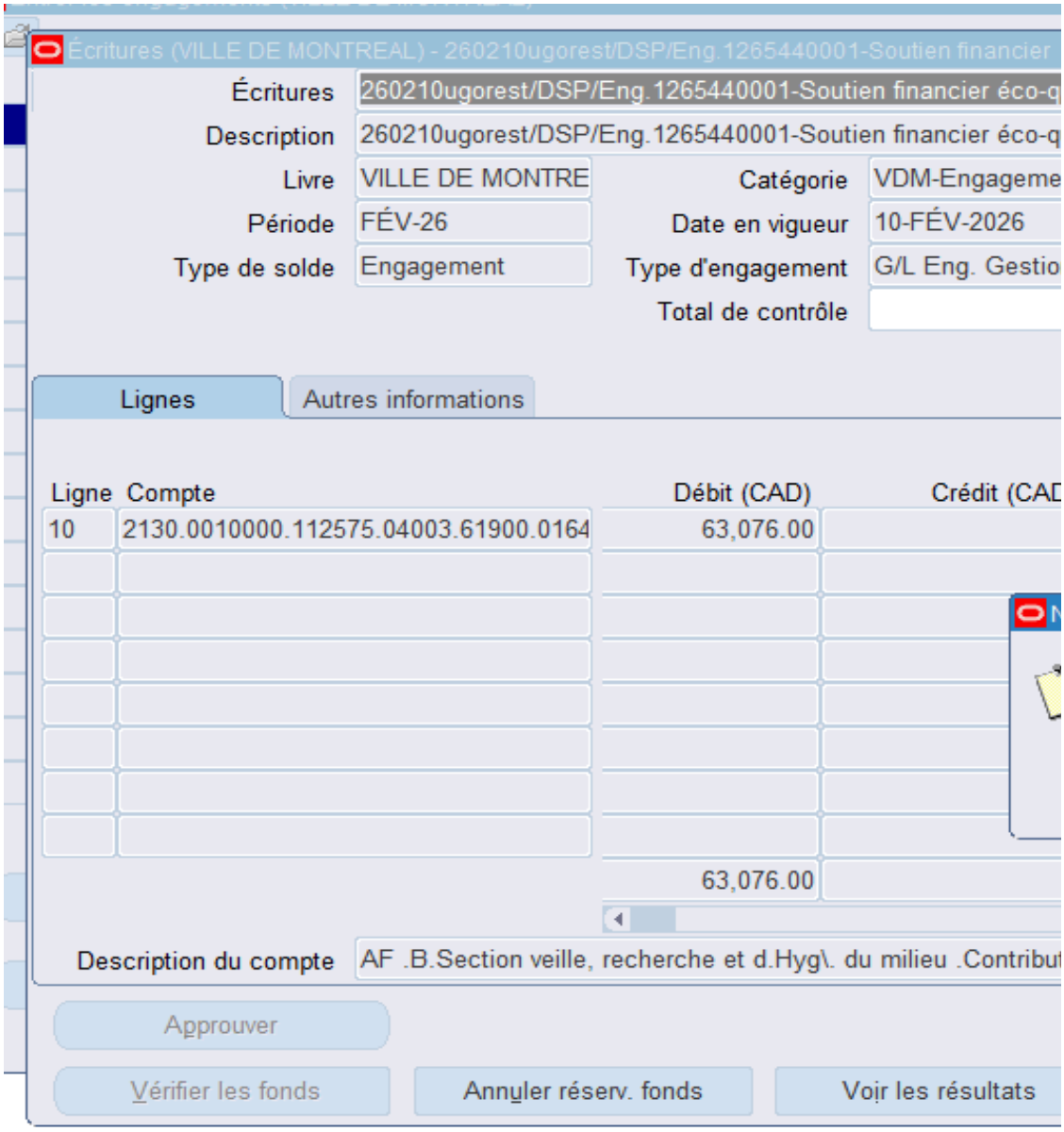

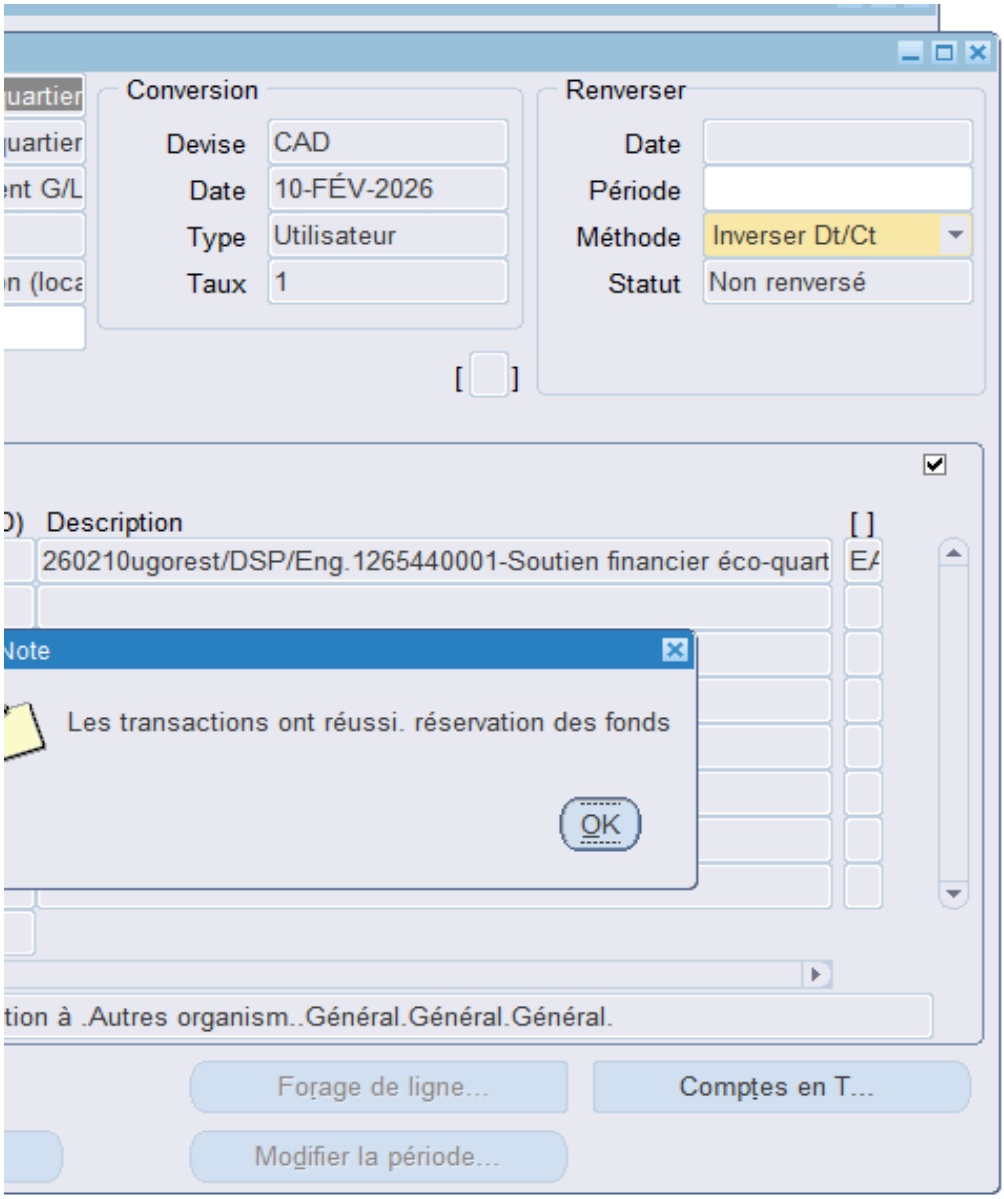
Conversion
Devise
CAD
Date
10-FÉV-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
260210ugorest/DSP/Eng.1265440001-Soutien financier éco-quart
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
tion à .Autres organism..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1262885002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 140 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 32e édition de la Conférence de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1- d'accorder un soutien financier de 140 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 32e édition de la Conférence de Montréal;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-02-27 12:05

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1262885002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 140 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 32e édition de la Conférence de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Institut international d'études administratives de Montréal (IIÉAM), aussi connu sous le nom de Forum économique international des Amériques (FÉIA), a soumis au Service du développement économique (SDÉ) une demande de contribution financière d'un montant de 175 000 $ pour la réalisation de la 32e édition de la Conférence de Montréal (CdeM), laquelle se tiendra du 8 au 10 juin 2026 à l'Hôtel Bonaventure.
La CdeM est une rencontre de leaders mondiaux qui a pour but de favoriser une meilleure compréhension des grands enjeux internationaux. Elle accueille annuellement plus de 250 conférenciers nationaux et internationaux et plus de 2 000 participants en provenance de plus de 50 pays. Les thèmes principaux abordés sont l'économie, la finance, le commerce, l'énergie et les infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 25 0324 - 19 juin 2025 - Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 140 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 31e édition de la Conférence de Montréal.
CG 24 0271 - 16 mai 2024 - Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 140 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 30e édition de la Conférence de Montréal.

DESCRIPTION

La CdeM, organisée annuellement depuis 1995, est une rencontre de leaders mondiaux à Montréal, ayant pour but de favoriser une meilleure compréhension des grands enjeux internationaux. La CdeM veut faciliter les échanges internationaux, permettre la conclusion d'ententes, fournir des occasions d'affaires et offrir une information privilégiée qui permette de prendre de bonnes décisions en lien avec les grands enjeux économiques actuels. Les thèmes principaux abordés lors de la CdeM sont : l'économie, la finance, le commerce, l'énergie et les infrastructures. Elle attire annuellement plus de 2 500 participants de haut

niveau, et 39 pays y sont représentés.
Le FÉIA bénéficie de la contribution et de la notoriété de partenaires comme le Gouvernement du Canada, le Gouvernement du Québec, les universités montréalaises et leurs écoles affiliées, ainsi que d'entreprises privées telles que Power Corporation et la Banque de Montréal (BMO). Le budget prévu pour cet événement est de 3 millions $, dont 4,7 % proviendraient de la Ville de Montréal; 32,5 % proviendront des gouvernements du Québec et du Canada et 63 % proviendront de revenus privés.

Depuis l'édition 2015, la contribution financière de la Ville a été partagée entre le Service du développement économique (SDÉ : 75 %) et le Bureau des relations internationales (BRI : 25 %).
Pour l'édition 2026, la contribution sera assumée à 100 % par le SDÉ.

En 2026, le thème principal de la conférence sera « Prospérer dans un monde incertain ». La Ville est invitée à s'impliquer dans le contenu de deux panels en lien avec l'économie circulaire et une autre thématique d'intérêt pour l'Administration montréalaise.

La Conférence de Montréal offre une plateforme de premier choix pour la promotion internationale des initiatives de relance et de transformation économique de Montréal.

JUSTIFICATION

Depuis sa création, la CdeM est un événement de prestige à portée internationale qui vise une clientèle formée de dirigeants économiques et politiques, d'acteurs publics, et de hauts représentants d'organismes sectoriels. La CdeM est notamment bien réseautée dans les milieux économiques et financiers, en particulier dans les organisations régionales et internationales à vocation économique comme le FMI, la Banque Mondiale et l'OCDE. Elle a réussi à attirer des conférenciers de prestige comme Christine Lagarde, ancienne directrice du Fonds monétaire international (FMI), Alan Greenspan, ancien président de la Réserve fédérale des États-Unis, ou Ban ki Moon, ancien secrétaire général de l'ONU. En 2021 et 2022, Mark Carney, ex-Gouverneur de la Banque du Canada, a pris la parole sur le thème de la transition écologique.

La CdeM couvre des enjeux comme la croissance inclusive, la finance durable ou la transition énergétique et écologique. En outre, si la clientèle visée est d'abord issue de grandes entreprises ou organisations, le SDÉ insiste pour que la CdeM se penche davantage sur les priorités découlant de notre stratégie de développement économique, la vision Montréal 2030 ainsi que sur les enjeux touchant le tissu industriel montréalais. La CdeM s'est investie dans des efforts en ce sens, permettant notamment, lors des dernières éditions, la présentation de contenu lié à la transition écologique, à l'économie circulaire, au financement des startups et à la relance des centres-villes.

En bref, la CdeM représente une occasion de dialoguer entre des visions différentes de la mondialisation et une tribune pour la Ville de Montréal pour faire valoir ses orientations locales et internationales dans le domaine du développement économique et de la transition écologique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 140 000 $. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique de l'Entente Réflexe 2.
Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même type de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2026	Versements	
		2024	2025		1er versement 2026	2e versement 2026
Institut international d'études administratives de Montréal (IIÉAM)	Conférence de Montréal	140 000 $	140 000 $	140 000 $	128 000 $	12 000 $

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le projet à réaliser est en lien avec l'orientation suivante du Plan stratégique Montréal 2030 :

Priorité Rayonnement de la métropole : Mesure 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention, et doivent être appliquées par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Mise en œuvre de l'entente : avril 2026 ;
- Élaboration des éléments de communication : mai 2026 ;
- Tenue de l'événement : du 8 au 10 juin 2026 ;
- Bilan : automne 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean THERRIEN, Direction générale

Lecture :

Jean THERRIEN, 25 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît TURGEON
Conseiller en planification, Affaires économiques internationales

Tél : 514 827-3311
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-27

Valérie POULIN
Directrice, Direction Développement des marchés

Tél : 438 274-1735
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
Directeur de service - Développement économique
Tél : 514 868-0817
Approuvé le : 2026-02-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1262885002
Unité administrative responsable : Service du Développement économique
Projet : Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 140 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 32e édition de la Conférence de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant notamment les priorités suivantes :* *20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Pour la priorité 20 : Démontrer l'engagement de Montréal pour une économie plus verte auprès de l'écosystème et du public étranger.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : **a. Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;	X		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSOLUTION DES ADMINISTRATEURS
DE
INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES ADMINISTRATIVES
DE MONTRÉAL INC.
(ci-après désignée la « **IIEAM** »)

PRENANT EFFET LE 9 JUIN 2014

DÉMISSION DES ADMINISTRATEURS SORTANTS ET NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINSTRATEURS

ATTENDU QUE Monsieur Nabil Antaki a informé le conseil d'administration qu'il souhaitait démissionner en tant qu'administrateur de l'IIEAM en date du 8 juin 2014;

ATTENDU QUE Monsieur Jean Bernier a informé le conseil d'administration qu'il souhaitait démissionner en tant qu'administrateur de l'IIEAM en date du 8 juin 2014;

ATTENDU QUE Monsieur Nicholas Rémillard est une personne qui a les connaissances et compétences requises pour agir en tant qu'administrateur de l'IIEAM;

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Pettigrew est une personne qui a les connaissances et compétences requises pour agir en tant qu'administrateur de l'IIEAM en remplacement d'un poste d'administrateur sortant; et

ATTENDU QUE Monsieur Ron Denom est une personne qui a les connaissances et compétences requises pour agir en tant qu'administrateur de l'IIEAM en remplacement d'un poste d'administrateur sortant.

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Nabil Antaki comme administrateur de la Société;

D'ACCEPTER la démission de Jean Bernier comme administrateur de la Société;

D'ACCEPTER la nomination de Nicholas Rémillard au poste d'administrateur;

D'ACCEPTER la nomination de Pierre Pettigrew au poste d'administrateur en remplacement d'un poste d'administrateur sortant;

D'ACCEPTER la nomination de Ron Denom au poste d'administrateur en remplacement d'un poste d'administrateur sortant;

DE CONFIRMER que le Président détermine la durée des mandats de tous les administrateurs; et

DE PERMETTRE que tout administrateur ou dirigeant de l'IIEAM soit, et il est par les présentes, autorisé à faire toute chose et signer tout document nécessaire ou simplement utile afin de donner effet à la présente résolution.

La présente résolution est par les présentes adoptée et signée par les administrateurs de la Société.

NABIL ANTAKI

GIL RÉMILLARD

JEAN BERNIER

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Domenico Zambito, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES ADMINISTRATIVES DE MONTRÉAL INC. (IIÉAM),** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 606, rue Cathcart, bureau 620, Montréal, H3B 1K8, agissant et représentée par M. Nicholas Rémillard, Président et Chef de la direction, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'établi dans la Résolution des administrateurs du 9 juin 2014;

Numéro d'inscription T.P.S. : 140446923 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1017654787 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer la connaissance des grands enjeux de la mondialisation des marchés, en mettant l'accent sur les relations entre les Amériques et les autres continents. La Conférence vise aussi à faciliter les rencontres pour développer les échanges internationaux et les occasions d'affaires, en invitant des chefs d'État, des gens d'affaires, des membres de gouvernements, des délégations internationales, des universitaires et des gens de la société civile;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** ») ;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » :	La description du Projet
2.2 « **Annexe 2** » :	Le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant
2.3 « **Projet** » :	Le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1
2. 4 « **Rapport annuel** » :	Document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention
2.5 « **Reddition de compte** » :	Les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet ;
2.6 « **Responsable** » :	Le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé ;
2.7 « **Unité administrative** » :	Le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la «**Publication**») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, **transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville** (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), **ses états financiers vérifiés** conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus

tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

4.8.1 lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (140 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables,

le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

En 2026:

- un **premier versement** d'un montant maximal de **CENT VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (128 000 $)** dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention et le dépôt du programme préliminaire du Projet et les documents descriptifs finaux des panels à réaliser en collaboration avec la Ville de Montréal ;

- un **deuxième versement** d'un montant maximal de **DOUZE MILLE DOLLARS (12 000 $)**, trente (30) jours après le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable et du rapport d'activités et budgétaire du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « Rapports ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de laprésente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 606, rue Cathcart, bureau 620, Montréal, H3B 1K8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président et Chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M. Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 19e jour de Février 2026

INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES ADMINISTRATIVES DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
M. Nicholas Rémillard, Président et Chef de la direction

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le.....e jour de 2026 (Résolution).

ANNEXE 1

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La 32e édition de la Conférence de Montréal portera sur le thème « Prospérer dans un monde incertain ». La Ville est invitée à s'impliquer dans le contenu de deux (2) panels portant sur les orientations et secteurs stratégiques de la Planification économique conjointe (PEC):

1. **Objectifs généraux**

   - Faire valoir les orientations de Montréal en matière du développement économique et de transition écologique ;
   - Présenter les initiatives de la Ville de Montréal dans le cadre de thématiques liées au développement économique, avec un public économique de haut niveau;
   - Faire valoir le leadership international de Montréal en matière de développement durable et diplomatie climatique.

2. **Objectifs des actions de l'équipe de développement des Marchés locaux et internationaux du Service du développement économique**

   - La Ville considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités en matière des orientations de la Vision Montréal 2030, notamment.

     - 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

   - La Ville considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités en matière des orientations de de la PEC, notamment:

     - AXE 3 : Économie innovante et créative : renforcer notre positionnement distinctif à l'échelle locale, nationale et internationale

     - ORIENTATION 3.1. S'intégrer aux écosystèmes des créneaux stratégiques porteurs et adapter les leviers de la Ville pour soutenir leur croissance et les faire rayonner à l'international

De plus, la contribution financière de la Ville au Projet lui donne droit aux éléments suivants :

Déjeuners de travail, sessions et événements privés
• 40 passes régulières pour les startups et entreprises à forte croissance lors de la CDM (lunchs selon disponibilités); • 6 passes VIP • Invitation (s) aux tables d'honneur (et/ou activités privées virtuelles) : • Pour les espaces en présentiel :   ○ 1 table de 10 personnes à chacun des déjeuners causerie d'intérêt pour la Ville, et *2 tables de 10 personnes pour le déjeuner-causerie du lundi 9 juin*; • Éléments de visibilité habituels (logo de la Ville et indication du partenariat dans les bannières, site web et tout publicité)
Événements spéciaux et prises de parole, réseautage et communication d'entreprise

- Préparation de deux panels sur des thématiques d'intérêt de la Ville, lesquels seront organisés selon les orientations et les invités suggérés par la Ville. Tous les aspects opératifs et logistiques seront pris en charge par la CDM ;
- Accès au service personnalisé de relations médias et au salon de presse ;
- Maillage et possibilités de rencontres bilatérales avec les conférenciers et partenaires selon les intérêts et objectifs du partenaire.

Autres événements

Conférence de Paris

- L'Organisme s'engage à octroyer à la Ville de Montréal la possibilité d'une prise de parole par un(e) membre du Comité exécutif lors de l'un des conférences organisées par le IIEAM à l'extérieur du Québec, selon l'intérêt de la Ville.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Date prévue de réalisation
Faire rayonner les orientations de transition écologique de la Ville de Montréal	Présentation d'une séance plénière		Rapport d'Activité - Nombre de participants en présentiel et virtuel	09-juin-26
Présenter les initiatives de la Ville de Montréal dans le cadre de thématiques liées au développement économique, avec un public économique de haut niveau	Proposition de deux thématiques d'intérêt pour la Ville et prise en charge de l'organisation complète des activités en lien avec ces thèmes.	2 séances en format forum.	Rapport d'activité - Nombre de participants en présentiel et virtuel	Du 8 au 10 juin 2026
Donner une visibilité majeure à la Ville de Montréal avant, pendant et après l'événement	Faire la promotion du partenariat et des séances présentées par la Ville de Montréal	Ajout des logos aux communications marketing du FEIA, promotion des séances présentées par la Ville de Montréal sur les réseaux sociaux du FEIA, partage des séances sur notre page YouTube à l'issue de la Conférence de Montréal	Rapport d'activité - Visibilité et nombre de vues sur YouTube	
Mettre à la disposition de la Ville de Montréal un service de rencontres bilatérales	Organisation et logistique des rencontres bilatérales	Liste des rencontres bilatérales réalisées	Nombre de rencontres réalisées	Du 8 juin à la mi-juillet 2026

Mettre à la disposition de la Ville de Montréal un service de relations publiques, avec le cabinet ALINEA	Organisation et logistique des rencontres médiatiques	Liste des rencontres médiatiques réalisées	Portée médiatique	Du 8 juin à la mi-juillet 2026

BUDGET PRÉVISIONNEL

Montage financier

REVENUS	
Contributions municipales	**140 000 $**
Contributions fédérales et provinciales	**975 000 $**
Revenus de billetterie/inscriptions	**75 000 $**
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent)	**1 810 000 $**
Total revenus	**3 000 000 $**
DÉPENSES (présenter les dépenses les plus significatives)	
Salaires	**471 000 $**
Sous-traitance (honoraires professionnels/services technique)	**25 000 $**
Achat/location équipement	**195 000 $**
Publicité/communication	**106 000 $**
Autres dépenses significatives	**1 903 835 $**
Autres dépenses administratives	**333 665 $**
Total dépenses	**3 035 000 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable;	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant

● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Programme préliminaire du Projet et les documents descriptifs finaux des panels à réaliser en collaboration avec la Ville de Montréal	1 semaine avant le début de l'événement **31 mai 2026**
Rapport final d'activités	3 mois après la fin de la tenue de la Conférence de Montréal 2026 **15 septembre 2026**

Le Rapport auquel fait référence le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

   L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles.

   L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. Protocole de visibilité

   L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'Annexe 2.

3. Données et statistiques

   L'organisme doit indiquer dans le rapport les résultats des **indicateurs de performance** pour l'événement dans son ensemble :

Indicateurs	Cibles
	Format hybride
Nombre d'entreprises montréalaises ou organisations internationales basées à Montréal bénéficiaires d'au moins une rencontre avec un collaborateur potentiel étranger	50
Nombre de conférenciers étrangers	50
Nombre de pays représentés	50
Nombre de participants en personne	3 000
% de participants étrangers	25 %
Nombre de représentant de PME montréalaises ayant assisté à l'événement	100
Portée média totale	50 millions de personnes

Les **indicateurs de performance** sont, pour les événements organisés en collaboration avec la Ville de Montréal :

Indicateurs	Cibles
- Nombre de participants à chacune des activités organisées pour la Ville	100

L'Organisme s'engage à offrir la traduction simultanée vers le français dans le cadre des activités où le français n'est pas la langue principale.

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée. La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRALE

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'Entente. L'interprétation des clauses doit se faire dans les limites du projet qui fait l'objet de l'Entente.

ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ORGANISME

1.1 Présenter un plan sommaire de communication démontrant l'ensemble de la visibilité qui sera offerte à la Ville en lien avec le projet.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme, le cas échéant, respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

COMMUNICATIONS

Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites

1.4.1 Apposer le logo de la Ville sur **tous les outils de communication imprimés, numériques, vidéos ou électroniques**, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole, et :

- s'assurer que le logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- s'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- ajouter la mention suivante lorsque l'insertion du logo n'est pas possible, tels que les réseaux sociaux, les communiqués de presse, etc.
- « En partenariat avec la Ville de Montréal » .

1.4.2 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication dont le message principal vise à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure la mention définie à la clause 2.1.1 et un lien vers les plateformes appropriées de la Ville, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : @Ville de Montréal
- pour une publication sur Facebook : @AffairesEconomieInnovationMTL.

- pour une publication sur X (Twitter) : @AffairesMtl

1.4.3 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca, si applicable.

Relations médias et événements publics

Si le projet fait l'objet d'un communiqué de presse, proposer par écrit à la mairie de Montréal d'intégrer une citation en lien avec le projet au moins dix **(10) jours ouvrables** avant la date de diffusion.

Si le projet fait l'objet d'une conférence de presse, d'un événement public ou d'une activité :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant la mention définie à la clause 2.1.1 ;
- inviter par écrit la mairie de Montréal au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance ;
- advenant la participation d'un ou d'une représentante politique :
- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.)
- offrir à la Ville, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** :
- la possibilité de prononcer une allocution rédigée par la Ville ;
- la diffusion gratuite d'une vidéo produite par la Ville;
- si applicable, la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté) ou tout autre support jugé pertinent afin que la Ville puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique; le matériel sera fourni par la Ville, le cas échéant.
- offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression**.

MODALITÉS

Normes graphiques

1.4.4 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville, lequel sera remis après la signature de l'Entente.

1.4.5 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation écrite de la Ville.

Approbations

1.4.6 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication sommaire défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- tout texte soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

1.4.7 Soumettre pour approbation le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins cinq (5) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

1.4.8 Advenant la participation d'un ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

Bilan de visibilité

1.4.9 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet et y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été réalisés ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente.

1.4.10 Remettre les visuels du projet (vidéo, photo, infographie, etc.) libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

Contacts

Service du développement économique de la Ville

Écrire à **la personne responsable de la Ville** pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
  Écrire à visibilite.sde@montreal.ca pour :
- faire approuver les outils de communication et le positionnement des logos en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

Mairie de Montréal

Écrire à la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un ou une représentante politique.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1262885002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Objet :	Accorder un soutien financier de 140 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 32e édition de la Conférence de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1262885002- Institut international d'études administratives de Montréal (IIEAM).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Catherine TOUGAS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1262885002

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 140 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal (IIÉAM Conférence de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Numéro de fournisseur	Nom du fournisseur	Numéro d'engagement	Imputation
108465	INSTITUT INTERNATIONAL D'ETUDES ADMINISTRATIVES DE MONTREAL INC.	DE62885002	1001.0014000.105859.06501.61900.016491.0000.004674.000000.00000.00000

M) dans le cadre de l'organisation de la 32e édition de la

2026	2026	Total
1er versement	2e versement	
128,000.00 $	12,000.00 $	**140,000.00 $**

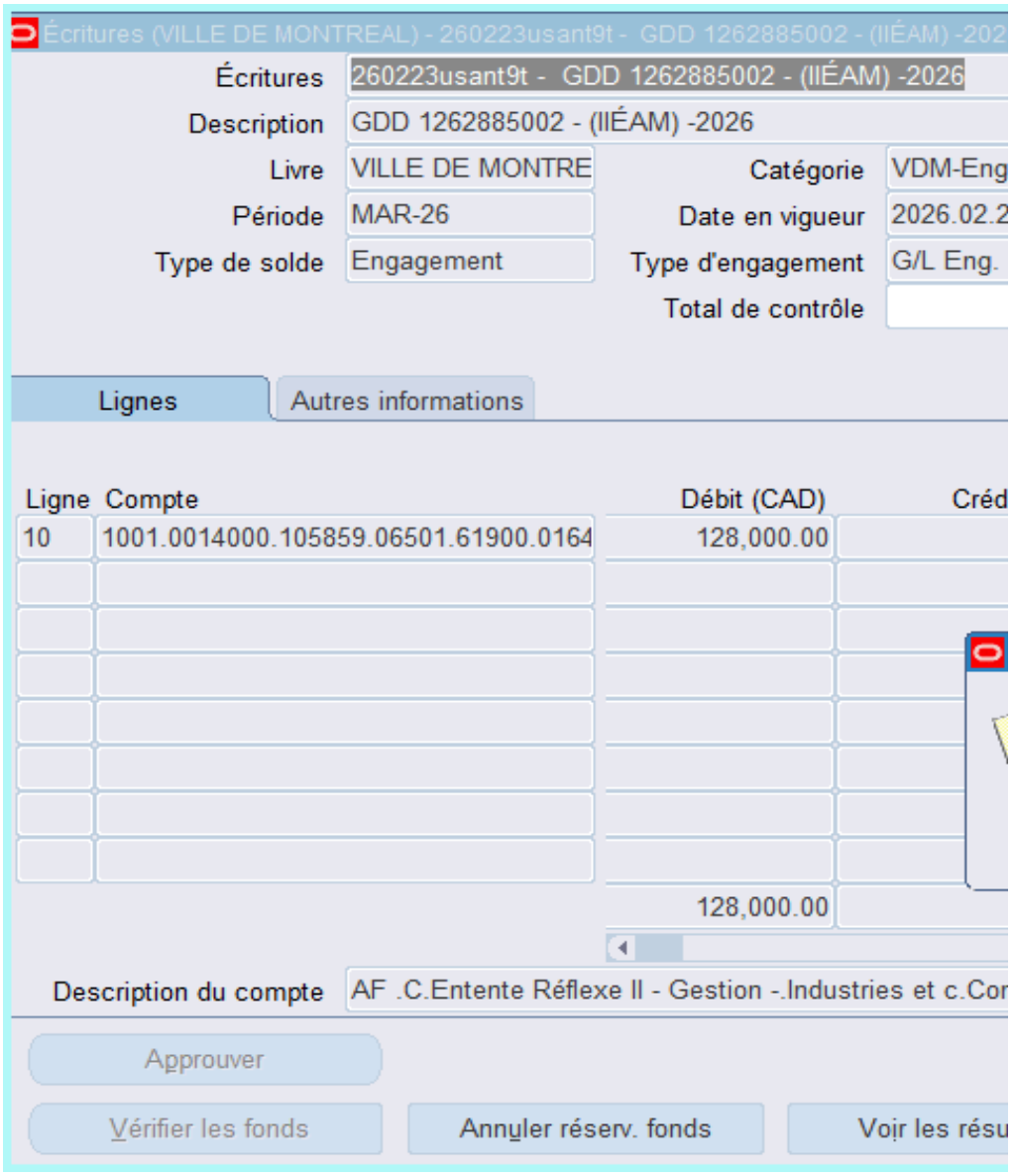
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260223usant9t - GDD 1262885002 - (IIÉAM) -202
Écritures
260223usant9t - GDD 1262885002 - (IIÉAM) -2026
Description
GDD 1262885002 - (IIÉAM) -2026
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Eng
Période
MAR-26
Date en vigueur
2026.02.2
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng.
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Créd
10
1001.0014000.105859.06501.61900.0164
128,000.00
128,000.00
Description du compte
AF .C.Entente Réflexe II - Gestion -.Industries et c.Cor
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résu

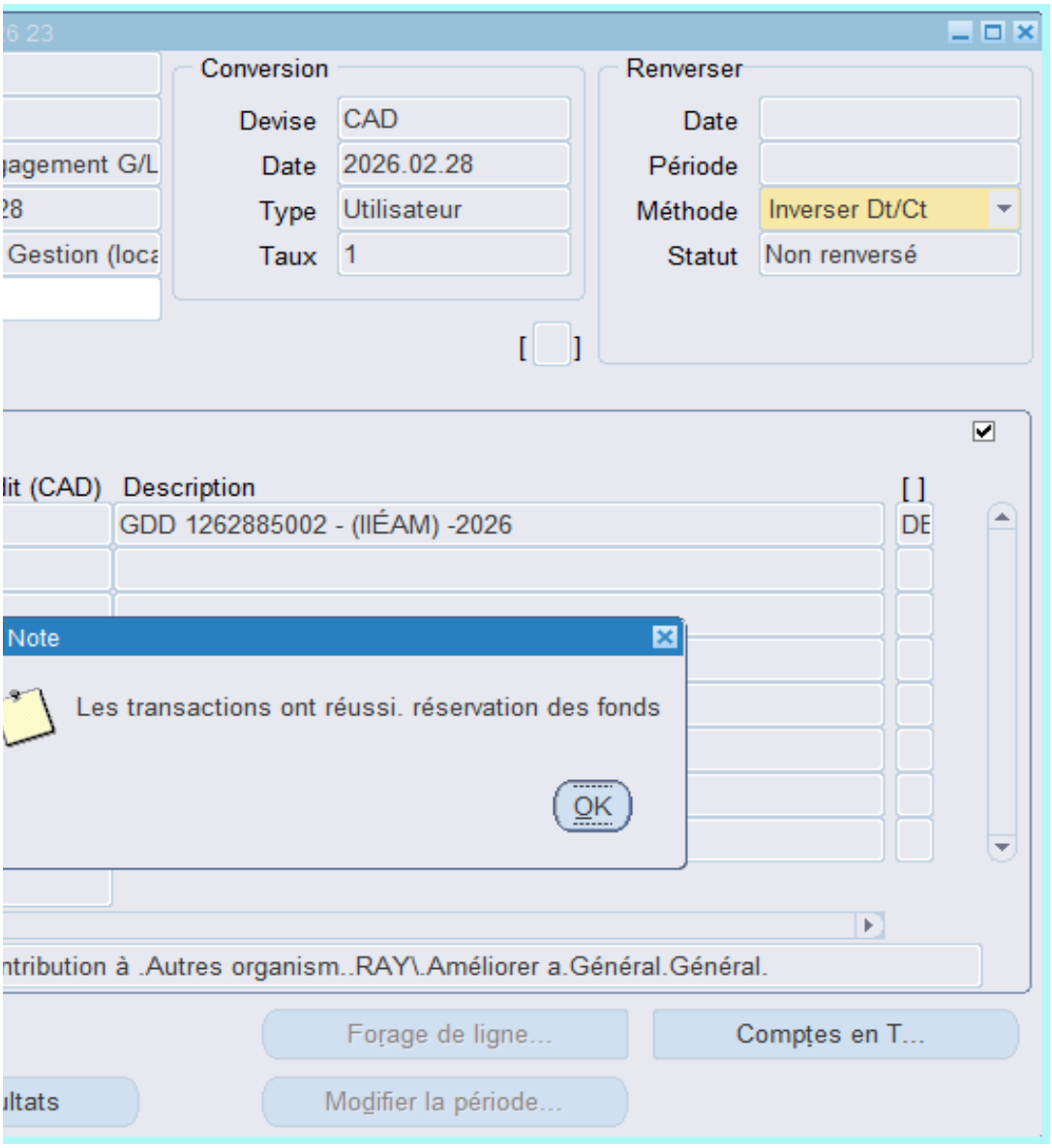
Conversion
Devise CAD
Date 2026.02.28
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
lit (CAD) Description [ ]
GDD 1262885002 - (IIÉAM) -2026
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
ntribution à .Autres organism..RAY\.Améliorer a.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

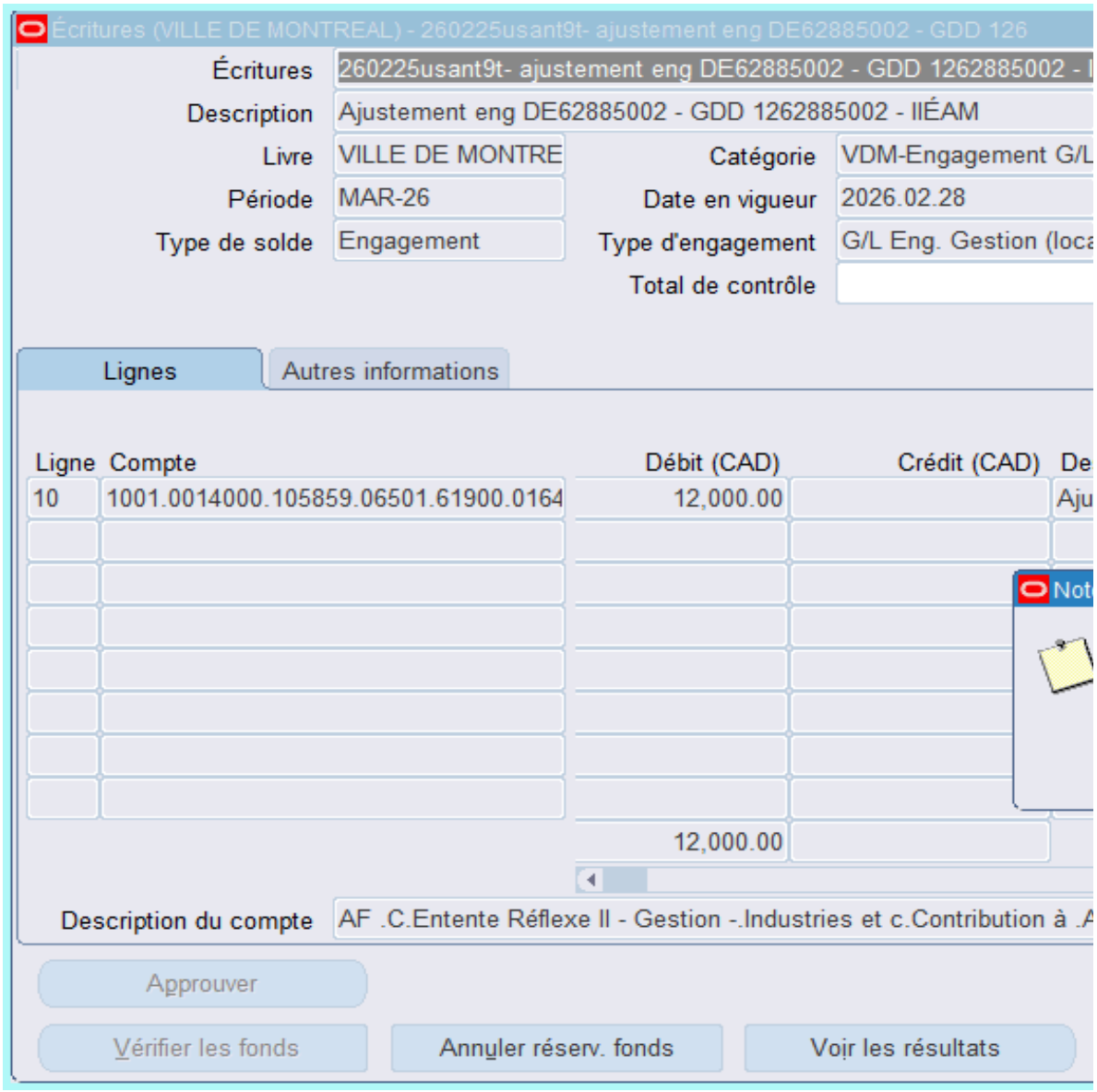
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260225usant9t- ajustement eng DE62885002 - GDD 126
Écritures
260225usant9t- ajustement eng DE62885002 - GDD 1262885002 -
Description
Ajustement eng DE62885002 - GDD 1262885002 - IIÉAM
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
MAR-26
Date en vigueur
2026.02.28
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
De
10
1001.0014000.105859.06501.61900.0164
12,000.00
Aju
12,000.00
Description du compte
AF .C.Entente Réflexe II - Gestion -.Industries et c.Contribution à .A
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

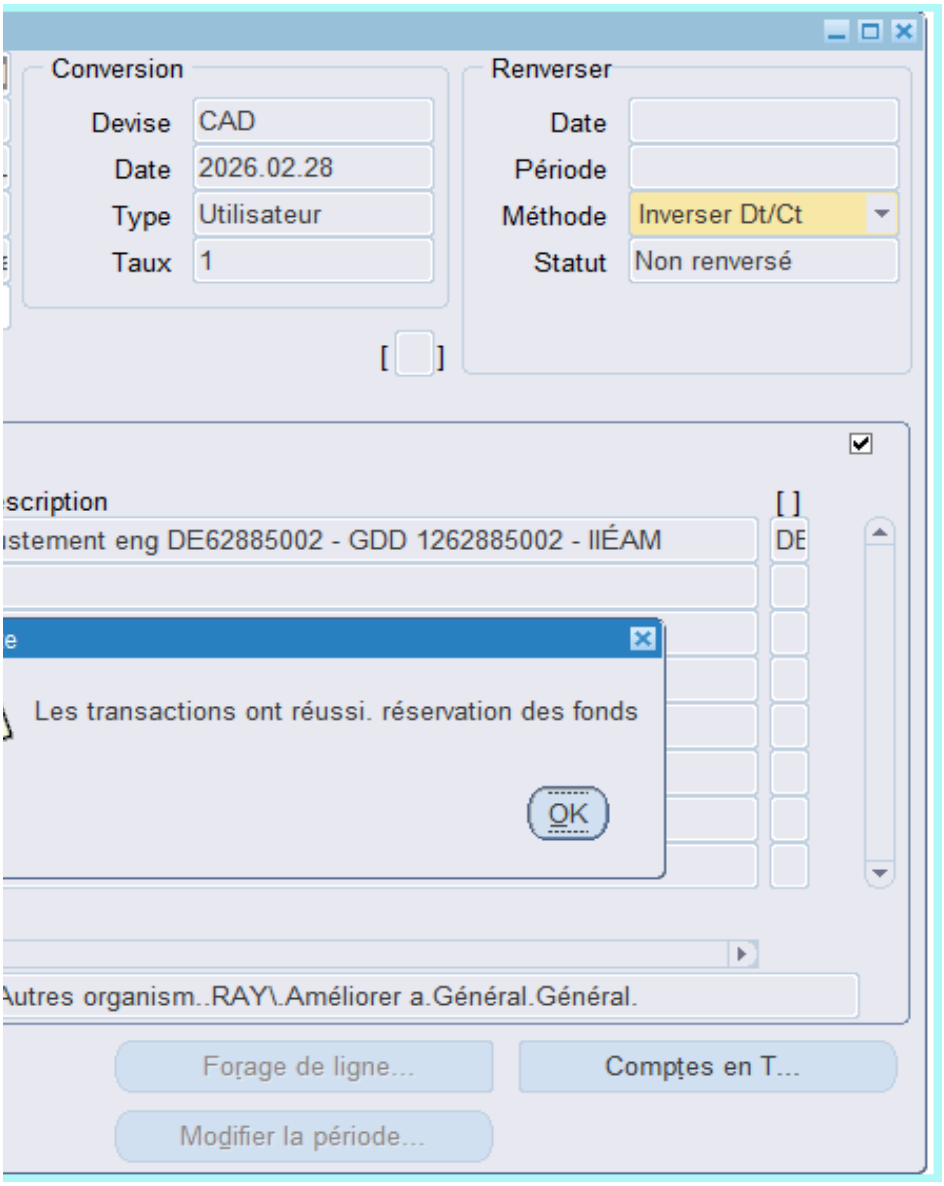
Conversion
Devise CAD
Date 2026.02.28
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
scription
[ ]
istement eng DE62885002 - GDD 1262885002 - IIÉAM
DE
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Autres organism..RAY\.Améliorer a.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1259622013

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Montréal - Métropole en santé, pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre du Fonds régions et ruralité / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1- d'accorder un soutien financier de 300 000 $ à Montréal - Métropole en santé, pour la réalisation des plans d'actions de Montréal, physiquement active et de Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2028;

2- d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-24 14:13

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259622013**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Montréal - Métropole en santé, pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre du Fonds régions et ruralité / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Montréal - Métropole en santé (MMS) est un regroupement d'acteurs montréalais œuvrant en saines habitudes de vie depuis 2014. Il regroupe les deux grandes mobilisations que sont Montréal physiquement active (MPA) et le Conseil du système alimentaire montréalais. Son objectif est d'être reconnu comme le réseau incontournable qui fait de Montréal une métropole innovante pour la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie, en accompagnant, en reconnaissant et en soutenant des mesures structurantes et durables.
L'organisme est soutenu par la Ville à la hauteur de 150 000 $ annuellement depuis 2017. L'entente actuelle vient à échéance le 31 mars 2026.

Le 20 janvier 2026, l'organisme a envoyé une lettre (disponible en annexe du projet de convention) demandant un renouvellement de l'entente pour la période 2026-2028, au même montant annuel que lors des dernières années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0436 - 28 août 2025
Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la

réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et de Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CG24 0204 - 18 avril 2024
Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre du Fonds régions et ruralité / Approuver un projet de convention à cet effet

CG21 0468 - 26 août 2021
Accorder un soutien financier de 450 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période 2021-2024, dans le cadre du Fonds région et ruralité / Approuver un projet de convention à cet effet

CG16 0447 - 25 août 2016
Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise portant sur « l'Analyse de l'opportunité de se doter, à l'échelle de l'agglomération montréalaise, d'un conseil des politiques alimentaires ».

DESCRIPTION

Le soutien de la Ville à Montréal à Métropole en santé est pour la réalisation des plans d'actions des deux mobilisations qui la composent :
1- Mobilisation Montréal physiquement active (MPA)
Mobilisation multisectorielle (ex.: municipal, santé, organismes du milieu) regroupant une centaine de partenaires qui œuvrent à la mise en place d'environnements favorables à un mode de vie physiquement actif.
Montréal physiquement active invite les partenaires mobilisés à agir en complémentarité et en cohérence avec une vision et des orientations communes. Ainsi, des projets et des initiatives concrètes peuvent être travaillés en collaboration entre les partenaires pour instaurer des changements durables favorisant un mode de vie physiquement actif pour toute la population montréalaise.

Quatre axes d'intervention caractérisent son action :

- Aménager des milieux de vie en faveur des déplacements actifs et de l'activité physique pour tous;
- Soutenir le développement du plein air urbain;
- Valoriser la pratique sportive et ses événements;
- Promouvoir un mode de vie physiquement actif et équilibré.

Quelques réalisations 2024-2025

- Savoir prendre soin + : Projet de recherche-action visant à concevoir des services équitables et inclusifs d'activités physiques et sportives et d'alimentation nutritive. Lors de la dernière année, 7 formations gratuites sur la gouvernance inclusive ont été données, ainsi que 4 sessions d'ateliers pratiques.
- Publication du Portrait des habitudes de vie des 0-5 ans montréalais.
- Évolution des environnements favorables au mode de vie physiquement actif sur l'île de Montréal | Constats 2014-2024 : rédaction d'un portrait détaillé de l'environnement bâti qui met en lumière les progrès accomplis dans l'évolution des infrastructures

urbaines.
- Développement de la plateforme Bouge Montréal : projet qui vise à créer un outil d'aide à la décision sous la forme d'une application web. Cet outil permettra aux personnes de découvrir et d'accéder facilement à des offres d'activités physiques et sportives adaptées à leurs besoins, leurs envies et leurs capacités. Il vise également à faire rayonner la richesse et la diversité des initiatives en activité physique et sportive offertes sur le territoire montréalais, notamment celles portées par les partenaires du réseau.

2- Mobilisation Conseil du système alimentaire montréalais

Mobilisation qui a pour mission d'assurer un leadership régional fort en matière d'alimentation. Depuis 2018, il porte deux mandats, soit :

- conseiller l'agglomération de Montréal pour le développement de politiques et de programmes liés à l'accès à une saine alimentation;
- mobiliser un réseau de plus de 150 partenaires pour la mise en place de plans d'action régionaux intégrés.

Le Conseil du système alimentaire montréalais :

- crée des espaces de concertation et de partage de connaissances;
- développe et promeut des politiques favorables à un système alimentaire durable et inclusif;
- soutient la mise en place d'initiatives structurantes qui visent à renforcer l'accès à une alimentation saine, diversifiée de proximité, abordable et durable pour toutes et tous.

Quelques réalisations 2024-2025

- Deuxième journée de réflexion sur les coupons nourriciers : un événement a réuni près de cinquante personnes pour partager les apprentissages des projets de coupons nourriciers menés à travers la province, et réfléchir à des principes directeurs pour un futur programme provincial.
- Forum SAM 2024 : rassemblement de 125 personnes à la Grande Bibliothèque pour une journée consacrée aux collaborations et à la cohérence des actions visant à transformer les systèmes alimentaires locaux à Montréal, afin de les rendre plus durables, inclusifs et résilients.
- Menu de santé planétaire : création, en collaboration avec Équiterre, d'une vidéo explicative et d'une fiche à propos du concept de menu de santé planétaire.
- Guichet unique pour la transition alimentaire : Mission d'outiller, d'accompagner et de valoriser les restaurants et commerces alimentaires montréalais soucieux de réduire leur empreinte écologique.

Montréal - Métropole en santé facilite la concertation et la mobilisation intersectorielle permettant de créer de saines habitudes de vie pour les Montréalaises et les Montréalais, contribuant ainsi au bien-être et à la qualité de vie de toutes et de tous.

Le présent dossier vise à renouveler l'engagement de la Ville auprès de Montréal Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action des deux mobilisations au même montant annuel de 150 000 $. La convention avec Montréal Métropole en santé est d'une durée de deux ans, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2028. Le suivi de l'entente est géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), avec la collaboration du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Outre la Ville de Montréal, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la Direction régionale de santé publique et l'organisme provincial M361 soutiennent aussi Montréal - Métropole en santé pour la réalisation de leurs plans d'actions.

L'organisme s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention signée avec la Ville.

JUSTIFICATION

La mise sur pied de Montréal - Métropole en santé n'aurait pu se faire sans un engagement continu de la Ville dans les mobilisations de Montréal Physiquement active et du Conseil du système alimentaire montréalais. La Ville y joue un rôle majeur, par ses responsabilités en sport et en activité physique ainsi que par ses priorités en sécurité alimentaire et en agriculture urbaine.

Dans le cadre des plans d'actions intégrés, de nombreux projets porteurs ont pu voir le jour grâce à la concertation menée par MPA et le Conseil du système alimentaire montréalais notamment le Guichet unique pour la transition alimentaire, l'espace cuisine pour la sécurité alimentaire, des initiatives inclusives comme Savoir prendre soin +¸ des parcs accessibles, la Route bleue du grand Montréal, Parc Actif, etc.

Le soutien est un levier pour l'organisme afin de lui permettre d'obtenir l'appui financier d'autres bailleurs de fonds publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme maximale de 300 000 $ taxes incluses, est prévu au budget de fonctionnement du Service de développement économique. Il est financé par le Fonds régions et ruralité. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en raison de la portée régionale des rôles et responsabilités de l'organisme auprès des arrondissements et des villes liées. La contribution de la Ville représente une proportion annuelle de 8,7 % des revenus totaux projetés de l'organisme pour l'année à venir. La répartition des montants est la suivante, le tout étant versé conformément aux termes et conditions de la convention, notamment suivant la remise de la reddition de compte qui y est prévue :
2026: 135 000 $
2027: 150 000 $
2028: 15 000 $

Revenus 2024-2025 et projections liées à la réalisation des plans d'action (Projet) :

Revenus - Plans d'actions (Projet soutenu)	Revenus 2024-2025	% du budget 2024-2025	Projections 2026-2027	% du budget 2026-2027	Projections 2027-2028	% du budget 2027-2028
Ville de Montréal - Direction des sports	150 000 $	19,63 %	150 000 $	17 %	150 000 $	14 %
Ville de Montréal - Laboratoire de l'innovation urbaine de Montréal	59 174 $	7,74 %	-		-	
M361	198 999 $	26,04 %	250 000 $	28 %	250 000 $	24 %
MAPAQ	112 002 $	14,66 %	100 000 $	11 %	100 000 $	10 %
Ministère des Services de santé et	100 000 $	13,09 %	125 000 $	14 %	125 000 $	12 %

services sociaux - DRSP						
Centraide du grand Montréal	90 000 $	11,78 %	90 000 $	10 %	90 000 $	9 %
Autres revenus	53 288 $	6,97 %	67 388 $	7 %	244 869 $	24 %
Services conseils	750 $	0,10 %	-		-	
Collège Dawson	-		72 000 $	8 %	32 000 $	3 %
Transition en commun	-		50 000 $	6 %	50 000 $	5 %
Total des revenus pour la réalisation des plans d'action	**764 213 $**	**100 %**	**904 388 $**	**100 %**	**1 041 869 $**	**100 %**

Soutien de la Ville en proportion des revenus totaux de l'organisme

Revenus préliminaires	**Revenus 2024-2025**	**% du budget**	**Projections 2026-2027**	**% du budget 2026-2027**	**Projections 2027-2028**	**% du budget 2027-2028**
Ville de Montréal - SGPMRS	150 000 $	8,84 %	150 000 $	10 %	150 000 $	10 %
Total des autres revenus pour la réalisation des plans d'action	614 213 $	36,21 %	754 388 $	51 %	891 869 $	60 %
Total des autres revenus liés à la réalisation des projets	932 040 $	54,95 %	574 972 $	39 %	437 491 $	30 %
Total des revenus	**1 696 253 $**	**100 %**	**1 479 360 $**	**100 %**	**1 479 360 $**	**100 %**

Le soutien octroyé à l'organisme au cours des cinq dernières années est présenté en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

- Priorité #3 | Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
- Priorité #6 | Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire
- Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le renouvellement de l'entente n'est pas approuvé, la réalisation des plans d'actions de MPA et du Conseil du système alimentaire montréalais pourrait être compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la convention : en continu jusqu'au 31 mars 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Charles-André MAJOR, Service du développement économique
Maelle PLOUGANOU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hilel HAMADACHE, Service du développement économique
Dina HUSSEINI, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Mourtala SALHA-HALADOU, Service du développement économique
Steves BOUSSIKI SOM, Service du développement économique

Lecture :

Stéphanie MAURO, 10 février 2026
Maelle PLOUGANOU, 4 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume FILIATRAULT
Conseiller en planification

Tél : 5148687471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-19

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : (514) 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259622013

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique*

Projet : Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre du Fonds régions et ruralité / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #3 | Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Priorité #6 | Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #3 : L'axe 1 de MPA a pour but d'aménager des milieux en faveur des déplacements actifs et de l'activité physique pour tous, par la concertation des 18 organisations partenaires.

Priorité #6 : Le CSAM, regroupant 55 organisations, structure ses résultats attendus selon les 5 orientations suivantes:

1. Améliorer l'accès au marché montréalais pour les produits locaux
2. Diminuer l'empreinte écologique du système alimentaire
3. Réduire l'insécurité alimentaire des personnes vulnérables
4. Améliorer la qualité nutritionnelle de l'alimentation
5. Œuvrer pour la consolidation des projets structurants et la collaboration intersectorielle au sein du système alimentaire montréalais

Priorité #9 : Par le travail des partenaires communautaires et de santé, le bénéfice attendu est la réduction des inégalités sociales de santé

Priorité #19 : Par le soutien à des projets structurants permettant notamment l'accès à des activités physiques et sportives de proximité, ainsi que l'accès à des aliments locaux.

Priorité #20 : Par les activités de communication et de promotion, MMS fait rayonner la Ville en lien avec les actions des partenaires pour le mode de vie physiquement actif ainsi que la sécurité alimentaire.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Actions prioritaires 2026-2028

Réseau	Actions	Description sommaire	26-27	27-28
Transversal	Finalisation du Plan d'action régional intégré 2026-2030	Mobiliser les partenaires des réseaux pour compléter le processus de planification stratégique 26-30.	oui	non
Transversal	Nouveaux projets	Planification de nouveaux projets selon les résultats de la planification stratégique.	oui	non
Transversal	Nouveaux projets	Mise en oeuvre de nouveaux projets selon les résultats de la planification stratégique.	non	oui
Transversal	Évaluation en commun	Entretien du portail web, mise à jour des questionnaires pour la collecte de données, mobilisation des porteurs de projet, analyse et diffusion des résultats.	oui	oui
Transversal	Savoir prendre soin+	Mise en œuvre des activités inclusives en alimentation et activités physiques et sportives, évaluation d'impact sur les populations cibles (familles racisées avec jeunes enfants et LGBTQ2IS+)	oui	oui
MPA	Soutien au comité de coordination de MPA	Coordination du COCO - comité de coordination de MPA : organisation de 4 rencontres par année, déploiement du Plan stratégique du réseau, suivi collectif du plan d'action.	oui	oui
MPA	Coordination de l'axe d'intervention - mobilité active et collective	organisation de 3 rencontres par année, suivi et soutien des projets intégrés au plan d'action régional	oui	oui
MPA	Soutien à la coordination de l'axe d'intervention - développement du plein air	Arrimage avec le coporteur de l'axe : SLIM, suivi des projets intégrés au plan d'action régional	oui	oui
MPA	Coordination de l'axe d'intervention - valorisation de la pratique sportive	organisation de 3 rencontres par année, suivi et soutien des projets intégrés au plan d'action régional	oui	oui

MPA	Coordination de l'axe d'intervention - approche 360 du MVPA	organisation de 3 rencontres par année, suivi et soutien des projets intégrés au plan d'action régional	oui	oui
MPA	Coordination transversale - interaxe	organisation de 2 rencontres par année	oui	oui
MPA	Bouge Montréal 2.0	Développer un outil d'aide à décision (OAD), sous forme de plateforme web (site et application), permettra d'accéder aux ressources et offres de service en APS adaptés selon les besoins, les envies et les capacités physiques de l'utilisateur.	oui	oui
MPA	La Foulée verte	Le projet 'Foulée verte : *Mouvement pour la transition écologique au sein du milieu sportif montréalais"* permettra d'augmenter la connaissance du milieu sportif ainsi que sa capacité d'agir en le dotant de moyens pour améliorer son adaptation face aux changements climatiques.	oui	oui
CSAM	Coordination du Conseil du système alimentaire montréalais	Coordination du conseil de politiques alimentaires : organisation de 5 rencontres par année, recrutement et sélection des membres, développement de propositions de politiques publiques, suivi collectif du plan d'action.	oui	oui
CSAM	Coordination du groupe de travail sur les circuits courts et de proximié	Finalisation du portrait sur les circuits courts et de proximité et diffusion.	oui	non
CSAM	Coordination du groupe de travail sur les circuits courts et de proximié	Soutien et suivi des projets du PARI 26-30.	oui	oui
CSAM	Coordination du groupe de travail sur l'empreinte écologique	Soutien et suivi des projets du PARI 26-30.	oui	oui
CSAM	Coordination du groupe de travail sur l'accès à une saine alimentation	Soutien et suivi des projets du PARI 26-30.	oui	oui

CSAM	Coordination du groupe de travail sur l'insécurité alimentaire	Soutien et suivi des projets du PARI 26-30.	oui	oui
CSAM	Coordination du groupe de travail sur la citoyenneté alimentaire	Développement d'une charte montréalaise de citoyenneté alimentaire.	oui	non
CSAM	Coordination du groupe de travail sur la citoyenneté alimentaire	Réalisation d'ateliers citoyens.	oui	oui
CSAM	Coordination du groupe de travail sur la citoyenneté alimentaire	Soutien et suivi des projets du PARI 26-30.	oui	oui
CSAM	Coordination du comité régional en alimentation scolaire	Soutien et suivi des projets du PARI 26-30.	oui	oui
CSAM	Espace cuisine pour la sécurité alimentaire	5 webinaires par année portant sur les enjeux de lutte à l'insécurité alimentaire et le développement des systèmes alimentaires locaux.	oui	oui
CSAM	Espace cuisine pour la sécurité alimentaire	Mise en ligne et mise à jour des contenu du portail Espace cuisine	oui	oui
CSAM	Guichet unique pour la transition alimentaire	Mise en lien de commerces alimentaires de petite et moyenne taille avec des structures accompagnatrices pour la réduction de leur empreinte écologique.	oui	oui

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ ou par la poste à l'adresse _____ , dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Montréal - Métropole en santé *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*-) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☒ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 20 janvier 2026

Anne Marie Aubert

Nom – représentant.e de l'Entreprise



Signature – représentant.e de l'Entreprise

MONTRÉAL, MÉTROPOLE EN SANTÉ

Table intersectorielle régionale sur les **saines habitudes de vie**

Résolution R276-250616-CA de Montréal – Métropole en santé

Adoptée au CA du 16 juin 2025

Il est résolu qu'Anne Marie Aubert ou Carine Thouveny, co-directrices de Montréal – Métropole en santé, soient signataires pour tout engagement relatif à l'entente avec la Ville de Montréal afin soutenir la réalisation du plan d'action régional de MMS.

Adoptée à l'unanimité

Suzie Pellerin
Présidente du Conseil d'Administration
16 juin 2025

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-12-01 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1175207563
Nom	Montréal - Métropole en santé

Adresse du domicile

Adresse	200-5455 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2T3B3 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Montréal - Métropole en santé
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Aubert
Prénom	Anne Marie
Adresse	200-5455 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2T3B3 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2020-02-05
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2020-02-05
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2020-02-05 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-06-23
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-06-23 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-10-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	Concertation et soutien aux interventions visants à créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Pellerin
Prénom	Suzie
Date du début de la charge	2020-02-06

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	12210 rue Valmont Montréal (Québec) H3M2V8 Canada

Nom de famille	Gailhard
Prénom	Marine
Date du début de la charge	2021-06-22
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	330-525 rue du Dominion Montréal (Québec) H3J2B4 Canada

Nom de famille	Camillo
Prénom	Shana
Date du début de la charge	2024-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1515 rue Joliette Montréal (Québec) H1W3E8 Canada

Nom de famille	Bourret
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2024-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2115 boul. Gouin E Montréal (Québec) H2B1X1 Canada

Nom de famille	Eyitayo
Prénom	Mohamed Moufid
Date du début de la charge	2024-06-18

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-5747 Grande Allée Brossard (Québec) J4Z3G4 Canada

Nom de famille	Shuley
Prénom	Clare
Date du début de la charge	2024-11-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7191 rue de Bordeaux Montréal (Québec) H2E2M5 Canada

Nom de famille	Massé
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2025-02-17
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	6928 av. Christophe-Colomb Montréal (Québec) H2S2H2 Canada

Nom de famille	Désilets
Prénom	Nathalie
Date du début de la charge	2025-02-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1730 boul. Edouard-Laurin Montréal (Québec) H4L2B8 Canada

Nom de famille	Charasse
Prénom	Alice
Date du début de la charge	2025-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	605-55 av. du Mont-Royal O Montréal (Québec) H2T2S6 Canada

Historique

Nom de famille	Duclos
Prénom	Véronique
Date du début de la charge	2020-02-05
Date de la fin de la charge	2020-02-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8282 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2P2G6 Canada

Nom de famille	Coué
Prénom	Laurent
Date du début de la charge	2020-02-05
Date de la fin de la charge	2020-02-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1836 52e Avenue (P.-a.-T.) Montréal (Québec) H1A2V9 Canada

Nom de famille	Aubert
Prénom	Anne-Marie
Date du début de la charge	2020-02-05
Date de la fin de la charge	2020-02-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2597 rue D'Iberville Montréal (Québec) H2K3C9 Canada

Nom de famille	Ayalon
Prénom	Rotem

Date du début de la charge	2020-02-06
Date de la fin de la charge	2022-06-07
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	6796 av. De Chateaubriand Montréal (Québec) H2S2N8 Canada

Nom de famille	Liberio
Prénom	Andrew
Date du début de la charge	2020-02-06
Date de la fin de la charge	2024-11-25
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	613-1900 RUE Jane-Jacob Saint-Laurent (Québec) H4M0A8 Canada

Nom de famille	Tran
Prénom	Tina
Date du début de la charge	2020-02-06
Date de la fin de la charge	2021-06-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4703 rue Rivard Montréal (Québec) H2J2N5 Canada

Nom de famille	Sweet
Prénom	Douglas
Date du début de la charge	2020-02-06
Date de la fin de la charge	2022-06-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	104-211 rue du Saint-Sacrement Montréal (Québec) H2Y1W9 Canada

Nom de famille	Edmond Junior
Prénom	Ernest
Date du début de la charge	2020-02-06
Date de la fin de la charge	2024-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-4185 RUE Henri-Deslongchamps Montréal (Québec) H1X3H6 Canada

Nom de famille	Pujol
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2020-02-06
Date de la fin de la charge	2023-06-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5958 rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2S2L7 Canada

Nom de famille	Romain
Prénom	Alex
Date du début de la charge	2021-06-29
Date de la fin de la charge	2024-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-2565 av. Aird Montréal (Québec) H1V2W8 Canada

Nom de famille	Lachapelle
Prénom	Joëlle
Date du début de la charge	2021-06-29
Date de la fin de la charge	2025-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	6824 rue Chambord Montréal (Québec) H2G3C3 Canada

Nom de famille	Daneau
Prénom	Richard D
Date du début de la charge	2022-06-07
Date de la fin de la charge	2024-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1234 rue de Honfleur Boucherville (Québec) J4B8G4 Canada

Nom de famille	Lavigne
Prénom	Elsa
Date du début de la charge	2023-06-15
Date de la fin de la charge	2024-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4704 rue Chabot Montréal (Québec) H2H1Y3 Canada

Nom de famille	Ghernati
Prénom	Nabila
Date du début de la charge	2022-09-21
Date de la fin de la charge	2025-01-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	803-7905 ch. de la Côte-Saint-Luc Côte-Saint-Luc (Québec) H4W2W4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	AUBERT

Prénom	Anne Marie
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Codirectrice
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-5455 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2T3B3 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-06-23
Déclaration de mise à jour courante	2025-03-07
Déclaration de mise à jour courante	2025-03-03
Déclaration de mise à jour courante	2025-01-08
Déclaration de mise à jour courante	2024-11-26

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-09-26
Déclaration de mise à jour courante	2023-10-02
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-07-13
Déclaration de mise à jour courante	2022-07-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-07-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-07-26
Déclaration initiale	2020-05-22
Déclaration de mise à jour courante	2020-03-18
Lettres patentes	2020-02-05

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2020-02-05

Nom

Nom	Montréal - Métropole en santé
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2020-02-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Contributions financières antérieures - 2021-2025

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2021	2022	2023	2024	2025
Montreal - Metropole En Sante	589315	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	-	457,50	-	500,00	-	-
		Développement économique	-	225 000,00	-	110 000,00	80 000,00	20 000,00
			CG20 0520	150 000,00	-	-	-	-
			CG21 0468	135 000,00	150 000,00	150 000,00	15 000,00	-
			CG24 0204	-	-	-	135 000,00	15 000,00
			CG25 0436	-	-	-	-	135 000,00
		Diversité et inclusion sociale	S/O	-	3 463,01	-	-	-
			–	-	-	-	10 000,00	-
		Environnement	–	-	-	15 819,50	-	-
		Espace pour la vie	-	-	-	150,00	-	-
		Grands parcs, mont Royal et sports	-	-	50,00	-	-	-
		Planification stratégique et performance organisationnelle	CM24 1258	-	-	-	90 014,00	50 461,00
Totaux				**375 457,50**	**153 513,01**	**276 469,50**	**330 014,00**	**220 461,00**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL MÉTROPOLE EN SANTÉ**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 200 – 5455, rue de Gaspé, Montréal, QC, H2T 3B3, agissant et représentée par Mme Anne Marie Aubert, co-directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :N/A
Numéro d'inscription TVQ : N/A

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit en tant que table régionale intersectorielle régionale en saines habitudes de vies regroupant des acteurs complémentaires et interdépendants d'organismes communautaires, d'organisations civiles et privées et des instances publiques et institutionnelles de l'île de Montréal et qu'il s'appuie sur deux grandes mobilisations partenariales : Montréal physiquement active (MPA) et le Conseil du Système alimentaire montréalais (C-SAM);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds région ruralité pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	Désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
« **Annexe 3**» :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention, ainsi que les dates et conditions des versements;
« **Projet** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 3;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 mai de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette

obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 15 juillet de chaque année et doit couvrir la période comprise entre le 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 15 juillet, un tableau des revenus et dépenses réels du Projet soutenu par la présente convention;

4.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.5.6 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour

chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

5.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trois cent mille dollars (300 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 3 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Ajustement de la contribution financière

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 Installations

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er avril 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DES INSTALLATIONS

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune

responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200 – 5455, rue de Gaspé, Montréal, QC, H2T 3B3, et tout avis doit être adressé à l'attention de Anne Marie Aubert, co-directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 20e jour de janvier 2026

MONTRÉAL MÉTROPOLE EN SANTÉ

Par : _____
Anne Marie Aubert
Co-directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

MONTRÉAL MÉTROPOLE EN SANTÉ
Table intersectorielle régionale sur les saines habitudes de vie

M. Luc Denis

Directeur
Direction des sports
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan
Pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Qc) H3C 0G4

Montréal, le 20 janvier 2026

OBJET : Demande de financement pour 2026-2028 de MMS

Cher M. Denis,

En tant que partenaire de confiance de la Ville de Montréal depuis maintenant une décennie, Montréal Métropole en santé (MMS) souhaite solliciter votre soutien afin de maintenir l'appui de la Ville de Montréal pour les années financières 2026-2027 et 2027-2028.

Notre réseau de partenaires a été désigné par la Ville de Montréal comme instances de référence en matière de concertation pour la promotion du mode de vie physiquement actif (Montréal physiquement active) et en alimentation (Conseil du Système alimentaire montréalais) en 2014 et en 2018. Nos succès témoignent de la force de notre mobilisation. Depuis près de 10 ans, c'est près de 200 projets structurants en faveur de la santé et de la qualité de vie qui ont été mis en œuvre, notamment le Guichet unique pour la transition alimentaire (GUTA), L'espace cuisine pour la sécurité alimentaire, des initiatives inclusives comme Savoir prendre soin + qui vise à concevoir des services d'activité physique et sportive (APS) et d'alimentation à partir de l'approche de l'ADS+ (analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle), des Parcs accessibles, la route bleue du grand Montréal, Parc actif, etc.

Dans le cadre de notre collaboration avec la Ville, nous atteignons ensemble des objectifs communs comme améliorer la qualité de vie de la population montréalaise. Votre engagement et votre soutien jouent un rôle crucial dans la réussite des projets menés sur le territoire régional et dans la réalisation des objectifs collectifs bénéfiques pour notre métropole. MMS est une



accompagnatrice fiable, pondérée et équitable soit une alliée incontournable à la mise en œuvre du plan stratégique Montréal 2030.

Agissant sur les échelles d'intervention (humaine, quartier et métropole), les réseaux de MMS contribuent activement par la concertation et l'impulsion de projets à la transition écologique, à la solidarité, l'équité et l'inclusion, à la démocratie et la participation ainsi que la stimulation et la créativité.

Nous sommes convaincus que la pérennité de votre soutien est une condition

sine qua none à l'atteinte de nos objectifs communs et au bien-être des citoyens montréalais. L'expertise et l'engagement de plus de 250 partenaires multisectoriels sont mobilisés depuis près de 10 ans afin d'assurer la mise en place d'environnements favorables à la santé et à la qualité de vie de la population montréalaise. Cette mobilisation nécessite des ressources et un cadre garantissant la confiance, la transparence et le respect.

Nous vous remercions sincèrement pour l'attention que vous porterez à cette demande et pour votre engagement continu envers le bien-être de notre métropole.

Dans l'attente de votre réponse à notre demande, nous vous prions d'agréer, monsieur Denis, l'expression de nos salutations distinguées.

Carine Thouveny et Anne Marie Aubert

Co-directrices

Montréal Métropole en santé

5455 avenue De Gaspé, bureau 200
Montréal (Québec) H2T 3B3

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Montréal Métropole en santé (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à la réalisation des plans d'action de MPA et du C-SAM (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;

- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;

- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES ET TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

2026-2027			
PHASES	**DOCUMENTS ATTENDUS**	**DESCRIPTION ET EXIGENCES**	**ÉCHÉANCE**
1er versement de 135 000 $ au 15 avril 2026			
Reddition de compte 2026-2027	**Bilan annuel**	Document complet détaillant l'avancement des plans d'action	15 juillet 2027
	Bilan financier détaillé	Comptabilité distincte incluant revenus et dépenses réelles liées à la subvention (isolant la contribution de la Ville).	15 juillet 2027
	États financiers vérifiés		15 juillet 2027
2e versement de 15 000 $ - sur approbation préalable de la reddition de compte du projet 30 juillet 2027			
2027-2028			
Documents annuels	**Plans d'actions mis à jour**	En cas de modification, mise à jour des plans d'action	31 mai 2027
	Prévisions budgétaires	Dépôt des prévisions budgétaires de l'année	31 mai 2027
	Preuve d'assurance responsabilité civile	Certificat de police d'assurance d'un montant minimal de 2 000 000 $. Doit inclure : Ville de Montréal comme coassurée.	15 décembre 2027
1er versement de 135 000 $ au 1er septembre 2027, sur réception des documents annuels			
Reddition de compte 2027-2028	**Bilan annuel**	Document complet détaillant l'avancement des plans d'action	15 juillet 2028
	Bilan financier détaillé	Comptabilité distincte incluant revenus et dépenses réelles liées à la subvention (isolant la contribution de la Ville).	15 juillet 2028
	États financiers vérifiés		15 juillet 2028
2e versement de 15 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte du projet 30 juillet 2028			

Règles additionnelles à respecter considérant le soutien du Fonds régions ruralité (volet 2)

1- Maximum 5% des dépenses allouées à la subvention de la ville peuvent être affectés à des frais d'administration.

2- Le montant de la subvention de la ville ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles du projet.

Dépenses admissibles

Sont admissibles les dépenses d'élaboration et de mise en œuvre du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire suivantes :

- Les salaires et les charges sociales des ressources professionnelles attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches;
- Les honoraires contractuels liés à la réalisation d'un portrait, d'un diagnostic ou d'une étude nécessaire à l'élaboration du Cadre d'intervention;
- Les honoraires contractuels, les salaires et les charges sociales associés à la reddition de comptes (rapport d'activité, saisie des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme, vérification);
- La concertation avec tout autre organisme à qui la ministre a délégué une part du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser leurs actions et projets respectifs.

Les dépenses admissibles engagées par la MRC pour l'élaboration et la mise en œuvre de son Cadre d'intervention peuvent être financées à **100 %** par le volet 2 du FRR.

Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Les dépenses récurrentes engagées par la MRC dans le but d'assurer son fonctionnement courant en dehors des objectifs du présent volet et de ceux définis dans le Cadre d'intervention (ex. : direction générale, ressources d'encadrement et administration). Cette même condition s'applique lorsque la MRC est bénéficiaire d'un projet;
- Les frais d'intérêt ainsi que toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;

- La portion remboursable de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH);
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Dépenses d'administration

Les dépenses d'administration engagées par la MRC, **jusqu'à concurrence de 5 %** du montant délégué du FRR, sont admissibles lorsqu'elles sont liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du Cadre d'intervention (voir annexe 2). Les dépenses d'administration sont calculées annuellement.

Dépenses d'administration

Les **dépenses d'administration** suivantes engagées par l'organisme, jusqu'à concurrence de 5 % de la part déléguée du FRR, sont admissibles lorsqu'elles sont liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du Cadre d'intervention:

- Les dépenses liées aux salaires et aux charges sociales de la direction générale, des ressources d'encadrement et de l'administration qui sont attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches;
- Les dépenses de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Les dépenses de poste ou de messagerie;
- La tenue de livres et la comptabilité;
- Les dépenses liées aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Les locations de salles;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et l'entretien du site Web;
- Les dépenses de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations, les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- L'entretien des locaux;
- La location de salles;
- L'amortissement des actifs immobiliers;
- Les dépenses de représentation.

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont, notamment :

- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- Les dépenses récurrentes engagées par l'organisme municipal admissible, à l'exception de l'ARBJ, dans le but d'assurer son fonctionnement courant en dehors des objectifs du présent programme et de ceux définis dans le Cadre d'intervention (ex. : direction générale, ressources d'encadrement et administration). Cette même condition s'applique lorsque la MRC est bénéficiaire d'un projet;
- Les frais d'intérêt ainsi que toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- La portion remboursable de la TVQ et de la TPS/TVH;
- Les indemnités de départ;

- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Extraits du Guide du délégataire - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - Volet 2: Développement territorial
Disponible en ligne: Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Développement territorial – Guide du délégataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259622013

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Montréal - Métropole en santé, pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre du Fonds régions et ruralité / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1259622013.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-12

Catherine TOUGAS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1259622013

No d'engagement : DE59622013

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre du Fonds régions e convention à cet effet

Numéro de fournisseur	Nom du fournisseur	Imputation	2026	2027
589315	Montréal-métropole en santé	1001.0014000.105924.06501.61900.016491.0000.005351.000000.00000.00000	135,000.00 $	150,000.00 $

e alimentaire montréalais afin de créer
t ruralité / Approuver un projet de

2028	TOTAL
15,000.00 $	300,000.00 $

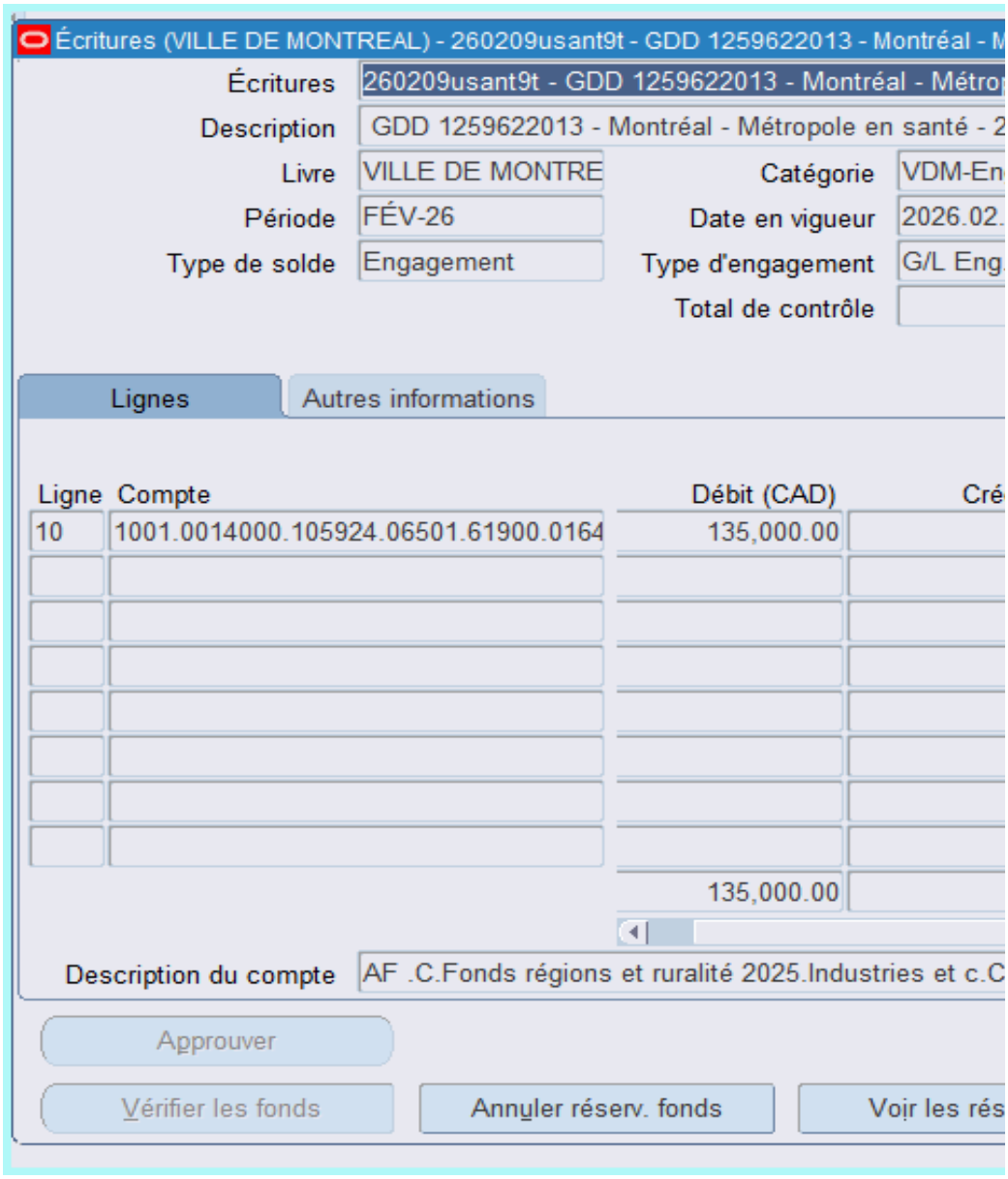
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260209usant9t - GDD 1259622013 - Montréal - M
Écritures
260209usant9t - GDD 1259622013 - Montréal - Métro
Description
GDD 1259622013 - Montréal - Métropole en santé - 2
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-En
Période
FÉV-26
Date en vigueur
2026.02.
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Cré
10
1001.0014000.105924.06501.61900.0164
135,000.00
135,000.00
Description du compte
AF .C.Fonds régions et ruralité 2025.Industries et c.C
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les rés

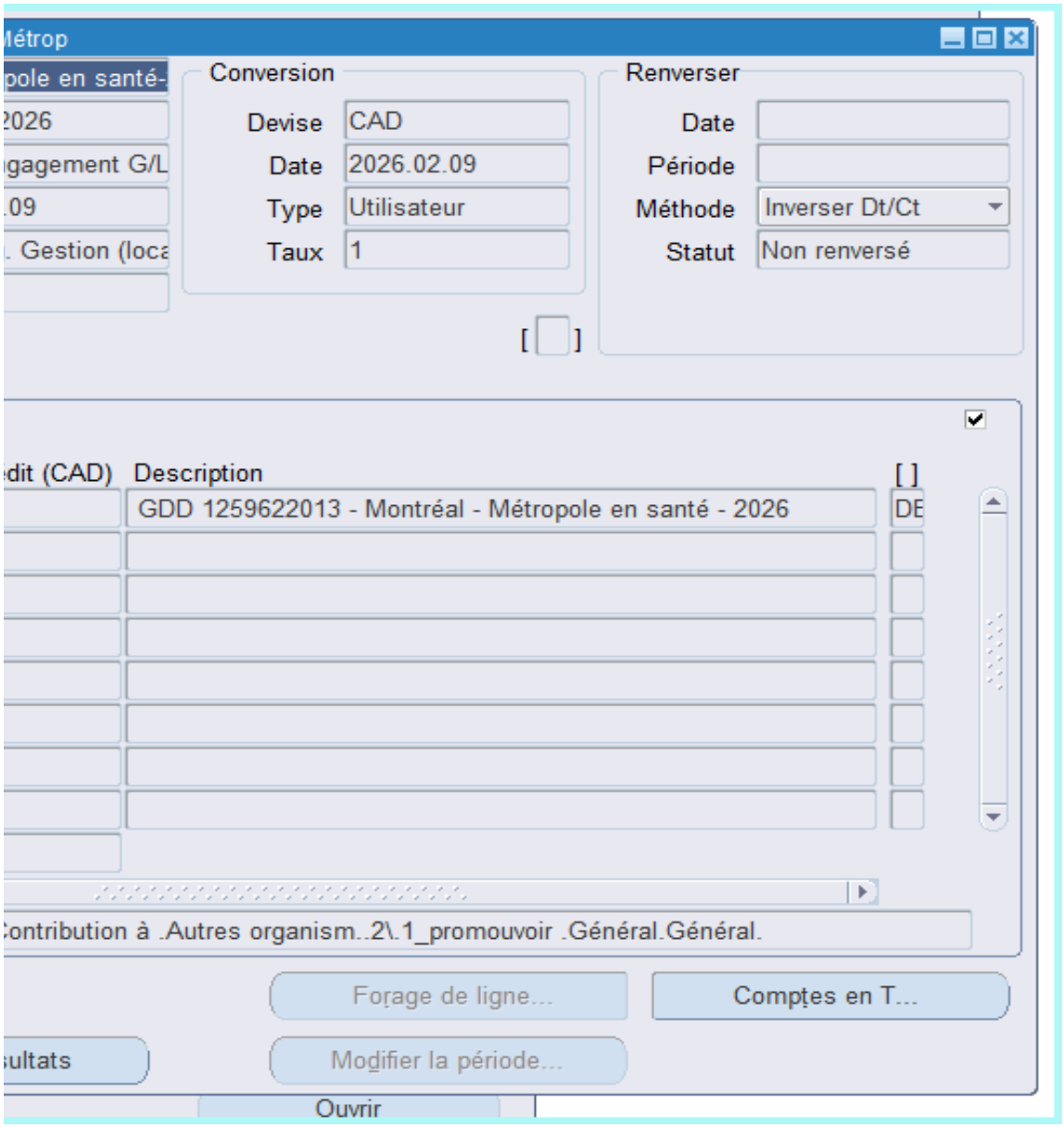
Métrop
pole en santé-
2026
gagement G/L
.09
. Gestion (loca
Conversion
Devise
CAD
Date
2026.02.09
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
dit (CAD)
Description
GDD 1259622013 - Montréal - Métropole en santé - 2026
Contribution à .Autres organism..2\.1_promouvoir .Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
ultats
Modifier la période...
Ouvrir

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1269196001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 309 848 $ au Centre de valorisation du bois urbain, afin de valoriser le bois de la Ville pour la période du 30 mars 2026 au 31 décembre 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 309 848 $ au Centre de valorisation du bois urbain, afin de valoriser le bois de la Ville pour la période du 30 mars 2026 au 31 décembre 2027;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-26 13:17

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269196001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 309 848 $ au Centre de valorisation du bois urbain, afin de valoriser le bois de la Ville pour la période du 30 mars 2026 au 31 décembre 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de valorisation du bois urbain (CVBU) est un organisme à but non lucratif et une entreprise d'économie sociale ayant pour mission de valoriser le bois urbain afin d'en maximiser les retombées sociales, économiques et environnementales. L'infestation de l'agrile du frêne a contraint les municipalités à abattre des milliers de frênes chaque année, générant ainsi d'importantes quantités de bois. Depuis 2020, le CVBU s'est donné pour mission de revaloriser ce bois plutôt que de le laisser être dirigé vers une filière d'élimination conventionnelle.

Aujourd'hui, le CVBU sollicite une aide financière de 309 848 $ afin de poursuivre cette initiative jusqu'au 31 décembre 2027. En plus de l'offre au SGPMRS, la présente demande comprend une bonification de l'offre aux arrondissements pour la valorisation de leurs abattages.

Le CVBU propose de transformer les bois issus des abattages pour retourner les produits à la Ville de Montréal et aux villes liées de son agglomération. Le CVBU offre un éventail grandissant de produits destinés à répondre à divers besoins, notamment des planches, des piquets, des tuteurs, des baguettes, des copeaux, etc.

Le CVBU a des ententes avec la Ville depuis 2020. En 2021 et 2023, des aides financières respectives de 152 856 $ et de 266 645 $ ont été accordées au CVBU afin de soutenir la réalisation de projets similaires à celui faisant l'objet du présent dossier. La convention actuelle est prévue se terminer le 30 juin 2026, mais les volumes prévus sont déjà atteints. La prise en charge du bois et la livraison des planches se sont déroulés comme prévu.

Le Plan de la forêt urbaine est considéré comme un programme d'envergure avec date de fin, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets / programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0340 – 20 juin 2024 - Accorder des contrats à 9386-0120 Québec inc. et Recyclage Notre-Dame inc. pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois pour une période de 36 mois avec la possibilité de deux périodes de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 9 323 450,94 $, taxes incluses (contrats : 8 959 159,46 $ + indexation : 120 052,74 $ + contingences : 244 238,74 $) - Appel d'offres public 24-20474 (4 soum.)

CG23 0119 – 23 mars 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 266 645 $ au Centre de valorisation du bois urbain afin de transformer et valoriser des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2023 au 30 juin 2026, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG22 0022 – 27 janvier 2022 - Accorder cinq contrats à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée, Asplundh Canada ULC et Serviforêt inc. pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dépérissants d'autres essences dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2022-2023 - Dépense totale de 4 326 148,09$, taxes, variations des quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 2119018 (6 soum.)

CG21 0329 – 17 juin 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 152 856 $ au Centre de valorisation du bois urbain pour la transformation et la valorisation des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants dans le réseau des grands parcs en 2021, 2022 et 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Dans le cadre de cette entente, le CVBU propose de valoriser jusqu'à 3 500 tonnes de bois à un coût unitaire de 80,48 $/T. Pour chaque tonne de matière valorisée, l'organisme offrira à la Ville une ristourne sous forme de produits de bois revalorisé ou en services. Cette ristourne représentera jusqu'à 80 % de la valeur de la contribution lorsque le bois valorisé est marchand (sciage ou pâtes et papiers) et jusqu'à 20 % lorsque le bois valorisé est non-marchand (biomasse). Cette valeur sera retournée à la Ville sous forme de produits et de services offerts par le CVBU.
Une liste des produits et services est accessible à l'ensemble des unités de la Ville et des villes liées qui pourront se les procurer contribuant ainsi à la réduction de leurs coûts d'opération.

En plus des produits de la valorisation, le CVBU offre également des ateliers de formation portant sur le façonnage et l'empilement des bois abattus. Un maximum de quatre formations, d'une demi-journée chacune, pourront être dispensées.

Comparativement à la précédente entente, l'entente actuelle ne prévoit plus de contribution en nature sous forme de bois pour le CVBU. Les frênes sont infestés par l'agrile depuis plusieurs années et la qualité du bois se détériore. La Ville ne peut donc plus garantir la fourniture d'un volume de bois de qualité pour l'organisme. La Ville recevra ainsi la totalité des produits de bois valorisés dans cette entente alors que dans l'entente précédente, le CVBU recevait une valeur estimée à 42 000 $ en contribution en nature avec le bois de qualité.

La valeur de la contribution demandée s'élève à 309 848 $ et sera répartie sur une période de vingt et un mois, soit de la date de signature de l'entente jusqu'au 31 décembre 2027. La valeur moyenne de la contribution sur une période de douze mois est de 177 056 $. Selon les plus récents états financiers du CVBU, la somme des produits de l'organisme en date du 31 mars 2025 était de 1 836 710 $. La contribution demandée représenterait ainsi, en moyenne annuelle, environ 10 % du budget de l'organisme.

Le CVBU ne reçoit aucune autre aide financière pour l'accomplissement de sa mission.

JUSTIFICATION

En plus des quantités importantes de frênes à abattre, la Ville génère des volumes considérables de bois d'émondage dans le cadre de la gestion de sa forêt urbaine. La valorisation de ces volumes permet non seulement de disposer de cette matière à un coût concurrentiel, mais également de recevoir en retour une matière transformée de grande valeur. En effet, le coût unitaire de 80,48 $ la tonne se compare avantageusement à celui des contrats de gestion de matières résiduelles octroyés par d'autres unités de service de la Ville de Montréal, mais, en plus, les unités de service de la Ville ainsi que les municipalités de l'agglomération pourront réduire leurs coûts d'opération en se prévalant des produits ou services offerts en ristourne par le CVBU.

De plus, le CVBU collabore avec plusieurs partenaires locaux et acteurs de l'économie sociale. Le financement de ce projet contribue ainsi à générer des retombées économiques locales.

La quantité considérable d'arbres abattus par la Ville de Montréal exerce également un effet d'entraînement sur la capacité du CVBU à valoriser le bois à l'échelle régionale.

Enfin, en transformant ses billots de bois, la Ville contribue à séquestrer du carbone pour la durée de vie utile des matériaux produits.

L'octroi du soutien financier doit être fait à la séance du conseil d'agglomération du 26 mars 2026 afin de permettre la continuation du transport de bois hors des parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution s'élève à 309 848 $ et sera financé par le règlement d'emprunt d'agglomération RCG 19-024 - Plan d'action agrile du frêne. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération. Il sera réparti en neuf versements, conformément aux modalités prévues à la convention :

- 1er versement : 28 168 $ dans les trente jours suivants la signature de la convention;
- 2e versement : 20 120 $ à 500 tonnes de matière ramassée par le CVBU et au dépôt d'un rapport de valorisation intermédiaire approuvé par le responsable de la Ville;
- 3e, 4e, 5e, 6e, 7e et 8e versement : 40 240 $ à chaque tranche de 500 tonnes de matière ramassée par le CVBU et au dépôt d'un rapport de valorisation intermédiaire approuvé par le responsable de la Ville (1 000, 1 500, 2 000, 2 500, 3 000 et 3 500 tonnes);
- 9e versement : 20 120 $ à l'approbation par la Ville du rapport de valorisation final de l'entente.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en matière de changements climatiques et des engagements en matière d'équité.

Le projet contribue à la priorité numéro 4 de Montréal 2030 « Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité » et à la priorité numéro 5 « Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le début de la prise en charge du bois de la Ville est prévu à la fin du mois de mars 2026.

Pour chaque saison, les étapes suivantes sont réalisées de façon cyclique afin d'assurer la prise en charge du bois et son retour vers les unités administratives de la Ville et les villes liées :

- Automne-Hiver : Prise en charge du bois;
- Printemps : Remise du rapport de valorisation partiel;
- Été : Réservation et commande des produits de bois.

30 jours suivant la fin de l'entente : remise du rapport de valorisation final, approuvé par le SGPMRS, et fin officielle de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Xavier NOEL-MONASTESSE
Ingénieur forestier

Tél : 514 241-8500
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-30

Daniel BÉDARD
Chef de division-Forêt urbaine

Tél : 514 546-4293
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur de direction-Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2026-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice de service-Grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : 514 236-5925
Approuvé le : 2026-02-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269196001
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal & des sports*
Projet : Accorder un soutien financier de 309 848 $ au Centre de valorisation du bois urbain, afin de valoriser le bois de la Ville de Montréal pour la période du 30 mars 2026 au 31 décembre 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. 5- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 4 - La valorisation du frêne s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire : les arbres qui seraient autrement éliminés comme matières résiduelles sont désormais retournés à la collectivité pour la réalisation de divers projets. En plus d'être un produit local dont la transformation génère de l'activité économique, le bois de frêne séquestre du dioxyde de carbone tout au long de sa vie utile. Il constitue ainsi un matériau local, écoresponsable et générateur de retombées au Québec. 5 - Sans les efforts de valorisation du bois de frêne, les arbres abattus seraient considérés comme une matière indésirable dont la gestion s'avèrerait coûteuse. À l'inverse, ce bois bénéficie aujourd'hui d'une deuxième vie, diminuant ainsi les coûts de gestion liés au traitement de cette matière résiduelle et permettant aux unités administratives de la Ville et villes liées d'éviter l'achat de ces produits sur le marché.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSOLUTION du conseil d'administration du Centre de valorisation du bois urbain adoptée par voie électronique.

Demande d'aide financière pour la valorisation du bois à la Ville de Montréal 2026-2027

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Centre de valorisation du bois urbain dépose une demande d'aide financière à la Ville de Montréal afin de procéder à la valorisation du bois de la Ville de Montréal sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal de la Ville de Montréal de 2026 à 2027, tel qu'adopté par le conseil d'administration du CVBU.

QUE Patrick Piché, codirecteur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la corporation, toute entente à intervenir entre la corporation et la Ville de Montréal. Il est également autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette entente.

VALIDITÉ

Je, soussigné, secrétaire de la corporation, certifie par la présente que la résolution susmentionnée est extraite du registre des procès-verbaux de la corporation. Cette résolution a été adoptée par voie électronique conformément aux règlements généraux de la corporation. Cette résolution a pleine vigueur et effet, n'ayant pas été rescindée ni modifiée.

Signé à Montréal, ce 18e jour de décembre 2025

_____

Meagan Hanna
Secrétaire

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE VALORISATION DU BOIS URBAIN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 19, ch. De la Rabastalière E, Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 2A4, agissant et représentée par Patrick Piché, codirecteur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 795029115 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1224287603 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme valorise le bois urbain afin d'en maximiser les retombées sociales, économiques et environnementales pour la communauté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard trente (30) jours après l'atteinte de chaque déclencheur de versement et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et l'atteinte du déclencheur pour le premier déclencheur et la période entre chaque déclencheur pour les déclencheurs subséquents.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables

et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trois cent neuf mille huit cent quarante-huit dollars (309 848 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en neuf versements :

5.2.1 un premier versement au montant de vingt huit mille cent soixante-huit dollars (28 168 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de vingt mille cent vingt dollars (20 120 $) à la suite de la prise en charge par l'Organisme de 500 tonnes

de matière revalorisable et à la remise d'un rapport de valorisation intermédiaire à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 un troisième versement au montant de quarante mille deux cent quarante dollars (40 240) $) par suite de la prise en charge par l'Organisme de 1 000 tonnes de matière revalorisable et à la remise d'un rapport de valorisation intermédiaire à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 un quatrième versement au montant de quarante mille deux cent quarante dollars (40 240) $) à la suite de la prise en charge par l'Organisme de 1 500 tonnes de matière revalorisable et à la remise d'un rapport de valorisation intermédiaire à la satisfaction du Responsable;

5.2.5 un cinquième versement au montant de quarante mille deux cent quarante dollars (40 240) $) à la suite de la prise en charge par l'Organisme de 2 000 tonnes de matière revalorisable et à la remise d'un rapport de valorisation intermédiaire à la satisfaction du Responsable;

5.2.6 un sixième versement au montant de quarante mille deux cent quarante dollars (40 240) $) à la suite de la prise en charge par l'Organisme de 2 500 tonnes de matière revalorisable et à la remise d'un rapport de valorisation intermédiaire à la satisfaction du Responsable;

5.2.7 un septième versement au montant de quarante mille deux cent quarante dollars (40 240) $) à la suite de la prise en charge par l'Organisme de 3 000 tonnes de matière revalorisable et à la remise d'un rapport de valorisation intermédiaire à la satisfaction du Responsable;

5.2.8 un huitième versement au montant de quarante mille deux cent quarante dollars (40 240) $) à la suite de la prise en charge par l'Organisme de 3 500 tonnes de matière revalorisable et à la remise d'un rapport de valorisation intermédiaire à la satisfaction du Responsable;

5.2.9 un neuvième versement au montant de vingt mille cent vingt dollars (20 120 $) à la suite de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 19, chemin de la Rabastalière Est, Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 2A4, et tout avis doit être adressé à l'attention du codirecteur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Signé à Saint-Bruno-de-Montarville

Le 29e jour de janvier 20 26

CENTRE DE VALORISATION DU BOIS URBAIN

Par : _____
Patrick Piché, Codirecteur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

CENTRE DE VALORISATION DU BOIS URBAIN

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Valorisation du bois de la Ville de Montréal

2026-2027

Préparée par :

Centre de valorisation du bois urbain
19, Chemin de la Rabastalière Est
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 2A4
450-283-0133

À l'attention de :
Monsieur Xavier Noël-Monastesse
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Ville de Montréal

22 janvier 2025

Table des matières

1. À propos du Centre de valorisation du bois urbain....3
2. Contexte....3
3. Sommaire du fonctionnement....4
4. Les différents types de valorisation du bois urbain....4
5. Fonctionnement de la prise en charge du bois valorisable....5
5.1 Bois de catégorie A et B....5
5.2 Bois de catégorie C....7
6. Conditions préalables à la prise en charge du bois urbain....8
6.1 Cession des droits sur le bois....8
6.2 Plan conjoint des producteurs forestiers des Laurentides et de l'Outaouais....8
6.2 Valeur minimale du bois de catégorie B....9
6.3 Accès et aménagement des aires d'empilement....9
6.4 Numéros de cadastres....10
7. Fonctionnement des crédits de valorisation....10
7.1 Obtention des crédits de valorisation....10
7.2 Utilisation des crédits de valorisation....10
7.3 Conditions d'utilisation des crédits....11
8. Autres services offerts....12
8.1 Service de formation....12
8.2 Service d'accompagnement à l'utilisation du bois....12
8.3 Service à forfait....12
9. Calendrier....12
10. Demande d'aide financière....13
10.1 Explication du montant de l'aide financière demandée....13
10.2 Projection possible de l'utilisation de l'aide financière et des crédits de valorisation....14
11. Structure de versements....14
11.1 Versement à la fin de l'entente....15
12. Signature et coordonnées de la personne-ressource....15
ANNEXE 1 : Spécifications de façonnage....16
ANNEXE 2 : Charte des crédits accordés et des ajustements compensatoires....17
ANNEXE 3 : Charte des crédits accordés et des ajustements compensatoires....18
ANNEXE 4 : Tableau du supplément par tonne pour le broyage de bois de catégorie C en fonction du tonnage....19
ANNEXE 5 : Liste de prix des produits faits de bois urbain....20
ANNEXE 6 : Liste de prix des services à forfait....21

1. À propos du Centre de valorisation du bois urbain

Le Centre de valorisation du bois urbain (CVBU) est une entreprise d'économie sociale à but non lucratif de la Montérégie, dont la mission est d'optimiser la valorisation du bois des arbres urbains pour contribuer à la croissance et la résilience de la forêt urbaine au bénéfice de la collectivité.

Fondé en 2016 au plus fort de la crise de l'agrile du frêne, le CVBU s'est positionné comme une alternative structurante pouvant mettre en place des mécanismes capables de valorisation de la matière ligneuse en produits à valeur ajoutée tout en contrôlant les risques phytosanitaires.

2. Contexte

Depuis son arrivée sur le territoire québécois, l'agrile du frêne force les municipalités à procéder à des abattages massifs d'arbres afin de sécuriser leurs parcs, sentiers, rues et installations. Bien que la majeure partie du travail soit complétée dans la région métropolitaine de Montréal, une grande quantité d'arbres doit encore être abattue pour une multitude de raisons dans les années à venir.

Le CVBU valorise le bois de la Ville de Montréal depuis 2020. Au fil des dernières années, le CVBU a non seulement amélioré ses processus en y introduisant une offre de service élargie, mais également en présentant de nouveaux produits, de façon à maximiser l'utilisation du bois peu importe son essence ou sa qualité. Si au départ le CVBU retournait à la Ville de Montréal uniquement des planches de bois brut, il propose désormais une gamme complète de produits d'utilité, des piquets, des tuteurs et bientôt des arbres en pot.

Dans le but de poursuivre le travail d'amélioration du « bilan écologique de la gestion des résidus de bois d'abattage[1] », déjà bien entamé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (le « SGPMRS »), le CVBU sollicite à nouveau la Ville de Montréal (la « Ville ») pour une aide financière afin de poursuivre les efforts de valorisation du bois issu des travaux d'abattage du SGPMRS, mais aussi d'inclure officiellement, et sans s'y limiter, la gestion et valorisation du bois provenant des services centraux, des arrondissements ou de toute autre unité de service de la Ville. Selon les estimations basées sur les moyennes des années antérieures, jusqu'à 3 500 tonnes de bois pourraient être valorisées d'ici le 31 décembre 2027.

Dès le début de la crise de l'agrile du frêne, la Ville de Montréal a assumé un leadership fort en démontrant qu'il est possible de valoriser de façon constructive et positive le bois des frênes urbains. Aujourd'hui, dans un contexte où il est possible de valoriser toutes les essences d'arbres, la Ville poursuit ses efforts et trace la voie pour que la valorisation du bois urbain devienne la norme.

[1] Plan nature et sports – Montréal 2030; page 20 (https://montreal.ca/articles/plan-nature-et-sports-integrer-la-nature-au-coeur-de-la-ville-15210)

3. Sommaire du fonctionnement

Le CVBU demande à la Ville de Montréal une aide financière pour l'appuyer dans sa mission de valoriser le bois issu de l'abattage des arbres urbains pour l'acheminer dans la meilleure filière de valorisation possible; du jour de l'acceptation jusqu'au 31 décembre 2027. L'aide financière permettra de valoriser jusqu'à 3500 tonnes de bois et de retourner à la Ville un crédit de valorisation échangeable contre des produits faits de bois urbain. Ce crédit est variable en fonction des trois différentes catégories de bois valorisé, peu importe l'essence de bois.

L'aide financière permettra au CVBU de réaliser toutes les étapes liées à la valorisation à partir du moment où le bois d'abattage est placé en empilement et prêt pour le ramassage par camion, jusqu'à la livraison des produits finis.

Le fonctionnement complet du processus est décrit ci-dessous.

4. Les différents types de valorisation du bois urbain

Le CVBU valorise trois grandes catégories de bois urbain : le bois de sciage (catégorie A), le bois de pâte à papier (catégorie B) et les résidus d'abattage (catégorie C).

Dans le but de maximiser la valorisation du bois urbain, le bois d'abattage doit être façonné et classé de façon à respecter des critères de valorisation spécifiées à l'annexe A. Ainsi, tout bois exempt de rameaux peut être valorisé dans l'une des trois catégories ci-dessous.

4.1 Catégorie A : Bois de sciage

Il s'agit de bois d'abattage produit en billot façonnés[2] de 8 pieds (pi) 6 pouces (po) de longueur et d'un diamètre minimum de 10 po au fin bout du billot. Ces billots doivent également être raisonnablement droits (tolérance de courbure de ¼ po / pied sur la longueur du billot) et les nœuds, si présents, doivent être rasés à l'affleurement du tronc. Ainsi, ces billots de grade sciable pourront être transformés en planches, matière première de la fabrication des produits de bois qu'offre le CVBU.

4.2 Catégorie B : Bois de pâte à papier

Il s'agit de bois d'abattage produit en billot façonnés de 8 pieds (pi) 6 pouces (po) de longueur et d'un diamètre minimum de 2,5 po au fin bout du billot. La tolérance de courbure est beaucoup plus grande que pour le sciage, à 1 po / pi sur la longueur du billot. Le bois de catégorie B, adéquatement façonné, peut être utilisé dans la fabrication de pâte à papier ou toute autre industrie équivalente requérant de la fibre de bois.

4.3 Catégorie C : Résidus d'abattage (« Bougons »)

Il s'agit des restes du bois d'abattage (excluant les rameaux) qui ne peuvent pas être broyés ou déchiquetés par des équipements conventionnels (billons, billots trop courbés, fourches, etc.). Ce bois est broyé par le CVBU et dirigé en biomasse.

[2] Voir les spécifications de façonnage en Annexe 2

5. Fonctionnement de la prise en charge du bois valorisable

5.1 Bois de catégorie A et B

0. Planification

Au début de chaque saison d'abattage, une réunion de coordination entre le CVBU et le SGPMRS est organisée pour discuter des principaux éléments logistiques, dont les sites de coupe, les emplacements des aires des chargements du bois, les volumes prévus ainsi que la planification des formations aux équipes;

1. Demande de ramassage

La prise en charge du bois de catégorie A et B débute par une demande de ramassage émise au CVBU par un employé désigné du SGPMRS[3] lorsqu'il juge qu'il y a suffisamment de billots d'une même catégorie pour remplir complètement au moins un camion-remorque de 53 pi. Sur réception de la demande, le CVBU organise le transport et la logistique dans un délai raisonnable, normalement de 10 à 15 jours ouvrables à moins d'une situation hors de notre contrôle. Le cas échant, le SGPMRS serait avisé et des solutions seraient proposées.

2. Transport et mesurage de la quantité de bois chargé

Le jour du ramassage, le transporteur mandaté par le CVBU charge les billots sur un camion-remorque à l'empilement désigné. Le poids du bois chargé sur le camion-remorque est mesuré à destination. Le bois de catégorie A est mesuré en tonne métrique verte (TMV) ou en Pied mesure de planche (PMP) une fois à la scierie. Dans le cas où la mesure est en PMP, une conversion[4] au taux de 5.91 TMV / 1000 PMP brut est appliquée, c'est-à-dire le nombre de PMP dans le rapport de mesurage préalable au sciage.

Le bois de catégorie B est toujours mesuré en TMV à l'usine ou sur une balance industrielle.

2.1 Ajustements des frais de transport du bois de catégorie A et B : Temps et quantité

Le transport du bois de catégorie A et B en milieu urbain est soumis à plusieurs aléas qui peuvent grandement influencer le coût du transport : circulation dense, congestion routière, attente aux aires de chargement et déchargement, manipulations supplémentaires des billots, etc. Pour ces raisons, un système d'ajustement est mis en place pour apporter les correctifs nécessaires à maintenir l'équilibre économique de la demande d'aide financière basée sur le poids du bois. Ces ajustements peuvent s'appliquer au temps de transport et/ou à la quantité de bois chargée sur le camion-remorque.

2.2 Temps de transport

Les frais liés au transport de billots sont inclus à même les taux à la tonne, dans la mesure où un transport est exécuté à l'intérieur des barèmes suivants : 8.5 heures pour le bois de catégorie A et 10 heures pour le bois de catégorie B.

[3] Dans l'éventualité où la demande provient d'un arrondissement ou d'une autre unité de la Ville de Montréal, une demande d'autorisation sera formulée au SGPMRS avant de prendre le bois en charge.
[4] https://spbestrie.qc.ca/wp-content/uploads/2020/07/ArbrePLUS_juin2020-finale-Article.pdf - P.18

Temps de transport	Temps de transport alloué pour le bois de catégorie A (heure)	Temps de transport alloué pour le bois de catégorie B (heure)
Aller	2	2,75
Trafic - Aller	1,25	1,25
Chargement	1	1
Retour	2	2,75
Trafic - Retour	1,25	1,25
Déchargement	1	1
TOTAL (HEURES)	**8,5**	**10**

2.3 Ajustement : Excès de temps de transport : Dans l'éventualité où le temps pour compléter un voyage de bois devait excéder le temps alloué définit dans le tableau ci-dessus, le taux horaire de transport pour couvrir le temps excédentaire sera appliqué selon la liste de prix des services présentés à l'annexe 5. Le bon de transport fera office de pièce justificative.

2.4 Quantité de bois chargé

Le coût de transport pour un chargement complet de bois de catégorie A et B est inclus dans le taux à la tonne. Un chargement est considéré complet si le poids du chargement est égal ou supérieur à 28 TMV.

Poids du bois chargé	Poids du chargement de bois de catégorie A	Poids du chargement de bois de catégorie B
Chargement minimum (Tonnes)	28	28

Ajustement : Poids insuffisant : Dans l'éventualité, où le poids du chargement de bois de catégorie A ou B est insuffisant, un ajustement dégressif est appliqué en fonction du poids net enregistré. Le bon de pesée ou le rapport de mesurage fera office de pièce justificative. Cet ajustement déduit le crédit accordé pour le voyage de bois. Pour les précisions, se référer à la charte des crédits accordés et des ajustements compensatoires (Annexe 2 et 3)

Le bon de pesée (en tonnes) ou le rapport de mesurage en PMP délivré par l'entreprise à destination fait preuve de la mesure de poids du bois qui a été chargé sur le camion-remorque. Ceux-ci sont conservées pour des fins de contrôle.

*Il est à noter que les ajustements peuvent être combinés (p. ex.: voyage de bois de catégorie B de 25 TMV + dépassement de temps de transport)

Si nécessaire le fonds de contingence pourra être utilisé pour appliquer les ajustements nécessaires. Les ajustements seront présentés dans le rapport de valorisation.

3. Rapport de valorisation

Après chaque voyage de bois, les renseignements sur le chargement de bois sont consignés dans un registre. Les informations suivantes sont consignées :

- La date du ramassage
- Le lieu d'origine
- Le lieu de destination
- La catégorie de bois chargé
- La quantité de bois amassé en TMV et/ou PMP
- Le crédit obtenu en fonction de la catégorie de bois chargé
- Les ajustements nécessaires liés au transport

Un rapport de valorisation est remis au SGPMRS à la fin de chaque saison d'abattage. Ce rapport comporte notamment le solde des crédits accumulés pouvant être utilisés pour acquérir des produits faits de bois urbain. Le fonctionnement de l'utilisation des crédits est présenté dans la section « Utilisation des crédits accumulés ».

- 1er rapport : 15 août 2026
- 2e rapport : 15 février 2027
- 3e rapport : 15 août 2027
- Rapport final cumulatif : 30 novembre 2027

Note : Un rapport intermédiaire est également émis à l'atteinte d'un déclencheur de versement de l'aide financière.

5.2 Bois de catégorie C

Dans l'esprit de participer à l'économie circulaire et de poursuivre les efforts de valorisation de la matière ligneuse, le CVBU offre la possibilité de prendre en charge et de broyer les résidus d'abattage jusqu'à 500 tonnes au cours d'une seule opération de broyage par année. Le broyat généré pourra ensuite être valorisé en biomasse pour la production agroalimentaire ou tout autre dérivé, selon les conditions du marché.

En plus de l'aide financière accordée à la tonne pour la valorisation du bois de catégorie de bois A et B, s'ajoute un supplément variable pour le bois de catégorie C en fonction du nombre de tonne à broyer (voir annexe 4). Ce supplément sert essentiellement à couvrir les coûts supplémentaires engendrés pour la valorisation du bois de catégorie C. Le crédit de valorisation (20%) est accordé uniquement sur l'aide financière de base; avant l'ajout du supplément.

Il est à noter que si la Ville de Montréal transporte le bois de catégorie C directement sur le site désigné par le CVBU, l'ajout du supplément ne s'applique pas.

1. Déplacement des résidus ligneux vers un site de dépôt désigné

   Le bois de catégorie C qui est généré en cours de saison doit être déplacé aux frais de la Ville de Montréal vers un site de dépôt désigné par cette dernière. Le site doit permettre l'espace suffisant pour accueillir la mobilisation des équipements de broyage ainsi que la circulation de camions. Bien qu'exclut de l'entente, le transport du bois de catégorie C peut être offert à forfait (voir *Liste de prix des services à forfait* à l'annexe 5).

2. Demande de broyage

   Une quantité minimale de 100 tonnes de bois de catégorie C est nécessaire pour mobiliser la machinerie pour réaliser les opérations de broyage au site désigné par le SGPMRS. Lorsque la quantité minimum est atteinte, le SGPMRS peut faire une demande de broyage. Il faut prévoir un délai minimum de 30 jours pour planifier les travaux de broyage.

   Afin de garantir une valorisation optimale de la matière selon la période de l'année (p. ex. : variation saisonnière de la demande pour la biomasse serricole), les opérations de broyage ne pourraient avoir lieu que d'un commun accord entre le SGPMRS et le CVBU et avec la confirmation d'un repreneur pour la matière produite.

3. Opération de broyage et de transport du broyat

   Les frais associés aux opérations de broyage et au transport du broyat du site du broyage vers le site de repreneur sont inclus dans le taux par tonne de bois de catégorie C présenté dans la demande d'aide financière.

   Le poids du bois de catégorie C chargé sur le camion-remorque est mesuré en TMV à destination. Le bon de pesée (en tonnes) constitue la pièce justificative de la mesure de poids du bois qui a été chargé sur le camion-remorque. Celui-ci est conservé pour des fins de contrôle.

4. Rapport de valorisation

   Comme pour le bois de catégorie A et B, les renseignements sur les chargements de bois sont consignés dans un registre après chaque voyage de bois.

6. Conditions préalables à la prise en charge du bois urbain

Certaines conditions préalables, identifiées ci-après, doivent être respectées et maintenues durant toute la durée de l'entente afin que le CVBU puisse honorer les engagements contenus dans cette demande d'aide financière. De plus, ces conditions préalables permettront une prise en charge rapide, fluide et conforme à la règlementation en vigueur.

6.1 Cession des droits sur le bois

Considérant que le CVBU assure une prise en charge complète du bois urbain sous la gestion de la Ville de Montréal cède les droits du bois au CVBU dès que le bois est chargé sur le camion-remorque.

6.2 Plan conjoint des producteurs forestiers des Laurentides et de l'Outaouais

Le bois de la Ville de Montréal est situé sur le territoire de l'Alliance des producteurs forestiers Laurentides - Outaouais (APFLO). Selon les termes du *Plan conjoint des producteurs forestiers des*

Laurentides - Outaouais, le bois de la Ville de Montréal est soumis aux règles qui régissent ce plan. Ce plan conjoint est administré par l'APFLO. L'APFLO devra continuer à autoriser la prise en charge du bois de sciage et du bois de pâte à papier par le CVBU tel présenté dans ce document. Le CVBU s'engage pour sa part à respecter les exigences règlementaires, incluant celles qui encadrent les transporteurs de bois.

6.2 Valeur minimale du bois de catégorie B

Actuellement, une entente entre la papetière Domtar et l'Alliance des producteurs forestiers Laurentides – Outaouais (APFLO) est en vigueur. Celle-ci fixe le prix pour le bois de pâte à papier (catégorie B). Puisque l'APFLO est responsable de la mise en marché sur son territoire, le maintien de cette entente est essentiel pour continuer à acheminer le bois chez Domtar. Si le CVBU n'est plus en mesure d'envoyer le bois chez Domtar, d'autres voies de valorisation peuvent néanmoins être envisagées, dont la production de bois pour la fabrication de palettes ou encore pour production de biomasse.

La valeur du bois marchand envoyée chez Domtar ou chez tout autre acheteur de bois en billots non sciables devra être égale ou supérieure à 10 $/TMV (taux au producteur). On entend par valeur nette, le montant d'argent versé au producteur par tonne métrique verte (TMV) après le paiement du transporteur (incluant les compensations supplémentaires) et de la cotisation syndicale de l'APFLO.

6.3 Accès et aménagement des aires d'empilement

La Ville de Montréal doit autoriser l'accès au CVBU et à ses sous-traitants aux différents lieux de chargement et des transformation (broyage) du bois urbain. Afin de maximiser la valorisation du bois urbain et l'efficacité et la sécurité des opérations de chargement du bois, le SGPMRS doit également :

- Superviser l'application des spécifications de façonnage (catégories A et B, Annexe 1);
- Disposer le bois de la catégorie A et B dans des empilements distincts et accessibles;
- S'assurer que les lieux d'empilements puissent :
    - Avoir un sol bien compacté pour soutenir le poids des camions de transport;
    - Permettre aux camions d'entrer et sortir facilement de l'emplacement choisi (une entrée et une sortie ou un endroit pour se retourner au bout d'un chemin);
    - Prioriser, si possible et lorsque le volume de bois le justifie, l'accès à deux camions 53 pieds simultanément. Les camions devront pouvoir se positionner côte-à-côte auprès de l'empilement de billots (largeur minimale de 24 pieds entre l'empilement et tout obstacle);
    - Permettre un accès exempt de fils électriques à proximité ou autres objets tels des clôtures et des murets pouvant être endommagés ou pouvant nuire aux opérations et/ou à la sécurité des travailleurs;
    - Fournir une hauteur de circulation suffisante pour le passage des camions sous les fils de télécommunication, bannières ou tout autre obstacle aérien (les relever au besoin);
    - Assurer la fermeture des zones de travaux à la circulation (piétonne ou véhicule, et fournir des signaleurs, au besoin);
    - Assurer le transport du bois de catégorie C vers un lieu permettant le broyage.

Le CVBU se réserve le droit de refuser d'effectuer un ramassage de bois s'il juge qu'il ne peut l'effectuer en toute sécurité ou qu'il y a un risque d'endommager un bien à proximité. Le cas échéant, les responsables du SGPMRS seront avisés et des frais de déplacement ou d'attente seront appliqués selon les taux horaires en vigueur.

6.4 Numéros de cadastres

Dans un souci de traçabilité de la matière ligneuse, il est désormais nécessaire de fournir, sur demande des autorités, les numéros de cadastre d'où provient le bois chargé sur les camions-remorques. Ainsi, le SGPMRS doit pouvoir fournir cette information.

7. Fonctionnement des crédits de valorisation

7.1 Obtention des crédits de valorisation

Pour chaque tonne de bois pris en charge, le Ville de Montréal accorde au CVBU une aide financière de 80.48$/TMV. Le CVBU retourne à la Ville de Montréal une part de ce montant sous forme de crédits matériels en fonction de la catégorie de bois obtenu. Le tableau ci-dessous présente le pourcentage et le montant de crédit obtenu.

Catégorie de bois	% de crédit accordé	$ de crédit par tonne
Catégorie A	80%	64,38 $
Catégorie B	80%	64,38 $
Catégorie C	20%	16,10 $

7.2 Utilisation des crédits de valorisation

Les crédits accumulés par la Ville de Montréal au cours de l'entente peuvent être utilisés à trois moments distincts durant les termes de l'entente. Le cycle d'utilisation des crédits débute par la réception du rapport de valorisation de fin de saison. Le calendrier ci-dessous démontre les dates projetées. Ce calendrier n'est pas contraignant (à l'exception des dates du « Dernier chargement admis »), il peut différer de quelques semaines pour s'adapter aux impératifs du moment.

Saison	Dernier chargement admis	Remise du rapport	Date limite pour commander les items	Date limite de réservation des items	Date de livraison des items
Hiver-Été 2026	2026-07-31	2026-08-15	2026-09-01	2026-09-15	2026-10-01
Automne 2026	2026-12-31	2026-02-15	2026-03-15	2026-03-31	2026-04-15
Hiver-Été 2027	2027-07-31	2026-08-15	2026-09-01	2026-09-15	2027-10-01

1. Remise du rapport de valorisation

   La réception du rapport de valorisation marque le début du cycle de la période d'utilisation des crédits. Le rapport comprend toutes les informations préalablement mentionnées, et ce,

jusqu'à la date du dernier chargement admis dans le rapport tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

2. Commande des produits faits de bois urbain
   Sur réception du rapport de valorisation de fin de saison, le SGPMRS procède à une commande de produits à l'aide de la liste de produits disponibles[5] (voir Annexe 5) pour un montant équivalent au solde de crédits accumulés. Il est à noter que le catalogue de produits CVBU pourrait être bonifié de nouveaux produits en cours d'entente.

3. Mise en disponibilité de items commandés
   Lorsque le CVBU confirme la commande, le SGPMRS peut rendre disponibles les items commandés aux arrondissements, unités de service de la Ville de Montréal, aux villes liées ou tout autre repreneur de son choix via un système interne à la Ville.

4. Réservation des items
   Le CVBU met à la disposition du SGPMRS, un formulaire de réservation des items commandés. Le CVBU assure la coordination de la réception des demandes de réservation et de la disponibilité des items. Chaque demande de réservation doit être approuvée par le SGPMRS. Lorsque le SGPMRS a approuvé les réservations, le CVBU s'assure de confirmer les commandes avec les personnes ayant effectué les réservations et de donner les instructions pour le ramassage des items le jour de la distribution.

5. Distribution des items
   Lorsque les items commandés ont été réservés et autorisés, ils seront produits et acheminés à l'endroit désigné par le SGPMRS pour la distribution. Lors de la journée de distribution, un membre de l'équipe du CVBU sera sur place pour coordonner la distribution des items. Un registre de contrôle sera aussi en place et une signature sera exigée pour confirmer la réception des items.

État de compte

À la fin de chaque cycle d'utilisation des crédits, un état de compte sera envoyé au SGPMRS. L'état de compte comprend notamment les informations suivantes : le solde de début, le coût des produits commandés et le solde de fin.

7.3 Conditions d'utilisation des crédits

Les crédits ne sont pas échangeables contre de l'argent. Ils peuvent uniquement être utilisés pour obtenir des produits figurant au catalogue CVBU;

[5] Il est à noter qu'une majoration annuelle de coûts d'environ 2.5% est applicable à tous les produits et services à partir du 1er janvier de chaque année.

8. Autres services offerts

8.1 Service de formation

L'entente de contribution financière inclus un service de formation aux équipes d'arboriculture mandatées par le SGPMRS afin de former les travailleurs sur les spécifications du bois et les critères de valorisation (façonnage, empilement, tri des billots, etc.). La formation est offerte sur le terrain pour des équipes de 10 à 12 personnes à la fois. Quatre (4) formations d'une demi-journée sont prévues à l'entente. Des formations supplémentaires peuvent s'ajouter sur demande (voir liste des services offerts à forfait – Annexe 6)

8.2 Service d'accompagnement à l'utilisation du bois

Disponible en tout temps, mais plus particulièrement lors des périodes des retours de bois, le service d'accompagnement offre une aide ponctuelle à la gestion et l'utilisation des paquets de bois afin de réduire le gaspillage de bois et permettre une meilleure utilisation de la ressource dans les projets désignés.

Sans s'y limiter, ce service d'accompagnement inclus la promotion des produits CVBU et un service-conseil ponctuel sur les notions liées au travail du bois, la réalisation des projets, les quantités de bois nécessaire et l'utilisation des retailles de bois une fois le projet complété. Ce service-conseil inclus également une offre de machinage du bois (aux frais du requérant).

8.3 Service à forfait

Au-delà des différents services inclus et prévus dans la demande d'aide financière, le SGPMRS peut recourir à des services à forfait pour réaliser toute autre tâche complémentaire (p. ex. : ajout d'une formation, tri d'empilement, transport de résidus d'abattage (bois de catégorie C), ramassage de débris ligneux après des intempéries, etc.). Le fonds de contingence peut être utilisé pour répondre à des besoins ponctuels.

La liste des services offerts à taux horaire est disponible à l'Annexe 6.

9. Calendrier

Le tableau ci-dessous présente les dates importantes de la demande d'aide financière.

Saison	Premier chargement de la saison	Dernier changement de la saison	Date de remise du rappor de fin de saison	Date de livraison des produits commandés (crédits)	Date limite de dépôt du rapport final
Hiver-Été 2026	à la signature de l'entente	2026-07-31	2026-08-15	2026-10-01	N/A
Automne 2026	2026-08-01	2026-12-31	2026-02-15	2026-04-15	N/A
Hiver-Été 2027	2027-01-01	2027-07-31	2026-08-15	2027-10-01	2027-12-31

10. Demande d'aide financière

Le Centre de valorisation du bois urbain demande à la Ville de Montréal une aide financière afin de valoriser le bois d'abattage de catégories A, B et C à partir de la date d'acception de la demande d'aide financière jusqu'au 31 décembre 2027.

Le montant maximum de l'aide financière est 309 848.00$ pour permettre la valorisation de jusqu'à 3 500 tonnes de bois urbain. Le montant demandé inclut aussi une contingence pour répondre à des demandes ponctuelles et aux imprévus pouvant affecter les opérations.

La demande d'aide financière inclut les services suivants :

- Acheminement du bois urbain dans les meilleures filières de valorisation possibles;
- Coordination des opérations de valorisation avec l'équipe du SGPMRS;
- Accompagnement des arrondissements, unités de services et villes liées à l'utilisation du bois urbain;
- Formations aux équipes responsables des abattages et du façonnage des billots à raison de deux demi-journées par saison d'abattage (quatre demi-journées sur deux saisons);
- Prise en charge et transport de voyages complets des billots de catégorie A et B;
- Accumulation de crédits échangeables contre des produits de bois urbain (jusqu'à 80%);
- Production et livraison de produits faits de bois urbains contre les crédits accumulés;
- Coordination de l'utilisation de crédits accumulés et distribution des produits;
- Production de rapports de valorisation.

10.1 Explication du montant de l'aide financière demandée

Basé sur un volume de 3 500 Tonnes, le tableau ci-dessous présente la ventilation de la demande d'aide financière de 309 848.00$

Répartition des coûts (Basé sur 3500 Tonnes)	**%**	**$/TMV**	**Total**
Frais directs associés aux ressources humaines pour les services rendus à la Ville de Montréal à la coordination des chargements de bois et des commandes et distribution de produits, formation, reddition de compte.	17,4%	14,00 $	49 000,00 $
Frais directs associés aux ressources humaines pour les services d'accompagement à l'utilisation du bois.	2,5%	2,00 $	7 000,00 $
Frais directs associés à la fabrication des produits de bois urbains retournés à la Ville de Montréal : Transport, sciage, séchage, transformation, entreposage, livraison.	34,8%	28,00 $	98 000,00 $
Frais indirects de gestion des opérations des différentes filière de valorisation (Ressources humaines mobilisées au bon fonctionnement des opérations de valorisation).	32,3%	26,00 $	91 000,00 $
Frais associés aux taxes provinciales et fédérales	13,0%	10,48 $	36 680,00 $
SOUS-TOTAL - Valorisation du bois	**100,0%**	**80,48 $**	**281 680,00 $**
Fonds de contingence (10%)			28 168,00 $
TOTAL - Montant maximum de l'aide financière			**309 848,00 $**

10.2 Projection possible de l'utilisation de l'aide financière et des crédits de valorisation

Le tableau ci-dessous présente un aperçu de la ventilation possible de l'aide financière et des crédits de valorisation obtenus pour 3 500 tonnes de bois valorisé en fonction des différentes catégories.

Catégorie de bois	% de bois obtenu	% de crédit accordé	$ de crédit par tonne	Total de crédit obtenu
Catégorie A	10%	80%	64,38 $	22 534 $
Catégorie B	80%	80%	64,38 $	180 275 $
Catégorie C	10%	20%	16,10 $	5 634 $
Total	**100%**			**208 443 $**

11. Structure de versements

Le tableau ci-dessous présente la structure des versements de la demande d'aide financière. Outre le premier versement obtenu à la signature de la demande, les déclencheurs subséquents sont obtenus pour chaque tranche de 500 tonnes de bois ramassé à l'exception du 2e versement pour lequel la Ville de Montréal retient le versement de l'aide financière pour les 250 premières tonnes sur 500 tonnes. L'aide financière associée aux 250 premières tonnes sera versée lors de la remise du rapport final.

Versement	Montant du versement	Déclencheur tonnes prises en charge	Tonnes cumulatives	Note
1er versement	28 168,00 $	0	0	Signature de l'entente
2e versement	20 120,00 $	500	500	Chargement du 500e TMV et un rapport intérimaire accepté par le SGPMRS
3e versement	40 240,00 $	500	1000	Chargement du 1000e TMV et un rapport intérimaire accepté par le SGPMRS
4e versement	40 240,00 $	500	1500	Chargement du 1500e TMV et un rapport intérimaire accepté par le SGPMRS
5e versement	40 240,00 $	500	2000	Chargement du 2000e TMV et un rapport intérimaire accepté par le SGPMRS
6e versement	40 240,00 $	500	2500	Chargement du 2500e TMV et un rapport intérimaire accepté par le SGPMRS
7e versement	40 240,00 $	500	3000	Chargement du 3000e TMV et un rapport intérimaire accepté par le SGPMRS
8e versement	40 240,00 $	500	3500	Chargement du 3500e TMV et un rapport intérimaire accepté par le SGPMRS
9e versement	20 120,00 $	0	0	Remise du rapport final
TOTAL	**309 848,00 $**	**3500**	**-**	

À la livraison de chaque tranche de 500 tonnes, un rapport de valorisation intermédiaire doit être remis et accepté par le SGPMRS pour obtenir le versement à l'atteinte du déclencheur. Le rapport intermédiaire contient notamment les informations suivantes :

- Les dates, lieux et destinations des ramassages;
- Les catégories de bois chargé;
- La quantité de bois amassée en TMV et/ou PMP;
- Le crédit obtenu en fonction de la catégorie de bois chargé;
- Une mise à jour sur l'état du fonds de contingence.

11.1 Versement à la fin de l'entente

Si au 31 juillet 2027, date du dernier chargement de bois admissible, le seuil de 3 500 tonnes prévues à l'entente n'a pas été atteint, l'aide financière pour les tonnes de bois prises en charge au-delà du dernier déclencher devra être versée.

Le dernier versement est remis au dépôt du rapport final. Le montant est équivalent au 250 premières tonnes prises en charge. Les montants non-utilisés du fonds de contingence doivent être remis à la Ville de Montréal.

12. Signature et coordonnées de la personne-ressource



Patrick Piché
Codirecteur général CVBU
19, Chemin de la Rabastalière Est
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 2A4
Tél : 450-283-0133
Cell : 514-808-6642
Courriel : admin@cvbu.ca

ANNEXE 1 : Spécifications de façonnage

Catégorie / Spécifications	**Catégorie A** **S**ciage	**Catégorie B** **P**âte à papier	**Catégorie C** Résidus d'abattage
Diamètre minimum au fin bout	10 po	2,5 po	Non applicable
Longueur de la bille	8 pi 6 po	8 pi 6 po	Toutes les longueurs
Tolérance de courbure de la bille	¼ po par 1 pied linéaire	1 po par 1 pi linéaire	Non applicable
Essences	Feuillus mélangés et/ou résineux	Feuillus mélangés	Feuillus mélangés et/ou résineux
Billes éboutées perpendiculairement à l'axe de la bille	Oui	Oui	N/A
Fourches retirées	Oui	Oui	N/A
Nœuds rasés à l'effleurement du tronc	Oui	Oui	N/A

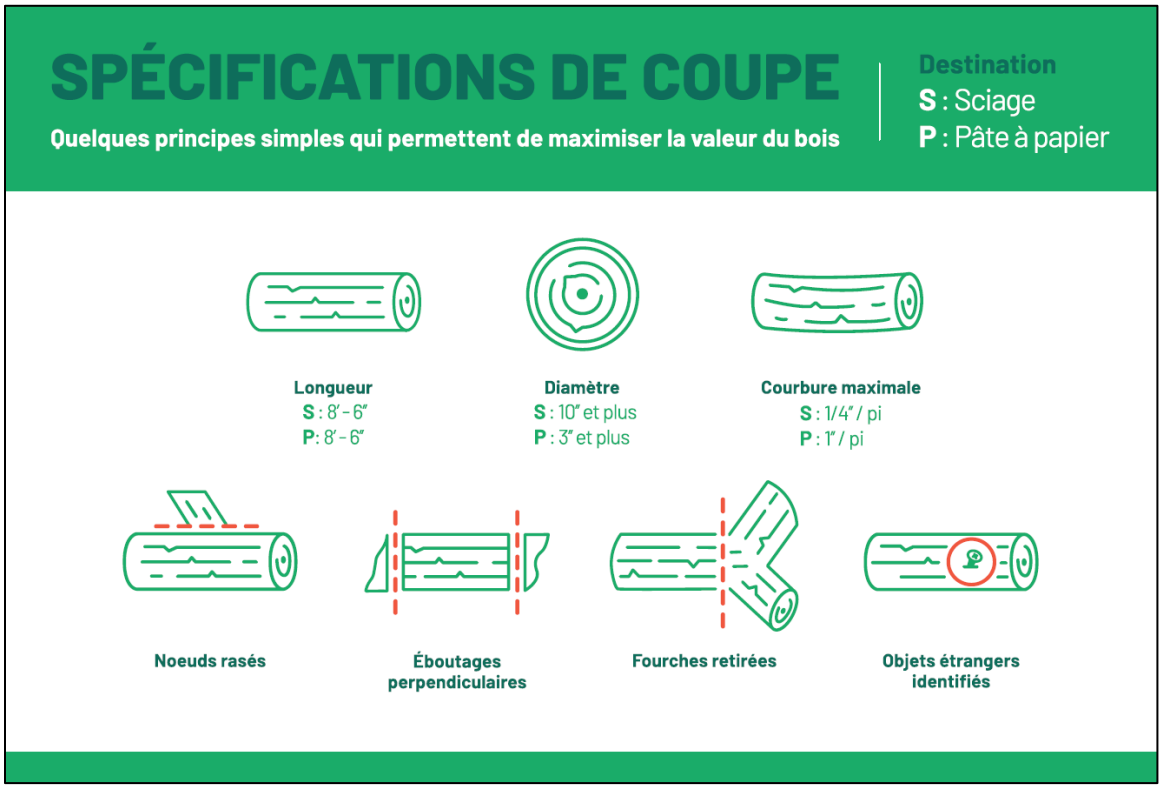

ANNEXE 2 : Charte des crédits accordés et des ajustements compensatoires

Catégorie A : Bois de sciage
Crédit accordé : 80%

Tonnage	Montant accordé en fonction du poids du bois chargé	Montant de l'ajustement compensatoire - Ajusté à 30 TMV (voyage complet)	Montant total affecté à la demande d'aide financière	Montant de crédit accordé pour le poids du bois chargé	% Crédit sur le tonnage net chargé
38	3 058 $	- $	3 058 $	2 447 $	80%
37	2 978 $	- $	2 978 $	2 382 $	80%
36	2 897 $	- $	2 897 $	2 318 $	80%
35	2 817 $	- $	2 817 $	2 253 $	80%
34	2 736 $	- $	2 736 $	2 189 $	80%
33	2 656 $	- $	2 656 $	2 125 $	80%
32	2 575 $	- $	2 575 $	2 060 $	80%
31	2 495 $	- $	2 495 $	1 996 $	80%
30	2 414 $	- $	2 414 $	1 932 $	80%
29	2 334 $	- $	2 334 $	1 867 $	80%
28	2 253 $	- $	2 253 $	1 803 $	80%
27	2 173 $	80 $	2 253 $	1 738 $	80%
26	2 092 $	161 $	2 253 $	1 674 $	80%
25	2 012 $	241 $	2 253 $	1 610 $	80%
24	1 932 $	322 $	2 253 $	1 545 $	80%
23	1 851 $	402 $	2 253 $	1 481 $	80%
22	1 771 $	483 $	2 253 $	1 416 $	80%
21	1 690 $	563 $	2 253 $	1 352 $	80%
20	1 610 $	644 $	2 253 $	1 288 $	80%
19	1 529 $	724 $	2 253 $	1 223 $	80%
18	1 449 $	805 $	2 253 $	1 159 $	80%
17	1 368 $	885 $	2 253 $	1 095 $	80%
16	1 288 $	966 $	2 253 $	1 030 $	80%
15	1 207 $	1 046 $	2 253 $	966 $	80%
14	1 127 $	1 127 $	2 253 $	901 $	80%
13	1 046 $	1 207 $	2 253 $	837 $	80%
12	966 $	1 288 $	2 253 $	773 $	80%
11	885 $	1 368 $	2 253 $	708 $	80%
10	805 $	1 449 $	2 253 $	644 $	80%
9	724 $	1 529 $	2 253 $	579 $	80%
8	644 $	1 610 $	2 253 $	515 $	80%
7	563 $	1 690 $	2 253 $	451 $	80%
6	483 $	1 771 $	2 253 $	386 $	80%
5	402 $	1 851 $	2 253 $	322 $	80%
4	322 $	1 932 $	2 253 $	258 $	80%
3	241 $	2 012 $	2 253 $	193 $	80%
2	161 $	2 092 $	2 253 $	129 $	80%
1	80 $	2 173 $	2 253 $	64 $	80%

ANNEXE 3 : Charte des crédits accordés et des ajustements compensatoires

Catégorie B : Bois de pâte à papier
Crédit accordé : 80%

Tonnage	Montant accordé en fonction du poids du bois chargé	Montant de l'ajustement compensatoire - Ajusté à 28 TMV (voyage complet)	Montant total affecté à la demande d'aide financière	Montant de crédit accordé pour le poids du bois chargé	% Crédit sur le tonnage net chargé
38	3 058 $	- $	3 058 $	2 447 $	80%
37	2 978 $	- $	2 978 $	2 382 $	80%
36	2 897 $	- $	2 897 $	2 318 $	80%
35	2 817 $	- $	2 817 $	2 253 $	80%
34	2 736 $	- $	2 736 $	2 189 $	80%
33	2 656 $	- $	2 656 $	2 125 $	80%
32	2 575 $	- $	2 575 $	2 060 $	80%
31	2 495 $	- $	2 495 $	1 996 $	80%
30	2 414 $	- $	2 414 $	1 932 $	80%
29	2 334 $	- $	2 334 $	1 867 $	80%
28	2 253 $	- $	2 253 $	1 803 $	80%
27	2 173 $	80 $	2 253 $	1 738 $	80%
26	2 092 $	161 $	2 253 $	1 674 $	80%
25	2 012 $	241 $	2 253 $	1 610 $	80%
24	1 932 $	322 $	2 253 $	1 545 $	80%
23	1 851 $	402 $	2 253 $	1 481 $	80%
22	1 771 $	483 $	2 253 $	1 416 $	80%
21	1 690 $	563 $	2 253 $	1 352 $	80%
20	1 610 $	644 $	2 253 $	1 288 $	80%
19	1 529 $	724 $	2 253 $	1 223 $	80%
18	1 449 $	805 $	2 253 $	1 159 $	80%
17	1 368 $	885 $	2 253 $	1 095 $	80%
16	1 288 $	966 $	2 253 $	1 030 $	80%
15	1 207 $	1 046 $	2 253 $	966 $	80%
14	1 127 $	1 127 $	2 253 $	901 $	80%
13	1 046 $	1 207 $	2 253 $	837 $	80%
12	966 $	1 288 $	2 253 $	773 $	80%
11	885 $	1 368 $	2 253 $	708 $	80%
10	805 $	1 449 $	2 253 $	644 $	80%
9	724 $	1 529 $	2 253 $	579 $	80%
8	644 $	1 610 $	2 253 $	515 $	80%
7	563 $	1 690 $	2 253 $	451 $	80%
6	483 $	1 771 $	2 253 $	386 $	80%
5	402 $	1 851 $	2 253 $	322 $	80%
4	322 $	1 932 $	2 253 $	258 $	80%
3	241 $	2 012 $	2 253 $	193 $	80%
2	161 $	2 092 $	2 253 $	129 $	80%
1	80 $	2 173 $	2 253 $	64 $	80%

ANNEXE 4 : Tableau du supplément par tonne pour le broyage de bois de catégorie C en fonction du tonnage

Tonnes de bois de catégorie C	Taux supplémentaire par tonne	Taux de base par tonne	Taux total par tonne
100	65,54 $	80,48 $	146,02 $
110	55,91 $	80,48 $	136,39 $
120	52,88 $	80,48 $	133,36 $
130	50,32 $	80,48 $	130,80 $
140	48,12 $	80,48 $	128,60 $
150	46,21 $	80,48 $	126,69 $
160	44,55 $	80,48 $	125,03 $
170	43,08 $	80,48 $	123,56 $
180	41,77 $	80,48 $	122,25 $
190	40,60 $	80,48 $	121,08 $
200	39,55 $	80,48 $	120,03 $
210	38,60 $	80,48 $	119,08 $
220	37,73 $	80,48 $	118,21 $
230	36,94 $	80,48 $	117,42 $
240	36,21 $	80,48 $	116,69 $
250	35,55 $	80,48 $	116,03 $
260	34,93 $	80,48 $	115,41 $
270	34,36 $	80,48 $	114,84 $
280	33,83 $	80,48 $	114,31 $
290	33,34 $	80,48 $	113,82 $
300	32,88 $	80,48 $	113,36 $
310	32,45 $	80,48 $	112,93 $
320	32,05 $	80,48 $	112,53 $
330	31,67 $	80,48 $	112,15 $
340	31,31 $	80,48 $	111,79 $
350	30,98 $	80,48 $	111,46 $
360	30,66 $	80,48 $	111,14 $
370	30,36 $	80,48 $	110,84 $
380	30,07 $	80,48 $	110,55 $
390	29,80 $	80,48 $	110,28 $
400	29,55 $	80,48 $	110,03 $
410	29,30 $	80,48 $	109,78 $
420	29,07 $	80,48 $	109,55 $
430	28,85 $	80,48 $	109,33 $
440	28,64 $	80,48 $	109,12 $
450	28,44 $	80,48 $	108,92 $
460	28,24 $	80,48 $	108,72 $
470	28,06 $	80,48 $	108,54 $
480	27,88 $	80,48 $	108,36 $
490	27,71 $	80,48 $	108,19 $
500	27,55 $	80,48 $	108,03 $

ANNEXE 5 : Liste de prix des produits faits de bois urbain

PRODUITS DISPONIBLES	Qté min.	Prix 2026	Prix 2027	Unités
PLANCHER DE BOIS FRANC				
Plancher de bois franc - 3 1/4" - Brut	200	**6,60 $**	**6,70 $**	Pi. Carré
Plancher de bois franc - 3 1/4" - Pré-verni	200	**8,00 $**	**8,20 $**	Pi. Carré
Plancher de bois franc - 4 1/4" - Brut	200	**7,20 $**	**7,30 $**	Pi. Carré
Plancher de bois franc - 4 1/4" - Pré-verni	200	**8,60 $**	**8,80 $**	Pi. Carré
Plancher de bois franc - 5" - Brut	200	**7,90 $**	**8,10 $**	Pi. Carré
Plancher de bois franc - 5" - Pré-verni	200	**9,30 $**	**9,50 $**	Pi. Carré
PRODUITS D'UTILITÉ				
Tuteur à jardins - 1 x 1 x 48 - *Pqt de 6*	50	**10,80 $**	**11,10 $**	Paquets
Tuteur à jardins - 1 x 1 x 48 - *Pqt de 25*	20	**36,60 $**	**37,50 $**	Paquets
Piquet d'arpentage - 1 x 2 x 32	500	**1,90 $**	**2,00 $**	Unités
Piquet d'arpentage - 1 x 2 x 32 avec bouts peints	500	**2,30 $**	**2,30 $**	Unités
Gros piquet horticole - 2 x 2 x 24	100	**2,30 $**	**2,40 $**	Unités
Tuteur de plantation - 2 x 2 x 72	100	**9,40 $**	**9,60 $**	Unités
Tuteur de plantation - 2 x 2 x 96	100	**12,00 $**	**12,30 $**	Unités
Baguette à neige - 1/4 X 1 X 24	2000	**0,50 $**	**0,50 $**	Unités
BOIS D'ÉBÉNISTERIE				
Frêne brut "Sélect" 4/4	500	**4,90 $**	**5,10 $**	PMP
Frêne brut "#1-Commun" 4/4	500	**4,00 $**	**4,10 $**	PMP
Frêne brut "#2-3ACommun" 4/4	500	**2,60 $**	**2,60 $**	PMP
Frêne brut "Sélect" 6/4	500	**5,80 $**	**5,90 $**	PMP
Frêne brut "#1-Commun" 6/4	500	**4,70 $**	**4,80 $**	PMP
Frêne brut "#2-3ACommun" 6/4	500	**2,90 $**	**3,00 $**	PMP
Frêne brut "Sélect" 8/4	500	**6,60 $**	**6,70 $**	PMP
Frêne brut "#1-Commun" 8/4	500	**5,40 $**	**5,50 $**	PMP
Frêne brut "#2-3ACommun" 8/4	500	**3,20 $**	**3,20 $**	PMP
Frêne blanchi sur 4 faces (B4F) - 1 x 3 x 96	50	**27,00 $**	**27,70 $**	PLANCHES
Frêne blanchi sur 4 faces (B4F) - 1 x 4 x 96	50	**30,80 $**	**31,50 $**	PLANCHES
Frêne blanchi sur 4 faces (B4F) - 1 x 5 x 96	50	**34,50 $**	**35,40 $**	PLANCHES
Frêne blanchi sur 4 faces (B4F) - 1 x 6 x 96	50	**38,40 $**	**39,30 $**	PLANCHES
Impression du logo personnalisé	500	**0,40 $**	**0,40 $**	
Autres essences de bois disponible ponctuellement				

ANNEXE 6 : Liste de prix des services à forfait

Type de service	Tarif*	Minimum requis
Chargement uniquement de bois de catégorie A,B et C	252,95$/heure	4 heures
Transport uniquement de bois de catégorie A,B et C	252,95$/heure	4 heures
Triage d'empilement (Chargeuse à bois forestière)	252,95$/heure	4 heures
Façonnage de billots (2 personnes)	252,95$/heure	4 heures
Formation de façonnage et empilements (1/2 journée)	850,00 $	Forfaitaire
** Taxes incluses*		

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que le Centre de Valorisation du Bois Urbain (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à la valorisation du bois de la Ville de Montréal 2026-2027 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet de valorisation du bois de la Ville de Montréal 2026-2027 est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;

- « Le Centre de Valorisation du Bois Urbain remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet de valorisation du bois de la Ville de Montréal 2026-2027 »;

- « Le projet Valorisation du bois de la Ville de Montréal 2026-2027 est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Valorisation du bois de la Ville de Montréal 2026-2027 » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention de valorisation du bois de la Ville de Montréal 2026-2027.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Après chaque saison d'abattage, l'Organisme doit produire un rapport de valorisation et le remettre au Responsable de la Ville pour approbation.

Lorsque les quantités de tonnages associées aux déclencheurs de versements sont atteintes, l'Organisme doit produire un rapport de valorisation intermédiaire et le remettre au Responsable de la Ville pour approbation.

Au plus tard trente (30) jours après la date de terminaison de l'entente, l'Organisme doit produire le rapport de valorisation final de l'entente et le remettre au Responsable de la Ville pour approbation.

Sans s'y limiter, les rapports de valorisation contiennent les informations suivantes sur le bois pris en charge :

- Pour chaque voyage de bois :
  - Le numéro d'identification unique du chargement;
  - La date de prise en charge du chargement;
  - Le lieu d'origine du chargement;
  - La destination du chargement;
  - Le temps requis pour le voyage;
  - La catégorie de bois chargé;
  - La quantité de bois amassé en TMV et/ou PMP;
  - Le crédit obtenu en fonction de la catégorie de bois chargé;
  - Les ajustements nécessaires liés au transport.
- Pour les voyages de catégorie « A » - Sciage :
  - Le numéro d'identification unique du bon de mesurage;
  - La date du mesurage;
  - Les PMP brut mesurés.

Finalement, les rapports de valorisation doivent aussi contenir :

- Le solde des crédits de valorisation dus au dernier relevé;
- Les crédits de valorisation utilisés durant la période (ventilés);
- Les crédits de valorisation accumulés durant la période;
- Le solde des crédits de valorisation disponible;
- Les comptes rendus de services rendus :
  - Le nombre de formations données;
  - Les heures d'accompagnement offertes aux repreneurs de bois.

Lettres patentes

Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes, les constituant en personne morale sous le nom

Centre de valorisation du bois urbain

Fait à Québec le 10 novembre 2016.

Déposé au registre le 10 novembre 2016 sous le numéro d'entreprise du Québec 1172288681.

Registraire des entreprises



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269196001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder un soutien financier de 309 848 $ au Centre de valorisation du bois urbain, afin de valoriser le bois de la Ville pour la période du 30 mars 2026 au 31 décembre 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1269196001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-04

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DE FONDS

NO GDD : **1269196001**

Taux : 1.0951303727

No d'engagement : **CC69196001**

Accorder un soutien financier de 309 848 $ au Centre de valorisation du bois urbain, afin de valoriser le bois de la Ville de Montréal pour la période du 30 mars 2026 au 31 décembre 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet.

Provenance :

RCG19-024 Plan d'action agrile du frêne CG19 0491		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 19-024	5001.5019024.802503.01909.57201.000000.0000.176799.000000.98001.00000	309,848.00 $	309,848.00 $	309,848 $
Total provenance		**309,848.00 $**	**309,848.00 $**	309,848 $

Imputation :

34700 - Plan d'action Agrile du frêne		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Soutien financier	5001.5019024.802503.07163.61900.016491.0000.207435.000000.99000.00000	309,848.00 $	309,848.00 $	309,848 $
Total imputation		**309,848.00 $**	**309,848.00 $**	309,848 $

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projet	2026	2027	Ultérieur	Total
34700 - Plan d'action Agrile du frêne	310	0	0	**310**
Total	**310**	**0**	**0**	**310**

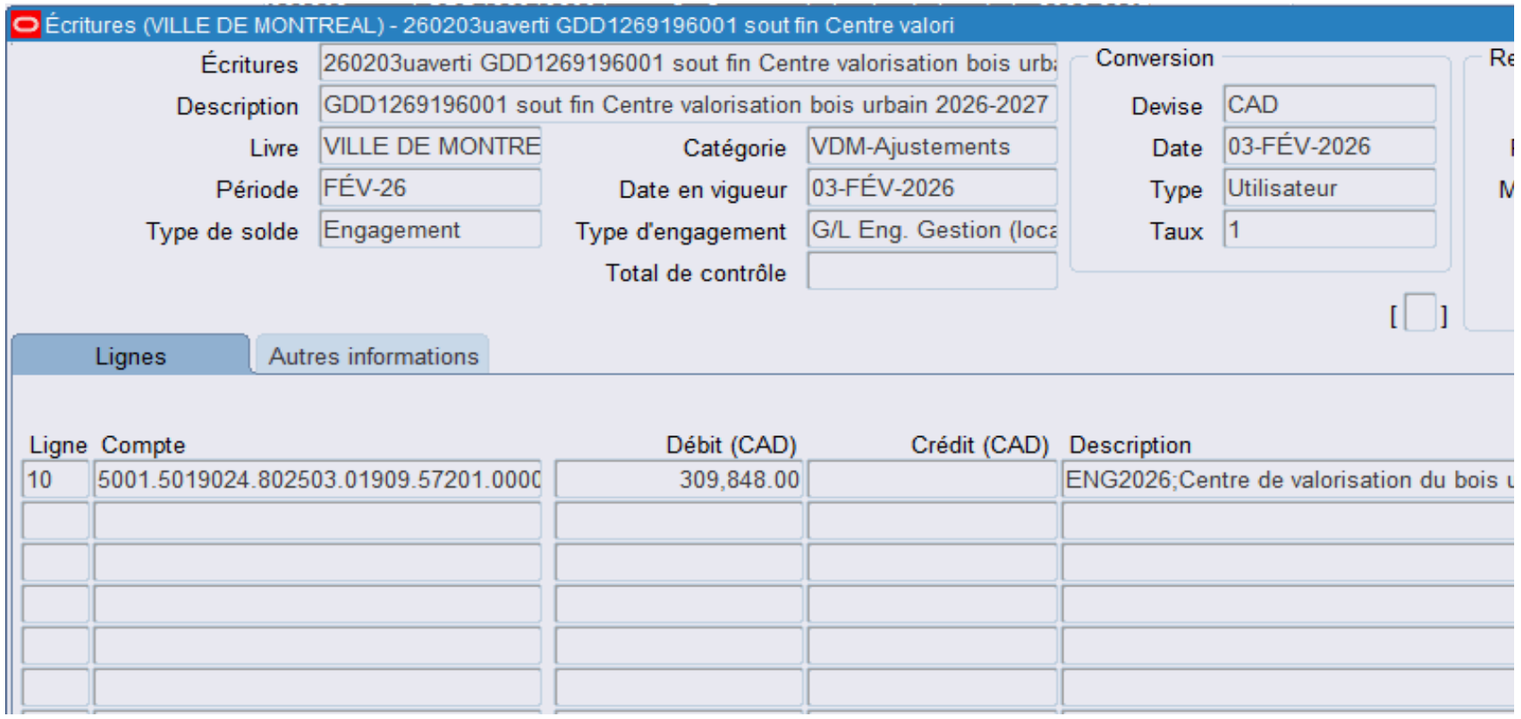
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260203uaverti GDD1269196001 sout fin Centre valori
Écritures
260203uaverti GDD1269196001 sout fin Centre valorisation bois urb
Description
GDD1269196001 sout fin Centre valorisation bois urbain 2026-2027
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
FÉV-26
Date en vigueur
03-FÉV-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
03-FÉV-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
5001.5019024.802503.01909.57201.0000
309,848.00
ENG2026;Centre de valorisation du bois u

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1265531001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 543 812 $ à 2 organismes pour la réalisation de leur projet respectif, dans le cadre de du Plan économique 2030 / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant 543 812 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet et période	Soutien recommandé
Startop	Économie sociale inclusive	350 000 $
CDEPNQL	Développement et rayonnement de l'entrepreneuriat autochtone dans la grande région de Montréal	193 812 $

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-01 14:35

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265531001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 543 812 $ à 2 organismes pour la réalisation de leur projet respectif, dans le cadre de du Plan économique 2030 / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, dans le cadre de son Plan économique 2030, réaffirme son engagement à améliorer l'accès et la participation à la vie économique pour l'ensemble de la population. Cet engagement se manifeste particulièrement à travers le renforcement de l'économie sociale, la réduction des inégalités territoriales et la promotion de la participation d'acteurs issus de groupes sous-représentés. L'Axe 2 du plan économique place l'inclusion économique au cœur des priorités municipales, notamment par le soutien aux projets portés par des organismes spécialisés et par la mobilisation d'écosystèmes de proximité.
Dans ce contexte, le Service du développement économique a reçu deux demandes de contribution financière conformes aux critères d'admissibilité de son guide d'octroi. Ces projets, portés respectivement par l'organisme Startop et la Commission du développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador (CDEPNQL), répondent directement aux orientations de la Ville en matière de :

- diversification des écosystèmes entrepreneuriaux,
- renforcement de l'économie sociale,
- inclusion économique des femmes et des personnes issues des communautés culturelles,
- réconciliation économique avec les peuples autochtones.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0621 – 23 novembre 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 192 000 $ à la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador afin de réaliser le projet Soutien à l'entrepreneuriat pour les Autochtones évoluant à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.
CG25 0388 - 19 juin 2025 - Adopter le Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère ».

DESCRIPTION

Organisme	Projet	Contribution	Durée
CDEPNQL	Développement et rayonnement de l'entrepreneuriat autochtone dans la grande région de Montréal	193 812 $	Deux ans

Le projet vise à renforcer la présence, la visibilité et l'intégration des entrepreneures et entrepreneurs autochtones au sein de l'écosystème économique montréalais.

Il s'articule autour de trois axes :

- la mobilisation et la valorisation de l'entrepreneuriat autochtone ;
- l'accès aux marchés publics et privés, notamment par l'intégration au répertoire des fournisseurs ;
- le maillage durable entre entreprises autochtones et entreprises montréalaises ;

Ce projet contribue également aux objectifs municipaux en matière d'achats responsables et de réconciliation économique avec les peuples autochtones.

Organisme	Projet	Contribution	Durée
Startop	Économie sociale inclusive	350 000 $	Trois ans

Le projet vise à renforcer la participation des femmes issues des communautés culturelles à l'économie sociale montréalaise sur une période de trois ans. Il comprend :

- des parcours de formation en ligne en économie sociale inclusive ;
- des cohortes de renforcement des capacités en gestion et gouvernance d'OBNL ;
- des activités de mobilisation, de réseautage et de visibilité.

L'approche de Startop est alignée avec les priorités ci-après du plan économique :

2.1.1 - Promouvoir et renforcer l'économie sociale, en soutenant des initiatives qui créent de la valeur sociale, renforcent les OBNL et consolident la propriété collective.
2.2.3 - Inclusion économique des groupes sous-représentés, par l'intégration :

- de femmes racisées dans l'entrepreneuriat collectif (Startop),
- des entrepreneurs autochtones dans les circuits économiques montréalais.

Le projet cible la création ou la consolidation d'entreprises collectives et le renforcement de la gouvernance d'organisations existantes, en réponse aux enjeux de sous-représentation et d'accès à l'accompagnement adapté.

JUSTIFICATION

Les deux projets :

- s'inscrivent clairement dans l'Axe 2 du Plan économique 2030, en améliorant l'accès aux ressources économiques pour des populations sous-représentées ;
- répondent à des besoins documentés : sous-représentation des femmes racisées dans les modèles collectifs, faible visibilité des entrepreneurs autochtones dans les chaînes d'approvisionnement ;
- sont portés par des organismes crédibles, bien ancrés dans leur écosystème respectif, disposant de partenariats solides et d'une connaissance fine de leurs clientèles cibles ;
- complètent de manière cohérente l'offre d'accompagnement existante à Montréal (PME MTL, SDC, organismes sectoriels), notamment en ciblant des publics et besoins généralement moins pris en compte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour faire suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 543 812 $, soit un montant de 350 000 $ à l'organisme Startop et un montant de 193 812 $ à l'organisme CDEPNQL. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction du développement du territoire (Entente Réflexe 3 - Entente 200 M$ MEIE 2025-2029).

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés au cours les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutiens antérieurs accordés	Soutien recommandé 2026	Versements				Soutien Ville / Soutien Global
		2023		2026	2027	2028	2029	
CDEPNQL	Développement et rayonnement de l'entrepreneuriat autochtone dans la grande région de Montréal	192 000 $	193 812 $	86 756 $	86 756 $	20 300 $	-	62 %
Startop	L'économie sociale inclusive à Montréal	-	350 000 $	150 000 $	100 000 $	65 000 $	35 000 $	67 %
Total			**543 812 $**	**236 756 $**	**186 756 $**	**85 000 $**	**35 000 $**	

- Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération. La source de financement est l'enveloppe Réflexe 3- Entente 200 M$ MEIE 2025-2029.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Les projets contribuent à atteindre les priorités suivantes :
Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.
Priorité 13 : Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international.
Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Les projets s'inscrivent dans l'Axe 2 – Améliorer l'accès et la participation à la vie économique de la Stratégie Montréal 2030 et répondent aux priorités du Plan de développement économique 2030 en soutenant une croissance économique inclusive, en renforçant l'économie sociale, en facilitant l'accès aux marchés publics et privés et en contribuant à la diversification et à la représentativité de l'écosystème entrepreneurial, tout en appuyant les engagements de la Ville en matière de réconciliation économique avec les peuples autochtones.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes doivent respecter le Protocole de Visibilité inclus dans leurs respectives conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Déploiement des projets dès la signature des ententes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anel Marina MALONGA BOUESSO
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-16

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement

economique

Tél : 4388331591
Télécop. :

Tél : 4384009712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265531001
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Économie sociale inclusive (Startop) Développement et rayonnement de l'entrepreneuriat autochtone dans la grande région de Montréal (CDEPNQL)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

Priorité 13 : Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 4 et 8 : Inclusion des entrepreneurs de la diversité culturelle et autochtones au milieu d'affaires Montréalais

Priorité 13 : Contribution à la réconciliation par le soutien de projets adaptés aux besoins des entrepreneurs autochtones et à leur inclusion dans le milieu d'affaires ainsi qu'à l'écosystème de soutien entrepreneurial (Projet de la CDEPNQL)

Priorité 14 : Appuyer le soutien aux entrepreneures de la diversité culturelle souhaitant se lancer dans l'entrepreneuriat du secteur de l'économie sociale (Projet de Startop)

Priorité 19 : Faciliter l'accès à des services adaptés aux besoins des clientèles spécifiques.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR**, association constituée en vertu du Code civil du Québec dont l'adresse principale est le 265, Place Chef Michel Laveau, bureau 200, Wendake, QC G0A 4V0, agissant et représentée par Jinny Thibodeau Rankin directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 879506707RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1204804946TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme soutien aux les agents et organisations de développement économique communautaires ainsi que les membres des Premières Nations dans la réalisation de leurs projets socioéconomiques privés ou collectifs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se

conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le **30 mai** de **chaque année** et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le **31 mars 2027** pour la première année et la période du **1er avril 2027 au 31 mars 2028** de l'année suivante;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces

justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son **Rapport annuel** dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses **états financiers vérifiés** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE HUIT CENT DOUZE** dollars (193 812 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX** dollars (86 756 $) aux trente (30) jours de la signature de l'entente.

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX** dollars (86 756 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **VINGT MILLE TROIS CENTS** dollars (20 300 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape ou de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, (24 mois) après sa prise d'effet.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au **265, Place Chef Michel Laveau, bureau 200, Wendake (Québec) G0A 4V0**, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par

écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **85, Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 1B5** et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Wendake

Le 28e jour de février 2026

COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMQIUE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR (CDEPNQL)

Par : _____
Jinny Thibodeau Rankin, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Titre: Développement et rayonnement de l'entrepreneuriat autochtone dans la grande région de Montréal

Le projet vise à renforcer la présence et la visibilité des entrepreneur.es autochtones à Montréal. Par la mobilisation, l'accès aux marchés publics et le maillage avec l'écosystème entrepreneurial, il favorise des partenariats durables, stimule l'innovation et contribue à une économie inclusive, dynamique et représentative de la diversité montréalaise.

Tableau d'objectifs et d'actions

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi et cibles	Date prévue de réalisation
1. Renforcer la visibilité des entrepreneur.es autochtones pour enrichir l'écosystème entrepreneurial montréalais et valoriser la volonté d'inclusivité de la Ville de Montréal	Continuer la mobilisation des entrepreneur.es autochtones et favoriser le réseautage avec l'écosystème entrepreneurial	Calendrier d'activités *RésAUT* avec thématiques identifiées: 4 activités par année	**Indicateur** Nombre de participants par événement **Cible** 20 à 30 participants par événement	1 activité par trimestre
2. Stimuler la fierté identitaire des entrepreneur.es autochtones à Montréal	Déployer ID1N à Montréal	Activités de promotion ID1N auprès des organisations autochtones et de soutien entrepreneurial	**Indicateurs** Nombre de nouvelles inscriptions ID1N Nombre de promotions réalisés (Détailler le type d'activités réalisées) **Cibles** À suivre au cours de la première année, afin d'établir de cibles pour la deuxième	En continu
3.Contribuer à diversifier les fournisseurs reconnus, à favoriser l'inclusion économique et à soutenir le développement économique local	Repérer et identifier les entreprises autochtones pouvant devenir des fournisseurs Ville et d'autres grands et moyens donneurs d'ordre montréalais	Liste bonifiée des entreprises autochtones répondant aux besoins municipaux et d'autres grands donneurs d'ordre montréalais	**Indicateur** Nombre d'entreprises identifiées et validées (et leur profil – secteur, taille, etc.)	En continu

	Accompagner les entreprises autochtones dans les processus d'appels d'offres	Nombre de rencontres de sensibilisation Accompagnement individuel: fiche de suivi	**Indicateur** Nombre de personnes sensibilisées Nombre de rencontres de sensibilisation Nombre d'entreprises qui font une demande d'accompagnement Nombre d'entreprises ayant répondu à un appel d'offres pour donner suite à l'accompagnement **Cibles** xx Entreprises autochtones	En continu
4.Favoriser la création de nouveaux partenariats durables avec des entreprises autochtones et stimuler l'innovation et la collaboration	Organiser des activités de maillage entre entreprises autochtones et montréalaises	2 activités de maillage Identifier les secteurs, les entreprises participantes, assurer le suivi pour maximiser les possibilités de succès	**Indicateur** Nombre d'entreprises participantes **Cible:** 10 à 15 participantes par événement Représentativité 50 / 50 des participants	Une activité par année
	Organiser des activités de maillage avec les différentes unités de la Ville	2 activités de maillage réunissant les entreprises et unités administratives	**Indicateurs** Nombre de participants **Cible** 10 à 15 participants par événement	Une activité par année
	Organiser des activités de maillage avec les différentes unités de la Ville	2 activités de maillage réunissant les entreprises et unités administratives	**Indicateur** Nombre d'unités ou secteurs de la Ville représentés **Cible** Participation de représentants des différentes unités.	

BUDGET PRÉVU

	Année 1	Année 2	Total Budgété
REVENUS			
Subventions/Contributions financières			
Municipales	94 772,10 $	99 039,81 $	193 811,92 $
Sous total (1)	**94 772,10 $**	**99 039,81 $**	**193 811,92 $**
Revenus autonomes			
Apport de l'organisme	38 257,37 $	39 679,94 $	77 937,30 $
Commandites en nature			
École des dirigeants Premières Nations (EDPN)	20 000,00 $	20 000,00 $	40 000,00 $
Sous total (2)	**58 257,37 $**	**59 679,94 $**	**117 937,30 $**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**153 029,47 $**	**158 719,75 $**	**311 749,22 $**
DÉPENSES			
Salaires et avantages sociaux			
Salaires	103 860,55 $	109 053,58 $	212 914,13 $
Autres charges directes			
Achat ou location d'équipements	1 500,00 $	1 500,00 $	3 000,00 $
Location salles, technique et pauses	20 000,00 $	20 000,00 $	40 000,00 $
Publicité et promotion	1 100,00 $	1 100,00 $	2 200,00 $
Sous total (3)	**126 460,55 $**	**131 653,58 $**	**258 114,13 $**
Frais d'administration			
Déplacements	7 500,00 $	7 500,00 $	15 000,00 $
Fournitures de bureau	750,00 $	750,00 $	1 500,00 $
Frais de représentation	500,00 $	500,00 $	1 000,00 $
Honoraires professionnels	3 000,00 $	3 000,00 $	6 000,00 $
Loyer/taxes municipales	4 800,00 $	4 920,00 $	9 720,00 $
Télécommunications	1 200,00 $	1 200,00 $	2 400,00 $
Autres frais de gestion (5% maximum)	6 210,50 $	6 476,18 $	12 686,68 $
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	2 608,42 $	2 720,00 $	5 328,42 $
Sous total (4)	**26 568,92 $**	**27 066,17 $**	**53 635,10 $**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**153 029,47 $**	**158 719,75 $**	**311 749,22 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que la **COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMQUE DES PRÈMIERES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADROR (CDEPNQL)** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet ***Développement et rayonnement de l'entrepreneuriat autochtone dans la grande région de Montréal*** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet ***Développement et rayonnement de l'entrepreneuriat autochtone dans la grande région de Montréal*** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- « La **CDEPNQL** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet ***Développement et rayonnement de l'entrepreneuriat autochtone dans la grande région de Montréal*** »;
- « Le projet ***Développement et rayonnement de l'entrepreneuriat autochtone dans la grande région de Montréal*** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « ***Développement et rayonnement de l'entrepreneuriat autochtone dans la grande région de Montréal*** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne

responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape: avancement de projet	Au plus tard le **30 mai 2027**
Rapport final: reddition de comptes de fin de projet	Au plus tard le **30 mai 2028**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
	∉

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

Rapport d’étape	Rapport final
∉	∉

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l’organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateurs	Rapport
Nombre d’entrepreneurs sensibilisés aux atouts de ID1N	Reddition de comptes de fin de projet
Nombre d'entrepreneurs autochtones sensibilisés aux opportunités d’affaires avec des entreprises et grands donneurs d’ordre montréalais	Reddition de comptes de fin de projet
Nombre de maillages d’affaires concrétisés (ententes) grâce aux actions du projet	Reddition de comptes de fin de projet
Chiffre d’affaires total attendu par les maillages d’affaires auxquels le projet a contribué	Reddition de comptes de fin de projet

4. Aspects budgétaires

L’Organisme s’engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l’utilisation des fonds.

Rapport d’étape	Rapport final
∉	∉

5. Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Stratégie Montréal 2030:
  - Priorité 8: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- ∉ Plan économique 2030
  - Axe 2: Une économie sociale et inclusive
    - Orientation 2.2 : Stimuler un écosystème entrepreneurial de proximité
  - Axe 3: Une économique durable
    - Orientation 1.3 : Stimuler le développement d'un écosystème solide en transition verte et circulaire à Montréal

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
	∉

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et ville;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **STARTOP**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 2201 rue Cartier Montréal, Québec, H2K4E9, agissant et représentée par Mariam Coulibaly, Directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 751144007RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1229668052 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sensibilise et accompagne les femmes en entrepreneuriat et en économie sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 28 février pour la première année et la période du 1er mars d'une année au 28 février de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de

bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite

intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT CINQUANTE MILLE dollars (350 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026:

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de l'entente;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT MILLE dollars (100 000 $)** dans les trente (30) jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable);

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE CINQ MILLE dollars (65 000 $)** dans les trente (30) jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable);

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de **TRENTE CINQ MILLE dollars (35 000 $)** dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, (36 mois) après sa prise d'effet.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2201 rue Cartier Montréal, Québec, H2K4E9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 85, Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec), H2Y 1B5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _Montréal_____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le _13___e jour de _février ____ 2026____

STARTOP

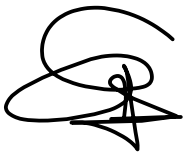

Par : _____
Mariam Coulibaly, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Titre : L'*économie sociale inclusive à Montréal*

Le projet Économie sociale inclusive vise à renforcer la participation des montréalaises issues des communautés culturelles à l'économie sociale. Il rejoindra 765 femmes en offrant :

- 3 nouveaux parcours en ligne sur le Campus Startop pour renforcer les capacités de 120 femmes
- Un accompagnement personnalisé à 45 entrepreneures
- Deux événements annuels d'envergures qui rejoindront au total 600 personnes.

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi et cibles	Date prévue de réalisation
Année 1 (mars 2026 – févr. 2027) Former et accompagner les femmes issues des communautés culturelles en économie sociale inclusive	Création du **parcours ES inclusif** Campus Startop - 3 mois (15h de formation en ligne + 15h de mentorat + outils pédagogiques) Recrutement et formation de 40 femmes (avril à juin) - Coaching personnalisé pendant 3 mois : accompagnement de 15 entrepreneures (septembre à décembre) Organisation de deux événements : Journée de l'entrepreneuriat féminin (mai) et Rassemblement annuel de l'économie sociale inclusive (novembre)	1 nouveau parcours numérique sur le Campus Startop : 15 capsules vidéo et 1 guide pratique 15 entrepreneures accompagnées 2 événements grand public (mai et novembre) Rapport annuel d'évaluation	1- Nombre de participantes formées 2-Nombre d'entreprises créées ou reprises 3-Nombre de dirigeantes accompagnées 4-Nombre de participantes aux événements	40 femmes formées 5 entreprises d'économie sociales créées ou reprises 15 dirigeantes accompagnées 200 participantes aux événements
Année 2 (mars 2027 – févr. 2028) Renforcer les compétences financières des femmes en économie sociale	Création du **parcours Financement** Campus Startop - 3 mois (15h de formation en ligne + 15h de mentorat + outils pédagogiques) Recrutement et formation de 40 femmes (avril à juin) - Coaching personnalisé pendant 3 mois : accompagnement de 15 entrepreneures (septembre à décembre) Organisation de deux événements : Journée de l'entrepreneuriat féminin (mai) et Rassemblement annuel de l'économie sociale inclusive (novembre)	1 nouveau parcours numérique sur le Campus Startop : 15 capsules vidéo et 1 guide pratique 15 entrepreneures accompagnées 2 événements grand public (mai et novembre) Rapport annuel d'évaluation	1- Nombre de participantes formées 2-Nombre d'entreprises créées ou reprises 3-Nombre de dirigeantes accompagnées 4-Nombre de participantes aux événements	40 femmes formées 5 entreprises d'économie sociales créées ou reprises 15 dirigeantes accompagnées 200 participantes aux événements

Année 3 (mars 2028 – févr. 2029) Développer les compétences en repreneuriat collectif et valoriser les résultats du projet	Création du **parcours Reprise** Campus Startop - 3 mois (15h de formation en ligne + 15h de mentorat + outils pédagogiques) Recrutement et formation de 40 femmes (avril à juin) - Coaching personnalisé pendant 3 mois : accompagnement de 15 entrepreneures (septembre à décembre) Organisation de deux événements : Journée de l'entrepreneuriat féminin (mai) et Rassemblement annuel de l'économie sociale inclusive (novembre)	1 nouveau parcours numérique sur le Campus Startop : 15 capsules vidéo et 1 guide pratique 15 entrepreneures accompagnées 2 événements grand public (mai et novembre) Rapport final d'évaluation	1- Nombre de participantes formées 2-Nombre d'entreprises créées ou reprises 3-Nombre de dirigeantes accompagnées 4-Nombre de participantes aux événements	40 femmes formées 5 entreprises d'économie sociales créées ou reprises 15 dirigeantes accompagnées 200 participantes aux événements

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **STARTOP** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet « **L'économie sociale inclusive à Montréal** » (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet ***l'économie sociale inclusive à Montréal*** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;

- « **Startop** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet ***l'économie sociale inclusive à Montréal*** »;

- « Le projet ***l'économie sociale inclusive à Montréal*** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « ***l'économie sociale inclusive à Montréal*** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape: avancement de projet	Au plus tard le **30 avril 2027**
Rapport d'étape: avancement de projet	Au plus tard le **30 avril 2028**
Rapport final: reddition de comptes de fin de projet	Au plus tard le **30 avril 2029**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau **Résumé des objectifs et des actions prévues** en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

2. Protocole de visibilité (Rapport final)

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
	•

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du **Projet**, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet que celui-ci est financé par la Ville et qu'à ce titre, ils peuvent être sollicités pour répondre à des sondages d'évaluation portant sur les services reçus. L'Organisme pourra être mandaté pour transmettre ces sondages aux bénéficiaires, au besoin.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateurs	Rapport
Nombre d'activités de formations offertes	Rapport d'étape et fin de projet
Nombre de personnes formées	Rapport d'étape et fin de projet
Nombre d'heures de formation offertes	Rapport d'étape et fin de projet
Nombre d'heures d'accompagnement offertes	Rapport d'étape et fin de projet
Nombre de personnes accompagnées	Rapport d'étape et fin de projet
Nombre de dossiers de candidature déposés pour les cohortes	Rapport d'étape et fin de projet
Nombre d'événements organisés	Rapport d'étape et fin de projet

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Stratégie Montréal 2030:
  - Priorité 8: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- Plan économique 2030
  - Axe 2: Une économie sociale et inclusive
    - Orientation 2.2 : Stimuler un écosystème entrepreneurial de proximité

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
	•

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265531001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 543 812 $ à 2 organismes pour la réalisation de leur projet respectif, dans le cadre de du Plan économique 2030 / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1265531001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-26

Catherine TOUGAS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No. GDD 1265531001

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder deux contributions financières non récurrentes, soit un montant maximal de 350 000 $ à l
et du Labrador (CDEPNQL) pour son projet Développement et rayonnement de l'entrepreneuriat au

Numéro de fournisseur	Nom du fournisseur	Numéro d'engagement	
706677	COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PREMIERES NATIONS DU	DEC5531001	10(
696822	STARTOP	DES5531001	10
			Total

l'organisme Startop pour son projet Économie sociale inclusive, et un montant maximal de 193 812 $ à la Com
utochtone dans la grande région de Montréal / Approuver deux projets de convention à cet effet

Imputation	2026
	1er versement
01.0014000.105859.06501.61900.016491.0000.004684.000000.00000.00000	86,756.00 $
01.0014000.105859.06501.61900.016491.0000.004678.000000.00000.00000	150,000.00 $
	150,000.00 $

ıмission de développement économique des Premières Nations du Québec

2027	2028	2029	Total
2eme versement	3eme versement	4eme versement	
86,756.00 $	20,300.00 $	- $	193,812.00 $
100,000.00 $	65,000.00 $	35,000.00 $	350,000.00 $
100,000.00 $	**65,000.00 $**	**35,000.00 $**	**543,812.00 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2026/03/26
16:00

(2)

Dossier # : 1269286002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Approuver le projet de la première convention d'amendement modifiant l'Accord-cadre conclu entre Mission Unitaînés, la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (CG24 0383) / Accorder un soutien financier additionnel de 877 312 $ à Mission Unitaînés / Autoriser des budgets additionnels revenus et dépenses équivalents de 877 312 $ pour l'exercice 2026

Il est recommandé:

1. d'approuver le projet de la première convention d'amendement modifiant l'Accord-cadre conclu entre Mission Unitaînés, la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (CG24 0383);
2. d'accorder un soutien financier de 877 312 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation, à Mission Unitaînés;
3. d'autoriser des budgets additionnels revenus et dépenses équivalents de 877 312 $ pour l'exercice 2026 selon l'Accord-cadre au service de l'Habitation;
4. d''autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'addenda à l'Accord-cadre pour et au nom de la Ville de Montréal;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense de compétence d'agglomération sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-10 13:00

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269286002**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Approuver le projet de la première convention d'amendement modifiant l'Accord-cadre conclu entre Mission Unitaînés, la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (CG24 0383) / Accorder un soutien financier additionnel de 877 312 $ à Mission Unitaînés / Autoriser des budgets additionnels revenus et dépenses équivalents de 877 312 $ pour l'exercice 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil d'agglomération du 20 juin 2024 (CG24 0383) a autorisé l'octroi d'une contribution financière de 3 340 550 $ à Mission Unitaînés (Organisme) pour la réalisation d'un projet de 100 unités destinées à une clientèle constituée de personnes aînées autonomes.
Le 28 juin 2024, un Accord-cadre entre la Ville de Montréal (Ville), Mission Unitaînés et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) a été conclu afin de définir les modalités et conditions de réalisation du Projet.

Au cours de la réalisation du Projet, le Montant de personnalisation ainsi que les Frais généraux se sont révélés plus élevés que prévu en raison de plusieurs facteurs, notamment une sous-évaluation des coûts de décontamination des sols, des contraintes liées au réseau électrique et l'installation de mesures de mitigation du bruit.

De plus, une décision de Revenu Québec doit être rendue concernant l'application d'une taxe de services sur le Montant de personnalisation facturé à la Ville. Cette dépense supplémentaire demeure conditionnelle à la décision de Revenu Québec et pourrait ne pas s'appliquer.

Suivant l'ajout de contributions additionnelles, la séquence de déboursés passera de 3 versements pour un total de 2 840 550 $ à 5 versements pour un total de 4 217 862 $.

Finalement, les autres projets développés par Mission Unitaînés ont révélé que le mode de

cession de l'immeuble faisait en sorte que l'organisme exploitant, soit l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dans le présent Projet, devait payer un montant d'autocotisation de plus d'un million de dollars. Mission Unitaînés a donc modifié les modalités et la séquence de cession de sorte à éviter ces frais.

En ce sens, le présent sommaire décisionnel a pour objectif d'approuver un addenda à la Convention afin de revoir la séquence de cession de l'immeuble et de faire approuver une contribution supplémentaire pour couvrir les imprévus encourus en chantier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0381 - 23 juin 2024 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à Mission Unitaînés, sans contrepartie monétaire, un terrain vacant, connu et désigné comme le lot 6 377 181 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 317,7 mètres carrés, situé à l'angle nord-ouest de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Meese dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga - Maisonneuve, aux fins de développement de logements abordables pour aînés. Autoriser des budgets revenus et dépenses au Service de l'habitation pour 2024 pour un montant de 1 080 000 $. N/Réf. : 31H12-005-3579-02 / Mandat 24-0066-T. (1249920001).

CG24 0383 - 20 juin 2024 - Autoriser une aide financière d'un montant maximal de 3 340 550 $ à l'organisme à but non lucratif Mission Unitaînés pour la construction d'un immeuble sur le lot 6 377 181 dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin d'y aménager des logements pour des aînés à revenus faibles ou modestes dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Société d'habitation du Québec, Mission Unitaînés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec / Autoriser des budgets additionnels revenus et dépenses équivalents de 2 018 731 $ pour l'exercice 2024 et de 1 321 819 $ pour 2026 selon l'Accord-cadre au service de l'Habitation / Approuver l'Accord-cadre entre la Ville de Montréal, Mission Unitaînés et l'Office municipal d'habitation de Montréal / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'Accord-cadre pour et au nom de la Ville de Montréal. (1243716002).

DESCRIPTION

Amendement 1 à la Convention
1. Montant de personnalisation

Dans le cadre du projet, la Ville contribue financièrement à deux types de dépenses.

La première catégorie regroupe les frais généraux, qui comprennent notamment la taxe foncière, les droits de mutation, les frais liés à l'occupation du domaine public, les divers permis et autorisations requis, les frais d'inscription ainsi que les honoraires du notaire.

La seconde catégorie concerne les frais de personnalisation. Ceux-ci sont associés aux contraintes particulières du terrain, aux exigences de la réglementation municipale ou à toute adaptation qui n'est pas prévue dans les plans de base. Cela peut inclure, par exemple, des interventions comme la décontamination des sols, l'abattage d'arbres ou la réalisation d'aménagements spécifiques tels qu'un mur acoustique, lorsque ces mesures sont nécessaires en fonction des caractéristiques du site. L'Accord-cadre prévoyant la possibilité de dépassement de ces coûts, lors de son adoption, une somme de 500 000$ supplémentaire avait été réservée à titre préventif.

L'Accord-cadre initial prévoit entre autres une séquence de versement comme suit:

· 1er versement : 289 667 $ dans les 30 jours suivant la signature de l'Accord-cadre,

couvrant une portion des Frais généraux;

· 2e versement : 1 729 064 $ dans les 30 jours suivant la signature de l'Accord-cadre, couvrant les éléments de Personnalisation;

· 3e versement : 821 819 $ suivant la cession de l'immeuble à l'OMHM, couvrant le solde des Frais généraux.

Total : 2 840 550 $

Un amendement à l'Accord-cadre est requis afin d'augmenter le Montant de personnalisation et d'ajouter un versement à la séquence des versements au projet. La nouvelle séquence de versement proposée est la suivante:

· 1er versement : 289 667 $ dans les 30 jours suivant la signature de l'Accord-cadre, couvrant une portion des Frais généraux;

· 2e versement : 1 729 064 $, dans les 30 jours suivant la signature de l'Accord-cadre, couvrant une portion du Montant de Personnalisation;

· 3e versement : 821 819 $ dans les 30 jours suivant la cession de l'immeuble à l'OMHM, couvrant une portion des frais généraux;

· 4e versement : 976 080 $ concurremment à la Cession finale soit 950 285 $, couvrant le solde du Montant de personnalisation et 25 795 $ couvrant le solde des Frais généraux;

· 5e versement : 401 232 $ concurremment à la réception par l'Organisation d'un avis de Revenu Québec sur le traitement des taxes relatif à la Personnalisation et advenant la confirmation par Revenu Québec que la Personnalisation est taxable, couvrant la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) applicables au Montant de personnalisation.

Total : 4 217 862 $

Les versements sont conditionnels à la présentation des pièces justificatives et à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la Convention.

2. Séquence de cession de l'immeuble

Il a été convenu de revoir la séquence de mutation menant à la cession de l'immeuble à l'exploitant.

En effet, la cession de l'immeuble était initialement prévue suivant l'achèvement substantiel (99 % des travaux) et le contrat de construction serait cédé à l'exploitant, soit l'OMHM, ce dernier devenant constructeur au sens de la loi et donc assujetti à l'autocotisation. L'autocotisation engendre l'obligation de payer les taxes de vente applicable aux constructions neuves, faisant augmenter considérablement les coûts de réalisation.

Dans le respect des règles encadrant la qualification de constructeur, la cession de l'immeuble interviendra uniquement après l'achèvement complet des travaux. Le contrat de construction ne sera pas cédé à l'exploitant. Mission Unitaînés continuera cependant d'exercer, pendant la première année suivant la livraison, les droits de garantie prévus à ce contrat.

Des mesures additionnelles seront aussi mises en place afin de protéger l'OMHM en cas

d'interprétation contraire:

· Une décision anticipée de Revenu Québec a été demandée pour confirmer l'interprétation du statut de constructeur.
· Le montant estimé de l'autocotisation sera versé par Mission Unitaînés à l'OMHM afin que, le cas échéant, ce dernier paie immédiatement la taxe et évite tous frais de retard. Dans le cas où les sommes de l'autocotisation ne sont pas exigées, celles-ci seraient remboursées à Mission Unitaînés;
· Trois (3) études (Caprea, JLL et Côté Mercier) seront réalisées afin d'établir de façon plus certaine le quantum estimé et éviter la contestation du montant retenu par Revenu Québec;

JUSTIFICATION

L'excédent demandé aurait pu permettre à la Ville de se retirer du projet conformément aux conditions prévues à l'Accord-cadre, puisqu'il est estimé à plus de 500 000 $. Toutefois, une telle décision mettrait en péril le projet, alors que le chantier est presque à terme et qu'une liste d'attente importante pour les unités d'habitation existe déjà. De plus, ce projet contribuera à accroître l'offre de logements destinés à une clientèle pour laquelle les options sont limitées. Cet amendement s'avère donc essentiel afin de respecter l'engagement de la Ville de couvrir les frais liés à la Personnalisation du projet et d'en assurer l'aboutissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de Personnalisation excédentaires s'élèvent à 950 285 $. La résolution CG24 0381 prévoyait déjà les fonds pour un remboursement excédentaire de 500 000 $ faisant en sorte que le montant nécessaire à autoriser pour couvrir l'ensemble du Montant de personnalisation est de 450 284 $.

Les frais généraux, quant à eux, excédent de 25 795 $, une part constitue un fond prévisionnel pour le paiement des frais notariaux pour la cession finale de l'immeuble entre Mission Unitaînés et l'OMHM.

Finalement, l'agence de Revenu du Québec doit émettre les résultats de son analyse pour savoir si des frais pour prestations de service sont applicables au Montant de personnalisation. Selon l'estimation fournie par Revenu Québec, et en attendant la réception de la lettre de confirmation officielle, le budget à réserver dans ce dossier s'élève à 401 232 $.

Le montant maximal total à réserver dans le présent sommaire est de 877 312 $. Il est toutefois entendu que les sommes seront versées seulement sur la base des factures réelles et pourraient s'avérer moins élevées.

Tout dépassement supplémentaire qui pourrait survenir sera à la charge de Mission Unitaînés.

La contribution financière non récurrente d'un montant maximal de 877 312 $ provient du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et sera compensée par un revenu équivalent provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Les contributions financières rattachées à ce projet concernent le développement de logements sociaux pour une population de personne ainée autonome, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. La fiche d'analyse est jointe au sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet répond directement et de façon pérenne aux besoins de 100 ménages en conservant des loyers abordables contribuant ainsi à une mixité urbaine et sociale au cœur de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2026 : signature de l'addenda et entrée en vigueur de l'addenda et Cession finale de l'immeuble de Mission Unitaînés à l'OMHM
Avril 2026 : Début de l'entrée en occupation des locataires

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BELISLE, Service des ressources humaines et des communications
Laura BOILY-AUCLAIR, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-02-17

Carol-Anne LANGLOIS
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : (514) 466-3622
Télécop. :

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2026-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2026-03-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269286002
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : PPD-0001 – Mission Unitaînés

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Création de 100 logements pour une clientèle de personnes aînées autonomes.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

7 juin 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ACCORD-CADRE intervenu en date du 28 juin 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, une municipalité constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4 agissant et représentée aux présentes par Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation, dûment autorisé pour les fins des présentes en vertu de la résolution RCG 24-0383;

(la « **Municipalité** »)

MISSION UNITAÎNÉS, un organisme à but non lucratif constitué sous la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, chapitre 23) immatriculé au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1179324745, dont le siège social est situé au MZ400-1000, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec), H3B 0A2, représenté par Caroline Sauriol, ing., présidente-directrice générale, dûment autorisée pour les fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(l' « **Organisation** »)

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), ayant son siège au 400, boulevard Rosemont, Montréal (Québec), H2S 0A2, ici représentée par Pierre Choquette, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 23 mai 2024;

(l'« **Exploitant** »)

ATTENDU QUE la mission de l'Organisation est de développer des logements destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes ;

ATTENDU QUE, immédiatement après la signature des présentes, la Municipalité cédera à titre gracieux à l'Organisation (la « **Cession initiale** ») le terrain décrit à l'Annexe A des présentes (le « **Site** »), aux termes d'un acte de cession à intervenir entre la Municipalité et l'Organisation (l' « **Acte de cession initial** ») afin que l'Organisation y développe et fasse construire un immeuble de logements destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes conformément aux spécifications jointes aux présentes comme Annexe B (le « **Produit** »);

ET ATTENDU QUE, conformément aux modalités du présent Accord-cadre, lorsque le Produit aura été Substantiellement achevé, l'Organisation cédera le Site, incluant le Produit, (la « **Cession finale** ») à l'Exploitant en vertu d'un acte de cession sous la forme du modèle joint à l'Annexe C (l'« **Acte de cession final** »);

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

1.1 Définitions. Les termes définis au présent paragraphe 1.1 ont, pour les fins de la présente Convention, le sens qui leur est attribué ci-après, à moins d'indication expresse contraire ou d'incompatibilité avec le contexte :

1.1.1 « **Accord-cadre** » signifie le présent accord-cadre, tel qu'il est accepté par les Parties, et les annexes qui y sont jointes, telles qu'elles sont modifiées ou complétées de temps à autre;

1.1.2 « **Achèvement substantiel** » ou « **Substantiellement achevé** » signifie que le Produit est prêt à être utilisé, ou est de fait utilisé, aux fins auxquelles il est destiné, c'est-à-dire lorsque a) tous les travaux prévus dans les dessins et le devis descriptif du Produit sont terminés, même s'il subsiste des déficiences, b) les déficiences connues représentent moins d'un demi d'un pour cent (0,5%) du prix du Contrat de construction et c) l'architecte responsable de la surveillance de l'avancement des travaux (ou tout autre professionnel désigné par l'Organisation en vertu du Contrat de construction) certifie ce qui précède;

1.1.3 « **Acte de cession final** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.1.4 « **Acte de cession initial** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.1.5 « **Attestation d'achèvement substantielle** » signifie l'attestation signée ou approuvée par écrit par l'architecte responsable de la surveillance de l'avancement des travaux que le Produit est Substantiellement achevé;

1.1.6 « **Avis** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 9.3;

1.1.7 « **Autorité gouvernementale** » signifie un gouvernement, un organisme de réglementation, un ministère, une agence, une commission, un office ou un tribunal compétent agissant pour le compte d'une nation, d'une province ou d'un territoire ou de toute autre subdivision de ceux-ci ou encore une autorité municipale, une circonscription, un district ou toute autre subdivision de ceux-ci ayant compétence au Canada;

1.1.8 « **Cession finale** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.1.9 « **Cession initiale** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.1.10 « **Cessionnaire désigné** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 5.4;

1.1.11 « **Charges** » signifie la totalité des hypothèques, privilèges, gages, priorités, charges, débentures, actes de fiducie, sûretés, cessions en garantie, contrats de vente conditionnelle ou autres conventions prévoyant la rétention du titre de propriété ou autres droits ou instruments semblables grevant le Site ;

1.1.12 « **Contrat de construction** » signifie le contrat CCDC-2 à intervenir entre l'Organisation et l'Entrepreneur en date des présentes;

1.1.13 « **Convention d'exploitation** » signifie la convention d'exploitation à intervenir entre l'Exploitant et la SHQ, sous la forme du modèle joint à l'Annexe D aux présentes;



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

1.1.14 « **Convention de transfert de contrats** » signifie la convention de transfert de contrats à intervenir entre l'Exploitant, l'Organisation et l'Entrepreneur, sous la forme du modèle joint à l'Annexe E;

1.1.15 « **Date de la cession finale** » signifie la date de la Cession finale;

1.1.16 « **Date effective** » signifie la date de la signature des présentes par toutes les Parties;

1.1.17 « **Développement** » signifie la conception, la planification, la construction, l'aménagement et la réalisation du Produit;

1.1.18 « **Documentation juridique finale** » signifie l'Acte de cession final, la Quittance, la Convention de transfert de contrats, la Convention d'exploitation et tous les autres documents raisonnablement nécessaires afin de réaliser la Cession finale;

1.1.19 « **Documentation juridique initiale** » signifie l'Acte de cession initial, le présent Accord-cadre et tous les autres documents raisonnablement nécessaires afin de réaliser la Cession initiale et le Projet;

1.1.20 « **Dommages** » a le sens qui lui est attribué aux paragraphes 7.2;

1.1.21 « **Échéancier indicatif** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3.2;

1.1.22 « **Entrepreneur** » signifie Sidcan Inc ou tout autre entrepreneur désigné par l'Organisation;

1.1.23 « **Frais généraux** » signifie :

(a) toute taxe foncière ou spéciale relativement au Site ou au Projet, incluant les taxes foncières à venir sur le Site (incluant le Produit) dans les trois ans suivant la Cession finale;

(b) les droits de mutation découlant de la Cession initiale et de la Cession finale;

(c) tout frais d'occupation du domaine public advenant les cas où les Lois applicables ne permettent pas l'installation d'équipements de chantier *in situ* sur le Site, et tout frais de permis et d'autorisations, incluant les frais du permis de construction, en lien avec le Projet, sauf dans les cas où la Municipalité adopte un règlement en vertu duquel elle renonce aux frais décrits au présent sous-paragraphe; et

(d) les frais d'inscription et les honoraires du notaire pour la publication de l'Acte de cession initial et de l'Acte de cession final;

étant entendu, cependant, que les « Frais généraux » excluent toute taxe, droit ou frais faisant l'objet d'un crédit ou que la Municipalité s'est engagée par écrit en faveur de l'Organisation à créditer ou tous frais remboursables à l'Organisation en vertu de l'entente tripartite intervenue entre elle, la Société d'Habitation du Québec et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec.



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

1.1.24 « **Force majeure** » signifie tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté d'une partie, qui retarde, interrompt ou empêche l'exécution totale ou partielle par cette partie de ses obligations en vertu des présentes. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, l'un ou l'autre des cas suivants constitue un cas de « Force majeure » : un incendie, un tremblement de terre, une tornade (ainsi classée par Environnement Canada), une inondation, une épidémie, un orage hors de conditions météorologiques normales pour le Site, la foudre, le verglas, une explosion; une grève ou un conflit de travail; une guerre, une émeute, du vandalisme, une rébellion, des désordres, ou toute autre forme de violence; une loi, un ordre, une proclamation, un règlement, une ordonnance, une action, une mise en demeure, ou une exigence émanant d'un organisme gouvernemental ou de toute entreprise de service public;

1.1.25 « **Jour ouvrable** » signifie tout autre jour qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié dans la Province de Québec;

1.1.26 « **Loi de l'impôt sur le revenu** » signifie la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

1.1.27 « **Loi sur les impôts** » signifie la *Loi sur les impôts* (Québec);

1.1.28 « **Lois applicables** » signifie l'ensemble des lois, règlements, règles, ordonnances, jugements, décisions ou arrêtés, qu'ils soient fédéraux, provinciaux, municipaux ou autres, des Autorités gouvernementales ou autres autorités publiques compétentes;

1.1.29 « **Lois environnementales** » signifie l'ensemble des Lois applicables en matière d'environnement, de rejets et émission de Substances dangereuses, de la remise en état et la réhabilitation des terrains ainsi que le Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés de mai 2021 publié par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, tel que modifié de temps à autre;

1.1.30 « **LTA** » signifie la Partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada) et les règlements y afférents;

1.1.31 « **LTVQ** » signifie la *Loi sur la taxe de vente du Québec* et les règlements y afférents;

1.1.32 « **Montant de Personnalisation** » signifie un million sept cent vingt-neuf mille soixante-quatre dollars (1 729 064 $);

1.1.33 « **Municipalité** » a le sens qui lui est attribué dans la désignation des parties;

1.1.34 « **Organisation** » a le sens qui lui est attribué dans la désignation des parties;

1.1.35 « **Parties** » signifie l'Organisation, l'Exploitant et la Municipalité, collectivement;

1.1.36 « **Personnalisation** » signifie l'ensemble des éléments de personnalisation de développement du Site listés à l'Annexe G;



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

1.1.37 « **Personne** » signifie une personne physique, une personne morale, une personne morale de droit public, une société de personnes, une compagnie, une coopérative, une société par actions, une fiducie, un organisme non constitué en société, un organisme gouvernemental, un mandataire de l'État, un gouvernement, une agence ou un ministère gouvernemental, ainsi que leurs successeurs et ayants droit ou leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs ou autres représentants légaux dans le cas d'un particulier;

1.1.38 « **Produit** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.1.39 « **Projet** » signifie, collectivement, la Cession initiale, le Développement, et la Cession finale et l'ensemble des opérations afférentes envisagées par la Documentation juridique initiale et la Documentation juridique finale;

1.1.40 « **Quittance** » signifie la quittance totale et finale en faveur de l'Organisation relativement au Projet, sous la forme du modèle joint aux présentes comme Annexe F;

1.1.41 « **SHQ** » signifie la Société d'habitation du Québec, constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8);

1.1.42 « **Site** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.1.43 « **Substance dangereuse** » signifie une substance, un contaminant ou une matière qui est interdit(e), contrôlé(e) ou réglementé(e) par une Autorité gouvernementale aux termes des Lois environnementales, y compris un polluant, un contaminant, un bien dangereux, une substance dangereuse, une substance ou une matière toxique ou dangereuse, un déchet, une matière résiduelle, le pétrole, ses produits dérivés et sous-produits et tout autre hydrocarbure;

1.1.44 « **Subvention** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 4.1;

1.1.45 « **TPS** » signifie la taxe sur les produits et services applicable en vertu de la LTA;

1.1.46 « **TVQ** » signifie la taxe de vente du Québec applicable en vertu de la LTVQ.

1.2 Titres. Les titres contenus dans les présentes ne visent qu'à faciliter la consultation et ne touchent en aucun cas le présent Accord-cadre ou son interprétation.

1.3 Genre et nombre. Le singulier comprend le pluriel et le masculin comprend le féminin, et vice versa.

1.4 Monnaie. Toutes les mentions de sommes d'argent faites dans le présent Accord-cadre sont réputées renvoyer à des dollars canadiens.

1.5 Référence. Toute référence dans le présent Accord-cadre à une loi ou à un article d'une loi sera, à moins d'indication contraire expresse, réputée être une référence à cette loi ou article tel que modifié, amendé ou remplacé de temps à autre.

1.6 Délais. Les délais sont de rigueur dans le présent Accord-cadre. Si une mesure quelconque prévue dans les présentes doit être prise un jour qui n'est pas un Jour ouvrable, elle



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

doit être prise le Jour ouvrable suivant. Sauf disposition contraire dans les présentes, toute mention d'heure renvoie à l'heure de Montréal.

1.7 Annexes. Les annexes suivantes sont intégrées à la présente convention par renvoi et sont réputées faire partie intégrante des présentes :

Annexe A	–	Site
Annexe B	–	Produit
Annexe C	–	Acte de cession final
Annexe D	–	Convention d'exploitation
Annexe E	–	Convention de transfert de contrats
Annexe F	–	Quittance
Annexe G	--	Personnalisation

ARTICLE 2
DÉCLARATIONS ET GARANTIES RELATIVES À LA CESSION INITIALE

2.1 Déclarations de la Municipalité.

Par les présentes, la Municipalité déclare et garantit à l'Organisation et à l'Exploitant ce qui suit à la date du présent Accord-cadre, sauf tel qu'indiqué autrement, et reconnaît que l'Organisation et l'Exploitant se fondent sur ces déclarations et garanties dans le cadre de la réalisation du Projet aux termes de la Documentation juridique initiale.

2.1.1 **Autorité, pouvoir et capacité de la Municipalité :** La Municipalité est une municipalité régie en vertu de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec possédant l'autorité, les pouvoirs, la compétence, et la capacité nécessaires pour être propriétaire du Site, conclure le présent Accord-cadre, signer la Documentation juridique initiale, réaliser le Projet et s'acquitter de ses obligations et exécuter ses engagements aux termes des documents et des opérations conformément aux modalités prévues dans les présentes;

2.1.2 **Absence de violation :** Ni la signature et la remise, par la Municipalité, de la Documentation juridique initiale, ni la réalisation des opérations prévues par ces conventions n'a entraîné ni n'entraînera la violation des dispositions ou un manquement aux termes d'un instrument, document ou convention auquel la Municipalité est liée, ni à aucune Loi applicable;

2.1.3 **Expropriation :** La Municipalité n'a reçu aucun avis écrit concernant des procédures d'expropriation en cours ou imminentes relativement au Site ou toute partie de celui-ci, et le Site n'est menacé par aucune procédure d'expropriation;

2.1.4 **TPS et TVQ :** Le Site cédé, se qualifiant d'« immeuble » au sens de la LTA et de la LTVQ est, immédiatement avant la Cession initiale, utilisé exclusivement dans le cadre des activités de la Municipalité, et ne se qualifie pas d'« immeuble d'habitation » tel que ce terme est défini dans la LTA et dans la LTVQ;

2.1.5 **Taxes :** Il n'y a pas de privilège ou réclamation relativement aux impôts ou aux taxes liés au Site, et la Municipalité a déposé, choisi, payé, déduit, retenu, remis, et/ou rendu compte de tous les impôts et les taxes applicables (incluant la TPS et la TVQ) qui pourraient entraîner une obligation ou une responsabilité fiscale pour



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

l'Organisation ou l'Exploitant en ce qui concerne le Site cédé en vertu du présent Accord-cadre;

2.1.6 **Titre :** La Municipalité a été en possession paisible, continue, publique et non équivoque du Site et personne ne conteste, ne menace de contester ni n'a contesté ou remis en question les limites de son droit de propriété sur le Site, y compris notamment par une occupation contraire aux titres. La Municipalité est propriétaire du Site par titre valable, valide et négociable, elle a la capacité de détenir, de vendre et de céder le Site et aucun consentement, autorisation, avis ou approbation de tiers (incluant toute autorité gouvernementale autre que le conseil de la municipalité), de quelque nature que ce soit, n'est requis pour autoriser la Cession initiale du Site et le Site est libre de toute priorité, bail, hypothèque, taxe, charge, réserve, redevance, servitude, option de renouvellement, offre de location, offre d'achat ou autre contrat**,** à l'exception de ce qui suit :

(a) servitudes réelle et personnelle ainsi que des obligations personnelles, d'une durée de 30 ans, pour des restrictions d'usage, d'enseignes, de vue, de panneaux publicitaires et als dont l'immeuble est le fonds servant, lesdites servitudes sont publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 158 743.

lesquelles servitudes n'empêchent pas et n'ont aucun impact significatif sur l'implantation du Produit tel que prévu à l'Accord-cadre et la Documentation juridique finale

2.1.7 **Zonage** : La réglementation d'urbanisme et de zonage en vigueur sur le Site, incluant tout règlement de contrôle intérimaire, est conforme au schéma d'aménagement applicable et permet de plein droit la réalisation, construction et l'exploitation du Produit tel que prévu par la Documentation juridique finale, sous réserve, le cas échéant, des dérogations mineures qui ont été obtenues.

2.1.8 **Documentation :** La Municipalité a remis à l'Organisation des copies conformes et complètes de ce qui suit et qu'elle a en sa possession, le cas échéant :

(a) tout contrat d'assurance de titres relativement au Site;

(b) tout acte de vente ou autres ententes relatives au titre de propriété du Site;

(c) la copie des résolutions dûment adoptées par les autorités compétentes de la Municipalité autorisant le présent Accord-cadre et les transactions et actes qui en découlent;

(d) tout certificat de localisation, levée, rapport ou opinion concernant le Site; et

(e) tout document lié aux ordres de travaux non exécutés, tout avis de non-conformité ou tout avis de défaut visant le Site.

2.1.9 **Droits de mutation :** Tous les droits de mutation immobilière ont été acquittés, aucun droit de mutation n'est exigible à l'égard du Site, et toutes les taxes,



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

cotisations et répartitions foncières et scolaires, générales et spéciales, échues ont été payées sans subrogation jusqu'en date des présentes, incluant notamment tous les droits de subdivision, les taxes et frais à des fins de parc, le cas échéant, et tous autres frais y étant reliés;

2.1.10 **Avis :** La Municipalité n'a reçu aucun avis, directive ou exigence en suspens, provenant d'une Autorité gouvernementale, à l'effet que le Site n'est pas conforme aux Lois applicables en vigueur et il n'y a aucune contravention à une Loi applicable de toute Autorité gouvernementale ayant juridiction sur le Site. Le Site est conforme aux Lois applicables en vigueur. La Municipalité n'a aucun motif de s'attendre à recevoir un tel avis, directive ou exigence et, à la connaissance de la Municipalité, aucune Personne dont la Municipalité répond ou peut être tenue de répondre n'a reçu ou n'a un motif de s'attendre à recevoir un tel avis, directive ou exigence;

2.1.11 **Non applicable.**

2.1.12 **Milieu humides et hydriques :** Il n'existe aucun milieu humide ou hydrique, selon les termes définis par les Lois environnementales, situé sur le Site;

2.1.13 **Litige :** Il n'y a aucune action, procédure, enquête, audit, requête, demande, ordonnance, ou jugement à l'encontre de la Municipalité, ou faisant intervenir la Municipalité, relatif au Site ou aux lots voisins, en cours ou menacé, y compris relativement au titre du Site;

2.1.14 **Option :** Le Site n'est assujetti à aucune clause d'option ou de droit de première offre, premier refus, ou préemption et la Municipalité a tous les droits de céder le Site et de signer la Documentation juridique initiale;

2.1.15 **Zone agricole :** Le Site n'est pas situé dans la zone agricole assujettie à la *Loi sur la protection du territoire agricole;*

2.1.16 **Droits d'aliénation sur un lot contigu :** La Municipalité ne conserve aucun droit d'aliénation sur un lot contigu (au sens de la *Loi sur la protection du territoire agricole*) au Site ou qui serait par ailleurs contigu s'il n'était pas séparé du Site par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique, ou la superficie d'un lot sur laquelle porte un droit reconnu en vertu du Chapitre VII de la *Loi sur la protection du territoire agricole*; et qu'en conséquence, la vente prévue aux présentes ne constitue pas une dérogation à l'article 29 de la *Loi sur la protection du territoire agricole*;

2.1.17 **Bien culturel :** Le Site n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas assujetti aux dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* ou en vertu de toute autre loi ou règlement ou décret quelconque (fédéral, provincial ou municipal);

2.1.18 **Aucun contrat :** À la Date effective, il n'y a aucun bail ou contrat de service ou autre entente de nature similaire concernant le Site;

2.1.19 **Aucune hypothèque légale :** La Municipalité n'a pas fait effectuer ou n'a pas demandé que certains travaux soient effectués sur le Site qui pourraient faire en sorte qu'une hypothèque légale soit inscrite contre le Site;



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

2.1.20 **Domaine public :** Le Site ne fait ni partie du domaine public de la Ville de Montréal, ni n'est affecté à des fins publiques de la Ville de Montréal, tout règlement ou résolution nécessaire pour désaffecter le Site du domaine public de la Ville de Montréal ayant été adopté par elle, le cas échéant;

2.1.21 **Lois et règlements en vigueur :** Le Site est conforme aux lois et règlements en vigueur et la Municipalité n'a reçu aucun avis contraire existant ou menace d'une autorité compétente à cet effet. Il n'y a aucune limitation sur le Site relativement à la construction de bâtisses principales et de bâtiments accessoires qui empêchent la réalisation du Projet.

2.1.22 **Ensemble immobilier :** Le Site ne fait pas partie d'un ensemble immobilier et n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation;

2.1.23 **Cours d'eau :** Le Site n'est pas traversé, en tout ou en partie, par un cours d'eau;

2.1.24 **Informations pertinentes :** La Municipalité a dévoilé à l'Organisation tout fait et information pertinente relativement au Site et dont elle a connaissance.

La Municipalité reconnaît que la Cession initiale devant intervenir entre elle et l'Organisation aura comme seul objectif de faciliter la réalisation du Projet.

2.2 Déclarations de l'Organisation.

Par les présentes, l'Organisation déclare et garantit à la Municipalité et à l'Exploitant ce qui suit, à la Date effective, sauf tel qu'indiqué autrement, et reconnaît que la Municipalité et l'Exploitant se fondent sur ces déclarations et garanties dans le cadre de la réalisation du Projet aux termes de la Documentation juridique initiale :

2.2.1 **Autorité, pouvoir et capacité de l'Organisation :** L'Organisation est un organisme à but non lucratif constitué sous le régime des lois du Canada qui possède l'autorité, le pouvoir et la capacité nécessaires, à titre d'organisme à but non lucratif, pour accepter la Cession initiale du Site et en être propriétaire, conclure le présent Accord-cadre, signer la Documentation juridique initiale, réaliser le Projet et s'acquitter de ses obligations aux termes des documents et des opérations prévues aux présentes conformément aux modalités et aux conditions prévues aux présentes;

2.2.2 **Accord-cadre dûment autorisé étant légal, valide et exécutoire et liant les Parties :** Le présent Accord-cadre, les obligations incombant à l'Organisation aux termes des présentes et la Documentation juridique initiale ont été autorisées au moyen de l'ensemble des procédures requises des organismes à but non lucratif et constituent des obligations légales et valides de l'Organisation liant cette dernière et étant exécutoires à son encontre conformément à leurs modalités, sous réserve de lois sur la faillite, l'insolvabilité, de liquidation, de réorganisation et d'autres lois touchant l'application des droits des créanciers en général et de recours équitables comme l'exécution en nature et l'injonction à la discrétion de la cour, et ni la conclusion ou la remise du présent Accord-cadre ni la réalisation du Projet par l'Organisation ne sera contraire aux Lois applicables ou ne constituera



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

un défaut aux termes des Lois applicables; et aucune approbation ni aucun consentement de la part d'une Autorité gouvernementale n'est requis et aucun avis ne doit être envoyé à une Autorité gouvernementale relativement à la signature et à la remise du présent Accord-cadre par l'Organisation et à la réalisation du Projet;

2.2.3 **Absence de violation :** Ni la signature et la remise, par l'Organisation, du présent Accord-cadre et de chacune des conventions accessoires auxquelles elle est partie, ni la réalisation des opérations prévues par ces conventions n'entraînera la violation des dispositions ou un manquement aux termes d'un instrument, document ou convention auquel l'Organisation est liée;

2.2.4 **Consentement :** Aucun consentement ou autorisation, enregistrement, déclaration ou dépôt auprès d'une Autorité gouvernementale quelconque n'est requis pour la conclusion du présent Accord-cadre par l'Organisation, la validité ou le caractère exécutoire de cet Accord-cadre contre l'Organisation, ou l'exécution par l'Organisation de ses obligations en vertu des présentes; et

2.2.5 **TPS et TVQ :** L'Organisation est dûment inscrite aux termes de la LTA avec le numéro suivant 715311213RT0001 et aux termes de la LTVQ avec le numéro suivant 1231223475TQ0001.

2.3 Déclarations de l'Exploitant.

Par les présentes, l'Exploitant déclare et garantit à la Municipalité et à l'Organisation ce qui suit, à la Date effective, sauf tel qu'indiqué autrement, et reconnaît que la Municipalité et l'Organisation se fondent sur ces déclarations et garanties dans le cadre de la réalisation du Projet aux termes de la Documentation juridique initiale :

2.3.1 **Autorité, pouvoir et capacité de l'Exploitant :** L'Exploitant est un office d'habitation constitué en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) qui possède l'autorité, le pouvoir et la capacité nécessaires, à titre d'office d'habitation, pour accepter la Cession finale du Site et en être propriétaire, conclure le présent Accord-cadre, signer la Documentation juridique initiale et s'acquitter de ses obligations aux termes des documents et des opérations prévues aux présentes conformément aux modalités et aux conditions prévues aux présentes, sous réserve de ce qui est prévu à 2.3.4;

2.3.2 **Accord-cadre dûment autorisé étant légal, valide et exécutoire et liant les Parties :** Le présent Accord-cadre, les obligations incombant à l'Exploitant aux termes des présentes et la Documentation juridique initiale ont été autorisées au moyen de l'ensemble des procédures requises et constituent des obligations légales et valides de l'Exploitant liant ce dernier et étant exécutoires à son encontre conformément à leurs modalités, sous réserve de lois sur la faillite, l'insolvabilité, de liquidation, de réorganisation et d'autres lois touchant l'application des droits des créanciers en général et de recours équitables comme l'exécution en nature et l'injonction à la discrétion de la cour, et ni la conclusion ou la remise du présent Accord-cadre ni l'exploitation du Produit par l'Exploitant ne sera contraire aux Lois applicables ou ne constituera un défaut aux termes des Lois applicables, sous réserve de ce qui est prévu à 2.3.4;



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

2.3.3 **Absence de violation :** Ni la signature et la remise, par l'Exploitant, du présent Accord-cadre et de chacune des conventions accessoires auxquelles il est partie, ni la réalisation des opérations prévues par ces conventions n'entraînera la violation des dispositions ou un manquement aux termes d'un instrument, document ou convention auquel l'Exploitant est lié; et

2.3.4 **Consentement :** La conclusion du présent Accord-cadre par l'Exploitant est subordonnée à l'autorisation préalable de la SHQ comme il est prévu à l'article 57 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, laquelle autorisation a été donnée par la SHQ le 13 mars 2024. La conclusion de l'Acte de cession final est également subordonnée à l'autorisation préalable de la SHQ. L'Exploitant s'engage à faire les démarches nécessaires à l'obtention de l'autorisation de la SHQ, laquelle autorisation pourrait être accompagnée de certaines conditions que l'Exploitant s'engage à respecter.

2.3.5 **Expérience.** L'Exploitant détient une expérience suffisante dans l'exploitation de projets de logements abordables;

2.3.6 **Bienfaisance.** L'Exploitant est un organisme de bienfaisance ou un donataire reconnu pouvant remettre des reçus en vertu de l'article 149.1 de la *Loi sur les Impôts* (Québec) et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

2.3.7 **RENA.** L'Exploitant n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

2.3.8 **Langue française.** L'Exploitant n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française ou du ministère de la Langue française;

2.3.9 **Absence de défaut.** L'Exploitant n'a pas fait défaut, au cours des deux années précédant la Cession finale, de respecter ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par la SHQ, et ce, après avoir été dûment mis en demeure par celle-ci; et

2.3.10 **Établissement public.** L'Exploitant n'est pas un « établissement public », un « établissement privé conventionné » ni une « ressource intermédiaire » au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2).

ARTICLE 3
DÉVELOPPEMENT

3.1 **Développement.** L'Organisation s'engage à gérer, organiser, superviser et coordonner le Développement d'une manière conforme aux pratiques suivies par un promoteur réputé pour des projets ou installations de type et de qualité similaires dans le domaine du logement pour personnes âgées autonomes et en faisant preuve du soin et de la diligence nécessaires pour atteindre une telle norme de pratique, en tenant compte du budget et des fonds disponibles à cet effet. L'Organisation sera responsable de :



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

3.1.1 collaborer avec l'architecte et les autres professionnels afin d'élaborer les plans et devis du Produit, lesquels devront être conforme en date du dépôt de la demande de permis de construction aux éditions les plus récentes des Lois applicables au Québec en matière de construction et de sécurité;

3.1.2 réviser, commenter et coordonner les ajustements requis aux plans et devis du Produit, en collaboration avec l'architecte;

3.1.3 travailler avec l'architecte, la Municipalité et l'Entrepreneur, afin d'optimiser la compatibilité des plans d'architecte du Produit avec les autres éléments du Développement, notamment la construction et l'aménagement urbain;

3.1.4 superviser et coordonner les différents intervenants au Projet et leurs travaux respectifs et voir à la réalisation du Produit par l'Entrepreneur selon les termes du Contrat de construction, dans chaque cas, conformément aux plans et devis, au budget et à l'Échéancier indicatif;

3.1.5 veiller à ce que les travaux de construction du Produit soient effectués par un entrepreneur dûment licencié par la Régie du bâtiment du Québec, lequel ne devra pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni accorder de contrats de sous-traitance à une entreprise qui l'est;

3.1.6 veiller à ce que les travaux de construction soient effectués par un entrepreneur dûment licencié qui n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française ou du ministère de la Langue française ni accorder de contrats de sous-traitance à une entreprise qui l'est;

3.1.7 s'assurer que l'Entrepreneur et les autres intervenants respectent toutes les Lois applicables relatives à la santé, la sécurité et l'environnement et prennent toutes les mesures raisonnables afin d'assurer la sécurité de tous les travailleurs et de l'équipement utilisé en lien avec le Produit; et

3.1.8 négocier avec les compagnies de service public, et, le cas échéant, les Autorités gouvernementales, afin que tous les services publics requis soient installés dans le Produit ou connectés à celui-ci, conformément à l'Échéancier indicatif.

3.2 Échéancier. L'Organisation accepte par la présente d'utiliser des efforts commercialement raisonnables et de consacrer suffisamment de temps et de personnel afin que les travaux de construction du Produit par l'Entrepreneur aient débuté dans les 30 jours de la Date effective et (ii) que le Projet soit Substantiellement achevé dans les 24 mois suivant la mise en chantier, sous réserve, dans chaque cas, (A) d'une Force majeure, (B) de tous délais de la part de la Municipalité dans l'accomplissement de ses obligations en vertu du présent Accord-cadre, (C) de tous délais attribuables à la réalisation des travaux liés à la Personnalisation, à la Décontamination, et (D) que les travaux d'aménagement paysager pourront être complétés à une date ultérieure. Les travaux seront réputés débuter à la date de l'avis d'ouverture de chantier prévu à l'article 2.4.1 du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, chapitre S-2.1, r.4).

3.3 Assurances. Pendant toute la durée du Projet, l'Organisation devra maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'au moins 5 000 000$ ou faire



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

en sorte que l'Entrepreneur maintienne en vigueur une assurance de type *wrap-up*. L'Organisation devra faire en sorte que l'Entrepreneur maintienne en vigueur une assurance chantier offrant une couverture adéquate, considérant la nature et l'ampleur du Projet. Les assurances auxquelles réfère le présent paragraphe 3.3 doivent être souscrites auprès de compagnies détenant un permis d'assureur au Canada.

3.4 **Inspection.** Suivant un préavis écrit d'au moins dix Jours ouvrables transmis à l'Organisation, la Municipalité et l'Exploitant ont le droit, durant les Jours ouvrables et en étant accompagnés d'un représentant de l'Organisation, d'accéder au Site et d'inspecter le chantier et le Produit, dans la mesure où l'accès ou l'inspection n'entrave pas les travaux en cours.

3.5 **Aliénation, servitudes et autres démembrements.** À l'exception de l'octroi d'une hypothèque immobilière en faveur de la SHQ en lien avec le Projet et grevant le Site et de tous les services et droits nécessaires à la mise en œuvre du Projet, à l'opération et l'entretien du Projet, l'Organisation s'engage à ne pas vendre, céder, hypothéquer ou autrement aliéner le Site ou le Produit ou consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété entre la Cession initiale et la Cession finale sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Municipalité et l'Exploitant lequel ne pourra être retenu ou refusé sans motif raisonnable.

ARTICLE 4
ENGAGEMENTS ET CONTRIBUTIONS DE LA MUNICIPALITÉ.

4.1 **Contribution financière.** Afin de soutenir le Projet, la Municipalité remettra les subventions suivantes à l'Organisation (collectivement, la « **Subvention** ») par virement électronique de fonds immédiatement disponibles:

4.1.1 dans les 30 Jours ouvrables de la Date effective, un montant de deux cent quatre-vingt-neuf mille six cent soixante-sept dollars (289 667 $), afin de couvrir le paiement par l'Organisation d'une portion des Frais généraux;

4.1.2 concurremment à la Cession finale, un montant de huit cent vingt-et-un mille huit cent dix-neuf dollars (821 819 $), afin de couvrir le paiement par l'Organisation des Frais généraux non-couverts au paragraphe 4.1.1 ci-dessus;

4.1.3 dans les 30 Jours ouvrables de la Date effective, le Montant de Personnalisation.

4.2 **Surplus.** Si, au moment de la Cession finale, le montant total de Frais généraux payés ou dus par l'Organisation est inférieur au montant total prévu aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2, l'Organisation remettra à la Municipalité un montant égal à la différence entre (i) le montant total prévu aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2 et (ii) le montant total de Frais généraux payés ou dus par l'Organisation. Si, au moment de la Cession finale, le montant total de Personnalisation payé ou dû par l'Organisation est inférieur au Montant de Personnalisation, l'Organisation remettra à la Municipalité un montant égal à la différence entre (i) le Montant de Personnalisation et (ii) le montant total des coûts, dépenses, honoraires et frais payés ou dus par l'Organisation en lien avec la Personnalisation.



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

ARTICLE 5
CESSION FINALE

5.1 Cession finale.

5.1.1 L'Organisation et l'Exploitant s'engagent à procéder à la Cession finale et à signer l'Acte de cession final dans les dix jours suivant la satisfaction des conditions prévues au paragraphe 5.2 (excluant les conditions qui, par leur nature, ne seront satisfaites qu'au moment de la Cession finale) ou la renonciation par écrit d'une Partie à une condition à son bénéfice, ou toute autre date convenue par écrit entre les Parties.

5.1.2 Dans l'éventualité où l'Exploitant ne rencontre pas les critères prévus au paragraphe 5.4.1 à la Date de la cession finale, l'Organisation cèdera le Site et le Produit dans le cadre de la Cession finale à la Municipalité et la Municipalité assumera toutes les obligations de l'Exploitant aux termes de l'Accord-cadre, de la Documentation juridique initiale, de la Documentation juridique finale, et toute référence à l'Exploitant aux termes de ces documents sera réputée être une référence à la Municipalité, avec les adaptations nécessaires.

5.1.3 Concurremment à la Cession finale, l'Organisation versera, ou fera en sorte que soit versé par une autre Personne, un montant de 500 000$ à l'Exploitant à titre de fonds de réserve immobilière devant servir au maintien en état du Produit et un montant de 10 000$ à l'Exploitant devant servir à financer le démarrage de l'exploitation du Projet.

5.2 Conditions en faveur de l'Organisation. L'Organisation n'est tenue de procéder à la Cession finale que si chacune des conditions suivantes est remplie :

5.2.1 La Municipalité et l'Exploitant doivent respecter leurs obligations, à tous égards importants, aux termes de la Documentation juridique initiale.

5.2.2 Les déclarations et les garanties de l'Exploitant énoncées au paragraphe 2.3 doivent être véridiques et exactes à la date de la Cession finale avec le même effet que si elles étaient faites ou données à ce moment, et l'Organisation doit avoir reçu un certificat d'un dirigeant de l'Exploitant confirmant ce qui précède.

5.2.3 L'Organisation doit avoir reçu ce qui suit :

(a) Copie signée de l'Attestation d'achèvement substantiel;

(b) Une attestation valide de Revenu Québec relative à l'Exploitant;

(c) Copie signée par l'Exploitant de l'Acte de cession final;

(d) Copie signée par l'Exploitant et la Municipalité de la Quittance;

(e) Copie signée par l'Entrepreneur et l'Exploitant de la Convention de transfert de contrats;

(f) Copie signée par la SHQ et l'Exploitant de la Convention d'exploitation;



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

(g) Copie signée par la SHQ et l'Exploitant d'une hypothèque immobilière, d'une hypothèque mobilière et d'un accord de maîtrise sur le compte de réserve pour garantir les obligations de l'Exploitant en vertu de la Convention d'exploitation; et

(h) Autorisation de procéder à la Cession finale de la SHQ.

5.3 Conditions en faveur de l'Exploitant. L'Exploitant n'est tenu de procéder à la Cession finale que si chacune des conditions suivantes est remplie :

5.3.1 L'Organisation et la Municipalité doivent avoir respecté leurs obligations, à tous égards importants, aux termes de la Documentation juridique initiale;

5.3.2 L'Exploitant doit avoir reçu ce qui suit :

(a) Copie signée de l'Attestation d'achèvement substantiel;

(b) Copie signée par l'Organisation de l'Acte de cession final;

(c) Copie signée par la SHQ de la Convention d'exploitation;

(d) Copie signée par l'Entrepreneur et l'Organisation de la Convention de transfert de contrats;

(e) Copies de tous les livres et documents détenus par l'Organisation relativement au Site et au Produit;

(f) Copie de la demande de paiement finale de l'Entrepreneur et preuve de paiement; et

(g) Copie des plans et devis finaux, en format électronique.

(h) La confirmation de son statut d'organisme de bienfaisance au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)

(i) Lettre de la SHQ autorisant l'Exploitant à acquérir le Site et le Produit.

5.4 Cession des droits de l'Exploitant.

5.4.1 S'il a un motif raisonnable de le faire, l'Exploitant pourra, par avis écrit à l'Organisation, céder son droit d'acquérir le Site et le Produit dans le cadre de la Cession finale à la Municipalité, un office d'habitation, une société municipale d'habitation, un organisme municipal ou toute autre entité à but non lucratif légalement constitué et immatriculé au registre des entreprises du Québec (le « **Cessionnaire désigné** »), pourvu que le Cessionnaire désigné soit approuvé par la SHQ et la Municipalité et respecte les critères suivants:

(a) Détenir une expérience suffisante dans l'exploitation de projets de logements abordables;



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

(b) Être un organisme de bienfaisance ou un donataire reconnu pouvant remettre des reçus en vertu de l'article 149.1 de la *Loi sur les Impôts* (Québec) et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

(c) Ne pas être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

(d) Ne pas être inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française ou du ministère de la Langue française;

(e) Transmettre à l'Organisation une attestation valide de Revenu Québec;

(f) Ne pas avoir fait défaut, au cours des deux années précédant la Cession finale, de respecter ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par la SHQ, et ce, après avoir été dûment mis en demeure par celle-ci; et

(g) Ne pas être un « établissement public », un « établissement privé conventionné » ou une « ressource intermédiaire » au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2).

5.5 Engagements.

5.5.1 La Municipalité prendra toutes les mesures qu'il lui sera possible de prendre et collaborera afin que soient prises les autres mesures qui ne relèvent pas de son pouvoir, afin de s'assurer du respect de toutes les conditions énoncées aux paragraphes 5.2 et 5.3.

5.5.2 L'Exploitant prendra toutes les mesures qu'il lui sera possible de prendre et fera en sorte que soient prises les autres mesures qui ne relèvent pas de son pouvoir, afin de s'assurer du respect de toutes les conditions énoncées au paragraphe 5.2.

5.5.3 L'Organisation prendra toutes les mesures qu'il lui sera possible de prendre et fera en sorte que soient prises les autres mesures qui ne relèvent pas de son pouvoir, afin de s'assurer du respect de toutes les conditions énoncées au paragraphe 5.3.

5.5.4 À partir de la Cession finale, sous réserve des modalités de la Convention d'exploitation, l'Exploitant s'engage à :

(a) maintenir la vocation résidentielle du Produit pendant une période minimale de 35 ans;

(b) maintenir le caractère abordable des logements, tel que prévu au paragraphe 5.5.6 des présentes, pendant une période minimale de 35 ans;

(c) maintenir les logements dans un bon état d'habitabilité et que les espaces non résidentiels ainsi que toute composante de l'immeuble seront maintenus en bon état;

(d) ce que le Site (incluant le Produit) soit libre de toute charge ou hypothèque à l'exception d'hypothèques en faveur de la SHQ; et



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

(e) ne pas céder ou transférer le Site (incluant le Produit) sans l'accord préalable écrit de la SHQ et de la Municipalité, lesquelles pourront imposer des conditions à la cession, dont une pénalité monétaire à être payée à la SHQ par l'Exploitant équivalant à la valeur de remplacement du Site et du Produit.

5.5.5 L'Organisation permettra à l'Exploitant de procéder, avant la signature de l'Acte de cession final, aux démarches de location des logements abordables du Produit, afin que dès la Cession finale, les logements puissent être occupés par la clientèle visée par le Produit. L'Organisation s'engage à signer au nom de l'Exploitant tout document nécessaire pour permettre à l'Exploitant d'exercer ce droit. L'Organisation s'engage à convenir avec l'Exploitant d'une date d'entrée en vigueur des baux signés par ce dernier qui devra correspondre à la date de signature de l'Acte de cession final ou à une date postérieure à celle-ci. En aucun temps le Produit ne sera occupé ou utilisé à titre résidentiel avant qu'il n'ait fait l'objet de la Cession finale à l'Exploitant en vertu de l'Acte de cession final.

5.5.6 Les baux de logements conclus relativement au Produit prévoiront des loyers mensuels maximums sans service d'électricité, d'internet et de câblodistribution qui correspondent à 80 % de la grille des loyers cibles établie par la SHQ dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec de la SHQ, laquelle est mise à jour annuellement par la SHQ.

5.5.7 L'Exploitant utilisera les montants versés conformément au paragraphe 5.1.3 afin de constituer un fonds de réserve immobilière pour le maintien en état et la réparation du Produit, conformément à la Convention d'exploitation et n'affectera ce montant qu'à ces fins. Si la SHQ le requiert, l'Exploitant hypothéquera en faveur de la SHQ le compte bancaire dans lequel le montant représentant le fonds de réserve immobilière est déposé.

5.5.8 Les Parties reconnaissent et conviennent que la Cession finale a pour objet notamment de faciliter et de promouvoir la réalisation du Projet.

5.6 Taxes et frais.

5.6.1 L'Exploitant paiera les droits de mutation immobiliers applicables au transfert du Site, incluant le Produit, au moment de la Cession finale.

5.6.2 **TPS/TVQ.** Les Parties reconnaissent et conviennent que la Cession finale est une fourniture taxable au sens de la LTA et de la LTVQ. Par conséquent, l'Exploitant convient de payer la TPS et la TVQ applicables à l'Organisation au moment de la Cession finale.

ARTICLE 6
RÉSILIATION DE L'ACCORD-CADRE

6.1 Le présent Accord-cadre peut être résilié à tout moment :

6.1.1 par consentement écrit de la Municipalité et de l'Organisation;



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

6.1.2 par l'Organisation, advenant la résiliation de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenue le 29 février 2024 entre la SHQ, l'Organisation et la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

6.1.3 par l'Organisation, advenant une augmentation importante des coûts de construction, telle que déterminée par l'Organisation agissant de bonne foi, après que l'Organisation ait déployé des efforts commercialement raisonnables pour contrôler les coûts ou ajuster le budget du Projet; et

6.1.4 par la Municipalité, advenant une augmentation de plus de 500 000$ de sa responsabilité en vertu des paragraphes 7.2.5 (*Frais généraux*) et 7.2.6 (*Personnalisation*), telle que déterminée par la Municipalité agissant de bonne foi.

6.2 Si le présent Accord-cadre est résilié conformément au paragraphe 6.1 et que la SHQ consent par écrit à une telle restitution, l'Organisation devra restituer le Site à la Municipalité, sans frais pour cette dernière.

6.3 Si le présent Accord-cadre est résilié conformément au paragraphe 6.1.4, la Municipalité devra verser à l'Organisation un montant de 500 000$ à titre d'indemnité de la pénalité payable par l'Organisation en faveur de la SHQ. Si la SHQ renonce par écrit à percevoir cette pénalité, aucune indemnité ne sera payable par la Municipalité à l'Organisation en vertu du présent paragraphe 6.3.

6.4 Le présent Accord-cadre sera automatiquement résilié advenant la rétrocession du Site par l'Organisation ou la résolution de la Cession initiale par la Municipalité, dans chaque cas, conformément à l'Acte de cession initial.

6.5 Si le présent Accord-cadre est résilié conformément au présent article 6, toutes les obligations des Parties en vertu du présent Accord-cadre prendront fin sans autre obligation de la part des Parties l'une envers l'autre, sauf les dispositions qui, par leur nature doivent survivre au présent Accord-cadre, et l'Organisation remettra promptement à la Municipalité toute portion non décaissée du montant reçu à titre de Subvention.

6.6 Dans la mesure où, en vertu de l'article 182 de la LTA et de l'article 318 de la LTVQ, un paiement en dédommagement est fait aux termes du présent Accord-cadre et est réputé inclure de la TPS ou de la TVQ, le montant du paiement devra être majoré pour prendre en considération toute TPS ou TVQ réputée incluse dans un tel paiement.

ARTICLE 7
INDEMNISATION

7.1 **Survie des déclarations.** Toutes les déclarations et garanties prévues aux présentes survivent indéfiniment, à l'exclusion de celles qui découlent d'évènements survenus après la Date effective et qui ne sont pas imputables à la Municipalité.

7.2 **Indemnisation par la Municipalité.** La Municipalité s'engage à indemniser l'Organisation et à la dégager de toute responsabilité à l'égard de tout dommage, perte, responsabilité, réclamation, coût, frais et dépenses, incluant intérêts, honoraires et frais d'avocats raisonnables (collectivement, des « **Dommages** ») découlant de :



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

7.2.1 la fausseté d'une déclaration ou garantie énoncée par la Municipalité dans la Documentation juridique initiale;

7.2.2 le non-respect ou l'inexécution par la Municipalité d'un engagement auquel elle est tenue aux termes de la Documentation juridique initiale;

7.2.3 la présence de Substances dangereuses dans, sur, sous, provenant du, ou migrant vers le Site, sauf si la présence de telles Substances dangereuses est causée par un acte ou une omission de l'Organisation;

7.2.4 toute réclamation d'une partie cocontractante de la Municipalité ayant trait au Site;

7.2.5 les Frais généraux; et

7.2.6 la Personnalisation.

7.3 Limites à l'indemnisation par la Municipalité.

7.3.1 L'Organisation ne peut exiger que la Municipalité l'indemnise pour ses Dommages en vertu du paragraphe 7.2.5 (Frais généraux) avant que le montant total des Dommages à l'égard desquels l'Organisation aurait le droit d'être indemnisée en vertu du paragraphe 7.2.5 (Frais généraux) ne soit supérieur au montant total prévu aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2. Une fois ce montant atteint, l'Organisation ne devra être indemnisée qu'à l'égard du montant de Dommages excédant le montant total prévu aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2 à moins que la Municipalité ne décide de résilier l'Accord-cadre en vertu de l'article 6.1.4., si l'augmentation des sommes payables en vertu des articles 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3 est supérieure à 500 000$.

7.3.2 L'Organisation ne peut exiger que la Municipalité l'indemnise pour ses Dommages en vertu du paragraphe 7.2.6 (Personnalisation) avant que le montant total des Dommages à l'égard desquels l'Organisation aurait le droit d'être indemnisée en vertu du paragraphe 7.2.6 (Personnalisation) ne soit supérieur au Montant de Personnalisation. Une fois ce montant atteint, l'Organisation ne devra être indemnisée qu'à l'égard du montant de Dommages excédant le Montant de Personnalisation, à moins que la Municipalité ne décide de résilier l'Accord-cadre en vertu de l'article 6.1.4., si l'augmentation des sommes payables en vertu des articles 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3 est supérieure à 500 000$.

7.3.3 L'Organisation s'engage à aviser promptement la Municipalité si elle anticipe raisonnablement une augmentation des coûts, frais ou dépenses découlant des paragraphes 7.2.5 (Frais généraux) et 7.2.6 (Personnalisation) du plus grand entre (i) 10% de leur montant total ou (ii) 50 000$.

7.4 Indemnisation par l'Organisation. L'Organisation s'engage à indemniser la Municipalité et à la dégager de toute responsabilité à l'égard de tout Dommage attribuable à la négligence intentionnelle ou à une faute lourde de l'Organisation.



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

7.5 **Limites à l'indemnisation par l'Organisation.** Sauf conformément au paragraphe 7.4, la Municipalité ne pourra demander à l'Organisation d'être indemnisée pour des Dommages.

7.6 **Indemnisation par l'Exploitant.** L'Exploitant s'engage à indemniser la Municipalité et l'Organisation et à les dégager de toute responsabilité à l'égard de tous Dommages subis dans les contextes suivants :

7.6.1 la fausseté d'une déclaration ou garantie énoncée par l'Exploitant dans la Documentation juridique initiale; et

7.6.2 le non-respect ou l'inexécution par l'Exploitant d'un engagement auquel il est tenu aux termes de la Documentation juridique initiale.

7.7 **Mitigation des pertes ou dommages.** La convention n'empêche ni ne limite en rien l'obligation légale d'un indemnitaire de mitiger toute perte qu'elle peut subir ou encourir. Si une réclamation peut être réduite par quelconque recouvrement, règlement ou paiement en vertu d'une couverture d'assurance ou en vertu de quelconque réclamation, recouvrement, règlement ou paiement par ou contre toute autre personne, l'indemnitaire devra, aux frais de la partie qui indemnise, prendre toutes les démarches appropriées et commercialement raisonnables pour faire exécuter ce recouvrement, règlement ou paiement et le montant de toute perte de l'indemnitaire sera réduit par les paiements réellement reçus (net de toute franchise ou autres coûts ou dépenses de recouvrement, incluant les taxes et impôts et toute augmentation réelle des primes d'assurance résultant de la réclamation).

ARTICLE 8
COMMUNICATIONS ET CONFIDENTIALITÉ

8.1 **Confidentialité.** Les Parties déclarent que toute information orale ou écrite relativement à la présente transaction, acquise ou reçue par elles sera traitée de façon strictement confidentielle, sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Les Parties utiliseront cette information exclusivement dans le but de la présente transaction.

8.2 **Conférences de presse**. Chacune des Parties devra aviser par écrit les autres Parties au moins 30 jours avant la tenue de toute conférence de presse ou cérémonie officielle en lien avec le Projet, lesquelles devront être préparées et tenues en collaboration avec toutes les Parties et la SHQ. Toute communication d'une des Parties en lien avec le Projet devra être approuvée au préalable par les autres Parties et la SHQ, incluant tout communiqué de presse, publication sur un site Web ou sur les médias sociaux, toute publicité ou affichage ou tout document d'information.

ARTICLE 9
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 **Coûts et frais.** À moins d'une disposition contraire expressément prévue dans le présent Accord-cadre, chaque Partie paie les frais et dépenses qu'elle engage dans le cadre de la négociation, de la préparation, de la signature et de l'exécution du présent Accord-



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

cadre, ainsi que des conventions accessoires et des opérations prévues dans celles-ci, y compris les honoraires et les débours des conseillers juridiques et financiers, des courtiers, des experts comptables et des autres conseillers professionnels.

9.2 Modification de l'Accord-cadre. Aucune disposition complémentaire, modification ou renonciation visant le présent Accord-cadre ni aucune résiliation (si ce n'est une résiliation conforme aux dispositions du présent Accord-cadre) du présent Accord-cadre ne lie les Parties si elle n'est pas contenue dans un document signé par les Parties aux présentes de la même manière que le présent Accord-cadre.

9.3 Avis.

9.3.1 **Adresses des Avis :** Tous les avis, demandes, mises en demeure, approbations, consentements, informations, acceptations, offres, paiements ou autres communications (appelés ci-après « **Avis** ») qui doivent être donnés en vertu du présent Accord-cadre ou en rapport avec lui doivent être écrits et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur ou par tout autre moyen de communication électronique produisant un avis écrit ou imprimé. Les Avis ou autres communications sont réputés avoir été donnés et reçus le jour de leur remise ou de leur transmission (ou, si un tel jour n'est pas un Jour ouvrable, le Jour ouvrable suivant). Les Avis doivent être adressés ou envoyés aux adresses indiquées ci-dessous :

(a) si le destinataire est l'Organisation :

MISSION UNITAÎNÉS
1000 rue De La Gauchetière Ouest, bureau MZ400
Montréal, Québec
H3B 0A2

À l'attention de: Caroline Sauriol, ing, Présidente-directrice générale
Courriel: csauriol@missionunitaines.ca

(b) si le destinataire est la Municipalité :

VILLE DE MONTRÉAL
303, Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

À l'attention de: Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation
Courriel: clotilde.tarditi@montreal.ca

(c) si le destinataire est l'Exploitant :

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL
400, boulevard Rosemont
Montréal, Québec
H2S 0A2



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

À l'attention de:	Pierre Choquette, Directeur général adjoint
Courriel:	pierre.choquette@omhm.qc.ca

9.3.2 **Modification de l'adresse :** Chacune des Parties peut en tout temps modifier son adresse aux fins de remise des Avis ou autres communications en donnant à l'autre partie un Avis d'au moins deux jours conformément au présent paragraphe 9.3.

9.4 **Autres assurances.** Chacune des Parties aux présentes doit, de temps à autre et sur demande raisonnable d'une ou des autres Parties, signer et livrer tous les autres actes et documents, donner toutes les autres assurances et prendre ou faire prendre toutes les autres mesures pouvant être requis ou nécessaires pour que l'intention et le sens véritables du présent Accord-cadre soient réalisés plus efficacement.

9.5 **Relation entre les Parties.** Rien dans le présent Accord-cadre ne doit être interprété comme constituant entre l'Organisation, l'Exploitant et la Municipalité une société ou autre forme d'association.

9.6 **Droit applicable.** Le présent Accord-cadre doit être interprété et exécuté conformément aux lois du Québec et aux lois du Canada qui y sont applicables.

9.7 **Délais de rigueur.** Tous les délais prévus aux présentes sont des délais de rigueur.

9.8 **Règlement des différends.** Tout différend ou litige survenant à l'occasion ou à la suite du présent Accord-cadre, de ses annexes ou de ses modifications, devra d'abord faire l'objet d'une tentative de règlement par les Parties concernées en médiation. Sur avis écrit de dix jours relatant clairement le différend ou le litige soumis à la médiation, expédié par une Partie à une autre, les Parties concernées auront cinq jours pour choisir un médiateur d'un commun accord. La médiation devra débuter dans les quinze jours suivant la signification de l'acceptation par le médiateur. Les Parties concernées devront participer au processus de médiation de bonne foi et déployer des efforts raisonnables afin de régler le différend ou le litige soumis à la médiation.

Trente jours suivant le début de la médiation, toute Partie impliquée pourra mettre fin au processus de médiation en expédiant un avis écrit aux autres Parties impliquées et au médiateur.

Toute démarche quant à l'utilisation de la médiation et toute session de médiation seront faites sous le sceau de la confidentialité et sous réserve de tous les droits et recours des Parties. Rien de ce qui sera dit ou écrit au cours d'une telle démarche ou d'une telle session ne sera recevable en preuve dans une procédure judiciaire ou autre.

9.9 **Seul contrat.** Le présent Accord-cadre remplace tout accord antérieur entre les Parties portant sur les questions faisant l'objet du présent Accord-cadre.

9.10 **Annexes.** Les annexes mentionnées au présent Accord-cadre en font partie intégrante. Les Parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

9.11 Disposition invalide. Toute décision d'un tribunal à l'effet que l'une quelconque des dispositions des présentes est nulle ou non exécutoire n'affectera aucunement les autres dispositions des présentes ou leur validité ou force exécutoire.

9.12 Cession. Toutes les obligations et ententes prévues dans le présent Accord-cadre lient les Parties aux présentes et leurs successeurs et ayants droit respectifs. Sous réserve du paragraphe 5.4, aucune des Parties ne peut céder ou transférer ses droits et obligations en vertu des présentes sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie.

9.13 Exemplaires. Le présent Accord-cadre peut être signé séparément en plusieurs exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou par courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[la page signature suit]



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

EN FOI DE QUOI les Parties ont signé le présent Accord-cadre à la date mentionnée ci-dessus.

MISSION UNITAÎNÉS

Par DocuSigned by: Caroline Sauriol, pdg Mission Unitaînés
1E583DD881B5420...
Nom: Caroline Sauriol, ing.
Titre: Présidente-directrice générale

VILLE DE MONTRÉAL

Par DocuSigned by:
9607DDB3A0B041C...
Nom: Clotilde Tarditi
Titre: Directrice Service de l'habitation

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par DocuSigned by: Isabelle Pépin
E240E0BC0807494...
Nom: Pierre Choquette
Titre: Directeur général adjoint

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

ANNEXE A
SITE

Site

Un terrain situé au 9201 rue Notre-Dame Est, connu et désigné comme étant le lot 6 337 181 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

ANNEXE B

PRODUIT

Voir document versé dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

ANNEXE C
ACTE DE CESSION FINAL

Ce jour de deux mille vingt-quatre (2024)

DEVANT M^e^ , notaire, pratiquant dans la ville de , dans la province de Québec

COMPARAISSENT :

MISSION UNITAÎNÉS, organisme à but non-lucratif constitué sous la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, chapitre 23) immatriculée au registre des entreprises (Québec) en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), sous le numéro 1179324745, dont le siège social est situé au MZ400-1000, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec), H3B 0A2, agissant et représentée aux présentes par , son , dûment autorisé**[e]** aux termes d'une résolution de son ●, dont une copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit **[ladite]** représentant**[e]** avec et en présence du **[de la]** notaire soussigné**[e]**;

ci-après nommé « le cédant »;

ET

XX, personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) partie 3, immatriculée au registre des entreprises, sous le numéro XX, ayant son siège au XX, représentée par XX dûment autorisé(e) en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du XX, dont copie demeure annexée aux présentes conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3) ;

OU

OFFICE XXD'HABITATION DE XX, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), ayant son siège au XX, ici représentée par XX, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du XX, dont copie demeure annexée aux présentes conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3) ;

ci-après nommé « le cessionnaire »;

ATTENDU QUE le cédant a obtenu une contribution financière de la Société d'habitation du Québec (« Société ») aux termes d'une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables close le 29 février 2024 (« entente ») ayant pour objet la réalisation d'approximativement 1000 logements destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes;

ATTENDU QUE le cédant, le cessionnaire et la Ville de **[●]** (« municipalité ») ont conclu un accord-cadre en lien avec les projets à réaliser dans le cadre de l'entente le ;

ATTENDU QUE cet accord-cadre prévoyait que la municipalité devait céder l'immeuble au cédant afin qu'il développe et construise un projet de 100 logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes (« projet »);

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

ATTENDU QUE dans cet accord-cadre, les parties ont convenu qu'une fois que le cédant aurait substantiellement achevé le projet et accompli les autres conditions l'immeuble serait cédé à un organisme de bienfaisance ou un donataire reconnu pouvant remettre des reçus en vertu de l'article 149.1 de la Loi sur les impôts (Québec) et de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) œuvrant dans le domaine de l'habitation sociale et communautaire et approuvé par la Société;

ATTENDU QUE la Société a approuvé le cessionnaire **[et l'a préalablement autorisé à acquérir l'immeuble tel qu'exigé par l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation, tel qu'indiqué dans une lettre d'autorisation en date du XX];**

ATTENDU QUE la construction du bâtiment est substantiellement achevée et que les obligations du cédant prévues à l'accord-cadre sont remplies.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DU CONTRAT

Le cédant cède au cessionnaire l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le[s] lot[s] du Cadastre de , circonscription foncière de , [avec les bâtiments qui y sont érigés], portant le[s] numéro[s] ainsi que la totalité des accessoires et dépendances qui s'y rattachent, sans exception ni réserve.

(« immeuble » ou « projet »)

La présente vente comprend également les meubles meublants énumérés dans une liste ci-annexée après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties en présence du notaire.

2. SERVITUDE

Le cédant déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de : .

3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le cédant est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis de aux termes d'un acte de cession reçu par M^{e} , notaire, le et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de sous le numéro (« acte de cession initiale »).

4. GARANTIE

Cette cession est faite avec les garanties suivantes :

a) des faits personnels du cédant;

b) de qualité du terrain après les travaux et de qualité du bâtiment et des accessoires et dépendances reliés au bâtiment et réalisés dans le cadre du contrat de construction signé entre le cédant et l'entrepreneur , le . Ledit entrepreneur a consenti à ce que les

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

garanties en faveur du cédant contenues audit contrat de construction soit cédées au cessionnaire dans une convention de transfert de contrats signée le .

5. DOSSIER DE TITRES ET AUTRES DOCUMENTS

Le cédant s'engage à remettre au cessionnaire :

(b) tous les titres en sa possession ainsi qu'un certificat de localisation de date récente démontrant la situation actuelle des lieux;

(c) tout contrat d'assurance de titres relativement à l'immeuble, le cas échéant;

(d) contrat de construction;

(e) tout document lié aux ordres de travaux non exécutés, tout avis de non-conformité ou tout avis de défaut visant l'immeuble;

(f) les plans finaux de l'immeuble;

(g) à compléter.

6. POSSESSION

Le cessionnaire devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates (*ou* avec possession immédiate et occupation à compter du).

7. TRANSFERT DES RISQUES

Nonobstant l'alinéa 2 de l'article 1456 du *Code civil du Québec*, le cessionnaire assumera les risques afférents à l'immeuble conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec* à compter de la date des présentes.

8. DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le cédant fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

a) L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, sauf :

- Une hypothèque universelle en faveur de la Société d'habitation du Québec, reçue devant Me , notaire, le , publiée au registre foncier le , sous le numéro , laquelle fera l'objet d'une mainlevée incessamment;

b) Il n'y a aucune autre servitude que celles déjà mentionnées;

c) Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation jusqu'au quant aux taxes municipales et jusqu'au quant aux taxes scolaires;

d) Tous les droits de mutation ont été acquittés;

e) Aucune somme n'est due en vertu de la Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles (RLRQ, chapitre M-37) pour tous locaux dont au moins un local serait occupé par un locataire résidentiel en vertu d'un bail où le prix du service d'électricité ou du gaz serait inclus dans le montant payable au locateur;

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

f) Les appareils de chauffage se trouvant dans l'immeuble lui appartiennent et sont libres de tout droit, (s'il y a lieu : à l'exception de qui font l'objet d'un contrat de location XX)

g) Le certificat de localisation préparé par , arpenteur-géomètre, le , décrit l'état actuel de l'immeuble et aucune modification n'a été apportée à l'immeuble depuis cette date;

h) Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur, sauf : ;

i) L'immeuble n'est pas situé dans une zone agricole assujettie à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1);

j) L'immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier;

k) L'immeuble n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation.

l) L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas assujetti aux dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002);

m) L'immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement;

n) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence;

o) Il est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne et il a validement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées;

p) Les créances des personnes qui ont participé à la construction de l'immeuble ont été entièrement payées et il n'existe aucune autre dette qui pourrait devoir être assumée par le cessionnaire relative à la réalisation du projet;

9. OBLIGATIONS

D'autre part, le cessionnaire s'oblige à ce qui suit :

a) Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;

b) Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter du et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;

c) Assumer le bail des appareils suivants : qui sont loués de à compter du .

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

d) L'immeuble étant un projet de logements destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes, il s'engage à conserver :

   i. la vocation résidentielle pendant une période minimale de 35 ans;

   ii. le caractère abordable des logements, pendant une période minimale de 35 ans;

   iii. à maintenir les logements dans un bon état d'habitabilité et les espaces non résidentiels ainsi que toute composante de l'immeuble en bon état;

e) Si ce n'est déjà fait, conclure, immédiatement après la signature des présentes, une convention d'exploitation avec la Société contenant les obligations à respecter pendant l'exploitation du projet, selon les exigences que ladite Société pourra imposer.

10. RÉPARTITIONS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date du suivant les états de compte fournis. Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

11. TRANSPORT D'ASSURANCE

[Le cédant transporte au cessionnaire, avec le consentement de l'assureur, pour bonne et valable contrepartie reçue, tous les droits qu'il possède dans la police d'assurance contre l'incendie numéro émise par couvrant l'immeuble présentement vendu; ce transport prend effet aujourd'hui, date du transfert du droit de propriété.]

12. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette cession est faite dans le continuum des opérations juridiques convenues dans l'accord-cadre précité.

13. PRIX

Cette cession est faite pour le prix de **DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 $)** et autres considérations prévues à l'accord-cadre précité que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, dont quittance finale.

14. DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cédant déclare qu'il est un constructeur et que l'immeuble faisant l'objet de la présente cession est un immeuble d'habitation.

En conséquence, la présente cession est taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie est de dollars ($).

La TPS représente la somme de dollars ($), et la TVQ représente la somme de dollars ($). Le cédant reconnaît avoir reçu ces sommes du cessionnaire et s'engage à les remettre aux autorités concernées. Dont quittance totale et finale.

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

15. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES* (RLRQ, chapitre D-15.1)

Les parties font chacune pour elle-même ou conjointement, selon le cas, les déclarations suivantes :

a) Le nom et l'adresse du cédant sont les suivants : ;

b) Le nom et l'adresse du cessionnaire sont les suivants : ;

c) L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé à ;

d) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de dollars ($);

e) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de dollars ($);

f) Le montant du droit de mutation est de dollars ($);

g) Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17 a.1) puisque le cédant et le cessionnaire sont des organismes de bienfaisance enregistrés pour l'application de la Loi sur les impôts (chapitre I-3);

h) L'article 19.1 de la loi prévoit toutefois qu'un droit supplétif au droit de mutation peut être imposé à une personne morale qui est un cessionnaire visé à l'article 19, dans les circonstances prévues à l'article 1129.29 de la Loi sur les impôts.

DONT ACTE à

sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence du notaire soussigné.

MISSION UNITAÎNÉS

Par : _____

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

Par : _____

Municipalité

Par : _____

_____

M^e^ , notaire

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

ANNEXE D
CONVENTION D'EXPLOITATION

Non applicable. Sera fourni par la SHQ à une date ultérieure.

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

ANNEXE E
CONVENTION DE TRANSFERT DE CONTRAT

CONVENTION DE TRANSFERT DE CONTRATS (la « **Convention** ») intervenue en date du **[●]**.

ENTRE : **MISSION UNITAÎNÉS**, un organisme à but non-lucratif constitué sous la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et représenté par **[●]**, **[●]**, dûment autorisé pour les fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(l' « **Organisation** »)

ET : **[●]**, **[un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la [●]][une municipalité constituée en vertu de la [●]]** et représenté**[e]** aux présentes par **[●]**, **[●]**, dûment autorisé pour les fins des présentes tel qu'il le déclare;

OU

OFFICE XXD'HABITATION DE XX, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), ayant son siège au XX, ici représentée par XX, dûment autorisé pour les fins des présentes tel qu'il le déclare;

(l' « **Exploitant** »)

ET À LAQUELLE INTERVIENT : **[●]**, une **[●]** constituée en vertu de la **[●]** et représentée aux présentes par **[●]**, **[●]**, dûment autorisé pour les fins des présentes tel qu'il le déclare;

(l' « **Entrepreneur** », et collectivement avec l'Organisation et l'Exploitant, les « **Parties** », et individuellement, une « **Partie** »)

ATTENDU QU'en date du **[●]**, l'Organisation et l'Entrepreneur ont conclu un contrat CCDC-2CC (le « **Contrat de construction** ») aux termes duquel l'Entrepreneur s'est engagé à réaliser le Produit;

ATTENDU QUE, conformément au paragraphe 5.1 du Contrat de construction, un montant de [●]$ a été retenu et est détenu par l'Organisation, à titre de maître de l'ouvrage (la « **Retenue** »);

ATTENDU QU'en date du **[●]**, **[Municipalité]** (la « **Municipalité** »), l'Organisation et l'Exploitant ont conclu un accord-cadre (l' « **Accord-cadre** ») et que la **Municipalité** et l'Organisation ont conclu un acte de cession aux termes desquels la Municipalité a cédé à titre **[gratuit]** à l'Organisation un terrain situé au **[●]**, connu et désigné comme étant le**[s]** lot**[s] [●]** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **[●]** (le « **Site** ») afin que l'Organisation y développe et construise un immeuble de logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes (le « **Produit** »);

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

ATTENDU QUE, conformément aux modalités de l'Accord-cadre, lorsque le Produit est Substantiellement achevé, l'Organisation doit céder le Site, incluant le Produit, à l'Exploitant (la « **Cession finale** ») conformément aux modalités de l'Acte de cession final conclu entre l'Exploitant et l'Organisation en date de ce jour;

ATTENDU QUE conformément au sous-paragraphe 5.2.2(d) de l'Accord-cadre, la signature de la présente Convention par l'Entrepreneur et par l'Exploitant est une condition à la Cession finale en faveur de l'Organisation;

ATTENDU QUE conformément au sous-paragraphe 5.2.3(d) de l'Accord-cadre, la signature de la présente Convention par l'Entrepreneur et par l'Organisation est une condition à la Cession finale en faveur de l'Exploitant;

ET ATTENDU QUE, l'Organisation souhaite céder et transférer tous ses droits, titres, intérêts et obligations dans le Contrat de construction et les contrats liés au Projet (collectivement, les « **Contrats** »), décrits à l'Annexe A des présentes, à l'Exploitant, lequel souhaite les prendre en charge;

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION

1.1. **Termes.** Tous les termes et expressions commençant par une majuscule qui ne sont pas autrement définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans l'Accord-cadre.

1.2. **Préambule.** Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention et préside à son interprétation.

2. CESSION ET PRISE EN CHARGE PAR L'EXPLOITANT

2.1. **Cession.** Par les présentes et sous réserve des conditions de l'Accord-cadre et des paragraphes 2.4 et 3.2.2 de la présente Convention, l'Organisation cède et transfère à l'Exploitant tous ses droits, titres, intérêts et obligations dans les Contrats, ainsi que le bénéfice de tous les engagements, garanties et indemnités qui en découlent le tout à compter de la date des présentes. L'Organisation déclare qu'elle a remis des copies conformes et complètes de chaque Contrat.

2.2. **Prise en charge.** Sous réserve des paragraphes 2.4 et 3.2.2 de la présente Convention, l'Exploitant accepte par les présentes la cession et le transfert mentionnés au paragraphe 2.1 et convient avec l'Organisation qu'à compter de la date des présentes, l'Exploitant prendra à sa charge les obligations, passées, présentes ou futures de l'Organisation découlant des Contrats.

2.3. **Engagement d'être lié.** L'Exploitant convient et s'engage par les présentes, à compter de la date des présentes, à être liée par et à respecter, exécuter et remplir les engagements, obligations, modalités et conditions dont l'Organisation, aux termes des Contrats, est responsable ou auxquelles elle est soumise depuis la signature des Contrats.

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

2.4. **Retenue.** Les Parties conviennent que l'Organisation continuera de détenir et de gérer la Retenue et qu'elle libérera la Retenue conformément aux modalités du Contrat de construction et sur réception de la preuve de quittance des travaux exécutés par l'Entrepreneur, dans chaque cas, agissant pour le bénéfice de l'Exploitant. Nonobstant ce qui précède, il est entendu que la Retenue appartient à l'Exploitant.

3. ENGAGEMENTS D'INDEMNISATION ET DE COLLABORATION

3.1. **Engagements de l'Exploitant.** L'Exploitant s'engage à indemniser l'Organisation ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires et les dégage de toute responsabilité à l'égard des réclamations qui leur sont faites et des pertes qu'ils subissent qui découlent ou résultent du défaut de l'Exploitant de se conformer à ses obligations aux termes de cette Convention ou des Contrats cédés et transférés.

3.2. **Engagements de l'Organisation.**

3.2.1. **Indemnisation.** L'Organisation s'engage à indemniser l'Exploitant ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires et les dégagent de toute responsabilité à l'égard des réclamations qui leur sont faites et des pertes qu'ils subissent qui découlent ou résultent du défaut de l'Organisation de se conformer à ses obligations aux termes de cette Convention.

3.2.2. **Collaboration.** Pour une période de douze (12) mois suivant la signature de la présente Convention, l'Organisation s'engage à collaborer avec l'Exploitant et l'Entrepreneur afin que les travaux de l'ouvrage (tel que défini dans le Contrat de construction) soient complétés, notamment en effectuant les suivis et contrôles nécessaires afin que les déficiences et défectuosités soient corrigées. Par les présentes, l'Entrepreneur et l'Exploitant reconnaissent que dans le cadre de son obligation de collaboration décrite au présent paragraphe, l'Organisation pourra, au nom de l'Exploitant, coordonner les travaux de l'ouvrage à compléter et donner des directives à l'Entrepreneur aux fins de la correction des déficiences et des défectuosités et de la complétion des travaux, et confirmer que les déficiences et défectuosités ont été corrigées et que les travaux ont été complétés à la satisfaction de l'Exploitant, à titre de maître d'ouvrage.

4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1. **Modification de la Convention.** Aucune disposition complémentaire, modification ou renonciation visant la présente Convention ni aucune résiliation (si ce n'est une résiliation conforme aux dispositions de la présente Convention) de la présente Convention ne lie les Parties si elle n'est pas contenue dans un document signé par les Parties aux présentes de la même manière que la présente Convention.

4.2. **Avis.**

4.2.1. **Adresses et avis.** Tous les avis, demandes, mises en demeure, approbations, consentements, informations, acceptations, offres, paiements ou autres communications (appelés ci-après « **Avis** ») qui doivent être donnés en vertu de la présente Convention ou en rapport avec elle doivent

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

être écrits et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur ou par tout autre moyen de communication électronique produisant un avis écrit ou imprimé. Les Avis ou autres communications sont réputés avoir été donnés et reçus le jour de leur remise ou de leur transmission (ou, si un tel jour n'est pas un Jour ouvrable, le Jour ouvrable suivant). Les Avis doivent être adressés ou envoyés aux adresses ou numéros de télécopieur indiqués ci-dessous :

(a) si le destinataire est l'Organisation :

MISSION UNITAÎNÉS
1000 rue De La Gauchetière Ouest, bureau MZ400
Montréal, Québec
H3B 0A2

À l'attention de: Caroline Sauriol, ing, Présidente-directrice générale
Courriel: csauriol@missionunitaines.ca

(b) si le destinataire est l'Exploitant :

[EXPLOITANT]
[●]

À l'attention de: **[●]**
Courriel: **[●]**

(c) si le destinataire est l'Entrepreneur :

[ENTREPRENEUR]
[●]

À l'attention de: **[●]**
Courriel: **[●]**

4.2.2. **Modification de l'adresse :** Chacune des Parties peut en tout temps modifier son adresse aux fins de remise des avis ou autres communications en donnant à l'autre partie un avis d'au moins deux (2) jours conformément au présent paragraphe 4.2.

4.3. **Autres documents.** Chacune des Parties aux présentes doit, de temps à autre et sur demande raisonnable de l'autre partie, signer et livrer tous les autres actes et documents, donner toutes les autres assurances et prendre ou faire prendre toutes les autres mesures pouvant être requis ou nécessaires pour que l'intention et le sens véritables de la présente Convention soient réalisés plus efficacement.

4.4. **Relations entre les Parties.** Rien dans la présente Convention ne doit être interprété comme constituant entre l'Organisation, l'Exploitant ou l'Entrepreneur une société ou autre forme d'association.

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

4.5. **Droit applicable.** La présente Convention doit être interprétée et exécutée conformément aux lois du Québec et aux lois du Canada qui y sont applicables.

4.6. **Délais de rigueur.** Tous les délais prévus aux présentes sont des délais de rigueur.

4.7. **Règlement des différends**. Tout différend ou litige survenant à l'occasion ou à la suite de la présente Convention, de ses annexes ou de ses modifications, devra d'abord faire l'objet d'une tentative de règlement par les Parties en médiation. Sur avis écrit de dix (10) jours relatant clairement le différend ou le litige soumis à la médiation, expédié par une Partie à l'autre, les Parties auront cinq (5) jours pour choisir un médiateur d'un commun accord. La médiation devra débuter dans les quinze (15) jours suivant la signification de l'acceptation par le médiateur. Les Parties devront participer au processus de médiation de bonne foi et déployer des efforts raisonnables afin de régler le différend ou le litige soumis à la médiation.

Trente (30) jours suivant le début de la médiation, toute Partie pourra mettre fin au processus de médiation en expédiant un avis écrit à l'autre Partie et au médiateur.

Toute démarche quant à l'utilisation de la médiation et toute session de médiation sera faite sous le sceau de la confidentialité et sous réserve de tous les droits et recours des Parties. Rien de ce qui sera dit ou écrit au cours d'une telle démarche ou d'une telle session ne sera recevable en preuve dans une procédure judiciaire ou autre.

4.8. **Annexes.** Les annexes mentionnées à la présente Convention en font partie intégrante. Les Parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.

4.9. **Disposition invalide.** Toute décision d'un tribunal à l'effet que l'une quelconque des dispositions des présentes est nulle ou non exécutoire n'affectera aucunement les autres dispositions des présentes ou leur validité ou force exécutoire.

4.10. **Cession.** Toutes les obligations et ententes prévues dans la présente Convention lient les Parties aux présentes et leurs successeurs et ayants droit respectifs. Aucune des Parties ne peut céder ou transférer ses droits et obligations en vertu des présentes sans le consentement préalable écrit des autres Parties.

4.11. **Exemplaires.** La présente Convention peut être signée séparément en plusieurs exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou par courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[la page signature suit]

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé la présente Convention à la date mentionnée ci-dessus.

MISSION UNITAÎNÉS

Par _____
Nom: Caroline Sauriol, ing.
Titre: Présidente-directrice générale

[EXPLOITANT]

Par _____
Nom:
Titre:

Par _____
Nom:
Titre:

INTERVENTION

Par la présente, l'Entrepreneur consent à la cession et au transfert mentionnés au paragraphe 2.1 de la Convention et à la prise en charge par l'Exploitant des Contrats conformément aux modalités de la présente Convention.

[ENTREPRENEUR]

Par _____
Nom:
Titre:

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

Annexe A

LISTE DES CONTRATS

Voir ci-joint.

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

ANNEXE F
QUITTANCE

À : **MISSION UNITAÎNÉS** (l' « **Organisation** »)

ATTENDU QU'en date du **[●], [●]** (la **« Municipalité** »), l'Organisation et l'Exploitant ont conclu un accord-cadre (l' « **Accord-cadre** ») et que la **Municipalité** et l'Organisation ont conclu un acte de cession aux termes desquels la Municipalité a cédé à titre **[gratuit]** à l'Organisation un terrain situé au **[●]**, connu et désigné comme étant le**[s]** lot**[s] [●]** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **[●]** (le « **Site** ») afin que l'Organisation y développe et construise un immeuble de logements abordables destinés aux personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes (le « **Produit** »);

ATTENDU QUE les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas autrement définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans l'Accord-cadre;

ATTENDU QUE, conformément aux modalités de l'Accord-cadre, les Parties ont convenu que lorsque le Produit aura été Substantiellement achevé, l'Organisation devra céder le Site, incluant le Produit, à l'Exploitant (la « **Cession finale** ») conformément aux modalités de l'Acte de cession final conclu entre l'Exploitant et l'Organisation en date du **[●]**;

ET ATTENDU QUE conformément au sous-paragraphe 5.2.3(d) de l'Accord-cadre, la signature de la présente quittance par l'Exploitant et la Municipalité est une condition à la Cession finale en faveur de l'Organisation;

EN CONSÉQUENCE les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1. Avec effet à la date de la présente quittance et sous réserve du respect par l'Organisation des obligations qui lui incombent en vertu de la convention de transfert de contrats intervenue en date des présentes entre l'Organisation, l'Exploitant et l'Entrepreneur, par les présentes, l'Exploitant et la Municipalité donnent inconditionnellement et irrévocablement quittance générale, complète, finale, absolue et définitive à l'Organisation et, le cas échéant, à chacun de ses administrateurs, dirigeants, membres, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droits et renonce inconditionnellement et irrévocablement à tout droit, action, cause d'action, recours, réclamation, créance, dette, obligation, contrat, préjudice dommage, dépense coût ou demande de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, passé, actuel ou éventuel, connu ou non, que l'Exploitant ou la Municipalité a, pourrait avoir ou pourrait prétendre avoir, seule ou avec d'autres, à quelque titre que ce soit, découlant de faits ayant pris naissance avant la date de la présente quittance. Sans limiter ce qui précède et pour plus de certitude, cette quittance vise également tous les gestes ou omissions commis par l'Organisation en lien avec le Projet découlant de faits ayant pris naissance avant la date de la présente quittance, à l'exclusion de la faute lourde ou intentionnelle de celle-ci, le tout afin de reconnaître que la conclusion de la Cession finale met fin à toute réclamation possible à l'encontre de l'Organisation par l'Exploitant ou la Municipalité, peu importe quand les gestes ou omissions auraient pu avoir lieu, et qu'une telle réclamation ait été dénoncée à l'Organisation ou non, sous réserve du respect par l'Organisation des obligations qui lui incombent en vertu de la convention de transfert de contrats intervenue

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

en date des présentes entre l'Organisation. Les parties reconnaissent que la conclusion de la Cession finale met fin à toute réclamation possible découlant de faits ayant pris naissance avant la date de la présente quittance à l'encontre de l'Organisation, cela étant l'intention expresse de l'Exploitant et de la Municipalité, sous réserve du respect par l'Organisation des obligations qui lui incombent en vertu de la convention de transfert de contrats intervenue en date des présentes entre l'Organisation, l'Exploitant et l'Entrepreneur.

2. En signant la présente quittance, chacun de l'Exploitant et de la Municipalité reconnaît qu'il s'est fondé sur son propre jugement ou celui de ses conseillers juridiques et qu'il ne s'est pas fondé ou n'a pas été influencé par des représentations, déclarations, actes ou omissions de l'Organisation. Chacun de l'Exploitant et de la Municipalité déclare avoir eu l'occasion de consulter un avocat avant de signer la présente quittance et comprendre les termes et les conséquences qui en découlent. Ni l'Exploitant, ni la Municipalité ne tenteront par quelque moyen, de modifier ou de contester la validité de cette quittance ou d'une partie de celle-ci.

3. Chacun de l'Exploitant et de la Municipalité convient qu'il ne fera aucune réclamation et n'entamera aucune procédure à l'égard de quoi que ce soit faisant l'objet de la présente quittance, découlant de faits ayant pris naissance avant la date de la présente quittance sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de la part de l'Organisation.

4. La présente quittance lie l'Exploitant et la Municipalité, ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs et leurs bénéficiaires.

5. La présente quittance doit être interprétée et exécutée conformément aux lois du Québec et aux lois du Canada qui y sont applicables.

6. La présente quittance peut être signée séparément en plusieurs exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou par courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[la page signature suit]

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

EN FOI DE QUOI la Municipalité a signé la présente quittance à la date mentionnée ci-dessus.

VILLE DE MONTRÉAL

Par

_____

Nom:

Titre:

Par

_____

Nom:

Titre:

[EXPLOITANT]

Par

_____

Nom:

Titre:

Par

_____

Nom:

Titre:

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

ANNEXE G
PERSONNALISATION

Décontamination des sols	100 000 $
Démolition des immeubles ou retrait des équipements	N/A
Ajout aux fondations (radier, pieux, etc.)	1 005 325 $
Prolongement et surlongeur raccord au réseau d'électricité	250 000 $
CSI (HQ)	100 000 $
Surlongeur du raccord au réseau égout et aqueduc	84 093 $
Prolongement et surlongueur du raccord au réseau de gaz	N/A
Installation d'un réservoir de propane	N/A
Surlongueur des voies d'accès	N/A
Pompe incendie	45 000 $
Planification et inscription des opérations cadastrales et servitudes	À valider
Stationnements supplémentaires	N/A
Infrastructure et bornes électriques	N/A
Aménagements paysagers supplémentaires	28 164 $
Coupe d'arbre et déforestation	15 000 $
Mur de soutènement et gestion des pentes	N/A
Étude acoustique, analyse et mesure de mitigation bruit	30 000 $
Honoraires supplémentaires professionnels	71 482 $
Conditions hivernales	N/A
Total préliminaire :	**1 729 064 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269286002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver le projet de la première convention d'amendement modifiant l'Accord-cadre conclu entre Mission Unitaînés, la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (CG24 0383) / Accorder un soutien financier additionnel de 877 312 $ à Mission Unitaînés / Autoriser des budgets additionnels revenus et dépenses équivalents de 877 312 $ pour l'exercice 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-02-24 - MU MTL Premier Amendement VISÉ.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire- Division droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Division droit contractuel
Tél : 514-501-6487
Division : Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

24 février 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

PREMIÈRE CONVENTION D'AMENDEMENT portant la date du 27 mars 2026.

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, une municipalité constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4 agissant et représentée aux présentes par Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation, dûment autorisé pour les fins des présentes en vertu de la résolution RCG 26-_____ ;

(la « **Municipalité** »)

ET : **MISSION UNITAÎNÉS**, un organisme à but non lucratif constitué sous la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, chapitre 23) immatriculé au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1179324745, dont le siège social est situé au MZ400-1000, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec), H3B 0A2, représenté par Caroline Sauriol, ing., présidente-directrice générale, dûment autorisée pour les fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(l' « **Organisation** »)

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), ayant son siège au 400, boulevard Rosemont, Montréal (Québec), H2S 0A2, ici représentée par Isabelle Pépin, directrice générale et Pierre Choquette, directeur général adjoint – développement, stratégie et communications, dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 19 septembre 2025;

(l' « **Exploitant** »)

ATTENDU QUE l'Organisation, la Municipalité et l'Exploitant sont intervenus à un accord-cadre en date du 28 juin 2024 (l' « **Accord-cadre** »); et

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 9.2 de l'Accord-cadre, l'Organisation, la Municipalité et l'Exploitant souhaitent modifier l'Accord-cadre afin de mettre à jour les obligations des Parties.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Sauf s'ils sont autrement définis dans la présente convention, les termes utilisés aux présentes et définis dans l'Accord-cadre ont ici la même signification.

1.2 Toute référence à l'Accord-cadre dans la Documentation juridique initiale est réputée être une référence à l'Accord-cadre tel qu'amendé par les présentes.

1.3 La présente convention est régie et interprétée par le droit en vigueur dans la province de Québec.

1.4 Sauf pour les dispositions expressément amendées, modifiées ou complétées par la présente convention, les dispositions de l'Accord-cadre demeurent en vigueur et inchangées.

2. AMENDEMENT À L'ACCORD-CADRE

2.1 Le préambule est modifié par la modification du troisième attendu de la façon suivante (ajouts soulignés et retraits raturés) :

« **ET ATTENDU QUE**, conformément aux modalités du présent Accord-cadre, suite au Parachèvement final ~~lorsque le Produit aura été Substantiellement achevé~~, l'Organisation cédera le Site, incluant le Produit, (la « **Cession finale** ») à l'Exploitant en vertu d'un acte de cession sous la forme du modèle joint à l'Annexe C (l' « **Acte de cession final** »); »

2.2 Le paragraphe 1.1 est modifié par le retrait des définitions suivantes : « Achèvement substantiel », « Substantiellement achevé », « Attestation d'achèvement substantielle » et « Convention de transfert de contrats ».

2.3 Le paragraphe 1.1 est modifié par l'ajout des définitions suivantes en ordre alphabétique :

« « **Attestation de parachèvement final** » signifie l'attestation signée ou approuvée par écrit par l'architecte responsable de la surveillance de l'avancement des travaux confirmant le Parachèvement final; »

« « **Exploitant** » a le sens qui lui est attribué dans la désignation des parties; »

« « **Parachèvement final** » signifie que le Produit est prêt à être utilisé, ou est de fait utilisé, aux fins auxquelles il est destiné, c'est-à-dire lorsque a) tous les travaux prévus dans les dessins et le devis descriptif du Produit sont terminés, b) les déficiences connues ont été corrigées, c) l'architecte responsable de la surveillance de l'avancement des travaux (ou tout autre professionnel désigné par l'Organisation en vertu du Contrat de construction) certifie les sous-paragraphes

a) et b) ci-avant, et d) l'Entrepreneur a retiré ses équipements, installations et déchets du Site, mais excluant, dans chaque cas, tous travaux différés qui ne peuvent être complétés au moment où les autres conditions du Parachèvement final sont rencontrées, notamment pour des raisons de saisonnalité; »

2.4 Le paragraphe 1.1.18 est modifié de la façon suivante (ajouts soulignés et retraits raturés) :

« « **Documentation juridique finale** » signifie l'Acte de cession final, la Quittance, ~~la Convention de transfert de contrats,~~ la Convention d'exploitation et tous les autres documents raisonnablement nécessaires afin de réaliser la Cession finale; »

2.5 Le paragraphe 1.1.32 est modifié de la façon suivante (ajouts soulignés et retraits raturés) :

2.6 « « **Montant de Personnalisation** » signifie un million sept cent vingt-neuf mille soixante-quatre dollars (1 729 064 $) et un montant additionnel de neuf cent cinquante mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars (950 285 $) pour un montant total de deux millions six cent soixante-dix-neuf mille trois cent quarante-neuf dollars (2 679 349 $); »

2.7 Le paragraphe 1.7 est modifié par le retrait des mots « Annexe E-Convention de transfert de contrats ».

2.8 Le paragraphe 3.2 est modifié de la façon suivante (ajouts soulignés et retraits raturés) :

« **Échéancier**. L'Organisation accepte par la présente d'utiliser des efforts commercialement raisonnables et de consacrer suffisamment de temps et de personnel afin que les travaux de construction du Produit par l'Entrepreneur aient débuté dans les 30 jours de la Date effective et que le Parachèvement final soit atteint ~~le Projet soit Substantiellement achevé~~ dans les 24 mois suivant la mise en chantier, sous réserve, dans chaque cas, (A) d'une Force majeure, (B) de tous délais de la part de la Municipalité dans l'accomplissement de ses obligations en vertu du présent Accord-cadre, (C) de tous délais attribuables à la réalisation des travaux liés à la Personnalisation, à la Décontamination et (D) que les travaux d'aménagement paysager pourront être complétés à une date ultérieure. Les travaux seront réputés débuter à la date de l'avis d'ouverture de chantier prévu à l'article 2.4.1 du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, chapitre S-2.1, r.4). »

2.9 Le paragraphe 4.1.3 est modifié de la façon suivante (ajouts soulignés et retraits raturés) :

« dans les 30 Jours ouvrables de la Date effective, le ~~Montant de Personnalisation~~ montant d'un million sept cent vingt-neuf mille soixante-quatre dollars (1 729 064 $), afin de couvrir le paiement par l'Organisation d'une portion du Montant de personnalisation;

2.10 Les paragraphes suivants sont ajoutés à la suite du paragraphe 4.1.3

«4.1.4 concurremment à la Cession finale, un montant maximal de neuf cent cinquante mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars (950 285 $) afin de couvrir le paiement par l'Organisation du Montant de personnalisation non couvert au paragraphe 4.1.3 ci-dessus et un montant de vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-quinze dollars (25 795 $) afin de couvrir le paiement par l'Organisation du montant des Frais généraux non couvert aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2;

4.1.5 concurremment à la réception par l'Organisation d'un avis de Revenu Québec sur le traitement des taxes relatif à la Personnalisation et advenant la confirmation par Revenu Québec que la Personnalisation est taxable et sur réception de la facture et de l'avis de cotisation de la TPS/TVQ, un versement de quatre cent un mille deux cent trente-deux dollars et quarante-et-un sous (401 232.41$) afin de couvrir la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) applicable au Montant de personnalisation.

2.11 Le paragraphe 5.2.3(a) est modifié de la façon suivante (ajouts soulignés et retraits raturés) :

« Copie signée de l'Attestation de parachèvement final ~~d'achèvement substantiel~~ »

2.12 Le paragraphe 5.3.2(a) est modifié de la façon suivante (ajouts soulignés et retraits raturés) :

« Copie signée de l'Attestation de parachèvement final ~~d'achèvement substantiel~~ »

2.13 Les paragraphes 5.2.3(e) et 5.3.2(d) sont retirés et la numérotation des paragraphes 5.2.3 et 5.3.2 est ajustée en conséquence.

2.14 Le paragraphe suivant est ajouté à la suite du paragraphe 5.1.3 :

« 5.1.4 Le cas échéant, l'Organisation versera, ou fera en sorte que soit versé par une autre Personne, à l'Exploitant un montant équivalant à la TPS et la TVQ qui seront payées par l'Exploitant relativement au Produit conformément au paragraphe 191(3) de la LTA et l'article 225 de la LTVQ aux fins du paiement de l'autocotisation et ce, au moment où le montant sera exigible par l'Autorité gouvernementale appropriée. L'Exploitant s'engage à déployer des efforts commercialement raisonnables afin de récupérer le montant visé à la phrase précédente, notamment par le biais d'un crédit de taxe sur les intrants, remboursement de taxe sur les intrants, remboursement ou mécanisme similaire. Si l'Exploitant récupère tout ou partie de ce montant, il remettra immédiatement à l'Organisation le montant ainsi reçu. » Le paragraphe suivant est ajouté à la suite du paragraphe 5.5.8 :

« 5.5.9 Pour une durée d'un an suivant la Cession finale, suite à une demande écrite de l'Exploitant, l'Organisation s'engage à déployer des efforts commercialement raisonnables afin de faire valoir, pour le bénéfice de l'Exploitant, les droits de l'Organisation en vertu du Contrat de construction, incluant tout

engagement, garantie ou indemnité consentie par l'Entrepreneur en vertu du Contrat de construction. »

2.15 Le préambule de l'annexe C – Acte de cession final est modifié par la modification du quatrième attendu de la façon suivante (ajouts soulignés et retraits raturés) :

« ATTENDU QUE dans cet accord-cadre, les parties ont convenu qu'une fois que le cédant aurait parachevé ~~substantiellement achevé~~ le projet et accompli les autres conditions l'immeuble serait cédé à un organisme de bienfaisance ou un donataire reconnu pouvant remettre des reçus en vertu de l'article 149.1 de la Loi sur les impôts (Québec) et de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) œuvrant dans le domaine de l'habitation sociale et communautaire et approuvé par la Société; »

2.16 Le préambule de l'annexe C – Acte de cession final est modifié par la modification du sixième attendu de la façon suivante (ajouts soulignés et retraits raturés) :

« ATTENDU QUE la construction du bâtiment est parachevée ~~substantiellement achevée~~ et que les obligations du cédant prévues à l'accord-cadre sont remplies. »

2.17 Le paragraphe b) de l'article 4 de l'annexe C – Acte de cession final est modifié de la façon suivante (ajouts soulignés et retraits raturés) :

« de qualité du terrain après les travaux et de qualité du bâtiment et des accessoires et dépendances reliés au bâtiment et réalisés dans le cadre du contrat de construction signé entre le cédant et l'entrepreneur , le . ~~Ledit entrepreneur a consenti à ce que les garanties en faveur du cédant contenues audit contrat de construction soit cédées au cessionnaire dans une convention de transfert de contrats signée le .~~ »

2.18 L'Annexe E - Convention de transfert de contrats est retirée.

2.19 Le préambule de l'annexe F – Quittance est modifié par la modification du troisième attendu de la façon suivante (ajouts soulignés et retraits raturés) :

« ATTENDU QUE, conformément aux modalités de l'Accord-cadre, les Parties ont convenu que lorsque le Produit aura atteint le Parachèvement final ~~été Substantiellement achevé~~, l'Organisation devra céder le Site, incluant le Produit, à l'Exploitant (la « Cession finale ») conformément aux modalités de l'Acte de cession final conclu entre l'Exploitant et l'Organisation en date du [●];**»**

2.20 Le paragraphe 1 de l'annexe F – Quittance est modifié de la façon suivante (ajouts soulignés et retraits raturés) :

Avec effet à la date de la présente quittance et sous réserve du respect par l'Organisation des obligations à venir qui lui incombent en vertu de l'Accord-cadre ~~de la convention de transfert de contrats intervenue en date des présentes entre l'Organisation, l'Exploitant et l'Entrepreneur~~, par les présentes, l'Exploitant et la Municipalité donnent inconditionnellement et irrévocablement quittance générale, complète, finale, absolue et définitive à l'Organisation et, le cas échéant, à chacun de ses administrateurs, dirigeants, membres, employés, agents, représentants,

successeurs et ayants droits et renonce inconditionnellement et irrévocablement à tout droit, action, cause d'action, recours, réclamation, créance, dette, obligation, contrat, préjudice dommage, dépense coût ou demande de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, passé, actuel ou éventuel, connu ou non, que l'Exploitant ou la Municipalité a, pourrait avoir ou pourrait prétendre avoir, seule ou avec d'autres, à quelque titre que ce soit, découlant de faits ayant pris naissance avant la date de la présente quittance. Sans limiter ce qui précède et pour plus de certitude, cette quittance vise également tous les gestes ou omissions commis par l'Organisation en lien avec le Projet découlant de faits ayant pris naissance avant la date de la présente quittance, à l'exclusion de la faute lourde ou intentionnelle de celle-ci, le tout afin de reconnaître que la conclusion de la Cession finale met fin à toute réclamation possible à l'encontre de l'Organisation par l'Exploitant ou la Municipalité, peu importe quand les gestes ou omissions auraient pu avoir lieu, et qu'une telle réclamation ait été dénoncée à l'Organisation ou non. Les parties reconnaissent que la conclusion de la Cession finale met fin à toute réclamation possible découlant de faits ayant pris naissance avant la date de la présente quittance à l'encontre de l'Organisation, cela étant l'intention expresse de l'Exploitant et de la Municipalité, sous réserve du respect par l'Organisation des obligations <u>à venir</u> qui lui incombent en vertu de <u>de l'Accord-cadre</u> ~~la convention de transfert de contrats intervenue en date des présentes entre l'Organisation, l'Exploitant et l'Entrepreneur~~.

2.21 L'annexe G – Personnalisation est modifié par (ajouts soulignés) :

Décontamination des sols	100 000 $	<u>61 408$</u>
Démolition des immeubles ou retrait des équipements	N/A	<u>N/A</u>
Ajout aux fondations (radier, pieux, etc.)	1 005 325 $	<u>619 934 $</u>
Prolongement et surlongeur raccord au réseau d'électricité	250 000 $	- <u>(76 306 $)</u>
CSI (HQ)	100 000 $	<u>143 460 $</u>
Surlongeur du raccord au réseau égout et aqueduc	84 093 $	<u>48 407 $</u>
Prolongement et surlongueur du raccord au réseau de gaz	N/A	<u>N/A</u>
Installation d'un réservoir de propane	N/A	<u>N/A</u>
Surlongueur des voies d'accès	N/A	<u>N/A</u>
Pompe incendie	45 000 $	<u>44 212 $</u>
Pompe domestique	0 $	<u>27 842 $</u>
Planification et inscription des opérations cadastrales et servitudes	À valider	
Stationnements supplémentaires	N/A	<u>N/A</u>
Infrastructure et bornes électriques	N/A	<u>N/A</u>
Aménagements paysagers supplémentaires	28 164 $	- <u>(28 164 $)</u>
Coupe d'arbre et déforestation	15 000 $	
Mur de soutènement et gestion des pentes	N/A	<u>N/A</u>
Étude acoustique, analyse et mesure de mitigation bruit	30 000 $	<u>109 492 $</u>
Honoraires supplémentaires professionnels	71 482 $	
Conditions hivernales	N/A	<u>N/A</u>
Total préliminaire :	**1 729 064 $**	**<u>950 285 $</u>**

3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1 La présente convention peut être signée en plusieurs exemplaires et par chaque Partie sur un exemplaire différent. La transmission par courrier électronique d'une page de signature signée par une Partie constituera la transmission d'un original de cette page et aura la même valeur que la remise en personne d'un exemplaire de la présente convention signé par cette Partie. Tout exemplaire de la présente convention une fois ainsi signé par les Parties constituera un original.

3.2 Chacune des Parties déclare et garantit aux autres Parties :

(a) elle possède l'autorité, les pouvoirs, la compétence, et la capacité nécessaires pour conclure la présente convention et s'acquitter de ses obligations et exécuter ses engagements conformément aux modalités prévues dans les présentes; et

(b) ni la signature et la remise, ni la réalisation des opérations prévues par la présente convention n'a entraîné ni n'entraînera la violation des dispositions ou un manquement aux termes d'un instrument, document ou convention auquel cette Partie est liée, ni à aucune Loi applicable.

[signatures aux pages suivantes]

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, AVEC EFFET À COMPTER DE LA DATE INDIQUÉE À LA PREMIÈRE PAGE.

MISSION UNITAÎNÉS

Par _____

Nom: Caroline Sauriol, ing.
Titre: Présidente-directrice générale

VILLE DE MONTRÉAL

Par _____

Nom: Clotilde Tarditi
Titre: Directrice – Service de l'habitation

_____

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par _____

Nom: Isabelle Pépin
Titre: Directrice générale

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par _____

Nom: Pierre Choquette
Titre: Directeur général adjoint - développement, stratégie et communications

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269286002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver le projet de la première convention d'amendement modifiant l'Accord-cadre conclu entre Mission Unitaînés, la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (CG24 0383) / Accorder un soutien financier additionnel de 877 312 $ à Mission Unitaînés / Autoriser des budgets additionnels revenus et dépenses équivalents de 877 312 $ pour l'exercice 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1269286002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-26

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financieres

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2026/03/26
16:00

(2)

Dossier # : 1269286004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 modifiant l'Entente de subvention conclue entre la Ville et la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 9 juin 2025

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet d'addenda 1 modifiant l'Entente de subvention conclue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 9 juin 2025;

2. d'autoriser la signature de l'addenda 1 pourvu que cet addenda soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'Entente joint au présent dossier décisionnel, et ce, conditionnellement à l'obtention d'un décret autorisant la Société
d'habitation du Québec à octroyer cette subvention à la Ville.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-10 16:54

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269286004**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 modifiant l'Entente de subvention conclue entre la Ville et la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 9 juin 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil d'Agglomération du 20 mars 2025 (CG25 0146) a approuvé un projet d'entente de subvention (ci-après l'Entente), par laquelle la Société d'habitation du Québec (SHQ) autorisait l'octroi d'une contribution financière de 5 206 297 $ à la Ville de Montréal pour la réalisation du projet d'habitation modulaire avec accompagnement destiné aux personnes en situation d'itinérance. Trois emplacements avaient été identifiés, soit 30 unités par site pour un total de 90 unités.

L'Entente prévoyait initialement le versement de la totalité de la contribution financière à l'achèvement substantiel des projets sur les trois sites.

Les parties souhaitent modifier les conditions de versement afin de permettre le versement de la contribution durant l'exercice budgétaire 2025-2026 finissant au 31 mars, pour les deux projets livrés ainsi que pour le 3e site dont la date de l'achèvement substantiel n'est pas encore déterminée.

De plus, la SHQ souhaite modifier les conditions sur la durée de la convention, dont le début du calcul du délai n'était pas précisé. Cela créait une certaine ambiguïté, dans un contexte où le Projet comprend 3 sites qui ne sont pas développés au même rythme.

Il y a donc lieu de modifier l'Entente, par un addenda, afin de refléter ces modifications.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

· CG25 0146 - 20 mars 2025 : Approuver le projet d'entente de subvention entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 5 206 297 $ afin de permettre la réalisation du Projet Habitations modulaires avec accompagnement (HMA)

DESCRIPTION

L'Entente signée prévoyait un versement suivant la réception du certificat d'achèvement substantiel des travaux. Il y a lieu de modifier les conditions de versement afin que celles-ci permettent à la SHQ de débourser les sommes selon les documents disponibles actuellement. La SHQ a donc élargi ses critères en permettant le déboursé de la subvention sur présentation de factures ou de toutes pièces justificatives à la satisfaction de la SHQ plutôt que sur "réception du certificat d'achèvement substantiel des travaux".
Ensuite, des précisions ont été apportées pour la durée de 10 ans du maintien des unités afin de préciser que le calcul commence "à partir de la date d'occupation des chambres de chacun des trois sites d'hébergement temporaire".

Le délai de 10 ans de la durée de la convention, quant à lui, sera calculé à partir de l'occupation du dernier des trois sites d'hébergement temporaire.

JUSTIFICATION

Cet addenda est nécessaire afin de modifier les conditions de versement et ainsi répondre aux contraintes financières de la Société d'habitation du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire vise à autoriser la Ville de Montréal à recevoir la somme de cinq millions deux cent six mille deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars (5 206 297 $) destinée au projet HMA.

L'entente de subvention ne demande pas de contrepartie de la Ville. Le projet HMA concerné par cette entente est, par sa nature, de compétence d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet des Habitations modulaires avec accompagnement (HMA) vise à offrir une alternative pour des personnes dont la situation sociale est stable afin d'accéder à du logement transitoire, en attendant un logement permanent. Ce projet pilote privilégie une réponse innovante, rapide et structurante comme solution d'hébergement alternative afin de libérer des places dans les refuges et s'inscrit dans le continuum du logement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2026 : déboursement de la subvention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laura BOILY-AUCLAIR, Service des ressources humaines et des communications
Karine BELISLE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carol-Anne LANGLOIS
-

Tél : (514) 466-3622
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-05

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2026-03-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2026-03-09

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269286004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 modifiant l'Entente de subvention conclue entre la Ville et la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 9 juin 2025



CG25 0146 - entente_SHQ.pdf



MONTREAL 2030 1269286004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carol-Anne LANGLOIS
-

Tél : (514) 466-3622
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269286004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 modifiant l'Entente de subvention conclue entre la Ville et la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 9 juin 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

L'addenda doit faire l'objet d'une autorisation ministérielle. Il se peut que le gouvernement apporte des modifications au projet. La Ville pourra signer l'amendement suivant la prise du décret, pourvu que l'amendement soit substantiellement conforme, de l'avis des services juridiques, au projet joint à la présente intervention.

FICHIERS JOINTS

2026-03-05 - Avenant-ModulaireIti-VilleMtl-Finale VISÉ.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire- Division droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-06

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Division droit contractuel
Tél : 514-501-6487
Division : Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles

ENTENTE

CONCERNANT L'OCTROI D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT MAXIMAL DE 5 206 297 $ À LA VILLE DE MONTRÉAL, AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2025-2026, AFIN DE PERMETTRE DE FINANCER LA RÉALISATION D'UN PROJET D'HABITATION D'UNITÉS MODULAIRES POUR L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est-Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par M. Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ci-après « Ville »

ET

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, organisme public légalement constitué en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), ayant son siège à l'Édifice Marie-Guyart, 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, aile Jacques-Parizeau, 3e étage, Québec, province de Québec, G1R 5L7, agissant et représentée par M. Jean Martel, ing., président-directeur général, dûment autorisé en vertu de l'article 15.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*;

ci-après « Société »

ci-après collectivement désignés les « Parties »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal souhaite réaliser un projet d'habitation d'unités modulaires pour l'hébergement temporaire des personnes en situation d'itinérance, sur son territoire;

ATTENDU QUE ce projet d'habitation requiert un soutien financier;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 525-2025 du 2 avril 2025, le gouvernement a autorisé la Société à octroyer une subvention d'un montant maximal de 5 206 297 $ à la Ville, au cours de l'exercice financier 2025-2026, afin de lui permettre de financer la réalisation d'un projet d'habitation d'unités modulaires pour l'hébergement temporaire des personnes en situation d'itinérance.

ATTENDU QUE ce décret prévoit que les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront prévues dans une entente à intervenir entre la Ville et la Société.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. OBJET

1.1 La présente entente a pour objet de convenir des engagements de chacune des Parties et des modalités d'utilisation de la subvention d'un montant maximal et total de 5 206 297 $ accordée par la Société à la Ville.

2. SUBVENTION

2.1 La Société versera une subvention d'un montant maximal de 5 206 297 $ à la Ville, au cours de l'exercice financier 2025-2026, suivant la réception du certificat d'achèvement substantiel des travaux ou de tout autre document en tenant lieu.

2.2 Cette subvention ainsi que les intérêts qu'elle génère devront être utilisés exclusivement par la Ville afin de réaliser le projet d'habitation d'unités modulaires pour l'hébergement temporaire des personnes en situation d'itinérance (ci-après : le « Projet »), sur son territoire.

3. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3.1 La Ville s'engage à :

a) utiliser le montant de la subvention mise à sa disposition par la Société ainsi que les intérêts qu'elle génère aux seules fins décrites à la section 2 de la présente entente;

b) réaliser la totalité du Projet en installant et en aménageant un minimum de 80 chambres sur trois sites d'hébergement temporaire, qui seront sa propriété;

c) assurer l'exploitation autonome des unités modulaires d'hébergement temporaire;

d) conserver la vocation d'hébergement temporaire du Projet pour une durée de 10 années et s'assurer que toute personne à laquelle la Ville a consenti un droit d'occupation des unités modulaires respecte l'obligation d'y offrir de l'hébergement temporaire uniquement aux personnes en situation d'itinérance;

e) fournir à la Société tout document et tout renseignement que cette dernière peut raisonnablement exiger en rapport avec l'aide financière de la Société pour la réalisation du Projet par la Ville décrit à la section 2;

f) fournir à la Société, dans les trois mois de la fin de l'année financière de la Ville, un rapport annuel indiquant le nombre de mois pendant lesquels les personnes en situation d'itinérance ont occupé temporairement les unités modulaires pendant l'année, ainsi que les revenus et dépenses reliées à l'exploitation des unités modulaires faisant l'objet de la présente entente. La Société pourra, à sa discrétion, demander l'ajout de toute autre information au rapport annuel de la Ville;

g) ne pas effectuer de fausse déclaration ou transmettre des informations inexactes pour les fins de la présente entente;

h) ne pas contrevenir aux lois et règlements en vigueur;

i) s'assurer que les aménagements réalisés aux unités modulaires respectent toutes les normes de construction pour des locaux résidentiels, notamment en ce qui concerne la santé et la sécurité des occupants;

j) s'assurer d'obtenir toutes les autorisations des autorités compétentes pour l'installation des unités modulaires sur les terrains visés par le Projet;

k) remettre à la Société tout montant non utilisé de l'aide financière décrite à la section 2 de la présente entente ainsi que des intérêts générés par celle-ci;-

l) ne pas vendre ou autrement aliéner les unités modulaires sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de la Société, laquelle pourrait fixer des conditions à son autorisation;

m) informer la Société dans le cas où les unités modulaires seraient déplacées sur de nouveaux sites que ceux initialement identifiés et convenus entre les Parties. Le cas échéant, la Ville assumera les frais de déplacement et devra respecter les engagements ci-haut énumérés, avec les adaptations nécessaires, pour les unités modulaires déplacées.

4. ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

4.1 La Société s'engage à verser à la Ville l'aide financière convenue à la présente entente selon les modalités prévues à la section 2.

4.2 Outre les montants prévus à la clause 2.1, la Société n'accordera aucune autre aide financière pour la réalisation du Projet.

4.3 La Société se réserve le droit de diminuer le montant de subvention octroyé à la Ville, si celui-ci correspond à plus de 80 % du coût de réalisation final total du Projet. Les coûts de réalisation comprennent l'ensemble des coûts afférents à la réalisation du Projet incluant les coûts liés à l'acquisition des unités modulaires et les frais connexes, les dépenses liées à la préparation et au développement du Projet incluant les permis et les intérêts sur financement, les coûts relatifs aux honoraires professionnels liés à la réalisation d'études et de rapports, à la conception et au suivi des travaux, les coûts de construction liés au Projet (main-d'œuvre, matériaux, acquisition technologique, matériel de contrôle), l'acquisition de mobilier standard pour les espaces communs et les dépenses liées à l'aménagement standard du terrain. Ils ne comprennent pas les coûts des travaux permettant d'amener les services d'aqueduc et d'égout jusqu'au terrain ainsi que les coûts de décontamination d'un terrain.

5. DURÉE

5.1 La présente entente prend effet à la dernière des signatures, et ce, pour une durée de 10 ans.

6. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

6.1 La Ville déclare à la Société qu'elle s'auto-assure pour toutes ses activités, ses engagements et en regard des conditions et des modalités d'utilisation de la subvention pour la réalisation du Projet dans le cadre de la présente convention.

6.2 La Ville s'assure notamment que ses agents, mandataires, occupants ou sous-traitants œuvrant dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente détiennent, entre autres, les assurances requises.

6.3 La Ville est seule responsable de tout dommage causé par sa faute, celle de ses employés, agents, mandataires, occupant, sous-traitants ou représentants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente entente.

6.4 La Société ne peut être tenue responsable envers la Ville ni envers des tiers, pour quelque motif et de quelque manière que ce soit, pour quelque perte, responsabilité, dommage, réclamation ou dépense dus à ou découlant de tout acte, faute ou omission de la part des occupants et découlant de l'entente conclue entre la Ville et un occupant.

6.5 La Ville s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour la Société et contre tous recours, réclamations, toutes demandes, poursuites, et autres procédures, prises par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

6.6 La Ville s'engage à informer la Société, dans les meilleurs délais, de toute poursuite judiciaire relative à l'objet de la présente entente contre la Ville ou l'un de ses administrateurs, à titre de représentant de la Ville.

6.7 La Ville dégage la Société, ses administrateurs, officiers, employés, étudiants, stagiaires, sous-traitants et ses mandataires de toute responsabilité pour l'utilisation, l'application ou l'interprétation que la Société fait ou autorise, des rapports produits en exécution de la présente entente.

7. MODIFICATION

7.1 Toute modification de la présente entente doit être faite par écrit et signée par chacune des Parties.

8. CESSION

8.1 Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés à un ou des tiers, en tout ou en partie.

9. VÉRIFICATION

9.1 L'utilisation de l'aide financière par la Ville est sujette à une vérification par la Société, laquelle est, par les présentes, autorisée à faire l'examen de tous les registres et documents pertinents à cette vérification durant les heures d'affaires de la Ville. À cette fin, la Ville s'engage, sous réserve de la réception d'un avis à cet effet dans un délai raisonnable, à mettre à la disposition du personnel mandaté par la Société tous les registres et documents pertinents.

10. DÉFAUT

10.1 La Ville est en défaut si :

a) directement ou par l'entremise de ses représentants, la Ville a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont faux, inexacts ou trompeurs;

b) elle ne respecte pas l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations de la présente entente;

c) la Société estime que la réalisation du Projet est compromise.

10.2 Dès que la Société est informée d'un défaut, elle peut exercer séparément ou cumulativement les mesures suivantes :

a) réviser les dépenses admissibles et le niveau d'aide financière;

b) suspendre tout versement de l'aide financière;

c) résilier l'entente et mettre fin à l'aide financière découlant de l'entente, conformément à la clause 12;

d) réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée;

e) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

10.3 Le fait que la Société n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut de la Ville ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

11. SUSPENSION DE L'AIDE FINANCIÈRE

11.1. Dès que la Société est informée d'un défaut, elle peut suspendre le versement de l'aide financière. La Société en avise la Ville par écrit en lui énonçant les motifs de la suspension et, le cas échéant, les correctifs souhaités ainsi que le délai pour les apporter.

12. RÉSILIATION

12.1 La Société se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente entente en cas de défaut de la Ville :

12.2 Pour le défaut prévu aux clauses 10.1 a) et c), la résiliation prend effet à compter de la date de réception par la Ville de l'avis écrit de la Société ou à toute autre date indiquée dans l'avis.

12.3 Pour le défaut prévu à la clause 10.1 b), La Société transmet un avis de résiliation à la Ville. Celui-ci devra, à la satisfaction de la Société, remédier aux défauts énoncés dans l'avis à l'intérieur du délai imparti par la Société et l'en aviser, sauf si celle-ci accepte de prolonger cette échéance. À défaut d'y remédier dans le délai imparti, l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelques causes ou raisons que ce soit.

12.4 À compter de la résiliation, la Société cesse tout versement de l'aide financière.

12.5 L'avis de la Société équivaut à une mise en demeure.

13. SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

13.1 Les clauses de cette entente qui créent des obligations qui, de par leur nature, vont au-delà de la fin de cette dernière, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

14. FORCE MAJEURE

14.1 Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes et dommages qu'elles pourraient causer à l'autre partie à la suite d'une telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure. Aux fins du présent contrat, sont assimilés à un cas de force majeure, une grève, un lock-out ou toute autre cause hors du contrôle des Parties.

14.2 La Société ne sera pas responsable envers la Ville de l'inexécution des obligations ou des pertes et dommages qu'un tiers à qui elle a confié le mandat de la réalisation d'une partie ou de l'entièreté du Projet cause à la suite d'une telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure.

15. VISIBILITÉ

15.1 La Ville doit se conformer aux directives qui sont établies par la Société relativement à la visibilité qu'il donnera au Projet en respectant les exigences suivantes :

- Aviser vingt (20) jours ouvrables à l'avance la Société, de toute intention d'effectuer toute forme de communication : événement, conférence de presse, communiqué, site Web, médias sociaux, publicité, affichage, rapport de recherche, document d'information, etc.;
- Faire approuver les moyens de communication selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus par la Société;

- Offrir à la Société et à tout(e) représentant(e) qu'elle désignera ainsi qu'à tout(e) représentant(e) de la municipalité où le Projet sera réalisé la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médiatiques;
- S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11).

15.2 La Ville s'engage également à respecter les exigences décrites ci-dessous :

15.2.1 Multimédia

- Prendre des photos ou faire des vidéos qui montrent l'évolution du Projet à des moments clés (au moins cinq (5)) et les envoyer à communications@shq.gouv.qc.ca en précisant :
  - Nom;
  - Date de la captation visuelle;
  - Phase du Projet.
- Ces photos et vidéos seront libres de droits et pourront être utilisées par la Société et la Ville sur différentes plateformes (site Web, réseaux sociaux, articles, etc.).

15.2.2 Reconnaissance des contributions

Apposer la signature visuelle de la Société et de la Ville sur tous les outils de communication imprimés et électroniques. Si cet ajout n'est pas possible, ajouter l'une des mentions suivantes :

- Dans le cas où la contribution de la Société s'ajoute à la participation du gouvernement du Canada et de Ville (la valeur de la contribution détermine la préséance des deux gouvernements) :

Avec le soutien des gouvernements du Canada et du Québec et de [nom de la municipalité].

15.2.3 Relations publiques et médiatiques

- Message écrit officiel

  Proposer à la Société la possibilité d'inclure un message officiel d'un(e) représentant(e) politique dans toutes les communications écrites (incluant les communiqués de presse), au moins vingt (20) jours ouvrables avant la date limite de livraison du matériel.
- Annonce ou événement public
  - Inviter un(e) représentant(e) politique du gouvernement du Québec à participer au moins vingt (20) jours ouvrables avant l'événement. Une fois la participation confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et les coordonner;
  - Proposer un scénario de déroulement pour approbation;
  - Assurer l'accréditation média du personnel délégué par le gouvernement ainsi que de ses collaborateurs, comme les relationnistes, photographes, etc.;
  - Veiller à ce que les personnes pouvant paraître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image et prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés.

16. RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

16.1 Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'entente, notamment au sujet de son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à

rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

17. AVIS ET COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

17.1 Tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées du représentant de la partie concernée à la clause 18.

18. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

18.1 Aux fins de l'application et de l'exécution de la présente entente, le représentant désigné par la Société est le directeur de la réalisation des projets d'habitation, ou toute autre personne nommée par la Société et le représentant désigné par la Ville est la directrice du service de l'Habitation ou toute autre personne que celle-ci peut désigner par écrit.

18.2 Les communications écrites entre les Parties sont acheminées aux personnes suivantes ou à leur remplaçant s'il y a lieu.

19. CLAUSES GÉNÉRALES

19.1 La présente entente et la subvention à laquelle elle donne droit ne sont pas et ne peuvent être interprétées comme constituant une association en vue de former une société ou une coentreprise, ni comme créant une relation de mandant/mandataire entre la Ville et la Société.

19.2 Rien dans la présente entente ne doit être interprété comme conférant à la Ville le pouvoir de représenter la Société et la Ville ne peut en aucun cas se présenter comme agissant au nom de la Société en vertu de cette entente.

19.3 Aux fins de l'exécution de la présente entente, celle-ci est réputée faite et passée en la ville de Montréal. Elle est régie par le droit applicable au Québec.

20. ÉLECTION DE DOMICILE

20.1 Les Parties élisent domicile en vue de l'exécution de l'entente ou de l'exercice des droits ou des litiges qui en découlent dans le district judiciaire de Québec.

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE AUX DATES ET AUX LIEUX SUIVANTS :

Montréal, le 9 e jour de juin 2025

Ville de Montréal

Par : Me Domenico Zambito,
Greffier adjoint

Québec, le 6 MAI 2025

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Par : Jean Martel, ing.
Président-directeur général

Cette entente a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 20 e jour de mars 2025. (Résolution: CG25 0146).

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 20 mars 2025 Séance tenue le 20 mars 2025	Résolution: CG25 0146

Approuver le projet d'entente de subvention entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 5 206 297 $ afin de permettre la réalisation du Projet Habitations modulaires avec accompagnement (HMA)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2025 par sa résolution CE25 0381;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver et d'autoriser la signature de l'Entente de subvention entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'octroi d'une subvention maximale de 5 206 297 $ afin de permettre la réalisation du Projet Habitations modulaires avec accompagnement (HMA), pourvu que cette Entente soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'Entente joint au présent dossier décisionnel, et ce, conditionnellement à l'obtention d'un décret autorisant la Société d'habitation du Québec à octroyer cette subvention à la Ville et à signer l'Entente.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.52 1258370001
/sb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 21 mars 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269286004
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : Habitation modulaire avec accompagnement

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Aménagement de 90 unités d'habitation temporaires avec accompagnement pour les personnes en situation d'itinérance.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

5 mars 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

AVENANT N^{O} 1
ENTENTE

CONCERNANT L'OCTROI D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT MAXIMAL DE 5 206 297 $ À LA VILLE DE MONTRÉAL, AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2025-2026, AFIN DE PERMETTRE DE FINANCER LA RÉALISATION D'UN PROJET D'HABITATION D'UNITÉS MODULAIRES POUR L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est-Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

ci-après « Ville »

ET

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, organisme public légalement constitué en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), ayant son siège à l'Édifice Marie-Guyart, 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, aile Jacques-Parizeau, 3e étage, Québec, province de Québec, G1R 5L7, agissant et représentée par M. Jean Martel, ing., président-directeur général, dûment autorisé en vertu de l'article 15.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*;

ci-après « Société »

ci-après collectivement désignés les « Parties »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE, par le décret numéro 525-2025 du 2 avril 2025, la Société d'habitation du Québec a été autorisée à verser une subvention d'un montant maximal de 5 206 297 $ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2025-2026, afin de lui permettre de réaliser un projet d'habitation d'unités modulaires pour l'hébergement temporaire des personnes en situation d'itinérance;

SHQ	ORGANISME
Initiales	

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention sont prévues dans l'Entente concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 5 206 297 $ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2025-2026, afin de financer la réalisation d'un projet d'habitation d'unités modulaires pour l'hébergement temporaire des personnes en situation d'itinérance (ci-après : l'Entente), intervenue entre les Parties le 9 juin 2025;

ATTENDU QUE, par le décret numéro xx-2026 du xx, le gouvernement a autorisé la modification de certaines conditions et modalités d'octroi de la subvention à la Ville, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La clause 2.1 de cette entente est modifiée par le remplacement de « suivant la réception du certificat d'achèvement substantiel des travaux ou de tout autre document en tenant lieu » par « sur présentation de factures ou de toutes pièces justificatives à la satisfaction de la Société ».

2. Le paragraphe d) de l'article 3.1 est modifié par l'ajout après « années » de « , à partir de la date d'occupation des chambres de chacun des trois sites d'hébergement temporaire, ».

3. L'article 5.1 est modifié par l'ajout à la fin de « à partir de la date d'occupation des chambres sur le dernier des trois sites d'hébergement temporaire ».

4. Le présent Avenant n° 1 à l'Entente entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des Parties y appose sa signature.

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE AUX DATES ET AUX LIEUX SUIVANTS :

Montréal, le _____ 2026	Québec, le _____ 2026
Ville	Société d'habitation du Québec
_____	_____
Par : Domenico Zambito Greffier-adjoint	Par : Jean Martel, ing. Président-directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2026/03/26
16:00

(2)

Dossier # : 1269502001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addendas aux ententes de délégation 2025-2028 à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'approbation de l'entente de développement territoriale du fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Autoriser la mise à jour des paramètres budgétaires relatifs au financement des dépenses administratives des 6 organismes PME MTL.

Il est recommandé :
1. d'approuver les addendas aux ententes de délégation à intervenir entre la Ville et les 6 organismes du réseau PME MTL couvrant la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2028 conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et l'approbation de l'entente de développement territoriale du fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

2. de transmettre à la Ministre des Affaires municipales de l'Habitation cette demande d'autorisation;

3. d'autoriser le greffier à signer les addendas aux ententes de délégation 2025-2028 entre la Ville et les 6 organismes du réseau PME MTL pourvu qu'elles soient substantiellement conformes, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux projets d'addenda aux ententes de délégation joints au présent sommaire décisionnel;

4. d'autoriser la mise à jour des paramètres budgétaires relatifs au financement des dépenses administratives des 6 organismes PME MTL.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-03-02 14:07

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269502001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addendas aux ententes de délégation 2025-2028 à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'approbation de l'entente de développement territoriale du fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Autoriser la mise à jour des paramètres budgétaires relatifs au financement des dépenses administratives des 6 organismes PME MTL.

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau PME MTL propose un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneur·e·s privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. De la phase de démarrage à celle de croissance, les organismes PME MTL conseillent et accompagnent les entrepreneur·e·s à chaque étape du développement de leur entreprise.

Le réseau est composé de six organismes financés à travers deux principales ententes :

- L'entente de délégation conclue entre la Ville de Montréal et les six organismes du réseau PME MTL ;

- La convention de contribution financière liant également la Ville aux six organismes.

Les nouvelles ententes de délégation 2025-2028 conclues entre la Ville de Montréal et les six organismes du réseau PME MTL sont entrées en vigueur le 1er avril 2025, à la suite du renouvellement de l'Entente du Fonds Régions et Ruralité (FRR) intervenu entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Ce renouvellement a introduit des modifications au cadre normatif du FRR qui, à compter du 1er avril 2026, entraîneront un changement des modalités de financement applicables aux organismes. Ces changements exigent une adaptation des pratiques administratives des organismes PME MTL et nécessitent de modifier les ententes de délégation afin d'assurer leur pleine conformité aux nouvelles exigences.

Afin de répondre à ces nouveaux impératifs financiers qui réduisent la part de l'enveloppe FRR réservée aux dépenses d'administration, la Ville et le réseau PME MTL ont amorcé des

travaux visant à analyser en profondeur la structure des dépenses administratives, à examiner différents scénarios et à identifier une solution financière durable garantissant la pérennité du réseau.
À la suite de ces travaux, il a été recommandé d'accorder un moratoire de deux ans (2026-2027) pour permettre au réseau PME MTL de s'adapter progressivement à la nouvelle répartition financière relative au financement des dépenses administratives. Durant cette période transitoire, la Ville permettra temporairement à PME MTL d'utiliser une part plus importante de la contribution de la Ville dans l'entente de délégation pour financer les dépenses administratives. En contrepartie, les organismes PME MTL devront réaliser des efforts supplémentaires de rationalisation afin de réduire leurs coûts administratifs et d'atteindre la cible qui sera appliquée à compter de 2028.

Le présent dossier vise à faire approuver les addendas aux ententes de délégation conclues avec chacun des organismes PME MTL, afin d'y intégrer les ajustements requis par le nouveau cadre normatif du FRR et de préciser, pour chaque organisme, le montant maximal de la contribution de la Ville pouvant être affecté au financement des dépenses administratives.

Les six organismes sont :

- PME MTL Centre-Est ;
- PME MTL Centre-Ouest ;
- PME MTL Centre-Ville ;
- PME MTL Est-de-l'Île ;
- PME MTL Grand Sud-Ouest ;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0503 - 25 septembre 2025 Approuver les ententes de délégation à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'approbation de l'entente de développement territoriale du fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Autoriser le versement d'un montant total de 27 544 374 $, aux six organismes du réseau PME MTL pour la période 2025-2028, dont 23 008 161 $ provenant du Fonds régions et ruralité, et 4 536 213 $ issus de la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

CG 21 0150 - 25 mars 2021 «Approuver les ententes de délégations à intervenir entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'adoption du dossier 1218927005 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) / Autoriser le versement aux six organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 36 725 832 $ pour la période 2021-2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité».

DESCRIPTION

Les ententes de délégation conclues entre la Ville de Montréal et les six organismes du réseau PME MTL ont pour objet de leur déléguer l'exercice d'une partie des responsabilités de la Ville en matière de développement économique local. Elles définissent notamment le rôle et les mandats confiés aux organismes, les conditions et modalités de réalisation ainsi que le

cadre applicable à l'octroi d'aides financières aux entreprises. Ces aides proviennent du Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS), du Fonds Jeunes Entreprises (FJE), du Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL), du Fonds local de solidarité FTQ, s.e.c. (FLS) et du Fonds d'urgence, chacun suivant ses propres paramètres.

Ces ententes sont en vigueur depuis le 1er avril 2025 et prennent fin le 31 mars 2028. Dans ce cadre, les organismes PME MTL s'engagent à exercer les mandats délégués par la Ville en offrant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale : services-conseils, financement, information et orientation, activités de réseautage et promotion de l'entrepreneuriat.

Les ententes tiennent également compte du cadre normatif de l'Entente du Fonds Régions et Ruralité (FRR), lequel prévoit des exigences particulières pour la période 2026-2028, notamment en ce qui concerne les seuils maximaux des dépenses d'administration admissibles. Les organismes PME MTL doivent s'y conformer au plus tard le 1er avril 2026. Pour assurer cette conformité, la Ville et les organismes ont mené des travaux durant l'année de transition 2025-2026 afin de mettre en place les modalités nécessaires à l'application de ces nouvelles dispositions.

À titre de rappel, la contribution financière versée annuellement par la Ville dans le cadre des ententes de délégation provient des sources suivantes :

- une contribution annuelle de 7 669 387 $ versée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'Entente FRR, pour un total de 23 008 161 $ entre 2025 et 2028 ;
- une contribution annuelle de 1 296 770 $ versée par la Ville de Montréal, pour un total de 3 890 310 $ entre 2025 et 2028 ;
- une contribution spéciale versée par la Ville au bénéfice de PME MTL Grand Sud-Ouest, d'un montant annuel de 215 301 $, pour un total de 645 903 $ entre 2025 et 2028.

Les modifications au cadre FRR applicables à compter du 1er avril 2026 et intégrées dans les addendas présentés dans le présent dossier portent sur les éléments suivants :

1 - L'application d'un montant maximal de dépenses administratives financées à même la contribution de la Ville pour chaque organisme PME MTL. Ce montant est déterminé à la suite de l'application du seuil maximal de 10 % des dépenses administratives admissibles prévu dans le cadre du FRR.

2 - L'ajustement du pourcentage maximal d'aides gouvernementales cumulées pour les projets financés dans le cadre du Fonds Jeunes Entreprises (FJE), lequel passe de 50 % à 70 %.

3 - La reconnaissance des contributions en nature (locaux, équipements, services professionnels, bénévolat spécialisé, etc.) comme composante admissible de la mise de fonds des projets financés par le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS).

Par ailleurs, un ajustement est également apporté à la politique d'investissement encadrant l'utilisation du fonds PME MTL. La limite maximale de 1 500 $ pour les frais de dossier associés aux prêts octroyés dans le cadre de ce fonds est retirée. Auparavant, ces frais correspondaient à 2 % du montant du financement, jusqu'à concurrence de 1 500 $. Désormais, les organismes PME MTL peuvent appliquer des frais de dossier équivalant à 2 %, sans plafond. À noter que ce changement ne découle pas d'une exigence du cadre normatif du FRR, mais constitue plutôt une marge de manœuvre accordée aux organismes PME MTL afin de leur permettre de générer davantage de revenus autonomes pour couvrir leurs dépenses administratives.

Afin de clarifier le changement en lien avec le financement des dépenses administratives, le tableau suivant présente les calculs ayant permis d'établir, pour chaque organisme PME MTL,

le montant maximal de la contribution de la Ville pouvant être affecté au financement des dépenses administratives. Les montants sont annuels :

	PME MTL Centre-Est	PME MTL Centre-Ouest	PME MTL Centre-Ville	PME MTL Est-de-l'île	PME MTL Grand Sud-Ouest	PME MTL Ouest-de-l'île
[1] Dépenses d'administration de l'organisme	722 208 $	666 434 $	903 998 $	701 323 $	589 938 $	580 144 $
[2] Réduction des coûts réalisé par l'organisme	(252 500 $)	(268 326 $)	(285 500 $)	(268 153 $)	(225 496 $)	(175 885 $)
[3] Nouveau montant des dépenses d'administration de l'organisme	469 708 $	398 108 $	618 498 $	433 170 $	364 442 $	404 259 $
[4] 10% de l'enveloppe FRR pour les dépenses d'administration	(139 200 $)	(124 782 $)	(226 960 $)	(100 238 $)	(75 674 $)	(100 086 $)
[5] Montant des dépenses administratives à combler	330 508 $	273 326 $	391 538 $	332 932 $	288 768 $	304 173 $
[6] Contribution de la Ville issue de l'entente de délégation pour les dépenses administratives	**(211 828 $)**	**(189 887 $)**	**(345 377 $)**	**(152 539 $)**	**(288 768 $)**	**(152 306 $)**
[7] Solde à combler dans la convention de contribution financière	(118 680 $)	(83 440 $)	(46 162 $)	(180 393 $)	0 $	(151 867 $)

Interprétation du tableau

Les dépenses d'administration des organismes PME MTL ont d'abord été évaluées conjointement avec la Ville [1] , puis chaque organisme a procédé à un exercice interne de réduction de coûts afin de diminuer ses charges administratives [2] , une fois ces efforts appliqués, un nouveau montant de dépenses administratives a été établi pour chacun des organismes [3].

Le financement de ces dépenses repose ensuite sur trois étapes successives :

1. Contribution maximale du FRR (10 %)

Conformément au cadre normatif de l'Entente FRR, chaque organisme peut financer ses dépenses administratives jusqu'à concurrence de **10 % de son enveloppe FRR [4].**
Ce pourcentage constitue un **plafond réglementaire qui ne peut être dépassé**.

2. Contribution de la Ville de Montréal

Après l'application du 10 % FRR, le montant restant à financer est couvert, **jusqu'à concurrence du montant maximum** de la contribution de la Ville.
Chaque organisme PME MTL dispose d'un montant déterminé de la contribution de la Ville [6], établi en fonction de ses besoins et du maximum prévu pour cet organisme dans l'entente de

délégation.

Les montants indiqués à **la ligne [6] du tableau seront intégrés aux addendas** des ententes de délégation.

3. Solde résiduel financé par la convention de contribution financière

Pour **cinq pôles sur six**, même après :
- les réductions de coûts réalisées ;
- l'utilisation maximale du FRR (10 %) ;
- et la contribution maximale de la Ville ;

Un **solde demeure à financer**. Ce solde sera comblé à travers la **Convention de contribution financière**, telle que prévue au GDD numéro 1265531002.

L'approbation des addendas aux ententes de délégation permettra d'assurer la conformité aux nouvelles exigences du Fonds Régions et Ruralité (FRR) et de garantir la continuité des services offerts par les organismes PME MTL, notamment l'accompagnement des entrepreneurs ainsi que l'octroi d'aides financières aux entreprises privées et aux entreprises d'économie sociale.

JUSTIFICATION

L'approbation de ces addendas aux ententes de délégation permettra à la Ville de Montréal d'intégrer les nouveaux changements du cadre normatif de l'entente FRR 2025-2028.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de l'addenda n'entraîne aucun impact financier. L'enveloppe totale octroyée aux organismes PME MTL demeure inchangée. Il s'agit uniquement d'un changement d'affectation dans l'utilisation de l'enveloppe financière, notamment en ce qui concerne les dépenses administratives des organismes.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de l'addenda le 1er avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hilel HAMADACHE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-1489
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269502001
Un**ité administrative responsable** : Service du développement économique
Projet : Approuver les addendas aux ententes de délégation 2025-2028 à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'approbation de l'entente de développement territoriale du fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Autoriser la mise à jour des paramètres budgétaires relatifs au financement des dépenses administratives des 6 organismes PME MTL.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de Montréal.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité :

Résultat attendu : augmentation du nombre d’aide financière pour des projets ciblant une économie plus verte

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :

Résultat attendu : augmentation du nombre d’aide financière pour des entreprises d'économie sociale novatrices qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

Appuyer l’innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité :

Résultat attendu : augmentation du nombre d’aide financière pour des projets ciblant l’innovation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269502001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Approuver les addendas aux ententes de délégation 2025-2028 à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'approbation de l'entente de développement territoriale du fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Autoriser la mise à jour des paramètres budgétaires relatifs au financement des dépenses administratives des 6 organismes PME MTL.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Addenda 1 - Entente de délégation - PME MTL Centre-Est- 2026-02-24 visé.pdf

Addenda 1 - Entente de délégation - PME MTL Centre-Ouest- 2026-02-24 visé.pdf

Addenda 1 - Entente de délégation - PME MTL Centre-Ville- 2026-02-24 visé.pdf

Addenda 1 - Entente de délégation - PME MTL Est-de-l'Île- 2026-02-24 visé.pdf

Addenda 1 - Entente de délégation - PME MTL Grand Sud-Ouest- 2026-02-24 visé.pdf

Addenda 1 - Entente de délégation - PME MTL Ouest-de-l'Île- 2026-02-24 visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-26

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438-862-3684
Division : Droit contractuel

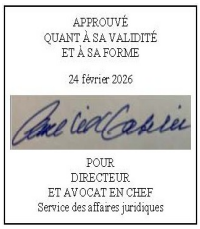

ADDENDA 1

À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL Centre-Est**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont la principale place d'affaires est située au 1250, rue Beaubien Est, Montréal, Québec, H2S 1T9, agissant et représentée par Madame Michelle Laflamme, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 819044165
Numéro d'inscription TVQ : 1222690796

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation par laquelle la Ville confie à l'ORGANISME l'exercice d'une partie de ses pouvoirs liés à la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'entente FRR, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG25 0503 en date du 28 août 2025 (ci-après, l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE le cadre normatif a été modifié depuis par le ministère des affaires municipal et de l'habitation et que certaines modifications entrent en vigueur au 1er avril 2026 et que l'Entente de délégation doit être amendée en conséquence pour les années 2026-2028;

ATTENDU QUE les Parties désirent préciser les règles d'utilisation de la contribution financière de la Ville en vertu de l'Entente de délégation;

ATTENDU QUE les Parties désirent également modifier certaines modalités financières de la Politique d'investissement commune figurant à l'Annexe IV de l'entente de délégation;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 7.1.1.2 du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe suivant :

*« 7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL et du FLS, dont un montant annuel maximal de **211 828 $** peut être affecté aux dépenses d'administration autorisées conformément aux modalités prévues à l'Annexe II de la présente Entente. »*

2. Le sous-paragraphe 8.6.1.4 du paragraphe 8.6 de l'article 8 de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe suivant :

« 8.6.1.4 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux critères du FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 70 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant d'un autre programme de la Ville, des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %; »

3. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'**Annexe IV** de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 le suivant :

*« **4.9 Frais de financement***

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- *un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul des frais de financement;*
- *aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;*
- *aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;*
- *les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;*
- *une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;*
- *une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention. »*

4. La définition de « Mise de fonds » de l'**article 2** de l'**Annexe V** de l'Entente de délégation est remplacée par la définition suivante :

« Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds. Les contributions en nature peuvent toutefois être reconnues dans la mise de fonds. »

5. Le paragraphe 4.2 de l'article 4 de l'**Annexe VI** de l'Entente de délégation est remplacé par ce qui suit :

*« **4.2 Plafond de l'Aide financière***

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 25 000 $ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 70 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %. »

6. Nonobstant la date de signature, le présent addenda est réputé entrer en vigueur le 1er avril 2026.

7. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

[Les signatures sont à la page suivante]

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2026.

PME MTL CENTRE-EST

Par : _____
Michelle Laflamme, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2026 (Résolution CG).

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

24 février 2026

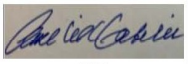

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1

À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL Centre-Ouest**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont la principale place d'affaires est située au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H4N 1H2, agissant et représentée par Monsieur Marc-André Perron, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 820451946
Numéro d'inscription TVQ : 1207855100

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation par laquelle la Ville confie à l'ORGANISME l'exercice d'une partie de ses pouvoirs liés à la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'entente FRR, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG25 0503 en date du 28 août 2025 (ci-après, l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE le cadre normatif a été modifié depuis par le ministère des affaires municipal et de l'habitation et que certaines modifications entrent en vigueur au 1er avril 2026 et que l'Entente de délégation doit être amendée en conséquence pour les années 2026-2028;

ATTENDU QUE les Parties désirent préciser les règles d'utilisation de la contribution financière de la Ville en vertu de l'Entente de délégation;

ATTENDU QUE les Parties désirent également modifier certaines modalités financières de la Politique d'investissement commune figurant à l'Annexe IV de l'entente de délégation;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 7.1.1.2 du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe suivant :

*« 7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL et du FLS, dont un montant annuel maximal de **189 887 $** peut être affecté aux dépenses d'administration autorisées conformément aux modalités prévues à l'Annexe II de la présente Entente. »*

2. Le sous-paragraphe 8.6.1.4 du paragraphe 8.6 de l'article 8 de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe suivant :

« 8.6.1.4 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux critères du FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 70 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant d'un autre programme de la Ville, des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %; »

3. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'**Annexe IV** de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 le suivant :

*« **4.9 Frais de financement***

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- *un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul des frais de financement;*
- *aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;*
- *aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;*
- *les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;*
- *une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;*
- *une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention. »*

4. La définition de « Mise de fonds » de l'**article 2** de l'**Annexe V** de l'Entente de délégation est remplacée par la définition suivante :

« Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds. Les contributions en nature peuvent toutefois être reconnues dans la mise de fonds. »

5. Le paragraphe 4.2 de l'article 4 de l'**Annexe VI** de l'Entente de délégation est remplacé par ce qui suit :

*« **4.2 Plafond de l'Aide financière***

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 25 000 $ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 70 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %. »

6. Nonobstant la date de signature, le présent addenda est réputé entrer en vigueur le 1er avril 2026.

7. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

[Les signatures sont à la page suivante]

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2026.

PME MTL CENTRE-OUEST

Par : _____
Marc-André Perron, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2026 (Résolution CG).

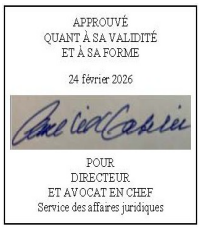

ADDENDA 1

À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL Centre-Ville**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont la principale place d'affaires est située au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Monsieur Gilbert Samaha, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 880988225
Numéro d'inscription TVQ : 1021820683

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation par laquelle la Ville confie à l'ORGANISME l'exercice d'une partie de ses pouvoirs liés à la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'entente FRR, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG25 0503 en date du 28 août 2025 (ci-après, l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE le cadre normatif a été modifié depuis par le ministère des affaires municipal et de l'habitation et que certaines modifications entrent en vigueur au 1er avril 2026 et que l'Entente de délégation doit être amendée en conséquence pour les années 2026-2028;

ATTENDU QUE les Parties désirent préciser les règles d'utilisation de la contribution financière de la Ville en vertu de l'Entente de délégation;

ATTENDU QUE les Parties désirent également modifier certaines modalités financières de la Politique d'investissement commune figurant à l'Annexe IV de l'entente de délégation;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 7.1.1.2 du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe suivant :

« 7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL et du FLS, dont un montant annuel maximal de ***345 377 $*** *peut être affecté aux dépenses d'administration autorisées conformément aux modalités prévues à l'Annexe II de la présente Entente. »*

2. Le sous-paragraphe 8.6.1.4 du paragraphe 8.6 de l'article 8 de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe suivant :

« 8.6.1.4 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux critères du FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 70 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant d'un autre programme de la Ville, des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %; »

3. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'**Annexe IV** de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 le suivant :

*« **4.9 Frais de financement***

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- *un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul des frais de financement;*
- *aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;*
- *aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;*
- *les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;*
- *une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;*
- *une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention. »*

4. La définition de « Mise de fonds » de l'**article 2** de l'**Annexe V** de l'Entente de délégation est remplacée par la définition suivante :

« Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds. Les contributions en nature peuvent toutefois être reconnues dans la mise de fonds. »

5. Le paragraphe 4.2 de l'article 4 de l'**Annexe VI** de l'Entente de délégation est remplacé par ce qui suit :

*« **4.2 Plafond de l'Aide financière***

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 25 000 $ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 70 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %. »

6. Nonobstant la date de signature, le présent addenda est réputé entrer en vigueur le 1er avril 2026.

7. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

[Les signatures sont à la page suivante]

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2026.

PME MTL CENTRE-VILLE

Par : _____
Gilbert Samaha, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2026 (Résolution CG).



ADDENDA 1

À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL Est-de-l'Île**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont la principale place d'affaires est située au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Madame Annie Bourgoin, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 897360939
Numéro d'inscription TVQ : 10189967

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation par laquelle la Ville confie à l'ORGANISME l'exercice d'une partie de ses pouvoirs liés à la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'entente FRR, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG25 0503 en date du 28 août 2025 (ci-après, l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE le cadre normatif a été modifié depuis par le ministère des affaires municipal et de l'habitation et que certaines modifications entrent en vigueur au 1er avril 2026 et que l'Entente de délégation doit être amendée en conséquence pour les années 2026-2028;

ATTENDU QUE les Parties désirent préciser les règles d'utilisation de la contribution financière de la Ville en vertu de l'Entente de délégation;

ATTENDU QUE les Parties désirent également modifier certaines modalités financières de la Politique d'investissement commune figurant à l'Annexe IV de l'entente de délégation;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 7.1.1.2 du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe suivant :

*« 7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL et du FLS, dont un montant annuel maximal de **152 539 $** peut être affecté aux dépenses d'administration autorisées conformément aux modalités prévues à l'Annexe II de la présente Entente. »*

2. Le sous-paragraphe 8.6.1.4 du paragraphe 8.6 de l'article 8 de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe suivant :

« 8.6.1.4 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux critères du FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 70 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant d'un autre programme de la Ville, des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %; »

3. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'**Annexe IV** de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 le suivant :

*« **4.9 Frais de financement***

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- *un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul des frais de financement;*
- *aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;*
- *aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;*
- *les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;*
- *une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;*
- *une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention. »*

4. La définition de « Mise de fonds » de l'**article 2** de l'**Annexe V** de l'Entente de délégation est remplacée par la définition suivante :

« Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds. Les contributions en nature peuvent toutefois être reconnues dans la mise de fonds. »

5. Le paragraphe 4.2 de l'article 4 de l'**Annexe VI** de l'Entente de délégation est remplacé par ce qui suit :

*« **4.2 Plafond de l'Aide financière***

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 25 000 $ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 70 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %. »

6. Nonobstant la date de signature, le présent addenda est réputé entrer en vigueur le 1er avril 2026.

7. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

[Les signatures sont à la page suivante]

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2026.

PME MTL EST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Annie Bourgoin, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2026 (Résolution CG).



ADDENDA 1

À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL Grand Sud-Ouest**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont la principale place d'affaires est située au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Madame Marie-Claude Dauray, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 816792162
Numéro d'inscription TVQ : 1222784561

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation par laquelle la Ville confie à l'ORGANISME l'exercice d'une partie de ses pouvoirs liés à la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'entente FRR, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG25 0503 en date du 28 août 2025 (ci-après, l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE le cadre normatif a été modifié depuis par le ministère des affaires municipal et de l'habitation et que certaines modifications entrent en vigueur au 1er avril 2026 et que l'Entente de délégation doit être amendée en conséquence pour les années 2026-2028;

ATTENDU QUE les Parties désirent préciser les règles d'utilisation de la contribution financière de la Ville en vertu de l'Entente de délégation;

ATTENDU QUE les Parties désirent également modifier certaines modalités financières de la Politique d'investissement commune figurant à l'Annexe IV de l'entente de délégation;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 7.1.1.2 du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe suivant :

« 7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL et du FLS, dont un montant annuel maximal de ***288 768 $*** *peut être affecté aux dépenses d'administration autorisées conformément aux modalités prévues à l'Annexe II de la présente Entente. »*

2. Le sous-paragraphe 8.6.1.4 du paragraphe 8.6 de l'article 8 de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe suivant :

« 8.6.1.4 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux critères du FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 70 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant d'un autre programme de la Ville, des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %; »

3. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'**Annexe IV** de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 le suivant :

*« **4.9 Frais de financement***

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- *un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul des frais de financement;*
- *aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;*
- *aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;*
- *les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;*
- *une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;*
- *une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention. »*

4. La définition de « Mise de fonds » de l'**article 2** de l'**Annexe V** de l'Entente de délégation est remplacée par la définition suivante :

« Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds. Les contributions en nature peuvent toutefois être reconnues dans la mise de fonds. »

5. Le paragraphe 4.2 de l'article 4 de l'**Annexe VI** de l'Entente de délégation est remplacé par ce qui suit :

*« **4.2 Plafond de l'Aide financière***

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 25 000 $ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 70 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %. »

6. Nonobstant la date de signature, le présent addenda est réputé entrer en vigueur le 1er avril 2026.

7. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

[Les signatures sont à la page suivante]

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2026.

PME MTL GRAND SUD-OUEST

Par : _____
Marie-Claude Dauray, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2026 (Résolution CG).

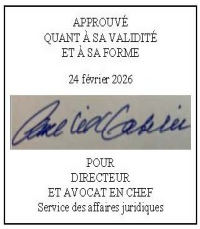

ADDENDA 1

À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL Ouest-de-l'Île**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont la principale place d'affaires est située au 1675, Autoroute Transcanadienne, bureau 301, Dorval, Québec, H9P 1J1, agissant et représentée par Madame Nathalie Robitaille, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 862889599
Numéro d'inscription TVQ : 1086653580

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation par laquelle la Ville confie à l'ORGANISME l'exercice d'une partie de ses pouvoirs liés à la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'entente FRR, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG25 0503 en date du 28 août 2025 (ci-après, l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE le cadre normatif a été modifié depuis par le ministère des affaires municipal et de l'habitation et que certaines modifications entrent en vigueur au 1er avril 2026 et que l'Entente de délégation doit être amendée en conséquence pour les années 2026-2028;

ATTENDU QUE les Parties désirent préciser les règles d'utilisation de la contribution financière de la Ville en vertu de l'Entente de délégation;

ATTENDU QUE les Parties désirent également modifier certaines modalités financières de la Politique d'investissement commune figurant à l'Annexe IV de l'entente de délégation;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 7.1.1.2 du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe suivant :

*« 7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL et du FLS, dont un montant annuel maximal de **152 306 $** peut être affecté aux dépenses d'administration autorisées conformément aux modalités prévues à l'Annexe II de la présente Entente. »*

2. Le sous-paragraphe 8.6.1.4 du paragraphe 8.6 de l'article 8 de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe suivant :

« 8.6.1.4 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux critères du FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 70 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant d'un autre programme de la Ville, des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30%; »

3. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'**Annexe IV** de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 le suivant :

*« **4.9 Frais de financement***

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- *un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul des frais de financement;*
- *aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;*
- *aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;*
- *les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;*
- *une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;*
- *une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention. »*

4. La définition de « Mise de fonds » de l'**article 2** de l'**Annexe V** de l'Entente de délégation est remplacée par la définition suivante :

« Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds. Les contributions en nature peuvent toutefois être reconnues dans la mise de fonds. »

5. Le paragraphe 4.2 de l'article 4 de l'**Annexe VI** de l'Entente de délégation est remplacé par ce qui suit :

*« **4.2 Plafond de l'Aide financière***

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 25 000 $ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 70 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %. »

6. Nonobstant la date de signature, le présent addenda est réputé entrer en vigueur le 1er avril 2026.

7. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

[Les signatures sont à la page suivante]



LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2026.

PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Nathalie Robitaille, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2026 (Résolution CG).

Outlook

Délégation de pouvoirs - Remplacement du directeur général du 2 au 8 mars 2026

De DG VdM <dg@montreal.ca>

Date Ven 2026-02-27 16:28

À Martin Prud'homme <martin.prudhomme@montreal.ca>; Brigitte GRANDMAISON <brigitte.grandmaison@montreal.ca>; Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>; Dominic LAPOINTE <dominic.lapointe@montreal.ca>; Salwa MAJOUJI <salwa.majouji@montreal.ca>; Jessica PARADIS <jessica.paradis@montreal.ca>; Melissa LEVEILLE <melissa.leveille@montreal.ca>; Genevieve GOUDREAULT <genevieve.goudreault@montreal.ca>; Francine LAVERDIERE <francine.laverdiere@montreal.ca>; Diane BOUCHARD <diane.bouchard@montreal.ca>; Stephanie HOULE <stephanie.houle@montreal.ca>; Louise-Helene LEFEBVRE <louise-helene.lefebvre@montreal.ca>; Dave ST-PIERRE <dave.st-pierre@montreal.ca>; Richard GRENIER <richard.grenier@montreal.ca>; Valerie BEAULIEU <valerie.beaulieu@montreal.ca>; Julie JODOIN <julie.jodoin@montreal.ca>; Roger LACHANCE <roger.lachance@montreal.ca>; Clotilde TARDITI <clotilde.tarditi@montreal.ca>; Annie GERBEAU <annie.gerbeau@montreal.ca>; Dieudonne ELLA-OYONO <dieudonne.ella-oyono@montreal.ca>

Cc Benoit DAGENAIS <benoit.dagenais@montreal.ca>; Nadia BASTIEN <nadia.bastien@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne madame Nadia Bastien, directrice générale adjointe - Qualité de vie, pour me remplacer du 2 au 8 mars 2026, dans l'exercice de mes fonctions de directeur général et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Cordiales salutations,

Brigitte Deshaies, pour
Assistante administrative

Benoit Dagenais
Directeur général

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, 3e étage - Bureau 03-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2026/03/26
16:00

(2)

Dossier # : 1265531002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addendas aux conventions de contributions financières 2024-2026 à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL / Autoriser la mise à jour des paramètres budgétaires relatifs au financement des frais de gestion et des dépenses liées aux ressources humaines des 6 organismes PME MTL

Il est recommandé :
1. d'approuver les addendas aux conventions de contributions financières 2024-2026 à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL;

2. d'autoriser le greffier à signer les addendas aux conventions de contributions financières à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL;

3. d'autoriser la mise à jour des paramètres budgétaires relatifs au financement des frais de gestion et des dépenses liées aux ressources humaines des 6 organismes PME MTL.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-03-02 14:06

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265531002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addendas aux conventions de contributions financières 2024-2026 à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL / Autoriser la mise à jour des paramètres budgétaires relatifs au financement des frais de gestion et des dépenses liées aux ressources humaines des 6 organismes PME MTL

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau PME MTL propose un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneur·e·s privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. De la phase de démarrage à celle de croissance, les organismes PME MTL conseillent et accompagnent les entrepreneur·e·s à chaque étape du développement de leur entreprise.

Le réseau est composé de six organismes financés à travers deux principales ententes :

- L'entente de délégation conclue entre la Ville de Montréal et les six organismes du réseau PME MTL ;

- La convention de contribution financière liant également la Ville aux six organismes.

Ensemble, ces deux ententes constituent les principaux outils permettant d'encadrer et de structurer les activités déployées par le réseau PME MTL.

Le 25 janvier 2024, le conseil d'agglomération a approuvé une contribution financière maximale de 20 394 860 $ au bénéfice des six organismes du réseau, pour les années 2024, 2025 et 2026, afin de consolider l'offre de soutien technique destinée aux entrepreneurs.

Les nouvelles ententes de délégation 2025-2028 conclues entre la Ville de Montréal et les six organismes du réseau PME MTL sont entrées en vigueur le 1er avril 2025, à la suite du renouvellement de l'Entente du Fonds Régions et Ruralité (FRR) intervenu entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Ce renouvellement a entraîné des modifications au cadre normatif du FRR qui, à compter du 1er avril 2026, changent les modalités de financement applicables aux organismes. Ces ajustements obligent les organismes PME MTL à adapter leurs pratiques administratives et nécessitent la mise à jour des ententes de délégation afin d'en assurer la pleine conformité

aux nouvelles exigences. Par conséquent, ces changements au cadre normatif du FRR auront un impact sur les montants autorisés pour les dépenses administratives dans les conventions de contribution financière conclues entre la Ville et le réseau PME MTL.

Le présent dossier vise à faire approuver les addendas aux conventions de contribution financière conclues avec chacun des organismes PME MTL, afin d'y intégrer les ajustements nécessaires pour refléter les nouvelles exigences du FRR et leurs impacts sur les montants admissibles au financement des frais de gestion.

Les six organismes sont :

- PME MTL Centre-Est ;
- PME MTL Centre-Ouest ;
- PME MTL Centre-Ville ;
- PME MTL Est-de-l'Île ;
- PME MTL Grand Sud-Ouest ;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0503 - 25 septembre 2025 - Approuver les ententes de délégation à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'approbation de l'entente de développement territoriale du fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Autoriser le versement d'un montant total de 27 544 374 $, aux 6 organismes du réseau PME MTL pour la période 2025-2028, dont 23 008 161 $ provenant du Fonds régions et ruralité, et 4 536 213 $ issus de la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ;
CE25 1449 - 20 août 2025 - Approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en oeuvre du Plan économique 2030 de la Ville ;

CG25 1038 - 19 juin 2025 - Adopter le Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère » ;

CG24 0030 - 25 janvier 2024 - Accorder un soutien financier maximal de 20 394 860 $ aux six organismes du réseau PME MTL, pour les années 2024, 2025 et 2026, afin de consolider l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs / Approuver les projets de convention à cet effet ;

CG24 0044 - 25 janvier 2024- Adopter le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 (RCG 24-006).

DESCRIPTION

Les ententes de délégation, entrées en vigueur le 1er avril 2025, intègrent les dispositions du cadre normatif de l'Entente du Fonds Régions et Ruralité (FRR), lequel prévoit des exigences particulières pour la période 2026-2028, notamment en matière de seuils maximaux applicables aux dépenses d'administration admissibles. Les organismes PME MTL doivent s'y conformer au plus tard le 1er avril 2026. Afin d'assurer cette conformité, la Ville a ajusté les

montants auxquels les organismes PME MTL auront droit pour financer leurs frais d'administration dans le cadre des ententes de délégation (voir GDD 1269502001 pour plus de détails).

Pour cinq pôles sur six, même après les réductions de coûts effectuées, l'utilisation maximale des fonds du FRR (10 %) et la contribution maximale de la Ville, un déficit demeure à combler. Ce solde pour le financement des dépenses d'administration sera financé par l'entremise de la Convention de contribution financière et correspond aux montants suivants :

PME MTL Centre-Est : 118 680 $
PME MTL Centre-Ouest : 83 440 $
PME MTL Centre-Ville : 46 162 $
PME MTL Est-de-l'Île : 180 393 $
PME MTL Grand Sud-Ouest : 0 $ (le total des dépenses d'administration est comblé dans le cadre de l'entente de délégation)
PME MTL Ouest-de-l'Île : 151 867 $

Cet ajustement concerne spécifiquement la catégorie de dépenses "frais de gestion" dans le cadre des conventions de contributions financières, qui sont ajustés à la hausse ou à la baisse en fonction des besoins propres à chaque organisme PME MTL. Les montants ainsi ajoutés ou retranchés seront compensés au niveau des dépenses en ressources humaines. L'objectif est de maintenir inchangés les montants totaux déjà approuvés pour la période 2024-2026. Il s'agit uniquement d'un réaménagement entre les catégories de dépenses admissibles, sans augmentation du financement global. Les modifications se limitent à l'exercice 2026 et remplacent le tableau budgétaire de l'annexe 1, tandis que les années 2024 et 2025 ainsi que le total général de chaque convention demeurent inchangés.

Le présent dossier vise à modifier le tableau du budget de l'annexe 1 des conventions de contributions financières des 6 organismes PME MTL, afin de se conformer aux nouvelles exigences budgétaire.

JUSTIFICATION

L'approbation de ces addendas aux conventions de contributions financières permettra à la Ville de Montréal d'ajuster le montant des frais de gestion versés aux organismes PME MTL, afin de tenir compte à la fois de leurs besoins opérationnels et des contraintes budgétaires découlant de la nouvelle entente du Fonds Régions et Ruralité conclue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de l'addenda n'entraîne aucun impact financier. L'enveloppe totale octroyée aux organismes PME MTL demeure inchangée. Il s'agit uniquement d'un changement d'affectation dans l'utilisation de l'enveloppe financière, notamment en ce qui concerne les dépenses administratives et les dépenses liées aux ressources humaines des organismes. Le tableau suivant présente les différents ajustements effectués :

Organismes	Frais de gestion Initiaux	Frais de gestion ajustés	Dépenses en ressources humaines initiales	Dépenses en ressources humaines ajustées
PME MTL Centre-Est	111 080 $	118 680 $	732 184 $	724 583 $
PME MTL Centre-Ouest	86 642 $	83 440 $	732 184 $	735 386 $
PME MTL Centre-Ville	103 218 $	46 162 $	732 184 $	789 241 $

PME MTL Est-de-l'Île	86 642 $	180 393 $	732 184 $	638 433 $
PME MTL Grand Sud-Ouest	103 218 $	0 $	732 184 $	835 402 $
PME MTL Ouest-de-l'Île	85 421 $	151 867 $	732 184 $	665 739 $

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de l'addenda le 1er avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anel Marina MALONGA BOUESSO
Commissaire au développement économique

Tél : 4388331591
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 4384009712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265531002
Un**ité administrative responsable** : Service du développement économique
Projet : Approuver les addendas aux conventions de contributions financières 2024-2026 à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL / Autoriser la mise à jour des paramètres budgétaires relatifs au financement des frais de gestion et des dépenses liées aux ressources humaines des 6 organismes PME MTL.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de Montréal.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • Accroître le financement pour les entreprises qui optent pour des modèles d'affaires durables; • Accroître le financement pour les entreprises qui souhaitent commercialiser leurs innovations; • Accroître le financement pour les entreprises qui œuvrent au sein de secteurs stratégiques et créneaux d'excellence de la métropole.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265531002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Approuver les addendas aux conventions de contributions financières 2024-2026 à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL / Autoriser la mise à jour des paramètres budgétaires relatifs au financement des frais de gestion et des dépenses liées aux ressources humaines des 6 organismes PME MTL

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Addenda 1 - Convention - PME MTL Centre-Est- 2026-02-24 visé.pdf

Addenda 1 - Convention - PME MTL Centre-Ouest- 2026-02-24 visé.pdf

Addenda 1 - Convention - PME MTL Centre-Ville- 2026-02-24 visé.pdf

Addenda 1 - Convention - PME MTL Est-de-l'Île- 2026-02-24 visé.pdf

Addenda 1 - Convention - PME MTL Grand Sud-Ouest- 2026-02-24 visé.pdf

Addenda 1 - Convention - PME MTL Ouest-de-l'Île- 2026-02-24 visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-26

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438-862-3684
Division : Droit contractuel

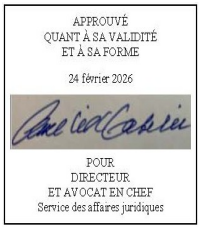

ADDENDA 1

À LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL Centre-Est**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont la principale place d'affaires est située au 1250, rue Beaubien Est, Montréal, Québec, H2S 1T9, agissant et représentée par Madame Michelle Laflamme, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 819044165
Numéro d'inscription TVQ : 1222690796

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG24 0030 en date du 25 janvier 2024 (ci-après, la « Convention »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier certains montants apparaissant au tableau budgétaire de l'Annexe 1 de la Convention, notamment ceux applicables à l'année 2026 en lien avec les frais de gestion, afin de tenir compte des besoins réels liés à la réalisation du Projet;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau budget de l'Annexe I de la Convention est remplacé par le tableau suivant :

« **Budget**

	2024	2025	2026	TOTAL
Ressources humaines				
RH locales - service aux entreprises	732 184 $	732 184 $	724 584 $	2 188 952 $
RH réseau - services aux entreprises				0 $
RH réseau - gestion des données	378 615 $	378 615 $	378 615 $	1 135 845 $
RH réseau - transformation numérique				0 $
Rh réseau - communications				0 $
Frais de gestion	111 080 $	111 080 $	118 680 $	340 840 $
Sous-total Ressources humaines	1 221 879 $	1 221 879 $	1 221 879 $	3 665 637 $
Projets				
Projet - gestion des données	12 355 $			12 355 $
Projet - transformation numérique				0 $
Projet - communications				0 $
Licences Salesforce	35 532 $	35 532 $	35 532 $	106 596 $
Sous-total projets	47 887 $	35 532 $	35 532 $	118 951 $
TOTAL	**1 269 766 $**	**1 257 411 $**	**1 257 411 $**	**3 784 588 $**

Les ajustements ne concernent que les montants de l'année 2026. Les montants déjà octroyés pour les années 2024 et 2025 et le total général demeurent inchangés ».

2. Nonobstant la date de signature, le présent addenda est réputé entrer en vigueur le 1er avril 2026.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent inchangés.

[Les signatures sont à la page suivante]

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2026.

PME MTL CENTRE-EST

Par : _____
Michelle Laflamme, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2026 (Résolution CG).

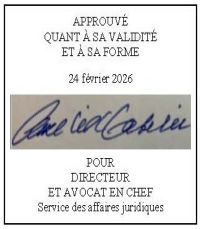

ADDENDA 1

À LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL Centre-Ouest**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont la principale place d'affaires est située au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H4N 1H2, agissant et représentée par Monsieur Marc-André Perron, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 820451946
Numéro d'inscription TVQ : 1207855100

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG24 0030 en date du 25 janvier 2024 (ci-après, la « Convention »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier certains montants apparaissant au tableau budgétaire de l'Annexe 1 de la Convention, notamment ceux applicables à l'année 2026 en lien avec les frais de gestion, afin de tenir compte des besoins réels liés à la réalisation du Projet;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau budget de l'Annexe I de la Convention est remplacé par le tableau suivant :

« **Budget**

	2024	2025	2026	TOTAL
Ressources humaines				
RH locales - service aux entreprises	732 184 $	732 184 $	735 386 $	2 199 754 $
RH réseau - services aux entreprises	134 234 $	134 234 $	134 234 $	402 702 $
RH réseau - gestion des données				0 $
RH réseau - transformation numérique	118 442 $			118 442 $
Rh réseau - communications				0 $
Frais de gestion	98 486 $	86 642 $	83 440 $	268 567 $
Sous-total Ressources humaines	1 083 346 $	953 060 $	953 060 $	2 989 466 $
Projets				
Projet - gestion des données				0 $
Projet - transformation numérique				0 $
Projet - communications				0 $
Licences Salesforce	31 432 $	31 432 $	31 432 $	94 296 $
Sous-total projets	31 432 $	31 432 $	31 432 $	94 296 $
TOTAL	**1 114 778 $**	**984 492 $**	**984 492 $**	**3 083 762 $**

Les ajustements ne concernent que les montants de l'année 2026. Les montants déjà octroyés pour les années 2024 et 2025 et le total général demeurent inchangés ».

2. Nonobstant la date de signature, le présent addenda est réputé entrer en vigueur le 1er avril 2026.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent inchangés.

[Les signatures sont à la page suivante]

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2026.

PME MTL CENTRE-OUEST

Par : _____
Marc-André Perron, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2026 (Résolution CG).

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

24 février 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

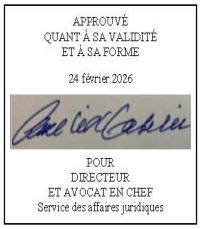

ADDENDA 1

À LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL Centre-Ville**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont la principale place d'affaires est située au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Monsieur Gilbert Samaha, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 880988225
Numéro d'inscription TVQ : 1021820683

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG24 0030 en date du 25 janvier 2024 (ci-après, la « Convention »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier certains montants apparaissant au tableau budgétaire de l'Annexe 1 de la Convention, notamment ceux applicables à l'année 2026 en lien avec les frais de gestion, afin de tenir compte des besoins réels liés à la réalisation du Projet;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau budget de l'Annexe I de la Convention est remplacé par le tableau suivant :

« **Budget**

	2024	2025	2026	TOTAL
Ressources humaines				
RH locales - service aux entreprises	732 184 $	732 184 $	789 241 $	2 253 609 $
RH réseau - services aux entreprises				0 $
RH réseau - gestion des données				0 $
RH réseau - transformation numérique				0 $
Rh réseau - communications	300 000 $	300 000 $	300 000 $	900 000 $
Frais de gestion	103 218 $	103 218 $	46 162 $	252 598 $
Sous-total Ressources humaines	1 135 402 $	1 135 402 $	1 135 402 $	3 406 207 $
Projets				
Projet - gestion des données				0 $
Projet - transformation numérique				0 $
Projet - communications	61 124 $	61 124 $	61 124 $	183 372 $
Licences Salesforce	25 965 $	25 965 $	25 965 $	77 895 $
Sous-total projets	87 089 $	87 089 $	87 089 $	261 267 $
TOTAL	**1 222 491 $**	**1 222 491 $**	**1 222 491 $**	**3 667 474 $**

Les ajustements ne concernent que les montants de l'année 2026. Les montants déjà octroyés pour les années 2024 et 2025 et le total général demeurent inchangés ».

2. Nonobstant la date de signature, le présent addenda est réputé entrer en vigueur le 1er avril 2026.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent inchangés.

[Les signatures sont à la page suivante]

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2026.

PME MTL CENTRE-VILLE

Par : _____
Gilbert Samaha, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2026 (Résolution CG).

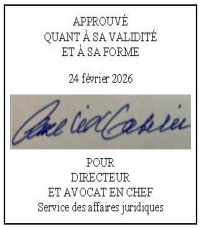

ADDENDA 1

À LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL Est-de-l'Île**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont la principale place d'affaires est située au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Madame Annie Bourgoin, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 897360939
Numéro d'inscription TVQ : 10189967

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG24 0030 en date du 25 janvier 2024 (ci-après, la « Convention »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier certains montants apparaissant au tableau budgétaire de l'Annexe 1 de la Convention, notamment ceux applicables à l'année 2026 en lien avec les frais de gestion, afin de tenir compte des besoins réels liés à la réalisation du Projet;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau budget de l'Annexe I de la Convention est remplacé par le tableau suivant :

« **Budget**

	2024	2025	2026	TOTAL
Ressources humaines				
RH locales - service aux entreprises	732 184 $	732 184 $	638 433 $	2 102 801 $
RH réseau - services aux entreprises	134 234 $	134 234 $	134 234 $	402 702 $
RH réseau - gestion des données				0 $
RH réseau - transformation numérique				0 $
Rh réseau - communications				0 $
Frais de gestion	86 642 $	86 642 $	180 393 $	353 676 $
				0 $
Sous-total Ressources humaines	953 060 $	953 060 $	953 060 $	2 859 179 $
Projets				
Projet - gestion des données				0 $
Projet - transformation numérique				0 $
Projet - communications				0 $
Licences Salesforce	28 698 $	28 698 $	28 698 $	86 094 $
Sous-total projets	28 698 $	28 698 $	28 698 $	86 094 $
TOTAL	**981 758 $**	**981 758 $**	**981 758 $**	**2 945 273 $**

Les ajustements ne concernent que les montants de l'année 2026. Les montants déjà octroyés pour les années 2024 et 2025 et le total général demeurent inchangés ».

2. Nonobstant la date de signature, le présent addenda est réputé entrer en vigueur le 1er avril 2026.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent inchangés.

[Les signatures sont à la page suivante]

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2026.

PME MTL EST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Annie Bourgoin, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2026 (Résolution CG).

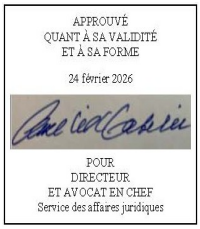

ADDENDA 1

À LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL Grand Sud-Ouest**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont la principale place d'affaires est située au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Madame Marie-Claude Dauray, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 816792162
Numéro d'inscription TVQ : 1222784561

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG24 0030 en date du 25 janvier 2024 (ci-après, la « Convention »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier certains montants apparaissant au tableau budgétaire de l'Annexe 1 de la Convention, notamment ceux applicables à l'année 2026 en lien avec les frais de gestion, afin de tenir compte des besoins réels liés à la réalisation du Projet;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau budget de l'Annexe I de la Convention est remplacé par le tableau suivant :

« **Budget**

	2024	2025	2026	TOTAL
Ressources humaines				
RH locales - service aux entreprises	732 184 $	732 184 $	835 402 $	2 299 770 $
RH réseau - services aux entreprises				0 $
RH réseau - gestion des données				0 $
RH réseau - transformation numérique				0 $
Rh réseau - communications	300 000 $	300 000 $	300 000 $	900 000 $
Frais de gestion	103 218 $	103 218 $	0 $	206 436 $
Sous-total Ressources humaines	1 135 402 $	1 135 402 $	1 135 402 $	3 406 206 $
Projets				
Projet - gestion des données				0 $
Projet - transformation numérique				0 $
Projet - communications	61 124 $	61 124 $	61 124 $	183 372 $
Licences Salesforce	25 965 $	25 965 $	25 965 $	77 895 $
Sous-total projets	87 089 $	87 089 $	87 089 $	261 267 $
TOTAL	**1 222 491 $**	**1 222 491 $**	**1 222 491 $**	**3 667 473 $**

Les ajustements ne concernent que les montants de l'année 2026. Les montants déjà octroyés pour les années 2024 et 2025 et le total général demeurent inchangés ».

2. Nonobstant la date de signature, le présent addenda est réputé entrer en vigueur le 1er avril 2026.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent inchangés.

[Les signatures sont à la page suivante]

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2026.

PME MTL GRAND SUD-OUEST

Par : _____
Marie-Claude Dauray, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2026 (Résolution CG).

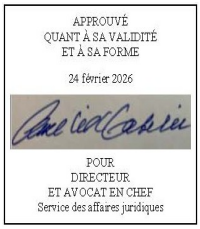

ADDENDA 1

À LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL Ouest-de-l'Île**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont la principale place d'affaires est située au 1675, Autoroute Transcanadienne, bureau 301, Dorval, Québec, H9P 1J1, agissant et représentée par Madame Nathalie Robitaille, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 862889599
Numéro d'inscription TVQ : 1086653580

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG24 0030 en date du 25 janvier 2024 (ci-après, la « Convention »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier certains montants apparaissant au tableau budgétaire de l'Annexe 1 de la Convention, notamment ceux applicables à l'année 2026 en lien avec les frais de gestion, afin de tenir compte des besoins réels liés à la réalisation du Projet;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau budget de l'Annexe I de la Convention est remplacé par le tableau suivant :

« **Budget**

	2024	2025	2026	TOTAL
Ressources humaines				
RH locales - service aux entreprises	732 184 $	732 184 $	665 739 $	2 130 107 $
RH réseau - services aux entreprises				0 $
RH réseau - gestion des données				0 $
RH réseau - transformation numérique	122 030 $	122 030 $	122 030 $	366 090 $
Rh réseau - communications				0 $
Frais de gestion	85 421 $	85 421 $	151 867 $	322 709 $
Sous-total Ressources humaines	939 635 $	939 635 $	939 635 $	2 818 905 $
Projets				
Projet - gestion des données				0 $
Projet - transformation numérique	116 496 $	116 496 $	116 496 $	349 488 $
Projet - communications				0 $
Licences Salesforce	25 965 $	25 965 $	25 965 $	77 895 $
Sous-total projets	142 461 $	142 461 $	142 461 $	427 383 $
TOTAL	**1 082 096 $**	**1 082 096 $**	**1 082 096 $**	**3 246 289 $**

Les ajustements ne concernent que les montants de l'année 2026. Les montants déjà octroyés pour les années 2024 et 2025 et le total général demeurent inchangés ».

2. Nonobstant la date de signature, le présent addenda est réputé entrer en vigueur le 1er avril 2026.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent inchangés.

[Les signatures sont à la page suivante]

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2026.

PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Nathalie Robitaille, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2026 (Résolution CG).

Outlook

Délégation de pouvoirs - Remplacement du directeur général du 2 au 8 mars 2026

De DG VdM <dg@montreal.ca>

Date Ven 2026-02-27 16:28

À Martin Prud'homme <martin.prudhomme@montreal.ca>; Brigitte GRANDMAISON <brigitte.grandmaison@montreal.ca>; Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>; Dominic LAPOINTE <dominic.lapointe@montreal.ca>; Salwa MAJOUJI <salwa.majouji@montreal.ca>; Jessica PARADIS <jessica.paradis@montreal.ca>; Melissa LEVEILLE <melissa.leveille@montreal.ca>; Genevieve GOUDREAULT <genevieve.goudreault@montreal.ca>; Francine LAVERDIERE <francine.laverdiere@montreal.ca>; Diane BOUCHARD <diane.bouchard@montreal.ca>; Stephanie HOULE <stephanie.houle@montreal.ca>; Louise-Helene LEFEBVRE <louise-helene.lefebvre@montreal.ca>; Dave ST-PIERRE <dave.st-pierre@montreal.ca>; Richard GRENIER <richard.grenier@montreal.ca>; Valerie BEAULIEU <valerie.beaulieu@montreal.ca>; Julie JODOIN <julie.jodoin@montreal.ca>; Roger LACHANCE <roger.lachance@montreal.ca>; Clotilde TARDITI <clotilde.tarditi@montreal.ca>; Annie GERBEAU <annie.gerbeau@montreal.ca>; Dieudonne ELLA-OYONO <dieudonne.ella-oyono@montreal.ca>

Cc Benoit DAGENAIS <benoit.dagenais@montreal.ca>; Nadia BASTIEN <nadia.bastien@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne madame Nadia Bastien, directrice générale adjointe - Qualité de vie, pour me remplacer du 2 au 8 mars 2026, dans l'exercice de mes fonctions de directeur général et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Cordiales salutations,

Brigitte Deshaies, pour
Assistante administrative

Benoit Dagenais
Directeur général

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, 3e étage - Bureau 03-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.35

2026/03/26
16:00

(2)

Dossier # : 1250803004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente spécifique entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville visant à confier à la STM la réalisation des travaux dans le cadre du prolongement de la ligne bleue / Autoriser une dépense totale de 3 808 451,29 $, taxes incluses, à cette fin

Il est recommandé :
1. d'approuver l'entente spécifique entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville visant à confier à la STM la réalisation des travaux dans le cadre du prolongement de la ligne bleue;
2. d'autoriser à cette fin, une dépense totale de 3 808 451,29 $, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 95 % par la ville centrale et à 5 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-27 09:41

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1250803004**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente spécifique entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville visant à confier à la STM la réalisation des travaux dans le cadre du prolongement de la ligne bleue / Autoriser une dépense totale de 3 808 451,29 $, taxes incluses, à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) est responsable du projet de Prolongement de la ligne bleue du métro (PLB), lequel prévoit l'ajout de cinq nouvelles stations et s'étend sur environ 6 km de tunnel, à partir de la station Saint-Michel dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et se terminant dans l'arrondissement d'Anjou. Le projet du prolongement de la ligne bleue intervient de manière significative dans le domaine public, notamment par des travaux d'excavation de quatre stations implantées aux intersections majeures de la rue Jean-Talon Est. Les infrastructures de la rue en souterrain et en surface doivent être reconstruites par la STM aux endroits des excavations (voir plan des nouvelles infrastructures en pièce jointe).
La Ville saisit l'opportunité du prolongement de la ligne bleue pour rehausser la qualité urbaine de la rue Jean-Talon Est et répondre aux nouveaux besoins. Le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est s'étend sur 3,5 km, entre la 22ème avenue et le premier feu à l'est du boulevard Langelier. Il est situé dans un secteur en pleine transformation, avec la construction anticipée de ± 28 000 nouvelles unités résidentielles à terme, et vise à revoir le partage de la rue et à améliorer les aménagements (chaussée, trottoirs, éclairage public, mobilier et infrastructures urbaines). Tous les éléments liés à la fonctionnalité de la rue seront revus pour renforcer la sécurité des déplacements, en particulier aux intersections majeures qui accueillent les nouvelles stations de métro.

La Ville travaille en étroite collaboration avec la STM afin que les travaux de réaménagement de la rue Jean-Talon Est soient réalisés parallèlement aux travaux de prolongement de la ligne bleue. L'objectif est de livrer une rue réaménagée en simultanée avec l'ouverture des

stations prévue pour 2031. Pour ce faire, certains travaux liés au projet Jean-Talon sont délégués à la STM afin d'être intégrés aux lots de travaux du PLB, réduisant ainsi les coûts et les entraves pour les citoyens.

Le présent dossier a pour objet d'approuver l'entente qui établit les conditions et modalités du partage des obligations des parties pour la réalisation des travaux de la Ville dans le cadre des travaux réalisés par la STM aux abords des futures stations aux intersections Pie-IX et Viau. Il a également pour objet d'autoriser la dépense nécessaire pour rembourser la STM pour les contrats d'exécution de travaux et de services professionnels requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1857 - 5 novembre 2025 - Approuver l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal et le ministère des Transports et de la mobilité durable, portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.
CG25 0579 - 25 septembre 2025 - Accepter un remboursement maximal d'un montant de 8 000 000 $ de la Société de transport de Montréal (STM) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 8 000 000 $ en 2025 / Approuver la convention de services relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro entre la Ville de Montréal et la STM à compter de janvier 2025 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction du projet.

CM25 0809 - 17 juin 2025 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ pour le financement du réaménagement de la rue Jean-Talon Est (entre la 22e avenue et le premier feu à l'est du boulevard Langelier) et de l'aménagement d'espaces publics limitrophes à la rue faisant partie intégrante du projet.

CG23 0257 - 18 mai 2024 - Approuver la Convention de Services professionnels relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à compter de janvier 2023 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction / Accepter un remboursement maximal d'un montant de 28 727 892 $ de l'ARTM / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 4 478 637$ en 2023 / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire des dépenses et des revenus du service de l'urbanisme et de la mobilité à partir de 2024 et jusqu'en 2029, pour les montants indiqués au sommaire décisionnel.

CE23 0090 - 18 janvier 2023 - Approuver la signature, à titre de partenaire, de l'Entente pentapartite pour le projet « Métro de Montréal, ligne bleue de la station Saint-Michel à Anjou – Prolongement» dans le cadre de l'assujettissement à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique.

CE22 1955 - 30 novembre 2022 - Approuver la signature, à titre d'intervenante, de l'Entente pour le projet « Métro de Montréal, Système de contrôle des trains sur la ligne bleue – Remplacement » dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

CE22 1559 - 28 septembre 2022 - Approbation de la signature d'un engagement de la Ville de Montréal envers la Société de transport de Montréal relatif à la divulgation des conflits d'intérêts et à la confidentialité dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

CG19 0094 - 28 février 2019 - Adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro - 1182891004.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver l'entente entre la Ville et la STM visant à confier à la STM la réalisation de travaux dans le cadre du prolongement de la ligne bleue et d'autoriser une dépense de 3 808 451,29 $ taxes incluses pour rembourser la STM au fur et à mesure de la réalisation des activités et des travaux municipaux dont le financement incombe à la Ville en vertu de l'entente.
L'entente a pour objet d'établir les conditions et modalités du partage des obligations des Parties pour la réalisation des Travaux de la Ville dans le cadre du Projet intégré. Les droits et obligations des Parties prévus à cette entente spécifique s'ajoutent à ceux prévus dans l'Entente cadre intervenue entre les parties et le ministère des Transports et de la mobilité durable (résolution CE25 1857).

Par l'approbation de cette entente, la STM :
• agira à titre de maître d'oeuvre
• sera responsable de procéder à la réalisation et à la surveillance des travaux en procédant aux appels d'offres requis et en confiant à l'entrepreneur en charge de la construction de la station Pie-IX et de la station Viau la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux municipaux;

De son côté, la Ville s'engage à :
• fournir à la STM les plans et devis et les estimations de coût pour ses travaux;
• fournir une assistance technique sur les aspects du projet de la Ville;
• procéder au paiement à la STM de l'intégralité des coûts réels des travaux de la Ville ainsi que sa part des dépenses incidentes (honoraires professionnels de surveillance, contrôle qualitatif, maintien de circulation) dont le financement lui incombe en vertu de l'entente.

Les travaux de la Ville seront réalisés dans le cadre de deux contrats d'exécution de travaux distincts octroyés par la STM. En vertu de l'entente, la Ville déclare détenir les crédits requis aux fins de l'Engagement financier maximal. Cet Engagement financier maximal correspond à une enveloppe globale unique correspondant à la somme des dernières estimations du coût des travaux de la Ville pour les deux chantiers et destinée à couvrir l'ensemble des coûts des travaux de la Ville, aux deux intersections. L'entente prévoit que la STM pourra procéder à l'octroi des contrats d'exécution de travaux sans autres formalités, si les prix correspondant à la portion des Travaux de la Ville respectent le montant de l'Engagement financier maximal autorisé.

L'entente détaillée est jointe à l'intervention du service des affaires juridiques.

JUSTIFICATION

L'approbation de cette entente permettra de réaliser les travaux d'amélioration des infrastructures souterraines en coordination avec ceux du prolongement de la ligne bleue, tout en respectant le calendrier de réalisation du projet PLB. Elle est également nécessaire pour que la STM puisse procéder à l'octroi des contrats découlant des appels d'offres visant les travaux aux abords des intersections Pie-IX et Viau.
La réalisation des travaux municipaux lors des travaux du prolongement de la ligne bleue permettra de diminuer la durée des impacts sur la circulation, de mettre à profit les ressources de la STM ainsi que celles de la Ville et de diminuer globalement les coûts reliés à l'organisation de chantier, au maintien de la circulation et à la gestion du projet. Dans ce contexte, une entente est requise afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet entre les parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En approuvant l'entente, la Ville s'engage à payer à la STM sa part des coûts réels relatifs

aux activités et aux travaux du prolongement de la ligne bleue dont le financement incombe à celle-ci. De plus, par l'approbation de l'entente, la Ville autorise la STM à procéder à l'octroi des contrats d'exécution de travaux si le montant total de son engagement financier maximal autorisé n'est pas dépassé.
La dépense totale maximale requise est de 3 808 451,29, taxes incluses, soit un montant net de ristourne de 3 477 623,65 $, comprenant le coût de réalisation des travaux, les contingences, le coût des services professionnels et les incidences.

La stratégie de financement prévoit un virement de crédits, selon lequel la portion des travaux liée aux conduites d'eau principales sera assumée par le projet 75055 - Accompagnement STM au prolongement de la ligne bleue du métro (RCG 19-005), relevant de la compétence d'agglomération, tandis que le solde des travaux sera assumé par le projet 28039 - Réaménagement de la rue Jean Talon Est (RE 25-013), de compétence corporative.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une entente.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux requis par la Ville ne peuvent pas être intégrés aux travaux du PLB, il sera nécessaire de réaliser des interventions subséquentes qui entraîneraient des coûts additionnels significatifs, des délais opérationnels ainsi que des perturbations supplémentaires à la circulation et au voisinage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente: mars 2026
Ouverture des soumissions: Mai 2026 (Intersection Pie-IX – chantier CI13), Août 2026 (Intersection Viau- chantier CI15)
Octroi des contrats: Août 2026 (CI13), Octobre 2026 (CI15)
Réalisation des travaux du PLB: 2026-2030
Travaux Ville intégrés aux travaux PLB: 2028-2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oliya GIRARD
chef(fe) de section - conception realisation des projets d'ingenierie

Tél : 438-872-2249
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-20

Tatiane PALLU
chef(fe) de division - grands projets partenaires en exécution 2

Tél : 514 758-3598
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2026-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1250803004**
Unité administrative responsable : SUM - DGPTP – DGPP EX2 – Portefeuille 3
Projet : Approuver l'entente entre la Société de transport de Montréal et la Ville de Montréal visant à confier à la STM la réalisation des travaux dans le cadre du prolongement de la ligne bleue et autoriser une dépense maximale de 3 808 451,29 $ taxes incluses, pour les travaux, contingences et dépenses incidentes afférents.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet ligne bleue - Plan des nouvelles infrastructures

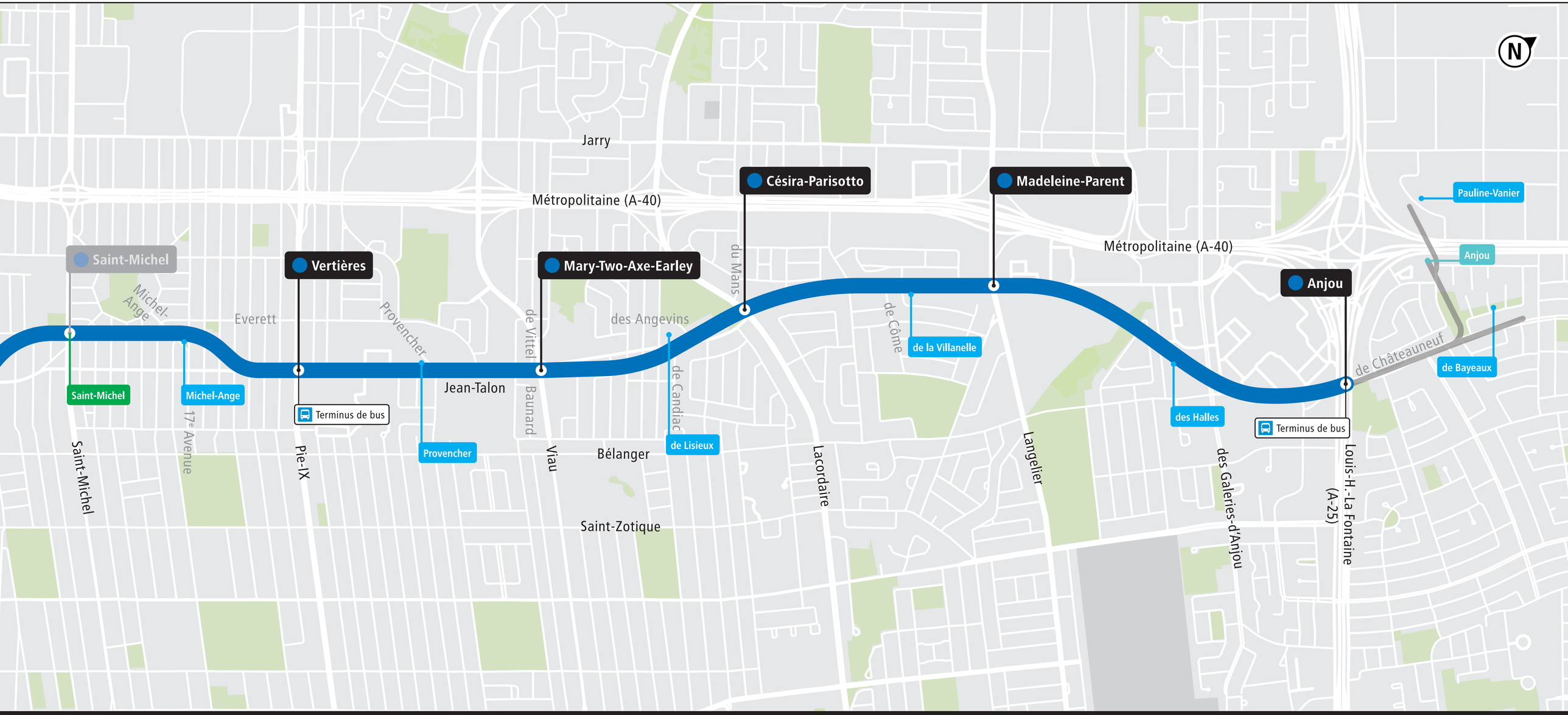

LÉGENDE

Nouvelles stations | Bâtiments auxiliaires | Poste de district | Atelier | Arrière-gare et garage

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1250803004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 2
Objet :	Approuver l'entente spécifique entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville visant à confier à la STM la réalisation des travaux dans le cadre du prolongement de la ligne bleue / Autoriser une dépense totale de 3 808 451,29 $, taxes incluses, à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente spécifique est conclue en vertu de l'article 6.1 de l'entente cadre intervenue entre la STM, la Ville et le Ministre des Transports et de la Mobilité durable. Cet article se lit comme suit:

"6.1 Lorsqu'autorisés par la Gouvernance du Prolongement, dans l'éventualité où la STM et la Ville conviendraient d'intégrer certains travaux du Prolongement dans le cadre de la réalisation de travaux de la Ville, les Parties devront conclure une entente spécifique précisant leurs obligations respectives."

L'article 13.4 de l'entente cadre prévoit que le MTMD doit aviser la STM et la Ville par écrit de sa décision d'intervenir ou non à toute entente spécifique au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivant la date de la présentation au Comité directeur pour approbation, sauf si la décision est renvoyée par le Comité directeur au Comité exécutif de la Gouvernance du Prolongement. Dans l'éventualité où le Comité exécutif est ainsi saisi, l'avis du Ministre est transmis au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivants la date de la tenue du Comité exécutif.

Par conséquent, le préambule et la page de signature de l'entente spécifique seront ajustés par le service des affaires juridiques suivant la réception de l'avis précité, confirmant la volonté du MTMD d''intervenir à l'entente spécifique, ou non.

FICHIERS JOINTS



2026-02-24_Entente finale VISÉE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate, division du Droit Contractuel
Tél : 514-863-3267

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Mikael BENOIT
Chef de division, Affaires civiles
Tél : 514-872-6852
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

24 février 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE SPÉCIFIQUE PORTANT SUR L'INTÉGRATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SOUTERRAINES AUX ABORDS DES STATIONS PIE-IX ET VIAU DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE DU MÉTRO DE MONTRÉAL

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Marie-Claude Léonard, directrice générale et Monsieur André Porlier, Secrétaire corporatif adjoint, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice du pouvoir du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011);

(la « **STM** »)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(la « **Ville** »)

La STM et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente entente comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (la « **LSTC** »), la STM peut notamment, de gré à gré et à titre gratuit, donner ou recevoir d'un organisme public visé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (la « **LAI** »), un mandat, dans le but d'exécuter des travaux;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a autorisé, en vertu du décret 1264-2022 du 22 juin 2022, le projet du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal situé sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une longueur d'environ 6 km de l'actuelle station Saint-Michel à l'arrondissement d'Anjou dans l'axe de la rue Jean-Talon pour se rediriger dans l'axe de la rue Bélanger à partir du boulevard Langelier, comprenant cinq stations

de métro, deux terminus d'autobus métropolitains et d'autres infrastructures opérationnelles et de transport actif nécessaires au projet (le « **Prolongement** »);

ATTENDU QUE la STM assume la maîtrise d'œuvre et la gestion du Prolongement;

ATTENDU QU'une entente est intervenue le 9 février 2023 entre l'Autorité régionale de transport métropolitain, la STM, la Ville (CE 23 0090), la Société québécoise des infrastructures, et la Ministre à l'époque précisant les rôles et responsabilités de chacune dans le cadre de la réalisation du Prolongement (l'« **Entente pentapartite** »);

ATTENDU QUE, dans le cadre du Prolongement, la STM effectue des travaux sur le territoire de la Ville qui requièrent des interventions sur certaines infrastructures municipales existantes appartenant à la Ville (les « **Travaux STM** »);

ATTENDU QU'en raison de la nature du Prolongement, de sa portée sur le développement urbain et de ses impacts sur les infrastructures municipales, la Ville souhaite intégrer certains travaux municipaux dans le cadre de la réalisation du Prolongement (les « **Travaux de la Ville** »);

ATTENDU QU'une entente-cadre est intervenue le 29 octobre 2025 entre la STM, la Ville (CE25 1857) et le Ministre afin d'établir les principes généraux s'appliquant aux Travaux de la STM et aux Travaux de la Ville dans le cadre du Prolongement (l'« **Entente-cadre** »);

ATTENDU QUE, de façon complémentaire à l'Entente-cadre, des ententes spécifiques précisant les modalités de réalisation des travaux seront conclues à l'égard de chaque phase de réalisation liée au Prolongement (ci-après les « **Ententes spécifiques** »), et ce, conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (la « **LCV** ») et à l'article 92.4 de la LSTC;

ATTENDU QUE la présente Entente spécifique vise les Travaux de la Ville aux abords de la station Pie-IX située au 4100, rue Jean Talon Est (ci-après la « **Station Pie-IX** ») et de la station Viau située au 4900 Jean-Talon (ci-après la « **Station Viau** »), le tout tel que plus amplement détaillé ci-après;

ATTENDU QUE la présente Entente spécifique a été approuvée par les différentes instances de la STM, de la Ville et, le cas échéant, du Ministre, en conformité avec les modalités prévues dans l'Entente-cadre;

ATTENDU QUE le Ministre a transmis un avis écrit aux Parties indiquant sa volonté d'intervenir à la présente Entente spécifique conformément à l'article 13.4 de l'Entente-cadre; OU

ATTENDU QUE le Ministre a transmis un avis écrit aux Parties confirmant qu'il ne souhaitait pas intervenir à la présente Entente spécifique, conformément à l'article 13.4 de l'Entente-cadre;

ATTENDU QUE la Ville et la STM ont chacune adopté leur *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la LCV et l'article 103.2 de la LSTC et que chacune des Parties en a reçu copie.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

1.1 Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente et lient les Parties au même titre que les articles ci-dessous.

« **Annexe 1** » : document intitulé « **Répartition des coûts pour les honoraires de services professionnels** »;

« **Annexe 2** » : document intitulé « **Description des Travaux aux abords de la Station Pie-IX** »;

« **Annexe 3** » : document intitulé « **Description des Travaux aux abords de la Station Viau** ».

1.2 En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci.

1.3 Les expressions et les termes suivants utilisés dans la présente entente ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

« **Adjudicataire** » : l'adjudicataire d'un Contrat;

« **Contrat(s)** » : tout contrat de services professionnels ou d'exécution de travaux relatif à l'exécution du Projet intégré à l'exception des contrats liés aux services professionnels de conception requis pour les intrants préparés par la Ville au terme de l'article 4.2;

« **Engagement financier maximal de la Ville** » : l'engagement financier autorisé par les instances de la Ville conformément à l'article 8.1;

« **Estimation** » : estimation des coûts des Travaux de la Ville, incluant les taxes applicables;

« **Infrastructures municipales** » : a le sens défini à l'annexe 5 de l'Entente-cadre;

« **Projet intégré** » : l'ensemble des activités relatives à la réalisation des Travaux de la Ville et des Travaux de la STM visés par la présente entente, incluant les services professionnels s'y rattachant;

« **Représentant de la STM** » : le Directeur identifié à l'article 9 des présentes ou son représentant désigné;

« **Représentant de la Ville** » : la Cheffe de division identifiée à l'article 9 des présentes ou son représentant désigné;

« **Surveillant de chantier** » : un/une professionnel(le), membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec, qui effectue la surveillance des travaux du Projet intégré, qui

vérifie et atteste de la conformité des travaux exécutés, le tout conformément au Guide de Surveillance des travaux de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

« **Travaux de la STM** » : a le sens défini dans l'Entente-cadre;

« **Travaux de la Ville** » : a le sens défini dans l'Entente-cadre et, aux fins de la présente entente, vise spécifiquement **les travaux identifiés comme tels dans le tableau présenté aux Annexes 2 et 3**.

2. OBJET

2.1 La présente entente a pour objet d'établir les conditions et modalités du partage des obligations des Parties pour la réalisation des Travaux de la Ville dans le cadre du Projet intégré et, plus particulièrement, dans le cadre des travaux réalisés par la STM aux abords de la Station Pie-IX (« **Chantier CI13** ») et aux abords de la Station Viau (« **Chantier CI15** »). Elle a également pour objet de préciser le partage des rôles et responsabilités eu égard à toute Infrastructure municipale réalisée dans le cadre de ces chantiers.

2.2 Les droits et obligations des Parties prévus à la présente entente s'ajoutent à ceux prévus dans l'Entente-cadre. En cas d'incompatibilité, les dispositions de la présente entente ont préséance sur celles de l'Entente-cadre pour le Chantier CI13 et le Chantier CI15.

3. MANDAT

3.1 Par la présente, la Ville mandate la STM pour la réalisation des Travaux de la Ville, le tout conformément aux articles 92.4 de la LSTC et 572.1 de la LCV. Pour ce faire, la Ville délègue à la STM le pouvoir de demander des soumissions et d'octroyer les Contrats pour la réalisation des Travaux de la Ville, de gérer les Contrats octroyés par suite de ces demandes de soumissions ou demandes de prix, le cas échéant, et d'effectuer les paiements en vertu de ces Contrats, aux conditions prévues à la présente entente.

3.2 Les Parties conviennent que les Contrats seront octroyés dans le respect des règles d'adjudication des contrats applicables à la Ville et du *Règlement concernant la gestion contractuelle* de la STM adopté en vertu de l'article 103.2 de la LSTC.

3.3 Si une évaluation de rendement de l'entrepreneur ou d'un fournisseur de services professionnels retenu est réalisée dans le cadre d'un Contrat, les Parties conviennent par ailleurs qu'elle sera réalisée par la STM, conformément aux règles qui lui sont applicables. Pour les Contrats octroyés par suite de demandes de soumissions avec comité de sélection, les Parties conviennent que la STM sera chargée de former de tels comités de sélection et d'en déterminer les membres et le fonctionnement.

4. PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

4.1 La STM préparera les documents d'appel d'offres relatifs aux Travaux de la STM et aux Travaux de la Ville. Les annexes 2 et 3 identifient les Travaux de la Ville, payables par cette dernière.

4.2 Nonobstant l'article 4.1, la Ville préparera les intrants spécifiques aux Travaux de la Ville, soit les plans, les clauses techniques générales et spéciales, ainsi que les Estimations des coûts des Travaux de la Ville.

4.3 Les Parties reconnaissent que la STM a fourni à la Ville une copie électronique des plans et devis finaux de l'ensemble des Travaux de la Ville et des Travaux de la STM dans le cadre du Chantier CI13, et que la STM a obtenu les commentaires et validations de la Ville. Pour le Chantier CI15, la STM fournira ces documents à la Ville avant de lancer l'appel d'offres, pour commentaires et validation de la Ville. Le Représentant de la Ville aura dix (10) jours ouvrables suivant la réception des documents pour transmettre ses commentaires à la STM.

4.4 Toute modification envisagée ou réponses à des questions susceptibles de faire l'objet d'un addenda émis en cours d'appel d'offres ayant un impact direct ou indirect sur une Infrastructure municipale, que celle-ci fasse partie des Travaux de la Ville ou des Travaux de la STM, devront être soumis à la Ville pour commentaires et validation. Le Représentant de la Ville aura cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de telles modifications ou réponses à des questions pour transmettre ses commentaires à la STM ou transmettre une demande de délai additionnel pour commentaires ou pour transmettre une demande de documents additionnels nécessaires à leur l'examen, à défaut de quoi elle sera réputée avoir accepté lesdites modifications ou réponses à des questions;

4.5 La STM déclare avoir souscrit à un programme d'assurance contrôlé par le propriétaire (« Owner controlled insurance program », ci-après l'« **OCIP** ») qui inclut notamment une police d'assurances responsabilité civile générale offrant une protection minimale de 5 millions de dollars (5 000 000 $) par accident ou évènement et une police d'assurance chantier offrant une protection d'un montant au moins équivalent à la valeur de l'ensemble des travaux visés par les documents d'appel d'offres, par accident ou évènement. La STM déclare et garantit que la Ville est une personne assurée aux termes de l'OCIP souscrit, pour les polices expressément décrites ci-dessus.

De plus, la Ville devra être désignée comme assurée additionnelle dans les polices d'assurance requises de l'Adjudicataire en vertu des documents d'appel d'offres pour lesquelles la STM exige d'être désignée comme assurée additionnelle.

Sur demande, la STM fournira à la Ville les polices d'assurances mentionnées au présent article 4.5.

5. OCTROI DES CONTRATS

5.1 La STM devra transmettre à la Ville les prix reçus dans le cadre de tout appel d'offres ou demande de prix lié à tout Contrat, ainsi que l'estimation de contrôle produite par la STM pour les Travaux de la Ville.

5.2 Les délégations d'octroi de Contrats prévues à l'article 3.1 de la présente entente pour les Contrats d'exécution de travaux sont sujettes aux modalités financières prévues à l'article 8 des présentes.

5.3 Il est entendu que la STM n'aura pas à soumettre pour approbation préalable à la Ville les documents d'appel d'offres ou les Contrats concernant les services professionnels liés aux Travaux de la Ville.

6. MAÎTRE D'OUVRAGE

6.1 Les Parties conviennent que, conformément à la présente entente, la STM sera le maître d'ouvrage des travaux du Projet intégré.

7. GESTION DU CONTRAT

7.1 Les Contrats seront gérés par la STM qui effectuera, notamment, tous les paiements aux entrepreneurs et aux fournisseurs. La STM sera également responsable de la surveillance des travaux.

7.2 Seule la STM peut faire des demandes à l'Adjudicataire en lien avec l'exécution d'un Contrat.

7.3 La STM devra fournir à la Ville une copie du ou des Contrats conclus pour la réalisation des Travaux de la Ville.

7.4 La STM devra inviter le Représentant de la Ville à assister aux réunions de travail, aux réunions de coordination, aux réunions de chantier et aux inspections qui concernent directement ou indirectement les Travaux de la Ville. Elle transmettra également à la Ville, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, un échéancier des travaux et une planification générale des activités à jour. La Ville pourra également accéder au chantier suivant un avis préalable d'au moins 24 heures, pendant les heures d'ouverture, en se conformant aux directives de sécurité pour constater l'avancement des travaux. Sur demande de la Ville agissant raisonnablement, la STM fournira à la Ville une copie des documents ou rapports existants permettant notamment de vérifier les quantités réellement utilisées et les travaux exécutés relativement aux Travaux de la Ville.

7.5 La STM sera le répondant auprès des entrepreneurs et des fournisseurs pour les décisions à prendre en cours d'exécution des travaux. Toute demande de changement concernant ou affectant directement ou indirectement une Infrastructure municipale, que celle-ci soit liée aux Travaux de la Ville ou aux Travaux de la STM, entraînant ou non une augmentation des coûts de tels travaux, devra faire l'objet d'une approbation préalable du Représentant de la Ville dans les

trois (3) jours ouvrables suivant la demande faite par la STM à cet effet. Si aucune réponse n'est fournie par la Ville dans ce délai, elle sera réputée avoir donné son approbation. À l'égard des Travaux de la Ville, ce délai de réponse n'est applicable que dans la mesure où la demande de changement respecte l'Engagement financier maximal de la Ville. Il est entendu qu'en cas d'urgence présentant un danger imminent pour les travailleurs ou le public ou risquant de compromettre sérieusement l'intégrité des infrastructures existantes, aucune autorisation préalable de la Ville ne sera requise. La STM devra néanmoins aviser sans délai la Ville dès qu'elle aura connaissance d'un tel cas d'urgence. Dans l'éventualité où un tel cas d'urgence survient, la STM devra fournir une reddition de comptes des travaux exécutés en urgence concernant les Travaux de la Ville ou les Travaux de la STM affectant directement ou indirectement les Infrastructures municipales.

7.6 En cours d'exécution de tout contrat incluant des Travaux de la Ville, la STM devra aviser la Ville dès qu'elle a connaissance que les coûts des Travaux de la Ville pourraient excéder l'Engagement financier maximal de cette dernière. À la suite de cet avis, la Ville devra obtenir une autorisation préalable de l'instance compétente avant de pouvoir autoriser toute dépense additionnelle requise, le cas échéant. À cette fin, s'il juge la demande de crédits justifiée, le représentant de la Ville s'engage à faire diligence afin de recommander leur approbation par les instances compétentes de la Ville dans les meilleurs délais. Il est entendu qu'en cas d'urgence présentant un danger imminent pour les travailleurs ou le public ou risquant de compromettre sérieusement l'intégrité des infrastructures existantes, aucune autorisation préalable de la Ville ne sera requise. La STM devra néanmoins aviser sans délai la Ville dès qu'elle aura connaissance d'un tel cas d'urgence. Dans l'éventualité où un tel cas d'urgence survient, la STM devra fournir une reddition de comptes des travaux exécutés en urgence concernant les Travaux de la Ville ou les Travaux de la STM affectant directement ou indirectement les Infrastructures municipales.

7.7 Si une demande de changement vise uniquement des travaux d'une Partie et entraîne des services professionnels de conception additionnels durant la phase de réalisation des travaux, les frais découlant de ces services professionnels additionnels seront assumés par cette Partie, incluant les services professionnels additionnels de conception découlant de cet ordre de changement et affectant les travaux de l'autre Partie. Les services professionnels de conception additionnels pour l'adaptation ou la modification des plans et devis découlant d'un tel ordre de changement seront toutefois fournis par les concepteurs initiaux desdits plans et devis. Le coût des travaux et les frais de surveillance additionnels découlant de toute demande de changement, le cas échéant, seront, eux, assumés par chaque Partie à l'égard de ses travaux, conformément aux dispositions de la présente convention, sans autre ajustement.

7.8 La Ville procurera également, à ses frais, une assistance technique au besoin pour les questions réponses techniques (QRT) en lien avec ses travaux. La Ville déploiera ses meilleurs efforts pour répondre au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception des questions de la STM, ou dans tout autre délai requis par la STM, selon les circonstances.

8. MODALITÉS FINANCIÈRES

A) Contrats d'exécution de travaux pour les Travaux de la Ville

8.1 Pour la réalisation des contrats d'exécution de travaux pour les Travaux de la Ville, la Ville s'engage au versement intégral du coût réel de ceux-ci aux conditions prévues à la présente entente. À cet égard, l'engagement financier maximal de la Ville pour les contrats d'exécution de travaux correspond à une enveloppe globale unique pour l'ensemble des Travaux de la Ville visés par la présente entente (chantier CI13 et chantier CI15). Le montant total de l'engagement financier maximal aux fins de la présente entente correspond à la somme des dernières Estimations pour l'exécution des Travaux de la Ville pour les deux chantiers conjointement, réalisées par la Ville, majorée d'un montant équivalant à 20 %. Ce montant total doit être communiqué à la STM par la Ville au moment de l'approbation de la présente entente par les instances municipales compétentes (l'« **Engagement financier maximal de la Ville** »).

8.2 La Ville déclare détenir les crédits requis aux fins de l'Engagement financier maximal de la Ville. L'Engagement financier maximal peut faire l'objet d'une majoration au besoin conformément à l'article 8.5 des présentes.

8.3 Pour plus de clarté, si le prix correspondant à la portion des Travaux de la Ville pour un contrat d'exécution soumis par le plus bas soumissionnaire conforme ou par le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, le cas échéant, n'excède pas le montant total de l'Engagement financier maximal autorisé par la présente Entente, la STM peut procéder à l'octroi du contrat d'exécution de travaux pour ce chantier sans autres formalités, l'approbation de la présente Entente par la Ville constituant l'approbation de cet octroi.

8.4 Lors de l'ouverture des soumissions à la suite d'un appel d'offres pour un contrat d'exécution de travaux qui inclut des Travaux de la Ville pour un chantier, la STM transmet à la Ville les prix correspondants à la portion des Travaux de la Ville dudit chantier.

8.5 La STM devra aviser la Ville dès qu'elle a connaissance que les coûts des Travaux de la Ville pourraient excéder l'Engagement financier maximal pour les contrats d'exécution de travaux de la Ville de quelque façon que ce soit malgré les efforts raisonnables déployés par la STM pour maintenir les coûts à ceux prévus audit engagement financier. À la suite de cet avis, la Ville devra obtenir une autorisation préalable du conseil d'agglomération avant de pouvoir autoriser toute dépense additionnelle requise, le cas échéant. À cette fin, s'il juge la demande de crédits justifiée, le Représentant de la Ville s'engage à faire diligence afin de recommander leur approbation par les instances compétentes de la Ville dans les meilleurs délais.

8.6 La Ville versera à la STM une somme égale au coût des Travaux de la Ville, au fur et à mesure de l'avancement desdits travaux. Le coût des travaux payables par la Ville sera calculé aux prix unitaires soumis au bordereau de soumission de l'Adjudicataire pour l'exécution des travaux, selon les quantités réelles.

B) Contrats de services professionnels pour les Travaux de la Ville

8.7 La Ville versera également à la STM une somme forfaitaire équivalant à 6.5 % du coût réel avant taxes des Travaux de la Ville, tels que ceux-ci pourront être modifiés conformément à la présente entente, le cas échéant, pour couvrir tous les frais de surveillance des Travaux de la Ville, ce qui inclut notamment les suivis de chantier et les services de contrôle de la qualité tel que détaillé à l'Annexe 1. Cette somme sera payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en fonction du coût réel des travaux facturés à la Ville.

8.8 La Ville versera aussi une somme forfaitaire équivalant à 3 % du coût réel avant taxes des Travaux de la Ville, tels que ceux-ci pourront être modifiés conformément à la présente entente, le cas échéant, pour couvrir tous les frais liés à la gestion et au maintien de la mobilité. Cette somme sera payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en fonction du coût réel des travaux facturés à la Ville.

C) Frais généraux

8.9 La Ville versera aussi une somme pour couvrir les frais généraux, incluant les frais d'administration et profits, d'assurances et de cautionnement. Cette somme correspond au pourcentage que représentent ces frais généraux sur la totalité du coût avant taxes du contrat octroyé par la STM, appliqué sur le coût réel avant taxes des Travaux de la Ville. Cette somme sera payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Un ajustement sera effectué lors du paiement final à l'entrepreneur pour la totalité du contrat de la STM, pour tenir compte du pourcentage réel de ces frais généraux sur le coût réel total du contrat octroyé par la STM.

D) Frais pour retards

8.10 Chaque Partie reconnaît qu'elle assumera seule la totalité des coûts supplémentaires facturés par l'entrepreneur pour les retards de chantier advenant que les travaux de celle-ci entraînent à eux seuls le maintien d'une mobilisation de chantier, au-delà de l'échéancier initialement prévu ou révisé, ou une suspension des travaux, et ce, en l'absence d'une faute, d'un défaut, d'une omission ou d'une négligence de la part de l'autre Partie.

E) Modalités de paiement

8.11 La Ville paie à la STM le montant des coûts dont le financement lui incombe en vertu de la présente entente sur présentation d'une demande de paiement accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- La facture détaillée, taxes incluses, de la STM adressée à la Ville pour services rendus ou travaux exécutés, selon le cas;

- Les états de compte et justificatifs des quantités détaillées de la STM ou des différents fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs retenus par la STM relativement aux activités dont le financement incombe à la Ville;

- En ce qui concerne les Travaux de la Ville, une recommandation de paiement du Surveillant de chantier.

8.12 La STM acheminera au Représentant de la Ville les demandes de paiement accompagnées des pièces justificatives précitées. Après vérification, la Ville émettra un virement bancaire au montant requis à l'attention de la STM au plus tard dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture conforme avec pièces justificatives complètes.

8.13 La STM acheminera au Représentant de la Ville la demande de paiement finale, accompagnées des pièces justificatives précitées. Après vérification, la Ville émettra un chèque ou un virement bancaire au montant requis à l'attention de la STM au plus tard dans les trente (30) jours, suivant la réception d'une facture conforme avec pièces justificatives complètes.

8.14 Une Partie ne pourra en aucun cas réclamer de l'autre des intérêts pour versements effectués en retard.

9. AVIS

9.1 Les avis et les autres communications qu'il est nécessaire ou permis de donner en vertu de la présente entente, doivent être présentés par écrit et sont réputés avoir été suffisamment et valablement donnés s'ils sont livrés ou expédiés en mains propres, par messager aux adresses prévues ci-après, avec une copie transmise à l'autre Partie ou électroniquement à l'adresse courriel ci-après prévue. Si tel avis est envoyé électroniquement, il sera réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant le jour de son envoi. S'il est remis en mains propres par messager, il sera réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant le jour où il est livré à l'adresse applicable indiquée ci-après, soit à la personne désignée ci-dessous, soit à une autre personne se trouvant à cette adresse et ayant en apparence le pouvoir d'accepter les livraisons. Les avis et autres communications doivent être adressés, quant à chaque Partie, à toute autre adresse ou adresse courriel qui peut être désignée par cette partie dans un avis écrit remis aux autres Parties. Les avis et autres communications doivent être adressés comme suit :

si à la **STM** : Directeur construction
Direction Construction
Bureau du Projet ligne bleue

800, rue De La Gauchetière Ouest, Bureau 7600
Montréal, Québec, H5A 1J6

À l'attention de : David Chartier
Courriel : David.chartier@stm.info

si à la **Ville** : Cheffe de division – grands projets
Division des Grands Projets Partenaires en exécution 2
Direction des Grands Projets de Transport en Partenariat
Service de l'urbanisme et de la mobilité

801, rue Brennan, 8e étage
Montréal, Québec, H3C 0G4

À l'attention de : Tatiane Pallu
Courriel : tatiane.pallu@montreal.ca

9.2 Nonobstant ce qui précède, les personnes ci-haut désignées pourront désigner une autre personne pour la gestion courante de l'entente.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

Cette entente entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

11. AUTRES DISPOSITIONS

11.1 Dans le cadre de l'exécution de la présente entente, les Parties s'engagent à collaborer entièrement l'une avec l'autre afin de réaliser l'objet de la présente entente.

11.2 Les Parties conviennent de poser tout autre acte et de signer tout autre document ou écrit que l'une d'elles pourrait raisonnablement demander aux fins de donner effet à la présente entente.

11.3 Advenant le cas où toute ou partie d'une ou plusieurs dispositions de la présente entente soit déclarée nulle ou rendue inopérante par l'adoption ou l'abrogation d'une loi ou par décision d'un tribunal compétent, cette annulation ou le fait que cette ou ces dispositions soient rendues inopérantes ne devra pas, en aucun cas, s'interpréter comme infirmant la présente entente non plus que toutes autres dispositions d'icelle non affectées.

11.4 Le fait qu'une Partie aux présentes n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'un quelconque des engagements contenus aux présentes ou n'ait pas toujours exercé l'un quelconque de ses droits y conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à tel droit ou à telle exécution de tel engagement. Sauf dispositions à l'effet contraire, aucune renonciation par l'une des Parties aux présentes à l'un quelconque de ses droits n'est effective que lorsqu'établie par écrit et toute telle renonciation n'est imputable qu'aux droits et circonstances expressément visés par ladite renonciation.

11.5 La présente entente, son interprétation et son exécution sont régies par les lois en vigueur dans la province de Québec.

11.6 Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements* personnels (RLRQ, c. A-2.1), les parties reconnaissent que toute information, donnée ou autre renseignement fourni dans le cadre de la présente entente sont de nature confidentielle et chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer de tels information, donnée ou renseignement, ni à en faire quelque utilisation que ce soit à l'extérieur du cadre expressément prévu aux présentes, sauf si autorisé préalablement par écrit à se faire. Les dispositions du présent paragraphe survivront à toute résiliation de la présente entente et resteront en vigueur nonobstant telle résiliation.

11.7 La présente entente peut être signée en autant d'exemplaires que les Parties le jugent nécessaire et, lorsqu'ainsi signés, tous ces exemplaires ont la même validité, lient toutes les Parties qui les ont signés et ne constituent ensemble qu'un seul et même document. La réception d'une page de signature de la présente entente dûment signée par une Partie, par télécopieur, courrier électronique ou autre moyen électronique est reconnue véritable et lie cette Partie de la même façon que si cette présente entente avait été signée de façon manuscrite par cette Partie.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente avec effet à la date et à l'endroit ci-après mentionnés.

SIGNÉE à Montréal, province de Québec, ce _____ 2026.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

_____

par : Marie-Claude Léonard, directrice générale

_____

par : André Porlier, Secrétaire corporatif adjoint

SIGNÉE à Montréal, province de Québec, ce _____ 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par : Domenico Zambito, greffier-adjoint

Cette entente a été approuvée par la résolution CG _____ adoptée lors de la séance du conseil d'agglomération du _____ 2026.

ANNEXE 1

Répartition des coûts pour les honoraires de services professionnels

La Ville versera un montant forfaitaire équivalant à 6,5 % des coûts réels des Travaux de la Ville pour couvrir l'ensemble des services professionnels fournis par la STM en lien avec les Travaux de la Ville.

À titre indicatif, le pourcentage est réparti tel que suit :

- Suivi chantier 4 %
- Service de contrôle de la qualité 2,5 %

La STM est seule responsable de la surveillance des travaux visée par la présente entente. La STM doit mandater des Surveillants de chantier et du personnel en nombre suffisant, pour assurer la surveillance, la sécurité et le contrôle de la qualité des travaux de chaque chantier. Ces derniers devront être présents chaque fois que des travaux sont en cours.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le coût des activités suivantes est compris dans le montant forfaitaire payable par la Ville de Montréal :

Suivi chantier (4 %)

- Surveillance bureau
- Surveillance chantier
- Inspection des travaux
- Mise en service
- Suivi des déficiences

La surveillance bureau comprendra la revue des dessins d'ateliers et fiches techniques.

Service de contrôle de la qualité, incluant les frais de laboratoire (2,5 %)

- Contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux
- Frais applicables à la gestion des sols contaminés

ANNEXE 2

« Description des Travaux aux abords de la Station Pie-IX »

ITEM	Unité	Quantité -Travaux initiaux STM	Quantité - Travaux Ville	Part Ville	Part STM
DÉMOLITION					
Réseau Egout					
Conduite d'égout à enlever	m. linéaire	0	57	100%	0%
Puisard à enlever	Unité	0	2	100%	0%
Regard d'égout à enlever	Unité	0	1	100%	0%
Réseau Aqueduc					
Conduite d'eau à enlever entre PIE9 et la chambre de vanne existante (chainage 0+100)	m. linéaire	85	0	0%	100%
Conduite d'eau à enlever entre la chambre de vanne existante (chainage 0+100) et la limite EST des travaux (apres 24eme Av)	m. linéaire	0	27	100%	0%
Chambre de vanne à enlever au chainage 0+100	Unité	0	1	100%	0%
Poteau incendie à enlever	Unité	1	0	0%	100%
CONSTRUCTION					
Réseau Égout					
Conduite 450mm en TBA longitudinale a JTE	m. linéaire	0	106	100%	0%
Conduite 600mm en TBA longitudinale a JTE	m. linéaire	0	19	100%	0%
Conduite 450mm en PVC Eau Potable dans l'axe de la 23eme avenue	m. linéaire	16	0	0%	100%
Puisard de Rue et son raccordement vers l'axe de la 23eme avenue	unité	2	0	0%	100%
Puisard de Rue et son raccordement vers l'axe de la 24eme avenue	unité	0	2	100%	0%

Regard RU-1 vers JTE	unité	0	1	100%	0%
Regard RU-2 vers l'axe de la 23eme avenue	unité	1	0	0%	100%
Regard vers l'axe de la 24eme avenue	unité	0	1	100%	0%
Réseau Aqueduc					
Conduite d'eau entre PIE9 et le chainage 0+100	diamètre	250	300	17%	83%
Conduite d'eau 300mm entre la chambre (chainage 0+100) et la limite EST des travaux (apres 24eme Av)	m. linéaire	0	45	100%	0%
Conduite d'eau 200mm dans l'axe de la 23eme avenue	m. linéaire	10	0	0%	100%
Conduite d'eau 150mm et son branchement dans l'axe de la 24eme avenue	m. linéaire	0	12	100%	0%
Chambre de Vanne vers l'axe de la 24eme avenue	unité	0	1	100%	0%
Poteau incendie	unité	0	1	100%	0%
Déviation verticale d'une conduite d'eau existante dans l'axe 23	m. linéaire	6	0	0%	100%
Divers					
Remblaiement entre PIE9 et la chambre de vanne existante (chainage 0+100)	Unité	1	0	0%	100%
Remblaiement entre la chambre de vanne existante (chainage 0+100) et la limite EST des travaux (apres 24eme Av)	Unité	0	1	100%	0%
Conduite de Gaz repositionnement de la conduite dans la rue entre la 23eme et le chainage 0+90	m. linéaire	25	0	0%	100%
Conduite de Gaz repositionnement de la conduite dans le centre de la rue jusqu'a la limite EST des travaux (après 24eme Av)	m. linéaire	0	106	100%	0%

ANNEXE 3

« Description des Travaux aux abords de la Station site Viau »

ITEM	Unité	Quantité - Travaux initiaux STM	Quantité - Travaux Ville	Part Ville	Part STM
DÉMOLITION					
Conduites d'eau à enlever vers intersection De Cannes/JTE	m. linéaire	0	45	100%	0%
Poteau incendie à enlever vers intersection De Cannes/JTE	m. linéaire	0	1	100%	0%
Trottoir SUD à démolir Entre de Cannes et Baunard	Unité	0	1	100%	0%
CONSTRUCTION					
Réseau Aqueduc					
Intervention sur la conduite principale pour faire la jonction de Cannes / Viau : Conduite d'eau 400mm en BA incluant ses Branchements longitudinale à Jean-Talon	m. linéaire	0	35	100%	0%
Construction d'une nouvelle conduite secondaire de 300mm en FD longitudinale à Jean-Talon	m. linéaire	0	110	100%	0%
Poteau incendie et son raccordement vers intersection De Cannes/JTE	Unité	0	1	100%	0%
Ajout de chambres de vannes et de raccordement longitudinale à Jean-Talon	Unité	0	2	100%	0%
Voirie					
Réfection de coupe chaussée souple intersection Cannes / JTE	m2	0	130	100%	0%
Remblaiement entre la rue Cannes et le chainage 10+50	unité	0	1	100%	0%

Remblaiement entre chainage 10+50 et la Rue Viau	unité	1	0	0%	100%
Reconstruction du trottoir SUD entre de Cannes et Baunard	Unité	0	1	100%	0%
Surcout pour installer de Dalles de béton aux arrêts de bus rue Baunard et Viau	Unité	0	2	100%	0%
Réalisation des items temporaire si la Ville ne peut pas se mobiliser après la libération de la rue JTE par le projet PLB : trottoirs en asphalte, mise en la place de MG20 et revêtement bitumineux Zone en pointillé rouge dans Jean-Talon	Unité	0	1	100%	0%

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250803004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 2
Objet :	Approuver l'entente spécifique entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville visant à confier à la STM la réalisation des travaux dans le cadre du prolongement de la ligne bleue / Autoriser une dépense totale de 3 808 451,29 $, taxes incluses, à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1250803004 - Certification de fonds - PDS Brennan_VF2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-26

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SUM

NO GDD :	**1250803004**
No d'engagement	**CC50803004**

Approuver l'entente entre la Société de transport de Montréal et la Ville de Montréal visant à confier à la STM la réalisation des travaux dans le cadre du prolongement de la ligne bleue et autoriser une dépense maximale de 3 808 451.29 $ taxes incluses, pour les travaux, contingences et dépenses incidentes afférents

Provenance (information pour les finances uniquement)

Taux net :

RCG 19-005 PJ -Trav.connexes au prolongement ligne bleue metro CG19 0094		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 19-005	5001.5019005.802729.01909.57201.000000.0000.176139.000000.98001.00000	156,816.00 $	180,299.20 $	164,637.20 $	164,638 $
		156,816.00 $			
25-013 Jean-Talon Est / 22e / Langelier CM25 0809					
Règlement 25-013	6101.7725013.802729.01909.57201.000000.0000.164489.000000.98001.00000	3,155,600.86 $	3,628,152.09 $	3,312,986.46 $	3,312,987 $
Total provenance		**3,312,416.86 $**	**3,808,451.29 $**	**3,477,623.65 $**	**3,477,625 $**

L'imputation et la ventillation par catégorie d'actif sera faite via un dossier délégué lorsque le contrat de l'entente principal sera accordé

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2028**	**2029**	**2030**	**Ultérieur**	**TOTAL**
75055 - Prolongement de la ligne bleue du métro - accompagnement STM	82	82	0	-	165
28039 - Réaménagement de la rue Jean Talon, entre la 22e avenue et le boulevard Langelier	1,656	1,656	0	-	3,313
Total	**1,739**	**1,739**			**3,478**

1250803004
CC50803004
GDD1250803004 Prolongement ligne bleue STM
260226umori1o ENG - CC50803004 - GDD1250803004 Prolongement ligne bleue STM

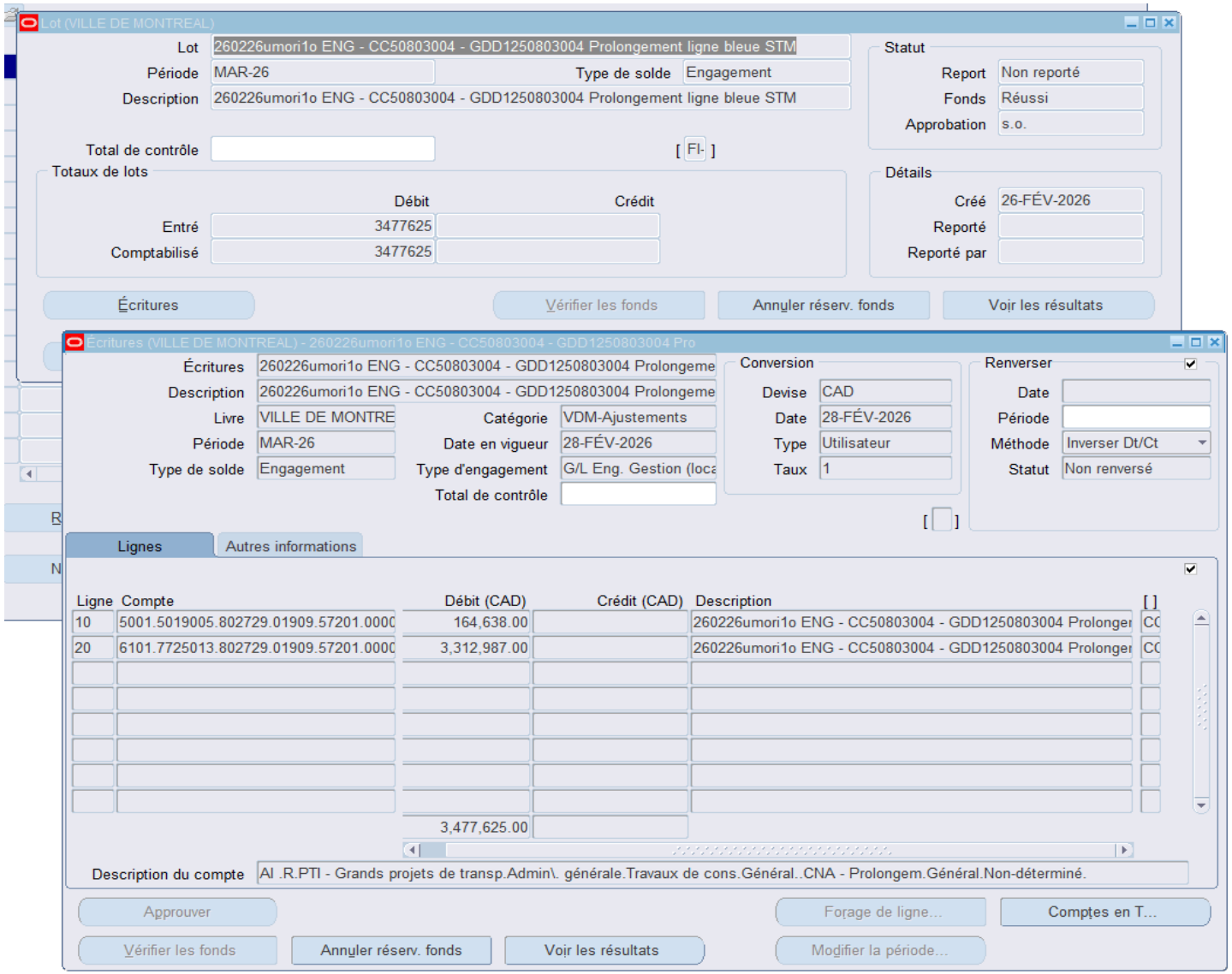

Aspect(s) financier(s)

En approuvant l'entente, la Ville s'engage à payer à la STM sa part des coûts réels relatifs aux travaux si le montant total de son engagement financier maximal autorisé n'est pas dépassé.

La dépense totale maximale relative à cette entente pour la Ville est de 3 808 451.29 taxes inc

- les coûts de réalisation des travaux (2 898 364.76 $ taxes incluses);
- les contingences (579 672.95 taxes incluses);
- les incidences professionnelles (243 462.64 taxes incluses);
- les incidences techniques (86 50.94 $ taxes incluses).

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

: activités et aux travaux du prolongement de la ligne bleue dont le financement incombe à celle-ci. De plus, par

:luses, comprenant:

r l'approbation de l'entente, la Ville autorise la STM à procéder à l'octroi des contrats d'exécution de

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.36

2026/03/26
16:00

(2)

Dossier # : 1267956002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2026-2029 d'un montant total de 1 402 740 $ avec le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver la convention d'aide financière pour le Programme d'appui aux projets de développement économique, d'un montant total de 150 000 $, avec le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 1 122 240 $ réparti entre 2026 et 2029 équivalent au montant de la subvention attendue

Il est recommandé :
1. d'approuver l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2026-2029, d'un montant total de 1 402 740 $, avec le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

2. d'approuver la convention d'aide financière pour le Programme d'appui aux projets de développement économique, d'un montant total de 150 000 $, avec le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

3. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service de développement économique de 1 122 240 $ réparti entre 2026 et 2029 selon les informations financières inscrites au dossier.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-10 13:53

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267956002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2026-2029 d'un montant total de 1 402 740 $ avec le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver la convention d'aide financière pour le Programme d'appui aux projets de développement économique, d'un montant total de 150 000 $, avec le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 1 122 240 $ réparti entre 2026 et 2029 équivalent au montant de la subvention attendue

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, les travaux du Service du développement économique de la Ville l'ont amené à identifier le bioalimentaire comme étant un secteur stratégique. Dans cette logique, la Ville et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ont signé en 2019 une première Entente de développement du secteur bioalimentaire (2019-2021) afin de soutenir conjointement certains projets permettant de répondre aux objectifs de la Ville en matière de développement du secteur bioalimentaire. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, cette première entente avait été prolongée jusqu'au 31 mars 2023 au moyen d'un avenant.
À la suite des résultats positifs générés par cette première Entente sectorielle, une seconde entente couvrant la période 2023-2025 a été conclue par les parties. L'Entente 2023-2025 a également fait l'objet de deux avenants visant à en prolonger la durée ainsi qu'à y réinvestir des sommes additionnelles. De par son intérêt à soutenir le développement des entreprises du secteur bioalimentaire, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) s'est joint à l'Entente lors de l'adoption de ce deuxième avenant.

L'Entente de développement du secteur bioalimentaire sert également de base pour des collaborations entre la Ville, le MAPAQ et le MEIE, pour diverses initiatives visant l'essor du secteur bioalimentaire sur le territoire montréalais et la réalisation d'actions structurantes.

La Ville, le MAPAQ et le MEIE étant satisfaits de leur collaboration et des actions réalisées à

ce jour ont entrepris en 2025 des négociations en vue de conclure une nouvelle entente de développement du secteur bioalimentaire. Durant cette même période, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) a confirmé son intérêt à se joindre à la nouvelle Entente sectorielle. Le présent sommaire décisionnel vient répondre à cet objectif en proposant l'approbation d'une nouvelle Entente de développement du secteur bioalimentaire conclue avec le MAPAQ, le MEIE et le MESS couvrant la période 2026-2029.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0115 - 19 février 2026 - Approuver l'avenant 2 à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'y intégrer la ministre de l'Economie, de l'Innovation et de l'Énergie et d'en porter le montant total à 1 212 000 $, majorant ainsi de 137 000 $ la valeur de l'Entente.
CG25 0388 - 19 juin 2025 - Adopter le Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère »

CG25 0176 - 17 avril 2025 - Approuver un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2027 et de porter le montant total à 1 075 000 $, majorant ainsi de 325 000 $ la valeur de l'Entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 250 000 $ réparti entre 2025 et 2026 équivalent au montant de la subvention attendue.

CG23 0152 - 20 avril 2023 - Approuver l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 d'un montant total de 750 000 $ avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 600 000 $ réparti entre 2023 et 2025 équivalent au montant de la subvention attendue.

CG21 0031 - 28 janvier 2021 - Approuver un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 (CG19 0383) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2023 et de porter le montant total à 1 556 250 $, majorant ainsi de 806 250 $ la valeur de l'Entente.

CG19 0383 - 22 août 2019 - Approuver l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021, d'un montant total de 750 000 $, avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

DESCRIPTION

L'entente 2026-2029 est une entente-cadre qui a été négociée à partir des éléments de convergence entre la Politique bioalimentaire 2025-2035, le Plan économique 2030 et les autres priorités de la Ville qui ont trait au développement et à la croissance du secteur bioalimentaire montréalais. Elle vise la réalisation de projets et d'initiatives qui seront soutenus conjointement par la Ville, le MAPAQ, le MEIE et le MESS. L'entente vise la mise en œuvre des projets structurants en lien avec les axes et priorités suivants :

1. **Le rayonnement et la valorisation du secteur bioalimentaire et de ses talents :** notamment par l'accroissement de la concertation des acteurs de l'écosystème bioalimentaire de la région de Montréal, le renforcement de l'approvisionnement local dans l'hôtellerie, la restauration et les institutions (HRI) et le soutien au développement des compétences, en particulier du côté de la transition numérique ;
2. **La productivité, la compétitivité et l'innovation :** en s'appuyant sur l'innovation et la transition numérique pour soutenir la croissance et l'augmentation de la productivité

des entreprises agricoles urbaines et péri-urbaines et de la transformation alimentaire, et en assurant leur compétitivité notamment dans la commercialisation de nouveaux produits et le développement de nouveaux marchés, ici et ailleurs ;

3. **L'économie circulaire et la transition socio-écologique :** par l'accompagnement à l'adoption de pratiques durables, à la mise en œuvre d'actions en économie circulaire et au déploiement de solutions logistiques durables, en tirant parti des innovations numériques, technologiques, sociales et organisationnelles, notamment en termes d'approches mutualisées et collectives.

La contribution du MESS aux projets qui seront soutenus dans le cadre de l'entente se fera au moyen d'un accompagnement personnalisé auprès des entreprises par des services-conseils ainsi qu'en les soutenant dans l'accès et l'utilisation des différents programmes gouvernementaux d'aide financière liés aux enjeux du marché du travail, à la productivité et à l'innovation, à la gestion des ressources humaines et au développement des compétences de la main-d'œuvre.

Outre la contribution financière des parties, l'entente comprend, notamment, les termes suivants :

- La présence d'un comité directeur, formé de représentants du MAPAQ, du MEIE, du MESS et du Service du développement économique de la Ville (SDÉ), pour identifier les projets à soutenir et assurer le suivi de l'entente. Ce comité sera notamment responsable d'approuver l'ajout de nouveaux projets pouvant être financés dans le cadre de l'Entente ainsi que d'approuver les livrables et la reddition de comptes.
- La désignation de la Ville comme responsable de la coordination et de la gestion de l'Entente.

En plus de la signature de l'Entente de développement du secteur bioalimentaire 2026-2029 avec le MAPAQ, le MEIE et le MESS, le présent dossier décisionnel porte également sur la signature d'une convention d'aide financière de 150 000 $ entre la Ville et le MEIE dans le cadre du Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE) puisqu'il s'agit du programme dans lequel le Ministère puisera les 100 000 $ qu'il prévoit investir dans l'Entente de développement du secteur bioalimentaire (voir aspects financiers) ainsi que les 50 000 $ investis dans l'avenant 2 à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG26 0115).

JUSTIFICATION

La signature de cette nouvelle entente et les sommes attribuées par les parties permettront la mise en œuvre de projets structurants pour le développement du secteur bioalimentaire et de son écosystème socio-économique. Ceux-ci feront l'objet, le cas échéant, de décisions déléguées ou de décisions des instances distinctes. Ainsi, la signature de cette Entente permettra à la Ville de continuer à assumer un leadership accru dans le soutien et le développement de ce secteur qui contribue aux objectifs de développement économique de la métropole. Cette entente s'inscrit en cohérence avec plusieurs stratégies et plans de la Ville de Montréal en matière de développement économique, d'agriculture, de transition écologique et de lutte contre le gaspillage alimentaire. De plus, cette signature contribuera non seulement à renforcer la collaboration avec le MAPAQ et le MEIE, mais également à intégrer le MESS au sein du comité directeur et de la gouvernance de l'Entente.
Les ententes précédentes ont notamment permis la réalisation de plusieurs initiatives structurantes telles que :

- L'organisation de deux appels à projets ayant permis la réalisation de 17 projets en

lien avec l'agriculture urbaine, la transformation alimentaire, la commercialisation et la diminution de l'empreinte écologique des entreprises.

La réalisation de plusieurs études :

- Caractérisation des terres agricoles dans le Grand Parc de l'Ouest ;
- Diagnostic sectoriel sur les entreprises de transformation alimentaire ;
- Étude sur le potentiel économique de l'agriculture urbaine.

- Le soutien à plusieurs initiatives structurantes telles que :
  - Les Rendez-vous bioalimentaires du Carrefour des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBÎM) ;
  - MontréalCulteurs (Laboratoire sur l'agriculture urbaine) ;
  - Commun'assiette (Équiterre) ;
  - Cultiver l'Espoir (Regroupement partage) ;
  - Guichet unique sur la transition alimentaire (Montréal - Métropole en santé).
- La réparation d'urgence des mails d'hiver des marchés Jean-Talon et Atwater (Société des marchés publics de Montréal) ainsi que l'octroi d'un mandat pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière visant à identifier des scénarios pour leur remplacement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est de 1 402 740 $. Une somme totale de 280 500 $ est prévue au budget de fonctionnement de 2026, 2027 et 2028 du Service de développement économique de la Ville de Montréal.
Pour leur part, le MAPAQ et le MEIE s'engagent à contribuer à la mise en œuvre de cette entente en y affectant une somme totale pouvant atteindre 1 122 240 $ pour la durée de l'entente (1 022 240 $ pour le MAPAQ et 100 000 $ pour le MEIE). À cet effet, à la suite de l'approbation du présent dossier, selon la ventilation annuelle des montants dans le tableau présenté ci-dessous, un ajustement total de 1 122 240 $ au budget du Service du développement économique, en revenus et dépenses reportables, est requis. Il s'agit d'une somme totale en budget d'agglomération.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation annuelle des montants prévue dans le cadre de l'Entente :

Parties	2026	2027	2028	2029	TOTAL
MAPAQ	280 580 $	370 830 $	217 494 $	153 336 $	1 022 240 $
MEIE	-	85 000 $	15 000 $	-	100 000 $
Ville de Montréal (SDÉ)	93 500 $	93 500 $	93 500 $	-	280 500 $
TOTAL	374 080 $	549 330 $	325 994 $	153 336 $	1 402 740 $

Au global, la contribution de la Ville est de 20 % du montant total de l'entente alors que celle du MAPAQ correspond à 73 % et celle du MEIE à 7 %.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, telle que prévue au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), car les projets financés par l'entente viendront appuyer le secteur bioalimentaire sur le territoire de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats fixés par Montréal 2030. Il répond aux priorités :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.
16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de la nouvelle Entente permettra la mise en place et la réalisation d'activités structurantes pour les entreprises de l'industrie bioalimentaire. De plus, la signature de l'entente servira comme de base pour des collaborations futures, entre la Ville, le MAPAQ, le MEIE, le MESS et d'autres acteurs du milieu, privé et public, visant l'essor du secteur bioalimentaire sur le territoire montréalais.
À défaut d'adopter cette entente, des projets porteurs pour ce secteur clé de l'économie montréalaise seraient remis en question.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution financière ne prévoit pas d'activité de communication, mais comporte des modalités relatives à la visibilité de la Ville et des ministères impliqués.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente jusqu'en 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-André MAJOR
Conseiller au développement économique

Tél : 438 368-4248
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-03

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267956002*

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : Approuver l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2026-2029 d'un montant total de 1 402 740 $ avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 1 122 240 $ réparti entre 2026 et 2029 équivalent au montant de la subvention attendue.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.* *6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.* *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

- **Le projet permet la commercialisation des produits alimentaires locaux et à consolider le secteur bioalimentaire dans une optique de résilience et de transition écologique.**

6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

- **Le projet contribuera à faciliter l'accès à des aliments frais et sain en période hivernale ainsi qu'à inciter la population à les consommer.**

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

- **Le projet pourra contribuer à soutenir des projets axés sur la R&D et menés en collaboration avec des groupes de recherche et maison d'enseignement à l'image de ce que permet le programme MontréalCulteurs financé dans le cadre de l'entente initiale.**

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1267956002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Objet :	Approuver l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2026-2029 d'un montant total de 1 402 740 $ avec le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver la convention d'aide financière pour le Programme d'appui aux projets de développement économique, d'un montant total de 150 000 $, avec le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 1 122 240 $ réparti entre 2026 et 2029 équivalent au montant de la subvention attendue

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-03-05 Entente sectorielle de Montréal 2026-2029.pdf

2026-03-05 CONV_SUB_PAPDE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-05

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Programme d'appui aux projets de développement économique

Volet 2 - Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions

---

Entre : **LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE**, suppléant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec, ici représentée par madame Sihem Benlizidia, directrice territoriale, dûment autorisée en vertu du Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, édicté par l'Arrêté numéro 2025-09 de le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en date du 3 novembre 2025;

ci-après désigné le « Ministre »;

Et : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, ici représentée pour les fins des présentes par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et du premier alinéa de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ci-après désigné l' « Organisme ».

Les parties conviennent de ce qui suit :

Objet

1. La présente convention a pour objet l'octroi, par le Ministre, d'une aide financière à l'Organisme, en vertu du ***volet 2 - Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions*** du Programme d'appui aux projets de développement économique, pour l'Entente sectorielle bioalimentaire pour l'agglomération de Montréal 2026-2029, le tout conformément à la description apparaissant à l'annexe A, ci-après désigné le « Projet ».

Documents contractuels

2. Les annexes jointes font partie intégrante de la convention. La présente convention et les annexes constituent la convention complète entre les parties. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, la présente convention prévaudra. En cas de conflit entre le texte de la présente convention d'aide financière pour le Programme d'appui aux projets de développement économique et celui de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2026-2029, le texte de cette dernière a préséance sur celui de la présente convention.
3. Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

Aide financière

4. Le Ministre accorde à l'Organisme une aide financière pouvant atteindre une somme maximale de **150 000 $,** et ce, sous la forme d'une contribution non remboursable correspondant à **9,9 %** des dépenses admissibles du Projet, lesquelles sont consignées à l'annexe A.
5. Le Ministre se réserve le droit de réduire proportionnellement le montant de l'aide si le total des dépenses admissibles engagées et acquittées soumises par l'Organisme est inférieur au total des dépenses admissibles du Projet.
6. Les dépenses engagées, qu'elles soient acquittées ou non, avant la date du dépôt de la demande d'aide financière ainsi que les dépenses d'immobilisation et d'amortissement, les commandites, le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital ainsi que les taxes de vente remboursables sont exclues des dépenses admissibles.
7. Les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec demeurent la référence à l'analyse des dépenses admissibles.

Les frais de déplacement et de séjour admissibles tiendront compte de la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents en vigueur du Recueil des politiques de gestion du Gouvernement du Québec.

8. Les aides financières gouvernementales combinées ne peuvent excéder 80 % des dépenses admissibles du projet. Ces aides sont celles fournies par les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada, de même que par des partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement provient de ces gouvernements. De plus, l'aide financière ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre volet du programme, d'un autre programme du Ministère, ce qui inclut les programmes du Fonds du développement économique (FDE).

   Dans le cas où il y aurait un excédent, l'aide allouée en vertu des présentes sera diminuée d'un montant équivalent à l'excédent. Si ce montant a été versé à l'Organisme en tout ou en partie, il s'engage à le rembourser au Ministre dès que l'événement se produit.

9. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

Obligations de l'Organisme

10. L'Organisme s'engage à :

    a) réaliser le Projet tel que décrit à l'annexe A selon les dispositions des présentes;

    b) débuter le Projet à compter du **19 décembre 2025** et le terminer au plus tard le **31 mars 2028;**

    c) utiliser le montant de l'aide financière aux seules fins de la présente convention;

    d) respecter les modalités du cadre normatif applicable à la présente aide financière;

    e) déployer tous les efforts raisonnables afin de faire affaire sur la base de prix compétitifs avec des fournisseurs québécois de biens et services dans le cadre du Projet;

    f) rembourser sans délai au Ministre tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention et à la fin de celle-ci ou lors de sa résiliation, le cas échéant, remettre au Ministre tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée;

    g) aviser le Ministre sans délai et par écrit de toute modification touchant la présente convention afin d'obtenir son approbation par écrit;

    h) aviser le Ministre sans délai et par écrit s'il reçoit ou accepte toute autre aide financière que celles inscrites à l'annexe A pour réaliser le Projet;

    i) ne pas céder ni transférer les droits et obligations qui lui sont conférés par la présente convention, en tout ou en partie, sans une autorisation écrite préalable de le Ministre;

    j) fournir au Ministre tout document et tout renseignement qu'elle peut exiger en rapport avec le Projet et la présente convention;

    k) sur demande du Ministre, présenter, un état des dépenses admissibles engagées, qu'elles soient acquittées ou non, pour la période déterminée par celle-ci, et ce, avant le 31 mars de l'exercice financier visé par la demande;

    l) transmettre une copie des confirmations écrites de l'engagement des partenaires financiers privés et gouvernementaux, identifiant les montants accordés ainsi que les coordonnées des répondants, dès que l'événement se produit;

    m) convenir avec le Ministre, de l'usage qui sera fait des montants de l'aide non utilisés au 1er avril de chaque exercice financier en vertu de la présente convention ou, à défaut d'entente, les montants non utilisés et non engagés devront être remboursés au Ministre;

    n) convenir par écrit avec le représentant du Ministre du délai de production de des demandes de versement intérimaire;

    o) effectuer toute demande de versement de l'aide financière en joignant les documents suivants :

    <u>durant le Projet : au plus tard 2027-03-31 et 2027-10-15</u>

    - assurer la reddition de comptes en complétant les fiches projet et les bilans pour chacun des projets;
    - présenter au Comité de gestion, le bilan des travaux réalisés et les documents nécessaires à la reddition de comptes;

- fournir un rapport de l'Organisme sur le relevé des dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par la demande de versement intérimaire (annexe B);

<u>à la fin du Projet avec la demande de versement final : au plus tard le 2028-03-31</u>

- présenter au Comité de gestion, le bilan des travaux réalisés et les documents nécessaires à la reddition de comptes;
- fournir un rapport de l'Organisme sur le relevé des dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par la demande de versement (annexe B);
- la fiche d'évaluation des résultats (annexe C);

p) transmettre au Ministre la demande de versement final dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de fin du Projet;

q) transmettre toute modification ou tout changement apporté à ses statuts ou règlements, à son orientation ou à ses objectifs ainsi qu'à sa politique d'investissement, le cas échéant. Une attention particulière devra être portée à la notion de conflits d'intérêts, qui devront être déclarés par écrit au Ministre une fois par année trente (30) jours suivant l'assemblée générale annuelle;

r) tenir des registres appropriés des dépenses liées au Projet et conserver une preuve écrite de chaque dépense et paiement, ainsi que toutes autres pièces justificatives s'y rattachant, durant les trois (3) années suivant le dernier versement, ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux (2) dates, à moins d'obtenir une autorisation écrite du Ministre;

s) respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11), y compris ses articles sur la francisation des entreprises, ainsi que les dispositions de tout décret, arrêté ministériel ou norme applicable;

t) implanter, le cas échéant, un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12).

u) collaborer à l'évaluation du programme, conformément aux modalités déterminées par le Ministre;

v) rendre compte des cibles inscrites à la présente convention, lesquelles doivent concourir à l'atteinte des cibles du programme.

Modalités de paiement de l'aide financière

11. Sous réserve de l'accomplissement des obligations de l'Organisme prévues à la présente convention, l'aide financière est payable en un maximum de quatre versements, à la suite de l'approbation par le Ministre de chaque demande de versement, selon les modalités suivantes :

a) un premier versement pouvant atteindre une somme maximale de 50 000 $, sous forme d'une avance, lequel est payé dans les meilleurs délais suivant la signature de la convention par les deux parties;

b) un second versement, le ou avant le 31 mars 2027, pouvant atteindre une somme maximale de 50 000 $ à la suite de l'analyse des documents prévus au paragraphe o) de l'article 10;

c) un troisième versement, le ou avant le 15 octobre 2027, pouvant atteindre une somme maximale de 35 000 $ à la suite de l'analyse des documents prévus au paragraphe o) de l'article 10;

d) un versement final, au plus tard le 31 mars 2028, correspondant à une somme maximale de 15 000 $ à la suite de l'analyse des documents prévus au paragraphe o) de l'article 10.

Représentations et garanties

12. L'Organisme représente et garantit au Ministre ce qui suit :

a) il est une personne morale légalement constituée, n'est pas en défaut en vertu des lois et règlements qui le régissent et a les pouvoirs nécessaires à la poursuite de ses affaires;

b) il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention ainsi que tous les pouvoirs aux fins de réaliser et signer toute entente et de s'engager conformément aux présentes;

c) il n’est au courant d’aucun fait qui rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou renseignements qu’il a soumis au Ministre pour sa prise de décision, ces documents et renseignements étant complets et représentant fidèlement la vérité;

d) il n'a accepté ou reçu aucune autre aide financière pour la réalisation du Projet que celle(s) prévue(s) à l'annexe A;

e) il n’existe contre lui, à sa connaissance, aucune réclamation, poursuite, plainte civile ou pénale de quelque nature et pour quelque montant que ce soit qui pourrait l’empêcher d’exécuter ses obligations prévues à la présente convention en date de la signature des présentes;

f) il a pris connaissance des modalités du cadre normatif applicable à la présente aide financière.

Cas de défaut

13. Pour les fins des présentes, l'Organisme est réputé être en défaut si :

a) directement ou par ses représentants, il a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont inexacts ou trompeurs;

b) il ne respecte pas l’un des termes, ou l’une des conditions ou obligations de la convention;

c) il devient insolvable, fait faillite, est sous ordonnance de séquestre ou invoque une loi relative aux débiteurs insolvables ou faillis;

d) il cesse de faire affaire ou interrompt totalement ou partiellement ses activités.

Sanction et recours

14. Lorsque le Ministre constate un défaut de l'Organisme suivant l’un ou l’autre des cas prévus à l’article 13, elle peut, après en avoir avisé l'Organisme par écrit, exercer, séparément ou cumulativement, les recours suivants :

a) suspendre tout versement de l'aide financière pour les sommes dues ou celles à venir;

b) réduire le montant de l’aide financière;

c) résilier la convention et mettre fin à toute obligation du Ministre découlant de la présente convention;

d) réclamer immédiatement le remboursement partiel ou intégral de l’aide financière déjà versée dans les cas prévus aux paragraphes a) et b) de l’article 13.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Résiliation

15. Dans l’éventualité où le Ministre demande la résiliation de la convention conformément au paragraphe c) de l’article 14 pour un défaut suivant les dispositions du paragraphe b) de l’article 13, le Ministre doit accorder dix (10) jours ouvrables à l'Organisme pour remédier au défaut énoncé, à défaut de quoi, la présente convention est automatiquement résiliée à l’expiration du délai, lequel débute à compter de la réception par l'Organisme d’un avis écrit du Ministre à cet effet.

Dans les autres cas de l’article 13, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de réception par l'Organisme d’un avis écrit du Ministre, ou à toute autre date ultérieure indiquée dans l’avis. L’Organisme doit alors, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de résiliation de la convention, rembourser tout montant de l’aide financière qui n’aura pas été utilisé par lui.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 19 (Propriété matérielle), 20 (Droits d’auteur) et 21 (Responsabilité de l’Organisme).

Remboursement en cas de défaut

16. Dans tous les cas où le Ministre demande le remboursement de l’aide financière, en tout ou en partie, et ce, en application de ce qui précède, celui-ci comprend le capital et les intérêts accumulés à la date du remboursement.

Tout montant réclamé pour le remboursement partiel ou total de l’aide financière porte ainsi intérêt au taux applicable à une créance de l’État exigible, tel que déterminé conformément à l’article 28 de la Loi sur l’administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002), et qui était en vigueur à la date du versement du montant faisant l'objet du remboursement. Les intérêts sont calculés rétroactivement à partir de cette date.

Réserve

17. Le fait pour le Ministre de s'abstenir d'exercer un droit qui lui est conféré par la convention ne peut être considéré comme une renonciation à ce droit. En outre, l'exercice partiel ou ponctuel d'un tel droit ne l'empêche nullement d'exercer ultérieurement tout autre droit ou recours en vertu de la présente convention ou de toute autre loi applicable.

Vérification

18. L'Organisme s'engage à permettre, à tout représentant autorisé du Ministre, un accès raisonnable à son lieu physique, ses livres et autres documents afin de vérifier l'exactitude des demandes de versements à l'égard des dépenses admissibles du Projet, et ce, jusqu'à trois (3) ans après le dernier versement ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux (2) dates. Le représentant du Ministre peut tirer des copies ou des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion.

Propriété matérielle

19. Les copies des documents remis au Ministre par l'Organisme en vertu de la présente convention, y compris tous les accessoires tels les rapports d'évaluation et autres, deviendront la propriété entière et exclusive du Ministre qui pourra en disposer à son gré.

Droits d'auteur

20. a) Licence

L'Organisme accorde gratuitement au Ministre une licence non exclusive, non transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, les travaux ou documents reliés au Projet, et le Projet lui-même, pour toutes fins jugées utiles par le Ministre.

Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps.

Cette licence permet l'octroi de sous-licences.

b) Garanties

L'Organisme garantit au Ministre qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers le Ministre contre tous recours, toutes réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de cette garantie.

L'Organisme s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le Ministre de tous recours, toutes réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de cette garantie.

Responsabilité de l'Organisme

21. L'Organisme s'engage, d'une part, à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour le Ministre, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

Conflit d'intérêts

22. L'Organisme accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et l'intérêt du Ministre ou créerait l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, l'Organisme doit immédiatement en informer le Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'Organisme comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la convention.

Autorisation à la transmission de renseignements

23. L'Organisme comprend que l'information qu'il transmet au Ministre en vertu de la présente convention peut contenir des renseignements confidentiels régis par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'Organisme ne communiquera aucun renseignement personnel au Ministre. Concernant la communication de renseignements confidentiels, le cas échéant, l'Organisme s'engage à ne communiquer au Ministre que les renseignements confidentiels auxquels il aura obtenu au préalable de la personne visée par ces renseignements confidentiels, le consentement à les communiquer au Ministre et à ce qu'elle puisse les utiliser pour des fins d'analyse, d'évaluation ou d'enquête.

Annonce publique

24. L'Organisme consent à ce que le Ministre ou un de ses représentants fasse une annonce publique ou des activités publicitaires communiquant les renseignements suivants : le nom et l'adresse de l'Organisme, la nature du Projet et le budget alloué.

    Si l'Organisme souhaite faire une annonce de cette aide, il doit en informer le Ministre au moins quinze (15) jours à l'avance.

Visibilité

25. L'Organisme consent à accorder au Ministre une visibilité adéquate en fonction de sa participation financière. Le Ministre se réserve le privilège d'exiger des éléments de visibilité afin de faire connaître sa participation financière. Ces éléments de visibilité sont inscrits à l'annexe D de la présente convention.

Communications

26. Tout avis requis en vertu de la présente convention doit être effectué par écrit et être expédié à l'autre partie à son adresse indiquée ci-après par le service de messagerie ou par courriel.

    Les adresses respectives des parties sont les suivantes :

    Pour le Ministre :

    Luc Dandurand
    Conseiller en développement économique
    Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
    380, rue Saint-Antoine Ouest, 5e étage
    Montréal (Québec) H2Y 3X7
    luc.dandurand@economie.gouv.qc.ca

    Pour l'Organisme :

    Charles-André Major
    Commissaire en développement économique
    85, rue Notre-Dame Est, 1er étage
    Montréal (Québec) H2Y 1B5
    charles-andre.major@montreal.ca

    Tout changement d'adresse doit être communiqué à l'autre partie dans les plus brefs délais par le moyen d'un avis écrit, et ce, de la manière prévue au présent article.

Représentants des parties

27. Le Ministre, aux fins de la présente convention, désigne Sihem Benlizidia, directrice territoriale, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Ministre en avisera l'Organisme dans les plus brefs délais.

    De même, l'Organisme désigne Steves Boussiki, directeur du développement du territoire, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, l'Organisme en avisera le Ministre dans les plus brefs délais.

Droit applicable

28. La présente convention, toute annexe à celle-ci, les documents qui en émanent, de même que les droits et obligations des parties qui en découlent sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec, et en cas de contestation s'y rapportant, les tribunaux du Québec sont les seuls compétents à en connaître.

Entrée en vigueur et durée

29. La convention entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et se termine lors de la complète exécution des obligations de chacune des parties. La fin de cette entente ne met pas fin à l'application des articles 19 (Propriété matérielle), 20 (Droits d'auteur) et 21 (Responsabilité de l'Organisme).

Exemplaires

30. La présente convention peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun étant réputé constituer un original, mais tous les exemplaires seront considérés comme une seule et même convention.

Déclarations des parties

31. Le Ministre et l'Organisme déclarent avoir pris connaissance de la présente convention, en accepter les termes, conditions et modalités et la signer en toute bonne foi.

Lieu de la convention

32. La présente convention est réputée faite et passée en la ville de Montréal.

En foi de quoi, les parties ont signé la présente convention.

Pour le Ministre

Date : _____

_____
Sihem Benlizidia, directrice territoriale

Pour l'Organisme

Date : _____

_____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Annexe A – Entente sectorielle bioalimentaire pour l'agglomération de Montréal 2026-2029

1. Description

Soutenir et donner l'impulsion aux acteurs clés du secteur bioalimentaire montréalais pour que leurs entreprises et organismes soient plus productifs et compétitifs.

La Ville de Montréal et le MAPAQ ont décidé d'élargir les partenaires pour supporter l'entente sectorielle bioalimentaire montréalais et de bénéficier de leurs expertises. Les pourparlers avec le MEIE ont permis d'élaborer l'orientation d'axes porteurs qui rejoignent les préoccupations d'optimiser la productivité et la compétitivité des entreprises et organismes du secteur bioalimentaire.

- Les trois axes retenus sont :
  - Rayonnement et valorisation de l'industrie bioalimentaire et de ses talents;
  - Productivité, compétitivité et innovation;
  - Économie circulaire et transition socio-écologique.

- Les quatre orientations retenues sont :
  - L'émancipation et l'écocircularité du secteur bioalimentaire
  - La valorisation de la main d'œuvre
  - Les appuis des développements de productivité et de compétitivité
  - Les attraits de faciliter la commercialisation locale et internationale.

2. Échéancier

Activités	Début	Fin
Année 1 - Avenant de l'entente 2025-2027 (soutien aux projets prévus dans le cadre de l'avenant) et démarrage de la nouvelle entente 2026-2029	2025-12-19	2026-03-31
Année 2 - Entente sectorielle bioalimentaire 2026-2029	2026-04-01	2027-03-31
Année 3 - Entente sectorielle bioalimentaire 2026-2029	2027-04-01	2028-03-31

3. Dépenses

Détail des dépenses	Dépenses totales ($)	Dépenses admissibles[1] ($)
Projets soutenus	1 444 257	1 444 257
Frais liés aux suivis administratif des projets de l'ESB (max 5 % des dépenses admissibles)	72 000	72 000
Total	**1 516 257**	**1 516 257**

[1] Aucune taxe remboursable (vente, droit de douane, etc.) ne constitue une dépense admissible.
Toutefois, en vertu des sections 3.3.1 et 4.3.1 du cadre normatif du PAPDE, lorsqu'elles sont directement liées à la réalisation du projet, la partie non remboursable des taxes de vente est une dépense admissible.

[2] Les frais de déplacement et de séjour admissibles doivent être en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.

Le Ministre _____

L'Organisme _____

4. Financement

Source et type de financement	Montant	
	($)	(%)
MAPAQ	988 410	65,2
Ville de Montréal	377 847	24,9
MEIE - *Programme d'appui aux projets de développement économique (volet 2)*	150 000	9,9
Total	**1 516 257**	**100**

5 Indicateurs ad hoc

Dans le cadre de l'Entente sectorielle bioalimenatire, considérant les projets à être déposés, les indicateurs identifiés ne sont exhaustifs. Ils ont une portée de réalisation en tant que cibles pouvant être quantifiées et mesurables selon un horizon de trois ans. Selon l'éventualité, ils peuvent avoir une incidence plus qualifiable que quantifiable.

Identification de l'indicateur	Cible à venir
• Nombre de projets soutenus	
• Nombre d'entreprises accompagnées	
• Nombre d'événements réalisés	
• Nombre de participants aux événements	
• Nombre d'outils produits	
• Nombre de toutes autres réalisations	
• Le caractère qualitatif d'actions difficilement mesurables	

Le Ministre _____

L'Organisme _____

Économie, Innovation et Énergie Québec

Annexe B

PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RAPPORT DE L'ORGANISME SUR LE RELEVÉ DES DÉPENSES ENGAGÉES ET ACQUITTÉES

1. Identification

Numéro de dossier: PAPDE-75867
Nom du Projet : Entente sectorielle bioalimentaire de l'agglomération de Montréal 2026-2029
Nom de l'Organisme: La Ville de Montréal
Nom du représentant de l'Organisme : Steves Boussiki
Nom de la représentante du Ministère: Luc Dandurand

☐ 2e versement ☐ 3e versement ☐ Versement final

Pour le versement final, les dépenses doivent avoir été engagées entre le 19 décembre 2025 et le 31 mars 2028 et acquittées avant le 30 juin 2028.

2. Tableau des dépenses

Détail de toutes les dépenses du Projet	Dépenses totales ($)	Dépenses admissibles ($)*	Dépenses admissibles engagées et acquittées durant la période visée par la demande de versement ($)*	**Colonne réservée au Ministère**
Projets soutenus	1 444 257	1 444 257		
Frais liés aux suivis administratif des projets de l'ESB (max 5 % des dépenses admissibles)	72 000	72 000		
TOTAL	**1 516 257**	**1 516 257**		

* Aucune taxe remboursable (vente, droit de douane, etc.) ne constitue une dépense admissible.
Toutefois, en vertu des sections 3.3.1 et 4.3.1 du cadre normatif du PAPDE, lorsqu'elles sont directement liées à la réalisation du projet, la partie non remboursable des taxes de vente est une dépense admissible.

3. Tableau du financement

Sources de financement	Budget initial ($)	Financement encaissé ($)	Montant à recevoir ($)
MAPAQ	988 410		
Ville de Montréal	377 847		
Programme d'appui aux projets de développement économique (volet 2) - subvention	150 000		
TOTAL	**1 516 257**		

4. Déclaration de l'Organisme

Comme représentant autorisé de l'Organisme, je confirme que les dépenses mentionnées précédemment sont directement liées à la réalisation du Projet et que les informations sont complètes et exactes.

_____ _____

Représentant autorisé (caractère d'imprimerie) | Titre

_____ _____

Signature | Date

5. Acheminez cette demande de versement dûment signée à l'attention de : Luc Dandurand

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5e étage, Montréal (Québec) H2Y 3X7
luc.dandurand@economie.gouv.qc.ca

Le Ministre _____

L'Organisme _____

Annexe C - Fiche de suivi des résultats

Volet 2 – Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions

À compléter par l'Organisme à la fin du projet soutenu dans le PAPDE (à retourner au MEIE au plus tard un mois après la fin du projet).

1. Identification de l'entreprise ou de l'organisme		
Nom de l'Entreprise ou de l'Organisme :		
NEQ :		
SCIAN :	_____ (préciser SCIAN à 3 ou 4 chiffres) *Au besoin, consulter : Codes SCIAN - Secteurs industriels*	
Date de début du projet		

2. L'atteinte de vos objectifs
Avez-vous atteint les objectifs que vous vous étiez fixés en débutant le projet ? ☐ OUI ☐ NON ☐ En partie (cocher une seule option) Expliquer au besoin :
L'aide financière du PAPDE a-t-elle été indispensable pour la réalisation de votre projet ? ☐ OUI ☐ NON ☐ En partie (cocher une seule option) Expliquer au besoin :

3. Quel est l'investissement dans le projet ?	
Ligne 1 : Coût total du projet ***(coût total final autorisé dans le PAPDE)***	**_____ $ CAD**
Ventilation du coût total du projet	
a. Investissement provenant de l'Entreprise ou de l'Organisme :	_____ $ CAD
b. Autres investissements provenant de source privée : *(exemple : banques, fonds, autres)*	_____ $ CAD
c. Aide financière accordée dans le PAPDE (subvention)	_____ $ CAD
d. Autres aides financières de source publiques (subvention)	_____ $ CAD
Ligne 2 : Coût total du projet (a + b + c + d) : *(doit être égal au coût total en ligne 1)*	**_____ $ CAD**
En complément (à compléter si pertinent) : - Apports en nature de l'entreprise ou de l'organisme dans le projet :	_____ $ CAD

4. Quels sont les résultats du projet ?	
a. Le projet a-t-il permis de favoriser le développement économique de votre région ?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer un exemple :
b. Le projet a-t-il permis de favoriser le développement de secteurs stratégiques ?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer quel secteur :
c. Le projet a-t-il permis de favoriser le développement de pôles et de créneaux d'excellence ?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer le(s)quel(s) :
d. Le projet a-t-il permis de favoriser le développement de centres et de zones d'innovation ?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer le(s)quel(s) :
e. Le projet a-t-il aboutit à la réalisation d'une analyse ou à la planification de projets structurants ?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer le type : ☐ une étude sur le positionnement technologique, commercial ou concurrentiel d'un secteur; ☐ une étude ou une analyse visant à documenter une thématique ou à solutionner une problématique, un enjeu ou un besoin commun à plusieurs entreprises d'un même secteur ou de secteurs associés; ☐ une étude nécessaire à la planification d'un projet (étude d'avant-projet) susceptible d'avoir un effet d'entraînement positif sur le développement d'un secteur. ☐ Autre, préciser : _____
f. Le projet a-t-il abouti à la réalisation d'activités de mobilisation ?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer le type :

Le Ministre _____

L'Organisme _____

	☐ l'organisation d'un forum, d'un séminaire, d'une conférence ou d'un colloque et la réalisation d'activités de reconnaissance; ☐ la mise sur pied et l'animation de réseaux d'échanges, de collaboration et d'accompagnement destinées à accroître la compétitivité du secteur incluant des activités visant à documenter une thématique ou à solutionner une problématique, un enjeu ou un besoin commun à plusieurs entreprises d'un même secteur ou de secteurs associés et pouvant mener, dans un second temps, à un projet d'innovation; ☐ le développement de contenu de formation; ☐ le développement de matériel ou d'outils informationnels et de gestion; ☐ la mise en œuvre d'entente sectorielle de développement
g. Le projet a-t-il abouti au développement d'une image de marque ?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer le type : ☐ la préparation et la mise en œuvre d'une stratégie d'image de marque d'un secteur; ☐ la réalisation d'activités de promotion au Québec, dont l'organisation d'un salon au Québec ou d'un événement de maillage; ☐ l'organisation ou la participation à une mission permettant l'acquisition de connaissances en recherche et innovation pour un groupe d'entreprises d'un même secteur; ☐ la réalisation d'activités promotionnelles internationales, de formation ou de coaching pour un secteur stratégique consistant à adapter ou développer des outils promotionnels préalables au développement des marchés étrangers afin d'aider les entreprises d'un secteur à améliorer leur positionnement et leurs communications marketing; ☐ entreprendre une démarche visant à amorcer un partenariat à l'étranger. ☐ Autre, préciser : _____
h. Le projet a-t-il permis l'adoption et la mise en œuvre de pratiques écoresponsables ?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer un exemple :

5. Quelles sont les retombées structurantes du projet ?	
a. Nombre d'entreprises sensibilisées à la transformation numérique :	_____ entreprises
b. Nombre d'entreprises accompagnées dans leur transformation numérique :	_____ entreprises
c. Votre projet a-t-il permis de renforcer le développement économique d'une région ou d'un secteur ?	☐ Oui ; ☐ Non
Commentaires (au besoin, préciser les autres perspectives de développement pour votre entreprise) :	

6. Le projet a-t-il donné lieu à d'autres résultats ? (optionnel)	
Cette section est réservée à l'ajout par les directions concernées au MEIE d'indicateurs de résultats spécifiques au projet. L'ajout de ces indicateurs n'est pas obligatoire et il est laissé aux choix des directions concernées au MEIE. Si la section est vide, alors l'entreprise ou l'OBNL n'a pas à remplir cette section.	
Indicateurs de résultats spécifiques au projet :	Résultats spécifiques au projet :

7. Quelle était la situation de votre entreprise au début du projet et à la fin du projet ?
(compléter chacun des éléments ci-dessous selon la période de référence identifiée au début du questionnaire)

Éléments (indicateurs)	**Au début du projet**	**À la fin du projet**
d. Date des étapes du projet	jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa

Le Ministre _____

L'Organisme _____

e. Chiffre d'affaires (en dollars CAD)	_____$ CAD	_____$ CAD
f. Nombre d'employés à temps plein *(en équivalent à temps plein, soit 30 heures et plus par semaine ou 1560 heures et plus par année)*	_____	_____
g. BAIIA (Bénéfices avant impôts + intérêts + amortissement) en CAD	_____$ CAD	_____$ CAD
h. Salaires (excluant les avantages sociaux[1]) en CAD	_____$ CAD	_____$ CAD
i. Valeur ajoutée (en dollars CAD) *(somme d + e, soit : BAIIA + salaires (excluant les avantages sociaux[2])*	_____$ CAD	_____$ CAD
j. Nombre d'heures travaillées sur l'année *(basé sur le nombre d'employés à 30 heures semaine ou selon le nombre d'heures de travail prévues par l'entreprise)*	_____	_____

8. Appréciation du suivi de votre dossier par le MEIE					
Quel est votre degré d'accord avec ces affirmations ?	Parfaitement en accord	En accord	Partiellement en désaccord	En complet désaccord	Ne s'applique pas
· Les procédures pour obtenir l'aide financière sont simples.	☐	☐	☐	☐	☐
· Les délais de traitement du dossier sont raisonnables.	☐	☐	☐	☐	☐
· Déboursement : le processus de déboursement est simple.	☐	☐	☐	☐	☐
· L'aide financière a répondu à nos besoins	☐	☐	☐	☐	☐

9. Commentaires
Avez-vous des suggestions et/ou commentaires pour l'amélioration du Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE) ?

Utilisation des renseignements

Les renseignements ci-haut indiqués peuvent être régis par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

L'Entreprise ou l'Organisme, bénéficiaire d'une aide financière pour le projet ci-haut indiqué, consent à ce que les renseignements confidentiels fournis dans la présente fiche soient utilisés pour évaluer les résultats du programme. L'information sera utilisée sous une forme anonymisée et accessible uniquement au personnel du Ministère.

L'Entreprise ou l'Organisme, bénéficiaire d'une aide financière pour le projet ci-haut indiqué, consent aussi à figurer dans une liste de répondants pour la réalisation d'un sondage téléphonique aux fins d'évaluation des résultats du Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE)? L'Entreprise collective ou l'OBNL pourra accepter ou refuser de répondre au sondage.

Le représentant soussigné de l'Entreprise ou l'Organisme déclare qu'il est dûment autorisé à signer la présente fiche.

Nom du représentant :	Titre :
Signature :	Date :

[1] À noter que les avantages sociaux exclus concernent uniquement ceux qui sont assumés par l'employé (ex. chômage, assurance, etc.). Autrement dit, la quote-part des avantages sociaux, qui est assumée par l'employeur, est admissible

[2] Idem

Le Ministre _____

L'Organisme _____

Annexe D – Plan de visibilité

Les clauses de visibilité ci-bas sont obligatoires, si applicables. Toutefois, le Ministre pourrait se réserver le droit de ne pas utiliser certaines clauses.

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la présente Convention, l'Organisme s'engage à :

- **honorer le principe d'équité** quant à la visibilité offerte au Ministère, en fonction de l'importance de sa contribution par rapport au montant total du Projet et de la contribution des autres partenaires;

- **faire approuver** par le représentant de la Direction des communications (DC) du Ministère, dans les délais mentionnés, tous les éléments de visibilité décrits dans la présente annexe sur lesquels apparaissent la signature gouvernementale, la mention du gouvernement du Québec avant leur diffusion auprès du public;

- **faire parvenir les spécifications techniques** des éléments de visibilité (publicité, mot de ministre, communiqué, etc.) au représentant de la DC du Ministère dans les délais mentionnés dans la présente annexe;

- **respecter la prérogative de le Ministre**, quant au moment et au lieu où faire l'annonce publique de subvention de la présente Convention. L'Organisme s'engage à respecter les orientations du Ministère quant aux spécifications d'une annonce;

- **retourner le matériel promotionnel** du gouvernement du Québec, le cas échéant, qui aura été envoyé à des fins de visibilité (exemple : affiches déroulantes, fond de scène, documentation, etc.) à l'attention du représentant de la DC du Ministère, le tout aux frais de l'Organisme.

Les demandes de validation et d'approbation, destinées au représentant de la DC du Ministère, doivent être envoyées à l'adresse : visibiliteentrepreneuriat@economie.gouv.qc.ca

Visibilité

1. La subvention octroyée pourra faire l'objet d'une annonce, sous forme de conférence de presse ou de communiqué, à la discrétion du Ministre. Si l'Organisme souhaite annoncer l'aide reçue du gouvernement du Québec, il devra en aviser le cabinet du Ministre, en s'adressant directement au représentant de la DC du Ministère à l'adresse : visibiliteentrepreneuriat@economie.gouv.qc.ca au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de l'annonce et obtenir un consentement écrit. De plus, il devra :
   - offrir la possibilité au Ministre, ou à son représentant, de prendre la parole, de même que donner la possibilité d'inclure un communiqué de presse du Ministère dans la pochette de presse;
   - mentionner le partenariat avec le gouvernement du Québec dans le communiqué de presse de l'Organisme et offrir la possibilité d'ajouter une citation du Ministre ainsi qu'un paragraphe descriptif sur la mesure qui soutient le projet. Le représentant de la DC du Ministère doit obtenir le communiqué au moins dix (10) jours ouvrables avant sa diffusion pour effectuer les ajouts.
2. Si l'Organisme diffuse un communiqué de presse en lien avec le projet ou son avancement, il doit mentionner le partenariat avec le gouvernement du Québec et offrir la possibilité d'ajouter une citation du Ministre ainsi qu'un paragraphe descriptif sur la mesure qui soutient le projet. Le représentant de la DC du Ministère doit obtenir le communiqué au moins dix (10) jours ouvrables avant sa diffusion pour effectuer les ajouts.
3. Si l'aide financière du gouvernement du Québec a déjà fait l'objet d'une annonce, mentionner celle-ci, lors des demandes média reçues par l'Organisme, si pertinent.
4. Inviter le Ministre ou son représentant aux activités en lien avec le projet (lancements, activité annuelle, activité sur l'état de l'avancement du projet, présentation d'une étude ou diagnostic, inauguration, activité reconnaissance, etc.) De plus, l'Organisme devra :
   - offrir la possibilité au Ministre ou son représentant de prendre la parole;

Le Ministre _____

L'Organisme _____

- offrir de projeter une publicité du Ministère et un mot vidéo du Ministre sur écran géant;
- offrir au Ministre dans le cas d'une activité de reconnaissance, la possibilité de remettre un prix;
- mentionner la participation du gouvernement du Québec au début et à la fin de l'activité. Cette mention peut être effectuée par l'animateur (ou autre personne).

L'Organisme doit transmettre la demande au représentant de la DC du Ministère au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de tenue de l'activité.

5. Insérer, en respectant le Programme d'identification visuelle, l'identité visuelle du gouvernement du Québec (logo Québec Drapeau), en dessous de la mention « Avec la participation financière de », le cas échéant, sur :

   - le site Web de l'Organisme et du projet, dans la page d'accueil ou dans la section Partenaires pendant toute la durée de réalisation du projet, avec un hyperlien menant sur le site du Ministère (www.quebec.ca);
   - le site Web de l'activité, le cas échéant, avant, pendant et après sa tenue;
   - le matériel de communication produit par l'Organisme servant au projet ou à l'activité (documentation, programme, affiches de type *billboard*, écrans géants, fonds de scène et autres);
   - les outils informationnels et promotionnels électroniques et physiques de l'Organisme relatifs au projet ou à l'activité (infolettre, application, médias sociaux, etc.);
   - le rapport annuel de l'Organisme;
   - toutes les publicités relatives au projet ou à l'activité (médiatiques ou autres).

   Le représentant de la DC du Ministère doit obligatoirement recevoir tous les outils pour validation et approbation au moins trois (3) jours ouvrables avant la date d'échéance de livraison.

6. Mentionner le partenariat avec le gouvernement du Québec dans les textes des publications sur les médias sociaux liées au projet financé, diffusées par les comptes de l'Organisme et du projet. Identifier les comptes du Ministère dans les publications.

   Les comptes du Ministère sont les suivants :

   - Facebook : Économie Québec
   - LinkedIn : Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec
   - X : @Économie Québec
   - Instagram : @economieqc

   Aviser le représentant de la DC du Ministère au moins deux (2) jours ouvrables avant la publication sur les médias sociaux afin qu'elle puisse être relayée par les comptes du Ministère.

7. Insérer une page de publicité ou un mot du Ministre, le cas échéant, dans le programme et le site Web de l'activité, ainsi que le site Web de l'Organisme. Transmettre la demande au représentant de la DC du Ministère, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date d'échéance pour la livraison du matériel.

8. Installer, sur les lieux de l'activité, dans un endroit visible et accessible, un support visuel fourni par le Ministère (affiche déroulante, fond de scène, projection sur écran, etc.).

9. Mentionner, lors du mot d'ouverture et de fermeture de l'activité, la participation du gouvernement du Québec. Cette mention peut être effectuée par l'animateur (ou autre personne).

10. Offrir deux participations gratuites par activité permettant d'assister aux activités.

11. Fournir un rapport de visibilité, aux frais de l'Organisme, dans les quarante-cinq (45) jours suivant l'activité au représentant de la DC du Ministère.

12. Offrir des photographies (ou une vidéo) en haute résolution libres de droits, prises pendant la tenue de l'activité et envoyées 24 h avant sa fin, qui pourront être utilisées par le Ministère dans ses différents outils de communication. S'il s'agit d'une vidéo, l'Organisme devra s'entendre sur le contenu avec le représentant de la DC du Ministère au préalable.

    L'Organisme accorde gratuitement au Ministre une licence lui permettant de reproduire, diffuser et communiquer au grand public, par quelque moyen que ce soit, les photographies transmises, afin de faire valoir auprès du grand public la contribution du gouvernement du Québec. Cette licence est consentie sans limite de territoire ni de temps.

    L'Organisme garantit au Ministre qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder la licence prévue au présent article et se porte garant envers le Ministre contre tous recours, toutes

réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

L'Organisme s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le Ministre de tous recours, de toutes réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

13. Insérer un bandeau publicitaire du Ministère, le cas échéant, sur le site Web et dans l'infolettre de l'activité et de l'Organisme, avec un hyperlien menant sur le site du Ministère (www.quebec.ca). L'Organisme doit obligatoirement faire approuver les outils par le représentant de la DC du Ministère, au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date d'échéance de livraison de ceux-ci.
14. Offrir la possibilité au Ministère d'installer un kiosque lors de l'activité. L'invitation doit être transmise au moins vingt (20) jours ouvrables avant la tenue de l'activité.
15. Désigner une zone ou un salon au nom du gouvernement du Québec. L'afficher clairement avec le logo du gouvernement du Québec sur les lieux et sur la carte des lieux. Indiquer le nom de cet espace dans tous les outils de promotion des activités qui s'y tiendront.

    L'Organisme devra faire approuver les différentes utilisations du logo du gouvernement du Québec par le représentant de la DC du Ministère au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date d'échéance de livraison du matériel.
16. Offrir au Ministère une tribune pour faire une conférence, animer un panel d'invités, ou encore mettre à sa disposition différents moments totalisant une vingtaine de minutes avant le début d'une conférence pour présenter les programmes et services du Ministère. Transmettre la demande au représentant de la DC du Ministère au moins vingt (20) jours ouvrables avant la tenue de l'activité.

Utilisation de la signature gouvernementale

L'Organisme doit faire approuver tout matériel de communication (communiqué de presse, publication imprimée ou électronique, etc.) sur lequel apparaît la signature gouvernementale ou la mention du gouvernement du Québec par le représentant de la DC du Ministère dans les délais indiqués avant la diffusion ou la publication prévue. Voici les coordonnées du représentant à qui adresser cette demande :

Service des communications stratégiques et du design graphique
Direction des communications
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Courriel : visibiliteentrepreneuriat@economie.gouv.qc.ca

Les fichiers relatifs à la signature gouvernementale se trouvent sur le site du Ministère au www.economie.gouv.qc.ca/piv, sous la dénomination « Fichiers de la signature ». L'Organisme doit se référer à la section intitulée « Règles de base d'utilisation de la signature » pour obtenir les directives appropriées à l'utilisation et au positionnement de la signature gouvernementale dans chacun des véhicules de communication et doit se conformer en tout temps à ces directives.

Vous êtes invité à consulter la version abrégée des normes graphiques à respecter pour l'utilisation de la signature gouvernementale à la page suivante.

Pour toute question sur la visibilité gouvernementale, vous pouvez communiquer avec votre représentant au moyen des coordonnées indiquées ci-dessus.

Pour en savoir plus sur le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez visiter le www.piv.gouv.qc.ca

Le Ministre _____

L'Organisme _____

Normes abrégées pour l'utilisation de la signature gouvernementale selon le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV)

1. ZONE DE PROTECTION AUTOUR DE LA SIGNATURE

Il faut toujours laisser une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique autour de la signature. La largeur de cette zone correspond à celle de l'un des quatre rectangles qui composent le drapeau.

Si une mention de collaboration est ajoutée, elle doit être positionnée à l'extérieur de la zone de protection de la signature.



En collaboration avec



2. HAUTEUR MINIMALE DE LA SIGNATURE

La hauteur du drapeau dans la signature ne doit être en aucun cas inférieure à 5,5 mm à l'impression et à 19 pixels sur des pages ou des bannières Web.



3. COULEURS

La signature gouvernementale se décline en trois versions, soit en couleur (noir et drapeau bleu), monochrome (noir) et inversée (blanc). Les couleurs de ces signatures ne doivent pas être modifiées. De plus, la version employée doit présenter un contraste suffisant avec la couleur d'arrière-plan.

Il faut s'assurer d'utiliser la bonne version de la signature selon le support (impression, Web ou vidéo), car la teinte de bleu du drapeau diffère pour chacun d'entre eux.

Pour l'impression :



Pour la vidéo :



Pour les supports numériques sur le Web et les médias sociaux :



Inversée (blanc) :



4. UNE SEULE SIGNATURE POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Afin d'assurer une uniformité en ce qui concerne la visibilité du gouvernement du Québec, la signature gouvernementale (Québec drapeau) doit être utilisée en tout temps. La même communication ne peut pas comporter plusieurs signatures de ministères ou organismes du gouvernement du Québec.





5. NE PAS MODIFIER LES SIGNATURES

La signature en couleur ne peut pas être modifiée pour en faire une signature inversée et vice-versa, car les tracés de la fleur de lys sont différents.

Il ne faut pas retirer la dénomination d'une signature ministérielle, car la proportion du drapeau n'est pas la même que celle de la signature gouvernementale.

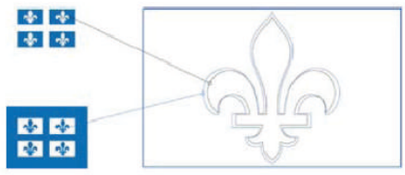

Signature ministérielle de laquelle on a retiré la dénomination :



Signature gouvernementale :



Pour plus d'information, visitez le site economie.gouv.qc.ca/piv ou communiquez avec la personne responsable.

Le Ministre _____

L'Organisme _____

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL 2026-2029

entre

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION**, monsieur Donald Martel, pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, chapitre M-14), ici représenté par madame Geneviève Masse, sous-ministre adjointe au développement durable, territorial et sectoriel, dûment autorisée en vertu de l'article 12 de cette loi,

ci-après désigné le « **MAPAQ** »,

et

Le **MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE suppléant**, monsieur Jean Boulet, pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la *Loi sur le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie* (RLRQ, chapitre M-14.1), représenté par monsieur Alexandre Vézina, sous-ministre adjoint au développement économique régional et à l'entrepreneuriat, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, édicté par l'Arrêté numéro 2025-09 de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en date du 3 novembre 2025,

ci-après désigné le « **MEIE** »,

et

La **MINISTRE DE L'EMPLOI**, madame Pascale Déry, pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail* (RLRQ, chapitre M-15.001), représentée par madame Ana María Mujica, directrice générale à la direction générale de Services Québec de Montréal, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare,

ci-après désignée le « **MESS** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134 Montréal (Québec) H2Y 1C6, représentée par monsieur Domenico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 jointe en annexe de la présente entente et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ci-après désignée la « **Ville de Montréal** » ou le « **MANDATAIRE** »,

ci-après collectivement désignés les « **PARTIES** »,

et individuellement une « **PARTIE** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) (ci-après désignée « LCM. ».) une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 126.3 de la LCM, une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice du pouvoir, que lui confère cet alinéa, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions des articles 16 et 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), une agglomération peut exercer les pouvoirs prévus aux articles 126.2 à 126.4 de la LCM;

ATTENDU QUE l'Agglomération de Montréal détient l'exercice des pouvoirs prévus aux articles 126.2 à 126.4 de la LCM;

ATTENDU QUE la région de Montréal s'est dotée de cinq priorités régionales en occupation et vitalité des territoires dont deux sont liées au secteur bioalimentaire et visent à assurer la résilience de la métropole en soutenant des initiatives d'adaptation et de transition aux changements climatiques et à soutenir le développement économique de la métropole en stimulant la revitalisation et l'attractivité de ses pôles d'emplois et ses secteurs prioritaires;

ATTENDU QUE la Politique bioalimentaire 2025-2035 *Nourrir nos ambitions* vise notamment à renforcer la compétitivité du secteur, à valoriser le potentiel des territoires et des acteurs bioalimentaires et à intensifier les pratiques durables;

ATTENDU QUE le **MAPAQ** a pour mission de favoriser une offre alimentaire de qualité et d'appuyer le développement d'un secteur bioalimentaire prospère et durable au Québec;**ATTENDU QUE**, en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie*, le **MEIE** a pour mission, en matière d'économie, de soutenir l'entrepreneuriat, le repreneuriat, l'achat local, la croissance des entreprises de toutes les régions du Québec, de même que le développement de leurs marchés, au Québec, ailleurs au Canada ou à l'étranger, de même que la croissance de l'investissement au Québec de capitaux qui y sont obtenus ou qui le sont ailleurs au Canada ou à l'étranger. Il doit de plus voir à la mise en œuvre de mesures visant l'augmentation de la productivité des entreprises au Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 2 de cette loi, il a également pour mission, en matière d'innovation, de contribuer à l'essor, dans tous les milieux, de la recherche, de la science, de l'innovation et de la technologie, ainsi que de susciter l'adoption et la commercialisation des innovations notamment lorsqu'elles favorisent la croissance des entreprises, l'augmentation de leur productivité ou le développement de leurs marchés, au Québec, ailleurs au Canada ou à l'étranger;

ATTENDU QUE le **MESS** et Services Québec contribuent à la prospérité, à la richesse collective et au développement du Québec en favorisant l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre, en diffusant une information pertinente sur le marché du travail dans tous les secteurs d'activité, en privilégiant l'inclusion économique et sociale des personnes les plus vulnérables, et en soutenant l'action communautaire et bénévole;

ATTENDU QUE Services Québec contribue à la mission du **MESS** en étant le guichet multiservice des services gouvernementaux offerts aux individus et aux entreprises sur tout le territoire. Sa mission est d'offrir un accès simplifié aux services publics;

ATTENDU QUE la **Ville de Montréal** s'est dotée du plan stratégique Montréal 2030, qui propose une vision d'avenir pour rehausser la résilience économique, sociale et écologique de Montréal et qui vise à encourager concrètement l'ancrage de l'agriculture urbaine sous toutes ses formes;

ATTENDU QUE la **Ville de Montréal** s'est dotée d'un Plan économique 2030, qui vise à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole, à développer une économie plus verte et inclusive, à appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations et qui identifie l'agroalimentaire comme étant l'un de ses créneaux porteurs;

ATTENDU QUE la **Ville de Montréal** et le **MEIE** ont convenu d'une Planification économique conjointe (PEC) couvrant la période 2025-2029, qui vise notamment à établir un cadre de concertation entre les parties permettant d'harmoniser et d'arrimer les interventions du gouvernement et de la **Ville de Montréal** afin qu'elles convergent vers l'intérêt supérieur de l'économie de la métropole et du Québec, identifiant le dynamisme des pôles économiques et commerciaux en transformation et la circularité notamment en bioalimentaire comme orientation et créneau à fort potentiel;

ATTENDU QUE la **Ville de Montréal** s'est dotée de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, qui vise à faire de l'agriculture urbaine un des moteurs du développement d'une économie verte et inclusive, favorisant l'essor des entreprises du secteur et la biodiversité en milieu urbain;

ATTENDU QUE la **Ville de Montréal**, consciente de l'apport stratégique de l'agriculture, notamment urbaine, et du secteur bioalimentaire pour l'économie locale et régionale et l'occupation dynamique du territoire, s'est engagée dans une démarche de mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de l'Agglomération de Montréal, qui comprend une orientation de développement des activités agricoles commerciales dans les secteurs industriels et commerciaux en zone urbaine (orientation 4);

ATTENDU QUE les **PARTIES** conviennent de travailler conjointement au déploiement de la présente entente pour les années 2026-2027 à 2028-2029;

ATTENDU QUE les **PARTIES** désignent **la Ville de Montréal** à titre de **MANDATAIRE** de la mise en œuvre de la présente entente.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION 1 OBJET DE L'ENTENTE

1. La présente entente sectorielle de développement, ci-après désignée l'« Entente », a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la mise en commun, par les **PARTIES**, de ressources financières ou autres, en matière de thématique. L'Entente détermine les rôles et les responsabilités des **PARTIES** dans la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales eu égard à cette matière, et ce, dans le respect des politiques, des mesures, des programmes et des normes de gestion applicables à cet égard.

SECTION 2 OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Objectif général

2. L'Entente a pour objectif général d'accroître la concertation et la mobilisation des acteurs régionaux dans une dynamique harmonisée d'engagement et d'action dédiée au développement du secteur et des entreprises ainsi qu'à la mise en valeur du potentiel bioalimentaire de la région.

Objectifs spécifiques

3. L'Entente vise plus spécifiquement à :

3.1. Assurer la concertation des **PARTIES** et établir une gouvernance partagée autour de l'objectif général de l'Entente;

3.2. Assurer la mise en œuvre des interventions inscrites au plan d'action convenu entre les **PARTIES**;

3.3. Mettre en œuvre des projets structurants en lien avec les axes et priorités visant :

3.3.1.1 Le rayonnement et la valorisation du secteur bioalimentaire et de ses talents: notamment par l'accroissement de la concertation des acteurs de l'écosystème bioalimentaire de la région de Montréal, le renforcement de l'approvisionnement local dans les HRI et le soutien au développement des compétences, en particulier du côté de la transition numérique;

3.3.1.2 La productivité, la compétitivité et l'innovation: en s'appuyant sur l'innovation et la transition numérique pour soutenir la croissance et l'augmentation de la productivité des entreprises agricole urbaines et péri-urbaines et de la transformation alimentaire, et en assurant leur compétitivité notamment dans la commercialisation de nouveaux produits et le développement de nouveaux marchés, ici et ailleurs;

3.3.1.3 L'économie circulaire et la transition socio-écologique: par l'accompagnement à l'adoption de pratiques durables, à la mise en œuvre d'actions en économie circulaire et au déploiement de solutions logistiques durables, en tirant parti des innovations numériques, technologiques, sociales et organisationnelles, notamment en termes d'approches mutualisées et collectives.

SECTION 3 ENGAGEMENTS COMMUNS DES PARTIES

4. Les **PARTIES** :

4.1. Contribuent à la réalisation des objectifs de l'Entente en mettant à contribution leur expertise, dans le respect de leurs compétences, de leur mission et de leurs mandats respectifs, des politiques qui les régissent et des normes des programmes qu'elles appliquent, notamment celles du FRR;

4.2. Font la promotion de l'Entente dans leur milieu;

4.3. Assurent une cohérence entre les actions soutenues par le Comité de gestion de l'Entente et leurs initiatives organisationnelles;

4.4. Forment un Comité de gestion de l'Entente et y désignent un représentant;

4.5. Forment, au besoin, un ou plusieurs comités de mise en œuvre de l'Entente;

4.6. Désignent un mandataire de la mise en œuvre de l'Entente.

SECTION 4 ENGAGEMENTS PROPRES À CHACUNE DES PARTIES

Engagements du MAPAQ

5. Le **MAPAQ** :

5.1. Contribue, dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026, à la mise en œuvre de l'Entente, en y affectant une somme pouvant atteindre 1 022 240 $, selon les modalités suivantes :

5.1.1 De cette contribution, un montant maximal de 410 000 $ sera réservé au Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Île de Montréal (CIBIM) pour soutenir des projets structurants pour le secteur bioalimentaire montréalais;

5.1.2 Au cours de l'exercice financier 2026-2027, dans les plus brefs délais suivant l'entrée en vigueur de l'Entente, le **MAPAQ** verse une somme de 280 580 $ au **MANDATAIRE**;

5.1.3 Au cours de l'exercice financier 2027-2028, à la suite de la réception des éléments de reddition de comptes tels que définis dans le cadre de gestion, le **MAPAQ** verse une somme de 370 830 $ au **MANDATAIRE**;

5.1.4 Au cours de l'exercice financier 2028-2029, à la suite de la réception des éléments de reddition de comptes tels que définis dans le cadre de gestion, le **MAPAQ** verse une somme de 217 494 $ au MANDATAIRE;

5.1.5 Au cours de l'exercice financier 2028-2029, à la suite de la transmission du bilan final et du rapport financier, le **MAPAQ** verse une somme de 153 336 $ au **MANDATAIRE.**

Engagements du MEIE

6. Le **MEIE :**

6.1. Contribue, dans le cadre du programme Appui au développement des secteurs stratégiques et des régions, à la mise en œuvre de l'Entente, en y affectant une somme pouvant atteindre 100 000 $, selon les modalités suivantes :

6.1.1 Au cours de l'exercice financier 2026-2027, dans les plus brefs délais suivant l'entrée en vigueur de l'Entente, et sous réserve du dépôt du cadre de gestion et du plan d'action, le **MEIE** verse une somme de 50 000 $ au **MANDATAIRE**;

6.1.2 Au cours de l'exercice financier 2027-2028, à la suite de la réception des éléments de reddition de comptes tels que définis dans le cadre de gestion, le **MEIE** verse une somme de 35 000 $ au **MANDATAIRE**;

6.1.3 Au cours de l'exercice financier 2027-2028, à la suite de la réception des éléments de reddition de comptes annuels tels que définis dans le cadre de gestion, le **MEIE** verse une somme de 15 000 $ au **MANDATAIRE**.

Engagements du MESS

7. Le **MESS** :

7.1. Contribue à la mise en œuvre de l'Entente en favorisant le partage des connaissances sur le marché du travail et les besoins de main-d'œuvre ainsi que des bonnes pratiques en matière de gestion des ressources humaines et de développement des compétences;

7.2. Assure un accompagnement personnalisé auprès des entreprises par des services-conseils, en les soutenant dans l'accès et l'utilisation des différents programmes gouvernementaux d'aide financière liés aux enjeux du marché du travail, à la productivité et l'innovation, à la gestion des ressources humaines et au développement des compétences de la main-d'œuvre;

7.3. Favorise l'intégration et le maintien en emploi et offre des formations aux clientèles de Services Québec, tout en répondant aux besoins de main-d'œuvre des entreprises;

7.4. Facilite les échanges avec les partenaires concernés par le marché du travail et la main-d'œuvre, dont le Conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT) de Montréal, les comités consultatifs et les comités sectoriels de main-d'œuvre en vue de favoriser la concertation, les collaborations et le partage des connaissances.

Engagements de la **Ville de Montréal**

8. Aux fins de l'Entente, la **Ville de Montréal** s'engage à :

8.1. Contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant une somme pouvant atteindre 280 500 $ pour la durée de l'Entente, comme présenté au tableau synthèse des contributions;

8.2. Réserver, à titre de **MANDATAIRE**, dès la signature de l'Entente, l'ensemble des sommes prévues à l'article 8.1, le tout réparti en fonction des années budgétaires de la **Ville de Montréal** de la façon suivante :

- 2026 : 93 500 $;
- 2027 : 93 500 $;
- 2028 : 93 500 $.

Engagements du **MANDATAIRE**

9. Le **MANDATAIRE** :

9.1. Est le gardien des fonds mis en commun par les **PARTIES** à l'Entente;

9.2. Soutient l'élaboration d'un plan d'action concerté entre les **PARTIES** couvrant la durée de l'Entente en vue de son adoption par le Comité de gestion;

9.3. Tient à jour un plan d'action concerté entre les **PARTIES** et présente les modifications requises à ce plan pour leur adoption par le Comité de gestion;

9.4. Met en œuvre les décisions convenues au sein du Comité de gestion;

9.5. Conclut, selon un modèle adopté par le Comité de gestion, une convention avec chacun des promoteurs de projets bénéficiaires de subventions dans le cadre de l'Entente, suivant les décisions du Comité de gestion;

9.6. Débourse les subventions et assure les suivis de reddition de comptes auprès des bénéficiaires de ces subventions;

9.7. Propose des indicateurs de résultats au Comité de gestion et en assure le suivi sur la base convenue à ce comité afin de mesurer l'atteinte des objectifs de l'Entente;

9.8. Présente annuellement au Comité de gestion, le bilan des travaux réalisés et les documents nécessaires à la reddition de comptes, et ce, selon les modalités convenues dans le Cadre de gestion;

9.9. Tient à jour une comptabilité distincte pour les dépenses imputables à l'Entente;

9.10. Fournit, à la demande du Comité de gestion ou de l'une ou l'autre des **PARTIES**, tout document ou renseignement pertinent à l'utilisation de l'aide financière;

9.11. Conserve les originaux des documents liés à l'Entente, incluant les pièces justificatives, les registres et les documents d'adjudication de contrats, pour une période de cinq (5) ans suivant la fin de l'Entente;

9.12. Communique aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de l'Entente qui lui est demandé.

SECTION 5 CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES

10. Tableau synthèse des contributions

PARTIES	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Total
MINISTÈRES et ORGANISMES DU GOUVERNEMENT	330 580 $	420 830 $	370 830 $	1 122 240 $
• MAPAQ	280 580 $	370 830 $	370 830 $	1 022 240 $
• MEIE	50 000 $	50 000 $	0 $	100 000 $
Ville de Montréal	93 500 $	93 500 $	93 500 $	280 500 $
TOTAL	**424 080 $**	**514 330 $**	**464 330 $**	**1 402 740 $**

SECTION 6 COMITÉ DE GESTION

11. Les **PARTIES** forment un Comité de gestion composé d'un représentant de chacune d'elles;

- ses règles de fonctionnement;
- le processus de reddition de comptes ainsi que les documents, les rapports et les bilans nécessaires à celui-ci, conformément aux normes des programmes qui soutiennent l'Entente dans le respect des politiques de chacune des **PARTIES**;
- la politique d'attribution des subventions;
- la répartition budgétaire, notamment selon les catégories prévues à l'article 14.1;
- les indicateurs;
- les sous-comités, le cas échéant;

12. Le Comité de gestion :

12.1. Adopte un cadre de gestion et d'affectation des sommes prévues à l'Entente dans les soixante (60) jours suivant son entrée en vigueur. Ce cadre prévoit notamment :

- ses règles de fonctionnement;
- le processus de reddition de comptes ainsi que les documents, les rapports et les bilans nécessaires à celui-ci, conformément aux normes des programmes qui soutiennent l'Entente dans le respect des politiques de chacune des **PARTIES**;
- la politique d'attribution des subventions;
- la répartition budgétaire, notamment selon les catégories prévues à l'article 14.1;
- les indicateurs;
- les sous-comités, le cas échéant;

12.2. Adopte le plan d'action concertée entre les **PARTIES** et s'assure du suivi et de la réalisation des activités ainsi que du respect des objectifs de l'Entente;

12.3. S'assure du respect des clauses de l'Entente et de l'emploi des sommes conformément aux normes des programmes qui soutiennent l'Entente;

12.4. Désigne les bénéficiaires de toute aide financière accordée dans le cadre de l'Entente;

12.5. Adopte les états financiers, les rapports et les bilans requis à la reddition de comptes au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de l'Entente;

12.6. S'adjoint, au besoin, des personnes-ressources ou met en place tout sous-comité nécessaire à l'accomplissement de son mandat. Les personnes-ressources n'ont pas le droit de vote au sein du Comité de gestion.

13. Toute personne qui contribue aux travaux du Comité de gestion ou à l'un de ses sous-comités et qui n'est pas un élu municipal ou un fonctionnaire municipal ou gouvernemental adhère aux règles d'éthique et de déontologie que le Comité de gestion lui soumet.

SECTION 7 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

14. Dans la mesure où cette utilisation respecte les cadres normatifs des programmes par l'entremise desquels les ministères et les organismes du gouvernement contribuent à l'Entente :

14.1. Une somme minimale de 500 000 $ doit être réservée au financement d'appels de projets.

SECTION 8 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

15. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

SECTION 10 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

16. Les **PARTIES** et leurs représentants respectent les règles usuelles de saine gestion et elles évitent toute situation mettant en conflit leur intérêt et l'intérêt personnel d'un membre de leur conseil, celui d'un de leurs employés ou celui d'un membre de la famille immédiate de ceux-ci, ou créant l'apparence d'un tel conflit.

SECTION 11 DÉFAUT ET RECOURS EN CAS DE DÉFAUT

17. Si l'une des **PARTIES** est en défaut de respecter l'une des obligations qui lui incombent en vertu de l'Entente, toute autre **PARTIE** peut en aviser les autres **PARTIES**, incluant la **PARTIE** dont on souligne la défaillance.

18. Le Comité de gestion entend alors la **PARTIE** à qui un défaut est reproché et lui offre l'occasion, dans le délai qu'il prescrit, de remédier à ce défaut.

19. Si la **PARTIE** défaillante ne remédie pas au défaut qui lui est reproché, les autres **PARTIES** peuvent convenir de mettre fin à l'Entente ou d'en exclure la **PARTIE** défaillante, aux conditions qu'elles jugent appropriées.

20. Le cas échéant, le Comité de gestion décide du sort d'une dépense engagée à la suite de la réception de l'avis de défaut par la **PARTIE** défaillante.

SECTION 12 AVIS ET REPRÉSENTANT DES PARTIES

21. Toute communication ou tout avis devant être transmis en vertu de l'Entente, pour être valide et lier les **PARTIES**, doit être donné par écrit et transmis par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées inscrites à l'article suivant.

22. Aux fins de l'application de l'Entente, les **PARTIES** désignent respectivement les représentants suivants :

Pour le **MAPAQ** :

Direction régionale de Montréal-Laval-Lanaudière
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
867, boulevard L'Ange-Gardien, bureau 1.01
L'Assomption (Québec) J5W 1T3

À l'attention de monsieur MATHIEU GINGRAS, DIRECTEUR RÉGIONAL
mathieu.gingras@mapaq.gouv.qc.ca

Pour le **MEIE** :

Direction du territoire métropolitain
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

À l'attention de madame SIHEM BENLIZIDIA, DIRECTRICE TERRITORIALE
Sihem.Benlizidia@economie.gouv.qc.ca

Pour le **MESS** :

Direction générale de Services Québec de Montréal - Partenariat et services aux entreprises
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
655, rue Parthenais
Montréal (Québec) H2K 3R7

À l'attention de madame RUKMINI CANAPE-BRUNET, DIRECTRICE DES SERVICES AUX ENTREPRISES
rukmini.canape-brunet@servicesquebec.gouv.qc.ca

Pour la **Ville de Montréal** :

Ville de Montréal
85, rue Notre-Dame Est, 1er étage
Montréal (Québec) H2Y 1B5

À l'attention de monsieur DIEUDONNÉ ELLA-OYONO, DIRECTEUR DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
dieudonne.ella-oyono@montreal.ca

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des **PARTIES** fait l'objet d'un avis écrit aux autres **PARTIES**.

SECTION 13 CESSION

23. Les droits et les obligations prévus à l'Entente ne peuvent être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de toutes les **PARTIES**, qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

SECTION 14 MODIFICATION

24. Toute modification au contenu de l'Entente, y compris l'ajout d'une **PARTIE**, fait l'objet d'un accord écrit entre les **PARTIES**. Cet accord ne peut changer la nature de l'Entente et il en fait partie intégrante.

25. Dans le cas où une **PARTIE** souhaite se retirer de l'Entente, elle en avise les autres **PARTIES** par écrit. La **PARTIE** souhaitant se retirer demeure obligée à l'égard de toutes les aides financières ayant fait l'objet d'une décision du Comité de gestion avant la date de réception de son avis de retrait par les autres **PARTIES**.

SECTION 15 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

26. L'Entente entre en vigueur le 1er avril 2026 et prend fin le 31 mars 2029.

27. Les obligations qui, en raison de leur nature, se poursuivent au-delà de la fin de l'Entente, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce qu'elles soient accomplies.

28. Les actes que le Comité de gestion juge conformes à celle-ci et qui auraient été accomplis entre le XX mois 202X et sa date d'entrée en vigueur, sont réputés valides et produisent leurs effets.

29. Au terme de l'Entente, le Comité de gestion fait le bilan du solde des contributions de chacune des **PARTIES**, incluant les intérêts s'il en est, qui n'ont pas été dépensées. Le Comité de gestion adopte ce bilan et le **MANDATAIRE** retourne à chacune des **PARTIES**, la somme qui lui revient.

SECTION 16 ANNEXES

30. Les annexes à l'Entente en font partie intégrante.

SECTION 17 SIGNATURES

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu chacune des clauses de l'Entente et de ses annexes, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

En foi de quoi, les **PARTIES** ont signé :

Pour le **Gouvernement du Québec** :

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION**,

_____ _____

Agissant par madame Geneviève Masse

adjointe au développement

durable, territorial et sectoriel

Date

Sous-ministre

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE suppléant

_____ _____

Agissant par monsieur Alexandre Vézina Date

Sous-ministre adjoint au développement

économique régional et à l'entrepreneuriat

LA MINISTRE DE L'EMPLOI

_____ _____

Agissant par madame Ana María Mujica Date
Directrice générale, Direction générale de
Services Québec de Montréal

LA VILLE DE MONTRÉAL

_____ _____

Agissant par monsieur Domenico Zambito Date

Greffier adjoint

Annexe A

PROGRAMMES

Les normes des programmes soutenant l'Entente sont disponibles sur le site Québec.ca.

Le Guide du demandeur du sous-volet Priorités régionales du Volet 1 – Rayonnement régional du FRR est disponible à la page suivante : https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/developpement/fonds-programmes/fonds-regions-ruralite/volet-1-rayonnement-regional.

Le Guide du délégataire du Volet 2 – Développement territorial du FRR est disponible à la page suivante : https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/developpement/fonds-programmes/fonds-regions-ruralite/volet-2-developpement-territorial.

Le Guide du demandeur du sous-volet 2.2 - Projets de développement territorial – Programme de développement territorial et sectoriel (PDTS) est disponible à la page suivante : https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/agriculture/aide-financiere/programme-developpement-territorial-sectoriel#c401778.

Le cadre normatif du programme Appui au développement des secteurs stratégiques et des régions est disponible à la page suivante :https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/liste-partielle-aide-financiere/developpement-economique/projets/secteurs-strategiques-regions

Annexe B

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Coordination de la visibilité gouvernementale
Si d'autres ministères ou organismes du gouvernement du Québec sont partenaires de l'Entente, un seul est désigné porteur en matière de visibilité. Il revient à celui-ci de s'occuper de la coordination gouvernementale liée à l'Entente et de faire le pont entre le **MANDATAIRE** et les **PARTIES**, notamment pour :

- recueillir les citations;
- approuver l'utilisation de l'identité visuelle du gouvernement du Québec;
- s'occuper de l'annonce publique de l'Entente et de son financement.

1. Les contributions prévues à l'Entente demeurent confidentielles tant qu'elles ne sont pas annoncées publiquement, d'une manière convenue entre les **PARTIES**.

2. Les **PARTIES** reconnaissent que chaque **PARTIE** ou ses représentants doit annoncer prioritairement et conjointement avec les partenaires et les intervenants les détails importants de l'Entente et de son financement, notamment :
   - le nom des **PARTIES**;
   - le montant des engagements financiers;
   - l'objet de l'Entente et le territoire d'application;
   - le budget total de l'Entente.

3. Lorsqu'une **PARTIE** désire faire l'annonce officielle de l'Entente, elle s'engage à aviser toutes les autres **PARTIES** et à obtenir leur approbation aux fins de communications publiques.

4. Le **MANDATAIRE** de l'Entente s'engage à ce que les bénéficiaires des subventions octroyées informent les **PARTIES** lorsque les bénéficiaires de l'Entente désirent faire une annonce ou tenir une activité publique liée à un projet qui découle de l'Entente. À cet égard, les **PARTIES** doivent être informées, par écrit, **au moins quinze (15) jours avant la date d'une telle annonce ou activité**. La date ne peut être fixée pendant une période électorale provinciale ou municipale, si des municipalités locales ou régionales comptent au nombre des parties. Rappelons que pour que pareille activité ou annonce soit possible, l'Entente doit avoir été dévoilée publiquement au préalable.

5. Le **MANDATAIRE** avise les **PARTIES**, et ce, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance**, de tout type d'action (par exemple, échanges à propos de l'Entente lors d'une séance publique à laquelle il participe, publication d'un appel d'offres mentionnant l'Entente, etc.) pouvant mener au dévoilement public de l'objet et du montant de l'Entente.

6. Toutes les communications publiques liées à l'Entente soulignent la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies ci-après, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

7. Plus particulièrement, le **MANDATAIRE** ou la **PARTIE** :

   Dans ses relations publiques :

   - mentionne la participation financière du gouvernement du Québec dans toutes ses communications officielles et ses activités publiques liées à l'Entente, dont :
     - les conférences de presse;
     - les allocutions;
     - les communiqués de presse;
     - les communications reliées aux appels de projets;
     - les entrevues médiatiques, lorsque le contexte le permet.

   - contribue, à la demande d'une **PARTIE**, à l'organisation des activités publiques liées à l'Entente.

   À l'égard de la publicité et de la promotion :

   - insère, sans frais, en respectant le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la signature gouvernementale (logo « Québec drapeau »)

sur tous les outils de communication imprimés ou électroniques qu'il rend publics, au Québec ou hors Québec, et qui sont liés à l'Entente;

- communique avec la **PARTIE** pour obtenir la signature gouvernementale et en faire approuver l'utilisation;

- relaie, sur ses médias sociaux, les publications du gouvernement du Québec associées à l'Entente;

- mentionne les comptes nommés par la **PARTIE** dans ses publications liées à l'Entente sur les médias sociaux.

Dans toutes ses communications écrites liées à l'Entente :

- utilise la phrase suivante pour mentionner la contribution gouvernementale :

  « Ce projet est réalisé grâce au gouvernement du Québec dans le cadre du volet [insérer le nom du volet] du Fonds régions et ruralité et [ajouter les contributions des autres parties gouvernementales] »;

- respecte la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C11) et la réglementation en vigueur.

Normes les plus courantes d'utilisation de la signature gouvernementale

1. Zone de protection autour de la signature



Il faut toujours laisser une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone correspond à celle d'un des quatre rectangles qui composent le drapeau.

2. Hauteur minimale de la signature dans les imprimés



En aucun cas la hauteur du drapeau dans la signature ne doit être inférieure à 5,5 mm.

3. Modification de la signature

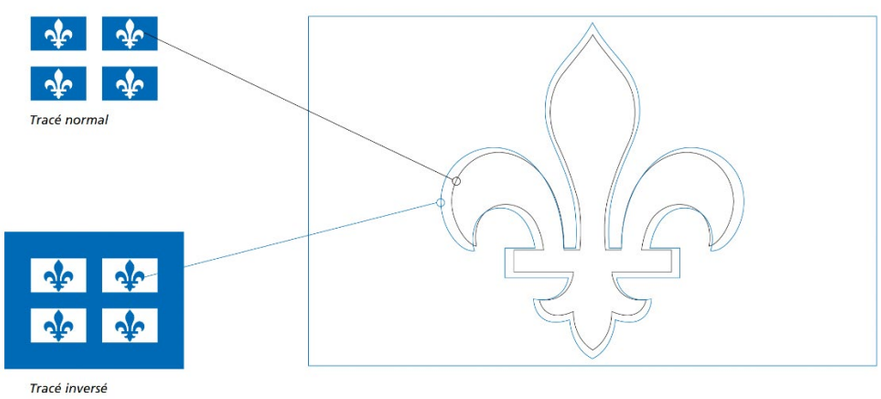

Il ne faut pas modifier la signature en couleur pour en faire une signature inversée et vice-versa, car les tracés de la fleur de lys sont différents.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267956002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Objet :	Approuver l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2026-2029 d'un montant total de 1 402 740 $ avec le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver la convention d'aide financière pour le Programme d'appui aux projets de développement économique, d'un montant total de 150 000 $, avec le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 1 122 240 $ réparti entre 2026 et 2029 équivalent au montant de la subvention attendue

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1267956002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget

Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-06

Josee LESSARD
Chef(fe) de section - conseil et soutien financiers
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1267956002

No d'engagement: DE67956002

Approuver l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2026-2029 l'Innovation et de l'Énergie et le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Autoriser un budget ac la subvention attendue.

Budget additionnel revenus-dépenses

REVENUS

MAPAQ
IMPUTATION
1001.0014000.105941.06501.46370.016990.0000.005354.051246.00000.00000

MEIE
IMPUTATION
1001.0014000.10xxxx.06501.46370.016990.0000.005354.051246.00000.00000

Toal Revenus

DÉPENSES

MAPAQ
Imputation
1001.0014000.105941.06501.61900.016491.0000.005354.051246.00000.00000

MEIE
Imputation
1001.0014000.10xxxx.06501.61900.016491.0000.005354.051246.00000.00000

SDÉ
Imputation
1001.0010000.114173.06501.61900.016491.0000.005354.051246.00000.00000

Toal Dépenses

d'un montant total de 1 402 740 $ avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'A
dditionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 1 122

Périodes		
2026	**2027**	**2028**
280,580.00 $	370,830.00 $	217,494.00 $

Périodes		
2026	**2027**	**2028**
- $	85,000.00 $	15,000.00 $

280,580.00 $	**455,830.00 $**	**232,494.00 $**

Périodes		
2026	**2027**	**2028**
280,580.00 $	370,830.00 $	217,494.00 $

Périodes		
2026	**2027**	**2028**
	85,000.00 $	15,000.00 $

Périodes		
2026	**2027**	**2028**
93,500.00 $	93,500.00 $	93,500.00 $

374,080.00 $	**549,330.00 $**	**325,994.00 $**

Alimentation du Québec, le ministre de l'Économie, de
240 $ réparti entre 2026 et 2029 équivalent au montant de

	Total
2029	
153,336.00 $	1,022,240.00 $

	Total
2029	
- $	100,000.00 $

153,336.00 $	**1,122,240.00 $**

2029	Total
153,336.00 $	1,022,240.00 $

2029	Total
	100,000.00 $

2029	Total
	280,500.00 $

153,336.00 $	**1,402,740.00 $**

créer nouveau CR

créer nouveau CR

virement BF et engagement de gestion

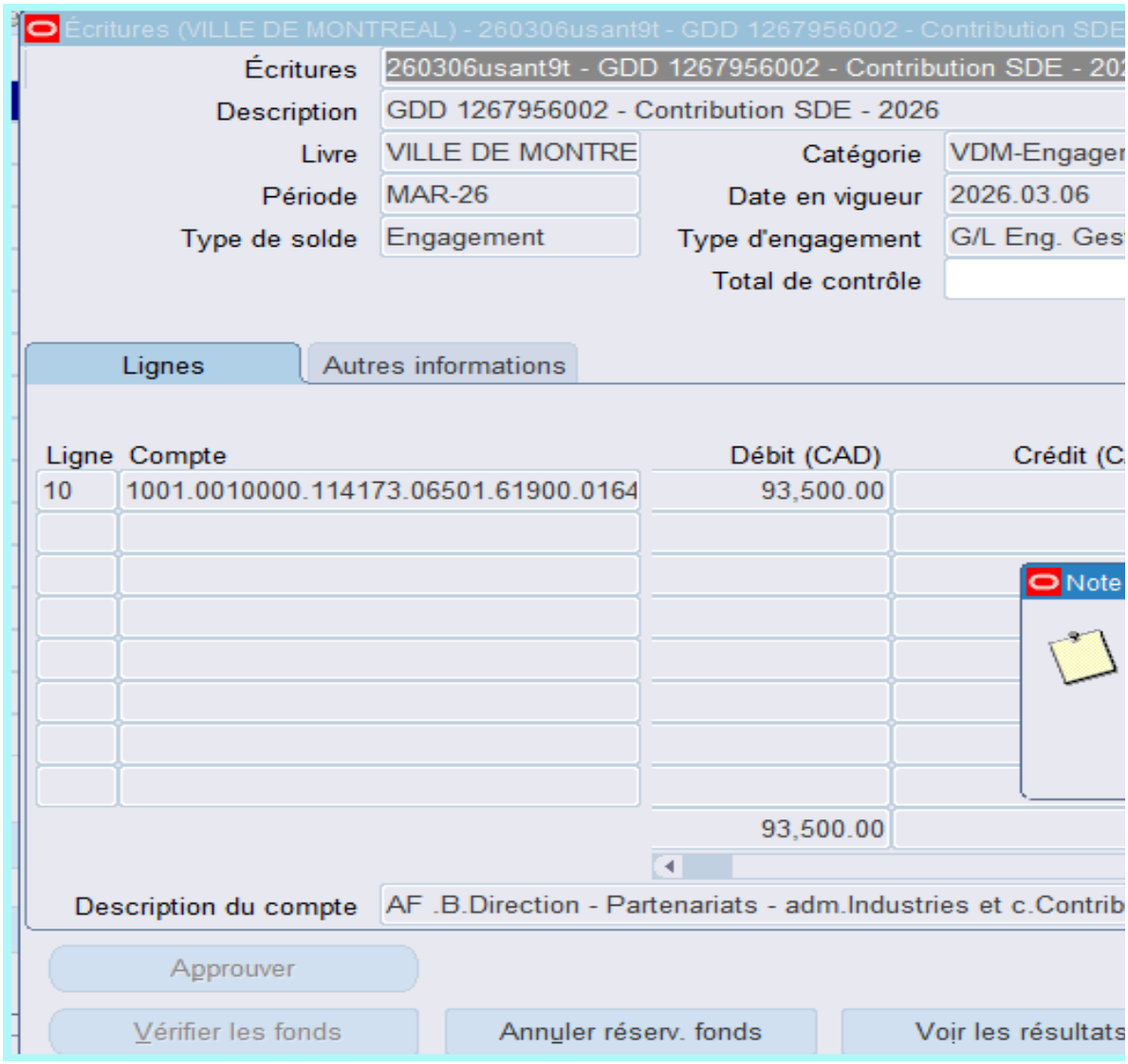
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260306usant9t - GDD 1267956002 - Contribution SDE
Écritures
260306usant9t - GDD 1267956002 - Contribution SDE - 202
Description
GDD 1267956002 - Contribution SDE - 2026
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engager
Période
MAR-26
Date en vigueur
2026.03.06
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Ges
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (C
10
1001.0010000.114173.06501.61900.0164
93,500.00
Note
93,500.00
Description du compte
AF .B.Direction - Partenariats - adm.Industries et c.Contrib
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

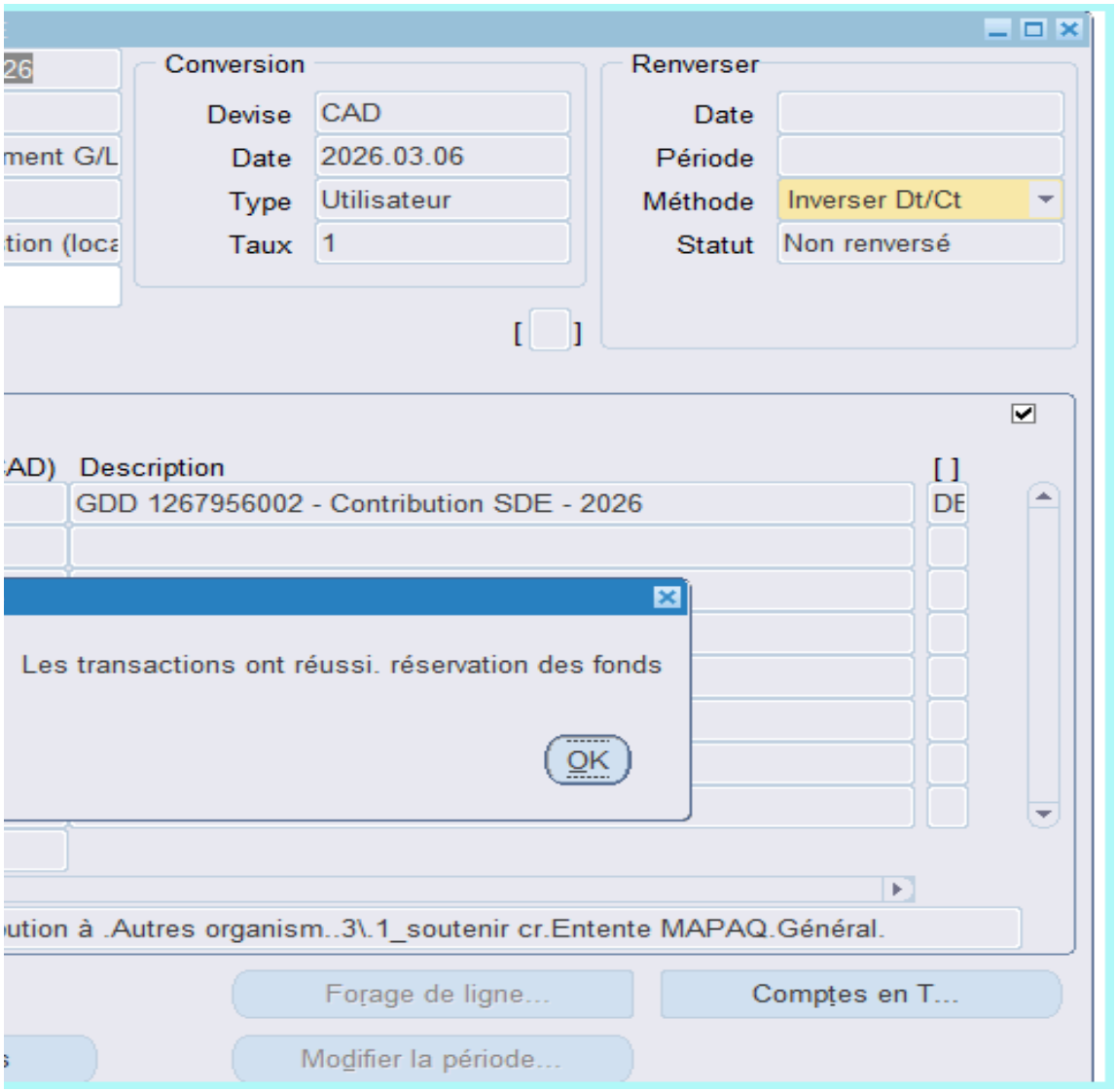
Conversion
Devise
CAD
Date
2026.03.06
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
GDD 1267956002 - Contribution SDE - 2026
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

de:
1001.0010000.105505.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

à:
1001.0010000.114173.06501.61900.016491.0000.005354.051246.00000.00000

DÉBIT	CRÉDIT
	93,500.00 $

93,500.00 $

105937	MEIE _ Bio Alimentaire	
105941	MAPAQ 2026-2029 Agglo	

105937: est pour le gdd 1267956001 seulement

clé pour la dépense MAPAQ : 1001.0014000.105867.06501.61900.016491.0000.0(
clé pour la dépense MEIE - Un nouveau CR doit être crée : 1001.0014000.xxxxxx.0
clé BF : 1001.0010000.114173.06501.61900.016491.0000.005354.051246.00000.(

planification économique conjointe - Ville	005354	3.1_soutenir croissance et rayonnement à l'international	C

05354.051246.00000.00000
6501.61900.016491.0000.005354.051246.00000.00000
00000

	051246	Entente MAPAQ

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.37

2026/03/26
16:00

(2)

Dossier # : 1266814001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 309 290 $ à différents organismes, pour des projets de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 88 790 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
MOBA - Excellence industrielle Saint-Laurent	Technoparc Montréal: Stratégie mobilité durable de 2026 à 2027	38 790 $
LaRuche	Propulse ton entreprise avec LaRuche de 2026 à 2027	50 000 $

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération pour un montant de 88 790 $.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 220 500 $, à l'organisme ci-après désigné, pour la période et le montant indiqué :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Les scènes de Musique Alternative du Québuéc (SMAQ)	Société acheteuse culturelle : structuration, expérimentation et acquisition d'un bâtiment pilote de 2026	220 500 $

	à 2028	

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutiens financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour un montant de 220 500 $.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-10 17:12

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266814001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 309 290 $ à différents organismes, pour des projets de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son Plan économique 2030, la Ville de Montréal réaffirme son engagement à améliorer l'accès et la participation à la vie économique pour l'ensemble de la population. Cet engagement se manifeste particulièrement à travers le renforcement de l'économie sociale, la réduction des inégalités territoriales et la promotion de la participation d'acteurs issus de groupes sous-représentés.
À cet égard le présent GDD vise à appuyer les projets relatifs à l'Axe 4 du Plan économique 2030, consacré à l'économie locale et territoriale, notamment par le renforcement de la vitalité économique des quartiers, le soutien aux commerces de proximité et le déploiement d'initiatives économiques sur l'ensemble du territoire montréalais. Un des 3 projets contribuera aussi à une économie montréalaise plus innovante et créative en participant à l'atteinte de certains objectifs de la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal.

Lors de son dernier appel à projets, le Service du développement économique a reçu trois demandes d'OBNL pour des contributions financières qui sont conformes aux critères d'admissibilité de son Guide d'octroi de contribution financière pour des projets de développement économique. Ces projets, portés respectivement par « MOBA - Excellence industrielle Saint-Laurent », « Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (SMAQ) » et « La Ruche » répondent directement aux priorités de la Ville, notamment de :

- Renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires économiques prioritaires afin de stimuler l'implantation de nouvelles entreprises ;
- Améliorer l'accès aux pôles économiques, notamment la mobilité des employés ;
- Poursuivre la revitalisation des quartiers et des artères commerciales stratégiques, par le renforcement de leurs tissus culturel et social ;
- Favoriser la protection de l'un des créneaux stratégiques identifiés dans le Plan 2030 (dont la protection des lieux de diffusion de la culture), favorise le maintien et la croissance du développement commercial et l'économie sociale locale de Montréal ;

En réponse aux demandes de soutien financier à ces trois organismes, il est proposé d'accorder une contribution financière d'un montant maximal de 38 790 $ sur 2 ans à l'organisme **MOBA - Excellence industrielle Saint-Laurent,** un montant maximal de 220 500 $ sur 3 ans à **SMAQ** et un montant maximal de 50 000$ sur 2 ans à l'organisme **La Ruche**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0413 - 25 juin 2025: Accorder un soutien financier de 335 081 $ à Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (Les SMAQ) pour son projet visant à développer et promouvoir des outils et des bonnes pratiques de gestion sonore et de gestion de la cohabitation entre des lieux de diffusion culturelle et des unités résidentielles sur une période de trois ans, de 2025 à 2027.
CG25 0388 - 19 juin 2025 : Adopter le Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère ».

CE25 0632 - 23 avril 2025 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 555 369 $, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux : Excellence industrielle Saint-Laurent (Moba), À l'école, à pied ou à vélo, je suis capable! 41 000$.

DESCRIPTION

Organisme	Projet	Contribution	Durée
MOBA - Excellence industrielle Saint-Laurent	Technoparc Montréal: Stratégie mobilité durable	38 790 $	24 mois

MOBA est l'un des trois centres de gestion des déplacements du Grand Montréal. Il a été créé en 2001 à l'initiative d'Excellence industrielle Saint-Laurent (EISL) afin de faire face aux enjeux majeurs de congestion et aux besoins croissants en mobilité des pôles d'emploi de la métropole. Sa mission principale est de « stimuler et concrétiser la mise en place d'actions en mobilité durable en offrant des services-conseils aux organisations.
Le projet vise à structurer une approche concertée de la mobilité durable au Technoparc Montréal. En s'appuyant sur la mobilisation du milieu, il cherche à animer la communauté d'affaires et à sensibiliser les entreprises et les employés se trouvant sur le territoire du Technoparc.

Trois grands axes d'actions sont proposés :

1. Mobiliser et outiller les entreprises du Technoparc ;
2. Expérimenter des solutions concrètes grâce à un projet pilote de covoiturage ;
3. Renforcer l'accessibilité du site en évaluant la faisabilité d'une navette privée.

Organisme	Projet	Contribution	Durée
SMAQ	Société acheteuse culturelle : structuration, expérimentation et acquisition d'un bâtiment pilote	220 500 $	36 mois

Scènes de musique alternatives du Québec (SMAQ) est un OBNL fondé en 2018 pour représenter et défendre les intérêts des salles de musique alternatives au Québec. Il a comme objectif de faciliter l'entraide, le soutien et la création de partenariats entre ses membres ainsi qu'avec d'autres actrices et acteurs du milieu culturel.

SMAQ propose de développer une société acheteuse culturelle visant à protéger les lieux de diffusion indépendants de la spéculation immobilière et à assurer leur pérennité. Après une phase de recherche ayant validé la faisabilité du projet, la démarche se poursuit avec la structuration du modèle et l'acquisition pilote du bâtiment abritant le Verre Bouteille, à Montréal, première étape d'un déploiement à plus grande échelle.

Organisme	Projet	Contribution	Durée
La Ruche	Propulse ton entreprise	50 000 $	12 mois

	avec La Ruche		
Le projet de La Ruche vise à stimuler le développement économique de l'Est de Montréal en offrant un accompagnement personnalisé aux commerces de proximité et aux entreprises en phase d'expansion. Il s'agit d'un projet pilote qui ciblera en priorité cinq secteurs commerciaux de l'est de Montréal.			

JUSTIFICATION

MOBA - Excellence industrielle Saint-Laurent
Ce projet répond aux enjeux d'accessibilité des pôles d'emploi montréalais. Il contribuera à l'Atteinte de plusieurs objectifs de la Ville dans les Zones d'innovation métropolitaines (ZIM), notamment stimuler l'investissement, faciliter l'attraction et la rétention d'entreprises innovantes et offrir un cadre de travail agréable et aisément accessible par des modes de transport durables.

Il est complémentaire aux actions identifiées dans le Système de management environnemental du Technoparc Montréal (TM), certifié ISO 140001 Territoire.

Par ailleurs, MOBA possède l'expertise et la connaissance des enjeux en mobilité et ce projet fait suite à une démarche déjà initiée qui a permis de faire un diagnostic. Le projet proposé est réplicable, ce qui pourrait être intéressant pour d'autres ZIM. Il vient renforcer la volonté de la Ville de mieux positionner le TM en misant sur les facteurs d'attractivité du territoire.

Le projet est arrimé aux priorités de l'axe 4 du Plan économique 2030 :
- Axe 4 : Dynamiser les pôles économiques et commerciaux en transformation
- Orientation 4.3.1 | Collaborer avec les partenaires en mobilité afin de planifier et revoir les services et les modes de transport alternatifs à l'auto-solo, en vue d'assurer une meilleure accessibilité aux pôles d'emplois

SMAQ - Les Scènes de Musique Alternatives du Québec
Le projet permettra de créer un levier spécifique pour maintenir des acteurs économiques culturels sur les artères commerciales. Ces acteurs, au modèle d'affaires souvent plus précaires et aux prises avec des enjeux de cohabitation liés à leur opération, bénéficieront directement de ce type d'initiatives.

Les acteurs économiques ciblés par le projet sont identifiés comme des leviers importants dans la création d'achalandage sur les artères commerciales, dans la définition de leur image de marque et dans la création de retombées économiques dans les commerces avoisinants. Le projet répond bien aux besoins des petits joueurs et assure de maintenir des lieux hors spéculation.

Ce projet s'inscrit également dans les priorités de l'axe 4 du Plan économique 2030 :

Axe 4 : Dynamiser les pôles économiques et commerciaux en transformation
- Orientation 4.1 | Poursuivre la revitalisation des quartiers et des artères commerciales stratégiques, en renforçant le dynamisme de la métropole grâce à une approche concertée

Finalement, le projet proposé contribuera à l'atteinte de certains objectifs de la Politique de la vie nocturne, notamment :

Objectif 1: Consolider les nuits montréalaises.
1.4 - Soutenir le maintien des lieux culturels et économiques et faciliter l'intégration des activités nocturnes dans leur milieu.

La Ruche

Ce projet pilote permettra à la Ville d'évaluer dans quelle mesure le financement participatif peut être un levier pour stimuler l'esprit entrepreneurial et la résilience économique des commerçants et des petites entreprises dans des territoires prioritaires et en plein développement comme celui de l'Est de Montréal. Le projet répond aux priorités de l'axe 4 du Plan économique 2030 :

Axe 4 : Dynamiser les pôles économiques et commerciaux en transformation.

- Orientation 4.1 | Poursuivre la revitalisation des quartiers et des artères commerciales stratégiques, en enforçant le dynamisme de la métropole grâce à une approche concertée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 309 290 $, soit un montant maximal de 38 790 $ à l'organisme MOBA, un montant maximal de 220 500 $ à SMAQ et un montant maximal de 50 000 $ à l'organisme La Ruche.

- 228 790 $ des crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique de l'Entente 200 M$ MEIE 2025-2029 de Réflexe 3 pour les trois projets.
- 80 500$ des crédits requis sont prévus du budget du Service du développement économique de l'Entente Réflexe 2022-2025 pour compléter le financement du projet de SMAQ.

Les tableaux suivants illustrent les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Versements accordés décisions antérieures	Soutien recommandé 2026	Versements			% de soutien de la Ville pour chaque projet
		2025		versements 2026	versements 2027	versements 2028	
MOBA - Excellence industrielle Saint-Laurent	À l'école, à pied ou à vélo, je suis capable!	41 000 $	**38 790 $**	23 895 $	14 895 $	-	75 %
	Technoparc Montréal: Stratégie mobilité durable	-					
SMAQ	Projet visant à développer et promouvoir des outils et des bonnes pratiques de gestion sonore et de gestion de la cohabitation entre des lieux de diffusion culturelle et des unités résidentielles	**2025-2027 :** 335 081$	**220 500 $**	80 500 $	70 000 $	70 000 $	14,35%
	Société acheteuse culturelle : structuration, expérimentation et acquisition d'un bâtiment pilote	**-**					

La Ruche	Propulse ton entreprise avec La Ruche	-	**50 000 $**	45 000 $	5 000 $	0 $	42%
		TOTAUX	**309 290 $**	**149 395 $**	**89 895 $**	**70 000 $**	-

Ces projets du présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ces projets contribuent à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, tels qu'indiqué dans les grilles ajoutées aux pièces jointes de ce dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les trois projets contribuent à des impacts importants touchant l'axe 4 - Dynamiser les pôles économiques et commerciaux en transformation, ainsi que le volet immobilier de l'Axe 3 du Plan économique 2030. Ils adressent également des actions identifiées dans la Politique de la vie nocturne montréalaise. Ils contribuent ainsi à l'atteinte des objectifs de cet axe, plus spécifiquement en lien avec les priorités de Montréal 2030.
L'impact de ces projets se décline par le soutien et maintien de lieux de diffusion culturelle de Montréal, l'intégration des activités nocturnes dans leur milieu ainsi que par le sociofinancement d'entreprises. Ces projets permettent le renforcement des artères commerciales stimulant la vitalité d'une économie locale ainsi que de faciliter la mobilité alternative et durable des personnes en favorisant un meilleur accès aux pôles économiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avril 2026 : Déploiement des projets.
- Les autres étapes subséquentes sont précisées dans la convention (Annexe 1) propre à chaque projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul LEDUC
Commissaire - développement économique

Tél : 514 290-9675
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - entrepreneuriat

Tél : 438) 400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1266814001*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet :
Accorder un soutien financier totalisant 309 290 $ à différents organismes / Approuver les projets de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le projet à réaliser est en lien avec l'orientation « Accélérer la transition écologique » du Plan stratégique Montréal 2030.

1) Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
3) Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Le projet à réaliser est en lien avec l'orientation « Stimuler l'innovation et la créativité » du Plan stratégique Montréal 2030.

14) Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
15) Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
17) Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.
19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Réduction des émissions de GES, par la contribution à l'implantation d'alternatives sobre en carbone, pour la mobilité des personnes se déplaçant pour le travail

- Contribuer à offrir des alternatives complémentaires en mobilité durable pour les entreprises

- Contribuer au financement des besoins des commerces à travers du sociofinancement

- Contribuer à la vitalité économique des quartiers de l'est de Montréal

  - Soutenir le maintien des lieux culturels et économiques et faciliter l'intégration des activités nocturnes dans leur milieu :
    - Favorisant l'accès aux actifs immobiliers pour les industries créatives et culturelles afin de sécuriser et pérenniser leur usage culturel.
    - Développant un écosystème entrepreneurial de proximité soutenu par les vecteurs culturels.

- Maintenir la vitalité des lieux culturels et des artères commerciales, y compris les pôles et établissements nocturnes, ainsi que créer un modèle d'économie sociale pour soutenir les besoins immobiliers du secteur culturel.

- Stimuler l'économie locale en soutenant l'investissement dans les lieux de diffusion indépendants en collaborant à la recherche, le partage et la mise en place de bonnes pratiques.

- Établir des stratégies de concertation citoyenne par territoire

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MOBA (Excellence Industrielle Saint-Laurent) 441291** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 710 Saint-Germain, Montréal, Québec, H4L 3R5, agissant et représentée par Madame Leesa Hodgson, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription TPS : 88294 1024 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1021905760 TQ0001
Numéro de fournisseur : 135416

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme expert en mobilité, en offrant des services-conseils pour aider les employeurs, institutions et municipalités à adopter des stratégies concrètes en matière de mobilité durable.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement ;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti ;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet ;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant ;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention ;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 ;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention ;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées ; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet ;
« **Responsable** » :	désigne Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé ;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme ;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention ;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention ;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées ;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français ; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant ;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard ;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable ;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant ;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable ; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable ;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées ;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives ; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention ;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier ;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier ;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier ;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) ;

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville ;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet ;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes ;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention ;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention ;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires ;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TRENTE-HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX** dollars **(38 790 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière de **38 790 $** sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **DIX-NEUF MILLE CENT SEIZE** dollars **(19 116 $)**, dans les trente (30) jours de la signature de l'entente

5.2.1.2 une somme maximale de **QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF** dollars **(4 779 $)**, dans les trente (30) jours de la remise d'un rapport d'étape pour l'année 2026 à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **ONZE MILLE NEUF CENT SEIZE** dollars **(11 916 $)**, dans les trente (30) jours suivants le dépôt d'un plan annuel pour l'année 2027

5.2.2.2 une somme maximale de **DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF** dollars **(2 979 $)**, dans les trente (30) jours de la remise d'un rapport d'étape pour l'année 2027 et un rapport final pour les 2 ans, et ce à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme ;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires ;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci ;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu ;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention ;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention ;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers ;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, (22 mois – d'avril 2026 à janvier 2028) au plus tard le 31 janvier 2028 après sa prise d'effet.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 710, Saint-Germain, Montréal, Québec H4L 3R5, agissant et représentée par Madame Leesa Hodgson, directrice générale, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle

adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 85, Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 1B5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Québec

Le 27 jour de février 2026

MOBA (Excellence Industrielle Saint-Laurent) 441291

Par :

Leesa Hodgson
_____
Madame Leesa Hodgson, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Titre: Technoparc Montréal: Stratégie mobilité durable

Sur une période de deux ans, ce projet vise à structurer une approche concertée de la mobilité durable au Technoparc Montréal. En s'appuyant sur la mobilisation du milieu, il cherche à animer la communauté d'affaires et à sensibiliser les entreprises et les employés se trouvant sur le territoire du Technoparc.

Trois grands axes d'actions sont proposés:

1. Mobiliser et outiller les entreprises du Technoparc,
2. Expérimenter des solutions concrètes grâce à un projet pilote de covoiturage et
3. Renforcer l'accessibilité du site en évaluant la faisabilité d'une navette privée.

MOBA a collaboré à la mise sur pied du comité mobilité en lien avec la certification ISO 14001 que le Technoparc a obtenu la même année. MOBA veut poursuivre pour les années 2026 et 2027 d'animer les activités du comité mobilité du TM (action entamée avec le SME TM selon la norme ISO 14001) une démarche structurée au Technoparc. Cette démarche a permis de constituer un comité, de réaliser un diagnostic et de représenter les besoins auprès de la STM dans le cadre de son projet de refonte des réseaux d'autobus.

MOBA vise aussi poursuivre son rôle d'animateur pour faire aboutir des projets visant à en améliorer l'accessibilité (transport en commun, covoiturage, liens actifs, etc.). Le projet s'appuie sur des entreprises leaders (ex. : Genetec, Grifols) dans le secteur et des partenaires externes déjà impliqués.

Tableau d’objectifs et d’actions

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs	Cibles	Date livrables
Objectif 1 : Animer la communauté d’affaires autour de la mobilité durable en sensibilisant entreprises et employés aux bénéfices des modes alternatifs	***Action 1*** Mobiliser les entreprises et les accompagner dans la mise en œuvre d’initiatives concrètes (participation à des activités, incitatifs, programmes internes). ***Action 2*** Sensibiliser les employés à la mobilité durable à travers des campagnes, témoignages et comités mobilité. ***Action 3*** Produire et diffuser des outils, guides ou incitatifs favorisant la mise en œuvre de solutions de mobilité durable.	***Livrables 1*** Comptes rendus de rencontres de comité interentreprises du Technoparc. ***Livrables 2*** Comptes rendus de rencontres individuelles av ec les entreprises du territoire (à la demande et selon les besoins). ***Livrable 3*** Outils de sensibilisation et guides destinés et distribués aux employeurs et employés. ***Livrable 4*** Témoignages d’entreprises et employés. ***Livrable 5*** Mise en ligne d'une page web présentant la démarche. ***Livrable 6*** Boîte courriel ou mécanisme dédié pour les questions de mobilité durable.	1. Nombre de rencontres de comité. 2. Nombre d'entreprises rencontrées. 3. Nombre d'outils et de contenus de sensibilisation créés. 4.Nombre de témoignages. 5. Si pertinent: Taux de participation des entreprises (en % du total du territoire). 6. Nombre de participants aux activités ou défis.	1. Min. 3 rencontres de comité par an. 2. Min. 4 rencontres individuelles d'entreprises par année. 3. 2 outils et 2 campagnes sur 2 ans. 4. 1 à 2 témoignages partagés. 5. 1 mécanisme ou boîte dédiée en place.	En continu tout au long du projet (dès février 2026) Septembre 2026: première campagne (approximatif) Juin 2026: Boîte dédiée Avril 2027 deuxième campagne (approximatif) Novembre 2027: témoignages
Objectif 2 : Mettre en œuvre un projet pilote de covoiturage basé sur les données réelles du site et un suivi	***Action 1*** Concevoir, tester et évaluer un projet pilote de covoiturage sur le territoire. ***Action 2*** Promouvoir	***Livrable 1*** Projet pilote (durée minimale de 12 mois). ***Livrable 2*** Bilan des résultats incluant un sondage et le suivi des indicateurs. ***Livrable 3*** Communication des résultats du projet (bilan partagé).	1. Nombre d'entreprises participantes. 2. Nombre d'inscrits. 3. Nombre de trajets réalisés. 4. Nombre de guides ou outils diffusés. 5. Taux de	1. 5 entreprises participantes. 2. 100 inscrits. 3. 400 trajets effectués. 4. 1 bilan diffusé à la communauté d’affaires.	Mars 2026: lancement doux

d'indicateurs.	les résultats et les apprentissages afin d'inspirer d'autres entreprises.		satisfaction (via sondage		
Objectif 3: Représenter les besoins en transport collectif du TM auprès des opérateurs pour améliorer l'accessibilité du secteur et évaluer la possibilité de mettre en place une navette privée.	***Action 1*** Maintenir un dialogue régulier avec les opérateurs de transport (STM, ARTM, fournisseurs, etc.) afin de transmettre les besoins et préoccupations des entreprises. ***Action 2*** Documenter et analyser les besoins spécifiques non couverts par l'offre actuelle, incluant la faisabilité d'une navette privée.	***Livrale 1*** Comptes rendus d'échanges et de rencontres avec les opérateurs ***Livrable 2*** Note ou rapport de réflexion sur la navette privée (trajets, coûts, partenariats possibles).	1. Nombre de rencontres ou communications avec les opérateurs. 2. Nombre d'entreprises intéressées par une navette.	1. Échanges réguliers tout au long de l'année. 2. 1 analyse ou rapport de réflexion, avec stratégie de mise en œuvre, complété d'ici la fin du cycle.	En continu Septembre 2027: réflexion sur navette

BUDGET PRÉVU

REVENUS	
Contributions municipales	**38 790$**
Contributions fédérales et provinciales	**0$**
Apport de l'organisme	**12 930$**
Revenus de billetterie/inscriptions	**0$ (N/A)**
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent)	**0$**
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en nature)	**0$**
Total revenus	**51 720$**
DÉPENSES (présenter les dépenses les plus significatives)	
Salaires	**30 900$**
Sous-traitance (honoraires professionnels/services technique)	**15 500$**
Achat/location équipement	**0$**
Publicité/communication	**0$**
Autres dépenses significatives (à préciser)	**0$**
Autres dépenses administratives	**5 320$**
Total dépenses	**51 720$**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **MOBA (Excellence Industrielle Saint-Laurent) 441291** ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Technoparc Montréal: Stratégie mobilité durable** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S’assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l’unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s’il y a lieu ;
- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet **Technoparc Montréal: Stratégie mobilité durable** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal » ;
- « **MOBA (Excellence industrielle Saint-Laurent) 441291** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Technoparc Montréal: Stratégie mobilité durable ;**
- « Le projet **Technoparc Montréal: Stratégie mobilité durable** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- « Le projet «**Technoparc Montréal: Stratégie mobilité durable**» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité ;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité ;
- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention ;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics ;
- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville ;
- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/ ;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique ;
  - @mtlville pour les autres types de projets ;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique ;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance ; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité ;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville ;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape: avancement de projet	Au plus tard le **30 avril 2027**
Rapport final: reddition de comptes de fin de projet	Au plus tard le **30 avril 2028**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
	•

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

Rapport d’étape	Rapport final
∉	∉

4. Aspects budgétaires

L’Organisme s’engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l’utilisation des fonds.

Rapport d’étape	Rapport final
∉	∉

5. Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Stratégie Montréal 2030:
  - Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d’ici 2030 et devenir carboneutre d’ici 2050
  - Priorité 3: Accroître et diversifier l’offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

- Plan économique 2030

  - 4.3.1 | Collaborer avec les partenaires en mobilité afin de planifier et revoir les services et les modes de transport alternatifs à l'auto-solo, en vue d'assurer une meilleure accessibilité aux pôles d'emplois

À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d’étape	Rapport final
	∉

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (Les SMAQ)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 302-5520 rue Chabot Montréal, Québec, H2H 2S7, agissant et représentée par Monsieur Jonathan Weisz, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare

Numéro d'inscription TPS : 795741479 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1226209740 TQ0001
Numéro de fournisseur Ville : 583689

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur facilitant l'entraide, le soutien et la création de partenariats entre ses membres ainsi qu'avec d'autres acteurs(-trices) du milieu culturel ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement ;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti ;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet ;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant ;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention ;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 ;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention ;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées ; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet ;
« **Responsable** » :	désigne Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé ;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme ;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention ;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention ;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées ;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français ; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant ;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard ;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable ;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant ;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable ; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable ;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées ;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives ; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention ;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier ;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier ;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier ;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) ;

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville ;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet ;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes ;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention ;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention ;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires ;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT VINGT MILLE CINQ CENTS** dollars (220 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière de 220 500 $ sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENTS dollars (64 400 $**), dans les trente (30) jours de la signature de l'entente, conditionnellement à la confirmation du financement par le fonds Signature du MAMH

5.2.1.2 une somme maximale de **SEIZE MILLE CENT dollars (16 100 $**), dans les trente (30) jours de la remise d'un rapport d'étape pour l'année 2026 à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE-SIX MILLE dollars (56 000 $),** dans les trente (30) jours suivants le dépôt d'un plan annuel pour l'année 2027

5.2.2.2 une somme maximale de **QUATORZE MILLE dollars (14 000 $)**, dans les trente (30) jours de la remise d'un rapport d'étape pour l'année 2027 à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **CINQUANTE-SIX MILLE dollars (56 000 $)**, dans les trente (30) jours suivants le dépôt d'un plan annuel pour l'année 2028

5.2.3.2 une somme maximale de **QUATORZE MILLE dollars (14 000 $)**, dans les trente (30) jours de la remise d'un rapport d'étape pour l'année 2028 et un rapport final pour les trois ans, et ce à la satisfaction du Responsable.

Contenu public

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme ;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires ;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci ;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu ;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention ;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention ;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers ;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, (34 mois – d'avril 2026 à décembre 2028) au plus tard le 31 janvier 2029 après sa prise d'effet.

Contenu public

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

Contenu public

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>
L'Organisme fait élection de domicile au 302-5520, rue Chabot, Montréal (Québec) H2H 2S7 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle

Contenu public

adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 85, Notre-Dame Est, 1er étage Montréal (Québec) H2Y 1B5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Québec

Le 28 jour de février 2026

LES SMAQ

Par : jon weisz _____
Jonathan Weisz, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Titre :
Société acheteuse culturelle : structuration, expérimentation et acquisition d'un bâtiment pilote

En 2024, Les SMAQ a amorcé le développement d'une société acheteuse culturelle pour protéger les lieux de diffusion indépendants au Québec de la spéculation immobilière et assurer la pérennité de leur mission culturelle. Le projet se déploie en quatre phases: recherche (2024-2025), démarrage (2026-2027), acquisition pilote (2028) et mise à l'échelle (2029-2031). L'organisme sollicite un financement de la Ville de Montréal pour soutenir les phases de démarrage et de pilotage.

La phase de recherche a permis de valider la pertinence du projet, d'en définir les contours et d'élaborer un plan de mise en œuvre. Elle s'est appuyée sur deux études majeures – un état des lieux des fragilités immobilières des lieux de diffusion indépendants et une étude de faisabilité du secteur communautaire montréalais proposant un modèle d'affaires adapté au milieu culturel – complétées par des consultations avec des gestionnaires et des acteurs clés de la reprise immobilière au Québec, au Canada et en Europe.

La phase de démarrage (2026-2027) sera consacrée à la structuration et à l'expérimentation, avec pour objectifs de développer un modèle opérationnel de société acheteuse culturelle adapté au contexte local et inspiré des meilleures pratiques internationales, et de préparer concrètement le projet pilote: l'acquisition d'un premier immeuble à Montréal, qui servira de modèle pour un déploiement ultérieur.

Prévue pour 2028, cette phase d'acquisition vise l'immeuble abritant Le Verre Bouteille à Montréal, un lieu culturel indépendant reconnu. L'achat de cet édifice assurerait la pérennité du lieu tout en constituant un projet pilote destiné à démontrer la viabilité du modèle. Cette preuve de concept permettra de valider les mécanismes financiers, juridiques et opérationnels avant son déploiement à plus grande échelle.

Tableau d'objectifs et d'actions

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévues
1. Favoriser l'accès aux actifs immobiliers pour les industries créatives et culturelles afin de sécuriser et pérenniser leur usage culturel.	Mettre en place la fiducie foncière culturelle avec une gouvernance et un modèle financier adaptés, afin de réaliser une première acquisition pilote d'un bâtiment accueillant un lieu de diffusion indépendant à Montréal.	Création et mise en opération d'une fiducie d'utilité sociale légalement constituée (2026-2027) ; Validation du modèle financier et élaboration d'un plan de financement pluriannuel (2026-2027) ; Acquisition d'un premier bâtiment accueillant un lieu de diffusion indépendant (fin 2028).

2. Stimuler l'économie locale en soutenant l'investissement dans les lieux de diffusion indépendants.	Faciliter l'accès des lieux de diffusion indépendants à des bâtiments via la fiducie foncière culturelle et en mettant en place des baux longue durée adaptés à leurs besoins financiers et opérationnels. Accompagner ces lieux dans la planification et la réalisation de travaux, rénovations ou acquisition d'équipements afin de renforcer leur infrastructure et leur attractivité. Mobiliser des sources de financement complémentaires, incluant subventions, prêts et partenariats privés, pour soutenir concrètement les projets d'investissement et assurer leur viabilité à long terme.	Fiducie foncière culturelle légalement constituée et opérationnelle avec une gouvernance fonctionnelle ; les baux longue durée signés avec les lieux bénéficiaires ; l'acquisition du premier bâtiment accueilli par un lieu de diffusion indépendant ; les plans et calendriers de travaux ou acquisitions d'équipements, ainsi que les rapports sur le financement mobilisé et les investissements réalisés.
3. Créer un modèle d'économie sociale pour soutenir les besoins immobiliers du secteur culturel.	Mise en place d'ententes de mutualisation entre entreprises d'économie sociale du secteur culturel, incluant le partage d'équipements (scène, son, éclairage, mobilier) et de personnel (administratif, technique, marketing).	Des ententes formelles de mutualisation signées entre les entreprises participantes, définissant les modalités de partage des ressources, les coûts et responsabilités.
4. Maintenir la vitalité des lieux culturels et des artères commerciales, y compris les pôles et établissements nocturnes.	Baux culturels longue durée ; programme de mentorat et accompagnement entrepreneurial ; création de fonds dédié pour cofinancer des projets d'amélioration des lieux culturels ; développement d'espace polyvalent pour accueillir événements culturels, formations, coworking ou activités communautaire afin de générer des revenus additionnels ; programme d'adhésion et mécénat citoyen pour impliquer la communauté locale.	Nombre de baux culturels longue durée conclus/actifs, le nombre de gestionnaires accompagnés + rapports d'avancement, mise en place officielle du fonds et nombre de projets cofinancés, nombre d'espaces polyvalents aménagés et exploités, ainsi que nombre d'adhésions citoyennes et de contributions mécénat recueillies.
5. Développer un écosystème entrepreneurial de proximité soutenu par les vecteurs culturels.	Favoriser la création de partenariats entre entreprises, lieux culturels et acteurs communautaires pour mutualiser ressources et compétences.	Nombre de partenariats établis entre entreprises et lieux culturels, avec accords formalisés ou projets communs.

Indicateurs de suivi (chiffre indique l'objectif)	Cibles prévues	Date prévue des livrables
1. Le suivi des livrables se fera à travers plusieurs indicateurs : la constitution et la mise en opération de la fiducie d'utilité sociale, mesurée par la date légale de création, l'installation d'une gouvernance et le respect du calendrier des décisions ; la validation du modèle financier et du plan de financement pluriannuel, évaluée par leur approbation par le CA ou un expert externe et par la sécurisation des sources de financement ; l'acquisition du premier bâtiment accueillant un lieu de diffusion indépendant, suivie par la signature de l'acte de vente, la mise en place d'un bail culturel longue durée et la disponibilité effective du lieu ; et enfin la capacité à réaliser des acquisitions supplémentaires, permettant de mutualiser les coûts et d'optimiser la gestion des lieux.	Au moins 7 membres du CA ; Un plan de financement pluriannuel couvrant au moins 5 ans et la sécurisation d'au moins trois ressources de financmeents stables ; Acquisiton d'un premier bâtiment d'ici la fin 2028 et l'acqusition d'au moins 4 bâtiments supplémentaire d'ici la fin 2031.	Acquisition d'un premier immeuble d'ici la fin 2028 ; acquisiton de 5 immeubles d'ici la fin 2031.
2. Les livrables dans le cadre du projet actuel : Acquisition et mise à disposition du premier bâtiment accueillant un lieu de diffusion indépendant (fin 2028) ; Signature d'un bail culturel longue durée avec le lieu de diffusion ; Soutien à au moins un lieu pour la réalisation de travaux ou rénovations ; Mobilisation d'au moins 1 million $ de financement complémentaire pour soutenir l'investissement dans le lieu. Les livrables à long terme 2029-fin 2031: Nombre total de lieux de diffusion indépendants soutenus par la fiducie ; montant total investi dans les lieux de diffusion ; nombre de baux longue durée conclus avec les lieux soutenus ; nombre de sources de financement sécurisées pour les projets d'investissement supplémentaires.	Une amélioration marquée des conditions scéniques et de l'expérience cliente	fin-2031

3. Réduction des coûts liés à l'utilisation de ressources mutualisées par rapport aux dépenses précédentes de chaque entreprise.	Réduire les coûts des ressources mutualisées d'au moins 10 %	fin-2028
4. Le respect des engagements contractuels des baux et le nombre de lieux sécurisés à long terme, l'évolution de la rentabilité et de la fréquentation des lieux accompagnés, le montant total investi par le fonds et les projets réalisés, la fréquentation, les événements organisés et les revenus générés par les espaces polyvalents, ainsi que le montant de financement obtenu et l'engagement de la communauté à travers la participation aux événements et le renouvellement des adhésions.	Notre capacité de réduire le cout de location d'au moins 15 % comparé au marché speculatif	fin-2031
5. Taux de satisfaction et de rétention des entrepreneurs participants aux programmes de mentorat ou événements.	Des retombées économiques à l'échelle de l'arrondissement (mesuré par une étude d'impact économique)	fin-2028

BUDGET PRÉVU

REVENUS	
Contributions municipales	**220 500$**
Contributions fédérales et provinciales	**930 000$**
Apport de l'organisme	**58 212$**
Revenus de billetterie/inscriptions	**0$**
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent)	**0$**
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en nature)	**385 046$**
Total revenus	**1 535 546$**
DÉPENSES (présenter les dépenses les plus significatives)	
Salaires	**782 700$**
Sous-traitance (honoraires professionnels/services technique)	**408 250$**
Achat/location équipement	**40 000$**
Publicité/communication	**165 000$**
Autres dépenses significatives (à préciser)	**0$**
Autres dépenses administratives	**139 596$**
Total dépenses	**1 535 546$**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (Les SMAQ)** ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Société acheteuse culturelle : structuration, expérimentation et acquisition d'un bâtiment pilote** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Le projet « **Société acheteuse culturelle : structuration, expérimentation et acquisition d'un bâtiment pilote»** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal ;
- « **Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (Les SMAQ)»** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet « **Société acheteuse culturelle : structuration, expérimentation et acquisition d'un bâtiment pilote** » ;
- Le projet «**Société acheteuse culturelle : structuration, expérimentation et acquisition d'un bâtiment pilote»** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal;
- Le projet « **Société acheteuse culturelle : structuration, expérimentation et acquisition d'un bâtiment pilote** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal.

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité ;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité ;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention ;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville ;
- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/ ;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique ;
  - @mtlville pour les autres types de projets ;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique ;
- @mtl_ville pour les autres types de projet

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance ; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistique

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité ;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville ;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape: avancement de projet	Au plus tard le **30 avril 2027**
Rapport d'étape: avancement de projet	Au plus tard le **30 avril 2028**
Rapport final: reddition de comptes de fin de projet	Au plus tard le **30 avril 2029**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
	∉

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.

- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Stratégie Montréal 2030:
  - 14) Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
  - 15) Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
  - 17) Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.
  - 19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

- Plan économique 2030
- Axe 3 : Renforcer notre attractivité et notre positionnement distinctif à l'échelle locale, nationale et internationale
  - 3.2.2 | Agir pour renforcer la capacité d'intervention de la Ville et accompagner les projets immobiliers portés par les entreprises

- Axe 4 : Une économie locale et territoriale

- **4.1** Renforcer notre attractivité et notre positionnement distinctif à l’échelle locale, nationale et internationale

À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d’étape	Rapport final
	∉

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA RUCHE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1220, boulevard Lebourgneuf, bureau 301, Québec, Québec, G2K 2G4, agissant et représentée par Monsieur Frédéric Auger, Président-directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare

Numéro d'inscription TPS : 81893 7930 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1215375818 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme accompagnateur d'entrepreneur·e·s, d'organisations et de citoyen·ne·s d'ici à propulser des projets porteurs qui stimulent l'économie et la vitalité du Québec et de ses régions grâce au financement participatif, aussi appelé sociofinancement.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **TRENTE MILLE** dollars (30 000 $) aux trente (30) jours de la signature de l'entente.

5.2.1.2 une somme maximale de **QUINZE MILLE** dollars (15 000 $) aux trente (30) jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de CINQ MILLE dollars (5 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape ou de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le

Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 23 mars 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Contenu public

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 1220, boulevard Lebourgneuf, bureau 301, Québec, Québec, G2K 2G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président-directeur général. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer

par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **85, Notre-Dame Est, 1er étage Montréal (Québec) H2Y 1B5** et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Québec

Le 24e jour de février 2026

LA RUCHE

Par :

Frédéric Auger

Monsieur Frédéric Auger, Président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Contenu public

ANNEXE 1

PROJET

Titre: Propulse ton entreprise avec La Ruche

Sur une période d'un an, ce projet vise à stimuler le développement économique de l'Est de Montréal en offrant un accompagnement personnalisé aux commerces de proximité et aux entreprises en phase d'expansion, qui se tournent généralement vers des institutions financières traditionnelles comme les banques ou ne recherchent pas de financement externe.

Le projet pilote ciblera en priorité les cinq secteurs commerciaux suivants :

1) Hochelaga
    a) 3 870 rue Sainte-Catherine E. au 4 949 rue Sainte-Catherine E.
    b) 3 250 rue Ontario E. au 4 069 rue Ontario E.
2) Saint-Léonard (prolongement de la ligne bleue)
    a) Future station Mary-Two-Axe-Early au 6185 rue Jean-Talon Est
    b) 4 245 rue Jean-Talon E. au 4 885 rue Jean-Talon E.
3) Vieux Pointe-aux-Trembles
    a) 11 561 rue Notre-Dame E. au 11 987 rue Notre-Dame E.
4) Montréal-Nord
    a) 41 bd Pie-IX au 10001 bd Pie-IX
    b) Charleroi/Pie-IX au 5266 rue de Charleroi
5) Mercier
    a) 7 739 rue Notre-Dame E. au 8 772 rue Notre-Dame E.

Grâce à une stratégie de mobilisation ciblée et un parcours d'accompagnement adapté, en collaboration avec les commissaires en arrondissement, les SDC ainsi que PME Montréal, le projet pilote aura pour objectif de démystifier le financement participatif auprès des entrepreneurs œuvrant dans l'Est de Montréal afin de les aider à lancer de nouveaux produits ou services, élargir leurs activités ou renforcer leur présence dans la communauté.

Tableau d'objectifs et d'actions

Objectifs:

- Développer une offre de financement participatif dédiée aux commerces de proximité et aux entrepreneurs œuvrant dans l'Est de Montréal
- Contribuer à dynamiser les principales artères commerciales de ce territoire

Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi et cibles	Date des livrables

Action 1 Mobiliser les principaux partenaires économiques dans chacun des secteurs ciblés afin de structurer le projet pilote et d'identifier des porteurs de projet potentiels	**Livrable 1** Rencontres avec les partenaires de développement économique	Nb de rencontres réalisées avec les partenaires identifiés pour chacune des artères commerciales ciblées Cible: 5 rencontres (une rencontre par partenaire)	Mars-Avril 2026
Action 2 Structuration de l'offre de services et d'accompagnement	**Livrable 2** Développement des outils promotionnels du projet: visuels, communiqués de presse, infolettres, etc.	Nb d'outils promotionnels produits Cible: Un communiqué de presse, une infolettre diffusée auprès du réseau de partenaires, un visuel pour la promotion du projet.	Avril 2026
Action 3 Recrutement des porteurs de projets	**Livrable 3** Formations et ateliers auprès des porteurs de projet potentiels identifiés en collaboration avec les partenaires pour chacun des secteurs ciblés	Nb de formations et d'ateliers offerts et nb de participants Cible: Au moins deux ateliers offerts, Au moins 50 participants au total	Avril-Mai 2026
Action 4 Démarrage et accompagnement des campagnes de financement participatif	**Livrable 4** Accompagnement personnalisé offert par une conseillère en financement participatif aux porteurs de projet et mise en place d'un système de suivi des résultats	Nb de rencontres offertes, Nb de campagnes démarrées, Localisation des projets, retombées économiques Cibles: Au moins une rencontre offerte à chacun des porteurs de projet; Au moins 10 projets menés dans les secteurs identifiés comme prioritaires; 20 campagnes entrepreneuriales démarrées	Avril 2026 Mars 2027

BUDGET PRÉVU

	Total Budgété
REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	50000
Autres (Desjardins)	18500
Sous total (1)	**68500**

Revenus autonomes	
Apport de l'organisme	51500
Sous total (2)	**51500**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**120000**
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires	100000
Publicité et promotion	10000
Sous total (3)	**110000**
Frais d'administration	
Déplacements	5000
Autres frais de gestion (5% maximum)	5000
Sous total (4)	**10000**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**120000**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **LA RUCHE** ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Propulse ton entreprise avec La Ruche** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet **Propulse ton entreprise avec La Ruche est** réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- « La **RUCHE** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Propulse ton entreprise avec La Ruche**»;
- « Le projet **Propulse ton entreprise avec La Ruche** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet «**Propulse ton entreprise avec La Ruche** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le

Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à l a convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape: avancement de projet	Au plus tard le 5 octobre 2025
Rapport final: reddition de comptes de fin de projet	Au plus tard deux (2) mois après la fin du projet.

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
	∉

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants dans le rapport de fin de projet:

Indicateurs	Attendu	Rapport
Montant lévé en financement participatif	350 000$ levés en financement participatif;	Reddition de comptes de fin de projet
Montant levé en financement additionnel	150 000$ levés en financement additionnel;	Reddition de comptes de fin de projet
Montant en retombés économiques locales	500 000$ en retombées économiques locales.	Reddition de comptes de fin de projet

---

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Stratégie Montréal 2030:
  - Priorité 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

- ∉ Plan économique 2030
    - Axe 4: Une économie locale et territoriale
        - Orientation 4.1 : Poursuivre la revitalisation des quartiers et des artères commerciales stratégiques, en renforçant le dynamisme de la métropole grâce à une approche concertée

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
	∉

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266814001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 309 290 $ à différents organismes, pour des projets de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1266814001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget

Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-06

Josee LESSARD
Chef(fe) de section - conseil et soutien financiers
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1266814001

Budget de fonctionnement

Accorder trois contributions financières non récurrentes, soit un montant maximal de 38 790 $ à l'organisme MOBA (EISL) – 441291, un m
conditionnellement à l'octroi du financement du MAMH (fonds Signature) /Approuver les trois projets de convention prévus à cet effet. $ s
structuration, expérimentation et acquisition d'un bâtiment pilote » et un montant maximal de 50 000$ à l'organisme La Ruche pour le pro

Numéro de fournisseur	Nom du fournisseur	Projet	Numéro d'engagement	
135416	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SAINT-LAURENT (MOBA - Excellence industrielle Saint-Laurent)	Technoparc Montréal: Stratégie mobilité durable (MOBA)	DM66814001	1001.0014000.10
583689	LES SCENES DE MUSIQUE ALTERNATIVES DU QUEBEC	Société acheteuse culturelle : structuration, expérimentation et acquisition d'un bâtiment pilote (SMAQ)	DL66814001	1001.0014000.10
				1001.0014000.10

à venir	LA RUCHE	Propulse ton entreprise avec La Ruche (la Ruche)	DR66814001	1001.0014000.10
			Total	

ıontant maximal de 50 000 $ à l'organisme La Ruche – Solutions de financement et un montant maximal de 220 500 $ sur trois ans à la SMAQ, ur 3 ans à la SMAQ conditionnellement à l'octroi de financement du MAMH (fonds Signature) pour le projet « Société acheteuse culturelle : ɔjet « Propulse ton entreprise avec La Ruche » / Approuver trois projets de convention à cet effet

Imputation	2026	2027	2028	TOTAL
	versements	versements	versements	TOTAL
)5916.06501.61900.016491.0000.005346.000000.00000.00000	23,895.00 $	14,895.00 $		38,790.00 $
)5916.06501.61900.016491.0000.005346.000000.00000.00000		70,000.00 $	70,000.00 $	140,000.00 $
)5859.06501.61900.016491.0000.004683.000000.00000.00000	80,500.00 $			80,500.00 $

)5916.06501.61900.016491.0000.005346.000000.00000.00000	45,000.00 $	5,000.00 $	- $	50,000.00 $
	149,395.00 $	89,895.00 $	70,000.00 $	309,290.00 $

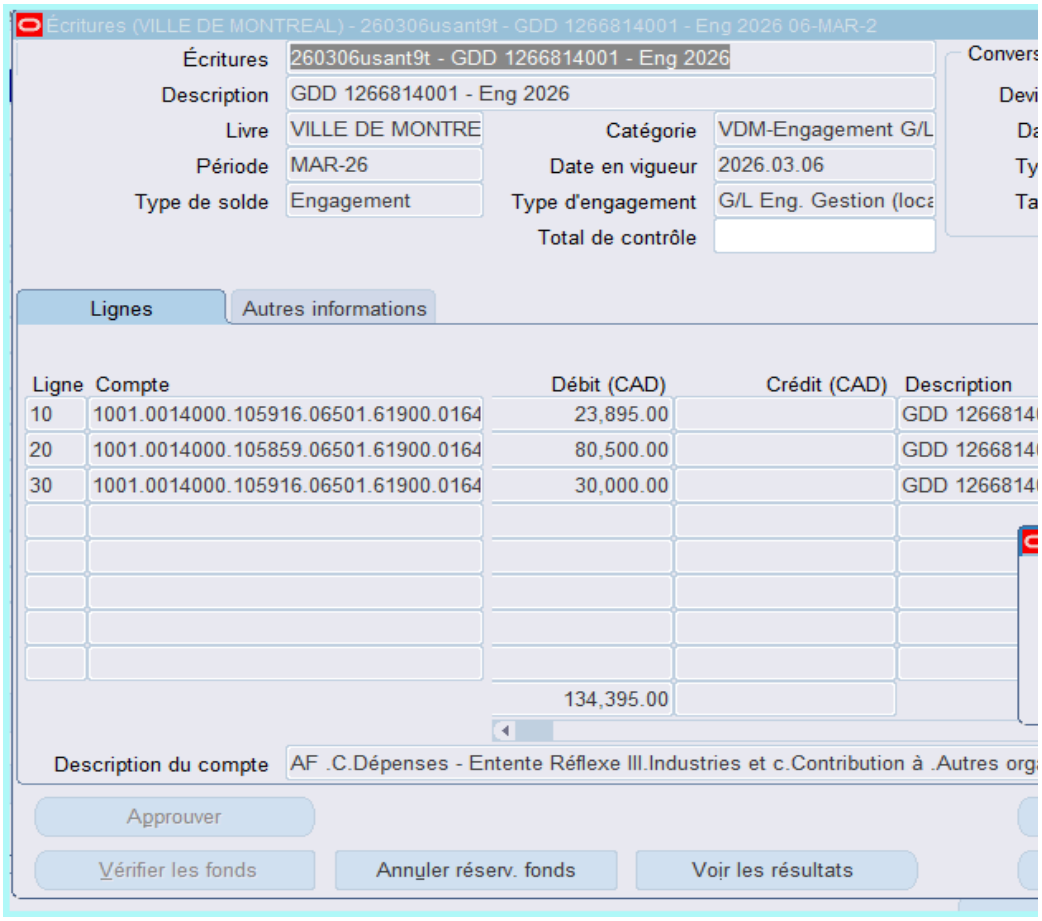
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260306usant9t - GDD 1266814001 - Eng 2026 06-MAR-2
Écritures
260306usant9t - GDD 1266814001 - Eng 2026
Description
GDD 1266814001 - Eng 2026
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
MAR-26
Date en vigueur
2026.03.06
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
1001.0014000.105916.06501.61900.0164
23,895.00
20
1001.0014000.105859.06501.61900.0164
80,500.00
30
1001.0014000.105916.06501.61900.0164
30,000.00
134,395.00
Description du compte
AF .C.Dépenses - Entente Réflexe III.Industries et c.Contribution à .Autres org
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

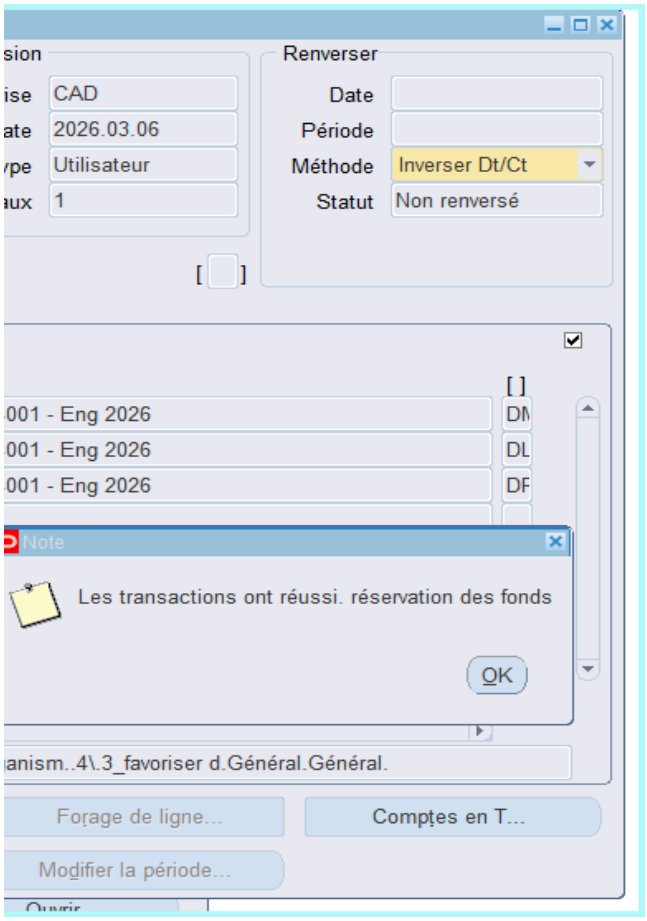
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
CAD
2026.03.06
Utilisateur
1
001 - Eng 2026
001 - Eng 2026
001 - Eng 2026
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...


Écritures
Description
Livre
Période
Type de solde
Lignes
Ligne
Compte
10
Description du compte
Approuver
Vérifier les fonds

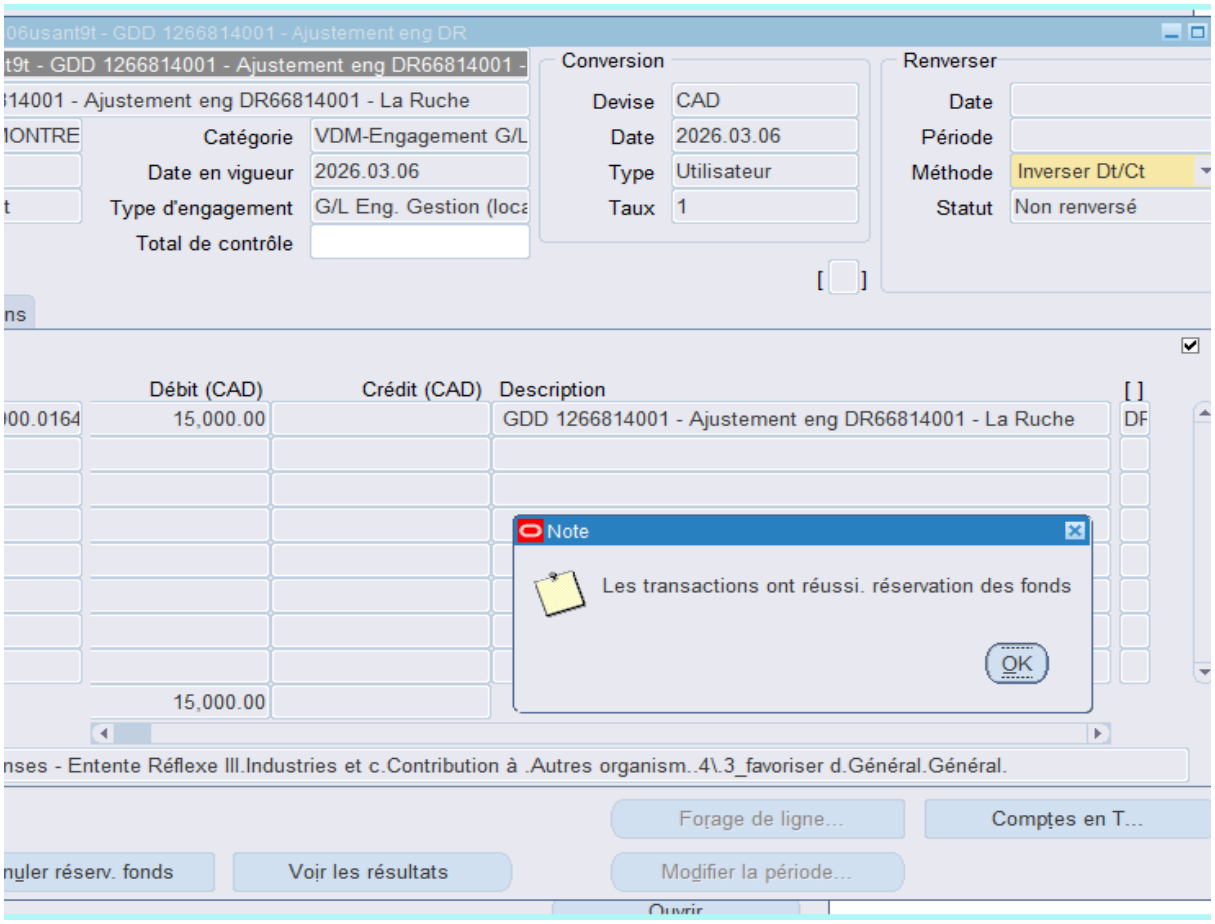
06usant9t - GDD 1266814001 - Ajustement eng DR
t9t - GDD 1266814001 - Ajustement eng DR66814001 -
14001 - Ajustement eng DR66814001 - La Ruche
IONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Date en vigueur
2026.03.06
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
2026.03.06
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
ns
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
[ ]
00.0164
15,000.00
GDD 1266814001 - Ajustement eng DR66814001 - La Ruche
DF
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
15,000.00
nses - Entente Réflexe III.Industries et c.Contribution à .Autres organism..4\.3_favoriser d.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
nuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période...
Ouvrir

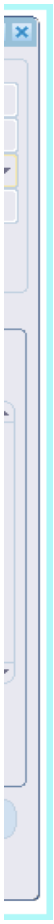

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.38

2026/03/26
16:00

(2)

Dossier # : 1268080001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 581 845 $ à la Coopérative d'habitation Monde-Uni afin de réaliser le projet Acadie, dans le cadre du fonds alimenté par les contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 581 845 $ à la Coopérative d'habitation Monde-Uni afin de réaliser le projet Acadie, dans le cadre du fonds alimenté par les contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial;
2. d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-09 17:54

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268080001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 581 845 $ à la Coopérative d'habitation Monde-Uni afin de réaliser le projet Acadie, dans le cadre du fonds alimenté par les contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Coopérative d'habitation Monde-Uni, fondée en 2013 à Parc-Extension, développe des logements communautaires en collaboration avec le Groupe CDH, un groupe de ressources techniques ayant réalisé près de 300 projets totalisant environ 9 200 logements. Soutenue par le Comité d'action de Parc-Extension, la Coopérative mène deux projets résidentiels, dont celui du 7965, boulevard de l'Acadie.
La Coopérative a déposé une demande de contribution municipale en vertu du Règlement RCG 25-014, complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) – Volet 3, pour un projet de construction neuve ayant recours à des techniques de préfabrication avancée. Le projet comprend 26 logements (17 studios et 9 unités d'une chambre) destinés à des personnes seules et à des familles à faible revenu.

Le financement de base provient de la Société d'habitation du Québec (SHQ), auquel s'ajoute une contribution de la Ville de Montréal d'un montant de 1 295 155 $ remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal .

L'organisme a sollicité la Ville pour une subvention non récurrente d'un montant maximal de 581 845 $ pour assurer la viabilité du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 14 0021-3 février 2026 **-** Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de

l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de trois (3) étages comportant 26 logements, sur la propriété située au 7965, boulevard de l'Acadie.
CG26 0062- 29 janvier 2026 - Approuver le projet d'acte, par lequel la Ville vend à la Coopérative d'habitation Monde-Uni, à des fins d'habitation, notamment de logement social, un immeuble situé au 7965, boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant les lots 2 245 623, 2 245 625 et 2 245 626 (lot projeté 6 707 435) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 789,6 mètres carrés, sans contrepartie monétaire / Autoriser une dévaluation de 110 000 $ pour la revente de l'immeuble pour l'année 2026.

CE21 0005- 6 janvier 2021 - Exercice du droit de préemption pour acquérir de Jane Silverstone, à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie totale de 789,6 mètres carrés, sur lequel est érigé un bâtiment vacant de deux étages, sis au 7965, boulevard de l'Acadie, connu et désigné comme étant les lots 2 245 623, 2 245 625 et 2 245 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard de l'Acadie, près de l'avenue Vivian, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour le prix de 1 800 000 $.

CG20 0141- 26 mars 2020 - Adoption: Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être acquis aux fins de logement social.

DESCRIPTION

Le coût prévu de la construction de l'immeuble s'élève à 8 889 022 $, incluant les travaux de démolition, tandis que le terrain a été cédé par la Ville sans contrepartie financière. À ces montants s'ajoutent les honoraires professionnels, les coûts d'études, les dépenses connexes ainsi que les taxes applicables. Ainsi, le coût total de réalisation du projet s'établit à 10 189 608 $.
Malgré la subvention accordée par la SHQ, de même que les contributions et prêts prévus, un manque à gagner subsiste.

Pour assurer la viabilité financière du projet, une subvention non récurrente, d'un montant maximal de 581 845 $, sera ajoutée au montage financier.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans les engagements de l'Administration municipale en matière de développement de logements sociaux. L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'est déclarée favorable à sa réalisation.
En février 2026, le projet a obtenu la lettre d'approbation finale de la SHQ, confirmant l'octroi de la subvention de base dans le cadre du programme PHAQ – Volet 3.

La subvention non récurrente de la Ville est essentielle à la poursuite du projet, faute d'autres sources de financement permettant d'en assurer la viabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une subvention non récurrente de 581 845 $ en 2026 provenant du fonds alimenté par les contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial. Ce montant s'ajoute à la subvention de base prévue au montage financier dans le cadre du programme PHAQ. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle relève du logement social, une responsabilité qui lui est attribuée en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le montant de la subvention additionnelle pourrait être diminué pour tenir compte

d'un éventuel apport supplémentaire en capital dans le projet.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et de sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne réussit pas à compléter son montage financier, il n'obtiendra pas l'aide de la SHQ et le projet sera abandonné.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabeur KEBAIER
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514-831-5418
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-23

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél : 514-467-3601
Approuvé le : 2026-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél : (514) 269-1026
Approuvé le : 2026-03-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268080001*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : PHAQ-00146- Acadie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? Création de 26 logements pour personnes seules et ménages à faibles revenus.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Coopérative d'habitation Monde-Uni**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2), dont l'adresse principale est le 6555, chemin de la Côte-Des-Neiges, Montréal, Québec, H3S 2A6), agissant et représentée par Monsieur Ahmed Oriane, président, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 839578432 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1220576554TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un acteur visant à développer des logements communautaires et sociaux pour répondre aux importants besoins en habitation du quartier;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation* pour la réalisation de son Projet (RCG 25-014-1), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Annexe 4** » :	désigne le Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014) (RCG 25-014-1);
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice du Service de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq cent quatre-vingt-un mille huit cent quarante-cinq dollars (581 845 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en 4 versements :

5.2.1 un premier versement représentant 30 % de la contribution au montant de cent soixante-quatorze mille cinq cent cinquante-quatre dollars (174 553 $) en continuité avec celui prévu selon les modalités du *Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation.*

5.2.2 un deuxième versement représentant 20 % de la contribution au montant de cent seize mille trois cent soixante-neuf dollars (116 369 $) en continuité avec celui prévu selon les modalités du *Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation.*

5.2.3 un troisième versement représentant 40 % de la contribution au montant de deux cent trente-deux mille sept cent trente-huit dollars (232 738 $) en continuité avec celui prévu selon les modalités du *Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation.*

5.2.4 un quatrième versement représentant 10 % de la contribution au montant de cinquante-huit mille cent quatre-vingt-cinq dollars (58 185 $) en continuité avec celui prévu selon les modalités du *Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation.*

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard deux ans suivant le dernier versement.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au (6555, chemin de la Côte-Des-Neiges, Montréal, Québec, H3S 2A6), et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Me Domenico Zambito, greffier adjoint)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

(**COOPÉRATIVE D'HABITATION MONDE-UNI)**

Par : _____
Monsieur Ahmed Oriane, Président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La Coopérative d'habitation Monde-Uni porte un projet résidentiel situé au 7945, boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Il s'agit d'une construction neuve de 26 logements abordables, conçue pour répondre aux besoins de ménages à faible revenu. Le bâtiment comptera 17 studios destinés à des personnes seules ainsi que 9 unités d'une chambre adaptées aux petites familles. Le développement se réalisera sur un terrain cédé sans contrepartie financière par la Ville de Montréal, ce qui souligne l'importance accordée à l'habitation communautaire dans ce secteur.

Le projet sera réalisé dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) – Volet 3 : Initiative de multi logements hautement préfabriqués.

Le coût prévu de la construction de l'immeuble s'élève à 8 889 022 $, incluant les travaux de démolition, tandis que l'acquisition du terrain sera effectuée au coût de 0 $ (cession par la Ville sans contrepartie financière). À ces montants s'ajoutent les honoraires professionnels, les coûts d'études, les dépenses connexes ainsi que les taxes applicables. Ainsi, le coût total de réalisation du projet s'établit à 10 189 608 $.

Malgré la subvention accordée par la SHQ, de même que les contributions et prêts prévus, un manque à gagner subsiste.

Pour assurer la viabilité financière du projet, une subvention exceptionnelle et non récurrente, d'un montant maximal de 581 845 $, sera ajoutée au montage financier du projet afin de le rendre viable.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que la Coopérative d'habitation Monde-Uni (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Acadie (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Acadie est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) »;

- La Coopérative d'habitation Monde-Uni remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Acadie;

- Le projet «Acadie» est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Acadie» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM)

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTE

Modalité des versements et livrables exigés

Versement	Montant	Notes
Versement 1 (30%)	174 553 $	Les versements sont effectués en continuité avec ceux prévus selon la section VI- versement de la contribution monétaire du *Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation* (voir annexe 4).
Versement 2 (20%)	116 369 $	
Versement 3 (40%)	232 738 $	
Versement 4 (10%)	58 185 $	

ANNEXE 4

Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014) (RCG 25-014-1)

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 25-014 (Codification administrative)

MISE EN GARDE : *Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.*

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC ET AU PROGRAMME VISANT À STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONCERTATION D'INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES EN MATIÈRE D'HABITATION

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 1er OCTOBRE 2025

(RCG 25-014, modifié par RCG 25-014-1)

Vu les articles 4 (9°), 6 et 84.2 alinéa 1 (2°) de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 3.1.1, 56.4 et 94.5 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8);

Vu l'article 84 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47, 82 et 86 à 90 de son annexe C;

Vu l'article 153.1 de la Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, chapitre C-37.01);

À l'assemblée du 19 juin 2025, le conseil d'agglomération décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Aux fins du présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« autorité compétente » : la personne à la tête du Service de l'habitation, son représentant autorisé ou toute personne chargée de l'application du présent règlement;

« bâtiment résidentiel » : un bâtiment comportant au moins un logement ou une maison de chambres;

« contrat d'acquisition » : la convention intervenue entre le demandeur et le propriétaire, aux termes de laquelle le propriétaire s'engage à réaliser le projet et à le céder au demandeur pour un prix d'acquisition convenu. Les obligations de conception des plans, d'exécution complète de l'ouvrage et de livraison de l'immeuble y sont notamment prévues;

« contribution gouvernementale » : dans le cadre du programme d'initiatives publiques et privées, la contribution versée au demandeur par, selon le cas :

1° la Fédération des caisses Desjardins du Québec via son réseau des caisses et provenant de la contribution de la ministre responsable de l'Habitation ou de celle de la SHQ;

2° le Fonds Capital pour Toit S.E.C. et provenant de la contribution de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

3° le Fonds capital pour Toit 2 et provenant de la contribution de la SHQ;

« coûts de réalisation » : les coûts reconnus à titre de coûts admissibles dans le cadre du PHAQ ou reconnus à titre de coûts de réalisation admissibles à la contribution gouvernementale dans le cadre de l'entente Desjardins, de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2, selon le cas;

« entente de financement » : entente intervenue entre le demandeur et, selon le cas :

1° la SHQ, dans le cadre de l'application du PHAQ;

2° la Fédération des caisses Desjardins du Québec, dans le cadre de l'application de l'entente Desjardins;

3° le Fonds capital pour Toit S.E.C., dans le cadre de l'application de l'entente TOIT;

4° le Fonds capital pour Toit 2 S.E.C., dans le cadre de l'application de l'entente TOIT 2;

« entente Desjardins » : l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenue le 20 décembre 2022 entre la ministre responsable de l'Habitation et la Fédération des caisses Desjardins du Québec, incluant ses amendements apportés de temps à autre, ou la deuxième entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenue le 10 juin 2025 entre la SHQ et la Fédération des caisses Desjardins du Québec, incluant ses amendements apportés de temps à autre;

« entente TOIT » : l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenue le 8 septembre 2022 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et le Fonds Capital pour Toit S.E.C., incluant ses amendements apportés de temps à autre;

« entente TOIT 2 » : l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements intervenue le 28 mars 2024 entre la SHQ, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et le Fonds Capital pour Toit 2 S.E.C., incluant ses amendements apportés de temps à autre;

« immeuble » : l'immeuble sur lequel sera réalisé le projet du demandeur et qui sera détenu par celui-ci, selon le cas, en pleine propriété, en copropriété ou au moyen d'un droit d'emphytéose;

« logement » : un lieu destiné à une occupation résidentielle, incluant une chambre ou un studio, loué ou offert en location de manière temporaire ou permanente. N'est pas inclus un lieu occupé à des fins de villégiature ou situé dans un établissement hôtelier;

« maison de chambres » : un bâtiment ou une partie de bâtiment où au moins quatre chambres sont en location et où des services peuvent être fournis aux personnes qui y ont domicile, tels les repas, l'entretien et la surveillance;

« PHAQ » : le Programme d'habitation abordable Québec, mis en œuvre par la SHQ;

« programme d'initiatives publiques et privées » : le Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation, mis en œuvre par la SHQ;

« projet » : le projet du demandeur pour lequel il demande à la Ville de lui verser une contribution monétaire en vertu du présent règlement;

« projet clé en main » : un projet réalisé conformément à un contrat d'acquisition;

« SHQ » : la Société d'habitation du Québec;

« subvention SHQ » : la subvention versée par la SHQ au demandeur dans le cadre du PHAQ et correspondant à la subvention de base et, le cas échéant, à la subvention additionnelle pour la réalisation d'un projet lorsque le prix d'acquisition du terrain est supérieur à quinze pour cent (15 %) du coût total du projet.

RCG 25-014, a. 1; RCG 25-014-1, a. 1.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objet d'établir un programme complémentaire aux volets 1, 2, 3.2 et 4 du PHAQ et au programme d'initiatives publiques et privées.

Ce programme complémentaire encadre le versement des contributions monétaires de la Ville pour favoriser la réalisation des projets de logements sociaux visés, selon le cas, par les volets 1, 2, 3.2 ou 4 du PHAQ ou par le programme d'initiatives publiques et privées et, dans ce dernier cas, réalisés en application de l'entente Desjardins, de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2.

RCG 25-014, a. 2; RCG 25-014-1, a. 2.

SECTION III
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

3. Sont admissibles au présent programme les personnes suivantes :

1° une coopérative régie par la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2) dont l'acte constitutif inclut une clause selon laquelle aucune ristourne ne peut être versée aux membres;

2° un organisme régi par la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38);

3° l'Office municipal d'habitation de Montréal;

4° la Société d'habitation et de développement de Montréal;

5° les établissements d'enseignement postsecondaire reconnus par le gouvernement du Québec au sens du PHAQ.

Malgré l'alinéa qui précède, pour être admissible au présent programme, un demandeur ne doit pas :

1° être inadmissible à contracter avec la Ville en vertu de l'un ou l'autre des règlements sur la gestion contractuelle de la Ville (18-038 et RCG 18-024) ou avoir fait l'objet d'une sanction en vertu de l'un de ces règlements;

2° être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) tenu par l'Autorité des marchés publics;

3° avoir fait défaut, au cours des deux années précédant le dépôt de la demande de contribution monétaire, de respecter ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par la Ville, et ce, après avoir été dûment mis en demeure par celle-ci.

RCG 25-014, a. 3; RCG 25-014-1, a. 3.

4. Seul un projet qui respecte les conditions suivantes peut faire l'objet d'une contribution monétaire dans le cadre du présent programme :

1° il est réalisé sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

2° il est réalisé dans le cadre de l'application, selon le cas, du volet 1, 2, 3.2 ou 4 du PHAQ, de l'entente Desjardins, de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2;

3° il vise, selon le cas :

a) l'achat d'un immeuble sur lequel un ou plusieurs bâtiments résidentiels sont érigés;

b) l'achat d'un immeuble et la construction ou la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur cet immeuble;

c) la construction ou la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur un immeuble déjà détenu par le demandeur;

d) un projet clé en main;

4° il vise un immeuble sur lequel aucun avis de réserve n'est publié au registre foncier;

5° il est conforme à la réglementation municipale applicable.

RCG 25-014, a. 4; RCG 25-014-1, a. 4.

SECTION IV
DEMANDE DE CONTRIBUTION MONÉTAIRE

SOUS-SECTION 1
CONTENU DE LA DEMANDE

5. La demande de contribution monétaire doit être transmise à l'autorité compétente au moyen du formulaire fourni par la Ville dûment rempli et signé.

De plus, la demande doit être accompagnée :

1° d'un document attestant de la sélection du projet dans le cadre du PHAQ, de l'entente Desjardins, de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2, selon le cas;

2° d'une description du projet, incluant son emplacement projeté, le nombre et le type d'unités de logement, la liste des services offerts dans le bâtiment et le type de clientèle visée;

3° d'un plan d'implantation;

4° d'une copie du titre de propriété du demandeur sur l'immeuble, de la promesse d'achat ou du contrat d'acquisition, selon le cas;

5° du montage financier pour la réalisation du projet, incluant les sources du financement et leur confirmation, le cas échéant;

6° d'une copie des documents constitutifs du demandeur;

7° d'une résolution du conseil d'administration du demandeur désignant les signataires autorisés à déposer la demande de contribution monétaire;

8° des copies des polices ou des certificats d'assurance relatifs au projet et qui sont disponibles au moment du dépôt de la demande;

9° du nom, des coordonnées et des informations relatives au compte en fidéicommis du notaire instrumentant l'acte d'acquisition de l'immeuble par le demandeur, si applicable;

10° du formulaire de déclaration relatif à la Charte de la langue française, fourni par la Ville.

L'autorité compétente peut exiger du demandeur toute information complémentaire nécessaire pour permettre l'étude de la demande de contribution monétaire.

RCG 25-014, a. 5; RCG 25-014-1, a. 5.

SOUS-SECTION 2
ANALYSE DE LA DEMANDE

6. Suivant la réception d'une demande de contribution monétaire, l'autorité compétente :

1° lorsque la demande satisfait aux exigences prévues au présent règlement, approuve provisoirement la demande et transmet au demandeur un avis par courriel en indiquant le montant de la subvention, calculée selon les dispositions prévues aux articles 10 à 12;

2° lorsqu'un document exigé en vertu de l'article 5 est manquant, transmet au demandeur par courriel un avis de non-conformité indiquant le document manquant.

RCG 25-014, a. 6.

7. À compter de la date d'envoi d'un avis de non-conformité en vertu du paragraphe 2° de l'article 6, le demandeur doit, dans un délai de six mois, transmettre le document manquant à l'autorité compétente.

Suivant la réception du document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, l'autorité compétente transmet au demandeur l'avis prévu au paragraphe 1° de l'article 6.

À défaut de transmettre le document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, la demande de contribution monétaire est refusée. Dans un tel cas, le demandeur peut présenter une nouvelle demande de contribution monétaire pour le même projet.

RCG 25-014, a. 7.

8. L'approbation finale d'une demande est conditionnelle à ce que le demandeur transmette à l'autorité compétente une copie de l'entente de financement signée, un document signé par le demandeur dans lequel il s'engage à se conformer à l'entente de financement et, pour les projets clé en main, une copie du contrat d'acquisition.

Sur réception des documents mentionnés au premier alinéa, l'autorité compétente transmet au demandeur un avis d'approbation finale.

RCG 25-014, a. 8; RCG 25-014-1, a. 6.

SECTION V
NATURE ET MONTANT DE LA CONTRIBUTION MONÉTAIRE

9. Le demandeur doit utiliser la contribution monétaire pour le paiement des coûts de réalisation dans le cadre de la réalisation du projet.

RCG 25-014, a. 9.

10. Lorsque le projet est réalisé dans le cadre du PHAQ, la contribution monétaire de la Ville correspond à 40 % de la subvention SHQ, laquelle est prévue à l'entente de financement, sous réserve du troisième alinéa.

Si le montant de la subvention SHQ est ajusté à la baisse, la contribution monétaire est réduite pour correspondre à 40 % de la subvention SHQ réellement octroyée au demandeur dans le cadre du PHAQ. Dans l'éventualité où la totalité de la contribution monétaire a été versée, le demandeur doit rembourser à la Ville, dans les 30 jours suivant une demande de l'autorité compétente, le montant déterminé par celle-ci en tenant compte des sommes ayant été versées en trop au demandeur.

En aucun cas, la contribution monétaire de la Ville et la subvention SHQ ne peuvent ensemble dépasser 100 % des coûts de réalisation.

RCG 25-014, a. 10.

11. Lorsque le projet est réalisé dans le cadre de l'entente Desjardins, la contribution monétaire de la Ville correspond à 40 % de la contribution gouvernementale, laquelle est prévue à l'entente de financement.

Si le montant de la contribution gouvernementale est ajusté à la baisse, la contribution monétaire est réduite pour correspondre à 40 % de la contribution gouvernementale réellement octroyée au demandeur dans le cadre de l'entente Desjardins. Dans l'éventualité où la totalité de la contribution monétaire a été versée, le demandeur doit rembourser à la Ville, dans les 30 jours suivant une demande de l'autorité compétente, le montant déterminé par celle-ci en tenant compte des sommes ayant été versées en trop au demandeur.

RCG 25-014, a. 11; RCG 25-014-1, a. 7.

12. Lorsque le projet est réalisé dans le cadre de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2, la contribution monétaire de la Ville correspond à 40 % de la contribution gouvernementale, laquelle est prévue à l'entente de financement.

Si le montant de la contribution gouvernementale est ajusté à la baisse, la contribution monétaire est réduite pour correspondre à 40 % de la contribution gouvernementale réellement octroyée au demandeur dans le cadre de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2. Dans l'éventualité où la totalité de la contribution monétaire a été versée, le demandeur doit rembourser à la Ville, dans les 30 jours suivant une demande de l'autorité compétente, le montant déterminé par celle-ci en tenant compte des sommes ayant été versées en trop au demandeur.

RCG 25-014, a. 12; RCG 25-014-1, a. 8.

SECTION VI
VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION MONÉTAIRE

13. Le premier versement de la contribution monétaire est conditionnel à ce que le demandeur ait fourni la preuve que le montage financier du projet est déterminé minimalement à 95 %.

Chaque versement de la contribution monétaire est conditionnel à ce que :

1° le demandeur ait respecté chacune des conditions prévues au présent règlement;

2° l'entente de financement soit toujours en vigueur et à ce que le demandeur ne soit pas en défaut en vertu de celle-ci.

RCG 25-014, a. 13; RCG 25-014-1, a. 9.

14. Lorsque, suivant le sous-paragraphe a) du paragraphe 3° de l'article 4, le projet vise l'achat d'un immeuble ou lorsque, suivant le sous-paragraphe b) du paragraphe 3° de l'article 4, le projet vise l'achat d'un immeuble et la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur cet immeuble, et que le coût des travaux de rénovation représente 20 % ou moins des coûts de réalisation du projet, la contribution monétaire est payée en deux versements, selon les modalités suivantes :

1° un premier versement représentant 20 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la transmission de l'avis d'approbation finale par l'autorité compétente;

2° si le montant du deuxième versement est utilisé pour procéder à l'acquisition de l'immeuble, ce versement, représentant 80 % de la contribution, est effectué au compte en fidéicommis du notaire instrumentant l'acte d'acquisition dans les 30 jours précédant l'acquisition de l'immeuble, à la condition que le demandeur ait remis à l'autorité compétente les documents suivants :

a) un engagement écrit du notaire instrumentant mandaté par le demandeur à ne pas débourser les sommes avant de s'être assuré que :

i) le demandeur détient un bon et valable titre de propriété, soit en pleine propriété, en copropriété, ou par emphytéose à l'égard de l'immeuble, libre de toutes charges sauf celles autorisées dans le cadre de l'entente de financement;

ii) la Ville détient une bonne et valable hypothèque, conforme à l'article 18, sur l'immeuble;

iii) les sommes reçues soient utilisées exclusivement pour le paiement du prix de vente de l'immeuble et les frais accessoires liés à l'acquisition, et que tout solde résiduel du versement, le cas échéant, soit remis au demandeur sur réception d'une autorisation écrite de l'autorité compétente;

b) une copie du contrat intervenu entre le demandeur et un entrepreneur en construction assurant la réalisation du projet, le cas échéant;

c) une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 28 ou 29, selon le cas;

3° si le montant du deuxième versement n'est pas utilisé pour procéder à l'acquisition de l'immeuble, ce versement, représentant 80 % de la contribution, est effectué au plus tard dans les 60 jours suivant la réception par l'autorité compétente des documents suivants :

a) un document prouvant que le demandeur détient un bon et valable titre de propriété, soit en pleine propriété, en copropriété, ou un droit d'emphytéose à l'égard de l'immeuble, libre de toutes charges sauf celles autorisées dans le cadre de l'entente de financement;

b) une copie de l'acte d'hypothèque en faveur de la Ville dûment publié au registre foncier du Québec et conforme à l'article 18;

c) une copie du contrat intervenu entre le demandeur et un entrepreneur en construction assurant la réalisation du projet, le cas échéant;

d) une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 28 ou 29, selon le cas.

RCG 25-014, a. 14.

15. Lorsque, suivant le sous-paragraphe b) ou c) du paragraphe 3° de l'article 4, le projet vise l'achat d'un immeuble et la construction ou la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur cet immeuble ou la construction ou la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur un immeuble déjà détenu par le demandeur, et que, dans l'un ou l'autre cas, les travaux de construction ou de rénovation prévus représentent plus de 20 % des coûts de réalisation du projet, la contribution monétaire est payée selon les modalités suivantes :

1° un premier versement représentant 30 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la transmission de l'avis d'approbation finale par l'autorité compétente;

2° un deuxième versement représentant 20 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la réception par l'autorité compétente, des documents suivants :

a) un document prouvant que le demandeur détient, un bon et valable titre de propriété, soit en pleine propriété, en copropriété, ou un droit d'emphytéose à l'égard de l'immeuble, libre de toutes charges sauf celles autorisées dans le cadre de l'entente de financement;

b) une copie de l'acte d'hypothèque en faveur de la Ville dûment publié au registre foncier du Québec et conforme à l'article 18;

c) une copie du contrat intervenu entre le demandeur et un entrepreneur en construction assurant la réalisation du projet;

d) une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 28 ou 29, selon le cas;

3° un troisième versement représentant 40 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la réception par l'autorité compétente d'un document d'un professionnel du bâtiment certifiant que le pourcentage d'avancement du chantier a atteint 50 %, les éléments et les matériaux non-incorporés et non-installés dans le bâtiment, sur l'immeuble, n'étant pas considérés dans ce pourcentage;

4° un quatrième versement représentant 10 % de la contribution est effectué suivant la réception par l'autorité compétente du certificat d'achèvement substantiel des travaux;

5° *[supprimé]*.

RCG 25-014, a. 15; RCG 25-014-1, a. 10.

16. Lorsque, suivant le sous-paragraphe d) du paragraphe 3° de l'article 4, le projet est un projet clé en main, la contribution monétaire est payée en deux versements, selon les modalités suivantes :

1° un premier versement représentant 20 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la transmission de l'avis d'approbation finale par l'autorité compétente;

2° un deuxième versement représentant 80 % de la contribution est effectué au compte en fidéicommis du notaire instrumentant dans les 30 jours précédant l'acquisition, à la condition que le demandeur ait remis à l'autorité compétente les documents suivants :

a) une copie du certificat d'achèvement substantiel des travaux accompagnée d'une confirmation écrite du demandeur attestant de l'acceptation de ce certificat en vue de l'acquisition du projet;

b) un engagement écrit du notaire instrumentant mandaté par le demandeur à ne pas débourser les sommes avant de s'être assuré que :

i) le demandeur détient un bon et valable titre de propriété, soit en pleine propriété, en copropriété, ou par emphytéose à l'égard de l'immeuble, libre de toutes charges sauf celles autorisées dans le cadre de l'entente de financement;

ii) la Ville détient une bonne et valable hypothèque, conforme à l'article 18, sur l'immeuble;

iii) les sommes reçues soient utilisées exclusivement pour le paiement du prix de vente de l'immeuble et les frais accessoires liés à l'acquisition, et que tout solde résiduel du versement, le cas échéant, est remis au demandeur sur réception d'une autorisation écrite de l'autorité compétente;

c) une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 28 ou 29, selon le cas.

RCG 25-014, a. 16.

SECTION VII
EXIGENCES RELATIVES AUX TRAVAUX

17. Dans le cadre de la réalisation du projet, le demandeur doit s'assurer et exiger :

1° d'obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre les travaux;

2° de se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur;

3° de payer tout montant exigible à titre d'impôts, de taxes, de tarifs et de frais en lien avec le projet;

4° que toute personne exécutant les travaux dans le cadre du projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;

5° qu'aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) tenu par l'Autorité des marchés publics ou sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal ne soit impliqué dans le projet, incluant tout fournisseur ou sous-traitant;

6° de l'entrepreneur qui réalise les travaux dans le cadre du projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier tous risques ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers. Sauf dans le cas d'un projet clé en main, le demandeur et la Ville doivent être désignés comme assurés additionnels dans les contrats d'assurance chantier tous risques et responsabilité civile de l'entrepreneur.

RCG 25-014, a. 17.

SECTION VIII
HYPOTHÈQUE

18. Afin de garantir l'accomplissement de toutes les obligations du demandeur envers la Ville prévues au présent règlement, le demandeur s'engage à constituer, en faveur de la Ville et au rang accepté par celle-ci, une garantie hypothécaire sur l'immeuble pour un montant équivalent à la contribution monétaire de la Ville assortie d'une hypothèque

additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant. Cette garantie doit grever l'immeuble ainsi que tout ce qui y est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et doit grever tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'immeuble et ces loyers, étant entendu que les seules hypothèques immobilières qui auront préséance de rang sur l'hypothèque de la Ville seront les hypothèques autorisées dans le cadre de l'entente de financement et requises pour la réalisation du projet.

L'acte d'hypothèque doit être approuvé par la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire du demandeur aux frais de ce dernier.

RCG 25-014, a. 18.

19. Pour un projet réalisé dans le cadre de l'application de l'entente Desjardins, si le demandeur lui en fait la demande et fournit une preuve de l'exigence du prêteur à cet égard, la Ville autorise que l'hypothèque en sa faveur soit assujettie à une convention de subordination, laquelle doit être approuvée par elle.

RCG 25-014, a. 19.

20. Dans l'éventualité où le demandeur doit avoir recours à une source de financement supplémentaire autre que la contribution monétaire de la Ville et que celles prévues à l'entente de financement afin de couvrir les coûts de réalisation, la Ville approuve la cession de rang hypothécaire portant sur son hypothèque, dans la mesure où cela est nécessaire à la réalisation du projet, en faveur de toute institution financière ou prêteur autre que le prêteur principal ayant une place d'affaires au Canada, agissant raisonnablement, et consentant audit financement.

Le demandeur s'engage à utiliser cette source de financement exclusivement aux fins de la réalisation du projet.

Les frais relatifs à la préparation et à la publication de la cession de rang hypothécaire sont à la charge du demandeur.

RCG 25-014, a. 20.

21. À la demande du demandeur, la Ville consent à la mainlevée de son hypothèque, après un délai de deux ans suivant le dernier versement de la contribution monétaire, sous réserve des conditions suivantes :

1° le demandeur ne doit pas être en défaut en vertu de l'entente de financement;

2° le demandeur doit respecter les dispositions du présent règlement;

3° l'autorité compétente doit avoir reçu les documents suivants, sauf pour les projets visés à l'article 14 :

a) un état audité des coûts de réalisation du projet, démontrant que toute portion de la contribution monétaire versée a été utilisée dans le cadre du projet pour le paiement des coûts de réalisation conformément à l'entente de financement et au présent règlement;

b) un certificat d'achèvement substantiel des travaux, si applicable.

Les frais relatifs à la préparation et à la publication de la mainlevée sont à la charge du demandeur.

RCG 25-014, a. 21.

SECTION IX
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

22. Le demandeur doit adresser toute communication à la Ville en français.

Il doit procéder à tout affichage ou signalisation en français, ou en français et dans une autre langue avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité, conformément à l'article 58 de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11).

RCG 25-014, a. 22.

23. Le demandeur doit installer à ses frais un panneau de chantier fourni par la Ville.

RCG 25-014, a. 23.

24. L'autorité compétente peut, à toute heure raisonnable, effectuer une inspection de l'immeuble visé par une demande de contribution monétaire.

RCG 25-014, a. 24.

25. L'autorité compétente peut consulter les registres comptables du demandeur et obtenir sur demande auprès de celui-ci, et ce sans frais, toute preuve, copie de document et autre pièce justificative afin de vérifier l'utilisation de la subvention et le respect du présent règlement.

RCG 25-014, a. 25.

26. La contribution monétaire versée au demandeur doit être utilisée conformément au présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa ou d'une disposition du présent règlement, toute contribution versée en vertu du présent règlement doit, dans les 30 jours d'une demande écrite de l'autorité compétente à cet effet, être remboursée à la Ville.

RCG 25-014, a. 26.

27. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute contribution prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée au comptant à la Ville, avec intérêts et frais, par le demandeur.

RCG 25-014, a. 27.

28. Si l'immeuble est détenu en pleine propriété ou par emphytéose par le demandeur, ce dernier doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant la durée de l'hypothèque immobilière en faveur de la Ville, un contrat d'assurance pour l'immeuble couvrant le risque d'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins 2 000 000 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

Chacun des contrats d'assurances visés au premier alinéa doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de 30 jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le demandeur ou l'assureur.

RCG 25-014, a. 28.

29. Si l'immeuble est détenu en copropriété par le demandeur, ce dernier doit :

1° s'assurer que soit souscrit par le syndicat de copropriété, et maintenu en vigueur pendant la durée de l'hypothèque immobilière en faveur de la Ville, à ses frais, un contrat d'assurance assurant l'ensemble des parties communes de l'immeuble couvrant le risque d'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts jusqu'à leur pleine valeur de remplacement et dans lequel la Ville est désignée comme assurée additionnelle;

2° souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant la durée de l'hypothèque immobilière en faveur de la Ville, un contrat d'assurance pour l'ensemble des fractions de la copropriété divise détenues par le demandeur et faisant l'objet du projet couvrant le risque d'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement, incluant toute partie privative, ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins 2 000 000 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

Chacun des contrats d'assurances visés au premier alinéa doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de 30 jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le demandeur, le syndicat de copropriété de l'immeuble ou l'assureur.

RCG 25-014, a. 29.

SECTION X
ORDONNANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF

30. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

1° modifier les définitions prévues à l'article 1;

2° modifier la liste des demandeurs admissibles et non admissibles à une contribution monétaire prévue à l'article 3;

3° modifier les conditions d'admissibilité à une contribution monétaire prévues à l'article 4;

4° modifier la liste des renseignements et documents devant accompagner une demande de contribution monétaire prévue à l'article 5;

5° modifier les pourcentages des contributions monétaires prévus aux articles 10 à 12;

6° modifier les modalités de versement de la contribution monétaire prévues aux articles 14 à 16;

7° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement, à la portion du programme complémentaire aux volets 1, 2, 3.2 et 4 du PHAQ ou à la portion du programme complémentaire au programme d'initiatives publiques et privées.

RCG 25-014, a. 30; RCG 25-014-1, a. 11.

SECTION XI
DURÉE DU PROGRAMME

RCG 25-014; RCG 25-014-1, a. 12.

31. Le programme de subvention prévu au présent règlement, la portion du programme complémentaire aux volets 1, 2, 3.2 et 4 du PHAQ ou la portion du programme complémentaire au programme d'initiatives publiques et privées prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme ou à la portion du programme sont épuisés;

2° la date déterminée par ordonnance du comité exécutif selon le paragraphe 7° de l'article 30.

RCG 25-014, a. 31; RCG 25-014-1, a. 12.

Cette codification du Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014) contient les modifications apportées par le règlement suivant :

- *RCG 25-014-1* — *Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014), adopté à l'assemblée du 25 septembre 2025.*

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268080001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 581 845 $ à la Coopérative d'habitation Monde-Uni afin de réaliser le projet Acadie, dans le cadre du fonds alimenté par les contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière 1268080001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872.0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	**1268080001**
No. d'engagement :	**HA68080001**

Imputation de la dépense

Accorder une subvention supplémentaire et non récurrente de 581 845 $ provenant du volet social d
Monde-Uni pour la réalisation du projet Acadie /Approuver le projet de convention de contribution fin

Virement budgétaire

Libellé textuel	***Provenance***
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Règlement pour une métropole mixte - Logement social et communautaire/Logement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/⁻/Général/Général/Général/	1001.0010000.105
Libellé textuel	***Imputation***
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Règlement pour une métropole mixte - Logement social et communautaire/Logement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/⁻/Cooprative d'habitation Monde-Uni/Général/Général/	1001.0010000.10

lu Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à la C
ıancière entre la Ville de Montréal et l'organisme.

AGGLO

	2026	
5838.05301.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	581,845.00	$

	2026	
)5838.05301.61900.016491.0000.005511.000000.00000.00000	581,845.00	$

1.0951303727

oopérative d’Habitation

Total
581,845.00 $

Total
581,845.00 $

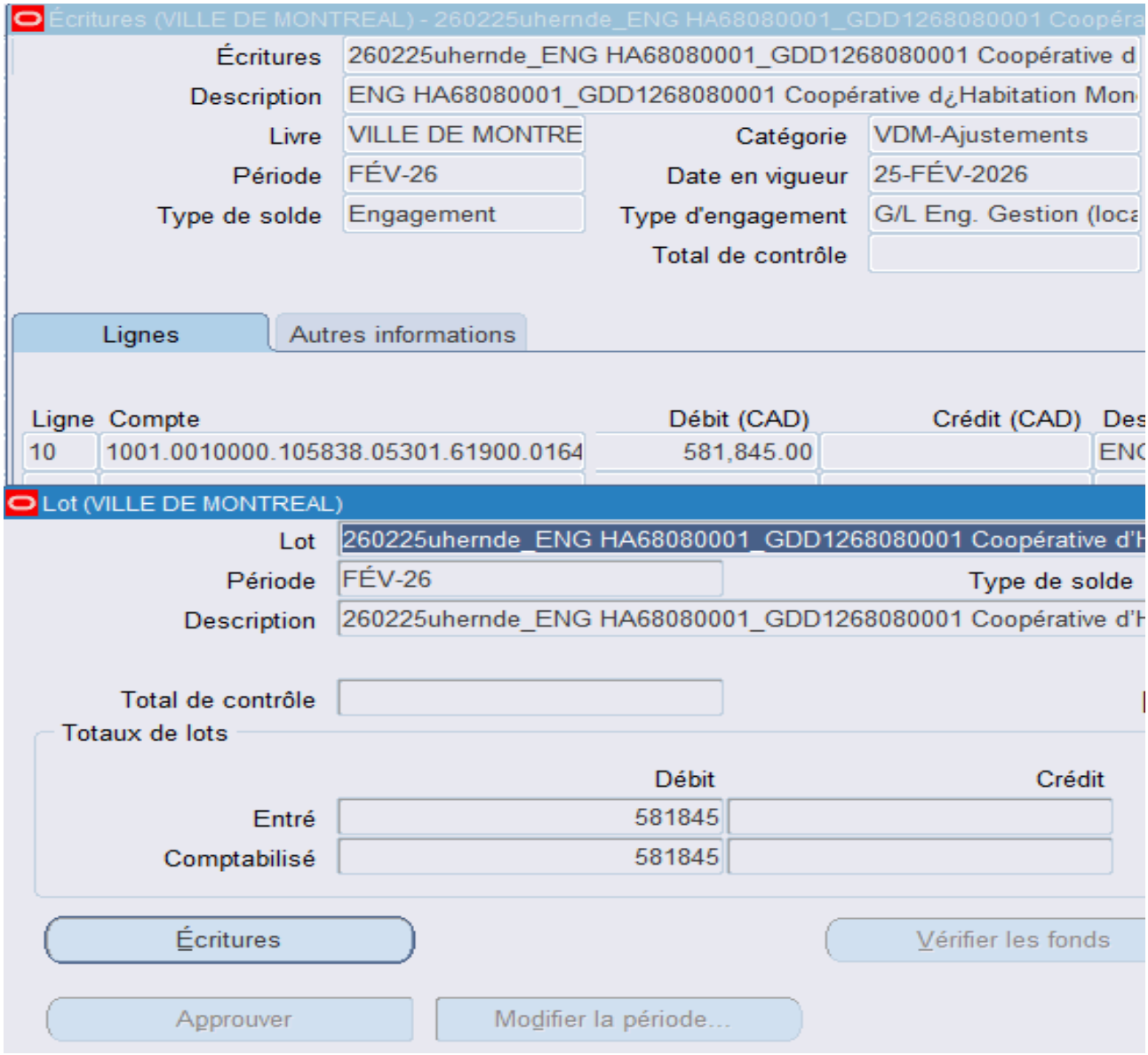
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260225uhernde_ENG HA68080001_GDD1268080001 Coopéra
Écritures
260225uhernde_ENG HA68080001_GDD1268080001 Coopérative d
Description
ENG HA68080001_GDD1268080001 Coopérative d¿Habitation Mon
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
FÉV-26
Date en vigueur
25-FÉV-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Des
10
1001.0010000.105838.05301.61900.0164
581,845.00
ENC
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot
260225uhernde_ENG HA68080001_GDD1268080001 Coopérative d'H
Période
FÉV-26
Type de solde
Description
260225uhernde_ENG HA68080001_GDD1268080001 Coopérative d'H
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit
Crédit
Entré
581845
Comptabilisé
581845
Écritures
Vérifier les fonds
Approuver
Modifier la période...

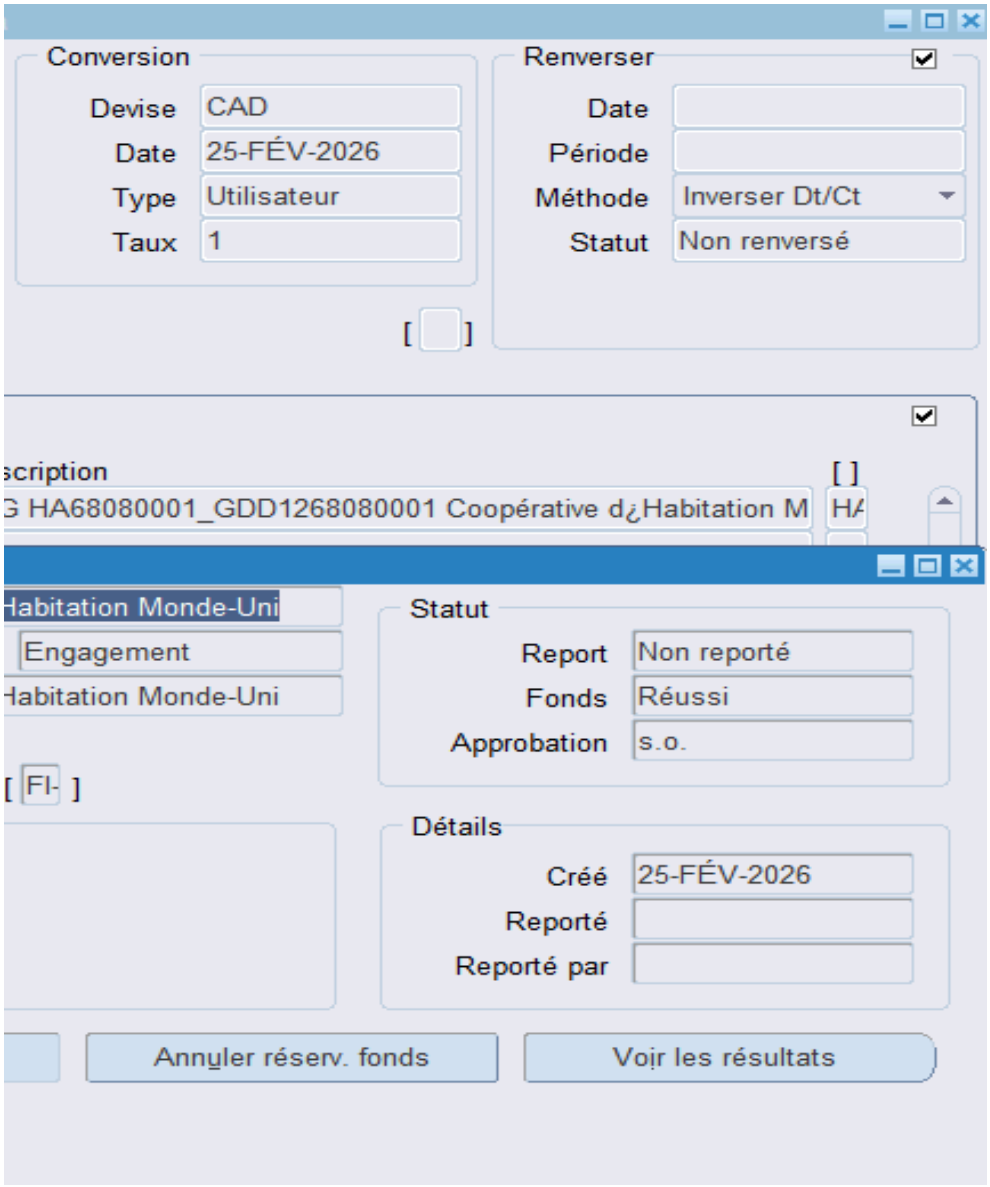
Conversion
Devise
CAD
Date
25-FÉV-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
scription
G HA68080001_GDD1268080001 Coopérative d¿Habitation M
HA
Habitation Monde-Uni
Engagement
Habitation Monde-Uni
FI-
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
25-FÉV-2026
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

Aspect(s) financier(s)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une subvention supplé
$ qui sera entièrement assumée par le Règlement visant à améliorer l'offre en matière
(RMM). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle relèv
qui lui est attribuée en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipale

Le montant de la subvention additionnelle pourrait être diminuée pour tenir compte d'un é
dans le projet.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans

émentaire et non récurrente de 581 845
de logement social, abordable et familial
e du logement social, une responsabilité
es dans certaines agglomérations.

éventuel apport supplémentaire en capital

l'intervention du Service des finances.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.39

2026/03/26
16:00

(2)

Dossier # : 1260417001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 9 392 864 $ à 26 différents organismes pour la réalisation de leurs projets respectifs, sur une période de 3 ans se terminant le 31 décembre 2028, soit un soutien totalisant 5 450 403 $ à 16 différents organismes et un soutien additionnel totalisant 3 942 461 $ à 10 différents organismes, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - bonification du Programme Itinérance et Milieux Inclusifs (PIMI) 2026-2028 / Approuver 16 projets de convention et 10 projets d'Addenda 1 à la convention initiale (CG25 0500) à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un soutien financier de 42 667 $, sur une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2028, à Dîners St-Louis pour la réalisation de son projet Fête de quartier, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - bonification Programme itinérance et milieux inclusifs (PIMI);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 5 407 736 $, sur une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2028, à 15 différents organismes ci-après désignés, pour la réalisation de leur projet respectif, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - bonification Programme itinérance et milieux

inclusifs (PIMI);

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Versements		
			2026	2027	2028
Architecture Sans Frontières Québec	Construire la ville ensemble : Favoriser la participation des personnes en situation d'itinérance	**230 223 $**	58 932 $	83 392 $	87 899 $
Mouvement ATD Quart Monde du Canada	Croiser les regards sur l'itinérance et la solidarité entre personnes logées et non logées	**128 992 $**	34 034 $	47 479 $	47 479 $
Clinique Droits Devant	L'inclusion des personnes en situation d'itinérance : un incontournable pour réduire les tensions	**226 932 $**	73 343 $	74 856 $	78 733 $
Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	Rebondir par le loisir	**648 111 $**	136 838 $	250 812 $	260 461 $
En Marge 12-17	Transition	**242 092 $**	78 603 $	80 674 $	82 815 $
Inter-Action du Quartier Peter-McGill	En route pour un centre-ville vert, harmonieux et inclusif	**538 216 $**	126 347 $	198 178 $	213 691 $
Le Bon Dieu dans la rue, organisation pour jeunes adultes	TRALAJ - Travail à la journée	**293 374 $**	78 725 $	106 555 $	108 094 $
Le PAS de la rue	Retisser le filet social : soutenir les 55 ans et plus en itinérance au cœur du Centre-Sud	**167 660 $**	44 261 $	60 786 $	62 613 $
Les YMCA du Québec	Dialogue – Programme d'insertion sociocommunautaire par le travail et les alternatives constructives	**599 379 $**	105 036 $	244 523 $	249 820 $
Mission Bon Accueil	Cohabitation urbaine inclusive autour des services communautaires MBA	**690 122 $**	165 638 $	258 376 $	266 108 $
Prévention Côte-des-Neiges-Notre Dame-de-Grace	TAPAJ Cote des Neiges-Notre Dame de Grace	**476 239 $**	122 575 $	171 797 $	181 867 $
Sentier urbain	Verdir les liens	**150 000 $**	50 000 $	50 000 $	50 000 $
Société de Développement Social	Équipe médiation communautaire secteur Pôle-Place-des-Arts et Quartier Chinois	**434 033 $**	117 443 $	156 590 $	160 000 $
Société					

Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	L'itinérance, quand les chemins se croisent	**245 750 $**	63 750 $	89 000 $	93 000 $
Travail de rue / action communautaire	Le Poirier : Pour favoriser la cohabitation solidaire avec les PSI de Verdun et du Sud-Ouest	**336 613 $**	62 418 $	119 662 $	154 533 $

2. d'approuver les 15 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'approuver un projet Addenda 1, à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et 10 différents organismes (CG25 0500) pour la réalisation de leur projet respectif, bonifiant le soutien initial accordé totalisant 3 942 461 $ sur une période de trois ans se terminant les 31 décembre 2028, majorant ainsi le soutien total à 9 477 116 $;

4. d'autoriser à cette fin une dépense additionnelle totalisant 3 942 461 $, sur une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2028 dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - bonification Programme Itinérance et milieux inclusifs (PIMI);

Organisme	**Projet**	**Soutien**			**Versements**		
		Initial accordé CG25 0500	**Additionnel recommandé**	**Majoré**	**2026**	**2027**	**2028**
Accueil Bonneau Inc.	La cohabitation sociale, moteur de nos communautés	861 178 $	**589 086 $**	1 450 264 $	421 936 $	502 764 $	525 564 $
L'Amour en action Syl Dan	Action, Intégration et Cohabitation	463 852 $	**69 659 $**	533 511 $	166 695 $	181 668 $	185 148 $
La Maison Benoît Labre	Brigades de propreté	654 575 $	**734 835 $**	1 389 410 $	404 572 $	492 419 $	492 419 $
La rue des Femmes de Montréal	Activités socio-culturelles	332 997 $	**592 328 $**	925 325 $	270 926 $	325 835 $	328 564 $
Maison du Père	Maillage et cohabitation sociale	527 516 $	**107 771 $**	635 287 $	201 156 $	216 694 $	217 437 $
Plein Milieu	Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance	707 585 $	**332 432 $**	1 040 017 $	316 364 $	357 252 $	366 401 $
Projet Ado Communautaire en travail de rue	Cohabitation	416 821 $	**315 608 $**	732 429 $	217 608 $	254 404 $	260 417 $
Ricochet (Hébergement/Homes)	Co-existe 3.0	549 594 $	**342 018 $**	891 612 $	267 291 $	306 921 $	317 400 $

Rue Action Prévention Jeunesse	Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)	753 848 $	**568 552 $**	1 322 400 $	408 506 $	452 776 $	461 118 $
Spectre de rue Inc.	Intervention en mixité sociale	266 689 $	**290 172 $**	556 861 $	161 543 $	193 950 $	201 368 $

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-03-05 16:14

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260417001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 9 392 864 $ à 26 différents organismes pour la réalisation de leurs projets respectifs, sur une période de 3 ans se terminant le 31 décembre 2028, soit un soutien totalisant 5 450 403 $ à 16 différents organismes et un soutien additionnel totalisant 3 942 461 $ à 10 différents organismes, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - bonification du Programme Itinérance et Milieux Inclusifs (PIMI) 2026-2028 / Approuver 16 projets de convention et 10 projets d'Addenda 1 à la convention initiale (CG25 0500) à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme Itinérance et milieux inclusifs (PIMI) constitue l'un des mécanismes par lesquels la Ville encadre son action en matière d'itinérance, dans le cadre de ses responsabilités liées à la cohabitation et à l'inclusion sociale. Il est structuré autour de trois axes : (1) L'inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance; (2) L'amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance et (3) La déjudiciarisation, l'accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale, ainsi que la diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance. Le PIMI permet ainsi de soutenir des interventions essentielles auprès des personnes en situation d'itinérance et de favoriser une présence plus harmonisée dans l'espace public.

La crise de l'itinérance à Montréal continue de s'accentuer, marquée par une diversification des profils, une augmentation des besoins et une pression croissante exercée sur les milieux de vie. Pour répondre à cet enjeu la Ville triple le budget dédié à la lutte à l'itinérance en 2026, permettant notamment de rehausser l'enveloppe budgétaire du PIMI afin de soutenir encore plus d'interventions. En continuité avec les orientations du PIMI et les recommandations issues de l'évaluation des projets, ce financement additionnel vient renforcer les initiatives visant l'inclusion sociale, la réduction des tensions dans l'espace

public et l'accompagnement des personnes vulnérables.

La Ville prévoit pour le PIMI des crédits additionnels de 9 392 864 $ sur une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2028. L'utilisation de cette enveloppe financière bonifiée repose sur deux stratégies appliquées conformément au cadre de référence et aux recommandations issues de l'évaluation des projets et se décline ainsi : (1) Le soutien de nouveaux projets visant à renforcer l'impact global du PIMI en appuyant des initiatives qui répondent aux critères établis; et, (2) La bonification du financement déjà accordé à certains projets afin de permettre un soutien financier accru et d'élargir la mise en œuvre des actions planifiées et maximiser les retombées attendues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0507 - 28 août 2025 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, pour 2026, à la suite de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, soit un soutien de 271 300 $ à Projets Autochtones du Québec pour son projet Navette communautaire autochtone, de 295 719 $ à Mission Old Brewery pour son projet Navette 2026 et de 132 300 $ à L'Amour en Action Syl Dan pour son projet Navette du Nord, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

CG25 0500 - 28 août 2025 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 21 380 110 $, à 39 différents organismes ci-après désignés pour 42 projets, à la suite de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux

CG25 0273 - 15 mai 2025 - Accorder un soutien financier totalisant 409 019 $, à trois différents organismes, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance, dans le cadre d'une convention d'aide financière conclue avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

CG23 0345 - 15 juin 2023 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 $ à plusieurs organismes, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, afin de soutenir les organismes pour la réalisation des projets de l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Entente Ville - MESS)

DESCRIPTION

Le financement additionnel prévu pour le PIMI 2026-2028 vise à assurer la continuité, la complétion et le renforcement des interventions prévues en matière d'itinérance, liées à la cohabitation et à l'inclusion sociale. En se basant sur les résultats issus du processus d'analyse des projets effectué en juillet 2025, il est recommandé d'opter pour les deux stratégies mentionnées précédemment à des fins de soutien financier pour :

- Soutenir 16 nouveaux projets présentant une pertinence élevée, initialement non retenus faute de disponibilité budgétaire;
- Bonifier le soutien financier de 10 projets en cours de réalisation, afin d'élargir les actions et d'en maximiser les retombées

Les organismes concernés ont démontré leur capacité à en assurer la mise en œuvre. Sur cette base, le Service de la diversité et de l'inclusion social (SDIS) a validé l'adéquation des

capacités opérationnelles, de la faisabilité budgétaire et du respect des exigences de suivi et de reddition de comptes, permettant de recommander les soutiens financiers respectifs.

JUSTIFICATION

Le PIMI sollicite la participation des organismes communautaires pour la mise en œuvre de projets liés aux questions d'itinérance qui contribuent à des milieux de vie plus inclusifs, harmonieux et sécuritaires pour tous et toutes. Les projets soutenus contribuent à l'atteinte des objectifs suivants : contribuer à l'inclusion des personnes en situation d'itinérance et améliorer la cohabitation sociale dans l'espace public et la sensibilisation à l'itinérance en luttant contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance. Les projets sélectionnés ont le potentiel d'avoir un effet positif sur la population visée et des changements tangibles avec un échéancier réaliste, qui reposent sur une planification axée sur des objectifs mesurables et des mécanismes de financement pluriannuels transparents et équitables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 9 392 864 **$**,est prévu au SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
Le soutien financier totalisant 9 392 864 $, sur une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2028 et financé dans le cadre du budget d'agglomération du SDIS - bonification Programme itinérance et milieux inclusifs (PIMI), que la Ville recommande pour les 26 projets se ventile comme suit :

- Un soutien financier totalisant 5 450 403 $ aux 16 différents organismes ci-après désignés, pour la réalisation des projets et montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Versements		
			2026	2027	2028
Architecture Sans Frontières Québec	Construire la ville ensemble : Favoriser la participation des personnes en situation d'itinérance	**230 223 $**	58 932 $	83 392 $	87 899 $
Mouvement ATD Quart Monde du Canada	Croiser les regards sur l'itinérance et la solidarité entre personnes logées et non logées	**128 992 $**	34 034 $	47 479 $	47 479 $
Clinique Droits Devant	L'inclusion des personnes en situation d'itinérance : un incontournable pour réduire les tensions	**226 932 $**	73 343 $	74 856 $	78 733 $
Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	Rebondir par le loisir	**648 111 $**	136 838 $	250 812 $	260 461 $
Dîners St-Louis	Fête de quartier	**42 667 $**	10 854 $	15 428 $	16 385 $
En Marge 12-17	Transition	**242 092 $**	78 603 $	80 674 $	82 815 $
Inter-Action du Quartier Peter-McGill	En route pour un centre-ville vert, harmonieux et inclusif	**538 216 $**	126 347 $	198 178 $	213 691 $

Le Bon Dieu dans la rue, organisation pour jeunes adultes	TRALAJ - Travail à la journée	**293 374 $**	78 725 $	106 555 $	108 094 $
Le PAS de la rue	Retisser le filet social : soutenir les 55 ans et plus en itinérance au cœur du Centre-Sud	**167 660 $**	44 261 $	60 786 $	62 613 $
Les YMCA du Québec	Dialogue – Programme d'insertion sociocommunautaire par le travail et les alternatives constructives	**599 379 $**	105 036 $	244 523 $	249 820 $
Mission Bon Accueil	Cohabitation urbaine inclusive autour des services communautaires MBA	**690 122 $**	165 638 $	258 376 $	266 108 $
Prévention Côte-des-Neiges-Notre Dame-de-Grace	TAPAJ Cote des Neiges-Notre Dame de Grace	**476 239 $**	122 575 $	171 797 $	181 867 $
Sentier urbain	Verdir les liens	**150 000 $**	50 000 $	50 000 $	50 000 $
Société de Développement Social	Équipe médiation communautaire secteur Pôle-Place-des-Arts et Quartier Chinois	**434 033 $**	117 443 $	156 590 $	160 000 $
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	L'itinérance, quand les chemins se croisent	**245 750 $**	63 750 $	89 000 $	93 000 $
Travail de rue / action communautaire	Le Poirier : Pour favoriser la cohabitation solidaire avec les PSI de Verdun et du Sud-Ouest	**336 613 $**	62 418 $	119 662 $	154 533 $

- Un soutien financier additionnel totalisant 3 942 461 $ aux 10 différents organismes ci-après désignés, pour la réalisation des projets et montants indiqués en regard de chacun d'eux .

Organisme	**Projet**	**Soutien**			**Versements**		
		Initial accordé (CG25 0500)	**Additionnel recommandé**	**Total Majoré**	**2026**	**2027**	**2028**
Accueil Bonneau Inc.	La cohabitation sociale, moteur de nos communautés	861 178 $	**589 086 $**	1 450 264 $	421 936 $	502 764 $	525 564 $

L'Amour en action Syl Dan	Action, Intégration et Cohabitation	463 852 $	**69 659 $**	533 511 $	166 695 $	181 668 $	185 148 $
La Maison Benoît Labre	Brigades de propreté	654 575 $	**734 835 $**	1 389 410 $	404 572 $	492 419 $	492 419 $
La rue des Femmes de Montréal	Activités socio-culturelles	332 997 $	**592 328 $**	925 325 $	270 926 $	325 835 $	328 564 $
Maison du Père	Maillage et cohabitation sociale	527 516 $	**107 771 $**	635 287 $	201 156 $	216 694 $	217 437 $
Plein Milieu	Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance	707 585 $	**332 432 $**	1 040 017 $	316 364 $	357 252 $	366 401 $
Projet Ado Communautaire en travail de rue	Cohabitation	416 821 $	**315 608 $**	732 429 $	217 608 $	254 404 $	260 417 $
Ricochet (Hébergement/Homes)	Co-existe 3.0	549 594 $	**342 018 $**	891 612 $	267 291 $	306 921 $	317 400 $
Rue Action Prévention Jeunesse	Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)	753 848 $	**568 552 $**	1 322 400 $	408 506 $	452 776 $	461 118 $
Spectre de rue Inc.	Intervention en mixité sociale	266 689 $	**290 172 $**	556 861 $	161 543 $	193 950 $	201 368 $

Les soutiens versés les dernières années aux organismes de ce dossier par toute unité d'affaires de la Ville sont illustrés en Pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et particulièrement à la priorité 9, consistant à Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. La grille d'analyse figure en Pièce jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme pluriannuel PIMI 2026-2028 soutient des projets qui répondent à des besoins croissants en matière d'itinérance et ont une incidence bénéfique auprès des personnes les plus vulnérables. Les projets recommandés visent à favoriser la mise en œuvre de projets liés aux questions d'itinérance qui contribuent à des milieux de vie plus inclusifs, harmonieux et sécuritaires pour tous et toutes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des projets : avril 2026
Rapports d'étape : Janvier 2027 et Janvier 2028
Fin du projet : 31 décembre 2028
Rapport final : Janvier 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcela LOPEZ ARBOLEDA
conseiller(-ere) en planification

Tél : xx - -
Télécop. : xx-

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-20

Thibault CAMARA
chef(fe) de division - intelligence affaires sociales optimisation

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée MEILLEUR
directeur(-trice) - strategies et programmes sociaux
Tél : 514-872-3979
Approuvé le : 2026-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 514-872-9643
Approuvé le : 2026-03-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1260417001***
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : Programme Itinérance et milieux inclusifs (PIMI) 2026-2028

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 8 : Une meilleure inclusion des personnes en situation d'itinérance et des communautés mieux outillées pour défaire les préjugés envers elles.

Priorité 9 : Des projets soutenus pour une période de trois ans sur l'ensemble du territoire de Montréal.

Priorité 19 : Des outils et des équipes de médiations permettant de réduire les conflits de cohabitation et améliorer le sentiment de sécurité dans les quartiers les plus touchés par l'itinérance.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux		**66 000,00**	**85 500,00**	**115 485,00**	**92 712,00**	**215 739,00**	**154 745,00**
Clinique Droits Devant	Diversité et inclusion sociale	66 000,00	70 200,00	95 785,00	90 712,00	193 534,00	130 000,00
	Ville-Marie	-	15 300,00	19 700,00	2 000,00	22 205,00	24 745,00

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice				
		2021	2022	2023	2024	2025
Totaux		**5 125,00**	**11 205,00**	**5 045,00**	**6 500,00**	**2 600,00**
Mouvement Atd Quart Monde Du Canada	Bilan	625,00	-	-	-	-
	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	625,00	-	-	-	-
	Culture	3 000,00	-	-	-	-
	Diversité et inclusion sociale	-	5 850,00	4 550,00	6 500,00	2 600,00
	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	1 500,00	5 355,00	495,00	-	-

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice				
		2021	2022	2023	2024	2025
Totaux		**380 625,00**	**37 500,00**	**251 531,25**	**66 388,36**	**41 006,66**
Architecture Sans Frontieres Quebec	Ahuntsic - Cartierville	-	-	-	-	5 000,00
	Bilan	-	-	600,00	-	-
	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	625,00	-	-	-	-
	Culture	-	36 000,00	4 000,00	-	-
	Dépenses communes	-	-	11 200,00	13 800,00	-
	Développement économique	380 000,00	-	235 531,25	34 969,36	18 838,76
	Diversité et inclusion sociale	-	-	600,00	11 919,00	7 709,00
	Gestion et planification des immeubles	-	-	-	5 500,00	9 458,90
	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	-	600,00	200,00	-	-
	Ville-Marie	-	900,00	-	-	-
	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	-	-	200,00	-

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux		**217 750,00**	**282 414,00**	**281 002,00**	**238 048,00**	**285 059,00**	**275 264,00**
Accueil Bonneau Inc.	Bilan	-	-	-	500,00	-	-
	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	-	-	-	500,00	-	-
	Culture	16 200,00	-	-	-	-	-
	Diversité et inclusion sociale	181 677,00	271 741,00	266 910,00	237 548,00	285 059,00	275 264,00
	Greffe	400,00	-	-	-	-	-
	Ville-Marie	115 526,00	67 036,00	84 545,00	-	-	-

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice		
		2021	2022	2023
Totaux		**37 200,00**	**69 321,00**	**58 723,00**
Travail De Rue/Action Communautaire	Diversité et inclusion sociale	18 000,00	69 321,00	39 973,00
	Lachine	19 200,00	-	18 750,00

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux		**1 017 217,36**	**1 064 152,08**	**1 294 049,25**	**1 421 970,75**	**1 370 082,76**	**416 759,55**
Societe Ressources-Loisirs De Pointe-Aux-Trembles	Bilan	32 522,88	196 373,08	83 341,49	91 154,09	117 119,44	6 222,00
	Culture	-	1 149,75	3 449,25	-	-	-
	Développement économique	-	-	-	-	5 000,00	-
	Diversité et inclusion sociale	86 814,48	103 826,00	81 517,63	154 800,36	140 478,55	-
	Greffe	20 120,63	2 483,46	-	-	30 238,43	-
	Materiel roulant et ateliers	-	1 881,91	-	-	-	-
	Police	1 303,43	5 512,37	5 603,20	517,39	-	-
	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	908 978,82	954 298,59	1 203 479,17	1 266 500,49	1 194 365,78	416 759,55
	Service de la stratégie immobilière	-	-	-	152,51	-	-

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux		**222 917,07**	**155 478,97**	**307 727,23**	**907 910,46**	**516 013,17**	**34 637,00**
Spectre De Rue Inc	Ville-Marie	-	-	-	-	1 273,00	-
Spectre De Rue Inc .	Bilan	161 442,07	57 188,14	140 219,60	137 490,59	-	-
	Culture	-	131,10	205,30	158,13	241,50	-
	Diversité et inclusion sociale	52 147,40	66 612,40	150 437,08	217 233,00	167 290,00	34 637,00
	Habitation	-	-	-	500 000,00	63 400,00	-
	Outremont	-	-	532,45	1 239,13	-	-
	Plateau Mont-Royal	2 000,00	-	10 000,00	10 000,00	24 140,00	-
	Rosemont - La Petite-Patrie	1 730,75	2 293,10	2 350,60	1 430,76	595,13	-
	Verdun	-	-	8 795,00	-	-	-
	Ville-Marie	167 038,92	86 442,37	135 406,80	160 054,78	259 073,54	-
Spectre De Rue Inc._3	Bilan	-	-	-	13 159,81	-	-
Spectre De Rue Inc._4	Bilan	-	-	-	4 634,85	-	-

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux		**496 977,23**	**2 868 536,22**	**3 581 514,56**	**5 222 363,28**	**4 090 563,34**	**88 779,70**
Societe De Developpement Social	Bilan	-	-	-	796 484,58	-	-
	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	5 380,00	5 649,40	-	-	-	-
	Diversité et inclusion sociale	382 663,23	1 936 451,14	3 572 805,56	5 227 500,89	3 818 635,55	-
	Grands parcs, mont Royal et sports	-	9 353,00	-	-	-	-
	Plateau Mont-Royal	-	-	8 709,00	-	-	-
	Sécurité incendie de Montréal	89 134,00	992 401,49	-	-	-	-
	Verdun	-	-	-	-	26 595,00	11 655,00
	Ville-Marie	197 999,00	323 283,62	141 561,00	28 313,00	245 332,79	77 124,70

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux		**317 248,44**	**421 471,57**	**571 178,02**	**648 206,57**	**531 605,05**	**196 590,76**
Sentier Urbain	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	-	-	1 200,00	-	-
	Diversité et inclusion sociale	61 000,00	104 105,00	227 071,70	227 617,00	120 671,30	-
	Gestion et planification des immeubles	-	-	2 480,89	-	-	-
	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	25 000,00	67 128,64	88 972,40	65 663,79	57 564,25	10 000,00
	Ville-Marie	231 248,44	250 237,93	252 653,03	353 725,78	353 369,50	186 590,76

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice				
		2022	2023	2024	2025	2026
Totaux		**120 462,30**	**92 353,70**	**185 633,00**	**298 419,00**	**42 500,00**
Ricochet (Hebergement/Homes)	Diversité et inclusion sociale	117 462,30	89 353,70	182 133,00	135 120,00	-
	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	-	-	500,00	-	-
	Lachine	-	-	-	-	42 500,00
	Pierrefonds - Roxboro	3 000,00	3 000,00	3 000,00	163 299,00	-

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux		**262 999,00**	**302 856,00**	**364 804,00**	**551 293,60**	**517 324,31**	**422 360,20**
Rue Action Prevention Jeunesse	Ahuntsic - Cartierville	7 000,00	7 200,00	30 860,00	127 165,20	167 033,31	125 470,20
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	-	-	-	900,00	-
	Diversité et inclusion sociale	218 999,00	261 156,00	274 894,00	337 621,00	243 392,00	296 890,00
	Police	-	-	150,00	-	-	-
	Rosemont - La Petite-Patrie	-	-	-	225,00	5 000,00	-
	Saint-Laurent	37 000,00	34 500,00	58 900,00	81 283,40	96 000,00	-
	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	-	-	4 999,00	4 999,00	-

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux		**444 034,91**	**452 168,91**	**349 704,00**	**287 638,71**	**369 403,52**	**20 911,97**
Prevention Cote-Des-Neiges Notre-Dame-De-Grace	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	29 100,00	40 800,00	10 500,00	19 500,00	-	-
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	291 451,91	230 767,91	272 894,00	268 138,71	369 403,52	-
	Culture	1 000,00	-	-	-	-	-
	Diversité et inclusion sociale	117 983,00	180 601,00	66 310,00	-	-	-
	Sécurité incendie de Montréal	4 500,00	-	-	-	-	20 911,97

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux		**130 109,00**	**642 134,00**	**321 981,80**	**351 368,00**	**351 898,00**	**600,00**
Plein Milieu	Bilan	-	-	-	750,00	-	-
	Développement économique	-	400 000,00	-	-	-	-
	Diversité et inclusion sociale	113 409,00	240 884,00	241 461,80	284 205,00	234 276,00	-
	Plateau Mont-Royal	16 700,00	1 250,00	80 520,00	67 163,00	117 622,00	600,00

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux		**330 522,00**	**502 710,46**	**490 753,25**	**771 543,53**	**779 759,85**	**92 222,04**
Projet Ado Communautaire En Travail De Rue	Anjou	-	-	40 000,00	52 269,60	53 955,78	26 977,89
	Diversité et inclusion sociale	240 591,00	421 555,99	362 943,25	665 869,93	638 984,07	3 282,15
	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	12 320,00	-	-	-	-	-
	Rosemont - La Petite-Patrie	76 637,00	81 154,47	63 100,00	50 657,00	69 820,00	61 962,00
	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	974,00	-	24 710,00	2 747,00	19 500,00	-

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice				
		2021	2022	2023	2024	2025
Totaux		**474 375,00**	**202 070,00**	**214 500,00**	**204 995,26**	**107 165,48**
La Mission Bon Accueil	Diversité et inclusion sociale	461 525,00	190 500,00	214 500,00	97 500,00	53 125,00
	Montréal-Nord	-	1 500,00	-	-	500,00
	Sécurité incendie de Montréal	-	10 070,00	-	-	-
	Sud-Ouest	2 850,00	-	-	107 495,26	53 540,48
	Ville-Marie	10 000,00	-	-	-	-

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux		**169 500,00**	**190 500,00**	**217 147,00**	**142 546,00**	**106 910,00**	**172 903,00**
Maison Du Pere	Diversité et inclusion sociale	150 000,00	190 500,00	217 147,00	142 546,00	106 910,00	172 903,00
	Sécurité incendie de Montréal	19 500,00	-	-	-	-	-

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux		**65 600,00**	**158 671,80**	**753 875,91**	**343 625,59**	**391 024,00**	**229 864,00**
La Maison Benoit Labre	Bilan	-	3 856,80	-	-	-	-
La Maison Benoit Labre (Acl-5542) Banque Nationale Du Canada 1717-1	Bilan	-	-	151 211,00	-	-	-
La Maison Benoit Labre (Acl-5542) Banque Nationale Du Canada 1717-1_1	Bilan	-	-	-	-	58 158,00	-
La Maison Benoit Labre Banque Nationale Du Canada 1717-1	Bilan	-	-	186 106,00	-	-	-
La Maison Benoit Labre Banque Nationale Du Canada 1717-1	Bilan	-	-	186 105,00	-	-	-
La Maison Benoit-Labre	Bilan	-	-	1 685,91	-	-	-
	Culture	-	-	-	15 300,00	-	-
	Diversité et inclusion sociale	55 000,00	149 759,00	180 272,00	178 269,00	172 470,00	213 864,00
	Habitation	-	-	-	73 932,59	-	-
	Sud-Ouest	10 600,00	5 056,00	50 181,91	76 124,00	160 396,00	16 000,00

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux		**3 095 461,35**	**3 791 333,81**	**3 710 115,90**	**3 892 765,27**	**5 305 155,96**	**1 034 159,09**
Les Ymca Du Quebec	Ahuntsic - Cartierville	624 298,30	967 102,75	636 946,98	1 264 039,91	2 950 559,64	413 038,38
	Anjou	948,54	2 845,62	1 264,73	-	35 000,00	17 500,00
	Bilan	1 545 589,22	1 563 356,20	1 587 621,38	1 967 795,49	1 269 561,98	9 796,05
	Conseil des arts de Montréal	-	3 600,00	-	-	-	-
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	32 487,00	101 510,00	101 768,83	91 891,28	98 638,53	-
	Culture	-	-	350,00	-	-	-
	Direction générale	-	-	44 550,00	49 500,00	4 950,00	-
	Diversité et inclusion sociale	295 319,50	591 542,03	717 048,89	526 784,43	332 663,34	238 314,00
	Greffe	5 120,00	-	-	-	13 918,30	-
	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	7 800,00	800,00	1 265,00	1 855,00	1 855,00	-
	Montréal-Nord	-	-	-	5 000,00	14 000,00	1 000,00
	Outremont	3 300,00	1 492,50	-	-	-	-
	Pierrefonds - Roxboro	-	9 855,00	20 024,18	10 259,51	11 123,83	-
	Plateau Mont-Royal	63 678,65	61 330,54	64 889,63	61 980,04	67 594,00	44 830,78
	Saint-Laurent	79 365,67	32 935,00	32 935,00	32 935,00	34 435,00	-
	Saint-Léonard	-	100,00	-	4 692,00	15 000,00	12 000,00
	Sécurité incendie de Montréal	73 270,18	-	-	-	58 384,86	138 915,56
	Sud-Ouest	420 481,40	437 152,59	451 138,89	128 330,81	101 320,86	33 760,71
	Ville-Marie	83 741,89	115 364,21	173 485,87	122 306,66	318 274,80	134 799,66

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice				
		2021	2022	2023	2024	2025
Totaux		**2 269 338,56**	**1 191 939,00**	**60 060,00**	**34 500,00**	**278 531,40**
Le Pas De La Rue	Bilan	1 318 300,00	2 000,00	-	-	-
	Culture	-	-	-	-	12 362,40
	Diversité et inclusion sociale	64 800,00	53 340,00	60 060,00	27 300,00	41 229,00
	Habitation	2 176 538,56	1 133 599,00	-	-	196 797,00
	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	18 000,00	2 000,00	-	7 200,00	800,00
	Ville-Marie	10 000,00	3 000,00	-	-	27 343,00

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice			
		2021	2022	2024	2025
Totaux		**7 544,00**	**10 860,66**	**835,97**	**500,00**
Le Bon Dieu Dans La Rue Organisation Pour Jeunes Adultes	Bilan	-	-	705,97	-
Le Bon Dieu Dans La Rue, Organisation Pour Jeunes Adultes	Bilan	-	10 860,66	-	-
Le Bon Dieu Dans La Rue, Organisation Pour Jeunes Adultes	Diversité et inclusion sociale	7 544,00	-	130,00	-
Orgsnisme Le Bon Dieu Dans La Rue	Bilan	-	-	-	500,00

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux		**20 000,00**	**76 882,00**	**142 217,00**	**260 337,00**	**194 470,00**	**285 690,88**
L'Amour En Action Syl Dan	Bilan	-	-	-	-	-	1 695,88
	Diversité et inclusion sociale	-	74 382,00	142 217,00	258 737,00	194 470,00	283 995,00
	Montréal-Nord	20 000,00	2 500,00	-	1 000,00	-	1 695,88
	Police	-	-	-	600,00	-	-

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux		**177 124,00**	**187 909,00**	**248 690,00**	**266 562,00**	**199 922,00**	**66 640,00**
Rue Des Femmes De Montreal (La)	Diversité et inclusion sociale	163 124,00	187 909,00	248 690,00	266 562,00	199 922,00	66 640,00
	Ville-Marie	14 000,00	-	-	-	-	-

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice				
		2021	2022	2023	2024	2025
Totaux		**51 112,00**	**101 076,00**	**136 358,00**	**186 185,00**	**118 265,00**
La Table Inter-Action Du Quartier Peter Mcgill	Diversité et inclusion sociale	31 113,00	55 555,00	100 010,00	144 465,00	87 789,00
	Ville-Marie	19 999,00	45 521,00	36 348,00	41 720,00	30 476,00

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux		**77 000,00**	**65 100,00**	**82 065,00**	**74 081,92**	**101 104,00**	**101 792,00**
En Marge 12-17	Diversité et inclusion sociale	77 000,00	65 100,00	82 065,00	56 081,92	81 104,00	83 792,00
	Ville-Marie	-	-	-	18 000,00	20 000,00	18 000,00

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux		**81 402,00**	**103 562,60**	**106 062,40**	**91 703,00**	**95 780,19**	**118 859,00**
Diners St-Louis	Diversité et inclusion sociale	81 402,00	102 807,00	98 062,40	82 937,00	81 141,00	118 259,00
	Plateau Mont-Royal	-	755,60	8 000,00	8 766,00	8 457,00	600,00
Diners St-Louis_1	Bilan	-	-	-	-	191,00	-
Diners St-Louis_2	Bilan	-	-	-	-	5 991,19	-

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux		**279 655,51**	**263 065,84**	**280 679,96**	**550 501,94**	**783 829,78**	**198 004,65**
Corporation Du Centre Jean-Claude Malepart	Bilan	65 177,51	29 312,34	27 086,18	309 390,36	327 921,80	55 827,65
	Diversité et inclusion sociale	-	-	-	-	133 181,48	-
	Ville-Marie	279 655,51	263 065,84	280 679,96	550 501,94	650 648,30	198 004,65

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ITINÉRANCE ET MILIEUX DE VIE INCLUSIFS 2026-28
1260417001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DÎNERS ST-LOUIS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1818, rue Gilford, Montréal, Québec, H2H 1G5, agissant et représentée par Maxime Deniger-Lavallée, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 120389218 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006443261 D9001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 120389218 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Fête de quartier en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUARANTE-DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS (42 667 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **DIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (10 854 $)** dans les 30 jours suivant la signature de la convention;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUINZE MILLE QUATRE CENT VINGT-HUIT DOLLARS (15 428 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.3.1 une somme maximale de **TREIZE MILLE NEUF CENT VINGT-SEPT DOLLARS (13 927 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.3.2 une somme maximale de **DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (2 458 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2028**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1818, rue Gilford, Montréal, Québec, H2H 1G5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à ____Montréal_____

Le _26_e jour de __février_____ 2026

DÎNERS ST-LOUIS

Par : _____
Maxime Deniger-Lavallée, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CE26_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Dîners St-Louis (ci-après l' « **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Fête de quartier (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Fête de quartier est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Dîners St-Louis remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Fête de quartier »;

3. « Le projet Fête de quartier est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet Fête de quartier est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**
Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	30 jours suivant la signature de la convention	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation
N/A	25 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2026	36 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2027	33 % du soutien total	Rapport final SSDS 2028	6 % du soutien total
		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001790-Fête de quartier

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Dîners St-Louis

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001790

Titre de la demande : Fête de quartier

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Il s'agit d'une fête de quartier qui vise à favoriser une cohabitation sociale harmonieuse entre les jeunes en situation d'itinérance qui fréquentent notre organisme et les voisins résidentiels et commerciaux du quartier.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/05/2026	30/09/2026	5
An 2	01/05/2027	30/09/2027	6
An 3	01/05/2028	30/09/2028	7

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.4 Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Maxime Deniger-Lavallee

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Maxime Deniger-Lavallee

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

La cohabitation avec les résidents et les commerçants voisins de Dîners St-Louis comporte son lot de défis. Bien que notre organisme soit établi dans le quartier depuis 1983 et installé sur la rue Gilford depuis 2009, nous faisons toujours face à certaines tensions liées à l'utilisation partagée de l'espace public. Le renouvellement fréquent de la population et des commerçants avoisinants, combiné à une visibilité croissante des enjeux liés à l'itinérance dans l'espace public, suscite parfois des craintes, des préjugés et des incompréhensions dans le voisinage.

Convaincus que la solution passe par l'éducation populaire, la rencontre humaine et l'ouverture à l'autre, nous avons initié, il y a quatre ans, une fête de quartier inclusive et participative. Cet événement vise à créer des liens entre les jeunes en situation d'itinérance qui fréquentent notre organisme et les résidents du quartier. Il permet de sensibiliser la population aux réalités de l'itinérance et de la marginalité, tout en favorisant une cohabitation sociale respectueuse et harmonieuse. Nous croyons qu'il est de notre devoir, en tant qu'acteur local, d'être non seulement un voisin exemplaire, mais aussi un vecteur de changement positif et un moteur de mobilisation citoyenne. Notre volonté est de demeurer profondément enracinés dans notre communauté et de contribuer activement à la vitalité du quartier.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

La fête de quartier s'adresse aux jeunes en situation d'itinérance qui fréquentent notre centre de jour, aux résidents du quartier, aux commerçants, aux partenaires communautaires et institutionnels, ainsi qu'aux élus locaux. Cet événement se veut inclusif, chaleureux et participatif. Il vise à favoriser la rencontre et le dialogue, à encourager la compréhension mutuelle et à réduire les préjugés entourant l'itinérance. Organisée à l'automne sur la rue Gilford, entre les rues Papineau et Cartier, la fête propose une programmation variée : prestations musicales, ateliers artistiques, kiosques d'information, animations familiales, repas gratuits, et bien plus. C'est une occasion privilégiée pour les gens du quartier de rencontrer notre équipe d'intervention, mais aussi les jeunes qui fréquentent notre organisme. Des visites guidées de nos locaux, accompagnées par un intervenant et un jeune, sont également offertes à tous les participants.

De nombreux organismes partenaires enrichissent l'événement par leur présence. Ils offrent des ateliers de sensibilisation sur l'itinérance et la dépendance, ainsi que des activités artistiques et ludiques. L'organisme Plein Milieu, par exemple, anime un kiosque sur son programme de médiation sociale L'Oranger, qui facilite l'accès à des services pour les personnes en situation d'itinérance par l'intermédiaire de commerçants locaux. Notre fête permet donc aussi de renforcer les liens entre ces commerçants et les acteurs communautaires.

Depuis l'an dernier, nous avons instauré une friperie en collaboration avec Les Petits Frères, dont les profits sont entièrement versés à Dîners St-Louis. La Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal participe également en tenant un kiosque sur l'histoire du quartier, tandis que Exeko propose une bibliothèque mobile en libre

accès. Nous collaborons aussi avec Lurlu Coop, un magasin de vélos local, qui offre sur place des ateliers de réparation de vélo.
Tout au long de la journée, Cirque Hors Piste présente des performances artistiques qui animent la rue et rassemblent petits et grands.

L'an dernier, la fermeture de la rue a été assurée par le SPVM, plus précisément par le PDQ 38. Cette collaboration a non seulement permis de réduire les coûts logistiques, mais elle a également donné lieu à une relation constructive. Si la présence policière pouvait initialement susciter des craintes chez certains jeunes, notre dialogue avec le chef du poste de quartier a permis d'exprimer ces préoccupations. Son écoute et sa sensibilité ont favorisé l'établissement d'un canal de communication ouvert et respectueux. Depuis, une véritable relation de confiance s'est développée avec le PDQ 38 .

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis maintenant quatre ans, Dîners St-Louis organise avec succès sa fête de quartier, un événement qui contribue significativement au renforcement du tissu social. Cette initiative favorise la sensibilisation du voisinage aux réalités vécues par les jeunes en situation d'itinérance, offre un espace d'expression et de valorisation pour ces jeunes, tout en réduisant les tensions et les incompréhensions entre les résidents et les usagers. Elle participe également à ancrer solidement notre organisme comme un acteur positif et engagé dans la communauté. La participation à l'événement est en croissance constante : nous avons enregistré 700 présences en 2022, 978 en 2023, et 1 100 en 2024.

Plusieurs résidents expriment leur appréciation pour l'implication communautaire de Dîners St-Louis et manifestent leur souhait de voir l'événement reconduit. Ce soutien se reflète également dans les contributions financières que nous recevons : en 2024, nous avons recueilli 600 $ en dons, réinvestis intégralement dans l'organisation de l'édition suivante. La visibilité de la fête sur les réseaux sociaux est également en hausse. En 2024, 48 publications ont été comptabilisées sur Facebook, que ce soit via notre page officielle, la page dédiée à l'événement ou par des publications individuelles utilisant le mot-clic associé. Chaque année, nous recevons également des propositions de bénévolat spontanées de la part de résidents du quartier, ce qui témoigne de leur engagement et de leur désir de participer activement à la réussite de l'événement.

La fête de quartier a également été un catalyseur de nouvelles collaborations. C'est lors de l'édition 2023 que nous avons fait la rencontre de celui qui est aujourd'hui le secrétaire du conseil d'administration de Dîners St-Louis. Résident du quartier, il a été interpellé par l'ambiance conviviale de l'événement et la mission de notre organisme, ce qui l'a incité à s'impliquer davantage.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Au cours des trois dernières années, notre fête de quartier a bénéficié d'un soutien financier dans le cadre de l'appel à projets « Prévention Montréal » de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Toutefois, l'avenir de cette enveloppe n'ayant pas été confirmé à ce jour, nous souhaitons assurer la pérennité de cette initiative dans les plus brefs délais.

Un financement pluriannuel, tel que celui proposé dans le présent appel à projets, représente à nos yeux un levier structurant pour atteindre les objectifs de la fête de quartier. La nature récurrente de l'événement nous permettrait de mieux planifier, de consolider nos partenariats, de bonifier notre programmation et de l'inscrire durablement dans le calendrier des activités de quartier. Un soutien financier stable à moyen terme nous offrirait les moyens de renforcer ces acquis.

De plus, le financement actuel provenant de « Prévention Montréal » devient de moins en moins suffisant pour répondre à l'augmentation marquée de la participation. Par ailleurs, certains coûts logistiques — notamment ceux liés à l'aménagement des détours routiers, aux services d'ingénierie ou aux autorisations municipales — prennent une part importante de notre budget. Cela limite notamment notre capacité à diversifier les activités offertes.

Enfin, le financement reçu jusqu'à maintenant ne couvre pas les frais associés aux ressources humaines directement impliquées dans l'organisation, la coordination et la réalisation de l'événement. Un soutien bonifié permettrait ainsi de reconnaître adéquatement le travail des équipes engagées dans la mise en œuvre de ce projet rassembleur.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Les jeunes en situation d'itinérance qui fréquentent Dîners St-Louis sont activement impliqués dans l'organisation et la réalisation de la fête de quartier. Grâce à notre programme Job 18-30, une dizaine d'entre eux prennent part à l'événement en occupant divers postes clés le jour même : accueil des participants, orientation sur le site, distribution des collations et des repas, animation, etc. Ils accompagnent également les intervenants lors des visites guidées de nos locaux et assurent la présentation de l'organisme à notre kiosque d'information.

En amont de l'événement, dans le cadre d'un partenariat avec Sentier Urbain, les jeunes participent à des ateliers d'horticulture où ils préparent des boutures de plantes à distribuer lors de la fête. Ils prennent aussi part à un atelier de fabrication de chandelles artisanales, mises en vente le jour de l'événement. Tous les profits générés par la vente des chandelles sont réinvestis dans l'organisation de l'édition suivante.

Dans le cadre des activités artistiques régulières offertes au centre de jour, les jeunes créent également des toiles, qui sont, sur une base volontaire, mises en vente lors de la fête. Les fonds récoltés contribuent également au financement de l'événement.
Les jeunes participent aussi à la création des outils de communication : des prospectus sont conçus avec eux sur l'application Canva, leur permettant de s'initier à la mise en page, à la rédaction et à la promotion d'un événement communautaire.

Nouvel ajout cette année : la mise sur pied d'un comité de consultation du voisinage. Ce comité a pour objectif de recueillir les commentaires et suggestions des résidents afin d'ajuster et d'améliorer l'offre de service de l'événement. La première rencontre se tiendra cet été dans nos locaux et nous profitons du journal local "Le nouveau Projet Pilote" (créé par le secrétaire du CA) pour publiciser la démarche.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Les jeunes qui fréquentent Dîners St-Louis vivent en situation d'itinérance et sont trop souvent la cible de préjugés et de jugements négatifs. Ils ont un besoin réel de retrouver un sentiment de confiance en eux, de développer leur estime personnelle, de se sentir responsables et valorisés par des activités positives. Leur participation à la fête de quartier contribue également à apaiser les tensions parfois présentes avec le voisinage, en favorisant des interactions humaines et respectueuses.

Grâce au programme Job 18-30, ces jeunes peuvent s'impliquer activement dans l'organisation et la logistique de la fête. Il s'agit d'une opportunité d'emploi ponctuel, rémunéré, qui représente une alternative concrète à des modes de survie de rue précaires et souvent à risque. L'événement ayant lieu un samedi – une journée où peu d'organismes offrent des services – leur engagement leur permet non seulement de structurer leur journée, mais aussi de sortir de l'isolement.

Participer à la fête leur offre également un espace pour rencontrer de nouvelles personnes, avoir un repas gratuit, et découvrir d'autres organismes présents sur place, susceptibles de répondre à certains de leurs besoins. C'est une action concrète et inclusive qui leur permet de se sentir utiles, visibles et intégrés à leur communauté.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le projet s'inscrit dans le plan d'action de la table de quartier du Plateau Mont-Royal dans le volet "Vivre-ensemble".

Le projet de fête de quartier répond à des besoins qui sont identifiés comme axe d'intervention prioritaire dans le plan d'action du Comité itinérance du Plateau Mont Royal (CDC PMR).

Dans le "Portrait du phénomène de l'itinérance" publié en 2024 par la CDC PMR, ce sont les jeunes en situation d'itinérance qui sont le plus à risque d'être au cœur d'enjeux de cohabitation sociale. Effet, on note que "[i]l semble effectivement que les relations de cohabitation entre la population itinérante (et à risque) du quartier et ses différent·e·s acteur·trice·s citoyen·ne·s et institutionel·le·s soit moins bonne qu'il y a quelques années, notamment parmi les plus jeunes et les groupes marginalisés, une évolution également signalée par le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) à l'automne 2023".

On ajoute également que "[p]ar ailleurs, un fossé semble se creuser entre les générations : alors que les répondant·e·s de 50 ans et plus sont celleux qui déclarent le plus souvent avoir de bonnes relations avec les acteur·trice·s du quartier, la tendance s'inverse chez les jeunes de 18 à 29 ans, qui sont au contraire celleux qui déclarent le plus souvent de mauvaises relations." À cet égard, ce n'est pas moins de 25% des jeunes âgés entre 18 et 29 ans qui estiment ne pas se sentir en sécurité contre 12% des 30 ans et plus.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

- Diminution des préjugés envers les jeunes en situation d'Itinérance et de leur part, envers les citoyens de tous âges et provenances.
- Favoriser la rencontre et améliorer le dialogue entre les divers acteurs sociaux du territoire
- Améliorer la cohabitation sociale dans le quartier
- Renforcer les liens sociaux et la solidarité citoyenne.
- Sensibiliser le voisinage aux réalités des jeunes en situation d'itinérance.
- Créer un espace d'expression et de valorisation pour les jeunes.
- Diminuer les tensions et les incompréhensions entre les résidents et les usagers.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Sensibiliser au moins 40% des participants à la réalité des jeunes en situation d'itinérance (en continu de l'an 1 à 3)
An 1	Impliquer au moins 2 voisins commercials et/ou résidentiels dans notre comité de consultation (en continu de l'an 1 à 3)
An 2	Réduire de 30% les plaintes, commentaires négatifs, exprimées par le voisinage concernant les activités de Dîners St-Louis (en continu de l'an 1 à 3)
An 1	Augmenter le taux de participation de 10% à chaque année (en continu de l'an 1 à 3)

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Conception de matériel éducatif sur la réalité des jeunes ;

Présentation de témoignages de jeunes ou d'intervenants lors de l'événement ;

Ateliers préparatoires : Organiser des rencontres entre les jeunes, les voisins et les commerçants pour co-construire le programme de la fête et définir les rôles de chacun.

Activités inclusives : Proposer des animations accessibles à tous (musique, jeux, cuisine collective, etc.) favorisant la participation active.

Communication transparente : Diffuser des informations claires sur l'événement (objectifs, programme, sécurité) via différents canaux (affiches, réseaux sociaux, courriels) dont le journal local "Le nouveau Projet

Pilote". Faire du porte à porte.

Évaluation participative : Recueillir les retours des participants (questionnaires, discussions) pour mesurer l'impact de l'événement et identifier les pistes d'amélioration.

À noter que toutes les activités présentée ci-dessous sont à réaliser en continu de l'an 1 à 3. C'est difficile de prévoir le taux de participation pour chacune d'entre elles. Par exemple, nous estimons qu'il sera très difficile de recueillir par exemple les commentaire de chacun des +/-1000 participants estimés, donc nous ciblons 50% des personnes participantes.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Les différents kiosques des partenaires : éducatifs et ludiques	même que l'organisme	10	500
An 1	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Les différents kiosques des partenaires communautaires	même que l'organisme	4	500
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Comité de consultation avec les voisins commerciaux et résidentiels	même que l'organisme	2	5
An 1	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Évaluation participative pour mesurer l'impact de l'événement et identifier les pistes d'améliorations	même que l'organisme	3	500

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Pour rejoindre les voisins tant commerciaux que résidentiels nous utiliserons la tribune que nous offre le "Le nouveau Projet Pilote", qui est le journal de notre voisin maintenant devenu secrétaire de notre conseil d'administration. Nous utiliserons notre programme Job 18-30 pour distribuer des prospectus annonçant l'événement en mode "porte à porte". Nous publierons l'événement sur nos réseaux sociaux et nous profiterons des réseaux sociaux de nos partenaires pour diffuser l'événement. Nous comptons également demander à publiciser l'événement sur l'infolettre de l'arrondissement du Plateau Mont Royal.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Tous les groupes d'âge	480	480	40	1 000
An 2	Tous les groupes d'âge	530	530	40	1 100
An 3	Tous les groupes d'âge	580	580	40	1 200

Types de ménage

Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	6
An 2	7
An 3	8

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Le projet est ouvert à toustes.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Nombre de participants à la fête : comptabilisation et saisie statistiques
Niveau de satisfaction des jeunes : questionnaire
Niveau de satisfaction des participants : entrevue et questionnaire
Nombre de partenaires participants : comptabilisation et saisie statistique

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	14 472		1 000	1 300	16 772
An 2	15 428		1 000	1 300	17 728
An 3	16 385		1 000	1 300	18 685
An 1	14 472	10 854	1 000	1 300	13 154

Grille de budget détaillé :

Précisions sur le budget :

La portion du budget qui couvre les frais d'activités augmentent d'année en année parce qu'ils s'agit essentiellement de marchandises et de services et que ce type de biens consommables est sujet à l'inflation.

Les frais de signalisation par exemple augmentent d'environ 500$ par année. Nous cherchons activement le soumissionnaire le moins dispendieux, mais ça reste une des dépenses majeures du projet.

J'ai fait les ajustements demandés : j'ai modifié le budget dans la grille budgétaire détaillée.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Coordination clinique		980	3	8	1

An 2	Coordination clinique	1 015	3	8	1
An 3	Coordination clinique	1 051	3	8	1
An 1	Intervenant LGBTQ+	705	3	8	1
An 2	Intervenant LGBTQ+	730	3	8	1
An 3	Intervenant LGBTQ+	756	3	8	1
An 1	Intervenant centre de jour	716	3	8	1
An 2	Intervenant centre de jour	741	3	8	1
An 3	Intervenant centre de jour	767	3	8	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Zéro gravité	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
Zéro gravité	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui

Zéro gravité	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
Zéro gravité	An 4	0		Non
Plein Milieu	An 4	0		Non
Plein Milieu	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Plein Milieu	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Plein Milieu	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Exeko	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Exeko	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Exeko	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Exeko	An 4	0		Non
Cirque Hosr-Piste	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Cirque Hosr-Piste	An 4	0		Non
Cirque Hosr-Piste	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Cirque Hosr-Piste	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Société d'histoire du	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui

Plateau Mont-Royal				
Société d'histoire du Plateau Mont-Royal	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Société d'histoire du Plateau Mont-Royal	An 4	0		Non
Société d'histoire du Plateau Mont-Royal	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://diners-st-louis.org/wp/

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Déclaration Charte de la langue Française.pdf	Autre document	19/06/2025 14:56	Maxime Deniger-Lavallee
État des renseignements - Revenu Québec.pdf	Autre document	19/06/2025 14:56	Maxime Deniger-Lavallee
Le nouveau projet pilote - Volume 4.pdf	Autre document	19/06/2025 14:56	Maxime Deniger-Lavallee
Lettre d'appui_DSL_PIMI2.pdf	Autre document	19/06/2025 14:57	Maxime Deniger-Lavallee
Lettres Patentes - Dîners St-Louis.pdf	Autre document	19/06/2025 14:57	Maxime Deniger-Lavallee
Rapport annuel 2024-2025.pdf	Autre document	19/06/2025 14:57	Maxime Deniger-Lavallee
Rapport financier - Diners St-Louis - 2025.pdf	Autre document	19/06/2025 14:57	Maxime Deniger-Lavallee
Fête de quartier_soumission_2025-06-19 14:58.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 14:58	Maxime Deniger-Lavallee
Attestation integrite.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 15:12	Maxime Deniger-Lavallee
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS - fête de quartier.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 15:12	Maxime Deniger-Lavallee
Résolution - Courriel.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 15:12	Maxime Deniger-Lavallee
Fête de quartier_soumission_2025-06-19 15:13.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 15:13	Maxime Deniger-Lavallee

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Bonjour,

Merci de suivre les instructions transmises dans le courriel envoyé le 9 février 2026.

Ajustements requis d’ici le 13 février au plus tard.

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ITINÉRANCE ET MILIEUX DE VIE INCLUSIFS 2026-28
1260417001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ARCHITECTURE SANS FRONTIÈRE QUÉBEC**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 420, rue McGill, Montréal, Québec, H2Y 2G1, agissant et représentée par Bruno Demers, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S\O
Numéro d'inscription TVQ : S\O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 831067012 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet « Construire la ville ensemble : Favoriser la participation des personnes en situation d'itinérance à » en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes

doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT TRENTE MILLE DEUX CENT VINGT-TROIS DOLLARS (230 223 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (58 932 $)** dans les 30 jours suivant la signature de la convention;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (83 392 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATORZE DOLLARS (74 714 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.3.2 une somme maximale de **TREIZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (13 185 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2028**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de

toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 420, rue McGill, Montréal, Québec, H2Y 2G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____Montréal_____

Le _26_e jour de ____février_____ 2026

ARCHITECTURE SANS FRONTIÈRE QUÉBEC



Par : _____
Bruno Demers, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Architecture Sans Frontières Québec (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet « Construire la ville ensemble : Favoriser la participation des personnes en situation d'itinérance à » (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet « Construire la ville ensemble : Favoriser la participation des personnes en situation d'itinérance à » est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Architecture Sans Frontières Québec remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet « Construire la ville ensemble : Favoriser la participation des personnes en situation d'itinérance à » »;

3. « Le projet « Construire la ville ensemble : Favoriser la participation des personnes en situation d'itinérance à » est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Construire la ville ensemble : Favoriser la participation des personnes en situation d'itinérance à » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;
4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**
Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	30 jours suivant la signature de la convention	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation
N/A	26 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2026	36 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2027	32 % du soutien total	Rapport final SSDS 2028	6 % du soutien total
		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001683-Construire la ville ensemble : Favoriser la participation des personnes en situation d'itinérance à

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Architecture Sans Frontières Québec

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001683

Titre de la demande : Construire la ville ensemble : Favoriser la participation des personnes en situation d'itinérance à

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet proposé s'inscrit dans les activités du programme de Solidarité Urbaine d'ASFQ, qui vise à inclure la voix des populations marginalisées dans la conception des aménagements de l'espace public. À travers des occupations urbaines — activités programmatiques, installations, prototypage et urbanisme tactique — déployées dans 2 quartiers névralgiques de Montréal, le projet mise sur l'implication directe des personnes en situation d'itinérance et la co-création avec les partenaires locaux.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/04/2026	31/12/2026	Soutien essentiel et activités de co-création pour favoriser la participation des PSI
An 2	01/01/2027	31/12/2027	Bonification de

			l'implication continue grâce à un accompagnement individuel et collectif
An 3	01/01/2028	31/12/2028	Favoriser l'autodétermination par le transfert progressif de rôles, la formation et la co-animation

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Élène Levasseur

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Maira Gonzalez

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom : Demers

Prénom : Bruno

Fonction : Directeur Général

Courriel : bdemers@asf-quebec.org

Téléphone principal : 514 586-3156

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Le dernier dénombrement de l'itinérance au Québec, réalisé en 2022, révèle une hausse de 44 % en quatre ans (MSSS, 2023). À cela s'ajoute l'itinérance invisible – vivre chez des proches, dans sa voiture ou un logement insalubre –, qui demeure difficile à quantifier (Gravel, 2020). Les personnes qui vivent des situations d'itinérance subissent de nombreuses formes d'exclusion, qui se traduisent notamment par des barrières d'accès au logement, à l'emploi et aux services, mais aussi par un accès restreint à l'espace public.

La voix des personnes en situation d'itinérance est rarement entendue dans les consultations publiques et auprès des diverses instances décisionnelles. Cette mise à l'écart dans les modes de gouvernance peut s'expliquer en partie par une participation réduite à la vie sociale, culturelle et politique (Whiteford, 2011) en raison de stigmatisation, de discrimination et de marginalisation. Les stratégies mises en place pour améliorer leurs conditions de vie sont ainsi fréquemment déconnectées de leurs besoins réels. Cette déconnexion est d'autant plus marquée lorsque ces situations s'entrecroisent avec d'autres identités, comme celles des personnes Autochtones, des communautés queer ou des femmes, qui subissent de plein fouet les oppressions des structures systémiques.

À Montréal, certains secteurs, dont les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie, sont particulièrement concernés par la présence visible de personnes en situation d'itinérance (PSI) dans l'espace public. Ces quartiers sont fortement touchés par le phénomène « pas dans ma cour » et par les enjeux de « cohabitation sociale ». Le manque de compréhension des besoins réels des personnes, l'absence d'espaces adaptés et le travail en silos empêchent toute amélioration significative de la situation.

Dans les secteurs de Milton-Parc et du square Cabot, l'itinérance Autochtone est particulièrement visible, ces lieux étant parfois qualifiés de « chez-soi » communautaire (Margier, 2014). À Milton-Parc, peu d'espaces sont réellement adaptés aux réalités des Premières Nations, Inuit et Métis, alors qu'il s'agit d'un point de rencontre central pour la communauté. Bien que plusieurs personnes disposent d'un logement ou d'un hébergement temporaire, elles n'ont pas accès à des espaces favorisant une guérison holistique.

Le Faubourg Saint-Laurent (Ville-Marie) — englobant aujourd'hui le Quartier latin, le Quartier chinois et le Quartier des spectacles — constitue le berceau historique des premiers services sociaux destinés aux personnes en situation précaire (Parazelli, 2021). Ce quartier a connu d'importantes transformations au cours des dernières décennies, dont plusieurs ont contribué au déplacement, à l'effacement et à la dispersion des PSI. La tension entre cette présence historique de communautés marginalisées et une gentrification croissante est plus présente que jamais.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Ce projet s'inscrit dans le contexte des activités d'ASFQ, qui développe un laboratoire d'aménagement favorisant l'inclusion des populations marginalisées dans l'espace public. À travers des occupations urbaines dans deux secteurs névralgiques de la ville : le Plateau-Mont-Royal et Ville-Marie, ce projet vise à

répondre aux enjeux de cohabitation liés à l'itinérance par des interventions dans l'espace public, en misant sur la co-création, l'aménagement et l'implication des personnes concernées. Le projet prévoit déployer une diversité d'occupations urbaines selon quatre catégories définies comme suit:

1- Activité programmatique (atelier de cartographie, marches urbaines, cercle de parole, activité de médiation culturelle)
2- Installations artistiques (affichage, exposition photo, installation éphémère)
3- Prototypage (projet pilote de design innovants et issus d'exemples internationaux)
4- Urbanisme tactique (placette saisonnière, jardins publics, mobilier urbain).

Ces occupations, qui prendront place dans des espaces intérieurs ou extérieurs, permettront d'expérimenter des méthodes de co-création qui vont informer à leur tour les aménagements proposés au sein des deux secteurs. Pour y parvenir, notre équipe a tissé depuis 2021 des collaborations avec plusieurs organismes communautaires et autonomes qui travaillent directement avec les PSI, notamment les membres de l'Atelier Tlachiuak et de la Coop Les Valoristes, ainsi que des groupes porteurs de l'expertise du vécu, tels que Renaître de la rue et le Comité Dehors de Dehors.

Le public ciblé pourra prendre part à des activités de nature diverse, à travers des opportunités de travail à la journée, de contrats forfaitaires ou de mandats ponctuels, tel que des activités liées à l'aménagement (conception, jardinage, entretien), à l'auto-construction (chantiers participatifs en peinture, assemblage, ébénisterie), à l'art (artisanat Autochtone, réalisation de murales) et à la participation citoyenne (consultations, événements).

ASFQ engage des méthodes participatives basées sur la communauté, avec l'objectif d'inclure les individus trop souvent exclus de la conception et production de l'espace. En employant une approche ancrée (« par et pour »), on s'assure que les divers aspects du projet sont informés par l'expérience directe dans le contexte géographique, culturel et social du projet. L'approche de design intensif d'ASFQ (approche territoriale) mobilise l'expertise en architecture/design pour soutenir les besoins des communautés et contribuer à leur autodétermination. Cette méthode consiste entre autres à saisir les opportunités qui émergent des milieux pour faire rayonner les forces culturelles et sociales qui y existent déjà. Le rôle d'ASFQ est de traduire ces forces en propositions d'aménagement, c'est-à-dire avec un caractère tangible et visible.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis 3 ans, ASFQ déploie un programme de recherche-action-diffusion qui cherche à mobiliser l'architecture pour améliorer le bien-être des personnes en situation d'itinérance (PSI). Après avoir réalisé des projets exploratoires entre 2017 et 2020, ASFQ a officiellement mis sur pied en 2021 le programme de Solidarité Urbaine, qui se déploie à travers 2 volets : 1) une recherche interdisciplinaire et 2) un service d'aménagement solidaire. Ce programme a permis de développer des approches de co-création avec les communautés marginalisées, dont les PSI, et de réaliser plus de 30 projets d'aménagement dans des organismes œuvrant en hébergement, santé, sécurisation culturelle et économie sociale.

ASFQ a parallèlement mené deux projets de recherche, le catalogue de pratiques d'aménagement

Architecture + Itinérance (ASFQ, 2023) ainsi qu'une étude post-occupationnelle sur l'expérience des hébergements destinés aux PSI (ASFQ, à venir – 2025). Le transfert des connaissances s'est fait via colloques, conférences, ateliers et publications, auprès de milieux universitaires, municipaux, communautaires et pratiques. L'exposition (In)visible : le design au prisme de l'itinérance (2024) et la création du Collectif Dehors de Dehors – formé de personnes ayant une expérience de la rue – ont renforcé la dimension participative du programme.

ASFQ se positionne aujourd'hui comme un acteur clé en architecture sociale et inclusive à Montréal – « par, pour et avec » les personnes concernées. Son équipe pluridisciplinaire (architecture, environnement, arts visuels) s'est démarquée par sa capacité à mobiliser les forces des milieux et par ses collaborations directes avec les PSI, valorisant l'expertise du vécu (design participatif avec Dehors de Dehors, marches urbaines avec Renaître de la Rue, chantiers participatifs avec Tlachiuak). Elle possède les compétences humaines, logistiques et organisationnelles nécessaires pour encadrer une participation significative dans le projet proposé.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

N/A

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Le projet est une initiative « par, pour et avec » les PSI, en collaboration avec des organismes partenaires. Celui-ci repose sur la participation active des personnes concernées à toutes les étapes : conception, construction, appropriation et évaluation des aménagements. Les activités sont développées de façon concertée, accessible et respectueuse des rythmes de chacun·e. L'approche valorise les savoirs locaux et Autochtones, tout en mobilisant des outils issus de la recherche universitaire et institutionnelle. ASFQ agit en soutien, mettant ses ressources et son expertise au service de la co-création d'espaces ancrés dans les besoins exprimés par les communautés. Le projet s'inscrit dans une logique de reprise de pouvoir, d'autonomie et d'autodétermination. La participation active est soutenue par ces principes clés :

1- Espaces sécuritaires: L'équipe intervient directement dans les milieux concernés ou dans des lieux sécurisants, informés par les traumatismes et culturellement ancrés. Les membres de la communauté y prennent part comme hôtes, et non comme bénéficiaires. Un soutien logistique est prévu: transport, nourriture, soutien psychosocial.
2- Rémunération équitable: Une rémunération juste est prévue pour les participant·es et des forfaits avantageux sont offerts aux organismes partenaires.
3-Reconnaissance des savoirs existants: Le projet bonifie les réseaux de soutien déjà en place, sans perturber les liens de confiance entre les personnes et les milieux de vie.

Enfin, ASFQ intègrera une phase « post-mortem » à ses occupations urbaines pour en évaluer l'impact. Pour ce projet, le modèle préconisé est celui des « preuves définies par la communauté » (CDE) – des pratiques et stratégies validées par les communautés elles-mêmes, fondées sur leurs vécus, savoirs culturels et

expertise collective (Martinez et al., 2010). À la différence des approches traditionnelles, ce modèle reconnaît la légitimité des savoirs communautaires et leur efficacité sur le terrain.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Le projet proposé tient compte des besoins spécifiques de groupes fréquemment discriminés — notamment les personnes en situation d'itinérance, les femmes, les jeunes issus de la DPJ, les personnes Autochtones et les personnes racisées — en plaçant leurs savoirs expérientiels au centre des processus de création.

ASFQ travaille en partenariat étroit avec des organismes communautaires de première ligne, qui soutiennent des populations touchées par des formes multiples et croisées de discrimination (précarité, racisme, colonialisme, capacitisme, etc.). Ensemble, nous développons des espaces de participation où les personnes concernées peuvent assumer des rôles actifs et valorisants — artistes, co-chercheur·ses, conseiller·ères, fabricant·es — contribuant ainsi à briser les dynamiques de stigmatisation et de passivité souvent imposées par les cadres institutionnels.

Nos projets réalisés jusqu'à présent, offrent des espaces de répit hors des dynamiques de contrôle, de consommation ou de surveillance, souvent omniprésentes dans la vie des personnes en situation d'itinérance. Ces espaces permettent de mieux comprendre les besoins spécifiques des PSI pendant qui contribuent à renforcer l'estime de soi, la prise de pouvoir sur son environnement, et la reconnexion au collectif. Ils répondent à des besoins différenciés, notamment en matière de sécurisation culturelle (en créant des lieux ancrés dans les réalités identitaires et les parcours spécifiques, par exemple pour les femmes ou les personnes Autochtones), de reconnaissance sociale (en transformant le regard posé sur l'itinérance), et de justice spatiale (en développant des aménagements inclusifs et participatifs dans l'espace public).

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Une stratégie d'équité territoriale a guidé la planification et le déploiement du projet, en ciblant deux secteurs névralgiques du centre-ville de Montréal : le sud du Plateau-Mont-Royal (Milton-Parc) et Ville-Marie (Faubourg St-Laurent). Ces quartiers présentent une très forte concentration de ménages à faible revenu (30 % et plus), ainsi que des niveaux de vulnérabilité élevés (niveaux 4 et 5 selon les indices de la Fondation du Grand Montréal, 2024). Le secteur de Milton-Parc est touché par une crise aiguë de l'itinérance Autochtone, qualifiée de « crise humanitaire » par l'Ombudsman de Montréal en 2022.

Quant au Faubourg Saint-Laurent, plusieurs zones – notamment autour du quartier chinois ou près du parc Émilie-Gamelin – sont marquées par de fortes tensions liées à la gentrification et à la présence historique de services pour les personnes en situation d'itinérance. Bien que le Centre-Sud ne soit pas identifié comme secteur à haute vulnérabilité selon les indices habituels, il demeure un territoire clé où se croisent jeunesse, diversité sexuelle et de genre, et formes d'itinérance souvent invisibles. Cette reconnaissance fine des dynamiques locales a permis de cibler des milieux où les besoins sont criants, mais parfois peu

reconnus, afin de maximiser la portée sociale et territoriale du projet.

Le choix des lieux d'intervention répond ainsi à une volonté de réduire les inégalités spatiales, en renforçant les milieux où les besoins sont les plus criants et l'accès aux ressources limité. Le projet adopte une approche participative et ancrée localement, qui permet aux personnes concernées d'identifier elles-mêmes les priorités d'action selon leurs réalités vécues. Cela permet non seulement de développer des réponses sensibles aux contextes territoriaux, mais aussi de soutenir l'autogestion, la résilience collective et la redistribution des ressources à l'échelle urbaine.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Le projet vise d'abord à créer un cadre d'action structuré, collectif et ancré dans l'expertise vécue, en collaboration avec les personnes en situation d'itinérance (PSI) et les organismes de première ligne. Dans une logique de co-construction, plusieurs des résultats seront définis et ajustés au fil du projet avec les personnes concernées.

Résultats souhaités :
1- Implication de 4 médiateur·trices culturels et/ou communautaires (ayant un savoir d'expérience en itinérance) dans la conception et la gestion du projet par année.
2- Implication de 10 consultant·es indépendant·es (ayant un savoir d'expérience en itinérance) avec une rémunération de travail à la journée par année.
3- Implication accrue dans des occupations urbaines pour renforcer les capacités des participant·es.
4- Participation à 5 événements de partage de savoirs et transfert de connaissances pendant la durée totale du projet.
5- Augmentation du nombre de personnes participant·es aux activités des organismes partenaires.

Résultats à long terme :
6- Création d'un partenariat en sécurité alimentaire pour fournir des repas lors des ateliers, des journées de chantier collectif ou des activités.
7- Renforcement du tissu social et de la cohabitation, en collaboration avec les partenaires du quartier (ex: organismes communautaires, musées et galeries d'art, municipalité, économie sociale), afin de promouvoir l'économie solidaire et le partage de ressources.

Selon ASFQ, l'expérimentation d'occupations urbaines temporaires constitue un levier de transformation à long terme. Ces occupations peuvent préfigurer des projets pérennes en démontrant leur faisabilité, en renforçant leur acceptabilité sociale et en favorisant l'appropriation collective de l'espace. Les chantiers participatifs sont également envisagés comme des espaces de formation, de transmission de savoirs et de renforcement de l'autodétermination, tant pour les individus que pour les communautés impliquées.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Soutenir l'implication active des personnes en situation d'itinérance : Créer les conditions matérielles, humaines et sociales favorables à la participation active et continue des PSI dans les occupations urbaines du projet, en répondant à leurs besoins essentiels (revenu, transport, alimentation, espace sécuritaire) et en favorisant leur engagement à travers des activités

	inclusives (ruches d'art, co-création, co-construction, médiation), afin de renforcer leur pouvoir d'agir et les liens avec les communautés locales.
An 1	Miser sur le pouvoir d'agir des partenaires locaux : Renforcer le pouvoir d'agir des organismes et groupes locaux en soutenant leur participation active à la co-construction de solutions adaptées au contexte, grâce à la reconnaissance de leur expertise, la rémunération équitable des personnes impliquées, l'accès à des ressources matérielles et des lieux adaptés. Favoriser un travail intersectoriel durable par le développement de liens de collaboration et le démantèlement des silos entre les différents acteurs du milieu.
An 2	Renforcer le tissu social : Renforcer le tissu social et l'autodétermination des communautés en créant des opportunités de rencontre et d'échange entre les PSI, les résident·es logé·es, les commerçant·es et autres travailleur·se·s du quartier, à travers des espaces sécuritaires et inclusifs. Favoriser la construction de liens afin de réduire l'exclusion sociale et renforcer la capacité d'action collective.
An 2	Ancrer la mobilisation communautaire : Consolider les acquis de la première année, en renforçant les dynamiques participatives et en élargissant l'offre d'activités régulières (ateliers d'art, comités de quartier, chantiers participatifs), tout en maintenant un accompagnement individuel et collectif soutenu pour favoriser l'implication continue des personnes concernées et ancrer durablement leur participation dans le projet.
An 3	Pérenniser les pratiques : Transférer progressivement les responsabilités des occupations urbaines vers les personnes concernées via des rôles de coordination ou de co-animation. Soutenir à l'intégration des personnes dans des parcours d'emploi ou de formation liés au projet. Par exemple, à travers leur pratique artistique ou leur expérience de construction et de médiation culturelle.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Le projet prévoit une série d'initiatives concrètes et complémentaires, déployées progressivement sur trois ans pour atteindre les cinq objectifs établis.

An 1 – Soutenir l'implication des personnes en situation d'itinérance et le pouvoir d'agir des partenaires locaux
Des rencontres de démarrage auront lieu dans chacun des 2 quartiers ciblés afin d'élaborer un plan d'action collectif avec les partenaires communautaires et leurs membres. Ces rencontres incluront la mobilisation de participant·es (consultant·es indépendant·es ou médiateur·trice·s) qui participeront à la gouvernance du projet.

Parallèlement, des activités d'accueil et d'intégration dans des comités de travail seront mises en place avec l'accompagnement de l'équipe d'ASFQ. En s'appuyant sur des approches participatives et artistiques, ces activités proposeront des méthodes d'engagement diversifiées, flexibles et rémunérées.

Elles mèneront à l'établissement progressif de contrats journaliers pour environ 10 personnes en situation d'itinérance ou l'ayant vécue. Des ateliers de co-création seront organisés pour définir collectivement les objectifs, les lieux, et les types d'occupations urbaines à réaliser. Les participant·es seront au cœur des décisions pour instaurer des pratiques bienveillantes dans des espaces sécuritaires et exprimer les besoins essentiels de leurs communautés.

Un échéancier collaboratif sera établi pour chaque occupation urbaine, avec un suivi continu assuré par l'équipe. C'est à ce moment que des activités de création liées à l'aménagement (jardinage, art, construction légère, chantiers participatifs) et de pré-employabilité seront planifiées, favorisant la valorisation des savoirs expérientiels et le développement de compétences.

An 2 – Renforcer le tissu social et ancrer la mobilisation communautaire
Des activités ouvertes à toustes, animées par des personnes ayant un vécu l'itinérance ou en collaboration avec elles, seront mises en place dans l'espace public ou dans des espaces intérieurs sécuritaires. Ces espaces de rencontre et de dialogue entre personnes logées et PSI, dans une optique de déstigmatisation, participeront au développement d'habiletés sociales et à réduire les tensions dans les secteurs ciblés. Dans l'optique de construire des prototypes ou des installations, des activités de consultation et de planification collective autour des occupations urbaines auront également lieu. De nouveaux partenariats pourraient émerger, notamment avec des commerçant·es solidaires pour fournir la nourriture.

An 3 – Pérenniser les pratiques
Le transfert progressif des responsabilités (coordination, animation, logistique) vers les organismes partenaires et les participant·es sera mis en œuvre. Des moments de rétroaction seront intégrés afin d'améliorer le processus. Des activités de formation, de développement de compétences et de partage d'outils favoriseront l'autonomie et la durabilité des actions mises en place.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Des rencontres de démarrage auront lieu dans chacun des 2 quartiers ciblés afin d'élaborer un plan d'action collectif avec les partenaires communautaires et leurs membres. Ces rencontres incluront la mobilisation de participant·es (consultant·es indépendant·es ou médiateur·trice·s) qui participeront à la gouvernance du projet.	autres emplacements	1	20
An 1	Activité de mobilisation,	Parallèlement, des activités d'accueil et	autres emplacements	2x par mois	10

	consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	d'intégration dans des comités de travail seront mises en place avec l'accompagnement de l'équipe d'ASFQ. En s'appuyant sur des approches participatives et artistiques, ces activités proposeront des méthodes d'engagement diversifiées, flexibles et rémunérées. Elles mèneront à l'établissement progressif de contrats journaliers pour environ 10 personnes en situation d'itinérance ou l'ayant vécue, en appui des médiateurs.trices communautaires.			
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Un échéancier collaboratif sera établi pour chaque occupation urbaine, avec un suivi continu assuré par l'équipe. C'est à ce moment que des activités de création liées à l'aménagement (jardinage, art, construction légère, chantiers participatifs) et de pré-employabilité seront planifiées, favorisant la valorisation des savoirs expérientiels et le développement de compétences.	autres emplacements	2x par mois	10
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement	Des activités ouvertes à toustes, animées par des personnes ayant un vécu l'itinérance ou en collaboration avec elles,	autres emplacements	1x par trimestre	10

	d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	seront mises en place dans l'espace public ou dans des espaces intérieurs sécuritaires. Ces espaces de rencontre et de dialogue entre personnes logées et PSI, dans une optique de déstigmatisation, participeront au développement d'habiletés sociales et à réduire les tensions dans les secteurs ciblés.			
An 3	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Le transfert progressif des responsabilités (coordination, animation, logistique) vers les organismes partenaires et les participant·es sera mis en œuvre. Des moments de rétroaction seront intégrés afin d'améliorer le processus. Des activités de formation, de développement de compétences et de partage d'outils favoriseront l'autonomie et la durabilité des actions mises en place.	même que l'organisme	2x par mois	15

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Depuis plus de 3 ans, notre équipe est activement engagée dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Au fil de cette présence, nous avons mobilisé un large réseau de personnes et d'organismes concernés par le projet. Les organismes partenaires «grassroots» avec lesquels nous avons tissé des liens jouent un rôle central dans la mobilisation des personnes ciblées, car elles entretiennent un lien fort et durable avec les PSI. Eux-mêmes composés de personnes concernées, ils peuvent à leur tour mobiliser d'autres personnes souvent plus difficiles à rejoindre. Parmi nos partenaires, voici quelques exemples:
1-Renaître de la rue: L'organisme cherche à co-construire un écosystème de soutien en mettant les jeunes en situation de précarité au centre du processus.
2-Atelier Tlachiuak: Un atelier autogéré ou se rassemblent plusieurs artistes Autochtones marginalisés engagés dans des démarches créatives et de guérison collective.
3-Coopérative Les Valoristes: Composée de personnes en situation de précarité, la Coopérative se spécialise dans la récupération de matières consignées comme alternative au travail traditionnel.
4-Collectif Dehors de Dehors: Un groupe d'expert·es du vécu engagé qui participe à des initiatives de recherche-action en lien avec l'aménagement et l'exclusion sociale.
Nous serons potentiellement amenés à collaborer, selon les cas, avec les collaborateur·trice·s suivant·es : des membres de la patrouille de rue d'ISWP (Indigenous Support Work Project), PAQ, Plein Milieu, Open Doors, Dans la rue, L'Auberge Madeleine, Pas de la Rue, Sac à Dos, les Ruches d'Art, L'Anonyme, entre autres. Afin de rejoindre les personnes concernées, nous misons sur la diversité des canaux de communication : projets en cours ou passés, relais par les organismes partenaires, bouche-à-oreille, affichage dans les quartiers, réseaux sociaux dont Facebook. Toutes nos communications sont bilingues (FR-EN), avec possibilité de traduction en langues autochtones.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

L'identification de partenariats potentiels se fait principalement par la présence soutenue sur le terrain, par la participation à des comités existants dans le quartier et par la tenue de rencontres exploratoires avec différents acteur·trice·s. Cette approche ancrée dans le milieu (approche territoriale) permet de saisir les meilleures opportunités tout en restant en cohérence avec les objectifs visés. En ce sens, les projets proposés doivent être situés dans les secteurs à l'étude (Arrondissements Ville-Marie et Plateau-Mont-Royal) ou y avoir un impact direct. Le projet est ouvert à de multiples collaborations avec des individus et organisations qui partagent les intérêts de mettre au cœur des projets les personnes en situation d'itinérance.

Bien que nous travaillions avec de nombreux partenaires dans le domaine de l'itinérance, notre valeur ajoutée est celle de l'aménagement. Ainsi, l'implication des participant·es doit se faire à travers l'une des quatre catégories d'occupations urbaines que nous proposons dans le cadre de notre programme : les activités programmatiques, les installations artistiques, le prototypage ou l'urbanisme tactique. Les PSI

sélectionnées sont celles qui ont la disponibilité et l'intérêt de s'engager (base volontaire). Il n'y a pas de processus de sélection ou de critères à remplir pour participer à nos activités – tous et toutes sont les bienvenues.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	1	3	1	5
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	6	10	3	19
An 2	Âge inconnu	1	0	1	2
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	1	3	1	5
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	6	10	3	19
An 1	Âge inconnu	1	0	1	2
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	6	10	3	19
An 3	Âge inconnu	1	0	1	2
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	1	3	1	5

Types de ménage

Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	4
An 2	5
An 3	6

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Bien que le public cible du projet soit constitué des personnes en situation d'itinérance ainsi que des membres des organismes partenaires, d'autres personnes en bénéficieront directement ou indirectement. En raison de l'approche territoriale adoptée, centrée sur les secteurs de Milton-Parc et du Faubourg Saint-Laurent, l'ensemble des résident·es, travailleur·euses et usager·ères de ces quartiers seront touché·es par les retombées positives des occupations urbaines réalisées.

Plusieurs des activités proposées seront accessibles à toutes et tous. Elles favoriseront la mixité sociale, la création de liens entre personnes logées et non-logées, et la réduction des préjugés par le partage de l'espace. Par exemple, des ateliers d'art ou d'auto-construction menés par des artistes de la rue ou des personnes ayant un vécu en itinérance offrent l'occasion de renverser les dynamiques traditionnelles et de valoriser des savoirs trop souvent invisibilisés.

On estime qu'au-delà des personnes directement impliquées dans la co-construction des occupations urbaines, plusieurs centaines de personnes du voisinage (familles, travailleur·euses, passant·es, résident·es, commerçant·es) seront rejoints au fil des activités. En misant sur la participation ouverte, le projet vise à générer des retombées collectives durables, au-delà du seul public ciblé initialement.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Ce ne sont pas principalement les organisations qui sont visées, mais bien les personnes en situation d'itinérance qui participent activement à ces organisations. Cela dit, les organismes, notamment à travers leurs intervenant·es, médiateur·rices ou membres engagés bénéficieront directement des retombées du projet. D'une part, parce que le projet leur permet d'accroître leur impact grâce aux activités proposées, et d'autre part, parce que leurs participant·es pourront être payés et devenir des pair·es, renforçant ainsi la collaboration ancrée dans l'expérience vécue. De plus, l'approche territoriale d'ASFQ reconnaît l'importance de valoriser des initiatives déjà existantes et ancrées dans le terrain. Ainsi, les activités proposées cherchent à renforcer les capacités plutôt qu'à développer des projets en silo, déconnectés du milieu.

Quatre organismes sont ciblés pour démarrer le projet (Tlachiuak, Renaître de la Rue, le Collectif Dehors de Dehors et Les Valoristes) comme nous avons déjà des liens forts avec ceux-ci et qu'ils prennent action dans les quartiers ciblés. Toutefois, le projet est imaginé comme un cycle – au fur et à mesure que des organismes ou personnes s'auto-organisent, cela peut laisser place à d'autres collaborations et des nouveaux partenaires. Ceci explique la possibilité d'avoir 5 ou 6 partenaires totaux aux années 2 et 3, même si le budget/année reste inchangé.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

L’équipe s’assurera de documenter rigoureusement le processus, qui s’inscrit dans une démarche plus large liée aux activités du programme Solidarité Urbaine d’ASFQ. Lors de chaque activité, une personne de l’équipe sera désignée pour la collecte des données qualitatives et quantitatives ainsi que pour la documentation visuelle (photos, carnets de bord, etc.). Ces données seront centralisées dans un espace de stockage sécurisé (nuage ASFQ), puis analysées afin d’alimenter les rapports d’étape et de fin de projet.

Les indicateurs suivants seront suivis :
1- Le nombre total de participant·es aux activités d’occupation urbaine ;
2- Le profil des participant·es (ex.: genre, groupe d’âge, statut résidentiel, lien avec les organismes partenaires, etc.) ;
3- Le nombre d’activités réalisées (par catégorie : ateliers, installations, prototypes, etc.) ;
4- Les préférences exprimées quant aux types d’aménagements ;
5- Les apprentissages tirés du processus (leçons apprises) ;
6- Les outils, stratégies ou conditions identifiées comme favorables à la cohabitation sociale ;
7-Le nombre et la nature des partenariats créés ou consolidés.

Ces indicateurs permettront une lecture quantitative de l’atteinte des résultats. Parallèlement, des mécanismes de rétroaction seront mis en place chaque année avec les membres de l’Atelier Tlachiuak, du Comité Dehors de Dehors et de Renaître de la rue. Ces rencontres permettront d’analyser collectivement les retombées du projet, d’adapter les actions en continu et de valoriser l’expertise vécue.

De plus, l’équipe souhaite développer un modèle d’évaluation fondé sur les « preuves définies par la communauté » (Community Defined Evidence – CDE) : des pratiques validées par les communautés elles-mêmes, à partir de leurs vécus, savoirs culturels et expertise collective (Martinez et al., 2010). Contrairement aux approches traditionnelles fondées sur des critères institutionnels standardisés, ce modèle reconnaît la légitimité et l’efficacité des savoirs communautaires. Il permet d’évaluer les effets du projet en s’appuyant sur ce que les personnes concernées définissent comme signifiant, transformateur ou porteur de bien-être. Finalement, l’objectif de ce processus ancré dans la participation des PSI est également de développer une méthode de design, inspirée des milieux et du travail interdisciplinaire, qui pourrait être reproduite dans d’autres quartiers par la suite.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	78 840	58 932	0	6 000	64 932
An 2	83 400	83 392	0	7 000	90 392
An 3	87 960	87 899	0	7 000	94 899

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS - V2.xlsx

Précisions sur le budget :

Le budget servira principalement à :
1 - rémunérer les consultant·es indépendant·es (environ 10 personnes ayant une expertise du vécu) afin d'assurer leur participation active au développement des occupations urbaines, sous forme de travail à la journée.
2 - rémunérer les médiateur·rices ainsi que les organismes communautaires de type « grassroots » qui mettent à disposition leurs espaces, mobilisent leur personnel et accompagnent ASFQ dans la coordination des projets.

Le taux horaire prévu est de 28 $, indexé à 6,5 % par année, sans avantage social, les personnes n'étant pas employé·es d'ASFQ.

Le budget permettra aussi de rémunérer une coordonnatrice à l'interne pour, spécifiquement, soutenir, documenter et faire rayonner le travail et les réalisations des partenaires du terrain. À noter que d'autres honoraires de l'équipe d'ASFQ n'apparaissent pas dans ce budget : ils sont assumés par d'autres sources, notamment le Fonds Signature Métropole obtenu en 2025.

Une part du budget est allouée aux frais liés aux activités : matériel pour les ateliers, accès aux lieux, logistique, ainsi que certains coûts de communication, collations, transports et matériaux. Une contingence est prévue en cas d'augmentation du nombre de participant·es.

L'accès à un compte bancaire constitue une barrière fréquente pour plusieurs personnes en situation

d’itinérance. ASFQ a donc mis en place un processus administratif éprouvé permettant de verser des cachets journaliers en argent comptant, au besoin. Les personnes disposant d’un compte bancaire peuvent recevoir leur rémunération par virement.

Bien que le projet ne repose pas sur des contributions en nature, certains partenaires, tels que l’Atelier Tlachiuak et la Coopérative Les Valoristes, offrent gracieusement leurs locaux et soutiennent les efforts de communication. D’autres partenaires contribuent au recrutement et au lien avec les participant·es.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Consultant·e indépendant·e	Toute personne avec du savoir d'expérience en itinérance qui peut effectuer du travail à la journée	1 680	5	12	10
An 1	Médiateur·trice culturel·le et/ou communautaire	Accompagnateur·trice avec savoir d’expérience en itinérance pour l’accompagnement lors des activités	1 680	5	12	4
An 2	Consultant·e indépendant·e	Toute personne avec du savoir d'expérience en itinérance qui peut effectuer du travail à la journée	3 540	5	24	10
An 2	Médiateur·trice culturel·le et/ou communautaire	Accompagnateur·trice avec savoir d’expérience en itinérance pour	3 540	5	24	4

		l'accompagnement lors des activités				
An 3	Consultant·e indépendant·e	Toute personne avec du savoir d'expérience en itinérance qui peut effectuer du travail à la journée	3 720	5	24	10
An 3	Médiateur·trice culturel·le et/ou communautaire	Accompagnateur·trice avec savoir d'expérience en itinérance pour l'accompagnement lors des activités	3 720	5	24	4
An 1	Coordonnatrice de projet - ASFQ	Encadrer, documenter et faire rayonner le travail et les réalisations des partenaires du terrain.	19 571	12	37	1
An 2	Coordonnatrice de projet - ASFQ	Encadrer, documenter et faire rayonner le travail et les réalisations des partenaires du terrain.	16 443	7	50	1
An 3	Coordonnatrice de projet - ASFQ	Encadrer, documenter et faire rayonner le travail et les réalisations des partenaires du terrain.	17 458	7	50	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	Médiation sociale et culturelle (via organisation)	Personnes au sein des organismes partenaires qui facilitent l'accueil et la gestion des activités	3 000	1
An 2	Médiation sociale et culturelle (via organisation)	Personnes au sein des organismes partenaires qui facilitent l'accueil et la gestion des activités	3 000	1
An 3	Médiation sociale et culturelle (via organisation)	Personnes au sein des organismes partenaires qui facilitent l'accueil et la gestion des activités	3 000	1

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Coopérative Les Valoristes	An 4	0		Non
Coopérative Les Valoristes	An 1	1 000	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Coopérative Les Valoristes	An 3	1 000	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Coopérative Les Valoristes	An 2	1 000	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui

Architecture Sans Frontières Québec (Via le Fond Signature Métropole)	An 1	5 500	Dons de nourriture ou de fournitures, Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Architecture Sans Frontières Québec (Via le Fond Signature Métropole)	An 3	6 000	Dons de nourriture ou de fournitures, Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Architecture Sans Frontières Québec (Via le Fond Signature Métropole)	An 2	7 000	Dons de nourriture ou de fournitures, Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Architecture Sans Frontières Québec (Via le Fond Signature Métropole)	An 4	0		Non
Atelier Tlachiuak	An 4	0		Non
Atelier Tlachiuak	An 3	1 000	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Atelier Tlachiuak	An 1	1 000	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Atelier Tlachiuak	An 2	1 000	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.asf-quebec.org/nos-programmes/solidarite-urbaine/

Lien 2 : https://www.asf-quebec.org/exposition-invisible-le-design-au-prisme-de-litinerance/

Lien 3 : https://festival2025.artsouterrain.com/activites/marche-urbaine/

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Annexe5_Aménagement - projets sélectionnés 22-23.pdf	Autre document	18/06/2025 12:41	Sonia Blank
Annexe4_catalogue_asfq_0.pdf	Autre document	18/06/2025 12:41	Sonia Blank
Annexe3_Précédents.pdf	Autre document	18/06/2025 12:41	Sonia Blank
Lettre de présentation d'ASFQ.pdf	Autre document	18/06/2025 15:12	Maira Gonzalez
Lettre d'appui_Les Valoristes_ASFQ.pdf	Autre document	18/06/2025 15:14	Maira Gonzalez
4- Lettre patentes.pdf	Autre document	18/06/2025 15:51	Sonia Blank
ASFQ-ÉF 2023.pdf	Autre document	18/06/2025 15:51	Sonia Blank
NEQ - Fiche.pdf	Autre document	18/06/2025 15:51	Sonia Blank
Coopérative Les Valoristes_Lettre d'appui_Les Valoristes_ASFQ.pdf	Lettre d'entente partenaire	18/06/2025 15:51	Sonia Blank
Attestation integrite_Signe.pdf	Attestation d'intégrité	18/06/2025 16:24	Maira Gonzalez
250614 Résolution programme _Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028_.pdf	Résolution du CA	18/06/2025 16:24	Maira Gonzalez
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx	Grille du budget détaillé	18/06/2025 16:24	Maira Gonzalez
001683-Construire la ville ensemble .pdf	Copie de la demande	19/06/2025 16:19	Isabelle LEPINE

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Bonjour,

Merci de suivre les instructions transmises dans le courriel envoyé le 6 février 2026.

Ajustements requis d’ici le 13 février au plus tard.

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ITINÉRANCE ET MILIEUX DE VIE INCLUSIFS 2026-28
1260417001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MOUVEMENT ATD QUART MONDE DU CANADA**, personne morale, (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 6747, rue Drolet, Montréal, Québec, H2S 2T1, agissant et représentée par Daniel Marineau, directeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S\O
Numéro d'inscription TVQ : S\O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 106730336 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet « Croiser les regards sur l'itinérance et la solidarité entre personnes logées et non logées » en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT VINGT-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (128 992 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **TRENTE-QUATRE MILLE TRENTE-QUATRE DOLLARS (34 034 $)** dans les 30 jours suivant la signature de la convention;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (47 479 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.3.1 une somme maximale de **QUARANTE MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (40 357 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.3.2 une somme maximale de **SEPT MILLE CENT VINGT-DEUX DOLLARS (7 122 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2028**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6747, rue Drolet, Montréal, Québec, H2S 2T1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 25e jour de février 2026

MOUVEMENT ATD QUART MONDE DU CANADA

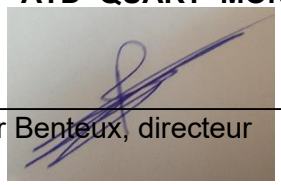

Par : _____
Bérenger Benteux, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Mouvement ATD Quart Monde du Canada (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet « Croiser les regards sur l'itinérance et la solidarité entre personnes logées et non logées » (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet « Croiser les regards sur l'itinérance et la solidarité entre personnes logées et non logées » est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Le Mouvement ATD Quart Monde du Canada remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet « Croiser les regards sur l'itinérance et la solidarité entre personnes logées et non logées » »;

3. « Le projet « Croiser les regards sur l'itinérance et la solidarité entre personnes logées et non logées » est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Croiser les regards sur l'itinérance et la solidarité entre personnes logées et non logées » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;
4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**
Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	30 jours suivant la signature de la convention	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation
N/A	26 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2026	37 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2027	31 % du soutien total	Rapport final SSDS 2028	6 % du soutien total
		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001779-Croiser les regards sur l’itinérance et la solidarité entre personnes logées et non logées

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : ATD Quart Monde

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001779

Titre de la demande : Croiser les regards sur l’itinérance et la solidarité entre personnes logées et non logées

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Ce projet est un projet de rencontres. Une rencontre entre des familles logées en HLM qui luttent contre la pauvreté dans leur quotidien et des personnes qui s'organisent en campements pour survivre. Une rencontre entre des regards qui se détournent,se cachent,se cherchent,se croisent trop rarement. Une rencontre enfin entre des personnes qui partagent des espaces de vie,des besoins et aspirations à la dignité,des solidarités à nourrir pour mettre fin à la grande pauvreté sous toutes ses formes.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/05/2026	30/08/2026	Premières prises de contact individuelles avec les personnes
An 1	01/09/2026	18/12/2026	Organisation de la 1ère étape du croisement

			(co - expression)
An 2	01/01/2027	30/04/2027	Poursuites des rencontres individuelles
An 2	01/05/2027	17/12/2027	Organisation de la 2ème étape du croisement (co-analyse)
An 3	01/01/2028	30/04/2028	Poursuites des rencontres individuelles
An 3	01/05/2028	30/06/2028	Organisation de la 3ème étape du croisement (co-construction)
An 3	01/07/2028	31/08/2028	Organisation de l'évènement public de présentation du travail
An 3	01/09/2028	15/12/2028	Évaluation, transfert et planification des projets suivants

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex.

	personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Bérenger Benteux

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre : Leo Berenger Benteux, chercheur communautaire, leo.berenger@atdquartmonde.ca, 438 399 3980

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Bérenger Benteux

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

ATD Quart Monde est un mouvement international rassemblant des personnes qui veulent s'engager pour mettre fin à l'extrême pauvreté et construire une société plus juste, qui respecte les droits fondamentaux et l'égale dignité de toutes et tous.

Présent au Canada depuis 1982, ATD Quart Monde s'appuie sur trois modes d'actions complémentaires :
1) Agir sur le terrain avec les personnes en situation de pauvreté pour s'unir autour d'un même combat et obtenir l'application du droit,
2) Agir auprès des institutions pour faire évoluer les lois et les pratiques, en associant les personnes qui vivent en situation de pauvreté,
3) Agir auprès de l'opinion publique pour faire changer le regard porté sur les personnes les plus pauvres et appeler la société à s'engager dans le combat contre la grande pauvreté.

Les membres d'ATD Quart Monde - personnes ayant l'expérience de la pauvreté et volontaires permanent.es et allié.es engagé.es à leurs côtés pour éliminer ensemble la grande pauvreté - mènent des actions renforçant le pouvoir de penser et d'agir des personnes ayant l'expérience de la pauvreté sur leurs vies et leurs communautés.

ATD Quart Monde est aussi à l'initiative de campagnes nationales visant à lutter contre les idées fausses sur la pauvreté et les personnes qui la vivent.

Les membres du mouvement ATD Quart Monde sont engagé.es auprès des familles du plan HLM Les Habitations Hochelaga, autour du parc Edmond Hamelin dans le quartier Hochelaga, depuis plus de 15 ans. À partir de et avec elles, nous construisons des actions permettant le développement social et culturel en animant, par exemple, chaque semaine une bibliothèque de rue pour accompagner les jeunes enfants dans leur appropriation des compétences de lecteur. Nous organisons aussi chaque année avec les parents et personnes résidant dans le plan HLM Les Habitations Hochelaga le festival des savoirs partagés pour valoriser les forces et savoirs de chaque personne qui contribue à la réussite de cette fête des arts et des savoirs du quartier.

Depuis 2020, des personnes non logées s'organisent en campements à proximité du plan HLM Les Habitations Hochelaga et le long de la rue Notre Dame, partageant l'espace du parc et des ruelles avoisinantes avec les familles et personnes résidant dans le plan HLM. Cette vie partagée suscite des inquiétudes et une dégradation du sentiment de sécurité mais aussi des actions et désirs de solidarité et d'entraide.

De nombreuses organismes et groupes du quartier contribuent, par leurs actions de sensibilisation et de réduction des méfaits, à l'amélioration du sentiment de sécurité. En complément de ces actions

essentielles, nous proposons des démarches pour renforcer aussi le sentiment de solidarité entre personnes confrontées à la pauvreté logées et non logées.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

L'action de croisement des regards sur l'itinérance et la solidarité entre personnes logées et non logées que nous proposons se déroulera en plusieurs étapes successives :

De mai à août 2026, la première étape sera d'entrer en contact avec des personnes s'organisant en campement dans l'arrondissement soit en allant directement à leur rencontre sur leurs lieux de résidence soit à travers des groupes menant des actions auprès d'elles comme le Cap Saint Barnabé ou L'anonyme.

De septembre à décembre 2026, la seconde étape sera de poursuivre ces rencontres individuelles pour organiser et animer des rencontres collectives par groupes de pairs pour discuter, décider et réaliser des projets permettant la co-expression des regards qu'ont les familles et les personnes organisées en campement sur l'itinérance et la solidarité entre personnes logées et non logées.

De janvier à avril 2027, la troisième étape sera d'approfondir cette démarche de co-expression à travers des rencontres individuelles pour la bonifier et la renforcer si nécessaire.

De mai à décembre 2027, la quatrième étape sera de poursuivre ces rencontres individuelles pour organiser et animer des rencontres collectives, cette fois en groupes mixtes (familles et personnes organisées en campement), pour discuter, décider et réaliser des projets permettant la co-analyse des regards qu'ont les familles et les personnes organisées en campement sur l'itinérance et la solidarité entre personnes logées et non logées.

De janvier à avril 2028, la cinquième étape sera d'approfondir cette démarche de co-analyse à travers des rencontres individuelles pour la bonifier et la renforcer si nécessaire.

De mai à juin 2028, la sixième étape sera de poursuivre ces rencontres individuelles pour organiser et animer des rencontres collectives alternant groupes de pairs, groupes mixtes et plénières pour discuter, décider et réaliser des projets permettant la co-construction d'un évènement public qui permettrait de présenter les échanges, pensées et travaux menés depuis le début du projet sur les regards qu'ont les familles et les personnes organisées en campement sur l'itinérance et la solidarité entre personnes logées et non logées.

De juillet à août 2028, la septième étape sera d'organiser et d'animer collectivement l'évènement public présentant les travaux menés depuis le début du projet et les résultats issus des rencontres individuelles et collectives.

De septembre à décembre 2028, la dernière étape sera d'organiser et d'animer l'évaluation et le transfert des productions de la démarche ainsi que de planifier les projets suivants en découlant directement.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

En s’appuyant sur la conviction que les personnes en situation de pauvreté sont porteuses d’un savoir indispensable pour éradiquer la pauvreté, le Mouvement ATD Quart Monde développe depuis plus de 60 ans différentes démarches et pratiques permettant le croisement des regards, des expériences et des savoirs pour faire émerger et prendre en compte la parole et la pensée des personnes qui luttent dans leur quotidien contre la pauvreté et la grande pauvreté.
Au Québec, depuis plus de 10 ans, nous organisons ainsi trois fois par an des démarches d’universités populaires Quart Monde avec des personnes dans plusieurs villes au Québec ainsi que dans le plan HLM Les Habitations Hochelaga en mobilisant différents outils d’éducation populaire (porteurs de parole, photolangage, théâtre-image, …) pour construire des connaissances collectives dans la lutte contre la pauvreté AVEC et À PARTIR des personnes les plus pauvres

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.) ?

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Le mouvement ATD Quart Monde a été créé et se développe encore aujourd’hui autour des notions de vie partagée et de croisement des savoirs avec les personnes les plus pauvres de nos sociétés. Le type d’engagement de nos membres repose sur l’accompagnement et le soutien pour que les personnes puissent développer elles-mêmes les pensées, les analyses, les moyens d’expression collective et de plaidoyer politique qui leur semblent les plus pertinentes pour elles, leurs familles, leur communauté. Ce projet suivra cette même approche, les membres d’ATD Quart Monde se mettant au service des familles du plan HLM Les Habitations Hochelaga et des personnes organisées en campements dans l’arrondissement MHM pour qu’elles puissent s’approprier et développer les outils dont elles ont besoin pour participer à ce croisement des regards sur l’itinérance et la solidarité entre personnes logées et non logées.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Les groupes de population fréquemment discriminés participant à ce projet sont les familles du plan HLM Les Habitations Hochelaga du parc Edmond Hamelin avec lesquelles les membres d’ATD Quart Monde ont construit différents projets et évènements depuis plus de 15 ans ainsi que les personnes qui s’organisent en campement dans l’arrondissement MHM. L’approche portée par ATD Quart Monde et ce projet repose sur la rencontre et l’accompagnement des familles et des personnes à participer activement, selon leurs moyens et leurs besoins, à la démarche. C’est donc entièrement autour de leurs forces et de leurs besoins que le projet s’organisera.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le choix du plan HLM Les Habitations Hochelaga autour du parc Edmond Hamelin et des campements du territoire de l’arrondissement MHM découlent de la présence sur ces terrains depuis plus de 15 ans de

membres d’ATD Quart Monde et des partenariats qui ont été faits avec des groupes et personnes du quartier sur lesquels s’appuieront aussi ce projet.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

À la fin du projet, une première dimension de résultats attendus est que des personnes logées dans le plan HLM Les Habitations Hochelaga et des personnes organisées en campement dans MHM se soient appropriées et aient pu participer pleinement aux différentes étapes du processus d'expression, d'idéation des meilleurs moyens d'expression publique et de plaidoyer politique, d'organisation et de participation aux rencontres de croisement et d'organisation et de participation à l'évènement public final.
Une seconde dimension est que, à travers et grâce à ce projet, les représentations négatives aient été abandonnées ou été réduites entre les familles du plan HLM Les Habitations Hochelaga et les personnes organisées en campement et qu'un plus grand nombre d'actions de solidarité entre elles soient organisées.
Une troisième dimension de résultats attendus est que, grâce à ce projet, un plus grand nombre de démarches soient entreprises par l'arrondissement, la ville et les groupes communautaires pour assurer des conditions de vie dignes aux personnes organisées en campement.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Rencontres de 20 familles et de 20 personnes des campements
An 1	Décision collective de la démarche permettant l'expression et le croisement
An 1	Expérimentation d'un premier évènement d'expression des différents regards autour du thème Itinérance et Solidarité entre personnes logées et non logées
An 2	Rencontres de 10 nouvelles familles et 10 nouvelles personnes des campements (en plus des 20 et 20 de l'an 1 avec lesquelles nous poursuivrons les démarches)
An 2	Décision collective de la démarche permettant la coanalyse et le croisement
An 2	Expérimentation d'un second évènement de croisement des regards autour du thème Itinérance et Solidarité entre personnes logées et non logées
An 3	Poursuite des rencontres avec les 30 familles et 30 personnes des campements et de nouvelles personnes
An 3	Décision collective de la démarche permettant la coconstruction de l'évènement public
An 3	Organisation d'un évènement public pour présenter le travail de ces trois années de croisement des regards

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Pour atteindre ces objectifs, les membres d'ATD Quart Monde :
- Réaliseront des visites hebdomadaires auprès des familles du plan HLM Les Habitations Hochelaga et des personnes organisées en campement dans MHM, par eux et elles-mêmes ou en s'associant à des

groupes du quartier présents auprès des personnes tels que le Cap Saint Barnabé ou L'anonyme.

- Organiseront et animeront des temps de rencontres collectives en groupes de pairs (familles ou personnes organisées en campement) pour permettre la construction d'une expression, d'une analyse d'une prise de décision collectives par les personnes participantes
- Organiseront et animeront des temps de croisement des regards entre les familles et personnes organisées en campement en ayant recours aux outils décidés collectivement pour permettre cette rencontre dans les meilleures conditions
- Organiseront et animeront des temps de planification plus formels deux fois par année avec des membres de chacun des deux groupes de personnes participantes

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Visites hebdomadaires auprès des familles du plan HLM et des personnes organisées en campement dans MHM	autres emplacements	hebdomadaire	10
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Temps de rencontres collectives en groupes de pairs (familles ou personnes organisées en campement) pour permettre la construction d'une expression, d'une analyse d'une prise de décision collectives par les personnes participantes	autres emplacements	mensuelle	20
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Temps de croisement des regards entre les familles et personnes organisées en campement en ayant recours aux outils décidés collectivement pour permettre cette rencontre dans les meilleures conditions	autres emplacements	Annuelle	40
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Visites hebdomadaires auprès des familles du plan HLM et des personnes organisées en campement dans MHM	autres emplacements	hebdomadaire	10

An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Visites hebdomadaires auprès des familles du plan HLM et des personnes organisées en campement dans MHM	autres emplacements	hebdomadaire	10
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Temps de rencontres collectives en groupes de pairs (familles ou personnes organisées en campement) pour permettre la construction d'une expression, d'une analyse d'une prise de décision collectives par les personnes participantes	autres emplacements	mensuelle	20
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Temps de rencontres collectives en groupes de pairs (familles ou personnes organisées en campement) pour permettre la construction d'une expression, d'une analyse d'une prise de décision collectives par les personnes participantes	autres emplacements	mensuelle	20
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Temps de croisement des regards entre les familles et personnes organisées en campement en ayant recours aux outils décidés collectivement pour permettre cette rencontre dans les meilleures conditions	autres emplacements	Annuelle	40
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Temps de croisement des regards entre les familles et personnes organisées en campement en ayant recours aux outils décidés collectivement pour permettre cette rencontre dans les meilleures conditions	autres emplacements	Annuelle	40

An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Temps de planification plus formels deux fois par année avec des membres de chacun des deux groupes de personnes participant	autres emplacements	Bi annuelle	20
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Temps de planification plus formels deux fois par année avec des membres de chacun des deux groupes de personnes participant	autres emplacements	Bi annuelle	20
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Temps de planification plus formels deux fois par année avec des membres de chacun des deux groupes de personnes participant	autres emplacements	Bi annuelle	20
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Évènement public final de présentation des travaux menés, des outils créés et des productions coconstruites pendant la démarche	autres emplacements	Unique	100

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Pour rejoindre les familles du plan HLM Les Habitations Hochelaga, nous passerons par les contacts déjà réalisés auprès d'elles au cours des 15 années de présence et d'animation des bibliothèques de rue et festivals des savoirs partagés.
Pour rejoindre les personnes organisées en campement, nous nous associerons aux démarches de visites menées par le Cap St Barnabé, L'anonyme ou d'autres groupes menant des actions de rencontre auprès des personnes dans les campements dans MHM.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Tous les groupes d'âge	20	20	0	40
An 2	Tous les groupes d'âge	30	30	0	60
An 3	Tous les groupes d'âge	30	30	0	60

Types de ménage

Couples avec enfant(s)
Personnes seules
Couples sans enfant(s)
Familles monoparentales
Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

A travers les liens avec d’autres groupes de l’arrondissement au sein de la Table de quartier, nous inviterons les membres de ces groupes à participer aussi à différentes étapes de cette démarche.
A travers l’évènement public final, nous rejoindrons aussi plus largement les personnes résidant dans l’arrondissement MHM ainsi que des personnes œuvrant au sein de l’administration publique au niveau de l’arrondissement ou de la Ville portant les questions d’itinérance et de solidarité.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Les indicateurs quantitatifs permettant de mesurer l’atteinte des résultats seront :

- Le nombre de familles et de personnes organisées en campement rencontrées au cours de la démarche
- Le nombre de familles et de personnes organisées en campement ayant participé activement aux rencontres collectives, de croisement et à l’évènement public final
- Le nombre de familles et de personnes organisées en campement ayant pris part à l’organisation des rencontres collectives, de croisement et à l’évènement public final
- Le nombre de personnes ayant participé à l’évènement public final

Les indicateurs qualitatifs permettant de mesurer l’atteinte des résultats seront :

- Le changement de perceptions entre familles et personnes organisées en campement exprimé au cours des rencontres de croisement et de l’évènement public final
- L’augmentation des actions de solidarité entre familles et personnes organisées en campement au cours et à la suite de la démarche
- L’augmentation des démarches entreprises par l’arrondissement, la ville et les groupes communautaires pour assurer des conditions de vie dignes aux personnes organisées en campement.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 3	47 479		25 000	0	72 479
An 1	45 379	34 034	25 000	0	59 034
An 2	47 479		25 000	0	72 479

Grille de budget détaillé :

Précisions sur le budget :

Le budget sera principalement alloué aux salarié.es qui porteront le projet, soit une personne coordonnatrice et d'une personne travailleuse communautaire. La première personne coordonnera le projet, supervisera la personne travailleuse communautaire et les ateliers de Croisement des savoirs. Elle travaillera l'équivalent de 10h par semaine tout au long de l'année. La personne travailleuse communautaire de la personne travaillera 2½ jours par semaine, sa démarche sera : les visites hebdomadaires auprès des familles et des personnes organisées en campement, l'organisation et l'animation des rencontres collectives en groupes de pairs pour discuter et décider des meilleurs moyens pour mener la démarche à bien. Les deux salariés travailleront en équipe pour l'organisation et l'animation des rencontres de croisement ainsi que l'organisation et l'animation de l'évènement public final.
Lors des ateliers de Croisement des savoirs, les participants en situation de pauvreté seront indemnisés, de même que les personnes qui soutiendront l'animation des petits groupes de Croisement des savoirs.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 3	Travailleur.se communautaire		33 779	20	52	1

An 3	Coordinateur.rice	21 112	10	52	1
An 1	Travailleur.se communautaire	23 385	20	36	1
An 2	Travailleur.se communautaire	33 779	20	52	1
An 1	Coordinateur.rice	14 616	10	36	1
An 2	Coordinateur.rice	21 112	10	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 3	Animateur.rice d'ateliers du Croisement des savoirs	Personnes animant des groupes pendant les ateliers	150	8
An 2	Participants aux ateliers du Croisement des savoirs	Expert.es du vécu participant aux ateliers	150	30
An 2	Animateur.rice d'ateliers du Croisement des savoirs	Personnes animant des groupes pendant les ateliers	150	8
An 1	Animateur.rice d'ateliers du Croisement des savoirs	Personnes animant des groupes pendant les ateliers	150	4
An 1	Participants aux ateliers du Croisement des savoirs	Expert.es du vécu participant aux ateliers	150	20
An 3	Participants aux ateliers du Croisement des savoirs	Expert.es du vécu participant aux ateliers	150	30

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.atdquartmonde.ca/

Lien 2 : https://www.atdquartmonde.ca/nos-actions/croisement-des-savoirs/

Lien 3 : https://www.atdquartmonde.ca/nos-actions/bibliotheque-de-rue/

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
2025-02-13-ATD_CesSolutionsDontOnSePrive_Memoire_OCPM_compressed.pdf	Autre document	18/06/2025 09:44	Bérenger Benteux
2025-LTQHM_LettreAppuiATD.pdf	Autre document	19/06/2025 09:55	Bérenger Benteux
Attestation integrite-PIMI.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 10:05	Bérenger Benteux
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 10:05	Bérenger Benteux
2025_ResolutionPIMI.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 10:05	Bérenger Benteux
001779-Croiser les regards sur l'itinérance et la solidarité.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 18:36	Isabelle LEPINE
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS_ajustee2026.xlsx	Autre document	12/02/2026 11:36	Bérenger Benteux

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Bonjour,

Merci de suivre les instructions transmises dans le courriel envoyé le 9 février 2026.

Ajustements requis d’ici le 13 février au plus tard.

Ajustements description et planification :

** Date débout projet 1er mai 2026

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ITINÉRANCE ET MILIEUX DE VIE INCLUSIFS 2026-28
1260417001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLINIQUE DROITS DEVANT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 105, rue Ontario Est, suite 214, Montréal, Québec, H2X 1G9, agissant et représentée par Sophie Sénécal, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S\O
Numéro d'inscription TVQ : S\O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 83G82 6586 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet « L'inclusion des personnes en situation d'itinérance : un incontournable pour réduire les tensions » en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

S.S.

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

S. S

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

S.S.

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

S.S.

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT VINGT-SIX MILLE NEUF CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (226 932 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

S.S.

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-TREIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS (73 343 $)** dans les 30 jours suivant la signature de la convention;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS (74 856 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-SIX MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS DOLLARS (66 923 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.3.2 une somme maximale de **ONZE MILLE HUIT CENT DIX DOLLARS (11 810 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

S.S

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

S.S

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

S.S.

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2028**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

S.S.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 105, rue Ontario Est, suite 214, Montréal, Québec, H2X 1G9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

S.S.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ___e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 26e jour de février 2026

CLINIQUE DROITS DEVANT

Par : Sophie Sénécal
Sophie Sénécal, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

SS

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Clinique Droits Devant (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet « L'inclusion des personnes en situation d'itinérance : un incontournable pour réduire les tensions » (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet « L'inclusion des personnes en situation d'itinérance : un incontournable pour réduire les tensions » est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Clinique Droits Devant remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet « L'inclusion des personnes en situation d'itinérance : un incontournable pour réduire les tensions » »;

3. « Le projet « L'inclusion des personnes en situation d'itinérance : un incontournable pour réduire les tensions » est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « L'inclusion des personnes en situation d'itinérance : un incontournable pour réduire les tensions » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;
4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**
Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

S.S

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	30 jours suivant la signature de la convention	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation
N/A	32 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2026	33 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2027	29 % du soutien total	Rapport final SSDS 2028	5 % du soutien total
		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001797-L’inclusion des personnes en situation d’itinérance : un incontournable pour réduire les tensions et

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Clinique Droits Devant

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001797

Titre de la demande : L’inclusion des personnes en situation d’itinérance : un incontournable pour réduire les tensions et

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet vise à impliquer des personnes en situation d’itinérance dans différents projets de participation citoyenne et de cohabitation sociale afin de favoriser le plein développement de leur citoyenneté et de prévenir la judiciarisation.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	2026-01-01	2026-12-31	Première année
An 2	2027-01-01	2027-12-31	Deuxième année
An 3	2028-01-01	2028-12-31	Troisième année

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*

1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.4 Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance
3 Axe : Déjudiciarisation, accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale et diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance	3.1 Diminuer l'impact de la judiciarisation et favoriser le processus de réinsertion sociale des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Sophie Sénécal

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : résolution.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

La Clinique Droits Devant a été fondée il y a 18 ans par des intervenant.e.s du milieu communautaire en itinérance. Nous avons été témoins des effets néfastes des amendes et des dettes judiciaires accumulées par les personnes les plus pauvres de notre société, parfois atteignant des dizaines de milliers de dollars, et de l'impact dévastateur de ces barrières sur leur citoyenneté. Cette judiciarisation fait aussi des ravages sur le sentiment de confiance des personnes en situation d'itinérance envers le système de justice. En effet, les personnes que nous accompagnons partent souvent avec une grande crainte face aux policiers et au système de justice. Plusieurs qualifient l'administration de la justice comme une pièce de théâtre où on leur confie le mauvais rôle.

Nous avons été des partenaires de premier plan pour la création de programmes sociaux à la Cour municipale de Montréal, comme le PAPSI-Perception (Programme d'accompagnement des personnes en situation d'itinérance) et le PAJIC (Programme d'accompagnement justice itinérance à la cour). Concrètement, ce sont des centaines de personnes qui sont accompagnées par la Clinique à chaque année. Au-delà du règlement de leur situation judiciaire, l'intervention de la CDD permet aux personnes de reprendre du pouvoir sur leurs vies : entamer un traitement pour leurs dépendances, trouver un logement, décrocher un emploi, retourner à l'école, de rêver et d'aspirer à mieux.

Non seulement l'accompagnement social en milieu judiciaire est essentiel pour nos membres, c'est aussi la porte d'entrée des personnes en situation d'itinérance afin de s'impliquer dans la vie démocratique de l'organisme. Depuis sa création, l'implication des personnes directement concernées à toujours fait partie de la philosophie de la Clinique.

Par ailleurs, depuis sa création, la Clinique Droits Devant est membre locataire du Centre Communautaire du Faubourg Saint-Laurent (CCFSL), situé dans l'Arrondissement Ville-Marie. Regroupant un centre de la petite enfance, un organisme pour les personnes âgées, un organisme pour les familles, et un pour les personnes en situation d'itinérance, le CCFSL est un exemple de mixité sociale et de collaboration intersectorielle.

Cependant, ces dernières années avec la crise du logement et des surdoses, l'itinérance a pris des proportions alarmantes. Le matériel de consommation à la traine et les situations de crise ont augmenté de façon dramatique autour du CCFSL. Dans ce contexte, l'exercice de cohabitation sociale est de plus en plus difficile, tout en étant de plus en plus nécessaire. Alors que les tensions s'accentuent dans l'espace public, nous croyons que les personnes premières concernées font partie de la solution et doivent être impliqués.

Ces tensions ont de lourds impacts sur les perspectives de citoyenneté et la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance (PSI).

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Recrutement d'une animatrice et d'un.e coordo losgistique : À l'équipe d'intervention et à la responsable à la mobilisation et formation s'ajoutera une animatrice eu une personne coordonnatrice de la logistique qui joueront un rôle clé dans le projet. Leur recrutement est prévu au printemps 2026.

Formations aux personnes directement concernées : Nous voulons développer un nouveau parcours de formation destiné aux personnes en situation d'itinérance sur l'espace public, le système de justice et les programmes de déjudiciarisation. Ces formations, inspirés des formations précédentes de la Clinique seront animées par un duo composé d'une personne en situation d'itinérance détenant un savoir expérientiel et d'une intervenante de la CDD détenant un savoir clinique. Les 6 premiers mois du projet, nous travaillerons à la conception, tandis que les ateliers seront donnés en continu tout au long du projet. Ces ateliers seront donnés dans des organismes partenaires qui travaillent auprès des personnes en situation d'itinérance.

Formation aux acteurs judiciaires : Dans le cadre du dernier appel à projet, nous avons développé une formation destinée aux acteurs judiciaires, mettant en vedette des personnes en situation d'itinérance sous forme de capsules vidéo. Nous trouvions important que les personnes principalement concernées puissent témoigner de leur expérience d'itinérance et de judiciarisation. Nous souhaitons poursuivre ces formations.

Brigade verte : En collaboration avec le CCFSL, nous souhaitons développer une brigade verte composée de personnes en situation d'itinérance payées à la journée pour récupérer le matériel de consommation, mais aussi pour verdir le secteur. Ainsi, des personnes en situation d'itinérance seront en charge de planter et prendre soin de végétaux autour du CCFSL. À chaque année, du 1er avril à la fin août, l'animatrice et la coordonnatrice clinique seront responsable du recrutement, de la formation, de l'encadrement et du soutien apporté à la brigade verte. La personne coordonnatrice logistique aura pour mandat d'assurer la liaison avec la ville, les résidents, commerçants, la Clinique et le CCFSL pour s'assurer du bon déroulement et de la mobilisation au projet.

Recrutement des participant.es : Le sans rendez-vous étant la porte d'entrée pour l'implication des personnes en situation d'itinérance à la Clinique. La responsable de la formation et l'animatrice assureront aussi une présence à la Clinique sans rendez-vous afin de favoriser la mobilisation des personnes dans le projet.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Que ce soit avec les commerçants, les acteurs judiciaires, les organismes communautaires ou les personnes directement concernées, la Clinique a d'excellents liens avec la communauté. Nous sommes donc l'acteur idéal pour mettre en place un tel projet dans le Faubourg Saint-Laurent.

Au cours des dernières années, la Clinique a su démontrer son expertise en matière d'inclusion des personnes en situation d'itinérance et de participation citoyenne. Voici quelques réalisations.

Depuis nos débuts, deux postes sont réservés aux membres usagers sur notre conseil d'administration. Cela permet aux personnes directement concernées de prendre part aux décisions qui les concernent et d'adapter nos services aux réalités des personnes en situation d'itinérance.

Capsules vidéo destinés à sensibiliser le milieu judiciaire : les personnes en situation d'itinérance ont été impliquées tout au long du processus. La générosité et la franchise des personnes qui ont témoigné sur leur vécu, ont permis aux acteurs judiciaires de mieux comprendre la réalité des personnes en situation d'itinérance.

Participation à la Nuit des sans-abris : Depuis plusieurs années, les membres usagers de la Clinique s'impliquent dans les activités de sensibilisation organisés par la Clinique dans le cadre de la NSA en participant à la conception et à l'animation des activités.

Ateliers pour les personnes en situation d'itinérance : Depuis de nombreuses années, la Clinique offre des ateliers sur l'espace public aux personnes en situation d'itinérance. Au cours de la dernière année, nous avons formé 56 personnes.

Consultation publique de l'OCPM : Cette année, nous sommes très fières d'avoir participé aux consultations de L'OCPM sur la cohabitation sociale en organisant une séance destinée aux personnes en situation d'itinérance. L'expérience a été autant apprécié par les participant.es que les commissaires.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

À la Clinique, nous croyons fermement que les personnes directement concernées doivent faire partie de la solution. Cette conviction guide toutes nos actions et guise d'exemple comme en témoignent les deux postes administrateur.trices sur le conseil d'administration sont réservés aux personnes qui fréquentent nos services. Pour nous, les personnes en situation d'itinérance qui siègent sur le CA ne sont pas des plantes vertes, ce sont des expert.es et leur avis est essentiel au développement et à l'évaluation de nos activités.

Pour nous il est essentiel d'impliquer les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion qui vivent à

l’intersection de plusieurs discriminations de A à Z dans le projet. La participation active des personnes directement concernées ne se limite pas au CA. Lorsque nous organisons une activité de participation citoyenne, c’est toujours avec et pour les personnes en situation d’itinérance. Pour chacune des activités, nous formons un comité organisateur où les membres sont invités à travailler sur la conception, la réalisation et l’évaluation du projet.

Dans le cas de la brigade verte et des ateliers, non seulement les personnes seront impliquées dans toutes les étapes de la conception, elles pourront participer à un projet de préemployabilité ou de réemployabilité à vocation sociale. En effet, les personnes qui seront impliquées dans la brigade verte seront réénumérées à la journée pour leur formation et pour leur travail.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Les personnes en situation d’itinérance sont souvent discriminées en raison de leur statut social. Si le concept citoyenneté est un acquis pour la majorité de la population montréalaise, pour les personnes en situation d’itinérance, c’est un mot lourd de sens auquel iels ne s’identifient pas. En effet, la plupart des personnes en situation d’itinérance ne se voient pas comme des citoyen.es, mais comme des indésirables.

Les activités de participation citoyenne seront de puissants leviers pour la citoyenneté des personnes en situation d’itinérance.

Si l’adage « Ils ont juste à se trouver une job si ils veulent sortir de la rue!» persiste, la réalité est bien plus compliquée. Pour reprendre les mots d’une personne qui fréquente nos services «Être itinérant, c’est une job à temps plein ! On est toujours à courir et faire la file pour manger, dormir et se laver!». Dans ce contexte, il est de plus en plus difficile pour les personnes en situation d’itinérance de réintégrer le marché de l’emploi. C’est pourquoi les activités de pré employabilité vont permettre à des personnes de se réinsérer à leur rythme, tout en améliorant leurs conditions de vie et leurs perspectives de citoyenneté.

Dans le cas de la brigade verte et des activités de sensibilisation avec le voisinage et les acteurs judiciaires, le fait d’être en contact avec des personnes en situation d’itinérance qui s’impliquent de façon positive dans leur communauté contribuera à faire faire évoluer les perceptions et atténuer les discriminations que vivent les personnes en situation d’itinérance.

En incluant des personnes directement concernées dans l’animation, non seulement nous allons contribuer à renforcir le pouvoir d’agir des personnes qui seront chargés de l’animation, mais nous allons pouvoir rejoindre des personnes qui sont moins rejointes par les méthodes plus classiques d’intervention. En ce sens, ces ateliers seront de puissants leviers pour prévenir la judiciarisation.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Les personnes en situation d'itinérance subissant plusieurs formes de discrimination rencontrent des obstacles supplémentaires. Par exemple, les femmes en situation d'itinérance, pour se protéger de la violence et de la stigmatisation, adoptent souvent des stratégies de survie qui les rendent invisibles. Elles évitent les ressources mixtes, comme la Clinique Droits Devant, par crainte d'être exposées ou de croiser un agresseur.
De plus, nous constatons une augmentation significative du nombre de personnes en situation d'itinérance ayant un statut d'immigration précaire, particulièrement dans le cadre du PAJIC. Bon nombre d'entre elles ne parlent ni français ni anglais, ce qui complique encore leur accès aux services juridiques.

C'est pourquoi nous porterons une attention particulière pour rejoindre des groupes qui cumulent plusieurs vulnérabilités dans le recrutement des participant.es au projet. Les arrondissements identifiés comme prioritaires en raison de leur cumul de vulnérabilités seront priorisés pour le recrutement d'organismes dans le cadre des ateliers.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

L'inclusion des personnes en situation d'itinérance dans la communauté sera améliorée grâce à leur implication dans les projets de participation citoyenne où iels seront amenées à participer aux décisions qui les concernent. Cette inclusion contribuera à changer les perceptions à l'effet que les personnes en situation d'itinérance ne sont pas des citoyen.es à part entière et conséquemment augmentera leur accès aux mêmes services que le reste de la population.

144 personnes en situation d'itinérance auront suivi le parcours de formation de la Clinique, ce qui entrainera une meilleure confiance envers le système de justice et la société, et conséquemment contribuera à prévenir la judiciarisation.

Le pouvoir d'agir des 63 personnes en situation d'itinérance qui participeront aux initiatives de préemployabilité sera renforcé grâce au rôle de leaders positifs que les personnes seront amenées à jouer dans les différentes facettes du projet.

La discrimination envers les personnes en situation d'itinérance sera diminuée grâce aux rencontres d'échange avec le voisinage et les formations aux acteurs judiciaires. En effet, les personnes qui participeront à nos activités seront amenés à jouer un rôle d'agent multiplicateur afin de sensibiliser la population générale face aux enjeux que vivent les personnes en situation d'itinérance.

La perception envers les personnes en situation d'itinérance sera améliorée alors que les tensions sociales seront diminuées grâce à la brigade verte et aux activités de cohabitation sociale.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	400 contacts auront eu lieu dans le cadre du sans rendez-vous afin de mobiliser les personnes en situation d'itinérance dans le cadre des projets de participation citoyenne et ainsi prévenir la judiciarisation.
An 1	400 contacts auront eu lieu dans le cadre du sans rendez-vous afin de mobiliser les personnes en situation d'itinérance dans le cadre des projets de participation citoyenne et ainsi prévenir la judiciarisation.
An 3	400 contacts auront eu lieu dans le cadre du sans rendez-vous afin de mobiliser les personnes en situation d'itinérance dans le cadre des projets de participation citoyenne et ainsi prévenir la judiciarisation.
An 2	24 personnes en situation d'itinérance auront participé à des activités de participation citoyenne et de pré employabilité

An 1	24 personnes en situation d'itinérance auront participé à des activités de participation citoyenne et de pré employabilité
An 2	24 personnes en situation d'itinérance auront participé à des activités de participation citoyenne et de pré employabilité
An 3	48 personnes en situation d'itinérance auront participé aux ateliers sur l'espace public et la judiciarisation.
An 1	24 personnes en situation d'itinérance auront participé à des activités de participation citoyenne et de pré employabilité
An 1	24 personnes en situation d'itinérance auront participé aux ateliers sur l'espace public et la judiciarisation.
An 2	24 personnes en situation d'itinérance auront participé aux ateliers sur l'espace public et la judiciarisation.
An 3	80 personnes habitant dans le Faubourg Saint-Laurent auront participé à des rencontres d'échange, de sensibilisation et de formation.
An 1	80 personnes habitant dans le Faubourg Saint-Laurent auront participé à des rencontres d'échange, de sensibilisation et de formation.
An 2	80 personnes habitant dans le Faubourg Saint-Laurent auront participé à des rencontres d'échange, de sensibilisation et de formation.
An 3	160 acteurs judiciaires auront été sensibilisés aux enjeux reliés à l'itinérance et aux alternatives à la judiciarisation.
An 2	160 acteurs judiciaires auront été sensibilisés aux enjeux reliés à l'itinérance et aux alternatives à la judiciarisation.
An 1	160 acteurs judiciaires auront été sensibilisés aux enjeux reliés à l'itinérance et aux alternatives à la judiciarisation.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Recrutement des participant.es : Une permanence sera effectuée dans le cadre de la Clinique sans rendez-vous à raison de 8h semaine pour recruter et mobiliser des PSI afin qu'elles s'impliquent dans le projet.

Rencontre d'échange et de sensibilisation : À chaque année du projet, 2 rencontres d'échange et de sensibilisation entre les citoyen.es logés et non logés, les commerçants et les organismes du quartier.

Activités de participation citoyenne : À chaque année, trois projets de participation citoyenne seront développés par et pour les personnes en situation d'itinérance. Les PSI prendront part à la détermination des objectifs et l'évaluation de chaque projet. Chaque projet comprendra un minimum de trois activités.

Brigade verte : À chaque année du projet, de avril à la fin août, une brigade verte composée de 4 PSI sera en charge de ramasser le matériel de consommation et de verdir le quartier à raison de deux fois par semaine. La personne en charge de la coordination logistique sera en charge notamment de mettre en place un plan de verdissement en collaboration avec la ville et le CCFSL.

Formation aux acteurs judiciaires : À chaque année du projet, 4 formations seront données aux acteurs judiciaires.

Formations aux personnes directement concernées : Les 6 premiers mois du projet servira à élaborer de nouveaux canevas de formation, former les PSI à animer et faire la promotion du projet auprès des Piliers. Par la suite, à chaque trimestre, une série de trois ateliers sera donné dans les ressources partenaires.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Rencontres d'échange, de sensibilisation et de formation entre les personnes qui habitent le faubourg Saint-Laurent.	même que l'organisme	2	40
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Rencontres d'échange, de sensibilisation et de formation entre les personnes qui habitent le faubourg Saint-Laurent.	même que l'organisme	2	40
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Rencontres d'échange, de sensibilisation et de formation entre les personnes qui habitent le faubourg Saint-Laurent.	même que l'organisme	40	6
An 2	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Ateliers pour les personnes personnes en situation d'itinérance. Les ateliers auront lieu dans les organismes Piliers donc les lieux des activités sont à déterminer au cours du projet.	emplacement confidentiel	12	16
An 1	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Ateliers pour les personnes personnes en situation d'itinérance. Les ateliers auront lieu dans les organismes Piliers donc les lieux des activités sont à déterminer au cours du projet.	emplacement confidentiel	6	16

An 3	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Ateliers pour les personnes personnes en situation d'itinérance. Les ateliers auront lieu dans les organismes Piliers donc les lieux des activités sont à déterminer au cours du projet.	emplacement confidentiel	24	16
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Formation sur les enjeux reliés à l'itinérance et les alternatives à la judiciarisation pour les acteurs et actrices du milieu judiciaire. Il arrive souvent que ces formations soient données en ligne comme par exemple des midis formations.	emplacement confidentiel	4	40
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Formation sur les enjeux reliés à l'itinérance et les alternatives à la judiciarisation pour les acteurs et actrices du milieu judiciaire. Il arrive souvent que ces formations soient données en ligne comme par exemple des midis formations.	emplacement confidentiel	4	40
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Formation sur les enjeux reliés à l'itinérance et les alternatives à la judiciarisation pour les acteurs et actrices du milieu judiciaire. Il arrive souvent que ces formations soient données en ligne comme par exemple des midis formations.	emplacement confidentiel	4	40

An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Brigade verte qui a pour mission de ramasser le matériel de consommation et de verdir le CCFSL et ses environs.	même que l'organisme	40	6
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Brigade verte qui a pour mission de ramasser le matériel de consommation et de verdir le CCFSL et ses environs.	même que l'organisme	40	6
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Brigade verte qui a pour mission de ramasser le matériel de consommation et de verdir le CCFSL et ses environs.	même que l'organisme	40	6
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Activités de participation citoyenne	même que l'organisme	9	15
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Activités de participation citoyenne	même que l'organisme	9	15
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Activités de participation citoyenne	même que l'organisme	9	15

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Les personnes en situation d'itinérance seront recrutées à même celles qui fréquentent les services de la Clinique Droits Devant, principalement dans le cadre du sans rendez-vous. La responsable de la formation et de la mobilisation ainsi l'animatrice seront amenées à faire des permanences au sans rendez-vous de la CDD. Par ailleurs, nous allons produire des outils d'information, faire un appel à la participation pour les projets de participation citoyenne et de pré employabilité. Des rencontres d'informations, et un processus de recrutement seront mis en place.

Pour les organismes Piliers, nous allons produire du matériel d'information et inscrire les ateliers pour les personnes directement concernées dans notre calendrier des activités.

Concernant les rencontres d'échange et de sensibilisation, nous souhaitons organiser une première rencontre avec nos partenaires (le CCFSL, la pharmacie Familiprix et une résidente) afin de réfléchir collectivement aux meilleures stratégies de mobilisation des communautés.

Concernant les formations aux acteurs judiciaire, la Clinique entretiens de très bons liens avec différents acteurs judiciaires qui ont un grand intérêt envers ces formations. Nous ferons donc une simple communication courriel.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

La responsable de la formation et de la mobilisation aura aussi la charge de cibler des organismes en utilisant la lunette de l'ADS+ et de l'équité territoriale pour le recrutement de nouveaux organismes.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	122	321	33	476
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	122	321	33	476
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	122	321	33	476

Types de ménage

Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes racisées
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes résidentes de logements sociaux
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 3	40
An 1	40
An 2	40

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

À chaque année, la Clinique organisera une assemblée de l'inclusion des personnes en situation d'itinérance afin procéder à une évaluation qualitative par les personnes qui se sont impliquées dans les différents projets. Les participant.es seront amenées à réfléchir avec la lunette de l'ADS + et de l'équité territoriale, mais aussi en apportant leur vécu expérientiel. Les réflexions qui émaneront de ces assemblées nous permettront d'ajuster et d'améliorer le projet en cours de route.

Par ailleurs, des formulaires d'évaluation seront remis lors des activités afin que toutes les pers

Enfin une évaluation annuelle en fonction des objectifs quantitatifs sera faite par l'équipe affectée au projet sur une base bi annuelle.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 3	78 733		22 530	50 000	151 263
An 1	73 343		19 566	50 000	142 909
An 2	74 856		22 540	50 000	147 396

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS (PP).xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 3	Responsable de la formation et de la mobilisation		30 675	16	52	1
An 1	Responsable de la formation et de la mobilisation		28 910	16	52	1
An 2	Responsable de la formation et de la mobilisation		28 782	16	52	1
An 3	Animatrice		61 351	32	52	1

An 1	Animatrice	57 829	32	52	1
An 2	Animatrice	59 564	32	52	1
An 3	Coordo logistique	8 959	4	52	1
An 2	Coordo logistique	8 698	4	52	1
An 1	Coordo logistique	8 444	4	52	1
An 3	coordo clinique	8 191	4	52	1
An 2	coordo clinique	7 952	4	52	1
An 1	coordo clinique	7 720	4	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 3	Brigade verte		970	6
An 1	Brigade verte		970	6
An 2	Brigade verte		970	6
An 3	Formation aux PSI		1 225	4
An 2	Formation aux PSI		1 225	4
An 1	Formation aux PSI		885	4
An 3	Participation citoyenne		230	5
An 2	Participation citoyenne		230	5
An 1	Participation citoyenne		230	5
An 3	Rencontres d'échanges		110	8
An 2	Rencontres d'échanges		110	8

An 1	Rencontres d'échanges	110	8

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
CCFSL	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
CCFSL	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CCFSL	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en	Non

			commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
CCFSL	An 4	0		Non
SAJ	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
SAJ	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
SAJ	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
SAJ	An 4	0		Non
Geipsi	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Geipsi	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou	Oui

			sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Geipsi	An 4	0		Non
Geipsi	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Caro Caron	An 3	0		Non
Caro Caron	An 2	0		Non
Caro Caron	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Caro Caron	An 4	0		Non
Pharmacie Familiprix rue Saint-Laurent	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Pharmacie Familiprix rue Saint-Laurent	An 3	0		Non
Pharmacie Familiprix rue Saint-Laurent	An 4	0		Non

Pharmacie Familiprix rue Saint-Laurent	An 2	0	Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Lettre de soutien Geipsi X Clinique Droits Devant (1).pdf	Autre document	2025-06-19 15:48	Sophie Sénécal
Déclaration Charte de la langue Française_ss.pdf	Autre document	2025-06-19 15:49	Sophie Sénécal
Lettre appui Caro Caron.pdf	Autre document	2025-06-19 15:50	Sophie Sénécal
lettre appui_Familiprix_Clinique Droits Devant .pdf	Autre document	2025-06-19 15:50	Sophie Sénécal
Lettre CCFSL.pdf	Autre document	2025-06-19 15:50	Sophie Sénécal
Caro Caron _Lettre appui Caro Caron.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-06-19 15:56	Sophie Sénécal
Pharmacie Familiprix rue Saint-Laurent_lettre appui_Familiprix_Clinique Droits Devant .pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-06-19 15:56	Sophie Sénécal
CCFSL _Lettre CCFSL.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-06-19 15:56	Sophie Sénécal
SAJ _Lettre d'appui SAJ Ville de Montréal.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-06-19 15:56	Sophie Sénécal
Geipsi _Lettre de soutien Geipsi X Clinique Droits Devant (1).pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-06-19 15:56	Sophie Sénécal

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité : Attestation integrite.pdf

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ITINÉRANCE ET MILIEUX DE VIE INCLUSIFS 2026-28
1260417001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2622, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, agissant et représentée par Elsa Lavigne, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141283093 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018899821 TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 141283093 RR 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Rebondir par le loisir en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE CENT ONZE DOLLARS (648 111 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT TRENTE-SIX MILLE HUIT CENT TRENTE-HUIT DOLLARS (136 838 $)** dans les 30 jours suivant la signature de la convention;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE HUIT CENT DOUZE DOLLARS (250 812 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.3.1 une somme maximale de **DEUX CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (221 392 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.3.2 une somme maximale de **TRENTE-NEUF MILLE SOIXANTE-NEUF DOLLARS (39 069 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2028**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 2622, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 2e jour de mars 2026

CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART



Par :
Elsa Lavigne, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart (ci-après l' « **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Rebondir par le loisir (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Rebondir par le loisir est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « La Corporation du centre Jean-Claude Malépart remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Rebondir par le loisir »;

3. « Le projet Rebondir par le loisir est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet Rebondir par le loisir est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**
Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	30 jours suivant la signature de la convention	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation
N/A	21 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2026	39 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2027	34 % du soutien total	Rapport final SSDS 2028	6 % du soutien total
		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001726-Rebondir par le loisir

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001726

Titre de la demande : Rebondir par le loisir

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Offrir des opportunités de participation à des personnes en situation d'itinérance dans un contexte de loisir communautaire et ce dans l'optique d'avoir un impact sur la réaffiliation sociale des personnes, d'offrir des alternatives à l'occupation des espaces publics, mais aussi d'agir sur la perception de la population à l'égard de ces personnes et de favoriser la cohabitation sociale.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/04/2026	31/12/2026	Expérimentation et évaluation
An 2	01/01/2027	31/12/2027	Diversification et intensification
An 3	01/01/2028	31/12/2028	Pérennisation

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général

1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Elsa Lavigne

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Elsa Lavigne

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Elsa Lavigne

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Le quartier Sainte-Marie est confronté à une augmentation de la population en situation d'itinérance (PSI) et de vulnérabilité. Ces personnes utilisent les espaces publics et les installations municipales telles que le Centre Jean-Claude-Malépart, notamment pour les installations sanitaires. Cette situation crée parfois des tensions et des conflits d'usage entre les différents utilisateurs. L'enjeu de l'itinérance est souvent perçu comme un irritant, autant pour les usagers de ces services que pour les équipes de gestion, de coordination et d'intervention.

En tant qu'acteur social, qui offre des services de loisir à l'ensemble de la population, la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart doit reconsidérer ses façons d'intervenir dans ce contexte. En effet, au-delà de subir les effets de la pauvreté et de l'itinérance sur la cohabitation sociale, la Corporation peut agir comme un vecteur d'inclusion, de sensibilisation et de réaffiliation sociale.

Dans ce contexte, le projet vise à offrir des opportunités de participation à des personnes en situation d'itinérance dans un contexte communautaire et ce dans l'optique d'avoir un impact sur la réaffiliation sociale des personnes et améliorant leur qualité de vie et leur sentiment d'appartenance à la communauté, d'offrir des alternatives à l'occupation des espaces publics, mais aussi d'agir sur la perception de la population à l'égard de ces personnes et de favoriser la cohabitation sociale.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet est porté par la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, en collaboration avec des organismes spécialisés en itinérance, des ressources d'hébergement, ainsi que des partenaires œuvrant en sécurité urbaine, en réinsertion sociale et en intervention de milieu. Il vise à offrir des activités de loisir accessibles, adaptées et sécurisantes aux personnes en situation d'itinérance (PSI), dans une perspective de réaffiliation sociale, de participation citoyenne et de cohabitation harmonieuse.

Déployé progressivement sur une période de trois ans suivant la phase pilote en cours, le projet prévoit une programmation d'activités dédiée aux PSI, en partenariat avec d'autres organismes communautaires. Il inclut également la formation du personnel du Centre afin d'adopter des pratiques inclusives, tout en favorisant l'implication active des membres et des usager·ère·s régulier·ère·s pour promouvoir l'inclusion et le soutien mutuel.

Reposant sur une approche participative et communautaire, le projet prévoit la tenue de groupes de discussion avec les PSI et les partenaires pour définir les besoins, les règles d'accès et les indicateurs de succès. Les activités seront choisies avec les participant·e·s et comprendront des séances sportives, des ateliers culturels et des formations en éducation au loisir. Un accompagnement sera assuré par les intervenant·e·s de proximité et le personnel du Centre.

En complément, des stratégies de jumelage, un soutien matériel (vêtements, équipements) et un modèle d'adhésion souple seront mis en place pour faciliter la participation des PSI aux activités régulières du Centre.

Les activités se dérouleront principalement dans les locaux du Centre Jean-Claude-Malépart, incluant un accès encadré à la salle de conditionnement physique, mais pourront également avoir lieu ponctuellement dans des espaces fréquentés par les PSI, en collaboration avec les partenaires de milieu.

Enfin, le projet s'appuie sur la relation de confiance existante entre les acteurs locaux, sur la souplesse d'intervention, ainsi que sur la capacité reconnue du Centre à accueillir des publics diversifiés, pour constituer un véritable levier de changement en matière de cohabitation harmonieuse et d'inclusion sociale.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis près de 30 ans, la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart est un acteur incontournable du loisir communautaire à Montréal. Ancrée dans le quartier Sainte-Marie, elle déploie une approche intégrée fondée sur le loisir communautaire, l'éducation populaire et l'action communautaire. Nos interventions visent à favoriser le bien-être, l'épanouissement et l'inclusion sociale de toutes les personnes, peu importe leur âge, leur origine ou leur situation.

Grâce à une offre de loisirs variée, accessible financièrement, physiquement et temporellement, la Corporation a su bâtir un modèle d'intervention souple, inclusif et adapté aux réalités de son milieu. En 2024-2025, elle a offert 710 activités sportives et culturelles, rejoignant 4 112 membres pour un total de 7 503 participations.

Notre capacité d'adaptation s'est illustrée pendant la pandémie, alors que nous avons transformé temporairement le Centre en refuge pour accueillir des personnes en situation d'itinérance. Cette expérience a renforcé notre compréhension de ces publics et confirmé notre rôle de lieu de convergence communautaire. Depuis, nos pratiques d'accueil ont évolué pour soutenir une cohabitation harmonieuse et sécuritaire.

Nous avons aussi entamé un travail de sensibilisation avec notre équipe, notamment grâce à une collaboration avec Anonyme, un organisme spécialisé en intervention auprès des personnes en situation d'itinérance.

Enfin, la direction générale du Centre possède plus de 10 ans d'expertise en accessibilité au loisir, appuyée par une maîtrise portant sur les pratiques socio-territoriales des personnes en situation d'itinérance à Montréal. Cette expertise alimente notre vision et oriente nos actions, notamment dans le cadre du présent projet.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

À l'hiver 2025, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie, a sollicité la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour concevoir un projet visant à favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance (PSI) par le loisir. Cette invitation témoigne à la fois de la reconnaissance de notre expertise et de la confiance des instances municipales en notre capacité d'intervention dans ce domaine.

Grâce à ce soutien initial, une phase pilote a été lancée afin de jeter les bases du projet. Cette première étape nous permet de mobiliser des partenaires clés, de définir les actions prioritaires en concertation avec le

milieu et les personnes concernées, et d'amorcer une réflexion sur nos pratiques d'accueil. Elle contribue aussi à instaurer un climat de confiance avec les participant·es.

Une évaluation de base est en cours pour mieux cerner les besoins et adapter les activités proposées. Nous misons sur une approche éducative en loisir communautaire axée sur le développement de l'autonomie et une participation active. L'implication des participant·es dans la mise en œuvre, appuyée par nos partenaires, est au cœur de la démarche.

Dans cette perspective, la reconduction du projet permettrait de structurer l'intégration des PSI aux activités régulières du Centre, avec des mesures de valorisation et de reconnaissance à plus long terme. Un autre objectif est de briser l'isolement social, en renforçant les stratégies d'inclusion par des activités accessibles et régulières.

À terme, cette approche vise à favoriser une pleine participation des PSI à la vie communautaire et démocratique du Centre. L'engagement actif des partenaires et des participant·es crée les conditions propices à un projet durable, pertinent et ancré dans les besoins du milieu.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui. La participation active des personnes en situation d'itinérance (PSI) est au cœur de notre démarche, tant dans la conception, la mise en œuvre que l'évaluation du projet. Inspirée des approches « par et pour », de la redevabilité et de l'éducation en loisir communautaire et du développement de l'autonomie, cette initiative vise à construire une offre de loisir véritablement adaptée aux besoins, réalités et aspirations des participant·es, tout en encourageant leur engagement dans l'organisation des activités.

Dès les premières phases, des groupes de discussion réunissant des personnes en situation d'itinérance et des intervenant·es issu·es de ressources spécialisées seront mis en place. Ces échanges permettront de définir collectivement les activités proposées, les conditions d'accès, ainsi qu'un code de conduite co-construit, garantissant un climat sécuritaire et respectueux pour toutes et tous.

Les participant·es seront également impliqué·es dans le suivi du projet à travers des mécanismes de redevabilité. Ils et elles pourront exprimer librement leurs retours, positifs ou critiques, pour ajuster les activités au besoin et contribuer activement à l'organisation et à l'évaluation du projet. Cette implication renforcera leur pouvoir d'agir et leur rôle dans l'amélioration continue de l'offre.

En parallèle, les membres de la Corporation seront mobilisés pour soutenir cette démarche inclusive, notamment par des dons de matériel (ex. : vêtements de sport adaptés) et en participant à la réflexion sur l'intégration durable des PSI dans les activités régulières du Centre.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Le projet est conçu pour répondre aux besoins spécifiques et différenciés des divers groupes touchés par l'itinérance, souvent exposés à des formes croisées de discrimination. Conscients que les trajectoires d'itinérance varient selon l'âge, le genre, l'identité sexuelle, l'origine ethno-culturelle ou le statut migratoire, nous avons intégré une approche intersectionnelle à chaque étape du projet.

Pour ce faire, nous collaborerons étroitement avec des organismes partenaires spécialisés auprès de groupes ciblés, notamment les jeunes, les aîné·es, les femmes, les personnes issues de l'immigration, ainsi que les personnes issues de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQIA2+). Ces partenariats enrichiront notre compréhension des réalités vécues et nous permettront de proposer une offre d'activités réellement inclusive et sécurisante.

Dans le cadre de l'évaluation de base du projet pilote, en cours auprès des participant·es et des intervenant·es, une attention particulière sera portée aux récits de vie et aux expériences de discrimination. Cela nous permettra d'adapter non seulement les activités proposées, mais aussi les conditions d'accès, les règles de participation et le cadre relationnel. Cette écoute active facilitera des modalités de participation souples, mieux ajustées aux besoins exprimés, afin de promouvoir une véritable équité d'accès.

Ainsi, notre projet ne vise pas seulement l'inclusion, mais une reconnaissance pleine et entière des divers vécus, dans une logique de respect, de dignité et de justice sociale.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le projet se déploie dans le quartier Sainte-Marie, identifié comme l'un des milieux de vie les plus vulnérables de Montréal selon l'Indice d'équité de la Ville. Le projet cible des populations en situation d'extrême précarité et s'aligne donc pleinement avec les objectifs d'équité territoriale, tant par son implantation géographique que par son approche centrée sur les personnes les plus marginalisées.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Le projet vise à répondre aux enjeux de cohabitation sociale, d'exclusion et de réaffiliation vécus par les personnes en situation d'itinérance (PSI), tout en favorisant une meilleure compréhension mutuelle entre les personnes logées et non logées.

À terme, le projet vise à ce que :

- Les PSI développent un sentiment accru d'appartenance à la communauté ;
- Leur participation régulière à des activités de loisir améliore leur bien-être, leur estime de soi et leur qualité de vie ;
- Certain·es expriment le désir de s'impliquer activement dans les activités régulières et la vie associative du Centre ;
- Des liens de solidarité se créent entre les usager·ères, réduisant les préjugés et favorisant une meilleure cohabitation ;
- Les membres du Centre s'impliquent dans une démarche solidaire et inclusive ;
- Les employés de la corporation sont mieux outillés pour intervenir auprès des PSI ;
- Un noyau d'au moins trois organismes spécialisés collaborent de façon durable au projet.

Pour atteindre ces résultats, le projet repose sur une approche participative, inclusive et concertée. Il propose un espace sécurisant et accessible, où les PSI peuvent s'exprimer, se mobiliser et se reconnecter à la collectivité par des activités choisies avec eux. Ces activités – culturelles, sportives, éducatives et collectives – visent à favoriser l'expression, le bien-être, le développement de compétences et la valorisation de leur contribution.

Le projet mise également sur la mobilisation des partenaires communautaires, des intervenant·es de proximité et des membres du Centre pour créer des passerelles durables. En favorisant la présence active des PSI dans un lieu communautaire ouvert à toutes et tous, il agit concrètement sur les dynamiques d'exclusion, contribue à démystifier les réalités de l'itinérance et amorce un changement durable dans les rapports sociaux du quartier.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Renforcer la capacité de la Corporation pour des interactions et des interventions positives avec les PSI et leur assurer un accueil chaleureux
An 1	Offrir des activités de loisirs spécifiques pour les PSI
An 2	Donner accès à la salle de conditionnement physique aux PSI
An 2	Impliquer les membres de la Corporation dans le soutien offert
An 3	Inclure les PSI dans les activités de loisir régulières de la Corporation
An 3	Impliquer les PSI dans la vie associative de la Corporation

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Pour atteindre les objectifs visés, plusieurs initiatives interconnectées seront mises en œuvre, structurées autour de six axes d'intervention. Ces actions s'appuieront sur une approche inclusive et collaborative, ancrée dans les principes d'éducation populaire, de justice sociale et de respect des personnes.

1. Renforcer la capacité de la Corporation à accueillir et intervenir positivement auprès des PSI
Afin d'assurer un accueil bienveillant et une intervention adaptée, la Corporation :
• Établira des partenariats formels avec des organismes spécialisés (jeunes, femmes, aîné·es, personnes 2SLGBTQ+, etc.) ;
• Offrira des formations ciblées au personnel, aux administrateur·trices et aux professionnel·les ;
• Mettra en place du jumelage entre employé·es du Centre et travailleur·euses de rue ou de milieu ;
• Créera des outils de formation interne pour assurer la pérennité des apprentissages ;
• Diffusera de l'information à jour sur les services accessibles aux PSI, les ressources du quartier, le code de vie, etc.

2. Offrir des activités de loisir spécifiques pour les PSI
En collaboration avec les partenaires communautaires et les participant·es :
• Des groupes de discussion serviront à identifier besoins, freins et leviers à la participation ;
• Des ateliers d'éducation au loisir faciliteront l'appropriation des espaces et règles ;
• Une programmation adaptée sera offerte à la Corporation et chez certains partenaires ;
• Des activités seront proposées dans des lieux fréquentés par les PSI ;
• Des sorties extérieures seront prévues dès les années 2 et 3 ;
• Un code de conduite et des règles d'accès seront co-construits avec les participant·es.

3. Favoriser l'accès à la salle de conditionnement physique
• Un protocole clair d'accès et d'encadrement sera mis en place, tenant compte des besoins spécifiques des PSI.

4. Mobiliser les membres de la Corporation dans une démarche solidaire
• Les membres seront invités à soutenir le projet (ex. dons de vêtements ou équipements) ;
• Des espaces de dialogue favoriseront les liens entre les usager·ères actuels et les nouveaux arrivants.

5. Intégrer les PSI aux activités régulières
• Un membriat spécifique sera offert aux personnes référées ;
• Une introduction accompagnée facilitera leur intégration progressive aux activités existantes.

6. Favoriser l'implication des PSI dans la vie associative
• Les personnes intéressées seront encouragées à contribuer bénévolement à la vie du Centre, renforçant leur sentiment d'appartenance, leur autonomie et leur réaffiliation sociale.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Ateliers de création artistique (peinture, dessin, collage), danse et musique animés par un·e artiste local·e. Chaque atelier abordera une thématique de sensibilisation ou d’engagement afin d’encourager l’implication dans les activités de loisir. Ces ateliers visent à favoriser l’expression personnelle, la détente et la socialisation.	même que l'organisme	20	20
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Ateliers de création artistique (peinture, dessin, collage), danse et musique animés par un·e artiste local·e. Chaque atelier abordera une thématique de sensibilisation ou d’engagement afin d’encourager l’implication dans les activités de loisir. Ces ateliers visent à favoriser l’expression personnelle, la détente et la socialisation.	même que l'organisme	20	20
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Ateliers de création artistique (peinture, dessin, collage), danse et musique animés par un·e artiste local·e. Chaque atelier abordera une thématique de sensibilisation ou d’engagement afin d’encourager l’implication dans les activités de loisir. Ces ateliers visent à favoriser l’expression personnelle, la détente et la socialisation.	même que l'organisme	20	20
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le	Activités de bien-être physique et mental Séances de yoga, méditation guidée,	même que l'organisme	24	20

	développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	accès à la salle de conditionnement physique avec encadrement, ainsi que sports d’équipe (soccer, volleyball, basketball) pour promouvoir la santé globale, la cohésion sociale et l’intégration.			
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activités de bien-être physique et mental Séances de yoga, méditation guidée, accès à la salle de conditionnement physique avec encadrement, ainsi que sports d’équipe (soccer, volleyball, basketball) pour promouvoir la santé globale, la cohésion sociale et l’intégration.	même que l'organisme	24	20
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activités de bien-être physique et mental Séances de yoga, méditation guidée, accès à la salle de conditionnement physique avec encadrement, ainsi que sports d’équipe (soccer, volleyball, basketball) pour promouvoir la santé globale, la cohésion sociale et l’intégration.	même que l'organisme	24	20
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Activités d’éducation populaire / développement de compétences : Ateliers sur les compétences de vie (budget, nutrition, estime de soi) et activités manuelle et d’artisanat (cuisine, couture, etc.).	même que l'organisme	4	25
An 2	Activité éducative, formation, développement/tr	Activités d’éducation populaire / développement de compétences :	même que l'organisme	4	25

	ansfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Ateliers sur les compétences de vie (budget, nutrition, estime de soi) et activités manuelle et d’artisanat (cuisine, couture, etc.).			
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activités de sortie : Sorties au musée, théâtre ou en nature (randonnée, pique-nique) favorisant l’ouverture culturelle et la cohésion sociale.	même que l'organisme	2	20
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activités de sortie : Sorties au musée, théâtre ou en nature (randonnée, pique-nique) favorisant l’ouverture culturelle et la cohésion sociale.	même que l'organisme	2	20
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Activités de sensibilisation et de valorisation : Ateliers animés par des personnes en situation d’itinérance, valorisant leurs savoir-faire et encourageant la participation aux loisirs du CCJCM.	même que l'organisme	4	30
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Activités de sensibilisation et de valorisation : Ateliers animés par des personnes en situation d’itinérance, valorisant leurs savoir-faire et encourageant la participation aux loisirs du CCJCM.	même que l'organisme	4	30
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou	Activités de sortie : Sorties au musée, théâtre ou en nature (randonnée, pique-nique) favorisant l’ouverture culturelle et la cohésion sociale.	même que l'organisme	2	20

	interpersonnelles .				
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Activités de sensibilisation et de valorisation : Ateliers animés par des personnes en situation d'itinérance, valorisant leurs savoir-faire et encourageant la participation aux loisirs du CCJCM.	même que l'organisme	4	30
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Activités participatives et de dialogue : Cercles de parole et cafés-rencontres permettant aux participant·es d'échanger, de proposer des idées et de s'impliquer dans la vie associative du centre.	même que l'organisme	12	15
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Activités participatives et de dialogue : Cercles de parole et cafés-rencontres permettant aux participant·es d'échanger, de proposer des idées et de s'impliquer dans la vie associative du centre.	même que l'organisme	12	15
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Activités participatives et de dialogue : Cercles de parole et cafés-rencontres permettant aux participant·es d'échanger, de proposer des idées et de s'impliquer dans la vie associative du centre.	même que l'organisme	12	15
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Événements communautaires : Journées portes ouvertes, fêtes de quartier, spectacles, foires, repas collectifs et soirées de reconnaissance.	même que l'organisme	4	100
An 2	Activité de loisirs, culturels,	Événements communautaires :	même que l'organisme	4	100

	artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Journées portes ouvertes, fêtes de quartier, spectacles, foires, repas collectifs et soirées de reconnaissance.			
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Événements communautaires : Journées portes ouvertes, fêtes de quartier, spectacles, foires, repas collectifs et soirées de reconnaissance.	même que l'organisme	4	100
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Formations du personnel du CCJCM : Séances de formation pour renforcer les compétences d’intervention et l’approche inclusive des employé·es.	même que l'organisme	2	100
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Formations du personnel du CCJCM : Séances de formation pour renforcer les compétences d’intervention et l’approche inclusive des employé·es.	même que l'organisme	2	100
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Activités d’éducation populaire / développement de compétences : Ateliers sur les compétences de vie (budget, nutrition, estime de soi) et activités manuelle et d’artisanat (cuisine, couture, etc.).	même que l'organisme	4	25
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence	Formations du personnel du CCJCM : Séances de formation pour renforcer les compétences d’intervention et l’approche inclusive des employé·es.	même que l'organisme	2	100

ou partage
d'outils

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Le projet s'appuiera sur un réseau solide de partenaires déjà actifs dans le quartier Sainte-Marie, un milieu riche d'un tissu communautaire dense, structuré et soutenu par la Corporation de développement communautaire (CDC). La Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart y est bien enracinée et collabore étroitement avec plusieurs organismes œuvrant auprès des personnes en situation d'itinérance (PSI).

Notre stratégie de mobilisation repose sur une concertation directe avec ces acteurs spécialisés. Nous travaillerons avec des ressources d'hébergement d'urgence et de transition, des organismes d'intervention de proximité (travail de rue, travailleurs de milieu), des groupes ciblant des clientèles spécifiques (femmes, jeunes, personnes 2SLGBTQ+, personnes immigrantes), ainsi que des partenaires en réduction des méfaits, toxicomanie, sécurité urbaine et cohabitation sociale.

Ces collaborations permettront de :
• Mieux comprendre les réalités, besoins et obstacles des personnes ciblées ;
• Diffuser l'information sur le projet via des intervenant·es de confiance ;
• Mettre en place des mécanismes de référencement souples et respectueux.

Certaines activités seront directement tenues dans les milieux de vie fréquentés par les PSI (parcs, haltes chaleur, locaux partenaires), facilitant ainsi le contact initial. Des intervenant·es communautaires mobiles ou en travail de rue joueront un rôle central dans la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement vers les activités.

Le personnel du Centre, reconnu dans le quartier, contribuera à créer un climat d'accueil propice à la participation. Des membres engagés de la communauté seront aussi mobilisés pour soutenir l'intégration des participant·es et faire rayonner le projet.

Cette stratégie fondée sur la confiance, la proximité et la concertation vise à rejoindre efficacement les personnes les plus marginalisées.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

La sélection des personnes participantes se fera de manière progressive et concertée, en tenant compte de la capacité d'accueil actuelle de la Corporation et des conditions favorables à une participation réussie.

Dans un premier temps, le projet s'adressera prioritairement à des personnes en en transition, déjà engagées dans un processus de réaffiliation sociale par l'entremise d'un organisme partenaire. Ces personnes seront sélectionnées sur la base de leur volonté d'améliorer leur qualité de vie par le loisir, ainsi que de leur capacité à s'inscrire dans un cadre d'activités structuré et collectif. Cette approche vise à favoriser un démarrage harmonieux du projet et à consolider les conditions d'accueil avant d'élargir le bassin de participants.

Au fil du temps, et à mesure que les capacités internes de la Corporation se renforceront (formation du

personnel, outils, soutien des membres), des stratégies supplémentaires seront déployées pour inclure d'autres sous-groupes de la clientèle visée, notamment des personnes plus marginalisées ou vivant une itinérance plus chronique.

Concernant les organisations participantes, elles seront choisies en fonction :

- De leur expertise reconnue auprès de la clientèle ciblée (itinérance, toxicomanie, santé mentale, groupes spécifiques comme les jeunes, femmes, 2SLGBTQ+, etc.) ;
- De leur volonté de s'engager activement dans la co-construction, la mise en œuvre et le suivi du projet ;
- De leur capacité à référer des participant·es et à offrir un soutien à l'intégration.

Des ententes formelles ou des lettres d'engagement permettront de clarifier les rôles, les responsabilités et les attentes mutuelles.
Cette stratégie garantit une mise en œuvre progressive, réaliste et centrée sur la réussite des personnes impliquées.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes

Types de ménage

Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	3
An 2	6
An 3	9

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Oui. Bien que le projet vise prioritairement les personnes en situation d'itinérance (PSI), plusieurs autres groupes bénéficieront également de ses retombées positives.

1. Les membres de la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart
Le Centre compte environ 5 000 membres, issus d'une grande diversité d'âges, de profils socioéconomiques et culturels. Ces membres participent aux activités régulières (loisirs, sport, culture, etc.). En améliorant la cohabitation et en favorisant une plus grande inclusion des PSI, le projet contribuera à un climat plus

harmonieux et à une meilleure compréhension mutuelle entre les usagers. Cela renforcera le sentiment de sécurité et le vivre-ensemble au sein du Centre.

2. Les citoyens du quartier Sainte-Marie
À travers une meilleure cohabitation dans les espaces publics, notamment aux abords du métro Frontenac, le projet aura des impacts positifs pour les résidents du quartier, qui pourront observer une réduction des tensions sociales et une transformation du regard porté sur les personnes en situation d'itinérance.

3. Le personnel de la Corporation (employé·es, animateurs·trices, gestionnaires, spécialistes)
L'ensemble des employés (150 personnes environ) bénéficieront de formations, d'outils et d'un accompagnement leur permettant de renforcer leur sentiment de compétence et de confiance dans leurs interactions avec les PSI. Cela favorisera un meilleur climat de travail, une approche plus inclusive et des interventions plus sécurisantes pour tous.

4. Les organismes partenaires
Les organismes communautaires impliqués tireront aussi profit de ce projet par l'élargissement de leur réseau, l'accès à de nouveaux espaces de loisir pour leurs usagers, et une reconnaissance accrue de leur rôle dans la co-construction de solutions inclusives.

En somme, le projet générera des retombées concrètes pour plus de 5 500 personnes issues de la communauté locale.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

N/A

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

L'atteinte des résultats du projet sera évaluée par une comparaison entre une évaluation initiale et une évaluation finale, réalisées à l'aide de groupes de discussion et de questionnaires destinés aux différentes parties prenantes. Des outils de suivi seront mis en place pour assurer le suivi des progrès et permettre des ajustements en temps réel.

Plusieurs indicateurs de performance seront définis afin de mesurer l'avancement et l'impact du projet. Parmi les outils mobilisés, on retrouvera :
- Des fiches de présence pour mesurer le taux de participation ;
- Un tableau de bord adapté pour comptabiliser le nombre d'activités réalisées, évaluer leur qualité, mesurer l'implication des partenaires et le nombre de formations offertes ;
- Un formulaire pour recenser les cas de référencement effectués par les partenaires et la Corporation.

Des outils de redevabilité seront également déployés pour recueillir les retours, qu'ils soient positifs ou critiques, des participant·es et des partenaires. Des tableaux de bord mensuels permettront de suivre ces

indicateurs clés et d’ajuster le projet de manière continue.

Afin de renforcer l’autonomisation des participant·es, certaines personnes en situation d’itinérance pourront être impliquées dans la collecte de données qualitatives, par exemple en animant des groupes de discussion ou en recueillant des témoignages, selon leur intérêt et leurs capacités. Cette participation favorisera une évaluation encore plus ancrée dans l’approche « par et pour ».

Ce dispositif de suivi-évaluation alimentera les bilans internes et les redditions de comptes, tout en favorisant une amélioration continue basée sur l’expérience vécue par les participant·es, les partenaires et les membres du personnel.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	182 450	136 838	0	0	136 838
An 2	250 812		0	0	250 812
An 3	260 461		0	0	260 461

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS_V2.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 3	Chargé·e de projet	Personne en charge de la gestion du projet	64 865	35	52	1
An 1	Chargé·e de projet	Personne en charge de la gestion du projet	45 856	35	39	1
An 2	Chargé·e de projet	Personne en charge de la gestion du projet	62 976	35	52	1
An 3	Intervenant·e de proximité	Personne en charge de l'intervention sur le terrain	113 235	35	52	1

An 2	Intervenant·e de proximité	Personne en charge de l'intervention sur le terrain	109 937	35	52	2
An 1	Intervenant·e de proximité	Personne en charge de l'intervention sur le terrain	40 025	35	39	1
An 3	Agente aux communications et événements	Personne en charge de la promotion du projet et de la coordination des événements	5 559	3	52	1
An 2	Agente aux communications et événements	Personne en charge de la promotion du projet et de la coordination des événements	5 397	3	52	1
An 1	Agente aux communications et événements	Personne en charge de la promotion du projet et de la coordination des événements	3 930	3	39	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 3	Cachets pour les participant·es pairs impliqués dans l'évaluation.		20	30
An 1	Cachets pour les participant·es pairs impliqués dans l'évaluation.		20	15
An 2	Cachets pour les participant·es pairs impliqués dans l'évaluation.		20	25
An 1	Cachets pour les participant·es pairs impliqués dans l'animation		20	7

An 2	Cachets pour les participant·es pairs impliqués dans l'animation	20	20
An 3	Cachets pour les participant·es pairs impliqués dans l'animation	20	30
An 1	Cachets pour les participant·es pairs impliqués dans les activités de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée	20	22
An 3	Cachets pour les participant·es pairs impliqués dans les activités de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée	20	30
An 2	Cachets pour les participant·es pairs impliqués dans les activités de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée	20	30

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Certificat langue française.pdf	Autre document	18/06/2025 15:58	Elsa Lavigne
Rebondir par le loisir_soumission_2025-06-19 09:49.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 09:49	Elsa Lavigne
Lettre d'appui AVM.pdf	Autre document	19/06/2025 10:03	Elsa Lavigne
Lettre d'appui Dans la rue.pdf	Autre document	19/06/2025 10:03	Elsa Lavigne
Lettre d'appui FQCCL.pdf	Autre document	19/06/2025 10:03	Elsa Lavigne
Lettre d'appui l'anonyme.pdf	Autre document	19/06/2025 10:03	Elsa Lavigne
lettre d'appui OQL.docx	Autre document	19/06/2025 10:03	Elsa Lavigne
Rebondir par le loisir_soumission_2025-06-19 10:04.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 10:04	Elsa Lavigne
REQ.pdf	Autre document	19/06/2025 13:22	Elsa Lavigne
ÉTATS FINANCIER 2023-2024_SIGNÉS.pdf	Autre document	19/06/2025 13:23	Elsa Lavigne
Rapport-annuel-2024-_v3.pdf	Autre document	19/06/2025 13:23	Elsa Lavigne
Status constitutifs (lettres patentes)-CCJCM.pdf	Autre document	19/06/2025 13:23	Elsa Lavigne
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 13:24	Elsa Lavigne
Activites_et resultats attendus du projet PSI 2026-2028.docx	Questions du programme	19/06/2025 13:24	Elsa Lavigne
2025-06 Résolution de C.A. (PIMI).pdf	Résolution du CA	19/06/2025 13:24	Elsa Lavigne
Attestation intégrité.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 13:24	Elsa Lavigne

Rebondir par le loisir_soumission_2025-06-19 13:25.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 13:25	Elsa Lavigne
Rebondir par le loisir_soumission_2026-02-12 12:11.pdf	Copie de la demande	12/02/2026 12:11	Elsa Lavigne

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Bonjour,
Merci de suivre les instructions transmises dans le courriel envoyé le 10 février 2026.

Ajustements requis d’ici le 13 février au plus tard.

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ITINÉRANCE ET MILIEUX DE VIE INCLUSIFS 2026-28
1260417001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **EN MARGE 12 - 17**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1151, Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2T7, agissant et représentée par Tristan Delorme, directeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S\O
Numéro d'inscription TVQ : S\O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 898131438

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Transition en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (242 092 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT TROIS DOLLARS (78 603 $)** dans les 30 jours suivant la signature de la convention;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (80 674 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (70 393 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.3.2 une somme maximale de **DOUZE MILLE QUATRE CENT VINGT-DEUX DOLLARS (12 422 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2028**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1151, Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2T7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à MONTRÉAL

Le 26e jour de FÉVRIER 2026

EN MARGE 12 - 17

Par : _____
Tristan Delorme, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions qu'En Marge 12 - 17 (ci-après l' « **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Transition (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Transition est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « En Marge 12 - 17 remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Transition »;

3. « Le projet Transition est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet Transition est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**
Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	30 jours suivant la signature de la convention	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation
N/A	32 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2026	33 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2027	29 % du soutien total	Rapport final SSDS 2028	5 % du soutien total
		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001717-TRANSITION

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : En Marge 12-17

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001717

Titre de la demande : TRANSITION

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet TRANSITION a pour objectif principal de développer les aptitudes socio-professionnelles chez 150 jeunes âgé.es de 15 à 22 ans de la région de Montréal d'ici 2029 par des activités personnalisées à leurs besoins.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 3	01/01/2028	31/12/2028	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 1	01/01/2026	31/12/2026	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones

1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Tristan Delorme

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Wendy Van 'T Westeinde

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Tristan Delorme

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Résolution Ville de Montréal PIMI_2026-2028_En Marge 12-17.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Les jeunes qui fréquentent notre ressource ont des parcours de vie marqués par des milieux précarisés, un entourage instable, parfois même fragilisant, et bien souvent par des événements traumatiques ayant nécessité l'intervention de la protection de la jeunesse. C'est généralement lors de fugues, de mises à la porte ou à l'approche de leur majorité – ce moment flou où se croisent responsabilités et expérimentations – qu'ils viennent frapper à notre porte. Dans ces contextes, nous sommes souvent amenés à travailler leur ambivalence face à l'idée d'aller de l'avant, à faire des choix en fonction de leurs besoins plutôt que des tentations, à réfléchir à leur avenir et aux possibilités qui s'offrent à eux une fois qu'ils ne pourront (ou ne peuvent déjà) plus compter sur quelqu'un pour décider à leur place. Ces jeunes, qui utilisent souvent des moyens de survie associés aux activités de rue (vente de drogues, exploitation sexuelle, vol, etc.), présentent des facteurs de risque multiples, mouvants et flous. Éloignés du marché du travail, ils ne possèdent souvent pas les capacités minimales pour accéder à un emploi et ne perçoivent pas cette possibilité comme réaliste.

Soutenus par un filet de sécurité souvent troué, affectés par des enjeux de santé mentale et de dépendance, et entourés de relations qui ne favorisent pas toujours leur bien-être, ils se retrouvent parfois – ou se sentent – seuls dans leurs efforts pour devenir la personne à laquelle ils aspirent, malgré les épreuves chroniques auxquelles ils font face. Pour rejoindre efficacement ces jeunes, les intervenant.es attitré.es au projet aura recours à diverses stratégies, en coordination notamment avec le service d'hébergement de notre ressource. En collaborant avec nos différents volets (logements sociaux, travail de rue, post-hébergement, famille, exploitation sexuelle et liaison avec la DPJ), l'équipe d'intervention sera mieux équipée pour offrir les opportunités du projet à un maximum de jeunes.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Il va sans dire que la visée principale de notre projet est de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes en situation d'itinérance dans la région de Montréal, un objectif en parfaite cohérence avec les intentions de ce financement.

De cet objectif plus large découlent ainsi trois objectifs plus spécifiques :
1) Augmenter les alternatives concrètes au mode de vie de rue chez 150 jeunes âgés entre 15 et 22 ans en situation d'itinérance
2) Améliorer l'intégration socio-professionnelle de ces jeunes par l'apprentissage d'habiletés et de connaissances liées à la pré-employabilité
3) Améliorer l'inclusion sociale des jeunes dans leur communauté par de l'implication dans les organismes et différentes ressources locales

Comme vous l'observerez dans notre plan d'action détaillé, les actions découlant de ces objectifs sont simplement regroupées selon nos trois angles d'approches, soient les alternatives rémunérées, l'apprentissage en pré-emploi ainsi que l'implication sociale des jeunes.

Ainsi, pour l'objectif 1, notre projet permet, par exemple :
- à une jeune exploitée sexuellement et en processus migratoire d'effectuer un stage à un salon de coiffure plutôt que de faire des clients le temps qu'elle obtienne sa résidence permanente

- à un jeune en démarches judiciaires de subvenir à ses besoins par de l'implication citoyenne
- à une jeune personne trans de tenter un stage flexible dans un commerce de tatouage le temps d'effectuer son changement de sexe

le tout en apprenant à partager leurs écueils mutuels et différents par des groupes d'échanges d'approfondissement

Pour l'objectif 2, les possibilités sont tout aussi vastes :
- soupers thématiques sur les emplois de nos rêves et les aspirations adultes
- rencontres avec des partenaires sur la création d'un CV et les étapes d'un processus d'embauche
- formations sur l'aide sociale et les impôts
- activités de mise en situation de compétences professionnelles en groupe

et ce, de manière non exhaustive, car déterminé selon les besoins des personnes

Pour l'objectif 3, l'inclusion sociale peut se définir comme suit
- visites d'institutions scolaires
- séances d'art-thérapie collectives axées sur le trauma
- visites guidées de quartiers et de leurs attraits
- cuisines collectives avec des personnes en situation d'itinérance plus âgées
- participation à l'élaboration de la fête de Noël de l'organisme

et ce, toujours de manière non-exhaustive.

Nous évaluons qu'en moyenne, pour ce projet, cinquante (50) jeunes différents suivis par année auront le temps et l'attention nécessaire pour connecter, apprendre ensemble et forger des liens péréens. Ainsi, bien que notre souhait ne soit pas d'effectuer de l'intervention individuelle, nous croyons que des petits groupes sont de mises plutôt que de larges cohortes. Dans un premier temps, ces regroupements favoriseront un échange plus informel, puis nous poursuivrons de manière plus large, au rythme des jeunes, selon leurs besoins.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

En Marge 12-17 œuvre selon les approches globale, systémique, de réduction des risques, d'éducation populaire et sensible au trauma, le tout en usant d'entretien motivationnel comme technique centrale d'intervention. Notre mission est d'offrir l'accueil et l'hébergement aux jeunes de 12 à 17 ans et soutenir leur entourage, et là se développent plusieurs volets qui caractérisent notre multidisciplinarité. Via nos logements sociaux pour jeunes de 16 à 22 ans, notre post-hébergement pour assurer une transition solide, notre travail de rue pour rejoindre la précarité la plus endurcie, notre intervention auprès de la famille pour étendre le filet de sécurité, celui en exploitation sexuelle pour mieux accompagner les jeunes de manière ciblée ainsi que notre liaison serrée avec les centres jeunesse, nous assurons une complémentarité de services qui bonifient le soutien offert aux jeunes en fugue et en situation d'itinérance avec la visée de leur tendre toutes les opportunités d'être mieux inclus en société et de pleinement jouir de leurs droits.

De plus, comme cette demande est liée à un projet existant depuis 2023 au sein de notre organisme, et financé en grande partie par le Programme Itinérance et Milieux Inclusifs 23-25, nous avons aujourd'hui l'assurance non seulement que les besoins sont grandement présents pour cette offre de services, mais également que notre ressource est plus qu'habiletée et experte afin d'en assurer la réalisation. Nous avons observé une large croissance de la réponse des jeunes à notre projet depuis sa mise en place, et la demande

est exponentielle. Enfin, l'effet positif sur les jeunes est observé de multiples manières: plus de sorties autorisées et moins de fugues afin de participer aux activités, une plus grande solidarité entre les jeunes, une volonté de s'impliquer dans l'organisme à divers niveaux (AGA, CA, fêtes de quartier, planification stratégique). Nos résultats parlent d'eux-mêmes, et il nous ainsi crucial de poursuivre le projet!

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ? (Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Depuis 2023, le projet soutenu par le Programme Itinérance et Milieux Inclusifs est devenu un pilier central dans notre intervention auprès des jeunes de 15 à 22 ans en situation d'itinérance ou à risque de l'être. Intégré à nos autres volets (logements sociaux, travail de rue, liaison DPJ, post-hébergement, etc.), il permet une action cohérente, continue et adaptée aux réalités vécues par ces jeunes. Porté par une intervenante dédiée, le projet s'appuie sur les approches globale, systémique, de réduction des risques et sensible au trauma, et s'articule autour d'activités variées, de suivis individualisés et d'une grande flexibilité d'intervention.

Depuis sa mise en place, les résultats sont probants : augmentation de la fréquentation, assiduité des jeunes, retours spontanés après une absence, baisse du nombre de fugues, meilleure stabilité résidentielle, et participation accrue à la vie démocratique de l'organisme. La demande a largement dépassé nos prévisions initiales. Pour répondre à cette popularité et aux besoins émergents, nous devons bonifier l'offre, soit en passant de 3 à 5 activités hebdomadaires et de 30 à 50 jeunes différents accompagnés annuellement, en ajoutant une présence accrue le soir et les fins de semaine, pour un total prévisionnel de plus de 500 présences individuelles par année.

Cette croissance justifie l'ajout d'une deuxième personne dédiée au projet. Cela permettra de maintenir la qualité des interventions, de mieux répartir les mandats, d'élargir les suivis et d'assurer une présence soutenue auprès des jeunes. Par ailleurs, l'appui financier reçu du programme Agir Ensemble de la Ville de Montréal confirme la pertinence et la crédibilité de notre initiative. La reconduction du projet est donc essentielle pour répondre à des besoins bien réels, poursuivre un travail efficace et offrir aux jeunes un milieu structurant, mobilisateur et porteur d'avenir.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui, la participation active du public-cible est au cœur de notre projet, tant dans sa conception que dans sa mise en œuvre et son évaluation.

Dès sa création, en 2023, le projet a été pensé à partir des besoins exprimés par les jeunes fréquentant notre ressource, particulièrement ceux vivant en hébergement et se retrouvant à la croisée des chemins, souvent ambivalents face aux alternatives à la rue et aux modes de survie. Le projet visait à offrir un espace structurant et mobilisateur, adapté à leurs réalités.

Depuis, il évolue constamment grâce au retour direct des jeunes, récolté à travers les discussions informelles, les suivis individualisés et les bilans réalisés après les activités. Le projet est ajusté régulièrement en fonction de leurs commentaires, afin de toujours mieux répondre à leurs besoins et intérêts. Ces bonifications ont mené, entre autres, à l'augmentation du nombre d'activités hebdomadaires et à l'élargissement des plages horaires en soirée et en fin de semaine.

Par ailleurs, le projet a été présenté au conseil d'administration de l'organisme, qui comprend actuellement quatre jeunes siégeant à titre de membres. Leur opinion a été prise en compte de manière formelle, confirmant la pertinence et l'utilité du projet dans leur quotidien.

Enfin, une évaluation complète du projet est prévue pour 2025, à la fin de la présente phase de financement. Cette étape permettra non seulement de mesurer ses retombées, mais aussi de l'ajuster à nouveau avec la perspective d'une reconduction pour la période 2026-2028. Ainsi, les jeunes continuent d'être au centre des décisions, dans une logique d'intervention ancrée dans l'écoute, la co-construction et l'amélioration continue.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Notre projet est conçu pour répondre de manière fine aux besoins spécifiques et différenciés de jeunes fréquemment marginalisé·es, qu'ils·elles soient en situation d'itinérance, issus de la diversité sexuelle, de genre, ethnique ou encore vivant avec des enjeux de santé mentale. En Marge 12-17 accueille chaque jeune sans condition, en tenant compte de l'ensemble de son parcours, de son identité et de ses besoins propres. Située dans le Village, notre ressource agit comme un espace sécurisant, notamment pour les jeunes en questionnement identitaire, souvent exclus de leur milieu d'origine. Nous adoptons une approche globale et sensible au trauma, qui place l'humain au centre, au-delà des étiquettes ou diagnostics.

Nos pratiques concrètes s'illustrent dans l'aménagement inclusif de nos espaces, le langage respectueux utilisé, le respect du rythme de chaque jeune, et la valorisation active de leurs droits. À cela s'ajoute une équipe d'intervention elle-même plurielle, qui reflète une diversité d'expériences de vie et renforce la sensibilité culturelle et sociale de nos actions. Quatre représentant.es des jeunes siègent aussi sur notre conseil d'administration, assurant une participation réelle des personnes concernées aux décisions.

Le projet contribue également à réduire la stigmatisation entourant les jeunes vulnérabilisé·es. Par les activités proposées, les liens intergénérationnels créés et la participation citoyenne encouragée, les jeunes sont amené·es à être visibles autrement : comme membres actifs·ves de la communauté. En misant sur leur pouvoir d'agir, nous transformons le regard social posé sur eux·elles, en particulier dans les entreprises et ressources locales, contribuant ainsi à bâtir une société plus inclusive, respectueuse et solidaire.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Oui, une stratégie d'équité territoriale a été prise en compte dès la planification du projet TRANSITION, et ce, en considérant la réalités des jeunes vulnérabilisé·es, particulièrement celleux en situation d'itinérance ou à risque de l'être. Située dans l'arrondissement Ville-Marie — l'un des secteurs de Montréal cumulant de fortes vulnérabilités sociales selon l'Indice d'équité des milieux de vie — notre ressource se trouve au cœur des réalités que nous souhaitons adresser. Cet arrondissement présente une concentration élevée de jeunes en situation de précarité, souvent sans soutien familial ou institutionnel stable, et vivant diverses formes de discrimination (transphobie, racisme, capacitisme, etc.).

Notre ancrage dans le Village, quartier historiquement lié à la diversité sexuelle et de genre, nous place dans une position privilégiée pour intervenir auprès de jeunes issus des communautés LGBTQIA2S+, souvent surreprésentés dans l'itinérance jeunesse. Les activités du projet sont donc pensées pour s'adapter aux

réalités locales, en offrant des espaces sécurisants, accessibles et porteurs d’inclusion sociale.

Les lieux d’intervention et les partenariats développés sont choisis en tenant compte des besoins spécifiques de ces territoires : collaboration avec des ressources communautaires, organismes en santé mentale, travail de rue et organismes jeunesse locaux. Cette logique de concertation territoriale vise à renforcer un filet de sécurité cohérent et réactif.

De plus, une évaluation de l’impact territorial est prévue, notamment à travers le recueil de données sur la provenance des jeunes, leurs parcours et leur usage des services. Ces informations guideront l’ajustement constant de nos actions pour répondre avec justesse aux réalités des jeunes vulnérables sur le territoire.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

OBJECTIF 1

D’ici le 31 décembre 2028, 150 jeunes auront concrètement mis en pratique leurs habiletés en socio-professionnelles de manière adaptée à leur vécu et leur réalité;
D’ici le 31 décembre 2028, 50 milieux de stage différents auront été sensibilisés par et impliqués dans l’inclusion socio-professionnelle des jeunes.

OBJECTIF 2

D’ici le 31 décembre 2028, 150 jeunes auront acquis une meilleure connaissance de leurs habiletés, forces et épreuves socio-professionnelles;
D’ici le 31 décembre 2028, 150 jeunes auront acquis plus de connaissances du marché du travail et des ressources existantes pour les accompagner à travers leur transition à vie adulte.

OBJECTIF 3

D’ici le 31 décembre 2028, 150 jeunes auront une meilleure compréhension des impacts de leur mode de vie sur leurs perspectives d’employabilité ainsi que leur place en société;
D’Ici le 31 décembre 2028 aura été mis en place un projet d’inclusion sociale intergénérationnel favorisant le soutien mutuel par les pairs;
D’ici le 31 décembre 2028 auront été impliqués 50 jeunes dans l’organisation du milieu de vie et de la vie associative d’En Marge;
D’ici le 31 décembre 2028 sera bonifiée la structure interne d’En Marge 12-17 par l’apport direct des jeunes sur son fonctionnement.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l’objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Augmenter les alternatives concrètes au mode de vie de rue chez 150 jeunes âgés entre 15 et 22 ans en situation d’itinérance
An 1	Améliorer l’intégration socio-professionnelle de ces jeunes par l’apprentissage d’habiletés et de connaissances liées à la pré-employabilité
An 1	Améliorer l’inclusion sociale des jeunes dans leur communauté par de l’implication dans les organismes et différentes ressources locales
An 2	Augmenter les alternatives concrètes au mode de vie de rue chez 150 jeunes âgés entre 15 et 22 ans en situation d’itinérance
An 2	Améliorer l’intégration socio-professionnelle de ces jeunes par l’apprentissage d’habiletés et de connaissances liées à la pré-employabilité

An 3	Améliorer l'inclusion sociale des jeunes dans leur communauté par de l'implication dans les organismes et différentes ressources locales
An 3	Augmenter les alternatives concrètes au mode de vie de rue chez 150 jeunes âgés entre 15 et 22 ans en situation d'itinérance
An 2	Améliorer l'inclusion sociale des jeunes dans leur communauté par de l'implication dans les organismes et différentes ressources locales
An 3	Améliorer l'intégration socio-professionnelle de ces jeunes par l'apprentissage d'habiletés et de connaissances liées à la pré-employabilité

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

1.1 Repérage des jeunes intéressés, présentation d'alternatives au mode de vie de rue & évaluation des perspectives possibles 1.1.1. Embauche et formation de l'équipe de projet

1.1.2. Repérage des jeunes

1.1.3. Regroupement des jeunes selon leurs intérêts
1.2 Maillage des jeunes avec des lieux d'accueil en entreprises et organismes partenaires

1.2.1. Démarchage auprès d'entreprises et création d'ententes de collaboration de stage

1.2.2. Liaison avec les initiatives locales liées à la pré-employabilité (notamment le G.I.T. et Cirque Hors Piste)

2.1 Réalisation d'activités permettant l'apprentissage d'habiletés liées à la pré-employabilité

2.1.1. Soupers thématiques informels portant sur des concepts liés à l'emploi

2.1.2. Groupes de mises en pratique informelles d'habiletés diverses liées à l'emploi
2.2 Participation à des formations d'approfondissement des connaissances liées à la pré-employabilité avec des partenaires et ressources locales

2.2.1. Formations adaptées aux jeunes sur des concepts liés à l'employabilité

2.2.2. Visites de ressources locales œuvrant en employabilité (notamment le G.I.T.)

3.1 Réalisation d'activités favorisant l'inclusion sociale, la santé et le bien-être des jeunes
3.1.1. Planification et mise en œuvre d'activités artistiques, sportives et d'ouverture sur le monde en lien avec la communauté locale

3.1.2. Mise en œuvre d'un projet d'inclusion sociale intergénérationnelle avec le Pas de la Rue

3.2 Implication des jeunes dans l'organisation du milieu de vie et de la vie associative d'En Marge
3.2.1. Implication ponctuelle des jeunes dans la mise en œuvre des activités quotidiennes de

l’organisme

3.2.2. Implication à long-terme des jeunes dans le fonctionnement structurel de l’organisme

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Maillage des jeunes avec des lieux d’accueil en entreprises et organismes partenaires: 1.2.1. Démarchage auprès d’entreprises et création d’ententes de collaboration de stage; 1.2.2. Liaison avec les initiatives locales liées à la pré-employabilité (notamment le G.I.T. et Cirque Hors Piste).	même que l'organisme, autres emplacements	Mensuel	5
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Maillage des jeunes avec des lieux d’accueil en entreprises et organismes partenaires: 1.2.1. Démarchage auprès d’entreprises et création d’ententes de collaboration de stage; 1.2.2. Liaison avec les initiatives locales liées à la pré-employabilité (notamment le G.I.T. et Cirque Hors Piste).	même que l'organisme, autres emplacements	Mensuel	5
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Participation à des formations d’approfondissement des connaissances liées à la pré-employabilité avec des partenaires et ressources locales : 2.2.1. Formations adaptées aux jeunes sur des concepts liés à l’employabilité; 2.2.2. Visites de ressources locales œuvrant en employabilité (notamment le G.I.T.).	même que l'organisme, autres emplacements	Mensuel	5
An 1	Autre	Implication des jeunes dans l’organisation du	même que l'organisme	Mensuel	5

		milieu de vie et de la vie associative d'En Marge: 3.2.1. Implication ponctuelle des jeunes dans la mise en œuvre des activités quotidiennes de l'organisme; 3.2.2. Implication à long-terme des jeunes dans le fonctionnement structurel de l'organisme.			
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Repérage des jeunes intéressés, présentation d'alternatives au mode de vie de rue & évaluation des perspectives possibles: 1.1.1. Embauche et formation de l'équipe de projet 1.1.2. Repérage des jeunes 1.1.3. Regroupement des jeunes selon leurs intérêts	même que l'organisme	Mensuel	5
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Réalisation d'activités permettant l'apprentissage d'habiletés liées à la pré-employabilité: 2.1.1. Soupers thématiques informels portant sur des concepts liés à l'emploi; 2.1.2. Groupes de mises en pratique informelles d'habiletés diverses liées à l'emploi .	même que l'organisme	Hebdomadaire	5
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Réalisation d'activités permettant l'apprentissage d'habiletés liées à la pré-employabilité: 2.1.1. Soupers thématiques informels portant sur des concepts liés à l'emploi; 2.1.2. Groupes de mises en pratique informelles	même que l'organisme	Hebdomadaire	5

		d’habiletés diverses liées à l’emploi .			
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Participation à des formations d’approfondissement des connaissances liées à la pré-employabilité avec des partenaires et ressources locales : 2.2.1. Formations adaptées aux jeunes sur des concepts liés à l’employabilité; 2.2.2. Visites de ressources locales œuvrant en employabilité (notamment le G.I.T.).	même que l'organisme, autres emplacements	Mensuel	5
An 2	Autre	Implication des jeunes dans l’organisation du milieu de vie et de la vie associative d’En Marge: 3.2.1. Implication ponctuelle des jeunes dans la mise en œuvre des activités quotidiennes de l’organisme; 3.2.2. Implication à long-terme des jeunes dans le fonctionnement structurel de l’organisme.	même que l'organisme	Mensuel	5
An 3	Autre	Implication des jeunes dans l’organisation du milieu de vie et de la vie associative d’En Marge: 3.2.1. Implication ponctuelle des jeunes dans la mise en œuvre des activités quotidiennes de l’organisme; 3.2.2. Implication à long-terme des jeunes dans le fonctionnement structurel de l’organisme.	même que l'organisme	Mensuel	5
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique	Réalisation d’activités favorisant l’inclusion sociale, la santé et le	même que l'organisme,	Hebdomadaire	5

	favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	bien-être des jeunes: 3.1.1. Planification et mise en œuvre d'activités artistiques, sportives et d'ouverture sur le monde en lien avec la communauté locale; 3.1.2. Mise en œuvre d'un projet d'inclusion sociale intergénérationnelle avec le Pas de la Rue.	autres emplacements		
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Réalisation d'activités favorisant l'inclusion sociale, la santé et le bien-être des jeunes: 3.1.1. Planification et mise en œuvre d'activités artistiques, sportives et d'ouverture sur le monde en lien avec la communauté locale; 3.1.2. Mise en œuvre d'un projet d'inclusion sociale intergénérationnelle avec le Pas de la Rue.	même que l'organisme, autres emplacements	Hebdomadaire	5
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Maillage des jeunes avec des lieux d'accueil en entreprises et organismes partenaires: 1.2.1. Démarchage auprès d'entreprises et création d'ententes de collaboration de stage; 1.2.2. Liaison avec les initiatives locales liées à la pré-employabilité (notamment le G.I.T. et Cirque Hors Piste).	même que l'organisme, autres emplacements	Mensuel	5
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Participation à des formations d'approfondissement des connaissances liées à la pré-employabilité avec des partenaires et ressources locales : 2.2.1. Formations adaptées aux jeunes sur des concepts liés à l'employabilité;	même que l'organisme, autres emplacements	Mensuel	5

		2.2.2. Visites de ressources locales œuvrant en employabilité (notamment le G.I.T.).			
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Réalisation d'activités favorisant l'inclusion sociale, la santé et le bien-être des jeunes: 3.1.1. Planification et mise en œuvre d'activités artistiques, sportives et d'ouverture sur le monde en lien avec la communauté locale; 3.1.2. Mise en œuvre d'un projet d'inclusion sociale intergénérationnelle avec le Pas de la Rue.	même que l'organisme, autres emplacements	Hebdomadaire	5
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Réalisation d'activités permettant l'apprentissage d'habiletés liées à la pré-employabilité: 2.1.1. Soupers thématiques informels portant sur des concepts liés à l'emploi; 2.1.2. Groupes de mises en pratique informelles d'habiletés diverses liées à l'emploi .	même que l'organisme	Hebdomadaire	5

Questions spécifiques au programme

Complément d'information : Plan de travail_Projet Transition 26-28.pdf

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Pour rejoindre efficacement les jeunes ciblé·es par notre projet, ainsi que les organisations partenaires, nous misons sur une stratégie de proximité, de concertation et de communication adaptée aux réalités de notre public.

Le premier levier est notre présence directe sur le terrain, notamment par le biais du travail de rue, des activités d'hébergement et du suivi post-hébergement. Cette présence constante permet de créer un lien de confiance avec les jeunes, particulièrement ceux·celles qui sont en rupture avec leurs milieux traditionnels ou institutionnels.

Nous utilisons également une approche personnalisée, basée sur l'écoute et la bienveillance, afin d'adapter nos interventions aux rythmes et besoins de chaque jeune. Les activités proposées sont variées, attractives et souvent co-construites avec les jeunes eux·elles-mêmes, ce qui favorise leur engagement. La flexibilité des horaires, incluant des soirées et des fins de semaine, permet de rejoindre un plus grand nombre de jeunes dans des moments clés.

Par ailleurs, nous entretenons une collaboration étroite avec plusieurs organismes du milieu communautaire, du réseau de la santé et des services sociaux, ainsi qu'avec des partenaires institutionnels comme la DPJ. Cette concertation facilite l'orientation des jeunes vers notre projet et l'arrimage de nos actions dans un continuum de services.

Enfin, notre présence sur les réseaux sociaux, nos outils de communication visuelle et notre participation à divers événements communautaires et de quartier nous permettent de faire connaître le projet, tant auprès des jeunes que des partenaires, en valorisant une image positive, inclusive et mobilisatrice.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Toute personne volontaire sera bienvenue à participer. L'objectif de cette reconduction est de permettre davantage de jeunes au sein des activités, avec la présence d'une seconde personne à l'intervention. Si nous devions choisir, nous privilégierons les jeunes les plus vulnérabilisé·es.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adolescents (12 – 17 ans)	10	12	8	30
An 3	Adolescents (12 – 17 ans)	10	12	8	30
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	7	8	5	20
An 2	Adolescents (12 – 17 ans)	10	12	8	30

An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	7	8	5	20
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	7	8	5	20

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes racisées
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes résidentes de logements sociaux
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	3
An 2	4
An 3	5

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Bien que le projet vise les jeunes, il est clair que certaines populations sont indirectement impactées, notamment les familles et les proches des jeunes soutenus. Nos indicateurs actuels n'en mesurent pas le nombre, mais le pourraient à l'avenir.

Aussi, les organisations partenaires offrant des milieux de stage se sentiront transformées positivement par l'impact des jeunes, qu'il s'agisse d'entreprises ou de ressources communautaires OBNL.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Le projet vise principalement les jeunes, mais tel qu'indiqué ci-haut, les organisations partenaires offrant des milieux de stage se sentiront transformées, qu'il s'agisse d'entreprises ou de ressources communautaires OBNL.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants;

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d’interventions, de plaintes, etc.);

Documents de recrutement et de formation

Journal de bord et fiches de suivi de l'équipe d'intervention

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS_En Marge 12-17.xlsx

Précisions sur le budget :

À noter que la Fondatino des jeunes de la DPJ nous finance 25 000$ de juillet 2025 à juin 2026. Or, pour cette demande de financement, considérant que la période couverte n'est pas avant le 1er janvier 2026, nous avons réduit à 15 000$ l'investissement qu'il demeurera à partir de ce moment, en nous basant sur le smontants généralement utilisés à pareille date.

Aussi, la Ville de Montréal nous soutient pour les montants spécifiés dans le budget. Or, nous nécessitons une seconde personne à l'intervention ainsi que les heures de soutien clinique y étant liées afin de répondre adéquatement à la demande croissante des jeunes. C'est ainsi ce que cette reconduction permettra d'accomplir.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 3	Inter aux jeunes		63 988	32	52	1
An 3	Coordination		9 427	4	52	1
An 2	Inter aux jeunes		62 120	32	52	1
An 1	Inter aux jeunes		60 313	32	52	1
An 2	Coordination		9 153	4	52	1
An 1	Coordination		8 889	4	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Groupe Information Travail (G.I.T.)	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Groupe Information Travail (G.I.T.)	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Groupe Information Travail (G.I.T.)	An 4	0		Non
Groupe Information Travail (G.I.T.)	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Cirque Hors piste	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Cirque Hors piste	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Cirque Hors piste	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Cirque Hors piste	An 4	0		Non
Pas de la rue	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Pas de la rue	An 4	0		Non
Pas de la rue	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Pas de la rue	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Ville de Montréal	An 1	83 792	Oui
Ville de Montréal	An 2	85 627	Oui
Ville de Montréal	An 4	0	Non
Ville de Montréal	An 3	85 642	Oui
Fondation des jeunes de la DPJ	An 4	0	Non
Fondation des jeunes de la DPJ	An 3	0	Non
Fondation des jeunes de la DPJ	An 2	0	Non
Fondation des jeunes de la DPJ	An 1	15 000	Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Il nous importe de souligner que le projet Transition n’est pas un simple ajout ponctuel à notre offre de services : il est devenu un prolongement naturel de notre mission, fondée sur l’accueil inconditionnel, la réduction des risques, l’approche globale, systémique et sensible au trauma. Il incarne pleinement les valeurs de notre ressource, en offrant aux jeunes une alternative concrète et respectueuse à la rue, dans un espace sécurisant et mobilisateur.

Les activités proposées dans le cadre du projet (ateliers de cuisine collective, créations artistiques, exploration de métiers, groupes de discussion, sorties culturelles, cafés citoyens, activités sportives, etc.) répondent directement aux objectifs identifiés avec les jeunes : briser l’isolement, développer des compétences, s’ancrer dans une communauté, envisager un avenir différent. Ces activités, variées et adaptables, visent à stimuler la motivation, renforcer l’estime de soi et ouvrir la porte à une inclusion sociale et professionnelle durable.

Les indicateurs de suivi mis en place jusqu'à maintenant (niveau de participation, taux de complétion des parcours, satisfaction des jeunes) nous permettent d’ajuster nos actions avec justesse et réactivité. Chaque donnée recueillie éclaire l’impact réel de notre travail et oriente les prochaines étapes. Dans ce contexte, la reconduction du projet Transition s’inscrit non seulement comme un acte de continuité, mais aussi comme un engagement renouvelé envers les jeunes que la société peine à inclure. C’est une réponse humaine, cohérente et profondément nécessaire pour leur permettre de choisir autre chose que la survie.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.enmarge1217.ca

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Déclaration Charte de la langue Française_En Marge 12-17.pdf	Autre document	19/06/2025 14:03	Tristan Delorme
Groupe Information Travail (G.I.T.)_Lettre d'appui Projet Transition En Marge 12-17_G.I.T..pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 14:04	Tristan Delorme
Cirque Hors piste_Projet Transition_Lettre d'appui - Cirque Hors Piste.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 14:04	Tristan Delorme

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation integrité_En Marge 12-17.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ITINÉRANCE ET MILIEUX DE VIE INCLUSIFS 2026-28
1260417001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INTER-ACTION DU QUARTIER PETER-MCGILL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1200, rue du Sussex, Montréal, Québec, H3H 0E3, agissant et représentée par Benedetta Diamanti, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 865059745 RT001
Numéro d'inscription TVQ : S\O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son projet En route pour un centre-ville vert, harmonieux et inclusif en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQ CENT TRENTE-HUIT MILLE DEUX CENT SEIZE DOLLARS (538 216 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT VINGT-SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS (126 347 $)** dans les 30 jours suivant la signature de la convention;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS (198 178 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.3.1 une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT DOLLARS (181 637 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.3.2 une somme maximale de **TRENTE-DEUX MILLE CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (32 054 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2028**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 1200, rue du Sussex, Montréal, Québec, H3H 0H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 27e jour de février 2026

INTER-ACTION DU QUARTIER PETER-MCGILL

Par : _____
Benedetta Diamanti, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Inter-Action du Quartier Peter-McGill (ci-après l' « **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet En route pour un centre-ville vert, harmonieux et inclusif (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet En route pour un centre-ville vert, harmonieux et inclusif est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Inter-Action du Quartier Peter-McGill remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet En route pour un centre-ville vert, harmonieux et inclusif »;

3. « Le projet En route pour un centre-ville vert, harmonieux et inclusif est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet En route pour un centre-ville vert, harmonieux et inclusif est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**
Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	30 jours suivant la signature de la convention	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation
N/A	23 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2026	37 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2027	34 % du soutien total	Rapport final SSDS 2028	6 % du soutien total
		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001787-En route pour un centre-ville vert, harmonieux et inclusif

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : InterAction du Quartier Peter-McGill

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001787

Titre de la demande : En route pour un centre-ville vert, harmonieux et inclusif

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Projet collectif de brigades de bien-être visant à favoriser la cohabitation harmonieuse dans le quartier et à renforcer le sentiment d'appartenance des résident.e.s en situation d'itinérance et marginalisées.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 3	01/01/2028	31/12/2028	
An 1	01/04/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones

1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.6 En collaboration avec les services concernés, favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Stéphane Febbrari Vermette

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Aude Badetz

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom : Table de quartier Peter McGill

Prénom : Benedetta Diamanti Chargée de concertation en Sécurité alimentaire

Fonction : Directrice générale

Courriel : bdiamanti@petermcgill.org

Téléphone principal : 5149342280

Autre téléphone : 4384652198

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Dans le quartier Peter-McGill, et et plus particulièrement aux abords de la place Cabot et dans le village Shaughnessy, on observe une concentration particulièrement élevée de personnes en situation d'itinérance. Cette dynamique s'est accentuée depuis le début de la pandémie, exacerbant les tensions entre différents groupes du quartier : résident·e·s, commerçant·e·s, personnes en situation d'exclusion sociale, réfugié·e·s et leurs communautés. Ces tensions traduisent la complexité des enjeux de cohabitation dans un secteur au tissu social diversifié et en constante transformation. Par ailleurs, plusieurs autres enjeux affectent la qualité de vie dans le quartier. La propreté, souvent mentionnée comme source de frustration par les résident·e·s, soulève des préoccupations importantes en matière de santé publique, d'image du quartier, de sécurité et de gestion des ressources municipales. Il s'agit d'un enjeu transversal qui a des répercussions sur le quotidien de tous les usagers du territoire. De plus, la rareté d'espaces publics et communautaires accessibles, notamment d'espaces verts, limite les possibilités de socialisation, de repos, de loisirs et d'activités collectives. Cette situation est d'autant plus préoccupante dans un quartier aussi densément peuplé, où les besoins en lieux de rencontre et de répit sont criants.
C'est dans ce contexte complexe qu'est né le projet de brigade, conçu comme une réponse concertée aux nombreux enjeux identifiés dans le quartier. Ce concept projet s'est concrétisé dans le cadre de notre proposition au Projet Impact Collectif, financé par Centraide, lors de la phase de déploiement en 2022. Une vision de changement a alors été élaborée collectivement avec les partenaires et les membres de la communauté, orientant l'action autour d'un objectif central : le développement d'espaces publics intérieurs et extérieurs, favorisant la cohabitation harmonieuse dans le quartier. Cette vision s'accompagne de plusieurs objectifs spécifiques :
- Le renforcement du sentiment d'appartenance et de sécurité chez les résident·e·s comme chez les populations marginalisées;
- La réduction de l'isolement social et de la pauvreté relationnelle;
- Une meilleure représentativité des diverses communautés dans les processus décisionnels et les initiatives locales.

Les impacts et résultats de ce projet ont été particulièrement positifs pour le quartier.Forts de ces résultats, l'ensemble des partenaires impliqués sont aujourd'hui déterminés à poursuivre et à approfondir la démarche, afin de consolider les acquis et d'élargir l'impact de leurs actions sur l'ensemble du territoire.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet de Brigade de bien-être est une initiative de terrain portée par plusieurs groupes communautaires du quartier, sous la coordination de la Table de quartier Peter-McGill. Celle-ci joue un rôle dans le soutien au développement des brigades, leur arrimage à la vision de changement collective, les budgets ainsi que dans leur mise en œuvre des initiatives. À ce jour, trois organismes partenaires y participent activement : Résilience Montréal, Chez Doris et Hadley Community. Dans le cadre du présent appel à projets, Saint-Michael's Mission rejoint également l'initiative, enrichissant encore la diversité et la portée du partenariat. Chaque brigade est constituée d'un ou plusieurs brigadiers, des bénéficiaires des organismes partenaires, qui réalisent une variété de services dans l'espace public, au bénéfice de la collectivité et des résident·e·s du quartier. Ces brigadiers sont accompagnés en amont ou pendant leurs interventions par un intervenant de milieu, qui les soutient dans la compréhension de leur rôle, la planification de leurs tâches et la résolution de

problèmes sur le terrain. Les brigadiers sont rémunérés pour leur contribution, un aspect fondamental du projet, qui valorise leur engagement, favorise leur autonomie et renforce leur sentiment d'appartenance à la communauté.
Le projet a évolué de manière significative depuis sa création. Initialement centré sur le verdissement et le nettoyage urbain, il s'est transformé en une Brigade de bien-être, avec une gamme d'actions de plus en plus diversifiée et structurée, répondant aux besoins du quartier tout en mettant en valeur les compétences des brigadiers. Parmi les services proposés figurent : le verdissement d'espaces publics, le déneigement des rues et allées résidentielles, le soutien logistique à l'organisation d'événements communautaires, la réalisation de diagnostics urbains participatifs, ainsi que des réponses ponctuelles aux besoins exprimés par les partenaires locaux. Les actions menées par les brigadiers sont concrètes, co-construites et adaptées aux réalités du terrain. Elles sont élaborées en concertation avec les participant·e·s, leur permettant ainsi de retrouver un pouvoir d'agir sur leur trajectoire d'intégration tout en contribuant activement au mieux-être collectif. Cette approche inclusive et collaborative a permis de mobiliser un large éventail de personnes, élargissant l'impact du projet à différents groupes de la communauté. Elle a aussi favorisé un engagement accru des participants, renforçant leur sentiment de reconnaissance, d'utilité sociale et de participation citoyenne.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Le projet des Brigades de bien-être est le fruit d'une réflexion poussée et d'un travail concerté mené depuis plusieurs années. Sa concrétisation, rendue possible grâce à l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 », a permis de générer de multiples impacts positifs sur le quartier, témoignant de l'expertise de la Table de quartier Peter-McGill et de ses partenaires engagés.
Forte de son savoir-faire en matière de concertation , la Table œuvre depuis longtemps sur les enjeux de cohabitation et d'inclusion sociale. Son rôle central consiste à initier et coordonner des démarches collectives visant à réduire les inégalités, à améliorer l'accès équitable aux ressources et à promouvoir une utilisation harmonieuse des espaces communautaires. Ces actions s'inscrivent dans une approche intersectorielle, mobilisant divers acteurs autour des questions de santé, de sécurité et de de la qualité de vie collective.
Les partenaires impliqués dans ce projet sont des organismes bien implantés sur le territoire, jouissant d'une reconnaissance solide au sein de la communauté pour leurs interventions auprès des personnes en situation d'itinérance ou de grande vulnérabilité. Chacun d'entre eux a apporté une contribution essentielle au projet, enrichissant la démarche par son expertise, sa connaissance fine du terrain et son engagement envers une société plus juste et inclusive. Ensemble, ils forment une alliance dynamique et complémentaire au service de la transformation du quartier.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

La reconduction permettrait non seulement de pérenniser les acquis, mais aussi de bonifier et intensifier des volets stratégiques :
- Pérennisation du travail des brigadiers déjà engagés : assurer une continuité dans le parcours d'inclusion des brigadiers déjà impliqués. Le sentiment d'appartenance, la valorisation personnelle et le développement de l'autonomie nécessitent du temps pour s'ancrer durablement.
- Création d'opportunités pour de nouveaux brigadiers : plusieurs organismes ont exprimé leur intérêt et capacité à intégrer de nouveaux participant·e·s. La demande est réelle, et a été formulée à plusieurs reprises au cours des derniers mois, démontrant le potentiel d'élargissement du projet et son ancrage dans les besoins du territoire. Cet appel à projet permet à Saint-Michael's Mission de se joindre à la démarche et d'impliquer

de nouveaux brigadiers et activités
- Développement partenariat : renforcer les liens déjà établis entre les brigadiers et d'autres partenaires du quartier (notamment dans le cadre du Projet Impact Collectif). Les partenaires expriment le souhait d'approfondir leur collaboration en développant une meilleure connaissance mutuelle de leurs actions. Une coordination plus étroite permettrait d'identifier les complémentarités, d'éviter les chevauchements. Des espaces de concertation ou de partage de pratiques pourraient ainsi être instaurés.
- Diversification des actions :identifier de nouvelles pistes d'action pertinentes en s'appuyant sur leurs intérêts, leurs compétences et les besoins du milieu, il serait possible de développer des interventions plus variées, ciblées et adaptées.
- Accroître la visibilité du projet : renforcer sa présence dans l'espace public ainsi que sa promotion à l'échelle du quartier et de la ville de Montréal. Une meilleure communication autour des actions des brigades permettrait de valoriser les participant·e·s, de sensibiliser la population aux enjeux de cohabitation, et de favoriser l'adhésion citoyenne.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

La conception des activités se fait en concertation avec les organismes communautaires, leurs représentants, les intervenants, ainsi que les brigadiers eux-mêmes. En effet, les missions qui leur sont proposées répondent, d'une part, aux objectifs généraux de la démarche et au souhait de proposer un modèle structurant favorisant une démarche d'employabilité réussi et, d'autre part, à leurs intérêts et motivations.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Ce projet tient compte des besoins spécifiques et différenciés des groupes fréquemment discriminés, en s'appuyant sur l'expertise et l'expérience des partenaires. En effet, c'est grâce à leur engagement et à leur connaissance approfondie des besoins des personnes ainsi que des enjeux propres au territoire que le projet peut s'adapter concrètement à la réalité vécue par ces populations. Les personnes rejointes directement par ce projet sont fréquemment discriminées et les activités qu'elles font contribuent à modifier les perceptions quant à leur rôle dans la communauté. La présence et le travail des intervenants constituent une étape essentielle, permettant de s'assurer que les actions menées sont bien adaptées à chaque personne, clairement expliquées et cohérentes avec ses besoins.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le quartier Peter-McGill est reconnu comme un milieu vulnérable et prioritaire selon l'indice d'équité des milieux de vie (niveaux 4 ou 5). Ce territoire cumule plusieurs facteurs de vulnérabilité, tant sur les plans social, économique que environnemental. Cet indice met en évidence la nécessité de mettre en œuvre des projets à enjeux multiples afin de générer un impact durable.
Dans ce contexte, le projet des brigades agit sur plusieurs leviers : l'environnement, la sécurité urbaine , ainsi que le volet social.
Par ailleurs, le rapport Signes vitaux du Grand Montréal classe également le quartier parmi les secteurs critiques, notamment en raison des risques environnementaux. Les îlots de chaleur y sont présents de manière disproportionnée, révélant des inégalités territoriales marquées. Le quartier est perçu comme défavorisé, et les lacunes du en particulier l'accès inadéquat à des logements sociaux contribuent à accentuer la précarité des conditions de vie. Ce document nomme aussi plusieurs recommandations, dont le projet

s’appuie :
- Démocratiser la prise de décision : en redonnant aux organismes communautaires le pouvoir de décider sur quoi agir et comment le faire, en collaboration avec les brigadiers, le projet contribue à renforcer le droit de participer activement au développement de son milieu de vie.
- Mieux impliquer dans un contexte de transformation : le quartier est en constante évolution, particulièrement face aux enjeux climatiques et à la crise du logement, dans un contexte où la population ne cesse de croître. Il devient donc essentiel de multiplier les efforts pour faire entendre la voix des personnes vulnérables et les plus directement touchées par ces transformations.
- Faire du milieu communautaire un allié de premier plan : en soutenant les organismes qui œuvrent auprès des populations les plus vulnérables et en consolidant les réseaux de solidarité existants, le projet favorise la collaboration et le maillage d’actions.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

- Une augmentation progressive du nombre de brigadiers et du nombre d'heure entre la première et la troisième année : cette croissance amplifie la portée des actions sur le terrain, de toucher un plus grand nombre de personnes et d'avoir un impact plus large.
- Un parcours de vie et l'autonomie des brigadiers

Au-delà de leur participation au projet, les brigadiers sont accompagnés dans un parcours visant à renforcer leur autonomie, leur employabilité et leur estime de soi. Le passage des Brigadiers dans le projet est un levier durable d'inclusion sociale, de développement personnel et, lorsque pertinent, de réinsertion socioprofessionnelle.

- Des collaborations consolidées entre organismes : ce projet renforce les liens entre les organismes communautaires, en favorisant la mise en commun des expertises, des ressources et des actions.Création de synergies durables et obtention de réponses collectives plus efficaces face aux besoins complexes et interreliés du quartier.
- Une cohabitation harmonieuse dans le quartier : en intervenant directement sur les enjeux de sécurité, de verdissement et d'appropriation des espaces publics, le projet améliore la cohabitation entre les différentes populations du quartier accompagné par une réduction des tensions, le renforcement du sentiment de sécurité et la valorisation d'un vivre-ensemble fondé sur le respect, l'inclusion et la dignité.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	Atteindre environ 314 heures ou plus de travail réalisé par les brigadiers depuis l'année 1
An 3	Augmenter le nombre de Brigades depuis l'année 2
An 2	Augmenter le nombre de brigades depuis l'année 1
An 2	Consolider les collaborations et la communication entre organismes
An 2	Instaurer une dynamique de collaborations et de communication entre les organismes
An 3	Peermettre des collaboration et des communication durables et autonomes entres les organismes
An 3	Impacter le parcours de vie et favoriser l'autonomie des brigadiers
An 2	Impacter le parcours de vie et favoriser l'autonomie des brigadiers
An 1	Améliorer la cohabitation, la sécurité, le verdissement et l'appropriation des espaces publics
An 3	Améliorer la cohabitation, la sécurité, le verdissement et l'appropriation des espaces publics
An 2	Améliorer la cohabitation, la sécurité, le verdissement et l'appropriation des espaces publics
An 2	Impacter le parcours de vie et favoriser l'autonomie des brigadiers

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Les initiatives mises en places sont :
- plus d'instances de concertation entre les organismes
- plus grande diversité de services offerts par les résidents
- outils de communication adaptées aux organismes
- plus de regroupement pour les échanges de pratiques entre intervenants
- plus de regroupement pour les échanges et rencontres entre brigadiers

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Présence à différentes instances afin de promouvoir les brigades.	autres emplacements	10 fois année	2
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Présence à différentes instances afin de promouvoir les brigades.	autres emplacements	10 fois année	2
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Activités de planification et de développement : Comité de pilotage PIC. Rencontre permettant de regrouper tous les partenaires, favorisant le partage d'expériences et la collaboration. Permet la planification concertées des initiatives.	même que l'organisme	3 fois année	12
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Présence à différentes instances afin de promouvoir les brigades.	autres emplacements	10 fois année	2
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Présence à différentes instances afin de promouvoir les brigades.	autres emplacements	10 fois année	2
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Activités de de regroupement des intervenants dans une vision de partage de connaissances et de pratiques ainsi que favoriser un sentiment d'appartenances au projet collectif.	même que l'organisme	2 fois années	10

An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Activités de de regroupement des brigadiers. Les brigadiers de tous les organismes sont invités à une activité rassembleuse (exemple : pizza party) afin de se rencontrer, de tisser des liens et favoriser un sentiment d'appartenances aux projets et au quartiers.	autres emplacements	2 fois années	15
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Deux activités de bilan par années par organismes. Ce suivi personnalisé permets de faire le points sur l'avancement du projets ainsi que son budget.	même que l'organisme	2 fois années	3
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Rencontre avec les brigadiers et les intervenants afin co-créer les services qu'ils peuvent et souhaitent offrir en travaillant.	autres emplacements	1 fois années	6
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Deux activités de bilan par années par organismes. Ce suivi personnalisé permets de faire le points sur l'avancement du projets ainsi que son budget.	même que l'organisme	2 fois années	3
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Activités de de regroupement des brigadiers. Les brigadiers de tous les organismes sont invités à une activité rassembleuse (exemple : pizza party) afin de se rencontrer, de tisser des liens et favoriser un sentiment d'appartenances aux projets et au quartiers.	autres emplacements	2 fois années	15
An 3	Activité éducative, formation, développement/tr	Activités de de regroupement des brigadiers. Les brigadiers de tous les	autres emplacements	2 fois années	15

	ansfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	organismes sont invités à une activité rassembleuse (exemple : pizza party) afin de se rencontrer, de tisser des liens et favoriser un sentiment d'appartenances aux projets et au quartiers.			
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Deux activités de bilan par années par organismes. Ce suivi personnalisé permets de faire le points sur l'avancement du projets ainsi que son budget.	même que l'organisme	2 fois années	3
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Rencontre avec les brigadiers et les intervenants afin co-créer les services qu'ils peuvent et souhaitent offrir en travaillant.	autres emplacements	1 fois années	6
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Rencontre avec les brigadiers et les intervenants afin co-créer les services qu'ils peuvent et souhaitent offrir en travaillant.	autres emplacements	1 fois années	6

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

La Table de quartier mobilise efficacement les personnes et les organisations ciblées à travers un réseau bien établi de comités et d'activités ancrés dans la réalité du quartier. Ces comités thématiques portant sur des enjeux comme le logement, l'aménagement urbain, la sécurité alimentaire ou la vie communautaire jouent un rôle central dans l'identification des besoins, la co-construction de solutions et la mise en œuvre d'actions concrètes. Chaque comité réunit des résidents, des organismes communautaires, des institutions locales et d'autres partenaires pertinents autour d'un objectif commun.
Ainsi, c'est à travers ces instances de dialogue et de collaboration que la Table de quartier rejoint de façon continue et dynamique les personnes et organisations concernées. Il est essentiel de souligner que le projet lui-même est le fruit de cette démarche collective : il a été co-construit lors de ces rencontres concertées, en s'appuyant sur l'expertise de la Table dans la compréhension fine des enjeux globaux du territoire. Cette approche ancrée dans la réalité locale garantit la pertinence, l'adhésion et la portée des actions mises en œuvre.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Les organismes impliqués dans cette demande ont été sélectionnés d'une part en raison de la pertinence de leur mission et des populations qu'ils desservent, qui sont en adéquation avec les objectifs visés, et d'autre part en raison de leur intérêt manifeste et de leur motivation à s'engager activement dans la mise en œuvre de ce programme. Les brigadiers, quant à eux, sont sélectionnés directement par les organismes partenaires, qui connaissent personnellement les personnes fréquentant leurs services. Cette proximité leur permet d'identifier celles et ceux qui manifestent de l'intérêt pour le programme et qui présentent le potentiel nécessaire pour y participer activement.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	15	15	0	30
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15	20	0	35
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	15	25	0	40

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	5
An 2	5
An 3	5

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les autres résidents du territoire bénéficieront également de manière significative des retombées de cette démarche. En favorisant des espaces de rencontre, de dialogue et d’activités partagées, le projet contribue à briser les préjugés, à réduire les tensions sociales et à renforcer la solidarité entre les différents groupes présents dans le quartier.
Cette approche inclusive vise à améliorer la qualité de vie pour tous en cultivant un sentiment de sécurité, de respect mutuel et d’appartenance à une communauté ouverte et bienveillante. Les évaluations de bien-être, menées de façon participative, permettent aux résidents de s’exprimer sur leur perception du quartier, d’identifier les enjeux vécus au quotidien et de contribuer activement à l’élaboration de solutions.
En somme, le projet agit comme un levier pour bâtir un milieu de vie plus cohérent, accueillant et humain, où chaque résident, peu importe sa situation, peut trouver sa place et se sentir valorisé.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Bien que le projet s’adresse principalement à des organisations, ce sont ultimement les personnes directement concernées qui œuvrent auprès de la population plus vulnérables, ce sont eux qui en tireront les principaux bénéfices. En outillant et en donnant le pouvoir d'agir aux organismes, ceux-ci sont mieux placés pour rejoindre, soutenir et accompagner les individus sur le terrain. Le renforcement des capacités des organisations partenaires permet ainsi d’avoir un impact concret et durable sur la qualité de vie des personnes desservies.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Pour évaluer l’atteinte des résultats, nous utiliserons une combinaison d’indicateurs quantitatifs et qualitatifs, accompagnée d’outils adaptés de collecte et d’analyse de données.
Indicateurs quantitatifs
Ces indicateurs permettront de mesurer l’ampleur et la portée des actions menées :
Nombre d’heures accomplies par les brigadiers ;

Nombre total de brigadiers impliqués dans le projet ;

Nombre d’activités distinctes réalisées ;

Fréquence des activités organisées ;

Nombre de dépliants/flyers sur le projet distribués ;

Nombre d’interventions de communication et de mobilisation effectuées ;

Nombre de rencontres tenues dans le cadre du projet.

Indicateurs qualitatifs
Ces indicateurs permettront d’évaluer la qualité des retombées et l’expérience vécue par les participants :
Sondage de satisfaction rempli par les brigadiers, portant sur leur expérience, leur sentiment d’utilité et leur développement personnel ;

Bilan qualitatif des intervenants, mettant en lumière les impacts du projet tant sur les brigadiers que sur le milieu (ex. : sentiment d’appartenance, amélioration des relations sociales, visibilité du projet dans le quartier) ;

Bilan concerté et réflexif avec les représentants des organismes partenaires, visant à recueillir les apprentissages, ajustements et perspectives d’amélioration de l’initiative.

L’ensemble de ces données sera recueilli à l’aide de grilles de suivi, de questionnaires, de comptes rendus de rencontres et d’entrevues, puis analysé afin de dresser un portrait fidèle des résultats atteints et des impacts générés par le projet.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	168 462	126 347	0	0	126 347
An 2	198 178	198 178	0	0	198 178
An 3	213 691	213 691	0	0	213 691

Grille de budget détaillé :

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Résilience	An 1	46 138	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Résilience	An 3			Non
Résilience	An 2			Non
Résilience	An 4	0		Non
La communauté Hadley	An 2	36 386	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
La communauté Hadley	An 1	33 100	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
La communauté Hadley	An 4	0		Non
La communauté Hadley	An 3	37 432	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Chez-Doris	An 1	32 748	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Chez-Doris	An 2			Non
Chez-Doris	An 4	0		Non
Chez-Doris	An 3			Non
St-Michael's Mission	An 3			Non
St-Michael's Mission	An 1	37 622	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
St-Michael's Mission	An 4	0		Non
St-Michael's Mission	An 2			Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://petermcgill.org/

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Lettres patentes Peter-McGill.pdf	Autre document	19/06/2025 13:49	Stéphane Febbrari Vermette
EF_Peter_Mc_Gill_30-06-24VF.pdf	Autre document	19/06/2025 13:49	Stéphane Febbrari Vermette
Registraire des entreprises - nov2024.pdf	Autre document	19/06/2025 13:49	Stéphane Febbrari Vermette
Déclaration Charte de la langue Française signée.docx	Autre document	19/06/2025 13:49	Stéphane Febbrari Vermette
Rapport Annuel 2024 FR.pdf	Autre document	19/06/2025 13:50	Stéphane Febbrari Vermette
Attestation integrite signé.docx	Attestation d'intégrité	19/06/2025 14:09	Stéphane Febbrari Vermette
Résolution_CA_Table_Peter_McGill(1).jpg	Résolution du CA	19/06/2025 14:09	Stéphane Febbrari Vermette
V1.Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS Final_V1.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 14:09	Stéphane Febbrari Vermette
En route pour un centre-ville vert, harmonieux et inclusif_soumission_2025-06-19 14:11.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 14:11	Stéphane Febbrari Vermette

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Bonjour

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ITINÉRANCE ET MILIEUX DE VIE INCLUSIFS 2026-28
1260417001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE BON DIEU DANS LA RUE, ORGANISATION POUR JEUNES ADULTES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 533, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1N8, agissant et représentée par Marie-Noëlle L'Espérance, directrice générale adjointe, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S\O
Numéro d'inscription TVQ : S\O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 138449020 RR 0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet TRALAJ - Travail à la journée en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (293 374 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ DOLLARS (78 725 $)** dans les 30 jours suivant la signature de la convention;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT SIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS (106 555 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.3.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (91 880 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.3.2 une somme maximale de **SEIZE MILLE DEUX CENT QUATORZE DOLLARS (16 214 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2028**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de

toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 533, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1N8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice général adjointe. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 27e jour de février 2026

LE BON DIEU DANS LA RUE, ORGANISATION POUR JEUNES ADULTES

Par : _____
Marie-Noëlle L'Espérance, directrice générale adjointe

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Le Bon Dieu dans la rue, organisation pour jeunes adultes (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet TRALAJ - Travail à la journée (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet TRALAJ - Travail à la journée est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Le Bon Dieu dans la rue, organisation pour jeunes adultes remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet TRALAJ - Travail à la journée »;

3. « Le projet TRALAJ - Travail à la journée est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet TRALAJ - Travail à la journée est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**
Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	30 jours suivant la signature de la convention	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation
N/A	27 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2026	36 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2027	31 % du soutien total	Rapport final SSDS 2028	6 % du soutien total
		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001757-TRALAJ - Travail à la journée

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Le Bon Dieu dans la rue, organisation pour jeunes adultes

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001757

Titre de la demande : TRALAJ - Travail à la journée

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

TRALAJ est un programme de travail à la journée qui offre à des jeunes en situation de précarité des expériences rémunérées, positives et accessibles pour favoriser leur inclusion sociale et leur cheminement vers l'emploi.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/04/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones

1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Marie-Noëlle L'Espérance

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre : Sylvie Cormier

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Marie-Noëlle L'Espérance

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Au Québec, les jeunes en situation de précarité font face à une série de barrières à l'insertion sociale et professionnelle. Selon le Comité consultatif Jeunes de la Commission des partenaires du marché du travail, près de 22 % des jeunes de 15 à 29 ans vivant des situations de vulnérabilité déclarent avoir été confrontés à des obstacles majeurs à l'emploi, notamment le manque de soutien, la faible estime de soi, et un passé de rupture scolaire ou résidentielle (CCJ, 2022).

À Montréal, les analyses des données du dénombrement estime que près d'une personne en situation itinérance sur trois a moins de 30 ans, et que bon nombre d'entre eux ont peu ou pas d'expérience formelle de travail, ce qui limite leur accès à un revenu stable et légal. Ces jeunes se retrouvent souvent à devoir avoir recours à des activités illégales afin d'assurer leur survie, ce qui perpétue leur marginalisation.

Le programme TRALAJ s'inscrit dans les priorités du Plan concerté montréalais en itinérance 2021-2026, qui vise à soutenir des trajectoires de sortie de rue par des actions concrètes favorisant la stabilisation, la dignité et l'autonomie. En offrant un accès rapide à un revenu, TRALAJ contribue à la stabilisation économique des jeunes, réduisant leur dépendance aux revenus de la rue et favorisant une meilleure sécurité financière à court terme. Le projet agit également comme levier vers l'insertion socioprofessionnelle, en offrant des premières expériences de travail positives, dans un cadre sécurisant et adapté. Son approche centrée sur l'accompagnement personnalisé et le respect du rythme de chaque jeune est en parfaite adéquation avec la logique de rétablissement promue par le plan, qui insiste sur l'importance d'un soutien global, humain et progressif.

L'expertise de Dans la rue et l'efficacité du programme TRALAJ permettent d'offrir plusieurs voies d'implications. Le projet déposé permettra d'offrir davantage opportunités d'implications pour les jeunes, en nombre et en qualité. Les moyens seront augmentés, notamment par une stabilité du projet et l'accès à des équipements. Par conséquent, une plus grande diversité sera possible tant pour les possibilités offertes aux jeunes que le niveau d'investissement des jeunes, qui pourront s'impliquer dans des projets après avoir expérimenté les offres de TRALAJ.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le programme TRALAJ (Travail à la journée) est une initiative en employabilité développée par Dans la rue. Programme déjà existant au sein du service d'employabilité de l'organisme, TRALAJ vise à offrir à des jeunes souvent éloignés du marché du travail des expériences professionnelles accessibles, valorisantes et immédiatement rémunérées. La demande pour ce programme est en constante croissance, notamment pour des initiatives de travaux liés à la cohabitation sociale et à l'amélioration des milieux de vie.

Chaque matin, une liste de tâches disponibles est affichée au Centre de jour de l'organisme. Les postes sont variés, simples et adaptés aux capacités des jeunes : jardinage, entretien ménager, cuisine, tri des vêtements ou déneigement l'hiver. Des lieux d'implications visant la prise de parole sont également offerts. Cela permet d'offrir des occasions variées pour une plus grande diversité. Ces activités se déroulent principalement au Centre de jour, mais peuvent également être réalisées chez des partenaires communautaires et au sein d'entreprises.

Les jeunes intéressés peuvent s'inscrire volontairement aux tâches proposées. Ils reçoivent un paiement en argent comptant à la fin de la journée, ce qui permet une valorisation immédiate de leur effort. Cette approche directe et souple constitue une alternative concrète aux revenus de la rue, tout en introduisant des éléments structurants de la vie professionnelle : respect d'un horaire, collaboration, accomplissement de tâches, engagement.

Au-delà du revenu ponctuel, TRALAJ poursuit des objectifs fondamentaux :

Offrir des premières expériences de travail positives et accessibles à des jeunes qui, souvent, n'ont jamais intégré de cadre professionnel.

Renforcer la confiance en soi par des réussites à court terme, favorisant un regard plus positif sur leurs capacités.

Favoriser la transition vers des démarches d'insertion plus durables (stages, emplois, formations), parfois grâce à des contrats à moyen terme proposés dans un deuxième temps.

Réduire l'exposition à la marginalité économique en créant un environnement de travail sécurisant, bienveillant et adapté aux réalités vécues par les jeunes en situation d'instabilité.

Encadré par un intervenant présent sur place, le programme est conçu pour respecter le rythme, les limites et les besoins de chacun. Le rôle de l'intervenant est central : il accueille, guide et soutient les jeunes, tout en assurant un encadrement humain qui tient compte des trajectoires souvent complexes (ruptures familiales, itinérance, santé mentale, consommation, etc.).

TRALAJ agit comme une porte d'entrée vers l'employabilité, sans jugement ni pression, en misant sur les forces des jeunes et leur potentiel. Dans un contexte où plusieurs jeunes se sentent exclus du marché du travail traditionnel, ce programme représente un levier d'inclusion sociale concret et efficace.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis plus de 35 ans, Dans la rue œuvre auprès des jeunes en situation d'itinérance ou à risque de l'être à Montréal. Reconnue pour son approche humaniste, l'organisation offre une gamme complète de services d'intervention psychosociale, de soutien de base, de prévention et d'accompagnement vers l'autonomie. Elle est notamment connue pour ses interventions de proximité, avec sa roulotte, son centre de jour, son hébergement d'urgence, ses programmes de stabilité résidentielle ainsi que son soutien psychosocial, en santé mentale, et de ses programmes d'éducation et d'employabilité.

Dans la rue possède une expertise éprouvée dans la mise en place de programmes adaptés aux réalités des jeunes marginalisés, incluant ceux qui ont vécu des traumatismes, des ruptures familiales, de la consommation ou de l'itinérance chronique. L'organisme a développé une approche interdisciplinaire et adaptée, fondée sur l'engagement volontaire, le respect du rythme de chacun et l'intervention centrée sur les forces.

En matière d'employabilité, Dans la rue offre des programmes depuis 2007, comme le TRALAJ, qui repose

sur des pratiques bien établies : encadrement individualisé, rémunération directe, adaptation des tâches aux capacités des jeunes, et progression graduelle vers des objectifs plus ambitieux. Cette initiative s'appuie également sur l'expertise des intervenants, formés pour accompagner les jeunes dans des contextes de grande précarité, tout en favorisant leur développement personnel et leur intégration sociale.

Enfin, Dans la rue est un acteur reconnu dans le milieu communautaire montréalais. L'organisme collabore régulièrement avec le réseau de la santé, les institutions municipales et provinciales, et les partenaires communautaires, démontrant sa capacité à gérer des projets multisectoriels, à rendre des comptes avec rigueur et à produire des résultats mesurables, tant sur le plan humain que structurel.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

N/A

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

La participation active des jeunes est au cœur des services à Dans la rue. Tout au long du projet, plusieurs mécanismes seront mis en place pour assurer que les jeunes contribuent à sa conception, à sa mise en œuvre et à son évaluation.
D'une part, des comités consultatifs de jeunes sont tenus à chaque mois afin de recueillir leur avis sur le fonctionnement des programmes de Dans la rue, les aspects à améliorer et les éléments à développer. Ces rencontres offrent un espace sécuritaire et valorisant où les jeunes peuvent s'exprimer librement.
Par ailleurs, le programme est conçu de façon à encourager les jeunes à proposer de nouvelles idées de tâches ou de projets TRALAJ en fonction de leurs intérêts, compétences ou besoins repérés. Cette ouverture leur permet de coconstruire des activités avec les intervenants et de se sentir véritablement en contrôle de leur propre parcours.
Enfin, une évaluation du programme auprès des jeunes, inspirée de l'approche appréciative, sera réalisée chaque année. Par le biais d'entretiens, de groupes de discussion ou de questionnaires courts, les jeunes seront invités à partager ce qu'ils ont apprécié, ce qui leur a permis de progresser, ainsi que leurs suggestions pour bonifier l'expérience. Cette démarche permet de valoriser les forces du programme tout en ajustant continuellement les pratiques en fonction des besoins exprimés par les jeunes.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Le programme TRALAJ repose sur une approche inclusive et sensible aux réalités vécues par des jeunes issus de groupes marginalisés et fréquemment discriminés, notamment les jeunes autochtones, racisés, LGBTQIA2S+, en situation d'itinérance, ou encore ceux vivant avec des troubles de santé mentale ou des problèmes de consommation. Conçu selon les principes de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+), le programme s'adapte aux besoins variés en offrant un environnement non stigmatisant, flexible, sécuritaire et respectueux du rythme et de l'identité de chacun.

Par exemple, aucune exigence de CV, d'expérience ou de performance n'est imposée, ce qui favorise la participation de jeunes ayant été exclus des parcours traditionnels. Les tâches sont diversifiées, adaptées aux capacités physiques et émotionnelles des participants, et encadrées par des intervenants formés pour accompagner des jeunes aux parcours complexes. Le projet permet ainsi de répondre à des obstacles structurels rencontrés par plusieurs groupes : peur du jugement, méfiance envers les institutions, surcharge

émotionnelle, ou besoin d’espaces sécuritaires pour s’exprimer.

TRALAJ valorise également le libre choix et le pouvoir d’agir des jeunes, deux éléments importants pour des personnes ayant souvent été privées de contrôle sur leur vie. En permettant à chaque jeune de choisir son type de tâche et la fréquence de sa participation, le programme reconnaît la diversité des réalités vécues et favorise l’engagement volontaire, facteur clé de succès dans une démarche de transition vers la vie autonome.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le projet TRALAJ s’inscrit pleinement dans une logique d’équité territoriale en étant implanté au Centre de jour de l’organisme Dans la rue, situé dans l’arrondissement Ville-Marie, un secteur identifié comme présentant un cumul élevé de vulnérabilités sociales selon l’Indice d’équité des milieux de vie (Ville de Montréal, 2022) ainsi que les données des Signes vitaux du Grand Montréal (Fondation du Grand Montréal, 2023). Ce territoire est caractérisé par une forte concentration de jeunes en situation de précarité, de pauvreté, d’itinérance ou à risque de le devenir, notamment ceux issus des communautés racisées, autochtones ou LGBTQIA2S+.

Le choix d’opérer un programme comme TRALAJ dans ce secteur n’est pas anodin : il s’agit de proposer une réponse concrète là où les besoins sont les plus criants, en misant sur la proximité, la simplicité d’accès et l’absence de barrières (financières, administratives ou psychologiques). L’accessibilité géographique du Centre de jour — bien desservi par les transports collectifs et déjà connu des jeunes — favorise leur engagement spontané dans le programme.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Résultats attendus :

Participation accrue de jeunes éloignés du marché du travail à des activités rémunérées structurées, avec une cible de 140 jeunes participants par année.

Renforcement de l’estime de soi et de la confiance chez les participants, observé par leur engagement plus stable dans d’autres démarches (logement, santé, retour à l’école ou à l’emploi).

Offre d’environ 200 journées de travail par année, correspondant à une diversité de tâches accessibles et valorisantes.

Augmentation du nombre de jeunes ayant vécu une première expérience de travail positive, facilitant une transition vers des contrats à moyen terme, des stages ou des programmes d’employabilité plus formels.

Réduction du recours aux revenus de la rue pour les jeunes ayant participé régulièrement au programme.

Réponse aux enjeux identifiés :

En proposant une alternative accessible et immédiate à l’économie de rue, TRALAJ contribue à un cheminement vers l’employabilité avec un objectif éventuel de briser le cycle de la précarité financière chez les jeunes en situation d’itinérance ou à risque de l’être.

Le programme répond à la désaffiliation vécue par les jeunes marginalisés en leur offrant un cadre bienveillant, où ils peuvent progressivement se réapproprier leur pouvoir d’agir, sans pression de performance.

En misant sur la souplesse, l’encadrement humain et l’adaptation aux réalités diverses (jeunes trans, autochtones, racisés, etc.), TRALAJ constitue une réponse directe à la fois aux obstacles systémiques et à la détresse individuelle.

Enfin, en s’appuyant sur des territoires à fort cumul de vulnérabilités, le projet contribue à réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d’accès à des opportunités économiques valorisantes.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l’objectif à atteindre.

Année	Objectif

An 1	Mettre en place un calendrier hebdomadaire régulier d'affichage et de gestion des postes de travail.
An 1	Élaborer un système de suivi de la participation et du cheminement des jeunes.
An 1	Documenter les apprentissages liés à l’organisation logistique.
An 2	Mettre en place un parcours de transition vers des contrats à moyen terme pour les jeunes intéressés.
An 2	Consolider les outils de collecte de données et commencer à mesurer des indicateurs qualitatifs (confiance, sentiment d’utilité, etc.)
An 3	Documenter et partager les histoires de réussite (témoignages, mini-portraits), notamment auprès des bailleurs et partenaires.
An 3	Produire un bilan d’impact du programme
An 3	Renforcer les partenariats locaux pour étendre les possibilités d’emploi ou de stage post-TRALAJ.
An 1	Engager 140 jeunes dans le programme TRALAJ
An 2	Engager 140 jeunes dans le programme TRALAJ
An 3	Atteindre un total de 400 jeunes engagés au programme TRALAJ sur 3 ans
An 1	Offrir environ 200 journées de travail par année
An 2	Offrir environ 200 journées de travail par année
An 3	Offrir environ 200 journées de travail par année

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Le programme TRALAJ s’appuie sur une série d’initiatives concrètes et adaptées aux réalités des jeunes en situation de précarité afin de favoriser leur cheminement vers l’employabilité. Ces initiatives visent à créer un environnement accessible, valorisant et structurant, dans lequel les jeunes peuvent expérimenter le travail de manière progressive et sécurisante.

Offre quotidienne de postes de travail rémunérés
Chaque jour, une liste de tâches simples et accessibles est élaborée (entretien, aide à la cuisine, jardinage, tri, déneigement, etc.) et affichée au Centre de jour. Les jeunes peuvent choisir librement leur participation et sont rémunérés à la fin de la journée. Cette formule permet des réussites immédiates et une valorisation rapide de l’effort fourni.

Encadrement individualisé par une équipe d'intervention formée
Chaque jeune est accompagné par un intervenant qui comprend sa réalité et son rythme. Les intervenants agissent comme pont entre les jeunes, les tâches proposées et, éventuellement, d’autres ressources du milieu.

Intégration de l’ADS+ et de pratiques inclusives
Le programme prend en compte les réalités spécifiques des jeunes fréquemment discriminés (jeunes trans, autochtones, noirs, racisés, etc.) en adaptant les tâches, l’accueil, et l’approche. L’équipe recevra des formations continues en diversité, équité et inclusion afin d’assurer un cadre sécuritaire, sans jugement ni discrimination.

Création de parcours d’insertion à moyen terme
Des jeunes pourront accéder à des contrats à moyen terme, leur permettant de consolider leurs compétences et de s’orienter vers d’autres formes d’emploi ou de formation. Ce parcours sera accompagné d’ateliers

pratiques (savoir-être, gestion du stress, hygiène de travail).

Création d'outils de suivi et évaluation des retombées
Des outils de suivi seront utilisés pour documenter la participation, l'évolution des jeunes, et les impacts du programme (confiance en soi, sentiment d'utilité, motivation, etc.). Ces données permettront de démontrer les effets du programme auprès des bailleurs et partenaires.

Partenariats communautaires pour diversifier les tâches
Le programme développera des collaborations avec d'autres organismes ou entreprises sociales pour élargir les types de travail disponibles, renforcer l'ancrage territorial et offrir aux jeunes des occasions de travail valorisantes à l'extérieur du Centre.

Par ces initiatives, TRALAJ vise non seulement à répondre aux besoins urgents des jeunes en matière de revenu, mais aussi à créer des ponts durables vers l'autonomie, la dignité et l'inclusion sociale.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Travail lié à la gestion du projet	Identification et planification des tâches disponibles: définir les tâches réalisables par jour selon les besoins du centre de jour.	même que l'organisme	1x par semaine	1
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Affichage quotidien des postes disponibles pour la journée	même que l'organisme	quotidien (4x par semaine)	15
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Recrutement des jeunes via les autres services de l'organisme	même que l'organisme, emplacement confidentiel, autres emplacements	chaque jour	10
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Parcours vers des contrats à moyen terme: offrir des plages horaire de travail sur plusieurs semaines	même que l'organisme	une fois par saison	10
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Ateliers et soutien à l'employabilité: Préparation au marché du travail (savoir-être, gestion de stress, hygiène personnelle, etc.)	même que l'organisme	1 fois par saison	8

An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Maintien de l'offre de travail à la journée	même que l'organisme	chaque jour (4x semaine)	15
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Maintien de l'offre de travail à la journée	même que l'organisme	chaque jour (4x semaine)	15
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Collecte de témoignages de jeunes participants: réaliser des récits illustrants des parcours de persévérance.	même que l'organisme	selon la disponibilité	6
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Mobilisation de nouveaux partenaires d'emploi: identifier des organismes ou des entreprises prêtes à accueillir les jeunes qui se sentent prêts à intégrer un milieu de travail à plus long terme.	même que l'organisme	selon la disponibilité	10

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Le programme TRALAJ s’appuie sur une stratégie de proximité, de présence active et de collaboration ancrée dans le milieu communautaire montréalais pour rejoindre efficacement les jeunes en situation de précarité ainsi que les partenaires potentiels. Pour rejoindre les jeunes ciblés, l’équipe de Dans la rue utilisera des approches déjà éprouvées, notamment par le biais du Centre de jour, de l’hébergement d’urgence et de la roulotte. Ces espaces permettent un repérage quotidien, informel et non stigmatisant des jeunes, tout en créant un lien de confiance essentiel à leur engagement volontaire dans le programme.

La stratégie de mobilisation comprend également l’utilisation de supports visuels clairs et accessibles (affichage des postes chaque matin, annonces orales, rappels personnalisés), ainsi que des discussions directes avec les intervenants pour expliquer les bénéfices du programme à court terme. L’équipe adoptera une posture de type « aller vers », en adaptant le message selon les réalités (âge, identité de genre, statut migratoire, vécu de rue, etc.) des jeunes rencontrés.

Pour rejoindre les organisations partenaires (OBNL, entreprises locales, groupes communautaires ou institutionnels), TRALAJ misera sur les réseaux existants de Dans la rue, reconnus et actifs dans les concertations montréalaises (en itinérance, jeunesse, santé mentale, etc.). Des démarches ciblées seront entreprises pour identifier des partenaires souhaitant offrir des opportunités de travail adaptées ou soutenir les jeunes dans leur transition vers l’emploi.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Le programme TRALAJ est fondé sur une approche inclusive, volontaire et à faible seuil d’accès, ce qui signifie qu’aucun processus de sélection formel n’est appliqué pour la participation des jeunes. Tous les jeunes fréquentant Dans la rue peuvent s’inscrire aux postes disponibles selon leur intérêt, leur disponibilité et leur capacité du moment. Cette stratégie favorise l’engagement spontané, réduit les barrières et respecte le rythme de chacun·e, particulièrement adapté aux jeunes vivant de l’instabilité, de l’itinérance ou des enjeux de santé mentale.

Cependant, pour les contrats à moyen terme, une démarche d’accompagnement est mise en place avec l’intervenant. Les jeunes intéressés sont soutenus pour évaluer leur motivation, leur stabilité et leurs objectifs, afin d’assurer un encadrement adapté et maximiser leur succès. Ce processus demeure flexible et bienveillant, avec des ajustements possibles en fonction de la progression du jeune.

Du côté des organisations partenaires (OBNL, entreprises sociales, etc.), la stratégie de sélection repose sur des critères qualitatifs : ouverture à accueillir des jeunes en cheminement, capacité à offrir des tâches simples, cadre de travail respectueux et collaboratif. Dans la rue privilégiera des partenaires déjà sensibles aux enjeux d’inclusion sociale et disposés à collaborer dans un esprit de co-développement.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	35	50	35	120
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	40	60	40	140
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	40	60	40	140

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Oui, au-delà des jeunes directement impliqués dans les tâches rémunérées, le projet TRALAJ génère des retombées positives pour plusieurs groupes de bénéficiaires indirects. D'abord, les autres jeunes fréquentant le Centre de jour — même sans participer activement au programme — peuvent être encouragés par l'ambiance positive, le sentiment d'utilité diffusé par leurs pairs, et la valorisation du travail au sein de l'espace commun. On estime qu'environ 150 à 200 jeunes par année bénéficieront de cette dynamique collective inspirante et structurante.

Enfin, les organismes partenaires qui accueillent des jeunes ou collaborent aux activités du programme bénéficient de la contribution des jeunes et du renforcement de leurs liens avec Dans la rue. Ces collaborations participent au maillage communautaire montréalais et favorisent une culture locale d'inclusion sociale par l'action.

Ainsi, bien que le programme cible prioritairement les jeunes en situation de précarité, ses effets se diffusent au sein de l'écosystème communautaire, renforçant le tissu social et la résilience collective.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

N/A

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Le programme TRALAJ s’appuie sur une combinaison d’indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour évaluer l’atteinte de ses résultats, tant sur le plan de la participation que des impacts humains. Ces données seront recueillies tout au long du projet à l’aide d’outils simples, accessibles et adaptés au contexte communautaire, et feront l’objet d’une analyse annuelle.

Indicateurs quantitatifs
-Nombre total d'heures de travail offertes par année.
-Nombre de jeunes participants différents
-Nombre de jeunes ayant accédé à un contrat à moyen terme.
-Fréquence moyenne de participation par jeune.
-Nombre d’organisations partenaires impliquées.

Outils quantitatifs
-Feuilles de présence et grilles de participation.
-Tableaux mensuels compilés par les intervenants.
-Suivi des jeunes vers d’autres démarches.

Indicateurs qualitatifs
-Niveau de confiance en soi et de motivation perçue par les jeunes.
-Sentiment d’utilité et de valorisation personnelle.
-Évolution de l’engagement dans d’autres services.
-Témoignages ou récits de jeunes sur leur expérience dans le programme.

Outils qualitatifs
-Courts questionnaires d’autoévaluation remplis de façon volontaire.
-Entretiens individuels semi-dirigés avec des jeunes participants
-Recueil de témoignages ou mini-portraits illustrant les cheminements.

Enfin, un bilan d’impact complet sera produit à la fin de la troisième année, combinant les données collectées et analysées pour démontrer les effets du programme sur la trajectoire des jeunes et sur le milieu communautaire.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	104 967	78 725	42 727	42 727	164 179
An 2	106 555		43 787	43 787	194 129
An 3	108 094		44 853	44 853	197 800

Grille de budget détaillé :

Précisions sur le budget :

Le TRALAJ permet aux jeunes d'avoir accès à des opportunités d'implication rémunérées. Pour la présentation du budget ci-dessus, les heures sont généralement payées au salaire minimum. Certaines implications, notamment lors de la participation à des activités de construction du savoir, sont rémunérées avec un montant forfaitaire. Le montant annuel est de 30000$. Le nombre de jeunes touché sera de 140 personnes différentes. Par conséquent, le calcul ci-haut est un montant basé sur les heures estimées et pourrait varier. Dans la rue s'engage à assumer tout dépassement des coûts au-delà du 30000$.

Dans la rue bénéficie de soutien financiers de plusieurs donateurs. Par conséquent, la contribution de l'organisme de 131 368$ est possible grâce à l'ensemble de nos activités d'autofinancement.

Le projet actuel déposé au montant de 319 617$ représente 55% du budget total du projet.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Coordination		21 652	10	52	1

An 1	Intervenant principal	56 264	35	52	1
An 1	Intervenant en soutien	16 075	10	52	1
An 2	Coordination	22 299	10	52	1
An 2	Intervenant principal	57 708	35	52	1
An 2	Intervenant en soutien	16 488	10	52	1
An 3	Coordination	22 965	10	52	1
An 3	Intervenant principal	59 107	35	52	1
An 3	Intervenant en soutien	16 887	10	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	postes TRALAJ		30 000	1
An 2	postes TRALAJ		30 000	1
An 3	postes TRALAJ		30 000	1

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Lettre appui Oxy-projet Dans la rue 2025.pdf	Autre document	19/06/2025 14:49	Marie-Noëlle L'Espérance
Lettre appui Sentier urbain 2025-06-18 Dans la rue.pdf	Autre document	19/06/2025 14:49	Marie-Noëlle L'Espérance
Lettre d'appui du RAPSIM - Dans la rue (1).pdf	Autre document	19/06/2025 14:52	Marie-Noëlle L'Espérance
Attestation integrite_juin25.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 15:41	Marie-Noëlle L'Espérance
Résolution demandes subvention et reddition de compte - 2025-01-27.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 15:41	Marie-Noëlle L'Espérance
DLR_Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS_2025.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 15:41	Marie-Noëlle L'Espérance
TRALAJ - Travail à la journée_soumission_2025-06-19 15:45.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 15:45	Marie-Noëlle L'Espérance

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Bonjour,
Merci de suivre les instructions transmises dans le courriel envoyé le 10 février 2026.

Ajustements requis d’ici le 13 février au plus tard.

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ITINÉRANCE ET MILIEUX DE VIE INCLUSIFS 2026-28
1260417001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE PAS DE LA RUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1575, boulevard René-Levesque Est, Montréal, Québec, H2L 4L2, agissant et représentée par Luis-Carlos Cuasquer, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 873187108 RP0001
Numéro d'inscription TVQ : 1205672831 DQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 873187108 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet « Retisser le filet social : soutenir les 55 ans et plus en itinérance au cœur du Centre-Sud » en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT SOIXANTE-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE DOLLARS (167 660 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN DOLLARS (44 261 $)** dans les 30 jours suivant la signature de la convention;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (60 786 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.3.1 une somme maximale de **CINQUANTE-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT ET UN DOLLARS (53 221 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.3.2 une somme maximale de **NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (9 392 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2028**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1575, boulevard René-Levesque Est, Montréal, Québec, H2L 4L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 27e jour de février 2026

LE PAS DE LA RUE

Par : _____
Luis-Carlos Cuasquer, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Le PAS de la rue (ci-après l' « **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet « Retisser le filet social : soutenir les 55 ans et plus en itinérance au cœur du Centre-Sud » (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet « Retisser le filet social : soutenir les 55 ans et plus en itinérance au cœur du Centre-Sud » est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Le PAS de la rue remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet « Retisser le filet social : soutenir les 55 ans et plus en itinérance au cœur du Centre-Sud » »;

3. « Le projet « Retisser le filet social : soutenir les 55 ans et plus en itinérance au cœur du Centre-Sud » est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Retisser le filet social : soutenir les 55 ans et plus en itinérance au cœur du Centre-Sud » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**
Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	30 jours suivant la signature de la convention	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation
N/A	26 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2026	36 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2027	32 % du soutien total	Rapport final SSDS 2028	6 % du soutien total
		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

001724-Retisser le filet social : soutenir les 55 ans et plus en itinérance au cœur du Centre-Sud

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Le PAS de la rue

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001724

Titre de la demande : Retisser le filet social : soutenir les 55 ans et plus en itinérance au cœur du Centre-Sud

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet vise à consolider les activités de socialisation et de sensibilisation destinées aux personnes de 55 ans et plus en situation d'itinérance, directement dans notre centre de jour du quartier Centre-Sud de Montréal. Ces activités, en complémentarité avec nos autres services, contribuent à leur processus de stabilisation et leur inclusion sociale de manière durable.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/04/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général

1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Luis-Carlos Cuasquer

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Juliette Dathy

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Luis-Carlos Cuasquer

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : CA-RSO~1.PDF

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Depuis de nombreuses années, le PAS de la rue développe des activités de socialisation en complémentarité avec ses autres services (accueil, service alimentaire, accompagnement psychosocial en centre de jour et de proximité, soutien à la santé physique et mentale, gestion de 67 logements subventionnés avec soutien communautaire). Ces activités, qu'il s'agisse d'ateliers de sensibilisation avec des partenaires, de sorties culturelles, d'activités ludiques ou d'espaces d'échanges, jouent un rôle essentiel dans le processus de stabilisation et dans l'amélioration durable des conditions de vie des aînés que nous soutenons.

Cependant, nous faisons face à plusieurs enjeux qui freinent l'accès et la participation à ces activités :

- Une augmentation des problématiques rencontrées par les personnes (besoins de base non comblés, problèmes de santé physique ou mentale) accompagnées d'une grande détresse qui est difficile à gérer pour ces aînés souffrant d'isolement et dans ce quartier marqué par hausse des inégalités, des problèmes de consommation et de cohabitation sociale.
- Des expériences récurrentes de marginalisation, de discrimination et d'exclusion que vivent les personnes en situation d'itinérance et qui ont un impact sur leur niveau de confiance en eux-mêmes, aux autres et donc leur possibilité de participation.
- Des freins concrets à la participation, comme le fait que certaines personnes ne se sentent pas à l'aise de se joindre à des activités ou à des sorties en raison de leur apparence ou de leur condition physique (par exemple, lorsqu'elles n'ont pas pu accéder à une douche).

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet que nous portons vise à consolider et adapter les activités de socialisation destinées aux personnes de 55 ans et plus en situation d'itinérance que nous soutenons à notre centre de jour Centre-Sud pour améliorer leur stabilisation et leur inclusion sociale.

Les personnes de 55 ans et plus en situation d'itinérance que nous accompagnons font face à des besoins essentiels non comblés, des enjeux de santé, une grande vulnérabilité, la marginalisation et l'exclusion sociale. Ces facteurs ont un impact direct sur leur santé mentale, leur confiance en elles-mêmes et envers les autres, ainsi que sur leur capacité à s'impliquer dans des activités collectives ou à créer des liens.

Par ce projet, nous souhaitons consolider nos activités de socialisation en maintenant celles déjà en place tout en renforçant celles axées sur le mieux-être et l'estime de soi, véritables leviers pour encourager la participation sociale.

Nous prévoyons ainsi de poursuivre nos activités actuelles (sorties culturelles, activités culturelles, ateliers artistiques, discussions thématiques, activités de sensibilisation etc.), tout en y intégrant davantage d'initiatives directement liées au bien-être personnel, telles que :

- des services esthétiques : coupes de cheveux, tailles de barbe, soins esthétiques pour femmes

(manucure, maquillage, etc.) ;

- des ateliers de zoothérapie contribuant principalement à renforcer l'estime de soi, à mieux gérer ses émotions ou encore ses relations aux autres ;
- des espaces d'échanges et de sensibilisation autour des enjeux vécus par les personnes (consommation, dépendance, violence, vivre-ensemble etc.) leur permettant de libérer la parole et de renforcer les liens de confiance.

En plus de contribuer au financement du poste d'animation, ce projet permettra d'offrir, sur une base régulière, des activités axées sur le mieux-être, entre une à deux activités par mois, tout au long de la période du projet de 2026-2028.

Ce projet contribuera donc à la consolidation du poste de responsable des activités au centre de jour Centre-Sud, un poste clef pour assurer la continuité et la qualité des activités de socialisation en renforçant notamment les activités liées au bien-être. Ces activités jouent un rôle déterminant auprès des aînés en situation d'itinérance : elles leur permettent de recréer des liens, de reprendre confiance et de s'engager activement dans leur processus de stabilisation. En ce sens, les activités de socialisation sont un levier important favorisant l'inclusion sociale des aînés en situation d'itinérance. Ce projet participe à renforcer le rôle du PAS de le rue dans le quartier Centre-Sud comme un espace d'intégration des aînés en situation d'itinérance, de leur soutien à leur participation sociale et donc à faire pleinement partie de la communauté malgré les défis liés à leur situation.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Le PAS de la rue déploie depuis de nombreuses années des activités de socialisation à destination des personnes de 55 ans et plus en situation d'itinérance. Ce projet s'appuie sur des bases solides et une expérience reconnue :

- Un calendrier mensuel d'activités déjà bien implanté et connu des personnes accompagnées, ce qui facilite l'adhésion et la participation. Il ne s'agit donc pas de créer une nouvelle dynamique, mais de renforcer et d'élargir une offre existante.
- Des liens antérieurs avec des prestataires de services tels que des coiffeurs, esthéticiennes et intervenants en zoothérapie, qui ont déjà contribué à certaines de nos activités par le passé et qui pourront être recontactés pour la mise en place régulières d'activités de bien-être.
- Une reconnaissance du milieu avec des partenariats significatifs et durables sont déjà établis avec plusieurs organismes tels qu'Exeko, Vilavi, Harmonie ou PrimaDanse, avec lesquels nous avons développé depuis plusieurs années des collaborations de confiance, facilement mobilisables dans le cadre de ce projet.
- Une solide expertise d'animation acquise au fil des années, fondée sur une connaissance fine du public et de ses besoins, ainsi qu'une capacité à proposer et adapté des activités aux besoins évolutifs des aînés de 55 ans et plus en itinérance.
- Une expérience riche et créative dans la mise en œuvre de projets variés : expositions, créations artistiques collectives, balados, etc., témoignant d'une capacité à mobiliser les participants autour de projets porteurs de sens.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?

(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Non concerné.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

La participation active des personnes de 55 ans et plus en situation d'itinérance est au cœur de notre démarche de consolidation des activités de socialisation. Leur participation active se déploie à plusieurs étapes du projet :

- En amont du projet, en s'appuyant sur les commentaires et suggestions formulés par les usagers ainsi que sur les observations des membres de l'équipe afin d'orienter la sélection et l'adaptation des activités.
- Pendant la mise en œuvre, par la tenue d'un comité de consultation personnes accompagnées une à deux fois par an (généralement avant l'hiver et l'été), afin de réfléchir collectivement à la programmation à venir. Des questionnaires de satisfaction peuvent également être distribués ponctuellement pour recueillir des avis sur les activités proposées.
- Dans la réalisation des activités elles-mêmes, lorsque cela est possible, en offrant aux personnes la possibilité de partager un savoir-faire, un intérêt ou un talent personnel, ou de coanimer une activité qui leur tient à cœur.
- Tout au long du projet, une évaluation continue est menée à partir des retours spontanés ou sollicités des participants, afin d'ajuster les activités en fonction de leurs besoins et préférences.
- En fin de projet, une démarche d'évaluation formelle est réalisée avec les personnes accompagnées pour mesurer l'impact du projet et identifier les pistes d'amélioration.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Le PAS de la rue est ouvert à toutes les personnes de 55 ans et plus en situation d'itinérance, sans distinction de genre, origine, orientation sexuelle ou situation particulière. Nous accueillons des personnes issues de minorités telles que des personnes autochtones, des personnes vivant avec des problèmes de santé mentale ou de dépendance, des personnes en situation de handicap, ainsi que des allophones ou des personnes issues de l'immigration. Bien qu'il n'y ait pas d'actions ciblées spécifiquement pour un groupe discriminé, nous collaborons avec le réseau communautaire et de santé pour orienter chaque personne vers les services adaptés à ses besoins.

Afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de certains groupes, nous mettons en place les mesures suivantes :

- Lors de la planification de nos activités, nous portons une attention particulière à l'inclusion de personnes que nous voyons moins souvent participer. Par exemple, nous organisons des activités destinées aux femmes ou en partenariat avec des organismes spécialisés pour répondre aux réalités particulières de certains groupes ;
- Nous favorisons des échanges directs avec les personnes accueillies afin de mieux comprendre leurs besoins spécifiques et, au besoin, adapter nos services ou faciliter leur référencement vers d'autres ressources ;
- Nous diffusons des informations claires, accessibles et respectueuses des différentes réalités des

personnes que nous accompagnons ;

- Nous offrons à notre équipe des formations ciblées pour adapter nos pratiques d'intervention aux besoins spécifiques des publics que nous recevons (ex. : enjeux vécus par les femmes, les personnes LGBTQ+, les communautés autochtones, etc.).

Ainsi, nous nous assurons que chaque personne soit accueillie avec respect, sans jugement, et accompagnée de manière adaptée à sa réalité.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Notre action s'inscrit pleinement dans une approche d'équité territoriale, en réponse aux vulnérabilités spécifiques du quartier Centre-Sud.

Les données disponibles illustrent bien les défis socio-économiques de ce secteur :

- 44 % des personnes en situation d'itinérance sont âgées de 55 ans et plus, un chiffre alarmant qui souligne la précarisation croissante des aînés et pourtant invisible. L'arrondissement Ville-Marie est le premier arrondissement où a été dénombrées le plus de personnes en situation d'itinérance visible (données du dernier dénombrement de 2022).
- Les revenus moyens des ménages du Centre-Sud sont plus bas que ceux de l'ensemble de la Ville de Montréal (Données table de quartier Centre-Sud).
- Nous comptons plus de personnes locataires dans le Centre-Sud que dans les autres quartiers de Montréal (données table de quartier Centre-Sud).
- On note une proportion d'aînés dans le quartier atteignant 11 %.
- L'accès limité à des ressources essentielles (épiceries abordables, services de santé de proximité) aggrave les difficultés rencontrées par les personnes vulnérables dont les aînés que nous accompagnons.
- Centre-Sud est marqué par une forte présence de l'itinérance visible, de consommation et de tensions de cohabitation sociale, ce qui renforce la nécessité d'interventions ciblées.

Dans ce contexte, les activités de socialisation, en complémentarité avec nos autres services, jouent un rôle essentiel dans l'inclusion sociale des personnes de 55 ans et plus en situation d'itinérance, malheureusement nombreuses dans le quartier.

Les activités de socialisation contribuent activement à reconstruire le tissu social autour des aînés en situation d'itinérance, d'accroître leurs capacité et le niveau de confiance en eux, à leur redonner un sentiment d'appartenance à la communauté et à in fine à s'engager davantage dans leur processus de stabilisation personnelle.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Au niveau quantitatif, les résultats attendus sont les suivants :

- L'élaboration d'un calendrier mensuel d'activités, soit 12 calendriers au total sur l'année ;
- Chaque mois, entre 1 à 2 activités seront spécifiquement consacrées au bien-être des personnes ;
- Chaque mois, 1 activité consacrée aux échanges et à la sensibilisation à des enjeux vécus par les personnes sont mis en place ;
- Au moins deux comités sont mis en place au cours de l'année pour recevoir les avis et les besoins des personnes concernant les activités passées et futures à mettre en place.
- Une participation entre 5 et 10 personnes par activité est estimée.

Au niveau qualitatif, nous estimons que la participation des personnes de 55 ans et plus en situation d'itinérance aux activités de socialisation, notamment celles axées sur le bien-être et le mieux-être, aura les effets suivants :

- Un renforcement de la confiance en soi et envers les autres, ainsi qu'un plus grand engagement à participer à d'autres activités offertes au centre de jour ou chez nos partenaires, notamment celles se déroulant à l'extérieur (sorties culturelles, évènements etc.) ;
- La création de liens de confiance et la réduction de l'isolement social grâce à la participation régulière à des activités collectives ;
- Une meilleure reconnaissance de leurs besoins et envies, grâce à des activités se déroulant dans un lieu sécuritaire, inclusif et adapté, ce qui favorise l'adoption de modes de vie plus sains ;
- Un sentiment d'appartenance accru à un milieu de vie où les personnes se sentent écoutées, respectées et valorisées ;
- Un effet levier sur leur stabilisation personnelle : les personnes s'engagent davantage dans leurs démarches, participent plus régulièrement à leurs rendez-vous et développent graduellement leur autonomie ainsi que leur pouvoir d'agir sur leur quotidien.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	Renforcer les activités liées au bien-être et maintenir les autres types d'activités de socialisation
An 1	Renforcer les activités liées au bien-être et maintenir les autres types d'activités de socialisation
An 2	Renforcer les activités liées au bien-être et maintenir les autres types d'activités de socialisation

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Les initiatives suivantes seront mises en place pour atteindre les objectifs :

- Poursuite de la diffusion d'un calendrier mensuel d'activités proposant des activités adaptées aux besoins et envies des personnes afin de favoriser la participation. Le responsable des activités sera en poste 5 jours / semaine pour cela et les initiatives suivantes.
- Développement de nouveaux partenariats pour proposer des activités favorisant le bien-être, telles que la zoothérapie, la coiffure, ou encore des soins esthétiques destinés notamment aux femmes.
- Renforcement et pérennisation des partenariats existants, tant pour les activités de sensibilisation et d'échange sur les enjeux vécus par les personnes accompagnées que pour l'ensemble des autres activités offertes.
- Poursuite des comités d'activités, permettant de recueillir directement les besoins, les intérêts et les envies des personnes en situation d'itinérance.
- Relais d'information entre le responsable d'activités et les intervenants psychosociaux pour favoriser leur participation et améliorer leur processus de stabilisation : en créant des liens de confiance à travers les activités de socialisation, le responsable d'activité peut repérer certaines problématiques et faciliter le lien vers un accompagnement plus spécialisé.
- Communication et promotion des activités réalisées sur nos différents supports de communications (réseaux sociaux, infolettre, site internet etc.) pour faire rayonner nos activités et la mission du PAS de la rue.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Nous mettrons en place plusieurs stratégies complémentaires pour rejoindre les personnes de 55 ans et plus en situation d'itinérance et favoriser leur participation aux activités de socialisation :

- Affichage et diffusion mensuelle du calendrier d'activités dans les espaces du centre de jour, afin que les personnes accompagnées puissent facilement prendre connaissance des activités à venir.
- Mobilisation individualisée par le responsable des activités, en collaboration avec la responsable de l'accueil, qui connaît bien les parcours et les besoins des usagers, afin de leur proposer des activités adaptées à leurs intérêts.
- Concertation avec les intervenants psychosociaux, qui pourront recommander certaines activités aux personnes dans le cadre de leur plan d'accompagnement, comme levier favorisant l'engagement, la confiance et la stabilisation.
- Communication ciblée auprès des partenaires en fonction des événements, afin de rejoindre, mobiliser et engager les personnes susceptibles de participer activement aux activités proposées.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	60	650	0	710
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	60	650	0	710
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	60	650	0	710

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les retombées du projet auront un impact social positif au sein du quartier, auprès des résidents, des commerces, des écoles et des services locaux. Les activités se faisant en lien avec des partenaires du quartier, cela participe à une meilleure sensibilisation aux enjeux de l’itinérance dans le quartier et une meilleure inclusion sociale des aînés vulnérables que nous accueillons. Ce type de projet participe à une meilleure cohabitation sociale et acceptabilité sociale concernant les enjeux de l’itinérance et des personnes qui la vivent. En participant aux activités et évènement locaux, les aînés en situation d’itinérance s’intègrent davantage, sont davantage connus et les liens avec la communauté sont resserrés.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Non concerné.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de personnes accueillies par jour et nombre de visite à l’année au centre de jour Centre-Sud
- Nombre d’activités réalisées
- Nombre moyen de participants aux activités
- Nombre et types de partenariats réalisés
- Nombre de comité d’activités mis en place au cours de l’année
- Nombre de billets de faveurs obtenus pour participer à des activités extérieures

Méthodes de collecte :

- Utilisation de notre base de données centrale et personnalisée permettant de faire le suivi des visites du centre, des activités mises en place etc.
- Tableaux Excel connexes et complémentaires à la base de données pour le recensement des informations supplémentaire (suivi des activités, des partenariats etc.)

Indicateurs qualitatifs :

- Consultations individuelles : Recueillir les avis des usagers lors des accompagnements personnalisés.
- Comité d’activité : Organiser des rencontres ponctuelles au cours de l’année avec les usagers pour recueillir leurs avis, besoins et suggestions.
- Questionnaires adaptés : Utiliser des questionnaires spécifiques pour évaluer leurs besoins, la

qualité des services offerts et leur satisfaction, en fonction des contextes et des enjeux.

- Évaluation continue en restant attentif aux retours et aux besoins des usagers.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	59 015	44 261	4 432	0	48 693
An 2	60 786		5 047	0	65 833
An 3	62 613		2 810	0	65 423

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS rev.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Responsable des activités		36 892	35	36	1
An 2	Responsable des activités		50 666	35	48	1
An 3	Responsable des activités		52 186	35	48	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Charte de la langue Française.pdf	Autre document	18/06/2025 10:37	Juliette Dathy
Annexes au projet - PIMI 2026-2028.pdf	Autre document	18/06/2025 10:38	Juliette Dathy
Lettre d'appui - Projet PASCS_CUJM.pdf	Autre document	19/06/2025 09:27	Juliette Dathy
CA-Résolution Ville de Montréal (SDIS) - Ville-Marie.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 09:43	Juliette Dathy
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS (1).xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 09:43	Juliette Dathy
Attestation integrite - Signée LLC.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 09:43	Juliette Dathy
001724-Retisser le filet social .pdf	Copie de la demande	19/06/2025 17:33	Maude SEGUIN
001724-Retisser le filet social 2.pdf	Copie de la demande	17/02/2026 20:55	Stephanie VAUDRY GAUTHIER

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Bonjour,

Merci de suivre les instructions transmises dans le courriel envoyé le 9 février 2026.

Ajustements requis d’ici le 13 février au plus tard.

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

Docusign Envelope ID: 5A2478DD-454F-4BA2-A568-14728694401C

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ITINÉRANCE ET MILIEUX DE VIE INCLUSIFS 2026-28
1260417001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, régit sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par Pascale Audette, présidente directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119 307 031
Numéro d'inscription TVQ : 1006 243 548
Numéro de bienfaisance : 11930 7031 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son projet Dialogue – Programme d'insertion sociocommunautaire par le travail et les alternatives constructives en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

Docusign Envelope ID: 5A2478DD-454F-4BA2-A568-14728694401C

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

Docusign Envelope ID: 5A2478DD-454F-4BA2-A568-14728694401C

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

Docusign Envelope ID: 5A2478DD-454F-4BA2-A568-14728694401C

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Docusign Envelope ID: 5A2478DD-454F-4BA2-A568-14728694401C

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

Docusign Envelope ID: 5A2478DD-454F-4BA2-A568-14728694401C

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (599 379 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme comme suit :

Docusign Envelope ID: 5A2478DD-454F-4BA2-A568-14728694401C

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT CINQ MILLE TRENTE-SIX DOLLARS (105 036 $)** dans les 30 jours suivant la signature de la convention;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT-TROIS DOLLARS (244 523 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.3.1 une somme maximale de **DEUX CENT DOUZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS (212 347 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.3.2 une somme maximale de **TRENTE-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS (37 473 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

Docusign Envelope ID: 5A2478DD-454F-4BA2-A568-14728694401C

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

Docusign Envelope ID: 5A2478DD-454F-4BA2-A568-14728694401C

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

Docusign Envelope ID: 5A2478DD-454F-4BA2-A568-14728694401C

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2028**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de

Docusign Envelope ID: 5A2478DD-454F-4BA2-A568-14728694401C

toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

Docusign Envelope ID: 5A2478DD-454F-4BA2-A568-14728694401C

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Docusign Envelope ID: 5A2478DD-454F-4BA2-A568-14728694401C

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 2e jour de mars 2026

LES YMCA DU QUÉBEC 3/2/2026

DocuSigned by:
Michel Rheault
B338751403AB41D...

Michel Rheault

Par : Signé par : Pascale Audette 237F07B4D5BC47B...
Pascale Audette, présidente directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

Docusign Envelope ID: 5A2478DD-454F-4BA2-A568-14728694401C

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD

Docusign Envelope ID: 5A2478DD-454F-4BA2-A568-14728694401C

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Les YMCA du Québec (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Dialogue – Programme d'insertion sociocommunautaire par le travail et les alternatives constructives (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

Docusign Envelope ID: 5A2478DD-454F-4BA2-A568-14728694401C

1. « Le projet Dialogue – Programme d'insertion sociocommunautaire par le travail et les alternatives constructives est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Les YMCA du Québec remercient la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Dialogue – Programme d'insertion sociocommunautaire par le travail et les alternatives constructives »;

3. « Le projet Dialogue – Programme d'insertion sociocommunautaire par le travail et les alternatives constructives est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet Dialogue – Programme d'insertion sociocommunautaire par le travail et les alternatives constructives et inclusif est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être

Docusign Envelope ID: 5A2478DD-454F-4BA2-A568-14728694401C

diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;
4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

Docusign Envelope ID: 5A2478DD-454F-4BA2-A568-14728694401C

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

Docusign Envelope ID: 5A2478DD-454F-4BA2-A568-14728694401C

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**
Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

Docusign Envelope ID: 5A2478DD-454F-4BA2-A568-14728694401C

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

Docusign Envelope ID: 5A2478DD-454F-4BA2-A568-14728694401C

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	30 jours suivant la signature de la convention	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation
N/A	18 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2026	41 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2027	35 % du soutien total	Rapport final SSDS 2028	6 % du soutien total
		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001743-Dialogue – Programme d’insertion sociocommunautaire par le travail et les alternatives constructives

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Les YMCA du Québec

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001743

Titre de la demande : Dialogue – Programme d’insertion sociocommunautaire par le travail et les alternatives constructives

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet Dialogue – Insertion sociocommunautaire par des opportunités de travail alternatives offrira des plateaux de travail rémunérés à des personnes en situation d'itinérance dans l’arrondissement Ville-Marie favorisant leur inclusion sociale et le développement de compétences tout en améliorant la cohabitation sociale par la valorisation, l'approche participative et la sensibilisation communautaire.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 3	01/01/2028	31/12/2028	2028
An 1	01/06/2026	31/12/2026	2026
An 2	01/01/2027	31/12/2027	2027

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général

1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Catherine Parent

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Marlene Albuquerque

Autre : Jacinthe Grenon, Coordonnatrice Travail de rue et travail de milieu, C | 514-826-5507 T | 514 -849-8062, p. 21708
jacinthe.grenon@ymcaquebec.org

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom : Pascale

Prénom : Audette

Fonction : Directrice générale

Courriel : pascale.audette@ymcaquebec.org

Téléphone principal : 555-849-5331, p. 1212

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Le projet Dialogue – Insertion sociocommunautaire par des opportunités de travail alternatives représente une évolution naturelle de l'offre de services des YMCA du Québec à Montréal. Forts de près de trois décennies d'expérience en intervention auprès des personnes en situation d'itinérance (PSI) et marginalisées, nous capitalisons ici sur notre expertise acquise, notamment sur notre site au YMCA Saint-Roch, dans la Ville de Québec.

En 2024, 6 192 personnes ont été accompagnées dans des démarches de réinsertion sociale par notre secteur de Prévention de l'exclusion, dont 1 286 à travers notre continuum de services en itinérance à Montréal (615 avec Dialogue dans le secteur Centre-ville).

Depuis 2022, nous offrons une programmation en pré employabilité pour cette population, notamment via le TAPAJ Saint-Roch, accrédité par le regroupement TAPAJ Québec, reconnu pour son expertise et approche ancrée dans les meilleures pratiques. En 2024, ce projet a permis à 206 adultes vulnérables de bénéficier de centaines d'heures de plateaux de travail.

À Montréal, notre projet vise à amplifier notre impact auprès des PSI et de l'ensemble de la communauté de l'arrondissement Ville-Marie, plus particulièrement le secteur Peter-McGill. Il répond à une série d'enjeux urbains complexes et croissants: propreté des espaces publics, sentiment d'insécurité, précarisation, en plus d'un manque d'opportunités d'implication et de développement de compétences transversales pour les PSI du secteur.

L'offre de plateaux de travail, avec rémunération à la journée, deviendra un levier concret pour permettre aux PSI de participer activement à leur communauté, comblant ainsi un manque crucial de voies pour renforcer leur autonomie, développer des compétences valorisantes et regagner du pouvoir d'action sur leur vie, malgré l'existence d'un continuum de services en itinérance. En plus de favoriser le développement de compétences transversales (employabilité, interpersonnelles, organisationnelles) essentielles à la sortie de l'itinérance, à la stabilisation résidentielle et au retour sur le marché du travail, le projet misera sur l'implication citoyenne des PSI par leur participation active à des comités d'évaluation et d'amélioration.

Une partie intégrante du projet est également le développement de partenariat dans la communauté. Les intervenants attitrés iront à la rencontre des commerçants et acteurs locaux afin de mieux comprendre leurs réalités, co-constuire des plateaux de travail adaptés aux besoins locaux et favoriser une participation inclusive, avec possibilité pour les commerçants d'y prendre part ou d'en observer le déroulement.

En créant des espaces de rencontres et de dialogue, le projet vise à humaniser la réalité de l'itinérance et ainsi réduire les préjugés et établir une cohabitation harmonieuse au cœur de Ville-Marie entre résidents, commerçants et PSI.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet est une initiative structurante visant à offrir des occasions d'implication adaptées aux personnes en situation d'itinérance (PSI), par la mise en place de plateaux de travail rémunérés à la journée. Il vise à favoriser leur intégration au sein de la communauté de l'arrondissement Ville-Marie, secteur Peter-McGill.

Ce projet sera chapeauté par le programme Dialogue, déjà bien implanté dans le secteur, et porté par une équipe expérimentée en intervention auprès des personnes en situation d'itinérance. À terme du projet, deux intervenants à temps plein, avec le soutien de la coordination de Dialogue assureront l'organisation des activités, le développement, la consultation des participants (via comités d'évaluation), le recrutement et l'accompagnement et la liaison avec les partenaires locaux.

Le projet cible les personnes en situation d'itinérance identifiées par nos services ou par les organismes communautaires partenaires. Conscients que les programmes d'inclusion en emploi traditionnels s'adaptent difficilement aux réalités complexes de l'itinérance, et encore moins aux profils multiples des personnes qui s'y retrouvent, nous proposons une offre adaptée et inclusive, permettant l'acquisition de compétences transversales et utiles à l'ensemble de leur parcours.

Les plateaux de travail rémunérés à la journée, agiront comme mesures de pré-employabilité, favorisant la sortie de l'itinérance, la stabilisation résidentielle et la reprise du pouvoir d'action des personnes sur leur trajectoire. Capitalisant sur la présence d'un continuum d'aide et de soutien individuel déjà présent au YMCA Centre-ville, ce projet s'inscrit dans les parcours individuels déjà amorcés avec les personnes.

Les plateaux seront développés de manière évolutive en collaboration avec les acteurs locaux et les participants, grâce à des groupes de discussion trimestriels favorisant ainsi leur leadership, autonomie et l'estime de soi. Deux plateaux de travail sont déjà prêts à l'intérieur même de nos locaux et seront accessibles aux femmes et personnes à mobilité réduite.

- Plateau Vestiaire (1 poste,3,5hx5jrs/semaine) : Nous offrons un service de vestiaire qui nécessite des tâches comme le tri, le lavage et l'entreposage des donations. Plus de 250 personnes en bénéficient chaque année, avec plus de 1000 remises de vêtements effectuées. Ce plateau permettrait de développer des compétences en organisation et en gestion d'inventaire.
- Plateau Douche (1 poste, 3,5hx5hrs/semaine) : Ce service offert tous les matins de semaine à environ 310 personnes différentes par année, constitue une opportunité de développer du leadership et des compétences en offrant l'opportunité d'accompagner les usagers des services internes, gérer les demandes et soutenir l'organisation.

En cohérence avec le cadre de référence des TAPAJ, les plateaux auront toujours la présence d'un intervenant, assurant un encadrement bienveillant et participatif.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Trois décennies d'expertise reconnue : Forts de près de 30 ans d'expérience auprès des personnes en situation d'itinérance et des adultes judiciarisés, nous possédons une compréhension approfondie de leurs

besoins. Notre secteur en Prévention de l'exclusion est bien établi et a une expertise reconnue en intervention de rue et de milieu, favorisant une approche directe et humaine auprès des personnes les plus vulnérables.

Approche holistique et transversale : Notre projet s'inscrit dans un continuum de services qui va au-delà de la sensibilisation, incluant l'insertion socioprofessionnelle, démontrant notre capacité à gérer des programmes complexes pour des solutions durables. Nous développons des services adaptatifs pour répondre aux besoins changeants de nos communautés, offrant des solutions globales et intégrées.

Impact concret et mesurable : En 2024 seulement, nous avons accompagné plus de 6 192 personnes en réinsertion sociale, dont 1 286 via nos services en itinérance à Montréal, témoignant de notre capacité à générer un impact significatif.

Modèle éprouvé au YMCA Saint-Roch : Le succès de notre programme TAPAJ Saint-Roch à Québec démontre concrètement notre savoir-faire dans la gestion d'un tel projet.

Partenariats solides et stratégiques : Nous bénéficions d'un vaste réseau de partenaires communautaires, municipaux et de tables de quartier, avec lesquels nous avons déjà des contacts établis, renforçant notre capacité de mobilisation et de collaboration.

Ancrage local profond : Notre présence continue dans le secteur Peter-McGill depuis 1997, avec l'équipe Dialogue, issue d'une concertation locale, nous assure une connaissance des dynamiques du quartier et de ses acteurs clés. Notre présence sur diverses tables est reconnue, dont le Comité Sécurité Square, la Table de cohabitation CDC Centre-sud (CAVI), la Table de concertation des Faubourgs St-Laurent et la Table de concertation jeunesse itinérance.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.) ?

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui, l'approche "par et pour" est au cœur de notre démarche, reconnaissant les PSI comme expertes de leur propre réalité, essentielles à l'élaboration de solutions pertinentes et durables. L'idée même de ce projet est d'ailleurs née d'une volonté de longue date de l'équipe Dialogue, et elle a été nourrie par les besoins exprimés par les participants du programme au fil des années. L'objectif est de rendre le projet à l'image des participants, reflétant leurs besoins et leurs aspirations, tout en développant leadership, autonomie et estime de soi.
Concrètement, cette participation se manifestera comme suit :

- Groupes de consultation et amélioration continue : Les participants seront invités à une consultation dédiée à l'évaluation du projet, l’identification des bons coups, enjeux et points à améliorer. Cette consultation formelle aura lieu trois fois dans l’année afin de poursuivre la conversation et guider

l'adaptation constante des plateaux de travail aux besoins et aux réalités du public-cible. Ces rencontres serviront aussi à identifier de nouvelles opportunités.
Lors de l'ouverture de nouveaux plateaux ou des consultations, les commerçants et autres membres de la communauté auront l'occasion d'y participer ou d'observer, favorisant ainsi la sensibilisation de la communauté et l'inclusion sociale.

- Évaluation des compétences et recueil continu des retours : Nous utiliserons des sondages pour évaluer les compétences acquises par les participants tout au long du projet. L'évaluation sera également continue grâce au recueil des éléments rapportés par les participants lors des interactions quotidiennes. Ces démarches se feront toujours dans le respect de l'anonymat et du volontariat des PSI, garantissant des retours sincères et fiables.

- Co-construction et développement : Les PSI co-construiront les orientations futures du projet et participeront aux étapes de démarrage de nouveaux plateaux.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Le projet s'adresse à une population marginalisée et vise à offrir des opportunités de travail concrètes, structurantes et habituellement inaccessibles. De plus, nous co-développons avec les experts de vécus notre offre de plateaux afin de répondre aux besoins spécifiques des groupes fréquemment discriminés à l'intérieur même de la population ciblée. Nous reconnaissons que chaque personne en situation d'itinérance (PSI) a un vécu unique, influencé par l'entrecroisement de divers facteurs.
Dans le cadre du projet, l'organisme Relais Femmes offrira au personnel une formation de une journée sur l'ADS+ et un plan d'action sera développé. Notre collecte de données sera ventilée selon les données quantitatives et qualitatives qui distinguent les différentes identités de genres, appartenance culturelle, langue, situation de handicap, etc. Cela nous permet notamment de considérer les situations des différentes personnes qui subissent simultanément différentes formes de discriminations.
Tel que mentionné, nos groupes de consultation rassembleront les participants aux plateaux, avec une attention à l'inclusion des femmes et des personnes autochtones.
Voici quelques exemples de mesures concrètes qui se retrouveront dans le plan d'action, en plus de nos mesures d'adaptabilité des plateaux aux besoins, alimentés par nos dizaines d'années d'expérience et nos partenariats.
Recrutement diversifié et partenariat avec des organismes spécialisés afin de diversifier nos groupes
Formation du personnel à l'approche ADS+ et formation selon les besoins (ie. intervention culturellement adaptée, formation sur l'immigration, intervention auprès des femmes, etc.)
Communication inclusive : Nous avons la capacité d'intervenir tant en français qu'en anglais. Nos équipes sont formées en communication non-violente et ont la capacité d'accompagner plus spécifiquement les personnes ayant des difficultés de littéracies.
Équipe d'intervention diversifiée selon le genre, l'origine ethnique et du vécu.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Oui, une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet. Notre approche est alignée avec les constats et objectifs de l'Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal et des Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal.

Indice d'équité des milieux de vie: Cet indice territorial identifie les zones cumulant des vulnérabilités urbaines (sociales, économiques, environnementales, etc.). L'arrondissement Ville-Marie, où se déroule notre projet, présente des défis en termes d'équité. L'indice du secteur navigue entre 4 et 5 indiquant un niveau notable de vulnérabilité et une priorisation de ce secteur, notamment pour les dimensions de sécurité urbaine, économiques et sociales. Notre projet contribue à réduire les iniquités sociales et économiques en offrant des opportunités d'insertion sociale et professionnelle. De plus, par le développement de plateaux de travail en collaboration avec les acteurs locaux, nous soutiendront le développement d'une compréhension mutuelle agissant positivement sur le lien social.

Signes vitaux du Grand Montréal: Ce rapport mesure la vitalité de la région métropolitaine et identifie les priorités d'action. Les iniquités territoriales sont un thème central de ce rapport, et notre projet répond directement à la nécessité d'améliorer la qualité de vie des populations marginalisées dans le Grand Montréal. En offrant des plateaux de travail dans l'arrondissement Ville-Marie, nous contribuons à améliorer l'environnement et le vécu des populations vulnérables.

Notre projet vise donc à adresser les éléments qui ressortent de ces rapports et participe à une réponse globale pour améliorer l'équité territoriale dans le Grand Montréal, en particulier dans le secteur Peter-McGill.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Ce projet établira un modèle d'intervention durable, créant des opportunités cruciales pour les PSI tout en contribuant à un environnement urbain plus accueillant et solidaire.

Résultats quantitatifs attendus (à la fin de l'année 3) :
Heures de plateaux de travail offertes : 5515 heures de plateaux de travail offertes à des personnes en situation d'itinérance (PSI), dans un cadre structurant et valorisant.

Participants uniques accompagnés : 68 participants uniques accompagnés à travers les activités de pré-employabilité et d'inclusion sociale.

Groupes de consultation des participants : 7 groupes de consultation réalisé pour évaluer, adapter et améliorer le projet en continu.

Nouveaux plateaux de travail développés : 2 à 3 nouveaux plateaux de travail, selon les opportunités et les capacités organisationnelles, développés et consolidés, diversifiant les opportunités offertes et répondant à des besoins émergents identifiés par les participants eux-mêmes.

Résultats qualitatifs :
Amélioration de la cohabitation sociale : Les interactions positives entre les personnes en situation d'itinérance (PSI) et la communauté favoriseront une meilleure compréhension mutuelle, diminuant les préjugés et améliorant la cohabitation.

Renforcement de l'inclusion sociale et autonomisation : Les plateaux de travail briseront l'isolement des PSI, qui développeront un sentiment d'appartenance et une dignité accrue. La participation active renforcera leurs compétences en pré-employabilité (ponctualité, travail d'équipe) et leur autonomie, les outillant pour leur sortie de l'itinérance.

Reconnaissance et renforcement de l'expertise YMCA : D'ici la fin de l'Année 3, nous entamerons les démarches pour obtenir l'accréditation par le réseau TAPAJ Québec. Cette reconnaissance validera la qualité de notre projet tout en renforçant notre capacité à développer de nouveaux partenariats et à pérenniser nos actions.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif

An 1	Nombre d'heures de plateaux : Offrir 1015 heures de plateaux de travail.
An 1	Nombre de participants : Accompagner un minimum de 15 participants différents sur les plateaux de travail.
An 1	Consultation des participants : Organiser 1 groupes de consultation, débutant après le troisième mois d'activité d'un plateau.
An 2	Nombre d'heures de plateaux : Offrir 2250 heures de plateaux de travail
An 2	Nombre de participants : Accompagner un minimum de 50 participants différents sur les plateaux de travail.
An 2	Consultation des participants : Organiser 3 groupes de consultation associés à un sondage individuel pour approfondir l'évaluation et l'orientation stratégique du projet.
An 2	Développement : Développer et lancer 1 à 2 nouveaux plateaux de travail, selon les opportunités.
An 3	Nombre d'heures de plateaux : Offrir 2250 heures de plateaux de travail
An 3	Nombre de participants : Accompagner un minimum de 50 participants différents sur les plateaux de travail.
An 3	Consultation des participants : Organiser 3 groupes de consultation associés à un sondage individuel pour approfondir l'évaluation et l'orientation stratégique du projet.
An 3	Développement : Développer et lancer 1 à 2 nouveaux plateaux de travail, selon les opportunités.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Voici les initiatives qui seront mises en place pour atteindre les objectifs du projet :

- Lancer et consolider les plateaux de travail initiaux en Année 1.

- Développer 1 à 2 nouveaux plateaux de travail en Années 2 et 3, selon les opportunités, basés sur les besoins des participants et de la communauté.

- Assurer un encadrement adapté et flexible composé de 1 intervenant dédié à temps plein et 1intervenant à demi-temps en année 1, puis par 2 intervenants à temps plein dès l'année 2.

- Organiser 3 groupes de consultation par année, sauf pour la première année où 1 groupe est prévu pour évaluer et co-construire le projet.

- Recueillir les retours des participants via des sondages et des échanges continus, dans le respect de l'anonymat et du volontariat.

- Créer des occasions d'interaction entre les PSI et la communauté (commerçants, résidents) via les plateaux de travail pour favoriser la sensibilisation et réduire les préjugés.

- Maintenir et développer des partenariats stratégiques avec des acteurs locaux et des commerçants.

- Entreprendre des démarches pour obtenir l'accréditation TAPAJ Québec d'ici la fin de l'Année 3.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Offrir des opportunités de travail rémunérées à la journée aux PSI, incluant l'accueil des usagers et la gestion de l'espace. Ces plateaux peuvent être adaptés pour les femmes et les personnes à mobilité réduite.	même que l'organisme, autres emplacements	2 plateaux, 5 jours par semaine, 3,5h/jour/plateau ET Continuité de 10h/semaine en nouveaux plateaux	50
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Offrir des opportunités de travail rémunérées à la journée aux PSI, incluant l'accueil des usagers et la gestion de l'espace. Ces plateaux peuvent être adaptés pour les femmes et les personnes à mobilité réduite.	même que l'organisme	2 plateaux, 5 jours par semaine, 3,5h/jour/plateau	15
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Offrir des opportunités de travail rémunérées à la journée aux PSI, incluant l'accueil des usagers et la gestion de l'espace. Ces plateaux peuvent être adaptés pour les femmes et les personnes à mobilité réduite.	même que l'organisme, autres emplacements	2 plateaux, 5 jours par semaine, 3,5h/jour/plateau ET Ajout de 10h/semaine en nouveaux plateaux	50
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Consultation des acteurs locaux : Identifier et structurer de nouvelles opportunités de travail rémunérées, basées sur les besoins des participants et de la communauté, pour diversifier l'offre. Ces consultations se feront de manière informelle via une prise de contact direct et en collaboration avec	même que l'organisme, autres emplacements	Ponctuelle, selon les opportunités	1

		notre projet en cohabitation sociale qui pourra soutenir dans l'identification des besoins du secteur et des partenaires intéressés à s'impliquer dans le développement de nouveaux plateaux de travail			
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Consultation des acteurs locaux : Identifier et structurer de nouvelles opportunités de travail rémunérées, basées sur les besoins des participants et de la communauté, pour diversifier l'offre. Ces consultations se feront de manière informelle via une prise de contact direct et en collaboration avec notre projet en cohabitation sociale qui pourra soutenir dans l'identification des besoins du secteur et des partenaires intéressés à s'impliquer dans le développement de nouveaux plateaux de travail	même que l'organisme, autres emplacements	Ponctuelle, selon les opportunités	1
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Groupes de consultation des participants : Organiser des rencontres régulières avec les participants au projet pour évaluer les activités, identifier les améliorations et co-construire les orientations futures.	même que l'organisme	3 fois par an	30
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation	Groupes de consultation des participants : Organiser des rencontres	même que l'organisme	1 fois par an	15

	collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	régulières avec les participants au projet pour évaluer les activités, identifier les améliorations et co-construire les orientations futures.			
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Groupes de consultation des participants : Organiser des rencontres régulières avec les participants au projet pour évaluer les activités, identifier les améliorations et co-construire les orientations futures.	même que l'organisme	3 fois par an	25
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Prise de contact avec les acteurs locaux et consultations afin d'identifier les besoins et opportunités potentielles pour le développement de nouveaux plateaux qui débuteront à l'année 2.	autres emplacements	Ponctuelle, selon les opportunités	5

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Notre stratégie s'appuie sur des points de contact établis, des références internes, une approche terrain proactive et un engagement communautaire. Cela assure de rejoindre efficacement les PSI pour ce projet inclusif.
Intégration à notre continuum de services : Ce projet est conçu pour être complémentaire à l'ensemble de nos services existants du secteur de Prévention de l'exclusion. Nos initiatives de travail de rue et de milieu vont proactivement à la rencontre des personnes, établissant un premier contact et intégrant naturellement les opportunités d'implication et de développement de compétences dans leur parcours de service pour en maximiser l'impact

Canaux d'entrée directs :
Service de douches du YMCA Centre-ville : Point de contact quotidien essentiel pour de nombreuses PSI, avec 310 personnes différentes rejointes en 2024. C'est une porte d'entrée naturelle et non stigmatisante pour présenter les opportunités de plateaux de travail.
Références internes : Participants orientés par nos équipes du programme Sortie carcérale planifiée (SCP), de l'Aéroport de Montréal (YUL) et de la Gare d'autocars (Premier Arrêt).
Équipe Dialogue présente sur le terrain : Présente quotidiennement dans le secteur Peter-McGill depuis 1997, maintenant des liens de confiance solides avec les PSI, permettant d'identifier et de proposer des opportunités pertinentes.
Approche "d'aller vers" pour les partenaires communautaires : On applique la même stratégie "d'aller vers" pour développer des partenariats avec les organisations communautaires et les commerçants locaux.
Miser sur la cohabitation sociale : On prévoit développer un projet dans l'axe 2 du PIMI (Dialogue – Espaces partagés). Ce projet visera la création d'espaces d'échange et de partage pour l'ensemble de la communauté. Cette initiative sera un lieu privilégié pour développer des liens avec les entreprises et les résidents, ce qui permettra ensuite d'explorer et de développer de nouveaux plateaux de travail.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Pour sélectionner les personnes participantes aux plateaux de travail, notre stratégie se fonde sur la référence et l'évaluation personnalisée par nos intervenants de l'ensemble du continuum de services en Prévention de l'exclusion ainsi que le référence d'organismes partenaires. Cette approche assure que les opportunités offertes correspondent aux besoins et aux capacités de chaque individu, favorisant ainsi leur succès et leur inclusion.

Nos critères d'inclusion généraux sont les suivants :
- Être en situation d'itinérance, identifié par nos équipes ou partenaires.
- Présenter un niveau d'autonomie minimal permettant de participer à une démarche structurée.

Cette approche permet une sélection personnalisée et adaptée, maximisant l'impact du projet sur les

participants. De plus, notre offre de plateaux comprend déjà des adaptations possibles pour répondre à des besoins différents et nous avons la volonté de développer davantage l'offre afin que les plateaux restent pertinents, motivants et intéressants pour une multitude de participants.

La réalité de notre secteur d'intervention fait que la majorité de nos participants sont des hommes. Nous opterons pour favoriser la participation des femmes sur nos plateaux afin de briser les obstacles d'accès qu'elles peuvent vivre.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	3	12	0	15
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	12	38	0	50
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	12	38	0	50

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Oui, le projet Dialogue – Insertion sociocommunautaire par des opportunités de travail alternatives générera des retombées collectives significatives:

Résidents du secteur
Amélioration de la cohabitation sociale par des interactions positives avec les participantes au projet et la présence active dans le milieu, menant à une meilleure compréhension de l'itinérance et à une réduction des tensions.

Une meilleure cohabitation sociale et la perception d'un quartier inclusif renforceront l'attractivité et le dynamisme de Ville-Marie pour tous.

Les organismes communautaires partenaires verront leur offre de services enrichie. Le projet Dialogue, en proposant des opportunités concrètes de pré-employabilité, devient une ressource complémentaire essentielle pour l'accompagnement de leurs usagers. Le processus vers l'accréditation par le réseau TAPAJ Québec pour notre projet montréalais renforcera l'expertise collective, encouragera le partage des bonnes pratiques et stimulera de nouvelles collaborations à travers le réseau.

En résumé, le projet Dialogue - Programme d'insertion sociocommunautaire par le travail et les alternatives constructives vise un impact multidimensionnel, transformant non seulement les parcours individuels des PSI, mais aussi le secteur Peter-McGill en un milieu de vie plus inclusif et harmonieux pour l'ensemble de sa communauté.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

On mesurera l'atteinte des résultats par une combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, via des outils de collecte diversifiés. Nous possédons déjà un outil de suivi CRM et le projet bénéficiera du soutien d'une conseillère à l'interne afin de développer des outils de sondage et des grilles d'entrevues pour les rencontres de consultation, en ancrant le tout dans les meilleures pratiques identifiées par la littérature et les regroupements communautaires.

Quantitatif
On suivra le nombre d'heures de plateaux offertes et le nombre de participants uniques grâce à nos registres et notre base de données interne. On comptera également les groupes de consultation, le nombre de participants à ceux-ci et les rencontres avec les commerçants et partenaires du secteur.

Qualitatif
Pour l'inclusion des PSI et la rupture de l'isolement, on fera des sondages individuels et des groupes de consultation (focus groups) où nous explorerons le sentiment d'appartenance et les liens sociaux.

Le développement de compétences et l'autonomie seront évalués via des sondages d'auto-évaluation et les observations de l'intervenant.

Nous allons aussi sonder la satisfaction des partenaires locaux concernant nos activités et plateaux de travail.

Enfin, le processus vers l'accréditation par le réseau TAPAJ Québec d'ici l'année 3 sera un indicateur clé du renforcement de notre expertise.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	180 061	105 036	0	0	105 036
An 2	244 523		0	0	244 523
An 3	249 820		0	0	249 820

Grille de budget détaillé :

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Intervenant.e	Recrutement et accompagnement des participant.es, organisation des activités, liaison partenaires,	31 747	18	31	1
An 3	Intervenant.e	Recrutement et accompagnement des participant.es,	67 354	35	52	2

		organisation des activités, liaison partenaires,				
An 1	Intervenant.e	Recrutement et accompagnement des participant.es, organisation des activités, liaison partenaires,	63 494	35	31	1
An 2	Intervenant.e	Recrutement et accompagnement des participant.es, organisation des activités, liaison partenaires,	65 390	35	52	2
An 3	Coordonnateur.trice	Démarrage, mise en oeuvre et évaluation du projet; Gestion d'équipe et partenariats locaux	18 921	7	52	1
An 1	Coordonnateur.trice	Démarrage, mise en oeuvre et évaluation du projet; Gestion d'équipe et partenariats locaux	17 835	7	31	1
An 2	Coordonnateur.trice	Démarrage, mise en oeuvre et évaluation du projet; Gestion d'équipe et partenariats locaux	18 371	7	52	1
An 3	Conseiller.ère spécialiste	Élaboration et animation forum et	4 705	10	8	1

		comités de consultation				
An 1	Conseiller.ère spécialiste	Élaboration et animation forum et comités de consultation	2 262	5	7	1
An 2	Conseiller.ère spécialiste	Élaboration et animation forum et comités de consultation	4 568	10	8	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 2	Rémunération des participants	2 plateaux de travail à 3,5 h par jour x 50 semaines x 20$	17 500	2
An 3	Rémunération des participants	2 plateaux de travail à 3,5 h par jour x 50 semaines x 20$	17 500	2
An 1	Rémunération des participants	2 plateaux de travail à 3,5 h par jour x 29 semaines x 20$	10 150	2
An 3	Rémunération des participants	Plateaux de travail à 10 h par semaine x 50 semaines x 20 $	10 000	2
An 2	Rémunération des participants	Plateaux de travail à 10 h par semaine x 50 semaines x 20 $	10 000	2

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Table de quartier Peter McGill	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Table de quartier Peter McGill	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Table de quartier Peter McGill	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Table de quartier Peter McGill	An 4	0		Non
Montréal Centre-ville	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Montréal Centre-ville	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non

Montréal Centre-ville	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Montréal Centre-ville	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Table de quartier_lettre d'appui YMCA PIMI Axe 1.pdf	Autre document	19/06/2025 13:25	Isabel Gervais
Table de quartier Peter McGill_Table de quartier_lettre d'appui YMCA PIMI Axe 1.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 15:47	Charles-Éric Lavery
Itinérance et milieux inclusifs - 2026-2028 - Attestation intégrité Axe 1 - Pascale Audette.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 15:47	Charles-Éric Lavery
Les YMCA du Québec - PIMI - 2026-2028 - grille budgétaire Axe 1.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 15:47	Charles-Éric Lavery
001743-Dialogue – Programme d'insertion sociocommunautaire .pdf	Copie de la demande	19/06/2025 16:44	Isabelle LEPINE
Les YMCA du Québec - PIMI - VR 2026-2028 - grille budgétaire Axe 1 – Copie.xlsx	Autre document	19/02/2026 13:58	Catherine Parent

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

a { text-decoration: none; color: #464feb;}tr th, tr td { border: 1px solid #e6e6e6;}tr th { background-color: #f5f5f5;}

Bonjour,

Merci de suivre les instructions d’ajustement envoyées dans le courriel du 17 février.

Date limite : 19 février 2026.

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

MON

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ITINÉRANCE ET MILIEUX DE VIE INCLUSIFS 2026-28
1260417001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION BON ACCUEIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 606, rue de Courcelle, Montréal, Québec, H4C 3L5, agissant et représentée par Samuel Watts, président directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S\O
Numéro d'inscription TVQ : S\O
Numéro de bienfaisance : 108195215 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son projet Cohabitation urbaine inclusive autour des services communautaires MBA en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CENT VINGT-DEUX DOLLARS (690 122 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-CINQ MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT DOLLARS (165 638 $)** dans les 30 jours suivant la signature de la convention;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (258 376 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.3.1 une somme maximale de **DEUX CENT VINGT-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (226 192 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.3.2 une somme maximale de **TRENTE-NEUF MILLE NEUF CENT SEIZE DOLLARS (39 916 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2028**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 606, rue de Courcelle, Montréal, Québec, H4C 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du président directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal_____

Le ___25e jour de février 2026

MISSION BON ACCUEIL

Par : _____
Samuel Watts, président directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Mission Bon Accueil (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Cohabitation urbaine inclusive autour des services communautaires MBA (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Cohabitation urbaine inclusive autour des services communautaires MBA est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Mission Bon Accueil remercient la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Cohabitation urbaine inclusive autour des services communautaires MBA »;

3. « Le projet Cohabitation urbaine inclusive autour des services communautaires MBA est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet Cohabitation urbaine inclusive autour des services communautaires MBA est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;
4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**
Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	30 jours suivant la signature de la convention	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation
N/A	24 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2026	37 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2027	33 % du soutien total	Rapport final SSDS 2028	6 % du soutien total
		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001792-Cohabitation urbaine inclusive autour des services communautaires MBA

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Mission Bon Accueil

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001792

Titre de la demande : Cohabitation urbaine inclusive autour des services communautaires MBA

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Ce projet vise à améliorer la cohabitation autour des ressources de Mission Bon Accueil en déployant des équipes de médiation territoriale, des activités de sensibilisation, des points d'accès aux services d'accueil, et des événements participatifs réunissant citoyens, commerçants et personnes en situation d'itinérance.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/04/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.4 Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre : Samuel Watts

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Madglara Dazulma

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom : Watts

Prénom : Samuel

Fonction : Président-directeur général

Courriel : swatts@missionba.com

Téléphone principal : 5149263275

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Res_signataires_Ville de montréal_2026_ signed.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

La cohabitation dans les quartiers urbains où sont implantées des ressources pour personnes en situation d'itinérance demeure un enjeu social majeur à Montréal. Mission Bon Accueil (MBA), à travers ses services d'urgence, de transition et d'accès au logement, est au cœur de cette dynamique. Les tensions entre les résidents, les commerçants et les personnes en situation d'itinérance sont exacerbées par la précarité, la stigmatisation et un manque de dialogue structuré. Certaines zones, notamment autour des pôles de services communautaires, deviennent le théâtre de plaintes répétées, d'incompréhensions mutuelles, voire de judiciarisation de comportements liés à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Par ailleurs, les citoyens et commerçants des quartiers concernés expriment souvent un sentiment d'impuissance ou d'abandon, alors que les personnes en situation d'itinérance, elles, se heurtent à des barrières systémiques et relationnelles dans l'espace public. Ces constats appellent une réponse concrète, structurée et bienveillante. Le projet propose une approche proactive de médiation communautaire, de sensibilisation et de rapprochement entre les groupes concernés, afin de prévenir les conflits, améliorer la qualité de vie urbaine et favoriser un sentiment partagé d'appartenance à la collectivité.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet « Cohabitation urbaine inclusive autour des services communautaires MBA » se déploiera de 2026 à 2028 dans plusieurs quartiers centraux de Montréal où se trouvent des ressources de Mission Bon Accueil.

Qui : Des équipes de médiateurs communautaires, des intervenants de proximité, des citoyens bénévoles formés, et des collaborateurs issus d'organismes partenaires (commerçants, arrondissements, SPVM, CIUSSS).
Quoi : Interventions de médiation dans l'espace public, ateliers de sensibilisation, forums de dialogue, capsules vidéo participatives, comités de bon voisinage.
Quand :
- Année 1 : Mise en place des équipes, identification des zones prioritaires, premiers ateliers et activités pilotes
- Année 2 : Renforcement des mécanismes de médiation, lancement de capsules vidéo, expansion des activités
- Année 3 : Consolidation, forum de clôture, évaluation d'impact

Où : Dans les secteurs de Saint-Henri, Sud-Ouest et Centre-Sud
Comment : Méthodologie d'intervention ancrée dans le travail de milieu, coordination multisectorielle, système de suivi-évaluation intégré.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Mission Bon Accueil est l'un des principaux organismes en itinérance à Montréal, cumulant plus de 134 ans d'expérience. L'organisme gère plus de 500 places d'hébergement privés, 260 places d'hébergement SHUT,

une trentaine d'unités de logement social et plusieurs programmes et services reconnus (Pavillon Macaulay, Urgence, PRISM, PTL, Bienvenue, accompagnement santé mentale, Accès coordonné, soutien communautaire, centre dentaire, marchés gratuit et une certification en réinsertion dépendance). Depuis 2022, MBA a mis en œuvre des comités de cohabitation et des projets de médiation sociale autour de ses sites. Ces initiatives ont réduit les plaintes de 35 % dans certains secteurs. L'équipe multidisciplinaire de MBA possède les compétences nécessaires en intervention, communication communautaire, coordination de projet et gestion partenariale pour assurer le succès du projet.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ? (Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Bien que ce projet soit nouveau dans sa forme, il s'appuie sur des projets pilotes antérieurs. Sa reconduction se justifie par :
- Bonification avec un volet participatif numérique (capsules vidéo)
- Amélioration des outils de suivi et évaluation
- Ajout de clientèle (incluant employés municipaux)
- Ajout d'activités (cafés-rassembleurs, forums de bilan)

Le projet répond ainsi à une demande grandissante d'intervention structurée en cohabitation dans plusieurs quartiers de Montréal.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui, le projet inclut une participation active du public-cible à chaque phase de sa mise en œuvre. Les personnes en situation d'itinérance seront mobilisées dès la planification à travers des groupes de discussion, des consultations participatives, et des mécanismes de rétroaction continue. Les capsules vidéo seront conçues en collaboration avec les personnes concernées, dans une approche de narration collective et de valorisation des parcours de vie. Des représentants du public-cible siègeront également aux comités de bon voisinage afin de faire entendre leur voix dans les dynamiques locales. Cette démarche vise à renverser les logiques d'objectivation et à construire des solutions durables « par et pour » les personnes concernées.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Le projet adopte une approche intersectionnelle et inclusive. Les équipes de médiation seront formées pour reconnaître et adapter leur intervention en fonction des réalités vécues par des groupes souvent marginalisés, dont les personnes autochtones, racisées, LGBTQ2IA+ ou vivant avec des troubles de santé mentale. Un volet spécifique sera dédié à la formation continue sur les biais inconscients, la communication interculturelle et la réduction des méfaits. L'objectif est de créer un environnement où chaque personne est reconnue dans son identité propre, respectée et en sécurité dans l'espace public comme dans les lieux communautaires. Le projet intégrera également des partenariats avec des organismes spécialisés pour rejoindre et soutenir adéquatement ces populations.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le projet s’appuie sur une lecture croisée des données territoriales fournies par la Ville de Montréal (Indice d’équité des milieux de vie) et des Signes vitaux du Grand Montréal. Les quartiers ciblés (Sud-Ouest et Centre-Sud) présentent un cumul de vulnérabilités : forte densité de personnes en situation d’itinérance, taux élevé de pauvreté, cohabitation tendue, pressions gentrificatrices. La priorisation des zones d’intervention a été guidée par ces indicateurs, mais également par les observations empiriques des équipes de terrain de Mission Bon Accueil. Cette stratégie garantit que les ressources et les efforts seront dirigés là où les enjeux de cohabitation sont les plus critiques, dans une perspective de justice sociale et territoriale.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

À la fin du projet, nous anticipons des retombées concrètes à la fois sociales et territoriales :
- Une réduction documentée des conflits de voisinage autour des services d'urgence et de transition.
- Une amélioration du sentiment de sécurité et d'appartenance dans les quartiers ciblés.
- Une diminution mesurable de la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance à travers des campagnes de sensibilisation efficaces et des interactions sociales positives.
- Une augmentation de la participation des personnes itinérantes aux comités locaux, forums et capsules vidéo.
- Un meilleur accès aux ressources municipales et communautaires pour les personnes marginalisées, grâce à l'accompagnement et à la médiation.

Le projet permettra de répondre aux enjeux de cohabitation et d'exclusion sociale en transformant l'espace public en un lieu de dialogue, de reconnaissance mutuelle et d'innovation sociale. La réponse aux enjeux s'appuie à la fois sur des actions ciblées et sur une logique de changement systémique portée par l'ancrage local, la concertation et l'outillage des communautés.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Favoriser le bon voisinage autour des ressources d'urgences et de transition
An 1	Diminuer la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
An 1	Créer des ponts entre populations logées, commerçants et personnes itinérantes
An 1	Offrir des alternatives à la judiciarisation par la médiation et le transport vers les ressources
An 1	Améliorer l'accès aux services municipaux pour les personnes non-logées
An 2	Favoriser le bon voisinage autour des ressources d'urgences et de transition
An 2	Diminuer la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
An 2	Créer des ponts entre populations logées, commerçants et personnes itinérantes
An 2	Offrir des alternatives à la judiciarisation par la médiation et le transport vers les ressources
An 2	Améliorer l'accès aux services municipaux pour les personnes non-logées
An 3	Favoriser le bon voisinage autour des ressources d'urgences et de transition
An 3	Diminuer la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
An 3	Créer des ponts entre populations logées, commerçants et personnes itinérantes
An 3	Offrir des alternatives à la judiciarisation par la médiation et le transport vers les ressources
An 3	Améliorer l'accès aux services municipaux pour les personnes non-logées

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Médiation communautaire dans les quartiers visés
Sensibilisation citoyenne et commerciale
Forums de dialogue et cafés-rassembleurs
Capsules vidéo participatives
Comités de bon voisinage

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Bien que le projet ne vise pas un accompagnement clinique ou psychosocial individualisé, certaines personnes en situation d'itinérance seront orientées vers des services adaptés grâce à la présence des médiateurs de quartier. Lieux : Aux abords du pavillon Macaulay, 2222 Ontario E, 606 De Courcelle.	autres emplacements	Selon les besoins détectés sur le terrain (estimé à 5 à 10 interventions par semaine).	300
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Description : Campagne participative de sensibilisation (affichage, capsules vidéo, contenus numériques) sur la cohabitation et la stigmatisation. Lieux : Web, bibliothèques, commerces partenaires, lieux publics des arrondissements concernés.	même que l'organisme	Une campagne annuelle avec déclinaisons saisonnières.	1 000
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement	3. Activité de loisirs, culturels, artistiques favorisant le développement d'habiletés sociales ou	emplacement confidentiel	1 cycle d'ateliers par année.	50

	d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	interpersonnelles Description : Ateliers de création participative (photo, témoignage, théâtre-forum) avec des personnes en situation d'itinérance et des citoyens. Lieux : Espaces communautaires ou culturels partenaires, cafés citoyens.			
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Intégration de pairs accompagnateurs (personnes ayant vécu l'itinérance) dans l'équipe du projet, avec soutien à la réinsertion sociale et professionnelle. Lieux : Dans les bureaux de MBA ou lieux de médiation.	même que l'organisme	Formation initiale + supervision continue.	10
An 1	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Ateliers/formations pour les commerçants, résidents, intervenants municipaux sur les réalités de l'itinérance, les bonnes pratiques de cohabitation, la médiation sociale. Fréquence : 1 à 2 sessions par trimestre. Lieux : Espaces municipaux, bureaux d'arrondissements, locaux de MBA	même que l'organisme, emplacement confidentiel, autres emplacements	1 à 2 sessions par trimestre.	20
An 1	Travail lié à la gestion du projet	Coordination générale, supervision de l'équipe, suivi budgétaire, reddition de comptes, relations avec les partenaires. Lieux : MBA, en télétravail ou en concertation.	même que l'organisme	En continu.	4

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Le projet déploiera une stratégie de mobilisation de proximité fondée sur l'intervention en milieu urbain, les relations de confiance établies par les équipes terrain de Mission Bon Accueil, et l'implication des partenaires communautaires et institutionnels. Les personnes en situation d'itinérance seront rejointes dans l'espace public, aux abords des ressources et lors d'activités conviviales. Des affiches, capsules vidéo et relais par les pairs faciliteront la visibilité et l'adhésion. Les commerçants et citoyens seront rejoints via des démarches ciblées dans les quartiers et par des comités locaux existants.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

La sélection des participants ne reposera pas sur des critères restrictifs, mais sur la volonté de s'engager dans une démarche de cohabitation constructive. Toute personne ou organisation exprimant un intérêt sera accueillie et orientée vers les activités les plus pertinentes selon son profil. Des comités d'accueil et des médiateurs évalueront les besoins spécifiques et les possibilités d'implication. Des invitations formelles seront également envoyées aux commerçants, citoyens engagés et partenaires institutionnels clés.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	70	280	10	360
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	83	317	15	415
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	39	151	5	195

Types de ménage

Personnes seules
Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	15
An 2	20
An 3	25

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Oui. En plus des personnes directement visées (personnes en situation d’itinérance), le projet bénéficiera à :

• Environ 500 commerçants et employés de commerces situés à proximité des sites ciblés.
• Environ 2 000 citoyens et citoyennes logés dans les quartiers d’intervention (Centre-Sud, St-Henri, Centre-ville).
• Une dizaine d’intervenants municipaux (employés des arrondissements, sécurité urbaine, bibliothèques) sensibilisés par les formations.
• Les membres des concertations locales, qui bénéficieront d’outils et de forums concrets de mobilisation et de prévention des tensions.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Ultimement, ce sont :

• les personnes en situation d’itinérance, qui auront un environnement plus sécurisant et moins stigmatisant ;
• les communautés d’accueil, qui bénéficieront d’une cohabitation plus harmonieuse ;
• les arrondissements, qui verront une réduction des tensions sociales et une meilleure mobilisation locale ;
• les organismes communautaires partenaires, qui auront accès à des outils transférables et des modèles d’intervention reproductible

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Indicateurs qualitatifs :

• Témoignages recueillis dans les forums de dialogue
• Appréciation des citoyens et commerçants (sondages simples)
• Observations des médiateurs terrain (journal de bord)

Indicateurs quantitatifs :

• Nombre d’activités de médiation effectuées (ciblé : 250/an)
• Nombre de participants aux ateliers et forums (ciblé : 1000 sur 3 ans)
• Nombre de capsules produites et partagées

• Nombre de partenaires mobilisés dans les comités

Outils et méthodes :

• Registres de participation
• Outils de suivi internes (feuilles de route, indicateurs mensuels)
• Sondages anonymes post-activité
• Bilans annuels partagés avec les partenaires

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	240 850	165 638	0	0	165 638
An 2	278 950	258 376	0	0	258 376
An 3	287 326	266 108	0	0	266 108

Grille de budget détaillé : Complété_Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS-MAJ_V2F.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Intervenants		40 687	3 750	35	3
An 2	Intervenants		62 264	3 750	52	3
An 3	Intervenants		64 126	3 750	52	3

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	Honoraires professionnels		12 000	1
An 2	Honoraires professionnels		30 900	1
An 3	Honoraires professionnels		31 827	1

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Déclaration charte de la langue française.pdf	Autre document	19/06/2025 10:33	Madglara Dazulma
Lettre dappui Projet PIMI 2026-2028_OBM.pdf	Autre document	19/06/2025 10:34	Madglara Dazulma
Attestation d'intégrité signée.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 15:09	Madglara Dazulma
Res_signataires_Ville Montréal_2025_Signed.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 15:09	Madglara Dazulma
Complété_Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 15:09	Madglara Dazulma
001792-Cohabitation urbaine inclusive autour des services communautaires MBA.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 18:48	Isabelle LEPINE

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

bonjour

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ITINÉRANCE ET MILIEUX DE VIE INCLUSIFS 2026-28
1260417001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 598-6767, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3S 2T6, agissant et représentée par Camille Vaillancourt, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 137470019 RR0001
Numéro d'inscription TVQ : 1009346712 DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 137470019 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Intervention de milieu pour le projet Carrefour des Neiges (CDN) en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DEUX CENT TRENTE-NEUF DOLLARS (476 239 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (122 575 $)** dans les 30 jours suivant la signature de la convention;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS (171 797 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.3.1 une somme maximale de **CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS (154 587 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.3.2 une somme maximale de **VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (27 280 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2028**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 598-6767, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 26e jour de février 2026

PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Camille Vaillancourt, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Intervention de milieu pour le projet TAPAJ Cote des Neiges-Notre Dame de Grace (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet TAPAJ Cote des Neiges-Notre Dame de Grace est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Intervention de milieu pour le projet Carrefour des Neiges (CDN) »;

3. « Le projet TAPAJ Cote des Neiges-Notre Dame de Grace est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet TAPAJ Cote des Neiges-Notre Dame de Grace est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**
Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	30 jours suivant la signature de la convention	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation
N/A	26 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2026	36 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2027	32 % du soutien total	Rapport final SSDS 2028	6 % du soutien total
		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001688-TAPAJ Cote des Neiges-Notre Dame de Grace

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Prévention CDN-NDG

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001688

Titre de la demande : TAPAJ Cote des Neiges-Notre Dame de Grace

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Nous avons obtenu l'accréditation TAPAJ de TAPAJ Québec en juin 2025.
Le financement que nous sollicitons nous aidera à démarrer un projet TAPAJ (obtenu par TAPAJ Québec) pour les trois prochaines années.
Le programme TAPAJ propose aux personnes en situation de précarité sociale et financière un dépannage économique sous forme de courts plateaux d'implication dans la communauté.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/04/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale,

	de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.6 En collaboration avec les services concernés, favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Camille Vaillancourt

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Camille Vaillancourt

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Camille Vaillancourt

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Au printemps 2025, Prévention CDN-NDG a déposé une demande d'accréditation pour devenir un TAPAJ auprès de l'organisme TAPAJ Qc et pour pouvoir offrir ce programme dans le secteur Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce, de même que les quartiers avoisinants. Ayant travaillé auprès des personnes en situation d'itinérance dans notre région, nous croyons que ce projet, axé sur la réduction des méfaits et le pré-employabilité, serait un excellent ajout aux projets menés par Prévention CDN-NDG, afin d'offrir un projet plus structurant aux PSI de notre arrondissement. Des services en accompagnement et en hébergement d'urgence, sont déjà existants, mais nous souhaitions offrir des opportunités de réinsertion au PSI que nous desservons, leur donnant la chance de contribuer positivement a la communauté, leur donnant la chance d'acquérir de l'expérience professionnalisante, l'accès à de l'argent honnête, tout en favorisant un lien positif avec l'intervenant qui les accompagne ainsi qu'avec le reste de la communauté. Nous souhaitons diversifier l'offre de service en continuant à répondre à leurs besoins primaires (nourriture, logement, hygiène), mais en ajoutant des services d'insertion dans un programme structurant, offrant un rémunération financière et un accompagnement psycho-social.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

TAPAJ (travail alternatif payé à la journée) est un programme d'intervention sociale qui offre, en alternative aux métiers criminalisés des opportunités de travail inclusives payées à la journée sur des plateaux de travail diversifiés. En utilisant une approche de réduction des méfaits, TAPAJ à pour mission d'améliorer la santé globale des personnes précarisées en luttant contre la pauvreté et en favorisant la responsabilité sociale des entreprises à travers le Québec. TAPAJ s'adresse aux personnes vivant une situation de précarité sociale et financière et travaille en collaboration avec les entreprises désirant s'impliquer au sein de leur communauté.

De manière plus concrète, le projet consiste à offrir des opportunités de travail à la journée, aux PSI, sur des plateaux de travail non spécialisés. Les plateaux de travail peuvent être dans des organismes, dans des institutions, dans des entreprises privés et même chez des particuliers. Lors des plateaux de travail, les PSI sont continuellement accompagnés d'un intervenants qui en profite pour développer un lien et offrir d'autres services d'accompagnement. Les PSI sont réénuméré à la fin des plateaux, favorisant ainsi une réduction de la criminalité, grâce a l'accessibilité financière. Le projet se veut inclusif et vise particulièrement les personnes désaffiliés des services sociaux.
En 1999, la Ville de Montréal a tenté de trouver des alternatives aux jeunes qui nettoyaient les vitres des voitures pour obtenir de la monnaie.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Nous œuvrons dans la communauté depuis la fin des années 1980. Notre projet a débuté lorsque Prévention CDN-NDG s'est vu confier le dossier Tandem. Tandem était un programme de prévention de la criminalité de la Ville de Montréal. Ce programme nous a permis de joindre tous les citoyens de

l'arrondissement afin de travailler sur divers enjeux touchant la sécurité ou le sentiment de sécurité. L'organisme a pris de l'ampleur et a lancé divers projets. Nous avons eu la chance d'embaucher une équipe dévouée, présente sur le terrain et à l'écoute des besoins changeants des citoyens. Nous avons ainsi pu créer des projets qui répondaient à ces besoins.
Les programmes comprenaient (sans s'y limiter) une équipe de travailleurs de proximité et de rue travaillant auprès des jeunes (et des aînés), des activités de graffitis (et d'enlèvement de tags), des festivals jeunesse hip-hop, des programmes axés sur le genre, la violence sexuelle, le consentement, la prévention de la consommation de substances psychoactives et des interventions communautaires scolaires.
En 2020, nous avons sollicité des fonds pour gérer une halte-chaleur temporaire dans notre quartier. Cinq ans plus tard, nous continuons d'exploiter une halte-chaleur, mais sur une base annuelle.
En plus du personnel de la halte, nous comptons également deux travailleuse de rue qui apportent un soutien particulier aux personnes en situation d'itinérance. Comme tous nos intervenants de proximité, ils fournissent des informations, des orientations et de l'accompagnement à ceux qui en font la demande.
Outre nos nombreux programmes, nous avons également participé à de nombreux projets communautaires, que ce soit au sein d'un comité, d'un conseil d'administration ou de la création de tables de concertation (pour les jeunes, les aînés et les relations avec la police, par exemple). De plus, nous sommes un membre actif de la Table de concertation en itinérance de CDN.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Les raisons de cette reconduction sont que le projet est en cours, connaît un franc succès et nous prévoyons une augmentation du nombre d'utilisateurs grâce à sa disponibilité et à son succès. Nous souhaitons maintenir la stabilité du projet, nous avons répondu à nos attentes et avons constaté de nouveaux défis.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Nous veillerons à ce que les PSI Tapajeur (personnes impliquées dans le projet) puissent évaluer leur expérience, notamment ce qui a fonctionné et ce qui nécessite des améliorations. Ils pourront déterminer l'intérêt plus ou moins marqué pour certains plateaux, de même que pour les services connexes, tel que l'accompagnement, les groupes de soutien ou autre.
Comme l'intervenante développeront une relation positive avec les usagers, nous comptons également sur eux pour nous tenir informés de tout problème éventuel.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

TAPAJ se distingue parce qu'elle s'adresse à ceux qui ont des besoins particuliers. Par exemple, pour ceux qui sont en situation d'itinérance ou qui sont à risque de devenir. Étant donné que le projet offre une rénumération, il réussi généralement à rejoindre certains des PSI les plus vulnérables et éloignés des services sociaux. Les plateaux de travail s'assurent d'être le plus inclusifs possible, avec des courtes durées, afin de favoriser la réussite. Aucune qualification spécifique n'est requise dans les plateaux de travail.
Face à une problématique de consommation de substances, le projet permet à ce que les usagers aient consommé, à condition qu'il respecte le code de vie. Nous sommes conscients que pour certaines

personnes, l'enjeux de consommation est si prononcé, que le sevrage est parfois plus limitant que la consommation.
Il va de même pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale, leur participation est la bienvenue, tant qu'il y a un respect du code de vie.
Le projet se veut une alternative aux activités criminalisées, il va donc de soit que les personnes criminalisées, sont encouragées à participer aux cette forme de rémunération honnête.

En somme, avec le programme, des personnes peuvent recevoir de l’argent comptant rapidement après leur plateau de travail et avoir accès, si elles le veulent, à un accompagnement global visant leur bien-être. Nous nous assurons que tous les intervenants impliqués fasses un effort particulier d'inclusion.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Bien que nous n'ayons pas été les initiateurs de ce projet, nous sommes d'accord qu'il profiterait grandement à la population de Côte-des-Neiges et de Notre-Dame-de-Grâce. La pauvreté et le logement (ou le manque de logement) sont deux des besoins les plus pressants de notre communauté. Le projet TAPAJ est bien pensé, unique en son genre, et est considéré comme une réussite ailleurs dans la province. Gérer la Halte Chaleur depuis cinq ans nous a obligés à rester à l'affût des préoccupations et des causes de ces inégalités. Nous consultons diverses ressources pour obtenir toutes sortes d'informations.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Après trois ans, nous espérons qu'un grand nombre de personnes en situation précaire utiliseront le service en cas de besoin, qu'elles créeront une relation avec notre personnel et pourront travailler sur certains des défis auxquels elles sont confrontées au quotidien (vulnérabilités cumulatives). Avec un intervenant, notre objectif est d'avoir un quart de travail par jour de travail. Nous espérons que les personnes se sont senties écoutées, soutenues et aidées.
Les résultats attendues seront d'abord auprès des PSI qui auront eu accès à de la rémunération honnête, des services d'accompagnement adapté à leurs besoins, une implication dans leur communauté et nous l'espérons des opportunité pour sortir de l'itinérance. Ensuite les résultats seront aussi dans la communauté, qui aura accès à des services adaptés, via les plateaux de travail, une sensibilisation vise à vise des PSI et une solidarité grandissante grâce à l'entraide des groupes, par le fait même une meilleur cohabitation.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Recrutement et intégration
An 1	Formation et accompagnement par TAPAJ
An 1	Rencontrer, former et nouer des relations avec les employeurs partenaires
An 1	Recrutement, rencontre et présentation du projet à TAPAJeur.euse
An 1	Bilan de fin d'année, évaluations, rencontres avec TAPAJ, les employeurs partenaires, le personnel et TAPAJeurs.euse pour retour d'expérience et amélioration
An 1	Publicité et promotion du projet dans l'arrondissement
An 2	Publicité et promotion du projet dans l'arrondissement
An 3	Publicité et promotion du projet dans l'arrondissement
An 2	Rencontrer, former et nouer des relations avec les employeurs partenaires
An 3	Rencontrer, former et nouer des relations avec les employeurs partenaires
An 2	Recrutement, rencontre et présentation du projet à TAPAJeur.euse
An 3	Recrutement, rencontre et présentation du projet à TAPAJeur.euse
An 2	Bilan de fin d'année, évaluations, rencontres avec TAPAJ, les employeurs partenaires, le personnel et TAPAJeurs.euse pour retour d'expérience et amélioration
An 3	Bilan de fin d'année, évaluations, rencontres avec TAPAJ, les employeurs partenaires, le personnel et TAPAJeurs.euse pour retour d'expérience et amélioration
An 1	Renforcement de la cohabitation et du tissu communautaire : Créer un milieu de vie sécuritaire et harmonieux, créer le sentiment d'appartenance, encourager l'entraide entre voisins, etc.
An 2	Renforcement de la cohabitation et du tissu communautaire : Créer un milieu de vie sécuritaire et harmonieux, créer le sentiment d'appartenance, encourager l'entraide entre voisins, etc.

An 3	Renforcement de la cohabitation et du tissu communautaire : Créer un milieu de vie sécuritaire et harmonieux, créer le sentiment d'appartenance, encourager l'entraide entre voisins, etc.
An 1	Accès aux ressources : Informer, orienter et accompagner les ménages vers les ressources sociales, communautaires, et économiques disponibles.
An 2	Accès aux ressources : Informer, orienter et accompagner les ménages vers les ressources sociales, communautaires, et économiques disponibles.
An 3	Accès aux ressources : Informer, orienter et accompagner les ménages vers les ressources sociales, communautaires, et économiques disponibles.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

-Plateaux de travail à la journée pour les PSI
-Services d'accompagnement des PSI
-Recherche de plateaux de travail dans les institutions, organismes et commerces privés
-Sensibilisation de la population aux enjeux de PSI

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Plateaux de travail réénuméré à la journée, avec aucune qualification requise.	autres emplacements	260	4
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Plateaux de travail réénuméré à la journée, avec aucune qualification requise.	autres emplacements	260	4
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Plateaux de travail réénuméré à la journée, avec aucune qualification requise.	autres emplacements	334	4
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Accompagnement des PSI qui font des plateaux de travail, vers des services adaptés à leurs besoins.	même que l'organisme	En continue	416
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Accompagnement des PSI qui font des plateaux de travail, vers des services adaptés à leurs besoins.	même que l'organisme	En continue	260

An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Accompagnement des PSI qui font des plateaux de travail, vers des services adaptés à leurs besoins.	même que l'organisme	En continue	260
An 3	Autre	Activité de communication et de mobilisation auprès de la communauté pour sensibiliser aux enjeux de l'itinérance et aux développements de nouveaux plateaux de travail.	même que l'organisme	en continu	104
An 2	Autre	Activité de communication et de mobilisation auprès de la communauté pour sensibiliser aux enjeux de l'itinérance et aux développements de nouveaux plateaux de travail.	même que l'organisme	en continu	104
An 1	Autre	Activité de communication et de mobilisation auprès de la communauté pour sensibiliser aux enjeux de l'itinérance et aux développements de nouveaux plateaux de travail.	même que l'organisme	en continu	104

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Heureusement, ou malheureusement, nous disposons déjà d'une liste de personnes intéressées par le travail alternatif payé à la journée. Comme nous gérons une Halte Chaleur de 25 lits par soir, nous avons un noyau de personnes intéressées, le même groupe qui mendie dans l'espace public et dans les métros locaux. Ce n'est pas vraiment une stratégie en soi, mais nous contacterions simplement pour savoir si elles sont intéressées.
De plus, nous travailleur de rue connaisse aussi déjà des usagers qui pourront être intéressé de participer au projet.
Pour le développement des plateaux de travail, nous savons que l'université de Montréal ont déjà un plateau de travail pour nous, nous avons déjà commencé à en parler à nos partenaires communautaires et institutionnels qui sont très enthousiasmes avec le projet. Un campagne de communication officielle serait fait dès que le projet est confirmé

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Étant donné que les Tapajeur.euse sont toujours accompagné.e.s par notre intervenant.e, nous choisirions ceux qui bénéficieraient du projet et travailleraient bien avec l'intervenant.e

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	25	50	5	80
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	25	50	5	80
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	5	5	0	10
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	25	50	5	80
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	25	50	5	80
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	5	5	0	10
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	25	50	5	80
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	25	50	5	80
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	5	5	0	10

Types de ménage

Ne s'applique pas à ce projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	20
An 2	20
An 3	20

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Nous croyons que le quartier entier pourra bénéficier du projet, grâce aux plateaux de travail qui seront majoritairement dans la communauté.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Le projet sera évalué en continu. Nous compilerons des statistiques quantitatives sur le nombre de Tapajeurs.euses qui travaillent sur le plateau de travail, ainsi que sur le nombre de partenaires employeurs. En plus des statistiques quantitatives, nous mesurerons l'attitude de chacun envers le projet, notamment les personnes effectuant le travail, les partenaires employeurs et les autres intervenants en périphérie, comme le personnel de la Halte Chaleur, etc.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	163 433	122 575	2 000	10 000	134 575
An 2	171 797		5 000	10 000	186 797
An 3	181 867		7 000	10 000	198 867

Grille de budget détaillé :

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Coordination de projet	Coordonnation de projet, responsable de la gestion du projet de concertation et de la supervision	57 791	35	39	1
An 1	Intervenant.e.s de milieu	Travailler avec les Tapajeurs.euses, superviser le plateau de travail, fournir	53 002	35	39	1

	des références et des

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 2	Tapajeur payé à la journée	20$ de l'heure. Plateaux de 3 heures.	60	334
An 3	Tapajeur payé à la journée	20$ de l'heure. Plateaux de 3 heures.	60	416
An 1	Tapajeur payé à la journée	20$ de l'heure. Plateaux de 3 heures.	60	260

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Table ronde sur l'itinérance	An 1	0	Offrir un soutien administratif ou logistique, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Table ronde sur l'itinérance	An 3	0		Non
Table ronde sur l'itinérance	An 2	0		Non
Table ronde sur l'itinérance	An 4	0		Non

Arrondissement CDN-NDG	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Non
Arrondissement CDN-NDG	An 3	0		Non
Arrondissement CDN-NDG	An 2	0		Non
Arrondissement CDN-NDG	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://tapaj.ca/

Lien 2 : https://www.preventioncdnndg.org/

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
250609_Lettre d'appui - Preĕvention CDN-NDG - TAPAJ.pdf	Autre document	10/06/2025 10:26	Camille Vaillancourt
ClubAmi_Prevention_Tapaj (1).pdf	Autre document	10/06/2025 10:27	Camille Vaillancourt
Lettre appui à Prévention CDN-NDG -Lettre de soutien TAPAJ.pdf	Autre document	10/06/2025 10:28	Camille Vaillancourt
Lettre d'accréditation_PreventionCDN-NDG.pdf	Autre document	18/06/2025 08:44	Camille Vaillancourt
Résolution PIMI.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 10:57	Camille Vaillancourt
Déclaration Charte de la langue Française.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 10:57	Camille Vaillancourt
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS (2) (1).xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 10:57	Camille Vaillancourt
Projet de Charte TAPAJ Québec (1).pdf	Questions du programme	19/06/2025 10:57	Camille Vaillancourt
001688-TAPAJ Cote des Neiges-Notre Dame de Grace.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 16:40	Maude SEGUIN

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Bonjour,

Merci de suivre les instructions transmises dans le courriel envoyé le 6 février 2026.

Ajustements requis d’ici le 13 février au plus tard.

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ITINÉRANCE ET MILIEUX DE VIE INCLUSIFS 2026-28
1260417001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SENTIER URBAIN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 30-1710, rue Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par Pascal Melançon, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S\O
Numéro d'inscription TVQ : S\O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 867867822rr0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Verdir les liens en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028**;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 30 avril 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027 :**

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028 :**

5.2.3.1 une somme maximale de **QUARANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (42 500 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.3.2 une somme maximale de **SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (7 500 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2028.**

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 30-1710, rue Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montreal
Le 25e jour de février 2026

SENTIER URBAIN

Par : _____
Pascal Melançon, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26 _____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Sentier Urbain (ci-après l' « **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Verdir les liens (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Verdir les liens est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « Sentier urbain remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Verdir les liens »;

3. « Le projet Verdir les liens est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Verdir les liens » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**
Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	30 jours suivant la signature de la convention	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation
N/A	33 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2026	33 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2027	28 % du soutien total	Rapport final SSDS 2028	5 % du soutien total
		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001767-Verdir les liens

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Sentier urbain

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001767

Titre de la demande : Verdir les liens

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Grâce à l'implication et à l'engagement de 50 jeunes en situation d'itinérance, le projet vise à favoriser leur inclusion sociale et leur employabilité tout en transformant des terrains vacants en espaces revégétalisés et en potagers urbains. Par des ateliers, événements et partenariats locaux, cette initiative contribuera également à briser les préjugés, renforcer la cohabitation sociale et valoriser les compétences des personnes participantes.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	06/04/2026	23/10/2026	Première
An 2	05/04/2027	22/10/2027	Deuxième
An 3	03/04/2028	27/10/2028	Troisième

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d’itinérance des occasions de participer à des projets d’inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs

	besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.6 En collaboration avec les services concernés, favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Pascal Melancon

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Pascal Melancon

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Rés.#522 Résolution Omnibus 2025-26 Sentier Urbain.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Le quartier Centre-Sud de Montréal, notamment le secteur Sainte-Marie, fait face à des enjeux majeurs liés à la pauvreté persistante, à l'augmentation de l’itinérance et à un accès limité aux ressources essentielles. Le manque d'accès à des espaces verts et à des aliments sains touche particulièrement les personnes en situation d’itinérance, dont 40% vivent dans des « déserts alimentaires » et ont un accès limité aux espaces sécurisés (CDC Centre-Sud).

Les jeunes de 12 à 30 ans sont particulièrement vulnérables. Une forte proportion de jeunes adultes du quartier sont très souvent confrontés à des problématiques familiales, des enjeux de santé mentale et de dépendance.

Les organismes partenaires affirment que les services d’aide dans le quartier sont saturés, faisant face à une demande croissante et un manque d’accès aux ressources de soutien. En conséquence, il est urgent de développer des solutions adaptées pour réduire l’isolement social, offrir des ressources concrètes et améliorer la qualité de vie des personnes en situation d'itinérance.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet vise la transformation des terrains vacants en espaces verts et potagers urbains, où 50 jeunes de 12 à 30 ans en situation d’itinérance, participeront activement à leur aménagement et gestion.

Souvent confrontés à des ruptures familiales, des problèmes de santé mentale ou de consommation, les participant.e.s auront l’opportunité de développer de nouvelles compétences, notamment en matière de pré-employabilité par des activités de cohabitation sociale.

Ainsi, le projet prévoit 120 interventions qui se déclineront par l’aménagement de deux nouveaux espaces verts et la bonification de 10 potagers urbains, des lieux de rencontre où ils pourront interagir avec les résident.e.s ou les commerçants. Les ateliers éducatifs, programmés à raison de deux journées par semaine, aborderont des thématiques comme la gestion du stress, la santé, la transformation alimentaire.

Ces activités mettent en exergue l’un des points forts du projet, la cohabitation harmonieuse. En contribuant au sentiment de fierté des résident.e.s à l’égard de l’embellissement du quartier, les participants défient les préjugés souvent associés à leur situation. Ils deviennent ainsi des acteurs de changement dans leur propre communauté, tout en développant des compétences pratiques et sociales qui renforcent leur employabilité. Par ailleurs, dix rencontres de suivi seront tenues avec des partenaires locaux tels que Spectre de Rue, En Marge 12-17, le GIAP, Dans la rue et Dîner St Louis afin d’assurer un accompagnement personnalisé des jeunes impliqués et une adaptation continue du projet à leurs besoins spécifiques.

Dans la poursuite de ces objectifs de lutte contre les préjugés et de promotion d’une meilleure cohabitation sociale, les jardins de Sentier urbain, aménagés par les participant.e.s, serviront également de cadre à l’organisation de six événements thématiques de sensibilisation sur des enjeux liés à l’itinérance. Ces événements aborderont notamment des sujets tels que la consommation de drogues, l’accès à l’aide sociale, la santé mentale et l’itinérance elle-même. Ils seront réalisés en collaboration avec des organismes

spécialisés comme la table de concertation jeunesse en itinérance, comité de cohabitation de la TDS (table de concertation sociale de table sociale Centre-sud), le RIPAJ (Réseau d'intervention de proximité auprès des jeunes de la rue), AQPSUD, Spectre de Rue et Action Autonomie.

Dans le cadre de la Semaine de la fierté, les jardins offriront également une vitrine à des organismes œuvrant pour le bien-être des personnes 2SLGBTQ+, tels que Rézo et Jeunesse Lambda. Des projections ouvertes au grand public portant sur la santé et le mieux-être de ces communautés seront organisées, suivies de discussions participatives.

Des collaborations sont aussi envisagées avec des organismes autochtones, comme Projets autochtones du Québec ou les Centres d'amitié autochtones, afin d'assurer une représentativité dans le cadre du projet.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis 1998, Sentier urbain priorise la mobilisation et l'affiliation sociale afin de contribuer à l'amélioration des personnes en situation de précarité.

Par exemple, dans le cadre du projet des Potagers enracinés (un programme antérieurement financé par l'arrondissement de Ville-Marie), un accompagnement était principalement offert à des personnes en situation de précarité et/ou qui utilisaient des centres d'hébergement. L'an dernier, ce sont près de 325 personnes qui ont été rejointes et qui ont participé à 145 ateliers.

En 2021, l'ancien terminus Voyageur est devenu le « Potager du Voyageur ». Ce site, autrefois stérile et délaissé, a été transformé par l'équipe de Sentier urbain en un lieu foisonnant de vie. Un lieu de production de végétaux comestibles qui bénéficient aux banques alimentaires de l'arrondissement, mais aussi des ateliers destinés aux personnes non-voyantes, à mobilité réduite, avec déficience, avec problème de dépendance, etc.

En 2020, le programme « Les Jardins de l'espoir » a été lancé dans un contexte de crise sanitaire avec l'objectif de lutter contre l'insécurité alimentaire. Aujourd'hui encore, en collaboration avec Centraide, Entraide Léo-Théorêt et le Comité social Centre Sud, ce programme continue de soutenir les communautés vulnérables et d'améliorer leur accès à une alimentation saine et suffisante.

Réaménagés en 2015 en terrasse publique, Sentier urbain s'est vu confié la gestion et l'aménagement des espaces jardins de la place Émilie-Gamelin, ainsi que la section nord de la Grande Bibliothèque. En collaboration avec Spectre de rue et Info Alimentaire, Sentier urbain distribue ses récoltes aux usagers de ces espaces, des personnes en situation d'itinérance.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Le précédent projet « Ma ville verte et inclusive » ciblait des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être de 18 à 30 ans ainsi que des aînés de 50 ans et plus aux prises avec des problèmes de santé mentale et/ ou de consommation. En partenariat avec les organismes Présence compassion, Accueil Bonneau, la Maison de père, avec qui, jusqu'à lors Sentier urbain n'offrait des activités que dans leurs centres d'hébergements respectifs.

Le présent projet « Verdir les liens » vise de nouveaux objectifs :

- Développement de deux nouveaux jardins : le Potager du marché Maisonneuve (derrière le Marché Maisonneuve, 4445 Rue Ontario E) et la caserne No 7 (angle nord-ouest, des rues Notre-Dame Est et Saint-Antoine Est)

Ces deux sites, situés respectivement à des points névralgiques de Montréal, sont aux prises avec des difficultés de cohabitations entre les résident.e.s et les itinérant.e.s.

Bonification et amélioration des services offerts :

- La création de nouveaux partenariats dans le cadre de cet appel à projet pour l'organisation d'événements : la table de concertation jeunesse en itinérance, comité de cohabitation de la TDS (table de concertation sociale de table sociale Centre-sud, le RIPAJ (Réseau d'intervention de proximité auprès des jeunes de la rue) AQPSUD, Spectre de Rue et Action Autonomie, Rézo et Jeunesse Lamda.

Extension de l'activité
La mise en place de ces jardins permet l'élargissement d'activités axées sur la pré employabilité des jeunes. Ce volet constitue un levier important pour leur insertion sur le marché du travail et pour la réduction du chômage chez les jeunes, en les formant à des métiers liés à l'agriculture urbaine et à la gestion d'espaces publics.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui, le projet inclut la participation active du public-cible dans toutes les étapes : conception, mise en œuvre et évaluation. En particulier avec le G.I.A.P, des jeunes proches aidants pourront accompagner d'autres jeunes, en leur offrant un soutien dans une logique de prise en charge entre pair.e.s et ce grâce au processus de transformation des jardins.

Conception : Dès le début, les jeunes sont invités à co-créer le projet en imaginant l'aménagement des espaces et en choisissant les plantes à cultiver. Cette étape leur permet de participer à la décision et d'influencer les résultats du projet.

Mise en œuvre : En continuité avec la conception, les jeunes joueront un rôle dans la gestion des espaces en dispensant eux-mêmes certains ateliers.

Créativité : Afin d'assurer leur engagement dans le projet, les jeunes pourront expérimenter librement. Par exemple avec les ateliers en herboristerie, les jeunes apprendre à transformer les plantes médicinales en produits utiles de leur choix.

Suivi participatif et évaluation : Le projet prévoit des réunions de bilan où les jeunes pourront discuter des résultats, évaluer les progrès réalisés et ajuster les actions en fonction de leurs retours. Cela leur permet de s'approprier pleinement le projet et de le modifier selon leurs besoins et attentes.

Célébration collective : Une fête des récoltes ouvertes à toustes permettra de valoriser les réussites des

jeunes, leur rôle dans la transformation du quartier et de renforcer leur sentiment d'appartenance et leur autonomie.

Finalement, le projet permettra aux jeunes de prendre un leadership actif à toutes les étapes, d'exprimer leur créativité par la création de lieux inclusifs et de renforcer le tissu communautaire par la création d'une plateforme d'expression à ciel ouvert destiné à d'autres organismes communautaires.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Notre projet place au cœur de ses actions de verdissement la reconnaissance des réalités complexes et variées des jeunes adultes en situation d'itinérance.

Les jardins de Sentier urbain, aménagés par les participant.e.s eux-mêmes, deviennent des espaces sécurisants, accessibles et sans jugement, favorisant l'expression, la participation et la valorisation de chacun.

Une attention particulière est portée à l'accompagnement adaptés des jeunes : dix rencontres de suivi seront offertes en partenariat avec des organismes comme Spectre de Rue, En Marge 12-17, le GIAP, etc. Cette approche complémentaire permet une prise en charge adaptée aux problématiques spécifiques rencontrées par les participant.e.s (addictions, troubles de santé mentale, ruptures familiales, etc.) avec le système de paie à la journée. Lors des ateliers, des cartes-cadeaux seront également remises à titre de reconnaissance pour la participation. Ces mesures permettront de rejoindre, entre autres, des jeunes en situation d'itinérance qui, sans ces incitatifs, auraient priorisé un emploi ou d'autres obligations économiques plutôt que des activités éducatives. Sans ces ajustements, Sentier urbain et ses partenaires craignent de ne mobiliser que des participant.e.s bénéficiant déjà de certains privilèges en termes de temps et de ressources.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Les terrains ciblés par le projet présentent un indice d'équité des milieux de vie de niveau 4 (vulnérable et prioritaire). Ce sont les volets Sécurité urbaine, Environnemental, Économique et Social qui sont mis en cause.

D'ailleurs, Sentier urbain a été fondé sur les mêmes constats qui ont mené à l'établissement des « Signes vitaux du Grand Montréal » de la FGM! Par son action, le fondateur de Sentier urbain y a largement contribué… dès 1993. C'est pourquoi il a donné comme mission à son organisme d'embellir et de verdir Centre-Sud qui était (et qui est toujours) aux prises avec divers enjeux sociaux, de santé publique et environnementaux, tels que l'itinérance, la toxicomanie, le manque de végétation et la perte de biodiversité. Ses premiers projets étaient des aménagements de carrés d'arbres et de petits espaces vacants auxquels il s'adjoignait, pour leur réalisation et leur entretien, de personnes marginalisées vivant souvent dans la précarité. C'est en nous inspirant de cette expérience inclusive que nous souhaitons concrétiser la présente initiative afin de contribuer à rééquilibrer l'équité des milieux de vie de Montréal.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

- Participation active et engagement des jeunes dans un programme de préemployabilité :
50 jeunes de 12 à 30 ans en situation d'itinérance seront mobilisés. Ils participeront activement à l'aménagement, la bonification et la gestion de 12 espaces verts et potagers urbains (2 nouveaux espaces et 10 existants).
Organisation d'au moins 4 ateliers sur la recherche d'emploi et la rédaction de CV, avec une participation d'au moins 70 % des jeunes.
- Réduction de l'isolement social :
Création de douze lieux inclusifs favorisant les interactions entre les jeunes, les résident.e.s et les commerçant.e.s du quartier.
Développement d'un sentiment d'appartenance et d'estime de soi chez 90% des jeunes participant.e.s rejoint.e.s.

- Développement de compétences transférables et de pré-employabilité :
Réalisation de 120 interventions terrain, permettant l'acquisition de compétences pratiques (horticulture, travail d'équipe, communication, etc.).
Tenue de deux ateliers éducatifs par semaine sur des thèmes tels que la gestion du stress, la santé mentale, la recherche d'un emploi ou la transformation alimentaire.

- Accompagnement personnalisé :
Dix rencontres de suivi individualisé en collaboration avec Spectre de Rue, En Marge 12-17 et le GIAP, permettant une adaptation continue aux besoins spécifiques des jeunes.

- Actions de sensibilisation et lutte contre les préjugés : cohabitation harmonieuse :
Organisation de six événements thématiques ouverts au public, abordant les réalités de l'itinérance, la santé mentale, la consommation, etc., avec des partenaires comme le RAPSIM, AQPSUD, OPDS, Action Autonomie et le Centre d'amitié autochtones.
Participation à la Semaine de la fierté, avec une activité dédiée aux communautés 2SLGBTQ+ en collaboration avec Rézo et Jeunesse Lambda.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Mobiliser chaque année 50 jeunes de 16 à 30 ans en situation d'itinérance dans un parcours de préemployabilité par la participation active à l'aménagement, la gestion et la bonification de 12 espaces verts et potagers urbains.
An 2	Mobiliser chaque année 50 jeunes de 16 à 30 ans en situation d'itinérance dans un parcours de préemployabilité par la participation active à l'aménagement, la gestion et la bonification de 12 espaces verts et potagers urbains.

An 3	Mobiliser chaque année 50 jeunes de 16 à 30 ans en situation d'itinérance dans un parcours de préemployabilité par la participation active à l'aménagement, la gestion et la bonification de 12 espaces verts et potagers urbains.
An 1	Réduire l'isolement social des jeunes par la création de 12 lieux inclusifs favorisant l'interaction avec les résident·e·s et commerçant·e·s du quartier et le développement d'un sentiment d'appartenance et de fierté pour au moins 90 % des participant·e·s.
An 2	Réduire l'isolement social des jeunes par la création de 12 lieux inclusifs favorisant l'interaction avec les résident·e·s et commerçant·e·s du quartier et le développement d'un sentiment d'appartenance et de fierté pour au moins 90 % des participant·e·s.
An 3	Réduire l'isolement social des jeunes par la création de 12 lieux inclusifs favorisant l'interaction avec les résident·e·s et commerçant·e·s du quartier et le développement d'un sentiment d'appartenance et de fierté pour au moins 90 % des participant·e·s.
An 1	Développer les compétences transférables des jeunes par la réalisation de 120 interventions pratiques sur le terrain et la tenue de 2 ateliers éducatifs par semaine sur des thèmes liés à la santé mentale, l'alimentation, le stress et l'employabilité.
An 2	Développer les compétences transférables des jeunes par la réalisation de 120 interventions pratiques sur le terrain et la tenue de 2 ateliers éducatifs par semaine sur des thèmes liés à la santé mentale, l'alimentation, le stress et l'employabilité.
An 3	Développer les compétences transférables des jeunes par la réalisation de 120 interventions pratiques sur le terrain et la tenue de 2 ateliers éducatifs par semaine sur des thèmes liés à la santé mentale, l'alimentation, le stress et l'employabilité.
An 1	Assurer un accompagnement individualisé à travers 10 rencontres de suivi par an avec des partenaires spécialisés (Spectre de Rue, En Marge 12-17, GIAP, etc), permettant d'ajuster le parcours des jeunes à leurs besoins spécifiques.
An 2	Assurer un accompagnement individualisé à travers 10 rencontres de suivi par an avec des partenaires spécialisés (Spectre de Rue, En Marge 12-17, GIAP, etc), permettant d'ajuster le parcours des jeunes à leurs besoins spécifiques.
An 3	Assurer un accompagnement individualisé à travers 10 rencontres de suivi par an avec des partenaires spécialisés (Spectre de Rue, En Marge 12-17, GIAP, etc), permettant d'ajuster le parcours des jeunes à leurs besoins spécifiques.
An 1	Assurer un accompagnement individualisé à travers 10 rencontres de suivi par an avec des partenaires spécialisés (Spectre de Rue, En Marge 12-17, GIAP, etc), permettant d'ajuster le parcours des jeunes à leurs besoins spécifiques.
An 2	Assurer un accompagnement individualisé à travers 10 rencontres de suivi par an avec des partenaires spécialisés (Spectre de Rue, En Marge 12-17, GIAP, etc), permettant d'ajuster le parcours des jeunes à leurs besoins spécifiques.
An 3	Assurer un accompagnement individualisé à travers 10 rencontres de suivi par an avec des partenaires spécialisés (Spectre de Rue, En Marge 12-17, GIAP, etc), permettant d'ajuster le parcours des jeunes à leurs besoins spécifiques.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

-Implication de 50 jeunes en situation d'itinérance (12 à 30 ans);
-Organisation de 120 interventions en éducation, transformation et bonification d'espaces;
-Dix rencontres de suivi prévues avec des partenaires de terrain : Spectre de Rue, En Marge 12-17, le GIAP, Dans la rue, Dîner St Louis;
-Promotion de la cohabitation harmonieuse;
- Six événements organisés visant à aplanir les stéréotypes négatifs associés à l'itinérance en mettant de l'avant l'engagement citoyen des participant.e.s.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Transformation de terrains vacants en 12 espaces verts et potagers urbains, co-gérés par les jeunes.	autres emplacements	Trois fois par semaine	50
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Transformation de terrains vacants en 12 espaces verts et potagers urbains, co-gérés par les jeunes.	autres emplacements	Trois fois par semaine	50
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Transformation de terrains vacants en 12 espaces verts et potagers urbains, co-gérés par les jeunes.	autres emplacements	Trois fois par semaine	50
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Ateliers sur la gestion du stress, santé mentale, transformation alimentaire, compétences pré-emploi, etc.	autres emplacements	Deux ateliers par semaine	50
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Ateliers sur la gestion du stress, santé mentale, transformation alimentaire, compétences pré-emploi, etc.	autres emplacements	Deux ateliers par semaine	50
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Ateliers sur la gestion du stress, santé mentale, transformation alimentaire, compétences pré-emploi, etc.	autres emplacements	Deux ateliers par semaine	50
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification	Suivi personnalisé en partenariat avec Spectre de Rue, En Marge 12-17, GIAP pour adaptation continue.	emplacement confidentiel	10 rencontres en début, milieu et fin de saison	50

	concertée, portrait ou diagnostics locaux				
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Suivi personnalisé en partenariat avec Spectre de Rue, En Marge 12-17, GIAP pour adaptation continue.	emplacement confidentiel	10 rencontres en début, milieu et fin de saison	50
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Suivi personnalisé en partenariat avec Spectre de Rue, En Marge 12-17, GIAP pour adaptation continue.	emplacement confidentiel	10 rencontres en début, milieu et fin de saison	50
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Organisation de 6 événements par année sur itinérance, santé mentale, 2SLGBTQ+, collaboration autochtone.	autres emplacements	Deux événements par mois	100
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Organisation de 6 événements par année sur itinérance, santé mentale, 2SLGBTQ+, collaboration autochtone.	autres emplacements	Deux événements par mois	100
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Organisation de 6 événements par année sur itinérance, santé mentale, 2SLGBTQ+, collaboration autochtone.	autres emplacements	Deux événements par mois	100
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Activités de sensibilisation (Semaine de la fierté)	autres emplacements	Une fois, durant la semaine de la fierté	70
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Activités de sensibilisation (Semaine de la fierté)	autres emplacements	Une fois, durant la semaine de la fierté	70

An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Activités de sensibilisation (Semaine de la fierté)	autres emplacements	Une fois, durant la semaine de la fierté	70

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

1. Mobilisation des jeunes en situation d'itinérance
- Partenariats avec des organismes communautaires de première ligne : nous collaborerons étroitement avec Spectre de Rue, En Marge 12-17, GIAP et d'autres ressources du milieu déjà en contact avec les jeunes en situation d'itinérance. Ces partenaires recommanderont des participant·e·s et assureront une présence lors des premières activités pour favoriser l'engagement.
- Accessibilité accrue : offrir des repas gratuits à chaque activité, un système de paie à la journée, et des cartes-cadeaux pour encourager la participation tout en répondant aux besoins matériels immédiats des jeunes.
- Approche de proximité: le personnel du projet adopte une posture empathique et non coercitive, en tenant compte des réalités de vie, de la flexibilité nécessaire, et des barrières potentielles (horaire instable, anxiété, manque d'assiduité, retards).

2. Mobilisation des partenaires communautaires
- Invitations ciblées à des événements thématiques : Les six événements publics seront conçus comme des vitrines de sensibilisation, dans lesquelles les organismes partenaires pourront tenir un kiosque, animer un atelier ou participer à une discussion.
- Rencontres de coordination régulières : Les rencontres auront lieu à intervalles réguliers pour assurer une cohérence dans les actions et ajuster les approches.

3. Implication des résident·e·s et commerçant·e·s
- Valorisation du rôle des jeunes dans la transformation des lieux : Des outils de communication (Poste Facebook de photos, témoignages) et un événement de saison permettront de montrer le travail accompli par les jeunes et de transformer le regard porté sur eux.
- Un.e agent.e de mobilisation sera sur place pour expliquer les travaux à venir auprès des résident.e.s et commerçant.e.s vivant à proximité des deux nouveaux espaces à verdir et fera les ponts avec les autres organismes communautaire pour le recrutement des participant.e.s.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Notre public cible, les jeunes de 16 à 30 ans seront référés par nos cinq (5) organismes partenaires : Spectre de Rue, En Marge 12-17, le GIAP, Dans la rue et Dîner St Louis

Ensuite, nous nous adapterons en fonction des besoins exprimés par les jeunes accompagné.e.s.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	12	20	7	39
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	12	20	7	39

An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	12	20	7	39
An 1	Adolescents (12 – 17 ans)	3	5	3	11
An 2	Adolescents (12 – 17 ans)	3	5	3	11
An 3	Adolescents (12 – 17 ans)	3	5	3	11

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Ne s'applique pas à ce projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d’asile ou sans statut
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
L’ensemble de la population
Les personnes LGBTQ2IA+

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	5
An 2	5
An 3	5

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Le grand public lors des événements et les activités de sensibilisation (entre 70 et 100 personnes);
Les résident.e.s et les commerçant.e.s qui bénéficient de l’amélioration des espaces revégétalisés;
Les usagers des banques alimentaires qui profiteront des surplus des récoltes.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

1. Indicateurs quantitatifs (résultats mesurables)

- Nombre de jeunes mobilisés : Minimum 50 jeunes différents par année participeront activement au

programme (inscriptions, présences);
- Participation aux activités : Suivi de la participation à chaque activité (atelier, jardinage, événement). Nous visons une moyenne de 70 % de présence par participant·e inscrit·e;
- Nombre d'espaces verts aménagés ou bonifiés : Création de 2 nouveaux jardins et amélioration de 10 potagers urbains par an.
- Nombre d'interventions réalisées sur le terrain : 120 interventions réparties sur la saison, documentées par l'équipe de Sentier urbain.
- Nombre d'ateliers réalisés : Environ 45 ateliers éducatifs et 4 ateliers de pré employabilité par saison.
- Nombre d'événements publics organisés : 6 événements thématiques chaque année avec des organismes locaux, incluant un en lien avec la Semaine de la fierté.
- Nombre de partenariats actifs : Suivi des collaborations avec au moins 5 organismes communautaires par an concernant le référencement des jeunes.

2. Indicateurs qualitatifs (cohabitation)

- Développement du sentiment d'appartenance : Mesuré par questionnaire en début et fin de parcours et lors de discussions de groupe.
- Satisfaction des participant·e·s : Sondages de satisfaction anonymes à la fin de chaque atelier et au terme de la saison (questions ouvertes et fermées).
- Perception du quartier : Témoignages de résident·e·s et commerçant·e·s recueillis pendant les événements.

3. Outils et méthodes de collecte

- Feuilles de présence signées (jeunes et intervenant·e·s)
- Questionnaires et sondages
- Groupes de discussion animé avec les proches aidants du GIAP.
- Journal de bord collectif : animé par les jeunes pour documenter leurs ressentis et leurs réussites (par écrit, dessin ou photo)
- Rapports d'activités annuels croisant les données internes et les retours des partenaires

4. Analyse et adaptation

- Les données seront compilées et analysées par l'équipe de coordination à la fin de chaque saison. Une réunion-bilan avec les partenaires permettra de tirer les leçons apprises, d'identifier les forces et les axes d'amélioration, et d'adapter l'année suivante. Ces résultats serviront aussi à bonifier le modèle du projet et à valoriser l'impact social auprès de nos bailleurs et du grand public.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	50 000		5 000	45 000	100 000
An 2	50 000		5 000	45 000	100 000
An 3	50 000		5 000	45 000	100 000

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Coordonnateur.trice		3 306	3	27	1
An 2	Coordonnateur.trice		3 306	3	27	1
An 3	Coordonnateur.trice		3 306	3	27	1
An 1	Chargé.e de projet en affiliation sociale		30 845	35	27	1
An 2	Chargé.e de projet en affiliation sociale		30 845	35	27	1

An 3	Chargé.e de projet en affiliation sociale	30 845	35	27	1
An 1	Horticulteur.trice accompagnateur.trice	24 245	35	27	1
An 2	Horticulteur.trice accompagnateur.trice	24 245	35	27	1
An 3	Horticulteur.trice accompagnateur.trice	24 245	35	27	1
An 1	Agent.e de mobilisation	27 061	35	27	1
An 2	Agent.e de mobilisation	27 061	35	27	1
An 3	Agent.e de mobilisation	27 061	35	27	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Centraide du Grand Montréal	An 1	25 000		Oui
Centraide du Grand Montréal	An 3	25 000		Oui
Centraide du Grand Montréal	An 4	0		Non

Centraide du Grand Montréal	An 2	25 000		Oui
Fondation Hewitt	An 1	25 000		Oui
Fondation Hewitt	An 4	0		Non
Fondation Hewitt	An 3	25 000		Oui
Fondation Hewitt	An 2	25 000		Oui
Arrondissement de Ville-Marie	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Offrir un soutien administratif ou logistique, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
Arrondissement de Ville-Marie	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Offrir un soutien administratif ou logistique, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
Arrondissement de Ville-Marie	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Offrir un soutien administratif ou logistique, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
Arrondissement de Ville-Marie	An 4	0		Non
Spectre de rue	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Spectre de rue	An 4	0		Non

Spectre de rue	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Spectre de rue	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
En Marge 12-17	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
En Marge 12-17	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique,	Oui

			Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
En Marge 12-17	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
En Marge 12-17	An 4	0		Non
Dans la rue	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Dans la rue	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou	

			sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Dans la rue	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Dans la rue	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Déclaration Charte de la langue Française.docx	Autre document	19/06/2025 11:25	Sylvain Sicotte

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation integrite.docx

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ITINÉRANCE ET MILIEUX DE VIE INCLUSIFS 2026-28
1260417001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 200-533, rue Ontario Est, Montréal, Québec H2L 1N8, agissant et représentée par Martin Raymond, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S\O
Numéro d'inscription TVQ : S\O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet « Équipe médiation communautaire secteur Pôle-Place-des-Arts et Quartier Chinois » en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT TRENTE-QUATRE MILLE TRENTE-TROIS DOLLARS (434 033 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS (117 443 $)** dans les 30 jours suivant la signature de la convention;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (156 590 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.3.1 une somme maximale de **CENT TRENTE-SIX MILLE DOLLARS (136 000 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.3.2 une somme maximale de **VINGT-QUATRE MILLE DOLLARS (24 000 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2028**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200-533, rue Ontario Est, Montréal, Québec H2L 1N8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 27e jour de février 2026

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Par : _____
Martin Raymond, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Société de développement social (ci-après l' « **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet « Équipe médiation communautaire secteur Pôle-Place-des-Arts et Quartier Chinois » (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet « Équipe médiation communautaire secteur Pôle-Place-des-Arts et Quartier Chinois » est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Société de développement social remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet « Équipe médiation communautaire secteur Pôle-Place-des-Arts et Quartier Chinois » »;

3. « Le projet « Équipe médiation communautaire secteur Pôle-Place-des-Arts et Quartier Chinois » est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Équipe médiation communautaire secteur Pôle-Place-des-Arts et Quartier Chinois » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;
4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**
Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	30 jours suivant la signature de la convention	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation
N/A	27 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2026	36 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2027	31 % du soutien total	Rapport final SSDS 2028	6 % du soutien total
		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001761-Équipe médiation communautaire secteur Pôle-Place-des-Arts et Quartier Chinois

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Société de Développement Social

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001761

Titre de la demande : Équipe médiation communautaire secteur Pôle-Place-des-Arts et Quartier Chinois

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Continuité de l'équipe de médiation communautaire dans le Pôle Place-des-Arts, incluant le secteur du Quartier chinois. Le financement visera spécifiquement deux intervenants dédiés au Quartier chinois, intégrés à l'ensemble du dispositif du Pôle Place-des-Arts. Ce pôle regroupe sept intervenants psychosociaux présents sept jours sur sept, à raison de huit à dix heures par jour. Ensemble, ils offrent écoute, médiation et soutien aux citoyens, aux commerçants et aux personnes vulnérable

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/04/2026	31/12/2026	Consolidation du projet
An 2	01/01/2027	31/12/2027	Consolisation et developpement des liens avec les commeçants
An 3	01/01/2028	31/12/2028	Consolidation et évaluation

	de l'impact du projet

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.4 Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.6 En collaboration avec les services concernés, favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Martin Raymond

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Janik Fortin

Autre : Barnabé Paul

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Janik Fortin

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Le Pôle Place-des-Arts-Quartier Chinois reconnu pour sa richesse patrimoniale et son effervescence culturelle, est l'un des quartiers les plus animés et hétérogènes de Montréal. Toutefois, à l'instar de nombreux centres urbains, ce secteur fait face à des défis croissants en matière de coexistence sociale, amplifiés par la montée de l'itinérance visible. Entre 2018 et 2022, la ville a connu une augmentation de 33 % du nombre de personnes en situation d'itinérance — une réalité qui se manifeste particulièrement dans ce secteur névralgique.

Cette augmentation a engendré une intensification des tensions sociales, fragilisant l'équilibre entre les différents groupes présents dans l'espace public : citoyens, commerçants et personnes marginalisées. L'augmentation de la présence de personnes itinérantes a alimenté des inquiétudes chez les commerçants et les riverains, qui évoquent un sentiment d'insécurité lié à certains comportements perçus comme dérangeants — altercations verbales, attitudes intimidantes, incivilités — perturbant la tranquillité du quartier.

Enjeux: Par ailleurs, la consommation de substances dans les lieux publics a entraîné des problématiques de salubrité et de dégradation de l'environnement urbain. Les résidus laissés sur place — seringues, contenants, détritus — accentuent l'inconfort et l'appréhension des usagers de ces espaces.

Ces tensions s'exacerbent dans un contexte dans lequel les commerçants, déjà soumis à une forte concurrence, doivent composer avec une baisse de fréquentation, tandis que les résidents se sentent parfois en insécurité dans leur propre quartier:

Augmentation considérable de la population itinérante au pôle Place des Arts-Quartier Chinois depuis 2020 ;
Dédoublement des efforts et des coûts de sécurité pour chacun des partenaires ;

Services de première ligne insuffisants pour accompagner la clientèle ;

Besoins spécifiques de la population autochtone et des Premières Nations en situation d'itinérance.

Ces épisodes — bien qu'ils ne représentent qu'un aperçu des enjeux — témoignent de l'urgence d'élaborer des réponses innovantes et respectueuses pour favoriser une meilleure cohabitation. Si l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) œuvre déjà dans certains arrondissements pour désamorcer les conflits et accompagner les personnes en détresse, la réalité du Pôle Place-des-Arts-Quartier Chinois, nécessite une présence renforcée, continue et plus visible. Commerçants et citoyens réclament des mesures concrètes, structurées et préventives, adaptées aux défis quotidiens d'un secteur aussi stratégique que vulnérable.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Qui:
Pour qui: Qui: Les personnes en situation de vulnérabilité, les commerçants.es, les résidents.es, les festivaliers, etc.
Quoi: Brigade de médiation communautaire dans le secteur Chinois qui font parti du Pole place des arts.
Quand :
La reconduction de l'équipe de médiation communautaire est prévue dès le début janvier 2026, avec une
Le projet de médiation communautaire du Quartier chinois prévoit la présence d'un duo de deux intervenants psychosociaux, déployés cinq jours par semaine, du lundi au vendredi, à raison de huit heures par jour, dès janvier 2026 et jusqu'en décembre 2028. Cette présence structurée assure une vigie constante du secteur, une intervention rapide en situation de tension et un accompagnement de proximité auprès des commerçants, des citoyens et des personnes en situation de vulnérabilité. Le dispositif comprend également une capacité d'intervention de deuxième ligne à 35 heures par semaine ainsi que le soutien d'un chef
Où :
L'action de l'équipe de médiation communautaire se déploiera prioritairement au cœur du Quartier chinois, sur les artères commerciales, les places publiques, les parcs et les ruelles où se concentrent les enjeux de cohabitation et la présence de personnes en situation d'itinérance ou de grande vulnérabilité. La présence soutenue du duo d'intervenants permettra d'assurer une vigie active, de prévenir les tensions et d'intervenir rapidement auprès des commerçants, des résidents et des personnes vulnérables.
Comment :
Structure organisationnelle :
L'équipe de médiation communautaire sera composée de médiateurs sociaux qualifiés, coordonnés par un chef d'équipe chargé de la planification quotidienne et de la supervision opérationnelle.
Partenariats actifs :
Les actions de la brigade seront menées en étroite collaboration avec les autorités municipales, les organismes communautaires de proximité, les services de santé et de sécurité publique, ainsi que les commerçants et les citoyens du quartier. Un gestionnaire de projet dédié assurera la coordination intersectorielle, veillant à la fluidité des communications et à la synergie entre les partenaires.
Renforcement des compétences :
Les membres de la brigade bénéficieront d'une formation continue axée sur la gestion des conflits, l'intervention psychosociale centrée sur la personne, la sécurité en milieu urbain et la connaissance fine des ressources locales, afin de mieux répondre aux enjeux spécifiques et complexes du Pôle Place-des-Arts, tout en assurant une collaboration avec les divers organismes œuvrant dans le quartier.
Communication et réactivité :
Des canaux de communication directs seront mis en place pour permettre aux commerçants et aux résidents de signaler rapidement toute situation préoccupante. Un mécanisme de rétroaction structuré permettra d'ajuster les stratégies d'intervention en temps réel, en fonction des réalités observées sur le terrain et des besoins exprimés par la communauté.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis 2014, la Société de développement social (SDS) s'est affirmée comme un acteur de premier plan en médiation sociale à Montréal grâce à son programme phare Action Médiation. Ce projet a permis de désamorcer de nombreux conflits dans des quartiers sensibles, en offrant des solutions concrètes aux enjeux de cohabitation.

Reconnaissant cette expertise, la Ville de Montréal a lancé en 2021, en collaboration avec la SDS, le projet pilote ÉMMIS (Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale) – une approche novatrice visant à intervenir directement sur le terrain et à orienter les personnes en situation de détresse vers les ressources adaptées.

Forte de son expérience, la SDS a été désignée à l'automne 2024 comme fournisseur officiel du programme ÉMMIS pour une période de trois ans. Cette reconnaissance permet à l'organisme d'élargir son champ d'action, notamment dans des secteurs urbains denses où cohabitent commerçants, résidents et populations vulnérables.

Les partenariats clés établis avec des institutions comme le Complexe Desjardins, la BAnQ, l'UQAM, le Palais des Congrès et la STM renforcent l'ancrage de la SDS sur le terrain. Ces collaborations ont permis de développer une approche intégrée de la médiation sociale, rassemblant divers acteurs autour d'un objectif commun : améliorer la cohabitation dans l'espace public.

Portée par une équipe chevronnée de médiateurs et un modèle centré sur l'écoute et la relation, la SDS demeure un pilier essentiel pour apaiser les tensions sociales, renforcer la sécurité et favoriser une vie communautaire équilibrée et inclusive.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Afin d'accroître l'impact du projet et de répondre encore plus efficacement aux besoins du terrain, plusieurs améliorations sont envisagées : renforcer la formation spécialisée en y intégrant les réalités intersectionnelles (santé mentale, identité de genre, traumatismes autochtones), assurer une formation continue pour maintenir une approche culturellement sécurisante, et ainsi réduire la stigmatisation tout en favorisant une culture de respect mutuel.

Des canaux de communication plus directs avec les commerçants et les résidents permettront de signaler rapidement les situations préoccupantes. Un mécanisme de rétroaction structuré facilitera l'ajustement des stratégies d'intervention selon les réalités du terrain. Une base de données bonifiée permettra de mettre en valeur les retombées concrètes de ces actions.

Enfin, il est important de souligner que le financement du projet est en lui-même novateur, combinant un soutien du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) à celui de partenaires privés, pour un total de 2 millions de dollars sur trois ans. Cette approche partenariale assure la stabilité du projet et confirme sa pertinence sociale.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

À la Société de développement social (SDS), nous privilégions une approche profondément humaine, centrée sur l'écoute et la compréhension des besoins concrets des commerçants et des personnes en situation de vulnérabilité. Ces deux groupes, souvent opposés dans l'espace public, sont au contraire, pour nous, des partenaires essentiels à la construction de solutions durables.

Notre démarche ne prétend pas être « pour et par » les communautés, mais s'en inspire activement. En prêtant une oreille attentive aux préoccupations exprimées par les commerçants comme par les personnes marginalisées, nous sommes en mesure d'identifier rapidement les enjeux, d'adapter nos interventions en temps réel et d'impliquer les acteurs locaux dans la coconstruction de réponses adaptées à leur réalité.

Notre grande force réside dans notre souplesse opérationnelle. Nos médiateurs sociaux, rigoureusement formés, savent composer avec des dynamiques urbaines complexes et s'adaptent aux situations variées rencontrées sur le terrain. Ils interviennent avec empathie, discernement et efficacité, en cherchant toujours à apaiser les tensions, à protéger les plus vulnérables et à restaurer un climat de confiance.

Nous considérons les commerçants et les personnes vulnérables comme des acteurs actifs de changement. Grâce à des mécanismes de rétroaction réguliers, nous ajustons nos pratiques pour maximiser l'impact de nos actions et favoriser une cohabitation sociale plus apaisée.

En résumé, l'approche de la SDS repose sur une écoute sincère, une collaboration équitable et une adaptabilité constante. C'est dans ce cadre que nous contribuons à bâtir un espace public plus respectueux, inclusif et harmonieux pour tous.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Le projet d'Équipe de médiation communautaire vise à répondre aux réalités des groupes souvent marginalisés, comme les Autochtones, les personnes LGBTQ+ et celles vivant avec des troubles de santé mentale. Implanté dans le Pôle Place-des-Arts-Quartier Chinois, ce projet mise sur une approche inclusive et respectueuse, adaptée aux défis spécifiques que rencontrent ces populations dans l'espace public.

Les médiateurs recevront une formation progressive axée sur la santé mentale, les traumatismes intergénérationnels autochtones et les enjeux liés à l'itinérance des personnes LGBTQ+. Cette préparation leur permettra d'intervenir avec sensibilité et compréhension.

Le Pôle Place-des-Arts, en raison de la concentration d'organismes communautaires, accueille un nombre important de personnes itinérantes. Si cela facilite l'accès aux ressources, cela accentue aussi la vulnérabilité. La brigade collaborera avec les acteurs locaux pour répondre aux besoins culturels et spécifiques, notamment des femmes et des Autochtones en situation d'itinérance.

Les jeunes LGBTQ+, souvent confrontés au rejet familial, sont particulièrement exposés à l'itinérance. Le projet s'engage à leur offrir un environnement sécuritaire, sans jugement, en ajustant ses interventions à leur réalité.

Enfin, sachant qu'un grand nombre de personnes itinérantes vivent avec des troubles de santé mentale, la brigade sera formée en continu pour mieux repérer ces situations et orienter les personnes vers des services spécialisés, en partenariat avec les ressources en santé mentale.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Oui, une approche fondée sur l'équité territoriale a été intégrée de manière rigoureuse à la conception de notre projet de brigade en médiation sociale. Cette démarche s'appuie sur l'analyse fine des réalités locales, des statistiques disponibles et des vulnérabilités propres au territoire ciblé.

Le choix du Pôle Place-des-Arts- Quartier chinois ne relève pas du hasard : ce secteur présente une concentration notable de populations en situation de grande précarité. Sa proximité avec plusieurs organismes communautaires spécialisés dans le soutien aux personnes en situation d'itinérance en fait un pôle d'intervention stratégique. De plus, le quartier accueille une diversité de groupes particulièrement exposés à l'exclusion sociale, dont des membres des communautés autochtones, des personnes issues de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ+), ainsi que des individus aux prises avec des enjeux de santé mentale.

En tenant compte de cette réalité, notre projet vise à répondre de manière équitable et ciblée aux besoins de ces populations, en développant des interventions sensibles aux contextes culturels, identitaires et psychosociaux. L'implantation de la brigade dans ce secteur s'inscrit donc dans une volonté de mieux répartir les ressources selon les besoins réels, tout en renforçant la cohésion sociale et le sentiment de sécurité dans l'espace public.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Réduction des tensions sociales
L'Équipe de médiation communautaire intervient de manière préventive pour désamorcer les conflits entre commerçants, résidents et personnes en situation de vulnérabilité. Sa présence contribue à instaurer un climat de respect, de dialogue et de cohabitation pacifique dans le quartier.

Renforcement du sentiment de sécurité
Visible et active sur le terrain, la brigade rassure les citoyens en agissant rapidement sur les situations problématiques. Elle favorise un environnement plus serein et réduit les comportements perturbateurs.

Accompagnement des personnes vulnérables
Les médiateurs offrent un soutien direct aux personnes en situation de précarité, les orientant vers les ressources appropriées (hébergement, santé mentale, aide à l'emploi), soutenant leur inclusion sociale et leur mieux-être.

Amélioration des relations sociales
La brigade sensibilise les commerçants aux réalités des clientèles vulnérables, privilégiant des interactions plus humaines, respectueuses et inclusives, et réduisant les tensions dans l'espace commercial.

Prévention des délits mineurs
Par une présence proactive, la brigade contribue à limiter les gestes comme les incivilités ou les altercations, améliorant ainsi le sentiment de sécurité général.

Gestion de l'achalandage
En redirigeant les personnes vers des services ou des lieux plus adaptés, la brigade aide à réguler la fréquentation des zones sensibles et à désengorger les espaces publics.

Réduction de la pression sur les services d'urgence
En intervenant avant que les situations ne dégénèrent, l'Équipe de médiation communautaire réduit le recours aux interventions policières ou médicales, contribuant à alléger les ressources publiques et à améliorer leur efficacité.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif

An 1	Effectuer 500 interventions ou médiation sur le terrain, incluant la désescalade de conflits, la régulation d'achalandage et le soutien aux personnes vulnérables.
An 1	Effectuer 250 interventions ou médiation avec les commerçants
An 1	Faire au moins 100 interventions de référencement des personnes vulnérables vers des services communautaires ou institutionnels.
An 2	Augmenter de 20 % les interventions (environ 600), tout en maintenant la qualité de la médiation.
An 2	Répertorier 150 références vers les services (hébergement, santé, emploi) faites par l'équipe.
An 3	Atteindre 900 interventions cumulées sur le terrain.
An 3	Effectuer 350 interventions ou médiation avec les commerçants
An 3	Créer un bilan évaluatif annuel des tensions sociales et des réussites de cohabitation, en consultation avec les partenaires locaux.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Le projet de médiation communautaire dans le Quartier chinois prévoit le déploiement d'un duo d'intervenants psychosociaux formés et visibles, présents cinq jours par semaine selon des horaires adaptés aux périodes de plus forte affluence et aux moments où les tensions sont plus susceptibles d'émerger. Cette présence structurée assure une vigie constante du territoire, une capacité d'intervention rapide et un soutien direct aux commerçants, aux résidents et aux personnes en situation de vulnérabilité.

L'approche repose sur une proximité active avec les commerçants du secteur par des tournées régulières, de l'écoute, des conseils pratiques et des interventions de médiation en cas de conflit. Des outils simples pourront également être développés afin de faciliter les interactions et de soutenir des pratiques favorisant la cohabitation harmonieuse.

Le dispositif inclut l'accompagnement individuel et le référencement vers les ressources appropriées en hébergement, santé, dépendances ou employabilité, en collaboration avec les organismes du milieu. Les situations plus complexes feront l'objet d'un soutien de deuxième ligne afin d'assurer la continuité des services et un arrimage cohérent entre les partenaires.

Les interventions seront documentées de manière rigoureuse afin de suivre l'évolution des enjeux, d'ajuster les stratégies et de mesurer les retombées sur le climat social et le sentiment de sécurité. Une concertation régulière avec les partenaires municipaux, communautaires et commerciaux du Quartier chinois viendra soutenir une réponse collective et adaptée aux réalités du territoire.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de médiation, d'intervention de	Vigie régulières de médiation dans les zones névralgiques du Quartier chinois,	autres emplacements	5 jours sem 12 mois	2

milieu ou de travail de rue	notamment sur les artères commerciales principales, autour de la porte emblématique, dans les parcs et placettes du secteur, ainsi qu'aux abords des commerces, des restaurants et des organismes communautaires. Interventions proactives visant à désamorcer les tensions entre les différents usagers du territoire, incluant commerçants, résidents, visiteurs, touristes et personnes en situation d'itinérance ou de grande vulnérabilité. Création et maintien de liens de confiance avec les personnes vulnérables fréquentant le secteur, afin de favoriser l'écoute, la prévention des conflits et l'orientation vers des solutions adaptées. Interventions en temps réel lors d'attroupements, de comportements perturbateurs ou de conflits mineurs affectant la cohabitation et le climat social du Quartier chinois. Redirection vers des espaces ou des ressources plus	

		appropriés, en collaboration avec les organismes du secteur, notamment les services d'hébergement, les centres de jour et les ressources en santé ou en dépendances. Travail de régulation lors des périodes de forte affluence touristique ou commerciale, ainsi que lors d'activités culturelles ou communautaires se déroulant dans le Quartier chinois, afin de préserver un environnement sécuritaire et harmonieux.			
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Orientation vers les services spécialisés (hébergement d'urgence, CLSC, centres de jour, centres de réadaptation, groupes de soutien). Prise de contact directe avec les partenaires communautaires pour sécuriser un accueil ou un suivi. Transmission d'informations concrètes (adresses, horaires, accompagnement jusqu'à l'organisme si nécessaire). Aide pour l'obtention de pièces d'identité, d'assurance maladie ou de prestations sociales (ex. : aide de dernier	autres emplacements	tous les jours pour 12 mois	10

		recours). Accompagnement dans la prise de rendez-vous avec des intervenants sociaux ou de santé. Suivi ponctuel pour vérifier si la personne a pu accéder au service recommandé. Mise en place de mécanismes de référence bilatéraux afin d'assurer un continuum d'accompagnement. Participation à des cellules de concertation pour partager l'information sur les cas complexes ou chroniques.			
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Rondes régulières de médiation dans les zones à forte affluence (rue Sainte-Catherine, Place des Festivals, accès métro, esplanades). Interventions proactives pour désamorcer les tensions entre usagers (personnes vulnérables, touristes, commerçants). Création de liens de confiance avec les personnes en situation d'itinérance ou en grande vulnérabilité. Intervention en temps réel lors d'attroupements, de comportements	autres emplacements	tous les jours pour pour l'année	50

		perturbateurs ou de conflits mineurs. Redirection vers des espaces mieux adaptés ou vers des services de soutien (refuge, centres de jour, ressources en santé). Travail de régulation lors d'événements ou en période de forte circulation (festivals, spectacles, etc.).			
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Orientation vers les services spécialisés (hébergement d'urgence, CLSC, centres de jour, centres de réadaptation, groupes de soutien). Prise de contact directe avec les partenaires communautaires pour sécuriser un accueil ou un suivi. Transmission d'informations concrètes (adresses, horaires, accompagnement jusqu'à l'organisme si nécessaire). Aide pour l'obtention de pièces d'identité, d'assurance maladie ou de prestations sociales (ex. : aide de dernier recours). Accompagnement dans la prise de rendez-vous avec des intervenants sociaux ou de santé. Suivi ponctuel pour	autres emplacements	tous les jours pour 12 mois	10

		vérifier si la personne a pu accéder au service recommandé. Mise en place de mécanismes de référence bilatéraux afin d'assurer un continuum d'accompagnement. Participation à des cellules de concertation pour partager l'information sur les cas complexes ou chroniques.			
An 1	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Passer voir les commerçants pour prendre des nouvelles, écouter leurs préoccupations liées à la présence de personnes vulnérables dans le secteur. Offrir des conseils pratiques sur la gestion de situations délicates (ex. : comment réagir calmement à une situation de crise, quand appeler les services appropriés, etc.). Répondre à leurs questions concernant l'itinérance, la consommation, les signes de détresse, etc.	autres emplacements	5 jours sem 12 mois	3
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Vigie régulières de médiation dans les zones névralgiques du Quartier chinois, notamment sur les artères commerciales principales, autour de la porte emblématique, dans les parcs et placettes du secteur,	autres emplacements	5 jours sem 12 mois	2

ainsi qu'aux abords des commerces, des restaurants et des organismes communautaires.

Interventions proactives visant à désamorcer les tensions entre les différents usagers du territoire, incluant commerçants, résidents, visiteurs, touristes et personnes en situation d'itinérance ou de grande vulnérabilité.

Création et maintien de liens de confiance avec les personnes vulnérables fréquentant le secteur, afin de favoriser l'écoute, la prévention des conflits et l'orientation vers des solutions adaptées.

Interventions en temps réel lors d'attroupements, de comportements perturbateurs ou de conflits mineurs affectant la cohabitation et le climat social du Quartier chinois.

Redirection vers des espaces ou des ressources plus appropriés, en collaboration avec les organismes du secteur, notamment les services d'hébergement, les centres de jour et les

		ressources en santé ou en dépendances. Travail de régulation lors des périodes de forte affluence touristique ou commerciale, ainsi que lors d'activités culturelles ou communautaires se déroulant dans le Quartier chinois, afin de préserver un environnement sécuritaire et harmonieux.			
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Orientation vers les services spécialisés (hébergement d'urgence, CLSC, centres de jour, centres de réadaptation, groupes de soutien). Prise de contact directe avec les partenaires communautaires pour sécuriser un accueil ou un suivi. Transmission d'informations concrètes (adresses, horaires, accompagnement jusqu'à l'organisme si nécessaire). Aide pour l'obtention de pièces d'identité, d'assurance maladie ou de prestations sociales (ex. : aide de dernier recours). Accompagnement dans la prise de rendez-vous avec des intervenants sociaux ou de santé.	autres emplacements	5 jours sem pour 12 mois	2

		Suivi ponctuel pour vérifier si la personne a pu accéder au service recommandé. Mise en place de mécanismes de référence bilatéraux afin d'assurer un continuum d'accompagnement. Participation à des cellules de concertation pour partager l'information sur les cas complexes ou chroniques.			
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Orientation vers les services spécialisés (hébergement d'urgence, CLSC, centres de jour, centres de réadaptation, groupes de soutien). Prise de contact directe avec les partenaires communautaires pour sécuriser un accueil ou un suivi. Transmission d'informations concrètes (adresses, horaires, accompagnement jusqu'à l'organisme si nécessaire). Aide pour l'obtention de pièces d'identité, d'assurance maladie ou de prestations sociales (ex. : aide de dernier recours). Accompagnement dans la prise de rendez-vous avec des intervenants	autres emplacements	tous les jours pour 12 mois	10

		sociaux ou de santé. Suivi ponctuel pour vérifier si la personne a pu accéder au service recommandé. Mise en place de mécanismes de référence bilatéraux afin d'assurer un continuum d'accompagnement. Participation à des cellules de concertation pour partager l'information sur les cas complexes ou chroniques.

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Renforcement des partenariats dans le Quartier chinois

Un chef d'équipe assurera un lien structuré et continu avec l'ensemble des acteurs du Quartier chinois, incluant les organismes communautaires, les tables de concertation locales, les représentants municipaux ainsi que les services policiers. Cette coordination permettra de consolider les collaborations existantes, de partager les constats terrain et d'ajuster collectivement les réponses aux enjeux de cohabitation. Des rencontres régulières favoriseront une compréhension commune des réalités du secteur et un arrimage efficace entre les interventions de médiation et les ressources spécialisées.

Diffusion stratégique de l'information dans le Quartier chinois

Une communication ciblée sera déployée auprès des commerçants, associations locales et partenaires institutionnels du Quartier chinois afin de présenter clairement l'offre de service en médiation. Cette diffusion sera appuyée par des visites personnalisées permettant un dialogue direct, une meilleure compréhension des préoccupations propres au secteur et une adaptation continue des interventions aux réalités commerciales, culturelles et communautaires.

Approche proactive auprès des commerçants et du public

Des documents explicatifs seront remis dans les commerces et une démarche de sensibilisation terrain sera réalisée dans les zones les plus touchées par les enjeux de cohabitation. Ces échanges viseront à répondre concrètement aux préoccupations des commerçants, à clarifier les mécanismes d'intervention et à encourager une utilisation proactive et préventive du service de médiation.

Présence active et rassurante dans le Quartier chinois

La brigade assurera une présence régulière et visible dans les secteurs névralgiques du Quartier chinois, notamment sur les artères commerciales et les espaces publics stratégiques. Cette vigie constante contribuera à prévenir les tensions, à intervenir en amont des conflits et à renforcer la confiance des résidents, co

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes

An 1	Tous les groupes d'âge	30	40	10	80

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	15
An 2	20
An 3	20

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Oui, au-delà des personnes directement accompagnées par le projet, notamment les commerçants du Quartier chinois et les agents de sécurité œuvrant dans le secteur, l'ensemble des usagers du territoire bénéficiera des retombées positives de l'intervention.

Les résidents, les familles, les visiteurs et les touristes qui fréquentent le Quartier chinois pour sa vitalité commerciale, culturelle et patrimoniale profiteront d'un climat social plus apaisé et accueillant. En renforçant les capacités des acteurs de première ligne à interagir adéquatement avec les personnes en situation de vulnérabilité, le projet contribue à améliorer l'expérience globale de l'espace public et à réduire les tensions visibles.

Des milliers de personnes circulent chaque mois dans le Quartier chinois, que ce soit pour y travailler, consommer, participer à des activités culturelles ou visiter les lieux emblématiques du secteur. L'ensemble de ces usagers bénéficiera indirectement d'une meilleure gestion de la cohabitation sociale, d'un équilibre plus harmonieux entre les usages commerciaux, résidentiels et communautaires, ainsi que d'un sentiment de sécurité accru.

Le projet soutient ainsi l'inclusion sociale tout en consolidant le vivre-ensemble dans un quartier à forte densité d'activités, où la qualité du climat social est essentielle à la vitalité économique et communautaire du territoire.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Suivi des intervneitons
Afin de mesurer les retombées du projet, une combinaison d’indicateurs quantitatifs era utilisée, appuyée par des outils rigoureux de collecte et d’analyse de données.

Système de suivi centralisé
Les médiateurs saisiront chaque intervention dans une base de données sécurisée, ce qui permettra de documenter avec précision la nature des situations rencontrées, leur fréquence, ainsi que les mesures prises. Cette plateforme fournira des rapports réguliers et facilitera le suivi en temps réel de l’évolution des cas et des résultats.

Indicateurs quantitatifs
Nombre et types d’interventions : Suivi du volume d’actions menées (médiations, orientations, accompagnements, etc.).

Fréquence d’intervention : Mesure de la récurrence dans certaines zones ou auprès de certaines clientèles, pour évaluer l’évolution des tensions.

Résultats des interventions : Les intervenants documenteront l’issue de chaque action (résolution, suivi requis, non résolu), permettant d’identifier les cas complexes ou récurrents.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	117 443		0	0	117 443
An 2	156 590	0	0	0	156 590
An 3	160 000	0	0	0	160 000

Grille de budget détaillé : budjet SDS PPDA.xlsx

Précisions sur le budget :

Dans le cadre du dépôt du document financier, j'aurais souhaité en compléter l'ensemble des sections de manière détaillée. Toutefois, il m'a été impossible de ventiler adéquatement les contributions financières des différents partenaires, le fichier transmis étant protégé et ne permettant pas l'ajout ou la modification des cellules nécessaires à cet exercice.

Le montage financier du projet repose sur une structure partenariale complexe qui implique à la fois des partenaires gouvernementaux et des partenaires privés. Le ministère de la Solidarité sociale contribue notamment au financement d'une équipe complète, incluant un coordonnateur, ainsi qu'à certains coûts d'opération tels que la papeterie, les équipements et autres dépenses liées au fonctionnement courant. Par ailleurs, le ministère soutient également la réalisation d'une étude visant à mesurer l'impact de la démarche, ce qui constitue un levier structurant pour documenter et consolider les retombées du projet.

Les partenaires privés du pôle assurent pour leur part le financement de la deuxième ligne d'intervention, ce qui permet de soutenir les situations plus complexes et d'assurer une continuité clinique dans les suivis. De son côté, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite renouveler le financement des brigades de médiation communautaire et prévoit assumer les coûts liés à six postes, incluant les charges inhérentes aux ressources humaines.

Cette répartition des contributions, qui s'inscrit dans une logique de complémentarité des rôles et des responsabilités, engendre une structure financière multidimensionnelle que le format actuel du fichier ne permet pas de refléter avec précision.

Si vous le jugez pertinent, je demeure disponible pour fournir un complément d'information ou produire une ventilation détaillée dans un format adapté, afin de rendre compte fidèlement de l'ensemble des contributions et du montage financier global du projet.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	intervenant psychosocial		53 383	40	39	2
An 2	intervenant psychosocial		71 177	40	52	2
An 3	intervenant psychosocial		72 404	40	52	2

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Quartier des Spectable	An 4	0		Non
Quartier des Spectable	An 3	304 700	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Quartier des Spectable	An 2	304 700	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local,	Oui

			salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	
Quartier des Spectable	An 1	304 700	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales	An 1	287 973		Oui
Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales	An 4	0		Non
Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales	An 2	287 973		Oui
Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales	An 3	287 973		Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Nous sommes convaincus qu’une présence soutenue, régulière et structurée dans le secteur du Quartier chinois peut générer des effets significatifs et durables sur l’amélioration de la cohabitation sociale. Ce territoire présente des caractéristiques particulières : une forte identité culturelle, une concentration de commerces et de restaurants, une présence touristique importante, ainsi qu’une proximité avec plusieurs ressources en itinérance. Cette réalité crée un contexte de cohabitation complexe où se côtoient résidents,

commerçants, visiteurs et personnes en situation de vulnérabilité. Dans ce cadre, la médiation sociale constitue un levier essentiel pour prévenir les tensions, soutenir le dialogue interculturel et contribuer à un sentiment de sécurité partagé.

Notre engagement envers la communauté du Quartier chinois se traduit par une volonté claire d'adapter notre approche aux dynamiques propres au secteur. L'intervention doit tenir compte des spécificités culturelles, linguistiques et commerciales du milieu, tout en maintenant une posture d'impartialité et de proximité. En tant qu'organisme ancré dans l'action terrain, nous demeurons ouverts à évaluer, en concertation avec les partenaires locaux, la possibilité d'ajuster ou d'élargir le périmètre d'intervention de la brigade afin de mieux couvrir certaines zones adjacentes qui présentent également des enjeux de cohabitation.

Cela dit, toute extension territoriale devra être analysée avec rigueur au regard de nos capacités opérationnelles et des ressources disponibles. L'efficacité d'une brigade repose sur la constance de sa présence, la qualité du lien développé avec les acteurs du milieu et la capacité d'assurer des suivis adaptés. Un élargissement du territoire ne devrait en aucun cas compromettre la qualité des interventions ni la disponibilité requise pour répondre aux situations complexes.

Nous souhaitons également souligner que toute adaptation du déploiement s'inscrira dans une logique de collaboration étroite avec les parties prenantes du Quartier chinois, incluant les organismes communautaires, les associations de commerçants, les institutions et les résidents. La réussite du projet repose sur une coordination fluide, une compréhension partagée des priorités et une confiance mutuelle entre les partenaires.

En somme, nous demeurons disponibles pour envisager toute bonification du projet dans le Quartier chinois, incluant un ajustement du territoire couvert, pourvu que cela s'inscrive dans une démarche cohérente, réaliste et concertée. Une approche stratégique, culturellement sensible et ancrée dans la proximité nous apparaît comme la voie la plus pertinente pour renforcer durablement la cohabitation et soutenir l'équilibre du milieu.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Quartier des Spectable _Lettre appui action mediat ppda_PQDS.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 13:33	Martin Raymond
polePDA.pdf	Questions du programme	19/06/2025 13:33	Martin Raymond
Attestation integrite .pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 13:33	Martin Raymond
Budjet PPDA.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 13:33	Martin Raymond
RES CA 2025-76 Appel à projets Ville de Montréal.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 13:33	Martin Raymond
001761-Équipe médiation communautaire secteur Pôle-Place-des-Arts et Quartier Chinois.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 17:59	Isabelle LEPINE
001761-Équipe médiation communautaire .pdf	Copie de la demande	17/02/2026 14:51	Marcela LOPEZ ARBOLEDA

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Bonjour,

Merci de suivre les instructions transmises dans le courriel envoyé le 9 février 2026.

Ajustements requis d’ici le 13 février au plus tard.

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ITINÉRANCE ET MILIEUX DE VIE INCLUSIFS 2026-28
1260417001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 12125, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H1B 2Y9, agissant et représentée par Daniel Gratton, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1006100330 TQ001
Numéro d'inscription TVQ : 104917927 RT001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 104917927 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet « L'itinérance, quand les chemins se croisent » en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (245 750 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (63 750 $)** dans les 30 jours suivant la signature de la convention;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DOLLARS (89 000 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQUANTE DOLLARS (79 050 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.3.2 une somme maximale de **TREIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE DOLLARS (13 950 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2028**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 12125, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H1B 2Y9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 26e jour de février 2026

SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES

Par : _____
Daniel Gratton, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que La Société ressources-loisirs de Pointe-aux-Trembles (ci-après l' « **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet « L'itinérance, quand les chemins se croisent » (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet « L'itinérance, quand les chemins se croisent » est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Société ressources-loisirs de Pointe-aux-Trembles remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet « L'itinérance, quand les chemins se croisent » »;

3. « Le projet « L'itinérance, quand les chemins se croisent » est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « L'itinérance, quand les chemins se croisent » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**
Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	30 jours suivant la signature de la convention	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation
N/A	26 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2026	36 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2027	32 % du soutien total	Rapport final SSDS 2028	6 % du soutien total
		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

001694-L'itinérance, quand les chemins se croisent

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Société Ressources-Loisirs de pat/ PPDI

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001694

Titre de la demande : L'itinérance, quand les chemins se croisent

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Favoriser une cohabitation harmonieuse en travaillant de concert avec les commerçants et les citoyens afin de mieux comprendre et amoindrir la stygmatisation liées à l’itinérance, offrir des alternatives lorsque l'utilisation de leur commerce devient nuisible, réduire les tensions et encourager des pratiques inclusives dans l’espace public.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/04/2026	29/12/2026	L'itinérance, quand les chemins se croisent
An 3	05/01/2028	22/12/2028	L'itinérance, quand les chemins se croisent
An 2	05/01/2027	22/12/2027	L'itinérance, quand les chemins se croisent

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.4 Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Johanne Daigle

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom : Gratton

Prénom : Daniel

Fonction :

Courriel : daniel.gratton@srlpat.org

Téléphone principal : 514 645-4519

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Ce projet s’inscrit dans la continuité des récentes actions mises en place par notre organisme et le milieu pour répondre aux besoins croissants liés à l’itinérance sur le territoire. Après l’arrivée de notre premier travailleur de rue spécialisé en itinérance, et en amont du déploiement imminent d’un projet de motorisé destiné à aller à la rencontre des personnes en situation d’itinérance, nous souhaitons désormais ajouter une ressource dédiée spécifiquement à la cohabitation harmonieuse.

Cette personne aura pour mandat de travailler en étroite collaboration avec les commerçants, les citoyens, les organismes communautaires et les autres acteurs locaux, afin d'inclure l'aspect de cohabitation dans le soutien des initiatives existantes, d’accompagner les démarches en cours et de favoriser un climat social apaisé. En prévention, il est essentiel de préparer le terrain afin d’éviter une escalade d’incompréhensions et de tensions, particulièrement dans un contexte où les enjeux liés à l’itinérance sont de plus en plus visibles dans l’espace public.

De plus, le contexte actuel où les aléas climatiques ont des impacts directs sur les populations les plus vulnérabilisées — au premier chef les personnes en situation d’itinérance — il devient d’autant plus crucial de promouvoir l’inclusion et de mettre en place des solutions préventives pour éviter la détérioration de leur santé et de leurs conditions de vie en misant sur l'implication de tous les parties prenantes. Que ce soit par la participation à la mise en place de mesures aténuantes ou par la sensibilisation visant l'inclusion et la cohabitation plus harmonieuse.

Par ailleurs, la table de quartier ainsi que les membres du chantier Milieu de vie et logement travaillent actuellement à l’actualisation d’une ressource dédiée aux personnes à risque ou en situation d’itinérance. Un projet collectif de centre de jour est également en réflexion. Le territoire est à ce jour dépourvu de ressources pour cette clientèle : il s’agit donc d’un terrain vierge nécessitant un travail structurant.

Notre projet de VR mobile, financé par le CIUSSS du Centre-Sud, représente une première réponse à ces besoins. Le présent projet viendra établir les bases nécessaires à une cohabitation harmonieuse, tant pour ce projet que pour ceux en développement. D’ailleurs, la question de la cohabitation, de l’inclusion et de l’implication citoyenne constitue également un enjeu central dans les discussions menées à la Table logement de l’Est de l’île.

En agissant en amont des tensions, en créant des espaces de dialogue, en valorisant la contribution de tous et en soutenant les relations entre les divers acteurs du milieu, cette nouvelle ressource contribuera à instaurer durablement une culture de cohabitation inclusive, respectueuse et une culture d’implication citoyenne à l’échelle du quartier.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

-Nous souhaitons produire un portrait en temps réel des situations liées à l’itinérance et à la cohabitation sur notre territoire : enjeux vécus, dynamiques locales, initiatives porteuses et besoins exprimés et documenter la démarche.

-Nous voulons concevoir et mettre en place 12 activités de rapprochement entre les personnes en situation d'itinérance, les commerçants et les citoyens, visant à réduire les tensions, favoriser le dialogue et améliorer la compréhension mutuelle. (Ex : BBQ communautaires inclusifs réunissant l'ensemble de la population, incluant des personnes en situation d'itinérance. Certaines activités seront co-construites avec les personnes concernées, afin d'ancrer les actions dans la réalité du terrain et de favoriser leur appropriation.
-Développer des actions de consultation, dialogue (cafés-rencontres, ateliers de discussion), de mobilisation, et de médiation auprès des commerçants, souvent en première ligne
- Accompagner les projets en cours pour mettre en place des pratiques plus inclusives et co-construire des mesures et des outils alternatifs pour favoriser une meilleure cohabitation ;
- Organiser des activités d'échange avec les partenaires et de mettre en place collectivement des stratégies inclusives (Travailleur de rue itinérance, intervenants du motorisé itinérance, EMMIS, CIUSSS, arrondissement, etc.);
-Produit et distribuer du matériel de sensibilisation (affiches, capsules, outils d'information):

Parallèlement, le projet comprendra :
L'implication de bénévoles dans les événements et les échanges ;
Des activités multigénérationnelles pour renforcer les liens sociaux ;
Une distribution de dépliants d'information en porte-à-porte et kiosques ;
Des rencontres régulières avec les commerçants pour identifier des solutions collectives ;
La mise en place de mesures concrètes, comme des ententes pour l'accueil hivernal ponctuel dans certains commerces.

Afin de porter ces actions, nous procéderons à l'embauche d'une ressource humaine, à temps plein (35 heures/semaine), dédiée exclusivement à la cohabitation harmonieuse entre les personnes en situation d'itinérance, les commerçants et la communauté de Pointe-aux-Trembles et Rivière-des-Prairies. Cette ressource aura pour mandat de soutenir, structurer, consolider et développer la réflexion, des actions et des outils autour de l'occupation partagée de l'espace public, en collaboration avec les partenaires et parties prenantes en itinérance incluent les personnes itinérantesdu territoire.
Le projet repose sur une approche intersectorielle incluant l'arrondissement, le CIUSSS, les Corporations de développement communautaire et les organismes locaux, afin de construire une réponse cohérente et territoriale aux enjeux de cohabitation.
En créant des ponts durables entre les groupes concernés, en favorisant l'implication citoyenne et en valorisant l'inclusion sociale, nous visons à réduire la stigmatisation, prévenir l'exclusion et renforcer le tissu social du quartier.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis 2017, notre organisme a accru son expertise auprès des personnes marginalisées et socialement exclues par le développement du travail de rue. Nous comptons aujourd'hui quatre travailleurs de rue jeunesse ainsi qu'un travailleur de rue dédié à l'itinérance. Cette approche permet une présence flexible, dans les lieux et aux moments où les besoins sont les plus criants, auprès de personnes souvent méfiantes, désaffiliées, cumulant plusieurs vulnérabilités.

Dès 2021, nous avons renforcé notre action en contexte d'itinérance par un projet concerté dans une maison de chambres illégale de plus de 200 unités (Résidence Bellerive). Ce milieu précaire, habité en majorité par des personnes ayant déjà vécu l'itinérance, nous a permis de développer une approche adaptée aux

personnes en situation d’exclusion, fondée sur la patience, la relation de confiance, et la complémentarité des interventions.

En 2023, nous avons embauché notre premier travailleur de rue en itinérance, ce qui a mené en 2024 à la mise en place d’un projet pilote avec volet recherche-action, en collaboration avec plusieurs partenaires communautaires. Ce projet a révélé un besoin prioritaire : un espace de répit avec accès à des services de base (chaleur, hygiène, soutien). C’est dans cette continuité que s’inscrit notre demande actuelle.

Nous pouvons également compter sur une solide équipe de travail de milieu (depuis 2012) et une équipe de prévention active depuis 1984, qui nous permettent de travailler à la fois sur la présence dans les milieux, la prévention, la mobilisation et la cohabitation.

Enfin, nous collaborons activement avec La Maison du Père, qui siège à notre comité de pilotage, et nous portons l’enjeu de l’itinérance au sein du comité Milieux de vie et logement de notre table de quartier, auquel nous contribuons depuis plus de 15 ans.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ? (Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.) ?

Nouveau projet

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Sur le plan de la conception, ce projet s’appuie sur les constats issus de notre recherche-action réalisée en 2024 dans le cadre du projet Main dans la Main, au cours de laquelle nous avons mobilisé et consulté des personnes en situation d’itinérance sur divers enjeux liés à la cohabitation. Il repose également sur notre expertise en prévention et cohabitation sociale développée depuis plus de 30 ans, ainsi que sur les apports des partenaires et des commerçants du quartier, avec lesquels nous collaborons activement depuis plus de deux ans. Le public cible sera directement impliqué dans la mise en œuvre des activités de rapprochement, mais aussi dans l’évaluation participative du projet, afin d’assurer la pertinence, l’acceptabilité et l’impact des actions menées.

Diverses actions incluerons autant les commerçants, les citoyens que les personnes en situation d'itinérance. Que ce soit par l'implication lors de BBQ par exemple, la consultation et lors des activités autour du VR mobile. Nous prévoyons aussi ajouter un aspect intergénérationnelle dans certaines actions en impliquant les jeunes sous forme de bénévolat et les personnes en situation d'itinérance.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Notre projet vise à favoriser la cohabitation harmonieuse en prenant en compte les réalités spécifiques de groupes fréquemment discriminés. Il s’appuie sur une approche inclusive, collaborative et ancrée dans une compréhension fine des enjeux vécus par les personnes en situation d’itinérance, souvent touchées par des discriminations multiples (genre, origine, santé mentale, dépendances, etc.).

Bien que la ressource dédiée à ce projet ne soit pas en travail de rue, elle agira en étroite collaboration avec les travailleurs de rue, qui ont développé un lien de confiance avec les personnes marginalisées. Cela permettra d’adapter les interventions et les actions de sensibilisation aux besoins réels, en respectant les

parcours et les identités diverses des personnes concernées.

Le projet prévoit aussi d'impliquer directement les personnes en situation d'itinérance dans la co-construction d'activités de rapprochement, afin de leur offrir un espace d'expression et de participation active. Parallèlement, des actions seront menées auprès des commerçants et de la population locale pour réduire les préjugés, déconstruire les stéréotypes et encourager une meilleure compréhension mutuelle.

Cette approche permet ainsi de reconnaître les besoins différenciés des groupes marginalisés tout en agissant sur les conditions de leur accueil dans l'espace public.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Oui, notre projet a été conçu dans une perspective d'équité territoriale, en réponse au manque de services sociaux et spécialisés dans l'est de Montréal, particulièrement à Pointe-aux-Trembles et Rivière-des-Prairies. Bien que moins densément peuplé que les quartiers centraux, ce secteur connaît une hausse importante des enjeux sociaux : pauvreté, santé mentale, consommation, itinérance émergente et isolement. Ces constats sont appuyés par des outils comme l'Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal et les Signes vitaux du Grand Montréal.
Depuis quelques années, nous observons un déplacement des enjeux sociaux vers l'Est, sans que les ressources suivent cette progression. En 2023-2024, notre équipe a documenté une montée de l'itinérance visible dans notre arrondissement, sans qu'aucune ressource d'hébergement, de répit ou d'accueil ne soit disponible. Cette absence alourdit la pression sur les milieux de vie, en particulier sur les commerces, qui expriment régulièrement leur désarroi face à la situation.
Notre projet, bien ancré dans le territoire, vise à favoriser la cohabitation harmonieuse entre les personnes en situation d'itinérance et les commerçants et les citoyens en complémentarité avec le travail de rue. Les nouveaux enjeux climatiques contribuent aux iniquité puisque les personnes en situation d'itinérance sont les premiers touchés par ces éléments.
En ajoutant une ressource à temps plein (35 h/semaine) pour soutenir ces actions, nous contribuons à réduire les écarts entre les quartiers centraux et l'Est, tout en améliorant la qualité de vie de l'ensemble de la communauté par une approche respectueuse, concertée et durable.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Un portrait actualisé et en temps réel des situations liées à l'itinérance et à la cohabitation, incluant les enjeux vécus, les dynamiques locales, les initiatives porteuses et les besoins exprimés.

La production d'une trousse d'outils et d'initiatives favorisant une plus grande inclusion des personnes en situation d'itinérance, incluant des exemples d'activités, des pratiques inspirantes et des stratégies d'intervention.

La réalisation de 12 activités de rapprochement, dont :

4 BBQ communautaires inclusifs ;

4 animations de rue avec roulotte mobile et discussions guidées ;

4 activités co-construites avec les personnes en situation d'itinérance, les commerçants et les partenaires.

Des échanges réguliers avec les commerçants, visant à réduire les tensions et à développer des solutions innovantes, notamment pour les périodes de chaleur accablante ou de grand froid.

Des rencontres avec les partenaires et responsables d'installations de la Ville, afin de suivre l'évolution des enjeux et mettre en place des ajustements rapides sur le terrain.

L'implication d'au moins 15 bénévoles dans les activités pour renforcer les liens sociaux et le sentiment d'appartenance.

La distribution de 1 200 dépliants lors de campagnes de porte-à-porte, combinée à la tenue de kiosques mobiles, pour sensibiliser la population aux réalités de l'itinérance et promouvoir une cohabitation harmonieuse

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	Renforcer les actions de rapprochement en consolidant les initiatives porteuses et en les intégrant durablement aux pratiques du milieu, dans une perspective de développement d'une culture d'inclusion. Diffuser les outils produits et les résultats des initiatives réussies, en impliquant activement l'ensemble des parties prenantes — personnes en situation d'itinérance, citoyens, commerçants et partenaires institutionnels. Cette démarche inclura la documentation continue des pratiques inspirantes, l'actualisation du portrait local de l'itinérance et de la cohabitation, la production et la diffusion d'outils de sensibilisation, d'information et d'intervention

	transférables, ainsi que des actions visant à nourrir la concertation locale et l'évolution des pratiques en matière de cohabitation inclusive.
An 1	Mettre en place les bases du projet en procédant à l'embauche d'une ressource dédiée, en établissant des liens de confiance avec les commerçants, les partenaires du milieu et les personnes en situation d'itinérance, tout en dressant un portrait en temps réel des enjeux de cohabitation sur le territoire. Parallèlement, amorcer la mise en œuvre d'initiatives de sensibilisation et de rapprochement afin de favoriser une meilleure compréhension mutuelle et une inclusion progressive des populations itinérantes dans la vie de quartier.
An 2	Poursuivre et renforcer le développement de projets favorisant la cohabitation harmonieuse, en misant sur la participation active des commerçants, des partenaires, de la population et des personnes en situation d'itinérance. Produire et diffuser une trousse d'outils favorisant le rapprochement et l'inclusion. Mettre en place, avec la contribution des personnes concernées, quatre initiatives de rapprochement, incluant des actions intergénérationnelles, arrimées aux projets en cours et à venir. Ces actions permettront de documenter les pratiques gagnantes en matière de cohabitation inclusive et durable, tout en consolidant les liens établis et en ancrant les interventions dans les réalités du milieu.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

1. Embauche d'un chargé de projet (28 h/semaine)
Coordonner la mise en place du projet, assurer une vigie terrain, développer des liens avec les personnes en situation d'itinérance, les commerçants et les citoyens, conceptions d'outils transférables, réflexions et mises en place d'initiatives porteuses de rapprochement et participer aux concertations locales.

2. 6 opérations de porte-à-porte et kiosques de sensibilisation, d'information et d'échange
Ces tournées viseront à rejoindre 1 200 citoyens pour les sensibiliser aux réalités de l'itinérance, déconstruire les préjugés, distribuer de l'information et mobiliser autour des démarches en cours.

3. 12 initiatives de rapprochement communautaire
Activités favorisant l'inclusion et les échanges ;
(Ex : BBQ communautaires réunissant la population, les personnes itinérantes et les commerçants ; kiosques interactifs avec la roulotte mobile, pour accueillir, discuter et sensibiliser ; activités définies de manière participative avec les personnes concernées de soupe populaire, projection-discussion, etc.).
Toutes les activités impliqueront des bénévoles et favoriseront le dialogue intergénérationnel.

4. Portrait de la situation
Réalisation d'un portrait local sur l'itinérance et la cohabitation (enjeux, initiatives, perceptions), permettant d'ajuster les actions et de nourrir les concertations.

5. Rapprochement avec des partenaires clés et les personnes itinérantes
Des liens seront créés entre les personnes itinérantes et des organismes comme ÉMMIS, CIUSS, SPVM, Arrondissement pour favoriser le référencement et l'accompagnement psychosocial adapté.

6. Visites régulières des commerces et responsables d'immeubles touchés par l'itinérance
L'intervenant effectuera des visites de soutien auprès des commerçants pour proposer des outils, écouter les enjeux et codévelopper des pistes d'action.

7. Mobilisation et mise en place de pratiques d'inclusion
Les commerçants, citoyens et partenaires seront mobilisés pour définir ensemble des mesures concrètes de cohabitation (ex. lieux-refuges en hiver, protocoles respectueux, Endroit de dont de nourriture, implication sociale)

8. Documenter la démarche d'amélioration de la cohabitation en lien avec l'itinérance à RDP/PAT, les bonnes pratiques et les enjeux dans un esprit d'encrage pour l'avenir.

Ce projet vise à poser les bases d’une culture de cohabitation inclusive, humaine et durable, en misant sur la prévention, le dialogue et la collaboration locale.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 2	Autre	Rapprochement avec des partenaires clés Continuité avec EMMIS ET PROXY et construire des ponts plus structurés avec les travailleurs sociaux, Louis H Lafontaine, etc.	autres emplacements	7	8
An 1	Autre	Visites régulières des commerces L’intervenant mènera des visites régulières auprès des commerces concernés, dans une optique d’écoute, de médiation, de soutien et de cocréation de solutions adaptées. Des outils concrets pourront être proposés (affiches, protocoles, ressources de soutien).	autres emplacements	47	10
An 1	Autre	Initiatives de rapprochement communautaire ex : BBQ, Visite et animation autour du VR, soupe populaire.	autres emplacements	3	10
An 3	Autre	Consolidation et développement d'Initiatives de rapprochement communautaire et consolidation et partage	autres emplacements	4	30

		de la trousse d'outils développées.			
An 2	Autre	Initiatives de rapprochement communautaire Ex : marché aux puces, BBQ, journée de dont de nourriture, etc.	autres emplacements	4	20
An 1	Autre	Rapprochement avec des partenaires clés Développer une culture de collaboration avec EMMIS nouvellement arrivée dans notre arrondissement, maintenir et développer les collaboration avec l'équipe Proxy du CIUSSS, etc.	autres emplacements	4	4
An 1	Autre	Embauche d'une personne qui pourra documenter le portrait de la situation actuelle, les différentes initiatives mises en place, les approches les plus porteuses et les défis.	même que l'organisme	60h	1
An 2	Autre	Visites régulières des commerces et propriétaires d'immeubles touchés par l'itinérance. L'intervenant mènera des visites régulières dans une optique d'écoute, de médiation, de soutien et de cocréation de solutions adaptées. Des outils concrets pourront être proposés (affiches, protocoles, ressources de soutien).	autres emplacements	70	20
An 2	Autre	Documenter le portrait de la situation actuelle, les différentes initiatives mises en place, les approches les plus porteuses et les défis. Présenter les résultats de la 2e année à la communauté.	même que l'organisme	70h	25

An 3	Autre	Visites régulières des commerces et propriétaires d'immeubles touchés par l'itinérance. L'intervenant mènera des visites régulières auprès des structures dans une optique d'écoute, de médiation, de soutien et de cocréation de solutions adaptées. Des outils concrets pourront être proposés (affiches, protocoles, ressources de soutien).	autres emplacements	72	20
An 3	Autre	Documenter les différentes initiatives mises en place, les approches les plus porteuses et les défis. Produire et présenter le rapport final de la démarche aux différents partenaires. Total 2 présentations et un portrait.	même que l'organisme	120h	30
An 2	Autre	Production d'une trousse d'outils et distribution de ceux-ci dans la communauté. (porte-à-porte, kiosques, rencontres, etc.)	autres emplacements	3	400
An 3	Autre	Sensibilisation et information par le biai du porte-à-porte dans les endroits les plus fréquentés par les itinérants	autres emplacements	2	400
An 1	Autre	Sensibilisation et information par le biai du porte-à-porte et kiosques dans les endroits les plus fréquentés par les itinérants	autres emplacements	2	300

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Nous privilégierons une approche proactive et humaine en allant directement à la rencontre des commerçants pour discuter avec eux sur place. Ces échanges permettront de mieux comprendre leurs réalités, de bâtir une relation de confiance et de proposer des solutions adaptées aux enjeux de cohabitation avec les personnes en situation d'itinérance.

Nous mettrons en place des ententes de collaboration avec les commerçants volontaires, afin de rediriger certaines personnes en situation d'itinérance vers notre roulotte mobile, lorsque cela est possible et approprié. Cette mesure vise à désengorger les espaces commerciaux tout en assurant une réponse humaine et bienveillante aux besoins des personnes concernées.

Enfin, nous développerons des outils de communication pour informer et sensibiliser les employés, la clientèle et les responsables des commerces. Ces outils porteront sur les bonnes pratiques en matière de cohabitation sociale, la réduction des préjugés et les ressources disponibles, dans une optique de mieux-vivre ensemble.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Nous privilégierons une approche volontaire, en invitant les personnes et organisations intéressées à s'impliquer de manière collaborative. Pour mobiliser les commerçants plus réticents, nous adopterons une stratégie de type gagnant-gagnant, en mettant de l'avant les bénéfices concrets pour leur milieu, tout en respectant leur rythme et leurs préoccupations. Cette approche misera sur l'écoute, la reconnaissance des réalités terrain et des solutions adaptées aux besoins de chacun.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 3	Tous les groupes d'âge	199	310	3	512
An 1	Tous les groupes d'âge	75	98	2	175
An 2	Tous les groupes d'âge	218	220	2	440

Types de ménage

Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 3	26
An 1	16
An 2	23

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

oui, les clients des différents commerces qui pouvaient être incomodés par la présence, la sollicitation ou les comportements des personnes itinérantes serons touchés positivement par le projet. Dans un premier temps ils seront sensibilisées et informées de l'enjeu de l'itinérance. De plus, nous ferons des publications sur notre site Internet et sur nos réseaux sociaux qui rejoingent actuellement 800 followers pour la page principale de l'organisme en plus des intervenants qui ont aussi minimum 400 followers chacun à 4 intervenants concernés. Il est difficile dans ce contexte de définir les profils des personnes qui suivent nos pages.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Bien que notre projet implique directement des organisations telles que les commerces et les partenaires communautaires, les principaux bénéficiaires des retombées seront ultimement les personnes en situation d’itinérance. En sensibilisant les commerçants, en mobilisant les partenaires locaux et en rejoignant les citoyen·nes, nous visons à créer un milieu plus inclusif, solidaire et sécurisant pour tous. L'amélioration de la cohabitation sociale, la réduction des préjugés et l’augmentation de la tolérance auront un impact concret sur la qualité de vie des personnes marginalisées, qui pourront évoluer dans un quartier plus accueillant, respectueux et à l’écoute de leurs besoins. À plus long terme, l’ensemble de la communauté profitera d’un climat social apaisé, d’un meilleur filet de soutien, et d’un sentiment d’appartenance renforcé. C’est une démarche gagnante pour tout le monde, mais surtout pour les plus vulnérables

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Nombre d'activités de rapprochement effectué
Nombre de porte-à-porte et kiosques effectués
Nombre de visite de commerces effectuées
Trousse d'outils produite
Nombre de personnes présentes aux activités de rapprochement
Nombre de personnes impliquées aux diverses activités
Production d'un rapport style portrait
Nombre de rencontres de partenaires et d'échange avec les parties prenantes pour receuillir leur impression

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 3	93 000		0	0	93 000
An 1	85 000	63 750	0	14 163	77 913
An 2	89 000		0	0	89 000

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire vs 17 février.xlsx

Précisions sur le budget :

Nous n'avons pas mis de partenaires ou d'autofinancement dans le résumé budgétaire car les partenaires finance notre organismes pour effectués les projets complémentaires. Nous n'étions pas certain si cela comptait pour des partenaires ou pour de l'autofinancement.
An 1-2 : Les travailleurs de rue vont contribuer et le partenaires financier qui finance celui-ci sont le SACCAI. Le financement n'est pas confirmé pour la 3e année, mais si nous le recevons nous allons poursuivre la collaboration avec le projet.
An 1- : L'employé didier au projet de motorisé VR pour itinérance va contribuer au projet de cohabitation et le partenaires financier pour ce projet est le CIUSSS Centre-Sud. Pour l'an 2 et 3 le financement n'est pas confirmé, mais s'il l'ai nous allons continuer cette collaboration interprojet et services.
An 1-2-3 : Les préventionniste qui travaillent la cohabitation et le sentiment de sécurité vont contribué et ce projet est financé par l'arrondissement.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 3	Chargé de projet	développer et actualiser des actions et des outils pour favoriser une	57 767	35	52	1

		meilleure cohabitation				
An 1	Chargé de projet	développer et actualiser des actions et des outils pour favoriser une meilleure cohabitation	43 792	28	40	1
An 2	Chargé de projet	développer et actualiser des actions et des outils pour favoriser une meilleure cohabitation	56 050	35	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 3	chargé de documentation	Portrait de la situation et des enjeux en cohabitation	15 000	1
An 1	chargé de documentation	Portrait de la situation et des enjeux en cohabitation	6 258	1
An 2	chargé de documentation	Portrait de la situation et des enjeux en cohabitation	13 000	1

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Maison du Père	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Maison du Père	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation,	Oui

			Référencement, recrutement des personnes participantes	
Maison du Père	An 4	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Maison du Père	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Corporation communautaire le Mainbourg	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Corporation communautaire le Mainbourg	An 4	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Corporation communautaire le Mainbourg	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Corporation communautaire le Mainbourg	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
EMMIS - coalition posé	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
EMMIS - coalition posé	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
EMMIS - coalition posé	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non

EMMIS - coalition posé	An 4	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Équipe proxy itinérance	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Équipe proxy itinérance	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Équipe proxy itinérance	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Équipe proxy itinérance	An 4	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Arrondissement RDP/PAT	An 2	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Arrondissement RDP/PAT	An 1	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Arrondissement RDP/PAT	An 4	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Arrondissement RDP/PAT	An 3	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
PDQ 49	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

PDQ 49	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
PDQ 49	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
PDQ 49	An 4	0		Non
Info-Logis	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Info-Logis	An 2	0		Non
Info-Logis	An 3	0		Non
Info-Logis	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Nous ne pouvons pas nous inscrire comme partenaire, mais nos travailleurs de rue et notre équipe de prévention travaillerons de concert avec le chargé de projet.

Les partenaires que nous avons inscrits sont déjà très mobilisées et travaillent déjà en partenariat avec nous sur d'autres projets d'itinérance (VR et travail de rue), nous avons inscrit non-confirmé car nous n'avons pas eu le temps de valider si nous pouvions les mentionner dans ce nouveau projet. Nous sommes pratiquement assuré que la continuité du partenariat sera toutefois très présente car notre communauté est très tissé serrée et les organisations s'entraident toujours pour le mieux-être des populations.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Rapport annuel 2024.pdf	Autre document	19/06/2025 13:08	Johanne Daigle
Rapport Financier Annuel 2024 SRLPAT.pdf	Autre document	19/06/2025 13:08	Johanne Daigle
Lettres patentes - SRLPAT.pdf	Autre document	19/06/2025 13:09	Johanne Daigle
Lettres patentes supplémentaires-SRLPAT.pdf	Autre document	19/06/2025 13:09	Johanne Daigle
Déclaration Charte de la langue Française.docx	Autre document	19/06/2025 13:10	Johanne Daigle
Régistraire.pdf	Autre document	19/06/2025 13:13	Johanne Daigle
Appui collectif_Chantier Logement et milieux de vie_TDS PATME_Juin2025.pdf	Autre document	19/06/2025 14:24	Johanne Daigle
Résolution - générale 2025-2026.docx.pdf	Autre document	19/06/2025 14:28	Johanne Daigle
L'itinérance, quand les chemins se croisent_soumission_2025-06-19 14:31.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 14:31	Johanne Daigle
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 14:45	Johanne Daigle
Atestation intégrité.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 14:45	Johanne Daigle
Résolution - générale 2025-2026.docx.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 14:45	Johanne Daigle
L'itinérance, quand les chemins se croisent_soumission_2025-06-19 14:46.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 14:46	Johanne Daigle

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Atestation intégrité.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

a { text-decoration: none; color: #464feb;}tr th, tr td { border: 1px solid #e6e6e6;}tr th { background-color: #f5f5f5;}

Bonjour,

Merci de suivre les instructions transmises dans le courriel envoyé le 6 février 2026.

Ajustements requis d’ici le 13 février au plus tard.

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ITINÉRANCE ET MILIEUX DE VIE INCLUSIFS 2026-28
1260417001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 212-75, Sir-George-Étienne-Cartier, Montréal, Québec, H4C 3A1, agissant et représentée par Michel Primeau, directeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S\O
Numéro d'inscription TVQ : S\O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 129259362 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet « Le Poirier : Pour favoriser la cohabitation solidaire avec les PSI de Verdun et du Sud-Ouest » en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE SIX CENT TREIZE DOLLARS (336 613 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT DIX-HUIT DOLLARS (62 418 $)** dans les 30 jours suivant la signature de la convention;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT DIX-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (119 662 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.3.1 une somme maximale de **CENT TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (131 353 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.3.2 une somme maximale de **VINGT-TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (23 180 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2028**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 212-75, Sir-George-Étienne-Cartier, Montréal, Québec, H4C 3A1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à MONTRÉAL

Le 26e jour de FÉVRIER 2026

TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE

Par : _____
Michel Primeau, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Travail de rue / Action communautaire (ci-après l' « **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet « Le Poirier : Pour favoriser la cohabitation solidaire avec les PSI de Verdun et du Sud-Ouest » (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet « Le Poirier : Pour favoriser la cohabitation solidaire avec les PSI de Verdun et du Sud-Ouest » est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Travail de rue / Action communautaire remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet « Le Poirier : Pour favoriser la cohabitation solidaire avec les PSI de Verdun et du Sud-Ouest » »;

3. « Le projet « Le Poirier : Pour favoriser la cohabitation solidaire avec les PSI de Verdun et du Sud-Ouest » est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Le Poirier : Pour favoriser la cohabitation solidaire avec les PSI de Verdun et du Sud-Ouest » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être

diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**
Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	30 jours suivant la signature de la convention	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation
N/A	18 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2026	36 % du soutien total	Rapport d'étape SSDS 2027	39 % du soutien total	Rapport final SSDS 2028	7 % du soutien total
		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : dernier Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

001713-Le Poirier : Pour favoriser la cohabitation solidaire avec les PSI de Verdun et du Sud-Ouest

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Travail de rue / action communautaire

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001713

Titre de la demande : Le Poirier : Pour favoriser la cohabitation solidaire avec les PSI de Verdun et du Sud-Ouest

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet « Le Poirier » impliquera des acteurs communautaires, institutionnels et commerciaux afin de favoriser la cohabitation avec les personnes en situation d'itinérance, par la création d'un réseau social solidaire constitué de commerçants/institutions de Verdun et du Sud-Ouest de Montréal.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/04/2026	31/12/2026	Implantation du projet Le Poirier à Verdun
An 3	01/01/2028	31/12/2028	Évaluer et pérenniser notre projet
An 2	01/01/2027	31/12/2027	Élargir notre réseau aux quartiers du Sud-Ouest

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.6 En collaboration avec les services concernés, favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Michel Primeau

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Cédric Cervia

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Michel Primeau

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Résolution PIMI 2026-2028.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

À Montréal l'ensemble des territoires ont été marqués par de multiples enjeux et crises (itinérance, logement, surdoses…). Les arrondissements du Sud-Ouest/Verdun au fil des années ont vu eux aussi plusieurs métamorphoses s'opérer, les secteurs n'ont pas échappé à la gentrification, à l'augmentation du coût de la vie et à l'apparition de plus en plus visible de personnes en situation d'itinérance.
Bien que les personnes en situation d'itinérance soient mobiles et peuvent se déplacer entre les quartiers, plusieurs personnes ont un réseau social et communautaire dans le Sud-Ouest/Verdun. Leur ancrage local est confronté à l'offre limitée de service. Les campements, le squattage de lieux privés et l'errance restent leurs seules solutions devant le non-choix qui leur est offert. Les logements sociaux sont en nombre insuffisant; les maisons de chambres sont maintenant rares et leur loyer est plus élevé; le parc locatif privé est quant à lui devenu largement inabordable de par la gentrification. Les ressources sur le territoire ne sont pas en mesure de répondre à l'ensemble des besoins de base. Les personnes en situation d'itinérance peuvent néanmoins compter sur le soutien de la population générale, avec leurs propres réseaux de commerçants et de citoyens alliés.
Au courant des dernières années, le TRAC a vu les demandes de la part des personnes en situation d'itinérance augmenter significativement sur l'ensemble de son territoire d'intervention. En 2017, nous avions rencontré 33 PSI pour 111 interventions, alors qu'en 2024, s'est 367 PSI rencontrées pour 1163 interventions.
Au courant de l'été 2024, notre organisme a été interpellé à de nombreuses reprises par l'arrondissement de Verdun et du Sud-Ouest concernant l'implantation de tentes et campements. Abri de fortune parfois présent toute l'année. Les personnes peuvent pour certaines présenter des enjeux de santé physique, de santé mentale ou avoir des enjeux de consommations. Le manque de solution pérenne amène les personnes à s'installer avec parfois des enjeux de cohabitations. Nous avons aussi été sollicités à de multiples reprises, afin de nous signaler la présence de personnes en situation d'itinérance sur la rue, dans des parcs et aux abords de bâtiments.
En 2025, les constats énumérés précédemment demeurent ce qui fait craindre une aggravation de la crise de l'itinérance et autre enjeu de cohabitation. Les personnes les plus vulnérables de notre société tentent par tous les moyens de survivre, cela peut parfois s'entrechoquer avec les réalités des commerçants, citoyens logés et institution. Les différents modes de vie des uns et des autres peuvent paraitre parfois inconciliables. Des appels répétés sont logés au 911, au 311 ou aux organismes comme le nôtre pour régler ces défis de cohabitation. Ces préoccupations et enjeux de cohabitation sont déjà présents et partagés par de nombreux acteurs.
C'est pourquoi nous misons sur la cohabitation solidaire avec le projet « Le Poirier ».

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le phénomène de l'itinérance visible se traduit par des impacts et des enjeux pour les organismes, les institutions, les commerçant·es, les résident·es et les personnes en situation d'itinérance. Lors de l'implantation de services pour PSI, nous avons observé la mobilisation des résident·es et des commerçant·es qui ont fait entendre leurs inquiétudes et leur mécontentement face aux enjeux de

cohabitation. Les PSI souffrent elles aussi de cette situation, le manque d'accès aux ressources appropriées, les enjeux de l'occupation de l'espace public, liés à la consommation, aux problèmes de santé mentale et à l'installation de tente. La situation fait émerger des préjugés, la stigmatisation des PSI, tout cela mène à un discours du « Pas dans ma cour », toutefois fautes de ressources, les PSI n'ont pas d'autres lieux pour habiter la cité que la rue.
Le TRAC de par son expertise en itinérance et des enjeux y afférant, notre organise dépose un projet s'inscrivant dans l'axe 2 : amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance. Dans cette démarche, nous sommes supportés par l'organisme Plein Milieu qui a déjà mis en place le projet l'Oranger sur le plateau Mont-Royal. Notre projet s'appuie sur ce modèle avec des actions de cohabitation et la construction d'un réseau de commerçant·es/institutions solidaires afin de développer une cohésion sociale plus harmonieuse avec les PSI.

Notre projet se déploierait durant la 1ère année à Verdun avec l'embauche d'un chargé de projet pour effectuer les liens avec les parties prenantes et donner les formations. Par la suite une seconde personne sera ajoutée afin de déployer le projet sur le Sud-Ouest. Nos objectifs pour répondre à l'axe 2 sont :

Fournir aux communautés locales des outils afin de lutter contre la stigmatisation : par l'animation d'ateliers de sensibilisation sur les réalités de l'itinérance, en fournissant des outils pour interagir avec une PSI et expliquer les ressources à contacter selon les situations.
Permettre une meilleure cohésion sociale par l'implication de toutes les parties prenantes dans le développement d'un réseau solidaire auprès des PSI. Par l'intermédiaire du projet « Le Poirier » nous favoriserons l'accès à des services (eau, toilettes, douches, micro-ondes…).
Supporter les organisations dans cette démarche de réseau solidaire par un soutien personnalisé (visites de courtoisies, suivi à la suite d'un événement…).
Favoriser les interactions positives entre les citoyen-nes et les PSI de manière à améliorer la cohésion sociale, par des ateliers/kiosques ou des formations proposées aux citoyen-nes qui interagissent directement avec des PSI, et la proposition de pistes de solutions adaptées aux réalités et besoins liés aux enjeux de cohabitation.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Le TRAC bénéficie d'une solide expertise terrain, ancrée dans notre travail de rue depuis 1987. Présents dans quatre quartiers (Saint-Henri, Ville-Émard/Côte-Saint-Paul, Pointe-Saint-Charles et Verdun), nous avons réussi à atteindre les populations les plus éloignées des services, notamment celles en situation d'itinérance. En tant que seul organisme à déployer du travail de rue dans le Sud-Ouest et Verdun, nous avons su mobiliser les communautés face à ces enjeux cruciaux.

Nous avons été un des acteurs clés dans l'organisation d'un forum sur l'itinérance et les conditions de logement, tenu en octobre 2015. Cet événement a permis de rassembler divers intervenants pour identifier des solutions durables aux défis rencontrés. À la suite de ce forum, le comité précaire a été créé, se concentrant sur l'itinérance dans le Sud-Ouest/Verdun. Ce comité est devenu un espace de dialogue et de concertation, essentiel pour l'élaboration de stratégies locales.

Aussi, dès le début de la pandémie, nous avons encouragé les acteurs de Verdun à mettre en place une cellule de crise pour répondre à l'augmentation de l'itinérance et de la précarité. Notre rôle durant cette période a été essentiel : nous avons partagé nos observations et évaluations, facilitant la collaboration entre intervenants pour mieux répondre aux besoins des personnes en situation de précarité.

Au fil des ans, nous avons établi de solides partenariats avec le CIUSSS et d'autres organismes locaux. Notre expertise en travail de rue, ainsi que notre connaissance approfondie du terrain, sont reconnues par les acteurs du Sud-Ouest et de Verdun.

En conclusion, notre crédibilité et notre expérience nous permettent de rassembler commerçants et communauté face aux enjeux croissants de cohabitation. Nous sommes convaincus que notre intervention favorisera un climat de respect et de collaboration, essentiel pour une cohabitation plus harmonieuse et durable.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Ne s'applique pas.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Dans le cadre de notre projet, nous ciblons les commerçant(e)s/institutions de Verdun et du Sud-Ouest de Montréal. Pour commencer, nous ciblerons ceux de Verdun pour l'an 1.
Pour ce faire, nous collaborerons avec la Société de Développement commerciale de Wellington avec qui nous collaborons déjà depuis plusieurs années. Nous sommes actuellement dans le cadre d'un autre projet (projet qui est de permettre l'accès aux trousses de Naloxone par le biais de formations/ateliers auprès des commerçants membres du SDC Wellington) en train de créer des liens avec les commerçants de la rue Wellington à Verdun. Nous croyons que cela facilitera la mise en place de notre projet « Le Poirier » à Verdun.
Aussi, nous allons voir à la possibilité de devenir membre du Réseau Affaires de Verdun afin de promouvoir le projet et l'étendre sur les autres rues commerciales de Verdun.
Bien évidemment, nous allons faire la promotion sur les concertations de Verdun comme le comité itinérance de Verdun, la Concertation en Développement Social de Verdun (CDSV), ainsi que le comité sécurité urbaine de Verdun.
Nous prévoyons déjà en faire la promotion sur les autres tables du Sud-Ouest, par exemple, Action-Gardien (Pointe-Saint-Charles), Concertation Émard-Sain-Paul, le comité Précaire (qui rallie les acteurs du Sud-Ouest/Verdun sur les réalités de l'itinérance), sans oublier les autres tables nous sommes aussi membre impliqué.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Notre projet prend en considération les besoins spécifiques des groupes souvent discriminés, notamment les personnes en situation d'itinérance visible. Ces personnes rencontrent des obstacles pour accéder aux ressources, font face à des problèmes de santé mentale et vivent souvent dans la stigmatisation, ce qui

entraîne des attitudes de rejet. Notre projet vise donc à promouvoir une cohabitation harmonieuse en atténuant les discriminations.

Afin de tenir compte des besoins des PSI, nous voulons animer des groupes de discussions (chaque année) auprès des PSI afin de déterminer leurs besoins en matière d'accès, ainsi que pour évaluer l'impact annuel du projet. Notre pratique de travail de rue nous permet de rejoindre les PSI directement dans leurs milieux et facilite ainsi la prise en compte de leurs besoins.

De plus, nous avons comme objectif de toujours tenir compte de l'écriture inclusive dans nos documents informatifs. Aussi, depuis plusieurs années, nous avons adapté notre outil statistique afin de tenir compte de la population non binaire. Il y a quelques mois, tous et toutes de l'équipe ont vécu la formation « l'Exercice des couvertures » qui fût une expérience profonde qui a permis de mieux comprendre ce que les Autochtones du pays ont vécu.

Il faut mentionner que la direction et la direction adjointe du TRAC ont déjà suivi la formation ADS+ et ce, depuis plusieurs années. Nous avons à cœur de constamment revoir nos façons d'adapter nos pratiques afin de mieux rejoindre les personnes les plus éloignées des services, c'est dans l'ADN de nos façons de faire au TRAC.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Les quartiers du Sud-Ouest et Verdun subissent une gentrification marquée depuis plusieurs années. Ce phénomène se manifeste par un changement rapide de la composition sociale, une hausse des inégalités et des difficultés croissantes d'accès à des besoins fondamentaux.
D'après l'étude sur les Signes vitaux du Grand Montréal réalisée par la Fondation du Grand Montréal, Verdun entre autres, se positionne comme un territoire problématique sur plusieurs fronts :

- Accès au logement : Selon le Portrait Logement de Verdun (CACV - 2025), 21 % des ménages consacrent plus de 30 % de leur revenu au logement. La proportion de logements sociaux dans le quartier est faible, avec seulement 4 %. De plus, les frais de logement ont augmenté de 19 % en cinq ans, tandis que le taux d'inoccupation est particulièrement bas à 0,6 %. Cette situation a également conduit à une augmentation des évictions.
- Accès à l'alimentation : La rue Wellington présente une diversité de commerces alimentaires, mais ceux-ci deviennent de moins en moins abordables. La demande d'aide alimentaire a fortement augmenté, exacerbée par la pandémie. En septembre 2024, pas moins de 4 500 paniers alimentaires étaient produits chaque mois à Verdun (source : Système alimentaire verdunois – CDSV – septembre 2024).
- Accès aux services pour les personnes en situation d'itinérance : Le quartier ne dispose d'aucun centre de jour, de halte fraîcheur ou chaleur, ni de ressources d'hébergement, ce qui complique l'accès à l'aide pour les populations vulnérables.

Ainsi, Verdun se trouve à un carrefour d'enjeux sociaux significatifs, nécessitant une attention accrue pour répondre aux besoins de ses résidents et garantir une qualité de vie équitable.

Nous sommes convaincus que le territoire du Sud-Ouest/Verdun tirerait grand bénéfice d'un projet tel que celui que le TRAC propose dans cette demande de financement.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Notre but est de créer des liens durables et solides entre les commerçants/institutions, les citoyen(ne)s logé(e)s et les personnes en situation d'itinérance (PSI) de Verdun et du Sud-Ouest. Nous voulons construire un réseau qui soit à la fois inclusif et qui dure dans le temps.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Implantation du projet « Le Poirier » à Verdun : Nous voulons amener les commerçants/institutions et les citoyens de Verdun à mieux comprendre ce que vivent les personnes en situation d'itinérance.
An 2	Élargir notre réseau aux quartiers du Sud-Ouest : Nous allons pousser notre travail vers de nouveaux quartiers dans le Sud-Ouest.
An 3	Évaluer et pérenniser notre projet: Dans l'an 3, nous allons faire le point et voir comment nous pouvons nous améliorer.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Pour ajouter plus de détails, voici un résumé du projet.

Résumé du projet « Le Poirier » pour favoriser la cohabitation solidaire avec les PSI de Verdun et du Sud-Ouest

Fort de notre expérience dans le domaine de l'itinérance, le TRAC est fier de lancer un projet qui vise à améliorer la cohabitation dans l'espace public tout en sensibilisant sur la réalité que vivent les PSI au quotidien. Grâce au support de l'organisme Plein Milieu, reconnu pour son succès avec le projet « l'Oranger » sur le Plateau Mont-Royal, nous souhaitons mettre en place notre projet pilote « Le Poirier », mais à la couleur Verdun/Sud-Ouest.

Le projet « Le Poirier » impliquera des acteurs communautaires, institutionnels et commerciaux afin de favoriser la cohabitation avec les personnes en situation d'itinérance, par la création d'un réseau social solidaire constitué de commerçants/institutions de Verdun et du Sud-Ouest de Montréal.

Ce projet se déroulera sur 3 ans en deux temps : à partir de janvier 2026, nous commencerons par Verdun et élargirons nos efforts à d'autres quartiers du Sud-Ouest. Pour réaliser cela, nous prévoyons d'embaucher

un chargé de projet qui établira des liens avec les commerçants et mettra en place des formations. Une seconde personne sera également engagée pour soutenir le déploiement dans le Sud-Ouest à partir de l'an 2.

Nos objectifs sont de:

- Fournir aux communautés locales des outils afin de lutter contre la stigmatisation : par l'animation d'ateliers de sensibilisation sur les réalités de l'itinérance, en fournissant des outils pour interagir avec une PSI et expliquer les ressources à contacter selon les situations.
- Permettre une meilleure cohésion sociale par l'implication de toutes les parties prenantes dans le développement d'un réseau solidaire auprès des PSI. Par l'intermédiaire du projet « Le Poirier » nous favoriserons l'accès à des services (eau, toilettes, douches, micro-ondes…).
- Supporter les commerçants/institutions dans cette démarche de réseau solidaire par un soutien personnalisé (visites de courtoisies, suivi à la suite d'un événement…).
- Favoriser les interactions positives entre citoyen(ne)s et les PSI de manière à améliorer la cohésion sociale, par des ateliers/kiosques ou des formations proposées aux citoyen(ne)s qui interagissent directement avec des PSI, et la proposition de pistes de solutions adaptées aux réalités et besoins liés aux enjeux de cohabitation.

Nous avons aussi ajouté comme complément d'information notre « Plan d'action triennal » en document PDF.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Autre	Animer des groupes de discussion avec les PSI afin de sonder les besoins au niveau de la cohabitation solidaire	autres emplacements	2	6
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Créer le réseau « Le Poirier » avec des commerces/institutions partenaires de Verdun, où chacun pourra s'entraider.	autres emplacements	1	10
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Organiser des kiosques de sensibilisation pour échanger et discuter ensemble des réalités de l'itinérance.	autres emplacements	2	15

An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Faire une évaluation participative de l'an 1 avec des questionnaires et des groupes de discussion (commerçants/institutions et PSI) pour récolter les impressions.	autres emplacements	2	10
An 2	Autre	Assurer un suivi tout au long de l'année auprès des commerces/institutions de Verdun pour favoriser l'engagement.	autres emplacements	1	10
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Organiser des kiosques de sensibilisation pour échanger et discuter ensemble des réalités de l'itinérance.	autres emplacements	10	15
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Installer le réseau « Le Poirier dans le Sud-Ouest » avec des nouveaux commerces/institutions partenaires.	autres emplacements	1	10
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Faire une évaluation participative de l'an 2 avec des questionnaires et des groupes de discussion (commerçants/institutions et PSI) pour récolter les impressions	même que l'organisme, autres emplacements	2	10
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Organiser des kiosques de sensibilisation à Verdun et le Sud-Ouest pour échanger et discuter ensemble des réalités de l'itinérance.	autres emplacements	10	15
An 3	Autre	Renforcer les réseaux existants en assurant	autres emplacements	1	20

		un suivi à Verdun et dans le Sud-Ouest.			
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Faire une évaluation participative du projet dans son ensemble avec des questionnaires et des groupes de discussion (commerçants/institutions et PSI) pour récolter les impressions.	autres emplacements	3	10
An 1	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Organiser des formations sur les réalités de l'itinérance auprès des commerçant(e)s et leurs employé(e)s, des institutions ou des citoyen(e)s logées .	même que l'organisme	3	10
An 2	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Organiser des formations sur les réalités de l'itinérance auprès des commerçant(e)s et leurs employé(e)s, des institutions ou des citoyen(e)s logées.	même que l'organisme	5	10
An 3	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Organiser des formations sur les réalités de l'itinérance auprès des commerçant(e)s et leurs employé(e)s, des institutions ou des citoyen(e)s logées.	même que l'organisme	5	10

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Dans le cadre de notre projet, nous ciblons les commerçant(e)s/institutions de Verdun et du Sud-Ouest de Montréal. Pour commencer, nous ciblerons ceux de Verdun pour l'an 1.
Pour ce faire, nous collaborerons avec la Société de Développement commerciale de Wellington avec qui nous collaborons déjà depuis plusieurs années. Nous sommes actuellement dans le cadre d'un autre projet (projet qui est de permettre l'accès aux trousses de Naloxone par le biais de formations/ateliers auprès des commerçants membres du SDC Wellington) en train de créer des liens avec les commerçants de la rue Wellington à Verdun. Nous croyons que cela facilitera la mise en place de notre projet « Le Poirier » à Verdun.
Aussi, nous allons voir à la possibilité de devenir membre du Réseau Affaires de Verdun afin de promouvoir le projet et l'étendre sur les autres rues commerciales de Verdun.
Bien évidemment, nous allons faire la promotion sur les concertations de Verdun comme le comité itinérance de Verdun, la Concertation en Développement Social de Verdun (CDSV), ainsi que le comité sécurité urbaine de Verdun.
Nous prévoyons déjà en faire la promotion sur les autres tables du Sud-Ouest, par exemple, Action-Gardien (Pointe-Saint-Charles), Concertation Émard-Sain-Paul, le comité Précaire (qui rallie les acteurs du Sud-Ouest/Verdun sur les réalités de l'itinérance), sans oublier les autres tables nous sommes aussi membre impliqué.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Déjà avec notre autre projet de permettre l'accès aux trousses de Naloxone auprès des commerçants/institutions de Verdun, nous constatons que certains semblent plus enclins à collaborer. Nous allons donc choisir d'aller avec le courant afin de faciliter la mise en place du projet « Le Poirier » à Verdun. Bien que le thème de la cohabitation puisse être assez polarisé au niveau de la population en générale elle l'est encore plus quand il s'agit des commerçants. Puisque nous en sommes très conscients, par le biais du poste de chargé de projet, nous allons tenter de créer des liens avec les plus réfractaires, par des présences ponctuelles et activités de sensibilisations aux rencontres du SDC Wellington et du Réseau Affaires de Verdun.
La même stratégie sera mise en place pour l'étendre au Sud-Ouest, soit de cibler les commerces plus ouverts dès le début.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	3	16	2	21
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	11	30	1	42

An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	6	32	1	39
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	5	20	3	28
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	15	40	1	56
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	10	40	1	51
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	5	20	3	28
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	15	40	1	56
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	10	40	1	51

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	7
An 2	12
An 3	10

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Par le projet « Le Poirier », nous axons nos actions pour avoir des effets positifs auprès des commerçant·es, des employé·es des institutions et des citoyen·nes logé·es. Avec cette implication auprès de ce groupe de personnes, nous pensons être en mesure d'avoir un impact positif aussi auprès des organismes communautaires en itinérance. En effet, par ce mouvement de sensibilisation aux réalités de l'itinérance et les actions solidaires cela pourra mettre en place les bases d'une plus grande conscientisation de la population générale. Nous croyons que cet élan de solidarité et l'accès à de multiples services via les partenaires et des citoyen·nes solidaires auront pour effet de diminuer la pression/demande sur les organismes communautaires. Les personnes en situation d'itinérance ayant plus de choix pour répondre à des besoins de base (eau, toilettes…) et secondaire (charger son cellulaire…), il sera moins nécessaire pour eux de faire appel aux organismes communautaires.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Bien que le projet « Le Poirier » vise directement les commerçant(e)s/institutions, nous rappelons que le but ultime est de créer des liens durables et solides entre les commerçants/institutions, les citoyen(ne)s logé(e)s et les personnes en situation d'itinérance (PSI) de Verdun et du Sud-Ouest.
En plus de faciliter l'accès des PSI à des services essentiels tels que l'eau, les toilettes et les douches, etc., un des résultats attendus serait une cohabitation plus harmonieuse en atténuant les discriminations.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Nous comptons sur les chargé(e)s de projet pour cumuler dans leurs journaux de bord des informations quantitatives et qualitatives sur leurs présences auprès des commerces/institutions, ainsi que le nombre de personnes rejointes par les différentes activités.
Par ailleurs, l'évaluation participative de l'an 1 avec des questionnaires et des groupes de discussion (commerçants/institutions et PSI) permettra de récolter les impressions et ainsi rectifier le tir pour le reste du projet.
Aussi, à l'an 3 nous allons faire une évaluation participative du projet dans son ensemble avec des questionnaires et des groupes de discussion (commerçants/institutions et PSI) pour récolter les impressions afin de nous aider à rédiger un rapport d'impact de l'ensemble du projet.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 2	119 662	0	0	0	119 662
An 1	0	62 417	0	0	62 417
An 3	154 533	0	0	0	154 533

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire ajustée PIMI TRAC.xlsx

Précisions sur le budget :

Afin de clarifier les dépenses de nos frais d'activités, nous avons ajouté un document (Excell) en annexe plus bas.

Comme comnvenu voici notre budget ajustée à partir du 1er avril 2026 (ajusté le 12 février 2026).

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Chargé de projet 1	Personne qui gère le projet à Verdun	44 725	35	39	1
An 1	Coordonnateur du projet	coordination du projet	7 810	4	39	1
An 2	Chargé de projet 1	Personne qui gère le projet à Verdun	61 422	35	52	1

An 2	Coordonnateur du projet	coordination du projet	10 726	4	52	1
An 2	Chargé de projet 2	Personne qui gère le projet dans le Sud-Ouest	29 046	35	26	1
An 3	Chargé de projet 1	Personne qui gère le projet à Verdun	63 255	35	52	1
An 3	Chargé de projet 2	Personne qui gère le projet dans le Sud-Ouest	58 963	35	52	1
An 3	Coordonnateur du projet	coordination du projet	11 048	4	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Comité itinérance de Verdun	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Comité itinérance de Verdun	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Comité itinérance de Verdun	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de	Oui

			travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	
Comité itinérance de Verdun	An 4	0		Non
Concertation en développement social de Verdun (CDSV)	An 4	0		Non
Concertation en développement social de Verdun (CDSV)	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Concertation en développement social de Verdun (CDSV)	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Non
Concertation en développement social de Verdun (CDSV)	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Société de développement commercial Wellington	An 1	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Société de développement commercial Wellington	An 2	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Société de développement commercial Wellington	An 3	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Société de développement commercial Wellington	An 4	0		Non
Concertation Ville	An 1	0		Non

Émard/Côte-Saint-Paul				
Concertation Ville Émard/Côte-Saint-Paul	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Concertation Ville Émard/Côte-Saint-Paul	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Concertation Ville Émard/Côte-Saint-Paul	An 4	0		Non
CDC Action-Gardien (table de concertation de Pointe-Saint-Charles)	An 1	0		Non
CDC Action-Gardien (table de concertation de Pointe-Saint-Charles)	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
CDC Action-Gardien (table de concertation de Pointe-Saint-Charles)	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
CDC Action-Gardien (table de concertation de Pointe-Saint-Charles)	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Nous aimerions apporter une petite précision au niveau des chiffres demandés plus haut (nombre de PSI rejoints). Les chiffres mentionnés de notre part relatent plutôt le bassin normal rejoint par nos autres activités (ex. travail de rue, travail de milieu) par le biais de notre outil statistique interne en travail de rue.

Par contre, en ce qui a trait au projet «Le Poirier » les vrais chiffres ou informations qualitatives seront collectés par les chargé(e)s de projets auprès d'un plus petit bassin de PSI.
Nous tenions à apporter cette distinction.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
détails calculs activités PIMI TRAC.xlsx	Autre document	18/06/2025 13:00	Michel Primeau
Concertation en développement social de Verdun (CDSV)_Appui CDSV 2025.pdf	Lettre d'entente partenaire	18/06/2025 13:33	Michel Primeau
Résolution PIMI 2026-2028.doc	Résolution du CA	18/06/2025 13:33	Michel Primeau
Attestation intégrité TRAC.pdf	Attestation d'intégrité	18/06/2025 13:33	Michel Primeau
Comité itinérance de Verdun_Comité itinérance de Verdun_Appui comité itinérance Verdun-PIMI TRAC.pdf	Lettre d'entente partenaire	18/06/2025 13:33	Michel Primeau
Plan triennal projet 2026-2028 « Le Poirier » TRAC .pdf	Questions du programme	18/06/2025 13:33	Michel Primeau
Grille budgétaire détaillée PIMI TRAC.xlsx	Grille du budget détaillé	18/06/2025 13:33	Michel Primeau
Société de développement commercial Wellington_Appui SDC Wellington.pdf	Lettre d'entente partenaire	18/06/2025 13:33	Michel Primeau
Concertation Ville Émard/Côte-Saint-Paul_Appui Concertation VECSP.pdf	Lettre d'entente partenaire	18/06/2025 13:33	Michel Primeau
CDC Action-Gardien (table de concertation	Lettre d'entente partenaire	18/06/2025 13:33	Michel Primeau

de Pointe-Saint-Charles)_Lettre d'appui Action-G.pdf			
001713-Le Poirier Pour favoriser la cohabitation solidaire VSO.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 17:17	Maude SEGUIN
Comité itinérance de Verdun_Appui comité itinérance Verdun-PIMI TRAC.pdf	Lettre d'entente partenaire	12/02/2026 14:29	Michel Primeau
001713-Le Poirier .pdf	Copie de la demande	17/02/2026 20:46	Stephanie VAUDRY GAUTHIER

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Bonjour,

Merci de suivre les instructions transmises dans le courriel envoyé le 11 février 2026.

Ajustements requis d’ici le 16 février au plus tard.

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

ADDENDA 1
GDD 1260417001
Modifiant la convention de soutien financier – CG25 0500 du 28 août 2025

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEIL BONNEAU INC.,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 427, rue de la Commune Est, Montréal, QC, H2Y 1J4, agissant et représentée par Guillaume Lessard-Nadon, directeur général adjoint, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 118776897
Numéro d'inscription TVQ : 1006275903

ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil d'agglomération, le 28 août 2025 par la résolution CG25 0500, (ci- après la « Convention initiale ») ;

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme pour la durée de la Convention initiale ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 – intitulé Contribution financière ainsi que le paragraphe 5.2 - intitulé Versements et ses sous paragraphes, de l'Article 5 intitulé Obligations de la Ville de la Convention initiale, sont remplacés par les suivants :

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'**UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE** dollars (**1 450 264 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUATRE CENT VINGT ET UN MILLE NEUF CENT TRENTE-SIX** dollars **(421 936 $)** dans les 30 jours suivant la signature de l'addenda;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQ CENT DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE** dollars **(502 764 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF** dollars **(446 729 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.3.2 une somme maximale de **SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ** dollars **(78 835 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2029.

2. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée « Demande de soutien additionnel de **CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-SIX** dollars **(589 086** $**),** laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la convention initiale.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 27e jour de février 2026

ACCUEIL BONNEAU INC.

Par : _____
Guillaume Lessard-Nadon, directeur général adjoint

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

Date : 2026-02-17

Objet : Demande de bonification de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de bonifier un projet financé dans le programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028 de la Ville de Montréal. Notre organisme souhaite bonifier les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale déposée au printemps 2025 et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal en août 2025 et se terminant en décembre 2028.

Informations sur la bonification demandée		
A	Nom légal de l'organisme	Accueil Bonneau Inc.
B	Nom du projet	La cohabitation sociale, moteur de nos communautés
C	# SSDS du projet	1760
D	Soutien déjà accordé pour la période 2026-2028	861 178 $
E	Montant de la bonification demandée pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2028	2026: 146 672 $ 2027: 217 601 $ 2028: 224 813 $ 2026-2028: 589 086 $
F	Soutien total du projet (D + E)	1 450 264 $
G	Personne désignée pour représenter l'organisme	**1- Irena Piorkowski, directrice des finances** **2- Guillaume Lessard-Nadon, directeur général adjoint**

Information importante à compléter :

Les activités sont celles inscrites dans la demande initiale en date du 29 juillet 2025, puisque nous n'avions pas fait les ajustements des activités en juillet dernier, mais seulement les ajustements liés au budget. (Voir la copie de la demande en pièce jointe du courriel)

Vous trouverez une copie du budget mis à jour dans le fichier Excel en pièce jointe du courriel.

Voici un bref résumé des principaux ajustements réalisés au niveau de la grille budgétaire :

La révision budgétaire intègre le rehaussement du financement confirmé par la Ville. La subvention demandée passe de 861 178 $ à 1 450 264 $ sur trois ans (+589 086 $). Ce rehaussement permet de préciser les postes budgétaires pouvant être financés par la subvention, notamment un poste de gestionnaire clinique (115 970 $ sur trois ans) et un effectif élargi d'agents de terrain (755 395 $ sur trois ans). Les frais d'activités imputés à la subvention passent de 11 580 $ à 43 645 $ (pour trois ans) et les

dépenses administratives de 84 000 $ à 142 908 $ (pour trois ans), tout en respectant le plafond de 10 %. Le budget demeure équilibré pour chacune des trois années.

***Noter que selon les recommandations du jury, vous devez réduire de 50% la gestion clinique et retirer les activés de travail de rue qui ne sont pas admissibles dans le cadre du programme.*

Signature de la personne autorisée :

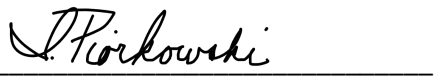

Irena Piorkowski
Directrice des finances Accueil Bonneau Inc.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEIL BONNEAU INC.** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 427, rue de la Commune Est, Montréal, QC, H2Y 1J4, agissant et représentée par Guillaume Lessard-Nadon, directeur général par intérim, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 118776897
Numéro d'inscription TVQ : 1006275903

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet La cohabitation sociale, moteur de nos communautés en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT dollars (861 178 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE dollars (275 264 $)** dans les dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-TROIS dollars 285 163 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT dollars (255 638 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **QUARANTE-CINQ MILLE CENT TREIZE dollars (45 113 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 427, rue de la Commune Est, Montréal, QC, H2Y 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le 17e jour de septembre 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à __Montréal_____

Le _20___e jour de _août__ 2025

ACCUEIL BONNEAU INC.

Par : _____
Guillaume Lessard-Nadon,
Directeur général par intérim

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28e jour d'août 2025 (Résolution CG25 0500).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **Accueil Bonneau Inc.** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet La cohabitation sociale, moteur de nos communautés (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet La cohabitation sociale, moteur de nos communautés est réalisé avec le soutien de la Ville de

Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « **Accueil Bonneau Inc**. remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **La cohabitation sociale, moteur de nos communautés** »;

3. « Le projet **La cohabitation sociale, moteur de nos communautés** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « **La cohabitation sociale, moteur de nos communautés**» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Résolution: CG25 0500

Accorder un soutien financier totalisant 21 380 110 $ à plusieurs organismes pour la réalisation de divers projets, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour le projet Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1444;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 21 380 110 $, à 39 différents organismes ci-après désignés pour 42 projets, à la suite de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet 2026-2028	Soutien
Volet Général		
Accueil Bonneau Inc.	La cohabitation sociale, moteur de nos communautés	861 178 $
Action-Réinsertion	Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité	507 871 $
Cirque Hors Piste	Créations collectives	242 439 $
Dîners St-Louis	Job 18-30	366 687 $
Dopamine	DopaCohab	595 887 $
Groupe Information Travail Inc.	Brigade de propreté Urbaine Milton Parc	505 350 $
Héberjeune de Parc extension	Solidarité active Parc-extension	456 391 $
La Cafétéria communautaire Multi Caf	Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +)	600 000 $
La Maison Benoît Labre	Brigades de propreté	654 575 $
La Mission St-Michael	Pour une vie commune	433 111 $
La Porte ouverte Montréal	Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc	838 565 $
L'Amour en action Syl Dan	Action, Intégration et Cohabitation	463 852 $

L'Anonyme U.I.M	Solidaire dans nos quartiers	1 075 769 $
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Camelot	443 817 $
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Maison ronde	413 117 $
Les YMCA du Québec	Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif	557 609 $
Maison du Père	Maillage et cohabitation sociale	527 516 $
Missions Exeko	Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif	454 870 $
Missions Exeko	IdAction mobile 2026-2028	313 599 $
Plein Milieu	Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance	707 585 $
Projet Ado Communautaire en travail de rue	Cohabitation	416 821 $
Ricochet (Hébergement/Homes)	Co-existe 3.0	549 597 $
Rue Action Prévention Jeunesse	Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)	753 848 $
Spectre de rue inc.	Programme TAPAJ - plateaux Volet 1	609 607 $
Spectre de rue inc.	Intervention en mixité sociale	266 689 $
Volet Autochtone		
Centre d'amitié Autochtone de Montréal inc.	Programme culturel Atónhnhets	503 715 $
Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal	Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke	444 942 $
Foyer Pour Femmes Autochtones de Montréal	Les médiateurs du Square Cabot	1 067 930 $
Résilience Montréal	Quartier solidaire	1 029 900 $
Société Makivik	Travailleurs de milieu Inuit	722 848 $
Volet Femme		
Association d'entraide Le Chaînon inc.	Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif	808 271 $
Auberge Madeleine	Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartenance	206 460 $
Centre des femmes d'ici et d'ailleurs	Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts!	161 682 $
Info-Femmes inc.	Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées	197 650 $
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance	605 072 $
La Maison Marguerite de Montréal inc.	Projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance	324 207 $
La Marie Debout, centre d'éducation des femmes	Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM	147 469 $
La rue des Femmes de Montréal	Activités socio-culturelles	332 997 $
Les Maisons de l'Ancre inc.	Renforcer le pouvoir d'agir	449 300 $
Logifem inc.	Programme de médiation culturelle	260 616 $

Madame Prend Congé, centre de femmes de Pointe St-Charles	Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance	155 954 $
Société Elizabeth Fry du Québec	Programme EVE à la Cour municipale de Montréal	344 747 $

2 - d'approuver les projets de convention respectifs entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.91 1254363003
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Montréal

001760-La cohabitation sociale, moteur de nos communautés

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Accueil Bonneau Inc.

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001760

Titre de la demande : La cohabitation sociale, moteur de nos communautés

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Poursuivre la lutte contre la stigmatisation vécue par les personnes en situation ou à haut risque d'itinérance à Ville-Marie, en sensibilisant la population pour rehausser le sentiment de sécurité dans la communauté, en favorisant la transition de la rue vers le logement des citoyen.ne.s non logé.es et contribuer à la cohésion et la cohabitation sociale harmonieuse.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex.

	personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.4 Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Guillaume Lessard-Nadon

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Irena Piorkowski

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Guillaume Lessard-Nadon

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : 2025-06-27_AB_R1_Procuration générale_(signé).pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

L’environnement urbain dans lequel nous gravitons est marqué de plus en plus par l’augmentation des personnes en situation d’itinérance visible. Les personnes que nous rencontrons jour après jour, au centre de jour et dans le cadre de nos tournées quotidiennes dans le quartier, sont généralement hautement désaffiliées et sont majoritairement les premières personnes touchées par les inégalités sociales. De plus, elles sont directement confrontées aux impacts négatifs de la crise du logement, les enjeux d'accès adaptés aux services publics, etc. Au-delà des personnes en situation d’itinérance visible, nous constatons de plus en plus de personnes en situation d’itinérance cachée. Au cours des derniers mois, nous avons constaté, entre autres, une hausse inquiétante de femmes en situation d’itinérance, une forte présence de demandeur.euses d’asile en situation ou à haut risque d’itinérance, également de plus en plus de personnes âgées en situation d’itinérance ayant vécu, entre autres, une rénoviction, etc. De ce fait, ces changements dans la population en situation d’itinérance ainsi que les problématiques bio-psychosociaux et économiques complexes auxquelles ces personnes sont confrontées, obligent l’équipe à diversifier et optimiser les approches ainsi que les techniques d’intervention utilisées pour répondre aux multiples demandes. La situation actuelle est d’autant plus brutale pour les organismes partenaires en itinérance. Par ailleurs, il devient de plus en plus laborieux pour les équipes de trouver des places disponibles dans les hébergements d’urgence, car les organismes sont fréquemment à pleine capacité et de facto cela entraîne une hausse marquée des refus, donc une hausse des personnes vivant dans les espaces publics. La posture des instances gouvernementales, soit de gérer constamment ces enjeux par des mesures saisonnières d’urgence année après année, semble contribuer, d'une part, au maintien d’une situation d’instabilité et d’insécurité dans nos communautés et, d'autre part, au phénomène de l’itinérance qui ne cesse d'augmenter. Finalement, au cours des derniers mois, nous constatons que les défis en matière de cohabitation sociale sont toujours bien présents au sein de l’Arrondissement Ville-Marie et plus précisément dans le secteur du Vieux-Montréal ainsi qu’aux pourtours des immeubles de l'Accueil Bonneau. Malgré ces enjeux et défis grandissants, nous tentons dans la mesure du possible de répondre aux demandes de soutien des commerçant.e.s et du voisinage qui vivent des difficultés en matière des situations d'insécurité et de cohabitation sociale. Certes, nous utilisons ces situations comme des opportunités de les écouter, les sécuriser, les sensibiliser et les outiller, entre autres, au phénomène de l’itinérance ainsi qu'aux barrières liées aux inégalités sociales vécues par les personnes vulnérables non logées. Les besoins étant en constantes évolution, nous devons poursuivre le travail et cet appel de projets est donc essentiel.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet vise principalement à poursuivre nos efforts dans la réduction des effets néfastes de la stigmatisation envers les personnes en situation ou à risque d'itinérance ainsi qu'à favoriser une cohabitation sociale harmonieuse dans les espaces publics. Si le projet cible d’abord les personnes en situations de vulnérabilité vivant dans les espaces publics, il vise également les commerçant·e·s, touristes, travailleur·euse·s et résident·e·s du territoire couvert par l'équipe de l’Accueil Bonneau et ce, depuis plus d'une décennie. Actuellement nous sillonnons le Vieux-Montréal/Vieux-Port, le quartier chinois, le pourtour des stations de métro Champ-de-Mars, Place-d'Armes, Berri, les pourtours des immeubles de l'Accueil Bonneau, etc.
Contexte aggravant :
Entre autres, la crise du logement, le contexte économique désavantageux, l'augmentation de la

consommation de drogues de mauvaise qualité, l'exacerbation des problématiques de santé mentale, etc., ont joué un rôle important dans l'augmentation du nombre de personnes qui se sont retrouvées à la rue et ont transformé le visage de l'itinérance. Finalement, les enjeux de cohabitation sociale se multiplient dans les différents arrondissements de la Ville exposant la perception que le niveau d'insécurité perçu ou réel des citoyen.ne.s logé.e.s envers des citoyen.ne.s non logé.e.s se détériore de plus en plus. De ce fait, le travail acharné de nos équipes de milieu est plus que nécessaire et nous sommes prêts à poursuivre cette mission.
Retombées attendues :
Diminuer la stigmatisation, augmenter l'estime et le pouvoir d'agir des personnes en situation d'itinérance dans leur transition de la rue vers le logement, renforcer le sentiment de sécurité pour l'ensemble des personnes vivant dans la communauté et améliorer la cohabitation et la cohésion sociale.
Impacts visés :
Sensibiliser et outiller la population de l'arrondissement Ville-Marie aux réalités des personnes en situation de vulnérabilité vivant dans la rue (citoyen.ne.s non logé.e.s) ; Renforcer la cohabitation et la cohésion sociale par des activités de réaffiliation adaptées axées sur le vivre ensemble, sensible aux traumatismes et l'expérience vécue ; Offrir aux personnes concernées des espaces sécurisants pour développer leur pouvoir d’agir ; Prévenir la judiciarisation.
Stratégies :
Agir comme des agent·e·s facilitateur·trice·s en intervenant et orientant rapidement les personnes concernées vers les ressources adéquates ainsi que des agent.e.s de changement pour la population de notre secteur ; Consolider nos interventions et activités dans la communauté en créant deux trios qui interviennent auprès des personnes en situation de grandes vulnérabilité vivant dans les espaces publics ainsi qu'auprès des commerçant.e.s/citoyen.ne.s logé.e.s lors d'enjeux de cohabitation sociale. Les deux trios seraient épaulés par un·e pair-aidant·e ayant une expérience vécue. La personne paire-aidante joue un rôle fondamental dans le cadre de ce projet.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

En misant sur un continuum de services adaptés aux besoins des personnes en situation ou à risque d’itinérance et en complémentarité avec les nombreux services offert par l’Accueil Bonneau, notre équipe d’intervention de milieu se construit comme une référence dans le secteur depuis plus d'une décennie, pour les personnes multi éprouvées qui utilisent nos services comme pour ceux qui vivent, travaillent, visitent le quartier. En allant vers les personnes les plus désaffiliées, notre équipe d’intervention de milieu assure le soutien et l’accompagnement des personnes qui se prévalent de nos services en bâtissant sur leurs désirs et capacités, pour faciliter l’accès à l’ensemble des services dont elles peuvent se prévaloir pour répondre à leurs besoins et aller vers une situation plus stable.
- Projet précurseur dans le district Saint-Jacques depuis 2011. Projet financé par l’arrondissement Ville-Marie et la Ville de Montréal depuis bientôt 15 ans. De ce fait, l’Accueil Bonneau a su démontrer son expertise en cohabitation sociale, en médiation et l’accompagnement des personnes en situation d’itinérance dans leur transition de la rue vers le logement.
- Seule équipe de cohabitation sociale dans le secteur du Vieux-Montréal/Vieux-Port et les pourtours des immeubles de l’Accueil Bonneau. Des liens établis avec les commerçant.e.s, tels que le Marché Bonsecours, Vieux-Port, SDC du Vieux-Montréal, etc., ainsi qu’avec le voisinage de proximité (comité statutaire mensuel avec certains propriétaires et locataires à proximité du siège social, comité locataires de deux HLM, etc.).
- Participation au projet d’équipe de médiation communautaire créé à l’initiative de l’Arrondissement Ville-Marie en 2025.

- Cette équipe siège à plusieurs comités en lien avec la cohabitation sociale, tels que : Relance Quartier Latin, Stratégie du Village, Table de concertation des Faubourgs Saint-Laurent, etc. Pour plus d'informations, référez-vous au rapport mi-annuel Ville MTL en pièce jointe.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ? (Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Considérant que l'environnement urbain dans lequel nous gravitons est marqué de plus en plus par l'augmentation des personnes en situation d'itinérance générée par les inégalités sociales grandissantes et considérant l'augmentation des enjeux de cohabitation sociale et du sentiment d'insécurité perçu ou réel vécu au sein de la population, nous souhaitons poursuivre le travail entamé depuis plus d'une décennie par l'équipe d'intervention de milieu de l'Accueil Bonneau.
- Poursuivre la réalisation de la mission de l'équipe d'intervention de milieu de l'organisme (voir éléments de réponse ci-dessus et rapport mi-annuel Ville de Mtl dans les documents en pièces jointes).
- Poursuivre le développement du rôle de la personne paire-aidante qui est primordial dans ce projet.
- Poursuivre et renforcer notre contribution active dans la gestion de la problématique grandissante des campements sur le territoire en favorisant la transition de la rue vers le logement.
- Poursuivre et renforcer le développement des partenariats clés dans la communauté (Ville de Mtl, Arrondissement Ville-Marie, le SPVM, organismes en itinérance, les SDC, OHMH-HLM, etc.), les liens avec les citoyen.ne.s non logé.e.s, citoyen.ne.s logé.e.s, les commerçant.e.s, les propriétaires d'immeubles, etc.
- Poursuivre et renforcer notre implication au sein des divers comités citoyen.ne.s, organismes partenaires de la communauté, etc., afin de continuer le partage de notre expertise dans le phénomène de l'itinérance ainsi qu'en cohabitation sociale.
- Poursuivre et renforcer nos efforts en matière de prévention, de formation, de sensibilisation, dans l'organisation d'activités communautaires structurantes, etc., à l'attention du grand public dans le cadre de la cohabitation sociale.
- Participer à l'étude des impacts visés par la création de l'équipe de médiation communautaire de l'Arrondissement Ville-Marie, dont l'Accueil Bonneau fait partie.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Nous axons nos efforts pour renforcer la diversité et l'inclusion sociale. Nous souhaitons une fois de plus prioriser ces modes consultatifs au courant des prochaines années, dans l'optique de renforcer et d'améliorer notre travail dans la communauté ainsi que dans nos futurs travaux de réaménagement au centre de jour.
Exemples de stratégies utilisées :
- Priorité au pouvoir d'agir et aux expériences vécues : les personnes en situation ou à risque d'itinérance concernées dans nos projets sont de plus en plus au cœur des réflexions et améliorations. Ces leviers d'inclusion se veulent participatifs et nous permettent de considérer leurs avis, suggestions, recommandations. Voici quelques stratégies utilisées, soit : via des comités des personnes qui se prévalent de nos services, sondages, questionnaires, groupes de discussions, comités ad hoc, etc.
- Pair-aidant au sein de notre équipe grâce au financement de la Ville de Montréal : volonté profonde de mettre de l'avant l'expérience vécue comme une expertise essentielle, des compétences équivalentes et complémentaires aux autres membres de nos équipes.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

ADS+ : Au cours des deux dernières années, nous constatons, entre autres, une hausse inquiétante de femmes en situation d'itinérance (environ 250 femmes depuis le début de l'année) et de jeunes adultes. Également, nous remarquons une forte présence de demandeur.euses d'asile en situation ou à haut risque d'itinérance. Actuellement, ces personnes semblent avoir des besoins de base partiellement comblés, démontrent des signes de vulnérabilité importants et requièrent des ressources diversifiées avec un accès facilité ainsi qu'un accompagnement adapté. Enfin, nous rencontrons de plus en plus de personnes âgées en situation d'itinérance. Lors de nos échanges, ces personnes nous mentionnent plus souvent qu'avant avoir vécu une rénoviction, une hausse trop élevée de leur loyer mensuel ou une hausse du niveau de détresse psychologique avec des difficultés d'accès à du soutien psychologique rapidement, etc. De ce fait, ces changements dans la population en situation d'itinérance ainsi que les problématiques bio-psychosociaux et économiques complexes auxquelles ces personnes sont confrontées, demandent à l'équipe de diversifier et d'optimiser les approches ainsi que les techniques d'intervention utilisées pour répondre aux multiples demandes ainsi qu'adapter notre continuum de services pour répondre aux besoins prioritaires de manière culturellement sensible et adaptée. Ainsi, notre équipe se forme donc à l'interculturalité, à la diversité sexuelle et de genre, aux enjeux liés au vieillissement, aux troubles de concomitants en santé mentale et dépendance, etc., pour constamment adapter nos pratiques et offrir un accompagnement adapté et sécurisant. Nous devons proposer un continuum de services favorisant un accueil équitable, inclusif et diversifié.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

- Que les tournées quotidiennes dans le quartier, les activités de sensibilisation régulières, les rencontres de voisinage et les outils qui ont été proposés à la population de l'Arrondissement Ville-Marie concernée ont renforcé leurs connaissance sur le phénomène de l'itinérance et les impacts rattachés; ont amélioré leur sentiment de sécurité dans leur communauté et ont contribué à l'amélioration de la cohésion ainsi que de la cohabitation sociale au sein du district Saint-Jacques.
- Nos implications proactives au sein de divers comités partenaires et citoyen.ne.s ont contribué aux développements d'initiatives citoyennes structurantes favorisant la cohabitation sociale et ont renforcé la concertation inter-partenaires clés dans la communauté.
- Nos tournées quotidiennes dans le quartier et la proactivité de nos interventions ont contribué à l'amélioration de leur transition de la rue vers le logement pour des personnes en situation d'itinérance vivant dans les espaces publics/campements.
- Les activités de réaffiliation ainsi que les espaces de discussion sécurisants que nous avons proposés aux personnes vivant une situation d'itinérance ou ayant une expérience vécue de l'itinérance ont permis de développer leur pouvoir d'agir, leur estime, leur bien-être et ont contribué à la poursuite de leur processus de rétablissement.
- Les activités de prévention de la judiciarisation (clinique juridique, interventions lors d'enjeux de cohabitation sociale, etc.) offertes aux personnes en situation d'itinérance ont permis de réduire les situations de judiciarisation au sein du quartier.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	Améliorer la cohabitation sociale et le sentiment de sécurité dans le district Saint-Jacques en menant des actions de sensibilisation continues (tournées, activités, rencontres) auprès de la population de l'arrondissement Ville-Marie
An 3	Renforcer la concertation inter-partenariale et stimuler l'émergence d'initiatives citoyennes structurantes par une implication proactive au sein des comités et instances de collaboration clés
An 3	Faciliter la transition de la rue vers un logement stable pour les personnes en situation d'itinérance, en assurant une présence quotidienne et des interventions proactives sur le terrain, notamment dans les espaces publics et campements
An 3	Accroître le pouvoir d'agir, l'estime et le bien-être des personnes ayant ou vivant une situation d'itinérance en offrant des activités de réaffiliation et des espaces de discussion sécurisants favorisant leur processus de rétablissement
An 3	Réduire les situations de judiciarisation des personnes en situation d'itinérance dans le quartier, en maintenant et en promouvant l'accès à des services de prévention, de réduction des risques et d'accompagnement juridique (ex: clinique juridique, interventions proactives lors d'enjeux de cohabitation sociale,etc.)
An 1	Améliorer la cohabitation sociale et le sentiment de sécurité dans le district Saint-Jacques en menant des actions de sensibilisation continues (tournées, activités, rencontres) auprès de la population de l'arrondissement Ville-Marie

An 2	Améliorer la cohabitation sociale et le sentiment de sécurité dans le district Saint-Jacques en menant des actions de sensibilisation continues (tournées, activités, rencontres) auprès de la population de l'arrondissement Ville-Marie
An 1	Renforcer la concertation inter-partenariale et stimuler l'émergence d'initiatives citoyennes structurantes par une implication proactive au sein des comités et instances de collaboration clés
An 2	Renforcer la concertation inter-partenariale et stimuler l'émergence d'initiatives citoyennes structurantes par une implication proactive au sein des comités et instances de collaboration clés
An 1	Faciliter la transition de la rue vers un logement stable pour les personnes en situation d'itinérance, en assurant une présence quotidienne et des interventions proactives sur le terrain, notamment dans les espaces publics et campements
An 2	Faciliter la transition de la rue vers un logement stable pour les personnes en situation d'itinérance, en assurant une présence quotidienne et des interventions proactives sur le terrain, notamment dans les espaces publics et campements
An 1	Accroître le pouvoir d'agir, l'estime et le bien-être des personnes ayant ou vivant une situation d'itinérance en offrant des activités de réaffiliation et des espaces de discussion sécurisants favorisant leur processus de rétablissement
An 2	Accroître le pouvoir d'agir, l'estime et le bien-être des personnes ayant ou vivant une situation d'itinérance en offrant des activités de réaffiliation et des espaces de discussion sécurisants favorisant leur processus de rétablissement
An 2	Réduire les situations de judiciarisation des personnes en situation d'itinérance dans le quartier, en maintenant et en promouvant l'accès à des services de prévention, de réduction des risques et d'accompagnement juridique (ex: clinique juridique, interventions proactives lors d'enjeux de cohabitation sociale,etc.)
An 1	Réduire les situations de judiciarisation des personnes en situation d'itinérance dans le quartier, en maintenant et en promouvant l'accès à des services de prévention, de réduction des risques et d'accompagnement juridique (ex: clinique juridique, interventions proactives lors d'enjeux de cohabitation sociale,etc.)

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Voici quelques exemples d'initiatives que nous souhaitons développer au cours des trois prochaines années :
Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention :
- Initiative : Programme de liaison avec les commerçant.e.s (Cohabitation sociale et sentiment de sécurité): Mettre en place un programme de visites proactives chez les commerçants pour offrir de la formation sur la désescalade, créer un canal de communication direct pour les situations non urgentes et mieux comprendre leurs préoccupations.
- Initiative : Distribuer les dépliants décrivant notre mandat et des pistes de sensibilisation aux réalités des personnes en situation d'itinérance auprès des commerçants et résidents de l'arrondissement, et lutter contre la stigmatisation
- Initiative : Kiosque mobile d'information : Installer un kiosque à des endroits stratégiques (parcs, sorties de métro) pour répondre aux questions des citoyen.ne.s et déconstruire les préjugés sur l'itinérance
- Initiative : Ateliers/formations de sensibilisation à la population de l'arrondissement Ville-Marie
- Initiative : Café-rencontre citoyen : Organiser des rencontres informelles trimestrielles entre résident.e.s, commerçant.e.s et intervenant.e.s pour discuter des enjeux du quartier et trouver des solutions communes.
- Initiative : Tournées de quartier conjointes : Inviter des citoyen.ne.s volontaires à participer à une partie d'une tournée de jour avec les équipes d'intervention pour mieux comprendre leur travail et la réalité du terrain.

Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles :
- Initiative "Ateliers pair-à-pair" : Lancer des ateliers (cuisine, art, informatique, etc.) animés par des personnes ayant un parcours d'itinérance pour favoriser le partage de compétences et la valorisation.
- Initiative : Comité consultatif des personnes avec une expérience vécue en itinérance : Former un comité de personnes ayant connu l'itinérance pour qu'elles puissent donner leur avis sur les orientations et les activités de l'organisme.

Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue :
- Initiative : Tournées quotidienne d'intervention de milieu dans la communauté (deux tandems dans le district Saint-Jacques) en étroite collaboration avec la personne paire-aidante ainsi que les partenaires clés
- Initiative : Service de médiation sociale : Offrir un service d'intervention neutre et rapide pour désamorcer les conflits de faible intensité (ex: flânage, bruit) entre les personnes itinérantes, les commerçant.e.s et les résident.e.s.
- Initiative : Clinique juridique mobile (à poursuivre)

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Stratégies pour rejoindre les personnes en situation d'itinérance : L'enjeu principal est de bâtir un lien de confiance durable dans un contexte où ces personnes sont souvent méfiantes envers les institutions. Les stratégies doivent être basées sur le respect, la constance et l'absence de jugement.
Voici quelques exemples :
- La présence constante et bienveillante : Fondement de toute intervention. Il s'agit d'être présent sur le terrain de manière prévisible et fiable. Cette régularité brise l'isolement et bâti le lien.
- L'approche « aller-vers » et les services mobiles.
- La valorisation des pairs et de l'expérience vécue : Impliquer des personnes ayant connu l'itinérance dans les activités de sensibilisation et d'animation crée des modèles positifs et un sentiment d'appartenance. Leur crédibilité est un puissant levier pour rejoindre les plus méfiant.e.s.

Stratégies pour rejoindre les commerçant.e.s et le voisinage du secteur desservi : L'enjeu principal est de transformer leur sentiment d'insécurité ou d'impuissance en une participation constructive. Les stratégies doivent être proactives, éducatives et offrir des solutions concrètes.
Voici quelques exemples :
- La communication proactive et la déconstruire les mythes : Il faut aller au-devant des citoyen.ne.s et des commerçant.e.s pour expliquer le phénomène de l'itinérance, le rôle de votre organisme et les actions menées. Être la source d'information fiable et accessible prévient la désinformation et calme les anxiétés.
- La création d'espaces de dialogue structurés, sécuritaires et sécurisants : Ces moments d'échanges permettent de passer de la plainte à la recherche de solutions collectives et de montrer que leurs préoccupations sont prises au sérieux.
- Boîte à outils et l'offrir des pistes de solutions concrètes : Pour contrer le sentiment d'impuissance, il faut donner aux gens des outils clairs. Leur fournir des réponses simples, des contacts directs (autres que le 911 pour des enjeux sociaux), etc.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes

Types de ménage

Personnes seules
Couples sans enfant(s)

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes en situation d'itinérance

Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
L’ensemble de la population
Les personnes utilisatrices de drogues

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

En colligeant des données administratives et des indicateurs de performance dans le cadre du projet à l’aide d’un tableau de bord, p. ex. : nombre de participant.e.s, nombre d’interventions, de plaintes, etc.
Voir fichier Excel - proposition tableau de bord trimestriel dans document en pièce jointe

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions et les différents comités des personnes qui se prévalent de nos services; Par des questionnaires remplis avant et après par les participants.

- Améliorer la cohabitation sociale et le sentiment de sécurité dans le district Saint-Jacques en menant des actions de sensibilisation continues (tournées, activités, rencontres) auprès de la population de l'arrondissement Ville-Marie :
- Renforcer la concertation inter-partenariale et stimuler l'émergence d'initiatives citoyennes structurantes par une implication proactive au sein des comités et instances de collaboration clés :
- Faciliter la transition de la rue vers un logement stable pour les personnes en situation d'itinérance, en assurant une présence quotidienne et des interventions proactives sur le terrain, notamment dans les espaces publics et campements :
- Accroître le pouvoir d’agir, l’estime et le bien-être des personnes ayant ou vivant une situation d'itinérance en offrant des activités de réaffiliation et des espaces de discussion sécurisants favorisant leur processus de rétablissement :
- Réduire les situations de judiciarisation des personnes en situation d’itinérance dans le quartier, en maintenant et en promouvant l'accès à des services de prévention et d'accompagnement juridique (ex: clinique juridique) :

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	466 848	275 264	7 890	19 281	302 435
An 2	542 189	285 163	12 199	19 281	316 643
An 3	567 190	300 751	8 650	19 281	328 682

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS 2026-2028 - Budget révisé 2025-07-29.xlsx

Précisions sur le budget :

Pour les détails des postes et des dépenses autres que les salaires, veuillez-vous référer au fichier Excel en pièce jointe. Simplement nous éviter de dédoubler le travail. Merci de votre compréhension

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
SPVM - PDQ 21	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation	Oui
SPVM - PDQ 21	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation	Oui
SPVM - PDQ 21	An 4	0		Non
SPVM - PDQ 21	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation	Oui
Table concertation Faubourgs Saint-Laurent	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
Table concertation Faubourgs Saint-Laurent	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
Table concertation Faubourgs Saint-Laurent	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
Table concertation Faubourgs Saint-Laurent	An 4	0		Non
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social Arrondissement de Ville-	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social Arrondissement de Ville-	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui

Arrondissement de Ville-Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social				
Arrondissement de Ville-SDC Vieux-Montréal	An 4	0		Non
SDC Vieux-Montréal	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
SDC Vieux-Montréal	An 4	0		Non
SDC Vieux-Montréal	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
SDC Vieux-Montréal	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Maison du Père	An 4	0		Non
Maison du Père	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Maison du Père	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Maison du Père	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Mission Old Brewery	An 4	0		Non
Mission Old Brewery	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation,	Oui

			Référencement, recrutement des personnes participantes	
Mission Old Brewery	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Mission Old Brewery	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Déclaration Charte de la langue Française 2026-2028.pdf	Autre document	18/06/2025 08:28	Guillaume Lessard-Nadon
Bilan de mi-année Ville MTL - Juillet à décembre 2024.pdf	Autre document	18/06/2025 08:29	Guillaume Lessard-Nadon
Lettre appui Accueil Bonneau MMFIM juin 2025.pdf	Autre document	18/06/2025 08:30	Guillaume Lessard-Nadon
Webinaire cohabitation sociale (1).pdf	Autre document	18/06/2025 08:31	Guillaume Lessard-Nadon
Initiative améliorer le sentiment de sécurité dans Ville-Marie.pdf	Autre document	18/06/2025 08:39	Guillaume Lessard-Nadon
Tableau de bord équipe intervention milieu - Année 2025.xlsx	Autre document	18/06/2025 13:56	Guillaume Lessard-Nadon
Exemple - Fiche indicateurs Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 (2).xlsx	Autre document	18/06/2025 13:56	Guillaume Lessard-Nadon
Attestation integrite - 2026-2028.pdf	Attestation d'intégrité	18/06/2025 15:53	Guillaume Lessard-Nadon
Accueil Bonneau_projet 1760_Budget_2026-2028.xlsx	Grille du budget détaillé	18/06/2025 15:53	Guillaume Lessard-Nadon
_2023-03-14_R2_AB_Procuration générale (signé).pdf	Résolution du CA	18/06/2025 15:53	Guillaume Lessard-Nadon
La cohabitation sociale, moteur de nos communautés_soumission_2025-06-18 15:54.pdf	Copie de la demande	18/06/2025 15:54	Guillaume Lessard-Nadon
2025-06-27_AB_R1_Procuration générale_(signé).pdf	Autre document	29/07/2025 11:12	Guillaume Lessard-Nadon

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

ADDENDA 1
GDD 1260417001
Modifiant la convention de soutien financier – CG25 0500 du 28 août 2025

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'AMOUR EN ACTION SYL DAN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 10201, avenue des Laurentides, Montréal, QC, H1H 4V4, agissant et représentée par Françoise Bouchard, directrice des opérations, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 8232231777 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1221151832 DQ0002

ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil d'agglomération, le 28 août 2025 par la résolution CG25 0500, (ci- après la « Convention initiale ») ;

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme pour la durée de la Convention initiale ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 – intitulé Contribution financière ainsi que le paragraphe 5.2 - intitulé Versements et ses sous paragraphes, de l'Article 5 intitulé Obligations de la Ville de la Convention initiale, sont remplacés par les suivants :

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQ CENT TRENTE-TROIS MILLE CINQ CENT ONZE** dollars **(533 511 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE** dollars **(166 695 $)** dans les 30 jours suivant la signature de l'addenda;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT** dollars **(181 668 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT CINQUANTE-SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT** dollars **(157 378 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX** dollars **(27 770 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2029.

2. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée « Demande de soutien additionnel de **SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE-NEUF dollars (69 659** $**),** laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la convention initiale

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

4. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 27e jour de février 2026

L'AMOUR EN ACTION SYL DAN

Par : _____
Françoise Bouchard, directrice des opérations

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

12 février 2026

Objet : Demande de bonification de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de bonifier un projet financé dans le programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028 de la Ville de Montréal. Notre organisme souhaite bonifier les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale déposée au printemps 2025 et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal en août 2025 et se terminant en décembre 2028.

Informations sur la bonification demandée		
A	Nom légal de l'organisme	L'Amour en action Syl Dan
B	Nom du projet	Action, intégration et cohabitation
C	# SSDS du projet	1793
D	Soutien déjà accordé pour la période 2026-2028	463 852 $
E	Montant de la bonification demandée pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2028	2026: 15 000 $ 2027: 27 080 $ 2028: 27 579 $ 2026-2028: 69 659 $
F	Soutien total du projet (E + F)	533 511 $
G	Personne désignée pour représenter l'organisme	Marie-France Turcotte directrice générale

Nous utiliserons cette somme pour mettre en place une brigade de pair-aidance afin d'offrir davantage d'occasions d'expérience de travail et d'apprentissage. Cette initiative vise à augmenter l'estime de soi des personnes en situation d'itinérance, à leur permettre de se sentir utiles au sein de la société et à favoriser leur intégration dans le voisinage.

Nous offrirons huit blocs de quatre heures par semaine au sein de nos différentes ressources, et ce, au cours des trois prochaines années, pour un total approximatif de 69 660 $.



_____

Marie-France Turcotte, directrice générale

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'AMOUR EN ACTION SYL DAN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 10201, avenue des Laurentides, Montréal, QC, H1H 4V4, agissant et représentée par Françoise Bouchard, directrice des opérations, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 8232231777 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1221151832 DQ0002

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Action, Intégration et Cohabitation en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE DEUX dollars (463 852 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE dollars (151 695 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT dollars (154 588 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT TRENTE-TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE dollars (133 934 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-TROIS MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ dollars (23 635 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 10201, avenue des Laurentides, Montréal, QC, H1H 4V4, et tout avis doit être adressé à l'attention directrice des opérations. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le 17e jour de septembre 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal-Nord

Le 18e jour de août 2025

L'AMOUR EN ACTION SYL DAN

Par : _____
Françoise Bouchard, directrice des opérations

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28e jour d'août 2025 (Résolution CG25 0500).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que L'Amour en action Syl Dan (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Action, Intégration et Cohabitation (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Action, Intégration et Cohabitation est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « L'Amour en action Syl Dan remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Action, Intégration et Cohabitation »;

3. « Le projet Action, Intégration et Cohabitation est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Action, Intégration et Cohabitation» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Résolution: CG25 0500

Accorder un soutien financier totalisant 21 380 110 $ à plusieurs organismes pour la réalisation de divers projets, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour le projet Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1444;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 21 380 110 $, à 39 différents organismes ci-après désignés pour 42 projets, à la suite de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet 2026-2028	Soutien
Volet Général		
Accueil Bonneau Inc.	La cohabitation sociale, moteur de nos communautés	861 178 $
Action-Réinsertion	Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité	507 871 $
Cirque Hors Piste	Créations collectives	242 439 $
Dîners St-Louis	Job 18-30	366 687 $
Dopamine	DopaCohab	595 887 $
Groupe Information Travail Inc.	Brigade de propreté Urbaine Milton Parc	505 350 $
Héberjeune de Parc extension	Solidarité active Parc-extension	456 391 $
La Cafétéria communautaire Multi Caf	Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +)	600 000 $
La Maison Benoît Labre	Brigades de propreté	654 575 $
La Mission St-Michael	Pour une vie commune	433 111 $
La Porte ouverte Montréal	Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc	838 565 $
L'Amour en action Syl Dan	Action, Intégration et Cohabitation	463 852 $

L'Anonyme U.I.M	Solidaire dans nos quartiers	1 075 769 $
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Camelot	443 817 $
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Maison ronde	413 117 $
Les YMCA du Québec	Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif	557 609 $
Maison du Père	Maillage et cohabitation sociale	527 516 $
Missions Exeko	Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif	454 870 $
Missions Exeko	IdAction mobile 2026-2028	313 599 $
Plein Milieu	Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance	707 585 $
Projet Ado Communautaire en travail de rue	Cohabitation	416 821 $
Ricochet (Hébergement/Homes)	Co-existe 3.0	549 597 $
Rue Action Prévention Jeunesse	Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)	753 848 $
Spectre de rue inc.	Programme TAPAJ - plateaux Volet 1	609 607 $
Spectre de rue inc.	Intervention en mixité sociale	266 689 $
Volet Autochtone		
Centre d'amitié Autochtone de Montréal inc.	Programme culturel Atónhnhets	503 715 $
Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal	Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke	444 942 $
Foyer Pour Femmes Autochtones de Montréal	Les médiateurs du Square Cabot	1 067 930 $
Résilience Montréal	Quartier solidaire	1 029 900 $
Société Makivik	Travailleurs de milieu Inuit	722 848 $
Volet Femme		
Association d'entraide Le Chaînon inc.	Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif	808 271 $
Auberge Madeleine	Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartenance	206 460 $
Centre des femmes d'ici et d'ailleurs	Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts!	161 682 $
Info-Femmes inc.	Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées	197 650 $
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance	605 072 $
La Maison Marguerite de Montréal inc.	Projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance	324 207 $
La Marie Debout, centre d'éducation des femmes	Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM	147 469 $
La rue des Femmes de Montréal	Activités socio-culturelles	332 997 $
Les Maisons de l'Ancre inc.	Renforcer le pouvoir d'agir	449 300 $
Logifem inc.	Programme de médiation culturelle	260 616 $

Madame Prend Congé, centre de femmes de Pointe St-Charles	Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance	155 954 $
Société Elizabeth Fry du Québec	Programme EVE à la Cour municipale de Montréal	344 747 $

2 - d'approuver les projets de convention respectifs entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.91 1254363003
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Montréal

001793-Action, Intégration et Cohabitation

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : L'Amour en action Syl Dan

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001793

Titre de la demande : Action, Intégration et Cohabitation

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Brigades, composées de pairs aidants, consistant à exécuter des travaux extérieurs chez les voisins déjà logés des différents locaux de l'organisme et/ou dans certains espaces publiques.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	2026-2028
An 2	01/01/2027	31/12/2027	2026-2028
An 3	01/01/2028	31/12/2028	2026-2028
An 4	01/01/2029	31/12/2029	2029 ?

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Françoise Bouchard

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Françoise Bouchard

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Considérant l'augmentation de l'itinérance dans toute la province du Québec et, plus particulièrement dans la Ville de Montréal, les organismes hébergeant les personnes itinérantes vivent avec leurs voisinages des enjeux certains de cohabitation. Dans ce contexte particulier et afin de démontrer le potentiel aidant des PSI et d'apaiser les tensions que l'établissement d'une ressource d'hébergement ou de prestation de service auprès des personnes itinérantes, des prestations d'aides sont proposées aux voisins élargis de l'organisme en effectuant gratuitement des travaux extérieur de nettoyage, de pelletage, de désherbage etc.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Des PSI volontaires hébergés à notre ressource, sous supervision d'un intervenant et d'un coordonnateur, effectuent différents travaux extérieurs, chez les citoyens déjà logés, voisins des différents locaux de l'organisme, chez les commerçants des rues avoisinantes et dans certains espaces publiques tels les abribus, certaines ruelles etc. Ces travaux s'effectuent à l'année longue. Il sont ouverts à toute les catégorie d'usagers. Les usagers y trouvent non seulement une rétribution monétaire mais encore, pour plusieurs d'entre eux, une estime de soi augmentée voire, une motivation à retourner au travail.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

La Ville finance ce projet depuis maintenant plus de 3 ans et tant notre organisme, ses usagers participants au projet ou l'arrondissement y trouvent leur compte.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.) ?

Ayant acquis un nouvel immeuble dans l'arrondissement de Montréal-Nord et ayant toujours des services dans ses anciens locaux, la reconduction du projet est primordiale pour notre organisme dans ce contexte. Ce projet permet d'entretenir de bonne relation avec le voisinage, d'entretenir le dialogue et le contact avec eux et de maintenir le niveau de plaintes à l'arrondissement ou auprès des policiers, au plus bas.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui, les citoyens déjà logés, les commerçants ciblés ainsi que les usagers participants doivent répondre à certaines questions après la prestation de service, en vue d'obtenir des commentaires et des statistiques qui serviront à évaluer la pertinence des services, mais encore de mesurer les bienfaits d'une telle initiative.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Le projet est ouvert à tous usagers de notre SHU, peu importe leur sexe, genre, religion etc.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

N/A

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Quelques 200 activités de cohabitation ont été réalisées au cours du projet;
Les pairs aidant impliqués ont augmenté leur estime de soi;
Les citoyens concernés par le projet ont réalisé l'utilité de tous dans la communauté;
Les policiers de l'arrondissement et l'arrondissement lui-même ont constaté l'utilité du projet.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Le nombre de plaintes auprès des instances, quant aux activités de l'organisme, sont en baisse et/ou inexistante.
An 2	Le nombre de plaintes auprès des instances, quant aux activités de l'organisme, sont en baisse et/ou inexistante.
An 3	Le nombre de plaintes auprès des instances, quant aux activités de l'organisme, sont en baisse et/ou inexistante.
An 4	Le nombre de plaintes auprès des instances, quant aux activités de l'organisme, sont en baisse et/ou inexistante.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Distribution de feuillets publicitaire chez les citoyens visés par les services offerts;
Des questionnaires spécifiques et différents ont été élaborés pour recueillir les commentaires et avis des différents participants (citoyens et usagers);

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Autre	Brigades d'aide aux citoyens déjà logés, aux commerçants ou dans certains espace publiques afin d'améliorer l'environnement général. Élaboration de plusieurs activités sur les terrains extérieurs de la	autres emplacements	1 fois la semaine	2

		ressource afin de connaître notre voisinage et de se faire connaître d'eux (3-4 annuellement)			
An 2	Autre	Brigades d'aide aux citoyens déjà logés, aux commerçants ou dans certains espace publiques afin d'améliorer l'environnement général. Élaboration de plusieurs activités sur les terrains extérieurs de la ressource afin de connaître notre voisinage et de se faire connaître d'eux (3-4 annuellement)	autres emplacements	1 fois la semaine	4
An 3	Autre	Brigades d'aide aux citoyens déjà logés, aux commerçants ou dans certains espace publiques afin d'améliorer l'environnement général. Élaboration de plusieurs activités sur les terrains extérieurs de la ressource afin de connaître notre voisinage et de se faire connaître d'eux (3-4 annuellement)	autres emplacements	1 fois la semaine	4
An 4	Autre	Brigades d'aide aux citoyens déjà logés, aux commerçants ou dans certains espace publiques afin d'améliorer l'environnement général. Élaboration de plusieurs activités sur les terrains extérieurs de la ressource afin de connaître notre voisinage et de se faire connaître d'eux (3-4 annuellement)	autres emplacements	1 fois la semaine	4

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Distribution de feuillets publicitaire et communications diverses pour rejoindre le plus grand nombre.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Les personnes intéressées par les services de pair aidance devront prendre rendez-vous et seront sélectionnés en fonction de la nature des travaux demandés (les travaux intérieurs ne sont pas permis.).

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Tous les groupes d'âge	50	100	5	155
An 2	Tous les groupes d'âge	50	100	5	155
An 3	Tous les groupes d'âge	50	100	5	155
An 4	Tous les groupes d'âge	50	100	5	155

Types de ménage

Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

L'ensemble de la population

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	1
An 2	1
An 3	1
An 4	1

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

N/A

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

N/A

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Par des différents questionnaires élaborées par la coordination;
Par le nombre de rendez-vous obtenus auprès des citoyens déjà logés, chaque année.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	171 695	151 695	2 620	12 717	167 032
An 2	181 668	154 588	0	13 038	167 626
An 3	185 149	157 569	0	13 370	170 939

Grille de budget détaillé : _Grille budgétaire détaillée Cohabitation (26-28) pending.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Coordonnateur-trice	Coordination de la cohabitation avec le milieu, les organismes et l'intervenant	43 303	25	52	1
An 1	Intervenant-e	Assurer le suivi avec les pairs aidants et renforcer le pouvoir d'agir	40 423	25	52	1
An 2	Coordonnateur-trice	Coordonner la cohabitation avec le milieu, les organismes et l'intervenant	44 603	25	52	1

An 2	Intervenants	Assurer le suivi avec les pairs aidants et renforcer le pouvoir d'agir	41 635	25	52	1
An 3	Coordonnateur-trice	Coordonner la cohabitation avec le milieu, les organismes et l'intervenant	45 935	25	52	1
An 3	Intervenant-e	Assurer le suivi avec les pairs aidants et renforcer le pouvoir d'agir	42 889	25	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	Pair aidant	Pair aidance-brigade travail extérieur	14	1 333
An 2	Pair aidant	Pair aidance-brigade travail extérieur	14	1 333
An 3	Pair aidant	Pair aidance-brigade travail extérieur	14	1 333

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Action, Intégration et Cohabitation_soumission_2025-06-19 13:11.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 13:11	Françoise Bouchard
Action, Intégration et Cohabitation_soumission_2025-06-19 13:40.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 13:40	Françoise Bouchard
Cohabitation 2026-2028 (1).pdf	Autre document	19/06/2025 14:39	Marie-France Turcotte
Action, Intégration et Cohabitation_soumission_2025-06-19 14:40.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 14:40	Marie-France Turcotte
Action, Intégration et Cohabitation_soumission_2025-06-19 15:43.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 15:43	Marie-France Turcotte
RÉSOLUTION VILLE 2026-2028 SIGNÉE.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 15:51	Marie-France Turcotte
Grille budgétaire détaillée Cohabitation (26-28) pending.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 15:51	Marie-France Turcotte
INTÉGRITÉ.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 15:51	Marie-France Turcotte
Action, Intégration et Cohabitation_soumission_2025-06-19 15:51.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 15:51	Marie-France Turcotte
Action, Intégration et Cohabitation_soumission_2025-07-30 10:10.pdf	Copie de la demande	30/07/2025 10:10	Marianne Bouchard-Leblanc
Action, Intégration et Cohabitation_soumission_2025-07-30 13:40.pdf	Copie de la demande	30/07/2025 13:40	Marianne Bouchard-Leblanc

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

ADDENDA 1
GDD 1260417001
Modifiant la convention de soutien financier – CG25 0500 du 28 août 2025

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON BENOÎT LABRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 250, avenue Atwater, Montréal, QC, H4C 0C8, agissant et représentée par Andréane Désilets, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil d'agglomération, le 28 août 2025 par la résolution CG25 0500, (ci- après la « Convention initiale ») ;

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme pour la durée de la Convention initiale ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 – intitulé Contribution financière ainsi que le paragraphe 5.2 - intitulé Versements et ses sous paragraphes, de l'Article 5 intitulé Obligations de la Ville de la Convention initiale, sont remplacés par les suivants :

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'**UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT DIX DOLLARS** (**1 389 410 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUATRE CENT QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (404 572 $)** dans les 30 jours suivant la signature de l'addenda;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF DOLLARS (492 419 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS (418 556 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **SOIXANTE-TREIZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (73 863 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2029.

2. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée « Demande de soutien additionnel de **SEPT CENT TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ DOLLARS (734 835 $)**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la convention initiale.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 25e jour de février 2026

LA MAISON BENOÎT LABRE

Par : _____
Andréane Desilets, directrice générale

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

17 février 2026

Objet : Demande de bonification de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de bonifier un projet financé dans le programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028 de la Ville de Montréal. Notre organisme souhaite bonifier les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale déposée au printemps 2025 et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal en août 2025 et se terminant en décembre 2028.

Informations sur la bonification demandée		
A	Nom légal de l'organisme	La Maison Benoît Labre
B	Nom du projet	Brigades de propreté
C	# SSDS du projet	1739
D	Soutien déjà accordé pour la période 2026-2028	654 575 $
E	Montant de la bonification demandée pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2028	2026: 190 708 $ 2027: 274 253 $ 2028: 269 874 $ 2026-2028: 734 835 $
F	Soutien total du projet (D + E)	1 389 410 $
G	Personne désignée pour représenter l'organisme	Andréane Desilets

Ajout de ressources supplémentaires et ajout de brigades pour couvrir 7 jours sur 7. Voir projet initialement déposé.



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON BENOÎT LABRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 250, avenue Atwater, Montréal, QC, H4C 0C8, agissant et représentée par Andréane Désilets, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Brigades de propreté en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SIX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE dollars (654 575 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **DEUX CENT TREIZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUATRE dollars (213 864 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT DIX-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-SIX dollars (218 166 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT SOIXANTE-TROIS dollars (189 163 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **TRENTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX dollars (33 382 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 259, avenue Greene, Montréal, QC, H4C 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le 17e jour de septembre 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à ___Montréal_____

Le 18_e jour de __août_ 2025 **LA**

MAISON BENOÎT LABRE

Par : _____
Andréane Désilets, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28e jour d'août 2025 (Résolution CG25 0500).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que La Maison Benoît Labre (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Brigades de propreté (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Brigades de propreté est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « La Maison Benoît Labre remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Brigades de propreté »;

3. « Le projet Brigades de propreté est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Brigades de propreté» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);
2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
3. une revue de presse couvrant le Projet;
4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Résolution: CG25 0500

Accorder un soutien financier totalisant 21 380 110 $ à plusieurs organismes pour la réalisation de divers projets, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour le projet Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1444;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 21 380 110 $, à 39 différents organismes ci-après désignés pour 42 projets, à la suite de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet 2026-2028	Soutien
Volet Général		
Accueil Bonneau Inc.	La cohabitation sociale, moteur de nos communautés	861 178 $
Action-Réinsertion	Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité	507 871 $
Cirque Hors Piste	Créations collectives	242 439 $
Dîners St-Louis	Job 18-30	366 687 $
Dopamine	DopaCohab	595 887 $
Groupe Information Travail Inc.	Brigade de propreté Urbaine Milton Parc	505 350 $
Héberjeune de Parc extension	Solidarité active Parc-extension	456 391 $
La Cafétéria communautaire Multi Caf	Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +)	600 000 $
La Maison Benoît Labre	Brigades de propreté	654 575 $
La Mission St-Michael	Pour une vie commune	433 111 $
La Porte ouverte Montréal	Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc	838 565 $
L'Amour en action Syl Dan	Action, Intégration et Cohabitation	463 852 $

L'Anonyme U.I.M	Solidaire dans nos quartiers	1 075 769 $
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Camelot	443 817 $
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Maison ronde	413 117 $
Les YMCA du Québec	Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif	557 609 $
Maison du Père	Maillage et cohabitation sociale	527 516 $
Missions Exeko	Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif	454 870 $
Missions Exeko	IdAction mobile 2026-2028	313 599 $
Plein Milieu	Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance	707 585 $
Projet Ado Communautaire en travail de rue	Cohabitation	416 821 $
Ricochet (Hébergement/Homes)	Co-existe 3.0	549 597 $
Rue Action Prévention Jeunesse	Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)	753 848 $
Spectre de rue inc.	Programme TAPAJ - plateaux Volet 1	609 607 $
Spectre de rue inc.	Intervention en mixité sociale	266 689 $
Volet Autochtone		
Centre d'amitié Autochtone de Montréal inc.	Programme culturel Atónhnhets	503 715 $
Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal	Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke	444 942 $
Foyer Pour Femmes Autochtones de Montréal	Les médiateurs du Square Cabot	1 067 930 $
Résilience Montréal	Quartier solidaire	1 029 900 $
Société Makivik	Travailleurs de milieu Inuit	722 848 $
Volet Femme		
Association d'entraide Le Chaînon inc.	Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif	808 271 $
Auberge Madeleine	Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartenance	206 460 $
Centre des femmes d'ici et d'ailleurs	Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts!	161 682 $
Info-Femmes inc.	Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées	197 650 $
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance	605 072 $
La Maison Marguerite de Montréal inc.	Projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance	324 207 $
La Marie Debout, centre d'éducation des femmes	Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM	147 469 $
La rue des Femmes de Montréal	Activités socio-culturelles	332 997 $
Les Maisons de l'Ancre inc.	Renforcer le pouvoir d'agir	449 300 $
Logifem inc.	Programme de médiation culturelle	260 616 $

Madame Prend Congé, centre de femmes de Pointe St-Charles	Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance	155 954 $
Société Elizabeth Fry du Québec	Programme EVE à la Cour municipale de Montréal	344 747 $

2 - d'approuver les projets de convention respectifs entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.91 1254363003
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Montréal

001739-Brigades de propreté

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : La Maison Benoit Labre

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001739

Titre de la demande : Brigades de propreté

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Ce projet vise à encourager concrètement une cohabitation harmonieuse dans le Sud-Ouest en assurant une présence régulière de deux intervenant·es sur le terrain et en mettant en place dix brigades de propreté. En plus de contribuer à l’amélioration du cadre de vie, ces brigades offrent à des personnes en situation d’itinérance une occasion significative de s’impliquer dans le quartier Saint-Henri, en valorisant leur rôle citoyen et en renforçant leur sentiment d’appartenance à la communauté.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d’itinérance des occasions de participer à des projets d’inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Sophie Tousignant

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Andréane Désilets

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

L’implantation de la Maison Benoît Labre dans le Sud-Ouest de Montréal s’inscrit dans un effort collectif pour répondre aux enjeux croissants d’itinérance, de précarité et d’exclusion sociale. Offrant des services d’accueil, de répit, d’accompagnement psychosocial et d’intervention de proximité, l’organisme est devenu un acteur incontournable du soutien aux personnes en situation d’itinérance.

Située à la croisée de quartiers résidentiels et commerciaux en pleine mutation, la Maison répond à des besoins urgents tout en s’ancrant dans un milieu aux dynamiques sociales complexes. Plusieurs enjeux de cohabitation y émergent :

Perception de l’itinérance : La visibilité accrue des personnes itinérantes suscite parfois des inquiétudes liées à la sécurité, à la propreté ou à l’occupation de l’espace public.

Tensions sociales : Des frictions ponctuelles entre résident·es, commerçant·es et usager·ères des services révèlent un besoin criant de dialogue et de médiation.

Stigmatisation : Les personnes itinérantes restent trop souvent marginalisées, freinant leur intégration et accentuant leur isolement.

Gentrification : La transformation rapide du Sud-Ouest creuse les écarts entre populations nouvellement arrivées et personnes vivant dans la pauvreté.

Usages partagés : Espaces publics, parcs et trottoirs deviennent des lieux de cohabitation où les attentes peuvent diverger, appelant des réponses inclusives.

Dans un quartier comme Saint-Henri, où coexistent des réalités sociales contrastées, il devient essentiel de créer des ponts entre les différentes populations.

Le projet proposé — combinant la présence régulière d’intervenant·e·s de proximité et la mise en place de brigades de propreté formées de personnes en situation d’itinérance — constitue une réponse concrète à ces enjeux. La présence des intervenant·es sur le terrain permet de désamorcer les tensions, d’instaurer un dialogue respectueux entre les résident·es, commerçant·es et usager·ères, et de sensibiliser à la réalité de l’itinérance. Ce rôle de médiation contribue à réduire la stigmatisation, à humaniser les interactions et à instaurer un climat d’écoute et de respect mutuel.

L’implication des personnes en situation d’itinérance au sein des brigades leur permet de jouer un rôle actif dans la vie du quartier. En contribuant à l’entretien des espaces publics, elles retrouvent estime de soi, sentiment d’utilité et appartenance à la communauté. Ce geste, à la fois simple et puissant, favorise leur inclusion sociale et transforme le regard porté sur l’itinérance.

Ce projet agit ainsi sur plusieurs leviers fondamentaux : la cohabitation harmonieuse, la lutte contre les préjugés, l’implication citoyenne des personnes marginalisées et la valorisation de l’espace public comme

bien commun. Il s’inscrit pleinement dans une démarche ancrée dans les besoins du quartier, portée par des valeurs de solidarité, de dignité et d’inclusion.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet consiste en une reconduction du programme existant des brigades de propreté de la Maison Benoît Labre, l'équipe composée d'un intervenant·e de proximité et de 5 brigades de propreté formées de personnes en situation d’itinérance.

Les intervenant·es auront pour mandat d’assurer une présence régulière et visible lors des périodes d’achalandage, notamment autour du parc Victor-Rousselot et dans les secteurs avoisinants de la Maison Benoît Labre, où plusieurs personnes en situation d’itinérance sont présentes. Ils et elles joueront un rôle clé en matière d’écoute, de médiation et de soutien dans l’espace public.

Parallèlement, les brigades de propreté, identifiables par un dossard aux couleurs de la Maison Benoît Labre, participeront à l’entretien des lieux et seront accompagnées par l' intervenant·e tout au long de leurs activités.

La présence conjointe des intervenant·es et des brigades sera assurée 7 jours sur 7, du lundi au dimanche, afin de couvrir les besoins tout au long de la semaine et de maintenir une continuité d’action sur le territoire.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis 1952, la Maison Benoît Labre soutient les personnes en situation d’itinérance dans le Sud-Ouest de Montréal en offrant repas, services psychosociaux et un accueil inclusif. En 2024, elle a inauguré un nouveau centre près du marché Atwater, combinant 36 studios transitoires, un centre de jour 24/7, des soins médicaux, un service de repas et deux cubicules de consommation supervisée. Ce modèle intégré, fondé sur la réduction des méfaits, répond à une diversité de besoins.

Le projet proposé vise à bonifier notre programme de brigades de propreté en intégrant deux intervenant·e·s de proximité et dix brigadiers·ères, toutes des personnes en situation d’itinérance. Présents 7 jours sur 7 autour du parc Victor-Rousselot et des zones voisines, les intervenant·e·s assurent la médiation sociale, l’accompagnement des brigades, la désescalade en cas de tensions et la sensibilisation du public. Cette approche favorise la cohabitation harmonieuse, réduit la stigmatisation et permet aux participant·e·s de jouer un rôle actif dans leur quartier.

Le projet s’appuie sur des collaborations existantes avec la Ville, le CSSDM, la SQ et divers partenaires communautaires. La Maison Benoît Labre a démontré sa capacité à gérer des projets complexes, mobiliser des ressources, évaluer les retombées sociales et maintenir une forte concertation locale. Ce projet s’inscrit dans une vision ancrée dans le respect, l’inclusion et la dignité, pour des milieux de vie plus humains et solidaires.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.) ?

Ce projet s’inscrit dans la continuité de notre initiative Brigades de propreté, en y apportant des bonifications clés pour mieux répondre aux besoins du territoire. Nous proposons :

L’ajout d’un·e intervenant·e de proximité, portant l’équipe à deux intervenant·es;

L’augmentation du nombre de brigades de propreté de 5 à 10, toutes composées de personnes en situation d’itinérance;

L’élargissement du service à une couverture de 7 jours sur 7, plutôt que 5 jours, afin d’assurer une présence soutenue sur l’ensemble de la semaine.

Ces améliorations visent à renforcer notre capacité d’intervention sur le terrain, à offrir un accompagnement constant aux brigades et à maintenir un dialogue actif avec les résident·es, commerçant·es et usager·ères du quartier, dans une perspective de cohabitation harmonieuse et de participation citoyenne.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Ce projet s’inscrit résolument dans une approche « par et pour », en reconnaissant les personnes en situation d’itinérance non seulement comme bénéficiaires de services, mais comme actrices et acteurs à part entière des solutions. Il valorise leur expertise vécue et leur capacité à contribuer activement à la vie de leur quartier.

Dès les premières étapes, les besoins, préoccupations et idées des usager·ère·s de la Maison Benoît Labre sont intégrés à la conception du projet : choix des lieux d’intervention, modalités de fonctionnement des brigades, code de conduite, etc. Cette co-construction garantit la pertinence des actions et leur ancrage dans la réalité quotidienne des personnes concernées.

En intégrant des personnes en situation d’itinérance au sein des brigades de propreté, le projet leur offre un rôle concret, valorisant et visible dans l’espace public. Elles deviennent des actrices de changement, contribuant à l’entretien des lieux communs et à l’amélioration de la cohabitation. Ce rôle actif renforce leur sentiment d’utilité sociale, leur fierté et leur ancrage communautaire.

Loin d’une approche strictement caritative, le projet repose sur une logique de dignité et d’empowerment. En participant aux brigades, les personnes développent des compétences transférables — ponctualité, travail d’équipe, sens des responsabilités — et retrouvent un certain pouvoir d’agir sur leur trajectoire de vie. Cette démarche constitue un levier important vers une insertion sociale et résidentielle plus stable.

Enfin, en étant présentes dans l’espace public, identifiées par un dossard de la Maison Benoît Labre, les participant·es jouent un rôle positif et reconnu, favorisant les échanges avec les résident·es, commerçant·es et passant·es. Ces interactions contribuent à changer le regard sur l’itinérance, à réduire les préjugés et à encourager une réintégration sociale progressive, fondée sur la reconnaissance mutuelle.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

La Maison Benoît Labre est un organisme communautaire qui offre un lieu d’accueil inclusif, inconditionnel et à haut seuil d’accessibilité, où chaque personne est reçue dans sa globalité et ses particularités. Quelle que soit leur identité de genre, leur orientation sexuelle, leur origine ou leur situation de vie, toutes les personnes sont les bienvenues et ont accès à nos services et ressources.

Notre approche est individualisée, respectueuse et non jugeante, ce qui nous permet de tisser des liens de confiance durables avec les personnes que nous accompagnons. Chaque intervention est pensée pour répondre aux besoins spécifiques des usager·ères, dans une perspective d'écoute active et de reconnaissance des parcours.

Dans le cadre de ce projet, une attention particulière sera portée à l'embauche d'une personne issue de la diversité pour le poste d'intervenant·e, afin de garantir une lecture sensible, représentative et enracinée dans les réalités sociales du quartier. Cette personne contribuera à adapter les interventions aux multiples identités, trajectoires et enjeux présents sur le terrain, en cohérence avec les valeurs d'ouverture, de respect et d'humanité portées par l'organisme.

Grâce à cette posture, nous sommes en mesure de moduler nos pratiques selon les réalités vécues, en appliquant notamment une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+). Ce projet s'inscrit ainsi dans une démarche active de justice sociale, d'inclusion et de reconnaissance des rapports sociaux qui influencent les parcours de vie des personnes en situation d'itinérance.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

- Diminution des plaintes liées à la sécurité et à l'insalubrité dans les espaces publics du quartier Saint-Henri.
- Réduction des objets associés à l'itinérance retrouvés dans l'espace public (seringues, pipes, bouteilles de vitre, déchets, etc.), grâce au travail régulier des brigades de propreté.
- Baisse des tensions sociales entre les résident·es, commerçant·es et personnes en situation d'itinérance, par l'intervention proactive d'intervenant·es formé·es en médiation.
- Amélioration de la cohabitation sociale et du sentiment de sécurité dans les lieux partagés (parcs, trottoirs, places publiques).
- Participation active d'environ 100 personnes en situation d'itinérance au sein des brigades de propreté, leur permettant de contribuer concrètement à la vie du quartier.
- Renforcement du sentiment d'appartenance, de dignité et de valorisation personnelle chez les participant·es, favorisant leur inclusion sociale.
- Sensibilisation accrue de la population aux réalités de l'itinérance, par une présence visible, bienveillante et structurée dans l'espace public.
- Réappropriation positive de l'espace public par des personnes marginalisées, favorisant la rupture de l'isolement et une transformation des perceptions sociales.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Amélioration de la cohabitation entre les populations marginalisées du Sud-Ouest et des résident.e.s
An 1	Favoriser l'inclusion et la cohésion sociale dans le Sud-Ouest entre les populations marginalisées et les résident.e.s
An 2	Développer le sentiment d'appartenance des personnes qui fréquentent les services de la Maison Benoit Labre envers la communauté du Sud-Ouest
An 3	Documenter et valoriser les bonnes pratiques, favoriser leur reconnaissance, et assurer le rayonnement du projet dans d'autres quartiers de Montréal à titre de modèle d'intégration sociale et de sensibilisation.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Afin d'atteindre les objectifs visés, plusieurs actions concrètes seront déployées dans le quartier du Sud-Ouest de Montréal :

1. Renforcement de la présence communautaire dans l'espace public
Un·e intervenant·e communautaire sera présent·e 5 jours par semaine dans les secteurs névralgiques du

quartier afin d’assurer une veille sociale proactive. Leur mandat comprendra :

- la création de liens de confiance avec les personnes en situation d’itinérance ;
- l’accompagnement des brigades de propreté sur le terrain ;
- des interventions en cas de tensions ou de conflits dans l’espace public ;
- un rôle de médiation et de sensibilisation auprès des résident·es, commerçant·es et partenaires locaux.

2. Déploiement de 5 brigades de propreté
Quatorze brigades seront mises en place sur l’année, en collaboration avec des personnes en situation d’itinérance, pour assurer le nettoyage de rues, parcs et ruelles du quartier. Encadrées par les intervenant·e·s, ces brigades permettront :

- de valoriser la contribution des participant·es ;
- de renforcer leur sentiment d’utilité sociale ;
- de favoriser leur intégration dans la vie collective du quartier.

3. Suivi, documentation et évaluation des pratiques
Des outils de suivi qualitatif et quantitatif (bilans, grilles d’observation, témoignages) seront développés afin de mesurer les retombées sociales du projet, d’ajuster les actions en continu et de poser les bases d’un modèle transférable.

4. Développement d’un outil de transfert
Les apprentissages et pratiques développés seront formalisés dans un guide, une trousse ou une formation en vue d’un éventuel déploiement du projet dans d’autres milieux.

5. Renforcement de l’équipe
L’équipe d’intervention pourra être bonifiée selon les besoins identifiés en cours de projet, pour assurer une réponse efficace et adaptée sur le terrain.

6. Rayonnement du projet
Le projet sera présenté dans divers forums, événements communautaires ou espaces de concertation, afin de partager les apprentissages et renforcer les liens avec d’autres acteurs du milieu.

7. Recherche de financements pour la pérennisation
Des démarches seront entreprises pour assurer la continuité du projet au-delà de la période initiale, en mobilisant de nouveaux partenaires financiers et institutionnels.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Tournées de ramassage de déchets dans les rues et ruelles réalisées par des personnes en réintégration à l'emploi	même que l'organisme, autres emplacements	5 jours par semaine, 3h par tournée 2 fois par jour	10

An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Discussions avec les participant.e.s sur les impacts possibles des comportements dérangeants et des incivilités	même que l'organisme	2 fois par année, rencontre d'une durée de 1h30	12
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Implication de la Brigade et des intervenant.e.s lors d'évènements de quartier	même que l'organisme	1 fois par mois, selon le calendrier d'activités et d'événements du quartier	12
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Formalisation des pratiques dans un outil de transfert (guide, trousse ou formation). Présentation du projet dans des forums ou événements communautaires (rayonnement).	même que l'organisme	8 rencontres pour l'année, d'une durée de 2h	10

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

La Maison Benoît Labre entretient un lien direct, constant et de confiance avec les personnes en situation d’itinérance, ce qui lui permet de cerner rapidement les besoins émergents, d’offrir un accompagnement adapté et de faciliter l’intégration des participant·e·s au sein des brigades de propreté. Étant déjà bien implanté dans nos pratiques, le projet repose sur une expérience solide qui nous permet d’en assurer une mise en œuvre efficace, notamment lors des périodes d’inscription.

L’un des défis rencontrés l’an dernier concernait la gestion des attentes et la déception exprimée par certaines personnes qui n’avaient pu rejoindre les brigades, en raison d’un nombre d’inscriptions supérieur à la capacité d’accueil. Pour y répondre, nous avons amélioré notre système d’inscription, de manière à accueillir un plus grand nombre de participant·e·s et à assurer une meilleure représentativité au sein des équipes.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Nous avons à travers les années déployer divers mécanismes pour la sélection des participants dont la pige, les inscrption en ligne ainsi que d'autres mécanisme. Nous voyons cependant que la pige quotidienne permet de réduire les absences et favoriser un déployment rapide des brigades.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes racisées
Les personnes autochtones
Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les résident·e·s, commerçant·e·s et l’école primaire situés à proximité de la Maison Benoît Labre bénéficieront directement des retombées positives du projet. En favorisant la présence d’intervenant·e·s et de brigades de propreté, le quartier gagne en propreté, en sentiment de sécurité, et voit les tensions sociales diminuer, ce qui permet une cohabitation plus harmonieuse et respectueuse dans les espaces partagés.

Au-delà des retombées locales immédiates, le projet contribue à changer les perceptions sociales de l’itinérance. En valorisant la participation active de personnes marginalisées, il aide à réduire les stéréotypes, la stigmatisation et les exclusions souvent associées à l’itinérance. Cette transformation des regards profite également aux autres organismes du secteur œuvrant auprès de populations vulnérables, en favorisant un climat communautaire plus solidaire, inclusif et accueillant.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

- Évaluation globale du projet, menée en interne ou par un tiers, pour documenter les retombées, ajuster les interventions et éclairer les suites à donner.

- Enquêtes de satisfaction auprès de la population cible, incluant des groupes de discussion, afin de recueillir des perceptions qualitatives et quantitatives sur l’impact du projet (usager·ères, résident·es, commerçant·es, partenaires).

- Sondages de suivi auprès des participant·es aux brigades, afin d’évaluer les effets du projet sur leur sentiment d’utilité, d’appartenance, de confiance et d’inclusion.

- Suivi du nombre de participant·es impliqué·es dans les brigades de propreté sur la durée du projet.

- Statistiques sur les déchets récupérés (quantité, fréquence, types d’objets), incluant un bilan spécifique du matériel de consommation ramassé (seringues, pipes, etc.), pour mesurer l’impact environnemental et sanitaire.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	486 141	213 864	0	0	213 864
An 2	492 418	218 166	0	0	218 166
An 3	501 295	222 545	0	0	222 545

Grille de budget détaillé :

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Accompagnant TAPAJ-Brigade	TAPAJ-Brigades de propreté	64 382	36	52	1
An 3	Accompagnant TAPAJ-Brigade	TAPAJ-Brigades de propreté	69 636	36	52	1
An 2	Accompagnant TAPAJ-Brigade	TAPAJ-Brigades de propreté	67 144	36	52	1
An 1	Coordination		21 703	10	52	1
An 2	Coordination		22 395	10	52	1

An 3	Coordination	23 269	10	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	Brigadier-TAPAJEUR	TAPAJ	14 560	5
An 2	Brigadier-TAPAJEUR	TAPAJ-Brigades de propreté	14 560	5
An 3	Brigadier-TAPAJEUR	TAPAJ-Brigades de propreté	14 560	5

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Lettre_d'appui_MBL_Projet_BrigadePropreté_PIMI 2026-28.pdf	Autre document	18/06/2025 14:15	Andréane Desilets
Lettre d'appui-SuperC.pdf	Autre document	18/06/2025 14:15	Andréane Desilets
Lettre d'appui-MinaMina.pdf	Autre document	18/06/2025 14:24	Andréane Desilets
Grille budgétaire PIMI Sud-Ouest 25-28.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 14:19	Andréane Desilets
résolutionVille Brigade-commercants.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 14:19	Andréane Desilets
Attestation integrite-PIMI-TAPAJ Sud-Ouest 25-28.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 14:19	Andréane Desilets
Brigades de propreté_soumission_2025-06-19 14:21.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 14:21	Andréane Desilets
Brigades de propreté_soumission_2025-07-30 12:42.pdf	Copie de la demande	30/07/2025 12:42	Andréane Desilets
Grille budgétaire PIMI Sud-Ouest 25-28 avec modification.xlsx	Autre document	30/07/2025 17:14	Andréane Desilets

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

ADDENDA 1
GDD 1260417001
Modifiant la convention de soutien financier – CG25 0500 du 28 août 2025

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA RUE DES FEMMES DE MONTREAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, QC, H2Z 1L7, agissant et représentée par Brigitte Lebreton, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil d'agglomération, le 28 août 2025 par la résolution CG25 0500, (ci- après la « Convention initiale ») ;

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme pour la durée de la Convention initiale ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 – intitulé Contribution financière ainsi que le paragraphe 5.2 - intitulé Versements et ses sous paragraphes, de l'Article 5 intitulé Obligations de la Ville de la Convention initiale, sont remplacés par les suivants :

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **NEUF CENT VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ** dollars **(925 325 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT VINGT-SIX** dollars **(270 926 $)** dans les 30 jours suivant la signature de l'addenda;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ** dollars **(325 835 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (279 279 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ** dollars **(49 285 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2029.

2. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée « Demande de soutien additionnel de **CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE TROIS CENT VINGT-NEUF** dollars **(592 329 $)**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la convention initiale.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 24 e jour de Février 2026

LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL

Par : _____
Brigitte Lebreton, directrice générale

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

Date : 12 février 2026

Objet : Demande de bonification de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de bonifier un projet financé dans le programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028 de la Ville de Montréal. Notre organisme souhaite bonifier les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale déposée au printemps 2025 et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal en août 2025 et se terminant en décembre 2028.

Informations sur la bonification demandée		
A	Nom légal de l'organisme	La rue de femmes de Montréal
B	Nom du projet	Activités socio-culturelles
C	# SSDS du projet	1746
D	Soutien déjà accordé pour la période 2026-2028	332 996 $
E	Montant de la bonification demandée pour la période du **1er avril 2026 au 31 décembre 2028**	2026: 156 626 $ 2027: 204 139 $ 2028: 231 564 $ 2026-2028: 592 329 $
F	Soutien total du projet (D + E)	925 325 $
G	Personne désignée pour représenter l'organisme	Louise Waridel – Directrice générale adjointe

Information importante à compléter :

Activités qui seront réalisées avec ces sommes additionnelles; résultats visés; répartition du montant selon les trois catégories de coûts (ressources humaines, frais d'activités et dépenses administratives).

Avec ces sommes additionnelles, nous ajouterons :

- *Une responsable de la gestion des activités à temps plein*
- *Des heures pour l'activité communautaire de la Maison Jacqueline, pour un total de 25 heures la 1ere année et de 40 heures les deux années subséquentes (comparativement au 10 heures qui étaient prévues au projet).*
- *Un poste de 40 heures par semaine pour des activités créatives et de socialisation (art de groupe, bricolage, photographie, groupe de parole, couture, yoga, etc.)* La répartition des montants sera détaillée dans le budget ci-joint.

Annuellement, nos activités socio-culturelles aideront 600 femmes différentes à développer leurs habiletés relationnelles et ainsi leur permettre une meilleure intégration dans la communauté.

Signed by:
Brigitte Lebreton
99D1760ED8BC41C...

2026-02-13

_____

Personne autorisée à signer
Brigitte Lebreton
Directrice Générale

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, QC, H2Z 1L7, agissant et représentée par Brigitte Lebreton, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141242180RP0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018835999RQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Activités socio-culturelles en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT TRENTE-DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT dollars (332 997 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT QUATORZE MILLE TROIS CENTS dollars (114 300 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT VINGT ET UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT dollars (121 697 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE dollars (82 450 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **QUATORZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE dollars (14 550 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, QC, H2Z 1L7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le 17e jour de septembre 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _Montréal_____

Le _15___e jour de _Août_____ 2025

LA RUE DES FEMMES DE

MONTRÉAL

Brigitte Lebreton, directrice générale
Par : _Brigitte Lebreton_____

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28e jour d'août 2025 (Résolution CG25 0500).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que La rue des Femmes de Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Activités socio-culturelles (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Activités socio-culturelles est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « La rue des Femmes de Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Activités socio-culturelles »;

3. « Le projet Activités socio-culturelles est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Activités socio-culturelles» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Résolution: CG25 0500

Accorder un soutien financier totalisant 21 380 110 $ à plusieurs organismes pour la réalisation de divers projets, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour le projet Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1444;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 21 380 110 $, à 39 différents organismes ci-après désignés pour 42 projets, à la suite de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet 2026-2028	Soutien
Volet Général		
Accueil Bonneau Inc.	La cohabitation sociale, moteur de nos communautés	861 178 $
Action-Réinsertion	Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité	507 871 $
Cirque Hors Piste	Créations collectives	242 439 $
Dîners St-Louis	Job 18-30	366 687 $
Dopamine	DopaCohab	595 887 $
Groupe Information Travail Inc.	Brigade de propreté Urbaine Milton Parc	505 350 $
Héberjeune de Parc extension	Solidarité active Parc-extension	456 391 $
La Cafétéria communautaire Multi Caf	Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +)	600 000 $
La Maison Benoît Labre	Brigades de propreté	654 575 $
La Mission St-Michael	Pour une vie commune	433 111 $
La Porte ouverte Montréal	Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc	838 565 $
L'Amour en action Syl Dan	Action, Intégration et Cohabitation	463 852 $

L'Anonyme U.I.M	Solidaire dans nos quartiers	1 075 769 $
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Camelot	443 817 $
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Maison ronde	413 117 $
Les YMCA du Québec	Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif	557 609 $
Maison du Père	Maillage et cohabitation sociale	527 516 $
Missions Exeko	Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif	454 870 $
Missions Exeko	IdAction mobile 2026-2028	313 599 $
Plein Milieu	Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance	707 585 $
Projet Ado Communautaire en travail de rue	Cohabitation	416 821 $
Ricochet (Hébergement/Homes)	Co-existe 3.0	549 597 $
Rue Action Prévention Jeunesse	Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)	753 848 $
Spectre de rue inc.	Programme TAPAJ - plateaux Volet 1	609 607 $
Spectre de rue inc.	Intervention en mixité sociale	266 689 $
Volet Autochtone		
Centre d'amitié Autochtone de Montréal inc.	Programme culturel Atónhnhets	503 715 $
Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal	Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke	444 942 $
Foyer Pour Femmes Autochtones de Montréal	Les médiateurs du Square Cabot	1 067 930 $
Résilience Montréal	Quartier solidaire	1 029 900 $
Société Makivik	Travailleurs de milieu Inuit	722 848 $
Volet Femme		
Association d'entraide Le Chaînon inc.	Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif	808 271 $
Auberge Madeleine	Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartenance	206 460 $
Centre des femmes d'ici et d'ailleurs	Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts!	161 682 $
Info-Femmes inc.	Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées	197 650 $
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance	605 072 $
La Maison Marguerite de Montréal inc.	Projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance	324 207 $
La Marie Debout, centre d'éducation des femmes	Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM	147 469 $
La rue des Femmes de Montréal	Activités socio-culturelles	332 997 $
Les Maisons de l'Ancre inc.	Renforcer le pouvoir d'agir	449 300 $
Logifem inc.	Programme de médiation culturelle	260 616 $

Madame Prend Congé, centre de femmes de Pointe St-Charles	Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance	155 954 $
Société Elizabeth Fry du Québec	Programme EVE à la Cour municipale de Montréal	344 747 $

2 - d'approuver les projets de convention respectifs entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.91 1254363003
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Montréal

001746-Activités socio-culturelles

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : La rue des Femmes de Montréal

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001746

Titre de la demande : Activités socio-culturelles

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Ce projet consiste d'activités socio-culturelles (activités créatives, chorale, sorties culturelles, bricolage, belles soirées, etc.) offertes à travers les deux centres de jour (Maison Olga et Maison Jacqueline) et la Maison de Soins Léonie de LrdF.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.3 Femmes
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Brigitte Lebreton

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Louise Waridel

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Brigitte Lebreton

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

• Nous observons une augmentation de la population itinérante, une détérioration marquée de leurs conditions de survies, un niveau de violence accru et des impacts dévastateurs de la vente et consommation de drogues dans les secteurs les plus problématiques en matière de cohabitation dans l'espace public, soit Ville-Marie et le Centre-sud. Les maisons de La rue des Femmes sont situées dans ces deux secteurs.
• Les femmes en état d'itinérance sont survivantes de violence. Elles sont en état de stress post traumatique et leur comportement manifeste cet état.
• L'offre de lits d'urgence, d'hébergements de transition et centres de jour s'adressant exclusivement aux femmes est limitée. Un grand nombre de femmes ne se sentent pas en sécurité dans les milieux mixtes et vont choisir la rue, des lieux isolés, ou encore l'hébergement par un tiers en échange de services sexuels.
• L'inflation, l'augmentation des prix de la nourriture des dernières années et la guerre commerciale avec les États-Unis qui ne fait que commencer, nous met face à une nouvelle problématique, celle de l'insécurité alimentaire. Cet enjeu touche autant les femmes en logement que celles à la rue et force l'augmentation de comportements de survie tel que le vol à l'étalage, la vente de stupéfiants et le nombre d'agression.
• La fréquentation de nos centres de jour témoigne des besoins grandissants et de la nécessité de devoir s'adapter aux nouvelles réalités: 56 965 présences dans nos centres de jour en 2024-25. En cinq ans seulement, le nombre de présence dans nos centres de jour a augmenté de 70%, une augmentation fulgurante.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Activités socio-culturelles (chorale, activités créatives, sorties culturelles, belles soirées, etc.) offertes à travers les deux centres de jour et la Maison de Soins Léonie de LrdF de façon hebdomadaire tout au long de l'année. Ces espaces d'accueil sécuritaires visent la reconnexion à la communauté pour favoriser le sentiment d'inclusion, d'appartenance, d'estime de soi, l'amélioration de la qualité de vie et de la santé, redonner la dignité, sortir de l'isolement et prévenir la judiciarisation.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

La rue des femmes a plus de 30 ans d'expertise en itinérance au féminin. Au fil de ces années, elle a ouvert quatre maisons pour venir en aide aux femmes en état d'itinérance, la maison Olga avec de l'hébergement transitoire, des lits d'urgence et un centre de jour; la maison Jacqueline, avec de l'hébergement d'urgence et un centre de jour; la maison Dorimène, avec de l'hébergement transitoire; et la maison de Soins Léonie, avec une offre d'activités thérapeutiques et de réadaptation.
En 2024-2025, La rue des Femmes a :
- accueillie 1690 femmes différentes
- offert 11680 nuitées
- eu 56 965 présence dans ses centres de jour
- offert 7347 heures d'activités de soins spécialisés et de réadaptation.

Elle a aussi su développer un modèle innovant avec son approche en santé relationnelle qui a été soutenu par deux recherches en collaboration avec l'UQAM. « L'approche relationnelle de La rue des Femmes » et « l'évaluation de l'approche d'intervention en santé relationnelle de La rue des Femmes ».
Depuis de nombreuses années La rue des Femmes est membre de 11 regroupements et fédérations au niveau

fédéral, provincial, et régional. Nous entretenons des relations durables constante avec nos partenaires de service médicaux, policiers, juridiques, publics, communautaires et culturels (source: rapport d'activités annuel 2024-25, p.30-31)
La rue des Femmes combine à la fois un savoir-faire solide et une approche distinctive scientifiquement validée avec des résultats tangibles. Cet ensemble démontre clairement sa capacité à poursuivre et développer ce nouveau projet tant au point de vue opérationnel que stratégique.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ? (Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Pour le PIMI 2026-2028 La rue des Femmes a en effet choisie de reconduire, bonifier et diversifier la partie du projet concernant les activités socio-culturelles qui avait été proposée dans ce même programme en 2023-2025. Les rapports que nous avons soumis jusqu'à présent démontrent un impact significatif sur le bien-être, les capacités relationnelles, les aptitudes comportementales et les qualités humaines des femmes. Nous souhaitons donc maintenant déployer ces activités à une plus grande échelle.

Le projet d'activités socio-culturelles a été un succès et s'enligne parfaitement avec la vision et la mission de l'organisme en offrant ainsi aux femmes en état d'itinérance un espace de reconnection à soi et aux autres, une première étape vers l'inclusion et l'intégration des femmes dans la communauté afin qu'elles puissent accéder aux mêmes possibilités et services que le reste de la population montréalaise.
Pour la bonification de notre projet, nous souhaitons ajouter des activités pour rejoindre un plus grand nombre de femmes encore. Nous souhaitons aussi ajouter une responsable des activitéss qui permettra de tout coordonner.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

L'inclusion des personnes dans le projet se fait surtout dans leur engagement actif à prendre soin d'elle.
À la rue des Femmes, nous ne parlons pas de clientes, d'usagères, de bénéficiaires, depuis le tout début, l'organisme a choisi de parler de "participantes". Le terme "participante" implique que la femme est une participante active à son propre cheminement et processus de reconstruction. C'est un simple changement de terme qui permet aux femmes de reprendre le droit et le pouvoir sur leur vie. Les femmes deviennent cocréatrices.

À travers les activités de groupe, quelles qu'elles soient, les femmes tissent des liens entre elles, elles créent une appartenance et une communauté de soutien. Au lieu de renforcer la séparation entre "celles qui aident" et "celles qui reçoivent", elles prennent part à la vie du groupe et donc du soutien qui s'installe entre elles. Au fil de leur attachement les unes avec les autres, elles ont un impact sur leur vie et celle des autres.

Ce travail "par pour avec et ensemble" se fait aussi avec les animatrices et autres travailleuses, qui entendent les besoins et les demandes et qui peuvent adapter, orienter, transformer ce qu'elles offrent en fonction de cette rétroaction continuelle.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

La rue des Femmes, en offrant un espace desservi par les femmes et pour les femmes, répond aux besoins spécifiques des femmes.
Pour les femmes, l'itinérance n'est pas vécue de la même façon que pour les hommes. Dû à la violence et

aux traumatismes vécus, ces femmes sont en stress post traumatique, ce qui les a amenés à tout perdre, et à se retrouver à la rue. Être à la rue est une réalité dangereuse qui les rend beaucoup plus vulnérables aux agressions physiques et aux viols. Une grande majorité des 1690 femmes aidées en 24-25 ont connu des abus physiques, psychologiques et sexuels passés et le besoin vital d'être en relation les garde dans des relations de violence ou de violence conjugale. Elles ont une peur bien réelle vis-à-vis des hommes et leurs difficultés à mettre des limites, à savoir reconnaître les dangers et à se mettre en sécurité rend les milieux non-mixtes essentiels.
Nos centres de jours sont des milieux non-mixtes pour répondre à ce besoin de sécurité. Le projet s'adresse spécifiquement aux besoins des femmes et à la réalité de l'itinérance au féminin. Les femmes sont d'ailleurs plus réceptives aux activités susceptibles de les aider à se reconstruire et ces activités, axés sur la reconstruction, sont plus porteuses de résultats vers un retour à l'autonomie et la réduction des comportements nuisibles dans l'espace public.
Au-delà des besoins spécifiques des femmes, La rue des Femmes porte aussi une attention particulière pour que ses activités sachent répondre aux besoins spécifiques de femmes avec des réalités plus spécifiques (femmes issues de l'immigration (10%), plus de 65 ans (16%), avec diverses identités de genre, Premières Nations et autochtones (6%), anglophones et allophone, avec des enjeux de santé mentale, de consommation, etc.). Nos activités qui accueillent ces femmes de toutes horizon, les aident à mieux se retrouver ensemble avec ces différences.
(source: les chiffres sont issus du rapport d'activités annuel 24-25)

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le projet d'activités socio-culturelles, est un projet, qui bien qu'il se fasse en grande partie à l'intérieurs des quatre murs, s'imbrique dans une réalité territoriale particulière. Les maisons de la rue des Femmes sont toutes situées à proximité de lieux problématiques en ce qui a trait à l'itinérance, la rue Gauchetière et Berri-UQAM. C'est une réalité qui est lourde pour les résidents, les commerçants et même les passants du quartier. En accueillant les femmes dans ses centres de jours et sa maison de soins, ce sont moins de femmes qui se retrouvent à errer dans les rues.
De plus, certaines des activités, comme les sorties culturelles, aide sur deux fronts à la fois, d'un côté, elles visent à remettre les participantes en lien avec le milieu qui s'inscrit dans leur propre processus de réouverture à soi et aux autres et sur un autre front, elles permettent aux communautés d'être en lien avec l'être humain qui se cache derrière "l'itinérante". Ces interactions positives toutes simples, aider à démystifier l'itinérance, et ainsi contribuer à une meilleure cohabitation.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Nous visons l'appréciation et la reconnaissance des bienfaits des activités offertes par les participantes impliquées.

Le projet saura répondre aux enjeux en offrant aux femmes un espace sécuritaire où elles peuvent, dans un premier temps répondre à leurs besoins primaires et dans un deuxième temps, à travers les activités socio-culturelles, reprendre contact avec elle-même et avec les autres, pour recommencer à appartenir.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Annuellement, nos activités socio-culturelles aideront 500 femmes en état d'itinérance différentes à développer leurs habiletés relationnelles et ainsi leur permettre une meilleure intégration dans la communauté.
An 2	Annuellement, nos activités socio-culturelles aideront 500 femmes en état d'itinérance différentes à développer leurs habiletés relationnelles et ainsi leur permettre une meilleure intégration dans la communauté.
An 3	Annuellement, nos activités socio-culturelles aideront 500 femmes en état d'itinérance différentes à développer leurs habiletés relationnelles et ainsi leur permettre une meilleure intégration dans la communauté.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

En 2025, La rue des Femmes a ouvert une nouvelle maison entièrement dédiée aux activités de soins, aux activités socio-culturelles et de réadaptation (la maison de Soins Léonie). Dans les trois prochaines années, nous allons poursuivre le développement des activités offertes dans ce nouvel espace ce qui nous permettra d'atteindre nos objectifs. Le développement des activités de cette maison, se fera en parallèle avec le maintient et la poursuite des activités dans les autres maisons de La rue des Femmes. Les activités socio-culturelles prévues sont les suivantes: activités créatives, activités communautaires, activités "Belle-soirée", chorale, sorties culturelles.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique	Activités communautaire _ Jacqueline	même que l'organisme	À l'année, 2 jours/semaine,	5

	favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .			5heures/jours, 1 groupes par jour	
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activité les belles soirées _ Olga	même que l'organisme	À l'année, 5 jours/semaine, 4 heures/jours, 1 groupe par jour	5
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activités communautaire _ Jacqueline	même que l'organisme	À l'année, 2 jours/semaine, 5 heures/jours, 1 groupes par jour	5
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activités socio-culturelles et créatives _ Olga et Léonie	même que l'organisme	À l'année, 4,5 jours/semaine, 8 heures/jours, 2 groupes par jour	5
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activités socio culturelles et créatives _ Olga et Léonie	même que l'organisme	À l'année, 4,5 jours/semaine, 8 heures/jours, 2 groupes par jour	5
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activité les belles soirées _ Olga	même que l'organisme	À l'année, 5 jours/semaine, 4 heures/jours, 1 groupes par jour	5
An 3	Activité de loisirs, culturels,	Activité les belles soirées _ Olga	même que l'organisme	À l'année, 5 jours/semaine, 3	5

	artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .			heures/jours, 1 groupes par jour	
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activités communautaire _ Jacqueline	même que l'organisme	À l'année, 2 jours/semaine, 5 heures/jours, 1 groupes par jour	5
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activités socio-culturelles et créatives _ Olga et Léonie	même que l'organisme	À l'année, 4,5 jours/semaine, 8 heures/jours, 2 groupes par jour	5

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Les centres de jour de la Maison Jacqueline et de la Maison Olga, ainsi que la Maison Dorimène (hébergement de transition à deux pas de la Maison Olga) permettent de rejoindre la population ciblée. Les femmes ont déjà l'habitude de venir pour répondre à des besoins primaires, pour les soutenir dans leurs démarches, ou encore pour leur permettre de rester en lien avec leur groupe d'appartenance. Ce sont ces femmes qui fréquentent les centres de jour qui sont invitées à participer aux activités.
De plus, La rue des Femmes souhaite progressivement inviter des femmes de d'autres ressources en itinérance pour femmes. Les femmes de Réseau Habitation Femmes sont d'ailleurs déjà invitées et ont commencé à participer à certaines activités.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Ne s'applique pas vraiment puisque toutes les femmes en état d'itinérance sont les bienvenues.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	360	0	10	370
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	360	0	10	370
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	360	0	10	370
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	50	0	0	50
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	50	0	0	50
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	50	0	0	50
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	80	0	0	80
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	80	0	0	80
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	80	0	0	80

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale

Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	1
An 2	1
An 3	1

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les familles des participantes, les commerces, le voisinage, la SPVM, les différentes institutions, tous bénéficient indirectement de notre projet, en offrant des activités aux femmes de la rue et en assurant de meilleures relations.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

n/a

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex. nombre de participantes, etc.).
Par des témoignages écrits sur les bienfaits auprès des femmes ayant participées aux activités socio-culturelles.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	288 792	114 300	45 106	0	159 406
An 2	292 160	121 697	45 557	0	167 254
An 3	294 552	97 000	46 012	0	143 012

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS_révisé.xlsx

Précisions sur le budget :

Le budget révisé est le budget suivant les demandes d'ajustement du projet.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Activités communautaire (Jacqueline)		15 714	10	52	1
An 2	Animatrices des activités socio-culturelles et créatives		58 267	36	52	1
An 1	Animatrices des activités socio-culturelles et créatives		57 689	36	52	1
An 3	Animatrices des activités socio-culturelles et créatives		57 689	36	52	1

An 3	Activité communautaire (Jacqueline)	15 714	10	52	1
An 2	Activité communautaire (Jacqueline)	15 871	10	52	1
An 1	Intervenante Belle-Soirée	28 941	20	52	1
An 3	Intervenante Belle-Soirée	21 706	15	52	1
An 2	Intervenante Belle-Soirée	29 231	20	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

n/a

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.laruedesfemmes.org

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx	Grille du budget détaillé	17/06/2025 15:07	Brigitte Lebreton
Attestation integrite.pdf	Attestation d'intégrité	17/06/2025 15:07	Brigitte Lebreton
#20250612_Résolution PIMI_sGB.pdf	Résolution du CA	17/06/2025 15:07	Brigitte Lebreton
Activités socio-culturelles_soumission_2025-06-17 15:08.pdf	Copie de la demande	17/06/2025 15:08	Brigitte Lebreton
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS_révisé.xlsx	Autre document	28/07/2025 09:18	Brigitte Lebreton
Activités socio-culturelles_soumission_2025-07-28 09:20.pdf	Copie de la demande	28/07/2025 09:20	Brigitte Lebreton

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-25

Ajustements documents :

ADDENDA 1
GDD 1260417001
Modifiant la convention de soutien financier – CG25 0500 du 28 août 2025

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DU PÈRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 550, boul. René-Lévesque Est, Montréal, QC, H2L 2L3, agissant et représentée par Jaëlle Bégarin, présidente directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil d'agglomération, le 28 août 2025 par la résolution CG25 0500, (ci- après la « Convention initiale ») ;

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme pour la durée de la Convention initiale ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 – intitulé Contribution financière ainsi que le paragraphe 5.2 - intitulé Versements et ses sous paragraphes, de l'Article 5 intitulé Obligations de la Ville de la Convention initiale, sont remplacés par les suivants :

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SIX CENT TRENTE-CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS (635 287 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **DEUX CENT UN MILLE CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS (201 156 $)** dans les 30 jours suivant la signature de l'addenda;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT SEIZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE DOLLARS (216 694 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT VINGT ET UN DOLLARS (184 821 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT SEIZE DOLLARS (32 616 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2029.

2. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée « Demande de soutien additionnel de **CENT SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS (107 771 $)**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la convention initiale.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 25e jour de février 2026

MAISON DU PÈRE

Par : _____
Jaêlle Bégarin, présidente directrice générale

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

16 février 2026

Objet : Demande de bonification de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de bonifier un projet financé dans le programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028 de la Ville de Montréal. Notre organisme souhaite bonifier les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale déposée au printemps 2025 et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal en août 2025 et se terminant en décembre 2028.

Informations sur la bonification demandée		
A	Nom légal de l'organisme	Maison du père
B	Nom du projet	Maillage et cohabitation sociale
C	# SSDS du projet	1747
D	Soutien déjà accordé pour la période 2026-2028	527 516 $
E	Montant de la bonification demandée pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2028	2026: 28 245 $ 2027: 39 234 $ 2028: 40 284 $ 2026-2028: 107 771 $
F	Soutien total du projet (D + E)	635 287 $
G	Personne désignée pour représenter l'organisme	Jaëlle Bégarin

Nous prévoyons augmenter les opportunités d'échanges sociales entre les différents acteurs de la communauté montréalaise.

Activités sportives, culturels, artistiques favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles :

- Balle-molle
- Match de hockey avec les différents acteurs de la communauté montréalaise (SPVM, Pompiers...)
- Soccer libre avec des résidents de quartier différents
- Compétition de bateau-dragon
- Maison en chanson – groupe de musique

Également, nous prévoyons d'augmenter le nombre d'activités d'inclusion sociale en facilitant l'accès aux services essentiels gouvernementaux :

- Guichet unique de services en collaboration avec le SPVM
- Clinique d'impôt
- Bénévolat corporatif avec l'école des barreaux.

Concernant la pré-employabilité nous continuerons les diversifierons les zones d'apprentissage et partenariat, aux quartiers limitrophes.

- Brigade de propreté (Alliés du village)
- Guide touristique
- Équipes aux Vieux-Port (pour le futur)

Le budget bonifié sera utilisé pour :

- Honoraires professionnels
- Doubler les activités et augmenter le recrutement
- Achat de matériels
- Frais de déplacement

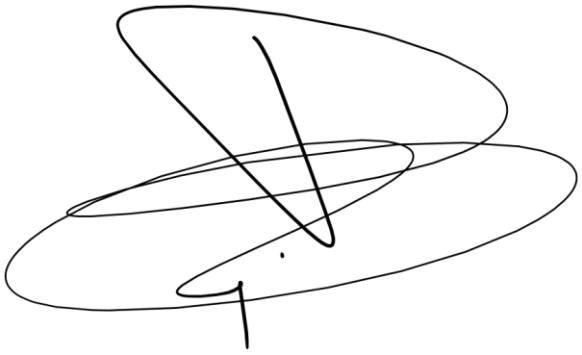

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DU PÈRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 550, boul. René-Lévesque Est, Montréal, QC, H2L 2L3, agissant et représentée par Jaelle Bégarin, présidente directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 107619322RR0001
Numéro d'inscription TVQ : 116851222

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Maillage et cohabitation sociale en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQ CENT VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT SEIZE dollars (527 516 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENT TROIS dollars (172 903 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE dollars (177 460 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS dollars (150 580 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE dollars (26 573 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 550, René-Lévesque Est, Montréal, QC, H2L 2L3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le 17e jour de septembre 2025

VILLE DE MONTRÉAL



Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal_____

Le ___8_ e jour de ___septembre___ 2025

MAISON DU PÈRE

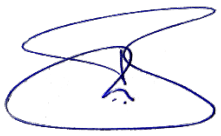

Par : _____
Jaelle Bégarin, présidente directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28e jour d'août 2025 (Résolution CG25 0500).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Maison du Père (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Maillage et cohabitation sociale (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Maillage et cohabitation sociale est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Maison du Père remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Maillage et cohabitation sociale »;

3. « Le projet Maillage et cohabitation sociale est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Maillage et cohabitation sociale» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);
2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
3. une revue de presse couvrant le Projet;
4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Résolution: CG25 0500

Accorder un soutien financier totalisant 21 380 110 $ à plusieurs organismes pour la réalisation de divers projets, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour le projet Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1444;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 21 380 110 $, à 39 différents organismes ci-après désignés pour 42 projets, à la suite de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet 2026-2028	Soutien
Volet Général		
Accueil Bonneau Inc.	La cohabitation sociale, moteur de nos communautés	861 178 $
Action-Réinsertion	Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité	507 871 $
Cirque Hors Piste	Créations collectives	242 439 $
Dîners St-Louis	Job 18-30	366 687 $
Dopamine	DopaCohab	595 887 $
Groupe Information Travail Inc.	Brigade de propreté Urbaine Milton Parc	505 350 $
Héberjeune de Parc extension	Solidarité active Parc-extension	456 391 $
La Cafétéria communautaire Multi Caf	Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +)	600 000 $
La Maison Benoît Labre	Brigades de propreté	654 575 $
La Mission St-Michael	Pour une vie commune	433 111 $
La Porte ouverte Montréal	Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc	838 565 $
L'Amour en action Syl Dan	Action, Intégration et Cohabitation	463 852 $

L'Anonyme U.I.M	Solidaire dans nos quartiers	1 075 769 $
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Camelot	443 817 $
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Maison ronde	413 117 $
Les YMCA du Québec	Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif	557 609 $
Maison du Père	Maillage et cohabitation sociale	527 516 $
Missions Exeko	Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif	454 870 $
Missions Exeko	IdAction mobile 2026-2028	313 599 $
Plein Milieu	Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance	707 585 $
Projet Ado Communautaire en travail de rue	Cohabitation	416 821 $
Ricochet (Hébergement/Homes)	Co-existe 3.0	549 597 $
Rue Action Prévention Jeunesse	Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)	753 848 $
Spectre de rue inc.	Programme TAPAJ - plateaux Volet 1	609 607 $
Spectre de rue inc.	Intervention en mixité sociale	266 689 $
Volet Autochtone		
Centre d'amitié Autochtone de Montréal inc.	Programme culturel Atónhnhets	503 715 $
Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal	Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke	444 942 $
Foyer Pour Femmes Autochtones de Montréal	Les médiateurs du Square Cabot	1 067 930 $
Résilience Montréal	Quartier solidaire	1 029 900 $
Société Makivik	Travailleurs de milieu Inuit	722 848 $
Volet Femme		
Association d'entraide Le Chaînon inc.	Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif	808 271 $
Auberge Madeleine	Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartenance	206 460 $
Centre des femmes d'ici et d'ailleurs	Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts!	161 682 $
Info-Femmes inc.	Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées	197 650 $
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance	605 072 $
La Maison Marguerite de Montréal inc.	Projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance	324 207 $
La Marie Debout, centre d'éducation des femmes	Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM	147 469 $
La rue des Femmes de Montréal	Activités socio-culturelles	332 997 $
Les Maisons de l'Ancre inc.	Renforcer le pouvoir d'agir	449 300 $
Logifem inc.	Programme de médiation culturelle	260 616 $

Madame Prend Congé, centre de femmes de Pointe St-Charles	Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance	155 954 $
Société Elizabeth Fry du Québec	Programme EVE à la Cour municipale de Montréal	344 747 $

2 - d'approuver les projets de convention respectifs entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.91 1254363003
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Montréal

001747-Maillage et cohabitation sociale

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : La Maison du Père

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001747

Titre de la demande : Maillage et cohabitation sociale

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Par ce projet, nous désirons poursuivre notre mission d'inclusion sociale, auprès des personnes en situation d'itinérance ou à risque de s'y retrouver, en favorisant le vivre ensemble avec les autres acteurs de la communauté.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex.

	personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.4 Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.5 Soutenir le transport des personnes en situation d'itinérance présentes dans l'espace public vers les services d'hébergement répartis dans divers arrondissements
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.6 En collaboration avec les services concernés, favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Manon Dubois

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Jaelle Bégarin

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Lorsqu'on se promène dans les rues de Montréal, on a l'impression que la situation de l'itinérance s'aggrave. De plus en plus de personnes, épuisées physiquement et mentalement, parcourent les rues en raison du manque de logement ou d'un bon encadrement.
Pourtant, la Maison du Père permet, chaque année, de transformer la vie de milliers d'individus en leur offrant un toit et en les aidant à le conserver.
Cette institution est beaucoup plus qu'un hébergement d'urgence pour des personnes en situation d'itinérance. Par l'ensemble de ses services de réinsertion sociale et grâce à ses 670 modes d'hébergement permanent ou transitoire, elle réduit de façon considérable les conséquences néfastes que peuvent entraîner les conditions de vie reliées à l'itinérance sur la santé et le bien-être de ces personnes vulnérables.
Du reste, l'accompagnement qu'offre la Maison du Père n'est pas seulement bénéfique aux personnes en situation d'itinérance. Elle profite également aux autres citoyens, puisque ses actions quotidiennes favorisent le vivre ensemble dans les espaces publics.
L'INCLUSION SOCIALE : UNE PRIORITÉ
L'objectif premier de la Maison du Père est de permettre aux personnes en situation d'itinérance de sortir de la rue et de reprendre leurs droits et responsabilités de citoyen. Toutefois, leur inclusion sociale n'est pas une tâche facile, notamment en raison de leur désaffiliation sociale. Celle-ci est souvent causée par la stigmatisation liée à leurs problématiques : santé mentale, toxicomanie, dossier judiciaire, etc.
Les échecs successifs rencontrés en raison de cette discrimination entraînent inévitablement la désaffiliation de ces personnes, ainsi que la perte d'estime de soi et de motivation.
Or, l'équipe de la Maison du Père côtoie quotidiennement des centaines d'individus qui prennent plaisir à contribuer à la vie communautaire quand on les encourage et qu'on leur offre la possibilité de le faire. Cette inclusion ne passe pas nécessairement par l'emploi. Elle peut se faire par le biais d'activités socioculturelles, artistiques, écologiques ou sportives, selon les capacités et les intérêts de chacun. Le fait de participer à une activité permet à ces personnes de retrouver leur confiance en elles-mêmes, d'améliorer leur autonomie, mais surtout de développer un sentiment d'appartenance à la communauté.
Toutefois, cette inclusion ne doit pas se limiter à des activités entre pairs. Les personnes en situation d'itinérance doivent ressentir également la reconnaissance des autres citoyens. Ils doivent percevoir dans leur regard qu'ils sont dignes de respect et qu'ils sont des citoyens à part entière.
C'est pourquoi, nous croyons qu'il est important que la communauté puisse aller à la rencontre des personnes en situation d'itinérance pour briser les préjugés et la stigmatisation.
Nous sommes convaincus que nous pourrons permettre ainsi un maillage social, une ouverture au dialogue et à la cohabitation sociale.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet vise l'amélioration de la cohabitation dans l'espace public et la sensibilisation de la population à l'itinérance.
Or pour favoriser la cohabitation, il faut encourager l'inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance ou à risque de s'y retrouver ainsi que leur implication citoyenne.
Depuis plusieurs années, l'équipe de la Maison du Père inclut dans ses services une foule d'activités permettant aux participants de développer de meilleures habitudes de vie, d'acquérir une meilleure image de soi et de se construire un réseau social plus sain.

Grâce à la reconduction de notre projet, nous pourrons maintenir certaines activités gagnantes telles que le baseball, hockey, bateau-dragon qui favorisent l'accès de nos participants aux installations municipales
De nouveaux projets seront également mis en place dont le soccer en collaboration avec l'Association canadienne de soccer de rue et la Maison en chanson rendu possible grâce au soutien de QADA.
Notre projet vise également à changer le regard de la communauté sur les personnes à la rue ; briser les préjugés ; réduire leur peur en leur présence. Pour ce faire, nous maintiendrons des équipes dans chaque point de services (siège social, Maison Wolfe, Pavillon Robert Lemaire) afin d'assurer la sécurité et le bon voisinage. Des activités festives, tel qu'un diner au BBQ, seront organisées pour favoriser le maillage social. Finalement, les brigades de nettoyage de rue et de déneigement seront maintenues pour encourager l'implication citoyenne des participants et permettre aux autres acteurs de la communauté (résidents, commerçants) de porter un regard plus clément envers eux.
Nous favoriserons les interactions positives entre les groupes bénévoles corporatifs qui désirent venir à la rencontre des personnes itinérantes que nous accompagnons. Ils sont des centaines chaque année.
Nous voulons mieux informer la population en général sur l'itinérance, sur les personnes qui s'y retrouvent un jour, sur nos actions, nos défis, sur la façon dont ils pourraient s'impliquer. Pour ce faire, nous désirons tenir des kiosques d'informations lors d'événement (Ex : Fierté Montréal), visiter des écoles ou des résidences pour personnes âgées. Ces rencontres seraient faites en présence d'un intervenant et d'une personne pouvant raconter son histoire et son cheminement.
Nous voulons être plus présents sur les réseaux sociaux, diffuser des témoignages-vidéos, créer un Balado.
Finalement, nous sommes conscients que certaines personnes ne sont pas prêtes à accepter du soutien. Ils trouvent souvent refuges dans le métro et créés une certaine insécurité chez les usagers. C'est donc avec l'aide de notre nouveau chien Mira, que nous reprendrons nos visites dans le métro avec EMIC afin de guider ces personnes vers les bonnes ressources pour améliorer leur qualité de vie et peut-être prévenir leur judiciarisation. Nous créons également de l'inclusion sociale par le sport, pour le plaisir de partager.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

La Maison du Père favorise depuis des années les interactions positives entre les personnes qu'elle accompagne et les autres acteurs de la communauté. Le bénévolat régulier ou corporatif en est un bel exemple. Elle compte 140 bénévoles réguliers et a reçu l'an dernier 63 groupes corporatifs totalisant 1462 personnes.
Notre organisme a été également impliqué dans plusieurs projets d'employabilité favorisant l'inclusion et la cohabitation sociale. Présentement, six hommes issus des services de réinsertion sociale de la Maison du Père sont employés de la Société de développement commercial du Village pour assurer l'entretien de l'espace urbain et fournir de l'information aux touristes.
De nombreuses activités sportives ont également été initiées par la Maison du Père pour favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance : Tournoi de hockey à l'Esplanade Tranquille de la Place des arts ; baseball durant la période estivale au Parc Lafontaine ; course bateau-dragon au Parc Jean-Drapeau, etc.
Nous avons créé également le "guichet unique" avec le SPVM afin de faciliter l'accès à des services favorisant l'inclusion sociale. Plus de 1500 personnes y ont eu recours depuis 4 ans.
La Maison du Père est également responsable de la gestion de deux immeubles : la Maison Wolfe et le Pavillon Robert Lemaire. Ces deux maisons hébergent 111 personnes ayant connu une situation d'itinérance. Des intervenants y sont présents pour assurer l'harmonie entre les locataires et le bon voisinage avec les autres acteurs du quartier (résidents, commerçants)
Diverses activités d'interactions positives ont d'ailleurs été organisées sur ces sites pour favoriser le vivre-

ensemble : porte-ouverte au Pavillon Robert-Lemaire, BBQ à la Maison Wolfe.
Finalement, la Maison du Père encourage la participation citoyenne de ces participants par la présence de brigade de nettoyage et de déneigement sur ses trois sites d'activités.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Nous demandons une reconduction du projet déposé en 2023 car les résultats obtenus par le biais de nos nombreuses activités sont plus qu'éloquents. Tous nos objectifs ont été atteints, voir dépassés.
Compte tenu de la mauvaise presse actuelle concernant l'itinérance, nous nous devons de maintenir nos actions pour favoriser l'inclusion, la participation citoyenne, la cohésion sociale et le vivre ensemble,
En plus de maintenir la majorité de nos activités pour le bien-être des personnes que nous accompagnons, nous avons des propositions de partenariat pour en greffer de nouvelles plus qu'intéressantes.
1) Des hommes de l'hébergement d'urgence de la Maison du Père ont été recrutés pour participer à la Coupe du monde de soccer des sans-abri, organisée par un organisme de bienfaisance appelé la Fondation de la Coupe du monde des sans-abri. Elle aura lieu à Oslo, en Norvège, l'an prochain.
2) En collaboration avec la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent, un projet est en étude pour proposer aux citoyens une visite des principaux organismes reliés à l'itinérance par des personnes l'ayant vécu;
3) Un nouveau projet a vu le jour en 2024 : la Maison en chanson grâce au soutien du programme QADA. Un spectacle est prévu dans un parc au cours de l'année 2026;
4) Des intervenants accompagnés par des participants seront présents dans divers événements pour réduire les préjugés face à l'itinérance. Nous aurons, par exemple, un kiosque d'informations aux journées communautaires de Fierté Montréal ;
5) Actif sur les réseaux sociaux, nous voulons amplifier notre présence et la diffusion d'informations par la création de vidéo-témoignages et de podcasts sur l'itinérance
6) Nous poursuivrons notre collaboration avec EMIC dans les métros avec notre nouveau chien MIRA afin de prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance et de favoriser leur référencement vers les bonnes ressources. Du même coup, nous réduirons le sentiment d'insécurité des usagers

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

A la Maison du Père, nous avons adopté un vocabulaire qui reflète nos pratiques d'intervention. Les personnes qui ont recours à nos services ne sont pas des usagers, des bénéficiaires, mais des participants. Nous plaçons la personne au centre des actions. C'est elle qui doit faire le choix du cheminement qu'elle veut ou non entreprendre.

Cette approche sera la même pour notre projet. Les participants seront associés à la conception, à l'organisation, à l'animation et à l'évaluation de la majorité des activités. Le participant est un partenaire au même titre que les employés, les bénévoles et les autres acteurs de la communauté (résidents, commerçants) qui y seront liés. Son opinion sera considérée dans le processus décisionnel au même titre que les autres collaborateurs.

Cette approche est indispensable si l'on veut que les personnes que nous accompagnons s'investissent dans des activités de loisirs, culturels, artistiques favorisant le développement d'habilités sociales ou interpersonnelles.
Nombre d'entre eux sont désaffiliés. Il faut qu'ils se sentent considérés pour acquérir une estime

personnelle, croire que ses actions puissent amener un changement, vouloir agir avec et pour les autres.

Nous favorisons aussi le ‘’par et pour’’ avec les groupes bénévoles. Afin de maximiser la satisfaction de leur expérience d’interactions avec les personnes en situation, nous les impliquons dans l’organisation de leurs activités, par exemple la préparation d’un BBQ à servir aux résidents de la Maison. Lorsque les bénévoles doivent voir à l’ensemble de l’organisation (achat, préparation de la salle, cuisson, service, prestation musicale ou autre) leur sentiment de satisfaction et d’implication est beaucoup plus élevé. Nous favoriserons ce type de bénévolat corporatif au cours des prochaines années.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Pour chacune des activités, l’équipe de la Maison du Père tient compte des besoins spécifiques et différenciés des participants, groupe de population fréquemment discriminée.
La Maison du Père favorise l’approche par les forces. L’équipe d’intervention se centre sur les succès et les réalités personnelles des personnes accompagnées. Le tout se fait dans l’écoute, l’empathie et le respect.
Pour chaque activité, les participants choisissent leur niveau d’implication selon leurs besoins, leurs désirs, leurs aptitudes, leurs capacités, leur culture, etc.
Le projet procure aux participants l’opportunité de briser leur isolement, de se créer un nouveau réseau social, d’intégrer leur communauté, mais le tout se fait à leur rythme.
Certains d’entre eux ont longtemps été isolé de la société ; ils ont plus de mal à s’intégrer. L’équipe respecte leur rythme. D’autres ont des contraintes physiques avec lesquelles on pallie. Par exemple, au baseball, l’un peut être à la batte et l’autre courir pour lui. Il y a toujours une solution.
Nous portons également une attention spéciale à l’anonymat de nos participants. Aucune image ou témoignage n’est diffusé sans leur consentement à la suite d’une activité. Nous sommes fiers de leur implication, mais désirons avant tout qu’ils soient à l’aise de participer sans être étiquetés.
Toutefois, donner le pouvoir d’agir de nos participants dans les diverses activités n’est pas synonyme d’absence d’intervention. L’équipe de la Maison du Père se doit d’être présente et attentive pour assurer le développement du savoir-faire et savoir-être des participants en tout temps.
C’est grâce à ces actions qu’elle facilite la cohabitation.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Nos activités ne sont pas centralisés uniquement dans le centre-ville, nous tenons des matchs de soccer à Ahuntsic contre un club du quartier. Nous organisons le bateau dragon sur l'île Sainte-Hélène. Également, nos activités sont gratuites et diffusés à plusieurs partenaires du Grand Montréal. C'est pour cette raison que vous pouvez observer une telle diversité dans la population qui participe et assiste à nos représentation. Le mot d'ordre: "personne n'est de trop". L'accessibilité des sites choisi est un élément déterminant pour favoriser le taux de participation. Nous voulons limiter les barrières économiques et géographiques. Nous sommes en accord avec les signes vitaux du Grand Montréal, notamment en matière de réduction des inégalités sociales et territoriales et surtout du renforcement des réseaux de solidarité. Chaque activité est une occasion de tisser de nouveau lien et de se voir autrement que comme un problème, mais un allié dans un projet commun.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Par notre projet, nous désirons atteindre les résultats suivants ;

- Améliorer la confiance en soi et le sentiment d'appartenance à la communauté de nos participants (personnes en situation d'itinérance ou à risque de s'y retrouver) ;
- Accroître la participation citoyenne des personnes que nous accompagnons ;
- Réduire les comportements qui affecteraient le bon voisinage ;
- Multiplier les interactions positives entre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (personnes logées, commerçants) ;
- Déconstruire les préjugés face aux personnes en situation d'itinérance ;
- Réduire le sentiment d'insécurité de la population face aux personnes en situation d'itinérance.

Forts de notre expérience avec notre projet relié à la cohabitation sociale de 2023-2025, nous savons que la méconnaissance de l'itinérance, notamment au niveau des facteurs qui y mènent, est un enjeu important, qui peut freiner tout effort de cohabitation sociale. C'est pourquoi, nous nous devons de se donner des objectifs de formation, d'informations et d'interactions positives avec les autres acteurs de la communauté pour y arriver.
Toutefois, un tango se danse à deux. Nous devons donc également motiver nos participants à aller à la rencontre de la communauté, de reprendre leurs droits et responsabilités de citoyen.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	Organiser des activités sportives- culturelles ou sociales pour améliorer leur confiance en soi et leur sentiment d'appartenance à la communauté
An 2	Créer des brigades de nettoyage de rue et de déneigement actives sur les trois sites d'hébergement de la Maison du Père (siège social, Wolfe, Lemaire) pour favoriser leur implication citoyenne
An 3	Créer des opportunités d'employabilité ou de pré/employablité favorisant le maillage et la cohabitation sociale
An 3	Inviter des groupes corporatifs à venir faire du bénévolat à la Maison du Père pour vivre une interaction positive avec les hommes que nous accompagnons
An 3	Inviter des citoyens à nos activités pour qu'ils puissent vivre une interaction positive avec les hommes que nous accompagnons et briser leurs préjugés
An 2	Créer des témoignages vidéo et des balados pour sensibiliser la population a l'itinérance -
An 3	Organiser des rencontres d'information et de formation pour sensibiliser la population à l'itinérance et briser les préjugés
An 3	Organiser des ateliers d'accompagnement et de référencement (public, communautaire) pour multiplier les relations positives avec les autres acteurs de la communauté et favoriser l'inclusion sociale

An 3	Organiser des visites dans le métro avec notre chien MIRA et l'équipe EMIC pour référer les personnes en situation d'itinérance vers les ressources adaptées et réduire le sentiment d'insécurité de la population
An 1	Inviter des citoyens à nos activités pour qu'ils puissent vivre une interaction positive avec les hommes que nous accompagnons et briser leurs préjugés
An 2	Inviter des citoyens à nos activités pour qu'ils puissent vivre une interaction positive avec les hommes que nous accompagnons et briser leurs préjugés
An 2	Organiser des activités sportives- culturelles ou sociales pour améliorer leur confiance en soi et leur sentiment d'appartenance à la communauté
An 1	Organiser des activités sportives- culturelles ou sociales pour améliorer leur confiance en soi et leur sentiment d'appartenance à la communauté
An 1	Inviter des groupes corporatifs à venir faire du bénévolat à la Maison du Père pour vivre une interaction positive avec les hommes que nous accompagnons
An 1	Organiser des visites dans le métro avec notre chien MIRA et l'équipe EMIC pour référer les personnes en situation d'itinérance vers les ressources adaptées et réduire le sentiment d'insécurité de la population
An 2	Organiser des visites dans le métro avec notre chien MIRA et l'équipe EMIC pour référer les personnes en situation d'itinérance vers les ressources adaptées et réduire le sentiment d'insécurité de la population
An 2	Inviter des groupes corporatifs à venir faire du bénévolat à la Maison du Père pour vivre une interaction positive avec les hommes que nous accompagnons
An 1	Organiser des ateliers d'accompagnement et de référencement (public, communautaire) pour multiplier les relations positives avec les autres acteurs de la communauté et favoriser l'inclusion sociale
An 2	Organiser des ateliers d'accompagnement et de référencement (public, communautaire) pour multiplier les relations positives avec les autres acteurs de la communauté et favoriser l'inclusion sociale
An 1	Organiser des rencontres d'information et de formation pour sensibiliser la population à l'itinérance et briser les préjugés
An 2	Organiser des rencontres d'information et de formation pour sensibiliser la population à l'itinérance et briser les préjugés
An 1	Maximiser notre présence sur les médias sociaux pour sensibiliser la population a l'itinérance -
An 3	Créer des témoignages vidéo et des balados pour sensibiliser la population a l'itinérance -
An 1	Créer des témoignages vidéo et des balados pour sensibiliser la population a l'itinérance -
An 1	Créer des opportunités d'employabilité ou de pré/employablité favorisant le maillage et la cohabitation sociale
An 2	Créer des opportunités d'employabilité ou de pré/employablité favorisant le maillage et la cohabitation sociale
An 3	Créer des brigades de nettoyage de rue et de déneigement actives sur les trois sites d'hébergement de la Maison du Père (siège social, Wolfe, Lemaire) pour favoriser leur implication citoyenne
An 1	Créer des brigades de nettoyage de rue et de déneigement actives sur les trois sites d'hébergement de la Maison du Père (siège social, Wolfe, Lemaire) pour favoriser leur implication citoyenne

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Pour chaque objectif, nous planifierons les activités à l’agenda et identifierons les actions nécessaires pour atteindre résultats souhaités (détermination du budget, identification du lieu et réservation, identification du moyen de transport et réservation, désignation des personnes responsables, achat du matériel, invitation aux

participants, invitation aux partenaires et aux autres acteurs de la communauté (personnes logées, commerçants), mise en place d’un système de suivi, etc.
Nous célébrerons les réussites afin d’encourager l’implication des participants et des autres acteurs de la communauté.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Guichet unique pour faciliter et accélérer l'accès à des services favorisant l’inclusion sociale des personnes en situation d’itinérance : obtention de pièces d'identité, ouverture de comptes bancaires, demande de prestations gouvernementales, etc.	autres emplacements	2	500
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Guichet unique pour faciliter et accélérer l'accès à des services favorisant l’inclusion sociale des personnes en situation d’itinérance : obtention de pièces d'identité, ouverture de comptes bancaires, demande de prestations gouvernementales, etc.	autres emplacements	2	500
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Guichet unique pour faciliter et accélérer l'accès à des services favorisant l’inclusion sociale des personnes en situation d’itinérance : obtention de pièces d'identité, ouverture de comptes bancaires, demande de prestations gouvernementales, etc.	autres emplacements	2	500
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Pratiques et participation à la Coupe du monde de soccer des sans-abri	autres emplacements	100	10

An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Pratiques et participation à la Coupe du monde de soccer des sans-abri	autres emplacements	100	10
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Pratiques et participation à la Coupe du monde de soccer des sans-abri	autres emplacements	100	10
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Pratiques et participation à la Coupe du monde de soccer des sans-abri	autres emplacements	100	10
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Parties de balle molle entre participants, intervenants, bénévoles, autres organismes	autres emplacements	14	30
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Parties de balle molle entre participants, intervenants, bénévoles, autres organismes	autres emplacements	14	30
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou	Parties de balle molle entre participants, intervenants, bénévoles, autres organismes	autres emplacements	14	30

	interpersonnelles .				
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Course de bateau-dragon au bassin olympique du Parc Jean-Drapeau avec participants, intervenants, bénévoles et autres organismes	autres emplacements	1	30
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Course de bateau-dragon au bassin olympique du Parc Jean-Drapeau avec participants, intervenants, bénévoles et autres organismes	autres emplacements	1	30
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Course de bateau-dragon au bassin olympique du Parc Jean-Drapeau avec participants, intervenants, bénévoles et autres organismes	autres emplacements	1	30
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Semaine de camping avec participants et intervenant	autres emplacements	1	10
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Semaine de camping avec participants et intervenant	autres emplacements	1	10
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés	Semaine de camping avec participants et intervenant	autres emplacements	1	10

	sociales ou interpersonnelles .				
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Tournoi de hockey participants - intervenants - SPVM-STM-ville de Montréal et autres organismes	autres emplacements	2	25
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Tournoi de hockey participants - intervenants - SPVM-STM-ville de Montréal et autres organismes	autres emplacements	2	25
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Tournoi de hockey participants - intervenants - SPVM-STM-ville de Montréal et autres organismes	autres emplacements	2	25
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Pratiques et spectacles la Maison en chanson avec participants	même que l'organisme, autres emplacements	30	10
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Pratiques et spectacles la Maison en chanson avec participants	même que l'organisme, autres emplacements	30	10
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement	Pratiques et spectacles la Maison en chanson avec participants	même que l'organisme, autres emplacements	30	10

	d'habiletés sociales ou interpersonnelles .				
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Réchaud Bus et activités festives avec le voisinage de la Maison Wolfe et du Pavillon Lemaire. La Maison Jacqueline se joint également à la fête	autres emplacements	4	100
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Réchaud Bus et activités festives avec le voisinage de la Maison Wolfe et du Pavillon Lemaire. La Maison Jacqueline se joint également à la fête	autres emplacements	4	100
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Réchaud Bus et activités festives avec le voisinage de la Maison Wolfe et du Pavillon Lemaire. La Maison Jacqueline se joint également à la fête	autres emplacements	4	100
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Brigade de nettoyage et de déneigement sur les trois sites d'hébergement de la Maison du Père	même que l'organisme, autres emplacements	104	6
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Brigade de nettoyage et de déneigement sur les trois sites d'hébergement de la Maison du Père	même que l'organisme, autres emplacements	104	6
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Brigade de nettoyage et de déneigement sur les trois sites d'hébergement de la Maison du Père	même que l'organisme, autres emplacements	104	6
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Activités d'employabilité - Entretien urbain et informations touristiques	autres emplacements	130	6

An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Activités d'employabilité - Entretien urbain et informations touristiques	autres emplacements	130	6
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Activités d'employabilité - Entretien urbain et informations touristiques	autres emplacements	130	6
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Accueil de groupes corporatifs pour faire du bénévolat à la Maison du Père, rencontrer des participants, recevoir de l'information sur nos services	même que l'organisme	50	20
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Accueil de groupes corporatifs pour faire du bénévolat à la Maison du Père, rencontrer des participants, recevoir de l'information sur nos services	même que l'organisme	50	20
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Accueil de groupes corporatifs pour faire du bénévolat à la Maison du Père, rencontrer des participants, recevoir de l'information sur nos services	même que l'organisme	50	20
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Accueil de groupes corporatifs pour faire du bénévolat à la Maison du Père, rencontrer des participants, recevoir de l'information sur nos services	même que l'organisme	50	20
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Accueil de groupes corporatifs pour faire du bénévolat à la Maison du Père, rencontrer des participants, recevoir de l'information sur nos services	même que l'organisme	50	20
An 3	Activité de communication, de diffusion, de	Création de témoignages-vidéo et de balados pour	même que l'organisme	12	2

	sensibilisation ou de prévention	sensibiliser la population à l'itinérance via les médias sociaux			
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Création de témoignages-vidéo et de balados pour sensibiliser la population à l'itinérance via les médias sociaux	même que l'organisme	12	2
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Création de témoignages-vidéo et de balados pour sensibiliser la population à l'itinérance via les médias sociaux	même que l'organisme	12	2
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Rencontres d'informations dans les écoles et les résidences pour aînés. Porte ouverte aux familles et amis des employés de la Maison du Père Kiosque d'information lors d'événements (Ex: Fierté Montréal)	autres emplacements	7	2
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Rencontres d'informations dans les écoles et les résidences pour aînés. Porte ouverte aux familles et amis des employés de la Maison du Père Kiosque d'information lors d'événements (Ex: Fierté Montréal)	autres emplacements	7	2
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Rencontres d'informations dans les écoles et les résidences pour aînés. Porte ouverte aux familles et amis des employés de la Maison du Père Kiosque d'information lors d'événements (Ex: Fierté Montréal)	autres emplacements	7	2
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de	Stages étudiants (intervenant, infirmier, opticien, etc.) Programme	même que l'organisme	10	15

	connaissance ou de compétence ou partage d'outils	d'immersion SPVM et SPAL			
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Stages étudiants (intervenant, infirmier, opticien, etc.) Programme d'immersion SPVM et SPAL	même que l'organisme	10	15
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Stages étudiants (intervenant, infirmier, opticien, etc.) Programme d'immersion SPVM et SPAL	même que l'organisme	10	15
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Visite dans le métro pour accompagner EMIC avec notre chien MIRA	autres emplacements	52	5
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Visite dans le métro pour accompagner EMIC avec notre chien MIRA	autres emplacements	52	5
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Visite dans le métro pour accompagner EMIC avec notre chien MIRA	autres emplacements	52	5
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence d'intervenants dans les trois sites d'hébergement pour assurer la cohabitation sociale.	autres emplacements	365	110
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence d'intervenants dans les trois sites d'hébergement pour assurer la cohabitation sociale.	autres emplacements	365	110
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence d'intervenants dans les trois sites d'hébergement pour assurer la cohabitation sociale.	autres emplacements	365	110

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Par le biais de son continuum de services et ses trois sites d'hébergement, la Maison du Père a un large bassin de participants (personnes en situation d'itinérance ou à risque de s'y retrouver), qu'elle peut rejoindre par divers supports de communication : affichage du calendrier mensuel des activités ou d'un événement, informations transmises par les intervenants, diffusion de photos des événements sur écran de la cafétéria pour susciter l'intérêt, etc.
Une grande partie des activités réalisées avec nos participants sont dans des endroits publics (parcs, Esplanade tranquille, Bassin olympique). Nous rejoignons donc des acteurs de la communauté (personnes logées, commerçants) autres que nos participants, de façon naturelle ou parce qu'ils ont pris connaissance de nos publicités sur les réseaux sociaux.
Pour les activités avec le voisinage, de la Maison Wolfe et du Pavillon Robert Lemaire, des invitations leur sont distribuées par les occupants de ces immeubles.
De nombreux partenaires sont associés à notre organisme pour l'organisation de nombreuses activités. Toutefois, lorsque nous désirons développer un nouveau projet, le coordonnateur en cohabitation sociale de la Maison effectue les premiers contacts, forme un comité, voit à l'organisation et à l'évaluation de l'activité.
Pour les groupes de bénévoles corporatifs, nous publions fréquemment sur nos réseaux sociaux, dans notre infolettre et sur notre site web des photos de groupes corporatifs en action à la Maison du Père. Notre renommée au sein des organismes communautaires alliée à cette publicité font en sorte que notre responsable des bénévoles reçoit de nombreux appels d'entreprises qui désirent impliquer socialement leurs employés.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Pour les participants (personnes en situation d'itinérance ou à risque de s'y retrouver) il n'y a pas de sélection. Nous encourageons tout simplement leur participation. Pour chaque activité, les participants choisissent leur niveau d'implication selon leurs besoins, leurs désirs, leurs aptitudes, leurs capacités, leur culture, etc.
Pour les organismes partenaires, ils se doivent de partager nos valeurs au niveau du respect de chacun, du non-jugement. Ils se doivent d'interagir avec empathie afin de favoriser les relations positives avec les participants.
Il en est de même pour les groupes de bénévoles. La responsable de ces groupes s'assure des motivations positives du groupe avant d'accepter leur présence.
Au niveau des témoignages vidéo et des balados, la personne responsable de leur création s'assurera du consentement éclairé du participant avec un intervenant avant toute diffusion. Nous nous assurerons que la personne est bien consciente de l'impact que pourrait avoir son témoignage sur les réseaux sociaux.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	15	180	3	198

An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	10	60	2	72
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10	60	2	72
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10	60	2	72
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10	60	2	72
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	15	180	3	198
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	10	60	2	72
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	15	180	3	198
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	10	60	2	72

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
L’ensemble de la population
Les personnes utilisatrices de drogues

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 3	100
An 1	100
An 2	100

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Notre projet est ouvert à un large public pour encourager le maillage et la cohabitation sociale. Les personnes en situation d'itinérance ou à risque de s'y retrouver sont à la base du projet pour favoriser leur inclusion sociale. Mais, vous pourrez remarquer que nos activités sont organisées dans des lieux publics pour changer le regard de la population sur les personnes en situation d'itinérance. Tous sont les bienvenus sans distinction d'âge, d'identité de genre ou d'orientation sexuelle. Nous voulons rejoindre les personnes avec des limitations fonctionnelles ou des enjeux de santé mentale. L'intégration des personnes issues de

différentes origines ethniques et culturelles est aussi importante pour nous. Nous voulons changer le regard des personnes logées sur celle en situation d'itinérance mais nous voulons du même coup assurer le maillage et cohabitation sociale pour le bien de tous.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Notre projet ne vise pas principalement les organisations

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Pour mesurer l'atteinte des résultats d'un projet, nous nous baserons sur les données administratives et les indicateurs de performance que nous collecterons au cours du projet : nombre de participants aux activités, taux de satisfaction des participants, respect du nombre d’activités prévu, nombre des personnes rejointent sur les réseaux sociaux, nombre de commentaires positifs sur le web, nombre de personnes formés et/ou informés lors de rencontres ou de tenue de kiosque, nombre de personnes ayant bénéficié d’un événement permettant une interaction positive avec les participants, nombre de plaintes sur nos sites d’hébergement par les autres acteurs (personnes logées, commerçants), le respect des coûts du projet, etc.
Les instruments de collecte de données utilisés seront: des tableaux de compilation de données, des questionnaires, des entretiens, des observations, des sondages, etc.
Les données seront analysées régulièrement afin d’identifier les écarts par rapport aux objectifs fixés et d’apporter les correctifs nécessaires, s’il y a lieu.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	210 574	172 903	96 000	1 500	270 403
An 2	216 694	177 460	98 880	1 545	277 885
An 3	217 437	177 153	101 846	1 591	280 590

Grille de budget détaillé : budget MDP PIMI26-28 ajusté total.pdf

Précisions sur le budget :

Au niveau du budget, le montant de 85 000$ en ressources humaines que nous avons indiqué en autofinancement représente le salaire versé aux intervenants qui doivent accompagner l'intervenant cohabitation sociale et le coordonnateur lors d'événements qui demandent plus d'encadrement (hockey, bateau dragon, fête de voisinage, etc.) ainsi qu'une partie du salaire de la responsable des bénévoles qui sera dédiée au recrutement, à l'accueil et l'organisation d'activités pour les bénévoles corporatifs qui pourront vivre des interactions positives avec nos participants. L'équipe des communications apporte également sa contribution pour la diffusion de publicité des divers événements sur les réseaux sociaux et la création de documents informatifs distribuer lors des rencontres de sensibilisation ou la tenue de kiosque d'informations.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Coordonnateur	Planification - Lien Partenaire - suivi fréquence/budget/objectifs -	85 360	37	52	1
An 2	Coordonnateur	Planification - Lien Partenaire - suivi	87 920	37	52	1

		fréquence/budget/objectifs -				
An 3	Coordonnateur	Planification - Lien Partenaire - suivi fréquence/budget/objectifs -	90 558	37	52	1
An 3	Intervenant - cohabitation sociale	Organiser-publiciser-encourager les participant à s'impliquer - sensibilisation - médiation - référe	70 595	37	52	1
An 2	Intervenant - cohabitation sociale	Organiser-publiciser-encourager les participant à s'impliquer - sensibilisation - médiation - référe	68 540	37	52	1
An 1	Intervenant - cohabitation sociale	Organiser-publiciser-encourager les participant à s'impliquer - sensibilisation - médiation - référe	66 543	37	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 2	Chien Mira	Accompagnateur EMIC métro	5 000	1
An 1	Chien Mira	Accompagnateur EMIC métro	5 000	1
An 1	Publicité - communications	Affiches - encarts - invitation participant et voisinage	1 000	1
An 2	Publicité - communications	Affiches - encarts - invitation	1 000	1

		participant et voisinage		
An 3	Publicité - communications	Affiches - encarts - invitation participant et voisinage	1 000	1

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Ligue amicale de soccer de Montréal	An 1	1 000	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Oui
Ligue amicale de soccer de Montréal	An 2	1 000	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
Ligue amicale de soccer de Montréal	An 3	1 000	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
Ligue amicale de soccer de Montréal	An 4	0		Non
Parc Lafontaine	An 1	500	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Oui
Parc Lafontaine	An 3	500	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
Parc Lafontaine	An 2	500	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
Parc Lafontaine	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Notre projet Cohabitation dans l'Espace public déposé en 2023 comprenait l'achat d'un nouveau chien. Or, Mira n'a pu trouvé au cours de l'an dernier un chien répondant à nos besoins. Ils nous ont assuré que nous aurions notre chien à l'automne 2025. Toutefois, les coûts ne sont plus de 25K comme nous l'avions mentionné dans notre demande de subvention, mais de 35K. Nous demandons donc l'ajustement de 10K puisque nous savons à quel point notre compagnon canin pourra être bénéfique dans notre projet

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Attestation Charte langue francaise.pdf	Autre document	19/06/2025 10:43	Manon Dubois
FMDP_Rapport_Impact2024.pdf	Autre document	19/06/2025 10:54	Manon Dubois
Rapport Financier Final Maison du Père 2024- final.pdf	Autre document	19/06/2025 10:54	Manon Dubois
LettreSDS.pdf	Autre document	19/06/2025 11:03	Manon Dubois
soccer-preparations-coupe-monde-sans-abri.jpg	Autre document	19/06/2025 11:09	Manon Dubois
Tournoi amical de hockey de rue _.pdf	Autre document	19/06/2025 11:10	Manon Dubois
spvm.qc.ca_fr_Nouvelles_Details_15966.pdf	Autre document	19/06/2025 11:11	Manon Dubois
Lettre_soutien_STM_Maison_du_Pere_2025-06-19.pdf	Autre document	19/06/2025 11:17	Manon Dubois
Attestation integrite 2026-28.docx	Autre document	19/06/2025 11:17	Manon Dubois
budget PIMI.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 11:28	Manon Dubois
Résolution CA23-16 - Signataire autorisé - générale (1).pdf	Résolution du CA	19/06/2025 11:28	Manon Dubois
Attestation integrite.docx	Attestation d'intégrité	19/06/2025 11:28	Manon Dubois
Maillage et cohabitation sociale_soumission_2025-06-19 11:30.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 11:30	Manon Dubois

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

ADDENDA 1
GDD 1260417001
Modifiant la convention de soutien financier – CG25 0500 du 28 août 2025

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PLEIN MILIEU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4677 Saint-Denis, Montréal, QC, H2J 2L5, agissant et représentée par Nicolas Quirion, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil d'agglomération, le 28 août 2025 par la résolution CG25 0500, (ci- après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme pour la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 – intitulé Contribution financière ainsi que le paragraphe 5.2 - intitulé Versements et ses sous paragraphes, de l'Article 5 intitulé Obligations de la Ville de la Convention initiale, sont remplacés par les suivants :

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'**UN MILLION QUARANTE MILLE DIX-SEPT DOLLARS (1 040 017 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **TROIS CENT SEIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS (316 364 $)** dans les 30 jours suivant la signature de l'addenda;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS (357 252 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.2.1 une somme maximale de **TROIS CENT ONZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN DOLLARS (311 441 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOLLARS (54 960 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2029.

2. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée « Demande de soutien additionnel de **TROIS CENT TRENTE-DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (332 432 $)**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la convention initiale.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 25e jour de février 2026

PLEIN MILIEU

Par : _____
Nicolas Quirion, directeur général

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

11 février 2026

Objet : Demande de bonification de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de bonifier un projet financé dans le programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028 de la Ville de Montréal. Notre organisme souhaite bonifier les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale déposée au printemps 2025 et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal en août 2025 et se terminant en décembre 2028.

Informations sur la bonification demandée		
A	Nom légal de l'organisme	Plein Milieu
B	Nom du projet	Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance
C	# SSDS du projet	1699
D	Soutien déjà accordé pour la période 2026-2028	707 585 $
E	Montant de la bonification demandée pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2028	2026: 86 674 $ 2027: 121 452 $ 2028: 124 306 $ 2026-2028: 332 432 $
F	Soutien total du projet (D + E)	1 040 017 $
G	Personne désignée pour représenter l'organisme	Nicolas Quirion

Activités qui seront réalisées avec ces sommes additionnelles :

- Embauche d'un.e nouvel intervenant.e en médiation et cohabitation sociale qui sera aussi responsable de l'implication des pair.es
- Diversifier l'implication des pair.es dans la mise en place de réponses aux enjeux de cohabitation et lutter contre la stigmatisation
- Offrir 20h d'implication rémunérée par semaine pour des pair.es en complémentarité avec les actions de médiation sociale menées par les intervenants.es

Résultats visés :

25 femmes et 50 hommes supplémentaires par année rejoint.es le projet (i.e. les personnes qui seront impliquées comme pair.es pour des actions ponctuelles ou régulières au sein de la médiation)

Répartition du montant selon les trois catégories de coûts (ressources humaines, frais d'activités et dépenses administratives)

Dépenses	2026	2027	2028	TOTAL
Ressources humaines (Intervenant, coordination et pair.es impliqués)	76 470 $	107 084 $	109 608 $	293 162 $
Frais d'activités	2 325 $	3 327 $	3 403 $	9 055 $
Dépenses administratives	7 879 $	11 041 $	11 295 $	30 215 $
Total	86 674 $	121 452 $	124 306 $	332 432 $

Nicolas Quirion

Directeur général

Plein Milieu

514-575-7133

direction@pleinmilieu.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PLEIN MILIEU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4677 Saint-Denis, Montréal, QC, H2J 2L5, agissant et représentée par Line St-Amour, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville **dans le cadre du Programme *Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028*** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme ***Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;***

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de SEPT CENT SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ dollars (707 585 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX dollars (229 690 $) dans les dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENTS dollars (235 800 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de DEUX CENT CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN dollars (205 781 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de TRENTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATORZE dollars (36 314 $). Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4677 Saint-Denis, Montréal, QC, H2J 2L5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Line St-Amour, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le 28e jour de septembre 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 24e jour de juillet 2025

PLEIN MILIEU

Par : _____
Line St-Amour, directrice générale

Cette convention a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28e jour d'août 2025 (Résolution CG25 0500).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Plein Milieu (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal

dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Plein Milieu remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance »;

3. « Le projet Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Résolution: CG25 0500

Accorder un soutien financier totalisant 21 380 110 $ à plusieurs organismes pour la réalisation de divers projets, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour le projet Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1444;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 21 380 110 $, à 39 différents organismes ci-après désignés pour 42 projets, à la suite de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet 2026-2028	Soutien
Volet Général		
Accueil Bonneau Inc.	La cohabitation sociale, moteur de nos communautés	861 178 $
Action-Réinsertion	Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité	507 871 $
Cirque Hors Piste	Créations collectives	242 439 $
Dîners St-Louis	Job 18-30	366 687 $
Dopamine	DopaCohab	595 887 $
Groupe Information Travail Inc.	Brigade de propreté Urbaine Milton Parc	505 350 $
Héberjeune de Parc extension	Solidarité active Parc-extension	456 391 $
La Cafétéria communautaire Multi Caf	Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +)	600 000 $
La Maison Benoît Labre	Brigades de propreté	654 575 $
La Mission St-Michael	Pour une vie commune	433 111 $
La Porte ouverte Montréal	Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc	838 565 $
L'Amour en action Syl Dan	Action, Intégration et Cohabitation	463 852 $

L'Anonyme U.I.M	Solidaire dans nos quartiers	1 075 769 $
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Camelot	443 817 $
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Maison ronde	413 117 $
Les YMCA du Québec	Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif	557 609 $
Maison du Père	Maillage et cohabitation sociale	527 516 $
Missions Exeko	Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif	454 870 $
Missions Exeko	IdAction mobile 2026-2028	313 599 $
Plein Milieu	Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance	707 585 $
Projet Ado Communautaire en travail de rue	Cohabitation	416 821 $
Ricochet (Hébergement/Homes)	Co-existe 3.0	549 597 $
Rue Action Prévention Jeunesse	Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)	753 848 $
Spectre de rue inc.	Programme TAPAJ - plateaux Volet 1	609 607 $
Spectre de rue inc.	Intervention en mixité sociale	266 689 $
Volet Autochtone		
Centre d'amitié Autochtone de Montréal inc.	Programme culturel Atónhnhets	503 715 $
Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal	Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke	444 942 $
Foyer Pour Femmes Autochtones de Montréal	Les médiateurs du Square Cabot	1 067 930 $
Résilience Montréal	Quartier solidaire	1 029 900 $
Société Makivik	Travailleurs de milieu Inuit	722 848 $
Volet Femme		
Association d'entraide Le Chaînon inc.	Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif	808 271 $
Auberge Madeleine	Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartenance	206 460 $
Centre des femmes d'ici et d'ailleurs	Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts!	161 682 $
Info-Femmes inc.	Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées	197 650 $
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance	605 072 $
La Maison Marguerite de Montréal inc.	Projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance	324 207 $
La Marie Debout, centre d'éducation des femmes	Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM	147 469 $
La rue des Femmes de Montréal	Activités socio-culturelles	332 997 $
Les Maisons de l'Ancre inc.	Renforcer le pouvoir d'agir	449 300 $
Logifem inc.	Programme de médiation culturelle	260 616 $

Madame Prend Congé, centre de femmes de Pointe St-Charles	Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance	155 954 $
Société Elizabeth Fry du Québec	Programme EVE à la Cour municipale de Montréal	344 747 $

2 - d'approuver les projets de convention respectifs entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.91 1254363003
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Montréal

001699-Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Plein Milieu

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001699

Titre de la demande : Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Bâtir une communauté soutenante à l'égard des personnes en situation d'itinérance, où chacun.e (personne en situation d'itinérance, commerçant.e, résident.e logé.e, organisme, institution...) peut contribuer au filet social et à un meilleur vivre-ensemble.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	An 1
An 2	01/01/2027	31/12/2027	An 2
An 3	01/01/2028	31/12/2028	An 3

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d’itinérance des occasions de participer à des projets d’inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.4 Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.6 En collaboration avec les services concernés, favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Line St-Amour

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre : Ann Lalumière, directrice adjointe, directionadjointe@pleinmilieu.qc.ca,514-524-3661 poste 22

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Line St-Amour

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Les enjeux de cohabitation sociale entre les personnes en situation d'itinérance, les personnes utilisatrices de drogues et les autres citoyen.nes sont en augmentation partout à Montréal depuis quelques années. Le nombre de personnes qui se retrouvent à la rue est de plus en plus grand et les profils se diversifient (personnes vieillissantes nouvellement en itinérance parce qu'elles n'arrivent plus à assumer le coût d'un loyer, personnes issues de l'immigration, personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, etc.) et les ressources en itinérance n'arrivent plus à faire face à l'augmentation des besoins. Les résultats du dernier dénombrement montréalais reflètent bien cette réalité. Le Plateau-Mont-Royal est un arrondissement particulièrement densifié et diversifié (lieu de transit important, nombreux commerces, grands parcs, secteur industriel dans le Mile End) et la cohabitation y pose donc un défi important, notamment avec l'augmentation drastique du nombre de personnes installées en campements parce manque d'alternatives.

Plein Milieu souhaite ainsi poursuivre ses actions en médiation sociale en misant sur les relations établies au fil du temps avec l'équipe de développement social de l'arrondissement, les commerçant.es et résident.es, les organismes, Émmis et les personnes en situation d'itinérance du quartier. Nous souhaitons poursuivre nos efforts en prévention en consolidant et bonifiant notre réseau L'Oranger, en poursuivant nos activités de sensibilisation et en impliquant davantage les personnes directement concernées (personnes en situation d'itinérance) dans la recherche et la mise en place de solutions adaptées aux besoins des différents acteurs. Nous croyons que ce type d'activités répond de façon plus permanente aux enjeux, au lieu d'adresser des solutions directes et éphémères dans le temps.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Notre projet vise le vivre-ensemble et la cohabitation entre les personnes en situation d'itinérance et les tous-tes autres acteur.rices de la communauté sur le Plateau-Mont-Royal, en misant sur une diversité d'actions structurantes et adaptées où chaque personne concernée se voit offrir la possibilité de contribuer à un filet social solide et inclusif. Nos actions se déploient notamment par:
(1) l'offre de services de médiation entre les PSI et acteur.rices qui identifient des enjeux de cohabitation;
(2) l'implication des pair.es dans la recherche et la mise en place de solutions pour améliorer la cohabitation;
(3) la prévention et la sensibilisation du grand public sur les enjeux liés à l'itinérance et les défis de cohabitation;
(4) la consolidation du réseau solidaire L'Oranger qui regroupe des commerçant.es sensibles à l'itinérance et offrant des services gratuits aux personnes qui la vivent.
Du lundi au vendredi, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, notre équipe de médiation déploie ses actions sur l'ensemble de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. L'équipe se compose de quatre intervenant.es (1 médiateur-rice responsable du réseau L'Oranger, 1 médiateur-rice responsable de l'implication des pair.es, 2 médiateur.rices en campement), d'une coordination clinique et de pair.es issu.es du milieu de l'itinérance.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Plein Milieu est un organisme communautaire implanté sur le Plateau-Mont-Royal depuis 1993. Nous œuvrons auprès des personnes en situation d'itinérance par l'intermédiaire de services diversifiés:
- travail de rue
- médiation sociale
- réseau solidaire L'Oranger
- implication des pair.es (messagers de rue et semeurs)
- centre de jour / soir et site fixe (espace de répit, soutien dans démarches, matériel et dépannage, douches, buanderie, etc.)
- accompagnement en logement - Plein Logis (approche Logement d'abord)

Plein Milieu met de l'avant un programme de médiation sociale depuis plus d'une douzaine d'années. L'équipe de médiation actuelle (3 intervenant.es en médiation sociale et 2 pairs appelés les Semeurs) est bien implantée. Nous répondons déjà aux demandes de médiation qui ont cours, offrons des ateliers de sensibilisation à l'itinérance et la cohabitation et notre expertise est régulièrement sollicitée par les organismes communautaires, commerçant.es, résident.es et intervenant.es municipaux de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Nous avons mis en place le réseau L'Oranger, le premier réseau de commerçant.es solidaires au Canada, et nous soutenons des organismes qui souhaitent démarrer des projets similaires dans d'autres arrondissements à Montréal.

Notre projet s'inscrit dans la continuité des actions déjà entreprises par notre équipe, avec un désir de développement lié à l'augmentation des besoins dans le quartier (passer de 3 à 4 intervenant.es et diversifier les types d'implication des pair.es).

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.) ?

Notre projet s'inscrit dans la continuité des actions déjà entreprises par l'équipe de médiation sociale de Plein Milieu. Nous avons ici le désir de mieux mettre en valeur le savoir expérientiel des pair.es en diversifiant leurs possibilités d'implication, de répondre aux enjeux liés à la multiplication des campements sur l'espace public du Plateau-Mont-Royal en collaboration avec l'équipe de développement social de l'arrondissement, et de consolider le réseau de commerçant.es solidaires L'Oranger tout en partageant notre expertise à des organismes qui souhaitent démarrer des projets similaires dans d'autres arrondissements.

Pour ce faire, nous estimons avoir besoin d'une ressource humaine supplémentaire comparativement aux 3 intervenant.es financé.es par notre projet PIMI précédent. Plus précisément:
- 1 médiateur / responsable du réseau L'Oranger
- 1 médiateur / responsable de l'implication des pair.es
- 2 médiateurs / responsables du suivi des campements (réalité en augmentation et qui nécessiterait deux personnes pour bien assurer les suivis)

Aussi, notre projet Pair.es en action, financé via le programme Lutte à la pauvreté, prévoit déjà des allocations à hauteur de 5h par semaine pour diversifier l'implication des pair.es dans la prochaine année, mais pas pour les années subséquentes. Nous aimerions non seulement poursuivre cette implication, mais aussi mettre davantage en valeur le savoir expérientiel de chacun.e. Une démarche de réflexion et planification collective s'amorce aussi en ce moment à Plein Milieu pour mieux favoriser et soutenir ce partage de savoirs.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Tel que mentionné précédemment, l'équipe et le conseil d'administration de Plein Milieu amorcent en ce moment même une démarche de réflexion et planification collective en lien avec l'implication des pair.es et la pair-aidance. Cette démarche impliquera assurément les personnes concernées (personnes qui s'impliquent déjà comme pair.es et personnes qui aimeraient être plus impliquées) afin d'identifier comment leur savoir expérientiel pourrait être davantage mis valeur et les types d'implication à développer. Des rencontres avec des professionnels externes sont prévues dans les prochaines semaines (Caméo et Résonnance). Cette démarche est directement liée à l'implication des pair.es que nous aimerions bonifier et diversifier dans le cadre du présent projet. Nous visons l'augmentation de la participation des pair.es dans notre programme de médiation.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

On vise à impliquer des pairs ayant des profils variés (allochtones et autochtones, diversité de genre, profils de consommation diversifiés). À l'heure actuelle, environ 50% des personnes en situation d'itinérance rejointes par nos intervenant.es sont autochtones (principalement Inuit).

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

N/A

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Au terme du présent projet, nous visons notamment:
- une augmentation des interactions positives entre les personnes en situation d'itinérance et les autres citoyen.nes du Plateau-Mont-Royal
- un meilleur accès aux installations municipales et à des services répondant aux besoins pour les personnes en situation d'itinérance
- un sentiment de citoyenneté et d'appartenance accru chez les pair.es qui s'impliqueront dans le projet
- des interventions concertées auprès des personnes habitant en campement et une diminution du nombre de démantèlements
- une diminution du sentiment d'impuissance des citoyen.nes logé.es et commerçant.es devant l'augmentation de l'itinérance par la création d'un filet social aux responsabilités partagées
- une diminution des tensions entre les PSI et autres citoyen.nes du Plateau-Mont-Royal.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l’objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 2	Favoriser les interactions positives entre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (personnes logées, commerçant.es, organismes, etc.)
An 1	Favoriser les interactions positives entre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (personnes logées, commerçant.es, organismes, etc.)
An 3	Favoriser les interactions positives entre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (personnes logées, commerçant.es, organismes, etc.)
An 1	Diversifier l'implication des pair.es dans la mise en place de réponses aux enjeux de cohabitation et lutter contre la stigmatisation
An 2	Diversifier l'implication des pair.es dans la mise en place de réponses aux enjeux de cohabitation et lutter contre la stigmatisation
An 3	Diversifier l'implication des pair.es dans la mise en place de réponses aux enjeux de cohabitation et lutter contre la stigmatisation
An 2	Améliorer l'accès aux services répondant aux besoins des PSI par le développement du projet L'Oranger (commerçant.es solidaires)
An 1	Améliorer l'accès aux services répondant aux besoins des PSI par le développement du projet L'Oranger (commerçant.es solidaires)
An 3	Améliorer l'accès aux services répondant aux besoins des PSI par le développement du projet L'Oranger (commerçant.es solidaires)
An 1	Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
An 3	Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
An 2	Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

1) Sensibiliser et outiller les personnes logé.es, commerçant.es, intervenant.es d'organismes et intervenant.es municipaux aux enjeux liés à l'itinérance et la cohabitation: Nous offrons un atelier de 3h intitulé "Entre les mailles", qui est très en demande. Nous aimerions poursuivre cette initiative qui permet à la fois de sensibiliser les personnes rejointes aux enjeux de l'itinérance et de les outiller pour aborder les situations difficiles liées à la cohabitation avec les PSI.

2) Impliquer des pair.es issu.es du milieu de l'itinérance pour répondre aux demandes de médiation et formation en lien avec la cohabitation sociale: Nous avons présentement deux pair.es qui s'impliquent dans le réseau L'Oranger afin de faire la promotion des services auprès des PSI. Nous aimerions étendre l'implication des pair.es à l'ensemble de notre volet de médiation (donc dans le réseau l'Oranger, mais aussi pour l'animation d'ateliers, l'implication dans les campements, le soutien aux commerçant.es, etc.) afin de mettre davantage en valeur leur savoir expérientiel et pour favoriser la déstigmatisation des PSI.

3) Assurer un suivi régulier des campements en collaboration avec l'arrondissement, identifier des stratégies pour réduire les impacts sur la cohabitation et soutenir les parties prenantes (PSI, fonctionnaires, élu.es, résident.es avoisinant.es, etc.) dans la mise en œuvre de ces stratégies: Nous avons déjà établi des mécanismes de collaboration avec l'arrondissement à cet effet lors du projet 2023-25 même si ce n'était pas initialement prévu. La veille régulière et les suivis hebdomadaires avec l'arrondissement nous permettent d'identifier les campements suscitant le plus d'enjeux de cohabitation, de proposer des stratégies pour en réduire l'impact (installation de poubelles, corvées de ramassage, chauffage sans risque d'incendie, achat d'équipement pour entretenir les lieux, etc) et d'ainsi éviter des démantèlements continuels.

4) Consolider le réseau solidaire L'Oranger en y intégrant des installations municipales et en augmentant le nombre de commerces et services accessibles: Les gestionnaires de plusieurs établissements municipaux (aréna, bibliothèques, centres de loisirs, etc.) demandent un soutien pour rendre leurs installations plus inclusives et répondre aux défis de cohabitation rencontrés. Nous aimerions intégrer ces établissements au réseau L'Oranger en leur offrant le soutien nécessaire. Nous aimerions aussi poursuivre le développement du réseau en y intégrant davantage de commerces et en partageant notre expertise auprès d'organismes qui souhaitent développer des initiatives similaires dans d'autres quartiers (Trac, Spectre de rue, Pact de rue).

5) Répondre aux demandes de médiation adressées par les commerçant.es, résident.es, organismes et institutions en lien avec les personnes en situation d'itinérance sur le Plateau-Mont-Royal: Poursuite de la médiation sociale.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Répondre aux demandes de médiation adressées par les commerçant.es, résident.es, organismes et institutions en lien avec les personnes en situation d'itinérance sur le Plateau-Mont-Royal	autres emplacements	tous les jours	1

An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Répondre aux demandes de médiation adressées par les commerçant.es, résident.es, organismes et institutions en lien avec les personnes en situation d'itinérance sur le Plateau-Mont-Royal	autres emplacements	tous les jours	1
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Répondre aux demandes de médiation adressées par les commerçant.es, résident.es, organismes et institutions en lien avec les personnes en situation d'itinérance sur le Plateau-Mont-Royal	autres emplacements	tous les jours	1
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Sensibiliser et outiller les personnes logé.es, commerçant.es, intervenant.es d'organismes et intervenant.es municipaux aux enjeux liés à l'itinérance et la cohabitation	même que l'organisme	12 ateliers par année	5
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Sensibiliser et outiller les personnes logé.es, commerçant.es, intervenant.es d'organismes et intervenant.es municipaux aux enjeux liés à l'itinérance et la cohabitation	même que l'organisme	12 ateliers par année	5
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Sensibiliser et outiller les personnes logé.es, commerçant.es, intervenant.es d'organismes et intervenant.es municipaux aux enjeux liés à l'itinérance et la cohabitation	même que l'organisme	12 ateliers par année	5
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Impliquer des pair.es issu.es du milieu de l'itinérance pour répondre aux demandes de médiation et	autres emplacements	15h par semaine	5

		formation en lien avec la cohabitation sociale.			
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Impliquer des pair.es issu.es du milieu de l'itinérance pour répondre aux demandes de médiation et formation en lien avec la cohabitation sociale.	autres emplacements	15h par semaine	5
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Impliquer des pair.es issu.es du milieu de l'itinérance pour répondre aux demandes de médiation et formation en lien avec la cohabitation sociale.	autres emplacements	15h par semaine	5
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Assurer un suivi régulier des campements en collaboration avec l'arrondissement, identifier des stratégies pour réduire les impacts sur la cohabitation et soutenir les parties prenantes (PSI, fonctionnaires, élu.es, résident.es avoisinant.es, etc.) dans la mise en œuvre de ces stratégies	autres emplacements	tous les jours	5
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Assurer un suivi régulier des campements en collaboration avec l'arrondissement, identifier des stratégies pour réduire les impacts sur la cohabitation et soutenir les parties prenantes (PSI, fonctionnaires, élu.es, résident.es avoisinant.es, etc.) dans la mise en œuvre de ces stratégies	autres emplacements	tous les jours	5
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Assurer un suivi régulier des campements en collaboration avec l'arrondissement, identifier des stratégies pour réduire les impacts	autres emplacements	tous les jours	5

		sur la cohabitation et soutenir les parties prenantes (PSI, fonctionnaires, élu.es, résident.es avoisinant.es, etc.) dans la mise en œuvre de ces stratégies			
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Consolider le réseau solidaire L'Oranger en y intégrant des installations municipales et en augmentant le nombre de commerces et services accessibles	autres emplacements	tous les jours	1
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Consolider le réseau solidaire L'Oranger en y intégrant des installations municipales et en augmentant le nombre de commerces et services accessibles	autres emplacements	tous les jours	1
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Consolider le réseau solidaire L'Oranger en y intégrant des installations municipales et en augmentant le nombre de commerces et services accessibles	autres emplacements	tous les jours	1

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Notre équipe connaît déjà la majorité des personnes en situation d'itinérance qui habitent ou fréquentent régulièrement les espaces publics du Plateau Mont-Royal. Des liens de confiance sont déjà établis avec plusieurs d'entre elles. Pour assurer la promotion de nos services de médiation auprès des commerçant.es et résident.es logé.es, nous pouvons compter sur nos équipes, mais aussi sur le référencement d'Émmis, du 311, des sociétés de développement commercial (Mont-Royal, St-Denis, Duluth, St-Laurent), des équipes de développement social et de communications de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et des élu.es de notre secteur.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

N/A

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 3	Tous les groupes d'âge	100	200	10	310
An 1	Tous les groupes d'âge	100	200	10	310
An 2	Tous les groupes d'âge	100	200	10	310

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
L'ensemble de la population

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 3	25
An 2	25
An 1	25

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Nous souhaitons rejoindre directement des commerçant.es et organismes du Plateau-Mont-Royal (environ 25 différents par année). Les personnes en situation d'itinérance sur le Plateau-Mont-Royal ainsi que l'ensemble des commerçant.es et citoyen.nes logé.es devraient bénéficier indirectement des retombées du projet.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Les personnes en situation d'itinérance sur le Plateau-Mont-Royal bénéficieront directement des services offerts par le réseau L'Oranger.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Indicateurs quantitatifs mesurés par des outils de monitorage déjà en place:
- nombre d'ateliers de prévention animés
- nombre d'activités organisées
- nombre de commerces membres de L'Oranger et nombre de services offerts gratuitement
- nombre d'heures d'implication des pair.es
- nombre de signalements de campements et d'interventions réalisées
- nombre de demandes de médiation reçues et d'interventions réalisées

Indicateurs qualitatifs
- rétroaction sur les ateliers de prévention (formulaire de rétroaction)
- appréciation des services offerts par le réseau L'Oranger (rétroaction en continu de la part des PSI)
- sentiment d'accomplissement des pair.es (entretiens avec les personnes concernées)

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	0	229 690	0	0	229 690
An 2	0	235 800	0	0	235 800
An 3	0	242 095	0	0	242 095
An 4	0	0	0	0	0

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx

Précisions sur le budget :

Infos pour Line:
- 1 médiateur - responsable de L'Oranger
- 1 médiateur - responsable de l'implication des pairs
- 2 médiateurs en campement
- banque d'heures pour implication de pairs (20h par semaine x salaire minimum)
- 1/2 coordination clinique
- frais d'intervention (frais d'intervention, transport, téléphone, équipement, etc.)
- possibilité d'indexation des salaires de 3% par année
- 10% frais admin

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	1	MEDIATEUR PROJET l'ORANGER	62 350	35	52	1

An 1	2	Médiateur.e en campement	62 350	35	52	2
An 1	1	Médiateur-implication des pair.es	62 350	35	52	1
An 1	4	Pair.es	4 160	5	52	4
An 1	1	coordination du programme	29 353	16	52	1
An 2	1	Médiateur l'Oranger	64 220	35	52	1
An 2	2	Médiateur.e en campement	62 220	35	52	2
An 2	1	Médiateur-implication des pair.es	64 220	35	52	2
An 2	1	Pair.es	4 285	5	52	4
An 2	1	coordination du programme	33 249	16	52	1
An 3	1	MEDIATEUR PROJET l'ORANGER	66 147	35	52	1
An 3	2	Médiateur.e en campement	66 147	35	52	2
An 3	1	Médiateur-implication des pair.es	66 147	35	52	1
An 3	4	Pair.e.s	4 413	5	52	4
An 3	1	coordination du programme	33 375	16	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal	An 4	0		Non
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal	An 2	0	Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal	An 3	0	Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal	An 1	0	Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Société de développement social / Emmis	An 1	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Société de développement social / Emmis	An 2	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Société de développement social / Emmis	An 3	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Société de développement social / Emmis	An 4	0		Non
Open Door	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Open Door	An 4	0		Non
Open Door	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Open Door	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CDC Plateau-Mont-Royal	An 1	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CDC Plateau-Mont-Royal	An 2	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CDC Plateau-Mont-Royal	An 3	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CDC Plateau-Mont-Royal	An 4	0		Non
Cabinet de la députée de Mercier	An 1	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Cabinet de la députée de Mercier	An 2	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Cabinet de la députée de Mercier	An 3	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Cabinet de la députée de Mercier	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
PM-Depliant-LOranger-2025-FR-v2-PRINT.pdf	Autre document	09/06/2025 12:24	Line St-Amour
PM-Depliant-MS-2025.pdf	Autre document	09/06/2025 12:25	Line St-Amour
charte_langue_francaise_PM.pdf	Autre document	19/06/2025 13:32	Line St-Amour
Lettres patentes de Plein Milieu (1994) (4).pdf	Autre document	19/06/2025 13:32	Line St-Amour
Plein milieu-EF-25.signés.pdf	Autre document	19/06/2025 13:33	Line St-Amour
PM-Rapport-2025-v4-WEB (1).pdf	Autre document	19/06/2025 13:35	Line St-Amour
Société de développement social / Emmis_Lettre plein milieu_SDSdocx (1).pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 13:43	Line St-Amour
CDC Plateau-Mont-Royal_Lettre d'appui_PleinMilieu_CDCPR_PIMI.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 13:43	Line St-Amour
Cabinet de la députée de Mercier_2025-06-09_Lettre de soutien Plein Milieu_DéputéeMercier_.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 13:43	Line St-Amour
Attestation d'intégrité_2025.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 13:43	Line St-Amour
Budgetrévisé_ Plein Milieu 2023-2025_17juin (1).xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 13:43	Line St-Amour
Résolution PIMI signée 3 juin 2025.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 13:43	Line St-Amour
Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance_soumission_2025-06-19 13:44.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 13:44	Line St-Amour

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

voir courriel à cet effet.

Ajustements documents :

ADDENDA 1
GDD 1260417001
Modifiant la convention de soutien financier – CG25 0500 du 28 août 2025

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 200-8105, rue de Gaspé, Montréal, QC, H2P 2J9, agissant et représentée par Maxime Bonneau, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1312 48015
Numéro d'inscription TVQ : 101 169 501 50001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil d'agglomération, le 28 août 2025 par la résolution CG25 0500, (ci- après la « Convention initiale ») ;

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme pour la durée de la Convention initiale ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 – intitulé Contribution financière ainsi que le paragraphe 5.2 - intitulé Versements et ses sous paragraphes, de l'Article 5 intitulé Obligations de la Ville de la Convention initiale, sont remplacés par les suivants :

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SEPT CENT TRENTE-DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT-NEUF** dollars **(732 429 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **DEUX CENT DIX-SEPT MILLE SIX CENT HUIT** dollars **(217 608 $)** dans les 30 jours suivant la signature de l'addenda;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE** dollars **(254 404 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE** dollars **(221 354 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale **DE TRENTE-NEUF MILLE SOIXANTE-TROIS** dollars **(39 063 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2029.

2. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée « Demande de soutien additionnel de **TROIS CENT QUINZE MILLE SIX CENT HUIT** dollars **(315 608** $**),** laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la convention initiale.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 24e jour de février 2026

PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE



Par : _____
Maxime Bonneau, directeur général

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

10 février 2026

Objet : Demande de bonification de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de bonifier un projet financé dans le programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028 de la Ville de Montréal. Notre organisme souhaite bonifier les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale déposée au printemps 2025 et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal en août 2025 et se terminant en décembre 2028.

Informations sur la bonification demandée		
A	Nom légal de l'organisme	Projet Ado Communautaire en travail de rue
B	Nom du projet	Cohabitation
C	# SSDS du projet	1725
D	Soutien déjà accordé pour la période 2026-2028	416 821 $
E	Montant de la bonification demandée pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2028	2026: 92 608 $ 2027: 110 000 $ 2028: 113 000 $ 2026-2028: 315 608 $
F	Soutien total du projet (E + F)	732 429 $
G	Personne désignée pour représenter l'organisme	Maxime Bonneau

Information importante à compléter :

Activités qui seront réalisées avec ces sommes additionnelles; résultats visés; répartition du montant selon les trois catégories de coûts (ressources humaines, frais d'activités et dépenses administratives)

Avec l'obtention de ce financement supplémentaire, nous pourrons intégrer une ressource additionnelle à l'équipe afin d'assurer une couverture complète des quartiers qui avaient dû être retirés du projet, soit Anjou, Saint-Léonard et Saint-Michel**.**

Ces secteurs nous rapportent de façon croissante une augmentation des problématiques liées aux PSI, ce qui nécessite un renforcement rapide de notre capacité d'intervention.

Cette nouvelle ressource permettra de déployer davantage de présences terrain**,** d'offrir des formations adaptées aux besoins du milieu, et de participer activement aux comités itinérance de ces quartiers afin de soutenir la concertation locale et la mise en place de solutions durables.

De plus, ce financement nous permettra également d'augmenter le nombre de missions TAPAJ à travers l'ensemble du projet, afin de répondre plus efficacement aux besoins des participant·e·s et d'élargir notre impact sur le territoire.

2626 :

Ressources humaines : 75 668,00$

Dépenses administratives : 16 940,00$

2027 :

Ressources humaines : 95 635,78$

Frais d'activités : 6 364,64$

Dépenses administratives : 7 999,58$

2028 :

Ressources humaines :98 165,40$

Frais d'activités :6 834,73$

Dépenses administratives : 7 999,87$



Maxime Bonneau, direction générale

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 200-8105, rue de Gaspé, Montréal, QC, H2P 2J9, agissant et représentée par Maxime Bonneau, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1312 48015
Numéro d'inscription TVQ : 101 169 501 50001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Cohabitation en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT SEIZE MILLE HUIT CENT VINGT ET UN dollars (416 821 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT VINGT-CINQ MILLE dollars (125 000 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE dollars (144 404 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE dollars (125 304 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-DEUX MILLE CENT TREIZE dollars (22 113 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200-8105, rue de Gaspé, Montréal, QC, H2P 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le 17e jour de septembre 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 8e jour de août 2025

PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE

Par : _____
Maxime Bonneau, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28e jour d'août 2025 (Résolution CG25 0500).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Projet Ado Communautaire en travail de rue (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Cohabitation (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Cohabitation est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « Projet Ado Communautaire en travail de rue remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Cohabitation »;

3. « Le projet Cohabitation est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Cohabitation» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Résolution: CG25 0500

Accorder un soutien financier totalisant 21 380 110 $ à plusieurs organismes pour la réalisation de divers projets, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour le projet Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1444;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 21 380 110 $, à 39 différents organismes ci-après désignés pour 42 projets, à la suite de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet 2026-2028	Soutien
Volet Général		
Accueil Bonneau Inc.	La cohabitation sociale, moteur de nos communautés	861 178 $
Action-Réinsertion	Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité	507 871 $
Cirque Hors Piste	Créations collectives	242 439 $
Dîners St-Louis	Job 18-30	366 687 $
Dopamine	DopaCohab	595 887 $
Groupe Information Travail Inc.	Brigade de propreté Urbaine Milton Parc	505 350 $
Héberjeune de Parc extension	Solidarité active Parc-extension	456 391 $
La Cafétéria communautaire Multi Caf	Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +)	600 000 $
La Maison Benoît Labre	Brigades de propreté	654 575 $
La Mission St-Michael	Pour une vie commune	433 111 $
La Porte ouverte Montréal	Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc	838 565 $
L'Amour en action Syl Dan	Action, Intégration et Cohabitation	463 852 $

L'Anonyme U.I.M	Solidaire dans nos quartiers	1 075 769 $
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Camelot	443 817 $
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Maison ronde	413 117 $
Les YMCA du Québec	Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif	557 609 $
Maison du Père	Maillage et cohabitation sociale	527 516 $
Missions Exeko	Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif	454 870 $
Missions Exeko	IdAction mobile 2026-2028	313 599 $
Plein Milieu	Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance	707 585 $
Projet Ado Communautaire en travail de rue	Cohabitation	416 821 $
Ricochet (Hébergement/Homes)	Co-existe 3.0	549 597 $
Rue Action Prévention Jeunesse	Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)	753 848 $
Spectre de rue inc.	Programme TAPAJ - plateaux Volet 1	609 607 $
Spectre de rue inc.	Intervention en mixité sociale	266 689 $
Volet Autochtone		
Centre d'amitié Autochtone de Montréal inc.	Programme culturel Atónhnhets	503 715 $
Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal	Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke	444 942 $
Foyer Pour Femmes Autochtones de Montréal	Les médiateurs du Square Cabot	1 067 930 $
Résilience Montréal	Quartier solidaire	1 029 900 $
Société Makivik	Travailleurs de milieu Inuit	722 848 $
Volet Femme		
Association d'entraide Le Chaînon inc.	Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif	808 271 $
Auberge Madeleine	Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartenance	206 460 $
Centre des femmes d'ici et d'ailleurs	Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts!	161 682 $
Info-Femmes inc.	Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées	197 650 $
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance	605 072 $
La Maison Marguerite de Montréal inc.	Projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance	324 207 $
La Marie Debout, centre d'éducation des femmes	Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM	147 469 $
La rue des Femmes de Montréal	Activités socio-culturelles	332 997 $
Les Maisons de l'Ancre inc.	Renforcer le pouvoir d'agir	449 300 $
Logifem inc.	Programme de médiation culturelle	260 616 $

Madame Prend Congé, centre de femmes de Pointe St-Charles	Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance	155 954 $
Société Elizabeth Fry du Québec	Programme EVE à la Cour municipale de Montréal	344 747 $

2 - d'approuver les projets de convention respectifs entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.91 1254363003
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Montréal

001725-Cohabitation

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Projet Ado Communautaire en travail de rue

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001725

Titre de la demande : Cohabitation

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Sensibiliser les acteurs de la communauté aux enjeux d'itinérance afin de tendre vers un espace public plus inclusif, sécuritaire et bienveillant.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d’itinérance des occasions de participer à des projets d’inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l’espace public et sensibilisation à l’itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d’améliorer la cohabitation sociale

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Maxime Bonneau

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Maxime Bonneau

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

L'itinérance n’est maintenant plus un phénomène caché dans les quartiers du nord, elle est visible et continue de prendre de l’ampleur. Les raisons principales sont les suivantes :
-Répercussions de la crise du logement et du coût de la vie élevé, particulièrement chez les aînés, plus vulnérables ou les nouveaux arrivants au pays. Les logements sont souvent insalubres et les conditions y sont instables;
-Accessibilité accrue aux drogues et un manque de soutien en santé mentale;
-Isolement social et rupture des liens familiaux. La solitude est un facteur majeur à prendre en compte, car sans soutien, elle peut mener à l’itinérance;
-Manque de ressources, manque de services dans certains quartiers ou des arrondissements mal desservis;
-Diversité ethnique pouvant influencer les dynamiques sociales et les défis liés à l'intégration et à l'accès aux services.

(Sources : Laconverse.com/estmediamontreal.com/journaldemontreal.com)

Nous rappelons aussi que bien que l'itinérance semble toucher majoritairement les hommes, PACT de rue n'oublie pas les femmes dont l'itinérance est cachée, mais tout de même existante.

Depuis l’implantation de nouveaux refuges dans Villeray, nous continuons d’observer une hausse du nombre de PSI qui migrent depuis le centre-ville. Cette transformation locale continue d’entraîner des tensions entre les citoyens et les personnes concernées par l’itinérance. Aux abords de l’Abri de Villeray, le voisinage exprime ses inquiétudes, souvent liées à un manque de compréhension du phénomène, ce qui alimente un climat de méfiance.

Dans les secteurs de Saint-Michel, Rosemont et La Petite-Patrie, la formation de campements persiste, motivée par les mêmes dynamiques mentionnées plus tôt. De plus, on remarque sur le terrain que de plus en plus de démantèlements ont lieu. Ceux-ci peuvent entrainer encore plus de colère et de désespoir chez les PSI qui perdent des biens nécessaires à leur survie. C’est difficile, mentalement, de se remettre sur pieds lorsqu’on se sent tellement déshumanisé et désemparé.

Finalement, du côté de Saint-Léonard et d’Anjou, on continue de croire qu’avec l’arrivée prochaine du métro, ces quartiers pourraient voir leur réalité en matière d’itinérance évoluer de manière significative.

*Le sigle PSI signifie personne en situation d'itinérance.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Face à la hausse de l’itinérance dans tous les quartiers desservis par PACT de rue par le biais du travail de rue, ce projet vise à favoriser une cohabitation harmonieuse entre les personnes en situation d’itinérance, les riverains, les commerçants et la communauté locale.

Le projet se divise en 3 volets:
-Prévention, médiation sur le terrain

-Éducation populaire
-Brigade TAPAJ

Porté par une équipe de cohabitation, le projet déploie des actions quotidiennes dans les lieux publics (parcs, ruelles, abords de refuges comme l'Abri de Villeray, Femmes de conviction, etc) afin d'offrir soutien, médiation et sensibilisation. Des activités hebdomadaires ou mensuelles permettent de briser l'isolement, réduire les méfaits et renforcer le sentiment d'appartenance des personnes marginalisées.

L'initiative repose aussi sur une approche d'éducation populaire, avec des interventions dans les lieux publics, auprès des commerçants et des résidents, pour déconstruire les préjugés et apaiser les tensions. Par des activités participatives impliquant toute la communauté, le projet encourage des échanges positifs et crée les conditions d'une intégration respectueuse et durable.

Les brigades TAPAJ ont pour objectif de développer des compétences des PSI, le tout en travaillant sur une cohabitation positive et inclusive. La mixité sociale est mise de l'avant avec les actions TAPAJ. Dernièrement, nous avons eu des demandes de personnes logées pour s'impliquer dans TAPAJ de façon bénévole. Ce qui démontre la réussite du projet.

Finalement, l'équipe cohabitation jouera également un rôle clé en tirant parti de l'expertise développée par les collègues des autres projets de PACT de rue. Cette collaboration inter-projets permettra de mieux orienter les personnes en situation d'itinérance vers les ressources internes les plus adaptées à leurs besoins spécifiques. Qu'il s'agisse de soutien psychosocial, d'accompagnement dans les démarches administratives ou d'aide au logement, les PSI bénéficieront ainsi d'un suivi plus personnalisé. Cette approche représente une complémentarité importante au projet, en favorisant une réponse plus globale aux réalités vécues sur le terrain.

La continuité de ce projet permettrait donc de consolider cette approche inclusive et ancrée dans les réalités du territoire, en contribuant concrètement à une meilleure qualité de vie pour tout le monde.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

PACT de rue possède une solide expertise dans le domaine de l'itinérance. L'organisme intervient dans ce milieu depuis plus de 34 ans, notamment par le biais du travail de rue, auquel se sont ajoutés un centre de jour (en place depuis 7 ans) et une équipe de cohabitation active depuis près de 3 ans en plus d'un hébergement d'urgence dans villeray (Abri dans Villeray). Bref, l'itinérance a toujours été au cœur des actions de l'organisme depuis sa fondation. De ce fait, PACT de rue possède un mécanisme de communication majeur non seulement avec les PSI, mais aussi avec les gens de toute la communauté (avec ou sans toit). Ces liens de communication sont précieux et démontrent notre démarche quant à l'approche utilisée pour rejoindre les personnes ciblées par ce projet.

Aux cours des dernières années, PACT de rue a soutenu plus de 500 personnes en situation d'itinérance (source : fichier statistique de PACT de rue). L'organisme s'implique également dans la sensibilisation, avec plusieurs présentations données dans des établissements tels que l'UQAM, l'Université de Montréal et divers cégep.

Environ quarante ateliers de sensibilisation ont été réalisés dans les arrondissements de Villeray–Saint-

Michel–Parc-Extension ainsi que de Rosemont–La Petite-Patrie. Ces activités ont principalement visé le personnel des arrondissements ainsi que les groupes communautaires locaux.

PACT de rue est un acteur incontournable pour le volet itinérance, dans les quartiers: Villeray, St-Michel, Parc-Extension, Rosemont, Petite-Patrie, Saint-Léonard, Mercier-Ouest et Anjou. Avec notre projet, nous cherchons à combler un manque de services dans certains secteurs. En collaboration avec EMMIS (intervention individuelle) et l'équipe de travail de rue (également en intervention individuelle), l'équipe cohabitation répond à un besoin bien réel dans les quartiers : trouver des moyens concrets de bâtir une communauté inclusive, où chacun a sa place.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Le projet s'inscrit dans un continuum de services déjà offerts par PACT de rue, en complémentarité avec d'autres initiatives de l'organisme telles que l'abri de Villeray (hébergement d'urgence), le travail de rue et le projet PACTs.a.c. (autobus pour offrir un service d'accompagnement à la consommation/espace de consommation/service d'analyse des substances). Ainsi, l'ajout d'une troisième personne à l'équipe cohabitation vise à élargir la portée de nos interventions, notamment pour répondre à la demande croissante dans les quartiers d'Anjou et de Saint-Léonard.

Nous constatons que les activités de terrain ont un impact concret et positif, particulièrement en contexte d'enjeux de cohabitation. C'est pourquoi nous souhaitons bonifier notre offre par la mise en place de nouveaux projets mobilisateurs : activités musicales estivales, kiosques d'information dans les supermarchés, initiatives de commerce solidaire (à l'image du projet L'Oranger), entre autres. Nous considérons que PACT de rue est un incontournable dans la question de l'itinérance et que notre expertise est nécessaire pour combler les trous de services dans les quartiers ciblés.

De plus, comme indiqué plus haut dans la demande, nos actions ont un impact réel sur les enjeux de mieux vivre ensemble. Nous avons réussi à créer une mixité dans les populations. Cette mixité a atténué beaucoup d'inconfort ou d'insécurité. Plusieurs personnes avec toit, demandent de faire partie de nos actions ou être bénévoles dans les ressources en itinérance. Cette donnée est majeure dans un projet comme le nôtre.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Un comité des usagers sera mis en place à l'Abri ainsi qu'au centre de jour, dans une volonté d'accroître la participation active des personnes concernées. Parallèlement, un projet de type « recherche » est actuellement en cours en collaboration avec la firme Hors-Champs. Ce projet vise à mieux comprendre l'implication des personnes en situation d'itinérance au sein de leur communauté.

L'initiative consiste à sonder les usagers, à ouvrir des espaces de dialogue pertinents et à favoriser l'expression de leurs besoins, de leurs aspirations et de leurs expériences. L'objectif est de mieux adapter nos services et nos approches, en réponse directe à leurs réalités et à leurs priorités.

Plusieurs partenaires ont été rencontrés pour bien comprendre les besoins des milieux, que ce soit les arrondissements, les concertations locales ou les organismes des secteurs.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Dans le cadre de la continuité de notre projet, nous souhaitons porter une attention particulière à la réalité de l’itinérance chez les femmes — un public que nous rejoignons de plus en plus dans nos interventions.

Des partenaires clés tels que Femmes d’ici et d’ailleurs (centre de jour pour femmes) et Femmes de conviction (hébergement d'urgence pour femmes en situation d'itinérance) ont exprimé leur intérêt à collaborer avec nous afin de bénéficier de notre expertise en matière d’itinérance. De plus, la Maison Marguerite (hébergement pour femmes en situation d'itinérance) est partenaire avec nous dans le projet de recherche sur l'implication des personnes en situation d'itinérance. Ce partenariat se veut un échange de savoirs et de pratiques : il leur permettrait de mieux accompagner les femmes qu’elles soutiennent, tout en nous offrant l’occasion de rejoindre un plus grand nombre de femmes en situation d’itinérance, souvent moins visibles et dont les besoins sont spécifiques.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

PACT de rue s’appuie sur ses fichiers statistiques internes et a également organisé des rencontres officielles avec ses partenaires afin de coordonner et optimiser la complémentarité de nos services. Finalement, PACT de rue travaille de très proche avec l'organisme l'Anonyme afin de mieux s'outiller en ce qui concerne les enjeux de prévention aux ITSS; une réalité à prendre en compte auprès des personnes en situation d'itinérance.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Le projet de cohabitation positive entre les personnes en situation d'itinérance et les riverains vise à créer des liens durables et bienveillants au sein des quartiers. Grâce à des ateliers d'éducation populaire, les personnes participantes développent une meilleure compréhension des réalités de l'itinérance, ce qui contribue à apaiser les tensions et à renforcer le sentiment de sécurité. La participation active des riverains aux activités favorise un climat d'ouverture et de solidarité, tout en offrant aux personnes en situation d'itinérance un réel sentiment d'intégration. La reconnaissance de l'engagement de chacun et l'implication croissante de nouveaux bénévoles issus des quartiers témoignera du succès de cette démarche inclusive et humaine. Il va sans dire qu'une meilleure compréhension peut atténuer beaucoup de situations anxiogènes pour plusieurs personnes.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	A)Sensibiliser toute la communauté aux enjeux de l'itinérance à travers de l'éducation populaire (Kiosques, ateliers, formations, etc.) B)Apaiser les tensions entre PSI et riverains à travers des activités de médiation ou des activités positives telles que l'art, la musique, la participation à des projets engageants, etc. C)Encourager des liens positifs entre toutes les personnes de la communauté (avec ou sans toit) afin d'accroître le sentiment de sécurité de tout le monde et de réduire les plaintes.
An 2	Continuité de l'an 1.
An 3	Continuité de l'an 1 et 2.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Missions TAPAJ (Travail Alternatif Payé à la Journée): Apprendre de nouvelles connaissances, sentiment d'intégration à la communauté;

Consultation des PSI afin de mieux saisir leurs enjeux et adapter nos activités à leur réalité;

Actions de sensibilisation (ateliers/kiosques/formations, etc. chez les partenaires, dans les écoles, etc): mieux faire comprendre l'itinérance et réduire les préjugés;

Participation à l'implantation d'un comité itinérance dans Anjou suite à la montée de l'itinérance;

Projets artistiques/musique/jardinage, etc;

Projets par et pour de distribution de nourriture pour les personnes de la rue.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	A) Donner des ateliers/formations (employés municipaux, voisinage, organismes, etc.) afin de sensibiliser aux enjeux de l'itinérance. B)Continuité du maintient des liens entre PSI et équipe d'intervention afin de mieux sonder/comprendre leurs besoins et leurs envies. C)Continuité des activités TAPAJ afin d'encourager le développement des compétences des PSI et ainsi, leur permettre de ressentir de la fierté ainsi qu'un sentiment d'accomplissement. *VOIR DOCUMENT PDF "ACTIVITÉS PAR QUARTIER" POUR PLUS D'INFORMATIONS.	même que l'organisme	Ne s'applique pas	0
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Continuité de l'an 1. *CONSULTER DOCUMENT PDF "ACTIVITÉS PAR QUARTIER" POUR PLUS D'INFORMATIONS.	même que l'organisme	Ne s'applique pas	0
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Continuité de l'an 1 et 2. *VOIR DOCUMENT PDF "ACTIVITÉS PAR QUARTIER"	même que l'organisme	Ne s'applique pas	0

	POUR PLUS D'INFORMATIONS.

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Le travail de proximité auprès des personnes en situation d'itinérance demeure une priorité, tout comme les tournées régulières dans les lieux fréquentés par notre public cible. Enfin, nous continuerons la sensibilisation dans les écoles (avec demande et invitation), Universités et Cégep et à effectuer des visites régulières auprès de nos partenaires. Comme mentionné plus haut, PACT de rue a déjà une expertise et un lien avec les PSI et les personnes de la communauté (avec ou sans toit), ainsi, il s'agit d'un public que nous rejoignons avec nos équipes terrains. Puisque la rue est évolutive, l'équipe terrain travaille jour après jour à créer des nouveaux liens avec les PSI.

Nous souhaitons désormais exploiter les réseaux sociaux pour toucher un plus large public au sein de la communauté. Par ailleurs, nous prévoyons afficher nos communications dans des lieux publics, avec les autorisations nécessaires, afin de faire connaître notre projet.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Il s'agit d'abord de sonder les membres de la communauté ainsi que les partenaires de quartier afin de mieux comprendre leurs besoins et leurs préoccupations. Suite à ces rencontres, l'équipe cohabitation pourra se doter des outils nécessaires pour offrir des présentations et ateliers adaptés, visant à sensibiliser efficacement à la réalité de l'itinérance. Toute personne en situation d'itinérance ou de grande précarité et toute personne de la communauté (avec ou sans toit) ayant des conflits avec des PSI ou des incompréhensions face à l'itinérance seront ciblées dans notre projet. Nous n'avons pas de limite en terme de nombre de personnes soutenues, mais nous prenons tout de même en compte les capacités de nos ressources humaines.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	195	300	5	500
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	195	300	5	500
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	195	300	5	500
An 4	Adultes (31 – 64 ans)	195	300	5	500

Types de ménage

Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes immigrantes
Les personnes à faible revenu

Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les commerçants, les riverains et les parents inquiets bénéficient tous indirectement du projet, grâce à la réduction des méfaits et à la sensibilisation autour de l’itinérance. Lorsqu'il y a un bien-vivre ensemble, c'est la communauté au complet qui y voit des bénéfices.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Ne s'applique pas.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Nous utilisons une plateforme de statistique alimentée quotidiennement. Dans cette plateforme, on retrouve des statistiques telles que le nombre de personnes rejointes, le nombre d'ateliers/kiosque/formations donnés, les méthodes de la création du lien, le type d'intervention et les thèmes discutés, etc...

Par ailleurs, à la suite des formations données, les participants sont invités à remplir un questionnaire. Nous procéderons également à une évaluation des échanges avec les membres de la communauté. De plus, le projet de recherche de PACT de rue (en parallèle) nous donnera plusieurs informations que nous pourrons partager avec nos partenaires. L’un des indicateurs les plus parlants consiste à observer s’il y a une diminution des plaintes et/ou une augmentation du nombre de personnes impliquées dans la vie des quartiers.

Finalement, un plan d'action annuel est rédigé chaque année. Ce document contient des indicateurs de réussite clairs et mesurables. Puisque le projet est évolutif — la réalité de la rue étant en constante transformation — les indicateurs sont déterminés chaque année en fonction des besoins et des enjeux observés sur le terrain.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	248 477	125 000	56 257	27 579	208 836
An 2	254 404	144 404	57 402	28 412	230 218
An 3	260 417	147 417	59 006	0	206 423

Grille de budget détaillé : _Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	intervenantes en cohabitation		55 158	35	52	2
An 2	intervenantes en cohabitation		56 824	35	52	2
An 3	intervenantes en cohabitation		58 510	35	52	2
An 1	coordination		19 103	10	52	1
An 2	coordination		19 673	10	52	1

An 3	coordination		20 266	10	52	1
An 1	pairs aidants	missions tapaj	10 400	2	52	5
An 2	pairs aidants	missions tapaj	10 400	2	52	5
An 3	pairs aidants	missions tapaj	10 400	2	52	5

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
L'Anonyme	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
L'Anonyme	An 4	0		Non
L'Anonyme	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
L'Anonyme	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de	Oui

			travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
CIPEV	An 4	0		Non
CIPEV	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CIPEV	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CIPEV	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
comité itinérance Rosemont-Petite-Patrie	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
comité itinérance Rosemont-Petite-Patrie	An 4	0		Non
comité itinérance Rosemont-Petite-Patrie	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou	Non

			sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
comité itinérance Rosemont-Petite-Patrie	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Pélicantine	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Pélicantine	An 4	0		Non
Pélicantine	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Pélicantine	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Centre de femmes d'ici et d'ailleurs	An 4	0		Non
Centre de femmes d'ici et d'ailleurs	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Centre de femmes d'ici et d'ailleurs	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Centre de femmes d'ici et d'ailleurs	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Centre des femmes de convictions de Montréal	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Centre des femmes de convictions de Montréal	An 4	0		Non
Centre des femmes de convictions de Montréal	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Centre des femmes de convictions de Montréal	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Emmis (Equijustice)	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Emmis (Equijustice)	An 4	0		Non
Emmis (Equijustice)	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Emmis (Equijustice)	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Médecins du Monde	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou	Oui

			matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Médecins du Monde	An 4	0		Non
Médecins du Monde	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Médecins du Monde	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Concertation Anjou	An 4	0		Non
Concertation Anjou	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Concertation Anjou	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Concertation Anjou	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de	Non

			travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	
Concertation Saint-Léonard	An 1	0	Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Concertation Saint-Léonard	An 2	0	Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Concertation Saint-Léonard	An 4	0		Non
Concertation Saint-Léonard	An 3	0	Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
comités de ruelles	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
comités de ruelles	An 4	0		Non
comités de ruelles	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation,	Non

			Référencement, recrutement des personnes participantes	
comités de ruelles	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
PDQ 31-30-48-35-44-42	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
PDQ 31-30-48-35-44-42	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
PDQ 31-30-48-35-44-42	An 4	0		Non
PDQ 31-30-48-35-44-42	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CIUSSS NIM	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CIUSSS NIM	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local,	Oui

			salle, terrain, etc.), Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
CIUSSS NIM	An 4	0		Non
CIUSSS NIM	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CIUSSS de l'est de Montréal	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CIUSSS de l'est de Montréal	An 4	0		Non
CIUSSS de l'est de Montréal	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation,	Oui

			Référencement, recrutement des personnes participantes	
CIUSSS de l'est de Montréal	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Villeray/St-Michel/Parc-Extension	An 4	0		Non
Arrondissement Villeray/St-Michel/Parc-Extension	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Villeray/St-Michel/Parc-Extension	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Villeray/St-Michel/Parc-Extension	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Rosemont/Petite-Patrie	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des	Oui

			rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Arrondissement Rosemont/Petite-Patrie	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Rosemont/Petite-Patrie	An 4	0		Non
Arrondissement Rosemont/Petite-Patrie	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Anjou	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Arrondissement Anjou	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Arrondissement Anjou	An 4	0		Non
Arrondissement Anjou	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des	Non

			rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Arrondissement Saint-Léonard	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Saint-Léonard	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Saint-Léonard	An 4	0		Non
Arrondissement Saint-Léonard	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des	Oui

			rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	An 4	0		Non
Centraide	An 1	30 000	Offrir un soutien administratif ou logistique, Promotion ou sensibilisation	Oui
Centraide	An 2	30 000	Offrir un soutien administratif ou logistique, Promotion ou sensibilisation	Oui
Centraide	An 3	0		Non
Centraide	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Nous avons eu l'appui officiel des Arrondissements, malheureusement, notre délai était trop court pour avoir des lettres d'appui, cependant ils ont appuyé officiellement le projet.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Pact de Rue-lettre signée.pdf	Autre document	13/06/2025 16:18	Maxime Bonneau
Lettre PDQ31_PACT de rue 2025.pdf	Autre document	13/06/2025 16:18	Maxime Bonneau
lettre d'appui PACT.pdf	Autre document	13/06/2025 16:19	Maxime Bonneau
Lettre d'appui de Femmes d'ici et d'ailleurs.pdf	Autre document	13/06/2025 16:19	Maxime Bonneau
Déclaration Charte de la langue Française.docx	Autre document	13/06/2025 16:19	Maxime Bonneau
Lettre d'appui PACT_VF (1).pdf	Autre document	16/06/2025 15:53	Maxime Bonneau
Cohabitation_soumission_2025-06-16 15:55.pdf	Copie de la demande	16/06/2025 15:55	Maxime Bonneau
Cohabitation_soumission_2025-06-18 14:07.pdf	Copie de la demande	18/06/2025 14:07	Alya Chaddad
resolution-vdm-pdf-2024-11-14-673634dabddd7.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 10:16	Maxime Bonneau
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 10:16	Maxime Bonneau
Attestation integrite.docx	Attestation d'intégrité	19/06/2025 10:16	Maxime Bonneau
Activités par quartier.pdf	Questions du programme	19/06/2025 10:16	Maxime Bonneau
Cohabitation_soumission_2025-06-19 10:20.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 10:20	Maxime Bonneau
Cohabitation_soumission_2025-07-28 16:20.pdf	Copie de la demande	28/07/2025 16:20	Maxime Bonneau

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-25

Ajustements documents :

ADDENDA 1
GDD 1260417001
Modifiant la convention de soutien financier – CG25 0500 du 28 août 2025

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RICOCHET (HÉBERGEMENT/HOMES)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 15632, boulevard Gouin Ouest, Montréal, QC, H9H 1C4, agissant et représentée par Tania Charron, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 75636 9310 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1225 019700DQ0002

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil d'agglomération, le 28 août 2025 par la résolution CG25 0500, (ci- après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme pour la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 – intitulé Contribution financière ainsi que le paragraphe 5.2 - intitulé Versements et ses sous paragraphes, de l'Article 5 intitulé Obligations de la Ville de la Convention initiale, sont remplacés par les suivants :

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SIX CENT DOUZE** dollars **(891 612 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE** dollars **(267 291 $)** dans les 30 jours suivant la signature de l'addenda;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **TROIS CENT SIX MILLE NEUF CENT VINGT ET UN** dollars **(306 921 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX** dollars **(269 790 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT DIX** dollars **(47 610 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2029.

2. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée « Demande de soutien additionnel de **TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLE DIX-HUIT** dollars **(342 018 $)**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la convention initiale.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 26e jour de février 2026

RICOCHET (HÉBERGEMENT/HOMES)

Par : _____
Tania Charron, directrice générale

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

Montréal, 11 février 2026

Objet : Demande de bonification de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de bonifier un projet financé dans le programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028 de la Ville de Montréal. Notre organisme souhaite bonifier les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale déposée au printemps 2025 et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal en août 2025 et se terminant en décembre 2028.

Informations sur la bonification demandée		
A	Nom légal de l'organisme	Ricochet (Hébergement/Homes)
B	Nom du projet	Co-existe 3.0
C	# SSDS du projet	1692
D	Soutien déjà accordé pour la période 2026-2028	549 594 $
E	Montant de la bonification demandée pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2028	2026: 88 070 $ 2027: 123 764 $ 2028: 130 184 $ 2026-2028: 342 018 $
F	Soutien total du projet (D + E)	891 612 $
G	Personne désignée pour représenter l'organisme	Tania Charron

Projet Co-existe 3.0 2026 - 2028 (bonifié):

Dépenses administratives: 34 175$ affecté.

Ressources humaines: 252 779,37$ affecté.
- Ajout de 10 heures par semaine comme chauffeur de navette, sur 33 mois;
- Ajout de 25 heures par semaine en ressources de médiation, sur 33 mois;
- Ajout des 51840$ en activités rémunérées;
- Ajout de 5 heures par semaine en coordination de projet, sur 33 mois.

15632, Boul Gouin O
Sainte-Geneviève QC
H9H 1C4
RICOCHETWESTISLAND.COM

Activités : **55 063,96$** affecté.
Ajout de financement pour les sections suivantes :
- Communication/Promotion (photocopies, publicité, traduction);
- Fournitures de bureau, matériel d'animation;
- Frais de nourriture;
- Autre 1 : Assurances navette.

Les résultats visés sont les suivants :

- Le nombre d'activités de loisirs, culturels, artistiques favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles passera de 12 par an à 18, pour un total de 50 activités.

- Le nombre de personnes qui bénéficient du programme d'activité rémunérées passera de 0 à 14 pour l'an 1, 18 pour l'an 2 et 3, pour un total de 50 personnes.

- Le nombre d'activités de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention passera de 10 par an à 15, pour un total de 40 activités de sensibilisation.

Veuillez agréer monsieur, madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Tania Charron
Directrice générale
Ricochet (Hébergement/Homes)

15632, Boul Gouin O
Sainte-Geneviève QC
H9H 1C4
RICOCHETWESTISLAND.COM

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RICOCHET (HÉBERGEMENT/HOMES)** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 15632, Boulevard Gouin Ouest, Montréal, QC, H9H 1C4, agissant et représentée par Tania Charron, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 75636 9310 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1225 019700DQ0002

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Co-existe 3.0 en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQ CENT QUARANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT dollars (549 597 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT VINGT ET UN dollars (179 221 $)** dans les dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CENT CINQUANTE-HUIT dollars (183 158 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CENT TRENTE-SIX dollars (159 136 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-DEUX dollars (28 082 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 15632, Boulevard Gouin Ouest, Montréal, QC, H9H 1C4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le 17e jour de septembre 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 8e jour de août 2025

RICOCHET (HÉBERGEMENT/HOMES)

Par : _____
Tania Charron, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28e jour d'août 2025 (Résolution CG25 0500).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Ricochet (Hébergement/Homes) (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Co-existe 3.0 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Co-existe 3.0 est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Ricochet (Hébergement/Homes) remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Co-existe 3.0 »;

3. « Le projet Co-existe 3.0 est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Co-existe 3.0» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);
2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
3. une revue de presse couvrant le Projet;
4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Résolution: CG25 0500

Accorder un soutien financier totalisant 21 380 110 $ à plusieurs organismes pour la réalisation de divers projets, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour le projet Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1444;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 21 380 110 $, à 39 différents organismes ci-après désignés pour 42 projets, à la suite de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet 2026-2028	Soutien
Volet Général		
Accueil Bonneau Inc.	La cohabitation sociale, moteur de nos communautés	861 178 $
Action-Réinsertion	Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité	507 871 $
Cirque Hors Piste	Créations collectives	242 439 $
Dîners St-Louis	Job 18-30	366 687 $
Dopamine	DopaCohab	595 887 $
Groupe Information Travail Inc.	Brigade de propreté Urbaine Milton Parc	505 350 $
Héberjeune de Parc extension	Solidarité active Parc-extension	456 391 $
La Cafétéria communautaire Multi Caf	Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +)	600 000 $
La Maison Benoît Labre	Brigades de propreté	654 575 $
La Mission St-Michael	Pour une vie commune	433 111 $
La Porte ouverte Montréal	Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc	838 565 $
L'Amour en action Syl Dan	Action, Intégration et Cohabitation	463 852 $

L'Anonyme U.I.M	Solidaire dans nos quartiers	1 075 769 $
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Camelot	443 817 $
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Maison ronde	413 117 $
Les YMCA du Québec	Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif	557 609 $
Maison du Père	Maillage et cohabitation sociale	527 516 $
Missions Exeko	Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif	454 870 $
Missions Exeko	IdAction mobile 2026-2028	313 599 $
Plein Milieu	Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance	707 585 $
Projet Ado Communautaire en travail de rue	Cohabitation	416 821 $
Ricochet (Hébergement/Homes)	Co-existe 3.0	549 597 $
Rue Action Prévention Jeunesse	Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)	753 848 $
Spectre de rue inc.	Programme TAPAJ - plateaux Volet 1	609 607 $
Spectre de rue inc.	Intervention en mixité sociale	266 689 $
Volet Autochtone		
Centre d'amitié Autochtone de Montréal inc.	Programme culturel Atónhnhets	503 715 $
Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal	Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke	444 942 $
Foyer Pour Femmes Autochtones de Montréal	Les médiateurs du Square Cabot	1 067 930 $
Résilience Montréal	Quartier solidaire	1 029 900 $
Société Makivik	Travailleurs de milieu Inuit	722 848 $
Volet Femme		
Association d'entraide Le Chaînon inc.	Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif	808 271 $
Auberge Madeleine	Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartenance	206 460 $
Centre des femmes d'ici et d'ailleurs	Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts!	161 682 $
Info-Femmes inc.	Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées	197 650 $
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance	605 072 $
La Maison Marguerite de Montréal inc.	Projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance	324 207 $
La Marie Debout, centre d'éducation des femmes	Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM	147 469 $
La rue des Femmes de Montréal	Activités socio-culturelles	332 997 $
Les Maisons de l'Ancre inc.	Renforcer le pouvoir d'agir	449 300 $
Logifem inc.	Programme de médiation culturelle	260 616 $

Madame Prend Congé, centre de femmes de Pointe St-Charles	Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance	155 954 $
Société Elizabeth Fry du Québec	Programme EVE à la Cour municipale de Montréal	344 747 $

2 - d'approuver les projets de convention respectifs entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.91 1254363003
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Montréal

001692-Co-existe 3.0

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Ricochet (Hébergement/Homes)

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001692

Titre de la demande : Co-existe 3.0

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Pérenniser et maintenir notre service de médiation sociale sur le territoire de Pierrefonds-Roxboro et déployer ce service sur le territoire de Lachine afin de lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance, de promouvoir leur inclusion sociale et d'encourager une cohabitation sociale harmonieuse dans les quartiers visés.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	3.0
An 2	01/01/2027	31/12/2027	3.0
An 3	01/01/2028	31/12/2028	3.0

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.4 Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.5 Soutenir le transport des personnes en situation d'itinérance présentes dans l'espace public vers les services d'hébergement répartis dans divers arrondissements
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.6 En collaboration avec les services concernés, favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Charron Tania

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Mathieu Papineau Leduc

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Charron Tania

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

En 19-20, le portrait local de l'itinérance dans l'Ouest-de-l'Île (de Lachine à Senneville) fait état de l'importance de l'itinérance cachée, notamment chez les femmes et les populations extrêmement vulnérables. Depuis mars 2020, la pandémie a exacerbé les inégalités sociales et précarisé les personnes vulnérables. L'itinérance s'est de plus en plus visibilisée. Des personnes en situation d'itinérance (PSI) sont observées dans l'espace public, et ce, plus que jamais. Des tentes ont été rapportées dans les deux arrondissements et au SPVM.
Nous observons l'aggravation de diverses problématiques individuelles et sociales chez les PSI dans les arrondissements de Pierrefonds/Roxboro et Lachine. Le projet vise à améliorer la cohabitation dans l'espace public et à sensibiliser la communauté aux enjeux liés à l'itinérance dans le but d'améliorer la qualité de vie de tous les citoyens.

Dans un contexte socioéconomique difficile où l'accès au logement abordable est très difficile, où les PSI sont de plus en plus visibles, et où l'accès aux services sociaux publics se complexifie pour ceux ayant des problèmes de santé mentale, la présence des activités de médiation sociale est désormais plus qu'essentielle. Elle joue un rôle crucial pour soutenir une cohabitation sociale harmonieuse et renforcer le sentiment de sécurité des citoyens. Grâce aux activités de rapprochement, d'inclusion et de sensibilisation, Ricochet offre des services qui renforcent le filet social et qui rejoignent les personnes en situation d'itinérance, vulnérables et marginalisées, qui ne se dirigent pas, ou très peu, vers les ressources, afin de leur fournir directement le soutien dont ils ont besoin.
La majorité des bénéficiaires de nos services refusent d'être déplacés au centre-ville. La pandémie a accentué leurs besoins et mis en relief le manque de logements sociaux. De plus, le manque flagrant de transport en commun dans l'OI rend tous les déplacements lourds et fastidieux pour les personnes vulnérables qui occupent les espaces publics de ces deux arrondissements qui ne sont pas à proximité du centre-ville, et donc de nombreuses ressources en itinérance.
La problématique à laquelle répond le projet est l'amélioration de la cohésion sociale entre les PSI et les autres citoyens. Nous observons que les citoyen.ne.s des deux arrondissements ont peu de connaissance et beaucoup de préjugés sur la question de l'itinérance. Il est important pour Ricochet de ne laisser personne derrière. En d'autres mots, une collaboration très étroite sera créée avec les différents services du Centre Ricochet sur le territoire de Lachine et maintenus sur le territoire de Pierrefonds-Roxboro afin d'assurer que les personnes rencontrées soient dirigées vers les services adéquats. Il est primordial de maintenir nos liens et de continuer à faire connaître nos services auprès de nouveaux partenaires.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet répondra directement à l'axe 2 : amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance.

Les populations cibles de notre projet sont les PSI, les voisins de notre hébergement et les citoyens et commerçants qui nous contactent pour exprimer une insatisfaction. Nous visons à favoriser des interactions positives entre les citoyens par l'intermédiaire de notre offre de services en médiation sociale.
Ricochet souhaite permettre aux PSI d'intégrer l'espace public de façon positive à l'aide de projets

intégrants, tout en utilisant ces différents événements afin de briser les stigmas sur l'itinérance. Le projet proposé comprend deux postes de médiation sociale, un poste d'intervention psychosociale et un poste de chauffeur.euse de la navette. Ensemble, ils.elles seront mobilisé.e.s à différents moments afin d'offrir un service complet aux deux arrondissements.
La médiation sera responsable de répondre aux différentes insatisfactions des citoyens ou PSI, d'animer des séances d'information, des ateliers ou projets de sensibilisation (comme les Portraits de bénéficiaires), du porte-à-porte ou d'inclure les PSI dans la vie de quartier et dans des activités rémunérées. L'intervenant.e sera appelé lors d'interventions plus costaudes afin d'intervenir auprès des PSI. L'intervenant.e sera aussi inclus dans différentes interventions de la navette lors de période d'extrême froid ou de grande chaleur. Le chauffeur sera amené à effectuer des raccompagnements de PSI, accompagner la médiation dans certaines activités, et accompagner l'intervenant.e dans les périodes d'extrême froid ou de grandes chaleurs.
Le besoin d'offrir une solution locale, gratuite et accessible aux PSI du secteur, qui rencontrent déjà des difficultés d'accès aux ressources, demeure un défi dans les arrondissements périphériques. Les activités menées par la médiation sociale peuvent répondre à ce défi en offrant, par ailleurs, un espace aux intervenants de Ricochet, pour mener des actions de prévention et d'intervention auprès des PSI. Ces activités leur permettent de s'approprier positivement les espaces publics et, par extension, contribuent à renforcer une image positive de ceux-ci au sein de la communauté locale en faisant la promotion de la réinsertion sociale par le travail.
Ce faisant, notre vision est de créer une communauté solidaire et sécuritaire, et de tisser le filet social permettant à tous de développer leur potentiel et d'améliorer leur qualité de vie.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis 2020, Ricochet opère des services d'hébergement et d'accompagnement pour les personnes en situation d'itinérance dans l'Ouest-de-l'Île de Montréal (OI). Étant l'unique ressource d'hébergement couvrant le territoire entre Atwater et Vaudreuil, nous développons et adaptons notre offre de services inclusive pour répondre aux besoins spécifiques de chaque personne, incluant celles confrontées à des problématiques complexes comme la toxicomanie, les traumatismes ou les violences basées sur le genre, le handicap, l'origine culturelle, etc. Le tout en tenant compte des oppressions croisées vécues par chacune. Nous privilégions une approche basée sur la réduction des méfaits et le féminisme intersectionnel.

Évolution de la ressource et des projets:
Halte-chaleur de l'OI 20-21 devenu Halte-Transition 2021-2022, puis Centre Ricochet - 24/7 - 2022 à ce jour
Halte-chaleur Lachine hiver 21-22
Navette depuis 2020
Soutien résidentiel avec accompagnement depuis 2021
Programme de réinsertion sociale avec accompagnement 22-24
Programme toxico depuis 2022
Projet Logement Montréal (PSL jeunesse) 2023
MÉDIATION SOCIALE depuis 2022
Vétérans depuis 2024
Survivantes solidaires services aux femmes victimes de violence – 2024
Ricochet Jeunesse 2025
Ricochet aînés 2025
Lits PRISM été 2025

Depuis sa réouverture, du 8 juillet 25 au 31 mars 25, Ricochet a hébergé 439 personnes différentes et fait 550 raccompagnements avec la navette. Aujourd'hui, Ricochet compte dans son équipe de 65 d'employés et 15 bénévoles réguliers.

Dans la dernière année, la médiatrice sociale liée au projet a entre autres effectué 743 interventions auprès de bénéficiaires et de citoyens domiciliés. Elle a organisé 13 activités de rapprochement et d'inclusion pour un total de 269 participants bénéficiaires, 80 participants riverains et 62 participants membres de la communauté. Elle a mis en place un programme d'activités rémunérées auquel ont participé 5 bénéficiaires.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Nous proposons une reconduction de l'offre précédente (Co-existe 2.0) compte tenu des résultats obtenus et de la réponse des PSI à l'implantation des activités en lien avec le projet et du succès indéniable de ce dernier. Les partenaires de ce secteur croient fortement que nos services continueront d'améliorer la cohabitation dans leur communauté.
Au cours des dernières années, nous avons fait des apprentissages et avons apporté des modifications et améliorations au projet. À travers notre expérience nous avons réussi à améliorer la façon de solliciter la participation active des bénéficiaires dans les activités de rapprochement et d'inclusion, notamment d'événements publics, aux projets de sensibilisation, et aux activités rémunérées.
Le lien étant maintenant très bien développé et notre service connu et compris des partenaires de la communauté, nous constatons les effets bénéfiques de ces relations et collaborations pour les usagers.

Nos ressources sont mieux investies que dans le passé considérant l'adaptation de nos services chez Ricochet (24/7 VS hébergement de nuit seulement) et nos nouveaux locaux qui sont plus éloignés des résidences. Nous sommes plus en mesure d'offrir des mesures tangibles et durables qui répondent aux besoins des citoyens comme nous investissons dans la cohabitation harmonieuse, des activités qui impliquent les PSI plutôt que la gestion de conflits continuels avec le voisinage. D'ailleurs, depuis que nous sommes installés dans nos nouveaux locaux (juillet 2025), aucune plainte significative n'a été reçue par notre centre.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Le projet inclut la participation active des PSI puisque certains projets, comme les portraits, nécessitent leur participation afin de compléter l'exercice jusqu'à la publication, mais le projet s'adresse à la population générale.

Les PSI sont également consultés et entendus dans l'organisation des activités de rapprochement et d'inclusion. Nous saisissons toutes les opportunités de les impliquer à la vie de l'organisation et à la vie de quartier, en encourageant leur participation aux initiatives maison et aux initiatives des partenaires.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Nous prenons en compte le genre auquel nos participant.es s'identifient dans le déploiement de nos services. Dans notre démarche, nous savons que les femmes sont plus facilement rejointes par des femmes et ceci s'applique à tous les genres. Ainsi, nous portons une attention particulière au recrutement des

médiateurs.trices sociaux.ales afin d’attitrer au projet une part égale d'intervenants homme et femme, dans la mesure du possible, afin de favoriser cette équité et mieux répondre aux problématiques, enjeux et réalités particuliers à chaque identification de genre.
Au niveau de notre approche auprès des PSI, nous nous assurons de respecter le rythme, les réalités et les caractéristiques propres à la personne que nous desservons. Nos interventions tiennent toujours compte de l'intersectionnalité vécue par nos bénéficiaires et nous nous assurons de toujours être équitables et inclusifs dans nos activités.
L’itinérance peut mener rapidement à des comportements à risque qui affectent et qui ont des conséquences considérables sur le sentiment de sécurité de l’ensemble de la communauté. Entre autres, on observe une augmentation de l’intolérance, des problématiques de cohabitation sociale et l’arrêt de fréquentation de certains lieux, jugés à risque. L’importance d’agir en amont évite l’aggravation de la situation psychosociale et économique des nombreux citoyens, ayant un impact direct sur leur qualité de vie ainsi que sur la communauté en général.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

L'Ouest-de-l'Île de Montréal (OI) représente un secteur où les services présents sur le territoire ne sont pas accessibles à l’ensemble des citoyens, dû aux grands écarts économiques qui jettent un voile sur la réalité socioéconomique du secteur. Les observations que l'organisme peut faire à partir des statistiques sur le terrain démontrent que le dépôt de ce projet répond à une demande qui prend de l'ampleur rapidement dans la région métropolitaine. Ricochet étant le seul service d'hébergement dans l'OI, nous devons adapter nos services à toutes les problématiques sociales qui touchent ceux.celles qui franchissent nos portes. Toutefois, les opportunités de déplacement dans l'OI sont fortement réduites, dû à la moyenne de revenus par ménage grandement augmentée par des ménages ayant un haut seuil de revenus.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Nous observons que les citoyen.ne.s de chaque quartier vivent des enjeux de cohabitation sociale propres à leur secteur. Le projet veut répondre de façon standardisée à ces défis avec les parties prenantes (partenaires communautaires, municipaux, institutionnels, commerces, etc.) de chaque territoire en maximisant le sentiment de sécurité. Présentement aucun autre service que Ricochet n'est en mesure de répondre de façon adéquate et adaptée aux besoins en termes de cohabitation sociale sur les territoires ciblés.

Le projet vise également, par l'entremise des interventions ponctuelles du.de la médiateur.rice social.e, à faciliter l'accès aux ressources communautaires, gouvernementales et municipales appropriées des citoyens rencontré.es, selon les besoins respectifs. La solution n'est pas de déplacer les PSI au centre-ville, mais de les rediriger vers les bonnes ressources locales. Ce faisant, nous évitons de renforcer les préjugés reliés au centre-ville et le phénomène de concentration des services et de leurs bénéficiaires en offrant une solution locale. Plusieurs usagers ne veulent pas aller au centre-ville et restent donc bien ancrés dans les espaces publics du secteur de l'OI.

Bien que l'axe visé par Ricochet ne soit pas celui de la diminution de la judiciarisation des PSI, nous ne pouvons nier l'impact positif de nos services de médiation envers les différentes situations dans lesquelles nous devons intervenir et éviter une intervention des services du SPVM, réduisant considérablement l'application de mesures judiciaires.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	Effectuer 100 raccompagnement avec la navette
An 1	Effectuer 100 raccompagnement avec la navette
An 2	Effectuer 100 raccompagnement avec la navette
An 3	Organiser 10 activités de rapprochement et d'inclusion qui impliquent la participation active des bénéficiaires
An 1	Organiser 10 activités de rapprochement et d'inclusion qui impliquent la participation active des bénéficiaires
An 2	Organiser 10 activités de rapprochement et d'inclusion qui impliquent la participation active des bénéficiaires
An 2	Publier 12 portaits de bénéficiaires sur les réseaux sociaux
An 1	Publier 12 portaits de bénéficiaires sur les réseaux sociaux
An 3	Publier 12 portaits de bénéficiaires sur les réseaux sociaux
An 3	Effectuer le traitement de toutes les plaintes entrantes en lien en les PSI dans l'espace public
An 1	Effectuer le traitement de toutes les plaintes entrantes en lien en les PSI dans l'espace public
An 2	Effectuer le traitement de toutes les plaintes entrantes en lien en les PSI dans l'espace public

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Nous mènerons des actions de sensibilisation internes et externes afin d'inciter les citoyens, les résidents et les PSI à utiliser les canaux de communication appropriés pour soumettre leurs demandes ou signaler des situations préoccupantes. Des pamphlets seront distribués dans les arrondissements ciblés pour promouvoir le service de médiation sociale. Nos réseaux sociaux seront également mis à contribution pour informer et sensibiliser le public à nos services, à notre mission ainsi qu'aux événements organisés par Ricochet.
Les employés dédiés au projet développeront de nouvelles collaborations avec des partenaires communautaires, participeront à des comités locaux et établiront des partenariats durables au profit des deux arrondissements.
Nous assurerons une présence lors d'événements publics (ex. : défilé de la fête du Canada à Pierrefonds) afin de maximiser notre rayonnement et favoriser les liens entre la communauté et les PSI.

Des activités internes seront proposées aux bénéficiaires pour encourager le développement d'habiletés sociales et interpersonnelles : Soirées karaoké, ateliers d'arts, soirées cinéma, soirées thématiques (Super Bowl, hockey, fêtes nationales et célébrations locales)

Des initiatives favorisant le rapprochement entre les PSI et la communauté avoisinante seront mises en place, telles que : Soupers communautaires avec BBQ et musique, panels d'experts sur des enjeux liés à l'itinérance, etc.

Un programme d'activités rémunérées sera offert aux bénéficiaires, leur permettant de développer des aptitudes transférables dans des environnements de travail stimulants. Ce programme vise à valoriser le potentiel individuel et à soutenir l'inclusion socioprofessionnelle.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Le programme d'activité rémunérées permettra aux bénéficiaires de développer diverses aptitudes en lien avec des milieux de travail engageants afin de promouvoir le développement du potentiel de chaque personne ayant accès aux activités.	emplacement confidentiel	1 groupe par 8 semaines	3
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Le programme d'activité rémunérées permettra aux bénéficiaires de développer diverses	emplacement confidentiel	1 groupe par 8 semaines	3

		aptitudes en lien avec des milieux de travail engageants afin de promouvoir le développement du potentiel de chaque personne ayant accès aux activités.			
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Le programme d'activité rémunérées permettra aux bénéficiaires de développer diverses aptitudes en lien avec des milieux de travail engageants afin de promouvoir le développement du potentiel de chaque personne ayant accès aux activités.	emplacement confidentiel	1 groupe par 8 semaines	3
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Diffusion sur nos réseaux sociaux de portraits de bénéficiaires de nos services afin de démanteler les jugements reliés à l'itinérance dans la communauté.	même que l'organisme	1 par mois	1
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Diffusion sur nos réseaux sociaux de portraits de bénéficiaires de nos services afin de démanteler les jugements reliés à l'itinérance dans la communauté.	même que l'organisme	1 par mois	1
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Diffusion sur nos réseaux sociaux de portraits de bénéficiaires de nos services afin de démanteler les jugements reliés à l'itinérance dans la communauté.	même que l'organisme	1 par mois	1
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement	Activités interne pour les bénéficiaires telles que : Soirée karaoké,	même que l'organisme	mensuelle	10

	d'habiletés sociales ou interpersonnelles . 	Ateliers d'arts Soirées films Soirées thématiques (Superbowl, hockey, fêtes nationales et autres célébrations locales)			
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activités interne pour les bénéficiaires telles que : Soirée karaoké, Ateliers d'arts Soirées films Soirées thématiques (Superbowl, hockey, fêtes nationales et autres célébrations locales)	même que l'organisme	mensuelle	10
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activités interne pour les bénéficiaires telles que : Soirée karaoké, Ateliers d'arts Soirées films Soirées thématiques (Superbowl, hockey, fêtes nationales et autres célébrations locales)	même que l'organisme	mensuelle	10
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Activités de rapprochement entre PSI et population avoisinante telles que : -Souper BBQ et musique dans l'organisme; -Panel d'expert sur des discussions spécifiques aux questions de l'itinérance - Présences aux évènements spécifiques des arrondissements	même que l'organisme, autres emplacements	10 évènements par années	15
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Activités de rapprochement entre PSI et population avoisinante telles que : -Souper BBQ et musique dans	même que l'organisme, autres emplacements	10 évènements par années	15

		l'organisme; -Panel d'expert sur des discussions spécifiques aux questions de l'itinérance - Présences aux évènements spécifiques des arrondissements			
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Activités de rapprochement entre PSI et population avoisinante telles que : -Souper BBQ et musique dans l'organisme; -Panel d'expert sur des discussions spécifiques aux questions de l'itinérance - Présences aux évènements spécifiques des arrondissements	même que l'organisme, autres emplacements	10 évènements par années	15

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Des moyens de communication (Pamphlets, réseaux sociaux, rencontre de partenaire, etc) seront mis de l’avant pour faire connaître nos services dans les arrondissements ciblés.

Les employés dédiés au projet recruteront des usagers qui bénéficient de nos services, feront le pont avec les citoyens de l'arrondissement et développeront de nouvelles collaborations avec des partenaires communautaires de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.
Notre service de navette ira à la rencontre des gens pouvant potentiellement être des bénéficiaires de nos services afin de procéder à des accompagnements vers des ressources

Des initiatives favorisant le rapprochement entre les PSI seront mises en place.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

N/A

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes

Types de ménage

Ne s'applique pas à ce projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

L’ensemble de la population

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Il y aura plusieurs groupes de personnes qui bénéficieront des retombées du projet tels que : le SPVM, par l’intervention de nos médiateurs.rices sociales, les appels aux services d’urgences auront une fréquence diminuée pour les situations en lien avec les PSI.
Les commerçants locaux des arrondissements auront un soutien approprié lors de situations impliquant les

PSI tout en respectant les droits et responsabilités des partis respectifs. Tout l’ensemble de la communauté va bénéficier de ce projet comme les besoins de PSI seront mieux desservis.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Nous utilisons un système de comptabilisation afin de répertorier les résultats des projets.

- Données quantitatives : elles seront comptabilisées par le personnel attitré au projet de médiation dans notre système interne.
- Données qualitatives sur les activités de prévention, d’intervention, de concertation et de formation.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	296 647	179 221	0	64 207	243 428
An 2	306 921	183 158	0	67 251	250 409
An 3	317 400	187 217	0	69 263	256 480

Grille de budget détaillé :

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 3	Médiation sociale	Conception d'activité + intervention terrain et lien avec la communauté	67 778	35	52	1
An 1	Médiation sociale	Conception d'activité + intervention terrain et lien avec la communauté	63 891	35	52	1
An 2	Médiation sociale	Conception d'activité + intervention terrain et lien	65 802	35	52	1

		avec la communauté				
An 3	Chauffeur	Conduire la navette et procéder aux raccompagnements	60 624	40	52	1
An 1	Chauffeur	Conduire la navette et procéder aux raccompagnements	57 138	40	52	1
An 2	Chauffeur	Conduire la navette et procéder aux raccompagnements	58 857	40	52	1
An 3	Coordination clinique	Superviser et assurer l'alignement des activités et interventions	10 815	5	52	1
An 2	Coordination clinique	Superviser et assurer l'alignement des activités et interventions	10 499	5	52	1
An 1	Coordination clinique	Superviser et assurer l'alignement des activités et interventions	10 192	5	52	1
An 3	Intervenant psychosocial	Encadrement psychosocial	34 632	20	52	2
An 2	Intervenant psychosocial	Encadrement psychosocial	33 625	20	52	2
An 1	Intervenant psychosocial	Encadrement psychosocial	32 104	20	52	2

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Ville de Pierrefonds-Roxboro	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Ville de Pierrefonds-Roxboro	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Ville de Pierrefonds-Roxboro	An 4	0		Non
Ville de Pierrefonds-Roxboro	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation	Oui
Gouvernement provincial - Plan de réponse communautaire aux campements (PRCC)	An 1	64 207		Oui
Gouvernement provincial - Plan de réponse communautaire aux campements (PRCC)	An 2	67 251		Non
Gouvernement provincial - Plan de réponse communautaire aux campements (PRCC)	An 3	69 263		Non
Gouvernement provincial -	An 4	0		Non

Plan de réponse communautaire aux campements (PRCC)				
On Rock	An 1	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
On Rock	An 2	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
On Rock	An 3	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
On Rock	An 4	0		Non
Comité d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine (CASUAL)	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Comité d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine (CASUAL)	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation	Oui
Comité d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine (CASUAL)	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Comité d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine (CASUAL)	An 4	0		Non
Centre de crise de l'Ouest de l'Île	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Centre de crise de l'Ouest de l'Île	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Centre de crise de l'Ouest de l'Île	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
Centre de crise de l'Ouest de l'Île	An 4	0		Non
Équijustice	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Équijustice	An 4	0		Non
Équijustice	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Équijustice	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
The Teapot	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
The Teapot	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Non
The Teapot	An 4	0		Non
The Teapot	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Le réseau de partenariats sera développé dans un futur proche afin d'arrimer nos services avec les organismes communautaires ancrés dans la communauté de Lachine.

Nous avons préalablement identifié certains partenaires clés avec lesquels nous gagnerons à développer et maintenir des collaborations afin de répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance et les résidents de Lachine.
Parmis ces partenaires, nous avons les suivants :
- L'Oeuvre de la soupe maison
- Le carrefour d'entraide de Lachine
- Le centre multi-ressource de Lachine
- Projet de prévention des toxicomanies Cumulus
- Concert'Action Lachine

Pour en nommer que quelques-uns.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2024-08-26/itinerance/de-plus-en-plus-de-tentes-le-long-du-canal-de-lachine.php

Lien 2 : https://www.lapresse.ca/actualites/2024-01-21/itinerance-a-lachine/la-presence-c-est-de-la-prevention.php

Lien 3 :

Documents

Autre document : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS (1) - ajusté.xlsx

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Lettre d'appui Ricochet juin 2025.pdf	Autre document	19/06/2025 09:32	Mathieu Papineau Leduc
Lettre d'appui_CASUAL à l'organisme RICOCHET (1).pdf	Autre document	19/06/2025 09:33	Mathieu Papineau Leduc
Déclaration Charte de la langue Française.docx	Autre document	19/06/2025 09:46	Mathieu Papineau Leduc
Gouvernement provincial - Plan de réponse communautaire aux campements (PRCC)_Confirmation.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 10:17	Mathieu Papineau Leduc
Attestation integrite.docx	Attestation d'intégrité	19/06/2025 10:17	Mathieu Papineau Leduc
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS (1).xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 10:17	Mathieu Papineau Leduc
Résolution 2025.06 - VDM - IMI.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 10:17	Mathieu Papineau Leduc
Co-existe 3.0_soumission_2025-06-19 10:18.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 10:18	Mathieu Papineau Leduc

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

voir courriel à cet effet.

Ajustements documents :

ADDENDA 1
GDD 1260417001
Modifiant la convention de soutien financier – CG25 0500 du 28 août 2025

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SPECTRE DE RUE INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1280, rue Ontario est, Montréal, QC, H2L 1R6, agissant et représentée par Annie Aubertin, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil d'agglomération, le 28 août 2025 par la résolution CG25 0500, (ci- après la « Convention initiale ») ;

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme pour la durée de la Convention initiale ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 – intitulé Contribution financière ainsi que le paragraphe 5.2 - intitulé Versements et ses sous paragraphes, de l'Article 5 intitulé Obligations de la Ville de la Convention initiale, sont remplacés par les suivants :

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQ CENT CINQUANTE-SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET UN** dollars **(556 861 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS** dollars **(161 543 $)** dans les 30 jours suivant la signature de l'addenda;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE** dollars **(193 950 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (171 163 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **TRENTE MILLE DEUX CENT CINQ** dollars **(30 205 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2029.

2. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée « Demande de soutien additionnel de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CENT SOIXANTE-DOUZE** dollars **(290 172 $)**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de 'Annexe 1 de la convention initiale.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 24e jour de février 2026

SPECTRE DE RUE INC.

Par : _____
Annie Aubertin, directrice générale

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

Date : 16 février 2026

Objet : Demande de bonification de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de bonifier un projet financé dans le programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028 de la Ville de Montréal. Notre organisme souhaite bonifier les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale déposée au printemps 2025 et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal en août 2025 et se terminant en décembre 2028.

Informations sur la bonification demandée		
A	Nom légal de l'organisme	Spectre de rue Inc.
B	Nom du projet	Intervention en mixité sociale
C	# SSDS du projet	1773
D	Soutien déjà accordé pour la période 2026-2028	266 689 $
E	Montant de la bonification demandée pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2028	2026: 74 838 $ 2027: 105 083 $ 2028: 110 251 $ 2026-2028: 290 172 $
F	Soutien total du projet (D + E)	556 861 $
G	Personne désignée pour représenter l'organisme	Annie Aubertin

Information importante à compléter :

Activités qui seront réalisées avec ces sommes additionnelles; résultats visés; répartition du montant selon les trois catégories de coûts (ressources humaines, frais d'activités et dépenses administratives)

Contexte :

Spectre de rue offre des services aux personnes les plus marginalisées de notre société. Ces personnes se multiplient d'année en année, cela causé par les différentes crises depuis la fin de la pandémie de la Covid (manque de logement, hausse des loyers, lourdeur des services de santé pour les personnes consommatrices, crise des surdose, hausse des ITSS). Il s'en suit une augmentation de citoyen.e.s résidents mécontents, vocaux,

intolérants. Pour faire notre part dans ce chaos, Spectre de rue a besoin de plus de travailleur.euse de milieu en soutien aux autres activités de l'organisme.

Description du poste

Le poste de travailleur de milieu additionnel travaillera de concert avec son-sa collègue. Leur mission est de faciliter la cohabitation avec les résident.e.s et commerçant.es autour des 2 sites d'intervention de Spectre de rue. Plus précisément, le poste de travail de milieu participe aux tables de concertations locales, anime des ateliers dans les parcs environnants, répond aux interrogations des citoyen,ne.s, anime des formation sur l'interaction avec les personnes marginalisées, visites de l'écoles primaire et secondaire du secteur et contribue comme tous les employé.e.s de Spectre de rue à la gestion de la devanture du 1278- 1280 Ontario est, distribue du matériel sécuritaire et ramasse le matériel de consommation à la traine.

Résultats attendus

Baisse des plaintes à l'organisme et à la ville

Meilleur compréhension des citoyens.ennes des environs par des attitudes moins ostracisent.

Augmentation du filet de protection des usagers.eres par des concertations multisectorielles plus soutenues

Augmentation des actions de sensibilisation de l'organisme par des tenues de kiosque aux réunions de parents des écoles, au cegep du Vieux-Montréal, à l'uqam, aux différents colloques qui se tiennent dans le quartier, dans les parcs et fête de quartier.

Budget

Complément de Budget			
	an 1	an2	an3
total	74 838,00 $	105 083,00 $	110 251,00 $
ajout poste travail de milieu mission cohabitation	45 045,00 $	60 060,00 $	63 700,00 $
av soc 22%	54 954,90 $	73 273,20 $	77 714,00 $
frais d'activités kiosque, dépliants, Matériel promo collation, adhesion	18 065,94 $	22 235,00 $	22 500,00 $
frais de gestion	1 806,59 $	9 550,82 $	10 021,40 $
total	74 827,43 $	105 059,02 $	110 235,40 $

Signature de la personne autorisée



Annie Aubertin

Directrice Spectre de rue.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SPECTRE DE RUE INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1280, rue Ontario est, Montréal, QC, H2L 1R6, agissant et représentée par Annie Aubertin, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Programme TAPAJ - plateaux Volet 1 en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SIX CENT NEUF MILLE SIX CENT SEPT dollars (609 607 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT dollars (197 447 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE dollars (202 996 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF dollars (177 789 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE dollars (31 375 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 1280, rue Ontario est, Montréal, QC, H2L 1R6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le 17e jour de septembre 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à ___Montréal _____

Le _13___e jour de ___août_____ 2025

SPECTRE DE RUE INC

Par : _____
Annie Aubertin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28e jour d'août 2025 (Résolution CG25 0500).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Spectre de rue Inc (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Programme TAPAJ - plateaux Volet 1 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Programme TAPAJ - plateaux Volet 1 est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre

du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Spectre de rue Inc remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Programme TAPAJ - plateaux Volet 1 »;

3. « Le projet Programme TAPAJ - plateaux Volet 1 est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Programme TAPAJ - plateaux Volet 1» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation

et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Résolution: CG25 0500

Accorder un soutien financier totalisant 21 380 110 $ à plusieurs organismes pour la réalisation de divers projets, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour le projet Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1444;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 21 380 110 $, à 39 différents organismes ci-après désignés pour 42 projets, à la suite de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet 2026-2028	Soutien
Volet Général		
Accueil Bonneau Inc.	La cohabitation sociale, moteur de nos communautés	861 178 $
Action-Réinsertion	Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité	507 871 $
Cirque Hors Piste	Créations collectives	242 439 $
Dîners St-Louis	Job 18-30	366 687 $
Dopamine	DopaCohab	595 887 $
Groupe Information Travail Inc.	Brigade de propreté Urbaine Milton Parc	505 350 $
Héberjeune de Parc extension	Solidarité active Parc-extension	456 391 $
La Cafétéria communautaire Multi Caf	Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +)	600 000 $
La Maison Benoît Labre	Brigades de propreté	654 575 $
La Mission St-Michael	Pour une vie commune	433 111 $
La Porte ouverte Montréal	Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc	838 565 $
L'Amour en action Syl Dan	Action, Intégration et Cohabitation	463 852 $

L'Anonyme U.I.M	Solidaire dans nos quartiers	1 075 769 $
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Camelot	443 817 $
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Maison ronde	413 117 $
Les YMCA du Québec	Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif	557 609 $
Maison du Père	Maillage et cohabitation sociale	527 516 $
Missions Exeko	Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif	454 870 $
Missions Exeko	IdAction mobile 2026-2028	313 599 $
Plein Milieu	Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance	707 585 $
Projet Ado Communautaire en travail de rue	Cohabitation	416 821 $
Ricochet (Hébergement/Homes)	Co-existe 3.0	549 597 $
Rue Action Prévention Jeunesse	Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)	753 848 $
Spectre de rue inc.	Programme TAPAJ - plateaux Volet 1	609 607 $
Spectre de rue inc.	Intervention en mixité sociale	266 689 $
Volet Autochtone		
Centre d'amitié Autochtone de Montréal inc.	Programme culturel Atónhnhets	503 715 $
Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal	Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke	444 942 $
Foyer Pour Femmes Autochtones de Montréal	Les médiateurs du Square Cabot	1 067 930 $
Résilience Montréal	Quartier solidaire	1 029 900 $
Société Makivik	Travailleurs de milieu Inuit	722 848 $
Volet Femme		
Association d'entraide Le Chaînon inc.	Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif	808 271 $
Auberge Madeleine	Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartenance	206 460 $
Centre des femmes d'ici et d'ailleurs	Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts!	161 682 $
Info-Femmes inc.	Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées	197 650 $
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance	605 072 $
La Maison Marguerite de Montréal inc.	Projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance	324 207 $
La Marie Debout, centre d'éducation des femmes	Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM	147 469 $
La rue des Femmes de Montréal	Activités socio-culturelles	332 997 $
Les Maisons de l'Ancre inc.	Renforcer le pouvoir d'agir	449 300 $
Logifem inc.	Programme de médiation culturelle	260 616 $

Madame Prend Congé, centre de femmes de Pointe St-Charles	Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance	155 954 $
Société Elizabeth Fry du Québec	Programme EVE à la Cour municipale de Montréal	344 747 $

2 - d'approuver les projets de convention respectifs entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.91 1254363003
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Montréal

001773-Intervention en mixité sociale

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Spectre de rue Inc

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001773

Titre de la demande : Intervention en mixité sociale

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Projet d'intervention dans Ville-Marie visant une meilleure mixité sociale entre les personnes logées et non-logées : récupération de matériel de consommation à la traîne, de cohabitation, d'intervention ponctuelle, de sensibilisation, etc. La concertation du milieu et des partenaires, le rayonnement de l'organisme et de sa mission font aussi partie des responsabilités des intervenant.es en mixité sociale.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	Année 2026
An 2	01/01/2027	31/12/2027	Année 2027
An 3	01/01/2028	31/12/2028	Année 2028

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex.

	personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Annie Aubertin

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre : Emilie Roberge

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Annie Aubertin

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

La présence concentrée de personnes en situation d'itinérance dans différents secteurs de l'arrondissement Ville-Marie entraîne des enjeux de cohabitation entre les riverains et celles-ci, comme en témoignent les nombreuses instances de concertation qui abordent ces sujets.

Sentiment de sécurité à la baisse, comportements dérangeants, seringues à la traîne, etc. sont des problématiques qu'on ne peut plus ignorer. Les plaintes sont en hausse, auprès de Spectre de rue comme à la Ville et au SPVM. L'occupation de l'espace public par diverses populations, parfois très marginalisées, dérange et entraîne son lot de frustrations. Nous considérons que le manque de dialogue et l'incompréhension des réalités de chacun est un obstacle majeur à une cohabitation plus harmonieuse.

Le rapport du PRCC fait d'ailleurs état de l'augmentation des personnes en situation de marginalité principalement dans Ville-Marie, ce qui crée des tensions dans le quartier en entraîne des enjeux de cohabitation. Le rapport mentionne les manques de services accessibles pour toustes ainsi que du ras-le-bol des personnes qui transitent par le quartier. L'OCPM rapporte aussi que l'implantation de nouvelles ressources est préoccupante pour beaucoup de citoyens domiciliés et nous sommes justement en processus d'ouverture de logements transitoires.

Finalement, un rapport du comité de cohabitation de l'UQAM qui aborde l'effritement du filet social dans les dernières années précise toutefois que les liens créés par les travailleurs de rue sont une façon efficace d'améliorer les conditions de vie de PSM sur le long terme : les intervenant.es en MS travailleraient avec ceux-ci pour faciliter les références et créer des conditions gagnantes pour avoir un impact positif sur les PSM et, par conséquent, sur les enjeux de cohabitation.

Nous remarquons aussi une augmentation de la demande de formation que nous offrons en lien avec la cohabitation et les réalités des personnes en situation de marginalité. Nous peinons à fournir à la demande et ne pouvons actuellement pas la développer ni la mettre à jour.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Ce projet vise la reconduction du poste d'intervenant en mixité sociale (anciennement TM) afin de répondre aux tensions grandissantes liées à la cohabitation sociale dans l'arrondissement Ville-Marie.

Le mandat s'oriente vers les riverains, les résidents et les commerçants qui vivent des situations conflictuelles ou de l'inconfort face à la présence de personnes marginalisées dans l'espace public. Il vise également ces personnes – en situation d'itinérance, de grande précarité, de consommation ou issues de groupes marginalisés (jeunes de la rue, personnes LGBTQ+, etc.) – afin de créer un dialogue entre les groupes, de réduire les tensions et de construire un vivre-ensemble plus harmonieux et sécuritaire pour tous.

L'intervenant en mixité sociale (IMS) sera présent à temps plein, avec un horaire flexible adapté au terrain : jours, soirs, fins de semaine. Il interviendra dans l'espace public pour désamorcer les conflits, écouter les préoccupations, orienter vers les ressources, sensibiliser les groupes concernés et soutenir des changements de comportements. Il effectuera la récupération du matériel de consommation à la traîne et l'entretien des

bacs de récupération extérieurs.

L'IMS mènera des tournées régulières auprès des commerçants pour répondre à leurs besoins, proposer des stratégies concrètes et renforcer le sentiment de sécurité dans le quartier. Il organisera également des activités de sensibilisation (kiosques, activités artistiques ou informelles) afin de favoriser les échanges et de rapprocher les groupes.

Un volet formation structuré s'adressera aux commerçants, résidents, partenaires communautaires et institutionnels. Ces formations, en demande croissante, seront mises à jour, bonifiées et accompagnées d'outils adaptés (guides, visuels) afin d'outiller les personnes à interagir avec respect et compréhension envers les réalités marginales.

L'IMS répondra également aux préoccupations du voisinage situé à proximité de notre nouveau projet de logements, dont l'ouverture est prévue à l'automne 2025, afin de soutenir une intégration harmonieuse dans le quartier.

Notre activité portes ouvertes annuelle permettra à la communauté de découvrir notre mission, d'échanger avec l'équipe et d'en apprendre davantage sur les enjeux de cohabitation, dans une optique de transparence et de rapprochement communautaire.

En collaboration avec la CDC Centre-Sud, l'IMS participeront à l'implantation du projet Le Pommier, un réseau de commerces solidaires. Il accompagnera les commerces participants par des formations ciblées et un suivi terrain.

Enfin, l'IMS représentera les réalités des personnes marginalisées dans les comités et concertations locales, assurant un lien entre les groupes et une réponse plus humaine et collective aux enjeux du quartier.

Déployé à l'année sur trois ans, ce projet renforcera la cohésion sociale dans Ville-Marie.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Implanté dans Ville-Marie depuis 1986, Spectre de rue est un organisme communautaire qui intervient auprès des personnes marginalisées, en particulier celles qui consomment des substances. Grâce à une présence constante et à une approche axée sur la réduction des méfaits, l'organisme s'est bâti une expertise reconnue en matière de cohabitation sociale et de travail de proximité.

Depuis plusieurs années, un poste de TM est en place, permettant une présence quotidienne dans l'espace public. Cette présence régulière favorise non seulement une compréhension fine des dynamiques de rue, mais permet aussi d'établir des liens de confiance avec les commerçants, les résidents domiciliés et les travailleurs du quartier ainsi qu'avec les personnes en situation de marginalité. Cette approche de proximité contribue à soutenir un climat de respect mutuel, à réduire les conflits perçus ou réels liés à l'occupation de l'espace public et à favoriser une meilleure compréhension des réalités sociales présentes dans le quartier.

Par ailleurs, Spectre de rue offre depuis de nombreuses années des formations destinées aux commerçants, travailleurs et citoyens domiciliés, afin de mieux comprendre les enjeux liés à la marginalité, à la consommation et à la cohabitation urbaine. Ces formations visent à sensibiliser, éduquer et à améliorer les

pratiques de tous les acteurs impliqués.

L’organisme joue également un rôle important dans la concertation locale grâce à ses liens étroits avec les partenaires communautaires, institutionnels et municipaux, ainsi qu’avec les personnes en situation d’itinérance et les gens qui consomment. Grâce à ses relations sur le terrain et à son expertise, Spectre de rue est un acteur essentiel pour favoriser la cohabitation et défendre les droits de toutes les personnes qui partagent l’espace public dans Ville-Marie.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ? (Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.) ?

Le projet de travail de milieu actuellement en place à Spectre de rue a démontré son importance stratégique dans la gestion des enjeux de cohabitation dans l’arrondissement de Ville-Marie. Toutefois, les besoins ne cessent de croître, tant en intensité qu’en diversité. La pression sur l’espace public, les préoccupations des commerçants et résidents, ainsi que la complexité des situations vécues par les personnes marginalisées exigent une présence accrue sur le terrain et dans diverses instances. C’est pourquoi nous demandons le renouvellement du poste existant. Le maintien du poste d'IMS à temps plein nous permettra également de participer activement aux concertations et comités sur la cohabitation et de mettre en place diverses activités collectives visant à renforcer le vivre-ensemble et le dialogue.

Parallèlement, la demande pour nos formations explose. Il devient essentiel de mettre à jour les contenus, de les adapter à des publics variés et de professionnaliser ce volet en développant des outils, comme des aide-mémoires et du matériel de référence pour les participants.

Enfin, nous développons le projet Le Pommier, inspiré du projet L’Oranger de Plein Milieu, un projet de commerces solidaires qui offrent des services gratuits à des personnes en situation de marginalité. Ce projet nécessite une implication significative en amont et sur le terrain et correspond au mandat de l'IMS à Spectre de rue.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

L'IMS aura la charge d’organiser et d’animer un comité des usagers une fois par mois. Divers sujets y seront abordés : la vie dans le quartier, la cohabitation avec les voisins, la vie de l’organisme, les besoins ressentis, les enjeux vécus et les idées des participants. Ces rencontres mensuelles permettront d’avoir une rétroaction directe de la part des personnes qui fréquentent nos services, tant sur nos approches que sur nos activités. Ce comité permettra également de coorganiser des événements ponctuels dans l’espace public ou dans nos locaux, pour favoriser les échanges entre les personnes marginalisées, les résidents et les commerçants de l’arrondissement Ville-Marie.

Grâce au soutien de PME MTL et de la CDC Centre-Sud, le projet Pommier s’adresse directement aux commerçants afin de réduire les tensions, écouter leurs préoccupations et adapter nos interventions et nos formations en fonction de leurs réalités. Cette contribution active permettra à l'IMS de mieux répondre aux besoins de part et d’autre, et de favoriser un rétablissement du lien social entre les groupes.

Nous souhaitons également l’implication concrète des personnes concernées – usagers des services et commerçants – dans le projet Pommier, en les invitant à participer aux formations et à devenir des relais de diffusion dans le quartier Centre-Sud. Leur regard sur le quotidien du territoire, leurs suggestions, leur

expérience terrain et leur présence dans les moments clés du projet seront des leviers essentiels pour garantir que le projet soit pertinent, efficace et enraciné dans les réalités du milieu.

Ce projet repose donc sur une approche participative, centrée sur les besoins exprimés par les personnes concernées, et cherche à bâtir des solutions collectives, conçues avec et pour le public cible.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Le projet est conçu pour répondre de manière souple et adaptée aux réalités spécifiques de groupes discriminés dans l'espace public. Notre approche repose sur l'écoute des besoins et réalités des personnes marginalisées, dans le respect des parcours de chacun.

Nous intervenons auprès des personnes qui consomment des substances et/ou en situation d'itinérance dont les besoins sont marqués par une forte précarité, une instabilité quotidienne, des enjeux de santé mentale ou de sevrage et une faible accessibilité aux ressources traditionnelles. C'est pourquoi nous adaptons nos façons de faire, lors de consultation ou de comité les impliquant par exemple, en proposant une variété d'horaires et en allant les rejoindre directement dans les rues pour solliciter leur participation. Nous offrons aussi repas ou collations. Nos interventions sont flexibles et sans jugement, dans les lieux qu'elles fréquentent et à leur rythme. Les intervenant.es en MS agissent comme un pont vers les services, sans jamais imposer un parcours unique.

Nous portons également une attention particulière aux femmes et aux personnes issues de la diversité de genres, souvent exposées à des risques accrus de violence ou d'exclusion dans l'espace public. Nous nous assurons que nos actions reconnaissent ces vulnérabilités et créons des espaces sécurisants et inclusifs, tant dans l'intervention que dans les activités collectives que nous mettons en place.

Le projet s'adapte aussi aux personnes migrantes, en tentant de tenir compte des barrières linguistiques, du statut migratoire et du manque de connaissances des ressources locales. Pour ce faire nous nous formons sur ces enjeux et offrons des services billingues.
Enfin, nous veillons le plus possible à ce que nos interventions soient physiquement accessibles aux personnes à mobilité réduite, en réalisant les activités dans des lieux ouverts, accessibles, et en adaptant notre posture selon les capacités des personnes rencontrées.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

N/A

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Le projet vise à renforcer la cohabitation sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie en intervenant directement sur les tensions observées dans l'espace public. À terme, nous visons une meilleure cohésion entre résidents, commerçants et personnes en situation de marginalité, grâce à une présence accrue et proactive de l'intervenant en mixité sociale (IMS).

Par son rôle de médiation, de sensibilisation et d'intervention, l'IMS contribuera à la diminution des plaintes liées à l'occupation de l'espace public, en favorisant la communication entre les différentes parties et en intervenant lors de situations tendues. Sa participation aux concertations locales renforcera la visibilité de Spectre de rue et de ses partenaires, facilitant les références vers les services appropriés et réduisant les incompréhensions.

Les interventions de proximité, les kiosques, les activités de sensibilisation et les formations contribueront à améliorer la compréhension des réalités vécues par les personnes marginalisées. Nous visons une augmentation du sentiment d'être outillé pour réagir de manière adéquate en contexte de cohabitation, en particulier chez les commerçants, les résidents et les partenaires.

Les tournées de récupération de seringues et l'entretien des bacs de collecte devraient entraîner une diminution des signalements liés au matériel de consommation. En cas de réduction des heures d'ouverture du SCS, ces tournées pourraient être bonifiées, si possible. Nous souhaitons aussi former davantage de citoyens à la récupération sécuritaire, afin de renforcer leur autonomie et de contribuer à un environnement plus propre et sécuritaire.

Enfin, le développement du volet formation, avec du matériel adapté, assurera une pérennité des acquis. Le projet Le Pommier viendra consolider un réseau de commerces solidaires, mieux formés et soutenus, qui participeront activement à la cohabitation en offrant des services aux personnes marginalisées.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Favoriser l'émergence d'espaces de communication et de collaboration entre les parties.
An 2	Réduire les tensions et amorcer une baisse du nombre de plaintes liées à la cohabitation dans les secteurs ciblés.
An 3	Contribuer à une diminution durable des plaintes en lien avec la cohabitation sociale et consolider une culture de dialogue dans le quartier.
An 1	Créer les premières conditions d'écoute mutuelle et de compréhension entre les groupes, notamment en outillant les commerçants et les résidents sur les réalités de l'itinérance.
An 2	Renforcer la connaissance des réalités vécues par les personnes en situation d'itinérance auprès des riverains et commerçants, et favoriser des interactions plus humaines et apaisées.

An 3	Observer un changement d’attitude tangible dans les perceptions et les pratiques, contribuant à une cohabitation plus harmonieuse et à une diminution durable des plaintes.
An 1	Créer un lien de confiance avec les personnes en situation de marginalité
An 2	Renforcer l'implication des PSM dans les activités collectives et valoriser leur rôle dans la vie du quartier.
An 3	Soutenir la prise de parole, la représentation et l'autonomisation des personnes en situation de marginalité dans les espaces communautaires, décisionnels et de dialogue public.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

L'IMS assurera une présence active dans le quartier pour intervenir ponctuellement auprès des PSM, désamorcer les tensions, sensibiliser aux comportements pouvant générer des plaintes et favoriser les références vers des services adaptés. Il répondra aussi directement aux préoccupations des résidents et commerçants et tentera d’arriver à mettre en place des mesures collaboratives qui tiennent compte des besoins de toustes.

Pour répondre concrètement aux irritants exprimés par les riverains, nous assurerons des tournées régulières de récupération de seringues et l’entretien des bacs de récupération dans l’espace public.

L'IMS s’occupera du volet formation destiné aux commerçants, partenaires institutionnels et citoyens domiciliés. Ces formations, adaptées aux réalités actuelles, viseront à mieux outiller les acteurs du quartier en lien avec l’itinérance, la consommation, la cohabitation et les approches de réduction des méfaits et humanistes. Des outils aux participants (aide-mémoires, guides) seront produits et diffusés.

Le Pommier vise à créer un réseau de commerces solidaires offrant des services gratuits aux PSM. Les commerces participants recevront des formations spécifiques, seront accompagnés dans la mise en place du projet, et joueront un rôle actif dans le vivre-ensemble du quartier.

Pour renforcer le sentiment d’appartenance des PSM et encourager des interactions positives, des activités dans l’espace public seront organisées en partenariat avec les travailleurs de rue et des organismes partenaires. Ces événements favorisent la rencontre des différentes réalités qui cohabitent dans le quartier.

Des tournées régulières seront effectuées pour maintenir un contact avec les commerçants, recueillir leurs observations, assurer un suivi personnalisé et créer des liens durables entre eux et les ressources communautaires. Ces démarches seront parfois effectuées avec des partenaires communautaires.

L'intervenant participera à des tables de concertation pour porter la voix des PSM, partager les constats du terrain et s’assurer tous travaillent ensemble. Un comité d’usagers sera animé mensuellement pour consulter les PSM et intégrer leurs perspectives dans nos activités.

Afin de faciliter la lecture du tableau, toutes les activités inscrites en année 1 se dérouleront en continu pendant les 3 années, sauf lorsque précisé.
Le nombre de participants fait référence à une présence (par exemple : fréquence = 1 comité par mois, nb de participants = 10)

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Suivi des plaintes et préoccupations Recevoir les appels ou courriels, y répondre ou orienter vers la personne ou l'instance pertinente. Intervention avec la personne plaignante et/ou les PSM. Assurer le suivi par la suite lorsque nécessaire.	même que l'organisme	Toutes les semaines	3
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Récupération de seringues à la traîne Tournées de récupération de seringues, entretien des bacs de récupération dans le quartier, récupération de seringues sur appel.	autres emplacements	2 fois par semaine	0
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Blitz de récupération de seringues Événement de quartier rassembleur qui inclut les partenaires, les personnes qui fréquentent nos services, les commerçants et citoyen.nes domicilié.es du quartier pour récupérer les seringues à la traîne dans le quartier en équipes, suivi d'un repas partagé à Spectre de rue	même que l'organisme	2 fois par année	30
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Tournées de commerçants Visiter les commerçants du quartier pour discuter des enjeux liés à la cohabitation, présenter nos services et nos intervenant.es en MS, orienter vers les services adéquats Une tournée/mois est prévue de façon	autres emplacements	1 tournée par mois	6

		récurrente mais l'IMS ira aussi sur demande/au besoin.			
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Offre de formation Mettre à jour et développer l'offre de formations actuelle. Adapter les formations aux commerçants membres du Pommier. Développer des outils et visuels en lien avec la formation. *Réellement en année 1*	même que l'organisme	N/A	0
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Offre de formation Offrir les formations "récupération de matériel de consommation" et "interaction auprès des personnes en situation de marginalité"	même que l'organisme	1 par mois	8
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Kiosques d'information et de sensibilisation Kiosques qui mettent en lumière les services de Spectre de rue tout en sensibilisant à la réduction des méfaits, aux surdoses et aux enjeux vécus par les populations marginalisées	même que l'organisme	1 par mois	30
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Portes ouvertes de Spectre de rue Organisation et promotion des portes ouvertes annuelles à tous.tes pour faire visiter l'organisme et présenter ses différents volets. Les présentations sont assurées par les intervenant.es et des personnes utilisatrices des services. Les présentations interactives et	même que l'organisme	1 fois par année	30

		participatives facilitent les échanges entre les personnes qui y assistent et les présentateurs.			
An 1	Autre	Développer le réseau du Pommier Faire la promotion du projet, développer les outils nécessaires, offrir la formation adaptée aux commerces participants, établir un lien de confiance avec les commerçants participant, etc. Le nombre de participants = le nombre de commerce qui devient participant du projet pendant l'année	autres emplacements	En continu pendant l'année	3
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Activités dans l’espace public Organisation d’activités à caractère artistique ou de sensibilisation dans des lieux publics ciblés comme étant propice à des tensions liées à la cohabitation. Ces activités seront décidées en comité des usager.ères et organisées avec l'IMS et les intervenant.es de proximité. Elles offriront un lieu de d’échanges où les PSM pourront exposer leurs réalités, échanger avec les voisin.es et dialoguer sur la vie dans le quartier. Idées : cinéma discussion en plein air, atelier artistique à thématique pour tous.tes, etc. Les activités rejoindront des PSM et des	autres emplacements	2 par année	10

		riverains, en mixité sociale			
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présences autour du projet de logement à venir Favoriser et assurer une voie de communication saine en vue de maintenir une saine cohabitation à proximité du projet de logements Tournées autour des logements pour faire de la sensibilisation sur la cohabitation et rassurer les gens si nécessaire Diffusion des informations concernant le projet et réception des préoccupations des riverains.	même que l'organisme	2 par semaine en année 1, à réévaluer par la suite	3
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Portes ouvertes pour le projet de logements à venir *Réellement en année 1*	même que l'organisme	1 fois	20
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Participer à des comités, concertations et autres instances en lien avec la cohabitation. Participation aux comités, concertations et autres instances avec des partenaires et/ou des citoyens domiciliés en lien avec la cohabitation et les enjeux de mixité sociale dans le quartier. Iels donneront des informations concrètes provenant du terrain, pourront relayer la parole des PSM, sensibiliser les personnes présentes à d'autres réalités, faire connaître les bonnes instances où s'adresser	même que l'organisme	3 fois par mois	8

		pour différentes raisons et faire partie des solutions mises en place.			
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Organiser une fête de quartier. Dans un parc, une ruelle ou un jardin de Sentiers Urbains, les ISM, en partenariat avec des organismes partenaires du quartier, organiseront une fête de quartier pour les PSM et les riverains, avec de la nourriture, des activités ludiques qui visent à échanger avec les autres dans un contexte positif et festif.	même que l'organisme	1 fois par année	15

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Notre projet vise à rejoindre les commerçants, citoyens domiciliés et autres travailleurs du quartier d'une part et les personnes en situation de marginalité de l'autre.

Pour rejoindre les commerçants et personnes domiciliées, nous irons les rencontrer dans les lieux qu'elles occupent : leurs commerces, les comités et concertations, des kiosques dans des espaces publics et privés lors d'événements divers, durant des activités rassembleuses (Blitz, assemblées citoyennes, discussions citoyennes, portes ouvertes, etc.) et en répondant directement à leurs appels ou courriels.

Des stratégies de promotion de nos services, de nos formations et de nos événements seront développées : réseaux sociaux, infolettre, affichage dans les ressources et commerces partenaires, affichage visé sur les rues ciblées par les événements, etc.

Pour rejoindre les personnes en situation de marginalité, nous irons les joindre dans leurs milieux de vie (via les travailleurs de rue), dans les organismes qu'elles fréquentent ou dans les espaces publics directement lors d'intervention ciblées par les intervenant.es en MS.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Le projet s'adressant à tout le monde, nous n'avons pas de stratégie de sélection.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Tous les groupes d'âge	150	250	20	420
An 2	Tous les groupes d'âge	150	250	20	420
An 3	Tous les groupes d'âge	150	250	20	420

Types de ménage

Ne s'applique pas à ce projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
L'ensemble de la population
Les personnes utilisatrices de drogues

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

D’autres personnes que celles directement ciblées profiteront également des retombées du projet.

Nous estimons qu’à terme, l’ensemble des personnes habitant ou travaillant dans l’arrondissement Ville-Marie bénéficiera de ses effets positifs. En favorisant une meilleure compréhension des réalités vécues par chacun — qu’il s’agisse des personnes en situation de marginalité, des commerçants, des résidents ou des intervenants du milieu — le projet contribue à renforcer la cohésion sociale, la sécurité perçue et le sentiment d’appartenance au quartier.

Au-delà des populations directement ciblées (personnes en situation d’itinérance, commerçants en lien avec le projet Pommier, riverains touchés par les problématiques de cohabitation), plusieurs centaines d’autres personnes seront touchées indirectement par les interventions sur le terrain, les activités de sensibilisation dans l’espace public, les formations, les événements portes ouvertes et les outils développés. Cela inclut notamment :

Les travailleurs d’organismes communautaires partenaires, les employés municipaux et institutionnels interpellés par la cohabitation ou les enjeux sociaux, les citoyens présents dans l’espace public lors d’activités ou d’interventions ponctuelles, les participants aux formations ouvertes, les proches, familles ou collègues des personnes concernées, qui bénéficieront indirectement d’un climat plus apaisé et d’un meilleur accompagnement.

En renforçant la communication entre les milieux, en favorisant la médiation, la circulation de l’information et le transfert de connaissances, le projet contribue à une prise en charge partagée et mieux coordonnée des enjeux de cohabitation, au profit de toute la collectivité.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

N/A

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

L’atteinte des résultats du projet sera mesurée à l’aide d’indicateurs qualitatifs et quantitatifs, ainsi que d’outils de collecte développés ou adaptés aux réalités du terrain. Notre démarche vise à suivre l’évolution des dynamiques de cohabitation dans Ville-Marie, à ajuster nos actions en fonction des besoins réels, et à documenter les retombées du projet.

Indicateurs quantitatifs suivis : Nombre d’interventions réalisées auprès des PSM, compilées à l’aide de l’outil LimeSurvey développé par la Direction régionale de santé publique (DRSP). Nombre d’activités de

sensibilisation et de prévention (kiosques, événements publics) et estimation du nombre de personnes rejointes. Nombre de formations données, nombre de participants et types de publics touchés (commerçants, partenaires, riverains, etc.). Nombre de tournées de commerçants effectuées et types d'interventions menées. Nombre de plaintes ou de préoccupations reçues de la part du voisinage ou de commerçants, ainsi que leur nature, leur fréquence et leur évolution dans le temps. Ces données sont compilées à l'aide de tableaux Excel internes. Nombre d'actions menées en lien avec la récupération de matériel de consommation et l'entretien des bacs.

Indicateurs qualitatifs : Suivi des appels, courriels et interactions terrain en lien avec des enjeux de cohabitation, en notant les actions entreprises et les résultats obtenus. Comptes rendus des comités d'usagers, des concertations et des rencontres intersectorielles : ces documents permettent de relever les perceptions des partenaires, l'évolution des préoccupations, les réactions aux actions menées, et de mesurer l'impact du projet dans l'écosystème local. Témoignages, rétroactions spontanées ou sollicitations reçues par l'équipe, qui reflètent l'évolution du climat social dans le quartier.

Outils d'évaluation : Un questionnaire post-formation sera mis en place pour mesurer la satisfaction des participant·es, la pertinence des contenus et leur capacité à mieux comprendre et interagir avec les personnes marginalisées. Ces résultats orienteront l'amélioration continue de notre offre de formation. Un journal de bord interne permettra à l'IMS de consigner les défis, les réussites et les pistes d'amélioration observées sur le terrain. À plus long terme, nous envisagerons de mesurer l'évolution du sentiment de sécurité et du niveau de compréhension mutuelle par des sondages ciblés dans le quartier (en partenariat avec la CDC ou d'autres acteurs locaux).

Ces outils permettront de suivre l'évolution des résultats tout au long des trois années du projet, et d'en évaluer la pertinence, l'impact et la durabilité.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	186 489	86 705	0	76 242	162 947
An 2	193 950	88 867	0	26 972	115 839
An 3	201 368	91 117	0	0	91 117

Grille de budget détaillé :

Précisions sur le budget :

Salaire:
An 1: 1 intervenant.es en mixite sociale - 35 heures semaines - 33,29$/h - 20% DAS
An 2: 1 intervenant.es en mixite sociale - 35 heures semaines - 34,28$/h - 20% DAS
An 3: 1 intervenant.es en mixite sociale - 35 heures semaines - 35,31$/h - 20% DAS
Frais de déplacement:
An 1: 1 passes OPUS mensuelle 105$/mois + 250 titres de transport 3,50$/billets
An 2: 1 passes OPUS mensuelle 107$/mois + 250 titres de transport 3,50$/billets
An 3: 1 passes OPUS mensuelle 110$/mois + 250 titres de transport 3,75$/billets
Frais d'intervention:
An 1: Frais de dépannage, démarche, pharmacie, épicerie, café pour suivi, etc. : 150$/mois/intervenant + allocations comité usagers sous forme de cartes cadeaux (pharmacie et épicerie) 12 X (10 x 25$)
An 2: Frais de dépannage, démarche, pharmacie, épicerie, café pour suivi, etc. : 160$/mois/intervenant + allocations comité usagers sous forme de cartes cadeaux (pharmacie et épicerie) 12 X (10 x 25$)
An 3: Frais de dépannage, démarche, pharmacie, épicerie, café pour suivi, etc. : 170$/mois/intervenant + allocations comité usagers sous forme de cartes cadeaux (pharmacie et épicerie) 12 X (10 x 25$)
Promotion:
An 2-3: impressions, honoraires professionnels (graphisme), diffusion 2 000$
Frais de nourriture:
An 1: 1X/mois comité usagers + 1 activité de mixité sociale 3 850$
An 2: 1X/mois comité usagers + 1 activité de mixité sociale 4 900$
An 3: 1X/mois comité usagers + 1 activité de mixité sociale 5 670$
Matériel d'art et d'animation:
An 1: 1X/mois comité usagers + 1 activité de mixité sociale 1 100$

An 2-3: 1X/mois comité usagers + 1 activité de mixité sociale + fête de quartier 2 100$
Matériel informatique:
An 1: 4 000$
An 2: 2 000$
An 3: 3 000$
Cellulaire:
An 1: 840$
An 2-3: 900$
Ameublement/papetrie
An 1-2-3: 2 000$
Équipement de rue:
An 1-2: Sacs, bottes, manteaux : 750$
An 3: 850,00$

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 3	Intervenant.e en mixité sociale	Temps plein	77 117	35	52	1
An 2	Intervenant.e en mixité sociale	Temps plein	74 868	35	52	1
An 1	Intervenant.e en mixité sociale	Temps plein	72 705	35	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	Allocations aux participants	Projet le Pommier	2 400	2
An 2	Allocations aux participants	Projet le Pommier	1 200	2

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

CDC Centre-Sud - PIC 2	An 1	52 899	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
CDC Centre-Sud - PIC 2	An 3	0		Non
CDC Centre-Sud - PIC 2	An 2	26 972	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
CDC Centre-Sud - PIC 2	An 4	0		Non
PME MTL - FIL VILLAGE	An 1	23 254	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
PME MTL - FIL VILLAGE	An 4	0		Non
PME MTL - FIL VILLAGE	An 3	0		Non
PME MTL - FIL VILLAGE	An 2	0		Non
L'Anonyme	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
L'Anonyme	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
L'Anonyme	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
L'Anonyme	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Le budget total sera révisé d'ici peu

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.spectrederue.org/programme/programme-travail-milieu-soutien-communautaire/

Lien 2 :
https://pleinmilieu.qc.ca/actions/loranger/#:~:text=L'Oranger%20est%20un%20r%C3%A9seau,autrui%20pour%20renverser%20la%20d%C3%A9saffiliation.

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
2025-06-19 VDM - IMI - REQ - MIXITÉ SOCIALE - SDR.pdf	Autre document	19/06/2025 08:52	Annie Aubertin
2025-06-19 VDM - IMI - Charte de la langue Française - MIXITÉ SOCIALE - SDR.pdf	Autre document	19/06/2025 08:52	Annie Aubertin
2024-06-28 Rapport financier 2024 - SDR.pdf	Autre document	19/06/2025 08:53	Annie Aubertin
2024-06-13 BILAN 23-24 - SDR.pdf	Autre document	19/06/2025 08:53	Annie Aubertin
1986-09-26 Lettres patentes - SDR.pdf	Autre document	19/06/2025 08:53	Annie Aubertin
2025-06-19 VDM IMI - PROPOSITION BUDGÉTAIRE - MIXITÉ SOCIALE - SDR.xlsx	Autre document	19/06/2025 09:03	Annie Aubertin
L'Anonyme_2025-06-18 VDM IMI - Lettre appuie spectre de rue - L'Anonyme - SDR.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 09:03	Annie Aubertin
2025-06-19 VDM IMI - Attestation integrite - PROXI - SDR.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 09:03	Annie Aubertin
2025-06-19 VDM - PIMI - Grille budgétaire détaillée - PROXI - SDR.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 09:03	Annie Aubertin
2025-06-19 VDM IMI - PROXI - Résolution CA - SDR.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 09:03	Annie Aubertin
Intervention en mixité sociale_soumission_2025-06-19 09:05.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 09:05	Annie Aubertin

Intervention en mixité sociale_soumission_2025-07-29 16:12.pdf	Copie de la demande	29/07/2025 16:12	Annie Aubertin

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

ADDENDA 1
GDD 1260417001
Modifiant la convention de soutien financier – CG25 0500 du 28 août 2025

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 100-10690, avenue Péloquin, Montréal, QC, H2C 2K3, agissant et représentée par René Obregon-Ida, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil d'agglomération, le 28 août 2025 par la résolution CG25 0500, (ci- après la « Convention initiale ») ;

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme pour la durée de la Convention initiale ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 – intitulé Contribution financière ainsi que le paragraphe 5.2 - intitulé Versements et ses sous paragraphes, de l'Article 5 intitulé Obligations de la Ville de la Convention initiale, sont remplacés par les suivants :

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'**UN MILLION TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (1 322 400 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUATRE CENT HUIT MILLE CINQ CENT SIX DOLLARS (408 506 $)** dans les 30 jours suivant la signature de l'addenda;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (452 776 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.2.1 une somme maximale de **TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE DOLLARS (391 950 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **SOIXANTE-NEUF MILLE CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (69 168 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2029.

2. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée « Demande de soutien additionnel de **CINQ CENT SOIXANTE-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS (568 552 $)**, laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la convention initiale.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 24e jour de février 2026

RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE

Par : _____
René Obregon-Ida, directeur général

Cet addenda 1 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

Montréal

001738-Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Rue Action Prévention (RAP Jeunesse)

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001738

Titre de la demande : Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Notre projet et nos actions visent l'inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance et/ou très à risque de le devenir. Pour ce faire, nous mettrons nos participant.e.s en mouvement en déployant des blocs de travail rémunérés à la journée. Ces heures de travail seront réalisées au sein de la communauté avec des partenaires locaux. En complément, des ateliers de sensibilisation et de démystification de l'itinérance seront proposés aux résident.e.s. et travailleur.euse.s du quartier.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	2026-28
An 2	01/01/2027	31/12/2027	2026-28
An 3	01/01/2028	31/12/2028	2026-28

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général

1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : René Obregon-Ida

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : René Obregon-Ida

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Poulin François

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : René Obregon-Ida

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Résolution RAP PIMI 2025.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Grâce au soutien financier de l'édition 2023-2025 du PIMI nous sommes parvenu à concevoir et déployer le projet M.A.R.C.. Au moment de rédiger ce document nous pouvons, sans aucune hésitation, affirmer que le projet en lui-même et les actions qui y sont associées connaissent beaucoup de succès. De plus, nous avons une très belle reconnaissance de nombreux partenaires locaux et surtout des participant.e.s elleux mêmes.

Cela étant dit, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, l'itinérance est de plus en plus visible mais aussi plus chronique. Les personnes que l'on rejoint nous disent s'installer dans le quartier, après plusieurs années d'itinérance et d'utilisation des services et ressources du centre-ville. Ces dernier.ère.s recherchent alors un environnement plus calme, plus sécuritaire, moins violent et moins fréquenté. Il s'agit donc de personnes qui occupent les espaces publics de plusieurs manières : campement, quête, collectes de cannettes, etc..

Pour illustrer notre propos, voici quelques caractéristiques et enjeux des personnes avec lesquelles nous sommes en lien :
Majoritairement des hommes (70%) mais aussi des femmes (30%)
Les femmes sont plus souvent en situation d'itinérance cachée (hébergées chez des ami.e.s, de la famille, etc.)
Du côté des hommes, ces derniers sont de plus en plus vieillissants (50 ans et plus)
Du côté des femmes, la plupart d'entre elles ont connu des enjeux de violence au cours de leur vie ou lors de leur période d'itinérance
La violence est aussi un enjeu plus global lorsque l'on parle d'itinérance
Quelques personnes issues des communautés autochtones utilisent nos services
Nous avons remarqué ces dernières années une augmentation du nombre de personnes issues de l'immigration dont une grande proportion de demandeurs d'asile, en attente de statut et/ou avec des parcours migratoires complexes et traumatisants
Au sein du projet M.A.R.C. ces dernier.ère.s représentent près de 30%
Soulignons aussi que plusieurs personnes ont des enjeux de consommation et/ou de santé mentale
Nous ne travaillons pas qu'avec des personnes en situation d'itinérance mais aussi : des personnes logé.e.s, qui ont vécu des expériences de vie à la rue, avec des conditions de vie très précaires, marginalisées, judiciarisées, sans réseau social et/ou familial.

Voici quelques statistiques qui illustrent l'utilisation de nos services pour l'année 2024-2025.
Au projet M.A.R.C. nous avons rejoint 105 personnes différentes
Ces participant.e.s. ont réalisé 200 blocs de travail pour un total de 1 628 heures.
L'Accès-soir, notre unité mobile d'intervention a reçu 580 visites de Personnes en Situation d'Itinérance (PSI)
Le Centre de jour a reçu 1354 visites de PSI
Nos intervenant.e.s, travailleur.euse.s de rue ont réalisé 1199 interventions personnalisées auprès de PSI

Notez au passage que nos services sont déployés sur 3 arrondissements: Saint-Laurent, Ahuntsic-Cartierville et Montréal-Nord

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Globalement, le Projet M.A.R.C. (édition 2026-2028) propose donc de déployer des blocs de travail rémunérés à la journée sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville. En parallèle de ces activités, nous proposerons des ateliers de sensibilisation à l'itinérance, des groupes de discussions entre des utilisateur.trice.s de nos services et des personnes logées et un événement local et rassembleur dans la cadre de la Nuit des Sans Abris.

Les blocs de travail visent principalement des personnes en situation d'itinérance mais aussi des personnes présentant des facteurs de risques et de grande vulnérabilité. Nous accueillons toute personne majeure (18 ans et plus) qui désire travailler avec nous, sans aucune discrimination, ni aucun critère de territoire. Ces activités vont permettre de répondre à plusieurs objectifs du programme en lien avec l'inclusion sociale. Ainsi via les blocs de travail les participant.e.s pourront par exemple :
Se mettre en mouvement
Gagner de la confiance en soi
Se sentir utile
S'investir pour la communauté
Se réseauter, créer des liens positifs
Générer un revenu
Socialiser et briser l'isolement
Travailler en équipe

Ces activités dans l'espace publique, souvent en collaboration avec des acteur.trice.s du quartier, auront aussi des retombés positives sur les perceptions, préjugés et défis de cohabitation. Autrement dit, les résident.e.s pourront aller à la rencontre des participant.e.s, apprendre à les connaitre et possiblement démystifier certaines idées préconçues.

En fonction des saisons et des moments de l'année nous réaliseront entre 3 et 12 blocs de travail par semaine, parfois plus. Certains seront récurrents sur une base annuelle (ex. tous les jeudis pendant 48 semaines) ou selon un calendrier prédéterminé (ex. tous les vendredi matin pendant 26 semaines). Certains blocs seront ponctuels ou occasionnels (ex. Une fin de semaine du mois de juin). Les options de travail proposées sont du type: brigade de propreté et entretien extérieur, soutien logistique lors d'événements, tri et transformation de fruits et légumes avec une ressource en sécurité alimentaire. Nous proposons des blocs des de travail qui répondent aux besoins des partenaires mais nous les adaptons aux réalités et capacités de nos participant.e.s.

Parmi nos alliés et partenaires notons entre autres : Ville-en-Vert, la Corbeille BC, le SNAC, l'arrondissement, des associations commerciales et citoyennes (FLO, ACCY, Station Youville).

Nos activités se déroulerons dans des espaces déterminés: rues commerciales, parcs ciblés, locaux des partenaires, à proximité de nos points de services (centre de jour et habitations modulaires-La Station).

Les ateliers et activités de sensibilisation s'adressent à toute personne ou groupe de personnes, qui souhaite mieux comprendre les réalités des personnes qui vivent des situations d'itinérance. Nos ateliers seront adaptés en fonction des besoins, des demandes et des exigences des groupes.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Il faut souligner d'emblée que RAP jeunesse est un organisme bien implanté et reconnu dans l'ensemble de ses territoires d'intervention. Nos services diversifiés (Centre de jour/site fixe, travail de rue, Unité mobile d'intervention et Projet M.A.R.C.) nous ont permis de développer une très bonne connaissance du terrain, des enjeux et des réalités de chacun des arrondissements que nous desservons.

La composition, l'expérience et les champs de compétences de nos équipes de travail est aussi assez vaste pour nous permettre de d'intervenir sur de très nombreux enjeux et nous soutenir collectivement. Cette réalité est aussi un atout pour le référencement à l'interne.

Si on se concentre plus spécifiquement sur le Projet M.A.R.C. il faut mentionner que nous avons acquis beaucoup d'expériences sur les conditions de succès d'un bloc de travail et sur les incontournables à considérer lorsque nous développons un partenariat. Nous y reviendrons plus loin dans le formulaire mais nous pouvons en mentionner quelques-uns à ce moment-ci pour illustrer notre propos: la durée des blocs de travail sur des périodes de 2 ou 3 heures, la régularité et de la répétition dans les plages horaire, concentrer nos activités en matinée et en début d'après-midi, la participation active de nos agent.e.s de médiation sur les blocs de travail et la validation de la pertinence et du fonctionnement par les participant.e.s elleux-mêmes.

En termes d'accomplissement et de réalisations voici quelques chiffres qui couvrent la période allant du début du projet en juillet 2023 jusqu'à la fin mai 2025.
137 personnes ont participé à nos blocs de travail
279 blocs de travail ont été réalisé
401 personnes ont participé à l'un de nos 19 ateliers de sensibilisation
125 personnes ont participé à notre activité locale de la Nuit des Sans-Abris en octobre 2024

Vous pouvez aussi consulter le bilan final déposé dans GSS fin janvier 2026 qui présente des données a jours au 31 décembre 2025.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

A la lecture des sections précédentes, nous croyons avoir déjà bien amorcé le travail d'argumentation sur la pertinence et l'importance de la reconduction de ce projet. En résumé, le nombre de personnes rejointes, le nombre de blocs de travail réalisés, l'appréciation du projet par les participant.e.s elleux même et les partenaires principaux justifie la poursuite du projet pour un autre trois ans.
Au moment de rédiger ces lignes, nous avons atteint notre capacité maximale en termes de déploiement du nombre de blocs de travail et de participations par semaine et ce jusqu'à la fin septembre 2025.

Dans la mesure ou notre projet serait reconduit et bonifié, voici ce que nous souhaiterions faire de plus :
Ajouter des blocs de travail supplémentaires
Augmenter notre nombre de participant.e.s différent.e.s
Rejoindre de nouveaux.elles participant.e.s
Augmenter la fréquence des participations mensuellement
Déservir le secteur des HMA
Diversifier les types de travail proposés
Développer de nouveaux partenariats

En ce qui concerne les ateliers de sensibilisation, nous souhaitons les poursuivre et être en mesure de répondre aux demandes des partenaires mais aussi les déployer en allant vers de nouveaux groupes (comme vers des écoles, vers d'autres organismes communautaires du quartier, les membres de SDC). Autrement dit, pour ce faire nous devrons relancer les acteur.trices du quartier et faire une petite campagne de promotion.

Dans un autre ordre d'idée et d'action nous souhaitons mettre en place une campagne et/ou un outil de communication et de sensibilisation pour les commerçant.e.s du territoire. Éventuellement nous aimerions créer un réseau de commerces "alliés" et accueillants pour les personnes en situation d'itinérance.

Avec le déploiement en cours de nouveaux points de services, l'équipe du projet M.A.R.C. coordonnera les actions de médiation et les futurs blocs de travail. Son expertise sera mise à profit dans l'accueil, l'intégration des nouvelles équipes.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Au moment de l'idéation et de la mise en place de l'édition en cours du Projet M.A.R.C. un certain nombre d'utilisateur.trice.s des services de l'organisme a été mis à profit. Ils ont été partis prenante dans les réflexions au sujet de : le type de travail à proposer, sur les lieux et espaces où réaliser certaines actions (parcs, ruelles, secteur commercial particulier), sur le mode d'inscription pour participer à un bloc de travail, sur la recherche d'équité dans la répartition du travail et sur les règles de base en période de travail. Au fur et à mesure que le projet évoluait et prenait de l'ampleur, nous avons toujours pris en compte les idées, opinions et suggestions des participant.e.s.

Dans la philosophie de l'organisme nous mettons les personnes au cœur de nos priorités et leur rétroaction nous sert constamment de rappel de leurs réalités, contraintes, forces et compétences. Nous sommes parfaitement à l'aise avec l'idée d'être remis en question par les personnes qui travaillent avec nous et ça nous permet de demeurer réaliste et adapté. Ces réflexions nous amènent par exemple à refuser, ou à faire modifier, certaines demandes de travail que nous jugerons dégradantes, pas adaptés, voire dangereuses. Par exemple, ne pas travailler en extérieur en hiver parce que nos participant.e.s ne possèdent pas de vêtements adaptés.

Lors de l'animation de nos ateliers, nous sommes constamment inspirés par les histoires de nos

participant.e.s. Ce qu'ils.elles nous partagent nous permet de retransmettre une partie de leurs expériences pour sensibiliser les gens. Cette confiance est précieuse et essentielle pour atteindre les objectifs du projet.

Le rehaussement du financement annoncé nous permettra aussi de répondre aux besoins et aux demandes de commercants et de nouveaux partenaires. Ainsi nous déploerons des actions dans le secteur des HMA (Chabanel-Louvain) et veillerons a respecter et soutenir le "public" résidants-commerçants-voisins.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

A travers l'évolution du projet M.A.R.C., nous avons rapidement dû bien comprendre et analyser les réalités, défis et capacités de nos participant.e.s. Dès le départ, avec les collègues de travail, nous avons pris la décision de faire preuve du plus haut seuil d'acceptabilité possible. Deux éléments majeurs nous servent de guide avant de lancer un bloc de travail, est-ce que la personne est apte et en mesure de réaliser le travail en toute sécurité pour elle et les autres.

Selon les enjeux et capacités de la majorité de nos participant.e.s, nous avons adapté les plus possible le déroulement de nos blocs de travail. Nous faisons ici référence par exemple à :
Des personnes d'un certain âge
Pour qui un effort physique soutenu n'est pas possible
Qui consomment sur une base régulière
Qui ont des blessures mal guéries
Ayant des troubles de santé mentale
Qui dorment dehors dans des conditions très difficiles
Qui sont éloignés de l'emploi
Qui pratiquent des rites religieux et/ou culturels
Qui ne parlent pas le français

Pour permettre et faciliter l'implication de ces personnes, voilà ce que nous avons mis en place :
Nos blocs de travail durent entre 2 et 3 heures maximum
Nous travaillons principalement le matin et en début d'après-midi
La très grande majorité des tâches demandées ne sont pas très exigeantes physiquement
Les participant.e.s peuvent aller à leur rythme
Nous n'avons pas d'objectifs de performance ou de rendement
Nous assumons les coûts du transport et faisons les déplacements avec elleux
Selon les lieux où se déroule le travail nous offrirons, café, déjeuners, collations et eau
Nous travaillons activement avec les participant.e.s et réalisons les mêmes tâches qu'elleux
Au besoin, nous adapterons les heures pour permettre à certaines personnes d'assister à des rites religieux (ex. les prières du vendredi midi ou en période de Ramadan)

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

RAP Jeunesse est une ressource incontournable en ce qui concerne l'intervention auprès des personnes en situation d'itinérance et des population marginalisées dans le nord de l'île de Montréal. En fait nous sommes pratiquement la seule ressource n'étant pas un refuge à offrir des services à ces populations dans les arrondissements de Saint-Laurent, Ahuntsic-Cartierville et Montréal-Nord. Pour la demande qui nous intéresse ici, nous parlons essentiellement d'Ahuntsic-Cartierville. De plus, nos différents services couvrent à la fois plusieurs plages horaires de jour et de soir et permettent aussi différentes interventions via du travail de rue, de proximité ou dans des milieux de vie.

Autrement dit, nous ne sommes pas en "compétition" avec d'autres ressources du secteur, ni à risque de dédoubler des projets, bien au contraire. Il existe assez d'angles mort et de vides de services pour continuer à nous développer et déployer des actions.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Dans le projet présenté ici nous porterons notre attention sur les trois résultats suivants. Pour l'ensemble du projet ils seront au centre de nos priorités et des actions déployés.

Améliorer la qualité de vie des personnes en situation d'itinérance en bonifiant leurs revenus, et en les amenant à s'impliquer activement et positivement dans la communauté.

Favoriser la cohabitation sociale, le vivre ensemble et la création de liens permettant les interactions positives.

Augmenter le niveau d'acceptabilité sociale de toutes les personnes qui occupent l'espace public en sensibilisant les différents acteurs du quartier aux enjeux et réalités de l'itinérance.

En ce qui concerne les possibilités de rehaussement financier du projet nous mettrons l'emphase sur un élément supémentaire mais complémentaire et imbriqué a l'ensemble du projet.

Nous mettrons de l'énergie ainsi que des ressources humaines et financières pour développer notre offre dans le secteur des HMA (Chabanel-Louvain). Nous pourrons ainsi collaborer avec la SDC du district Central, le groupe Aire Commune et déployer des actions plus localisées. De plus, les résidents des HMA pourrons profiter des opportunités de blocs de travail déjà en place sur le territoire.

Nous pourrons aussi proposer des ateliers de sensibilisation aux résidents et travailleurs de ce secteur.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Au courant de l'année 2026, le Projet M.A.R.C. sensibilisera et démystifiera l'itinérance auprès de 200 personnes du quartier en proposant des ateliers de groupes personnalisés.
An 1	Au courant de l'année 2026, le Projet M.A.R.C. favorisera le vivre ensemble et la cohabitation en réalisant des blocs de travail dans la communauté et en créant 4 espaces d'échanges et de dialogues entre personnes en situation d'itinérance et voisins.
An 1	Au courant de l'année 2026, le Projet M.A.R.C. permettra à une centaine de personnes en situation d'itinérance, ou à risque de le devenir, de se mettre en mouvement lors de blocs de travail rémunérés à la journée.
An 3	Au courant de l'année 2028, le Projet M.A.R.C. sensibilisera et démystifiera l'itinérance auprès de 250 personnes du quartier en proposant des ateliers de groupes personnalisés.

An 2	Au courant de l'année 2027, les actions réalisées dans cadre du projet M.A.R.C. vont permettre à 125 personnes en situation d'itinérance, ou à risque de le devenir, de se mettre en mouvement lors de blocs de travail rémunérés à la journée.
An 2	Au courant de l'année 2027, le Projet M.A.R.C. sensibilisera et démystifiera l'itinérance auprès de 225 personnes du quartier en proposant des ateliers de groupes personnalisés.
An 2	Au courant de l'année 2027, le Projet M.A.R.C. favorisera le vivre ensemble et la cohabitation en réalisant des blocs de travail dans la communauté et en créant 4 espaces d'échanges et de dialogues entre personnes en situation d'itinérance et voisins.
An 3	Au courant de l'année 2028, le Projet M.A.R.C. permettra à 150 personnes en situation d'itinérance, ou à risque de le devenir, de se mettre en mouvement lors de blocs de travail rémunérés à la journée.
An 3	Au courant de l'année 2028, le Projet M.A.R.C. favorisera le vivre ensemble et la cohabitation en réalisant des blocs de travail dans la communauté et en créant 4 espaces d'échanges et de dialogues entre personnes en situation d'itinérance et voisins.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Pour atteindre l'ensemble de nos objectifs, notre principale initiative consiste à déployer des blocs de travail dans les communautés et nous mettre au service de ces dernières. Ces blocs de travail seront réalisés en partenariat avec des organismes, institutions et associations locales.

Par exemple:
En partenariat avec Ville en Vert, nous participerons à l'entretien de jardins, de plantations, ou encore nous prêterons mains fortes à des corvées de propreté citoyenne dans nos quartiers d'intervention.
En partenariat avec La Corbeille BC et en particulier avec leur service AlimenTerre, nous les soutiendrons dans le tri et la transformation de fruits et légumes qui seront redistribué vers une cinquantaine d'organismes communautaires.
En collaboration avec l'arrondissement et des associations commerciales, nous mettons en place des brigades de propreté dans des secteurs ciblés.
Nous mettons aussi en place des blocs de travail d'entretien extérieur dans le secteur du centre de jour et ainsi favoriserons les relations de bon voisinage.
Nous mettons aussi en place des blocs de travail d'entretien extérieur dans le secteur des HMA (Chabanel-Louvain) et ainsi favoriserons les relations de bon voisinage.
Nous travaillerons au développement de partenariats dans ce nouveau secteur d'intervention et mobiliserons les résident.e.s de la Station.
Une proposition d'activités artistiques et culturelles sera aussi déployée pour les résident.e.s de la Station

A travers les activités qui touchent directement les personnes en situation d'itinérance ou celles qui sont vulnérables, ces dernières développerons des habiletés, rencontrerons leurs voisins et retrouverons de la dignité. Nous reprenons ici ces quelques thèmes pour mettre en lumière des éléments qui vont bien au delà de la pré employabilité.

Une autre initiative du projet M.A.R.C. est la création d'ateliers de sensibilisation adaptés et personnalisés

selon le public à qui on s'adresse.

Dans le cadre de cette nouvelle édition, nous souhaitons aller à la rencontre des commerçant.e.s pour connaitre leurs positions, leurs besoins et enjeux et éventuellement en faire des alliées. Nous leur proposerons alors des activités/ateliers de sensibilisation en fonction de leurs attentes et questionnements. Cette activité n'est pas transférable dans le tableau plus bas mais nous avons déjà identifié des secteurs: Rue Fleury Est, Rue Fleury Ouest, Rue Lajeunesse, Secteur Chabanel-Louvain, Marché Central.

Annuellement, nous organisons un événement dans le cadre de la Nuit des Sans Abris à la fin du mois d'octobre. Cette activité favorise les échanges et les rencontres toujours dans le but de sensibiliser et de dialoguer autour des réalités et enjeux liés à l'itinérance.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté pour l'Association commerciale et citoyenne Youville.	autres emplacements	1 fois par semaine pendant 26 semaines	6
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté pour l'Association commerciale et citoyenne Youville.	autres emplacements	1 fois par semaine pendant 26 semaines	6
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté pour l'Association commerciale et citoyenne Youville.	autres emplacements	1 fois par semaine pendant 26 semaines	6
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté	même que l'organisme	1 fois par semaine pendant 26 semaines	100
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté	même que l'organisme	1 fois par semaine pendant 26 semaines	100
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté	même que l'organisme	1 fois par semaine pendant 26 semaines	100

An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Bloc de travail / d'entretien de jardins et projets d'agriculture urbaine	autres emplacements	2 fois par semaine pendant 26 semaines	12
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Bloc de travail / d'entretien de jardins et projets d'agriculture urbaine	autres emplacements	2 fois par semaine pendant 26 semaines	12
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Bloc de travail / d'entretiens de jardins et projets d'agriculture urbaine	autres emplacements	2 fois par semaine pendant 26 semaines	12
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail / tri et transformation alimentaire	autres emplacements	2 à 3 fois par semaine pendant 46 semaines	100
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail / tri et transformation alimentaire	autres emplacements	2 à 3 fois par semaine (selon les saisons) pendant 46 semaines	100
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail / tri et transformation alimentaire	autres emplacements	2 à 3 fois par semaine (selon les saisons) pendant 46 semaines	100
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Ateliers de sensibilisation à l'itinérance : (Mieux) comprendre l'itinérance	autres emplacements	1 fois par mois	200
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Ateliers de sensibilisation à l'itinérance : (Mieux) comprendre l'itinérance	autres emplacements	1 fois par mois	200
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Ateliers de sensibilisation à l'itinérance : (Mieux) comprendre l'itinérance	autres emplacements	1 fois par mois	200
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Nuit des sans Abris Locale	autres emplacements	1 fois par année	200
An 1	Activité de communication, de diffusion, de	Nuit des sans Abris Locale	autres emplacements	1 fois par année	200

	sensibilisation ou de prévention				
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Nuit des sans Abris Locale	autres emplacements	1 fois par année	200
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Groupes de dialogues entre PSI et Voisins	même que l'organisme	4 fois par année	20
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Groupes de dialogues entre PSI et Voisins	même que l'organisme	4 fois par année	20
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Groupes de dialogues entre PSI et Voisins	même que l'organisme	4 fois par année	20
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté En collaboration avec l'équipe du Développement Économique de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville	autres emplacements	2 fois par semaine pendant 26 semaines	24
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté En collaboration avec	autres emplacements	2 fois par semaine pendant 26 semaines	24

		l'équipe du Développement Économique de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville			
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté En collaboration avec l'équipe du Développement Économique de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville	autres emplacements	2 fois par semaine pendant 26 semaines	24
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté En collaboration avec la SDC Fleury Est	autres emplacements	2 fois par semaine pendant 26 semaines	12
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté En collaboration avec la SDC Fleury Est	autres emplacements	2 fois par semaine pendant 26 semaines	12
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté En collaboration avec la SDC Fleury Est	autres emplacements	2 fois par semaine pendant 26 semaines	12
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté dans le secteur de HMA-Chabanel-Louvain	autres emplacements	2 fois par semaine pendant 26 semaines	24
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté dans le secteur de HMA-Chabanel-Louvain	autres emplacements	2 fois par semaine pendant 26 semaines	24
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté dans le secteur de HMA-Chabanel-Louvain	autres emplacements	2 fois par semaine pendant 26 semaines	24
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail divers (en fontion des demandes et des besoins des acteurs locaux) à proximité des	autres emplacements	1 fois par semaine pendant 26 semaines	30

		HMA - Secteur Chabanel-Louvain			
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail divers (en fontion des demandes et des besoins des acteurs locaux) à proximité des HMA - Secteur Chabanel-Louvain	autres emplacements	1 fois par semaine pendant 26 semaines	30
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail divers (en fontion des demandes et des besoins des acteurs locaux) à proximité des HMA - Secteur Chabanel-Louvain	autres emplacements	1 fois par semaine pendant 26 semaines	30
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Proposer une programmation d'activités artistiques et culturelles aux résident.e.s de La Station (HMA)	autres emplacements	3 fois par semaines pendant 48 semaines	24
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Proposer une programmation d'activités artistiques et culturelles aux résident.e.s de La Station (HMA)	autres emplacements	3 fois par semaines pendant 48 semaines	24
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Proposer une programmation d'activités artistiques et culturelles aux résident.e.s de La Station (HMA)	autres emplacements	3 fois par semaines pendant 48 semaines	24

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

En ce qui concerne le principal volet, celui des blocs de travail, l'équipe du projet M.A.R.C. est déjà en lien avec plus d'une centaine de personnes différentes. Certaines d'entre elles participent régulièrement a des activités d'autres de manière plus occasionnelle. Dans une version2026-2028 nous souhaitons pouvoir rejoindre de nouvelles personnes mais aussi être en mesure de leur proposer plus de blocs de travail par mois. Autrement dit notre première stratégie sera de poursuivre avec les personnes déjà impliquées dans les activités du projet. Ensuite nous recevons des références via nos différents services (centre de jour, unité mobile d'intervention et travailleur.euse.s de rue). Nous recevons aussi des références d'autres organismes œuvrant auprès des personnes en situation d'itinérance (refuges d'urgence, équipe proximité du CIUSSS, maison pour femmes en difficulté, etc.). De plus, le bouche a oreilles et les références entre des participants et des personnes de leur connaissances fonctionnent déjà très bien également.

En ce qui concerne les ateliers de sensibilisation, nous utilisons essentiellement le réseau des tables de concertations intersectorielles comme manière de proposer nos activités. Le CLIC de Bordeaux-Cartierville et Solidarité Ahuntsic. Nous allons aussi consolider nos collaborations avec le collège Ahuntsic et le département de sociologie avec lequel nous avons collaboré au printemps 2025.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

De manière générale, nous n’avons pas de critère de sélection spécifique. Nous donnons la chance au plus grand nombre de personnes possibles, le plus universellement possible et avec la plus grande ouverture. Nous avons quand même mis en place une procédure d’inscription et de rotation des participants. Ainsi, nous essayons ainsi de favoriser la participation de tous.toutes. Pour être en mesure de répondre à certaines demandes plus spécifiques de nos partenaires, il nous arrive de ces contrats à certaines personnes en fonction de leur assiduité, disponibilité, autonomie et engagement.

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	75	75	10	160
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	75	75	10	160
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	75	75	10	160
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	60	100	10	170
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	60	100	10	170

An 1	Adultes (31 – 64 ans)	60	100	10	170
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	5	10	0	15
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	5	10	0	15
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	5	10	0	15

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Ne s'applique pas à ce projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 3	17
An 1	17
An 2	17

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Il est très difficile d'évaluer avec précision le nombre et les profils des personnes indirectement touchées par le projet.
En voici quelques exemples :
Des personnes nous remercient et nous saluent lors de blocs de travail dans la collectivité
Des personnes remarquent la qualité du travail accompli
Des commerçant.e.s nous reconnaissent et offrent des cafés ou de l'eau
Des employé.e.s d'organismes partenaires créer des liens avec nos participant.e.s
Des participant.e.s s'impliquent bénévolement auprès de certains partenaires
Les participant.e.s dans nos ateliers en parlent autour d'elleux

Pour toutes ces raisons, nous ne nous avancerons pas sur un chiffre mais lors des bilans, nous pourrons donner une estimation plus réaliste.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Ne s'applique pas.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

-Améliorer la qualité de vie des personnes en situation d'itinérance en bonifiant leurs revenus, et en les amenant à s'impliquer activement et positivement dans la communauté.
Pour mesurer ce résultat, nous documenterons la participation aux blocs de travail de plusieurs manières: en termes d'individus différents, en termes de participation régulière et sur la base des revenus générés. Nous prendrons en compte les commentaires et les réflexions des participant.e.s. sur leurs expériences lors des blocs de travail. Ainsi nous pourrons documenter leurs niveaux d'appréciation et d'implication. Nous tenterons aussi d'évaluer les impacts sur les habiletés et compétences relationnelles des participant.e.s. par exemple, l'assiduité, l'énergie déployée, l'autonomie, la sociabilité, etc.. Nous utiliserons ici des outils statistiques et un journal de bord.

-Favoriser la cohabitation sociale, le vivre ensemble et la création de liens permettant les interactions positives.
Pour évaluer ce résultat, nous documenterons à la fois les points de vue des participant.e.s. et ceux des personnes rencontrées et de nos collaborateurs.trices et partenaires. Nous noterons les interactions en trois catégories: positives, neutres et négatives. Nous prendrons aussi en compte les réflexions et observations des participant.e.s. et personnes rencontrées. Nous utiliserons un journal de bord.

-Augmenter le niveau d'acceptabilité sociale de toutes les personnes qui occupent l'espace public en sensibilisant les différentes populations du quartier.
Pour évaluer ce résultat, documenterons les réactions et réponses lors de nos ateliers de sensibilisation. Nous utiliserons des questionnaires d'évaluation avec des questions ciblées. Nous sonderons également nos partenaires (employés, bénévoles, utilisateur.trice.s. de services) pour connaitre leurs perceptions sur les réalités et enjeux liés à l'itinérance. Nous partagerons notre expertise, nos connaissances et les soutiendrons selon les situations. Nous documenterons aussi les réactions des voisin.e.s lors du déploiement de nouveaux sites d'intervention.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 3	256 449	461 118	3 000	59 240	523 358
An 2	250 339	452 776	3 000	57 740	513 516
An 1	247 060	408 506	3 000	55 740	467 246

Grille de budget détaillé : RAP-MARC-Grille budgétaire-PIMI SSDS-18-02-2026.xlsx

Précisions sur le budget :

Certains des partenaires, comme l'Association Commerçante et Citoyenne Youville, La SDC Fleury Est ou encore La Corbeille BC, apportent une contribution financière au projet dans le but de rémunérer des participant.e.s lors de blocs de travail. Au moment d'écrire ces lignes, aucun d'entre eux ne peut confirmer sa participation financière au projet pour les 3 prochaines années. Ils restent cependant des partenaires essentiels au déploiement de blocs de travail diversifiées.

Tel que demandé dans les consignes du document "budget détaillé" nous avons inséré les allocations de participations dans la colonne "poste forfaitaires". Ainsi le montant par poste correspond à l'allocation remise à un participant.e.s. pour 2 ou 3 heures de travail (40$ ou 60$). Le nombre de postes correspond au nombres de participations possibles annuellement en fonctions des différents types de blocs de travail. Par exemple: 288 postes correspond a 6 personnes / semaines pendant 48 semaines.

Les postes supplémentaires et les allocations de participation (postes forfaitaires) demandés dans la version budgétaire du 18 février 2026 vont concrètement permettre de doubler les blocs de travail disponibles. En 2025 nous avons déployés 2 300 heures et remis 43 000$ en allocations aux participant.e.s. En 2026, si nos projections se réalisent nous pourrons déployer 5 750 heures et remettrons 115 000$ en allocations aux participant.e.s.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 3	Coordonnateur. trice à la cohabitation		76 560	35	52	1
An 2	Coordonnateur. trice à la cohabitation		75 045	35	52	1
An 1	Coordonnateur. trice à la cohabitation		73 593	35	52	1
An 3	Agent.e.s à la médiation		59 069	35	52	3
An 2	Agent.e.s à la médiation		56 787	35	52	3
An 1	Agent.e.s à la médiation		54 609	35	52	3
An 1	Agent.e.s à la médiation / HMA	Pour l'an 1 : du 1 avril au 31 janvier 2026	42 006	35	40	1
An 3	Agent.e.s à la médiation / HMA		59 069	35	52	1
An 1	Intervenant.e. cultuel	Pour l'an 1 : du 1 avril au 31 janvier 2026	12 243	10	40	1
An 3	Intervenant.e. cultuel		17 214	10	52	1
An 2	Intervenant.e. cultuel		16 550	10	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 3	Allocations / La Corbeille /AlimenTerre	Chaque poste correspond à 3h00 de travail	60	920
An 1	Allocations / La Corbeille /AlimenTerre	Chaque poste correspond à	60	920

		3h00 de travail		
An 2	Allocations / La Corbeille /AlimenTerre	Chaque poste correspond à 3h00 de travail	60	920
An 3	Allocations / Brigades Entretien 3 secteurs commerciaux	Chaque poste correspond à 3h00 de travail	60	260
An 1	Allocations / Brigades Entretien 3 secteurs commerciaux	Chaque poste correspond à 3h00 de travail	60	260
An 2	Allocations / Brigades Entretien 3 secteurs commerciaux	Chaque poste correspond à 3h00 de travail	60	260
An 3	Allocations / Secteur point de service + Dudemaine	Chaque poste correspond à 2h00 de travail	40	260
An 1	Allocations / Secteur point de service + Dudemaine	Chaque poste correspond à 2h00 de travail	40	260
An 2	Allocations / Secteur point de service + Dudemaine	Chaque poste correspond à 2h00 de travail	40	260
An 3	Allocations / Jardins	Chaque poste correspond à 2h00 de travail	40	104
An 2	Allocations / Jardins	Chaque poste correspond à 2h00 de travail	40	104
An 1	Allocations / Jardins	Chaque poste correspond à 2h00 de travail	40	104
An 3	Allocations / Dialogues Cohabitation	Chaque poste correspond à 2h00 de travail	40	40
An 2	Allocations / Dialogues Cohabitation	Chaque poste correspond à 2h00 de travail	40	40

An 1	Allocations / Dialogues Cohabitation	Chaque poste correspond à 2h00 de travail	40	40
An 3	Soutien Dialogues Cohabitation	Aide à la collecte de données	1 200	1
An 1	Soutien Dialogues Cohabitation	Aide à la collecte de données	1 200	1
An 2	Soutien Dialogues Cohabitation	Aide à la collecte de données	1 200	1
An 1	Allocations / Brigades Entretien (secteur Chabanel-Louvain)	Chaque poste correspond à 3h00 de travail	60	312
An 2	Allocations / Brigades Entretien (secteur Chabanel-Louvain)	Chaque poste correspond à 3h00 de travail	60	312
An 3	Allocations / Brigades Entretien (secteur Chabanel-Louvain)	Chaque poste correspond à 3h00 de travail	60	312
An 1	Allocations / Contrats divers secteur de la Station (HMA)	Chaque poste correspond à 2h00 de travail	40	208
An 2	Allocations / Contrats divers secteur de la Station (HMA)	Chaque poste correspond à 2h00 de travail	40	208
An 3	Allocations / Contrats divers secteur de la Station (HMA)	Chaque poste correspond à 2h00 de travail	40	208

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Association commerciale et	An 4	0		Non

citoyenne Youville				
Association commerciale et citoyenne Youville	An 3	3 000	Promotion ou sensibilisation	Non
Association commerciale et citoyenne Youville	An 2	3 000	Promotion ou sensibilisation	Non
Association commerciale et citoyenne Youville	An 1	3 000	Promotion ou sensibilisation	Non
Ville-en-Vert	An 4	0		Non
Ville-en-Vert	An 3	0	Promotion ou sensibilisation	Non
Ville-en-Vert	An 2	0	Promotion ou sensibilisation	Non
Ville-en-Vert	An 1	0	Promotion ou sensibilisation	Non
La Corbeille Bordeaux-Cartierville	An 2	2 500	Dons de nourriture ou de fournitures, Promotion ou sensibilisation	Non
La Corbeille Bordeaux-Cartierville	An 4	0		Non
La Corbeille Bordeaux-Cartierville	An 3	2 500	Dons de nourriture ou de fournitures, Promotion ou sensibilisation	Non
La Corbeille Bordeaux-Cartierville	An 1	2 500	Dons de nourriture ou de fournitures, Promotion ou sensibilisation	Oui
Solidarité Ahuntsic	An 3	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
Solidarité Ahuntsic	An 4	0		Non
Solidarité Ahuntsic	An 2	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
Solidarité Ahuntsic	An 1	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
Conseil Local des Intervenants Communautaires de	An 4	0		Non

Bordeaux-Cartierville				
Conseil Local des Intervenants Communautaires de Bordeaux-Cartierville	An 3	0	Promotion ou sensibilisation	Non
Conseil Local des Intervenants Communautaires de Bordeaux-Cartierville	An 2	0	Promotion ou sensibilisation	Non
Conseil Local des Intervenants Communautaires de Bordeaux-Cartierville	An 1	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
Arrondissement Ahuntsic Cartierville	An 1	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Ahuntsic Cartierville	An 4	0		Non
Arrondissement Ahuntsic Cartierville	An 3	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Ahuntsic Cartierville	An 2	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Comité Itinérance Ahuntsic-Cartierville	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation,	Oui

			Référencement, recrutement des personnes participantes	
Comité Itinérance Ahuntsic-Cartierville	An 4	0		Non
Comité Itinérance Ahuntsic-Cartierville	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Comité Itinérance Ahuntsic-Cartierville	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
La Maison du Monde	An 3	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
La Maison du Monde	An 4	0		Non
La Maison du Monde	An 2	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
La Maison du Monde	An 1	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
La Halte de la Visitation	An 4	0		Non
La Halte de la Visitation	An 2	0	Dons de nourriture ou de fournitures, Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
La Halte de la Visitation	An 3	0	Dons de nourriture ou de fournitures, Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui

La Halte de la Visitation	An 1	0	Dons de nourriture ou de fournitures, Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Collège Ahuntsic	An 4	0		Non
Collège Ahuntsic	An 2	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
Collège Ahuntsic	An 3	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
Collège Ahuntsic	An 1	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
Fondation Jeanne-Esther	An 4	0		Non
Fondation Jeanne-Esther	An 2	15 000		Non
Fondation Jeanne-Esther	An 3	15 000		Non
Fondation Jeanne-Esther	An 1	15 000		Oui
Service Régional en Itinérance (MSSSS)	An 4	0		Non
Service Régional en Itinérance (MSSSS)	An 3	23 500		Non
Service Régional en Itinérance (MSSSS)	An 2	22 000		Non
Service Régional en Itinérance (MSSSS)	An 1	20 000		Oui
Regroupement des Commerçants d'Ahuntsic-Cartierville	An 4	0		Non
Regroupement des Commerçants	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Partage d'expertise, mentorat,	Oui

d'Ahuntsic-Cartierville			formation, Promotion ou sensibilisation	
Regroupement des Commerçants d'Ahuntsic-Cartierville	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation	Oui
Regroupement des Commerçants d'Ahuntsic-Cartierville	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation	Oui
CIUSSS-NIM	An 4	0		Non
CIUSSS-NIM	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CIUSSS-NIM	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CIUSSS-NIM	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Services du Développement Économique de l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville	An 3	9 000	Promotion ou sensibilisation	Non
Services du Développement Économique de l'Arrondisseme	An 4	0		Non

nt Ahuntsic-Cartierville				
Services du Développement Économique de l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville	An 2	9 000	Promotion ou sensibilisation	Non
Services du Développement Économique de l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville	An 1	9 000	Promotion ou sensibilisation	Oui
SDC Fleury Est	An 4	0		Non
SDC Fleury Est	An 2	6 240	Promotion ou sensibilisation	Non
SDC Fleury Est	An 3	6 240	Promotion ou sensibilisation	Non
SDC Fleury Est	An 1	6 240	Promotion ou sensibilisation	Oui
SDC District Central	An 4	0		Non
SDC District Central	An 2	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
SDC District Central	An 3	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
SDC District Central	An 1	0	Promotion ou sensibilisation	Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

À titre informatif, en ce qui concerne les partenaires. À l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville nous collaborons avec plusieurs services comme les responsables du développement économique et des SDC, les équipes du développement social, les équipes des Sports et Loisirs, les équipes des événements publics et les élu.e.s. elleux même. Même chose pour le collège Ahuntsic, nos portes d'entrées sont faites avec le département de sociologie pour donner des ateliers aux étudiant.e.s en techniques policière et ambulancière mais aussi avec le département de la technique en criminologie. Lorsqu'il est question des tables de concertation multisectorielles nous avons accès à la totalité de leur membres. En ce qui concerne le comité itinérance Ahuntsic-Cartierville parmi ses membres nous pouvons compter sur les postes de quartier 10 et 27, mais aussi a certaines équipes du CIUSSS-NÎM et a d'autres groupe communautaires plus proches des enjeux liés à l'itinérance.

En cours de projets de nouveaux partenaires s'ajoutent ou se retire. Certains comme Ville-en-Vert on déjà été en mesure de contribuer financièrement et même si ce n'est plus le cas, notre collaboration se poursuit.

De plus, plusieurs acteurs interviennent ponctuellement, soit via des contrats soit via des demandes d'animation. Nous ne pouvons pas en faire la liste exaustive ici.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://journaldesvoisins.com/une-nuit-pour-les-personnes-en-situation-ditinerance/?utm_source=infolettre&utm_medium=email&utm_campaign=abonn%C3%A9sInfolettreJDV

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
RAP-MARC-Déclaration Charte de la langue Française.pdf	Autre document	18/06/2025 15:06	Poulin François
Comité Itinérance Ahuntsic-Cartierville_Lettre d'appui projet MARC - TCIAC.pdf	Lettre d'entente partenaire	18/06/2025 21:17	René Obregon-Ida
Regroupement des Commerçants d'Ahuntsic-Cartierville_Lettre d'appui.Rap-MARC-SDC.pdf	Lettre d'entente partenaire	18/06/2025 21:17	René Obregon-Ida
CIUSSS-NIM_Lettre d'appui. RAP-MARC-CIUSSS-NIM.pdf	Lettre d'entente partenaire	18/06/2025 21:17	René Obregon-Ida
RAP-MARC-Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx	Grille du budget détaillé	18/06/2025 21:22	René Obregon-Ida
Attestation integrite.pdf	Attestation d'intégrité	18/06/2025 21:22	René Obregon-Ida
Résolution RAP-PIMI-2026-27-28.pdf	Résolution du CA	18/06/2025 21:22	René Obregon-Ida
001738-Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.).pdf	Copie de la demande	19/06/2025 17:50	Maude SEGUIN
RAP-MARC-Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS-2.xlsx	Autre document	28/07/2025 15:19	Poulin François

RAP-MARC-Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS-2.xlsx	Grille du budget détaillé	29/07/2025 15:36	Poulin François
RAP jeunesse ajusté.docx	Copie de la demande	30/07/2025 10:22	Annie LAROUCHE
RAP-MARC-Grille budgétaire-PIMI SSDS-18-02-2026.xlsx	Autre document	18/02/2026 13:52	Poulin François
Certificat de francisation - 6034 3985.pdf	Autre document	18/02/2026 16:36	René Obregon-Ida
Déclaration Charte de la langue Française.pdf	Autre document	18/02/2026 16:36	René Obregon-Ida

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité : Attestation integrite 2026.pdf

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 100-10690, avenue Péloquin, Montréal, QC, H2C 2K3, agissant et représentée par René Obregon-Ida, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 867095317
Numéro d'inscription TVQ : 1200031373

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.) en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT dollars (753 848 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **DEUX CENT QUARANTE-SEPT MILLE SOIXANTE dollars (247 060 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF dollars (250 339 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT DIX-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX dollars (217 982 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEPT dollars (38 467 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 100-10690, avenue Péloquin, Montréal, QC, H2C 2K3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 17e jour de septembre 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le __11_e jour de __août_____ 2025

RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE

Par : _____
René Obregon-Ida, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28e jour d'août 2025 (Résolution CG25 0500).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Rue Action Prévention Jeunesse (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.) (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.) est réalisé avec le soutien de la

Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Rue Action Prévention Jeunesse remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.) »;

3. « Le projet Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.) est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Résolution: CG25 0500

Accorder un soutien financier totalisant 21 380 110 $ à plusieurs organismes pour la réalisation de divers projets, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour le projet Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1444;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 21 380 110 $, à 39 différents organismes ci-après désignés pour 42 projets, à la suite de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet 2026-2028	Soutien
Volet Général		
Accueil Bonneau Inc.	La cohabitation sociale, moteur de nos communautés	861 178 $
Action-Réinsertion	Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité	507 871 $
Cirque Hors Piste	Créations collectives	242 439 $
Dîners St-Louis	Job 18-30	366 687 $
Dopamine	DopaCohab	595 887 $
Groupe Information Travail Inc.	Brigade de propreté Urbaine Milton Parc	505 350 $
Héberjeune de Parc extension	Solidarité active Parc-extension	456 391 $
La Cafétéria communautaire Multi Caf	Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +)	600 000 $
La Maison Benoît Labre	Brigades de propreté	654 575 $
La Mission St-Michael	Pour une vie commune	433 111 $
La Porte ouverte Montréal	Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc	838 565 $
L'Amour en action Syl Dan	Action, Intégration et Cohabitation	463 852 $

L'Anonyme U.I.M	Solidaire dans nos quartiers	1 075 769 $
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Camelot	443 817 $
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Maison ronde	413 117 $
Les YMCA du Québec	Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif	557 609 $
Maison du Père	Maillage et cohabitation sociale	527 516 $
Missions Exeko	Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif	454 870 $
Missions Exeko	IdAction mobile 2026-2028	313 599 $
Plein Milieu	Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance	707 585 $
Projet Ado Communautaire en travail de rue	Cohabitation	416 821 $
Ricochet (Hébergement/Homes)	Co-existe 3.0	549 597 $
Rue Action Prévention Jeunesse	Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)	753 848 $
Spectre de rue inc.	Programme TAPAJ - plateaux Volet 1	609 607 $
Spectre de rue inc.	Intervention en mixité sociale	266 689 $
Volet Autochtone		
Centre d'amitié Autochtone de Montréal inc.	Programme culturel Atónhnhets	503 715 $
Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal	Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke	444 942 $
Foyer Pour Femmes Autochtones de Montréal	Les médiateurs du Square Cabot	1 067 930 $
Résilience Montréal	Quartier solidaire	1 029 900 $
Société Makivik	Travailleurs de milieu Inuit	722 848 $
Volet Femme		
Association d'entraide Le Chaînon inc.	Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif	808 271 $
Auberge Madeleine	Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartenance	206 460 $
Centre des femmes d'ici et d'ailleurs	Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts!	161 682 $
Info-Femmes inc.	Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées	197 650 $
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance	605 072 $
La Maison Marguerite de Montréal inc.	Projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance	324 207 $
La Marie Debout, centre d'éducation des femmes	Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM	147 469 $
La rue des Femmes de Montréal	Activités socio-culturelles	332 997 $
Les Maisons de l'Ancre inc.	Renforcer le pouvoir d'agir	449 300 $
Logifem inc.	Programme de médiation culturelle	260 616 $

Madame Prend Congé, centre de femmes de Pointe St-Charles	Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance	155 954 $
Société Elizabeth Fry du Québec	Programme EVE à la Cour municipale de Montréal	344 747 $

2 - d'approuver les projets de convention respectifs entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.91 1254363003
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

001738-Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Rue Action Prévention (RAP Jeunesse)

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001738

Titre de la demande : Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Notre projet et nos actions visent l'inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance et/ou très à risque de le devenir. Pour ce faire, nous mettrons nos participant.e.s en mouvement en déployant des blocs de travail rémunérés à la journée. Ces heures de travail seront réalisées au sein de la communauté avec des partenaires locaux. En complément, des ateliers de sensibilisation et de démystification de l'itinérance seront proposés aux résident.e.s. et travailleur.euse.s du quartier.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	2026-28
An 2	01/01/2027	31/12/2027	2026-28
An 3	01/01/2028	31/12/2028	2026-28

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général

1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : René Obregon-Ida

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : René Obregon-Ida

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Poulin François

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : René Obregon-Ida

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Grâce au soutien financier de l'édition 2023-2025 du PIMI nous sommes parvenu à concevoir et déployer le projet M.A.R.C.. Au moment de rédiger ce document nous pouvons, sans aucune hésitation, affirmer que le projet en lui-même et les actions qui y sont associées connaissent beaucoup de succès. De plus, nous avons une très belle reconnaissance de nombreux partenaires locaux et surtout des participant.e.s elleux même.

Cela étant dit, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, l'itinérance est de plus en plus visible mais aussi plus chronique. Les personnes que l'on rejoint nous disent s'installer dans le quartier, après plusieurs années d'itinérance et d'utilisation des services et ressources du centre-ville. Ces dernier.ère.s recherchent alors un environnement plus calme, plus sécuritaire, moins violent et moins fréquenté. Il s'agit donc de personnes qui occupent les espaces publics de plusieurs manières : campement, quête, collectes de cannettes.

Pour illustrer notre propos, voici quelques caractéristiques et enjeux des personnes avec lesquelles nous sommes en lien :
Majoritairement des hommes (70%) mais aussi des femmes (30%)
Les femmes sont plus souvent en situation d'itinérance cachée (hébergées chez des ami.e.s, de la famille, etc.)
Du côté des hommes, ces derniers sont de plus en plus vieillissants (50 ans et plus)
Du côté des femmes, la plupart d'entre elles ont connu des enjeux de violence au cours de leur vie ou lors de leur période d'itinérance
La violence est aussi un enjeu plus global lorsque l'on parle d'itinérance
Quelques personnes issues des communautés autochtones utilisent nos services
Nous avons remarqué ces dernières années une augmentation du nombre de personnes issues de l'immigration dont une grande proportion de demandeurs d'asile, en attente de statut et/ou avec des parcours migratoires complexes et traumatisants
Au sein du projet M.A.R.C. ces dernier.ère.s représentent près de 30%
Soulignons aussi que plusieurs personnes ont des enjeux de consommation et/ou de santé mentale
Nous ne travaillons pas qu'avec des personnes en situation d'itinérance mais aussi : des personnes logé.e.s, qui ont vécu des expériences de vie à la rue, avec des conditions de vie très précaires, marginalisées, judiciarisées, sans réseau social et/ou familial.

Voici quelques statistiques qui illustrent l'utilisation de nos services pour l'année 2024-2025.
Au projet M.A.R.C. nous avons rejoint 105 personnes différentes
Ces participant.e.s. ont réalisé 200 blocs de travail pour un total de 1 628 heures.
L'Accès-soir, notre unité mobile d'intervention a reçu 580 visites de Personnes en Situation d'Itinérance (PSI)
Le Centre de jour a reçu 1354 visites de PSI

Nos intervenant.e.s, travailleur.euse.s de rue ont réalisé 1199 interventions personnalisées auprès de PSI
Notez au passage que nos services sont déployés sur 3 arrondissements: Saint-Laurent, Ahuntsic-Cartierville et Montréal-Nord

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Globalement, le Projet M.A.R.C. (édition 2026-2028) propose donc de déployer des blocs de travail rémunérés à la journée sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville. En parallèle de ces activités, nous proposerons des ateliers de sensibilisation à l'itinérance, des groupes de discussions entre des utilisateur.trice.s de nos services et des personnes logées et un événement local et rassembleur dans la cadre de la Nuit des Sans Abris.

Les blocs de travail visent principalement des personnes en situation d'itinérance mais aussi des personnes présentant des facteurs de risques et de grande vulnérabilité. Nous accueillons toute personne majeure (18 ans et plus) qui désire travailler avec nous, sans aucune discrimination, ni aucun critère de territoire. Ces activités vont permettre de répondre à plusieurs objectifs du programme en lien avec l'inclusion sociale.
Ainsi via les blocs de travail les participant.e.s pourront par exemple :
Se mettre en mouvement
Gagner de la confiance en soi
Se sentir utile
S'investir pour la communauté
Se réseauter, créer des liens positifs
Générer un revenu
Socialiser et briser l'isolement
Travailler en équipe

Ces activités dans l'espace publique, souvent en collaboration avec des acteur.trice.s du quartier, auront aussi des retombés positives sur les perceptions, préjugés et défis de cohabitation. Autrement dit, les résident.e.s pourront aller à la rencontre des participant.e.s, apprendre à les connaitre et possiblement démystifier certaines idées préconçues.

En fonction des saisons et des moments de l'année nous réaliseront entre 3 et 5 blocs de travail par semaine, parfois plus. Certains seront récurrents sur une base annuelle (ex. tous les jeudis pendant 48 semaines) ou selon un calendrier prédéterminé (ex. tous les vendredi matin pendant 26 semaines). Certains blocs seront ponctuels ou occasionnels (ex. Une fin de semaine du mois de juin). Les options de travail proposées sont du type: brigade de propreté et entretien extérieur, soutien logistique lors d'événements, tri et transformation de fruits et légumes avec une ressource en sécurité alimentaire. Nous proposons des blocs des de travail qui répondent aux besoins des partenaires mais nous les adaptons aux réalités et capacités de nos participant.e.s.

Parmi nos alliés et partenaires notons entre autres : Ville-en-Vert, la Corbeille BC, le SNAC, l'arrondissement, des associations commerciales et citoyennes (FLO, ACCY, Station Youville).

Nos activités se déroulerons dans des espaces déterminés: rues commerciales, parcs ciblés, locaux des partenaires, à proximité de nos points de services (centre de jour et habitations modulaires et ainsi de suite.

Les ateliers et activités de sensibilisation s'adressent à toute personne ou groupe de personnes, qui souhaite mieux comprendre les réalités des personnes qui vivent des situations d'itinérance. Nos ateliers seront adaptés en fonction des besoins, des demandes et des exigences des groupes.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Il faut souligner d'emblée que RAP jeunesse est un organisme bien implanté et reconnu dans l'ensemble de ses territoires d'intervention. Nos services diversifiés (Centre de jour/site fixe, travail de rue, Unité mobile d'intervention et Projet M.A.R.C.) nous ont permis de développer une très bonne connaissance du terrain, des enjeux et des réalités de chacun des arrondissements que nous desservons.

La composition, l'expérience et les champs de compétences de nos équipes de travail est aussi assez vaste pour nous permettre de d'intervenir sur de très nombreux enjeux et nous soutenir collectivement. Cette réalité est aussi un atout pour le référencement à l'interne.

Si on se concentre plus spécifiquement sur le Projet M.A.R.C. il faut mentionner que nous avons acquis beaucoup d'expériences sur les conditions de succès d'un bloc de travail et sur les incontournables à considérer lorsque nous développons un partenariat. Nous y reviendrons plus loin dans le formulaire mais nous pouvons en mentionner quelques-uns à ce moment-ci pour illustrer notre propos: la durée des blocs de travail sur des périodes de 2 ou 3 heures, la régularité et de la répétition dans les plages horaire, concentrer nos activités en matinée et en début d'après-midi, la participation active de nos agent.e.s de médiation sur les blocs de travail et la validation de la pertinence et du fonctionnement par les participant.e.s elleux-mêmes.

En termes d'accomplissement et de réalisations voici quelques chiffres qui couvrent la période allant du début du projet en juillet 2023 jusqu'à la fin mai 2025.
137 personnes ont participé à nos blocs de travail
279 blocs de travail ont été réalisé
401 personnes ont participé à l'un de nos 19 ateliers de sensibilisation
125 personnes ont participé à notre activité locale de la Nuit des Sans-Abris en octobre 2024

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ? (Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

A la lecture des sections précédentes, nous croyons avoir déjà bien amorcé le travail d'argumentation sur la pertinence et l'importance de la reconduction de ce projet. En résumé, le nombre de personnes rejointes, le nombre de blocs de travail réalisés, l'appréciation du projet par les participant.e.s elleux même et les partenaires principaux justifie la poursuite du projet pour un autre trois ans.

Au moment de rédiger ces lignes, nous avons atteint notre capacité maximale en termes de déploiement du nombre de blocs de travail et de participations par semaine et ce jusqu'à la fin septembre 2025.

Dans la mesure ou notre projet serait reconduit et bonifié, voici ce que nous souhaiterions faire de plus :
Ajouter des blocs de travail supplémentaires
Augmenter notre nombre de participant.e.s différent.e.s
Rejoindre de nouveaux.elles participant.e.s
Augmenter la fréquence des participations mensuellement
Diversifier les types de travail proposés
Développer de nouveaux partenariats

En ce qui concerne les ateliers de sensibilisation, nous souhaitons les poursuivre et être en mesure de répondre aux demandes des partenaires mais aussi les déployer en allant vers de nouveaux groupes (comme vers des écoles, vers d'autres organismes communautaires du quartier, les membres de SDC). Autrement dit, pour ce faire nous devrons relancer les acteur.trices du quartier et faire une petite campagne de promotion.

Dans un autre ordre d'idée et d'action nous souhaitons mettre en place une campagne et/ou un outil de communication et de sensibilisation pour les commerçant.e.s du territoire. Éventuellement nous aimerions créer un réseau de commerces "alliés" et accueillants pour les personnes en situation d'itinérance.

Avec le déploiement en cours de nouveaux points de services, l'équipe du projet M.A.R.C. coordonnera les actions de médiation et les futurs blocs de travail. Son expertise sera mise à profit dans l'accueil, l'intégration des nouvelles équipes.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Au moment de l'idéation et de la mise en place de l'édition en cours du Projet M.A.R.C. un certain nombre d'utilisateur.trice.s des services de l'organisme a été mis à profit. Ils ont été partis prenante dans les réflexions au sujet de : le type de travail à proposer, sur les lieux et espaces où réaliser certaines actions (parcs, ruelles, secteur commercial particulier), sur le mode d'inscription pour participer à un bloc de travail, sur la recherche d'équité dans la répartition du travail et sur les règles de base en période de travail. Au fur et à mesure que le projet évoluait et prenait de l'ampleur, nous avons toujours pris en compte les idées, opinions et suggestions des participant.e.s.

Dans la philosophie de l'organisme nous mettons les personnes au cœur de nos priorités et leur rétroaction nous sert constamment de rappel de leurs réalités, contraintes, forces et compétences. Nous sommes parfaitement à l'aise avec l'idée d'être remis en question par les personnes qui travaillent avec nous et ça nous permet de demeurer réaliste et adapté. Ces réflexions nous amènent par exemple à refuser, ou à faire modifier, certaines demandes de travail

que nous jugerons dégradantes, pas adaptés voire dangereuses. Par exemple, ne pas travailler en extérieur en hiver parce que nos participant.e.s ne possèdent pas de vêtements adaptés.

Lors de l'animation de nos ateliers, nous sommes constamment inspirés par les histoires de nos participant.e.s. Ce qu'ils.elles nous partagent nous permet de retransmettre une partie de leurs expériences pour sensibiliser les gens. Cette confiance est précieuse et essentielle pour atteindre les objectifs du projet.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

A travers l'évolution du projet M.A.R.C., nous avons rapidement dû bien comprendre et analyser les réalités, défis et capacités de nos participant.e.s. Dès le départ, avec les collègues de travail, nous avons pris la décision de faire preuve du plus haut seuil d'acceptabilité possible. Deux éléments majeurs nous servent de guide avant de lancer un bloc de travail, est-ce que la personne est apte et en mesure de réaliser le travail en toute sécurité pour elle et les autres.

Selon les enjeux et capacités de la majorité de nos participant.e.s, nous avons adapté les plus possible le déroulement de nos blocs de travail. Nous faisons ici référence par exemple à :
Des personnes d'un certain âge
Pour qui un effort physique soutenu n'est pas possible
Qui consomment sur une base régulière
Qui ont des blessures mal guéries
Ayant des troubles de santé mentale
Qui dorment dehors dans des conditions très difficiles
Qui sont éloignés de l'emploi
Qui pratiquent des rites religieux et/ou culturels
Qui ne parlent pas le français

Pour permettre et faciliter l'implication de ces personnes, voilà ce que nous avons mis en place :
Nos blocs de travail durent entre 2 et 3 heures maximum
Nous travaillons principalement le matin et en début d'après-midi
La très grande majorité des tâches demandées ne sont pas très exigeantes physiquement
Les participant.e.s peuvent aller à leur rythme
Nous n'avons pas d'objectifs de performance ou de rendement
Nous assumons les coûts du transport et faisons les déplacements avec elleux
Selon les lieux où se déroule le travail nous offrirons, café, déjeuners, collations et eau
Nous travaillons activement avec les participant.e.s et réalisons les mêmes tâches qu'elleux
Au besoin, nous adapterons les heures pour permettre à certaines personnes d'assister à des rites religieux (ex. les prières du vendredi midi ou en période de Ramadan)

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

RAP Jeunesse est une ressource incontournable en ce qui concerne l'intervention auprès des personnes en situation d'itinérance et des population marginalisées dans le nord de l'île de Montréal. En fait nous sommes pratiquement la seule ressource n'étant pas un refuge à offrir des services à ces populations dans les arrondissements de Saint-Laurent, Ahuntsic-Cartierville et Montréal-Nord. Pour la demande qui nous intéresse ici, nous parlons essentiellement d'Ahuntsic-Cartierville. De plus, nos différents services couvrent à la fois plusieurs plages horaires de jour et de soir et permettent aussi différentes interventions via du travail de rue, de proximité ou dans des milieux de vie.

Autrement dit, nous ne sommes pas en "compétition" avec d'autres ressources du secteur, ni à risque de dédoubler des projets, bien au contraire. Il existe assez d'angles mort et de vides de services pour continuer à nous développer et déployer des actions.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Dans le projet présenté ici nous porterons notre attention sur les trois résultats suivants. Pour l'ensemble du projet ils seront au centre de nos priorités et des actions déployés.

Améliorer la qualité de vie des personnes en situation d'itinérance en bonifiant leurs revenus, et en les amenant à s'impliquer activement et positivement dans la communauté.

Favoriser la cohabitation sociale, le vivre ensemble et la création de liens permettant les interactions positives.

Augmenter le niveau d'acceptabilité sociale de toutes les personnes qui occupent l'espace public en sensibilisant les différentes du quartier aux enjeux et réalités de l'itinérance..

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Au courant de l'année 2026, le Projet M.A.R.C. sensibilisera et démystifiera l'itinérance auprès de 200 personnes du quartier en proposant des ateliers de groupes personnalisés.
An 1	Au courant de l'année 2026, le Projet M.A.R.C. favorisera le vivre ensemble et la cohabitation en réalisant des blocs de travail dans la communauté et en créant 4 espaces d'échanges et de dialogues entre personnes en situation d'itinérance et voisins.
An 1	Au courant de l'année 2026, le Projet M.A.R.C. permettra à une centaine de personnes en situation d'itinérance, ou à risque de le devenir, de se mettre en mouvement lors de blocs de travail rémunérés à la journée.
An 3	Au courant de l'année 2028, le Projet M.A.R.C. sensibilisera et démystifiera l'itinérance auprès de 200 personnes du quartier en proposant des ateliers de groupes personnalisés.
An 2	Au courant de l'année 2027, les actions réalisées dans cadre du projet M.A.R.C. vont permettre à 125 personnes en situation d'itinérance, ou à risque de le devenir, de se mettre en mouvement lors de blocs de travail rémunérés à la journée.
An 2	Au courant de l'année 2027, le Projet M.A.R.C. sensibilisera et démystifiera l'itinérance auprès de 200 personnes du quartier en proposant des ateliers de groupes personnalisés.
An 2	Au courant de l'année 2027, le Projet M.A.R.C. favorisera le vivre ensemble et la cohabitation en réalisant des blocs de travail dans la communauté et en créant 4 espaces d'échanges et de dialogues entre personnes en situation d'itinérance et voisins.

An 3	Au courant de l'année 2028, le Projet M.A.R.C. permettra à 150 personnes en situation d'itinérance, ou à risque de le devenir, de se mettre en mouvement lors de blocs de travail rémunérés à la journée.
An 3	Au courant de l'année 2028, le Projet M.A.R.C. favorisera le vivre ensemble et la cohabitation en réalisant des blocs de travail dans la communauté et en créant 4 espaces d'échanges et de dialogues entre personnes en situation d'itinérance et voisins.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Pour atteindre l'ensemble de nos objectifs, notre principale initiative consiste à déployer des blocs de travail dans les communautés et au service de ces dernières. Ces blocs de travail seront réalisés en partenariat avec des organismes, institutions et associations locales.

Par exemple:
En partenariat avec Ville en Vert, nous participerons à l'entretien de jardins, de plantations, ou encore nous prêterons mains fortes à des corvées de propreté citoyenne dans nos quartiers d'intervention.
En partenariat avec La Corbeille BC et en particulier avec leur service AlimenTerre, nous les soutiendrons dans le tri et la transformation de fruits et légumes qui seront redistribué vers une cinquantaine d'organismes communautaires.
En collaboration avec l'arrondissement et des associations commerciales, nous mettons en place des brigades de propreté dans des secteurs ciblés.
Nous mettons aussi en place des blocs de travail d'entretien extérieur dans le secteur du centre de jour et ainsi maintenir les relations de bon voisinage.

A travers les activités qui touchent directement les personnes en situation d'itinérance ou celles qui sont vulnérables, ces dernières développerons des habiletés, rencontrerons leurs voisins et retrouverons de la dignité. Nous reprenons ici ces quelques éléments pour mettre en lumière les des éléments qui vont bien au delà de la pré employabilité.

Une autre initiative du projet M.A.R.C. est la création d'ateliers de sensibilisation adaptés et personnalisés selon le public à qui on s'adresse.

Dans le cadre de cette nouvelle édition, nous souhaitons aller à la rencontre des commerçant.e.s pour connaitre leurs positions, leurs besoins et enjeux et éventuellement en faire des alliées. Nous leur proposerons alors des activités/ateliers de sensibilisation en fonction de leurs attentes et questionnements. Cette activité n'est pas transférable dans le tableau plus bas mais nous avons déjà identifié des secteurs: Rue Fleury Est, Rue Fleury Ouest, Rue Lajeunesse, Secteur Chabanel-Louvain, Marché Central.

Annuellement, nous organisons un événement dans le cadre de la Nuit des Sans Abris à la fin du

mois d’octobre. Cette activité favorise les échanges et les rencontres toujours dans le but de sensibiliser et de dialoguer autour des réalités et enjeux liés à l’itinérance.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté pour l'Association commerciale et citoyenne Youville.	autres emplacements	1 fois par semaine pendant 26 semaines	4
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté pour l'Association commerciale et citoyenne Youville.	autres emplacements	1 fois par semaine pendant 26 semaines	4
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté pour l'Association commerciale et citoyenne Youville.	autres emplacements	1 fois par semaine pendant 26 semaines	4
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté	même que l'organisme	1 fois par semaine pendant 26 semaines	100
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté	même que l'organisme	1 fois par semaine pendant 26 semaines	100
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté	même que l'organisme	1 fois par semaine pendant 26 semaines	100
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Bloc de travail / d'entretien de jardins et projets d'agriculture urbaine	autres emplacements	2 fois par semaine pendant 20 semaines	12
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Bloc de travail / d'entretien de jardins et projets d'agriculture urbaine	autres emplacements	2 fois par semaine pendant 20 semaines	12
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Bloc de travail / d'entretiens de jardins et projets d'agriculture urbaine	autres emplacements	2 fois par semaine pendant 20 semaines	12

An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail / tri et transformation alimentaire	autres emplacements	1 fois par semaine pendant 48 semaines	100
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail / tri et transformation alimentaire	autres emplacements	1 fois par semaine pendant 48 semaines	100
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail / tri et transformation alimentaire	autres emplacements	1 fois par semaine pendant 48 semaines	100
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Ateliers de sensibilisation à l'itinérance : (Mieux) comprendre l'itinérance	autres emplacements	1 fois par mois	240
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Ateliers de sensibilisation à l'itinérance : (Mieux) comprendre l'itinérance	autres emplacements	1 fois par mois	240
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Ateliers de sensibilisation à l'itinérance : (Mieux) comprendre l'itinérance	autres emplacements	1 fois par mois	240
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Nuit des sans Abris Locale	autres emplacements	1 fois par année	200
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Nuit des sans Abris Locale	autres emplacements	1 fois par année	200
An 2	Activité de communication, de diffusion, de	Nuit des sans Abris Locale	autres emplacements	1 fois par année	200

	sensibilisation ou de prévention				
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Groupes de dialogues entre PSI et Voisins	même que l'organisme	4 fois par année	20
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Groupes de dialogues entre PSI et Voisins	même que l'organisme	4 fois par année	20
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Groupes de dialogues entre PSI et Voisins	même que l'organisme	4 fois par année	20

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

En ce qui concerne le principal volet, celui des blocs de travail, l'équipe du projet M.A.R.C. est déjà en lien avec plus d'une centaine de personnes différentes. Certaines d'entre elles participent régulièrement a des activités d'autres de manière plus occasionnelle. Dans une version2026-2028 nous souhaitons pouvoir rejoindre de nouvelles personnes mais aussi être en mesure de leur proposer plus de blocs de travail par mois. Autrement dit notre première stratégie sera de poursuivre avec les personnes déjà impliquées dans les activités du projet. Ensuite nous recevons des références via nos différents services (centre de jour, unité mobile d'intervention et travailleur.euse.s de rue). Nous recevons aussi des références d'autres organismes œuvrant auprès des personnes en situation d'itinérance (refuges d'urgence, équipe proximité du CIUSSS, maison pour femmes en difficulté, etc.). De plus, le bouche a oreilles et les références entre des participants et des personnes de leur connaissances fonctionnent déjà très bien également.

En ce qui concerne les ateliers de sensibilisation, nous utilisons essentiellement le réseau des tables de concertations intersectorielles comme manière de proposer nos activités. Le CLIC de Bordeaux-Cartierville et Solidarité Ahuntsic. Nous allons aussi consolider nos collaborations avec le collège Ahuntsic et le département de sociologie avec lequel nous avons collaboré au printemps 2025.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

De manière générale, nous n’avons pas de critère de sélection spécifique. Nous donnons la chance au plus grand nombre de personnes possibles, le plus universellement possible et avec la plus grande ouverture. Nous avons quand même mis en place une procédure d’inscription et de rotation des participants. Ainsi, nous essayons ainsi de favoriser la participation de tous.toutes. Pour être en mesure de répondre à certaines demandes plus spécifiques de nos partenaires, il nous arrive de ces contrats à certaines personnes en fonction de leur assiduité, disponibilité, autonomie et engagement.

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 3	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	75	75	10	160
An 1	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	75	75	10	160

An 2	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	75	75	10	160
An 3	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	60	100	10	170
An 2	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	60	100	10	170
An 1	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	60	100	10	170
An 1	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	5	10	0	15
An 2	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	5	10	0	15
An 3	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	5	10	0	15

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Ne s'applique pas à ce projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 3	15
An 1	15

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Il est très difficile d’évaluer avec précision le nombre et les profils des personnes indirectement touchées par le projet.
En voici quelques exemples :
es personnes nous remercient et nous saluent lors de blocs de travail dans la collectivité
Des personnes remarquent la qualité du travail accompli
Des commerçant.e.s nous reconnaissent et offrent des cafés ou de l’eau
Des employé.e.s d’organismes partenaires créer des liens avec nos participant.e.s
Des participant.e.s s’impliquent bénévolement auprès de certains partenaires
Les participant.e.s dans nos ateliers en parlent autour d’elleux

Pour toutes ces raisons, nous ne nous avancerons pas sur un chiffre mais lors des bilans, nous pourrons donner une estimation plus réaliste.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Ne s'applique pas.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

-Améliorer la qualité de vie des personnes en situation d’itinérance en bonifiant leurs revenus, et en les amenant à s’impliquer activement et positivement dans la communauté.
Pour mesurer ce résultat, nous documenterons la participation aux blocs de travail de plusieurs manières: en termes d’individus différents, en termes de participation régulière et sur la base des revenus générés. Nous prendrons en compte les commentaires et les réflexions des participant.e.s. sur leurs expériences lors des blocs de travail. Ainsi nous pourrons documenter leurs niveaux d’appréciation et d’implication. Nous tenterons aussi d’évaluer les impacts sur les habiletés et compétences relationnelles des participant.e.s. par exemple, l’assiduité, l’énergie déployée, l’autonomie, la sociabilité, etc.. Nous utiliserons ici des outils statistiques et un journal de bord.

-Favoriser la cohabitation sociale, le vivre ensemble et la création de liens permettant les interactions positives.
Pour évaluer ce résultat, nous documenterons à la fois les points de vue des participant.e.s. et ceux des personnes rencontrées et de nos collaborateurs.trices et partenaires. Nous noterons les interactions en trois catégories: positives, neutres et négatives. Nous prendrons aussi en compte

les réflexions et observations des participant.e.s. et personnes rencontrées. Nous utiliserons un journal de bord.

-Augmenter le niveau d'acceptabilité sociale de toutes les personnes qui occupent l'espace public en sensibilisant les différentes populations du quartier.
Pour évaluer ce résultat, documenterons les réactions et réponses lors de nos ateliers de sensibilisation. Nous utiliserons des questionnaires d'évaluation avec des questions ciblées. Nous sonderons également nos partenaires (employés, bénévoles, utilisateur.trice.s. de services) pour connaitre leurs perceptions sur les réalités et enjeux liés à l'itinérance. Nous partagerons notre expertise, nos connaissances et les soutiendrons selon les situations. Nous documenterons aussi les réactions des voisin.e.s lors du déploiement de nouveaux sites d'intervention.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 3	256 449	256 449	3 000	44 500	303 949
An 2	250 339	250 339	3 000	43 000	296 339
An 1	247 060	247 060	3 000	41 000	291 060

Grille de budget détaillé : RAP-MARC-Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS-2.xlsx

Précisions sur le budget :

Certains des partenaires, comme l'Association Commerçante et Citoyenne Youville, Ville en Vert ou encore La Corbeille BC, apportent une contribution financière au projet dans le but de rémunérer des participant.e.s lors de blocs de travail. Au moment d'écrire ces lignes, aucun d'entre eux ne peut confirmer sa participation financière au projet pour les 3 prochaines années. Ils restent cependant des partenaires essentiels au déploiement de blocs de travail diversifiées.

Tel que demandé dans les consignes du document "budget détaillé" nous avons inséré les allocations de participations dans la colonne "poste forfaitaires". Ainsi le montant par poste correspond à l'allocation remise à un participant.e.s. pour 2 ou 3 heures de travail (40$ ou 60$). Le nombre de postes correspond au nombres de participations possibles annuellement en fonctions des différents types de blocs de travail. Par exemple: 288 postes correspond a 6 personnes / semaines pendant 48 semaines.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes

An 1	Coordonnateur.trice à la cohabitation	73 593	35	52	1
An 2	Coordonnateur.trice à la cohabitation	75 045	35	52	1
An 3	Coordonnateur.trice à la cohabitation	76 560	35	52	1
An 3	Agent.e.s à la médiation	59 069	35	52	2
An 2	Agent.e.s à la médiation	56 787	35	52	2
An 1	Agent.e.s à la médiation	54 609	35	52	2

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 2	Allocations / La Corbeille /AlimenTerre	Chaque poste correspond à 3h00 de travail	60	288
An 1	Allocations / La Corbeille /AlimenTerre	Chaque poste correspond à 3h00 de travail	60	288
An 3	Allocations / La Corbeille /AlimenTerre	Chaque poste correspond à 3h00 de travail	60	288
An 3	Allocations / Brigades Entretien Commerces	Chaque poste correspond à 3h00 de travail	60	156
An 1	Allocations / Brigades Entretien Commerces	Chaque poste correspond à 3h00 de travail	60	156

An 2	Allocations / Brigades Entretien Commerces	Chaque poste correspond à 3h00 de travail	60	156
An 3	Allocations / Secteur point de service	Chaque poste correspond à 2h00 de travail	40	208
An 2	Allocations / Secteur point de service	Chaque poste correspond à 2h00 de travail	40	208
An 1	Allocations / Secteur point de service	Chaque poste correspond à 2h00 de travail	40	208
An 1	Allocations / Jardins	Chaque poste correspond à 2h00 de travail	40	156
An 3	Allocations / Jardins	Chaque poste correspond à 2h00 de travail	40	156
An 2	Allocations / Jardins	Chaque poste correspond à 2h00 de travail	40	156
An 3	Allocations / Dialogues Cohabitation	Chaque poste correspond à 1h30 de travail	30	40
An 2	Allocations / Dialogues Cohabitation	Chaque poste correspond à 1h30 de travail	30	40
An 1	Allocations / Dialogues Cohabitation	Chaque poste correspond à 1h30 de travail	30	40

An 3	Soutien Dialogues Cohabitation	Aide à la collecte de données	1 200	1
An 2	Soutien Dialogues Cohabitation	Aide à la collecte de données	1 200	1
An 1	Soutien Dialogues Cohabitation	Aide à la collecte de données	1 200	1

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Association commerciale et citoyenne Youville	An 4	0		Non
Association commerciale et citoyenne Youville	An 3	3 000	Promotion ou sensibilisation	Non
Association commerciale et citoyenne Youville	An 2	3 000	Promotion ou sensibilisation	Non
Association commerciale et citoyenne Youville	An 1	3 000	Promotion ou sensibilisation	Non
Ville-en-Vert	An 4	0		Non
Ville-en-Vert	An 3	0	Promotion ou sensibilisation	Non
Ville-en-Vert	An 2	0	Promotion ou sensibilisation	Non
Ville-en-Vert	An 1	0	Promotion ou sensibilisation	Non
La Corbeille Bordeaux-Cartierville	An 2	3 000	Dons de nourriture ou de fournitures, Promotion ou sensibilisation	Non
La Corbeille Bordeaux-Cartierville	An 4	0		Non

La Corbeille Bordeaux-Cartierville	An 3	3 000	Dons de nourriture ou de fournitures, Promotion ou sensibilisation	Non
La Corbeille Bordeaux-Cartierville	An 1	3 000	Dons de nourriture ou de fournitures, Promotion ou sensibilisation	Oui
Solidarité Ahuntsic	An 3	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
Solidarité Ahuntsic	An 4	0		Non
Solidarité Ahuntsic	An 2	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
Solidarité Ahuntsic	An 1	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
Conseil Local des Intervenants Communautaires de Bordeaux-Cartierville	An 4	0		Non
Conseil Local des Intervenants Communautaires de Bordeaux-Cartierville	An 3	0	Promotion ou sensibilisation	Non
Conseil Local des Intervenants Communautaires de Bordeaux-Cartierville	An 2	0	Promotion ou sensibilisation	Non
Conseil Local des Intervenants Communautaires de Bordeaux-Cartierville	An 1	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
Arrondissement Ahuntsic Cartierville	An 1	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Arrondissement Ahuntsic Cartierville	An 4	0		Non
Arrondissement Ahuntsic Cartierville	An 3	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Ahuntsic Cartierville	An 2	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Comité Itinérance Ahuntsic-Cartierville	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Comité Itinérance Ahuntsic-Cartierville	An 4	0		Non
Comité Itinérance Ahuntsic-Cartierville	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Comité Itinérance Ahuntsic-Cartierville	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
La Maison du Monde	An 3	0	Promotion ou sensibilisation	Oui

La Maison du Monde	An 4	0		Non
La Maison du Monde	An 2	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
La Maison du Monde	An 1	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
La Halte de la Visitation	An 4	0		Non
La Halte de la Visitation	An 2	0	Dons de nourriture ou de fournitures, Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
La Halte de la Visitation	An 3	0	Dons de nourriture ou de fournitures, Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
La Halte de la Visitation	An 1	0	Dons de nourriture ou de fournitures, Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Collège Ahuntsic	An 4	0		Non
Collège Ahuntsic	An 2	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
Collège Ahuntsic	An 3	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
Collège Ahuntsic	An 1	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
Fondation Jeanne-Esther	An 4	0		Non
Fondation Jeanne-Esther	An 2	15 000		Non
Fondation Jeanne-Esther	An 3	15 000		Non
Fondation Jeanne-Esther	An 1	15 000		Oui
Service Régional en Itinérance (MSSSS)	An 4	0		Non
Service Régional en	An 3	23 500		Non

Itinérance (MSSSS)				
Service Régional en Itinérance (MSSSS)	An 2	22 000		Non
Service Régional en Itinérance (MSSSS)	An 1	20 000		Oui
Regroupement des Commerçants d'Ahuntsic-Cartierville	An 4	0		Non
Regroupement des Commerçants d'Ahuntsic-Cartierville	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation	Oui
Regroupement des Commerçants d'Ahuntsic-Cartierville	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation	Oui
Regroupement des Commerçants d'Ahuntsic-Cartierville	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation	Oui
CIUSSS-NIM	An 4	0		Non
CIUSSS-NIM	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CIUSSS-NIM	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement,	Oui

			recrutement des personnes participantes	
CIUSSS-NIM	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

À titre informatif, en ce qui concerne les partenaires. À l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville nous collaborons avec plusieurs services comme les responsables du développement économique et des SDC, les équipes du développement social, les équipes des Sports et Loisirs, les équipes des événements publics et les élu.e.s. elleux même. Même chose pour le collège Ahuntsic, nos portes d'entrées sont faites avec le département de sociologie pour donner des ateliers aux étudiant.e.s en techniques policière et ambulancière mais aussi avec le département de la technique en criminologie. Lorsqu'il est question des tables de concertation multisectorielles nous avons accès à la totalité de leur membres. En ce qui concerne le comité itinérance Ahuntsic-Cartierville parmi ses membres nous pouvons compter sur les postes de quartier 10 et 27, mais aussi a certaines équipes du CIUSSS-NÎM et a d'autres groupe communautaires plus proches des enjeux liés à l'itinérance.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
RAP-MARC-Déclaration Charte de la langue Française.pdf	Autre document	18/06/2025 15:06	Poulin François
Comité Itinérance Ahuntsic-Cartierville_Lettre d'appui projet MARC - TCIAC.pdf	Lettre d'entente partenaire	18/06/2025 21:17	René Obregon-Ida
Regroupement des Commerçants d'Ahuntsic-Cartierville_Lettre d'appui.Rap-MARC-SDC.pdf	Lettre d'entente partenaire	18/06/2025 21:17	René Obregon-Ida
CIUSSS-NIM_Lettre d'appui. RAP-MARC-CIUSSS-NIM.pdf	Lettre d'entente partenaire	18/06/2025 21:17	René Obregon-Ida
RAP-MARC-Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx	Grille du budget détaillé	18/06/2025 21:22	René Obregon-Ida
Attestation integrite.pdf	Attestation d'intégrité	18/06/2025 21:22	René Obregon-Ida
Résolution RAP-PIMI-2026-27-28.pdf	Résolution du CA	18/06/2025 21:22	René Obregon-Ida
001738-Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.).pdf	Copie de la demande	19/06/2025 17:50	Maude SEGUIN
RAP-MARC-Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS-2.xlsx	Autre document	28/07/2025 15:19	Poulin François

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260417001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 9 392 864 $ à 26 différents organismes pour la réalisation de leurs projets respectifs, sur une période de 3 ans se terminant le 31 décembre 2028, soit un soutien totalisant 5 450 403 $ à 16 différents organismes et un soutien additionnel totalisant 3 942 461 $ à 10 différents organismes, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - bonification du Programme Itinérance et Milieux Inclusifs (PIMI) 2026-2028 / Approuver 16 projets de convention et 10 projets d'Addenda 1 à la convention initiale (CG25 0500) à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260417001 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-27

Gabriel COTE-GARANT
Conseiller Budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus

CERTIFICATION DE FONDS

No. GDD : **1260417001**

No. d'engagement : **DI60417001**

Accorder un soutien financier totalisant 9 392 864 $ à 26 différents organismes pour la réalisation de leur projet respectif, sur une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2028, soit un soutien totalisant 5 450 403 $ à 16 différents organismes et un soutien additionnel totalisant 3 942 461 $ à 10 différents organismes, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - bonification du Programme Itinérance et Milieux Inclusifs (PIMI) 2026-2028 / Approuver 16 projets de convention et 10 projets d'Addenda 1 à la convention initiale (CG25 0500) à cet effet

Imputation : 16 Organismes diff

Clé comptable / Numéro d'imputation		Libellé textuel	2026	2027	2028	Total
1001.0010000.101623.05803.61900.016491.0000.004700.000000.00000.00000		AF - Général - Agglomération/Budget régulier/PIMI 2026-2028/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/⁻/Appel de projets Général/Général/Général/	1,328,797 $	2,008,108 $	2,113,498 $	5,450,403 $
TOTAL	**16 Organismes Diff**		**1,328,797 $**	**2,008,108 $**	**2,113,498 $**	**5,450,403 $**

Soutien financier additionnel de 10 projets

	#SSDS		Volet	Organisme
1254363003	1760	129377	Général	Accueil Bonneau Inc.
1254363003	1793	591048	Général	L'Amour en action Syl Dan
1254363003	1739	661957	Général	La Maison Benoît Labre
1254363003	1746	119419	Femmes	La rue des Femmes de Montréal
1254363003	1747	156487	Général	Maison du Père
1254363003	1699	119660	Général	Plein Milieu
1254363003	1725	129232	Général	Projet Ado Communautaire en travail de rue
1254363003	1692	640671	Général	Ricochet (Hébergement/Homes)
1254363003	1738	123388	Général	Rue Action Prévention Jeunesse
1254363003	1773	107731	Général	Spectre de rue Inc.

Soutien financier de 16 projets

	#SSDS		Volet	Organisme
	1683		Général	Architecture Sans Frontières Québec
	1779		Général	Mouvement ATD Quart Monde du Canada
	1797		Général	Clinique Droits Devant
	1726		Général	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart
	1790		Général	Dîners St-Louis
	1717		Général	En Marge 12-17
	1787		Général	InterAction du Quartier Peter-McGill
	1757		Général	Le Bon Dieu dans la rue, organisation pour jeunes adultes
	1724		Général	Le PAS de la rue
	1743		Général	Les YMCA du Québec
	1792		Général	Mission Bon Accueil

	1688		Général	Prévention Côte-des-Neiges-Notre Dame-de-Grace
	1767		Général	Sentier urbain
	1761		Général	Société de Développement Social
	1694		Général	Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles
	1713		Général	Travail de rue / action communautaire

	GDD 1260417001		
Nom projet	**Montant supp recommandé 2026**	**Montant supp recommandé 2027**	**Montant supp recommandé 2028**
La cohabitation sociale, moteur de nos communautés	146,672 $	217,601 $	224,813 $
Action, Intégration et Cohabitation	15,000 $	27,080 $	27,579 $
Brigades de propreté	190,708 $	274,253 $	269,874 $
Activités socio-culturelles	156,626 $	204,139 $	231,564 $
Maillage et cohabitation sociale	28,253 $	39,234 $	40,284 $
Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance	86,674 $	121,452 $	124,306 $
Cohabitation	92,608 $	110,000 $	113,000 $
Co-existe 3.0	88,070 $	123,764 $	130,184 $
Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)	71,446 $	78,437 $	80,669 $
	90,000 $	124,000 $	124,000 $
Intervention en mixité sociale	74,838 $	105,083 $	110,251 $
	1,040,895 $	**1,425,042 $**	**1,476,524 $**

	GDD 1260417001		
Nom projet	**Montant supp recommandé 2026**	**Montant supp recommandé 2027**	**Montant supp recommandé 2028**
Construire la ville ensemble : Favoriser la participation des personnes en situation d'itinérance à	58,932 $	83,392 $	87,899 $
Croiser les regards sur l'itinérance et la solidarité entre personnes logées et non logées	34,034 $	47,479 $	47,479 $
L'inclusion des personnes en situation d'itinérance : un incontournable pour réduire les tensions	73,343 $	74,856 $	78,733 $
Rebondir par le loisir	136,838 $	250,812 $	260,461 $
Fête de quartier	10,854 $	15,428 $	16,385 $
Transition	78,603 $	80,674 $	82,815 $
En route pour un centre-ville vert, harmonieux et inclusif	126,347 $	198,178 $	213,691 $
TRALAJ - Travail à la journée	78,725 $	106,555 $	108,094 $
Retisser le filet social : soutenir les 55 ans et plus en itinérance au cœur du Centre-Sud	44,261 $	60,786 $	62,613 $
Dialogue – Programme d'insertion sociocommunautaire par le travail et les alternatives constructives	105,036 $	244,523 $	249,820 $
Cohabitation urbaine inclusive autour des services communautaires MBA	165,638 $	258,376 $	266,108 $

TAPAJ Cote des Neiges-Notre Dame de Grace	122,575 $	171,797 $	181,867 $
Verdir les liens	50,000 $	50,000 $	50,000 $
Équipe médiation communautaire secteur Pôle-Place-des-Arts et Quartier Chinois	117,443 $	156,590 $	160,000 $
L'itinérance, quand les chemins se croisent	63,750 $	89,000 $	93,000 $
Le Poirier : Pour favoriser la cohabitation solidaire avec les PSI de Verdun et du Sud-Ouest	62,418 $	119,662 $	154,533 $
	1,328,797 $	**2,008,108 $**	**2,113,498 $**

2,369,692 $	**3,433,150 $**	**3,590,022 $**

Montant total supp recommandé	Clés actuelles
589,086 $	1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000
69,659 $	1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000
734,835 $	1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000
592,328 $	1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000
107,771 $	1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000
332,432 $	1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000
315,608 $	1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000
342,018 $	1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000
230,552 $	1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000
338,000 $	1001.0010000.101622.05803.61900.016491.0000.005017.000000.00000.00000
290,172 $	1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000
3,942,461 $	

Montant total supp recommandé	Clés actuelles
230,223 $	1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000
128,992 $	1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000
226,932 $	1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000
648,111 $	1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000
42,667 $	1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000
242,092 $	1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000
538,216 $	1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000
293,374 $	1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000
167,660 $	1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000
599,379 $	1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000
690,122 $	1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000

476,239 $	1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000
150,000 $	1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000
434,033 $	1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000
245,750 $	1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000
336,613 $	1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000
5,450,403 $	

9,392,864 $

Virement budgétaire vers la clé:	Montant recommandé 2026
1001.0010000.101623.05803.61900.016491.0000.004700.000000.00000.00000	275,264 $
1001.0010000.101623.05803.61900.016491.0000.004700.000000.00000.00000	151,695 $
1001.0010000.101623.05803.61900.016491.0000.004700.000000.00000.00000	213,864 $
1001.0010000.101623.05803.61900.016491.0000.004733.000000.00000.00000	114,300 $
1001.0010000.101623.05803.61900.016491.0000.004700.000000.00000.00000	172,903 $
1001.0010000.101623.05803.61900.016491.0000.004700.000000.00000.00000	229,690 $
1001.0010000.101623.05803.61900.016491.0000.004700.000000.00000.00000	125,000 $
1001.0010000.101623.05803.61900.016491.0000.004700.000000.00000.00000	179,221 $
1001.0010000.101623.05803.61900.016491.0000.004700.000000.00000.00000	247,060 $
1001.0010000.101623.05803.61900.016491.0000.004700.000000.00000.00000	
1001.0010000.101623.05803.61900.016491.0000.004700.000000.00000.00000	86,705 $
	1,795,702 $

Virement budgétaire vers la clé:	Montant total recommandé 2026
1001.0010000.101623.05803.61900.016491.0000.004700.000000.00000.00000	58,932 $
1001.0010000.101623.05803.61900.016491.0000.004700.000000.00000.00000	34,034 $
1001.0010000.101623.05803.61900.016491.0000.004700.000000.00000.00000	73,343 $
1001.0010000.101623.05803.61900.016491.0000.004700.000000.00000.00000	136,838 $
1001.0010000.101623.05803.61900.016491.0000.004700.000000.00000.00000	10,854 $
1001.0010000.101623.05803.61900.016491.0000.004700.000000.00000.00000	78,603 $
1001.0010000.101623.05803.61900.016491.0000.004700.000000.00000.00000	126,347 $
1001.0010000.101623.05803.61900.016491.0000.004700.000000.00000.00000	78,725 $
1001.0010000.101623.05803.61900.016491.0000.004700.000000.00000.00000	44,261 $
1001.0010000.101623.05803.61900.016491.0000.004700.000000.00000.00000	105,036 $
1001.0010000.101623.05803.61900.016491.0000.004700.000000.00000.00000	165,638 $

1001.0010000.101623.05803.61900.016491.0000.004700.000000.00000.00000	122,575 $
1001.0010000.101623.05803.61900.016491.0000.004700.000000.00000.00000	50,000 $
1001.0010000.101623.05803.61900.016491.0000.004700.000000.00000.00000	117,443 $
1001.0010000.101623.05803.61900.016491.0000.004700.000000.00000.00000	63,750 $
1001.0010000.101623.05803.61900.016491.0000.004700.000000.00000.00000	62,418 $
	1,328,797 $

GDD 1254363003						
Montant recommandé 2027	**Montant recommandé 2028**	**Montant total recommandé**	**Montant total recommandé 2026**	**Montant total recommandé 2027**	**Montant total recommandé 2028**	**Montant total recommandé**
285,163 $	300,751 $	861,178 $	421,936 $	502,764 $	525,564 $	1,450,264 $
154,588 $	157,569 $	463,852 $	166,695 $	181,668 $	185,148 $	533,511 $
218,166 $	222,545 $	654,575 $	404,572 $	492,419 $	492,419 $	1,389,410 $
121,697 $	97,000 $	332,997 $	270,926 $	325,836 $	328,564 $	925,325 $
177,460 $	177,153 $	527,516 $	201,156 $	216,694 $	217,437 $	635,287 $
235,800 $	242,095 $	707,585 $	316,364 $	357,252 $	366,401 $	1,040,017 $
144,404 $	147,417 $	416,821 $	217,608 $	254,404 $	260,417 $	732,429 $
183,157 $	187,216 $	549,594 $	267,291 $	306,921 $	317,400 $	891,612 $
250,339 $	256,449 $	753,848 $	408,506 $	452,776 $	461,118 $	1,322,400 $
88,867 $	91,117 $	266,689 $	161,543 $	193,950 $	201,368 $	556,861 $
1,859,641 $	**1,879,312 $**	**5,534,655 $**	**2,836,597 $**	**3,284,683 $**	**3,355,836 $**	**9,477,116 $**

Montant total recommandé 2027	**Montant total recommandé 2028**	**Montant total recommandé**
83,392 $	87,899 $	230,223 $
47,479 $	47,479 $	128,992 $
74,856 $	78,733 $	226,932 $
250,812 $	260,461 $	648,111 $
15,428 $	16,385 $	42,667 $
80,674 $	82,815 $	242,092 $
198,178 $	213,691 $	538,216 $
106,555 $	108,094 $	293,374 $
60,786 $	62,613 $	167,660 $
244,523 $	249,820 $	599,379 $
258,376 $	266,108 $	690,122 $

171,797 $	181,867 $	476,239 $
50,000 $	50,000 $	150,000 $
156,590 $	160,000 $	434,033 $
89,000 $	93,000 $	245,750 $
119,662 $	154,533 $	336,613 $
2,008,108 $	**2,113,498 $**	**5,450,403 $**

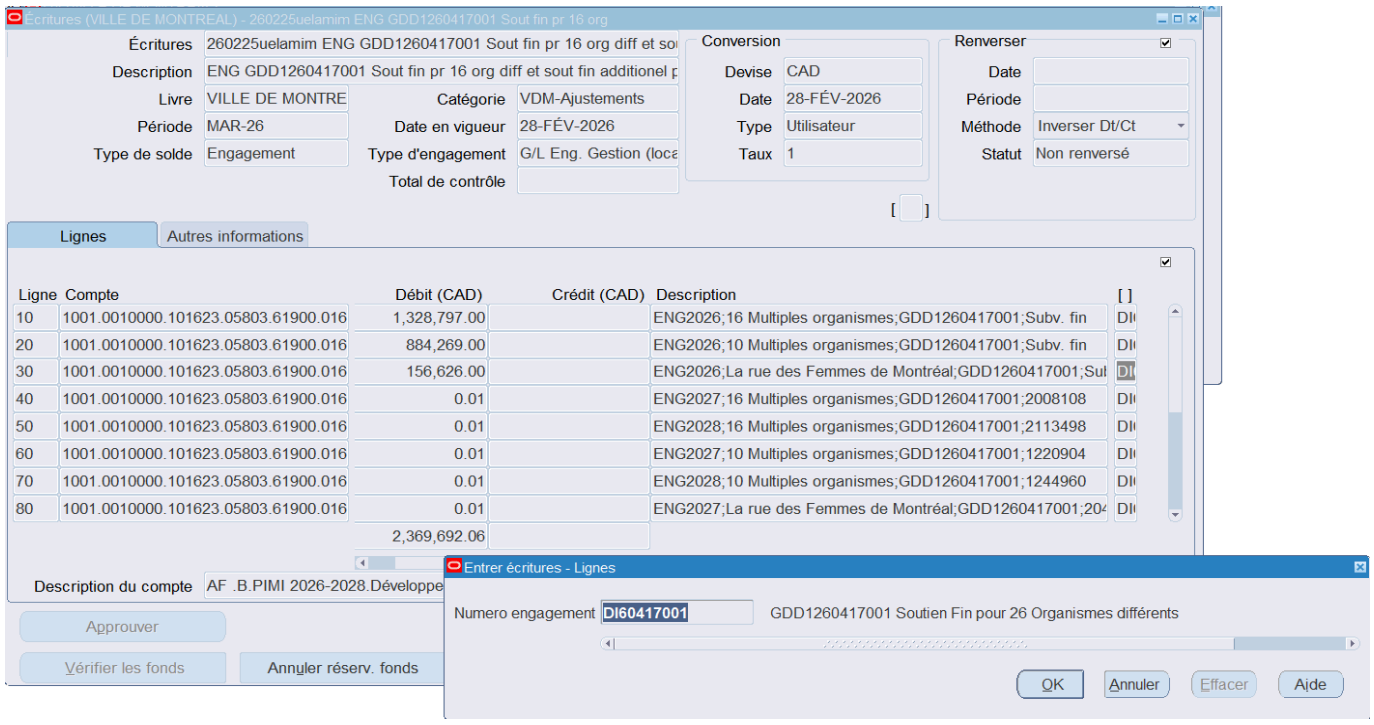
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260225uelamim ENG GDD1260417001 Sout fin pr 16 org
Écritures 260225uelamim ENG GDD1260417001 Sout fin pr 16 org diff et sou
Description ENG GDD1260417001 Sout fin pr 16 org diff et sout fin additionel p
Livre VILLE DE MONTRE
Catégorie VDM-Ajustements
Période MAR-26
Date en vigueur 28-FÉV-2026
Type de solde Engagement
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 28-FÉV-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description [ ]
10 1001.0010000.101623.05803.61900.016 1,328,797.00 ENG2026;16 Multiples organismes;GDD1260417001;Subv. fin DI
20 1001.0010000.101623.05803.61900.016 884,269.00 ENG2026;10 Multiples organismes;GDD1260417001;Subv. fin DI
30 1001.0010000.101623.05803.61900.016 156,626.00 ENG2026;La rue des Femmes de Montréal;GDD1260417001;Sul DI
40 1001.0010000.101623.05803.61900.016 0.01 ENG2027;16 Multiples organismes;GDD1260417001;2008108 DI
50 1001.0010000.101623.05803.61900.016 0.01 ENG2028;16 Multiples organismes;GDD1260417001;2113498 DI
60 1001.0010000.101623.05803.61900.016 0.01 ENG2027;10 Multiples organismes;GDD1260417001;1220904 DI
70 1001.0010000.101623.05803.61900.016 0.01 ENG2028;10 Multiples organismes;GDD1260417001;1244960 DI
80 1001.0010000.101623.05803.61900.016 0.01 ENG2027;La rue des Femmes de Montréal;GDD1260417001;204 DI
2,369,692.06
Description du compte AF .B.PIMI 2026-2028.Développe
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Entrer écritures - Lignes
Numero engagement DI60417001
GDD1260417001 Soutien Fin pour 26 Organismes différents
OK
Annuler
Effacer
Aide

Aspect(s) financier(s)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 9 392 865 **$**,est prévu au SDIS. Conséquemment, ce dossier ne cor

Le soutien financier totalisant 9 392 865 $, sur une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2028, financé dans le

- Un soutien financier totalisant 5 450 403 $ aux 16 différents organismes ci-après désignés, pour la réalisation des projet

Organisme	Projet
Architecture Sans Frontières Québec	Construire la ville ensemble : Favoriser la participation des person
Mouvement ATD Quart Monde du Canada	Croiser les regards sur l'itinérance et la solidarité entre personnes
Clinique Droits Devant	L'inclusion des personnes en situation d'itinérance : un incontourn
Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	Rebondir par le loisir
Dîners St-Louis	Fête de quartier
En Marge 12-17	Transition
Inter-Action du Quartier Peter-McGill	En route pour un centre-ville vert, harmonieux et inclusif
Le Bon Dieu dans la rue, organisation pour jeunes adultes	TRALAJ - Travail à la journée
Le PAS de la rue	Retisser le filet social : soutenir les 55 ans et plus en itinérance au
Les YMCA du Québec	Dialogue – Programme d'insertion sociocommunautaire par le trav
Mission Bon Accueil	Cohabitation urbaine inclusive autour des services communautaire
Prévention Côte-des-Neiges-Notre Dame-de-Grace	TAPAJ Cote des Neiges-Notre Dame de Grace
Sentier urbain	Verdir les liens
Société de Développement Social	Équipe médiation communautaire secteur Pôle-Place-des-Arts et
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	L'itinérance, quand les chemins se croisent
Travail de rue / action communautaire	Le Poirier : Pour favoriser la cohabitation solidaire avec les PSI d

- Un soutien financier additionnel totalisant 3 942 461 $ aux 10 différents organismes ci-après désignés, pour la réalisatio

Organisme	Projet	Initial accordé (CG
Accueil Bonneau Inc.	La cohabitation sociale, moteur de nos communautés	861 178 $
L'Amour en action Syl Dan	Action, Intégration et Cohabitation	463 852 $
La Maison Benoît Labre	Brigades de propreté	654 575 $
La rue des Femmes de Montréal	Activités socio-culturelles	332 996 $
Maison du Père	Maillage et cohabitation sociale	527 516 $
Plein Milieu	Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance	707 585 $
Projet Ado Communautaire en travail de rue	Cohabitation	416 821 $
Ricochet (Hébergement/Homes)	Co-existe 3.0	549 594 $
Rue Action Prévention Jeunesse	Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)	753 848 $

- Un soutien financier additionnel totalisant 3 942 461 $ aux 10 différents organismes ci-après désignés, pour la réalisatio

Organisme	Projet	Initial accordé (CG
Accueil Bonneau Inc.	La cohabitation sociale, moteur de nos communautés	861 178 $
L'Amour en action Syl Dan	Action, Intégration et Cohabitation	463 852 $
La Maison Benoît Labre	Brigades de propreté	654 575 $
La rue des Femmes de Montréal	Activités socio-culturelles	332 996 $
Maison du Père	Maillage et cohabitation sociale	527 516 $
Plein Milieu	Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance	707 585 $
Projet Ado Communautaire en travail de rue	Cohabitation	416 821 $
Ricochet (Hébergement/Homes)	Co-existe 3.0	549 594 $
Rue Action Prévention Jeunesse	Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)	753 848 $
Spectre de rue Inc.	Intervention en mixité sociale	266 689 $

Les soutiens versés les dernières années aux organismes de ce dossier par toute unité d'affaires de la Ville sont illustrés en

Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité univ

mporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

cadre du budget d'agglomération du SDIS - Programme itinérance et milieux inclusifs (PIMI), que la Ville recommande pour les 26 projets se ve

ts et montants indiqués en regard de chacun d'eux :

	Soutien recommandé	Versements	
		2026	2027
nes en situation d'itinérance	**230 223 $**	58 932 $	83 392 $
s logées et non logées	**128 992 $**	34 034 $	47 479 $
nable pour réduire les tensions	**226 932 $**	73 343 $	74 856 $
	648 111 $	136 838 $	250 812 $
	42 667 $	10 854 $	15 428 $
	242 092 $	78 603 $	80 674 $
	538 216 $	126 347 $	198 178 $
	293 374 $	78 725 $	106 555 $
u cœur du Centre-Sud	**167 660 $**	44 261 $	60 786 $
vail et les alternatives constructives	**599 379 $**	105 036 $	244 523 $
es MBA	**690 122 $**	165 638 $	258 376 $
	476 239 $	122 575 $	171 797 $
	150 000 $	50 000 $	50 000 $
Quartier Chinois	**434 033 $**	117 443 $	156 590 $
	245 750 $	63 750 $	89 000 $
e Verdun et du Sud-Ouest	**336 613 $**	62 418 $	119 662 $

n des projets et montants indiqués en regard de chacun d'eux .

Soutien			Versements	
25 0500)	Additionnel recommandé	Total Majoré	2026	2027
	589 086 $	1 450 264 $	421 936 $	502 764 $
	69 659 $	533 511 $	166 695 $	181 668 $
	734 835 $	1 389 410 $	404 572 $	492 419 $
	592 329 $	925 324 $	270 926 $	325 835 $
	107 771 $	635 287 $	201 156 $	216 694 $
	332 432 $	1 040 017 $	316 364 $	357 252 $
	315 608 $	732 429 $	217 608 $	254 404 $
	342 018 $	891 612 $	267 291 $	306 921 $
	568 552 $	1 322 400 $	408 506 $	452 776 $

n des projets et montants indiqués en regard de chacun d'eux .

Soutien			Versements	
25 0500)	Additionnel recommandé	Total Majoré	2026	2027
	589 086 $	1 450 264 $	421 936 $	502 764 $
	69 659 $	533 511 $	166 695 $	181 668 $
	734 835 $	1 389 410 $	404 572 $	492 419 $
	592 329 $	925 324 $	270 926 $	325 835 $
	107 771 $	635 287 $	201 156 $	216 694 $
	332 432 $	1 040 017 $	316 364 $	357 252 $
	315 608 $	732 429 $	217 608 $	254 404 $
	342 018 $	891 612 $	267 291 $	306 921 $
	568 552 $	1 322 400 $	408 506 $	452 776 $
	290 172 $	556 861 $	161 543 $	193 950 $

Pièces jointes.

orsolle. La grille d'analyse figure en Pièce jointe

ntile comme suit :

	2028
	87 899 $
	47 479 $
	78 733 $
	260 461 $
	16 385 $
	82 815 $
	213 691 $
	108 094 $
	62 613 $
	249 820 $
	266 108 $
	181 867 $
	50 000 $
	160 000 $
	93 000 $
	154 533 $

	2028
	525 564 $
	185 148 $
	492 419 $
	328 564 $
	217 437 $
	366 401 $
	260 417 $
	317 400 $
	461 118 $

	2028
	525 564 $
	185 148 $
	492 419 $
	328 564 $
	217 437 $
	366 401 $
	260 417 $
	317 400 $
	461 118 $
	201 368 $

Dossier # : 1253163002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et les villes de Varennes et de Repentigny afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet « Fleuve à vélo »

Il est recommandé :
- d'approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et les villes de Varennes et de Repentigny, afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet « Fleuve à vélo ».

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-04 15:04

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 février 2026	Résolution: CA26 30 02 0009

DEMANDER - CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - APPROUVER - ENTENTE - INTERMUNICIPALE - VILLES - VARENNES - REPENTIGNY - MANDATER - VILLE - REPENTIGNY - OFFRIR - SERVICE - NAVETTE FLUVIALE - PROJET - FLEUVE À VÉLO - COLLABORATION - VILLES - VARENNES - REPENTIGNY - AUTORISER - DÉPENSE - REPRÉSENTANT - PORTION - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - VERSER - VILLE - REPENTIGNY - IMPLANTATION - SERVICE - NAVETTES FLUVIALES - ANNÉES - 2026 - 2027 - 2028 - POSSIBILITÉ - PROLONGATION - ANNÉES - 2029 - 2030 - APPROUVER - VIREMENT DE CRÉDITS

Il est proposé par Madame la conseillère Diana Varela

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

De demander au conseil d'agglomération, d'approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et les villes de Varennes et de Repentigny afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet " Fleuve à vélo ";

De mandater la Ville de Repentigny afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet " Fleuve à vélo ", en collaboration avec les villes de Varennes et de Repentigny et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour les années 2026, 2027 et 2028 avec la possibilité de prolonger le contrat pour les années 2029 et 2030;

D'autoriser une dépense totale de 180 982,15 $, taxes incluses, à être versée à la Ville de Repentigny pour ce service, correspondant à la portion de l'arrondissement pour les années 2026, 2027 et 2028.

D'approuver un montant total de 180 982,15 $ taxes incluses;

D'approuver le virement de crédits;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.05 1253163002

Joseph ARAJ

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 février 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1253163002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et les villes de Varennes et de Repentigny afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet « Fleuve à vélo »

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT

secretaire- recherchiste

- -

Tél :
Télécop. : -

Dossier # : 1253163002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'approuver l'entente intermunicipale entre les villes de Varennes et Repentigny, visant à mandater la Ville de Repentigny afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet "Fleuve à vélo" offert en collaboration avec les villes de Varennes et Repentigny. Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au montant de 180 982,15 $, taxes incluses, à verser à la Ville de Repentigny pour l'implantation du service de navettes fluviales, pour les années 2026, 2027 et 2028, avec la possibilité de prolongation pour les années 2029 et 2030. Approuver le virement de crédits nécessaires.

Il est recommandé de demander au conseil d'agglomération:
- D'approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et les villes de Varennes et de Repentigny afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet « Fleuve à vélo ».

- De mandater la Ville de Repentigny afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet « Fleuve à vélo », en collaboration avec les villes de Varennes et de Repentigny et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour les années 2026, 2027 et 2028 avec la possibilité de prolonger le contrat pour les années 2029 et 2030;

- D'autoriser une dépense totale de 180 982,15 $, taxes incluses, à être versée à la Ville de Repentigny pour ce service, correspondant à la portion de l'arrondissement pour les années 2026, 2027 et 2028. Approuver un montant total de 180 982,15 $ taxes incluses;

- D'approuver le virement de crédits nécessaires;

- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-01-15 19:58

Signataire : Valérie G GAGNON

_____

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1253163002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'approuver l'entente intermunicipale entre les villes de Varennes et Repentigny, visant à mandater la Ville de Repentigny afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet "Fleuve à vélo" offert en collaboration avec les villes de Varennes et Repentigny. Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au montant de 180 982,15 $, taxes incluses, à verser à la Ville de Repentigny pour l'implantation du service de navettes fluviales, pour les années 2026, 2027 et 2028, avec la possibilité de prolongation pour les années 2029 et 2030. Approuver le virement de crédits nécessaires.

CONTENU

CONTEXTE

Les villes de Repentigny et Varennes exploitent un service de navettes fluviales, de concert avec l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles mis en place en 2015, initialement sous forme de projet-pilote. À la suite du succès de ce projet, des résultats obtenus et la grande appréciation des citoyens, les municipalités de Repentigny, Varennes et l'arrondissement ont poursuivi l'expérience depuis. Ce projet s'avére d'autant plus intéressant qu'il s'intègre avec la Route verte et fait davantage connaître le fleuve Saint-Laurent et ses rives. Ce faisant, nous désirons renouveler l'entente pour les saisons estivales 2026, 2027 et 2028, avec la possibilité de reconduire le contrat pour deux années supplémentaires (2029 et 2030).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0545 Demander au conseil d'agglomération d'approuver la participation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la prolongation du projet de navettes fluviales intermunicipales entre les villes de Varennes, de Repentigny et de Montréal pour les années 2024 et 2025, dans le cadre du projet «Fleuve à vélo». Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement au montant de 98 974,15 $ à verser à la Ville de Varennes pour la poursuite du projet pour les années 2024 et 2025. Approuver le montant total de 108 389,60 $ (taxes et options incluses).

CG21 0205 Approuver un projet d'entente intermunicipale entre les villes de Varennes, Repentigny et Montréal, visant à mandater la Ville de Varennes afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet « Fleuve à vélo » offert en collaboration avec les villes de Varennes et Repentigny / Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au montant de 128 540,13 $ à verser à la Ville de Varennes pour l'implantation du service de navette fluviale, pour les années 2021, 2022 et 2023, avec la possibilité de prolongation pour les années 2024 et 2025 / Approuver un montant total de 146 821,15 $, taxes et option incluses / Approuver le virement de crédits nécessaires.

DESCRIPTION

Ce projet de navette fluviale régulière permet de relier les villes partenaires entre Varennes, Repentigny et Montréal, secteur de Pointe-aux-Trembles, parc Marcel-Léger, site de la Maison Antoine-Beaudry et la Route verte. Ce projet est possible suite à un appel d'offres fait par la Ville de Repentigny.
Les opérations de la navettes fluviales s'étaleront de la fin de semaine de la Fête nationale du Québec à la dernière fin de semaine du septembre pour un total de 54 jours par saison estivale.
La navette fluviale sera opérationnelle selon les modalités suivantes :

1) Navette journalière (45 jours) : du lundi au vendredi – pour une période de 9 semaines
   débutant dans la période de la Fête nationale du Québec et se terminant à la fin du mois d'août. (les dates précises sont déterminées à chaque nouvelle saison estivale)
2) Navette de fin de semaine (8 jours) : samedi et dimanche – 8 jours supplémentaires
   huit (8) jours de fin de semaine entre la fin de semaine de la Fête nationale du Québec et la dernière fin de semaine de septembre de chaque saison estivale. Ces dates précises sont déterminées à chaque nouvelle saison estivale.
3) Navette pour la fête du Travail: 1 jour supplémentaire

La valeur patrimoniale, paysagère et écologique des milieux naturels sur l'île de Montréal et autour de celle-ci, ainsi que la nécessité d'assurer la protection de ces lieux ont été maintes fois soulevées. Ce patrimoine présente une valeur d'autant plus exceptionnelle qu'il s'inscrit dans un milieu urbanisé. Sites privilégiés, le fleuve Saint-Laurent et la rivière des Prairies, ainsi que leurs abords aux périmètres, sont les milieux visés par le plan Bleu-vert de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, tout en tenant compte de leur mise en réseau avec les parcs, les pistes cyclables et les lieux significatifs de l'arrondissement. Le présent dossier est une action de plus que l'Arrondissement met de l'avant pour promouvoir l'accessibilité et la mise en valeur des cours d'eau et des berges pour le bénéfice des citoyens.

JUSTIFICATION

Ce projet nous amène à se positionner comme une réelle destination à vocation nautique et à mettre en valeur le fleuve et le patrimoine maritime, De plus, nous encouragerons la découverte de notre territoire et multiplierons les expériences cyclistes, ce qui favorise la rétention et la fidélisation d'une clientèle excursionniste. Enfin, ce projet crée un lien inter-rive et établti de nouvelles "boucles" cyclables. De plus, il renforce le lien entre les différentes populations des villes participantes tout en valorisant les berges. Ce projet permet une réduction de la circulation automobile et au surplus une diminution de la pollution sur nos routes et un développement harmonieux entre les liens cyclables et les points

d'intérêt.
La Ville de Repentigny a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'opération d'un service de navettes fluviales; au terme de cette procédure, une seule soumission a été retenue et ouverte publiquement au montant de 542 946,44 $ (taxes incluses), soit celle de l'entreprise Croisière Navark inc. Le contrat a été adjugé conditionnellement à ce que les villes participantes acceptent de participer au projet, par entente.

En conséquent, le présent dossier décisionnel demande la signature du projet d'entente intermunicipale pour les années 2026, 2027 et 2028, laquelle est pratiquement inchangée par rapport aux précédentes et d'autoriser une dépense totale de 542 946,44 $ répartie entre les trois municipalités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette participation financière dans le cadre d'une entente est conditionnelle à la mise en place de ce service pour l'été 2026, 2027 et 2028**.**
Chaque ville participante devra verser un montant à la Ville de Repentigny. La Ville procède par mandat directement octroyé à la Ville de Repentigny pour la fourniture d'un service de navette fluviale.
Ce montant couvrira les coûts relatifs aux panneaux horaires aux quais, le bateau, l'équipage et le carburant.

Tous les revenus de billetterie seront conservés par l'opérateur.

Tarification 2026*:
Passager Tarif pour un segment (taxes incluses) -vélo inclu
5 ans et moins 0 $
6 - 11 ans 4 $
12 ans et plus 7 $
Tarif familial 17 $
(2 adultes/ 2 enfants)

* Indexation annuelle projetée

Dans l'éventualité où les villes désirent reconduire le contrat pour deux années supplémentaires (2029 et 2030), le prix forfaitaire sera majoré selon le pourcentage d'augmentation de l'indice de l'ensemble des prix à la consommation pour Montréal selon Statistique Canada pour les saisons 2029 et 2030. Le pourcentage d'augmentation de l'IPC sera calculé comme suit : la variation en % de l'IPC de janvier 2028 par rapport à l'IPC de janvier 2027 pour la saison 2029 et la variation en % de l'IPC de janvier 2029 par rapport à l'IPC de janvier 2028 pour la saison 2030.

Voici le détail des coûts pour l'arrondissement de RDP-PAT:

	Montant avant taxes	**Montant avec taxes**	**Montant net**
Année 2026	49 950,00 $	57 430,01 $	52 441,26 $
Année 2027	52 380,00 $	60 223,91 $	54 992,45 $
Année 2028	55 080,00 $	63 328,23 $	57 827,12 $
Valeur totale	**157 410,00 $**	**180 982,15 $**	**165 260,82 $**

Les crédits requis pour ces 3 années sont de 165 260,82 $ en tenant compte des ristournes de taxes applicables en vigueur :
2026 52 441,26 $
2027 54 992,45 $

2029 57 827,12 $

Le financement de ce contrat est documenté à l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Le service de navettes fluviales reliant les rives de Varennes, de Repentigny et de Montréal rejoint certains les objectifs de Montréal 2030 particulièrement à l'égard de la transition écologique par le biais de ce service récréotouristique et social entre les trois rives afin de

- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.
- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette approbation, le service de navettes pourrait être compromis et mettrait en cause l'entente avec les deux autres villes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le service sera annoncé dans le cadre des opérations courantes de communication de l'arrondissement, notamment à l'intérieur des outils produits pour promouvoir la programme estivale**.**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre préparatoire annuelle avec les villes partenaires.
Mise en opération à partir de la fin de semaine de la Fête nationale du Québec jusqu'à la dernière fin de semaine du mois de septembre et promotion du service.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

François GODEFROY, 8 janvier 2026
Joseph ARAJ, 7 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylene ROBERT
Cheffe de division- développement social et événements publics

Tél : 514 591-2574
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-07

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Tél : 514-872-1742
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1253163002
Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
Projet : Demande au conseil d'agglomération d'approuver l'entente intermunicipale entre les villes de Varennes et Repentigny, visant à mandater la Ville de Repentigny afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet "Fleuve à vélo" offert en collaboration avec les villes de Varennes et Repentigny. Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au montant de xxx $ à verser à la Ville de Repentigny pour l'implantation du service de navette fluviale, pour les années 2026,2027 et 2028, avec la possibilité de prolongation pour les années 2029 et 2030. Approuver le virement de crédits nécessaires

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ?.	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

La priorité de la Transition écologique est au cœur de ce projet par les objectifs suivants :

Objectif 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Objectif 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles à toutes et tous

Elle répond aussi à la priorité "19" qui est : d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Expérience de découverte des rives et des espaces verts. La valeur patrimoniale, paysagère et écologique des milieux naturels sur l'île de Montréal et autour de celle-ci.

Nouvelle offre de transport actif, partagé et collectf.

Répondre aux besoins des citoyen.ne.s. de service de proximité

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPEL D'OFFRES - SERVICES

RÉGIE

NO 2025-SP-119

Fourniture et opération d'une navette fluviale

(Services de nature technique)

SOMMAIRE

Numéro de l'appel d'offres	*2025-SP-119*
Titre de l'appel d'offres	*Fourniture et opération d'une navette fluviale*
Date d'émission de l'appel d'offres	*17 septembre 2025*
Séance d'information	*---*
Réception des soumissions	
- Date limite:	*20 octobre 2025*
- Heure limite :	*10:00:00*
Modalité	*---*
Mode de sollicitation	*Publique*
Statut du Donneur d'Ordre	*Individuel*
Mode d'adjudication :	*Prix le plus bas*
Durée du contrat	*Voir la section 15.00 du contrat*
Nombre d'options de renouvellement (Voir la section 15.00 du contrat)	*UNE (1)*
Gestionnaire / Représentant du dossier	*approvisionnement*
- Téléphone	*---*
- Courriel	*approvisionnements@repentigny.ca*

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 8

0.00 INTERPRÉTATION 8

0.01 Terminologie 8
0.01.01 Accord Intergouvernemental 8
0.01.02 Addenda 9
0.01.03 ADJUDICATAIRE 9
0.01.04 Appel d'Offres 9
0.01.05 Attestation Exigée par le Règlement sur la Gestion Contractuelle 9
0.01.06 Avis d'Adjudication 9
0.01.07 Bordereau de Prix 9
0.01.08 Contrat 9
0.01.09 Devis 9
0.01.10 Documents d'Appel d'Offres 9
0.01.11 Formulaire de Soumission 10
0.01.12 Institution Financière 10
0.01.13 Loi 10
0.01.14 PARTIE 10
0.01.15 Procédure de Gestion des Plaintes 10
0.01.16 Régie de l'Appel d'Offres 10
0.01.17 Regroupement de Personnes 10
0.01.18 Représentant du Dossier 10
0.01.19 SEAO 11
0.01.20 Service(s) 11
0.01.21 Soumission 11
0.01.22 SOUMISSIONNAIRE 11
0.02 Primauté 11
0.02.01 Documents d'Appel d'Offres 11
0.02.02 Règlement sur la gestion contractuelle 11
0.03 Références financières 11

1.00 OBJET ET RÉGIE DE L'APPEL D'OFFRES 11

1.01 Appel d'Offres 11
1.02 Transmission de la Soumission 12
1.03 Question et clarification 12
1.04 Addenda 12
1.04.01 Modification 12
1.04.02 Diffusion 12
1.04.03 Report d'échéance 12
1.05 Règles de présentation 13
1.05.01 Langue 13
1.05.02 Formulaires 13
1.05.03 Signature 13
1.05.04 Autorisation de signer la Soumission 13
1.05.05 Documents à joindre 13

1.05.06 Contenu de la Soumission ... 13
1.05.07 Enveloppe et nombre d'exemplaires papier ... 13
1.05.08 Identification ... 14
1.05.09 Prohibitions ... 14
1.05.10 Soumission équivalente ... 14
1.05.11 Heures d'ouverture des bureaux ... 14
1.05.12 Réception des Soumissions ... 14
1.05.13 Report de la date de réception des Soumissions ... 15
1.05.14 Procédure de Gestion des Plaintes ... 15
1.05.15 Formulaire de plainte ... 15
1.05.16 Durée de validité ... 15
1.05.17 Validation de conformité de la CNESST ... 15
a) Validation de conformité de la CNESST ... 15
b) Absence de lettre de validation de conformité de la CNESST ... 16
1.05.18 Autorisation de contracter ... 16
1.05.19 Regroupement de Personnes ... 16
1.05.20 Déclaration d'intégrité ... 16
1.05.21 Correction et retrait ... 16
1.05.22 Sous-contrat ... 16
1.05.23 Charte de la langue française ... 16
a) Assujettissement ... 16
b) Francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus ... 16
c) Francisation dans certaines autres entreprises ... 17
1.06 Règles de présentation particulières à la transmission électronique ... 18
1.06.01 Choix ... 18
1.06.02 Adaptation ... 18
1.06.03 Formulaire ... 18
1.06.04 Contenu de la Soumission ... 18
1.06.05 Correction et retrait ... 18
1.06.06 Réception des Soumissions ... 18
1.06.07 Propriété des Soumissions ... 18
1.07 Interdiction de déposer une Soumission ... 19
1.08 Dépôt de plusieurs Soumissions ... 19
1.09 Ouverture des Soumissions ... 19
1.09.01 Intégrité ... 19
1.09.02 Déroulement ... 19
1.09.03 Publication ... 19
1.10 Conformité ... 19
1.11 Conformité ... 20
1.11.01 Transmission par voie électronique ... 20
1.12 Discrimination territoriale - Établissement du SOUMISSIONNAIRE ... 20
1.13 Admissibilité ... 20
1.13.01 Conditions ... 20
1.13.02 Preuves ... 21
1.14 Évaluation des Soumissions ... 21
1.14.01 Règles ... 21
1.14.02 Informations complémentaires ... 21
1.14.03 Retrait d'un Service ... 21
1.15 Adjudication ... 21
1.15.01 Règle ... 21

1.15.02 Rendement insatisfaisant ... 21
1.15.03 Réserve ... 22

2.00 EXIGENCES QUANT AU PRIX ... 22

2.01 Présentation des prix soumis ... 22
2.01.01 Coût de base ... 22
a) Bordereau de Prix ... 22
b) Taxes ... 22
2.01.02 Quantités ... 22
2.01.03 Prix proportionnés ... 22
2.01.04 Règles d'interprétation du prix ... 22
2.01.05 Inclusions ou exclusions ... 22
2.01.06 Élaboration du prix ... 23
2.02 Maintien ... 23
2.03 Renouvellement ... 23

3.00 INDICATIONS QUANT AUX MODALITÉS DE PAIEMENT ... 23

4.00 EXIGENCES QUANT AUX SÛRETÉS ... 23

4.01 Garantie de soumission ... 23
4.01.01 Montant ... 23
4.01.02 Dépôt ... 23
4.01.03 Autres exigences ... 24
4.01.04 Reconnaissance ... 24
4.01.05 Remise ... 24
4.01.06 Défaut ... 25
4.02 Garantie d'exécution ... 25
4.02.01 Montant ... 25
4.02.02 Dépôt ... 25
4.02.03 Autres exigences ... 25
4.02.04 Reconnaissance ... 25
4.03 Maintien ou montant additionnel - Garantie d'exécution ... 25
4.03.01 Maintien ... 25
4.03.02 Montant additionnel ... 26

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES ... 26

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE ... 26

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE ... 26

7.01 Addenda ... 26

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) ... 26

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE ... 27

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE ... 27

10.01 Instructions aux SOUMISSIONNAIRES ... 27
10.02 Documents d'Appel d'Offres ... 27
10.02.01 Obtention ... 27
10.02.02 Examen ... 27
10.02.03 Reconnaissance et acceptation ... 27
10.03 Devis ... 27

10.04 Langue française 27
10.05 Règlement sur la Gestion Contractuelle 28
10.06 Non-participation 28

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 28

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 28

12.01 Avis 28
12.02 Élection 28

13.00 EXPIRATION 28

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 28

15.00 DURÉE. 29

16.00 PORTÉE 29

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 10.06 - FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES..... 30

APPEL D'OFFRES effectué en la ville de Repentigny, province de Québec, Canada, le 17 septembre 2025.

À LA DEMANDE DE :

Ville de Repentigny, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ayant son siège au 435, boulevard Iberville, en la ville de Repentigny, province de Québec, J6A 2B6;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE, AUX FINS DE L'APPEL D'OFFRES, LE « DONNEUR D'ORDRE ».

Représentant du Dossier :

Nom : approvisionnements
Télécopieur : 450-470-3077
Courriel : approvisionnements@repentigny.ca

PRÉAMBULE

LE DONNEUR D'ORDRE DÉCLARE CE QUI SUIT :

A) Le DONNEUR D'ORDRE a pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, le DONNEUR D'ORDRE veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;

B) LE DONNEUR D'ORDRE désire lancer un Appel d'Offres se rapportant à Fourniture et opération d'une navette fluviale.

DANS CE CONTEXTE, LE DONNEUR D'ORDRE LANCE L'APPEL D'OFFRES QUI SUIT :

Fourniture et opération d'une navette fluviale - 2025-SP-119.

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indications contraires dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans l'Appel d'Offres, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Accord Intergouvernemental

désigne tout accord de libéralisation des marchés publics conclu entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement qui a pour objet l'accès aux marchés publics, est applicable à l'Appel d'Offres et, le cas échéant, est mentionné dans l'Avis d'Appel d'Offres publié sur le SEAO;

0.01.02 Addenda

désigne, en relation avec les Documents d'Appel d'Offres, tout écrit émis par le DONNEUR D'ORDRE, avant l'ouverture des Soumissions, portant la mention « addenda » et servant à clarifier ou à modifier les Documents d'Appel d'Offres;

0.01.03 ADJUDICATAIRE

désigne le SOUMISSIONNAIRE à qui le Contrat visé par les présentes est adjugé au terme de l'Appel d'Offres;

0.01.04 Appel d'Offres

désigne l'appel d'offres nº 2025-SP-119, se rapportant à Fourniture et opération d'une navette fluviale;

0.01.05 Attestation Exigée par le Règlement sur la Gestion Contractuelle

désigne le document annexé au Formulaire de Soumission par lequel le SOUMISSIONNAIRE atteste qu'il ne pose ou ne participe à aucun des actes ayant pour effet de porter atteinte directement ou indirectement à l'intégrité du processus d'Appel d'Offres, conformément au Règlement sur la Gestion Contractuelle;

0.01.06 Avis d'Adjudication

désigne tout écrit par lequel le DONNEUR D'ORDRE confirme au SOUMISSIONNAIRE qu'il est l'ADJUDICATAIRE du Contrat;

0.01.07 Bordereau de Prix

désigne le document faisant partie du Formulaire de Soumission, prescrit par le DONNEUR D'ORDRE et utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour proposer son prix;

0.01.08 Contrat

désigne le document intitulé « Contrat de services », faisant partie des Documents d'Appel d'Offres;

0.01.09 Devis

désigne la description des Services à être fournis, prévue au Contrat, étant entendu que les Services décrits au Bordereau de Prix font partie intégrante du Devis;

0.01.10 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par le DONNEUR D'ORDRE aux fins de l'Appel d'Offres;

0.01.11 Formulaire de Soumission

désigne le document prescrit par le DONNEUR D'ORDRE, incluant le Bordereau de Prix, à être utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour soumettre sa Soumission relativement à l'Appel d'Offres;

0.01.12 Institution Financière

désigne un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, délivré en vertu de la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (RLRQ, c. S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, c. C-67.3) ou une banque au sens de la *Loi sur les banques* (L.C. 1991, c. 46);

0.01.13 Loi

désigne, toute règle de droit, directive ou politique administrative, applicable dans la province de Québec;

0.01.14 PARTIE

désigne le DONNEUR D'ORDRE ainsi que tout SOUMISSIONNAIRE ou ADJUDICATAIRE, selon le cas;

0.01.15 Procédure de Gestion des Plaintes

désigne la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes adoptée par le DONNEUR D'ORDRE conformément à l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), disponible sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE, à l'adresse suivante : http://www.repentigny.ca;

0.01.16 Régie de l'Appel d'Offres

désigne le présent document régissant le processus de l'Appel d'Offres et comprenant, sans s'y limiter, les instructions pour soumissionner;

0.01.17 Regroupement de Personnes

désigne une entente entre plusieurs prestataires de services en vue d'une collaboration pour l'élaboration d'une Soumission et, le cas échéant, l'exécution du Contrat. Un regroupement de personnes au sens de la présente clause n'est pas juridiquement organisé. Il peut notamment être désigné comme un « consortium non juridiquement organisé » ou une « coentreprise »;

0.01.18 Représentant du Dossier

désigne, à moins d'avis contraire du DONNEUR D'ORDRE, la seule personne qui est responsable de la gestion et du suivi de l'Appel d'Offres et qui est autorisée à répondre aux demandes des SOUMISSIONNAIRES dans le cadre de cet Appel d'Offres ou, en l'absence de cette personne, son remplaçant désigné par le DONNEUR D'ORDRE;

0.01.19 SEAO

désigne le système électronique d'appel d'offres;

0.01.20 Service(s)

désigne individuellement ou collectivement, selon le cas, tous les services décrits au Devis, à être fournis par l'ADJUDICATAIRE, incluant les tâches, l'ouvrage et tous les autres services accessoires nécessaires pour assurer leur bonne exécution nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement au Devis;

0.01.21 Soumission

désigne une offre, ainsi que tous les documents la constituant, déposée au moyen du Formulaire de Soumission, en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.22 SOUMISSIONNAIRE

désigne, selon le cas, la Personne qui a obtenu les Documents d'Appel d'Offres et qui a l'intention de soumissionner ou la Personne qui a déposé sa Soumission dans le cadre de l'Appel d'Offres et qui s'est engagée à satisfaire aux exigences et conditions des Documents d'Appel d'Offres si le Contrat lui est octroyé;

0.02 Primauté

0.02.01 Documents d'Appel d'Offres

Les Documents d'Appel d'Offres constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel de l'Appel d'Offres. Ils priment sur les conditions ou politiques de vente de tout SOUMISSIONNAIRE ou ADJUDICATAIRE.

0.02.02 Règlement sur la gestion contractuelle

En cas de contradiction entre les Documents d'Appel d'Offres et le règlement sur la gestion contractuelle, ce dernier prime.

0.03 Références financières

À moins d'indications contraires dans les Documents d'Appel d'Offres, toutes les sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

1.00 OBJET ET RÉGIE DE L'APPEL D'OFFRES

1.01 Appel d'Offres

Par le présent Appel d'Offres, le DONNEUR D'ORDRE établit la procédure qui lui permet de retenir, sous réserve de la clause 1.15.03, l'ADJUDICATAIRE en vue de la fourniture des Services. Dès l'envoi d'un Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit, sans autre avis ni formalité, se conformer aux modalités du Contrat.

1.02 Transmission de la Soumission

Le SOUMISSIONNAIRE doit transmettre sa Soumission :

a) en format papier, conformément aux instructions prévues dans la section 1.05; ou

b) par voie électronique (via le SEAO), conformément aux instructions prévues dans la section 1.06.

Le dépôt par un SOUMISSIONNAIRE d'une même Soumission en format papier et par voie électronique (via le SEAO) ne constitue pas un dépôt de plusieurs Soumissions et une telle transmission entraîne le rejet automatique de la Soumission sur support papier.

1.03 Question et clarification

Toute question ou demande de clarification sur un aspect quelconque de l'Appel d'Offres ou des Documents d'Appel d'Offres doit être transmise par courriel et adressée au Représentant du Dossier identifié au début des présentes. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve la possibilité de ne pas considérer une question ou demande de clarification si celle-ci lui est transmise moins de QUARANTE-HUIT (48) heures avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions.

1.04 Addenda

1.04.01 Modification

Toute modification des Documents d'Appel d'Offres avant l'ouverture des Soumissions doit faire l'objet d'un Addenda. Tout Addenda transmis en conformité avec la présente clause devient partie intégrante des Documents d'Appel d'Offres.

1.04.02 Diffusion

L'Addenda est transmis par le SEAO à tous les SOUMISSIONNAIRES qui se sont procuré une copie des Documents d'Appel d'Offres ou qui se sont dûment inscrits pour l'obtention des Documents d'Appel d'Offres. Toutefois, toute modification aux Documents d'Appel d'Offres effectuée TROIS (3) jours ou moins avant la date limite de réception des Soumissions doit entraîner le report de cette date d'au moins TROIS (3) jours, sauf s'il s'agit pour le DONNEUR D'ORDRE d'annuler l'Appel d'Offres.

1.04.03 Report d'échéance

Si un Addenda est susceptible d'avoir une incidence sur les prix, il doit être transmis au moins SEPT (7) jours avant la date limite de réception des Soumissions. Si ce délai ne peut être respecté, la date limite de réception des Soumissions doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour que ce délai minimal soit respecté.

1.05 Règles de présentation

1.05.01 Langue

La Soumission doit être rédigée en français.

1.05.02 Formulaires

La Soumission doit être présentée sur le Formulaire de Soumission officiel fourni, dans son intégralité, accompagné de toutes ses annexes ou autres documents exigés aux Documents d'Appel d'Offres.

1.05.03 Signature

Le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être signés aux endroits indiqués par une personne autorisée. La signature doit être apposée, sur chaque exemplaire papier du Formulaire de Soumission et de ses annexes, de façon manuscrite ou au moyen de tout procédé qui permet à la personne autorisée de contracter au nom du SOUMISSIONNAIRE, de valider la Soumission et de manifester son consentement au marché public proposé dans les Documents d'Appel d'Offres.

1.05.04 Autorisation de signer la Soumission

La personne qui signe le Formulaire de Soumission est réputée autorisée à engager contractuellement le SOUMISSIONNAIRE dans le cadre de l'Appel d'Offres. Le DONNEUR D'ORDRE n'a pas à faire enquête auprès du SOUMISSIONNAIRE pour valider le fait que cette personne bénéficie ou non de la délégation de pouvoirs requise à cette fin.

1.05.05 Documents à joindre

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à sa Soumission, le Formulaire de Soumission dûment complété et signé, ainsi que tous les documents énumérés dans la section 7.00 du Formulaire de Soumission. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

1.05.06 Contenu de la Soumission

Le SOUMISSIONNAIRE doit utiliser le formulaire « Bordereau de Prix » fourni dans le Formulaire de Soumission pour présenter son offre de prix. Il doit également fournir tous les documents requis par le DONNEUR D'ORDRE.

1.05.07 Enveloppe et nombre d'exemplaires papier

Le SOUMISSIONNAIRE doit placer dans une enveloppe opaque cachetée UN (1) exemplaire original papier de sa Soumission.

La présente clause s'applique uniquement pour une Soumission transmise en format papier.

1.05.08 Identification

Le SOUMISSIONNAIRE doit identifier l'enveloppe de la façon suivante :

Nom du SOUMISSIONNAIRE
Adresse
Ville (Province) Code postal

Ville de Repentigny
Approvisionnement
435, boulevard Iberville
Ville de Repentigny (Québec) J6A 2B6

SOUMISSION
Appel d'Offres nº : 2025-SP-119
Titre du dossier : Fourniture et opération d'une navette fluviale
Date et heure limites de la réception des Soumissions : 20 octobre 2025 à 10:00:00
Date et heure de l'ouverture des Soumissions : 20 octobre 2025 à 11:00

La présente clause s'applique uniquement pour une Soumission transmise en format papier.

1.05.09 Prohibitions

Les Soumissions transmises par télécopieur ou courriel ne sont pas considérées. De plus, le SOUMISSIONNAIRE ne peut aucunement modifier le contenu des dispositions des Documents d'Appel d'Offres, ni y ajouter quelque condition que ce soit, à défaut de quoi, sa Soumission peut être rejetée.

1.05.10 Soumission équivalente

Toute demande d'équivalence doit être transmise au DONNEUR D'ORDRE au moins DEUX CENT QUARANTE (240) heures avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions. La demande doit être suffisamment documentée pour que le DONNEUR D'ORDRE soit en mesure de l'évaluer. Seules les équivalences qui ont été autorisées par Addenda sont considérées par le DONNEUR D'ORDRE au moment de l'étude de la conformité des Soumissions. Toute décision quant à une équivalence est à l'entière discrétion du DONNEUR D'ORDRE.

1.05.11 Heures d'ouverture des bureaux

Les heures d'ouverture des bureaux pour la réception des Soumissions sont de 8:15 à 12:00 et de 13:00 à 16:30 du lundi au jeudi, ainsi que de 8:00 à 12:00 le vendredi.

1.05.12 Réception des Soumissions

Les Soumissions doivent être adressées à approvisionnement. Pour être valides et considérées, elles doivent être reçues physiquement au lieu indiqué ci-dessous au plus tard :

DATE : 20 octobre 2025

HEURE : 10:00:00

LIEU :
Ville de Repentigny

Approvisionnement
435, boulevard Iberville
Ville de Repentigny (Québec) J6A 2B6

Dans la présente clause, l'exigence concernant le lieu du dépôt de la Soumission s'applique uniquement pour une Soumission transmise en format papier.

1.05.13 Report de la date de réception des Soumissions

La date limite de réception des Soumissions prévue à la clause « Réception des Soumissions » peut être reportée par le DONNEUR D'ORDRE, notamment en cas de réception d'une plainte concernant le présent Appel d'Offres, conformément à la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27).

1.05.14 Procédure de Gestion des Plaintes

Le DONNEUR D'ORDRE a adopté une Procédure de Gestion des Plaintes. Le SOUMISSIONNAIRE ou toute Personne ayant un intérêt au sens de la Loi peut porter plainte auprès du DONNEUR D'ORDRE relativement au présent Appel d'Offres. Les conditions d'ouverture d'une plainte ainsi que la procédure à suivre pour déposer une plainte se trouvent dans la Procédure de Gestion des Plaintes du DONNEUR D'ORDRE. En signant le Formulaire de Soumission, le SOUMISSIONNAIRE reconnaît qu'il a pris connaissance de la Procédure de Gestion des Plaintes du DONNEUR D'ORDRE et il s'engage à la respecter en tout temps.

1.05.15 Formulaire de plainte

Le formulaire de plainte est disponible à l'adresse suivante : https://www.amp.quebec/porter-plainte/plainte-organisme-public/.

1.05.16 Durée de validité

Toute Soumission déposée demeure valide pour une période de CENT VINGT (120) jours suivant la date et l'heure limites prévues pour la réception des Soumissions. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de prolonger la durée de validité des Soumissions par l'envoi d'un avis de prolongation aux SOUMISSIONNAIRES, étant entendu qu'une telle prolongation ne peut excéder de TRENTE (30) jours, à compter de la fin de la durée de validité des Soumissions.

1.05.17 Validation de conformité de la CNESST

a) **Validation de conformité de la CNESST**

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre au Formulaire de Soumission une validation de conformité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Cette validation de conformité ne doit pas avoir été délivrée plus de QUARANTE-CINQ (45) jours avant la date limite fixée pour la réception des Soumissions.

b) **Absence de lettre de validation de conformité de la CNESST**

Tout SOUMISSIONNAIRE qui n'a pas d'obligation de s'inscrire à la CNESST en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (RLRQ, c. A-3.001) doit plutôt remplir, signer et joindre à sa Soumission le formulaire « Absence de lettre de validation de conformité de la CNESST » joint en annexe 7.00 du Formulaire de Soumission.

1.05.18 Autorisation de contracter

Le Contrat découlant du présent Appel d'Offres n'est pas visé par l'obligation de détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).

1.05.19 Regroupement de Personnes

Le DONNEUR D'ORDRE désire faire affaire avec un seul SOUMISSIONNAIRE pour tous les aspects du Contrat. Par conséquent, malgré toute autre disposition contraire des Documents d'Appel d'Offres, aucun Regroupement de Personnes n'est autorisé dans le cadre du présent Appel d'Offres.

1.05.20 Déclaration d'intégrité

En déposant sa Soumission, le SOUMISSIONNAIRE fait la déclaration prévue dans la rubrique « Déclaration d'intégrité » du Formulaire de Soumission.

1.05.21 Correction et retrait

Le SOUMISSIONNAIRE peut corriger, amender ou retirer sa Soumission avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des Soumissions, à la seule condition de transmettre un avis écrit à cet effet dans une enveloppe clairement identifiée au DONNEUR D'ORDRE, sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit.

1.05.22 Sous-contrat

Malgré toute autre disposition contraire des Documents d'Appel d'Offres, aucun sous-contrat n'est autorisé dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve cependant le droit de lever cette interdiction en cours d'exécution du Contrat. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit respecter les exigences prévues au poste 10.00 du Contrat dans la section « Sous-contrat ».

1.05.23 Charte de la langue française

a) **Assujettissement**

Tout SOUMISSIONNAIRE doit remplir et signer l'annexe 7.00 « Charte de la langue française » du Formulaire de Soumission et la joindre à sa Soumission.

b) **Francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus**

Documents additionnels à fournir

De plus, en raison des obligations imposées par la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) concernant le processus de francisation des entreprises, un SOUMISSIONNAIRE ayant un établissement au Québec qui, durant une période de 6 mois, emploie, au Québec, 25 personnes ou plus et auquel s'applique la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« Francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus ») doit, pour se voir adjuger un contrat, joindre à l'annexe 7.00 « Charte de la langue française » du Formulaire de Soumission, selon le scénario applicable ci-après, le document qui a été délivré par l'Office québécois de la langue française (OQLF) :

i) un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF. Dans un tel cas, le nom du SOUMISSIONNAIRE doit figurer dans la liste des entreprises certifiées par l'OQLF;

ii) à défaut de détenir le document ci-haut, le SOUMISSIONNAIRE doit fournir une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

iii) à défaut de détenir l'un des 2 documents ci-haut, le SOUMISSIONNAIRE doit fournir un accusé de réception datant de moins de 12 mois de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis l'« analyse de la situation linguistique » à l'OQLF. Si la date de cet accusé de réception est supérieure à 12 mois, le SOUMISSIONNAIRE doit communiquer avec l'OQLF et joindre, s'il y a lieu, un autre document confirmant sa conformité au processus de francisation;

iv) à défaut de détenir l'un des 3 documents ci-haut, le SOUMISSIONNAIRE doit fournir une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datant de moins de 3 mois et doit remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission de l'« analyse de la situation linguistique » à l'OQLF.

<u>Liste des entreprises non conformes</u>

Un SOUMISSIONNAIRE ayant un établissement au Québec qui, durant une période de 6 mois, emploie, au Québec, 25 personnes ou plus et auquel s'applique la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« Francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus ») ne peut se voir adjuger un contrat si son nom figure sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'OQLF.

c) **Francisation dans certaines autres entreprises**

De plus, en raison des obligations imposées par la *Charte de la langue française* concernant le processus de francisation des entreprises, un SOUMISSIONNAIRE auquel s'applique la section III du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« Francisation dans certaines autres entreprises ») doit, pour se voir adjuger un contrat, déclarer à l'annexe 7.00 « Charte de la langue française » du Formulaire de Soumission qu'il n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le SOUMISSIONNAIRE a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

1.06 Règles de présentation particulières à la transmission électronique

1.06.01 Choix

Les Soumissions peuvent être transmises par voie électronique. Le cas échéant, cette transmission ne peut être effectuée que par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres (SEAO), à l'adresse suivante : seao.gouv.qc.ca.

1.06.02 Adaptation

Si le SOUMISSIONNAIRE choisit de transmettre sa Soumission par voie électronique, les dispositions de la section 1.05 doivent être adaptées et tenir compte des dispositions de la présente section.

1.06.03 Formulaire

Pour transmettre une Soumission par voie électronique, le SOUMISSIONNAIRE doit préalablement remplir le formulaire intitulé « Déclaration concernant la reproduction des documents transmis par voie électronique » disponible sur le SEAO. Ce formulaire doit être rempli et signé numériquement par la personne qui effectue la transmission de la Soumission par voie électronique dans le SEAO.

1.06.04 Contenu de la Soumission

Le SOUMISSIONNAIRE doit déposer le Formulaire de Soumission accompagné de toutes ses annexes en un seul document PDF conformément aux instructions contenues sur le SEAO.

1.06.05 Correction et retrait

Le SOUMISSIONNAIRE peut corriger, amender ou annuler sa Soumission avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des Soumissions par l'entremise du SEAO, sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai fixé.

1.06.06 Réception des Soumissions

Une Soumission transmise par voie électronique doit être déposée (c'est-à-dire chiffrée, transmise, horodatée et sauvegardée sur les serveurs du SEAO) avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions.

Le DONNEUR D'ORDRE ne peut être tenu responsable du trafic internet, ou d'autres obstacles de nature technologique hors de son contrôle, pour la transmission d'une Soumission par voie électronique. Il est de la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE de prévoir un délai suffisant pour la transmission de celle-ci.

1.06.07 Propriété des Soumissions

La Soumission transmise par voie électronique et les documents afférents deviennent la propriété matérielle du DONNEUR D'ORDRE une fois la date et l'heure limites de réception des Soumissions atteintes.

1.07 Interdiction de déposer une Soumission

Conformément aux dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle, un SOUMISSIONNAIRE est inadmissible à déposer une Soumission s'il est en situation d'avantage indu par rapport aux autres SOUMISSIONNAIRES.

1.08 Dépôt de plusieurs Soumissions

Le dépôt de plusieurs Soumissions par un même SOUMISSIONNAIRE entraîne le rejet de toutes ses Soumissions.

1.09 Ouverture des Soumissions

1.09.01 Intégrité

Dans le cas où une Soumission est transmise par voie électronique, le DONNEUR D'ORDRE doit, lors de l'ouverture des Soumissions, constater par l'entremise du SEAO que cette Soumission est intègre.

Pour toute Soumission dont l'intégrité ne peut être constatée lors de l'ouverture des Soumissions, la procédure prévue à l'alinéa ci-dessous et à la clause 1.11.01 s'applique.

1.09.02 Déroulement

Les Soumissions sont ouvertes publiquement, en présence d'au moins DEUX (2) témoins, à l'endroit prévu pour leur dépôt, le 20 octobre 2025 à 11:00. Les SOUMISSIONNAIRES peuvent assister à l'ouverture des Soumissions. Le DONNEUR D'ORDRE divulgue le nom de tous les SOUMISSIONNAIRES, y compris, le cas échéant, le nom de ceux ayant transmis une Soumission par voie électronique dont l'intégrité n'a pas été constatée, sous réserve de vérifications ultérieures. Il divulgue également, sujet à la même vérification, le prix total respectif des Soumissions. Toutefois, si l'intégrité d'au moins une Soumission transmise par voie électronique n'a pu être constatée lors de l'ouverture, cette divulgation s'effectue plutôt lors de la publication prévue au troisième alinéa. Après leur ouverture, les Soumissions sont remises au Représentant du Dossier ou à son délégué pour étude et, le cas échéant, elles sont ensuite présentées à l'instance appropriée du DONNEUR D'ORDRE pour adjudication.

1.09.03 Publication

Si l'intégrité d'au moins une Soumission transmise par voie électronique n'a pu être constatée lors de l'ouverture publique, le DONNEUR D'ORDRE rend disponibles, dans les QUATRE (4) jours ouvrables de l'ouverture publique, les prix dans le SEAO.

1.10 Conformité

Le défaut de se conformer à l'une des spécifications ou conditions des Documents d'Appel d'Offres peut entraîner le rejet de la Soumission. S'il est de l'intérêt du DONNEUR D'ORDRE, celui-ci peut passer outre à tout vice de forme ou défaut mineur que peut contenir la soumission.

1.11 Conformité

1.11.01 Transmission par voie électronique

Si, dans le cas d'une Soumission transmise par voie électronique dont l'intégrité n'a pas été constatée lors de l'ouverture des Soumissions, le SOUMISSIONNAIRE ne remédie pas à cette irrégularité dans les DEUX (2) jours ouvrables suivant l'avis de défaut transmis par le DONNEUR D'ORDRE, la Soumission doit être rejetée, étant entendu qu'une Soumission transmise par voie électronique dans le délai fixé ci-dessus pour remédier au défaut d'intégrité d'une Soumission transmise antérieurement se substitue à cette dernière dès que son intégrité est constatée par le DONNEUR D'ORDRE. Cette Soumission est alors réputée avoir été transmise avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions.

1.12 Discrimination territoriale - Établissement du SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE doit avoir, au Québec ou dans un territoire visé par un Accord Intergouvernemental, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

1.13 Admissibilité

1.13.01 Conditions

Pour être admis à soumissionner, un SOUMISSIONNAIRE :

a) doit remplir la condition concernant son établissement prévue à la clause 1.12 de la Régie;

b) doit posséder les qualifications, les autorisations, les permis, les licences, les enregistrements, les certificats, les accréditations et les attestations nécessaires;

c) ne doit pas, au moment de déposer sa Soumission, être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, être en période d'inadmissibilité;

d) doit respecter les conditions en lien avec la *Charte de la langue française* prévues à la clause 1.05.23 de la Régie de l'Appel d'Offres;

e) ne doit pas être visé par une interdiction de déposer une Soumission prévue au Règlement sur la Gestion Contractuelle;

f) doit respecter, le cas échéant, toute autre condition d'admissibilité indiquée dans les Documents d'Appel d'Offres.

Tout SOUMISSIONNAIRE qui ne remplit pas ces conditions d'admissibilité est déclaré inadmissible et sa Soumission est immédiatement rejetée.

1.13.02 Preuves

Afin de démontrer qu'il remplit les conditions d'admissibilité, le SOUMISSIONNAIRE doit fournir les documents indiqués, s'il y a lieu, à la section 7.00 du Formulaire de Soumission.

1.14 Évaluation des Soumissions

1.14.01 Règles

Les Soumissions sont évaluées à partir des seuls renseignements qu'elles contiennent et des procédures prévues à l'Appel d'Offres.

1.14.02 Informations complémentaires

Le SOUMISSIONNAIRE peut être requis, à la suite de l'ouverture des Soumissions, de transmettre au DONNEUR D'ORDRE, dans les délais indiqués, tout document permettant aux représentants de celui-ci de poursuivre l'analyse des Soumissions. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de vérifier la conformité d'une Soumission reçue par rapport aux exigences des Documents d'Appel d'Offres, en effectuant une visite chez le SOUMISSIONNAIRE.

1.14.03 Retrait d'un Service

À condition que cela n'ait pas pour effet de modifier le rang des SOUMISSIONNAIRES ou d'avantager un SOUMISSIONNAIRE d'une quelconque façon, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de retirer certains items ou de diminuer leur quantité au moment de l'adjudication du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

1.15 Adjudication

1.15.01 Règle

Sous réserve de la clause 1.15.03, le Contrat est adjugé au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme sur la base du prix total indiqué au Bordereau de Prix. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES sur le prix total, un tirage au sort a lieu en présence du Représentant du Dossier et de DEUX (2) témoins lors d'une séance où sont invités les SOUMISSIONNAIRES concernés afin d'adjuger le Contrat au SOUMISSIONNAIRE dont le nom est tiré. Aux fins de l'analyse pour l'adjudication du Contrat, les prix excluant les taxes sont considérés.

1.15.02 Rendement insatisfaisant

Dans le respect des conditions prévues à la Loi, le DONNEUR D'ORDRE se réserve la possibilité de refuser toute Soumission d'un SOUMISSIONNAIRE qui, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE.

1.15.03 Réserve

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'adjuger le Contrat en tout ou en partie. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage à accepter aucune des Soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité envers les SOUMISSIONNAIRES. Dans tous les cas, les SOUMISSIONNAIRES ne peuvent prétendre à aucune indemnité ou compensation.

2.00 EXIGENCES QUANT AU PRIX

2.01 Présentation des prix soumis

2.01.01 Coût de base

a) **Bordereau de Prix**

Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer au Bordereau de Prix, sous les formes requises et de la manière indiquée au Bordereau de Prix, ses prix proposés pour chacun des items prévus au Bordereau de Prix.

b) **Taxes**

Le prix total proposé dans la Soumission **doit** inclure la Taxe sur les produits et services (TPS) et la Taxe de vente du Québec (TVQ). Ces taxes doivent être calculées et inscrites séparément aux endroits prévus à cet effet au Bordereau de Prix.

2.01.02 Quantités

Les quantités indiquées au Bordereau de Prix sont approximatives et sont indiquées uniquement pour les fins de l'adjudication du Contrat.

2.01.03 Prix proportionnés

Les prix indiqués au Bordereau de Prix par le SOUMISSIONNAIRE doivent être proportionnés. Le prix indiqué pour chaque item doit correspondre au coût de cet item.

2.01.04 Règles d'interprétation du prix

Au Formulaire de Soumission et à ses annexes, le prix unitaire prévaut sur le prix total offert. Par conséquent, dans le cas d'erreur de multiplication des prix unitaires avec les quantités inscrites ou d'erreur d'addition des prix, le DONNEUR D'ORDRE corrige les erreurs de calcul dans les opérations mathématiques et établit ainsi le prix pour fins d'adjudication de Contrat. Si le prix unitaire a été omis, il est reconstitué en divisant le coût total de l'item du Bordereau de Prix par la quantité qui y est indiquée.

2.01.05 Inclusions ou exclusions

Le SOUMISSIONNAIRE doit prévoir, à même le(s) prix soumis, qu'il assume notamment tous les frais de licences, d'obtention de permis et d'assurance. Le(s) prix soumis doi(ven)t en outre inclure le coût de l'ensemble de la main-d'œuvre, les frais d'administration, les frais de déplacement, les frais de repas, les profits et les autres frais indirects inhérents au Contrat.

2.01.06 Élaboration du prix

Le SOUMISSIONNAIRE doit élaborer son prix conformément aux exigences de la présente section.

2.02 Maintien

À moins d'une disposition contraire au Contrat, les prix soumissionnés sont fermes pour toute sa durée.

2.03 Renouvellement

Le Contrat est sujet à une option de renouvellement selon les prix et modalités prévus à ce dernier.

3.00 INDICATIONS QUANT AUX MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement sont celles définies dans le Contrat.

4.00 EXIGENCES QUANT AUX SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

4.01.01 Montant

Le SOUMISSIONNAIRE doit, afin de protéger le DONNEUR D'ORDRE contre des pertes éventuelles de son refus de conclure ou d'exécuter le Contrat en conformité avec sa Soumission, fournir une garantie de soumission représentant au moins CINQ POUR CENT (5%) du montant total de la Soumission avant taxes.

4.01.02 Dépôt

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à sa Soumission l'original de la garantie de soumission émise sous l'une ou l'autre des formes suivantes.

Si la Soumission est transmise sur support papier, la garantie de soumission doit être produite sous l'une ou l'autre des formes suivantes :

a) un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire, tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE. Cette garantie doit être encaissable au Québec, sur demande;

b) un cautionnement émis par une Institution Financière et établi sans réserve en faveur du DONNEUR D'ORDRE, conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.01 A du Formulaire de Soumission;

c) une lettre de garantie irrévocable émise par une Institution Financière, conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.01 B du Formulaire de Soumission. Elle doit être

encaissable au Québec, sur demande. Le DONNEUR D'ORDRE doit en être bénéficiaire.

Si la Soumission est transmise par voie électronique, la garantie de soumission doit être émise sous l'une ou l'autre des formes suivantes :

a) un cautionnement émis par une Institution Financière et établi sans réserve en faveur du DONNEUR D'ORDRE, conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.01 A du Formulaire de Soumission;

b) une lettre de garantie irrévocable émise par une Institution Financière, conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.01 B du Formulaire de Soumission. Elle doit être encaissable au Québec, sur demande. Le DONNEUR D'ORDRE doit en être bénéficiaire.

4.01.03 Autres exigences

La garantie de soumission doit également satisfaire aux exigences suivantes :

a) la garantie de soumission doit être valide pour toute la durée de validité de la Soumission, indiquée à la clause « Durée de validité » des présentes;

b) toute restriction prévue dans la garantie de soumission ayant pour effet de limiter la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE au montant de la garantie de soumission est sans effet vis-à-vis du DONNEUR D'ORDRE et est réputée non écrite.

4.01.04 Reconnaissance

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît et accepte ce qui suit :

a) le coût afférent à l'obtention de la garantie de soumission est aux frais du SOUMISSIONNAIRE;

b) le DONNEUR D'ORDRE retient la garantie de soumission de chaque SOUMISSIONNAIRE conforme jusqu'à l'octroi définitif du Contrat;

c) le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps encaisser la garantie de soumission émise sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire, selon le cas;

d) si le SOUMISSIONNAIRE retire sa Soumission après l'ouverture des Soumissions ou refuse de conclure ou d'exécuter le Contrat en conformité avec sa Soumission, la garantie de soumission devient la propriété du DONNEUR D'ORDRE.

4.01.05 Remise

Sous réserve du paragraphe d) de la clause 4.01.04 des présentes, le DONNEUR D'ORDRE retourne la garantie de soumission au SOUMISSIONNAIRE après l'octroi définitif du Contrat. La garantie de soumission déposée sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire, selon le cas, est retournée ou remboursée sans intérêts au SOUMISSIONNAIRE.

4.01.06 Défaut

Le défaut de soumettre la garantie de soumission avec la Soumission entraîne le rejet automatique de cette dernière.

4.02 Garantie d'exécution

4.02.01 Montant

L'ADJUDICATAIRE doit, afin de garantir la bonne exécution du Contrat, fournir au DONNEUR D'ORDRE une garantie d'exécution qui doit correspondre à l'un ou l'autre des montants suivants :

a) un montant correspondant à CINQ POUR CENT (5%) du montant total de la Soumission avant taxes si la garantie est fournie sous la forme d'un chèque certifié, d'un mandat-poste ou d'une traite bancaire, tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE;

b) un montant correspondant à CINQ POUR CENT (5%) du montant total de la Soumission avant taxes si la garantie est fournie sous la forme d'un cautionnement d'exécution de contrat émis par une Institution Financière et conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.02 B du Formulaire de Soumission.

4.02.02 Dépôt

Sous peine de se voir retirer le Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit, dans un délai de QUINZE (15) jours à compter de la date de l'envoi de l'Avis d'Adjudication, fournir la garantie d'exécution au DONNEUR D'ORDRE sous l'une ou l'autre des formes prévues à la clause 4.02.01.

4.02.03 Autres exigences

La garantie d'exécution doit également satisfaire aux exigences suivantes :

a) la garantie d'exécution doit être valide pour toute la durée du Contrat;

b) toute restriction prévue dans la garantie d'exécution ayant pour effet de limiter la responsabilité de l'ADJUDICATAIRE au montant de la garantie d'exécution est sans effet vis-à-vis du DONNEUR D'ORDRE et est réputée non écrite.

4.02.04 Reconnaissance

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît et accepte que le coût afférent à l'obtention de la garantie d'exécution est aux frais de l'ADJUDICATAIRE.

4.03 Maintien ou montant additionnel - Garantie d'exécution

4.03.01 Maintien

Une garantie de soumission peut être conservée comme garantie d'exécution dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :

a) Le SOUMISSIONNAIRE a remis un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire à titre de garantie de soumission, pour le montant indiqué à la clause 4.01;

b) Le montant de la garantie d'exécution exigée à la clause 4.02 est le même que celui de la garantie de soumission exigée à la clause 4.01.

4.03.02 Montant additionnel

Lorsque les conditions suivantes sont remplies, l'ADJUDICATAIRE peut, plutôt que de remettre au DONNEUR D'ORDRE une garantie d'exécution pour le plein montant indiqué à la clause 4.02, lui fournir un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire additionnel jusqu'à concurrence de ce montant :

a) Le SOUMISSIONNAIRE a remis un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire à titre de garantie de soumission, pour le montant indiqué à la clause 4.01;

b) Le montant de la garantie d'exécution exigée à la clause 4.02 est supérieur à celui de la garantie de soumission exigée à la clause 4.01.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'à l'exception des attestations réciproques qui peuvent apparaître au Contrat, aucune autre attestation réciproque de quelque nature que ce soit n'est faite par les PARTIES, dans le cadre de l'Appel d'Offres.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'il ne fournit aucune attestation de quelque sorte que ce soit par les présentes.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Les attestations qui suivent sont pour le bénéfice du DONNEUR D'ORDRE et elles font partie intégrante de toute Soumission déposée dans le cadre de l'Appel d'Offres. Toute dérogation, dans le texte d'une Soumission, peut constituer un motif de rejet.

7.01 Addenda

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît avoir pris connaissance des Addenda qui lui ont été transmis, le cas échéant, et reconnaît les avoir considérés lorsqu'il appose sa signature sur le Formulaire de Soumission.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'à l'exception des obligations spécifiques qui peuvent apparaître au Contrat à la charge de l'une ou l'autre des PARTIES, celui-ci n'impose pas d'obligation réciproque de quelque nature que ce soit entre elles.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE n'assume, dans le cadre de l'Appel d'Offres, aucune obligation autre que celles qui lui incombent en vertu de la Loi.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

10.01 Instructions aux SOUMISSIONNAIRES

En plus des dispositions particulières qui suivent, le SOUMISSIONNAIRE doit respecter toutes et chacune des instructions et obligations du SOUMISSIONNAIRE contenues aux Documents d'Appel d'Offres.

10.02 Documents d'Appel d'Offres

10.02.01 Obtention

Le SOUMISSIONNAIRE doit se procurer les Documents d'Appel d'Offres via le SEAO, à défaut de quoi sa Soumission est automatiquement rejetée par le DONNEUR D'ORDRE.

10.02.02 Examen

Le SOUMISSIONNAIRE doit examiner tous les Documents d'Appel d'Offres. Il doit s'assurer que les Documents d'Appel d'Offres contiennent toutes les pages de tous les documents. Toute contradiction, toute imprécision, toute omission complète ou partielle de clauses ou toute page manquante doit être portée à l'attention immédiate du Représentant du Dossier. À moins d'avis contraire de la part du SOUMISSIONNAIRE, il est présumé que tous les documents nécessaires lui sont parvenus.

10.02.03 Reconnaissance et acceptation

Par le dépôt de sa Soumission, le SOUMISSIONNAIRE reconnaît avoir pris connaissance de chacune des clauses des Documents d'Appel d'Offres. Il accepte les obligations qui y sont stipulées sans restriction, condition ou réserve.

10.03 Devis

Le SOUMISSIONNAIRE doit prendre connaissance du Devis, afin d'établir sa Soumission et de répondre à ses exigences.

10.04 Langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujetti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), le SOUMISSIONNAIRE doit s'assurer que les dispositions de cette loi et de ses règlements sont suivies et respectées.

Toutes les étapes du processus d'Appel d'Offres doivent se dérouler en français et, sauf les cas d'exception permis par les lois applicables, tout document requis par le DONNEUR D'ORDRE ou transmis par un SOUMISSIONNAIRE au soutien de sa Soumission,

concurremment avec le dépôt du Formulaire de Soumission ou ultérieurement en réponse à une demande du DONNEUR D'ORDRE, doit être en français.

10.05 Règlement sur la Gestion Contractuelle

En signant le Formulaire de Soumission, le SOUMISSIONNAIRE reconnaît qu'il a pris connaissance du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE, disponible sur son site Internet, à l'adresse suivante : https://www.ville.repentigny.qc.ca, et il s'engage à le respecter en tout temps.

10.06 Non-participation

Toute Personne qui, après avoir obtenu les Documents d'Appel d'Offres, décide de ne pas participer à l'Appel d'Offres doit communiquer au DONNEUR D'ORDRE les raisons de sa non-participation, en utilisant le « Formulaire de non-participation à l'Appel d'Offres » joint à l'annexe 10.06 du présent document.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le DONNEUR D'ORDRE confirme que l'Appel d'Offres ne requiert aucune disposition particulière.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Il est de la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE de s'assurer de l'exactitude de ses coordonnées afin que tout Addenda lui soit communiqué. Seules les informations transmises par Addenda peuvent lier le DONNEUR D'ORDRE. Le DONNEUR D'ORDRE n'assume aucune responsabilité à l'égard de toute information obtenue autrement.

12.02 Élection

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire relativement à l'Appel d'Offres, pour quelque motif que ce soit, sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir le district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon les prescriptions de la Loi.

13.00 EXPIRATION

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de mettre fin à l'Appel d'Offres en tout temps, sans indemnité.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Nonobstant sa date de lancement, l'Appel d'Offres est réputé débuter à compter de la date de publication de l'avis d'appel d'offres dans un journal diffusé sur le territoire du DONNEUR D'ORDRE ou dans le SEAO, selon le dernier des deux évènements.

15.00 DURÉE

La procédure d'Appel d'Offres se termine à la plus rapprochée des dates suivantes :

a) le jour où le DONNEUR D'ORDRE décide unilatéralement d'y mettre fin;

b) le jour de l'envoi par le DONNEUR D'ORDRE d'un Avis d'Adjudication du Contrat à l'ADJUDICATAIRE.

16.00 PORTÉE

Les Documents d'Appel d'Offres lient et sont au bénéfice des PARTIES.

LE DONNEUR D'ORDRE

Agissant pour son propre compte dans le cadre du présent Appel d'Offres.

ANNEXE 10.06 - FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION
Si votre entreprise ne participe pas à l'appel d'offres, veuillez compléter et retourner le présent questionnaire en indiquant les raisons qui expliquent votre non-participation
Nom de l'entreprise : _____ _____ Adresse postale : _____ _____ Téléphone :
(Veuillez cocher une des cases suivantes)

☐	Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué.
☐	Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : *(spécifiez le domaine)* _____
☐	Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : *(spécifiez)* _____ _____
☐	Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.
☐	Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération.
☐	Autres raisons : *(expliquez)* _____ _____

Nom *(en lettres moulées)* _____
_____
Fonction _____
Signature _____
(Remplir)

Adresse de retour _____
_____

Note importante : L'information contenue dans ce questionnaire sert à connaître les raisons ayant mené une entreprise à ne pas présenter de soumission dans le cadre d'un appel d'offres malgré l'obtention des documents d'appel d'offres.

AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa Soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

APPEL D'OFFRES - SERVICES

FORMULAIRE DE SOUMISSION

NO 2025-SP-119

Fourniture et opération d'une navette fluviale

(Services de nature technique)

Nom du Soumissionnaire

(_____)

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 4
0.00 INTERPRÉTATION 5
1.00 OBJET. 5
2.00 PRIX PROPOSÉ 5
2.01 Prix de base 5
2.02 Ajustement 5
2.03 Option de renouvellement 5
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 5
4.00 SÛRETÉS 5
4.01 Garantie de soumission 5
4.02 Garantie d'exécution 6
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 6
6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 6
7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 6
8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 7
9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 7
10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 7
11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 7
12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 7
13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION 7
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 7
15.00 DURÉE. 8
16.00 PORTÉE 8

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX 10
ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION 11
ANNEXE 4.01 B - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE 13
ANNEXE 4.02 B - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION 15
ANNEXE 7.00 - VALIDATION DE CONFORMITÉ DE LA CNESST 17
ANNEXE 7.00 - ABSENCE DE LETTRE DE VALIDATION DE CONFORMITÉ DE LA CNESST 18
ANNEXE 7.00 - ATTESTATION EXIGÉE PAR LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 19
ANNEXE 7.00 - CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE 23
ANNEXE 7.00 - L'EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE 25
ANNEXE 7.00 - CERTIFICAT D'INSPECTION DE TRANSPORT CANADA POUR CHAQUE EMBARCATION 26

FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'Appel d'Offres nº 2025-SP-119.

PRÉSENTÉ PAR :

Nom complet du SOUMISSIONNAIRE tel qu'indiqué au REQ :

_____

Adresse : _____

_____

Téléphone : _____ **Télécopieur :** _____

Site internet : _____ **Courriel corporatif :** _____

Numéro d'entreprise (NEQ) : _____

TPS/TVH : _____ **TVQ :** _____

STATUT JURIDIQUE

<table>
<tr><td colspan="2">☐ Entreprise individuelle</td><td>☐ Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle</td></tr>
<tr><td colspan="2">☐ Société en nom collectif</td><td>☐ Société en commandite</td></tr>
<tr><td colspan="3">☐ Regroupement de Personnes (seulement si permis par la clause « Regroupement de Personnes » de la Régie de l'Appel d'Offres)</td></tr>
<tr><td>☐ Société par actions</td><td colspan="2">☐ Régime fédéral</td></tr>
<tr><td></td><td>☐ Régime provincial</td><td>☐ Québec</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">☐ Autre (préciser) : _____</td></tr>
<tr><td colspan="3">☐ Organisme à but non lucratif (OBNL)</td></tr>
<tr><td colspan="3">☐ Coopérative</td></tr>
</table>

Nom du représentant : _____

Titre : _____ **Courriel :** _____

Téléphone : _____ **Cellulaire :** _____

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »

PRÉAMBULE

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

A) il a pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres se rapportant à l'Appel d'Offres émis par le DONNEUR D'ORDRE;

B) en réponse à cet Appel d'Offres, il dépose la présente Soumission.

0.00 INTERPRÉTATION

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux sections 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

1.00 OBJET

En réponse à l'Appel d'Offres du DONNEUR D'ORDRE, le SOUMISSIONNAIRE dépose sa Soumission et convient que sur acceptation de celle-ci par le DONNEUR D'ORDRE, les deux parties deviennent liées par le Contrat.

2.00 PRIX PROPOSÉ

2.01 Prix de base

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir à la lumière de son contenu un prix pour les Services recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions et exclusions, le cas échéant, indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix offert au DONNEUR D'ORDRE est présenté dans le Bordereau de Prix reproduit à l'annexe 2.00 des présentes.

2.02 Ajustement

Le(s) prix énoncé(s) est (sont) sujet(s) aux ajustements indiqués aux Documents d'Appel d'Offres, le cas échéant.

2.03 Option de renouvellement

Advenant la décision du DONNEUR D'ORDRE de se prévaloir de l'option de renouvellement du Contrat, le SOUMISSIONNAIRE confirme que les prix et les modalités appliqués sont ceux prévus au Contrat.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées à la section 3.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE joint la garantie de soumission suivante :

☐ Chèque certifié
☐ Mandat-poste
☐ Traite bancaire
☐ Cautionnement de soumission (annexe 4.01 A)
☐ Lettre de garantie irrévocable (annexe 4.01 B)

4.02 Garantie d'exécution

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE une garantie d'exécution conformément aux exigences des Documents d'Appel d'Offres.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 7.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 7.00 du Contrat et s'en déclare satisfait. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

a) le Bordereau de Prix;

b) la garantie de soumission;

c) le formulaire « Attestation Exigée par le Règlement sur la Gestion Contractuelle »;

d) l'annexe « Charte de la langue française » et, si applicable, tout document additionnel exigé dans celle-ci;

e) la validation de conformité de la CNESST;

f) s'il n'a pas l'obligation de s'inscrire à la CNESST, le formulaire « Absence de lettre de validation de conformité de la CNESST »;

g) l'expérience du soumissionnaire;

h) Certificat d'inspection de Transport Canada pour chaque embarcation

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 10.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 10.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées à la section 12.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions générales indiquées à la section 12.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut, outre l'exécution des garanties (sûretés), lui réclamer des dommages-intérêts.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Soumission entre en vigueur à compter de son ouverture aux lieu et date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

15.00 DURÉE

La Soumission demeure en vigueur tant que sa durée de validité prévue à la Régie de l'Appel d'Offres n'est pas expirée ou tant que l'Appel d'Offres n'est pas annulé selon la première des deux éventualités à survenir.

16.00 PORTÉE

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, lorsque requise par le DONNEUR D'ORDRE, étant entendu qu'une fois acceptée par ce dernier, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

IMPORTANT

En signant sa Soumission, le SOUMISSIONNAIRE fait la déclaration prévue ci-dessous.

Déclaration d'intégrité

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION AUX FINS DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À ....., CE …E JOUR DE ..... 20…

LE SOUMISSIONNAIRE

Par : _____
(Signature)

_____
(Nom en lettres moulées)

_____
(Fonction en lettres moulées)

IMPORTANT

L'absence de signature constitue un cas de non-conformité d'une Soumission.

NOTE

Le Formulaire de Soumission, dans son intégralité, comprenant toutes les pages et ses annexes doit être remis au DONNEUR D'ORDRE au moment du dépôt de la Soumission. Il n'est pas nécessaire de remettre la Régie de l'Appel d'Offres et le Contrat.

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

- **Titre** : Fourniture et opération d'une navette fluviale
- **Numéro** : 2025-SP-119

Fourniture et opération d'une navette fluviale					
	ANNÉE	**PRIX PAR SEGMENT**	**NOMBRE DE SEGMENTS PAR JOUR**	**NOMBRE DE JOURS/ANNÉE**	**TOTAL PAR ANNÉE Prix par segment x 15 départs X 54 jours**
A	**2026**	$	15	54	$
B	**2027**	$	15	54	$
C	**2028**	$	15	54	$
				SOUS TOTAL (A+B+C)	**$**
				TPS (5%)	**$**
				TVQ (9,975%)	**$**
				GRAND TOTAL	**$**

(Signature du représentant autorisé du soumissionnaire)

(Nom du soumissionnaire en lettre moulée) (date)

IMPORTANT

- Le contenu de la présente annexe se trouve dans le document nommé « Bordereau de Prix » qui est annexé aux Documents d'Appel d'Offres.
- Le SOUMISSIONNAIRE doit compléter et signer ce document et le joindre au Formulaire de Soumission.
- Cependant, si l'adjudication du Contrat comprend une évaluation de la qualité selon le système de pondération et d'évaluation des offres à double enveloppe, ce document doit être détaché du Formulaire de Soumission et déposé dans une enveloppe distincte (enveloppe B) de celle contenant le Formulaire de Soumission (enveloppe A).

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Date d'émission : _____

Numéro : _____

SOUMISSIONNAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

Appel d'offres : Fourniture et opération d'une navette fluviale - 2025-SP-119

Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

CAUTION

Nom : _____ Nº AMF : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres, c'est-à-dire un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, délivré en vertu de la Loi sur les assureurs (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, c. S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, c. C-67.3) ou une banque au sens de la Loi sur les banques (L.C. 1991, c. 46).

La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission pour l'appel d'offres identifié ci-haut devant être présentée par le Soumissionnaire au plus tard le 20 octobre 2025 ou à toute date ultérieure en cas de report de la date limite pour la réception des soumissions, à la Ville de Repentigny (ci-après appelée le « Donneur d'ordre »), se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

a) La Caution, à défaut de la part du Soumissionnaire d'accepter un contrat conforme à sa soumission ou à défaut de fournir les garanties requises, le cas échéant, dans les délais requis, s'oblige à payer au Donneur d'ordre une somme d'argent représentant la différence entre le montant de la soumission qui avait été acceptée et celui de la soumission subséquemment acceptée par le Donneur d'ordre, sa responsabilité étant limitée à CINQ POUR CENT (5%) du montant total de la soumission avant taxes.

b) Le Soumissionnaire dont la soumission a été acceptée devra être avisé de l'acceptation de sa soumission dans les CENT VINGT (120) jours qui suivent la date limite de la réception des

soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, autrement la présente obligation est nulle et de nul effet.

c) Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

d) La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

Le Soumissionnaire intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE ET LA CAUTION, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LES PRÉSENTES À . . . . . , CE . . . E JOUR DE . . . . . 20. . . .

SOUMISSIONNAIRE

_____ Par : _____

Témoin . . . . . .

CAUTION

_____ Par : _____

Témoin . . . . . .

ANNEXE 4.01 B - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE

Date d'émission : _____

Numéro : _____

À l'intention de :

Ville de Repentigny
435, boulevard Iberville
Repentigny
Québec
J6A 2B6

(ci-après désignée comme étant le « Donneur d'ordre »)

SOUMISSIONNAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

Appel d'offres : Fourniture et opération d'une navette fluviale - 2025-SP-119

Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

CAUTION

Nom : _____ Nº AMF : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres, c'est-à-dire un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, délivré en vertu de la Loi sur les assureurs (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, c. S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, c. C-67.3) ou une banque au sens de la Loi sur les banques (L.C. 1991, c. 46).

La Caution garantit de façon irrévocable au Donneur d'ordre le paiement des sommes qui lui seront dues par le Soumissionnaire advenant le défaut de ce dernier d'accepter un contrat conforme à son offre ou de fournir les garanties exigées dans les délais requis.

Les deux seules conditions pour que la présente garantie soit réalisable sont : soit le défaut d'accepter un contrat conformément à son offre, soit le défaut de produire les garanties requises.

Après réception d'une demande écrite de paiement dans laquelle la date d'ouverture des offres devra être mentionnée, la Caution s'engage à acquitter ces sommes. Toutefois, en aucun cas l'engagement total de la Caution en vertu des présentes ne devra dépasser une somme équivalant à CINQ POUR CENT (5%) du montant total de la soumission avant taxes.

La présente garantie demeurera en vigueur durant les CENT VINGT (120) jours qui suivent la date limite de la réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions.

Le paiement est exigible à la simple demande de paiement adressée à la Caution par le Donneur d'ordre.

Par : _____ Par : _____
(Signataire autorisé) *(Signataire autorisé)*

ANNEXE 4.02 B - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

Date d'émission : _____

Numéro : _____

ADJUDICATAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

Contrat : Fourniture et opération d'une navette fluviale - 2025-SP-119

L'adjudicataire est ci-après désigné comme étant l' « Adjudicataire ».

CAUTION

Nom : _____ Nº AMF : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres, c'est-à-dire un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, délivré en vertu de la Loi sur les assureurs (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, c. S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, c. C-67.3) ou une banque au sens de la Loi sur les banques (L.C. 1991, c. 46).

a) La Caution, après avoir pris connaissance du contrat dûment octroyé par la Ville de Repentigny (ci-après appelée le « Donneur d'ordre »), s'oblige conjointement et solidairement avec l'Adjudicataire envers le Donneur d'ordre à exécuter le contrat, la Caution ne pouvant en aucun cas être appelée à payer plus de CINQ POUR CENT (5%) du montant total du contrat avant taxes.

b) La Caution consent à ce que le Donneur d'ordre et l'Adjudicataire puissent en tout temps faire des modifications au contrat, sous réserve du droit de la Caution d'en être informée, sur demande, et elle consent également à ce que le Donneur d'ordre accorde tout délai nécessaire à l'exécution du contrat.

c) En cas d'inexécution du contrat par l'Adjudicataire, y compris les travaux relevant des garanties, la Caution, après avis du Donneur d'ordre, assume les obligations de l'Adjudicataire et, le cas échéant, entreprend et poursuit l'exécution du Contrat. À défaut de quoi, le Donneur d'ordre peut faire exécuter

le contrat et la Caution doit lui payer tout excédent du prix arrêté avec l'Adjudicataire pour l'exécution du contrat.

d) Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

e) L'Adjudicataire intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, L'ADJUDICATAIRE ET LA CAUTION, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LES PRÉSENTES À ....., CE …E JOUR DE ..... 20… .

CAUTION

_____ Par : _____

Témoin .....

ADJUDICATAIRE

_____ Par : _____

Témoin .....

ANNEXE 7.00 - VALIDATION DE CONFORMITÉ DE LA CNESST

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

ANNEXE 7.00 - ABSENCE DE LETTRE DE VALIDATION DE CONFORMITÉ DE LA CNESST

Titre : Fourniture et opération d'une navette fluviale
Numéro : 2025-SP-119

Nom du soumissionnaire :

_____
(ci-après, le « SOUMISSIONNAIRE »)

Je, soussigné(e),

_____
(prénom et nom du/de la représentant(e) autorisé(e) du SOUMISSIONNAIRE)

_____
(titre du/de la représentant(e) autorisé(e) du SOUMISSIONNAIRE)

en tant que représentant(e) dûment autorisé(e) du SOUMISSIONNAIRE, en présentant au DONNEUR D'ORDRE la Soumission ci-jointe du SOUMISSIONNAIRE suite à l'Appel d'Offres indiqué ci-dessus, atteste, au nom du SOUMISSIONNAIRE, que les déclarations ci-après sont complètes et exactes :

1. Le SOUMISSIONNAIRE n'emploie aucun travailleur au sens de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (RLRQ, c. A-3.001).

2. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.

3. Je suis autorisé(e) par le SOUMISSIONNAIRE à signer cette déclaration et à présenter, en son nom, la Soumission.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé et daté la présente attestation, comme suit :

_____
(Signature)

_____
(Prénom et nom complets en lettres moulées ou dactylographiées)

_____
(Date)

ANNEXE 7.00 - ATTESTATION EXIGÉE PAR LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Titre : Fourniture et opération d'une navette fluviale
Numéro : 2025-SP-119

Je soussigné, en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la «soumission»)

pour: _____
(Nom et numéro du projet de la soumission)

à la suite de l'appel d'offres (ci-après l'«appel d'offres») lancé par :

LA VILLE DE REPENTIGNY

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de _____ que :
(Nom du soumissionnaire [ci-après le «soumissionnaire»])

1) j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;

2) je sais que la soumission peut être rejetée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards ;

3) je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards ;

4) je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission ;

5) toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom ;

6) aux fins de la présente déclaration et de la soumission, je comprends que le mot «concurrent» s'entend de tout organisme ou personne, autre que le présent soumissionnaire :

   (a) qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission ;

   (b) qui pourrait éventuellement présenter une soumission à la suite de l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience.

7) le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :

   (a) qu'il a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent. ☐

   (b) qu'il a établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements. ☐

8) sans limiter la généralité de ce qui précède à l'article 7(a) ou (b), le soumissionnaire déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :

   (a) aux prix ;

   (b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix ;

   (c) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission ;

   (d) à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

   À l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'article 7(b) ci-dessus ;

9) en plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par la Ville ou spécifiquement divulgués conformément à l'article 7(b) ci-dessus ;

10) les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit lors de l'octroi du contrat, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer conformément à l'alinéa 7(b) ;

11) le soumissionnaire déclare qu'aucune tentative d'influence, manœuvre d'influence ou pression indue ou tentative d'obtenir de l'information relative à un appel d'offres n'a été effectuée à aucun moment, par lui, un de ses employés, dirigeant, administrateur ou actionnaire auprès du comité de sélection et ce, dans le cas où un tel comité est chargé d'évaluer sa soumission ;

12) le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :

(a) qu'il n'a en aucun moment, dans les 6 mois précédents le processus d'appel d'offres, effectué directement ou indirectement des communications d'influence au sens de la politique de gestion contractuelle ou des activités de lobbyisme au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) auprès des membres du conseil, dirigeants et employés de la municipalité pour quelque motif que ce soit; ☐

(b) qu'il a, dans les 6 mois précédents le processus d'appel d'offres, effectué directement ou indirectement des communications d'influence au sens de la politique de gestion contractuelle ou des activités de lobbyisme au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) auprès des membres du conseil, dirigeants et employés de la municipalité suivants : ☐

_____
_____
_____

Pour les motifs suivants :

_____
_____
_____

13) le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :

(a) qu'il est un lobbyiste inscrit au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) tel qu'il appert de la preuve jointe à la présente attestation ; ☐

(b) qu'il n'est pas un lobbyiste enregistré au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) ; ☐

14) le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :

(a) qu'il n'a personnellement, ni aucun de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants, de liens familiaux, financiers, d'affaires ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec un ou des membres du conseil, un ou des dirigeants ou un ou des employés de la Ville ; ☐

(b) qu'il a personnellement ou par le biais de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants ou employés suivants de la Ville : ☐

NOM	**NATURE DU LIEN OU DE L'INTÉRÊT**

15) le soumissionnaire déclare que ni lui, ni un sous-traitant indiqué dans sa soumission, n'a été déclaré, dans les cinq dernières années, coupable de collusion, de manœuvre frauduleuse ou autres actes de même nature ou tenu responsable de tels actes, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat.

(Nom et signature de la personne autorisée par le soumissionnaire)

(Titre) (Date)

ATTENTION

Si la case 7(b) est cochée, vous devez obligatoirement joindre un document additionnel à votre déclaration pour fournir les détails pertinents.

ANNEXE 7.00 - CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, représentant du SOUMISSIONNAIRE, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) le SOUMISSIONNAIRE n'a pas d'établissement au Québec;

□ (2) le SOUMISSIONNAIRE a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;

□ (3) le SOUMISSIONNAIRE a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

□ (4) le SOUMISSIONNAIRE a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le SOUMISSIONNAIRE respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« Francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'OQLF. De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

- □ je déclare que le SOUMISSIONNAIRE détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;
- □ je déclare que le SOUMISSIONNAIRE ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- □ je déclare que le SOUMISSIONNAIRE ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception datant de moins de 12 mois de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique ». Si la date de cet accusé de réception est supérieure à 12 mois, je joins également un autre document confirmant sa conformité au processus de francisation;
- □ je déclare que le SOUMISSIONNAIRE ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF depuis moins de 3 mois; je déclare également que le SOUMISSIONNAIRE s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le SOUMISSIONNAIRE n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le SOUMISSIONNAIRE a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Nom du représentant : _____ Signature : _____ Date : _____

ANNEXE 7.00 - L'EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE

Afin de démontrer que le soumissionnaire possède l'expérience requise pour réaliser le mandat, il doit présenter un (1) contrat similaire réalisé, au cours des cinq (5) dernières années.

La Ville entend par mandat similaire un contrat de nolisement d'une navette fluviale maritime incluant l'équipage et le personnel d'accueil ainsi que la prise en charge d'un système d'information, de billetterie et de réservation en ligne.

CLIENT	DESCRIPTION DU CONTRAT
Coordonnées du client **Nom de la Ville ou entreprise:** **Coordonnées du représentant** **Nom :** **Téléphone :**	**Description du mandat** **Date du contrat** **Début :** **Fin :**
Coordonnées du client **Nom de la Ville ou entreprise:** **Coordonnées du représentant** **Nom :** **Téléphone :**	**Description du mandat** **Date du contrat** **Début :** **Fin :**

ANNEXE 7.00 - CERTIFICAT D'INSPECTION DE TRANSPORT CANADA POUR CHAQUE EMBARCATION

APPEL D'OFFRES NO	2025-SP-119

CONTRAT APPEL D'OFFRES - SERVICES

ENTRE: **Ville de Repentigny**, personne morale de droit public dûment constituée selon la *Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19)*, ayant sa principale place d'affaires au 435, boulevard Iberville, en la ville de Repentigny, province de Québec, J6A 2B6;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « DONNEUR D'ORDRE »;

ET: **L'ADJUDICATAIRE** dûment identifié dans l'Avis d'adjudication émis conformément aux modalités de l'appel d'offres portant le numéro 2025-SP-119 s'y rapportant;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'« ADJUDICATAIRE »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉES LES « PARTIES ».

GÉNÉRALITÉS	
Titre du projet:	Fourniture et opération d'une navette fluviale
Représentant du DONNEUR D'ORDRE	Nom : Approvisionnement Téléphone : 450-470-3001 3223 Courriel : approvisionnements@repentigny.ca

DEVIS (DESCRIPTION DES SERVICES)
(Voir fichier annexé au présent document)

ENGAGEMENT
LES PARTIES SONT RÉPUTÉES AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT RESPECTIVEMENT AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA SOUMISSION EN CE QUI CONCERNE L'ADJUDICATAIRE ET, QUANT AU DONNEUR D'ORDRE, AU MOMENT DE L'ÉMISSION PAR CE DERNIER DE L'AVIS D'ADJUDICATION À L'ADJUDICATAIRE.

AVERTISSEMENT
Les modalités qui suivent ainsi que les annexes jointes aux présentes font partie intégrante du contrat. Les parties reconnaissent que le présent contrat et ses annexes constituent la seule entente convenue entre elles. Ils ont préséance sur toute autre entente verbale ou écrite et sur toute modification ultérieure convenue entre les PARTIES qui ne se conforme pas à la section Modification du contrat.

MODALITÉS DU CONTRAT

0.00 INTERPRÉTATION

Le contrat s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables de la province de Québec. Les définitions prévues dans les Documents d'Appel d'Offres s'appliquent le cas échéant.

1.00 OBJET

Sujet au respect des modalités du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE retient par la présente les services de l'ADJUDICATAIRE pour la fourniture des Services, ce dernier acceptant, moyennant rémunération, de réaliser ceux-ci selon l'Échéancier et de se conformer aux modalités du Contrat.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

En contrepartie de la fourniture des Services, le DONNEUR D'ORDRE convient de payer à l'ADJUDICATAIRE le(s) montant(s) indiqué(s) au Bordereau de Prix.

2.02 Ajustement

Le prix convenu peut-être ajusté, d'un commun accord entre les parties, en cas de modification des Services.

2.03 Renouvellement

Si le DONNEUR D'ORDRE lève l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix appliqués pour le contrat renouvelé sont les prix indiqués au Bordereau de Prix, lesquels sont ajustés en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) des DOUZE (12) mois consécutifs publié par Statistique Canada – province de Québec, à la date de la levée de l'option de renouvellement du Contrat.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Facturation

L'ADJUDICATAIRE doit présenter toute facture accompagnée des pièces justificatives requises par le DONNEUR D'ORDRE, qui se réserve le droit de refuser toute facture non conforme à la procédure établie par ce dernier et reproduite à l'annexe 3.01 des présentes.

3.02 Paiement

Après vérification et conditionnellement à l'acceptation par le DONNEUR D'ORDRE des Services, le DONNEUR D'ORDRE verse les sommes dues en vertu de la section 2.00 du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à payer toute facture conforme dans les TRENTE (30) jours de sa réception.

3.03 Méthode de paiement

Tout montant dû à l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat lui est payé à l'adresse indiquée dans le Formulaire de Soumission ou de toute autre manière convenue entre les PARTIES.

3.04 Vérification

Un paiement fait par le DONNEUR D'ORDRE ne constitue pas une acceptation ou une attestation de la conformité de l'exécution du Contrat aux exigences des Documents d'Appel d'Offres. Le paiement ne constitue pas une renonciation à son droit de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve notamment le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie d'exécution

La garantie d'exécution visant à garantir la bonne exécution des obligations de l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat est celle exigée par la Régie de l'Appel d'Offres et elle s'exécute conformément à la présente section.

4.02 Défaut

Si l'ADJUDICATAIRE refuse ou néglige de remettre cette garantie d'exécution dans les délais requis, l'adjudication devient, à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et sans qu'il soit nécessaire de prendre quelque recours que ce soit devant le tribunal, nulle et de nul effet. De même, l'ADJUDICATAIRE est tenu responsable de la différence entre le coût de son Contrat et toute somme plus élevée que le DONNEUR D'ORDRE doit payer par suite du défaut de l'ADJUDICATAIRE de remplir ses obligations.

4.03 Appropriation

Advenant la résiliation du Contrat en raison d'un défaut de l'ADJUDICATAIRE, le DONNEUR D'ORDRE devient propriétaire de la somme déposée en garantie d'exécution du Contrat et cela, sans préjudice aux autres dommages et intérêts qu'il peut réclamer à l'ADJUDICATAIRE du fait de la résiliation.

4.04 Remise

Sous réserve de la clause 4.03 des présentes, le DONNEUR D'ORDRE retourne la garantie d'exécution à l'ADJUDICATAIRE après l'exécution complète du Contrat et la remise par ce dernier de tous les documents requis à la fin du Contrat s'il y a lieu. La garantie d'exécution déposée sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire est retournée ou remboursée sans intérêts à l'ADJUDICATAIRE.

4.05 Préavis à la caution

4.05.01 Demande d'exécution

Advenant un défaut de l'ADJUDICATAIRE, si ce dernier a remis une garantie d'exécution sous forme de cautionnement, le DONNEUR D'ORDRE avise la caution d'exécuter les obligations et remplir les conditions prévues au Contrat.

4.05.02 Indemnisation

À défaut par la caution d'exécuter les obligations et remplir les conditions prévues au Contrat dans les délais prescrits par le DONNEUR D'ORDRE, le Contrat est résilié de plein droit et la caution doit verser au DONNEUR D'ORDRE la différence entre le prix qui aurait été payé à l'ADJUDICATAIRE et celui qui doit être payé à toute Personne qui est appelée à exécuter le Contrat ainsi que tout coût occasionné au DONNEUR D'ORDRE par l'inexécution des obligations et conditions prévues au Contrat.

4.06 Renouvellement de la garantie d'exécution

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir une nouvelle garantie d'exécution couvrant toute la durée du renouvellement du Contrat dans les DIX (10) jours de l'envoi par le DONNEUR D'ORDRE de l'avis de l'exercice de l'option de renouvellement.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des PARTIES atteste qu'elle est une personne morale de droit public ou de droit privé, dûment instituée ou constituée selon le cas, une société ou une personne physique exploitant une entreprise individuelle, ayant respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où elle possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Les PARTIES confirment qu'à l'exception des attestations réciproques prévues à la section 5.00, le Contrat ne contient aucune attestation spécifique du DONNEUR D'ORDRE de quelque sorte que ce soit.

7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

L'ADJUDICATAIRE atteste ce qui suit :

7.01 Capacité

L'ADJUDICATAIRE possède tous les droits, pouvoirs et autorité requis pour conclure le Contrat et pour respecter les obligations découlant des présentes; aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne l'empêche d'exécuter le Contrat.

7.02 Ressources

L'ADJUDICATAIRE possède l'expertise et les ressources nécessaires pour fournir les Services et pour respecter l'Échéancier.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Renseignements confidentiels

Les PARTIES, reconnaissant que les renseignements confidentiels recueillis dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat ou pour s'assurer du respect des obligations qui incombent aux PARTIES, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des renseignements confidentiels et à ne pas divulguer ceux-ci, sous réserve de l'application de la loi.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

9.01 Coopération

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à coopérer pleinement avec l'ADJUDICATAIRE pour lui permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement les obligations prévues aux présentes.

9.02 Acceptation

Malgré toute autorisation ou approbation donnée pour fins de rémunération aux différentes étapes d'exécution du contrat, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser, en tout ou en partie, les travaux qui ne sont pas conformes aux exigences du Devis.

10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

10.01 ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ

L'adjudicataire devra obtenir à ses frais les assurances décrites ci-dessous. Il devra transmettre les copies certifiées conformes des polices d'assurance, lesquelles devront avoir été émises par une compagnie d'assurance légalement habilitée par l'AMF à exercer des activités d'assurance au Québec.

L'adjudicataire, la Ville et leurs officiers seront des assurés additionnels désignés pour tout dommage, perte ou réclamation de quelque nature que ce soit et découlant directement ou indirectement des opérations, travaux, biens et services fournis ou exécutés en vertu du présent contrat. Tout acte ou omission de l'un des assurés n'aura pas pour effet d'aliéner ou de préjudicier les droits et intérêts de tout autre assuré.

Aucune franchise ne s'appliquera aux réclamations par ou contre la Ville, ses officiers ou employés. Les dites polices ne pourront être modifiées sans le consentement de la Ville. Elles ne pourront être annulées ou terminées sans un préavis de soixante (60) jours donnés par l'assureur par courrier recommandé à la Ville à l'attention du greffier.

Les polices d'assurance devront couvrir tous les services et les travaux exécutés ou à exécuter en vertu de toutes les spécifications du présent mandat.

Ces polices devront être maintenues en force à compter du dépôt de la soumission et jusqu'à la fin dudit contrat. La Ville pourra, en tout temps, exiger que l'adjudicataire lui fournisse la preuve que les polices sont en vigueur.

Si le contrat auquel se rapportent ces polices d'assurance n'est pas terminé à la date d'expiration de la police, l'adjudicataire devra fournir à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices au moins soixante (60) jours avant la date de leur expiration.

Au cas où les polices d'assurance ne seraient pas renouvelées dans le délai prévu, la Ville pourra signifier à l'adjudicataire de suspendre les travaux ou les services. La Ville pourra, de plus, payer la prime à même

les sommes dues ou à devenir dues à l'adjudicataire et/ou mettre fin au contrat.

Les responsabilités et les obligations assumées par l'adjudicataire en vertu du contrat, ou lui résultant de la loi, ne seront aucunement limitées ou conditionnées par les présentes exigences ou par l'approbation par la Ville des assurances auxquelles l'adjudicataire devra souscrire et qu'il maintiendra en vigueur en vertu des présentes.

Sans aucunement limiter les différentes assurances auxquelles l'adjudicataire devra souscrire afin de protéger adéquatement les risques inhérents à ses opérations dans le cadre du présent contrat et sans restreindre les limites de ces polices, l'adjudicataire devra souscrire au moins aux assurances énumérées ci-après.

Ces polices devront être souscrites dans une forme acceptable à la Ville et devront comporter obligatoirement les couvertures suivantes :

- Une police d'assurance responsabilité civile générale, offrant une protection notamment pour les blessures corporelles, les dommages matériels et le préjudice personnel pour une limite minimum de cinq millions (5 000 000 $) par événement. Cette police doit couvrir la responsabilité civile générale pour les actes et omissions des dirigeants, employés, représentants, mandataires, sous-traitants ou de toute personne à la charge de l'adjudicataire au regard des services ou des travaux couverts en vertu du contrat;

- Une police d'assurance des risques maritimes couvrant la responsabilité pour la perte, les dommages et les frais découlant de la possession ou de l'usage par l'adjudicataire en sa qualité de propriétaire, d'opérateur, d'affréteur, de chargé d'entretien ou d'usager de n'importe quel navire ou bateau utilisé pour la navigation intérieure, directement ou indirectement dans le cadre de l'exécution des activités et services présentant des risques maritimes, y compris la responsabilité de l'assuré pour dommages aux biens et dommages corporels, maladies ou décès.

- De plus, la police doit également inclure, sans nécessairement s'y limiter, les garanties et dispositions suivantes :

- L'assurance coques et machinerie, si elle est détenue par l'adjudicataire, sera sujette à l'utilisation du formulaire courant et usuel qui s'applique généralement à ces navires, y compris la responsabilité pour remorquage et collision.

- L'adjudicataire doit souscrire et maintenir en vigueur une assurance protection et indemnité, qui doit inclure la responsabilité pour remorquage et collision, avec une limite minimum de 5 000 000 $ par accident ou événement.

- Pour atteindre la limite exigée, une combinaison de limite d'assurance responsabilité civile et d'assurance responsabilité excédentaire sera acceptable.

10.02 Représentant de l'adjudicataire

L'ADJUDICATAIRE doit identifier un représentant possédant la délégation de pouvoir suffisante pour discuter avec le DONNEUR D'ORDRE des aspects contractuels du projet. L'ADJUDICATAIRE doit obtenir le consentement du DONNEUR D'ORDRE avant de remplacer cette personne.

10.03 Réunions

10.03.01 Fréquence

Le DONNEUR D'ORDRE convoque, avant le début de l'exécution du Contrat, une réunion de démarrage au cours de laquelle il informe notamment l'ADJUDICATAIRE et les autres intervenants de la fréquence des réunions subséquentes.

10.03.02 Participation

L'ADJUDICATAIRE doit participer à toutes les réunions convoquées et y apporter sa collaboration.

10.04 Collaboration

L'ADJUDICATAIRE s'engage à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis afin d'assurer un contrôle et une exécution efficace du Contrat, et ce, sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE.

10.05 Exécution complète

L'ADJUDICATAIRE doit, à l'intérieur d'un délai d'un soixante (60) jours calendrier à compter de la date d'adjudication du Contrat, exécuter les travaux demandés au Devis.

10.06 Respect

Sans restreindre la généralité des présentes, l'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter toutes les obligations du Contrat ainsi que toute Loi en lien avec l'exécution de ce dernier.

10.07 Conduite

L'ADJUDICATAIRE doit, en tout temps, faire preuve de diligence, d'intégrité, de probité et de bonne foi à l'endroit des Personnes qu'il sollicite pour le compte du DONNEUR D'ORDRE.

10.08 Autorisation de contracter

Si, en cours d'exécution du Contrat, le montant du Contrat devient égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement du Québec, une autorisation de contracter de l'AMP doit être obtenue par l'ADJUDICATAIRE.

10.09 Attestation de la cnesst

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir, sur demande, une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il autorise, en vertu des présentes, le DONNEUR D'ORDRE à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation s'il y a lieu.

10.10 Ressources humaines

10.10.01 Autorité

L'ADJUDICATAIRE est la seule partie patronale à l'égard des ressources affectées à l'exécution du Contrat et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. L'ADJUDICATAIRE doit notamment se conformer à la législation régissant les accidents de travail ainsi que les normes du travail.

10.10.02 Personnel affecté

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que le Personnel Affecté à l'exécution du Contrat dispose de compétences, d'expertise et d'expérience suffisantes pour exécuter celui-ci. Il s'engage à fournir, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, la liste du Personnel Affecté à l'exécution du Contrat pour fins d'approbation par le DONNEUR D'ORDRE.

10.10.03 Remplacement forcé

Le DONNEUR D'ORDRE a le droit d'exiger le remplacement d'une ressource si celle-ci, selon l'évaluation du DONNEUR D'ORDRE, n'a pas la compétence requise ou affecte la bonne marche du Contrat ou la qualité des services. Dans une telle situation, l'ADJUDICATAIRE doit présenter, dans les meilleurs délais, une nouvelle ressource répondant aux exigences du DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit préalablement démontrer au DONNEUR D'ORDRE que cette nouvelle ressource répond à ses exigences.

10.11 Échéancier

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir les Services selon l'échéancier et à tenir le DONNEUR D'ORDRE informé de tout retard ou manquement à cet égard.

10.12 Sous-contrat

10.12.01 Autorisation

Malgré toute autre disposition contraire des Documents d'Appel d'Offres, aucun sous-contrat n'est autorisé dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve cependant le droit de lever cette interdiction en cours d'exécution du Contrat. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit obtenir l'autorisation préalable du DONNEUR D'ORDRE pour sous-contracter une partie de l'exécution du Contrat et respecter les exigences prévues ci-après.

10.12.02 Liste des sous-contractants

Si le DONNEUR D'ORDRE lève l'interdiction de sous-contracter et autorise l'ADJUDICATAIRE à sous-contracter une partie de l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit transmettre au DONNEUR D'ORDRE une liste de ses sous-contractants. Il doit utiliser l'annexe 10.12.02 « LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS » pour transmettre la liste au DONNEUR D'ORDRE. La liste doit être approuvée par le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE peut uniquement conclure un sous-contrat avec les sous-contractants identifiés dans la liste. De plus, toute modification à la liste doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. Le cas échéant, les exigences prévues ci-après demeurent applicables.

10.12.03 Rena

Avant de conclure tout sous-contrat, l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que le sous-contractant n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

10.12.04 Responsabilité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que tout sous-contractant dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour les fins du Contrat. Malgré la conclusion d'un sous-contrat, l'ADJUDICATAIRE demeure entièrement responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution du Contrat. La conclusion d'un sous-contrat n'a pas pour effet de libérer l'ADJUDICATAIRE des obligations prévues au Contrat.

10.12.05 Assujettissement

L'ADJUDICATAIRE doit protéger les droits du DONNEUR D'ORDRE en ce qui concerne la partie de l'exécution du Contrat qui est sous-contractée. Il doit notamment :

a) conclure une entente écrite avec chaque sous-contractant pour l'obliger à exécuter le sous-contrat conformément aux exigences du Devis;

b) incorporer les modalités du Devis dans l'entente écrite conclue avec chaque sous-contractant;

c) s'assurer de la coordination des sous-contractants et être pleinement responsable de leurs actes et omissions;

d) exiger des sous-contractants qu'ils répondent aux mêmes exigences que l'ADJUDICATAIRE en matière d'assurances, lesquelles sont prévues à la section 10.01.

10.12.06 Attestation de revenu québec

L'ADJUDICATAIRE s'engage, lorsque requis par la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3), à obtenir de la part de ses sous-contractants une attestation de Revenu Québec.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Cession

Les droits et obligations issus du contrat ne peuvent être cédés par l'ADJUDICATAIRE à une autre personne sans le consentement écrit préalable du DONNEUR D'ORDRE, lequel ne peut être refusé sans motif sérieux.

11.02 Évaluation de rendement

Sous réserve des dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le DONNEUR D'ORDRE peut évaluer le rendement de l'ADJUDICATAIRE à la fin du Contrat ou pendant la réalisation de

celui-ci. Sans s'y limiter, les critères sur lesquels l'évaluation peut se baser sont les suivants :

a) Conditions de livraison;

b) Qualité des ressources;

c) Qualité des communications et de la collaboration;

d) Respect des échéances;

e) Qualité des services rendus ou conformité du bien;

f) Respect des obligations financières;

g) Tout autre critère jugé pertinent par le DONNEUR D'ORDRE.

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lors d'un processus d'appel d'offres public, refuser la soumission d'un entrepreneur, d'un prestataire de services ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par le DONNEUR D'ORDRE.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Exception faite des clauses du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu de la présente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a effectivement été livré au destinataire à l'adresse indiquée dans la Soumission pour l'ADJUDICATAIRE et dans la Régie de l'Appel d'Offres pour le DONNEUR D'ORDRE ou à toute autre adresse qu'une PARTIE peut faire connaître en conformité avec la présente section.

12.02 Résolution des différends

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, l'exécution ou l'annulation du contrat, les PARTIES s'engagent à se rencontrer et à négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

12.03 Élection

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire relativement au Contrat, pour quelque motif que ce soit, sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir, selon le cas, le district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon la Loi.

12.04 Modification

Toute modification au Contrat doit être faite selon la procédure et les modalités prévues à l'annexe 12.04.

13.00 FIN DU CONTRAT

13.01 De gré à gré

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Sans préavis

Dans les limites prévues par la Loi, le Contrat est résilié sans avis, sous réserve de la sous-section 4.05 et à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE, si l'un des cas de défaut suivant se produit :

a) si l'ADJUDICATAIRE devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;

b) si l'ADJUDICATAIRE, autrement que dans le cadre d'une réorganisation d'entreprise autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;

c) si un créancier prend possession de l'entreprise de l'ADJUDICATAIRE ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens, ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre, ou cette nomination d'un liquidateur, n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

13.03 Avec préavis

Le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE sur avis écrit :

a) sans préjudice à tous ses droits et recours, dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :

i) si l'une des attestations de l'ADJUDICATAIRE est fausse, inexacte ou trompeuse;

ii) si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;

iii) si l'ADJUDICATAIRE devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1);

b) sans motif après un préavis de TRENTE (30) jours.

13.04 Effet de la résiliation

Advenant une résiliation, l'ADJUDICATAIRE a droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur des prestations fournies

jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. En outre, si l'ADJUDICATAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur le jour de l'envoi de l'Avis d'Adjudication à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE.

15.00 DURÉE

15.01 Expiration

Le Contrat expire après une période de TROIS (3) an(s) à compter de son entrée en vigueur, à moins qu'il y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat.

15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour UNE (1) période(s) additionnelle(s) de DEUX (2) an(s). Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE, et ce, avec les mêmes termes et conditions prévus dans le Contrat, sous réserve de modifications aux conditions du prix, lorsque prévues dans la section 2.00 du Contrat. Le renouvellement est automatique, à moins que le DONNEUR D'ORDRE ne manifeste son intention de ne pas l'exercer au moyen d'un avis écrit transmis à l'ADJUDICATAIRE par courriel dans un délai de TRENTE (30) jours précédant la date de reconduction.

15.03 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.04 Survie

L'expiration du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat lie et est au bénéfice des PARTIES.

LES PARTIES SONT RÉPUTÉES AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT RESPECTIVEMENT AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA SOUMISSION EN CE QUI CONCERNE L'ADJUDICATAIRE ET, QUANT AU DONNEUR D'ORDRE, AU MOMENT DE L'ENVOI PAR CE DERNIER DE L'AVIS D'ADJUDICATION À L'ADJUDICATAIRE.

ANNEXE - DEVIS

Le contenu de cette annexe se retrouve dans le fichier «pdf», ou autre, nommé «Devis», annexé avec les Documents d'Appel d'Offres.

Démarches d'autorisation d'une modification

La Ville reconnaît que l'exécution de tout contrat peut donner lieu à des situations imprévisibles qui nécessitent des modifications accessoires du contrat suite à son adjudication ou son attribution.

La Ville encadre ces modifications en prévoyant dans ses contrats un mécanisme de contrôle et d'approbation des modifications en cours de contrat.

Les fonctionnaires ou employés à qui la Ville a délégué par règlement le pouvoir d'autoriser une dépense peuvent autoriser une ou des modification(s) à un contrat entraînant une dépense supplémentaire n'excédant pas, pour l'ensemble des modifications autorisées au contrat, les limites et les conditions de leurs attributions au règlement de délégation de pouvoir. De telles modifications doivent demeurer accessoires et ne pas changer la nature du contrat.

Toutes modifications de contrat entraînant une dépense qui excède les limites du pouvoir délégué à un fonctionnaire ou employé doivent être approuvées par le comité exécutif, suite à la production d'un rapport par le service concerné. Une telle modification au contrat est permise à condition que cette modification soit accessoire et ne change pas la nature du contrat.

ANNEXE 10.12.02 - LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS

Titre : Fourniture et opération d'une navette fluviale
Numéro : 2025-SP-119

Instructions : ce tableau doit être rempli et (le cas échéant) mis à jour pendant l'exécution du Contrat, conformément aux instructions prévues dans la section « Sous-contrat » du poste 10.00 du Contrat.

(*ajouter des lignes dans le tableau au besoin*)

Nom du sous-contractant	NEQ du sous-contractant	Adresse du sous-contractant	Montant du sous-contrat	Date du sous-contrat

Signé à ..... ce .....

_____
Signature du représentant autorisé de l'ADJUDICATAIRE

_____
Nom du représentant autorisé de l'ADJUDICATAIRE (en lettres moulées)

ANNEXE 12.04 - PROCÉDURE DE MODIFICATION

Joindre la procédure prévue dans le Règlement sur la Gestion Contractuelle.

DEVIS TECHNIQUE

FOURNITURE ET OPÉRATION D'UNE NAVETTE FLUVIALE

2025-SP-119

Table des matières

1. NATURE ET DESCRIPTION DU CONTRAT 3

1.1 DESCRIPTION 3
1.2 LIEUX DE DÉPART 3
1.3 DURÉE DES OPÉRATIONS ET HORAIRE D'EXPLOITATION 3
1.4 HORAIRE JOURNALIER 4
1.5 BILLETTERIE ET TARIFICATION 5

2. EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE 5

3. SERVICE À LA CLIENTÈLE ET QUALIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE 5

4. NOMBRE MINIMAL DE PASSAGERS 6

5. ÉTAT ET CAPACITÉ DES ÉQUIPEMENTS 6

5.1 TYPE D'EMBARCATION 6
5.2 QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES ÉQUIPEMENTS 7

6. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ 7

7. STATISTIQUES 7

8. REESPONSABLE DU PROJET 8

9. INSTRUCTIONS 8

10. MODIFICATION DE SERVICES 8

11. OBLIGATIONS 8

11.1 OBLIGATION DE L'ADJUDICATAIRE 8
11.2 OBLIGATION DE LA VILLE 9

12. INSPECTION ET SURVEILLANCE 10

12.1 DOMMAGES 10

13. FIN DU CONTRAT 10

14. PARACHÈVEMENT DES TRAVAUX 11

15. DÉFAUT D'EXÉCUTION 11

13.2 MANQUEMENT ET/OU RETARD DANS LES TRAVAUX 11

ANNEXE A – PLAN DE LOCALISATION DES DÉBARCADÈRES 12

ANNEXE B – RAPPORT « STATISTIQUES DE FRÉQUENTATION » 13

ANNEXE C – RAPPORT « EXEMPLE STATISTIQUE DE FRÉQUENTATION » 13

ANNEXE D – RAPPORT D'INCIDENT / D'ACCIDENT 14

ANNEXE E – ACHALANDAGE 2024 17

1. NATURE ET DESCRIPTION DU CONTRAT

1.1 DESCRIPTION

La Ville de Repentigny demande des soumissions pour l'opération d'un service de navette fluviale entre les villes de Varennes, de Montréal/Pointe-aux-Trembles et de Repentigny pour les saisons estivales 2026, 2027 et 2028, avec la possibilité de reconduire le contrat pour deux années supplémentaires (2029 et 2030). Cette opération concerne le nolisement d'une navette fluviale incluant l'équipage et le personnel d'accueil ainsi que la prise en charge d'un système d'information, de billetterie et de réservation en ligne. Ce service porte le nom de « Fleuve à vélo ».

1.2 LIEUX DE DÉPART

Les départs de la navette fluviale « Fleuve à vélo » s'effectuent du parc Marcel Léger - site de la Maison Antoine-Beaudry à Montréal, du quai de Bellevue ou à l'aire de mise à l'eau situé au parc de la Commune à Varennes (lieu à valider annuellement par la Ville de Varennes), et du parc Saint-Laurent à Repentigny.

Les installations municipales incluant les quais sont à la disposition de l'adjudicataire afin de permettre l'embarquement et le débarquement simultanés des passagers. L'adjudicataire doit cependant s'assurer de la compatibilité de son type d'embarcation avec les installations portuaires de chacune des villes concernées.

Les adresses complètes des lieux de départ sont les suivantes :

Montréal – Pointe-aux-Trembles
Parc Marcel Léger, site de la Maison Antoine-Beaudry 14678,
rue Notre-Dame Est
Montréal H1A 1W1

Varennes	ou	Varennes
Quai de Bellevue		Parc de la Commune
210, rue Sainte-Anne		10 rue Sainte-Thérèse
Varennes, J3X 1R6		Varennes, J3X 1R8

Repentigny
Parc Saint-Laurent
280, rue Notre-Dame Repentigny
(Québec) J6A 2R6

De plus, vous trouverez en annexe A le plan de localisation des trois débarcadères. L'adjudicataire peut faire une visite des lieux pour s'assurer de la compatibilité de son type d'embarcation.

1.3 DURÉE DES OPÉRATIONS ET HORAIRE D'EXPLOITATION

Les opérations de la navette fluviale s'étalent approximativement de la Fête nationale du Québec à la dernière fin de semaine du mois de septembre pour un total de 54 jours par saison estivale. La navette fluviale doit être opérationnelle selon les modalités suivantes :

1) Navette journalière : (45 jours)

   du lundi au vendredi pour une période de 9 semaines (débutant dans la période de la Fête nationale du Québec et se terminant à la fin du mois d'août), ces dates seront déterminées chaque nouvelle saison estivale.

2) Navette de fin de semaine : (8 jours)

   Samedi et dimanche – 8 jours supplémentaires.

   Huit (8) jours de fin de semaine entre la fin de semaine de la Fête nationale du Québec et la dernière fin de semaine du mois de septembre de chaque saison estivale. Ces dates seront déterminées chaque nouvelle saison estivale.

3) Navette pour la fête du Travail : 1 jour supplémentaire

1.4 HORAIRE JOURNALIER

L'adjudicataire s'engage à respecter les dates et les heures d'opération prévues pour le service de navette fluviale « Fleuve à vélo » illustré ci-dessous.

Débarcadère	Heures des départs				
Pointe-aux-Trembles	9 h 30	11 h 05	13 h	14 h 45	16 h 30
Varennes	10 h	11 h 50	13 h 35	15 h 20	17 h 05
Repentigny	10 h 35	12 h 30	14 h 10	16 h	17 h 30

L'adjudicataire s'engage à effectuer les essais nécessaires afin de s'assurer de la faisabilité de l'horaire prévu. Toute proposition de modification relative aux heures de départs doit être approuvée au préalable par la Ville.

La Ville se réserve le droit d'annuler, avec préavis minimum de vingt-quatre (24) heures à l'adjudicataire, toute journée ou toute partie de journée d'opération prévue à la grille horaire, dans le cas où les circonstances l'exigeraient. Aucune compensation ne sera versée à l'adjudicataire pour les pertes de revenus d'opération relative à la vente des billets.

1.5 BILLETTERIE ET TARIFICATION

Pour la période d'exploitation, la Ville établit une tarification, taxes incluses, par usager incluant la bicyclette par segment. Celle-ci s'établit comme suit :

Passager	Tarif pour un segment		
	2026	2027	2028
0 – 5 ans	0 $	0 $	0 $
6 – 11 ans	4 $	5 $	6 $
12 ans et plus	7 $	8 $	9 $
Tarif familial (2 adultes et 2 enfants)	17 $	20 $	22 $

Les revenus de billetterie de la navette fluviale « Fleuve à vélo » sont conservés par l'opérateur basé sur la tarification ci-dessus. L'adjudicataire ne peut exiger des usagers, des droits de passage plus élevés que ceux établis à la tarification susmentionnée.

2. EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE

Afin de démontrer que le soumissionnaire possède l'expérience requise pour réaliser le mandat, il doit présenter au formulaire de soumission « expérience du soumissionnaire » un (1) contrat similaire réalisé, au cours des cinq (5) dernières années.

La Ville entend par mandat similaire un contrat de nolisement d'une navette fluviale maritime incluant l'équipage et le personnel d'accueil ainsi que la prise en charge d'un système d'information, de billetterie et de réservation en ligne.

Pour être considéré, le projet doit remplir les conditions suivantes :

- avoir été réalisé par le soumissionnaire et non par un employé ou membre de l'équipe. Il peut aussi avoir été réalisé par un propriétaire, actionnaire ou associé du soumissionnaire alors qu'il était à l'emploi ou partenaire d'une autre entreprise.

L'adjudicataire doit remplir l'annexe 7 en fournissant les informations requises.

3. SERVICE À LA CLIENTÈLE ET QUALIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

L'adjudicataire doit disposer d'une ligne téléphonique commerciale, en opération 7 jours par semaine, entre le premier lundi du mois de juin (1er juin pour 2026) et la dernière journée d'opérations de chaque année afin de répondre aux demandes d'information des usagers.

L'adjudicataire doit fournir toute la main-d'œuvre qualifiée permettant la bonne exécution des services, et ce, pour la durée des services offerts en vertu du contrat.

Le personnel attitré doit posséder toutes les qualifications et les cartes de compétences requises, de même qu'obtenir toute la formation exigée par les lois et règlements applicables aux services offerts. L'adjudicataire est responsable de s'assurer que la formation offerte et les qualifications ou certifications obtenues sont conformes aux lois et aux règlements qui le régissent.

De plus, l'adjudicataire doit assurer, en tout temps, la présence de personnel habilité à dispenser les premiers soins au public. Le personnel assigné à cette responsabilité doit détenir une certification à jour émise par un organisme reconnu en matière de secourisme.

L'adjudicataire doit s'assurer que son personnel s'exprime en français et qu'il dispose des permis et autorisation nécessaires pour travailler au Canada.

L'adjudicataire doit s'assurer que son personnel fasse preuve de politesse et agisse de façon courtoise envers les usagers. Il doit également s'assurer que tous les employés soient vêtus convenablement ou qu'ils respectent un code vestimentaire particulier adopté par l'adjudicataire. La Ville se réserve le droit d'exiger le remplacement, la suspension ou le renvoi d'un employé ne respectant pas ces exigences.

4. NOMBRE MINIMAL DE PASSAGERS

L'adjudicataire doit fournir un bateau pouvant accueillir un nombre minimal de cinquante (50) passagers par traversée.

De plus, le bateau doit pouvoir transporter au moins vingt-cinq (25) vélos convenablement et fournir un support à ces derniers pour le trajet.

5. ÉTAT ET CAPACITÉ DES ÉQUIPEMENTS

5.1 TYPE D'EMBARCATION

L'adjudicataire doit fournir un bateau à moteur fiable et sécuritaire, lequel doit être disponible pour les trajets, aux dates et aux heures spécifiées au présent devis, afin d'offrir le service de navette fluviale, et ce, durant toute la durée du contrat.

Le bateau fourni doit :

- être en mesure d'accoster aisément aux quatre débarcadères mentionnés à l'article 1.2.
- comprendre, au minimum, une capacité de cinquante (50) sièges/passagers et un minimum de vingt-cinq (25) espaces pour les vélos;
- doit disposer des facilités nécessaires afin de pouvoir embarquer aisément et rapidement les piétons et les cyclistes.
- être équipée de facilités adéquates concernant l'amarrage des bicyclettes à bord ;
- disposer des capacités nécessaires à assurer le transport des usagers selon l'horaire proposé, nonobstant les conditions climatiques habituelles ;
- être couvert afin de protéger les passagers des intempéries extérieures
- être muni de toilettes propres et convenables à bord qui répondent ou dépassent les normes environnementales.
- être en mesure d'accueillir des personnes accompagnées d'un chien d'assistance.

L'adjudicataire **doit fournir, au dépôt de sa soumission,** une attestation officielle de Transport Canada attestant confirmant la capacité autorisée du navire, incluant le nombre maximal de passagers permis ainsi que les mesures de sécurité y afférant. Par ailleurs, les navires doivent satisfaire à toutes les dispositions de la Loi sur la Marine marchande du Canada et de ses règlements.

5.2 QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES ÉQUIPEMENTS

L'adjudicataire doit utiliser des embarcations et du matériel, des appareils, des équipements et des logiciels appropriés en capacité et en nombre suffisants afin de répondre aux exigences de qualité de performance et de sécurité demandées. Lesdits équipements doivent être en bon état de fonctionnement et répondre aux normes de qualité reconnues dans l'industrie.

6. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

L'adjudicataire doit produire et installer un panneau afin d'identifier le lieu d'embarquement nolisé pour la navette fluviale « Fleuve à vélo », lorsqu'il accoste aux quais des Villes concernées. Celui-ci doit être visible par les clients qui souhaitent faire l'embarquement. Ce panneau est enlevé par l'adjudicataire lors de chaque départ. Celui-ci doit contenir la mention suivante : Navette fluviale Fleuve à vélo – Embarquement.

L'adjudicataire doit fournir un fichier électronique en format PDF contenant :

- Les dates de début et fin de saison ;
- L'horaire (heures de départ) des trois emplacements ;
- Le tarif pas segment par clientèle ;
- Les logos des trois Villes concernées ;
- Le lien du site Internet pour l'achat des billets ;
- La mention en titre « Navette fluviale – Fleuve à vélo » ;
- Le site Internet et le numéro de téléphone pour information;

La Ville fournit à l'adjudicataire les logos des Villes et approuve le fichier PDF envoyé par l'adjudicataire. Celui-ci doit effectuer les modifications s'il y a lieu à la demande de la Ville.

La Ville s'engage à afficher dans les parcs concernés, un panneau du fichier PDF fournit par l'adjudicataire pour faire la promotion du service.

7. STATISTIQUES

Pour chacune des années du contrat, l'adjudicataire est tenu de comptabiliser, à chaque traversée, les statistiques de fréquentation, et ce, tous les jours où le service est offert. Le nombre de passagers ainsi que le nombre de vélos doivent être comptabilisés à chacun des quais d'embarquement. Le modèle du rapport de statistiques de fréquentation souhaité est joint en annexe B.

L'achalandage pour l'année 2024, incluant le total par jour de toutes les destinations, est disponible à

l'annexe E.

8. RESPONSABLE DU PROJET

Soixante jours avant le début de chaque saison, et ce, chaque année, l'adjudicataire doit remettre à la Ville :

- Une confirmation du nom du responsable de projet attitré à l'exécution des services et ses coordonnées personnelles et professionnelles ;

L'adjudicataire doit informer la Ville immédiatement par téléphone et confirmer sans retard par écrit, tout changement de son responsable de projet ou de son substitut, lequel changement devra être approuvé au préalable par le responsable de la Ville. En ce cas, l'adjudicataire doit remplacer le responsable de projet par une personne possédant les qualifications requises. L'adjudicataire s'engage à fournir la preuve de son expérience, de ses compétences et de ses qualifications.

9. INSTRUCTIONS

L'adjudicataire doit se conformer aux instructions de la Ville pour tout ce qui a trait à la bonne exécution du contrat ;

L'adjudicataire doit collaborer avec la Ville et ses représentants et fournir tout renseignement verbal ou écrit, transmettre tout document qui peut être demandé pour assurer un contrôle efficace du service ;

Pour toute demande de renseignements dans l'exécution de son contrat, l'adjudicataire doit communiquer avec la Ville.

10. MODIFICATION DE SERVICES

La Ville se réserve le droit de modifier les heures de services ou de mettre fin ou de suspendre les opérations de l'une ou l'autre des installations concernées par ce contrat pour des raisons de remplacement d'un équipement ou de l'installation ou encore pour des raisons de bris ou de vétusté de l'installation.

Aucun frais pour perte de profits et frais d'administration ne seront facturables et payables par la Ville en raison de ces modifications. La Ville ne versera à l'adjudicataire aucune compensation, montants de frais fixes prévus dans le bordereau de soumission ni de compensation pour des revenus non perçus ou pour sa perte de profit pendant toute la durée de cette fermeture.

11. OBLIGATIONS

11.1 OBLIGATION DE L'ADJUDICATAIRE

L'adjudicataire s'engage à respecter toutes ses obligations envers la Ville durant les heures et jours indiqués et plus particulièrement s'engage à :

- obtenir et maintenir en vigueur tous les permis, brevets, autorisations ou certificats requis

par toute autorité compétente, tant en ce qui concerne le bateau, le transport par bateau de passagers qu'en ce qui concerne les qualifications et compétences du personnel engagé, par exemple immatriculation du bateau, licence radio, inspections, permis et certification de capitaine, certificat d'inspection d'un inspecteur de la sécurité maritime de Transport Canada, etc., et fournir à la Ville copie de tout document;

- respecter les diverses exigences des propriétaires des installations aux trois (3) débarcadères confirmés pour la saison ;

- fournir des embarcations munies d'un réservoir de rétention pour récupérer les eaux usées produites à bord qui ne pourra être vidangé que dans des installations de pompage septique conformes à la réglementation environnementale en vigueur. Le système de récupération doit être vidangé régulièrement pour assurer le service ininterrompu des installations produisant des rejets d'eaux usées;

- assumer toute dépense d'électricité, de carburant, de lubrifiant ou tout autre matériel d'opération ou de sécurité nécessaire pour la bonne marche du service de navette fluviale ainsi que toutes les dépenses reliées à l'obtention de permis, d'assurances et du droit d'amarrage ou toute autre dépense reliée à l'opération du service de navette fluviale;

- assurer en tout temps, la sécurité et le bien-être des passagers pendant l'embarquement, le débarquement et durant le trajet effectué par la navette fluviale;

- mettre à la disposition des usagers du bateau, les appareils, les instruments et les vêtements de sauvetage requis par les normes en vigueur ou exigés par tout autre organisme de réglementation responsable de la sécurité des transports;

- appliquer de façon rigoureuse toutes les règles du gouvernement fédéral relatives à l'opération d'une navette fluviale commerciale, affectée au transport des passagers;

- informer la Ville, de tout accident, bris ou vol constaté et survenu dans les lieux, dans les quatre (4) heures suivant la constatation de l'événement et par la suite, transmettre un rapport écrit de l'incident, conformément au modèle de rapport joint en annexe D;

- assumer le paiement de tout permis et/ou licence applicables en vertu des règlements municipaux, provinciaux et fédéraux. Ces considérations valent également pour les frais de port s'il y a lieu;

- faire respecter la Loi provinciale sur le tabac. De plus, il sera strictement interdit de fumer sur le bateau, ceci incluant le pont supérieur extérieur et dans les files d'attente. L'adjudicataire doit installer et entretenir la signalisation à cet effet.

- faire aucune modification aux installations et aménagements mis à sa disposition, sans autorisation écrite de la Ville ou du propriétaire des installations.

11.2 OBLIGATION DE LA VILLE

La Ville fournie, au quai de Bellevue ou à l'aire de mise à l'eau situé au parc de la Commune à Varennes (lieu à valider annuellement par la Ville de Varennes), au parc Marcel Léger - site de la Maison Antoine-Beaudry à Montréal et au parc Saint-Laurent à Repentigny, pendant toute la durée du contrat, les infrastructures requises pour l'accueil de la clientèle à desservir.

La Ville ne garantit pas à l'adjudicataire un nombre minimum d'usagers.

La Ville publicisera le service de navette fluviale « Fleuve à vélo » à travers les communiqués promotionnels des villes de Varennes, de Montréal/Pointe-aux-Trembles et de Repentigny.

12. INSPECTION ET SURVEILLANCE

Le responsable du projet à la Ville ou son représentant aura le droit de surveiller les opérations de l'adjudicataire et d'inspecter les lieux où les services sont réalisés. Il devra recevoir de chacun l'assistance et la coopération nécessaires à son travail.

12.1 DOMMAGES

Lorsque l'adjudicataire est responsable de dommages à la propriété privée ou publique, il sera tenu d'en aviser immédiatement le représentant de la Ville. Il devra de plus effectuer une visite des lieux avec ledit représentant, au moment où ce dernier le juge opportun, afin d'identifier et d'établir le quantum des dommages. Il est défendu à l'adjudicataire de réparer les dommages causés par lui-même à la propriété de la Ville; la Ville se chargera elle-même de la réparation desdits dommages et les facturera à l'adjudicataire, à moins d'avis contraire.

13. FIN DU CONTRAT

L'adjudicataire doit fournir à la fin de chaque saison d'opération, un rapport final. Ce rapport doit être déposé au plus tard le 30 septembre de chaque année et contenir les éléments relatifs au projet, notamment :

- Nombre de passagers transportés quotidiennement, ventilé par lieu et par type de clientèle (Exemple en annexe B et C). Toute autre forme de rapport est acceptée, pourvu qu'elle respecte les éléments demandés.
- La fréquence et la régularité des départs aux points d'embarquement désignés ;
- Nombre total de jours d'opération ;
- Journées ou départs annulés avec justifications ;
- Taux de ponctualité ;
- Conditions météorologiques ayant affecté le service ;
- Nombre moyen de passagers par trajet ;
- Une évaluation globale de la satisfaction des usagers ;
- Des recommandations pour d'éventuelles améliorations futures ;
- Les points forts et marquants de la saison.

Le rapport final doit également contenir les documents suivants :

À la demande de la Ville, une attestation définitive d'employeur en règle émise par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail CNESST).

À la suite de la remise du rapport final et suivant son acceptation par la Ville, la Ville procédera au paiement final des sommes dues à l'adjudicataire.

14. PARACHÈVEMENT DES TRAVAUX

L'adjudicataire doit apporter la plus grande diligence dans l'exécution du mandat.

Si au cours de la réalisation du mandat survenaient des circonstances particulières, des difficultés ou conditions qui pourraient légitimement causer des retards ou des inconvénients, l'adjudicataire est tenu d'en aviser immédiatement le responsable de la Ville. La Ville peut alors autoriser, si elle le juge à propos, la demande d'accommodement proposée afin de réaliser le mandat si elle juge les explications acceptables.

Autrement, l'adjudicataire est tenu responsable de tous les retards et devra subir les conséquences de son défaut. La Ville se réserve le droit d'exercer tout recours contractuel ou légal résultant dudit défaut, notamment de procéder à la résiliation du contrat et de réclamer le montant de tous les frais, dommages-intérêts, pénalités ou autres indemnités résultant de ce défaut.

15. DÉFAUT D'EXÉCUTION

La Ville se réserve le droit d'appliquer les pénalités suivantes pour tous défauts d'exécution au contrat qui résulte du défaut de l'adjudicataire d'exécuter une quelconque des clauses du présent contrat. En cas de non-respect d'une obligation prévue au contrat, bien que l'adjudicataire soit automatiquement en demeure, la Ville l'informe du défaut et de son droit d'imposer une pénalité pouvant aller jusqu'à 1 000 $ par manquement ou par jour de manquement, et ce à la discrétion de la Ville. Malgré l'imposition d'une pénalité, la Ville conserve ses autres droits et recours.

Elle se réserve également le droit de se rembourser les frais encourus par la Ville afin de pallier de tels défauts d'exécution. Ces montants peuvent notamment être déduits à même les sommes dues à l'adjudicataire.

À tout moment, la Ville peut résilier le contrat. En lieu et place de cette résiliation, la Ville peut requérir de la caution, la poursuite de l'exécution du contrat. L'adjudicataire demeure responsable des dépenses et des frais encourus en raison de son défaut.

13.2 MANQUEMENT ET/OU RETARD DANS LES TRAVAUX

Si la Ville constate que l'adjudicataire néglige d'exécuter son contrat ou n'effectue pas son travail dans le délai fixé, le Représentant de la Ville peut mettre à l'œuvre le personnel et l'outillage nécessaires pour suppléer au défaut de l'adjudicataire. Les dépenses ainsi encourues par la Ville doivent être payées par l'adjudicataire. La Ville peut déduire ces dépenses des montants dus à l'adjudicataire.

ANNEXE A – PLAN DE LOCALISATION DES DÉBARCADÈRES

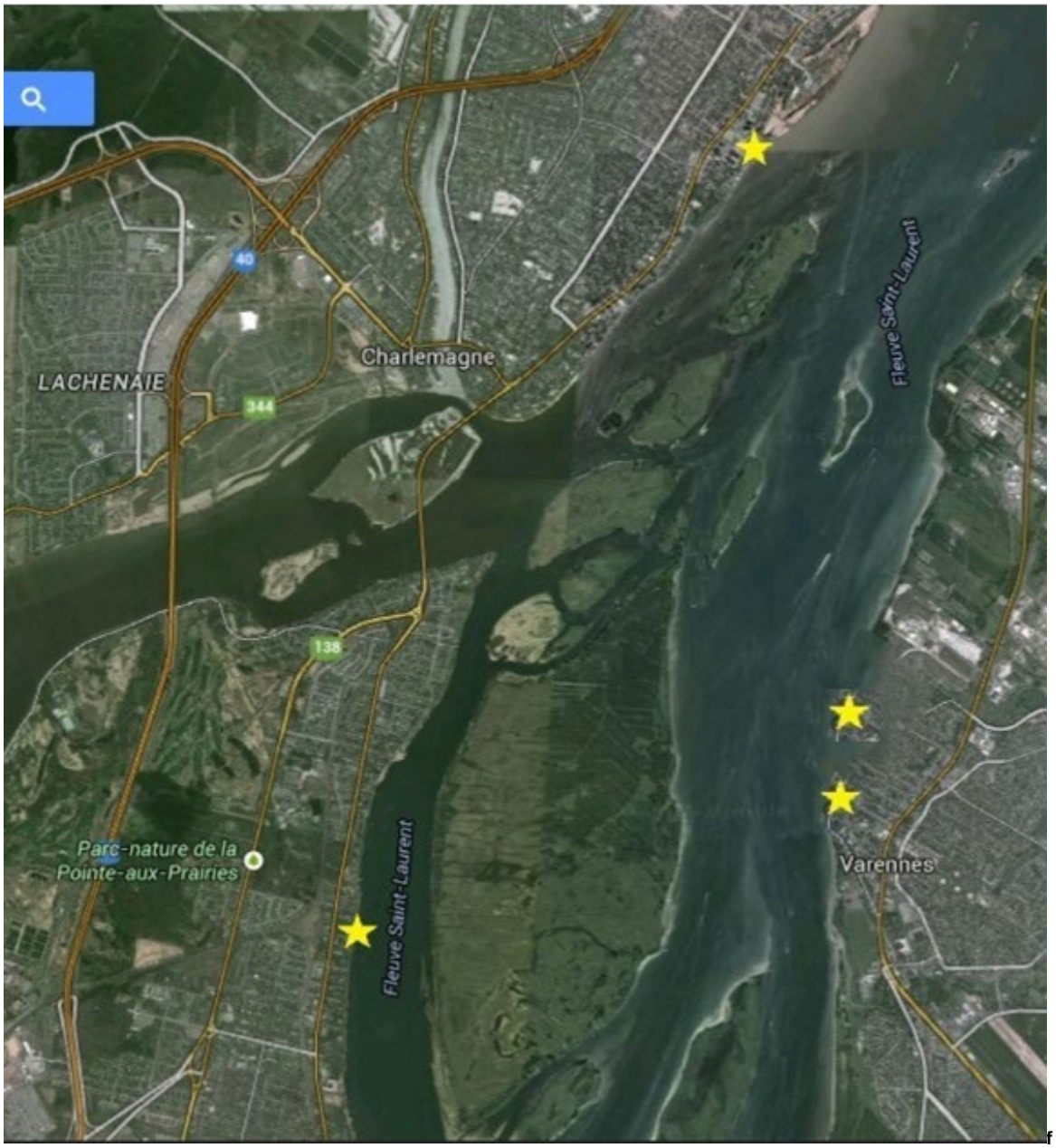

f

,

ANNEXE B – RAPPORT « STATISTIQUES DE FRÉQUENTATION »

STATISTIQUES - SEMAINE DU LUNDI AU DIMANCHE																
		Varennes					Pointe-aux-Trembles					Repentigny				
Date	Météo	Adulte	6-12 ans	5 ans et -	Total Passager	Vélos	Adulte	6-12 ans	5 ans et -	Total Passager	Vélos	Adulte	6-12 ans	5 ans et -	Total Passager	Vélos
Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

ANNEXE C – RAPPORT « EXEMPLE STATISTIQUE DE FRÉQUENTATION »

STATISTIQUES - SEMAINE DU LUNDI AU DIMANCHE																
		Varennes					Pointe-aux-Trembles					Repentigny				
Date	Météo	Adulte	6-12 ans	5 ans et -	Total Passager	Vélos	Adulte	6-12 ans	5 ans et -	Total Passager	Vélos	Adulte	6-12 ans	5 ans et -	Total Passager	Vélos
2024-06-25	Ensoleillée - Chaud	40	10	2	52	10	40	3	0	43	10	25	4	2	31	4
2024-06-26	Nuageux - 24ºC	35	6	1	42	4	22	2	1	25	5	31	2	0	33	2
2024-06-27	Pluie assez forte	2	1	0	3	1	5	2	1	8	3	5	2	1	8	4
2024-06-28	Ensoleillée - Froid	5	1	0	6	3	6	2	1	9	2	4	2	1	7	3
2024-06-29	Nuageux - Froid	26	10	2	38	5	22	15	2	39	12	23	5	2	30	6
2024-06-30	N/A				0					0					0	
2024-07-01	N/A				0					0					0	
Total		108	28	5	141	23	95	24	5	124	32	88	15	6	109	19

ANNEXE D – RAPPORT D'INCIDENT / D'ACCIDENT

Date :				
RENSEIGNEMENTS SUR LA VICTIME				
Nom :		**Prénom :**		
	(En caractères d'imprimerie)			
Adresse:				
Téléphone :	Résidence :		Au travail :	
Cellulaire :				
Date de naissance	/ /			
	Année Mois Jour			

Si mineur, nom du père, de la mère ou du tuteur :	
☐ **père** ☐ **mère** ☐ **tuteur**	(en caractères d'imprimerie)

RENSEIGNEMENTS SUR L'ACCIDENT					
Heure					
Causes / circonstance :					
A-t-on appelé l'ambulance?	☐	Oui	☐	Non	
Si non, quelles ont été les dispositions prises?					

Lieu exact : (faire un schéma)	Description de la blessure (indiquer sur le schéma et décrire); Vue de dos Vue de face
Description du traitement :	

EXAMEN PRIMAIRE					
État de conscience					
La victime est :	☐ consciente	☐ inconsciente	☐ semi-consciente		
État respiratoire					
La respiration de la victime est :	☐ présente	☐ absente	☐ rapide		
	☐ Lente	☐ profonde	☐ bruyante		
État circulatoire					
Le pouls de la victime est :	☐ Présent	☐ absent	☐ Rapide		
	☐ Lent	☐ saccadé			
	☐ coloration de la peau :		☐ hémorragie		
	☐ Nombre de pulsations / minutes :				
MÉDIALERTE :	☐ Oui	☐ Non	Signes d'un état de choc	☐ Oui	☐ Non

EXAMEN SECONDAIRE					
État de conscience					
Avez-vous remarqué une anomalie particulière lors de l'examen secondaire?	☐ Oui	☐ Non			
Si oui, précisez :					
Remarques :					

TÉMOINS				
Nom :		**Prénom :**		
	(En caractères d'imprimerie)			
Adresse:				
Téléphone :	**Résidence :**		**Au travail :**	
Cellulaire :				
Commentaires :				

Nom :		**Prénom :**		
	(En caractères d'imprimerie)			
Adresse:				
Téléphone :	**Résidence :**		**Au travail :**	
Cellulaire :				
Commentaires :				

IDENTIFICATION DU OU DES SIGNATAIRES DE CE DOCUMENT				
Nom :		**Prénom :**		
	(En caractères d'imprimerie)			
Adresse:				
Téléphone :	**Résidence :**		**Au travail :**	
Cellulaire :				
Commentaires :				
Nom :		**Prénom :**		
	(En caractères d'imprimerie)			
Adresse:				
Téléphone :	**Résidence :**		**Au travail :**	
Cellulaire :				
Commentaires :				

ANNEXE E – ACHALANDAGE 2024

Achalandage pour l'année 2024. Total par jour de toutes les destinations.

Date	Total	Régulier	6-12 ans	1-5 ans	Velo
2024-06-25	44	42	2	0	9
2024-06-26	45	38	6	1	4
2024-06-27	99	87	12	0	31
2024-06-28	90	80	10	0	38
2024-07-01	183	164	13	6	49
2024-07-02	67	61	4	2	15
2024-07-03	113	86	21	6	36
2024-07-04	84	64	19	1	19
2024-07-05	56	48	7	1	19
2024-07-08	97	85	5	7	18
2024-07-09	81	57	12	12	26
2024-07-10	5	4	1	0	0
2024-07-11	10	9	1	0	0
2024-07-12	104	89	15	0	21
2024-07-15	93	67	3	23	38
2024-07-16	109	85	21	3	19
2024-07-17	122	86	21	15	3
2024-07-18	119	95	16	8	42
2024-07-19	121	95	14	12	44
2024-07-22	122	97	19	6	17
2024-07-23	158	125	18	15	70
2024-07-24	143	102	31	10	29
2024-07-25	38	24	10	4	5
2024-07-26	137	125	9	3	27
2024-07-29	97	71	21	5	10
2024-07-30	209	161	30	18	12
2024-07-31	41	41	0	0	3
2024-08-01	123	103	14	6	16
2024-08-02	124	95	19	10	13
2024-08-05	34	28	3	3	4
2024-08-06	141	109	18	14	83
2024-08-07	243	201	29	13	24
2024-08-08	188	155	21	12	53
2024-08-09	4	4	0	0	0
2024-08-12	33	33	0	0	9
2024-08-13	169	125	11	33	21
2024-08-14	150	125	23	2	51
2024-08-15	96	76	14	6	11
2024-08-16	103	88	7	8	19
2024-08-19	22	18	4	0	0
2024-08-20	108	102	6	0	24
2024-08-21	10	7	0	3	0
2024-08-22	30	18	9	3	0
2024-08-23	195	144	30	21	31
2024-08-31	33	27	0	6	6
2024-09-01	92	71	3	18	20
2024-09-02	153	113	30	10	54
2024-09-07	16	12	2	2	6
2024-09-08	22	16	3	3	12
2024-09-14	166	139	12	15	22
2024-09-15	153	129	18	6	16
2024-09-21	144	119	11	14	25
2024-09-22	144	123	6	15	44
	5283	**4268**	**634**	**381**	**1168**

ENTENTE INTERMUNICIPALE

ENTRE: **VILLE DE REPRENTIGNY**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 435, boul. Iberville, Repentigny, Québec, J6A 2B6, agissant et représentée par M. Nicolas Dufour, maire et Me Marc Giard, greffier, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution CM ;

ET : **VILLE DE VARENNES**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 175, rue Sainte-Anne, Varennes, Québec, J3X 1T5, agissant et présentée par Monsieur Martin Damphousse, maire et Me Mylène Rioux, greffière, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution _____.

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Soraya Martinez Ferrada , mairesse et Me Emmanuel Tani-Moore, greffier de la Ville, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

ATTENDU QUE les parties souhaitent que le fleuve qui les relie soit au cœur de leur collaboration;

ATTENDU QU'UNE navette fluviale reliant Varennes-Montréal-Repentigny durant la saison estivale permet l'accessibilité à un réseau très étendu d'itinéraires intégrant les noyaux urbains, les espaces verts et les pistes cyclables des deux (2) rives du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* autorise la conclusion d'une entente à cet effet;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny souhaite exploiter, de concert avec les villes de Varennes et de Montréal, un service de navette fluviale reliant les rives des villes de Repentigny, de Montréal et de Varennes;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a procédé à un appel d'offres public relativement à un contrat pour la fourniture et l'opération d'une navette fluviale;

ATTENDU QUE ledit appel d'offres prévoit que le contrat avec le soumissionnaire retenu fournira les services de navette fluviale aux 3 municipalités pendant trois ans, avec deux années en option;

ATTENDU la réception et l'analyse des soumissions reçues et les recommandations de la Ville de Repentigny concernant l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville de Repentigny s'engage à voir à la mise en opération et au fonctionnement des services de la navette fluviale reliant les rives des villes de Varennes, de Montréal et de Repentigny. Les détails du service et du contrat octroyé sont décrits à l'Annexe A de la présente entente.

ARTICLE 3
DURÉE

Cette entente aura une durée de trois (3) ans pour permettre l'exploitation de la navette fluviale durant les saisons estivales 2026-2027-2028 selon les conditions d'opération plus amplement décrites à l'Annexe A de la présente entente.

En outre les parties peuvent d'un commun accord apporter des modifications à l'entente ou prolonger la durée de la présente entente pour deux années supplémentaires si elles conviennent que la ville de Repentigny exerce son option de renouvellement aux termes du contrat qui la lie à l'adjudicataire. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement. Les prix appliqués pour le contrat renouvelé au cours des saisons estivales 2029 et 2030 sont ajustés en fonction de l'IPC.

Au plus tard 90 jours avant l'arrivée du terme du contrat, chaque partie doit transmettre aux autres villes partenaires un avis indiquant qu'elle désire, ou non, prolonger la présente entente; l'avis doit indiquer la durée de la prolongation. Une partie est réputée avoir exprimé son accord à prolonger l'entente pour au moins une année supplémentaire si elle transmet un avis de prolongation pour deux années supplémentaires. Une partie est réputée avoir exprimé son désaccord à prolonger l'entente si elle fait défaut de transmettre un avis de prolongation dans le délai prescrit, si bien que l'entente ne peut être prolongée.

ARTICLE 4
COÛT DES SERVICES RENDUS

Selon le principe de participation égale aux coûts du projet, chaque partie à la présente entente accepte de défrayer le tiers des coûts annuels découlant du contrat de navette fluviale conclu par la ville de Repentigny et l'adjudicataire. En conséquence, les Villes de Varennes et de Montréal s'engagent chacune à faire les versements suivants à la ville de Repentigny (les montants avant taxes – la Ville de Repentigny transmettra une facturation en conséquence):

2026		2027		2028	
1er versement au plus tard le 30 juillet	**2e versement (lors de la remise du rapport final et documents complémentaires. par l'adjudicataire)**	**1er versement au plus tard le 29 juillet**	**2e versement (lors de la remise du rapport final et documents complémentaires. par l'adjudicataire)**	**1er versement au plus tard le 27 juillet**	**2e versement (lors de la remise du rapport final et documents complémentaires. par l'adjudicataire)**
24 975.00 $	**24 975.00 $**	**26 190.00 $**	**26 190.00 $**	**27 540.00 $**	**27 540.00 $**

Les recettes provenant de la tarification aux usagers de la navette fluviale appartiendront à l'adjudicataire.

Les coûts pour noliser un bateau pour une sortie aller-retour d'un des trois points de départ sont à la charge de la ville qui a demandé le service.

ARTICLE 5
COMITÉ INTERMUNICIPAL

5.1 Un comité intermunicipal est constitué pour les fins de l'application de la présente entente. Ce comité intermunicipal sera composé comme suit :

- Un représentant désigné par la Ville de Montréal;
- Un représentant désigné par la Ville de Repentigny;
- Un représentant désigné par la Ville de Varennes.

5.2 Ce comité aura notamment pour fonction:

5.2.1 de vérifier la conformité des embarcations et, en même temps, le respect de toutes les conditions d'opération (Annexe A) de ceux-ci qui prévaudront à défaut de modifications ultérieures selon le processus ci-dessous mentionné;

5.2.2 de se réunir, sur demande écrite de l'un ou l'autre des représentants désignés, dans la saison en cours et au plus tard à la fin de la saison, pour faire le bilan sur les conditions d'opération de la navette fluviale. Toute modification aux conditions d'opération des navettes fluviales devra cependant faire l'objet d'un accord commun des représentants désignés à défaut de quoi le *statu quo* demeurera;

5.2.3 d'approuver le rapport des statistiques de fréquentation, que l'Adjudicataire/opérateur de la navette fluviale est tenu de remettre à la période de facturation, tel que stipulé au contrat de fourniture et d'opération d'un service de navette fluviale octroyé audit l'Adjudicataire/opérateur;

5.2.4 d'approuver la nature des rapports statistiques des activités ou tous rapports d'évaluation qui pourraient être jugés nécessaires;

5.3 Dans tous les cas, seul le conseil de chacune des villes peut autoriser la dépense de deniers.

ARTICLE 6
PARTAGE DE L'INFORMATION

La Ville de Repentigny fournira avec diligence sur demande écrite du représentant d'une ville désigné aux fins de l'article 5 (Comité intermunicipal) de la présente entente, tous les renseignements, les informations ou les documents y compris les rapports ainsi que tout autre document préparé en lien avec la présente entente, y compris le contrat de fourniture et d'opération d'un service de navette fluviale qu'elle a octroyé à l'adjudicataire/opérateur, étant entendu que ceux-ci seront traités de manière confidentielle sous réserve des exigences des lois applicables.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À LA DATE APPARAISSANT EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2026

VILLE DE REPENTIGNY

Par :_____
M. Nicolas Dufour, maire, Ville de Repentigny

Par :_____
Me Marc Giard, greffier, Ville de Repentigny

VILLE DE VARENNES

Par :_____
M. Martin Damphousse, maire, Ville de Varennes

Par :_____
Me Mylène Rioux, greffière, Ville de Varennes

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____
Mme Soraya Martinez Ferrada, mairesse, Ville de Montréal

Par :_____
Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, Ville de Montréal

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Repentigny le _____ (Résolution #), par le Comité exécutif de la Ville de Montréal le _____ (Résolution #) et par le Conseil municipal de la Ville de Varennes le _____ (Résolution#).

ANNEXE A

Appel d’offres 2025-SP-116 Fourniture et opération d’une navette fluviale intermunicipale

Rapport / Analyse soumission

Numéro d'appel d'offres :	2025-SP-119A
Titre de l'appel d'offres :	Fourniture et opération d'un service de navette fluviale inter municipale
Service :	Loisirs, des sports et de la vie communautaire
Mode de sollicitation :	Public
Mode d'adjudication :	Plus bas prix conforme
Montant estimé du contrat :	288 000 $ incluant les taxes pour la période initiale de (3) trois ans 480 000$ incluant les taxes et l'option de renouvellement pour une période de deux (2) ans
Durée prévue du contrat : (incluant les renouvellements)	Trois (3) ans avec la possibilité de renouveler pour une période additionnelle de (2) deux ans
Montant estimé ajusté par addendas en cours d'appel d'offres	n/a

Section Approvisionnements
Faits, Justifications et Analyse

Avis de publication

La Division de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public sur le site SEAO (20101856) et dans le journal local « Hebdo Rive Nord » le 29 octobre 2025.

Il est à noter qu'une première publication avait été fait le 16 septembre 2025 mais, qu'aucune offre n'avait été reçue.

Addenda

Aucun addenda n'a été publié.

Détails

Une (1) firme a acheté les documents sur SEAO.

L'ouverture de soumissions a été effectuée par Sophie Perez, Conseillère en approvisionnement, devant public le 2 décembre 2025.

Une (1) soumission ont été reçues avant l'heure et la date limite pour le dépôt des soumissions. Il est à noter que

Soumissions

Rang	Nom du soumissionnaire	COÛT TOTAL (incluant les taxes)	Soumission conforme	
			Oui	Non
1-	Croisières Narvak inc. (Longueuil)	542 946,44 $	☒	☐

Prix total basé sur des prix

☒ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

Justifications des écarts

Pour faire suite à l'analyse du dossier, le prix du seul soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimé de 88,5 %.

L'estimation budgétaire a été préparée à partir des données financières de l'appel d'offres de 2016, alors qu'elle aurait dû refléter les dépenses du contrat octroyé en 2021 par la Ville de Varennes. Après révision, le montant estimé aurait donc dû être de 474 094 $ incluant une indexation de 4% et les taxes pour une période de trois ans. En tenant compte de ces nouvelles données, nous constatons un écart à la hausse de 14,5 %. Notons que l'analyse comparative du marché est difficilement réalisable puisque la firme Croisières Narvak inc. semble être le seul fournisseur à offrir ce type de service. Toutefois, compte tenu de la hausse du prix du carburant au cours des dernières années, nous croyons que le soumissionnaire a ajusté ses tarifs en conséquence.

Recommandation

Rapport / Analyse soumission

Octroyer le contrat à la firme **« Croisières Narvak inc. »** pour la fourniture et opération d'un service de navette fluviale inter municipale, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour une période de (3) trois ans avec la possibilité de renouveler celle-ci pour une période additionnelle de deux (2) ans, le tout pour un **montant total de 542 946,44 $** incluant les taxes, celle-ci étant la seule soumission reçue et conforme.

** Notez que ces frais seront divisés en trois parts égales avec la Ville de Varennes et la Ville de Montréal, le tout étant assujetti à la signature de l'accord intermunicipal. Les montants seront répartis dans le sommaire décisionnel selon les postes budgétaires concernés.

Signature : *Sophie Perez*	**Date :** 5 décembre 2025

Annexe 2.00 – Bordereau de prix

VILLE DE REPENTIGNY — *APPEL D'OFFRES NO 2025-SP-119-A*

Fourniture et opération d'une navette fluviale
Formulaire de soumission

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

- **Titre** : Fourniture et opération d'une navette fluviale
- **Numéro** : 2025-SP-119-A

Fourniture et opération d'une navette fluviale					
	ANNÉE	**PRIX PAR SEGMENT**	**NOMBRE DE SEGMENTS PAR JOUR**	**NOMBRE DE JOURS/ANNÉE**	**TOTAL PAR ANNÉE Prix par segment x 15 départs X 54 jours**
A	2026	185 $	15	54	149 850.00 $
B	2027	194 $	15	54	157 140.00 $
C	2028	204 $	15	54	165 240.00 $
				SOUS TOTAL (A+B+C)	472 230.00 $
				TPS (5%)	23 611,50 $
				TVQ (9,975%)	47 104,94 $
				GRAND TOTAL	542 946,44 $

(Signature du représentant autorisé du soumissionnaire)

Normand Nbé — 28 novembre 2025

(Nom du soumissionnaire en lettre moulée) (date)

IMPORTANT

- *Le contenu de la présente annexe se trouve dans le document nommé « Bordereau de Prix » qui est annexé aux Documents d'Appel d'Offres.*
- *Le SOUMISSIONNAIRE doit compléter et signer ce document et le joindre au Fo*
- *Cependant, si l'adjudication du Contrat comprend une évaluation de la qualité se pondération et d'évaluation des offres à double enveloppe, ce document doit être dé Soumission et déposé dans une enveloppe distincte (enveloppe B) de celle contenan Soumission (enveloppe A).*

Statistiques - Fleuve à Vélo

Année	Gratuit(1-5 ans)	Réduit	Régulier	Total général
2016	**293**		**3466**	**3759**
2017	**367**		**2465**	**2832**
2018	**236**	**62**	**3476**	**3774**
2019	**192**	**90**	**2921**	**3203**
2020				
2021	**191**	**193**	**3131**	**3515**
2022	**454**	**595**	**5364**	**6413**
2023	**288**	**495**	**3809**	**4592**
2024	**381**	**634**	**4268**	**5283**
2025	**316**	**493**	**4189**	**4998**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1253163002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'approuver l'entente intermunicipale entre les villes de Varennes et Repentigny, visant à mandater la Ville de Repentigny afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet "Fleuve à vélo" offert en collaboration avec les villes de Varennes et Repentigny. Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au montant de 180 982,15 $, taxes incluses, à verser à la Ville de Repentigny pour l'implantation du service de navettes fluviales, pour les années 2026, 2027 et 2028, avec la possibilité de prolongation pour les années 2029 et 2030. Approuver le virement de crédits nécessaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1253163002_Fleuve à vélo_2026-2028.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghyslain WILSON
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4385

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-13

Roselynn MYRTIL
Cheffe de division - Ressources financières, matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 438-349-0220
Division : Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe, Division des ressources financières, matérielles et informationnelles

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au Dossier décisionnel - Certificat du trésorier

Numéro de dossier :	**1253163002**
Préparé par :	**Ghyslain Wilson**
Date :	**2026-01-13**

Demander au conseil d'agglomération d'approuver l'entente intermunicipale entre les villes de Varennes et Repentigny, visant à mandater la Ville de Repentigny afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet "Fleuve à vélo" offert en collaboration avec les villes de Varennes et Repentigny. Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au montant de 180 982,15 $ à verser à la Ville de Repentigny pour l'implantation du service de navette fluviale, pour les années 2026, 2027 et 2028, avec la possibilité de prolongation pour les années 2029 et 2030. Approuver le virement de crédits nécessaires.

BUDGET 2026

Le montant à verser en 2026 est de 57 430,01 $, toutes taxes incluses, à la ville de Varennes.
Le coût net en 2026 est de 52 441,26 $. Le budget original disponible est de 45 000 $ en 2026. **Un virement sera fait en janvier 2026 pour combler l'écart de 7 441,26 $. Provenance Espace Rivière: 2424.0010000.303719.07001.54390.0.0.0.021201.0.0.**

Imputation :	**2424.0010000.303790.07189.54590.000000.0000.000000.021158.00000.00000** AF - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles / Budget régulier / RDP - Développement social et événements publics / Autres - Activités récréatives / Autres services techniques / Général / Plan bleu vert	**52 441,26 $**

BUDGET 2027

Le montant à verser en 2027 est de 60 223,91 $, toutes taxes incluses, à la ville de Varennes.
Le coût net en 2027 est de 54 992,45 $. L'arrondissement de RDP-PAT s'engage à prioriser cette dépense lors de la confection du budg

Imputation :	**2424.0010000.303790.07189.54590.000000.0000.000000.021158.00000.00000** AF - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles / Budget régulier / RDP - Développement social et événements publics / Autres - Activités récréatives / Autres services techniques / Général / Plan bleu vert	**54 992,45 $**

BUDGET 2028

Le montant à verser en 2028 est de 63 328,23 $, toutes taxes incluses, à la ville de Varennes.
Le coût net en 2028 est de 57 827,12 $. L'arrondissement de RDP-PAT s'engage à prioriser cette dépense lors de la confection du budg

Imputation :	**2424.0010000.303790.07189.54590.000000.0000.000000.021158.00000.00000** AF - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles / Budget régulier / RDP - Développement social et événements publics / Autres - Activités récréatives / Autres services techniques / Général / Plan bleu vert	**57 827,12 $**

Contrat annuel	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net
Année 2026	49 950,00 $	57 430,01 $	52 441,26 $
Année 2027	52 380,00 $	60 223,91 $	54 992,45 $
Année 2028	55 080,00 $	63 328,23 $	57 827,12 $
Total contrat - 3 ans	**157 410,00 $**	**180 982,15 $**	**165 260,82 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1269019001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver le projet de convention d'aide financière entre le ministère des Affaires municipales et de l'habitation et la Ville, dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations visant la réalisation d'études pour le projet des bassins versants Nicolet et Dézéry

Il est recommandé:
1- d'approuver le projet de convention d'aide financière entre le ministère des Affaires municipales et de l'habitation et la Ville, dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations visant la réalisation d'études pour le projet des bassins versants Nicolet et Dézéry;

2- d'autoriser la Mairesse et le Greffier de la Ville à signer l'entente pour et au nom de la Ville.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-20 09:11

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269019001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver le projet de convention d'aide financière entre le ministère des Affaires municipales et de l'habitation et la Ville, dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations visant la réalisation d'études pour le projet des bassins versants Nicolet et Dézéry

CONTENU

CONTEXTE

La convention d'aide financière concerne le projet qui vise à résoudre des problèmes récurrents d'inondations dans les bassins versants Nicolet et Dézéry situés dans les arrondissements de Ville-Marie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, plus précisément, il vise a définir et à évaluer les mesures et les zones d'interventions où les infrastructures vertes à grande capacité, des espaces résilients ainsi que des mesures de protection de bâtiment vulnérables seraient les plus efficaces.
L'aide financière maximale de cette convention est de 448 998 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0642 - 21 novembre 2024 - Autoriser la signature d'une entente de contribution financière dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet du parc résilient Pierre-Bédard pour réduire les inondations sur la population riveraine.

DESCRIPTION

Les conclusions découlant de cette étude seront intégrées à un outil d'aide à la décision pour protéger les citoyens des inondations pluviales. Celui-ci permettra notamment de comparer l'efficacité des mesures et des scénarios en considérant autant les interventions dans le domaine public que sur le cadre bâti.

JUSTIFICATION

Afin de satisfaire aux exigences administratives de la signature de la convention, une résolution de la Ville approuvant le contenu du projet de convention en pièce jointe et autorisant sa signature est requise.
Sur réception de la résolution, le MAMH rédigera une version finale de l'entente de contribution et le processus de signature sera par la suite enclenché. Les informations complétant la section représentants des parties et la date de début et de fin des activités seront communiquées au MAMH.

La résolution est requise afin de compléter les exigences administratives de la convention de contribution financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La signature de la convention permettra à la Ville de Montréal de recevoir une contribution financière maximale pouvant atteindre un total de 448 998 $. La contribution financière couvre 75 % des dépenses du projet admissibles au PRAFI (590 000 $).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de l'entente

- Remboursements des dépenses admissibles

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno LAGACÉ
Chargé d'expertise principal

Tél : 514 872-5391
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-06

Elodie MARTEAU
chef(fe) de division - strategies et pratiques d'affaires

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
Tél :
Approuvé le : 2026-02-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-02-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269019001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, direction stratégie et performance*
Projet : *Autoriser la signature d'une entente de contribution financière dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet des bassins versants Nicolet & Dézéry.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision* *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 2 : Le projet s'inscrit dans une démarche plus globale de gestion durable des eaux pluviales. Une augmentation de la biodiversité est attendue par la réalisation d'aménagements de qualité*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

entre

La MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

et

La VILLE DE MONTRÉAL

PROJET

Relative à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du volet - Aménagements résilients du
PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS

Dossier 3000143

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI)
Volet - **Aménagements résilients**

entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, ayant ses bureaux au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4e étage, Québec (Québec) G1R 4J3, représentée par monsieur Guillaume Durand, Directeur de l'adaptation des territoires face aux risques climatiques, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3),

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au (inscrire l'adresse de la municipalité) (Québec) (code postal de la municipalité), représentée par (monsieur) (madame) prénom et nom du représentant, fonction (exemple: maire), dûment autorisé(e) vertu de la résolution numéro (inscrire le numéro de la résolution) prise par son conseil le (inscrire la date de la résolution), dont une copie est annexée aux présentes;

ci-après désignée le « **BÉNÉFICIAIRE** »,

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** ».

PROJET

SECTION 1 OBJET

1. La présente convention d'aide financière, ci-après la « Convention », prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi par la **MINISTRE** d'une aide financière d'un montant maximal de 448 998 $ au **BÉNÉFICIAIRE**, en contrepartie de laquelle ce dernier s'engage à réaliser les activités ou travaux prévus à l'Annexe A, ci-après nommés le « Projet ».

SECTION 2 ANNEXE ET INTERPRÉTATION

2. L'Annexe A - Description du Projet fait partie de la Convention.

3. En cas de divergence entre cette annexe et le corps de la Convention, le corps de la Convention prévaut.

4. Aux fins de la Convention, le terme « organisme municipal » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Versement de l'aide financière

5. La **MINISTRE** verse au **BÉNÉFICIAIRE** le montant prévu à la clause 1 selon les modalités suivantes :

5.1 jusqu'à un maximum de 90% de ce montant, établi en fonction des dépenses admissibles engagées et payées réclamées par le **BÉNÉFICIAIRE** pour chaque année financière visée par la Convention, à la suite de la réception et de l'approbation par la **MINISTRE** de l'attestation visée à la clause 20;

5.2 le solde à la suite de la réception et de l'approbation par la **MINISTRE** de la réclamation finale du **BÉNÉFICIAIRE** et des documents visés aux clauses 22 et 23.

Conformément au PRAFI, la **MINISTRE** peut procéder, préalablement à tout versement, à une vérification de toute activité ou de tous travaux visés à l'Annexe A incluant tous les documents et pièces justificatives à leur soutien.

6. La **MINISTRE** verse l'aide financière au **BÉNÉFICIAIRE** par virement de fonds à un compte que détient ce dernier dans une institution financière.

Modification au Projet

7. Après avoir été avisée par le **BÉNÉFICIAIRE** qu'il veut procéder à des ajouts au Projet ou qu'il veut en modifier la portée ou l'emplacement conformément à la clause 14, la **MINISTRE** détermine l'admissibilité des modifications proposées, quels activités ou travaux ainsi ajoutés ou modifiés sont associés à ceux déjà approuvés à l'Annexe A ainsi que les impacts de ces modifications, notamment sur les dépenses admissibles et les coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée au **BÉNÉFICIAIRE** en vertu de PRAFI.

Le montant de l'aide financière associé au Projet déterminé par la **MINISTRE** s'obtient en appliquant le taux d'aide visé à l'Annexe A à 50 % des coûts admissibles des activités ou travaux ajoutés ou modifiés. En aucun cas, le montant prévu à la clause 1 ne peut être dépassé.

8. La **MINISTRE** informe le **BÉNÉFICIAIRE** de sa décision qu'elle prend en application de la clause précédente et émet une nouvelle annexe remplaçant l'Annexe A, laquelle est réputée faire partie de la Convention. Lorsqu'applicable, elle réduit l'aide financière en conformité avec les clauses 9 et 10.

Réduction de l'aide financière

9. La **MINISTRE** peut réduire le montant de l'aide financière si :

9.1 le **BÉNÉFICIAIRE** reçoit une somme d'un tiers, telle que définie à la clause 19, pour des dépenses admissibles du Projet qu'il a présentées à la **MINISTRE**;

9.2 le cumul des aides financières publiques obtenues par le **BÉNÉFICIAIRE** dépasse la limite prévue à la clause 60.

10. Le cas échéant, la **MINISTRE** avise alors le **BÉNÉFICIAIRE** du montant ajusté de l'aide financière.

Disponibilité des crédits

11. Suivant l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Réalisation du Projet

12. Le **BÉNÉFICIAIRE** réalise le Projet dans le délai qui est prévu à l'Annexe A, et ce, conformément à la version du Guide du PRAFI - Volet Aménagements résilients et du Guide du demandeur au PRAFI en vigueur au moment de la signature de la Convention, ci-après appelés collectivement les « Guides ».

Les Guides sont disponibles sur la page Web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-de-protection-du-territoire-face-aux-inondations/programme-resilience-adaptation-inondations/volet-amenagements-resilients.

13. Le **BÉNÉFICIAIRE** informe immédiatement la **MINISTRE** s'il a des raisons de croire qu'il ne réalisera pas l'ensemble du Projet dans ce délai. La **MINISTRE** peut alors convenir avec le **BÉNÉFICIAIRE** d'un délai supplémentaire pour le terminer.

Modification du Projet

14. Lorsque le **BÉNÉFICIAIRE** veut procéder à des ajouts au Projet ou lorsqu'il souhaite en modifier la portée ou l'emplacement, notamment à la suite de l'ouverture de soumissions ou par des directives de changements liées à des imprévus de planification ou de chantier, il doit en aviser la **MINISTRE** sans délai.

Adjudication des contrats

15. Le **BÉNÉFICIAIRE** octroie tout contrat nécessaire à la réalisation du Projet conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats.

16. Le **BÉNÉFICIAIRE** utilise des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables au Projet qu'il réalise telles que les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec. Il peut toutefois se conformer à des normes plus exigeantes.

Surveillance et contrôle de qualité

17. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation du Projet. Lorsque requis, le **BÉNÉFICIAIRE** mandate un professionnel reconnu compétent selon la loi pour assurer cette surveillance.

Utilisation de l'aide financière

18. Le **BÉNÉFICIAIRE** utilise l'aide financière prévue à la Convention, ainsi que les intérêts qu'elle génère le cas échéant, aux seules fins de payer des dépenses admissibles prévues au PRAFI, associées au Projet et réalisées au plus tard à la date de fin du Projet prévue à l'Annexe A.

Sommes reçues d'un tiers

19. Le **BÉNÉFICIAIRE** déclare sans délai à la **MINISTRE** tout montant visant le Projet reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement versé en vertu, notamment, d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation ou d'un contrat d'assurance.

Attestation, rapports, réclamation finale et reddition de compte

20. Aux fins de recevoir le versement visé à la clause 5.1, le **BÉNÉFICIAIRE** transmet à la **MINISTRE**, à chaque année financière visée par la Convention, une attestation des dépenses réalisées conformément à l'avancement du Projet. Cette attestation comprend :

20.1 le détail des dépenses engagées et payées entre le 1er avril et le 31 mars, incluant les frais incidents et autres coûts liés à la réalisation du Projet;

20.2 une estimation des dépenses à venir pour les années visées par la Convention.

21. À la demande de la **MINISTRE** et selon la forme qu'elle prescrit, le **BÉNÉFICIAIRE** transmet un rapport comprenant notamment une description à jour des activités ou travaux visés à l'Annexe A, l'état de leur avancement, les enjeux rencontrés et les mesures d'atténuation prévues.

22. Au plus tard trois mois après la fin du Projet, le **BÉNÉFICIAIRE** présente à la **MINISTRE** une réclamation finale des dépenses admissibles engagées et payées signée par son directeur général et accompagnée d'une copie de toutes les factures afférentes, laquelle respecte la forme prescrite par le gabarit qui est accessible au lien suivant :
https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/changements-climatiques-municipalites/programme-resilience-adaptation-inondations/volet-amenagements-resilients

23. Le **BÉNÉFICIAIRE** doit aussi accompagner sa réclamation finale des documents suivants :

23.1. une attestation de son directeur général conforme aux exigences du PRAFI et respectant la forme prescrite par le gabarit qui est accessible au lien suivant : xxx;

PROJET

23.2. si les travaux ont été réalisés en régie :

23.2.1 une liste fournie par son directeur général des employés municipaux affectés à la réalisation du Projet, en tout ou en partie, précisant pour chacun, son nom, son titre, les dates de début et de fin de sa participation, le registre des heures affectées spécifiquement au Projet et réalisées par l'employé, son taux horaire simple et le salaire versé pour sa contribution au Projet;

23.2.2 lorsqu'il utilise une réserve de matériaux pour la réalisation de travaux en régie, un rapport de son directeur général, de son greffier-trésorier ou de l'un de ses ingénieurs ou de celui mandaté par l'un de ces derniers établissant les coûts des matériaux utilisés et basés sur le coût réel d'achat.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

24. À la demande de la **MINISTRE**, le **BÉNÉFICIAIRE** lui présente un rapport attestant de l'assujettissement des dépenses admissibles qu'il a payées au remboursement de la taxe de vente du Québec et confirme le taux de ce remboursement.

Information et tenue de registres

25. Le **BÉNÉFICIAIRE** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés au Projet.

26. Le **BÉNÉFICIAIRE** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue à la Convention, incluant les pièces justificatives, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser le Projet, pour une période de trois ans suivant la réception par la **MINISTRE** de sa réclamation finale.

27. Le **BÉNÉFICIAIRE** donne accès et permet aux représentants de la **MINISTRE** et du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner les documents énumérés aux clauses 25 et 26, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile, dans ses locaux et sur les lieux du Projet aux fins de vérification et de suivi.

28. Le **BÉNÉFICIAIRE** communique également aux représentants de la **MINISTRE** et du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement qui lui est demandé relatif à l'application de la Convention ou tout renseignement en matière de suivi, de reddition de compte et d'évaluation du programme.

29. Le **BÉNÉFICIAIRE** mandate, à la demande de la **MINISTRE**, et conformément aux modalités et conditions que celle-ci établit, un auditeur externe ou son vérificateur général pour préparer un rapport d'audit.

30. Le **BÉNÉFICIAIRE** facilite, tant auprès de ses cocontractants que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants de la **MINISTRE** ou du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général.

31. Le **BÉNÉFICIAIRE** informe, sans délai, la **MINISTRE** de tout événement pouvant affecter la réalisation du Projet ou de la Convention, dont notamment et non limitativement s'il est visé, à quelque titre que ce soit, par une mise en demeure, une procédure judiciaire ou une action en justice.

Accès aux résultats du Projet

32. À la demande de la **MINISTRE**, le **BÉNÉFICIAIRE** lui donne gratuitement accès, selon le format qu'elle indique, notamment à toute donnée, note technique, rapport, information, carte, ou tout résultat produit en application de la Convention.

33. Le **BÉNÉFICIAIRE** accorde à la **MINISTRE** sur ces documents une licence non exclusive transférable et irrévocable lui permettant de les reproduire, adapter, traduire, publier ou communiquer par quelque moyen que ce soit à tout ministère ou organisme du gouvernement à des fins de consultation, de création de programmes ou pour toute fin jugée utile par la **MINISTRE** en lien avec le Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durable pour mieux protéger nos milieux de vie ou de toute mesure découlant de celui-ci. Cette licence est consentie sans limite de territoire et sans limite de temps. Toute considération pour la licence de

PROJET

droits d'auteur accordée en vertu de la Convention est incluse dans le montant de l'aide financière prévu à la clause 1.

34. Le **BÉNÉFICIAIRE** garantit à la **MINISTRE** qu'il détient tous les droits sur ces documents, ou encore qu'il détient l'autorisation de leur auteur, lui permettant d'accorder la licence de droits d'auteur précitée. De plus, le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à prendre fait et cause et à indemniser la **MINISTRE** de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Responsabilité

35. Le **BÉNÉFICIAIRE** est gestionnaire du Projet. À ce titre, il est responsable de toute décision qu'il prend à l'égard de celui-ci et il ne peut en imputer la responsabilité à la **MINISTRE**.

36. Le **BÉNÉFICIAIRE** est responsable de tous les coûts du Projet qui excèdent le montant de l'aide financière accordée notamment en raison des modifications qui pourraient être apportées en application des clauses 7 et 8.

37. Le **BÉNÉFICIAIRE** est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application de la Convention, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu par lui pour la réalisation du Projet.

38. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à prendre faits et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toutes personnes en raison de dommages visés à la clause précédente.

39. Le **BÉNÉFICIAIRE** assume, à l'achèvement du Projet, l'entière responsabilité de l'exploitation et du fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de l'aide financière.

Mandataire

40. Le **BÉNÉFICIAIRE** ne peut interpréter la Convention de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Communications

41. Le **BÉNÉFICIAIRE** indique dans les appels d'offres publics qu'il lance à la suite de la signature de la lettre de promesse de la **MINISTRE** que le Projet fait l'objet d'une aide financière obtenue du PRAFI.

42. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **BÉNÉFICIAIRE** utilise pour la durée du Projet et conserve, jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle il est rattaché soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que le Projet a été réalisé avec l'aide du gouvernement du Québec.

43. Le **BÉNÉFICIAIRE** informe la **MINISTRE**, au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant l'une des activités ou l'un des travaux visés à l'Annexe A, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.

44. Le **BÉNÉFICIAIRE** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE**. Le cas échéant, il accepte les conditions posées par la **MINISTRE** à la tenue de tels annonces ou événements.

45. Le **BÉNÉFICIAIRE** fait savoir, lors de tout événement d'information publique, que le Projet est réalisé dans le cadre du PRAFI et à l'aide du soutien financier de ce programme.

46. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **BÉNÉFICIAIRE** installe et entretient, à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que le Projet a été réalisé avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.

47. Tout moyen d'affichage utilisé par le **BÉNÉFICIAIRE** respecte les paramètres du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière.

Entente intermunicipale

PROJET

48. Si la réalisation d'activités ou de travaux prévus à l'Annexe A requiert la conclusion d'une entente intermunicipale, le **BÉNÉFICIAIRE** s'assure qu'une telle entente demeure en vigueur pour une période minimale de dix ans suivant la date de la promesse d'aide financière de la **MINISTRE**.

Maintien et entretien des infrastructures ou aménagements

49. Lorsqu'il est propriétaire ou emphytéote du terrain sur lequel reposera une infrastructure ou un aménagement à réaliser pour le Projet, le **BÉNÉFICIAIRE** :

49.1 demeure propriétaire ou emphytéote de l'infrastructure ou de l'aménagement faisant l'objet de l'aide financière pour une période minimale de dix ans suivant la date de réception par la **MINISTRE** de sa réclamation finale;

49.2 exploite, utilise et entretient durant la période précitée l'infrastructure ou l'aménagement à ses frais et aux fins pour lesquelles il a fait l'objet de l'aide financière. Au cours de cette période, la **MINISTRE** peut exiger du **BÉNÉFICIAIRE** qu'il réalise un plan d'entretien de cette infrastructure ou cet aménagement.

50. Lorsque le **BÉNÉFICIAIRE** n'est pas propriétaire ou emphytéote du terrain sur lequel reposera l'infrastructure ou l'aménagement à réaliser, le **BÉNÉFICIAIRE** :

50.1 fournit à la **MINISTRE** avant d'entreprendre les travaux :

a) la preuve du consentement du propriétaire ou, le cas échéant, l'autorisation pertinente du ministère ou de l'organisme du gouvernement qui est responsable de ce terrain, à l'exécution du Projet et à l'installation de l'infrastructure ou de l'aménagement sur son terrain;

b) l'engagement du propriétaire ou de l'autorité responsable du terrain, pour la période prévue à la clause 49.1, à ne pas altérer l'infrastructure ou l'aménagement et à permettre au **BÉNÉFICIAIRE** d'y accéder, de le surveiller et de l'entretenir. La **MINISTRE** peut exiger du **BÉNÉFICIAIRE** la preuve de l'obtention de ce droit personnel à cette fin.

50.2 exploite, utilise et entretient durant la période prévue à la clause 49.1 l'infrastructure ou l'aménagement à ses frais et aux fins pour lesquelles il a fait l'objet de l'aide financière. Au cours de cette période, la **MINISTRE** peut exiger du **BÉNÉFICIAIRE** qu'il réalise un plan d'entretien de cette infrastructure ou cet aménagement.

51. Le **BÉNÉFICIAIRE** avise au préalable la **MINISTRE** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des deux clauses précédentes.

52. Si, à tout moment au cours de la période prévue à la clause 49.1, le **BÉNÉFICIAIRE** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure, l'aménagement ou le terrain sur lequel il repose, ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec, un mandataire de ce dernier ou un organisme municipal, la **MINISTRE** peut exiger du **BÉNÉFICIAIRE** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure ou l'aménagement.

Transport des matériaux en vrac

53. Le **BÉNÉFICIAIRE** fait transporter par des entreprises de camionnage en vrac, les matières en vrac visées par la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports et de la Mobilité durable, (*Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation*, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 ⅓ %) et selon les modalités prévues à cette clause. Toutefois, toute clause prévoyant un pourcentage équivalent ou supérieur, pour laquelle le **BÉNÉFICIAIRE** est assujetti, prévaut.

54. Le **BÉNÉFICIAIRE** est tenu à l'obligation prévue à la clause précédente à partir de la date d'entrée en vigueur de la Convention sauf s'il a procédé, avant cette date et conformément au PRAFI, à un appel d'offres public pour la réalisation d'activités ou de travaux prévus à l'Annexe A, auquel cas, il n'y est pas tenu.

Montant reçu en trop

55. Le **BÉNÉFICIAIRE** rembourse à la **MINISTRE**, dans les quinze jours précédant la fin de la Convention, toute part de l'aide financière qu'il n'aurait pas utilisée, y compris les intérêts qu'elle a générés, le cas échéant, par la contribution de la **MINISTRE** à partir de son versement.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

56. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à fournir les meilleurs efforts pour éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel ou celui de ses administrateurs et l'intérêt de la **MINISTRE** ou créerait l'apparence d'un tel conflit.

57. S'il n'a pu éviter que la situation précitée se produise, le **BÉNÉFICIAIRE** doit immédiatement en informer la **MINISTRE** qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au **BÉNÉFICIAIRE** comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la Convention. La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la Convention.

58. Sans limiter la généralité de la clause 56, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ni aucun élu municipal ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant de la présente Convention, ni en tirer un quelconque avantage.

59. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de la Convention, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

60. Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales pour le Projet est limité à 95 % des dépenses admissibles. Le calcul du cumul de ces aides exclut la contribution du **BÉNÉFICIAIRE** au Projet.

61. Le **BÉNÉFICIAIRE** doit contribuer au financement du Projet pour un minimum de 5 % des dépenses admissibles. Les contributions peuvent être constituées de ressources matérielles, humaines ou financières du **BÉNÉFICIAIRE**. Elles excluent toutes formes d'aide financière publique, à l'exception des contributions des entités municipales présentes sur le territoire du bénéficiaire.

SECTION 7 CESSION

62. Les droits et les obligations prévus à la Convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou autrement aliénés, en tout ou en partie sans l'autorisation de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

63. Malgré ce qui est prévu à la section 8 Défaut, toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de la Convention. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date où est accompli l'acte non autorisé et identifié dans un avis de résiliation transmis par la **MINISTRE**. La **MINISTRE** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée.

SECTION 8 DÉFAUT

Causes de défaut

64. Le **BÉNÉFICIAIRE** est en défaut lorsqu'il :

64.1 ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec lors de la réalisation du Projet;

64.2 ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la Convention;

64.3 octroie un contrat pour la réalisation d'une activité ou de travaux prévus à l'Annexe A ou débute l'un de ceux-ci avant l'émission de la promesse d'aide financière signée par la **MINISTRE,** à l'exclusion d'un contrat couvrant des frais incidents et autres coûts permis en vertu du Guide du PRAFI – Volet Aménagements résilients;

64.4 ne se conforme pas à une directive qui lui est adressée par la **MINISTRE** ou ne prend pas les mesures qui lui sont demandées par cette dernière notamment en vertu de l'article 14

de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1);

64.5 fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

65. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 64 est constaté, la **MINISTRE** en avise le **BÉNÉFICIAIRE**. L'avis de défaut :

65.1 indique le défaut constaté;

65.2 identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

66. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **BÉNÉFICIAIRE** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

67. En cas de défaut du **BÉNÉFICIAIRE**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

67.1 exiger que le **BÉNÉFICIAIRE** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

67.2 réviser à la baisse le montant maximal d'aide financière;

67.3 suspendre le versement de l'aide financière, étant entendu qu'aucun intérêt n'est versé pour la période de suspension;

67.4 exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;

67.5 résilier la Convention;

67.6 exiger du **BÉNÉFICIAIRE**, qu'il prenne à ses frais, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus à la Convention;

67.7 exclure des dépenses admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 24;

67.8 prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

68. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **BÉNÉFICIAIRE** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 9 RÉSILIATION POUR INTÉRÊT PUBLIC

69. La **MINISTRE** peut résilier la convention lorsqu'il se produit ou s'est produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été accordée. Elle se réserve alors le droit de mettre fin à son obligation financière, de réduire le montant de l'aide financière ou d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée.

70. La **MINISTRE** adresse un avis de son intention au **BÉNÉFICIAIRE** qui dispose alors de quinze jours ouvrables pour formuler ses observations ou porter à la connaissance de la **MINISTRE** des faits dont elle ignorerait l'existence et dont la connaissance pourrait éclairer sa décision. Lorsque la **MINISTRE** confirme sa décision, la résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le **BÉNÉFICIAIRE**, lequel équivaut à une mise en demeure.

SECTION 10 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

71. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la Convention les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

PROJET

SECTION 11 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

72. Aux fins de l'application de la convention, les **PARTIES** désignent respectivement les personnes dont les coordonnées apparaissent à la clause suivante pour les représenter.

73. Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé suivant la présente convention doit être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux représentants des **PARTIES** désignés ci-après et aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE:**

Monsieur Guillaume Durand
Directeur de adaptation des territories face aux risques climatiques
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Courriel : changements.climatiques@mamh.gouv.qc.ca
Téléphone : 418-953-1966

Pour le **BÉNÉFICIAIRE:**

Nom
Fonction:
Adresse:

Courriel:
Téléphone:

74. Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

SECTION 12 MODIFICATION

75. Toute modification au contenu de la Convention doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature de la Convention et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 DURÉE ET SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

76. La Convention entre en vigueur à la date de la dernière signature des **PARTIES**. Elle prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées ou au plus tard 6 mois suivant la date de réception de la réclamation finale conforme aux modalités prévues aux clauses 22 et 23, selon la première des éventualités.

77. Les clauses de la Convention qui créent des obligations qui, en raison de leur nature, vont au-delà de la fin de celle-ci, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies ou perdurent lorsque le contexte s'y prête.

78. Aucune décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de la Convention est nulle, invalide ou non exécutoire ne rend nulles, invalides ou non exécutoires ses autres dispositions, à moins que ladite disposition soit essentielle à la bonne exécution de la convention ou à l'équilibre des prestations respectives des **PARTIES** et qu'une interprétation compatible avec les lois applicables ne puisse corriger cette déficience.

PROJET

SECTION 14 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la Convention, incluant ses annexes et, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

POUR LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES,

Monsieur Guillaume Durand Directeur de l'adaptation des territoires face aux risques climatiques	Date et lieu

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL,

Nom Fonction	Date et lieu

PROJET

ANNEXE A

DESCRIPTION DU PROJET

Ville de Montréal	
Numéro de dossier MAMH	3000143
Titre du projet	Étude de solutions pour réduire les inondations pluviales du secteur Nicolet-Dézéry

Description des activités ou travaux admissibles

Cette description sommaire des activités a été produite à partir des renseignements transmis par la ville de Montréal.

Le projet vise à résoudre des problèmes récurrents d'inondations dans les bassins versants Nicolet et Dézéry situés dans l'arrondissement Ville-Marie et Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Plus précisément, le projet vise à définir et à évaluer les mesures et les zones d'intervention où des infrastructures vertes à grande capacité, des espaces résilients ainsi que des mesures de protection de bâtiments vulnérables seraient les plus efficaces. Pour ce faire, différentes combinaisons de mesures seront comparées pour évaluer les plus efficaces pour protéger les citoyens. Le projet va permettre de détailler la performance technique et économique des solutions afin d'orienter la prise de décision des prochaines actions.

Les conclusions découlant de cette étude seront intégrées à un outil d'aide à la décision pour protéger les citoyens des inondations pluviales. Celui-ci permettra notamment de comparer l'efficacité des mesures et des scénarios en considérant autant les interventions dans le domaine public que sur le cadre bâti.

Calcul de l'aide financière et admissibilité des coûts

1. Les coûts directs sont admissibles à partir du 2 mai 2025 suivant les conditions prévues à la Convention.

2. Les frais incidents, limités à un **maximum de 20% des coûts directs**, sont admissibles à partir du 14 décembre 2021 suivant les conditions prévues à la Convention.

3. Les autres coûts sont admissibles à partir du 14 décembre 2021 suivant les conditions prévues à la Convention.

4. La période d'admissibilité des coûts se termine à la date de fin du Projet prévu dans la section Délai de réalisation du Projet.

Coût admissible et aide financière

Coût maximal admissible	590 000 $
Taux d'aide	75 %
Aide financière maximale pouvant être versée	448 998 $

*L'octroi de l'aide financière du PRAFI équivaut à 75% des coûts maximaux admissibles, à l'exception de la TVQ payable par la municipalité qui est entièrement remboursée.

Délai de réalisation du Projet

Début du projet : 2 mai 2025	**Fin du projet : 15 décembre 2026**

PROJET

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2026/03/26 16:00

(1)

Dossier # : 1265825001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain d'une contribution additionnelle de 2 294 626,74 $, concernant l'initiative tarifaire visant à offrir la gratuité d'accès aux services de transport en commun pour les résidents de l'agglomération de Montréal âgés de 65 ans et plus

Il est recommandé :
1. d'autoriser le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain d'une contribution additionnelle de 2 294 626,74 $, concernant l'initiative tarifaire visant à offrir la gratuité d'accès aux services de transport en commun pour les résidents de l'agglomération de Montréal âgés de 65 ans et plus;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-02-25 15:50

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265825001**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain d'une contribution additionnelle de 2 294 626,74 $, concernant l'initiative tarifaire visant à offrir la gratuité d'accès aux services de transport en commun pour les résidents de l'agglomération de Montréal âgés de 65 ans et plus

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal offre depuis juillet 2023 la gratuité du transport collectif sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour les personnes de 65 ans et plus qui y résident. Cette initiative vise à réduire l'isolement des personnes de cette tranche d'âge tout en favorisant la mobilité durable. La mesure a connu une popularité supérieure aux attentes lors de la confection du budget 2025, générant une contribution additionnelle de 2 294 626,74 $.
Le présent dossier vise à autoriser le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) d'une contribution additionnelle de 2 294 626,74 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0389 - 19 juin 2025 - Approuver un projet d'avenant à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (CG23 0228), relative à la poursuite de l'initiative tarifaire de la Ville de Montréal qui accorde un accès gratuit aux services de transport collectif régulier et adapté dans la zone A pour les résidents de l'agglomération de Montréal de 65 ans et plus à partir du 1er juillet 2025 / Accorder les crédits nécessaires.
CG24 0701 - 12 décembre 2024 - Approbation des contributions financières aux organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération et la quote-part 2025 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

CG23 0688 - 14 décembre 2023 - Approbation des contributions financières aux organismes

exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération et la quote-part 2024 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

CG23 0228 - 18 mai 2023 - Approuver l'entente relative à l'initiative tarifaire donnant un accès gratuit aux services de transport collectif régulier et adapté dans la zone A pour les résidents de l'agglomération de Montréal de 65 ans et plus pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2025 et accorder les crédits nécessaires.

DESCRIPTION

Afin de financer l'implantation de mesures de gratuité en matière de transport collectif, la Ville de Montréal a demandé à l'ARTM de mettre en oeuvre une initiative tarifaire visant à offrir la gratuité d'accès aux services de transport collectif pour les personnes de plus de 65 ans résidant sur le territoire de l'agglomération.
L'entente relative à l'initiative tarifaire de la Ville de Montréal – accès gratuit aux services de transport collectif régulier et adapté dans la zone A pour les résidents de l'agglomération de Montréal de 65 ans et plus – a pris fin le 30 juin 2025. Le 19 juin de 2025, le renouvellement de l'entente existante a été approuvé.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la compétence exclusive de la Loi sur l'autorité régionale de transport métropolitain en matière d'établissement des tarifs du transport collectif sur son territoire (art. 25).

L'initiative tarifaire retenue est la suivante :
- Durée de la gratuité : L'Entente sera renouvelée automatiquement chaque 1er juillet pour une période se terminant au 30 juin de l'année suivante renouvelable sur demande de la Ville;
- Gratuité applicable sur l'ensemble de la zone A, pour les services réguliers (métro, train, REM, autobus, taxi collectif et navettes fluviales) et du transport adapté;
- Titres disponibles en station sur présentation d'une carte Opus 65+ et une preuve de résidence.

Au regard du budget et de l'échéancier de réalisation, les paramètres suivants ont été entendus entre l'ARTM et la Ville :
- Le manque à gagner tarifaire engendré par la gratuité, ainsi que l'opérationnalisation de la mesure, sont entièrement assumés par la Ville de Montréal, facturés au réel et payable à l'ARTM;
- La mise en opération de l'initiative est assurée par la Société de Transport de Montréal (STM) qui s'assure notamment de l'encodage des cartes Opus 65+ et de la diffusion de l'information auprès de la clientèle visée.

Le montant budgété pour défrayer les coûts de l'initiative tarifaire en 2025 et les coûts opérationnels s'est avéré insuffisant, car l'initiative a connu une croissance de popularité plus importante que prévu auprès de la clientèle ciblée.
Le montant facturé par l'ARTM, au-delà de ce qui a été prévu au budget, s'élève à 2 294 626,74 $.

L'Entente entre la Ville et l'ARTM est en pièce jointe du présent dossier.

JUSTIFICATION

En vertu des factures transmises par l'ARTM pour les services de transport collectif, les coûts opérationnels de l'initiative tarifaire et de l'entente liant la Ville de Montréal à l'ARTM au sujet de l'initiative tarifaire, la Ville de Montréal doit verser à l'ARTM un montant de 2 294 626,74 $ supérieur au montant budgété.
L'approbation de ce dossier décisionnel permettra à la Ville de Montréal de respecter ses engagements contractuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la lumière de la facturation réelle 2025, il appert qu'un octroi de crédits supplémentaires est nécessaire pour répondre aux obligations de la Ville de :

Budget contribution ARTM 2025	**Budget**	**Réel**	**Différence**
Contribution de base	723 758 847,00	723 758 847,00	-
Initiative tarifaire 65 ans et plus, coûts opérationnels	39 060 253,00	41 354 879,74	(2 294 626,74)
Total	**762 819 100,00**	**765 113 726,74**	**(2 294 626,74)**

Une provision équivalente a été prise pour comptabiliser la dépense en 2025 dans les dépenses de contribution corporatives. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville en 2026.
La dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier permet le respect des engagements de la Ville au regard de Montréal 2030, quant à ses engagements en changements climatiques et ses engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en assurant un meilleur accès à un transport collectif faible en GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agent(e) de recherche

Tél : 4385053171
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-10

Gildas S. GBAGUIDI
directeur(-trice)-budget,planification financiere et fiscale

Tél : 514-451-1839
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gildas S. GBAGUIDI
directeur(-trice)-budget,planification financiere et fiscale
Tél : 514-451-1839
Approuvé le : 2026-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2026-02-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265825001
Unité administrative responsable : Service des finances et de l'évaluation foncière
Projet : Autoriser le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) d'une contribution additionnelle de 2 175 003,66 $ concernant la contribution municipale à l'ARTM et l'initiative tarifaire visant à offrir la gratuité d'accès aux services de transport en commun pour les résidents de l'agglomération de Montréal âgés de 65 ans et plus.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1900 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.* *Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Diminuer l'utilisation de l'automobile permettant de réduire les gaz à effet de serre sur son territoire.* *Assurer une transition écologique équitable pour tous en atténuant l'impact de ces transformations sur ses citoyens.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVENANT 1

ENTENTE RELATIVE À L'INITIATIVE TARIFAIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL – ACCÈS GRATUIT AUX SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGULIER ET ADAPTÉ DANS LA ZONE A POUR LES RÉSIDENTS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DE 65 ANS ET PLUS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2025

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée : la « **Ville »**)

ET :

AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN, personne morale de droit public dûment instituée en vertu de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre A-33.3), ayant son siège au 1001, boulevard Robert-Bourassa, bureau 400, à Montréal, Québec H3B 4L4, agissant et représentée par Benoît Gendron, son directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes;

(ci-après appelée : l'« **Autorité** »)

(ci-après appelées collectivement les « **Parties** »)

LESQUELLES PARTIES POUR EN VENIR À L'AVENANT QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE l'*Entente relative à l'initiative tarifaire de la Ville de Montréal – Accès gratuit aux services de transport collectif régulier et adapté dans la zone A pour les résidents de l'agglomération de Montréal de 65 ans et plus pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2025* (ci-après l' « **Entente** ») a été signée par les Parties le 3 août 2023 et est actuellement en vigueur depuis le 1er juillet 2023 ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent conclure le présent avenant no 1 à l'Entente (l'« **Avenant** ») afin de modifier l'Entente, notamment pour renouveler celle-ci au-delà du 30 juin 2025;

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER L'ENTENTE COMME SUIT :

1. Le **titre de l'Entente** est modifié pour ce qui suit : *Entente relative à l'initiative tarifaire de la Ville de Montréal – accès gratuit aux services de transport collectif régulier et adapté dans la zone A pour les résidents de l'agglomération de Montréal de 65 ans et plus.*

2. Le **2e Attendu de l'Entente** est modifié par la suppression de « *pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2025* ».

3. L'**article 2 de l'Entente** est modifié par la suppression de « *pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2025* ».

4. L'**article 3.1 de l'Entente** est modifié par le remplacement du paragraphe iv par ce qui suit :

   iv. Le titre *Tous modes A – 65 ans Montréal* est valide pour toute la durée de la présente Entente.

5. **L'article 3.2 de l'Entente** est modifié par l'ajout à la fin du dernier paragraphe du paragraphe suivant:

   « vii. Lorsque l'obtention de la carte OPUS pour les 65 ans et plus sera disponible en ligne via la fonctionnalité Commande en ligne (« **CEL** »), le titre *Tous modes A – 65 ans Montréal* pourra être obtenu de la même manière, sous réserve de certaines conditions applicables à CEL dont le respect des modalités décrites au paragraphe iii de l'article 3.2 de l'Entente. »

6. **L'article 6.1 de l'Entente** est remplacé par ce qui suit :

   « Le manque à gagner tarifaire (ci-après le « MAG ») résultant de cette initiative tarifaire est entièrement financé par la Ville basé sur l'utilisation réelle des titres tel que stipulé à 6.2 de l'Entente.

   L'ARTM fournira à la Ville annuellement une estimation budgétaire au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de renouvellement de l'Entente. ».

7. L'**article 7.1 de l'Entente** est modifié par l'ajout après le premier paragraphe des paragraphes suivants : :

« Pour la période débutant au 1er juillet 2025, la Ville s'engage à rembourser à l'Autorité une somme maximale de 150 000 $ visant à compenser les coûts d'opérationnalisation de la mesure tarifaire engagés par la Société de transport de Montréal (« STM »). Cette somme pourra être utilisée par la STM, sous réserve de l'approbation préalable de l'ARTM.

Pour chacune des périodes subséquentes, l'Autorité s'engage à transmettre les coûts d'opérationnalisation au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de renouvellement de l'Entente.

L'**article 8 de l'Entente** est modifié par le remplacement de « quinze (15) jours » par trente (30) jours ».

8. L'**article 9.3 de l'Entente** est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« 9.3 Renouvellement

La présente Entente sera renouvelée automatiquement chaque 1er juillet pour une période se terminant au 30 juin de l'année suivante à moins que l'une des Parties signifie à l'autre son intention d'y mettre fin par le biais d'un préavis tel que défini à l'article 8.

9. L'**article 10 de l'Entente** est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« **10. AVIS**

Tout avis permis ou requis en vertu de l'Entente doit être expédié par courrier électronique et être envoyé aux adresses suivantes :

Ville de Montréal : à l'attention de du greffier de la Ville, Me Emmanuel Tani-Moore, par courriel à: greffier@montreal.ca»;

AUTORITÉ : à l'attention de Peggy Bachman, directrice exécutive – Planification, financement et expérience client, par courriel à « pbachman@artm.quebec »

10. L'**annexe 2 de l'Entente** est modifiée par l'ajout après le deuxième paragraphe de ce qui suit :

Pour la période débutant au 1er juillet 2025, un montant maximal de 150 000 $ est prévu pour les coûts d'opérationnalisation. Ce montant est destiné aux personnels additionnels du centre d'expérience client intégré (CECI) et aux personnels additionnels en station.

11. **Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de sa dernière signature jusqu'à la réalisation des obligations par chacune des Parties. Tous les autres termes et conditions de l'Entente demeurent inchangés.

Cet avenant peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la même valeur qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, ce 4 juillet 2025

AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

Par : 

Benoît Gendron

Directeur général

Montréal, ce 8 juillet 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : 

Me Domenico Zambito

Greffier adjoint

Cet avenant a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 19e jour de juin 2025. (Résolution: CG25 0389).

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 19 juin 2025 Séance tenue le 19 juin 2025	Résolution: CG25 0389

Approuver un projet d'avenant à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (CG23 0228), relative à la poursuite de l'initiative tarifaire de la Ville de Montréal qui accorde un accès gratuit aux services de transport collectif régulier et adapté dans la zone A pour les résidents de l'agglomération de Montréal de 65 ans et plus à partir du 1er juillet 2025 / Accorder les crédits nécessaires

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1049;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'approuver le projet d'avenant 1 à l'entente entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) relative à la poursuite de l'initiative tarifaire donnant un accès gratuit aux services de transport collectif régulier et adapté dans la zone A pour les résidents de l'agglomération de Montréal de 65 ans et plus;

2 - de certifier la disponibilité des crédits nécessaires au remboursement à l'ARTM du manque à gagner induit.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1257608001
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 20 juin 2025

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Facturation de l'ARTM pour la tarification réduite aux personnes âgées pour 2025

Période	Début	Fin	Facture	Montant
1	1/1/2025	3/31/2025	90006555	9,526,004.28
2	4/1/2025	6/30/2025	90006666	10,546,981.08
3	7/1/2025	9/30/2025	90006788	10,901,941.75
4	10/1/2025	12/31/2025	90006903	10,260,329.55
	1/1/2025	12/31/2025	90006969	119,623.08
			Total 2025	41,354,879.74

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1265825001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Objet :	Autoriser le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain d'une contribution additionnelle de 2 294 626,74 $, concernant l'initiative tarifaire visant à offrir la gratuité d'accès aux services de transport en commun pour les résidents de l'agglomération de Montréal âgés de 65 ans et plus

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1265825001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4744

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-11

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur
Tél : 514-240-5192
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Service des finances et de l'évaluation foncière

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1265825001**

No d'engagement 2025: N/A

Imputation de la dépense :

Imputation comptable	Libellé textuel	2025
1001.0010000.202065.03301.61110.016244.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Autorité régionale de transport métropolitain / Transport en commun / Quote-parts aux organismes municipaux / Autorité régionale de transport métropolitain / ⁻ / Général / Général	2 294 626,74
		2 294 626,74 $

Une provision de 2 294 626,74 $ a été prise pour comptabiliser la dépense en 2025 dans les dépenses de contribution corporatives. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville en 2026.

La dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2026/03/26 16:00

(1)

Dossier # : 1268798002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Modifier la source de financement du soutien financier accordé à l'Association des restaurateurs de rue du Québec (CG25 0371), afin d'imputer la dépense de 25 000 $, taxes incluses, à l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Il est recommandé :
de modifier la source de financement du soutien financier accordé à l'Association des restaurateurs de rue du Québec (CG25 0371), afin d'imputer la dépense de 25 000 $, taxes incluses, à l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-02-24 17:46

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268798002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Modifier la source de financement du soutien financier accordé à l'Association des restaurateurs de rue du Québec (CG25 0371), afin d'imputer la dépense de 25 000 $, taxes incluses, à l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

CONTENU

CONTEXTE

L'Entente entre la Ville de Montréal et le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec (Réflexe 2 - 2022-2025) autorise le financement de projets jusqu'au 31 décembre 2025. Suite à des rencontres avec le MEIE concernant l'utilisation des sommes prévues à cette entente, il a été confirmé que la Ville peut utiliser les fonds non utilisés pour des projets se terminant au plus tard le 31 décembre 2026.
Lors de la revue des projets financés par Réflexe 2, il a été constaté qu'une partie du projet « *Cuisine de rue : moteur de relance, d'inclusion et d'innovation urbaine* » sera réalisée en 2027. Cette portion ne peut donc pas être financée par Réflexe 2.

Afin de respecter les conditions de l'Entente avec le MEIE, il convient de modifier la source budgétaire pour les engagements pris en 2027 et 2028 pour un total de 25 000 $. Ce budget sera financé par l'Entente Réflexe 3 (2025-2029 MEIE).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0371 - 19 juin 2025 - Accorder un soutien financier de 75 000 $ à l'Association des restaurateurs de rue du Québec pour le projet « Cuisine de rue : moteur de relance, d'inclusion et d'innovation urbaine », pour la période 2025-2028 / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le dossier décisionnel a pour objectif de modifier la source de financement pour les années 2027 et 2028, de manière à ce que les sommes engagées totalisant 25 000 $ pour ces 2 années soient financées par l'Entente Réflexe 3.

JUSTIFICATION

Les changements à la source de financement assureront la conformité avec l'Entente Réflexe

3 (2025-2029 MEIE).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser la modification de la source de financement totalisant 25 000 $ pour les exercices 2027 et 2028, en la remplaçant par celle provenant de l'Entente Réflexe 3 (Entente 2025-2029 MEIE). Les versements et les sources de financement sont répartis de la manière suivante :

Organisme	Total versements 2027 et 2028	Versement 2027	Versement 2028
		Entente Réflexe 3	Entente Réflexe 3
Association des restaurateurs de rue du Québec	25 000 $	20 000 $	5 000 $

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, telle que prévue à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste que les modifications proposées à la convention et la source de financement assureront la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronica PINZON
Conseillère en planification

Tél : 514 872-4114
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-06

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268798002
Unité administrative responsable : Service de développement économique
Projet : Autoriser la modification à la source de financement à la contribution financière entre la Ville et l'Association des restaurateurs de rue du Québec (CG25 0371), sur l'année 2027 et 2028, afin que le budget de 25 000 $ provienne de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029 MEIE)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268798002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Objet :	Modifier la source de financement du soutien financier accordé à l'Association des restaurateurs de rue du Québec (CG25 0371), afin d'imputer la dépense de 25 000 $, taxes incluses, à l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1268798002-Modification à la source.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-20

Catherine TOUGAS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1268798002

No d'engagement : DE68798002 *

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Autoriser la modification de la source de financement de la contribution financière entre la Ville et l'Association des restaurateurs de rue du Québec (CG25 0371), pour les années 2027 et 2028, afin que le budget de 25 000 $ provienne de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029 MEIE)	2027	2028
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.005342.000000.00000.00000	20,000.00 $	5,000.00 $

* Engagement à prendre en 2027 et 2028

Total
25,000.00 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.05

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1265626001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'affectation de 3 651 000 $, dont 1 095 300 $ pour les compétences d'agglomération et 2 555 700 $ pour les compétences locales, comptabilisée aux résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, au titre du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs

Il est recommandé au conseil municipal :
de ratifier l'affectation de 2 555 700 $ à l'égard des compétences locales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, au titre du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

de ratifier l'affectation de 1 095 300 $ à l'égard des compétences d'agglomération, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, au titre du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-02-25 15:54

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265626001**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'affectation de 3 651 000 $, dont 1 095 300 $ pour les compétences d'agglomération et 2 555 700 $ pour les compétences locales, comptabilisée aux résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, au titre du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er janvier 2007, des changements ont été apportés aux Normes comptables applicables par les municipalités canadiennes à l'égard des avantages complémentaires de retraite offerts à leurs employés. Ces avantages complémentaires sont notamment liés à l'assurance-vie et aux assurances couvrant le remboursement des frais médicaux et dentaires accordés à certains employés. Le passif initial comptabilisé aux livres comptables de la Ville se chiffrait à 106 234 000 $.
À cette date, et en guise d'allègement fiscal, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (le MAMH) a permis aux municipalités de virer, dans un montant à pouvoir dans le futur, une somme équivalente au passif initial. La Ville de Montréal s'est alors prévalue de cette mesure d'allègement.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, basée sur les nouvelles conditions de travail de ses employés, la valeur du passif associé à ces avantages complémentaires de retraite a été revue à la baisse. À cette date, il est de 77 788 000 $.

En vertu des règles élaborées par le MAMH, tout excédent du montant à pourvoir sur la valeur du passif inscrit aux livres doit être viré, par affectation, aux résultats établis à des fins fiscales. Une affectation, au montant de 3 651 000 $, a donc été comptabilisée dans les résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, soit 1 095 300 $ pour les compétences d'agglomération et 2 555 700 $ pour les compétences locales.

Les règles du MAMH stipulent également que toute affectation comptabilisée à cet effet doit faire l'objet d'une résolution adoptée par les instances décisionnelles appropriées.

L'objectif du présent dossier décisionnel vise donc à faire ratifier, par le conseil municipal et le conseil d'agglomération, l'affectation au montant de 3 651 000 $ comptabilisée au cours de l'exercice 2025, soit 1 095 300 $ pour les compétences d'agglomération et 2 555 700 $ pour les compétences locales. Ces affectations n'ont aucun effet sur les résultats financiers, autant pour les compétences d'agglomération que de celles locales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ratifier l'affectation au montant de 3 651 000 $, dont 1 095 300 $ pour les compétences d'agglomération et 2 555 700 $ pour les compétences locales, comptabilisées dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

JUSTIFICATION

Compte tenu des règles édictées par le MAMH, l'affectation de 3 651 000 $, dont 1 095 300 $ à l'égard des compétences d'agglomération et 2 555 700 $ à l'égard des compétences locales, comptabilisée au cours de l'exercice financier 2025 doit être ratifiée par les instances décisionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que décrit précédemment, l'affectation de 3 651 000 $, dont 1 095 300 $ à l'égard des compétences d'agglomération et 2 555 700 $ à l'égard des compétences locales, a été constatée dans les résultats établis à des fins fiscales de l'exercice terminé le 31 décembre 2025. Cette ratification n'a aucun effet sur les résultats financiers de l'exercice financier 2025.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Services des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josee MOKE
adjointe de direction

Tél : 514-872-3158
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-20

Kim-Phung HO QUAN
directeur(-trice)-comptabilite et informations financieres

Tél : 438 822-4011
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kim-Phung HO QUAN
directeur(-trice)-comptabilite et informations financieres
Tél : 438 822-4011
Approuvé le : 2026-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2026-02-23

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.06

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1269641001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Pointe-Claire

Il est recommandé :

- d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Pointe-Claire (486 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culture* .

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-23 17:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269641001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Pointe-Claire

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1er avril suivant. Cette loi introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations du Québec d'adopter, au plus tard le 1er avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Cet inventaire doit être réalisé selon la méthodologie établie par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).
Selon l'article 136 de cette loi, à tout moment avant le 1er avril 2026, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire. Un tel inventaire partiel est alors considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée.

L'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal présentant une valeur patrimoniale est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec.

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) permet aussi aux MRC et aux agglomérations d'inclure dans leur inventaire des immeubles dont la construction est plus récente.

Conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'Agglomération de Montréal et de le soumettre au conseil d'agglomération pour adoption. L'inventaire de l'agglomération de Montréal sera réalisé et adopté par parties correspondant aux territoires des villes liées et arrondissements. Il est prévu que les nouvelles parties d'inventaire complétées soient présentées au fur et à mesure au conseil d'agglomération pour adoption.

Les informations détaillées recueillies pour chaque immeuble retenu à l'inventaire sont consignées sur la plateforme informatique de la Division du patrimoine et le seront

éventuellement sur celle du MCC (en cours de développement). La Ville et le MCC prévoient la publication de ces informations en données ouvertes qui pourront être extraites et utilisées par les équipes des territoires concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Conformément à l'article 120 de la LPC, adoption de la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant les territoires suivants :
CG26 0123 - 19 février 2026 - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
CG26 0122 - 19 février 2026 - Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
CG25 0717 - 18 décembre 2025 - Arrondissement de Verdun;
CG25 0714 - 18 décembre 2025 - Ville de Montréal-Ouest;
CG25 0713 - 18 décembre 2025 - Arrondissement de Montréal-Nord;
CG25 0712 - 18 décembre 2025 - Ville de Westmount;
CG25 0647 - 25 septembre 2025 - Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
CG25 0644 - 25 septembre 2025 - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
CG25 0646 - 25 septembre 2025 - Arrondissement du Sud-Ouest;
CG25 0514 - 28 août 2025 - Arrondissement d'Outremont;
CG25 0386 - 19 juin 2025 - Cité de Dorval;
CG25 0220 - 17 avril 2025 - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
CG25 0154 - 20 mars 2025 - Ville de Montréal-Est;
CG25 0151 - 20 mars 2025 - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
CG24 0768 - 19 décembre 2024 - Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;
CG24 0766 - 19 décembre 2024 - Ville de Senneville;
CG24 0669 - 21 novembre 2024 - Ville de Beaconsfield;
CG24 0668 - 21 novembre 2024 - Ville de L'Île-Dorval;
CG24 0667 - 21 novembre 2024 - Arrondissement de Saint-Léonard;
CG24 0663 - 21 novembre 2024 - Ville de Baie-D'Urfé;
CG24 0587 - 24 octobre 2024 - Arrondissement d'Anjou;
CG24 0585 - 24 octobre 2024 - Ville de Côte-Saint-Luc;
CG24 0584 - 24 octobre 2024 - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
CG24 0211 - 18 avril 2024 - Arrondissement de Saint-Laurent;
CG23 0349 - 15 juin 2023 - Ville de Hampstead;
CG23 0270 - 18 mai 2023 - Villes de Dollard-des-Ormeaux et de Kirkland.

DESCRIPTION

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Pointe-Claire (486 immeubles), conformément à l'article 120 de la LPC.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale est une exigence de la LPC. Compte tenu de l'ampleur du corpus d'immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération (environ 100 000 selon les estimations actuelles), il a été convenu d'adopter l'inventaire en plusieurs parties comme le permet la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* à l'article 136.
La liste des 486 immeubles retenus à l'inventaire pour le territoire de la Ville de Pointe-Claire ainsi qu'une résolution d'appui du conseil municipal de cette ville approuvant cette liste et recommandant son adoption sont jointes au sommaire décisionnel.

Les immeubles inventoriés, au même titre que les immeubles cités ou situés dans un site cité en vertu de la LPC, seront considérés comme des immeubles patrimoniaux au sens de la *Loi*

sur l'aménagement et l'urbanisme . Ils seront être assujettis à des dispositions particulières en vertu du règlement régissant la démolition d'immeubles et du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation de l'inventaire de la Ville de Pointe-Claire a été financée dans le cadre de l'entente intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire du territoire de l'agglomération de Montréal requis en vertu de l'article 120 de la La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) (CG22 0477). Cette entente vise une aide financière maximale de 5 000 000 $ du MCC et une contribution financière égale de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un inventaire d'immeubles patrimoniaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'inventaire pour le reste du territoire de l'agglomération :

- Présentation au conseil d'agglomération des prochaines parties d'inventaire pour adoption : au fur et à mesure, lorsque les parties d'inventaire seront complétées;
- Délai actuel de la LPC pour la complétion de l'inventaire de l'agglomération : au plus tard le 1er avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erick DUPUIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-4024
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-23

Seraya SPEER
Cheffe de section

Tél : 514-872-8200
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269641001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine*
Projet : *Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Pointe-Claire*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Pointe-Claire tenue le mardi 3 février 2026.

PRÉSENTS : Madame la conseillère Claudine Demers, monsieur le conseiller Ludovic Matthews, monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, ainsi que monsieur le conseiller Mike Potvin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

ABSENTS : Madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen et monsieur le conseiller Eric Stork.

2026-100 APPROUVER L'INVENTAIRE DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX CONSTRUITS AVANT 1940

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel, et d'autres dispositions législatives, prévoit que les agglomérations et les MRC du Québec doivent adopter un inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 sur leur territoire avant le 1 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, la ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'agglomération de Montréal et de le soumettre au Conseil d'agglomération pour adoption ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Pointe-Claire a collaboré avec la Division du patrimoine de la ville de Montréal à la réalisation de l'inventaire des immeubles qui ont été construits avant 1940 sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a déterminé les paramètres en vue de la réalisation, de la consignation et de la diffusion d'un inventaire du patrimoine immobilier ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de Pointe-Claire ont pris connaissance de ladite liste d'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, et unanimement résolu :
QUE le conseil municipal approuve l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 sur son territoire et recommande son adoption au conseil d'agglomération de Montréal.

COPIE VIDIMÉE

Danielle Gutierrez
Greffière adjointe

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PCL-4006368-001	123	123	avenue	de la	Baie-de-Valois	
i663-PCL-4006331	130	130	avenue	de la	Baie-de-Valois	
i663-PCL-4006339-001	146	146	avenue	de la	Baie-de-Valois	
i663-PCL-4006343-001	150	150	avenue	de la	Baie-de-Valois	
i663-PCL-4006347-001	154	154	avenue	de la	Baie-de-Valois	
i663-PCL-4006460	20	20	avenue	de la	Baie-de-Valois	
i663-PCL-4006147-001	27	27	avenue	de la	Baie-de-Valois	
i663-PCL-4006145	29	29	avenue	de la	Baie-de-Valois	
i663-PCL-4006141-001	33	33	avenue	de la	Baie-de-Valois	
i663-PCL-4006139-001	35	35	avenue	de la	Baie-de-Valois	
i663-PCL-4006139	37	37	avenue	de la	Baie-de-Valois	
i663-PCL-4006110	44	44	avenue	de la	Baie-de-Valois	
i663-PCL-4006114	48	48	avenue	de la	Baie-de-Valois	
i663-PCL-4006118	54	54	avenue	de la	Baie-de-Valois	
i663-PCL-4006120	56	56	avenue	de la	Baie-de-Valois	
i663-PCL-4006181-001	59	59	avenue	de la	Baie-de-Valois	
i663-PCL-4004124-001	7	7	avenue		Bayview	
i663-PCL-4001477	4	4	avenue		Bellevue	
i663-PCL-4006697-001	70	70	avenue		Belmont	Salle communautaire Valois United
i663-PCL-4002359	20	20	avenue		Belton	
i663-PCL-4002029	22	22	avenue		Belton	
i663-PCL-4002033	25	25	avenue		Belton	
i663-PCL-4002025	26	26	avenue		Belton	
i663-PCL-4002105	30	30	avenue		Belton	
i663-PCL-4002103	32	32	avenue		Belton	
i663-PCL-4001413-001	39	39	avenue		Belton	
i663-PCL-4004507	101	101	chemin		Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4004530-001	102	102	chemin		Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4004530	103	103	chemin		Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4004496-002	105	105	chemin		Bord-du-Lac-Lakeshore	maison Legault
i663-PCL-4004496-001	105	105	chemin		Bord-du-Lac-Lakeshore	maison Legault
i663-PCL-4004416	106	106	chemin		Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4007760	11	11	chemin		Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4004262-001	125	125	chemin		Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4004118	149	149	chemin		Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4004248	151	151	chemin		Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4003172	176	176	chemin		Bord-du-Lac-Lakeshore	Maison Charles-Wesley

Nombre d'immeubles: 486
Dernière modification : 2026-01-09
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-PCL-4002394-001	211	211	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	Maison Napoléon Chabonneau
i663-PCL-4002260-001	216	216	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4002251	217	217	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4002242-001	219	219	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	Maison Henri-E.-Vautelet
i663-PCL-4002258-001	220	220	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4001902	222	222	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4001371-001	238	238	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000650	245	245	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	Centre Noel-Legault
i663-PCL-4000641	250	250	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	Bureau de poste
i663-PCL-4000637	252	252	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	Maison Mgr-Mitchell
i663-PCL-4000635	254	254	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000633-003	256	256	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000633-002	256	256	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000633-001	258	258	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	maison Antoine-Pilon
i663-PCL-4000629	262	268	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4087253-002	27	27	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	Chapelle Morin
i663-PCL-4000627	270	272	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	Maison Albert-Mitchell
i663-PCL-4000598	271	275	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000625	274	274	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000608	277	279	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000516	294	296	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000562	295	303	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000562-001	295	303	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000480	302	306	Chemin	bord-du-lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000576	305	307	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000453	313	315	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000477-001	314	314	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000476	314	314	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000451	317	319	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000460	322	324	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	Ancien Hôtel Canada
i663-PCL-4000443	325	329	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000455-001	328	328	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000364-001	330	332	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000362	334	334	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000359	336	336	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000357	338	338	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000425-001	341	343	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000351	344	344	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000346	345	345	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000340	348	348	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	

Nombre d'immeubles: 486
Dernière modification : 2026-01-09
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-PCL-4000027-001	349	349	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000342-001	351	351	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000337-001	352	352	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000332	353	353	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000330-001	354	354	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000334-001	355	355	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000028	361	361	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000020	365	365	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4000021-001	367	367	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4006033	41	41	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4006016	58	58	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4005801-001	63	63	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4005808	67	67	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4005360	76	76	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4005068-001	94	94	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	
i663-PCL-4004562	97	97	chemin	Bord-du-Lac-Lakeshore	Maison Tunnoch
i663-PCL-4001918	10	10	avenue	Bowling Green	
i663-PCL-4001904	11	11	avenue	Bowling Green	
i663-PCL-4001924-001	2	2	avenue	Bowling Green	
i663-PCL-4001922	6	6	avenue	Bowling Green	
i663-PCL-4001920	8	8	avenue	Bowling Green	
i663-PCL-4006006	17	17	avenue	Broadview	
i663-PCL-4005811	18	18	avenue	Broadview	
i663-PCL-4005813	20	20	avenue	Broadview	
i663-PCL-4005841-002	50	50	avenue	Broadview	
i663-PCL-4005972-001	53	53	avenue	Broadview	
i663-PCL-4005845-001	54	54	avenue	Broadview	
i663-PCL-4005968	57	57	avenue	Broadview	
i663-PCL-4005853	64	64	avenue	Broadview	
i663-PCL-4005853-001	66	66	avenue	Broadview	
i663-PCL-4005956-001	71	71	avenue	Broadview	
i663-PCL-4005954-001	73	73	avenue	Broadview	
i663-PCL-4005946-001	79	79	avenue	Broadview	
i663-PCL-4005944-001	81	81	avenue	Broadview	
i663-PCL-4001605	12	12	avenue	Brunet	
i663-PCL-4001520	15	15	avenue	Brunet	
i663-PCL-4001379	16	16	avenue	Brunet	
i663-PCL-4001383-001	20	20	avenue	Brunet	
i663-PCL-4001524	25	25	avenue	Brunet	
i663-PCL-4001526-001	27	27	avenue	Brunet	

i663-PCL-4001528	29	29	avenue		Brunet
i663-PCL-4001532-001	37	37	avenue		Brunet
i663-PCL-4001601	4	4	avenue		Brunet
i663-PCL-4001538-001	47	47	avenue		Brunet
i663-PCL-4001373	6	6	avenue		Brunet
i663-PCL-4001611	7	7	avenue		Brunet
i663-PCL-4001602	8	8	avenue		Brunet
i663-PCL-4002045-001	1	1	avenue	de	Canterbury Park
i663-PCL-4002049	5	5	avenue	de	Canterbury Park
i663-PCL-4000774-001	105	107	avenue		Cartier
i663-PCL-4000776-001	111	111	avenue		Cartier
i663-PCL-4000675-002	19	19	avenue		Cartier
i663-PCL-4000675-001	19	19	avenue		Cartier
i663-PCL-4000679	21	21	avenue		Cartier
i663-PCL-4000685-001	35	35	avenue		Cartier
i663-PCL-4000692-001	39	39	avenue		Cartier
i663-PCL-4000696	41	41	avenue		Cartier
i663-PCL-4000698-001	42	43	avenue		Cartier
i663-PCL-4000704	44	44	avenue		Cartier
i663-PCL-4000706-001	45	45	avenue		Cartier
i663-PCL-4000708	47	47	avenue		Cartier
i663-PCL-4000716-001	55	55	avenue		Cartier
i663-PCL-4000722-001	57	57	avenue		Cartier
i663-PCL-4000724-001	59	59	avenue		Cartier
i663-PCL-4000730-001	65	65	avenue		Cartier
i663-PCL-4000738	79	79	avenue		Cartier
i663-PCL-4000740-001	81	83	avenue		Cartier
i663-PCL-4000748-001	85	85	avenue		Cartier
i663-PCL-4000750-001	87	87	avenue		Cartier
i663-PCL-4000755-001	89	89	avenue		Cartier
i663-PCL-4000763	91	91	avenue		Cartier
i663-PCL-4000764-001	93	95	avenue		Cartier
i663-PCL-4002528	100	100	avenue		Cedar
i663-PCL-4002534-001	106	106	avenue		Cedar
i663-PCL-4002408	15	15	avenue		Cedar
i663-PCL-4002409-001	17	17	avenue		Cedar
i663-PCL-4002461	18	18	avenue		Cedar
i663-PCL-4002465	22	22	avenue		Cedar
i663-PCL-4002467	24	24	avenue		Cedar
i663-PCL-4002469-001	26	26	avenue		Cedar

i663-PCL-4002410-001	27	27	avenue		Cedar	
i663-PCL-4002471	28	28	avenue		Cedar	
i663-PCL-4002404-001	3	3	avenue		Cedar	
i663-PCL-4002475-001	32	32	avenue		Cedar	
i663-PCL-4002413	33	33	avenue		Cedar	
i663-PCL-4002477	34	34	avenue		Cedar	
i663-PCL-4002417	37	37	avenue		Cedar	
i663-PCL-4002448	4	4	avenue		Cedar	
i663-PCL-4002422	49	49	avenue		Cedar	
i663-PCL-4002491	54	54	avenue		Cedar	
i663-PCL-4002427	59	59	avenue		Cedar	
i663-PCL-4002405	7	7	avenue		Cedar	
i663-PCL-4002449	8	8	avenue		Cedar	
i663-PCL-4003972-001	12	12	avenue		Claremont	
i663-PCL-4003968-001	20	20	avenue		Claremont	
i663-PCL-4003964	26	26	avenue		Claremont	
i663-PCL-4013770	152	152	avenue	de	Concord Crescent	Maison Hyacinthe-Jamme-Dit-Carrière; Maison municipale
i663-PCL-4002057-001	1	1	avenue		Condover	
i663-PCL-4002223-001	16	16	avenue		Condover	
i663-PCL-4002223-002	16	16	avenue		Condover	
i663-PCL-4002226	21	21	avenue		Condover	
i663-PCL-4002228-001	25	25	avenue		Condover	
i663-PCL-4002215	30	30	avenue		Condover	
i663-PCL-4002059-001	5	5	avenue		Condover	
i663-PCL-4002063	9	9	avenue		Condover	
i663-PCL-4004845	115	115	avenue		Coolbreeze	
i663-PCL-4004962-001	12	12	avenue		Coolbreeze	
i663-PCL-4004850-001	135	135	avenue		Coolbreeze	
i663-PCL-4005028	14	14	avenue		Coolbreeze	
i663-PCL-4004860	141	141	avenue		Coolbreeze	
i663-PCL-4005005-001	164	164	avenue		Coolbreeze	
i663-PCL-4005013	182	182	avenue		Coolbreeze	
i663-PCL-4005049	25	25	avenue		Coolbreeze	
i663-PCL-4005038-001	34	34	avenue		Coolbreeze	
i663-PCL-4004828	55	55	avenue		Coolbreeze	
i663-PCL-4004822	65	65	avenue		Coolbreeze	
i663-PCL-4004829	67	67	avenue		Coolbreeze	
i663-PCL-4004830-001	69	69	avenue		Coolbreeze	
i663-PCL-4004833-001	77	77	avenue		Coolbreeze	

Nombre d'immeubles: 486
Dernière modification : 2026-01-09
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-PCL-4004818	8	8	avenue		Coolbreeze	
i663-PCL-4004835-001	83	83	avenue		Coolbreeze	
i663-PCL-4000215-001	11	11	avenue		De Breslay	
i663-PCL-4000275	121	121	avenue		De Breslay	
i663-PCL-4000219	15	15	avenue		De Breslay	
i663-PCL-4000207	20	20	avenue		De Breslay	
i663-PCL-4000203	22	22	avenue		De Breslay	
i663-PCL-4000209	3	3	avenue		De Breslay	
i663-PCL-4000248	53	53	avenue		De Breslay	
i663-PCL-4000246	55	55	avenue		De Breslay	
i663-PCL-4000181-002	56	56	avenue		De Breslay	
i663-PCL-4000181-001	56	56	avenue		De Breslay	
i663-PCL-4000258-001	73	73	avenue		De Breslay	
i663-PCL-4000258-002	73	73	avenue		De Breslay	
i663-PCL-4006092	103	103	avenue		Donegani	
i663-PCL-4006084	111	111	avenue		Donegani	
i663-PCL-4015224-001	114	114	avenue		Donegani	Gare de Valois
i663-PCL-5027943	10	10	avenue		Drayton	
i663-PCL-4001427	101	101	avenue		Drayton	
i663-PCL-4001429	103	103	avenue		Drayton	
i663-PCL-4001505	12	12	avenue		Drayton	
i663-PCL-4001495-001	33	33	avenue		Drayton	
i663-PCL-4001512-001	34	34	avenue		Drayton	
i663-PCL-4001497	35	35	avenue		Drayton	
i663-PCL-4001393	44	44	avenue		Drayton	
i663-PCL-4001503-001	8	8	avenue		Drayton	
i663-PCL-4001467	94	94	avenue		Drayton	
i663-PCL-4008113	10	10	avenue	de l'	Église	
i663-PCL-4008117	16	16	avenue	de l'	Église	
i663-PCL-4008091	17	17	avenue	de l'	Église	
i663-PCL-4008088	21	21	avenue	de l'	Église	
i663-PCL-4008119	22	22	avenue	de l'	Église	
i663-PCL-4008084	25	25	avenue	de l'	Église	
i663-PCL-4008083	27	27	avenue	de l'	Église	
i663-PCL-4008107	4	4	avenue	de l'	Église	
i663-PCL-4008109	6	6	avenue	de l'	Église	
i663-PCL-4008111	8	8	avenue	de l'	Église	
i663-PCL-4004103-001	14	14	avenue		Fifth	
i663-PCL-4004108-001	4	4	avenue		Fifth	
i663-PCL-4006041	5	5	avenue		Godin	

i663-PCL-4000431	1	1	avenue	du	Golf	
i663-PCL-4000417-001	12	12	avenue	du	Golf	
i663-PCL-4000429	16	16	avenue	du	Golf	
i663-PCL-4000415-001	18	18	avenue	du	Golf	
i663-PCL-4000421	22	22	avenue	du	Golf	
i663-PCL-4000375	26	26	avenue	du	Golf	
i663-PCL-4000380-001	28	28	avenue	du	Golf	
i663-PCL-4000432	3	3	avenue	du	Golf	
i663-PCL-4000383	32	32	avenue	du	Golf	
i663-PCL-4000393	40	40	avenue	du	Golf	
i663-PCL-4000404	48	48	avenue	du	Golf	
i663-PCL-4000368-001	49	49	avenue	du	Golf	
i663-PCL-4000433	5	5	avenue	du	Golf	
i663-PCL-4000406	50	50	avenue	du	Golf	
i663-PCL-4000408	52	52	avenue	du	Golf	
i663-PCL-4000423	6	6	avenue	du	Golf	Ancien centrale Bell Téléphone
i663-PCL-4084674	7	7	avenue	du	Golf	
i663-PCL-4000419-001	8	8	avenue	du	Golf	
i663-PCL-4000436	9	9	avenue	du	Golf	
i663-PCL-4004440	14	14	avenue		Hillcrest	
i663-PCL-4004438	16	16	avenue		Hillcrest	
i663-PCL-4004429-001	17	17	avenue		Hillcrest	
i663-PCL-4004436-001	18	18	avenue		Hillcrest	
i663-PCL-4004349-001	30	30	avenue		Hillcrest	
i663-PCL-4004353	36	36	avenue		Hillcrest	
i663-PCL-4004355-001	40	40	avenue		Hillcrest	
i663-PCL-4004363-001	50	50	avenue		Hillcrest	
i663-PCL-5027937	4	6	avenue		Hillside	Maison Deslauriers
i663-PCL-4004272	4	6	avenue		Hillside	
i663-PCL-4004307-001	54	54	avenue		Hillside	
i663-PCL-4002254-001	1	1	avenue	de	Killarney Gardens	
i663-PCL-4002270	11	11	avenue	de	Killarney Gardens	
i663-PCL-4002287	18	18	avenue	de	Killarney Gardens	
i663-PCL-4002256	3	3	avenue	de	Killarney Gardens	
i663-PCL-4002279	30	30	avenue	de	Killarney Gardens	
i663-PCL-4002282	31	31	avenue	de	Killarney Gardens	
i663-PCL-4002284	32	32	avenue	de	Killarney Gardens	
i663-PCL-4002299-001	4	4	avenue	de	Killarney Gardens	
i663-PCL-8013345	40	40	avenue		Killarney Gardens	Clearpoint Tennis Club
i663-PCL-4002298-001	6	6	avenue	de	Killarney Gardens	

Nombre d'immeubles: 486
Dernière modification : 2026-01-09
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-PCL-4002267-001	9	9	avenue	de	Killarney Gardens
i663-PCL-4006831-001	105	105	avenue		King
i663-PCL-4006977-001	115	115	avenue		King
i663-PCL-4006976	117	117	avenue		King
i663-PCL-4006972-001	123	123	avenue		King
i663-PCL-4006610	14	14	avenue		King
i663-PCL-4006964	145	145	avenue		King
i663-PCL-4006960-001	149	149	avenue		King
i663-PCL-4006639	21	21	avenue		King
i663-PCL-4006641-001	23	23	avenue		King
i663-PCL-4006600	24	24	avenue		King
i663-PCL-4006649	33	33	avenue		King
i663-PCL-4006707	44	44	avenue		King
i663-PCL-4006701	50	50	avenue		King
i663-PCL-4006737-001	69	69	avenue		King
i663-PCL-4006627	7	7	avenue		King
i663-PCL-4006739	73	73	avenue		King
i663-PCL-4006813	74	74	avenue		King
i663-PCL-4006741	75	75	avenue		King
i663-PCL-4006743	77	77	avenue		King
i663-PCL-4006821	83	83	avenue		King
i663-PCL-4006823	87	87	avenue		King
i663-PCL-4006803-001	88	88	avenue		King
i663-PCL-4006801	92	92	avenue		King
i663-PCL-4006795	98	98	avenue		King
i663-PCL-4006829-001	99	99	avenue		King
i663-PCL-4007775	10	10	avenue		Lakebreeze
i663-PCL-4007753	11	11	avenue		Lakebreeze
i663-PCL-4007459	12	12	avenue		Lakebreeze
i663-PCL-4007749	15	15	avenue		Lakebreeze
i663-PCL-4007461	16	16	avenue		Lakebreeze
i663-PCL-4007747	17	17	avenue		Lakebreeze
i663-PCL-4007463	18	18	avenue		Lakebreeze
i663-PCL-4007746	19	19	avenue		Lakebreeze
i663-PCL-4007743	21	21	avenue		Lakebreeze
i663-PCL-4007742	25	25	avenue		Lakebreeze
i663-PCL-4007758	5	5	avenue		Lakebreeze
i663-PCL-4007772	6	6	avenue		Lakebreeze
i663-PCL-4004569-001	7	7	avenue		Lakeside
i663-PCL-4004571-001	9	9	avenue		Lakeside

i663-PCL-4000079	6	6	avenue		Lanthier
i663-PCL-4000791-001	8	8	avenue		Marie-Anne
i663-PCL-4015165-001	70	70	avenue		Maywood
i663-PCL-4009793	83	83	avenue		Maywood
i663-PCL-4006165	119	119	avenue	de	Mount Pleasant
i663-PCL-4006713	81	81	avenue	de	Mount Pleasant
i663-PCL-4006679	85	85	avenue	de	Mount Pleasant
i663-PCL-4004511	5	5	avenue		Ovide
i663-PCL-4000075	1	1	avenue	de la	Pointe-Claire
i663-PCL-4000118	107	107	avenue	de la	Pointe-Claire
i663-PCL-4000120-001	111	111	avenue	de la	Pointe-Claire
i663-PCL-4000069	116	116	avenue	de la	Pointe-Claire
i663-PCL-4000030-001	12	12	avenue	de la	Pointe-Claire
i663-PCL-4000071	120	120	avenue	de la	Pointe-Claire
i663-PCL-4000072	122	122	avenue	de la	Pointe-Claire
i663-PCL-4000073-001	124	124	avenue	de la	Pointe-Claire
i663-PCL-4000074	130	130	avenue	de la	Pointe-Claire
i663-PCL-4000031	14	14	avenue	de la	Pointe-Claire
i663-PCL-4000032-001	16	16	avenue	de la	Pointe-Claire
i663-PCL-4000037-001	28	28	avenue	de la	Pointe-Claire
i663-PCL-4000043	42	42	avenue	de la	Pointe-Claire
i663-PCL-4000091-001	51	51	avenue	de la	Pointe-Claire
i663-PCL-4000060	90	90	avenue	de la	Pointe-Claire
i663-PCL-4000062	98	98	avenue	de la	Pointe-Claire
i663-PCL-4006360	102	102	avenue		Prince-Edward
i663-PCL-4006421	105	105	avenue		Prince-Edward
i663-PCL-4006425-001	117	117	avenue		Prince-Edward
i663-PCL-4006431	127	127	avenue		Prince-Edward
i663-PCL-4006433	131	131	avenue		Prince-Edward
i663-PCL-4006406	136	136	avenue		Prince-Edward
i663-PCL-4006446	155	155	avenue		Prince-Edward
i663-PCL-4006155	16	16	avenue		Prince-Edward
i663-PCL-4006159	18	18	avenue		Prince-Edward
i663-PCL-4006225-001	27	27	avenue		Prince-Edward
i663-PCL-4006210	32	32	avenue		Prince-Edward
i663-PCL-4006202	44	44	avenue		Prince-Edward
i663-PCL-4006198	48	48	avenue		Prince-Edward
i663-PCL-4006100	5	5	avenue		Prince-Edward
i663-PCL-4006090	6	6	avenue		Prince-Edward
i663-PCL-4006191	60	60	avenue		Prince-Edward

Nombre d'immeubles: 486
Dernière modification : 2026-01-09
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-PCL-4006298	67	67	avenue	Prince-Edward	
i663-PCL-4006257	68	68	avenue	Prince-Edward	
i663-PCL-4006303-001	75	75	avenue	Prince-Edward	
i663-PCL-4006296	78	78	avenue	Prince-Edward	
i663-PCL-4006285-001	90	90	avenue	Prince-Edward	
i663-PCL-4006318	95	95	avenue	Prince-Edward	
i663-PCL-4006280	96	96	avenue	Prince-Edward	
i663-PCL-4006320	97	97	avenue	Prince-Edward	
i663-PCL-4006903	107	107	avenue	Queen	
i663-PCL-4006588-001	11	11	avenue	Queen	
i663-PCL-4006882	145	145	avenue	Queen	
i663-PCL-4006568	24	24	avenue	Queen	
i663-PCL-4006675	25	25	avenue	Queen	
i663-PCL-4006572	28	28	avenue	Queen	
i663-PCL-4006663	40	40	avenue	Queen	
i663-PCL-4006689-001	45	45	avenue	Queen	
i663-PCL-4006693	53	53	avenue	Queen	
i663-PCL-4006556	6	6	avenue	Queen	
i663-PCL-4006669-001	60	60	avenue	Queen	
i663-PCL-4006771	65	65	avenue	Queen	
i663-PCL-4006673-001	68	68	avenue	Queen	
i663-PCL-4006584	7	7	avenue	Queen	
i663-PCL-4006775-001	71	71	avenue	Queen	
i663-PCL-4006558	8	8	avenue	Queen	
i663-PCL-4006783	81	81	avenue	Queen	
i663-PCL-4006785-001	83	83	avenue	Queen	
i663-PCL-4006586-001	9	9	avenue	Queen	
i663-PCL-4006791	93	93	avenue	Queen	
i663-PCL-4006793-001	95	95	avenue	Queen	
i663-PCL-4000536-001	11	11	avenue	Sainte-Anne	
i663-PCL-4000538	15	15	avenue	Sainte-Anne	Maison Antoine Felsque
i663-PCL-4000530	16	16	avenue	Sainte-Anne	
i663-PCL-4000540	17	17	avenue	Sainte-Anne	
i663-PCL-4000528	18	20	avenue	Sainte-Anne	
i663-PCL-4000542	19	21	avenue	Sainte-Anne	
i663-PCL-4000497-002	2	2	avenue	Sainte-Anne	Presbytère de la paroise Saint-Joachim
i663-PCL-4000497-001	2	2	avenue	Sainte-Anne	Eglise Saint Joachim
i663-PCL-4000526-001	22	22	avenue	Sainte-Anne	
i663-PCL-4000544	23	25	avenue	Sainte-Anne	

Nombre d'immeubles: 486
Dernière modification : 2026-01-09
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-PCL-4000524-001	24	24	avenue	Sainte-Anne	
i663-PCL-4000522	26	28	avenue	Sainte-Anne	
i663-PCL-4000619-001	3	3	avenue	Sainte-Anne	Ecole Marguerite Bourgeoys
i663-PCL-4000547	31	33	avenue	Sainte-Anne	
i663-PCL-4000518	34	34	avenue	Sainte-Anne	
i663-PCL-4000557	42	42	avenue	Sainte-Anne	maison Pierre-Demers
i663-PCL-4092386	48	48	avenue	Sainte-Anne	
i663-PCL-4000533	9	9	avenue	Sainte-Anne	
i663-PCL-4000821-001	257	257	avenue	Sainte-Claire	
i663-PCL-4002729	16	16	boulevard	Saint-Jean	
i663-PCL-4002985	33	33	boulevard	Saint-Jean	
i663-PCL-4002720	6	6	boulevard	Saint-Jean	
i663-PCL-4000470-001	1	1	avenue	Saint-Jean-Baptiste	
i663-PCL-4000466	8	8	avenue	Saint-Jean-Baptiste	
i663-PCL-4000495-001	1	1	avenue	Saint-Joachim	Couvent Notre-Dame-du-Vieux-Moulin
i663-PCL-4000495-002	1	1	avenue	Saint-Joachim	Moulin à vent de Pointe Claire
i663-PCL-4000486	12	12	avenue	Saint-Joachim	
i663-PCL-4000505	13	13	avenue	Saint-Joachim	
i663-PCL-4000507	15	15	avenue	Saint-Joachim	
i663-PCL-4000509	15	15	avenue	Saint-Joachim	
i663-PCL-4000485-001	16	16	avenue	Saint-Joachim	
i663-PCL-4000511	17	17	avenue	Saint-Joachim	
i663-PCL-4000518-001	19	19	avenue	Saint-Joachim	
i663-PCL-4000483-001	20	22	avenue	Saint-Joachim	
i663-PCL-4000483-002	20	22	avenue	Saint-Joachim	
i663-PCL-4000570-002	38	38	avenue	Saint-Joachim	
i663-PCL-4000570-001	38	38	avenue	Saint-Joachim	
i663-PCL-5027942	40	42	avenue	Saint-Joachim	
i663-PCL-4091064	44	46	avenue	Saint-Joachim	
i663-PCL-4000488	6	6	avenue	Saint-Joachim	
i663-PCL-4000472-001	8	8	avenue	Saint-Joachim	
i663-PCL-4002127	1	1	avenue	Salisbury	
i663-PCL-4001465	11	11	avenue	Salisbury	
i663-PCL-4001442	16	16	avenue	Salisbury	
i663-PCL-4001446	20	20	avenue	Salisbury	
i663-PCL-4001475-001	21	21	avenue	Salisbury	
i663-PCL-4001463	24	24	avenue	Salisbury	
i663-PCL-4002136-001	4	4	avenue	Salisbury	
i663-PCL-4002135-001	6	6	avenue	Salisbury	

Nombre d'immeubles: 486
Dernière modification : 2026-01-09
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-PCL-4002133-001	8	8	avenue		Salisbury	
i663-PCL-4002081	7	7	avenue	de	Shipton Park	
i663-PCL-4085348	4	4	avenue		Stewart	Maison Arsène-Charlebois
i663-PCL-4005081	10	10	avenue		Sunnyside	
i663-PCL-4005087-001	16	16	avenue		Sunnyside	
i663-PCL-4005123	17	17	avenue		Sunnyside	
i663-PCL-4005111	19	19	avenue		Sunnyside	
i663-PCL-4005121	21	21	avenue		Sunnyside	
i663-PCL-4005091	22	22	avenue		Sunnyside	
i663-PCL-4005075	4	4	avenue		Sunnyside	
i663-PCL-4000683-001	10	10	avenue		Victoria	
i663-PCL-4000694-002	26	26	avenue		Victoria	
i663-PCL-4000694-001	26	26	avenue		Victoria	
i663-PCL-4000700-001	30	30	avenue		Victoria	
i663-PCL-4000798-001	33	33	avenue		Victoria	
i663-PCL-4000702	34	36	avenue		Victoria	
i663-PCL-4000800-001	35	35	avenue		Victoria	
i663-PCL-4000710-001	38	38	avenue		Victoria	
i663-PCL-4000671	4	4	avenue		Victoria	
i663-PCL-4000718-001	44	46	avenue		Victoria	
i663-PCL-4000720-001	48	50	avenue		Victoria	
i663-PCL-4000726-001	52	52	avenue		Victoria	
i663-PCL-4000728-001	58	58	avenue		Victoria	
i663-PCL-5027945	62	68	avenue		Victoria	
i663-PCL-4000742	70	72	avenue		Victoria	
i663-PCL-4000744-001	74	74	avenue		Victoria	
i663-PCL-4000746-001	76	76	avenue		Victoria	
i663-PCL-4000756-001	82	82	avenue		Victoria	
i663-PCL-4000759-001	84	84	avenue		Victoria	
i663-PCL-4000760-001	86	88	avenue		Victoria	
i663-PCL-4005324-001	12	12	avenue		Water's Edge	
i663-PCL-4005322	14	14	avenue		Water's Edge	
i663-PCL-4005328	6	6	avenue		Water's Edge	
i663-PCL-4005338	9	9	avenue		Water's Edge	
i663-PCL-4002119	26	26	avenue		Waverley	
i663-PCL-4001986	4	4	avenue		Waverley	
i663-PCL-4002023	47	47	avenue		Waverley	
i663-PCL-4001980-001	5	5	avenue		Waverley	
i663-PCL-4002039-001	51	51	avenue		Waverley	
i663-PCL-4002095	52	52	avenue		Waverley	

Nombre d'immeubles: 486
Dernière modification : 2026-01-09
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-PCL-4002051	55	55	avenue	Waverley
i663-PCL-4002093-001	56	56	avenue	Waverley
i663-PCL-4002053	57	57	avenue	Waverley
i663-PCL-4002138	60	60	avenue	Waverley
i663-PCL-4002088	70	70	avenue	Waverley
i663-PCL-4002085	72	72	avenue	Waverley
i663-PCL-4001940	11	11	avenue	Wilton
i663-PCL-4001942	15	15	avenue	Wilton
i663-PCL-4001968	18	18	avenue	Wilton
i663-PCL-4001954	2	2	avenue	Wilton
i663-PCL-4001933-001	5	5	avenue	Wilton
i663-PCL-4001958-001	8	8	avenue	Wilton

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.07

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1269641003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Lachine

Il est recommandé :

- d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Lachine (1683 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-25 15:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269641003**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1er avril suivant. Cette loi introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations du Québec d'adopter, au plus tard le 1er avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Cet inventaire doit être réalisé selon la méthodologie établie par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).
Selon l'article 136 de cette loi, à tout moment avant le 1er avril 2026, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire. Un tel inventaire partiel est alors considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée.

L'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal présentant une valeur patrimoniale est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec.

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) permet aussi aux MRC et aux agglomérations d'inclure dans leur inventaire des immeubles dont la construction est plus récente.

Conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'Agglomération de Montréal et de le soumettre au conseil d'agglomération pour adoption. L'inventaire de l'agglomération de Montréal sera réalisé et adopté par parties correspondant aux territoires des villes liées et arrondissements. Il est prévu que les nouvelles parties d'inventaire complétées soient présentées au fur et à mesure au conseil d'agglomération pour adoption.

Les informations détaillées recueillies pour chaque immeuble retenu à l'inventaire sont consignées sur la plateforme informatique de la Division du patrimoine et le seront

éventuellement sur celle du MCC (en cours de développement). La Ville et le MCC prévoient la publication de ces informations en données ouvertes qui pourront être extraites et utilisées par les équipes des territoires concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Conformément à l'article 120 de la LPC, adoption de la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant les territoires suivants :
CG26 0123 - 19 février 2026 - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
CG26 0122 - 19 février 2026 - Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
CG25 0717 - 18 décembre 2025 - Arrondissement de Verdun;
CG25 0714 - 18 décembre 2025 - Ville de Montréal-Ouest;
CG25 0713 - 18 décembre 2025 - Arrondissement de Montréal-Nord;
CG25 0712 - 18 décembre 2025 - Ville de Westmount;
CG25 0647 - 25 septembre 2025 - Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
CG25 0644 - 25 septembre 2025 - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
CG25 0646 - 25 septembre 2025 - Arrondissement du Sud-Ouest;
CG25 0514 - 28 août 2025 - Arrondissement d'Outremont;
CG25 0386 - 19 juin 2025 - Cité de Dorval;
CG25 0220 - 17 avril 2025 - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
CG25 0154 - 20 mars 2025 - Ville de Montréal-Est;
CG25 0151 - 20 mars 2025 - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
CG24 0768 - 19 décembre 2024 - Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;
CG24 0766 - 19 décembre 2024 - Ville de Senneville;
CG24 0669 - 21 novembre 2024 - Ville de Beaconsfield;
CG24 0668 - 21 novembre 2024 - Ville de L'Île-Dorval;
CG24 0667 - 21 novembre 2024 - Arrondissement de Saint-Léonard;
CG24 0663 - 21 novembre 2024 - Ville de Baie-D'Urfé;
CG24 0587 - 24 octobre 2024 - Arrondissement d'Anjou;
CG24 0585 - 24 octobre 2024 - Ville de Côte-Saint-Luc;
CG24 0584 - 24 octobre 2024 - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
CG24 0211 - 18 avril 2024 - Arrondissement de Saint-Laurent;
CG23 0349 - 15 juin 2023 - Ville de Hampstead;
CG23 0270 - 18 mai 2023 - Villes de Dollard-des-Ormeaux et de Kirkland.

DESCRIPTION

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire l'arrondissement de Lachine (1683 immeubles), conformément à l'article 120 de la LPC.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale est une exigence de la LPC. Compte tenu de l'ampleur du corpus d'immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération (environ 100 000 selon les estimations actuelles), il a été convenu d'adopter l'inventaire en plusieurs parties comme le permet la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* à l'article 136.
La liste des 1683 immeubles retenus à l'inventaire pour le territoire de l'arrondissement de Lachine ainsi qu'une lettre d'appui de l'Administration de cet arrondissement sont jointes au dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation de l'inventaire de l'arrondissement de Lachine a été financée dans le cadre de l'entente intervenue entre le MCC et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire du territoire de l'agglomération de Montréal requis en vertu de l'article 120 de la LPC (CG22 0477). Cette entente vise une aide financière maximale de 5 000 000 $ du MCC et une contribution financière égale de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un inventaire d'immeubles patrimoniaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les immeubles inventoriés, au même titre que les immeubles cités ou situés dans un site cité en vertu de la LPC, seront considérés comme des immeubles patrimoniaux au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Ils seront assujettis à des dispositions particulières en vertu du règlement régissant la démolition d'immeubles et du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'inventaire pour le reste du territoire de l'agglomération :

- Présentation au conseil d'agglomération des prochaines parties d'inventaire pour adoption : au fur et à mesure, lorsque les parties d'inventaire seront complétées;
- Délai actuel de la LPC pour la complétion de l'adoption des listes des immeubles retenus à l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération : au plus tard le 1er avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lynda POIRIER, Lachine
Michel SÉGUIN, Lachine

Lecture :

Lynda POIRIER, 24 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erick DUPUIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-4024
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-23

Seraya SPEER
Cheffe de section

Tél : 514-872-8200
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269641003*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine*
Projet : *Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Lachine*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Direction de l'aménagement urbain
et services aux entreprises
1800, boulevard Saint-Joseph
Lachine (Québec) H8S 2N4
michel.seguin@montreal.ca

Montréal, 18 février 0226

Mme Lucie Careau, urbaniste
Directrice du service
Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

OBJET : Inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 – Arrondissement de Lachine

Madame,

L'Arrondissement de Lachine confirme avoir collaboré avec l'équipe de la section Inventaires de la Division du patrimoine de la Ville de Montréal dans le cadre de la réalisation de la première phase de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 situés sur son territoire.

L'arrondissement appuie la recommandation destinée au conseil d'agglomération visant l'adoption de la liste des immeubles retenus conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Cette démarche s'appuie sur la hiérarchisation des 19 critères d'évaluation définis par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), ainsi que sur la méthodologie appliquée par la Division du patrimoine. Ces outils ont permis de classer les immeubles comme retenus, non retenus ou à valider sur le terrain, selon le processus suivant :

1. Analyse du caractère patrimonial

Chaque immeuble a été évalué à partir des 19 critères du guide du MCC, regroupés et hiérarchisés comme suit :

- **1ère série :** critères 17, 6, 13, 14, 15, 16, 1, 7 et 18
  (les critères 13, 14, 15 et 16 ne nécessitent pas l'examen de pérennité)
- **2e série :** critères 2, 3, 4 et 8
- **3e série :** critères 5, 9, 10, 11, 12 et 19
  (utilisés uniquement si aucun des critères précédents ne pouvait s'appliquer)

Tout immeuble satisfaisant au moins un critère passe à la deuxième étape.

2. Examen de pérennité

Lorsque l'immeuble est jugé pérenne, il présente une valeur patrimoniale et doit être inclus à l'inventaire.

Direction de l'aménagement urbain
et services aux entreprises
1800, boulevard Saint-Joseph
Lachine (Québec) H8S 2N4
michel.seguin@montreal.ca

Compte tenu des délais restreints, il a été convenu avec la section Inventaires que la liste demeure évolutive. Toute correction nécessaire pourra être apportée prioritairement après le 1er avril 2026, date butoir légale pour l'adoption de la liste par le conseil d'agglomération.

3. Immeubles à inventorier ultérieurement - Validation sur le terrain (phase 2)

Une deuxième phase de travail sera réalisée afin de valider, sur le terrain, les immeubles dont les informations ne sont pas rapidement disponibles, ou qui ne sont pas facilement visibles ou accessibles. Certains immeubles sont donc exclus du présent exercice et leur recensement fera l'objet d'une étape subséquente.

La liste des immeubles retenus dans le cadre de cette première phase est annexée à la présente lettre.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

M. Michel Séguin, directeur
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Lachine – Ville de Montréal
514 639-2145

c.c M. Érick Dupuis, Conseiller en aménagement
Division du patrimoine- Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Service de l'urbanisme et de la mobilité

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (SI L'IMMEUBLE N'A PAS D'ADRESSE)	NOM HISTORIQUE[2]
i663-LAC-5019977	5	5	avenue	10e				
i663-LAC-5022863	10	14	avenue	10e				
i663-LAC-5019976-002	11	25	avenue	10e				
i663-LAC-5019976-001	11	25	avenue	10e				
i663-LAC-5019975	27	31	avenue	10e				
i663-LAC-5019981	30	34	avenue	10e				
i663-LAC-5019974	39	41	avenue	10e				
i663-LAC-5019982-001	44	46	avenue	10e				
i663-LAC-5019973	45	45	avenue	10e				
i663-LAC-5019983	50	50	avenue	10e				
i663-LAC-5019972	55	59	avenue	10e				
i663-LAC-5019984	56	58	avenue	10e				
i663-LAC-5019985	64	64	avenue	10e				
i663-LAC-5019971-001	65	65	avenue	10e				
i663-LAC-5019970	69	71	avenue	10e				
i663-LAC-5023449	70	70	avenue	10e				
i663-LAC-5019969	75	81	avenue	10e				
i663-LAC-5019986	76	78	avenue	10e				
i663-LAC-5019987-001	84	84	avenue	10e				
i663-LAC-5019968	85	87	avenue	10e				
i663-LAC-5019967	93	95	avenue	10e				
i663-LAC-5019993-001	140	142	avenue	10e				
i663-LAC-5019994	150	152	avenue	10e				
i663-LAC-5019961-001	151	155	avenue	10e				
i663-LAC-5019960-002	185	187	avenue	10e				
i663-LAC-5019954	219	231	avenue	10e				
i663-LAC-5019999-001	236	244	avenue	10e				
i663-LAC-5020000	254	260	avenue	10e				
i663-LAC-5019950	295	301	avenue	10e				
i663-LAC-5020002	300	302	avenue	10e				
i663-LAC-5020003	310	312	avenue	10e				
i663-LAC-5019949	315	317	avenue	10e				
i663-LAC-5020004	320	330	avenue	10e				
i663-LAC-5019948	325	327	avenue	10e				
i663-LAC-5019947	335	337	avenue	10e				
i663-LAC-5020006-001	348	354	avenue	10e				
i663-LAC-5020007-001	360	362	avenue	10e				
i663-LAC-5019945	375	379	avenue	10e				

Nombre d'immeubles: 1683
Dernière modification : 2026-02-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LAC-5021380	620	622	avenue	10e
i663-LAC-5021339	625	627	avenue	10e
i663-LAC-5021341	635	637	avenue	10e
i663-LAC-5021342-001	641	643	avenue	10e
i663-LAC-5021343	647	649	avenue	10e
i663-LAC-5021388	658	662	avenue	10e
i663-LAC-5021389	664	668	avenue	10e
i663-LAC-5021390	672	676	avenue	10e
i663-LAC-5021391	678	682	avenue	10e
i663-LAC-5021345-001	681	683	avenue	10e
i663-LAC-5021346-001	687	689	avenue	10e
i663-LAC-5021394-001	708	710	avenue	10e
i663-LAC-5022525-001	725	725	avenue	10e
i663-LAC-5021398-001	726	726	avenue	10e
i663-LAC-5021400	734	734	avenue	10e
i663-LAC-5021403	740	742	avenue	10e
i663-LAC-5029228-001	744	748	avenue	10e
i663-LAC-5021405-001	750	752	avenue	10e
i663-LAC-5021413	784	786	avenue	10e
i663-LAC-5021414	788	788	avenue	10e
i663-LAC-5021362	791	791	avenue	10e
i663-LAC-5021415-001	792	792	avenue	10e
i663-LAC-5021422	830	830	avenue	10e
i663-LAC-5021424	850	850	avenue	10e
i663-LAC-5021427	890	890	avenue	10e
i663-LAC-5021373	915	917	avenue	10e
i663-LAC-5021376	965	967	avenue	10e
i663-LAC-5019910	14	16	avenue	11e
i663-LAC-5019911	22	22	avenue	11e
i663-LAC-5029230	28	30	avenue	11e
i663-LAC-5019913	34	34	avenue	11e
i663-LAC-5019914	36	36	avenue	11e
i663-LAC-5019915	42	42	avenue	11e
i663-LAC-5019917	52	56	avenue	11e
i663-LAC-5019918	60	60	avenue	11e
i663-LAC-5019919	70	80	avenue	11e
i663-LAC-5019920	82	86	avenue	11e
i663-LAC-5019923-001	104	104	avenue	11e
i663-LAC-5019925-001	120	126	avenue	11e
i663-LAC-5019899-001	135	137	avenue	11e

i663-LAC-5029232-002	140	144	avenue	11e	
i663-LAC-5019926-001	140	144	avenue	11e	
i663-LAC-5019896	157	159	avenue	11e	
i663-LAC-5019895	161	161	avenue	11e	
i663-LAC-5019893	185	191	avenue	11e	
i663-LAC-5019931	220	222	avenue	11e	
i663-LAC-5019888-001	245	257	avenue	11e	
i663-LAC-5019933	250	254	avenue	11e	
i663-LAC-5019934-001	260	268	avenue	11e	
i663-LAC-5019887-001	265	277	avenue	11e	
i663-LAC-5019935	280	290	avenue	11e	
i663-LAC-5019886-001	295	295	avenue	11e	
i663-LAC-5019936	300	308	avenue	11e	
i663-LAC-5019937	328	338	avenue	11e	
i663-LAC-5019938	340	346	avenue	11e	
i663-LAC-5019881	365	371	avenue	11e	
i663-LAC-5019939	368	372	avenue	11e	
i663-LAC-5019940	380	382	avenue	11e	
i663-LAC-5019941-001	384	386	avenue	11e	
i663-LAC-5019879-001	393	395	avenue	11e	
i663-LAC-5021245	629	631	avenue	11e	
i663-LAC-5021247	641	643	avenue	11e	
i663-LAC-5021256-001	705	705	avenue	11e	
i663-LAC-5021257	707	711	avenue	11e	
i663-LAC-5021260	721	723	avenue	11e	
i663-LAC-5023500	731	731	avenue	11e	
i663-LAC-5021323-001	790	790	avenue	11e	
i663-LAC-5021283	839	843	avenue	11e	
i663-LAC-5021330	880	880	avenue	11e	
i663-LAC-5022741	900	900	avenue	11e	
i663-LAC-5021336-001	960	962	avenue	11e	
i663-LAC-5019856	25	25	avenue	12e	Église Saint Stephen
i663-LAC-5022713-001	50	70	avenue	12e	
i663-LAC-5019859	128	130	avenue	12e	
i663-LAC-5019860	134	136	avenue	12e	
i663-LAC-5019851	143	147	avenue	12e	
i663-LAC-5019850	155	157	avenue	12e	
i663-LAC-5019863-001	170	172	avenue	12e	
i663-LAC-5019848	185	185	avenue	12e	
i663-LAC-5029238	270	272	avenue	12e	

i663-LAC-5019872	290	290	avenue	12e
i663-LAC-5019837	365	365	avenue	12e
i663-LAC-5019874	370	372	avenue	12e
i663-LAC-5019836-001	375	375	avenue	12e
i663-LAC-5019875	386	388	avenue	12e
i663-LAC-5019876-001	390	392	avenue	12e
i663-LAC-5023468	605	607	avenue	12e
i663-LAC-5021128	609	611	avenue	12e
i663-LAC-5021129	613	615	avenue	12e
i663-LAC-5021131	621	623	avenue	12e
i663-LAC-5021133	629	631	avenue	12e
i663-LAC-5021134	633	635	avenue	12e
i663-LAC-5021196	644	646	avenue	12e
i663-LAC-5021139	651	653	avenue	12e
i663-LAC-5021200	660	662	avenue	12e
i663-LAC-5021142	669	679	avenue	12e
i663-LAC-5021143	681	697	avenue	12e
i663-LAC-5021157	747	749	avenue	12e
i663-LAC-5021158	751	753	avenue	12e
i663-LAC-5021166	783	785	avenue	12e
i663-LAC-5021167	787	787	avenue	12e
i663-LAC-5021229	816	816	avenue	12e
i663-LAC-5022614	830	832	avenue	12e
i663-LAC-5021179	885	887	avenue	12e
i663-LAC-5021233	890	892	avenue	12e
i663-LAC-5021180-001	895	897	avenue	12e
i663-LAC-5021234-001	900	900	avenue	12e
i663-LAC-5021181	915	915	avenue	12e
i663-LAC-5021235	920	920	avenue	12e
i663-LAC-5021236	930	932	avenue	12e
i663-LAC-5021237	940	940	avenue	12e
i663-LAC-5021239	960	960	avenue	12e
i663-LAC-5021241	986	988	avenue	12e
i663-LAC-5019807	107	113	avenue	13e
i663-LAC-5019811	116	122	avenue	13e
i663-LAC-5019808-001	125	129	avenue	13e
i663-LAC-5019805-001	135	141	avenue	13e
i663-LAC-5019813	140	140	avenue	13e
i663-LAC-5019804	145	147	avenue	13e
i663-LAC-5019814	150	150	avenue	13e

i663-LAC-5019803	151	153	avenue	13e
i663-LAC-5019815	154	154	avenue	13e
i663-LAC-5019802	155	157	avenue	13e
i663-LAC-5019818	176	180	avenue	13e
i663-LAC-5019819	184	186	avenue	13e
i663-LAC-5019798-002	215	239	avenue	13e
i663-LAC-5019796-001	243	245	avenue	13e
i663-LAC-5027743-001	251	253	avenue	13e
i663-LAC-5019795-001	259	269	avenue	13e
i663-LAC-5029247	280	292	avenue	13e
i663-LAC-5019825	280	292	avenue	13e
i663-LAC-5019826-001	300	302	avenue	13e
i663-LAC-5019793-001	301	307	avenue	13e
i663-LAC-5019827-001	310	312	avenue	13e
i663-LAC-5019792-001	315	321	avenue	13e
i663-LAC-5019828-001	320	324	avenue	13e
i663-LAC-5019791	335	341	avenue	13e
i663-LAC-5019790-001	355	365	avenue	13e
i663-LAC-5021038	713	715	avenue	13e
i663-LAC-5019769	104	112	avenue	14e
i663-LAC-5019770	116	118	avenue	14e
i663-LAC-5019771	122	124	avenue	14e
i663-LAC-5019773	134	148	avenue	14e
i663-LAC-5019774-001	156	158	avenue	14e
i663-LAC-5019776-001	176	182	avenue	14e
i663-LAC-5019779	250	262	avenue	14e
i663-LAC-5019780-001	270	272	avenue	14e
i663-LAC-5019781-001	280	282	avenue	14e
i663-LAC-5019764-001	285	287	avenue	14e
i663-LAC-5019763	295	297	avenue	14e
i663-LAC-5019783-001	310	322	avenue	14e
i663-LAC-5019761	335	339	avenue	14e
i663-LAC-5019784	340	340	avenue	14e
i663-LAC-5019785-001	350	354	avenue	14e
i663-LAC-5019760	355	355	avenue	14e
i663-LAC-5019786-001	370	372	avenue	14e
i663-LAC-5020976	709	711	avenue	14e
i663-LAC-5020978	725	725	avenue	14e
i663-LAC-5020981-001	735	735	avenue	14e
i663-LAC-5021012	740	740	avenue	14e

i663-LAC-5021013-001	744	744	avenue	14e	
i663-LAC-5021014	748	748	avenue	14e	
i663-LAC-5021015	752	752	avenue	14e	
i663-LAC-5021016-001	756	756	avenue	14e	
i663-LAC-5021017	760	760	avenue	14e	
i663-LAC-5020988-001	765	765	avenue	14e	
i663-LAC-5021021	776	776	avenue	14e	
i663-LAC-5020997	845	845	avenue	14e	
i663-LAC-5019745-001	11	15	avenue	15e	
i663-LAC-5019740	45	45	avenue	15e	
i663-LAC-5019738	75	75	avenue	15e	Église Scotch Presbyterian
i663-LAC-5019736	93	95	avenue	15e	
i663-LAC-5019735	101	103	avenue	15e	
i663-LAC-5019734	109	115	avenue	15e	
i663-LAC-5019733-001	119	119	avenue	15e	
i663-LAC-5019732	121	121	avenue	15e	
i663-LAC-5023027	135	135	avenue	15e	
i663-LAC-5019731-002	145	145	avenue	15e	
i663-LAC-5019731-001	145	145	avenue	15e	
i663-LAC-5019730	151	153	avenue	15e	
i663-LAC-5019729	159	161	avenue	15e	
i663-LAC-5019726	173	179	avenue	15e	
i663-LAC-5019749-001	190	192	avenue	15e	
i663-LAC-5019721-001	255	255	avenue	15e	
i663-LAC-5019720	275	283	avenue	15e	
i663-LAC-5019719-001	305	317	avenue	15e	
i663-LAC-5019718	323	329	avenue	15e	
i663-LAC-5019717	335	341	avenue	15e	
i663-LAC-5019716	347	377	avenue	15e	
i663-LAC-5029394	347	377	avenue	15e	
i663-LAC-5029393	347	377	avenue	15e	
i663-LAC-5029395	347	377	avenue	15e	
i663-LAC-5019755-001	374	376	avenue	15e	
i663-LAC-5019705	31	33	avenue	16e	
i663-LAC-5023479-001	46	46	avenue	16e	Centre de formation professionnelle
i663-LAC-5019703	47	53	avenue	16e	
i663-LAC-5019702	69	69	avenue	16e	
i663-LAC-5019701	77	87	avenue	16e	
i663-LAC-5023360	95	95	avenue	16e	

i663-LAC-5019708	106	108	avenue	16e
i663-LAC-5019709	110	116	avenue	16e
i663-LAC-5019700	131	133	avenue	16e
i663-LAC-5019699	139	139	avenue	16e
i663-LAC-5019698	145	145	avenue	16e
i663-LAC-5019697	149	149	avenue	16e
i663-LAC-5019712	150	150	avenue	16e
i663-LAC-5019696	153	155	avenue	16e
i663-LAC-5019713	154	158	avenue	16e
i663-LAC-5022907	161	161	avenue	16e
i663-LAC-5022866	164	166	avenue	16e
i663-LAC-5019693-001	303	307	avenue	16e
i663-LAC-5019692	315	317	avenue	16e
i663-LAC-5020889	455	455	avenue	16e
i663-LAC-5020941	456	456	avenue	16e
i663-LAC-5020890	457	457	avenue	16e
i663-LAC-5020891	459	459	avenue	16e
i663-LAC-5020942	460	462	avenue	16e
i663-LAC-5020892	461	461	avenue	16e
i663-LAC-5020893	463	463	avenue	16e
i663-LAC-5020894	465	465	avenue	16e
i663-LAC-5020895	467	467	avenue	16e
i663-LAC-5020896	469	469	avenue	16e
i663-LAC-5020897	471	471	avenue	16e
i663-LAC-5020898	473	473	avenue	16e
i663-LAC-5020899	475	475	avenue	16e
i663-LAC-5020945	486	486	avenue	16e
i663-LAC-5020946	488	488	avenue	16e
i663-LAC-5020947	490	490	avenue	16e
i663-LAC-5020948	492	492	avenue	16e
i663-LAC-5020949-001	494	496	avenue	16e
i663-LAC-5020908	523	525	avenue	16e
i663-LAC-5020956	528	532	avenue	16e
i663-LAC-5020957	534	534	avenue	16e
i663-LAC-5020909	535	535	avenue	16e
i663-LAC-5020910	537	537	avenue	16e
i663-LAC-5020911	539	539	avenue	16e
i663-LAC-5020912	541	541	avenue	16e
i663-LAC-5020913	543	543	avenue	16e
i663-LAC-5020914	545	545	avenue	16e

i663-LAC-5020915	547	547	avenue	16e
i663-LAC-5020916	549	549	avenue	16e
i663-LAC-5023067	16	24	avenue	17e
i663-LAC-5019669	25	29	avenue	17e
i663-LAC-5019683	26	28	avenue	17e
i663-LAC-5019685	44	48	avenue	17e
i663-LAC-5019671-001	45	49	avenue	17e
i663-LAC-5019686	80	80	avenue	17e
i663-LAC-5019672-001	81	85	avenue	17e
i663-LAC-5022868-001	100	100	avenue	17e
i663-LAC-5022869	102	102	avenue	17e
i663-LAC-5019675	127	127	avenue	17e
i663-LAC-5019688	140	140	avenue	17e
i663-LAC-5019677-001	155	157	avenue	17e
i663-LAC-5020766-001	415	417	avenue	17e
i663-LAC-5020767	419	419	avenue	17e
i663-LAC-5020835	420	422	avenue	17e
i663-LAC-5020836	424	426	avenue	17e
i663-LAC-5020775	465	469	avenue	17e
i663-LAC-5020839	468	468	avenue	17e
i663-LAC-5020840	470	470	avenue	17e
i663-LAC-5020776-001	471	475	avenue	17e
i663-LAC-5020841	472	472	avenue	17e
i663-LAC-5020842	474	474	avenue	17e
i663-LAC-5020843	476	476	avenue	17e
i663-LAC-5020844	478	478	avenue	17e
i663-LAC-5020845	480	480	avenue	17e
i663-LAC-5020786	515	515	avenue	17e
i663-LAC-5020855	516	516	avenue	17e
i663-LAC-5020787	517	517	avenue	17e
i663-LAC-5020856	518	518	avenue	17e
i663-LAC-5020788	519	519	avenue	17e
i663-LAC-5020857	520	520	avenue	17e
i663-LAC-5020789	521	521	avenue	17e
i663-LAC-5020858	522	522	avenue	17e
i663-LAC-5020859	526	528	avenue	17e
i663-LAC-5020860	530	532	avenue	17e
i663-LAC-5020863	544	544	avenue	17e
i663-LAC-5020864	546	546	avenue	17e
i663-LAC-5023198	556	556	avenue	17e

i663-LAC-5020798	557	557	avenue	17e
i663-LAC-5023199	558	558	avenue	17e
i663-LAC-5020799	559	559	avenue	17e
i663-LAC-5020865	560	560	avenue	17e
i663-LAC-5020800	561	561	avenue	17e
i663-LAC-5020866	562	562	avenue	17e
i663-LAC-5020801	563	563	avenue	17e
i663-LAC-5023447	572	572	avenue	17e
i663-LAC-5020803	573	573	avenue	17e
i663-LAC-5023448	574	574	avenue	17e
i663-LAC-5020804	575	575	avenue	17e
i663-LAC-5020805	577	577	avenue	17e
i663-LAC-5020806	579	579	avenue	17e
i663-LAC-5020807	581	581	avenue	17e
i663-LAC-5020825	645	645	avenue	17e
i663-LAC-5019660	46	50	avenue	18e
i663-LAC-5023155	57	57	avenue	18e
i663-LAC-5019659	58	62	avenue	18e
i663-LAC-5019641	65	71	avenue	18e
i663-LAC-5019658-001	66	70	avenue	18e
i663-LAC-5019642-001	81	85	avenue	18e
i663-LAC-5019643	95	99	avenue	18e
i663-LAC-5029252-001	100	120	avenue	18e
i663-LAC-5019644	107	111	avenue	18e
i663-LAC-5019645-001	129	131	avenue	18e
i663-LAC-5019655	130	132	avenue	18e
i663-LAC-5019654	142	146	avenue	18e
i663-LAC-5019646	143	145	avenue	18e
i663-LAC-5019652	178	180	avenue	18e
i663-LAC-5020710	420	420	avenue	18e
i663-LAC-5020712	428	428	avenue	18e
i663-LAC-5020713	430	430	avenue	18e
i663-LAC-5020714	432	432	avenue	18e
i663-LAC-5020715	434	434	avenue	18e
i663-LAC-5020716-001	440	442	avenue	18e
i663-LAC-5020718-001	448	448	avenue	18e
i663-LAC-5020717	450	450	avenue	18e
i663-LAC-5020680-001	453	453	avenue	18e
i663-LAC-5020719	454	460	avenue	18e
i663-LAC-5023218-001	455	457	avenue	18e

i663-LAC-5023217	459	461	avenue	18e	
i663-LAC-5020721-001	472	476	avenue	18e	
i663-LAC-5020722	478	478	avenue	18e	
i663-LAC-5020723-001	480	484	avenue	18e	
i663-LAC-5020730	520	526	avenue	18e	
i663-LAC-5020731	530	534	avenue	18e	
i663-LAC-5020733	542	544	avenue	18e	
i663-LAC-5020685-001	549	551	avenue	18e	
i663-LAC-5020734	552	558	avenue	18e	
i663-LAC-5029253	552	558	avenue	18e	
i663-LAC-5020686-001	559	561	avenue	18e	
i663-LAC-5020735	562	562	avenue	18e	
i663-LAC-5020736	564	564	avenue	18e	
i663-LAC-5020737	566	566	avenue	18e	
i663-LAC-5020738	568	568	avenue	18e	
i663-LAC-5020739	570	570	avenue	18e	
i663-LAC-5020689	571	571	avenue	18e	
i663-LAC-5020740	572	572	avenue	18e	
i663-LAC-5020741	574	574	avenue	18e	
i663-LAC-5020690	575	575	avenue	18e	
i663-LAC-5020742	576	576	avenue	18e	
i663-LAC-5020743	578	578	avenue	18e	
i663-LAC-5020744	580	580	avenue	18e	
i663-LAC-5020691	583	583	avenue	18e	
i663-LAC-5020692	585	585	avenue	18e	
i663-LAC-5020695	615	619	avenue	18e	
i663-LAC-5020696	621	625	avenue	18e	
i663-LAC-5020698	635	637	avenue	18e	
i663-LAC-5020699	639	641	avenue	18e	
i663-LAC-5019620	25	31	avenue	19e	
i663-LAC-5023478	30	30	avenue	19e	Hôtel de ville de Lachine
i663-LAC-5019640	50	52	avenue	19e	
i663-LAC-5019639	56	56	avenue	19e	
i663-LAC-5019638	60	72	avenue	19e	
i663-LAC-5019622-001	65	65	avenue	19e	
i663-LAC-5019623-001	75	75	avenue	19e	
i663-LAC-5022640	80	80	avenue	19e	
i663-LAC-5022641	84	84	avenue	19e	
i663-LAC-5019624	85	87	avenue	19e	
i663-LAC-5019637	90	94	avenue	19e	

i663-LAC-5019625	95	97	avenue	19e
i663-LAC-5019635	102	110	avenue	19e
i663-LAC-5019626	105	109	avenue	19e
i663-LAC-5019627	115	125	avenue	19e
i663-LAC-5019634-001	130	130	avenue	19e
i663-LAC-5019628	135	137	avenue	19e
i663-LAC-5019633	150	154	avenue	19e
i663-LAC-5022904-001	120	124	avenue	1e
i663-LAC-5029249	450	460	avenue	1e
i663-LAC-5022262	540	552	avenue	1e
i663-LAC-5022811	580	582	avenue	1e
i663-LAC-5022261	610	612	avenue	1e
i663-LAC-5022234	615	617	avenue	1e
i663-LAC-5022260	616	624	avenue	1e
i663-LAC-5022235-001	619	619	avenue	1e
i663-LAC-5022236	623	625	avenue	1e
i663-LAC-5022237	627	631	avenue	1e
i663-LAC-5022238	637	637	avenue	1e
i663-LAC-5022240	647	653	avenue	1e
i663-LAC-5022245	691	691	avenue	1e
i663-LAC-5022248	715	721	avenue	1e
i663-LAC-5023079	155	155	autoroute	20
i663-LAC-5019608	15	19	avenue	20e
i663-LAC-5019611-001	100	100	avenue	20e
i663-LAC-5019612	120	130	avenue	20e
i663-LAC-5019605	145	145	avenue	20e
i663-LAC-5019600-002	100	100	avenue	21e
i663-LAC-5019600-001	100	100	avenue	21e
i663-LAC-5019576	205	209	avenue	23e
i663-LAC-5019582-001	212	212	avenue	23e
i663-LAC-5019577	217	225	avenue	23e
i663-LAC-5019580	224	228	avenue	23e
i663-LAC-5023156	229	229	avenue	23e
i663-LAC-5023157	233	233	avenue	23e
i663-LAC-5019579-001	236	244	avenue	23e
i663-LAC-5019578	237	245	avenue	23e
i663-LAC-5019585	44	48	avenue	24e
i663-LAC-5019562	45	49	avenue	24e
i663-LAC-5019575	200	212	avenue	24e
i663-LAC-5019565	205	209	avenue	24e

i663-LAC-5019566	215	215	avenue	24e
i663-LAC-5019574	216	216	avenue	24e
i663-LAC-5019567	219	219	avenue	24e
i663-LAC-5019573	220	220	avenue	24e
i663-LAC-5019568	223	223	avenue	24e
i663-LAC-5019572	228	228	avenue	24e
i663-LAC-5019569-001	229	229	avenue	24e
i663-LAC-5019571	232	232	avenue	24e
i663-LAC-5019570	236	236	avenue	24e
i663-LAC-5020487	510	516	avenue	24e
i663-LAC-5020423	535	535	avenue	24e
i663-LAC-5020424	539	539	avenue	24e
i663-LAC-5020425	543	543	avenue	24e
i663-LAC-5020426	547	547	avenue	24e
i663-LAC-5020491	550	550	avenue	24e
i663-LAC-5020492	554	554	avenue	24e
i663-LAC-5020494	574	574	avenue	24e
i663-LAC-5020495	578	578	avenue	24e
i663-LAC-5020496	582	582	avenue	24e
i663-LAC-5020497	590	590	avenue	24e
i663-LAC-5020438	635	635	avenue	24e
i663-LAC-5020439	639	639	avenue	24e
i663-LAC-5020501	650	650	avenue	24e
i663-LAC-5020502	654	654	avenue	24e
i663-LAC-5020441	655	655	avenue	24e
i663-LAC-5020442	659	659	avenue	24e
i663-LAC-5020443	663	663	avenue	24e
i663-LAC-5020444	667	667	avenue	24e
i663-LAC-5020446	675	675	avenue	24e
i663-LAC-5022480	684	684	avenue	24e
i663-LAC-5020484-001	905	907	avenue	24e
i663-LAC-5019561	200	200	avenue	25e
i663-LAC-5019560	220	228	avenue	25e
i663-LAC-5019559	232	232	avenue	25e
i663-LAC-5020371	630	630	avenue	25e
i663-LAC-5023017	655	655	avenue	25e
i663-LAC-5020329	739	741	avenue	25e
i663-LAC-5019537	25	29	avenue	26e
i663-LAC-5019538-001	37	37	avenue	26e
i663-LAC-5019549-001	40	40	avenue	26e

i663-LAC-5019547	200	208	avenue	26e
i663-LAC-5019539	205	213	avenue	26e
i663-LAC-5019540-001	221	225	avenue	26e
i663-LAC-5019541	235	235	avenue	26e
i663-LAC-5019542	239	239	avenue	26e
i663-LAC-5019543	243	243	avenue	26e
i663-LAC-5019525	205	221	avenue	27e
i663-LAC-5019527	210	210	avenue	27e
i663-LAC-5023400	229	229	avenue	27e
i663-LAC-5022167	405	415	avenue	2e
i663-LAC-5022168	417	421	avenue	2e
i663-LAC-5022172-001	465	469	avenue	2e
i663-LAC-5023216	485	487	avenue	2e
i663-LAC-5022174	505	509	avenue	2e
i663-LAC-5022175	515	531	avenue	2e
i663-LAC-5029264	515	531	avenue	2e
i663-LAC-5022616-001	530	590	avenue	2e
i663-LAC-5022176	545	547	avenue	2e
i663-LAC-5022179	585	587	avenue	2e
i663-LAC-5022180	595	599	avenue	2e
i663-LAC-5022181	601	607	avenue	2e
i663-LAC-5022182	613	623	avenue	2e
i663-LAC-5022216	628	632	avenue	2e
i663-LAC-5022215-001	634	644	avenue	2e
i663-LAC-5022186	639	641	avenue	2e
i663-LAC-5022188	645	647	avenue	2e
i663-LAC-5022214	650	652	avenue	2e
i663-LAC-5022189-001	655	657	avenue	2e
i663-LAC-5022210	664	672	avenue	2e
i663-LAC-5022192	665	667	avenue	2e
i663-LAC-5022193	669	671	avenue	2e
i663-LAC-5022194-001	677	681	avenue	2e
i663-LAC-5022195-001	683	687	avenue	2e
i663-LAC-5022196	689	693	avenue	2e
i663-LAC-5022198	735	737	avenue	2e
i663-LAC-5022199-001	745	747	avenue	2e
i663-LAC-5022202	765	765	avenue	2e
i663-LAC-5022204-001	785	785	avenue	2e
i663-LAC-5022205	795	799	avenue	2e
i663-LAC-5019044	225	225	avenue	32e

i663-LAC-5019085	240	242	avenue	32e
i663-LAC-5019084	250	250	avenue	32e
i663-LAC-5019047-001	255	255	avenue	32e
i663-LAC-5018910	25	35	avenue	34e
i663-LAC-5018912	75	75	avenue	34e
i663-LAC-5018913	95	95	avenue	34e
i663-LAC-5018914	115	115	avenue	34e
i663-LAC-5018915	133	135	avenue	34e
i663-LAC-5018916	155	155	avenue	34e
i663-LAC-5018917	175	175	avenue	34e
i663-LAC-5019011	202	204	avenue	34e
i663-LAC-5019010	206	208	avenue	34e
i663-LAC-5018920-001	207	211	avenue	34e
i663-LAC-5019009	210	212	avenue	34e
i663-LAC-5019008	214	216	avenue	34e
i663-LAC-5018923	219	221	avenue	34e
i663-LAC-5019007	220	220	avenue	34e
i663-LAC-5019006	222	222	avenue	34e
i663-LAC-5018924	223	223	avenue	34e
i663-LAC-5019005	224	224	avenue	34e
i663-LAC-5019004	226	226	avenue	34e
i663-LAC-5018926	229	229	avenue	34e
i663-LAC-5019003-001	230	232	avenue	34e
i663-LAC-5018927	233	233	avenue	34e
i663-LAC-5019002-001	234	236	avenue	34e
i663-LAC-5018928	237	241	avenue	34e
i663-LAC-5023257	238	238	avenue	34e
i663-LAC-5018929	245	249	avenue	34e
i663-LAC-5018930	255	255	avenue	34e
i663-LAC-5018931	257	257	avenue	34e
i663-LAC-5023350	260	260	avenue	34e
i663-LAC-5018932-001	261	261	avenue	34e
i663-LAC-5018933-001	263	263	avenue	34e
i663-LAC-5019001	264	264	avenue	34e
i663-LAC-5019000	266	266	avenue	34e
i663-LAC-5018934	267	267	avenue	34e
i663-LAC-5018935	269	269	avenue	34e
i663-LAC-5018999	270	270	avenue	34e
i663-LAC-5018998	272	272	avenue	34e
i663-LAC-5018936-001	273	273	avenue	34e

i663-LAC-5018937-001	275	275	avenue	34e
i663-LAC-5018997	276	276	avenue	34e
i663-LAC-5018938-001	279	279	avenue	34e
i663-LAC-5018996	280	280	avenue	34e
i663-LAC-5018939	281	281	avenue	34e
i663-LAC-5018995-001	282	282	avenue	34e
i663-LAC-5018940	285	285	avenue	34e
i663-LAC-5018994	286	286	avenue	34e
i663-LAC-5018941-001	287	287	avenue	34e
i663-LAC-5018993	288	288	avenue	34e
i663-LAC-5018942-001	291	291	avenue	34e
i663-LAC-5018992	292	292	avenue	34e
i663-LAC-5018943-001	293	293	avenue	34e
i663-LAC-5018991	294	294	avenue	34e
i663-LAC-5018990	296	296	avenue	34e
i663-LAC-5018989	298	298	avenue	34e
i663-LAC-5017981	225	225	avenue	35e
i663-LAC-5017982-001	229	231	avenue	35e
i663-LAC-5017983-001	235	235	avenue	35e
i663-LAC-5017984-001	245	245	avenue	35e
i663-LAC-5017985	255	255	avenue	35e
i663-LAC-5017986	265	265	avenue	35e
i663-LAC-5018015-001	270	272	avenue	35e
i663-LAC-5017987	275	275	avenue	35e
i663-LAC-5023480-001	280	280	avenue	35e
i663-LAC-5017988	285	285	avenue	35e
i663-LAC-5018014	286	286	avenue	35e
i663-LAC-5017989	291	291	avenue	35e
i663-LAC-5018013	292	292	avenue	35e
i663-LAC-5017990	295	295	avenue	35e
i663-LAC-5017969-001	100	120	avenue	36e
i663-LAC-5017966	210	212	avenue	36e
i663-LAC-5017965	214	216	avenue	36e
i663-LAC-5017964	222	224	avenue	36e
i663-LAC-5017963	226	228	avenue	36e
i663-LAC-5017962	234	236	avenue	36e
i663-LAC-5017961	238	240	avenue	36e
i663-LAC-5017960	250	250	avenue	36e
i663-LAC-5017959	260	260	avenue	36e
i663-LAC-5017958-001	270	272	avenue	36e

i663-LAC-5017957-001	274	276	avenue	36e
i663-LAC-5017929	275	275	avenue	36e
i663-LAC-5017956-001	280	282	avenue	36e
i663-LAC-5017955	284	286	avenue	36e
i663-LAC-5017954	290	292	avenue	36e
i663-LAC-5017953	294	296	avenue	36e
i663-LAC-5029735	100	130	avenue	39e
i663-LAC-5017618	100	130	avenue	39e
i663-LAC-5017612	210	210	avenue	39e
i663-LAC-5017467	275	275	avenue	39e
i663-LAC-5017597	320	320	avenue	39e
i663-LAC-5017594	336	336	avenue	39e
i663-LAC-5022071-001	405	405	avenue	3e
i663-LAC-5022164	460	462	avenue	3e
i663-LAC-5022163	470	472	avenue	3e
i663-LAC-5022162-001	480	482	avenue	3e
i663-LAC-5022161-001	490	492	avenue	3e
i663-LAC-5022157	540	542	avenue	3e
i663-LAC-5022156	550	550	avenue	3e
i663-LAC-5022155-001	560	562	avenue	3e
i663-LAC-5022154	570	572	avenue	3e
i663-LAC-5022153	580	582	avenue	3e
i663-LAC-5022085	585	587	avenue	3e
i663-LAC-5022152	590	594	avenue	3e
i663-LAC-5022151	600	602	avenue	3e
i663-LAC-5022087	601	603	avenue	3e
i663-LAC-5022150	604	606	avenue	3e
i663-LAC-5022088	605	607	avenue	3e
i663-LAC-5022149	608	612	avenue	3e
i663-LAC-5022089	609	611	avenue	3e
i663-LAC-5022090	613	615	avenue	3e
i663-LAC-5022146	620	622	avenue	3e
i663-LAC-5022144-001	632	634	avenue	3e
i663-LAC-5022095	633	635	avenue	3e
i663-LAC-5022098	651	653	avenue	3e
i663-LAC-5022099	655	657	avenue	3e
i663-LAC-5022957-001	658	658	avenue	3e
i663-LAC-5022100-001	659	661	avenue	3e
i663-LAC-5022102	669	671	avenue	3e
i663-LAC-5022103-001	673	677	avenue	3e

i663-LAC-5022104	679	683	avenue	3e
i663-LAC-5022140-001	680	682	avenue	3e
i663-LAC-5022139-001	684	686	avenue	3e
i663-LAC-5022105	685	689	avenue	3e
i663-LAC-5022106	691	693	avenue	3e
i663-LAC-5022136	696	698	avenue	3e
i663-LAC-5022111	719	723	avenue	3e
i663-LAC-5022112	729	731	avenue	3e
i663-LAC-5022113	737	739	avenue	3e
i663-LAC-5022114	745	747	avenue	3e
i663-LAC-5022133	758	760	avenue	3e
i663-LAC-5022116-001	759	761	avenue	3e
i663-LAC-5022117	765	767	avenue	3e
i663-LAC-5022131	768	770	avenue	3e
i663-LAC-5022118	771	773	avenue	3e
i663-LAC-5022130	774	776	avenue	3e
i663-LAC-5022119	777	779	avenue	3e
i663-LAC-5022129	780	784	avenue	3e
i663-LAC-5022128	786	790	avenue	3e
i663-LAC-5022127	792	794	avenue	3e
i663-LAC-5017321	320	320	avenue	41e
i663-LAC-5017319	330	330	avenue	41e
i663-LAC-5017318-001	340	340	avenue	41e
i663-LAC-5017317-001	344	344	avenue	41e
i663-LAC-5022734	60	60	avenue	42e
i663-LAC-5017237	80	80	avenue	42e
i663-LAC-5017238	90	90	avenue	42e
i663-LAC-5017151	330	330	avenue	43e
i663-LAC-5017015	30	30	avenue	44e
i663-LAC-5017014	60	60	avenue	44e
i663-LAC-5017013-001	70	70	avenue	44e
i663-LAC-5017012-001	90	90	avenue	44e
i663-LAC-5017011	100	100	avenue	44e
i663-LAC-5023016	165	165	avenue	44e
i663-LAC-5016870	171	175	avenue	44e
i663-LAC-5016999-001	370	370	avenue	44e
i663-LAC-5016998-001	374	378	avenue	44e
i663-LAC-5016879	379	379	avenue	44e
i663-LAC-5016997-001	382	382	avenue	44e
i663-LAC-5016881	385	385	avenue	44e

i663-LAC-5016995	386	386	avenue	44e
i663-LAC-5016994-001	390	390	avenue	44e
i663-LAC-5023247	393	393	avenue	44e
i663-LAC-5022792-001	394	394	avenue	44e
i663-LAC-5016984	420	420	avenue	44e
i663-LAC-5016983	430	430	avenue	44e
i663-LAC-5016982	440	440	avenue	44e
i663-LAC-5016978	500	500	avenue	44e
i663-LAC-5016901	515	515	avenue	44e
i663-LAC-5016977	520	520	avenue	44e
i663-LAC-5016902	525	525	avenue	44e
i663-LAC-5016976	530	530	avenue	44e
i663-LAC-5016973	600	600	avenue	44e
i663-LAC-5016908	635	635	avenue	44e
i663-LAC-5016910-001	715	715	avenue	44e
i663-LAC-5016911-001	725	725	avenue	44e
i663-LAC-5016966	740	740	avenue	44e
i663-LAC-5022807	800	800	avenue	44e
i663-LAC-5022068	420	422	avenue	4e
i663-LAC-5022067	430	432	avenue	4e
i663-LAC-5021988	435	439	avenue	4e
i663-LAC-5021989	445	447	avenue	4e
i663-LAC-5021991-001	465	467	avenue	4e
i663-LAC-5022063	470	472	avenue	4e
i663-LAC-5022062	474	478	avenue	4e
i663-LAC-5022061	482	486	avenue	4e
i663-LAC-5021992	485	487	avenue	4e
i663-LAC-5022060	490	498	avenue	4e
i663-LAC-5021993	495	497	avenue	4e
i663-LAC-5022059	510	514	avenue	4e
i663-LAC-5022058	520	524	avenue	4e
i663-LAC-5022057	530	536	avenue	4e
i663-LAC-5021995-001	535	535	avenue	4e
i663-LAC-5022056	538	544	avenue	4e
i663-LAC-5022055	550	556	avenue	4e
i663-LAC-5021996	555	555	avenue	4e
i663-LAC-5022054	558	564	avenue	4e
i663-LAC-5021997	565	567	avenue	4e
i663-LAC-5022053	570	576	avenue	4e
i663-LAC-5021998	575	577	avenue	4e

Nombre d'immeubles: 1683
Dernière modification : 2026-02-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LAC-5022052	578	584	avenue	4e
i663-LAC-5021999-001	585	589	avenue	4e
i663-LAC-5022000-001	601	603	avenue	4e
i663-LAC-5022001	607	609	avenue	4e
i663-LAC-5022049	620	624	avenue	4e
i663-LAC-5022048	626	628	avenue	4e
i663-LAC-5022045	634	634	avenue	4e
i663-LAC-5022006	637	637	avenue	4e
i663-LAC-5022044	638	640	avenue	4e
i663-LAC-5022007	639	643	avenue	4e
i663-LAC-5022043	644	646	avenue	4e
i663-LAC-5022042	650	652	avenue	4e
i663-LAC-5022009	651	653	avenue	4e
i663-LAC-5022041	656	656	avenue	4e
i663-LAC-5022010	657	659	avenue	4e
i663-LAC-5022017	695	699	avenue	4e
i663-LAC-5022018	711	731	avenue	4e
i663-LAC-5022022	753	755	avenue	4e
i663-LAC-5022026	781	785	avenue	4e
i663-LAC-5015984	80	80	avenue	51e
i663-LAC-5015874	85	85	avenue	51e
i663-LAC-5015983	90	90	avenue	51e
i663-LAC-5015978	140	140	avenue	51e
i663-LAC-5015884	175	177	avenue	51e
i663-LAC-5015976	180	180	avenue	51e
i663-LAC-5015885	185	185	avenue	51e
i663-LAC-5015971	230	230	avenue	51e
i663-LAC-5015970	240	240	avenue	51e
i663-LAC-5015889-001	245	245	avenue	51e
i663-LAC-5015969	250	252	avenue	51e
i663-LAC-5015890	255	257	avenue	51e
i663-LAC-5015968	256	256	avenue	51e
i663-LAC-5015967	260	260	avenue	51e
i663-LAC-5015966	270	270	avenue	51e
i663-LAC-5015892-001	275	275	avenue	51e
i663-LAC-5015965	290	290	avenue	51e
i663-LAC-5015964	294	294	avenue	51e
i663-LAC-5015893	305	305	avenue	51e
i663-LAC-5015962	310	310	avenue	51e
i663-LAC-5015894-001	315	315	avenue	51e

i663-LAC-5015961	320	320	avenue	51e
i663-LAC-5015959	340	340	avenue	51e
i663-LAC-5015958	350	350	avenue	51e
i663-LAC-5015956	360	360	avenue	51e
i663-LAC-5015955	370	370	avenue	51e
i663-LAC-5015860	20	20	avenue	52e
i663-LAC-5015637	45	45	avenue	53e
i663-LAC-5015640-001	75	75	avenue	53e
i663-LAC-5015697-001	100	108	avenue	53e
i663-LAC-5015645	115	115	avenue	53e
i663-LAC-5015648-001	185	185	avenue	53e
i663-LAC-5015703	190	190	avenue	53e
i663-LAC-5015651	215	215	avenue	53e
i663-LAC-5015706	220	220	avenue	53e
i663-LAC-5015652	225	225	avenue	53e
i663-LAC-5015707	230	230	avenue	53e
i663-LAC-5015653	235	235	avenue	53e
i663-LAC-5015654	245	245	avenue	53e
i663-LAC-5015656-001	265	265	avenue	53e
i663-LAC-5015657	285	285	avenue	53e
i663-LAC-5015659	305	305	avenue	53e
i663-LAC-5015661	335	335	avenue	53e
i663-LAC-5015662	345	345	avenue	53e
i663-LAC-5015568	55	57	avenue	54e
i663-LAC-5015581-001	60	60	avenue	54e
i663-LAC-5015582	70	70	avenue	54e
i663-LAC-5015565	85	89	avenue	54e
i663-LAC-5015564	95	99	avenue	54e
i663-LAC-5015559	135	135	avenue	54e
i663-LAC-5022883	145	145	avenue	54e
i663-LAC-5015592	170	170	avenue	54e
i663-LAC-5015557	175	175	avenue	54e
i663-LAC-5015594	180	180	avenue	54e
i663-LAC-5015595-001	190	190	avenue	54e
i663-LAC-5015596	200	200	avenue	54e
i663-LAC-5015598	220	220	avenue	54e
i663-LAC-5015552	235	235	avenue	54e
i663-LAC-5015600	240	240	avenue	54e
i663-LAC-5015604	280	280	avenue	54e
i663-LAC-5015482-001	70	74	avenue	55e

i663-LAC-5015417-001	75	75	avenue	55e
i663-LAC-5015418-001	85	85	avenue	55e
i663-LAC-5015421	125	125	avenue	55e
i663-LAC-5015428-001	195	195	avenue	55e
i663-LAC-5015496	200	200	avenue	55e
i663-LAC-5022786	205	205	avenue	55e
i663-LAC-5015498	220	220	avenue	55e
i663-LAC-5015432-001	245	245	avenue	55e
i663-LAC-5015433-001	255	255	avenue	55e
i663-LAC-5015435-001	275	275	avenue	55e
i663-LAC-5015436	285	285	avenue	55e
i663-LAC-5015437-001	295	295	avenue	55e
i663-LAC-5015438	305	305	avenue	55e
i663-LAC-5015439-001	315	315	avenue	55e
i663-LAC-5015288	45	45	avenue	56e
i663-LAC-5015291-001	65	65	avenue	56e
i663-LAC-5015292	75	75	avenue	56e
i663-LAC-5015356	80	80	avenue	56e
i663-LAC-5015293	85	85	avenue	56e
i663-LAC-5015294	95	95	avenue	56e
i663-LAC-5015357	100	100	avenue	56e
i663-LAC-5023368	105	105	avenue	56e
i663-LAC-5015295	115	115	avenue	56e
i663-LAC-5015361	120	120	avenue	56e
i663-LAC-5015296	125	129	avenue	56e
i663-LAC-5015298-001	135	135	avenue	56e
i663-LAC-5015363	140	140	avenue	56e
i663-LAC-5015299	145	145	avenue	56e
i663-LAC-5015364	150	150	avenue	56e
i663-LAC-5015367	190	190	avenue	56e
i663-LAC-5015301	205	205	avenue	56e
i663-LAC-5015368-001	210	210	avenue	56e
i663-LAC-5015304	235	235	avenue	56e
i663-LAC-5015305	245	245	avenue	56e
i663-LAC-5015306	255	255	avenue	56e
i663-LAC-5015307	275	275	avenue	56e
i663-LAC-5015309	285	285	avenue	56e
i663-LAC-5015312-001	315	315	avenue	56e
i663-LAC-5029271	430	434	avenue	5e
i663-LAC-5021927	440	442	avenue	5e

Nombre d'immeubles: 1683
Dernière modification : 2026-02-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LAC-5021929	460	462	avenue	5e
i663-LAC-5021930	470	472	avenue	5e
i663-LAC-5021932	500	500	avenue	5e
i663-LAC-5021933	510	510	avenue	5e
i663-LAC-5021934	520	526	avenue	5e
i663-LAC-5021910	525	525	avenue	5e
i663-LAC-5021935	530	536	avenue	5e
i663-LAC-5021936	540	542	avenue	5e
i663-LAC-5023506	557	557	avenue	5e
i663-LAC-5021937	560	560	avenue	5e
i663-LAC-5023505-001	565	567	avenue	5e
i663-LAC-5021904-001	605	607	avenue	5e
i663-LAC-5021903	611	611	avenue	5e
i663-LAC-5021902	615	615	avenue	5e
i663-LAC-5021901	621	623	avenue	5e
i663-LAC-5021900	627	629	avenue	5e
i663-LAC-5021899	633	635	avenue	5e
i663-LAC-5021898	639	641	avenue	5e
i663-LAC-5021946	640	640	avenue	5e
i663-LAC-5021948	652	656	avenue	5e
i663-LAC-5021896	653	655	avenue	5e
i663-LAC-5023437	661	663	avenue	5e
i663-LAC-5021949	664	664	avenue	5e
i663-LAC-5021953	680	684	avenue	5e
i663-LAC-5021954	688	690	avenue	5e
i663-LAC-5021958-002	704	704	avenue	5e
i663-LAC-5021959	714	714	avenue	5e
i663-LAC-5023394	717	717	avenue	5e
i663-LAC-5021960	720	722	avenue	5e
i663-LAC-5021961	726	728	avenue	5e
i663-LAC-5021967	750	750	avenue	5e
i663-LAC-5021974	776	776	avenue	5e
i663-LAC-5020200	15	15	avenue	6e
i663-LAC-5020199	19	19	avenue	6e
i663-LAC-5020198	23	23	avenue	6e
i663-LAC-5020197	27	27	avenue	6e
i663-LAC-5020196	31	31	avenue	6e
i663-LAC-5020195	35	35	avenue	6e
i663-LAC-5020194	39	39	avenue	6e
i663-LAC-5020193	43	43	avenue	6e

i663-LAC-5020202-001	70	70	avenue	6e
i663-LAC-5020203	72	78	avenue	6e
i663-LAC-5020204	86	86	avenue	6e
i663-LAC-5020205	90	90	avenue	6e
i663-LAC-5020189	101	107	avenue	6e
i663-LAC-5020179	231	235	avenue	6e
i663-LAC-5020176	329	331	avenue	6e
i663-LAC-5020174	345	351	avenue	6e
i663-LAC-5020173	361	363	avenue	6e
i663-LAC-5020172-001	371	373	avenue	6e
i663-LAC-5021785	436	438	avenue	6e
i663-LAC-5021776	475	477	avenue	6e
i663-LAC-5021775	485	487	avenue	6e
i663-LAC-5021774	495	497	avenue	6e
i663-LAC-5021790	500	502	avenue	6e
i663-LAC-5021773	505	507	avenue	6e
i663-LAC-5021791	510	512	avenue	6e
i663-LAC-5021772	515	517	avenue	6e
i663-LAC-5021792	520	522	avenue	6e
i663-LAC-5021771	525	527	avenue	6e
i663-LAC-5021769	545	547	avenue	6e
i663-LAC-5021767	565	565	avenue	6e
i663-LAC-5021766	575	577	avenue	6e
i663-LAC-5021765	585	585	avenue	6e
i663-LAC-5021763-001	595	597	avenue	6e
i663-LAC-5021799	600	602	avenue	6e
i663-LAC-5021762	601	605	avenue	6e
i663-LAC-5021801	608	610	avenue	6e
i663-LAC-5021802	612	614	avenue	6e
i663-LAC-5021803	620	622	avenue	6e
i663-LAC-5021758	639	639	avenue	6e
i663-LAC-5021757	645	647	avenue	6e
i663-LAC-5021808-004	650	670	avenue	6e
i663-LAC-5021808-002	650	670	avenue	6e
i663-LAC-5021808-003	650	670	avenue	6e
i663-LAC-5021811	690	690	avenue	6e
i663-LAC-5021743-001	723	723	avenue	6e
i663-LAC-5021742	727	727	avenue	6e
i663-LAC-5021739	739	739	avenue	6e
i663-LAC-5021735	757	759	avenue	6e

i663-LAC-5021832	768	768	avenue	6e
i663-LAC-5023143	773	773	avenue	6e
i663-LAC-5029351	4	4	avenue	7e
i663-LAC-5020144-001	40	52	avenue	7e
i663-LAC-5020111	41	43	avenue	7e
i663-LAC-5020112	47	49	avenue	7e
i663-LAC-5020115	69	73	avenue	7e
i663-LAC-5020147	82	84	avenue	7e
i663-LAC-5020148	88	96	avenue	7e
i663-LAC-5020150	110	120	avenue	7e
i663-LAC-5020118	113	121	avenue	7e
i663-LAC-5020151	124	134	avenue	7e
i663-LAC-5020153	144	144	avenue	7e
i663-LAC-5020156-001	172	178	avenue	7e
i663-LAC-5020121	245	245	avenue	7e
i663-LAC-5020159-001	260	260	avenue	7e
i663-LAC-5020126	285	287	avenue	7e
i663-LAC-5020161-001	310	314	avenue	7e
i663-LAC-5020162-001	322	320	avenue	7e
i663-LAC-5020130-001	329	331	avenue	7e
i663-LAC-5020164	350	352	avenue	7e
i663-LAC-5020133	355	357	avenue	7e
i663-LAC-5020165-001	370	370	avenue	7e
i663-LAC-5020136-001	385	387	avenue	7e
i663-LAC-5021578	425	429	avenue	7e
i663-LAC-5021579	435	435	avenue	7e
i663-LAC-5021581	465	467	avenue	7e
i663-LAC-5021582	475	477	avenue	7e
i663-LAC-5021655	480	482	avenue	7e
i663-LAC-5021583	485	487	avenue	7e
i663-LAC-5021656	490	492	avenue	7e
i663-LAC-5021584	495	497	avenue	7e
i663-LAC-5021585	505	507	avenue	7e
i663-LAC-5021658	510	512	avenue	7e
i663-LAC-5021586	515	517	avenue	7e
i663-LAC-5021589-001	545	549	avenue	7e
i663-LAC-5021590	555	557	avenue	7e
i663-LAC-5021591	565	567	avenue	7e
i663-LAC-5021594	581	581	avenue	7e
i663-LAC-5021665	584	584	avenue	7e

i663-LAC-5021595	585	587	avenue	7e
i663-LAC-5021596	589	591	avenue	7e
i663-LAC-5021666	590	592	avenue	7e
i663-LAC-5021600	605	611	avenue	7e
i663-LAC-5021601	615	617	avenue	7e
i663-LAC-5021612	685	687	avenue	7e
i663-LAC-5021613	691	693	avenue	7e
i663-LAC-5020141-001	694	696	avenue	7e
i663-LAC-5022882	694	696	avenue	7e
i663-LAC-5021687	714	714	avenue	7e
i663-LAC-5021616	715	715	avenue	7e
i663-LAC-5021690	726	726	avenue	7e
i663-LAC-5021692	734	738	avenue	7e
i663-LAC-5020134	36535	367	avenue	7e
i663-LAC-5020103	34	36	avenue	8e
i663-LAC-5020098	69	79	avenue	8e
i663-LAC-5020097	81	91	avenue	8e
i663-LAC-5020093	111	123	avenue	8e
i663-LAC-5020092-001	165	167	avenue	8e
i663-LAC-5020086	215	221	avenue	8e
i663-LAC-5020085	225	227	avenue	8e
i663-LAC-5020084	245	255	avenue	8e
i663-LAC-5020083-001	265	267	avenue	8e
i663-LAC-5023388	305	307	avenue	8e
i663-LAC-5023387	311	311	avenue	8e
i663-LAC-5020080	335	337	avenue	8e
i663-LAC-5020138	390	392	avenue	8e
i663-LAC-5020035	5	11	avenue	9e
i663-LAC-5022864	21	31	avenue	9e
i663-LAC-5020034	35	37	avenue	9e
i663-LAC-5020043-001	50	52	avenue	9e
i663-LAC-5020047-001	74	74	avenue	9e
i663-LAC-5020051	116	116	avenue	9e
i663-LAC-5022465	125	127	avenue	9e
i663-LAC-5022464-001	131	133	avenue	9e
i663-LAC-5020028	155	155	avenue	9e
i663-LAC-5020026	183	187	avenue	9e
i663-LAC-5029277	215	231	avenue	9e
i663-LAC-5020021	215	231	avenue	9e
i663-LAC-5020056	220	224	avenue	9e

i663-LAC-5020057-001	228	232	avenue		9e	
i663-LAC-5029278-001	240	250	avenue		9e	
i663-LAC-5020020-001	245	251	avenue		9e	
i663-LAC-5020061	280	286	avenue		9e	
i663-LAC-5020063-001	318	322	avenue		9e	
i663-LAC-5020015	325	325	avenue		9e	
i663-LAC-5020064	330	336	avenue		9e	
i663-LAC-5020014	335	335	avenue		9e	
i663-LAC-5020068	360	368	avenue		9e	
i663-LAC-5020012	375	377	avenue		9e	
i663-LAC-5020069-001	380	382	avenue		9e	
i663-LAC-5021437	615	617	avenue		9e	
i663-LAC-5021493	620	620	avenue		9e	
i663-LAC-5021494	624	624	avenue		9e	
i663-LAC-5021439	627	629	avenue		9e	
i663-LAC-5021496-001	634	636	avenue		9e	
i663-LAC-5021497	640	642	avenue		9e	
i663-LAC-5021442	649	651	avenue		9e	
i663-LAC-5021445	673	675	avenue		9e	
i663-LAC-5021503-001	680	682	avenue		9e	
i663-LAC-5021449-001	709	709	avenue		9e	
i663-LAC-5021450	715	715	avenue		9e	
i663-LAC-5021451-001	725	727	avenue		9e	
i663-LAC-5021452	731	731	avenue		9e	
i663-LAC-5021456	747	751	avenue		9e	
i663-LAC-5021458	753	753	avenue		9e	
i663-LAC-5021459-001	757	757	avenue		9e	
i663-LAC-5021515	768	768	avenue		9e	
i663-LAC-5022790	797	797	avenue		9e	
i663-LAC-5021543	970	970	avenue		9e	
i663-LAC-5018707-003	300	300	rue	de la	Berge-du-Canal	
i663-LAC-5018707-002	300	300	rue	de la	Berge-du-Canal	
i663-LAC-5018707-001	300	300	rue	de la	Berge-du-Canal	Usine Canadian Car and Foundry (usine Dominion)
i663-LAC-5018406	11	13	avenue		Boyer	
i663-LAC-5018407	15	17	avenue		Boyer	
i663-LAC-5018408	19	21	avenue		Boyer	
i663-LAC-5018428-001	48	52	avenue		Boyer	
i663-LAC-5018412	49	59	avenue		Boyer	
i663-LAC-5029303	49	59	avenue		Boyer	

i663-LAC-5018413	61	71	avenue	Boyer
i663-LAC-5018432	70	72	avenue	Boyer
i663-LAC-5018414	89	91	avenue	Boyer
i663-LAC-5023351	95	99	avenue	Boyer
i663-LAC-5018415	103	103	avenue	Boyer
i663-LAC-5018416	131	133	avenue	Boyer
i663-LAC-5018417	139	139	avenue	Boyer
i663-LAC-5018436	140	140	avenue	Boyer
i663-LAC-5018437	144	148	avenue	Boyer
i663-LAC-5018438	150	156	avenue	Boyer
i663-LAC-5018418	151	153	avenue	Boyer
i663-LAC-5018419	157	159	avenue	Boyer
i663-LAC-5018420	161	161	avenue	Boyer
i663-LAC-5018421	163	163	avenue	Boyer
i663-LAC-5018440	166	168	avenue	Boyer
i663-LAC-5018422	171	175	avenue	Boyer
i663-LAC-5018441	172	174	avenue	Boyer
i663-LAC-5022773	176	182	avenue	Boyer
i663-LAC-5018423	187	193	avenue	Boyer
i663-LAC-5022775	190	192	avenue	Boyer
i663-LAC-5018424	195	201	avenue	Boyer
i663-LAC-5018442-001	196	198	avenue	Boyer
i663-LAC-5018443-002	208	212	avenue	Boyer
i663-LAC-5016871	4410	4420	rue	Brewster
i663-LAC-5016872	4430	4440	rue	Brewster
i663-LAC-5018945	3425	3425	rue	Broadway
i663-LAC-5018946	3435	3435	rue	Broadway
i663-LAC-5017991	3505	3505	rue	Broadway
i663-LAC-5017992	3525	3525	rue	Broadway
i663-LAC-5017993	3545	3545	rue	Broadway
i663-LAC-5017924	3610	3610	rue	Broadway
i663-LAC-5017628	3830	3830	rue	Broadway
i663-LAC-5017602	3850	3850	rue	Broadway
i663-LAC-5017601	3870	3870	rue	Broadway
i663-LAC-5017600	3880	3880	rue	Broadway
i663-LAC-5017599	3890	3890	rue	Broadway
i663-LAC-5017335-001	4005	4007	rue	Broadway
i663-LAC-5017339	4010	4010	rue	Broadway
i663-LAC-5017336	4025	4025	rue	Broadway
i663-LAC-5017337	4045	4045	rue	Broadway

i663-LAC-5017326	4065	4065	rue		Broadway
i663-LAC-5017322	4070	4070	rue		Broadway
i663-LAC-5017325	4075	4075	rue		Broadway
i663-LAC-5017240	4180	4180	rue		Broadway
i663-LAC-5017241	4190	4190	rue		Broadway
i663-LAC-5018749	8	16	rue		Camille
i663-LAC-5018758	80	86	rue		Camille
i663-LAC-5022644	176	176	rue		Camille
i663-LAC-5018744	321	321	rue		Camille
i663-LAC-5018745	333	335	rue		Camille
i663-LAC-5018747-001	359	361	rue		Camille
i663-LAC-5020238	249	249	chemin	du	Canal
i663-LAC-5020239	255	255	chemin	du	Canal
i663-LAC-5020240	265	265	chemin	du	Canal
i663-LAC-5022956	275	275	chemin	du	Canal
i663-LAC-5022955	277	279	chemin	du	Canal
i663-LAC-5022954	285	285	chemin	du	Canal
i663-LAC-5018324	7	7	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018325	13	15	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018326	25	25	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018352-001	26	28	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018352-002	26	28	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018353	30	30	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018327	31	33	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018328	37	39	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018354	40	40	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018355	42	42	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018356	46	48	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018330	49	49	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018357	50	52	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018331	55	55	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018358	60	60	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018360	74	76	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018334	79	83	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018361	82	84	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018335	85	89	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018362	86	88	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018363	92	94	avenue		Duranceau
i663-LAC-5022798	102	106	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018338	103	105	avenue		Duranceau

i663-LAC-5018339	109	109	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018367	128	132	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018368	134	136	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018370	144	148	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018343	149	151	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018371	150	152	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018344	153	155	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018350-001	197	203	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018377	200	202	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018379	210	218	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018380	220	228	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018381	230	240	avenue		Duranceau
i663-LAC-5018129	26	28	rue		Elm
i663-LAC-5022859-001	98	102	rue		Elm
i663-LAC-5018291	251	255	avenue		Émile-Pominville
i663-LAC-5018292	257	261	avenue		Émile-Pominville
i663-LAC-5018862	74	74	rue	des	Érables
i663-LAC-5018844-001	183	183	rue	des	Érables
i663-LAC-5018864	200	204	rue	des	Érables
i663-LAC-5018866	238	244	rue	des	Érables
i663-LAC-5018850	251	253	rue	des	Érables
i663-LAC-5018868-001	252	254	rue	des	Érables
i663-LAC-5018869	256	260	rue	des	Érables
i663-LAC-5018851	257	257	rue	des	Érables
i663-LAC-5018852	263	269	rue	des	Érables
i663-LAC-5018853	271	273	rue	des	Érables
i663-LAC-5018854	317	323	rue	des	Érables
i663-LAC-5018857-001	349	351	rue	des	Érables
i663-LAC-5022309-001	350	350	rue	des	Érables
i663-LAC-5018858	355	357	rue	des	Érables
i663-LAC-5018919-001	3410	3410	rue	du	Fort-Rolland
i663-LAC-5017968	3560	3560	rue	du	Fort-Rolland
i663-LAC-5017615	3845	3845	rue	du	Fort-Rolland
i663-LAC-5017614	3855	3855	rue	du	Fort-Rolland
i663-LAC-5017465	3910	3910	rue	du	Fort-Rolland
i663-LAC-5017455	3945	3955	rue	du	Fort-Rolland
i663-LAC-5017458	3950	3950	rue	du	Fort-Rolland
i663-LAC-5020264	73	77	avenue		George-V
i663-LAC-5022570	85	85	avenue		George-V
i663-LAC-5022571	95	95	avenue		George-V

i663-LAC-5023346-001	167	187	avenue	George-V
i663-LAC-5020267	320	328	avenue	George-V
i663-LAC-5022305	430	436	avenue	George-V
i663-LAC-5029727	570	572	avenue	George-V
i663-LAC-5022727	611	613	avenue	George-V
i663-LAC-5022283	641	641	avenue	George-V
i663-LAC-5022289-001	674	674	avenue	George-V
i663-LAC-5022752-001	795	795	avenue	George-V
i663-LAC-5018701	31	31	avenue	Gowans
i663-LAC-5018168	25	25	avenue	Hillcrest
i663-LAC-5018169	29	29	avenue	Hillcrest
i663-LAC-5018198	48	48	avenue	Hillcrest
i663-LAC-5018199	50	50	avenue	Hillcrest
i663-LAC-5018200	52	52	avenue	Hillcrest
i663-LAC-5018201	54	54	avenue	Hillcrest
i663-LAC-5018202	56	58	avenue	Hillcrest
i663-LAC-5018171	61	61	avenue	Hillcrest
i663-LAC-5018203	62	64	avenue	Hillcrest
i663-LAC-5018172	63	63	avenue	Hillcrest
i663-LAC-5018173-001	65	65	avenue	Hillcrest
i663-LAC-5018204	66	68	avenue	Hillcrest
i663-LAC-5018174	67	67	avenue	Hillcrest
i663-LAC-5018175	69	69	avenue	Hillcrest
i663-LAC-5018205	70	72	avenue	Hillcrest
i663-LAC-5018206	74	76	avenue	Hillcrest
i663-LAC-5022472	78	82	avenue	Hillcrest
i663-LAC-5018177	85	85	avenue	Hillcrest
i663-LAC-5018178	91	91	avenue	Hillcrest
i663-LAC-5018179	93	93	avenue	Hillcrest
i663-LAC-5018180-001	99	99	avenue	Hillcrest
i663-LAC-5018181	105	105	avenue	Hillcrest
i663-LAC-5018182	107	107	avenue	Hillcrest
i663-LAC-5018184	115	115	avenue	Hillcrest
i663-LAC-5018207	120	120	avenue	Hillcrest
i663-LAC-5018208-001	126	126	avenue	Hillcrest
i663-LAC-5018209	128	130	avenue	Hillcrest
i663-LAC-5018185	129	129	avenue	Hillcrest
i663-LAC-5018210	132	134	avenue	Hillcrest
i663-LAC-5018186	133	139	avenue	Hillcrest
i663-LAC-5018211	136	138	avenue	Hillcrest

i663-LAC-5018212	140	142	avenue		Hillcrest	
i663-LAC-5018187	141	143	avenue		Hillcrest	
i663-LAC-5018213	144	146	avenue		Hillcrest	
i663-LAC-5018188	145	145	avenue		Hillcrest	
i663-LAC-5018189	147	147	avenue		Hillcrest	
i663-LAC-5018214	152	154	avenue		Hillcrest	
i663-LAC-5018191	153	153	avenue		Hillcrest	
i663-LAC-5018192	157	157	avenue		Hillcrest	
i663-LAC-5018215	158	160	avenue		Hillcrest	
i663-LAC-5018216	164	166	avenue		Hillcrest	
i663-LAC-5018217	168	170	avenue		Hillcrest	
i663-LAC-5018218	172	174	avenue		Hillcrest	
i663-LAC-5018219	176	178	avenue		Hillcrest	
i663-LAC-5018220	180	180	avenue		Hillcrest	
i663-LAC-5018221	188	188	avenue		Hillcrest	
i663-LAC-5018571	17	17	avenue		Jolicoeur	
i663-LAC-5018587	20	26	avenue		Jolicoeur	
i663-LAC-5018572	31	33	avenue		Jolicoeur	
i663-LAC-5018588-001	32	32	avenue		Jolicoeur	
i663-LAC-5018573	35	35	avenue		Jolicoeur	
i663-LAC-5018590-001	44	52	avenue		Jolicoeur	
i663-LAC-5018574-001	47	47	avenue		Jolicoeur	
i663-LAC-5018592-001	64	64	avenue		Jolicoeur	
i663-LAC-5018578	83	89	avenue		Jolicoeur	
i663-LAC-5029314	83	89	avenue		Jolicoeur	
i663-LAC-5018594-001	90	90	avenue		Jolicoeur	
i663-LAC-5018595-001	102	104	avenue		Jolicoeur	
i663-LAC-5018581-001	107	109	avenue		Jolicoeur	
i663-LAC-5018582-001	119	125	avenue		Jolicoeur	
i663-LAC-5022660	126	126	avenue		Jolicoeur	
i663-LAC-5018597-001	138	138	avenue		Jolicoeur	
i663-LAC-5018865	155	157	avenue		Jolicoeur	
i663-LAC-5020235	16	16	chemin	de	LaSalle	
i663-LAC-5020245	31	35	chemin	de	LaSalle	Presbytère Saint Stephen
i663-LAC-5020232	36	42	chemin	de	LaSalle	
i663-LAC-5020247	39	43	chemin	de	LaSalle	
i663-LAC-5020231	46	46	chemin	de	LaSalle	
i663-LAC-5020248	47	47	chemin	de	LaSalle	
i663-LAC-5020230	50	50	chemin	de	LaSalle	
i663-LAC-5020249	51	51	chemin	de	LaSalle	

i663-LAC-5020250	53	55	chemin	de	LaSalle	
i663-LAC-5020228	54	54	chemin	de	LaSalle	
i663-LAC-5020229	58	58	chemin	de	LaSalle	
i663-LAC-5020251	59	59	chemin	de	LaSalle	
i663-LAC-5020226	80	80	chemin	de	LaSalle	
i663-LAC-5018831	15	17	rue		Léo-Pétrin	
i663-LAC-5018832	21	23	rue		Léo-Pétrin	
i663-LAC-5018833	27	29	rue		Léo-Pétrin	
i663-LAC-5018835	39	43	rue		Léo-Pétrin	
i663-LAC-5018162-001	16	18	avenue		Lowland	
i663-LAC-5020241	15	15	rue		McLaughlin	
i663-LAC-5020242	19	19	rue		McLaughlin	
i663-LAC-5020243	23	23	rue		McLaughlin	
i663-LAC-5022879	27	27	rue		McLaughlin	
i663-LAC-5018455	12	12	avenue	du	Moulin	
i663-LAC-5018456	14	16	avenue	du	Moulin	
i663-LAC-5018457	20	20	avenue	du	Moulin	
i663-LAC-5018459	40	40	avenue	du	Moulin	
i663-LAC-5018462	56	60	avenue	du	Moulin	
i663-LAC-5018463	62	62	avenue	du	Moulin	
i663-LAC-5018467-001	90	92	avenue	du	Moulin	
i663-LAC-5018468-001	96	96	avenue	du	Moulin	
i663-LAC-5018469-001	104	106	avenue	du	Moulin	
i663-LAC-5018238	203	205	avenue	de	Mount-Vernon	
i663-LAC-5018239	207	207	avenue	de	Mount-Vernon	
i663-LAC-5018240	213	213	avenue	de	Mount-Vernon	
i663-LAC-5018241	215	217	avenue	de	Mount-Vernon	
i663-LAC-5018242	219	221	avenue	de	Mount-Vernon	
i663-LAC-5018243	223	225	avenue	de	Mount-Vernon	
i663-LAC-5022642	227	229	avenue	de	Mount-Vernon	
i663-LAC-5018244	231	233	avenue	de	Mount-Vernon	
i663-LAC-5018245	235	237	avenue	de	Mount-Vernon	
i663-LAC-5018266	238	238	avenue	de	Mount-Vernon	
i663-LAC-5018267	242	242	avenue	de	Mount-Vernon	
i663-LAC-5018268-001	246	246	avenue	de	Mount-Vernon	
i663-LAC-5018269-001	250	250	avenue	de	Mount-Vernon	
i663-LAC-5018270	256	256	avenue	de	Mount-Vernon	
i663-LAC-5018271	266	266	avenue	de	Mount-Vernon	
i663-LAC-5022523	274	274	avenue	de	Mount-Vernon	
i663-LAC-5020225-003	1	1	chemin	du	Musée	Maison de la dépendance

Nombre d'immeubles: 1683
Dernière modification : 2026-02-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LAC-5020225-002	1	1	chemin	du	Musée	Maison Le Ber-Le Moyne
i663-LAC-5026518-002	555	575	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5026518-001	555	575	rue		Notre-Dame	Complexe Dominion Bridge
i663-LAC-5022533	555	575	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5020180	600	600	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5020157-002	645	695	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5020157-003	645	695	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5022439	735	795	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5020088	800	800	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5020087	830	842	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5020053-001	845	865	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5020055	870	898	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5020052	875	895	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5020025	905	915	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5020024	935	945	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5019997	994	998	rue		Notre-Dame	Édifice Banque de Montréal
i663-LAC-5019958	1027	1049	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5019955	1046	1050	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5019930-001	1055	1067	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5019890	1100	1120	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5019891	1129	1133	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5019869	1166	1170	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5019846	1200	1208	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5019824	1246	1268	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5019822	1270	1290	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5019820	1285	1299	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5023383-001	1400	1400	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5019768	1405	1429	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5019767	1435	1455	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5023078-001	1452	1498	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5022617	1550	1560	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5019650	1801	1801	rue		Notre-Dame	Marché public
i663-LAC-5019631-001	1865	1865	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5019631-002	1875	1875	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5019596	2220	2220	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5019595-001	2230	2230	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5019594-001	2260	2270	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5019583-001	2280	2290	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5019557	2510	2514	rue		Notre-Dame	
i663-LAC-5019555	2551	2553	rue		Notre-Dame	

Nombre d'immeubles: 1683
Dernière modification : 2026-02-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LAC-5019521	2730	2730	rue	Notre-Dame	
i663-LAC-5019520	2740	2740	rue	Notre-Dame	
i663-LAC-5019519	2750	2750	rue	Notre-Dame	
i663-LAC-5019518	2764	2764	rue	Notre-Dame	
i663-LAC-5023159	2765	2765	rue	Notre-Dame	Brasserie Dawes and Company, Brewers and Maltsters (Lager, Beer Ice Vault)
i663-LAC-5019517-001	2770	2770	rue	Notre-Dame	
i663-LAC-5019516	2780	2780	rue	Notre-Dame	
i663-LAC-5019515	2790	2790	rue	Notre-Dame	
i663-LAC-5019514	2800	2800	rue	Notre-Dame	
i663-LAC-5019511	2805	2805	rue	Notre-Dame	
i663-LAC-5019513	2810	2810	rue	Notre-Dame	
i663-LAC-5019510	2815	2815	rue	Notre-Dame	
i663-LAC-5019509	2825	2825	rue	Notre-Dame	
i663-LAC-5019508	2835	2835	rue	Notre-Dame	
i663-LAC-5019507	2845	2845	rue	Notre-Dame	
i663-LAC-5019506	2855	2855	rue	Notre-Dame	
i663-LAC-5019505	2865	2865	rue	Notre-Dame	
i663-LAC-5019504	2875	2875	rue	Notre-Dame	
i663-LAC-5019090	3162	3174	rue	Notre-Dame	
i663-LAC-5019092-001	3165	3175	rue	Notre-Dame	
i663-LAC-5019089	3178	3182	rue	Notre-Dame	
i663-LAC-5019094	3185	3197	rue	Notre-Dame	
i663-LAC-5019088	3186	3190	rue	Notre-Dame	
i663-LAC-5019042	3240	3248	rue	Notre-Dame	
i663-LAC-5019040	3260	3268	rue	Notre-Dame	
i663-LAC-5019039	3274	3280	rue	Notre-Dame	
i663-LAC-5019038	3282	3286	rue	Notre-Dame	
i663-LAC-5019037	3290	3294	rue	Notre-Dame	
i663-LAC-5018767-001	29	29	avenue	Ouellette	
i663-LAC-5018732-001	34	36	avenue	Ouellette	
i663-LAC-5029318	38	42	avenue	Ouellette	
i663-LAC-5018290	55	55	avenue	Ouellette	
i663-LAC-5018301-001	66	66	avenue	Ouellette	
i663-LAC-5018302	72	78	avenue	Ouellette	
i663-LAC-5018305	104	108	avenue	Ouellette	
i663-LAC-5018306	110	114	avenue	Ouellette	
i663-LAC-5018307	116	126	avenue	Ouellette	

i663-LAC-5018308	128	130	avenue		Ouellette
i663-LAC-5018313	176	180	avenue		Ouellette
i663-LAC-5018314	182	184	avenue		Ouellette
i663-LAC-5018315	186	196	avenue		Ouellette
i663-LAC-5022317	845	855	avenue	du	Pacifique
i663-LAC-5019714	1565	1565	rue		Piché
i663-LAC-5023072	1575	1575	rue		Piché
i663-LAC-5023073	1585	1595	rue		Piché
i663-LAC-5019651	1765	1775	rue		Piché
i663-LAC-5022753-001	1	1	rue		Provost
i663-LAC-5022252	40	42	rue		Provost
i663-LAC-5022246	103	113	rue		Provost
i663-LAC-5022137	255	275	rue		Provost
i663-LAC-5022033	393	395	rue		Provost
i663-LAC-5021885	550	552	rue		Provost
i663-LAC-5021614	705	715	rue		Provost
i663-LAC-5020975	1425	1425	rue		Provost
i663-LAC-5023469	1430	1430	rue		Provost
i663-LAC-5020972	1515	1525	rue		Provost
i663-LAC-5020931	1623	1625	rue		Provost
i663-LAC-5020930-001	1645	1649	rue		Provost
i663-LAC-5020881	1653	1657	rue		Provost
i663-LAC-5020880	1675	1679	rue		Provost
i663-LAC-5020879	1683	1687	rue		Provost
i663-LAC-5020832	1715	1719	rue		Provost
i663-LAC-5020831	1723	1727	rue		Provost
i663-LAC-5020830	1745	1749	rue		Provost
i663-LAC-5020761	1753	1757	rue		Provost
i663-LAC-5020760	1775	1779	rue		Provost
i663-LAC-5020759-001	1783	1787	rue		Provost
i663-LAC-5020606-003	1950	1950	rue		Provost
i663-LAC-5020606-001	1950	1950	rue		Provost
i663-LAC-5020606-002	1950	1950	rue		Provost
i663-LAC-5020508	2395	2395	rue		Provost
i663-LAC-5022481-005	1450	1450	rue		Remembrance
i663-LAC-5020973	1551	1551	rue		Remembrance
i663-LAC-5020950	1586	1590	rue		Remembrance
i663-LAC-5020901	1601	1601	rue		Remembrance
i663-LAC-5020907	1608	1610	rue		Remembrance
i663-LAC-5020906	1612	1614	rue		Remembrance

i663-LAC-5020905	1630	1636	rue	Remembrance
i663-LAC-5020903-001	1645	1647	rue	Remembrance
i663-LAC-5020904-001	1648	1650	rue	Remembrance
i663-LAC-5020854	1670	1676	rue	Remembrance
i663-LAC-5020853	1670	1676	rue	Remembrance
i663-LAC-5020849-001	1675	1679	rue	Remembrance
i663-LAC-5020852	1688	1690	rue	Remembrance
i663-LAC-5020851	1692	1694	rue	Remembrance
i663-LAC-5020777	1745	1747	rue	Remembrance
i663-LAC-5020782	1748	1750	rue	Remembrance
i663-LAC-5020726	1749	1751	rue	Remembrance
i663-LAC-5020725	1775	1781	rue	Remembrance
i663-LAC-5023037	4650	4674	rue	Richard-Hewton
i663-LAC-5018641	9	11	avenue	Richardson
i663-LAC-5018642-001	13	17	avenue	Richardson
i663-LAC-5018643	23	25	avenue	Richardson
i663-LAC-5018644	27	29	avenue	Richardson
i663-LAC-5018645-001	31	33	avenue	Richardson
i663-LAC-5018646-001	35	37	avenue	Richardson
i663-LAC-5018647	47	57	avenue	Richardson
i663-LAC-5018650-001	71	71	avenue	Richardson
i663-LAC-5018651-001	73	73	avenue	Richardson
i663-LAC-5018669-002	82	84	avenue	Richardson
i663-LAC-5018670-001	94	94	avenue	Richardson
i663-LAC-5018655-001	105	107	avenue	Richardson
i663-LAC-5018671-001	106	108	avenue	Richardson
i663-LAC-5018672	112	118	avenue	Richardson
i663-LAC-5018673	124	134	avenue	Richardson
i663-LAC-5023074	127	131	avenue	Richardson
i663-LAC-5018527-001	17	21	avenue	Rolland
i663-LAC-5018551-001	44	44	avenue	Rolland
i663-LAC-5018552-002	50	50	avenue	Rolland
i663-LAC-5018554	58	60	avenue	Rolland
i663-LAC-5018531-001	63	63	avenue	Rolland
i663-LAC-5023366	67	73	avenue	Rolland
i663-LAC-5018532	87	87	avenue	Rolland
i663-LAC-5018557	90	92	avenue	Rolland
i663-LAC-5018534	95	97	avenue	Rolland
i663-LAC-5018536	101	101	avenue	Rolland
i663-LAC-5018562	120	120	avenue	Rolland

i663-LAC-5018546-001	145	147	avenue	Rolland
i663-LAC-5018872-001	1	1	rue	Rosewood
i663-LAC-5018873-001	7	7	rue	Rosewood
i663-LAC-5018877	107	107	rue	Rosewood
i663-LAC-5022086	315	315	rue	Saint-Antoine
i663-LAC-5022050	396	398	rue	Saint-Antoine
i663-LAC-5020967	1559	1561	rue	Saint-Antoine
i663-LAC-5020808	1705	1705	rue	Saint-Antoine
i663-LAC-5020809	1715	1715	rue	Saint-Antoine
i663-LAC-5020810	1725	1725	rue	Saint-Antoine
i663-LAC-5020816	1730	1730	rue	Saint-Antoine
i663-LAC-5020811	1735	1735	rue	Saint-Antoine
i663-LAC-5020812	1745	1745	rue	Saint-Antoine
i663-LAC-5020746	1750	1750	rue	Saint-Antoine
i663-LAC-5020813	1755	1755	rue	Saint-Antoine
i663-LAC-5020747	1760	1760	rue	Saint-Antoine
i663-LAC-5020814	1761	1761	rue	Saint-Antoine
i663-LAC-5020815	1765	1765	rue	Saint-Antoine
i663-LAC-5020748	1770	1770	rue	Saint-Antoine
i663-LAC-5020637	1925	1925	rue	Saint-Antoine
i663-LAC-5020435	2430	2430	rue	Saint-Antoine
i663-LAC-5020369-001	2450	2450	rue	Saint-Antoine
i663-LAC-5020216	18	20	rue	Sainte-Marie
i663-LAC-5029341	23	29	rue	Sainte-Marie
i663-LAC-5020217	24	24	rue	Sainte-Marie
i663-LAC-5020214-002	35	35	rue	Sainte-Marie
i663-LAC-5018794	20	20	rue	Saint-Jacques
i663-LAC-5018795	22	22	rue	Saint-Jacques
i663-LAC-5018797	60	66	rue	Saint-Jacques
i663-LAC-5018798	68	72	rue	Saint-Jacques
i663-LAC-5018800	88	88	rue	Saint-Jacques
i663-LAC-5018803	108	106	rue	Saint-Jacques
i663-LAC-5018805	118	122	rue	Saint-Jacques
i663-LAC-5018769	127	129	rue	Saint-Jacques
i663-LAC-5018770	133	135	rue	Saint-Jacques
i663-LAC-5018771	139	139	rue	Saint-Jacques
i663-LAC-5018807	142	148	rue	Saint-Jacques
i663-LAC-5018773	151	157	rue	Saint-Jacques
i663-LAC-5018775-001	179	179	rue	Saint-Jacques
i663-LAC-5018780-001	251	253	rue	Saint-Jacques

i663-LAC-5018781	257	259	rue	Saint-Jacques	
i663-LAC-5018783	269	275	rue	Saint-Jacques	
i663-LAC-5018818	292	292	rue	Saint-Jacques	
i663-LAC-5018819	298	298	rue	Saint-Jacques	
i663-LAC-5018786	341	345	rue	Saint-Jacques	
i663-LAC-5018825	354	356	rue	Saint-Jacques	
i663-LAC-5018792-001	415	425	rue	Saint-Jacques	Église Rockfield United
i663-LAC-5022662-001	446	452	rue	Saint-Jacques	
i663-LAC-5020275-005	121	125	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5020275-003	121	125	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5020275-002	121	125	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5020275-001	121	125	boulevard	Saint-Joseph	Complexe Allis Chalmers Bullock
i663-LAC-5020274-002	175	303	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5020274-001	175	303	boulevard	Saint-Joseph	Complexe Stelfil
i663-LAC-5023224-001	333	461	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5023224-002	333	461	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5020222	456	460	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5020220	484	488	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5020099	800	804	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5020100	832	834	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5020101	833	835	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5023022	837	839	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5020040	876	892	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5020039	877	877	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5020038	879	879	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5020036	897	897	boulevard	Saint-Joseph	Auberge Heney
i663-LAC-5019979	944	950	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5019980	996	998	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5023174	999	1001	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5019978	1006	1016	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5019905	1089	1089	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5022885-002	1200	1300	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5022885-001	1200	1300	boulevard	Saint-Joseph	Couvent de Lachine
i663-LAC-5022945-002	1400	1400	boulevard	Saint-Joseph	Presbytère Saints-Anges-Gardiens de Lachine
i663-LAC-5022945-001	1400	1400	boulevard	Saint-Joseph	Église Saints-Anges-Gardiens de Lachine
i663-LAC-5019744	1500	1500	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5019742	1526	1532	boulevard	Saint-Joseph	

i663-LAC-5019739-001	1550	1550	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5019706	1610	1626	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5029369	1610	1626	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5019681	1678	1682	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5019682	1692	1694	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5029370	1692	1694	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5019667	1704	1704	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5019665	1728	1730	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5019664-001	1748	1750	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5019663	1762	1762	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5019662-002	1780	1780	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5019662-001	1790	1790	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5019661	1796	1798	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5019619-002	1900	1904	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5019619-001	1900	1904	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5019618	1940	1950	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5019615	1992	1994	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5019597-001	2100	2100	boulevard	Saint-Joseph	Édifice Merchant’s Bank of Canada
i663-LAC-5019593-001	2130	2138	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5019588	2336	2342	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5019587	2345	2347	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5019586	2380	2398	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5019553	2500	2514	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5019551	2560	2560	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5023435	2580	2580	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5019550-001	2582	2594	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5019535-001	2640	2648	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5019522-001	2705	2727	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5022432-003	2901	2901	boulevard	Saint-Joseph	Brasserie Dawes and Company, Brewers and Maltsters
i663-LAC-5022432-001	2901	2901	boulevard	Saint-Joseph	Maison Thomas-Amos-Dawes
i663-LAC-5022432-002	2901	2901	boulevard	Saint-Joseph	Entrepôt de la brasserie Dawes and Company, Brewers and Maltsters
i663-LAC-5023104	2930	2932	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5019496	2940	2940	boulevard	Saint-Joseph	
i663-LAC-5019493	3010	3010	boulevard	Saint-Joseph	

Nombre d'immeubles: 1683
Dernière modification : 2026-02-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LAC-5019095	3194	3194	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5018909	3400	3410	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5018908-001	3420	3420	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5018127-001	3430	3430	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5017974	3570	3574	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5017973	3580	3580	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5029171-001	3650	3650	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5022531	3700	3700	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5017774	3710	3710	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5017771-001	3760	3760	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5017770	3780	3780	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5017769	3790	3790	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5017621	3850	3850	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5017620	3860	3860	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5017619	3890	3890	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5017462	3900	3900	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5017461	3910	3910	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5017460	3920	3920	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5017329-001	4030	4040	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5017330	4050	4060	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5016863	4488	4488	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5022569	5010	5010	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5015988-001	5050	5050	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5015988-002	5050	5050	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5022802-001	5080	5090	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5015636-001	5310	5310	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5015636-002	5310	5310	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5015576	5360	5360	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5015572	5430	5430	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5015479	5480	5480	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5015480	5490	5490	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5015415	5510	5510	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5015414-002	5550	5550	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5015414-001	5550	5550	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5015286	5610	5610	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5022567	5620	5632	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5015285	5650	5650	boulevard	Saint-Joseph
i663-LAC-5015281-001	5695	5695	boulevard	Saint-Joseph

i663-LAC-8010783	99999	99999	boulevard	Saint-Joseph	Pavillon de parc de la Promenade Père-Marquette	
i663-LAC-5019823	99999	99999	boulevard	Saint-Joseph	Bâtiment du Lieu historique national du Commerce-de-la-Fourrure-à-Lachine, situé sur la promenade Père Marquette.	Entrepôt de fourrures d'Alexander Gordon
i663-LAC-5020213-002	507	511	rue	Saint-Louis		
i663-LAC-5020192	605	625	rue	Saint-Louis		
i663-LAC-5020149	645	655	rue	Saint-Louis		
i663-LAC-5020095	810	814	rue	Saint-Louis		
i663-LAC-5020096	820	830	rue	Saint-Louis		
i663-LAC-5020050	840	844	rue	Saint-Louis		
i663-LAC-5020049	870	890	rue	Saint-Louis		
i663-LAC-5019991-001	950	960	rue	Saint-Louis		
i663-LAC-5019966	1005	1025	rue	Saint-Louis		
i663-LAC-5019965	1035	1055	rue	Saint-Louis		
i663-LAC-5019922	1065	1085	rue	Saint-Louis		
i663-LAC-5019921	1091	1099	rue	Saint-Louis		
i663-LAC-5019903	1110	1118	rue	Saint-Louis		
i663-LAC-5019902	1130	1134	rue	Saint-Louis		
i663-LAC-5019901	1142	1146	rue	Saint-Louis		
i663-LAC-5019858	1170	1172	rue	Saint-Louis		
i663-LAC-5029379	1180	1198	rue	Saint-Louis		
i663-LAC-5019857	1180	1198	rue	Saint-Louis		
i663-LAC-5019809	1270	1290	rue	Saint-Louis		
i663-LAC-5019806-001	1340	1350	rue	Saint-Louis		
i663-LAC-5018485-001	10	10	avenue	Saint-Pierre		Usine Colas Road
i663-LAC-5018483	17	17	avenue	Saint-Pierre		
i663-LAC-5018489-002	57	69	avenue	Saint-Pierre		
i663-LAC-5018489-001	57	69	avenue	Saint-Pierre		
i663-LAC-5018511	80	82	avenue	Saint-Pierre		
i663-LAC-5018491	81	83	avenue	Saint-Pierre		
i663-LAC-5018492	87	89	avenue	Saint-Pierre		
i663-LAC-5018513-001	92	92	avenue	Saint-Pierre		
i663-LAC-5018514-001	98	98	avenue	Saint-Pierre		
i663-LAC-5018515	104	106	avenue	Saint-Pierre		
i663-LAC-5018494	111	113	avenue	Saint-Pierre		

Nombre d'immeubles: 1683
Dernière modification : 2026-02-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LAC-5018495-001	123	123	avenue	Saint-Pierre
i663-LAC-5018497-001	141	147	avenue	Saint-Pierre
i663-LAC-5018520	142	144	avenue	Saint-Pierre
i663-LAC-5018521	146	152	avenue	Saint-Pierre
i663-LAC-5029382	146	152	avenue	Saint-Pierre
i663-LAC-5018498	153	155	avenue	Saint-Pierre
i663-LAC-5018500-001	165	167	avenue	Saint-Pierre
i663-LAC-5018523	166	168	avenue	Saint-Pierre
i663-LAC-5018505-001	197	197	avenue	Saint-Pierre
i663-LAC-5018506	201	205	avenue	Saint-Pierre
i663-LAC-5021636	715	717	rue	Sherbrooke
i663-LAC-5021228	1190	1190	rue	Sherbrooke
i663-LAC-5021172-001	1220	1220	rue	Sherbrooke
i663-LAC-5021114	1240	1240	rue	Sherbrooke
i663-LAC-5018674-001	17	17	avenue	Stanley
i663-LAC-5018677	31	31	avenue	Stanley
i663-LAC-5018693	50	50	avenue	Stanley
i663-LAC-5018694	54	60	avenue	Stanley
i663-LAC-5029333	54	60	avenue	Stanley
i663-LAC-5018680	67	67	avenue	Stanley
i663-LAC-5022166	208	210	rue	Victoria
i663-LAC-5021984-001	410	414	rue	Victoria
i663-LAC-5021924	420	420	rue	Victoria
i663-LAC-5021983	448	450	rue	Victoria
i663-LAC-5021783	580	582	rue	Victoria
i663-LAC-5021784	598	598	rue	Victoria
i663-LAC-5021650	670	672	rue	Victoria
i663-LAC-5021649	690	692	rue	Victoria
i663-LAC-5021648	696	698	rue	Victoria
i663-LAC-5020883	1644	1646	rue	Victoria
i663-LAC-5020882	1648	1650	rue	Victoria
i663-LAC-5020833	1670	1676	rue	Victoria
i663-LAC-5029390	1670	1676	rue	Victoria
i663-LAC-5020764	1712	1712	rue	Victoria
i663-LAC-5020708-001	1780	1780	rue	Victoria
i663-LAC-5020707	1788	1790	rue	Victoria
i663-LAC-5020706	1792	1794	rue	Victoria
i663-LAC-5018134	19	19	avenue	Vincent
i663-LAC-5018135	25	27	avenue	Vincent
i663-LAC-5018137	37	39	avenue	Vincent

Nombre d'immeubles: 1683
Dernière modification : 2026-02-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LAC-5018138	43	45	avenue	Vincent	
i663-LAC-5018149	46	48	avenue	Vincent	
i663-LAC-5018139	47	49	avenue	Vincent	
i663-LAC-5018150	54	54	avenue	Vincent	
i663-LAC-5018140-001	55	59	avenue	Vincent	
i663-LAC-5018151	56	56	avenue	Vincent	
i663-LAC-5018142	73	75	avenue	Vincent	
i663-LAC-5018143	79	81	avenue	Vincent	
i663-LAC-5018144-001	85	91	avenue	Vincent	
i663-LAC-5018153-001	90	90	avenue	Vincent	
i663-LAC-5018158	108	108	avenue	Vincent	
i663-LAC-5019942	1095	1095	rue	William-MacDonald	
i663-LAC-5019878	1175	1181	rue	William-MacDonald	
i663-LAC-5019789	1333	1335	rue	William-MacDonald	
i663-LAC-5019787	1397	1397	rue	William-MacDonald	
i663-LAC-5018620	2	16	avenue	Windsor	
i663-LAC-5018601	7	11	avenue	Windsor	
i663-LAC-5018602	13	17	avenue	Windsor	
i663-LAC-5018621	18	24	avenue	Windsor	
i663-LAC-5029397-001	29	41	avenue	Windsor	
i663-LAC-5018622-001	30	32	avenue	Windsor	
i663-LAC-5018626-001	66	66	avenue	Windsor	
i663-LAC-5029399	75	77	avenue	Windsor	
i663-LAC-5018607-001	79	81	avenue	Windsor	
i663-LAC-5018628	84	84	avenue	Windsor	
i663-LAC-5018630	96	98	avenue	Windsor	
i663-LAC-8012421	9999	9999			Phare (arrière)
i663-LAC-8012420	9999	9999			Phare (avant) du quai de la 34e rue

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.08

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1259641008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de LaSalle

Il est recommandé :

- d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de LaSalle (391 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-02 09:22

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259641008**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de LaSalle

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1er avril suivant. Cette loi introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations du Québec d'adopter, au plus tard le 1er avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Cet inventaire doit être réalisé selon la méthodologie établie par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).
Selon l'article 136 de cette loi, à tout moment avant le 1er avril 2026, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire. Un tel inventaire partiel est alors considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée.

L'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal présentant une valeur patrimoniale est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec.

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) permet aussi aux MRC et aux agglomérations d'inclure dans leur inventaire des immeubles dont la construction est plus récente (1940 ou plus). La possibilité d'inclure ces immeubles relève actuellement des arrondissements et des villes. À l'instar des immeubles construits avant 1940, ces immeubles seront analysés selon la même méthodologie établie par le MCC.

Conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'Agglomération de Montréal et de le soumettre au conseil d'agglomération pour adoption. L'inventaire de l'agglomération de Montréal sera réalisé et adopté par parties correspondant aux territoires des villes liées et arrondissements. Il est prévu que les nouvelles parties d'inventaire complétées soient présentées au fur et à mesure au conseil d'agglomération pour adoption.

Les informations détaillées recueillies pour chaque immeuble retenu à l'inventaire sont consignées sur la plateforme informatique de la Division du patrimoine et le seront éventuellement sur celle du MCC (en cours de développement). La Ville et le MCC prévoient la publication de ces informations en données ouvertes qui pourront être extraites et utilisées par les équipes des territoires concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Conformément à l'article 120 de la LPC, adoption de la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant les territoires suivants :
CG26 0123 - 19 février 2026 - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
CG26 0122 - 19 février 2026 - Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
CG25 0717 - 18 décembre 2025 - Arrondissement de Verdun;
CG25 0714 - 18 décembre 2025 - Ville de Montréal-Ouest;
CG25 0713 - 18 décembre 2025 - Arrondissement de Montréal-Nord;
CG25 0712 - 18 décembre 2025 - Ville de Westmount;
CG25 0647 - 25 septembre 2025 - Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
CG25 0644 - 25 septembre 2025 - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
CG25 0646 - 25 septembre 2025 - Arrondissement du Sud-Ouest;
CG25 0514 - 28 août 2025 - Arrondissement d'Outremont;
CG25 0386 - 19 juin 2025 - Cité de Dorval;
CG25 0220 - 17 avril 2025 - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
CG25 0154 - 20 mars 2025 - Ville de Montréal-Est;
CG25 0151 - 20 mars 2025 - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
CG24 0768 - 19 décembre 2024 - Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;
CG24 0766 - 19 décembre 2024 - Ville de Senneville;
CG24 0669 - 21 novembre 2024 - Ville de Beaconsfield;
CG24 0668 - 21 novembre 2024 - Ville de L'Île-Dorval;
CG24 0667 - 21 novembre 2024 - Arrondissement de Saint-Léonard;
CG24 0663 - 21 novembre 2024 - Ville de Baie-D'Urfé;
CG24 0587 - 24 octobre 2024 - Arrondissement d'Anjou;
CG24 0585 - 24 octobre 2024 - Ville de Côte-Saint-Luc;
CG24 0584 - 24 octobre 2024 - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
CG24 0211 - 18 avril 2024 - Arrondissement de Saint-Laurent;
CG23 0349 - 15 juin 2023 - Ville de Hampstead;
CG23 0270 - 18 mai 2023 - Villes de Dollard-des-Ormeaux et de Kirkland.

DESCRIPTION

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire l'arrondissement de LaSalle (391 immeubles), conformément à l'article 120 de la LPC.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale est une exigence de la LPC. Compte tenu de l'ampleur du corpus d'immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération (environ 100 000 selon les estimations actuelles), il a été convenu d'adopter l'inventaire en plusieurs parties comme le permet la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* à l'article 136.
La liste des 391 immeubles retenus à l'inventaire pour le territoire de l'arrondissement de LaSalle est jointe au dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation de l'inventaire de l'arrondissement de LaSalle a été financée dans le cadre de l'entente intervenue entre le MCC et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire du territoire de l'agglomération de Montréal requis en vertu de l'article 120 de la LPC (CG22 0477). Cette entente vise une aide financière maximale de 5 000 000 $ du MCC et une contribution financière égale de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un inventaire d'immeubles patrimoniaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les immeubles inventoriés, au même titre que les immeubles cités ou situés dans un site cité en vertu de la LPC, seront considérés comme des immeubles patrimoniaux au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Ils seront assujettis à des dispositions particulières en vertu du règlement régissant la démolition d'immeubles et du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'inventaire pour le reste du territoire de l'agglomération :

- Présentation au conseil d'agglomération des prochaines parties d'inventaire pour adoption : au fur et à mesure, lorsque les parties d'inventaire seront complétées;
- Délai actuel de la LPC pour la complétion de l'inventaire de l'agglomération : au plus tard le 1er avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mireille GIRARD, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erick DUPUIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-4024
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-26

Seraya SPEER
Cheffe de section

Tél : 514-872-8200
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259641008*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine*
Projet : *Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de LaSalle*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Division de l'urbanisme
55, avenue Dupras, LaSalle (Québec) H8R 4A8

LaSalle, le lundi 2 mars 2026

Lucie Careau, urbaniste
Directrice du service
Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940

Madame Careau,

Par la présente, nous confirmons que l'arrondissement de LaSalle a collaboré avec l'agglomération de Montréal à la réalisation de la partie d'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 portant sur son territoire.

L'arrondissement de LaSalle appuie la recommandation faite au conseil d'agglomération à l'effet d'adopter la liste des immeubles retenus à cet inventaire en vertu, notamment des exigences de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

La liste des immeubles retenus à cet inventaire est en pièce jointe de cette lettre.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Pascal Lavoie, urbaniste
Directeur
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
514 449-9132
Pascal.lavoie@montreal.ca

Pièce jointe : Liste des immeubles retenus

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-LAS-4035928	11	11	avenue		1re		
i663-LAS-4035992	22	26	avenue		1re		
i663-LAS-4035993-001	28	28	avenue		1re		
i663-LAS-4035934-001	45	47	avenue		1re		
i663-LAS-4035935	53	55	avenue		1re		
i663-LAS-4036000	68	70	avenue		1re		
i663-LAS-4036001	72	74	avenue		1re		
i663-LAS-4035942-001	87	87	avenue		1re		
i663-LAS-4036003	88	92	avenue		1re		
i663-LAS-4036004-001	94	98	avenue		1re		
i663-LAS-4035943	97	97	avenue		1re		
i663-LAS-4036005-001	104	108	avenue		1re		
i663-LAS-4035946	109	113	avenue		1re		
i663-LAS-4036006	114	114	avenue		1re		
i663-LAS-4036007	122	126	avenue		1re		
i663-LAS-4036008	130	132	avenue		1re		
i663-LAS-4035950	131	133	avenue		1re		
i663-LAS-4036009	134	136	avenue		1re		
i663-LAS-4036010	138	140	avenue		1re		
i663-LAS-4035952	139	141	avenue		1re		
i663-LAS-4036011	142	144	avenue		1re		
i663-LAS-4035954	147	147	avenue		1re		
i663-LAS-4035957	157	159	avenue		1re		
i663-LAS-4036016	164	166	avenue		1re		
i663-LAS-4035961-001	177	179	avenue		1re		
i663-LAS-4035961-002	177	179	avenue		1re		
i663-LAS-4036019	178	180	avenue		1re		
i663-LAS-4036021	186	188	avenue		1re		
i663-LAS-4035964	189	189	avenue		1re		
i663-LAS-4036027-001	204	206	avenue		1re		
i663-LAS-4036031	220	224	avenue		1re		
i663-LAS-4036034	242	242	avenue		1re		
i663-LAS-4035974	247	247	avenue		1re		
i663-LAS-4035975	249	249	avenue		1re		
i663-LAS-4036054	13	13	avenue		2e		
i663-LAS-4036056	23	25	avenue		2e		
i663-LAS-4036058	27	29	avenue		2e		
i663-LAS-4036061-001	31	31	avenue		2e		

Nombre d'immeubles : 391
Dernière modification : 2025-07-02
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LAS-4036116	34	36	avenue	2e
i663-LAS-4036064	39	41	avenue	2e
i663-LAS-4036117	40	42	avenue	2e
i663-LAS-4036065-001	45	47	avenue	2e
i663-LAS-4036066	49	51	avenue	2e
i663-LAS-4036119	50	52	avenue	2e
i663-LAS-4036120	54	58	avenue	2e
i663-LAS-4036067	57	57	avenue	2e
i663-LAS-4036068	61	63	avenue	2e
i663-LAS-4036070	69	71	avenue	2e
i663-LAS-4036074	91	91	avenue	2e
i663-LAS-4036075-001	93	95	avenue	2e
i663-LAS-4036126	96	96	avenue	2e
i663-LAS-4036127	104	108	avenue	2e
i663-LAS-4036077	109	109	avenue	2e
i663-LAS-4036134	154	156	avenue	2e
i663-LAS-4036089	155	157	avenue	2e
i663-LAS-4036091	165	167	avenue	2e
i663-LAS-4036092	169	171	avenue	2e
i663-LAS-4036138	180	180	avenue	2e
i663-LAS-4036094-001	181	183	avenue	2e
i663-LAS-4036177-001	21	23	avenue	3e
i663-LAS-4036230	22	22	avenue	3e
i663-LAS-4036179	29	31	avenue	3e
i663-LAS-4036232	30	30	avenue	3e
i663-LAS-4036235	50	52	avenue	3e
i663-LAS-4036191	85	87	avenue	3e
i663-LAS-4036196	125	127	avenue	3e
i663-LAS-4036198-001	141	141	avenue	3e
i663-LAS-4036252	146	148	avenue	3e
i663-LAS-4036201	157	159	avenue	3e
i663-LAS-4036257	174	176	avenue	3e
i663-LAS-4036258	186	186	avenue	3e
i663-LAS-4036208	197	197	avenue	3e
i663-LAS-4036209	241	243	avenue	3e
i663-LAS-4036214	275	275	avenue	3e
i663-LAS-4036339	8	8	avenue	4e
i663-LAS-4036285	9	11	avenue	4e
i663-LAS-4036286	15	17	avenue	4e
i663-LAS-4036288	21	23	avenue	4e

i663-LAS-4036343	24	28	avenue	4e	
i663-LAS-4036291	33	35	avenue	4e	
i663-LAS-5027675	51	59	avenue	4e	
i663-LAS-4039134	63	63	avenue	4e	Résidence LaSalle de la Congrégation des Frères du Sacré-Cœur
i663-LAS-4036344	90	90	avenue	4e	
i663-LAS-4036300	125	125	avenue	4e	
i663-LAS-4036349	140	142	avenue	4e	
i663-LAS-4036350	148	148	avenue	4e	
i663-LAS-4036352	160	160	avenue	4e	
i663-LAS-4036312	187	189	avenue	4e	
i663-LAS-4036313	193	195	avenue	4e	
i663-LAS-4036362	220	220	avenue	4e	
i663-LAS-4036321	235	235	avenue	4e	
i663-LAS-4036367	250	250	avenue	4e	
i663-LAS-4036322	251	251	avenue	4e	
i663-LAS-4036324	263	263	avenue	4e	
i663-LAS-4036335	339	339	avenue	4e	
i663-LAS-4036380-001	340	342	avenue	4e	
i663-LAS-4036386	3	5	avenue	5e	
i663-LAS-4036387	7	7	avenue	5e	
i663-LAS-4036441	32	36	avenue	5e	
i663-LAS-4036442	38	40	avenue	5e	
i663-LAS-4036390-002	65	65	avenue	5e	
i663-LAS-4036390-001	65	65	avenue	5e	
i663-LAS-4036445	92	94	avenue	5e	
i663-LAS-4036391	95	95	avenue	5e	
i663-LAS-4036446	96	98	avenue	5e	
i663-LAS-4036401	151	151	avenue	5e	
i663-LAS-4036451	168	170	avenue	5e	
i663-LAS-4036456	190	190	avenue	5e	
i663-LAS-4036409	201	203	avenue	5e	
i663-LAS-4036458	202	204	avenue	5e	
i663-LAS-4036462-001	222	224	avenue	5e	
i663-LAS-4026920	7	7	avenue	63e	
i663-LAS-4026937	8	12	avenue	63e	
i663-LAS-4026929	25	25	avenue	63e	
i663-LAS-4027058	3	3	avenue	65e	
i663-LAS-4027127	10	10	avenue	65e	
i663-LAS-4027128-001	12	12	avenue	65e	

Nombre d'immeubles : 391
Dernière modification : 2025-07-02
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LAS-4027130	32	32	avenue	65e
i663-LAS-4027131	36	36	avenue	65e
i663-LAS-4027183	5	7	avenue	66e
i663-LAS-4027210-001	12	12	avenue	66e
i663-LAS-4027213	16	16	avenue	66e
i663-LAS-4027193	33	33	avenue	66e
i663-LAS-4036498	5	7	avenue	6e
i663-LAS-4036500	9	11	avenue	6e
i663-LAS-4036595	14	16	avenue	6e
i663-LAS-4036598	18	20	avenue	6e
i663-LAS-4036504	21	21	avenue	6e
i663-LAS-4036599	22	26	avenue	6e
i663-LAS-4036506	25	27	avenue	6e
i663-LAS-4036601	28	28	avenue	6e
i663-LAS-4036508	29	31	avenue	6e
i663-LAS-4036603	30	32	avenue	6e
i663-LAS-4036607-001	42	48	avenue	6e
i663-LAS-4036609-001	50	52	avenue	6e
i663-LAS-4036611-001	54	56	avenue	6e
i663-LAS-4036613	58	60	avenue	6e
i663-LAS-4036512-001	85	85	avenue	6e
i663-LAS-4036623	86	88	avenue	6e
i663-LAS-4036514-001	89	95	avenue	6e
i663-LAS-4036630	114	114	avenue	6e
i663-LAS-4036632	122	122	avenue	6e
i663-LAS-4036634	128	128	avenue	6e
i663-LAS-4036636	134	134	avenue	6e
i663-LAS-4036518-001	141	141	avenue	6e
i663-LAS-4036520	145	145	avenue	6e
i663-LAS-4036639	152	152	avenue	6e
i663-LAS-4036522	155	155	avenue	6e
i663-LAS-4036528-001	183	183	avenue	6e
i663-LAS-4036532	191	193	avenue	6e
i663-LAS-4036803	24	24	avenue	7e
i663-LAS-4036811	46	48	avenue	7e
i663-LAS-4036817	58	60	avenue	7e
i663-LAS-4036715	71	71	avenue	7e
i663-LAS-4036717	73	75	avenue	7e
i663-LAS-4036719	77	77	avenue	7e
i663-LAS-4036825	80	82	avenue	7e

Nombre d'immeubles : 391
Dernière modification : 2025-07-02
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LAS-4036725	101	103	avenue	7e	
i663-LAS-4036852	164	166	avenue	7e	
i663-LAS-4036749	183	185	avenue	7e	
i663-LAS-4036764	217	219	avenue	7e	
i663-LAS-4036928-001	63	65	avenue	8e	
i663-LAS-4036949	111	111	avenue	8e	
i663-LAS-4036954	117	119	avenue	8e	
i663-LAS-4037002	307	307	avenue	8e	
i663-LAS-4019170-002	31	31	rue	Airlie	
i663-LAS-4019170-006	31	31	rue	Airlie	
i663-LAS-4019170-010	31	31	rue	Airlie	
i663-LAS-4019170-004	31	31	rue	Airlie	
i663-LAS-4019170-011	31	31	rue	Airlie	
i663-LAS-4019170-005	31	31	rue	Airlie	
i663-LAS-4019170-003	31	31	rue	Airlie	
i663-LAS-4020657-001	45	47	rue	Airlie	
i663-LAS-4018912	9627	9629	rue	Airlie	
i663-LAS-4035800	35	35	avenue	Alepin	Maison Alepin
i663-LAS-4041021	99999	99999	avenue	Athole	Gare des Highlands
i663-LAS-4019181	2	2	avenue	Bélanger	
i663-LAS-5027682	3	11	avenue	Bélanger	
i663-LAS-5027681	3	11	avenue	Bélanger	
i663-LAS-4019182	4	4	avenue	Bélanger	
i663-LAS-4019185	8	8	avenue	Bélanger	
i663-LAS-4019187	12	12	avenue	Bélanger	
i663-LAS-4019177	25	25	avenue	Bélanger	
i663-LAS-4019178	27	33	avenue	Bélanger	
i663-LAS-5027683	27	33	avenue	Bélanger	
i663-LAS-4019193-001	28	30	avenue	Bélanger	
i663-LAS-4019195	32	32	avenue	Bélanger	
i663-LAS-4019196	34	34	avenue	Bélanger	
i663-LAS-4019197	36	36	avenue	Bélanger	
i663-LAS-4019179	49	51	avenue	Bélanger	École John-F.-Kennedy
i663-LAS-4019205	70	72	avenue	Bélanger	
i663-LAS-4019216	90	100	avenue	Bélanger	
i663-LAS-4019218	102	112	avenue	Bélanger	
i663-LAS-4019180-001	111	111	avenue	Bélanger	Église Saint-Nazaire
i663-LAS-4039660	7643	7645	rue	Broadway	
i663-LAS-4039778	7690	7690	rue	Broadway	
i663-LAS-4039780	7694	7694	rue	Broadway	

Nombre d'immeubles : 391
Dernière modification : 2025-07-02
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LAS-4020634	97	99	rue	Brosseau	
i663-LAS-4020638	115	115	rue	Brosseau	
i663-LAS-4020352	112	112	rue	Centrale	
i663-LAS-4020297-001	115	117	rue	Centrale	
i663-LAS-4039209	7585	7587	rue	Centrale	
i663-LAS-4039402	7586	7588	rue	Centrale	
i663-LAS-4039219	7611	7611	rue	Centrale	Église Grace Church of LaSalle
i663-LAS-4039225	7635	7637	rue	Centrale	
i663-LAS-4039227	7639	7641	rue	Centrale	
i663-LAS-4039422	7642	7644	rue	Centrale	
i663-LAS-4039243	7671	7673	rue	Centrale	
i663-LAS-4039247-001	7677	7681	rue	Centrale	
i663-LAS-4039257	7709	7711	rue	Centrale	
i663-LAS-4029677	8820	8820	rue	Centrale	
i663-LAS-4029679	8824	8826	rue	Centrale	
i663-LAS-4020233	105	105	rue	Chatelle	
i663-LAS-4020262-002	114	114	rue	Chatelle	
i663-LAS-4020262-001	114	114	rue	Chatelle	
i663-LAS-4020243	137	139	rue	Chatelle	
i663-LAS-4020248-001	167	167	rue	Chatelle	
i663-LAS-4020253	179	179	rue	Chatelle	
i663-LAS-4020278	182	182	rue	Chatelle	
i663-LAS-4021999-001	2514	2516	avenue	Dollard	
i663-LAS-4022001-001	2518	2518	avenue	Dollard	
i663-LAS-4022003	2520	2520	avenue	Dollard	
i663-LAS-4039109	7552	7554	rue	Édouard	
i663-LAS-4039040	7575	7577	rue	Édouard	
i663-LAS-4039044	7579	7585	rue	Édouard	
i663-LAS-4039047	7593	7593	rue	Édouard	
i663-LAS-4039132	7610	7610	rue	Édouard	
i663-LAS-4039056	7611	7611	rue	Édouard	
i663-LAS-4039058	7615	7617	rue	Édouard	
i663-LAS-4039060-001	7619	7621	rue	Édouard	
i663-LAS-4039136	7644	7646	rue	Édouard	
i663-LAS-4039141	7662	7664	rue	Édouard	
i663-LAS-4039143	7666	7668	rue	Édouard	
i663-LAS-4039145	7670	7672	rue	Édouard	
i663-LAS-4039147	7674	7676	rue	Édouard	
i663-LAS-4039064-002	7675	7675	rue	Édouard	Église Notre-Dame-du-Sacré-Coeur
i663-LAS-4039064-001	7675	7675	rue	Édouard	Presbytère Notre-Dame-du-Sacré-Cœur

i663-LAS-4039066-001	7685	7685	rue	Édouard	
i663-LAS-4039068-001	7687	7687	rue	Édouard	
i663-LAS-4039070	7691	7691	rue	Édouard	
i663-LAS-4039072	7695	7695	rue	Édouard	
i663-LAS-4039159	7696	7698	rue	Édouard	
i663-LAS-4039074	7701	7701	rue	Édouard	
i663-LAS-4039167	7710	7712	rue	Édouard	
i663-LAS-4039080	7711	7713	rue	Édouard	
i663-LAS-4039169	7714	7718	rue	Édouard	
i663-LAS-4020517-001	97	103	rue	Hayward	
i663-LAS-4020532	135	137	rue	Hayward	
i663-LAS-4018820	2	2	avenue	Highlands	
i663-LAS-4018822	4	4	avenue	Highlands	
i663-LAS-4018824	6	8	avenue	Highlands	
i663-LAS-4018825	10	12	avenue	Highlands	
i663-LAS-4018763	15	15	avenue	Highlands	
i663-LAS-4018829	16	16	avenue	Highlands	
i663-LAS-4018835	30	30	avenue	Highlands	
i663-LAS-4018766-001	35	39	avenue	Highlands	
i663-LAS-4018841	40	40	avenue	Highlands	
i663-LAS-4018768	41	41	avenue	Highlands	
i663-LAS-4018843	42	42	avenue	Highlands	
i663-LAS-4018849	50	50	avenue	Highlands	
i663-LAS-4018775	75	77	avenue	Highlands	
i663-LAS-4018867	86	86	avenue	Highlands	
i663-LAS-4019397-001	37	37	avenue	Lafleur	
i663-LAS-4019401	55	57	avenue	Lafleur	
i663-LAS-4019408-001	81	83	avenue	Lafleur	
i663-LAS-4019478	110	112	avenue	Lafleur	
i663-LAS-4019480	122	122	avenue	Lafleur	
i663-LAS-4019417	131	133	avenue	Lafleur	
i663-LAS-4019420	135	135	avenue	Lafleur	
i663-LAS-4019421	137	139	avenue	Lafleur	
i663-LAS-4019425-001	225	225	avenue	Lafleur	Distillerie Seagram
i663-LAS-4019425-002	225	225	avenue	Lafleur	Distillerie Seagram
i663-LAS-4019425-005	225	225	avenue	Lafleur	Distillerie Seagram
i663-LAS-4019425-007	225	225	avenue	Lafleur	Distillerie Seagram
i663-LAS-4019425-008	225	225	avenue	Lafleur	Distillerie Seagram
i663-LAS-4019425-009	225	225	avenue	Lafleur	Distillerie Seagram
i663-LAS-4019425-010	225	225	avenue	Lafleur	Distillerie Seagram

Nombre d'immeubles : 391
Dernière modification : 2025-07-02
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LAS-4019425-012	225	225	avenue	Lafleur	Distillerie Seagram
i663-LAS-4019425-013	225	225	avenue	Lafleur	Distillerie Seagram
i663-LAS-4019425-014	225	225	avenue	Lafleur	Distillerie Seagram
i663-LAS-4019425-015	225	225	avenue	Lafleur	Distillerie Seagram
i663-LAS-4019425-018	225	225	avenue	Lafleur	Distillerie Seagram
i663-LAS-4019425-019	225	225	avenue	Lafleur	Distillerie Seagram
i663-LAS-4019425-020	225	225	avenue	Lafleur	Distillerie Seagram
i663-LAS-4019425-021	225	225	avenue	Lafleur	Distillerie Seagram
i663-LAS-4019425-023	225	225	avenue	Lafleur	Distillerie Seagram
i663-LAS-4019425-024	225	225	avenue	Lafleur	Distillerie Seagram
i663-LAS-4019459	607	609	avenue	Lafleur	
i663-LAS-4038787	7525	7525	boulevard	LaSalle	Maison Penniston
i663-LAS-4038799	7559	7561	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4038805	7567	7569	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4038807	7571	7575	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4038809	7577	7581	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4038817-002	7591	7593	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4038817-001	7591	7593	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4038819-001	7603	7603	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4038825	7623	7629	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4038827	7633	7633	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4038831	7645	7645	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4038833-001	7649	7651	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4038835	7655	7655	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4038838	7667	7667	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4038850	7697	7699	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4038852	7701	7705	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4038949-001	7710	7712	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4029128-001	8585	8585	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4029152	8685	8685	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4029155-001	8713	8715	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4029157	8735	8735	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4029170	8815	8815	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4029172-001	8819	8819	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4029174	8823	8823	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4029177	8829	8829	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4029182	8839	8839	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4019978	9515	9517	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4020011	9575	9577	boulevard	LaSalle	

					Annexe de la Maison-De Lorimier-Bélanger
i663-LAS-4020016	9601	9601	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4020018	9603	9603	boulevard	LaSalle	Maison De Lorimier-Bélanger
i663-LAS-4020099	9634	9636	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4020029	9639	9641	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4020031-001	9643	9647	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4020031-002	9643	9647	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4020033-001	9649	9653	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4020108	9650	9652	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4020035	9655	9657	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4020111	9656	9662	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-5027695	9656	9662	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4020037	9659	9659	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4020113	9666	9666	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4020039-001	9675	9675	boulevard	LaSalle	Moulin à vent Fleming
i663-LAS-4020047-001	9761	9761	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4020049-001	9765	9765	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4020055	9783	9783	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4020120-001	9784	9784	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4020057-001	9789	9791	boulevard	LaSalle	
i663-LAS-4020151	93	97	rue	Monette	
i663-LAS-4020157	123	123	rue	Monette	
i663-LAS-4020161	137	137	rue	Monette	
i663-LAS-4020163-001	155	155	rue	Monette	
i663-LAS-4020171	177	177	rue	Monette	
i663-LAS-4018386-001	60	60	avenue	Riverview	Usine Burroughs Wellcome
i663-LAS-4026530-001	9500	9510	rue	Saint-Patrick	
i663-LAS-4018580	1	3	avenue	Stirling	
i663-LAS-4018665	4	4	avenue	Stirling	
i663-LAS-4018582	5	7	avenue	Stirling	
i663-LAS-4018667-001	6	6	avenue	Stirling	
i663-LAS-4018583-001	9	11	avenue	Stirling	
i663-LAS-4018669-001	10	10	avenue	Stirling	
i663-LAS-4018591	19	21	avenue	Stirling	
i663-LAS-4018595	25	27	avenue	Stirling	
i663-LAS-4018671	26	28	avenue	Stirling	
i663-LAS-4018597	29	29	avenue	Stirling	
i663-LAS-4018673	30	32	avenue	Stirling	
i663-LAS-4018599	31	31	avenue	Stirling	
i663-LAS-4018601	33	33	avenue	Stirling	

Nombre d'immeubles : 391
Dernière modification : 2025-07-02
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LAS-4018675-001	34	36	avenue		Stirling
i663-LAS-4018603	35	35	avenue		Stirling
i663-LAS-4018609	41	41	avenue		Stirling
i663-LAS-4018683	50	50	avenue		Stirling
i663-LAS-4018685	54	54	avenue		Stirling
i663-LAS-4018687	56	56	avenue		Stirling
i663-LAS-4018617	59	61	avenue		Stirling
i663-LAS-4018691	60	60	avenue		Stirling
i663-LAS-4018619	65	65	avenue		Stirling
i663-LAS-4018696	72	72	avenue		Stirling
i663-LAS-4018698	74	74	avenue		Stirling
i663-LAS-4018635	101	101	avenue		Stirling
i663-LAS-4018654	139	139	avenue		Stirling
i663-LAS-4018719	154	154	avenue		Stirling
i663-LAS-4018442	18	18	avenue		Strathyre
i663-LAS-4018446-001	24	26	avenue		Strathyre
i663-LAS-4018398-001	33	33	avenue		Strathyre
i663-LAS-4018450	34	34	avenue		Strathyre
i663-LAS-4018452	38	40	avenue		Strathyre
i663-LAS-4018454	42	42	avenue		Strathyre
i663-LAS-4018402	45	47	avenue		Strathyre
i663-LAS-4018456	46	46	avenue		Strathyre
i663-LAS-4018458	50	50	avenue		Strathyre
i663-LAS-4018406	53	55	avenue		Strathyre
i663-LAS-4018460	54	54	avenue		Strathyre
i663-LAS-4018462	58	58	avenue		Strathyre
i663-LAS-4018464	62	62	avenue		Strathyre
i663-LAS-4018466-001	66	66	avenue		Strathyre
i663-LAS-4018408	67	67	avenue		Strathyre
i663-LAS-4018468	70	70	avenue		Strathyre
i663-LAS-4018470	74	74	avenue		Strathyre
i663-LAS-4018413-001	75	75	avenue		Strathyre
i663-LAS-4018415	77	77	avenue		Strathyre
i663-LAS-4018472	78	78	avenue		Strathyre
i663-LAS-4018418	79	79	avenue		Strathyre
i663-LAS-4019263	18	18	avenue	du	Trésor-Caché

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.09

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1265449001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Mont-Royal

Il est recommandé :

- d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Mont-Royal (805 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-26 13:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265449001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1er avril suivant. Cette loi introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations du Québec d'adopter, au plus tard le 1er avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Cet inventaire doit être réalisé selon la méthodologie et le mode de diffusion établis par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).
Selon l'article 136 de cette loi, à tout moment avant le 1er avril 2026, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire. Un tel inventaire partiel est alors considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée.

L'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal présentant une valeur patrimoniale est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec.

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) permet aussi aux MRC et aux agglomérations d'inclure dans leur inventaire des immeubles dont la construction est plus récente. La possibilité d'inclure ces immeubles relève actuellement des arrondissements et des villes. À l'instar des immeubles construits avant 1940, ces immeubles seront analysés selon la méthodologie établie par le MCC.

Conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations,* la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'Agglomération de Montréal et de le soumettre au conseil d'agglomération pour adoption. L'inventaire de l'agglomération de Montréal sera réalisé et adopté par parties correspondant aux territoires des villes liées et arrondissements. Il est prévu que les nouvelles parties d'inventaire complétées soient présentées au fur et à mesure au conseil d'agglomération pour adoption.

Les informations détaillées recueillies pour chaque immeuble retenu à l'inventaire sont consignées sur la plateforme informatique de la Division du patrimoine et le seront éventuellement sur celle du MCC (en cours de développement). La Ville et le MCC prévoient la publication de ces informations en données ouvertes qui pourront être extraites et utilisées par les équipes des territoires concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Conformément à l'article 120 de la LPC, adoption de la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant les territoires suivants :
CG26 0123 - 19 février 2026 - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
CG26 0122 - 19 février 2026 - Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
CG25 0717 - 18 décembre 2025 - Arrondissement de Verdun;
CG25 0714 - 18 décembre 2025 - Ville de Montréal-Ouest;
CG25 0713 - 18 décembre 2025 - Arrondissement de Montréal-Nord;
CG25 0712 - 18 décembre 2025 - Ville de Westmount;
CG25 0647 - 25 septembre 2025 - Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
CG25 0646 - 25 septembre 2025 - Arrondissement du Sud-Ouest;
CG25 0644 - 25 septembre 2025 - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
CG25 0514 - 28 août 2025 - Arrondissement d'Outremont;
CG25 0386 - 19 juin 2025 - Ville de Dorval;
CG25 0220 - 17 avril 2025 - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
CG25 0154 - 20 mars 2025 - Ville de Montréal-Est;
CG25 0151 - 20 mars 2025 - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
CG24 0768 - 19 décembre 2024 - Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;
CG24 0766 - 19 décembre 2024 - Ville de Senneville;
CG24 0669 - 21 novembre 2024 - Ville de Beaconsfield;
CG24 0668 - 21 novembre 2024 - Ville de L'Île-Dorval;
CG24 0667 - 21 novembre 2024 - Arrondissement de Saint-Léonard;
CG24 0663 - 21 novembre 2024 - Ville de Baie-D'Urfé;
CG24 0587 - 24 octobre 2024 - Arrondissement d'Anjou;
CG24 0585 - 24 octobre 2024 - Ville de Côte-Saint-Luc;
CG24 0584 - 24 octobre 2024 - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
CG24 0211 - 18 avril 2024 - Arrondissement de Saint-Laurent;
CG23 0349 - 15 juin 2023 - Ville de Hampstead;
CG23 0270 - 18 mai 2023 - Villes de Dollard-des-Ormeaux et de Kirkland.

DESCRIPTION

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Mont-Royal (805 immeubles), conformément à l'article 120 de la LPC.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale est une exigence de la LPC. Compte tenu de l'ampleur du corpus d'immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération (environ 100 000 selon les estimations actuelles), il a été convenu d'adopter l'inventaire en plusieurs parties comme le permet la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* à l'article 136.
La liste des 805 immeubles retenus à l'inventaire pour le territoire de la Ville de Mont-Royal ainsi qu'une résolution d'appui du conseil municipal de la Ville de Mont-Royal sont jointes au dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation de l'inventaire de la Ville de Mont-Royal a été financée dans le cadre de l'entente intervenue entre le MCC et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire du territoire de l'agglomération de Montréal requis en vertu de l'article 120 de la LPC (CG22 0477). Cette entente vise une aide financière maximale de 5 000 000 $ du MCC et une contribution financière égale de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un inventaire d'immeubles patrimoniaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les immeubles inventoriés, au même titre que les immeubles cités ou situés dans un site cité en vertu de la LPC, seront considérés comme des immeubles patrimoniaux au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Ils seront assujettis à des dispositions particulières en vertu du règlement régissant la démolition d'immeubles et du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la Ville de Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'inventaire pour le reste du territoire de l'agglomération :

- Présentation au conseil d'agglomération des prochaines parties d'inventaire pour adoption : au fur et à mesure, lorsque les parties d'inventaire seront complétées;
- Délai actuel de la LPC pour la complétion de l'inventaire de l'agglomération : au plus tard le 1er avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya BASSIL
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-872-0352
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-23

Seraya SPEER
cheffe de section

Tél : 514-872-8200
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1265449001***

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine*

Projet : Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Mont-Royal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s. o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s. o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONT-ROYAL | TOWN OF MOUNT ROYAL

Bureau du greffier

EXTRAIT
du procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Royal

tenue le mardi 17 février 2026 à 19 h 00

Présents : Le maire

Peter J. Malouf

et les conseillers, Mmes et MM.

François-Patrick Allard
Daniel Pilon
Costas Labos
Sarah Morgan
Caroline Decaluwe
Sébastien Dreyfuss
Sophie Séguin

Absent :

le conseiller :

Antoine Tayar

Formant quorum

RÉSOLUTION N° 26-02-19

Objet : Adoption de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* prévoit que les agglomérations et MRC du Québec doivent adopter un inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 sur leur territoire;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'agglomération de Montréal et de le soumettre au Conseil d'agglomération pour adoption;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal a collaboré avec la Division du patrimoine de la Ville de Montréal à la réalisation de l'inventaire des immeubles patrimoniaux qui ont été construits avant 1940 sur son territoire;

Office of the Town Clerk

EXTRACT
from the minutes of the Town of Mount Royal council meeting

held on Tuesday, February 17, 2026, at 19:00

Present : Mayor

and Councillors

Forming quorum

RESOLUTION NO. 26-02-19

Subject: Adoption of the Inventory of Heritage Buildings Constructed Prior to 1940

WHEREAS the *Act to amend the Cultural Heritage Act and other legislative provisions* stipulates that agglomerations and RCMs in Quebec must adopt an inventory of heritage buildings constructed before 1940 within their territory;

WHEREAS under the *Act respecting the exercise of certain municipal powers in certain urban agglomerations*, the City of Montréal, as the central municipality, is responsible for coordinating the inventory for the entire territory of the Montréal agglomeration and submitting it to the Agglomeration Council for adoption;

WHEREAS the Town of Mount Royal collaborated with the City of Montréal's Heritage Division to compile an inventory of buildings constructed before 1940 within its territory;

VILLE DE MONT-ROYAL

TOWN OF MOUNT ROYAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'inventaire des immeubles;

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyé par la conseillère Sarah Morgan, il est résolu :

D'approuver l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 sur le territoire de Ville Mont-Royal et de recommander son adoption par le Conseil d'agglomération de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme
Certified true copy

WHEREAS the members of Council have reviewed the inventory of buildings;

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Sarah Morgan, and resolved:

To approve the inventory of heritage buildings constructed before 1940 in the Town of Mount Royal and to recommend its adoption by the Montréal Agglomeration Council.

CARRIED UNANIMOUSLY

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE ET NOM VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MTR-3028470	521	537	avenue Abercorn		
i663-MTR-3053786	160	160	avenue Appin		
i663-MTR-3053784	158	158	avenue Appin		
i663-MTR-3053761	145	145	avenue Appin		
i663-MTR-3053763	149	149	avenue Appin		
i663-MTR-3053767	157	157	avenue Appin		
i663-MTR-3053765	151	151	avenue Appin		
i663-MTR-3053769	161	161	avenue Appin		
i663-MTR-3053775	140	140	avenue Appin		
i663-MTR-3053747	123	123	avenue Appin		
i663-MTR-3053749	125	125	avenue Appin		
i663-MTR-3053751	129	129	avenue Appin		
i663-MTR-3053753	133	133	avenue Appin		
i663-MTR-3053755	135	135	avenue Appin		
i663-MTR-3053757	139	139	avenue Appin		
i663-MTR-3053759	141	141	avenue Appin		
i663-MTR-3053778	142	142	avenue Appin		
i663-MTR-3054513	137	137	avenue Balfour		
i663-MTR-3054515	147	147	avenue Balfour		
i663-MTR-3054516	149	149	avenue Balfour		
i663-MTR-3054509	123	123	avenue Balfour		
i663-MTR-3054510	125	125	avenue Balfour		
i663-MTR-3054512	135	135	avenue Balfour		
i663-MTR-3054540	154	154	avenue Balfour		
i663-MTR-3054539	152	152	avenue Balfour		
i663-MTR-3054538	146	146	avenue Balfour		
i663-MTR-3054537	144	144	avenue Balfour		
i663-MTR-3054536	136	136	avenue Balfour		
i663-MTR-3054535	134	134	avenue Balfour		
i663-MTR-3054529	110	110	avenue Balfour		
i663-MTR-3054530	112	112	avenue Balfour		
i663-MTR-3054531	118	118	avenue Balfour		
i663-MTR-3054532	120	120	avenue Balfour		
i663-MTR-3054505	107	107	avenue Balfour		
i663-MTR-3054506	109	109	avenue Balfour		

Nombre d'immeubles: 805
Dernière modification : 2025-12-16
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE ET NOM VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MTR-3054507	115	115	avenue Balfour		
i663-MTR-3054508	117	117	avenue Balfour		
i663-MTR-3054501	63	63	avenue Balfour		
i663-MTR-3054502	67	67	avenue Balfour		
i663-MTR-3054497	43	43	avenue Balfour		
i663-MTR-3054498	49	49	avenue Balfour		
i663-MTR-3054499	51	51	avenue Balfour		
i663-MTR-3054493	27	27	avenue Balfour		
i663-MTR-3054494	33	33	avenue Balfour		
i663-MTR-3054495	35	35	avenue Balfour		
i663-MTR-3054496	41	41	avenue Balfour		
i663-MTR-3028579	525	525	avenue Berwick		
i663-MTR-3028578-001	517	517	avenue Berwick		
i663-MTR-3028578-002	517	517	avenue Berwick		
i663-MTR-3028581	541	541	avenue Berwick		
i663-MTR-3028580-001	533	533	avenue Berwick		
i663-MTR-3028583	557	557	avenue Berwick		
i663-MTR-3028582	549	549	avenue Berwick		
i663-MTR-3028585-001	573	573	avenue Berwick		
i663-MTR-3028585-002	573	573	avenue Berwick		
i663-MTR-3028584	565	565	avenue Berwick		
i663-MTR-3028571	423	423	avenue Berwick		
i663-MTR-3028570	417	417	avenue Berwick		
i663-MTR-3028573	447	447	avenue Berwick		
i663-MTR-3028572	435	435	avenue Berwick		
i663-MTR-3028575	465	465	avenue Berwick		
i663-MTR-3028574	455	455	avenue Berwick		
i663-MTR-3028577-002	515	515	avenue Berwick		
i663-MTR-3028577-001	515	515	avenue Berwick		
i663-MTR-3028576-001	471	471	avenue Berwick		
i663-MTR-3028565	325	325	avenue Berwick		
i663-MTR-3028567	345	345	avenue Berwick		
i663-MTR-3028566	335	335	avenue Berwick		
i663-MTR-3028569	363	363	avenue Berwick		
i663-MTR-3028568	353	353	avenue Berwick		

Nombre d'immeubles: 805
Dernière modification : 2025-12-16
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE ET NOM VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MTR-3028618-002	576	576	avenue Berwick		
i663-MTR-3028618-001	576	576	avenue Berwick		
i663-MTR-3028619	584	584	avenue Berwick		
i663-MTR-3028620	592	592	avenue Berwick		
i663-MTR-3028621-001	600	600	avenue Berwick		
i663-MTR-3028622-001	608	608	avenue Berwick		
i663-MTR-3028611	520	520	avenue Berwick		
i663-MTR-3028610	480	480	avenue Berwick		
i663-MTR-3028613-001	536	536	avenue Berwick		
i663-MTR-3028612	528	528	avenue Berwick		
i663-MTR-3028614-001	544	544	avenue Berwick		
i663-MTR-3028615	552	552	avenue Berwick		
i663-MTR-3028616	560	560	avenue Berwick		
i663-MTR-3028617-001	568	568	avenue Berwick		
i663-MTR-3028602	426	426	avenue Berwick		
i663-MTR-3028605	442	442	avenue Berwick		
i663-MTR-3028604	436	436	avenue Berwick		
i663-MTR-3028607	464	464	avenue Berwick		
i663-MTR-3028606	458	458	avenue Berwick		
i663-MTR-3028609	474	474	avenue Berwick		
i663-MTR-3028608	470	470	avenue Berwick		
i663-MTR-3028597	332	332	avenue Berwick		
i663-MTR-3028596	324	324	avenue Berwick		
i663-MTR-3028599	344	344	avenue Berwick		
i663-MTR-3028601	366	366	avenue Berwick		
i663-MTR-3028587-002	589	589	avenue Berwick		
i663-MTR-3028587-001	589	589	avenue Berwick		
i663-MTR-3028586-001	581	581	avenue Berwick		
i663-MTR-3028586-002	581	581	avenue Berwick		
i663-MTR-3028589-001	605	605	avenue Berwick		
i663-MTR-3028588-001	597	597	avenue Berwick		
i663-MTR-3028588-002	597	597	avenue Berwick		
i663-MTR-3054558	73	73	avenue Beverley		
i663-MTR-3054606	84	84	avenue Beverley		
i663-MTR-3054604	70	70	avenue Beverley		

Nombre d'immeubles: 805
Dernière modification : 2025-12-16
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE ET NOM VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MTR-3054601	58	58	avenue Beverley		
i663-MTR-3054600	56	56	avenue Beverley		
i663-MTR-3054556	65	65	avenue Beverley		
i663-MTR-3054554	57	57	avenue Beverley		
i663-MTR-3054552	35	35	avenue Beverley		
i663-MTR-3054551	33	33	avenue Beverley		
i663-MTR-3054550	25	25	avenue Beverley		
i663-MTR-3054549	23	23	avenue Beverley		
i663-MTR-3054548	17	17	avenue Beverley		
i663-MTR-3054547	15	15	avenue Beverley		
i663-MTR-3029060	310	310	avenue Carlyle		
i663-MTR-3029058	246	246	avenue Carlyle		
i663-MTR-3029056	242	242	avenue Carlyle		
i663-MTR-3029054	236	236	avenue Carlyle		
i663-MTR-3029052	230	230	avenue Carlyle		
i663-MTR-3029050	226	226	avenue Carlyle		
i663-MTR-3029048	222	222	avenue Carlyle		
i663-MTR-3029044	210	210	avenue Carlyle		
i663-MTR-3029042	168	168	avenue Carlyle		
i663-MTR-3029036	150	150	avenue Carlyle		
i663-MTR-3029000	243	243	avenue Carlyle		
i663-MTR-3028998	239	239	avenue Carlyle		
i663-MTR-3028996	235	235	avenue Carlyle		
i663-MTR-3028994	231	231	avenue Carlyle		
i663-MTR-3028993	225	225	avenue Carlyle		
i663-MTR-3028991	221	221	avenue Carlyle		
i663-MTR-3028989	217	217	avenue Carlyle		
i663-MTR-3029238-002	109	109	avenue Carlyle		École Carlyle (aile principale et gymnase)
i663-MTR-3028987-001	215	215	avenue Carlyle		
i663-MTR-3028985-001	211	211	avenue Carlyle		
i663-MTR-3028983	209	209	avenue Carlyle		
i663-MTR-3028981-001	207	207	avenue Carlyle		
i663-MTR-3029238-003	109	109	avenue Carlyle		École Carlyle (aile latérale gauche)
i663-MTR-3028987-002	215	215	avenue Carlyle		
i663-MTR-3028985-002	211	211	avenue Carlyle		

Nombre d'immeubles: 805
Dernière modification : 2025-12-16
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE ET NOM VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MTR-3028981-002	207	207	avenue Carlyle		
i663-MTR-3029238-001	109	109	avenue Carlyle		École Carlyle (ancienne aile principale)
i663-MTR-3028720	431	431	avenue Chester		
i663-MTR-3028718	423	423	avenue Chester		
i663-MTR-3028708	329	329	avenue Chester		
i663-MTR-3028706	323	323	avenue Chester		
i663-MTR-3028712	353	353	avenue Chester		
i663-MTR-3028710	341	341	avenue Chester		
i663-MTR-3028701	219	219	avenue Chester		
i663-MTR-3028700	209	209	avenue Chester		
i663-MTR-3028699-001	175	175	avenue Chester		
i663-MTR-3028705	315	315	avenue Chester		
i663-MTR-3028804	570	570	avenue Chester		
i663-MTR-3028802	562	562	avenue Chester		
i663-MTR-3028796	532	532	avenue Chester		
i663-MTR-3028787	360	360	avenue Chester		
i663-MTR-3028785	344	344	avenue Chester		
i663-MTR-3028779	304	304	avenue Chester		
i663-MTR-3028777	294	294	avenue Chester		
i663-MTR-3028783	332	332	avenue Chester		
i663-MTR-3028781	324	324	avenue Chester		
i663-MTR-3028771	220	220	avenue Chester		
i663-MTR-3028769	210	210	avenue Chester		
i663-MTR-3028774	234	234	avenue Chester		
i663-MTR-3028758	154	154	avenue Chester		
i663-MTR-3028740	583	583	avenue Chester		
i663-MTR-3028742	591	591	avenue Chester		
i663-MTR-3028736	563	563	avenue Chester		
i663-MTR-3028724	447	447	avenue Chester		
i663-MTR-3028722	439	439	avenue Chester		
i663-MTR-3028699-002	175	175	avenue Chester		
i663-MTR-3028768	208	208	avenue Chester		
i663-MTR-3054432	115	115	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054410	43	43	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054413	55	55	avenue Cornwall		

Nombre d'immeubles: 805
Dernière modification : 2025-12-16
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE ET NOM VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MTR-3054411	47	47	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054408	39	39	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054489	140	140	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054485	132	132	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054487	134	134	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054488	138	138	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054481	116	116	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054483	126	126	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054484	128	128	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054477	102	102	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054478	106	106	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054479	112	112	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054450	149	149	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054451	151	151	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054473	72	72	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054469	56	56	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054471	64	64	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054466	48	48	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054464	40	40	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054463	36	36	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054426	107	107	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054428	109	109	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054422	71	71	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054418	63	63	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054416	57	57	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054442	135	135	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054444	137	137	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054438	125	125	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054436	123	123	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054430	111	111	avenue Cornwall		
i663-MTR-3054016	149	149	avenue Dobie		
i663-MTR-3054018	151	151	avenue Dobie		
i663-MTR-3054003	125	125	avenue Dobie		
i663-MTR-3054005	129	129	avenue Dobie		
i663-MTR-3053999	119	119	avenue Dobie		

Nombre d'immeubles: 805
Dernière modification : 2025-12-16
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE ET NOM VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MTR-3054001	123	123	avenue Dobie		
i663-MTR-3054011	139	139	avenue Dobie		
i663-MTR-3054012	143	143	avenue Dobie		
i663-MTR-3054014	145	145	avenue Dobie		
i663-MTR-3054007	131	131	avenue Dobie		
i663-MTR-3054009	137	137	avenue Dobie		
i663-MTR-3053987	83	83	avenue Dobie		
i663-MTR-3053989	101	101	avenue Dobie		
i663-MTR-3053997	117	117	avenue Dobie		
i663-MTR-3053991	109	109	avenue Dobie		
i663-MTR-3053993	111	111	avenue Dobie		
i663-MTR-3053971	39	41	avenue Dobie		
i663-MTR-3054102	122	122	avenue Dobie		
i663-MTR-3053973	45	47	avenue Dobie		
i663-MTR-3054100	120	120	avenue Dobie		
i663-MTR-3053974	51	53	avenue Dobie		
i663-MTR-3053967	27	29	avenue Dobie		
i663-MTR-3054098	118	118	avenue Dobie		
i663-MTR-3053969	33	35	avenue Dobie		
i663-MTR-3054096	114	114	avenue Dobie		
i663-MTR-3053976	57	59	avenue Dobie		
i663-MTR-3054086	76	78	avenue Dobie		
i663-MTR-3054084	72	74	avenue Dobie		
i663-MTR-5028155	2	4	avenue Dobie		
i663-MTR-3054082	68	70	avenue Dobie		
i663-MTR-3054080	64	66	avenue Dobie		
i663-MTR-3054094	112	112	avenue Dobie		
i663-MTR-3053964	15	17	avenue Dobie		
i663-MTR-3053965	21	23	avenue Dobie		
i663-MTR-3054092-001	102	102	avenue Dobie		
i663-MTR-3054092-002	102	102	avenue Dobie		
i663-MTR-3053962	9	11	avenue Dobie		
i663-MTR-3054069	38	40	avenue Dobie		
i663-MTR-3054067	34	36	avenue Dobie		
i663-MTR-3054065	30	32	avenue Dobie		

Nombre d'immeubles: 805
Dernière modification : 2025-12-16
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE ET NOM VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MTR-3054078	60	62	avenue Dobie		
i663-MTR-3054076	54	56	avenue Dobie		
i663-MTR-3054075	50	52	avenue Dobie		
i663-MTR-3054073	46	48	avenue Dobie		
i663-MTR-3054071	42	44	avenue Dobie		
i663-MTR-3054053	6	8	avenue Dobie		
i663-MTR-3054063	26	28	avenue Dobie		
i663-MTR-3054061	22	24	avenue Dobie		
i663-MTR-3054059	18	20	avenue Dobie		
i663-MTR-3054057	14	16	avenue Dobie		
i663-MTR-3054055	10	12	avenue Dobie		
i663-MTR-3053917	141	141	avenue Dunrae		
i663-MTR-3053911	127	127	avenue Dunrae		
i663-MTR-3053913	131	131	avenue Dunrae		
i663-MTR-3053901	107	107	avenue Dunrae		
i663-MTR-3053897	81	81	avenue Dunrae		
i663-MTR-3053955	146	146	avenue Dunrae		
i663-MTR-3053957	150	150	avenue Dunrae		
i663-MTR-3053952	138	138	avenue Dunrae		
i663-MTR-3053954	142	142	avenue Dunrae		
i663-MTR-3053941	112	112	avenue Dunrae		
i663-MTR-3053938	108	108	avenue Dunrae		
i663-MTR-3053947	126	126	avenue Dunrae		
i663-MTR-3053950	134	134	avenue Dunrae		
i663-MTR-3053949	128	128	avenue Dunrae		
i663-MTR-3053943	116	116	avenue Dunrae		
i663-MTR-3053945	122	122	avenue Dunrae		
i663-MTR-3053919	145	145	avenue Dunrae		
i663-MTR-3053907	119	119	avenue Dunrae		
i663-MTR-3053909	123	123	avenue Dunrae		
i663-MTR-3053903	111	111	avenue Dunrae		
i663-MTR-3053915	135	135	avenue Dunrae		
i663-MTR-3050759	255	255	avenue Glengarry		
i663-MTR-3054661	27	27	avenue Jasper		
i663-MTR-3054662	29	29	avenue Jasper		

Nombre d'immeubles: 805
Dernière modification : 2025-12-16
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE ET NOM VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MTR-3054659	17	17	avenue Jasper		
i663-MTR-3054664	39	39	avenue Jasper		
i663-MTR-3054658	15	15	avenue Jasper		
i663-MTR-3054665	41	41	avenue Jasper		
i663-MTR-3054681	16	16	avenue Jasper		
i663-MTR-3054682	18	18	avenue Jasper		
i663-MTR-3054685	30	30	avenue Jasper		
i663-MTR-3054684	28	28	avenue Jasper		
i663-MTR-3029762	146	146	avenue Kenaston		
i663-MTR-3029611	101	101	avenue Kenaston		
i663-MTR-3029601	51	51	avenue Kenaston		
i663-MTR-3029738	72	72	avenue Kenaston		
i663-MTR-3029732	40	40	avenue Kenaston		
i663-MTR-3029624	127	127	avenue Kenaston		
i663-MTR-3029626-001	133	133	avenue Kenaston		
i663-MTR-3029752	124	124	avenue Kenaston		
i663-MTR-3029628-001	135	135	avenue Kenaston		
i663-MTR-3029750-001	122	122	avenue Kenaston		
i663-MTR-3029615	109	109	avenue Kenaston		
i663-MTR-3029756	132	132	avenue Kenaston		
i663-MTR-3029617	117	117	avenue Kenaston		
i663-MTR-3029754	130	130	avenue Kenaston		
i663-MTR-3029619	119	119	avenue Kenaston		
i663-MTR-3029744	108	108	avenue Kenaston		
i663-MTR-3029621	125	125	avenue Kenaston		
i663-MTR-3029748	116	116	avenue Kenaston		
i663-MTR-3029630-001	141	141	avenue Kenaston		
i663-MTR-3029630-002	141	141	avenue Kenaston		
i663-MTR-3029632	143	143	avenue Kenaston		
i663-MTR-3029760	140	140	avenue Kenaston		
i663-MTR-3029758	138	138	avenue Kenaston		
i663-MTR-3029764	148	148	avenue Kenaston		
i663-MTR-3029222	44	44	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029220	30	30	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029226	70	70	avenue Kindersley		

Nombre d'immeubles: 805
Dernière modification : 2025-12-16
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE ET NOM VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MTR-3029224-001	56	56	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029230	108	108	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029100	1	3	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029102	5	7	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029228	76	76	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029153	223	223	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029157	231	231	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029165	245	245	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029137	171	171	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029139-001	173	173	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029139-002	173	173	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029141-001	201	201	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029141-002	201	201	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029142	203	203	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029144	205	205	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029146	209	209	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029148	211	211	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029151	215	215	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029248	216	216	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029252	224	224	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029258	236	236	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029256-001	232	232	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029133	165	165	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029260	240	240	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029135	167	167	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029106	17	17	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029108	33	33	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029110	55	55	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029243-001	204	204	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029112	65	65	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029241	202	202	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029114	77	77	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029116	85	85	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029246	212	212	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029245	208	208	avenue Kindersley		

Nombre d'immeubles: 805
Dernière modification : 2025-12-16
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE ET NOM VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MTR-3029118	107	107	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029238-004	150	150	avenue Kindersley		École Carlyle (maison du concierge)
i663-MTR-3029256-002	232	232	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029224-002	56	56	avenue Kindersley		
i663-MTR-3029476	38	38	avenue Lazard		
i663-MTR-3029471	6	8	avenue Lazard		
i663-MTR-3029485	60	60	avenue Lazard		
i663-MTR-3029483	58	58	avenue Lazard		
i663-MTR-3029351	7	7	avenue Lazard		
i663-MTR-3029481	50	50	avenue Lazard		
i663-MTR-3029469	2	4	avenue Lazard		
i663-MTR-3029407-001	247	247	avenue Lazard		
i663-MTR-3029409-001	249	249	avenue Lazard		
i663-MTR-3029395-001	223	223	avenue Lazard		
i663-MTR-3029526	240	240	avenue Lazard		
i663-MTR-3029397	225	225	avenue Lazard		
i663-MTR-3029524	236	236	avenue Lazard		
i663-MTR-3029391-001	215	215	avenue Lazard		
i663-MTR-3029522	230	230	avenue Lazard		
i663-MTR-3029393-001	217	217	avenue Lazard		
i663-MTR-3029520	226	226	avenue Lazard		
i663-MTR-3029403-001	239	239	avenue Lazard		
i663-MTR-3029405-001	241	241	avenue Lazard		
i663-MTR-3029399-001	231	231	avenue Lazard		
i663-MTR-3029401-001	235	235	avenue Lazard		
i663-MTR-3029528	246	246	avenue Lazard		
i663-MTR-3029510	210	210	avenue Lazard		
i663-MTR-3029381	139	139	avenue Lazard		
i663-MTR-3029506	204	204	avenue Lazard		
i663-MTR-3029375-001	121	121	avenue Lazard		
i663-MTR-3029504-001	202	202	avenue Lazard		
i663-MTR-3029518	220	220	avenue Lazard		
i663-MTR-3029516	218	218	avenue Lazard		
i663-MTR-3029389-001	209	209	avenue Lazard		
i663-MTR-3029383	143	143	avenue Lazard		

Nombre d'immeubles: 805
Dernière modification : 2025-12-16
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE ET NOM VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MTR-3029514	216	216	avenue Lazard		
i663-MTR-3029512	214	214	avenue Lazard		
i663-MTR-3029363	55	55	avenue Lazard		
i663-MTR-3029365	59	59	avenue Lazard		
i663-MTR-3029490	108	108	avenue Lazard		
i663-MTR-3029488	76	76	avenue Lazard		
i663-MTR-3029487	74	74	avenue Lazard		
i663-MTR-3029361	47	47	avenue Lazard		
i663-MTR-3029367	65	65	avenue Lazard		
i663-MTR-3029496	128	128	avenue Lazard		
i663-MTR-3029369	107	107	avenue Lazard		
i663-MTR-3029407-002	247	247	avenue Lazard		
i663-MTR-3029405-002	241	241	avenue Lazard		
i663-MTR-3029409-002	249	249	avenue Lazard		
i663-MTR-3029395-002	223	223	avenue Lazard		
i663-MTR-3029393-002	217	217	avenue Lazard		
i663-MTR-3029391-002	215	215	avenue Lazard		
i663-MTR-3029389-002	209	209	avenue Lazard		
i663-MTR-3029403-002	239	239	avenue Lazard		
i663-MTR-3029401-002	235	235	avenue Lazard		
i663-MTR-3055623	324	324	avenue Monmouth		
i663-MTR-3055624	328	328	avenue Monmouth		
i663-MTR-3055622	322	322	avenue Monmouth		
i663-MTR-3055621	318	318	avenue Monmouth		
i663-MTR-3055620	316	316	avenue Monmouth		
i663-MTR-3055619	312	312	avenue Monmouth		
i663-MTR-3055618-001	310	310	avenue Monmouth		
i663-MTR-3055617	306	306	avenue Monmouth		
i663-MTR-3055616	304	304	avenue Monmouth		
i663-MTR-3055615	302	302	avenue Monmouth		
i663-MTR-3055604	333	333	avenue Monmouth		
i663-MTR-3055603	327	327	avenue Monmouth		
i663-MTR-3055601	321	321	avenue Monmouth		
i663-MTR-3055600	319	319	avenue Monmouth		
i663-MTR-3055599	315	315	avenue Monmouth		

Nombre d'immeubles: 805
Dernière modification : 2025-12-16
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE ET NOM VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MTR-3055598	313	313	avenue Monmouth		
i663-MTR-3055597	309	309	avenue Monmouth		
i663-MTR-3055596	307	307	avenue Monmouth		
i663-MTR-3055595	305	305	avenue Monmouth		
i663-MTR-3055627-001	404	404	avenue Monmouth		
i663-MTR-3055625	330	330	avenue Monmouth		
i663-MTR-3055627-002	404	404	avenue Monmouth		
i663-MTR-3055618-002	310	310	avenue Monmouth		
i663-MTR-3050197	102	102	avenue Morrison		
i663-MTR-3053865	57	57	avenue Palmerston		
i663-MTR-3053864	53	53	avenue Palmerston		
i663-MTR-3053869	69	69	avenue Palmerston		
i663-MTR-3053867	61	61	avenue Palmerston		
i663-MTR-3053868	65	65	avenue Palmerston		
i663-MTR-3028842	235	235	avenue Portland		
i663-MTR-3028844	243	243	avenue Portland		
i663-MTR-3028840	231	231	avenue Portland		
i663-MTR-3028830	211	211	avenue Portland		
i663-MTR-3028826	167	167	avenue Portland		
i663-MTR-3028828	203	203	avenue Portland		
i663-MTR-3028824	163	163	avenue Portland		
i663-MTR-3028818	147	147	avenue Portland		
i663-MTR-3028820	151	151	avenue Portland		
i663-MTR-3028933	356	356	avenue Portland		
i663-MTR-3028935	366	366	avenue Portland		
i663-MTR-3028925	318	318	avenue Portland		
i663-MTR-3028927	326	326	avenue Portland		
i663-MTR-3028920	232	232	avenue Portland		
i663-MTR-3028915	224	224	avenue Portland		
i663-MTR-3028912	216	216	avenue Portland		
i663-MTR-3028906	202	202	avenue Portland		
i663-MTR-3028908	208	208	avenue Portland		
i663-MTR-3028902	168	168	avenue Portland		
i663-MTR-3028904-001	172	172	avenue Portland		
i663-MTR-3028900	164	164	avenue Portland		

Nombre d'immeubles: 805
Dernière modification : 2025-12-16
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE ET NOM VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MTR-3028894-001	148	148	avenue Portland		
i663-MTR-3028896	150	150	avenue Portland		
i663-MTR-3028856	357	357	avenue Portland		
i663-MTR-3028904-002	172	172	avenue Portland		
i663-MTR-3051983	51	51	avenue Roosevelt		
i663-MTR-3028682	550	550	avenue Stanstead		
i663-MTR-3028674	432	432	avenue Stanstead		
i663-MTR-3028677-002	514	514	avenue Stanstead		
i663-MTR-3028677-001	514	514	avenue Stanstead		
i663-MTR-3028681	546	546	avenue Stanstead		
i663-MTR-3028680	536	536	avenue Stanstead		
i663-MTR-3028679	530	530	avenue Stanstead		
i663-MTR-3028672	360	360	avenue Stanstead		
i663-MTR-3028661	198	198	avenue Stanstead		
i663-MTR-3028664	236	236	avenue Stanstead		
i663-MTR-3028665	242	242	avenue Stanstead		
i663-MTR-3028651	539	539	avenue Stanstead		
i663-MTR-3028652	545	545	avenue Stanstead		
i663-MTR-3028653	551	551	avenue Stanstead		
i663-MTR-3028654	555	555	avenue Stanstead		
i663-MTR-3028649-001	527	527	avenue Stanstead		
i663-MTR-3028634	249	249	avenue Stanstead		
i663-MTR-3028638	331	331	avenue Stanstead		
i663-MTR-3028639	339	339	avenue Stanstead		
i663-MTR-3028640	349	349	avenue Stanstead		
i663-MTR-3028641	357	357	avenue Stanstead		
i663-MTR-3028627	197	197	avenue Stanstead		
i663-MTR-3028628	211	211	avenue Stanstead		
i663-MTR-3028629	217	217	avenue Stanstead		
i663-MTR-3028630	225	225	avenue Stanstead		
i663-MTR-3028631	231	231	avenue Stanstead		
i663-MTR-3028632	237	237	avenue Stanstead		
i663-MTR-3028633	241	241	avenue Stanstead		
i663-MTR-3028648-001	519	519	avenue Stanstead		Église New Canadian Baptist (salle paroissiale; première église)
i663-MTR-3028650	533	533	avenue Stanstead		

Nombre d'immeubles: 805
Dernière modification : 2025-12-16
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE ET NOM VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MTR-3053234	267	267	avenue Trenton		
i663-MTR-3053236	271	271	avenue Trenton		
i663-MTR-3053238	275	275	avenue Trenton		
i663-MTR-3053228	255	255	avenue Trenton		
i663-MTR-3053230	259	259	avenue Trenton		
i663-MTR-3053232	263	263	avenue Trenton		
i663-MTR-3053219-001	195	195	avenue Trenton		
i663-MTR-3053325	274	274	avenue Trenton		
i663-MTR-3053323	268	268	avenue Trenton		
i663-MTR-3053317	252	252	avenue Trenton		
i663-MTR-3053321	262	262	avenue Trenton		
i663-MTR-3053319	256	256	avenue Trenton		
i663-MTR-3053309	220	220	avenue Trenton		
i663-MTR-3053293	168	168	avenue Trenton		
i663-MTR-3053291	166	166	avenue Trenton		
i663-MTR-3053294	172	172	avenue Trenton		
i663-MTR-3053285	156	156	avenue Trenton		
i663-MTR-3053289	162	162	avenue Trenton		
i663-MTR-3053287	160	160	avenue Trenton		
i663-MTR-3053219-002	199	199	avenue Trenton		
i663-MTR-3054262	65	65	avenue Vivian		
i663-MTR-3054264	69	69	avenue Vivian		
i663-MTR-3054281	129	129	avenue Vivian		
i663-MTR-3054279	127	127	avenue Vivian		
i663-MTR-3054285	145	145	avenue Vivian		
i663-MTR-3054270	107	107	avenue Vivian		
i663-MTR-3054271	111	111	avenue Vivian		
i663-MTR-3054273	115	115	avenue Vivian		
i663-MTR-3054275	121	121	avenue Vivian		
i663-MTR-3054277	123	123	avenue Vivian		
i663-MTR-3054361	124	124	avenue Vivian		
i663-MTR-3054359	120	120	avenue Vivian		
i663-MTR-3054365	130	130	avenue Vivian		
i663-MTR-3054363	126	126	avenue Vivian		
i663-MTR-3054352	102	102	avenue Vivian		

Nombre d'immeubles: 805
Dernière modification : 2025-12-16
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE ET NOM VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MTR-3054350	70	70	avenue Vivian		
i663-MTR-3054356	118	118	avenue Vivian		
i663-MTR-3054354	112	112	avenue Vivian		
i663-MTR-3054355	114	114	avenue Vivian		
i663-MTR-3054375	152	152	avenue Vivian		
i663-MTR-3054369	136	136	avenue Vivian		
i663-MTR-3054367	132	132	avenue Vivian		
i663-MTR-3054371	138	138	avenue Vivian		
i663-MTR-3054373	150	150	avenue Vivian		
i663-MTR-3054348	66	66	avenue Vivian		
i663-MTR-3054287	147	147	avenue Vivian		
i663-MTR-3028533	458	458	avenue Walpole		
i663-MTR-3028534	468	468	avenue Walpole		
i663-MTR-3028531	438	438	avenue Walpole		
i663-MTR-3028532	448	448	avenue Walpole		
i663-MTR-3028544-001	592	592	avenue Walpole		
i663-MTR-3028545	600	600	avenue Walpole		
i663-MTR-3028542-001	576	576	avenue Walpole		
i663-MTR-3028543	584	584	avenue Walpole		
i663-MTR-3028540	560	560	avenue Walpole		
i663-MTR-3028541	568	568	avenue Walpole		
i663-MTR-3028539-001	552	552	avenue Walpole		
i663-MTR-5028715	483	483	avenue Walpole		
i663-MTR-3028505	407	407	avenue Walpole		
i663-MTR-3028506	417	417	avenue Walpole		
i663-MTR-3028514-001	519	519	avenue Walpole		
i663-MTR-3028514-002	519	519	avenue Walpole		
i663-MTR-3028511	473	475	avenue Walpole		
i663-MTR-3028509	447	447	avenue Walpole		
i663-MTR-3028510	457	457	avenue Walpole		
i663-MTR-3028507	427	427	avenue Walpole		
i663-MTR-3028508	437	437	avenue Walpole		
i663-MTR-3028521	575	575	avenue Walpole		
i663-MTR-3028522	583	583	avenue Walpole		
i663-MTR-3028519-001	559	559	avenue Walpole		

Nombre d'immeubles: 805
Dernière modification : 2025-12-16
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE ET NOM VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MTR-3028520-001	567	567	avenue Walpole		
i663-MTR-3028517	543	543	avenue Walpole		
i663-MTR-3028518	551	551	avenue Walpole		
i663-MTR-3028515-001	527	527	avenue Walpole		
i663-MTR-3028515-002	527	527	avenue Walpole		
i663-MTR-3028516-001	535	535	avenue Walpole		
i663-MTR-3028529	418	418	avenue Walpole		
i663-MTR-3028524-001	599	599	avenue Walpole		
i663-MTR-3028524-002	599	599	avenue Walpole		
i663-MTR-3028523	591	591	avenue Walpole		
i663-MTR-3028537	536	536	avenue Walpole		
i663-MTR-3028538	544	544	avenue Walpole		
i663-MTR-3054179	145	145	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054149	63	63	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054147	61	61	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054145	55	55	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054143-002	53	53	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054143-001	53	53	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054151-001	67	67	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054154-002	73	73	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054154-001	73	73	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054153-001	69	69	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054156	83	83	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054155	75	75	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054157	107	107	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054141	47	47	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054139	45	45	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054137	43	43	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054135	41	41	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054231	136	136	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054235	146	146	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054223	120	120	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054225	126	126	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054227	128	128	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054229	134	134	avenue Wicksteed		

Nombre d'immeubles: 805
Dernière modification : 2025-12-16
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE ET NOM VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MTR-3054238	148	148	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054198	34	36	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054201	42	44	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054200	38	40	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054203	48	48	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054192	18	20	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054195	30	32	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054194	24	26	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054215	102	102	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054218	110	110	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054220	112	112	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054221	118	118	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054210	66	66	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054167	121	121	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054171	131	131	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054173	133	133	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054159	109	109	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054161	113	113	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054163	115	115	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054165	119	119	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054189	14	16	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054188	10	12	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3054177	143	143	avenue Wicksteed		
i663-MTR-3055494-001	3201	3201	boulevard Graham		Maison François-Jarry
i663-MTR-3055454-001	1783	1789	boulevard Graham		Édifice Graham
i663-MTR-3055450	1625	1627	boulevard Graham		
i663-MTR-3055449	1601	1601	boulevard Graham		Édifice Albani
i663-MTR-3055451	1649	1649	boulevard Graham		Édifice Marina
i663-MTR-3055446	1545	1545	boulevard Graham		Édifice Margaret-Rose
i663-MTR-3055448	1583	1585	boulevard Graham		Édifice Carillon
i663-MTR-3055447	1537	1537	boulevard Graham		Édifice Elizabeth
i663-MTR-3055441	1217	1217	boulevard Graham		
i663-MTR-3055525	580	580	boulevard Graham		
i663-MTR-3055396	103	103	boulevard Graham		
i663-MTR-3055397	117	117	boulevard Graham		

Nombre d'immeubles: 805
Dernière modification : 2025-12-16
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE ET NOM VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MTR-3055400	133	133	boulevard Graham		
i663-MTR-3055401-001	145	145	boulevard Graham		
i663-MTR-3055401-002	145	145	boulevard Graham		
i663-MTR-3055398	119	119	boulevard Graham		
i663-MTR-3055399	131	131	boulevard Graham		
i663-MTR-3055504-001	88	88	boulevard Graham		
i663-MTR-3055431	839	841	boulevard Graham		
i663-MTR-3055549-002	1210	1210	boulevard Graham		
i663-MTR-3055549-001	1210	1210	boulevard Graham		
i663-MTR-3055545	1152	1156	boulevard Graham		
i663-MTR-3055546	1164	1168	boulevard Graham		
i663-MTR-3055547	1178	1182	boulevard Graham		
i663-MTR-3055548	1188	1192	boulevard Graham		
i663-MTR-3055541	1102	1106	boulevard Graham		
i663-MTR-3055550	1214	1214	boulevard Graham		
i663-MTR-3055542	1110	1114	boulevard Graham		
i663-MTR-3055543	1128	1132	boulevard Graham		
i663-MTR-3055544	1140	1144	boulevard Graham		
i663-MTR-3055404	161	161	boulevard Graham		
i663-MTR-3055405	169	169	boulevard Graham		
i663-MTR-3055402	147	147	boulevard Graham		
i663-MTR-3055403	159	159	boulevard Graham		
i663-MTR-3055408-001	255	263	boulevard Graham		
i663-MTR-3055406	173	173	boulevard Graham		
i663-MTR-3055556-001	1950	1950	boulevard Graham		
i663-MTR-3055452-001	1697	1697	boulevard Graham		
i663-MTR-3055504-002	88	88	boulevard Graham		
i663-MTR-3055453-002	1775	1781	boulevard Graham		
i663-MTR-3055453-001	1757	1773	boulevard Graham		Édifice Model City
i663-MTR-3052186	1358	1362	boulevard Laird		
i663-MTR-3052188	1380	1384	boulevard Laird		
i663-MTR-3052056-001	1439	1439	boulevard Laird		
i663-MTR-3052013	433	435	boulevard Laird		
i663-MTR-3052011	415	417	boulevard Laird		
i663-MTR-3052009	395	397	boulevard Laird		

Nombre d'immeubles: 805
Dernière modification : 2025-12-16
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE ET NOM VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MTR-3052017	527	527	boulevard Laird		
i663-MTR-3052149	500	500	boulevard Laird		
i663-MTR-3052136	320	380	boulevard Laird		
i663-MTR-3052048	1351	1355	boulevard Laird		
i663-MTR-3052046	1347	1347	boulevard Laird		
i663-MTR-3052164	1070	1070	boulevard Laird		
i663-MTR-3052040	1009	1009	boulevard Laird		Édifice Connaught
i663-MTR-3052153	538	538	boulevard Laird		
i663-MTR-3052052	1375	1379	boulevard Laird		
i663-MTR-3052050	1365	1369	boulevard Laird		
i663-MTR-3052176-001	1122	1122	boulevard Laird		
i663-MTR-3052176-002	1122	1122	boulevard Laird		
i663-MTR-3052178-002	1166	1166	boulevard Laird		
i663-MTR-3052178-001	1166	1166	boulevard Laird		
i663-MTR-3052056-002	1439	1439	boulevard Laird		
i663-MTR-3052726	1555	1555	chemin Athlone		
i663-MTR-3052728	1601	1601	chemin Athlone		
i663-MTR-3052750	1502	1502	chemin Athlone		
i663-MTR-3052748	1462	1462	chemin Athlone		
i663-MTR-3052755	1602	1602	chemin Athlone		
i663-MTR-3052753	1600	1600	chemin Athlone		
i663-MTR-3052759	1704	1704	chemin Athlone		
i663-MTR-3052757	1680	1680	chemin Athlone		
i663-MTR-3055454-002	1381	1387	chemin Athlone		Édifice Athlone
i663-MTR-3051688	1001	1001	chemin Caledonia		
i663-MTR-3051690	1081	1081	chemin Caledonia		
i663-MTR-3051696	1381	1381	chemin Caledonia		
i663-MTR-3051698	1401	1401	chemin Caledonia		
i663-MTR-3051678	911	911	chemin Caledonia		
i663-MTR-3051680	919	919	chemin Caledonia		
i663-MTR-3051683	945	945	chemin Caledonia		
i663-MTR-3051685	963	963	chemin Caledonia		
i663-MTR-3051687	991	991	chemin Caledonia		
i663-MTR-3051724	1380	1380	chemin Caledonia		
i663-MTR-3051704-002	1605	1605	chemin Caledonia		

Nombre d'immeubles: 805
Dernière modification : 2025-12-16
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE ET NOM VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MTR-3055026	915	917	chemin Canora		
i663-MTR-3055031	1047	1049	chemin Canora		
i663-MTR-3055032	1059	1061	chemin Canora		
i663-MTR-3055029	1017	1019	chemin Canora		
i663-MTR-3055033	1071	1073	chemin Canora		
i663-MTR-3055027	919	921	chemin Canora		
i663-MTR-3055028	1005	1007	chemin Canora		
i663-MTR-3055041	1401	1405	chemin Canora		
i663-MTR-3055030	1035	1037	chemin Canora		
i663-MTR-3055042	1411	1415	chemin Canora		
i663-MTR-3055035	1293	1297	chemin Canora		
i663-MTR-3055036	1301	1301	chemin Canora		
i663-MTR-3055050	1545	1547	chemin Canora		
i663-MTR-3055049	1539	1539	chemin Canora		
i663-MTR-3055048	1511	1515	chemin Canora		
i663-MTR-3055047	1501	1505	chemin Canora		
i663-MTR-3055043	1427	1431	chemin Canora		
i663-MTR-3055044	1437	1441	chemin Canora		
i663-MTR-3055045	1451	1451	chemin Canora		
i663-MTR-3055046	1455	1455	chemin Canora		
i663-MTR-3056134	3270	3270	chemin de la Côte-de-Liesse		
i663-MTR-3056130	3210	3210	chemin de la Côte-de-Liesse		
i663-MTR-3056141	3380	3380	chemin de la Côte-de-Liesse		
i663-MTR-3055152	750	750	chemin Dumfries		
i663-MTR-3055151	748	748	chemin Dumfries		
i663-MTR-3055127-001	951	951	chemin Dumfries		École Dunrae Gardens (immeuble principal)
i663-MTR-3052814	1550	1552	chemin Dunkirk		
i663-MTR-3052812-001	1438	1438	chemin Dunkirk		
i663-MTR-3052813	1462	1464	chemin Dunkirk		
i663-MTR-3052815	1556	1558	chemin Dunkirk		
i663-MTR-3052860	1275	1275	chemin Dunkirk		Ancienne gare de Mont-Royal (Canadien National)
i663-MTR-3052810	1420	1422	chemin Dunkirk		
i663-MTR-3052811	1426	1428	chemin Dunkirk		
i663-MTR-3052809	1402	1404	chemin Dunkirk		
i663-MTR-3052812-002	1444	1444	chemin Dunkirk		

Nombre d'immeubles: 805
Dernière modification : 2025-12-16
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE ET NOM VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MTR-3055090	975	975	chemin Dunraven		
i663-MTR-3055097	1405	1405	chemin Dunraven		
i663-MTR-3055094	1161	1161	chemin Dunraven		
i663-MTR-3055092	1061	1061	chemin Dunraven		
i663-MTR-3055091	1041	1041	chemin Dunraven		
i663-MTR-3055105	1462	1462	chemin Dunraven		
i663-MTR-3055104	1174	1174	chemin Dunraven		
i663-MTR-3055103	1162	1162	chemin Dunraven		
i663-MTR-3055102	1140	1140	chemin Dunraven		
i663-MTR-3055100	1040	1040	chemin Dunraven		
i663-MTR-3051853	1307	1307	chemin Dunvegan		
i663-MTR-3051851	1119	1119	chemin Dunvegan		
i663-MTR-3051849	1095	1095	chemin Dunvegan		
i663-MTR-3051862	1100	1100	chemin Dunvegan		
i663-MTR-3051865	1200	1200	chemin Dunvegan		
i663-MTR-3051863	1190	1190	chemin Dunvegan		
i663-MTR-3051867	1202	1202	chemin Dunvegan		
i663-MTR-3051872	1400	1400	chemin Dunvegan		
i663-MTR-3051646	890	890	chemin Kenilworth		
i663-MTR-3051625	975	975	chemin Kenilworth		
i663-MTR-3051613	825	825	chemin Kenilworth		
i663-MTR-3051615	845	845	chemin Kenilworth		
i663-MTR-3051224-001	1095	1095	chemin Lucerne		
i663-MTR-3051236-001	1277	1277	chemin Lucerne		
i663-MTR-3055965	280	280	chemin Markham		
i663-MTR-3055966	350	350	chemin Markham		
i663-MTR-3055949-001	299	299	chemin Markham		
i663-MTR-3055948	243	243	chemin Markham		
i663-MTR-3055947	239	239	chemin Markham		
i663-MTR-3055946-001	235	235	chemin Markham		
i663-MTR-3051825	975	975	chemin Moncrieff		
i663-MTR-3051829	999	999	chemin Moncrieff		
i663-MTR-3051827	987	987	chemin Moncrieff		
i663-MTR-3051845	988	988	chemin Moncrieff		
i663-MTR-3051843	976	976	chemin Moncrieff		

Nombre d'immeubles: 805
Dernière modification : 2025-12-16
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE ET NOM VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-MTR-3054542-001	1345	1345	chemin Regent		Académie Saint-Clément (immeuble principal)
i663-MTR-3055252	405	405	chemin Rockland		
i663-MTR-3055253	419	431	chemin Rockland		
i663-MTR-3055254	435	447	chemin Rockland		
i663-MTR-3051552	1130	1130	chemin Saint-Clare		
i663-MTR-3051550	1120	1120	chemin Saint-Clare		
i663-MTR-3051546-002	942	942	chemin Saint-Clare		
i663-MTR-3051546-001	942	942	chemin Saint-Clare		
i663-MTR-3051491	875	875	chemin Saint-Clare		
i663-MTR-3051489	815	815	chemin Saint-Clare		
i663-MTR-3051487-001	805	805	chemin Saint-Clare		
i663-MTR-3051485	795	795	chemin Saint-Clare		
i663-MTR-3051483	785	785	chemin Saint-Clare		
i663-MTR-3051544	880	880	chemin Saint-Clare		
i663-MTR-3051538-002	830	830	chemin Saint-Clare		
i663-MTR-3051538-001	830	830	chemin Saint-Clare		
i663-MTR-3051536-002	820	820	chemin Saint-Clare		
i663-MTR-3051534-001	810	810	chemin Saint-Clare		
i663-MTR-3051532-001	800	800	chemin Saint-Clare		
i663-MTR-3051530-001	790	790	chemin Saint-Clare		
i663-MTR-3028535-001	821	821	chemin Saint-Clare		
i663-MTR-3051536-001	820	820	chemin Saint-Clare		
i663-MTR-3052691	2333	2333	chemin Sunset		
i663-MTR-3051767	210	210	croissant Geneva		
i663-MTR-3051765	204	204	croissant Geneva		
i663-MTR-3051770	216	216	croissant Geneva		
i663-MTR-3051969	1302	1302	croissant Sherwood		
i663-MTR-3028666	318	318	croissant Stanstead		
i663-MTR-3028667	322	322	croissant Stanstead		
i663-MTR-3028668	326	326	croissant Stanstead		
i663-MTR-3028670	334	334	croissant Stanstead		
i663-MTR-3028643	431	431	croissant Stanstead		
i663-MTR-3028644	449	449	croissant Stanstead		
i663-MTR-3028646	469	469	croissant Stanstead		
i663-MTR-3028445	3749	3759	rue Jean-Talon	Ouest	

Nombre d'immeubles: 805
Dernière modification : 2025-12-16
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.10

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1265449002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal

Il est recommandé :

- d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12 260 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-25 15:40

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265449002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1er avril suivant. Cette loi introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations du Québec d'adopter, au plus tard le 1er avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Cet inventaire doit être réalisé selon la méthodologie et le mode de diffusion établis par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).
Selon l'article 136 de cette loi, à tout moment avant le 1er avril 2026, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire. Un tel inventaire partiel est alors considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée.

L'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal présentant une valeur patrimoniale est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec.

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) permet aussi aux MRC et aux agglomérations d'inclure dans leur inventaire des immeubles dont la construction est plus récente. La possibilité d'inclure ces immeubles relève actuellement des arrondissements et des villes. À l'instar des immeubles construits avant 1940, ces immeubles seront analysés selon la méthodologie établie par le MCC.

Conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations,* la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'Agglomération de Montréal et de le soumettre au conseil d'agglomération pour adoption. L'inventaire de l'agglomération de Montréal sera réalisé et adopté par parties correspondant aux territoires des villes liées et arrondissements. Il est prévu que les nouvelles parties d'inventaire complétées soient présentées au fur et à mesure au conseil d'agglomération pour adoption.

Les informations détaillées recueillies pour chaque immeuble retenu à l'inventaire sont consignées sur la plateforme informatique de la Division du patrimoine et le seront éventuellement sur celle du MCC (en cours de développement). La Ville et le MCC prévoient la publication de ces informations en données ouvertes qui pourront être extraites et utilisées par les équipes des territoires concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Conformément à l'article 120 de la LPC, adoption de la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant les territoires suivants :
CG26 0123 - 19 février 2026 - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
CG26 0122 - 19 février 2026 - Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
CG25 0717 - 18 décembre 2025 - Arrondissement de Verdun;
CG25 0714 - 18 décembre 2025 - Ville de Montréal-Ouest;
CG25 0713 - 18 décembre 2025 - Arrondissement de Montréal-Nord;
CG25 0712 - 18 décembre 2025 - Ville de Westmount;
CG25 0647 - 25 septembre 2025 - Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
CG25 0646 - 25 septembre 2025 - Arrondissement du Sud-Ouest;
CG25 0644 - 25 septembre 2025 - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
CG25 0514 - 28 août 2025 - Arrondissement d'Outremont;
CG25 0386 - 19 juin 2025 - Ville de Dorval;
CG25 0220 - 17 avril 2025 - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
CG25 0154 - 20 mars 2025 - Ville de Montréal-Est;
CG25 0151 - 20 mars 2025 - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
CG24 0768 - 19 décembre 2024 - Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;
CG24 0766 - 19 décembre 2024 - Ville de Senneville;
CG24 0669 - 21 novembre 2024 - Ville de Beaconsfield;
CG24 0668 - 21 novembre 2024 - Ville de L'Île-Dorval;
CG24 0667 - 21 novembre 2024 - Arrondissement de Saint-Léonard;
CG24 0663 - 21 novembre 2024 - Ville de Baie-D'Urfé;
CG24 0587 - 24 octobre 2024 - Arrondissement d'Anjou;
CG24 0585 - 24 octobre 2024 - Ville de Côte-Saint-Luc;
CG24 0584 - 24 octobre 2024 - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
CG24 0211 - 18 avril 2024 - Arrondissement de Saint-Laurent;
CG23 0349 - 15 juin 2023 - Ville de Hampstead;
CG23 0270 - 18 mai 2023 - Villes de Dollard-des-Ormeaux et de Kirkland.

DESCRIPTION

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12 260 immeubles), conformément à l'article 120 de la LPC.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale est une exigence de la LPC. Compte tenu de l'ampleur du corpus d'immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération (environ 100 000 selon les estimations actuelles), il a été convenu d'adopter l'inventaire en plusieurs parties comme le permet la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* à l'article 136.
La liste des 12 260 immeubles retenus à l'inventaire pour le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ainsi qu'une lettre d'appui de l'arrondissement sont jointes au dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation de l'inventaire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a été financée dans le cadre de l'entente intervenue entre le MCC et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire du territoire de l'agglomération de Montréal requis en vertu de l'article 120 de la LPC (CG22 0477). Cette entente vise une aide financière maximale de 5 000 000 $ du MCC et une contribution financière égale de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un inventaire d'immeubles patrimoniaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les immeubles inventoriés, au même titre que les immeubles cités ou situés dans un site cité en vertu de la LPC, seront considérés comme des immeubles patrimoniaux au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Ils seront assujettis à des dispositions particulières en vertu du règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'inventaire pour le reste du territoire de l'agglomération :

- Présentation au conseil d'agglomération des prochaines parties d'inventaire pour adoption : au fur et à mesure, lorsque les parties d'inventaire seront complétées;
- Délai actuel de la LPC pour la complétion de l'inventaire de l'agglomération : au plus tard le 1er avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

David PLAMONDON, Le Plateau-Mont-Royal
Jean-François MORIN, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Jean-François MORIN, 23 février 2026
David PLAMONDON, 23 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya BASSIL
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-872-0352
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-20

Seraya SPEER
cheffe de section

Tél : 514-872-8200
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1265449002***

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine*

Projet : Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement du Plateau–Mont-Royal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s. o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s. o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
201, avenue Laurier Est, 5e étage, Montréal (Québec) H2T 3E6

Le Plateau-Mont-Royal, le 6 février 2026

Lucie Careau, urbaniste
Directrice du service
Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940

Madame Careau,

Par la présente, nous confirmons que l'arrondissement Plateau-Mont-Royal a collaboré avec l'agglomération de Montréal à la réalisation de la partie d'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 portant sur son territoire.

L'arrondissement Plateau-Mont-Royal appuie la recommandation faite au conseil d'agglomération à l'effet d'adopter la liste des immeubles retenus à cet inventaire en vertu, notamment des exigences de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

La liste des immeubles retenus à cet inventaire est en pièce jointe de cette lettre.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Jean-François Morin
Directeur
Direction du développement du territoire et des études techniques
201, avenue Laurier Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2T 3E6

(p.j. 1)

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-5030820	1466	1470	avenue		Bureau		
i663-PLA-1028326	1469	1473	avenue		Bureau		
i663-PLA-1025803	1667	1673	avenue		Bureau		
i663-PLA-1047021	1681	1683	avenue		Bureau		
i663-PLA-1047022	1685	1687	avenue		Bureau		
i663-PLA-1034715	3700	3700	avenue		Calixa-Lavallée		École Le Plateau
i663-PLA-9200002	3815	3819	avenue		Calixa-Lavallée		Pavillon Calixa-Lavallée
i663-PLA-1045189-001	301	371	avenue	du	Carmel		Monastère des carmélites
i663-PLA-1045189-002	301	371	avenue	du	Carmel		Monastère des carmélites
i663-PLA-1045189-003	301	371	avenue	du	Carmel		Monastère des carmélites
i663-PLA-1045189-004	301	371	avenue	du	Carmel		Monastère des carmélites
i663-PLA-1045189-005	301	371	avenue	du	Carmel		Monastère des carmélites
i663-PLA-1045189-006	301	371	avenue	du	Carmel		Monastère des carmélites
i663-PLA-1045190	381	391	avenue	du	Carmel		
i663-PLA-1026839	5100	5110	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026835	5114	5116	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026842	5115	5121	avenue		Casgrain		
i663-PLA-5030783	5115	5121	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026833	5118	5120	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026831	5122	5124	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026829	5126	5128	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026844	5127	5129	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026827	5130	5132	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026846-001	5131	5135	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026825	5134	5136	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026848	5137	5141	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026823	5138	5142	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026850	5143	5143	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026820	5144	5148	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026852	5145	5151	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026819	5150	5154	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026854	5153	5155	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026817	5156	5160	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026856	5157	5161	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026815	5162	5166	avenue		Casgrain		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1026858	5163	5169	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026812	5168	5172	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026860-001	5171	5177	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026810	5174	5178	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026862	5179	5187	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026809	5200	5206	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026866	5201	5205	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026868	5209	5215	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026807-001	5216	5218	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026870	5221	5221	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026872	5225	5227	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026803	5228	5230	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026874	5231	5233	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026801	5234	5236	avenue		Casgrain		
i663-PLA-5025170	5237	5239	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1046565	5240	5244	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026876	5243	5247	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026799	5248	5248	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026797	5254	5254	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026878	5255	5269	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1027132	5255	5269	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026794	5256	5258	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026793	5308	5312	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026790	5314	5336	avenue		Casgrain		
i663-PLA-5030780	5314	5336	avenue		Casgrain		
i663-PLA-5030781	5314	5336	avenue		Casgrain		
i663-PLA-5030782	5314	5336	avenue		Casgrain		
i663-PLA-5030779	5340	5344	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026787	5348	5356	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026784	5358	5368	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026783	5370	5380	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026782	5382	5392	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026779	5394	5404	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026778	5406	5410	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026775	5412	5416	avenue		Casgrain		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1026774	5418	5422	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026772	5424	5428	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026770	5430	5440	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026884	5435	5435	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026767	5442	5452	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026766	5454	5464	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026764	5466	5476	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026762	5478	5488	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026760	5490	5500	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026758	5502	5512	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026756	5514	5524	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026755	5552	5554	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026754	5556	5558	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026753	5560	5562	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1026887-001	5623	5623	avenue		Casgrain		
i663-PLA-1014894	4207	4211	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014892	4213	4217	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014890	4219	4223	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014887	4225	4235	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014753	4228	4232	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014755-001	4234	4238	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014883	4237	4241	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014757	4240	4244	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014881	4243	4247	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014761	4246	4250	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014879	4249	4253	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014762	4252	4256	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014877	4255	4259	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014765	4258	4262	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014875	4261	4263	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014767	4264	4268	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014873	4265	4269	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014769-001	4270	4274	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014871	4271	4275	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014770	4276	4280	avenue		Christophe-Colomb		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1014869-001	4277	4281	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014772	4282	4284	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014867	4283	4287	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014774	4288	4290	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014866	4289	4293	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014776	4294	4296	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014863	4295	4299	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014778	4300	4304	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-5029486	4301	4305	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014860	4307	4311	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014858	4313	4317	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014782	4314	4316	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014856-001	4319	4321	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014854	4323	4325	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014852	4327	4331	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014850	4333	4337	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014848	4339	4343	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014846	4345	4349	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014844	4351	4355	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014843	4357	4361	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014842	4363	4367	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014784	4364	4370	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014841	4369	4373	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014786	4372	4374	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014840	4375	4381	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-5029483	4375	4381	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014788	4376	4380	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014790-001	4382	4382	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014839-001	4383	4387	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014839-002	4383	4387	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014837-001	4389	4389	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014837-002	4389	4389	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014792-001	4390	4390	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014794-001	4394	4394	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014835-001	4395	4399	avenue		Christophe-Colomb		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1014796	4400	4404	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014833	4401	4405	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014798	4406	4410	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014831-001	4407	4409	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014800	4412	4418	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014802	4420	4424	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014804-001	4426	4430	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014826	4427	4431	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014806	4432	4436	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014825	4435	4437	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014808	4438	4442	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014822	4439	4443	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014810	4444	4448	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014811	4450	4454	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014818-001	4451	4453	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014812	4456	4460	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014816	4457	4461	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014814	4463	4467	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1014813	4469	4473	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022056	4516	4518	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022058	4520	4528	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022203	4523	4529	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022062	4536	4540	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022201-001	4537	4541	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022199	4543	4547	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022064	4544	4544	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022066	4548	4552	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022197-001	4549	4553	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022068	4554	4558	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-5025304-001	4555	4559	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022070	4560	4564	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022194	4561	4565	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022072	4566	4570	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022193	4567	4571	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022074	4572	4576	avenue		Christophe-Colomb		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1022191	4573	4577	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022076	4578	4582	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022078	4584	4588	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022080	4590	4594	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022082	4596	4600	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022178	4599	4607	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-5039308	4599	4607	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022084-001	4602	4608	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022084-002	4602	4608	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022086	4610	4614	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022088	4616	4620	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022176	4621	4629	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022090	4622	4626	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022092-001	4628	4632	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022174-001	4631	4635	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022174-002	4631	4635	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022094	4634	4638	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022172-001	4637	4645	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022172-002	4637	4645	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022097	4640	4644	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022099	4646	4650	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022101	4652	4656	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022169	4653	4661	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022103	4658	4662	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022167	4663	4671	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022105	4664	4668	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022107	4670	4672	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022165-001	4673	4675	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022109	4676	4680	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022163	4679	4683	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022111	4682	4686	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022161	4685	4689	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022113	4688	4692	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022159	4691	4701	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-5029522	4691	4701	avenue		Christophe-Colomb		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1022114	4694	4698	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022157-001	4703	4707	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022157-002	4703	4707	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022155	4709	4715	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-5041169	4709	4715	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022153	4805	4835	avenue		Christophe-Colomb		École Cardinal Newman High School
i663-PLA-1022115	4810	4814	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022116	4818	4822	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022117	4824	4834	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022118	4836	4842	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022119	4844	4850	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022120	4852	4856	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022122	4858	4862	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022151	5015	5023	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022123	5016	5024	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022149	5025	5033	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022125	5026	5034	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022147	5035	5043	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022127	5036	5044	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022145	5045	5053	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022129	5046	5054	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022131	5056	5064	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022143-001	5057	5065	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022133-001	5066	5074	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022141	5071	5071	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022135	5076	5084	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1022137-001	5086	5094	avenue		Christophe-Colomb		
i663-PLA-1025041	116	126	avenue		Clermont		
i663-PLA-1025055	117	121	avenue		Clermont		
i663-PLA-1025053	123	127	avenue		Clermont		
i663-PLA-1025044	128	132	avenue		Clermont		
i663-PLA-1025052	131	133	avenue		Clermont		
i663-PLA-1025046	134	138	avenue		Clermont		
i663-PLA-1025050	135	139	avenue		Clermont		
i663-PLA-1033694	3432	3432	avenue		Coloniale		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1033695	3434	3434	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033696	3436	3446	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033839	3445	3445	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033697	3448	3456	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033837	3461	3465	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033836	3467	3469	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033699	3470	3470	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033835	3473	3479	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033834	3483	3483	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033700	3484	3488	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033833	3485	3487	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033832	3493	3495	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033702	3496	3500	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033831	3499	3499	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033830	3501	3501	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033829	3507	3507	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033828	3509	3509	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033704	3512	3520	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033826	3515	3515	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033825	3519	3519	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033706	3522	3524	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033824	3523	3523	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033823	3527	3527	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033708	3532	3540	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033821	3537	3537	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033820	3541	3541	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033709	3542	3546	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033819	3545	3545	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033710	3548	3548	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033818	3549	3549	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033711	3552	3552	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033713	3610	3614	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033714	3616	3620	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033715	3622	3626	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1033716	3628	3632	avenue	Coloniale			

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1033814	3631	3641	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033717	3634	3638	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1045662	3642	3644	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033813	3647	3647	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033812	3649	3649	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033718	3650	3660	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033811	3653	3657	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033810	3659	3663	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033719	3662	3672	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033809	3665	3669	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033808	3671	3675	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033720	3674	3678	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033807	3677	3681	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033721	3680	3684	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033806	3683	3687	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033722	3686	3688	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033805	3689	3691	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033723	3690	3692	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033804	3693	3693	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033724	3696	3708	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033803	3697	3699	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033802	3701	3703	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033801	3705	3709	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033800	3711	3715	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033799	3717	3719	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033798	3721	3723	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033797	3725	3727	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033727	3726	3726	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033796	3729	3731	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033728	3730	3730	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033729	3732	3732	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033795	3733	3737	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033794	3739	3741	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033731	3748	3748	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033793	3753	3753	avenue		Coloniale		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1033792	3755	3757	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033791	3759	3761	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033790	3763	3765	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033789	3819	3821	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033734	3820	3822	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033788	3823	3825	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033735	3826	3826	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033787	3827	3829	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033736	3828	3828	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033786	3831	3841	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033737	3832	3832	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033739	3840	3850	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033785	3843	3853	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033740	3852	3852	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033784	3855	3865	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033741	3856	3856	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033744	3866	3866	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033745	3868	3870	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033746	3874	3874	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033747	3878	3880	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033748	3882	3884	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033749	3886	3888	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033750	3890	3892	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033780	3891	3893	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033751-001	3894	3896	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033779	3895	3897	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033752-001	3898	3900	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033753-001	3902	3904	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033778	3905	3905	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033754-001	3906	3908	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033755	3910	3916	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033776	3917	3921	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033775	3923	3927	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033756	3970	3970	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033772	3971	3983	avenue		Coloniale		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1033757	3974	3976	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033758	3980	3982	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033771	3985	3997	avenue		Coloniale		
i663-PLA-5002499	3986	3986	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033759	3990	3990	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033760	3994	3994	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033761	4000	4002	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033770	4001	4003	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033762	4004	4016	avenue		Coloniale		
i663-PLA-5030191	4004	4016	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033769	4007	4011	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033763	4018	4020	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033767	4019	4023	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033766	4025	4035	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033764	4026	4026	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1033765	4037	4039	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1012007	4065	4065	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011860	4066	4082	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1012005	4067	4075	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1012003-001	4077	4079	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1012001	4081	4091	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011863	4092	4100	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011865	4102	4110	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011997	4109	4111	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011867	4112	4118	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011869	4120	4122	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011995-001	4121	4127	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011871	4126	4126	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011993	4135	4137	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011991	4139	4143	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011989	4145	4149	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011987	4151	4161	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011875	4170	4172	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011983	4173	4177	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011877	4178	4178	avenue		Coloniale		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1011980	4179	4183	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011879-001	4188	4192	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011879-002	4188	4192	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011977	4205	4207	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011975	4211	4217	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011968	4239	4239	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011966	4243	4249	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1047977-001	4243	4249	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011964	4253	4253	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011963	4259	4259	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011960	4265	4269	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011883-001	4278	4282	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011885	4284	4286	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011891	4300	4306	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011893-001	4308	4308	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011895-001	4312	4312	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011899	4324	4330	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011903	4344	4348	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011911	4374	4376	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011913	4378	4378	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011915	4382	4386	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1047320	4388	4392	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011950	4407	4413	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011948	4415	4425	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011944	4429	4433	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011942	4437	4439	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1046868	4441	4445	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011940	4447	4451	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011923	4460	4462	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011926	4464	4466	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011928	4468	4474	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011930	4476	4478	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011932	4480	4482	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1011934	4484	4486	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1001156	4525	4527	avenue		Coloniale		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1001157	4529	4531	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1001158	4535	4541	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1001152	4536	4540	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1001151	4542	4546	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1001159	4545	4545	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1001160	4547	4549	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1001161	4551	4553	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1001150-001	4554	4554	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1001162	4557	4559	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1001149	4560	4568	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1001163	4561	4561	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1001164	4565	4567	avenue	Coloniale			
i663-PLA-5030492	4570	4578	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1001165	4571	4577	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1001166	4579	4579	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1001147	4582	4584	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1001167	4585	4587	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1001146	4586	4590	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1001168	4589	4597	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1001145	4592	4594	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1001144	4598	4600	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1001169	4601	4603	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1001143	4602	4602	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1046404	4607	4609	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1001142	4608	4610	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1046066	4611	4613	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1001170	4617	4619	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1001171	4623	4623	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1001172-001	4629	4629	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1001173	4631	4631	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1001174-001	4635	4637	avenue	Coloniale			
i663-PLA-5079192-001	4641	4643	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1001140	4646	4646	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1001139	4652	4654	avenue	Coloniale			
i663-PLA-1001138	4656	4656	avenue	Coloniale			

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1001137	4662	4664	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1001177	4673	4679	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1001135	4674	4676	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1001134	4678	4680	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1001133	4684	4684	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1001178	4801	4807	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1001179	4809	4813	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1001180	4815	4819	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1001181	4825	4825	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1001717	4900	4902	avenue		Coloniale		
i663-PLA-1022377	3941	3941	avenue		De Chateaubriand		
i663-PLA-1046037	4064	4066	avenue		De Chateaubriand		
i663-PLA-1014001	4070	4070	avenue		De Chateaubriand		
i663-PLA-1013999	4078	4080	avenue		De Chateaubriand		
i663-PLA-5029415	4078	4080	avenue		De Chateaubriand		
i663-PLA-1013934-002	4084	4084	avenue		De Chateaubriand		
i663-PLA-1013997	4100	4102	avenue		De Chateaubriand		
i663-PLA-1013992	4122	4122	avenue		De Chateaubriand		
i663-PLA-1013989	4138	4140	avenue		De Chateaubriand		
i663-PLA-1013987	4144	4146	avenue		De Chateaubriand		
i663-PLA-5025031	4148	4148	avenue		De Chateaubriand		
i663-PLA-1013983-003	4196	4196	avenue		De Chateaubriand		
i663-PLA-1033271	4205	4207	avenue		De Chateaubriand		
i663-PLA-1013980	4272	4272	avenue		De Chateaubriand		
i663-PLA-1013978	4274	4276	avenue		De Chateaubriand		
i663-PLA-1013977	4280	4280	avenue		De Chateaubriand		
i663-PLA-1013975	4284	4286	avenue		De Chateaubriand		
i663-PLA-1013973	4290	4290	avenue		De Chateaubriand		
i663-PLA-1013972	4292	4294	avenue		De Chateaubriand		
i663-PLA-1013970	4296	4306	avenue		De Chateaubriand		
i663-PLA-1013958	4350	4352	avenue		De Chateaubriand		
i663-PLA-1013960	4354	4358	avenue		De Chateaubriand		
i663-PLA-1013962	4360	4364	avenue		De Chateaubriand		
i663-PLA-1013964	4366	4370	avenue		De Chateaubriand		
i663-PLA-1013966	4372	4376	avenue		De Chateaubriand		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1013968	4378	4382	avenue		De Chateaubriand		
i663-PLA-1013956	4384	4386	avenue		De Chateaubriand		
i663-PLA-1013954	4388	4390	avenue		De Chateaubriand		
i663-PLA-1013952	4392	4394	avenue		De Chateaubriand		
i663-PLA-1013950	4396	4398	avenue		De Chateaubriand		
i663-PLA-1013948	4400	4400	avenue		De Chateaubriand		
i663-PLA-1026927	5108	5110	avenue		De Gaspé		
i663-PLA-1026925	5112	5118	avenue		De Gaspé		
i663-PLA-1026923-001	5120	5126	avenue		De Gaspé		
i663-PLA-1026921-001	5130	5130	avenue		De Gaspé		
i663-PLA-1026919	5132	5132	avenue		De Gaspé		
i663-PLA-1026917	5138	5148	avenue		De Gaspé		
i663-PLA-1026915	5150	5156	avenue		De Gaspé		
i663-PLA-1026911	5168	5168	avenue		De Gaspé		
i663-PLA-1026909	5170	5172	avenue		De Gaspé		
i663-PLA-1026907	5174	5178	avenue		De Gaspé		
i663-PLA-1047609	5180	5184	avenue		De Gaspé		
i663-PLA-1026905-001	5186	5188	avenue		De Gaspé		
i663-PLA-1026903	5190	5192	avenue		De Gaspé		
i663-PLA-1026901	5200	5206	avenue		De Gaspé		
i663-PLA-1026895	5226	5236	avenue		De Gaspé		
i663-PLA-1026893	5238	5248	avenue		De Gaspé		
i663-PLA-1026891	5250	5254	avenue		De Gaspé		
i663-PLA-1018582-001	3401	3413	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1018582-002	3401	3413	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1018583	3415	3417	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1018585-001	3425	3429	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1018587	3431	3441	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1018592	3443	3447	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1018594	3449	3453	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1018596	3455	3459	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1029513	3462	3466	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1018600	3463	3467	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1029514-001	3468	3472	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1018598	3469	3473	avenue		De Lorimier		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1029515	3474	3478	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1018602-001	3475	3483	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1029516	3480	3484	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1018603	3489	3493	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1029518	3492	3496	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1018605	3495	3499	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1029519	3498	3502	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1018606	3501	3505	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1029520	3504	3508	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1018608	3507	3511	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1029521-001	3512	3520	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1018610	3515	3525	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-5030164	3515	3525	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1029522-001	3522	3526	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1018613	3527	3531	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1029523	3530	3538	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1018615	3533	3541	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1029524-001	4000	4028	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1029524-002	4000	4028	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1018617	4001	4011	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1018628	4025	4029	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1029525	4030	4034	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1047332	4031	4035	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1029526	4036	4046	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-5029909	4036	4046	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1018630	4037	4059	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-5039649	4037	4059	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-5039650	4037	4059	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-5039651	4037	4059	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1018632	4061	4067	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-5030163	4061	4067	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1018633	4069	4077	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1018634	4079	4083	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1018636	4085	4089	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1018638	4091	4101	avenue		De Lorimier		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-5030161	4091	4101	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1029528-001	4100	4100	avenue		De Lorimier		Maison Henriette-Moreau
i663-PLA-1018641	4115	4119	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1018642	4121	4125	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1018643	4127	4131	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027053	4206	4210	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027377	4209	4213	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027374	4215	4219	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027370	4223	4227	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027058	4228	4230	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027368	4229	4233	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027063	4234	4234	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027367	4235	4239	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027065-001	4238	4238	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027366	4241	4245	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027067-001	4244	4246	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027069	4248	4248	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027071-001	4254	4256	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027073	4258	4262	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027362	4265	4265	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027360	4269	4269	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027080	4270	4270	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027359	4271	4275	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027083	4276	4280	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027357	4279	4279	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027355	4281	4281	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027085	4282	4284	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027353	4283	4285	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027350	4287	4289	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027087	4288	4292	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027348	4291	4293	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027089	4294	4298	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027347-001	4295	4295	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027345	4297	4301	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027093	4302	4306	avenue		De Lorimier		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1027344	4303	4307	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027343	4309	4313	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027095	4310	4314	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027342	4315	4319	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027097	4320	4320	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027339	4321	4325	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027338	4327	4331	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1028383	4330	4330	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027337	4333	4337	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027332	4339	4343	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027330	4345	4349	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027099	4350	4354	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027328	4351	4355	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027101	4356	4362	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027326-001	4357	4365	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027103	4364	4368	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027325	4367	4373	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027105	4370	4374	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027324	4375	4379	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027107	4376	4380	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027323	4381	4385	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027109	4382	4386	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027322	4387	4391	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027110	4388	4392	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027321	4393	4397	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027112	4394	4398	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027320	4399	4407	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027114	4400	4404	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027116	4406	4410	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027319	4409	4413	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027118	4412	4416	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027318	4415	4419	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027120	4418	4422	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027317	4421	4425	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027122	4424	4428	avenue		De Lorimier		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1027316	4427	4431	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027124	4430	4432	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027315	4433	4437	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027126	4434	4438	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027314	4439	4443	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027128	4440	4444	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027313	4445	4453	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027130	4446	4450	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027133	4452	4456	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027312	4455	4459	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027135	4458	4462	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027311	4461	4465	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027134	4464	4468	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027310	4467	4471	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027138	4470	4474	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027309	4473	4477	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027308	4479	4483	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027140	4508	4512	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027142	4514	4518	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027307	4515	4519	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027143-001	4520	4522	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1047246	4521	4525	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027145	4526	4530	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027306	4527	4531	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027147	4532	4536	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027305-001	4533	4537	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027149	4538	4542	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027304	4539	4543	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027151	4544	4548	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027303	4545	4549	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027153	4550	4554	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027302	4551	4555	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027155	4556	4560	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027301	4557	4561	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027157	4562	4566	avenue		De Lorimier		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1027300	4563	4567	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027159	4568	4572	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027299	4569	4573	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027161	4574	4578	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027298	4575	4579	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027163	4580	4584	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027297	4581	4585	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027165	4586	4590	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027296	4587	4591	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027167	4592	4596	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027295	4593	4597	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027169	4598	4602	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027171	4604	4608	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027173	4610	4614	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027175	4616	4620	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027177	4622	4626	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027179	4628	4632	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027181	4634	4638	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027183	4640	4644	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-5001890	4641	4645	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027185	4646	4650	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027293	4647	4655	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027187	4652	4660	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027292	4657	4661	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027189	4662	4666	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027291	4663	4667	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027290	4669	4673	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027289	4675	4679	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027288	4681	4685	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027287	4687	4691	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027286	4693	4697	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027285	4699	4703	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027284	4705	4709	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027283	4711	4715	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027282	4717	4721	avenue		De Lorimier		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1027281	4723	4727	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027280	4729	4737	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027193	5004	5012	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027194	5014	5022	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027279	5019	5023	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027196	5024	5028	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027278	5025	5027	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027201-001	5116	5120	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027276-001	5121	5129	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027203-001	5122	5126	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027205	5128	5132	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027275-001	5131	5139	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027207-001	5134	5138	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027209-001	5140	5144	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027274	5141	5149	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027211	5146	5150	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027273	5151	5155	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027213	5152	5156	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027272	5157	5161	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027215	5158	5168	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027271	5163	5171	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027217	5170	5174	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027270	5173	5181	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027219	5176	5182	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027269	5183	5187	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027221-001	5184	5190	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027268-001	5189	5197	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027223	5192	5200	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027267	5199	5207	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027225	5204	5212	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027266	5209	5215	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027227	5214	5222	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027265	5217	5225	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027229	5224	5232	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027264	5227	5235	avenue		De Lorimier		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-5028945	5234	5238	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027263	5237	5243	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027230	5240	5250	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027262	5245	5251	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027232-001	5252	5258	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027261	5253	5261	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027234-001	5260	5264	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027260	5263	5269	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027235	5268	5274	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027259	5273	5281	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027236	5276	5284	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027258	5283	5291	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027237	5286	5294	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027257	5293	5301	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027239	5296	5302	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027256-001	5303	5307	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027240	5304	5308	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1047170	5310	5320	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027255-001	5311	5311	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027254	5317	5325	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027241	5322	5326	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027253	5327	5335	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027242	5328	5332	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027243	5334	5338	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027252	5337	5345	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-5028977	5347	5355	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027245	5350	5404	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027251-001	5357	5361	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027250	5363	5367	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027249	5369	5371	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027247	5415	5421	avenue		De Lorimier		
i663-PLA-1027246	5423	5423	avenue		De Lorimier		Édifice Fry Hall
i663-PLA-1034667	100	106	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1034668	120	120	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1033359	163	173	avenue		Duluth Est	Est	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1034670	164	176	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1034674	306	310	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1034675	316	328	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1033352	351	365	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1023044	416	420	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1023047	422	424	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1023049	426	430	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1023051	450	458	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1013695	451	451	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1013697-001	451	451	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1034664	50	58	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1033348	511	513	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1033347	515	527	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1023063	530	532	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1023069	546	550	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1023071	552	554	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1034665	60	66	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1033361	65	73	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1034666	68	70	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1011856	75	77	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1033344	803	803	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1023075	806	808	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1033343	807	811	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1023077	810	812	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1033342	815	819	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1023080	818	818	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1023082	820	822	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1033341	821	831	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-5029530	821	831	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1023084	826	826	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1023087	828	830	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1033340	833	837	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1023089	850	866	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1023091	850	866	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1023093	910	916	avenue		Duluth Est	Est	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1033339	911	915	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1033338	917	919	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1023095-001	920	938	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1033336	939	941	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1033335	945	947	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1023101	976	976	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1033333	979	981	avenue		Duluth Est	Est	
i663-PLA-1002449-001	325	325	avenue		Duluth Ouest	Ouest	Vespasienne du parc Jeanne-Mance
i663-PLA-1034662	50	60	avenue		Duluth Ouest	Ouest	
i663-PLA-1034677	51	53	avenue		Duluth Ouest	Ouest	
i663-PLA-1034678	55	57	avenue		Duluth Ouest	Ouest	
i663-PLA-1034679	59	61	avenue		Duluth Ouest	Ouest	
i663-PLA-1034661	62	72	avenue		Duluth Ouest	Ouest	
i663-PLA-1034680	63	65	avenue		Duluth Ouest	Ouest	
i663-PLA-1034681	67	69	avenue		Duluth Ouest	Ouest	
i663-PLA-1034660	74	84	avenue		Duluth Ouest	Ouest	
i663-PLA-1034663	8	10	avenue		Duluth Ouest	Ouest	
i663-PLA-1034682	83	83	avenue		Duluth Ouest	Ouest	
i663-PLA-1034658	86	90	avenue		Duluth Ouest	Ouest	
i663-PLA-1018672	3420	3424	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018754-001	3425	3435	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1047254	3426	3430	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018673	3432	3440	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018753	3439	3449	avenue	des	Érables		
i663-PLA-5030158	3439	3449	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018752-001	3451	3461	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1045684-001	3456	3460	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018677	3464	3466	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018751	3465	3475	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018679	3468	3476	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018750-001	3477	3487	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018681	3478	3482	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018683	3488	3490	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018749	3493	3495	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018684	3496	3498	avenue	des	Érables		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1018686	3504	3504	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018748	3505	3509	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018687	3508	3514	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018747	3511	3515	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018688	3518	3524	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018746-001	4001	4005	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018746-002	4001	4005	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018745-001	4007	4013	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018742	4037	4039	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018741	4043	4047	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018739	4049	4053	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018692	4064	4066	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018694	4078	4082	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018730-001	4079	4081	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018695-001	4084	4088	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018728	4085	4089	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018726	4091	4095	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018696-001	4094	4102	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018725	4097	4101	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018723	4103	4107	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018697	4104	4108	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018721	4109	4113	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018699	4110	4120	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018720	4115	4119	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018701	4122	4126	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018702	4128	4132	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018719	4133	4137	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018703	4134	4138	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018718-001	4139	4143	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018704	4140	4144	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018714	4157	4161	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018712	4163	4167	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018708	4181	4185	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1018707	4187	4191	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027381	4222	4226	avenue	des	Érables		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1027382	4228	4232	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027767	4231	4235	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027383	4234	4238	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027766	4237	4241	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027385	4240	4244	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027765	4243	4247	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027387	4246	4250	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027764	4249	4255	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027389	4252	4254	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027391	4256	4258	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027763	4257	4263	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027392	4260	4262	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027394	4264	4266	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027762	4265	4267	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027396	4268	4272	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027761	4269	4271	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027760	4273	4279	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027400	4274	4278	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027759	4281	4283	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027758-001	4285	4287	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027757	4289	4291	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027401	4290	4292	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027756	4293	4295	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027402	4294	4296	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027755	4297	4299	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027403	4298	4302	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027754	4301	4303	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027405	4304	4306	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027753	4305	4307	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027407	4308	4310	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027752	4309	4311	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027409	4312	4314	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027751	4313	4315	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027411	4316	4318	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027750	4317	4319	avenue	des	Érables		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1027412	4320	4322	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027749	4321	4323	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027415	4324	4326	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027747	4325	4327	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027417	4328	4330	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027745	4329	4331	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027419	4332	4338	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027743	4333	4337	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027741	4339	4347	avenue	des	Érables		
i663-PLA-5028976	4339	4347	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027422	4340	4348	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027739	4359	4359	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027424	4362	4366	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027737	4363	4367	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027426	4368	4372	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027735	4369	4373	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027428	4374	4378	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027733	4375	4377	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027731	4379	4381	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027430	4380	4390	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027729-001	4383	4385	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027727	4387	4391	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027725	4393	4397	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027432	4396	4404	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027723	4399	4403	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027721	4405	4409	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027434	4406	4414	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027719	4411	4415	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027436	4416	4424	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027717	4417	4421	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027715	4423	4427	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027438	4426	4434	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027713	4429	4433	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027711-001	4435	4443	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027440	4436	4444	avenue	des	Érables		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1027710	4445	4449	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027442	4446	4456	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027708	4451	4455	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027705-001	4457	4461	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027444	4458	4462	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027446	4464	4472	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027448-001	4474	4478	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027449	4480	4488	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027452	4516	4526	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027704	4519	4519	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027454	4530	4530	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027701-001	4531	4539	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027456	4534	4538	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027457-001	4540	4544	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027700	4541	4549	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027459	4546	4550	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027698	4551	4557	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027461	4552	4556	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027463	4558	4562	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027697	4559	4569	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027465	4564	4568	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027467-001	4570	4574	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027695	4571	4581	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027468	4576	4578	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027470	4582	4586	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027693	4583	4587	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027473	4588	4590	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027691	4589	4593	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027475-001	4594	4596	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027689	4595	4599	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027687-001	4601	4603	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027685-001	4605	4607	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027683	4611	4615	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027682-001	4617	4619	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027680-001	4623	4625	avenue	des	Érables		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1027678	4627	4629	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027676	4631	4635	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027674	4637	4641	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027476	4640	4648	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027672	4643	4645	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027670	4647	4649	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027479	4650	4652	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027668	4651	4655	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027481	4654	4658	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027666	4657	4661	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027482	4662	4662	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027664	4663	4667	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027483-001	4666	4674	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027662	4669	4677	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027485-001	4676	4684	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027660	4679	4687	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027487	4686	4694	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027658	4689	4697	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027489	4696	4704	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027656	4699	4707	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027491	4706	4714	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027655	4709	4717	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027493	4716	4724	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027653	4719	4723	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027651	4725	4735	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027495	4726	4734	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027497	4736	4740	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027649	4737	4747	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027499	4742	4746	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027501	4748	4752	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027647	4749	4753	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027503	4754	4758	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027646	4755	4759	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027505	4760	4764	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027644	4761	4769	avenue	des	Érables		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1027642	4801	4805	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027640-001	4807	4809	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027638-001	4811	4815	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027636-001	4817	4819	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027634	4821	4823	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027632-001	4825	4829	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027631	4831	4835	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027629	4837	4841	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027627-001	4843	4847	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027625-001	4849	4853	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027623-001	5027	5027	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027509	5028	5034	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027621	5033	5039	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027511	5036	5042	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027619	5105	5105	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1047074-001	5110	5110	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027617-001	5117	5123	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027513	5120	5122	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027615	5125	5131	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027517	5132	5134	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027614	5135	5135	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027519	5138	5144	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027612	5139	5141	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027610	5143	5151	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027521	5146	5154	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027608	5153	5161	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027523	5156	5166	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027607	5163	5173	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027525	5168	5174	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027604	5175	5179	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027527	5176	5182	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027603	5181	5189	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027529	5184	5194	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027600	5191	5197	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027531	5196	5204	avenue	des	Érables		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1027598-001	5199	5207	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027533	5206	5212	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027596	5209	5213	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027535	5214	5220	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027594-001	5215	5219	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027593	5221	5235	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027591-001	5237	5245	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027538	5238	5244	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027540-001	5246	5248	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027589-001	5247	5251	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027542	5252	5252	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027587	5253	5261	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027544	5256	5266	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027585	5263	5269	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027546	5268	5272	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027583	5271	5275	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027548	5274	5284	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027581	5277	5279	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027550	5286	5296	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027551	5298	5308	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027575	5303	5309	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027553	5310	5314	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027573	5311	5321	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027571	5323	5327	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027558	5324	5332	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027569	5329	5333	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027560	5334	5342	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027567	5335	5345	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027562	5346	5350	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027566	5347	5353	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1027564	5352	5360	avenue	des	Érables		
i663-PLA-1023737	4051	4055	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023736	4057	4061	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023734	4063	4067	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023732	4069	4073	avenue	de l'	Esplanade		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1023730	4075	4079	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023728	4081	4085	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023726	4087	4097	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023724	4099	4099	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023722	4105	4107	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023720	4109	4111	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023718	4115	4115	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023716	4119	4123	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023714	4125	4129	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023712	4131	4135	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023710	4137	4141	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023708	4149	4153	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023706	4155	4155	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023704	4161	4161	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023702	4163	4165	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023700	4167	4171	avenue	de l'	Esplanade		Manège militaire The Canadians Grenadier Guards
i663-PLA-1023698	4211	4211	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023696	4219	4221	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023694	4225	4229	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023692	4231	4235	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023690	4237	4241	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023689	4243	4247	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023687	4249	4249	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023685	4253	4255	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023683	4257	4257	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023681	4263	4263	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023679	4265	4269	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023677	4271	4275	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023675	4277	4281	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023673	4283	4287	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023671	4289	4293	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023668	4299	4299	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023666	4301	4305	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023664	4307	4311	avenue	de l'	Esplanade		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1023663	4315	4315	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023662	4319	4323	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023661	4351	4351	avenue	de l'	Esplanade		Maison Raoul-A.-Girard
i663-PLA-1023660	4357	4365	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023659	4367	4371	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023658	4373	4373	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023654	4397	4401	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023652	4403	4407	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023614	4425	4449	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1023577	4461	4485	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000846	4514	4518	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000847-001	4515	4519	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000845	4520	4522	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000844	4526	4528	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000849	4527	4531	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000843	4532	4534	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000850	4533	4537	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000841	4538	4548	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000851	4539	4543	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000852	4545	4549	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000840	4550	4560	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000853	4551	4555	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000854-001	4557	4561	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000837	4562	4572	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000855-001	4563	4567	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000856	4569	4573	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000836	4574	4578	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000857	4575	4579	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000835	4580	4584	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000858	4581	4585	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000834	4586	4590	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000859	4587	4591	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000833	4592	4596	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000860	4593	4597	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000832	4598	4602	avenue	de l'	Esplanade		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1000861	4599	4603	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000831	4604	4608	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000862-001	4605	4609	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000830	4610	4614	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000863	4611	4615	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000829	4616	4620	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000864	4617	4621	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000828	4622	4626	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000865	4623	4627	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000827	4628	4632	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000866	4629	4639	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000867-001	4629	4639	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000826	4634	4638	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000825	4640	4644	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000868-001	4641	4645	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000824	4646	4650	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000869-001	4647	4651	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000823	4652	4656	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000870	4653	4657	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000822	4658	4662	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000871	4659	4663	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000872	4665	4669	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000820	4808	4818	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000821	4808	4818	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000874	4817	4819	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000875	4821	4825	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000819	4824	4828	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000876	4827	4831	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000818	4830	4834	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000877	4833	4837	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000817	4836	4840	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000878	4839	4843	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000816	4842	4846	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000879	4845	4849	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000815	4848	4852	avenue	de l'	Esplanade		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1000880	4851	4855	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000813	4854	4858	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000881	4857	4861	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000811-001	4860	4864	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000882	4863	4867	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000810	4866	4870	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000883	4869	4873	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000809	4872	4882	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000884-001	4875	4879	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000808-001	4886	4890	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-5030485	5011	5019	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000807	5014	5018	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000806	5020	5024	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000886-001	5021	5025	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1046245	5026	5030	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1046244	5032	5036	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-5030486	5033	5039	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-5027024	5038	5048	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1000888	5041	5045	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024812	5115	5119	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024810	5116	5120	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024814	5121	5125	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024808	5122	5126	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024816	5127	5135	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024806	5130	5132	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024818	5137	5145	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024804	5138	5138	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024802	5142	5146	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024800	5148	5152	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024820	5151	5155	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024795	5154	5164	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024822	5157	5167	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024794	5166	5170	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024824	5169	5177	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024791	5172	5176	avenue	de l'	Esplanade		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1024790	5178	5182	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-5029645	5179	5189	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024788	5184	5188	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-5043151	5206	5208	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024786	5216	5216	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024784	5222	5226	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024781	5228	5232	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024779	5234	5238	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024777	5240	5244	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024775	5246	5250	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024773	5252	5252	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024830	5257	5261	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024771	5258	5262	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024768	5264	5264	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024832	5265	5265	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024834	5267	5277	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024767	5268	5268	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024765	5272	5274	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024763	5278	5280	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024836	5279	5289	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024760	5284	5286	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024759	5288	5290	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024838	5291	5295	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024757	5294	5296	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024840	5297	5301	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024753	5298	5300	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024754	5302	5304	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024842	5303	5307	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024844	5309	5313	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024751	5310	5310	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024748	5314	5314	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024846	5315	5319	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024747	5320	5320	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024848	5321	5325	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024746	5324	5326	avenue	de l'	Esplanade		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1024850	5327	5337	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-5031791	5327	5337	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024745	5332	5334	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024743	5336	5338	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024852	5341	5349	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024739	5342	5342	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024741	5346	5346	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024735	5350	5352	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024854	5351	5353	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024856	5355	5361	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-5029673	5355	5361	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024737	5356	5358	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024733	5362	5366	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024857	5365	5365	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024731	5368	5370	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024858	5369	5371	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024729	5374	5378	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024859	5375	5377	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024861	5381	5383	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024727	5382	5384	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024725	5386	5388	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024863	5387	5391	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024723	5392	5394	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024865	5393	5397	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024721	5398	5402	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024867	5399	5409	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024719	5404	5408	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024717	5410	5414	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024868	5411	5415	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024715	5416	5420	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024871	5417	5421	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024713	5422	5426	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024873	5423	5427	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024709	5428	5432	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024874	5429	5433	avenue	de l'	Esplanade		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1024707	5434	5438	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024705	5440	5444	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024701	5446	5450	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024880	5447	5451	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024703	5452	5452	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024882	5453	5457	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024699	5456	5462	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024884	5459	5463	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024886	5465	5469	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024697	5470	5476	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024887	5471	5475	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024888	5477	5481	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024890	5483	5487	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024892	5489	5497	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1027186-001	5553	5557	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024894	5559	5563	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024696	5564	5566	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024896	5565	5569	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024693	5568	5570	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024898	5571	5579	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024692	5572	5576	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024689	5578	5578	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024900	5581	5585	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024688	5582	5584	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024902	5587	5603	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024686	5588	5592	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024684	5594	5598	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024682-001	5600	5604	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024904	5605	5609	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024680	5606	5608	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024906	5611	5615	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024678	5612	5616	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024908	5617	5621	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024676	5618	5622	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024911	5623	5627	avenue	de l'	Esplanade		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1024674	5624	5628	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024913	5629	5633	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024672	5630	5634	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024914	5635	5639	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024670	5636	5640	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024668	5642	5646	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024918	5647	5651	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024666	5648	5652	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024920	5653	5657	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024664	5654	5656	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024922	5659	5663	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024662	5660	5660	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024660	5664	5666	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024924	5665	5669	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024658	5670	5670	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024926	5671	5675	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024656	5676	5678	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024928	5677	5681	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024654	5682	5686	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024930	5683	5687	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024652	5688	5692	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024932	5689	5693	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024650	5694	5694	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024934	5695	5699	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024648	5700	5704	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024937	5705	5705	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024646	5706	5710	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024939	5709	5711	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024644	5712	5716	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024940	5713	5717	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024943	5719	5723	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024642	5720	5722	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024640	5724	5726	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024945	5725	5729	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024638	5730	5732	avenue	de l'	Esplanade		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1024947	5731	5737	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024636	5736	5740	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024949	5739	5743	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024634	5742	5742	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024951	5745	5749	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024953	5751	5755	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024955	5757	5761	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024957	5763	5767	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024615	5804	5808	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024958	5809	5813	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024961	5815	5819	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024613	5816	5818	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024611	5820	5822	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024963	5821	5825	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024609	5826	5830	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024965	5827	5831	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024967	5833	5835	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024607	5834	5848	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024969	5839	5839	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024605	5850	5854	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024973	5851	5855	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024603	5856	5858	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024975	5857	5861	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024601	5862	5872	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024977	5863	5867	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024979	5869	5873	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024599	5874	5878	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024981	5875	5877	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024597	5880	5890	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024983	5881	5885	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024985	5887	5895	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024595	5892	5896	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024987	5897	5905	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024590	5898	5902	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024588	5904	5908	avenue	de l'	Esplanade		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1024989	5907	5907	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024586	5910	5914	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024584	5916	5920	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024582	5922	5926	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024579	5928	5938	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024577	5940	5950	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024575	5952	5958	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024573	5960	5964	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024999	5961	5963	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024571	5966	5968	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1025001	5967	5977	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024569	5972	5976	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1025003	5979	5989	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024567	5980	5980	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024565	5984	5994	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1025005	5991	5995	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024563	5996	5998	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1025007	5997	6001	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024561	6002	6008	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1025009	6003	6007	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1025011	6009	6013	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024560	6014	6018	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1025013	6017	6021	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024558	6020	6024	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1025015	6023	6027	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-5002520	6023	6027	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-5002521	6023	6027	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1025017	6035	6039	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1025019	6041	6045	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1025021	6047	6049	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1025023	6053	6057	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1025025-003	6059	6069	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1025025-002	6071	6081	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1024557	6080	6080	avenue	de l'	Esplanade		École Édouard VII
i663-PLA-1025025-001	6083	6089	avenue	de l'	Esplanade		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1025028	6093	6097	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1025029	6099	6101	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1025031	6107	6111	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1025033	6113	6117	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1025035	6119	6135	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1025038	6139	6147	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1025039	6149	6159	avenue	de l'	Esplanade		
i663-PLA-1026864	160	164	avenue		Fairmount Est	Est	
i663-PLA-5030784	160	164	avenue		Fairmount Est	Est	
i663-PLA-5001201	161	165	avenue		Fairmount Est	Est	
i663-PLA-1027094	167	171	avenue		Fairmount Est	Est	
i663-PLA-1047537-001	168	170	avenue		Fairmount Est	Est	
i663-PLA-1027092	173	177	avenue		Fairmount Est	Est	
i663-PLA-1047538	174	174	avenue		Fairmount Est	Est	
i663-PLA-1027090	176	178	avenue		Fairmount Est	Est	
i663-PLA-1047630	180	180	avenue		Fairmount Est	Est	
i663-PLA-1027106	101	119	avenue		Fairmount Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027081	112	116	avenue		Fairmount Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027078	126	128	avenue		Fairmount Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027077	130	132	avenue		Fairmount Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027075	142	148	avenue		Fairmount Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027072	172	172	avenue		Fairmount Ouest	Ouest	Synagogue B’nai Jacob
i663-PLA-1027086	18	26	avenue		Fairmount Ouest	Ouest	
i663-PLA-1024828	185	185	avenue		Fairmount Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027111	201	207	avenue		Fairmount Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027113	209	221	avenue		Fairmount Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027098	21	23	avenue		Fairmount Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027070	220	220	avenue		Fairmount Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027068	226	230	avenue		Fairmount Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027102-001	25	31	avenue		Fairmount Ouest	Ouest	
i663-PLA-5024217	250	254	avenue		Fairmount Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027066	256	260	avenue		Fairmount Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027064	262	274	avenue		Fairmount Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027084	30	34	avenue		Fairmount Ouest	Ouest	
i663-PLA-1023938	350	358	avenue		Fairmount Ouest	Ouest	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1027062	362	366	avenue		Fairmount Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027115	367	371	avenue		Fairmount Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027061	368	372	avenue		Fairmount Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027117	373	377	avenue		Fairmount Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027060	374	378	avenue		Fairmount Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027119	379	389	avenue		Fairmount Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027059	380	384	avenue		Fairmount Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027057	386	390	avenue		Fairmount Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027104	63	69	avenue		Fairmount Ouest	Ouest	
i663-PLA-1019936	3414	3414	avenue		Gascon		
i663-PLA-1019970	3415	3419	avenue		Gascon		
i663-PLA-1019968	3427	3429	avenue		Gascon		
i663-PLA-1019967	3433	3435	avenue		Gascon		
i663-PLA-1019952	4230	4230	avenue		Gascon		
i663-PLA-1019955-001	4246	4246	avenue		Gascon		
i663-PLA-1018157	3450	3454	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1018158	3456	3460	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1018159	3462	3462	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1018160	3469	3469	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034270	3630	3642	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034375	3631	3635	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034374	3637	3641	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034373	3643	3647	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034271	3648	3650	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034372	3649	3653	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034272	3652	3654	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034371	3655	3659	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034273	3656	3658	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034274	3660	3662	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034370	3661	3665	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034275	3664	3668	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034369	3667	3671	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034276	3670	3674	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034368	3673	3677	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034277	3676	3680	avenue		Henri-Julien		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1034367	3679	3683	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034278	3682	3686	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034366	3685	3689	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034279	3688	3692	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034365	3691	3695	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034280	3694	3698	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034364	3697	3701	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034281	3700	3704	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034363	3703	3707	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034282	3706	3706	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034362	3709	3713	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034283	3710	3720	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034361	3715	3719	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034588	3721	3721	avenue		Henri-Julien		Manège militaire des Fusiliers Mont-Royal
i663-PLA-1034284	3750	3750	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034286	3760	3762	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034360	3813	3813	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034289	3814	3818	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034359	3817	3819	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034290	3820	3830	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034358	3821	3823	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034357	3827	3827	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034356	3829	3831	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034291-001	3832	3836	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-5025002	3832	3836	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-5030243	3833	3839	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034292	3838	3840	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034354	3841	3843	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034353	3845	3845	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034294	3848	3850	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034351	3853	3857	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034350	3859	3863	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034349	3865	3867	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034296	3866	3868	avenue		Henri-Julien		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1034297	3870	3870	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034348	3871	3871	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034298	3874	3874	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034347	3875	3877	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034299	3878	3878	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034346	3879	3881	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034300	3882	3884	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034345	3883	3883	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034344	3887	3887	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034302	3892	3894	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034343-001	3893	3897	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034303	3896	3898	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034342	3899	3899	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034304	3900	3902	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034341	3903	3903	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034305	3906	3906	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034340	3907	3909	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034339	3911	3913	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034338	3915	3919	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034307	3920	3924	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034336	3923	3925	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034308	3926	3930	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034335	3927	3927	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034334	3931	3933	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034309	3932	3934	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034333	3935	3937	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034310	3936	3938	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034332	3939	3941	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034311	3940	3942	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034331	3943	3945	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034312	3944	3944	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034313	3948	3950	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034330	3949	3953	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034314	3952	3954	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034329	3955	3959	avenue		Henri-Julien		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1034315	3956	3958	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034316	3960	3962	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034328	3963	3965	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034317	3964	3966	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034318	3968	3970	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034327	3971	3975	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034319	3972	3974	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034320	3976	3978	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034326-002	3977	3989	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034321	3982	3982	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034322	3984	3986	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034323	3990	3992	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034324	3996	3996	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1034325	4009	4009	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012675	4054	4058	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012902	4059	4061	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012677-001	4060	4066	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012900	4065	4069	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012679	4068	4068	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012681	4072	4074	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012683	4076	4078	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012896	4077	4081	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012684	4082	4084	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012894-001	4083	4085	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012687	4086	4088	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012892-001	4087	4089	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012689	4090	4092	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012890	4091	4093	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012691	4094	4094	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012888	4095	4097	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012692	4098	4100	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012886	4099	4099	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012694	4102	4106	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012884	4103	4105	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012882	4107	4109	avenue		Henri-Julien		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1012696	4108	4112	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012880	4111	4113	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012698	4114	4118	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012878-001	4115	4117	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012877	4119	4119	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012700	4120	4120	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012875	4123	4123	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012702	4124	4126	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012873	4127	4129	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012704	4128	4128	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012871	4131	4133	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012706	4132	4136	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012708	4138	4140	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012869	4139	4143	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012867	4145	4147	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012711	4146	4148	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012865	4149	4153	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012713-001	4150	4152	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012716-001	4154	4156	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012716-002	4154	4156	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012718	4158	4158	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012720	4164	4164	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012721	4168	4168	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012863-001	4237	4243	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012863-002	4237	4243	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012723	4242	4242	avenue		Henri-Julien		Hospice Auclair
i663-PLA-1012861	4245	4247	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012859	4249	4251	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012857	4253	4255	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012855	4257	4263	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012853	4265	4267	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012851	4269	4271	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012849	4273	4275	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012847	4277	4277	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012846	4281	4283	avenue		Henri-Julien		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1012844	4285	4287	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012842	4289	4291	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012840	4295	4295	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012838	4297	4301	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012836	4303	4307	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012834	4309	4313	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012832	4317	4317	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012830	4321	4321	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-5005706	4323	4327	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012824	4357	4363	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012733	4360	4362	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012735	4364	4366	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012822	4365	4365	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012737	4368	4370	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012820	4369	4371	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012739	4372	4372	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012818	4373	4373	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012741	4378	4378	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012816	4379	4379	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012742	4380	4380	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012814	4383	4383	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012744	4384	4384	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012812	4385	4387	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012746	4388	4390	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012810	4389	4391	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012748	4392	4394	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012751	4398	4398	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012752	4400	4402	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012754	4404	4406	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012802	4405	4407	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012756	4408	4408	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012800	4409	4411	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012758	4412	4412	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012798	4413	4417	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012760	4416	4418	avenue		Henri-Julien		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1047340	4419	4423	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012763	4420	4424	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012796	4425	4427	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012764	4426	4430	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012794	4429	4433	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012766	4432	4434	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012792	4435	4439	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012768	4436	4442	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012790	4441	4445	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012770	4444	4444	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012772-001	4450	4450	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012786	4455	4457	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012774	4458	4458	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012784	4459	4463	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012782	4465	4469	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1012778	4471	4475	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1046694	4479	4483	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001357	4543	4545	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001358	4547	4549	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001354	4548	4568	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-5030507	4548	4568	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-5030508	4548	4568	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001353	4590	4598	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001359	4607	4617	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-5030509	4607	4617	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001351	4800	4802	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1047635	4806	4810	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1047634	4814	4818	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001363-001	4815	4817	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001350	4820	4824	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001349	4826	4830	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001364	4831	4841	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001345	4834	4838	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001344	4840	4844	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001365	4845	4845	avenue		Henri-Julien		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1001343-001	4846	4854	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001368-001	4867	4867	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001341	4868	4872	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001340-001	4874	4876	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001369	4877	4877	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001370	4879	4883	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001371	4885	4889	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001337	4890	4892	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001372	4891	4895	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001336	4894	4896	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001373	4897	4901	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001335	4898	4902	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001334	4910	4912	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001333	4914	4916	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001332	5010	5014	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001331	5016	5020	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001374	5021	5025	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001330	5022	5026	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001375	5027	5031	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001329	5028	5030	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001376	5033	5037	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001377	5039	5041	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001326	5044	5048	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001325	5050	5054	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001324	5056	5058	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1001323	5064	5064	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1044717	5145	5147	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1044708	5149	5151	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1045180	5155	5155	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1045181-001	5159	5159	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1045182	5165	5167	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1045183	5171	5173	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1045185	5185	5191	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1045186	5193	5203	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1044715	5217	5217	avenue		Henri-Julien		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1045188	5295	5297	avenue		Henri-Julien		
i663-PLA-1033988	3418	3418	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034098	3421	3443	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034099	3421	3443	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034100	3421	3443	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034101	3421	3443	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034102	3421	3443	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-5030251	3421	3443	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1033989	3424	3428	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1033990	3430	3434	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1033991	3436	3436	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034097	3445	3447	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1033993	3450	3450	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034096	3451	3451	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034095	3455	3455	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-5004582	3456	3456	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1033979	3458	3466	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034094	3459	3461	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034093	3463	3465	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034092	3467	3469	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1033994	3468	3472	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034091	3471	3471	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034090-001	3473	3475	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1033995	3474	3478	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034089	3477	3481	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1033996	3480	3484	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034088	3483	3483	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034087	3485	3487	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1033997	3486	3490	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034086	3489	3491	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1033998	3492	3496	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034085	3493	3495	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034084	3497	3499	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1033999	3498	3500	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034083	3501	3503	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1034000	3502	3504	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034001	3506	3510	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034002	3512	3514	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034003	3516	3520	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034004	3522	3530	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034005	3532	3536	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034081	3615	3617	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034080	3619	3621	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034079	3623	3625	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034078	3627	3629	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034077	3631	3633	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034076	3635	3637	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034075	3639	3641	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034074	3643	3645	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034073	3647	3649	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034072	3651	3653	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034071	3655	3657	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034070	3661	3663	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034069	3667	3669	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034068	3671	3673	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034067	3675	3675	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034066	3679	3679	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034065	3683	3685	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034064	3687	3689	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034063	3691	3693	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034062	3695	3697	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034061	3699	3701	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034060	3703	3705	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034059	3707	3709	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034058	3711	3715	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034007	3774	3778	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034008	3780	3784	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034009	3786	3790	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034010	3820	3822	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034011	3824	3826	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1034012	3828	3830	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034013	3832	3834	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034014	3836	3838	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034015	3840	3842	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034016	3844	3844	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034017	3848	3850	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034018	3852	3854	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034019	3856	3858	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034020	3860	3860	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034056	3861	3861	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034021	3864	3866	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034055	3865	3867	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034022	3868	3878	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-5030225	3868	3878	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034054	3869	3871	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034053	3873	3875	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034052	3877	3879	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034023	3880	3884	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034051	3881	3883	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034050	3885	3887	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1045608	3886	3890	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034049	3889	3891	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034048	3893	3895	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034024	3950	3956	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034046	3955	3957	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034045	3959	3961	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034025	3962	3966	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034044	3963	3965	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034043	3967	3969	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034026	3968	3972	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034042	3971	3973	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034027	3974	3978	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034041	3975	3977	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034040	3979	3981	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034028	3982	3982	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1034039	3983	3983	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034029	3986	3988	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034038	3987	3989	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034030	3990	3996	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034037	3991	3993	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034036	3995	3997	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034031	3998	4000	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034035	3999	4001	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034034	4003	4005	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034032	4004	4006	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1034033	4010	4012	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012427	4057	4061	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012195	4058	4062	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012425	4063	4065	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012197	4064	4068	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012199	4070	4074	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012421	4073	4077	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012201	4076	4080	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012419	4079	4083	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012203	4082	4086	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012417	4085	4087	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012205	4088	4092	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012415	4089	4089	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012413	4093	4095	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012207	4094	4098	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012209	4100	4104	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012411	4101	4101	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012409	4103	4105	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012211	4106	4106	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012407	4111	4113	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012213-001	4112	4112	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012215	4114	4118	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012405	4115	4123	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012217	4120	4128	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012403	4125	4129	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1012219	4130	4134	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012401-001	4131	4133	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012399	4135	4135	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1047440	4136	4140	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012397	4141	4141	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012221	4144	4146	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012395	4145	4147	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012223	4148	4148	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012393	4149	4151	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012391	4153	4155	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012389	4157	4161	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012386	4163	4167	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012227	4186	4190	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012230	4192	4196	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012232	4210	4214	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012384	4217	4219	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012234	4218	4220	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012383-001	4221	4221	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012381-001	4225	4227	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012379-001	4229	4231	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012377-001	4233	4235	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012375	4237	4239	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012373	4241	4243	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012371	4245	4247	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012369-001	4249	4251	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012239	4254	4262	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-5030648	4254	4262	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-5030649	4254	4262	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012367	4255	4255	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012365	4257	4259	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012363	4261	4263	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012241	4264	4268	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012361	4265	4267	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012359	4269	4271	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1046455	4270	4274	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1012357	4273	4281	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1046456	4276	4278	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012355	4283	4285	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012243	4284	4286	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012353	4287	4289	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012245	4290	4290	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012351	4291	4293	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012247	4292	4294	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012349-001	4295	4297	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012347	4299	4299	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012344	4303	4303	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012253	4306	4306	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012342	4307	4309	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012255	4310	4310	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012340	4311	4313	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012338	4315	4317	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012257	4316	4316	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012337	4319	4321	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012259	4320	4324	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012333	4351	4353	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012331	4355	4355	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012329	4359	4361	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012327	4363	4365	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012325	4367	4369	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012323	4371	4373	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012321	4377	4377	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012319	4379	4379	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012265	4380	4380	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012317	4383	4383	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012267	4386	4386	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012314	4387	4389	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012312	4391	4393	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012311	4395	4397	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012271	4396	4414	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-5030647	4396	4414	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1012309	4399	4401	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012305	4409	4409	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012303	4413	4415	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-5041491-002	4416	4418	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012301	4417	4423	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012297	4437	4437	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012279	4440	4448	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012281	4444	4450	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012283	4452	4454	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012285	4458	4458	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012287	4460	4460	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012289	4462	4462	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012291	4464	4464	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012293	4466	4466	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1012295	4468	4468	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001291-001	4520	4524	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001292-001	4521	4523	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001293	4525	4525	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001290-001	4526	4530	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001289	4534	4536	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001295-001	4537	4539	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001288	4540	4550	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001296-001	4541	4545	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001297	4547	4557	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001298	4559	4569	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001285	4600	4600	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001283	4614	4620	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001284	4614	4620	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001282	4626	4628	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001281	4630	4636	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001280	4638	4640	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001278	4654	4654	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001277	4658	4658	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001299	4801	4807	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001273-001	4808	4808	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1001300	4809	4811	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001272	4814	4816	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001301	4815	4817	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001271-001	4818	4828	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001271-002	4818	4828	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001303	4827	4833	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-5030499	4827	4833	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001270	4832	4834	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001304-001	4835	4837	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001267	4838	4860	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001268	4838	4860	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001269	4838	4860	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001305-001	4847	4849	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001306	4855	4865	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001307	4867	4877	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-5030500	4867	4877	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001266	4890	4890	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001265	4900	4906	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1047625	4905	4907	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1046177	4917	4917	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1001309-001	5011	5017	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville		
i663-PLA-1023538	1000	1006	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023539	1008	1012	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023540	1014	1018	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023541	1020	1024	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023542-001	1026	1030	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023542-002	1026	1030	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023543-001	1032	1036	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023544	1038	1042	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023545	1044	1058	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-5029529	1044	1058	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1026969	107	117	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023546-001	1100	1104	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023547	1106	1110	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023548	1112	1116	avenue		Laurier Est	Est	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1023566-002	1115	1125	avenue		Laurier Est	Est	Chalet du parc Laurier
i663-PLA-1023549-001	1118	1122	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023550-001	1124	1128	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023551-001	1130	1134	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023552	1136	1144	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023553-001	1146	1154	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023554	1156	1164	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023555	1166	1170	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023556	1200	1200	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023557-001	1250	1268	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023557-002	1250	1268	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023557-003	1250	1268	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023558	1276	1278	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023559	1300	1312	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023560	1314	1316	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023561	1318	1322	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023562-001	1326	1328	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-5030849	1350	1354	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-5030848	1356	1364	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029103	1366	1374	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029106-001	1376	1384	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029108-001	1386	1394	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029312	1389	1393	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029310-001	1395	1397	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029310-002	1395	1397	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029110-001	1396	1404	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029111-001	1406	1414	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029113	1416	1420	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029115	1450	1452	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029308	1451	1455	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029308-001	1451	1455	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029308-002	1451	1455	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029118	1454	1462	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029120	1464	1472	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029302	1469	1473	avenue		Laurier Est	Est	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1029122	1474	1482	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029300	1477	1479	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029124	1484	1492	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029296	1487	1493	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029126	1494	1498	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029294	1497	1501	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1026975	15	23	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029128-001	1500	1508	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1026967	151	161	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-5030786	151	161	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029130	1510	1518	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029132	1520	1522	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029134	1546	1556	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029293-001	1551	1551	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029291	1555	1559	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029136	1558	1562	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1002227	156	160	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029289-001	1561	1569	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029138-001	1564	1572	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029287	1571	1575	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029140-001	1574	1582	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029285	1577	1581	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029283-001	1583	1589	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029144	1590	1594	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029281	1591	1593	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029279	1597	1603	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029277	1607	1609	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1002226	162	166	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1026964	165	167	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029146	1650	1650	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029275-001	1651	1653	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029148	1656	1662	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029271	1663	1667	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029150	1664	1668	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029269	1669	1673	avenue	Laurier Est	Est		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1029267	1675	1681	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029153	1676	1680	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1002228	168	172	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029155	1682	1686	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029157	1688	1692	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029160	1694	1698	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029162	1700	1704	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1002229	174	178	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1026962	179	183	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1002230	180	182	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029166	1802	1816	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029167	1802	1816	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029169	1802	1816	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029170	1802	1816	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029261	1817	1821	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029171	1818	1826	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029260	1823	1825	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029173	1828	1832	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029259	1829	1831	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029175-001	1834	1842	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029257	1835	1837	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029176-001	1844	1846	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029178	1870	1878	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029256	1871	1879	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029179	1880	1890	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-5030819	1880	1890	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029255	1881	1885	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029254	1887	1891	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029253	1893	1901	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029182	1894	1896	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029185	1904	1914	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029188	1950	1960	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029190	1962	1966	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029192	1972	1980	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1029194	1982	1996	avenue		Laurier Est	Est	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1029196	2000	2022	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029251	2001	2005	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029250-001	2015	2017	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029249	2021	2023	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029198	2024	2034	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-5028954	2024	2034	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-5028955	2024	2034	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029248-001	2029	2033	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029247	2035	2043	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029246	2045	2055	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029200	2100	2104	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029202	2106	2112	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029245	2107	2111	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029244	2113	2117	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029204	2114	2118	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029243	2119	2123	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029206	2120	2124	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029241	2125	2129	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029208	2126	2130	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029239	2131	2135	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029210	2132	2136	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1047075	2137	2143	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029211	2138	2142	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029213	2144	2148	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029215	2150	2154	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029217-001	2156	2160	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029235	2157	2171	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-5028949	2157	2171	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-5028950-001	2157	2171	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029219	2162	2166	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029221-001	2168	2174	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029233	2175	2181	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1029223	2180	2180	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-1002234	226	242	avenue	Laurier Est	Est		
i663-PLA-5030524	226	242	avenue	Laurier Est	Est		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1002235	250	266	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023573	359	377	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023516-001	408	408	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023517	420	424	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023518	426	430	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023519-001	454	454	avenue		Laurier Est	Est	Église Saint-Denis
i663-PLA-1023519-002	454	454	avenue		Laurier Est	Est	Presbytère Saint-Denis
i663-PLA-1026506-001	7	9	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023520	750	754	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023521	756	760	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023522	762	766	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023523	768	772	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023524	774	784	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023525-001	786	790	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1002224-001	80	120	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023526	900	900	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023527	904	912	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-5029526	909	919	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-5034633	909	919	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023528	914	922	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023529-001	924	928	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023530-001	930	934	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023567	935	939	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023531-001	936	938	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023532	940	944	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023533-001	946	948	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1026970	95	105	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023534-001	950	954	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023535	956	960	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023536	962	966	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1023537-001	968	972	avenue		Laurier Est	Est	
i663-PLA-1026978	1	5	avenue		Laurier Ouest	Ouest	Hôtel de ville de Saint-Louis-du-Mile End
i663-PLA-1002215	108	118	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1026993	113	115	avenue		Laurier Ouest	Ouest	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1026994	119	123	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1002212	120	134	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1002213	120	134	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1026997	125	129	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1026999	131	137	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1002211	136	142	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027001-001	141	151	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1026980	19	21	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027005	201	203	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027007	205	209	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1002208	206	220	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1002207	222	226	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1002206	228	232	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1026982	23	29	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027010	233	237	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1002205	234	238	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1002204	240	244	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027012	251	261	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027015	263	267	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027016	273	273	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1002203	278	282	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1002202	284	290	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027017	351	359	avenue		Laurier Ouest	Ouest	Édifice Banque Royale
i663-PLA-1027019	365	365	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1002200	366	368	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1002199	370	374	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027021	371	375	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1002198	376	386	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027028	389	399	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1046699-001	390	400	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1002221	50	78	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1002222	50	78	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1002220	80	84	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1002219	86	90	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1002217	92	98	avenue		Laurier Ouest	Ouest	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1002218	92	98	avenue		Laurier Ouest	Ouest	
i663-PLA-1018139-001	3415	3419	avenue		Laval		
i663-PLA-1018140	3421	3425	avenue		Laval		
i663-PLA-1034104	3422	3422	avenue		Laval		
i663-PLA-1034105	3426	3426	avenue		Laval		
i663-PLA-1034106	3428	3430	avenue		Laval		
i663-PLA-1018141	3429	3431	avenue		Laval		
i663-PLA-1018142	3433	3435	avenue		Laval		
i663-PLA-1034107	3434	3436	avenue		Laval		
i663-PLA-1034108	3440	3444	avenue		Laval		
i663-PLA-1018143	3441	3441	avenue		Laval		
i663-PLA-1018144-001	3445	3445	avenue		Laval		
i663-PLA-1034109	3446	3450	avenue		Laval		
i663-PLA-1018145	3447	3451	avenue		Laval		
i663-PLA-1034110	3452	3454	avenue		Laval		
i663-PLA-1018146	3457	3457	avenue		Laval		
i663-PLA-1034111	3458	3464	avenue		Laval		
i663-PLA-1018147-001	3461	3463	avenue		Laval		
i663-PLA-1018153	3465	3469	avenue		Laval		
i663-PLA-1034112-001	3468	3476	avenue		Laval		Maison Pierre-Deforges
i663-PLA-1018154	3471	3475	avenue		Laval		
i663-PLA-1034113	3480	3480	avenue		Laval		
i663-PLA-1018156	3483	3483	avenue		Laval		
i663-PLA-1034114	3484	3484	avenue		Laval		
i663-PLA-1034115	3488	3488	avenue		Laval		
i663-PLA-1034116	3492	3492	avenue		Laval		
i663-PLA-1034117	3496	3496	avenue		Laval		
i663-PLA-1034118	3500	3504	avenue		Laval		Maison Marances de Rosay
i663-PLA-1034119	3506	3506	avenue		Laval		
i663-PLA-1034120	3600	3604	avenue		Laval		
i663-PLA-5069602	3601	3601	avenue		Laval		Vespasienne du Square Saint-Louis
i663-PLA-1034121	3606	3610	avenue		Laval		
i663-PLA-1034122	3612	3614	avenue		Laval		
i663-PLA-1034123	3616	3618	avenue		Laval		
i663-PLA-1034124-001	3620	3620	avenue		Laval		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1034125-001	3624	3628	avenue	Laval			
i663-PLA-1034253	3625	3625	avenue	Laval			
i663-PLA-1034252	3629	3629	avenue	Laval			
i663-PLA-1034126	3630	3634	avenue	Laval			
i663-PLA-1034251	3633	3635	avenue	Laval			
i663-PLA-1034127	3638	3640	avenue	Laval			
i663-PLA-1034250	3639	3641	avenue	Laval			
i663-PLA-1034128	3642	3644	avenue	Laval			
i663-PLA-1034249	3645	3647	avenue	Laval			
i663-PLA-1034129	3646	3648	avenue	Laval			
i663-PLA-1034130	3650	3650	avenue	Laval			
i663-PLA-1034248	3651	3653	avenue	Laval			
i663-PLA-1034131	3652	3652	avenue	Laval			
i663-PLA-1034132	3656	3656	avenue	Laval			
i663-PLA-1034247	3657	3659	avenue	Laval			
i663-PLA-1034133-001	3660	3662	avenue	Laval			
i663-PLA-1034134-001	3666	3668	avenue	Laval			
i663-PLA-1034135	3672	3676	avenue	Laval			
i663-PLA-1034246	3675	3675	avenue	Laval			
i663-PLA-1034245	3677	3679	avenue	Laval			
i663-PLA-1034136	3678	3680	avenue	Laval			
i663-PLA-1034244	3683	3683	avenue	Laval			
i663-PLA-1034243	3685	3685	avenue	Laval			
i663-PLA-1034137-001	3686	3686	avenue	Laval			
i663-PLA-1034242	3691	3691	avenue	Laval			
i663-PLA-1034138	3692	3694	avenue	Laval			
i663-PLA-1034241	3693	3695	avenue	Laval			
i663-PLA-1034240	3697	3701	avenue	Laval			
i663-PLA-1034139	3698	3700	avenue	Laval			
i663-PLA-1034239	3703	3705	avenue	Laval			
i663-PLA-1034140	3704	3706	avenue	Laval			
i663-PLA-1034238	3707	3709	avenue	Laval			
i663-PLA-1034141	3708	3710	avenue	Laval			
i663-PLA-1034142	3712	3712	avenue	Laval			
i663-PLA-1034143	3716	3716	avenue	Laval			

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1034144	3718	3718	avenue	Laval			
i663-PLA-1034145	3722	3722	avenue	Laval			
i663-PLA-1034146	3724	3724	avenue	Laval			
i663-PLA-1034147	3728	3730	avenue	Laval			
i663-PLA-1034148	3732	3748	avenue	Laval			
i663-PLA-1034149	3732	3748	avenue	Laval			
i663-PLA-1034150	3732	3748	avenue	Laval			
i663-PLA-1034151	3750	3752	avenue	Laval			
i663-PLA-1034152	3756	3758	avenue	Laval			
i663-PLA-1034236	3757	3759	avenue	Laval			
i663-PLA-1034153	3760	3762	avenue	Laval			
i663-PLA-1034235-001	3761	3761	avenue	Laval			
i663-PLA-1034154	3766	3770	avenue	Laval			
i663-PLA-1034234-001	3767	3767	avenue	Laval			
i663-PLA-1034232	3775	3779	avenue	Laval			
i663-PLA-1034231	3781	3785	avenue	Laval			
i663-PLA-1034156	3786	3788	avenue	Laval			
i663-PLA-1034230	3805	3805	avenue	Laval			
i663-PLA-1034229	3809	3809	avenue	Laval			
i663-PLA-1034228	3815	3815	avenue	Laval			
i663-PLA-1034227	3819	3819	avenue	Laval			
i663-PLA-1034226	3823	3823	avenue	Laval			
i663-PLA-1034225	3825	3827	avenue	Laval			
i663-PLA-1034224	3831	3831	avenue	Laval			
i663-PLA-1034223	3835	3835	avenue	Laval			
i663-PLA-1034222	3839	3839	avenue	Laval			
i663-PLA-1034219	3851	3851	avenue	Laval			
i663-PLA-1034218	3855	3855	avenue	Laval			
i663-PLA-1034158-001	3860	3860	avenue	Laval			
i663-PLA-1034158-002	3860	3860	avenue	Laval			
i663-PLA-1034217	3861	3861	avenue	Laval			
i663-PLA-1034216	3863	3867	avenue	Laval			
i663-PLA-1034159	3870	3874	avenue	Laval			
i663-PLA-1034215	3871	3871	avenue	Laval			
i663-PLA-1034214	3875	3875	avenue	Laval			

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1034160	3876	3880	avenue	Laval			
i663-PLA-1034213-001	3877	3879	avenue	Laval			
i663-PLA-1034161	3882	3886	avenue	Laval			
i663-PLA-1034212-001	3885	3885	avenue	Laval			
i663-PLA-1034211	3887	3889	avenue	Laval			
i663-PLA-1034162	3888	3892	avenue	Laval			
i663-PLA-1034163	3894	3898	avenue	Laval			
i663-PLA-1034164	3900	3904	avenue	Laval			
i663-PLA-1034208	3903	3905	avenue	Laval			
i663-PLA-1034165	3906	3910	avenue	Laval			
i663-PLA-1034207-001	3909	3911	avenue	Laval			
i663-PLA-1034166	3912	3916	avenue	Laval			
i663-PLA-1034205	3921	3925	avenue	Laval			
i663-PLA-1034204	3927	3927	avenue	Laval			
i663-PLA-1034203	3931	3933	avenue	Laval			
i663-PLA-1034202	3935	3935	avenue	Laval			
i663-PLA-1034201	3939	3943	avenue	Laval			
i663-PLA-1034200	3945	3949	avenue	Laval			
i663-PLA-1034167	3950	3950	avenue	Laval			
i663-PLA-1034199	3951	3953	avenue	Laval			
i663-PLA-1034168-001	3954	3956	avenue	Laval			
i663-PLA-1034198	3955	3959	avenue	Laval			
i663-PLA-1034169	3958	3958	avenue	Laval			
i663-PLA-1034197	3961	3965	avenue	Laval			
i663-PLA-1034170	3962	3962	avenue	Laval			
i663-PLA-1034196	3967	3969	avenue	Laval			
i663-PLA-1034171	3968	3968	avenue	Laval			
i663-PLA-1034172	3970	3970	avenue	Laval			
i663-PLA-1034195	3971	3973	avenue	Laval			
i663-PLA-1034173	3974	3974	avenue	Laval			
i663-PLA-1034174	3978	3978	avenue	Laval			
i663-PLA-1034193	3981	3981	avenue	Laval			
i663-PLA-1034175	3982	3982	avenue	Laval			
i663-PLA-1034192	3985	3985	avenue	Laval			
i663-PLA-1034176	3986	3986	avenue	Laval			

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1034191	3989	3989	avenue	Laval			
i663-PLA-1034177	3990	3990	avenue	Laval			
i663-PLA-1034190	3993	3995	avenue	Laval			
i663-PLA-1034178	3994	3996	avenue	Laval			
i663-PLA-1034189	3997	3999	avenue	Laval			
i663-PLA-1034179	3998	4002	avenue	Laval			
i663-PLA-1034188	4003	4005	avenue	Laval			
i663-PLA-1034180	4004	4008	avenue	Laval			
i663-PLA-1034187	4009	4011	avenue	Laval			
i663-PLA-1034181	4010	4012	avenue	Laval			
i663-PLA-1034186	4015	4017	avenue	Laval			
i663-PLA-1034182	4016	4020	avenue	Laval			
i663-PLA-1034185	4019	4021	avenue	Laval			
i663-PLA-1034183	4022	4026	avenue	Laval			
i663-PLA-1034184	4028	4028	avenue	Laval			
i663-PLA-1012431	4058	4060	avenue	Laval			
i663-PLA-1012673	4061	4063	avenue	Laval			
i663-PLA-1012433-001	4062	4064	avenue	Laval			
i663-PLA-1012671-001	4065	4067	avenue	Laval			
i663-PLA-1012435	4066	4068	avenue	Laval			
i663-PLA-1012669-001	4069	4071	avenue	Laval			
i663-PLA-1012437	4072	4072	avenue	Laval			
i663-PLA-1012667	4073	4075	avenue	Laval			
i663-PLA-1012665	4077	4081	avenue	Laval			
i663-PLA-1012440	4080	4080	avenue	Laval			
i663-PLA-1012442	4082	4084	avenue	Laval			
i663-PLA-1012663	4083	4087	avenue	Laval			
i663-PLA-1012444	4086	4088	avenue	Laval			
i663-PLA-1012661	4089	4093	avenue	Laval			
i663-PLA-1012445	4090	4092	avenue	Laval			
i663-PLA-1012447	4094	4094	avenue	Laval			
i663-PLA-1012449	4098	4100	avenue	Laval			
i663-PLA-1012451	4102	4102	avenue	Laval			
i663-PLA-1012657	4105	4109	avenue	Laval			
i663-PLA-1012453	4108	4108	avenue	Laval			

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1012455-001	4110	4114	avenue	Laval			
i663-PLA-1012655	4111	4113	avenue	Laval			
i663-PLA-1012653	4115	4115	avenue	Laval			
i663-PLA-1012651	4119	4121	avenue	Laval			
i663-PLA-1012459	4122	4122	avenue	Laval			
i663-PLA-1012649	4123	4123	avenue	Laval			
i663-PLA-1012461	4126	4126	avenue	Laval			
i663-PLA-1012647	4127	4129	avenue	Laval			
i663-PLA-1012463	4130	4134	avenue	Laval			
i663-PLA-1012645	4131	4133	avenue	Laval			
i663-PLA-1012643	4135	4137	avenue	Laval			
i663-PLA-1012465	4136	4138	avenue	Laval			
i663-PLA-1012641-001	4141	4141	avenue	Laval			
i663-PLA-1012467	4142	4142	avenue	Laval			
i663-PLA-1012639	4143	4145	avenue	Laval			
i663-PLA-1012469	4144	4146	avenue	Laval			
i663-PLA-1012637	4147	4155	avenue	Laval			
i663-PLA-1047308	4147	4155	avenue	Laval			
i663-PLA-1012471	4148	4150	avenue	Laval			
i663-PLA-1012473	4152	4152	avenue	Laval			
i663-PLA-1012475	4156	4158	avenue	Laval			
i663-PLA-1012635	4157	4167	avenue	Laval			
i663-PLA-1012477	4160	4162	avenue	Laval			
i663-PLA-1012479	4164	4168	avenue	Laval			
i663-PLA-1012633	4169	4169	avenue	Laval			
i663-PLA-1012631	4173	4173	avenue	Laval			
i663-PLA-1012483	4174	4176	avenue	Laval			
i663-PLA-1012629	4177	4179	avenue	Laval			
i663-PLA-1012485	4178	4180	avenue	Laval			
i663-PLA-1012627	4181	4183	avenue	Laval			
i663-PLA-1012625	4203	4203	avenue	Laval			
i663-PLA-1012623	4205	4211	avenue	Laval			
i663-PLA-1012487	4210	4210	avenue	Laval			
i663-PLA-1012619	4213	4215	avenue	Laval			
i663-PLA-1012489	4214	4214	avenue	Laval			

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1012617	4217	4219	avenue	Laval			
i663-PLA-1012491	4218	4220	avenue	Laval			
i663-PLA-1012615	4221	4223	avenue	Laval			
i663-PLA-1012493	4222	4224	avenue	Laval			
i663-PLA-1012613	4225	4229	avenue	Laval			
i663-PLA-1012495	4226	4228	avenue	Laval			
i663-PLA-1012497	4230	4230	avenue	Laval			
i663-PLA-1012499	4238	4238	avenue	Laval			
i663-PLA-1012501	4242	4242	avenue	Laval			
i663-PLA-1012503	4246	4248	avenue	Laval			
i663-PLA-1012505	4250	4252	avenue	Laval			
i663-PLA-1012507-001	4254	4256	avenue	Laval			
i663-PLA-1012509	4260	4260	avenue	Laval			
i663-PLA-1012511	4262	4266	avenue	Laval			
i663-PLA-1012513	4270	4270	avenue	Laval			
i663-PLA-1012515	4272	4274	avenue	Laval			
i663-PLA-1012517	4276	4276	avenue	Laval			
i663-PLA-1012519	4282	4286	avenue	Laval			
i663-PLA-1012521	4288	4296	avenue	Laval			
i663-PLA-5030643	4288	4296	avenue	Laval			
i663-PLA-1012523	4300	4300	avenue	Laval			
i663-PLA-1012525	4302	4304	avenue	Laval			
i663-PLA-1012527	4306	4306	avenue	Laval			
i663-PLA-1012529	4310	4312	avenue	Laval			
i663-PLA-1012531-001	4322	4322	avenue	Laval			
i663-PLA-1012533	4326	4328	avenue	Laval			
i663-PLA-1012535-001	4330	4332	avenue	Laval			
i663-PLA-1012537-001	4334	4336	avenue	Laval			
i663-PLA-1012539	4338	4340	avenue	Laval			
i663-PLA-1012541	4342	4342	avenue	Laval			
i663-PLA-1012609	4351	4357	avenue	Laval			
i663-PLA-1012545	4360	4370	avenue	Laval			
i663-PLA-1012607	4361	4361	avenue	Laval			
i663-PLA-1012605	4363	4365	avenue	Laval			
i663-PLA-1012603	4367	4369	avenue	Laval			

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1012601	4371	4373	avenue	Laval			
i663-PLA-1012547	4372	4374	avenue	Laval			
i663-PLA-1012549	4376	4376	avenue	Laval			
i663-PLA-1012599	4377	4377	avenue	Laval			
i663-PLA-1012597	4379	4381	avenue	Laval			
i663-PLA-1012551	4380	4380	avenue	Laval			
i663-PLA-1012553	4384	4388	avenue	Laval			
i663-PLA-1012555	4390	4394	avenue	Laval			
i663-PLA-1012557	4396	4406	avenue	Laval			
i663-PLA-1012589	4401	4405	avenue	Laval			
i663-PLA-1012587	4407	4409	avenue	Laval			
i663-PLA-1012561	4412	4414	avenue	Laval			
i663-PLA-1012585	4415	4417	avenue	Laval			
i663-PLA-5026871	4419	4421	avenue	Laval			
i663-PLA-1012583	4423	4429	avenue	Laval			
i663-PLA-1012581	4431	4431	avenue	Laval			
i663-PLA-1012579	4435	4445	avenue	Laval			
i663-PLA-1012567	4444	4444	avenue	Laval			
i663-PLA-1012577	4447	4453	avenue	Laval			
i663-PLA-1012569-001	4448	4450	avenue	Laval			
i663-PLA-1012575	4455	4461	avenue	Laval			
i663-PLA-1012571	4458	4462	avenue	Laval			
i663-PLA-1012572	4465	4475	avenue	Laval			
i663-PLA-1001310	4526	4526	avenue	Laval			
i663-PLA-1031566	3501	3505	avenue	Lorne			
i663-PLA-5044502	3501	3505	avenue	Lorne			
i663-PLA-1031565	3509	3509	avenue	Lorne			
i663-PLA-1031564	3511	3511	avenue	Lorne			
i663-PLA-1031567	3514	3514	avenue	Lorne			
i663-PLA-1031563	3515	3515	avenue	Lorne			
i663-PLA-1031568	3516	3516	avenue	Lorne			
i663-PLA-1031562	3519	3519	avenue	Lorne			
i663-PLA-1031569	3520	3520	avenue	Lorne			
i663-PLA-1031561	3523	3523	avenue	Lorne			
i663-PLA-1031570	3524	3524	avenue	Lorne			

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1031560-001	3527	3527	avenue		Lorne		
i663-PLA-1031573	3528	3528	avenue		Lorne		
i663-PLA-1031559	3531	3531	avenue		Lorne		
i663-PLA-1031574	3532	3534	avenue		Lorne		
i663-PLA-1031558	3535	3537	avenue		Lorne		
i663-PLA-1031575	3538	3538	avenue		Lorne		
i663-PLA-1031557	3539	3539	avenue		Lorne		
i663-PLA-1031576	3542	3542	avenue		Lorne		
i663-PLA-1031556	3543	3543	avenue		Lorne		
i663-PLA-1031577	3546	3546	avenue		Lorne		
i663-PLA-1031579	3554	3554	avenue		Lorne		
i663-PLA-1031580	3558	3558	avenue		Lorne		
i663-PLA-1031581	3562	3562	avenue		Lorne		
i663-PLA-1031551	3573	3577	avenue		Lorne		
i663-PLA-1031550	3581	3581	avenue		Lorne		
i663-PLA-1031549	3585	3587	avenue		Lorne		
i663-PLA-1015453-001	100	108	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015453-002	100	108	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023172	1001	1003	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023170	1007	1011	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1001496-001	101	121	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023168-001	1015	1019	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023166	1021	1025	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023164	1027	1031	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015406	1030	1034	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023161	1033	1037	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015405	1036	1040	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023159	1039	1043	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015404	1042	1046	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023157	1045	1047	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015403	1048	1050	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023156	1049	1053	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015402	1100	1102	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023154	1101	1105	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015402-001	1106	1108	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1023152	1107	1113	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023150	1115	1119	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015452	112	120	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015400	1124	1124	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023148	1125	1125	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023146	1127	1131	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015399	1130	1134	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023144	1133	1143	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015398	1136	1140	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015397	1142	1144	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023141	1145	1147	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023139	1149	1149	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023133	1153	1153	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015394	1200	1206	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015394-001	1204	1206	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023129-001	1207	1211	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023129-002	1207	1211	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015393	1208	1210	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015392	1212	1214	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023127	1215	1219	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015391	1220	1224	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023126	1221	1225	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015390	1226	1230	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023125	1227	1229	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015389	1232	1234	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023124	1233	1235	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1001495	125	141	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015388	1250	1250	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023120	1251	1253	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015387	1254	1258	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023118	1255	1265	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015386	1262	1266	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023111	1275	1279	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015383	1278	1278	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023110	1281	1285	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1023108	1287	1291	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023106	1301	1307	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015381	1302	1304	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023106-001	1305	1307	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015380	1306	1308	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015379	1310	1314	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015378	1316	1322	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023104	1317	1321	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023102	1323	1327	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023100	1329	1333	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028481	1350	1352	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028481-002	1350	1352	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028732-001	1351	1353	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028729	1357	1359	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028482	1360	1370	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028728	1361	1365	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028725	1367	1371	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028483	1368	1372	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028484	1374	1378	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028485	1386	1390	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028487	1450	1452	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028720	1451	1453	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028488	1460	1460	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028717	1465	1469	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028714	1471	1475	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028712	1477	1483	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028489	1480	1490	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028710	1487	1495	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028490-001	1496	1500	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015451	150	156	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1001494	151	159	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028491	1550	1568	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028708	1551	1559	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028704	1573	1575	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028702	1577	1583	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1028493	1588	1590	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028494	1592	1598	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028495	1600	1604	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028696	1601	1601	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1001493	163	173	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028496	1648	1658	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028694	1651	1651	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028692	1655	1657	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028690	1661	1673	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028498-001	1674	1680	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028688	1677	1679	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028499	1682	1686	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1001492	175	179	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028501	1800	1800	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028682	1801	1801	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028679	1815	1821	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028503	1822	1822	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028677	1825	1831	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028508	1842	1848	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1001491	185	187	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028509	1850	1856	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028673	1871	1871	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028669	1881	1883	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028667	1887	1893	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1001490	189	191	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028665	1899	1901	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1001503	19	25	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028663	1905	1915	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028660	1951	1961	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028658	1963	1967	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028656	1969	1971	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028654	1975	1979	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015449	200	204	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028650	2001	2011	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028513	2012	2016	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1028648	2015	2017	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028514	2018	2022	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028646	2019	2023	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028515	2024	2028	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028645	2025	2029	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028516	2030	2034	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028644	2031	2041	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028517	2036	2046	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028642	2043	2047	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1001489	205	205	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028518	2100	2100	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	Édifice Banque d'Hochelaga
i663-PLA-1028519	2104	2108	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028520	2112	2116	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028637	2113	2117	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028635	2119	2129	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028521	2120	2124	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028633	2131	2133	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028523	2150	2160	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028524	2168	2176	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028525	2178	2180	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028526	2182	2184	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028527	2186	2188	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028529	2200	2204	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028625	2201	2203	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028619	2213	2221	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028532	2222	2226	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028617	2223	2225	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028615	2227	2229	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028534	2228	2234	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028614-001	2231	2235	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028536	2236	2242	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028612	2237	2241	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028538	2250	2254	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028540	2256	2262	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028542	2264	2270	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1028544	2272	2278	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028545	2282	2286	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028551	2300	2302	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028554	2304	2308	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028555	2312	2316	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028602-001	2321	2321	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	Édifice Montreal Tramway
i663-PLA-1028602-002	2321	2321	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028598	2407	2423	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1028586	2487	2489	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015447	250	254	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1001488	251	253	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1001487	257	259	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015446-001	258	262	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1001486	263	267	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1001485	269	271	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1001502	29	35	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1001483	305	309	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	Clinique Laurier
i663-PLA-1015442	308	310	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015441	312	314	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015440	316	318	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015439	320	322	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1001482	321	327	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015438	324	330	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1001481	329	331	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1001480	333	341	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015437	350	352	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015436	354	356	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015432	420	426	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023239	425	427	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015431	428	434	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015430	438	440	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023236-001	465	465	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	Pensionnat Saint-Basile
i663-PLA-1015428-001	500	530	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	Sanctuaire du Saint-Sacrement
i663-PLA-1015428-002	500	530	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015456	56	64	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1001500	61	71	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023232	701	705	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023229	707	711	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023227	713	717	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023225	719	723	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015455	72	76	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023223	751	755	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023222	757	761	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023220	763	769	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023217	771	775	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023215	777	783	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015427	800	804	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015426	806	810	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023209	807	813	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015425	812	818	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023207	815	819	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015424	820	824	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023205	821	825	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015423	826	830	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023203	827	829	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015422	832	836	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023201	833	837	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015421	838	842	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023199	839	843	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015420	844	848	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015419	850	854	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015417	856	862	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015418	856	862	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023197	901	905	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023192	907	913	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015415	912	916	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023189	915	919	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015414	918	920	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023187	921	923	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015413	922	924	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1015412	926	928	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023185	927	939	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015411	930	932	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1015410	936	940	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023183	941	945	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023181	951	951	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023180-001	953	957	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023176	961	965	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1023174	967	967	avenue	du	Mont-Royal Est	Est	
i663-PLA-1001505	1	27	avenue	du	Mont-Royal Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001511	115	119	avenue	du	Mont-Royal Ouest	Ouest	Appartements Carrière
i663-PLA-1001512	121	129	avenue	du	Mont-Royal Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001520	137	141	avenue	du	Mont-Royal Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001521	143	147	avenue	du	Mont-Royal Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001522	201	209	avenue	du	Mont-Royal Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001523	211	211	avenue	du	Mont-Royal Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001524	215	219	avenue	du	Mont-Royal Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001526	223	223	avenue	du	Mont-Royal Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001527	229	229	avenue	du	Mont-Royal Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001529	233	237	avenue	du	Mont-Royal Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001530	239	243	avenue	du	Mont-Royal Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001532	265	265	avenue	du	Mont-Royal Ouest	Ouest	Édifice Sir-Mortimer-Davis-Memorial
i663-PLA-1001535	353	355	avenue	du	Mont-Royal Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001547	403	405	avenue	du	Mont-Royal Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001548	407	409	avenue	du	Mont-Royal Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001549	411	417	avenue	du	Mont-Royal Ouest	Ouest	
i663-PLA-1028541	3443	3447	avenue		Papineau		
i663-PLA-1028539	3465	3469	avenue		Papineau		
i663-PLA-1027912	3577	3585	avenue		Papineau		
i663-PLA-1027909	3587	3593	avenue		Papineau		
i663-PLA-1027908	3595	3599	avenue		Papineau		
i663-PLA-1027904	4001	4007	avenue		Papineau		
i663-PLA-1027902	4015	4017	avenue		Papineau		
i663-PLA-1027900	4021	4025	avenue		Papineau		
i663-PLA-1027898	4027	4037	avenue		Papineau		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1027895	4039	4047	avenue		Papineau		
i663-PLA-1027892	4051	4055	avenue		Papineau		
i663-PLA-1027890-001	4057	4065	avenue		Papineau		
i663-PLA-1027888-001	4067	4075	avenue		Papineau		
i663-PLA-1027886-001	4077	4085	avenue		Papineau		
i663-PLA-1027884-001	4087	4095	avenue		Papineau		
i663-PLA-1027882-001	4097	4105	avenue		Papineau		
i663-PLA-1027880-001	4107	4115	avenue		Papineau		
i663-PLA-1027879-001	4117	4125	avenue		Papineau		
i663-PLA-1027876-001	4127	4135	avenue		Papineau		
i663-PLA-1027875	4137	4147	avenue		Papineau		
i663-PLA-1027873	4149	4159	avenue		Papineau		
i663-PLA-1027871-001	4161	4169	avenue		Papineau		
i663-PLA-1027871-002	4161	4169	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025808	4216	4220	avenue		Papineau		
i663-PLA-2097507	4222	4226	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025812	4240	4246	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025814	4248	4254	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025816	4256	4260	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025818-001	4262	4268	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025822-001	4280	4282	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025822-002	4280A	4280A	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025824	4284	4288	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025826-001	4290	4292	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025826-002	4290	4292	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025828-001	4294	4300A	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025983-001	4333	4341	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025983-003	4343	4349	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025839	4356	4360	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025841	4362	4372	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025845-001	4382	4386	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025849	4430	4434	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025851	4436	4440	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025853	4442	4446	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025855	4448	4454	avenue		Papineau		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1025856	4456	4460	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025858	4462	4466	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025993	4467	4489	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025995	4515	4527	avenue		Papineau		Cinéma Papineau
i663-PLA-1025863	4518	4526	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025864	4530	4530	avenue		Papineau		Théâtre des Variétés
i663-PLA-1025866	4538	4544	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025869	4548	4554	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025999	4555	4557	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025870	4556	4564	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025872	4566	4576	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025874	4578	4582	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026005-001	4581	4589	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026007	4591	4599	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026009	4601	4609	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025879	4602	4612	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026011	4611	4619	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025881	4614	4624	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026013	4621	4629	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025883	4626	4636	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025884	4638	4648	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026017	4647	4655	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025886	4650	4660	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026019	4657	4665	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025888	4662	4670	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026021	4667	4675	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025890	4672	4680	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025892	4682	4690	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025894	4692	4700	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025896	4702	4706	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026025	4705	4713	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025899	4708	4716	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026027-001	4715	4733	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025901	4720	4720	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025902	4726	4730	avenue		Papineau		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1025904	4732	4742	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025906	4744	4752	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025908	4754	4760	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025910	4800	4802	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026033	4801	4811	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025912	4806	4810	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025914	4812	4816	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026035-001	4815	4827	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025918	4830	4838	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026039	4839	4841	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026041	4845	4859	avenue		Papineau		
i663-PLA-5028935	4845	4859	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026043	4861	4875	avenue		Papineau		
i663-PLA-5028932	4861	4875	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025922	4864	4872	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025926	5018	5028	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026047	5025	5029	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026050-001	5031	5039	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026051	5041	5049	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025930-001	5044	5048	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025932-001	5050	5058	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026054	5051	5055	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026055	5059	5071	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025934	5060	5064	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025936	5066	5070	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025937	5072	5088	avenue		Papineau		
i663-PLA-5028933	5072	5088	avenue		Papineau		
i663-PLA-5028934	5072	5088	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026059	5101	5105	avenue		Papineau		
i663-PLA-5001572	5109	5119	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026061	5125	5125	avenue		Papineau		
i663-PLA-1047147	5126	5134	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025944	5136	5140	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025945	5142	5150	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026065	5151	5185	avenue		Papineau		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1025947	5152	5160	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025952	5216	5226	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025954	5228	5238	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025955	5240	5250	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025956	5252	5260	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025957	5262	5270	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025958	5272	5280	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026075-001	5279	5305	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025959	5282	5290	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025960-001	5292	5300	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025961-001	5302	5310	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025962	5312	5324	avenue		Papineau		
i663-PLA-1025966	5380	5388	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026082	5407	5411	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026084	5413	5419	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026086	5421	5431	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026087	5433	5443	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026089	5445	5455	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026091	5457	5467	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026093	5469	5479	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026096-001	5481	5491	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026097	5493	5503	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026099	5529	5529	avenue		Papineau		
i663-PLA-1026104	5595	5597	avenue		Papineau		
i663-PLA-1000296	3401	3429	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000232-001	3412	3418	avenue	du	Parc		Édifice Morin
i663-PLA-1000235	3422	3424	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000292	3451	3455	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000291	3457	3459	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000244	3458	3458	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000245	3460	3460	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000290	3463	3465	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000250	3474	3478	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000252	3480	3484	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000288	3481	3483	avenue	du	Parc		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1000286	3487	3487	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000285-001	3501	3515	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000255-001	3508A	3508A	avenue	du	Parc		
i663-PLA-9200056	3510	3510	avenue	du	Parc		
i663-PLA-9200057	3512	3512	avenue	du	Parc		
i663-PLA-9200058	3514	3514	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000259	3516	3516	avenue	du	Parc		
i663-PLA-9200059	3518	3518	avenue	du	Parc		
i663-PLA-9200060	3520	3522	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000262	3524	3526	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000263	3654	3656	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000264	3658	3660	avenue	du	Parc		
i663-PLA-9200061	3662	3664	avenue	du	Parc		
i663-PLA-9200062	3666	3668	avenue	du	Parc		
i663-PLA-9200063	3670	3672	avenue	du	Parc		
i663-PLA-9200064	3674	3676	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000269	3678	3682	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000270	3684	3688	avenue	du	Parc		
i663-PLA-9200065	3690	3694	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000272	3700	3700	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000273-001	3702	3706	avenue	du	Parc		
i663-PLA-9200066	3708	3712	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000275	3714	3720	avenue	du	Parc		
i663-PLA-9200067	3724	3724	avenue	du	Parc		
i663-PLA-9200068	3734	3734	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000622	4520	4524	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000627	4525	4529	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000621	4526	4530	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000628	4531	4535	avenue	du	Parc		
i663-PLA-5026933	4537	4541	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000630	4543	4547	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000633	4561	4579	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000638	4599	4603	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000639	4605	4609	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000640-001	4611	4615	avenue	du	Parc		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1000641	4617	4619	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000642-001	4623	4625	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000643	4629	4631	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000644	4635	4635	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000645	4641	4649	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000646	4651	4655	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000647	4657	4663	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000648	4669	4671	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000614	4800	4800	avenue	du	Parc		Édifice Lalonde
i663-PLA-1000612	4802	4804	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000610	4806	4808	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000609	4810	4814	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000607	4816	4818	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000652	4819	4821	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000605	4820	4824	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000654	4823	4827	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000603	4826	4828	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000655	4829	4833	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000601	4830	4834	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000656	4835	4839	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000599	4836	4840	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000598	4842	4846	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000597-001	4848	4852	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000661	4853	4857	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000595-001	4854	4858	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000663	4859	4863	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000594	4860	4864	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000665	4865	4869	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000591	4866	4870	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000666	4871	4875	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000589	4872	4876	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000668	4877	4881	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000587	4878	4880	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000670	4885	4889	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000585	4892	4898	avenue	du	Parc		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1000583	5000	5004	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000581	5006	5008	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1047891	5019	5035	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000577	5020	5022	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000678	5037	5041	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000681	5043	5047	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1000569	5052	5060	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023960	5101	5111	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023958	5112	5114	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023962	5117	5117	avenue	du	Parc		Regent Theatre
i663-PLA-1023954	5120	5124	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023964	5121	5121	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023952	5126	5128	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023950	5130	5138	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023967	5131	5137	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023969	5143	5145	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023971	5147	5149	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023948	5150	5150	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023974	5151	5151	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023946	5154	5158	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023976	5157	5159	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023944	5160	5164	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023980	5167	5169	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023942	5168	5172	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023940	5174	5178	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023986	5179	5181	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023988	5185	5185	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023936	5200	5206	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023934	5208	5210	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023931	5214	5214	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023930	5220	5220	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023992	5221	5221	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023994	5225	5239	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023996	5225	5239	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023923	5250	5250	avenue	du	Parc		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1023920	5258	5258	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023918	5262	5262	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023916	5268	5272	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023914	5274	5282	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024004	5277	5279	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024006	5283	5285	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023912	5284	5290	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024008	5289	5299	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024010	5289	5299	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023910	5292	5292	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023908	5300	5306	avenue	du	Parc		Appartements Fairmount Court
i663-PLA-1024011	5301	5309	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023906	5310	5318	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024012	5311	5319	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023904	5328	5332	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023902	5334	5334	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024013	5335	5335	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024014	5341	5345	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024015-001	5347	5351	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023900	5352	5352	avenue	du	Parc		Appartements King George
i663-PLA-1024016	5353	5357	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024017	5359	5363	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024018	5365	5369	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023898	5368	5372	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024019	5371	5375	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023896-001	5376	5376	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024020	5377	5381	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023894	5380	5380	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024021	5383	5387	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023892	5386	5386	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024022	5389	5399	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023888	5396	5398	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023886	5402	5404	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024023-001	5403	5405	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024024	5407	5411	avenue	du	Parc		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1024025	5415	5415	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024026	5417	5423	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024027	5425	5429	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024028-001	5431	5433	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023882	5434	5434	avenue	du	Parc		Église anglicane de l'Ascension
i663-PLA-1024029-001	5437	5441	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023880	5440	5444	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024030	5443	5447	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024031	5449	5451	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023877	5464	5468	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024033	5563	5565	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024034	5569	5579	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023871	5570	5578	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023870	5580	5586	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024037	5585	5589	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023869	5596	5600	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023867	5602	5604	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023865	5608	5608	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023859	5626	5644	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023854	5660	5664	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023852	5668	5670	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023849	5672	5678	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024048	5675	5679	avenue	du	Parc		Banque d'épargne de la Cité et du district de Montréal
i663-PLA-1023848	5680	5682	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024049	5681	5681	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023846	5682	5682	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024050	5683	5687	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024051	5689	5695	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023842	5710	5718	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024052	5711	5723	avenue	du	Parc		Cinéma Rialto
i663-PLA-1023840	5722	5726	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024053	5727	5733	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023834	5800	5806	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024055	5801	5811	avenue	du	Parc		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1023831	5810	5814	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024056-001	5815	5819	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023829	5822	5828	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023827	5830	5830	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024058	5833	5837	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023825	5834	5840	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024059	5839	5843	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024060	5845	5849	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024062	5857	5861	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024063	5863	5867	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024064	5869	5873	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024065	5875	5879	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024066-001	5881	5885	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023810-001	5884	5888	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023808-001	5890	5894	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023804	5896	5906	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023806-001	5896	5906	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024069	5905	5909	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023802-001	5908	5910	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023802-002	5908	5910	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024070	5911	5915	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024071	5917	5921	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023798	5918	5922	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024072	5923	5927	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023797	5926	5938	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024073	5929	5933	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024074	5935	5939	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024075	5941	5945	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023795	5944	5956	avenue	du	Parc		Appartements Belnord
i663-PLA-1024076-001	5947	5951	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024077	5953	5957	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024078-001	5959	5963	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024079-001	5965	5969	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024080	5971	5975	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024081	5977	5981	avenue	du	Parc		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1023791	5980	5982	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024082	5983	5987	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023789	5986	5992	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024083	5989	5993	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024084	5995	5999	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023787	5998	6000	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024085	6001	6005	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024086	6007	6011	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023785	6010	6012	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024087	6013	6017	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023783	6014	6016	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024088	6019	6023	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023781	6022	6032	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024089	6025	6029	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024090	6031	6035	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023779	6036	6040	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024091-001	6037	6041	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023777	6042	6046	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024092	6043	6047	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023775	6048	6052	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023770	6054	6058	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024094-001	6055	6059	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023766	6060	6064	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024095-001	6061	6065	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023764	6066	6070	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024096	6067	6077	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023763	6072	6074	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023761	6078	6078	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024097	6079	6089	avenue	du	Parc		
i663-PLA-5028969	6079	6089	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1023759	6080	6082	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024098	6091	6093	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024099	6097	6107	avenue	du	Parc		
i663-PLA-1024100	6201	6201	avenue	du	Parc		Édifice Bovril
i663-PLA-1022914	3662	3666	avenue	du	Parc-La Fontaine		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1022916-001	3668	3672	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022920	3686	3690	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022922	3692	3694	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022924	3696	3700	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022926-001	3702	3706	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022928	3708	3712	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022930	3714	3718	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022933	3720	3724	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022937	3726	3730	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022939	3732	3736	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022941-001	3738	3738	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022943-001	3744	3748	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022945	3750	3754	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022950	3758	3760	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022951	3766	3770	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022952	3772	3774	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022953	3776	3778	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-5029636	3800	3804	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022957-001	3806	3810	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022959-001	3812	3816	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022961-001	3818	3820	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022963	3824	3826	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022965	3830	3832	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022968	3836	3836	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022970	3840	3846	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022975	3862	3866	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022978	3868	3872	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022980	3874	3878	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022982	3880	3884	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022984	3886	3890	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1046248	3892	3892	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022986-001	3898	3898	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022989	3902	3906	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022991-001	3908	3910	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022993	3912	3918	avenue	du	Parc-La Fontaine		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1022995	3920	3924	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1022997	3926	3930	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1023002	3932	3936	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-8000406	3933	3939	avenue	du	Parc-La Fontaine		Vespasienne du parc La Fontaine
i663-PLA-1023007	3950	3954	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-5029624-001	3956	3960	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-5029624-002	3956	3960	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1023011-001	3962	3966	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1023013	3968	3972	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1023015	3974	3978	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1023017	3980	3984	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1023019	3986	3990	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1023021	3992	3996	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1023034	4010	4014	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1023037	4022	4022	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1023039	4026	4030	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1023040	4032	4036	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1014677	4068	4072	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1014679	4074	4078	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1014683	4088	4108	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1014688	4116	4120	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1014690	4122	4124	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1014692-001	4126	4130	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1014692-002	4126	4130	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1014697	4148	4152	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1014700	4154	4158	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1014705	4160	4164	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1014707	4166	4170	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1014709	4172	4176	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1014711	4178	4182	avenue	du	Parc-La Fontaine		
i663-PLA-1034593	117	119	avenue	des	Pins Est	Est	
i663-PLA-1034592	151	173	avenue	des	Pins Est	Est	
i663-PLA-1034576	16	28	avenue	des	Pins Est	Est	
i663-PLA-1034580	200	204	avenue	des	Pins Est	Est	
i663-PLA-1034581	206	210	avenue	des	Pins Est	Est	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1034582	250	260	avenue	des	Pins Est	Est	
i663-PLA-1034584	262	266	avenue	des	Pins Est	Est	
i663-PLA-1034585	268	272	avenue	des	Pins Est	Est	
i663-PLA-1034586	274	278	avenue	des	Pins Est	Est	
i663-PLA-1034587	280	284	avenue	des	Pins Est	Est	
i663-PLA-5030249-001	365	365	avenue	des	Pins Est	Est	
i663-PLA-1034577	50	58	avenue	des	Pins Est	Est	
i663-PLA-1034598-001	209	251	avenue	des	Pins Ouest	Ouest	Couvent des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal
i663-PLA-1034598-002	209	251	avenue	des	Pins Ouest	Ouest	Couvent des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal
i663-PLA-1034598-003	209	251	avenue	des	Pins Ouest	Ouest	Couvent des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal
i663-PLA-1034598-004	209	251	avenue	des	Pins Ouest	Ouest	Couvent des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal
i663-PLA-1034598-005	209	251	avenue	des	Pins Ouest	Ouest	Couvent des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal
i663-PLA-1034598-006	209	251	avenue	des	Pins Ouest	Ouest	Couvent des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal
i663-PLA-1034598-007	209	251	avenue	des	Pins Ouest	Ouest	Hôtel-Dieu de Montréal
i663-PLA-1034598-008	209	251	avenue	des	Pins Ouest	Ouest	Couvent des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal
i663-PLA-1044659	220	220	avenue	des	Pins Ouest	Ouest	École Thomas-D'Arcy-McGee
i663-PLA-1044658	406	406	avenue	des	Pins Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044657	418	418	avenue	des	Pins Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031618	456	456	avenue	des	Pins Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031622	506	506	avenue	des	Pins Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031623	510	510	avenue	des	Pins Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031625	514	514	avenue	des	Pins Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031626	522	522	avenue	des	Pins Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031627	528	528	avenue	des	Pins Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031629	532	532	avenue	des	Pins Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031631	536	536	avenue	des	Pins Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031633-001	542	542	avenue	des	Pins Ouest	Ouest	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1031633-002	546	546	avenue	des	Pins Ouest	Ouest	
i663-PLA-1033255	1	1	avenue		Van Horne		Entrepôt de la compagnie St. Lawrence Warehousing
i663-PLA-1033262	129	129	avenue		Van Horne		
i663-PLA-1033264	135	139	avenue		Van Horne		
i663-PLA-1025056	150	164	avenue		Van Horne		
i663-PLA-1033252	170	174	avenue		Van Horne		
i663-PLA-1033249	220	220	avenue		Van Horne		
i663-PLA-5004200	222	222	avenue		Van Horne		
i663-PLA-1001718	100	100	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	École de l'Enfant Jesus
i663-PLA-1023433	1000	1002	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023480	1001	1003	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023434	1008	1010	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023479	1011	1013	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023435	1012	1014	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023436	1016	1018	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023478-001	1017	1019	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023478-002	1017	1019	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023477-001	1021	1025	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023477-002	1021	1025	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023437	1022	1024	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023438	1028	1030	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023476	1029	1033	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023475	1035	1037	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023439	1036	1036	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023474	1041	1041	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023473	1101	1103	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023472	1109	1111	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023471-001	1115	1117	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023470-001	1123	1123	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023469-001	1131	1135	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023468-001	1139	1143	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023467-001	1147	1149	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023466	1155	1157	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001719	116	120	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1023441	1200	1204	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023442	1206	1210	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023443	1212	1216	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1022307	1215	1225	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001720	122	132	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023444	1220	1222	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023445	1228	1234	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023446	1238	1240	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023465	1245	1249	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023447	1250	1250	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023464	1251	1255	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023448-001	1256	1260	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023463	1261	1261	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023449	1262	1266	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023462	1265	1265	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023450-001	1268	1272	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023461	1273	1277	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023451	1274	1276	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023460	1279	1283	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023459	1285	1293	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023457	1309	1311	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023453	1310	1310	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	École primaire Paul-Bruchési
i663-PLA-1023456-001	1321	1321	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023455-001	1327	1327	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023454	1331	1337	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001722	134	144	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1028898	1340	1350	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	Église Saint-Stanislas-de-Kostka
i663-PLA-1028898-001	1340	1350	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	Presbytère Saint-Stanislas-de-Kostka
i663-PLA-5026708	1451	1461	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1047165	1456	1456	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1028902	1462	1472	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1029095	1463	1467	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1029093	1469	1469	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1029091	1475	1477	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1028904	1480	1486	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1029089	1481	1481	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1029087	1487	1487	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1029085	1493	1497	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001793	155	157	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	Académie du Boulevard
i663-PLA-1028905	1550	1560	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1029083	1551	1561	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-5028974	1551	1561	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1029081	1563	1567	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1028906	1564	1564	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1029079	1569	1573	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1028907	1570	1570	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1029076	1575	1579	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1028908	1576	1578	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1028910	1580	1588	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1029074	1581	1589	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1028912	1590	1594	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1029072	1591	1599	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1029070	1601	1605	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1028915	1650	1650	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1029068	1651	1651	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1029066	1653	1659	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1028916	1656	1656	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1028918	1662	1662	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1028921	1666	1670	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1028923	1674	1678	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1028925	1682	1686	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1028927	1688	1692	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001723-001	170	174	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1028928	1700	1700	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001792-001	171	175	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001724	176	180	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001790	177	181	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-5030522	177	181	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-5030523	177	181	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001725	182	184	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1028951	1980	1980	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1028953	1986	1996	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001726	200	204	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1028955-001	2000	2000	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	Église Saint-Pierre-Claver
i663-PLA-1028955-002	2000	2000	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	Presbytère Saint-Pierre-Claver
i663-PLA-1001788	201	205	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1029028	2031	2033	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1029026	2035	2037	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1029024	2041	2043	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1029022	2045	2049	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001727	206	210	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001786	207	209	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1029018	2109	2109	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1028958	2110	2110	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	École Saint-Pierre-Claver
i663-PLA-1029015	2117	2117	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001729	212	216	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1029013	2125	2129	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001784	213	217	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1029011	2131	2135	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1029009	2137	2141	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1029007	2143	2147	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1028999	2175	2175	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001731	218	222	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1028997	2185	2185	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001782	219	223	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1028995	2195	2195	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001733	224	224	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001780	225	227	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001777	231	231	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001776	241	245	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001774	247	251	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001736	300	302	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001772	305	305	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001737	306	310	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-5032545	312	316	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1001770	319	319	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001739	324	324	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001768	325	325	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001741	326	326	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001743	350	354	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001766	351	355	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001764	357	361	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001745	358	362	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001762	367	375	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001747	370	374	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001748	376	380	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001760	377	381	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001750	382	384	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001758	383	383	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001756	389	389	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001752	390	390	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1020717	400	404	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023515	401	401	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023404-001	406	410	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023514	407	411	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023405	412	412	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023513	415	417	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023512	423	425	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023407	424	426	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023511	433	433	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023408	450	450	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023510	451	451	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023409	456	458	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023509	457	461	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023410	460	464	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023508	463	467	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023411	466	470	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023507	469	473	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023506	475	479	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023505	481	485	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1023504	487	491	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023412	500	500	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023503	501	505	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023413	506	506	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023502-001	507	511	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023414	512	512	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023501-001	513	517	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001795	59	95	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	Providence du Saint-Enfant-Jésus
i663-PLA-5004003	74	74	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023415	750	750	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	Église Mount Royal United
i663-PLA-1023500	751	755	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023499	757	761	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023498	763	763	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023416	774	774	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	Maison Jean-Baptiste-Soucy
i663-PLA-1023497	775	777	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023496	779	779	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023417	780	780	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001714	80	82	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023418	800	808	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023495	801	805	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023494	807	811	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023419	810	814	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023420	816	820	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023493	819	821	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023421	822	826	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023492	823	825	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023422	832	834	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-5030521-001	86	90	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023423	900	900	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023424	906	910	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023425	912	916	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023488	917	917	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023426	918	922	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023487	921	921	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023427	924	928	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1023486	925	933	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023428	930	936	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023485	935	939	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023429	940	942	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023430	950	954	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023483	951	953	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023431	956	960	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023482	959	961	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023432	964	966	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1023481	967	969	boulevard		Saint-Joseph Est	Est	
i663-PLA-1001691	100	102	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001823	101	101	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001689	106	110	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001825	107	111	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001798	11	11	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001687	112	112	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001827	113	117	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001685-001	118	122	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001828	119	123	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001684	124	128	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001829	125	129	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001682	130	134	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001831	131	135	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001833	137	141	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001681-001	138	140	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001678-001	142	142	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001835	143	147	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001677	146	150	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001836	149	153	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001838	155	159	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001840	161	165	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001800	19	19	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001675	200	204	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001842	201	203	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001843	205	209	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1001674	206	210	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001803	21	23	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001846	211	215	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001673	212	216	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001848	217	221	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001671	218	222	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001849	223	227	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001670	224	224	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001852	229	231	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001668	230	234	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001667	236	240	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001855	239	243	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001666	242	242	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001858	245	249	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001665	250	254	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001664	256	258	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001663	260	264	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001662	266	270	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001805	27	29	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001661	272	276	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001660-001	278	282	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001859	285	289	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001659	286	288	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001861	291	291	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001657	292	292	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001655	296	296	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001863	297	297	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001807	31	31	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001707	32	34	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001654	352	356	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001652	358	364	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001865	361	365	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001868	367	371	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001870	373	373	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001871	379	381	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1001873	385	387	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001874	391	391	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001876	397	397	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001650	402	406	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001649	410	414	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001705	50	52	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001809	51	53	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001701	56	60	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001699	62	66	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001812	63	67	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001697	68	68	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001813	69	73	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001815	77	79	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001694-001	80	82	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001817	83	85	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001819	87	89	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001692	88	88	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001821-001	93	93	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001821-002	93	93	boulevard		Saint-Joseph Ouest	Ouest	
i663-PLA-1033615-001	3435	3441	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033612	3451	3455	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033611	3461	3463	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033610	3467	3471	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033609-001	3473	3475	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033608	3477	3483	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033606	3495	3497	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033605	3499	3501	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033604	3501	3503	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033603	3505	3511	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033600	3525	3529	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033596	3563	3595	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1044447	3590	3590	boulevard		Saint-Laurent		Édifice Banque Dominion
i663-PLA-1044448	3600	3606	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1044449	3608	3610	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033593	3611	3613	boulevard		Saint-Laurent		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1044450	3612	3614	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1044451	3616	3618	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1044452	3620	3622	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1033591	3623	3631	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1044453	3624	3626	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1044454	3628	3630	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1044455	3632	3634	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1033590	3633	3637	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1044456	3636	3638	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1033589	3639	3641	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1044457	3640	3642	boulevard	Saint-Laurent			Édifice Préfontaine
i663-PLA-1033588	3643	3651	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1044458	3644	3646	boulevard	Saint-Laurent			Édifice Préfontaine
i663-PLA-1044459	3648	3650	boulevard	Saint-Laurent			Édifice Préfontaine
i663-PLA-1044462	3650	3650	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1044460	3652	3654	boulevard	Saint-Laurent			Édifice Préfontaine
i663-PLA-1033587	3653	3655	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1044461	3656	3658	boulevard	Saint-Laurent			Édifice Préfontaine
i663-PLA-1044463	3660	3662	boulevard	Saint-Laurent			Édifice Baxter Block
i663-PLA-1044464	3664	3666	boulevard	Saint-Laurent			Édifice Baxter Block
i663-PLA-1044465	3668	3670	boulevard	Saint-Laurent			Édifice Baxter Block
i663-PLA-1033585	3669	3671	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1044466	3672	3676	boulevard	Saint-Laurent			Édifice Baxter Block
i663-PLA-1044467	3678	3680	boulevard	Saint-Laurent			Édifice Baxter Block
i663-PLA-1033583	3681	3685	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1044468	3682	3684	boulevard	Saint-Laurent			Édifice Baxter Block
i663-PLA-1044469	3686	3696	boulevard	Saint-Laurent			Édifice Baxter Block
i663-PLA-1044470	3698	3700	boulevard	Saint-Laurent			Édifice Baxter Block
i663-PLA-1044471	3702	3704	boulevard	Saint-Laurent			Édifice Baxter Block
i663-PLA-1044472	3706	3708	boulevard	Saint-Laurent			Édifice Baxter Block
i663-PLA-1044473	3710	3714	boulevard	Saint-Laurent			Édifice Baxter Block
i663-PLA-1033580	3711	3717	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1033579	3719	3725	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1044474	3724	3730	boulevard	Saint-Laurent			

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1033489	3750	3754	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033490	3756	3758	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033491	3760	3762	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033492	3764	3766	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033493	3768	3770	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033577	3773	3775	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033576	3779	3779	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033498	3798	3800	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033500	3806	3808	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033501	3810	3812	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033502	3814	3816	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033504	3826	3832	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033571	3831	3833	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033570	3837	3839	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033569	3841	3843	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033508	3868	3870	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033509	3872	3874	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033510	3876	3878	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033564	3891	3893	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033563	3895	3895	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033513	3898	3906	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033562	3899	3901	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033561	3903	3905	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033560	3907	3907	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033516	3950	3950	boulevard		Saint-Laurent		Bain Schubert
i663-PLA-1033559-001	3953	3959	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033559-002	3953	3959	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033517	3956	3958	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033518	3960	3964	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033558	3961	3971	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033519	3966	3976	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033557	3981	3981	boulevard		Saint-Laurent		Édifice Cooper
i663-PLA-1033556	3991	3991	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033555	3993	3995	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1033553	4007	4021	boulevard		Saint-Laurent		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1033520	4040	4060	boulevard	Saint-Laurent			Édifice Vineberg
i663-PLA-1011699	4051	4057	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1011697	4059	4065	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1033521	4062	4062	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1011695	4067	4075	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-5024517	4068	4078	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1011691	4087	4093	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1011687	4099	4101	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1033526-001	4116	4124	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1011679	4125	4127	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1033527	4128	4134	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1011677	4129	4131	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1011675	4133	4139	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1033528-001	4136	4142	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1011673	4141	4143	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1011671	4145	4147	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1033529-001	4146	4158	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1011669	4149	4151	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1011665	4157	4159	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1033530	4160	4160	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1011663	4161	4177	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1033532	4232	4234	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1033533	4238	4238	boulevard	Saint-Laurent			Édifice City House Furnishing
i663-PLA-1011658	4241	4245	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1011656-001	4247	4249	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1011649	4275	4277	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1011647	4279	4281	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1011645	4283	4285	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1011643	4287	4289	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1011641	4291	4293	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1011639	4295	4297	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1033537	4296	4298	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1011637	4299	4299	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1033538	4300	4302	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1033539	4304	4306	boulevard	Saint-Laurent			

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1033540	4310	4316	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1033541	4318	4320	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1033542	4324	4328	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1033543	4350	4356	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1011634	4351	4355	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1033544	4358	4364	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1033546	4378	4384	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1011626	4379	4379	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1011624	4385	4389	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1033425	4396	4410	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1011619	4409	4411	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1011617	4415	4417	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1033552	4436	4450	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1011606	4465	4467	boulevard	Saint-Laurent			Édifice Banque d'épargne de la Cité et du district de Montréal
i663-PLA-1011604	4475	4495	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1001077	4521	4521	boulevard	Saint-Laurent			Édifice Banque de Montréal
i663-PLA-1001075	4556	4560	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1001081	4561	4565	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1001082	4567	4573	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1001084	4587	4595	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1001085	4597	4607	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1001073	4600	4602	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1001072	4606	4616	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1001086	4609	4619	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1001071	4620	4620	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1001087	4621	4623	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-5006566	4625	4627	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1001088	4629	4635	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1001070-001	4634	4636	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1001089	4637	4643	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1001069-001	4638	4660	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1001069-002	4638	4660	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1001090-001	4661	4675	boulevard	Saint-Laurent			
i663-PLA-1001091	4801	4807	boulevard	Saint-Laurent			

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1001065	4828	4832	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1001064	4834	4838	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1001063	4840	4846	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1001062	4848	4850	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1001094	4853	4857	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1001095	4859	4865	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1001061	4866	4866	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1001096	4871	4873	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1001059	4892	4910	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1001708	4892	4910	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1001097-001	4893	4899	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1001099	4903	4905	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1001057	5002	5004	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1001056	5008	5012	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1001055	5014	5018	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1001052	5040	5042	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1001051	5044	5046	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1001049	5060	5060	boulevard		Saint-Laurent		Édifice Merchant’s Bank of Canada
i663-PLA-1026504	5114	5124	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026511	5117	5121	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026513	5123	5125	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026517	5129	5133	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026519	5135	5137	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026521	5139	5141	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026523	5143	5145	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026525	5149	5151	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026496	5152	5162	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026527	5153	5155	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026529	5157	5159	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026531	5163	5165	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026494	5164	5168	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026532	5167	5171	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026492	5170	5172	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026534	5173	5177	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026490	5174	5178	boulevard		Saint-Laurent		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1026538	5187	5191	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026540	5193	5195	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026486	5200	5204	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026542-001	5201	5217	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026484	5206	5210	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026482	5212	5214	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026480	5220	5220	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026544	5221	5225	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026478	5226	5230	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026547	5231	5235	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026549	5237	5241	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026552	5243	5245	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026554	5247	5251	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026555	5253	5263	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026472	5256	5258	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026470	5260	5262	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026468	5264	5266	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026466	5270	5272	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026464	5274	5276	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026462	5278	5288	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026460	5294	5302	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026558	5301	5303	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026458	5304	5308	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026559	5307	5309	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026456	5310	5314	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026454	5316	5320	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026452	5322	5326	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026450	5328	5332	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026448	5334	5338	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026446	5340	5344	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026444	5346	5350	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026566	5351	5355	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026437	5364	5368	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026570	5381	5383	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026432	5386	5388	boulevard		Saint-Laurent		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1026574-001	5405	5437	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-5034540-001	5428	5432	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-5032200	5448	5458	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-5032202	5448	5458	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026418	5460	5464	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026410	5490	5490	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026577	5505	5505	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026408	5550	5558	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026404	5570	5580	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026402	5582	5592	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026400	5594	5598	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026392	5706	5706	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026390	5710	5710	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026384	5752	5756	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026382	5758	5762	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026376	5776	5782	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026374	5786	5792	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026605	5817	5817	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1026366	5818	5832	boulevard		Saint-Laurent		
i663-PLA-1000383	17	19	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine		
i663-PLA-1000385	21	25	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine		
i663-PLA-1031548	3415	3415	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031547	3417	3417	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031546	3419	3421	rue		Aylmer		
i663-PLA-9200001	3423	3427	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031542	3429	3431	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031541	3433	3433	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031540	3435	3435	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031469-001	3436	3436	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031469-002	3436	3436	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031539	3437	3437	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031538	3439	3439	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031470	3440	3440	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031537	3441	3441	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031471	3450	3450	rue		Aylmer		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1031472	3454	3456	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031534	3467	3467	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031533	3469	3469	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031532	3471	3471	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031475-001	3472	3474	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031531	3473	3473	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031530	3475	3475	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031476-001	3476	3476	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031476-002	3476	3476	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031529	3477	3477	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031528	3479	3479	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031477-001	3480	3484	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031477-002	3480	3484	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031527	3481	3481	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031526	3485	3485	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031478	3488	3490	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031525	3489	3491	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031524	3493	3499	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031484	3500	3500	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031523	3501	3503	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031485	3504	3504	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031522	3505	3507	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031486	3508	3508	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031487	3510	3512	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031521	3511	3511	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031488	3514	3516	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031489	3520	3520	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031490	3522	3524	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031491	3528	3528	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031519-001	3531	3531	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031519-002	3531	3531	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031492	3532	3532	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031493	3534	3534	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031518	3535	3535	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031517-001	3537	3537	rue		Aylmer		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1031494	3538	3538	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031516	3541	3541	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031495	3542	3544	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031496	3546	3546	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031497	3550	3550	rue		Aylmer		
i663-PLA-5029588-001	3551	3553	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031498	3552	3552	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031499	3556	3556	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031513	3557	3557	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031512	3561	3563	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031500	3562	3564	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031511	3565	3567	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031501	3568	3568	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031502	3570	3570	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031510	3571	3573	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031503	3574	3574	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031507	3575	3577	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031504	3578	3578	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031506	3579	3581	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031505	3584	3584	rue		Aylmer		
i663-PLA-1046408	3587	3587	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031600	3608	3624	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031616-001	3615	3619	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031615-001	3621	3621	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031614	3625	3625	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031601	3626	3626	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031613	3629	3629	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031602	3630	3630	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031612	3633	3633	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031603	3634	3634	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031611	3637	3637	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031609	3651	3651	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031608	3653	3653	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031607	3655	3655	rue		Aylmer		
i663-PLA-1031606	3657	3657	rue		Aylmer		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1034657	21	23	rue		Bagg		
i663-PLA-1034656	25	27	rue		Bagg		
i663-PLA-1034655	29	31	rue		Bagg		
i663-PLA-1034654	33	35	rue		Bagg		
i663-PLA-1034643	50	54	rue		Bagg		
i663-PLA-1034653	51	51	rue		Bagg		
i663-PLA-1034644	56	60	rue		Bagg		
i663-PLA-1034652	57	61	rue		Bagg		
i663-PLA-1034645	62	66	rue		Bagg		
i663-PLA-1034651	65	69	rue		Bagg		
i663-PLA-1034646	68	72	rue		Bagg		
i663-PLA-1034650	71	75	rue		Bagg		
i663-PLA-1034647	74	78	rue		Bagg		
i663-PLA-1034649	79	83	rue		Bagg		
i663-PLA-1034648	80	84	rue		Bagg		
i663-PLA-1025941	1681	1687	rue		Barrette		
i663-PLA-1023173	959	959	rue		Barrière		
i663-PLA-1046813	963	963	rue		Barrière		
i663-PLA-5029640	980	980	rue		Barrière		
i663-PLA-1044665	3709	3711	rue		Basset		
i663-PLA-1020221	3417	3419	rue		Bercy		
i663-PLA-1020195-001	3426	3432	rue		Bercy		
i663-PLA-1020200	3440	3442	rue		Bercy		
i663-PLA-1020209	3445	3447	rue		Bercy		
i663-PLA-1020202-001	3446	3448	rue		Bercy		
i663-PLA-1020207	3451	3451	rue		Bercy		
i663-PLA-1027210	118	122	rue		Bernard Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027208	150	162	rue		Bernard Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027226	16	18	rue		Bernard Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027206	170	180	rue		Bernard Ouest	Ouest	
i663-PLA-1033241	171	177	rue		Bernard Ouest	Ouest	
i663-PLA-1047628	182	186	rue		Bernard Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027204	200	200	rue		Bernard Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027202	204	208	rue		Bernard Ouest	Ouest	
i663-PLA-1033231	21	23	rue		Bernard Ouest	Ouest	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1027200	210	216	rue		Bernard Ouest	Ouest	
i663-PLA-1033233	25	27	rue		Bernard Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027198	272	274	rue		Bernard Ouest	Ouest	
i663-PLA-1033243	273	281	rue		Bernard Ouest	Ouest	
i663-PLA-1033245	371	387	rue		Bernard Ouest	Ouest	
i663-PLA-1033235	51	77	rue		Bernard Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027228	8	10	rue		Bernard Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027222	80	80	rue		Bernard Ouest	Ouest	
i663-PLA-1033237	81	99	rue		Bernard Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027220	84	86	rue		Bernard Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027218	88	94	rue		Bernard Ouest	Ouest	
i663-PLA-1022264	3671	3673	rue		Berri		
i663-PLA-5029754	3707	3711	rue		Berri		
i663-PLA-1022258	3713	3717	rue		Berri		
i663-PLA-1022256-001	3719	3723	rue		Berri		
i663-PLA-1022254-001	3725	3729	rue		Berri		
i663-PLA-1022252	3731	3735	rue		Berri		
i663-PLA-1022121	3816	3818	rue		Berri		
i663-PLA-1022239	3819	3827	rue		Berri		
i663-PLA-1022124	3820	3822	rue		Berri		
i663-PLA-1022126	3826	3828	rue		Berri		
i663-PLA-1022237-001	3829	3837	rue		Berri		
i663-PLA-1022130-001	3834	3842	rue		Berri		
i663-PLA-1022235	3839	3843	rue		Berri		
i663-PLA-1022132	3844	3846	rue		Berri		
i663-PLA-1022233	3845	3853	rue		Berri		
i663-PLA-1022134	3848	3848	rue		Berri		
i663-PLA-1022136	3852	3856	rue		Berri		
i663-PLA-1022231	3855	3861	rue		Berri		
i663-PLA-1046682	3858	3862	rue		Berri		
i663-PLA-1022138	3864	3868	rue		Berri		
i663-PLA-1022229-001	3865	3869	rue		Berri		
i663-PLA-1022229-002	3865	3869	rue		Berri		
i663-PLA-1022140	3870	3874	rue		Berri		
i663-PLA-1022227	3871	3875	rue		Berri		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1022142	3876	3878	rue		Berri		
i663-PLA-1022225	3877	3881	rue		Berri		
i663-PLA-1022144	3882	3886	rue		Berri		
i663-PLA-1022223	3883	3887	rue		Berri		
i663-PLA-5000140	3888	3892	rue		Berri		
i663-PLA-1022221-001	3889	3893	rue		Berri		
i663-PLA-1022146	3894	3898	rue		Berri		
i663-PLA-1022219	3895	3899	rue		Berri		
i663-PLA-1022217	3901	3905	rue		Berri		
i663-PLA-1022148	3902	3904	rue		Berri		
i663-PLA-1022150	3906	3908	rue		Berri		
i663-PLA-1022215	3907	3911	rue		Berri		
i663-PLA-1022152	3910	3912	rue		Berri		
i663-PLA-1022213	3913	3917	rue		Berri		
i663-PLA-1022154	3914	3916	rue		Berri		
i663-PLA-1022156	3918	3920	rue		Berri		
i663-PLA-1022158	3922	3924	rue		Berri		
i663-PLA-1022209	3925	3929	rue		Berri		
i663-PLA-1022160	3926	3926	rue		Berri		
i663-PLA-1022162	3930	3934	rue		Berri		
i663-PLA-1022207	3931	3933	rue		Berri		
i663-PLA-1022164	3936	3940	rue		Berri		
i663-PLA-1022205	3937	3941	rue		Berri		
i663-PLA-1022166	3942	3946	rue		Berri		
i663-PLA-1022168	3948	3950	rue		Berri		
i663-PLA-1022198	3949	3953	rue		Berri		
i663-PLA-1022196	3955	3959	rue		Berri		
i663-PLA-1022170	3956	3956	rue		Berri		
i663-PLA-1022171-001	3958	3958	rue		Berri		
i663-PLA-5000849	3962	3962	rue		Berri		
i663-PLA-1022192	3967	3971	rue		Berri		
i663-PLA-1022173	3968	3968	rue		Berri		
i663-PLA-1022175	3972	3974	rue		Berri		
i663-PLA-1022190	3973	3977	rue		Berri		
i663-PLA-1022177	3978	3978	rue		Berri		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1022189	3979	3981	rue		Berri		
i663-PLA-1022188	3985	3989	rue		Berri		
i663-PLA-1022181	3986	3994	rue		Berri		
i663-PLA-1022187	3995	4001	rue		Berri		
i663-PLA-1022183	3996	4006	rue		Berri		
i663-PLA-1022184	4008	4018	rue		Berri		
i663-PLA-1022185	4020	4030	rue		Berri		
i663-PLA-1013699	4050	4052	rue		Berri		
i663-PLA-1013701	4054	4056	rue		Berri		
i663-PLA-1013703	4058	4060	rue		Berri		
i663-PLA-1013946	4061	4061	rue		Berri		
i663-PLA-1013706-001	4066	4066	rue		Berri		
i663-PLA-1013944	4067	4067	rue		Berri		
i663-PLA-1013942	4069	4069	rue		Berri		
i663-PLA-1013708	4072	4072	rue		Berri		
i663-PLA-1013710	4078	4078	rue		Berri		
i663-PLA-1013940	4079	4079	rue		Berri		
i663-PLA-1013712	4080	4082	rue		Berri		
i663-PLA-1013938	4083	4083	rue		Berri		
i663-PLA-1013714	4084	4086	rue		Berri		
i663-PLA-1013936	4085	4085	rue		Berri		
i663-PLA-1013716-001	4088	4090	rue		Berri		
i663-PLA-1013934-001	4091	4091	rue		Berri		
i663-PLA-1013718	4092	4092	rue		Berri		
i663-PLA-1013932	4095	4099	rue		Berri		
i663-PLA-1013720	4096	4096	rue		Berri		
i663-PLA-1013722	4100	4100	rue		Berri		
i663-PLA-1013930	4103	4107	rue		Berri		
i663-PLA-1013724	4104	4106	rue		Berri		
i663-PLA-1013725	4108	4110	rue		Berri		
i663-PLA-1013929	4109	4109	rue		Berri		
i663-PLA-1013728	4112	4114	rue		Berri		
i663-PLA-1013927	4113	4115	rue		Berri		
i663-PLA-1013730	4116	4118	rue		Berri		
i663-PLA-1013924	4117	4119	rue		Berri		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1013731	4120	4120	rue	Berri			
i663-PLA-1013923	4121	4123	rue	Berri			
i663-PLA-1013733	4124	4124	rue	Berri			
i663-PLA-1013735	4128	4130	rue	Berri			
i663-PLA-1013737	4132	4134	rue	Berri			
i663-PLA-1013739	4136	4136	rue	Berri			
i663-PLA-1013920	4141	4141	rue	Berri			
i663-PLA-1013741	4142	4142	rue	Berri			
i663-PLA-1013743	4144	4146	rue	Berri			
i663-PLA-1013918	4145	4145	rue	Berri			
i663-PLA-1013745	4148	4150	rue	Berri			
i663-PLA-1013915	4149	4151	rue	Berri			
i663-PLA-1013914	4153	4153	rue	Berri			
i663-PLA-1013911	4157	4159	rue	Berri			
i663-PLA-1013910	4161	4161	rue	Berri			
i663-PLA-1013907	4165	4165	rue	Berri			
i663-PLA-1013905	4169	4171	rue	Berri			
i663-PLA-1013902	4173	4183	rue	Berri			
i663-PLA-1013749	4232	4232	rue	Berri			
i663-PLA-1013752	4234	4236	rue	Berri			
i663-PLA-1013754	4238	4240	rue	Berri			
i663-PLA-1013755	4242	4244	rue	Berri			
i663-PLA-1013900	4245	4249	rue	Berri			École Louis-Hippolyte-La Fontaine
i663-PLA-1013758	4246	4248	rue	Berri			
i663-PLA-1013760	4250	4252	rue	Berri			
i663-PLA-1013762	4254	4256	rue	Berri			
i663-PLA-1013764	4258	4264	rue	Berri			
i663-PLA-1013898	4265	4269	rue	Berri			
i663-PLA-1013769	4268	4268	rue	Berri			
i663-PLA-1013896	4271	4275	rue	Berri			
i663-PLA-1013770	4272	4272	rue	Berri			
i663-PLA-1013772	4276	4276	rue	Berri			
i663-PLA-1013894	4277	4281	rue	Berri			
i663-PLA-1013774	4278	4280	rue	Berri			
i663-PLA-1013892	4283	4287	rue	Berri			

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1013776	4286	4290	rue		Berri		
i663-PLA-1013890	4289	4293	rue		Berri		
i663-PLA-1013778	4292	4296	rue		Berri		
i663-PLA-1013887	4295	4299	rue		Berri		
i663-PLA-1013780	4298	4300	rue		Berri		
i663-PLA-1013885	4301	4305	rue		Berri		
i663-PLA-1013782	4302	4304	rue		Berri		
i663-PLA-1013784	4306	4308	rue		Berri		
i663-PLA-1013883	4307	4311	rue		Berri		
i663-PLA-1013786	4310	4312	rue		Berri		
i663-PLA-1013881	4313	4317	rue		Berri		
i663-PLA-1013788	4314	4318	rue		Berri		
i663-PLA-1013879	4319	4323	rue		Berri		
i663-PLA-1013790	4320	4324	rue		Berri		
i663-PLA-1013877	4325	4329	rue		Berri		
i663-PLA-1013794	4326	4330	rue		Berri		
i663-PLA-1013875	4331	4335	rue		Berri		
i663-PLA-1013796	4332	4334	rue		Berri		
i663-PLA-1013873	4337	4341	rue		Berri		
i663-PLA-1013871	4343	4347	rue		Berri		
i663-PLA-1013867	4353	4361	rue		Berri		
i663-PLA-1013801	4354	4358	rue		Berri		
i663-PLA-1013869	4355	4357	rue		Berri		
i663-PLA-1013803	4360	4364	rue		Berri		
i663-PLA-1013865	4363	4367	rue		Berri		
i663-PLA-1013805	4366	4370	rue		Berri		
i663-PLA-1013863	4369	4373	rue		Berri		
i663-PLA-1013807	4372	4376	rue		Berri		
i663-PLA-1013861	4375	4379	rue		Berri		
i663-PLA-1013809	4378	4382	rue		Berri		
i663-PLA-1013859	4381	4385	rue		Berri		
i663-PLA-1013811	4384	4388	rue		Berri		
i663-PLA-1013857	4387	4391	rue		Berri		
i663-PLA-1013816	4390	4396	rue		Berri		
i663-PLA-1013855	4393	4397	rue		Berri		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1013853	4399	4403	rue		Berri		
i663-PLA-1013818	4400	4404	rue		Berri		
i663-PLA-1013851	4405	4409	rue		Berri		
i663-PLA-1013820	4406	4408	rue		Berri		
i663-PLA-1013822	4410	4412	rue		Berri		
i663-PLA-1013849	4411	4415	rue		Berri		
i663-PLA-1013824	4414	4416	rue		Berri		
i663-PLA-1013826	4418	4420	rue		Berri		
i663-PLA-1013828	4424	4424	rue		Berri		
i663-PLA-1013830	4426	4428	rue		Berri		
i663-PLA-1013832	4432	4432	rue		Berri		
i663-PLA-1013834	4434	4434	rue		Berri		
i663-PLA-1013836	4438	4438	rue		Berri		
i663-PLA-1013838	4442	4444	rue		Berri		
i663-PLA-1013840-001	4446	4446	rue		Berri		
i663-PLA-1021006	4545	4551	rue		Berri		
i663-PLA-1020926	4548	4558	rue		Berri		
i663-PLA-1020932	4570	4572	rue		Berri		
i663-PLA-1020933-001	4574	4580	rue		Berri		
i663-PLA-5025156-001	4584	4588	rue		Berri		
i663-PLA-1020936	4596	4598	rue		Berri		
i663-PLA-1020938	4650	4656	rue		Berri		
i663-PLA-1020999	4651	4653	rue		Berri		
i663-PLA-1020997	4655	4663	rue		Berri		
i663-PLA-1020939	4660	4662	rue		Berri		
i663-PLA-1020995	4665	4665	rue		Berri		
i663-PLA-1020941	4666	4676	rue		Berri		
i663-PLA-1020993	4669	4673	rue		Berri		
i663-PLA-1020991	4677	4677	rue		Berri		
i663-PLA-1020942	4678	4688	rue		Berri		
i663-PLA-1020989	4681	4683	rue		Berri		
i663-PLA-1020985	4689	4691	rue		Berri		
i663-PLA-1020944	4690	4700	rue		Berri		
i663-PLA-1020983	4693	4695	rue		Berri		
i663-PLA-1020981	4697	4699	rue		Berri		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1020946	4702	4702	rue		Berri		
i663-PLA-1020947	4704	4704	rue		Berri		
i663-PLA-1020979	4705	4705	rue		Berri		
i663-PLA-1020948	4708	4708	rue		Berri		
i663-PLA-1020950	4710	4710	rue		Berri		
i663-PLA-1020952	4714	4714	rue		Berri		
i663-PLA-5034516	4715	4715	rue		Berri		
i663-PLA-1020955	4716	4716	rue		Berri		
i663-PLA-1020977	4719	4729	rue		Berri		
i663-PLA-1020957	4720	4720	rue		Berri		
i663-PLA-1020958	4726	4726	rue		Berri		
i663-PLA-1020961	4728	4730	rue		Berri		
i663-PLA-1020962	4732	4734	rue		Berri		
i663-PLA-1020965	4736	4738	rue		Berri		
i663-PLA-1020966	4742	4742	rue		Berri		
i663-PLA-1020968	4744	4750	rue		Berri		
i663-PLA-1020969	4752	4752	rue		Berri		
i663-PLA-1020972	4756	4758	rue		Berri		
i663-PLA-1020974	4760	4764	rue		Berri		
i663-PLA-1020424	5014	5022	rue		Berri		
i663-PLA-1045232-001	5021	5027	rue		Berri		
i663-PLA-1020422-001	5024	5034	rue		Berri		
i663-PLA-1047230	5114	5124	rue		Berri		
i663-PLA-1020420	5126	5136	rue		Berri		
i663-PLA-1020318-001	5139	5139	rue		Berri		
i663-PLA-1020416-001	5140	5148	rue		Berri		
i663-PLA-1020416-002	5140	5148	rue		Berri		
i663-PLA-1020414	5150	5154	rue		Berri		
i663-PLA-1020412	5156	5162	rue		Berri		
i663-PLA-1020410	5164	5166	rue		Berri		
i663-PLA-1020408	5170	5180	rue		Berri		
i663-PLA-5029612-001	5170	5180	rue		Berri		
i663-PLA-5029612-002	5170	5180	rue		Berri		
i663-PLA-1020324	5171	5181	rue		Berri		
i663-PLA-5029619	5171	5181	rue		Berri		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1020406	5182	5190	rue		Berri		
i663-PLA-1020402	5208	5210	rue		Berri		
i663-PLA-1020400	5218	5230	rue		Berri		
i663-PLA-1020334	5243	5249	rue		Berri		
i663-PLA-1020336	5257	5259	rue		Berri		
i663-PLA-1020338	5261	5271	rue		Berri		
i663-PLA-1020395	5270	5270	rue		Berri		
i663-PLA-1020393	5280	5280	rue		Berri		
i663-PLA-1020342	5283	5287	rue		Berri		
i663-PLA-1020345	5289	5291	rue		Berri		
i663-PLA-1020389	5306	5320	rue		Berri		
i663-PLA-5029617	5306	5320	rue		Berri		
i663-PLA-1020349-001	5315	5319	rue		Berri		
i663-PLA-1020351	5321	5325	rue		Berri		
i663-PLA-1020510	451	451	rue		Bibaud		
i663-PLA-1020508	453	457	rue		Bibaud		
i663-PLA-1020506	465	465	rue		Bibaud		
i663-PLA-1020504	469	475	rue		Bibaud		
i663-PLA-1020503	477	479	rue		Bibaud		
i663-PLA-1020418	480	490	rue		Bibaud		
i663-PLA-1029349	3416	3424	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-5029896	3416	3424	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029351	3428	3432	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029353	3434	3438	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029355-001	3440	3444	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029357	3446	3452	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029358	3454	3462	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029359	3464	3472	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029361	3474	3482	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029363	3484	3492	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029423	3491	3495	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029365	3494	3498	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029422	3497	3505	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029367	3500	3504	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029369-001	3506	3512	rue	de	Bordeaux		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1029421	3507	3511	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029420	3513	3517	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029371-001	3514	3520	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029419	3519	3527	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029373	3522	3528	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029418	3529	3533	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029375	3530	3536	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029417	3535	3539	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029377	3538	3544	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029416	3541	3545	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029415-001	3547	3551	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029381	3554	3558	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029383	3560	3568	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029385-001	3570	3576	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029414	4005	4009	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029387	4008	4008	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029413	4015	4017	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029389	4016	4020	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029391	4022	4024	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029412	4023	4023	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029411	4027	4029	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029392	4028	4030	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029395	4034	4038	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029398	4040	4048	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029400	4050	4054	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029402	4058	4062	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029403	4064	4064	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029404	4070	4072	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029405	4078	4084	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029406	4086	4092	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029407	4094	4098	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029408	4100	4104	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029409	4106	4110	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1029410	4112	4118	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1027051	4209	4213	rue	de	Bordeaux		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1027049	4215	4225	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-5028938	4215	4225	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1027047-001	4229	4237	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1027045	4239	4243	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1027043	4245	4253	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-5028939	4245	4253	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1027042	4255	4261	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-5028940	4255	4261	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1027033	4287	4293	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-5028941	4287	4293	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1027031	4295	4297	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1027029	4299	4301	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1027027	4303	4305	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1027026	4307	4313	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1027024	4315	4317	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1027022	4319	4323	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1027020	4325	4335	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1027018-001	4337	4341	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026742	4360	4364	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1027014-001	4361	4375	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026744	4366	4370	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026745	4372	4376	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1027013	4377	4381	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026757	4378	4384	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1027011	4383	4387	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026759	4386	4390	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1027009	4389	4393	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026761	4392	4396	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1027008	4395	4399	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026763	4398	4402	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-5063509	4401	4405	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026765	4404	4408	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-5062907	4407	4411	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026768	4410	4414	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1027002	4413	4419	rue	de	Bordeaux		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1026769	4416	4420	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1027000	4421	4427	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026771	4422	4426	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026773	4428	4432	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026998	4429	4433	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026776	4434	4438	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026996	4435	4439	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026777	4440	4444	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026995	4441	4445	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026780	4446	4452	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026992	4447	4451	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026991	4453	4457	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026781	4454	4456	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026987	4459	4463	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026785	4462	4464	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026985	4465	4473	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1046318	4466	4470	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1028512	4477	4489	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026983	4507	4511	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026981	4513	4517	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-5042116	4513	4517	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026786	4516	4520	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026979-001	4521	4523	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026977	4525	4529	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026791	4528	4532	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026976	4531	4533	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026792	4534	4538	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026974	4535	4539	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026973	4541	4543	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026795	4542	4546	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026972	4547	4561	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026798	4554	4556	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026971-001	4563	4567	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026800	4564	4568	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026968	4569	4573	rue	de	Bordeaux		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1026802-001	4570	4570	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026966-001	4575	4575	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026804	4576	4578	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026965	4581	4583	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026806	4586	4586	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026808-001	4588	4590	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026963	4589	4591	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026961-001	4593	4597	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026811	4594	4596	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026813	4598	4606	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026959	4601	4603	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026814	4610	4610	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026956	4611	4615	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026816	4614	4616	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026954	4617	4633	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026818	4620	4622	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026821	4626	4628	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026822	4632	4632	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026952-001	4635	4639	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026824	4638	4642	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026951	4641	4645	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026826-001	4644	4646	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026949-001	4647	4655	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026828	4650	4654	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026947	4657	4661	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026830-001	4660	4660	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026832	4662	4670	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026834	4672	4676	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026836	4678	4682	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1046313	4684	4688	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1046314	4690	4694	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026837	4696	4700	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026838	4702	4706	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026840	4708	4716	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026841	4718	4726	rue	de	Bordeaux		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1026843	4728	4732	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026845-001	4824	4828	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026847	4830	4836	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026849-001	4838	4844	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026851	4846	4850	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026853	4854	4864	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-5027909-001	5022	5036	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-5027910	5022	5036	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-2096730	5107	5107	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026943	5115	5115	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026941	5121	5125	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026939	5127	5131	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026937	5133	5133	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026935	5139	5143	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026933-001	5145	5151	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026931	5153	5153	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026930	5159	5165	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026928-001	5167	5171	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026926	5173	5181	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026924	5183	5191	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026922	5193	5201	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026920	5203	5211	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026918	5213	5217	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026916	5219	5223	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026857	5220	5230	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026914	5225	5229	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026859	5232	5236	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026912	5233	5235	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026861	5238	5246	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026910-001	5239	5247	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026863	5248	5258	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026908	5249	5257	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026906	5259	5263	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026865	5260	5264	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026904	5265	5273	rue	de	Bordeaux		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1026867-001	5266	5270	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026869-001	5272	5274	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026902	5275	5283	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026871-001	5278	5282	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026900	5285	5287	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026873	5288	5290	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026898	5291	5293	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026875	5296	5300	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026896	5297	5303	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026877	5304	5308	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026894	5305	5313	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026892	5315	5319	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026890	5321	5325	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026881	5326	5332	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026888	5327	5331	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026883	5334	5338	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1026886	5442	5444	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-5024962	5450	5450	rue	de	Bordeaux		
i663-PLA-1020450	370	372	rue		Boucher		
i663-PLA-1020453	410	412	rue		Boucher		
i663-PLA-1020454	414	416	rue		Boucher		
i663-PLA-1020482	415	419	rue		Boucher		
i663-PLA-1020457	418	418	rue		Boucher		
i663-PLA-1020480	421	425	rue		Boucher		
i663-PLA-1020459	422	424	rue		Boucher		
i663-PLA-1020477	427	431	rue		Boucher		
i663-PLA-1020475	433	437	rue		Boucher		
i663-PLA-1046210	457	461	rue		Boucher		
i663-PLA-1020463-001	458	458	rue		Boucher		
i663-PLA-1020471	463	467	rue		Boucher		
i663-PLA-1020465-001	464	474	rue		Boucher		
i663-PLA-5001087	469	473	rue		Boucher		
i663-PLA-1020469	475	477	rue		Boucher		
i663-PLA-5029752	515	515	rue		Bousquet		
i663-PLA-1023190	552	552	rue		Bousquet		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1014560	4216	4218	rue		Boyer		
i663-PLA-1014561	4222	4224	rue		Boyer		
i663-PLA-1014562	4228	4230	rue		Boyer		
i663-PLA-1014666	4233	4237	rue		Boyer		
i663-PLA-1014563-001	4234	4236	rue		Boyer		
i663-PLA-1014563-002	4234	4236	rue		Boyer		
i663-PLA-1014664-001	4239	4243	rue		Boyer		
i663-PLA-1014564	4242	4242	rue		Boyer		
i663-PLA-1014662	4245	4249	rue		Boyer		
i663-PLA-1014565	4248	4248	rue		Boyer		
i663-PLA-1014660	4251	4255	rue		Boyer		
i663-PLA-1014566	4252	4254	rue		Boyer		
i663-PLA-1014658	4257	4261	rue		Boyer		
i663-PLA-1014567	4260	4260	rue		Boyer		
i663-PLA-1014656	4263	4267	rue		Boyer		
i663-PLA-1014568	4264	4264	rue		Boyer		
i663-PLA-1014653	4269	4273	rue		Boyer		
i663-PLA-1014569	4270	4272	rue		Boyer		
i663-PLA-1014651	4275	4279	rue		Boyer		
i663-PLA-1014570	4276	4278	rue		Boyer		
i663-PLA-1014571	4284	4286	rue		Boyer		
i663-PLA-1014572	4290	4294	rue		Boyer		
i663-PLA-1014573	4296	4300	rue		Boyer		
i663-PLA-1014645	4301	4301	rue		Boyer		
i663-PLA-1014575	4302	4306	rue		Boyer		
i663-PLA-1014643	4303	4305	rue		Boyer		
i663-PLA-1014641	4309	4309	rue		Boyer		
i663-PLA-1014576	4310	4310	rue		Boyer		
i663-PLA-1014639	4311	4317	rue		Boyer		
i663-PLA-1014577	4312	4314	rue		Boyer		
i663-PLA-1014637	4319	4319	rue		Boyer		
i663-PLA-1014635	4355	4359	rue		Boyer		
i663-PLA-1014579	4364	4366	rue		Boyer		
i663-PLA-1014634	4365	4369	rue		Boyer		
i663-PLA-1014580	4368	4370	rue		Boyer		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1014632	4371	4375	rue		Boyer		
i663-PLA-1014581	4372	4374	rue		Boyer		
i663-PLA-1014582	4376	4380	rue		Boyer		
i663-PLA-1014629	4377	4377	rue		Boyer		
i663-PLA-1014627	4381	4385	rue		Boyer		
i663-PLA-1014583	4382	4386	rue		Boyer		
i663-PLA-1014626	4387	4389	rue		Boyer		
i663-PLA-1014584	4388	4392	rue		Boyer		
i663-PLA-1014624-001	4391	4393	rue		Boyer		
i663-PLA-1014585	4396	4398	rue		Boyer		
i663-PLA-1014586	4400	4402	rue		Boyer		
i663-PLA-1014621-001	4401	4411	rue		Boyer		
i663-PLA-1014587	4406	4408	rue		Boyer		
i663-PLA-1014588	4410	4412	rue		Boyer		
i663-PLA-1014620-001	4413	4423	rue		Boyer		
i663-PLA-1014590	4414	4416	rue		Boyer		
i663-PLA-1014591	4418	4420	rue		Boyer		
i663-PLA-1014593-001	4422	4424	rue		Boyer		
i663-PLA-1014593-002	4422	4424	rue		Boyer		
i663-PLA-1014618-001	4425	4435	rue		Boyer		
i663-PLA-1014595	4426	4428	rue		Boyer		
i663-PLA-1014598	4430	4436	rue		Boyer		
i663-PLA-1014600	4430	4436	rue		Boyer		
i663-PLA-1014602	4438	4440	rue		Boyer		
i663-PLA-1014616-001	4443	4445	rue		Boyer		
i663-PLA-1014614	4447	4447	rue		Boyer		
i663-PLA-1014611	4451	4453	rue		Boyer		
i663-PLA-1014609	4455	4457	rue		Boyer		
i663-PLA-1014607	4459	4461	rue		Boyer		
i663-PLA-1014605	4463	4465	rue		Boyer		
i663-PLA-1014604	4467	4469	rue		Boyer		
i663-PLA-1021924	4514	4518	rue		Boyer		
i663-PLA-1047221	4515	4519	rue		Boyer		
i663-PLA-1021925	4520	4524	rue		Boyer		
i663-PLA-1047220	4521	4525	rue		Boyer		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1045771	4526	4530	rue		Boyer		
i663-PLA-1022054	4527	4531	rue		Boyer		
i663-PLA-1022053	4533	4537	rue		Boyer		
i663-PLA-1021927	4538	4540	rue		Boyer		
i663-PLA-1022051	4539	4543	rue		Boyer		
i663-PLA-1021928	4544	4552	rue		Boyer		
i663-PLA-1022049	4545	4549	rue		Boyer		
i663-PLA-1022047	4551	4555	rue		Boyer		
i663-PLA-1021929	4554	4560	rue		Boyer		
i663-PLA-1022045-001	4557	4561	rue		Boyer		
i663-PLA-1022043-001	4563	4567	rue		Boyer		
i663-PLA-1021930	4564	4564	rue		Boyer		
i663-PLA-1021931	4568	4568	rue		Boyer		
i663-PLA-1022041	4569	4573	rue		Boyer		
i663-PLA-1022039	4575	4579	rue		Boyer		
i663-PLA-1022037	4581	4585	rue		Boyer		
i663-PLA-1021932	4584	4584	rue		Boyer		
i663-PLA-1022035	4587	4591	rue		Boyer		
i663-PLA-1021933	4590	4600	rue		Boyer		
i663-PLA-1022033	4593	4597	rue		Boyer		
i663-PLA-1022031	4599	4603	rue		Boyer		
i663-PLA-1021934	4602	4606	rue		Boyer		
i663-PLA-1022029	4605	4609	rue		Boyer		
i663-PLA-1046166	4608	4612	rue		Boyer		
i663-PLA-1022027	4611	4615	rue		Boyer		
i663-PLA-1022025	4617	4621	rue		Boyer		
i663-PLA-1022023-001	4623	4627	rue		Boyer		
i663-PLA-1022023-002	4623	4627	rue		Boyer		
i663-PLA-1022022-001	4629	4633	rue		Boyer		
i663-PLA-1022021	4635	4639	rue		Boyer		
i663-PLA-1022020	4641	4645	rue		Boyer		
i663-PLA-1021935	4644	4648	rue		Boyer		
i663-PLA-1022019	4647	4651	rue		Boyer		
i663-PLA-1021936	4650	4654	rue		Boyer		
i663-PLA-1022018	4653	4655	rue		Boyer		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1021937	4656	4672	rue		Boyer		
i663-PLA-5029517	4656	4672	rue		Boyer		
i663-PLA-1022016	4659	4663	rue		Boyer		
i663-PLA-1022014	4665	4671	rue		Boyer		
i663-PLA-1022012	4673	4679	rue		Boyer		
i663-PLA-1021940	4680	4684	rue		Boyer		
i663-PLA-1022010	4681	4685	rue		Boyer		
i663-PLA-1021942	4686	4690	rue		Boyer		
i663-PLA-1022008	4687	4691	rue		Boyer		
i663-PLA-1022006	4693	4697	rue		Boyer		
i663-PLA-1021946	4698	4702	rue		Boyer		
i663-PLA-1022003	4699	4703	rue		Boyer		
i663-PLA-1021948	4704	4708	rue		Boyer		
i663-PLA-1022002	4705	4709	rue		Boyer		
i663-PLA-1022000	4801	4829	rue		Boyer		
i663-PLA-5042389	4801	4829	rue		Boyer		
i663-PLA-5042390	4801	4829	rue		Boyer		
i663-PLA-5042391	4801	4829	rue		Boyer		
i663-PLA-5042392	4801	4829	rue		Boyer		
i663-PLA-5042393	4801	4829	rue		Boyer		
i663-PLA-5042394	4801	4829	rue		Boyer		
i663-PLA-5042395	4801	4829	rue		Boyer		
i663-PLA-1021950	4830	4830	rue		Boyer		
i663-PLA-1021952	4834	4834	rue		Boyer		
i663-PLA-1021954	4840	4840	rue		Boyer		
i663-PLA-1021956	4842	4842	rue		Boyer		
i663-PLA-1021958	4848	4848	rue		Boyer		
i663-PLA-1021960	4850	4852	rue		Boyer		
i663-PLA-1021962	4854	4854	rue		Boyer		
i663-PLA-1021964	5014	5016	rue		Boyer		
i663-PLA-1021991	5015	5023	rue		Boyer		
i663-PLA-1021966	5018	5020	rue		Boyer		
i663-PLA-1021968	5022	5022	rue		Boyer		
i663-PLA-1021989-001	5025	5033	rue		Boyer		
i663-PLA-1021970	5026	5028	rue		Boyer		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1021973	5030	5030	rue		Boyer		
i663-PLA-1021976	5034	5036	rue		Boyer		
i663-PLA-1021987-001	5035	5039	rue		Boyer		
i663-PLA-1021986	5041	5049	rue		Boyer		
i663-PLA-1021983	5051	5055	rue		Boyer		
i663-PLA-1021982	5057	5065	rue		Boyer		
i663-PLA-1021981	5067	5071	rue		Boyer		
i663-PLA-1021980	5073	5083	rue		Boyer		
i663-PLA-1028666	3408	3418	rue		Cartier		
i663-PLA-1028820	3415	3423	rue		Cartier		
i663-PLA-1028668	3420	3430	rue		Cartier		
i663-PLA-1028818	3425	3431	rue		Cartier		
i663-PLA-1028670	3432	3436	rue		Cartier		
i663-PLA-1028816	3433	3437	rue		Cartier		
i663-PLA-1028672	3438	3442	rue		Cartier		
i663-PLA-1028814	3439	3443	rue		Cartier		
i663-PLA-1028812	3445	3449	rue		Cartier		
i663-PLA-1028676	3450	3454	rue		Cartier		
i663-PLA-1028810	3451	3459	rue		Cartier		
i663-PLA-1028808	3461	3467	rue		Cartier		
i663-PLA-1028680	3464	3470	rue		Cartier		
i663-PLA-1028807	3469	3473	rue		Cartier		
i663-PLA-1028805	3475	3479	rue		Cartier		
i663-PLA-1028683	3480	3486	rue		Cartier		
i663-PLA-1028803	3481	3485	rue		Cartier		
i663-PLA-1028802	3487	3497	rue		Cartier		
i663-PLA-1028685	3488	3496	rue		Cartier		
i663-PLA-1028687	3498	3502	rue		Cartier		
i663-PLA-1028799	3499	3505	rue		Cartier		
i663-PLA-1028689	3504	3512	rue		Cartier		
i663-PLA-1028797	3507	3513	rue		Cartier		
i663-PLA-1028691	3514	3518	rue		Cartier		
i663-PLA-1028795	3515	3519	rue		Cartier		
i663-PLA-1028693	3520	3524	rue		Cartier		
i663-PLA-1028793	3521	3525	rue		Cartier		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1028695	3526	3530	rue		Cartier		
i663-PLA-1028791	3527	3531	rue		Cartier		
i663-PLA-1028697	3532	3534	rue		Cartier		
i663-PLA-1028789	3533	3541	rue		Cartier		
i663-PLA-1028699	3540	3542	rue		Cartier		
i663-PLA-1028787	3543	3549	rue		Cartier		
i663-PLA-1028701	3546	3552	rue		Cartier		
i663-PLA-1028785	3551	3565	rue		Cartier		
i663-PLA-1028703	3554	3562	rue		Cartier		
i663-PLA-1028705	3564	3570	rue		Cartier		
i663-PLA-1028707	3572	3578	rue		Cartier		
i663-PLA-1028709	3580	3586	rue		Cartier		
i663-PLA-1028781	3581	3585	rue		Cartier		
i663-PLA-1028779	3587	3591	rue		Cartier		
i663-PLA-1028711	3588	3592	rue		Cartier		
i663-PLA-1028777	3593	3595	rue		Cartier		
i663-PLA-1028713	3594	3598	rue		Cartier		
i663-PLA-1028715	3600	3604	rue		Cartier		
i663-PLA-1028774	4015	4017	rue		Cartier		
i663-PLA-1028716	4016	4018	rue		Cartier		
i663-PLA-1028772	4021	4023	rue		Cartier		
i663-PLA-1028719	4022	4026	rue		Cartier		
i663-PLA-1028770	4027	4031	rue		Cartier		
i663-PLA-1028768	4033	4037	rue		Cartier		
i663-PLA-1028723	4038	4046	rue		Cartier		
i663-PLA-1028766	4039	4043	rue		Cartier		
i663-PLA-1028764	4045	4049	rue		Cartier		
i663-PLA-5029781	4048	4052	rue		Cartier		
i663-PLA-1028762	4051	4055	rue		Cartier		
i663-PLA-1028726	4054	4064	rue		Cartier		
i663-PLA-1028760	4057	4061	rue		Cartier		
i663-PLA-1028758	4063	4069	rue		Cartier		
i663-PLA-1028727-001	4066	4074	rue		Cartier		
i663-PLA-1028756	4071	4077	rue		Cartier		
i663-PLA-1028730	4076	4080	rue		Cartier		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1028754	4079	4085	rue		Cartier		
i663-PLA-1028734-001	4082	4094	rue		Cartier		
i663-PLA-1028752	4087	4091	rue		Cartier		
i663-PLA-1028750	4093	4097	rue		Cartier		
i663-PLA-1028738	4096	4100	rue		Cartier		
i663-PLA-1028748	4099	4103	rue		Cartier		
i663-PLA-1028740-001	4102	4106	rue		Cartier		
i663-PLA-1028746	4105	4109	rue		Cartier		
i663-PLA-1028742	4108	4116	rue		Cartier		
i663-PLA-1028744	4111	4119	rue		Cartier		
i663-PLA-5043468	4125	4127	rue		Cartier		
i663-PLA-1026109	4372	4374	rue		Cartier		
i663-PLA-1026111	4378	4380	rue		Cartier		
i663-PLA-1026113	4384	4392	rue		Cartier		
i663-PLA-5028929	4384	4392	rue		Cartier		
i663-PLA-1026115	4396	4398	rue		Cartier		
i663-PLA-1026117	4402	4402	rue		Cartier		
i663-PLA-1026119	4408	4410	rue		Cartier		
i663-PLA-1026121	4412	4414	rue		Cartier		
i663-PLA-1026123	4420	4420	rue		Cartier		
i663-PLA-1026125	4422	4424	rue		Cartier		
i663-PLA-1026127	4428	4430	rue		Cartier		
i663-PLA-1047116	4432	4434	rue		Cartier		
i663-PLA-1026129	4438	4440	rue		Cartier		
i663-PLA-1026131	4442	4444	rue		Cartier		
i663-PLA-1026133	4448	4450	rue		Cartier		
i663-PLA-1026135	4452	4454	rue		Cartier		
i663-PLA-1026138	4458	4462	rue		Cartier		
i663-PLA-1026140	4464	4468	rue		Cartier		
i663-PLA-1026142	4470	4474	rue		Cartier		
i663-PLA-1026144	4476	4480	rue		Cartier		
i663-PLA-1026491	4507	4509	rue		Cartier		
i663-PLA-1026489	4515	4517	rue		Cartier		
i663-PLA-1026146	4516	4528	rue		Cartier		
i663-PLA-5028931	4516	4528	rue		Cartier		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1026487	4521	4523	rue		Cartier		
i663-PLA-1026485	4527	4529	rue		Cartier		
i663-PLA-1026148	4530	4534	rue		Cartier		
i663-PLA-1026483	4533	4535	rue		Cartier		
i663-PLA-1026150-001	4536	4540	rue		Cartier		
i663-PLA-1026481	4539	4541	rue		Cartier		
i663-PLA-1026152	4542	4546	rue		Cartier		
i663-PLA-1026479	4547	4547	rue		Cartier		
i663-PLA-1026154	4548	4552	rue		Cartier		
i663-PLA-1026477	4551	4557	rue		Cartier		
i663-PLA-1026155	4554	4558	rue		Cartier		
i663-PLA-1026158	4560	4564	rue		Cartier		
i663-PLA-1026475	4561	4567	rue		Cartier		
i663-PLA-1026160	4566	4568	rue		Cartier		
i663-PLA-1026473-001	4569	4571	rue		Cartier		
i663-PLA-1026161-001	4572	4574	rue		Cartier		
i663-PLA-1026471	4575	4577	rue		Cartier		
i663-PLA-1026163	4578	4580	rue		Cartier		
i663-PLA-1026469	4581	4583	rue		Cartier		
i663-PLA-1026165	4584	4586	rue		Cartier		
i663-PLA-1026467	4587	4589	rue		Cartier		
i663-PLA-1026167	4590	4592	rue		Cartier		
i663-PLA-1026465	4593	4595	rue		Cartier		
i663-PLA-1026169-001	4596	4596	rue		Cartier		
i663-PLA-1026463	4599	4601	rue		Cartier		
i663-PLA-1026171	4602	4604	rue		Cartier		
i663-PLA-1026461	4605	4607	rue		Cartier		
i663-PLA-1026173-001	4610	4612	rue		Cartier		
i663-PLA-1026459	4611	4613	rue		Cartier		
i663-PLA-1026175-001	4616	4618	rue		Cartier		
i663-PLA-1026457	4617	4619	rue		Cartier		
i663-PLA-1026177-001	4622	4624	rue		Cartier		
i663-PLA-1026455	4623	4623	rue		Cartier		
i663-PLA-1026179-001	4628	4630	rue		Cartier		
i663-PLA-1026453	4629	4629	rue		Cartier		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1026181	4634	4636	rue		Cartier		
i663-PLA-1026451	4635	4635	rue		Cartier		
i663-PLA-1026182	4640	4642	rue		Cartier		
i663-PLA-1026449	4641	4643	rue		Cartier		
i663-PLA-1026447	4647	4647	rue		Cartier		
i663-PLA-1026185	4648	4648	rue		Cartier		
i663-PLA-1026187	4652	4654	rue		Cartier		
i663-PLA-1026445	4653	4655	rue		Cartier		
i663-PLA-1026188	4658	4660	rue		Cartier		
i663-PLA-1026443	4659	4659	rue		Cartier		
i663-PLA-1026190	4664	4664	rue		Cartier		
i663-PLA-1026441	4665	4665	rue		Cartier		
i663-PLA-1026192	4670	4672	rue		Cartier		
i663-PLA-1026440	4671	4671	rue		Cartier		
i663-PLA-1026195	4676	4678	rue		Cartier		
i663-PLA-1026438	4677	4681	rue		Cartier		
i663-PLA-1026197	4682	4684	rue		Cartier		
i663-PLA-1026436	4683	4685	rue		Cartier		
i663-PLA-1026199	4688	4690	rue		Cartier		
i663-PLA-1026435	4689	4691	rue		Cartier		
i663-PLA-1026200	4694	4696	rue		Cartier		
i663-PLA-1026434	4695	4699	rue		Cartier		
i663-PLA-1026202	4700	4702	rue		Cartier		
i663-PLA-1047339	4701	4707	rue		Cartier		
i663-PLA-1026204	4706	4708	rue		Cartier		
i663-PLA-1047338	4709	4711	rue		Cartier		
i663-PLA-1026205	4712	4716	rue		Cartier		
i663-PLA-1026430	4713	4713	rue		Cartier		
i663-PLA-1026428	4717	4719	rue		Cartier		
i663-PLA-1026207	4720	4724	rue		Cartier		
i663-PLA-1026209-001	4726	4728	rue		Cartier		
i663-PLA-1026426	4727	4731	rue		Cartier		
i663-PLA-1026211	4732	4734	rue		Cartier		
i663-PLA-1026213	4736	4736	rue		Cartier		
i663-PLA-1026215	4742	4742	rue		Cartier		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1026217	4746	4750	rue		Cartier		
i663-PLA-1026219	4752	4762	rue		Cartier		
i663-PLA-1026221	4764	4768	rue		Cartier		
i663-PLA-1026223	4770	4772	rue		Cartier		
i663-PLA-1026226	4800	4802	rue		Cartier		
i663-PLA-1026228	4806	4808	rue		Cartier		
i663-PLA-1026230	4812	4822	rue		Cartier		
i663-PLA-1026232	4824	4828	rue		Cartier		
i663-PLA-1026234	4830	4840	rue		Cartier		
i663-PLA-2096729	4842	4852	rue		Cartier		
i663-PLA-1026238-001	4854	4858	rue		Cartier		
i663-PLA-1026240	4860	4868	rue		Cartier		
i663-PLA-1026424	4863	4863	rue		Cartier		Église Saint Stephen
i663-PLA-1026242-001	4870	4886	rue		Cartier		
i663-PLA-1026422	5001	5003	rue		Cartier		
i663-PLA-5028944	5007	5017	rue		Cartier		
i663-PLA-5005224	5026	5036	rue		Cartier		
i663-PLA-1026419	5115	5119	rue		Cartier		
i663-PLA-1026246	5116	5120	rue		Cartier		
i663-PLA-1026248	5122	5124	rue		Cartier		
i663-PLA-1026417	5123	5125	rue		Cartier		
i663-PLA-1026413	5137	5139	rue		Cartier		
i663-PLA-1026251	5138	5140	rue		Cartier		
i663-PLA-1026411	5143	5145	rue		Cartier		
i663-PLA-1026253	5144	5146	rue		Cartier		
i663-PLA-1026409	5147	5149	rue		Cartier		
i663-PLA-1026255	5150	5152	rue		Cartier		
i663-PLA-1026407	5153	5155	rue		Cartier		
i663-PLA-1026257	5156	5158	rue		Cartier		
i663-PLA-1026405	5157	5159	rue		Cartier		
i663-PLA-1026259	5162	5162	rue		Cartier		
i663-PLA-1026403	5165	5165	rue		Cartier		
i663-PLA-1026401	5167	5169	rue		Cartier		
i663-PLA-1026261	5168	5170	rue		Cartier		
i663-PLA-1026399	5173	5173	rue		Cartier		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1026263	5174	5184	rue		Cartier		
i663-PLA-1026397	5179	5179	rue		Cartier		
i663-PLA-1026395	5183	5185	rue		Cartier		
i663-PLA-1026265	5186	5196	rue		Cartier		
i663-PLA-1026393	5189	5189	rue		Cartier		
i663-PLA-1026391	5193	5193	rue		Cartier		
i663-PLA-1026389	5197	5199	rue		Cartier		
i663-PLA-1026267	5198	5202	rue		Cartier		
i663-PLA-1026387	5203	5203	rue		Cartier		
i663-PLA-1026269	5204	5212	rue		Cartier		
i663-PLA-1026271	5214	5216	rue		Cartier		
i663-PLA-1026383	5217	5219	rue		Cartier		
i663-PLA-1026273	5220	5220	rue		Cartier		
i663-PLA-1026381	5221	5221	rue		Cartier		
i663-PLA-1026276	5226	5230	rue		Cartier		
i663-PLA-1026379	5227	5229	rue		Cartier		
i663-PLA-1026278	5232	5242	rue		Cartier		
i663-PLA-1026377	5233	5233	rue		Cartier		
i663-PLA-1026375	5237	5237	rue		Cartier		
i663-PLA-1026280	5244	5254	rue		Cartier		
i663-PLA-1026373	5245	5245	rue		Cartier		
i663-PLA-1026371	5247	5249	rue		Cartier		
i663-PLA-1026369	5251	5253	rue		Cartier		
i663-PLA-1026282	5256	5264	rue		Cartier		
i663-PLA-1026367	5257	5257	rue		Cartier		
i663-PLA-1026365	5261	5261	rue		Cartier		
i663-PLA-1026284	5266	5274	rue		Cartier		
i663-PLA-1026363	5267	5267	rue		Cartier		
i663-PLA-1026361	5275	5275	rue		Cartier		
i663-PLA-1026286	5276	5278	rue		Cartier		
i663-PLA-1026359	5277	5279	rue		Cartier		
i663-PLA-1026358	5281	5281	rue		Cartier		
i663-PLA-1026288	5282	5284	rue		Cartier		
i663-PLA-1026357	5287	5287	rue		Cartier		
i663-PLA-1026290	5288	5288	rue		Cartier		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1026356	5291	5291	rue		Cartier		
i663-PLA-1026292	5292	5292	rue		Cartier		
i663-PLA-1026294-001	5296	5298	rue		Cartier		
i663-PLA-1026296	5304	5304	rue		Cartier		
i663-PLA-1026298-001	5306	5306	rue		Cartier		
i663-PLA-1026300-001	5318	5320	rue		Cartier		
i663-PLA-1026302	5322	5324	rue		Cartier		
i663-PLA-1026304	5328	5330	rue		Cartier		
i663-PLA-1026306	5334	5342	rue		Cartier		
i663-PLA-1026353	5415	5423	rue		Cartier		
i663-PLA-1026308	5416	5426	rue		Cartier		
i663-PLA-1026351	5425	5431	rue		Cartier		
i663-PLA-1026310	5428	5438	rue		Cartier		
i663-PLA-1026350	5433	5443	rue		Cartier		
i663-PLA-1026312	5440	5450	rue		Cartier		
i663-PLA-1026347	5445	5447	rue		Cartier		
i663-PLA-1026346	5451	5455	rue		Cartier		
i663-PLA-1026314	5452	5462	rue		Cartier		
i663-PLA-1026344	5457	5467	rue		Cartier		
i663-PLA-1026341	5469	5473	rue		Cartier		
i663-PLA-1026340	5475	5479	rue		Cartier		
i663-PLA-1026318	5476	5486	rue		Cartier		
i663-PLA-1026337	5481	5485	rue		Cartier		
i663-PLA-1026335	5487	5493	rue		Cartier		
i663-PLA-1026320	5488	5498	rue		Cartier		
i663-PLA-1026322	5500	5510	rue		Cartier		
i663-PLA-1026324	5512	5522	rue		Cartier		
i663-PLA-1026328	5530	5546	rue		Cartier		
i663-PLA-1026330	5548	5550	rue		Cartier		
i663-PLA-1026332	5554	5558	rue		Cartier		
i663-PLA-1026493-001	4520	4520	rue		Chabot		
i663-PLA-1026495-001	4522	4524	rue		Chabot		
i663-PLA-1026497	4528	4530	rue		Chabot		
i663-PLA-1026735	4529	4533	rue		Chabot		
i663-PLA-1026499	4534	4536	rue		Chabot		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1026733	4535	4537	rue		Chabot		
i663-PLA-1026501	4540	4542	rue		Chabot		
i663-PLA-1026731	4541	4543	rue		Chabot		
i663-PLA-1026502	4546	4548	rue		Chabot		
i663-PLA-1026729	4547	4555	rue		Chabot		
i663-PLA-5028881	4547	4555	rue		Chabot		
i663-PLA-1026503-001	4552	4554	rue		Chabot		
i663-PLA-1026728	4559	4569	rue		Chabot		
i663-PLA-1026505	4560	4560	rue		Chabot		
i663-PLA-1026507	4564	4566	rue		Chabot		
i663-PLA-1026508	4570	4570	rue		Chabot		
i663-PLA-1026726-001	4575	4575	rue		Chabot		
i663-PLA-1026510-001	4576	4578	rue		Chabot		
i663-PLA-1026724-001	4579	4581	rue		Chabot		
i663-PLA-1026512-001	4582	4584	rue		Chabot		
i663-PLA-1026722	4585	4585	rue		Chabot		
i663-PLA-1026514	4588	4596	rue		Chabot		
i663-PLA-1026720	4591	4593	rue		Chabot		
i663-PLA-1026718	4597	4599	rue		Chabot		
i663-PLA-1026516	4600	4610	rue		Chabot		
i663-PLA-1026716	4603	4605	rue		Chabot		
i663-PLA-1026714	4609	4609	rue		Chabot		
i663-PLA-1026518	4612	4614	rue		Chabot		
i663-PLA-1026712	4615	4617	rue		Chabot		
i663-PLA-1026520	4618	4620	rue		Chabot		
i663-PLA-1026710	4621	4625	rue		Chabot		
i663-PLA-1026522	4624	4624	rue		Chabot		
i663-PLA-1026708	4627	4629	rue		Chabot		
i663-PLA-1026524	4630	4632	rue		Chabot		
i663-PLA-1026706	4633	4635	rue		Chabot		
i663-PLA-1026526	4636	4636	rue		Chabot		
i663-PLA-1026704	4639	4641	rue		Chabot		
i663-PLA-1026528	4642	4644	rue		Chabot		
i663-PLA-1026702	4645	4647	rue		Chabot		
i663-PLA-1026530	4648	4650	rue		Chabot		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-2097007	4651	4653	rue		Chabot		
i663-PLA-1026533	4654	4656	rue		Chabot		
i663-PLA-1026700	4657	4657	rue		Chabot		
i663-PLA-1026535	4660	4662	rue		Chabot		
i663-PLA-1026698	4663	4665	rue		Chabot		
i663-PLA-1026537	4666	4668	rue		Chabot		
i663-PLA-1026696	4669	4671	rue		Chabot		
i663-PLA-1026539-001	4672	4674	rue		Chabot		
i663-PLA-1026694	4675	4677	rue		Chabot		
i663-PLA-1026541	4678	4682	rue		Chabot		
i663-PLA-1026692	4681	4683	rue		Chabot		
i663-PLA-1026543	4684	4688	rue		Chabot		
i663-PLA-1026691	4687	4691	rue		Chabot		
i663-PLA-1026545	4690	4692	rue		Chabot		
i663-PLA-1026689	4693	4695	rue		Chabot		
i663-PLA-1026546	4696	4698	rue		Chabot		
i663-PLA-1026687	4699	4709	rue		Chabot		
i663-PLA-1026548	4702	4708	rue		Chabot		
i663-PLA-1026550	4710	4718	rue		Chabot		
i663-PLA-1026685	4711	4715	rue		Chabot		
i663-PLA-1026683	4717	4721	rue		Chabot		
i663-PLA-1026551	4720	4724	rue		Chabot		
i663-PLA-1026681	4723	4731	rue		Chabot		
i663-PLA-1026553	4726	4730	rue		Chabot		
i663-PLA-1026561	5030	5032	rue		Chabot		
i663-PLA-1026673	5035	5051	rue		Chabot		
i663-PLA-5030815	5035	5051	rue		Chabot		
i663-PLA-1026563-001	5040	5042	rue		Chabot		
i663-PLA-1026565	5108	5112	rue		Chabot		
i663-PLA-1026567	5114	5118	rue		Chabot		
i663-PLA-1026569	5122	5126	rue		Chabot		
i663-PLA-1026571	5128	5134	rue		Chabot		
i663-PLA-1026573	5136	5140	rue		Chabot		
i663-PLA-1026575	5142	5144	rue		Chabot		
i663-PLA-1026578	5148	5152	rue		Chabot		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1026579	5154	5160	rue		Chabot		
i663-PLA-1026581	5162	5168	rue		Chabot		
i663-PLA-1026583	5170	5176	rue		Chabot		
i663-PLA-1026585	5178	5182	rue		Chabot		
i663-PLA-1026587	5184	5190	rue		Chabot		
i663-PLA-1026589	5192	5196	rue		Chabot		
i663-PLA-1026591	5198	5202	rue		Chabot		
i663-PLA-1026593	5204	5206	rue		Chabot		
i663-PLA-1026595	5210	5214	rue		Chabot		
i663-PLA-1026597	5216	5222	rue		Chabot		
i663-PLA-1026599	5224	5230	rue		Chabot		
i663-PLA-1026671	5225	5235	rue		Chabot		
i663-PLA-1026601	5232	5234	rue		Chabot		
i663-PLA-1026669	5237	5243	rue		Chabot		
i663-PLA-1026603	5240	5240	rue		Chabot		
i663-PLA-1026604	5244	5244	rue		Chabot		
i663-PLA-1026667	5245	5249	rue		Chabot		
i663-PLA-1026606	5250	5252	rue		Chabot		
i663-PLA-1026665	5251	5257	rue		Chabot		
i663-PLA-1026608	5256	5258	rue		Chabot		
i663-PLA-1026663	5259	5263	rue		Chabot		
i663-PLA-1026609	5262	5268	rue		Chabot		
i663-PLA-1026661	5265	5267	rue		Chabot		
i663-PLA-1026610	5270	5276	rue		Chabot		
i663-PLA-1026660	5271	5275	rue		Chabot		
i663-PLA-1026657	5277	5281	rue		Chabot		
i663-PLA-1026611	5278	5282	rue		Chabot		
i663-PLA-1026656	5283	5287	rue		Chabot		
i663-PLA-1026614	5284	5288	rue		Chabot		
i663-PLA-1026653	5289	5293	rue		Chabot		
i663-PLA-1026616	5290	5294	rue		Chabot		
i663-PLA-1046718-001	5295	5299	rue		Chabot		
i663-PLA-1026618	5296	5302	rue		Chabot		
i663-PLA-1026651	5301	5311	rue		Chabot		
i663-PLA-1026620	5306	5314	rue		Chabot		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1026650	5313	5317	rue		Chabot		
i663-PLA-1026621	5316	5324	rue		Chabot		
i663-PLA-1026648	5319	5327	rue		Chabot		
i663-PLA-1026622	5326	5330	rue		Chabot		
i663-PLA-1026646	5329	5335	rue		Chabot		
i663-PLA-5028930	5329	5335	rue		Chabot		
i663-PLA-1026623	5332	5334	rue		Chabot		
i663-PLA-1026624	5338	5342	rue		Chabot		
i663-PLA-1026644	5341	5345	rue		Chabot		
i663-PLA-1026626	5346	5352	rue		Chabot		
i663-PLA-1026627	5416	5424	rue		Chabot		
i663-PLA-1026640	5423	5433	rue		Chabot		
i663-PLA-1026639	5435	5445	rue		Chabot		
i663-PLA-1026638	5449	5457	rue		Chabot		
i663-PLA-1026637	5459	5463	rue		Chabot		
i663-PLA-1026631	5462	5466	rue		Chabot		
i663-PLA-1026632	5468	5472	rue		Chabot		
i663-PLA-1026633	5474	5478	rue		Chabot		
i663-PLA-1026634	5480	5484	rue		Chabot		
i663-PLA-1026635	5486	5490	rue		Chabot		
i663-PLA-1026636	5520	5520	rue		Chabot		
i663-PLA-1015199	4214	4214	rue		Chambord		
i663-PLA-1015337	4215	4219	rue		Chambord		
i663-PLA-1015201	4218	4220	rue		Chambord		
i663-PLA-1015203	4222	4224	rue		Chambord		
i663-PLA-1015335	4223	4227	rue		Chambord		
i663-PLA-1015205	4226	4226	rue		Chambord		
i663-PLA-1015331	4229	4231	rue		Chambord		
i663-PLA-1015207	4232	4234	rue		Chambord		
i663-PLA-1015333	4233	4235	rue		Chambord		
i663-PLA-1015209	4236	4238	rue		Chambord		
i663-PLA-1015329	4237	4239	rue		Chambord		
i663-PLA-1015327	4241	4243	rue		Chambord		
i663-PLA-1015211	4242	4244	rue		Chambord		
i663-PLA-1015325-001	4245	4247	rue		Chambord		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1015213	4246	4246	rue		Chambord		
i663-PLA-1015323	4251	4251	rue		Chambord		
i663-PLA-1015215	4252	4254	rue		Chambord		
i663-PLA-1015321	4255	4255	rue		Chambord		
i663-PLA-1015217	4256	4258	rue		Chambord		
i663-PLA-1015319	4259	4259	rue		Chambord		
i663-PLA-1015219	4262	4262	rue		Chambord		
i663-PLA-1015221	4266	4268	rue		Chambord		
i663-PLA-1015315	4267	4267	rue		Chambord		
i663-PLA-1015313	4271	4277	rue		Chambord		
i663-PLA-1015223	4272	4282	rue		Chambord		
i663-PLA-5029510	4279	4281	rue		Chambord		
i663-PLA-1015311	4283	4289	rue		Chambord		
i663-PLA-1015225	4284	4294	rue		Chambord		
i663-PLA-1015309	4291	4293	rue		Chambord		
i663-PLA-1015307	4295	4297	rue		Chambord		
i663-PLA-1015227	4298	4298	rue		Chambord		
i663-PLA-1015229	4300	4302	rue		Chambord		
i663-PLA-1015231-001	4304	4306	rue		Chambord		
i663-PLA-1015233-001	4308	4308	rue		Chambord		
i663-PLA-1015235-001	4314	4314	rue		Chambord		
i663-PLA-1015237-001	4316	4318	rue		Chambord		
i663-PLA-1015239-001	4322	4322	rue		Chambord		
i663-PLA-1015241-001	4324	4326	rue		Chambord		
i663-PLA-1015304	4361	4361	rue		Chambord		
i663-PLA-1015243	4362	4364	rue		Chambord		
i663-PLA-1015302	4367	4367	rue		Chambord		
i663-PLA-1015244-001	4368	4368	rue		Chambord		
i663-PLA-1015301	4371	4371	rue		Chambord		
i663-PLA-1015245	4372	4372	rue		Chambord		
i663-PLA-1015299	4375	4377	rue		Chambord		
i663-PLA-1015247	4376	4378	rue		Chambord		
i663-PLA-1015297	4379	4381	rue		Chambord		
i663-PLA-1015249	4382	4382	rue		Chambord		
i663-PLA-1015295	4383	4385	rue		Chambord		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1015251	4386	4386	rue		Chambord		
i663-PLA-1015293-001	4387	4389	rue		Chambord		
i663-PLA-1015253-001	4392	4394	rue		Chambord		
i663-PLA-1015290	4393	4395	rue		Chambord		
i663-PLA-1015255	4396	4398	rue		Chambord		
i663-PLA-1015288	4397	4399	rue		Chambord		
i663-PLA-1015257	4402	4404	rue		Chambord		
i663-PLA-1015286	4403	4405	rue		Chambord		
i663-PLA-1015258	4406	4408	rue		Chambord		
i663-PLA-1015284	4409	4411	rue		Chambord		
i663-PLA-1015260	4412	4414	rue		Chambord		
i663-PLA-1015282	4415	4417	rue		Chambord		
i663-PLA-1015280	4419	4421	rue		Chambord		
i663-PLA-1015278-001	4423	4425	rue		Chambord		
i663-PLA-1015276	4427	4429	rue		Chambord		
i663-PLA-1015263	4430	4432	rue		Chambord		
i663-PLA-1015274	4431	4437	rue		Chambord		
i663-PLA-1015264	4436	4436	rue		Chambord		
i663-PLA-1015272	4441	4445	rue		Chambord		
i663-PLA-1015268	4446	4446	rue		Chambord		
i663-PLA-1015270	4450	4450	rue		Chambord		
i663-PLA-1022645	4514	4518	rue		Chambord		
i663-PLA-1022646	4520	4524	rue		Chambord		
i663-PLA-1022648	4526	4530	rue		Chambord		
i663-PLA-1022949	4529	4533	rue		Chambord		
i663-PLA-1022649	4532	4542	rue		Chambord		
i663-PLA-1022948	4535	4545	rue		Chambord		
i663-PLA-1022650	4544	4554	rue		Chambord		
i663-PLA-1022947	4547	4557	rue		Chambord		
i663-PLA-1022651	4556	4560	rue		Chambord		
i663-PLA-1022946	4559	4569	rue		Chambord		
i663-PLA-1022652	4562	4564	rue		Chambord		
i663-PLA-1022654	4568	4572	rue		Chambord		
i663-PLA-1022944	4571	4573	rue		Chambord		
i663-PLA-1022655-001	4574	4576	rue		Chambord		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1022942	4575	4575	rue		Chambord		
i663-PLA-1022656	4578	4582	rue		Chambord		
i663-PLA-1022940	4581	4581	rue		Chambord		
i663-PLA-1022938	4583	4585	rue		Chambord		
i663-PLA-1022657-001	4584	4586	rue		Chambord		
i663-PLA-1022659-001	4588	4590	rue		Chambord		
i663-PLA-1022936	4589	4589	rue		Chambord		
i663-PLA-1022660	4592	4594	rue		Chambord		
i663-PLA-1022935	4593	4595	rue		Chambord		
i663-PLA-1022661	4596	4598	rue		Chambord		
i663-PLA-1022662-001	4600	4602	rue		Chambord		
i663-PLA-1022932	4605	4605	rue		Chambord		
i663-PLA-1022663-001	4606	4606	rue		Chambord		
i663-PLA-1022931	4609	4613	rue		Chambord		
i663-PLA-1022665	4612	4612	rue		Chambord		
i663-PLA-1022667-001	4614	4614	rue		Chambord		
i663-PLA-1022929	4617	4617	rue		Chambord		
i663-PLA-1022669-001	4618	4618	rue		Chambord		
i663-PLA-1022927	4621	4623	rue		Chambord		
i663-PLA-1022671	4624	4624	rue		Chambord		
i663-PLA-1022925	4625	4627	rue		Chambord		
i663-PLA-1022673	4626	4626	rue		Chambord		
i663-PLA-1022923	4629	4631	rue		Chambord		
i663-PLA-1022675	4630	4636	rue		Chambord		
i663-PLA-5029535	4633	4637	rue		Chambord		
i663-PLA-1022677	4638	4640	rue		Chambord		
i663-PLA-1022921	4639	4643	rue		Chambord		
i663-PLA-1022679	4642	4642	rue		Chambord		
i663-PLA-1022919	4645	4651	rue		Chambord		
i663-PLA-1022681	4646	4650	rue		Chambord		
i663-PLA-1022682-001	4652	4652	rue		Chambord		
i663-PLA-1022917	4653	4659	rue		Chambord		
i663-PLA-1022685-001	4656	4658	rue		Chambord		
i663-PLA-1022687	4660	4662	rue		Chambord		
i663-PLA-1022915	4661	4665	rue		Chambord		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1022689	4666	4668	rue		Chambord		
i663-PLA-1022913	4667	4671	rue		Chambord		
i663-PLA-1022691	4670	4672	rue		Chambord		
i663-PLA-1022911	4675	4675	rue		Chambord		
i663-PLA-1022693	4676	4676	rue		Chambord		
i663-PLA-1022909	4677	4683	rue		Chambord		
i663-PLA-1022695	4678	4680	rue		Chambord		
i663-PLA-1022697	4684	4684	rue		Chambord		
i663-PLA-1022699	4690	4694	rue		Chambord		
i663-PLA-1022905	4693	4693	rue		Chambord		
i663-PLA-1022903	4697	4699	rue		Chambord		
i663-PLA-1022901	4701	4701	rue		Chambord		
i663-PLA-1022701	4816	4822	rue		Chambord		
i663-PLA-1022703-001	4824	4828	rue		Chambord		
i663-PLA-1022705-001	4830	4830	rue		Chambord		
i663-PLA-1022707	4832	4840	rue		Chambord		
i663-PLA-1022709	4842	4846	rue		Chambord		
i663-PLA-1022711	4848	4850	rue		Chambord		
i663-PLA-1022713	4854	4864	rue		Chambord		
i663-PLA-1022715	5014	5016	rue		Chambord		
i663-PLA-1022898	5015	5017	rue		Chambord		
i663-PLA-1022897	5019	5021	rue		Chambord		
i663-PLA-1022717-001	5020	5020	rue		Chambord		
i663-PLA-1022896	5023	5031	rue		Chambord		
i663-PLA-1022719	5024	5028	rue		Chambord		
i663-PLA-1022721-001	5030	5030	rue		Chambord		
i663-PLA-1022894	5033	5037	rue		Chambord		
i663-PLA-1022892	5039	5043	rue		Chambord		
i663-PLA-1022890	5045	5049	rue		Chambord		
i663-PLA-1022727	5046	5050	rue		Chambord		
i663-PLA-1022888	5051	5065	rue		Chambord		
i663-PLA-1022733	5064	5066	rue		Chambord		
i663-PLA-1022886	5067	5081	rue		Chambord		
i663-PLA-1022735-001	5070	5072	rue		Chambord		
i663-PLA-1022737	5076	5078	rue		Chambord		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1022739	5082	5084	rue		Chambord		
i663-PLA-1022884	5083	5085	rue		Chambord		
i663-PLA-1022741-001	5088	5092	rue		Chambord		
i663-PLA-1022741-002	5088	5092	rue		Chambord		
i663-PLA-1047261	5089	5093	rue		Chambord		
i663-PLA-1022882-001	5095	5099	rue		Chambord		
i663-PLA-1022880	5109	5109	rue		Chambord		
i663-PLA-1022878	5113	5115	rue		Chambord		
i663-PLA-1022875	5131	5133	rue		Chambord		
i663-PLA-1022745-001	5136	5138	rue		Chambord		
i663-PLA-1022747	5142	5146	rue		Chambord		
i663-PLA-1022749	5148	5150	rue		Chambord		
i663-PLA-1022751	5154	5156	rue		Chambord		
i663-PLA-1022868	5155	5159	rue		Chambord		
i663-PLA-1022753	5160	5162	rue		Chambord		
i663-PLA-1022866	5161	5165	rue		Chambord		
i663-PLA-1022755	5166	5170	rue		Chambord		
i663-PLA-1022864	5167	5169	rue		Chambord		
i663-PLA-1022757	5172	5180	rue		Chambord		
i663-PLA-1022860-001	5181	5185	rue		Chambord		
i663-PLA-1022759	5182	5190	rue		Chambord		
i663-PLA-1022761	5192	5196	rue		Chambord		
i663-PLA-1022856	5195	5199	rue		Chambord		
i663-PLA-1022763	5198	5198	rue		Chambord		
i663-PLA-1022854	5201	5205	rue		Chambord		
i663-PLA-1022765	5204	5206	rue		Chambord		
i663-PLA-1022852	5207	5223	rue		Chambord		
i663-PLA-1022771	5222	5224	rue		Chambord		
i663-PLA-1022850-001	5225	5229	rue		Chambord		
i663-PLA-1022773	5230	5232	rue		Chambord		
i663-PLA-1022848-001	5235	5239	rue		Chambord		
i663-PLA-1022846	5241	5243	rue		Chambord		
i663-PLA-1022844	5247	5249	rue		Chambord		
i663-PLA-1022843-001	5253	5255	rue		Chambord		
i663-PLA-1022842	5261	5263	rue		Chambord		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1022841-001	5265	5269	rue		Chambord		
i663-PLA-1022785	5272	5276	rue		Chambord		
i663-PLA-1022787	5278	5280	rue		Chambord		
i663-PLA-1022839	5279	5281	rue		Chambord		
i663-PLA-1022789	5284	5286	rue		Chambord		
i663-PLA-1022837	5285	5285	rue		Chambord		
i663-PLA-1022835	5289	5293	rue		Chambord		
i663-PLA-1022791	5292	5296	rue		Chambord		
i663-PLA-1022833	5297	5299	rue		Chambord		
i663-PLA-1022831	5301	5301	rue		Chambord		
i663-PLA-1022830-001	5307	5307	rue		Chambord		
i663-PLA-1022827	5319	5319	rue		Chambord		
i663-PLA-1022825	5327	5327	rue		Chambord		
i663-PLA-1022823-001	5331	5333	rue		Chambord		
i663-PLA-1022802	5334	5340	rue		Chambord		
i663-PLA-1022821	5337	5341	rue		Chambord		
i663-PLA-1022803	5342	5342	rue		Chambord		
i663-PLA-1022804-001	5348	5350	rue		Chambord		
i663-PLA-1022817	5349	5353	rue		Chambord		
i663-PLA-1022805	5354	5354	rue		Chambord		
i663-PLA-1022807-001	5366	5368	rue		Chambord		
i663-PLA-1022811	5376	5378	rue		Chambord		
i663-PLA-1022813-002	5380	5380	rue		Chambord		
i663-PLA-1021704	3409	3411	rue		Chapleau		
i663-PLA-1019271	3413	3417	rue		Chapleau		
i663-PLA-1019270	3419	3423	rue		Chapleau		
i663-PLA-1019269-001	3425	3427	rue		Chapleau		
i663-PLA-1019267	3431	3437	rue		Chapleau		
i663-PLA-1019264-001	3439	3445	rue		Chapleau		
i663-PLA-1019252	3501	3509	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028270	4207	4211	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028269	4213	4217	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028268	4219	4223	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028267	4225	4229	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028266	4231	4233	rue		Chapleau		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1028265	4235	4237	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028264	4239	4243	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028263	4245	4247	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028260	4257	4263	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028259	4265	4269	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028258-001	4271	4273	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028257	4275	4281	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028256	4283	4287	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028254	4289	4293	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028253-001	4295	4299	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028252	4301	4305	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028251	4307	4311	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028250	4313	4317	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028249	4321	4325	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028248-001	4327	4331	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028244	4357	4361	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028243	4363	4369	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028242	4371	4375	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028241	4377	4381	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028240	4383	4387	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028239	4389	4393	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028238	4395	4399	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028237	4401	4405	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028236	4407	4411	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028235	4413	4417	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028234	4419	4423	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028233	4425	4429	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028232	4431	4435	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028231	4437	4441	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028230	4443	4447	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028229	4449	4453	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028228	4455	4459	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028227	4461	4465	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028189	4518	4522	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028190	4524	4528	rue		Chapleau		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1028225	4525	4529	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028191-001	4530	4530	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028224	4531	4535	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028192-001	4536	4540	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028223-001	4537	4541	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028222	4543	4547	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028193	4544	4550	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028221	4551	4553	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028194	4552	4556	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028220	4557	4563	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028195	4560	4562	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028196	4564	4566	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028219	4565	4569	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028197	4570	4574	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028218	4571	4573	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028198	4576	4578	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028217-001	4579	4579	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028216	4583	4585	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028199	4584	4588	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028215-001	4589	4591	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028200	4590	4594	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028214-001	4593	4597	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028201	4596	4596	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028202	4600	4602	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028213	4601	4603	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028203	4604	4606	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028212	4605	4605	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028204	4608	4610	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028211	4611	4613	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028205	4612	4614	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028206	4616	4618	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028210	4617	4619	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028207	4620	4622	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028209-001	4623	4625	rue		Chapleau		
i663-PLA-1028208	4624	4626	rue		Chapleau		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1023319	410	412	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023317	416	420	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023312	422	426	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023307	428	432	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023304	434	438	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023303	440	444	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023301	446	450	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023298	506	508	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023296	510	514	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023289	522	524	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023179	525	527	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023287-001	528	530	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023287-002	528	530	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023182	531	533	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023285	532	534	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023184-001	535	537	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023184-002	535	537	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023283	538	538	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023186-001	539	543	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023186-002	539	543	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023188	545	549	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023282	546	546	rue		Cherrier		
i663-PLA-5029603	551	551	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023191-001	555	557	rue		Cherrier		
i663-PLA-5029592	806	806	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023193-001	811	811	rue		Cherrier		École Cherrier
i663-PLA-1023273	812	814	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023271	818	820	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023270	824	824	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023194	837	837	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023268	840	840	rue		Cherrier		Palestre nationale
i663-PLA-1023195	841	847	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023266-001	900	902	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023266-002	900	902	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023196	901	905	rue		Cherrier		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1023264	906	906	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023198	907	913	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023262	910	912	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023200	915	919	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023260	916	916	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023258-001	922	922	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023258-002	922	922	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023250	928	932	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023204-001	929	929	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023204-002	929	929	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023248	934	934	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023206	935	935	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023208	937	939	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023246	940	944	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023210	941	943	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023244	946	950	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023212-001	947	949	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023212-002	947	949	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023242	952	956	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023240	958	962	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023218	963	965	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023238	964	968	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023219	969	973	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023221	975	977	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023235	976	980	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023224	979	981	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023226	983	985	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023228	987	989	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023230	991	993	rue		Cherrier		
i663-PLA-1023231	995	999	rue		Cherrier		
i663-PLA-1044322	3508	3508	rue		Clark		
i663-PLA-1044323	3512	3512	rue		Clark		
i663-PLA-1044324	3516	3518	rue		Clark		
i663-PLA-1044325	3520	3522	rue		Clark		
i663-PLA-1044326	3524	3526	rue		Clark		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1044327	3548	3564	rue		Clark		
i663-PLA-1044328	3566	3566	rue		Clark		
i663-PLA-1044374	3569	3575	rue		Clark		
i663-PLA-1044329	3570	3572	rue		Clark		
i663-PLA-1044330	3574	3576	rue		Clark		
i663-PLA-1044331	3578	3580	rue		Clark		
i663-PLA-1044332	3582	3584	rue		Clark		
i663-PLA-1044333	3586	3586	rue		Clark		
i663-PLA-1044334	3588	3590	rue		Clark		
i663-PLA-1044373	3589	3591	rue		Clark		
i663-PLA-1044372	3605	3607	rue		Clark		
i663-PLA-1044335	3610	3612	rue		Clark		
i663-PLA-1044371	3613	3613	rue		Clark		
i663-PLA-1044336-001	3614	3616	rue		Clark		
i663-PLA-1044370	3615	3615	rue		Clark		
i663-PLA-1044337-001	3618	3620	rue		Clark		
i663-PLA-1044369	3619	3621	rue		Clark		
i663-PLA-1044368	3623	3625	rue		Clark		
i663-PLA-1044339-001	3626	3628	rue		Clark		
i663-PLA-1044367	3627	3627	rue		Clark		
i663-PLA-1044340	3630	3632	rue		Clark		
i663-PLA-1044366-001	3631	3633	rue		Clark		
i663-PLA-1044365	3635	3637	rue		Clark		
i663-PLA-1044342	3638	3640	rue		Clark		
i663-PLA-1044364	3639	3641	rue		Clark		
i663-PLA-1044343	3642	3644	rue		Clark		
i663-PLA-1044363	3643	3645	rue		Clark		
i663-PLA-1044344-001	3646	3648	rue		Clark		
i663-PLA-1044362	3647	3649	rue		Clark		
i663-PLA-1044345	3650	3652	rue		Clark		
i663-PLA-1044361	3651	3653	rue		Clark		
i663-PLA-1044346	3654	3656	rue		Clark		
i663-PLA-1044360	3655	3657	rue		Clark		
i663-PLA-1044347	3658	3660	rue		Clark		
i663-PLA-1044359	3659	3661	rue		Clark		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1044348	3662	3664	rue		Clark		
i663-PLA-1044358	3663	3665	rue		Clark		
i663-PLA-1044349	3666	3668	rue		Clark		
i663-PLA-1044357	3667	3669	rue		Clark		
i663-PLA-1044350-001	3670	3672	rue		Clark		
i663-PLA-1044356	3671	3673	rue		Clark		
i663-PLA-1044351	3674	3676	rue		Clark		
i663-PLA-1044355	3675	3677	rue		Clark		
i663-PLA-1044354	3679	3681	rue		Clark		
i663-PLA-1044353	3683	3685	rue		Clark		
i663-PLA-1044663	3720	3720	rue		Clark		
i663-PLA-1034711	3754	3756	rue		Clark		
i663-PLA-1034712	3760	3762	rue		Clark		
i663-PLA-1034690	3763	3763	rue		Clark		
i663-PLA-1047020	3764	3766	rue		Clark		
i663-PLA-1034691	3767	3771	rue		Clark		
i663-PLA-1034692	3773	3775	rue		Clark		
i663-PLA-1034693	3777	3779	rue		Clark		
i663-PLA-1034694	3781	3789	rue		Clark		
i663-PLA-1034695	3791	3793	rue		Clark		
i663-PLA-1034696	3795	3799	rue		Clark		
i663-PLA-1034697	3801	3803	rue		Clark		
i663-PLA-1034698	3805	3807	rue		Clark		
i663-PLA-1034699	3809	3811	rue		Clark		
i663-PLA-1034700	3813	3815	rue		Clark		
i663-PLA-1034701	3817	3819	rue		Clark		
i663-PLA-1034702	3821	3823	rue		Clark		
i663-PLA-1034703	3825	3827	rue		Clark		
i663-PLA-1034704	3829	3831	rue		Clark		
i663-PLA-1034705	3833	3835	rue		Clark		
i663-PLA-1034706	3837	3839	rue		Clark		
i663-PLA-1034707	3841	3841	rue		Clark		
i663-PLA-1034708	3845	3847	rue		Clark		
i663-PLA-1034709	3849	3851	rue		Clark		
i663-PLA-1034710	3853	3853	rue		Clark		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1033467	3880	3880	rue		Clark		
i663-PLA-1033380-001	3891	3895	rue		Clark		
i663-PLA-1033465	3894	3898	rue		Clark		
i663-PLA-1033381-001	3897	3901	rue		Clark		
i663-PLA-1033464	3900	3904	rue		Clark		
i663-PLA-1033382	3903	3905	rue		Clark		
i663-PLA-1033463	3906	3906	rue		Clark		
i663-PLA-1033383	3907	3909	rue		Clark		
i663-PLA-1033384	3911	3913	rue		Clark		
i663-PLA-1033385	3915	3917	rue		Clark		
i663-PLA-1033386	3919	3919	rue		Clark		Synagogue Solomon
i663-PLA-1033387	3937	3941	rue		Clark		
i663-PLA-1033462	3940	3950	rue		Clark		
i663-PLA-1033388	3943	3947	rue		Clark		
i663-PLA-1033389	3949	3953	rue		Clark		
i663-PLA-1033390	3955	3959	rue		Clark		
i663-PLA-1033391	3961	3965	rue		Clark		
i663-PLA-1033460	3964	3974	rue		Clark		
i663-PLA-1033392	3967	3971	rue		Clark		
i663-PLA-1033393	3973	3977	rue		Clark		
i663-PLA-1033394	3979	3983	rue		Clark		
i663-PLA-1033395	3985	3989	rue		Clark		
i663-PLA-1033397	3991	3993	rue		Clark		
i663-PLA-1033459	4058	4062	rue		Clark		
i663-PLA-1033398	4063	4067	rue		Clark		
i663-PLA-1033458	4064	4068	rue		Clark		
i663-PLA-1033399	4069	4073	rue		Clark		
i663-PLA-1033457	4070	4074	rue		Clark		
i663-PLA-1033456	4076	4080	rue		Clark		
i663-PLA-1033400	4077	4081	rue		Clark		
i663-PLA-1033455	4082	4086	rue		Clark		
i663-PLA-1033401	4083	4087	rue		Clark		
i663-PLA-1033454-001	4088	4092	rue		Clark		
i663-PLA-1033453	4094	4098	rue		Clark		
i663-PLA-1033452	4100	4104	rue		Clark		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1033451	4106	4110	rue		Clark		
i663-PLA-1033450	4112	4120	rue		Clark		
i663-PLA-1033449	4122	4128	rue		Clark		
i663-PLA-1033448	4130	4138	rue		Clark		
i663-PLA-1033402	4131	4135	rue		Clark		
i663-PLA-1033403	4137	4141	rue		Clark		
i663-PLA-1033447	4140	4146	rue		Clark		
i663-PLA-1033404	4143	4147	rue		Clark		
i663-PLA-1033446	4148	4154	rue		Clark		
i663-PLA-1033405	4151	4155	rue		Clark		
i663-PLA-1033406	4157	4161	rue		Clark		
i663-PLA-1046187	4160	4160	rue		Clark		
i663-PLA-1033407	4163	4167	rue		Clark		
i663-PLA-1033408	4169	4173	rue		Clark		
i663-PLA-1033409	4175	4179	rue		Clark		
i663-PLA-1033445	4220	4224	rue		Clark		
i663-PLA-1033411	4239	4243	rue		Clark		
i663-PLA-1033444	4260	4272	rue		Clark		
i663-PLA-1033443	4274	4278	rue		Clark		
i663-PLA-1033442	4280	4284	rue		Clark		
i663-PLA-1033441	4286	4290	rue		Clark		
i663-PLA-1033440	4292	4296	rue		Clark		
i663-PLA-1033439	4298	4302	rue		Clark		
i663-PLA-1033438	4304	4308	rue		Clark		
i663-PLA-1033415	4305	4307	rue		Clark		
i663-PLA-1033416	4309	4311	rue		Clark		
i663-PLA-1033437	4310	4314	rue		Clark		
i663-PLA-1033417	4315	4315	rue		Clark		
i663-PLA-1033436	4316	4320	rue		Clark		
i663-PLA-1033435	4322	4324	rue		Clark		
i663-PLA-1033434	4326	4330	rue		Clark		
i663-PLA-1033433	4332	4336	rue		Clark		
i663-PLA-1033418	4333	4335	rue		Clark		
i663-PLA-1033432-001	4338	4342	rue		Clark		
i663-PLA-1033419	4339	4341	rue		Clark		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1033431	4344	4348	rue		Clark		
i663-PLA-5030206-001	4364	4374	rue		Clark		
i663-PLA-1033422	4383	4387	rue		Clark		
i663-PLA-1033423	4389	4395	rue		Clark		
i663-PLA-1033427	4446	4474	rue		Clark		
i663-PLA-1001020	4525	4529	rue		Clark		
i663-PLA-1001018	4530	4530	rue		Clark		
i663-PLA-1001017	4534	4534	rue		Clark		
i663-PLA-1001021	4537	4547	rue		Clark		
i663-PLA-1001016	4540	4540	rue		Clark		
i663-PLA-1001022	4549	4559	rue		Clark		
i663-PLA-1001023	4561	4571	rue		Clark		
i663-PLA-1001015	4566	4576	rue		Clark		
i663-PLA-1001024	4573	4583	rue		Clark		
i663-PLA-1001014	4578	4582	rue		Clark		
i663-PLA-1001025	4585	4589	rue		Clark		
i663-PLA-1001026	4591	4601	rue		Clark		
i663-PLA-1001012	4596	4598	rue		Clark		
i663-PLA-1001011	4600	4604	rue		Clark		
i663-PLA-1001027	4603	4607	rue		Clark		
i663-PLA-1001010	4606	4610	rue		Clark		
i663-PLA-1001009	4612	4616	rue		Clark		
i663-PLA-1001008	4618	4622	rue		Clark		
i663-PLA-1001007	4624	4626	rue		Clark		
i663-PLA-1001006	4630	4632	rue		Clark		
i663-PLA-1001005	4634	4636	rue		Clark		
i663-PLA-1001004	4638	4642	rue		Clark		
i663-PLA-1001029	4641	4645	rue		Clark		
i663-PLA-1001003	4644	4648	rue		Clark		
i663-PLA-1001030	4647	4651	rue		Clark		
i663-PLA-1001002	4650	4654	rue		Clark		
i663-PLA-1001031	4653	4657	rue		Clark		
i663-PLA-1001001	4656	4660	rue		Clark		
i663-PLA-1001032	4659	4663	rue		Clark		
i663-PLA-1001000	4662	4666	rue		Clark		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1001033	4665	4675	rue		Clark		
i663-PLA-5030489	4665	4675	rue		Clark		
i663-PLA-1000999	4668	4670	rue		Clark		
i663-PLA-1000998-001	4674	4674	rue		Clark		
i663-PLA-1000997-001	4800	4810	rue		Clark		
i663-PLA-1000997-002	4800	4810	rue		Clark		
i663-PLA-1000996	4812	4816	rue		Clark		
i663-PLA-1001034	4815	4819	rue		Clark		
i663-PLA-1000995	4818	4822	rue		Clark		
i663-PLA-1001035	4821	4825	rue		Clark		
i663-PLA-1000994	4824	4828	rue		Clark		
i663-PLA-1001036	4827	4831	rue		Clark		
i663-PLA-1000993	4830	4834	rue		Clark		
i663-PLA-1001037	4833	4837	rue		Clark		
i663-PLA-1000992	4836	4840	rue		Clark		
i663-PLA-1001038	4839	4843	rue		Clark		
i663-PLA-1000991	4842	4846	rue		Clark		
i663-PLA-1001039	4845	4849	rue		Clark		
i663-PLA-1000990	4848	4852	rue		Clark		
i663-PLA-1001040	4851	4861	rue		Clark		
i663-PLA-1000989	4854	4858	rue		Clark		
i663-PLA-1000988	4860	4864	rue		Clark		
i663-PLA-1001041	4863	4867	rue		Clark		
i663-PLA-1000987	4866	4870	rue		Clark		
i663-PLA-1000986	4872	4876	rue		Clark		
i663-PLA-1001042	4873	4877	rue		Clark		
i663-PLA-1000985	4878	4882	rue		Clark		
i663-PLA-1001043	4879	4883	rue		Clark		
i663-PLA-1001044	4885	4889	rue		Clark		
i663-PLA-1000984	4888	4890	rue		Clark		
i663-PLA-1001045	4891	4895	rue		Clark		
i663-PLA-1000983	4894	4896	rue		Clark		
i663-PLA-1001046	4897	4907	rue		Clark		
i663-PLA-1000982	4900	4900	rue		Clark		
i663-PLA-1000981	4906	4908	rue		Clark		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1000980	5014	5016	rue		Clark		
i663-PLA-1001047	5015	5019	rue		Clark		
i663-PLA-1000979	5020	5024	rue		Clark		
i663-PLA-1001048	5021	5029	rue		Clark		
i663-PLA-1000978	5026	5030	rue		Clark		
i663-PLA-1000977	5032	5036	rue		Clark		
i663-PLA-1000976	5038	5042	rue		Clark		
i663-PLA-1000975	5044	5048	rue		Clark		
i663-PLA-1026174	5107	5107	rue		Clark		
i663-PLA-1026172	5112	5114	rue		Clark		
i663-PLA-1026170	5116	5116	rue		Clark		
i663-PLA-1026168	5120	5122	rue		Clark		
i663-PLA-1026178	5125	5127	rue		Clark		
i663-PLA-1026180	5129	5131	rue		Clark		
i663-PLA-1026164	5130	5132	rue		Clark		
i663-PLA-1026183	5133	5133	rue		Clark		
i663-PLA-1026162-001	5134	5136	rue		Clark		
i663-PLA-1026184	5137	5137	rue		Clark		
i663-PLA-1026159	5138	5142	rue		Clark		
i663-PLA-1026186	5141	5143	rue		Clark		
i663-PLA-1026157	5144	5148	rue		Clark		
i663-PLA-1026189	5145	5147	rue		Clark		
i663-PLA-1026191-001	5149	5151	rue		Clark		
i663-PLA-1026193	5153	5155	rue		Clark		
i663-PLA-1026194	5157	5159	rue		Clark		
i663-PLA-1026196-001	5161	5163	rue		Clark		
i663-PLA-1026153	5166	5176	rue		Clark		
i663-PLA-1026151	5200	5204	rue		Clark		
i663-PLA-1026198	5201	5205	rue		Clark		
i663-PLA-1026149	5206	5212	rue		Clark		
i663-PLA-1026201	5209	5211	rue		Clark		
i663-PLA-1026147	5214	5216	rue		Clark		
i663-PLA-1026203	5215	5215	rue		Clark		
i663-PLA-1026206	5219	5219	rue		Clark		
i663-PLA-1026145	5220	5220	rue		Clark		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1026143-001	5224	5226	rue		Clark		
i663-PLA-1026141	5228	5230	rue		Clark		
i663-PLA-1026210	5231	5235	rue		Clark		
i663-PLA-1026139	5232	5234	rue		Clark		
i663-PLA-1026212	5237	5239	rue		Clark		
i663-PLA-1026137	5238	5238	rue		Clark		
i663-PLA-1026136	5240	5242	rue		Clark		
i663-PLA-1026214	5241	5243	rue		Clark		
i663-PLA-1026134	5244	5246	rue		Clark		
i663-PLA-1026216	5245	5247	rue		Clark		
i663-PLA-1026132	5248	5248	rue		Clark		
i663-PLA-1026218	5249	5251	rue		Clark		
i663-PLA-1026130	5252	5254	rue		Clark		
i663-PLA-1026222	5257	5259	rue		Clark		
i663-PLA-1026128	5258	5258	rue		Clark		
i663-PLA-1026126	5260	5260	rue		Clark		
i663-PLA-1026224	5261	5261	rue		Clark		
i663-PLA-1026124	5264	5266	rue		Clark		
i663-PLA-1026122	5268	5270	rue		Clark		
i663-PLA-1026120	5272	5278	rue		Clark		
i663-PLA-1026227	5277	5279	rue		Clark		
i663-PLA-1026118	5280	5282	rue		Clark		
i663-PLA-1026116	5284	5286	rue		Clark		
i663-PLA-1026231	5285	5287	rue		Clark		
i663-PLA-1026114	5288	5290	rue		Clark		
i663-PLA-1026233	5289	5291	rue		Clark		
i663-PLA-1026235	5293	5295	rue		Clark		
i663-PLA-1026110	5296	5298	rue		Clark		
i663-PLA-1026237	5297	5299	rue		Clark		
i663-PLA-1026108	5300	5300	rue		Clark		
i663-PLA-1026239	5301	5301	rue		Clark		
i663-PLA-1026107	5304	5306	rue		Clark		
i663-PLA-1026241	5305	5307	rue		Clark		
i663-PLA-1026243	5309	5311	rue		Clark		
i663-PLA-1026106	5310	5310	rue		Clark		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1026105	5312	5312	rue		Clark		
i663-PLA-1026245	5313	5313	rue		Clark		
i663-PLA-1026103	5316	5326	rue		Clark		
i663-PLA-1026247-001	5317	5319	rue		Clark		
i663-PLA-1026249	5321	5323	rue		Clark		
i663-PLA-1026102	5328	5332	rue		Clark		
i663-PLA-1026100	5334	5336	rue		Clark		
i663-PLA-1026098	5338	5340	rue		Clark		
i663-PLA-1026095	5342	5344	rue		Clark		
i663-PLA-1026254-001	5349	5349	rue		Clark		
i663-PLA-1026094	5350	5350	rue		Clark		
i663-PLA-1026092	5352	5354	rue		Clark		
i663-PLA-1026256	5353	5355	rue		Clark		
i663-PLA-1026090	5356	5360	rue		Clark		
i663-PLA-1026258	5357	5359	rue		Clark		
i663-PLA-1026260	5361	5363	rue		Clark		
i663-PLA-1026088	5362	5366	rue		Clark		
i663-PLA-1026262	5365	5367	rue		Clark		
i663-PLA-1026085	5368	5370	rue		Clark		
i663-PLA-1026264	5369	5371	rue		Clark		
i663-PLA-1026083	5372	5372	rue		Clark		
i663-PLA-1026266	5373	5375	rue		Clark		
i663-PLA-1026081	5376	5378	rue		Clark		
i663-PLA-1026270	5377	5377	rue		Clark		
i663-PLA-1026080	5380	5382	rue		Clark		
i663-PLA-1026078	5384	5384	rue		Clark		
i663-PLA-1026274-001	5385	5389	rue		Clark		
i663-PLA-1026076	5388	5390	rue		Clark		
i663-PLA-1026074	5392	5394	rue		Clark		
i663-PLA-1026072	5396	5398	rue		Clark		
i663-PLA-1026070	5400	5404	rue		Clark		
i663-PLA-1026277	5405	5407	rue		Clark		
i663-PLA-1026068	5406	5410	rue		Clark		
i663-PLA-1026279	5409	5417	rue		Clark		
i663-PLA-1026066	5412	5416	rue		Clark		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1026062	5424	5432	rue		Clark		
i663-PLA-1026060	5560	5564	rue		Clark		
i663-PLA-1026281	5561	5565	rue		Clark		
i663-PLA-1026057	5566	5570	rue		Clark		
i663-PLA-1026283	5567	5575	rue		Clark		
i663-PLA-1026056	5572	5576	rue		Clark		
i663-PLA-1026285	5577	5585	rue		Clark		
i663-PLA-1026053	5578	5580	rue		Clark		
i663-PLA-1026052	5584	5586	rue		Clark		
i663-PLA-1026287	5587	5589	rue		Clark		
i663-PLA-1026049	5590	5592	rue		Clark		
i663-PLA-1026289	5591	5593	rue		Clark		
i663-PLA-1026048	5596	5600	rue		Clark		
i663-PLA-1026291	5597	5601	rue		Clark		
i663-PLA-1026046	5602	5604	rue		Clark		
i663-PLA-1026293	5603	5607	rue		Clark		
i663-PLA-1026044-001	5608	5612	rue		Clark		
i663-PLA-1026295	5611	5643	rue		Clark		
i663-PLA-1026042-001	5616	5618	rue		Clark		
i663-PLA-1026040-001	5620	5620	rue		Clark		
i663-PLA-1026038	5626	5628	rue		Clark		
i663-PLA-1026036	5632	5636	rue		Clark		
i663-PLA-1026034	5638	5642	rue		Clark		
i663-PLA-1026032	5644	5648	rue		Clark		
i663-PLA-1026297	5647	5651	rue		Clark		
i663-PLA-1026299	5655	5659	rue		Clark		
i663-PLA-1026028	5656	5660	rue		Clark		
i663-PLA-1026301	5661	5663	rue		Clark		
i663-PLA-1026026	5662	5666	rue		Clark		
i663-PLA-1026303	5667	5667	rue		Clark		
i663-PLA-1026023	5670	5674	rue		Clark		
i663-PLA-1026305	5673	5675	rue		Clark		
i663-PLA-1026024	5676	5680	rue		Clark		
i663-PLA-1026307	5679	5683	rue		Clark		
i663-PLA-1026022	5684	5684	rue		Clark		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1026309	5685	5689	rue		Clark		
i663-PLA-1026020	5688	5690	rue		Clark		
i663-PLA-1026311	5691	5693	rue		Clark		
i663-PLA-1026018	5692	5694	rue		Clark		
i663-PLA-1026313	5697	5699	rue		Clark		
i663-PLA-1026016	5698	5702	rue		Clark		
i663-PLA-1026014	5704	5708	rue		Clark		
i663-PLA-1026012	5710	5714	rue		Clark		
i663-PLA-1026317	5715	5719	rue		Clark		
i663-PLA-1026010	5716	5720	rue		Clark		
i663-PLA-1026319	5721	5725	rue		Clark		
i663-PLA-1026008	5722	5724	rue		Clark		
i663-PLA-1026321	5727	5731	rue		Clark		
i663-PLA-1026006	5728	5730	rue		Clark		
i663-PLA-1026004	5736	5740	rue		Clark		
i663-PLA-1026323	5737	5737	rue		Clark		
i663-PLA-1026325	5739	5743	rue		Clark		
i663-PLA-1026002	5742	5744	rue		Clark		
i663-PLA-1026327	5745	5749	rue		Clark		
i663-PLA-1026000	5746	5748	rue		Clark		
i663-PLA-1025998	5750	5750	rue		Clark		
i663-PLA-1026329	5751	5755	rue		Clark		
i663-PLA-1025996	5754	5758	rue		Clark		
i663-PLA-1026331	5757	5761	rue		Clark		
i663-PLA-1026334	5763	5765	rue		Clark		
i663-PLA-1025994	5810	5820	rue		Clark		
i663-PLA-1026336	5811	5815	rue		Clark		
i663-PLA-1026338	5817	5819	rue		Clark		
i663-PLA-1025992	5822	5824	rue		Clark		
i663-PLA-1026339	5823	5825	rue		Clark		
i663-PLA-1025990-001	5828	5830	rue		Clark		
i663-PLA-1026342	5829	5833	rue		Clark		
i663-PLA-1025988	5834	5834	rue		Clark		
i663-PLA-1026343	5835	5837	rue		Clark		
i663-PLA-1025986	5840	5842	rue		Clark		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1026345	5841	5843	rue		Clark		
i663-PLA-1025984	5846	5850	rue		Clark		
i663-PLA-1026348	5847	5851	rue		Clark		
i663-PLA-1025982	5852	5854	rue		Clark		
i663-PLA-1026349-001	5853	5855	rue		Clark		
i663-PLA-1025980	5858	5860	rue		Clark		
i663-PLA-1026352	5859	5861	rue		Clark		
i663-PLA-1025979	5864	5866	rue		Clark		
i663-PLA-1025977	5870	5872	rue		Clark		
i663-PLA-1025975	5876	5876	rue		Clark		
i663-PLA-1025973	5882	5884	rue		Clark		
i663-PLA-1025971-001	5888	5890	rue		Clark		
i663-PLA-1047474-001	420	420	rue		De Bienville		
i663-PLA-1023290	421	433	rue		De Bienville		
i663-PLA-1023241	750	752	rue		De Bienville		
i663-PLA-1023288	753	753	rue		De Bienville		
i663-PLA-1023243	756	756	rue		De Bienville		
i663-PLA-1023286	759	759	rue		De Bienville		
i663-PLA-1023284	761	763	rue		De Bienville		
i663-PLA-1023245	764	764	rue		De Bienville		
i663-PLA-1023281	767	769	rue		De Bienville		
i663-PLA-1023247	768	770	rue		De Bienville		
i663-PLA-1023279	773	775	rue		De Bienville		
i663-PLA-1023249	774	774	rue		De Bienville		
i663-PLA-1023277	779	783	rue		De Bienville		
i663-PLA-1023251	780	782	rue		De Bienville		
i663-PLA-1023276	801	803	rue		De Bienville		
i663-PLA-1023274	807	809	rue		De Bienville		
i663-PLA-1023252	808	808	rue		De Bienville		
i663-PLA-1023253	812	812	rue		De Bienville		
i663-PLA-1023272	813	813	rue		De Bienville		
i663-PLA-1023269	819	821	rue		De Bienville		
i663-PLA-1023254	820	820	rue		De Bienville		
i663-PLA-1023255	824	826	rue		De Bienville		
i663-PLA-1023267	825	827	rue		De Bienville		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1023256	830	832	rue		De Bienville		
i663-PLA-1023265	831	833	rue		De Bienville		
i663-PLA-1023257	836	836	rue		De Bienville		
i663-PLA-1023263	837	839	rue		De Bienville		
i663-PLA-1023259	918	920	rue		De Bienville		
i663-PLA-1023261	924	926	rue		De Bienville		
i663-PLA-1047632	4208	4210	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015036	4232	4234	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015038	4236	4238	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015040-001	4240	4242	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015191	4241	4243	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015189	4245	4247	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015044-001	4248	4250	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015046	4252	4254	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015048	4256	4256	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015051	4260	4262	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015185	4261	4263	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015053	4264	4266	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015183	4265	4267	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015055	4268	4272	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015181	4269	4271	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015179	4275	4275	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015177-001	4277	4281	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015059	4284	4288	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015061-001	4290	4294	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015171-001	4293	4293	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015063-001	4296	4300	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015065	4302	4302	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015067	4306	4314	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015164	4313	4321	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-5029488	4313	4321	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015069	4318	4318	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015072	4320	4330	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-5029504	4320	4330	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015074	4332	4336	rue		De Brébeuf		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1015076	4338	4340	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015078-001	4342	4344	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015083	4354	4356	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015155	4355	4359	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015151	4371	4373	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015088	4376	4380	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015149-001	4377	4377	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015147	4379	4383	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015090	4382	4386	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015093	4392	4400	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015095	4404	4404	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015143	4405	4413	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015097	4406	4410	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015141-001	4415	4417	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015139	4419	4421	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015137	4423	4431	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015101	4426	4430	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015103	4432	4438	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015135	4433	4435	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015133	4437	4437	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015105	4440	4442	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015107	4446	4446	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015129	4447	4451	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015113	4450	4450	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015127	4453	4453	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015109	4454	4454	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015125	4457	4461	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015111	4458	4458	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015115-001	4460	4464	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015123-001	4463	4463	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015117	4466	4468	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015121-001	4469	4471	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015119	4473	4477	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1015388-001	4481	4483	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022643	4521	4521	rue		De Brébeuf		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1022642	4529	4529	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022640-001	4535	4535	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022638-001	4539	4539	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022636	4543	4545	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022634	4549	4549	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022632	4557	4557	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022389	4558	4568	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022630	4561	4563	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022628	4567	4569	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022626-001	4573	4575	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022626-002	4573	4583	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022626-003	4573	4583	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022393-001	4574	4574	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022395	4580	4584	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022624-001	4585	4587	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022622	4591	4597	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022399	4592	4594	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022401	4598	4602	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022620	4599	4605	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022403	4604	4612	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022618	4607	4607	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022616-001	4611	4611	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022405	4614	4624	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022614-001	4617	4619	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022612-001	4625	4625	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022406	4626	4634	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022610	4629	4631	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022608	4635	4635	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022409	4636	4644	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022606	4641	4641	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022411	4646	4654	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022604	4647	4649	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022602	4653	4657	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022413	4656	4664	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022600	4659	4659	rue		De Brébeuf		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1022598-001	4663	4667	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022415	4666	4672	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022596-001	4669	4673	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022416-001	4674	4680	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022594	4679	4679	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022592	4681	4683	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022418	4682	4688	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022590	4689	4689	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022420	4690	4698	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022588	4695	4697	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022422	4700	4706	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022586	4701	4701	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022584-001	4707	4709	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022424	4710	4718	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022582	4713	4719	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022426	4720	4730	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1047941	4721	4723	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022428	4732	4746	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-5033068	4732	4746	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022430	4748	4752	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022432-001	4754	4756	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022433	4758	4758	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022434	4764	4772	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022578	4801	4801	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022438	4802	4804	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022576	4805	4805	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022574	4811	4813	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022441-001	4818	4820	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022571	4825	4827	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022442	4826	4826	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022569-001	4829	4833	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022444	4830	4832	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022567-001	4835	4841	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022445	4838	4838	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022447	4842	4848	rue		De Brébeuf		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1022565	4843	4853	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022450	4850	4852	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022563	4855	4855	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022561	4863	4863	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022559-001	5011	5011	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022451	5012	5022	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022557	5021	5021	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022555-001	5023	5023	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022454	5024	5034	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022553	5029	5035	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022455	5036	5046	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022551	5037	5043	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022549	5045	5047	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022458	5048	5058	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022547-001	5051	5055	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022545-001	5057	5061	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022460	5060	5064	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022543	5063	5073	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022462	5066	5070	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022464	5072	5076	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022541	5075	5079	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022466-001	5078	5082	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022538	5081	5085	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022537	5087	5091	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022529	5133	5137	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022527	5139	5141	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022525	5145	5147	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022523	5151	5157	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022521	5159	5161	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022519	5165	5169	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022517	5171	5179	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022515	5181	5183	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022513-001	5187	5193	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022511-001	5195	5199	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022503	5219	5223	rue		De Brébeuf		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1022501	5225	5233	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022499	5235	5239	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022495	5247	5249	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022493	5253	5255	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022491	5259	5263	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022487	5277	5287	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-5030060	5283	5287	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022485	5291	5293	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022483	5297	5301	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022479	5345	5349	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022477	5353	5353	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022475	5359	5361	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022473	5365	5369	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022471-001	5371	5373	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1022470	5379	5387	rue		De Brébeuf		
i663-PLA-1033842-001	3420	3420	rue		De Bullion		
i663-PLA-5030224	3421	3425	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033843	3424	3424	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033987	3427	3431	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033844	3428	3430	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033986	3433	3437	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033846	3438	3438	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033985	3439	3443	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033848	3444	3454	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033984	3445	3449	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033983	3451	3455	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033982	3457	3461	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033849	3458	3458	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033850	3460	3460	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033981	3463	3467	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033851	3464	3464	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033852	3468	3472	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033853	3474	3478	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033854	3480	3480	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033855	3486	3490	rue		De Bullion		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1046506	3489	3493	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033856	3492	3496	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033978	3495	3499	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033857	3498	3502	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033858	3504	3504	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033859	3508	3508	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033860	3510	3514	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033861	3516	3522	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033976	3521	3521	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033862	3528	3528	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033863	3532	3538	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033864	3540	3540	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033865	3544	3544	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033866	3548	3554	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033974	3553	3561	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033867	3558	3560	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033973	3563	3565	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033972	3569	3573	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033971	3575	3579	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033968	3601	3601	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033967	3605	3605	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033869	3608	3610	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033966	3609	3611	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033965	3615	3617	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033964	3619	3621	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033963	3623	3625	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033962	3627	3629	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033872	3632	3632	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033873	3638	3640	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033874	3644	3648	rue		De Bullion		
i663-PLA-5043145	3650	3654	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033876	3656	3656	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033877-001	3660	3660	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033878-001	3664	3664	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033879	3666	3666	rue		De Bullion		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1033880	3672	3672	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033881	3678	3682	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033884	3694	3696	rue		De Bullion		
i663-PLA-5030189	3694	3696	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033885	3700	3700	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033892	3734	3734	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033893	3738	3738	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033894	3752	3756	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033895	3758	3762	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033896	3764	3764	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033960	3767	3771	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033898	3772	3782	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033959	3773	3775	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033958	3777	3781	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033957	3787	3787	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033901	3816	3818	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033902	3820	3822	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033903	3824	3826	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033956	3825	3835	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033904	3828	3830	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033905	3832	3834	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033906	3836	3840	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033955	3837	3837	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033954	3841	3841	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033907	3844	3848	rue		De Bullion		
i663-PLA-1045824	3850	3854	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033952	3851	3853	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033951	3855	3857	rue		De Bullion		
i663-PLA-1045825	3856	3860	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033950-001	3859	3859	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033908	3862	3874	rue		De Bullion		
i663-PLA-5030188	3862	3874	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033949	3863	3863	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033947	3871	3871	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033946	3875	3875	rue		De Bullion		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1033909	3876	3878	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033945	3879	3879	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033910	3882	3884	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033944	3883	3883	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033911	3886	3888	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033943	3887	3891	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033942	3893	3895	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033912	3894	3898	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033941	3899	3899	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033913	3900	3900	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033940-001	3903	3903	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033914-001	3904	3910	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033939	3907	3907	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033938	3911	3911	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033915	3912	3922	rue		De Bullion		
i663-PLA-5030187	3912	3922	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033937	3915	3919	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033916	3924	3934	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033917	3936	3942	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033936-001	3951	3955	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033936-002	3951	3955	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033933-001	3965	3967	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033932	3977	3977	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033931	3981	3989	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033919	3982	3992	rue		De Bullion		
i663-PLA-5030162	3982	3992	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033920	3994	4004	rue		De Bullion		
i663-PLA-5031201-001	3994	4004	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033929	4001	4003	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033921-001	4006	4016	rue		De Bullion		
i663-PLA-5031200	4006	4016	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033928	4009	4009	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033927	4013	4013	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033926	4017	4017	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033922	4018	4022	rue		De Bullion		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1033925	4021	4031	rue		De Bullion		
i663-PLA-1033923	4024	4028	rue		De Bullion		
i663-PLA-1034669	4036	4044	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012193	4051	4055	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012191	4059	4061	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012189	4063	4065	rue		De Bullion		
i663-PLA-1047336	4064	4068	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012187	4067	4069	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012015	4070	4074	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012185	4071	4073	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012183	4075	4077	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012020	4076	4080	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012181	4079	4079	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012022	4082	4086	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012179	4083	4087	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012024	4088	4092	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012177	4091	4093	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012026	4094	4098	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012175	4095	4099	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012027	4100	4104	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012173	4101	4105	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012030	4106	4110	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012171	4107	4117	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012169	4119	4129	rue		De Bullion		
i663-PLA-5030650	4119	4129	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012032	4130	4134	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012033	4136	4146	rue		De Bullion		
i663-PLA-5030654	4136	4146	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012166	4141	4151	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012035	4148	4152	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012038	4154	4158	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012039	4160	4166	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012041	4168	4178	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012044	4196	4196	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012047	4200	4200	rue		De Bullion		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1012049	4212	4212	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012051	4218	4218	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012053	4220	4224	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012055	4226	4230	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012158	4231	4233	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012057	4232	4242	rue		De Bullion		
i663-PLA-5030653	4232	4242	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012156	4235	4235	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012154	4243	4245	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012059	4246	4248	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012061	4256	4258	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012150	4259	4259	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012148	4261	4263	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012147	4269	4271	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012144	4275	4277	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012143	4279	4281	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012141	4283	4287	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012137	4303	4305	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012135	4309	4319	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012065	4354	4354	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012067	4358	4362	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012133	4361	4361	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012069	4364	4368	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012071	4370	4374	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012073	4376	4380	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012076	4382	4386	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012130	4385	4389	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012128	4391	4395	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012079	4402	4412	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012124-001	4403	4411	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012081	4414	4418	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012121	4423	4425	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012083	4424	4430	rue		De Bullion		
i663-PLA-5031053	4424	4430	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012119	4429	4429	rue		De Bullion		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1012085	4432	4448	rue		De Bullion		
i663-PLA-5030652	4432	4448	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012116	4439	4439	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012114	4441	4441	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012112	4447	4447	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012110	4449	4449	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012087	4450	4452	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012108	4451	4451	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012089	4454	4464	rue		De Bullion		
i663-PLA-5030651	4454	4464	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012104	4455	4455	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012102	4457	4457	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012099	4461	4463	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012097	4465	4467	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012091	4466	4470	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012093	4472	4476	rue		De Bullion		
i663-PLA-1012095	4478	4482	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001215	4520	4524	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001214	4526	4528	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001217-001	4529	4531	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001213	4530	4532	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001212	4534	4536	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001218	4535	4537	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001219	4539	4549	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001211	4544	4546	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001210	4548	4550	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001220	4551	4561	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001209	4554	4556	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001208	4558	4560	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001207	4562	4568	rue		De Bullion		
i663-PLA-1047175	4565	4567	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001221	4569	4571	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001206	4572	4574	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001222-001	4573	4579	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001205	4576	4578	rue		De Bullion		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1001223-001	4581	4587	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001204	4582	4584	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001203	4588	4588	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001224-001	4589	4593	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001202	4594	4594	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001225	4595	4595	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001201	4600	4600	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001226	4601	4601	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001227	4605	4605	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001199-001	4610	4612	rue		De Bullion		
i663-PLA-5006017	4611	4611	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001229-001	4615	4623	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001198	4616	4626	rue		De Bullion		
i663-PLA-5030493	4616	4626	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001230	4625	4631	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001197	4630	4638	rue		De Bullion		
i663-PLA-5030494	4630	4638	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001231	4633	4637	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001196	4640	4648	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001232	4641	4643	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001233	4647	4647	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001234	4651	4653	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001195	4652	4652	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001235	4655	4657	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001194	4658	4660	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001236	4665	4665	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001237	4667	4667	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001192	4672	4674	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001238	4673	4675	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001191	4678	4680	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001190	4684	4690	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001240	4691	4697	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001189	4800	4800	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001241	4801	4807	rue		De Bullion		
i663-PLA-5040330	4801	4807	rue		De Bullion		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1001242-001	4809	4815	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001188	4814	4816	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001244	4817	4819	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001186	4818	4824	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001245	4821	4821	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001246	4829	4829	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001185	4832	4836	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001247	4837	4839	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001248	4841	4841	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001249	4845	4847	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001184	4846	4848	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001250	4851	4855	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001183	4880	4890	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001254-001	4895	4895	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001255	5027	5027	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001256	5031	5033	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001257	5035	5037	rue		De Bullion		
i663-PLA-1001259	5051	5057	rue		De Bullion		
i663-PLA-1002225	5061	5061	rue		De Bullion		
i663-PLA-1015030	4215	4229	rue		De La Roche		
i663-PLA-1014904-001	4236	4238	rue		De La Roche		
i663-PLA-1015025	4241	4245	rue		De La Roche		
i663-PLA-1014906-001	4242	4246	rue		De La Roche		
i663-PLA-1015023	4247	4253	rue		De La Roche		
i663-PLA-5028551	4247	4253	rue		De La Roche		
i663-PLA-1047178-001	4248	4256	rue		De La Roche		
i663-PLA-1014908-001	4258	4260	rue		De La Roche		
i663-PLA-1014910	4262	4266	rue		De La Roche		
i663-PLA-1015017	4269	4269	rue		De La Roche		
i663-PLA-1015015	4271	4273	rue		De La Roche		
i663-PLA-1014914	4294	4294	rue		De La Roche		
i663-PLA-1014915-001	4300	4300	rue		De La Roche		
i663-PLA-5029501	4306	4308	rue		De La Roche		
i663-PLA-1015000	4309	4313	rue		De La Roche		
i663-PLA-1014920	4314	4316	rue		De La Roche		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1014991	4347	4347	rue		De La Roche		
i663-PLA-1014927	4350	4356	rue		De La Roche		
i663-PLA-1014928-001	4350	4356	rue		De La Roche		
i663-PLA-1047350	4351	4353	rue		De La Roche		
i663-PLA-1014989	4357	4359	rue		De La Roche		
i663-PLA-1014930	4364	4368	rue		De La Roche		
i663-PLA-1014983	4365	4369	rue		De La Roche		
i663-PLA-1014986	4365	4367	rue		De La Roche		
i663-PLA-1014932	4372	4374	rue		De La Roche		
i663-PLA-5024041	4373	4383	rue		De La Roche		
i663-PLA-1014933	4376	4378	rue		De La Roche		
i663-PLA-1014934	4384	4386	rue		De La Roche		
i663-PLA-1014981	4385	4389	rue		De La Roche		
i663-PLA-1047090	4390	4392	rue		De La Roche		
i663-PLA-1014979	4391	4393	rue		De La Roche		
i663-PLA-1014935	4396	4400	rue		De La Roche		
i663-PLA-1014975	4403	4403	rue		De La Roche		
i663-PLA-1014939-001	4414	4414	rue		De La Roche		
i663-PLA-1014941	4420	4422	rue		De La Roche		
i663-PLA-1014943	4426	4430	rue		De La Roche		
i663-PLA-1014971	4429	4431	rue		De La Roche		
i663-PLA-1014945	4432	4438	rue		De La Roche		
i663-PLA-1014967	4447	4453	rue		De La Roche		
i663-PLA-1014965	4455	4461	rue		De La Roche		
i663-PLA-1014951	4460	4464	rue		De La Roche		
i663-PLA-1014961	4469	4475	rue		De La Roche		
i663-PLA-1015394-002	4489	4491	rue		De La Roche		
i663-PLA-1015394-003	4493	4495	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022382-001	4517	4525	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022208	4520	4520	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022210	4524	4524	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022212	4526	4526	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022214	4532	4540	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022378	4537	4539	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022376	4543	4543	rue		De La Roche		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1022374	4547	4551	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022216	4548	4548	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022372	4553	4555	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022218	4554	4554	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022370	4559	4567	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022220	4560	4564	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022368	4569	4577	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022224	4572	4574	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022366	4579	4579	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022366-002	4579	4589	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022226	4580	4580	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022228	4584	4586	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022366-001	4589	4589	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022365	4591	4593	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022230	4592	4594	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022232	4596	4600	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022234	4602	4602	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022360	4603	4605	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022236-001	4608	4610	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022238	4614	4616	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022356	4615	4615	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022354	4619	4623	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022240-001	4620	4622	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022241	4626	4634	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022353	4627	4629	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022351	4631	4635	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022350	4639	4641	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022244	4644	4650	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022348	4661	4661	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022346-001	4669	4669	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022344	4675	4675	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022249	4680	4680	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022250	4690	4690	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022338	4693	4697	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022336	4699	4701	rue		De La Roche		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1022253-001	4700	4708	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022334	4705	4707	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022255	4710	4712	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022332	4711	4713	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022330	4717	4719	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022257	4718	4722	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022328	4723	4725	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022261	4734	4742	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022263	4748	4748	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022265	4800	4800	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022320	4801	4803	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022319	4805	4805	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022267	4806	4808	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022269	4812	4814	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022317	4817	4821	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022271	4818	4824	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022316-001	4823	4829	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022272	4826	4830	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022315-001	4831	4835	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022274	4832	4842	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022314-001	4839	4841	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022313	4843	4845	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022277-001	4844	4846	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022311-001	4849	4853	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022309-001	4855	4857	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022280	4860	4868	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022283	4870	4878	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022284	5014	5022	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022285	5024	5032	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022286	5034	5038	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022288	5040	5044	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022305	5041	5045	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022290	5046	5050	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022303-001	5047	5051	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022292	5052	5056	rue		De La Roche		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1022301	5053	5059	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022294	5058	5064	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022299	5061	5065	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022296-001	5066	5072	rue		De La Roche		
i663-PLA-1022298-001	5067	5071	rue		De La Roche		
i663-PLA-1028318-001	4209	4213	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024185	4215	4231	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015339	4216	4218	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015340	4220	4222	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015342	4226	4228	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015344	4230	4232	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024187	4233	4235	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015346	4236	4236	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024189	4237	4241	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015349	4238	4240	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015350	4242	4244	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024191	4243	4245	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015351	4246	4248	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024193	4247	4251	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015352	4250	4250	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015353	4254	4254	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024197	4257	4261	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015354	4258	4260	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024198	4263	4267	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015357	4270	4272	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024200	4271	4271	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015358	4274	4274	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024202	4275	4277	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024204	4279	4281	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015359	4280	4280	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015360	4282	4284	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024206	4283	4285	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024208-001	4287	4289	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024213	4297	4299	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024215	4301	4303	rue		De Lanaudière		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1024217-001	4305	4307	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024219-001	4309	4311	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024221	4313	4315	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024223	4317	4321	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024225	4323	4325	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024227	4327	4329	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1047811	4358	4362	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015361	4368	4368	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024229	4371	4375	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015362	4374	4374	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024231	4377	4387	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015363	4378	4378	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015364	4380	4380	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015365	4384	4384	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024233	4389	4399	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015366-001	4390	4392	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015367	4394	4394	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015368	4398	4400	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024235-001	4401	4409	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015369	4402	4404	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015370	4408	4408	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024237-001	4411	4419	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015371	4412	4412	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015372	4416	4416	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015373	4420	4420	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024239-001	4421	4429	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015374-001	4422	4424	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015375	4426	4428	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024240	4431	4441	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015376	4432	4432	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1015377	4436	4436	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024242	4443	4453	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024244	4455	4465	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024246	4467	4475	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1028481-001	4497	4491	rue		De Lanaudière		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1028732	4505	4505	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1022956	4536	4540	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024252	4541	4547	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1022958	4542	4544	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1022960-001	4546	4550	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024254	4549	4553	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1022962	4552	4558	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024256	4555	4559	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1022964	4560	4560	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024258	4561	4565	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1022966	4564	4568	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024260	4567	4571	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1022967	4570	4572	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1046054	4573	4577	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1022969-001	4574	4576	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1022971	4578	4580	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024262	4579	4583	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1022973	4582	4586	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024264	4585	4589	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1022976	4590	4592	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024266	4591	4601	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1022977	4594	4598	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1022979	4600	4606	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024268	4603	4607	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1022981	4608	4610	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024270	4609	4617	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1022983	4612	4614	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1022985	4616	4618	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024272	4619	4627	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1022987	4620	4624	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1022988	4628	4628	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024274	4629	4631	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1022990	4630	4632	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024276-001	4635	4639	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1022992	4636	4636	rue		De Lanaudière		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1022994	4640	4640	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024278	4641	4647	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1022996	4644	4644	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1022998	4646	4650	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024280	4649	4655	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1022999	4652	4658	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024282	4659	4663	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023000	4660	4666	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023001	4668	4674	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024284	4675	4679	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023003	4678	4678	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023004	4682	4684	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-5028928	4685	4693	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023005	4692	4702	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024286	4695	4699	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024288	4701	4705	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024290	4707	4711	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024292	4713	4717	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024294	4719	4723	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024296	4725	4729	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024297	4731	4741	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023006	5016	5020	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024299	5021	5023	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023008	5024	5028	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024301-001	5027	5035	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023010	5030	5034	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024303-001	5037	5045	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023012	5040	5040	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023014-001	5042	5046	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024305-001	5047	5055	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023016-001	5048	5050	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023018-001	5054	5056	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024306-001	5057	5065	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023020	5058	5062	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024308-001	5067	5075	rue		De Lanaudière		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1023024	5072	5074	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024311	5077	5085	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023027	5084	5086	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-5030850	5091	5097	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024312	5115	5125	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024315	5127	5137	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023031-001	5128	5130	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023032-001	5134	5136	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023033	5146	5150	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023035	5154	5162	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024321	5159	5161	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024322	5163	5173	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023038	5172	5172	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024327	5181	5189	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023041	5184	5184	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024329-001	5191	5199	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023045	5204	5204	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024333	5207	5211	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023046-001	5210	5214	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024335-001	5213	5217	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023048	5216	5220	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024337	5219	5221	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023050	5222	5222	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023052	5228	5230	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023054-001	5232	5236	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024340-001	5233	5233	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024342	5235	5235	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023056	5238	5242	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024344	5239	5241	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024346	5245	5249	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023060	5250	5254	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024348	5251	5261	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023064-001	5266	5266	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023066-001	5268	5272	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024352	5269	5269	rue		De Lanaudière		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1024354	5277	5281	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024356-001	5285	5289	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023072	5290	5292	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024358-001	5291	5295	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023074	5294	5294	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024360	5297	5301	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023076	5300	5306	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024362	5305	5307	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024364	5309	5311	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023078	5316	5320	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024368-001	5325	5325	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023079	5326	5330	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024372	5333	5335	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023081-001	5336	5336	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024374	5337	5339	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023083	5338	5342	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023085	5344	5348	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024378	5349	5353	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023086	5350	5354	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024380	5355	5355	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024382-001	5361	5361	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023090	5362	5362	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024384	5365	5373	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023092	5370	5372	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023094-001	5374	5376	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024386	5375	5377	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1023096	5378	5378	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024388	5381	5383	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024390-001	5385	5389	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1024390-002	5385	5389	rue		De Lanaudière		
i663-PLA-1020485	452	458	rue		De Lauzon		
i663-PLA-5029602	452	458	rue		De Lauzon		
i663-PLA-5029605	452	458	rue		De Lauzon		
i663-PLA-1020487-001	460	470	rue		De Lauzon		
i663-PLA-1020493	467	471	rue		De Lauzon		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1020491	473	481	rue		De Lauzon		
i663-PLA-1020489	477	483	rue		De Lauzon		
i663-PLA-1001216	153	153	rue		De Varennes		
i663-PLA-1001348	155	157	rue		Demers		
i663-PLA-1001316	167	167	rue		Demers		
i663-PLA-1001320	171	179	rue		Demers		
i663-PLA-1001321	171	179	rue		Demers		
i663-PLA-1001322	171	179	rue		Demers		
i663-PLA-1001302	210	212	rue		Demers		
i663-PLA-5030498	210	212	rue		Demers		
i663-PLA-1001346	217	233	rue		Demers		
i663-PLA-5030506	217	233	rue		Demers		
i663-PLA-1001347-001	218	226	rue		Demers		
i663-PLA-1019462	3419	3425	rue		D'Iberville		
i663-PLA-5030095	3419	3425	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1019373-001	3422	3426	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1019460	3427	3431	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1019375	3428	3436	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1019457-001	3433	3437	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1019377	3438	3446	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1019455	3439	3445	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1019453	3447	3455	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1019379	3448	3456	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1019451-001	3457	3461	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1019382	3458	3466	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1019449	3463	3467	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1019384	3468	3476	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1019386	3478	3484	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1019388	3486	3490	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1019443	3493	3501	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1019441	3503	3513	rue		D'Iberville		
i663-PLA-5030096	3503	3513	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1028276	4222	4222	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1028277	4224	4228	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1028278	4230	4234	rue		D'Iberville		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1028280	4246	4250	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1028281	4252	4258	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1028284	4292	4294	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1028285	4296	4300	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1028286	4302	4306	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1028287-001	4308	4312	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1028288	4314	4318	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1028289	4320	4324	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1028290-001	4326	4330	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1028295	4440	4444	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1028296	4446	4450	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1028297	4452	4456	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1028298	4458	4464	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1028299	4466	4470	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1028300	4472	4476	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1028301	4518	4522	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1028303	4542	4552	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1028304	4554	4558	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1028305	4560	4564	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1028306	4566	4570	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1028307	4572	4576	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1028308	4578	4582	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1028309	4584	4588	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1028310	4590	4594	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1028311	4596	4600	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1028313-001	4608	4610	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1028314	4614	4616	rue		D'Iberville		
i663-PLA-1029021	3410	3414	rue		Dorion		
i663-PLA-1029023	3418	3420	rue		Dorion		
i663-PLA-1029025	3422	3430	rue		Dorion		
i663-PLA-1029027	3434	3438	rue		Dorion		
i663-PLA-1029174	3435	3443	rue		Dorion		
i663-PLA-1029029	3440	3444	rue		Dorion		
i663-PLA-1029172	3445	3451	rue		Dorion		
i663-PLA-1029031	3446	3450	rue		Dorion		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1029033-001	3452	3456	rue		Dorion		
i663-PLA-1029168	3453	3459	rue		Dorion		
i663-PLA-1029035	3458	3464	rue		Dorion		
i663-PLA-1029165	3461	3467	rue		Dorion		
i663-PLA-1029037	3466	3474	rue		Dorion		
i663-PLA-1029164	3469	3473	rue		Dorion		
i663-PLA-1029161-001	3475	3483	rue		Dorion		
i663-PLA-1029039	3476	3480	rue		Dorion		
i663-PLA-1029041	3482	3486	rue		Dorion		
i663-PLA-1029159	3487	3489	rue		Dorion		
i663-PLA-1029043	3488	3496	rue		Dorion		
i663-PLA-1029158	3491	3497	rue		Dorion		
i663-PLA-1029156	3499	3505	rue		Dorion		
i663-PLA-1029045	3500	3506	rue		Dorion		
i663-PLA-1029047	3508	3516	rue		Dorion		
i663-PLA-1029154	3509	3513	rue		Dorion		
i663-PLA-1029152	3515	3521	rue		Dorion		
i663-PLA-1029049	3518	3524	rue		Dorion		
i663-PLA-1029151	3523	3529	rue		Dorion		
i663-PLA-1029051	3526	3532	rue		Dorion		
i663-PLA-1029149	3531	3535	rue		Dorion		
i663-PLA-1029053	3534	3538	rue		Dorion		
i663-PLA-1029147	3537	3541	rue		Dorion		
i663-PLA-1029057	3540	3544	rue		Dorion		
i663-PLA-1029145	3543	3549	rue		Dorion		
i663-PLA-1029059	3546	3556	rue		Dorion		
i663-PLA-1029143	3551	3555	rue		Dorion		
i663-PLA-1029141	3557	3563	rue		Dorion		
i663-PLA-1029061-001	3558	3564	rue		Dorion		
i663-PLA-1029139	3565	3573	rue		Dorion		
i663-PLA-1029063	3566	3570	rue		Dorion		
i663-PLA-1029065	3572	3582	rue		Dorion		
i663-PLA-1029137	3575	3583	rue		Dorion		
i663-PLA-1029067	3584	3588	rue		Dorion		
i663-PLA-1029135	3585	3603	rue		Dorion		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1029069	3590	3592	rue		Dorion		
i663-PLA-1029071	3598	3598	rue		Dorion		
i663-PLA-1029575-002	3604	3604	rue		Dorion		
i663-PLA-1029133	4015	4019	rue		Dorion		
i663-PLA-1029073	4016	4020	rue		Dorion		
i663-PLA-1029131	4021	4025	rue		Dorion		
i663-PLA-1029075	4022	4026	rue		Dorion		
i663-PLA-1029077	4028	4032	rue		Dorion		
i663-PLA-1029127	4033	4037	rue		Dorion		
i663-PLA-1029125	4039	4041	rue		Dorion		
i663-PLA-1029082-001	4042	4042	rue		Dorion		
i663-PLA-1029123	4045	4049	rue		Dorion		
i663-PLA-1029084	4046	4050	rue		Dorion		
i663-PLA-1029121	4051	4055	rue		Dorion		
i663-PLA-1029086	4052	4054	rue		Dorion		
i663-PLA-1029119	4057	4065	rue		Dorion		
i663-PLA-1029088	4060	4060	rue		Dorion		
i663-PLA-1029090	4064	4070	rue		Dorion		
i663-PLA-1029117	4067	4077	rue		Dorion		
i663-PLA-1029092	4072	4076	rue		Dorion		
i663-PLA-1029116	4079	4083	rue		Dorion		
i663-PLA-1029094	4080	4080	rue		Dorion		
i663-PLA-1029096	4084	4086	rue		Dorion		
i663-PLA-1029114	4085	4089	rue		Dorion		
i663-PLA-1029098	4090	4092	rue		Dorion		
i663-PLA-1029112-001	4093	4093	rue		Dorion		
i663-PLA-1029100	4096	4098	rue		Dorion		
i663-PLA-1029109-001	4097	4099	rue		Dorion		
i663-PLA-1029107	4103	4105	rue		Dorion		
i663-PLA-1029105	4109	4113	rue		Dorion		
i663-PLA-1029104	4112	4112	rue		Dorion		
i663-PLA-1034266	3627	3629	rue		Drolet		
i663-PLA-1034489	3633	3637	rue		Drolet		
i663-PLA-1034377	3634	3640	rue		Drolet		
i663-PLA-1034488	3639	3641	rue		Drolet		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1034378	3642	3644	rue		Drolet		
i663-PLA-1034487	3643	3647	rue		Drolet		
i663-PLA-1034379	3646	3650	rue		Drolet		
i663-PLA-1034486	3651	3653	rue		Drolet		
i663-PLA-1034485	3657	3659	rue		Drolet		
i663-PLA-1034484	3663	3667	rue		Drolet		
i663-PLA-1034382	3664	3666	rue		Drolet		
i663-PLA-1034383	3668	3670	rue		Drolet		
i663-PLA-1034483	3669	3673	rue		Drolet		
i663-PLA-1034384	3672	3674	rue		Drolet		
i663-PLA-1034482	3675	3675	rue		Drolet		
i663-PLA-1034385	3676	3676	rue		Drolet		
i663-PLA-1034481	3679	3679	rue		Drolet		
i663-PLA-1034386	3682	3682	rue		Drolet		
i663-PLA-1034387	3686	3688	rue		Drolet		
i663-PLA-1034480	3689	3689	rue		Drolet		
i663-PLA-1034479	3691	3695	rue		Drolet		
i663-PLA-1034388	3692	3696	rue		Drolet		
i663-PLA-1034478	3697	3701	rue		Drolet		
i663-PLA-1034389	3698	3702	rue		Drolet		
i663-PLA-1034477	3703	3707	rue		Drolet		
i663-PLA-1034390	3704	3708	rue		Drolet		
i663-PLA-1034476	3709	3711	rue		Drolet		
i663-PLA-1034391	3710	3714	rue		Drolet		
i663-PLA-1034474	3751	3759	rue		Drolet		
i663-PLA-5030249-002	3751	3759	rue		Drolet		
i663-PLA-5041858	3751	3759	rue		Drolet		
i663-PLA-1034473-001	3761	3763	rue		Drolet		
i663-PLA-1034472	3767	3771	rue		Drolet		
i663-PLA-1034471	3773	3777	rue		Drolet		
i663-PLA-1034470	3779	3783	rue		Drolet		
i663-PLA-1034392-001	3804	3804	rue		Drolet		
i663-PLA-1034468	3805	3805	rue		Drolet		
i663-PLA-1034393	3810	3810	rue		Drolet		
i663-PLA-1034394	3814	3814	rue		Drolet		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1034467	3815	3815	rue		Drolet		
i663-PLA-1034395-001	3818	3822	rue		Drolet		
i663-PLA-1034466	3819	3823	rue		Drolet		
i663-PLA-1034396	3824	3824	rue		Drolet		
i663-PLA-1034465-001	3825	3829	rue		Drolet		
i663-PLA-1034397	3828	3828	rue		Drolet		
i663-PLA-1034398	3832	3832	rue		Drolet		
i663-PLA-1034464	3833	3837	rue		Drolet		
i663-PLA-1034399	3838	3838	rue		Drolet		
i663-PLA-1034463	3839	3843	rue		Drolet		
i663-PLA-1034400	3844	3844	rue		Drolet		
i663-PLA-1034401	3848	3848	rue		Drolet		
i663-PLA-1034402	3852	3852	rue		Drolet		
i663-PLA-1034405	3868	3870	rue		Drolet		
i663-PLA-1034406	3872	3872	rue		Drolet		
i663-PLA-1034456	3881	3883	rue		Drolet		
i663-PLA-1034455	3885	3887	rue		Drolet		
i663-PLA-1034454	3889	3891	rue		Drolet		
i663-PLA-1034453	3893	3895	rue		Drolet		
i663-PLA-1034408	3894	3896	rue		Drolet		
i663-PLA-1034452	3897	3899	rue		Drolet		
i663-PLA-1034451	3901	3903	rue		Drolet		
i663-PLA-1034450	3905	3915	rue		Drolet		
i663-PLA-1034410	3910	3910	rue		Drolet		
i663-PLA-1034449	3917	3919	rue		Drolet		
i663-PLA-1034411	3918	3920	rue		Drolet		
i663-PLA-1034448	3921	3923	rue		Drolet		
i663-PLA-1034412-001	3924	3924	rue		Drolet		
i663-PLA-1034447	3925	3927	rue		Drolet		
i663-PLA-1034413	3928	3928	rue		Drolet		
i663-PLA-1034446	3929	3931	rue		Drolet		
i663-PLA-1034414	3932	3932	rue		Drolet		
i663-PLA-1034445	3933	3935	rue		Drolet		
i663-PLA-1034415-001	3934	3934	rue		Drolet		
i663-PLA-1034444-001	3937	3939	rue		Drolet		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1034416-001	3938	3938	rue		Drolet		
i663-PLA-1034443	3941	3943	rue		Drolet		
i663-PLA-1034417	3942	3942	rue		Drolet		
i663-PLA-1034442	3945	3945	rue		Drolet		
i663-PLA-1034418-001	3946	3948	rue		Drolet		
i663-PLA-1034441	3949	3951	rue		Drolet		
i663-PLA-1034419	3950	3952	rue		Drolet		
i663-PLA-1034440	3953	3953	rue		Drolet		
i663-PLA-1034439	3957	3959	rue		Drolet		
i663-PLA-1034436	3969	3971	rue		Drolet		
i663-PLA-1034435	3973	3973	rue		Drolet		
i663-PLA-1034434	3977	3979	rue		Drolet		
i663-PLA-1034433	3983	3983	rue		Drolet		
i663-PLA-1034432	3985	3987	rue		Drolet		
i663-PLA-9200003	3989	3991	rue		Drolet		
i663-PLA-1034421	3990	3990	rue		Drolet		
i663-PLA-1034430	3993	3997	rue		Drolet		
i663-PLA-1034422	3994	3994	rue		Drolet		
i663-PLA-1034429-001	3999	4001	rue		Drolet		
i663-PLA-1034423	4000	4000	rue		Drolet		
i663-PLA-5000570	4002	4004	rue		Drolet		
i663-PLA-1034425	4006	4006	rue		Drolet		
i663-PLA-1034427	4009	4009	rue		Drolet		
i663-PLA-1034426	4015	4017	rue		Drolet		
i663-PLA-1012905	4054	4056	rue		Drolet		
i663-PLA-1012907	4060	4062	rue		Drolet		
i663-PLA-1012909	4064	4066	rue		Drolet		
i663-PLA-1013117	4065	4065	rue		Drolet		
i663-PLA-1012911	4070	4072	rue		Drolet		
i663-PLA-1013115	4071	4075	rue		Drolet		
i663-PLA-1012913	4074	4076	rue		Drolet		
i663-PLA-1013113	4077	4081	rue		Drolet		
i663-PLA-1012915	4080	4082	rue		Drolet		
i663-PLA-1013111-001	4083	4085	rue		Drolet		
i663-PLA-1012917	4086	4086	rue		Drolet		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1013109-001	4087	4089	rue		Drolet		
i663-PLA-1012919-001	4090	4092	rue		Drolet		
i663-PLA-1013107	4091	4093	rue		Drolet		
i663-PLA-1012921-001	4094	4096	rue		Drolet		
i663-PLA-1013105	4095	4097	rue		Drolet		
i663-PLA-1012923	4098	4100	rue		Drolet		
i663-PLA-1013103	4099	4101	rue		Drolet		
i663-PLA-1013101	4103	4105	rue		Drolet		
i663-PLA-1012925	4104	4104	rue		Drolet		
i663-PLA-1013099	4107	4109	rue		Drolet		
i663-PLA-1012927	4108	4108	rue		Drolet		
i663-PLA-1012929	4110	4110	rue		Drolet		
i663-PLA-1013097-001	4111	4113	rue		Drolet		
i663-PLA-1012931	4114	4116	rue		Drolet		
i663-PLA-1013096	4115	4115	rue		Drolet		
i663-PLA-1012934-001	4118	4120	rue		Drolet		
i663-PLA-1013093	4119	4119	rue		Drolet		
i663-PLA-1012936-001	4122	4124	rue		Drolet		
i663-PLA-1013092	4123	4125	rue		Drolet		
i663-PLA-1012937	4126	4128	rue		Drolet		
i663-PLA-1013090-001	4127	4129	rue		Drolet		
i663-PLA-1012939	4130	4130	rue		Drolet		
i663-PLA-1013087-001	4131	4133	rue		Drolet		
i663-PLA-1012941	4134	4136	rue		Drolet		
i663-PLA-1013086	4135	4137	rue		Drolet		
i663-PLA-1012943	4138	4140	rue		Drolet		
i663-PLA-1013084	4139	4141	rue		Drolet		
i663-PLA-1012945-001	4142	4142	rue		Drolet		
i663-PLA-1013081	4143	4145	rue		Drolet		
i663-PLA-1012947-001	4146	4146	rue		Drolet		
i663-PLA-1013080	4147	4151	rue		Drolet		
i663-PLA-1013078	4153	4155	rue		Drolet		
i663-PLA-1013075	4157	4159	rue		Drolet		
i663-PLA-1013072-001	4165	4167	rue		Drolet		
i663-PLA-1013070	4169	4171	rue		Drolet		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1013068	4173	4175	rue		Drolet		
i663-PLA-1013066	4177	4179	rue		Drolet		
i663-PLA-1013064	4209	4209	rue		Drolet		
i663-PLA-1013059	4215	4219	rue		Drolet		
i663-PLA-1013057	4221	4221	rue		Drolet		
i663-PLA-1046064	4225	4229	rue		Drolet		
i663-PLA-1046063	4231	4235	rue		Drolet		
i663-PLA-1046062-001	4237	4241	rue		Drolet		
i663-PLA-1013055-001	4243	4247	rue		Drolet		
i663-PLA-1013053	4249	4253	rue		Drolet		
i663-PLA-1013051	4255	4261	rue		Drolet		
i663-PLA-1012955	4270	4274	rue		Drolet		
i663-PLA-1013049	4273	4285	rue		Drolet		
i663-PLA-1012958	4284	4284	rue		Drolet		
i663-PLA-1012960	4288	4288	rue		Drolet		
i663-PLA-1012963	4292	4294	rue		Drolet		
i663-PLA-1013045	4295	4297	rue		Drolet		
i663-PLA-1012965	4296	4298	rue		Drolet		
i663-PLA-1013043	4301	4305	rue		Drolet		
i663-PLA-1012967	4302	4306	rue		Drolet		
i663-PLA-1013041	4307	4309	rue		Drolet		
i663-PLA-1012969	4308	4308	rue		Drolet		
i663-PLA-1013039	4311	4313	rue		Drolet		
i663-PLA-1012971	4312	4312	rue		Drolet		
i663-PLA-1013037	4315	4317	rue		Drolet		
i663-PLA-1012973	4316	4316	rue		Drolet		
i663-PLA-1013035	4319	4321	rue		Drolet		
i663-PLA-1012975	4322	4322	rue		Drolet		
i663-PLA-1012977	4324	4324	rue		Drolet		
i663-PLA-1045818	4328	4330	rue		Drolet		
i663-PLA-1012983	4360	4362	rue		Drolet		
i663-PLA-1012985	4364	4364	rue		Drolet		
i663-PLA-1012987-001	4368	4370	rue		Drolet		
i663-PLA-1012988	4372	4378	rue		Drolet		
i663-PLA-1012990	4380	4382	rue		Drolet		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1012992	4384	4384	rue		Drolet		
i663-PLA-1012994	4388	4390	rue		Drolet		
i663-PLA-1012996	4394	4394	rue		Drolet		
i663-PLA-1012998	4396	4398	rue		Drolet		
i663-PLA-1013000	4400	4404	rue		Drolet		
i663-PLA-1013002	4406	4410	rue		Drolet		
i663-PLA-1013004	4412	4416	rue		Drolet		
i663-PLA-1013029	4417	4417	rue		Drolet		
i663-PLA-1013006	4418	4422	rue		Drolet		
i663-PLA-1013027	4419	4419	rue		Drolet		
i663-PLA-1013025	4423	4425	rue		Drolet		
i663-PLA-1013008	4424	4428	rue		Drolet		
i663-PLA-1013024	4429	4429	rue		Drolet		
i663-PLA-5006314	4430	4434	rue		Drolet		
i663-PLA-1013010	4436	4440	rue		Drolet		
i663-PLA-1013012	4442	4446	rue		Drolet		
i663-PLA-1013014	4448	4452	rue		Drolet		
i663-PLA-1013016	4454	4458	rue		Drolet		
i663-PLA-1013018	4460	4464	rue		Drolet		
i663-PLA-1001384	4532	4532	rue		Drolet		
i663-PLA-1001385	4536	4536	rue		Drolet		
i663-PLA-1001386	4540	4542	rue		Drolet		
i663-PLA-1001387	4544	4546	rue		Drolet		
i663-PLA-1001388	4548	4550	rue		Drolet		
i663-PLA-1001389	4552	4556	rue		Drolet		
i663-PLA-1001390	4558	4562	rue		Drolet		
i663-PLA-1001391	4564	4568	rue		Drolet		
i663-PLA-1047061	4570	4574	rue		Drolet		
i663-PLA-1001392	4576	4586	rue		Drolet		
i663-PLA-1001396	4856	4862	rue		Drolet		
i663-PLA-1001397	4866	4872	rue		Drolet		
i663-PLA-1001398	4874	4896	rue		Drolet		
i663-PLA-5030510	4874	4896	rue		Drolet		
i663-PLA-5030511	4874	4896	rue		Drolet		
i663-PLA-1001400	5012	5012	rue		Drolet		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1001402	5056	5064	rue		Drolet		
i663-PLA-1001403	5066	5066	rue		Drolet		
i663-PLA-1045203	5129	5131	rue		Drolet		
i663-PLA-1045204	5130	5140	rue		Drolet		
i663-PLA-1045201	5137	5141	rue		Drolet		
i663-PLA-1045205	5142	5152	rue		Drolet		
i663-PLA-1045200	5143	5147	rue		Drolet		
i663-PLA-1045199	5149	5165	rue		Drolet		
i663-PLA-5029634	5149	5165	rue		Drolet		
i663-PLA-5029635	5149	5165	rue		Drolet		
i663-PLA-1045206-001	5154	5156	rue		Drolet		
i663-PLA-1045198	5167	5177	rue		Drolet		
i663-PLA-5029633	5167	5177	rue		Drolet		
i663-PLA-1045197	5179	5183	rue		Drolet		
i663-PLA-1045196	5185	5189	rue		Drolet		
i663-PLA-1045195	5191	5195	rue		Drolet		
i663-PLA-1045194	5197	5201	rue		Drolet		
i663-PLA-1045209-001	5198	5206	rue		Drolet		
i663-PLA-1045192-001	5217	5219	rue		Drolet		
i663-PLA-1045212	5228	5230	rue		Drolet		
i663-PLA-5029628	5232	5234	rue		Drolet		
i663-PLA-5029629	5236	5238	rue		Drolet		
i663-PLA-5029630	5240	5242	rue		Drolet		
i663-PLA-5029631	5244	5246	rue		Drolet		
i663-PLA-1045213	5270	5272	rue		Drolet		
i663-PLA-1045214	5274	5276	rue		Drolet		
i663-PLA-1045215	5280	5282	rue		Drolet		
i663-PLA-5001111	5284	5284	rue		Drolet		
i663-PLA-1045216	5288	5288	rue		Drolet		
i663-PLA-1045217	5294	5294	rue		Drolet		
i663-PLA-5001178	5298	5298	rue		Drolet		
i663-PLA-1045218	5302	5302	rue		Drolet		
i663-PLA-1045219	5308	5308	rue		Drolet		
i663-PLA-1045220	5312	5312	rue		Drolet		
i663-PLA-1045221	5316	5316	rue		Drolet		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1000031	3421	3421	rue		Durocher		
i663-PLA-1031409	3422	3422	rue		Durocher		
i663-PLA-1000034	3461	3467	rue		Durocher		
i663-PLA-1000036	3485	3491	rue		Durocher		
i663-PLA-1031439	3488	3488	rue		Durocher		Maison Emma-Tassé
i663-PLA-1031440-001	3492	3492	rue		Durocher		Maison Frank-Fairleigh-Parkins
i663-PLA-1031441	3500	3500	rue		Durocher		
i663-PLA-1031442	3504	3506	rue		Durocher		
i663-PLA-1031443	3508	3510	rue		Durocher		
i663-PLA-1000043	3515	3525	rue		Durocher		
i663-PLA-1000044	3535	3535	rue		Durocher		
i663-PLA-1031447-001	3536	3536	rue		Durocher		
i663-PLA-1031448	3540	3540	rue		Durocher		
i663-PLA-1031449	3546	3546	rue		Durocher		
i663-PLA-1000045	3547	3547	rue		Durocher		
i663-PLA-1031450	3558	3560	rue		Durocher		
i663-PLA-1000047	3561	3567	rue		Durocher		
i663-PLA-1031451	3562	3562	rue		Durocher		
i663-PLA-1031452	3564	3564	rue		Durocher		
i663-PLA-1031453	3566	3570	rue		Durocher		
i663-PLA-1000048	3575	3575	rue		Durocher		
i663-PLA-1031454	3576	3578	rue		Durocher		
i663-PLA-1000049	3577	3581	rue		Durocher		
i663-PLA-1031455	3580	3582	rue		Durocher		
i663-PLA-1000050	3583	3583	rue		Durocher		
i663-PLA-1031456	3586	3586	rue		Durocher		
i663-PLA-1031457	3592	3592	rue		Durocher		
i663-PLA-1031458	3602	3602	rue		Durocher		
i663-PLA-1031459	3610	3610	rue		Durocher		
i663-PLA-1000051	3615	3615	rue		Durocher		
i663-PLA-1000052	3619	3619	rue		Durocher		
i663-PLA-1000053	3621	3621	rue		Durocher		
i663-PLA-1000054	3625	3625	rue		Durocher		
i663-PLA-1031461	3630	3630	rue		Durocher		
i663-PLA-1000055	3635	3635	rue		Durocher		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1031462	3638	3638	rue		Durocher		
i663-PLA-1031465	3642	3652	rue		Durocher		
i663-PLA-1000056	3647	3647	rue		Durocher		
i663-PLA-1000057	3649	3649	rue		Durocher		
i663-PLA-1000058	3651	3651	rue		Durocher		
i663-PLA-1031466	3654	3656	rue		Durocher		
i663-PLA-1031468	3666	3668	rue		Durocher		
i663-PLA-1002180	367	371	rue		Édouard-Charles		
i663-PLA-1002179	370	370	rue		Édouard-Charles		
i663-PLA-1001883	372	376	rue		Édouard-Charles		
i663-PLA-1002181	373	377	rue		Édouard-Charles		
i663-PLA-1002182	379	381	rue		Édouard-Charles		
i663-PLA-1002183	379	381	rue		Édouard-Charles		
i663-PLA-1001880	380	380	rue		Édouard-Charles		
i663-PLA-1002184	383	385	rue		Édouard-Charles		
i663-PLA-1001879	384	386	rue		Édouard-Charles		
i663-PLA-1002185	387	387	rue		Édouard-Charles		
i663-PLA-1002186	389	389	rue		Édouard-Charles		
i663-PLA-1002187	393	395	rue		Édouard-Charles		
i663-PLA-1002188	397	399	rue		Édouard-Charles		
i663-PLA-1001311-001	112	114	rue		Elmire		
i663-PLA-1001312-001	116	118	rue		Elmire		
i663-PLA-1001313	120	122	rue		Elmire		
i663-PLA-1001319	121	125	rue		Elmire		
i663-PLA-1001314-001	124	126	rue		Elmire		
i663-PLA-1001315	158	160	rue		Elmire		
i663-PLA-5030504	158	160	rue		Elmire		
i663-PLA-1001318	159	161	rue		Elmire		
i663-PLA-5030505	164	166	rue		Elmire		
i663-PLA-1001317	165	167	rue		Elmire		
i663-PLA-1024807	4210	4214	rue		Fabre		
i663-PLA-1024809	4216	4220	rue		Fabre		
i663-PLA-1024811	4222	4226	rue		Fabre		
i663-PLA-1024813	4228	4232	rue		Fabre		
i663-PLA-1025287	4229	4235	rue		Fabre		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1024815-001	4234	4236	rue		Fabre		
i663-PLA-1025285	4237	4245	rue		Fabre		
i663-PLA-1024817	4238	4242	rue		Fabre		
i663-PLA-1024819-001	4244	4246	rue		Fabre		
i663-PLA-1025283	4247	4249	rue		Fabre		
i663-PLA-1024821	4248	4252	rue		Fabre		
i663-PLA-1025281	4251	4253	rue		Fabre		
i663-PLA-1025279	4255	4257	rue		Fabre		
i663-PLA-1025277	4259	4261	rue		Fabre		
i663-PLA-1025275	4263	4265	rue		Fabre		
i663-PLA-1024827	4266	4270	rue		Fabre		
i663-PLA-1025273-001	4267	4267	rue		Fabre		
i663-PLA-1024829	4272	4276	rue		Fabre		
i663-PLA-1025271-001	4273	4273	rue		Fabre		
i663-PLA-1025269	4275	4277	rue		Fabre		
i663-PLA-1024831	4278	4282	rue		Fabre		
i663-PLA-1025267	4279	4281	rue		Fabre		
i663-PLA-1025265	4283	4285	rue		Fabre		
i663-PLA-1024833	4284	4286	rue		Fabre		
i663-PLA-1025263	4287	4289	rue		Fabre		
i663-PLA-1024835	4288	4292	rue		Fabre		
i663-PLA-1025261	4291	4293	rue		Fabre		
i663-PLA-1024837	4294	4296	rue		Fabre		
i663-PLA-1025259	4295	4297	rue		Fabre		
i663-PLA-1024839	4298	4300	rue		Fabre		
i663-PLA-1025257	4299	4301	rue		Fabre		
i663-PLA-1024841	4302	4304	rue		Fabre		
i663-PLA-1025255-001	4303	4305	rue		Fabre		
i663-PLA-1024843	4306	4308	rue		Fabre		
i663-PLA-1025253-001	4307	4309	rue		Fabre		
i663-PLA-1024845-001	4310	4312	rue		Fabre		
i663-PLA-1025251-001	4311	4319	rue		Fabre		
i663-PLA-1025251-002	4311	4319	rue		Fabre		
i663-PLA-1024847-001	4314	4316	rue		Fabre		
i663-PLA-1024849	4318	4320	rue		Fabre		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1024851	4322	4322	rue		Fabre		
i663-PLA-1024853	4326	4330	rue		Fabre		
i663-PLA-5006795	4332	4340	rue		Fabre		
i663-PLA-1024855	4360	4364	rue		Fabre		
i663-PLA-1025247-001	4365	4375	rue		Fabre		
i663-PLA-1024860	4366	4374	rue		Fabre		
i663-PLA-1024862	4376	4380	rue		Fabre		
i663-PLA-1025245	4377	4381	rue		Fabre		
i663-PLA-1024864	4382	4390	rue		Fabre		
i663-PLA-1025243	4383	4387	rue		Fabre		
i663-PLA-1025241	4389	4393	rue		Fabre		
i663-PLA-1024866	4392	4398	rue		Fabre		
i663-PLA-1025239	4395	4399	rue		Fabre		
i663-PLA-1024869	4400	4406	rue		Fabre		
i663-PLA-1025237	4401	4405	rue		Fabre		
i663-PLA-1025235	4407	4411	rue		Fabre		
i663-PLA-1024870	4410	4414	rue		Fabre		
i663-PLA-1025233-001	4413	4419	rue		Fabre		
i663-PLA-1024872	4416	4424	rue		Fabre		
i663-PLA-1025231-001	4421	4427	rue		Fabre		
i663-PLA-1024875	4426	4432	rue		Fabre		
i663-PLA-1025229-001	4429	4437	rue		Fabre		
i663-PLA-1024877-001	4434	4440	rue		Fabre		
i663-PLA-1025227-001	4439	4447	rue		Fabre		
i663-PLA-1024879	4442	4448	rue		Fabre		
i663-PLA-1025225-001	4449	4457	rue		Fabre		
i663-PLA-1024881-001	4450	4458	rue		Fabre		
i663-PLA-1025223	4459	4467	rue		Fabre		
i663-PLA-1024883	4460	4468	rue		Fabre		
i663-PLA-1025221	4469	4479	rue		Fabre		
i663-PLA-1024885	4470	4478	rue		Fabre		
i663-PLA-1028490-002	4482	4488	rue		Fabre		
i663-PLA-1024889	4536	4542	rue		Fabre		
i663-PLA-1025217	4539	4543	rue		Fabre		
i663-PLA-1024891-001	4544	4548	rue		Fabre		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1025214	4545	4549	rue		Fabre		
i663-PLA-1024893-001	4550	4556	rue		Fabre		
i663-PLA-1025212	4551	4555	rue		Fabre		
i663-PLA-1024895-001	4558	4560	rue		Fabre		
i663-PLA-1024897	4562	4566	rue		Fabre		
i663-PLA-1025208	4563	4571	rue		Fabre		
i663-PLA-5028924	4568	4580	rue		Fabre		
i663-PLA-1025206-001	4573	4579	rue		Fabre		
i663-PLA-1025204	4581	4587	rue		Fabre		
i663-PLA-5028923-001	4582	4586	rue		Fabre		
i663-PLA-1025202	4589	4593	rue		Fabre		
i663-PLA-1024903	4590	4592	rue		Fabre		
i663-PLA-1024905-001	4594	4596	rue		Fabre		
i663-PLA-1025200	4597	4597	rue		Fabre		
i663-PLA-1024907-001	4600	4602	rue		Fabre		
i663-PLA-1025198	4601	4609	rue		Fabre		
i663-PLA-1024909	4604	4606	rue		Fabre		
i663-PLA-1024910	4608	4612	rue		Fabre		
i663-PLA-1025196	4611	4619	rue		Fabre		
i663-PLA-1024912-001	4614	4624	rue		Fabre		
i663-PLA-1025194	4621	4629	rue		Fabre		
i663-PLA-1024915-001	4626	4628	rue		Fabre		
i663-PLA-1025192	4631	4639	rue		Fabre		
i663-PLA-1024917-001	4632	4632	rue		Fabre		
i663-PLA-5003531	4634	4636	rue		Fabre		
i663-PLA-1024919-001	4638	4640	rue		Fabre		
i663-PLA-1025190	4641	4645	rue		Fabre		
i663-PLA-1024921	4642	4644	rue		Fabre		
i663-PLA-1024923	4646	4648	rue		Fabre		
i663-PLA-1025188	4647	4651	rue		Fabre		
i663-PLA-1024925	4650	4656	rue		Fabre		
i663-PLA-1025186-001	4653	4657	rue		Fabre		
i663-PLA-1024927	4658	4666	rue		Fabre		
i663-PLA-1025184	4659	4663	rue		Fabre		
i663-PLA-1025181-001	4667	4673	rue		Fabre		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1024929	4668	4670	rue		Fabre		
i663-PLA-1024931	4672	4680	rue		Fabre		
i663-PLA-1025179	4675	4681	rue		Fabre		
i663-PLA-1024933	4682	4686	rue		Fabre		
i663-PLA-1025177-001	4683	4689	rue		Fabre		
i663-PLA-1024935	4688	4692	rue		Fabre		
i663-PLA-1025175	4691	4697	rue		Fabre		
i663-PLA-1024936	4694	4702	rue		Fabre		
i663-PLA-1025173-001	4699	4707	rue		Fabre		
i663-PLA-1025171	4709	4713	rue		Fabre		
i663-PLA-1025170-001	4717	4723	rue		Fabre		
i663-PLA-1025167	4725	4729	rue		Fabre		
i663-PLA-1025166-001	4731	4735	rue		Fabre		
i663-PLA-1025164	4737	4741	rue		Fabre		
i663-PLA-5027058	4751	4751	rue		Fabre		
i663-PLA-1047255	4809	4809	rue		Fabre		
i663-PLA-1046212	4810	4814	rue		Fabre		
i663-PLA-1025162	4815	4823	rue		Fabre		
i663-PLA-1024938-001	4816	4820	rue		Fabre		
i663-PLA-1024941	4822	4826	rue		Fabre		
i663-PLA-1025159	4825	4829	rue		Fabre		
i663-PLA-1024942	4828	4832	rue		Fabre		
i663-PLA-1025157	4831	4835	rue		Fabre		
i663-PLA-1024944	4834	4838	rue		Fabre		
i663-PLA-1025156	4837	4845	rue		Fabre		
i663-PLA-1024946	4840	4844	rue		Fabre		
i663-PLA-1024948	4846	4854	rue		Fabre		
i663-PLA-1025154	4847	4849	rue		Fabre		
i663-PLA-1025152	5015	5029	rue		Fabre		
i663-PLA-5028984-001	5015	5029	rue		Fabre		
i663-PLA-5028984-002	5015	5029	rue		Fabre		
i663-PLA-1024950	5016	5020	rue		Fabre		
i663-PLA-1024952	5022	5026	rue		Fabre		
i663-PLA-1024954	5028	5032	rue		Fabre		
i663-PLA-1025150-001	5033	5041	rue		Fabre		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1024956	5034	5042	rue		Fabre		
i663-PLA-1025148	5043	5047	rue		Fabre		
i663-PLA-1024959	5044	5048	rue		Fabre		
i663-PLA-1025146	5049	5051	rue		Fabre		
i663-PLA-1024960	5050	5054	rue		Fabre		
i663-PLA-1025144	5055	5063	rue		Fabre		
i663-PLA-1024962	5056	5060	rue		Fabre		
i663-PLA-1024964	5062	5066	rue		Fabre		
i663-PLA-1025142	5065	5069	rue		Fabre		
i663-PLA-1024966	5068	5072	rue		Fabre		
i663-PLA-1025140	5071	5079	rue		Fabre		
i663-PLA-1024968-001	5074	5078	rue		Fabre		
i663-PLA-1047406	5080	5096	rue		Fabre		
i663-PLA-1025138	5081	5089	rue		Fabre		
i663-PLA-1025136	5091	5091	rue		Fabre		
i663-PLA-1024970	5106	5116	rue		Fabre		
i663-PLA-1025134-001	5119	5121	rue		Fabre		
i663-PLA-1024972	5120	5120	rue		Fabre		
i663-PLA-1024974	5122	5124	rue		Fabre		
i663-PLA-1025132-001	5123	5123	rue		Fabre		
i663-PLA-1024976	5126	5128	rue		Fabre		
i663-PLA-1025130	5127	5129	rue		Fabre		
i663-PLA-1025128-001	5131	5133	rue		Fabre		
i663-PLA-1025126	5135	5139	rue		Fabre		
i663-PLA-1025124	5137	5137	rue		Fabre		
i663-PLA-1024982	5138	5146	rue		Fabre		
i663-PLA-1025122	5141	5149	rue		Fabre		
i663-PLA-1024984	5148	5156	rue		Fabre		
i663-PLA-1025120	5151	5155	rue		Fabre		
i663-PLA-1025118	5157	5161	rue		Fabre		
i663-PLA-1024986	5158	5162	rue		Fabre		
i663-PLA-1025116	5163	5167	rue		Fabre		
i663-PLA-1024988	5164	5168	rue		Fabre		
i663-PLA-1025114-001	5169	5173	rue		Fabre		
i663-PLA-1024990	5170	5178	rue		Fabre		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1025112	5175	5179	rue		Fabre		
i663-PLA-1024992	5180	5184	rue		Fabre		
i663-PLA-1025110	5181	5185	rue		Fabre		
i663-PLA-1024994	5186	5190	rue		Fabre		
i663-PLA-1025108	5187	5191	rue		Fabre		
i663-PLA-1024996	5192	5196	rue		Fabre		
i663-PLA-1025106-001	5193	5197	rue		Fabre		
i663-PLA-1024998	5198	5202	rue		Fabre		
i663-PLA-1025104	5199	5207	rue		Fabre		
i663-PLA-1025000	5204	5208	rue		Fabre		
i663-PLA-1025102	5209	5217	rue		Fabre		
i663-PLA-1025002	5210	5214	rue		Fabre		
i663-PLA-1025004	5216	5224	rue		Fabre		
i663-PLA-1025100	5219	5227	rue		Fabre		
i663-PLA-1025006	5226	5230	rue		Fabre		
i663-PLA-1025098	5229	5235	rue		Fabre		
i663-PLA-1025008-001	5232	5236	rue		Fabre		
i663-PLA-1025096-001	5237	5241	rue		Fabre		
i663-PLA-1025010	5240	5246	rue		Fabre		
i663-PLA-1025094-001	5243	5247	rue		Fabre		
i663-PLA-1025092	5249	5253	rue		Fabre		
i663-PLA-1025012	5250	5254	rue		Fabre		
i663-PLA-1025091	5255	5259	rue		Fabre		
i663-PLA-1025014	5256	5260	rue		Fabre		
i663-PLA-1025089	5261	5265	rue		Fabre		
i663-PLA-1044684	5262	5266	rue		Fabre		
i663-PLA-1025086	5267	5271	rue		Fabre		
i663-PLA-1044681-001	5268	5276	rue		Fabre		
i663-PLA-1025084	5273	5277	rue		Fabre		
i663-PLA-1044682	5278	5278	rue		Fabre		
i663-PLA-1025083	5279	5287	rue		Fabre		
i663-PLA-1044683	5280	5284	rue		Fabre		
i663-PLA-1025018	5286	5294	rue		Fabre		
i663-PLA-1025081	5289	5295	rue		Fabre		
i663-PLA-1025020-001	5296	5304	rue		Fabre		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1025078	5297	5301	rue		Fabre		
i663-PLA-1025076	5303	5311	rue		Fabre		
i663-PLA-1025022-001	5306	5314	rue		Fabre		
i663-PLA-1025074	5313	5317	rue		Fabre		
i663-PLA-1025024	5316	5324	rue		Fabre		
i663-PLA-1025073	5319	5325	rue		Fabre		
i663-PLA-1025026-001	5326	5334	rue		Fabre		
i663-PLA-1025070	5327	5333	rue		Fabre		
i663-PLA-1025068	5335	5341	rue		Fabre		
i663-PLA-1025027-001	5336	5342	rue		Fabre		
i663-PLA-1025067	5343	5349	rue		Fabre		
i663-PLA-1025030-001	5344	5350	rue		Fabre		
i663-PLA-1025064-001	5351	5357	rue		Fabre		
i663-PLA-1025032-001	5352	5358	rue		Fabre		
i663-PLA-1025062	5359	5365	rue		Fabre		
i663-PLA-1025034	5360	5364	rue		Fabre		
i663-PLA-1025036	5366	5370	rue		Fabre		
i663-PLA-1025061	5367	5371	rue		Fabre		
i663-PLA-1025037	5372	5376	rue		Fabre		
i663-PLA-1025059	5375	5381	rue		Fabre		
i663-PLA-1025040	5378	5382	rue		Fabre		
i663-PLA-1025057	5383	5389	rue		Fabre		
i663-PLA-1025042	5384	5388	rue		Fabre		
i663-PLA-1025043	5390	5394	rue		Fabre		
i663-PLA-1025054-001	5391	5399	rue		Fabre		
i663-PLA-1025054-002	5391	5399	rue		Fabre		
i663-PLA-1025045-001	5396	5400	rue		Fabre		
i663-PLA-1025045-002	5396	5400	rue		Fabre		
i663-PLA-5034771	4501	4507	rue		Franchère		
i663-PLA-1028187	4517	4519	rue		Franchère		
i663-PLA-1028186-001	4521	4525	rue		Franchère		
i663-PLA-1028185	4529	4529	rue		Franchère		
i663-PLA-1028184	4535	4539	rue		Franchère		
i663-PLA-1028183	4541	4545	rue		Franchère		
i663-PLA-1028182	4547	4549	rue		Franchère		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1028181	4555	4555	rue		Franchère		
i663-PLA-1028180	4559	4561	rue		Franchère		
i663-PLA-1028179	4565	4571	rue		Franchère		
i663-PLA-1028178	4573	4573	rue		Franchère		
i663-PLA-1028177	4579	4581	rue		Franchère		
i663-PLA-1028176-001	4589	4589	rue		Franchère		
i663-PLA-1028175-001	4591	4595	rue		Franchère		
i663-PLA-1028174-001	4597	4597	rue		Franchère		
i663-PLA-1028173	4603	4605	rue		Franchère		
i663-PLA-1028172	4609	4609	rue		Franchère		
i663-PLA-1028171	4615	4615	rue		Franchère		
i663-PLA-1028170	4623	4623	rue		Franchère		
i663-PLA-1028169	4627	4629	rue		Franchère		
i663-PLA-1028168-001	4633	4635	rue		Franchère		
i663-PLA-1019686-001	3432	3434	rue		Frontenac		
i663-PLA-1019688-001	3440	3442	rue		Frontenac		
i663-PLA-1019690	3446	3448	rue		Frontenac		
i663-PLA-1019692-001	3452	3454	rue		Frontenac		
i663-PLA-1019694	3460	3462	rue		Frontenac		
i663-PLA-1019697	3466	3468	rue		Frontenac		
i663-PLA-1019703	3490	3494	rue		Frontenac		
i663-PLA-1019737	4227	4227	rue		Frontenac		
i663-PLA-1019732	4241	4241	rue		Frontenac		
i663-PLA-1019731-002	4247	4249	rue		Frontenac		
i663-PLA-1019728-002	4255	4265	rue		Frontenac		
i663-PLA-1018954-001	3410	3418	rue		Fullum		
i663-PLA-1018956	3420	3430	rue		Fullum		
i663-PLA-1018958	3438	3448	rue		Fullum		
i663-PLA-1018960	3450	3454	rue		Fullum		
i663-PLA-1018961-001	3470	3478	rue		Fullum		
i663-PLA-1018962-001	3480	3488	rue		Fullum		
i663-PLA-1018964	3504	3514	rue		Fullum		
i663-PLA-1018965	3520	3530	rue		Fullum		
i663-PLA-1018966-001	3534	3542	rue		Fullum		
i663-PLA-1028097	4202	4204	rue		Fullum		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1028098-001	4206	4206	rue		Fullum		
i663-PLA-1028099-001	4208	4208	rue		Fullum		
i663-PLA-1028100-001	4210	4214	rue		Fullum		
i663-PLA-1028101	4216	4220	rue		Fullum		
i663-PLA-1028102	4222	4224	rue		Fullum		
i663-PLA-1028103-001	4226	4228	rue		Fullum		
i663-PLA-1028104	4230	4230	rue		Fullum		
i663-PLA-1028105	4232	4236	rue		Fullum		
i663-PLA-1028106	4238	4244	rue		Fullum		
i663-PLA-1028107	4246	4252	rue		Fullum		
i663-PLA-1028108	4254	4262	rue		Fullum		
i663-PLA-1028109	4264	4270	rue		Fullum		
i663-PLA-1028110	4272	4276	rue		Fullum		
i663-PLA-1028111	4278	4280	rue		Fullum		
i663-PLA-1028112	4282	4284	rue		Fullum		
i663-PLA-1028113	4286	4288	rue		Fullum		
i663-PLA-1028114	4290	4296	rue		Fullum		
i663-PLA-1028115	4298	4304	rue		Fullum		
i663-PLA-1028116	4306	4310	rue		Fullum		
i663-PLA-1028117	4312	4318	rue		Fullum		
i663-PLA-1028118	4320	4324	rue		Fullum		
i663-PLA-1028119	4326	4334	rue		Fullum		
i663-PLA-1028120-001	4336	4342	rue		Fullum		
i663-PLA-1028121	4344	4346	rue		Fullum		
i663-PLA-1028122	4352	4356	rue		Fullum		
i663-PLA-1028475	4355	4355	rue		Fullum		Chalet du parc Baldwin
i663-PLA-1028123	4360	4370	rue		Fullum		
i663-PLA-5034749	4360	4370	rue		Fullum		
i663-PLA-5002632	4372	4376	rue		Fullum		
i663-PLA-1028124	4378	4382	rue		Fullum		
i663-PLA-1028125	4384	4388	rue		Fullum		
i663-PLA-1028126	4390	4394	rue		Fullum		
i663-PLA-1028127	4396	4400	rue		Fullum		
i663-PLA-1028128	4402	4410	rue		Fullum		
i663-PLA-1028129	4412	4416	rue		Fullum		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1028130	4418	4422	rue		Fullum		
i663-PLA-1028131	4424	4428	rue		Fullum		
i663-PLA-1028132	4430	4434	rue		Fullum		
i663-PLA-1028133	4436	4440	rue		Fullum		
i663-PLA-1028134	4442	4446	rue		Fullum		
i663-PLA-1028135	4448	4452	rue		Fullum		
i663-PLA-1028136	4454	4460	rue		Fullum		
i663-PLA-1028137	4462	4468	rue		Fullum		
i663-PLA-1028138	4470	4476	rue		Fullum		
i663-PLA-1028139	4478	4484	rue		Fullum		
i663-PLA-1028140	4486	4492	rue		Fullum		
i663-PLA-1028153	4491	4491	rue		Fullum		
i663-PLA-1028141	4800	4804	rue		Fullum		
i663-PLA-1028142	4806	4810	rue		Fullum		
i663-PLA-1028143	4816	4816	rue		Fullum		
i663-PLA-1028144	4818	4822	rue		Fullum		
i663-PLA-1028145	4824	4828	rue		Fullum		
i663-PLA-1028146	4830	4834	rue		Fullum		
i663-PLA-1028147	4836	4840	rue		Fullum		
i663-PLA-1028148	4842	4846	rue		Fullum		
i663-PLA-1028149	4848	4852	rue		Fullum		
i663-PLA-1028150	4854	4858	rue		Fullum		
i663-PLA-1020495	473	483	rue		Garneau		
i663-PLA-1024394	4216	4220	rue		Garnier		
i663-PLA-1024805	4219	4219	rue		Garnier		
i663-PLA-1024396	4222	4230	rue		Garnier		
i663-PLA-1024803	4225	4225	rue		Garnier		
i663-PLA-1024801	4231	4231	rue		Garnier		
i663-PLA-1024398	4232	4236	rue		Garnier		
i663-PLA-1024400	4238	4240	rue		Garnier		
i663-PLA-1024402	4244	4248	rue		Garnier		
i663-PLA-1024797	4245	4249	rue		Garnier		
i663-PLA-1024404-001	4250	4254	rue		Garnier		
i663-PLA-1024406-001	4258	4260	rue		Garnier		
i663-PLA-1024408-001	4262	4266	rue		Garnier		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1024793	4267	4271	rue		Garnier		
i663-PLA-1024410	4268	4272	rue		Garnier		
i663-PLA-1024792	4273	4277	rue		Garnier		
i663-PLA-1024412-001	4274	4278	rue		Garnier		
i663-PLA-1024789	4279	4283	rue		Garnier		
i663-PLA-1024414	4280	4284	rue		Garnier		
i663-PLA-1024787	4285	4289	rue		Garnier		
i663-PLA-1024416	4286	4290	rue		Garnier		
i663-PLA-1024785-001	4291	4295	rue		Garnier		
i663-PLA-1024421-001	4292	4296	rue		Garnier		
i663-PLA-1024783-001	4297	4299	rue		Garnier		
i663-PLA-1024423	4298	4318	rue		Garnier		
i663-PLA-1024782-001	4301	4303	rue		Garnier		
i663-PLA-1024780-001	4305	4305	rue		Garnier		
i663-PLA-1024778-001	4309	4311	rue		Garnier		
i663-PLA-1024776-001	4313	4315	rue		Garnier		
i663-PLA-1024774	4317	4319	rue		Garnier		
i663-PLA-1024426	4320	4324	rue		Garnier		
i663-PLA-1024428	4326	4330	rue		Garnier		
i663-PLA-1024430	4332	4336	rue		Garnier		
i663-PLA-1024432	4338	4342	rue		Garnier		
i663-PLA-1028417-002	4357	4357	rue		Garnier		
i663-PLA-1024434	4370	4378	rue		Garnier		
i663-PLA-1024772-001	4371	4379	rue		Garnier		
i663-PLA-1024436	4380	4386	rue		Garnier		
i663-PLA-1024770-001	4381	4389	rue		Garnier		
i663-PLA-1024438-001	4388	4396	rue		Garnier		
i663-PLA-1024769	4391	4399	rue		Garnier		
i663-PLA-1024440-001	4398	4406	rue		Garnier		
i663-PLA-1024766-001	4401	4409	rue		Garnier		
i663-PLA-1024442-001	4410	4416	rue		Garnier		
i663-PLA-1024764	4411	4417	rue		Garnier		
i663-PLA-1024444-001	4418	4426	rue		Garnier		
i663-PLA-1024762	4419	4427	rue		Garnier		
i663-PLA-1024446-001	4428	4436	rue		Garnier		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1024761	4429	4437	rue		Garnier		
i663-PLA-1024448-001	4438	4446	rue		Garnier		
i663-PLA-1024758-001	4439	4447	rue		Garnier		
i663-PLA-1024450-001	4448	4456	rue		Garnier		
i663-PLA-1024756-001	4449	4457	rue		Garnier		
i663-PLA-1024452-001	4458	4466	rue		Garnier		
i663-PLA-1024755-001	4459	4467	rue		Garnier		
i663-PLA-1024454-001	4468	4476	rue		Garnier		
i663-PLA-1024752	4473	4477	rue		Garnier		
i663-PLA-1024455-001	4478	4486	rue		Garnier		
i663-PLA-1024750-001	4479	4483	rue		Garnier		
i663-PLA-1024749	4485	4493	rue		Garnier		
i663-PLA-1024744-001	4533	4537	rue		Garnier		
i663-PLA-1024458	4534	4536	rue		Garnier		
i663-PLA-1024742	4539	4541	rue		Garnier		
i663-PLA-1024460	4540	4540	rue		Garnier		
i663-PLA-1024740	4543	4545	rue		Garnier		
i663-PLA-1024462	4548	4550	rue		Garnier		
i663-PLA-1024736	4553	4557	rue		Garnier		
i663-PLA-1024463	4556	4558	rue		Garnier		
i663-PLA-1024734-001	4559	4563	rue		Garnier		
i663-PLA-1024466	4562	4564	rue		Garnier		
i663-PLA-1024732	4565	4569	rue		Garnier		
i663-PLA-1024468-001	4568	4570	rue		Garnier		
i663-PLA-1024730	4571	4575	rue		Garnier		
i663-PLA-1024470-001	4572	4576	rue		Garnier		
i663-PLA-1024471	4578	4582	rue		Garnier		
i663-PLA-1024728	4579	4581	rue		Garnier		
i663-PLA-1024726	4583	4589	rue		Garnier		
i663-PLA-5028927-002	4586	4588	rue		Garnier		
i663-PLA-5028927-001	4590	4598	rue		Garnier		
i663-PLA-1024724	4591	4597	rue		Garnier		
i663-PLA-1024475	4600	4604	rue		Garnier		
i663-PLA-1024722	4601	4603	rue		Garnier		
i663-PLA-1024477	4606	4614	rue		Garnier		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1024720	4607	4615	rue		Garnier		
i663-PLA-1024718	4617	4621	rue		Garnier		
i663-PLA-1024479	4618	4624	rue		Garnier		
i663-PLA-1024716	4623	4631	rue		Garnier		
i663-PLA-1024481	4630	4636	rue		Garnier		
i663-PLA-1024714	4633	4637	rue		Garnier		
i663-PLA-1024712	4639	4643	rue		Garnier		
i663-PLA-1024483	4640	4644	rue		Garnier		
i663-PLA-1024711	4645	4649	rue		Garnier		
i663-PLA-1024485	4646	4650	rue		Garnier		
i663-PLA-1024710-001	4651	4657	rue		Garnier		
i663-PLA-1024487	4652	4656	rue		Garnier		
i663-PLA-1024489	4658	4662	rue		Garnier		
i663-PLA-1024708	4659	4669	rue		Garnier		
i663-PLA-1024491	4664	4668	rue		Garnier		
i663-PLA-1024493	4670	4678	rue		Garnier		
i663-PLA-1024706	4671	4679	rue		Garnier		
i663-PLA-1024496	4680	4684	rue		Garnier		
i663-PLA-1024704	4681	4691	rue		Garnier		
i663-PLA-1024498	4686	4690	rue		Garnier		
i663-PLA-1024500	4692	4696	rue		Garnier		
i663-PLA-1024702	4693	4697	rue		Garnier		
i663-PLA-1024502	4698	4702	rue		Garnier		
i663-PLA-1024700	4699	4703	rue		Garnier		
i663-PLA-1046806	4704	4712	rue		Garnier		
i663-PLA-1024698	4705	4707	rue		Garnier		
i663-PLA-1024695	4709	4713	rue		Garnier		
i663-PLA-1024504	4714	4722	rue		Garnier		
i663-PLA-1024694	4715	4721	rue		Garnier		
i663-PLA-1024691	4727	4735	rue		Garnier		
i663-PLA-1028896	4801	4807	rue		Garnier		
i663-PLA-1024690	4817	4825	rue		Garnier		
i663-PLA-1024687	4827	4831	rue		Garnier		
i663-PLA-1024685	4833	4837	rue		Garnier		
i663-PLA-1024681	4845	4849	rue		Garnier		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1024679	4851	4855	rue		Garnier		
i663-PLA-1024677	4857	4861	rue		Garnier		
i663-PLA-1028900	4867	4869	rue		Garnier		
i663-PLA-1029099	5000	5000	rue		Garnier		École des Saints-Anges
i663-PLA-5026707	5001	5013	rue		Garnier		
i663-PLA-5026706	5005	5013	rue		Garnier		
i663-PLA-1045606	5006	5006	rue		Garnier		
i663-PLA-1024506	5016	5024	rue		Garnier		
i663-PLA-1024675-001	5017	5021	rue		Garnier		
i663-PLA-1024673	5023	5027	rue		Garnier		
i663-PLA-1024508	5028	5038	rue		Garnier		
i663-PLA-1024671	5029	5033	rue		Garnier		
i663-PLA-1024669	5035	5039	rue		Garnier		
i663-PLA-1024510	5040	5050	rue		Garnier		
i663-PLA-1024667	5041	5045	rue		Garnier		
i663-PLA-1024665	5047	5051	rue		Garnier		
i663-PLA-1024512	5052	5060	rue		Garnier		
i663-PLA-1024663	5053	5059	rue		Garnier		
i663-PLA-1024661	5061	5069	rue		Garnier		
i663-PLA-1024559	5066	5070	rue		Garnier		
i663-PLA-1024659	5071	5079	rue		Garnier		
i663-PLA-1024657	5081	5087	rue		Garnier		
i663-PLA-1024655	5089	5095	rue		Garnier		
i663-PLA-1024653	5117	5121	rue		Garnier		
i663-PLA-1024514	5118	5122	rue		Garnier		
i663-PLA-1024651	5123	5127	rue		Garnier		
i663-PLA-1024516	5124	5128	rue		Garnier		
i663-PLA-1024649-001	5129	5133	rue		Garnier		
i663-PLA-1024518	5130	5134	rue		Garnier		
i663-PLA-1024647	5135	5143	rue		Garnier		
i663-PLA-1024520	5136	5140	rue		Garnier		
i663-PLA-1024522-001	5142	5144	rue		Garnier		
i663-PLA-1024645	5145	5153	rue		Garnier		
i663-PLA-1024524	5146	5150	rue		Garnier		
i663-PLA-1024526	5152	5154	rue		Garnier		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1024643	5155	5159	rue		Garnier		
i663-PLA-1024641	5161	5165	rue		Garnier		
i663-PLA-1024639	5167	5167	rue		Garnier		
i663-PLA-1024532	5168	5170	rue		Garnier		
i663-PLA-1024534	5172	5180	rue		Garnier		
i663-PLA-1024637	5173	5177	rue		Garnier		
i663-PLA-1024635	5179	5187	rue		Garnier		
i663-PLA-1024536	5182	5186	rue		Garnier		
i663-PLA-1024538	5188	5198	rue		Garnier		
i663-PLA-1024633-001	5189	5193	rue		Garnier		
i663-PLA-1024540	5200	5208	rue		Garnier		
i663-PLA-1024630	5207	5213	rue		Garnier		
i663-PLA-1024542	5210	5218	rue		Garnier		
i663-PLA-1024629	5215	5221	rue		Garnier		
i663-PLA-1024544	5220	5224	rue		Garnier		
i663-PLA-1024628-001	5225	5225	rue		Garnier		
i663-PLA-1024546	5226	5228	rue		Garnier		
i663-PLA-1024627-001	5231	5235	rue		Garnier		
i663-PLA-1024550	5234	5238	rue		Garnier		
i663-PLA-1024626	5237	5239	rue		Garnier		
i663-PLA-1024552-001	5240	5244	rue		Garnier		
i663-PLA-1024625	5241	5243	rue		Garnier		
i663-PLA-1024554	5246	5248	rue		Garnier		
i663-PLA-1024624	5247	5249	rue		Garnier		
i663-PLA-1024555	5252	5254	rue		Garnier		
i663-PLA-1024623	5253	5255	rue		Garnier		
i663-PLA-1024556	5256	5264	rue		Garnier		
i663-PLA-1024622	5257	5267	rue		Garnier		
i663-PLA-1024621	5269	5277	rue		Garnier		
i663-PLA-1024562	5274	5274	rue		Garnier		
i663-PLA-1024564	5278	5286	rue		Garnier		
i663-PLA-1024566-001	5290	5290	rue		Garnier		
i663-PLA-1024568	5292	5296	rue		Garnier		
i663-PLA-1024619-001	5297	5305	rue		Garnier		
i663-PLA-1024570-001	5298	5300	rue		Garnier		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1024572-001	5304	5308	rue		Garnier		
i663-PLA-1024574-001	5310	5314	rue		Garnier		
i663-PLA-1024617	5315	5319	rue		Garnier		
i663-PLA-1024576	5320	5320	rue		Garnier		
i663-PLA-1024616-001	5321	5323	rue		Garnier		
i663-PLA-1024578	5322	5324	rue		Garnier		
i663-PLA-1024614	5325	5329	rue		Garnier		
i663-PLA-1024580	5326	5328	rue		Garnier		
i663-PLA-1024581	5330	5334	rue		Garnier		
i663-PLA-1024610	5335	5339	rue		Garnier		
i663-PLA-1024583	5336	5338	rue		Garnier		
i663-PLA-1024608-001	5341	5343	rue		Garnier		
i663-PLA-1024585	5342	5344	rue		Garnier		
i663-PLA-1024606	5345	5351	rue		Garnier		
i663-PLA-1024604	5353	5361	rue		Garnier		
i663-PLA-1024591	5362	5366	rue		Garnier		
i663-PLA-1024602-001	5363	5363	rue		Garnier		
i663-PLA-1024600	5365	5369	rue		Garnier		
i663-PLA-1024592	5368	5368	rue		Garnier		
i663-PLA-1024598-001	5371	5373	rue		Garnier		
i663-PLA-1024593-001	5374	5378	rue		Garnier		
i663-PLA-1024593-002	5374	5378	rue		Garnier		
i663-PLA-1024596	5375	5385	rue		Garnier		
i663-PLA-1029547	1809	1823	rue		Gauthier		
i663-PLA-1029548	1825	1829	rue		Gauthier		
i663-PLA-1029549	1831	1835	rue		Gauthier		
i663-PLA-1029583	1834	1836	rue		Gauthier		
i663-PLA-1029550	1837	1841	rue		Gauthier		
i663-PLA-1029551	1843	1847	rue		Gauthier		
i663-PLA-1029581	1870	1874	rue		Gauthier		
i663-PLA-1029552-001	1871	1873	rue		Gauthier		
i663-PLA-1029580	1876	1882	rue		Gauthier		
i663-PLA-1029553	1877	1879	rue		Gauthier		
i663-PLA-1029554	1881	1885	rue		Gauthier		
i663-PLA-1029579	1884	1888	rue		Gauthier		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1029555	1887	1891	rue		Gauthier		
i663-PLA-1029578	1890	1894	rue		Gauthier		
i663-PLA-1029556	1893	1897	rue		Gauthier		
i663-PLA-1029577	1896	1900	rue		Gauthier		
i663-PLA-1029557	1901	1903	rue		Gauthier		
i663-PLA-1029576	1902	1904	rue		Gauthier		
i663-PLA-1029575-001	1906	1910	rue		Gauthier		
i663-PLA-1029574	1950	1952	rue		Gauthier		
i663-PLA-1029573	1956	1960	rue		Gauthier		
i663-PLA-1029560	1961	1965	rue		Gauthier		
i663-PLA-1029572	1962	1966	rue		Gauthier		
i663-PLA-1029561	1967	1971	rue		Gauthier		
i663-PLA-1029571	1968	1974	rue		Gauthier		
i663-PLA-1029562	1973	1975	rue		Gauthier		
i663-PLA-1029570	1976	1980	rue		Gauthier		
i663-PLA-1029563	1979	1983	rue		Gauthier		
i663-PLA-1029569	1982	1984	rue		Gauthier		
i663-PLA-1029564	1985	1989	rue		Gauthier		
i663-PLA-1029565	2001	2011	rue		Gauthier		
i663-PLA-1029566	2015	2017	rue		Gauthier		
i663-PLA-1018689	2116	2120	rue		Gauthier		
i663-PLA-1021883	2153	2155	rue		Gauthier		
i663-PLA-1021887-001	2156	2166	rue		Gauthier		
i663-PLA-1021881	2157	2161	rue		Gauthier		
i663-PLA-1021879	2163	2167	rue		Gauthier		
i663-PLA-1021877	2169	2173	rue		Gauthier		
i663-PLA-1021875-001	2175	2179	rue		Gauthier		
i663-PLA-1021891-001	2178	2182	rue		Gauthier		
i663-PLA-1021873-001	2181	2185	rue		Gauthier		
i663-PLA-1021893-001	2184	2188	rue		Gauthier		
i663-PLA-1021871	2187	2193	rue		Gauthier		
i663-PLA-1021869-001	2195	2199	rue		Gauthier		
i663-PLA-1022644	1259	1265	rue		Généreux		
i663-PLA-1023340	1000	1008	rue		Gilford		
i663-PLA-1023342	1012	1016	rue		Gilford		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-5042396	1017	1017	rue		Gilford		
i663-PLA-5042397	1017	1017	rue		Gilford		
i663-PLA-1023343	1018	1022	rue		Gilford		
i663-PLA-1023375-001	1021	1025	rue		Gilford		
i663-PLA-1023345	1024	1028	rue		Gilford		
i663-PLA-1023374	1027	1035	rue		Gilford		
i663-PLA-1023347	1030	1034	rue		Gilford		
i663-PLA-1023349-001	1036	1042	rue		Gilford		
i663-PLA-1023373	1037	1047	rue		Gilford		
i663-PLA-1023351	1044	1050	rue		Gilford		
i663-PLA-1023372	1049	1059	rue		Gilford		
i663-PLA-1023354	1100	1108	rue		Gilford		
i663-PLA-5029532-001	1110	1118	rue		Gilford		
i663-PLA-1023355	1120	1130	rue		Gilford		
i663-PLA-1023356	1132	1142	rue		Gilford		
i663-PLA-1023357-001	1144	1150	rue		Gilford		
i663-PLA-1023371	1209	1211	rue		Gilford		
i663-PLA-1023370	1215	1217	rue		Gilford		
i663-PLA-1023358	1220	1240	rue		Gilford		
i663-PLA-5029531	1220	1240	rue		Gilford		
i663-PLA-1023368	1267	1271	rue		Gilford		
i663-PLA-1023360	1276	1280	rue		Gilford		
i663-PLA-1023361	1300	1300	rue		Gilford		
i663-PLA-1023362	1306	1310	rue		Gilford		
i663-PLA-1023363	1312	1316	rue		Gilford		
i663-PLA-1023364	1318	1322	rue		Gilford		
i663-PLA-1023365	1324	1338	rue		Gilford		
i663-PLA-1028735	1380	1380	rue		Gilford		
i663-PLA-1028737-001	1450	1452	rue		Gilford		
i663-PLA-1028739	1456	1460	rue		Gilford		
i663-PLA-1028894-001	1457	1459	rue		Gilford		
i663-PLA-1028741-001	1462	1464	rue		Gilford		
i663-PLA-1028892	1463	1465	rue		Gilford		
i663-PLA-1028743-001	1468	1470	rue		Gilford		
i663-PLA-1028890	1469	1473	rue		Gilford		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1028745-001	1474	1476	rue		Gilford		
i663-PLA-1028888-001	1477	1481	rue		Gilford		
i663-PLA-1028747	1480	1482	rue		Gilford		
i663-PLA-1028886-001	1483	1487	rue		Gilford		
i663-PLA-1028749	1486	1496	rue		Gilford		
i663-PLA-1028751	1486	1496	rue		Gilford		
i663-PLA-1028884	1489	1491	rue		Gilford		
i663-PLA-1028882	1495	1499	rue		Gilford		
i663-PLA-1028753	1498	1498	rue		Gilford		
i663-PLA-1028880	1501	1503	rue		Gilford		
i663-PLA-5027059	1550	1554	rue		Gilford		
i663-PLA-1028879	1551	1551	rue		Gilford		
i663-PLA-1028757-001	1556	1560	rue		Gilford		
i663-PLA-1028877	1557	1557	rue		Gilford		
i663-PLA-1028875-001	1561	1563	rue		Gilford		
i663-PLA-1028759	1562	1566	rue		Gilford		
i663-PLA-1028873	1567	1569	rue		Gilford		
i663-PLA-1028761	1568	1576	rue		Gilford		
i663-PLA-1028871	1573	1573	rue		Gilford		
i663-PLA-1028763	1578	1594	rue		Gilford		
i663-PLA-5028972	1578	1594	rue		Gilford		
i663-PLA-1028869	1579	1581	rue		Gilford		
i663-PLA-1028867-001	1585	1587	rue		Gilford		
i663-PLA-1028866-001	1591	1591	rue		Gilford		
i663-PLA-1028864	1597	1597	rue		Gilford		
i663-PLA-1028863-001	1603	1605	rue		Gilford		
i663-PLA-1028861	1609	1613	rue		Gilford		
i663-PLA-1028859	1651	1653	rue		Gilford		
i663-PLA-1028857	1657	1657	rue		Gilford		
i663-PLA-1028855-001	1663	1663	rue		Gilford		
i663-PLA-1028853	1669	1671	rue		Gilford		
i663-PLA-1028765	1674	1674	rue		Gilford		
i663-PLA-1028851	1675	1677	rue		Gilford		
i663-PLA-1028767-001	1676	1676	rue		Gilford		
i663-PLA-1028849-001	1681	1681	rue		Gilford		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1028847-001	1687	1689	rue		Gilford		
i663-PLA-1028771-001	1696	1704	rue		Gilford		
i663-PLA-1028773	1710	1710	rue		Gilford		
i663-PLA-1028775	1818	1820	rue		Gilford		
i663-PLA-1028843	1825	1825	rue		Gilford		
i663-PLA-1028841	1829	1831	rue		Gilford		
i663-PLA-1028776	1870	1874	rue		Gilford		
i663-PLA-1028778	1876	1882	rue		Gilford		
i663-PLA-1028780	1884	1890	rue		Gilford		
i663-PLA-1028782	1892	1898	rue		Gilford		
i663-PLA-1028783	1900	1906	rue		Gilford		
i663-PLA-1028784-001	1908	1914	rue		Gilford		
i663-PLA-1028784-002	1908	1914	rue		Gilford		
i663-PLA-1028786	1950	1962	rue		Gilford		
i663-PLA-1028837	1951	1953	rue		Gilford		
i663-PLA-1028835	1955	1965	rue		Gilford		
i663-PLA-1028788	1964	1968	rue		Gilford		
i663-PLA-1028834	1967	1971	rue		Gilford		
i663-PLA-1028790	1970	1974	rue		Gilford		
i663-PLA-1028831-001	1973	1983	rue		Gilford		
i663-PLA-1028792	1976	1984	rue		Gilford		
i663-PLA-1028829	1985	1989	rue		Gilford		
i663-PLA-1028794	1986	1994	rue		Gilford		
i663-PLA-1028827-001	1991	1999	rue		Gilford		
i663-PLA-1028796	1996	1998	rue		Gilford		
i663-PLA-1028825	2015	2017	rue		Gilford		École De Lorimier
i663-PLA-1028821	2101	2135	rue		Gilford		
i663-PLA-1028798	2110	2114	rue		Gilford		
i663-PLA-1028819	2211	2215	rue		Gilford		
i663-PLA-1001440	300	304	rue		Gilford		
i663-PLA-1001441	306	310	rue		Gilford		
i663-PLA-1001442	312	316	rue		Gilford		
i663-PLA-1001443	318	326	rue		Gilford		
i663-PLA-1001444	340	348	rue		Gilford		
i663-PLA-1001445	350	360	rue		Gilford		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1001449	365	383	rue		Gilford		
i663-PLA-1001448	385	395	rue		Gilford		
i663-PLA-5030512	385	395	rue		Gilford		
i663-PLA-1045224	404	418	rue		Gilford		
i663-PLA-1045225	428	432	rue		Gilford		
i663-PLA-1023293	712	718	rue		Gilford		
i663-PLA-1023294	750	754	rue		Gilford		
i663-PLA-1023401	751	753	rue		Gilford		
i663-PLA-1023295	756	758	rue		Gilford		
i663-PLA-1023400	757	759	rue		Gilford		
i663-PLA-1023399	763	765	rue		Gilford		
i663-PLA-1023297	764	764	rue		Gilford		
i663-PLA-1023299	768	772	rue		Gilford		
i663-PLA-1023398	769	771	rue		Gilford		
i663-PLA-1023300	774	778	rue		Gilford		
i663-PLA-1023397-001	775	777	rue		Gilford		
i663-PLA-1023302	780	782	rue		Gilford		
i663-PLA-1023396	781	783	rue		Gilford		
i663-PLA-1023305	786	788	rue		Gilford		
i663-PLA-1023306	800	802	rue		Gilford		
i663-PLA-1023395	801	805	rue		Gilford		
i663-PLA-1023308	806	806	rue		Gilford		
i663-PLA-1023394	807	809	rue		Gilford		
i663-PLA-1023309	812	814	rue		Gilford		
i663-PLA-1023393	813	815	rue		Gilford		
i663-PLA-1023392	819	821	rue		Gilford		
i663-PLA-1023310	820	820	rue		Gilford		
i663-PLA-1023311	824	824	rue		Gilford		
i663-PLA-1023391	825	825	rue		Gilford		
i663-PLA-1023313-001	830	832	rue		Gilford		
i663-PLA-1023390	831	835	rue		Gilford		
i663-PLA-1023314-001	836	836	rue		Gilford		
i663-PLA-1023316	900	902	rue		Gilford		
i663-PLA-1023388	901	903	rue		Gilford		
i663-PLA-1023318-001	906	908	rue		Gilford		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1023387-001	907	907	rue		Gilford		
i663-PLA-1023321	912	912	rue		Gilford		
i663-PLA-1023386	913	913	rue		Gilford		
i663-PLA-1023322	918	920	rue		Gilford		
i663-PLA-1023385	919	921	rue		Gilford		
i663-PLA-1023324	924	926	rue		Gilford		
i663-PLA-1023384	925	927	rue		Gilford		
i663-PLA-1023326	930	932	rue		Gilford		
i663-PLA-1023383	931	933	rue		Gilford		
i663-PLA-1023327-001	934	936	rue		Gilford		
i663-PLA-1023382	935	937	rue		Gilford		
i663-PLA-1023381	937	941	rue		Gilford		
i663-PLA-1023329-001	938	940	rue		Gilford		
i663-PLA-1023331	942	942	rue		Gilford		
i663-PLA-1023380	943	945	rue		Gilford		
i663-PLA-1023332-001	946	948	rue		Gilford		
i663-PLA-1023332-002	946	948	rue		Gilford		
i663-PLA-1023379	947	949	rue		Gilford		
i663-PLA-1023334	950	958	rue		Gilford		
i663-PLA-1023378	951	961	rue		Gilford		
i663-PLA-1023336	960	970	rue		Gilford		
i663-PLA-1023377	967	967	rue		Gilford		
i663-PLA-1023338	972	982	rue		Gilford		
i663-PLA-1023376	973	981	rue		Gilford		
i663-PLA-1001428	4660	4664	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001427	4668	4670	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001426	4672	4674	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001425	4676	4678	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001424	4680	4682	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001423	4686	4686	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001422	4688	4690	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001421	4692	4694	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001420	4696	4698	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001419	4800	4804	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001418	4806	4810	rue	de	Grand-Pré		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1001417	4812	4816	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001429	4821	4825	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001430	4827	4831	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001431	4833	4837	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001432	4839	4851	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001472-002	4853	4853	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001415	4854	4858	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001414	4860	4864	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001413	4866	4870	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001433	4867	4877	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001434	4879	4887	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001410	4880	4880	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001409	4884	4886	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001408	4888	4892	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001435	4889	4893	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001407	4894	4898	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001436	4895	4913	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-5030769	4895	4913	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-5030770	4895	4913	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001406	4900	4904	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001405	4906	4910	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001404	4912	4916	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001437	4915	4923	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001438	4925	4927	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1001439	4929	4935	rue	de	Grand-Pré		
i663-PLA-1025676	112	116	rue		Groll		
i663-PLA-1025674	117	117	rue		Groll		
i663-PLA-1044673-001	50	52	rue		Guilbault Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044671	58	60	rue		Guilbault Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044670	62	62	rue		Guilbault Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044669	76	76	rue		Guilbault Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044668	80	82	rue		Guilbault Ouest	Ouest	
i663-PLA-1000689	87	99	rue		Guilbault Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044666	87	99	rue		Guilbault Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044667	87	99	rue		Guilbault Ouest	Ouest	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-5001102	87	99	rue		Guilbault Ouest	Ouest	
i663-PLA-1000153	3405	3411	rue		Hutchison		
i663-PLA-5029667	3405	3411	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000150	3417	3419	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000059	3420	3420	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000060	3426	3426	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000061	3432	3432	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000062	3434	3434	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000063	3438	3438	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000064	3440	3440	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000066	3444	3444	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000147	3449	3449	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000070	3470	3470	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000143	3471	3473	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000142	3475	3477	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000074	3478	3478	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000141	3479	3483	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000076	3480	3480	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000140	3485	3487	rue		Hutchison		
i663-PLA-1044685	3493	3495	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000079	3494	3494	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000138	3497	3499	rue		Hutchison		
i663-PLA-9200004	3511	3513	rue		Hutchison		
i663-PLA-9200005	3517	3517	rue		Hutchison		
i663-PLA-9200006	3519	3519	rue		Hutchison		
i663-PLA-9200007	3523	3527	rue		Hutchison		
i663-PLA-9200008	3529	3533	rue		Hutchison		
i663-PLA-9200009	3535	3535	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000082	3538	3538	rue		Hutchison		
i663-PLA-9200010	3539	3539	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000084	3540	3540	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000086	3542	3546	rue		Hutchison		
i663-PLA-9200011	3545	3545	rue		Hutchison		
i663-PLA-9200012	3547	3547	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000087	3548	3550	rue		Hutchison		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-9200013	3549	3549	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000089	3552	3552	rue		Hutchison		
i663-PLA-9200014	3555	3555	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000090	3556	3556	rue		Hutchison		
i663-PLA-9200015	3557	3557	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000091	3558	3558	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000092	3560	3560	rue		Hutchison		
i663-PLA-9200016	3561	3561	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000093	3562	3564	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000094	3566	3570	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000095	3572	3574	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000098-001	3640	3640	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000099	3650	3650	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000100	3652	3652	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000102	3654	3654	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000104	3656	3656	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000106	3660	3660	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000119	3687	3733	rue		Hutchison		
i663-PLA-9200017	3735	3735	rue		Hutchison		
i663-PLA-9200018	3737	3737	rue		Hutchison		
i663-PLA-9200019	3739	3739	rue		Hutchison		
i663-PLA-9200020	3741	3741	rue		Hutchison		
i663-PLA-9200021	3743	3745	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000458	4512	4514	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000459	4519	4527	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000456	4520	4522	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000460	4529	4539	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000455	4530	4534	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000454	4536	4540	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000462	4541	4551	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000452	4542	4546	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000451	4548	4552	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000464	4553	4555	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000450	4554	4556	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000467	4557	4559	rue		Hutchison		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1000449	4560	4562	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000469	4561	4567	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000448	4564	4568	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000471	4571	4573	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000473	4575	4579	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000446	4600	4604	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000477	4605	4611	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000445	4606	4610	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000444	4612	4616	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000479	4617	4617	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000443	4618	4622	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000489	4621	4621	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000442	4624	4628	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000491	4625	4629	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000441	4630	4634	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000493	4631	4635	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000440	4636	4640	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000495	4637	4641	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000439	4642	4646	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000497	4643	4647	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000438	4648	4652	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000499	4649	4653	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000437	4654	4658	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000502	4655	4659	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000436	4660	4664	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000504	4661	4665	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000435	4666	4670	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000506	4667	4677	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000434	4672	4676	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000432	4678	4682	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000430	4688	4688	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000428	4690	4690	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000427-001	4800	4800	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000514	4801	4803	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000425	4806	4810	rue		Hutchison		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1000423	4812	4816	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000516	4813	4817	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000518	4819	4823	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000520	4825	4829	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000420	4828	4828	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000418	4830	4834	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000522	4831	4835	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000413	4836	4840	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000540	4837	4837	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000532	4841	4841	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000412	4842	4846	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000524	4845	4845	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000547-001	4849	4853	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000549	4855	4859	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000408	4856	4856	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000407	4860	4860	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000551	4861	4865	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000405	4866	4870	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000553	4867	4871	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000403	4872	4878	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000555	4873	4877	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000557	4879	4883	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000401	4880	4886	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000561	4885	4889	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000393	4888	4898	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000563	4891	4895	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000565	4897	4901	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000391	4900	4906	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000567	4903	4907	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000389	4908	4912	rue		Hutchison		
i663-PLA-1001651	4920	4922	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023576	5159	5159	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023578	5163	5163	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023579-001	5167	5167	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023580	5171	5171	rue		Hutchison		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1023581	5213	5215	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023582-001	5217	5221	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023583	5223	5227	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023584	5229	5233	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023585	5235	5239	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023586-001	5241	5245	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023587	5247	5249	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023589	5253	5253	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023588	5259	5261	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023590	5265	5265	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023591	5269	5271	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023593	5275	5279	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023592	5281	5285	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023594	5287	5291	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023595	5293	5297	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023596	5299	5303	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023597	5305	5309	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023599	5319	5321	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023600	5325	5325	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023601-001	5331	5333	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023602	5337	5337	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023603	5343	5343	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023604	5351	5351	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023605	5355	5355	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023606	5361	5361	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023607-001	5363	5363	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023608	5369	5373	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023609	5375	5379	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023610	5381	5385	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023611	5387	5391	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023612-001	5393	5397	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023613-001	5399	5403	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023615	5405	5409	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023616	5411	5415	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023617	5417	5421	rue		Hutchison		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1023618	5423	5427	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023619	5429	5433	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023620	5435	5439	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023621	5441	5441	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023622	5445	5449	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023623	5451	5453	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023624	5457	5461	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023625-001	5463	5465	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023626	5469	5473	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023627	5475	5479	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023628	5563	5565	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023629	5569	5571	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023630	5575	5577	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023631	5579	5581	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023632	5585	5587	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023633	5591	5593	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023634-001	5595	5597	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023635	5603	5605	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023636	5609	5611	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023637	5615	5617	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023638	5621	5623	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023639-001	5627	5629	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023640	5631	5633	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023641	5637	5639	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023642	5641	5643	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023643	5647	5649	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023644	5651	5653	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023645	5657	5659	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023646	5663	5673	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023647	5675	5679	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023648-001	5681	5685	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023649	5687	5691	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023651	5693	5697	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023653-001	5699	5703	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023655	5705	5709	rue		Hutchison		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1023657	5711	5721	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023665	5725	5731	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023667-001	5737	5747	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023669-001	5749	5757	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023670-001	5811	5815	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023670-002	5811	5815	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023672	5817	5821	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023674	5823	5827	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023676	5829	5833	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023678	5835	5839	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023680	5841	5845	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023682	5849	5849	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023684	5855	5859	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023686	5861	5865	rue		Hutchison		
i663-PLA-5028035	5867	5871	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023691	5873	5877	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023693	5879	5885	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023695	5887	5891	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023697	5893	5897	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023699	5899	5903	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023701	5905	5921	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023703	5923	5927	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023705	5929	5933	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023707	5935	5939	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023709	5941	5945	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023711	5947	5951	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023713	5953	5957	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023715	5959	5963	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023717	5965	5965	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023719	5967	5977	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023721	5979	5987	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023723	5989	5999	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023725	6001	6011	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023727	6015	6019	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023729	6021	6025	rue		Hutchison		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1023731	6027	6031	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023733	6033	6037	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023735	6039	6053	rue		Hutchison		
i663-PLA-5029579	6039	6053	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023738	6055	6059	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023740	6061	6065	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023742	6069	6071	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023744	6073	6077	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023746	6079	6083	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023752	6115	6117	rue		Hutchison		
i663-PLA-1023754	6119	6121	rue		Hutchison		
i663-PLA-1000433	3425	3425	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000431	3431	3431	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000429	3435	3441	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000426	3445	3449	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000424-001	3451	3455	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000422	3457	3457	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000421	3461	3461	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000333	3462	3462	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000419-001	3465	3465	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000334	3466	3466	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000417-001	3469	3469	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000335	3472	3474	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000416	3475	3475	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000336	3478	3478	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000415	3479	3479	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000337	3480	3480	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000414	3483	3483	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000338	3484	3484	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000339-001	3486	3486	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000411	3487	3487	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000340	3490	3492	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-9200022	3501	3501	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1046112	3505	3505	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-9200023	3509	3509	rue		Jeanne-Mance		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1000342	3510	3510	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-9200024	3511	3511	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-9200025	3512	3512	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-9200026	3514	3514	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-9200027	3515	3515	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000345	3516	3516	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-9200028	3517	3519	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-9200029	3518	3518	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-9200030	3521	3521	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-9200031	3522	3532	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-9200032	3523	3523	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-9200033	3527	3529	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-9200034	3531	3533	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-9200035	3535	3539	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-9200036	3541	3545	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-9200037	3547	3551	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000390	3555	3565	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000386-001	3573	3575	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000386-002	3581	3591	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000349	3594	3594	rue		Jeanne-Mance		Église Saint John's Lutheran
i663-PLA-1000386-003	3597	3597	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000380	3601	3653	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000350	3640	3666	rue		Jeanne-Mance		Église et presbytère First Presbyterian Church of Montreal
i663-PLA-1000370	3655	3657	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-9200038	3659	3661	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-9200039	3663	3665	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-9200040	3667	3669	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000366	3671	3673	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-9200041	3675	3677	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-9200042	3679	3681	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-5004173	3680	3680	rue		Jeanne-Mance		École Strathearn
i663-PLA-9200043	3683	3685	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-9200044	3687	3689	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-9200045	3691	3693	rue		Jeanne-Mance		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-9200046	3695	3697	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000359	3699	3701	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000353	3700	3722	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-9200047	3703	3705	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-9200048	3707	3709	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-9200049	3711	3715	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-9200050	3717	3721	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-9200051	3729	3733	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1046503	3749	3749	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000740-001	4564	4566	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000742	4565	4569	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000738	4570	4572	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000744	4571	4575	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000736	4576	4578	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000746	4577	4581	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000734	4582	4586	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000747	4583	4587	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000732-001	4588	4590	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000748	4589	4593	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000731-001	4594	4598	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000750	4595	4599	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000730-001	4600	4604	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000751	4601	4605	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000729	4606	4610	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000752	4607	4611	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000728	4612	4616	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000753	4615	4617	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000727	4618	4620	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000755	4619	4621	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000726	4624	4628	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000756	4625	4629	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000725	4630	4634	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000757	4631	4635	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000724	4636	4640	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000759	4637	4641	rue		Jeanne-Mance		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1000761	4643	4647	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000763	4649	4653	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000723	4650	4652	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000764	4655	4659	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000721	4656	4660	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000765	4661	4665	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000719	4662	4666	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000767	4667	4671	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000717-001	4668	4672	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000769	4673	4677	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000715-001	4674	4678	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000771	4679	4683	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000713	4680	4684	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000772	4685	4689	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000711	4686	4690	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000773	4691	4695	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000709	4692	4696	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000775	4697	4701	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000707	4698	4702	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000778	4703	4707	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000705	4704	4708	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000780	4807	4819	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000782	4807	4819	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000786	4821	4825	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000701	4824	4828	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000788	4827	4831	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000699-001	4830	4834	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000790	4833	4837	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000697	4836	4846	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000791	4839	4843	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000792	4845	4849	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000696	4848	4852	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000793	4851	4855	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000694	4854	4858	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000794	4857	4861	rue		Jeanne-Mance		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1000692	4860	4860	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000795	4863	4867	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000690	4866	4870	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000797	4869	4873	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000688	4872	4876	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000798	4875	4879	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000686-001	4878	4882	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000684	4884	4888	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000801	5021	5025	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000802	5027	5031	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000803	5033	5037	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1000804	5039	5043	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024295	5110	5114	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024293	5116	5120	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024291	5122	5126	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024289	5128	5132	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024287	5134	5138	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024285	5140	5144	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024283	5146	5150	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024298	5149	5153	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024281	5152	5156	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024300	5155	5159	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024279	5158	5162	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024302	5161	5165	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024277	5164	5168	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024275	5170	5170	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024307	5173	5177	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024309	5179	5185	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024310	5213	5217	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024313	5219	5223	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024273	5224	5228	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024314	5227	5229	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024271	5230	5234	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024316	5231	5233	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024269	5236	5240	rue		Jeanne-Mance		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1024318	5237	5239	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024267	5242	5246	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024320	5243	5245	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024323	5247	5251	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024265	5250	5252	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024263	5256	5258	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024325	5257	5257	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024326	5261	5265	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024261	5262	5264	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024259	5266	5268	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024328	5267	5271	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024257	5272	5272	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024330	5275	5277	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024255	5276	5276	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024253	5280	5280	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024332	5281	5283	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024334	5287	5289	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024251	5288	5290	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024336	5291	5293	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024250	5292	5294	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024338	5297	5299	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024249	5300	5300	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024339	5301	5303	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024248-001	5302	5304	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024341	5307	5307	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024247	5308	5308	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024343	5311	5311	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024245	5312	5312	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024345	5315	5315	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024243-001	5316	5318	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024347	5319	5319	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024241-001	5320	5320	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024349	5321	5323	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024238	5324	5326	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024351	5325	5327	rue		Jeanne-Mance		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1024236	5330	5330	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024353-001	5331	5333	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024234	5332	5332	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024355	5335	5339	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024228	5336	5348	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024230	5336	5348	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024357	5341	5341	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024359	5345	5347	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024361	5351	5355	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024226-001	5352	5356	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024363	5357	5361	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024224	5358	5358	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024367	5363	5367	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024222	5364	5366	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024220-001	5368	5372	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024365	5371	5371	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024369	5373	5373	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024218	5374	5374	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024371-001	5377	5377	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024373	5379	5381	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024216	5380	5380	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024214	5384	5384	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024212-001	5386	5386	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024375	5387	5389	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024210	5392	5392	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024377	5393	5395	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024209	5394	5394	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024379	5399	5403	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024207	5400	5400	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024205-001	5402	5404	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024381	5405	5409	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024203	5408	5408	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024383	5411	5411	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024201	5412	5414	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024385	5415	5415	rue		Jeanne-Mance		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1024199	5418	5418	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024387-001	5419	5419	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024196	5422	5422	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024389-001	5423	5423	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024194	5424	5426	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024391	5427	5427	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024192	5430	5432	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024393	5431	5433	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024190	5434	5438	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024395	5437	5439	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024397	5443	5443	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024399-001	5447	5447	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024401	5453	5453	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1045911	5457	5457	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024188	5564	5564	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024186-001	5566	5566	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024184	5572	5574	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024183	5576	5578	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024182	5582	5584	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024407	5583	5583	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024409	5587	5589	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024181	5588	5590	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024411	5593	5595	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024180-001	5594	5596	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024179-001	5598	5600	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024413	5599	5601	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024178-001	5604	5606	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024415	5605	5607	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024177	5608	5610	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024417	5609	5611	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024176	5612	5616	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024418	5615	5617	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024175	5618	5622	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024419	5619	5621	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024174	5624	5628	rue		Jeanne-Mance		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1024420	5625	5635	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-5029623	5625	5635	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024173	5630	5634	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024172	5638	5640	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024422	5639	5641	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024171	5642	5644	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024424	5643	5645	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024170	5648	5656	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024425	5651	5651	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024427	5655	5657	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024429	5659	5661	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024169	5660	5662	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024168	5664	5666	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024431	5665	5667	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024433	5669	5671	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024167	5670	5672	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024166-001	5674	5676	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024435	5675	5677	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024437	5679	5681	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024165	5682	5684	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024439	5685	5687	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024164	5686	5688	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024441	5689	5691	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024163	5692	5694	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024443-001	5695	5695	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024162	5696	5698	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024445	5699	5701	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024161	5702	5704	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024447	5705	5709	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024160	5708	5708	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024449	5711	5715	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024159	5712	5714	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024158	5716	5718	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024451	5717	5717	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024453	5721	5725	rue		Jeanne-Mance		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1024156	5724	5728	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024157	5724	5728	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024456	5727	5737	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024155	5734	5740	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024457	5741	5747	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024154	5800	5808	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024459	5801	5809	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024153	5810	5812	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024461	5815	5819	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024152	5816	5818	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024151	5822	5824	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024464	5823	5823	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024465	5827	5827	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024150	5828	5828	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024467	5833	5837	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024149	5834	5836	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024469	5839	5843	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024148	5840	5842	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024472	5845	5849	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024147	5846	5848	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024146	5852	5854	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024474	5853	5855	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024476	5857	5859	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024145-001	5858	5860	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024478	5863	5867	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024144	5864	5866	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024480	5869	5873	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024143	5870	5870	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024142	5874	5878	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024482	5875	5879	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024141	5880	5882	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024484	5885	5885	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024140	5886	5888	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024486	5889	5893	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024139	5892	5892	rue		Jeanne-Mance		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1024488	5895	5899	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024138	5896	5896	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024137	5900	5900	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024490	5901	5905	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024136	5904	5906	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024492	5907	5911	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024135-001	5910	5910	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024494	5913	5921	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024134	5914	5914	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024133	5918	5918	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024132	5922	5922	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024495	5925	5935	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024131	5926	5926	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024130	5930	5932	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024129	5936	5938	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024497	5937	5947	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024128	5942	5942	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024127	5946	5948	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024499	5949	5953	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024126	5952	5954	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024501	5955	5965	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024125-001	5958	5958	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024124	5964	5966	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024503	5967	5971	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024123	5970	5972	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024505	5973	5977	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024122	5978	5978	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024507	5979	5983	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024121-001	5982	5986	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024509	5985	5989	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024120	5988	5998	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024511	5991	5995	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024513	5997	6001	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024119-001	6000	6004	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024515	6003	6007	rue		Jeanne-Mance		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1024118-001	6006	6008	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024517	6009	6013	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024117	6012	6022	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024519	6015	6017	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024521	6019	6021	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024523	6023	6025	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024116	6024	6034	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024525	6027	6029	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024527	6031	6033	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024529	6035	6045	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024115	6036	6046	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024531	6047	6057	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024114	6048	6058	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024533	6059	6063	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024113	6062	6064	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024112	6066	6068	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024111	6070	6070	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024537	6073	6077	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024110	6076	6080	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024539	6079	6083	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024109	6082	6092	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024541	6085	6095	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024108	6094	6104	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024543	6097	6101	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024545	6103	6107	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024107	6106	6108	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024547	6109	6119	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024106-001	6112	6116	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024105	6118	6128	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024549	6121	6125	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024551	6127	6131	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024104	6130	6140	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024553	6133	6137	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024103	6142	6152	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-1024102	6154	6164	rue		Jeanne-Mance		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1024101	6166	6170	rue		Jeanne-Mance		
i663-PLA-5001342	1491	1493	rue		La Mennais		
i663-PLA-1027041	360	366	rue		Labadie		
i663-PLA-1027044	361	363	rue		Labadie		
i663-PLA-1027046	367	373	rue		Labadie		
i663-PLA-5030787	367	373	rue		Labadie		
i663-PLA-1027039	370	370	rue		Labadie		
i663-PLA-1027037	374	374	rue		Labadie		
i663-PLA-1027048	375	377	rue		Labadie		
i663-PLA-1027036	378	378	rue		Labadie		
i663-PLA-1027050	379	379	rue		Labadie		
i663-PLA-1027034	382	386	rue		Labadie		
i663-PLA-1027052-001	385	385	rue		Labadie		
i663-PLA-1027032	388	392	rue		Labadie		
i663-PLA-1027054-001	389	389	rue		Labadie		
i663-PLA-1027030	394	398	rue		Labadie		
i663-PLA-1027055-001	395	395	rue		Labadie		
i663-PLA-1020441	464	466	rue		Lagarde		
i663-PLA-1020443	474	478	rue		Lagarde		
i663-PLA-5029608	474	478	rue		Lagarde		
i663-PLA-1020445	483	483	rue		Lagarde		
i663-PLA-1002195	5010	5012	rue		Le Jeune		
i663-PLA-1002194	5016	5018	rue		Le Jeune		
i663-PLA-1002193	5022	5022	rue		Le Jeune		
i663-PLA-1002192	5028	5028	rue		Le Jeune		
i663-PLA-1002191	5032	5034	rue		Le Jeune		
i663-PLA-1002190-001	5040	5044	rue		Le Jeune		
i663-PLA-1002189	5050	5052	rue		Le Jeune		
i663-PLA-1046170-001	5056	5064	rue		Le Jeune		
i663-PLA-1031599	3611	3615	rue		Lorne-Crescent		
i663-PLA-1031598	3617	3617	rue		Lorne-Crescent		
i663-PLA-1031597	3621	3625	rue		Lorne-Crescent		
i663-PLA-1031596	3629	3635	rue		Lorne-Crescent		
i663-PLA-1031585	3634	3634	rue		Lorne-Crescent		
i663-PLA-1031586	3638	3638	rue		Lorne-Crescent		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1031587	3642	3642	rue		Lorne-Crescent		
i663-PLA-1031588	3646	3646	rue		Lorne-Crescent		
i663-PLA-1031610	3647	3651	rue		Lorne-Crescent		
i663-PLA-1031589	3650	3650	rue		Lorne-Crescent		
i663-PLA-1031595	3657	3661	rue		Lorne-Crescent		
i663-PLA-1031590	3660	3660	rue		Lorne-Crescent		
i663-PLA-1031594	3663	3663	rue		Lorne-Crescent		
i663-PLA-1031593	3665	3669	rue		Lorne-Crescent		
i663-PLA-1031591	3666	3666	rue		Lorne-Crescent		
i663-PLA-1031592	3670	3670	rue		Lorne-Crescent		
i663-PLA-1027141	11	17	rue		Maguire		
i663-PLA-1027121	12	16	rue		Maguire		
i663-PLA-1026934	216	224	rue		Maguire		
i663-PLA-1027123	50	72	rue		Maguire		
i663-PLA-1027137	71	81	rue		Maguire		
i663-PLA-1027125-001	74	74	rue		Maguire		
i663-PLA-1027127	82	82	rue		Maguire		
i663-PLA-1027136	83	93	rue		Maguire		
i663-PLA-1027129	86	88	rue		Maguire		
i663-PLA-1027131	90	90	rue		Maguire		
i663-PLA-1045172	421	425	rue	de	Malines		
i663-PLA-1045173	427	431	rue	de	Malines		
i663-PLA-1045174	433	437	rue	de	Malines		
i663-PLA-1015506	1000	1002	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015476	1001	1005	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015505	1006	1006	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015477	1007	1011	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015504	1010	1010	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015503	1012	1014	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015478-001	1013	1017	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015502	1016	1018	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015479	1019	1023	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015501-001	1020	1022	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015500	1024	1026	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015480	1025	1029	rue		Marie-Anne Est	Est	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1015499-001	1028	1030	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015481-001	1031	1035	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015498	1032	1034	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015482	1037	1041	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015497	1038	1040	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015483	1043	1047	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015484	1049	1051	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015458	11	11	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015496	1124	1124	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015080-002	1220	1222	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015486	1271	1279	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015492	1282	1284	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015488	1307	1309	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015489	1311	1327	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015490	1331	1333	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028414	1350	1354	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028415	1356	1360	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028413	1366	1370	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028412	1372	1376	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028416	1375	1375	rue		Marie-Anne Est	Est	Académie Marie-Immaculée
i663-PLA-1028410	1384	1388	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028409	1390	1396	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028407	1450	1452	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028417-001	1451	1451	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028406-001	1456	1458	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028418	1457	1457	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028405	1462	1464	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028419	1463	1463	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028404-001	1468	1470	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028420-001	1471	1473	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028403-001	1474	1478	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028422	1481	1485	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-5006794	1486	1496	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028423-001	1487	1489	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-5006793	1498	1500	rue		Marie-Anne Est	Est	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1028401	1504	1504	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-5030813	1554	1558	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028426	1557	1559	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028399	1562	1564	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028427	1563	1567	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028428	1569	1573	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028398	1572	1574	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028429-001	1575	1579	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028429-002	1575	1579	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028397	1576	1578	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028430	1581	1585	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028396	1582	1582	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028431	1587	1591	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028395	1588	1592	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028432	1593	1597	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028433	1599	1603	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028394	1600	1610	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028393	1650	1650	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-5028987-002	1656	1656	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028435-001	1657	1661	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-5028987-001	1658	1662	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015512	166	176	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-5029519	166	176	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-5029527	166	176	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028436	1663	1667	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028391	1664	1674	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028437	1669	1673	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028390-001	1676	1684	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028438	1677	1677	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028439	1685	1685	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028389-001	1686	1694	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028440	1689	1691	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028441	1821	1825	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028442	1827	1831	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028443	1833	1837	rue		Marie-Anne Est	Est	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1028444	1839	1843	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028445-001	1845	1849	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028446-001	1851	1855	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028446-002	1851	1855	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028447	1989	1993	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028448	1995	1995	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1012334	200	208	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-5030645	200	208	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028387	2000	2004	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028449	2001	2011	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-5028988	2001	2011	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028386	2006	2010	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028385	2012	2016	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028450	2013	2017	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028384	2018	2022	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028451	2019	2023	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028453	2123	2127	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028454	2129	2139	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-5028975	2150	2156	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028455	2151	2153	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028456	2155	2157	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1047085	2158	2164	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028457	2161	2165	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028382	2166	2172	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028458	2167	2171	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028459	2173	2175	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028381	2174	2178	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028460	2177	2179	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028380-001	2180	2184	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028461	2181	2183	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028462	2185	2187	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028379-001	2186	2190	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028463	2189	2191	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028378	2192	2194	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028464	2193	2199	rue		Marie-Anne Est	Est	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1028377	2196	2198	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028375	2200	2204	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028465	2201	2203	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028466	2205	2207	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028374-001	2206	2210	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028467	2211	2215	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028373	2212	2216	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028468	2219	2227	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028469	2229	2233	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028471	2251	2261	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028371	2260	2260	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028370	2262	2266	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028472	2263	2273	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-2096719	2268	2272	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028369	2274	2284	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028473	2275	2285	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028368	2286	2290	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028474	2287	2295	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028367	2292	2296	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028476-001	2459	2459	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1028366-001	2470	2478	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1012828	304	306	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1012826	309	311	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-5029537	309	311	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1046766	318	322	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1012979	324	330	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1013800	469	475	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015510	514	518	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015463	751	761	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-5029413	751	761	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015464	801	801	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015465	805	815	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015467	817	821	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015468	823	827	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015469	829	831	rue		Marie-Anne Est	Est	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1014270-001	848	862	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1014272	857	857	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015470	901	917	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-5033513	901	917	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-5033515	901	917	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015471	919	923	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015472	925	929	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015473	931	935	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015474	937	937	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1015475	943	949	rue		Marie-Anne Est	Est	
i663-PLA-1023748	12	12	rue		Marie-Anne Ouest	Ouest	
i663-PLA-1023760	51	51	rue		Marie-Anne Ouest	Ouest	
i663-PLA-1023758	57	61	rue		Marie-Anne Ouest	Ouest	
i663-PLA-1023756	63	67	rue		Marie-Anne Ouest	Ouest	
i663-PLA-1023755	69	73	rue		Marie-Anne Ouest	Ouest	
i663-PLA-1023750	72	74	rue		Marie-Anne Ouest	Ouest	
i663-PLA-1023753	75	79	rue		Marie-Anne Ouest	Ouest	
i663-PLA-1023751	83	87	rue		Marie-Anne Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001712	71	73	rue		Marmette		
i663-PLA-1001716	79	81	rue		Marmette		
i663-PLA-1025805	4209	4209	rue		Marquette		
i663-PLA-5007087-001	4215	4217	rue		Marquette		
i663-PLA-5007087-002	4219	4221	rue		Marquette		
i663-PLA-1025292-001	4220	4224	rue		Marquette		
i663-PLA-1025292-002	4220	4224	rue		Marquette		
i663-PLA-1025293-001	4226	4226	rue		Marquette		
i663-PLA-1025799	4227	4231	rue		Marquette		
i663-PLA-5028937-001	4230	4230	rue		Marquette		
i663-PLA-1025297	4250	4250	rue		Marquette		
i663-PLA-1025791	4251	4255	rue		Marquette		
i663-PLA-1025298	4252	4256	rue		Marquette		
i663-PLA-1025789	4257	4261	rue		Marquette		
i663-PLA-1025299	4258	4260	rue		Marquette		
i663-PLA-1025301	4264	4266	rue		Marquette		
i663-PLA-1025787	4265	4267	rue		Marquette		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1025303	4268	4270	rue		Marquette		
i663-PLA-1025786-002	4269	4271	rue		Marquette		
i663-PLA-1025305	4272	4274	rue		Marquette		
i663-PLA-1025786-001	4273	4277	rue		Marquette		
i663-PLA-1025307	4278	4286	rue		Marquette		
i663-PLA-1025309	4288	4292	rue		Marquette		
i663-PLA-1025311-001	4294	4298	rue		Marquette		
i663-PLA-1025780	4303	4305	rue		Marquette		
i663-PLA-1025315	4304	4308	rue		Marquette		
i663-PLA-1025778-001	4309	4315	rue		Marquette		
i663-PLA-1025317	4312	4316	rue		Marquette		
i663-PLA-1025319-001	4318	4320	rue		Marquette		
i663-PLA-1025321	4322	4326	rue		Marquette		
i663-PLA-1025323	4330	4330	rue		Marquette		
i663-PLA-1025324-001	4332	4332	rue		Marquette		
i663-PLA-1025324-002	4332	4332	rue		Marquette		
i663-PLA-1028434	4353	4355	rue		Marquette		
i663-PLA-1025326	4358	4362	rue		Marquette		
i663-PLA-1025774	4359	4361	rue		Marquette		
i663-PLA-1025328-001	4364	4368	rue		Marquette		
i663-PLA-1025328-002	4364	4368	rue		Marquette		
i663-PLA-1025772-001	4367	4371	rue		Marquette		
i663-PLA-1025330	4370	4376	rue		Marquette		
i663-PLA-1025770	4373	4379	rue		Marquette		
i663-PLA-1025332	4378	4382	rue		Marquette		
i663-PLA-1025334	4384	4388	rue		Marquette		
i663-PLA-1025768-001	4385	4385	rue		Marquette		
i663-PLA-1025765-001	4389	4391	rue		Marquette		
i663-PLA-1025337	4390	4394	rue		Marquette		
i663-PLA-1025763-001	4395	4395	rue		Marquette		
i663-PLA-1025339	4396	4400	rue		Marquette		
i663-PLA-1025761	4399	4399	rue		Marquette		
i663-PLA-1025759	4401	4405	rue		Marquette		
i663-PLA-1025341	4402	4406	rue		Marquette		
i663-PLA-1046783-001	4407	4411	rue		Marquette		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1025343	4408	4412	rue		Marquette		
i663-PLA-1025757-001	4413	4421	rue		Marquette		
i663-PLA-1025345	4414	4418	rue		Marquette		
i663-PLA-1025347	4420	4424	rue		Marquette		
i663-PLA-1025755-001	4423	4433	rue		Marquette		
i663-PLA-1025352	4426	4430	rue		Marquette		
i663-PLA-1025354	4432	4436	rue		Marquette		
i663-PLA-1025753	4435	4437	rue		Marquette		
i663-PLA-1025356	4438	4442	rue		Marquette		
i663-PLA-1025751	4439	4443	rue		Marquette		
i663-PLA-1025358-001	4444	4448	rue		Marquette		
i663-PLA-1025749	4445	4449	rue		Marquette		
i663-PLA-1025360	4450	4454	rue		Marquette		
i663-PLA-1025747	4451	4457	rue		Marquette		
i663-PLA-1025362	4456	4460	rue		Marquette		
i663-PLA-1025745	4459	4467	rue		Marquette		
i663-PLA-1025743	4517	4517	rue		Marquette		
i663-PLA-1025741	4519	4521	rue		Marquette		
i663-PLA-1025739-001	4523	4525	rue		Marquette		
i663-PLA-1025737-001	4527	4529	rue		Marquette		
i663-PLA-1025367	4528	4530	rue		Marquette		
i663-PLA-1025735	4531	4533	rue		Marquette		
i663-PLA-1025369	4532	4534	rue		Marquette		
i663-PLA-1025733	4535	4535	rue		Marquette		
i663-PLA-1025371	4538	4538	rue		Marquette		
i663-PLA-1025732-001	4539	4541	rue		Marquette		
i663-PLA-1025372	4540	4542	rue		Marquette		
i663-PLA-1025730-001	4545	4545	rue		Marquette		
i663-PLA-1025374	4546	4546	rue		Marquette		
i663-PLA-1025728-001	4547	4547	rue		Marquette		
i663-PLA-1025377	4548	4548	rue		Marquette		
i663-PLA-1025726	4551	4551	rue		Marquette		
i663-PLA-1025379-001	4552	4554	rue		Marquette		
i663-PLA-1025724-001	4555	4555	rue		Marquette		
i663-PLA-1025381-001	4556	4556	rue		Marquette		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1025383	4560	4564	rue		Marquette		
i663-PLA-1025722-001	4561	4561	rue		Marquette		
i663-PLA-1025720-001	4565	4565	rue		Marquette		
i663-PLA-1025385-001	4566	4570	rue		Marquette		
i663-PLA-1025718	4567	4567	rue		Marquette		
i663-PLA-1025716	4571	4573	rue		Marquette		
i663-PLA-1025386	4572	4580	rue		Marquette		
i663-PLA-1025714	4575	4577	rue		Marquette		
i663-PLA-1025711-001	4579	4581	rue		Marquette		
i663-PLA-1025389	4582	4590	rue		Marquette		
i663-PLA-1025709-001	4583	4585	rue		Marquette		
i663-PLA-1025708	4587	4589	rue		Marquette		
i663-PLA-1025706	4591	4593	rue		Marquette		
i663-PLA-1025390	4592	4596	rue		Marquette		
i663-PLA-1025704	4595	4597	rue		Marquette		
i663-PLA-1025392	4598	4600	rue		Marquette		
i663-PLA-1025701	4599	4599	rue		Marquette		
i663-PLA-1025699-001	4603	4603	rue		Marquette		
i663-PLA-1025394	4604	4612	rue		Marquette		
i663-PLA-1025698	4607	4607	rue		Marquette		
i663-PLA-1025696	4611	4611	rue		Marquette		
i663-PLA-1025396	4614	4618	rue		Marquette		
i663-PLA-1025694	4615	4617	rue		Marquette		
i663-PLA-1025692	4619	4621	rue		Marquette		
i663-PLA-1025398	4620	4624	rue		Marquette		
i663-PLA-1025689	4623	4623	rue		Marquette		
i663-PLA-1025400	4626	4630	rue		Marquette		
i663-PLA-1025688-001	4627	4627	rue		Marquette		
i663-PLA-1025686-001	4631	4631	rue		Marquette		
i663-PLA-1025403	4632	4634	rue		Marquette		
i663-PLA-1025684-001	4635	4635	rue		Marquette		
i663-PLA-1025405	4636	4638	rue		Marquette		
i663-PLA-1025682	4639	4639	rue		Marquette		
i663-PLA-1025407-001	4640	4644	rue		Marquette		
i663-PLA-1025681	4643	4645	rue		Marquette		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1025409	4646	4654	rue		Marquette		
i663-PLA-1025680	4647	4647	rue		Marquette		
i663-PLA-1025679-001	4651	4653	rue		Marquette		
i663-PLA-1025677-001	4655	4655	rue		Marquette		
i663-PLA-1025411	4656	4658	rue		Marquette		
i663-PLA-1025675	4659	4661	rue		Marquette		
i663-PLA-1025413	4660	4668	rue		Marquette		
i663-PLA-1025415	4670	4674	rue		Marquette		
i663-PLA-1025417	4676	4676	rue		Marquette		
i663-PLA-1025419	4680	4684	rue		Marquette		
i663-PLA-1025421	4686	4690	rue		Marquette		
i663-PLA-1025669	4691	4699	rue		Marquette		
i663-PLA-1025423-001	4692	4694	rue		Marquette		
i663-PLA-1025425	4700	4700	rue		Marquette		
i663-PLA-1025427	4704	4706	rue		Marquette		
i663-PLA-1025429	4708	4714	rue		Marquette		
i663-PLA-1025431	4716	4720	rue		Marquette		
i663-PLA-1025433	4812	4812	rue		Marquette		
i663-PLA-1025667	4815	4815	rue		Marquette		
i663-PLA-1025435	4816	4818	rue		Marquette		
i663-PLA-1025665	4819	4821	rue		Marquette		
i663-PLA-1025437	4820	4822	rue		Marquette		
i663-PLA-1025663-001	4823	4823	rue		Marquette		
i663-PLA-1025439-001	4824	4826	rue		Marquette		
i663-PLA-1025661	4827	4827	rue		Marquette		
i663-PLA-1025441-001	4828	4828	rue		Marquette		
i663-PLA-1025659-001	4831	4833	rue		Marquette		
i663-PLA-1025443	4832	4832	rue		Marquette		
i663-PLA-1025657-001	4835	4837	rue		Marquette		
i663-PLA-1025445-001	4836	4836	rue		Marquette		
i663-PLA-1025655-001	4839	4841	rue		Marquette		
i663-PLA-1025447	4840	4842	rue		Marquette		
i663-PLA-1025449	5014	5016	rue		Marquette		
i663-PLA-1025653	5015	5017	rue		Marquette		
i663-PLA-1025451	5018	5020	rue		Marquette		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1025651-001	5019	5021	rue		Marquette		
i663-PLA-1025453-001	5022	5028	rue		Marquette		
i663-PLA-1025649	5023	5025	rue		Marquette		
i663-PLA-1025647	5029	5029	rue		Marquette		
i663-PLA-1025645	5031	5031	rue		Marquette		
i663-PLA-1025455	5032	5034	rue		Marquette		
i663-PLA-1025643	5035	5037	rue		Marquette		
i663-PLA-1025457	5038	5042	rue		Marquette		
i663-PLA-1025641-001	5039	5041	rue		Marquette		
i663-PLA-1025639-001	5043	5045	rue		Marquette		
i663-PLA-1025459	5044	5046	rue		Marquette		
i663-PLA-1025637	5047	5049	rue		Marquette		
i663-PLA-1025461	5048	5050	rue		Marquette		
i663-PLA-1025635	5051	5051	rue		Marquette		
i663-PLA-1025463	5052	5054	rue		Marquette		
i663-PLA-1025633	5055	5057	rue		Marquette		
i663-PLA-1025465	5056	5058	rue		Marquette		
i663-PLA-1025631-001	5059	5061	rue		Marquette		
i663-PLA-1025467-001	5060	5062	rue		Marquette		
i663-PLA-5028936	5063	5067	rue		Marquette		
i663-PLA-1025469	5066	5072	rue		Marquette		
i663-PLA-1025627	5069	5073	rue		Marquette		
i663-PLA-1025471	5074	5076	rue		Marquette		
i663-PLA-1025625	5075	5079	rue		Marquette		
i663-PLA-1025473	5078	5078	rue		Marquette		
i663-PLA-1025475	5082	5084	rue		Marquette		
i663-PLA-1025476	5086	5088	rue		Marquette		
i663-PLA-1025621	5121	5121	rue		Marquette		
i663-PLA-1025480-001	5122	5126	rue		Marquette		
i663-PLA-1025619	5125	5125	rue		Marquette		
i663-PLA-1025617	5129	5131	rue		Marquette		
i663-PLA-1025615-001	5133	5133	rue		Marquette		
i663-PLA-1025483	5134	5140	rue		Marquette		
i663-PLA-1025613	5137	5139	rue		Marquette		
i663-PLA-1025611	5141	5141	rue		Marquette		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1025485	5144	5150	rue		Marquette		
i663-PLA-1025486	5152	5160	rue		Marquette		
i663-PLA-1025488	5162	5170	rue		Marquette		
i663-PLA-1025607	5171	5179	rue		Marquette		
i663-PLA-1025490	5172	5180	rue		Marquette		
i663-PLA-1025605	5181	5189	rue		Marquette		
i663-PLA-1025492	5182	5190	rue		Marquette		
i663-PLA-1025603	5191	5197	rue		Marquette		
i663-PLA-1025495	5192	5200	rue		Marquette		
i663-PLA-1025601	5199	5205	rue		Marquette		
i663-PLA-1025496	5202	5206	rue		Marquette		
i663-PLA-1025599	5207	5213	rue		Marquette		
i663-PLA-1025498	5208	5212	rue		Marquette		
i663-PLA-1025500	5214	5218	rue		Marquette		
i663-PLA-1025597	5215	5221	rue		Marquette		
i663-PLA-1025502	5220	5226	rue		Marquette		
i663-PLA-1025595	5223	5227	rue		Marquette		
i663-PLA-1025504	5228	5234	rue		Marquette		
i663-PLA-1025593	5229	5235	rue		Marquette		
i663-PLA-1025506	5236	5244	rue		Marquette		
i663-PLA-1025591	5237	5243	rue		Marquette		
i663-PLA-1025589	5245	5251	rue		Marquette		
i663-PLA-1025508	5246	5250	rue		Marquette		
i663-PLA-1025510	5252	5256	rue		Marquette		
i663-PLA-1025587	5253	5259	rue		Marquette		
i663-PLA-1025512	5258	5262	rue		Marquette		
i663-PLA-1025585	5261	5267	rue		Marquette		
i663-PLA-1025514	5264	5270	rue		Marquette		
i663-PLA-1025583	5269	5275	rue		Marquette		
i663-PLA-1025515	5272	5278	rue		Marquette		
i663-PLA-1025581	5277	5283	rue		Marquette		
i663-PLA-1025517	5280	5286	rue		Marquette		
i663-PLA-1025579	5285	5293	rue		Marquette		
i663-PLA-1025519	5288	5294	rue		Marquette		
i663-PLA-1025577	5295	5303	rue		Marquette		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1025522	5296	5302	rue		Marquette		
i663-PLA-1025524	5304	5310	rue		Marquette		
i663-PLA-1025576	5305	5315	rue		Marquette		
i663-PLA-1025525	5312	5318	rue		Marquette		
i663-PLA-1025574	5317	5325	rue		Marquette		
i663-PLA-1025528	5320	5326	rue		Marquette		
i663-PLA-1025571	5327	5335	rue		Marquette		
i663-PLA-1025530	5328	5334	rue		Marquette		
i663-PLA-1025532	5336	5344	rue		Marquette		
i663-PLA-1025570	5337	5345	rue		Marquette		
i663-PLA-1025533	5346	5354	rue		Marquette		
i663-PLA-1025568	5347	5355	rue		Marquette		
i663-PLA-1025535	5356	5362	rue		Marquette		
i663-PLA-1025566	5357	5365	rue		Marquette		
i663-PLA-1025538	5366	5374	rue		Marquette		
i663-PLA-1025564	5367	5375	rue		Marquette		
i663-PLA-1025540	5376	5386	rue		Marquette		
i663-PLA-1025562	5377	5387	rue		Marquette		
i663-PLA-1025542	5388	5398	rue		Marquette		
i663-PLA-1025560	5389	5397	rue		Marquette		
i663-PLA-1025558	5399	5407	rue		Marquette		
i663-PLA-1025543	5400	5410	rue		Marquette		
i663-PLA-1025556	5409	5413	rue		Marquette		
i663-PLA-1025545	5412	5422	rue		Marquette		
i663-PLA-1025554	5415	5419	rue		Marquette		
i663-PLA-1025552	5421	5425	rue		Marquette		
i663-PLA-1025548	5424	5434	rue		Marquette		
i663-PLA-1025549	5436	5444	rue		Marquette		
i663-PLA-1029360-001	1841	1841	rue		Masson		Église Fairmount Presbyterian
i663-PLA-1029360-002	1841	1841	rue		Masson		Presbytère Fairmount Presbyterian
i663-PLA-1029362	1871	1873	rue		Masson		
i663-PLA-1029364	1875	1877	rue		Masson		
i663-PLA-1029354	1880	1888	rue		Masson		
i663-PLA-1029366	1883	1885	rue		Masson		
i663-PLA-1029352	1890	1894	rue		Masson		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1029368	1891	1893	rue		Masson		
i663-PLA-1029370	1895	1897	rue		Masson		
i663-PLA-1029350	1896	1900	rue		Masson		
i663-PLA-1029372	1901	1903	rue		Masson		
i663-PLA-1029348	1902	1906	rue		Masson		
i663-PLA-1029346	1908	1912	rue		Masson		
i663-PLA-1029374	1909	1911	rue		Masson		
i663-PLA-1029344	1950	1954	rue		Masson		
i663-PLA-1029342	1956	1960	rue		Masson		
i663-PLA-1029378	1957	1973	rue		Masson		
i663-PLA-5028946	1957	1973	rue		Masson		
i663-PLA-1029340	1962	1964	rue		Masson		
i663-PLA-1029338-001	1970	1972	rue		Masson		
i663-PLA-1029336-001	1974	1976	rue		Masson		
i663-PLA-1029380	1977	1979	rue		Masson		
i663-PLA-1029382	1981	1983	rue		Masson		
i663-PLA-1029334-001	1982	1984	rue		Masson		
i663-PLA-1029332	1986	1990	rue		Masson		
i663-PLA-1029384	1991	1995	rue		Masson		
i663-PLA-1029328	2004	2008	rue		Masson		
i663-PLA-1029326	2010	2016	rue		Masson		
i663-PLA-1029324	2018	2034	rue		Masson		
i663-PLA-1029388	2025	2025	rue		Masson		Édifice Fry Cadbury
i663-PLA-1029322	2036	2042	rue		Masson		
i663-PLA-1029390-001	2101	2105	rue		Masson		
i663-PLA-1029393	2107	2111	rue		Masson		
i663-PLA-1029394-001	2113	2119	rue		Masson		
i663-PLA-1029396-001	2121	2125	rue		Masson		
i663-PLA-1029399-001	2145	2149	rue		Masson		
i663-PLA-1029399-002	2145	2149	rue		Masson		
i663-PLA-1029401-001	2155	2195	rue		Masson		
i663-PLA-1022912	3665	3667	rue	de	Mentana		
i663-PLA-5029650	3665	3667	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022726	3668	3668	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022910	3669	3669	rue	de	Mentana		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1022728-001	3670	3674	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022908	3675	3683	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022730	3676	3684	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022906	3685	3689	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022732-001	3686	3688	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022734-001	3690	3692	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022904	3691	3693	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022736	3696	3700	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022738	3702	3706	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022900	3707	3711	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022740-001	3708	3710	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022899	3713	3717	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022742	3714	3716	rue	de	Mentana		
i663-PLA-5029669	3718	3730	rue	de	Mentana		
i663-PLA-5029671	3718	3730	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022895	3719	3723	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022744	3724	3724	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022893	3725	3725	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022891	3729	3731	rue	de	Mentana		
i663-PLA-9200052	3732	3734	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022889	3733	3737	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022746	3736	3738	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022887-001	3739	3743	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022748	3740	3744	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022885	3745	3749	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022750-001	3746	3748	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022883	3751	3753	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022752	3752	3754	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022754	3758	3758	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022756-001	3760	3760	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022758	3766	3774	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1023165-001	3767	3767	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022760	3776	3778	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022879	3809	3811	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022877	3815	3819	rue	de	Mentana		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1022876	3823	3823	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022874-001	3825	3825	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022872	3829	3833	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022870-001	3835	3839	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022764	3838	3846	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022867	3847	3851	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022766	3848	3852	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022865	3853	3857	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022768	3854	3856	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022770	3858	3862	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022863	3859	3863	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022861	3865	3869	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022859	3871	3879	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022855	3887	3891	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022853-001	3893	3897	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022851	3899	3903	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022774	3900	3902	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022776	3904	3906	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022849	3905	3909	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022778	3908	3908	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022847	3911	3915	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022780	3912	3914	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022845	3917	3921	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022782	3918	3920	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022840-001	3923	3927	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022784	3924	3926	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022838	3929	3933	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022788	3932	3936	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022790	3938	3942	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022792	3944	3946	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022794-001	3948	3950	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022796	3952	3954	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022836	3965	3973	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022834-001	3975	3983	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022810	3976	3978	rue	de	Mentana		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1022812-001	3980	3982	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022814	3984	3998	rue	de	Mentana		
i663-PLA-5029659	3984	3998	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022829	3991	3999	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022816	4000	4004	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022828	4001	4005	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022818-001	4006	4010	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022826	4007	4011	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1022824	4013	4017	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014559-001	4061	4065	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014435	4062	4066	rue	de	Mentana		
i663-PLA-5029470-001	4067	4075	rue	de	Mentana		
i663-PLA-5029470-002	4067	4075	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014438	4068	4072	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014439	4074	4074	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014557	4077	4079	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014442	4080	4080	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014556	4081	4081	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014443	4084	4086	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014555-001	4085	4087	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014554	4089	4091	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014446-001	4092	4092	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014553-001	4093	4095	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014553-002	4093	4095	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014552	4097	4099	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014551-001	4101	4101	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014551-002	4101	4101	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014550	4105	4107	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014549	4111	4111	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014547	4115	4115	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014450-001	4132	4132	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014452	4136	4138	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014454-001	4142	4142	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014456	4144	4144	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014545	4215	4217	rue	de	Mentana		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1014544	4219	4221	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014543	4225	4229	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014482-001	4240	4240	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014542	4241	4241	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014484	4244	4246	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014541	4245	4245	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014540	4249	4249	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014488	4254	4254	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014539	4255	4255	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014490	4256	4258	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014538	4259	4259	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014492	4260	4262	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014493	4264	4270	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014537	4265	4267	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014495	4272	4278	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014536	4285	4287	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014499	4288	4292	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014534	4289	4291	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014500	4294	4298	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014501	4300	4300	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014502	4308	4314	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014503	4316	4326	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014533	4365	4367	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014504	4366	4368	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014532	4369	4371	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014505	4370	4370	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014506	4374	4376	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014531	4377	4379	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014507	4378	4380	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014508-001	4382	4382	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014509	4388	4388	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014510	4390	4392	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014530	4395	4411	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014511	4396	4396	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014513	4400	4400	rue	de	Mentana		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1014514	4402	4404	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014515-001	4406	4406	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014529	4415	4421	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014527	4423	4427	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014517-001	4426	4426	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014518	4432	4432	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014519	4434	4436	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014526	4437	4439	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014520	4438	4440	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014521	4442	4444	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014525	4443	4445	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014522	4446	4446	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014524	4447	4449	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1014523	4450	4452	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021923	4515	4515	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021729	4516	4516	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021731	4520	4522	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021733	4524	4526	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021735	4528	4530	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021737	4532	4532	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021739	4536	4538	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021921-001	4539	4545	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021741	4540	4542	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021743	4544	4546	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021745	4548	4550	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021747	4552	4554	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021749	4556	4558	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021917	4557	4567	rue	de	Mentana		
i663-PLA-5029515	4557	4567	rue	de	Mentana		
i663-PLA-5029516	4557	4567	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021751	4560	4562	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021753	4564	4566	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021755	4568	4570	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021916	4569	4569	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021757	4574	4576	rue	de	Mentana		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1021914	4577	4581	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021759	4578	4578	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021761	4582	4582	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021912	4583	4587	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021763	4586	4586	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021910	4591	4595	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021908	4599	4607	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021906	4609	4615	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1045856	4617	4621	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021765	4650	4652	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021767	4656	4656	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021769	4658	4658	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021938	4659	4661	rue	de	Mentana		
i663-PLA-5029518	4659	4661	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021771	4662	4664	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1046603	4663	4665	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021773	4666	4668	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021775-001	4670	4672	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021944	4673	4675	rue	de	Mentana		
i663-PLA-5029520	4673	4675	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021777	4674	4676	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021779	4678	4680	rue	de	Mentana		
i663-PLA-5030056	4681	4681	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021781	4682	4684	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021900	4683	4687	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021783	4686	4688	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021785	4690	4692	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021787	4694	4700	rue	de	Mentana		
i663-PLA-5030051	4694	4700	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021789	4704	4704	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021790-001	4708	4708	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021792-001	4710	4710	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021794	4716	4716	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021796	4718	4720	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021798	4732	4732	rue	de	Mentana		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-5001320	4734	4734	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021801-001	4738	4740	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021802	4742	4742	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021803	4746	4748	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021806	4750	4750	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021808	4754	4756	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021898	4815	4817	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021896	4819	4821	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021894	4823	4823	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021892	4827	4827	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021890	4831	4833	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021888	4835	4837	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021886	4839	4841	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021810	5014	5024	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021884	5015	5017	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021882	5019	5019	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021880	5023	5025	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021812	5026	5030	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021878	5027	5029	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021876	5031	5033	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021814	5032	5036	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021874	5037	5037	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021816	5038	5042	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021818	5044	5048	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021820	5052	5054	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021823	5056	5060	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021825	5062	5066	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021829	5112	5116	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021831	5118	5122	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021833	5124	5128	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021835	5130	5134	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021837	5140	5140	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021839	5146	5146	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1021841	5160	5160	rue	de	Mentana		
i663-PLA-1018861	3513	3519	rue		Messier		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1018848-001	3518	3520	rue		Messier		
i663-PLA-1018860-001	3521	3529	rue		Messier		
i663-PLA-1018849-001	3524	3528	rue		Messier		
i663-PLA-1018859	3535	3541	rue		Messier		
i663-PLA-1028096	4205	4207	rue		Messier		
i663-PLA-1028095	4209	4209	rue		Messier		
i663-PLA-1028094-001	4211	4211	rue		Messier		
i663-PLA-1027978	4212	4216	rue		Messier		
i663-PLA-1047089	4213	4213	rue		Messier		
i663-PLA-1028093	4215	4215	rue		Messier		
i663-PLA-1028092	4217	4221	rue		Messier		
i663-PLA-1027979-001	4218	4222	rue		Messier		
i663-PLA-1028091	4223	4225	rue		Messier		
i663-PLA-1028090	4227	4229	rue		Messier		
i663-PLA-1028089	4231	4233	rue		Messier		
i663-PLA-1028088	4235	4241	rue		Messier		
i663-PLA-1028087	4243	4249	rue		Messier		
i663-PLA-1028086	4251	4257	rue		Messier		
i663-PLA-1027981	4258	4262	rue		Messier		
i663-PLA-1028085	4259	4265	rue		Messier		
i663-PLA-1027982	4264	4268	rue		Messier		
i663-PLA-1028084	4267	4271	rue		Messier		
i663-PLA-1027983	4270	4276	rue		Messier		
i663-PLA-1028083	4273	4277	rue		Messier		
i663-PLA-1027984	4278	4284	rue		Messier		
i663-PLA-1028082	4279	4283	rue		Messier		
i663-PLA-1028081	4285	4291	rue		Messier		
i663-PLA-1027985	4286	4290	rue		Messier		
i663-PLA-1027986	4292	4298	rue		Messier		
i663-PLA-1045837	4293	4297	rue		Messier		
i663-PLA-1045836	4299	4305	rue		Messier		
i663-PLA-1027987	4300	4306	rue		Messier		
i663-PLA-1028079	4307	4311	rue		Messier		
i663-PLA-1027988	4308	4312	rue		Messier		
i663-PLA-1027989	4314	4318	rue		Messier		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1028077	4317	4323	rue		Messier		
i663-PLA-1027990	4320	4324	rue		Messier		
i663-PLA-1028076	4325	4329	rue		Messier		
i663-PLA-1027991	4326	4330	rue		Messier		
i663-PLA-1028075	4331	4341	rue		Messier		
i663-PLA-1027992	4332	4336	rue		Messier		
i663-PLA-5079242	4360	4376	rue		Messier		
i663-PLA-1028073	4373	4377	rue		Messier		
i663-PLA-1027994-001	4378	4394	rue		Messier		
i663-PLA-1028072	4379	4383	rue		Messier		
i663-PLA-1028071	4385	4389	rue		Messier		
i663-PLA-1028070	4391	4393	rue		Messier		
i663-PLA-1028069	4395	4401	rue		Messier		
i663-PLA-1027995	4396	4400	rue		Messier		
i663-PLA-1027996	4402	4406	rue		Messier		
i663-PLA-1028068	4403	4407	rue		Messier		
i663-PLA-1027997	4408	4412	rue		Messier		
i663-PLA-1028067	4409	4413	rue		Messier		
i663-PLA-1027998	4414	4418	rue		Messier		
i663-PLA-1028066	4415	4419	rue		Messier		
i663-PLA-1027999	4420	4422	rue		Messier		
i663-PLA-1028065	4421	4431	rue		Messier		
i663-PLA-5028990	4421	4431	rue		Messier		
i663-PLA-5028991	4421	4431	rue		Messier		
i663-PLA-1028000	4424	4426	rue		Messier		
i663-PLA-1028001	4428	4430	rue		Messier		
i663-PLA-1028002	4432	4434	rue		Messier		
i663-PLA-1028064	4433	4437	rue		Messier		
i663-PLA-1028003	4436	4440	rue		Messier		
i663-PLA-1028063	4439	4441	rue		Messier		
i663-PLA-1028004	4442	4444	rue		Messier		
i663-PLA-1046437	4443	4445	rue		Messier		
i663-PLA-1028005	4446	4448	rue		Messier		
i663-PLA-1046438	4447	4449	rue		Messier		
i663-PLA-1028006	4450	4452	rue		Messier		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1028062	4451	4453	rue		Messier		
i663-PLA-1028007	4454	4456	rue		Messier		
i663-PLA-1028061	4455	4459	rue		Messier		
i663-PLA-1028008	4458	4460	rue		Messier		
i663-PLA-1028060	4461	4465	rue		Messier		
i663-PLA-1028009	4462	4464	rue		Messier		
i663-PLA-1028010	4466	4468	rue		Messier		
i663-PLA-1028059	4467	4471	rue		Messier		
i663-PLA-1028011	4470	4480	rue		Messier		
i663-PLA-5028989	4470	4480	rue		Messier		
i663-PLA-1028058	4473	4477	rue		Messier		
i663-PLA-1028057	4481	4487	rue		Messier		
i663-PLA-1028013-001	4520	4528	rue		Messier		
i663-PLA-1028014	4530	4536	rue		Messier		
i663-PLA-1028015	4538	4546	rue		Messier		
i663-PLA-1028016	4548	4552	rue		Messier		
i663-PLA-1028018	4560	4564	rue		Messier		
i663-PLA-1028019	4566	4570	rue		Messier		
i663-PLA-1028020	4572	4576	rue		Messier		
i663-PLA-1028021	4578	4582	rue		Messier		
i663-PLA-1028022	4584	4588	rue		Messier		
i663-PLA-1028023	4590	4598	rue		Messier		
i663-PLA-1028024	4600	4604	rue		Messier		
i663-PLA-1028025	4606	4610	rue		Messier		
i663-PLA-1028026	4614	4622	rue		Messier		
i663-PLA-1028027	4624	4632	rue		Messier		
i663-PLA-1045776	4634	4638	rue		Messier		
i663-PLA-1028028	4640	4648	rue		Messier		
i663-PLA-1028029	4650	4660	rue		Messier		
i663-PLA-1028030	4662	4672	rue		Messier		
i663-PLA-1028031	4674	4678	rue		Messier		
i663-PLA-1028032	4680	4690	rue		Messier		
i663-PLA-1028033	4692	4696	rue		Messier		
i663-PLA-1028034	4698	4706	rue		Messier		
i663-PLA-1028035	4710	4716	rue		Messier		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1028036	4718	4722	rue		Messier		
i663-PLA-1028037-001	4724	4728	rue		Messier		
i663-PLA-1028038	4730	4734	rue		Messier		
i663-PLA-1044611-001	220	224	rue		Milton		
i663-PLA-1044627	221	221	rue		Milton		
i663-PLA-1044610	240	244	rue		Milton		
i663-PLA-1044628	251	257	rue		Milton		
i663-PLA-9200053	271	271	rue		Milton		
i663-PLA-9200054	273	273	rue		Milton		
i663-PLA-1044609	376	378	rue		Milton		
i663-PLA-9200055	385	385	rue		Milton		Maison Francis-Hugh-McKenna
i663-PLA-1044608	422	424	rue		Milton		
i663-PLA-1044607	430	434	rue		Milton		
i663-PLA-1031794	469	469	rue		Milton		
i663-PLA-1031824	520	520	rue		Milton		
i663-PLA-1031822	526	526	rue		Milton		
i663-PLA-1044613	53	53	rue		Milton		
i663-PLA-1031820	532	536	rue		Milton		
i663-PLA-1031818	538	538	rue		Milton		
i663-PLA-5044503	545	545	rue		Milton		
i663-PLA-1031816	546	548	rue		Milton		
i663-PLA-1031814	550	550	rue		Milton		
i663-PLA-1031809	552	554	rue		Milton		
i663-PLA-1044614	57	57	rue		Milton		
i663-PLA-1031807	570	570	rue		Milton		Appartements Marlborough
i663-PLA-1044615	59	59	rue		Milton		
i663-PLA-1044616	63	63	rue		Milton		
i663-PLA-1031799	643	643	rue		Milton		
i663-PLA-1031800	647	647	rue		Milton		
i663-PLA-1031803	649	649	rue		Milton		
i663-PLA-1044617	65	65	rue		Milton		
i663-PLA-1031805	659	659	rue		Milton		Maison Arthur-Kivell-Fisk
i663-PLA-1044618	69	69	rue		Milton		
i663-PLA-1044619	71	71	rue		Milton		
i663-PLA-1044620	75	75	rue		Milton		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1044621	77	77	rue		Milton		
i663-PLA-1044622	81	81	rue		Milton		
i663-PLA-1044623	83	83	rue		Milton		
i663-PLA-1034626	12	14	rue		Napoléon		
i663-PLA-1034629	152	158	rue		Napoléon		
i663-PLA-1034627	16	18	rue		Napoléon		
i663-PLA-1034628	160	162	rue		Napoléon		
i663-PLA-1034632	169	173	rue		Napoléon		
i663-PLA-1034630	175	177	rue		Napoléon		
i663-PLA-1034634-001	67	71	rue		Napoléon		
i663-PLA-1034635	67	71	rue		Napoléon		
i663-PLA-1034633	79	83	rue		Napoléon		
i663-PLA-1022427	816	816	rue		Napoléon		
i663-PLA-5029759	816	816	rue		Napoléon		
i663-PLA-1023132	850	854	rue		Napoléon		
i663-PLA-1023130	856	860	rue		Napoléon		
i663-PLA-1023103	901	903	rue		Napoléon		
i663-PLA-1023105	905	907	rue		Napoléon		
i663-PLA-1023107	909	909	rue		Napoléon		
i663-PLA-1023109	913	915	rue		Napoléon		
i663-PLA-1023112	923	925	rue		Napoléon		
i663-PLA-1023114	927	929	rue		Napoléon		
i663-PLA-1023115-001	951	959	rue		Napoléon		
i663-PLA-1023115-002	951	959	rue		Napoléon		
i663-PLA-1023117	961	965	rue		Napoléon		
i663-PLA-1023128	966	970	rue		Napoléon		
i663-PLA-1023119	967	977	rue		Napoléon		
i663-PLA-1023121	979	983	rue		Napoléon		
i663-PLA-1023123	988	992	rue		Napoléon		
i663-PLA-1025970-001	4201	4201	rue		Papineau		Église de l'Immaculée-Conception
i663-PLA-1018818	3455	3459	rue		Parthenais		
i663-PLA-1018816-001	4001	4009	rue		Parthenais		
i663-PLA-1018815-001	4011	4021	rue		Parthenais		
i663-PLA-1018803-001	4058	4068	rue		Parthenais		
i663-PLA-1018803-002	4058	4068	rue		Parthenais		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1018813-001	4063	4067	rue		Parthenais		
i663-PLA-1018804	4070	4078	rue		Parthenais		
i663-PLA-1018812	4071	4081	rue		Parthenais		
i663-PLA-1018805-002	4080	4138	rue		Parthenais		
i663-PLA-1018805-003	4080	4138	rue		Parthenais		
i663-PLA-1018807	4162	4166	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027977-001	4225	4229	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027976	4233	4237	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027770-001	4236	4242	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027771	4244	4250	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027772	4252	4258	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027975-001	4259	4265	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027773-001	4260	4266	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027974	4267	4275	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027774	4268	4270	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027775-001	4272	4274	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027776	4276	4280	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027973	4277	4285	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027777	4282	4288	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027972	4289	4291	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027778	4290	4294	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027971	4293	4295	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027779-001	4296	4302	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027970-001	4297	4301	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027969-001	4303	4309	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027781-001	4304	4316	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027968	4311	4321	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027782	4318	4324	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027967	4323	4329	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027783	4326	4332	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027966	4331	4335	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027965	4337	4341	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027964	4361	4369	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027785	4370	4374	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027963-001	4371	4375	rue		Parthenais		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1027786	4376	4380	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027962	4377	4391	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027787	4382	4386	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027788	4388	4392	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027961	4393	4397	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027789	4394	4398	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027960	4399	4403	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027796	4400	4404	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027959	4405	4409	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027797	4406	4410	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027958	4411	4415	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027798	4412	4412	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027800	4416	4416	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027957	4417	4433	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027802	4420	4420	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027804-001	4424	4434	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027956	4435	4441	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027805	4436	4440	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027807	4442	4446	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027955	4443	4449	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027809	4448	4454	rue		Parthenais		
i663-PLA-1046835	4451	4461	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027810-001	4456	4462	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027954	4463	4473	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027813-001	4464	4468	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027815	4470	4478	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027953	4475	4479	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027952	4481	4485	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027951	4487	4491	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027950	4515	4519	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027816	4520	4524	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027949	4521	4525	rue		Parthenais		
i663-PLA-1046767	4526	4530	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027948	4527	4531	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027818	4532	4542	rue		Parthenais		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1027947	4533	4537	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027946	4539	4543	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027819	4544	4554	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027820	4544	4554	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027945	4545	4549	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027944	4551	4555	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027821	4556	4560	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027943	4557	4561	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027822	4562	4566	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027942	4563	4567	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027823	4568	4584	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027941	4569	4573	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027940	4575	4579	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027939	4581	4585	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027824	4586	4590	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027938	4587	4597	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027825	4592	4596	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027826	4598	4602	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027937-001	4599	4603	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027827	4604	4608	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027936	4605	4609	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027828	4610	4614	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027935	4611	4621	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027829	4616	4620	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027830	4622	4626	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027934	4623	4633	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027831	4628	4632	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027832	4634	4638	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027933	4635	4639	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027833	4640	4644	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027932	4641	4649	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027834	4646	4650	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027931	4651	4657	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027835	4652	4656	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027836	4658	4662	rue		Parthenais		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1027930	4659	4663	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027837	4664	4668	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027929	4665	4671	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027838	4670	4684	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027928	4673	4679	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027927	4681	4689	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027839	4686	4690	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027926	4691	4695	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027840-001	4692	4700	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027925	4697	4705	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027841	4702	4706	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027842	4708	4716	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027923	4713	4717	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027843	4718	4726	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027922	4719	4723	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027921	4725	4733	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027844	4728	4736	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027845	4738	4742	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027846	4744	4748	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027847	4750	4756	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027848	4758	4764	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027849	4766	4774	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027850	4776	4784	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027851-001	4800	4808	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027918	4801	4805	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027917-001	4807	4811	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027852	4810	4818	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027916-001	4813	4817	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027915-001	4819	4823	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027853	4820	4828	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027913-001	4825	4829	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027854-001	4830	4838	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027911	4831	4835	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027910	4837	4841	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027855-001	4840	4848	rue		Parthenais		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1027907-001	4843	4847	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027905-001	4849	4853	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027856-001	4850	4854	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027903	4855	4863	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027857-001	4856	4860	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027858-001	4862	4866	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027859-001	4868	4872	rue		Parthenais		
i663-PLA-1027860-001	4874	4878	rue		Parthenais		
i663-PLA-1022206	4532	4534	rue		Poitevin		
i663-PLA-1021098	4509	4509	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021096-001	4515	4515	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021094-001	4519	4519	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021092-001	4523	4523	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021090	4527	4529	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021088	4531	4533	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021086	4535	4537	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021004	4538	4538	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021084	4541	4541	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021082	4543	4545	rue		Pontiac		
i663-PLA-1047490	4544	4544	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021008	4546	4546	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021081	4547	4549	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021079	4555	4557	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021077	4559	4559	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021074	4567	4567	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021072	4571	4571	rue		Pontiac		
i663-PLA-1046474	4585	4587	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021068	4589	4591	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021066	4651	4661	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021064	4663	4665	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021062	4675	4681	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021010	4680	4680	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021060	4683	4683	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021058	4687	4687	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021012	4690	4690	rue		Pontiac		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1021056	4693	4693	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021014	4696	4696	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021054	4697	4697	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021016	4700	4702	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021052	4701	4701	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021018	4704	4704	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021050	4705	4709	rue		Pontiac		
i663-PLA-5034515	4712	4714	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021048	4717	4717	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021046	4719	4721	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021038	4737	4737	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021036	4741	4743	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021035	4745	4747	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021032	4753	4753	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021028	4765	4765	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021026	4767	4767	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021025-001	4771	4771	rue		Pontiac		
i663-PLA-1021022	4775	4777	rue		Pontiac		
i663-PLA-1034569	119	121	rue		Prince-Arthur Est	Est	
i663-PLA-1033868	124	126	rue		Prince-Arthur Est	Est	
i663-PLA-1034568	125	127	rue		Prince-Arthur Est	Est	
i663-PLA-1034567	129	131	rue		Prince-Arthur Est	Est	
i663-PLA-1034563	200	216	rue		Prince-Arthur Est	Est	
i663-PLA-1034565	201	203	rue		Prince-Arthur Est	Est	
i663-PLA-5040100	217	219	rue		Prince-Arthur Est	Est	
i663-PLA-1044638	130	130	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044642	14	16	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044643	17	19	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044641	20	22	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-9200069	208	208	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044644	21	23	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044640	24	30	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044645	25	27	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044637	400	400	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044652	405	405	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1044636	412	412	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044635	414	414	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044634	416	416	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044653	417	417	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044633	418	418	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044654	419	419	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044632	420	420	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044655	421	423	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044631	430	430	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031792	460	462	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031790	470	470	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031788	474	474	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031718	475	475	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031729-001	479	481	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	Maison James-Harper
i663-PLA-1031786	480	480	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031782	482	486	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031780	488	490	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031730	495	495	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044646	51	51	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031733	521	521	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031778	524	524	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031737	525	527	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031776	528	528	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031739	529	529	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044648	53	53	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031774-001	532	534	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031774-002	532	534	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031772-001	538	538	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031772-002	538	538	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031770-001	542	542	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031770-002	542	542	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031767-001	548	548	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031767-002	548	548	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031765	554	554	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044649	57	57	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1044650	59	59	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031763	620	620	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031744	621	623	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031758	624	624	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031746	629	629	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044651	63	63	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031757-001	630	630	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031748	631	631	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031756-001	634	634	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031755	640	640	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1031750	645	645	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044639	68	80	rue		Prince-Arthur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1033294	1037	1041	rue		Rachel Est	Est	Caserne de pompiers no 16
i663-PLA-1014714	1115	1119	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1014716	1123	1125	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1014718	1127	1131	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1014720	1133	1137	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1014722	1139	1143	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1014724-001	1201	1205	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1014724-002	1201	1205	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1014728	1217	1217	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1014730	1221	1227	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1047633	1233	1237	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1014732	1239	1243	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1014735	1251	1259	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1014736	1251	1259	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-5029482	1275	1279	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1014740	1281	1285	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1014742	1287	1287	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1014743	1301	1303	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1014744	1307	1311	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1014745	1313	1317	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1014746	1321	1323	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1014747	1325	1329	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1014749	1331	1335	rue		Rachel Est	Est	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1028318	1351	1353	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1028319-001	1357	1359	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1028320	1361	1367	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1028321	1369	1373	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1028325	1463	1467	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1028327	1475	1477	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1028328	1481	1485	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-5028986	1481	1485	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1028329	1487	1495	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033228	151	155	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1028331	1551	1551	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033230-001	157	159	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033232	165	167	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1028337	1651	1653	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1028342-001	1699	1699	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1028342-002	1699	1699	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033329	170	174	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033234	171	171	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1029546	1814	1822	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1029545	1824	1828	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1029544	1830	1846	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1029543	1848	1852	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1025970-002	1855	1855	rue		Rachel Est	Est	Presbytère Immaculée-Conception
i663-PLA-1029542-001	1870	1874	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1029541	1876	1878	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1029540	1882	1884	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1029539	1886	1888	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1029538	1892	1896	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1029537	1898	1902	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1029536	1904	1908	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1029535	1950	1954	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-5029912	1956	1960	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1029534	1962	1966	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1029533	1968	1972	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1029531	1980	1984	rue		Rachel Est	Est	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1029530	1986	1990	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033327	210	210	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1021895	2100	2104	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1028345	2101	2101	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1028346	2107	2115	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1028347	2117	2119	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1028348	2123	2127	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1021903	2124	2126	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1021905	2130	2138	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1021909	2160	2164	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1021911-001	2166	2170	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1021913	2172	2176	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1021915	2178	2182	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1021918	2184	2188	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1021919	2194	2194	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033326	220	230	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033242	221	221	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1028354	2251	2259	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1028355	2261	2269	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033244	227	229	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1028356	2271	2277	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1028357	2279	2285	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1028358	2287	2291	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1028359	2293	2299	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1028363	2465	2475	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1028364	2477	2487	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1022001-001	2565	2571	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033246	257	257	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1021999-001	2573	2579	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1021997-001	2581	2587	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1021995-001	2589	2595	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1021953-001	2650	2652	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033324	266	276	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1021957-001	2664	2666	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1021992	2665	2667	rue		Rachel Est	Est	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1021959	2668	2670	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1021990	2669	2675	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1021961	2672	2674	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1021988	2677	2679	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033323	278	282	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033248	309	309	rue		Rachel Est	Est	Église Saint-Jean-Baptiste
i663-PLA-1033322	310	310	rue		Rachel Est	Est	Académie Marie-Rose
i663-PLA-1033250	355	355	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033251	357	361	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033253	363	367	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1013159	381	381	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033320-001	414	424	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033256	419	429	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033319	426	428	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033318	430	432	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033258	431	433	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033259	451	463	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1011827	50	62	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033316	500	504	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033315	506	528	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033265	517	521	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033267	523	523	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033269	751	753	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033314	752	754	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033273	757	759	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033275	763	767	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033277	769	773	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033311	770	772	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033279	775	779	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033332	8	16	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033310	800	802	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1047486	801	805	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033309	806	808	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1047485	807	809	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033308	810	816	rue		Rachel Est	Est	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1033307	818	820	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033306	822	824	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033305	826	828	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033284	851	853	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033285	857	859	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1014221-001	863	867	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033286	915	917	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033288	927	929	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033289	933	933	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033290	951	953	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033292	963	963	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033299	964	970	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033293	969	969	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033298	976	978	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1033296	988	994	rue		Rachel Est	Est	
i663-PLA-1034684	28	34	rue		Rachel Ouest	Ouest	
i663-PLA-1034689	51	53	rue		Rachel Ouest	Ouest	
i663-PLA-1034688	55	57	rue		Rachel Ouest	Ouest	
i663-PLA-1034686-001	69	75	rue		Rachel Ouest	Ouest	
i663-PLA-1021100	4515	4517	rue		Resther		
i663-PLA-1021102	4519	4521	rue		Resther		
i663-PLA-1021104	4523	4525	rue		Resther		
i663-PLA-1021106	4527	4529	rue		Resther		
i663-PLA-1021108	4531	4533	rue		Resther		
i663-PLA-1021110	4535	4537	rue		Resther		
i663-PLA-1021219	4536	4538	rue		Resther		
i663-PLA-1021112	4539	4539	rue		Resther		
i663-PLA-1021217	4542	4544	rue		Resther		
i663-PLA-1021114	4543	4545	rue		Resther		
i663-PLA-1021116	4547	4549	rue		Resther		
i663-PLA-1021118	4551	4553	rue		Resther		
i663-PLA-1021213	4554	4556	rue		Resther		
i663-PLA-1021120	4555	4557	rue		Resther		
i663-PLA-1021122	4559	4561	rue		Resther		
i663-PLA-1021211	4562	4562	rue		Resther		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1021209	4570	4570	rue		Resther		
i663-PLA-1021207-001	4572	4572	rue		Resther		
i663-PLA-1021207-002	4572	4572	rue		Resther		
i663-PLA-1021205	4574	4576	rue		Resther		
i663-PLA-1021203	4654	4654	rue		Resther		
i663-PLA-5029528	4657	4661	rue		Resther		
i663-PLA-1021124	4665	4667	rue		Resther		
i663-PLA-5029581	4666	4674	rue		Resther		
i663-PLA-1021128	4671	4671	rue		Resther		
i663-PLA-1021130-001	4673	4675	rue		Resther		
i663-PLA-1021199	4676	4678	rue		Resther		
i663-PLA-1021132-001	4677	4679	rue		Resther		
i663-PLA-1021134	4681	4683	rue		Resther		
i663-PLA-1021136	4685	4687	rue		Resther		
i663-PLA-1021197	4688	4690	rue		Resther		
i663-PLA-1021138	4689	4689	rue		Resther		
i663-PLA-1021195	4692	4696	rue		Resther		
i663-PLA-1021140	4693	4695	rue		Resther		
i663-PLA-1021142	4697	4699	rue		Resther		
i663-PLA-1021144	4701	4703	rue		Resther		
i663-PLA-1021146	4705	4707	rue		Resther		
i663-PLA-1021148	4711	4711	rue		Resther		
i663-PLA-1021150	4713	4715	rue		Resther		
i663-PLA-1021151-001	4717	4717	rue		Resther		
i663-PLA-1021153	4721	4721	rue		Resther		
i663-PLA-1021155	4725	4727	rue		Resther		
i663-PLA-1021157	4729	4735	rue		Resther		
i663-PLA-5030818	4729	4735	rue		Resther		
i663-PLA-1021193	4732	4732	rue		Resther		
i663-PLA-1021159	4737	4739	rue		Resther		
i663-PLA-1021160	4741	4743	rue		Resther		
i663-PLA-1021161	4745	4747	rue		Resther		
i663-PLA-1021191	4746	4750	rue		Resther		
i663-PLA-1021163	4749	4749	rue		Resther		
i663-PLA-1020437	5006	5006	rue		Resther		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1021165	5015	5017	rue		Resther		
i663-PLA-1021167	5019	5019	rue		Resther		
i663-PLA-1021169	5023	5025	rue		Resther		
i663-PLA-1021171	5027	5027	rue		Resther		
i663-PLA-1021172-001	5031	5031	rue		Resther		
i663-PLA-1021175	5035	5039	rue		Resther		
i663-PLA-1021176	5041	5045	rue		Resther		
i663-PLA-1021178	5047	5051	rue		Resther		
i663-PLA-1021180	5053	5057	rue		Resther		
i663-PLA-1021185	5069	5069	rue		Resther		
i663-PLA-1020330	5200	5210	rue		Resther		
i663-PLA-1045175	3816	3818	rue		Rivard		
i663-PLA-1045176-001	3822	3822	rue		Rivard		
i663-PLA-1022112	3829	3839	rue		Rivard		
i663-PLA-1045177	3830	3832	rue		Rivard		
i663-PLA-1045178	3834	3842	rue		Rivard		
i663-PLA-1022108	3885	3885	rue		Rivard		
i663-PLA-1022106	3891	3895	rue		Rivard		
i663-PLA-1022104	3897	3899	rue		Rivard		
i663-PLA-1022102	3901	3901	rue		Rivard		
i663-PLA-1022030	3902	3904	rue		Rivard		
i663-PLA-1022032	3906	3910	rue		Rivard		
i663-PLA-1022100	3909	3915	rue		Rivard		
i663-PLA-1022098	3917	3921	rue		Rivard		
i663-PLA-1022096	3923	3927	rue		Rivard		
i663-PLA-1022038	3928	3930	rue		Rivard		
i663-PLA-1022095	3929	3929	rue		Rivard		
i663-PLA-1022040	3932	3934	rue		Rivard		
i663-PLA-1022093	3935	3935	rue		Rivard		
i663-PLA-1022042	3936	3938	rue		Rivard		
i663-PLA-1022091	3937	3941	rue		Rivard		
i663-PLA-1022044	3940	3942	rue		Rivard		
i663-PLA-1022089	3943	3947	rue		Rivard		
i663-PLA-1022046	3944	3946	rue		Rivard		
i663-PLA-1022048	3948	3950	rue		Rivard		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1022087	3949	3951	rue		Rivard		
i663-PLA-1022050	3952	3958	rue		Rivard		
i663-PLA-5029755	3952	3958	rue		Rivard		
i663-PLA-1022085	3953	3955	rue		Rivard		
i663-PLA-1022083	3957	3957	rue		Rivard		
i663-PLA-1022081	3961	3963	rue		Rivard		
i663-PLA-1022079	3965	3967	rue		Rivard		
i663-PLA-1022077	3969	3971	rue		Rivard		
i663-PLA-1022075	3973	3973	rue		Rivard		
i663-PLA-1022055	3976	3976	rue		Rivard		
i663-PLA-1022073	3977	3977	rue		Rivard		
i663-PLA-1022071	3981	3987	rue		Rivard		
i663-PLA-1022057	3982	3984	rue		Rivard		
i663-PLA-1022059	3986	3986	rue		Rivard		
i663-PLA-1022061	3990	3990	rue		Rivard		
i663-PLA-1022069	3991	3993	rue		Rivard		
i663-PLA-1022063-001	3996	3996	rue		Rivard		
i663-PLA-1022067	3997	3997	rue		Rivard		
i663-PLA-1022065	3999	4001	rue		Rivard		
i663-PLA-1013398	4052	4058	rue		Rivard		
i663-PLA-1013693	4063	4065	rue		Rivard		
i663-PLA-1013400	4066	4068	rue		Rivard		
i663-PLA-1013691	4067	4071	rue		Rivard		
i663-PLA-1013402	4070	4074	rue		Rivard		
i663-PLA-5041624	4070	4074	rue		Rivard		
i663-PLA-1013690	4073	4083	rue		Rivard		
i663-PLA-1013404	4078	4080	rue		Rivard		
i663-PLA-1013406	4082	4086	rue		Rivard		
i663-PLA-1013688	4085	4089	rue		Rivard		
i663-PLA-1013407	4088	4092	rue		Rivard		
i663-PLA-1013686	4091	4091	rue		Rivard		
i663-PLA-1013409	4094	4098	rue		Rivard		
i663-PLA-1013685	4097	4097	rue		Rivard		
i663-PLA-1013683	4099	4101	rue		Rivard		
i663-PLA-1013411	4100	4100	rue		Rivard		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1013681	4103	4105	rue		Rivard		
i663-PLA-1013413	4106	4106	rue		Rivard		
i663-PLA-1013679	4107	4107	rue		Rivard		
i663-PLA-1013415-001	4108	4110	rue		Rivard		
i663-PLA-1013677	4111	4111	rue		Rivard		
i663-PLA-1013417	4112	4112	rue		Rivard		
i663-PLA-1013675	4115	4115	rue		Rivard		
i663-PLA-1013419	4118	4118	rue		Rivard		
i663-PLA-1013673	4119	4119	rue		Rivard		
i663-PLA-1013421	4122	4122	rue		Rivard		
i663-PLA-1013423	4124	4126	rue		Rivard		
i663-PLA-1013425	4128	4130	rue		Rivard		
i663-PLA-1013427	4132	4134	rue		Rivard		
i663-PLA-1013667	4135	4135	rue		Rivard		
i663-PLA-1013665	4139	4141	rue		Rivard		
i663-PLA-1013433	4142	4142	rue		Rivard		
i663-PLA-1013436	4144	4146	rue		Rivard		
i663-PLA-1013438	4148	4154	rue		Rivard		
i663-PLA-1013659	4155	4157	rue		Rivard		
i663-PLA-1013440-001	4156	4158	rue		Rivard		
i663-PLA-1013440-002	4156	4158	rue		Rivard		
i663-PLA-1013657	4159	4161	rue		Rivard		
i663-PLA-1013442	4160	4162	rue		Rivard		
i663-PLA-1013655	4163	4165	rue		Rivard		
i663-PLA-1013653	4167	4167	rue		Rivard		
i663-PLA-1013446	4168	4170	rue		Rivard		
i663-PLA-1013651-001	4171	4173	rue		Rivard		
i663-PLA-1013448	4172	4174	rue		Rivard		
i663-PLA-1013649	4175	4177	rue		Rivard		
i663-PLA-1013647	4207	4209	rue		Rivard		
i663-PLA-1013645	4211	4213	rue		Rivard		
i663-PLA-1013452	4212	4216	rue		Rivard		
i663-PLA-1013643	4217	4219	rue		Rivard		
i663-PLA-1045623	4218	4222	rue		Rivard		
i663-PLA-1013641	4221	4221	rue		Rivard		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-5029534	4224	4230	rue		Rivard		
i663-PLA-1013639	4227	4227	rue		Rivard		
i663-PLA-1013637	4229	4231	rue		Rivard		
i663-PLA-1013454	4232	4236	rue		Rivard		
i663-PLA-1013636	4233	4233	rue		Rivard		
i663-PLA-1013634	4237	4237	rue		Rivard		
i663-PLA-1013456	4238	4240	rue		Rivard		
i663-PLA-1013633	4241	4241	rue		Rivard		
i663-PLA-1013458	4242	4244	rue		Rivard		
i663-PLA-1013631	4245	4247	rue		Rivard		
i663-PLA-1013460	4246	4248	rue		Rivard		
i663-PLA-1013629	4249	4251	rue		Rivard		
i663-PLA-1013462	4250	4252	rue		Rivard		
i663-PLA-1013627	4253	4253	rue		Rivard		
i663-PLA-1013464	4254	4258	rue		Rivard		
i663-PLA-1013625	4257	4257	rue		Rivard		
i663-PLA-1013466	4260	4262	rue		Rivard		
i663-PLA-1013623	4261	4261	rue		Rivard		
i663-PLA-1013468	4264	4266	rue		Rivard		
i663-PLA-1013621	4267	4267	rue		Rivard		
i663-PLA-1013470	4268	4270	rue		Rivard		
i663-PLA-1013619	4271	4271	rue		Rivard		
i663-PLA-1013471	4272	4278	rue		Rivard		
i663-PLA-1013617	4275	4275	rue		Rivard		
i663-PLA-1013615	4277	4279	rue		Rivard		
i663-PLA-1013473	4280	4284	rue		Rivard		
i663-PLA-1013613	4281	4283	rue		Rivard		
i663-PLA-1013612	4285	4287	rue		Rivard		
i663-PLA-1013475	4286	4290	rue		Rivard		
i663-PLA-1013608	4289	4291	rue		Rivard		
i663-PLA-1047238	4292	4296	rue		Rivard		
i663-PLA-1013606	4293	4293	rue		Rivard		
i663-PLA-1013604	4297	4297	rue		Rivard		
i663-PLA-1013477	4300	4304	rue		Rivard		
i663-PLA-1013602	4301	4303	rue		Rivard		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1013600	4305	4305	rue		Rivard		
i663-PLA-5024561	4306	4310	rue		Rivard		
i663-PLA-1013598	4309	4309	rue		Rivard		
i663-PLA-1013479-001	4312	4320	rue		Rivard		
i663-PLA-1013596	4313	4315	rue		Rivard		
i663-PLA-1045820	4316	4322	rue		Rivard		
i663-PLA-1013594	4317	4319	rue		Rivard		
i663-PLA-1013592	4321	4321	rue		Rivard		
i663-PLA-1013481	4324	4326	rue		Rivard		
i663-PLA-1013590	4325	4327	rue		Rivard		
i663-PLA-1013482	4328	4328	rue		Rivard		
i663-PLA-1013588	4329	4331	rue		Rivard		
i663-PLA-1013484	4332	4332	rue		Rivard		
i663-PLA-1013586	4333	4333	rue		Rivard		
i663-PLA-1013486	4336	4338	rue		Rivard		
i663-PLA-1013488	4340	4342	rue		Rivard		
i663-PLA-1013490-001	4344	4348	rue		Rivard		
i663-PLA-1013490-002	4344	4348	rue		Rivard		
i663-PLA-1013494	4350	4350	rue		Rivard		
i663-PLA-1013584	4351	4365	rue		Rivard		
i663-PLA-1013498-001	4356	4358	rue		Rivard		
i663-PLA-1013500	4360	4362	rue		Rivard		
i663-PLA-1013502-001	4364	4366	rue		Rivard		
i663-PLA-1013582	4367	4367	rue		Rivard		
i663-PLA-1013580	4369	4369	rue		Rivard		
i663-PLA-1013504	4370	4372	rue		Rivard		
i663-PLA-1013578-001	4371	4371	rue		Rivard		
i663-PLA-1013576-001	4373	4373	rue		Rivard		
i663-PLA-1013568	4385	4385	rue		Rivard		
i663-PLA-1013566	4387	4389	rue		Rivard		
i663-PLA-1013564	4391	4393	rue		Rivard		
i663-PLA-1013509	4394	4396	rue		Rivard		
i663-PLA-1013562	4395	4397	rue		Rivard		
i663-PLA-1013511	4398	4400	rue		Rivard		
i663-PLA-1013560	4399	4401	rue		Rivard		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1013513	4402	4404	rue		Rivard		
i663-PLA-1013558	4403	4405	rue		Rivard		
i663-PLA-1013556	4407	4407	rue		Rivard		
i663-PLA-1013555	4409	4413	rue		Rivard		
i663-PLA-1013553	4415	4419	rue		Rivard		
i663-PLA-1013517	4416	4418	rue		Rivard		
i663-PLA-1013519	4420	4422	rue		Rivard		
i663-PLA-1013551	4421	4425	rue		Rivard		
i663-PLA-1013520	4426	4426	rue		Rivard		
i663-PLA-1013548	4427	4431	rue		Rivard		
i663-PLA-1013523	4428	4430	rue		Rivard		
i663-PLA-1013524	4432	4434	rue		Rivard		
i663-PLA-1013546	4433	4437	rue		Rivard		
i663-PLA-1013526	4436	4438	rue		Rivard		
i663-PLA-1013529	4440	4440	rue		Rivard		
i663-PLA-1013531	4444	4444	rue		Rivard		
i663-PLA-1013533	4448	4450	rue		Rivard		
i663-PLA-1013535-001	4452	4454	rue		Rivard		
i663-PLA-1013537	4456	4458	rue		Rivard		
i663-PLA-1013539	4460	4462	rue		Rivard		
i663-PLA-1020920	4541	4543	rue		Rivard		
i663-PLA-1020918	4547	4547	rue		Rivard		
i663-PLA-1020916	4549	4551	rue		Rivard		
i663-PLA-1020914	4553	4555	rue		Rivard		
i663-PLA-1020912	4557	4559	rue		Rivard		
i663-PLA-1020804	4560	4566	rue		Rivard		
i663-PLA-1020910	4561	4569	rue		Rivard		
i663-PLA-1020806	4568	4570	rue		Rivard		
i663-PLA-1020908	4571	4575	rue		Rivard		
i663-PLA-1020808	4572	4574	rue		Rivard		
i663-PLA-1020906	4577	4579	rue		Rivard		
i663-PLA-1020810	4578	4578	rue		Rivard		
i663-PLA-1020904	4581	4583	rue		Rivard		
i663-PLA-1020812	4582	4584	rue		Rivard		
i663-PLA-1020815	4586	4588	rue		Rivard		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1020902	4587	4593	rue		Rivard		
i663-PLA-1020817	4592	4600	rue		Rivard		
i663-PLA-1020819	4656	4658	rue		Rivard		
i663-PLA-1020824	4698	4700	rue		Rivard		
i663-PLA-1020826	4702	4708	rue		Rivard		
i663-PLA-1020895	5015	5019	rue		Rivard		
i663-PLA-1020831	5016	5026	rue		Rivard		
i663-PLA-1020893	5027	5031	rue		Rivard		
i663-PLA-1020833	5030	5032	rue		Rivard		
i663-PLA-1020891-001	5033	5035	rue		Rivard		
i663-PLA-1020835	5034	5044	rue		Rivard		
i663-PLA-5029596	5034	5044	rue		Rivard		
i663-PLA-1020837	5046	5050	rue		Rivard		
i663-PLA-1020839	5052	5056	rue		Rivard		
i663-PLA-1020841	5060	5060	rue		Rivard		
i663-PLA-1020843	5062	5064	rue		Rivard		
i663-PLA-1020845	5068	5070	rue		Rivard		
i663-PLA-1020851	5154	5158	rue		Rivard		
i663-PLA-1020853	5160	5164	rue		Rivard		
i663-PLA-1020855	5166	5168	rue		Rivard		
i663-PLA-1020857	5170	5174	rue		Rivard		
i663-PLA-1020859	5176	5180	rue		Rivard		
i663-PLA-5006500	5182	5186	rue		Rivard		
i663-PLA-5006501	5188	5192	rue		Rivard		
i663-PLA-1020861	5194	5200	rue		Rivard		
i663-PLA-5002657	5202	5204	rue		Rivard		
i663-PLA-5028441	5208	5216	rue		Rivard		
i663-PLA-5028442	5208	5216	rue		Rivard		
i663-PLA-1020865	5218	5232	rue		Rivard		
i663-PLA-5029591	5218	5232	rue		Rivard		
i663-PLA-1020867	5238	5238	rue		Rivard		
i663-PLA-1020869	5242	5244	rue		Rivard		
i663-PLA-1020871	5246	5248	rue		Rivard		
i663-PLA-1020873	5250	5252	rue		Rivard		
i663-PLA-1020875	5254	5254	rue		Rivard		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1020473	5273	5273	rue		Rivard		
i663-PLA-1020885	5275	5279	rue		Rivard		
i663-PLA-1044679	5281	5285	rue		Rivard		
i663-PLA-1046209	5287	5291	rue		Rivard		
i663-PLA-1034602	156	160	rue		Roy Est	Est	
i663-PLA-1034622-001	157	161	rue		Roy Est	Est	
i663-PLA-1034621	175	175	rue		Roy Est	Est	
i663-PLA-1034604	200	204	rue		Roy Est	Est	
i663-PLA-1034605	206	210	rue		Roy Est	Est	
i663-PLA-1034606-001	212	214	rue		Roy Est	Est	
i663-PLA-1034607-001	218	218	rue		Roy Est	Est	
i663-PLA-1034608	224	228	rue		Roy Est	Est	
i663-PLA-1034616	271	283	rue		Roy Est	Est	
i663-PLA-1034611	276	276	rue		Roy Est	Est	
i663-PLA-1034612	350	362	rue		Roy Est	Est	
i663-PLA-1034613	351	357	rue		Roy Est	Est	
i663-PLA-1023135	515	517	rue		Roy Est	Est	
i663-PLA-1023171	740	740	rue		Roy Est	Est	Église Saint-Louis-de-France
i663-PLA-1023142	817	821	rue		Roy Est	Est	
i663-PLA-1023147	851	853	rue		Roy Est	Est	
i663-PLA-1023149	857	859	rue		Roy Est	Est	
i663-PLA-1023151	865	865	rue		Roy Est	Est	
i663-PLA-1023167	924	936	rue		Roy Est	Est	
i663-PLA-1023163	956	958	rue		Roy Est	Est	
i663-PLA-1023162	960	964	rue		Roy Est	Est	
i663-PLA-1023158	970	970	rue		Roy Est	Est	
i663-PLA-1023155	974	974	rue		Roy Est	Est	
i663-PLA-1022955	977	977	rue		Roy Est	Est	
i663-PLA-1022514	3426	3426	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022724-001	3429	3431	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022722	3437	3439	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022720	3443	3445	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022718	3449	3451	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022518	3452	3456	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022716	3455	3457	rue		Saint-André		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1022520	3458	3462	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022714	3461	3463	rue		Saint-André		
i663-PLA-5029681	3669	3679	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022522	3670	3670	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022712	3671	3673	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022524-001	3678	3680	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022524-002	3678	3680	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022526	3682	3686	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022708-001	3683	3687	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022528	3688	3692	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022706-001	3689	3693	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022530	3694	3698	rue		Saint-André		
i663-PLA-5030812	3695	3695	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022702	3699	3701	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022532	3700	3702	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022700-001	3705	3707	rue		Saint-André		
i663-PLA-1046067-001	3706	3708	rue		Saint-André		
i663-PLA-1046067-002	3706	3708	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022698-001	3709	3711	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022535	3712	3712	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022696	3715	3717	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022694	3719	3723	rue		Saint-André		
i663-PLA-5029724	3722	3726	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022539	3730	3734	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022690-002	3733	3737	rue		Saint-André		
i663-PLA-5031304-001	3733	3737	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022540	3738	3738	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022688	3741	3741	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022542	3744	3744	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022686	3747	3751	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022544	3750	3750	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022684	3753	3757	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022683	3759	3763	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022548	3760	3766	rue		Saint-André		
i663-PLA-5029717	3760	3766	rue		Saint-André		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1022680	3765	3769	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022550-001	3768	3772	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022550-002	3768	3772	rue		Saint-André		
i663-PLA-1047482-001	3774	3774	rue		Saint-André		
i663-PLA-1047482-002	3774	3774	rue		Saint-André		
i663-PLA-1044724	3776	3776	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022676	3777	3781	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022552	3780	3784	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022674	3783	3787	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022554	3786	3790	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022670	3801	3805	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022668	3807	3807	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022666	3809	3811	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022558	3812	3812	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022664	3815	3815	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022639	3851	3853	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022637	3855	3859	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022566	3856	3860	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022635	3861	3869	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022568	3862	3866	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022570	3868	3872	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022572	3900	3904	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022575	3906	3910	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022577	3912	3920	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022579	3922	3930	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022583	3942	3944	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022585	3946	3950	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022587	3952	3956	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022627	3953	3957	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022591	3978	3982	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022621	3999	4003	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022619	4005	4011	rue		Saint-André		
i663-PLA-5029701	4005	4011	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022597	4012	4016	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022599	4018	4022	rue		Saint-André		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1022601	4024	4028	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022613-001	4029	4035	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022603	4030	4034	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022605	4036	4040	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022611-001	4037	4043	rue		Saint-André		
i663-PLA-5029705	4042	4044	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022609	4045	4049	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014184	4056	4058	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014431	4057	4071	rue		Saint-André		
i663-PLA-5029457	4057	4071	rue		Saint-André		
i663-PLA-8011252	4057	4071	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014188	4066	4066	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014190-001	4070	4074	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014193	4080	4080	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014195	4082	4082	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014196	4084	4086	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014200	4102	4104	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014202	4108	4112	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014203	4114	4118	rue		Saint-André		
i663-PLA-5024579	4122	4124	rue		Saint-André		
i663-PLA-1046071	4126	4128	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014207	4132	4132	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014209	4138	4140	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014213-001	4156	4156	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014215	4162	4170	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014219	4192	4194	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014221-002	4200	4204	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014222	4206	4210	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014422	4209	4211	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014224	4212	4216	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014420	4215	4215	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014418-001	4219	4221	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014416-001	4225	4225	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014414-001	4227	4227	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014412	4231	4231	rue		Saint-André		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1014230	4232	4234	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014410	4237	4239	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014232	4238	4240	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014408-001	4241	4243	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014234	4242	4242	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014406	4245	4247	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014236	4246	4248	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014404	4249	4251	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014238	4252	4254	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014402-001	4255	4255	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014240	4256	4258	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014400	4257	4263	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014242-001	4262	4262	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014398	4265	4271	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014244	4266	4268	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014246	4272	4272	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014396	4273	4275	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014394	4277	4277	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014248	4278	4278	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014392	4281	4285	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014250	4284	4284	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014390	4287	4289	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014252	4288	4288	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014388-001	4291	4291	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014254	4294	4296	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014386	4297	4299	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014256	4300	4304	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014384-001	4303	4303	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014258	4306	4306	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014382-001	4307	4307	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014380-001	4311	4311	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014260	4312	4314	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014378	4315	4315	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014262	4318	4320	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014264	4322	4326	rue		Saint-André		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1014375	4323	4323	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014374	4329	4329	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014266	4330	4330	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014270-002	4334	4336	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014370	4341	4343	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014274	4356	4358	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014276	4360	4362	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014368	4361	4365	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014278	4366	4368	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014281	4370	4370	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014366	4371	4373	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014364	4375	4379	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014282	4376	4376	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014285	4380	4380	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014362	4381	4383	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014286	4382	4384	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014360	4387	4389	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014288	4388	4388	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014290	4390	4392	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014358-001	4391	4393	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014292	4394	4396	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014356	4395	4399	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014294	4400	4400	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014351	4401	4405	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014296-001	4404	4404	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014297-001	4406	4408	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014349-001	4407	4409	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014299	4410	4412	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014347	4411	4413	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014301	4414	4414	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014345	4415	4417	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014303	4418	4418	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014343	4421	4421	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014305	4422	4424	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014341-001	4423	4425	rue		Saint-André		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1014307	4426	4426	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014339	4427	4427	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014309	4430	4432	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014337	4431	4433	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014335	4435	4437	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014311	4436	4436	rue		Saint-André		
i663-PLA-1046078	4439	4443	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014313	4440	4442	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014315	4444	4444	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014333	4445	4449	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014317	4448	4448	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014331	4451	4451	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014319	4454	4454	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014329	4455	4457	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014321	4456	4458	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014327	4459	4461	rue		Saint-André		
i663-PLA-1014325-001	4468	4472	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021421	4516	4516	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021727	4517	4519	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021726	4521	4521	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021423	4522	4524	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021724	4525	4527	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021425	4526	4528	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021427	4530	4532	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021721	4531	4531	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021719	4533	4533	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021429	4534	4536	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021717	4537	4539	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021431	4540	4540	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021716	4541	4543	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021433	4542	4544	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021714	4545	4547	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021435	4548	4552	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021712	4549	4551	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021437	4554	4556	rue		Saint-André		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1021711	4555	4555	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021709	4557	4559	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021439	4560	4560	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021707	4561	4561	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021441	4562	4564	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021443	4566	4568	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021705	4567	4567	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021703	4569	4569	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021701	4579	4581	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021699-001	4585	4585	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021697	4587	4587	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021695	4591	4591	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021693	4651	4657	rue		Saint-André		
i663-PLA-5030048	4651	4657	rue		Saint-André		
i663-PLA-5030049	4651	4657	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021691	4659	4659	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021689-001	4661	4661	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021447	4664	4666	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021687-001	4665	4665	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021685-001	4667	4667	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021449	4668	4670	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021683	4669	4671	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021451	4672	4674	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021682	4673	4673	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021679	4677	4679	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021453	4678	4678	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021677	4681	4681	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021455	4682	4682	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021675-001	4685	4689	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021457	4686	4686	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021459	4688	4690	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021674	4691	4695	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021461-001	4692	4694	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021463-001	4696	4698	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021673	4699	4699	rue		Saint-André		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1021465-001	4700	4700	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021670	4701	4703	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021669-001	4705	4705	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021467	4706	4706	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021469	4708	4710	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021667-001	4709	4711	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021472	4712	4714	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021666	4713	4713	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021664	4717	4717	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021473	4718	4718	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021476	4720	4720	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021663-001	4721	4723	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021477	4724	4724	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021660	4725	4727	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021479	4728	4730	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021658-001	4731	4731	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021656-001	4733	4733	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021481-001	4734	4734	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021655	4737	4737	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021483	4738	4738	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021485-001	4740	4742	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021653	4741	4741	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021487-001	4744	4746	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021651-001	4747	4747	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021489	4748	4748	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021649	4751	4751	rue		Saint-André		
i663-PLA-1023389	4754	4756	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021647-001	4755	4755	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021645	5017	5019	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021642	5021	5023	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021641	5025	5035	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021639	5037	5041	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021636	5043	5053	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021634	5055	5059	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021632	5061	5065	rue		Saint-André		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1021629	5067	5069	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021628	5071	5073	rue		Saint-André		
i663-PLA-1023568	5101	5115	rue		Saint-André		
i663-PLA-5029524	5101	5115	rue		Saint-André		
i663-PLA-5029525	5101	5115	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021491	5120	5124	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021626	5123	5127	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021493	5126	5130	rue		Saint-André		
i663-PLA-1021623	5133	5137	rue		Saint-André		
i663-PLA-1022500	3700	3700	rue		Saint-Christophe		
i663-PLA-1022512	3703	3703	rue		Saint-Christophe		
i663-PLA-1022536	3707	3707	rue		Saint-Christophe		
i663-PLA-1022510	3709	3709	rue		Saint-Christophe		
i663-PLA-5029590	3727	3729	rue		Saint-Christophe		
i663-PLA-1046825	3760	3764	rue		Saint-Christophe		
i663-PLA-1022456	3766	3770	rue		Saint-Christophe		
i663-PLA-1022502	3780	3788	rue		Saint-Christophe		
i663-PLA-1046269	3813	3813	rue		Saint-Christophe		
i663-PLA-1047059	3906	3908	rue		Saint-Christophe		
i663-PLA-1047058	3910	3910	rue		Saint-Christophe		
i663-PLA-1047057	3914	3914	rue		Saint-Christophe		
i663-PLA-1022506	3926	3926	rue		Saint-Christophe		
i663-PLA-1022607	4045	4045	rue		Saint-Christophe		
i663-PLA-1014169	4076	4076	rue		Saint-Christophe		
i663-PLA-1014173	4136	4136	rue		Saint-Christophe		
i663-PLA-1014180	4207	4209	rue		Saint-Christophe		
i663-PLA-1014178	4215	4215	rue		Saint-Christophe		
i663-PLA-5029436	4321	4321	rue		Saint-Christophe		
i663-PLA-1014268	4329	4329	rue		Saint-Christophe		
i663-PLA-1014176	4376	4384	rue		Saint-Christophe		
i663-PLA-1034642	18	32	rue		Saint-Cuthbert		
i663-PLA-1034637	51	55	rue		Saint-Cuthbert		
i663-PLA-1034638	57	61	rue		Saint-Cuthbert		
i663-PLA-1034639	63	67	rue		Saint-Cuthbert		
i663-PLA-1034640	69	73	rue		Saint-Cuthbert		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1034641	75	79	rue		Saint-Cuthbert		
i663-PLA-1045124	3419	3423	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045125	3425	3425	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045126	3431	3435	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045127	3437	3441	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1017775	3440	3444	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045128	3443	3445	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045132-001	3603	3607	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045132-002	3603	3607	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045135	3617	3627	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045136	3629	3635	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034496	3670	3670	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034498-001	3690	3692	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034499	3694	3698	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034500	3700	3704	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045137-001	3725	3747	rue		Saint-Denis		Institution des Sourdes-Muettes
i663-PLA-1045137-002	3725	3747	rue		Saint-Denis		Institution des Sourdes-Muettes
i663-PLA-1045137-003	3725	3747	rue		Saint-Denis		Institution des Sourdes-Muettes
i663-PLA-1045137-004	3725	3747	rue		Saint-Denis		Institution des Sourdes-Muettes
i663-PLA-1034505	3768	3772	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034506-001	3774	3774	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034507	3778	3778	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034508	3780	3782	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034509	3800	3802	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045138-001	3801	3805	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045138-002	3801	3805	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034510	3804	3806	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045139	3807	3811	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034511	3808	3810	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045140	3813	3815	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034512	3814	3814	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045141	3817	3821	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034513	3820	3820	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034514	3822	3826	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045142-001	3825	3825	rue		Saint-Denis		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1034515	3828	3832	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045143	3829	3833	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034516	3834	3836	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045144	3835	3837	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034517	3838	3842	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045145	3839	3839	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034518	3844	3848	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045146	3845	3849	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034519	3850	3858	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034520	3860	3864	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045149	3863	3867	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034521	3866	3870	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034522-001	3872	3876	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045151	3875	3879	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034523	3880	3884	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045152	3881	3885	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045153	3887	3891	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045154	3895	3897	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045155	3899	3901	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045156	3903	3903	rue		Saint-Denis		Appartements Laurette
i663-PLA-1034527	3906	3910	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045157	3909	3913	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034528	3912	3916	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045158	3915	3919	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034529	3918	3922	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034530	3924	3928	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034531	3930	3932	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045161	3933	3935	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034532	3936	3938	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045162	3937	3941	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034533	3942	3946	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045163	3943	3945	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034534	3948	3962	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034535	3948	3962	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034536	3948	3962	rue		Saint-Denis		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1045166	3963	3967	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034537	3964	3964	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-5044801-002	3968	3970	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045167	3971	3973	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1045168	3975	3979	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-5044801-001	3976	3976	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034538-002	3980	3984	rue		Saint-Denis		Presbytère Sainte-Agnès
i663-PLA-1045169	3981	3985	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1034538-001	3988	3998	rue		Saint-Denis		Église Sainte-Agnès
i663-PLA-1034540	4004	4012	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013119	4050	4050	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013121	4056	4060	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013394	4061	4065	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013392	4067	4071	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013125	4068	4070	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013388	4077	4083	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013127	4082	4086	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013386	4085	4091	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013129	4088	4092	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013131	4094	4098	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013385	4095	4099	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013381	4105	4107	rue		Saint-Denis		Maisons Emmanuel-Saint-Louis
i663-PLA-1013135	4108	4110	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013379	4109	4111	rue		Saint-Denis		Maisons Emmanuel-Saint-Louis
i663-PLA-1013375	4113	4119	rue		Saint-Denis		Maisons Emmanuel-Saint-Louis
i663-PLA-1013137	4114	4116	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013373	4121	4123	rue		Saint-Denis		Maisons Emmanuel-Saint-Louis
i663-PLA-1013371	4125	4127	rue		Saint-Denis		Maisons Emmanuel-Saint-Louis
i663-PLA-1013369	4129	4133	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013367-001	4135	4139	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013141	4140	4144	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013365	4141	4145	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013143	4146	4150	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013363	4147	4151	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013145	4152	4152	rue		Saint-Denis		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1013150	4160	4160	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013153	4172	4176	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013155	4178	4182	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013157	4184	4190	rue		Saint-Denis		Édifice Banque d'épargne de la Cité et du district de Montréal
i663-PLA-1013161	4200	4218	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013163	4222	4230	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013351	4225	4239	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013165	4234	4238	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013167	4240	4242	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013171	4250	4254	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013173	4256	4262	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013175	4264	4274	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013342	4265	4269	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013340	4271	4271	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013338	4275	4275	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013177	4276	4278	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013336	4279	4279	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013179	4280	4282	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013334	4283	4287	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013181	4284	4286	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013183	4288	4288	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013332	4289	4293	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013330	4295	4299	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013185	4298	4298	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013187	4300	4304	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013326	4301	4309	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013189	4306	4308	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013324	4311	4313	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013322	4315	4319	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013195	4320	4324	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013318	4325	4325	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013197	4326	4330	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013199	4332	4334	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013201	4336	4338	rue		Saint-Denis		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1013205	4344	4348	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013207	4350	4352	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013311	4359	4359	rue		Saint-Denis		Église All Saint Anglican
i663-PLA-1013209	4360	4360	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013309	4361	4365	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013307	4367	4371	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013305	4373	4377	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013303	4379	4383	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013215	4418	4422	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013217	4424	4428	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013253	4427	4431	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013219	4430	4436	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013251	4433	4437	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013249	4439	4443	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013247	4447	4447	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013245-001	4449	4453	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013223	4450	4454	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013243	4455	4457	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013241	4459	4461	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013240-001	4467	4467	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013229	4472	4474	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013238-001	4473	4475	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013236	4479	4481	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013231	4490	4494	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1013233	4497	4497	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020790-001	4501	4505	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020790-002	4501	4505	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020789	4511	4515	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020786	4517	4519	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020785	4523	4525	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1001455	4526	4528	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1001456	4532	4534	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020781	4535	4539	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1001457	4536	4540	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020779	4541	4545	rue		Saint-Denis		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1020777	4547	4551	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1001459	4552	4556	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020774	4553	4563	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020773	4565	4567	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020770	4571	4575	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020768	4577	4581	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020767	4585	4585	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020764	4595	4597	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1001462	4610	4610	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020760	4611	4615	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1001463	4612	4616	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020758	4617	4621	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020756	4623	4627	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1001465	4634	4644	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020752	4657	4663	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020748	4669	4671	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1001467	4670	4672	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020746	4675	4677	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1001468	4676	4690	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020742	4689	4697	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020740	4701	4705	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020738	4707	4707	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020736	4713	4717	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020734	4719	4723	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020732	4725	4727	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1001469	4800	4840	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1001470	4842	4850	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1001471	4852	4856	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1001473	4872	4876	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-5025934	4880	4884	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1001475	4888	4892	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1001476	4896	4900	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1001477	4902	4908	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1001478	4912	4918	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020713	5017	5017	rue		Saint-Denis		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1020711	5023	5025	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020709	5029	5031	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1001479	5030	5030	rue		Saint-Denis		Cour juvénile
i663-PLA-1020707	5035	5037	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020699	5101	5117	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020697	5119	5129	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020516	5126	5130	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020695	5131	5135	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020518	5132	5140	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020693	5137	5141	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020520	5142	5146	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020691	5143	5147	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020522	5148	5152	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020690	5149	5151	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020524	5154	5158	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020689	5155	5159	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020525	5160	5164	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020687	5161	5165	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020527	5166	5170	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020685	5167	5171	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020529	5172	5176	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020683	5173	5177	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020531	5178	5184	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020681	5179	5183	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020679	5185	5189	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020533	5186	5190	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020677	5191	5195	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020535-001	5192	5196	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020675	5197	5201	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020537	5198	5202	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020673	5203	5207	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020669	5209	5213	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020671	5215	5219	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020541	5216	5220	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020667	5221	5225	rue		Saint-Denis		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1045981	5222	5226	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020665	5227	5231	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020543	5228	5232	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020663	5233	5237	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020545	5234	5238	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020661	5239	5243	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020547	5240	5250	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020659	5245	5253	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020657	5255	5261	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020656	5271	5281	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1047307	5283	5287	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020654	5289	5293	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020556-001	5294	5294	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1047306	5295	5305	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020558	5300	5304	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020560	5306	5310	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020652	5307	5315	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020562	5312	5316	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020564	5318	5322	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020566	5324	5328	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020568	5330	5334	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020570	5336	5344	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020572	5346	5350	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020574	5352	5356	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020576	5358	5362	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020578	5364	5374	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020580	5376	5386	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020582	5388	5398	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020584-001	5400	5404	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020590	5462	5466	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020592	5468	5472	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020594	5474	5478	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020596	5480	5484	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020598	5488	5492	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020600	5494	5498	rue		Saint-Denis		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1020602	5500	5504	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020604	5506	5510	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020606	5512	5516	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020608	5518	5522	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020609	5524	5528	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020611	5530	5534	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020613	5536	5540	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020614	5542	5546	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020617	5548	5552	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020619	5554	5558	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020621	5560	5564	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1020623	5566	5570	rue		Saint-Denis		
i663-PLA-1033690	3445	3447	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033689	3451	3453	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033688	3457	3459	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033687	3463	3469	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033619	3476	3476	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033620	3498	3498	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033621	3504	3506	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033623	3520	3520	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033624	3522	3522	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033628	3550	3556	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033629	3558	3566	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033630	3610	3616	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033631	3620	3626	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033680	3625	3625	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033679	3637	3637	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033678	3641	3643	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033677	3647	3647	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033676	3649	3649	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033675	3657	3657	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033674	3661	3671	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033673	3673	3675	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033671	3699	3703	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033670	3705	3707	rue		Saint-Dominique		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1033669	3709	3713	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033668	3715	3719	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033667	3721	3723	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033666	3729	3731	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033665	3733	3741	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-5030193	3733	3741	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-5030194	3733	3741	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033662	3809	3811	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033661	3815	3819	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033659	3821	3827	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033660	3821	3827	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033658	3831	3833	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1047081	3837	3839	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033636	3838	3840	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033637	3844	3848	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033638	3850	3862	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-5030200	3850	3862	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033656	3863	3867	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033655	3873	3877	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033654	3879	3883	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033652	3897	3899	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033646	3993	4005	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-5030202	3993	4005	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033640	4000	4002	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033641	4006	4006	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033645	4009	4009	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033644	4015	4017	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1033643	4019	4021	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011854	4051	4053	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011849	4081	4085	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011847	4087	4091	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011845	4093	4097	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011710	4100	4104	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011712	4106	4110	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011839	4113	4117	rue		Saint-Dominique		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1011716	4146	4146	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011718	4152	4152	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011720	4156	4164	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011833	4165	4165	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011831	4169	4169	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011724	4178	4186	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-5030660	4178	4186	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011825	4247	4247	rue		Saint-Dominique		Caserne de pompiers no 14
i663-PLA-1011823	4255	4257	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011730	4256	4260	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011821	4265	4269	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011819	4271	4275	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011817	4277	4281	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011815	4283	4287	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011736	4286	4286	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011738	4292	4294	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011740	4296	4298	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011811	4303	4309	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-5030656	4303	4309	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011809	4311	4321	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-5030657	4311	4321	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011744	4312	4314	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011807-001	4323	4323	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011803	4335	4335	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011798	4337	4343	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011792	4367	4371	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011790	4373	4377	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011786	4385	4389	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011784	4391	4401	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011750	4394	4398	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011752	4400	4404	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011782	4403	4407	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011754	4406	4416	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011780	4409	4413	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011778	4415	4415	rue		Saint-Dominique		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1011776	4419	4425	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011774	4427	4435	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011770	4445	4445	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011768	4449	4451	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1011764	4463	4467	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1001110	4507	4515	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1001111	4525	4527	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1001112	4529	4537	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1001113-001	4539	4541	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1001114	4549	4551	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1001115	4555	4559	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1001109	4558	4566	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1001116	4561	4565	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1001118	4581	4587	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1001119	4589	4591	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1045978	4595	4597	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1001120	4601	4605	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1001121-001	4611	4611	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1001106	4618	4622	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1001105	4624	4636	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1001104	4640	4644	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1001124	4651	4657	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1001125	4663	4679	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1001126	4681	4685	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1001127	4687	4691	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1001128	4707	4709	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1001103	4802	4806	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1001102	4862	4864	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1001101-001	4874	4880	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1001130	4889	4899	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1001131-001	5039	5039	rue		Saint-Dominique		Église Saint-Enfant-Jésus-du-Mile-End
i663-PLA-1001131-002	5039	5039	rue		Saint-Dominique		Presbytère Saint-Enfant-Jésus-du-Mile-End
i663-PLA-1026688	5110	5120	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1046028	5130	5130	rue		Saint-Dominique		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1046029	5136	5136	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026684	5138	5142	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026680	5146	5148	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026678	5150	5152	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026676	5154	5154	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026674	5158	5158	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026672	5162	5164	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026670	5172	5172	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026668	5174	5174	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026666	5180	5180	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026664	5182	5184	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-5033278-001	5192	5198	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-5033279	5192	5198	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026693	5201	5205	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026695-001	5207	5209	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026697	5211	5213	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026699-001	5215	5217	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026701	5227	5255	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026658	5300	5300	rue		Saint-Dominique		Bain Turcot
i663-PLA-1026705	5329	5333	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026707	5335	5339	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026654	5336	5344	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026709	5341	5345	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026652	5346	5356	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026711	5347	5351	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026713	5355	5377	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026715	5379	5383	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026649	5382	5392	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026717	5385	5389	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026719	5391	5395	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026647	5394	5404	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026721	5397	5401	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026723	5403	5413	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-5030775	5403	5413	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026645	5406	5416	rue		Saint-Dominique		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-5030776	5415	5419	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026643	5418	5422	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026725	5421	5425	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026727	5427	5431	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026730	5433	5437	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026641	5434	5434	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026732	5439	5443	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026734	5445	5449	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026736	5451	5453	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026738	5455	5457	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026739	5459	5461	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026741	5463	5473	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026743	5475	5485	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026747	5487	5497	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-5030777	5487	5497	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026748	5499	5509	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-5030778	5499	5509	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026749	5561	5571	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026750	5583	5587	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026628	5680	5700	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026625	5702	5704	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026619	5730	5732	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026617	5734	5736	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026615	5738	5740	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1026613-002	5744	5746	rue		Saint-Dominique		
i663-PLA-1000653	3417	3425	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000463	3424	3424	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000651	3429	3429	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000465	3430	3430	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000635	3431	3437	rue		Sainte-Famille		Maison Jean-Leclaire
i663-PLA-1000466	3434	3434	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000468	3438	3438	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1046382	3442	3442	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000472	3446	3446	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000474	3450	3452	rue		Sainte-Famille		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1000476-001	3454	3456	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000478	3458	3460	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000480	3462	3466	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000482	3474	3478	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000483	3480	3480	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000484	3484	3488	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000485	3490	3492	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000486	3500	3508	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000488	3510	3512	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200070	3514	3518	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200071	3520	3530	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200072	3532	3532	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000611-001	3535	3537	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200073	3536	3438	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000608	3539	3541	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200074	3540	3544	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000606	3543	3545	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000604	3547	3547	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200075	3548	3548	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000602-001	3549	3551	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200076	3550	3550	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200077-001	3554	3558	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000600-001	3555	3555	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200078	3562	3564	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200079	3566	3572	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200080	3576	3578	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200081	3580	3582	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000596	3581	3581	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200082	3584	3584	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000593-001	3585	3585	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200083	3586	3598	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000592-001	3589	3589	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000590	3591	3591	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000588-001	3593	3593	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000586-001	3595	3597	rue		Sainte-Famille		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1000584	3599	3599	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200084	3604	3604	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200085	3606	3608	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200086	3612	3612	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200087	3616	3616	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000576-001	3619	3621	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200088	3620	3620	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000574-001	3623	3625	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200089	3626	3626	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000572-001	3629	3629	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200090	3630	3634	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000570	3635	3637	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200091	3638	3638	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000566	3639	3641	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000568	3639	3641	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-8025334	3639	3641	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200092	3642	3646	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200093	3650	3650	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200094	3652	3658	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000564	3655	3661	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200095	3664	3664	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200096	3666	3666	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200097	3670	3670	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200098	3674	3674	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000562	3675	3681	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000544	3678	3678	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200099	3682	3682	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200100	3686	3690	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-9200101	3694	3696	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000560	3697	3699	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000559	3701	3703	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000552	3702	3702	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1046307	3705	3709	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000558	3711	3711	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1000556	3717	3721	rue		Sainte-Famille		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1046566	3723	3727	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1046567	3729	3733	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1046466	3735	3739	rue		Sainte-Famille		
i663-PLA-1022268	3406	3406	rue		Saint-Hubert		Maisons Séraphin-Saint-Onge et André-Brisset
i663-PLA-1022270	3414	3414	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022273	3420	3420	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022275	3422	3422	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022498	3425	3427	rue		Saint-Hubert		Maison John-Millen
i663-PLA-1022276	3428	3432	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022496	3431	3431	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022494-001	3433	3435	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022279-001	3434	3436	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022279-002	3434	3436	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022492	3437	3439	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022281	3438	3442	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022490	3443	3443	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022488	3447	3447	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022287	3450	3454	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022486-001	3451	3451	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022484-001	3455	3455	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022289-001	3456	3460	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022480-001	3459	3459	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022482	3461	3461	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022291-001	3462	3466	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022478	3467	3467	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1023191-002	3660	3660	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022293	3662	3666	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022295	3668	3672	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022300	3674	3676	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022302	3678	3682	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022304	3684	3686	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022476	3689	3693	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022474	3695	3699	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022308	3696	3700	rue		Saint-Hubert		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1022472	3701	3705	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022310	3702	3704	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022312	3706	3708	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022321	3710	3714	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022467	3711	3721	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-5029728	3711	3715	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022323	3716	3720	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022325	3722	3726	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022465	3723	3727	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022327	3728	3732	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022463	3729	3733	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-5029731	3729	3733	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022329	3734	3736	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022461-001	3735	3739	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022461-002	3735	3739	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022331	3738	3740	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022459-001	3741	3743	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022333	3742	3744	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022457	3745	3749	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022335	3746	3748	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-5029736	3751	3755	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022453	3757	3761	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-5003559	3763	3765	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022449	3767	3769	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022448	3771	3773	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022337	3814	3818	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022439	3815	3819	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022339	3820	3824	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022341	3826	3830	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022437-001	3827	3829	rue		Saint-Hubert		Maison Célina-Beauchamp
i663-PLA-1022437-002	3827	3829	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022345	3838	3842	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022347	3844	3848	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022352	3850	3854	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022355	3860	3860	rue		Saint-Hubert		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1022357	3870	3870	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022358	3878	3880	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022361-001	3886	3890	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022361-002	3886	3890	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022363-001	3892	3896	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022363-002	3892	3896	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022364	3898	3902	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022425-001	3901	3905	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022425-002	3901	3905	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022367	3904	3908	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1047055	3907	3911	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022369	3910	3914	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1047054	3913	3917	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022371	3916	3920	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1047053	3919	3923	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022423	3925	3929	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022373	3928	3928	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022421	3931	3931	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022375	3934	3934	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022419	3935	3939	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022417	3941	3945	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-5029762	3942	3946	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022414-001	3947	3951	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022379	3948	3952	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022412	3953	3957	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022381	3954	3958	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022410	3959	3963	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022383	3960	3960	rue		Saint-Hubert		Appartements Bancroft
i663-PLA-1022408	3965	3969	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022390	3966	3970	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022407	3971	3979	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022392	3972	3976	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022394	3978	3980	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022404	3987	3991	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1022402	3993	3997	rue		Saint-Hubert		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1022400	3999	4003	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-5029739	4005	4015	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014172-001	4059	4065	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014172-002	4059	4065	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014003	4062	4066	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014171	4067	4071	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014005	4068	4072	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014170	4073	4073	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014007	4074	4078	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014008	4080	4090	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014168	4081	4085	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-5029435	4081	4085	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014167	4087	4091	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-5029433	4087	4091	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014009	4092	4096	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014011	4098	4100	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014012	4106	4108	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014165	4109	4111	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014013	4112	4116	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014163	4115	4123	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014015	4118	4122	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014016-001	4124	4124	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014016-002	4124	4124	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014018	4128	4132	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014156	4131	4135	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014019	4136	4140	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014021	4142	4146	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014152	4143	4147	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-5029429	4143	4147	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014022	4148	4152	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014150	4149	4159	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014024	4154	4158	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014148	4207	4211	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014027	4214	4216	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014028	4218	4220	rue		Saint-Hubert		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1014142-001	4221	4225	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014030	4222	4222	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014032	4226	4230	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014033-001	4232	4236	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014138-001	4233	4237	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014034	4238	4242	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014136	4239	4243	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014036	4244	4248	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014134	4245	4245	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014132-001	4249	4253	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014037	4250	4254	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014130-001	4255	4259	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014039	4256	4260	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014128-001	4261	4265	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014040	4262	4266	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014126	4267	4273	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014042	4268	4272	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014043	4274	4278	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014124-001	4275	4279	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014044	4280	4284	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014121	4281	4283	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014119-001	4285	4287	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014046	4286	4290	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014117	4291	4293	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014048	4292	4296	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014115	4295	4299	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014050	4298	4302	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014113	4301	4305	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-5029426	4301	4305	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014052	4304	4308	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014111	4307	4311	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014055-001	4310	4314	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014109	4315	4315	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014056	4316	4318	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014059	4322	4326	rue		Saint-Hubert		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1014107	4325	4329	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014061	4328	4332	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014063-001	4334	4338	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014065	4350	4366	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014105	4357	4361	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014103	4367	4367	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014067	4370	4374	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014101	4373	4377	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014069	4376	4380	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014099	4379	4383	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014071	4382	4386	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014073	4388	4392	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014075	4394	4398	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014077-001	4400	4402	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014098-001	4401	4401	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014097-001	4403	4403	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014096	4409	4409	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014095-002	4417	4423	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014094	4425	4425	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014092	4429	4429	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014088	4433	4435	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014087	4439	4443	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014085-001	4445	4449	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-5000205-001	4450	4450	rue		Saint-Hubert		Monastère du Saint-Sacrement
i663-PLA-1014083-001	4451	4453	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014081	4455	4455	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1014079	4459	4459	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021221	4514	4516	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021420	4515	4517	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021223	4518	4520	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021418	4519	4523	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021224	4522	4524	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021416	4525	4527	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021225	4526	4528	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021414	4529	4531	rue		Saint-Hubert		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1021227	4530	4530	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021412	4533	4535	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021229	4534	4536	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021410	4537	4539	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021231	4538	4540	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021408	4541	4543	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021233	4542	4544	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021406	4545	4545	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021235	4546	4548	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021237	4550	4552	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021404	4551	4551	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021402	4553	4555	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021239	4554	4556	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021400	4557	4559	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021241	4558	4558	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021398	4561	4563	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021243	4566	4568	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021388	4657	4659	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021245	4662	4666	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021386	4663	4665	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021384	4667	4667	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021249	4668	4672	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021382	4673	4673	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021251	4674	4678	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021380	4675	4677	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021378	4679	4681	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021253	4680	4684	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021376	4683	4685	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021254	4686	4688	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021374	4689	4689	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021255	4692	4692	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021372	4693	4693	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021256	4694	4696	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021370	4697	4697	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021258	4698	4700	rue		Saint-Hubert		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1021368	4699	4701	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021260	4702	4704	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021367	4703	4703	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021261	4706	4708	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021365	4707	4709	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021262	4710	4712	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021363	4711	4713	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021264	4714	4716	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021361	4717	4717	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021267	4718	4720	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021360	4719	4719	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021268	4722	4726	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021359	4723	4723	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021270	4728	4732	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021358	4729	4729	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021357	4731	4733	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021272	4734	4736	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021356	4735	4737	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021355	4739	4739	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021274	4740	4742	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021354	4743	4743	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021276	4746	4750	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021353	4747	4751	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021277	4752	4754	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021352	4755	4755	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021279	4758	4768	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-5027435	4758	4768	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021282	4774	4774	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021284	5014	5016	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021286	5018	5020	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021288-001	5022	5024	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021290	5026	5026	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021292	5030	5032	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021294	5034	5036	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021296	5038	5040	rue		Saint-Hubert		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1021298	5042	5044	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021300	5048	5052	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021302	5048	5052	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021304	5054	5056	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1021306	5058	5058	rue		Saint-Hubert		
i663-PLA-1000669	3450	3450	rue		Saint-Urbain		École des beaux-arts
i663-PLA-1000672	3460	3460	rue		Saint-Urbain		Atelier Cormier
i663-PLA-1000760	3515	3519	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000758	3521	3525	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000754	3527	3531	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000675-006	3530	3530	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000749	3533	3537	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000745	3539	3543	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000743	3545	3545	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000675-003	3550	3550	rue		Saint-Urbain		Hôpital Montreal Maternity
i663-PLA-1000675-004	3550	3550	rue		Saint-Urbain		Hôpital Montreal Maternity
i663-PLA-1000739	3567	3567	rue		Saint-Urbain		Maison Samuel-Burland
i663-PLA-1000675-001	3570	3590	rue		Saint-Urbain		Hôpital Montreal Maternity
i663-PLA-1000675-002	3570	3590	rue		Saint-Urbain		Hôpital Montreal Maternity
i663-PLA-1000737	3585	3585	rue		Saint-Urbain		Maison Victor-Morin
i663-PLA-1000735	3595	3597	rue		Saint-Urbain		Appartements Prince-Arthur
i663-PLA-1000720	3615	3615	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000718-001	3617	3617	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000716	3619	3619	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000714-001	3621	3621	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000712	3623	3623	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000710	3625	3627	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000680	3626	3626	rue		Saint-Urbain		Hôpital Montreal Foundling and Baby
i663-PLA-1000708	3629	3631	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000706-001	3633	3635	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000704-001	3637	3639	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000702	3641	3643	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000682-001	3650	3676	rue		Saint-Urbain		Hôpital Montreal Foundling and Baby
i663-PLA-1000698	3665	3667	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000695	3669	3671	rue		Saint-Urbain		

Nombre d'immeubles: 12260

Dernière modification: 2026-02-17

Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1000693	3673	3675	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000691	3677	3679	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-5001103	3717	3719	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1033374	3751	3761	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-5030216	3801	3805	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1033371	3807	3809	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1033370	3811	3811	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1033369	3815	3817	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1033368	3819	3821	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1033367	3823	3825	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1033366	3827	3827	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023762-001	3830	3860	rue		Saint-Urbain		Hôtel-Dieu de Montréal
i663-PLA-1023762-002	3830	3860	rue		Saint-Urbain		Hôtel-Dieu de Montréal
i663-PLA-1023762-003	3830	3860	rue		Saint-Urbain		Hôtel-Dieu de Montréal
i663-PLA-1023762-004	3830	3860	rue		Saint-Urbain		Hôtel-Dieu de Montréal
i663-PLA-1023762-005	3830	3860	rue		Saint-Urbain		Hôtel-Dieu de Montréal
i663-PLA-1023762-006	3830	3860	rue		Saint-Urbain		Hôtel-Dieu de Montréal
i663-PLA-1033365	3831	3833	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1033364	3835	3837	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1033363	3839	3841	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1033362	3843	3847	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1024009-002	3849	3859	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1024005	3889	3889	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1024003	3893	3893	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1024001-001	3897	3897	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023999	3901	3901	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023997-001	3903	3903	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023995-001	3905	3905	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023993	3909	3913	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023991	3915	3919	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023989	3921	3925	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023987	3931	3935	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023985	3937	3941	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023983	3943	3947	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023981	3949	3953	rue		Saint-Urbain		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1023979	3955	3959	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023977	3961	3965	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023975	3967	3971	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023768	3968	3972	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023973	3973	3977	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023769	3974	3978	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023972	3979	3983	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023771	3980	3982	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023772	3984	3986	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023970	3985	3989	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023773	3988	3990	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023968	3991	3995	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023965	3997	4001	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023963	4003	4007	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023774	4050	4052	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023776	4054	4058	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023778	4060	4064	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023957	4061	4065	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023780	4066	4070	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023955	4067	4071	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023782	4072	4076	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023953	4073	4077	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023784	4080	4082	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023951	4081	4099	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023786	4084	4094	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023788	4096	4098	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023949-001	4101	4103	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023790	4102	4106	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023945	4109	4113	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023792	4110	4114	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023943	4115	4115	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023793-001	4116	4120	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023941	4119	4119	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023794	4122	4126	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023939	4123	4123	rue		Saint-Urbain		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1023937-001	4127	4127	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023796	4128	4132	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023935-001	4129	4129	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023933	4133	4133	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023932-001	4135	4135	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023799	4136	4136	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023801	4140	4144	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023803	4150	4154	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023805	4158	4158	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023807	4162	4162	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023809	4170	4170	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023811	4200	4204	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023929	4203	4203	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023813	4206	4210	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023927	4209	4209	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023815	4212	4216	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023925	4215	4237	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023817	4218	4222	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023819	4224	4228	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023822	4234	4240	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023824	4242	4246	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023826	4248	4252	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023922	4251	4251	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023828	4254	4256	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023830	4258	4260	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023921	4263	4263	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023832	4266	4266	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1046842	4267	4267	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023833	4268	4270	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023835	4276	4280	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1046843	4277	4277	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023919	4279	4283	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023837	4282	4286	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023917	4285	4289	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023839	4288	4292	rue		Saint-Urbain		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1023915	4291	4295	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023841	4294	4298	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023913	4297	4301	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023843	4300	4300	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023845	4302	4302	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023911	4303	4307	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023909	4309	4313	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023907	4315	4319	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023847	4318	4322	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023905	4321	4325	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023850	4324	4328	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023903	4327	4331	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023851	4330	4334	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023901	4333	4337	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023853	4336	4340	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023899	4339	4343	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023856	4344	4346	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023897	4345	4347	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-5030220	4345	4347	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023895	4351	4355	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023893	4357	4361	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023891	4363	4367	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023889	4369	4373	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023887	4375	4379	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023885	4381	4385	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023883	4387	4391	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023881	4393	4397	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023879	4399	4409	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023860	4404	4408	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023878	4411	4415	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023862	4412	4416	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023876	4417	4421	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023864	4418	4428	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-5030222	4418	4428	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023874	4423	4427	rue		Saint-Urbain		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1023872	4429	4433	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023866	4432	4436	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-5003167	4435	4439	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1023868	4438	4442	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-5003169	4441	4445	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000934	4507	4507	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000933	4516	4520	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000931	4528	4532	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000930	4534	4538	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000929	4540	4544	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000928	4546	4550	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000927	4552	4556	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000926	4558	4562	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000935	4563	4563	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000925	4564	4566	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000924	4568	4570	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000923	4572	4574	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000922	4578	4582	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000921	4584	4588	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000920	4590	4594	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000919	4596	4598	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000918	4602	4606	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000917	4608	4612	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000916	4614	4618	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000936	4619	4623	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000915	4620	4622	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000937	4625	4629	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000914	4626	4630	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000938	4631	4635	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000913	4632	4636	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000939	4637	4641	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000912	4638	4642	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000940	4643	4647	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000911	4644	4648	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000941	4649	4653	rue		Saint-Urbain		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1000910	4650	4660	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000942	4655	4659	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000943	4661	4665	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000908	4662	4666	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000944	4667	4671	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000945	4673	4677	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000946	4679	4683	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000947	4685	4695	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000948	4697	4701	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000949	4803	4811	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000907	4810	4812	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000950-001	4813	4815	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000906	4816	4820	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000951	4817	4821	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000952	4823	4827	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000953	4829	4833	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000904	4834	4838	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000954	4835	4839	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000902	4840	4844	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000955	4841	4845	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000901-001	4846	4850	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000956	4847	4851	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000900	4852	4856	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000957-001	4853	4857	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000899	4858	4862	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000958	4859	4863	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000897	4864	4874	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000898	4864	4874	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000959	4865	4869	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000960	4871	4875	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000895	4876	4886	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000896	4876	4886	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000961	4877	4881	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000962	4883	4887	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000963	4889	4893	rue		Saint-Urbain		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1000964	4895	4899	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000965-001	4901	4905	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000966	4907	4911	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000894	5014	5018	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000967-001	5015	5019	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000893	5020	5030	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000968	5021	5025	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000969	5027	5031	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000892	5032	5036	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000970	5033	5037	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000891-001	5038	5042	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000971	5039	5043	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000890	5044	5048	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000972	5047	5051	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1000973	5053	5057	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025742	5116	5116	rue		Saint-Urbain		Synagogue Anshei Ukraina
i663-PLA-1025744	5117	5119	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025740	5120	5122	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025746	5121	5123	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025738	5124	5124	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025748	5125	5127	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025736	5128	5128	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025750	5129	5131	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025752	5133	5137	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025754	5139	5139	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025734	5140	5150	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025756-001	5149	5151	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025731	5152	5154	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025758	5153	5157	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025729	5158	5160	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025760	5159	5163	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025727	5164	5166	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025762	5165	5169	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025725-001	5168	5170	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025764	5171	5175	rue		Saint-Urbain		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1025723	5172	5176	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025721	5178	5180	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025766	5179	5183	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025767	5201	5203	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025719	5204	5208	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025769	5207	5219	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-5030772	5207	5219	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025771-001	5219	5229	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-5030773	5219	5229	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025715	5222	5224	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025713	5228	5230	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025773	5231	5235	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025712	5234	5236	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025775	5237	5241	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025710	5240	5240	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025777	5243	5247	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025707	5244	5244	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025779	5249	5253	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025705-001	5250	5252	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025703	5254	5258	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025782	5255	5259	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025702	5260	5264	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025784	5261	5265	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025697	5266	5270	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025785	5267	5271	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025700	5272	5276	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025788	5273	5277	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025695	5278	5282	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025790	5279	5285	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025693	5284	5288	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025792	5289	5293	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025691	5290	5294	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025793	5295	5299	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025690	5296	5300	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025796-001	5301	5307	rue		Saint-Urbain		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1025687	5302	5306	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025685	5308	5312	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025797	5309	5313	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025683	5314	5318	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025800	5315	5319	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025678	5320	5324	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025802	5321	5325	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-5029742	5326	5330	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025804	5327	5329	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025806	5333	5337	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025672	5338	5340	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025807	5339	5343	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025670	5342	5346	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025809	5345	5349	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025668	5348	5350	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025811	5351	5355	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025666	5354	5356	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025813	5357	5361	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025664	5360	5362	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025815	5363	5367	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025662	5366	5368	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025817	5369	5373	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025660	5372	5374	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025819	5375	5379	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025658	5378	5380	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025821	5381	5385	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025656	5384	5386	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025823	5387	5391	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025654	5388	5390	rue		Saint-Urbain		Synagogue Tiffereth Israel
i663-PLA-1025825	5393	5403	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025652	5394	5398	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025650	5400	5404	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025827	5405	5409	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025648	5406	5410	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025829-001	5411	5415	rue		Saint-Urbain		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1025646	5412	5416	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025831	5417	5421	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025644	5418	5422	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025832	5423	5427	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025642	5424	5426	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025835	5429	5433	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025640	5430	5434	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025836	5435	5439	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025638	5436	5436	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025838	5441	5445	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025636	5442	5446	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025840	5447	5451	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025634	5448	5452	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025842	5453	5457	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025632	5454	5458	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025844	5459	5463	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025846-001	5465	5469	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025630	5468	5468	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025628-001	5470	5470	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025848	5471	5475	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025850	5477	5481	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025626	5478	5486	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025852	5483	5487	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025854-001	5489	5493	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025857	5495	5499	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025859	5551	5555	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025861	5559	5565	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-5030774	5559	5565	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025862	5567	5571	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025865	5573	5577	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025867	5579	5583	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025624	5584	5588	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025868	5585	5589	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025622	5590	5594	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025871	5591	5593	rue		Saint-Urbain		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1025873	5595	5597	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025620	5596	5600	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025875	5599	5601	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025618	5602	5606	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025876	5603	5607	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025616	5608	5610	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025878	5609	5613	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025614	5614	5616	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025880	5615	5617	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025612	5620	5622	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025882-001	5621	5623	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025885	5627	5629	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025610	5628	5628	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025608	5632	5632	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025887	5633	5635	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025606	5638	5642	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025889	5639	5641	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025891	5643	5647	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025604	5644	5648	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025602	5650	5650	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025893-001	5651	5651	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025600	5652	5652	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025598	5658	5666	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025898	5661	5663	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025900	5667	5671	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025596	5668	5672	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025903	5673	5677	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025594	5674	5678	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025905	5679	5683	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025592	5680	5684	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025907	5685	5689	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025590	5686	5690	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025909	5691	5695	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025588	5692	5696	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025911	5697	5701	rue		Saint-Urbain		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1025586	5698	5702	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025913-001	5703	5707	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025584-001	5704	5708	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025915	5709	5713	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025582	5710	5712	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025917	5715	5719	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025580	5716	5720	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025919	5721	5723	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025578	5722	5726	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025921	5727	5729	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025575	5728	5732	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025923	5733	5735	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025925	5739	5741	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025927	5807	5811	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025929	5813	5817	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025931-001	5819	5821	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025933	5825	5827	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025935	5831	5835	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025938	5837	5837	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025940	5843	5847	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025942	5851	5853	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025943-001	5857	5863	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025946-001	5865	5867	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025948	5871	5875	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025950	5877	5879	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025573-001	5878	5880	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025951	5883	5887	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025572	5884	5886	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025953	5889	5891	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025569	5890	5900	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025567	5902	5904	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1046836	5906	5908	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025565	5910	5914	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025563	5916	5920	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025559	5922	5926	rue		Saint-Urbain		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1025561	5928	5932	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025557	5934	5950	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-5029737	5934	5950	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-5029738-001	5934	5950	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025555	5952	5974	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025553	5976	5980	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025551	5982	5986	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025550	5988	5992	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025547	5994	5998	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025546	6000	6004	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025544	6006	6010	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025541	6012	6018	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025539	6020	6030	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025537	6032	6034	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025536	6038	6048	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-5002719	6050	6054	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-1025534	6056	6062	rue		Saint-Urbain		
i663-PLA-5027216	13	17	rue		Saint-Viateur Est	Est	
i663-PLA-5027217	19	23	rue		Saint-Viateur Est	Est	
i663-PLA-5027218	25	29	rue		Saint-Viateur Est	Est	
i663-PLA-1027156	50	80	rue		Saint-Viateur Est	Est	
i663-PLA-1027162	65	67	rue		Saint-Viateur Est	Est	
i663-PLA-1027160	77	79	rue		Saint-Viateur Est	Est	
i663-PLA-1027180-001	105	105	rue		Saint-Viateur Ouest	Ouest	Église Saint Michael's and Saint Anthony's
i663-PLA-1027180-002	105	105	rue		Saint-Viateur Ouest	Ouest	Presbytère Saint Michael's and Saint Anthony's
i663-PLA-1027180-003	105	105	rue		Saint-Viateur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027172	15	21	rue		Saint-Viateur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027152	150	156	rue		Saint-Viateur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027182	151	155	rue		Saint-Viateur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027150-001	158	162	rue		Saint-Viateur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027184	159	161	rue		Saint-Viateur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027186-002	171	185	rue		Saint-Viateur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027186-003	171	185	rue		Saint-Viateur Ouest	Ouest	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1027188	201	211	rue		Saint-Viateur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027190	215	219	rue		Saint-Viateur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027191	221	231	rue		Saint-Viateur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027174	23	29	rue		Saint-Viateur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027148	250	260	rue		Saint-Viateur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027192	251	257	rue		Saint-Viateur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027195-001	259	263	rue		Saint-Viateur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027144	370	376	rue		Saint-Viateur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027176	55	55	rue		Saint-Viateur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1027154	66	80	rue		Saint-Viateur Ouest	Ouest	
i663-PLA-1033488	3752	3754	rue		Sewell		
i663-PLA-1033487	3756	3758	rue		Sewell		
i663-PLA-1033375	3757	3759	rue		Sewell		
i663-PLA-1033486	3760	3760	rue		Sewell		
i663-PLA-1033376	3761	3763	rue		Sewell		
i663-PLA-1033485	3764	3766	rue		Sewell		
i663-PLA-1033377	3767	3767	rue		Sewell		
i663-PLA-1033484	3768	3770	rue		Sewell		
i663-PLA-1033483	3772	3774	rue		Sewell		
i663-PLA-1033482	3776	3778	rue		Sewell		
i663-PLA-1033481	3780	3782	rue		Sewell		
i663-PLA-1033480	3784	3786	rue		Sewell		
i663-PLA-1033479	3788	3790	rue		Sewell		
i663-PLA-1033478	3800	3802	rue		Sewell		
i663-PLA-1033477	3804	3806	rue		Sewell		
i663-PLA-1033476	3810	3812	rue		Sewell		
i663-PLA-1033475	3814	3816	rue		Sewell		
i663-PLA-1033474	3818	3820	rue		Sewell		
i663-PLA-1033473	3822	3822	rue		Sewell		
i663-PLA-1033472	3826	3828	rue		Sewell		
i663-PLA-1033471	3830	3832	rue		Sewell		
i663-PLA-1033470	3834	3836	rue		Sewell		
i663-PLA-1033469	3838	3840	rue		Sewell		
i663-PLA-1033468	3842	3848	rue		Sewell		
i663-PLA-5030204	3842	3848	rue		Sewell		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1024009-001	3850	3858	rue		Sewell		
i663-PLA-1034549	151	151	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1034547	157	159	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1034548	157	159	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1034546	163	165	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1034545	169	171	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1034543	179	179	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1029585	1801	1809	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1029586	1819	1821	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1029587	1823	1825	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1029588	1833	1833	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1029589	1841	1841	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1034542	185	187	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1029591	1871	1875	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1029592	1877	1883	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1029593	1885	1889	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1029594	1891	1891	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1029595	1897	1907	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-5029916	1897	1907	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1029596-001	1951	1955	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1029597	1957	1967	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1029598	1969	1979	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1029599	1981	1985	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1029600	1989	1989	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1029601	2009	2009	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1029603	2033	2045	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1029604	2049	2049	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1021668	2125	2127	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1021671	2131	2133	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-5030097	2131	2133	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1021672	2135	2149	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1021678-001	2175	2179	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1021680	2181	2185	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1021681	2187	2189	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1021684	2197	2197	rue		Sherbrooke Est	Est	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1021686	2201	2209	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1021690-001	2233	2245	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1021692-001	2251	2251	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1021692-002	2251	2251	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1021694	2259	2261	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1021696	2265	2271	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1021700	2279	2285	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1021706-001	2471	2475	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1021713	2485	2487	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1023328	525	525	rue		Sherbrooke Est	Est	Maison Arsène-Brosseau
i663-PLA-1023333	543	543	rue		Sherbrooke Est	Est	Maisons Séraphin-Saint-Onge et André-Brisset
i663-PLA-1023337	825	827	rue		Sherbrooke Est	Est	Maison Alphonse-Lapierre
i663-PLA-1023339	839	839	rue		Sherbrooke Est	Est	Maison Isaïe-Préfontaine
i663-PLA-1023341	847	847	rue		Sherbrooke Est	Est	
i663-PLA-1023344	853	853	rue		Sherbrooke Est	Est	Maison Louis-Deguise
i663-PLA-1023346	901	901	rue		Sherbrooke Est	Est	Maison Joseph-Hercule-Dansereau
i663-PLA-1044600	125	139	rue		Sherbrooke Ouest	Ouest	École Commercial and Technical High School
i663-PLA-1044595-001	51	51	rue		Sherbrooke Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044595-002	51	51	rue		Sherbrooke Ouest	Ouest	Maison William-Notman
i663-PLA-1031907-001	527	657	rue		Sherbrooke Ouest	Ouest	Collège Royal Victoria
i663-PLA-1044596	65	65	rue		Sherbrooke Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044597	69	69	rue		Sherbrooke Ouest	Ouest	
i663-PLA-1044598	75	75	rue		Sherbrooke Ouest	Ouest	Maison Mackenzie-Brydges
i663-PLA-1044599	81	81	rue		Sherbrooke Ouest	Ouest	
i663-PLA-1034254	255	255	rue	du	Square-Saint-Louis		
i663-PLA-1018172	256	258	rue	du	Square-Saint-Louis		
i663-PLA-1034255	259	259	rue	du	Square-Saint-Louis		
i663-PLA-1018171-001	260	260	rue	du	Square-Saint-Louis		
i663-PLA-1018170	264	268	rue	du	Square-Saint-Louis		
i663-PLA-1034256	265	265	rue	du	Square-Saint-Louis		
i663-PLA-1034257	271	271	rue	du	Square-Saint-Louis		
i663-PLA-1018169-001	272	274	rue	du	Square-Saint-Louis		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1034258	275	277	rue	du	Square-Saint-Louis		
i663-PLA-1018168	276	280	rue	du	Square-Saint-Louis		
i663-PLA-1034259	287	287	rue	du	Square-Saint-Louis		
i663-PLA-1018167-001	294	294	rue	du	Square-Saint-Louis		
i663-PLA-1018167-002	294	294	rue	du	Square-Saint-Louis		
i663-PLA-1034260	301	301	rue	du	Square-Saint-Louis		
i663-PLA-5030235	301	301	rue	du	Square-Saint-Louis		
i663-PLA-1047247	306	310	rue	du	Square-Saint-Louis		
i663-PLA-1034261	307	307	rue	du	Square-Saint-Louis		
i663-PLA-1034262	311	311	rue	du	Square-Saint-Louis		
i663-PLA-1018165	312	316	rue	du	Square-Saint-Louis		
i663-PLA-1018164	316	320	rue	du	Square-Saint-Louis		
i663-PLA-1034263-001	317	317	rue	du	Square-Saint-Louis		
i663-PLA-1018163	322	324	rue	du	Square-Saint-Louis		
i663-PLA-1018162	328	330	rue	du	Square-Saint-Louis		
i663-PLA-1018161-001	334	336	rue	du	Square-Saint-Louis		
i663-PLA-1034265	335	337	rue	du	Square-Saint-Louis		
i663-PLA-5030237	335	337	rue	du	Square-Saint-Louis		
i663-PLA-1045609	351	351	rue	du	Square-Saint-Louis		
i663-PLA-1034267	357	357	rue	du	Square-Saint-Louis		
i663-PLA-1034268	361	367	rue	du	Square-Saint-Louis		
i663-PLA-1034269	369	373	rue	du	Square-Saint-Louis		
i663-PLA-1031389-001	3449	3449	rue		University		École Montreal High School
i663-PLA-1031389-002	3449	3449	rue		University		
i663-PLA-1031388-001	3473	3479	rue		University		Collège Montreal Diocesan Theological
i663-PLA-1031386	3501	3503	rue		University		
i663-PLA-1031384	3507	3507	rue		University		
i663-PLA-1031383	3511	3511	rue		University		
i663-PLA-1031380	3513	3515	rue		University		
i663-PLA-1031379	3521	3521	rue		University		
i663-PLA-1031378	3533	3533	rue		University		
i663-PLA-1031376	3537	3537	rue		University		
i663-PLA-1031374	3541	3541	rue		University		
i663-PLA-1031372	3545	3545	rue		University		
i663-PLA-1031370	3547	3547	rue		University		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1031352	3581	3581	rue		University		
i663-PLA-1031346	3583	3591	rue		University		
i663-PLA-1031348	3583	3591	rue		University		
i663-PLA-1031350	3583	3591	rue		University		
i663-PLA-1031343	3601	3601	rue		University		
i663-PLA-1031326-001	3605	3621	rue		University		
i663-PLA-1031326-002	3605	3621	rue		University		
i663-PLA-1031326-003	3605	3621	rue		University		
i663-PLA-1031326-004	3605	3621	rue		University		Maison George-Bull-Burland
i663-PLA-1031324	3637	3637	rue		University		
i663-PLA-1031322-001	3641	3643	rue		University		
i663-PLA-1031321	3647	3647	rue		University		
i663-PLA-1031319	3653	3653	rue		University		
i663-PLA-1031318	3661	3661	rue		University		Maison Cornelius-Camillus-Snowdon
i663-PLA-1011746	28	30	rue		Vallières		
i663-PLA-5030658	28	30	rue		Vallières		
i663-PLA-5030659	28	30	rue		Vallières		
i663-PLA-1001586	110	114	rue		Villeneuve Est	Est	
i663-PLA-1001592	119	123	rue		Villeneuve Est	Est	
i663-PLA-1001566	160	162	rue		Villeneuve Est	Est	
i663-PLA-1001589	229	243	rue		Villeneuve Est	Est	
i663-PLA-5030520	229	243	rue		Villeneuve Est	Est	
i663-PLA-1001588	371	387	rue		Villeneuve Est	Est	
i663-PLA-1001584	60	64	rue		Villeneuve Est	Est	
i663-PLA-1001132	66	84	rue		Villeneuve Est	Est	
i663-PLA-5030491	66	84	rue		Villeneuve Est	Est	
i663-PLA-1001574	100	110	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-5030518	100	110	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-5030519	100	110	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001599	101	105	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001600	107	111	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001602	113	117	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001572	118	122	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001604	119	123	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001571	124	128	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1001606	125	129	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001570	130	134	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001608	131	135	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001569	136	140	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001611	137	141	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001568	142	144	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001613	143	147	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001567-001	146	150	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001615	149	153	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001595	15	19	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001617	155	159	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001565	200	212	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-5030515	200	212	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-5030517	200	212	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001618	201	249	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001620	201	249	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001622	201	249	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001624	201	249	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001626	201	249	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001628	201	249	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001630	201	249	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001632	201	249	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001634	201	249	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001596	21	25	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001564	214	216	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001563-001	220	220	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001562-001	226	230	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001561	232	234	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001560-001	238	238	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001559	244	248	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001558	250	254	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001636	251	255	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001557	256	260	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001638	257	257	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001555	262	266	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1001640	265	269	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001553	268	288	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-5030513	268	288	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-8024219	268	288	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001597	27	31	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001642	271	275	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001644	277	281	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1000649	283	295	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1000650	283	295	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001551	294	294	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001598	33	37	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1001576	64	68	rue		Villeneuve Ouest	Ouest	
i663-PLA-1025300-001	5201	5203	rue		Waverly		
i663-PLA-1025302	5207	5207	rue		Waverly		
i663-PLA-1025304	5211	5211	rue		Waverly		
i663-PLA-1025306	5215	5215	rue		Waverly		
i663-PLA-1025308	5219	5219	rue		Waverly		
i663-PLA-1025310-001	5225	5225	rue		Waverly		
i663-PLA-1025312-001	5229	5229	rue		Waverly		
i663-PLA-1025314-001	5231	5233	rue		Waverly		
i663-PLA-1025316-001	5237	5237	rue		Waverly		
i663-PLA-1025318	5241	5241	rue		Waverly		
i663-PLA-1025320	5243	5245	rue		Waverly		
i663-PLA-1025322	5247	5249	rue		Waverly		
i663-PLA-1025325	5253	5253	rue		Waverly		
i663-PLA-1025294	5254	5256	rue		Waverly		
i663-PLA-1025327	5257	5259	rue		Waverly		
i663-PLA-1025289	5258	5260	rue		Waverly		
i663-PLA-1025329	5261	5263	rue		Waverly		
i663-PLA-1025291	5264	5264	rue		Waverly		
i663-PLA-1025331	5265	5269	rue		Waverly		
i663-PLA-1025288	5270	5272	rue		Waverly		
i663-PLA-1025333	5271	5275	rue		Waverly		
i663-PLA-1025335	5277	5279	rue		Waverly		
i663-PLA-1025286	5278	5278	rue		Waverly		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1025336	5281	5281	rue		Waverly		
i663-PLA-1025284	5282	5284	rue		Waverly		
i663-PLA-1025282	5286	5288	rue		Waverly		
i663-PLA-1025338	5287	5291	rue		Waverly		
i663-PLA-1025280	5292	5292	rue		Waverly		
i663-PLA-1025340	5295	5295	rue		Waverly		
i663-PLA-1025278	5296	5296	rue		Waverly		
i663-PLA-1025342	5297	5297	rue		Waverly		
i663-PLA-1025276	5300	5300	rue		Waverly		
i663-PLA-1025344	5301	5301	rue		Waverly		
i663-PLA-1025274	5304	5304	rue		Waverly		
i663-PLA-1025346	5305	5305	rue		Waverly		
i663-PLA-1025272	5308	5308	rue		Waverly		
i663-PLA-1025348	5309	5309	rue		Waverly		
i663-PLA-1025270	5312	5312	rue		Waverly		
i663-PLA-1025268	5316	5316	rue		Waverly		
i663-PLA-1025349	5317	5319	rue		Waverly		
i663-PLA-1025266	5320	5320	rue		Waverly		
i663-PLA-1025350	5321	5321	rue		Waverly		
i663-PLA-1025264	5324	5324	rue		Waverly		
i663-PLA-1025351	5325	5325	rue		Waverly		
i663-PLA-1025353	5329	5329	rue		Waverly		
i663-PLA-1025262	5330	5332	rue		Waverly		
i663-PLA-1025355	5333	5333	rue		Waverly		
i663-PLA-1025260	5334	5338	rue		Waverly		
i663-PLA-1025357	5337	5337	rue		Waverly		
i663-PLA-1025258	5340	5344	rue		Waverly		
i663-PLA-1025359	5341	5341	rue		Waverly		
i663-PLA-1025256	5346	5346	rue		Waverly		
i663-PLA-1025361	5347	5347	rue		Waverly		
i663-PLA-1025254	5350	5352	rue		Waverly		
i663-PLA-1025363	5351	5351	rue		Waverly		
i663-PLA-1025252	5354	5356	rue		Waverly		
i663-PLA-1025364	5355	5359	rue		Waverly		
i663-PLA-1025250	5358	5358	rue		Waverly		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1025365	5361	5365	rue		Waverly		
i663-PLA-1025248	5362	5362	rue		Waverly		
i663-PLA-1025246	5366	5368	rue		Waverly		
i663-PLA-1025366	5367	5371	rue		Waverly		
i663-PLA-1025244	5372	5376	rue		Waverly		
i663-PLA-1025368	5373	5377	rue		Waverly		
i663-PLA-1025242	5378	5382	rue		Waverly		
i663-PLA-1025370	5379	5383	rue		Waverly		
i663-PLA-1025240	5384	5388	rue		Waverly		
i663-PLA-1025373	5385	5389	rue		Waverly		
i663-PLA-1025238	5390	5394	rue		Waverly		
i663-PLA-1025375	5391	5395	rue		Waverly		
i663-PLA-1025236	5396	5400	rue		Waverly		
i663-PLA-1025376	5397	5401	rue		Waverly		
i663-PLA-1025234	5402	5406	rue		Waverly		
i663-PLA-1025378	5403	5405	rue		Waverly		
i663-PLA-1025232	5408	5412	rue		Waverly		
i663-PLA-1025380	5409	5413	rue		Waverly		
i663-PLA-1025230	5414	5416	rue		Waverly		
i663-PLA-1025382	5415	5419	rue		Waverly		
i663-PLA-1025228	5420	5422	rue		Waverly		
i663-PLA-1025384	5421	5425	rue		Waverly		
i663-PLA-1025226	5424	5426	rue		Waverly		
i663-PLA-1025387	5427	5431	rue		Waverly		
i663-PLA-1025224	5430	5434	rue		Waverly		
i663-PLA-1025388	5433	5437	rue		Waverly		
i663-PLA-5029708	5436	5440	rue		Waverly		
i663-PLA-1025391	5439	5443	rue		Waverly		
i663-PLA-1025222	5442	5452	rue		Waverly		
i663-PLA-1025393	5445	5449	rue		Waverly		
i663-PLA-1025395	5451	5461	rue		Waverly		
i663-PLA-1025220	5454	5458	rue		Waverly		
i663-PLA-1025219	5460	5464	rue		Waverly		
i663-PLA-1025218	5466	5470	rue		Waverly		
i663-PLA-1025216	5556	5560	rue		Waverly		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1025215	5562	5564	rue		Waverly		
i663-PLA-1025213	5570	5570	rue		Waverly		
i663-PLA-1025211	5572	5576	rue		Waverly		
i663-PLA-1025401	5573	5575	rue		Waverly		
i663-PLA-1025209	5578	5582	rue		Waverly		
i663-PLA-1025402	5579	5581	rue		Waverly		
i663-PLA-1025207	5584	5586	rue		Waverly		
i663-PLA-1025404	5585	5587	rue		Waverly		
i663-PLA-1025205	5590	5594	rue		Waverly		
i663-PLA-1025406-001	5591	5595	rue		Waverly		
i663-PLA-1025203	5596	5600	rue		Waverly		
i663-PLA-1025408-001	5597	5607	rue		Waverly		
i663-PLA-5029734	5597	5607	rue		Waverly		
i663-PLA-1025201	5602	5606	rue		Waverly		
i663-PLA-1047202	5609	5613	rue		Waverly		
i663-PLA-1025199	5610	5610	rue		Waverly		
i663-PLA-1025197	5614	5616	rue		Waverly		
i663-PLA-1025410	5615	5619	rue		Waverly		
i663-PLA-1025195	5620	5622	rue		Waverly		
i663-PLA-1025412	5621	5625	rue		Waverly		
i663-PLA-1025414	5627	5631	rue		Waverly		
i663-PLA-1025416	5633	5637	rue		Waverly		
i663-PLA-1025418	5639	5643	rue		Waverly		
i663-PLA-1025187	5642	5644	rue		Waverly		
i663-PLA-1025420	5645	5649	rue		Waverly		
i663-PLA-1025185	5646	5648	rue		Waverly		
i663-PLA-1025422-001	5651	5657	rue		Waverly		
i663-PLA-1025183-001	5652	5652	rue		Waverly		
i663-PLA-1025182	5658	5660	rue		Waverly		
i663-PLA-1025426	5661	5663	rue		Waverly		
i663-PLA-1025180	5662	5664	rue		Waverly		
i663-PLA-1025428	5667	5669	rue		Waverly		
i663-PLA-1025178	5668	5672	rue		Waverly		
i663-PLA-1025430	5673	5683	rue		Waverly		
i663-PLA-1025432	5673	5683	rue		Waverly		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1025176	5674	5678	rue		Waverly		
i663-PLA-1025174	5680	5682	rue		Waverly		
i663-PLA-1025434	5685	5689	rue		Waverly		
i663-PLA-1025172	5686	5688	rue		Waverly		
i663-PLA-1025436	5691	5695	rue		Waverly		
i663-PLA-1025169	5692	5694	rue		Waverly		
i663-PLA-1025168	5696	5698	rue		Waverly		
i663-PLA-1025438	5697	5701	rue		Waverly		
i663-PLA-1025165	5702	5704	rue		Waverly		
i663-PLA-1025440-001	5703	5707	rue		Waverly		
i663-PLA-1025163	5708	5712	rue		Waverly		
i663-PLA-1025442-001	5709	5711	rue		Waverly		
i663-PLA-1025444	5713	5717	rue		Waverly		
i663-PLA-1025161-001	5714	5718	rue		Waverly		
i663-PLA-1025446	5719	5723	rue		Waverly		
i663-PLA-1025160	5720	5722	rue		Waverly		
i663-PLA-1025448	5725	5733	rue		Waverly		
i663-PLA-1025158	5726	5730	rue		Waverly		
i663-PLA-1025155	5732	5736	rue		Waverly		
i663-PLA-1025452	5737	5739	rue		Waverly		
i663-PLA-1025153	5738	5742	rue		Waverly		
i663-PLA-1025454	5741	5743	rue		Waverly		
i663-PLA-1025151	5744	5748	rue		Waverly		
i663-PLA-1025149	5750	5754	rue		Waverly		
i663-PLA-1025458	5755	5757	rue		Waverly		
i663-PLA-1025147	5756	5760	rue		Waverly		
i663-PLA-1025460-001	5759	5765	rue		Waverly		
i663-PLA-1025462	5767	5769	rue		Waverly		
i663-PLA-1025464	5773	5777	rue		Waverly		
i663-PLA-1025466	5779	5781	rue		Waverly		
i663-PLA-1025141	5828	5830	rue		Waverly		
i663-PLA-1025139	5832	5834	rue		Waverly		
i663-PLA-5029685	5858	5868	rue		Waverly		
i663-PLA-1025131-001	5870	5870	rue		Waverly		
i663-PLA-1025129	5874	5878	rue		Waverly		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1025470-001	5875	5881	rue		Waverly		
i663-PLA-1025127	5880	5880	rue		Waverly		
i663-PLA-1025472	5883	5885	rue		Waverly		
i663-PLA-1025125-001	5888	5888	rue		Waverly		
i663-PLA-1025474	5889	5891	rue		Waverly		
i663-PLA-1025123-001	5890	5892	rue		Waverly		
i663-PLA-1025477	5895	5899	rue		Waverly		
i663-PLA-1025121	5896	5896	rue		Waverly		
i663-PLA-1025479	5901	5905	rue		Waverly		
i663-PLA-1025481-001	5907	5907	rue		Waverly		
i663-PLA-1025482	5913	5913	rue		Waverly		
i663-PLA-1025117	5918	5922	rue		Waverly		
i663-PLA-1025484	5919	5923	rue		Waverly		
i663-PLA-1025115	5924	5928	rue		Waverly		
i663-PLA-1025487	5925	5929	rue		Waverly		
i663-PLA-1025113	5930	5932	rue		Waverly		
i663-PLA-1025489	5931	5935	rue		Waverly		
i663-PLA-1025111	5936	5940	rue		Waverly		
i663-PLA-1025491	5937	5941	rue		Waverly		
i663-PLA-1045823	5942	5946	rue		Waverly		
i663-PLA-1025493	5945	5945	rue		Waverly		
i663-PLA-1025109	5948	5952	rue		Waverly		
i663-PLA-1025494	5949	5953	rue		Waverly		
i663-PLA-1025107	5954	5960	rue		Waverly		
i663-PLA-1025105	5964	5966	rue		Waverly		
i663-PLA-1025103	5970	5974	rue		Waverly		
i663-PLA-1025101	5976	5976	rue		Waverly		
i663-PLA-1025501	5981	5985	rue		Waverly		
i663-PLA-1025099	5982	5984	rue		Waverly		
i663-PLA-1025503	5987	5991	rue		Waverly		
i663-PLA-1025097	5988	5990	rue		Waverly		
i663-PLA-1025505	5993	5997	rue		Waverly		
i663-PLA-1025095	5994	5994	rue		Waverly		
i663-PLA-1025507	5999	6003	rue		Waverly		
i663-PLA-1025093	6000	6000	rue		Waverly		

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-PLA-1025090	6008	6012	rue		Waverly		
i663-PLA-1025511	6017	6021	rue		Waverly		
i663-PLA-1025513	6023	6027	rue		Waverly		
i663-PLA-1025516	6029	6033	rue		Waverly		
i663-PLA-1025518	6035	6045	rue		Waverly		
i663-PLA-1025082	6036	6046	rue		Waverly		
i663-PLA-1025520	6047	6047	rue		Waverly		
i663-PLA-1025080	6048	6058	rue		Waverly		
i663-PLA-1025521	6053	6053	rue		Waverly		
i663-PLA-1025523	6059	6059	rue		Waverly		
i663-PLA-1025079	6060	6062	rue		Waverly		
i663-PLA-1025526	6065	6067	rue		Waverly		
i663-PLA-1025077	6066	6070	rue		Waverly		
i663-PLA-1025527	6071	6081	rue		Waverly		
i663-PLA-5029725	6071	6081	rue		Waverly		
i663-PLA-1025075	6074	6080	rue		Waverly		
i663-PLA-1025072	6082	6086	rue		Waverly		
i663-PLA-1025529	6083	6093	rue		Waverly		
i663-PLA-1025071-001	6088	6092	rue		Waverly		
i663-PLA-1025069	6094	6104	rue		Waverly		
i663-PLA-1025531	6095	6105	rue		Waverly		
i663-PLA-1025066	6106	6112	rue		Waverly		
i663-PLA-1025065	6114	6116	rue		Waverly		
i663-PLA-1025063	6120	6122	rue		Waverly		
i663-PLA-1025060	6126	6126	rue		Waverly		
i663-PLA-1025058	6132	6132	rue		Waverly		
i663-PLA-1028155-001	2307	2315	terrasse		Guindon		
i663-PLA-1028156-001	2317	2325	terrasse		Guindon		
i663-PLA-1028157-001	2327	2335	terrasse		Guindon		
i663-PLA-1028158-001	2337	2345	terrasse		Guindon		
i663-PLA-1028159-001	2347	2355	terrasse		Guindon		
i663-PLA-1028160-001	2357	2361	terrasse		Guindon		
i663-PLA-1028362-001	2430	2430	terrasse		Mercure		École Saint-Louis-de-Gonzague
i663-PLA-1028362-002	2430	2430	terrasse		Mercure		École Saint-Louis-de-Gonzague

Nombre d'immeubles: 12260
Dernière modification: 2026-02-17
Liste adoptée le:

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.11

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1265449003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé :

- d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (1 513 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-26 13:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265449003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1er avril suivant. Cette loi introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations du Québec d'adopter, au plus tard le 1er avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Cet inventaire doit être réalisé selon la méthodologie et le mode de diffusion établis par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).
Selon l'article 136 de cette loi, à tout moment avant le 1er avril 2026, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire. Un tel inventaire partiel est alors considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée.

L'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal présentant une valeur patrimoniale est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec.

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) permet aussi aux MRC et aux agglomérations d'inclure dans leur inventaire des immeubles dont la construction est plus récente. La possibilité d'inclure ces immeubles relève actuellement des arrondissements et des villes. À l'instar des immeubles construits avant 1940, ces immeubles seront analysés selon la méthodologie établie par le MCC.

Conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations,* la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'Agglomération de Montréal et de le soumettre au conseil d'agglomération pour adoption. L'inventaire de l'agglomération de Montréal sera réalisé et adopté par parties correspondant aux territoires des villes liées et arrondissements. Il est prévu que les nouvelles parties d'inventaire complétées soient présentées au fur et à mesure au conseil d'agglomération pour adoption.

Les informations détaillées recueillies pour chaque immeuble retenu à l'inventaire sont consignées sur la plateforme informatique de la Division du patrimoine et le seront éventuellement sur celle du MCC (en cours de développement). La Ville et le MCC prévoient la publication de ces informations en données ouvertes qui pourront être extraites et utilisées par les équipes des territoires concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Conformément à l'article 120 de la LPC, adoption de la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant les territoires suivants :
CG26 0123 - 19 février 2026 - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
CG26 0122 - 19 février 2026 - Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
CG25 0717 - 18 décembre 2025 - Arrondissement de Verdun;
CG25 0714 - 18 décembre 2025 - Ville de Montréal-Ouest;
CG25 0713 - 18 décembre 2025 - Arrondissement de Montréal-Nord;
CG25 0712 - 18 décembre 2025 - Ville de Westmount;
CG25 0647 - 25 septembre 2025 - Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
CG25 0646 - 25 septembre 2025 - Arrondissement du Sud-Ouest;
CG25 0644 - 25 septembre 2025 - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
CG25 0514 - 28 août 2025 - Arrondissement d'Outremont;
CG25 0386 - 19 juin 2025 - Ville de Dorval;
CG25 0220 - 17 avril 2025 - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
CG25 0154 - 20 mars 2025 - Ville de Montréal-Est;
CG25 0151 - 20 mars 2025 - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
CG24 0768 - 19 décembre 2024 - Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;
CG24 0766 - 19 décembre 2024 - Ville de Senneville;
CG24 0669 - 21 novembre 2024 - Ville de Beaconsfield;
CG24 0668 - 21 novembre 2024 - Ville de L'Île-Dorval;
CG24 0667 - 21 novembre 2024 - Arrondissement de Saint-Léonard;
CG24 0663 - 21 novembre 2024 - Ville de Baie-D'Urfé;
CG24 0587 - 24 octobre 2024 - Arrondissement d'Anjou;
CG24 0585 - 24 octobre 2024 - Ville de Côte-Saint-Luc;
CG24 0584 - 24 octobre 2024 - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
CG24 0211 - 18 avril 2024 - Arrondissement de Saint-Laurent;
CG23 0349 - 15 juin 2023 - Ville de Hampstead;
CG23 0270 - 18 mai 2023 - Villes de Dollard-des-Ormeaux et de Kirkland.

DESCRIPTION

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (1 513 immeubles), conformément à l'article 120 de la LPC.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale est une exigence de la LPC. Compte tenu de l'ampleur du corpus d'immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération (environ 100 000 selon les estimations actuelles), il a été convenu d'adopter l'inventaire en plusieurs parties comme le permet la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* à l'article 136.
La liste des 1 513 immeubles retenus à l'inventaire pour le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi qu'une lettre d'appui de l'arrondissement sont jointes au dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation de l'inventaire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a été financée dans le cadre de l'entente intervenue entre le MCC et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire du territoire de l'agglomération de Montréal requis en vertu de l'article 120 de la LPC (CG22 0477). Cette entente vise une aide financière maximale de 5 000 000 $ du MCC et une contribution financière égale de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un inventaire d'immeubles patrimoniaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les immeubles inventoriés, au même titre que les immeubles cités ou situés dans un site cité en vertu de la LPC, seront considérés comme des immeubles patrimoniaux au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Ils seront assujettis à des dispositions particulières en vertu du règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'inventaire pour le reste du territoire de l'agglomération :

- Présentation au conseil d'agglomération des prochaines parties d'inventaire pour adoption : au fur et à mesure, lorsque les parties d'inventaire seront complétées;
- Délai actuel de la LPC pour la complétion de l'inventaire de l'agglomération : au plus tard le 1er avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fouzia ALI-HAIMOUD, Ahuntsic-Cartierville
Clément CHARETTE, Ahuntsic-Cartierville
Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Gilles CÔTÉ, 25 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya BASSIL
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : - -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-24

Seraya SPEER
cheffe de section

Tél : 514-872-8200
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1265449003***

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine*

Projet : Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s. o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s. o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Direction du développement du territoire
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600
Montréal (Québec) H2N 2H8

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Lucie Careau, directrice de Service
Service de l'urbanisme et de la mobilité

EXPÉDITEUR : Gilles Côté, directeur
Direction du développement du territoire (DDT)
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

COPIE : Clément Jr Charrette, chef de division
Division Urbanisme, permis et inspections - DDT
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

DATE : Le 24 février 2026

OBJET : **Inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940**

Par la présente, nous confirmons que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a collaboré avec l'agglomération de Montréal à la réalisation de la partie d'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 portant sur son territoire.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville appuie la recommandation faite au conseil d'agglomération à l'effet d'adopter la liste des immeubles retenus à cet inventaire en vertu, notamment, des exigences de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel.

La liste des immeubles retenus à cet inventaire est en pièce jointe de cette note.

Nous vous remercions de votre attention.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3027392	12560	12562	rue	de l'	Abord-à-Plouffe		
i663-AHU-3020435	11890	11890	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020433	11896	11902	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020429-001	11920	11920	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020316	11955	11955	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020320	11971	11973	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020330	12011	12011	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020340-001	12045	12047	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020410-001	12054	12058	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020410-002	12054	12058	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020408-001	12062	12064	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020344	12063	12065	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020346-001	12069	12071	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020348	12077	12079	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020401-001	12086	12090	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020350	12089	12089	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020352	12119	12121	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020364-001	12187	12187	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020368-001	12209	12211	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020378	12257	12259	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020384	12275	12275	boulevard	de l'	Acadie		Maison Gagnon
i663-AHU-3020395-001	12282	12282	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020393	12286	12286	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020391-001	12288	12290	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020388-001	12291	12291	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3024293-001	8	8	avenue	de l'	Alliance		
i663-AHU-3024304	15	15	avenue	de l'	Alliance		
i663-AHU-3024299-001	18	18	avenue	de l'	Alliance		
i663-AHU-3024291-001	6	6		de l'	Alliance		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3041062-001	8719	8723	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3041046-001	8783	8785	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3041042	8817	8817	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040629	8828	8828	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3041038	8833	8835	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3041028	8869	8869	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040645	8888	8890	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3041020-001	8891	8895	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3041018	8917	8921	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040649	8926	8926	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040651	8930	8932	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040653-001	8934	8934	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040657-001	8944	8946	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3041008-001	8949	8951	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3041006-001	8953	8955	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3041004-001	8957	8957	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040999	8967	8969	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040996-001	8983	8983	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040994-001	8987	8989	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040989-001	9001	9001	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040673-001	9006	9006	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040988-001	9007	9007	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040985	9009	9013	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040675-001	9012	9012	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040676-001	9020	9020	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040982	9025	9029	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040681	9030	9032	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040976-001	9125	9125	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040687	9130	9132	rue		Basile-Routhier		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3040688-001	9136	9138	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040691-001	9144	9144	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040969	9151	9153	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040966	9155	9155	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040695	9162	9162	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040952-001	9207	9207	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040948-001	9219	9219	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040708-001	9224	9228	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040710	9230	9234	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040712	9236	9238	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040944	9247	9249	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040936	9335	9337	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040724	9344	9348	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040726	9356	9356	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040728	9358	9360	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040930	9365	9367	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040924-001	9385	9387	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040738	9404	9408	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040742	9416	9420	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040744	9422	9426	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040746	9428	9432	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040748	9434	9438	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040750	9440	9444	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040752	9446	9450	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040754	9452	9456	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3043623	9469	9485	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-5030691	9469	9485	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040905	9521	9535	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040766-001	9548	9550	rue		Basile-Routhier		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3040768-001	9554	9554	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040893	9563	9565	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040883-001	9619	9623	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040782	9622	9624	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040786	9644	9644	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040879	9645	9647	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040871	9659	9659	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040799	9662	9666	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3016925-001	10190	10192	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3016925-002	10190	10192	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3016923-001	10194	10196	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3016921-001	10198	10200	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3016919-001	10202	10204	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3016918-001	10206	10208	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3016915-001	10210	10212	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3016915-002	10210	10212	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3016911	10211	10211	rue		Basile-Routhier		Église Chrétienne Pentecôte d'Ahuntsic
i663-AHU-3040255	8775	8777	rue		Berri		
i663-AHU-3039811	8786	8788	rue		Berri		
i663-AHU-3040253	8789	8789	rue		Berri		
i663-AHU-3039813	8790	8792	rue		Berri		
i663-AHU-3040250	8803	8805	rue		Berri		
i663-AHU-3040248	8807	8811	rue		Berri		
i663-AHU-3039821	8810	8816	rue		Berri		
i663-AHU-3040246	8813	8821	rue		Berri		
i663-AHU-3039823-001	8818	8820	rue		Berri		
i663-AHU-3040244-001	8823	8825	rue		Berri		
i663-AHU-3039829	8834	8838	rue		Berri		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3039831-001	8840	8842	rue		Berri		
i663-AHU-3040236	8841	8845	rue		Berri		
i663-AHU-3040235	8847	8849	rue		Berri		
i663-AHU-3040225-001	8867	8867	rue		Berri		
i663-AHU-3040212	8901	8903	rue		Berri		
i663-AHU-3040190	8959	8961	rue		Berri		
i663-AHU-3039879	8986	8988	rue		Berri		
i663-AHU-3039885	9006	9008	rue		Berri		
i663-AHU-3039907	9160	9162	rue		Berri		
i663-AHU-3040145	9221	9221	rue		Berri		
i663-AHU-3039921	9240	9242	rue		Berri		
i663-AHU-3039933-001	9284	9286	rue		Berri		
i663-AHU-3040114	9311	9315	rue		Berri		
i663-AHU-3039945-001	9326	9328	rue		Berri		
i663-AHU-3039947	9330	9332	rue		Berri		
i663-AHU-3040090	9381	9383	rue		Berri		
i663-AHU-3039964-001	9390	9390	rue		Berri		
i663-AHU-3017021	10125	10127	rue		Berri		
i663-AHU-3017050-001	10211	10211	rue		Berri		
i663-AHU-3017227	10232	10234	rue		Berri		
i663-AHU-3017213-001	10354	10356	rue		Berri		
i663-AHU-3017195-001	10420	10422	rue		Berri		
i663-AHU-3017181-001	10540	10542	rue		Berri		
i663-AHU-3017175-001	10568	10570	rue		Berri		
i663-AHU-3017165	10610	10612	rue		Berri		
i663-AHU-3017103-001	10735	10739	rue		Berri		
i663-AHU-3017155	10736	10738	rue		Berri		
i663-AHU-3017153	10740	10742	rue		Berri		
i663-AHU-3017105-001	10741	10741	rue		Berri		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3017105-002	10741	10741	rue		Berri		
i663-AHU-3017106	10747	10749	rue		Berri		
i663-AHU-5024214-001	10751	10753	rue		Berri		
i663-AHU-5024214-002	10751	10753	rue		Berri		
i663-AHU-3017108-001	10759	10769	rue		Berri		
i663-AHU-3017145	10764	10766	rue		Berri		
i663-AHU-3017143	10768	10772	rue		Berri		
i663-AHU-3017141-001	10774	10774	rue		Berri		
i663-AHU-3017112-001	10793	10797	rue		Berri		
i663-AHU-3017137	10798	10800	rue		Berri		
i663-AHU-3017132	10816	10818	rue		Berri		
i663-AHU-3017130	10870	10870	rue		Berri		
i663-AHU-3017128	10872	10872	rue		Berri		
i663-AHU-3017126-001	10878	10878	rue		Berri		
i663-AHU-3017124	10880	10880	rue		Berri		
i663-AHU-3017122-001	10886	10886	rue		Berri		
i663-AHU-3017120-001	10888	10888	rue		Berri		
i663-AHU-3017118-001	10890	10890	rue		Berri		
i663-AHU-3064009-001	5457	5457	rue	du	Bocage		
i663-AHU-3064008	5487	5487	rue	du	Bocage		
i663-AHU-3064007	5501	5505	rue	du	Bocage		
i663-AHU-3063998	5530	5532	rue	du	Bocage		
i663-AHU-3064006-001	5537	5537	rue	du	Bocage		
i663-AHU-5044364	5558	5558	rue	du	Bocage		
i663-AHU-3063999	5560	5564	rue	du	Bocage		
i663-AHU-3064003-001	5873	5879	rue	du	Bocage		
i663-AHU-3019456-001	11405	11405	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019733	11438	11438	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019729-001	11480	11482	avenue	du	Bois-de-Boulogne		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3019725	11524	11526	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019470	11527	11529	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019505	11781	11781	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019702-001	11822	11822	avenue	du	Bois-de-Boulogne		CLSC de Bordeaux-Cartierville
i663-AHU-3019541-001	11875	11877	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019695	11900	11900	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019693	11906	11906	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019687-001	11926	11928	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019683	11932	11934	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019557-001	11933	11933	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019681	11936	11938	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019679-001	11940	11942	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019678	11946	11948	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019675	11952	11952	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019583	12051	12053	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019585-001	12057	12057	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019587	12061	12063	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019589	12067	12069	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019663	12130	12132	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019603	12131	12139	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019660	12144	12146	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019607	12159	12159	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019613	12187	12187	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019615	12193	12195	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019617	12201	12203	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019619	12209	12211	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019621	12213	12215	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019643-001	12214	12216	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019623	12217	12219	avenue	du	Bois-de-Boulogne		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3019625	12221	12223	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019641	12222	12222	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019627	12225	12225	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3015929-001	10735	10735	rue		Boismenu		
i663-AHU-3063708	6509	6509	chemin		Bruton		
i663-AHU-3063697-001	6510	6510	chemin		Bruton		
i663-AHU-3063701	6538	6538	chemin		Bruton		
i663-AHU-3063702-001	6544	6544	chemin		Bruton		
i663-AHU-3063702-002	6544	6544	chemin		Bruton		
i663-AHU-3043615	561	563	rue		Chabanel Est	Est	
i663-AHU-3043613	569	569	rue		Chabanel Est	Est	
i663-AHU-3044274-001	9771	9775	rue		Chambord		
i663-AHU-3044207	9940	9940	rue		Chambord		
i663-AHU-3044301-001	10037	10039	rue		Chambord		
i663-AHU-3044303	10057	10057	rue		Chambord		
i663-AHU-3021747	10490	10492	rue		Chambord		
i663-AHU-3021665	10585	10585	rue		Chambord		
i663-AHU-3021670	10597	10599	rue		Chambord		
i663-AHU-3021673	10611	10611	rue		Chambord		
i663-AHU-3021721	10614	10616	rue		Chambord		
i663-AHU-3021683-001	10653	10655	rue		Chambord		
i663-AHU-3021687-001	10665	10667	rue		Chambord		
i663-AHU-3021689-001	10669	10671	rue		Chambord		
i663-AHU-3021693-001	10683	10685	rue		Chambord		
i663-AHU-3021693-002	10683	10685	rue		Chambord		
i663-AHU-3044506	9964	9964	avenue		Charton		
i663-AHU-3045046	9722	9722	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3044955-001	9725	9729	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3045090	9960	9964	avenue		Christophe-Colomb		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3021303	10116	10122	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021293	10172	10178	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021127	10195	10195	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021271	10320	10320	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021145	10323	10325	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021269	10324	10326	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021147	10329	10331	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021149	10333	10335	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021151	10337	10339	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021263	10348	10350	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021257	10380	10382	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021255	10386	10390	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021163-001	10391	10395	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021253	10394	10396	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021165	10397	10401	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021251-001	10398	10400	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021247	10410	10412	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021241	10444	10454	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021237	10514	10514	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021177-001	10515	10519	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021179	10521	10523	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-5029366	10546	10548	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021229	10554	10554	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021227	10556	10556	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021225	10562	10564	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021223	10566	10568	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021215-001	10762	10766	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021212	10770	10776	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021208	10794	10796	avenue		Christophe-Colomb		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3047669	8716	8718	rue		Clark		
i663-AHU-3047665	8732	8734	rue		Clark		
i663-AHU-3047663	8736	8738	rue		Clark		
i663-AHU-3047659-001	8752	8754	rue		Clark		
i663-AHU-3047317	8801	8803	rue		Clark		
i663-AHU-3047319	8811	8813	rue		Clark		
i663-AHU-3047321-001	8821	8825	rue		Clark		
i663-AHU-3047323-001	8827	8829	rue		Clark		
i663-AHU-3047329	8913	8915	rue		Clark		
i663-AHU-3047346-001	9019	9019	rue		Clark		
i663-AHU-3047395	10231	10233	rue		Clark		
i663-AHU-3047529	10250	10252	rue		Clark		
i663-AHU-3047528	10330	10330	rue		Clark		
i663-AHU-3047436	10741	10741	rue		Clark		
i663-AHU-3047474	10844	10844	rue		Clark		
i663-AHU-3047473	10846	10846	rue		Clark		
i663-AHU-3047472	10850	10852	rue		Clark		
i663-AHU-3047470	10862	10866	rue		Clark		
i663-AHU-3047468	10868	10872	rue		Clark		
i663-AHU-3047467	10874	10878	rue		Clark		
i663-AHU-3047466	10880	10884	rue		Clark		
i663-AHU-3047465	10886	10886	rue		Clark		
i663-AHU-3018964	12278	12278	avenue		Columbia		
i663-AHU-3062539-001	12098	12098	rue		Cousineau		
i663-AHU-3027663-001	12111	12111	rue		Cousineau		
i663-AHU-3027669-001	12233	12235	rue		Cousineau		
i663-AHU-3027671	12241	12247	rue		Cousineau		
i663-AHU-3062524-001	12242	12242	rue		Cousineau		
i663-AHU-3062522-001	12264	12266	rue		Cousineau		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3062520-001	12278	12280	rue		Cousineau		
i663-AHU-3062519-001	12284	12286	rue		Cousineau		
i663-AHU-3062518-001	12290	12292	rue		Cousineau		
i663-AHU-3062515	12370	12370	rue		Cousineau		
i663-AHU-3062480-001	12371	12373	rue		Cousineau		
i663-AHU-3062514	12376	12378	rue		Cousineau		
i663-AHU-3062481-001	12377	12379	rue		Cousineau		
i663-AHU-3062513-001	12380	12382	rue		Cousineau		
i663-AHU-3062512-001	12386	12388	rue		Cousineau		
i663-AHU-3062488	12433	12433	rue		Cousineau		
i663-AHU-3062503-001	12446	12450	rue		Cousineau		
i663-AHU-3062502	12472	12472	rue		Cousineau		
i663-AHU-3062500-001	12530	12530	rue		Cousineau		Club de canotage de Cartierville (pavillon principal)
i663-AHU-3062500-002	12530	12530	rue		Cousineau		Club de canotage de Cartierville (hangar pour canots)
i663-AHU-3039213-001	1001	1001	boulevard		Crémazie Est	Est	Collège André-Grasset
i663-AHU-3062556	12333	12333	rue		Crevier		
i663-AHU-3062564	12395	12397	rue		Crevier		
i663-AHU-3062567-001	12425	12425	rue		Crevier		
i663-AHU-3044742-001	9959	9961	avenue		Curotte		
i663-AHU-3044732	10009	10013	avenue		Curotte		
i663-AHU-3020794-001	10362	10362	avenue		Curotte		
i663-AHU-3020730-001	10579	10581	avenue		Curotte		
i663-AHU-3020732	10583	10585	avenue		Curotte		
i663-AHU-3017630	10719	10721	avenue		D'Auteuil		
i663-AHU-3017631-001	10723	10725	avenue		D'Auteuil		
i663-AHU-3017684-001	10752	10756	avenue		D'Auteuil		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3017681-001	10762	10764	avenue		D'Auteuil		
i663-AHU-3017645	10769	10771	avenue		D'Auteuil		
i663-AHU-3017680-001	10770	10774	avenue		D'Auteuil		
i663-AHU-3017677-001	10780	10784	avenue		D'Auteuil		
i663-AHU-3017676-001	10790	10792	avenue		D'Auteuil		
i663-AHU-3017674-001	10798	10802	avenue		D'Auteuil		
i663-AHU-3017672	10806	10814	avenue		D'Auteuil		
i663-AHU-3017670	10822	10822	avenue		D'Auteuil		
i663-AHU-3017668	10830	10834	avenue		D'Auteuil		
i663-AHU-3017666	10838	10840	avenue		D'Auteuil		
i663-AHU-3017664	10846	10846	avenue		D'Auteuil		
i663-AHU-3017662	10854	10854	avenue		D'Auteuil		
i663-AHU-3016734-001	10157	10157	rue		D'Iberville		
i663-AHU-3016936	10242	10244	rue		D'Iberville		
i663-AHU-3016934	10248	10248	rue		D'Iberville		
i663-AHU-3016932	10252	10252	rue		D'Iberville		
i663-AHU-3016906	10436	10438	rue		D'Iberville		
i663-AHU-3016798-001	10555	10555	rue		D'Iberville		
i663-AHU-3016800	10565	10567	rue		D'Iberville		
i663-AHU-3016887	10572	10572	rue		D'Iberville		
i663-AHU-3016885	10574	10574	rue		D'Iberville		
i663-AHU-3016827	10729	10729	rue		D'Iberville		
i663-AHU-3016829-001	10741	10741	rue		D'Iberville		
i663-AHU-3016847	10752	10754	rue		D'Iberville		
i663-AHU-3021848	10165	10165	rue		De La Roche		
i663-AHU-3021880-001	10355	10359	rue		De La Roche		
i663-AHU-3021884	10369	10371	rue		De La Roche		
i663-AHU-3021886-001	10373	10375	rue		De La Roche		
i663-AHU-3021887-001	10379	10379	rue		De La Roche		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3022009	10390	10398	rue		De La Roche		
i663-AHU-3021907	10451	10453	rue		De La Roche		
i663-AHU-3021988	10564	10566	rue		De La Roche		
i663-AHU-3021977	10614	10614	rue		De La Roche		
i663-AHU-3021975-001	10616	10616	rue		De La Roche		
i663-AHU-3021965	10658	10660	rue		De La Roche		
i663-AHU-3021963	10662	10664	rue		De La Roche		
i663-AHU-3021955	10679	10681	rue		De La Roche		
i663-AHU-3019180-001	10134	10134	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019172-001	10178	10180	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019171	10186	10188	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019169	10194	10194	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019147	10320	10320	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019139	10400	10402	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019137-001	10418	10418	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019135	10420	10450	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019130	10500	10504	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019127	10526	10526	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019097	10652	10652	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019094-001	10658	10658	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019091-001	10672	10672	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019087	10726	10728	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019085	10730	10732	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019063-001	10771	10771	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019065	10779	10779	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3018377	10715	10717	rue		De Martigny		
i663-AHU-3063492	5910	5914	rue		De Mésy		
i663-AHU-3016182	10756	10758	rue		De Poncheville		
i663-AHU-3016180	10760	10762	rue		De Poncheville		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3016178	10770	10772	rue		De Poncheville		
i663-AHU-3016176	10776	10778	rue		De Poncheville		
i663-AHU-3019322	10129	10133	rue		De Saint-Firmin		
i663-AHU-3019429	10130	10130	rue		De Saint-Firmin		
i663-AHU-3019358-001	10333	10333	rue		De Saint-Firmin		
i663-AHU-3019362	10365	10367	rue		De Saint-Firmin		
i663-AHU-3019291-001	11386	11388	rue		De Saint-Réal		
i663-AHU-3019279-001	11482	11482	rue		De Saint-Réal		
i663-AHU-3019187-001	12054	12054	rue		De Saint-Réal		
i663-AHU-3019118	12055	12057	rue		De Saint-Réal		
i663-AHU-3019183-001	12066	12066	rue		De Saint-Réal		
i663-AHU-3019179	12080	12080	rue		De Saint-Réal		
i663-AHU-3019152-001	12260	12266	rue		De Saint-Réal		
i663-AHU-3019142-001	12267	12267	rue		De Saint-Réal		
i663-AHU-5005844-001	12268	12274	rue		De Saint-Réal		
i663-AHU-3019150	12330	12330	rue		De Saint-Réal		
i663-AHU-3019148-001	12352	12352	rue		De Saint-Réal		
i663-AHU-3019146-001	12360	12360	rue		De Saint-Réal		
i663-AHU-3026841-001	12330	12330	rue		De Serres		
i663-AHU-3026839-001	12340	12340	rue		De Serres		
i663-AHU-3026839-002	12340	12340	rue		De Serres		
i663-AHU-3026787-001	12347	12349	rue		De Serres		Collège Jacques-Prévert
i663-AHU-3026836	12348	12350	rue		De Serres		
i663-AHU-3026834	12352	12354	rue		De Serres		
i663-AHU-3026832-001	12356	12358	rue		De Serres		
i663-AHU-3026831	12360	12360	rue		De Serres		
i663-AHU-3026819	12406	12408	rue		De Serres		
i663-AHU-3026817-001	12410	12412	rue		De Serres		
i663-AHU-3026817-002	12410	12412	rue		De Serres		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3026811-001	12444	12446	rue		De Serres		
i663-AHU-3026811-002	12444	12446	rue		De Serres		
i663-AHU-3026793-001	12445	12445	rue		De Serres		
i663-AHU-3026797-001	12473	12473	rue		De Serres		
i663-AHU-3026805-001	12486	12486	rue		De Serres		
i663-AHU-3026801-001	12524	12524	rue		De Serres		
i663-AHU-3026801-002	12524	12524	rue		De Serres		
i663-AHU-3026853-001	5777	5777	terrasse		De Serres		
i663-AHU-3063178-001	4083	4085	rue		Dudemaine		
i663-AHU-3016765	10810	10810	avenue		Durham		
i663-AHU-3016729-001	10837	10839	avenue		Durham		
i663-AHU-3016757-001	10844	10848	avenue		Durham		
i663-AHU-3016749	10884	10884	avenue		Durham		
i663-AHU-3042679	556	558	avenue		Émile-Journault		
i663-AHU-3042720	609	609	avenue		Émile-Journault		
i663-AHU-3042689-001	614	622	avenue		Émile-Journault		
i663-AHU-3042713	629	629	avenue		Émile-Journault		
i663-AHU-3042711-001	635	635	avenue		Émile-Journault		
i663-AHU-3049018-001	10756	10758	avenue	de l'	Esplanade		
i663-AHU-3048938	10775	10775	avenue	de l'	Esplanade		
i663-AHU-3048971	10939	10941	avenue	de l'	Esplanade		
i663-AHU-3048973	10943	10945	avenue	de l'	Esplanade		
i663-AHU-3048981	10950	10950	avenue	de l'	Esplanade		
i663-AHU-3024574-001	12110	12110	rue		Filion		
i663-AHU-3024552-001	12236	12236	rue		Filion		
i663-AHU-3024524-001	12241	12241	rue		Filion		
i663-AHU-3024548-001	12258	12260	rue		Filion		
i663-AHU-3024546	12266	12268	rue		Filion		
i663-AHU-3024544-001	12270	12272	rue		Filion		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3024532-001	12275	12281	rue		Filion		
i663-AHU-3024534	12291	12291	rue		Filion		
i663-AHU-3053513	593	597	rue		Fleury Est	Est	
i663-AHU-3053515	601	605	rue		Fleury Est	Est	
i663-AHU-3053523	643	645	rue		Fleury Est	Est	
i663-AHU-3053525	647	649	rue		Fleury Est	Est	
i663-AHU-3053292	650	652	rue		Fleury Est	Est	
i663-AHU-3053528	651	655	rue		Fleury Est	Est	
i663-AHU-3053531	661	663	rue		Fleury Est	Est	
i663-AHU-3053533	665	667	rue		Fleury Est	Est	
i663-AHU-3053280	700	702	rue		Fleury Est	Est	
i663-AHU-3053539	701	705	rue		Fleury Est	Est	
i663-AHU-3053541	709	711	rue		Fleury Est	Est	
i663-AHU-3053543-001	715	717	rue		Fleury Est	Est	
i663-AHU-3053561	1027	1047	rue		Fleury Est	Est	
i663-AHU-3046031	1226	1232	rue		Fleury Est	Est	
i663-AHU-3046092	1517	1521	rue		Fleury Est	Est	
i663-AHU-3020467	10714	10714	rue	du	Fort-Lorette		
i663-AHU-3020466	10716	10716	rue	du	Fort-Lorette		
i663-AHU-3047055-001	12375	12375	rue	du	Fort-Lorette		
i663-AHU-3047055-003	12375	12375	rue	du	Fort-Lorette		
i663-AHU-3041065	8728	8728	rue		Foucher		
i663-AHU-3041067-001	8736	8738	rue		Foucher		
i663-AHU-3041069	8744	8744	rue		Foucher		
i663-AHU-3041071	8746	8748	rue		Foucher		
i663-AHU-3041073	8750	8754	rue		Foucher		
i663-AHU-3041079-001	8776	8778	rue		Foucher		
i663-AHU-3041479-001	8803	8803	rue		Foucher		
i663-AHU-3041479-002	8803	8803	rue		Foucher		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3041475	8809	8809	rue		Foucher		
i663-AHU-3041469	8823	8827	rue		Foucher		
i663-AHU-3041468	8831	8831	rue		Foucher		
i663-AHU-3041097-001	8850	8852	rue		Foucher		
i663-AHU-3041097-002	8850	8852	rue		Foucher		
i663-AHU-3041457	8885	8885	rue		Foucher		
i663-AHU-3041113	8922	8926	rue		Foucher		
i663-AHU-3041439-001	8931	8935	rue		Foucher		
i663-AHU-3041119-001	8944	8944	rue		Foucher		
i663-AHU-3041434-001	8951	8951	rue		Foucher		
i663-AHU-3041432-001	8955	8957	rue		Foucher		
i663-AHU-3041430	8959	8961	rue		Foucher		
i663-AHU-3041426	8977	8979	rue		Foucher		
i663-AHU-3041133	8994	8994	rue		Foucher		
i663-AHU-3041135	8998	9000	rue		Foucher		
i663-AHU-3041417-001	9005	9005	rue		Foucher		
i663-AHU-3041416-001	9011	9013	rue		Foucher		
i663-AHU-3041145-001	9034	9034	rue		Foucher		
i663-AHU-3041151-001	9122	9124	rue		Foucher		
i663-AHU-3041393-001	9147	9147	rue		Foucher		
i663-AHU-3041162	9172	9172	rue		Foucher		
i663-AHU-3041381	9207	9207	rue		Foucher		
i663-AHU-3041377-001	9221	9223	rue		Foucher		
i663-AHU-3041375	9225	9227	rue		Foucher		
i663-AHU-3041373-001	9231	9233	rue		Foucher		
i663-AHU-3041177	9246	9246	rue		Foucher		
i663-AHU-3041369-001	9251	9251	rue		Foucher		
i663-AHU-3041367-001	9301	9305	rue		Foucher		
i663-AHU-3041363-001	9319	9323	rue		Foucher		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3041190-001	9324	9326	rue		Foucher		
i663-AHU-3041359-001	9335	9335	rue		Foucher		
i663-AHU-3041353	9355	9355	rue		Foucher		
i663-AHU-3041202	9376	9378	rue		Foucher		
i663-AHU-3041204-001	9380	9384	rue		Foucher		
i663-AHU-3041215-001	9444	9448	rue		Foucher		
i663-AHU-3041217	9450	9454	rue		Foucher		
i663-AHU-3041329	9451	9455	rue		Foucher		
i663-AHU-3041219	9456	9460	rue		Foucher		
i663-AHU-3041321	9515	9515	rue		Foucher		
i663-AHU-3041221	9522	9526	rue		Foucher		
i663-AHU-3041317	9523	9523	rue		Foucher		
i663-AHU-3041224	9532	9532	rue		Foucher		
i663-AHU-3041309	9547	9549	rue		Foucher		
i663-AHU-3041301-001	9561	9563	rue		Foucher		
i663-AHU-3041299-001	9567	9567	rue		Foucher		
i663-AHU-3041286	9635	9635	rue		Foucher		
i663-AHU-3041282-001	9651	9651	rue		Foucher		
i663-AHU-3041250	9656	9656	rue		Foucher		
i663-AHU-3041252-001	9660	9660	rue		Foucher		
i663-AHU-3041254-001	9662	9664	rue		Foucher		
i663-AHU-3041266-001	9683	9685	rue		Foucher		
i663-AHU-3020658-001	10252	10252	rue		Francis		
i663-AHU-3020650	10356	10360	rue		Francis		
i663-AHU-3020648	10362	10366	rue		Francis		
i663-AHU-3020583	10451	10455	rue		Francis		
i663-AHU-3020621	10584	10586	rue		Francis		
i663-AHU-3020610	10730	10740	rue		Francis		
i663-AHU-3020608-001	10742	10746	rue		Francis		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3026502-001	12349	12351	rue		Fréchette		
i663-AHU-3026537-001	12360	12360	rue		Fréchette		
i663-AHU-3026533-001	12436	12436	rue		Fréchette		
i663-AHU-3026531	12442	12442	rue		Fréchette		
i663-AHU-3044040	9746	9746	avenue		Georges-Baril		
i663-AHU-3044038-001	9750	9750	avenue		Georges-Baril		
i663-AHU-3044036	9756	9756	avenue		Georges-Baril		
i663-AHU-3044034	9762	9762	avenue		Georges-Baril		
i663-AHU-3044075-001	10015	10015	avenue		Georges-Baril		
i663-AHU-3022104-001	10351	10351	avenue		Georges-Baril		
i663-AHU-3022263-001	10360	10364	avenue		Georges-Baril		
i663-AHU-3022249	10412	10416	avenue		Georges-Baril		
i663-AHU-3022124	10495	10495	avenue		Georges-Baril		École Saint-Paul-de-la-Croix
i663-AHU-3022157-001	10629	10633	avenue		Georges-Baril		
i663-AHU-3022167	10671	10673	avenue		Georges-Baril		
i663-AHU-3054228	1	1	boulevard		Gouin Est	Est	Maison George-Lebel
i663-AHU-3054230	17	17	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054236-001	51	57	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054052	52	54	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054237	65	65	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054239	95	99	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054241	101	103	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054051-002	120	120	boulevard		Gouin Est	Est	Presbytère The Virgin Mary Antiochan Orthodox
i663-AHU-3054247	139	139	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054249	165	165	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054251-001	177	177	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054253	181	181	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054049	200	200	boulevard		Gouin Est	Est	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3054272-001	307	309	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054039	322	324	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054037	326	328	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054035	332	334	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054278	337	337	boulevard		Gouin Est	Est	Maison Joseph-Dagenais
i663-AHU-3054033-001	400	400	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054280	409	409	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054282	411	411	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054284	421	421	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054286	423	423	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054029	438	440	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054294-002	649	665	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054296-001	675	677	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054298-001	689	689	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054298-002	689	689	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054302	725	725	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054306-001	745	745	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054306-002	745	745	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054008	800	800	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054006	814	814	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054312	817	817	boulevard		Gouin Est	Est	Centre Missionnaire Sainte-Thérèse
i663-AHU-3054004	826	826	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054002-001	832	832	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054000	840	842	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054314	843	843	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3053998	900	900	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054316-001	905	905	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3053996-001	914	914	boulevard		Gouin Est	Est	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3053996-002	914	914	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3015994-001	1105	1239	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3015994-003	1105	1239	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047017-001	1105	1239	boulevard		Gouin Est	Est	Ecole Sophie-Barat
i663-AHU-3047000	1480	1484	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046996	1496	1496	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046994	1520	1520	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046992	1532	1534	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046990	1536	1536	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046988	1542	1546	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046986	1550	1550	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046984	1560	1562	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046982	1572	1572	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046973	1600	1600	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046971-001	1606	1606	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046965-001	1638	1640	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046965-002	1638	1640	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046957	1680	1682	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046953	1696	1698	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046951	1716	1716	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046949-001	1726	1726	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046949-002	1726	1726	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047043-001	1737	1737	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047044	1771	1771	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046927	1824	1828	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047056-001	1829	1847	boulevard		Gouin Est	Est	Église La-Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie
i663-AHU-3047056-002	1829	1847	boulevard		Gouin Est	Est	Presbytère La-Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3047056-003	1829	1847	boulevard		Gouin Est	Est	Maison du sacristain de l'église La-Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie
i663-AHU-3047056-005	1829	1847	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046925	1830	1832	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046922-001	1846	1846	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046922-002	1846	1846	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046916-001	1912	1912	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047058	1915	1915	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046914-001	1920	1920	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047060-001	1933	1935	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047060-002	1933	1935	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046912-001	1934	1936	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046910	1938	1940	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046908	1946	1948	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047061	1947	1947	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047062-001	1957	1957	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047062-002	1957	1957	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047065	1969	1969	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047066-001	1975	1977	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047067-001	1981	1983	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046898-001	1992	1994	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047068-001	1995	1995	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046895-001	2012	2016	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046895-002	2012	2016	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047070-001	2019	2019	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047070-002	2019	2019	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047076	2043	2045	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047077-001	2047	2049	boulevard		Gouin Est	Est	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3047078-001	2055	2055	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047078-002	2055	2055	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047080	2063	2067	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046888	2070	2072	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046886	2074	2080	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046884	2084	2086	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046881	2100	2102	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047083	2101	2105	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047084-001	2109	2109	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046879	2110	2112	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047087-001	2129	2131	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046875-001	2134	2134	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047089	2137	2137	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047091	2151	2151	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047092-001	2161	2171	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047094-001	2175	2177	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047095	2187	2187	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046868-001	2202	2202	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046868-002	2202	2202	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046866-001	2210	2210	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046864	2220	2220	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047099	2223	2225	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047101-001	2229	2229	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047101-002	2229	2229	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046858	2270	2270	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047104	2273	2273	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046856	2274	2274	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046846-001	2340	2340	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047107	2353	2353	boulevard		Gouin Est	Est	

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3046844-001	2354	2354	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3073190-003	2425	2425	boulevard		Gouin Est	Est	Maison du Pressoir
i663-AHU-3073190-004	2425	2425	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046828-001	2510	2510	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047111	2511	2511	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046823	2572	2572	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046821-001	2580	2580	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047117	2585	2585	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046819-001	2606	2610	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047122	2625	2625	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047123	2635	2639	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046813	2644	2644	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047124	2647	2647	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046811	2710	2710	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047127-001	2715	2715	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046809-001	2800	2830	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046809-002	2800	2830	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046809-003	2800	2830	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046809-004	2800	2830	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046809-008	2800	2830	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046807	2850	2850	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046806-001	2860	2860	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046804	2900	2900	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047129	2901	2901	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047130-001	2915	2915	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047130-002	2915	2915	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046802	2920	2920	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047131	2925	2925	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054226-001	15	15	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3054224-001	17	17	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-5029268-001	21	21	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054219	27	27	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054217-001	39	39	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054079	68	68	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054204	151	151	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054091	158	160	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054095	176	176	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054199-001	187	187	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054197-001	201	201	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054196	215	215	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054190	275	275	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054186	285	285	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054184	305	305	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Maison Racine
i663-AHU-3054180-001	343	343	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054178-001	351	351	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054176	357	357	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054166-001	421	421	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054158-001	555	555	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Hôpital Notre-Dame-de-la-Merci
i663-AHU-3054124-001	800	800	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Ensemble institutionnel de la Prison de Bordeaux
i663-AHU-3054124-002	800	800	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Ensemble institutionnel de la Prison de Bordeaux
i663-AHU-3054124-003	800	800	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Ensemble institutionnel de la Prison de Bordeaux
i663-AHU-3054124-004	800	800	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Ensemble institutionnel de la Prison de Bordeaux - maison Pierre-Persillier dit Lachapelle
i663-AHU-3054124-005	800	800	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Ensemble institutionnel de la Prison de Bordeaux

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3054124-006	800	800	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Ensemble institutionnel de la Prison de Bordeaux
i663-AHU-3054129-001	908	908	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054133-001	928	928	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054136-001	942	942	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054138-001	952	952	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054140-001	960	960	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054150-001	990	994	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054150-002	990	994	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023899-001	1224	1224	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023988	1401	1405	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023987	1413	1413	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023903	1420	1420	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023986-001	1421	1427	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023904	1450	1450	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023905-001	1464	1464	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023985	1465	1465	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023984-001	1479	1479	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023906	1484	1484	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023907	1558	1564	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023908-001	1576	1576	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023979	1589	1589	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023909	1608	1608	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023910-001	1620	1620	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023912	1642	1644	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023913	1700	1700	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023973	1701	1701	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023914	1710	1710	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023969	2005	2005	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3023921	2346	2348	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023964	2381	2381	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023961	2695	2695	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023955-001	3245	3245	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023947	3811	3815	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023941-001	3910	3910	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063944	4145	4145	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063940-001	4205	4205	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Maison Jérémie-Dufresne
i663-AHU-3063940-002	4205	4205	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Maison Jérémie-Dufresne (garage-atelier)
i663-AHU-3063780	4208	4208	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063782-001	4310	4312	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063936	4401	4405	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063786-001	4484	4486	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063934-001	4505	4505	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063929	4799	4799	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Station de pompage Lavigne
i663-AHU-3063922-001	5075	5075	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063915-001	5361	5361	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063800-001	5400	5600	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal (ailes A, C, D, F, G et H)
i663-AHU-3063800-002	5400	5600	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal (pavillon W, chaufferie)
i663-AHU-3063800-006	5400	5600	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063800-014	5400	5600	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063907-001	5589	5593	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063907-003	5589	5595	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063907-002	5595	5595	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3063801-001	5660	5660	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063901	5763	5765	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063818	6166	6170	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063819	6172	6176	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063885-002	6555	6555	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Pavillon de pédopsychiatrie de l'hôpital en santé mentale Albert-Prévost (HSMAP)
i663-AHU-3063884	6891	6891	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Dépendance de la résidence d'été de Lord Atholstan
i663-AHU-3063840	7010	7010	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3024164-001	9055	9055	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3024158-001	9095	9095	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Maison Mary-Dorothy-Molson
i663-AHU-3024158-002	9095	9095	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Maison du chauffeur du domaine Ogilvie
i663-AHU-3024150	9175	9175	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3024211-001	9300	9300	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3018218-001	10424	10426			Grande Allée		
i663-AHU-3018211	10540	10542			Grande Allée		
i663-AHU-3018210	10550	10550			Grande Allée		
i663-AHU-3018118	10551	10553			Grande Allée		
i663-AHU-3018207	10552	10552			Grande Allée		
i663-AHU-3018206	10560	10562			Grande Allée		
i663-AHU-5060636	10560	10562			Grande Allée		
i663-AHU-3018120	10571	10573			Grande Allée		
i663-AHU-3018202	10578	10580			Grande Allée		
i663-AHU-3018122	10581	10583			Grande Allée		
i663-AHU-3018200	10590	10594			Grande Allée		
i663-AHU-3018124	10591	10593			Grande Allée		
i663-AHU-3018198	10598	10600			Grande Allée		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3018125	10601	10603			Grande Allée		
i663-AHU-3018128	10607	10611			Grande Allée		
i663-AHU-3018195-001	10616	10616			Grande Allée		
i663-AHU-3018193	10622	10624			Grande Allée		
i663-AHU-3018132	10625	10627			Grande Allée		
i663-AHU-3018191-001	10634	10634			Grande Allée		
i663-AHU-3018189-001	10642	10646			Grande Allée		
i663-AHU-3018136	10647	10651			Grande Allée		
i663-AHU-3018142	10701	10703			Grande Allée		
i663-AHU-3018144	10705	10707			Grande Allée		
i663-AHU-3018178-001	10728	10730			Grande Allée		
i663-AHU-3018176	10738	10738			Grande Allée		
i663-AHU-3018147	10739	10741			Grande Allée		
i663-AHU-3018149-001	10743	10747			Grande Allée		
i663-AHU-5032759	10746	10748			Grande Allée		
i663-AHU-3018169	10772	10774			Grande Allée		
i663-AHU-3018167	10780	10780			Grande Allée		
i663-AHU-3018161	10810	10812			Grande Allée		
i663-AHU-3018159	10820	10822			Grande Allée		Duplex Cléophas-Beaudouin
i663-AHU-3018156-001	10830	10832			Grande Allée		
i663-AHU-5029281-001	10830	10832			Grande Allée		
i663-AHU-3027041	12254	12256	rue		Grenet		
i663-AHU-3027039-001	12258	12260	rue		Grenet		
i663-AHU-3027037	12262	12264	rue		Grenet		
i663-AHU-3027035-001	12266	12268	rue		Grenet		
i663-AHU-3027033-001	12270	12272	rue		Grenet		
i663-AHU-3027031-001	12274	12280	rue		Grenet		
i663-AHU-3026948	12335	12337	rue		Grenet		
i663-AHU-3026950	12343	12349	rue		Grenet		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3027025	12352	12354	rue		Grenet		
i663-AHU-3026952	12355	12357	rue		Grenet		
i663-AHU-3027023	12358	12362	rue		Grenet		
i663-AHU-3026954	12365	12369	rue		Grenet		
i663-AHU-3072934	12368	12368	rue		Grenet		
i663-AHU-3027021	12370	12372	rue		Grenet		
i663-AHU-3026956	12375	12379	rue		Grenet		
i663-AHU-3027019	12380	12382	rue		Grenet		
i663-AHU-3027013-001	12402	12402	rue		Grenet		
i663-AHU-3027013-002	12402	12402	rue		Grenet		
i663-AHU-3026989-001	12474	12474	rue		Grenet		
i663-AHU-3026985-001	12490	12490	rue		Grenet		
i663-AHU-3026983-001	12500	12500	rue		Grenet		
i663-AHU-3024755-001	12250	12250	rue		Guertin		
i663-AHU-3024755-002	12250	12250	rue		Guertin		
i663-AHU-3024753	12270	12270	rue		Guertin		
i663-AHU-3024750	12292	12292	rue		Guertin		
i663-AHU-3020957-001	10172	10176	avenue		Hamel		
i663-AHU-3020887	10721	10723	avenue		Hamel		
i663-AHU-3020889	10725	10727	avenue		Hamel		
i663-AHU-3020901	10726	10728	avenue		Hamel		
i663-AHU-3020891	10731	10731	avenue		Hamel		
i663-AHU-3019709	9730	9730	avenue		Hamelin		
i663-AHU-3019555-001	9901	9901	avenue		Hamelin		
i663-AHU-3019646	10590	10590	avenue		Hamelin		
i663-AHU-3019644-001	10616	10616	avenue		Hamelin		
i663-AHU-3019608	10627	10627	avenue		Hamelin		
i663-AHU-3019642	10628	10628	avenue		Hamelin		
i663-AHU-3053785	906	906	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3053783-001	916	916	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	
i663-AHU-3053781	922	922	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	
i663-AHU-3053779	932	934	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	
i663-AHU-3053777	940	960	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	
i663-AHU-3053774-001	1008	1010	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	
i663-AHU-3053772	1012	1014	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	
i663-AHU-3053771	1018	1020	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	
i663-AHU-3053770-001	1026	1030	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	
i663-AHU-3046628	1228	1230	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	
i663-AHU-3046611-001	1700	1700	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	
i663-AHU-3046611-002	1700	1700	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	
i663-AHU-3046592-001	2042	2042	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	
i663-AHU-3046569	2406	2408	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	
i663-AHU-3046556-001	2570	2570	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	
i663-AHU-3046550	2632	2634	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	
i663-AHU-3053910-001	101	103	boulevard		Henri-Bourassa Ouest	Ouest	
i663-AHU-3053910-002	101	103	boulevard		Henri-Bourassa Ouest	Ouest	
i663-AHU-3053908	105	107	boulevard		Henri-Bourassa Ouest	Ouest	
i663-AHU-3053906	109	111	boulevard		Henri-Bourassa Ouest	Ouest	
i663-AHU-3053902	119	121	boulevard		Henri-Bourassa Ouest	Ouest	
i663-AHU-3039291-001	8735	8745	avenue		Henri-Julien		École Saint-Raphaël
i663-AHU-3039423-001	8780	8780	avenue		Henri-Julien		
i663-AHU-3039296	8781	8791	avenue		Henri-Julien		
i663-AHU-3039298	8793	8803	avenue		Henri-Julien		
i663-AHU-3039300	8805	8809	avenue		Henri-Julien		
i663-AHU-3039302-001	8811	8813	avenue		Henri-Julien		
i663-AHU-3039417	8818	8824	avenue		Henri-Julien		
i663-AHU-3039415-001	8826	8830	avenue		Henri-Julien		
i663-AHU-3039308-001	8831	8833	avenue		Henri-Julien		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-5002177	8832	8836	avenue		Henri-Julien		
i663-AHU-3039413	8838	8842	avenue		Henri-Julien		
i663-AHU-3039324	8889	8891	avenue		Henri-Julien		
i663-AHU-3039326	8893	8895	avenue		Henri-Julien		
i663-AHU-3039327	8897	8899	avenue		Henri-Julien		
i663-AHU-3039330	8901	8903	avenue		Henri-Julien		
i663-AHU-3047268-001	1991	1991	rue	de l'	Île-de-la-Visitation		
i663-AHU-3047250	2017	2017	rue	de l'	Île-de-la-Visitation		
i663-AHU-3047255	2041	2041	rue	de l'	Île-de-la-Visitation		
i663-AHU-3047258	2049	2049	rue	de l'	Île-de-la-Visitation		
i663-AHU-3047261	2077	2077	rue	de l'	Île-de-la-Visitation		
i663-AHU-3047248	2089	2089	rue	de l'	Île-de-la-Visitation		
i663-AHU-3047264	2167	2169	rue	de l'	Île-de-la-Visitation		
i663-AHU-3047267-001	2191	2191	rue	de l'	Île-de-la-Visitation		
i663-AHU-3047267-002	2191	2191	rue	de l'	Île-de-la-Visitation		
i663-AHU-3015681	10704	10706	rue		J.-J.-Gagnier		
i663-AHU-3015680	10710	10710	rue		J.-J.-Gagnier		
i663-AHU-3015679-001	10714	10714	rue		J.-J.-Gagnier		
i663-AHU-3015678	10720	10720	rue		J.-J.-Gagnier		
i663-AHU-3015677-001	10724	10724	rue		J.-J.-Gagnier		
i663-AHU-3015676-001	10730	10732	rue		J.-J.-Gagnier		
i663-AHU-3015675-001	10736	10736	rue		J.-J.-Gagnier		
i663-AHU-3015673	10751	10751	rue		J.-J.-Gagnier		
i663-AHU-3062940-001	12363	12365	rue		Jasmin		
i663-AHU-3062959-001	12404	12404	rue		Jasmin		
i663-AHU-3062945	12405	12405	rue		Jasmin		
i663-AHU-3062947-001	12417	12417	rue		Jasmin		
i663-AHU-3050591	10676	10676	rue		Jeanne-Mance		
i663-AHU-3050500-001	12366	12366	rue		Jeanne-Mance		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3027484	12050	12050	rue		Lachapelle		
i663-AHU-5029057	12060	12062	rue		Lachapelle		
i663-AHU-3027478	12068	12068	rue		Lachapelle		
i663-AHU-5029059-001	12086	12086	rue		Lachapelle		
i663-AHU-3027470	12088	12090	rue		Lachapelle		
i663-AHU-3027457-001	12122	12124	rue		Lachapelle		
i663-AHU-3027455	12130	12132	rue		Lachapelle		
i663-AHU-3027442	12208	12214	rue		Lachapelle		
i663-AHU-3027440-001	12216	12216	rue		Lachapelle		
i663-AHU-3027438-001	12218	12220	rue		Lachapelle		
i663-AHU-3027436	12222	12224	rue		Lachapelle		
i663-AHU-3027434-001	12226	12230	rue		Lachapelle		
i663-AHU-3027433-001	12232	12232	rue		Lachapelle		
i663-AHU-3027424	12254	12258	rue		Lachapelle		
i663-AHU-3027404-001	12348	12348	rue		Lachapelle		
i663-AHU-3040263	8762	8768	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040265	8770	8772	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040271-001	8790	8790	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040279	8806	8808	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040596	8809	8811	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040281	8810	8812	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040285	8818	8820	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040592	8819	8821	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040590	8823	8825	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040588	8827	8831	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040291	8830	8834	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040586	8833	8835	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040293	8836	8840	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040295	8842	8844	rue		Lajeunesse		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3040297	8846	8848	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040299	8850	8852	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040302	8858	8862	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040306	8870	8870	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040310-001	8880	8884	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040312-001	8888	8892	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040315	8900	8902	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040321	8914	8918	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040324-001	8920	8924	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040574	8921	8925	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040572	8927	8931	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040330-001	8936	8938	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040334	8962	8964	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040340	8984	8986	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040342	8988	8990	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040344	8992	8996	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040553	9001	9003	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040376-001	9180	9190	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040378-001	9192	9196	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040529	9207	9209	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040382	9210	9216	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040383	9220	9222	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040519-001	9257	9261	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040391	9300	9304	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040398	9334	9334	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040492	9397	9399	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040491	9401	9405	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040487	9419	9419	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3072126	9465	9475	rue		Lajeunesse		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3040480	9483	9485	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040426	9650	9652	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3016964	10810	10814	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3016958	10825	10825	rue		Lajeunesse		Caserne de pompiers no 35 et poste de police no 27
i663-AHU-3020215-001	10741	10741	rue		Lambert		
i663-AHU-3020217	10745	10745	rue		Lambert		
i663-AHU-3020219	10757	10759	rue		Lambert		
i663-AHU-3020221	10761	10763	rue		Lambert		
i663-AHU-3020484	10765	10765	rue		Laperle		
i663-AHU-3027513	12035	12037	boulevard		Laurentien		
i663-AHU-3027515	12039	12041	boulevard		Laurentien		
i663-AHU-3027597	12338	12340	boulevard		Laurentien		
i663-AHU-3027595	12344	12346	boulevard		Laurentien		
i663-AHU-3027593-001	12350	12352	boulevard		Laurentien		
i663-AHU-5029055	12354	12358	boulevard		Laurentien		
i663-AHU-3027589-001	12364	12366	boulevard		Laurentien		
i663-AHU-3027587	12370	12372	boulevard		Laurentien		
i663-AHU-3027585-001	12374	12376	boulevard		Laurentien		
i663-AHU-3027583-001	12382	12384	boulevard		Laurentien		
i663-AHU-3027581	12386	12388	boulevard		Laurentien		
i663-AHU-3027577	12402	12404	boulevard		Laurentien		
i663-AHU-3027572-001	12424	12426	boulevard		Laurentien		
i663-AHU-3027570-001	12430	12434	boulevard		Laurentien		
i663-AHU-3027567	12436	12438	boulevard		Laurentien		
i663-AHU-3017932-001	10614	10616	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017932-002	10614	10616	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017930	10620	10630	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017858-001	10633	10635	rue		Laverdure		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3017928	10634	10638	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017860	10639	10643	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017926	10640	10644	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017924	10646	10650	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017922	10652	10652	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017918-001	10710	10712	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017916	10714	10716	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017914-001	10718	10720	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017912	10724	10728	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017910	10734	10734	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017908-001	10740	10740	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017904	10752	10756	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017870	10757	10759	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017871	10763	10765	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017902	10770	10780	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017879-001	10787	10789	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017881	10791	10795	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017883-001	10797	10801	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017887	10809	10811	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017889	10815	10817	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017891	10819	10821	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017893	10825	10827	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017895	10829	10829	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017898	10841	10843	rue		Laverdure		
i663-AHU-3018924	12139	12139	rue		Letellier		
i663-AHU-3018957	12142	12142	rue		Letellier		
i663-AHU-3018928	12161	12161	rue		Letellier		
i663-AHU-3018932	12181	12185	rue		Letellier		
i663-AHU-3018949	12184	12186	rue		Letellier		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3018947	12188	12190	rue		Letellier		
i663-AHU-3018936	12253	12257	rue		Letellier		
i663-AHU-5029150	12253	12257	rue		Letellier		
i663-AHU-3018938	12280	12288	rue		Letellier		
i663-AHU-3018940	12280	12288	rue		Letellier		
i663-AHU-3018479	2	4	rue		Lighthall		
i663-AHU-3017504	9851	9851	rue	de	Lille		
i663-AHU-3017761	9940	9940	rue	de	Lille		
i663-AHU-3017709	10232	10232	rue	de	Lille		
i663-AHU-3017687-001	10392	10392	rue	de	Lille		
i663-AHU-3017647-001	10666	10666	rue	de	Lille		
i663-AHU-3017647-002	10666	10666	rue	de	Lille		
i663-AHU-3017644-001	10678	10678	rue	de	Lille		
i663-AHU-3017644-002	10678	10678	rue	de	Lille		
i663-AHU-3017626	10739	10741	rue	de	Lille		
i663-AHU-3017629-001	10753	10755	rue	de	Lille		
i663-AHU-3017632-001	10757	10759	rue	de	Lille		
i663-AHU-3023546-001	1990	1990	rue	de	Louisbourg		
i663-AHU-3043625-001	614	616	rue	de	Louvain Est	Est	
i663-AHU-3043758	615	617	rue	de	Louvain Est	Est	
i663-AHU-3043627	620	620	rue	de	Louvain Est	Est	
i663-AHU-3043629	624	626	rue	de	Louvain Est	Est	
i663-AHU-3043631-001	630	632	rue	de	Louvain Est	Est	
i663-AHU-3043633	636	638	rue	de	Louvain Est	Est	
i663-AHU-3018868	9904	9904	avenue		Merritt		
i663-AHU-3018801-001	9975	9977	avenue		Merritt		
i663-AHU-3018803-001	10015	10015	avenue		Merritt		
i663-AHU-3018808-001	10145	10147	avenue		Merritt		
i663-AHU-3018817	10235	10235	avenue		Merritt		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3018838	10250	10252	avenue		Merritt		
i663-AHU-3018820	10381	10381	avenue		Merritt		
i663-AHU-3018821-001	10401	10401	avenue		Merritt		
i663-AHU-3018821-002	10401	10401	avenue		Merritt		
i663-AHU-3018829	10434	10434	avenue		Merritt		
i663-AHU-3049544-001	8960	8962	rue		Meunier		
i663-AHU-3049541-001	8964	8966	rue		Meunier		
i663-AHU-3016840	10234	10236	avenue		Millen		
i663-AHU-3016838	10238	10240	avenue		Millen		
i663-AHU-3016836	10242	10244	avenue		Millen		
i663-AHU-3026662	12331	12335	avenue	de la	Miséricorde		
i663-AHU-3026664	12345	12345	avenue	de la	Miséricorde		Collège Pasteur
i663-AHU-3026681-001	12354	12356	avenue	de la	Miséricorde		
i663-AHU-3026681-002	12354	12356	avenue	de la	Miséricorde		
i663-AHU-3026679	12362	12364	avenue	de la	Miséricorde		
i663-AHU-3026668-001	12365	12365	avenue	de la	Miséricorde		
i663-AHU-3026677	12368	12372	avenue	de la	Miséricorde		
i663-AHU-3026672-001	12435	12435	avenue	de la	Miséricorde		Ancienne maison-mère des Soeurs de la Miséricorde (ailes B, C et D)
i663-AHU-3026672-002	12435	12435	avenue	de la	Miséricorde		Ancienne maison-mère des Soeurs de la Miséricorde (ailes F, chaufferie, buanderie et menuiserie)
i663-AHU-3051850-001	11845	11845	avenue		Norwood		
i663-AHU-3026437	12319	12323	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026439-001	12325	12325	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026441-001	12331	12331	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026498	12332	12334	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026443-001	12343	12343	rue		Notre-Dame-des-Anges		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3026494	12344	12344	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026493	12364	12364	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026449-001	12365	12369	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026449-002	12373	12375	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026487	12396	12396	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026453-001	12397	12397	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026457	12407	12407	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026485-001	12410	12410	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026461-001	12419	12419	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026463-001	12425	12425	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026481	12430	12430	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026465	12433	12433	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026475-001	12452	12452	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3025558	11740	11742	boulevard		O'Brien		
i663-AHU-3025320	11851	11853	boulevard		O'Brien		
i663-AHU-3025491-001	11966	11966	boulevard		O'Brien		
i663-AHU-3025384-001	12145	12145	boulevard		O'Brien		
i663-AHU-3025401	12217	12217	boulevard		O'Brien		
i663-AHU-3044913	9721	9721	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3044907	9737	9737	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3020987	10319	10321	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3020989	10323	10325	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021099-001	10382	10382	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021092-001	10404	10404	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021013	10485	10485	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021019-001	10527	10527	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021080	10534	10536	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021078	10538	10540	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021022-001	10539	10539	boulevard		Olympia		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3021024	10547	10551	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021075-001	10550	10552	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021073	10556	10556	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021026	10565	10569	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021064	10718	10722	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021062	10724	10726	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021059	10728	10730	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021058	10732	10734	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021056	10736	10738	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021046	10780	10782	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3020131	10643	10643	avenue		Papineau		
i663-AHU-3020156-001	10650	10650	avenue		Papineau		
i663-AHU-3020135-001	10659	10659	avenue		Papineau		
i663-AHU-3020148-001	10841	10841	avenue		Papineau		
i663-AHU-3051864	8765	8785	avenue	du	Parc		
i663-AHU-3054409	732	732	avenue		Park Stanley		
i663-AHU-3018640	10657	10659	rue		Parthenais		
i663-AHU-3021124	11882	11882	rue		Pasteur		
i663-AHU-3021112-001	11942	11942	rue		Pasteur		
i663-AHU-3021083-001	12092	12092	rue		Pasteur		
i663-AHU-3021074-001	12140	12142	rue		Pasteur		
i663-AHU-3021069	12172	12174	rue		Pasteur		
i663-AHU-3021065-001	12196	12196	rue		Pasteur		
i663-AHU-3021061-001	12220	12222	rue		Pasteur		
i663-AHU-3021060	12228	12236	rue		Pasteur		
i663-AHU-3021057-001	12240	12244	rue		Pasteur		
i663-AHU-3021055-001	12256	12258	rue		Pasteur		
i663-AHU-3043813	9812	9816	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3043809-001	9830	9832	avenue		Péloquin		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3043800	9878	9878	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3043798	9882	9882	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3043780	9940	9940	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3043778-001	9956	9956	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016450	10142	10142	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016175	10153	10155	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016444-001	10160	10160	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016444-002	10160	10160	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016181	10169	10175	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016183	10177	10179	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016185	10183	10193	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016439-001	10188	10188	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016187	10195	10197	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016434	10200	10200	avenue		Péloquin		
i663-AHU-5001226	10201	10201	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016432	10214	10222	avenue		Péloquin		
i663-AHU-5029308	10215	10217	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016414	10346	10346	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016412	10350	10352	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016204-001	10361	10363	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016404	10374	10378	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016402	10380	10382	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016212-001	10383	10383	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016400	10386	10386	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016398	10390	10390	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016396	10392	10394	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016385	10444	10454	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016383	10500	10500	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016244	10507	10509	avenue		Péloquin		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3016249-001	10525	10525	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016251	10531	10537	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016373-001	10550	10552	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016371	10554	10556	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016369-001	10560	10560	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016261	10579	10583	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016263	10587	10589	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016265	10591	10591	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016357-001	10620	10622	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016355	10626	10628	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016277-001	10633	10635	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016280	10641	10643	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016282-001	10645	10647	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016284	10649	10651	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016286	10655	10657	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016288	10659	10661	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016290	10663	10665	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016292	10671	10673	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016294	10815	10819	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016296-001	10825	10825	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016298	10827	10827	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016340-001	10830	10830	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016302-001	10845	10845	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016306-001	10869	10869	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016310-001	10889	10889	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016332-001	10890	10890	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016332-002	10890	10890	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3052484	11971	11973	rue		Poincaré		
i663-AHU-3052486	11975	11977	rue		Poincaré		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3052490	11989	11999	rue		Poincaré		
i663-AHU-3052492	11989	11999	rue		Poincaré		
i663-AHU-3052494	11989	11999	rue		Poincaré		
i663-AHU-3052518	12071	12073	rue		Poincaré		
i663-AHU-3052542	12080	12082	rue		Poincaré		
i663-AHU-3052540	12086	12088	rue		Poincaré		
i663-AHU-3052537	12094	12096	rue		Poincaré		
i663-AHU-3052536	12106	12108	rue		Poincaré		
i663-AHU-3052531	12130	12132	rue		Poincaré		
i663-AHU-3018755	10636	10642	rue	des	Prairies		
i663-AHU-3018753-001	10656	10656	rue	des	Prairies		
i663-AHU-3018751	10678	10680	rue	des	Prairies		
i663-AHU-3018750	10686	10686	rue	des	Prairies		
i663-AHU-3018748	10734	10736	rue	des	Prairies		
i663-AHU-3018746	10746	10746	rue	des	Prairies		
i663-AHU-3018771-001	10827	10827	rue	du	Pressoir		
i663-AHU-3018772-001	10833	10835	rue	du	Pressoir		
i663-AHU-3018777	10838	10838	rue	du	Pressoir		
i663-AHU-3018775-001	10857	10857	rue	du	Pressoir		
i663-AHU-3046312	2060	2060	rue		Prieur Est	Est	
i663-AHU-3046257	2490	2494	rue		Prieur Est	Est	
i663-AHU-3053733-001	73	73	rue		Prieur Ouest	Ouest	
i663-AHU-3017917	9985	9993	rue		Rancourt		
i663-AHU-3018083	10330	10330	rue		Rancourt		
i663-AHU-3018072	10390	10390	rue		Rancourt		
i663-AHU-3018066-001	10416	10418	rue		Rancourt		
i663-AHU-3018064	10430	10430	rue		Rancourt		
i663-AHU-3017997	10491	10491	rue		Rancourt		
i663-AHU-3018006	10553	10555	rue		Rancourt		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3018046-001	10554	10556	rue		Rancourt		
i663-AHU-3018031-001	10644	10644	rue		Rancourt		
i663-AHU-3018018-001	10651	10653	rue		Rancourt		
i663-AHU-3018027	10654	10664	rue		Rancourt		
i663-AHU-3027276-001	12170	12172	rue		Ranger		
i663-AHU-3027276-002	12170	12172	rue		Ranger		
i663-AHU-3027275-001	12176	12178	rue		Ranger		
i663-AHU-3027274-001	12180	12182	rue		Ranger		
i663-AHU-3027273-001	12186	12188	rue		Ranger		
i663-AHU-3027272	12200	12202	rue		Ranger		
i663-AHU-3027271	12204	12208	rue		Ranger		
i663-AHU-3027269	12210	12212	rue		Ranger		
i663-AHU-3027268	12214	12216	rue		Ranger		
i663-AHU-3027267	12218	12220	rue		Ranger		
i663-AHU-3027265-001	12224	12226	rue		Ranger		
i663-AHU-3027159	12227	12231	rue		Ranger		
i663-AHU-3027264-001	12228	12230	rue		Ranger		
i663-AHU-3027161-001	12233	12237	rue		Ranger		
i663-AHU-3027163-001	12239	12243	rue		Ranger		
i663-AHU-3027261-001	12256	12258	rue		Ranger		
i663-AHU-3027171	12257	12263	rue		Ranger		
i663-AHU-3027259	12268	12270	rue		Ranger		
i663-AHU-3027175	12269	12279	rue		Ranger		
i663-AHU-3027258-001	12272	12274	rue		Ranger		
i663-AHU-3027257-001	12278	12278	rue		Ranger		
i663-AHU-3027256	12280	12280	rue		Ranger		
i663-AHU-3027182	12345	12349	rue		Ranger		
i663-AHU-3027255	12356	12356	rue		Ranger		
i663-AHU-3027184-001	12361	12361	rue		Ranger		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3027253	12384	12386	rue		Ranger		
i663-AHU-3027188	12395	12397	rue		Ranger		
i663-AHU-3027190-001	12399	12401	rue		Ranger		
i663-AHU-3027250	12400	12400	rue		Ranger		
i663-AHU-3027249	12406	12408	rue		Ranger		
i663-AHU-3027246-001	12428	12430	rue		Ranger		
i663-AHU-3027210	12471	12475	rue		Ranger		
i663-AHU-3027236-001	12472	12472	rue		Ranger		
i663-AHU-3027211-001	12477	12479	rue		Ranger		
i663-AHU-3027234	12478	12480	rue		Ranger		
i663-AHU-3027232-001	12484	12486	rue		Ranger		
i663-AHU-3027215-001	12497	12497	rue		Ranger		
i663-AHU-3027230	12502	12502	rue		Ranger		
i663-AHU-3027217-001	12509	12511	rue		Ranger		
i663-AHU-3027219	12515	12517	rue		Ranger		
i663-AHU-3027221	12521	12521	rue		Ranger		
i663-AHU-3027223-001	12539	12539	rue		Ranger		
i663-AHU-3016250-001	10345	10345	rue		Sackville		
i663-AHU-3016345-001	10374	10374	rue		Sackville		
i663-AHU-3016339	10540	10540	rue		Sackville		
i663-AHU-3016337-001	10546	10546	rue		Sackville		
i663-AHU-3016335	10550	10550	rue		Sackville		
i663-AHU-3016266-001	10551	10551	rue		Sackville		
i663-AHU-3016329	10572	10572	rue		Sackville		
i663-AHU-3016327-001	10576	10576	rue		Sackville		
i663-AHU-3016297	10787	10787	rue		Sackville		
i663-AHU-3044365	9710	9714	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021539	10240	10242	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021358	10261	10263	avenue	du	Sacré-Coeur		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3021360	10265	10267	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021362-001	10269	10271	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021369	10315	10319	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021523-001	10346	10346	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021521-001	10354	10356	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021379	10361	10363	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021517-001	10372	10374	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021385-001	10389	10391	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021393	10415	10417	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021417	10501	10505	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021493	10560	10562	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021432-001	10561	10563	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021491	10564	10566	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021434	10565	10567	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021435	10569	10569	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021441	10585	10585	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021444	10597	10597	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021478	10604	10606	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021470-001	10652	10654	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021456	10755	10755	avenue	du	Sacré-Coeur		Maison Joseph-Fortin
i663-AHU-3021458-001	10757	10757	avenue	du	Sacré-Coeur		Maison Joseph-Fortin
i663-AHU-3042658	563	565	rue		Saint-Arsène		
i663-AHU-3042661	571	575	rue		Saint-Arsène		
i663-AHU-3042665	607	607	rue		Saint-Arsène		
i663-AHU-3042667	613	615	rue		Saint-Arsène		
i663-AHU-3042671-001	625	629	rue		Saint-Arsène		
i663-AHU-3042673-001	631	633	rue		Saint-Arsène		
i663-AHU-3043937-001	9745	9745	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3043938-001	9757	9757	avenue		Saint-Charles		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3043940	9763	9763	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3043944	9775	9775	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3043945	9777	9777	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3043895	9870	9870	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3043883	9968	9970	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3015859	10131	10135	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016144	10150	10152	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016137	10180	10182	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016133	10200	10200	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016129	10210	10210	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016125	10228	10232	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3015890-001	10257	10259	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016115	10268	10270	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3015895	10269	10269	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016099-001	10368	10372	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3015924-001	10415	10415	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016085	10416	10422	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3015926-001	10423	10423	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016073	10460	10460	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016067-001	10500	10500	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016065-001	10506	10506	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3015942	10519	10519	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3015944	10521	10521	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3015948	10529	10531	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3015950	10533	10533	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3015962	10567	10569	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016043-001	10580	10580	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016041-001	10584	10586	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016039-001	10588	10590	avenue		Saint-Charles		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3015968-001	10591	10593	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016033-001	10612	10614	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016031-001	10624	10628	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3015980	10631	10633	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3015982	10635	10637	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3015984	10641	10643	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3015986-001	10645	10647	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3015990	10663	10665	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016009-001	10836	10836	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016005	10856	10856	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016001	10888	10888	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3039427	8726	8728	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3039433	8738	8742	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3039435	8744	8746	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3039437	8754	8758	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3039775	8775	8779	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3039443	8780	8782	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3039445-001	8786	8794	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3039448	8806	8808	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3039450	8810	8812	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3039452	8814	8822	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3039767	8815	8817	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3039454	8824	8828	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3039458	8836	8838	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3039759	8839	8843	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3039460-001	8840	8842	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3039756	8845	8847	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3017300-001	10239	10241	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3017433-001	10736	10736	rue		Saint-Denis		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3017429-001	10760	10764	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3017386	10787	10789	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3017423-001	10788	10788	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3017388	10795	10797	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3017390	10799	10801	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3017420	10800	10802	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3017419	10806	10808	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3017394	10815	10819	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3017415-001	10826	10828	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3017413-001	10830	10832	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3017398-001	10915	10915	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3017400	10917	10917	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3017404	10925	10925	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3018214	10826	10826	rue		Saint-François-d'Assise		
i663-AHU-3042263	8722	8724	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3042265	8726	8728	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3042308	8850	8852	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3042316	8874	8876	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3042330	8914	8916	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3042448	9510	9510	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3042450	9520	9520	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3042455	9540	9542	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3042474	9736	9738	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3042486	9786	9786	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3042493	9804	9806	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016649-001	10230	10232	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016647	10236	10238	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016645-001	10246	10248	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016497	10249	10251	rue		Saint-Hubert		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3016643	10256	10258	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016641	10262	10264	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016537	10481	10483	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016576	10633	10635	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016578	10639	10641	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016589-001	10685	10687	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016630	10780	10782	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016592-001	10785	10785	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016628-001	10788	10788	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016594	10791	10791	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016626	10794	10794	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016624	10800	10804	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016597-001	10805	10805	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016618-001	10822	10824	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016601	10823	10823	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016602	10829	10829	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016614-001	10840	10840	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016614-002	10840	10840	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016611	10844	10844	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016605-001	10845	10845	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3054407-001	10866	10866	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3018368-001	10615	10615	boulevard		Saint-Laurent		École Ahuntsic
i663-AHU-3018390	10789	10791	boulevard		Saint-Laurent		
i663-AHU-3018453	10830	10832	boulevard		Saint-Laurent		
i663-AHU-3018427	10965	10965	boulevard		Saint-Laurent		
i663-AHU-3047671	8715	8717	rue		Saint-Urbain		
i663-AHU-3048063	8742	8744	rue		Saint-Urbain		
i663-AHU-3047698	8797	8799	rue		Saint-Urbain		
i663-AHU-3047700	8801	8803	rue		Saint-Urbain		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3047702	8805	8807	rue		Saint-Urbain		
i663-AHU-3048041	8834	8834	rue		Saint-Urbain		
i663-AHU-3048039	8838	8840	rue		Saint-Urbain		
i663-AHU-3048033-001	8900	8904	rue		Saint-Urbain		
i663-AHU-3047824	10601	10603	rue		Saint-Urbain		
i663-AHU-3047825	10605	10607	rue		Saint-Urbain		
i663-AHU-3047826	10609	10611	rue		Saint-Urbain		
i663-AHU-3047828	10613	10615	rue		Saint-Urbain		
i663-AHU-3047884	10622	10624	rue		Saint-Urbain		
i663-AHU-3047834	10721	10723	rue		Saint-Urbain		
i663-AHU-3047836	10725	10727	rue		Saint-Urbain		
i663-AHU-3022782-001	2060	2062	rue		Sauriol Est	Est	
i663-AHU-3045254	1507	1507	rue		Sauvé Est	Est	
i663-AHU-3022632	1951	1951	rue		Sauvé Est	Est	
i663-AHU-3046907-001	10765	10767	rue		Séguin		
i663-AHU-3019930	10766	10770	rue		Séguin		
i663-AHU-3019928	10778	10778	rue		Séguin		
i663-AHU-3062576-001	12235	12235	chemin	de	Somerset		
i663-AHU-3062576-002	12235	12235	chemin	de	Somerset		
i663-AHU-3063695-001	12240	12240	chemin	de	Somerset		
i663-AHU-3062579-001	12275	12275	chemin	de	Somerset		Église Adventiste du Septième Jour de Philadelphie (salle communautaire)
i663-AHU-3054357	17	17	rue		Somerville		
i663-AHU-3054347-001	64	64	rue		Somerville		
i663-AHU-3054347-002	64	64	rue		Somerville		
i663-AHU-3054345	70	70	rue		Somerville		
i663-AHU-3054343-001	80	80	rue		Somerville		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3054364	85	85	rue		Somerville		
i663-AHU-3054372	131	131	rue		Somerville		
i663-AHU-3054335-001	164	164	rue		Somerville		
i663-AHU-3054333	216	216	rue		Somerville		
i663-AHU-3054330	250	250	rue		Somerville		Maison Jean-Crevier
i663-AHU-3054384	251	251	rue		Somerville		
i663-AHU-3054328-001	270	270	rue		Somerville		
i663-AHU-3054326	276	276	rue		Somerville		
i663-AHU-3054392-001	409	409	rue		Somerville		
i663-AHU-3054396	419	419	rue		Somerville		
i663-AHU-3054397	421	421	rue		Somerville		
i663-AHU-3020520	10755	10759	rue		Taché		
i663-AHU-3051778	10750	10750	rue		Tanguay		
i663-AHU-3050016	10216	10218	rue		Tolhurst		
i663-AHU-3049986	10340	10342	rue		Tolhurst		
i663-AHU-3049788-001	10645	10645	rue		Tolhurst		
i663-AHU-3049853-002	11704	11704	rue		Tolhurst		
i663-AHU-3049850-001	11712	11712	rue		Tolhurst		
i663-AHU-3049848-001	11718	11720	rue		Tolhurst		
i663-AHU-3049848-002	11718	11720	rue		Tolhurst		
i663-AHU-3049846-001	11730	11730	rue		Tolhurst		
i663-AHU-3020117-001	11935	11935	rue		Valmont		
i663-AHU-3020238-001	12020	12022	rue		Valmont		
i663-AHU-3020235	12028	12032	rue		Valmont		
i663-AHU-3020230	12050	12052	rue		Valmont		
i663-AHU-3020139-001	12063	12063	rue		Valmont		
i663-AHU-3020222	12080	12082	rue		Valmont		
i663-AHU-5029143-001	12122	12130	rue		Valmont		
i663-AHU-5029143-002	12122	12130	rue		Valmont		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-5029143-003	12122	12130	rue		Valmont		
i663-AHU-3020145-001	12123	12127	rue		Valmont		
i663-AHU-3020208-001	12174	12176	rue		Valmont		
i663-AHU-3020206-001	12178	12180	rue		Valmont		
i663-AHU-3020202-001	12200	12200	rue		Valmont		
i663-AHU-3020186-001	12270	12270	rue		Valmont		
i663-AHU-3020180-001	12282	12284	rue		Valmont		
i663-AHU-3020178-001	12286	12286	rue		Valmont		
i663-AHU-3063994-001	6196	6202	rue		Vanier		
i663-AHU-3054119-001	11560	11560	rue		Verville		
i663-AHU-3016019-001	10635	10635	avenue		Vianney		
i663-AHU-3016052	10718	10718	avenue		Vianney		
i663-AHU-3016028-001	10723	10725	avenue		Vianney		
i663-AHU-3016048	10726	10728	avenue		Vianney		
i663-AHU-3016030-001	10727	10729	avenue		Vianney		
i663-AHU-3016032-001	10737	10737	avenue		Vianney		
i663-AHU-3016032-002	10737	10737	avenue		Vianney		
i663-AHU-3016034-001	10743	10743	avenue		Vianney		
i663-AHU-3016044-001	10744	10744	avenue		Vianney		
i663-AHU-3016042	10752	10752	avenue		Vianney		
i663-AHU-3016036	10755	10755	avenue		Vianney		
i663-AHU-3048741	8862	8864	rue		Waverly		
i663-AHU-3048303	8867	8869	rue		Waverly		
i663-AHU-3048618-001	10600	10602	rue		Waverly		
i663-AHU-3048495	10795	10797	rue		Waverly		
i663-AHU-3048497	10799	10805	rue		Waverly		
i663-AHU-3048589	10808	10810	rue		Waverly		
i663-AHU-3048579	10862	10864	rue		Waverly		
i663-AHU-3048571	10890	10892	rue		Waverly		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3048568-001	10906	10908	rue		Waverly		
i663-AHU-3048521	10923	10925	rue		Waverly		
i663-AHU-3048523	10927	10929	rue		Waverly		
i663-AHU-3048525	10959	10959	rue		Waverly		
i663-AHU-3048528	10961	10961	rue		Waverly		
i663-AHU-3048533	10975	10975	rue		Waverly		
i663-AHU-3048555-001	10980	10980	rue		Waverly		
i663-AHU-3048537	10989	10989	rue		Waverly		
i663-AHU-3048539-001	10995	10997	rue		Waverly		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3027392	12560	12562	rue	de l'	Abord-à-Plouffe		
i663-AHU-3020435	11890	11890	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020433	11896	11902	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020429-001	11920	11920	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020316	11955	11955	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020320	11971	11973	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020330	12011	12011	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020340-001	12045	12047	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020410-001	12054	12058	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020410-002	12054	12058	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020408-001	12062	12064	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020344	12063	12065	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020346-001	12069	12071	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020348	12077	12079	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020401-001	12086	12090	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020350	12089	12089	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020352	12119	12121	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020364-001	12187	12187	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020368-001	12209	12211	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020378	12257	12259	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020384	12275	12275	boulevard	de l'	Acadie		Maison Gagnon
i663-AHU-3020395-001	12282	12282	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020393	12286	12286	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020391-001	12288	12290	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3020388-001	12291	12291	boulevard	de l'	Acadie		
i663-AHU-3024293-001	8	8	avenue	de l'	Alliance		
i663-AHU-3024304	15	15	avenue	de l'	Alliance		
i663-AHU-3024299-001	18	18	avenue	de l'	Alliance		
i663-AHU-3024291-001	6	6		de l'	Alliance		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3041062-001	8719	8723	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3041046-001	8783	8785	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3041042	8817	8817	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040629	8828	8828	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3041038	8833	8835	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3041028	8869	8869	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040645	8888	8890	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3041020-001	8891	8895	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3041018	8917	8921	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040649	8926	8926	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040651	8930	8932	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040653-001	8934	8934	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040657-001	8944	8946	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3041008-001	8949	8951	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3041006-001	8953	8955	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3041004-001	8957	8957	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040999	8967	8969	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040996-001	8983	8983	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040994-001	8987	8989	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040989-001	9001	9001	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040673-001	9006	9006	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040988-001	9007	9007	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040985	9009	9013	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040675-001	9012	9012	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040676-001	9020	9020	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040982	9025	9029	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040681	9030	9032	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040976-001	9125	9125	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040687	9130	9132	rue		Basile-Routhier		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3040688-001	9136	9138	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040691-001	9144	9144	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040969	9151	9153	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040966	9155	9155	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040695	9162	9162	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040952-001	9207	9207	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040948-001	9219	9219	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040708-001	9224	9228	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040710	9230	9234	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040712	9236	9238	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040944	9247	9249	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040936	9335	9337	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040724	9344	9348	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040726	9356	9356	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040728	9358	9360	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040930	9365	9367	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040924-001	9385	9387	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040738	9404	9408	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040742	9416	9420	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040744	9422	9426	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040746	9428	9432	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040748	9434	9438	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040750	9440	9444	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040752	9446	9450	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040754	9452	9456	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3043623	9469	9485	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-5030691	9469	9485	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040905	9521	9535	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040766-001	9548	9550	rue		Basile-Routhier		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3040768-001	9554	9554	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040893	9563	9565	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040883-001	9619	9623	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040782	9622	9624	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040786	9644	9644	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040879	9645	9647	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040871	9659	9659	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3040799	9662	9666	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3016925-001	10190	10192	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3016925-002	10190	10192	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3016923-001	10194	10196	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3016921-001	10198	10200	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3016919-001	10202	10204	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3016918-001	10206	10208	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3016915-001	10210	10212	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3016915-002	10210	10212	rue		Basile-Routhier		
i663-AHU-3016911	10211	10211	rue		Basile-Routhier		Église Chrétienne Pentecôte d'Ahuntsic
i663-AHU-3040255	8775	8777	rue		Berri		
i663-AHU-3039811	8786	8788	rue		Berri		
i663-AHU-3040253	8789	8789	rue		Berri		
i663-AHU-3039813	8790	8792	rue		Berri		
i663-AHU-3040250	8803	8805	rue		Berri		
i663-AHU-3040248	8807	8811	rue		Berri		
i663-AHU-3039821	8810	8816	rue		Berri		
i663-AHU-3040246	8813	8821	rue		Berri		
i663-AHU-3039823-001	8818	8820	rue		Berri		
i663-AHU-3040244-001	8823	8825	rue		Berri		
i663-AHU-3039829	8834	8838	rue		Berri		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3039831-001	8840	8842	rue		Berri		
i663-AHU-3040236	8841	8845	rue		Berri		
i663-AHU-3040235	8847	8849	rue		Berri		
i663-AHU-3040225-001	8867	8867	rue		Berri		
i663-AHU-3040212	8901	8903	rue		Berri		
i663-AHU-3040190	8959	8961	rue		Berri		
i663-AHU-3039879	8986	8988	rue		Berri		
i663-AHU-3039885	9006	9008	rue		Berri		
i663-AHU-3039907	9160	9162	rue		Berri		
i663-AHU-3040145	9221	9221	rue		Berri		
i663-AHU-3039921	9240	9242	rue		Berri		
i663-AHU-3039933-001	9284	9286	rue		Berri		
i663-AHU-3040114	9311	9315	rue		Berri		
i663-AHU-3039945-001	9326	9328	rue		Berri		
i663-AHU-3039947	9330	9332	rue		Berri		
i663-AHU-3040090	9381	9383	rue		Berri		
i663-AHU-3039964-001	9390	9390	rue		Berri		
i663-AHU-3017021	10125	10127	rue		Berri		
i663-AHU-3017050-001	10211	10211	rue		Berri		
i663-AHU-3017227	10232	10234	rue		Berri		
i663-AHU-3017213-001	10354	10356	rue		Berri		
i663-AHU-3017195-001	10420	10422	rue		Berri		
i663-AHU-3017181-001	10540	10542	rue		Berri		
i663-AHU-3017175-001	10568	10570	rue		Berri		
i663-AHU-3017165	10610	10612	rue		Berri		
i663-AHU-3017103-001	10735	10739	rue		Berri		
i663-AHU-3017155	10736	10738	rue		Berri		
i663-AHU-3017153	10740	10742	rue		Berri		
i663-AHU-3017105-001	10741	10741	rue		Berri		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3017105-002	10741	10741	rue		Berri		
i663-AHU-3017106	10747	10749	rue		Berri		
i663-AHU-5024214-001	10751	10753	rue		Berri		
i663-AHU-5024214-002	10751	10753	rue		Berri		
i663-AHU-3017108-001	10759	10769	rue		Berri		
i663-AHU-3017145	10764	10766	rue		Berri		
i663-AHU-3017143	10768	10772	rue		Berri		
i663-AHU-3017141-001	10774	10774	rue		Berri		
i663-AHU-3017112-001	10793	10797	rue		Berri		
i663-AHU-3017137	10798	10800	rue		Berri		
i663-AHU-3017132	10816	10818	rue		Berri		
i663-AHU-3017130	10870	10870	rue		Berri		
i663-AHU-3017128	10872	10872	rue		Berri		
i663-AHU-3017126-001	10878	10878	rue		Berri		
i663-AHU-3017124	10880	10880	rue		Berri		
i663-AHU-3017122-001	10886	10886	rue		Berri		
i663-AHU-3017120-001	10888	10888	rue		Berri		
i663-AHU-3017118-001	10890	10890	rue		Berri		
i663-AHU-3064009-001	5457	5457	rue	du	Bocage		
i663-AHU-3064008	5487	5487	rue	du	Bocage		
i663-AHU-3064007	5501	5505	rue	du	Bocage		
i663-AHU-3063998	5530	5532	rue	du	Bocage		
i663-AHU-3064006-001	5537	5537	rue	du	Bocage		
i663-AHU-5044364	5558	5558	rue	du	Bocage		
i663-AHU-3063999	5560	5564	rue	du	Bocage		
i663-AHU-3064003-001	5873	5879	rue	du	Bocage		
i663-AHU-3019456-001	11405	11405	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019733	11438	11438	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019729-001	11480	11482	avenue	du	Bois-de-Boulogne		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3019725	11524	11526	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019470	11527	11529	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019505	11781	11781	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019702-001	11822	11822	avenue	du	Bois-de-Boulogne		CLSC de Bordeaux-Cartierville
i663-AHU-3019541-001	11875	11877	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019695	11900	11900	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019693	11906	11906	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019687-001	11926	11928	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019683	11932	11934	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019557-001	11933	11933	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019681	11936	11938	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019679-001	11940	11942	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019678	11946	11948	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019675	11952	11952	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019583	12051	12053	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019585-001	12057	12057	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019587	12061	12063	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019589	12067	12069	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019663	12130	12132	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019603	12131	12139	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019660	12144	12146	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019607	12159	12159	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019613	12187	12187	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019615	12193	12195	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019617	12201	12203	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019619	12209	12211	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019621	12213	12215	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019643-001	12214	12216	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019623	12217	12219	avenue	du	Bois-de-Boulogne		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3019625	12221	12223	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019641	12222	12222	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3019627	12225	12225	avenue	du	Bois-de-Boulogne		
i663-AHU-3015929-001	10735	10735	rue		Boismenu		
i663-AHU-3063708	6509	6509	chemin		Bruton		
i663-AHU-3063697-001	6510	6510	chemin		Bruton		
i663-AHU-3063701	6538	6538	chemin		Bruton		
i663-AHU-3063702-001	6544	6544	chemin		Bruton		
i663-AHU-3063702-002	6544	6544	chemin		Bruton		
i663-AHU-3043615	561	563	rue		Chabanel Est	Est	
i663-AHU-3043613	569	569	rue		Chabanel Est	Est	
i663-AHU-3044274-001	9771	9775	rue		Chambord		
i663-AHU-3044207	9940	9940	rue		Chambord		
i663-AHU-3044301-001	10037	10039	rue		Chambord		
i663-AHU-3044303	10057	10057	rue		Chambord		
i663-AHU-3021747	10490	10492	rue		Chambord		
i663-AHU-3021665	10585	10585	rue		Chambord		
i663-AHU-3021670	10597	10599	rue		Chambord		
i663-AHU-3021673	10611	10611	rue		Chambord		
i663-AHU-3021721	10614	10616	rue		Chambord		
i663-AHU-3021683-001	10653	10655	rue		Chambord		
i663-AHU-3021687-001	10665	10667	rue		Chambord		
i663-AHU-3021689-001	10669	10671	rue		Chambord		
i663-AHU-3021693-001	10683	10685	rue		Chambord		
i663-AHU-3021693-002	10683	10685	rue		Chambord		
i663-AHU-3044506	9964	9964	avenue		Charton		
i663-AHU-3045046	9722	9722	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3044955-001	9725	9729	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3045090	9960	9964	avenue		Christophe-Colomb		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3021303	10116	10122	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021293	10172	10178	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021127	10195	10195	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021271	10320	10320	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021145	10323	10325	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021269	10324	10326	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021147	10329	10331	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021149	10333	10335	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021151	10337	10339	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021263	10348	10350	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021257	10380	10382	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021255	10386	10390	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021163-001	10391	10395	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021253	10394	10396	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021165	10397	10401	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021251-001	10398	10400	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021247	10410	10412	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021241	10444	10454	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021237	10514	10514	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021177-001	10515	10519	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021179	10521	10523	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-5029366	10546	10548	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021229	10554	10554	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021227	10556	10556	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021225	10562	10564	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021223	10566	10568	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021215-001	10762	10766	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021212	10770	10776	avenue		Christophe-Colomb		
i663-AHU-3021208	10794	10796	avenue		Christophe-Colomb		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3047669	8716	8718	rue		Clark		
i663-AHU-3047665	8732	8734	rue		Clark		
i663-AHU-3047663	8736	8738	rue		Clark		
i663-AHU-3047659-001	8752	8754	rue		Clark		
i663-AHU-3047317	8801	8803	rue		Clark		
i663-AHU-3047319	8811	8813	rue		Clark		
i663-AHU-3047321-001	8821	8825	rue		Clark		
i663-AHU-3047323-001	8827	8829	rue		Clark		
i663-AHU-3047329	8913	8915	rue		Clark		
i663-AHU-3047346-001	9019	9019	rue		Clark		
i663-AHU-3047395	10231	10233	rue		Clark		
i663-AHU-3047529	10250	10252	rue		Clark		
i663-AHU-3047528	10330	10330	rue		Clark		
i663-AHU-3047436	10741	10741	rue		Clark		
i663-AHU-3047474	10844	10844	rue		Clark		
i663-AHU-3047473	10846	10846	rue		Clark		
i663-AHU-3047472	10850	10852	rue		Clark		
i663-AHU-3047470	10862	10866	rue		Clark		
i663-AHU-3047468	10868	10872	rue		Clark		
i663-AHU-3047467	10874	10878	rue		Clark		
i663-AHU-3047466	10880	10884	rue		Clark		
i663-AHU-3047465	10886	10886	rue		Clark		
i663-AHU-3018964	12278	12278	avenue		Columbia		
i663-AHU-3062539-001	12098	12098	rue		Cousineau		
i663-AHU-3027663-001	12111	12111	rue		Cousineau		
i663-AHU-3027669-001	12233	12235	rue		Cousineau		
i663-AHU-3027671	12241	12247	rue		Cousineau		
i663-AHU-3062524-001	12242	12242	rue		Cousineau		
i663-AHU-3062522-001	12264	12266	rue		Cousineau		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3062520-001	12278	12280	rue		Cousineau		
i663-AHU-3062519-001	12284	12286	rue		Cousineau		
i663-AHU-3062518-001	12290	12292	rue		Cousineau		
i663-AHU-3062515	12370	12370	rue		Cousineau		
i663-AHU-3062480-001	12371	12373	rue		Cousineau		
i663-AHU-3062514	12376	12378	rue		Cousineau		
i663-AHU-3062481-001	12377	12379	rue		Cousineau		
i663-AHU-3062513-001	12380	12382	rue		Cousineau		
i663-AHU-3062512-001	12386	12388	rue		Cousineau		
i663-AHU-3062488	12433	12433	rue		Cousineau		
i663-AHU-3062503-001	12446	12450	rue		Cousineau		
i663-AHU-3062502	12472	12472	rue		Cousineau		
i663-AHU-3062500-001	12530	12530	rue		Cousineau		Club de canotage de Cartierville (pavillon principal)
i663-AHU-3062500-002	12530	12530	rue		Cousineau		Club de canotage de Cartierville (hangar pour canots)
i663-AHU-3039213-001	1001	1001	boulevard		Crémazie Est	Est	Collège André-Grasset
i663-AHU-3062556	12333	12333	rue		Crevier		
i663-AHU-3062564	12395	12397	rue		Crevier		
i663-AHU-3062567-001	12425	12425	rue		Crevier		
i663-AHU-3044742-001	9959	9961	avenue		Curotte		
i663-AHU-3044732	10009	10013	avenue		Curotte		
i663-AHU-3020794-001	10362	10362	avenue		Curotte		
i663-AHU-3020730-001	10579	10581	avenue		Curotte		
i663-AHU-3020732	10583	10585	avenue		Curotte		
i663-AHU-3017630	10719	10721	avenue		D'Auteuil		
i663-AHU-3017631-001	10723	10725	avenue		D'Auteuil		
i663-AHU-3017684-001	10752	10756	avenue		D'Auteuil		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3017681-001	10762	10764	avenue		D'Auteuil		
i663-AHU-3017645	10769	10771	avenue		D'Auteuil		
i663-AHU-3017680-001	10770	10774	avenue		D'Auteuil		
i663-AHU-3017677-001	10780	10784	avenue		D'Auteuil		
i663-AHU-3017676-001	10790	10792	avenue		D'Auteuil		
i663-AHU-3017674-001	10798	10802	avenue		D'Auteuil		
i663-AHU-3017672	10806	10814	avenue		D'Auteuil		
i663-AHU-3017670	10822	10822	avenue		D'Auteuil		
i663-AHU-3017668	10830	10834	avenue		D'Auteuil		
i663-AHU-3017666	10838	10840	avenue		D'Auteuil		
i663-AHU-3017664	10846	10846	avenue		D'Auteuil		
i663-AHU-3017662	10854	10854	avenue		D'Auteuil		
i663-AHU-3016734-001	10157	10157	rue		D'Iberville		
i663-AHU-3016936	10242	10244	rue		D'Iberville		
i663-AHU-3016934	10248	10248	rue		D'Iberville		
i663-AHU-3016932	10252	10252	rue		D'Iberville		
i663-AHU-3016906	10436	10438	rue		D'Iberville		
i663-AHU-3016798-001	10555	10555	rue		D'Iberville		
i663-AHU-3016800	10565	10567	rue		D'Iberville		
i663-AHU-3016887	10572	10572	rue		D'Iberville		
i663-AHU-3016885	10574	10574	rue		D'Iberville		
i663-AHU-3016827	10729	10729	rue		D'Iberville		
i663-AHU-3016829-001	10741	10741	rue		D'Iberville		
i663-AHU-3016847	10752	10754	rue		D'Iberville		
i663-AHU-3021848	10165	10165	rue		De La Roche		
i663-AHU-3021880-001	10355	10359	rue		De La Roche		
i663-AHU-3021884	10369	10371	rue		De La Roche		
i663-AHU-3021886-001	10373	10375	rue		De La Roche		
i663-AHU-3021887-001	10379	10379	rue		De La Roche		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3022009	10390	10398	rue		De La Roche		
i663-AHU-3021907	10451	10453	rue		De La Roche		
i663-AHU-3021988	10564	10566	rue		De La Roche		
i663-AHU-3021977	10614	10614	rue		De La Roche		
i663-AHU-3021975-001	10616	10616	rue		De La Roche		
i663-AHU-3021965	10658	10660	rue		De La Roche		
i663-AHU-3021963	10662	10664	rue		De La Roche		
i663-AHU-3021955	10679	10681	rue		De La Roche		
i663-AHU-3019180-001	10134	10134	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019172-001	10178	10180	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019171	10186	10188	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019169	10194	10194	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019147	10320	10320	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019139	10400	10402	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019137-001	10418	10418	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019135	10420	10450	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019130	10500	10504	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019127	10526	10526	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019097	10652	10652	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019094-001	10658	10658	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019091-001	10672	10672	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019087	10726	10728	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019085	10730	10732	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019063-001	10771	10771	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3019065	10779	10779	avenue		De Lorimier		
i663-AHU-3018377	10715	10717	rue		De Martigny		
i663-AHU-3063492	5910	5914	rue		De Mésy		
i663-AHU-3016182	10756	10758	rue		De Poncheville		
i663-AHU-3016180	10760	10762	rue		De Poncheville		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3016178	10770	10772	rue		De Poncheville		
i663-AHU-3016176	10776	10778	rue		De Poncheville		
i663-AHU-3019322	10129	10133	rue		De Saint-Firmin		
i663-AHU-3019429	10130	10130	rue		De Saint-Firmin		
i663-AHU-3019358-001	10333	10333	rue		De Saint-Firmin		
i663-AHU-3019362	10365	10367	rue		De Saint-Firmin		
i663-AHU-3019291-001	11386	11388	rue		De Saint-Réal		
i663-AHU-3019279-001	11482	11482	rue		De Saint-Réal		
i663-AHU-3019187-001	12054	12054	rue		De Saint-Réal		
i663-AHU-3019118	12055	12057	rue		De Saint-Réal		
i663-AHU-3019183-001	12066	12066	rue		De Saint-Réal		
i663-AHU-3019179	12080	12080	rue		De Saint-Réal		
i663-AHU-3019152-001	12260	12266	rue		De Saint-Réal		
i663-AHU-3019142-001	12267	12267	rue		De Saint-Réal		
i663-AHU-5005844-001	12268	12274	rue		De Saint-Réal		
i663-AHU-3019150	12330	12330	rue		De Saint-Réal		
i663-AHU-3019148-001	12352	12352	rue		De Saint-Réal		
i663-AHU-3019146-001	12360	12360	rue		De Saint-Réal		
i663-AHU-3026841-001	12330	12330	rue		De Serres		
i663-AHU-3026839-001	12340	12340	rue		De Serres		
i663-AHU-3026839-002	12340	12340	rue		De Serres		
i663-AHU-3026787-001	12347	12349	rue		De Serres		Collège Jacques-Prévert
i663-AHU-3026836	12348	12350	rue		De Serres		
i663-AHU-3026834	12352	12354	rue		De Serres		
i663-AHU-3026832-001	12356	12358	rue		De Serres		
i663-AHU-3026831	12360	12360	rue		De Serres		
i663-AHU-3026819	12406	12408	rue		De Serres		
i663-AHU-3026817-001	12410	12412	rue		De Serres		
i663-AHU-3026817-002	12410	12412	rue		De Serres		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3026811-001	12444	12446	rue		De Serres		
i663-AHU-3026811-002	12444	12446	rue		De Serres		
i663-AHU-3026793-001	12445	12445	rue		De Serres		
i663-AHU-3026797-001	12473	12473	rue		De Serres		
i663-AHU-3026805-001	12486	12486	rue		De Serres		
i663-AHU-3026801-001	12524	12524	rue		De Serres		
i663-AHU-3026801-002	12524	12524	rue		De Serres		
i663-AHU-3026853-001	5777	5777	terrasse		De Serres		
i663-AHU-3063178-001	4083	4085	rue		Dudemaine		
i663-AHU-3016765	10810	10810	avenue		Durham		
i663-AHU-3016729-001	10837	10839	avenue		Durham		
i663-AHU-3016757-001	10844	10848	avenue		Durham		
i663-AHU-3016749	10884	10884	avenue		Durham		
i663-AHU-3042679	556	558	avenue		Émile-Journault		
i663-AHU-3042720	609	609	avenue		Émile-Journault		
i663-AHU-3042689-001	614	622	avenue		Émile-Journault		
i663-AHU-3042713	629	629	avenue		Émile-Journault		
i663-AHU-3042711-001	635	635	avenue		Émile-Journault		
i663-AHU-3049018-001	10756	10758	avenue	de l'	Esplanade		
i663-AHU-3048938	10775	10775	avenue	de l'	Esplanade		
i663-AHU-3048971	10939	10941	avenue	de l'	Esplanade		
i663-AHU-3048973	10943	10945	avenue	de l'	Esplanade		
i663-AHU-3048981	10950	10950	avenue	de l'	Esplanade		
i663-AHU-3024574-001	12110	12110	rue		Filion		
i663-AHU-3024552-001	12236	12236	rue		Filion		
i663-AHU-3024524-001	12241	12241	rue		Filion		
i663-AHU-3024548-001	12258	12260	rue		Filion		
i663-AHU-3024546	12266	12268	rue		Filion		
i663-AHU-3024544-001	12270	12272	rue		Filion		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3024532-001	12275	12281	rue		Filion		
i663-AHU-3024534	12291	12291	rue		Filion		
i663-AHU-3053513	593	597	rue		Fleury Est	Est	
i663-AHU-3053515	601	605	rue		Fleury Est	Est	
i663-AHU-3053523	643	645	rue		Fleury Est	Est	
i663-AHU-3053525	647	649	rue		Fleury Est	Est	
i663-AHU-3053292	650	652	rue		Fleury Est	Est	
i663-AHU-3053528	651	655	rue		Fleury Est	Est	
i663-AHU-3053531	661	663	rue		Fleury Est	Est	
i663-AHU-3053533	665	667	rue		Fleury Est	Est	
i663-AHU-3053280	700	702	rue		Fleury Est	Est	
i663-AHU-3053539	701	705	rue		Fleury Est	Est	
i663-AHU-3053541	709	711	rue		Fleury Est	Est	
i663-AHU-3053543-001	715	717	rue		Fleury Est	Est	
i663-AHU-3053561	1027	1047	rue		Fleury Est	Est	
i663-AHU-3046031	1226	1232	rue		Fleury Est	Est	
i663-AHU-3046092	1517	1521	rue		Fleury Est	Est	
i663-AHU-3020467	10714	10714	rue	du	Fort-Lorette		
i663-AHU-3020466	10716	10716	rue	du	Fort-Lorette		
i663-AHU-3047055-001	12375	12375	rue	du	Fort-Lorette		
i663-AHU-3047055-003	12375	12375	rue	du	Fort-Lorette		
i663-AHU-3041065	8728	8728	rue		Foucher		
i663-AHU-3041067-001	8736	8738	rue		Foucher		
i663-AHU-3041069	8744	8744	rue		Foucher		
i663-AHU-3041071	8746	8748	rue		Foucher		
i663-AHU-3041073	8750	8754	rue		Foucher		
i663-AHU-3041079-001	8776	8778	rue		Foucher		
i663-AHU-3041479-001	8803	8803	rue		Foucher		
i663-AHU-3041479-002	8803	8803	rue		Foucher		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3041475	8809	8809	rue		Foucher		
i663-AHU-3041469	8823	8827	rue		Foucher		
i663-AHU-3041468	8831	8831	rue		Foucher		
i663-AHU-3041097-001	8850	8852	rue		Foucher		
i663-AHU-3041097-002	8850	8852	rue		Foucher		
i663-AHU-3041457	8885	8885	rue		Foucher		
i663-AHU-3041113	8922	8926	rue		Foucher		
i663-AHU-3041439-001	8931	8935	rue		Foucher		
i663-AHU-3041119-001	8944	8944	rue		Foucher		
i663-AHU-3041434-001	8951	8951	rue		Foucher		
i663-AHU-3041432-001	8955	8957	rue		Foucher		
i663-AHU-3041430	8959	8961	rue		Foucher		
i663-AHU-3041426	8977	8979	rue		Foucher		
i663-AHU-3041133	8994	8994	rue		Foucher		
i663-AHU-3041135	8998	9000	rue		Foucher		
i663-AHU-3041417-001	9005	9005	rue		Foucher		
i663-AHU-3041416-001	9011	9013	rue		Foucher		
i663-AHU-3041145-001	9034	9034	rue		Foucher		
i663-AHU-3041151-001	9122	9124	rue		Foucher		
i663-AHU-3041393-001	9147	9147	rue		Foucher		
i663-AHU-3041162	9172	9172	rue		Foucher		
i663-AHU-3041381	9207	9207	rue		Foucher		
i663-AHU-3041377-001	9221	9223	rue		Foucher		
i663-AHU-3041375	9225	9227	rue		Foucher		
i663-AHU-3041373-001	9231	9233	rue		Foucher		
i663-AHU-3041177	9246	9246	rue		Foucher		
i663-AHU-3041369-001	9251	9251	rue		Foucher		
i663-AHU-3041367-001	9301	9305	rue		Foucher		
i663-AHU-3041363-001	9319	9323	rue		Foucher		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3041190-001	9324	9326	rue		Foucher		
i663-AHU-3041359-001	9335	9335	rue		Foucher		
i663-AHU-3041353	9355	9355	rue		Foucher		
i663-AHU-3041202	9376	9378	rue		Foucher		
i663-AHU-3041204-001	9380	9384	rue		Foucher		
i663-AHU-3041215-001	9444	9448	rue		Foucher		
i663-AHU-3041217	9450	9454	rue		Foucher		
i663-AHU-3041329	9451	9455	rue		Foucher		
i663-AHU-3041219	9456	9460	rue		Foucher		
i663-AHU-3041321	9515	9515	rue		Foucher		
i663-AHU-3041221	9522	9526	rue		Foucher		
i663-AHU-3041317	9523	9523	rue		Foucher		
i663-AHU-3041224	9532	9532	rue		Foucher		
i663-AHU-3041309	9547	9549	rue		Foucher		
i663-AHU-3041301-001	9561	9563	rue		Foucher		
i663-AHU-3041299-001	9567	9567	rue		Foucher		
i663-AHU-3041286	9635	9635	rue		Foucher		
i663-AHU-3041282-001	9651	9651	rue		Foucher		
i663-AHU-3041250	9656	9656	rue		Foucher		
i663-AHU-3041252-001	9660	9660	rue		Foucher		
i663-AHU-3041254-001	9662	9664	rue		Foucher		
i663-AHU-3041266-001	9683	9685	rue		Foucher		
i663-AHU-3020658-001	10252	10252	rue		Francis		
i663-AHU-3020650	10356	10360	rue		Francis		
i663-AHU-3020648	10362	10366	rue		Francis		
i663-AHU-3020583	10451	10455	rue		Francis		
i663-AHU-3020621	10584	10586	rue		Francis		
i663-AHU-3020610	10730	10740	rue		Francis		
i663-AHU-3020608-001	10742	10746	rue		Francis		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3026502-001	12349	12351	rue		Fréchette		
i663-AHU-3026537-001	12360	12360	rue		Fréchette		
i663-AHU-3026533-001	12436	12436	rue		Fréchette		
i663-AHU-3026531	12442	12442	rue		Fréchette		
i663-AHU-3044040	9746	9746	avenue		Georges-Baril		
i663-AHU-3044038-001	9750	9750	avenue		Georges-Baril		
i663-AHU-3044036	9756	9756	avenue		Georges-Baril		
i663-AHU-3044034	9762	9762	avenue		Georges-Baril		
i663-AHU-3044075-001	10015	10015	avenue		Georges-Baril		
i663-AHU-3022104-001	10351	10351	avenue		Georges-Baril		
i663-AHU-3022263-001	10360	10364	avenue		Georges-Baril		
i663-AHU-3022249	10412	10416	avenue		Georges-Baril		
i663-AHU-3022124	10495	10495	avenue		Georges-Baril		École Saint-Paul-de-la-Croix
i663-AHU-3022157-001	10629	10633	avenue		Georges-Baril		
i663-AHU-3022167	10671	10673	avenue		Georges-Baril		
i663-AHU-3054228	1	1	boulevard		Gouin Est	Est	Maison George-Lebel
i663-AHU-3054230	17	17	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054236-001	51	57	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054052	52	54	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054237	65	65	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054239	95	99	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054241	101	103	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054051-002	120	120	boulevard		Gouin Est	Est	Presbytère The Virgin Mary Antiochan Orthodox
i663-AHU-3054247	139	139	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054249	165	165	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054251-001	177	177	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054253	181	181	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054049	200	200	boulevard		Gouin Est	Est	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3054272-001	307	309	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054039	322	324	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054037	326	328	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054035	332	334	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054278	337	337	boulevard		Gouin Est	Est	Maison Joseph-Dagenais
i663-AHU-3054033-001	400	400	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054280	409	409	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054282	411	411	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054284	421	421	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054286	423	423	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054029	438	440	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054294-002	649	665	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054296-001	675	677	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054298-001	689	689	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054298-002	689	689	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054302	725	725	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054306-001	745	745	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054306-002	745	745	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054008	800	800	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054006	814	814	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054312	817	817	boulevard		Gouin Est	Est	Centre Missionnaire Sainte-Thérèse
i663-AHU-3054004	826	826	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054002-001	832	832	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054000	840	842	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054314	843	843	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3053998	900	900	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054316-001	905	905	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3053996-001	914	914	boulevard		Gouin Est	Est	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3053996-002	914	914	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3015994-001	1105	1239	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3015994-003	1105	1239	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047017-001	1105	1239	boulevard		Gouin Est	Est	Ecole Sophie-Barat
i663-AHU-3047000	1480	1484	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046996	1496	1496	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046994	1520	1520	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046992	1532	1534	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046990	1536	1536	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046988	1542	1546	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046986	1550	1550	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046984	1560	1562	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046982	1572	1572	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046973	1600	1600	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046971-001	1606	1606	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046965-001	1638	1640	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046965-002	1638	1640	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046957	1680	1682	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046953	1696	1698	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046951	1716	1716	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046949-001	1726	1726	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046949-002	1726	1726	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047043-001	1737	1737	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047044	1771	1771	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046927	1824	1828	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047056-001	1829	1847	boulevard		Gouin Est	Est	Église La-Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie
i663-AHU-3047056-002	1829	1847	boulevard		Gouin Est	Est	Presbytère La-Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3047056-003	1829	1847	boulevard		Gouin Est	Est	Maison du sacristain de l'église La-Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie
i663-AHU-3047056-005	1829	1847	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046925	1830	1832	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046922-001	1846	1846	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046922-002	1846	1846	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046916-001	1912	1912	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047058	1915	1915	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046914-001	1920	1920	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047060-001	1933	1935	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047060-002	1933	1935	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046912-001	1934	1936	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046910	1938	1940	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046908	1946	1948	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047061	1947	1947	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047062-001	1957	1957	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047062-002	1957	1957	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047065	1969	1969	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047066-001	1975	1977	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047067-001	1981	1983	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046898-001	1992	1994	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047068-001	1995	1995	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046895-001	2012	2016	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046895-002	2012	2016	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047070-001	2019	2019	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047070-002	2019	2019	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047076	2043	2045	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047077-001	2047	2049	boulevard		Gouin Est	Est	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3047078-001	2055	2055	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047078-002	2055	2055	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047080	2063	2067	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046888	2070	2072	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046886	2074	2080	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046884	2084	2086	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046881	2100	2102	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047083	2101	2105	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047084-001	2109	2109	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046879	2110	2112	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047087-001	2129	2131	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046875-001	2134	2134	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047089	2137	2137	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047091	2151	2151	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047092-001	2161	2171	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047094-001	2175	2177	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047095	2187	2187	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046868-001	2202	2202	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046868-002	2202	2202	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046866-001	2210	2210	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046864	2220	2220	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047099	2223	2225	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047101-001	2229	2229	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047101-002	2229	2229	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046858	2270	2270	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047104	2273	2273	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046856	2274	2274	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046846-001	2340	2340	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047107	2353	2353	boulevard		Gouin Est	Est	

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3046844-001	2354	2354	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3073190-003	2425	2425	boulevard		Gouin Est	Est	Maison du Pressoir
i663-AHU-3073190-004	2425	2425	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046828-001	2510	2510	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047111	2511	2511	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046823	2572	2572	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046821-001	2580	2580	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047117	2585	2585	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046819-001	2606	2610	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047122	2625	2625	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047123	2635	2639	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046813	2644	2644	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047124	2647	2647	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046811	2710	2710	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047127-001	2715	2715	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046809-001	2800	2830	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046809-002	2800	2830	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046809-003	2800	2830	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046809-004	2800	2830	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046809-008	2800	2830	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046807	2850	2850	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046806-001	2860	2860	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046804	2900	2900	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047129	2901	2901	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047130-001	2915	2915	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047130-002	2915	2915	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3046802	2920	2920	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3047131	2925	2925	boulevard		Gouin Est	Est	
i663-AHU-3054226-001	15	15	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3054224-001	17	17	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-5029268-001	21	21	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054219	27	27	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054217-001	39	39	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054079	68	68	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054204	151	151	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054091	158	160	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054095	176	176	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054199-001	187	187	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054197-001	201	201	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054196	215	215	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054190	275	275	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054186	285	285	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054184	305	305	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Maison Racine
i663-AHU-3054180-001	343	343	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054178-001	351	351	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054176	357	357	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054166-001	421	421	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054158-001	555	555	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Hôpital Notre-Dame-de-la-Merci
i663-AHU-3054124-001	800	800	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Ensemble institutionnel de la Prison de Bordeaux
i663-AHU-3054124-002	800	800	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Ensemble institutionnel de la Prison de Bordeaux
i663-AHU-3054124-003	800	800	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Ensemble institutionnel de la Prison de Bordeaux
i663-AHU-3054124-004	800	800	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Ensemble institutionnel de la Prison de Bordeaux - maison Pierre-Persillier dit Lachapelle
i663-AHU-3054124-005	800	800	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Ensemble institutionnel de la Prison de Bordeaux

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3054124-006	800	800	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Ensemble institutionnel de la Prison de Bordeaux
i663-AHU-3054129-001	908	908	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054133-001	928	928	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054136-001	942	942	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054138-001	952	952	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054140-001	960	960	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054150-001	990	994	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3054150-002	990	994	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023899-001	1224	1224	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023988	1401	1405	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023987	1413	1413	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023903	1420	1420	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023986-001	1421	1427	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023904	1450	1450	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023905-001	1464	1464	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023985	1465	1465	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023984-001	1479	1479	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023906	1484	1484	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023907	1558	1564	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023908-001	1576	1576	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023979	1589	1589	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023909	1608	1608	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023910-001	1620	1620	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023912	1642	1644	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023913	1700	1700	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023973	1701	1701	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023914	1710	1710	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023969	2005	2005	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3023921	2346	2348	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023964	2381	2381	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023961	2695	2695	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023955-001	3245	3245	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023947	3811	3815	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3023941-001	3910	3910	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063944	4145	4145	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063940-001	4205	4205	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Maison Jérémie-Dufresne
i663-AHU-3063940-002	4205	4205	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Maison Jérémie-Dufresne (garage-atelier)
i663-AHU-3063780	4208	4208	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063782-001	4310	4312	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063936	4401	4405	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063786-001	4484	4486	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063934-001	4505	4505	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063929	4799	4799	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Station de pompage Lavigne
i663-AHU-3063922-001	5075	5075	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063915-001	5361	5361	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063800-001	5400	5600	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal (ailes A, C, D, F, G et H)
i663-AHU-3063800-002	5400	5600	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal (pavillon W, chaufferie)
i663-AHU-3063800-006	5400	5600	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063800-014	5400	5600	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063907-001	5589	5593	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063907-003	5589	5595	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063907-002	5595	5595	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3063801-001	5660	5660	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063901	5763	5765	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063818	6166	6170	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063819	6172	6176	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3063885-002	6555	6555	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Pavillon de pédopsychiatrie de l'hôpital en santé mentale Albert-Prévost (HSMAP)
i663-AHU-3063884	6891	6891	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Dépendance de la résidence d'été de Lord Atholstan
i663-AHU-3063840	7010	7010	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3024164-001	9055	9055	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3024158-001	9095	9095	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Maison Mary-Dorothy-Molson
i663-AHU-3024158-002	9095	9095	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	Maison du chauffeur du domaine Ogilvie
i663-AHU-3024150	9175	9175	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3024211-001	9300	9300	boulevard		Gouin Ouest	Ouest	
i663-AHU-3018218-001	10424	10426			Grande Allée		
i663-AHU-3018211	10540	10542			Grande Allée		
i663-AHU-3018210	10550	10550			Grande Allée		
i663-AHU-3018118	10551	10553			Grande Allée		
i663-AHU-3018207	10552	10552			Grande Allée		
i663-AHU-3018206	10560	10562			Grande Allée		
i663-AHU-5060636	10560	10562			Grande Allée		
i663-AHU-3018120	10571	10573			Grande Allée		
i663-AHU-3018202	10578	10580			Grande Allée		
i663-AHU-3018122	10581	10583			Grande Allée		
i663-AHU-3018200	10590	10594			Grande Allée		
i663-AHU-3018124	10591	10593			Grande Allée		
i663-AHU-3018198	10598	10600			Grande Allée		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3018125	10601	10603			Grande Allée		
i663-AHU-3018128	10607	10611			Grande Allée		
i663-AHU-3018195-001	10616	10616			Grande Allée		
i663-AHU-3018193	10622	10624			Grande Allée		
i663-AHU-3018132	10625	10627			Grande Allée		
i663-AHU-3018191-001	10634	10634			Grande Allée		
i663-AHU-3018189-001	10642	10646			Grande Allée		
i663-AHU-3018136	10647	10651			Grande Allée		
i663-AHU-3018142	10701	10703			Grande Allée		
i663-AHU-3018144	10705	10707			Grande Allée		
i663-AHU-3018178-001	10728	10730			Grande Allée		
i663-AHU-3018176	10738	10738			Grande Allée		
i663-AHU-3018147	10739	10741			Grande Allée		
i663-AHU-3018149-001	10743	10747			Grande Allée		
i663-AHU-5032759	10746	10748			Grande Allée		
i663-AHU-3018169	10772	10774			Grande Allée		
i663-AHU-3018167	10780	10780			Grande Allée		
i663-AHU-3018161	10810	10812			Grande Allée		
i663-AHU-3018159	10820	10822			Grande Allée		Duplex Cléophas-Beaudouin
i663-AHU-3018156-001	10830	10832			Grande Allée		
i663-AHU-5029281-001	10830	10832			Grande Allée		
i663-AHU-3027041	12254	12256	rue		Grenet		
i663-AHU-3027039-001	12258	12260	rue		Grenet		
i663-AHU-3027037	12262	12264	rue		Grenet		
i663-AHU-3027035-001	12266	12268	rue		Grenet		
i663-AHU-3027033-001	12270	12272	rue		Grenet		
i663-AHU-3027031-001	12274	12280	rue		Grenet		
i663-AHU-3026948	12335	12337	rue		Grenet		
i663-AHU-3026950	12343	12349	rue		Grenet		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3027025	12352	12354	rue		Grenet		
i663-AHU-3026952	12355	12357	rue		Grenet		
i663-AHU-3027023	12358	12362	rue		Grenet		
i663-AHU-3026954	12365	12369	rue		Grenet		
i663-AHU-3072934	12368	12368	rue		Grenet		
i663-AHU-3027021	12370	12372	rue		Grenet		
i663-AHU-3026956	12375	12379	rue		Grenet		
i663-AHU-3027019	12380	12382	rue		Grenet		
i663-AHU-3027013-001	12402	12402	rue		Grenet		
i663-AHU-3027013-002	12402	12402	rue		Grenet		
i663-AHU-3026989-001	12474	12474	rue		Grenet		
i663-AHU-3026985-001	12490	12490	rue		Grenet		
i663-AHU-3026983-001	12500	12500	rue		Grenet		
i663-AHU-3024755-001	12250	12250	rue		Guertin		
i663-AHU-3024755-002	12250	12250	rue		Guertin		
i663-AHU-3024753	12270	12270	rue		Guertin		
i663-AHU-3024750	12292	12292	rue		Guertin		
i663-AHU-3020957-001	10172	10176	avenue		Hamel		
i663-AHU-3020887	10721	10723	avenue		Hamel		
i663-AHU-3020889	10725	10727	avenue		Hamel		
i663-AHU-3020901	10726	10728	avenue		Hamel		
i663-AHU-3020891	10731	10731	avenue		Hamel		
i663-AHU-3019709	9730	9730	avenue		Hamelin		
i663-AHU-3019555-001	9901	9901	avenue		Hamelin		
i663-AHU-3019646	10590	10590	avenue		Hamelin		
i663-AHU-3019644-001	10616	10616	avenue		Hamelin		
i663-AHU-3019608	10627	10627	avenue		Hamelin		
i663-AHU-3019642	10628	10628	avenue		Hamelin		
i663-AHU-3053785	906	906	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3053783-001	916	916	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	
i663-AHU-3053781	922	922	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	
i663-AHU-3053779	932	934	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	
i663-AHU-3053777	940	960	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	
i663-AHU-3053774-001	1008	1010	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	
i663-AHU-3053772	1012	1014	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	
i663-AHU-3053771	1018	1020	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	
i663-AHU-3053770-001	1026	1030	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	
i663-AHU-3046628	1228	1230	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	
i663-AHU-3046611-001	1700	1700	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	
i663-AHU-3046611-002	1700	1700	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	
i663-AHU-3046592-001	2042	2042	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	
i663-AHU-3046569	2406	2408	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	
i663-AHU-3046556-001	2570	2570	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	
i663-AHU-3046550	2632	2634	boulevard		Henri-Bourassa Est	Est	
i663-AHU-3053910-001	101	103	boulevard		Henri-Bourassa Ouest	Ouest	
i663-AHU-3053910-002	101	103	boulevard		Henri-Bourassa Ouest	Ouest	
i663-AHU-3053908	105	107	boulevard		Henri-Bourassa Ouest	Ouest	
i663-AHU-3053906	109	111	boulevard		Henri-Bourassa Ouest	Ouest	
i663-AHU-3053902	119	121	boulevard		Henri-Bourassa Ouest	Ouest	
i663-AHU-3039291-001	8735	8745	avenue		Henri-Julien		École Saint-Raphaël
i663-AHU-3039423-001	8780	8780	avenue		Henri-Julien		
i663-AHU-3039296	8781	8791	avenue		Henri-Julien		
i663-AHU-3039298	8793	8803	avenue		Henri-Julien		
i663-AHU-3039300	8805	8809	avenue		Henri-Julien		
i663-AHU-3039302-001	8811	8813	avenue		Henri-Julien		
i663-AHU-3039417	8818	8824	avenue		Henri-Julien		
i663-AHU-3039415-001	8826	8830	avenue		Henri-Julien		
i663-AHU-3039308-001	8831	8833	avenue		Henri-Julien		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-5002177	8832	8836	avenue		Henri-Julien		
i663-AHU-3039413	8838	8842	avenue		Henri-Julien		
i663-AHU-3039324	8889	8891	avenue		Henri-Julien		
i663-AHU-3039326	8893	8895	avenue		Henri-Julien		
i663-AHU-3039327	8897	8899	avenue		Henri-Julien		
i663-AHU-3039330	8901	8903	avenue		Henri-Julien		
i663-AHU-3047268-001	1991	1991	rue	de l'	Île-de-la-Visitation		
i663-AHU-3047250	2017	2017	rue	de l'	Île-de-la-Visitation		
i663-AHU-3047255	2041	2041	rue	de l'	Île-de-la-Visitation		
i663-AHU-3047258	2049	2049	rue	de l'	Île-de-la-Visitation		
i663-AHU-3047261	2077	2077	rue	de l'	Île-de-la-Visitation		
i663-AHU-3047248	2089	2089	rue	de l'	Île-de-la-Visitation		
i663-AHU-3047264	2167	2169	rue	de l'	Île-de-la-Visitation		
i663-AHU-3047267-001	2191	2191	rue	de l'	Île-de-la-Visitation		
i663-AHU-3047267-002	2191	2191	rue	de l'	Île-de-la-Visitation		
i663-AHU-3015681	10704	10706	rue		J.-J.-Gagnier		
i663-AHU-3015680	10710	10710	rue		J.-J.-Gagnier		
i663-AHU-3015679-001	10714	10714	rue		J.-J.-Gagnier		
i663-AHU-3015678	10720	10720	rue		J.-J.-Gagnier		
i663-AHU-3015677-001	10724	10724	rue		J.-J.-Gagnier		
i663-AHU-3015676-001	10730	10732	rue		J.-J.-Gagnier		
i663-AHU-3015675-001	10736	10736	rue		J.-J.-Gagnier		
i663-AHU-3015673	10751	10751	rue		J.-J.-Gagnier		
i663-AHU-3062940-001	12363	12365	rue		Jasmin		
i663-AHU-3062959-001	12404	12404	rue		Jasmin		
i663-AHU-3062945	12405	12405	rue		Jasmin		
i663-AHU-3062947-001	12417	12417	rue		Jasmin		
i663-AHU-3050591	10676	10676	rue		Jeanne-Mance		
i663-AHU-3050500-001	12366	12366	rue		Jeanne-Mance		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3027484	12050	12050	rue		Lachapelle		
i663-AHU-5029057	12060	12062	rue		Lachapelle		
i663-AHU-3027478	12068	12068	rue		Lachapelle		
i663-AHU-5029059-001	12086	12086	rue		Lachapelle		
i663-AHU-3027470	12088	12090	rue		Lachapelle		
i663-AHU-3027457-001	12122	12124	rue		Lachapelle		
i663-AHU-3027455	12130	12132	rue		Lachapelle		
i663-AHU-3027442	12208	12214	rue		Lachapelle		
i663-AHU-3027440-001	12216	12216	rue		Lachapelle		
i663-AHU-3027438-001	12218	12220	rue		Lachapelle		
i663-AHU-3027436	12222	12224	rue		Lachapelle		
i663-AHU-3027434-001	12226	12230	rue		Lachapelle		
i663-AHU-3027433-001	12232	12232	rue		Lachapelle		
i663-AHU-3027424	12254	12258	rue		Lachapelle		
i663-AHU-3027404-001	12348	12348	rue		Lachapelle		
i663-AHU-3040263	8762	8768	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040265	8770	8772	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040271-001	8790	8790	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040279	8806	8808	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040596	8809	8811	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040281	8810	8812	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040285	8818	8820	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040592	8819	8821	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040590	8823	8825	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040588	8827	8831	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040291	8830	8834	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040586	8833	8835	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040293	8836	8840	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040295	8842	8844	rue		Lajeunesse		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3040297	8846	8848	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040299	8850	8852	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040302	8858	8862	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040306	8870	8870	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040310-001	8880	8884	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040312-001	8888	8892	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040315	8900	8902	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040321	8914	8918	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040324-001	8920	8924	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040574	8921	8925	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040572	8927	8931	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040330-001	8936	8938	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040334	8962	8964	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040340	8984	8986	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040342	8988	8990	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040344	8992	8996	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040553	9001	9003	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040376-001	9180	9190	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040378-001	9192	9196	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040529	9207	9209	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040382	9210	9216	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040383	9220	9222	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040519-001	9257	9261	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040391	9300	9304	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040398	9334	9334	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040492	9397	9399	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040491	9401	9405	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040487	9419	9419	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3072126	9465	9475	rue		Lajeunesse		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3040480	9483	9485	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3040426	9650	9652	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3016964	10810	10814	rue		Lajeunesse		
i663-AHU-3016958	10825	10825	rue		Lajeunesse		Caserne de pompiers no 35 et poste de police no 27
i663-AHU-3020215-001	10741	10741	rue		Lambert		
i663-AHU-3020217	10745	10745	rue		Lambert		
i663-AHU-3020219	10757	10759	rue		Lambert		
i663-AHU-3020221	10761	10763	rue		Lambert		
i663-AHU-3020484	10765	10765	rue		Laperle		
i663-AHU-3027513	12035	12037	boulevard		Laurentien		
i663-AHU-3027515	12039	12041	boulevard		Laurentien		
i663-AHU-3027597	12338	12340	boulevard		Laurentien		
i663-AHU-3027595	12344	12346	boulevard		Laurentien		
i663-AHU-3027593-001	12350	12352	boulevard		Laurentien		
i663-AHU-5029055	12354	12358	boulevard		Laurentien		
i663-AHU-3027589-001	12364	12366	boulevard		Laurentien		
i663-AHU-3027587	12370	12372	boulevard		Laurentien		
i663-AHU-3027585-001	12374	12376	boulevard		Laurentien		
i663-AHU-3027583-001	12382	12384	boulevard		Laurentien		
i663-AHU-3027581	12386	12388	boulevard		Laurentien		
i663-AHU-3027577	12402	12404	boulevard		Laurentien		
i663-AHU-3027572-001	12424	12426	boulevard		Laurentien		
i663-AHU-3027570-001	12430	12434	boulevard		Laurentien		
i663-AHU-3027567	12436	12438	boulevard		Laurentien		
i663-AHU-3017932-001	10614	10616	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017932-002	10614	10616	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017930	10620	10630	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017858-001	10633	10635	rue		Laverdure		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3017928	10634	10638	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017860	10639	10643	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017926	10640	10644	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017924	10646	10650	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017922	10652	10652	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017918-001	10710	10712	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017916	10714	10716	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017914-001	10718	10720	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017912	10724	10728	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017910	10734	10734	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017908-001	10740	10740	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017904	10752	10756	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017870	10757	10759	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017871	10763	10765	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017902	10770	10780	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017879-001	10787	10789	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017881	10791	10795	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017883-001	10797	10801	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017887	10809	10811	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017889	10815	10817	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017891	10819	10821	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017893	10825	10827	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017895	10829	10829	rue		Laverdure		
i663-AHU-3017898	10841	10843	rue		Laverdure		
i663-AHU-3018924	12139	12139	rue		Letellier		
i663-AHU-3018957	12142	12142	rue		Letellier		
i663-AHU-3018928	12161	12161	rue		Letellier		
i663-AHU-3018932	12181	12185	rue		Letellier		
i663-AHU-3018949	12184	12186	rue		Letellier		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3018947	12188	12190	rue		Letellier		
i663-AHU-3018936	12253	12257	rue		Letellier		
i663-AHU-5029150	12253	12257	rue		Letellier		
i663-AHU-3018938	12280	12288	rue		Letellier		
i663-AHU-3018940	12280	12288	rue		Letellier		
i663-AHU-3018479	2	4	rue		Lighthall		
i663-AHU-3017504	9851	9851	rue	de	Lille		
i663-AHU-3017761	9940	9940	rue	de	Lille		
i663-AHU-3017709	10232	10232	rue	de	Lille		
i663-AHU-3017687-001	10392	10392	rue	de	Lille		
i663-AHU-3017647-001	10666	10666	rue	de	Lille		
i663-AHU-3017647-002	10666	10666	rue	de	Lille		
i663-AHU-3017644-001	10678	10678	rue	de	Lille		
i663-AHU-3017644-002	10678	10678	rue	de	Lille		
i663-AHU-3017626	10739	10741	rue	de	Lille		
i663-AHU-3017629-001	10753	10755	rue	de	Lille		
i663-AHU-3017632-001	10757	10759	rue	de	Lille		
i663-AHU-3023546-001	1990	1990	rue	de	Louisbourg		
i663-AHU-3043625-001	614	616	rue	de	Louvain Est	Est	
i663-AHU-3043758	615	617	rue	de	Louvain Est	Est	
i663-AHU-3043627	620	620	rue	de	Louvain Est	Est	
i663-AHU-3043629	624	626	rue	de	Louvain Est	Est	
i663-AHU-3043631-001	630	632	rue	de	Louvain Est	Est	
i663-AHU-3043633	636	638	rue	de	Louvain Est	Est	
i663-AHU-3018868	9904	9904	avenue		Merritt		
i663-AHU-3018801-001	9975	9977	avenue		Merritt		
i663-AHU-3018803-001	10015	10015	avenue		Merritt		
i663-AHU-3018808-001	10145	10147	avenue		Merritt		
i663-AHU-3018817	10235	10235	avenue		Merritt		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3018838	10250	10252	avenue		Merritt		
i663-AHU-3018820	10381	10381	avenue		Merritt		
i663-AHU-3018821-001	10401	10401	avenue		Merritt		
i663-AHU-3018821-002	10401	10401	avenue		Merritt		
i663-AHU-3018829	10434	10434	avenue		Merritt		
i663-AHU-3049544-001	8960	8962	rue		Meunier		
i663-AHU-3049541-001	8964	8966	rue		Meunier		
i663-AHU-3016840	10234	10236	avenue		Millen		
i663-AHU-3016838	10238	10240	avenue		Millen		
i663-AHU-3016836	10242	10244	avenue		Millen		
i663-AHU-3026662	12331	12335	avenue	de la	Miséricorde		
i663-AHU-3026664	12345	12345	avenue	de la	Miséricorde		Collège Pasteur
i663-AHU-3026681-001	12354	12356	avenue	de la	Miséricorde		
i663-AHU-3026681-002	12354	12356	avenue	de la	Miséricorde		
i663-AHU-3026679	12362	12364	avenue	de la	Miséricorde		
i663-AHU-3026668-001	12365	12365	avenue	de la	Miséricorde		
i663-AHU-3026677	12368	12372	avenue	de la	Miséricorde		
i663-AHU-3026672-001	12435	12435	avenue	de la	Miséricorde		Ancienne maison-mère des Soeurs de la Miséricorde (ailes B, C et D)
i663-AHU-3026672-002	12435	12435	avenue	de la	Miséricorde		Ancienne maison-mère des Soeurs de la Miséricorde (ailes F, chaufferie, buanderie et menuiserie)
i663-AHU-3051850-001	11845	11845	avenue		Norwood		
i663-AHU-3026437	12319	12323	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026439-001	12325	12325	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026441-001	12331	12331	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026498	12332	12334	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026443-001	12343	12343	rue		Notre-Dame-des-Anges		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3026494	12344	12344	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026493	12364	12364	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026449-001	12365	12369	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026449-002	12373	12375	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026487	12396	12396	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026453-001	12397	12397	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026457	12407	12407	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026485-001	12410	12410	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026461-001	12419	12419	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026463-001	12425	12425	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026481	12430	12430	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026465	12433	12433	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3026475-001	12452	12452	rue		Notre-Dame-des-Anges		
i663-AHU-3025558	11740	11742	boulevard		O'Brien		
i663-AHU-3025320	11851	11853	boulevard		O'Brien		
i663-AHU-3025491-001	11966	11966	boulevard		O'Brien		
i663-AHU-3025384-001	12145	12145	boulevard		O'Brien		
i663-AHU-3025401	12217	12217	boulevard		O'Brien		
i663-AHU-3044913	9721	9721	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3044907	9737	9737	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3020987	10319	10321	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3020989	10323	10325	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021099-001	10382	10382	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021092-001	10404	10404	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021013	10485	10485	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021019-001	10527	10527	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021080	10534	10536	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021078	10538	10540	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021022-001	10539	10539	boulevard		Olympia		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3021024	10547	10551	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021075-001	10550	10552	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021073	10556	10556	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021026	10565	10569	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021064	10718	10722	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021062	10724	10726	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021059	10728	10730	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021058	10732	10734	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021056	10736	10738	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3021046	10780	10782	boulevard		Olympia		
i663-AHU-3020131	10643	10643	avenue		Papineau		
i663-AHU-3020156-001	10650	10650	avenue		Papineau		
i663-AHU-3020135-001	10659	10659	avenue		Papineau		
i663-AHU-3020148-001	10841	10841	avenue		Papineau		
i663-AHU-3051864	8765	8785	avenue	du	Parc		
i663-AHU-3054409	732	732	avenue		Park Stanley		
i663-AHU-3018640	10657	10659	rue		Parthenais		
i663-AHU-3021124	11882	11882	rue		Pasteur		
i663-AHU-3021112-001	11942	11942	rue		Pasteur		
i663-AHU-3021083-001	12092	12092	rue		Pasteur		
i663-AHU-3021074-001	12140	12142	rue		Pasteur		
i663-AHU-3021069	12172	12174	rue		Pasteur		
i663-AHU-3021065-001	12196	12196	rue		Pasteur		
i663-AHU-3021061-001	12220	12222	rue		Pasteur		
i663-AHU-3021060	12228	12236	rue		Pasteur		
i663-AHU-3021057-001	12240	12244	rue		Pasteur		
i663-AHU-3021055-001	12256	12258	rue		Pasteur		
i663-AHU-3043813	9812	9816	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3043809-001	9830	9832	avenue		Péloquin		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3043800	9878	9878	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3043798	9882	9882	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3043780	9940	9940	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3043778-001	9956	9956	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016450	10142	10142	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016175	10153	10155	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016444-001	10160	10160	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016444-002	10160	10160	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016181	10169	10175	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016183	10177	10179	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016185	10183	10193	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016439-001	10188	10188	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016187	10195	10197	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016434	10200	10200	avenue		Péloquin		
i663-AHU-5001226	10201	10201	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016432	10214	10222	avenue		Péloquin		
i663-AHU-5029308	10215	10217	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016414	10346	10346	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016412	10350	10352	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016204-001	10361	10363	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016404	10374	10378	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016402	10380	10382	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016212-001	10383	10383	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016400	10386	10386	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016398	10390	10390	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016396	10392	10394	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016385	10444	10454	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016383	10500	10500	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016244	10507	10509	avenue		Péloquin		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3016249-001	10525	10525	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016251	10531	10537	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016373-001	10550	10552	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016371	10554	10556	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016369-001	10560	10560	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016261	10579	10583	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016263	10587	10589	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016265	10591	10591	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016357-001	10620	10622	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016355	10626	10628	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016277-001	10633	10635	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016280	10641	10643	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016282-001	10645	10647	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016284	10649	10651	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016286	10655	10657	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016288	10659	10661	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016290	10663	10665	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016292	10671	10673	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016294	10815	10819	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016296-001	10825	10825	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016298	10827	10827	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016340-001	10830	10830	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016302-001	10845	10845	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016306-001	10869	10869	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016310-001	10889	10889	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016332-001	10890	10890	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3016332-002	10890	10890	avenue		Péloquin		
i663-AHU-3052484	11971	11973	rue		Poincaré		
i663-AHU-3052486	11975	11977	rue		Poincaré		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3052490	11989	11999	rue		Poincaré		
i663-AHU-3052492	11989	11999	rue		Poincaré		
i663-AHU-3052494	11989	11999	rue		Poincaré		
i663-AHU-3052518	12071	12073	rue		Poincaré		
i663-AHU-3052542	12080	12082	rue		Poincaré		
i663-AHU-3052540	12086	12088	rue		Poincaré		
i663-AHU-3052537	12094	12096	rue		Poincaré		
i663-AHU-3052536	12106	12108	rue		Poincaré		
i663-AHU-3052531	12130	12132	rue		Poincaré		
i663-AHU-3018755	10636	10642	rue	des	Prairies		
i663-AHU-3018753-001	10656	10656	rue	des	Prairies		
i663-AHU-3018751	10678	10680	rue	des	Prairies		
i663-AHU-3018750	10686	10686	rue	des	Prairies		
i663-AHU-3018748	10734	10736	rue	des	Prairies		
i663-AHU-3018746	10746	10746	rue	des	Prairies		
i663-AHU-3018771-001	10827	10827	rue	du	Pressoir		
i663-AHU-3018772-001	10833	10835	rue	du	Pressoir		
i663-AHU-3018777	10838	10838	rue	du	Pressoir		
i663-AHU-3018775-001	10857	10857	rue	du	Pressoir		
i663-AHU-3046312	2060	2060	rue		Prieur Est	Est	
i663-AHU-3046257	2490	2494	rue		Prieur Est	Est	
i663-AHU-3053733-001	73	73	rue		Prieur Ouest	Ouest	
i663-AHU-3017917	9985	9993	rue		Rancourt		
i663-AHU-3018083	10330	10330	rue		Rancourt		
i663-AHU-3018072	10390	10390	rue		Rancourt		
i663-AHU-3018066-001	10416	10418	rue		Rancourt		
i663-AHU-3018064	10430	10430	rue		Rancourt		
i663-AHU-3017997	10491	10491	rue		Rancourt		
i663-AHU-3018006	10553	10555	rue		Rancourt		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3018046-001	10554	10556	rue		Rancourt		
i663-AHU-3018031-001	10644	10644	rue		Rancourt		
i663-AHU-3018018-001	10651	10653	rue		Rancourt		
i663-AHU-3018027	10654	10664	rue		Rancourt		
i663-AHU-3027276-001	12170	12172	rue		Ranger		
i663-AHU-3027276-002	12170	12172	rue		Ranger		
i663-AHU-3027275-001	12176	12178	rue		Ranger		
i663-AHU-3027274-001	12180	12182	rue		Ranger		
i663-AHU-3027273-001	12186	12188	rue		Ranger		
i663-AHU-3027272	12200	12202	rue		Ranger		
i663-AHU-3027271	12204	12208	rue		Ranger		
i663-AHU-3027269	12210	12212	rue		Ranger		
i663-AHU-3027268	12214	12216	rue		Ranger		
i663-AHU-3027267	12218	12220	rue		Ranger		
i663-AHU-3027265-001	12224	12226	rue		Ranger		
i663-AHU-3027159	12227	12231	rue		Ranger		
i663-AHU-3027264-001	12228	12230	rue		Ranger		
i663-AHU-3027161-001	12233	12237	rue		Ranger		
i663-AHU-3027163-001	12239	12243	rue		Ranger		
i663-AHU-3027261-001	12256	12258	rue		Ranger		
i663-AHU-3027171	12257	12263	rue		Ranger		
i663-AHU-3027259	12268	12270	rue		Ranger		
i663-AHU-3027175	12269	12279	rue		Ranger		
i663-AHU-3027258-001	12272	12274	rue		Ranger		
i663-AHU-3027257-001	12278	12278	rue		Ranger		
i663-AHU-3027256	12280	12280	rue		Ranger		
i663-AHU-3027182	12345	12349	rue		Ranger		
i663-AHU-3027255	12356	12356	rue		Ranger		
i663-AHU-3027184-001	12361	12361	rue		Ranger		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3027253	12384	12386	rue		Ranger		
i663-AHU-3027188	12395	12397	rue		Ranger		
i663-AHU-3027190-001	12399	12401	rue		Ranger		
i663-AHU-3027250	12400	12400	rue		Ranger		
i663-AHU-3027249	12406	12408	rue		Ranger		
i663-AHU-3027246-001	12428	12430	rue		Ranger		
i663-AHU-3027210	12471	12475	rue		Ranger		
i663-AHU-3027236-001	12472	12472	rue		Ranger		
i663-AHU-3027211-001	12477	12479	rue		Ranger		
i663-AHU-3027234	12478	12480	rue		Ranger		
i663-AHU-3027232-001	12484	12486	rue		Ranger		
i663-AHU-3027215-001	12497	12497	rue		Ranger		
i663-AHU-3027230	12502	12502	rue		Ranger		
i663-AHU-3027217-001	12509	12511	rue		Ranger		
i663-AHU-3027219	12515	12517	rue		Ranger		
i663-AHU-3027221	12521	12521	rue		Ranger		
i663-AHU-3027223-001	12539	12539	rue		Ranger		
i663-AHU-3016250-001	10345	10345	rue		Sackville		
i663-AHU-3016345-001	10374	10374	rue		Sackville		
i663-AHU-3016339	10540	10540	rue		Sackville		
i663-AHU-3016337-001	10546	10546	rue		Sackville		
i663-AHU-3016335	10550	10550	rue		Sackville		
i663-AHU-3016266-001	10551	10551	rue		Sackville		
i663-AHU-3016329	10572	10572	rue		Sackville		
i663-AHU-3016327-001	10576	10576	rue		Sackville		
i663-AHU-3016297	10787	10787	rue		Sackville		
i663-AHU-3044365	9710	9714	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021539	10240	10242	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021358	10261	10263	avenue	du	Sacré-Coeur		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3021360	10265	10267	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021362-001	10269	10271	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021369	10315	10319	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021523-001	10346	10346	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021521-001	10354	10356	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021379	10361	10363	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021517-001	10372	10374	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021385-001	10389	10391	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021393	10415	10417	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021417	10501	10505	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021493	10560	10562	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021432-001	10561	10563	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021491	10564	10566	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021434	10565	10567	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021435	10569	10569	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021441	10585	10585	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021444	10597	10597	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021478	10604	10606	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021470-001	10652	10654	avenue	du	Sacré-Coeur		
i663-AHU-3021456	10755	10755	avenue	du	Sacré-Coeur		Maison Joseph-Fortin
i663-AHU-3021458-001	10757	10757	avenue	du	Sacré-Coeur		Maison Joseph-Fortin
i663-AHU-3042658	563	565	rue		Saint-Arsène		
i663-AHU-3042661	571	575	rue		Saint-Arsène		
i663-AHU-3042665	607	607	rue		Saint-Arsène		
i663-AHU-3042667	613	615	rue		Saint-Arsène		
i663-AHU-3042671-001	625	629	rue		Saint-Arsène		
i663-AHU-3042673-001	631	633	rue		Saint-Arsène		
i663-AHU-3043937-001	9745	9745	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3043938-001	9757	9757	avenue		Saint-Charles		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3043940	9763	9763	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3043944	9775	9775	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3043945	9777	9777	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3043895	9870	9870	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3043883	9968	9970	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3015859	10131	10135	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016144	10150	10152	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016137	10180	10182	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016133	10200	10200	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016129	10210	10210	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016125	10228	10232	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3015890-001	10257	10259	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016115	10268	10270	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3015895	10269	10269	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016099-001	10368	10372	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3015924-001	10415	10415	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016085	10416	10422	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3015926-001	10423	10423	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016073	10460	10460	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016067-001	10500	10500	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016065-001	10506	10506	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3015942	10519	10519	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3015944	10521	10521	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3015948	10529	10531	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3015950	10533	10533	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3015962	10567	10569	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016043-001	10580	10580	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016041-001	10584	10586	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016039-001	10588	10590	avenue		Saint-Charles		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3015968-001	10591	10593	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016033-001	10612	10614	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016031-001	10624	10628	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3015980	10631	10633	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3015982	10635	10637	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3015984	10641	10643	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3015986-001	10645	10647	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3015990	10663	10665	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016009-001	10836	10836	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016005	10856	10856	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3016001	10888	10888	avenue		Saint-Charles		
i663-AHU-3039427	8726	8728	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3039433	8738	8742	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3039435	8744	8746	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3039437	8754	8758	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3039775	8775	8779	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3039443	8780	8782	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3039445-001	8786	8794	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3039448	8806	8808	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3039450	8810	8812	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3039452	8814	8822	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3039767	8815	8817	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3039454	8824	8828	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3039458	8836	8838	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3039759	8839	8843	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3039460-001	8840	8842	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3039756	8845	8847	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3017300-001	10239	10241	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3017433-001	10736	10736	rue		Saint-Denis		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3017429-001	10760	10764	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3017386	10787	10789	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3017423-001	10788	10788	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3017388	10795	10797	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3017390	10799	10801	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3017420	10800	10802	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3017419	10806	10808	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3017394	10815	10819	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3017415-001	10826	10828	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3017413-001	10830	10832	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3017398-001	10915	10915	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3017400	10917	10917	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3017404	10925	10925	rue		Saint-Denis		
i663-AHU-3018214	10826	10826	rue		Saint-François-d'Assise		
i663-AHU-3042263	8722	8724	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3042265	8726	8728	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3042308	8850	8852	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3042316	8874	8876	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3042330	8914	8916	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3042448	9510	9510	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3042450	9520	9520	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3042455	9540	9542	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3042474	9736	9738	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3042486	9786	9786	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3042493	9804	9806	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016649-001	10230	10232	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016647	10236	10238	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016645-001	10246	10248	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016497	10249	10251	rue		Saint-Hubert		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3016643	10256	10258	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016641	10262	10264	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016537	10481	10483	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016576	10633	10635	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016578	10639	10641	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016589-001	10685	10687	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016630	10780	10782	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016592-001	10785	10785	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016628-001	10788	10788	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016594	10791	10791	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016626	10794	10794	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016624	10800	10804	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016597-001	10805	10805	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016618-001	10822	10824	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016601	10823	10823	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016602	10829	10829	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016614-001	10840	10840	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016614-002	10840	10840	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016611	10844	10844	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3016605-001	10845	10845	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3054407-001	10866	10866	rue		Saint-Hubert		
i663-AHU-3018368-001	10615	10615	boulevard		Saint-Laurent		École Ahuntsic
i663-AHU-3018390	10789	10791	boulevard		Saint-Laurent		
i663-AHU-3018453	10830	10832	boulevard		Saint-Laurent		
i663-AHU-3018427	10965	10965	boulevard		Saint-Laurent		
i663-AHU-3047671	8715	8717	rue		Saint-Urbain		
i663-AHU-3048063	8742	8744	rue		Saint-Urbain		
i663-AHU-3047698	8797	8799	rue		Saint-Urbain		
i663-AHU-3047700	8801	8803	rue		Saint-Urbain		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3047702	8805	8807	rue		Saint-Urbain		
i663-AHU-3048041	8834	8834	rue		Saint-Urbain		
i663-AHU-3048039	8838	8840	rue		Saint-Urbain		
i663-AHU-3048033-001	8900	8904	rue		Saint-Urbain		
i663-AHU-3047824	10601	10603	rue		Saint-Urbain		
i663-AHU-3047825	10605	10607	rue		Saint-Urbain		
i663-AHU-3047826	10609	10611	rue		Saint-Urbain		
i663-AHU-3047828	10613	10615	rue		Saint-Urbain		
i663-AHU-3047884	10622	10624	rue		Saint-Urbain		
i663-AHU-3047834	10721	10723	rue		Saint-Urbain		
i663-AHU-3047836	10725	10727	rue		Saint-Urbain		
i663-AHU-3022782-001	2060	2062	rue		Sauriol Est	Est	
i663-AHU-3045254	1507	1507	rue		Sauvé Est	Est	
i663-AHU-3022632	1951	1951	rue		Sauvé Est	Est	
i663-AHU-3046907-001	10765	10767	rue		Séguin		
i663-AHU-3019930	10766	10770	rue		Séguin		
i663-AHU-3019928	10778	10778	rue		Séguin		
i663-AHU-3062576-001	12235	12235	chemin	de	Somerset		
i663-AHU-3062576-002	12235	12235	chemin	de	Somerset		
i663-AHU-3063695-001	12240	12240	chemin	de	Somerset		
i663-AHU-3062579-001	12275	12275	chemin	de	Somerset		Église Adventiste du Septième Jour de Philadelphie (salle communautaire)
i663-AHU-3054357	17	17	rue		Somerville		
i663-AHU-3054347-001	64	64	rue		Somerville		
i663-AHU-3054347-002	64	64	rue		Somerville		
i663-AHU-3054345	70	70	rue		Somerville		
i663-AHU-3054343-001	80	80	rue		Somerville		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3054364	85	85	rue		Somerville		
i663-AHU-3054372	131	131	rue		Somerville		
i663-AHU-3054335-001	164	164	rue		Somerville		
i663-AHU-3054333	216	216	rue		Somerville		
i663-AHU-3054330	250	250	rue		Somerville		Maison Jean-Crevier
i663-AHU-3054384	251	251	rue		Somerville		
i663-AHU-3054328-001	270	270	rue		Somerville		
i663-AHU-3054326	276	276	rue		Somerville		
i663-AHU-3054392-001	409	409	rue		Somerville		
i663-AHU-3054396	419	419	rue		Somerville		
i663-AHU-3054397	421	421	rue		Somerville		
i663-AHU-3020520	10755	10759	rue		Taché		
i663-AHU-3051778	10750	10750	rue		Tanguay		
i663-AHU-3050016	10216	10218	rue		Tolhurst		
i663-AHU-3049986	10340	10342	rue		Tolhurst		
i663-AHU-3049788-001	10645	10645	rue		Tolhurst		
i663-AHU-3049853-002	11704	11704	rue		Tolhurst		
i663-AHU-3049850-001	11712	11712	rue		Tolhurst		
i663-AHU-3049848-001	11718	11720	rue		Tolhurst		
i663-AHU-3049848-002	11718	11720	rue		Tolhurst		
i663-AHU-3049846-001	11730	11730	rue		Tolhurst		
i663-AHU-3020117-001	11935	11935	rue		Valmont		
i663-AHU-3020238-001	12020	12022	rue		Valmont		
i663-AHU-3020235	12028	12032	rue		Valmont		
i663-AHU-3020230	12050	12052	rue		Valmont		
i663-AHU-3020139-001	12063	12063	rue		Valmont		
i663-AHU-3020222	12080	12082	rue		Valmont		
i663-AHU-5029143-001	12122	12130	rue		Valmont		
i663-AHU-5029143-002	12122	12130	rue		Valmont		

Dernière modification : 2025-02-23
Liste adoptée le :
Total : 1513 immeubles retenus

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-5029143-003	12122	12130	rue		Valmont		
i663-AHU-3020145-001	12123	12127	rue		Valmont		
i663-AHU-3020208-001	12174	12176	rue		Valmont		
i663-AHU-3020206-001	12178	12180	rue		Valmont		
i663-AHU-3020202-001	12200	12200	rue		Valmont		
i663-AHU-3020186-001	12270	12270	rue		Valmont		
i663-AHU-3020180-001	12282	12284	rue		Valmont		
i663-AHU-3020178-001	12286	12286	rue		Valmont		
i663-AHU-3063994-001	6196	6202	rue		Vanier		
i663-AHU-3054119-001	11560	11560	rue		Verville		
i663-AHU-3016019-001	10635	10635	avenue		Vianney		
i663-AHU-3016052	10718	10718	avenue		Vianney		
i663-AHU-3016028-001	10723	10725	avenue		Vianney		
i663-AHU-3016048	10726	10728	avenue		Vianney		
i663-AHU-3016030-001	10727	10729	avenue		Vianney		
i663-AHU-3016032-001	10737	10737	avenue		Vianney		
i663-AHU-3016032-002	10737	10737	avenue		Vianney		
i663-AHU-3016034-001	10743	10743	avenue		Vianney		
i663-AHU-3016044-001	10744	10744	avenue		Vianney		
i663-AHU-3016042	10752	10752	avenue		Vianney		
i663-AHU-3016036	10755	10755	avenue		Vianney		
i663-AHU-3048741	8862	8864	rue		Waverly		
i663-AHU-3048303	8867	8869	rue		Waverly		
i663-AHU-3048618-001	10600	10602	rue		Waverly		
i663-AHU-3048495	10795	10797	rue		Waverly		
i663-AHU-3048497	10799	10805	rue		Waverly		
i663-AHU-3048589	10808	10810	rue		Waverly		
i663-AHU-3048579	10862	10864	rue		Waverly		
i663-AHU-3048571	10890	10892	rue		Waverly		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE(2)
i663-AHU-3048568-001	10906	10908	rue		Waverly		
i663-AHU-3048521	10923	10925	rue		Waverly		
i663-AHU-3048523	10927	10929	rue		Waverly		
i663-AHU-3048525	10959	10959	rue		Waverly		
i663-AHU-3048528	10961	10961	rue		Waverly		
i663-AHU-3048533	10975	10975	rue		Waverly		
i663-AHU-3048555-001	10980	10980	rue		Waverly		
i663-AHU-3048537	10989	10989	rue		Waverly		
i663-AHU-3048539-001	10995	10997	rue		Waverly		

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.12

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1255449004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé :

- d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (5 632 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-25 15:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255449004**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1er avril suivant. Cette loi introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations du Québec d'adopter, au plus tard le 1er avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Cet inventaire doit être réalisé selon la méthodologie et le mode de diffusion établis par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).
Selon l'article 136 de cette loi, à tout moment avant le 1er avril 2026, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire. Un tel inventaire partiel est alors considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée.

L'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal présentant une valeur patrimoniale est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec.

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) permet aussi aux MRC et aux agglomérations d'inclure dans leur inventaire des immeubles dont la construction est plus récente. La possibilité d'inclure ces immeubles relève actuellement des arrondissements et des villes. À l'instar des immeubles construits avant 1940, ces immeubles seront analysés selon la méthodologie établie par le MCC.

Conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations,* la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'Agglomération de Montréal et de le soumettre au conseil d'agglomération pour adoption. L'inventaire de l'agglomération de Montréal sera réalisé et adopté par parties correspondant aux territoires des villes liées et arrondissements. Il est prévu que les nouvelles parties d'inventaire complétées soient présentées au fur et à mesure au conseil d'agglomération pour adoption.

Les informations détaillées recueillies pour chaque immeuble retenu à l'inventaire sont consignées sur la plateforme informatique de la Division du patrimoine et le seront éventuellement sur celle du MCC (en cours de développement). La Ville et le MCC prévoient la publication de ces informations en données ouvertes qui pourront être extraites et utilisées par les équipes des territoires concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Conformément à l'article 120 de la LPC, adoption de la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant les territoires suivants :
CG26 0123 - 19 février 2026 - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
CG26 0122 - 19 février 2026 - Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
CG25 0717 - 18 décembre 2025 - Arrondissement de Verdun;
CG25 0714 - 18 décembre 2025 - Ville de Montréal-Ouest;
CG25 0713 - 18 décembre 2025 - Arrondissement de Montréal-Nord;
CG25 0712 - 18 décembre 2025 - Ville de Westmount;
CG25 0647 - 25 septembre 2025 - Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
CG25 0646 - 25 septembre 2025 - Arrondissement du Sud-Ouest;
CG25 0644 - 25 septembre 2025 - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
CG25 0514 - 28 août 2025 - Arrondissement d'Outremont;
CG25 0386 - 19 juin 2025 - Ville de Dorval;
CG25 0220 - 17 avril 2025 - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
CG25 0154 - 20 mars 2025 - Ville de Montréal-Est;
CG25 0151 - 20 mars 2025 - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
CG24 0768 - 19 décembre 2024 - Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;
CG24 0766 - 19 décembre 2024 - Ville de Senneville;
CG24 0669 - 21 novembre 2024 - Ville de Beaconsfield;
CG24 0668 - 21 novembre 2024 - Ville de L'Île-Dorval;
CG24 0667 - 21 novembre 2024 - Arrondissement de Saint-Léonard;
CG24 0663 - 21 novembre 2024 - Ville de Baie-D'Urfé;
CG24 0587 - 24 octobre 2024 - Arrondissement d'Anjou;
CG24 0585 - 24 octobre 2024 - Ville de Côte-Saint-Luc;
CG24 0584 - 24 octobre 2024 - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
CG24 0211 - 18 avril 2024 - Arrondissement de Saint-Laurent;
CG23 0349 - 15 juin 2023 - Ville de Hampstead;
CG23 0270 - 18 mai 2023 - Villes de Dollard-des-Ormeaux et de Kirkland.

DESCRIPTION

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (5 632 immeubles), conformément à l'article 120 de la LPC.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale est une exigence de la LPC. Compte tenu de l'ampleur du corpus d'immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération (environ 100 000 selon les estimations actuelles), il a été convenu d'adopter l'inventaire en plusieurs parties comme le permet la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* à l'article 136.
La liste des 5 632 immeubles retenus à l'inventaire pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi qu'une lettre d'appui de l'arrondissement sont jointes au dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation de l'inventaire de l'arrondissement de Ville-Marie a été financée dans le cadre de l'entente intervenue entre le MCC et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire du territoire de l'agglomération de Montréal requis en vertu de l'article 120 de la LPC (CG22 0477). Cette entente vise une aide financière maximale de 5 000 000 $ du MCC et une contribution financière égale de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un inventaire d'immeubles patrimoniaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les immeubles inventoriés, au même titre que les immeubles cités ou situés dans un site cité en vertu de la LPC, seront considérés comme des immeubles patrimoniaux au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Ils seront assujettis à des dispositions particulières en vertu du règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Ville-Marie et du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'inventaire pour le reste du territoire de l'agglomération :

- Présentation au conseil d'agglomération des prochaines parties d'inventaire pour adoption : au fur et à mesure, lorsque les parties d'inventaire seront complétées;
- Délai actuel de la LPC pour la complétion de l'inventaire de l'agglomération : au plus tard le 1er avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mishnel VINCENT, Ville-Marie
Louis ROUTHIER, Ville-Marie

Lecture :

Louis ROUTHIER, 23 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya BASSIL
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-872-0352
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-20

Seraya SPEER
cheffe de section

Tél : 514-872-8200
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1255449004***

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine*

Projet : Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s. o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s. o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Direction de l'aménagement urbain
et de la mobilité
Division de l'urbanisme
800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

Arrondissement Ville-Marie, le 19 février 2026
Lucie Careau, urbaniste
Directrice du service
Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940

Madame Careau,

Par la présente, nous confirmons que l'arrondissement Ville-Marie a collaboré avec l'agglomération de Montréal à la réalisation de la partie d'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 portant sur son territoire.

L'arrondissement de Ville-Marie appuie la recommandation faite au conseil d'agglomération à l'effet d'adopter la liste des immeubles retenus à cet inventaire en vertu, notamment des exigences de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel.

La liste des immeubles retenus à cet inventaire est en pièce jointe de cette lettre.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Routhier, architecte
Chef de division - Division de l'urbanisme
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - arrondissement de Ville-Marie

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1018287	1151	1153	rue		Alexandre-DeSève			Église Sainte-Brigide
i663-VIM-1018289	1151	1153	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1018254	1152	1160	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1018258	1218	1222	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1018259	1224	1228	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1018286-001	1225	1225	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1018260	1232	1234	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1018261	1238	1238	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1018262	1250	1258	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1018264	1274	1286	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1018268	1310	1310	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1018269-001	1314	1318	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1018270	1430	1434	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-5030808	1438	1450	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1018272	1452	1464	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-5031572	1452	1464	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1018273	1472	1482	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1018275	1580	1584	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1018282	1581	1585	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1046327	1586	1590	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1018281	1589	1589	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1018280	1595	1619	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1018277-001	1616	1626	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1018279	1623	1627	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1018437	1628	1640	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1018278	1629	1631	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-5036584	1657	1667	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1046077	1660	1662	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-5029811	1673	1681	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1027643-002	1689	1691	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1027597	1690	1698	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-5029819	1702	1714	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1027639-002	1707	1711	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-5029814	1717	1725	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1027601-001	1718	1726	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1027602	1730	1738	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1027605	1826	1832	rue		Alexandre-DeSève			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1027606	1838	1844	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1027628	1859	1865	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1027626	1871	1873	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1027613	1944	1946	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1046598	2040	2040	rue		Alexandre-DeSève			
i663-VIM-1000297	1054	1054	rue		Anderson			
i663-VIM-1000298	1058	1058	rue		Anderson			
i663-VIM-1000299	1062	1062	rue		Anderson			
i663-VIM-1000300	1066	1066	rue		Anderson			
i663-VIM-1000301	1070	1070	rue		Anderson			
i663-VIM-1000302	1086	1092	rue		Anderson			
i663-VIM-1000308	1087	1093	rue		Anderson			
i663-VIM-5029663	1087	1093	rue		Anderson			
i663-VIM-1000307	1095	1097	rue		Anderson			
i663-VIM-1000306	1099	1099	rue		Anderson			
i663-VIM-1000305	1103	1105	rue		Anderson			
i663-VIM-1000304	1107	1109	rue		Anderson			
i663-VIM-1030652	1371	1373	avenue		Argyle			
i663-VIM-1030651	1377	1379	avenue		Argyle			
i663-VIM-1030649	1387	1387	avenue		Argyle			
i663-VIM-1030648	1393	1395	avenue		Argyle			
i663-VIM-1030647	1399	1401	avenue		Argyle			
i663-VIM-1030646	1405	1407	avenue		Argyle			
i663-VIM-1030645	1411	1413	avenue		Argyle			
i663-VIM-1030644	1417	1417	avenue		Argyle			
i663-VIM-1030643	1445	1449	avenue		Argyle			
i663-VIM-1030642	1451	1451	avenue		Argyle			
i663-VIM-1030641	1455	1457	avenue		Argyle			
i663-VIM-1030640	1463	1463	avenue		Argyle			
i663-VIM-1030639	1469	1469	avenue		Argyle			
i663-VIM-1030638	1475	1475	avenue		Argyle			
i663-VIM-1030637	1481	1481	avenue		Argyle			
i663-VIM-1030636	1487	1487	avenue		Argyle			
i663-VIM-1030634	1499	1503	avenue		Argyle			
i663-VIM-1030630	1507	1509	avenue		Argyle			
i663-VIM-1044928	501	507	place	d'	Armes			
i663-VIM-1044927	511	511	place	d'	Armes			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1045059	1000	1000	rue		Atateken			
i663-VIM-1045091	1051	1061	rue		Atateken			
i663-VIM-1045064	1067	1073	rue		Atateken			
i663-VIM-1047082	1095	1099	rue		Atateken			
i663-VIM-1045062	1101	1105	rue		Atateken			
i663-VIM-1045061	1111	1127	rue		Atateken			
i663-VIM-1032335	1200	1200	rue		Atateken			
i663-VIM-1032420	1215	1229	rue		Atateken			
i663-VIM-1032334	1236	1236	rue		Atateken			
i663-VIM-1032419	1239	1241	rue		Atateken			
i663-VIM-1032336	1252	1274	rue		Atateken			
i663-VIM-1046072	1257	1263	rue		Atateken			
i663-VIM-1032417	1265	1269	rue		Atateken			
i663-VIM-1032416	1271	1289	rue		Atateken			
i663-VIM-1032337	1276	1278	rue		Atateken			
i663-VIM-1032415	1293	1295	rue		Atateken			
i663-VIM-1032414	1417	1419	rue		Atateken			
i663-VIM-1032413	1423	1427	rue		Atateken			
i663-VIM-1032412	1429	1429	rue		Atateken			
i663-VIM-1032411	1435	1439	rue		Atateken			
i663-VIM-1032338	1438	1440	rue		Atateken			
i663-VIM-1046405	1446	1448	rue		Atateken			
i663-VIM-1032339	1452	1462	rue		Atateken			
i663-VIM-1032406	1475	1477	rue		Atateken			
i663-VIM-1032405	1479	1481	rue		Atateken			
i663-VIM-1032403	1493	1499	rue		Atateken			
i663-VIM-1032402	1563	1565	rue		Atateken			
i663-VIM-1032401	1569	1571	rue		Atateken			
i663-VIM-1032400	1575	1579	rue		Atateken			
i663-VIM-1032399	1581	1583	rue		Atateken			
i663-VIM-1032398	1587	1595	rue		Atateken			
i663-VIM-1032340	1596	1598	rue		Atateken			
i663-VIM-1032397	1601	1607	rue		Atateken			
i663-VIM-1032341	1602	1612	rue		Atateken			
i663-VIM-5030118	1602	1612	rue		Atateken			
i663-VIM-1032396	1611	1613	rue		Atateken			
i663-VIM-1032395	1617	1619	rue		Atateken			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1032394	1623	1625	rue		Atateken			
i663-VIM-1032393	1629	1631	rue		Atateken			
i663-VIM-1032342-001	1630	1632	rue		Atateken			
i663-VIM-1032392	1635	1637	rue		Atateken			
i663-VIM-1032343	1638	1640	rue		Atateken			
i663-VIM-1032344	1644	1656	rue		Atateken			
i663-VIM-5030116	1644	1656	rue		Atateken			
i663-VIM-1032390	1661	1663	rue		Atateken			
i663-VIM-1032388	1675	1677	rue		Atateken			
i663-VIM-1032387	1681	1689	rue		Atateken			
i663-VIM-1032384	1709	1711	rue		Atateken			
i663-VIM-1032346	1750	1750	rue		Atateken			
i663-VIM-1032381	1751	1757	rue		Atateken			
i663-VIM-1032380	1761	1765	rue		Atateken			
i663-VIM-1032379	1767	1769	rue		Atateken			
i663-VIM-1032348	1772	1774	rue		Atateken			
i663-VIM-1032349	1780	1782	rue		Atateken			
i663-VIM-1032350	1790	1790	rue		Atateken			
i663-VIM-1032375	1821	1845	rue		Atateken			
i663-VIM-5030111	1821	1845	rue		Atateken			
i663-VIM-1032353-001	1836	1844	rue		Atateken			
i663-VIM-1032353-002	1836	1844	rue		Atateken			
i663-VIM-1032373-001	1849	1855	rue		Atateken			
i663-VIM-1032372	1859	1863	rue		Atateken			
i663-VIM-1047153	1866	1868	rue		Atateken			
i663-VIM-1032371	1867	1869	rue		Atateken			
i663-VIM-1047154	1872	1874	rue		Atateken			
i663-VIM-1047149	1880	1886	rue		Atateken			
i663-VIM-1047151	1880	1886	rue		Atateken			
i663-VIM-1032790	2000	2002	rue		Atateken			
i663-VIM-1032358	2020	2034	rue		Atateken			
i663-VIM-5030115	2020	2034	rue		Atateken			
i663-VIM-1047652	2035	2035	rue		Atateken			
i663-VIM-1032359	2050	2050	rue		Atateken			Bain Généreux
i663-VIM-1032360	2056	2066	rue		Atateken			
i663-VIM-1032361	2080	2080	rue		Atateken			
i663-VIM-5002820	2092	2094	rue		Atateken			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1032362	2098	2106	rue		Atateken			
i663-VIM-1032363	2108	2116	rue		Atateken			
i663-VIM-5025568	2120	2124	rue		Atateken			
i663-VIM-1032364	2126	2136	rue		Atateken			
i663-VIM-1032365	2140	2152	rue		Atateken			
i663-VIM-1032366	2156	2160	rue		Atateken			
i663-VIM-1032367	2162	2164	rue		Atateken			
i663-VIM-1031630	1015	1019	avenue		Atwater			
i663-VIM-1031430	3450	3450	avenue		Atwater			
i663-VIM-1031621-001	3485	3493	avenue		Atwater			
i663-VIM-1031621-002	3485	3493	avenue		Atwater			
i663-VIM-1031619-001	3505	3531	avenue		Atwater			
i663-VIM-1031619-002	3505	3531	avenue		Atwater			
i663-VIM-1031435	3600	3600	avenue		Atwater			
i663-VIM-1031436-001	3635	3635	avenue		Atwater			
i663-VIM-1031402-001	1471	1487	rue		Aylmer			
i663-VIM-1031010	1812	1812	rue		Baile			
i663-VIM-1031008	1818	1820	rue		Baile			
i663-VIM-1030975	1819	1819	rue		Baile			
i663-VIM-1030976	1823	1827	rue		Baile			
i663-VIM-1031006	1830	1840	rue		Baile			
i663-VIM-1030977	1831	1831	rue		Baile			
i663-VIM-1030978	1835	1835	rue		Baile			
i663-VIM-1030979	1839	1841	rue		Baile			
i663-VIM-1030980-001	1843	1843	rue		Baile			
i663-VIM-1030982	1847	1847	rue		Baile			
i663-VIM-1031004	1850	1850	rue		Baile			
i663-VIM-1031002	1860	1860	rue		Baile			
i663-VIM-1030974	1907	1909	rue		Baile			
i663-VIM-1030984	1921	1921	rue		Baile			
i663-VIM-1030986	1925	1925	rue		Baile			
i663-VIM-1030988	1929	1929	rue		Baile			
i663-VIM-1030989	1939	1943	rue		Baile			
i663-VIM-1030990	1947	1947	rue		Baile			
i663-VIM-1030992	1951	1951	rue		Baile			
i663-VIM-1030994	1955	1955	rue		Baile			
i663-VIM-1030997	1959	1959	rue		Baile			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1030999	1963	1963	rue		Baile			
i663-VIM-1031000	1967	1967	rue		Baile			
i663-VIM-1031647	19	19	chemin		Barat			
i663-VIM-1031637	3005	3005	chemin		Barat			
i663-VIM-1031639	3007	3007	chemin		Barat			
i663-VIM-1031641	3009	3009	chemin		Barat			
i663-VIM-1031643	3011	3011	chemin		Barat			
i663-VIM-1031645	3015	3015	chemin		Barat			
i663-VIM-1031646	3035	3035	chemin		Barat			
i663-VIM-1032662	1151	1155	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032660	1165	1169	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032659	1171	1177	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032570	1178	1186	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032658	1179	1183	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032657	1189	1195	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032571	1192	1192	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032656	1197	1199	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032572	1200	1204	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032655-001	1207	1213	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032654	1215	1237	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032669	1215	1237	rue		Beaudry			
i663-VIM-1046125	1226	1234	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032575-001	1250	1268	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032653	1253	1267	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032576	1270	1280	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032652	1271	1273	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032651	1279	1281	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032577	1284	1296	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032578	1298	1308	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032579	1312	1316	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032580	1420	1426	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032581	1430	1442	rue		Beaudry			
i663-VIM-5030028	1430	1442	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032650	1439	1461	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032582-001	1444	1446	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032649	1465	1473	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032648	1477	1481	rue		Beaudry			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1032647	1485	1489	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032583	1490	1494	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032646	1491	1495	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032645	1497	1501	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032584	1574	1586	rue		Beaudry			
i663-VIM-5030029	1574	1586	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032644	1575	1575	rue		Beaudry			
i663-VIM-1046629	1579	1583	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032643	1587	1591	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032585	1590	1592	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032642	1595	1597	rue		Beaudry			
i663-VIM-1046069	1596	1598	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032641	1601	1603	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032586	1602	1614	rue		Beaudry			
i663-VIM-5030032	1602	1614	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032640	1605	1619	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032587	1616	1624	rue		Beaudry			
i663-VIM-5030036	1616	1624	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032639	1621	1621	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032588	1630	1634	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032638	1631	1639	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032589	1638	1642	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032637	1641	1649	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032590	1644	1656	rue		Beaudry			
i663-VIM-5030038	1644	1656	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032635	1661	1673	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032634	1675	1687	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032633	1689	1693	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032632	1697	1701	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032591	1750	1758	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032592	1762	1772	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032593	1776	1780	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032594	1790	1796	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032595	1802	1808	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032596	1814	1826	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032597	1832	1838	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032598	1842	1854	rue		Beaudry			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-5030042	1842	1854	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032599	1856	1860	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032600	1900	1900	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032629	1901	1905	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032628	1907	1915	rue		Beaudry			
i663-VIM-5030041	2016	2026	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032603	2030	2042	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032604	2046	2064	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032605	2060	2062	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032606	2068	2070	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032607	2074	2080	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032624	2083	2083	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032608	2086	2090	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032623	2091	2091	rue		Beaudry			
i663-VIM-5000905	2094	2098	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032609	2100	2102	rue		Beaudry			
i663-VIM-5006617	2108	2112	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032610	2114	2118	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032611	2122	2130	rue		Beaudry			
i663-VIM-1047551	2135	2139	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032620-001	2149	2151	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032619	2159	2167	rue		Beaudry			
i663-VIM-1046569	2163	2169	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032618	2171	2171	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032617	2179	2189	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032616	2191	2201	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032615	2203	2211	rue		Beaudry			
i663-VIM-1032614	2213	2223	rue		Beaudry			
i663-VIM-1030717	1085	1085	côte	du	Beaver Hall			
i663-VIM-1032082	56	56	rue		Belvedere Circle			
i663-VIM-1032090	57	57	rue		Belvedere Circle			
i663-VIM-1020310	2015	2021	rue		Bercy			
i663-VIM-1020076-001	2016	2016	rue		Bercy			
i663-VIM-5001475	2022	2024	rue		Bercy			
i663-VIM-1020308	2023	2027	rue		Bercy			
i663-VIM-1020078	2028	2030	rue		Bercy			
i663-VIM-1020307-001	2031	2033	rue		Bercy			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1020080	2034	2036	rue		Bercy			
i663-VIM-1020306	2035	2037	rue		Bercy			
i663-VIM-1020082	2042	2046	rue		Bercy			
i663-VIM-1020086	2062	2078	rue		Bercy			
i663-VIM-1020093	2100	2100	rue		Bercy			
i663-VIM-1020095	2104	2108	rue		Bercy			
i663-VIM-1020103	2132	2134	rue		Bercy			
i663-VIM-1020108	2152	2156	rue		Bercy			
i663-VIM-1020289	2175	2181	rue		Bercy			
i663-VIM-1020122	2194	2196	rue		Bercy			
i663-VIM-1020124-001	2200	2202	rue		Bercy			
i663-VIM-1020126	2260	2262	rue		Bercy			
i663-VIM-1020128	2266	2270	rue		Bercy			
i663-VIM-1020130	2272	2274	rue		Bercy			
i663-VIM-1020286	2295	2295	rue		Bercy			
i663-VIM-1020285	2301	2301	rue		Bercy			
i663-VIM-1020283	2305	2307	rue		Bercy			
i663-VIM-1020282-001	2315	2317	rue		Bercy			
i663-VIM-1020281	2319	2325	rue		Bercy			
i663-VIM-1020137	2320	2320	rue		Bercy			
i663-VIM-1020140	2324	2334	rue		Bercy			
i663-VIM-1020280	2331	2335	rue		Bercy			
i663-VIM-1020142	2336	2340	rue		Bercy			
i663-VIM-1020279	2337	2341	rue		Bercy			
i663-VIM-1020277-001	2343	2345	rue		Bercy			
i663-VIM-1020144-001	2344	2346	rue		Bercy			
i663-VIM-1020275	2349	2353	rue		Bercy			
i663-VIM-1020146	2350	2354	rue		Bercy			
i663-VIM-1020273-001	2355	2361	rue		Bercy			
i663-VIM-1020148	2356	2360	rue		Bercy			
i663-VIM-1020150-001	2362	2366	rue		Bercy			
i663-VIM-1020271	2363	2369	rue		Bercy			
i663-VIM-1020152	2370	2374	rue		Bercy			
i663-VIM-1020269-001	2371	2375	rue		Bercy			
i663-VIM-1020266	2377	2379	rue		Bercy			
i663-VIM-1020264-001	2383	2383	rue		Bercy			
i663-VIM-1020262-001	2389	2391	rue		Bercy			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1020257	2403	2405	rue		Bercy			
i663-VIM-1021630	2504	2506	rue		Bercy			
i663-VIM-5030104	2504	2506	rue		Bercy			
i663-VIM-5030105	2504	2506	rue		Bercy			
i663-VIM-1020155-001	2510	2514	rue		Bercy			
i663-VIM-1020157	2516	2518	rue		Bercy			
i663-VIM-1020252	2521	2521	rue		Bercy			
i663-VIM-1020172	2586	2588	rue		Bercy			
i663-VIM-1020175	2592	2594	rue		Bercy			
i663-VIM-1020177	2598	2606	rue		Bercy			
i663-VIM-1020179-001	2608	2616	rue		Bercy			
i663-VIM-1020230-001	2615	2617	rue		Bercy			
i663-VIM-1020182	2618	2626	rue		Bercy			
i663-VIM-1020227-001	2621	2621	rue		Bercy			
i663-VIM-1020225	2627	2631	rue		Bercy			
i663-VIM-1020184-001	2628	2630	rue		Bercy			
i663-VIM-1020186-001	2634	2636	rue		Bercy			
i663-VIM-1044923	417	417	rue		Berri			
i663-VIM-1045022	756	756	rue		Berri			
i663-VIM-1045023	800	800	rue		Berri			
i663-VIM-1045036	1023	1023	rue		Berri			
i663-VIM-1045035-001	1027	1029	rue		Berri			
i663-VIM-1045035-002	1027	1029	rue		Berri			
i663-VIM-1045033-001	1033	1039	rue		Berri			
i663-VIM-1045034	1033	1039	rue		Berri			
i663-VIM-1045032-001	1041	1043	rue		Berri			
i663-VIM-1045032-002	1041	1043	rue		Berri			
i663-VIM-1045031	1045	1047	rue		Berri			
i663-VIM-1045027	1063	1071	rue		Berri			
i663-VIM-1045028	1063	1071	rue		Berri			
i663-VIM-1046696	1063	1071	rue		Berri			
i663-VIM-1045026-001	1073	1075	rue		Berri			
i663-VIM-1045026-002	1073	1075	rue		Berri			
i663-VIM-1002067	1167	1167	rue		Berri			
i663-VIM-1002059	2000	2000	rue		Berri			
i663-VIM-1027373-001	1330	1330	rue		Berthier			
i663-VIM-1027371	1332	1332	rue		Berthier			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1027369	1340	1342	rue		Berthier			
i663-VIM-1030653	1172	1176	rue		Bishop			
i663-VIM-1030654	1178	1180	rue		Bishop			
i663-VIM-1030655-001	1184	1184	rue		Bishop			
i663-VIM-1030656	1190	1190	rue		Bishop			
i663-VIM-1030657	1192	1192	rue		Bishop			
i663-VIM-1030659	1202	1204	rue		Bishop			
i663-VIM-1030661	1218	1224	rue		Bishop			
i663-VIM-1030662	1226	1228	rue		Bishop			
i663-VIM-1030665	1242	1242	rue		Bishop			
i663-VIM-1030666	1246	1248	rue		Bishop			
i663-VIM-1030668	1424	1424	rue		Bishop			
i663-VIM-1030711	1425	1425	rue		Bishop			
i663-VIM-1030671	1426	1426	rue		Bishop			
i663-VIM-1030706	1429	1433	rue		Bishop			
i663-VIM-1030708-001	1429	1433	rue		Bishop			
i663-VIM-1030710-001	1429	1433	rue		Bishop			
i663-VIM-1030704	1445	1447	rue		Bishop			
i663-VIM-1030703	1463	1463	rue		Bishop			
i663-VIM-1030701	2007	2019	rue		Bishop			
i663-VIM-1030699	2045	2045	rue		Bishop			
i663-VIM-1030697	2055	2055	rue		Bishop			
i663-VIM-1030695	2065	2065	rue		Bishop			
i663-VIM-1030679	2110	2130	rue		Bishop			
i663-VIM-1030681	2140	2140	rue		Bishop			
i663-VIM-1030683	2150	2150	rue		Bishop			
i663-VIM-1030687	2170	2170	rue		Bishop			
i663-VIM-1044837	405	417	rue	de	Bonsecours			
i663-VIM-1044838	405	417	rue	de	Bonsecours			
i663-VIM-1044987	405	417	rue	de	Bonsecours			Maison Louis-Viger
i663-VIM-1044977	408	410	rue	de	Bonsecours			
i663-VIM-1044978	416	420	rue	de	Bonsecours			
i663-VIM-1044979	430	430	rue	de	Bonsecours			
i663-VIM-1044980-001	440	440	rue	de	Bonsecours			
i663-VIM-1044980-002	440	440	rue	de	Bonsecours			
i663-VIM-1044984	515	519	rue	de	Bonsecours			
i663-VIM-1044983	525	539	rue	de	Bonsecours			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1044982	751	755	rue	de	Bonsecours			
i663-VIM-1044981	775	775	rue	de	Bonsecours			
i663-VIM-1029678-001	2020	2020	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029678-002	2020	2020	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029262	2060	2066	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029263	2070	2076	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029465	2073	2077	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029464-001	2079	2089	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029266	2080	2082	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029268	2084	2086	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029463	2091	2093	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029270	2092	2092	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029272	2094	2096	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029462	2097	2101	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029274	2100	2102	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029461	2103	2107	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029276	2104	2106	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029460-001	2109	2115	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029278	2110	2112	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029280	2114	2116	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029459-001	2117	2119	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029458	2123	2129	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029282	2130	2140	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029457	2131	2141	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-5029902	2131	2141	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029284	2142	2144	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029456-001	2143	2153	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029286	2148	2150	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029288	2154	2156	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029455-001	2155	2165	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029290	2160	2162	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029292	2166	2168	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029454-001	2167	2171	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029295	2172	2176	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029453	2173	2183	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-5029900	2173	2183	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029297	2178	2182	rue	de	Bordeaux			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1029299	2184	2188	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029452	2185	2193	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029301	2190	2194	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029451-001	2195	2203	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029303	2198	2200	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029450-001	2205	2213	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029449	2215	2225	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029305	2230	2230	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029448	2231	2239	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029307	2232	2236	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029309	2238	2242	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029447	2241	2245	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029311	2244	2248	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029446	2249	2251	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029313-001	2250	2254	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029445	2255	2259	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1046732	2256	2260	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029444-001	2261	2263	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029315	2262	2270	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029443	2267	2277	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029317-001	2274	2278	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029442	2279	2283	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1046998	2280	2288	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029441	2285	2289	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029440	2291	2295	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029319	2292	2294	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029439	2297	2301	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029321	2298	2300	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029438	2303	2307	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029323	2304	2312	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029437	2309	2313	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029325-001	2316	2322	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029329	2332	2334	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029331-001	2336	2338	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029333	2342	2342	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029434	2347	2347	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029335	2348	2352	rue	de	Bordeaux			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1029433	2353	2353	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029337	2354	2358	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029432	2359	2361	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029339	2360	2364	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029431	2365	2367	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029341	2366	2368	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029430	2371	2373	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029343	2372	2374	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029429	2377	2379	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029428	2383	2387	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1046610	2389	2393	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029427	2395	2399	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029426	2401	2405	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029425	2407	2411	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1029424	2417	2425	rue	de	Bordeaux			
i663-VIM-1015921	2406	2418	rue		Cadot			
i663-VIM-5004970	2430	2446	rue		Cadot			
i663-VIM-5004971	2430	2446	rue		Cadot			
i663-VIM-5004972	2430	2446	rue		Cadot			
i663-VIM-1015910	2464	2466	rue		Cadot			
i663-VIM-5028900	2464	2466	rue		Cadot			
i663-VIM-1032163	1001	1001	avenue	des	Canadiens-de-Montréal			Église Saint-George
i663-VIM-1031124	1190	1190	avenue	des	Canadiens-de-Montréal			Gare Windsor
i663-VIM-1044744	118	118	rue	de la	Capitale			
i663-VIM-1018370	1051	1079	rue		Cartier			
i663-VIM-5030345	1051	1079	rue		Cartier			
i663-VIM-1018329	1084	1092	rue		Cartier			
i663-VIM-1018368	1085	1087	rue		Cartier			
i663-VIM-5005060	1157	1161	rue		Cartier			
i663-VIM-1018367	1163	1167	rue		Cartier			
i663-VIM-1018366	1169	1191	rue		Cartier			
i663-VIM-1018365	1195	1203	rue		Cartier			
i663-VIM-1018364	1205	1209	rue		Cartier			
i663-VIM-1018363	1215	1219	rue		Cartier			
i663-VIM-1047062	1221	1225	rue		Cartier			
i663-VIM-1018362	1227	1231	rue		Cartier			
i663-VIM-1018361	1239	1247	rue		Cartier			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1018360	1249	1253	rue		Cartier			
i663-VIM-1018359	1255	1259	rue		Cartier			
i663-VIM-1018358	1261	1265	rue		Cartier			
i663-VIM-1018357	1267	1273	rue		Cartier			
i663-VIM-1018356	1275	1281	rue		Cartier			
i663-VIM-1018355	1283	1289	rue		Cartier			
i663-VIM-1018354	1291	1295	rue		Cartier			
i663-VIM-1018353	1297	1301	rue		Cartier			
i663-VIM-1018330	1414	1420	rue		Cartier			
i663-VIM-1018331	1426	1428	rue		Cartier			
i663-VIM-1018333	1432	1434	rue		Cartier			
i663-VIM-1018332	1438	1440	rue		Cartier			
i663-VIM-1018334	1444	1446	rue		Cartier			
i663-VIM-1018335	1450	1452	rue		Cartier			
i663-VIM-1018336	1456	1458	rue		Cartier			
i663-VIM-1018337	1560	1568	rue		Cartier			
i663-VIM-5006434	1562	1570	rue		Cartier			
i663-VIM-5006435	1572	1576	rue		Cartier			
i663-VIM-1018338	1578	1592	rue		Cartier			
i663-VIM-1018352	1581	1591	rue		Cartier			
i663-VIM-5030346	1581	1591	rue		Cartier			
i663-VIM-1018339	1594	1602	rue		Cartier			
i663-VIM-1018351	1595	1605	rue		Cartier			
i663-VIM-1018340	1604	1608	rue		Cartier			
i663-VIM-1018350	1607	1611	rue		Cartier			
i663-VIM-1018341	1610	1614	rue		Cartier			
i663-VIM-1018349	1613	1617	rue		Cartier			
i663-VIM-1018342	1616	1620	rue		Cartier			
i663-VIM-1018343	1622	1626	rue		Cartier			
i663-VIM-1018344	1628	1632	rue		Cartier			
i663-VIM-1018347	1633	1643	rue		Cartier			
i663-VIM-1018345	1634	1638	rue		Cartier			
i663-VIM-1028587	1650	1654	rue		Cartier			
i663-VIM-1028926	1651	1655	rue		Cartier			
i663-VIM-1028589	1656	1660	rue		Cartier			
i663-VIM-1028924	1657	1661	rue		Cartier			
i663-VIM-1028591	1662	1666	rue		Cartier			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1028592	1668	1672	rue		Cartier			
i663-VIM-1028593	1674	1678	rue		Cartier			
i663-VIM-1028920	1675	1679	rue		Cartier			
i663-VIM-1028595	1680	1684	rue		Cartier			
i663-VIM-1028919-001	1681	1685	rue		Cartier			
i663-VIM-1028597	1686	1690	rue		Cartier			
i663-VIM-1028917	1687	1691	rue		Cartier			
i663-VIM-1028599	1692	1696	rue		Cartier			
i663-VIM-1028914	1693	1697	rue		Cartier			
i663-VIM-1028601	1698	1708	rue		Cartier			
i663-VIM-1028913	1699	1703	rue		Cartier			
i663-VIM-1028911-001	1705	1709	rue		Cartier			
i663-VIM-1028603	1710	1714	rue		Cartier			
i663-VIM-1028909	1711	1715	rue		Cartier			
i663-VIM-1028608	1838	1842	rue		Cartier			
i663-VIM-1028903	1839	1843	rue		Cartier			
i663-VIM-1028609	1844	1848	rue		Cartier			
i663-VIM-1028901	1845	1849	rue		Cartier			
i663-VIM-1028611	1850	1854	rue		Cartier			
i663-VIM-1028899	1851	1861	rue		Cartier			
i663-VIM-1028613	1856	1860	rue		Cartier			
i663-VIM-1028616-001	1862	1866	rue		Cartier			
i663-VIM-1047245	1868	1872	rue		Cartier			
i663-VIM-1028620	1874	1882	rue		Cartier			
i663-VIM-1028618-001	1900	1904	rue		Cartier			
i663-VIM-1028622	1906	1916	rue		Cartier			
i663-VIM-5029789	1906	1916	rue		Cartier			
i663-VIM-1028891	1913	1923	rue		Cartier			
i663-VIM-5029860	1913	1923	rue		Cartier			
i663-VIM-1028623	1918	1952	rue		Cartier			
i663-VIM-5030753	1918	1952	rue		Cartier			
i663-VIM-5030754	1918	1952	rue		Cartier			
i663-VIM-5030755	1918	1952	rue		Cartier			
i663-VIM-5030756	1918	1952	rue		Cartier			
i663-VIM-5030757	1918	1952	rue		Cartier			
i663-VIM-1028889	1927	1933	rue		Cartier			
i663-VIM-1028887	1939	1963	rue		Cartier			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-5029882	1939	1963	rue		Cartier			
i663-VIM-5029884	1939	1963	rue		Cartier			
i663-VIM-5029885	1939	1963	rue		Cartier			
i663-VIM-1028626	1956	1956	rue		Cartier			
i663-VIM-5029788	1960	1970	rue		Cartier			
i663-VIM-1028885	1967	1969	rue		Cartier			
i663-VIM-1029690	1973	1975	rue		Cartier			
i663-VIM-1028883	2013	2019	rue		Cartier			
i663-VIM-5029862	2013	2019	rue		Cartier			
i663-VIM-1028881	2025	2031	rue		Cartier			
i663-VIM-5033295	2025	2031	rue		Cartier			
i663-VIM-1028632	2042	2052	rue		Cartier			
i663-VIM-5029786	2042	2052	rue		Cartier			
i663-VIM-1028634-001	2056	2060	rue		Cartier			
i663-VIM-1046520	2059	2063	rue		Cartier			
i663-VIM-1028636-001	2062	2068	rue		Cartier			
i663-VIM-1028878	2065	2069	rue		Cartier			
i663-VIM-1028638	2070	2084	rue		Cartier			
i663-VIM-5029784	2070	2084	rue		Cartier			
i663-VIM-1028874	2083	2093	rue		Cartier			
i663-VIM-1028640-001	2086	2096	rue		Cartier			
i663-VIM-5032055	2086	2096	rue		Cartier			
i663-VIM-1028872	2095	2103	rue		Cartier			
i663-VIM-1028870	2105	2115	rue		Cartier			
i663-VIM-1028868	2117	2143	rue		Cartier			
i663-VIM-1028860	2185	2191	rue		Cartier			
i663-VIM-1028647	2186	2190	rue		Cartier			
i663-VIM-1046489	2192	2196	rue		Cartier			
i663-VIM-5006506	2193	2199	rue		Cartier			
i663-VIM-1046490-001	2198	2202	rue		Cartier			
i663-VIM-1028858	2201	2211	rue		Cartier			
i663-VIM-1028649	2204	2212	rue		Cartier			
i663-VIM-5029827	2213	2229	rue		Cartier			
i663-VIM-1046464	2214	2222	rue		Cartier			
i663-VIM-1028653	2238	2256	rue		Cartier			
i663-VIM-1028852	2249	2265	rue		Cartier			
i663-VIM-5029843	2249	2265	rue		Cartier			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1028655	2258	2262	rue		Cartier			
i663-VIM-1046488	2264	2268	rue		Cartier			
i663-VIM-1028850	2267	2271	rue		Cartier			
i663-VIM-1028657	2270	2274	rue		Cartier			
i663-VIM-1028848	2273	2277	rue		Cartier			
i663-VIM-1028659-001	2276	2280	rue		Cartier			
i663-VIM-1028846	2279	2283	rue		Cartier			
i663-VIM-1028661	2282	2286	rue		Cartier			
i663-VIM-1028844	2285	2289	rue		Cartier			
i663-VIM-1028662	2288	2292	rue		Cartier			
i663-VIM-1028842	2291	2295	rue		Cartier			
i663-VIM-1028664	2294	2298	rue		Cartier			
i663-VIM-1028840	2297	2307	rue		Cartier			
i663-VIM-5029846	2297	2307	rue		Cartier			
i663-VIM-1028838	2309	2313	rue		Cartier			
i663-VIM-1028836	2315	2319	rue		Cartier			
i663-VIM-1028833	2321	2325	rue		Cartier			
i663-VIM-1028832	2327	2343	rue		Cartier			
i663-VIM-5029848	2327	2343	rue		Cartier			
i663-VIM-1028830	2345	2361	rue		Cartier			
i663-VIM-5029851	2345	2361	rue		Cartier			
i663-VIM-1028828	2363	2371	rue		Cartier			
i663-VIM-1028826	2373	2377	rue		Cartier			
i663-VIM-1028824	2379	2389	rue		Cartier			
i663-VIM-1030733	600	612	rue		Cathcart			
i663-VIM-1032081-001	620	636	rue		Cathcart			
i663-VIM-1032084	691	691	rue		Cathcart			
i663-VIM-1030776	1071	1085	rue	de la	Cathédrale			
i663-VIM-1032115	1085	1085	rue	de la	Cathédrale			
i663-VIM-1031698	1500	1500	avenue		Cedar			
i663-VIM-5025566	1518	1518	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031754	1725	1725	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031753	1733	1733	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031703	1754	1756	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031704	1760	1760	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031705	1766	1766	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031706	1768	1768	avenue		Cedar			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1031707	1774	1774	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031708	1780	1780	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031751	2985	2985	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031749	2991	2991	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031747	2993	2993	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031745	2997	2997	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031743	3003	3003	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031742	3005	3005	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031740	3011	3011	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031738	3019	3019	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031736	3025	3025	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031735	3027	3027	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031734	3031	3031	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031732	3035	3035	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031731	3041	3041	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031728	3045	3045	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031727	3051	3051	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031726	3053	3053	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031725	3057	3057	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031724	3063	3063	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031723	3065	3065	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031722	3071	3071	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031721	3075	3075	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031720	3081	3081	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031719	3085	3085	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031717	3091	3091	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031716	3095	3095	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031713	3131	3131	avenue		Cedar			
i663-VIM-1031712	3135	3135	avenue		Cedar			
i663-VIM-1002449-013		1529	avenue		Cedar			Station de pompage Des Cèdres-en-haut
i663-VIM-1016063-001	2401	2411	rue		Champagne			
i663-VIM-1016063-002	2401	2411	rue		Champagne			
i663-VIM-5028907	2401	2411	rue		Champagne			
i663-VIM-1016061	2422	2424	rue		Champagne			
i663-VIM-1016064	2423	2437	rue		Champagne			
i663-VIM-1016059	2426	2428	rue		Champagne			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1016055	2430	2432	rue		Champagne			
i663-VIM-1016056	2434	2436	rue		Champagne			
i663-VIM-1016052	2438	2440	rue		Champagne			
i663-VIM-1047070	2442	2444	rue		Champagne			
i663-VIM-1016066	2451	2451	rue		Champagne			
i663-VIM-1016068	2453	2457	rue		Champagne			
i663-VIM-1016070	2461	2463	rue		Champagne			
i663-VIM-1016051	2462	2466	rue		Champagne			
i663-VIM-1016072	2465	2467	rue		Champagne			
i663-VIM-1016048	2468	2472	rue		Champagne			
i663-VIM-1047218	2474	2478	rue		Champagne			
i663-VIM-1016074	2475	2475	rue		Champagne			
i663-VIM-1016076	2477	2479	rue		Champagne			
i663-VIM-1044998	410	410	rue	du	Champ-de-Mars			
i663-VIM-1044999	412	414	rue	du	Champ-de-Mars			
i663-VIM-5027816	412	414	rue	du	Champ-de-Mars			
i663-VIM-5027817	412	414	rue	du	Champ-de-Mars			
i663-VIM-1045005	417	419	rue	du	Champ-de-Mars			
i663-VIM-1045000	422	430	rue	du	Champ-de-Mars			
i663-VIM-1045004	435	435	rue	du	Champ-de-Mars			
i663-VIM-1045001	436	436	rue	du	Champ-de-Mars			
i663-VIM-1045002	442	454	rue	du	Champ-de-Mars			
i663-VIM-5029545	442	454	rue	du	Champ-de-Mars			
i663-VIM-1045003-001	443	449	rue	du	Champ-de-Mars			
i663-VIM-1045003-002	443	449	rue	du	Champ-de-Mars			
i663-VIM-1019175	2252	2254	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019177-001	2256	2262	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019328	2257	2259	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019179	2264	2268	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019326	2265	2271	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019181	2270	2276	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019324	2273	2281	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019183	2278	2282	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019322	2283	2291	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019186-001	2284	2290	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019188-001	2292	2298	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019320	2293	2307	rue		Chapleau			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-5030099	2293	2307	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019190	2300	2308	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019318	2309	2313	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019192	2310	2314	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019316	2315	2321	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019194	2316	2320	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019196	2322	2328	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019314	2323	2331	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019198-001	2330	2338	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019312-001	2333	2341	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019200	2340	2344	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019310	2343	2349	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019202	2346	2350	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019308	2351	2359	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019204	2352	2356	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019206	2358	2362	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019306-001	2361	2365	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019208	2364	2374	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019304	2367	2377	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019210	2376	2386	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019303	2379	2389	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019212-001	2388	2398	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019301	2391	2401	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019215-001	2400	2402	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019298	2403	2413	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019217	2408	2410	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019219-001	2414	2418	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019296-001	2415	2425	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019222	2420	2428	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019294	2427	2443	rue		Chapleau			
i663-VIM-5030100	2427	2443	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019224	2430	2434	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019291-001	2501	2509	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019291-002	2501	2509	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019226	2510	2518	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019289	2513	2523	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019228	2520	2528	rue		Chapleau			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1019288	2529	2537	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019230	2530	2538	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019286	2539	2547	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019232-001	2540	2548	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019285	2549	2557	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019235-001	2550	2558	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019283	2559	2567	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019236-001	2560	2568	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019280	2569	2577	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019239-001	2570	2578	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019279	2579	2587	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019241	2580	2586	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019243-001	2588	2594	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019276	2589	2597	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019245	2596	2600	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019247	2602	2612	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019274	2607	2617	rue		Chapleau			
i663-VIM-1019272-001	2619	2629	rue		Chapleau			
i663-VIM-1002412	1	1	place	de	Chelsea			
i663-VIM-1002414	4	4	place	de	Chelsea			
i663-VIM-1002416	5	5	place	de	Chelsea			
i663-VIM-1002418	6	6	place	de	Chelsea			
i663-VIM-1002420	7	7	place	de	Chelsea			
i663-VIM-1002422	8	8	place	de	Chelsea			
i663-VIM-1002424	9	9	place	de	Chelsea			
i663-VIM-1002426	10	10	place	de	Chelsea			
i663-VIM-1002428	11	11	place	de	Chelsea			
i663-VIM-1002429	12	12	place	de	Chelsea			
i663-VIM-1002430	14	14	place	de	Chelsea			
i663-VIM-1002432	16	16	place	de	Chelsea			
i663-VIM-1002433	17	17	place	de	Chelsea			
i663-VIM-1002434	18	18	place	de	Chelsea			
i663-VIM-1000453	1030	1030	rue		Chenneville			
i663-VIM-1031254	1415	1417	rue		Chomedey			
i663-VIM-1031252	1425	1427	rue		Chomedey			
i663-VIM-1031202	1430	1430	rue		Chomedey			
i663-VIM-1031204	1432	1432	rue		Chomedey			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1031248	1433	1433	rue		Chomedey			
i663-VIM-1031206	1436	1436	rue		Chomedey			
i663-VIM-1031246	1437	1437	rue		Chomedey			
i663-VIM-1031208-001	1440	1440	rue		Chomedey			
i663-VIM-1031243	1447	1447	rue		Chomedey			
i663-VIM-1031242	1451	1451	rue		Chomedey			
i663-VIM-1031241	1455	1455	rue		Chomedey			
i663-VIM-1031239	1459	1459	rue		Chomedey			
i663-VIM-1031237	1463	1463	rue		Chomedey			
i663-VIM-5029576	1463	1463	rue		Chomedey			
i663-VIM-1031235	2005	2005	rue		Chomedey			
i663-VIM-1031212	2010	2010	rue		Chomedey			
i663-VIM-1031214	2030	2030	rue		Chomedey			
i663-VIM-1031233	2035	2035	rue		Chomedey			
i663-VIM-1031231	2045	2045	rue		Chomedey			
i663-VIM-1031216	2050	2050	rue		Chomedey			
i663-VIM-1031229	2065	2065	rue		Chomedey			
i663-VIM-1031219	2070	2070	rue		Chomedey			
i663-VIM-1031221	2100	2100	rue		Chomedey			
i663-VIM-1031227	2255	2255	rue		Chomedey			
i663-VIM-1017791	354	356	rue		Christin			
i663-VIM-1017789	360	362	rue		Christin			
i663-VIM-1044305	1010	1020	rue		Clark			
i663-VIM-1044387	1075	1081	rue		Clark			
i663-VIM-1044306	1088	1088	rue		Clark			
i663-VIM-1044307	1092	1098	rue		Clark			
i663-VIM-1044386	1093	1101	rue		Clark			
i663-VIM-1044308	1100	1102	rue		Clark			
i663-VIM-1044309	1104	1106	rue		Clark			
i663-VIM-1044385	1105	1107	rue		Clark			
i663-VIM-1044310	1108	1110	rue		Clark			
i663-VIM-1044384	1163	1163	rue		Clark			
i663-VIM-1044432	1625	1635	rue		Clark			
i663-VIM-1044380	2053	2061	rue		Clark			
i663-VIM-8019337	2053	2053	rue		Clark			
i663-VIM-1044316	2060	2060	rue		Clark			
i663-VIM-1044379	2065	2069	rue		Clark			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1044317	2070	2074	rue		Clark			
i663-VIM-5002222	2071	2071	rue		Clark			
i663-VIM-1044320	2102	2106	rue		Clark			
i663-VIM-1044774	97	97	rue	de la	Commune	Est		
i663-VIM-1044780	119	125	rue	de la	Commune	Est		
i663-VIM-1044790	363	363	rue	de la	Commune	Est		
i663-VIM-5005085	427	427	rue	de la	Commune	Est		
i663-VIM-1044750	1000	1010	rue	de la	Commune	Est		
i663-VIM-1044751-003	1000	1010	rue	de la	Commune	Est		
i663-VIM-1044751-007	1000	1010	rue	de la	Commune	Est		
i663-VIM-1044751-008	1000	1010	rue	de la	Commune	Est		
i663-VIM-8002775	1000	1010	rue	de la	Commune	Est		
i663-VIM-1044767	3	3	rue	de la	Commune	Ouest		
i663-VIM-1044764	15	15	rue	de la	Commune	Ouest		
i663-VIM-1044763	47	55	rue	de la	Commune	Ouest		
i663-VIM-1044762	63	71	rue	de la	Commune	Ouest		
i663-VIM-1044746	101	105	rue	de la	Commune	Ouest		
i663-VIM-1044745	109	119	rue	de la	Commune	Ouest		
i663-VIM-1044743	133	133	rue	de la	Commune	Ouest		
i663-VIM-1046852	200	200	rue	de la	Commune	Ouest	Quai Alexandra	
i663-VIM-1000000	201	207	rue	de la	Commune	Ouest		
i663-VIM-5006788	211	211	rue	de la	Commune	Ouest		
i663-VIM-1000001-001	215	217	rue	de la	Commune	Ouest		
i663-VIM-1000001-002	215	217	rue	de la	Commune	Ouest		
i663-VIM-1000003	221	221	rue	de la	Commune	Ouest		
i663-VIM-1000005	281	315	rue	de la	Commune	Ouest		
i663-VIM-1046126	281	315	rue	de la	Commune	Ouest		
i663-VIM-1046547	321	323	rue	de la	Commune	Ouest		
i663-VIM-1000008	329	329	rue	de la	Commune	Ouest		
i663-VIM-1000010	357	357	rue	de la	Commune	Ouest		
i663-VIM-1044751-001	400	400	rue	de la	Commune	Ouest		
i663-VIM-1044751-006	400	400	rue	de la	Commune	Ouest		
i663-VIM-1003073	681	697	rue	de la	Commune	Ouest		
i663-VIM-1003075	731	741	rue	de la	Commune	Ouest		
i663-VIM-1003078	757	759	rue	de la	Commune	Ouest		
i663-VIM-1003080	797	799	rue	de la	Commune	Ouest		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1000199	396	396	rue	de la	Concorde			
i663-VIM-1000457	987	991	rue		Côté			
i663-VIM-1031804	3434	3440	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-1032103	3465	3465	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-5005152	3510	3510	chemin	de la	Côte-des-Neiges			Collège de Montréal (chaufferie)
i663-VIM-5042075-006	3510	3510	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-5042075-007	3510	3510	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-1031808	3534	3536	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-1031810	3538	3538	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-1031813	3730	3730	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-1031815	3736	3736	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-1031817	3738	3738	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-1031819	3744	3744	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-1031821	3746	3746	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-1031823	3750	3750	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-1031825	3754	3754	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-1031827	3764	3764	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-1031829	3766	3766	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-1031831	3768	3768	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-1031833	3778	3778	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-1031835	3780	3780	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-1031837	3790	3796	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-1032100	3863	3863	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-1032099	3869	3869	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-1031843-001	3940	3940	chemin	de la	Côte-des-Neiges			Appartements Gleneagles
i663-VIM-1031844	3956	3956	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-1031845	3970	3970	chemin	de la	Côte-des-Neiges			Maison John-Bolingbroke-Sparrow
i663-VIM-1031846	3980	3982	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-1031857	4094	4094	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-1032098	4095	4099	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-1031859-001	4100	4100	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-1031859-002	4100	4100	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-1032097	4105	4105	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-1032096	4109	4109	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-1032095-001	4115	4115	chemin	de la	Côte-des-Neiges			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1032095-002	4115	4115	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-1032094	4131	4131	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-1031860-002	4160	4160	chemin	de la	Côte-des-Neiges			
i663-VIM-1032092-001	4185	4185	chemin	de la	Côte-des-Neiges			Manège militaire Côte-des-Neiges
i663-VIM-1015570	2209	2213	rue		Coupal			
i663-VIM-1015571	2217	2217	rue		Coupal			
i663-VIM-1015572	2225	2225	rue		Coupal			
i663-VIM-1015573	2229	2237	rue		Coupal			
i663-VIM-1015574	2241	2245	rue		Coupal			
i663-VIM-1015575	2247	2247	rue		Coupal			
i663-VIM-1015576	2251	2251	rue		Coupal			
i663-VIM-1015577	2257	2259	rue		Coupal			
i663-VIM-1015588	2318	2320	rue		Coupal			
i663-VIM-1015587	2322	2324	rue		Coupal			
i663-VIM-1015578	2325	2327	rue		Coupal			
i663-VIM-1015586	2328	2330	rue		Coupal			
i663-VIM-1015579	2329	2331	rue		Coupal			
i663-VIM-1015585-001	2332	2334	rue		Coupal			
i663-VIM-1015580	2333	2335	rue		Coupal			
i663-VIM-1015584	2340	2342	rue		Coupal			
i663-VIM-1015581	2341	2343	rue		Coupal			
i663-VIM-1015582	2351	2353	rue		Coupal			
i663-VIM-1047063	2355	2357	rue		Coupal			
i663-VIM-1047064	2359	2361	rue		Coupal			
i663-VIM-1047065	2363	2365	rue		Coupal			
i663-VIM-1015583	2366	2376	rue		Coupal			
i663-VIM-1015700	2380	2382	rue		Coupal			
i663-VIM-1030566	1175	1175	rue		Crescent			
i663-VIM-1030564	1189	1235	rue		Crescent			
i663-VIM-1030571	1190	1192	rue		Crescent			
i663-VIM-1030575	1208	1208	rue		Crescent			
i663-VIM-1030581	1236	1242	rue		Crescent			
i663-VIM-1001944	1405	1411	rue		Crescent			
i663-VIM-1030556	1429	1429	rue		Crescent			
i663-VIM-1030554	1435	1437	rue		Crescent			Maison Duncan-Gordon
i663-VIM-1030553	1441	1449	rue		Crescent			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1030588	1446	1446	rue		Crescent			
i663-VIM-1030591	1450	1450	rue		Crescent			
i663-VIM-1030592	1454	1462	rue		Crescent			
i663-VIM-1030552	1455	1459	rue		Crescent			
i663-VIM-1030551	1461	1463	rue		Crescent			
i663-VIM-1030594	1464	1466	rue		Crescent			
i663-VIM-1030550	1465	1465	rue		Crescent			
i663-VIM-1030549	1467	1471	rue		Crescent			
i663-VIM-1030595	1468	1470	rue		Crescent			
i663-VIM-1030602	2000	2020	rue		Crescent			
i663-VIM-1030603	2000	2020	rue		Crescent			
i663-VIM-1030546	2015	2015	rue		Crescent			
i663-VIM-1030605	2030	2030	rue		Crescent			
i663-VIM-1030544	2035	2035	rue		Crescent			
i663-VIM-1030606	2050	2050	rue		Crescent			
i663-VIM-1030539	2065	2121	rue		Crescent			
i663-VIM-1030540	2065	2121	rue		Crescent			
i663-VIM-1030607	2070	2070	rue		Crescent			
i663-VIM-1030609	2080	2080	rue		Crescent			
i663-VIM-1030610	2100	2100	rue		Crescent			
i663-VIM-1030611	2110	2110	rue		Crescent			
i663-VIM-1030612	2120	2122	rue		Crescent			
i663-VIM-1030538	2125	2125	rue		Crescent			
i663-VIM-1030613	2130	2134	rue		Crescent			
i663-VIM-1030537	2135	2137	rue		Crescent			
i663-VIM-1030614	2140	2142	rue		Crescent			
i663-VIM-1030536	2143	2147	rue		Crescent			
i663-VIM-1030616	2150	2154	rue		Crescent			
i663-VIM-1030535	2153	2155	rue		Crescent			
i663-VIM-1030618	2158	2162	rue		Crescent			
i663-VIM-1030534	2165	2165	rue		Crescent			
i663-VIM-1030620	2170	2170	rue		Crescent			
i663-VIM-1030532	2171	2175	rue		Crescent			
i663-VIM-1030622	2176	2190	rue		Crescent			
i663-VIM-1030530	2183	2185	rue		Crescent			
i663-VIM-1030529	2195	2197	rue		Crescent			
i663-VIM-1031128	1103	1105	rue		Cypress			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1031132	1103	1105	rue		Cypress			
i663-VIM-1031130	1109	1117	rue		Cypress			
i663-VIM-1018309	1192	1198	rue		Dalcourt			
i663-VIM-1018311	1204	1210	rue		Dalcourt			
i663-VIM-5030354	1204	1210	rue		Dalcourt			
i663-VIM-1018257	1209	1211	rue		Dalcourt			
i663-VIM-1046983	1215	1215	rue		Dalcourt			
i663-VIM-1018265	1219	1219	rue		Dalcourt			
i663-VIM-1018266	1259	1263	rue		Dalcourt			
i663-VIM-1031781	3114	3114	chemin		Daulac			
i663-VIM-1031793	3117	3117	chemin		Daulac			
i663-VIM-1031783	3118	3118	chemin		Daulac			
i663-VIM-1031791	3123	3123	chemin		Daulac			
i663-VIM-1031787	3141	3141	chemin		Daulac			
i663-VIM-1031784	3160	3160	chemin		Daulac			
i663-VIM-1000226-001	1019	1019	rue		De Bleury			
i663-VIM-1000217	1061	1065	rue		De Bleury			
i663-VIM-1000216	1067	1069	rue		De Bleury			
i663-VIM-1000162	1076	1090	rue		De Bleury			
i663-VIM-1000166	1100	1110	rue		De Bleury			
i663-VIM-1000174	1202	1202	rue		De Bleury			
i663-VIM-1000178	1250	1254	rue		De Bleury			
i663-VIM-1000211	1401	1405	rue		De Bleury			
i663-VIM-1000179	1420	1432	rue		De Bleury			
i663-VIM-5045848	1435	1451	rue		De Bleury			
i663-VIM-1000189	2050	2060	rue		De Bleury			
i663-VIM-1000206	2067	2067	rue		De Bleury			
i663-VIM-1000204	2105	2115	rue		De Bleury			
i663-VIM-1000203	2117	2119	rue		De Bleury			
i663-VIM-1000202	2123	2125	rue		De Bleury			
i663-VIM-1000201	2127	2129	rue		De Bleury			
i663-VIM-1000200	2133	2137	rue		De Bleury			
i663-VIM-1031666	3000	3000	chemin		De Breslay			
i663-VIM-1031667	3004	3004	chemin		De Breslay			
i663-VIM-1031668	3010	3010	chemin		De Breslay			
i663-VIM-1031669	3018	3018	chemin		De Breslay			
i663-VIM-1031670	3024	3024	chemin		De Breslay			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1031671	3028	3028	chemin		De Breslay			
i663-VIM-1031672	3030	3030	chemin		De Breslay			
i663-VIM-1031673	3047	3047	chemin		De Breslay			
i663-VIM-1044940	50	72	rue		De Brésoles			
i663-VIM-1044942	57	57	rue		De Brésoles			
i663-VIM-1046281	59	71	rue		De Brésoles			
i663-VIM-1044937	60	86	rue		De Brésoles			
i663-VIM-1017445-001	1119	1123	rue		De Bullion			
i663-VIM-1017438	1225	1225	rue		De Bullion			
i663-VIM-1017406	1228	1232	rue		De Bullion			
i663-VIM-1017436	1229	1229	rue		De Bullion			
i663-VIM-1017434	1233	1235	rue		De Bullion			
i663-VIM-1017407	1234	1238	rue		De Bullion			
i663-VIM-1017432	1237	1237	rue		De Bullion			
i663-VIM-1017409	1240	1244	rue		De Bullion			
i663-VIM-1017412	1410	1414	rue		De Bullion			
i663-VIM-1017428	2009	2011	rue		De Bullion			
i663-VIM-1017426	2015	2017	rue		De Bullion			
i663-VIM-1017424	2019	2021	rue		De Bullion			
i663-VIM-1017421	2025	2027	rue		De Bullion			
i663-VIM-1018308	1151	1175	rue		De Champlain			
i663-VIM-1018307	1177	1181	rue		De Champlain			
i663-VIM-1046002	1183	1187	rue		De Champlain			
i663-VIM-1046003	1189	1193	rue		De Champlain			
i663-VIM-1018306	1195	1199	rue		De Champlain			
i663-VIM-1018305	1201	1211	rue		De Champlain			
i663-VIM-1018304	1213	1227	rue		De Champlain			
i663-VIM-1018302	1251	1253	rue		De Champlain			
i663-VIM-1018301	1261	1263	rue		De Champlain			
i663-VIM-1018300	1265	1269	rue		De Champlain			
i663-VIM-1018299	1271	1285	rue		De Champlain			
i663-VIM-5030356	1271	1285	rue		De Champlain			
i663-VIM-5003996	1560	1564	rue		De Champlain			
i663-VIM-5003995	1566	1572	rue		De Champlain			
i663-VIM-1018290	1570	1578	rue		De Champlain			
i663-VIM-1018291	1580	1590	rue		De Champlain			
i663-VIM-1018297	1581	1587	rue		De Champlain			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1046895	1583	1591	rue		De Champlain			
i663-VIM-1018292-001	1592	1602	rue		De Champlain			
i663-VIM-1018293	1604	1614	rue		De Champlain			
i663-VIM-5030807	1604	1614	rue		De Champlain			
i663-VIM-1018294	1616	1624	rue		De Champlain			
i663-VIM-1018295-001	1617	1627	rue		De Champlain			
i663-VIM-5030806	1617	1627	rue		De Champlain			
i663-VIM-1046339	1661	1665	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027738	1667	1669	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027648	1668	1676	rue		De Champlain			
i663-VIM-5027727-001	1673	1673	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027736	1679	1689	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027650-001	1680	1690	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027734	1691	1701	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027652-001	1700	1700	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027654	1714	1718	rue		De Champlain			
i663-VIM-5030886	1717	1733	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027657	1724	1732	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027659	1736	1738	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027663	1804	1814	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027665	1820	1826	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027667	1830	1836	rue		De Champlain			
i663-VIM-1047317	1838	1842	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027669	1844	1852	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027732	1855	1863	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027671-001	1856	1862	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027675-001	1888	1896	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027675-002	1888	1896	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027677	1930	1930	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027718	2035	2043	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027714	2115	2123	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027709	2135	2145	rue		De Champlain			
i663-VIM-1046960	2135	2145	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027706	2157	2163	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027703	2167	2183	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027702	2187	2193	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027699	2197	2203	rue		De Champlain			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-5029799	2215	2219	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027692-001	2245	2249	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027690	2251	2255	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027688	2257	2261	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027686	2263	2267	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027684	2269	2273	rue		De Champlain			
i663-VIM-1027681	2275	2279	rue		De Champlain			
i663-VIM-1017888	90	90	rue		De La Gauchetière	Est		
i663-VIM-1045087	421	425	rue		De La Gauchetière	Est		
i663-VIM-1045114	422	426	rue		De La Gauchetière	Est		
i663-VIM-1045088	429	429	rue		De La Gauchetière	Est		
i663-VIM-1045089	435	441	rue		De La Gauchetière	Est		
i663-VIM-1045112	816	820	rue		De La Gauchetière	Est		
i663-VIM-1045111	822	826	rue		De La Gauchetière	Est		
i663-VIM-1045110	828	832	rue		De La Gauchetière	Est		
i663-VIM-1045109	834	836	rue		De La Gauchetière	Est		
i663-VIM-1045108	840	844	rue		De La Gauchetière	Est		
i663-VIM-1045107	848	850	rue		De La Gauchetière	Est		
i663-VIM-1045106	854	860	rue		De La Gauchetière	Est		
i663-VIM-1045104	870	874	rue		De La Gauchetière	Est		
i663-VIM-1045102	876	880	rue		De La Gauchetière	Est		
i663-VIM-1045096	1002	1006	rue		De La Gauchetière	Est		
i663-VIM-1044512	81	85	rue		De La Gauchetière	Ouest		
i663-VIM-1044495	90	90	rue		De La Gauchetière	Ouest		
i663-VIM-1044496	92	94	rue		De La Gauchetière	Ouest		
i663-VIM-1044497	106	108	rue		De La Gauchetière	Ouest		
i663-VIM-1044498	110	112	rue		De La Gauchetière	Ouest		
i663-VIM-1044499	116	118	rue		De La Gauchetière	Ouest		
i663-VIM-1044500	120	120	rue		De La Gauchetière	Ouest		
i663-VIM-1044509	205	205	rue		De La Gauchetière	Ouest		
i663-VIM-1044507	259	261	rue		De La Gauchetière	Ouest		
i663-VIM-1044506	263	265	rue		De La Gauchetière	Ouest		
i663-VIM-1044505	267	269	rue		De La Gauchetière	Ouest		
i663-VIM-1044504	271	273	rue		De La Gauchetière	Ouest		
i663-VIM-1032156	454	454	rue		De La Gauchetière	Ouest		
i663-VIM-1032154	490	490	rue		De La Gauchetière	Ouest		
i663-VIM-1016537-001	901	905	avenue		De Lorimier			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1016537-002	901	905	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1015520	1825	1829	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1046809	1831	1835	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1046810	1837	1841	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1046811	1843	1847	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1046812	1849	1853	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029472	2066	2070	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1047481	2072	2076	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029473	2078	2082	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029474	2084	2088	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029475	2090	2094	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029476	2096	2100	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029477	2102	2106	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029478	2108	2112	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029479	2114	2118	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029481	2126	2130	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029482	2132	2136	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029483	2138	2142	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029484	2144	2148	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029485	2150	2154	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029486	2156	2160	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029487	2162	2166	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029488	2168	2172	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029489	2174	2178	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029490	2180	2184	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029491	2200	2204	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029492	2206	2210	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029493	2212	2216	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029494	2218	2222	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029495	2224	2228	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029496	2230	2234	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029497	2236	2240	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029498	2242	2246	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029499	2248	2252	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1018544	2251	2261	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029500	2254	2258	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029501	2260	2264	avenue		De Lorimier			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1018546-001	2265	2267	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029502	2266	2270	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1018547	2271	2273	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029503	2272	2276	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1018549	2277	2281	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029504	2278	2282	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1018551	2283	2285	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029505	2284	2288	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1018553	2289	2291	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029506	2290	2294	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1018555	2295	2297	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-5002983	2296	2300	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1018557	2301	2303	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029507	2302	2306	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1018559	2307	2309	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029508	2308	2318	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1018561	2313	2321	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-5030165	2313	2321	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029509	2320	2330	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-5040679	2320	2330	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1018563	2325	2327	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1018565	2329	2333	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1018567	2337	2339	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1018568	2341	2343	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1018570	2347	2349	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1018572	2353	2355	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1018574	2357	2359	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029510	2360	2370	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1047072	2360	2370	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1018576	2363	2365	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1018578	2369	2371	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1029511	2372	2376	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1018580	2375	2375	avenue		De Lorimier			
i663-VIM-1018055	301	345	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1018057	301	345	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1032848	900	910	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1032269	912	928	boulevard		De Maisonneuve	Est		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1032845	944	948	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1032844	950	954	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1032435	1112	1126	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1032831	1201	1205	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1046277	1207	1211	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1032839	1212	1216	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1046278	1213	1217	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1032838	1218	1232	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1046279	1219	1223	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1046280	1225	1229	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1032832	1231	1231	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1032833	1251	1257	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1032834	1259	1267	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1032836-001	1270	1280	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1032836-002	1270	1280	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1032835	1277	1285	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1018450	1301	1303	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1018451	1307	1309	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1047681	1311	1313	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1018452	1315	1329	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1018490	1320	1320	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1018453	1339	1349	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1018454	1351	1359	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1018456	1373	1385	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1018457	1387	1395	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1018458	1401	1405	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1018486	1450	1458	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-5030253	1450	1458	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1046580	1460	1462	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1018485	1470	1472	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1018461	1489	1509	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-5030280	1489	1509	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-5030281	1489	1509	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-5030278	1551	1553	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1018462	1557	1561	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1018530-001	1600	1600	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1018467-002	1665	1673	boulevard		De Maisonneuve	Est		

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1018469	1821	1825	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1018470	1827	1831	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1018471	1833	1841	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-5030277	1833	1841	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-5002225	1834	1838	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1018481	1840	1850	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-5030256	1840	1850	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1018480	1950	1950	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1018479	1962	1966	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1018478	1968	1972	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1018477	1994	1998	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1018476	2000	2004	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1016428	2120	2130	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1016425	2132	2142	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-5040961	2132	2142	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1016423	2144	2148	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1046398	2150	2154	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1016421	2156	2160	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1016371	2233	2233	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1016373	2237	2239	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1016375-001	2241	2243	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1016377-001	2245	2247	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1016379	2249	2251	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1016381-001	2253	2255	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1016383-001	2257	2259	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1016385	2359	2363	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1016387	2403	2405	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1016413	2406	2416	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1016389	2407	2411	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1016391	2413	2417	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1016393	2421	2439	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-5029541	2421	2439	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1016409-001	2436	2440	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1016409-002	2436	2440	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1016407	2450	2454	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1046899	2456	2460	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1046898	2462	2466	boulevard		De Maisonneuve	Est		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1047405	2468	2472	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1047404	2474	2478	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1016405	2480	2482	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1016403	2484	2488	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-2096845	2490	2492	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-2096783	2494	2498	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1016401	2512	2522	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1016399	2524	2524	boulevard		De Maisonneuve	Est		
i663-VIM-1044566	416	450	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1045975-001	600	600	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031368	1622	1628	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031367	1632	1632	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-5005415	1662	1662	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031365	1668	1668	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031364	1670	1672	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031363	1684	1684	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031362-001	1822	1822	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031362-002	1822	1822	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031285	1845	1845	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031360	1850	1850	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031359	1858	1862	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031357	1864	1864	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031355	1910	1910	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031286	1929	1929	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031287	1935	1935	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031289	1939	1939	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031290	1945	1949	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		Appartements Saint Luke
i663-VIM-1031347	1956	1958	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031345	1960	1964	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031344	1968	1968	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031342	1974	1974	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031341	1978	1988	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031304	2061	2061	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031307	2069	2069	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031309	2077	2077	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031311	2087	2087	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031313	2097	2097	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1031315	2163	2163	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031334	2184	2188	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031320	2187	2187	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031332	2196	2196	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031331	2198	2198	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031330	2204	2206	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031328	2208	2208	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031327	2212	2214	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031323	2311	2311	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031325	2325	2325	boulevard		De Maisonneuve	Ouest		
i663-VIM-1031771	3865	3865	avenue		De Ramezay			
i663-VIM-1031769	3875	3875	avenue		De Ramezay			
i663-VIM-1031775	3878	3878	avenue		De Ramezay			
i663-VIM-1031768	3955	3955	avenue		De Ramezay			
i663-VIM-1031766	3957	3957	avenue		De Ramezay			
i663-VIM-1031764	3963	3963	avenue		De Ramezay			
i663-VIM-1031762	3965	3965	avenue		De Ramezay			
i663-VIM-1031761	3971	3971	avenue		De Ramezay			
i663-VIM-1031760	3973	3973	avenue		De Ramezay			
i663-VIM-1031842-001	3150	3150	place		De Ramezay			
i663-VIM-1030481	1	1	place		De Richelieu			
i663-VIM-1030486	6	6	place		De Richelieu			
i663-VIM-1030488	8	8	place		De Richelieu			
i663-VIM-1030493	14	14	place		De Richelieu			
i663-VIM-1016043	1405	1407	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1016490	1406	1414	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1015931	1418	1426	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1016040-001	1425	1431	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1016039-001	1435	1437	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1016038-001	1441	1443	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1016037	1447	1459	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1016033	1473	1479	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1016029	1577	1577	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1016331-001	1657	1667	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1015933	1660	1662	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1015935	1666	1668	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1016024	1671	1673	rue		D'Iberville			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1015937	1674	1674	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1016022	1677	1683	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1015939	1680	1680	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1015941	1684	1686	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1015943	1692	1692	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1015945	1696	1698	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1015949-001	1708	1714	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1016017-001	1717	1721	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1015951	1718	1718	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1016015	1725	1735	rue		D'Iberville			
i663-VIM-5028903	1725	1735	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1015955	1734	1748	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1015957	1810	1812	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1015958	1816	1816	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1015961	1822	1828	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1015963	1830	1836	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1016011-001	1833	1835	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1016009	1839	1841	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1016007-001	1845	1851	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1016005	1853	1867	rue		D'Iberville			
i663-VIM-5028901	1853	1867	rue		D'Iberville			
i663-VIM-5028902	1853	1867	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1015968-001	1862	1870	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1016003-001	1871	1871	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1016001	1877	1879	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1046894	1883	1887	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1015973	1884	1888	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1015999	1889	1893	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1046837	1895	1899	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1015976-001	1900	1902	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1015997	1901	1905	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1015978	1906	1912	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1015984	1940	1948	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1015987	1954	1958	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1015989	1957	1963	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019329	2210	2218	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019330	2250	2260	rue		D'Iberville			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-5030093	2267	2269	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019536-001	2271	2273	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019333	2274	2284	rue		D'Iberville			
i663-VIM-5040777	2274	2284	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019534	2277	2279	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019532	2283	2285	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019334	2288	2292	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019530-001	2289	2293	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019335-001	2294	2300	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019527	2295	2299	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019525	2301	2305	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019336-001	2302	2312	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019523	2307	2311	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019521	2313	2317	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019337-001	2316	2324	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019518	2319	2323	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019516	2325	2329	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019339-001	2326	2336	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019513	2331	2341	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019340-001	2338	2342	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019511-001	2343	2353	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019341-001	2344	2350	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019342-001	2352	2354	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019509	2355	2357	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019343	2358	2360	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019507	2361	2363	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019344	2364	2370	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019504	2367	2371	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019502	2373	2377	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019345-001	2376	2388	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019345-002	2376	2388	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019500	2379	2383	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019498-001	2385	2387	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019496	2391	2393	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019493	2397	2399	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019491-001	2403	2411	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019489-001	2415	2415	rue		D'Iberville			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1019487	2419	2419	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019346	2422	2426	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019360	2570	2578	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019473	2575	2579	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019362	2580	2588	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1046941	2587	2589	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1046943	2591	2593	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1046942	2597	2599	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019471	2603	2605	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019468	2609	2609	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1019466	2615	2615	rue		D'Iberville			
i663-VIM-1031303	1200	1202	avenue	du	Docteur-Penfield			
i663-VIM-1002305	1425	1425	avenue	du	Docteur-Penfield			
i663-VIM-1030349-001	1500	1500	avenue	du	Docteur-Penfield			
i663-VIM-1030350	1506	1506	avenue	du	Docteur-Penfield			
i663-VIM-1030337-001	1507	1507	avenue	du	Docteur-Penfield			
i663-VIM-1030337-002	1507	1507	avenue	du	Docteur-Penfield			
i663-VIM-1030351	1514	1514	avenue	du	Docteur-Penfield			
i663-VIM-1030354	1538	1538	avenue	du	Docteur-Penfield			
i663-VIM-1002696	1555	1555	avenue	du	Docteur-Penfield			
i663-VIM-5031166	1558	1558	avenue	du	Docteur-Penfield			
i663-VIM-1002694	1559	1559	avenue	du	Docteur-Penfield			
i663-VIM-1002692	1563	1563	avenue	du	Docteur-Penfield			
i663-VIM-1030356	1564	1564	avenue	du	Docteur-Penfield			
i663-VIM-1002690	1565	1569	avenue	du	Docteur-Penfield			
i663-VIM-1030358	1572	1572	avenue	du	Docteur-Penfield			
i663-VIM-1002686	1575	1575	avenue	du	Docteur-Penfield			
i663-VIM-1002688	1579	1579	avenue	du	Docteur-Penfield			
i663-VIM-1002683	1581	1585	avenue	du	Docteur-Penfield			
i663-VIM-1002680	1587	1587	avenue	du	Docteur-Penfield			
i663-VIM-1002678	1589	1589	avenue	du	Docteur-Penfield			
i663-VIM-1002677-001	1595	1595	avenue	du	Docteur-Penfield			
i663-VIM-1002677-002	1595	1595	avenue	du	Docteur-Penfield			
i663-VIM-1002673	1615	1615	avenue	du	Docteur-Penfield			
i663-VIM-1002667	1625	1629	avenue	du	Docteur-Penfield			
i663-VIM-1002664	1643	1643	avenue	du	Docteur-Penfield			
i663-VIM-1030360	1700	1700	avenue	du	Docteur-Penfield			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1019852	2563	2563	rue		Donnacona			
i663-VIM-1018371	1064	1068	rue		Dorion			
i663-VIM-1018372	1070	1070	rue		Dorion			
i663-VIM-1018373	1078	1078	rue		Dorion			
i663-VIM-1018374	1084	1086	rue		Dorion			
i663-VIM-1018413	1085	1087	rue		Dorion			
i663-VIM-1018412	1091	1091	rue		Dorion			
i663-VIM-1046808	1094	1098	rue		Dorion			
i663-VIM-1018411	1097	1103	rue		Dorion			
i663-VIM-1018376	1102	1106	rue		Dorion			
i663-VIM-1018674	1158	1168	rue		Dorion			
i663-VIM-1018410	1169	1183	rue		Dorion			
i663-VIM-1018377	1170	1182	rue		Dorion			
i663-VIM-5030343	1170	1182	rue		Dorion			
i663-VIM-1018378	1184	1186	rue		Dorion			
i663-VIM-5030341	1184	1186	rue		Dorion			
i663-VIM-1018409	1185	1193	rue		Dorion			
i663-VIM-1018379	1190	1200	rue		Dorion			
i663-VIM-5030340	1190	1200	rue		Dorion			
i663-VIM-1018408	1201	1209	rue		Dorion			
i663-VIM-1018407	1213	1221	rue		Dorion			
i663-VIM-1018380	1216	1218	rue		Dorion			
i663-VIM-1018381	1220	1222	rue		Dorion			
i663-VIM-1018406	1225	1229	rue		Dorion			
i663-VIM-1018382	1228	1240	rue		Dorion			
i663-VIM-1018405	1235	1243	rue		Dorion			
i663-VIM-1018383	1242	1242	rue		Dorion			
i663-VIM-1018384	1248	1266	rue		Dorion			
i663-VIM-5030336	1248	1266	rue		Dorion			
i663-VIM-5030337	1248	1266	rue		Dorion			
i663-VIM-1018404	1251	1255	rue		Dorion			
i663-VIM-1047211	1257	1261	rue		Dorion			
i663-VIM-1047210	1263	1267	rue		Dorion			
i663-VIM-1018385	1270	1278	rue		Dorion			
i663-VIM-1018401	1439	1449	rue		Dorion			
i663-VIM-5030314	1439	1449	rue		Dorion			
i663-VIM-1018399	1463	1467	rue		Dorion			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1018398	1469	1477	rue		Dorion			
i663-VIM-1018397	1565	1575	rue		Dorion			
i663-VIM-5030317	1565	1575	rue		Dorion			
i663-VIM-1018387	1566	1576	rue		Dorion			
i663-VIM-5030331	1566	1576	rue		Dorion			
i663-VIM-1018396	1577	1587	rue		Dorion			
i663-VIM-5030319	1577	1587	rue		Dorion			
i663-VIM-1018388	1578	1582	rue		Dorion			
i663-VIM-1018389	1584	1588	rue		Dorion			
i663-VIM-1018395	1589	1593	rue		Dorion			
i663-VIM-1047626	1597	1601	rue		Dorion			
i663-VIM-1018390	1600	1600	rue		Dorion			
i663-VIM-1018394	1603	1613	rue		Dorion			
i663-VIM-1018391	1604	1616	rue		Dorion			
i663-VIM-5026969	1604	1616	rue		Dorion			
i663-VIM-1018393	1630	1634	rue		Dorion			
i663-VIM-5005998	1636	1640	rue		Dorion			
i663-VIM-1046406	1656	1658	rue		Dorion			
i663-VIM-1046407	1662	1664	rue		Dorion			
i663-VIM-1028943	1900	1904	rue		Dorion			
i663-VIM-1047093	1906	1910	rue		Dorion			
i663-VIM-1028946	1912	1922	rue		Dorion			
i663-VIM-5029865	1912	1922	rue		Dorion			
i663-VIM-1028948	1924	1928	rue		Dorion			
i663-VIM-1046164	1930	1934	rue		Dorion			
i663-VIM-1028952-001	1950	1956	rue		Dorion			
i663-VIM-1028954	2012	2014	rue		Dorion			
i663-VIM-1046846	2020	2022	rue		Dorion			
i663-VIM-1028956	2026	2030	rue		Dorion			
i663-VIM-1029240	2027	2037	rue		Dorion			
i663-VIM-5005058	2032	2036	rue		Dorion			
i663-VIM-1028957	2038	2048	rue		Dorion			
i663-VIM-5029876	2038	2048	rue		Dorion			
i663-VIM-1029238	2039	2049	rue		Dorion			
i663-VIM-1029236	2051	2057	rue		Dorion			
i663-VIM-1029234	2059	2063	rue		Dorion			
i663-VIM-1028960	2060	2062	rue		Dorion			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1029232	2065	2069	rue		Dorion			
i663-VIM-1028961-001	2066	2076	rue		Dorion			
i663-VIM-1029230	2071	2075	rue		Dorion			
i663-VIM-1029228	2077	2081	rue		Dorion			
i663-VIM-1028963	2078	2084	rue		Dorion			
i663-VIM-1046543	2083	2087	rue		Dorion			
i663-VIM-1028965	2086	2092	rue		Dorion			
i663-VIM-1029226	2089	2093	rue		Dorion			
i663-VIM-1028967	2094	2100	rue		Dorion			
i663-VIM-1029224	2095	2099	rue		Dorion			
i663-VIM-1029222	2101	2105	rue		Dorion			
i663-VIM-1028969	2102	2108	rue		Dorion			
i663-VIM-1029220	2107	2109	rue		Dorion			
i663-VIM-1028971	2110	2120	rue		Dorion			
i663-VIM-5029867	2110	2120	rue		Dorion			
i663-VIM-1029218	2113	2123	rue		Dorion			
i663-VIM-1028973-001	2124	2128	rue		Dorion			
i663-VIM-1028975	2130	2136	rue		Dorion			
i663-VIM-1028977-001	2138	2152	rue		Dorion			
i663-VIM-5029878	2138	2152	rue		Dorion			
i663-VIM-1028979	2154	2168	rue		Dorion			
i663-VIM-5029880	2154	2168	rue		Dorion			
i663-VIM-1028981-001	2170	2184	rue		Dorion			
i663-VIM-5029881	2170	2184	rue		Dorion			
i663-VIM-1029214	2181	2185	rue		Dorion			
i663-VIM-1047807	2187	2191	rue		Dorion			
i663-VIM-1028983	2188	2192	rue		Dorion			
i663-VIM-1047808	2193	2197	rue		Dorion			
i663-VIM-1028985-001	2198	2206	rue		Dorion			
i663-VIM-1029212	2199	2207	rue		Dorion			
i663-VIM-1028987	2212	2216	rue		Dorion			
i663-VIM-1028989	2218	2222	rue		Dorion			
i663-VIM-1029209	2221	2231	rue		Dorion			
i663-VIM-1028991	2224	2228	rue		Dorion			
i663-VIM-1029205	2233	2243	rue		Dorion			
i663-VIM-1028993	2234	2238	rue		Dorion			
i663-VIM-1029207-001	2245	2255	rue		Dorion			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1028996	2254	2260	rue		Dorion			
i663-VIM-1029203	2257	2267	rue		Dorion			
i663-VIM-1028998	2262	2272	rue		Dorion			
i663-VIM-1029201	2269	2279	rue		Dorion			
i663-VIM-1029000	2274	2284	rue		Dorion			
i663-VIM-1029199	2281	2291	rue		Dorion			
i663-VIM-1029002	2286	2296	rue		Dorion			
i663-VIM-1029197	2293	2303	rue		Dorion			
i663-VIM-1029004	2298	2302	rue		Dorion			
i663-VIM-1029006	2304	2308	rue		Dorion			
i663-VIM-1029195	2305	2321	rue		Dorion			
i663-VIM-1029008	2310	2314	rue		Dorion			
i663-VIM-1029010	2316	2320	rue		Dorion			
i663-VIM-1029012	2322	2344	rue		Dorion			
i663-VIM-5029887	2322	2344	rue		Dorion			
i663-VIM-5029888	2322	2344	rue		Dorion			
i663-VIM-5029893	2322	2344	rue		Dorion			
i663-VIM-1029193	2323	2327	rue		Dorion			
i663-VIM-1029191	2329	2333	rue		Dorion			
i663-VIM-1029189	2335	2339	rue		Dorion			
i663-VIM-1029187	2341	2345	rue		Dorion			
i663-VIM-1029186	2347	2351	rue		Dorion			
i663-VIM-5029895	2352	2356	rue		Dorion			
i663-VIM-1029184	2353	2355	rue		Dorion			
i663-VIM-1029016	2358	2366	rue		Dorion			
i663-VIM-1029181-001	2359	2363	rue		Dorion			
i663-VIM-1029180	2365	2367	rue		Dorion			
i663-VIM-1029017	2368	2372	rue		Dorion			
i663-VIM-1029019	2374	2378	rue		Dorion			
i663-VIM-1029177	2375	2385	rue		Dorion			
i663-VIM-1000022	371	371	rue		Dowd			
i663-VIM-1000026	395	395	rue		Dowd			
i663-VIM-1031023	1212	1212	rue		Drummond			
i663-VIM-1031019	1220	1224	rue		Drummond			
i663-VIM-1031018	1226	1228	rue		Drummond			
i663-VIM-1031017-001	1234	1242	rue		Drummond			
i663-VIM-1031016	1408	1420	rue		Drummond			Édifice Drummond Medical

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1031015	1430	1440	rue		Drummond			Club Mount Stephen
i663-VIM-1031014	1444	1456	rue		Drummond			
i663-VIM-1030835	2005	2025	rue		Drummond			
i663-VIM-1030837	2055	2055	rue		Drummond			
i663-VIM-1031009	2060	2060	rue		Drummond			
i663-VIM-1031007	2070	2072	rue		Drummond			
i663-VIM-1031003	2122	2124	rue		Drummond			
i663-VIM-1031001	3418	3418	rue		Drummond			
i663-VIM-1030998	3420	3420	rue		Drummond			
i663-VIM-1030996	3424	3424	rue		Drummond			
i663-VIM-1030841	3429	3429	rue		Drummond			
i663-VIM-1030843	3431	3431	rue		Drummond			
i663-VIM-1030983	3489	3489	rue		Drummond			
i663-VIM-1029466	2015	2019	rue		Dubuc			
i663-VIM-5029905	2015	2019	rue		Dubuc			
i663-VIM-5029907	2015	2019	rue		Dubuc			
i663-VIM-1029471	2031	2031	rue		Dubuc			
i663-VIM-1019080	2368	2376	place		Dufresne			
i663-VIM-1015748-001	553	581	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015748-002	553	581	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015665	554	562	rue		Dufresne			
i663-VIM-5028913	554	562	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015667	580	584	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015747	583	593	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015668	586	590	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015746	595	599	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015745	605	615	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015670	610	612	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015744	617	631	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015743	633	641	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015742	637	643	rue		Dufresne			
i663-VIM-5036061	1417	1431	rue		Dufresne			
i663-VIM-5036062	1417	1431	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015741	1433	1439	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015671-001	1440	1440	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015740	1451	1451	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015739	1459	1463	rue		Dufresne			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1015738	1465	1465	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015737	1471	1479	rue		Dufresne			
i663-VIM-5006433	1475	1481	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015736	1483	1489	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015673	1550	1552	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015735	1557	1567	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015674	1568	1572	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015734	1569	1573	rue		Dufresne			
i663-VIM-1046481	1577	1581	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015675	1580	1580	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015732	1595	1601	rue		Dufresne			
i663-VIM-5036081	1595	1601	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015676-001	1600	1600	rue		Dufresne			
i663-VIM-2097567-001	1602	1602	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015731	1607	1609	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015677	1608	1618	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015730	1613	1615	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015729	1619	1623	rue		Dufresne			
i663-VIM-1046668	1622	1628	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015678-001	1650	1654	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015679	1656	1660	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015728	1657	1661	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015680	1662	1666	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015681	1668	1672	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015682-001	1674	1678	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015683-001	1680	1684	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015684	1686	1690	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015685	1692	1696	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015724	1699	1711	rue		Dufresne			
i663-VIM-5028920-001	1699	1711	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015723	1715	1719	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015687	1718	1728	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015722	1721	1731	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015721	1735	1741	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015689	1736	1736	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015690	1742	1746	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015720	1743	1749	rue		Dufresne			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1046900	1748	1752	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015691	1760	1760	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015694	1820	1826	rue		Dufresne			
i663-VIM-5043376	1820	1826	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015717	1823	1833	rue		Dufresne			
i663-VIM-5042447	1823	1833	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015695	1832	1836	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015714	1859	1867	rue		Dufresne			
i663-VIM-5043208	1859	1867	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015713	1871	1877	rue		Dufresne			
i663-VIM-5028919	1871	1877	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015712	1883	1905	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015698	1900	1914	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015711	1907	1911	rue		Dufresne			
i663-VIM-5001856	1913	1913	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015699	1916	1924	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015710	1917	1919	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015709	1923	1929	rue		Dufresne			
i663-VIM-5028918	1923	1929	rue		Dufresne			
i663-VIM-5028916	1930	1930	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015708-001	1933	1941	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015707	1945	1953	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015701	1950	1952	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015702	1954	1956	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015706	1957	1965	rue		Dufresne			
i663-VIM-5028917	1957	1965	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015703-001	1962	1964	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015704-001	1966	1968	rue		Dufresne			
i663-VIM-1015705	1969	1977	rue		Dufresne			
i663-VIM-1047351	2221	2221	rue		Dufresne			
i663-VIM-1002786	15	17	rue		Duke			
i663-VIM-1044737	179	181	place		D'Youville			
i663-VIM-1044736	185	187	place		D'Youville			
i663-VIM-1000020	204	206	place		D'Youville			
i663-VIM-1000023	224	224	place		D'Youville			
i663-VIM-1000025-001	250	310	place		D'Youville			
i663-VIM-1000025-002	250	310	place		D'Youville			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1000027	250	310	place		D'Youville			
i663-VIM-1000029	311	315	place		D'Youville			
i663-VIM-1030444	317	333	place		D'Youville			
i663-VIM-1000019	335	335	place		D'Youville			
i663-VIM-1017810	345	345	rue		Émery			
i663-VIM-1017812	347	351	rue		Émery			
i663-VIM-1017816	361	361	rue		Émery			
i663-VIM-1015540-001	1871	1879	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1015539	1883	1891	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1015538	1893	1897	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1015537	1899	1903	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1015536	1905	1909	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1015535	1911	1915	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1015534	1917	1921	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1015533	1923	1925	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1015532	1929	1933	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1015531	1935	1939	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1015530	1941	1945	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1015525	1956	1960	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1015529	1957	1967	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1015528	1969	1979	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1015527	1981	1991	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1018644	2250	2254	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1018645-001	2256	2260	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1018646	2262	2266	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1018647	2268	2272	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1018648	2274	2278	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1018649	2280	2284	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1018650	2286	2290	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1018651	2292	2296	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1018653	2298	2308	avenue	des	Érables			
i663-VIM-5030160	2298	2308	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1018771	2301	2303	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1018655	2310	2314	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1018657	2316	2320	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1018658	2322	2326	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1018659	2328	2332	avenue	des	Érables			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1018769	2331	2335	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1018660	2334	2342	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1018768	2337	2341	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1018661	2344	2354	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1018767	2345	2349	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1018662	2356	2366	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1018663	2368	2378	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1018762	2381	2389	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1018761	2391	2395	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1018665	2392	2396	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1018666	2398	2402	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1018667	2404	2408	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1018668	2410	2414	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1018669	2416	2420	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1018670	2422	2426	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1018671	2428	2432	avenue	des	Érables			
i663-VIM-1018421	1961	1961	rue		Érié			
i663-VIM-1018422-001	1967	1969	rue		Érié			
i663-VIM-1044391	129	131	rue		Evans			
i663-VIM-1044392	133	135	rue		Evans			
i663-VIM-1044393	137	141	rue		Evans			
i663-VIM-1018426	1957	1967	rue		Falardeau			
i663-VIM-5030305	1957	1967	rue		Falardeau			
i663-VIM-1018425	1958	1962	rue		Falardeau			
i663-VIM-1018424	1964	1974	rue		Falardeau			
i663-VIM-5030308	1964	1974	rue		Falardeau			
i663-VIM-1018427	1975	1975	rue		Falardeau			
i663-VIM-1018428	1981	1985	rue		Falardeau			
i663-VIM-1018429	1987	1991	rue		Falardeau			
i663-VIM-1018430	1993	1997	rue		Falardeau			
i663-VIM-1018431	1999	2003	rue		Falardeau			
i663-VIM-1021083	2006	2012	rue		Florian			
i663-VIM-1021085	2016	2020	rue		Florian			
i663-VIM-1021087	2022	2026	rue		Florian			
i663-VIM-1021089	2028	2032	rue		Florian			
i663-VIM-1021091	2034	2038	rue		Florian			
i663-VIM-1021093	2040	2056	rue		Florian			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1021196	2075	2079	rue		Florian			
i663-VIM-1021194	2081	2087	rue		Florian			
i663-VIM-1021103	2088	2092	rue		Florian			
i663-VIM-1021192	2089	2097	rue		Florian			
i663-VIM-1021105	2094	2098	rue		Florian			
i663-VIM-1021107	2100	2104	rue		Florian			
i663-VIM-1021109	2106	2110	rue		Florian			
i663-VIM-1021111	2112	2116	rue		Florian			
i663-VIM-1021186	2117	2121	rue		Florian			
i663-VIM-1021113	2118	2122	rue		Florian			
i663-VIM-1021184	2123	2127	rue		Florian			
i663-VIM-1021115	2124	2130	rue		Florian			
i663-VIM-1021117	2132	2142	rue		Florian			
i663-VIM-1021119-001	2144	2148	rue		Florian			
i663-VIM-1021179	2149	2157	rue		Florian			
i663-VIM-1021121-001	2150	2154	rue		Florian			
i663-VIM-1021123	2156	2160	rue		Florian			
i663-VIM-1021177	2159	2169	rue		Florian			
i663-VIM-1021125	2162	2166	rue		Florian			
i663-VIM-1021126	2168	2172	rue		Florian			
i663-VIM-1021174	2171	2181	rue		Florian			
i663-VIM-1021127	2174	2178	rue		Florian			
i663-VIM-1021129	2180	2184	rue		Florian			
i663-VIM-1021173	2183	2187	rue		Florian			
i663-VIM-1021131	2186	2190	rue		Florian			
i663-VIM-1021170	2189	2193	rue		Florian			
i663-VIM-1021133	2192	2196	rue		Florian			
i663-VIM-1021168	2195	2199	rue		Florian			
i663-VIM-1021135	2198	2202	rue		Florian			
i663-VIM-1021166	2201	2205	rue		Florian			
i663-VIM-1021137	2204	2208	rue		Florian			
i663-VIM-1021164	2207	2211	rue		Florian			
i663-VIM-1021139	2210	2214	rue		Florian			
i663-VIM-1046775	2213	2217	rue		Florian			
i663-VIM-1021141	2216	2220	rue		Florian			
i663-VIM-1021162	2219	2229	rue		Florian			
i663-VIM-1021143	2222	2226	rue		Florian			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1031143-001	1200	1200	rue	du	Fort			
i663-VIM-1031147-001	1208	1208	rue	du	Fort			
i663-VIM-1031149-001	1208	1208	rue	du	Fort			
i663-VIM-1031151-001	1212	1214	rue	du	Fort			
i663-VIM-1031153-001	1218	1220	rue	du	Fort			
i663-VIM-1031155	1226	1230	rue	du	Fort			
i663-VIM-1031157	1234	1236	rue	du	Fort			
i663-VIM-1031198	1239	1239	rue	du	Fort			
i663-VIM-1031196	1241	1241	rue	du	Fort			
i663-VIM-1031194	1245	1245	rue	du	Fort			
i663-VIM-1031192	1255	1255	rue	du	Fort			
i663-VIM-1031190	1271	1271	rue	du	Fort			
i663-VIM-1031188	1417	1417	rue	du	Fort			
i663-VIM-1031186	1419	1419	rue	du	Fort			
i663-VIM-1031164	1420	1420	rue	du	Fort			
i663-VIM-1031185	1425	1425	rue	du	Fort			
i663-VIM-1031166	1428	1428	rue	du	Fort			
i663-VIM-1031171	2010	2010	rue	du	Fort			
i663-VIM-1031173	2030	2030	rue	du	Fort			
i663-VIM-1031179-001	2053	2055	rue	du	Fort			
i663-VIM-1031175	2060	2060	rue	du	Fort			
i663-VIM-1031177	2100	2100	rue	du	Fort			
i663-VIM-1030725	1175	1183	place	du	Frère-André			
i663-VIM-1016081	1428	1430	rue		Frontenac			
i663-VIM-1016084	1434	1436	rue		Frontenac			
i663-VIM-1016093	1586	1596	rue		Frontenac			
i663-VIM-1016099	1666	1670	rue		Frontenac			
i663-VIM-1016100	1672	1676	rue		Frontenac			
i663-VIM-1016102	1678	1682	rue		Frontenac			
i663-VIM-1016107-001	1712	1712	rue		Frontenac			
i663-VIM-1016111	1840	1840	rue		Frontenac			
i663-VIM-5006618	1854	1854	rue		Frontenac			
i663-VIM-1016113	1864	1864	rue		Frontenac			
i663-VIM-1016114	1866	1870	rue		Frontenac			
i663-VIM-1016119	1894	1896	rue		Frontenac			
i663-VIM-1016124	1906	1910	rue		Frontenac			
i663-VIM-1016125	1912	1916	rue		Frontenac			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1016130	1938	1948	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019872	2021	2033	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019550	2030	2032	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019552	2036	2038	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019869	2037	2037	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019554	2042	2044	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019867	2043	2045	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019556	2048	2052	rue		Frontenac			
i663-VIM-1047161	2051	2053	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019558	2054	2058	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019560	2060	2062	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019562	2066	2068	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019565	2072	2074	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019567	2078	2080	rue		Frontenac			
i663-VIM-5026055	2079	2085	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019569	2084	2086	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019854	2087	2093	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019571	2092	2092	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019573	2098	2100	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019576	2104	2106	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019580	2122	2124	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019849	2131	2131	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019847	2139	2143	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019845	2145	2149	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019843-001	2153	2159	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019587-001	2158	2162	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019591-001	2164	2174	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019840	2165	2171	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019593	2176	2176	rue		Frontenac			
i663-VIM-5030094	2184	2184	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019595	2188	2190	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019597-001	2194	2198	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019836	2265	2269	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019603	2266	2268	rue		Frontenac			
i663-VIM-1046161	2270	2272	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019834	2271	2275	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019605	2276	2278	rue		Frontenac			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1019832	2277	2281	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019607-001	2282	2284	rue		Frontenac			
i663-VIM-5032951	2283	2287	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019610-001	2288	2290	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019612	2294	2298	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019613	2300	2304	rue		Frontenac			
i663-VIM-5002180	2306	2310	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019830-001	2307	2309	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019616	2312	2316	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019828-001	2313	2315	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019618	2318	2334	rue		Frontenac			
i663-VIM-5030092	2318	2334	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019826-001	2319	2323	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019824	2325	2329	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019822	2331	2335	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019620	2336	2344	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019820	2337	2341	rue		Frontenac			
i663-VIM-1046558	2340	2346	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019818	2343	2347	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019622	2348	2358	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019816	2349	2353	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019814	2355	2359	rue		Frontenac			
i663-VIM-2097391	2361	2365	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019813	2367	2371	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019626	2372	2374	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019811-001	2373	2377	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019628-001	2378	2380	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019809-001	2379	2383	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019630	2384	2386	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019806	2385	2389	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019632	2390	2394	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019805	2391	2395	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019635	2396	2398	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019803	2397	2403	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019637-001	2402	2404	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019639	2408	2416	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019794	2421	2429	rue		Frontenac			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1019643	2424	2424	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019645	2430	2432	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019792	2431	2439	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019647-001	2436	2438	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019650	2442	2444	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019652	2500	2504	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019790	2501	2503	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019654	2506	2524	rue		Frontenac			
i663-VIM-5030091	2506	2524	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019788	2507	2523	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019656	2526	2546	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019659	2548	2556	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019661	2558	2566	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019777	2587	2597	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019775	2599	2609	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019676-001	2648	2652	rue		Frontenac			
i663-VIM-1019678	2654	2662	rue		Frontenac			
i663-VIM-1015590	1420	1424	rue		Fullum			
i663-VIM-1015591	1426	1430	rue		Fullum			
i663-VIM-1015645	1431	1471	rue		Fullum			
i663-VIM-1015592	1432	1436	rue		Fullum			
i663-VIM-1015593	1438	1442	rue		Fullum			
i663-VIM-1015594	1444	1448	rue		Fullum			
i663-VIM-1046915	1450	1454	rue		Fullum			
i663-VIM-1046914	1456	1460	rue		Fullum			
i663-VIM-5028912	1462	1466	rue		Fullum			
i663-VIM-1046913	1468	1472	rue		Fullum			
i663-VIM-1015596	1550	1562	rue		Fullum			
i663-VIM-1015598-001	1586	1594	rue		Fullum			
i663-VIM-1015643-001	1601	1609	rue		Fullum			
i663-VIM-1015642	1613	1615	rue		Fullum			
i663-VIM-1015641	1619	1621	rue		Fullum			
i663-VIM-1015640-001	1625	1627	rue		Fullum			
i663-VIM-1015639	1629	1633	rue		Fullum			
i663-VIM-1015638-001	1635	1643	rue		Fullum			
i663-VIM-1015637	1651	1655	rue		Fullum			
i663-VIM-1015636-001	1659	1661	rue		Fullum			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1015635	1663	1667	rue		Fullum			
i663-VIM-1015634	1669	1673	rue		Fullum			
i663-VIM-1015633	1675	1679	rue		Fullum			
i663-VIM-1015632	1681	1685	rue		Fullum			
i663-VIM-1015631	1687	1691	rue		Fullum			
i663-VIM-1015630	1693	1697	rue		Fullum			
i663-VIM-1015629	1699	1703	rue		Fullum			
i663-VIM-1015628	1705	1709	rue		Fullum			
i663-VIM-1015627	1711	1715	rue		Fullum			
i663-VIM-1015626	1717	1721	rue		Fullum			
i663-VIM-1015625	1723	1727	rue		Fullum			
i663-VIM-1015624	1729	1733	rue		Fullum			
i663-VIM-1045828	1735	1739	rue		Fullum			
i663-VIM-1045827	1741	1745	rue		Fullum			
i663-VIM-1045826	1747	1751	rue		Fullum			
i663-VIM-1015622	1801	1805	rue		Fullum			
i663-VIM-1015621	1807	1811	rue		Fullum			
i663-VIM-1015620	1813	1817	rue		Fullum			
i663-VIM-1015619	1819	1823	rue		Fullum			
i663-VIM-1015618	1825	1829	rue		Fullum			
i663-VIM-1015617	1831	1835	rue		Fullum			
i663-VIM-1015616	1837	1839	rue		Fullum			
i663-VIM-1015615	1851	1855	rue		Fullum			
i663-VIM-1015614	1857	1861	rue		Fullum			
i663-VIM-1015613-001	1863	1867	rue		Fullum			
i663-VIM-1015611	1875	1879	rue		Fullum			
i663-VIM-1015610	1907	1911	rue		Fullum			
i663-VIM-1015609	1913	1917	rue		Fullum			
i663-VIM-1015608	1919	1923	rue		Fullum			
i663-VIM-1015607	1925	1929	rue		Fullum			
i663-VIM-1015606	1931	1935	rue		Fullum			
i663-VIM-1015605	1945	1945	rue		Fullum			
i663-VIM-1015601	1950	1954	rue		Fullum			
i663-VIM-1015604	1951	1955	rue		Fullum			
i663-VIM-1015603-001	1957	1967	rue		Fullum			
i663-VIM-1015602	1958	1958	rue		Fullum			
i663-VIM-1018889	2010	2014	rue		Fullum			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1018890	2024	2024	rue		Fullum			
i663-VIM-1018891	2030	2034	rue		Fullum			
i663-VIM-1018892	2036	2038	rue		Fullum			
i663-VIM-1047067	2064	2068	rue		Fullum			
i663-VIM-1018895	2070	2074	rue		Fullum			
i663-VIM-1018898	2100	2108	rue		Fullum			
i663-VIM-1018899	2110	2120	rue		Fullum			
i663-VIM-5030151	2110	2120	rue		Fullum			
i663-VIM-1018901	2122	2130	rue		Fullum			
i663-VIM-5033171	2122	2130	rue		Fullum			
i663-VIM-1019007	2151	2151	rue		Fullum			
i663-VIM-5005198	2184	2184	rue		Fullum			
i663-VIM-1018905	2188	2188	rue		Fullum			
i663-VIM-1018906	2194	2196	rue		Fullum			
i663-VIM-1018909	2200	2202	rue		Fullum			
i663-VIM-1019005-001	2207	2209	rue		Fullum			
i663-VIM-1019003-001	2211	2237	rue		Fullum			
i663-VIM-1018915	2240	2244	rue		Fullum			
i663-VIM-1018916	2250	2260	rue		Fullum			
i663-VIM-5030149	2250	2260	rue		Fullum			
i663-VIM-1018918-001	2262	2272	rue		Fullum			
i663-VIM-1018920-001	2274	2282	rue		Fullum			
i663-VIM-1019002-001	2275	2275	rue		Fullum			
i663-VIM-1018921-001	2284	2290	rue		Fullum			
i663-VIM-1018923	2300	2306	rue		Fullum			
i663-VIM-1018924-001	2308	2316	rue		Fullum			
i663-VIM-1019001	2315	2315	rue		Fullum			
i663-VIM-1018925	2318	2328	rue		Fullum			
i663-VIM-1018926	2330	2334	rue		Fullum			
i663-VIM-1019000	2331	2339	rue		Fullum			
i663-VIM-1018927	2336	2340	rue		Fullum			
i663-VIM-1018999	2341	2345	rue		Fullum			
i663-VIM-1018929	2342	2346	rue		Fullum			
i663-VIM-1018998-001	2347	2351	rue		Fullum			
i663-VIM-1018931	2350	2354	rue		Fullum			
i663-VIM-1018997	2353	2361	rue		Fullum			
i663-VIM-1018932-001	2356	2364	rue		Fullum			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1018995-001	2363	2371	rue		Fullum			
i663-VIM-1018993	2373	2381	rue		Fullum			
i663-VIM-1018991-001	2383	2387	rue		Fullum			
i663-VIM-1018989	2389	2397	rue		Fullum			
i663-VIM-1018987-001	2399	2407	rue		Fullum			
i663-VIM-1018934	2400	2406	rue		Fullum			
i663-VIM-1018936	2408	2416	rue		Fullum			
i663-VIM-1018985	2409	2413	rue		Fullum			
i663-VIM-1018982	2415	2419	rue		Fullum			
i663-VIM-1018937	2418	2422	rue		Fullum			
i663-VIM-1018981	2421	2425	rue		Fullum			
i663-VIM-1018939	2424	2432	rue		Fullum			
i663-VIM-1018980	2427	2431	rue		Fullum			
i663-VIM-1018979	2433	2443	rue		Fullum			
i663-VIM-1018941	2434	2442	rue		Fullum			
i663-VIM-1018942	2444	2448	rue		Fullum			
i663-VIM-1018978-001	2445	2449	rue		Fullum			
i663-VIM-1018943	2452	2460	rue		Fullum			
i663-VIM-1018944	2462	2468	rue		Fullum			
i663-VIM-1018945	2470	2474	rue		Fullum			
i663-VIM-1018946	2476	2484	rue		Fullum			
i663-VIM-1018948	2486	2494	rue		Fullum			
i663-VIM-1018950	2496	2508	rue		Fullum			
i663-VIM-5030148	2496	2508	rue		Fullum			
i663-VIM-1018976	2507	2511	rue		Fullum			
i663-VIM-1018975	2513	2517	rue		Fullum			
i663-VIM-1018973	2519	2523	rue		Fullum			
i663-VIM-1018972	2525	2533	rue		Fullum			
i663-VIM-1018971	2535	2543	rue		Fullum			
i663-VIM-1031999	4040	4040	chemin		Gage			
i663-VIM-1032022	4041	4041	chemin		Gage			
i663-VIM-1032001	4048	4048	chemin		Gage			
i663-VIM-1032019	4049	4049	chemin		Gage			
i663-VIM-1032004	4058	4058	chemin		Gage			
i663-VIM-1032017	4059	4059	chemin		Gage			
i663-VIM-1032015	4065	4065	chemin		Gage			
i663-VIM-1032006	4066	4066	chemin		Gage			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1032007	4072	4072	chemin		Gage			
i663-VIM-1032010	4078	4078	chemin		Gage			
i663-VIM-1032012	4082	4082	chemin		Gage			
i663-VIM-1020071	2035	2037	avenue		Gascon			
i663-VIM-1020069	2039	2043	avenue		Gascon			
i663-VIM-1020066-001	2045	2055	avenue		Gascon			
i663-VIM-1020064	2057	2061	avenue		Gascon			
i663-VIM-1020062	2063	2067	avenue		Gascon			
i663-VIM-1020060	2069	2071	avenue		Gascon			
i663-VIM-1020037	2187	2189	avenue		Gascon			
i663-VIM-1020033-001	2265	2271	avenue		Gascon			
i663-VIM-1020031-001	2267	2275	avenue		Gascon			
i663-VIM-1020027-001	2283	2285	avenue		Gascon			
i663-VIM-1020003	2349	2353	avenue		Gascon			
i663-VIM-1020001	2357	2359	avenue		Gascon			
i663-VIM-1019991	2515	2519	avenue		Gascon			
i663-VIM-1045006	775	775	rue		Gosford			
i663-VIM-1015757	2381	2385	rue		Grant			
i663-VIM-1016980	747	749	rue		Guy			
i663-VIM-1016944-001	805	807	rue		Guy			
i663-VIM-1016941-001	809	811	rue		Guy			
i663-VIM-1030873	1181	1189	rue		Guy			
i663-VIM-1030876	1190	1200	rue		Guy			Chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix
i663-VIM-1030872	1195	1195	rue		Guy			
i663-VIM-1030871	1201	1201	rue		Guy			
i663-VIM-1030870	1205	1207	rue		Guy			
i663-VIM-1030869	1209	1209	rue		Guy			
i663-VIM-1030868	1221	1221	rue		Guy			
i663-VIM-1030867	1235	1237	rue		Guy			
i663-VIM-1001935	1450	1450	rue		Guy			
i663-VIM-1030862	2125	2127	rue		Guy			
i663-VIM-1030861	2135	2135	rue		Guy			
i663-VIM-1019042	2025	2031	rue		Harmony			
i663-VIM-1019019	2042	2042	rue		Harmony			
i663-VIM-1018893	2045	2047	rue		Harmony			
i663-VIM-5030153	2045	2047	rue		Harmony			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1019041	2061	2061	rue		Harmony			
i663-VIM-1019023	2100	2100	rue		Harmony			
i663-VIM-1019027-001	2104	2108	rue		Harmony			
i663-VIM-5006163	2110	2114	rue		Harmony			
i663-VIM-1019032-001	2168	2174	rue		Harmony			
i663-VIM-1046834	2170	2178	rue		Harmony			
i663-VIM-1019034	2180	2190	rue		Harmony			
i663-VIM-1046688	2192	2196	rue		Harmony			
i663-VIM-1019036	2198	2202	rue		Harmony			
i663-VIM-1019037-001	2204	2206	rue		Harmony			
i663-VIM-1019879-001	2046	2046	rue	du	Havre			
i663-VIM-1019883	2058	2062	rue	du	Havre			
i663-VIM-1019885	2064	2070	rue	du	Havre			
i663-VIM-1019886	2076	2078	rue	du	Havre			
i663-VIM-1019888	2084	2084	rue	du	Havre			
i663-VIM-1019890	2088	2090	rue	du	Havre			
i663-VIM-1019893	2094	2096	rue	du	Havre			
i663-VIM-1019899	2168	2172	rue	du	Havre			
i663-VIM-1019902	2174	2178	rue	du	Havre			
i663-VIM-1021409	2250	2250	rue	du	Havre			
i663-VIM-1019921	2316	2318	rue	du	Havre			
i663-VIM-1019923	2320	2322	rue	du	Havre			
i663-VIM-1019925	2326	2328	rue	du	Havre			
i663-VIM-1019927-001	2332	2334	rue	du	Havre			
i663-VIM-1019930	2370	2374	rue	du	Havre			
i663-VIM-1032025	4054	4054	avenue		Highland			
i663-VIM-5029572-001	4055	4055	avenue		Highland			
i663-VIM-5029572-002	4055	4055	avenue		Highland			
i663-VIM-1032048	4059	4059	avenue		Highland			
i663-VIM-1032027	4062	4062	avenue		Highland			
i663-VIM-1032029	4070	4070	avenue		Highland			
i663-VIM-1032046	4075	4075	avenue		Highland			
i663-VIM-1032031	4076	4076	avenue		Highland			
i663-VIM-1032033	4080	4080	avenue		Highland			
i663-VIM-1032044	4081	4081	avenue		Highland			
i663-VIM-1032042	4089	4089	avenue		Highland			
i663-VIM-1032034	4090	4090	avenue		Highland			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1032040	4097	4097	avenue		Highland			
i663-VIM-1032036	4098	4098	avenue		Highland			
i663-VIM-1032038	4105	4105	avenue		Highland			
i663-VIM-1032126	2800	2800	chemin		Hill Park			
i663-VIM-1032127	2810	2810	chemin		Hill Park			
i663-VIM-1032128	2820	2820	chemin		Hill Park			
i663-VIM-1032146	2777	2777	rue		Hill Park Circle			
i663-VIM-1032141	2801	2801	rue		Hill Park Circle			
i663-VIM-1032125	2868	2868	rue		Hill Park Circle			
i663-VIM-1032133	2940	2940	rue		Hill Park Circle			
i663-VIM-1032135	2944	2944	rue		Hill Park Circle			
i663-VIM-1032137	2950	2950	rue		Hill Park Circle			
i663-VIM-1032139	2954	2954	rue		Hill Park Circle			
i663-VIM-1032120	2955	2957	rue		Hill Park Circle			
i663-VIM-1018883-001	2201	2209	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1018884	2211	2219	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1018885	2221	2229	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1046992-001	2251	2259	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1046992-002	2251	2259	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1018888-001	2256	2264	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1018887-001	2266	2274	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021607	2361	2363	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021605	2502	2502	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021613	2503	2503	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021615	2511	2521	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021603	2512	2522	rue		Hochelaga			
i663-VIM-5029202	2512	2522	rue		Hochelaga			
i663-VIM-5030127-001	2650	2658	rue		Hochelaga			
i663-VIM-5030127-002	2650	2658	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021620-001	2651	2655	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021620-002	2651	2655	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021622	2657	2665	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021596	2660	2664	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021624	2667	2673	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021625	2675	2679	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021627	2681	2685	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021631	2701	2703	rue		Hochelaga			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1021633-001	2707	2709	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021590	2712	2714	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021635	2715	2717	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021588	2720	2722	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021586	2730	2732	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021580	2750	2752	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021578	2756	2760	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021576	2762	2766	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021643	2765	2767	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021574	2768	2774	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021644	2769	2773	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021646	2775	2781	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021572	2776	2778	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021648	2787	2789	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021650	2791	2799	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021566	2806	2816	rue		Hochelaga			
i663-VIM-5030122	2806	2816	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021657	2813	2817	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021563	2822	2828	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021661	2823	2825	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021561	2830	2832	rue		Hochelaga			
i663-VIM-1021662	2833	2835	rue		Hochelaga			
i663-VIM-5033268	2021	2025	rue		Hogan			
i663-VIM-1020312	2022	2024	rue		Hogan			
i663-VIM-1020314	2026	2026	rue		Hogan			
i663-VIM-1020561	2027	2033	rue		Hogan			
i663-VIM-1020316	2032	2034	rue		Hogan			
i663-VIM-1020559	2035	2041	rue		Hogan			
i663-VIM-1020317	2038	2042	rue		Hogan			
i663-VIM-1020557	2043	2049	rue		Hogan			
i663-VIM-1020319	2044	2044	rue		Hogan			
i663-VIM-1020321	2050	2052	rue		Hogan			
i663-VIM-1020555	2051	2055	rue		Hogan			
i663-VIM-1020323	2056	2060	rue		Hogan			
i663-VIM-1020553	2059	2061	rue		Hogan			
i663-VIM-1020325-001	2062	2066	rue		Hogan			
i663-VIM-1020552	2063	2065	rue		Hogan			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1020550	2067	2071	rue		Hogan			
i663-VIM-1020326-001	2068	2074	rue		Hogan			
i663-VIM-1020546	2087	2091	rue		Hogan			
i663-VIM-1020544	2095	2105	rue		Hogan			
i663-VIM-1020542-001	2107	2111	rue		Hogan			
i663-VIM-1020540	2113	2121	rue		Hogan			
i663-VIM-1020538	2123	2129	rue		Hogan			
i663-VIM-1020536	2131	2133	rue		Hogan			
i663-VIM-1020532	2143	2145	rue		Hogan			
i663-VIM-1020528	2155	2157	rue		Hogan			
i663-VIM-1020526	2161	2165	rue		Hogan			
i663-VIM-1020348	2176	2186	rue		Hogan			
i663-VIM-1020517	2201	2213	rue		Hogan			
i663-VIM-1020513	2265	2271	rue		Hogan			
i663-VIM-1020511	2273	2275	rue		Hogan			
i663-VIM-1020509-001	2279	2283	rue		Hogan			
i663-VIM-1020350-001	2284	2284	rue		Hogan			
i663-VIM-1020507-001	2285	2289	rue		Hogan			
i663-VIM-1020354	2296	2312	rue		Hogan			
i663-VIM-5030064	2296	2312	rue		Hogan			
i663-VIM-1020502	2305	2307	rue		Hogan			
i663-VIM-1020500	2311	2313	rue		Hogan			
i663-VIM-1020498	2325	2327	rue		Hogan			
i663-VIM-1020496-001	2331	2337	rue		Hogan			
i663-VIM-1020361	2336	2340	rue		Hogan			
i663-VIM-1020494	2339	2349	rue		Hogan			
i663-VIM-1020362	2342	2346	rue		Hogan			
i663-VIM-1020364	2356	2358	rue		Hogan			
i663-VIM-1020492	2359	2361	rue		Hogan			
i663-VIM-1020365-001	2362	2368	rue		Hogan			
i663-VIM-1020490	2363	2365	rue		Hogan			
i663-VIM-1020488-001	2369	2371	rue		Hogan			
i663-VIM-1020367	2370	2374	rue		Hogan			
i663-VIM-1020486-001	2377	2377	rue		Hogan			
i663-VIM-1020369	2378	2382	rue		Hogan			
i663-VIM-1020484-001	2383	2385	rue		Hogan			
i663-VIM-1020370	2384	2386	rue		Hogan			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1020483-001	2387	2389	rue		Hogan			
i663-VIM-1020372	2390	2390	rue		Hogan			
i663-VIM-1020481-001	2393	2395	rue		Hogan			
i663-VIM-1020374-001	2396	2396	rue		Hogan			
i663-VIM-1020479	2399	2399	rue		Hogan			
i663-VIM-1020478-001	2405	2407	rue		Hogan			
i663-VIM-1020377-001	2408	2412	rue		Hogan			
i663-VIM-1020378-001	2512	2518	rue		Hogan			
i663-VIM-1020476-001	2515	2519	rue		Hogan			
i663-VIM-1020474	2521	2525	rue		Hogan			
i663-VIM-1020380-001	2522	2530	rue		Hogan			
i663-VIM-1020381	2532	2538	rue		Hogan			
i663-VIM-1020470-001	2533	2533	rue		Hogan			
i663-VIM-1020468	2541	2543	rue		Hogan			
i663-VIM-1020385	2546	2546	rue		Hogan			
i663-VIM-1020462	2557	2559	rue		Hogan			
i663-VIM-1020392	2570	2570	rue		Hogan			
i663-VIM-1020452	2607	2611	rue		Hogan			
i663-VIM-1020451	2613	2615	rue		Hogan			
i663-VIM-1020401	2620	2622	rue		Hogan			
i663-VIM-1020447	2631	2635	rue		Hogan			
i663-VIM-1020446	2637	2637	rue		Hogan			
i663-VIM-1031665	3454	3454	avenue		Holton			
i663-VIM-1031663	3458	3458	avenue		Holton			
i663-VIM-1031649	3461	3461	avenue		Holton			
i663-VIM-1031650	3463	3463	avenue		Holton			
i663-VIM-1031662	3466	3466	avenue		Holton			
i663-VIM-1031651	3469	3469	avenue		Holton			
i663-VIM-1031661	3470	3470	avenue		Holton			
i663-VIM-1031652	3471	3471	avenue		Holton			
i663-VIM-1031660	3478	3478	avenue		Holton			
i663-VIM-1031653	3481	3481	avenue		Holton			
i663-VIM-1031659	3482	3482	avenue		Holton			
i663-VIM-1031658	3488	3488	avenue		Holton			
i663-VIM-1031654	3495	3495	avenue		Holton			
i663-VIM-1031655	3497	3497	avenue		Holton			
i663-VIM-1001740	1175	1177	avenue		Hope			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1001742	1179	1183	avenue		Hope			
i663-VIM-1001744	1185	1191	avenue		Hope			
i663-VIM-1000198	204	204	rue	de l'	Hôpital			
i663-VIM-1000221	222	224	rue	de l'	Hôpital			
i663-VIM-1000246	232	236	rue	de l'	Hôpital			
i663-VIM-1017511	973	977	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville			
i663-VIM-1017510-001	979	981	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville			
i663-VIM-1017509	983	985	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville			
i663-VIM-1017507	987	989	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville			
i663-VIM-1017506	991	993	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville			
i663-VIM-1017505	995	997	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville			
i663-VIM-1017504	999	1001	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville			
i663-VIM-1017503	1003	1005	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville			
i663-VIM-1017502	1007	1009	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville			
i663-VIM-1017501	1011	1013	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville			
i663-VIM-1017459	1050	1056	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville			
i663-VIM-5000289	1060	1060	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville			
i663-VIM-5000290	1064	1064	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville			
i663-VIM-1017461	1070	1074	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville			
i663-VIM-1017464	1088	1090	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville			
i663-VIM-1017494	1089	1097	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville			
i663-VIM-1017466	1096	1096	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville			
i663-VIM-1017467	1100	1106	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville			
i663-VIM-1017488	1239	1239	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville			
i663-VIM-1017486	1243	1245	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville			
i663-VIM-1017484	1247	1247	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville			
i663-VIM-1017482	1251	1253	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville			
i663-VIM-5029690	2022	2026	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville			
i663-VIM-1017476	2028	2032	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville			
i663-VIM-1044965	410	410	place		Jacques-Cartier			
i663-VIM-1044973	417	425	place		Jacques-Cartier			
i663-VIM-1044966	420	420	place		Jacques-Cartier			
i663-VIM-1044972	431	433	place		Jacques-Cartier			
i663-VIM-1044969	438	442	place		Jacques-Cartier			
i663-VIM-1044970	444	454	place		Jacques-Cartier			
i663-VIM-1044971	456	460	place		Jacques-Cartier			
i663-VIM-1031432-001	3070	3086	rue		Jean-Girard			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1015752	2371	2379	rue		Jean-Langlois			
i663-VIM-1015754	2381	2383	rue		Jean-Langlois			
i663-VIM-1000309	1074	1076	rue		Jeanne-Mance			
i663-VIM-1000310	1078	1080	rue		Jeanne-Mance			
i663-VIM-1000311	1082	1084	rue		Jeanne-Mance			
i663-VIM-1000316	2020	2026	rue		Jeanne-Mance			
i663-VIM-1000317	2028	2030	rue		Jeanne-Mance			
i663-VIM-1000318	2032	2034	rue		Jeanne-Mance			
i663-VIM-1000319	2038	2042	rue		Jeanne-Mance			
i663-VIM-1000320	2044	2046	rue		Jeanne-Mance			
i663-VIM-1000321	2048	2052	rue		Jeanne-Mance			
i663-VIM-1000322	2054	2056	rue		Jeanne-Mance			
i663-VIM-1000323	2058	2064	rue		Jeanne-Mance			
i663-VIM-1000324	2066	2068	rue		Jeanne-Mance			
i663-VIM-1000325	2070	2072	rue		Jeanne-Mance			
i663-VIM-1000326	2074	2076	rue		Jeanne-Mance			
i663-VIM-1000327	2078	2078	rue		Jeanne-Mance			
i663-VIM-1000328	2080	2080	rue		Jeanne-Mance			
i663-VIM-1000329	2082	2082	rue		Jeanne-Mance			
i663-VIM-1000330	2086	2088	rue		Jeanne-Mance			
i663-VIM-1000331	2090	2092	rue		Jeanne-Mance			
i663-VIM-1018111	2028	2030	avenue		Joly			
i663-VIM-1001537-001	1770	1788	rue		Joseph-Manseau			
i663-VIM-1002747	154	160	rue		King			
i663-VIM-1029746	1304	1304	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1029745	1312	1320	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1046018	1330	1344	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1046019	1330	1344	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1046020	1330	1344	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1029721	1345	1349	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1029743	1346	1348	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1029742-001	1350	1384	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1029725	1387	1389	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1027574	1451	1465	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1029726	1451	1465	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1029727	1451	1465	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1029741	1454	1464	rue		La Fontaine			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1029728	1469	1473	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1029740-001	1472	1482	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1029739-001	1486	1496	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1029730-001	1491	1503	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1029730-002	1491	1503	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1029738-001	1500	1508	rue		La Fontaine			
i663-VIM-5029927	1500	1508	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1029732	1561	1563	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1029733	1567	1569	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1029737	1590	1596	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1029736-001	1652	1656	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1045829	2308	2312	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1016230	2309	2311	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1016232	2317	2321	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1016234-001	2327	2327	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1016236	2331	2333	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1016238-001	2335	2337	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1016240-001	2341	2343	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1016242	2347	2351	rue		La Fontaine			
i663-VIM-5028894	2347	2351	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1016282	2358	2362	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1016280-001	2364	2374	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1016278	2404	2406	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1016276	2410	2412	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1016246	2415	2415	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1015839	2420	2438	rue		La Fontaine			
i663-VIM-5024403	2420	2438	rue		La Fontaine			
i663-VIM-5024404	2420	2438	rue		La Fontaine			
i663-VIM-5024405	2420	2438	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1016248	2421	2431	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1016249	2435	2437	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1016254	2509	2519	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1016256	2521	2523	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1016258-001	2525	2527	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1016264	2526	2530	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1016260	2531	2537	rue		La Fontaine			
i663-VIM-1002068	1283	1289	rue		Labelle			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1046478	1815	1817	avenue		Lalonde			
i663-VIM-1028582	1840	1844	avenue		Lalonde			
i663-VIM-5029852	1875	1875	avenue		Lalonde			
i663-VIM-1015664	2313	2317	avenue		Lalonde			
i663-VIM-1015649	2320	2322	avenue		Lalonde			
i663-VIM-1015663	2321	2323	avenue		Lalonde			
i663-VIM-1015650	2324	2326	avenue		Lalonde			
i663-VIM-1015662	2329	2331	avenue		Lalonde			
i663-VIM-1015651	2330	2330	avenue		Lalonde			
i663-VIM-1015652	2336	2338	avenue		Lalonde			
i663-VIM-1015661-001	2339	2341	avenue		Lalonde			
i663-VIM-1015653	2340	2340	avenue		Lalonde			
i663-VIM-1015654	2344	2344	avenue		Lalonde			
i663-VIM-1015655	2348	2348	avenue		Lalonde			
i663-VIM-1015659	2351	2355	avenue		Lalonde			
i663-VIM-1015656	2356	2356	avenue		Lalonde			
i663-VIM-1015657	2360	2360	avenue		Lalonde			
i663-VIM-1001656-001	1001	1005	rue		Lambert-Closse			
i663-VIM-5029552-001	1001	1005	rue		Lambert-Closse			
i663-VIM-5029554-001	1001	1005	rue		Lambert-Closse			
i663-VIM-1001658	1035	1039	rue		Lambert-Closse			
i663-VIM-5029557	1035	1039	rue		Lambert-Closse			
i663-VIM-1031277	1443	1445	rue		Lambert-Closse			
i663-VIM-1031276	2005	2005	rue		Lambert-Closse			
i663-VIM-1031256	2010	2010	rue		Lambert-Closse			
i663-VIM-1031258	2030	2030	rue		Lambert-Closse			
i663-VIM-1031274	2035	2035	rue		Lambert-Closse			
i663-VIM-1031271	2045	2045	rue		Lambert-Closse			
i663-VIM-1031260	2050	2052	rue		Lambert-Closse			
i663-VIM-1031269	2055	2055	rue		Lambert-Closse			
i663-VIM-1031262	2100	2100	rue		Lambert-Closse			
i663-VIM-1031268	2115	2115	rue		Lambert-Closse			
i663-VIM-1019063	2100	2106	place		Larivière			
i663-VIM-5030143	2100	2106	place		Larivière			
i663-VIM-1019062	2101	2101	place		Larivière			
i663-VIM-1019061	2103	2105	place		Larivière			
i663-VIM-1019064	2108	2110	place		Larivière			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1019060-001	2109	2115	place		Larivière			
i663-VIM-1019065	2112	2114	place		Larivière			
i663-VIM-1019066	2116	2118	place		Larivière			
i663-VIM-1019071-001	2345	2349	place		Larivière			
i663-VIM-1019067	2346	2348	place		Larivière			
i663-VIM-1019070-001	2351	2353	place		Larivière			
i663-VIM-1019068	2354	2356	place		Larivière			
i663-VIM-1019051	2235	2237	rue		Larivière			
i663-VIM-1019049	2259	2263	rue		Larivière			
i663-VIM-1019052	2314	2318	rue		Larivière			
i663-VIM-1019053	2320	2324	rue		Larivière			
i663-VIM-1019054	2330	2334	rue		Larivière			
i663-VIM-1019055-001	2336	2340	rue		Larivière			
i663-VIM-1019056-001	2344	2348	rue		Larivière			
i663-VIM-1019057	2352	2360	rue		Larivière			
i663-VIM-1019058	2362	2366	rue		Larivière			
i663-VIM-1019059	2562	2562	rue		Larivière			
i663-VIM-5002652	1555	1559	avenue		Lartigue			
i663-VIM-1018492	1556	1556	avenue		Lartigue			
i663-VIM-1018493	1562	1572	avenue		Lartigue			
i663-VIM-1018504	1563	1567	avenue		Lartigue			
i663-VIM-1018494	1576	1580	avenue		Lartigue			
i663-VIM-1018495	1584	1584	avenue		Lartigue			
i663-VIM-1018496	1590	1590	avenue		Lartigue			
i663-VIM-1018497	1596	1598	avenue		Lartigue			
i663-VIM-1018498	1600	1600	avenue		Lartigue			
i663-VIM-1018502	1609	1609	avenue		Lartigue			
i663-VIM-1018501	1613	1613	avenue		Lartigue			
i663-VIM-1018499	1616	1616	avenue		Lartigue			
i663-VIM-5004713	2203	2203	avenue		Lartigue			
i663-VIM-1031900	3070	3070			Le Boulevard			
i663-VIM-1031902	3072	3072			Le Boulevard			
i663-VIM-1031934	3085	3085			Le Boulevard			
i663-VIM-1031933-001	3089	3089			Le Boulevard			
i663-VIM-1031933-002	3089	3089			Le Boulevard			
i663-VIM-1031932	3091	3091			Le Boulevard			
i663-VIM-1031929-001	3105	3105			Le Boulevard			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1031929-002	3105	3105			Le Boulevard			
i663-VIM-1031928-001	3111	3111			Le Boulevard			
i663-VIM-1031927	3115	3115			Le Boulevard			
i663-VIM-1031925	3117	3117			Le Boulevard			
i663-VIM-1031923	3119	3119			Le Boulevard			
i663-VIM-1031906-001	3120	3120			Le Boulevard			
i663-VIM-1031920	3125	3125			Le Boulevard			
i663-VIM-1031908	3128	3128			Le Boulevard			
i663-VIM-1031913-001	3156	3156			Le Boulevard			
i663-VIM-1031914	3164	3164			Le Boulevard			
i663-VIM-1000171	350	352	rue		Le Moyne			
i663-VIM-1000173	356	356	rue		Le Moyne			
i663-VIM-1000175	360	360	rue		Le Moyne			
i663-VIM-1000176	366	366	rue		Le Moyne			
i663-VIM-1000177	370	376	rue		Le Moyne			
i663-VIM-1000180	386	386	rue		Le Moyne			
i663-VIM-1000182	390	390	rue		Le Moyne			
i663-VIM-1021204	2100	2100	rue		Lespérance			
i663-VIM-1021206	2122	2126	rue		Lespérance			
i663-VIM-1021208	2128	2132	rue		Lespérance			
i663-VIM-1021210	2134	2138	rue		Lespérance			
i663-VIM-1021212	2140	2144	rue		Lespérance			
i663-VIM-1021214	2146	2150	rue		Lespérance			
i663-VIM-1021216	2152	2162	rue		Lespérance			
i663-VIM-1021220	2190	2200	rue		Lespérance			
i663-VIM-1031428	1606	1630	avenue		Lincoln			
i663-VIM-1031424	1818	1822	avenue		Lincoln			
i663-VIM-1031369-001	1819	1823	avenue		Lincoln			
i663-VIM-1031371	1827	1827	avenue		Lincoln			
i663-VIM-1031373	1829	1831	avenue		Lincoln			
i663-VIM-8019329	1830	1832	avenue		Lincoln			
i663-VIM-1031381	1839	1839	avenue		Lincoln			
i663-VIM-1031382	1849	1849	avenue		Lincoln			
i663-VIM-1031385	2055	2055	avenue		Lincoln			
i663-VIM-1031419-001	2066	2070	avenue		Lincoln			
i663-VIM-1031400	2075	2075	avenue		Lincoln			
i663-VIM-1031417	2080	2080	avenue		Lincoln			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1031415	2094	2094	avenue		Lincoln			
i663-VIM-1031401	2095	2095	avenue		Lincoln			
i663-VIM-1031411	2182	2182	avenue		Lincoln			
i663-VIM-1031410	2184	2184	avenue		Lincoln			
i663-VIM-1031408	2320	2330	avenue		Lincoln			
i663-VIM-5031884-001	1300	1308	rue		Logan			
i663-VIM-5031885	1300	1308	rue		Logan			
i663-VIM-1029747	1301	1315	rue		Logan			
i663-VIM-1018449	1310	1314	rue		Logan			
i663-VIM-1046871	1316	1320	rue		Logan			
i663-VIM-1029748	1317	1321	rue		Logan			
i663-VIM-1029749	1325	1337	rue		Logan			
i663-VIM-5029929	1325	1337	rue		Logan			
i663-VIM-1018448	1334	1344	rue		Logan			
i663-VIM-5031587	1334	1344	rue		Logan			
i663-VIM-1029750	1339	1343	rue		Logan			
i663-VIM-1018447	1350	1354	rue		Logan			
i663-VIM-1018446-001	1364	1364	rue		Logan			
i663-VIM-1018444	1376	1384	rue		Logan			
i663-VIM-1029755	1387	1389	rue		Logan			
i663-VIM-1018442	1450	1454	rue		Logan			
i663-VIM-1029754	1457	1463	rue		Logan			
i663-VIM-1018441-001	1458	1460	rue		Logan			
i663-VIM-1018440-001	1464	1466	rue		Logan			
i663-VIM-1018439	1470	1480	rue		Logan			
i663-VIM-1018438-001	1484	1490	rue		Logan			
i663-VIM-1029757	1495	1499	rue		Logan			
i663-VIM-1029759	1559	1567	rue		Logan			
i663-VIM-1018436	1564	1572	rue		Logan			
i663-VIM-1029760	1571	1579	rue		Logan			
i663-VIM-1018435	1576	1580	rue		Logan			
i663-VIM-1018434	1582	1586	rue		Logan			
i663-VIM-1029761	1585	1587	rue		Logan			
i663-VIM-1018433	1588	1596	rue		Logan			
i663-VIM-1029762	1591	1595	rue		Logan			
i663-VIM-1029763	1597	1601	rue		Logan			
i663-VIM-1029764	1651	1661	rue		Logan			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-5029930	1665	1671	rue		Logan			
i663-VIM-1029766-001	1673	1677	rue		Logan			
i663-VIM-1029768	1695	1695	rue		Logan			
i663-VIM-1046582	2309	2311	rue		Logan			
i663-VIM-1016296	2317	2327	rue		Logan			
i663-VIM-5029542	2317	2327	rue		Logan			
i663-VIM-5029543	2329	2333	rue		Logan			
i663-VIM-1016298	2335	2339	rue		Logan			
i663-VIM-1016300	2341	2345	rue		Logan			
i663-VIM-1016362	2346	2350	rue		Logan			
i663-VIM-1016302	2347	2347	rue		Logan			
i663-VIM-1016304	2353	2357	rue		Logan			
i663-VIM-1016306	2359	2363	rue		Logan			
i663-VIM-1016358-001	2362	2364	rue		Logan			
i663-VIM-1016308	2365	2367	rue		Logan			
i663-VIM-1016310	2371	2373	rue		Logan			
i663-VIM-1016356	2372	2374	rue		Logan			
i663-VIM-1047051	2378	2382	rue		Logan			
i663-VIM-1015678-002	2381	2385	rue		Logan			
i663-VIM-1016354	2384	2388	rue		Logan			
i663-VIM-1016352	2390	2394	rue		Logan			
i663-VIM-1016312	2401	2403	rue		Logan			
i663-VIM-1016314	2405	2409	rue		Logan			
i663-VIM-1016320	2437	2439	rue		Logan			
i663-VIM-1016328	2473	2477	rue		Logan			
i663-VIM-1016329	2479	2481	rue		Logan			
i663-VIM-1016331-002	2501	2509	rue		Logan			
i663-VIM-1016344-001	2502	2506	rue		Logan			
i663-VIM-1016342	2508	2510	rue		Logan			
i663-VIM-1016340	2512	2514	rue		Logan			
i663-VIM-1016333	2513	2515	rue		Logan			
i663-VIM-1016339	2516	2518	rue		Logan			
i663-VIM-1030626	1025	1025	rue		Lucien-L'Allier			
i663-VIM-1016928	717	719	rue		Lusignan			
i663-VIM-1016926	721	723	rue		Lusignan			
i663-VIM-1016920	735	739	rue		Lusignan			
i663-VIM-1016918	741	745	rue		Lusignan			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1016916	747	749	rue		Lusignan			
i663-VIM-1016914	751	753	rue		Lusignan			
i663-VIM-1016912	757	759	rue		Lusignan			
i663-VIM-1016878	758	758	rue		Lusignan			
i663-VIM-1016880	760	760	rue		Lusignan			
i663-VIM-1016909	765	767	rue		Lusignan			
i663-VIM-1016886-001	766	766	rue		Lusignan			
i663-VIM-1016888	770	770	rue		Lusignan			
i663-VIM-1016906	771	773	rue		Lusignan			
i663-VIM-1016890	772	772	rue		Lusignan			
i663-VIM-1016892-001	776	780	rue		Lusignan			
i663-VIM-1016905	777	779	rue		Lusignan			
i663-VIM-1016894	784	786	rue		Lusignan			
i663-VIM-1016896	788	790	rue		Lusignan			
i663-VIM-1016898	794	796	rue		Lusignan			
i663-VIM-1016900	800	804	rue		Lusignan			
i663-VIM-1044847-017	85	85	chemin		Macdonald			
i663-VIM-1030850	1030	1030	rue		Mackay			
i663-VIM-1030851	1030	1030	rue		Mackay			
i663-VIM-1030815	1040	1042	rue		Mackay			
i663-VIM-1030810	1044	1046	rue		Mackay			
i663-VIM-1030808	1048	1054	rue		Mackay			
i663-VIM-1030798	1220	1226	rue		Mackay			
i663-VIM-1030751	1221	1223	rue		Mackay			
i663-VIM-1030753	1225	1229	rue		Mackay			
i663-VIM-1030796	1228	1230	rue		Mackay			
i663-VIM-1030794	1236	1236	rue		Mackay			
i663-VIM-1030792	1242	1244	rue		Mackay			
i663-VIM-1030790	1248	1250	rue		Mackay			
i663-VIM-1030788-001	1254	1254	rue		Mackay			
i663-VIM-1030786	1258	1262	rue		Mackay			
i663-VIM-1030756	1425	1425	rue		Mackay			
i663-VIM-1030778-001	2008	2010	rue		Mackay			
i663-VIM-1030777	2020	2020	rue		Mackay			
i663-VIM-1030775	2030	2030	rue		Mackay			
i663-VIM-1030772	2050	2052	rue		Mackay			
i663-VIM-1030771	2060	2060	rue		Mackay			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1030769	2080	2090	rue		Mackay			
i663-VIM-1030767	2110	2110	rue		Mackay			
i663-VIM-1030766	2130	2130	rue		Mackay			
i663-VIM-1030758	2135	2135	rue		Mackay			
i663-VIM-1030765	2142	2144	rue		Mackay			
i663-VIM-1030759	2145	2145	rue		Mackay			
i663-VIM-1030760	2149	2149	rue		Mackay			
i663-VIM-1015793-001	2315	2317	rue		Magnan			
i663-VIM-1015791-001	2316	2318	rue		Magnan			
i663-VIM-1015795	2319	2321	rue		Magnan			
i663-VIM-1015790-001	2320	2322	rue		Magnan			
i663-VIM-1015797	2325	2327	rue		Magnan			
i663-VIM-1015788-001	2326	2332	rue		Magnan			
i663-VIM-1015799	2329	2331	rue		Magnan			
i663-VIM-1015800	2335	2341	rue		Magnan			
i663-VIM-2097662	2344	2346	rue		Magnan			
i663-VIM-1015783	2348	2348	rue		Magnan			
i663-VIM-5028909	2354	2364	rue		Magnan			
i663-VIM-1015802	2363	2365	rue		Magnan			
i663-VIM-5028915	2366	2368	rue		Magnan			
i663-VIM-1031278	2045	2047	rue		Mansfield			
i663-VIM-1019072	2312	2320	avenue		Marchand			
i663-VIM-1019079	2319	2321	avenue		Marchand			
i663-VIM-1019073	2326	2330	avenue		Marchand			
i663-VIM-1019074-001	2334	2338	avenue		Marchand			
i663-VIM-1019078	2339	2343	avenue		Marchand			
i663-VIM-1030466	354	368	rue		Marguerite-D'Youville			
i663-VIM-1002736-002	600	600	rue		Marguerite-D'Youville			
i663-VIM-1044943	405	411	rue		Marie-Morin			
i663-VIM-1044944	433	433	rue		Marie-Morin			
i663-VIM-1047643	1308	1312	rue		Martineau			
i663-VIM-1018508	1314	1318	rue		Martineau			
i663-VIM-1018507	1326	1334	rue		Martineau			
i663-VIM-1018505	1327	1327	rue		Martineau			
i663-VIM-1018506	1331	1331	rue		Martineau			
i663-VIM-1044606	366	366	rue		Mayor			
i663-VIM-1030511	105	105	rue		McGill			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1002733	106	106	rue		McGill			
i663-VIM-1002732	110	110	rue		McGill			
i663-VIM-1002731	112	112	rue		McGill			
i663-VIM-1002730	116	116	rue		McGill			
i663-VIM-1002729	120	120	rue		McGill			
i663-VIM-1002728	122	124	rue		McGill			
i663-VIM-1002726	130	134	rue		McGill			
i663-VIM-1002727	130	134	rue		McGill			
i663-VIM-1002725	138	140	rue		McGill			
i663-VIM-1030512	351	355	rue		McGill			
i663-VIM-1002724	360	360	rue		McGill			Édifice du Grand-Tronc
i663-VIM-1002723	400	400	rue		McGill			
i663-VIM-1030513	401	409	rue		McGill			
i663-VIM-1002721	404	408	rue		McGill			
i663-VIM-1002720	412	414	rue		McGill			
i663-VIM-1002719	416	416	rue		McGill			
i663-VIM-1002716	420	426	rue		McGill			
i663-VIM-1002717	420	426	rue		McGill			
i663-VIM-1002718	420	426	rue		McGill			
i663-VIM-1030517	425	425	rue		McGill			
i663-VIM-1002715	430	432	rue		McGill			
i663-VIM-1030519	431	433	rue		McGill			
i663-VIM-1002714	436	438	rue		McGill			
i663-VIM-1030520	439	443	rue		McGill			
i663-VIM-1002710	460	464	rue		McGill			
i663-VIM-1002711	460	464	rue		McGill			
i663-VIM-1002709	468	470	rue		McGill			
i663-VIM-1002708	474	474	rue		McGill			
i663-VIM-1002707	478	478	rue		McGill			
i663-VIM-1002706	484	488	rue		McGill			
i663-VIM-1002929	484	488	rue		McGill			
i663-VIM-1030526	485	485	rue		McGill			
i663-VIM-1016755	500	510	rue		McGill			
i663-VIM-1031839	2001	2001	avenue		McGill College			
i663-VIM-1030338-001	3532	3534	avenue		McGregor			
i663-VIM-1030338-002	3532	3534	avenue		McGregor			
i663-VIM-1031298-003	3420	3420	rue		McTavish			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1031296	3430	3438	rue		McTavish			
i663-VIM-1031297	3430	3438	rue		McTavish			
i663-VIM-1031295	3450	3452	rue		McTavish			
i663-VIM-1031191-001	3458	3600	rue		McTavish			
i663-VIM-1031294-001	3458	3600	rue		McTavish			
i663-VIM-1031294-002	3458	3600	rue		McTavish			
i663-VIM-1031291-001	3625	3633	rue		McTavish			
i663-VIM-1018881	2285	2289	rue		Messier			
i663-VIM-1018880	2291	2295	rue		Messier			
i663-VIM-1018878	2303	2307	rue		Messier			
i663-VIM-1046991	2443	2443	rue		Messier			
i663-VIM-1018877	2445	2447	rue		Messier			
i663-VIM-1018876	2449	2451	rue		Messier			
i663-VIM-1018873	2465	2467	rue		Messier			
i663-VIM-1018871-001	2479	2479	rue		Messier			
i663-VIM-1031267	1153	1155	rue		Metcalfe			
i663-VIM-1031263	1237	1237	rue		Metcalfe			
i663-VIM-1031261	1243	1245	rue		Metcalfe			
i663-VIM-1031251	2044	2044	rue		Metcalfe			
i663-VIM-1032981-016	900	900	rue		Mill			
i663-VIM-5025853-003	900	900	rue		Mill			
i663-VIM-5025853-008	900	900	rue		Mill			
i663-VIM-5032708-017	900	900	rue		Mill			
i663-VIM-1030367-001	1050	1050	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-1030785	1177	1179	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-1030787-001	1181	1181	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-5040486	1189	1193	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-1030375	1198	1198	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-1030376	1214	1230	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-1030377	1214	1230	rue	de la	Montagne			Académie Bourget
i663-VIM-1030795	1223	1229	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-1030797	1223	1229	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-1030799	1231	1233	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-1030378	1232	1234	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-1030386	2070	2080	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-1030387	2090	2130	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-1030388	2090	2130	rue	de la	Montagne			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1030809	2105	2105	rue	de la	Montagne			Maison Anna-Maria-Morris
i663-VIM-1030811	2115	2125	rue	de la	Montagne			Maison Daniel-Stroud
i663-VIM-1030812	2135	2135	rue	de la	Montagne			Maison Louisa-A.-Boyer
i663-VIM-1030389	2138	2140	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-1030813	2151	2155	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-1030814	2175	2179	rue	de la	Montagne			Maison George-Wait
i663-VIM-1030816	3447	3447	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-1030393	3464	3464	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-1030394	3466	3466	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-1030395	3468	3468	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-1030396	3470	3470	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-1030397	3472	3472	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-1030398-001	3474	3474	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-1030399-001	3480	3484	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-1030985-001	3551	3551	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-1030985-002	3551	3551	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-1030818	3605	3605	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-1030403-001	3626	3626	rue	de la	Montagne			Maison Clara-J.-Gregg
i663-VIM-1030403-002	3626	3626	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-1030404	3630	3630	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-1030405	3640	3640	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-1030407-001	3664	3664	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-1030407-002	3664	3664	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-1030408	3678	3680	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-8019330	3700	3700	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-8019331	3702	3702	rue	de la	Montagne			
i663-VIM-1045072-001	511	515	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032568	1171	1175	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032569	1177	1181	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032567-001	1185	1197	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032567-002	1185	1197	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032565	1217	1227	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032564	1231	1235	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032563	1237	1249	rue		Montcalm			
i663-VIM-5030026	1237	1249	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032562	1251	1255	rue		Montcalm			
i663-VIM-1046579	1259	1263	rue		Montcalm			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1032560	1279	1281	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032558	1295	1295	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032494	1300	1310	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032557	1303	1309	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032497	1424	1436	rue		Montcalm			
i663-VIM-5001223	1424	1436	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032498	1438	1446	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032499	1450	1450	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032556	1451	1457	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032500	1460	1460	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032554	1463	1471	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032501	1466	1474	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032553-001	1473	1481	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032552	1485	1485	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032551	1561	1573	rue		Montcalm			
i663-VIM-5030023	1561	1573	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032502	1570	1574	rue		Montcalm			
i663-VIM-1046751	1576	1580	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032550	1577	1581	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032549	1585	1591	rue		Montcalm			
i663-VIM-5030022	1585	1591	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032548	1595	1599	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032547	1603	1607	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032508	1642	1654	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032509	1656	1666	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032542	1763	1769	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032541	1775	1781	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032540	1799	1799	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032539	1805	1807	rue		Montcalm			
i663-VIM-1046555	1824	1828	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032537	1825	1831	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032513	1834	1838	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032536	1837	1837	rue		Montcalm			
i663-VIM-1046535	1840	1840	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032514	1848	1848	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032533	1905	1913	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032532	1915	1919	rue		Montcalm			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1032517	2018	2026	rue		Montcalm			
i663-VIM-5030077-001	2056	2066	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032529	2057	2057	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032528	2089	2095	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032527	2103	2103	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032526	2109	2109	rue		Montcalm			
i663-VIM-1032525	2115	2123	rue		Montcalm			
i663-VIM-1046025	2008	2010	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020828	2015	2015	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020827	2021	2023	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020567	2022	2024	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020569	2028	2034	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020823-001	2033	2035	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020571	2036	2038	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020573	2040	2044	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020820	2045	2045	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020575	2046	2054	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020818	2051	2055	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020577-001	2056	2058	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020816	2057	2059	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020579	2060	2064	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020814	2063	2067	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020813	2069	2071	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020811	2075	2077	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020583	2076	2076	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020809	2081	2087	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020585	2082	2084	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020587	2088	2092	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020589-001	2094	2098	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020591	2100	2102	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020593-001	2106	2110	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020595	2114	2118	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020599	2130	2132	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020601	2136	2138	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020605	2148	2154	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020791	2149	2153	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020787	2163	2169	rue		Montgomery			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1020610	2182	2184	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020612-001	2262	2264	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020776	2265	2265	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020615-001	2268	2270	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020616	2274	2276	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020772	2275	2283	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020618	2280	2282	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020769-001	2291	2295	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020766	2297	2299	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020765	2303	2307	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020763	2309	2311	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020630	2322	2326	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020759	2323	2327	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020632	2328	2332	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020757	2329	2333	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020634	2334	2334	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020755	2335	2343	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020636	2340	2342	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020638	2346	2348	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020753-001	2347	2351	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020640-001	2352	2356	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020751	2353	2357	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020641-001	2358	2364	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020749	2359	2363	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020747-001	2365	2369	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020745-001	2371	2373	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020645	2372	2376	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020743	2377	2381	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020650	2390	2394	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020737	2395	2397	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020735	2401	2407	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020731	2515	2525	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020653	2518	2522	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020655	2524	2526	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020729	2527	2531	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020658	2530	2532	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020727	2533	2537	rue		Montgomery			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1020660	2534	2540	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020725	2539	2541	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020662	2542	2544	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020724	2545	2549	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020664	2548	2550	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020723-001	2551	2555	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020666	2554	2558	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020720-001	2557	2559	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020668	2562	2564	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020719-001	2563	2567	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020670-001	2566	2568	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020718	2569	2575	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020716	2577	2579	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020702	2627	2631	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020700	2633	2633	rue		Montgomery			
i663-VIM-1020696	2645	2647	rue		Montgomery			
i663-VIM-1030527	3415	3415	avenue	du	Musée			
i663-VIM-1030525	3419	3419	avenue	du	Musée			
i663-VIM-1030479	3437	3437	avenue	du	Musée			
i663-VIM-1030477	3439	3439	avenue	du	Musée			
i663-VIM-1030412	3440	3440	avenue	du	Musée			
i663-VIM-1030475	3441	3441	avenue	du	Musée			
i663-VIM-1030473	3443	3443	avenue	du	Musée			
i663-VIM-1030471	3445	3445	avenue	du	Musée			
i663-VIM-1030414-001	3454	3456	avenue	du	Musée			
i663-VIM-1030414-002	3454	3456	avenue	du	Musée			
i663-VIM-1030465-001	3467	3467	avenue	du	Musée			
i663-VIM-1030443-001	3501	3501	avenue	du	Musée			Maison Joseph-Marcelin-Wilson
i663-VIM-1030432-001	3614	3618	avenue	du	Musée			
i663-VIM-1030432-002	3614	3618	avenue	du	Musée			
i663-VIM-1030442-001	3617	3617	avenue	du	Musée			Maison Herbert-Molson
i663-VIM-1030442-002	3617	3617	avenue	du	Musée			
i663-VIM-1030433-001	3636	3636	avenue	du	Musée			
i663-VIM-1030433-002	3636	3636	avenue	du	Musée			
i663-VIM-1030441-001	3637	3641	avenue	du	Musée			Maisons Olive-M. et George-W.-Grier

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1030441-002	3637	3641	avenue	du	Musée			
i663-VIM-1030440-001	3655	3661	avenue	du	Musée			Maisons Olive-M. et George-W.-Grier
i663-VIM-1030435	3660	3660	avenue	du	Musée			
i663-VIM-1030436	3680	3682	avenue	du	Musée			
i663-VIM-1030439-001	3685	3685	avenue	du	Musée			Maison Rodolphe-Forget
i663-VIM-1030439-002	3685	3685	avenue	du	Musée			
i663-VIM-1030437	3686	3686	avenue	du	Musée			
i663-VIM-1030438-001	3698	3698	avenue	du	Musée			
i663-VIM-5029559-002	3698	3698	avenue	du	Musée			
i663-VIM-1030464	105	105	rue		Normand			
i663-VIM-1044862	4	4	rue		Notre-Dame	Est		
i663-VIM-1044864	20	28	rue		Notre-Dame	Est		
i663-VIM-1044865	32	36	rue		Notre-Dame	Est		
i663-VIM-1044866	100	100	rue		Notre-Dame	Est		
i663-VIM-1044891	155	155	rue		Notre-Dame	Est		
i663-VIM-1044868	160	160	rue		Notre-Dame	Est		
i663-VIM-1044869	174	176	rue		Notre-Dame	Est		
i663-VIM-1044892	275	275	rue		Notre-Dame	Est		
i663-VIM-1044872	280	290	rue		Notre-Dame	Est		
i663-VIM-1044873	300	304	rue		Notre-Dame	Est		
i663-VIM-1044874	320	320	rue		Notre-Dame	Est		
i663-VIM-1044876	340	348	rue		Notre-Dame	Est		
i663-VIM-1044877	350	350	rue		Notre-Dame	Est		
i663-VIM-1044878	356	362	rue		Notre-Dame	Est		
i663-VIM-1044879	400	406	rue		Notre-Dame	Est		
i663-VIM-1044893	425	425	rue		Notre-Dame	Est		
i663-VIM-1044894	433	433	rue		Notre-Dame	Est		
i663-VIM-1044895	435	443	rue		Notre-Dame	Est		
i663-VIM-1044882	452	452	rue		Notre-Dame	Est		
i663-VIM-1044883	456	462	rue		Notre-Dame	Est		
i663-VIM-1044897	1217	1217	rue		Notre-Dame	Est		
i663-VIM-1018729-001	1500	1670	rue		Notre-Dame	Est		
i663-VIM-1018724	1806	2000	rue		Notre-Dame	Est		
i663-VIM-1044888	7	9	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1044887	11	21	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1044860	22	26	rue		Notre-Dame	Ouest		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1044941	22	26	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1044886	29	35	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1044859	30	34	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1044885	37	39	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1044858	38	42	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1044857	46	50	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1044856	54	56	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1044855	60	60	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1044854	70	70	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1044853	78	82	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1044852	84	88	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1044851	100	100	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1044850-001	116	116	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1044850-002	116	116	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1044850-003	116	116	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1044850-004	116	116	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1044850-005	116	116	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1030541	200	212	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1030589	203	209	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1030587	211	215	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1030543	214	222	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1030585	221	229	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1030545	230	230	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1030584	231	233	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1030582	235	243	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1000248	260	266	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1030559	284	288	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1030565	358	362	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1030567	366	368	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1030568	372	396	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1030578	381	383	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1030574	387	395	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1030569	400	400	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1033193	647	651	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1002934	698	704	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1033207	1525	1535	rue		Notre-Dame	Ouest		
i663-VIM-1033208	1539	1551	rue		Notre-Dame	Ouest		

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1015646	2240	2242	rue		Olivier-Robert			
i663-VIM-1015647	2244	2246	rue		Olivier-Robert			
i663-VIM-1047076	2248	2250	rue		Olivier-Robert			
i663-VIM-1047077	2252	2254	rue		Olivier-Robert			
i663-VIM-1047078	2256	2258	rue		Olivier-Robert			
i663-VIM-1047079-001	2260	2262	rue		Olivier-Robert			
i663-VIM-1047080	2264	2266	rue		Olivier-Robert			
i663-VIM-1015760	2315	2315	rue		Olivier-Robert			
i663-VIM-1015762	2325	2329	rue		Olivier-Robert			
i663-VIM-1015763	2331	2341	rue		Olivier-Robert			
i663-VIM-1015765	2343	2347	rue		Olivier-Robert			
i663-VIM-1015767	2349	2351	rue		Olivier-Robert			
i663-VIM-1015769	2355	2359	rue		Olivier-Robert			
i663-VIM-1015771	2363	2373	rue		Olivier-Robert			
i663-VIM-1015773-001	2375	2379	rue		Olivier-Robert			
i663-VIM-1015758	2376	2386	rue		Olivier-Robert			
i663-VIM-1015775	2381	2391	rue		Olivier-Robert			
i663-VIM-1047113	2388	2396	rue		Olivier-Robert			
i663-VIM-1018109	15	25	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1018107	151	163	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1018106	167	169	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1018072	300	306	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1018102	305	307	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1018073	308	312	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1018101	311	311	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1018074	314	318	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1018099	317	317	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1018076	320	330	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1018079	320	330	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1018097	323	325	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1018095-001	329	329	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1018095-002	329	329	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1018093-001	335	335	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1018093-002	335	335	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1018083-001	336	344	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1018088	339	349	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1018091	339	349	rue		Ontario	Est		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1032774	403	415	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1032775	529	535	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1032776	529	535	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1032777-001	539	541	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1032778	543	547	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1032779	551	551	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1032781-001	809	813	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1032782	815	815	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1032783	823	823	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1032784	851	853	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1032785-001	857	861	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1032786	865	867	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1032787	875	875	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1032812-001	910	916	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1032812-002	910	916	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1032810	1016	1022	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1032809	1028	1036	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1032808	1100	1108	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1032794-001	1203	1209	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1032805	1212	1216	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1047936	1212	1216	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-5035024	1221	1223	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1032804	1250	1260	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1032796	1251	1255	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1032803-001	1262	1268	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1032800	1285	1289	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029651	1309	1311	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1046305	1313	1319	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029652	1321	1327	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029718	1324	1330	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1046076	1329	1331	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029717	1332	1336	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029653	1335	1341	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029654	1343	1349	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029715	1350	1352	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029714	1354	1358	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029656	1357	1359	rue		Ontario	Est		

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1029713	1360	1362	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029657	1361	1367	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029712	1364	1366	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029711	1368	1374	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029710	1376	1382	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029707	1468	1474	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029660	1471	1495	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029706	1478	1480	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029705	1484	1486	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029704	1488	1494	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029703	1498	1498	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029661	1551	1551	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029662	1557	1567	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029664	1603	1603	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029668	1801	1815	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029669	1821	1825	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029692	1834	1840	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029671	1835	1843	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029672	1845	1851	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1045822	1870	1874	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029673	1871	1873	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029689	1878	1882	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029688	1886	1892	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029675	1889	1905	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1029677	1959	1969	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1016217	2180	2190	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1016215	2200	2210	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021230	2267	2271	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1046564	2275	2277	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021232-001	2281	2293	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021234	2295	2297	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1016204	2300	2308	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021236-001	2301	2307	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021236-002	2301	2307	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021238	2309	2311	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1016202	2310	2314	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021240	2313	2315	rue		Ontario	Est		

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1016200	2316	2322	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1016198	2324	2328	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1016196	2330	2334	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021244	2335	2337	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021246	2341	2345	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021247	2355	2361	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021252	2455	2457	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021259	2529	2531	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1016184	2534	2544	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021263	2551	2553	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021269	2575	2577	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021280	2651	2661	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021281	2651	2661	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021283	2663	2667	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021285	2669	2679	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021289	2701	2707	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021291	2709	2713	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021293	2715	2725	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021295	2727	2743	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021297-001	2751	2773	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021297-002	2751	2773	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021299	2775	2779	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021303	2787	2791	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021305	2793	2797	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021307	2801	2803	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021309	2805	2809	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021311	2811	2815	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021312	2817	2817	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021315	2823	2827	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021317	2829	2833	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021318-001	2835	2837	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021323	2863	2875	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021325	2863	2875	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021327	2877	2881	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021329	2883	2887	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021331	2889	2893	rue		Ontario	Est		
i663-VIM-1021333	2915	2915	rue		Ontario	Est		

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1044569	51	67	rue		Ontario	Ouest		
i663-VIM-1044570-001	87	87	rue		Ontario	Ouest		
i663-VIM-1030521		6	place		Ontario			
i663-VIM-5031484	731	735	rue		Ottawa			
i663-VIM-1003015	745	745	rue		Ottawa			
i663-VIM-1030827	1370	1372	avenue		Overdale			
i663-VIM-1030828	1374	1376	avenue		Overdale			
i663-VIM-1030830	1380	1382	avenue		Overdale			
i663-VIM-1030832	1384	1384	avenue		Overdale			
i663-VIM-1030834	1388	1398	avenue		Overdale			
i663-VIM-5043085	1388	1398	avenue		Overdale			
i663-VIM-5043087	1388	1398	avenue		Overdale			
i663-VIM-8019340	1395	1401	avenue		Overdale			Maison Louis-Hippolyte-La Fontaine
i663-VIM-1030842	1410	1414	avenue		Overdale			
i663-VIM-1030846	1440	1442	avenue		Overdale			
i663-VIM-1030848	1444	1446	avenue		Overdale			
i663-VIM-1030849	1454	1456	avenue		Overdale			
i663-VIM-1018221	1209	1221	rue		Panet			
i663-VIM-1018220	1229	1231	rue		Panet			
i663-VIM-1018219	1249	1255	rue		Panet			
i663-VIM-1018218	1257	1263	rue		Panet			
i663-VIM-5030804	1258	1262	rue		Panet			
i663-VIM-1018193	1264	1268	rue		Panet			
i663-VIM-1018194	1270	1274	rue		Panet			
i663-VIM-1018195	1276	1280	rue		Panet			
i663-VIM-1018196-001	1282	1292	rue		Panet			
i663-VIM-5036704-001	1282	1292	rue		Panet			
i663-VIM-1018197	1294	1296	rue		Panet			
i663-VIM-1018216	1295	1299	rue		Panet			
i663-VIM-1018201	1476	1486	rue		Panet			
i663-VIM-1018202	1556	1566	rue		Panet			
i663-VIM-1018215	1565	1571	rue		Panet			
i663-VIM-1018203	1568	1580	rue		Panet			
i663-VIM-1018214-001	1575	1583	rue		Panet			
i663-VIM-1018204	1584	1588	rue		Panet			
i663-VIM-1018213-001	1585	1593	rue		Panet			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1018205	1594	1596	rue		Panet			
i663-VIM-1018212-002	1597	1601	rue		Panet			
i663-VIM-5030801-002	1597	1601	rue		Panet			
i663-VIM-1018206	1600	1604	rue		Panet			
i663-VIM-1018207	1608	1612	rue		Panet			
i663-VIM-1018211	1609	1609	rue		Panet			
i663-VIM-1047617	1616	1620	rue		Panet			
i663-VIM-1018208	1622	1634	rue		Panet			
i663-VIM-1018210	1623	1627	rue		Panet			
i663-VIM-1018209	1636	1640	rue		Panet			
i663-VIM-1029751	1650	1652	rue		Panet			
i663-VIM-1027480	1651	1657	rue		Panet			
i663-VIM-1027376	1656	1664	rue		Panet			
i663-VIM-1046458	1661	1661	rue		Panet			
i663-VIM-1046026	1667	1667	rue		Panet			
i663-VIM-1045938	1682	1684	rue		Panet			
i663-VIM-1027471	1713	1723	rue		Panet			
i663-VIM-5039945	1758	1766	rue		Panet			
i663-VIM-5039946	1758	1766	rue		Panet			
i663-VIM-1027384-001	1830	1830	rue		Panet			
i663-VIM-1027466	1835	1839	rue		Panet			
i663-VIM-1027464	1843	1847	rue		Panet			
i663-VIM-1046728	1849	1853	rue		Panet			
i663-VIM-1027462	1857	1865	rue		Panet			
i663-VIM-1027386-001	1908	1908	rue		Panet			
i663-VIM-1027455	1909	1919	rue		Panet			
i663-VIM-1027453	1923	1927	rue		Panet			
i663-VIM-5006000	1929	1933	rue		Panet			
i663-VIM-1046763	1935	1939	rue		Panet			
i663-VIM-1027390	1952	1956	rue		Panet			
i663-VIM-1027393	2014	2018	rue		Panet			
i663-VIM-1027451	2015	2019	rue		Panet			
i663-VIM-1027395	2032	2032	rue		Panet			
i663-VIM-1027397	2040	2048	rue		Panet			
i663-VIM-1027399	2050	2054	rue		Panet			
i663-VIM-1027404	2062	2064	rue		Panet			
i663-VIM-1027414	2202	2202	rue		Panet			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1027416	2214	2224	rue		Panet			
i663-VIM-5029776	2214	2224	rue		Panet			
i663-VIM-1027445	2215	2227	rue		Panet			
i663-VIM-1027418	2226	2230	rue		Panet			
i663-VIM-1027443	2231	2235	rue		Panet			
i663-VIM-1046830	2237	2241	rue		Panet			
i663-VIM-1027441	2243	2247	rue		Panet			
i663-VIM-1027439	2249	2257	rue		Panet			
i663-VIM-1027421	2256	2266	rue		Panet			
i663-VIM-1027437	2259	2263	rue		Panet			
i663-VIM-1027435	2265	2275	rue		Panet			
i663-VIM-1027423	2268	2278	rue		Panet			
i663-VIM-1027433	2277	2279	rue		Panet			
i663-VIM-1027425	2280	2286	rue		Panet			
i663-VIM-1027427	2282	2290	rue		Panet			
i663-VIM-1027429	2292	2298	rue		Panet			
i663-VIM-1027431	2294	2302	rue		Panet			
i663-VIM-1018192	1212	1212	rue		Panet			
i663-VIM-1018321	1551	1559	avenue		Papineau			
i663-VIM-1018319	1640	1640	avenue		Papineau			
i663-VIM-1027740	1650	1650	avenue		Papineau			
i663-VIM-1027742	1654	1654	avenue		Papineau			
i663-VIM-1027744	1660	1660	avenue		Papineau			
i663-VIM-1027746	1670	1670	avenue		Papineau			
i663-VIM-1027794	1800	1808	avenue		Papineau			
i663-VIM-1028580	1835	1847	avenue		Papineau			
i663-VIM-1028579	1849	1859	avenue		Papineau			
i663-VIM-1028578	1861	1867	avenue		Papineau			
i663-VIM-1028575	1925	1929	avenue		Papineau			
i663-VIM-1027799	1930	1930	avenue		Papineau			
i663-VIM-1028574	1933	1935	avenue		Papineau			
i663-VIM-1028572	1967	1977	avenue		Papineau			
i663-VIM-1027801-002	2070	2080	avenue		Papineau			
i663-VIM-5003445	2194	2198	avenue		Papineau			
i663-VIM-1027814	2200	2204	avenue		Papineau			
i663-VIM-1027817	2250	2250	avenue		Papineau			
i663-VIM-1028553	2251	2251	avenue		Papineau			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1028552	2259	2261	avenue		Papineau			
i663-VIM-1028549	2265	2265	avenue		Papineau			
i663-VIM-1027869	2270	2270	avenue		Papineau			
i663-VIM-1002449-003	4040	4040	avenue	du	Parc			
i663-VIM-1002449-009	4040	4040	avenue	du	Parc			
i663-VIM-8018463	4480	4480	avenue	du	Parc			
i663-VIM-1032189	1	1	place		Parkside			
i663-VIM-1032174	2	2	place		Parkside			
i663-VIM-1032188	3	3	place		Parkside			
i663-VIM-1032175	4	4	place		Parkside			
i663-VIM-1032187	5	5	place		Parkside			
i663-VIM-1032176	6	6	place		Parkside			
i663-VIM-1032186	7	7	place		Parkside			
i663-VIM-1032177	8	8	place		Parkside			
i663-VIM-1032185	9	9	place		Parkside			
i663-VIM-1032178	10	10	place		Parkside			
i663-VIM-1032184	11	11	place		Parkside			
i663-VIM-1032179	12	12	place		Parkside			
i663-VIM-1032180	14	14	place		Parkside			
i663-VIM-1032183	15	15	place		Parkside			
i663-VIM-1032181	16	16	place		Parkside			
i663-VIM-1032182	17	17	place		Parkside			
i663-VIM-1015543	1680	1682	rue		Parthenais			
i663-VIM-1015544	1686	1688	rue		Parthenais			
i663-VIM-1015545	1692	1694	rue		Parthenais			
i663-VIM-1015546	1698	1700	rue		Parthenais			
i663-VIM-1015547	1704	1706	rue		Parthenais			
i663-VIM-1015548	1710	1712	rue		Parthenais			
i663-VIM-1015549-001	1716	1718	rue		Parthenais			
i663-VIM-1015550	1722	1724	rue		Parthenais			
i663-VIM-1015551	1728	1730	rue		Parthenais			
i663-VIM-1015555	1854	1864	rue		Parthenais			
i663-VIM-1015556	1866	1876	rue		Parthenais			
i663-VIM-1015557	1878	1888	rue		Parthenais			
i663-VIM-1015558	1890	1900	rue		Parthenais			
i663-VIM-1015559	1902	1912	rue		Parthenais			
i663-VIM-1015560	1902	1912	rue		Parthenais			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1015561	1914	1924	rue		Parthenais			
i663-VIM-1015562-001	1960	1960	rue		Parthenais			
i663-VIM-1015567	1961	1963	rue		Parthenais			
i663-VIM-1015566	1967	1969	rue		Parthenais			
i663-VIM-1015565	1973	1975	rue		Parthenais			
i663-VIM-1015564	1979	1981	rue		Parthenais			
i663-VIM-1046784	1985	1987	rue		Parthenais			
i663-VIM-1018832-001	2017	2121	rue		Parthenais			
i663-VIM-1018831-001	2151	2159	rue		Parthenais			
i663-VIM-1018776	2214	2220	rue		Parthenais			
i663-VIM-1018827	2245	2245	rue		Parthenais			
i663-VIM-1018777	2260	2260	rue		Parthenais			
i663-VIM-1018790-001	2368	2370	rue		Parthenais			
i663-VIM-1018791	2372	2382	rue		Parthenais			
i663-VIM-1018792	2384	2394	rue		Parthenais			
i663-VIM-1018793	2398	2402	rue		Parthenais			
i663-VIM-1018794	2406	2412	rue		Parthenais			
i663-VIM-1018795	2414	2428	rue		Parthenais			
i663-VIM-5029551	2414	2428	rue		Parthenais			
i663-VIM-1018796	2430	2434	rue		Parthenais			
i663-VIM-1018822	2435	2443	rue		Parthenais			
i663-VIM-1018797	2436	2440	rue		Parthenais			
i663-VIM-1018799	2462	2464	rue		Parthenais			
i663-VIM-1031126-001	1160	1170	rue		Peel			
i663-VIM-1032136-001	1191	1191	rue		Peel			Vespasiennes du square Dorchester
i663-VIM-1031136	1200	1206	rue		Peel			
i663-VIM-1031137	1210	1212	rue		Peel			
i663-VIM-1031140	1220	1224	rue		Peel			
i663-VIM-1031142	1228	1230	rue		Peel			
i663-VIM-1031146	1420	1422	rue		Peel			
i663-VIM-1031150	1430	1434	rue		Peel			
i663-VIM-1031154	1446	1448	rue		Peel			
i663-VIM-1031156	1450	1478	rue		Peel			
i663-VIM-1046219	1455	1555	rue		Peel			Hôtel Mont-Royal
i663-VIM-1031238	2017	2019	rue		Peel			
i663-VIM-1031236	2021	2021	rue		Peel			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1031226	3417	3419	rue		Peel			
i663-VIM-1031225-001	3421	3421	rue		Peel			
i663-VIM-1031225-002	3421	3421	rue		Peel			
i663-VIM-1031224-001	3425	3425	rue		Peel			
i663-VIM-1031223	3429	3429	rue		Peel			
i663-VIM-1031222	3433	3433	rue		Peel			
i663-VIM-1031220	3437	3437	rue		Peel			
i663-VIM-1031218-001	3441	3441	rue		Peel			
i663-VIM-1031218-002	3441	3441	rue		Peel			
i663-VIM-1031217-001	3445	3445	rue		Peel			
i663-VIM-1031217-002	3445	3445	rue		Peel			
i663-VIM-1031215	3449	3449	rue		Peel			
i663-VIM-1031211-001	3459	3459	rue		Peel			
i663-VIM-1031209-001	3463	3463	rue		Peel			
i663-VIM-1031207	3467	3467	rue		Peel			
i663-VIM-1031205	3471	3471	rue		Peel			
i663-VIM-1031203	3475	3475	rue		Peel			
i663-VIM-1031201	3479	3479	rue		Peel			
i663-VIM-1031174	3482	3484	rue		Peel			
i663-VIM-5030752	3482	3484	rue		Peel			
i663-VIM-1031195	3483	3483	rue		Peel			
i663-VIM-1031197	3483	3483	rue		Peel			
i663-VIM-1031199-001	3483	3483	rue		Peel			
i663-VIM-1031200-001	3483	3483	rue		Peel			
i663-VIM-1031193	3501	3501	rue		Peel			
i663-VIM-1031306-003	3644	3690	rue		Peel			
i663-VIM-1031306-005	3644	3690	rue		Peel			
i663-VIM-1031184-001	3647	3647	rue		Peel			
i663-VIM-1031184-002	3647	3647	rue		Peel			
i663-VIM-1031178-002	3661	3737	rue		Peel			
i663-VIM-1031178-003	3661	3737	rue		Peel			
i663-VIM-1031178-004	3661	3737	rue		Peel			Maison Hugessen
i663-VIM-1031178-005	3661	3737	rue		Peel			
i663-VIM-1031178-006	3661	3737	rue		Peel			
i663-VIM-1031180	3661	3737	rue		Peel			
i663-VIM-1031182	3661	3737	rue		Peel			
i663-VIM-1031638	3710	3714	rue		Peel			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1031178-007	3724	3724	rue		Peel			Maison Duggan
i663-VIM-1030730	1172	1176	place		Phillips			
i663-VIM-1030732	1178	1184	place		Phillips			
i663-VIM-1030736	1187	1197	place		Phillips			
i663-VIM-1031676	3015	3015	chemin		Picquet			
i663-VIM-1001953	1412	1418	rue		Pierce			
i663-VIM-1001955	1419	1441	rue		Pierce			
i663-VIM-1002485-001	455	551	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002486	455	551	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002488	455	551	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002490	455	551	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002492	455	551	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002494-001	455	551	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002496-001	455	551	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002485-002	475	475	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002481-001	687	835	avenue	des	Pins	Ouest		Hôpital Royal-Victoria
i663-VIM-1002481-002	687	835	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002481-003	687	835	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002481-004	687	835	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002481-007	687	835	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002479-001	1025	1025	avenue	des	Pins	Ouest		Pavillon Allan Memorial de l'hôpital Royal-Victoria
i663-VIM-1002479-002	1025	1025	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002479-004	1025	1025	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1031636-001	1110	1130	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1031636-002	1110	1130	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1031636-003	1110	1130	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1031640-001	1140	1140	avenue	des	Pins	Ouest		Maison Arthur-Hamilton
i663-VIM-1031640-002	1140	1140	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002498	1266	1266	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002500	1270	1280	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002508	1290	1290	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002511	1300	1300	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002468	1305	1305	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002466	1311	1311	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002464-001	1371	1371	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002513-001	1374	1380	avenue	des	Pins	Ouest		

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1002513-002	1374	1380	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002461-001	1415	1415	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002519	1418	1418	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002523	1420	1420	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002576	1475	1475	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002532-001	1512	1512	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002534	1516	1516	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002536	1520	1520	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002538	1524	1524	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002540	1528	1528	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002541	1532	1532	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002542	1534	1534	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002437-003	1547	1597	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002437-005	1547	1597	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002437-006	1547	1597	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002437-007	1547	1597	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002437-017	1547	1597	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002543	1548	1550	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002544-001	1548	1550	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002544-002	1548	1550	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002545	1554	1554	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002547	1558	1558	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002443-001	1559	1567	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002443-002	1559	1567	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002549	1562	1562	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002551	1566	1566	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002440	1569	1569	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002553	1570	1572	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002556	1582	1582	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002558	1590	1592	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002560	1596	1598	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002562	1600	1600	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002564	1604	1604	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002567	1610	1610	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002568	1614	1614	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1002572	1624	1624	avenue	des	Pins	Ouest		
i663-VIM-1044911	750	750	côte	de la	Place-d'Armes			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1018252	1171	1173	rue		Plessis			
i663-VIM-1018251	1175	1183	rue		Plessis			
i663-VIM-1018250	1185	1189	rue		Plessis			
i663-VIM-1018249	1191	1195	rue		Plessis			
i663-VIM-1018248	1199	1207	rue		Plessis			
i663-VIM-5030789	1199	1207	rue		Plessis			
i663-VIM-5030799	1200	1212	rue		Plessis			
i663-VIM-1018247	1211	1221	rue		Plessis			
i663-VIM-5030791	1211	1221	rue		Plessis			
i663-VIM-5030792	1211	1221	rue		Plessis			
i663-VIM-5030794	1211	1221	rue		Plessis			
i663-VIM-1018225	1214	1222	rue		Plessis			
i663-VIM-1018246	1223	1233	rue		Plessis			
i663-VIM-5030795	1223	1233	rue		Plessis			
i663-VIM-5030796	1223	1233	rue		Plessis			
i663-VIM-5030797	1223	1233	rue		Plessis			
i663-VIM-1018226	1224	1234	rue		Plessis			
i663-VIM-1018227-001	1242	1248	rue		Plessis			
i663-VIM-1018228	1252	1254	rue		Plessis			
i663-VIM-1018229	1256	1260	rue		Plessis			
i663-VIM-1046765	1264	1268	rue		Plessis			
i663-VIM-1018230	1270	1278	rue		Plessis			
i663-VIM-5005052	1282	1286	rue		Plessis			
i663-VIM-1018231	1288	1292	rue		Plessis			
i663-VIM-1018245	1415	1415	rue		Plessis			
i663-VIM-1018244	1423	1429	rue		Plessis			
i663-VIM-1018243	1433	1437	rue		Plessis			
i663-VIM-1018242	1439	1451	rue		Plessis			
i663-VIM-1018241	1453	1461	rue		Plessis			
i663-VIM-1046160	1467	1471	rue		Plessis			
i663-VIM-1046001	1560	1562	rue		Plessis			
i663-VIM-1046897	1576	1584	rue		Plessis			
i663-VIM-1018233	1586	1596	rue		Plessis			
i663-VIM-1018234-001	1600	1610	rue		Plessis			
i663-VIM-1018235-001	1616	1616	rue		Plessis			
i663-VIM-1018236	1622	1622	rue		Plessis			
i663-VIM-1018237	1631	1631	rue		Plessis			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1027592	1651	1659	rue		Plessis			
i663-VIM-1027488	1656	1656	rue		Plessis			
i663-VIM-1027486	1662	1664	rue		Plessis			
i663-VIM-1027590	1665	1667	rue		Plessis			
i663-VIM-1027490	1668	1678	rue		Plessis			
i663-VIM-1027588	1671	1675	rue		Plessis			
i663-VIM-1046768	1679	1683	rue		Plessis			
i663-VIM-5027707	1680	1690	rue		Plessis			
i663-VIM-1027586-001	1685	1687	rue		Plessis			
i663-VIM-1027584	1693	1693	rue		Plessis			
i663-VIM-1027582	1701	1707	rue		Plessis			
i663-VIM-1027492	1706	1706	rue		Plessis			
i663-VIM-5029767-001	1711	1717	rue		Plessis			
i663-VIM-1027494	1712	1714	rue		Plessis			
i663-VIM-1027496	1716	1716	rue		Plessis			
i663-VIM-1027578	1723	1727	rue		Plessis			
i663-VIM-1027498	1724	1732	rue		Plessis			
i663-VIM-1027576	1733	1741	rue		Plessis			
i663-VIM-1027500	1820	1830	rue		Plessis			
i663-VIM-1027572	1829	1829	rue		Plessis			
i663-VIM-1046822	1834	1842	rue		Plessis			
i663-VIM-1027568	1839	1839	rue		Plessis			
i663-VIM-1027502	1842	1848	rue		Plessis			
i663-VIM-1027504	1852	1852	rue		Plessis			
i663-VIM-1027508-001	1864	1870	rue		Plessis			
i663-VIM-1027510	1874	1880	rue		Plessis			
i663-VIM-1027512	1888	1894	rue		Plessis			
i663-VIM-1027563	1891	1901	rue		Plessis			
i663-VIM-1027514	1900	1908	rue		Plessis			
i663-VIM-1027561-002	1905	1917	rue		Plessis			
i663-VIM-1027559	1921	1929	rue		Plessis			
i663-VIM-1027557	1931	1935	rue		Plessis			
i663-VIM-1027556	1941	1943	rue		Plessis			
i663-VIM-1027554	1945	1955	rue		Plessis			
i663-VIM-1027552	2075	2075	rue		Plessis			
i663-VIM-1027520	2084	2096	rue		Plessis			
i663-VIM-1027522	2098	2100	rue		Plessis			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1046044	2106	2108	rue		Plessis			
i663-VIM-1027524	2112	2124	rue		Plessis			
i663-VIM-1027526	2128	2140	rue		Plessis			
i663-VIM-1027528	2144	2144	rue		Plessis			
i663-VIM-1027530-001	2156	2164	rue		Plessis			
i663-VIM-1027532-001	2170	2170	rue		Plessis			
i663-VIM-1027536	2202	2214	rue		Plessis			
i663-VIM-5029770	2202	2214	rue		Plessis			
i663-VIM-1027539	2216	2222	rue		Plessis			
i663-VIM-1046412	2224	2228	rue		Plessis			
i663-VIM-1027541	2230	2234	rue		Plessis			
i663-VIM-1027543-001	2236	2240	rue		Plessis			
i663-VIM-1027545	2250	2250	rue		Plessis			
i663-VIM-1027547-001	2260	2264	rue		Plessis			
i663-VIM-1027549-001	2266	2268	rue		Plessis			
i663-VIM-1000016	118	118	rue	du	Port			
i663-VIM-1000014	131	131	rue	du	Port			
i663-VIM-1015911	543	545	rue		Poupart			
i663-VIM-1015804	568	578	rue		Poupart			
i663-VIM-5004969	568	578	rue		Poupart			
i663-VIM-5029539	1411	1413	rue		Poupart			
i663-VIM-1015808	1414	1416	rue		Poupart			
i663-VIM-1015810	1424	1440	rue		Poupart			
i663-VIM-5033064	1424	1440	rue		Poupart			
i663-VIM-5033065	1424	1440	rue		Poupart			
i663-VIM-5033066	1424	1440	rue		Poupart			
i663-VIM-1015908	1427	1429	rue		Poupart			
i663-VIM-5004718	1460	1460	rue		Poupart			
i663-VIM-1015812	1554	1566	rue		Poupart			
i663-VIM-1015816	1610	1612	rue		Poupart			
i663-VIM-1015818-001	1616	1618	rue		Poupart			
i663-VIM-1015819	1622	1628	rue		Poupart			
i663-VIM-1015905	1633	1637	rue		Poupart			
i663-VIM-1015826	1674	1678	rue		Poupart			
i663-VIM-1015828	1680	1686	rue		Poupart			
i663-VIM-1015830	1688	1692	rue		Poupart			
i663-VIM-1015832-001	1694	1704	rue		Poupart			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1015835-001	1720	1734	rue		Poupart			
i663-VIM-1015896	1737	1741	rue		Poupart			
i663-VIM-5024406	1738	1748	rue		Poupart			
i663-VIM-5024407-001	1738	1748	rue		Poupart			
i663-VIM-1015894	1743	1759	rue		Poupart			
i663-VIM-1016268	1743	1759	rue		Poupart			
i663-VIM-1015892	1801	1805	rue		Poupart			
i663-VIM-1015841	1808	1814	rue		Poupart			
i663-VIM-1015890-001	1809	1815	rue		Poupart			
i663-VIM-1015843	1818	1822	rue		Poupart			
i663-VIM-1015888	1819	1825	rue		Poupart			
i663-VIM-1015845	1826	1828	rue		Poupart			
i663-VIM-1015886	1829	1835	rue		Poupart			
i663-VIM-1015847	1832	1834	rue		Poupart			
i663-VIM-1047318	1837	1841	rue		Poupart			
i663-VIM-1015884	1843	1847	rue		Poupart			
i663-VIM-1015882	1849	1851	rue		Poupart			
i663-VIM-1015853	1850	1854	rue		Poupart			
i663-VIM-1015880	1855	1857	rue		Poupart			
i663-VIM-1015856	1856	1866	rue		Poupart			
i663-VIM-1015878	1861	1863	rue		Poupart			
i663-VIM-1015876	1867	1869	rue		Poupart			
i663-VIM-1015858	1868	1882	rue		Poupart			
i663-VIM-1015874	1873	1875	rue		Poupart			
i663-VIM-1015862	1894	1904	rue		Poupart			
i663-VIM-1015864	1906	1916	rue		Poupart			
i663-VIM-5030088	1906	1916	rue		Poupart			
i663-VIM-1015870	1935	1947	rue		Poupart			
i663-VIM-1015868	1955	1961	rue		Poupart			
i663-VIM-1015866	1960	1960	rue		Poupart			
i663-VIM-1044571	137	137	avenue	du	Président-Kennedy			
i663-VIM-1044586-001	141	201	avenue	du	Président-Kennedy			
i663-VIM-1044586-002	141	201	avenue	du	Président-Kennedy			
i663-VIM-1044586-003	141	201	avenue	du	Président-Kennedy			
i663-VIM-1003079	15	27	rue		Prince			
i663-VIM-1002773	64	64	rue		Prince			
i663-VIM-1002757-001	87	87	rue		Prince			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1002766	267	271	rue		Prince			
i663-VIM-1002765	275	279	rue		Prince			
i663-VIM-1019018	2241	2245	avenue		Prince-George			
i663-VIM-1019017	2244	2260	avenue		Prince-George			
i663-VIM-5030144	2244	2260	avenue		Prince-George			
i663-VIM-1047232	2247	2251	avenue		Prince-George			
i663-VIM-1047233	2253	2257	avenue		Prince-George			
i663-VIM-1047382	2259	2263	avenue		Prince-George			
i663-VIM-1015777-001	2348	2358	rue		Provençale			
i663-VIM-1002754	8	24	rue		Queen			
i663-VIM-1002760	254	254	rue		Queen			
i663-VIM-1002762	270	270	rue		Queen			
i663-VIM-1002763	278	278	rue		Queen			
i663-VIM-1004207	7	7	chemin		Ramezay			
i663-VIM-1030505	415	417	rue	des	Récollets			
i663-VIM-1002337	23	23	place		Redpath			
i663-VIM-1002355	24	24	place		Redpath			
i663-VIM-1002339	25	25	place		Redpath			
i663-VIM-1002353	26	26	place		Redpath			
i663-VIM-1002340	27	27	place		Redpath			
i663-VIM-1002352	28	28	place		Redpath			
i663-VIM-1002342	29	29	place		Redpath			
i663-VIM-1002350	30	30	place		Redpath			
i663-VIM-1002344	31	31	place		Redpath			
i663-VIM-1002349	32	32	place		Redpath			
i663-VIM-1002346	33	33	place		Redpath			
i663-VIM-1002348	34	34	place		Redpath			
i663-VIM-1002114	3415	3421	rue		Redpath			
i663-VIM-8018142	3423	3423	rue		Redpath			
i663-VIM-1002383	3425	3425	rue		Redpath			
i663-VIM-1002358	3431	3431	rue		Redpath			
i663-VIM-1002357	3437	3437	rue		Redpath			
i663-VIM-1002334	3445	3445	rue		Redpath			
i663-VIM-5045279	3655	3655	rue		Redpath			Maison Herbert Yuile
i663-VIM-5045280	3705	3705	rue		Redpath			
i663-VIM-1002360	1	1	rue		Redpath-Court			
i663-VIM-1002381	2	2	rue		Redpath-Court			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1002362	3	3	rue		Redpath-Court			
i663-VIM-1002380	4	4	rue		Redpath-Court			
i663-VIM-1002364	5	5	rue		Redpath-Court			
i663-VIM-1002377	6	6	rue		Redpath-Court			
i663-VIM-1002366	7	7	rue		Redpath-Court			
i663-VIM-1002376	8	8	rue		Redpath-Court			
i663-VIM-1002368	9	9	rue		Redpath-Court			
i663-VIM-1002373	10	10	rue		Redpath-Court			
i663-VIM-1002369	11	11	rue		Redpath-Court			
i663-VIM-1002371	12	12	rue		Redpath-Court			
i663-VIM-1002581	1210	1210	rue		Redpath-Crescent			Maison Edmund Graves Meredith Cape
i663-VIM-5003886	1212	1212	rue		Redpath-Crescent			Maison Edmund Graves Meredith Cape
i663-VIM-1002582	1242	1242	rue		Redpath-Crescent			Maison Charles Edward Deakin
i663-VIM-1002629	1245	1245	rue		Redpath-Crescent			Maison William R. Grattan Holt
i663-VIM-1002583	1260	1260	rue		Redpath-Crescent			Maison Herbert Meredith Marler
i663-VIM-1002584	1266	1266	rue		Redpath-Crescent			
i663-VIM-1002585	1272	1272	rue		Redpath-Crescent			
i663-VIM-1002623	1285	1285	rue		Redpath-Crescent			Maison William H. Chase
i663-VIM-1002621	1291	1291	rue		Redpath-Crescent			
i663-VIM-1002586	1296	1296	rue		Redpath-Crescent			
i663-VIM-1002619	1297	1297	rue		Redpath-Crescent			
i663-VIM-1002631	1300	1300	rue		Redpath-Crescent			
i663-VIM-1002617	1305	1305	rue		Redpath-Crescent			
i663-VIM-1002615	1309	1309	rue		Redpath-Crescent			
i663-VIM-1002646	1328	1328	rue		Redpath-Crescent			
i663-VIM-1002644	1334	1334	rue		Redpath-Crescent			
i663-VIM-1002643	1336	1336	rue		Redpath-Crescent			
i663-VIM-1002595-001	1345	1345	rue		Redpath-Crescent			
i663-VIM-1002449-022	1369	1369	rue		Redpath-Crescent			
i663-VIM-1002594	1369	1369	rue		Redpath-Crescent			
i663-VIM-1002593	1389	1389	rue		Redpath-Crescent			
i663-VIM-1002587	1410	1410	rue		Redpath-Crescent			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1002588	1414	1414	rue		Redpath-Crescent			
i663-VIM-1002592	1444	1444	rue		Redpath-Crescent			
i663-VIM-1002123	1	1	rue		Redpath-Row			
i663-VIM-1002124	2	2	rue		Redpath-Row			
i663-VIM-1002126	3	3	rue		Redpath-Row			
i663-VIM-1002128	4	4	rue		Redpath-Row			
i663-VIM-1002130	5	5	rue		Redpath-Row			
i663-VIM-1002132	6	6	rue		Redpath-Row			
i663-VIM-1002134	7	7	rue		Redpath-Row			
i663-VIM-1002136	8	8	rue		Redpath-Row			
i663-VIM-1002138	9	9	rue		Redpath-Row			
i663-VIM-1002449-002	1194	1260	chemin		Remembrance			
i663-VIM-1002449-014	1194	1260	chemin		Remembrance			
i663-VIM-1002449-008	1260	1260	chemin		Remembrance			
i663-VIM-1017923	60	66	boulevard		René-Lévesque	Est		
i663-VIM-1017942	65	65	boulevard		René-Lévesque	Est		
i663-VIM-1045086-001	416	424	boulevard		René-Lévesque	Est		
i663-VIM-1045086-002	416	424	boulevard		René-Lévesque	Est		
i663-VIM-5029481	416	424	boulevard		René-Lévesque	Est		
i663-VIM-1045085	434	434	boulevard		René-Lévesque	Est		
i663-VIM-1045084-001	506	506	boulevard		René-Lévesque	Est		
i663-VIM-1045037	550	572	boulevard		René-Lévesque	Est		
i663-VIM-1045083-001	840	890	boulevard		René-Lévesque	Est		
i663-VIM-1045083-002	840	890	boulevard		René-Lévesque	Est		
i663-VIM-1045082	900	902	boulevard		René-Lévesque	Est		
i663-VIM-1045081	908	936	boulevard		René-Lévesque	Est		
i663-VIM-1018631	1351	1355	boulevard		René-Lévesque	Est		
i663-VIM-1018637	1383	1393	boulevard		René-Lévesque	Est		
i663-VIM-1018656	1869	1885	boulevard		René-Lévesque	Est		
i663-VIM-1018682	2013	2025	boulevard		René-Lévesque	Est		
i663-VIM-5031916	2013	2025	boulevard		René-Lévesque	Est		
i663-VIM-1032089	454	460	boulevard		René-Lévesque	Ouest		
i663-VIM-1001704	1395	1395	boulevard		René-Lévesque	Ouest		
i663-VIM-1001703	1425	1425	boulevard		René-Lévesque	Ouest		
i663-VIM-1001688-001	1825	1825	boulevard		René-Lévesque	Ouest		
i663-VIM-1001688-002	1825	1825	boulevard		René-Lévesque	Ouest		
i663-VIM-1001686	1831	1831	boulevard		René-Lévesque	Ouest		

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1001683-002	1849	1849	boulevard		René-Lévesque	Ouest		
i663-VIM-1001680-001	1863	1863	boulevard		René-Lévesque	Ouest		
i663-VIM-1001679	1869	1869	boulevard		René-Lévesque	Ouest		
i663-VIM-1001676-001	1923	1923	boulevard		René-Lévesque	Ouest		
i663-VIM-1001538-001	1980	1980	boulevard		René-Lévesque	Ouest		
i663-VIM-1001538-002	1980	1980	boulevard		René-Lévesque	Ouest		
i663-VIM-1001540	2080	2080	boulevard		René-Lévesque	Ouest		
i663-VIM-1001542	2188	2190	boulevard		René-Lévesque	Ouest		
i663-VIM-1001544	2196	2198	boulevard		René-Lévesque	Ouest		
i663-VIM-1001550	2214	2214	boulevard		René-Lévesque	Ouest		
i663-VIM-1001552	2222	2222	boulevard		René-Lévesque	Ouest		
i663-VIM-1031082-003	2255	2255	boulevard		René-Lévesque	Ouest		
i663-VIM-5025853-001	205	205	rue		Riverside			
i663-VIM-5025853-002	205	205	rue		Riverside			
i663-VIM-5032708-010	227	227	rue		Riverside			Ancienne station de pompage riverside
i663-VIM-1002778-001	297	297	boulevard		Robert-Bourassa			
i663-VIM-1002777	351	351	boulevard		Robert-Bourassa			
i663-VIM-1031941	1243	1257	boulevard		Robert-Bourassa			
i663-VIM-1032726	919	929	rue		Robin			
i663-VIM-5001408	931	941	rue		Robin			
i663-VIM-1032543	1207	1207	rue		Robin			
i663-VIM-1032544	1207	1207	rue		Robin			
i663-VIM-1032728	1226	1226	rue		Robin			
i663-VIM-1032725	1251	1259	rue		Robin			
i663-VIM-1032724	1261	1271	rue		Robin			
i663-VIM-1032723	1275	1279	rue		Robin			
i663-VIM-1032722	1281	1285	rue		Robin			
i663-VIM-1032173	1	1	rue		Rockledge Court			
i663-VIM-1032158	2	2	rue		Rockledge Court			
i663-VIM-1032172	3	3	rue		Rockledge Court			
i663-VIM-1032160	4	4	rue		Rockledge Court			
i663-VIM-1032171	5	5	rue		Rockledge Court			
i663-VIM-1032162	6	6	rue		Rockledge Court			
i663-VIM-1032170	7	7	rue		Rockledge Court			
i663-VIM-1032164	8	8	rue		Rockledge Court			
i663-VIM-1032169	9	9	rue		Rockledge Court			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1032166	10	10	rue		Rockledge Court			
i663-VIM-1032168	11	11	rue		Rockledge Court			
i663-VIM-1032167	12	12	rue		Rockledge Court			
i663-VIM-1021551	2204	2204	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021549	2210	2210	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021547	2214	2214	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021545	2220	2220	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021543	2224	2224	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021371	2351	2355	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021373	2357	2361	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021375	2363	2367	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021377	2369	2373	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021379	2375	2379	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021541	2400	2408	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021539	2410	2418	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021537	2420	2432	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021535	2434	2438	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021381	2443	2447	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021531	2444	2448	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021383	2449	2453	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021529-001	2450	2454	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021526	2456	2460	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021385	2459	2461	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021525	2462	2466	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021387	2465	2467	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021522	2468	2482	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021389	2471	2473	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021391-001	2477	2479	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021393	2481	2491	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021520	2484	2486	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021518	2488	2490	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021516	2492	2494	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021514	2496	2498	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021397	2507	2509	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021399	2513	2515	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021511	2526	2538	rue	de	Rouen			
i663-VIM-5030131	2526	2538	rue	de	Rouen			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1021407-001	2551	2559	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021505	2574	2590	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021503	2650	2652	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021413	2657	2661	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021415	2665	2669	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021417	2671	2675	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021419-001	2677	2681	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021422	2689	2693	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021424-001	2695	2699	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021426	2741	2745	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021490	2750	2756	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021428	2751	2753	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021430	2755	2759	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021486	2768	2772	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021440	2785	2789	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021482	2786	2788	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021468	2842	2846	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1021462	2882	2892	rue	de	Rouen			
i663-VIM-1045079	836	838	rue		Roulier			
i663-VIM-1045076	848	850	rue		Roulier			
i663-VIM-1045075	852	854	rue		Roulier			
i663-VIM-1045074	856	858	rue		Roulier			
i663-VIM-1044739	355	355	place		Royale			
i663-VIM-1044741	360	360	place		Royale			
i663-VIM-1044740	370	370	place		Royale			
i663-VIM-1000004	1061	1061	rue		Saint-Alexandre			
i663-VIM-1000006	1085	1085	rue		Saint-Alexandre			
i663-VIM-1000007-001	1097	1097	rue		Saint-Alexandre			
i663-VIM-1000009	1101	1101	rue		Saint-Alexandre			
i663-VIM-1000011	1407	1407	rue		Saint-Alexandre			
i663-VIM-1000015	1449	1461	rue		Saint-Alexandre			
i663-VIM-1030357	470	470	rue		Saint-Alexis			
i663-VIM-1030557	474	474	rue		Saint-Alexis			
i663-VIM-1044844	160	170	rue		Saint-Amable			
i663-VIM-1044964	160	170	rue		Saint-Amable			
i663-VIM-1045054	975	989	rue		Saint-André			
i663-VIM-5029479	975	989	rue		Saint-André			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1045053	991	993	rue		Saint-André			
i663-VIM-1045052	1001	1005	rue		Saint-André			
i663-VIM-1045051	1007	1013	rue		Saint-André			
i663-VIM-1045050	1009	1017	rue		Saint-André			
i663-VIM-1045049	1019	1023	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002445	1196	1200	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002446	1204	1208	rue		Saint-André			
i663-VIM-1032277	1207	1207	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002447	1210	1214	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002448	1216	1220	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002450	1224	1228	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002451	1230	1234	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002452	1236	1240	rue		Saint-André			
i663-VIM-1032274	1245	1245	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002454	1256	1260	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002455	1262	1266	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002457	1268	1272	rue		Saint-André			
i663-VIM-1032272	1271	1275	rue		Saint-André			
i663-VIM-1032271	1285	1285	rue		Saint-André			
i663-VIM-1032268	1551	1553	rue		Saint-André			
i663-VIM-1032267	1557	1563	rue		Saint-André			
i663-VIM-1032266	1565	1567	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002460	1566	1572	rue		Saint-André			
i663-VIM-1032265	1569	1575	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002462	1576	1578	rue		Saint-André			
i663-VIM-1032264	1579	1583	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002463	1582	1584	rue		Saint-André			
i663-VIM-1032263	1585	1587	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002465	1588	1592	rue		Saint-André			
i663-VIM-1032262	1591	1591	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002467	1596	1600	rue		Saint-André			
i663-VIM-1032260	1601	1603	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002469	1604	1604	rue		Saint-André			
i663-VIM-1032259	1607	1609	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002470-001	1610	1612	rue		Saint-André			
i663-VIM-1032258	1615	1615	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002471	1616	1618	rue		Saint-André			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1002472	1622	1624	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002473	1628	1630	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002474	1632	1638	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002475	1640	1644	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002476	1646	1648	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002478	1652	1654	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002480	1658	1660	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002482	1664	1666	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002484	1670	1672	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002487	1676	1680	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002489	1682	1686	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002493	1750	1760	rue		Saint-André			
i663-VIM-1032257	1751	1759	rue		Saint-André			
i663-VIM-5030124	1751	1759	rue		Saint-André			
i663-VIM-5001409	1761	1771	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002495	1770	1780	rue		Saint-André			
i663-VIM-5030155	1770	1780	rue		Saint-André			
i663-VIM-1032254	1775	1781	rue		Saint-André			
i663-VIM-1032256	1775	1781	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002497	1782	1790	rue		Saint-André			
i663-VIM-1032253-001	1785	1789	rue		Saint-André			
i663-VIM-1032253-002	1785	1789	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002499	1792	1796	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002501	1800	1812	rue		Saint-André			
i663-VIM-5030152	1800	1812	rue		Saint-André			
i663-VIM-1032251	1807	1809	rue		Saint-André			
i663-VIM-1032250	1811	1815	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002502	1816	1818	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002580	1819	1821	rue		Saint-André			
i663-VIM-1046074	1820	1822	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002578	1823	1839	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002503	1826	1828	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002504	1832	1834	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002577	1841	1843	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002574	1849	1857	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002575	1849	1857	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002506-001	1860	1862	rue		Saint-André			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1002573	1861	1863	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002571	1865	1869	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002507	1870	1870	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002509	2002	2002	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002510	2010	2020	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002569	2017	2019	rue		Saint-André			
i663-VIM-1046021	2022	2026	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002566	2023	2031	rue		Saint-André			
i663-VIM-1046024	2028	2032	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002565	2035	2041	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002563-001	2045	2047	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002561-001	2051	2053	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002516	2052	2052	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002518	2056	2058	rue		Saint-André			
i663-VIM-1045900	2057	2059	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002520	2060	2062	rue		Saint-André			
i663-VIM-1045899	2061	2063	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002522	2064	2064	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002524	2068	2068	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002525	2072	2072	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002526-001	2076	2076	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002527	2080	2080	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002528	2084	2086	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002529	2088	2090	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002531	2092	2094	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002533	2096	2098	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002535	2100	2102	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002537	2104	2106	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002539	2108	2114	rue		Saint-André			
i663-VIM-1002548	2141	2151	rue		Saint-André			
i663-VIM-5030150	2141	2151	rue		Saint-André			
i663-VIM-1044917	318	332	rue		Saint-Antoine	Est		
i663-VIM-1044918	338	338	rue		Saint-Antoine	Est		
i663-VIM-1044920	434	444	rue		Saint-Antoine	Est		
i663-VIM-1044922-001	700	99999	rue		Saint-Antoine	Est		
i663-VIM-1044394	1	7	rue		Saint-Antoine	Ouest		
i663-VIM-1044487	11	17	rue		Saint-Antoine	Ouest		

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1044914	44	54	rue		Saint-Antoine	Ouest		
i663-VIM-1044486	51	59	rue		Saint-Antoine	Ouest		
i663-VIM-1044485	61	81	rue		Saint-Antoine	Ouest		
i663-VIM-1044484-001	115	301	rue		Saint-Antoine	Ouest		
i663-VIM-1030673	250	300	rue		Saint-Antoine	Ouest		
i663-VIM-1030674	250	300	rue		Saint-Antoine	Ouest		
i663-VIM-1045320	250	300	rue		Saint-Antoine	Ouest		
i663-VIM-1047104-001	360	360	rue		Saint-Antoine	Ouest		
i663-VIM-1030604	455	455	rue		Saint-Antoine	Ouest		
i663-VIM-1035962	1000	1000	rue		Saint-Antoine	Ouest		
i663-VIM-1035980	1300	1304	rue		Saint-Antoine	Ouest		
i663-VIM-1035982	1306	1308	rue		Saint-Antoine	Ouest		
i663-VIM-1035988	1330	1330	rue		Saint-Antoine	Ouest		
i663-VIM-8019332	1314	1316	rue		Saint-Antoine	Ouest		
i663-VIM-1002441	1211	1215	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002285	1212	1212	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002439	1217	1221	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002286	1220	1220	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002438	1223	1227	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002287	1230	1234	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002427	1231	1247	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002290	1592	1592	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002291	1594	1594	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002419	1597	1597	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002417	1603	1605	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002415	1609	1611	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002292	1610	1624	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002413	1613	1615	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002293-001	1628	1628	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002407	1635	1637	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002295	1638	1638	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002406	1641	1643	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002296	1642	1642	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002405	1645	1647	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002297	1648	1650	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002404-001	1649	1653	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002298	1654	1656	rue		Saint-Christophe			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1047206	1658	1662	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002401	1663	1667	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1047207	1664	1668	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002400	1671	1673	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002300	1672	1672	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002398	1675	1677	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002301	1684	1690	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002302	1692	1694	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002303	1698	1700	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002304	1704	1706	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002306	1710	1710	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002307	1716	1720	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002309	1722	1724	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002311	1728	1728	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002313	1732	1732	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002315	1740	1740	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002317	1744	1746	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002396	1759	1767	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002321	1762	1764	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002323	1768	1770	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002395	1769	1775	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002324	1772	1774	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002393-001	1781	1791	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002330	1792	1792	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002391	1795	1797	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002333	1796	1796	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002389	1803	1811	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002336	1806	1806	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002338	1814	1822	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002387	1815	1819	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002384	1839	1839	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002341	2012	2014	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002382	2015	2017	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002379-001	2019	2023	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002378	2031	2033	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002375	2039	2045	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002374	2049	2055	rue		Saint-Christophe			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1002351	2054	2056	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002372	2059	2065	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002354-001	2060	2060	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002365	2101	2107	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002363	2109	2117	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1002361	2121	2121	rue		Saint-Christophe			
i663-VIM-1044831	401	405	rue		Saint-Claude			
i663-VIM-1044976	411	423	rue		Saint-Claude			
i663-VIM-1045009	1019	1029	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1045010	1019	1029	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1045011	1031	1037	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1045012	1039	1047	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1045013	1051	1061	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1045014-001	1063	1073	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1045015	1063	1073	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1045016	1075	1079	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1045017	1081	1087	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1045018-001	1093	1099	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1045019	1105	1109	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1045020	1111	1117	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1017696	1184	1186	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1017703	1208	1214	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1017705	1228	1232	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1017707	1238	1246	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1017709	1250	1266	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002013	1567	1567	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002014	1575	1577	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002015	1579	1585	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002016	1587	1589	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1017722	1590	1596	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002017	1593	1597	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002018	1599	1603	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002019	1605	1609	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002020	1611	1615	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002022	1621	1625	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002024	1635	1639	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002025	1641	1643	rue		Saint-Denis			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1002026	1647	1653	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002027	1655	1665	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1017728	1658	1660	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1017730	1666	1668	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002028	1669	1671	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1017732	1670	1672	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1017736	1674	1682	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002030	1679	1681	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002031-001	1693	1693	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002032	1699	1701	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1017738	1700	1706	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002033	1703	1707	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002034	1709	1721	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1017740	1710	1714	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1017742	1720	1726	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002035	1723	1727	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002036	1731	1733	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1017744	1732	1736	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002037	1735	1739	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1017745	1738	1738	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002038	1741	1745	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002039	1749	1751	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002041	1763	1769	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002042	1763	1769	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002043	1773	1781	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1017751	2006	2006	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1017753	2010	2010	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002044	2015	2025	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1017755	2018	2020	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1017757	2024	2024	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1017759-001	2028	2030	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002045	2031	2037	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1017761	2036	2044	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002046	2039	2043	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002047	2045	2049	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1017763	2048	2050	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002048	2051	2055	rue		Saint-Denis			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1017765	2054	2056	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002049	2057	2061	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1017767	2060	2070	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002050	2063	2067	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002051	2069	2073	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002052	2075	2079	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002053	2081	2085	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002054	2087	2091	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002057	2093	2097	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1002058	2099	2103	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1017827	2100	2100	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1017769	2110	2114	rue		Saint-Denis			
i663-VIM-1017823	337	341	terrasse		Saint-Denis			
i663-VIM-1017825	343	347	terrasse		Saint-Denis			
i663-VIM-1017821	354	356	terrasse		Saint-Denis			
i663-VIM-1017819	358	360	terrasse		Saint-Denis			
i663-VIM-1017323	1072	1074	rue		Saint-Dominique			
i663-VIM-1017329	1602	1610	rue		Saint-Dominique			
i663-VIM-1017280	1612	1620	rue		Saint-Dominique			
i663-VIM-1017336	2012	2012	rue		Saint-Dominique			
i663-VIM-8019325	2101	2141	rue		Saint-Dominique			
i663-VIM-1017995	1	19	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1017997	55	57	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1017999	59	61	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1017947	60	62	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018001	67	69	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018003	71	75	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018005	77	79	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018010	89	103	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1017950	90	94	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1017953	100	110	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1017959	176	182	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018016	179	189	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018018	209	209	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1017965	216	218	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1017967	222	222	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1017968	222	222	rue		Sainte-Catherine	Est		

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1017971	250	256	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018023	251	253	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018026	255	259	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1017973	260	262	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018028	263	269	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1017975	264	266	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1017977	272	278	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1017979	280	294	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1017711-001	311	375	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1017993	360	360	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1032852	430	430	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1032853	500	500	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1032854	502	510	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1032855	550	562	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1032856	570	580	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1032889	901	925	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1032861	914	916	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1032862	922	928	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1032888	929	935	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1032863	930	930	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1032864	934	936	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1032865	1002	1018	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1032866	1100	1100	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1032884	1111	1115	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1032879	1201	1211	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1032878	1213	1219	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1032877	1223	1225	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1032875	1271	1273	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1032874-001	1272	1278	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018510	1307	1309	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018616	1310	1316	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018511	1311	1313	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018512	1315	1317	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018513	1319	1323	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018612	1324	1326	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018514	1327	1331	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018515	1331	1333	rue		Sainte-Catherine	Est		

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1018609	1332	1334	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018516	1335	1335	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018607	1336	1340	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018604	1350	1358	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018517	1351	1351	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018519	1359	1361	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018520	1365	1369	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018521	1371	1373	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018522	1377	1381	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018523	1385	1387	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018524	1389	1389	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-5065222	1450	1456	rue		Sainte-Catherine	Est		Bureau de poste
i663-VIM-1032851-003	1455	1455	rue		Sainte-Catherine	Est		Église Saint-Jacques (clocher et transept sud)
i663-VIM-1018526	1459	1469	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018527	1471	1473	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018528	1475	1479	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018529	1481	1495	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018581	1650	1656	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018579	1660	1668	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018577	1672	1682	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018534	1673	1675	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018535	1677	1679	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-5024306	1684	1694	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018538	1693	1703	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018575-001	1698	1700	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018573-001	1800	1812	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018571	1818	1832	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018566	1846	1852	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1018564	1870	1876	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1016436	2131	2145	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1016533-001	2200	2222	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1016455	2275	2277	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1016457	2281	2281	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1016530	2320	2340	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1016462	2375	2385	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1016528-001	2380	2380	rue		Sainte-Catherine	Est		

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1016464	2389	2391	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1016466	2393	2395	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1045939	2400	2402	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-5033255-001	2401	2403	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1016468	2405	2411	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-5042949	2405	2411	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1016470	2413	2415	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1016471	2417	2421	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1016473	2423	2425	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1016475	2427	2429	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1016482	2451	2451	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1016485	2455	2459	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1016488	2467	2469	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1016492	2503	2511	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1016512-001	2514	2514	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1016494	2515	2521	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1016496	2523	2533	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1016510	2550	2552	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1016508	2554	2556	rue		Sainte-Catherine	Est		
i663-VIM-1044425	1	9	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1044563	11	23	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1044541	262	264	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1044542	268	270	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1044544	280	282	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1044545	286	288	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1044546	292	294	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1044547	372	372	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1044553	391	391	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1044550	393	405	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1044551	393	405	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1044552	393	405	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1031937	450	474	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1031939	482	488	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1032075	537	537	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1032072	539	539	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1032070	585	585	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1030740	620	630	rue		Sainte-Catherine	Ouest		

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1032068-001	625	635	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1031942	670	670	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1032066	677	677	rue		Sainte-Catherine	Ouest		Restaurant L'Île-de-France
i663-VIM-8019339	682	684	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1031950-001	698	698	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1031950-002	698	698	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1031952	700	700	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1031956	712	724	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1031958	728	770	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1032059	775	777	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1031964	896	904	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1031967	950	950	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1031971	960	960	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1031973	962	962	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1031975	966	966	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1031977	970	972	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1031979	974	980	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1031981	974	980	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1032056	977	977	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1031983	1000	1022	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1031985	1100	1100	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1032043	1101	1117	rue		Sainte-Catherine	Ouest		Édifice Drummond
i663-VIM-1031986	1112	1118	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1032041	1119	1127	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1032037	1133	1133	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1032035	1171	1179	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1032032	1181	1181	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1032000	1186	1188	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1032026	1199	1199	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1032024	1205	1205	rue		Sainte-Catherine	Ouest		Banque Merchant's Bank of Canada
i663-VIM-1032009	1220	1224	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1032023	1221	1221	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1032020	1223	1243	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1032011	1226	1226	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1032018	1245	1245	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1032016	1251	1263	rue		Sainte-Catherine	Ouest		

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1032013	1254	1256	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001797	1300	1300	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001799	1304	1314	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001947	1307	1307	rue		Sainte-Catherine	Ouest		Magasin Ogilvy
i663-VIM-1001810	1370	1386	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001943	1371	1375	rue		Sainte-Catherine	Ouest		Banque Eastern Townships Bank
i663-VIM-1001941	1383	1389	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001811	1388	1400	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001940	1391	1397	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001814	1420	1420	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001816	1430	1434	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001939	1439	1439	rue		Sainte-Catherine	Ouest		Église St James the Apostle
i663-VIM-1001826	1494	1512	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001934	1607	1615	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001933	1617	1625	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001932	1627	1629	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001931	1631	1639	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001930	1645	1651	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001929	1653	1657	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001832	1800	1818	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001834	1800	1818	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001837	1800	1818	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001839	1800	1818	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001924	1801	1809	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001922	1815	1817	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001921	1819	1821	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001920	1823	1825	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001841	1824	1824	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001919	1827	1831	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001844	1830	1832	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001845	1834	1836	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001847	1842	1844	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001917	1845	1853	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001850	1846	1848	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001851	1850	1854	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001916	1861	1871	rue		Sainte-Catherine	Ouest		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1001856	1866	1866	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001915	1901	1901	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001914	1905	1907	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001913	1909	1911	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001912	1915	1919	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001867	1920	1946	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001906	2051	2071	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001905	2077	2101	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001904	2107	2111	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001903	2121	2127	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001886	2162	2164	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001887	2170	2176	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001888-001	2170	2176	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001889	2178	2180	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001890	2186	2186	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1001894	2330	2330	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1044548	463	463	rue		Sainte-Catherine	Ouest		
i663-VIM-1017570	1189	1199	rue		Sainte-Élisabeth			
i663-VIM-1017568	1201	1203	rue		Sainte-Élisabeth			
i663-VIM-1017566	1205	1207	rue		Sainte-Élisabeth			
i663-VIM-1017564	1209	1211	rue		Sainte-Élisabeth			
i663-VIM-1017533	1212	1218	rue		Sainte-Élisabeth			
i663-VIM-1017562	1213	1215	rue		Sainte-Élisabeth			
i663-VIM-1017560	1217	1221	rue		Sainte-Élisabeth			
i663-VIM-1017535	1222	1228	rue		Sainte-Élisabeth			
i663-VIM-1017559	1223	1227	rue		Sainte-Élisabeth			
i663-VIM-1017558	1229	1233	rue		Sainte-Élisabeth			
i663-VIM-1017556	1235	1239	rue		Sainte-Élisabeth			
i663-VIM-1017554	1241	1245	rue		Sainte-Élisabeth			
i663-VIM-1017552	1247	1251	rue		Sainte-Élisabeth			
i663-VIM-1017550	1253	1257	rue		Sainte-Élisabeth			
i663-VIM-1017543	1410	1416	rue		Sainte-Élisabeth			
i663-VIM-1030503	426	426	rue		Sainte-Hélène			
i663-VIM-1030501	430	432	rue		Sainte-Hélène			
i663-VIM-1030468	433	433	rue		Sainte-Hélène			
i663-VIM-1030480	434	438	rue		Sainte-Hélène			
i663-VIM-1030478	440	440	rue		Sainte-Hélène			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1030476-001	442	446	rue		Sainte-Hélène			
i663-VIM-1030476-002	442	446	rue		Sainte-Hélène			
i663-VIM-1030470	445	445	rue		Sainte-Hélène			
i663-VIM-1030472	447	449	rue		Sainte-Hélène			
i663-VIM-1030474	450	450	rue		Sainte-Hélène			London Assurance Building
i663-VIM-1000169	420	420	rue		Saint-Éloi			
i663-VIM-1018622	1307	1313	rue		Sainte-Rose			
i663-VIM-5030238	1315	1327	rue		Sainte-Rose			
i663-VIM-1018624	1329	1331	rue		Sainte-Rose			
i663-VIM-1018625	1333	1335	rue		Sainte-Rose			
i663-VIM-1018626	1337	1339	rue		Sainte-Rose			
i663-VIM-1018627	1341	1343	rue		Sainte-Rose			
i663-VIM-1018629	1345	1345	rue		Sainte-Rose			
i663-VIM-1047023	1477	1483	rue		Sainte-Rose			
i663-VIM-1018317-001	1664	1672	rue		Sainte-Rose			
i663-VIM-1018316	1669	1671	rue		Sainte-Rose			
i663-VIM-1018315	1677	1685	rue		Sainte-Rose			
i663-VIM-5030351	1677	1685	rue		Sainte-Rose			
i663-VIM-1046373	94	94	rue		Sainte-Thérèse			Entrepôt de la Compagnie du Nord-Ouest
i663-VIM-1044959	104	110	rue		Sainte-Thérèse			
i663-VIM-1000037	356	360	rue		Saint-François-Xavier			
i663-VIM-1000225	408	410	rue		Saint-François-Xavier			
i663-VIM-1000228	422	424	rue		Saint-François-Xavier			
i663-VIM-1000229	430	434	rue		Saint-François-Xavier			
i663-VIM-1000219	436	440	rue		Saint-François-Xavier			
i663-VIM-1044932	439	447	rue		Saint-François-Xavier			
i663-VIM-1044931	449	457	rue		Saint-François-Xavier			
i663-VIM-1044930	459	477	rue		Saint-François-Xavier			
i663-VIM-1000234	480	480	rue		Saint-François-Xavier			
i663-VIM-1044815	415	415	rue		Saint-Gabriel			
i663-VIM-1044955	420	430	rue		Saint-Gabriel			
i663-VIM-1044956	442	442	rue		Saint-Gabriel			
i663-VIM-1044957	444	448	rue		Saint-Gabriel			
i663-VIM-1002797	404	404	rue		Saint-Henri			
i663-VIM-1045047	1009	1009	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1045046	1013	1017	rue		Saint-Hubert			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1045045	1019	1025	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1045043-001	1027	1029	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1045042	1031	1033	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1045041	1035	1035	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1045040	1037	1039	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1045039	1043	1043	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1045038	1047	1047	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002077	1192	1196	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002283	1195	1199	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-5031840	1195	1199	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002078	1198	1206	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002079	1198	1206	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002282	1201	1203	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002281	1205	1207	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002080	1210	1212	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002081	1216	1216	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002082	1220	1224	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002277	1221	1221	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002276-001	1227	1229	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002083	1228	1230	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002275	1233	1235	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002085	1236	1238	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002274	1241	1243	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002273	1245	1247	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002267	1607	1611	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002093-001	1616	1620	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002095-001	1616	1620	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002266	1617	1617	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002265	1619	1621	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002264	1623	1627	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002097	1626	1626	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002263	1629	1631	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002262	1633	1637	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002261-001	1639	1643	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002099	1640	1640	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002260-001	1647	1649	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002259	1651	1655	rue		Saint-Hubert			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1002258	1659	1659	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002257	1663	1667	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002256	1669	1673	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002255	1675	1679	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002252	1683	1683	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002250	1705	1707	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002249	1711	1713	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002248	1717	1719	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002247	1721	1723	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002246	1727	1729	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002245	1733	1735	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002244	1741	1743	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002243	1745	1749	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002241	1757	1761	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002240	1765	1767	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002156-001	1775	1777	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002155	1781	1785	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002154	1787	1791	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002153	1793	1797	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002105	2006	2006	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002107	2010	2012	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002152	2011	2017	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-5030159	2011	2017	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002109	2016	2018	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002111	2020	2024	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002113	2026	2030	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002151	2027	2029	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002150	2031	2033	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002115	2034	2036	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002149	2035	2045	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002117	2040	2044	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002119	2046	2050	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002147	2047	2049	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002121	2052	2056	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002146	2053	2055	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002122	2058	2062	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002145	2059	2061	rue		Saint-Hubert			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1002143	2063	2065	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002141	2069	2071	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002127	2070	2072	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002139	2073	2075	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002129	2074	2076	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002131	2078	2082	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002133	2084	2086	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1002135	2090	2098	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-5030156	2090	2098	rue		Saint-Hubert			
i663-VIM-1044910	7	21	rue		Saint-Jacques			
i663-VIM-1044902	10	12	rue		Saint-Jacques			Immeuble Thémis
i663-VIM-1044905	33	59	rue		Saint-Jacques			Édifice de la Life Association of Scotland
i663-VIM-1044906	33	59	rue		Saint-Jacques			
i663-VIM-1044907	33	59	rue		Saint-Jacques			
i663-VIM-1044908	33	59	rue		Saint-Jacques			
i663-VIM-1044900	50	54	rue		Saint-Jacques			
i663-VIM-1044899	60	60	rue		Saint-Jacques			
i663-VIM-1044903	105	155	rue		Saint-Jacques			Banque de Montréal
i663-VIM-1044904	105	155	rue		Saint-Jacques			
i663-VIM-1030667-001	200	200	rue		Saint-Jacques			
i663-VIM-1030667-002	200	200	rue		Saint-Jacques			
i663-VIM-1030635	210	212	rue		Saint-Jacques			
i663-VIM-1030669	215	221	rue		Saint-Jacques			
i663-VIM-1030670	225	225	rue		Saint-Jacques			
i663-VIM-1030672	225	225	rue		Saint-Jacques			
i663-VIM-1030633	240	240	rue		Saint-Jacques			Édifice de la Guardian Fire and Life
i663-VIM-1030632	244	244	rue		Saint-Jacques			
i663-VIM-1030676	249	251	rue		Saint-Jacques			
i663-VIM-1030680	255	255	rue		Saint-Jacques			Édifice de la Hanson Brothers
i663-VIM-1030682	261	261	rue		Saint-Jacques			
i663-VIM-1030631	262	266	rue		Saint-Jacques			Édifice de la Banque-d'Épargne
i663-VIM-1030684	265	265	rue		Saint-Jacques			
i663-VIM-1030628-001	272	288	rue		Saint-Jacques			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1030628-002	272	288	rue		Saint-Jacques			
i663-VIM-1030688	355	355	rue		Saint-Jacques			
i663-VIM-1030625	360	360	rue		Saint-Jacques			
i663-VIM-1030623	380	384	rue		Saint-Jacques			Magasin-entrepôt Joseph-Tiffin
i663-VIM-1030621	388	390	rue		Saint-Jacques			
i663-VIM-1030619	394	402	rue		Saint-Jacques			
i663-VIM-1030617	406	410	rue		Saint-Jacques			
i663-VIM-1030705	437	437	rue		Saint-Jacques			
i663-VIM-1035953-001	1015	1035	rue		Saint-Jacques			
i663-VIM-1035937	1381	1383	rue		Saint-Jacques			
i663-VIM-1035935	1385	1387	rue		Saint-Jacques			
i663-VIM-1035933	1391	1393	rue		Saint-Jacques			
i663-VIM-1035931	1397	1399	rue		Saint-Jacques			
i663-VIM-1035929	1405	1407	rue		Saint-Jacques			
i663-VIM-1000241	451	451	rue		Saint-Jean			
i663-VIM-1030333	464	464	rue		Saint-Jean			
i663-VIM-1044952	411	425	rue		Saint-Jean-Baptiste			
i663-VIM-1044812	401	405	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1044951	407	407	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1044949-001	480	480	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1044889	510	510	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1044395	904	906	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1044396	908	914	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1017220	1001	1003	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1017223	1005	1005	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1044400	1008	1012	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1017224	1009	1011	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1017227	1013	1015	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1044401	1014	1016	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1017230	1025	1027	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1017233	1029	1029	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1044404	1060	1066	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1017237	1061	1063	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1047323	1065	1065	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1044405	1068	1072	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1044406	1074	1084	boulevard		Saint-Laurent			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1044407	1086	1088	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1044409	1100	1102	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1044410	1106	1108	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1044411	1110	1116	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1044413	1162	1164	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1044414	1170	1182	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1017251	1203	1207	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1017257	1219	1221	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1017259	1223	1225	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1044423	1230	1230	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1044426	1410	1412	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1017263	1411	1417	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1044427	1416	1420	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1017265	1421	1427	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1017274	1579	1587	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1017276	1591	1591	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1017278	1599	1605	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1017288	1615	1617	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1017289	1619	1621	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1044433	2000	2012	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1017294	2001	2003	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1017296	2011	2019	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1044434	2014	2022	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1017298	2023	2025	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1044435	2024	2030	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1017300	2027	2029	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1044436	2032	2038	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1044437	2040	2046	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1044438	2050	2050	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1017306	2071	2075	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1047060	2095	2101	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1017308	2109	2111	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1017310	2115	2121	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1017312	2115	2121	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1017315	2123	2125	boulevard		Saint-Laurent			
i663-VIM-1044988	414	418	rue		Saint-Louis			
i663-VIM-1044996	433	435	rue		Saint-Louis			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1044989	442	450	rue		Saint-Louis			
i663-VIM-1044990	456	456	rue		Saint-Louis			
i663-VIM-1044991	464	494	rue		Saint-Louis			
i663-VIM-1030931	1167	1171	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030932	1173	1177	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030933	1179	1179	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030934	1185	1185	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030935	1189	1193	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030936	1195	1197	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030937	1201	1203	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030938-001	1205	1205	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030939	1209	1209	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030973	1226	1226	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030972	1228	1230	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030971	1236	1236	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030941	1237	1237	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030970-001	1240	1242	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030942	1241	1241	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030943	1245	1245	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030944	1251	1251	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030969	1254	1254	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030946	1255	1255	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030947	1267	1267	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030968	1408	1408	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030967	1412	1412	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030966	1416	1418	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030948	1419	1419	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030949	1423	1423	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030950	1427	1427	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030951	1431	1431	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030952	1435	1435	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030953	1439	1439	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030954	1441	1443	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030955	1445	1445	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030964	1456	1456	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030963	1464	1464	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030956-001	2005	2005	rue		Saint-Marc			The Catholic Centre

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1030958	2155	2155	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-1030959	2205	2257	rue		Saint-Marc			
i663-VIM-8019328	1168	1170	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1030891	1172	1172	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1030892	1176	1176	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1030893	1180	1180	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1030894-001	1182	1184	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1030895	1186	1186	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1030896	1190	1190	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1030897	1194	1194	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1030898	1198	1198	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1030899-001	1210	1210	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1046870	1211	1215	rue		Saint-Mathieu			Couvent des Soeurs Grises
i663-VIM-1030900-001	1212	1212	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1030901-001	1216	1216	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1030902	1220	1220	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1030903	1224	1226	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1030904	1228	1228	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1030905	1232	1232	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1030906-001	1250	1250	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1030906-002	1250	1250	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1030907	1256	1256	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1030908	1258	1260	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1030909	1262	1262	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1030929	1439	1439	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1030928	1441	1443	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1030912	1444	1444	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1030913	1448	1448	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1030914	1452	1454	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1030917	2080	2080	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1030918	2100	2100	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1030919	2126	2130	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1030920	2140	2150	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1030921	2140	2150	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1030922	2160	2160	rue		Saint-Mathieu			
i663-VIM-1002791-001	699	699	rue		Saint-Maurice			
i663-VIM-1002795	740	740	rue		Saint-Maurice			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1000240	410	410	rue		Saint-Nicolas			
i663-VIM-1000237	417	417	rue		Saint-Nicolas			Magasin-entrepôt Edwin-Atwater
i663-VIM-1000238	423	425	rue		Saint-Nicolas			
i663-VIM-1018136	61	125	rue		Saint-Norbert			
i663-VIM-1018138	61	125	rue		Saint-Norbert			
i663-VIM-1044768	20	22	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044813	21	29	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044769	24	24	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044770	28	30	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044771	36	40	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044814	37	39	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044818	83	85	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044772	84	84	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044773	88	88	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044775	98	98	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044776	100	100	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044777	104	110	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044819	105	105	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044820	111	115	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044779	114	114	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044781	130	130	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044783	138	138	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044821	153	155	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044785	154	158	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044822	161	163	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044823	165	169	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044824	177	183	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044826	189	189	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044786	250	250	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044827	251	259	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044788	262	264	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044974	265	271	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044789	266	272	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044829	273	277	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044830	281	295	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044832	339	349	rue		Saint-Paul	Est		

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1044833-001	353	363	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044833-002	353	363	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044834-001	367	375	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044834-002	367	375	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044835	383	387	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044836	393	395	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044791	400	402	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044792	404	420	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044839	421	425	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044793	444	460	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044841	445	445	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044842	451	455	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044843	459	459	rue		Saint-Paul	Est		
i663-VIM-1044810	1	11	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1044811	1	11	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1044766	12	12	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1044765	20	24	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1044809	45	83	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1044807	85	87	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1044761	90	90	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1044758	100	126	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-8019335	100	126	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1044806	101	101	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1044805	105	105	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1044804	111	111	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-8019334	124	126	rue		Saint-Paul	Ouest		Magasin-entrepôt Jean-Louis Beaudry
i663-VIM-1044757	134	134	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1044802	139	139	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1044801	141	143	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1044800	147	147	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1044799	149	151	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1044756	150	150	rue		Saint-Paul	Ouest		Ancienne douane
i663-VIM-1044798	157	163	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1044755	164	164	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1044753	168	170	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1044754	168	170	rue		Saint-Paul	Ouest		

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1044797	171	171	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1044796	177	179	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1044752	180	194	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1044795	185	185	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1044794	191	191	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1000167	201	201	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1000165	205	205	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1000030	206	206	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1000163	209	209	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1000160	215	215	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1000038	216	218	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1000039	220	220	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1000159	221	221	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1000040	224	234	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1000157	225	227	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1000158	231	231	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1000155	235	239	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1000042	286	286	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1000101	294	294	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1000103	296	296	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1000109	310	312	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1000112	320	326	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1000113	350	350	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1000154	351	355	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1000116	356	364	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1000152	361	365	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1000151	367	369	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1000118	368	372	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1000149	373	373	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1000146	375	379	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1000120	378	384	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1000123	385	389	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1000121	400	402	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1002811	636	640	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1002798	687	687	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1002806	754	762	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1002807	754	762	rue		Saint-Paul	Ouest		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1002804	774	774	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1002801	813	815	rue		Saint-Paul	Ouest		
i663-VIM-1030463-001	130	146	rue		Saint-Pierre			
i663-VIM-1030463-002	130	146	rue		Saint-Pierre			
i663-VIM-1030372-001	137	147	rue		Saint-Pierre			
i663-VIM-1030446	407	407	rue		Saint-Pierre			
i663-VIM-1030447	417	419	rue		Saint-Pierre			
i663-VIM-1030461	420	424	rue		Saint-Pierre			
i663-VIM-1030460	428	428	rue		Saint-Pierre			
i663-VIM-1030459	430	430	rue		Saint-Pierre			
i663-VIM-1030458	432	434	rue		Saint-Pierre			
i663-VIM-1030457	438	440	rue		Saint-Pierre			
i663-VIM-1030448	439	439	rue		Saint-Pierre			
i663-VIM-1030449	445	449	rue		Saint-Pierre			
i663-VIM-1030455	450	450	rue		Saint-Pierre			
i663-VIM-5027039	451	457	rue		Saint-Pierre			
i663-VIM-1030563	470	470	rue		Saint-Pierre			
i663-VIM-1030686	701	709	rue		Saint-Pierre			
i663-VIM-1000195	211	211	rue	du	Saint-Sacrement			
i663-VIM-1000186	212	214	rue	du	Saint-Sacrement			
i663-VIM-5044366	221	221	rue	du	Saint-Sacrement			
i663-VIM-1000191	239	239	rue	du	Saint-Sacrement			
i663-VIM-1030334	261	261	rue	du	Saint-Sacrement			
i663-VIM-1000187	300	300	rue	du	Saint-Sacrement			
i663-VIM-1000188	315	315	rue	du	Saint-Sacrement			
i663-VIM-1031677	3000	3000	chemin		Saint-Sulpice			
i663-VIM-1031693	3019	3019	chemin		Saint-Sulpice			
i663-VIM-1031679	3024	3024	chemin		Saint-Sulpice			
i663-VIM-1031692	3029	3029	chemin		Saint-Sulpice			
i663-VIM-1031680	3036	3036	chemin		Saint-Sulpice			
i663-VIM-1031681	3044	3044	chemin		Saint-Sulpice			
i663-VIM-1031689	3180	3180	chemin		Saint-Sulpice			
i663-VIM-1031690	3184	3184	chemin		Saint-Sulpice			
i663-VIM-1044939	418	418	rue		Saint-Sulpice			
i663-VIM-1044935	461	461	rue		Saint-Sulpice			
i663-VIM-1032333	1239	1261	rue		Saint-Timothée			
i663-VIM-1032282	1242	1246	rue		Saint-Timothée			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1032283	1250	1254	rue		Saint-Timothée			
i663-VIM-1032286	1280	1286	rue		Saint-Timothée			
i663-VIM-1032330	1453	1453	rue		Saint-Timothée			
i663-VIM-1032842	1472	1478	rue		Saint-Timothée			
i663-VIM-1032843	1480	1482	rue		Saint-Timothée			
i663-VIM-1047872	1759	1763	rue		Saint-Timothée			
i663-VIM-1032290-001	1764	1766	rue		Saint-Timothée			
i663-VIM-1032329	1765	1777	rue		Saint-Timothée			
i663-VIM-1032328	1785	1797	rue		Saint-Timothée			
i663-VIM-1032327	1801	1803	rue		Saint-Timothée			
i663-VIM-1032322	1837	1847	rue		Saint-Timothée			
i663-VIM-1032291-001	1840	1840	rue		Saint-Timothée			
i663-VIM-1032292	1846	1846	rue		Saint-Timothée			
i663-VIM-1032321	1849	1859	rue		Saint-Timothée			
i663-VIM-1047710	1854	1858	rue		Saint-Timothée			
i663-VIM-1032293	1872	1872	rue		Saint-Timothée			
i663-VIM-1032294	1876	1878	rue		Saint-Timothée			
i663-VIM-1032295	1882	1888	rue		Saint-Timothée			
i663-VIM-1032296	2020	2026	rue		Saint-Timothée			
i663-VIM-1032316	2027	2027	rue		Saint-Timothée			
i663-VIM-1032297	2028	2034	rue		Saint-Timothée			
i663-VIM-1032315	2035	2039	rue		Saint-Timothée			
i663-VIM-1032300	2048	2058	rue		Saint-Timothée			
i663-VIM-1032301	2062	2064	rue		Saint-Timothée			
i663-VIM-1032314	2083	2085	rue		Saint-Timothée			
i663-VIM-1032313	2101	2117	rue		Saint-Timothée			
i663-VIM-1032311	2147	2149	rue		Saint-Timothée			
i663-VIM-1032310	2153	2155	rue		Saint-Timothée			
i663-VIM-1000662	1002	1006	rue		Saint-Urbain			
i663-VIM-1000664	1018	1018	rue		Saint-Urbain			
i663-VIM-1000789	2061	2065	rue		Saint-Urbain			
i663-VIM-1000787	2067	2071	rue		Saint-Urbain			
i663-VIM-1000785	2073	2077	rue		Saint-Urbain			
i663-VIM-1000783	2079	2083	rue		Saint-Urbain			
i663-VIM-1000781-001	2085	2087	rue		Saint-Urbain			
i663-VIM-1000779-001	2091	2093	rue		Saint-Urbain			
i663-VIM-1000777	2095	2097	rue		Saint-Urbain			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1000776	2101	2103	rue		Saint-Urbain			
i663-VIM-1000774-001	2105	2109	rue		Saint-Urbain			
i663-VIM-1000768	2127	2129	rue		Saint-Urbain			
i663-VIM-1044958	404	410	rue		Saint-Vincent			
i663-VIM-1044961-001	421	421	rue		Saint-Vincent			
i663-VIM-1044961-002	421	421	rue		Saint-Vincent			
i663-VIM-1044962	421	421	rue		Saint-Vincent			
i663-VIM-1044960	443	443	rue		Saint-Vincent			
i663-VIM-1018033	1440	1440	rue		Sanguinet			
i663-VIM-1017640	1689	1693	rue		Sanguinet			
i663-VIM-1017637	1695	1699	rue		Sanguinet			
i663-VIM-1017635	1701	1705	rue		Sanguinet			
i663-VIM-1017634	1707	1711	rue		Sanguinet			
i663-VIM-1017632	1713	1717	rue		Sanguinet			
i663-VIM-1017630	1719	1723	rue		Sanguinet			
i663-VIM-1017628	1725	1729	rue		Sanguinet			
i663-VIM-1017626	1731	1733	rue		Sanguinet			
i663-VIM-1017625	2025	2029	rue		Sanguinet			
i663-VIM-1017623	2031	2035	rue		Sanguinet			
i663-VIM-1017621	2037	2041	rue		Sanguinet			
i663-VIM-1017619	2043	2045	rue		Sanguinet			
i663-VIM-1017617	2049	2049	rue		Sanguinet			
i663-VIM-1017615	2053	2057	rue		Sanguinet			
i663-VIM-1017613	2059	2063	rue		Sanguinet			
i663-VIM-1017608	2065	2069	rue		Sanguinet			
i663-VIM-1017606	2071	2075	rue		Sanguinet			
i663-VIM-1017604	2077	2079	rue		Sanguinet			
i663-VIM-1017602	2083	2085	rue		Sanguinet			
i663-VIM-1031861	1600	1600	avenue	de	Seaforth			
i663-VIM-1031862	1606	1606	avenue	de	Seaforth			
i663-VIM-1031863	1614	1614	avenue	de	Seaforth			
i663-VIM-1031864	1620	1620	avenue	de	Seaforth			
i663-VIM-1031865	1624	1624	avenue	de	Seaforth			
i663-VIM-1031866	1628	1628	avenue	de	Seaforth			
i663-VIM-1031867	1632	1632	avenue	de	Seaforth			
i663-VIM-1031869	1636	1636	avenue	de	Seaforth			
i663-VIM-1031871	1600	1602	avenue		Selkirk			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1031873	1604	1608	avenue		Selkirk			
i663-VIM-1031896	1617	1617	avenue		Selkirk			
i663-VIM-1031892	1619	1619	avenue		Selkirk			
i663-VIM-1031890	1623	1625	avenue		Selkirk			
i663-VIM-1031876	1626	1626	avenue		Selkirk			
i663-VIM-1031889	1627	1629	avenue		Selkirk			
i663-VIM-1031887	1631	1633	avenue		Selkirk			
i663-VIM-1031878	1634	1634	avenue		Selkirk			
i663-VIM-1031885	1635	1637	avenue		Selkirk			
i663-VIM-1031879	1636	1636	avenue		Selkirk			
i663-VIM-1031881	1640	1640	avenue		Selkirk			
i663-VIM-1031883	1644	1644	avenue		Selkirk			
i663-VIM-1001796	1165	1165	avenue		Seymour			
i663-VIM-1001794	1169	1169	avenue		Seymour			
i663-VIM-1001791	1173	1173	avenue		Seymour			
i663-VIM-1001789	1177	1177	avenue		Seymour			
i663-VIM-1001787	1181	1181	avenue		Seymour			
i663-VIM-1001785	1185	1185	avenue		Seymour			
i663-VIM-1001749	1186	1186	avenue		Seymour			
i663-VIM-1001783-001	1189	1189	avenue		Seymour			
i663-VIM-1001751	1190	1190	avenue		Seymour			
i663-VIM-1001781	1193	1193	avenue		Seymour			
i663-VIM-1001753	1196	1196	avenue		Seymour			
i663-VIM-1001779	1197	1197	avenue		Seymour			
i663-VIM-1001754	1198	1198	avenue		Seymour			
i663-VIM-1001778	1199	1199	avenue		Seymour			
i663-VIM-1001757	1202	1204	avenue		Seymour			
i663-VIM-1001775	1205	1205	avenue		Seymour			
i663-VIM-1001759	1206	1206	avenue		Seymour			
i663-VIM-1001773	1207	1215	avenue		Seymour			
i663-VIM-1001761	1210	1210	avenue		Seymour			
i663-VIM-1001763	1214	1214	avenue		Seymour			
i663-VIM-1001765	1218	1218	avenue		Seymour			
i663-VIM-1001767	1222	1222	avenue		Seymour			
i663-VIM-1001771	1225	1225	avenue		Seymour			
i663-VIM-1019083-001	2250	2250	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019172	2255	2263	rue		Sheppard			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1019170	2269	2277	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019167	2279	2287	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019166	2289	2293	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019165-001	2295	2301	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019164-001	2303	2309	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019084	2310	2316	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019162	2311	2319	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019160	2321	2327	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019086	2324	2328	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019159-001	2329	2335	rue		Sheppard			
i663-VIM-5004128	2330	2334	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019088	2336	2342	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019157-001	2337	2345	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019089	2344	2350	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019155	2347	2357	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019090-001	2352	2358	rue		Sheppard			
i663-VIM-1045979	2359	2369	rue		Sheppard			
i663-VIM-5030141	2359	2369	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019091	2360	2364	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019092	2366	2374	rue		Sheppard			
i663-VIM-1046614	2371	2375	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019093	2376	2380	rue		Sheppard			
i663-VIM-1046613	2377	2381	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019094	2382	2392	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019151	2383	2391	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019148	2393	2397	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019095	2394	2402	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019147	2399	2403	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019096	2404	2410	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019144	2405	2409	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019142	2411	2421	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019097	2412	2420	rue		Sheppard			
i663-VIM-1046940	2423	2427	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019140	2429	2433	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019138	2435	2439	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019099	2500	2508	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019134	2509	2515	rue		Sheppard			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1019101-001	2510	2518	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019132	2517	2521	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019103	2520	2528	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019130	2523	2527	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019127	2529	2533	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019104	2530	2538	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019125	2535	2539	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019106	2540	2548	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019123-001	2541	2545	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019121	2547	2551	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019109	2550	2558	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019118	2553	2561	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019111	2560	2568	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019117	2563	2573	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019112-001	2570	2576	rue		Sheppard			
i663-VIM-1019115-001	2578	2586	rue		Sheppard			
i663-VIM-1018112	2	4	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1018113	8	34	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1018117	56	56	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1018116	60	100	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1018115	104	104	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1018114	120	120	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1018118-001	150	170	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1045984	230	260	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1018120	300	300	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1018121-001	306	306	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1018121-002	306	306	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1018122	312	312	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1018123	318	318	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1018124	324	324	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1018125	330	330	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1018126	336	340	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1018127	342	344	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1018128	348	358	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1018129	360	364	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1018130	366	370	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1018131	372	376	rue		Sherbrooke	Est		

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1032730	400	410	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1032732	426	426	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1032734	434	438	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1032736	510	518	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1032737	524	530	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1032738	534	534	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1032740-001	800	800	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1032740-002	800	800	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1032743	850	854	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1032744	856	860	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1032745	862	866	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1032746	868	872	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1032747	874	874	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1031841-002	902	902	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1032749	906	910	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1032750	912	916	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1032751	918	922	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1032752	924	930	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1032753	932	938	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1032754	940	946	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1032755	948	952	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1032756	956	960	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1032757	1000	1004	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1032758	1006	1010	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1032759	1012	1016	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1032760	1020	1022	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-5030017	1024	1034	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-5030018	1024	1034	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-8019319	1210	1212	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1032766	1250	1250	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1032767	1256	1258	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1032768	1260	1264	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1032769	1266	1270	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1032770	1272	1276	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1032771	1278	1282	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029649	1300	1302	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029648	1306	1310	rue		Sherbrooke	Est		

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1029647	1312	1312	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029646	1316	1320	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029645	1322	1326	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029644	1328	1332	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029643	1334	1338	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029642	1340	1344	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029641	1350	1350	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029640	1356	1360	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029639	1362	1366	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029638	1368	1372	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029637	1374	1378	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029636	1380	1380	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029635	1386	1396	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029634-001	1560	1560	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029634-002	1560	1560	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029634-003	1560	1560	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029633	1650	1652	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029632	1656	1656	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029631	1662	1672	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029628	1676	1700	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029629	1676	1700	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029630	1676	1700	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029627	1800	1804	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029626	1806	1814	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029625	1816	1816	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029624	1826	1834	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029623	1836	1844	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029622	1846	1850	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029621	1852	1854	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029620	1860	1868	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-5029925-001	1870	1876	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029618	1882	1886	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029617	1888	1890	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029616	1894	1902	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029615	1904	1910	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029614	1950	1954	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029613	1956	1960	rue		Sherbrooke	Est		

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1029612	1962	1966	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029611	1968	1972	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029610	1974	1978	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029609	1980	1984	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029608	1986	1996	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029607	2000	2000	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029606	2006	2016	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-5029919	2006	2016	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1029605	2022	2022	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1021856-001	2220	2230	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1021850	2250	2252	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1021844	2300	2300	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1021842	2306	2306	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1021840	2308	2310	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1021838	2314	2316	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1021836	2322	2322	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1021834	2326	2348	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1021832	2350	2350	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1021830	2356	2364	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1021828	2366	2374	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1021824	2384	2384	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1021822	2394	2394	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1021821	2450	2458	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1021819	2460	2470	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1021817	2472	2480	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1021804	2550	2550	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1021791	2650	2652	rue		Sherbrooke	Est		
i663-VIM-1044441-001	8	10	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1044592	58	58	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1044591	66	66	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1044590	72	72	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1044589	82	82	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1044588	92	92	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1044587-001	96	96	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1044587-002	96	96	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1044582	258	266	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1044583	258	266	rue		Sherbrooke	Ouest		

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1044581-001	270	270	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1044580	276	278	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1044579	280	282	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1044578	350	372	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031830	594	594	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031904-001	677	961	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031904-003	677	961	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031904-004	677	961	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031904-008	677	961	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031904-010	677	961	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031904-012	677	961	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031904-014	677	961	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031904-015	677	961	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031904-016	677	961	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031904-018	677	961	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031904-019	677	961	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031904-020	677	961	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031904-022	677	961	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031310-001	690	690	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-5040914	888	888	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031841-001	900	900	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1030839	1172	1188	rue		Sherbrooke	Ouest		Église Emmanuel Congregational
i663-VIM-1031882-001	1172	1172	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031897	1175	1175	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031882-002	1176	1176	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031882-004	1188	1188	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031895	1195	1195	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031882-003	1196	1196	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031884	1200	1200	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031894-001	1201	1201	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031894-002	1201	1201	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031888	1226	1290	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031893	1227	1227	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1001956	1300	1312	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1001957	1316	1330	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002120	1321	1321	rue		Sherbrooke	Ouest		

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1002118	1339	1339	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1001959-001	1364	1390	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002116-001	1379	1379	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002116-002	1379	1379	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1001961	1434	1434	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1001962	1438	1438	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1001963	1442	1446	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1030761	1442	1446	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1001964	1448	1448	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1001965	1452	1458	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1001966	1460	1460	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1001967	1472	1472	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1046505	1480	1480	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1046572	1484	1486	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1001969	1490	1490	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1001970	1494	1494	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1001971	1496	1504	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002110-001	1509	1509	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002108-001	1525	1525	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002106	1527	1529	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002104	1535	1535	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1001974	1538	1538	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002103	1541	1555	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1001975	1600	1618	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002101-001	1601	1617	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002101-002	1601	1617	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1001976	1620	1620	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002100	1621	1621	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002098	1625	1625	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002096	1629	1629	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1001984-001	1814	1814	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1001985	1818	1820	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1001986	1822	1822	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1001987	1826	1832	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1001988	1826	1832	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1001989	1836	1836	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1001990	1840	1840	rue		Sherbrooke	Ouest		

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1001991-001	1850	1850	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002088-001	1931	2065	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002088-003	1931	2065	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002088-005	1931	2065	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002088-006	1931	2065	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002088-007	1931	2065	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002088-008	1931	2065	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002088-009	1931	2065	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-5042075-002	1931	1931	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-5042075-003	1931	1931	rue		Sherbrooke	Ouest		Résidence des soeurs de la Sainte-Famille
i663-VIM-5042075-004	1931	1931	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-5042075-005	1931	1931	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1001996	2054	2054	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1001997	2060	2060	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1001998	2068	2068	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1001999	2076	2076	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002000	2082	2082	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002001	2090	2090	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002002	2150	2174	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002003-001	2150	2174	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002004	2150	2174	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002005	2150	2174	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002006	2150	2174	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031264	2150	2174	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031266	2150	2174	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031403	2150	2174	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031405	2150	2174	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1031406	2150	2174	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002007	2330	2330	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002084-001	2333	2333	rue		Sherbrooke	Ouest		Maison-mère des Petites Filles de Saint-Joseph
i663-VIM-1002011	3015	3015	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002010	3025	3025	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002008-001	3040	3040	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1002008-002	3040	3040	rue		Sherbrooke	Ouest		
i663-VIM-1004440-002	3040	3040	rue		Sherbrooke	Ouest		

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1002388	3424	3424	rue		Simpson			
i663-VIM-1002390	3436	3436	rue		Simpson			
i663-VIM-1002392	3440	3440	rue		Simpson			
i663-VIM-1002410	3459	3459	rue		Simpson			
i663-VIM-1002408	3461	3461	rue		Simpson			
i663-VIM-1002403	3465	3465	rue		Simpson			
i663-VIM-1002399-001	3467	3467	rue		Simpson			
i663-VIM-1002399-002	3467	3467	rue		Simpson			
i663-VIM-1030349-002	3486	3492	rue		Simpson			
i663-VIM-1002397-001	3495	3495	rue		Simpson			École Trafalgar
i663-VIM-1030987-001	3630	3630	promenade		Sir-William-Osler			
i663-VIM-1030987-002	3630	3630	promenade		Sir-William-Osler			
i663-VIM-5002469	20	20	rue	des	Soeurs-Grises			
i663-VIM-5002480	50	50	rue	des	Soeurs-Grises			
i663-VIM-1001609	2180	2180	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001610	2181	2183	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001612	2185	2187	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001607-001	2186	2186	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001614	2191	2191	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001605-001	2192	2196	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001605-002	2192	2196	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001616	2195	2195	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001619	2197	2199	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001603-001	2198	2202	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001603-002	2198	2202	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001621	2203	2203	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001601	2204	2208	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001623	2207	2207	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001594	2210	2214	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001625	2211	2211	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001593	2216	2220	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001627	2217	2217	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001591	2224	2224	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001590	2234	2234	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001587	2238	2238	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001585	2250	2256	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001629	2251	2255	rue	du	Souvenir			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-5029548	2251	2255	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001631	2257	2259	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-5029550	2257	2259	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001583	2258	2262	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001633	2261	2265	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001581	2264	2268	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001635	2267	2271	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001579	2270	2274	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001637	2273	2277	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001578	2276	2280	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001639	2279	2283	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001577	2282	2286	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001641	2285	2289	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001575	2288	2292	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001643	2291	2295	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1001648	2297	2301	rue	du	Souvenir			
i663-VIM-1030744	1219	1227	rue	du	Square-Phillips			
i663-VIM-1047103-001	747	747	rue	du	Square-Victoria			
i663-VIM-1030528	751	759	rue	du	Square-Victoria			
i663-VIM-1031039	1194	1206	rue		Stanley			
i663-VIM-1031043	1216	1218	rue		Stanley			
i663-VIM-1031049	1240	1246	rue		Stanley			
i663-VIM-1031051	1250	1258	rue		Stanley			
i663-VIM-1031053	1250	1258	rue		Stanley			
i663-VIM-1031055	1262	1264	rue		Stanley			
i663-VIM-1031120	1425	1439	rue		Stanley			Appartements Stanley
i663-VIM-1031071	3414	3414	rue		Stanley			
i663-VIM-1031073	3418	3418	rue		Stanley			
i663-VIM-1031075	3422	3426	rue		Stanley			
i663-VIM-1031077-001	3422	3426	rue		Stanley			
i663-VIM-1031079	3430	3434	rue		Stanley			
i663-VIM-1031081	3430	3434	rue		Stanley			
i663-VIM-1031105	3433	3435	rue		Stanley			
i663-VIM-1031083	3438	3438	rue		Stanley			
i663-VIM-1031085	3442	3442	rue		Stanley			
i663-VIM-1031087	3448	3448	rue		Stanley			
i663-VIM-1031089	3460	3460	rue		Stanley			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1031099	3475	3475	rue		Stanley			
i663-VIM-1031097	3479	3479	rue		Stanley			
i663-VIM-1031095	3483	3483	rue		Stanley			
i663-VIM-1031093	3487	3489	rue		Stanley			
i663-VIM-1032232	1522	1522	avenue		Summerhill			
i663-VIM-1032226	1523	1523	avenue		Summerhill			
i663-VIM-1032233	1524	1528	avenue		Summerhill			
i663-VIM-1032234	1532	1532	avenue		Summerhill			
i663-VIM-1032225	1535	1535	avenue		Summerhill			
i663-VIM-1032235	1536	1536	avenue		Summerhill			
i663-VIM-1032237	1556	1556	avenue		Summerhill			
i663-VIM-1032238	1558	1560	avenue		Summerhill			
i663-VIM-1032239	1564	1564	avenue		Summerhill			
i663-VIM-1032240	1568	1568	avenue		Summerhill			
i663-VIM-1032241-001	1572	1572	avenue		Summerhill			
i663-VIM-1032241-002	1572	1572	avenue		Summerhill			
i663-VIM-1032227	1	1	terrasse		Summerhill			
i663-VIM-1032228	2	2	terrasse		Summerhill			
i663-VIM-1032229	3	3	terrasse		Summerhill			
i663-VIM-1032230	4	4	terrasse		Summerhill			
i663-VIM-1032231	5	5	terrasse		Summerhill			
i663-VIM-1001734-001	1193	1195	rue	du	Sussex			
i663-VIM-5029547	1199	1199	rue	du	Sussex			
i663-VIM-1001730	1201	1207	rue	du	Sussex			
i663-VIM-1001721	1231	1235	rue	du	Sussex			
i663-VIM-1001715	1237	1241	rue	du	Sussex			
i663-VIM-1001713	1243	1249	rue	du	Sussex			
i663-VIM-1044847-003	20	20	chemin	du	Tour-de-L'Isle			
i663-VIM-1044847-009	20	20	chemin	du	Tour-de-L'Isle			
i663-VIM-1044847-014	20	20	chemin	du	Tour-de-L'Isle			
i663-VIM-1044847-007	41	41	chemin	du	Tour-de-L'Isle			
i663-VIM-1044847-026	41	41	chemin	du	Tour-de-L'Isle			
i663-VIM-1044847-027	41	41	chemin	du	Tour-de-L'Isle			
i663-VIM-1044847-004	130	130	chemin	du	Tour-de-L'Isle			
i663-VIM-1044847-005	190	210	chemin	du	Tour-de-L'Isle			
i663-VIM-1044847-015	221	221	chemin	du	Tour-de-L'Isle			
i663-VIM-1001952	1411	1411	rue		Towers			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1001951	1415	1415	rue		Towers			
i663-VIM-1031351-001	1455	1461	rue		Towers			
i663-VIM-1031994	3021	3021	avenue	de	Trafalgar			
i663-VIM-1031945	3022	3022	avenue	de	Trafalgar			
i663-VIM-1031997	3025	3025	avenue	de	Trafalgar			
i663-VIM-1031947	3030	3030	avenue	de	Trafalgar			
i663-VIM-1031949	3034	3034	avenue	de	Trafalgar			
i663-VIM-1031951	3042	3042	avenue	de	Trafalgar			
i663-VIM-1031953	3050	3050	avenue	de	Trafalgar			
i663-VIM-1031993	3057	3057	avenue	de	Trafalgar			
i663-VIM-1031955-001	3058	3058	avenue	de	Trafalgar			
i663-VIM-1031957	3066	3066	avenue	de	Trafalgar			
i663-VIM-1031991	3071	3073	avenue	de	Trafalgar			
i663-VIM-1031988-001	3075	3077	avenue	de	Trafalgar			
i663-VIM-1031988-002	3075	3077	avenue	de	Trafalgar			
i663-VIM-1031959	3078	3078	avenue	de	Trafalgar			
i663-VIM-1031961-001	3080	3080	avenue	de	Trafalgar			
i663-VIM-1031987-001	3081	3083	avenue	de	Trafalgar			
i663-VIM-1031963	3090	3090	avenue	de	Trafalgar			
i663-VIM-1031966	3150	3150	avenue	de	Trafalgar			
i663-VIM-1032053	4015	4015	chemin	de	Trafalgar			
i663-VIM-1032058	4044	4044	chemin	de	Trafalgar			
i663-VIM-1032061	4056	4056	chemin	de	Trafalgar			
i663-VIM-1032063	4062	4062	chemin	de	Trafalgar			
i663-VIM-1032065	4064	4064	chemin	de	Trafalgar			
i663-VIM-1032067	4070	4070	chemin	de	Trafalgar			
i663-VIM-1032195	2	2	place	de	Trafalgar			
i663-VIM-1032194	4	4	place	de	Trafalgar			
i663-VIM-1032193	6	6	place	de	Trafalgar			
i663-VIM-1032192	8	8	place	de	Trafalgar			
i663-VIM-1032191	10	10	place	de	Trafalgar			
i663-VIM-1032190	12	12	place	de	Trafalgar			
i663-VIM-1031020	1816	1816	rue		Tupper			
i663-VIM-1031135	1817	1817	rue		Tupper			
i663-VIM-1031022	1820	1820	rue		Tupper			
i663-VIM-1031133	1821	1825	rue		Tupper			
i663-VIM-1031024	1824	1824	rue		Tupper			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1031026	1828	1828	rue		Tupper			
i663-VIM-1031131	1829	1829	rue		Tupper			
i663-VIM-1031028	1832	1832	rue		Tupper			
i663-VIM-1031129-001	1833	1833	rue		Tupper			
i663-VIM-1031030	1836	1836	rue		Tupper			
i663-VIM-1031127	1837	1837	rue		Tupper			
i663-VIM-1031032	1840	1840	rue		Tupper			
i663-VIM-1031125	1843	1843	rue		Tupper			
i663-VIM-1031033	1844	1844	rue		Tupper			
i663-VIM-1031123	1847	1847	rue		Tupper			
i663-VIM-1031034	1900	1900	rue		Tupper			
i663-VIM-1031035	1916	1916	rue		Tupper			
i663-VIM-1031119	1917	1919	rue		Tupper			
i663-VIM-1031117	1921	1921	rue		Tupper			
i663-VIM-1031036	1922	1922	rue		Tupper			
i663-VIM-1031115	1925	1925	rue		Tupper			
i663-VIM-1031037	1926	1926	rue		Tupper			
i663-VIM-1031113-001	1927	1929	rue		Tupper			
i663-VIM-1031038	1932	1932	rue		Tupper			
i663-VIM-1031111	1935	1935	rue		Tupper			
i663-VIM-1031040	1938	1938	rue		Tupper			
i663-VIM-1031109	1941	1941	rue		Tupper			
i663-VIM-1031042	1944	1944	rue		Tupper			
i663-VIM-1031107	1945	1945	rue		Tupper			
i663-VIM-1031106	1947	1947	rue		Tupper			
i663-VIM-1031044	1950	1952	rue		Tupper			
i663-VIM-1031103-001	1951	1951	rue		Tupper			
i663-VIM-1031103-002	1951	1951	rue		Tupper			
i663-VIM-1031046	1958	1958	rue		Tupper			
i663-VIM-1031101	1961	1963	rue		Tupper			
i663-VIM-1031048	2060	2062	rue		Tupper			
i663-VIM-1031050	2064	2064	rue		Tupper			
i663-VIM-1031052	2076	2076	rue		Tupper			
i663-VIM-1031098	2077	2079	rue		Tupper			
i663-VIM-1031054	2082	2082	rue		Tupper			
i663-VIM-1031096	2085	2085	rue		Tupper			
i663-VIM-1031056	2086	2086	rue		Tupper			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1031058	2090	2090	rue		Tupper			
i663-VIM-1031060	2100	2100	rue		Tupper			
i663-VIM-1031062	2104	2104	rue		Tupper			
i663-VIM-1031094	2105	2105	rue		Tupper			
i663-VIM-1031064	2108	2108	rue		Tupper			
i663-VIM-1031066	2112	2112	rue		Tupper			
i663-VIM-1031092	2115	2115	rue		Tupper			
i663-VIM-1031068-001	2116	2116	rue		Tupper			
i663-VIM-1031069	2120	2124	rue		Tupper			
i663-VIM-1031072	2126	2130	rue		Tupper			
i663-VIM-1031074	2132	2136	rue		Tupper			
i663-VIM-1031076	2138	2138	rue		Tupper			
i663-VIM-1031080	2150	2150	rue		Tupper			
i663-VIM-1030728	1175	1175	avenue		Union			
i663-VIM-1031316	3534	3534	rue		University			
i663-VIM-1002485-003	3775	3775	rue		University			Université McGill – pavillon Lyman Duff
i663-VIM-8019333	3851	3851	rue		University			Résidence Douglas
i663-VIM-1016844	724	728	rue	de	Versailles			
i663-VIM-1016846	730	734	rue	de	Versailles			
i663-VIM-1016847	736	740	rue	de	Versailles			
i663-VIM-1016875	737	739	rue	de	Versailles			
i663-VIM-1016848	742	746	rue	de	Versailles			
i663-VIM-1016873-001	743	745	rue	de	Versailles			
i663-VIM-1016871	747	751	rue	de	Versailles			
i663-VIM-1016850	750	752	rue	de	Versailles			
i663-VIM-1016869	753	757	rue	de	Versailles			
i663-VIM-1016851	754	756	rue	de	Versailles			
i663-VIM-1016867	759	763	rue	de	Versailles			
i663-VIM-1016852	760	762	rue	de	Versailles			
i663-VIM-1016865	765	767	rue	de	Versailles			
i663-VIM-1016863	769	771	rue	de	Versailles			
i663-VIM-1016855-001	772	774	rue	de	Versailles			
i663-VIM-1016857	780	784	rue	de	Versailles			
i663-VIM-1031312	2063	2063	rue		Victoria			
i663-VIM-1045117	429	429	avenue		Viger	Est		
i663-VIM-1045119	525	525	avenue		Viger	Est		

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1045121	869	869	avenue		Viger	Est		
i663-VIM-1045115	419	421	avenue		Viger	Est		
i663-VIM-1045116	423	427	avenue		Viger	Est		
i663-VIM-1045113	535	535	avenue		Viger	Est		
i663-VIM-1045120	815	831	avenue		Viger	Est		
i663-VIM-1000002	425	425	avenue		Viger	Ouest		
i663-VIM-1030762	481	481	avenue		Viger	Ouest		
i663-VIM-1032663	1150	1158	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032664-001	1162	1174	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032665	1180	1192	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032666	1196	1198	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032667	1204	1206	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1018173-001	1205	1205	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1018173-002	1205	1205	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-5030050	1210	1220	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1018174	1251	1259	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1018175	1263	1271	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032670	1268	1274	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1018176	1275	1279	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032671	1278	1284	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1018177-001	1281	1285	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1018178	1287	1289	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1018179	1293	1297	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1018180	1299	1303	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032874-002	1320	1320	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1018181	1415	1417	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1018182	1421	1429	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1018183	1431	1437	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1018184	1439	1443	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032676	1444	1448	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-5005791	1452	1456	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032677-001	1472	1484	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032678	1554	1554	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1018185	1555	1567	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1045707	1558	1558	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032679	1568	1576	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-5032214	1568	1576	rue	de la	Visitation			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1018186-001	1569	1577	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032680	1580	1590	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1018187	1581	1587	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032682-001	1608	1616	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-5030052	1608	1616	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1018189	1617	1621	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1018190	1625	1629	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1018191	1633	1647	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-5031883	1633	1647	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032684-001	1662	1674	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1027329	1669	1669	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032685	1680	1682	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032686	1684	1690	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1027331	1689	1707	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1046821	1715	1719	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1027333	1723	1727	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1027334	1729	1733	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1027335	1737	1737	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032690	1738	1742	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032692	1796	1814	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-5030057	1796	1814	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032693-001	1816	1820	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032694	1826	1834	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032698	1908	1910	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032699-001	1916	1926	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032700	1930	1936	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032701	1942	1946	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1027340	2007	2007	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1027341	2017	2031	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032703	2026	2034	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032704	2038	2046	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032707	2062	2066	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032708	2070	2080	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032709	2082	2086	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032710	2090	2100	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-5030810	2090	2100	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032711	2104	2108	rue	de la	Visitation			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1032712	2112	2126	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032713	2132	2152	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-5030061	2132	2152	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032714	2154	2162	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1027346-001	2161	2171	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1027346-002	2161	2171	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-5041474	2161	2171	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032715	2174	2188	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-5030059	2174	2188	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1027351-001	2181	2181	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032716	2192	2202	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032717-001	2204	2212	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032718-001	2214	2224	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032719	2226	2236	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1032720	2238	2248	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1027354	2249	2259	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1046079	2250	2256	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1027356	2261	2269	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1027358	2275	2277	rue	de la	Visitation			
i663-VIM-1002734	599	599	rue		Wellington			
i663-VIM-1003028	643	649	rue		Wellington			
i663-VIM-1003071	730	736	rue		Wellington			
i663-VIM-1003027-001	733	733	rue		Wellington			
i663-VIM-1002988	600	612	rue		William			
i663-VIM-1002746	682	682	rue		William			
i663-VIM-1002990	696	700	rue		William			
i663-VIM-1003012	781	781	rue		William			
i663-VIM-1045067	1058	1058	rue		Wolfe			
i663-VIM-1045068	1066	1074	rue		Wolfe			
i663-VIM-1045069	1078	1086	rue		Wolfe			
i663-VIM-1045070	1112	1114	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032423-001	1208	1214	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032424	1218	1236	rue		Wolfe			
i663-VIM-5030108	1218	1236	rue		Wolfe			
i663-VIM-5030809	1218	1236	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032425	1264	1268	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032487	1267	1275	rue		Wolfe			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1032426	1272	1280	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032428	1310	1314	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032429	1316	1320	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032430	1434	1434	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032483	1435	1447	rue		Wolfe			
i663-VIM-5030080	1435	1447	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032431	1438	1440	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032482-001	1451	1451	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032481	1461	1461	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032480	1467	1467	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032479	1473	1473	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032478	1481	1483	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032447	1684	1688	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032448	1690	1690	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032449	1698	1700	rue		Wolfe			
i663-VIM-5004986	1702	1704	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032450	1706	1708	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032451	1716	1722	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032452	1728	1732	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032455	1750	1756	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032456	1764	1770	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032457	1802	1802	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032458-001	1812	1812	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032459-001	1818	1820	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032472	1853	1857	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032471	1859	1869	rue		Wolfe			
i663-VIM-5030087	1859	1869	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032470	1871	1881	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032792-001	2017	2019	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032466	2037	2037	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032465	2045	2045	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032464	2049	2051	rue		Wolfe			
i663-VIM-1032463	2053	2063	rue		Wolfe			
i663-VIM-1016955	1523	1523	avenue		Wrexham			
i663-VIM-1016953	1525	1525	avenue		Wrexham			
i663-VIM-1016951	1531	1531	avenue		Wrexham			
i663-VIM-1016948	1537	1537	avenue		Wrexham			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1016946	1539	1539	avenue		Wrexham			
i663-VIM-1021080	2015	2019	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021078	2021	2025	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021075	2027	2031	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021073	2033	2037	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021071	2039	2043	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020832	2040	2040	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021069	2045	2049	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020834	2046	2046	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021067	2051	2055	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020836	2052	2056	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021065	2057	2061	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021063	2063	2067	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020840	2066	2070	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021061	2069	2073	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020842	2072	2076	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021059	2075	2079	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020844	2078	2082	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021057	2081	2085	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020846	2084	2088	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021055	2087	2091	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020848	2090	2094	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021053	2093	2097	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020850	2096	2098	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021049	2099	2109	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021051	2099	2109	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021043	2123	2127	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021041	2129	2133	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021039	2135	2139	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021037-001	2141	2145	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021034	2147	2151	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021033-001	2153	2157	rue		Wurtele			
i663-VIM-5027338	2159	2163	rue		Wurtele			
i663-VIM-1045880	2165	2169	rue		Wurtele			
i663-VIM-1045879	2171	2175	rue		Wurtele			
i663-VIM-1045878	2177	2181	rue		Wurtele			
i663-VIM-1045877	2183	2187	rue		Wurtele			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1021027	2189	2193	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021024	2195	2199	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021023-001	2201	2205	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021021	2207	2211	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021015	2259	2263	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021013	2269	2279	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020888	2276	2280	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021011	2281	2285	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020890	2282	2286	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021009	2287	2289	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020892-001	2288	2288	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021007	2291	2291	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020894-001	2294	2300	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021005	2297	2301	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020896-001	2302	2302	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021003-001	2305	2309	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020897	2308	2310	rue		Wurtele			
i663-VIM-1021001-001	2311	2311	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020899	2314	2318	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020901-001	2320	2322	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020998	2323	2325	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020996	2327	2331	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020905	2332	2338	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020994	2333	2337	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020907-001	2340	2344	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020988	2353	2355	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020986	2359	2361	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020913	2360	2362	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020915	2366	2370	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020980	2379	2381	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020919-001	2380	2382	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020921	2386	2386	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020976	2391	2395	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020975	2397	2397	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020970	2519	2523	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020967-001	2527	2529	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020964-001	2539	2539	rue		Wurtele			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÉRAGE	NOM HISTORIQUE(2)
i663-VIM-1020931	2554	2562	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020959	2561	2565	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020956	2567	2571	rue		Wurtele			
i663-VIM-1020951	2589	2589	rue		Wurtele			

Nombre d'immeubles : 5632
Dernière modification : 2026-02-18

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.13

2026/03/26 16:00

(2)

Dossier # : 1265317003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal afin d'assurer sa conformité aux nouvelles exigences de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM, RLRQ, c. C-65.01).

Il est recommandé:

D'adopter la Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal afin d'assurer sa conformité aux nouvelles exigences de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM, RLRQ, c. C-65.01).

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-03-09 11:50

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1265317003**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal afin d'assurer sa conformité aux nouvelles exigences de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM, RLRQ, c. C-65.01).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le chantier majeur sur la fonction d'approvisionnement réalisé en 2010, la Ville s'est dotée d'un cadre unifié et cohérent en matière d'acquisitions. En 2011, l'adoption de la Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal (ci-après « Politique ») par le conseil d'agglomération, l'approbation du Modèle d'affaires de la fonction approvisionnement par le comité exécutif et la déclaration de compétence du conseil de la ville en vertu de l'article 85.5 de la Charte ont permis d'instaurer une politique unique applicable à l'ensemble du territoire montréalais.

Cette déclaration de compétence a été renouvelée en 2023 (CM23 1290) pour une période de cinq ans. Elle concerne les pouvoirs prévus au Modèle d'affaires de la fonction d'approvisionnement, notamment l'acquisition de biens, de services généraux et de services professionnels, sous réserve de certaines exceptions. Ce renouvellement s'inscrit conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et vise à soutenir les gains d'efficacité déjà constatés dans la gestion de l'approvisionnement municipal.

En 2021, la Politique d'approvisionnement responsable a été actualisée afin de tenir compte des impacts de la pandémie COVID-19, de la relance économique et du cadre établi par la loi 67. Cette mise à jour renforce les orientations de la Ville en intégrant la transition écologique, l'économie circulaire, la mobilité durable, l'électrification des transports et la diversité des fournisseurs, tout en révisant les principes directeurs pour inclure la prévoyance, bonifier les pratiques d'achat responsable et préciser les engagements de transparence et d'impartialité.

Le 25 mars 2025, la Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions contractuelles a été sanctionnée. Cette loi édicte la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM, RLRQ, c. C65.01), laquelle revoit en profondeur les règles applicables à l'attribution de plusieurs catégories de contrats municipaux. Les nouvelles dispositions de la LCOM ont pour effet d'harmoniser et de moderniser le cadre contractuel municipal, tout en imposant aux organismes municipaux

d’adapter leurs politiques internes afin d’assurer une cohérence avec les principes et exigences désormais prévus par la loi.65.01).

Le présent sommaire vise donc à actualiser la politique en fonction de l’entrée en vigueur, le 1er avril prochain, des dispositions de la LCOM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1290 du 21 novembre 2023 – Prolonger, avec modifications, la déclaration de compétence du conseil de la Ville de Montréal, pour une période de cinq ans, quant aux pouvoirs auxquels réfère le Modèle d'affaires de la fonction d'approvisionnement, plus précisément l'acquisition de biens, services généraux et services professionnels, sauf exceptions, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) (GDD 1236285003).

CG21 0622 du 30 septembre 2021 - Adopter la nouvelle Politique d'approvisionnement responsable de la Ville de Montréal (GDD 1218788001).

CG19 0254 du 16 mai 2019 - Adopter la Politique d’approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal (GDD 1194990002).

CM19 0537 du 13 mai 2019 - Adopter la Politique d’approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal (GDD 1194990002).

CE19 0805 du 8 mai 2019 - Adopter la Politique d’approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal (GDD 1194990002).

CG11 0357 du 27 octobre 2011 - Approuver la Politique d'approvisionnement (GDD 1114915002).

DESCRIPTION

La Politique vise à encadrer les relations d’affaires de la Ville, à définir les lignes directrices en matière d’achats et de gestion des stocks, à clarifier les responsabilités des intervenants et à établir un cadre commun pour l’ensemble des activités d’acquisition et de logistique. Elle fixe également les règles régissant la relation d’affaires avec les fournisseurs et soutient le maintien de relations d’affaires fondées sur la compétence et le respect mutuel.

L’ensemble de ces éléments contribue à positionner la Ville comme un acteur structuré, cohérent et crédible auprès des marchés, tout en assurant la conformité de ses pratiques aux exigences légales et réglementaires en constante évolution.

JUSTIFICATION

La modification de la politique est requise afin d’assurer sa concordance aux nouvelles obligations découlant de la LCOM. Ces ajustements permettent de refléter adéquatement le cadre législatif qui prendra effet à compter de l’entrée en vigueur de la LCOM prévue pour le 1er avril 2026.

La révision de la politique vise à refléter l’évolution du cadre législatif, des pratiques organisationnelles et des orientations corporatives de la Ville en matière d’approvisionnement responsable. Ainsi, la notion de « chaîne d’approvisionnement » est désormais remplacée par celle de « chaîne d’approvisionnement responsable », afin d’exprimer plus clairement l’intention de la Ville d’intégrer, lorsque possible, des principes et concepts d’approvisionnement responsable à toutes les étapes du processus d’acquisition et de

logistique.

Les critères d'approvisionnement responsable ont également été mis à jour pour mieux représenter ce que la Ville est effectivement en mesure d'identifier, de suivre et de mesurer. Les orientations et les critères révisés en matière d'approvisionnement responsable permettent également de préciser et d'opérationnaliser la volonté de la Ville déjà exprimée dans son Règlement sur la gestion contractuelle.

Cette démarche s'accompagne aussi d'une reformulation à plus haut niveau des concepts stratégiques tels que la diversité, l'équité, l'inclusion ou l'achat local. Ces notions seront précisées dans des encadrements administratifs complémentaires, de manière à clarifier la structure hiérarchique des documents normatifs liés à l'approvisionnement.

La politique intègre par ailleurs la notion d'évolution de la maturité des marchés en matière d'approvisionnement responsable. Cette reconnaissance permet d'adapter progressivement les pratiques et les encadrements municipaux en fonction des capacités réelles et de l'évolution des fournisseurs. L'entrée en vigueur de la LCOM offre de nouvelles opportunités, que la politique saisit en introduisant des orientations à haut niveau visant à soutenir et à faire progresser l'approvisionnement responsable. Ces orientations prévoient notamment que, dans le respect des règles applicables et lorsque les conditions le permettent, la Ville puisse mettre en œuvre des mesures favorisant les fournisseurs répondant aux critères d'achats responsables dans les contrats de faible valeur et encourager l'intégration d'éléments liés aux objectifs d'approvisionnement responsable dans les documents d'appel d'offres ou les contrats.

Les références liées aux regroupements de personnes ont été retirées de la politique afin d'être transférées vers des encadrements administratifs spécifiques, ce qui permet d'alléger le document et d'en renforcer la cohérence.

L'adoption de la nouvelle politique s'impose afin d'assurer sa conformité aux changements législatifs et organisationnels récents, notamment l'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) et de ses nouvelles exigences applicables aux processus d'adjudication et d'attribution de contrats municipaux.

Le présent dossier décisionnel vise donc à adopter la nouvelle politique par les instances décisionnelles de la Ville. À cet effet, le document de la politique est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

L'achat responsable permet à la Ville de Montréal de soutenir une économie locale, circulaire et inclusive, tout en réduisant son empreinte écologique. En favorisant les fournisseurs locaux et les pratiques durables, la Ville contribue à la création d'emplois, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'atteinte des objectifs de transition écologique inscrits dans sa vision stratégique Montréal 2030 .

Un objectif de la Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal révisée est d'intégrer, lorsqu'applicable, les principes du développement durable dans les processus d'acquisition, et ce, en considérant les enjeux sociaux, économiques et environnementaux lors de la prise de décision afin de répondre aux engagements de la Ville de Montréal en matière d'approvisionnement responsable.

Il est indispensable de mettre à jour la vision globale qui oriente et harmonise l'ensemble des achats publics afin d'optimiser la performance de la chaîne d'approvisionnement de la Ville de

Montréal. Si la nouvelle Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal n'est pas adoptée, de nombreux impacts majeurs sont à entrevoir, soit:

· Manque d'arrimage avec le nouveau Règlement sur la gestion contractuelle;
· Manque d'arrimage avec le Plan de développement durable de Montréal;
· Manque d'éclaircissement des orientations et principes de la gestion d'approvisionnement de la Ville suite aux changements;
· Harmonisation déficiente des activités et interventions des unités d'affaires en matière d'approvisionnement;
· Diminution du potentiel des économies et des réductions des prix;
· Gestion non optimale des inventaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La politique doit être modifiée pour respecter les nouvelles exigences prévues par la LCOM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service de l'approvisionnement prévoit entreprendre les démarches de communications suivantes :

· Utilisation des communiqués GDD pour diffusion, à l'ensemble de la Ville, de la mise à jour de la Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal;

· Mise à jour du lien intranet menant à la Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Adoption du Règlement par le conseil d'agglomération : 26 mars 2026

· Entrée en vigueur de la Politique : 1er avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire des recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux lois, aux politiques et aux règlements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El Mostafa RAKIBE
Chargé d'expertise et de pratique prinicipal

Tél : 438-220-1479
Télécop. : 514-872-2519

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-05

Catherine PELLERIN
chef(fe) de division - gouvernance et normalisation

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yasmina BELLACHE
directeur(-trice)-architecture et developpement d'affaires
Tél : 514-868-3422
Approuvé le : 2026-03-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yasmina BELLACHE
directeur(-trice)-architecture et developpement d'affaires
Tél : 514-868-3422
Approuvé le : 2026-03-06

Politique d'approvisionnement responsable de la Ville de Montréal

Section :	Encadrements corporatifs
Sous-section :	Ressources matérielles
Date d'entrée en vigueur :	2026-02-01
Date de fin :	
Commentaire :	Le Service de l'approvisionnement a modifié la politique afin de l'adapter aux exigences de la Loi sur les contrats des organismes municipaux.
Service émetteur :	Service de l'approvisionnement
Responsable :	Martin Robidoux
Numéro de résolution :	CG21 0622
Service du signataire :	Direction générale, Cabinet du directeur général
Fonction/Nom du signataire :	Directeur général Benoit Dagenais
Type d'encadrement :	Politique administrative

1. ÉNONCÉ

La présente Politique d'approvisionnement responsable (la « Politique ») établit les principes qui régissent la Chaîne d'approvisionnement responsable de la Ville de Montréal. Elle précise son champ d'application, le processus d'implantation, les responsabilités ainsi que les modalités de son élaboration et de ses mises à jour, le tout en vue d'atteindre, dans le respect des lois et règlements applicables, les objectifs suivants :

a. Assurer que le Modèle d'affaires de la fonction approvisionnement repose sur un cadre commun, basé sur les meilleures pratiques, s'appliquant à toutes les Unités d'affaires et à l'ensemble de la Chaîne d'approvisionnement responsable, de façon à favoriser l'utilisation optimale des deniers publics ainsi que le bien commun ;

b. Informer les Unités d'affaires des principes régissant la Chaîne d'approvisionnement responsable, notamment l'acquisition de Biens, de Services généraux et de Services professionnels (ci-après nommés « Services ») ainsi que d'Exécution de travaux nécessaires au fonctionnement de la Ville de Montréal ;

c. Contribuer à la résilience de la Ville de Montréal et à son efficacité économique en s'assurant que les décisions relatives à la Chaîne d'approvisionnement responsable sont prises selon le meilleur Rapport qualité-prix et aux meilleures conditions possibles, avec l'objectif de préserver la capacité de la Ville à répondre efficacement et judicieusement aux besoins actuels et futurs des Unités d'affaires et, ultimement, à ceux des citoyennes et citoyens ;

d. Collaborer à la réalisation des plans, stratégies et orientations de la Ville, notamment en ce qui a trait à l'Approvisionnement responsable, à l'Achat local, au Développement durable, à la Transition écologique, à l'Économie circulaire, à la mobilité durable, à l'innovation, à la diversité, équité et inclusion, à la réconciliation avec les peuples autochtones ou à toutes autres orientations adoptées par la Ville ;

e. Faire affaire avec des fournisseurs et des entrepreneurs de qualité, compétents, fiables et respectueux des lois ainsi que des règles d'éthique et commerciales, prêts à rendre compte de leurs avancées et à améliorer de façon continue leur performance et celle de leurs Biens, Services et Exécution de travaux, notamment en matière de Développement durable et de Transition écologique.

Les définitions des termes utilisés figurent à l'annexe A du présent document. Les termes définis commencent par une lettre majuscule.

2. PROCESSUS D'IMPLANTATION

L'opérationnalisation et l'efficacité de cette Politique sont tributaires de son intégration aux activités quotidiennes, de son ancrage dans les plans, la structure, les délégations d'autorité et de pouvoirs, les processus décisionnels, les encadrements et autres ressources mises à la disposition du personnel via notamment l'intranet du Service de l'approvisionnement.

Un plan d'action en approvisionnement responsable précise les priorités transversales d'intervention qui sont issues des politiques et orientations de la Ville, de même que les objectifs, les cibles et les indicateurs qui assurent le suivi et la reddition de compte relatifs à cette Politique.

Le cadre administratif et les pratiques sont régulièrement mis à jour afin de refléter les changements au cadre légal et l'évolution du niveau de maturité des marchés relativement à l'approvisionnement responsable.

3. CHAMP D'APPLICATION

Portée

La présente Politique s'applique à tout membre du personnel du Service de l'approvisionnement, des arrondissements, des autres services centraux et bureaux de la Ville, ci-après aussi appelés « Unités d'affaires », qui sont impliqués dans l'une ou l'autre des activités de la Chaîne d'approvisionnement responsable, notamment l'acquisition de Biens, Services et d'Exécution de travaux et la gestion de la chaîne logistique.

Cadre légal

La présente Politique constitue un encadrement stratégique adopté en vertu de l'article 57.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Aussi, elle s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire régissant la fonction approvisionnement, notamment la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville et les règlements de délégation de pouvoirs applicables dans chaque arrondissement et service central de la Ville.

Mode de sollicitation des marchés

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, les modes de sollicitation du marché diffèrent selon la valeur des contrats, sauf les exceptions qui y sont prévues. La Ville effectue ses achats de Biens, de Services ainsi que d'Exécution de travaux selon les seuils définis par la loi et à la suite d'une mise en concurrence réalisée soit par une demande de prix, par un appel d'offres sur invitation ou par appel d'offres public. Des contrats peuvent aussi être attribués de gré à gré, selon les lois applicables, le Règlement sur

la gestion contractuelle et les encadrements administratifs de la Ville. Dans le respect des règles applicables et lorsque les conditions le permettent, la Ville :

- Met en œuvre des mesures visant à favoriser les fournisseurs en achats responsables (comme définis par la Ville) dans le cadre d'activités de sollicitation et d'attribution de contrats dont la dépense est inférieure au seuil d'appel d'offres public ;
- Encourage l'intégration, dans les documents d'appel d'offres ou les contrats, d'éléments relatifs aux principes et aux objectifs d'approvisionnement responsable de la Ville, lesquels sont édictés au sein de la présente Politique et du plan d'action en approvisionnement responsable.

Code d'éthique et de conduite

La Ville s'engage à respecter les règles d'éthique les plus élevées. Tout membre du personnel et toutes les personnes élues de la Ville de Montréal ont le devoir d'agir conformément aux règles édictées dans le *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal* et dans le *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, et ce, à toutes les étapes du processus d'approvisionnement*.

Langue française

La Ville de Montréal étant assujettie à la *Charte de la langue française*, toutes les activités de la chaîne d'approvisionnement responsable doivent être réalisées en conformité avec ses dispositions.

4. PRINCIPES

Afin d'assurer la saine gestion des deniers publics, de générer des économies et de se positionner comme un acquéreur public responsable de choix, la Ville de Montréal fonde sa Politique d'approvisionnement responsable sur les principes suivants :

Imputabilité, efficacité et efficience

- La présente Politique précise les rôles et les responsabilités du Service de l'approvisionnement ainsi que ceux des Unités d'affaires dans toute démarche d'acquisition de Biens, de Services ainsi que d'Exécution de travaux.
- Les compétences en matière d'approvisionnement sont partagées entre différentes instances décisionnelles de la Ville et, les rôles et les responsabilités sont partagés entre le Service de l'approvisionnement et les Unités d'affaires.
- En fonction du partage des compétences et selon les compétences déléguées, le Service de l'approvisionnement a la charge de la Chaîne d'approvisionnement responsable :

- Quel que soit le partage de compétences en vigueur, les rôles et responsabilités du Service de l'approvisionnement sont d'offrir une expertise fonctionnelle aux Unités d'affaires et de dicter le cadre de référence de l'approvisionnement relativement au Modèle d'affaires de la fonction approvisionnement :
  - Veiller à l'application des lois et règlements par l'élaboration et la mise à jour des politiques, encadrements administratifs, outils et processus de la fonction approvisionnement ;
  - Maintenir une documentation selon les normes en vigueur dans le domaine ;
  - Veiller à ce que les activités d'approvisionnement de l'ensemble des Unités d'affaires soient réalisées conformément au cadre de référence commun et aux meilleures pratiques dans le domaine.
- Lorsqu'il est en charge, le Service de l'approvisionnement coordonne toute la démarche relative à l'approvisionnement entre les fournisseurs et la Ville, du début à la fin du processus d'approvisionnement, incluant l'administration de contrats. Il contribue ainsi à l'efficience du processus, assure le respect de la présente Politique ainsi que des pratiques d'approvisionnement uniformes dans toutes les Unités d'affaires.

- Ce faisant, le Service de l'approvisionnement veille à l'efficience de la Chaîne d'approvisionnement responsable et contribue à présenter la Ville comme un acquéreur public cohérent auprès des marchés.
- Le Service de l'approvisionnement peut, dans certains cas, déléguer certaines activités opérationnelles d'approvisionnement visées par les directives et procédures à une autre Unité d'affaires. Une telle délégation doit faire l'objet d'un accord préalable entre le Directeur du Service de l'approvisionnement et la personne responsable du service concerné.
- La séparation des tâches est le fait d'impliquer plusieurs personnes dans l'accomplissement d'une tâche afin de prévenir les erreurs et les fraudes. C'est un principe fondamental des contrôles internes applicables aux activités d'approvisionnement.

Prévoyance

- C'est aux étapes en amont du processus de gestion de la Chaîne d'approvisionnement responsable, idéalement dès la planification des besoins, qu'il est le plus efficace d'intégrer les principes de Développement durable et de l'Économie circulaire, tels que la réduction à la source ;
- Lorsqu'elles planifient un achat, les Unités d'affaires doivent en informer d'avance le Service de l'approvisionnement afin qu'il puisse examiner et évaluer la demande,

respecter l'échéance de la demande d'achat et assurer l'efficacité du processus d'approvisionnement pour toutes les parties ;

- Lorsqu'elles identifient un besoin ou planifient un achat, les Unités d'affaires, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, évaluent le besoin afin d'acquérir uniquement ce qui est nécessaire. Ils cherchent ensemble des alternatives d'Approvisionnement responsable et évaluent les impacts de la Chaîne d'approvisionnement et du cycle de vie des Biens, des Services ainsi que l'Exécution de travaux sur la société montréalaise et ses générations futures.

Approvisionnement responsable

En fonction des priorités d'intervention qui découlent des orientations et politiques de la Ville de Montréal :

- Le Service de l'approvisionnement, de pair avec les Unités d'affaires et en concertation avec d'autres grands donneurs d'ordre et experts, identifie et communique avec diligence les objectifs de la Ville en matière d'Approvisionnement responsable à ses partenaires internes et externes ;
- Aux étapes clés du processus d'approvisionnement, le Service de l'approvisionnement et les Unités d'affaires mettent en place, dans la mesure permise par la loi et dans une approche d'amélioration continue, des critères et des pratiques d'Approvisionnement responsable, incluant d'achat local, qui permettent de :
    - Combler les besoins de la Ville en tenant compte des aspects économiques, sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance, en fonction desquels des indicateurs de suivi et de reddition de comptes sont formalisés ;
    - Stimuler les retombées économiques sur le territoire ;
    - Contribuer aux cibles de carboneutralité de la Ville de Montréal et à la transition vers une Économie circulaire et sobre en carbone ;
    - Faire affaire avec des organisations représentatives de la diversité des modèles économiques, notamment des entreprises de l'économie sociale ;
    - Reconnaître les efforts des fournisseurs en matière de Développement durable et de responsabilité sociale, et notamment, d'impacts environnementaux, de santé et sécurité au travail, d'accès à l'égalité et à l'équité en emploi et d'inclusion de personnes éloignées du marché du travail, de droits et conditions du travail, comme prescrit par les lois nationales du travail et l'Organisation internationale du travail ;
    - Rendre la Chaîne d'approvisionnement responsable de la Ville plus agile et innovante, d'une part en explorant de nouvelles stratégies d'approvisionnement, de l'autre, en valorisant les organisations et les solutions innovantes présentes sur les marchés (notamment les jeunes entreprises innovantes, les innovations sociales ou environnementales telles

que les technologies propres).

Transparence, impartialité et relations avec les fournisseurs

- Avec les moyens à sa disposition, la Ville travaille à assurer la disponibilité des marchés à long terme, entre autres par le développement et le maintien de relations d'affaires basées sur le respect, le traitement équitable, la collaboration et l'amélioration continue, notamment en matière de Développement durable et de Transition écologique ;
- Les fournisseurs sont traités par la Ville avec équité et objectivité, notamment en agissant de manière crédible et cohérente envers eux, et ce, dans le respect des règles de mise en concurrence et des principes de transparence applicables aux contrats municipaux ;
- Il est essentiel de maintenir l'accès aux contrats municipaux en communiquant sur les pratiques et critères d'approvisionnement responsable valorisés par la Ville, permettant ainsi aux fournisseurs de s'ajuster dans un marché en constante évolution.

5. MISE À JOUR

Le Service de l'approvisionnement est responsable de l'élaboration de la présente Politique ainsi que de sa révision.

La présente Politique remplace toute autre politique portant sur le même sujet.

6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Les Unités d'affaires sont responsables d'appliquer la présente Politique dans leur environnement et de veiller à ce que les principes soient respectés pendant toute la durée du processus d'approvisionnement. Chaque Unité d'affaires doit tenir à jour les documents et dossiers relatifs à ses activités d'approvisionnement. Ces documents et dossiers sont conservés pour être soumis à des examens, enquêtes ou audits, au besoin.

Annexe A - Définitions

Achat local : achat qui contribue à stimuler le dynamisme économique du même marché géographique par l'entremise des échanges commerciaux qu'il génère.

Approvisionnement responsable : intégration de principes de responsabilité sociale des organisations (RSO) et de développement durable dans les processus et les décisions d'approvisionnement tout en garantissant qu'ils répondent toujours aux exigences de la Ville, dans le respect des lois et règlements applicables.

Biens : équipements, marchandises, produits ou fournitures achetés ou loués dans le cadre des opérations de la Ville. Des frais peuvent être inclus pour l'installation, le fonctionnement et l'entretien de ces biens.

Chaîne d'approvisionnement responsable : ensemble des processus requis, depuis la planification des besoins en biens, services ainsi qu'en exécution de travaux, jusqu'à la livraison (incluant la logistique inversée), afin de satisfaire les besoins de la Ville et ultimement, des citoyennes et citoyens, tout en contribuant aux objectifs d'approvisionnement responsable.

Développement durable : développement qui répond aux besoins actuels, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui tient compte du caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement.

Économie circulaire : système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service dans une logique circulaire, et ce, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités. (Référence : Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire).

Exécution de travaux : construction, reconstruction, démolition, réparation, rénovation ou réhabilitation d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil, y compris la préparation du site, les travaux d'excavation, de forage et de dynamitage, la fourniture de produits et de matériaux, d'équipement et de machinerie, si ceux-ci sont prévus au contrat et y sont reliés, ainsi que l'installation et la réparation des équipements fixes d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil et les travaux d'aménagement paysager et urbain.

Modèle d'affaires de la fonction approvisionnement : modèle décrivant l'organisation et le fonctionnement du Service de l'approvisionnement, la structure de son offre de service et son positionnement au sein de la Ville.

Rapport qualité-prix : le meilleur équilibre en ce qui concerne la qualité d'un bien, d'un service ou de travaux et le plus bas prix conforme, pour un besoin donné.

Services généraux : services de nature technique ou manuelle pour la fourniture desquels des pièces ou des matériaux peuvent être inclus.

Services professionnels : services ayant un caractère intellectuel ou mental.

Transition écologique : changement en faveur d'un nouveau modèle économique et social qui respecte les limites des écosystèmes et qui réduit les émissions de GES. Pour la Ville de Montréal, la transition écologique passe d'abord par l'adaptation aux changements climatiques et la transformation radicale de notre façon de produire et de consommer des biens ainsi que l'énergie, la protection de la biodiversité et le renforcement de la résilience de nos écosystèmes et de notre communauté. Le tout doit être fait en s'assurant qu'aucune Montréalaise et qu'aucun Montréalais ne soit laissé pour compte.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.14

2026/03/26 16:00

(2)

Dossier # : 1260068001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division intelligence économique et évaluation des programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, requis dans le cadre de l'Entente 2025-2028 du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Développement territorial conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal

Il est recommandé :
1. d'approuver le Cadre d'intervention en vitalité du territoire (Cadre d'intervention) dans le cadre de l'Entente 2025-2028 du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - développement territorial ;

2. de transmettre le Cadre d'intervention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-16 14:23

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260068001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division intelligence économique et évaluation des programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, requis dans le cadre de l'Entente 2025-2028 du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Développement territorial conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des articles 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (ci-après la « LCM ») et de l'article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations, l'agglomération de Montréal a des pouvoirs afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. Afin d'exercer ces pouvoirs, la Ville peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement du Québec et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales. À ces fins, la Ville administre les sommes qui lui sont confiées dans le cadre de ces ententes et possède les pouvoirs nécessaires à leur exécution.
Suivant la conclusion de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (ci-après le « FRR ») en août 2025, intervenue entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal pour soutenir des mesures de développement local et régional et couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, la Ville a jusqu'au 31 mars 2026 pour élaborer et adopter un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire (ci-après le « Cadre d'intervention »). Le Cadre d'intervention est un document de planification par lequel la Ville, au bénéfice de l'agglomération, identifie les enjeux et détermine les priorités d'intervention pour favoriser la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale de son territoire. Le présent dossier vise l'approbation du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, en vue de sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH ») et de sa publication en ligne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0649 - 25 septembre 2025 - Approuver le Rapport annuel d'activités pour les périodes du 1er janvier au 31 décembre 2024 et du 1er janvier au 31 mars 2025 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional ;
CG25 0506 – 28 août 2025 - Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement

territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 – développement territorial, d'une valeur totale de 30 058 161 $, entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 30 058 161 $, pour les années 2025-2028 ;

CG25 0503 – 28 août 2025 - Approuver les ententes de délégation à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'approbation de l'entente de développement territoriale du fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Autoriser le versement d'un montant total de 27 544 374 $, aux 6 organismes du réseau PME MTL pour la période 2025-2028, dont 23 008 161 $ provenant du Fonds régions et ruralité, et 4 536 213 $ issus de la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ;

CG25 0388 - 19 juin 2025 : Adopter le Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère » ;

CG20 0240 – 14 mai 2020 - Approuver l'Entente 2020-2025 relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, d'une valeur totale de 50 096 935 $, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 50 096 935 $, pour les années 2020 à 2024 ;

CG17 0196 – 18 mai 2017 - Approuver le projet d'entente 2015-2020 relative au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

CG 16 0343 – 19 mai 2016 - Approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires ;

CG16 0203 – 24 mars 2016 - Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six (6) organismes PME MTL ;

CG16 0202 – 24 mars 2016 - Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

DESCRIPTION

Contexte du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire
Le Cadre d'intervention s'inscrit dans la continuité des principaux outils de planification territoriale, économique, environnementale et sociale de la Ville de Montréal et de ses partenaires institutionnels ayant trait au territoire de l'agglomération.
Il se fonde notamment sur les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), le Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé 2026-2046 (PMADr) de la Communauté métropolitaine de Montréal, ainsi que différents documents de planification de la Ville de Montréal.
Le Cadre d'intervention assure de la cohérence de ses actions en matière de vitalité du territoire avec les orientations découlant de ces documents.

Vision

Le Cadre d'intervention vise une métropole dynamique, inclusive et résiliente, offrant des milieux de vie de qualité, un accès équitable aux services et aux opportunités économiques, et engagée dans la transition écologique et la lutte contre les changements climatiques.

Principaux enjeux

Le Cadre d'intervention répond à des enjeux structurants identifiés dans les documents de planification municipaux.
Ils concernent notamment la compétitivité et la pérennité des entreprises, le dynamisme des pôles économiques, la revitalisation du centre-ville et de l'Est de Montréal, la modernisation des secteurs industriels, le développement de créneaux porteurs, la vitalité commerciale, l'accès à l'innovation, l'efficacité de l'écosystème d'accompagnement, la transition écologique, la réduction des GES et des déchets, ainsi que le soutien aux populations vulnérables et la lutte contre les inégalités.

Priorités d'intervention*

Le Cadre d'intervention retient les priorités suivantes :

- Stimuler un écosystème entrepreneurial de proximité qui répond aux besoins changeants des entreprises, des entrepreneuses et des entrepreneurs, en offrant des ressources et un soutien adapté ;
- Dynamiser les espaces économiques en préservant et renforçant la fonction économique des territoires, en optimisant et transformant les espaces économiques par des modèles d'aménagement plus dense et mixte et en soutenant les commerces de proximité, le développement des grands ensembles et l'adaptation des espaces de travail ;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises (notamment par le soutien à l'émergence de créneaux stratégiques), des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité ;
- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ainsi que tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

Principales actions (2026)*

Le Cadre d'intervention prévoit des actions visant à soutenir les entreprises, l'écosystème d'accompagnement et les déterminants socioéconomiques.
Il repose sur :

- L'accompagnement et le financement des entrepreneurs par le réseau PME MTL ;
- L'utilisation de leviers financiers ciblés (Fonds de développement de l'économie sociale [FDÉS], Fonds jeunes entreprises [FJE] et Fonds PME MTL) pour soutenir l'innovation, la croissance et l'ancrage local des entreprises ;
- Un accompagnement de proximité centré sur les besoins des entreprises et des territoires ;
- Le déploiement d'initiatives en innovation sociale visant l'équité, l'inclusion et l'amélioration des milieux de vie.

Évaluation des résultats

Les interventions du Cadre d'intervention sont intégrées aux mécanismes de suivi et d'évaluation du Plan économique de la Ville de Montréal.
L'approche vise à documenter les retombées des actions, à apprécier la réalisation des

objectifs et à estimer la contribution du Cadre d'intervention aux résultats observés en matière de développement économique et territorial.

Gouvernance et reddition de comptes
La gouvernance du Cadre d'intervention est assurée par le Service du développement économique.
Elle repose sur des instances de suivi stratégique, de coordination avec le réseau PME MTL ainsi que sur les comités d'investissement de chacun des pôles du réseau.
La Ville assure une reddition de comptes annuelle auprès du MAMH, incluant un rapport d'activités, une attestation des dépenses admissibles et la publication des informations requises, conformément à l'Entente FRR - Volet 2.

*Comme prévu à l'Entente, les priorités d'intervention et les actions qui en découlent pourront être revues annuellement dans le cadre du rapport d'activités, de manière à maintenir leur adéquation avec les orientations stratégiques de la Ville de Montréal en termes de vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale du territoire.

JUSTIFICATION

Le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire répond aux exigences de l'Entente 2025-2028 du Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Développement territorial conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal.
L'adoption du Cadre d'intervention permet à la Ville de se conformer aux exigences du FRR 2025-2028, qui prévoit des versements totalisant 30 058 161 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne nécessite aucune intervention financière.
Le tableau qui suit représente la planification budgétaire actuelle, notamment en fonction des priorités du Plan économique 2030 :

Orientations du Plan économique 2030	**Années financières budgétaires**				
	2025	**2026**	**2027**	**2028**	**Total**
2.1 Promouvoir et renforcer l'économie sociale, en particulier dans les milieux vulnérables et prioritaires	0 $	150 000 $	150 000 $	0 $	**300 000 $**
2.2 Adapter les accès, la desserte et l'offre de services de la Ville aux besoins évolutifs des entreprises et entrepreneurs	7 669 387 $	7 669 387 $	7 669 387 $	0 $	**23 008 161 $**
Rémunération (mise en œuvre, conformité et suivi de l'Entente)	28 744 $	120 500 $	120 500 $	86 700 $	**356 444 $**
Total	**7 698 131 $**	**7 939 887 $**	**7 939 887 $**	**86 700 $**	**23 664 605 $**
Solde disponible					**6 393 556 $**

La planification du solde disponible sera déterminée lors des confections budgétaires annuelles, selon les besoins du Service dans le cadre de la mise en œuvre de son plan en développement économique et en conformité avec les modalités du Fonds régions et ruralité FRR.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire sera rendu disponible à la population sur le site internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 mars 2026 :

- Transmettre le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- Rendre disponible le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire sur le site Internet de la Ville, au bénéfice de la population.

30 juin 2026-2027-2028 :

- Dépôt du Rapport annuel d'activités, pour la période du 1er avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours, relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional, ainsi que sa transmission au MAMH et sa mise en ligne.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis TRUCHON-THERIAULT
commissaire - developpement economique

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Mourtala SALHA-HALADOU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 263-999-0137
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260068001
Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction, Division intelligence économique et évaluation des programmes
Projet : Approuver le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, requis dans le cadre de l'Entente 2025-2028 du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Développement territorial conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4 – Développement une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; 9 – Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire; 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 4 – Développement une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité : **Résultat attendu** : augmentation du nombre d'aides financières pour des projets ciblant une économie plus verte.			

9 – Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aides financières pour des entreprises d'économie sociale novatrices qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aides financières pour des projets innovants.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	 **x** **x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Cadre d’intervention pour la vitalité du territoire

Fonds Régions et Ruralité – volet 2

Agglomération de Montréal



Crédit photo : Daph & Nico – Tourisme Montréal

Table des matières

1. Contexte 1
2. Politiques publiques et plans en vigueur 3
3. Vision 7
4. Principaux enjeux 8
5. Priorités d'intervention 13
6. Principales actions 15
7. Évaluation des résultats 17
8. Gouvernance et reddition de compte 18

1. Contexte

Montréal, moteur économique du Québec

L'économie de la métropole a connu de profonds bouleversements au cours des dernières années. Entre 2015 et 2019, la plupart des indicateurs clés de l'économie montréalaise étaient en constante progression. Des sommets ont même été atteints en 2019 en matière de production et de productivité, de vigueur du marché du travail, de croissance des investissements et du niveau de vie de la population montréalaise.

La crise sanitaire a freiné cette performance remarquable, mais, grâce à la diversification de son économie et à l'importance des industries de services sur son territoire, la métropole a su rebondir vigoureusement. Elle a ainsi enregistré depuis une hausse de sa production et de sa productivité[1] et les investissements effectués sur son territoire ont dépassé leurs précédents records[2]. Bien que le taux de chômage affiche une tendance à la hausse depuis les deux dernières années, des gains importants ont été enregistrés.

Grâce à son dynamisme économique, Montréal continue de jouer pleinement son rôle de moteur économique du Québec et de contribuer à son rayonnement, tant à l'échelle locale qu'à l'international.

Une économie résiliente

Près de la moitié des emplois de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal et près du quart des emplois du Québec sont occupés par une main-d'œuvre qui réside dans l'agglomération de Montréal[3].

La métropole regroupe également plus du quart de l'ensemble des entreprises du Québec[4]. Son bassin d'entreprises, toujours en croissance, compte près de 65 000 établissements d'affaires, dont la plus grande partie sont des PME.

[1] Institut de la statistique du Québec, Produit intérieur brut aux prix de base par industrie.
[2] Institut de la statistique du Québec, Enquête sur les projets d'investissement au Québec.
[3] Institut de la statistique du Québec, Caractéristiques du marché du travail dans les régions administratives et dans les régions métropolitaines du Québec, 2024.
[4] Statistique Canada, Tableaux 33-10-0761-01 et 33-10-0763-01 (2024).

La structure économique de la métropole, très diversifiée, représente l'un des atouts majeurs pour assurer sa résilience économique. Au sein de cette structure, cinq grands secteurs d'activité se démarquent ; soit le secteur des finances, les industries de la logistique[5], de la fabrication, les services professionnels, scientifiques et techniques, et le secteur de l'activité commerciale[6]. De ces cinq secteurs, celui de l'activité commerciale regroupe la plus grande part des établissements d'affaires (31,0 %) et des emplois (20,5 %)[7] de l'île de Montréal.[8]

Un cadre d'intervention adapté à la vitalité du territoire métropolitain

Dans ce contexte, la Ville de Montréal élabore un Cadre d'intervention en vitalité du territoire (ci-après « Cadre d'intervention ») en vertu de l'entente relative au volet 2 — Développement territorial du Fonds régions et ruralité (ci-après « FRR ») conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après « MAMH »). Par ce dispositif, le gouvernement du Québec soutient l'exercice des compétences municipales en matière de développement local et régional, notamment par l'orientation des interventions.[9]

À la différence des municipalités régionales de comté (MRC), pour lesquelles le FRR vise principalement des territoires à dominante rurale ou mixte, l'intervention sur l'île de Montréal s'inscrit dans une réalité métropolitaine et d'agglomération, marquée par une forte densité, une concentration des emplois et des pôles économiques, ainsi que par des enjeux complexes de vitalité des quartiers. À ce titre, le Cadre d'intervention permet d'adapter les objectifs du FRR aux spécificités de l'agglomération de Montréal, en cohérence avec les responsabilités de la Ville-centre et en complémentarité avec les outils de planification territoriale et économique en vigueur.

[5] Le secteur de la logistique regroupe autant les industries du secteur du commerce de gros (SCIAN 41) que celles du secteur du transport et de l'entreposage (SCIAN 48-49).
[6] L'activité commerciale regroupe 4 industries : Commerce de détail (SCIAN 44-45), arts spectacles et loisirs (SCIAN 71), services d'hébergement et de restauration (SCIAN 72), autres services (sauf les administrations publiques) (SCAIN 81).
[7] Statistique Canada, Registre des entreprises, 2023.
[8] Ville de Montréal, Plan économique 2030, Contexte économique, p. 23-25. Repéré à : https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000118368
[9] Gouvernement du Québec, Volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR). Repéré à : https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/developpement/fonds-programmes/fonds-regions-ruralite/volet-2-developpement-territorial

2. Politiques publiques et plans en vigueur

Le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire s'inscrit dans la continuité des principaux plans qui traduisent les ambitions de l'administration montréalaise en matière d'aménagement du territoire et de développement économique.

Tableau 1 : Cartographie des politiques publiques encadrant le développement territorial et économique de l'agglomération de Montréal

	Québec		Communauté métropolitaine de Montréal		Montréal		
Plan stratégique						**Montréal 2030 (MTL 2030)**	
Urbanisme et aménagement		**Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)**		**Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé 2026-2046 (PMADr)[10]**	Agglo.		**Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD)[10]**
					Ville		**Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM 2050)[10]** Ainsi que les plans d'urbanisme[10] des villes liées
Développement économique				**Plan métropolitain de développement économique 2022-2031 (PMDE)**		**Plan économique 2030 (PÉ 2030)**	
Environnement					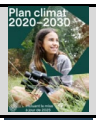	**Le Plan climat 2020-2030 (Plan climat 2030)**	
Culture						**Politique de développement culturel 2025-2030 (PDC 2025-2030)**	
Inclusion sociale						**Le Plan d'action en solidarité, équité et inclusion 2021-2025 (Plan solidarité, équité, inclusion)**	

[10] Outils de planification ou de réglementation soumis à la règle de conformité en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec

Par l'intermédiaire des nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), le gouvernement circonscrit les problématiques auxquelles les communautés métropolitaines, les agglomérations, les municipalités régionales de comté et les municipalités locales doivent répondre au cours des prochaines années.

Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

En vigueur depuis décembre 2025, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé 2026-2046 (ci-après le « PMADr ») guide l'aménagement du Grand Montréal pour les 20 prochaines années, en mettant l'accent sur des milieux de vie complets et durables, la densité autour des transports collectifs structurants et la conservation des milieux naturels.

Agglomération de Montréal

Depuis son adoption en 2015, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (ci-après le « SAD ») encadre les orientations d'aménagement et de développement du territoire pour l'ensemble des 16 municipalités et des 19 arrondissements de l'île de Montréal.

Le SAD s'inscrit dans une vision de développement durable, équilibré et résilient du territoire, en phase avec les orientations métropolitaines portées par le PMADr. Ses principales orientations comprennent la consolidation et la densification du tissu urbain, la création de milieux de vie complets et de qualité, le développement de la mobilité durable, ainsi que la protection des milieux naturels et du patrimoine. Il soutient également le développement économique et l'attractivité de l'agglomération, notamment par la consolidation des pôles d'emplois et une meilleure cohabitation des usages.

Ville de Montréal

Le plan stratégique Montréal 2030 (ci-après « Montréal 2030 ») constitue le document directeur pour la décennie en cours. Il présente une vision d'avenir pour assurer la transformation de Montréal et guider la cohérence des actions municipales. Il vise également à renforcer sa résilience économique, sociale et écologique, en misant notamment sur les enseignements tirés de la sortie de crise à la suite de la pandémie de



COVID-19. Ce plan repose sur quatre orientations fondamentales déclinées à trois échelles d'intervention, conçues pour répondre aux défis actuels et futurs auxquels la métropole est confrontée. En guidant l'action municipale, Montréal 2030 vise à impulser un développement positif dans les sphères économique, sociale, culturelle et environnementale. Le Cadre d'intervention s'y arrime et répond à plusieurs de ses priorités.	
Le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (ci-après « PUM 2050 ») est le document maître par lequel la Ville établit la forme urbaine et les réseaux de mobilité devant être déployés sur son territoire pour les 25 prochaines années. Il sert de cadre de référence pour entreprendre les actions, dans les limites des champs de compétences municipales, qui toucheront le mode de vie de la population montréalaise, et qui viendront améliorer sa qualité de vie. Par son pouvoir d'orienter le développement territorial et de définir les règles, les normes et les critères qui le régiront, il constitue un pacte social avec la population sur le devenir, l'image et l'expérience municipale. Ce faisant, il assure la cohérence des actions et renforce les bénéfices partagés par la population et leur municipalité, à travers les sphères d'action de l'administration en matière d'habitation, de développement économique, de transition écologique, d'environnement, de mobilité, de patrimoine et de culture, notamment.	
Le Plan économique 2030 de la Ville de Montréal s'inscrit dans la lignée de ces différents plans et politiques établissant les grandes ambitions qui guident l'action publique municipale en matière de résilience économique, d'innovation et de créativité, de transition écologique, de lutte contre les changements climatiques, d'équité et d'inclusion. Il vise à incarner et à concrétiser la vision ainsi que les objectifs stratégiques définis dans ces outils de planification, en les transposant au développement économique de la métropole. Complémentaire aux autres plans et politiques, il assure une cohérence des actions et contribue à leur mise en œuvre à travers des axes et des orientations propres au mandat et aux compétences de la Ville de Montréal relatifs au développement économique.	

Dans la lignée de son Plan stratégique, Montréal s'est doté, avec son Plan climat 2020-2030, d'une feuille de route stratégique de 10 ans visant à accélérer la transition écologique de la métropole. Avec ce plan, la Ville se fixe comme objectif de réduire d'au moins 55 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990, et d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.



La Politique de développement culturel 2025–2030, « Créer, transformer, unir », vise à faire en sorte que les arts, la culture et le patrimoine renforcent le tissu social montréalais, jouent un rôle direct dans l'épanouissement et le rapprochement des communautés, et contribuent à améliorer la qualité de vie de la population. Avec ce plan, la Ville poursuit son engagement pour une culture vivante, inclusive, rassembleuse qui favorise le développement du territoire.

Dans ce contexte, la Ville — en collaboration avec les gouvernements et les parties prenantes culturelles et économiques — relance « Montréal, métropole culturelle » afin de doter Montréal d'une gouvernance renouvelée capable de répondre aux défis structurels du secteur culturel. Cette relance vise à mieux coordonner les interventions, à optimiser les investissements et à mettre en œuvre un plan stratégique commun pour consolider le rôle de la culture dans le dynamisme urbain, soutenir les artistes, revitaliser le centre-ville et renforcer la position de Montréal comme métropole culturelle francophone des Amériques.

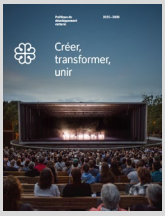

Le Plan d'action en solidarité, équité et inclusion 2021-2025 de la Ville de Montréal porte sur la lutte contre la discrimination, la promotion de l'inclusion sociale et l'amélioration de l'accès aux services en tant qu'éléments fondamentaux pour atteindre la solidarité, l'équité et l'inclusion.

Ce plan présente différentes mesures et actions concrètes dans divers domaines, soutenues par l'utilisation de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) pour assurer la prise en compte des besoins particuliers des individus.



3. Vision

Le Cadre d'intervention fait sienne la vision tirée du plan stratégique Montréal 2030 :

En 2030, Montréal est une ville :

- **Dynamique et créative, ouverte sur la planète, qui célèbre son histoire et sa culture, et valorise son caractère francophone et sa diversité. Forte de sa notoriété, elle attire autant les nouveaux résidents et résidentes et les talents que les touristes et les investissements. Montréal fait vibrer son monde.**

- **Où il fait bon vivre, une ville qui attire et qui nous rassemble. Dans chaque quartier, on a un accès équitable à un logement, à un emploi décent, à des services de qualité et au soutien de la communauté. Personne n'est laissé pour compte.**

- **Résiliente, qui a pris le tournant écologique, qui répond à l'urgence climatique. Pendant que les parcs et les jardins se multiplient, la population s'approprie de nouveaux espaces publics, se déplace sans contrainte et en toute sécurité. Elle se partage la rue à pied, à vélo, en transports électriques.**[11]

[11] Ville de Montréal, Plan stratégique Montréal 2030, p. 16. Repéré à : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/20210128_montreal_2030_vdm.pdf

4. Principaux enjeux

Le Cadre d'intervention vise à répondre à un ensemble d'enjeux relevés au sein des politiques publiques et plans municipaux en place, notamment le plan stratégique Montréal 2030, le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 ainsi que le Plan économique 2030. Spécifiquement, les principaux enjeux sur lesquels la Ville veut se concentrer afin d'atteindre les différents aspects de sa vision stratégique sont :

La pérennité et la croissance de ses entreprises

Bien que le nombre d'établissements d'affaires continue d'augmenter d'année en année, les entreprises ont besoin d'être accompagnées pour croître et demeurer compétitives. Cela passe notamment par l'internationalisation et par la diversification des marchés et des sources de revenus, dans un contexte de transformation structurelle de l'économie mondiale et d'incertitude croissante quant à la prévisibilité des politiques commerciales des États-Unis.

Il importe également d'adopter des initiatives favorisant le virage technologique et l'intégration de pratiques durables et circulaires dans leurs processus, afin de soutenir la transition vers une économie plus verte et inclusive.

Le dynamisme des pôles économiques

La transformation de l'économie génère plusieurs occasions de mise en valeur des grands pôles économiques et d'emploi sur l'ensemble du territoire. Or, les pôles économiques ne forment pas un tout homogène, et les défis que pose leur transformation varient en fonction de la vocation de ces différents secteurs :

Le centre-ville

Fortement fragilisée par les mesures sanitaires mises en place pendant la pandémie, la situation du centre-ville s'est nettement améliorée depuis, mais celui-ci continue d'être confronté à des enjeux qui le freinent dans l'atteinte de son plein potentiel.

Citons notamment le taux d'inoccupation des bureaux, fortement supérieur aux niveaux prépandémiques, la vacance commerciale qui touche un nombre important de commerces, et la réfection des infrastructures qui rend complexes les déplacements entre les différents secteurs et à l'intérieur des quartiers.

L'Est de Montréal

L'Est de Montréal constitue un pôle stratégique pour le redéploiement industriel, productif et logistique de la métropole et du pays, mais il doit composer avec des obstacles notables qui entravent son plein développement. La sous-utilisation de nombreux sites industriels, combinée à la rareté de terrains immédiatement viables ou soumis à des contraintes majeures (contamination, infrastructures, accessibilité), limite la croissance des entreprises et l'attraction de nouveaux investissements. Une part significative des espaces existants présente toutefois un fort potentiel de densification, de modernisation et de requalification.

Par son ampleur, le territoire de l'Est de Montréal représente le plus vaste projet de requalification industrielle de l'histoire canadienne. Sa réussite exige une mobilisation soutenue des gouvernements et des investissements structurants à la hauteur des ambitions afin de soutenir la croissance économique, la transition industrielle, l'attractivité du territoire et la compétitivité à long terme de Montréal, du Québec et du Canada.

Les autres secteurs industriels

Au-delà de l'Est de l'île, les autres pôles industriels de l'agglomération jouent un rôle clé dans la vitalité et la résilience économiques de la métropole. Ces pôles sont confrontés à des enjeux similaires de modernisation des installations, d'optimisation de l'utilisation du foncier et d'adaptation aux nouvelles exigences économiques, technologiques et environnementales.

La transformation de ces pôles passe par la requalification des espaces existants, l'amélioration des infrastructures, le renforcement des services de proximité et une meilleure intégration avec les milieux de vie avoisinants.

Le développement de créneaux économiques porteurs

Plusieurs secteurs d'activité économiques à haute valeur ajoutée sont déjà bien implantés sur le territoire. Afin d'éviter un affaiblissement de la compétitivité du territoire et une perte d'attractivité pour les talents et les investissements, il est essentiel de poursuivre leur appui tout en mettant en place des conditions favorables à l'émergence de nouveaux créneaux économiques stratégiques. Cette démarche vise à stimuler un développement économique soutenu, à renforcer le positionnement de la métropole dans l'économie de demain et à assurer son rayonnement durable.

Le renforcement de la vitalité commerciale

Bien qu'une amélioration ait été enregistrée en 2025 concernant l'inoccupation des locaux, il est nécessaire de mettre en œuvre des solutions favorisant la vitalité commerciale. Ces solutions doivent permettre la mise en place ou le maintien d'une bonne mixité commerciale et atténuer les conséquences liées à des enjeux structurels (tels que la cohabitation des fonctions résidentielles et commerciales ou les nouvelles pratiques de consommation) et conjoncturels (tels que l'inflation ou la croissance économique).

Le soutien à l'innovation

L'innovation représente un des principaux vecteurs de changement pour les villes. Il est nécessaire de proposer des occasions à la population de s'approprier son territoire et d'influencer l'évolution de son milieu sans se sentir entravée par les structures administratives.

L'utilisation exponentielle des technologies numériques affecte de manière grandissante la vie urbaine et, lorsque portée par des parties prenantes peu attentives à ses effets, peut accentuer les inégalités et les conséquences sur le plan environnemental, et soulever des enjeux éthiques. Parallèlement, les instances municipales ont le pouvoir d'orienter l'innovation technologique, d'une manière inclusive et responsable.

L'accès aux services de soutien aux entreprises

L'écosystème montréalais d'accompagnement aux entreprises, malgré sa richesse, est confronté à des défis qui limitent son efficacité. Des disparités d'accès aux services et aux ressources créent des inégalités considérables entre les entreprises, les entrepreneuses et entrepreneurs. De plus, l'évolution rapide des besoins des entreprises crée un écart avec l'offre de services existante, ce qui compromet la portée de l'accompagnement offert.

Enfin, la complexité du parcours client entrave la capacité des entreprises à naviguer efficacement dans l'écosystème d'accompagnement, ce qui restreint leur accès rapide aux ressources dont elles ont besoin.

Un accès rapide, facile et efficace à l'écosystème d'accompagnement s'avère d'autant plus crucial lorsque l'on considère que le taux de survie des entreprises recevant du

soutien dépasse 80 %[12], contre seulement 57 % pour les nouvelles entreprises en général[13].

La réduction des GES et des déchets

Bien que les émissions de GES diminuent globalement à Montréal, celles liées au transport continuent d'augmenter. Les effets des changements climatiques se font déjà sentir avec force, s'intensifient (température moyenne, canicule, inondations, etc.) et touchent davantage les personnes les plus vulnérables en plus d'atteindre de manière importante la biodiversité.

Le territoire montréalais étant urbanisé à plus de 90 %, il est difficile, même lorsque nécessaire, d'apporter des changements significatifs au cadre bâti et à l'usage des espaces et des lieux, par exemple pour la création de nouveaux parcs et d'infrastructures de mobilité active et collective.

La concentration de la population et des activités économiques génère une quantité importante de matières résiduelles, qu'il importe de réduire, de gérer et de valoriser efficacement pour atteindre l'objectif du zéro déchet.

Le soutien aux populations vulnérables

Une partie importante de la population montréalaise vit en situation de pauvreté, de vulnérabilité ou d'insécurité alimentaire et le nombre de personnes en situation d'itinérance augmente sur le territoire. En 2017, 13,6 % de la population se trouvait en situation d'insécurité alimentaire, dont 3,1 % en situation grave[14]. De plus, au 31 décembre 2019, 22 288 ménages étaient inscrits sur les listes d'attente pour un logement à loyer modique[15].

[12] PME MTL, moyenne du taux de survie pour les 6 pôles du réseau à la suite d'un projet de financement (calcul pour 3 fonds de prêts). Repéré à : https://pmemtl.com/blogue/10e-anniversaire-de-pme-mtl-une-decennie-dimpact-economique-et-152m-investis-au-service-des-entreprises-et-des-collectivites-montrealaises

[13]Observatoire du repreneuriat, Étude nationale du repreneuriat et du transfert d'entreprises au Québec, 2015-2022 (2e édition), p. 19. Taux de survie des entreprises naissances, cohorte des entreprises de 2015, Québec, après 5 ans. Repéré à : https://repreneuriat.quebec/wp-content/uploads/2025/06/OR-Etude-Nationale-Repreneuriat-QC-DUHAMEL-Juin-2025_5.pdf

[14] Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal), Équiterre et Coop Carbone (3 décembre 2019). Conférence Stationnement : Voldemort de la mobilité, présentée par la Maison du développement durable. Repéré à : https://lamdd.org/actu/ 2019/stationnement-voldemort-mobilite?fbclid=IwAR2uO4FT9m5Xqc-Scct1WjBg39STF1fAZQFpctk5pMiUE-cKzkpYa1FY

[15] Office municipal d'habitation de Montréal (2019). 50 ans d'adresse au cœur des quartiers, p. 33. Repéré à https://www.omhm.qc.ca/sites/default/files/publications/Rapport_annuel_OMHM2019_WEB.pdf

D’autre part, le racisme et les discriminations systémiques touchent plusieurs groupes de la population, par exemple, les personnes immigrantes, racisées et autochtones, les femmes, les communautés LGBTQ2+ et les personnes en situation de handicap.
Cet enjeu affecte la diversité des profils entrepreneuriaux et des réalités territoriales. La sous-représentation de certains groupes dans les circuits traditionnels d’accompagnement, comme les populations autochtones, immigrantes et issues des communautés culturelles, les jeunes et les femmes, ainsi que les difficultés d’accès au financement et à l’accompagnement pour les petites entreprises entravent le développement d’un tissu économique diversifié et inclusif[16].

[16] Par exemple, les femmes ne représentent que 35 % de la population entrepreneuriale à Montréal, tandis que les personnes issues de minorités visibles ne constituent que 20 % du total.

5. Priorités d'intervention

La stratégie globale d'intervention en matière de développement territorial de l'agglomération est définie dans le Plan stratégique Montréal 2030 ainsi que dans le Plan économique 2030.

En réponse aux enjeux du Cadre d'intervention et décrits ci-dessus, les priorités d'action découlant de ces deux plans sont les suivantes :

- Stimuler un écosystème entrepreneurial de proximité qui répond aux besoins changeants des entreprises, des entrepreneuses et des entrepreneurs, en offrant des ressources et un soutien adapté.[17]
- Dynamiser les espaces économiques en préservant et renforçant la fonction économique des territoires, en optimisant et transformant les espaces économiques par des modèles d'aménagement plus dense et mixte et en soutenant les commerces de proximité, le développement des grands ensembles et l'adaptation des espaces de travail.[18]
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises (notamment par le soutien à l'émergence de créneaux stratégiques), des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.[19]
- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité[20]. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire[21] ainsi que tendre vers

[17] Ville de Montréal, Plan économique 2030, orientation 2.2, p.54. Repéré à : https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000118368

[18] Ville de Montréal, Plan d'urbanisme et de mobilité, orientation 4 et objectifs, p. 22. Repéré à : https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000117820

[19] Ville de Montréal, Plan stratégique Montréal 2030, priorité 14, p. 29. Repéré à : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/20210128_montreal_2030_vdm.pdf

[20] Ville de Montréal, Plan stratégique Montréal 2030, priorité 4, p. 37. Repéré à : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/20210128_montreal_2030_vdm.pdf

[21] Ville de Montréal, Plan stratégique Montréal 2030, priorité 9, p. 29. Repéré à : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/20210128_montreal_2030_vdm.pdf

l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire[22].

[22] Ville de Montréal, Plan stratégique Montréal 2030, priorité 6, p. 29. Repéré à : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/20210128_montreal_2030_vdm.pdf

6. Principales actions

Pour mettre en œuvre ses priorités et favoriser la vitalité territoriale, des interventions ciblées sont déployées, agissant à la fois sur les entreprises de l'agglomération, l'écosystème de soutien aux entreprises ainsi qu'aux entrepreneuses et entrepreneurs, de même que sur les déterminants socioéconomiques.

Soutien structuré à l'entrepreneuriat et à la prise de décision économique

En collaboration avec les arrondissements et villes liées, la Ville de Montréal fournit, à travers son réseau PME MTL, des services d'accompagnement et de financement aux entrepreneuses et entrepreneurs en activité sur le territoire. Elle est aussi responsable du déploiement du dispositif d'intelligence d'affaires visant à assurer la qualité, la cohérence et la conformité des données liées à ces activités. Cette démarche améliore la capacité d'action, oriente les décisions et soutient les projets structurants qui contribuent à la vitalité économique des quartiers.

Des leviers financiers adaptés aux besoins du milieu

Deux fonds permettent d'appuyer, de manière ciblée, les entreprises d'économie sociale et les jeunes entreprises selon leurs besoins, en privilégiant une approche qui valorise l'innovation, l'ancrage local et la pérennité des projets, soit le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) et le Fonds Jeune Entreprise (FJE).

En association avec ces deux fonds de subventions, la Ville de Montréal met à disposition des entreprises un fonds de développement des entreprises en croissance (fonds PME MTL). L'objectif est d'intervenir à des stades plus avancés de développement des entreprises pour soutenir leur croissance. Avec un actif total de 50 M$, ce fonds représente un levier majeur de l'intervention de la Ville auprès des PME.

Un accompagnement de proximité, centré sur les besoins des entreprises

PME MTL assure un accompagnement spécialisé, centré sur les besoins exprimés et les enjeux des territoires. Ces services comprennent :

- le diagnostic d'entreprise ;

- les services-conseils spécialisés ;
- l’appui au développement de projets stratégiques pour chaque territoire ;
- l’orientation vers les solutions de financement les plus adaptées.

Encadré par les responsabilités définies par l’Entente de délégation ratifiée entre la Ville et les 6 pôles du réseau PME MTL, ce travail contribue à renforcer les capacités des entreprises à croître sur leur territoire et à générer des retombées économiques pour la métropole, tout en favorisant une économie innovante, inclusive et durable.

L’innovation sociale comme facteur d’équité

En parallèle aux interventions économiques, des démarches concertées en innovation sociale sont mises en œuvre, dans le but d’améliorer la qualité de vie, de renforcer le lien social et de favoriser l’accès équitable aux ressources.

Ces actions s’inscrivent dans une perspective de prévention, d’inclusion et d’équité, notamment par la création d’environnements favorables à un mode de vie actif, par le soutien à des initiatives alimentaires locales et accessibles, et par la réduction des inégalités sociales de santé.

En complément des actions déjà mentionnées, d’autres initiatives pourront être développées afin de mieux répondre aux priorités d’intervention établies. En cohérence avec les mécanismes de reddition de compte et d’amélioration continue, ces actions seraient détaillées au sein des rapports annuels adoptés et déposés auprès du Ministère. De telles actions viseraient l’accroissement de l’effet des interventions en vitalité territoriale, l’amélioration de l’agilité face aux enjeux émergents et des réponses cohérentes et durables aux besoins évolutifs des communautés.

7. Évaluation des résultats

Les interventions réalisées dans le présent Cadre d'intervention au volet 2 du FRR s'inscrivent en cohérence avec les objectifs du Plan économique 2030. Ainsi, leurs résultats seront intégrés aux mécanismes de suivi et d'évaluation associés aux cibles du Plan.

Plus précisément, ces interventions contribuent aux cibles suivantes :

1. *Soutenir ou accompagner 1 450 entreprises engagées en économie circulaire,*
2. *Soutenir ou accompagner 3 550 entreprises relevant de l'économie sociale,*
3. *Soutenir ou accompagner 16 000 entreprises montréalaises par l'entremise du réseau PME MTL,*
4. *Soutenir la croissance de 875 entreprises grâce à des démarches d'innovation ou d'internationalisation dans des créneaux stratégiques, ou une combinaison de ces leviers,*
5. *Soutenir 1 170 projets visant l'attractivité et la résilience commerciale.*

L'analyse des résultats associés à ces cibles permettra de documenter des retombées associées aux interventions, d'apprécier le niveau de réalisation des objectifs et d'estimer la contribution du Cadre d'intervention aux résultats observés en matière de développement économique et territorial.

8. Gouvernance et reddition de compte

La coordination du Cadre d'intervention est assurée par le Service du développement économique (SDÉ). À ce titre, le SDÉ veille à l'alignement stratégique des interventions réalisées par les organismes délégataires, ainsi qu'à leur conformité aux exigences du Fonds Régions et ruralité, Volet 2 — Développement territorial, tel que défini par l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Cela en assurant le suivi global de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats attendus. Le SDÉ assurera, pour le compte de la Ville, la tenue des rencontres annuelles avec la Direction régionale du MAMH.

Instances de gouvernance

Comité de gestion du SDÉ

Intervient sur les enjeux transversaux et les décisions structurantes ayant des impacts stratégiques ou organisationnels.

Comité SDÉ — partenaire délégataire (PME MTL)

Assure l'alignement continu des actions du réseau PME MTL sur les orientations prévues par le Cadre d'intervention et l'Entente de délégation ainsi que le suivi des livrables et engagements.

Comités d'investissement (PME MTL)

Encadrent l'analyse et la prise de décision relatives aux soutiens financiers, conformément aux balises définies par l'Entente de délégation et les conventions conclues entre la Ville et le gouvernement du Québec.

Prévention des conflits d'intérêts

La gouvernance vise à préserver l'intégrité et l'impartialité des décisions, à maintenir la confiance envers les processus de financement et d'accompagnement, et à assurer une prise de décision équitable et transparente, cohérente avec les responsabilités de chacune des instances et les exigences de conformité. De plus, des personnes représentantes du SDÉ siègent, à titre d'observatrices, aux six conseils d'administration

des pôles du réseau PME MTL. Enfin, comme préconisé par les dispositions de la Ville, pour prévenir les risques d'apparence ou de conflits d'intérêts et soutenir la gouvernance, le SDÉ est appuyé par le Service des affaires juridiques ainsi que le Contrôleur général.

Reddition de compte

En vertu de l'entente avec le MAMH, la Ville procède chaque année à la production et à l'adoption d'un rapport d'activités qui présente de manière consolidée les projets réalisés, les résultats obtenus et l'utilisation des contributions.

Ce rapport constitue le bilan public permettant de mettre en évidence les réalisations marquantes de la dernière année, d'évaluer l'atteinte des cibles en comparant les résultats aux objectifs poursuivis, et de déterminer les actions prioritaires à mettre de l'avant pour l'année suivante. Il sert également à documenter, de manière structurée, les défis rencontrés, les apprentissages tirés et la mise à profit des réussites afin d'améliorer en continu les interventions.

Une attestation des dépenses admissibles réalisées sera aussi remplie et intégrée, avant le 28 février de chaque année, dans le système de collecte prévu à cet effet. Les informations requises sont transmises au ministère selon les échéanciers prévus, et le rapport annuel est publié sur le site web de la Ville de Montréal afin d'en assurer l'accessibilité et de renforcer la confiance du public.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1250525001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 538 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement d'un parc visant la mise en valeur du site archéologique de Fort-Lorette.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 538 000 $, afin de financer des travaux d'aménagement d'un parc visant la mise en valeur du site archéologique de Fort-Lorette ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-26 09:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1250525001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 538 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement d'un parc visant la mise en valeur du site archéologique de Fort-Lorette.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal souhaite aménager un parc public dans le site classé de Fort-Lorette pour mettre en valeur l'histoire et le paysage riverain du lieu.
La propriété située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a été acquise par la Ville en 2018 en raison de son exceptionnel intérêt historique, archéologique et paysager et en réponse à la mobilisation du milieu qui réclamait sa protection. La même année, le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) a fait de ce lieu un site archéologique classé compte tenu de l'importance nationale des découvertes associées à une mission sulpicienne érigée au 17e siècle. En outre, la propriété fait partie du site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet et de l'aire de protection de l'église de la Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie-du-Sault-au-Récollet, la plus ancienne église à Montréal.

La Ville désire protéger et mettre en valeur le site archéologique du Fort-Lorette qui se situe en partie sur la propriété de la Ville et en partie sur celle de la Fabrique de la paroisse de la Visitation du Sault-au-Récollet. Le projet a aussi pour but d'améliorer le lien piéton entre le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et le boulevard Gouin Est. En raison de l'histoire du site, ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones.

Depuis 2019, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mené, d'une part, différentes études et démarches visant à définir une vision concertée de l'aménagement du lieu et, d'autre part, des chantiers de fouilles archéologiques qui ont donné lieu à des découvertes importantes. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles a quant à lui procédé à des audits et des analyses sur l'état et le potentiel de réutilisation du bâtiment présent sur le site.

Le calendrier du projet d'aménagement du parc est tributaire de celui du réaménagement de la rive par Hydro-Québec, c'est-à-dire plus exactement le projet de réfection du mur de soutènement du barrage Simon-Sicard. En effet, une consolidation de ce mur longeant la rive vis-à-vis le terrain de la Ville a été réalisée en urgence en 2018. D'autres travaux similaires

doivent être effectués par la société d'État en 2027-2028 derrière le terrain de la Fabrique. Dans l'intervalle, de nouvelles fouilles archéologiques ainsi que le démarrage, la coordination avec les parties prenantes et la conception du projet d'aménagement du parc seront menés par la Ville. De plus, à l'automne 2026, il est prévu de procéder à l'enfouissement du réseau électrique aérien sur le site et d'y aménager un sentier transitoire, en attendant la concrétisation du parc.

Le présent dossier a pour objet l'adoption d'un règlement d'emprunt de compétence d'agglomération afin de couvrir les investissements pour les travaux d'infrastructures et d'aménagement du parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0666 - 28 mai 2018 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9354-5309 Québec inc., à des fins de parc public d'intérêt patrimonial, un immeuble situé au 12375, rue du Fort-Lorette, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, constitué du lot 2 494 474 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 5 691 262,50 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 10 538 000 $ afin de financer le projet d'aménagement d'un parc riverain protégeant le patrimoine archéologique et mettant en valeur l'histoire et le paysage du site de Fort-Lorette.
Le règlement servira notamment à payer les dépenses de compétence d'agglomération suivantes :

- les services professionnels, dont ceux d'études techniques, de confection des plans et devis d'exécution et de surveillance des travaux,
- les travaux de décontamination des sols si requis,
- les travaux d'enfouissement des fils électriques (travaux civils et électriques),
- les travaux d'aménagement d'un sentier transitoire en rive,
- les travaux d'aménagement du parc,
- les contingences.

Il est à noter que le règlement d'emprunt faisant l'objet du présent sommaire décisionnel ne couvre aucune dépense liée au bâtiment existant sur le site, puisque son avenir n'a pas encore été déterminé (transformation ou déconstruction).

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SUM d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses reliées au projet d'aménagement d'un parc public sur le site de Fort-Lorette.
Ce projet s'inscrit en continuité avec l'achat du terrain par la Ville de Montréal en 2018. Cette acquisition a été motivée par l'intérêt indéniable des vestiges associés au fort Lorette et par la volonté de protéger et de mettre en valeur ce site à des fins publiques. Cette acquisition stratégique s'explique aussi par la mobilisation du milieu ainsi que par la proximité du site patrimonial de l'église de la Visitation du Sault-au-Récollet, l'accès à la rivière des Prairies et la qualité paysagère du site.

Des activités de concertation avec le milieu ont permis de dégager une vision du projet d'aménagement et des scénarios ont été présentés au public dans le cadre d'un sondage sur la plate-forme Réalisons Montréal en 2021. Des campagnes de fouilles archéologiques ont été menées durant les étés 2024 et 2025, procurant de nouvelles données sur l'occupation du site par une mission sulpicienne et par le manoir seigneurial aux 17e et 18e siècles. Ces

nouvelles connaissances viendront directement alimenter l'avant-projet pour l'aménagement du parc, dans la perspective d'une mise en valeur du patrimoine.

Plus récemment, la Ville a travaillé de concert avec Hydro-Québec au projet préalable d'enfouissement du réseau électrique aérien existant sur le site, lequel projet inclura également l'aménagement du sentier transitoire. À ce sujet, le 7 mai 2025, la Ville a signé une lettre dans laquelle elle s'engage à rembourser à Hydro-Québec les frais d'ingénierie réels pour un montant maximal de 100 000 $, si jamais le projet est abandonné avant la conclusion de l'entente de réalisation entre Hydro-Québec et la Ville. Le règlement d'emprunt sera donc nécessaire à court terme pour respecter cette entente de réalisation, prévue en 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt, d'un montant de 10 538 000 $, servira à financer des interventions de compétence d'agglomération, nécessaires à la réalisation du projet de parc dans le site archéologique classé de Fort-Lorette.
Ces dépenses sont prévues au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035 et sont réparties comme suit pour chacune des années :

2025	2026	2027	2028	Ultérieur	Montant total (net de ristourne)
0 $	725 k$	0 $	940 k$	8 873 k$	10 538 k$

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder vingt ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le biais des résolutions CM22 1364 et CG22 0721.

Cet emprunt vise à couvrir des dépenses dont certaines pourraient faire l'objet d'une subvention dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal intervenue entre la Ville et le MCC.

L'entretien des futurs aménagements sera assuré par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

L'information budgétaire détaillée se trouve dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, mais il ne s'applique pas pour l'instant aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que ces aspects seront pris en compte seulement dans une étape ultérieure du projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent règlement est nécessaire pour mettre en œuvre l'ensemble du nouvel aménagement, incluant les travaux préalables, et concrétiser l'objectif que la Ville s'est donné en faisant l'acquisition du terrain en 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : hiver 2026
Travaux d'enfouissement de la ligne électrique aérienne et d'aménagement du sentier transitoire : automne 2026
Révision de l'avant-projet du parc (APD) : 2027
Plans et devis du parc : 2028
Travaux d'aménagement du parc : 2029-2030 (conditionnel au calendrier des travaux de réaménagement de la rive par Hydro-Québec qui devront être terminés)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis LAPIERRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville
Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Valérie SIMARD, 14 janvier 2026
Jasmin CORBEIL, 14 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie DUFOUR
Architecte cheffe d'équipe

Tél : 514-872-9822
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-14

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division, Division du patrimoine

Tél : 514-261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-26

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250525001
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : Fort-Lorette

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour tous

Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

Priorité 13 : Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation

et aux services municipaux et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 : L 'aménagement de cet espace vert de plus de 6 000 m^2 conservant le couvert arboré et la biodiversité du lieu, tout en mettant en valeur le patrimoine archéologique, bâti et paysager

Priorité 3 : L'aménagement de sentiers sur le site et d'une promenade sur la bande riveraine reliant le parc nature de l'île de la Visitation, la rue de Fort-Lorette et le boulevard Gouin.

Priorité 10 : La participation citoyenne prévue aux prochaines étapes, tout comme l'a été le développement de la vision d'aménagement élaborée en concertation avec le milieu.

Priorité 13 : La participation de représentants autochtones à la table de concertation, au développement des connaissances historiques du lieu et au développement du projet d'aménagement

Priorité 19 : L'aménagement d'un nouveau parc qui s'inscrit en continuité avec le réseau d'espaces verts actuels et qui améliore l'accès à la rivière des Prairies

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Enfouissement de fils	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? À venir			**x**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1250525001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 538 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement d'un parc visant la mise en valeur du site archéologique de Fort-Lorette.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AL- 1250525001 - Aménagement parc Fort-Lorette.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexis LAPIERRE
Avocat, Direction des Affaires civiles, Division Droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 819 668-4680

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-21

Nicolas DUFRESNE
Avocat, Chef de la Division Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Tél : 438 873-6396
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 26-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 538 000$ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC VISANT LA MISE EN VALEUR DU SITE ARCHÉOLOGIQUE DE FORT-LORETTE

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 10 538 000 $ est autorisé afin de financer des travaux d'aménagement d'un parc visant la mise en valeur du site archéologique classé de Fort-Lorette, relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250525001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 538 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement d'un parc visant la mise en valeur du site archéologique de Fort-Lorette.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1250525001 - 40179 SUM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-15

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

NO GDD : 1250525001

Information comptable

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

Dépenses	
5001.5026xxx.802716.01909.57201.000000.0000.207254.000000.98001.00000	10,538,000 $
Emprunt à long terme	
5001.5026xxx.802716.01909.49200.000000.0000.207254.000000.98001.00000	(10,538,000) $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1257900004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $, afin de financer des travaux de réaménagement des parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $, afin de financer des travaux de réaménagement des parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-01-22 14:26

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257900004**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $, afin de financer des travaux de réaménagement des parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $ afin de financer des travaux de réaménagement des parcs-nature du Réseau des grands parcs de Montréal, relevant du conseil d'agglomération. Ce nouveau règlement d'emprunt permettra de financer l'ensemble des projets inscrits pour les cinq premières années (2026-2030) du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 du programme 34333 - *Programme de réhabilitation des parcs-nature.*
Ce règlement d'emprunt prendra le relais du règlement d'emprunt RCG 16-049 préparé antérieurement par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et dont les fonds ont pratiquement tous été engagés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0394 - 24 août 2017 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer des travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération (RCG 16-049).
CG16 0552 - 29 septembre 2016 - Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer des travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération" (Règlement d'emprunt RCG 16-049).

CG15 0647 - 29 octobre 2015 - Adoption dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 d'un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant de l'agglomération" (Règlement d'emprunt RCG 15-076).

CG15 0199 - 26 mars 2015 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant du conseil d'agglomération" - (Règlement d'emprunt RCG 15-026).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt de 29 000 000 $ pour financer des travaux de réaménagement dans les parcs-nature relevant du conseil d'agglomération.
Sans s'y limiter, la liste des projets inclus au sommaire est la suivante :

- Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation - Mise en valeur du site des Moulins;
- Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation - Réaménagement du seuil de la maison du Meunier;
- Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation - Réaménagement de berges;
- Parc-nature du Bois-de-Saraguay - Réhabilitation de murets patrimoniaux;
- Parc-nature du Bois-de-Liesse - Réaménagement de l'entrée des Champs;
- Parc-nature du Ruisseau-de-Montigny - Aménagement de l'île Lapierre;
- Parc-nature du Ruisseau-de-Montigny - Déploiement de la signalétique corporative du Réseau des grands parcs de Montréal;
- Grand parc de l'Est - secteur de la Pointe-aux-Prairies - Reconstruction de passerelles;
- Grand parc de l'Est - secteur de la Pointe-aux-Prairies - Fourniture et installation d'un cabanon;
- Grand parc de l'Est - secteur de la Pointe-aux-Prairies - Réaménagement du secteur Héritage;
- Grand parc de l'Est - secteur de la Pointe-aux-Prairies - Réhabilitation d'ouvrages de gestion de l'eau;
- Divers parcs-nature - Fourniture et installation de mobilier urbain et de signalétique corporative;
- Divers parcs-nature - Réhabilitation de divers sites;
- Divers parcs-nature - Travaux de maintien d'actifs.

JUSTIFICATION

Le territoire de la Ville de Montréal comprend plusieurs milieux naturels d'une grande valeur paysagère et écologique, dont les parcs-nature. Ces derniers, ayant pour rôle d'améliorer la qualité de la vie urbaine, contribuent aussi à protéger la biodiversité des milieux en offrant des habitats qui abritent de nombreuses espèces animales et végétales. Les parcs-nature couvrent maintenant plus de 2 180 hectares de milieux naturels protégés et font partie du réseau des grands parcs de la Ville de Montréal. Ils se distinguent des autres espaces verts montréalais par la richesse de leurs ressources naturelles, la diversité de leurs écosystèmes et le maintien de leur intégrité écologique.
Le programme de réhabilitation des parcs-nature du Réseau des grands parcs de Montréal permet de conserver, de maintenir et de développer ces milieux naturels exceptionnels. Il permet également d'assurer un accueil optimal des visiteurs, dans un environnement sécuritaire répondant à leurs besoins et leurs attentes. Il vise ainsi à favoriser l'accès aux parcs-nature pour l'ensemble de ses clientèles.

La mise en vigueur de ce nouveau règlement d'emprunt permettra au SGPMRS d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer la réalisation des projets décrits précédemment. En effet, le solde du présent règlement (RCG16 049) est de 5 700 000 $, alors que les crédits requis pour les cinq premières années (2026-20230) du Programme décennal d'immobilisation 2026-2035 prévoient des investissements de 28 886 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du règlement d’emprunt servira au financement du programme 34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature, prévu au PDI 2026-2035 de l'agglomération de Montréal. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la

Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG18 0018.

Ce règlement d'emprunt vise à financer une dépense qui ne fait pas l'objet de subvention.

MONTRÉAL 2030

Chacun des projets qui seront réalisés grâce à ce règlement d'emprunt contribueront directement à plusieurs engagements. Toutefois, puisqu'il s'agit d'un règlement d'emprunt, ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le financement des travaux d'aménagement, de réaménagement et de réhabilitation des parcs-nature relevant du conseil d'agglomération.
L'adoption de ce dossier permettra d'assurer le financement des interventions qui répondent aux engagements de développement durable de la Ville de Montréal, de contribuer aux efforts pour la lutte aux changements climatiques et de repenser collectivement notre relation avec la nature en ville.

Sans l'adoption, les projets d'aménagement ne pourront être réalisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption par le conseil d'agglomération, la demande sera transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation.
La prise en effet est souhaité pour l'été 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marie-Pascale RICHARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jérémie WATTERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Maria Rosalba CARDOZO, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie-Pascale RICHARD, 18 décembre 2025
Jérémie WATTERS, 18 décembre 2025
Maria Rosalba CARDOZO, 20 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DRAPEAU
Chef de division | Division Aménagement des parcs-nature

Tél : 438-223-2123
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-25

Mathieu DRAPEAU
Chef de division | Division Aménagement des parcs-nature

Tél : 438-223-2123
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur | Direction Aménagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice | Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257900004
Unité administrative responsable : Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Projet : Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 37 000 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation des parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération (RCG 16-049) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 52 000 000 $ pour un total de 89 000 000 $.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité n˚ 1 :** Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- **Priorité n˚ 2 :** Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
- **Priorité n˚ 3** : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
- **Priorité n˚ 10 :** Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

- **Priorité n˚ 20** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Réduction des émissions directes de **-**300 t éq. CO2/an (-500%) par le retrait de bâtiments, de zones minéralisées et l'ajout de 30 hectares de milieux naturels (séquestration carbone). Réduction des émissions indirectes de **-**1 t éq. CO2/an (-0,1 %) associé au transfert modal par l'ajout d'un lien de mobilité active (lien nord-sud) ; **Priorité n˚ 1**

- Augmentation des superficies de milieux naturels en zonage de conservation sur l'Ile par la restauration écologique de plus de 30 hectares minéralisés et contaminés, en espace contributif à la biodiversité ; **Priorité n˚ 2**

- Réduction des temps de déplacement par mobilité active de 40 minutes, du point A au point B ciblé, grâce au lien nord-sud; **Priorité n˚ 3**

- Fréquentation accrue du site par des usagères et usagers représentant la diversité de la population montréalaise ; **Priorité n˚ 10**

- Reconnaissance de l'engagement et du savoir-faire montréalais en matière de design et de restauration environnementale de site dégradés ; **Priorité n˚ 20**

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257900004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $, afin de financer des travaux de réaménagement des parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1257900004 - Réaménagement Parcs nature.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-17

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 25-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 29 000 000 $ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE PARCS-NATURE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 29 000 000 $ est autorisé afin de financer des travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257900004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $, afin de financer des travaux de réaménagement des parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257900004 - 34333 GP.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
agente comptable analyste
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-18

Celine LATREILLE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

NO GDD : 1257900004

Information comptable

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

Dépenses

5001.5025xxx.802503.01909.57201.000000.0000.195336.000000.98001.00000	29,000,000 $

Emprunt à long terme

5001.5025xxx.802503.01909.49200.000000.0000.195336.000000.98001.00000	(29,000,000) $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2026/03/26 16:00

(1)

Dossier # : 1255687005

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement numéro RCG 25-015 modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) afin d'autoriser le remboursement anticipé de l'hypothèque correspondant à la contribution initiale à la réserve de prévoyance

Il est recommandé :

- d'adopter le règlement modifiant le Règlement numéro RCG 25-015 modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) afin d'autoriser le remboursement anticipé de l'hypothèque correspondant à la contribution initiale à la réserve de prévoyance

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-01-23 16:14

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255687005**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement numéro RCG 25-015 modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) afin d'autoriser le remboursement anticipé de l'hypothèque correspondant à la contribution initiale à la réserve de prévoyance

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2025, par le sommaire décisionnel 1255687001, le conseil d'agglomération (CG25 0530) a adopté le Règlement RCG 25-015 modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) [02-102]. Cette modification introduit une nouvelle méthode de constitution de la réserve de prévoyance, passant d'une contribution initiale unique à des contributions annuelles. Ainsi, la portion des revenus locatifs auparavant affectée au remboursement du prêt contracté pour financer la contribution initiale doit désormais être utilisée pour les contributions annuelles. Ce changement permet de réduire les frais d'intérêts hypothécaires dès le remboursement de l'emprunt. Les dispositions transitoires du Règlement RCG 25-015, prévues à son article 10, prévoyaient que les organismes remboursent les sommes empruntées pour constituer la réserve de prévoyance lors du premier renouvellement hypothécaire afin de passer à cette nouvelle méthode.
Le 25 juin 2025, le comité exécutif (CE25 1110) a approuvé la modification de l'Entente entre la Ville de Montréal et la Fédération des caisses Desjardins du Québec, notamment pour l'harmoniser aux ajustements réglementaires du programme AccèsLogis Montréal concernant la réserve de prévoyance. Depuis son entrée en vigueur le 15 août 2025, cette modification permet le remboursement en tout temps du capital emprunté pour constituer initialement la réserve de prévoyance, sans pénalité.

Le présent sommaire vise à modifier les dispositions transitoires du Règlement RCG 25-015 afin de modifier le moment du remboursement de l'emprunt lié à la contribution à la réserve

de remplacement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0530 – 28 août 2025 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal)(02-102) afin d'introduire des dispositions permettant de préciser les modalités relatives à la réserve de prévoyance et d'améliorer le mécanisme de financement des projets en difficulté durant leur phase d'exploitation / Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (RCG 17-037) afin de déléguer au comité exécutif le pouvoir d'autoriser l'utilisation d'une réserve constituée par un organisme requérant.
CE25 1110 – 25 juin 2025 - Approuver une modification à l'entente avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec afin de l'harmoniser à des modifications réglementaires au programme Accès Logis Montréal, d'augmenter l'enveloppe de financement à long terme disponible et d'ajuster le taux de référence pour le financement à long terme / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ladite modification à la convention pour et au nom de la Ville.

CG24 0163 – 21 mars 2024 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant d'améliorer la viabilité des projets et de faciliter l'administration du programme.

CE23 0793 - 10 mai 2023 - Approbation des deux nouvelles conventions d'exploitation types entre la Ville et les OSBL d'habitation et approbation des modifications aux conventions d'exploitation types existantes dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal.

CE19 1583 - 9 octobre 2019 - Approbation des conventions d'exploitation types entre la Ville de Montréal et les coopératives et OBNL d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal.

CE18 0684 - **18 avril 2018** - Ordonnance no 1 établissant l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102B) (RCG 17-036 - AccèsLogis Montréal).

CG18 0182 - 29 mars 2018 - Approbation du projet d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole.

CG17 0572 - 14 décembre 2017 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102). Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable.

DESCRIPTION

L'entente conclue avec le prêteur agréé définit les principales modalités applicables aux prêts consentis dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal (ACM). Elle précise également les droits et obligations respectifs de la Ville et du prêteur en matière de prêts et de cautionnements. La modification de cette entente, entrée en vigueur en août 2025, permet désormais, avec l'autorisation préalable de la Ville, le remboursement total ou partiel du prêt

en tout temps, sans pénalité, pour le montant correspondant à la contribution initiale à la réserve de prévoyance.

Le présent sommaire vise à modifier les dispositions transitoires du Règlement RCG 25-015, qui modifie le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (ACM) [02-102], afin d'autoriser les organismes à rembourser cet emprunt à tout moment, avec l'accord préalable de la Ville, plutôt qu'au moment du renouvellement hypothécaire. Cette mesure favorise encore plus d'économies sur les intérêts hypothécaires, constituant une stratégie financière judicieuse pour les projets du programme ACM.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées dans le présent dossier permettent d'améliorer la viabilité financière des projets et de faciliter l'administration du programme AccèsLogis Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées dans le présent dossier visent à faciliter l'administration du programme et ne représentent aucun coût supplémentaire pour la Ville.

Suite à l'adoption du Règlement, le remboursement du prêt correspondant à la contribution initiale à la réserve de prévoyance réduira de manière anticipée le montant du prêt garanti par la Ville. À cet effet, la Ville procédera au remboursement des organismes ayant versé cette contribution initiale pour leurs projets ACM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier fait partie du programme AccèsLogis Montréal qui contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Les projets d'habitation encadrés par les conventions et les outils du suivi en exploitation participent de façon significative à l'amélioration et au maintien de l'offre résidentielle à Montréal en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.
Le soutien et le maintien de l'offre résidentielle sociale et communautaire permettent à la Ville de répondre directement aux besoins des personnes vulnérables et des familles, tout en contribuant globalement à rétablir une offre locative suffisante pour combler l'actuelle pénurie de logements abordables et réduire la pression sur ce marché. Le présent dossier permettra d'encadrer deux outils en phase d'exploitation des projets afin de pérenniser plus efficacement des logements sociaux et abordables réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal.

La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de cette modification réglementaire permettra aux organismes de réaliser des économies plus significatives sur les frais d'intérêts hypothécaires en procédant au remboursement anticipé du prêt garanti par la Ville, correspondant à la contribution initiale à la réserve de prévoyance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yaha HAGOUAGN'RIN KONAN
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-872-3073
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-19

Christian BORYS
chef(fe) de section gestion des services administratifs

Tél : 514-809-3368
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2026-01-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255687005

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : Adopter le règlement modifiant le Règlement numéro 25-015 modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) [02-102], afin d'autoriser le remboursement anticipé de l'hypothèque correspondant à la contribution initiale à la réserve de prévoyance.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Soutenir le développement et l'exploitation des projets d'habitation à Montréal et se prémunir des outils de suivi adéquats qui vont aider à pérenniser les logements sociaux et communautaires dans le territoire de la métropole.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255687005

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement numéro RCG 25-015 modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) afin d'autoriser le remboursement anticipé de l'hypothèque correspondant à la contribution initiale à la réserve de prévoyance

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

projet de règlement.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-19

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public & législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO RCG 25-015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (ACCÈSLOGIS MONTRÉAL) (02-102)

Vu les articles 82 et 85 à 87 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 10 du règlement numéro RCG 25-015 modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) est remplacé par l'article suivant :

« **10.** Pour les organismes ayant obtenu leur engagement définitif avant le 27 mars 2024, les modalités suivantes s'appliquent afin d'assurer la transition entre le fonds de prévoyance constitué en vertu de l'article 22.1 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratifs (AccèsLogis Montréal) (02-102) tel qu'il se lisait avant l'entrée en vigueur du présent règlement et la réserve de prévoyance introduite par l'article 3 de ce règlement :

1° la Ville remet au requérant et à son prêteur agréé un montant équivalant à la contribution financière prévue à sa DAF pour le fonds de prévoyance constitué en vertu de l'article 22.1, le tout selon les modalités prévues à la convention d'exploitation;

2° le requérant doit effectuer un remboursement hypothécaire anticipé équivalent au montant remis conformément au paragraphe 1°, duquel doit être déduit le montant du capital déjà remboursé, et il doit également déposer et conserver dans sa réserve de prévoyance l'entièreté de la différence entre le montant remis par la Ville et le montant remboursé par anticipation au prêteur agréé;

3° si le requérant a été autorisé par la Ville à utiliser sa réserve de prévoyance avant le remboursement anticipé du prêt, le montant utilisé est déduit du remboursement à effectuer auprès du prêteur agréé. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1255687005

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255687005

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement numéro RCG 25-015 modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) afin d'autoriser le remboursement anticipé de l'hypothèque correspondant à la contribution initiale à la réserve de prévoyance

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255687005 - Certification des fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Co-auteure:
Christine Caron
Conseillère norm.compt. et certification
Service des finances et de l'évaluation foncière
Direction De La Comptabilité Et Des Informations Financières
Division De L Expertise Comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-20

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du

conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT / HABITATION

NO GDD :	**1255687005**
No d'engagement	**aucun**

Imputation de la dépense

Adopter le règlement modifiant le Règlement numéro RCG 25-015 modifiant le Règlement sur la subvention à
d'autoriser le remboursement anticipé de l'hypothèque correspondant à la contribution initiale à la réserve de pr

Virement budgét

Libellé textuel	*Pro*
AF - Général - Agglomération.Général.Général.Général.Fonds de prévoyance.Général..Général.Général.Général.	1001.0000000.000000.00000.21199.

Libellé textuel	*Im*
AF - Général - Agglomération - Budget régulier - Acquisition, maintien et gestion locative immeubles résid. - Logement social - Émission prêts OBNL - Général..Général.Général.Général.Général..Général	1001.0010000.105863.05301.57405.

1.0951303727

la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) [02-102], afin
évoyance.

taire :

ovenance	2026	Total
000000.0000.000000.000000.00000.00000	5,231,566.37	5,231,566.37

putation	2025	Total
000000.0000.000000.000000.00000.00000	5,231,566.37	5,231,566.37

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2026/03/26 16:00

(1)

Dossier # : 1265317001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) (RLRQ, c. C-65.01) relatives à l'adoption d'un règlement sur la gestion contractuelle

Il est recommandé :
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) (RLRQ, c. C-65.01) relatives à l'adoption d'un règlement sur la gestion contractuelle.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-02-06 11:55

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265317001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) (RLRQ, c. C-65.01) relatives à l'adoption d'un règlement sur la gestion contractuelle

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 mars 2025, la *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions, principalement aux fins d'allégement du fardeau administratif des organismes municipaux* , a été sanctionnée. Comme son nom l'indique, cette loi édicte la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) (ci-après la « LCOM »), laquelle prévoit principalement à revoir les règles relatives à l'attribution de certains contrats des organismes municipaux.
Dans ce contexte, la LCOM maintient l'obligation faite aux municipalités de se doter d'un règlement sur la gestion contractuelle dont l'obligation est prévue dans la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après la « LCV ») jusqu'au 1er avril 2026. Les dispositions prévues dans la LCOM relatives à la gestion contractuelle obligent la Ville à adapter ses règles prévues dans son *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024).

Le présent dossier décisionnel vise donc à actualiser le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) en fonction de l'entrée en vigueur, le 1er avril prochain, des dispositions de la LCOM relatives aux mesures devant être inclus dans un règlement sur la gestion contractuelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0682 - 21 novembre 2024 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) afin de : 1) rendre permanentes les mesures favorisant l'achat québécois, 2) prévoir des mesures favorisant l'achat canadien; 3) assouplir certaines règles relatives à l'octroi des contrats de gré à gré comportant une dépense de 25 000 $ et plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique.
CG21 0411 - 17 juin 2021 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) afin de prévoir des mesures

favorisant les biens et les services québécois et les établissements au Québec (1214990002)
.

CG20 0158 - 26 mars 2020 - 1) Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024). 2) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle (RCG 18-025) (1204184002).

DESCRIPTION

Tout d'abord, la modification proposée au *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) vise à assurer sa concordance aux nouvelles dispositions introduites par la LCOM. Elle comprend en outre le remplacement des références à la LCV par celles de la LCOM et les ajustements requis à l'article 29 relatif à la conclusion d'un contrat avec une personne inadmissible. À cet effet, en vertu de cet article, la Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsque celle-ci est la seule en mesure de conclure ledit contrat avec la Ville ou ledit sous-contrat avec le cocontractant dans les situations mentionnées. Rappelons qu'une personne inadmissible est une personne qui a été déclarée comme telle en application des règles prévues dans le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024).
De plus, le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) est modifié afin d'intégrer une disposition favorisant l'acquisition responsable en prévoyant que les principes prévus à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) soient pris en compte, lorsque cela est possible, dans les démarches d'acquisition effectuées par la Ville. Il s'agit d'une nouvelle exigence par rapport à la LCV.

Le projet modifiant le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) est joint au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

La modification du *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) est requise afin d'assurer sa concordance aux nouvelles obligations découlant de la LCOM. Ces ajustements permettent de refléter adéquatement le cadre législatif qui prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la LCOM prévue pour le 1er avril 2026. Conformément à l'article 8 de la LCOM, la Ville doit désormais intégrer à son règlement de gestion contractuelle des mesures visant l'acquisition responsable. Cette prise en compte dans le Règlement 18-024 pourra être complétée par des mesures administratives telles qu'un encadrement administratif et des documents d'information variés qui guideront les personnes concernées au sein de l'agglomération .dans l'exercice des compétences d'agglomération.

En définitive, l'adoption du règlement modifiant le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) est nécessaire pour assurer la concordance des dispositions réglementaires aux exigences légales de la LCOM quant au contenu d'un règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

L'achat responsable permet à la Ville de Montréal de soutenir une économie locale, circulaire et inclusive, tout en réduisant son empreinte écologique. En favorisant les fournisseurs locaux et les pratiques durables, la Ville contribue à la création d'emplois, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'atteinte des objectifs de transition écologique inscrits dans sa vision stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) doit être modifié pour respecter les nouvelles exigences prévues par la LCOM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur du règlement : 1er avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Evelyne GÉNÉREUX, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El Mostafa RAKIBE
Chargé d'expertise et de pratique prinicipal

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-05

Catherine PELLERIN
chef(fe) de division - gouvernance et normalisation

Tél :	438-220-1479	**Tél :**	- -
Télécop. :	514-872-2519	**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yasmina BELLACHE
directeur(-trice)-architecture et developpement d'affaires
Tél : 514-868-3422
Approuvé le : 2026-02-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2026-02-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265317001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) (RLRQ, c. C-65.01) relatives à l'adoption d'un règlement sur la gestion contractuelle

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Projet de règlement_RCG 18-024.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-05

Jean-Philippe GUAY
Avocat - Chef de division
Tél : 514 893-0302
Division : Droit public & législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (RCG 18-024)

Vu l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 7 à 9 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01);

À l'assemblée du_____, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) est modifié par :

1° la suppression, au préambule du paragraphe 2°, des mots « ou l'adjudication »;

2° la suppression, au sous-paragraphe d) du paragraphe 2°, des mots « ou d'adjudication »;

3° la suppression, au sous-paragraphe e) du paragraphe 2°, des mots « ou à son adjudication »;

4° le remplacement, au paragraphe 4°, des mots « l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) » par les mots « l'article 95 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01) »;

5° le remplacement, au paragraphe 6°, des mots « la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure » par les mots « l'attribution d'un contrat avec la Ville ni se voir attribuer »;

6° le remplacement, au paragraphe 7°, des mots « les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre » par les mots « les soumissionnaires ou tout »;

7° le remplacement, au paragraphe 8°, des mots « d'un appel d'offres et l'octroi » par les mots « d'une procédure d'attribution d'un contrat et l'attribution »;

8° le remplacement du paragraphe 10° par le suivant :

« 10° « personne responsable » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres utilisés dans le cadre d'une procédure d'attribution d'un contrat; »;

9° l'insertion, après le paragraphe 10°, du paragraphe suivant :

« 10.1° « procédure d'attribution d'un contrat » : désigne, selon le cas, l'une ou l'autre des procédures suivantes :

a) l'attribution d'un contrat suivant la soumission avec le prix proposé le plus bas;

b) l'attribution d'un contrat suivant une demande de prix à l'attention des entreprises qualifiées;

c) l'attribution d'un contrat suivant un système d'évaluation globale des critères;

d) l'attribution d'un contrat suivant un système de connaissance différée du prix;

e) l'attribution d'un contrat lorsqu'il s'agit d'un contrat de partenariat, suivant un système adapté au projet d'équipement ou d'infrastructure;

f) l'attribution d'un contrat lorsqu'il s'agit d'un contrat de services d'ingénierie, d'architecture ou de design, à la suite d'un concours;

g) l'attribution d'un contrat sur invitation écrite; »;

10° le remplacement, au paragraphe 12°, des mots « de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres » par les mots « d'une procédure d'attribution d'un contrat ou a eu accès à des renseignements relatifs à la procédure d'attribution »;

11° le remplacement, au paragraphe 12.1°, des mots « dans le cadre de l'appel d'offres » par les mots « dans le cadre d'une procédure d'attribution d'un contrat ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) » par les mots « aux articles 7 à 9 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01) ».

3. Le titre du Chapitre II de ce règlement est remplacé par le suivant :

« MESURES VISÉES PAR LES ARTICLES 7 À 9 DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES MUNICIPAUX ».

4. Le premier alinéa de l'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « d'un appel d'offres » par les mots « d'une procédure d'attribution d'un contrat ».

5. L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « L'adjudicataire » par les mots « Le cocontractant de la Ville ».

6. L'article 6 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **6.** Durant la période de soumission, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que

la personne responsable de la procédure d'attribution d'un contrat au sujet de celle-ci, sauf lorsqu'il s'agit :

1° de discussions et de négociations effectuées dans le cadre de l'utilisation d'un système d'évaluation globale des critères ou d'un système adapté au projet d'équipement ou d'infrastructure pour l'attribution d'un contrat de partenariat conformément aux articles 32, 42, 44 et 73 à 78 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01);

2° d'auditions publiques tenues dans le cadre de la tenue d'un concours pour l'attribution, au lauréat, d'un contrat de services d'ingénierie, d'architecture ou de design conformément aux articles 79 et 262 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01).

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec la personne responsable du traitement et de l'examen des plaintes désignée conformément à l'article 115 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01) ou avec le bureau de l'inspecteur général ou le bureau du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat. ».

7. Le premier alinéa de l'article 9 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « d'un appel d'offres »;

2° le remplacement des mots « de cet appel d'offres » par les mots « d'une procédure d'attribution d'un contrat ».

8. Le quatrième alinéa de l'article 12 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit de l'attribution d'un contrat de services d'ingénierie, d'architecture ou de design à la suite d'un concours, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle. ».

9. L'article 14 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° des mots « la conclusion » par les mots « l'attribution »;

2° des mots « du processus d'appels d'offres » par les mots « de la procédure d'attribution d'un contrat ».

10. Le deuxième alinéa de l'article 17 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l'octroi » par les mots « l'attribution ».

11. Les articles 25 et 25.1 de ce règlement sont modifiés par le remplacement :

1° des mots « d'un processus d'appel d'offres » par les mots « d'une procédure d'attribution d'un contrat »;

2° des mots « cet appel d'offres » par les mots « cette procédure d'attribution ».

12. L'article 25.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « cet appel d'offres » par les mots « cette procédure d'attribution d'un contrat ».

13. L'article 29 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **29.** La Ville peut attribuer un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsque celle-ci est la seule en mesure de conclure le contrat avec la Ville ou le sous-contrat avec le cocontractant dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° le contrat ne peut être attribué qu'à une seule personne en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tels un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou sur un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis;

2° pour l'exécution de travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

3° pour l'exécution de travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

4° pour la cession à la Ville d'un immeuble ou d'un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales. ».

14. L'article 30 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° dans le préambule, du mot « conclure » par le mot « attribuer »;

2° au paragraphe 3°, du mot « conclu » par le mot « attribué »;

3° au paragraphe 3°, des mots « préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire » par les mots « conçus ou afin qu'elle procède à la surveillance des travaux liée à une telle adaptation ou à une telle modification ou ».

15. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 32, du chapitre suivant :

« **CHAPITRE IV.1**
MESURES FAVORISANT L'ACQUISITION RESPONSABLE

32.1. Dans le cadre de l'attribution de ses contrats, la Ville prend en compte les principes de développement durable énoncés à l'article 6 de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1) pour autant que cela soit possible.

Le cas échéant, cette prise en compte des principes peut notamment prendre la forme d'une condition d'admissibilité, d'une exigence technique, d'un critère d'évaluation de la qualité, d'une marge préférentielle dans le respect de l'article 40 de la Loi sur les

contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01) ou encore d'une obligation contractuelle lorsque le contrat a été attribué de gré à gré. ».

16. L'article 33 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **33.** Pour tout contrat comportant une dépense de 25 000 $ et plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être attribué qu'au terme d'une procédure d'attribution d'un contrat, la Ville sollicite, s'il s'en trouve, au moins deux fournisseurs, assureurs ou entrepreneurs en mesure de réaliser le contrat qui offrent des biens ou services québécois ou autrement canadiens ou qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada. Cette obligation s'applique aux contrats attribués de gré à gré en vertu du chapitre V.1 du présent règlement.

Le premier alinéa ne s'applique pas lorsque le contrat peut être attribué de gré à gré en vertu de la Loi. ».

17. L'article 34 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° au premier alinéa, du mot « conclure » par le mot « attribuer »;

2° au premier alinéa, des mots « une demande de soumissions publiques » par les mots « un appel d'offres public »;

3° au deuxième alinéa, des mots « de l'article 33, elle doit, pour conclure » par les mots « des articles 32.1 et 33, elle doit pour attribuer ».

18. L'article 34.1 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° dans le préambule, du mot « conclure » par le mot « attribuer »;

2° dans le préambule, du mot « conclu » par le mot « attribué »;

3° au paragraphe 2°, du mot « conclu » par le mot « attribué ».

19. L'article 34.2 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° du mot « conclu » par le mot « attribué »;

2° des mots « Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) » par les mots « Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01) ou au règlement adopté sous son égide et relatif à l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1265317001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.05

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1269632001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles indépendantes de moins de 3000 places (RCG 24-036)

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles indépendantes de moins de 3000 places (RCG 24-036).

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-02-10 17:32

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269632001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles indépendantes de moins de 3000 places (RCG 24-036)

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de réduction des nuisances sonores pour les salles de spectacle indépendantes, créé en novembre 2024, visait initialement à soutenir environ quinze établissements entre 2025 et 2027.

L'article 3 du règlement prévoit que : *« Le propriétaire doit démontrer que la programmation culturelle en arts de la scène relative à la salle de spectacle indépendante située dans son immeuble comportait, durant l'année précédant celle du dépôt de la demande, au moins 35 spectacles programmés et publiés. »*

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre un projet de règlement permettant de modifier les critères d'admissibilité du programme de réduction des nuisances sonores des salles indépendantes de moins de 3000 places afin d'atteindre l'objectif central du mandat DG 2024-007, soit soutenir les salles aux prises avec des enjeux de cohabitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0685 (21 novembre 2024) - Adopter le Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles indépendantes de moins de 3000 places en adéquation avec les orientations de la politique de la vie nocturne / autoriser un virement de 2,5 M$ provenant du budget de fonctionnement du Service du développement économique réparti sur les années 2025, 2026 et 2027.

CM24 1264 (18 novembre 2024) - Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M$ sur trois ans

CG24 0224 (18 avril 2024) - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de

spectacles alternatives (RCG 22-021);

CE22 1425 (31 août 2022) - Édicter, en vertu de l'article 45 du Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle alternatives (RCG 22-021) l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier décisionnel afin de modifier l'annexe B du Règlement RCG 22-021 pour inclure l'ensemble du territoire des quatre arrondissements ciblés initialement;

CG22 0430 (16 juin 2022) - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle alternatives » (RCG 22-021);

CG20 0617 (19 novembre 2020) - Adopter le règlement modifiant le règlement RCG 20-025 « Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

CG20 0343 (30 juin 2020) - Adopter le « Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 » (RCG 20-025);

CE19 0424 (13 mars 2019) - Édicter une ordonnance modifiant le Règlement sur la subvention relative à la mise à niveau numérique des salles de spectacle (17-086) aux fins de la poursuite du Programme de mise à niveau numérique des salles de spectacle.

DESCRIPTION

Le Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances sonores liées au bruit généré par les salles de spectacles indépendantes de moins de 3000 places (RCG 24-036) régit le programme d'aide en vigueur depuis le 21 novembre 2024.

Le présent dossier a pour but de modifier les critères d'admissibilité énoncés à l'Article 3 du Règlement RCG 24-036. Cette modification rendra admissible un exploitant lorsque sa salle atteignait le seuil de 35 spectacles dans l'année précédant l'interruption forcée de sa programmation.

JUSTIFICATION

Considérant le mandat DG 24-007 et l'adoption de la Politique de la vie nocturne, cette proposition de modification du règlement vise l'atteinte de l'objectif central de la mise sur pied du programme : venir en aide aux salles de spectacle indépendantes aux prises avec des enjeux de cohabitation.

En ce sens, la modification du RCG 24-036 permettra d'améliorer la cohabitation entre les salles et les unités résidentielles tout adoptant une approche préventive :

- Contribuant à la réduction des nuisances sonores liées aux activités de diffusion culturelle ;
- Permettant une gestion sonore optimale ;
- Favorisant la quiétude dans les secteurs résidentiels adjacents à des lieux accueillants des activités de diffusion culturelle.

Ce projet de règlement permettra également de pérenniser les salles de spectacles étant donné leur rôle important dans l'écosystème culturel et artistique montréalais en :

- Permettant aux salles indépendantes d'exercer leurs activités de

diffusion culturelle conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- Améliorant les modèles d'affaires des salles qui sont devenues conformes, créant des opportunités d'ouverture vers d'autres sources de financement ;
- Permettant des activités de diffusion culturelle sans être menacés de fermeture pour cause de bruit ou autres enjeux liés à l'exploitation des lieux ;
- Soutenant une offre culturelle de proximité et accessible afin de soutenir la vitalité culturelle et économique des quartiers ;
- Soutenant la relève émergente et consolidant l'écosystème culturel en créant un vecteur de professionnalisation des artistes et de développement de leurs publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la vision Montréal 2030 en soutenant la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (orientation 4, priorité 15) et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (échelle quartier, priorité 19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du projet de règlement permettra de :

- Agir sur les enjeux grandissants de cohabitation à Montréal ;
- Assurer la pérennité des salles de spectacles et lieux de diffusion culturelle dont les activités bénéficient à toutes les Montréalaises et Montréalais et qui sont également une source d'attractivité touristique pour la ville ;
- Élaborer des plans de gestion sonore pour les exploitants des salles de spectacles, incluant la gestion de la relation entre les acteurs culturels et les résidents.

La non-adoption du projet de règlement pourrait avoir comme effet :

- L'augmentation de plaintes suite à une mauvaise cohabitation ;
- La fermeture des lieux fragilisant davantage le milieu des spectacles émergents, ce qui pourrait, à moyen et long terme, nuire au rayonnement de la métropole sur le plan culturel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y pas de stratégie de communication en lien avec ce dossier décisionnel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 11 février 2026

CM : 16 février 2026

CG : 19 février 2026 (1ere lecture)

CG : 26 mars 2026 (Adoption)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jozef FLEURY-BERTHIAUME
Conseiller en planification

Tél : 514-617-9122
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-10

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion par interim

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric POTVIN
chef(fe) de division - reseau des maisons de la culture
Tél : 514-872-6966
Approuvé le : 2026-02-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture

Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-10

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 1269632001
Unité administrative responsable : *Service de la culture, Direction du développement culturel*
Projet : *Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles indépendantes de moins de 3000 places*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la vision Montréal 2030 en soutenant la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (orientation 4, priorité 15).*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En lien avec les priorités Montréal 2030, le projet prévoit les résultats suivants:* *Présenter des spectacles accessibles pour le milieu de la relève ainsi qu'aux artistes de la diversité contribuant à la découvrabilité des talons ainsi qu'au rayonnement de la métropole.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269632001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles indépendantes de moins de 3000 places (RCG 24-036)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1269632001 - Règl. modifiant règl. RCG 24-036 20260210.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-10

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 25-014-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION RELATIVE À LA RÉDUCTION DES NUISANCES LIÉES AU BRUIT GÉNÉRÉ PAR LES SALLES DE SPECTACLE INDÉPENDANTES DE MOINS DE 3000 PLACES (RCG 24-036)

Vu les articles 82 et 86 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du_____, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles indépendantes de moins de 3000 places (RCG 24-036) est modifié par l'insertion, avant la définition de « bonification d'une étude nécessaire à la conformité », de la définition suivante :

« « acte fortuit » : un événement imprévisible et irrésistible d'une durée minimale de 180 jours durant une année qui empêche la présentation d'une programmation culturelle en arts de la scène; ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par les alinéas suivants :

« Malgré le premier alinéa, lorsque le propriétaire démontre que la salle de spectacle indépendante située dans son immeuble a été fermée en raison d'un acte fortuit durant l'année précédant celle du dépôt de la demande et, le cas échéant, durant la deuxième année précédant le dépôt de cette demande, il doit démontrer que la programmation culturelle en arts de la scène relative à la salle de spectacle indépendante située dans son immeuble comportait au moins 35 spectacles programmés et publiés durant l'année qui précède la première année durant laquelle l'acte fortuit est survenu.

Pour être admissible aux volets 2 et 3 du présent programme, l'exploitant doit exploiter une salle de spectacle indépendante dont la programmation culturelle en arts de la scène remplit les mêmes critères que ceux prévus au premier ou au deuxième alinéa. ».

3. Le deuxième alinéa de l'article 7 de ce règlement est modifié par l'ajout :

1º l'insertion dans le paragraphe 5°, après les mots « pour l'année précédant celle du dépôt de la demande », des mots « ou, le cas échéant, pour l'année qui précède la première année durant laquelle survient un acte fortuit »;

2º l'insertion, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« 5.1° le cas échéant, les documents démontrant la survenance d'un acte fortuit durant l'année précédant celle du dépôt de la demande et, le cas échéant, durant la deuxième année précédant cette demande; ».

4. Le paragraphe 1° du troisième alinéa de l'article 15 de ce règlement est modifié par :

1º l'insertion, dans le sous-paragraphe f), après les mots « pour l'année précédant celle du dépôt de la demande », des mots « ou, le cas échéant, pour l'année qui précède la première année durant laquelle survient un acte fortuit »;

2º l'ajout, après le sous-paragraphe f), du sous-paragraphe suivant :

« f.1) le cas échéant, les documents démontrant la survenance d'un acte fortuit durant l'année précédant celle du dépôt de la demande et, le cas échéant, durant la deuxième année précédant cette demande; ».

GDD 1269632001

Outlook

TR : Délégation de pouvoirs - les 9 et 10 février 2026 - Elsa Marsot, directrice du développement culturel

---

De Jaimy HERRERA-MOREL <jaimy.herrera-morel@montreal.ca>
de la part de
Elsa MARSOT <elsa.marsot@montreal.ca>
Date Mar 2026-02-10 08:18
À Jozef FLEURY-BERTHIAUME <jozef.fleury-berthiaume@montreal.ca>

Bonjour Jozef,

Voici la délégation.

Jaimy Herrera-Morel pour,
Elsa Marsot
Directrice du développement culturel
Ville de Montréal
Service de la culture
801, rue Brennan, 5e étage
Pavillon Duke, bureau 5117
Montréal (Québec) H3C 0G4
C. 438 995-5209
elsa.marsot@montreal.ca

https://montreal.ca/spectacles-et-expositions

De : Jaimy HERRERA-MOREL de la part de Elsa MARSOT
Envoyé : 30 janvier 2026 14:24
À : 25-00 DYN Service De La Culture Direction <25-00_service_de_la_culture_direction@montreal.ca>; Table DCSLDS <table_dcslds-interne@montreal.ca>; RH-CULTURE <rh-culture@montreal.ca>
Objet : Délégation de pouvoirs - les 9 et 10 février 2026 - Elsa Marsot, directrice du développement culturel

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne M. Éric Potvin, chef de division - Réseau des maisons de la culture pour me remplacer les 9 et 10 février 2026 dans l'exercice de mes fonctions de directrice du développement culturel et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant.

Et j'ai signé,

Elsa Marsot

Directrice du développement culturel
Ville de Montréal
Service de la culture
801, rue Brennan, 5e étage
Pavillon Duke, bureau 5117
Montréal (Québec) H3C 0G4
C. 438 995-5209
elsa.marsot@montreal.ca

https://montreal.ca/spectacles-et-expositions

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.01

2026/03/26 16:00

(1)

Dossier # : 1260460001

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-225 autorisant un emprunt de 45 800 000 $, pour financer le Programme d'immobilisation en maintien des infrastructures pour un terme de 20 ans / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Il est recommandé :

1. d'approuver le Règlement R-225 autorisant un emprunt de 45 800 000 $ pour financer le Programme d'immobilisation en maintien des infrastructures, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);

2. d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations 2026-2035.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-26 14:31

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260460001

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-225 autorisant un emprunt de 45 800 000 $, pour financer le Programme d'immobilisation en maintien des infrastructures pour un terme de 20 ans / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie TREMBLAY-EXTERNE
Assistante secrétariat corporatif STM

Tél : 514 550-9084
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-26

Sophie TREMBLAY-EXTERNE
Assistante administrative

Tél : 514 550-9084
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie TREMBLAY-EXTERNE
Assistante administrative
Tél :
Approuvé le : 2026-02-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260460001*
Unité administrative responsable : *Société de transport de Montréal*
Projet : *Règlement R-225 pour financer le Programme d'immobilisation en maintien des infrastructures (PIMI)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	*Programme d'immobilisation en maintien des infrastructures (PIMI)*		**Date :**	Novembre 2025
Numéro	R-225	**Montant :**	RE : 45 800 000 $	

CONTENU

CONTEXTE

La STM gère un parc d'actifs vaste et varié, du réseau de métro et de bus. Ce parc inclus notamment : 9 centres de transport, 9 ateliers, 4 lignes de métro, 68 stations de métro, 71 km de tunnel, 14 boucles et terminus bus, 136 structures auxiliaires, 13 garages, arrière-gares et centres d'attachement. Ce parc, en constante évolution et vieillissant, exige un entretien accru pour assurer sa pérennité et sa sécurité.

L'équipe de Connaissance des actifs (CDA) effectue une vigie constante de l'état des infrastructures sous sa responsabilité par le biais d'inspection. Ses recommandations permettent de prioriser les interventions appropriées, assurant une gestion proactive et efficace de l'ensemble du parc du réseau métro et de bus.

Plusieurs constats ont été dressés au cours des dernières années, au fur et à mesure de l'évaluation des actifs :

- Programmes budgétaires actuels insuffisants pour réduire le déficit en maintien d'actifs de la STM ;
- Détections plus nombreuses de cas avec des cotes critiques F1. Les travaux pour ces derniers sont plus urgents que ce qui est prévu aux projets planifiés ou en cours ;
- Aucune enveloppe financière existante (à part le Programme annuel de maintien et sécurisation de nos infrastructures- PAMSI) pour les projets d'immobilisations à court et à moyen terme ;
- Contraintes de planification à long terme selon les programmes planifiés de GMA (Gestion des actifs - GDA) ;
- Interventions recommandées à court terme par l'équipe CDA non prises en charge, augmentant la pression sur les opérations courantes ;
- Absence de conditions au sein de la STM pour intervenir avec agilité sur les problématiques - devant être traitées sans délai - détectées lors des inspections.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **06/11/2025** : Comité GPP – porte 2 : Le comité a donné son aval sur les recommandations et le coût complet du projet au montant de 46,000,000 $ incluant 200,000 $ en BSE pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Ce programme vise à offrir un cadre flexible pour réaliser des travaux de remplacements ou de réfections partielles sur les infrastructures et systèmes connexes, assurant ainsi une gestion optimale des urgences et des risques, soit :

- Assurer la sécurité des personnes et la fiabilité des installations afin de minimiser les impacts sur la clientèle et les opérations ;
- Prolonger la durée de vie des infrastructures, en attente de projet de réfection majeur par GMA (GDA) afin de ne pas impacter la livraison du service ;
- Faire une saine gestion financière des coûts d'exploitation ;
- Respecter les lois, règlements et normes en vigueur.

Ce programme comprend des interventions capitalisables visant à corriger des infrastructures et équipements déficients regroupés en catégories de projets. Les interventions porteront notamment sur les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- Éléments architecturaux ;
- Structure et travaux civils ;

- Systèmes mécaniques ;
- Systèmes électriques.

JUSTIFICATION

- Programmes budgétaires actuels insuffisants pour réduire le déficit en maintien d'actifs de la STM ;
- Détections plus nombreuses de cas avec des cotes critiques F1. Les travaux pour ces derniers sont plus urgents que ce qui est prévu aux projets planifiés ou en cours ;
- Aucune enveloppe existante (à part le PAMSI) pour les projets d'immobilisations à court et à moyen terme ;
- Besoins d'intervention, à court terme et de petite envergure, sur les infrastructures, difficilement intégrable dans la planification à long terme des programmes majeurs de modernisation des actifs ;
- Interventions recommandées à court terme actuellement non prises en charge, augmentant la pression sur les opérations courantes de la STM.

Risques de ne pas faire ce projet :

- Pression supplémentaire sur le budget d'entretien et d'exploitation, plus particulièrement pour les projets à venir à court terme ;
- Perte de fiabilité des infrastructures pouvant impacter les opérations et la livraison du service ;
- Enjeux de santé et sécurité pour la clientèle et les employés ;
- Augmentation des coûts d'entretien et du déficit de maintien des actifs ;
- Augmentation des travaux temporaires de sécurisation à réaliser : risque de défaillance majeure, refus de travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet du projet est de 46 000 000$, taxes nettes de ristournes et les frais financiers à court terme inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 45 800 000 $ et d'un montant de 200 000 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	45 526 295 $
Frais financiers CT	273 705 $
Total RE	**45 800 000$***
Budget spécial d'exploitation (BSE)	200 000 $
Coût complet du projet STM	**46 000 000 $***

Répartition estimée	**Total RE**	**Coût complet**
Métro	27,5 M$	27,6 M$
Bus	18,3 M$	18,4 M$
Total	**45,8 M$**	**46,0 M$**

Admissibilité du projet à une subvention :

À la suite d'une évaluation du dossier par la Direction Finances et performance financière, ce projet est admissible à une subvention et des sommes sont réservées à cet effet dans l'enveloppe SOFIL. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD qui confirmera cette qualification. Les dépenses non admissibles sont estimées à 13 399 623 $, soit 29 % du projet.

Subventions et contributeurs :

PROGRAMME (SUBVENTIONS)	R-225	%	TOTAL M$	STATUT ET COMMENTAIRES
SOFIL 5	Gouv. du Québec comptant	88 %	28 556 574 M$	
	STM (ville de Mtl) dette*	12 %	3 843 803 M$	*À partir de 2026, la contribution SOFIL (ville de Mtl) sera financée à long terme.
NON ADMISSIBLES	STM (ville de Mtl) dette	100 %	13 399 623 M$	
Total Gouv. du Québec dette			28 556 574 M$	
Total STM (ville de Mtl) dette			17 243 426 M$	
Total coût du projet (règlement d'emprunt)			**45 800 000 M$**	
Budget spécial d'exploitation			200 000 M$	
Total coût complet du projet			**46 000 000 M$**	

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue majoritairement à 4 des 9 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2030* de la STM :

- Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement :
  Objectif 1.2 : Faire de la STM un environnement de travail sain, sécuritaire et inclusif.
- Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM :
  Objectif 2.2 : Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et après ses déplacements.
- Accroître la performance et l'agilité de nos activités :
  Objectif 3.2 : Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs ;
  Objectif 3.3 : Innover et viser l'efficience et la performance.

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Le projet ne contribue à aucun des 9 chantiers du Plan d'accessibilité universelle 2030 de la STM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 5 des 9 chantiers du Plan de développement durable 2030 de la STM :

- Chantier 1 : Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques ;
- Chantier 3 : Maintenir un positionnement d'employeur responsable ;
- Chantier 4 : Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles ;
- Chantier 5 : Prévenir et réduire la contamination de l'air, de l'eau et des sols ;
- Chantier 6 : Renforcer la démarche d'approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des impacts sont à prévoir sur les réseaux de bus et du métro lorsque les interventions toucheront des actifs liés à la prestation du service. Toutefois, la planification des projets vise à minimiser ces effets grâce à une coordination globale. Tous les travaux sont intégrés dans une planification unifiée, permettant une vue d'ensemble et une meilleure gestion des interférences. Une provision pour les mesures de mitigation est prévue et sera précisée lors de l'élaboration des plans et devis, en collaboration avec les parties prenantes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Échéancier
Autorisation de la modification du RE par le CA-STM	4 février 2026
Autorisation du nouveau RE par le MAMH	Août 2026
Préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Février 2026* à décembre 2030
Activités de mise en œuvre (MEO)	Février 2026* à décembre 2030
Fermeture/Dépôt du bilan de fermeture	Juin 2031

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

*Dans le but de débuter des travaux avant l'autorisation de la subvention, une demande de dérogation de démarrage de projet sans subvention (ne dépassant pas 10 % du RE) sera déposée, avec les signatures des parties prenantes, auprès de la trésorière de la STM pour autorisation.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 4 février 2026
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2026-016 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-225 AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUARANTE-CINQ MILLIONS HUIT CENT MILLE DOLLARS (45 800 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME D'IMMOBILISATION SUR LE MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES (PIMI) » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2026-2035.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que pour ces fins, un parc d'actifs vaste et varié est requis, lequel comprend notamment neuf (9) centres de transport, neuf (9) ateliers, quatre (4) lignes de métro, soixante-huit (68) stations de métro, soixante et onze kilomètres (71 km) de tunnel, quatorze (14) boucles et terminus de bus, cent trente-six (136) structures auxiliaires, treize (13) garages, arrière-gares et centres d'attachement;

ATTENDU que ce parc, en constante évolution, exige un entretien accru pour assurer sa pérennité et sa sécurité;

ATTENDU qu'au cours des dernières années, des constats ont été dressés dans le cadre de l'évaluation des actifs, notamment, que les programmes budgétaires actuels sont insuffisants pour réduire le déficit en maintien d'actifs, que les détections de cas avec des cotes critiques F1 sont plus nombreuses, qu'aucune enveloppe n'existe pour les projets d'immobilisations à court ou à moyen terme (sauf le PAMSI), que certains besoins d'intervention (court terme et petite envergure) sont difficilement intégrables dans la planification à long terme, que les interventions recommandées à court terme ne sont pas prises en charge et augmentent ainsi la pression sur les opérations courantes et que les conditions pour intervenir avec agilité sur ces problématiques sont absentes;

ATTENDU que pour éviter une pression supplémentaire sur le budget d'entretien et d'exploitation, une perte de fiabilité des infrastructures pouvant impacter les opérations et la livraison du service, des enjeux de santé et de sécurité pour la clientèle et les employés, une augmentation des coûts d'entretien et du déficit de maintien des actifs et une augmentation des travaux temporaires de sécurisation, la Société a mis sur pied le projet « Programme d'immobilisation sur le maintien des infrastructures (PIMI) » (ci-après le « **projet** »);

ATTENDU que de façon générale, le projet offrira un cadre flexible pour réaliser des travaux de remplacements ou de réfections partielles sur les infrastructures et systèmes connexes, assurant ainsi une gestion optimale des urgences et des risques;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet consiste en des interventions capitalisables visant à corriger des infrastructures et équipements déficients regroupés en catégories, portant notamment sur les éléments architecturaux, les structures et travaux civils, les systèmes mécaniques et les systèmes électriques, lesquelles permettront :

- d'assurer la sécurité des personnes et la fiabilité des installations afin de minimiser les impacts sur la clientèle et les opérations;
- de prolonger la durée de vie des infrastructures, en attente de projet de réfection majeur afin de ne pas impacter la livraison du service;
- de faire une saine gestion financière des coûts d'exploitation; et
- de respecter les lois, règlements et normes en vigueur;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le « Programme d'immobilisation sur le maintien des infrastructures (PIMI) » doit être ajouté à la rubrique « Réseau bus » et à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **QUARANTE-CINQ MILLIONS HUIT CENT MILLE DOLLARS (45 800 000 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **QUARANTE-CINQ MILLIONS HUIT CENT MILLE DOLLARS (45 800 000 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (4 580 000 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Jocelyn Pauzé
APPUYÉ par monsieur Dominic Perri

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° de modifier le livre PI 2026-2035, afin d'ajouter le projet « Programme d'immobilisation sur le maintien des infrastructures (PIMI) » à la rubrique du secteur Bus pour un montant total de 18 382 082 $ et à la rubrique du secteur Métro pour un montant total de 27 617 918 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;

2° d'adopter le « **RÈGLEMENT R-225 AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUARANTE-CINQ MILLIONS HUIT CENT MILLE DOLLARS (45 800 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME D'IMMOBILISATION SUR LE MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES (PIMI) »** pour un terme de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (4 580 000 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (05/02/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Recommandation R-225 Programme d'immobilisation en maintien des infrastructures (PIMI)

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035, pour ajouter dans les sections autorisées du secteur BUS le projet « PIMI BUS » pour un montant total de 18 382 081 $ et du secteur MÉTRO le projet «PIMI MET» pour un montant total de 27 617 919 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 45 800 000 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 20 ans pour financer le projet PIMI.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 4 580 000 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE-Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Julie Deschênes
Signé avec ConsignO Cloud (26/01/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Nom : Julie Deschênes

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : *André Porlier*
Signé avec ConsignO Cloud (05/02/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)

☑ Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement
☑ Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM
☑ Accroître la performance et l'agilité de nos activités

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2030 cette recommandation vise-t-elle:

Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement - Faire de la STM un environnement de travail sain, se

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM - Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et a

Accroître la performance et l'agilité de nos activités -Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs

Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Innover et viser l'efficience et la performance

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2030

Modification du Programme des immobilisations 2026-2035
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet PIMI, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs de croissance de la performance et de l'agilité de ses activités, d'améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM.

☑ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)*

Autorisation et octroi de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-225 Programme d'immobilisation en maintien des infrastructures (PIMI)

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Public ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 06 11 2025

Comité : Date: (jj/mm/an)

Est-ce qu'il y a eu une déclaration d'intérêt pour ce dossier nécessitant l'application de la DS-APP-008 : Oui ☐ Non ☑

Démarche, solution proposée et conclusion Négociations effectuées à l'égard du prix (si applicable) Oui ☐ Non ☐

La STM gère un parc d'actifs vaste et varié, du réseau du métro et de bus. Ce parc, en constante évolution et vieillissant, exige un entretien accru pour assurer sa pérennité et sa sécurité.

L'équipe de Connaissance des actifs (CDA) effectue une vigie constante de l'état des infrastructures sous sa responsabilité par le biais d'inspections. Ses recommandations permettent de prioriser les interventions appropriées, assurant une gestion proactive et efficace de l'ensemble du parc des réseaux métro et bus. Les inspections et d'autres travaux apportent de nouvelles informations sur l'état des actifs, sur une base continue.

Le programme PIMI vise à offrir un cadre flexible pour réaliser des travaux de remplacement ou de réfection partielle sur les infrastructures et systèmes connexes, assurant une gestion optimale des urgences et des risques, soit:

1- assurer la sécurité des personnes et la fiabilité des installations afin de minimiser les impacts sur la clientèle et les opérations,

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Accessibilité universelle (Sélectionnez le(s) chantier(s)an de développement d'AU 2030 correspondant)

☐ Voir suite de la rubrique Accessibilité ☑ S/O

Développement durable

☑ Voir suite de la rubrique Développement durable ☐ S/O

Sélectionnez ci-dessous le(s) chantier(s) du PDD 2030 applicable(s) à cette recommandation. Veuillez spécifier.	Des mesures de développement durable ont-elles été intégrées à (ou ont-elles influencé) cette acquisition ? Décrivez ces mesures.
DD-1-Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte cc	Oui, exigences DD dans l'AO / projet
DD-3-Maintenir un positionnement d'employeur responsable DD-4-Prévenir et réduire la contamination de l'air, de l'eau et des sols DD-5-Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles	

Préparé par : Cynthia Samson
Nom : Conseiller Corporatif Projets

Service : Direction finances et performance financière
Nom : Etienne Paradis

Certification juridique
En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josie Castronovo

Josie Castronovo
Signé avec ConsignO Cloud (26/01/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-225 Programme d'immobilisation en maintien des infrastructures (PIMI)

Informations financières[1] ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI
N° de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[2]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. Les montants sont arrondis au dollar près.

2. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[3] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2025	2026	2027 et suivantes[5]	Total
(A) Base[4]	0 $	0 $	0 $	0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

3. Les montants sont arrondis au dollar près.

4. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

5. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

À la suite d'une évaluation du dossier par la direction Finances et performance financière, ce projet est admissible à une subvention et des sommes sont réservées à cet effet dans l'enveloppe SOFIL. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD qui confirmera cette qualification.

Les dépenses non admissibles sont estimées à 13 399 623 $, soit 29 % du projet.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Julie Deschênes*
Signé avec ConsignO Cloud (26/01/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Objet : R-225 Programme d'immobilisation en maintien des infrastructures (PIMI)

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

2-prolonger la durée de vie des infrastructures, en attente de projet de réfection majeur par GMA (GDA) afin de ne pas impacter la livraison du service; 3- faire une saine gestion financière des coûts d'exploitation; 4- respecter les lois, règlements et normes en vigueur.

Ce programme comprend des interventions capitalisables visant à corriger des infrastructures et équipements déficients regroupés en catégories de projets. Les interventions porteront notamment sur les éléments suivants (liste non exhaustive) : Éléments architecturaux, systèmes mécaniques et électriques, structure et travaux civil.

ASPECT FINANCIER

Le coût complet du projet est de 46 000 000$, taxes nettes de ristournes et les frais financiers à court terme inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 45 800 000 $ et d'un montant de 200 000 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	45 526 295 $
Frais financiers CT	273 705 $
Total RE	**45 800 000$***
Budget spécial d'exploitation (BSE)	200 000 $
Coût complet du projet STM	**46 000 000 $***

* Répartition estimée au RE: 27,5 M$ (Métro) et 18,3 M$ (Bus)
Répartition estimée du coût complet: 27,6 M$ (Métro) et 18,4 M$ (Bus)

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☑ Développement durable / Accessibilité universelle

DD-6-Renforcer la démarche en approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM

RÈGLEMENT R-225

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUARANTE-CINQ MILLIONS HUIT CENT MILLE DOLLARS (45 800 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME D'IMMOBILISATION SUR LE MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES (PIMI) » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que pour ces fins, un parc d'actifs vaste et varié est requis, lequel comprend notamment neuf (9) centres de transport, neuf (9) ateliers, quatre (4) lignes de métro, soixante-huit (68) stations de métro, soixante et onze kilomètres (71 km) de tunnel, quatorze (14) boucles et terminus de bus, cent trente-six (136) structures auxiliaires, treize (13) garages, arrière gares et centres d'attachement;

ATTENDU que ce parc, en constante évolution, exige un entretien accru pour assurer sa pérennité et sa sécurité;

ATTENDU qu'au cours des dernières années, des constats ont été dressés dans le cadre de l'évaluation des actifs, notamment, que les programmes budgétaires actuels sont insuffisants pour réduire le déficit en maintien d'actifs, que les détections de cas avec des cotes critiques F1 sont plus nombreuses, qu'aucune enveloppe n'existe pour les projets d'immobilisations à court ou à moyen terme (sauf le PAMSI), que certains besoins d'intervention (court terme et petite envergure) sont difficilement intégrables dans la planification à long terme, que les interventions recommandées à court terme ne sont pas prises en charge et augmentent ainsi la pression sur les opérations courantes et que les conditions pour intervenir avec agilité sur ces problématiques sont absentes;

ATTENDU que pour éviter une pression supplémentaire sur le budget d'entretien et d'exploitation, une perte de fiabilité des infrastructures pouvant impacter les opérations et la livraison du service, des enjeux de santé et de sécurité pour la clientèle et les employés, une augmentation des coûts d'entretien et du déficit de maintien des actifs et une augmentation des travaux temporaires de sécurisation, la Société a mis sur pied le projet « Programme d'immobilisation sur le maintien des infrastructures (PIMI) » (ci-après le « **projet** »);

ATTENDU que de façon générale, le projet offrira un cadre flexible pour réaliser des travaux de remplacements ou de réfections partielles sur les infrastructures et systèmes connexes, assurant ainsi une gestion optimale des urgences et des risques;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet consiste en des interventions capitalisables visant à corriger des infrastructures et équipements déficients regroupés en catégories, portant notamment sur les éléments architecturaux, les structures et travaux civils, les systèmes mécaniques et les systèmes électriques, lesquelles permettront :

- d'assurer la sécurité des personnes et la fiabilité des installations afin de minimiser les impacts sur la clientèle et les opérations;
- de prolonger la durée de vie des infrastructures, en attente de projet de réfection majeur afin de ne pas impacter la livraison du service;
- de faire une saine gestion financière des coûts d'exploitation; et
- de respecter les lois, règlements et normes en vigueur;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le « Programme d'immobilisation sur le maintien des infrastructures (PIMI) » doit être ajouté à la rubrique « Réseau bus » et à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **QUARANTE-CINQ MILLIONS HUIT CENT MILLE DOLLARS (45 800 000 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **QUARANTE-CINQ MILLIONS HUIT CENT MILLE DOLLARS (45 800 000 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (4 580 000 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-225 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée de **VINGT (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **QUARANTE-CINQ MILLIONS HUIT CENT MILLE DOLLARS (45 800 000 $)** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (4 580 000 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Aref Salem
Signé avec ConsignO Cloud (10/02/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Aref SALEM
Président du conseil d'administration

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (05/02/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

André PORLIER
Secrétaire corporatif adjoint

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-225

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUARANTE-CINQ MILLIONS HUIT CENT MILLE DOLLARS (45 800 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME D'IMMOBILISATION SUR LE MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES (PIMI) » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS

R-225 - Programme d'immobilisation sur le maintien des actifs	Montant estimé RE*	Montant estimé BSE	Coût complet du projet
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses:			
Main-d'œuvre interne	7 591 806 $	40 000 $	7 631 806 $
Biens et services	28 924 608 $	152 399 $	29 077 007 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :	**36 516 414 $**	**192 399 $**	**36 708 813 $**
Taxes nettes de ristournes	1 442 615 $	7 601 $	1 450 216 $
Contingences / risques	3 795 903 $		3 795 903 $
Inflation	3 771 363 $		3 771 363 $
Sous-total avant frais financiers :	**45 526 295 $**	**200 000 $**	**45 726 295 $**
Frais financiers	273 705 $		273 705 $
Total :	**45 800 000 $**	**200 000 $**	**46 000 000 $**

** Les montants indiqués en regard de chacun des livrables étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.*

Programme d’immobilisation en maintien des infrastructures

Présentation au CA – 4 février 2026

Direction génie et services techniques

Lu et approuvé par:

- Marie-Chantal Verrier (Promoteur)
  Directrice exécutive planification et entretien
- Geneviève Lemaire (Chargée de projet)
  Cheffe de division – Génie infra et CDA

Le 4 février 2026

Situation actuelle

- Parc d'actifs vaste et vieillissant (métro, bus, infrastructures, structures auxiliaires)
- Inspections révélant des dégradations critiques (cotes F1) nécessitant des interventions rapides pour éviter des impacts sur :
  - **Sécurité**
  - **Fiabilité**
  - **Continuité du service**
- Contraintes de planification à long terme selon les programmes GMA (Gestion des actifs)

Description

PIMI - Programme d'immobilisation pour le maintien des infrastructures

Ce programme vise à offrir un cadre flexible et renouvelable pour réaliser des travaux de remplacements ou de réfections partielles sur les infrastructures et systèmes connexes, assurant ainsi une gestion optimale des urgences et des risques, soit :

- Assurer la sécurité des personnes et la fiabilité des installations;
- Prolonger la durée de vie des infrastructures, en attente de projet de réfection majeur par GMA (GDA);
- Faire une saine gestion financière des coûts d'exploitation;
- Respecter les lois, règlements et normes en vigueur.

STM - Document interne

Bénéfices attendus

Bénéfices mesurés

- Aucun indicateur uniforme possible (projets variés et ponctuels)
- Approche basée sur des bénéfices **non mesurés mais alignés avec les objectifs stratégiques** :
  - Réduction du déficit de maintien des actifs
  - Réalisation des interventions critiques (F1) non couvertes par d'autres programmes
  - Amélioration de la fiabilité des infrastructures et réduction des risques opérationnels

Bénéfices non mesurés

- Diminution du déficit de maintien d'actif
- Optimisation de la gestion des urgences et des risques
- Optimisation du budget d'exploitation
- Amélioration de l'expérience client
- Performance organisationnelle accrue (agilité)
- Sécurité et qualité de l'environnement de travail des employés
- Meilleur bilan environnemental (prévention et gestion des contaminants)

STM - Document interne

Envergure et principaux livrables

Ce programme vise à **identifier et réaliser des interventions ciblées** sur les infrastructures et équipements fixes du réseau **bus et métro**, avec une priorité donnée à la sécurité et la continuité des opérations.

Les projets sont :

- de plus petite envergure que ceux des programmes de réfection majeure
- à réaliser dans un horizon court
- au-delà de l'entretien périodique régulier

Ce programme comprend des interventions **capitalisables** visant à corriger des infrastructures et équipements déficients.

Les interventions porteront notamment sur les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- éléments architecturaux
- structure et civil
- systèmes mécaniques
- systèmes électriques

STM - Document interne

Budget et financement

Coût complet estimé : **46 M$** (9,2 M$/an)

45,8 M$ RE et 0,2 M$ BSE

Coût complet Métro : 27,6 M$

Coût complet Surface : 18,4 M$

**Cette répartition peut faire l'objet de modifications.*

Échéancier : 2026 à 2030 (5 ans)

Subvention :

- Ce projet est admissible à une subvention dans l'enveloppe **SOFIL**. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD qui confirmera cette qualification. Les dépenses non admissibles sont estimées à **29 %** du projet.
- Demande d'autorisation en cours de débuter l'utilisation de l'enveloppe budgétaire, jusqu'à concurrence de **10 %** de la valeur totale du programme autorisé.

STM - Document interne

Échéancier

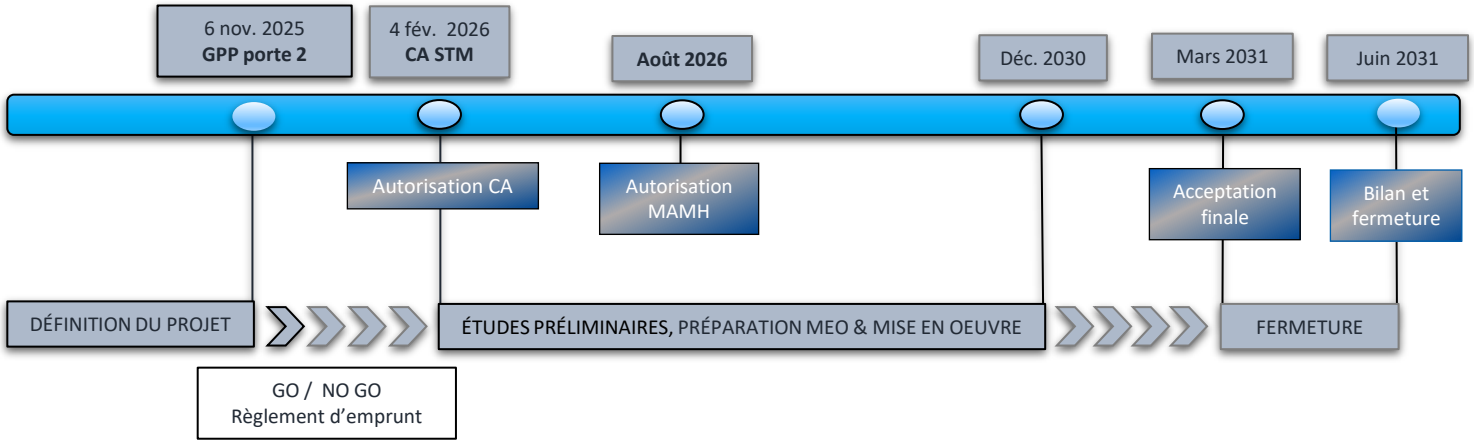

STM - Document interne

Merci! Questions?

Annexe 1 - Enjeux et risques

Les principaux éléments de risques sont :

- Enjeu de disponibilité des ressources
- Mauvaise priorisation des interventions selon le niveau de risque
- Incohérence inter programmes
- Cohabitation difficile avec les opérations

Risques si le programme n'est pas réalisé ou reporté :

- Pression supplémentaire sur le budget d'exploitation
- Perte de fiabilité des infrastructures pouvant impacter les opérations et la livraison du service
- Enjeux de santé et sécurité
- Augmentation des coûts d'entretien et du déficit de maintien d'actifs
- Augmentation des travaux temporaires de sécurisation

Impacts si le programme n'est pas réalisé ou reporté :

- Impacts opérationnels importants pour les réseaux bus et métro

STM - Document interne

Annexe 2 - Cotes CDA

Répartition des cotes F traitées par la Connaissance des actifs en date du 15 avril 2025

Secteur Surface : 9529 observations

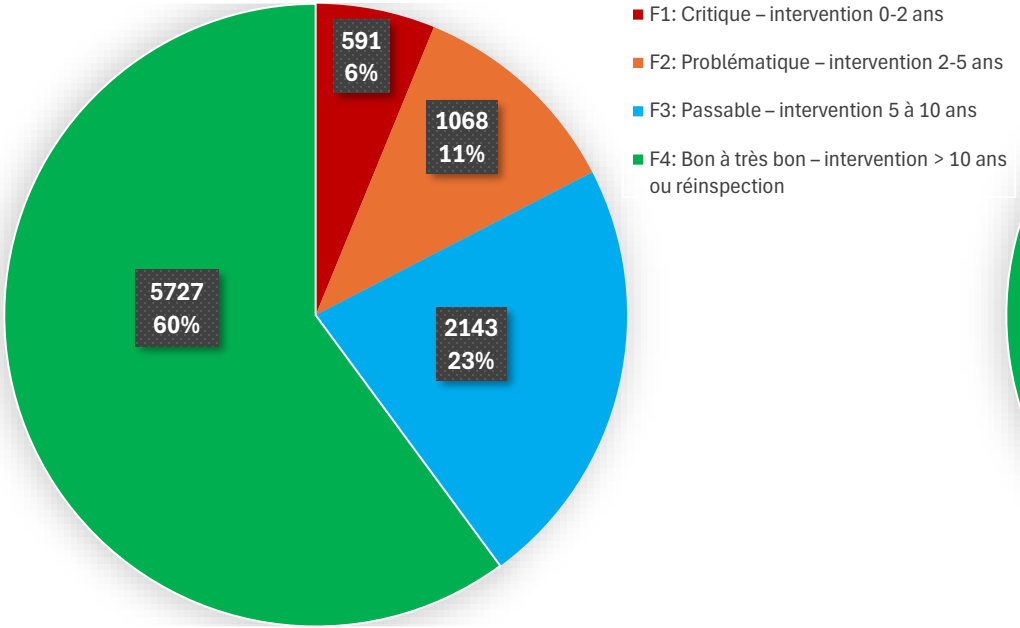

Secteur Métro : 27319 observations

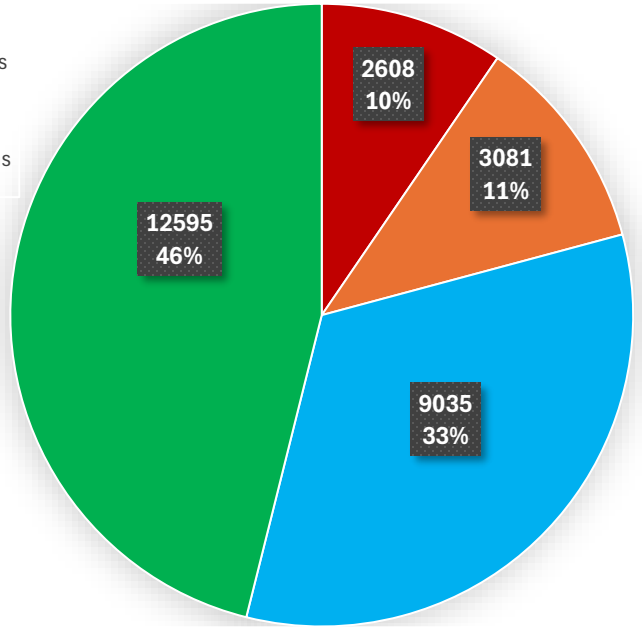

STM - Document interne

stm	**Charte de projet**				
Projet	*Programme d'immobilisation sur le maintien des actifs (PIMI)*		**Catégorie :**	Maintien des actifs	
No	*Métro 250001-1* *Surface 250001-2*	**Date création :**	*2025-09-29*	**Révision :**	*2025-10-30*
Phase	*Définition*			**No version**	*1*

L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP

1. Sommaire exécutif

Résumé

L'équipe de Connaissance des actifs (CDA) effectue une vigie constante de l'état des infrastructures sous sa responsabilité par le biais d'inspection. La CDA est appelée à intervenir dans un vaste parc d'actifs des réseaux métro et bus. Or, plusieurs constats ont été dressés au cours des dernières années au fur et à mesure de l'évaluation des actifs :

- Programmes budgétaires actuels insuffisants pour réduire le déficit en maintien d'actifs de la STM
- Détections plus nombreuses de cas avec des cotes critiques F1. Les travaux pour ces derniers sont plus urgents que ce qui est prévu aux projets planifiés ou en cours.
- Aucune enveloppe financière existante (à part le Programme annuel de maintien et sécurisation de nos infrastructures- PAMSI) pour les projets d'immobilisations à court et à moyen terme
- Contraintes de planification à long terme selon les programmes planifiés de GMA (Gestion des actifs - GDA)
- Interventions recommandées à court terme par l'équipe CDA non prises en charge, augmentant la pression sur les opérations courantes
- Absence de conditions au sein de la STM pour intervenir avec agilité sur les problématiques - devant être traitées sans délai - détectées lors des inspections

Ce futur programme vise à offrir un cadre flexible et renouvelable pour réaliser des travaux de remplacements ou de réfection partielles sur les infrastructures et systèmes connexes, assurant ainsi une gestion optimale des urgences et des risques soit :

- Assurer la sécurité des personnes et la fiabilité des installations afin de minimiser les impacts sur la clientèle et les opérations
- Prolonger la durée de vie des infrastructures, en attente de projet de réfection majeur par GMA (GDA) afin de ne pas impacter la livraison du service
- Faire une saine gestion financière des coûts d'exploitation
- Respecter les lois, règlements et normes en vigueur

2. Financement et positionnement stratégique

Coût complet

Le coût complet du programme pour le maintien des actifs est de 46 millions (approximativement 9,2M$/an) réparties sur 5 années, soit de 2026 à 2030 (incluant contingences, inflation, BSE, frais financiers et taxes nettes de ristournes).

Commentaires financiers
Admissibilité du projet à une subvention À la suite d'une évaluation du dossier par la Direction Finances et performance financière, ce projet est admissible à une subvention et des sommes sont réservées à cet effet dans l'enveloppe SOFIL. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD qui confirmera cette qualification. Les dépenses non admissibles sont estimées à 13 399 623$, soit 29% du projet. *Risques financiers* Sans objet

Mise en priorité stratégique
Sachant que ce projet vise à: - Assurer la pérennité de nos actifs; - Diminuer le déficit de maintien de nos infrastructures; - Améliorer le service à la clientèle (fiabilité du service). Nous recommandons l'inscription de ce programme dans la catégorie Maintien des actifs.

3. Signatures – approbation de la charte de projet simplifiée

Approbation de la charte		
	Signatures	**Date**
Promoteur du projet Marie-Chantal Verrier		30.10.25
Chargé du projet Geneviève Lemaire	Geneviève Lemaire Signature numérique de Geneviève Lemaire Date : 2025.10.30 15:01:41 -04'00'	
Trésorier adjoint et Directeur finances et performance financière Étienne Paradis		31 octobre 2025
Directeur Planification Stratégique, Secrétariat Corporatif et Responsabilité Sociale André Porlier	André Porlier Signature numérique de André Porlier Date : 2025.10.31 08:49:01 -04'00'	

4. Pourquoi

Situation actuelle

La STM gère un parc d'actifs vaste et varié, incluant :

- 9 centres de transport
- 9 ateliers
- 2 bâtiments administratifs
- 14 boucles et terminus bus
- 4 lignes de métro
- 68 stations
- 71 km de tunnels
- 135 structures auxiliaires
- 13 garages, arrière-gardes et centres d'attachement

Ce parc, en constante évolution et vieillissant, exige un entretien accru pour assurer sa pérennité et sa sécurité. L'augmentation du nombre des actifs à travers de nouveaux projets amplifie ces défis, nécessitant une gestion stratégique et des investissements soutenus. Dans ce contexte, les équipes de Connaissance des actifs (CDA) de la DEPE (Direction Exécutive de la Planification et de l'Entretien) joue un rôle fondamental. En effectuant une vigie constante de l'état des infrastructures par des inspections rigoureuses, elle constitue une première étape essentielle pour bien connaître nos actifs. Grâce à ses évaluations, des cotes d'intervention sont attribuées comme suit:

- **F1** : Critique – intervention 0-2 ans
- **F2** : Problématique – intervention 2-5 ans
- **F3** : Passable – intervention 5 à 10 ans
- **F4** : Bon à très bon – intervention au-delà de 10 ans ou réinspection

Ces recommandations permettent de prioriser les interventions appropriées, assurant ainsi une gestion proactive et efficace de l'ensemble du parc d'actifs.

- Généralement et actuellement, les interventions recommandées par l'équipe CDA sont prises en charge par GMA dans les phases d'investissements en cours ou à venir (RI, RS).
  - Peu de marge de manœuvre budgétaire dans les phases en cours
  - Peu de flexibilité pour l'ajout dans les phases en cours selon les ententes avec les bailleurs de fonds et les processus de modification de portée de projet
  - Exercice de priorisation des cotes F1 pour les prochaines phases, une partie des F1 est traitée seulement

- À la STM, la seule enveloppe budgétaire actuelle pour réaliser des travaux à court terme est le **Programme annuel de Maintien et de Sécurisation des Infrastructures** (PAMSI) :
  - Enveloppe budgétaire d'exploitation annuelle limitée et non suffisante pour les besoins
  - Non subventionnable
  - Une grande part du budget est attribuée aux contrats d'entretien externe spécialisé
  - Plusieurs projets de maintien et de sécurisation sont intégrés (incluant des cotes critiques F1)

- **Principaux constats :**
  - Programmes budgétaires actuels insuffisants pour réduire le déficit en maintien d'actifs de la STM
  - Détections plus nombreuses de cas avec des cotes critiques F1. Les travaux pour ces derniers sont plus urgents que ce qui est prévu aux projets planifiés ou en cours

- Aucune enveloppe existante (à part le PAMSI) pour les projets d'immobilisations à court et à moyen terme
- Besoins d'intervention sur les infrastructures à court terme et de petite envergure difficilement intégrable dans la planification à long terme des programmes majeurs de modernisation des actifs
- Interventions recommandées à court terme actuellement non prises en charge, augmentant la pression sur les opérations courantes de la STM

Situation désirée

Les inspections et d'autres travaux nous apportent en continu de nouvelles informations sur l'état de nos actifs. Dans certains cas, nous constatons que des travaux ne peuvent pas attendre de se qualifier dans d'autres programmes. Ce futur programme vise donc à offrir un cadre flexible pour réaliser des travaux de remplacements ou de réfection partiels sur les infrastructures et systèmes connexes, assurant ainsi une gestion optimale des urgences et des risques soit :

- Assurer la sécurité et la fiabilité des installations afin de minimiser les impacts sur la clientèle et les opérations
- Prolonger la durée de vie des infrastructures, en attente de projet de réfection majeur par GMA (GDA) afin de ne pas impacter la livraison du service
- Faire une saine gestion financière des coûts d'exploitation
- Respecter les lois, règlements et normes en vigueur

Bénéfices et liens stratégiques

BÉNÉFICE MESURÉ 1			
Propriétaire	N/A	Responsable	N/A
Indicateur	Aucun		
Méthode de calcul	Aucune		
Orientation stratégique	N/A		
Objectif stratégique	N/A		
Hypothèses et conditions de succès	Ce programme regroupe des projets variés et ponctuels, ce qui rend difficile la définition d'un indicateur de bénéfice mesuré pertinent et uniforme. Une analyse détaillée des bénéfices mesurés exigerait des ressources importantes, dont le coût dépasserait les gains potentiels. L'approche privilégiée repose donc sur des bénéfices non mesurés, mais alignés avec les objectifs stratégiques de la STM. **Conditions de succès :** - Réduction du déficit de maintien des actifs. - Réalisation des interventions critiques (F1) non couvertes par les autres programmes. - Amélioration de la fiabilité des infrastructures et réduction des risques opérationnels. - Suivi qualitatif assuré par les comités de priorisation et de pilotage.		

Mesure initiale	Date de la mesure initiale	Cible	Date prévue d'atteinte de la cible
N/A	N/A	N/A	N/A

BÉNÉFICES NON MESURÉS	
Description du bénéfice	**Orientation/Objectif stratégique**
Diminution du déficit de maintien des actifs	**Accroître la performance et l'agilité de nos activités**

	Objectif 3.2 : Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs 3.2.1 Mettre en place une gestion stratégique des actifs sur leur cycle de vie
Optimisation de la gestion des interventions urgentes et des risques associés	**Accroître la performance et l'agilité de nos activités** Objectif 3.3: Innover et viser l'efficience et la performance 3.3.2 Accélérer le virage vers une culture d'innovation, d'amélioration continue et de performance
Optimisation du budget d'exploitation pour des interventions	**Accroître la performance et l'agilité de nos activités** **Objectif 3.3: Innover et viser l'efficience et la performance** 3.3.5 Optimiser la planification et le contrôle des coûts
Amélioration de l'expérience client	**Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM** 2.2 Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et après ses déplacements 2.2.3 Accroître le sentiment de sécurité et la perception de la clientèle envers la propreté
Amélioration de la performance organisationnelle (agilité)	**Accroître la performance et l'agilité de nos activités** Objectif 3.3: Innover et viser l'efficience et la performance 3.3.1 Renforcer la planification intersectorielle et l'agilité organisationnelle
Amélioration de l'environnement de travail des employés (sécurité)	**Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement** 1.2 Faire de la STM un environnement de travail sain, sécuritaire et inclusif 1.2.2 Mettre la santé, la sécurité et le mieux-être au cœur des priorités organisationnelles
Amélioration du bilan environnementale : prévention et gestion adéquate des contaminants	**Accroître la performance et l'agilité de nos activités** 3.2 Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs

Risques de ne pas faire le projet

• Pression supplémentaire sur le budget d'entretien et d'exploitation, plus particulièrement pour les projets à venir à court terme
• Perte de fiabilité des infrastructures pouvant impacter les opérations et la livraison du service
• Enjeux de santé et sécurité pour la clientèle et les employés
• Augmentation des coûts d'entretien et du déficit de maintien des actifs
• Augmentation des travaux temporaires de sécurisation à réaliser:
Risque de défaillance majeure

Refus de travail
• Augmentation des coûts liés à des travaux temporaires déjà en place
• Impacts opérationnels importants pour le Réseau bus et métro

5. Le quoi

Envergure de projet

Ce programme comprendra des interventions capitalisables visant à corriger des infrastructures et équipements déficients, regroupés en catégories de projets. Les interventions porteront notamment sur les éléments suivants (liste non exhaustive) :

Éléments architecturaux :
• Sureté des infrastructures (protection et intrusion)
• Systèmes d'accès (Échelles, passerelles, portes-papillons...)
• Enveloppes des bâtiments (mur, fenestration, étanchéité)
• Systèmes intérieurs (Accès, locaux, revêtement)
• Systèmes extérieurs (Accès, toitures, revêtement)
• Œuvres d'arts (Pour réfection mineure)

Structure et civil:
• Éléments structuraux
• Pavage et dalles extérieures
• Systèmes de drainage
• Systèmes d'entreposage

Systèmes mécaniques:
• Systèmes d'incendie
• CVAC (chauffage, climatisation, ventilation)
• Plomberie
• Équipements de transport vertical (Escaliers mécaniques, Ascenseurs, monte-charges)
• Équipements de levage (Vérins, palans et ponts roulants)
• Portes de garages
• Installations pétrolières
• Systèmes de voie (métro)

Systèmes électriques:
• Distribution électrique
• Éclairage
• Génératrice
• Chargeur
• Équipements électroniques
• Équipements électromécaniques (métro)
• Contrôle des trains
• Automates programmables

Exclusions:
- Les travaux d'entretien récurrent ou relevant de la maintenance préventive (PMP) ou corrective.
- Les projets non capitalisables.

- Les interventions de sécurisation temporaires ou préventives (ex. : installation d'étaies), qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un projet.

Les aspects de développement durable du projet

Ce projet contribue à cinq (5) des huit (8) chantiers du Plan de développement durable 2030. Étant donné les nombreux livrables de ce programme, il est convenu que les équipes Développement durable et Environnement seront consultées tout au long du processus d'élaboration des projets.

Chantier 1 : Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques

Le programme contribuera à réduire la consommation d'énergie fossile, les émissions polluantes et les gaz à effet de serre notamment en :
- Privilégiant dans la mesure du possible des équipements écoénergétiques ou des mesures d'économie d'énergie (ex: systèmes d'éclairage de type LED), mise à niveau des systèmes CVAC) ainsi que des matériaux à faible empreinte carbone (ex: béton, acier).

Chantier 3 : Maintenir un positionnement d'employeur responsable

Le programme contribuera à la Santé sécurité au travail notamment en :
- Limitant les nuisances pour les employés (bruit, poussière, vibrations, odeurs, etc.);
- Identifiant les risques SST de manière proactive et en mettant en place des mesures correctives appropriées;
- Considérant l'accessibilité universelle lorsque les paramètres des projets l'exigent.

Chantier 4 : Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles

Le programme contribuera notamment en :
- Réutilisant les sols excavés sur place lorsque possible;
- Intégrant la hiérarchie 3RV-E; les projets viseront notamment un taux de détournement des résidus de construction, rénovation et démolition d'au moins 85%;
- Choisissant des matériaux qui ont une plus grande durée de vie ou une plus faible empreinte environnementale;
- Dans la mesure du possible, la contribution des projets à la réduction de la consommation des ressources et des impacts environnementaux sera considérée dans la grille de sélection des projets.

Chantier 5 : Prévenir et réduire la contamination de l'air, de l'eau et des sols

Le programme contribuera notamment en :
- Effectuant une gestion adéquate des sols excavés et si requis, en élaborant un plan de réhabilitation des sols selon la réglementation en vigueur;
- Limitant la production et en effectuant une gestion adéquate de matières dangereuses résiduelles;
- Adoptant des mesures, technologies ou des produits permettant de réduire les risques de contamination (par exemple améliorer les réseaux de drainage industriel).

Chantier 6 : Renforcer la démarche d'approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM

Le programme contribuera notamment en :

- Intégrant des critères environnementaux et sociaux aux différents appels d'offres et en tenant compte dans la mesure du possible des coûts totaux de propriété;
- En prolongeant la durée de vie des équipements et infrastructures.

Livrables finaux

Une liste non exhaustive de la première année du programme a été ajoutée à l'annexe 4 présentant la liste préliminaire des travaux planifiés basés sur le budget.

A la fin de chaque année du programme, un dépôt sera fait à la GPP des travaux réalisés dans l'année en plus de la planification des projets pour l'année suivante.

En fin de programme, une liste complète de toutes les interventions et correctifs sera déposée.

Facteurs de succès, contraintes, risques, opportunités, enjeux, hypothèses

Facteurs de succès

- **Flexibilité de la portée** : Possibilité de substituer certains travaux selon les contraintes spécifiques aux sites, dans le respect de l'enveloppe budgétaire.
- **Chevauchement des phases** : Assure la continuité des projets, le maintien des équipes mobilisées et le momentum du programme.
- **Collaboration intersectorielle** : Coordination étroite avec les divisions d'ingénierie de la Direction Génie et services techniques (GeST).
- **Gestion centralisée** : Le Service de planification et de coordination (GeST) assure la gestion du programme, le suivi de l'échéancier directeur, la maîtrise des coûts et des risques. Un mandat global sera octroyé à la GeST pour les projets sous sa responsabilité.
- **Disponibilité des équipes** : L'évaluation de la disponibilité des équipes requises pour participer à ce programme a été faite et la capacité au niveau des contributeurs ou équipe projet et exploitation est confirmée.

Risques (Voir registre à l'annexe 6)

Ce projet contribue à six (6) des sept (7) paramètres stratégiques en fonction de l'outil de priorisation développé conjointement par la chargée de projet et l'équipe de la Gestion de portée de portefeuille (GPP).

Performance STM

- Fiabilité- Côte élevée
- Sécurité- Côte élevée
- À moindre coût- Côte moyenne
- Durabilité (Risques)- positive.

Choix stratégiques

- Plan stratégique organisationnel (PSO)- Côte élevée
- Développement durable- Côte moyenne

Contraintes

- Interventions en milieu opérationnel et exploité
- Interventions à proximité de riverains

Opportunités

Profiter de l'expertise et de l'agilité de la structure organisationnelle de la GeST et des autres partenaires internes.

Enjeux

- Disponibilité des zones de travaux pour respecter les échéanciers.
- Coordination avec les clients et partenaires pour limiter les impacts sur les opérations.

Impact sur opérations

Des impacts sont à prévoir sur les réseaux de bus et du métro lorsque les interventions toucheront des actifs liés à la prestation du service. Toutefois, la planification des projets vise à minimiser ces effets grâce à une coordination globale. Tous les travaux sont intégrés dans une planification unifiée, permettant une vue d'ensemble et une meilleure gestion des interférences. Une provision pour les mesures de mitigation est prévue et sera précisée lors de l'élaboration des plans et devis, en collaboration avec les parties prenantes.

6. Comment, quand, combien

Stratégie de réalisation/implantation

Stratégie de réalisation et de gestion du programme

Le programme sera réalisé selon le mode traditionnel de gestion de projets. Les études préliminaires, la préparation des plans et devis, ainsi que le suivi de la mise en œuvre seront assurés par :

- Les ressources internes de la direction Génie et Services techniques (GeST) et de l'Entretien des équipements fixes et infrastructures (EÉFI).
- Des ressources externes via des contrats de services professionnels.
- Des entrepreneurs externes ou internes, selon les mandats octroyés.

Le phasage des travaux est conçu pour minimiser les impacts sur l'exploitation.

Responsabilités organisationnelles

Division génie infra et connaissance des actifs : Gestion et exécution du programme
Section planification et coordination : Support à la gestion et planification du programme

Ressources humaines :

- Aucune ressource supplémentaire n'est requise pour les services de planification, finances, approvisionnement et planification opérationnelle (EÉFI)
- La charge de travail représente l'équivalent de 10 ressources annuellement, déjà en poste principalement dans la direction GeST et travaillant dans les programmes de maintien qui se terminent sous peu.

stm	Charte de projet					
Projet	*Programme d'immobilisation sur le maintien des actifs (PIMI)*			**Catégorie :**	Maintien des actifs	
No	*Métro 250001-1* *Surface 250001-2*	**Date création :**	*2025-09-29*	**Révision :**	*2025-10-30*	
Phase	*Définition*			**No version**	*1*	

L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP

Gouvernance et suivi

- Un comité de priorisation sera mis en place pour sélectionner les projets selon une grille documentée (Voir à l'annexe 7).
- Un comité de pilotage assurera le suivi des avancements et la reddition du programme.

Stratégie de réalisation ponctuelle

Le programme intègre une approche de réfection ponctuelle pour les composantes critiques (cotes F1 ou non-conformité réglementaire), avec les avantages suivants :

- Rapidité d'intervention.
- Réduction des coûts d'entretien et des travaux non planifiés.
- Ouverture du marché à plus de soumissionnaires.
- Diminution du déficit de maintien d'actifs.
- Amélioration de la fiabilité des infrastructures et de l'expérience client.
- Valorisation de l'image de marque de la STM.

Les livrables seront réalisés par contrats ou mandats confiés à des entrepreneurs internes et externes.

Le comment/quand

Porte	*Phases/étapes/livrables*	*Dates des jalons*	*Acceptation requise*
1	Identifications des besoins et opportunité d'affaires	4 septembre 2025	Oui- complété
2	Présentation au Comité GPP pour autorisation	6 novembre 2025	
	Autorisation du programme (incluant 10% du RE)	20 novembre 2025	Oui
	Autorisation du programme au CA de la STM	10 déc. 2025	Autorisation de débuter l'utilisation de l'enveloppe budgétaire pour les services d'ingénierie et la mise en œuvre, jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur totale du programme autorisé.
	Autorisation du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH)	Juin 2026	
3	Études préliminaires, préparation de la mise en œuvre et mise en œuvre	Septembre 2025 à Décembre 2030	
4	Acceptation finale	Mars 2031	Oui
5	Bilan et fermeture	Juin 2031	Oui

Le combien

Lors du passage à la porte 2 du Comité GPP, une autorisation est demandée pour engager jusqu'à 10 % de l'enveloppe budgétaire du programme, afin de démarrer les projets les plus critiques et ceux prêts à être lancés en appel d'offres ou en mise en œuvre.

Le cout total du règlement d'emprunt est de 45 800 000$ pour les couts capitalisables. Le projet est priorisé dans l'enveloppe SOFIL

Un montant de 200 000$ est prévue pour le budget spécial d'exploitation (BSE) afin de couvrir les couts non capitalisables de ce programme, comme indiqué à l'annexe 2.

Le montant du programme a été déterminé en tenant compte des besoins de réfections mineurs des infrastructures et de la capacité de réalisation des travaux des équipes déjà en place.

PIMI	Montant estimé RE*	Montant estimé BSE	Coût complet du projet
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres			
Main-d'œuvre interne	7 591 806 $	40 000 $	7 631 806 $
Biens et services	28 924 608 $	152 399 $	29 077 007 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :	**36 516 414 $**	**192 399 $**	**36 708 813 $**
Taxes nettes de ristournes	1 442 615 $	7 601 $	1 450 216 $
Contingences / risques	3 795 903 $		3 795 903 $
Inflation	3 771 363 $		3 771 363 $
Sous-total avant frais financiers :	**45 526 295 $**	**200 000 $**	**45 726 295 $**
Frais financiers	273 705 $		273 705 $
Total :	**45 800 000 $**	**200 000 $**	**46 000 000 $**

** Les montants indiqués en regard de chacun des livrables étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.*

7. Le 'Qui' parties prenantes

Les parties prenantes

Les principales parties prenantes internes sont :
Direction génie et services techniques :
- Division Gestion et méthodologie
- Division Génie Infra et connaissance des actifs

Autres partenaires internes :
- Division Génie maintenance
- Division Sûreté corporative
- Ingénierie télécommunication et réseautique
- Entrepreneur interne (EÉFI)
- Prévention sécurité du travail
- Finances
- Approvisionnement
- Affaires juridiques
- Développement durable
- Accessibilité universelle

Parties consultées:
- Projets majeurs GMA (GDA)
- Direction Livraison service et expérience

Les principales parties prenantes externes sont :
- Entrepreneurs généraux et sous-traitants
- Firmes de services professionnels (consultants, laboratoires)
- Riverains aux projets
- Ville de Montréal et ses arrondissements

Organigramme fonctionnel

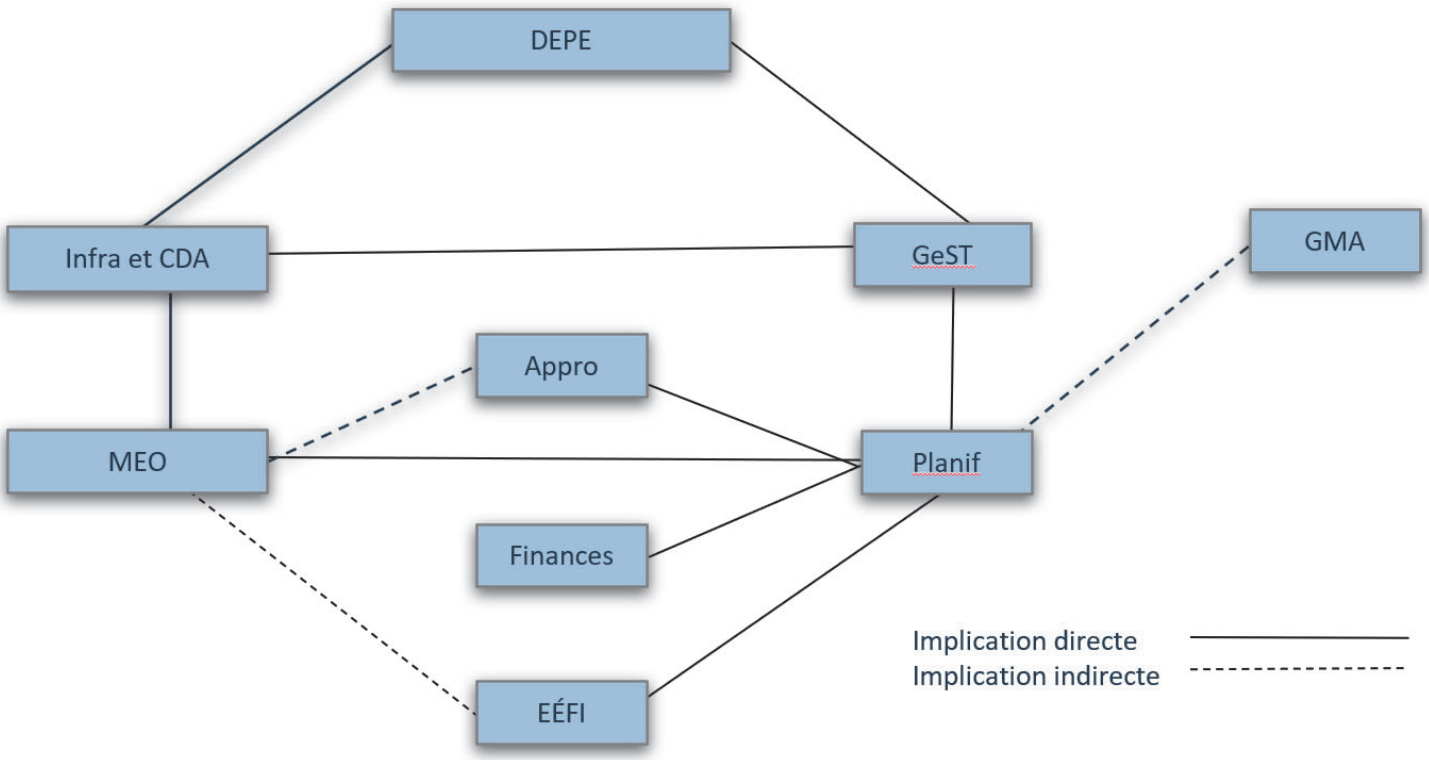

Attentes, rôles et responsabilités spécifiques au projet

Section Planification et Coordination (GeST)

- Coordination globale du programme et arrimage avec les parties prenantes.
- Responsable du suivi des coûts et des échéanciers.
- Transmission des informations nécessaires à la direction Finances et Approvisionnement stratégique pour les demandes de subvention.
- Arrimage en continue avec les équipes de GMA pour assurer la cohérence inter programmes.

Division Génie Infra et Connaissance des actifs :

- Assume la gouverne du programme.
- Priorisation des interventions.
- Réalisation des projets (conception, coordination, intégration, mise en œuvre).
- Transfert de la documentation nécessaire à l'établissement des programmes d'entretien préventif (PMP) après réalisation des projets.

Chaîne d'approvisionnement

- Réalisation des appels d'offres jusqu'à l'octroi des contrats.
- Gestion contractuelle

Finances

- Gestion du financement et des subventions.
- Suivi des coûts, certification des fonds, comptabilisation aux états financiers.
- Préparation du dossier de vérification.

Entretien des équipements fixes et infrastructures (EÉFI)

- Réalisation de travaux interne

ANNEXE 1 – SOLUTIONS ENVISAGEABLES (minimum 2 solutions)

Solution 1 : Réalisation du PIMI – solution recommandée

Description : Mise en place du programme PIMI pour réaliser des interventions capitalisables de maintien et de sécurisation sur les actifs.
Coût : 46M$ sur 5 ans
Avantages :

- Réalisation planifiée des travaux, permettant une optimisation des interventions et des coûts.
- Réduction des interventions ponctuelles non planifiées.
- Diminution des impacts sur l'exploitation.
- Possibilité de subvention pour certains projets.

Inconvénients :

- Risques d'impacts opérationnels sur certaines activités d'exploitation ou d'entretien.

Solution 2 : Transférer au PAMSI (budget d'exploitation de la STM)

Description : Réaliser des travaux d'urgence dans le cadre du programme PAMSI.
Coût: À la pièce, selon l'estimé préliminaire de chaque projet soumis pour approbation
Avantages :

- Concentration sur les projets les plus critiques ayant un impact direct sur les opérations.

Inconvénients :

- Processus d'approbation plus long et complexe, incluant des validations financières à haut niveau.
- Risque de refus lié aux contraintes budgétaires.
- Planification des ressources humaines et financières constamment perturbée.

Solution 3 : Statuquo

Description : Aucun programme dédié mis en place.
Coût: Aucune dépense à court terme, mais augmentation du déficit du maintien des actifs
Avantages : Aucun
Inconvénients :

- Détérioration accrue des actifs.
- Risques accrus d'interruption de service.
- Impacts négatifs sur l'expérience client et la réputation de la STM.

stm	**Charte de projet**				
Projet	*Programme d'immobilisation sur le maintien des actifs (PIMI)*		**Catégorie :**	Maintien des actifs	
No	*Métro 250001-1* *Surface 250001-2*	**Date création :**	*2025-09-29*	**Révision :**	*2025-10-30*
Phase	*Définition*			**No version**	*1*

L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP

ANNEXE 2 : SOMMAIRE DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Annexe_Charte

No de programme de financement	**PIMI**		
Phase - Prog. fin.	**Porte 2 - CHARTE (GPP) / PMEO-MEO**	**Secteur - Portefeuille**	**MET_AMDV**

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Résumé de l'analyse financière

Financement	Coût complet
Règlement d'emprunt (capitalisé)	45 526 295 $
Frais financiers (non capitalisé, financé RE)	273 705 $
Budget spécial d'exploitation (BSE capitalisé et non capitalisé)	200 000 $
Fonds -Indiquer le type	- $
TOTAL	**46 000 000 $**

Années	Coût complet Métro	Coût complet Bus	Coût complet	BSE incl cout complet
2024 et avant	- $	- $	- $	- $
2025	- $	- $	- $	- $
2026	5 881 772 $	3 915 363 $	9 797 136 $	40 000 $
2027	5 380 464 $	3 582 303 $	8 962 767 $	40 000 $
2028	5 541 158 $	3 689 292 $	9 230 450 $	40 000 $
2029	5 708 506 $	3 801 082 $	9 509 589 $	40 000 $
2030	5 106 018 $	3 394 040 $	8 500 058 $	40 000 $
2031	- $	- $	- $	- $
2032 et suivantes	- $	- $	- $	- $
Total	**27 617 919 $**	**18 382 081 $**	**46 000 000 $**	**200 000 $**

Phase	Coût complet
Définition	- $
Préparation et Mise en œuvre	46 000 000 $
Total	**46 000 000 $**

Impacts générés par le projet (annuellement)

Économies	- $	VAN	35 998 843 $-
Dépenses supplémentaires	- $		

Autres informations financières

Financement autorisé à ce jour	
Règlement d'emprunt	- $
Budgets spéciaux d'exploitation	- $
Fonds -Indiquer le type	- $

SUBVENTION / durée de vie	Métro	Bus
Admissibilité à la subvention	Oui	Oui
Programme de subvention visé (principal)	SOFIL	SOFIL
Taux de subvention visé	90%	85%
Type de financement	COMPTANT	COMPTANT
Hauteur attendue des dépenses non-admissible (avant frais financiers)	7 026 336 $	6 099 581 $
Pénalité subvention	NON	NON

Durée de vie utile	
Âge de l'actif à remplacer	15,0 an(s)
Durée de vie selon MTMD	15,0 an(s)

Structure type Nuxeo
Répertoire Projet Dll

ANNEXE 3 – MISE EN PRIORITÉ STRATÉGIQUE

Numéro: # IFR-07110

CONTRIBUTION À LA PERFORMANCE ET AUX CHOIX STRATÉGIQUES DE LA STM

TABLEAU SYNTHÈSE

CATÉGORIES DE PROJETS	☑	Maintien des actifs
	☐	Développement et amélioration
	☐	Mise en conformité ou obligations légales
SECTEURS	☑	Métro
	☑	Bus
	☐	Transport adapté
	☐	Administratif

CONTRIBUTION				
	PERFORMANCE STM		CONTRIBUTION GLOBALE PERFORMANCE	
	Fiabilité	Élevée		50,89
	Sécurité	Élevée		Élevée
	À moindre coût	Moyenne		
	Durabilité [Risques]	Positive		
	CHOIX STRATÉGIQUES DE LA STM		CONTRIBUTION STRATÉGIQUE GLOBALE	
	PSO	Élevée		2,85
	DD	Moyenne		Moyenne
	AU	Aucune		

Pointage (sur 100) = **54**

L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP

ANNEXE 4 –LISTE PRÉLIMINAIRE PLANIFIÉE EN 2026 (basé sur 9M$)

IFR	Titre	Mandataire discipline	Catégorie de travaux	Types	Budget PIMI 20
IFR-06515	Corriger débit eau gicleurs-Station Peel	Méc.bât. - Mandataire Ing.	Systèmes d'incendie	Incendie	225 000,00 $
IFR-06942	Sécurisation façade ST. De la Savane	Architecture Mandataire Ing.	Enveloppe des bâtiments	Sécurisation / réfection	70 000,00 $
IFR-06928	Réparer Séparateur/Intercepteur CT Anjou	Génie Civil Mandataire Ing.	Sytèmes d'entreposage	Sécurisation / réfection	350 000,00 $
IFR-05916	Recouvrir enduit colonne éd Kimberly PDA	Architecture Mandataire Ing.	Enveloppe des bâtiments	Sécurisation / réfection	140 000,00 $
IFR-06366	Réf. Part. section toiture St. Snowdon	Architecture Mandataire Ing.	Systèmes extérieurs (Toiture)	Sécurisation / réfection	90 000,00 $
IFR-07159	Appareils détection réfrig. non fonction	Méc.bât. - Mandataire Ing.	CVAC	Mise aux normes	250 000,00 $
IFR-06498	Mise aux normes système CVAC	Architecture Mandataire Ing.	CVAC	Mise aux normes	345 500,00 $
IFR-07073	Remplacer humidificateur _2000 Berri	Méc.bât. - Mandataire Ing.	CVAC	Mise aux normes	80 000,00 $
IFR-06750	Ajout plateformes appentis #2-Atelier GR	Génie Civil Mandataire Ing.	Systèmes intérieurs (accès)	Amélioration	200 000,00 $
IFR-06796	Convertir PAI guérite Siemens en Desigo	Élec. Bat. - Mandataire Ing.	Systèmes d'incendie	Incendie	50 000,00 $
IFR-06700	Remplacement lampadaires boucle Elmhurst	Élec. Bat. - Mandataire Ing.	Éclairage	Sécurisation / réfection	199 000,00 $
IFR-06060	Rempl. unité clim. C310648 St Angrignon	Méc.bât. - Mandataire Ing.	CVAC	Sécurisation / réfection	180 000,00 $
IFR-06231	Reconstruction mur-plafond - Berri-UQAM	Architecture Mandataire Ing.	Systèmes intérieurs (Revêtement)	Sécurisation / réfection	550 000,00 $
IFR-06718	Sécurisation Façades de Bâtiment PDA	Architecture Mandataire Ing.	Enveloppe des bâtiments	Mise aux normes	70 000,00 $
IFR-06469	Installer Barrières - Divers Lieux	Architecture Mandataire Ing.	Sûreté des infras (protection)	Sécurisation / réfection	230 000,00 $
IFR-06470	Remplacement du système d'air respirable	Méc.bât. - Mandataire Ing.	CVAC	Sécurisation / réfection	500 000,00 $
IFR-06795	Réparation pavage Legendre	Génie Civil Mandataire Ing.	Pavages et dalles extérieures	Sécurisation / réfection	1 000 000,00 $
IFR-06603	Sécuriser clôture et échelles - Youville	Architecture Mandataire Ing.	Sûreté des infras (intrusion)	Sureté des infrastructures	100 000,00 $
IFR-04090	Modifier Alimentation VA02+soupape-TG01	Génie Civil Mandataire Ing.	CVAC	Amélioration	750 000,00 $
IFR-0XXXX	Sécuriser espace clos Charlevoix	Architecture Mandataire Ing.	Systèmes intérieurs (accès)	Sécurisation / réfection	30 000,00 $
IFR-06797	Remplacement ASSC salle TCPE st. Berri	Méc.bât. - Mandataire Ing.	Génératrices	Sécurisation / réfection	400 000,00 $
IFR-0XXXX	Installer garde-corps autour fosses de pompage	Génie Civil Mandataire Ing.	Systèmes intérieurs (accès)	Mise aux normes	240 000,00 $
IFR-06935	Remplacer échelle d'accès PVN Prieur	Génie Civil Mandataire Ing.	Systèmes d'accès (Échelles)	Mise aux normes	25 000,00 $
IFR-06276	Ajouter crinoline - PR De Cluny	Génie Civil Mandataire Ing.	Systèmes d'accès (Échelles)	Mise aux normes	25 000,00 $
IFR-06258	Rempl échelles et crinolines PVM Poupart	Génie Civil Mandataire Ing.	Systèmes d'accès (Échelles)	Mise aux normes	100 000,00 $
IFR-06979	Sécurisation escalier d'accès-PV Faillon	Génie Civil Mandataire Ing.	Systèmes d'accès (Échelles)	Sécurisation / réfection	100 000,00 $
IFR-06937	Refaire dalle béton V2 tête de train	Génie Civil Mandataire Ing.	Éléments structuraux	Sécurisation / réfection	50 000,00 $
IFR-06868	Sécuriser accès sur deux loges st. Peel	Génie Civil Mandataire Ing.	Sûreté des infras (protection)	Sécurisation / réfection	50 000,00 $

stm	Charte de projet					
Projet	*Programme d'immobilisation sur le maintien des actifs (PIMI)*			**Catégorie :**	Maintien des actifs	
No	*Métro 250001-1* *Surface 250001-2*	**Date création :**	*2025-09-29*	**Révision :**	*2025-10-30*	
Phase	*Définition*			**No version**	*1*	

L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP

IFR	Titre	Mandataire discipline	Catégorie de travaux	Types	Budget PIMI 20
IFR-06932	Ajout gicleurs loc RC0201-St Montmorency	Méc.bât. - Mandataire Ing.	Systèmes d'incendie	Incendie	110 000,00 $
IFR-04743	Plate-forme potence PV St-Thimothée	Génie Civil Mandataire Ing.	Systèmes intérieurs (accès)	Sécurisation / réfection	250 000,00 $
IFR-06514	Remplacer filage élec éclairage Youville	Élec. Bat. - Mandataire Ing.	Distribution électrique	Sécurisation / réfection	378 000,00 $
IFR-07113	Remplacer plancher local gardiens CA01	Architecture Mandataire Ing.	Systèmes intérieurs (Locaux)	Amélioration	50 000,00 $
IFR-07220	Évaluer risques incident réseau incendie	Méc.bât. - Mandataire Ing.	Systèmes d'incendie	Incendie	30 000,00 $
IFR-06853	Remplacer sondes NO2- CA Duvernay	Méc.bât. - Mandataire Ing.	CVAC	Mise aux normes	125 000,00 $
IFR-06508	Sécurisation échelles PR - multisites	Architecture Mandataire Ing.	Systèmes d'accès (Échelles)	Sécurisation / réfection	100 000,00 $
IFR-07136	Réfection poste sanitaire GC0107-C Vertu	Génie Civil Mandataire Ing.	Systèmes de drainage	Sécurisation / réfection	125 000,00 $
IFR-06166	Joint d'étanchéité Mur/trottoir- Tour GR	Génie Civil Mandataire Ing.	Enveloppe des bâtiments	Sécurisation / réfection	600 000,00 $
IFR-06726	Ajout porte d'homme gazbay - CT Anjou	Architecture Mandataire Ing.	Systèmes intérieurs (accès)	Amélioration	25 000,00 $
IFR-06739	Réparer murs intercepteur CT St-Laurent	Génie Civil Mandataire Ing.	Éléments structuraux	Sécurisation / réfection	200 000,00 $
IFR-06581	Infiltration/corrosion structure C-Vertu	Génie Civil Mandataire Ing.	Éléments structuraux	Mise aux normes	500 000,00 $
IFR-07200	Rempl 9 sys. détection réfrigérant 27-29	Méc.bât. - Mandataire Ing.	CVAC	Mise aux normes	50 000,00 $
IFR-06767	Corriger anomalies préaction 2000 Berri	Méc.bât. - Mandataire Ing.	Systèmes d'incendie	Incendie	30 000,00 $
IFR-07102	Remplacer 2 climatiseurs Canatal-Métro	Méc.bât. - Mandataire Ing.	CVAC	Entretien	60 000,00 $
IFR-06943	Modifier ferme-porte accès asc. L-Groulx	Architecture Mandataire Ing.	Systèmes intérieurs (accès)	Mise aux normes	25 000,00 $
IFR-06934	Réfection membrane souterraine - St. UdM	Architecture Mandataire Ing.	Enveloppe des bâtiments	Sécurisation / réfection	500 000,00 $
IFR-06977	Mandat réparation tours d'eau 2000 Berri	Méc.bât. - Mandataire Ing.	CVAC	Sécurisation / réfection	400 000,00 $

ANNEXE 5 – TABLEAU DES F1 OBSERVÉS PAR LA CONNAISSANCE DES ACTIFSEN DATE DU 15 AVRIL 2025

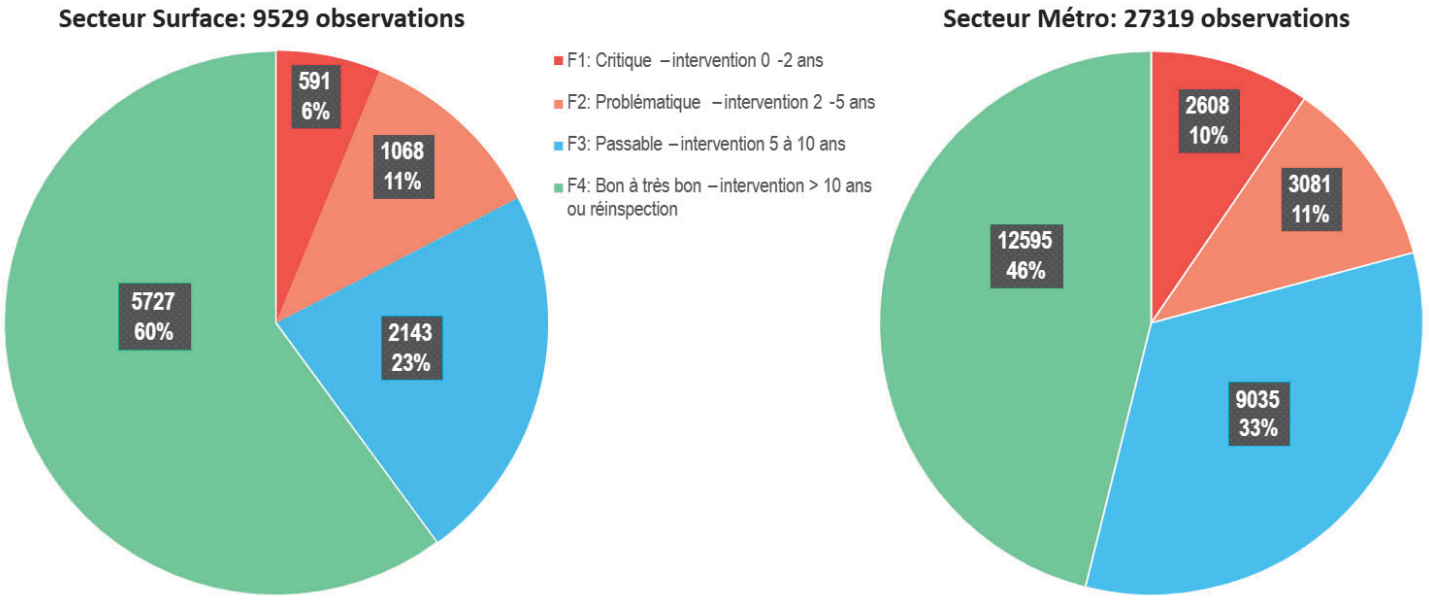

L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP

ANNEXE 6 – REGISTRE DE RISQUE (document ci-joint)

Registre des risques du Programme d'immobilisation pour le maintien des infrastructures (PIMI)

Identification			Description		Risque inhérent (RI)								Mesures de mitigation
						Impact							
Cat. de risque	Sous-catégorie	Risque (événement potentiel)	Cause(s)	Conséquence(s)	Probabilité	Finances	Qualité	Échéancier	Bénéfices du projet	Santé, sécurité	Objectifs stratégiques	Image/ réputation	Cote	Mesures
Ressources Humaines	Dotation des postes critiques	Difficulté à remplacer les départs dans un contexte de restrictions budgétaires et de gel d'embauche	-Ressources actuelles insuffisantes pour prendre en charge le PIMI -Rareté de la main-d'œuvre malgré la conjoncture -Compétition importante entre les employeurs dans le domaine de la gestion de chantiers	Report/prolongement du PIMI	3	1	3	4	3	4	3	2	12	Débuter le programme avec les ressources actuellement en place et terminant sous peu d'autres projets
Gouvernance	Structure/ autorisations	Non-disponibilité des ressources pour livrer les divers livrables du programme	-Ressources actuelles insuffisantes pour prendre en charge le PIMI -Peu de ressources seront dédiées exclusivement au PIMI -Charge de travail globale de la GeST imprévisible sur la durée du PIMI -Difficulté à rapatrier certaines ressources attitrées à d'autres projets prioritaires	-Report/prolongement du programme -À la limite, impossibilité de réaliser le PIMI	3	1	3	4	3	3	3	3	12	
Opérationnel	Design/ conception	Évolution et changement des besoins (maîtrise du contenu des projets)	-Plusieurs projets n'ont pas fait l'objet d'études préliminaires ou de faisabilité (définition des besoins). Ils sont générés par des observations lors d'inspection d'état -Les travaux auront lieu en milieu exploité, dont l'accessibilité n'est pas toujours optimale (imprévus)	-Augmentation des coûts -Extension de l'échéancier de certains livrables -Projets supplémentaires à générer et augmentation des coûts d'entretien selon l'échéancier envisagé	3	3	3	3	3	2	2	2	9	-Contingences programme 10% pour l'ajout des projets -Rencontre avec le/les clients durant l'ingénierie -Implication accrue du chargé de projet dans la prise de décision sur l'envergure -À la limite, possibilité d'utiliser le budget d'un autre projet moins coûteux pour pallier à l'augmentation
Financier/ Coûts	Accès au financement	Ne pas atteindre la cible du taux d'admissibilité à la subvention des projets visés dans ce programme	Rejet de certains projets par le MTMD	Augmentation des coûts pour la STM	3	2	1	1	1	1	1	1	6	-Contingences de travaux 10% pour les travaux d'envergure et 20% pour les menus ouvrages -À la limite, possibilité d'utiliser le budget d'un autre projet moins coûteux pour pallier à l'augmentation
Échéancier	Capacité de réalisation des travaux	Capacité de l'entrepreneur interne (main-d'œuvre et financière)	Main-d'œuvre limitée	-Nécessité de modifier les priorités des équipes d'entretien -Extension de l'échéancier de certains livrables	3	1	2	2	1	1	1	1	6	-Coordination étroite avec EÉFI lors de la conception -Prise de décisions patronales dans le partage des travaux interne (STM) et externe (entrepreneur)
Opérationnel	Construction/ Réalisation	Perturbation du milieu exploité et cohabitation avec les opérations lors des travaux	Décision de poursuivre les opérations dans les secteurs Bus et Métro malgré la présence des travaux	-Les opérations peuvent être affectées lors de certains projets (arrêt, ralentissement, etc.) -Augmentation des coûts de projets	2	1	2	3	2	1	1	3	6	-Mesures de mitigation prévues par l'équipe de mise en œuvre dans les clauses du contrat de l'entrepreneur -Surveillance rapprochée des travaux pouvant impacter les opérations
Opérationnel	Construction/ Réalisation	Planification des travaux dans un secteur où d'autres travaux seront en cours de réalisation	Croisement/interférence avec différents projets (EÉFI, GeST, GMA…)	-Coûts supplémentaires -Retard dans les échéanciers -Conflit sur la responsabilité de la maîtrise d'œuvre -Perturbation des opérations	2	2	2	3	2	1	1	1	6	Coordination planifiée entre les différents secteurs

L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP

ANNEXE 7 – GRILLE DE PONDÉRATION - COMITÉ DE PRIORISATION

Critères	Dimensions	Type	Scoring			
			0	1	3	5
Améliorer l'Expérience Client	**Lien avec le Plan Stratégique Opérationelle (PSO)** Impact positif sur la livraison des services client (la régularité, l'éfficacité, l'intégration, l'accessibilité des services, le sentiment de sécurité et la proprété des lieux)	*Valeur*	Aucun lien	Lien Indirect Faible	Lien Indirect Élevé	Lien Direct
Améliorer l'Expérience Employé	**Lien avec le Plan Stratégique Opérationelle (PSO)** Impact positif en terme de mobilisation ou d'amélioration du travail des employés *(employés utilisateurs du système et autres employés)* Impact positif sur l'efficience des processus et la productivité opérationelle	*Valeur*	Aucun lien	Lien Indirect et/ou -100 employés impactés	Lien Direct et/ou 100 à 500 employés impactés	Lien Direct et +de 500 employés impactés
Maitrise du cadre organisationel (Conformité réglementaire)	**Impact du projet sur les exigences de conformité (NCC, SST…) ou sur la réduction des risques liés à la réglemention et législation, ou en lien avec la désuétude à adresser (F1…)**	*Valeur*	Aucun risque	Risque Faible	Risque moyen	Risque élevé
Maîtrise du cadre Financier	**La demande permet des économies ou des revenus additionels récurrents (sur 3 ans)**	*Valeur*	Aucun bénéfice	Bénéfices non quantifiable Faible impact (subjectif)	10K$-50K$	> 50K$
Efforts	**Estimation du volume de travail horaire complet* nécessaire à la conception du projet et l'évaluation des efforts par l'interne**	*Envergure*		Envergure (effort majeur)	Menu ouvrage à effort modéré	Menu ouvrage à effort mineur
Date de réalisation visée	**Date de réalisation de la demande**	*Envergure*		12 mois et plus	3 à 12 mois	moins de 3 mois

ANNEXE FINANCIÈRE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

R-225 - Programme d'immobilisation en maintien des infrastructures	Montant estimé RE*	Montant estimé BSE	Coût complet du projet
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses:			
Main-d'œuvre interne	7 591 806 $	40 000 $	7 631 806 $
Biens et services	28 924 608 $	152 399 $	29 077 007 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :	**36 516 414 $**	**192 399 $**	**36 708 813 $**
Taxes nettes de ristournes	1 442 615 $	7 601 $	1 450 216 $
Contingences / risques	3 795 903 $		3 795 903 $
Inflation	3 771 363 $		3 771 363 $
Sous-total avant frais financiers :	**45 526 295 $**	**200 000 $**	**45 726 295 $**
Frais financiers	273 705 $		273 705 $
Total :	**45 800 000 $**	**200 000 $**	**46 000 000 $**

** Les montants indiqués en regard de chacun des livrables étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.*

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.01

2026/03/26
16:00

(1)

Dossier # : 1265326001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville et la Gendarmerie royale du Canada (GRC), pour le détachement d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes de la GRC, pour une durée 3 ans, à compter du 30 mars 2026 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 136 260 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier de grade sergent-détective pour la même période

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville et la Gendarmerie royale du Canada (GRC), pour le détachement d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes de la GRC, pour une période de 3 ans, à compter du 30 mars 2026;
2. d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de prêt de service pour et au nom de la Ville de Montréal;
3. d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier de grade sergent-détective pour la même période;
4. d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 136 260 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-02-13 09:24

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265326001**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville et la Gendarmerie royale du Canada (GRC), pour le détachement d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes de la GRC, pour une durée 3 ans, à compter du 30 mars 2026 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 136 260 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier de grade sergent-détective pour la même période

CONTENU

CONTEXTE

Depuis novembre 2001, l'Équipe nationale de soutien à l'application de la Loi sur les armes (ENSALA) a été créée afin d'appuyer les services de police de première ligne dans la collecte des preuves nécessaires à l'engagement de poursuites judiciaires contre les individus impliqués dans le trafic et l'usage criminel des armes à feu.
L'ENSALA offre un soutien stratégique aux corps policiers grâce à une expertise diversifiée : accompagnement dans les enquêtes, formations spécialisées, analyses criminologiques, dépistage d'armes à feu, mises à disposition de témoins experts, ainsi que l'accès à des réseaux d'enquête nationaux et internationaux.

Ses membres agissent en tant que préposés à l'application de la loi, favorisant la diffusion et l'adoption de pratiques exemplaires en matière de gestion des armes à feu. Ce partenariat, toujours actif, illustre la volonté constante d'améliorer les interventions policières dans ce domaine.

Fruit d'une collaboration entre la GRC et les services de police municipaux et provinciaux du Canada, l'ENSALA soutient les efforts des forces de l'ordre pour contrer la circulation illégale des armes à feu à l'échelle nationale. Elle contribue aux enquêtes et à l'inculpation des personnes impliquées dans la circulation et l'utilisation criminelle des armes à feu.

L'équipe fournit également des conseils d'experts aux organismes d'application de la loi et aux procureurs de la Couronne, tout en offrant des formations spécialisées aux policiers de première ligne partout au pays.

Enfin, la Ville de Montréal et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ont toujours démontré un engagement soutenu envers les activités de l'ENSALA, affirmant leur volonté d'être des acteurs clés dans le contrôle des armes à feu sur le territoire montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DG225326001 –21 février 2022 : Approuver l'addenda modifiant rétroactivement au 1er janvier 2021, l'accord de détachement relatif au prêt de service d'un sergent-détective du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes (ENSALA), pour une période de trois (3) ans, soit du 28 septembre 2020 au 27 septembre 2023, renouvelable pour une durée maximale d'une (1) année; et ce, et ce, concernant la limite des heures supplémentaires;
DG205326004 – 8 décembre 2020 : Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un sergent-détective du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes (ENSALA), pour une période de trois (3) ans, soit 28 septembre 2020 au 27 septembre 2023, renouvelable pour une durée maximale d'une (1) année / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif policier permanent d'un poste pour la même période / Imputer ces revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel / Autoriser le Directeur du Service de police de la Ville de Montréal, M. Sylvain Caron à signer l'accord de détachement de prêt de service au nom de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal prête en permanence, des ressources policières du SPVM auprès de l'ENSALA, et ce, depuis 2009. Ces ressources, reconnues comme témoins experts au Québec dans les domaines des profils de personnes armées, des violences liées aux armes à feu, du trafic d'armes et de l'application des lois afférentes, contribuent activement à l'avancement des dossiers prioritaires en matière de sécurité publique.
Le SPVM souhaite continuer son partenariat avec la GRC qui désire tirer profit jusqu'en 2029 de ce prêt de service.

Le SPVM souhaite de convenir d'une nouvelle Entente de prêt de service afin que le sergent-détective soit prêté à nouveau, pour une période de trois (3) ans.

Le présent dossier vise donc à autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville de Montréal et la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour le détachement d'une ressource policière du SPVM à l'équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes (ENSALA) de la GRC, pour une période de trois (3) ans, soit du 30 mars 2026 au 29 mars 2029.

JUSTIFICATION

La participation active de la Ville de Montréal et du SPVM aux activités de l'ENSALA revêt une importance stratégique majeure dans le cadre du contrôle des armes à feu. Cette implication répond à un besoin de renforcer le contrôle des armes à feu, dans un contexte où, malgré une baisse de la violence armée, la préoccupation des citoyennes et citoyens reste élevée.
En collaborant avec l'ENSALA, la Ville de Montréal contribue directement à la lutte contre le trafic et l'utilisation illégale des armes à feu, tout en consolidant son rôle de chef de file en matière de prévention et d'intervention. Cette participation permet également de maintenir

un haut niveau d'expertise au sein des équipes policières, grâce à un transfert de connaissances et à la formation continue des effectifs.

Aussi, la GRC reconnaît la valeur ajoutée de la ressource policière prêtée par le SPVM, laquelle possède une expertise unique dans les enquêtes criminelles impliquant des armes à feu. La contribution de ladite ressource est donc essentielle pour assurer la qualité des services d'assistance offerts par l'ENSALA et pour former d'autres policiers(ières), favorisant ainsi le développement d'une expertise spécialisée à l'échelle provinciale.

Il est également important de souligner que, bien que le rôle d'assistance de la ressource policière prêtée par le SPVM vise l'ensemble des corps policiers du Québec, plus de 50 % des tâches accomplies par cette ressource bénéficient directement au SPVM, démontrant ainsi une collaboration récurrente et priorisée envers Montréal et l'impact concret de cette participation sur la sécurité du territoire montréalais.

En maintenant cette collaboration, la Ville de Montréal réaffirme son engagement à traiter en priorité les dossiers liés aux armes à feu et à renforcer la capacité d'intervention du SPVM. À cet égard, la ressource prêtée à l'ENSALA joue un rôle irremplaçable : elle fait partie des deux seuls témoins experts au Québec devant les tribunaux en matière de caractéristiques des personnes armées, de phénomènes de violence armée, de trafic d'armes à feu et d'application des lois connexes.

En résumé, les impacts attendus du présent dossier sont de :

- Maintenir la tendance à la baisse des infractions liées aux armes à feu;

- Renforcer l'expertise policière par le développement continu des compétences spécialisées au SPVM et le transfert de connaissances à d'autres corps policiers;

- Maintenir de la capacité unique du SPVM à fournir des témoins experts devant les tribunaux, ce qui augmente l'efficacité des poursuites;

- Consolider les partenariats avec la GRC et les autres corps policiers, favorisant une approche intégrée contre le trafic d'armes;

- Positionner Montréal comme ville proactive et chef de file dans la lutte contre la violence armée.

Par ailleurs, il convient de souligner que l'entente de prêt de service liée au présent dossier est de nature exceptionnelle, puisqu'elle comporte des clauses qui diffèrent des dispositions usuelles des protocoles d'entente de prêt de service à la Ville, comme celles relatives à l'indemnisation et l'assistance judiciaire. L'entente prévoit ainsi en outre que la GRC indemnise la personne détachée, mais pas la Ville pour les dommages, frais, coûts, honoraires, débours, intérêts, pertes et autres dépenses occasionnées par toute demande en justice, réclamation, procédure judiciaire, etc. relativement à un événement découlant de l'exercice des fonctions du policier détaché. Lorsque la Ville, de façon administrative, débourse directement lesdites sommes pour le bénéfice de la personne détachée, la GRC remboursera ces sommes à la Ville (art. 8.3 de l'entente). La GRC n'indemnise toutefois pas la Ville et la personne détachée lorsqu'elle n'a pas agi de bonne foi, a nui aux intérêts de la Couronne du Gouvernement du Canada ou est sortie du cadre de ses fonctions. (art. 8.4 de l'entente).

Rappelons que la ressource policière prêtée à la GRC agit à titre d'agent(e) de soutien à l'application de la Loi sur les armes à feu dans le cadre du mandat de l'ENSALA. À ce titre, elle assurera :

· La liaison stratégique entre la GRC et les corps de police municipaux et provinciaux afin de

faciliter l'échange d'informations sur l'utilisation criminelle des armes à feu ;
· La formation spécialisée en matière d'enquêtes sur les armes et de techniques d'application de la Loi ;
· Le soutien aux enquêtes complexes, notamment celles portant sur la distribution et le trafic d'armes à feu.

Il est donc important de souligner que la ressource ne sera en aucun cas directement impliquée dans des interventions opérationnelles. Elle sera exclusivement affectée à des fonctions de formation et de conseil.

Il convient aussi de souligner que les prêts de service effectués auprès de la GRC, notamment à l'ENSALA, se sont toujours déroulés dans des conditions satisfaisantes. Aucun incident n'a été signalé au cours de ces années de collaboration, laquelle s'est caractérisée par une coopération exemplaire et un esprit de partenariat constructif.

En conséquence, le SPVM considère que le risque de poursuites judiciaires ou de réclamations découlant des responsabilités prévues à l'entente demeure extrêmement faible, voire théorique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville continue, durant le détachement, de rémunérer la personne détachée à son taux normal, y compris les heures supplémentaires. La Ville continue de payer ses cotisations durant le détachement et de percevoir celles de la personne détachée à tous les régimes d'avantages sociaux applicables liés au travail, y compris les cotisations versées à l'assurance maladie, à l'assurance-invalidité et l'assurance-vie ainsi que celles qui sont versées à un régime de retraite.

La GRC rembourse à la ville les sommes versées à la personne détachée dans le cadre des fonctions dont elle doit s'acquitter selon le présent accord ou lorsqu'elle est en congé autorisé, dont son salaire annuel de base et qui est versé à cette dernière dans le cadre des fonctions dont elle doit s'acquitter selon la présente entente ou lorsqu'elle est en congé autorisé. La Ville envoie, chaque trimestre, une facture à la GRC aux fins du paiement de la rémunération, des heures supplémentaires et des avantages de la personne détachée, incluant notamment les allocations. La GRC se réserve le droit de vérifier toutes les factures transmises pour remboursement.

Pendant la période de détachement, la GRC est chargée d'assumer les dépenses admissibles engagées par la personne détachée dans le cadre de ses fonctions, comme les frais liés à la formation, aux déplacements, à l'hébergement et aux repas de même que les frais accessoires, conformément aux principes énoncés dans les politiques et les procédures du gouvernement du Canada et de la GRC.

Les coûts et les revenus liés au prêt de la ressource policière de grade sergent-détective sont détaillés dans le tableau suivant :

COÛTS	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Rémunération - 1 sergent-détective	136 260 $	183 960 $	188 560 $	46 600 $	555 380 $
FINANCEMENT	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Revenus de prêt - GRC ENSALA	136 260 $	183 960 $	188 560 $	46 600 $	555 380 $

Écart	- $	- $	- $	- $	- $

Pour l'année 2026, un budget additionnel de 136 260 $ pour les revenus et les dépenses est requis et sans impact sur le cadre financier de la Ville. Quant aux années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire est nécessaire et ce, sans impact sur le cadre financier de la Ville tel que spécifié au tableau ci-haut.

L'entente de prêt prévoit l'affectation temporaire d'une (1) ressource policière selon la variation annuelle suivante:

	2026	2027	2028	2029	2030
Année-personnes (A-P)	0.7	1.0	1.0	0.3	0.0
Variation	*0.7*	*0.3*	*0.0*	*(0.7)*	*(0.3)*

Le présent dossier n'entraîne aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal, outre celui découlant du faible risque d'application des clauses qui diffèrent des ententes usuelles, comme celles relatives à l'indemnisation en cas de demande en justice, réclamation, procédure judiciaire et autres mentionnées précédemment (art. 8.3 et 8.4).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Cependant, ces dépenses seront compensées par le revenu supplémentaire qui lui est attribué par le présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il s'arrime avec 2 grandes orientations du plan stratégique (solidarité, équité et inclusion / innovation et créativité), et ce, en assurant la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.
En effet, le prêt de service permet au SPVM de contrer la circulation des armes à feu; et contribue à la préservation du sentiment de sécurité de la population montréalaise en plus d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus du présent dossier occasionne à l'ENSALA la perte d'un des deux seuls témoins experts dans plusieurs domaines relatifs aux armes à feu. Cette situation pourrait entraîner la perte de causes au tribunal ou la réduction de certaines sentences en lien avec les accusations; ou encore un service de moindre grande qualité offert aux policiers du SPVM en raison de la perte d'expertise.
L'éventuel retrait de l'ENSALA serait donc très préjudiciable à l'ensemble de la communauté policière au Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Karine MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Sophie BOURBONNAIS, 29 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ali ILARZEG
PSA

Tél : 514 465-4386
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-29

Mohamed Aziz BOUHDID
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-7750
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David BERTRAND
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-7750
Approuvé le : 2026-02-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2026-02-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1265326001]*
Unité administrative responsable : *[Module Missions internationales et services affaires]*
Projet : *[Prêt de service à l'Équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes (ENSALA) de la GRC)]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, 'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

8 – En prêtons le sergent-détective Marc-André Dubé à la GRC, le SPVM contribuera à contrer la circulation des armes à feu. Le sergent-détective Marc-André Dubé apportera certainement une expérience considérable au SPVM en matière d'armes à feu et de sécurité urbaine.

19 - Le prêt du sergent-détective Marc-André Dubé à la GRC, viendra préserver le sentiment de sécurité de la population montréalaise et garantir le contrôle des armes à feu, dans un contexte où, malgré une baisse de la violence armée.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1265326001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville et la Gendarmerie royale du Canada (GRC), pour le détachement d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes de la GRC, pour une durée 3 ans, à compter du 30 mars 2026 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 136 260 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier de grade sergent-détective pour la même période

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Cette intervention vise à confirmer la validité de l'Entente de détachement quant à sa forme et son contenu.

Cette entente étant conclue entre une corporation municipale et le gouvernement du Canada ou l'un de ses ministères ou organismes et constituant un acte de gestion courante pour le louage de personnel, il est exclu, en vertu du Décret A.C. 831-76 modifié par l'A.C. 2106-79, de l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, RLRQ c. M-30 qui prévoit l'obligation d'obtenir une autorisation préalable du gouvernement du Québec.

FICHIERS JOINTS

NWEST Secondment-SD Antony Rosa GRC_VF.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karine MARTEL
Avocate
Tél : 438 354-8210

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-12

Audrey LÉVESQUE
chef(fe) de division droit du travail
Tél : 514 652 7517
Division : Service des affaires juridiques , Direction



Protégé B

ENTENTE DE DÉTACHEMENT

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL
REPRÉSENTÉE PAR
LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA
REPRÉSENTÉE PAR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

(ci-après appelées collectivement « les parties », chacune étant une « partie »)

CONCERNANT LE DÉTACHEMENT

DU SERGENT-DÉTECTIVE ANTHONY ROSA

À

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA
PROGRAMME CANADIEN DES ARMES À FEU
DIRECTION DES SERVICES D'ENQUÊTE ET D'APPLICATION DE LA LOI EN MATIÈRE D'ARMES À FEU
ÉQUIPE NATIONALE DE SOUTIEN À L'APPLICATION DE LA *LOI SUR LES ARMES À FEU*

GGB

1. BUT ET OBJECTIFS

1.1 L'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* (ENSALA) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) renforce la sécurité publique et lutte contre la criminalité liée aux armes à feu en apportant son expertise et son soutien aux forces de l'ordre, en contribuant au renseignement et aux enquêtes sur la circulation illicite et l'utilisation criminelle d'armes à feu.

1.2 La présente entente de détachement (l'entente) a pour objet d'énoncer les droits et les obligations de la Ville de Montréal (Ville) et de la GRC en ce qui concerne le détachement du sergent-détective Anthony Rosa (la personne détachée) au poste d'agent de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* auprès de l'ENSALA.

Les objectifs de la présente entente sont les suivants :

- définir les conditions régissant le détachement d'un agent de la Ville auprès de l'ENSALA ;

- définir les droits, les rôles et les obligations de la Ville, de la personne détachée et de la GRC.

2. AUTORITÉ

2.1 La présente entente est conclue par le directeur du service de police de la Ville, M. Fady Dagher, sous réserve de l'approbation par l'autorité compétente de la Ville à cet effet, et par la directrice générale du Programme canadien des armes à feu (PCAF) de la GRC en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* (*Loi sur la GRC*).

3. STATUT DE LA PERSONNE DÉTACHÉE

3.1 La personne détachée est temporairement affectée à l'ENSALA du 30 mars 2026 au 29 mars 2029, à moins que son détachement ne soit résilié conformément aux dispositions ci-après.

3.2 La personne détachée demeure à l'emploi de la Ville pendant la période de détachement, assujettie à ses conditions de travail et aux encadrements administratifs de la Ville applicables, non incompatibles avec la présente entente et tels que modifiés de temps à autre, à l'exception toutefois des conditions particulières de travail de la GRC, telles qu'elles apparaissent à la présente entente.

3.3 La personne détachée ne devient ni membre ni employée de la GRC, et reprend ses fonctions à la Ville à la fin de la période de détachement.

3.4 La personne détachée sera nommée gendarme spécial surnuméraire pour une période ne dépassant pas douze mois à la fois, en vertu du paragraphe 9.6(1) de la *Loi sur la GRC*, et sera désignée comme agent de la paix conformément au paragraphe 11.1(2) de la *Loi sur la GRC*. La Ville et la GRC reconnaissent que cette nomination pour une durée

déterminée ne confère pas à la personne détachée le statut de membre de la GRC ni ne constitue un emploi au sein de la GRC.

3.5 La GRC s'engage à l'égard de la personne détachée :

a) à ce que les renseignements personnels soient recueillis, traités et conservés conformément au régime applicable à ses membres;

b) de la même manière que celle applicable à ses membres en vertu de son régime de prévention, enquête et règlement du harcèlement et de la violence en milieu de travail.

4. FONCTIONS DE LA PERSONNE DÉTACHÉE

4.1 La personne détachée exerce toutes les fonctions nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente entente, conformément aux principes énoncés dans les politiques et les procédures du gouvernement du Canada et de la GRC. Ces fonctions sont celles que la GRC peut raisonnablement exiger d'un agent de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* dans le cadre de l'exécution du mandat de l'ENSALA, à savoir, entre autres, les suivantes :

Services de liaison et formation

- Entretenir des relations de travail efficaces avec les organismes chargés de l'application de la loi afin d'obtenir et de fournir de l'information au sujet de l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles ;

- Fournir de la formation et des conseils aux agents de première ligne en matière d'enquêtes sur les armes et de techniques d'application de la loi;

- Préparer et présenter des exposés aux organismes chargés de l'application de la loi sur les enquêtes menées en vertu de la partie III du *Code criminel* et de la *Loi sur les armes à feu*.

Soutien aux enquêtes

- Appuyer les enquêtes sur la sécurité publique et les enquêtes portant sur la contrebande, la distribution et le trafic d'armes à feu, d'armes, de munitions ;

- Offrir une aide à la police, aux organismes gouvernementaux et aux sociétés d'État dans les enquêtes en cours sur les armes à feu.

Collaboration

- Travailler efficacement au sein d'une équipe opérationnelle intégrée dirigée par la GRC ;

- Agir en tant que membre de l'équipe de soutien de l'ENSALA pour répondre aux appels de service en dehors des heures normales de travail, le cas échéant.

4.2 La GRC supervise la personne détachée et a le pouvoir de formuler à son intention et en termes précis les directives jugées raisonnables et nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente entente. La GRC doit approuver au préalable les heures supplémentaires que la personne détachée est appelée à effectuer.

4.3 La personne détachée continue de se conformer aux exigences de la loi visant les policiers de la Ville, à savoir la *Loi sur la Police*, c. P-13.1, avec ses modifications successives, le *Code de déontologie des policiers du Québec*, P-13.1, r. 1, le *Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal*, c. P-13.1, r. 2.01, et aux encadrements applicables pendant la période de détachement. La Ville continue d'exercer un contrôle disciplinaire à l'égard de la personne détachée.

4.4 La personne détachée doit se conformer aux politiques énoncées à la partie 20.1, section 10 du Manuel des opérations de la GRC comme si elle était un « employé » tel que défini dans cette section, et aux procédures propres à la division de la GRC auprès de laquelle elle est détachée en ce qui concerne la divulgation, comme l'exige l'arrêt de la Cour suprême du Canada *R c. McNeil*, 2009 CSC 3, [2009] 1 RCS 66, y compris la divulgation des casiers judiciaires et des dossiers disciplinaires formels et informels ou des conclusions de conduite répréhensible aux termes de toute loi fédérale ou provinciale.

Dans l'éventualité où la personne détachée se considère devant un encadrement de la GRC qui soit incompatible avec ceux du SPVM ou de la Ville, elle doit se référer à son officier responsable du SPVM pour déterminer lequel doit être respecté dans les circonstances.

4.5 La *Directive sur les conflits d'intérêts* de la GRC, y compris la *Politique sur les relations interpersonnelles en milieu de travail*, s'applique à toutes les ententes de détachement ; voir la section XVII.1 du Manuel d'administration de la GRC.

4.6 La GRC fournit à la personne détachée toute formation spécialisée nécessaire dont elle a besoin pour accomplir les tâches propres aux opérations de la GRC. La Ville veille à ce que la personne détachée soit formée et maintienne ses compétences, le cas échéant, en ce qui concerne l'utilisation d'armes à feu, de vaporisateurs de défense et de tout autre équipement et procédure dont l'utilisation est approuvée par la Ville.

5. CONGÉS ET RAPPORTS D'ÉVALUATION

5.1 La personne détachée peut prendre des congés de maladie pendant son détachement, en conformité avec les conditions de travail applicables de la Ville. Les demandes de congé doivent être présentées à la GRC le plus tôt possible pendant ou après le congé.

5.2 La personne détachée peut prendre des congés annuels et tout autre congé accumulé au cours de la période de détachement, en conformité avec les conditions de travail de la Ville qui s'appliquent. Les demandes de congé doivent être présentées à la GRC avant le congé, et l'autorisation est assujettie aux besoins opérationnels.

5.3 La personne détachée remet, chaque mois, à la Ville un rapport faisant état des congés qu'elle a pris.

5.4 La GRC remet à la Ville et à la personne détachée, chaque année, un rapport d'évaluation du rendement de la personne détachée. La GRC donne la possibilité à la personne détachée d'examiner le rapport et de formuler des commentaires avant que celui-ci ne soit transmis à la Ville.

6. SOUTIEN ADMINISTRATIF ET MATÉRIEL

6.1 La GRC fournit à la personne détachée le soutien administratif et le matériel dont elle a besoin pour exercer ses fonctions selon la présente entente, notamment un téléphone cellulaire, un ordinateur portable et un véhicule.

6.2 La Ville fournit à la personne détachée, au besoin, une arme à feu réglementaire, un vaporisateur de défense, un gilet pare-balles, et tout autre matériel ou uniforme que la Ville remet généralement à la personne détachée et qui lui sont destinés à des fins d'utilisation et de protection.

6.3 La GRC autorise la personne détachée à se servir d'un véhicule dont le gouvernement du Canada est propriétaire ou locataire afin qu'elle puisse exercer ses fonctions aux termes de la présente entente, à la condition que :

- la personne détachée soit titulaire d'un permis de conduire valide requis pour utiliser le véhicule en question au Canada ;
- la personne détachée respecte les principes énoncés dans les politiques et les procédures du gouvernement du Canada et de la GRC.

L'utilisation d'un véhicule de la GRC est autorisée uniquement dans le cadre de l'exercice des fonctions et n'est pas autorisée à des fins personnelles.

6.4 La GRC peut demander à la Ville et/ou à la personne détachée de payer les coûts liés à toute perte ou à tout dommage causé au véhicule dont le gouvernement du Canada est le propriétaire ou le locataire, qui découle d'une utilisation négligente de la part de la

personne détachée ou du fait qu'elle ne s'acquittait pas de ses fonctions conformément à la présente entente.

6.5 Tous les biens de la GRC fournis dans le cadre de la présente entente appartiennent à la GRC et demeurent la propriété de celle-ci pour toute la durée de l'entente. Tous les biens de la GRC doivent faire l'objet d'un suivi dans le système de gestion du matériel de la GRC et être attribués à un gardien particulier conformément à la politique de la GRC. Ces biens sont remis au gardien désigné de la GRC à la fin de la présente entente ou lorsqu'ils ne sont plus requis pour remplir les obligations de la GRC sous le régime de la présente entente. Tous les biens de la GRC doivent être utilisés et manipulés en conformité entière avec les politiques, les directives, les procédures et les lignes directrices du gouvernement du Canada et de la GRC.

7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

7.1 La Ville continue, durant le détachement, de rémunérer la personne détachée à son taux normal y compris les heures supplémentaires. La Ville continue de payer ses cotisations durant le détachement et de percevoir celles de la personne détachée à tous les régimes d'avantages sociaux applicables liés au travail, y compris les cotisations versées à l'assurance maladie, à l'assurance-invalidité et l'assurance-vie ainsi que celles qui sont versées à un régime de retraite.

7.2 La GRC rembourse à la ville les sommes versées à la personne détachée dans le cadre des fonctions dont elle doit s'acquitter selon le présent accord ou lorsqu'elle est en congé autorisé, dont son salaire annuel de base qui s'établit actuellement à 108 089.00 $ par année et qui est versé à cette dernière dans le cadre des fonctions dont elle doit s'acquitter selon la présente entente ou lorsqu'elle est en congé autorisé. La Ville envoie, chaque trimestre, une facture à la GRC aux fins du paiement de la rémunération, des heures supplémentaires et des avantages de la personne détachée, incluant notamment les allocations. La GRC se réserve le droit de vérifier toutes les factures transmises pour remboursement.

7.3 Pendant la période de détachement, la GRC est chargée d'assumer les dépenses admissibles engagées par la personne détachée dans le cadre de ses fonctions, comme les frais liés à la formation, aux déplacements, à l'hébergement et aux repas de même que les frais accessoires, conformément aux principes énoncés dans les politiques et les procédures du gouvernement du Canada et de la GRC.

7.3 La Ville fournit à la GRC, sur demande, tous les renseignements et tous les documents nécessaires à la vérification des montants figurant sur les factures soumises en vertu de la section 7.2.

7.4. Dans l'éventualité où la personne détachée serait appelée à témoigner devant un tribunal relativement à une intervention ou à une cause en lien avec les fonctions qu'elle aura accomplies à l'ENSALA, la GRC remboursera la Ville pour les coûts dont la rémunération de ladite personne détachée, requis pour la préparation du dossier et aux

fins de son témoignage, et ce, même si cette dernière n'est plus en détachement au moment de son témoignage.

8. INDEMNISATION

8.1 La GRC veille à la santé et à la sécurité de la personne détachée lorsqu'elle y accomplit ses fonctions et veille à lui fournir un climat de travail de sain. La Ville est chargée de traiter toutes les demandes relatives à une blessure subie par la personne détachée, à une invalidité dont elle peut être frappée ou à son décès survenu pendant son détachement. La Ville ne renonce cependant pas à réclamer des dédommagements de la GRC advenant une faute grave ou une négligence de sa part.

8.2 La personne détachée sera dégagée de toute responsabilité dans la mesure où elle a agi de bonne foi dans le cadre de ses fonctions auprès de la GRC sans nuire aux intérêts du Gouvernement du Canada.

8.3. La GRC est tenue d'indemniser la personne détachée des dommages, frais, coûts, honoraires, débours, intérêts, pertes et autres dépenses occasionnées par toute demande en justice (y compris les revendications, les demandes entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), réclamation, cause d'action, action, procédure judiciaire, enquête, procédure parlementaire, commission d'enquête intentée, présentée ou ouverte relativement ou consécutivement à tout événement découlant de l'exercice des fonctions qui lui incombent aux termes de l'entente. Lorsque la Ville, de façon administrative, débourse directement lesdites sommes pour le bénéfice de la personne détachée, la GRC remboursera ces sommes à la Ville.

8.4. La GRC n'indemnise pas la Ville ni la personne détachée des dommages, frais, coûts, honoraires, débours, intérêts, pertes et autres dépenses occasionnées par quelque demande en justice (y compris les revendications, les demandes entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), réclamations, causes d'action, action, procédure judiciaire, enquête, procédure parlementaire, commission d'enquête intentée, présentée ou ouverte dans les cas où la personne détachée n'a pas agi de bonne foi, a nui aux intérêts de la Couronne du Gouvernement du Canada ou est sortie du cadre de ses fonctions. Aux fins de toute demande de services juridiques et indemnisation à la GRC ou à la Ville, la GRC doit immédiatement informer la Ville de son intention et/ou décision concernant ces critères d'admissibilité et transmettre les renseignements pertinents.

8.4 La GRC peut prendre auprès de la Ville et/ou de la personne détachée des mesures en vue de recouvrer les fonds pour toute perte ou tout dommage causé à tout véhicule dont le gouvernement du Canada est le propriétaire ou le locataire, qui découle de l'utilisation négligente de ce véhicule par la personne détachée ou du fait que cette dernière ne s'acquittait pas de ses fonctions conformément à la présente entente au moment où la perte ou les dommages sont survenus. La Ville ne renonce cependant pas à réclamer à la personne détachée le remboursement et des dédommagements, le cas échéant.

9. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

9.1 La loi sur les accidents du travail à laquelle la Ville est assujettie régit toute blessure subie pendant la période visée par la présente entente. La GRC doit respecter ses obligations aux termes de la partie II du Code canadien du travail (Santé et sécurité au travail) et du règlement connexe en ce qui concerne toute personne admise dans le lieu de travail. La Ville est, en fin de compte, responsable des coûts relatifs aux accidents du travail, quelle que soit la personne désignée responsable par la commission des accidents du travail provinciale ou territoriale compétente. La Ville ne renonce cependant pas à réclamer des dédommagements de la GRC advenant une faute grave ou une négligence de sa part.

10. SÉCURITÉ

10.1 La personne détachée peut devoir se soumettre à un processus de vérification de la sécurité si l'on juge qu'il est nécessaire de le faire pour qu'elle puisse exécuter ses fonctions dans le cadre de la présente entente. La personne détachée doit se conformer aux exigences en matière de filtrage de sécurité durant son détachement.

10.2 La personne détachée adhère en tout temps aux principes énoncés dans les politiques et les procédures de sécurité du gouvernement du Canada et de la GRC. La GRC doit informer la personne détachée des exigences en matière de sécurité à son arrivée et lui faire un compte rendu lors de son départ.

10.3 La personne détachée doit conserver une habilitation de sécurité valide pendant toute la période de détachement. Toute perte d'habilitation peut entraîner la résiliation de la présente entente.

11. CONFIDENTIALITÉ ET DIVULGATION D'INFORMATION ET/OU DE DOCUMENTS

11.1 La collecte d'informations par la GRC se fait en vertu de la *Loi sur les armes à feu* et de ses règlements d'application ; ces informations ne peuvent être utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été collectées ou pour un usage conforme à ces fins.

11.2 La personne détachée :

- doit garder confidentiel, en tout temps, toute information et/ou tout document qui est classifié, et/ou confidentiel, et/ou qui contient des renseignements personnels divulgués dans le cadre de la présente entente ;

- ne doit divulguer cette information ou ces documents que pour s'acquitter de ses fonctions ;

- doit remettre lesdits documents à la GRC à la fin de son détachement.

11.3 La personne détachée ne doit divulguer ces renseignements ou documents à aucune personne ou organisation (y compris à la Ville) sauf si elle a préalablement obtenu par écrit le consentement exprès de la GRC ou si la loi l'exige. La personne détachée doit, dans la mesure du possible, donner un préavis à la GRC avant de divulguer ce qui est exigé par la loi.

11.4 L'information et les dossiers concernant la mise en place, la surveillance, la gestion, les opérations et tout déploiement particulier de l'ENSALA seront conservés par la GRC et placés sous son contrôle.

11.5 Les parties veillent à ce que la collecte, la communication, la conservation et l'élimination de l'information et/ou des documents prévus dans la présente entente soient effectuées conformément à toutes les lois, les politiques et les procédures et à tous les règlements applicables. Plus précisément, elles prennent toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour :

- préserver l'intégrité de cette information et/ou de ces documents ;
- indiquer la classification de sécurité appropriée sur cette information et/ou ces documents ;
- conserver ces informations et/ou ces documents dans un environnement sécurisé ;
- se prémunir contre la divulgation accidentelle ou l'utilisation non autorisée de cette information et/ou de ces documents ;
- éliminer cette information et/ou ces documents conformément aux exigences de la loi et de la politique de la GRC.

11.6 La personne détachée ne doit divulguer cette information ou ces documents à aucune personne ou organisation, sauf si elle a préalablement obtenu par écrit le consentement exprès de la GRC ou si la loi l'exige.

11.7 Les parties conviennent qu'aux fins du paragraphe 13(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'alinéa 19(1)c) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, tous les renseignements divulgués et reçus entre les parties dans le cadre de la présente entente le sont à titre confidentiel.

11.8 La personne détachée doit documenter ses activités opérationnelles en utilisant les formulaires et les systèmes de la GRC, selon les directives de la GRC.

12. SIGNALEMENT DES INCIDENTS OU DEMANDES

12.1 La personne détachée informera rapidement la Sous-direction de l'accès à l'information de la GRC de toute utilisation ou divulgation non autorisée d'information ou de dossiers dont elle a la garde ou le contrôle, en lien avec la réalisation des objectifs de la présente

entente, qui pourrait donner lieu à des réclamations (y compris des revendications, des demandes entre défendeurs et des demandes reconventionnelles), à des réclamations, des causes d'action, des poursuites, des instances ou des demandes de renseignements;

- fournira des détails sur l'utilisation ou la divulgation ;
- prendra toutes les mesures raisonnables nécessaires pour éviter que la situation ne se reproduise ;
- cherchera à reprendre le contrôle de l'information ou des dossiers, notamment en empêchant toute nouvelle diffusion ;
- restituera toute information qui n'aurait pas dû être fournie.

12.2 La Ville et la GRC doivent immédiatement informer l'autre corps de police de tous les renseignements pertinents concernant des incidents qui mettent en cause la personne détachée, survenus dans le cadre de la présente entente et qui pourraient donner lieu à des réclamations (y compris les réclamations de tiers, les demandes entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), à des demandes, à des causes d'action, à des actions, à des poursuites ou à des enquêtes. La partie qui enquête sur de tels incidents ou les gère doit consulter l'autre partie, et celle-ci doit offrir son aide. La partie qui enquête sur de tels incidents ou les gère doit prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent.

12.3 La Ville et la GRC doivent immédiatement informer l'autre partie de toute demande présentée en vertu de la loi applicable visant l'accès à l'information ou la protection de renseignements personnels, ou toute autre autorité légitime, en vue de l'obtention d'information ou de documents fournis dans le cadre de la présente entente. La partie qui gère ce type de demande doit consulter l'autre partie, et celle-ci doit offrir son aide. La partie qui gère ce type de demande doit s'efforcer de protéger l'information ou les documents de manière qu'ils ne soient pas divulgués dans la mesure permise par la loi.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

13.1 Toute propriété intellectuelle créée conformément à la présente entente appartient au gouvernement du Canada.

14. REPRÉSENTANTS

14.1 Les représentants désignés de la Ville et de la GRC aux fins de la présente entente sont :

Pour la Ville :	Pour la GRC :
David Bertrand Directeur adjoint	Mike Ryan Directeur
Direction des services spécialisés Service de police de la Ville de Montréal	Direction des services d'enquête et d'application de la loi en matière d'armes à feu
1441, rue Saint-Urbain, 9e étage Montréal (Québec) H2X 2M6	73, promenade Leikin Arrêt postal nº 6 Ottawa (Ontario) K1A 0R2
(514) 280-7750	Tél. : 613-843-3316
david.bertrand@spvm.qc.ca	Michael.Ryan@rcmp-grc.gc.ca

Le remplacement des représentants de la Ville et de la GRC doit être communiqué par écrit à l'autre partie.

15. SURVEILLANCE

15.1 Les représentants de la Ville et de la GRC se rencontrent à intervalles réguliers (par exemple, deux fois par an) pour examiner et évaluer le fonctionnement et l'efficacité de la présente entente.

16. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

16.1 Les représentants de la Ville et de la GRC doivent se consulter en cas de différend ayant trait à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente entente, et ils doivent tenter, de bonne foi, de résoudre la problématique.

17. GÉNÉRALITÉS

17.1 La Ville ou la GRC peut en tout temps résilier la présente entente pour quelque raison que ce soit, en donnant un préavis écrit de trente jours à l'autre partie. Le préavis peut être inférieur si la Ville et la GRC y consentent ou advenant des mesures d'urgence ou une force majeure.

17.2 La résiliation de la présente entente ne dégage ni la Ville ni la GRC des obligations découlant de la présente entente.

17.3 La présente entente peut être modifiée par consentement mutuel écrit des parties. La présente entente et toute modification subséquente est conditionnelle à son approbation par l'autorité compétente au sein de la Ville.

17.4 Aucune disposition de la présente entente ne doit être interprétée comme remplaçant ou modifiant une obligation à laquelle la Ville et/ou la GRC sont liés ou qu'ils sont tenus d'exécuter en vertu de la loi.

17.5 La présente entente doit être interprétée conformément aux lois de la province du Québec et aux lois du Canada qui s'y appliquent.

18. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

18.1 La présente entente représente l'intégralité de l'entente entre la Ville et la GRC et remplace toutes les communications, négociations ou ententes antérieures, qu'elles soient écrites ou orales, concernant la présente entente.

EN FOI DE QUOI la présente entente a été signée par les représentants autorisés de la Ville et de la GRC :

SIGNATURES

Pour la Ville :

Signée à _____, dans la province du Québec

_____
Fady Dagher
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
Montréal (Québec)

Date : _____

Pour la GRC :

Signée à _____, dans la province de l'Ontario

_____
Kellie Paquette
Directrice générale,
Programme canadien des armes à feu

73, promenade Leikin
Arrêt postal nº 6
Ottawa (Ontario)
K1A 0R2

343-547-2154

Date: _____

ATTESTATION DE LA PERSONNE DÉTACHÉE

J'AI LU et je comprends les modalités de la présente entente et j'accepte de respecter les obligations qui en découlent.

_____
Sergent-détective Anthony Rosa

Date : _____

GGB

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265326001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville et la Gendarmerie royale du Canada (GRC), pour le détachement d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes de la GRC, pour une durée 3 ans, à compter du 30 mars 2026 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 136 260 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier de grade sergent-détective pour la même période

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention 1265326001 - ENSALA 30 mars 2026 au 29 mars 2029.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : non disponible/en télétravail

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-03

Elsa DUPORT
Cheffe de section
Tél : 438-462-0714
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1265326001

ENSALA
- Prêt d'un (1) policier de grade S/D du 30 mars 2026 au 29 mars 2029 (3 ans)

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES:

REVENUS

	Ajustement requis de la base budgétaire - Revenus (SPVM)				
	2026	2027	2028	2029	2030
		183,960 $	4,600 $	(141,960 $)	(46,600 $)

Détails & imputations

•Budget additionnel - Revenu SPVM (GRC - ENSALA)	2026	2027	2028	2029	TOTAL
1001.0010000.107115.02101.44801.012616.0000.000000.000000.00000.00000	136,260 $				136,260 $

•Budget fonctionnement - Revenu SPVM (GRC - ENSALA)	2026	2027	2028	2029	TOTAL
1001.0010000.107115.02101.44801.012616.0000.000000.000000.00000.00000		183,960 $	188,560 $	46,600 $	419,120 $
TOTAL - REVENUS REVENUS	**136,260 $**	**183,960 $**	**188,560 $**	**46,600 $**	**555,380 $**

DÉPENSES

	Ajustement requis de la base budgétaire - Dépenses (SPVM)				
	2026	2027	2028	2029	2030
$		183,960 $	4,600 $	(141,960 $)	(46,600 $)
Année-personne (A-P)		1.0	0.0	(0.7)	(0.3)

Détails & imputations

•Budget additionnel - Dépenses SPVM	2026	2027	2028	2029	TOTAL
1001.0010000.107309.02101.51100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Salaire réguliers. Policiers-CUM . Système de paie CUM. Général. Général. Général. (inclut prime métropole et boni ancienneté)*	97,820 $				97,820 $
1001.0010000.107309.02101.51142.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Primes diverses (prime niveau service). Policiers-CUM . Système de paie CUM. Général. Général. Général.*	4,890 $				4,890 $
1001.0010000.107309.02101.51240.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Maladie courante. Policiers-CUM . Système de paie CUM. Général. Général. Général.*	2,550 $				2,550 $
1001.0010000.107309.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Cotisations de l'employeur. Système de paie CUM. Général. Général. Général.*	28,560 $				28,560 $
1001.0010000.107309.02101.51401.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Allocations vestimentaires. Système de paie CUM. Général. Général. Général.*	2,440 $				2,440 $

•Budget de fonctionnement - Dépenses SPVM					
1001.0010000.107309.02101.51100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Salaire réguliers. Policiers-CUM . Système de paie CUM. Général. Général. Général. (inclut prime métropole et boni ancienneté)*		132,110 $	135,420 $	33,470 $	301,000 $
1001.0010000.107309.02101.51142.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Primes diverses (prime niveau service). Policiers-CUM . Système de paie CUM. Général. Général. Général.*		6,610 $	6,770 $	1,670 $	15,050 $
1001.0010000.107309.02101.51240.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Maladie courante. Policiers-CUM . Système de paie CUM. Général. Général. Général.*		3,450 $	3,530 $	870 $	7,850 $
1001.0010000.107309.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Cotisations de l'employeur. Système de paie CUM. Général. Général. Général.*		38,570 $	39,540 $	9,770 $	87,880 $
1001.0010000.107309.02101.51401.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Allocations vestimentaires. Système de paie CUM. Général. Général. Général.*		3,220 $	3,300 $	820 $	7,340 $
TOTAL - DÉPENSES SPVM	**136,260 $**	**183,960 $**	**188,560 $**	**46,600 $**	**555,380 $**

ÉCART NET (REVENUS VS DÉPENSES)	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**

Année-personne (A-P) - SPVM	**0.70**	**1.00**	**1.00**	**0.30**

Dossier # : 1262959001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Céline-Audrey Beauregard, mairesse de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

Il est recommandé :
de nommer Céline-Audrey Beauregard, mairesse de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentante de l'arrondissement, au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-13 15:31

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 février 2026	Résolution : CA26 210026

Désigner madame Céline-Audrey Beauregard, mairesse d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de *PME MTL Grand Sud-Ouest*.

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Stefana Lamasanu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de désigner madame Céline-Audrey Beauregard, mairesse d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de *PME MTL Grand Sud-Ouest* en remplacement de madame Véronique Tremblay, ancienne conseillère de la ville.

51.01 1262959001

Celine-Audrey BEAUREGARD
_____
Mairesse de l'arrondissement

Stephanie Zhao LIU
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 février 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1262959001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Céline-Audrey Beauregard, mairesse de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à monter ce dossier au comité exécutif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-765-7094

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1262959001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Céline-Audrey Beauregard, mairesse d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Il est recommandé :
de désigner madame Céline-Audrey Beauregard, mairesse d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de *PME MTL Grand Sud-Ouest* en remplacement de madame Véronique Tremblay, ancienne conseillère de la ville.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-01-16 11:17

Signataire : Annick DUCHESNE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1262959001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Céline-Audrey Beauregard, mairesse d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

La composition du conseil d'administration de *PME MTL Grand Sud-Ouest* prévoit une représentation provenant de chacun de ses territoires. Le conseil d'administration est composé de 13 personnes, soit trois (3) élu.es et dix (10) personnes des milieux d'affaires incluant le président. Pour l'arrondissement de Verdun, la représentation est d'un(e) élu(e) et de trois (3) personnes d'affaires. Les personnes d'affaires n'ont pas à être nommées par le conseil d'arrondissement.
En ce sens, le conseil d'arrondissement de Verdun recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'une représentante élue de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de *PME MTL Grand Sud-Ouest* . Madame Véronique Tremblay, conseillère d'arrondissement, avait été désignée pour siéger à ce titre par le conseil d'agglomération du 25 janvier 2018. Il s'agit ici de désigner sa remplaçante, en la personne de madame Céline-Audrey Beauregard, mairesse d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0065 - 22 janvier 2018 : Désigner madame Véronique Tremblay, conseillère d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de *PME MTL Grand Sud-Oue s t* (1176811014)

DESCRIPTION

Compte tenu des résultats des dernières élections municipales, une nouvelle représentante doit être désignée. Madame Céline-Audrey Beauregard, mairesse d'arrondissement, comblerait le poste au sein du conseil d'administration de *PME MTL Grand Sud-Oues t* , à titre de représentante de l'arrondissement de Verdun.
Ce dossier vise à recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Céline-Audrey Beauregard, mairesse d'arrondissement, pour siéger au conseil d'administration de l'organisation de développement économique locale, *PME MTL Grand Sud-Ouest* , desservant le territoire composé des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

La participation d'une représentante élue de l'arrondissement au conseil d'administration a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux changements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une nomination à un conseil d'administration, donc d'un dossier de nature purement administrative.
La grille d'analyse Montréal 2030 est jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination d'une représentante élue au conseil d'administration de l'organisation de développement économique locale, par le conseil d'arrondissement en février et par le conseil d'agglomération en mars, permettra d'assurer la continuité des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement de Verdun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination par le comité exécutif.
Nomination par le conseil municipal.
Nomination par le conseil d'agglomération.
Transmission de la résolution à la directrice de *PME MTL Grand Sud-Ouest* .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514 765-7094
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-14

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
chef(fe) de division - urbanisme (intérim)

Tél : xxx-xxxx
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur
Tél : 514.664-0476
Approuvé le : 2026-01-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1262959001**
Unité administrative responsable : **DDTET**
Projet : **Désigner madame Céline-Audrey Beauregard, mairesse d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.02

2026/03/26 16:00

(2)

Dossier # : 1263711001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mercedez Plante, élue de l'arrondissement d'Outremont, pour siéger au conseil d'administration de PME-MTL Centre-Ville

Il est recommandé:

de nommer Mercedez Plante, élue de l'arrondissement d'Outremont, pour siéger au conseil d'administration de PME-MTL Centre-Ville.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-06 12:50

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Outremont
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 février 2026	Résolution: CA26 16 0027

Désigner une élue de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1263711001 ;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Amélie Cliche

DE DÉSIGNER la conseillère du district Joseph-Beaubien, Madame Mercedez Plante, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Amélie Cliche, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.03 1263711001

Caroline BRAUN
_____
Mairesse de l'arrondissement

Julie DESJARDINS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 février 2026

Dossier # : 1263711001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désigner une élue de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1263711001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉSIGNER la conseillère du district Joseph-Beaubien, Madame Mercedez Plante, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville;

Signé par Sonia VIBERT **Le** 2026-01-29 18:58

Signataire : Sonia VIBERT

_____

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263711001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désigner une élue de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des règlements généraux de PME MTL Centre-Ville, il est prévu qu'un administrateur parmi les élus municipaux de chacun de trois des quatres arrondissements montréalais constituant le territoire d'intervention 4 siège à son conseil d'administration. Le mandat de tels administrateurs se terminent au déclenchement d'élections municipales.

Dans le cas d'Outremont, un principe d'alternance entre une personne membre du conseil de l'arrondissement d'Outremont et une personne membre du conseil de ville de Westmount est prévu. Depuis 2017, Madame Valérie Patreau, conseillère, agissait à ce titre. À la suite des élections du 2 novembre dernier, il est requis qu'une nouvelle administratrice choisie parmi les élues du conseil d'arrondissement d'Outremont soit maintenant désignée par cette instance afin de siéger au conseil de PME Mtl Centre-Ville.

Cette désignation d'une conseillère de l'arrondissement d'Outremont est rendue possible suite à la décision du Directeur général de PME MTL Centre-Ville ainsi que du Président du conseil d'administration de l'organisme. Cette autorisation est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 160496 - 1173489037: Désigner Madame Valérie Patreau pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville;

DESCRIPTION

Désignation d'une élue de l'arrondissement d'Outremont au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, réseau offrant un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'île de Montréal.

JUSTIFICATION

Le groupe des élus représente plus du quart des membres ayant droit de vote au sein du conseil. La présence des élus à ces réunions est, de ce fait, importante pour l'organisme, tant pour l'approbation de décisions que pour constituer, selon les circonstances, le quorum. La participation d'une représentante élue de l'arrondissement d'Outremont au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville assure la concertation et le suivi des interventions communes à cette organisation et à l'arrondissement en matière de développement local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le dossier répond à la priorité Innovation et créativité du Plan stratégique Montréal 2030 en appuyant l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Présence d'une conseillère de l'arrondissement d'Outremont sur le conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville pour représenter notre arrondissement et assurer le développement et la vitalité économique et sociale de notre territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif - Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-495-6202
Télécop. : 514-495-7487

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-20

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif - Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 495-6202
Télécop. : 514 495-7487

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : Sommaire décisionnel no *1248477004*
Unité administrative responsable : *Direction adjointe Qualité de vie*
Projet : *Festival musical familial de Grandes Oreilles - 8e édition*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Innovation et créativité 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

RE: Suivi: Conseil d'administration - Règlements généraux de PME MTL Centre-Ville - désignation élue d'Outremont 2026 ?

De Gilbert Samaha <gsamaha@pmemtlcv.com>
Date Jeu 2026-01-29 08:11
À Julie DESJARDINS <julie.desjardins@montreal.ca>
Cc ron.rayside@rayside.qc.ca <ron.rayside@rayside.qc.ca>

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Mme Desjardins,

Pour faire suite à ma rencontre avec notre président du conseil d'administration, M. Ron Rayside, il a été décidé que le représentant de l'arrondissement d'Outremont siègera également à notre conseil d'administration cette fois-ci.
Je vous remercie pour votre patience.

Salutations,

Gilbert Samaha, MBA, FRM, MMDD
Directeur général

514 879-0555 ext 237
gsamaha@pmemtlcv.com
pmemtl.com/centre/a-propos/equipe/gilbert-samaha

700-630, rue Sherbrooke Ouest
Montreal,Québec
H3A 1E4,Canada



Abonnez-vous à l'infolettre

Ce courriel est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez immédiatement le détruire et aviser l'expéditeur. Merci.

De : Julie DESJARDINS <julie.desjardins@montreal.ca>
Envoyé : 29 janvier 2026 07:41

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.03

2026/03/26 16:00

(2)

Dossier # : 1262714001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Danielle Myrand, mairesse d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, pour siéger au sein du conseil d'administration de PME-MTL Ouest-de-l'Île

Il est recommandé:
de nommer Danielle Myrand, mairesse d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, pour siéger au sein du conseil d'administration de PME-MTL Ouest-de-l'Île.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-10 12:53

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

L'Île-Bizard Sainte-Geneviève Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 février 2026	Résolution: CA26 28 007

Désigner et nommer madame Danielle Myrand, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL Ouest-de-l'Île.

Il est proposé par Richard BELANGER

appuyé par Christopher LITTLE

Et résolu :

De recommander au conseil d'agglomération de désigner et nommer madame Danielle Myrand, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL Ouest-de-l'Île.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1262714001

Danielle MYRAND
_____
Mairesse d'arrondissement

Edwige NOZA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 février 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.03

2026/03/26
16:00

(2)

Dossier # : 1262714001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désigner et nommer madame Danielle Myrand, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL Ouest-de-l'Île.

De recommander au conseil d'agglomération de désigner et nommer madame Danielle Myrand, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL Ouest-de-l'Île.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-01-30 11:56

Signataire : Pierre Yves MORIN

_____

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1262714001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désigner et nommer madame Danielle Myrand, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL Ouest-de-l'Île.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme PME MTL Ouest-de-l'Île est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui promeut le développement économique local et régional de l'Ouest-de-l'Île de Montréal. Il a entre autres, le vaste mandat d'accompagner et de financer les entrepreneurs et dirigeants d'entreprises de la région. Ses services sont offerts aux entreprises des municipalités de Beaconsfield, Baie-d'Urfé, Dollard-Des-Ormeaux, Dorval, Kirkland, L'Île-Dorval, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville ainsi qu'à celles des arrondissements de Lachine, de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro.
Le conseil d'administration de PME MTL Ouest-de-l'Île est composé de 15 administrateurs ayant le droit de vote, soit 5 administrateurs de la catégorie Élus municipaux et 10 administrateurs du milieu des affaires. Siègent également au conseil d'administration, des membres d'office, soit des maires et mairesses des villes liées et des trois arrondissements de l'ouest de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0227 - Nommer monsieur Doug Hurley, maire d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL - Ouest-de-l'Île (1249452008).

DESCRIPTION

De désigner la mairesse d'arrondissement, madame Danielle Myrand comme représentante de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Ouest-de-l'Île.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de PME Montréal Ouest de l'île a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes à cette organisation et à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438-580-6039
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-27

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-620-6779
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1262714001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Danielle Myrand, mairesse d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, pour siéger au sein du conseil d'administration de PME-MTL Ouest-de-l'Île

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
secretaire d'arrondissement

- -

Tél :
Télécop. : -

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1262714001*
Unité administrative responsable : *Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, Division secrétariat d'arrondissement*
Objet : *Désigner et nommer madame Danielle Myrand, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL Ouest-de-l'Île.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.O.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.04

2026/03/26 16:00

(2)

Dossier # : 1260297003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Jocelyn Pauzé, conseiller de Ville, district Marie-Victorin, à titre de représentant de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au sein du conseil d'administration de PME MTL Centre-Est

Il est recommandé :
de nommer Jocelyn Pauzé, conseiller de ville, district Marie-Victorin, à titre de représentant de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au sein du conseil d'administration de PME MTL Centre-Est.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-03 15:56

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 février 2026	Résolution: CA26 26 0012

Recommander au conseil d'agglomération de nommer monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller de Ville (district Marie-Victorin), à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de la PME MTL Centre-Est

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller de Ville (district Marie-Victorin), à titre de représentant de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au sein du conseil d'administration de PME MTL - Centre-Est.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1260297003

François LIMOGES
_____
Maire d'arrondissement

Adina IACOB
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 3 février 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1260297003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Jocelyn Pauzé, conseiller de Ville, district Marie-Victorin, à titre de représentant de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au sein du conseil d'administration de PME MTL Centre-Est

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

000-0000

Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.04

2026/03/26 16:00

(2)

Dossier # : 1260297003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller de la Ville (district Marie-Victorin), à titre de représentant de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrieau sein du conseil d'administration de la PME MTL Centre-Est

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
De nommer monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller de la Ville à l'Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de la PME MTL - Centre-Est.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-01-27 15:34

Signataire : Daniel LAFOND

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260297003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller de la Ville (district Marie-Victorin), à titre de représentant de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrieau sein du conseil d'administration de la PME MTL Centre-Est

CONTENU

CONTEXTE

Suite aux élections municipales qui ont eu lieu le 2 novembre 2025, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouvel élu.e afin de siéger au conseil d'administration de la PME MTL Centre-Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0621 - Nommer Mme Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de l'élu.e désigné.e par l'arrondissement, et ce, afin de siéger au conseil d'administration de la PME MTL Centre-Est.

JUSTIFICATION

La participation d'un.e représentant.e élu.e de l'arrondissement au conseil d'administration de l'organisation de développement économique locale a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination de l'élu.e de l'arrondissement est primordiale pour les activités de l'organisation, ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve CADIEUX
Commissaire au développement économique

Tél : 438 354-8426
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-27

Kevork ALMAJIAN
chef(fe) de division - relations avec les citoyens et developpement economique

Tél : 0000000000
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.05

2026/03/26 16:00

(2)

Dossier # : 1260075003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Vana Nazarian, élue de l'arrondissement de Saint-Laurent, pour siéger à titre de représentante au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest

Il est recommandé:
de nommer Vana Nazarian, élue de l'arrondissement de Saint-Laurent, pour siéger à titre de représentante au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de février 2026.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-09 15:14

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 février 2026	Résolution: CA26 08 0047

Soumis sommaire décisionnel numéro 1260075003 recommandant au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement de Saint-Laurent pour siéger au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de février 2026.

ATTENDU que l'agglomération de Montréal a mis en place un point de service pour le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent;

ATTENDU que la gouvernance de ce point de service a été établie à partir de l'organisme existant PME MTL Centre-Ouest dont la composition du conseil d'administration a été adaptée afin de prévoir une représentation provenant de chacun des territoires, à savoir : 13 personnes, soit 4 élus et 9 personnes des milieux d'affaires;

ATTENDU que pour l'arrondissement de Saint-Laurent, la représentation sera d'un élu et de trois personnes provenant du milieu des affaires;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de l'organisation de développement économique locale, Pôle Centre-Ouest.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement de Saint-Laurent pour siéger au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de février 2026.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 9 février 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.05

2026/03/26
16:00

(2)

Dossier # : 1260075003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement de Saint-Laurent pour siéger au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de février 2026.

Il est recommandé de recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de Mme Vana Nazarian à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Laurent pour siéger et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de février 2026.

Signé par Isabelle BASTIEN **Le** 2026-02-06 11:28

Signataire : Isabelle BASTIEN

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260075003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement de Saint-Laurent pour siéger au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de février 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 28, concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, adopté le 20 avril 2015 comme chapitre 8 des lois de 2015, prévoit, par la modifications de diverses dispositions concernant la gouvernance municipale en matière de développement local et régional, que l'agglomération de Montréal doit mettre en place un point de service pour le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent.
Il a été convenu que la gouvernance de ce point de service sera établie à partir de l'organisme existant CLD Centre-Ouest dont la composition du conseil d'administration sera adaptée afin de prévoir une représentation provenant de chacun des territoires. Le conseil d'administration sera composé de 13 personnes, soit 4 élus et 9 personnes des milieux d'affaires incluant le président. Pour Saint-Laurent, la représentation sera d'un élu et de 3 personnes d'affaires Les personnes d'affaires n'ont pas à être nommés par le conseil d'agglomération.

En ce sens, le Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent recommande au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration et au comité exécutif de l'organisation de développement économique locale, Pôle Centre-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 080032 - Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement de Saint-Laurent pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL

Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2018 (GDD 1173231025)
CE18 0162; CM18 0209; CG18 0136

DESCRIPTION

Recommander au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Vana Nazarian pour représenter l'arrondissement de Saint-Laurent pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de février 2026

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration et au comité exécutif de PME-MTL Centre-Ouest a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination d'un représentant élu au comité exécutif et au conseil d'administration de PME-MTL Centre-Ouest par le conseil d'agglomération est primordiale afin d'assurer la poursuite ininterrompue des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de Saint-Laurent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PME-MTL Centre-Ouest communiquera la composition définitive de son conseil d'administration suite à une prochaine rencontre de son conseil d'administration.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement : 3 février 2026
Étapes subséquentes:

- Résolution du comité exécutif;
- Résolution du conseil municipal;
- Résolution du conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julia LEVITIN
secretaire d'arrondissement

Tél : 514-855-6000 poste 4059
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-03

Daniel SIMON
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 514-855-6000
Télécop. : -